GRAND

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DU XIX^e SIÈCLE

Tout exemplaire non revêtu de ma griffe sera réputé contrefait et poursuivi suivant toute la rigueur des lois.

Paris. — Imprimerie Vᵉ P. Larousse et Cᵉ, rue Montparnasse, 19.

GRAND

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DU XIXe SIÈCLE

FRANÇAIS, HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, MYTHOLOGIQUE, BIBLIOGRAPHIQUE
LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE, ETC., ETC.

comprenant :

LA LANGUE FRANÇAISE; LA PRONONCIATION; LES ÉTYMOLOGIES; LA CONJUGAISON DE TOUS LES VERBES IRRÉGULIERS; LES RÈGLES DE GRAMMAIRE; LES INNOMBRABLES ACCEPTIONS ET LES LOCUTIONS FAMILIÈRES ET PROVERBIALES; L'HISTOIRE; LA GÉOGRAPHIE; LA SOLUTION DES PROBLÈMES HISTORIQUES; LA BIOGRAPHIE DE TOUS LES HOMMES REMARQUABLES, MORTS OU VIVANTS; LA MYTHOLOGIE; LES SCIENCES PHYSIQUES, MATHÉMATIQUES ET NATURELLES; LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES; LES PSEUDO-SCIENCES; LES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES; ETC., ETC., ETC.

PARTIES NEUVES :

LES TYPES ET LES PERSONNAGES LITTÉRAIRES; LES HÉROS D'ÉPOPÉES ET DE ROMANS; LES CARICATURES POLITIQUES ET SOCIALES, LA BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE; UNE ANTHOLOGIE DES ALLUSIONS FRANÇAISES, ÉTRANGÈRES, LATINES ET MYTHOLOGIQUES; LES BEAUX-ARTS ET L'ANALYSE DE TOUTES LES ŒUVRES D'ART;

PAR PIERRE LAROUSSE

« Le dictionnaire est à la littérature d'une nation ce que le fondement, avec ses fortes assises, est à l'édifice. » DUPANLOUP.
« Fais ce que dois, advienne que pourra. » DEVISE FRANÇAISE.
« La vérité, toute la vérité, rien que la vérité. » DROIT CRIMINEL.
« Cecy est un livre de bonne foy. » MONTAIGNE.
« Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair. » ADAM.

TOME SIXIÈME

PARIS
ADMINISTRATION DU GRAND DICTIONNAIRE UNIVERSEL
19, RUE MONTPARNASSE, 19

1870

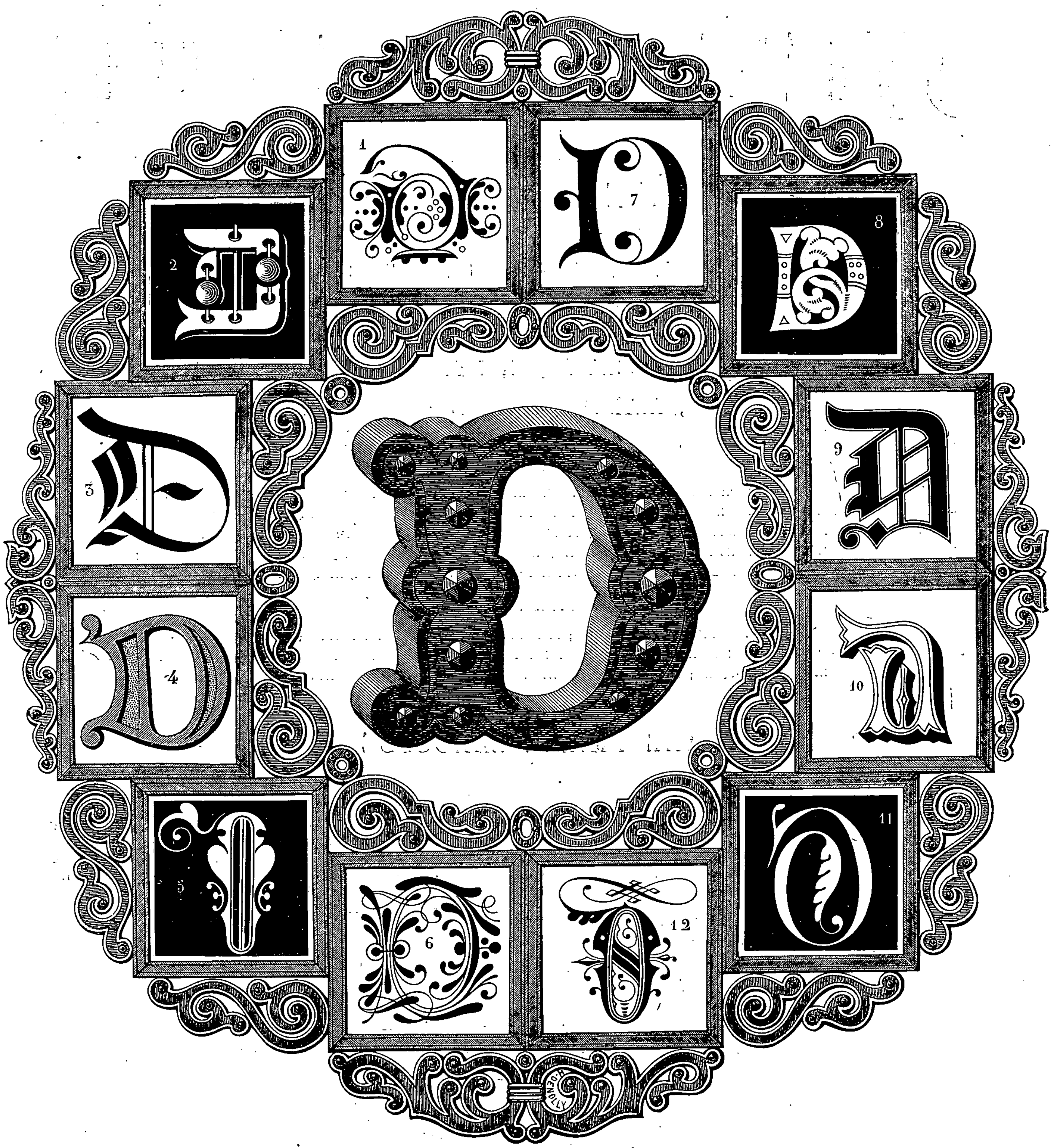

1 — Tiré d'un manuscrit de la Bib^que^ royale de Munich. — XII^e^ siècle.
2 — Alphabet lapidaire de Turin. — XV^e^ siècle.
3 — Tiré du missel du cardinal Cornelius. — XVII^e^ siècle.
4 — Tiré d'un manuscrit du XVI^e^ siècle.
5 — Lettres bullatiques d'Italie — XVI^e^ siècle.
6 — Tiré d'un manuscrit de Venise. — XV^e^ siècle.
7 — Tiré d'inscriptions sepulcrales de Vienne (Autriche). — XIV^e^ siècle.
8 — Tiré d'un évangéliaire de la Bib^que^ royale de Munich. — XI^e^ siècle.
9 — Écriture d'église du XIV^e^ siècle.
10 — Tiré d'inscriptions sépulcrales lapidaires de Naples. — XIII^e^ siècle.
11 — Tiré de la Bible du surintendant Fouquet. — XIII^e^ siècle.
12 — Alphabet vénitien du XVII^e^ siècle.

D (*dé* d'après l'ancienne épellation, *de* d'après la nouvelle, — lettre latine correspondant au *delta* — δ — des Grecs, au *daleth* des Phéniciens). Quatrième lettre et troisième consonne de l'alphabet français : *Un grand*, *un petit* D. *Un* D *majuscule*. Cette lettre est aussi la quatrième de l'hébreu, du chaldéen, du samaritain, du syriaque, ainsi que de toutes les langues gréco-latines. Elle occupe la cinquième place dans l'alphabet des langues slaves et la dix-neuvième dans l'alphabet éthiopien.

— *D* initial et dans le corps du mot conserve le son qui lui est propre : *Dame*, *admirable*, *administration*, *admettre*. ‖ Ce son devient faible dans les mots où le *d* est suivi d'un *v* : *Adverbe*, *adverbial*, *adversaire*, *adversité*.

— *D* final a le son naturel dans les noms propres : *David*, *Joad*, *Obed*, et dans le mot *sud*; mais le *d* final est muet, même dans les noms propres, s'il est précédé de la consonne *r* : *Gérard*, *Richard* se prononcent *Gérar*, *Richar*.

— *D* prend le son accidentel de *t* si le mot qu'il termine est un adjectif suivi immédiatement de son substantif, et que celui-ci commence par une voyelle ou un *h* non aspiré : ainsi *grand homme*, *profond abîme* se prononcent *gran-thomme*, *profon-tabime*. ‖ Dans le cas où l'adjectif ne serait pas immédiatement suivi de son substantif, tous les bons grammairiens sont d'avis que le *d* final ne doit pas se faire sentir, même avant une voyelle. Ainsi, dans cette phrase : *Le chaud aujourd'hui n'est pas grand auprès d'hier*, on ne fera entendre en aucune sorte le *d* de *chaud*, ni celui de *grand*. ‖ Les bons grammairiens sont également d'avis que, quant aux substantifs terminés par *d*, suivis ou non de leurs adjectifs, on n'est pas dans l'usage, surtout dans la conversation, de faire sonner le *d* final de ces substantifs, même avant une voyelle. Ils pensent que dans *froid extrême*, *chaud insupportable*, *bord escarpé*, les mots *froid*, *chaud*, *bord* se prononcent comme s'il n'y avait pas de *d*, malgré l'hiatus apparent qui en résulte; ce qui a fait dire à quelques critiques que ce vers de Boileau est mauvais :

> De ce *nid* à l'instant sortirent tous les vices.

Au surplus, c'est l'oreille que l'on doit surtout consulter; elle en apprendra plus que toutes les règles; par exemple, elle dira que l'on est dans l'usage de faire sentir le *d* dans ces expressions : *De fond en comble*, *de pied en cap*, et de ne pas le faire sentir dans *pied à pied*.

— La consonne *d* ne se redouble jamais, excepté dans les mots suivants : *additif*, *addition*, *additionnel*, *additionnellement*, *additionner*, *adducteur*, *adduction*, *bouddhisme*, *bouddhiste*, *Bouddha*, *Edda*, *plum-pudding*, *puddlage*, *puddler*, *quiddité*, *reddition*.

— Comme signe numérique, le D était généralement employé pour marquer cinq cents; pour comprendre cette destination du D, il faut savoir que le M étant la première lettre du mot latin *mille*, les Latins avaient pris d'abord cette lettre pour marquer ce dernier nombre par abréviation. Or, ils avaient une espèce de M qu'ils écrivaient ainsi CIƆ, en joignant la pointe inférieure de chaque C à la pointe de l'I. Dans les premiers temps de l'imprimerie, on imagina de représenter cinq cents par une autre figure, qui put être considérée comme représentant la moitié de la première : ce fut d'abord un I suivi d'un C retourné; mais on trouva plus commode de prendre un D, qui n'est autre chose pour la forme qu'un C retourné et rapproché de l'I. Cette manière de noter le nombre cinq cents par un D avait donné lieu à ce vers latin :

> *Littera* D, *velut* A, *quingentos significabit.*

Pour donner au D la valeur de cinq mille, il suffisait de le surmonter d'un trait ou d'une barre transversale. Chez les Grecs, le *delta* (δ), comme lettre numérale, eut deux valeurs différentes : il signifia d'abord quatre, en raison de la place qu'il occupait dans l'alphabet; ensuite une dizaine, parce qu'il était l'initiale du mot *deka*, qui signifie dix; avec l'accent aigu à gauche ou une barre dessous le *delta* signifiait quatre mille.

— Comme signe d'ordre, D marque le quatrième objet d'une série. ‖ C'est aussi la quatrième lettre dominicale. On s'en sert dans les calendriers modernes pour marquer le dimanche, et, dans les calendriers des livres d'office de l'ancien rituel pour marquer le mercredi, quatrième jour de la semaine.

— Devant un nom propre, il est l'abréviation de *don*, titre que portent les nobles italiens et espagnols, et de *dom*, titre des religieux bénédictins : *D. Abbondio*, *D. Paolo*, don Abbondio, dom Paolo. *D. Mabillon*, dom Mabillon. ‖ Le D indiquait autrefois en chimie le sulfate de fer. ‖ Dans les inscriptions et dans les manuscrits, il s'emploie pour *Decius* et *Decimus*, noms propres; *decuria*, décurie; *decurio*, décurion; *dedicavit*, il a dédié; *dedit*, il a donné; *devovit*, il a consacré; *devotus*, dévoué; *dies*, jour; *Deus*, Dieu; *divus*, divin; *Dii*, les dieux; *Dominus*, Seigneur; *domus*, maison; *donum* ou *datum*, don, présent, offrande; *decretum*, décret. ‖ D. A. signifie *divus Augustus*, le divin Auguste. ‖ D. B. I., *diis bene juvantibus*, avec l'aide favorable des dieux. ‖ D. B. S., *de bonis suis*, de ses biens, à ses frais. ‖ DCT., *detractum*, ôté. ‖ DDVIT., *dedicavit*, il a dédié. ‖ DDPP., *depositi*, inhumés. ‖ D.D., *dedit*, il a donné. ‖ D.DD., ils ont donné. ‖ D. D. D. D., *dignum deo donum dedicavit*, il a consacré au dieu ce don digne de lui. ‖ DD. NN., *domini nostri*, nos seigneurs ou nos maîtres. ‖ D. M. S., *Diis manibus sacrum*, consacré aux dieux mânes. ‖ DIG. M., *dignus memoria*, digne de mémoire. ‖ D. O. M., *Deo optimo maximo*, à Dieu très-bon et très-grand. ‖ D. O. Æ., *Deo optimo æterno*, à Dieu très-bon et éternel. ‖ DN., *Dominus*, le Seigneur. ‖ D. N., *Dominus noster*, Notre Seigneur. ‖ D. PP., *Deo perpetuo*, au Dieu éternel. ‖ DR. P., *dare promittit*, il promet de donner. ‖ D. RM., *de Romanis*, des Romains. ‖ D. R.P., *de Republica*, touchant, concernant la république. ‖ DT., *duntaxat*, seulement, pour

cela seul. ‖ DVL. et quelquefois DOL., *dulcissimus*, très-cher, très-doux ami. ‖ D. S. P. F. C., *de sua pecunia faciendum curavit*, il a eu soin de le faire faire à ses dépens. ‖ D. D. Q. O. H. L. S. E. V., *Diis deabusque omnibus hunc locum* ou *lucum sacrum esse voluerunt*, ils ont voulu que ce lieu ou ce bois fût consacré à tous les dieux et à toutes les déesses. ‖ N. D. s'emploie comme abréviation de Notre-Dame : *N. D. de Bon-Secours*, *N. D. de Lorette.* ‖ Sur les monnaies, D est la marque de la ville de Lyon.

— Mus. Cette lettre forme le quatrième degré de l'échelle musicale dans la notation boétienne et dans la notation grégorienne, où les noms des notes sont remplacés par des lettres de l'alphabet. Dans cette dernière, le D majuscule caractérise le *ré* grave, et le *d* minuscule, l'octave supérieure de ce même *ré.* ‖ Dans l'alphabet que Romanus imagina pour désigner certaines nuances et certains ornements de chant, D signifiait que le son devait être affaibli (*ut deprimatur*). ‖ Dans la notation d'Hermann Contract, le D marquait le diatessaron ou quarte. ‖ La lettre D désigne la finale du premier et du second ton du plain-chant. ‖ Quand D se trouve au bas de la portée, il est l'abréviation de *dolce*, mot italien qui signifie doux, doucement. ‖ En tête d'une partie vocale, il indique que c'est la partie du dessus. ‖ D. C. signifie *da capo*, depuis le commencement, pour indiquer qu'un morceau doit être repris depuis le commencement.

— Mécan. *Tiroir en D*, Nom donné à une disposition particulière de l'appareil distributeur de la vapeur dans le cylindre de la machine, disposition dont Watt est l'inventeur et dont le nom est dû à la forme qu'affecte la section verticale du système : *Le* TIROIR EN D *est plus usité dans les machines marines que le tiroir en coquille de Murray.* V. TIROIR.

— **Encycl.** Philol. *De la valeur de la lettre* D. « Dans la classification méthodique des lettres, a dit M. Léon Waïsse, les grammairiens donnent à celle-ci différentes places. Quelques-uns la comptent parmi les linguales; l'abbé de Dangeau, dans son *Discours sur les consonnes*, et l'Anglais John Wallis, dans sa *Grammatica linguæ anglicanæ*, la placent parmi les palatales; le président de Brosses, dans son *Traité de la formation mécanique des langues*, et le baron de Kempelen, dans son *Mécanisme de la parole*, la nomment lettre dentale. Ce dernier, toutefois, est forcé de reconnaître que les dents ne jouent réellement ici qu'un rôle secondaire. La disposition des organes pour préparer cette articulation est, en effet, celle-ci : l'extrémité de la langue s'applique en arrière des dents incisives supérieures, contre la gencive dans laquelle elles sont implantées; ses côtés adhèrent non moins exactement, mais plus bas, contre le reste des dents et des gencives supérieures, de manière à présenter de toutes parts un obstacle à la sortie du souffle. Le son particulier à cette lettre est celui que produit ce même souffle quand, au moment où cesse la résistance que lui opposait la langue disposée ainsi que nous venons de le dire, il fait explosion au dehors, après avoir fait résonner le larynx à son passage à travers la glotte. Cette dernière partie du phénomène est celle qui distingue le *d* du *t*, pour lequel elle n'existe pas. » De son côté, M. Max Müller dit que *d* est la moyenne de *t*, de même que *g* et *b* sont les moyennes de *k* et de *p*. On appelle *d* une lettre moyenne, une lettre molle, une sonore, par opposition à *t*, que l'on appelle une ténue, une lettre forte, une sourde. Mais que signifient ces termes? Le nom de ténue a été donné par les Grecs à certaines lettres, afin de marquer le contraste qu'ils apercevaient entre ces lettres et les aspirées; l'idée que les grammairiens voulaient exprimer était que les aspirées ont un son rude et âpre, tandis que les ténues sont fluettes, grêles ou minces. Ceci ne nous aide pas beaucoup, remarque M. Max Müller. *Molle* et *forte* sont des termes qui sans doute traduisent la différence sensible qu'il y a entre *d* et *t*; mais ils n'expliquent pas la cause de cette différence. *Sourde* et *sonore* sont des dénominations qui peuvent tromper, car *t* et *d* étant l'un et l'autre classés parmi les *muettes*, il est difficile de voir comment une lettre muette peut être sonore. M. Max Müller fait observer à ce sujet que quelques personnes ont été si entièrement trompées par ce terme de *sonores*, qu'elles se sont imaginé que toutes les lettres dites sonores étaient nécessairement produites par des vibrations toniques des cordes vocales. Selon lui, ceci est physiologiquement impossible, car si nous essayions réellement de donner une intonation à *t* ou à *d*, ou bien nous détruirions le *t* et le *d*, ou bien notre effort pour produire un son musical n'aurait d'autre effet que de nous causer une suffocation. Sous le rapport de l'intonation, *t* et *d* sont également aphones ou muets. Mais voici à quel égard *d* diffère de *t*; quand il s'agit de prononcer *d*, le souffle est pendant un instant arrêté par la glotte; la muette *t* exige un contact, un contact complet, et par suite amène une pause, quelque courte que puisse paraître cette pause, de sorte que nous entendons clairement le souffle tout le temps qu'il lutte contre les lèvres qui se ferment sur lui. Nous pouvons maintenant comprendre comment les termes de *douce* et de *forte*, appliqués à *d* et à *t*, ne sont en aucune façon aussi inexacts qu'on l'a quelquefois supposé. Czermak a reconnu expérimentalement que les consonnes fortes (*muettes ténues*) chassaient le souffle bien plus violemment que les consonnes molles (*muettes moyennes*). L'élan normal du souffle est certainement arrêté, tempéré, adouci, quand nous prononçons *d*; il ne vient pas frapper en droite ligne contre la barrière des dents; il hésite, pour ainsi dire, et, tandis qu'il s'avance lentement vers l'issue, il semble qu'il ait de la peine à franchir la glotte et à s'en détacher. C'est à ce léger son causé, non par une vibration rhythmique, mais seulement par un certain rétrécissement des cordes, que font allusion les quelques grammairiens qui appellent sonores ces consonnes muettes; cette dénomination ne peut avoir d'autre sens. Physiologiquement, la seule différence appréciable entre *t* et *d*, comme entre *p* et *b*, ou *k* et *g*, c'est que, selon M. Max Müller, dans la première série de muettes, la glotte est grande ouverte, tandis que dans la seconde elle est rétrécie, mais pas assez pour produire des sons musicaux.

Au lieu de prononcer le *d* comme il doit être prononcé, en coupant vivement et d'un seul coup le courant d'air qui sort du larynx, si l'on permet à l'esprit doux de se faire entendre aussitôt que cesse le contact, on a une aspirée molle *dh*, de même nature que les aspirées *gh* et *bh*. Cette aspirée existait chez les anciens Indous.

— *De la lettre* D *dans les langues indo-européennes et autres.* Le sanscrit a quatre *d*, dont deux font partie des dentales et deux des cérébrales ou linguales. Les deux dentales sont le *d* simple et le *dh* aspiré. Le latin, qui a perdu l'aspirée dentale, la remplace quelquefois par l'aspirée labiale : exemple, *fumus*, qui répond au sanscrit *dhumas*, fumée, et au grec *thumos*. Bopp reconnaît dans *infra*, *inferior*, *infimus*, des mots de même famille que le sanscrit *adas*, en bas; *adaras*, inférieur; *adamas*, le plus bas. De même, dans l'osque *mefiai* (*viai mefiai*, *in via media*), le *f* correspond au *dh* du sanscrit *madhya*; le latin *medius* a supprimé complétement l'aspiration, ce qui arrive fréquemment dans cette langue, à l'intérieur des mots, même pour les classes de consonnes qui en latin disposent d'une aspirée. Le grec remplace généralement l'aspirée molle *dh* du sanscrit par l'aspirée rude du même organe *th*. Les cérébrales sanscrites renferment aussi un *d* simple et un *dh* aspiré. En prâcrit, cette classe a pris une grande extension et a remplacé fréquemment les dentales ordinaires. On prononce ces lettres en repliant profondément la langue vers le palais, de manière à produire un son creux qui a l'air de venir de la tête. De là leur dénomination sanscrite *murdhanya*, cérébrale.

— Le *d* sanscrit s'affaiblit facilement en *l* ou en *r*; c'est ce que montre le rapport entre le grec *dakru*, *dakruma*, et le latin *lacryma*. On trouve aussi en sanscrit un *d*, qui probablement est primitif, à la place où certaines langues de l'Europe ont un *l*. Exemple : *dêhas*, corps, gothique *leik* (neutre, thème *leika*), chair, corps. Pott rapproche de *dah*, brûler, le latin *lignum*, et Bopp croit que le grec *lignus* se rapporte à la même racine dont le *d* primitif s'est conservé dans *daiô*. Bopp retrouve également le *d* du nom de nombre *dasan*, venant de *dakan*, dix, dans la lettre *l* de l'allemand *eilf*, *zwolf*, onze, douze, en gothique *ain-lif*, *tva-lif*, et dans le lithuanien *lika* de *wienolika*, onze; *dwylika*, douze; *trylika*, treize, etc. On trouve aussi *r* remplaçant le *d*, notamment dans le latin *meridies*, pour *medidies*. On peut ajouter ici que, dans les langues malayo-polynésiennes, l'affaiblissement du *d* en *r* ou en *l* est également très-ordinaire; ainsi le thème sanscrit *dva*, deux, est représenté en malais et dans le dialecte de la Nouvelle-Zélande par *dûa*, en bugis par *duva*, dans le tahitien au contraire par *rua*, et dans le hawaien, qui n'a pas de *r*, par *lua*. Le tagalien présente les formes redoublées *dalua* et *dalava*, qui ont conservé le *d* dans la première syllabe et l'ont affaibli en *l* dans la deuxième. N'oublions pas cependant que, quoiqu'un *d* primitif, prononcé négligemment, puisse facilement dégénérer en *l*, aucun *l* dans les langues aryennes ne s'est jamais changé en *d*, et que ce serait une erreur de dire que *l* et *d* peuvent permuter.

En sanscrit, le *d* se combine en outre avec le *j*, dans deux lettres de la classe des palatales.

Le zend a trois *d*, le *d* simple, le *dh* aspiré, qui correspond au *dh* du sanscrit, et un autre *d*, que Bopp et Anquetil regardent comme une moyenne, et qui, sous le rapport étymologique, correspond le plus souvent au *t* du sanscrit.

En lithuanien, le *dz* tient dans la prononciation la place du sanscrit *dj*; au commencement des mots, cette lettre est très-rare dans les termes véritablement lithuaniens; au milieu, elle provient d'un *d*.

On peut représenter par le tableau suivant les différentes mutations du *d*, survenues par suite de la révolution phonétique qui amena les Indous, les Grecs, les Latins, les Goths et les Germains à établir leurs systèmes respectifs de consonnes.

Sanscrit.	*dh*	*d*	*t*
Grec.	*th*	*d*	*t*
Latin.	*d* ou *f*	*d*	*t*
Gothique.	*d*	*t*	*th*
Haut allemand. . . .	*t*	*z*	*d*

La lettre *d* ne paraît pas avoir eu d'équivalent spécial dans l'écriture runique des anciens Scandinaves, où elle s'est sans doute confondue avec le *t*.

Terminons ces quelques remarques en ajoutant qu'elle manque également aux Finnois et aux Lapons, qui ont peine à distinguer les douces des fortes, ou, pour mieux dire, les sonnantes des muettes; mais elle domine, au contraire, dans d'autres langues, telles que celle des indigènes du plateau de Mexico et le quichua de l'Amérique méridionale. C'est la seule lettre de l'ordre des sonnantes que nous rencontrions chez les Hurons.

Les Arabes ont quatre *d* dans leur langue, c'est-à-dire quatre lettres reproduisant le D latin ou le *daleth* hébreu avec des nuances d'aspiration et d'emphase : la première se nomme *dal*; c'est la huitième des vingt-huit lettres de l'alphabet arabe, tel qu'il est classé actuellement; mais, dans l'origine, elle occupait le quatrième rang de cet alphabet, comme dans les autres langues sémitiques; c'est ce qu'indique suffisamment, du reste, la valeur numérique qu'elle a conservée; cette lettre s'emploie en effet dans la numération pour signifier quatre. La neuvième lettre de l'alphabet arabe, nommée *dhsal*, ne se distingue de la précédente, pour la forme, que par un point dont on la surmonte; quant au son, il participe de celui du *z*. Le troisième *d* des Arabes, qui tient la dix-septième place dans leur alphabet, se nomme *da*; il a le même son que notre *d*, mais sa figure est celle du *ta* ou *t* arabe, dont il ne diffère pour la forme que par un point que l'on met dessus.

Dans la langue latine, le *d* est souvent une lettre euphonique; ainsi, l'on dit *prosum*, *profui*, sans interposer aucune lettre entre *pro* et *sum*; mais, quand ce verbe commence par une voyelle, on ajoute le *d* après *pro*. Ainsi l'on dit *pro-d-es*, *pro-d-ero*, *pro-d-esse*. Le *d* est ainsi ajouté comme lettre euphonique, afin d'éviter un bâillement ou hiatus.

En Europe, nous avons des populations, une partie des Allemands, par exemple, qui substituent constamment l'articulation du *t* à celle du *d*. Quintilien reconnaissait déjà l'affinité qui relie ces deux lettres. On disait souvent, en effet, en latin, *Alexanter* pour *Alexander* et *quodannis* pour *quotannis*. C'est par une mutation de la même nature que nous prononçons le *d* final des mots comme *t*, quand le mot suivant commence par une voyelle.

— *Du rôle étymologique de la consonne* D *dans les langues romanes.* Dans la dérivation, c'est-à-dire dans les mots venus du latin aux langues romanes, *d*, selon Chevallet, est devenu souvent *s* doux, prononcez *z*. Exemples : *audere*, oser; *dividere*, diviser; *incidere*, inciser; *infundere*, infuser; *lædere*, léser; *pendere*, peser; *radere*, raser; mais, selon nous, cela tient plutôt à la forme du supin, qui, dans tous les verbes donnés par Chevallet, est en *sum* : *ausum*, *divisum*, etc.

On peut dire avec plus d'exactitude que le *d* s'est souvent transformé en *t* : *lens*, *lendem*, lente; *mador*, moiteur; *pedere*, peter; *pes*, *pedem*, patte; *viridis*, vert.

Parfois aussi nous voyons le *d* du latin transformé en *j* ou *g* doux, prononcé *j*; mais, comme le fait observer avec raison Chevallet, il est probable que, dans les cas assez rares où cette permutation a lieu, le *d* a passé par *z* avant de devenir *j* ou *g*; or la transformation du *z* en *j*, comme nous le verrons quand il s'agira de ces consonnes, est bien plus facile à expliquer, leurs sons ayant beaucoup plus de rapport entre eux que celui du *d* avec le *j*. Quant à la transformation du *d* en *z*, Isidore de Séville témoigne que, de son temps, les Italiens remplaçaient déjà fréquemment en latin le son du *d* par celui du *z*. Cet auteur ne cite qu'un seul mot à l'appui de son assertion, et le dérivé italien provenu de ce mot latin a aujourd'hui un *g* au lieu du *z* qu'avait son primitif au VIIe siècle : « *Z pro* D, *sicut solent Itali dicere* : OZIE *pro* HODIE. » On dit maintenant en italien *oggi*. Remarquons encore que, déjà chez les Grecs, le *d* et le *z* semblent avoir eu un certain voisinage de son; on sait, en effet, que le *zéta* grec se prononçait *dz*.

— *D* est devenu *g* doux ou *j* en français dans *diurnum* (*tempus*), jour; *de usque*, jusque; *sedes*, siége; *rodere*, ronger; *hordeum*, orge.

— *Prosthèse du* D. Dans la dérivation, la consonne *d* s'est assez souvent ajoutée d'une façon curieuse au commencement du mot. L'oiseau domestique qui nous a été apporté de l'Inde ne fut d'abord connu que sous le nom de *coq d'Inde*, et sa femelle sous celui de *poule d'Inde*; leurs petits furent appelés *poulets d'Inde*. Plus tard, on a dit *dinde*, et l'on a fait les dérivés *dindon*, *dindonneau*. — *Aquæ* (*Torbellicæ*), ancienne ville de l'Aquitaine, fut pendant longtemps appelée *Acqs*; son nom officiel est aujourd'hui *Dax* (Landes). « Cette modification, dit Chevallet, doit être attribuée à l'habitude assez générale où l'on est de mettre les mots *ville de*, *bourg de*, devant un nom propre de pays qui est monosyllabe et qui commence par une voyelle. » Dans le Nord, notamment dans la Seine-Inférieure et dans la Somme, on dit *la ville d'Eu*, *le bourg d'Ault*. Dans le Midi, les Provençaux désignent constamment *Aix* et *Apt* par les mots *la villa d'Aï*, *la villa d'A*. Sans doute que les habitants, après avoir dit *la villa d'Ax*, en sont venus à désigner simplement cette ville sous le nom de Dax.

Il est arrivé quelque chose d'à peu près analogue pour le vieux nom du mois de décembre, qui, dans beaucoup d'anciennes chartes, est appelé *mois de delair*, *delayr*, *deloir.* « Cette dénomination, dit encore Chevallet, à qui nous empruntons ces observations curieuses, cette dénomination, dont l'origine a jusqu'ici vainement exercé la sagacité des savants, provient d'une confusion semblable. » L'expression primitive a dû être *mois de l'aire. Aire*, ère, correspondant à *æra*, *era*, mots de basse latinité, signifiait non-seulement l'époque fixe de l'ère chrétienne à partir de laquelle on comptait les années, mais servait encore à désigner l'époque précise à laquelle on était convenu de fixer le renouvellement de l'année. Dans le IXe et le Xe siècle, l'année commençait généralement à Noël, c'est-à-dire le 25 décembre. De là cette désignation de *mois de l'aire* donnée au mois de décembre. L'expression prit naissance dans les siècles qui furent l'époque des premiers développements de la langue d'oïl; plus tard, le commencement de l'année fut fixé à Pâques ou au 1er janvier, ce qui n'empêcha pas de conserver, par habitude, au mois de décembre le nom de *mois de l'aire* ou *de l'air*; mais comme cette dénomination ne répondait plus à l'idée qu'on y attachait autrefois, on cessa de la comprendre, et prenant *de l'air* pour le nom du mois, on en fit un seul mot, *delair*; en joignant ce singulier nom propre au nom commun *mois*, on disait le *mois de Delair*.

« Ce fu fet en l'an Nostre Seignor M. IIc. IIII. anz, ou mois de *Delayr.* » (*Livre de jostice.*)

On voit aussi quelquefois la consonne *d* devant quelques mots dont les primitifs commencent par une voyelle et paraissent avoir reçu une consonne initiale afin que la voix ait ainsi plus de consistance, plus de soutien, et qu'elle puisse attaquer ces mots avec plus de vigueur. C'est ainsi que le latin *upupa*, selon Chevallet, est devenu *dupe*, mot qui se disait autrefois pour *huppe* dans plusieurs de nos provinces. Il nous est resté dans une signification figurée en parlant d'une personne facile à tromper. On sait que la *huppe* passe pour un des oiseaux les plus niais.

— *Epenthèse du* D. L'explosive dentale *d*, dit Chevallet, est souvent introduite dans le corps du mot à la suite de la refluante nasale *n*. Exemples : *cinis*, *cinerem*, cendre; *tener*, tendre; *gener*, gendre; *imprimere*, empreindre; *submovere*, semondre; *Veneris dies*, vendredi; *grunnire*, gronder; *gemere*, geindre; *tremere*, craindre; *minor*, moindre; *ponere*, pondre.

Il est à remarquer, ajoute le savant philologue, que l'introduction du *d* se fait principalement lorsqu'un *r* se trouve rapproché d'un *n* par l'effet d'une syncope. C'est ce qui a lieu dans les futurs de *tenir*, *venir*; on disait autrefois *je tienrai*, *je vienrai*, pour *je tenirai*, *je venirai*; on dit aujourd'hui *je tiendrai*, *je viendrai*. La langue, qui, pour la formation du *n*, est appuyée contre les incisives supérieures, se relève vivement vers le palais pour la production du *r*; ce mouvement laisse à l'air une issue libre entre les dents, et il s'en échappe en faisant entendre l'explosion particulière à la consonne *d*.

L'explosive dentale *d* est aussi introduite dans le corps du mot à la suite de la refluante linguale *r*. Exemples : *corylus*, coudre, coudrier; *sicera*, cidre; *pulvis*, *pulverem*, poudre; *absolvere*, absoudre; *molere*, moudre; *consuere*, coudre; *Duranius*, Dordogne.

— *Paragoge du* D. Chevallet remarque qu'à la fin de trois mots dérivés du germanique on ajoute la douce *d* au lieu de la forte *t* : *Allemand*, de *Alleman* ou *Allemann*: *Normand*, de *Nordman*; *Flamand*, de *Flanderman*. Il en a été de même dans le dérivé celtique *gourmand*, en écossais et en irlandais *gioraman*. Le *d* s'est maintenu dans les dérivés de ces mots : *Allemande*, *Normande*, *Normandie*, *Flamande*, *gourmande*, *gourmandise*. L'étymologie exigeait qu'on donnât à *Allemand*, *Normand*, etc., des terminaisons semblables à celles de *roman*, *paysan*, *courtisan*; mais une fausse analogie leur a fait donner la terminaison de *gland*, *grand*, *révérend*.

— *Origine graphique de la lettre* D. Cette lettre nous est venue de l'alphabet des Latins, qui l'écrivaient comme nous, ainsi qu'on le voit sur toutes les médailles et toutes les inscriptions anciennes. Quelques hommes de bonne volonté se sont imaginé voir dans l'espèce de demi-cercle fermé dont se compose la figure du *D* majuscule la représentation de la langue étendue et disposée comme elle doit l'être pour faire entendre cette lettre. C'est là une explication tout à fait fantaisiste. Pour s'en contenter, il faut avoir de la foi, et il faudrait assurément à cette foi un peu plus que la grosseur du grain de sénevé. Le *D* des Latins n'est en réalité qu'une corruption de la forme grecque du *delta* (Δ), l'une des seize lettres qui composèrent l'alphabet primitif des Grecs, et dont Tacite attribuait l'invention à Palamède. Le triangle, qui est la figure de cette lettre, est, dans les anciennes inscriptions, plus ou moins régulier, selon l'âge des monuments, et l'on a recueilli des inscriptions doriques, ioniennes et attiques sur lesquelles sa forme est presque celle de notre *D*.

Quant au *delta* des Grecs (Δ), il n'a fait que reproduire le type commun du *daleth* sama-

ritain, hébreu ou phénicien, tel qu'on le voit sur les médailles hébraïques communément appelées médailles samaritaines. Les Grecs en auraient seulement retranché une petite ligne et l'auraient penché, en lui donnant ainsi la forme d'un triangle parfait. Quant au *daleth* lui-même, quelques-uns ont voulu y retrouver le dessin d'une porte ou d'un couvercle. Court de Gébelin donne au delta primitif la figure d'un triangle avec une porte dans le milieu, ce qui signifie, selon lui, l'entrée d'une tente, le dehors de la maison; et, en effet, cette figure se retrouve dans les hiéroglyphes égyptiens, où Champollion lui a attribué la valeur du *t*. Ce savant a reconnu comme représentant le *d* dans l'écriture hiéroglyphique la figure d'un segment de sphère, celle d'une main ouverte et celle d'un scarabée. Quelques-uns font dériver la forme du *daleth* hébreu de cette moitié ou segment de sphère. D'autres enfin prétendent que les anciens Egyptiens représentaient la lettre *D* par trois étoiles disposées en triangle, hiéroglyphe qui avait en outre la signification du mot *Dieu*, et que c'est de là que les Grecs ont tiré la forme de leur delta.

DA particule (da — contr. du lat. *dea*, déesse, ou du gr. *Dia*, accus. de *Zeus*, Jupiter). Pop. On s'en sert dans le langage familier pour appuyer une affirmation ou une négation, ou simplement comme exclamation : *Oui*-DA. *Nenni*-DA. *Oui*-DA, *je ferai tout ce qu'il vous plaira.* (Mol.) *Ah çà! qu'on m'écoute ou je frapperai*, DA! (Alex. Dum.) *Ce n'est pas que je te méprise*, DA! (G. Sand.) *Vous êtes tous de grands vilains paresseux*, DA! (P. Féval.)

Il arrange si bien ses scènes et ses rôles
Qu'on croirait bien souvent que c'est tout de bon, *da!*
ANDRIEUX.

Je n'ai pas des billets comme monsieur en brasse;
Mais quinze cents francs, *da!* ça vaut qu'on les ra-[masse.
PONSARD.

Et pourtant papa
Dit que je suis bête!
Est-ce ma faute, *da!*
S'il m'a fait comme ça?
SCRIBE.

‖ Cette particule, jointe à la conjonction *and*, (et), forme chez les Anglais une exclamation qui signifie eh oui, pourquoi pas? Marot, qui emploie cette expression, l'écrit *enda*, mais c'est abusivement.

DA s. m. (da). Mus. milit. Petit coup frappé sur la peau du tambour avec la baguette de gauche : *Le* DA *s'oppose au ta, qui est produit avec plus de force par la main droite.*

— Nom donné à la datte, fruit du dattier, en Languedoc.

DA contraction du vieil ionien *Dia*, dérivé du sanscrit *Dévî*. C'était la Cérès des Pélasges, la déesse nourricière des hommes, qu'ils confondaient avec la Terre, la déesse primordiale, la matière et la nature terrestres, grossière et féconde à la fois. A ce nom de Da, les Hellènes joignirent *mêtêr* ou *mâtêr*, mère, *Damatêr*, *Dêmêtêr*, la Cérès hellénique. C'est la déesse mère, la déesse par excellence; c'est la Terre aussi, mais la Terre féconde et consciente de sa fécondité. Ce n'est pas toutefois la même déesse que la *Gê* d'Hésiode, la *Gæa* ou Gée ionique. Le culte de la Terre comme mère se retrouve chez plusieurs peuples aryens. Au ciel, personnifié dans le *Dyauspitâr* védique (Jupiter), le *Ciel père*, est constamment associée, dans les *Védas*, la Terre mère, *Parthivi mâtar*, l'un étant naturellement considéré comme le principe actif et procréateur, l'autre comme le principe passif et fécondé. C'est ici le lieu de se rappeler la *Terra mater*, *Tellus mater*, *mater Ops*, *alma Parens* des Romains. La terre était également personnifiée chez les Anglo-Saxons sous le nom de *Folde fira môdor*, la Terre mère des hommes.

DAA (Ludvig-Kristensen), publiciste et érudit norvégien, né à Salaatlen en 1809. Fils d'un pasteur protestant, il termina ses études à Christiania, où il donna quelque temps des leçons particulières. En 1838, il visita la France et l'Angleterre, s'attacha tout particulièrement à acquérir une connaissance approfondie des sciences économiques et sociales, et, de retour dans son pays, il entra dans la rédaction d'un des organes les plus influents du parti libéral, le *Morgenbladet* (1839). M. Daa devint bientôt un des hommes les plus marquants du parti démocratique. Nommé membre du storthing, il fut chargé par cette assemblée de veiller au maintien de la constitution et de vérifier les comptes publics, puis, en 1845, il fut élu président de l'odelsthing. Trois ans plus tard, il fonda le journal le *Christiania-Posten*, dont il prit la direction. Outre de nombreux écrits politiques, M. Daa, qui est maître supérieur à l'école latine de Christiania, a publié un *Dictionnaire suédois-norvégien* (1841, 2 vol. in-8°); *Coup d'œil sur l'ethnologie* (1855), etc.

DAA-DYR s. m. (da-a-dir). Mamm. L'un des noms donnés, en Danemark, au daim, espèce du genre cerf.

DAAH s. m. (da-â). Ornith. Nom hébreu du milan.

DAAKAR s. m. (da-a-kar). Ichthyol. Espèce de poisson indéterminé de la mer Rouge.

DAALDER s. m. (da-al-dèr). Métrol. Monnaie d'argent de Hollande, valant 38 stuvers ou 3 fr. 25.

DAATH s. m. (da-att). Nom donné par les cabalistes à la science suprême, qui est le savoir divin.

— **Encycl.** *Daath*, suivant les cabalistes, est la lumière synthétique en laquelle se résument toutes les nuances de la connaissance divine appelée *séphiroth*. Ils représentent cette lumière au milieu de dix cercles splendides ou soleils. Dans le *Schaare vrah*, l'un des livres de la volumineuse collection qui est intitulée *Sohar*, on lit ce qui suit : « Adonaï, par Choemah (la sagesse), a affermi les mondes; par Thebhunah ou Binah (l'intelligence active), il a rendu régulier le mouvement du ciel; mais c'est par *Daath* qu'il a équilibré la *déchirure de l'abîme*. » — « *Daath*, ajoute l'auteur de la *Kabbala denudata* (p. 254), est donc la ligne du milieu. C'est le savoir qui concilie les principes opposés. »

Pour montrer l'alliance nécessaire de la science et de la foi, les cabalistes citent ce verset du prophète Hoschuah (Osée) : *Succisi sunt populus meus ob defectum Daath. Quia tu scientiam repulisti, repellam te a sacerdotio meo.* « Mon peuple a été retranché du nombre des nations parce qu'il lui manquait le *daath* (le savoir). O toi qui as repoussé la science, je te repousserai du sacerdoce. »

Il est à peine besoin de faire remarquer que ces interprétations sont plus mystiques que raisonnables. Il faut cependant savoir gré aux cabalistes, qui ont perdu tant de temps à des questions puériles, d'avoir tenté cette fois un effort sérieux pour atteindre un but, chimérique peut-être, mais grand assurément, et relativement libéral : la conciliation de la science et de la foi, ce rêve généreux dont les néo-chrétiens semblent résolus à poursuivre la réalisation.

DAB s. m. (dab). Argot. Maître; patron : *C'est notre* DAB! (Balz.) ‖ Roi, souverain. ‖ *Dab de la cigogne*, Procureur général : *Tenez, dit-il, on vient me chercher de la part du* DAB DE LA CIGOGNE. (Balz.)

DABACH s. m. (da-bach — de l'ar. *dabach*, hyène). Mamm. Un des noms de l'hyène chez les Arabes. ‖ On dit aussi DUBBACH.

DABADIE, chanteur français, né vers 1798, mort en 1856. Entré au Conservatoire en 1818, il débuta à l'Opéra par le rôle de Cinna dans la *Vestale*; puis doubla les rôles de Lays, qu'il remplit en qualité de chef d'emploi, en 1821, après la retraite de ce chanteur. Mis à la retraite en 1836, Dabadie partit pour l'Italie, et y chanta pendant plusieurs années sur divers théâtres. Il avait créé *Guillaume Tell*, *Gustave* et le rôle du sergent dans le *Philtre* d'Auber. Celui de Bertram, dans *Robert le Diable*, avait été écrit pour lui; mais sa figure patriarcale, sa démarche bourgeoise et sa voix légère ne lui permettaient guère de représenter d'une manière convenable le terrible et satanique Bertram. Aussi le compositeur, après quelques répétitions, jugea à propos de transposer le rôle pour Levasseur, qui, on le sait, y fut admirable. Dabadie, gras et gros chanteur, avait vu la vogue s'égarer un instant sur lui vers les derniers jours de la Restauration. La fin de sa carrière fut moins brillante.

DABADIE (Louise-Zulmé LEROUX, dame), cantatrice française, femme du précédent, née à Paris en 1804. Elève du Conservatoire et de Plantade, elle débuta en 1821 à l'Opéra dans le rôle d'Antigone d'*Œdipe à Colone* et obtint un succès complet. Après avoir doublé pendant quelque temps Mme Branchu, elle entra en possession des premiers rôles, acquit une réputation méritée par son excellente méthode, aussi bien que par l'étendue et la pureté de son chant; mais une altération prématurée de la voix la força, en 1838, à abandonner le théâtre. C'est en 1822 qu'elle avait épousé son camarade Dabadie.

DABAÏBA, nom sous lequel les indigènes de Panama désignent la mère des dieux. Elle préside à la foudre, et, à l'approche d'un orage, ses adorateurs cherchent à la désarmer en lui offrant un sacrifice d'esclaves.

DABBA s. m. (da-ba). Mamm. Nom égyptien de l'hyène rayée.

DABCHÉLYM ou **DISALEM**, nom de plusieurs souverains de l'Inde. Le premier dont il soit fait mention vivait, plusieurs siècles avant notre ère, à Soumerat, et était contemporain de Houschenk, second roi des Perses. Il doit d'avoir échappé à l'oubli à ce que, sous son règne, le vizir Bydpaïou ou Pilpay composa le *Pancha tantra*, célèbre recueil d'apologues. — Un autre roi du nom de DABCHÉLYM eut, dit-on, pour ministre l'inventeur du jeu d'échecs. — Enfin un troisième DABCHÉLYM était brahme lorsque, l'an 1025 de notre ère, Mahmoud le Ghaznévide s'empara d'une partie de l'Inde. Le conquérant plaça sur le trône de Guzarate ce brahme, qui, habitué à la vie contemplative, était complétement incapable de gouverner. Un de ses parents ayant voulu s'emparer de son trône par les armes, Dabchélym invoqua le secours de Mahmoud, qui s'empara du rebelle et le lui envoya. Peu de temps après, si l'on en croit la tradition indoue, le roi, se trouvant à la chasse par une chaleur accablante, s'enveloppa la tête d'un mouchoir rouge et s'endormit sous un arbre. Un oiseau de proie, croyant apercevoir un morceau de chair, fondit sur lui et lui creva les yeux. Les Indiens interprétèrent cet événement comme un arrêt divin sur l'incapacité de Dabchélym, le déposèrent et mirent à sa place le rebelle qui devait finir ses jours en prison.

DABEAUX (François), homme politique français, né à Aurignac (Haute-Garonne) en 1796, mort en 1864. Inscrit en 1823 sur le tableau des avocats de Saint-Gaudens, il devint à plusieurs reprises bâtonnier de son ordre, manifesta hautement ses idées libérales, fut élu, sous le règne de Louis-Philippe, membre du conseil général, puis représentant du peuple en 1848. Après avoir voté quelque temps avec les républicains modérés, Dabeaux se prononça pour la politique de Louis-Napoléon, vota dans l'Assemblée législative avec le parti de la réaction, et, après le coup d'Etat du 2 décembre, fut nommé membre de la commission législative. Maître des requêtes au conseil d'État en 1852, et préfet de l'Aude en 1858, il fut mis deux ans plus tard à la retraite. Il a siégé au Corps législatif, de 1861 jusqu'à sa mort, parmi les membres de la majorité.

DABELOW (Christophe-Chrétien, baron DE), jurisconsulte allemand, né dans le Mecklembourg-Schwerin en 1768, mort en 1830. Il étudia le droit à Iéna, se fit recevoir docteur en 1789, obtint, deux ans plus tard, une chaire extraordinaire à Halle, et publia plusieurs écrits sur la jurisprudence ancienne et moderne. Napoléon ayant suspendu l'université d'Iéna, Dabelow visita l'Allemagne, l'Italie et la France, se livrant à des études de législation comparée; puis il ouvrit un cours public à Leipzig en 1811, et fut successivement employé par le duc d'Anhalt-Cœthen, qui lui conféra le titre de baron, et par le duc de Dessau. N'ayant pu, après la chute de Napoléon, rentrer en possession de sa chaire de Halle, il s'établit dans cette ville comme professeur particulier, et alla ensuite se fixer à Derpt (1819), où il était appelé à occuper une chaire de droit romain et germanique. Jusqu'à sa mort, il professa dans cette ville avec le plus grand éclat, et reçut en 1821 le titre de conseiller de collége. Dabelow a publié d'importants travaux sur toutes les parties de la jurisprudence. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Meletematum juris feudalis collectio* (1791); *Introduction à la jurisprudence allemande positive* (1793); *Encyclopédie et méthodologie de la jurisprudence allemande* (1793); *Manuel du droit public et du droit des gens en Allemagne* (1797, 2 vol.); *Manuel du droit pénal en allemand* (1807); *Situation et administration actuelles de la France* (1810); *Jus antiquum Romanorum* (1821), etc.

DABENTONNE (Jeanne), femme fanatique du XIVe siècle, le siècle des bégards et des flagellants, des pastoureaux et des templiers, le siècle de l'alchimie, de la sorcellerie, de la diablerie, de la démence. Elle entra dans la secte des turlupins, secte extravagante, immonde, qui fut anéantie par le bûcher et par la corde. Gaguin, qui, dans sa *Vie de Charles V*, nous parle de Dabentonne, nous dit que cette femme, la plus impudique de l'impudique bande à laquelle elle appartenait, fut brûlée en place de Grève.

DABERETH, ville de la Palestine, dans la tribu d'Issachar, sur les confins de la tribu de Zabulon, au pied du mont Thabor.

DABESSE s. f. (da-bè-se — fém. de *dab*). Argot. Maîtresse; femme du patron. ‖ Reine, souveraine.

DABI s. m. (da-bi). Mamm. Un des noms de la gazelle, en Egypte.

DABICULE s. m. (da-bi-ku-le — dim. de *dab*). Argot. Fils du maître ou du patron.

DABILLON (André), théologien français du XVIIe siècle, mort vers 1664. Il quitta l'ordre des jésuites, dans lequel il était entré, pour accompagner, dans ses missions en Périgord, Jean Labadie, dont il ne partagea cependant ni les erreurs ni les désordres. Il était, à l'époque de sa mort, curé de Magné, en Saintonge. La collection de ses *Œuvres* (Paris, 1645, in-4°) renferme, entre autres écrits théologiques : la *Divinité défendue contre les athées*; le *Concile de la grâce*, ou *Réflexions théologiques sur le second concile d'Orange et le parfait accord de ses décisions avec celles du concile de Trente*, etc.

DABIS, idole monstrueuse d'airain, à laquelle les Japonais présentent chaque année une jeune vierge pour épouse.

Dabistan, titre d'un ouvrage persan extrêmement intéressant, à cause des documents qu'il offre pour l'histoire des religions. Il a été composé par le cheik Mohammed Fani, et traduit du persan en anglais par sir Francis Gladwin. Ce livre traite des anciennes religions des Perses, et s'occupe en particulier de douze de ces religions. L'auteur, né à Cachemire, avait fait de nombreux voyages qui lui avaient permis de réunir une foule de renseignements précieux. Le chapitre sur la religion d'Honschenk, qui est de beaucoup antérieure à celle de Zoroastre, est particulièrement curieux. Les principaux chapitres traitent des matières suivantes : des Indous et des brahmanes, de la religion des Tibétains, des juifs, des chrétiens, des mahométans, de la secte de Sady Kiah, des unitaires, des roshéniens, des divins, des sages, enfin des sophis. L'auteur jouissait d'une grande réputation à cause des nombreux ouvrages philosophiques et littéraires qu'il avait composés. Il vivait dans la première partie du XIe siècle de l'hégire. La traduction anglaise du *Dabistan* a servi elle-même à une traduction en allemand faite par M. de Dalberg.

DABITIS (da-bi-tiss). Logiq. Terme barbare qui désignait un syllogisme dont la majeure était générale et affirmative, la mineure et la conclusion particulières et affirmatives. V. BARALIPTON.

DABLÉE s. f. (da-blé). Agric. Nom que l'on donne dans l'Orléanais aux diverses cultures, comme celles d'orge, d'avoine de pois, que l'on fait pendant quelques années, dans des terrains précédemment plantés de vignes qui ont été arrachées. ‖ On dit aussi DABLAGE s. m.

DABO, bourg et commune de France (Meurthe), cant. de Phalsbourg, arrond. et à 20 kil. de Sarrebourg, sur le versant N.-O. de la montagne du même nom; pop. aggl. 877 hab. — pop. tot. 2,773 hab. Scierie de planches; boissellerie. Au-dessus du bourg actuel se trouvait autrefois un bourg plus important, qui était ch.-l. du comté de Dagsbourg, et qui fut détruit dans les guerres du XVIIe siècle. La famille des comtes de Dagsbourg était à la fois une des plus illustres et des plus anciennes de la Lorraine. La montagne de Dabo (651 m.) est couronnée par une chapelle dédiée à saint Léon. De la plate-forme où elle s'élève, on jouit d'un admirable panorama.

DABŒCIE s. f. (da-bé-sî). Bot. Syn. de MENZIÉSIE, genre d'éricinées.

DABOIE s. m. (da-boi). Erpét. Espèce de couleuvre d'Afrique, connue également sous les noms de JAUCOUROU et de SERPENT FÉTICHE. ‖ On dit aussi DABOUE et DABOUÉ.

— **Encycl.** Le *daboie* est une couleuvre longue d'environ 1 mètre, présentant des bandes de taches noires et rousses, sur un fond d'un blanc sale. Il habite la côte de Guinée, au nord de l'équateur. Il détruit beaucoup d'insectes nuisibles, et même, dit-on, des reptiles venimeux. Comme il n'est d'ailleurs nullement dangereux pour l'homme, et qu'il s'apprivoise facilement, on comprend sans peine qu'il soit bien vu dans le pays. Il est même devenu, chez ces peuplades barbares, l'objet d'un culte superstitieux. Les voyageurs en ont parlé sous le nom de *serpent fétiche* ou *dieu serpent*. D'après un explorateur déjà ancien, les nègres avaient pour le *daboie* une singulière vénération. C'était leur divinité secondaire, le dieu tutélaire du pays; il avait un temple magnifique; on l'invoquait dans les calamités publiques; on lui apportait en offrande des étoffes de soie, des bijoux, des mets recherchés, des bestiaux vivants. Tous ces présents tournaient au profit des prêtres et des prêtresses du *daboie*, qui avaient acquis par là des revenus considérables, des terres immenses et de nombreux esclaves à leur service. Les cochons étaient mal reçus dans ce pays, et l'espèce en avait même été proscrite, parce qu'étant très-friands de serpents ils ne ne se faisaient aucun scrupule de manger les dieux du pays.

DABOL, DABOUL ou **DABUL**, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, ancienne province et à 290 kilom. N.-O. de Bedjapour, sur la côte du Konkan, avec un port de commerce; 4,000 hab. Prise et pillée par les Portugais en 1509, reprise par les indigènes le siècle suivant.

D'ABORD loc. adv. (da-bor). V. ABORD.

DABOT s. m. (da-bo — rad. *dab*). Argot. Préfet de police.

DABOUE s. m. (da-boû). Erpét. V. DABOIE.

DABOUÉ s. m. (da-bou-é). Erpét. V. DABOIE.

DABOUIS s. m. (da-boui). Comm. Toile de coton de l'espèce des taffetas, qu'on apportait autrefois de l'Inde.

DABOUL, ville de l'Inde anglaise (Bombay). V. DABOL.

DABUCHE s. f. (da-bu-che). Argot. Mère, nourrice.

DABUH s. m. (da-bû). Mamm. Un des noms que les Arabes donnent à l'hyène rayée. ‖ Nom du babouin chez quelques tribus berbères.

DABURI s. m. (da-bu-ri). Bot. Nom donné, par plusieurs botanistes antérieurs à Linné, à un fruit d'Amérique qui paraît être celui du *bina orellana*.

DA CAPO loc. adv. (da-ka-po — mots ital. qui signifient *à partir de la tête*). Mus. Locution employée pour indiquer, à un certain endroit d'un morceau de musique, qu'il faut reprendre depuis le commencement.

— s. m. Reprise indiquée par *da capo* ou par l'abréviation qui en tient lieu : *Le* DA CAPO *n'était pas usité dans les vieux opéras; on le trouve pour la première fois dans la* Theodora *d'Alexandre Scarlatti, en* 1693.

— **Encycl.** Lorsqu'on voit les mots *da capo* inscrits après la seconde ou la troisième partie d'un morceau, cela veut dire qu'il faut reprendre le commencement de ce morceau, et le jouer une seconde fois jusqu'à ce qu'on trouve le mot *fin*, placé alors à la conclusion de la première reprise. Quelquefois on remplace *da capo* par les lettres initiales de ces deux mots : D. C. D'autres fois, on emploie un signe particulier ainsi formé 𝄋, et on écrit au-dessous *al segno* (au signe), pour indiquer qu'il faut reprendre à l'endroit où ce signe est

placé. Les musiciens ont pris l'habitude de donner à ce signe lui-même le nom de *da capo*, parce qu'il en tient lieu; on l'appelle aussi *renvoi*.

DAÇARATHA, roi de la race solaire, dans la mythologie indienne; il possédait un vaste empire, dont la capitale Aïodhia lui servait de résidence. Fils de Asra, il eut trois femmes : Keikéyi, Soumatra et Kaoucalia. La première le rendit père de Bharata, la deuxième lui donna Lakchman et Satroughna, et de Kaoucalia naquit Râma ou Sri-Râma, qui n'est autre que la huitième incarnation de Vichnou. Daçaratha confia l'éducation de ses fils à Vacichta. On suppose qu'il a vécu 1500 ans avant Jésus-Christ. Dans sa jeunesse, il avait eu le malheur de tuer par mégarde le jeune Yadjgnadatta, fils d'un vieil anachorète. Celui-ci lui prédit une infortune pareille à la sienne. Au moment où Daçaratha allait associer son fils Râma à son règne, il fut obligé de s'en séparer et de le bannir, par suite d'une promesse imprudente qu'il avait faite à Keikéyi, une de ses femmes. Celle-ci réclamait le trône pour son fils Bharata, et le bannissement de Râma. Daçaratha, fidèle à sa parole, exila son fils, mais il en mourut de douleur.

DACCA ou **DAKKA**, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, à 250 kilom. N.-E. de Calcutta, entre le Gange et le Brahmapoutre, sur une petite rivière qui relie ces deux fleuves; par 23° 43′ de lat. N. et de 88° 8′ long. E. Sa population, qui, au commencement de ce siècle, s'élevait encore à 200,000 hab., n'était plus en 1838 que de 68,000; elle a encore diminué depuis cette époque. Cette ville, siége d'une cour d'appel pour les sept districts orientaux du Bengale, s'étend sur une ligne d'environ 9 kilom. de long.; ses rues sont étroites, irrégulières, et, comme dans les autres villes de l'Indoustan, ses maisons sont bâties avec un mélange de briques, de chaume et de boue; aussi les incendies sont-ils très-fréquents dans cette grande cité. Cependant, au milieu des affreuses masures qui composent la ville, s'élèvent quelques beaux monuments, pagodes, mosquées ou églises; parmi ces dernières, on remarque l'église anglaise, belle construction du style gothique. Le commerce de Dacca n'est plus ce qu'il était autrefois; les mousselines fabriquées dans cette ville étaient jadis regardées comme inimitables, et on en faisait un grand usage à la cour du Grand Mogol et à la cour de France; la fabrication de ce tissu était héréditaire dans quelques familles, mais elle a beaucoup décliné depuis la conquête des Anglais, qui ne voient avec faveur que leurs produits dans les bazars de Dacca. Cette ville fut, au XVII^e siècle, la capitale du Bengale. ‖ Le district de Dacca, compris en grande partie entre le Gange et le Brahmapoutre, a une superficie de 11,583 kilom. carrés et renferme une population de 1,100,000 hab. Ce pays, presque entièrement plat, parsemé d'étangs et de lacs, coupé par deux grands fleuves, ressemble pendant la saison des pluies à une mer intérieure, au-dessus de laquelle des villages, protégés par des digues artificielles, s'élèvent semblables à des îles. Le sol, fertilisé par les inondations, est excessivement productif; le sucre, l'indigo, le coton, et surtout le riz, sont les principales richesses de cette contrée, à laquelle sa fertilité a valu le surnom de *Grenier du Bengale*. Elle possède aussi de vastes forêts, refuge des éléphants, des tigres et d'autres bêtes féroces, qui ravagent les récoltes et sont la terreur des habitants.

D'ACCORD loc. adv. (da-kor). V. ACCORD.

DACES, nom sous lequel on désigne les habitants de l'ancienne Dacie. Le nom des Daces est fort ancien, puisqu'il apparaît en même temps que celui des Gètes en Asie aussi bien qu'en Europe; mais il est difficile de lui trouver une étymologie qui explique ses formes diverses. Dans la Thrace, on trouve *Dakoï* et *Daoï*; en Asie *Dasaï*, *Daaï*, *Dahæ* et *Dacii*. Grimm conjecture une liaison avec le gothique *dags*, jour, ce qui conduirait au sens de brillant, lumineux, glorieux. Mais *dags* se rattache très-probablement à la racine sanscrite *dah*, briller, brûler, et il est impossible, de là, d'arriver soit au latin *Daci*, soit au grec *Dasaï*. Les difficultés sont plus grandes encore pour l'étymologie proposée par Léo, le sanscrit *dhâr*, courir, ce qui donnerait à *Daces* le sens d'agiles, mais ce qui n'explique ni *Dahæ* ni *Daai*. Si l'on veut s'en tenir au sens conjecturé par Grimm, il vaudrait mieux recourir à la racine sanscrite *daç* ou *das*, briller, d'où *daçà*, mèche de lampe, *dasma*, feu, etc., dont la double forme répondrait à *Daci* et à *Dasaï*. Celle de *Dahæ*, que les Chinois ont changée en *Tahia*, s'expliquerait alors par la substitution de *d* à *s*, qui est ordinaire aux langues iraniennes. Malgré tout cela, cette étymologie reste fort hypothétique.

DACE ou **DACIUS** (saint), évêque de Milan, mort en 552. Elevé au siége épiscopal de cette ville en 527, il dut fuir lorsque les Goths s'en emparèrent et menacèrent ses habitants. Il se rendit à Corinthe, puis à Constantinople, où il résista avec une grande fermeté à Justinien, qui voulait lui faire signer une constitution contraire aux intérêts de l'Eglise. Dace a été mis au nombre des saints, et sa fête se célèbre le 14 janvier. C'est à tort qu'on lui a attribué une chronique que possède la bibliothèque de Milan, et qui est de beaucoup postérieure à l'époque où il vivait.

DACE (Pierre DE), ou **Petrus de Dacia**, astronome de la première moitié du XIV^e siècle, né dans le Danemark. S'étant rendu à Paris, il devint directeur du collége de Dace, fondé en 1275 pour y recevoir les étudiants danois. Son savoir et sa remarquable éloquence le firent nommer, en 1326, recteur de l'Université de Paris. Il défendit à ce titre, avec beaucoup de fermeté, les droits et priviléges de l'Université contre les prétentions du clergé, puis il retourna dans sa patrie, et devint chanoine de Ribe, dans le Jutland. Parmi ses ouvrages, on cite un *Comput ecclésiastique* et un *Traité du calendrier*.

DACÉLO s. m. (da-sé-lo — mot lat.) Ornith. Nom scientifique du genre martin-pêcheur, appelé vulgairement martin-chasseur, et qui renferme l'oiseau moqueur.

— **Encycl.** Les *dacélos*, ou martins-chasseurs, ont pour caractères génériques : un bec très-renflé, très-ample, à mandibule supérieure évasée, voûtée transversalement, dessinant dans les trois quarts de sa longueur une ligne plus ou moins concave, qui va en s'infléchissant par une courbe assez sensible vers la pointe. Celle-ci est aiguë, échancrée, robuste, uniforme et dépasse la mandibule inférieure, qui elle-même est carénée, large, relevée en haut et à bords denticulés. Ses narines basales sont ouvertes en fente latérale très-étroite. L'ongle du doigt médian est très-long, très-fort et tranchant sur une grande partie de son bord interne. Ce genre, qui, d'après Ch. Bonaparte, ne contient que cinq espèces, toutes propres à l'Océanie, en renfermerait dix-sept, si l'on en croit M. de La Berge. Le *dacélo géant* a tout son plumage, excepté la queue, lavé de bistre, bruni sur le dos et les ailes, plus clair et légèrement traversé de petites ondes noirâtres sur la poitrine et autour du cou. Les plumes du sommet de la tête, ainsi qu'un large trait sous l'œil, sont de la couleur du dos; la queue, d'un fauve roux traversé d'ondes noires, est blanche à l'extrémité. La longueur totale de cet oiseau est d'environ 0 m. 45. D'après Quoy et Gaimard, sa voix a un éclat extraordinaire. Quand un certain nombre d'individus se réunissent ensemble, ils se plaisent à faire un grand bruit ressemblant à un concert d'éclats de rire immodérés. « Il arrive souvent, dit Jules Verreaux, d'en voir quatre ou cinq ensemble; c'est le matin, vers midi et après le soleil couchant, qu'ils font entendre leur cri, qui ressemble au craquement d'un arbre et qui peut se rendre par *crou-crou-crou-cra-cra-cra*, répété fréquemment et longuement par tous les individus de la troupe. C'est aussi à ces différentes périodes du jour qu'on les voit se précipiter de dessus la branche où ils sont perchés, pour saisir, soit les petits reptiles, soit les insectes qui servent à leur nourriture. Ils prennent assez fréquemment de petits serpents et même des lézards d'assez forte taille, sur lesquels ils fondent au moment où, après être sortis de leur retraite, ceux-ci viennent se réchauffer au soleil; dans ce cas, ils retournent sur une branche pour frapper leur proie à droite et gauche, afin de pouvoir l'avaler ensuite plus facilement. Lorsque le *dacélo* géant aperçoit sa proie ou quelque chose qui attire son attention, toutes les plumes de sa tête se redressent en forme de huppe d'un aspect très-gracieux. Il est farouche et très-difficile à approcher. Son vol est lourd et de peu de durée. Cette espèce, de même que les autres *dacélos*, fait son nid dans le trou des arbres, et spécialement dans ceux des eucalyptus. Les œufs sont d'un blanc pur. Le *dacélo de Gaudichaud* habite le milieu des bois humides, dont il fouille le sol pour trouver les insectes et les vers. Quelques-uns fréquentent le bord de la mer, où ils se nourrissent de petits pagures qu'ils enlèvent avec la coquille. Une autre espèce, le *dacélo chlorocéphale*, fréquente tantôt les contrées marécageuses, tantôt les buissons loin de l'eau. Toutes les espèces de ce genre sont propres à l'Océanie.

DACÉLONINÉ, ÉE adj. (da-cé-lo-ni-né — rad. *dacélo*). Ornith. Qui ressemble au dacélo ou martin-chasseur.

— s. m. pl. Famille de passereaux ayant pour type le genre dacélo.

— **Encycl.** Les oiseaux de cette famille ont la mandibule supérieure déprimée à la base et plus ou moins arrondie en dessus, sans offrir jamais d'arête distincte et déprimée. La mandibule inférieure est généralement renflée en dessous, à bords rarement denticulés, à pointe infléchie et légèrement crochue. Les pieds sont terminés quelquefois par trois doigts, deux en avant, soudés ensemble, et un en arrière. Les mœurs des *dacéloninés* n'ont été bien connues que dans ces dernières années. Le Vaillant est le premier qui ait indiqué les différences caractéristiques qui les séparent des martins-pêcheurs. On peut les diviser en quatre genres, d'après MM. Chenu et Des Murs : vanysiptère, mélidore, dacélo et alcyon.

DACH (Jean), peintre allemand, né à Cologne en 1566, mort en 1660. Après avoir étudié les principes de son art sous la direction de Barthélemy Spanger, il visita l'Italie et l'Allemagne, et s'attira l'estime de l'empereur Rodolphe II, qui le chargea d'aller en Italie exécuter des copies des chefs-d'œuvre les plus remarquables de l'antiquité. A son retour à Vienne, il peignit un grand nombre de tableaux, et jouit jusqu'à sa mort de la faveur de son souverain et de l'admiration de ses contemporains. Plusieurs de ses dessins sont aujourd'hui en Angleterre, et Descamps, qui les a vus, en parle en ces termes : « Les contours en sont fermes et élégants, et le crayon artistement manié. »

DACH (Simon), poëte prussien, né à Memel en 1605, mort en 1659. Il obtint une chaire de poésie à l'université de Kœnigsberg, grâce à des vers qu'il avait composés en l'honneur du grand électeur Frédéric-Guillaume. D'autres vers lui firent donner par ce prince la terre de Luxheim. Il mourut par suite d'excès de travail, après avoir été élu à différentes reprises doyen et recteur de l'université. Il est auteur de *chants d'église* encore en usage, des odes intitulées : la *Rose*, l'*Aigle*, le *Lion*, le *Sceptre de l'électorat de Brandebourg*, et d'ouvrages poétiques dont la bibliothèque de Rhediger à Breslau conserve 6 vol. manuscrits. Ses poésies sont estimées pour la pureté et la correction du style.

DACHAU, ville de Bavière, cercle de haute Bavière, ch.-l. du district de son nom, sur la route d'Augsbourg à Munich, à 20 kilom. N.-O. de cette dernière ville, près de l'Ammer, affluent de l'Isar; 1,200 hab. Brasseries, distilleries; commerce de bois et de céréales. Tombeau de l'électeur Charles-Théodore, et magnifique château entouré de beaux jardins. Cette ville était, au moyen âge, le chef-lieu d'un comté du même nom, qui appartint à des membres de la famille de Scheyern, jusqu'en 1175, où elle devint la possession d'Othon de Wittelsbach. Les Suédois s'en emparèrent en 1633, pendant la guerre de Trente ans, et elle tomba en 1647 au pouvoir de Jean de Werth. A l'O. de cette ville, sur la rive droite de l'Ammer, s'étend le *Marais de Dachau*. C'est une plaine humide, couverte de joncs et de roseaux, longue de 37 kilom. et large de 8, qui se prolonge jusqu'à l'Isar et où l'on rencontre, à de rares intervalles, quelques villages habités par de pauvres paysans.

DACHE s. m. (da-che). Argot. Diable; s'emploie sans article : *Envoie-le à* DACHE.

DACHINABADES, ancien peuple de l'Inde en deçà du Gange, sur la côte occidentale, dans les anciennes provinces de Konkan et de Kanara.

DACHKOFF (Catherine), princesse et écrivain russe. V. DASCHKOFF.

DACHSTEIN, village et comm. de France (Bas-Rhin), cant. de Molsheim, arrond. et à 18 kil. O.-S.-O. de Strasbourg, sur la rive droite de la Bruche; 598 hab. L'évêque de Strasbourg Henri II, voulant faire de Dachstein sa principale place de défense, l'entoura de fortifications en 1214, et ordonna la construction d'une forteresse. Tous ces travaux ont complétement disparu aujourd'hui, mais ils valurent à Dachstein d'être plusieurs fois assiégé, notamment en 1262, par les Strasbourgeois; en 1439, par les Armagnacs; par les Suédois, pendant la guerre de Trente ans, et par Turenne, en 1675. Le traité de Ryswick (1697) céda Dachstein à la France.

DACIANO (Joseph), médecin illyrien, né à Tolmezzo en 1520, mort en 1576. Fils d'un ouvrier tailleur, il commença ses études de médecine à Udine, et montra tant d'aptitude et d'application, que la municipalité de cette ville lui accorda une subvention pour qu'il pût se perfectionner dans son art en allant suivre les cours du plus célèbre professeur du temps. De retour à Udine, il fut nommé médecin de la ville. Ses succès comme praticien excitèrent à tel point, dit-on, la jalousie de ses confrères, qu'ils tentèrent de l'empoisonner. Daciano se signala surtout dans le traitement des maladies contagieuses, et sut, un des premiers, caractériser nettement la peste bubonique. Lors de la peste de 1560, il obtint de nombreuses guérisons en employant, dès le début de la maladie, la saignée, les sangsues et les scarifications. On a de lui, outre quelques poésies latines et italiennes, un ouvrage aujourd'hui très-rare, intitulé : *Trattato della peste e delle petecchie* (Venise, 1577, in-4°).

DACIE (pour l'étymologie, voir le mot DACE). Les Romains désignaient sous le nom de *Dacia* une contrée située au N. du Danube, et qui était bornée au N. par la Sarmatie, à l'E. par le Pont-Euxin ou mer Noire et à l'O. par le Tibiscus (aujourd'hui la Theiss). L'ancienne Dacie comprenait la Transylvanie, le banat de Temeswar, la partie de la Hongrie située à l'E. de la Theiss, la Bukowine, la Valachie, la Moldavie et la Bessarabie; mais, lorsqu'on en fit une province romaine, elle ne s'étendit plus que de la Theiss à l'Hierasus (le *Poretos* d'Hérodote et le Pruth des modernes), aux Karpathes et au Danube, et par conséquent la Bessarabie n'y fut plus comprise. D'après Strabon, elle avait pour habitants les Daces et les Gètes. Ces deux peuples parlaient la même langue et étaient l'un et l'autre désignés par les Romains sous le terme générique de *Daci*. Primitivement ils s'appelaient *Davi*, d'après Strabon, et le mot Dave s'employait habituellement à Athènes pour désigner un esclave; car c'était des régions du Danube que provenaient la plupart des esclaves de l'Attique. Dans les comédies de Térence, imitées du grec, ce mot est employé dans le même sens.

Qu'étaient cependant ces Daces et ces Gètes qui, suivant l'expression de d'Anville, parlaient une langue commune et ne constituaient qu'un seul corps politique, mais dont les uns, les Gètes, établis particulièrement dans la Moldavie actuelle, occupaient la rive inférieure du Danube en tirant vers le Pont-Euxin, tandis que les autres, les Daces, avaient leur district au centre, confinant au nord-ouest, avec les Iazyges Métanastes (Transplantés) qui se tenaient dans des marécages le long de la Pannonie, entre le Danube et la Theiss, au nord et au nord-ouest avec les Anari et les Bastarnes, célèbres surtout pour avoir communiqué leur nom aux Karpathes? Hérodote qualifie les Gètes de Thracions; d'Anville veut que ce soient des Scythes. Une circonstance qui semble appuyer le sentiment d'Hérodote, c'est que, dans sa marche sur l'Istar, Darius, fils d'Hystaspe, rencontra des Gètes en Thrace. Quant aux Daces, nous pensons qu'ils étaient sortis du mont Hémus (les Balkans) pour émigrer sur la rive gauche du Danube, et leur nom, quoique défiguré par les Romains (*Daci*, *Davi*, *Deutsch* évidemment), accuse une souche germanique. Nous inclinerions même à croire qu'il en était ainsi des Gètes : ils ont pu être un moment subjugués par la grande nation scythe, et, comme d'autres peuples soumis, rester confondus, pendant un certain temps sous la même dénomination. Sans attacher à ce qu'en dit Dion Cassius plus d'importance qu'on ne doit, il convient cependant de remarquer que, d'après lui, les Daces se donnèrent eux-mêmes ce nom; que les Romains, ainsi que nous l'avons fait remarquer, l'avaient adopté, et que, plus tard cependant, les Grecs, sans trop en chercher la raison, les appelèrent Gètes; qu'il y avait enfin des Daces établis sur la rive droite du Danube, dans le voisinage des Triballes, mais que ce nom appartenait plus étroitement à ceux de la rive gauche, soit qu'ils fussent Gètes, soit qu'ils fussent Thraces, et descendus de ces peuples qui avaient autrefois habité le mont Rhodope. Or le Rhodope est dans la Thrace, où il s'étend presque parallèlement à l'Hémus, qui le sépare au nord de la Mœsie inférieure : l'opinion de Dion Cassius confirme donc celle d'Hérodote. Et, à ce propos, signalons en passant la méprise d'un écrivain roumain, M. Bolintineano, qui, s'autorisant de nous ne savons au juste quelle émigration de peuples de l'Orient, admise par certains auteurs, prétend que les Daces, comme si ce n'était point assez des Gètes, avaient une origine scythe. Quoi qu'il en soit, les uns et les autres, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne formaient qu'une seule confédération politique. Ils avaient les mêmes lois, les mêmes mœurs, les mêmes croyances. Zamolxis le pythagoricien leur avait enseigné l'immortalité de l'âme; et les pontifes, successeurs de Zamolxis, en qui l'âme dernière du législateur avait passé par transfusion, demeuraient dans un temple situé sur les frontières de la Moldavie et de la Valachie, au sommet d'une montagne qui porte aujourd'hui le nom de Kosron.

Alexandre trouva les Daces établis sur la rive gauche du Danube; leur capitale, Sarmizégéthuse, était située près du défilé de la Porte de fer (Transylvanie), à l'entrée de la vallée du Temes. En 292 avant nôtre ère, Lysimarque pénétra jusqu'au cœur de leur pays; mais, entouré de toutes parts, il fut forcé de se rendre avec toute son armée. A Varhely, village de la Transylvanie, qui occupe l'emplacement de l'ancienne Sarmizégéthuse, on a trouvé des monnaies d'or frappées à l'effigie de ce prince, et qui faisaient peut-être partie de la rançon qu'il dut payer à ses vainqueurs. L'an 10 av. J.-C., les Romains pénétrèrent en Dacie, mais ils furent repoussés par le roi Cotiso. Ovide, qui fut exilé chez les Gètes, a décrit les mœurs de ces peuples et le rigoureux climat de leur contrée. Domitien célébra ses prétendus exploits contre les Daces en prenant le surnom de *Dacicus* (Juvénal, satire VI, vers 204). C'est en l'an 101 de notre ère que commença la première expédition de Trajan contre ce peuple. Les Daces, conduits par leur roi Décébale, firent une courageuse résistance, mais durent cependant se soumettre en l'an 103. A peine Trajan se fut-il éloigné, que Décébale reprit les armes. Il ne fut pas plus heureux que la première fois; l'empereur revint à la tête d'une nombreuse armée, vainquit les Daces et s'empara de leur capitale. Décébale, réduit au désespoir, se donna la mort. M. Edgar Quinet, dans son livre intitulé : les *Roumains*, a admirablement fait ressortir les résultats de cette victoire : « Les Daces, dit-il, étaient détruits, il fallait les remplacer, les empêcher de renaître. Ce fut l'œuvre des colonies latines. On en connaît avec certitude quatre au moins qui ont été conduites par Trajan, sans parler d'une cinquième dont l'empereur Sévère fut le fondateur. Rien de plus authentique ni de plus avéré que l'existence de ces colonies, puisqu'elle est attestée dans les lois romaines par le *Digeste*, qui fait connaître à la fois et leurs noms et le droit qui y était attaché. Déterminons la place qu'elles occupaient, ce qui peut se faire en comparant avec attention les lieux aux cartes militaires dressées dans les premiers siècles de l'empire romain. La Dacie, d'après Jornandès, apparaissait aux barbares enveloppée de monts inaccessibles *comme d'une couronne*. Dans la réalité, cette couronne est une demi-circonférence fermée à l'est, ouverte à l'ouest, qui forme, par les Karpathes orientales, un boulevard

continu depuis le Danube jusqu'aux sources du Sereth et du Pruth. Les crêtes de cette chaîne vont en s'abaissant du nord au sud. Le mont Pion (Tchachléou), qui sépare la Moldavie de la Transylvanie, a 7,000 pieds au-dessus de la mer Noire; le Vulcan, qui forme la frontière de la Valachie, est moins élevé. C'est le boulevard naturel dont se couvrirent à l'est les colonies latines; elles en suivirent exactement les courbes escarpées, les angles et les pentes. La première de ces colonies est Zerna (une inscription trouvée dans le voisinage porte Tsiernan); elle était établie au pied des montagnes, à la frontière du sud de la Transylvanie et de la Valachie, sur la rivière Czerna, qui a gardé son nom. Placée au débouché du pont de pierre, c'est elle qui gardait les communications avec la mère patrie. On remarquera en outre que le mot *czerne*, qui s'est conservé dans le roumain et le slave, veut dire *noir*. C'est peut-être le seul mot que l'on connaisse avec certitude de la langue des Daces. En se dirigeant au nord dans le cœur du pays, vers les Portes de Fer, on rencontrait la seconde colonie, *Sarmizegethusa*, qui reçut le nom d'*Ulpia Trajana*, et que l'on appelait aussi la métropole; elle tenait la place de la citadelle de l'ennemi. Des restes de murs, d'amphithéâtre, d'aqueducs, de temples, marquent sa situation près du village de Varhely. De là, après avoir traversé le Maros, on trouvait sur le plateau opposé *Apulum*, qu'un chef de Hongrois découvrit à la chasse au VIIIe siècle sous l'épaisse forêt qui l'abritait des barbares. Apulum touchait à Karlsbourg; il était à la fois colonie et municipe. En remontant au nord-est la rive droite du Maros, on gagnait à travers des champs ouverts *Patavissa*, située vers le bourg actuel de Radnot. C'était l'établissement fondé par Sévère. Il y a quelque incertitude sur *Napoca*, que d'Anville cherche dans le village et sous le nom de Dapoca, près de Klausenbourg, et Mannert un peu plus à l'est, à Maros-Vasarhely, non sans une grande vraisemblance, trois voies romaines aboutissant à cette bourgade. Le dernier des établissements, *Parolissum*, dominait les défilés de la Moldavie vers le Pas de Ghèmès, et commandait la vallée de la Bistritza et du Sereth. En dehors de l'enceinte, des citadelles, *Ulpianum*, *Doricava*, *Rhucconium*, veillaient en sentinelles perdues sur l'extrême nord de la province. Telle était la ceinture que formaient les colonies sur le plateau occidental des Karpathes, d'où elles se liaient aux plaines de la Moldavie et de la Valachie. Cette ligne était semée de *mansions*, de bourgs, de villes, même de municipes, telles que Tibisque, dont les droits n'étaient guère moins enviés que ceux des colonies. On y rencontrait des salines, des mines d'or, des eaux minérales, par exemple Méhadia, qui existe encore presque sous le même nom. Une vaste voie romaine, dont les débris se montrent à divers intervalles, unissait tous ces points. Il y avait de Zerna à Sarmizegethusa 118 milles romains, de Sarmizegethusa à Apulum 50, d'Apulum à Patavissa 36, de Patavissa à Napoca 24, de Napoca à Parolissum 46, en tout 274 milles romains, ou environ 90 lieues à l'abri des crêtes les plus âpres des montagnes. C'était comme un camp retranché dont un des côtés avait la longueur des Karpathes orientales. Là était la force de la colonie, au besoin son lieu de refuge, d'où elle rayonnait dans les campagnes de Moldavie et de Valachie, que parcourait une autre voie. Celle-ci, débouchant directement du pont de pierre, entrait dans la petite Valachie, conduisait au pont de l'Aluta, et, après avoir parcouru 330 milles romains, venait rejoindre le centre de la colonie dans la Transylvanie, à Apulum; elle était aussi bordée de villages et de villes, parmi lesquelles je me contenterai de citer *Caracal*, *Romula*, *Acidava*, *Castra Trajana*. Toutefois ces établissements étaient beaucoup moins importants que ceux des montagnes où les Romains avaient placé leurs plus solides fondements. Maîtres des montagnes, ils l'étaient des plaines... Voilà par quelles chaînes savantes les colonies latines ont été scellées dans le sol de la Dacie. Dès lors vous pouvez vous expliquer comment cette chaîne n'a jamais été entièrement rompue, comment même aujourd'hui ces anneaux partagés, séparés, font effort pour se rejoindre, se rattacher les uns aux autres. Remarquez que le système se prêtait d'avance à toutes les éventualités. Etait-on sans crainte du côté des barbares, n'avait-on rien à appréhender des invasions, les colonies se répandaient dans la plaine; à portée des grandes routes militaires, elles allaient rayonner vers le Pruth jusqu'au municipe de Jassy (s'il faut en croire l'inscription mentionnée par d'Anville), jusqu'à Suczana aux sources de la Bistritza, jusqu'à *Prætoria Augusta* sur le Sereth, à Galatz sur le Danube; jusqu'à Nétin, Dava ou Sniatin, aux frontières de la Bukowine et de la Gallicie. On parle même d'une route qui perçait la Bessarabie jusqu'à Bender. Au contraire, les barbares devenaient-ils redoutables, faisaient-ils irruption, tout se repliait dans la ceinture des Karpathes. C'est ce qui arriva quand Aurélien, en 274, abandonna la rive gauche du Danube : il ne put ramener sur l'autre rive qu'une partie de la colonie; les plus pauvres, les plus robustes ou les plus attachés au sol refusèrent de le suivre. Ils se renfermèrent de nouveau dans l'enceinte des montagnes et laissèrent passer les barbares. Ceux-ci se répandaient sur la contrée; mais comme le système savant des Romains leur échappait entièrement, ils ne l'imitaient pas; ils laissaient ce qui restait de la population daco-romaine se réfugier, s'abriter, respirer dans les replis des défilés. Vainement les invasions succédèrent aux invasions; elles ne réussirent pas à extirper ce débris de peuple, représentant de la civilisation antique. » Les Goths, auxquels Aurélien avait abandonné la Dacie, durent à leur tour se retirer, vers l'an 376, devant l'invasion des Huns. A la mort d'Attila, la Dacie appartint aux Goths Gépides, dont le royaume fut détruit en 566 par les Lombards et par les Avares. A ceux-ci succédèrent les Sarmates ou Slaves, qui envahirent la région occidentale de la contrée. Enfin les Magyares vinrent s'y établir au IXe siècle.

Du mélange de ces différents peuples avec les habitants primitifs du pays, qui depuis la conquête romaine parlaient la langue latine, descendent les Valaques ou Roumains de nos jours, dont la langue est une langue romane. Les sculptures de la colonne Trajane, à Rome, établissent une identité presque complète de type, de stature et de costume entre les anciens Daces et les Valaques modernes. V. Roumains, Roumanie, Valachie.

DACIER (André), célèbre philologue français, né à Castres le 6 avril 1657, mort le 18 septembre 1722. Son père l'envoya d'abord à l'académie de Puylaurens, puis à celle de Saumur. Dans cette ville, il sut gagner l'estime particulière du professeur Tanneguy-Lefèvre, qui le reçut dans sa maison, et lui fit partager les leçons de sa fille Anne (plus tard Mme Dacier). Après la mort de Lefèvre, il retourna à Castres, auprès de son père, et vint bientôt à Paris chercher une position qu'il ne put trouver. Dans un second voyage il fut plus heureux, et réussit à se faire présenter au duc de Montausier. Ce dernier lui confia le soin de préparer une édition de Pompeius Festus, pour la collection *ad usum Delphini* (Paris, 1681; Amsterdam, 1699). Il s'acquitta de cette tâche difficile d'une façon distinguée. En 1683, il épousa la fille de son ancien professeur, union que Basnage appelle plaisamment le mariage du grec et du latin. Une chose cependant s'opposait à ce que Dacier obtînt une position plus stable : lui et sa femme étaient protestants; mais les deux époux se convertirent en 1685. Comme le dit très-bien Niceron, « cette action était trop méritoire pour rester sans récompense. » On accorda à Dacier une pension de 1,500 livres, une pension de 500 à sa femme, et, « après avoir été reçus par le roi avec une bonté particulière, ils reprirent, chacun en particulier, leurs travaux littéraires, » dit le même auteur avec une naïveté charmante. La carrière de Dacier fut dès lors rapide et facile : en 1695, il entra à l'Académie des inscriptions, et, la même année, à l'Académie française. L'un des principaux rédacteurs de l'*Histoire du roi par les médailles*, il fut chargé de présenter ce travail au roi; il obtint une nouvelle pension de 1,000 livres, et fut nommé garde des livres du cabinet du Louvre, place dont la survivance fut plus tard assurée à sa femme. En 1713, il succéda à l'abbé Régnier-Desmarais comme secrétaire perpétuel de l'Académie française. Il mourut en 1722, d'un ulcère au gosier, après avoir langui pendant deux années, depuis la perte de Mme Dacier.

D'après le jugement de Voltaire, André Dacier fut plutôt un savant qu'un écrivain élégant, mais ses traductions et les notes dont il les a enrichies ont été des travaux utiles. Niceron, de son côté, nous le représente comme un homme doux, modeste, travailleur acharné, mais manquant de vivacité dans la conversation; il ne s'animait que pour défendre les auteurs anciens ou en inspirer le goût aux jeunes gens. Sous le rapport du goût, sa femme lui était de beaucoup supérieure. Parmi les nombreux ouvrages de Dacier, nous ne signalerons que les plus importants : *Œuvres d'Horace en latin et en françois, avec des remarques critiques et historiques* (Paris, 1681, 10 vol. in-12; Amsterdam, 1726). Il y a eu, dès l'origine, d'assez vives discussions sur la valeur de cette publication; on en trouvera le résumé lucide dans Niceron. Aujourd'hui on est forcé de reconnaître que tout le travail dépensé par Dacier, travail immense, l'a été en pure perte pour la science. Il n'a pas du tout compris le génie du poëte; ce qu'il raconte de sa vie n'est pas très-exact, et, dans les observations qu'il ajoute à sa traduction, on sent à chaque instant qu'il ne comprend pas le texte. On y trouve des histoires dont l'honneur appartient à Dacier seul et qui n'ont de réalité que dans son imagination; une des plus curieuses est à coup sûr celle de l'Académie existant à Rome au temps d'Auguste, et dont il va jusqu'à nommer les membres. Il fut critiqué entre autres par Masson, à qui il répondit par une *Lettre contenant quelques nouveaux éclaircissements sur les œuvres d'Horace* (Paris, 1708, in-12), qui ne fit qu'envenimer la querelle. Il eut plus de bonheur avec la *Poétique* d'Aristote (Paris, 1692, in-4o et in-12), dont les remarques critiques, tout à fait conformes à l'esprit du siècle et de notre littérature classique, ne sont cependant pas à l'abri de tout reproche en ce qui concerne l'interprétation du texte. Il publia peu après, comme modèles du genre tragique, l'*Œdipe* et l'*Electre* de Sophocle (Paris, 1693, in-12); puis vint une traduction d'Hippocrate (1697, 2 vol. in-12); une autre de quelques *Dialogues* de Platon (1699, 2 vol. in-12); le *Manuel d'Epictète, avec cinq traités de Simplicius* (1715, in-12); enfin les *Vies des hommes illustres de Plutarque, revues sur les manuscrits et traduites en françois avec des remarques historiques et critiques et le supplément des comparaisons qui ont été perdues. On y a joint les têtes qu'on a pu trouver, et une table* (Paris, 1721, 8 vol. in-4o). Dacier s'est efforcé de corriger la traduction d'Amyot, qui laisse trop souvent à désirer sous le rapport de l'exactitude, et il a été parfois heureux dans cette entreprise. Mais il n'a pas fait une œuvre assez marquante comme science pour qu'on puisse la préférer à celle d'Amyot, qui est un monument de la langue française, et dont le style a un charme inexprimable.

On a encore de Dacier : la *Vie de Pythagore, ses Symboles, ses Vers dorés; la vie d'Hiéroclès et son commentaire sur les Vers dorés* (Paris, 1706, 2 vol. in-12). Les mémoires de l'Académie des inscriptions contiennent de lui une *Dissertation sur l'origine de la Satire*. Il avait prononcé à l'Académie française quelques discours conservés dans les *Recueils* de cette compagnie. Son éloge se trouve inséré dans le *Journal des savants* de 1722.

DACIER (Anne Lefèvre, dame), fille de l'érudit Tanneguy-Lefèvre, née à Saumur en 1651, morte à Paris en 1720. Ce fut une femme savante, mais non pas de celles que le fouet de Molière a fustigées si vertement et avec tant de raison; elle savait, nous le verrons tout à l'heure,

Distinguer un pourpoint d'avec un haut-de-chausses.

Elle fut fille aimante, bonne épouse, tendre mère, avant d'être philologue et critique. « Respectable et docte Dacier! écrit Guiraudet dans son ouvrage intitulé : *De la famille considérée comme l'élément des sociétés;* respectable et docte Dacier! tu remplis avec autant de distinction que de zèle les devoirs d'épouse et de fille, quand, attachée au double joug de l'hymen et de la science, tu traças, à côté de ton époux, les pénibles sillons de la critique, et que vous défrichâtes ensemble les champs épineux de la philologie; pénible labeur, auquel ton père avait façonné tes premiers ans! Que d'autres te louent d'avoir été femme savante; je t'admire et te loue bien plus encore, parce que tu n'as été savante que pour mieux remplir ta qualité de femme. Quelle que soit ta réputation, tu seras plus justement célèbre par cette soumission aux vœux d'un père, aux goûts d'un époux, que par la manière dont tu remplis ta part dans cette érudite association. Reçois ici le premier hommage peut-être qu'on t'ait présenté dans ce genre, et puisse-t-il te consoler de quelques critiques, comme il doit t'absoudre de tout reproche de prétention et de vaine gloire. »

Bien mieux encore, Mme Dacier est devenue savante presque sans y songer. On raconte qu'elle assistait habituellement aux leçons que Tanneguy donnait à son fils; elle y assistait, mais sans y prendre part aucunement, et toujours avec quelque travail d'aiguille entre les mains. Un jour que son jeune frère restait embarrassé devant une question du maître, la jeune Anne releva la tête, sourit et, d'un air mutin, dit : « Je le sais bien, moi! » Et en effet elle savait. Le père émerveillé eut dès lors deux élèves au lieu d'un. Bientôt il en eut trois; le troisième devait un jour donner son nom à sa jeune compagne d'études : il s'appelait Dacier. On a dit, et nous devons répéter entre parenthèse, qu'avant de s'unir à M. Dacier, Mlle Tanneguy-Lefèvre avait contracté un premier engagement; quelques biographes ont même nommé à ce propos un libraire de Saumur, Jean Lesnier. Le fait, certes, n'a rien d'impossible, mais il n'a jamais été prouvé.

Revenons à nos trois écoliers. Sous la direction habile et pleine de sollicitude de Tanneguy, ils ont fait des progrès rapides; à l'âge où les enfants savent à peine épeler l'abécédaire en posant leur petit doigt sur chacune des lettres qui le composent, eux lisent dans le texte Phèdre et Térence; bientôt ils liront Euripide et Sophocle.

Tout à coup, et au moment où il allait jouir en son affection de père et en son orgueil de maître du triomphe que lui préparaient les jeunes prodiges qu'il avait fait éclore, tout à coup Tanneguy mourut. Alors ses écoliers se dispersèrent : Dacier revint au sein de sa famille; le frère d'Anne alla où l'appelaient les plaisirs de son âge, et il y oublia un peu les solides leçons de son père. Mais Anne, qui avait trouvé bien doux les fruits de la science, continua de les cueillir; elle poursuivit ses études avec ardeur. Elle vint bientôt à Paris chercher pour son talent un théâtre plus digne et des appréciateurs plus intelligents que les habitants de Saumur. Une grande réputation de science l'avait précédée dans la capitale; elle sut la justifier pleinement par l'édition de Callimaque, enrichie de doctes remarques (1675, 2 vol. in-4o). L'épître dédicatoire, la préface et les notes de cet ouvrage ont été réimprimés à Utrecht, en 1697, dans la belle édition de Callimaque de Grevius. D'un autre côté, les amis de son père, et parmi eux le savant Huet et Chapelain (Boileau n'avait pas encore arraché à ce dernier son masque de grand homme et de grand poëte), s'entremettaient généreusement pour procurer à la jeune et docte orpheline un travail lucratif. Sur leurs instances, M. de Montausier lui confia le soin d'éditer quelques-uns des auteurs classiques qu'il voulait mettre entre les mains du dauphin. La modestie de Mlle Lefèvre la faisait hésiter devant une tâche qu'elle croyait supérieure à ses forces. Elle finit néanmoins par accepter, et publia *Florus* en 1674; *Aurelius Victor* en 1681; *Eutrope* en 1683; *Dictys de Crète* en 1684. La préface et les notes de *Dictys* ont été réimprimées en 1702, dans l'édition de Smids, à Amsterdam. Le célèbre Piscus inséra tout le travail de Mme Dacier sur Aurélius Victor dans l'édition qu'il publia de cet auteur à Utrecht, en 1696. Enfin *Florus* et *Eutrope* ont été réimprimés en Angleterre, le premier en 1692, le second en 1705.

Mme Dacier n'avait pas été seule chargée de traduire et d'annoter pour l'éducation du dauphin les classiques latins; mais dans ce *steaple chase* de savants, elle arriva première, et Bayle disait : « Voilà notre sexe hautement vaincu par cette illustre savante, puisque, dans le temps que plusieurs hommes n'ont pas encore produit un seul auteur, Mme Dacier en a déjà publié quatre. » Sa place était dès lors marquée au premier rang parmi les érudits de ce XVIIe siècle. Ses travaux lui valurent en outre plusieurs gratifications et une pension sur la cassette du roi.

En 1683, elle épousa M. Dacier, avec qui elle n'avait jamais rompu les relations de bonne amitié qui les unissait à Saumur. Sainte-Beuve a fait remarquer que, bien longtemps avant leur union, ils y préludaient en quelque sorte par des témoignages publics et réciproques de profonde estime, et s'envoyaient, pour ainsi dire, *des sourires à travers des commentaires*. De ce mariage, et dans les premières années, naquirent un fils et deux filles. Mme Dacier entoura ses enfants de tout l'amour dont son père avait bercé ses jeunes années; comme Tanneguy avait fait pour elle et pour son frère, elle le fit pour eux; elle devint leur institutrice et voulut les rendre savants comme était savante leur mère... Elle le voulut trop peut-être et trop tôt : la séve monta avant le temps et brisa la frêle enveloppe qui ne put la contenir; l'aîné des enfants de Mme Dacier mourut à onze ans. Déjà il lisait Hérodote et Polybe. « Le premier de ces historiens, disait ce petit prodige, est un grand enchanteur, le second est un homme de grand sens. »

Une des filles de Mme Dacier prit le voile et fut perdue pour sa mère; l'autre mourut toute jeune aussi, à l'âge de dix-huit ans. Les deux époux cherchèrent une consolation à ces deux pertes dans l'étude et dans la religion. Dès 1685, avant la révocation de l'édit de Nantes, ils avaient abjuré le protestantisme et étaient rentrés dans le sein de l'Eglise catholique. Cette conversion était sincère, et pure de toute arrière-pensée d'ambition ou d'intérêt. Et pour que personne n'en doutât, M. et Mme Dacier, aussitôt après leur abjuration, se retirèrent quelque temps à Castres; il fallut même un ordre exprès du roi pour les rendre à Paris et à leurs travaux. Mme Dacier reprit les siens avec une nouvelle ardeur, et, tantôt avec la collaboration de son mari, tantôt et plus souvent seule, elle enrichit la science d'ouvrages importants, parmi lesquels il suffit de citer la traduction de l'*Iliade* (Paris, 1699, 4 vol. in-12), et celle de l'*Odyssée* (Amsterdam, 1708; Paris, 1716, 3 vol. in-12). Boileau considérait ces deux traductions comme des chefs-d'œuvre, et c'était de son temps l'opinion à peu près unanime des savants. Tout en rendant justice au mérite de Mme Dacier (elle a toujours celui de nous avoir ouvert et facilité la voie), on reconnaît aujourd'hui qu'à côté des belles qualités de ses traductions se trouvent de graves défauts qui les déparent, défauts, il faut se hâter de le dire, qui sont plus propres et particuliers au siècle de Mme Dacier qu'à elle-même. M. Victor Fournel reproche principalement à la version de l'*Iliade* « l'abus de la périphrase; des anachronismes de traduction qui prêtent aux personnages héroïques des formules de style toutes modernes et en font quelquefois des espèces de gentilshommes et de marquis français; des accès de trivialité étrange, touchant de près à des phrases guindées et prétentieuses. » Malgré ces défauts réels, la traduction d'Homère de Mme Dacier est encore une des meilleures que nous ayons. Voici le jugement qu'en porte un des critiques les plus estimés de notre époque, trop tôt ravi par la mort aux belles-lettres, H. Rigault : « Mme Dacier compare avec une modestie spirituelle sa traduction à la momie d'Hélène, qu'elle suppose embaumée avec l'art des Egyptiens, conservée jusqu'à nos jours et rapportée en France. On ne verra plus en elle ces yeux pleins de feu, ce teint animé des couleurs les plus naturelles et les plus vives, cette grâce, ce charme qui faisait naître tant d'amours, et qui se faisait sentir aux glaces mêmes de la vieillesse; mais on y reconnaîtra encore la jeunesse et la beauté de ses traits; on y démêlera la grandeur de ses yeux, la petitesse de sa bouche, l'arc de ses beaux sourcils, et l'on y découvrira sa taille noble et majestueuse, et l'imagination, frappée de ces restes précieux, ira jusqu'à concevoir que celle qui conserve encore de la beauté dans les bras mêmes de la mort devait véritablement ressembler aux déesses immortelles pendant sa vie. » Mais non, la traduction de Mme Dacier n'est pas la momie d'Homère. Si elle n'a pas les couleurs de la vie, elle a le mouvement, que les momies n'ont pas. Dans la phrase de Mme Dacier, Homère

respire encore. Comme elle aimait son poëte à la passion, sa parole diffuse, mais animée, a parfois cet accent de l'âme qui préserve les écrits de mourir. Mme Dacier applique quelque part à la diction d'Homère la louange que celui-ci a donnée aux trépieds de Vulcain, d'être comme vivants et de courir tout seuls à l'assemblée des dieux. Sa diction, à elle, n'a pas cet élan rapide et merveilleux ; mais en ses meilleures pages, sans marcher sur les nues, elle porte dans sa démarche et sur son front un grand air d'aisance et de dignité. Qu'on ne cherche pas dans son style ce respect religieux pour le mot propre qui a succédé chez nous au culte de la périphrase, et qui remplace la fausse élégance des abstractions vagues par la hardiesse brutale et la trivialité. »

Cette traduction n'est pas le seul hommage qu'elle ait rendu au grand poëte grec; elle devait bientôt le défendre contre les attaques injustes et ignorantes de Lamotte. C'était en 1714. Lamotte fit paraître un abrégé incolore de l'*Iliade*, qu'il osa décorer du titre prétentieux de traduction. Là n'était pas le crime; mais, dans la préface dont il fit précéder cette prétendue traduction, il s'était permis de juger très-sévèrement Homère, qu'il ne comprenait pas, et d'avancer que son poëme était de tous points défectueux. Mme Dacier s'émut de ce blasphème, et, dans un excès de zèle pour l'antiquité, sortant d'abord de la réserve qui convient toujours à une femme, et dont jusqu'alors elle ne s'était jamais départie, et ensuite des bornes que le goût et la politesse prescrivent à toute discussion, elle publia une brochure : *Des causes de la corruption du goût* (1714, in-12), vrai factum contre Lamotte. Ce pamphlet fit plus de mal que de bien à la bonne cause, dont Mme Dacier s'était déclarée le champion trop fougueux. Par une réponse calme, digne et excessivement spirituelle, Lamotte sut mettre de son côté cette classe du public, plus nombreuse en France que partout ailleurs, qui juge plutôt sur les formes et les apparences que sur le fond même des choses. Cet incident réveilla la querelle ou plutôt la guerre des anciens et des modernes, assoupie depuis quinze ans. En quittant la lice, Lamotte ouvrit le champ à une foule de détracteurs restés plus ou moins obscurs, entre autres l'abbé Terrasson, à qui Mme Dacier ne fit l'honneur que de quelques coups légers dans la préface de sa traduction de l'*Odyssée*, et qu'elle laissa à son mari le soin de réfuter victorieusement. Mais ce ne fut pas seulement contre les ennemis, ce fut aussi contre les amis imprudents et maladroits qu'elle eut à défendre l'auteur qu'elle avait traduit, et qu'elle admirait avec tant de conviction. Le R. P. Hardouin avait publié une *Apologie* d'Homère dans laquelle il donnait du sujet et du but de l'*Iliade* une explication nouvelle et ridicule. Mme Dacier se hâta de défendre Homère contre cette apologie compromettante : tenant compte néanmoins à son adversaire de ses bonnes intentions, elle se contenta de le réfuter, sans le tancer vertement comme Lamotte. Après avoir pris fait et cause pour les anciens d'une façon si belliqueuse, elle se remit à les traduire, et peut-être travailla-t-elle ainsi plus avantageusement à leur gloire.

Outre les traductions des quatre classiques latins, dont nous avons parlé tout à l'heure, on doit à Mme Dacier la traduction de trois comédies de Plaute : l'*Amphitryon*, le *Rudens*, l'*Epidicus* (1684, in-12), et celle des comédies de Térence (1688, in-12). Un travail plein d'érudition et d'intérêt précède ces diverses traductions : l'auteur y étudie la comédie depuis son origine et à travers les trois âges que lui ont assignés les canons d'Alexandrie; il y fait entre Térence et Plaute un parallèle dans lequel la vérité, la science de l'intrigue, la fécondité, la *vis comica* de celui-ci est mise, avec juste raison, bien au-dessus de l'élégance, de la froide perfection de celui-là. La traduction des comédies de Térence se distingue par l'élégance du français autant que par la fidélité de l'interprétation. Si la critique moderne a fait faire quelques progrès à la pureté du texte et à l'intelligence du poëte, l'œuvre de Mme Dacier n'en reste pas moins utile à consulter. Quoique dans ses notes elle ait fait quelquefois trop bon marché des restitutions savantes, on peut dire qu'elle-même s'est montrée assez habile dans les changements qu'elle a apportés. On trouve dans cette traduction des planches gravées, tirées des anciens manuscrits, où l'on voit les masques et l'action des personnages de chaque comédie. Seulement le dessinateur moderne a voulu compléter le paysage, et a fait en cela quelques anachronismes : il a, par exemple, ajouté dans le fond des maisons à cheminées.

Quand Molière fit représenter son *Amphitryon*, Mme Dacier eut un instant l'idée de faire une dissertation pour prouver que le comique latin avait mieux réussi dans le même sujet que son imitateur français; elle fut avertie à temps que Molière travaillait à sa comédie des *Femmes savantes* et, par prudence, elle renonça à son projet.

Parmi les classiques grecs, nous avons de Mme Dacier, outre les traductions de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, dont nous avons parlé, une traduction du *Plutus* et des *Nuées* d'Aristophane (Paris, 1684, in-12). C'est la première fois qu'on ait osé traduire le comique grec, déclaré intraduisible, et duquel, en effet, il est bien difficile de faire passer tout le sel en notre langue, qui ne brave pas impunément l'honnêteté comme le latin... et le grec.

Elle admirait sans restrictions ce grand poëte; peut-être même le préférait-elle à Plaute. Il est telle de ses pièces, les *Nuées*, par exemple, qu'elle aurait lue jusqu'à deux cents fois, et toujours avec un nouveau plaisir; c'est elle-même qui le déclare.

On doit encore à Mme Dacier une traduction des *Poésies* d'Anacréon et de Sapho (Paris, 1681, in-8o); l'édition d'Amsterdam (1716) contient en outre les notes françaises de Tanneguy-Lefèvre et la traduction en vers français de Lafosse. Cette traduction était dédiée à Montausier, et valut au traducteur, de la part de Lamotte, une jolie ode, qu'on trouvera dans les œuvres de ce poëte. C'est là un des meilleurs travaux de Mme Dacier. En tête de cette version, notre savante, qui était femme aussi, a essayé de réhabiliter son auteur; elle l'a fait avec beaucoup de talent, d'un ton ému et vif à la fois. Sapho n'en restera pas moins ce que l'a faite son *Ode à une femme aimée*, ce que l'a faite aussi la légende, c'est-à-dire une Lesbienne.

Mme Dacier avait écrit aussi, au jour le jour, des *Remarques sur l'Ecriture sainte;* longtemps et avec instances on la sollicita de les publier, mais elle s'y refusa toujours, en disant « qu'une femme doit lire et méditer l'Ecriture, pour régler sa conduite sur ce qu'elle enseigne, mais qu'elle doit le faire pour elle seule. »

Comme nous l'avons déjà dit, si Mme Dacier était savante, cela ne l'empêchait pas de montrer « dans son intérieur toutes les vertus d'une femme de ménage; » c'est M. Dacier lui-même qui lui rend ce témoignage. D'une modestie rare, elle aimait le silence et l'obscurité, comme d'autres à sa place eussent aimé le bruit et l'éclat. Si une fois, dans sa querelle avec Lamotte, sa dévotion pour Homère l'a emportée un peu loin, on l'excuse jusqu'à un certain point; il faut pardonner quelque chose aux entraînements du zèle religieux, et le culte d'Homère était pour M. et Mme Dacier une vraie religion. Ce docte couple admirait l'antiquité jusqu'à l'idolâtrie, et l'aimait jusqu'au fanatisme. Mme Dacier faillit un jour empoisonner dix ou douze savants de ses amis, qu'elle avait invités chez elle à manger du brouet spartiate : on trouva (cela devait être) qu'il était excellent, mais on le sentit indigeste. Une autre fois Mme Dacier fut sur le point de rompre toutes relations avec Boileau, qui avait osé qualifier Socrate de

Très-équivoque ami du jeune Alcibiade.

Mais dès que ses chers anciens n'étaient plus en jeu, dès que personne n'attaquait leurs ouvrages ou ne contestait leur mérite, Mme Dacier redevenait la femme simple et aimable, tâchant de se faire pardonner sa science et son mérite à force de modestie. Cette dernière vertu, la modestie, ses plus grands ennemis et ses adversaires les plus acharnés ne la lui ont jamais contestée. La devise de sa vie fut ce vers de Sophocle : « Le silence est l'ornement des femmes, » qu'elle inscrivit un jour sur l'album d'un seigneur allemand.

A mesure que grandissait, que s'étendait sa réputation, Mme Dacier s'y dérobait davantage; cachée au milieu de ses chers livres, elle ne vivait que par eux et pour eux depuis que ses enfants étaient morts. La reine Christine de Suède fit tous ses efforts pour l'attirer à sa cour; elle lui envoya un ambassadeur, le comte de Kœnigsmarck, mais ce fut en vain.

Elle était bonne aussi, sa charité pour les pauvres était ardente, et l'on raconte que bien souvent elle se gênait pour les secourir.

En résumé, on peut dire que M. et Mme Dacier, et surtout la seconde, ont contribué pour une bonne part à maintenir en France le goût des études classiques. S'ils n'ont pas été des philologues de premier ordre, ils ont du moins sur leurs contemporains hollandais l'avantage de ne pas se perdre dans les détails d'une érudition pesante et d'une compilation malsaine. Ils ont conservé la tradition du bon goût, qu'ils ont su réunir à une science de bon aloi. Un éloge de Mme Dacier se trouve dans les *Mémoires de Trévoux* de janvier 1721.

DACIER (Joseph-Bon, baron), littérateur français, né à Valognes (Manche) en 1742, mort à Paris en 1833. Il fit ses premières études au collége d'Harcourt, et y reçut cette éducation solide et brillante à la fois dont ce collége semblait alors avoir le secret et le privilége. Ses parents le destinaient à l'état ecclésiastique; cédant à leurs désirs il consentit à recevoir les ordres mineurs, et eût même poussé jusqu'à la prêtrise, si Foncemagne ne lui avait persuadé que ses qualités l'appelaient dans les salons ou dans un cabinet plutôt qu'à l'autel. Foncemagne commença par l'associer aux travaux qu'il avait entrepris sur l'histoire de France avec son ami Sainte-Palaye, et, quand il devint gouverneur du duc de Chartres, Dacier partagea son logement au Palais-Royal. Mettant à profit les loisirs que lui faisaient l'amitié de Foncemagne et la protection éclairée des ducs d'Orléans, Dacier ne tarda pas à se faire connaître au public par les traductions des *Histoires variées* d'Elien (1772) et de la *Cyropédie* de Xénophon (1777, 2 vol. in-12). Le premier de ces ouvrages lui valut un fauteuil à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1772), dont il fut fait secrétaire perpétuel, en 1783, après la démission de Dupuy. Dacier accepta avec bonheur les fonctions de secrétaire perpétuel, et les exerça avec une habileté et un zèle peu communs jusqu'à la suppression des Académies en 1793. « Le bien que j'ai rêvé jusqu'ici, disait-il en apprenant sa nomination, maintenant je vais le tenter. » Et, en effet, l'Académie des inscriptions et belles-lettres lui doit des réformes et des améliorations considérables. Il institua les *associés libres*, rattachant ainsi à l'Académie les membres des corporations religieuses, jusqu'alors exclus de son sein; il fonda le comité des manuscrits, qui a rendu depuis de si grands services aux lettres par la publication de nombreux et intéressants ouvrages, restés jusqu'alors inédits. Il fit doubler la valeur des jetons de présence, et obtint du roi que le nombre des académiciens pensionnaires fût augmenté. Au milieu de ces préoccupations, pour ainsi dire administratives, il n'abandonna pas ses travaux littéraires et d'érudition. Le comte de Provence le nomma, en 1784, historiographe des ordres réunis de Saint-Lazare, de Jérusalem et du Mont-Carmel, dont il était alors grand maître. Pour remplir cette nouvelle charge, Dacier dut se livrer à de grands travaux historiques, que la révolution de 1789 vint interrompre. A cette glorieuse date, il donnait en outre ses soins à une édition de Froissart, dont les premières feuilles étaient déjà sorties des presses de l'imprimerie du roi; mais des intérêts plus graves l'enlevèrent alors pour quelques années à la littérature. A cette époque il n'y avait plus en France de place pour les savants, il ne restait plus que des citoyens. Dacier, trop éclairé pour ne pas sentir la nécessité de réformes, avait adopté tous les principes de la Révolution, qu'il servit de toute l'influence de son nom et de son caractère, tant qu'il espéra pouvoir la contenir dans de justes limites. Elu membre du corps municipal de Paris en 1790, il étudia et résolut plusieurs questions financières et économiques, entre autres l'établissement d'un nouveau système de contributions directes, avec un talent et une assurance qui étonnèrent tout le monde, et même ses amis. Louis XVI lui offrit alors le portefeuille des finances, que Dacier refusa, alléguant son incapacité politique.

Plusieurs biographes avancent que, si Dacier refusa ce ministère, la prudence ou plutôt la crainte de se compromettre motiva seule son refus. Nous préférons l'attribuer à sa modestie; se sentant impuissant à mettre une digue à cette *irruption de justice*, nous comprenons qu'il ait laissé à d'autres le soin de le tenter. A la journée du 10 août il siégeait à l'Hôtel de ville, et il fût devenu probablement victime de sa fermeté, si Dusaulx ne s'était empressé de le soustraire au péril. Obligé de se cacher pendant la Terreur, il se retira à Marly-la-Ville, où il possédait une maison de campagne. Il y vécut obscur et ignoré, s'occupant d'agriculture et d'améliorations agricoles, jusqu'à ce qu'il pût rentrer à Paris et reprendre ses études ordinaires. Quand l'Institut fut créé, en 1795, Dacier en fit partie; en 1800 il devint conservateur de la Bibliothèque nationale; et deux ans plus tard, le premier consul, qui l'avait en singulière estime, le chargea de réorganiser l'Institut national, reconstitué en quatre Académies. Dacier s'acquitta de cette mission avec son habileté ordinaire et, pour le récompenser, Bonaparte le fit membre du tribunat. En même temps, le vœu unanime de ses confrères le rappela pour toujours aux fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Les discours et les éloges des académiciens décédés, qu'il prononça dans cette compagnie, lui firent ouvrir les portes de l'Académie française en 1823. Il ne mourut que dix ans après, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Rien ne manqua à cette longue vie des choses qui pouvaient la rendre heureuse, ni l'estime de tous ses confrères qui, à propos d'une maladie dont il faillit mourir en 1822, lui manifestèrent toute leur affection en célébrant par une solennité littéraire, au sein même de l'Institut, sa convalescence et sa cinquantaine académique; ni les distinctions et les honneurs, dont tous les gouvernements se plurent à le combler. Napoléon le fit chevalier de la Légion d'honneur; la Restauration lui donna la rosette d'officier de cet ordre; Louis XVIII le décora de celui de Saint-Michel, et Charles X, à l'occasion de son sacre, lui conféra le titre de baron.

Outre les ouvrages de Dacier que nous avons déjà mentionnés, il faut citer encore : un *Rapport sur les progrès qu'a faits depuis 1789 l'étude de l'histoire et de la littérature ancienne* (Paris, 1810, in-4o); des dissertations philosophiques, des mémoires historiques et 70 feuilles d'un Froissart in-fol., que M. Buchon a continué. C'est encore lui qui a rédigé la partie historique des six derniers volumes de l'ancienne collection des mémoires de l'Académie, et des neuf premiers de la nouvelle série. Tous ces ouvrages se distinguent par la pureté et l'élégance du style, par l'étendue et l'exactitude des recherches. Il prêta aussi au *Journal des savants* une collaboration assidue; il en fut même rédacteur-directeur pendant quelque temps. On lui doit en grande partie le texte de l'*Iconographie* grecque de Visconti. Il a laissé une bibliothèque composée de 2,320 articles, précieuse par la rareté des éditions, le nombre des manuscrits et les notes qu'il a laissées sur un grand nombre de volumes. Ce fut Tissot qui prononça son éloge à l'Académie française, où il lui succédait, comme Silvestre de Sacy à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

DACIQUE adj. (da-si-ke). Géogr. Qui a rapport à la Dacie et aux Daces.

— Hist. *Empire dacique*, Nom que l'empereur Galerius, qui était Dace d'origine, voulut faire prendre à l'empire romain.

— s. m. Surnom que l'on donne quelquefois à Domitien et à Trajan, qui vainquirent les Daces : *Trajan le* DACIQUE.

DACKE (Nicolas), insurgé suédois. V. DAKE.

DACNADE s. f. (da-kna-de — du gr. *daknô*, je mords). Antiq. Nom donné par les Grecs à un oiseau, aujourd'hui inconnu, que les Egyptiens attachaient à la couronne de leurs convives, afin que ceux-ci, en butte aux coups de bec et aux cris incessants de l'oiseau, se tinssent éveillés pendant tout le repas.

DACNÉ s. m. (da-kné — du gr. *daknô*, je mords). Entom. Genre d'insectes coléoptères, voisin des engis et comprenant une dizaine d'espèces, qui presque toutes vivent en Amérique : *Les* DACNÉS *sont des insectes assez grands, oblongs, d'un noir brillant, avec des taches rouges ou jaunes, et qui vivent sur les champignons. Les* DACNÉS *ont une grande affinité avec les nitidules, les thymales, les colobiques et les micropèples.* (Lenormand.)

DACNIS s. m. (da-kniss). Ornith. Genre d'oiseaux, de l'ordre des passereaux.

— **Encycl.** Ce genre comprend une douzaine d'espèces appartenant à l'Amérique méridionale, et dont les caractères génériques peuvent se résumer ainsi : bec court, conique, très-pointu, légèrement infléchi, à peine échancré à son extrémité, peu comprimé sur les côtés, à bords mandibulaires lisses; mandibules très-aiguës à leur extrémité; narines basales, latérales, percées dans une membrane nue; queue deltoïdale et fourchue. Les *dacnis* ne sortent pas des forêts, ne descendent pas plus bas que la moitié de la hauteur des arbres et cherchent leur subsistance jusqu'à la cime des plus grands; ils se glissent en tous sens comme de petits serpents sur les branches les plus déliées, pour chercher les araignées, les insectes, les fleurs et les fruits. Au mois d'octobre ils font leur nid au sommet des arbres isolés. Parmi les espèces de ce genre nous citerons le *dacnis guit-guit*, découvert tout récemment à la Nouvelle-Grenade, et le *dacnis cayana*, qui vit au Mexique. La couleur générale de son plumage est bleu indigo; le lorum, le menton, la gorge, le haut du dos, les ailes et la queue sont de couleur noire; les couvertures alaires et les rémiges secondaires sont finement lisérées de bleu; le bec est noir; la base de la mandibule inférieure et les pieds sont de couleur de chair. La longueur totale est de 0m,12. Ce petit oiseau est l'*élototoll* des Mexicains. Hernandez dit qu'il vit au milieu des arbres des monts Tetzcocan, qu'il est bon à manger, mais qu'il ne chante pas, et que par suite les habitants ne le conservent pas dans leurs maisons.

DACNODE s. m. (da-kno-de — du gr. *daknôdês*, qui ronge). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des vésicants, comprenant deux espèces, qui vivent au Brésil.

DACNUSE s. f. (da-knu-ze — du gr. *daknô*, je mords). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, voisin des ichneumons, caractérisé surtout par des antennes enroulées à l'extrémité : *On connaît une certaine quantité de* DACNUSES, *toutes européennes.* (Blanchard.)

DACOÏT s. m. (da-ko-itt). Tortures que certains brigands de l'Inde infligent à leurs victimes, pour leur extorquer de l'argent. ‖ Nom donné aux brigands qui infligent ces tortures.

— **Encycl.** Les *dacoïts* se commettent dans l'Inde anglaise sur une échelle effrayante. Ces attentats rappellent, dans tous leurs détails, les sanglantes expéditions des chauffeurs qui, vers la fin du siècle dernier, désolèrent certains départements de la France. C'est pendant la nuit que ces malfaiteurs indiens, la figure masquée ou noircie, envahissent les maisons, se saisissent des habitants et se livrent contre eux aux plus horribles sévices pour les contraindre à déclarer les endroits où sont cachés leur argent et leurs bijoux. Un mode de torture fréquemment employé par les *dacoïts* consiste à allumer des étoupes dont ils ont préalablement entouré les mains et les bras des victimes, et à alimenter d'huile ces flambeaux vivants. Les *dacoïts* se distinguent en *dacoïts* d'occasion, qui exercent ostensiblement quelque industrie honnête, et ne se livrent au brigandage que par intervalle, et en *dacoïts* de profession, qui n'ont d'autres moyens d'existence que le fruit de leurs rapines. Ces derniers vivent en commun dans des repaires, sous les ordres d'un chef reconnu, et se recrutent de tous les mauvais sujets du pays. Il y a même des castes de la population indigène qui sont vouées au *dacoït* de génération en génération; telle est celle des kechuks. Quelques chiffres officiels suffiront pour faire comprendre l'étendue des déprédations des *dacoïts*. Pendant les années 1833, 1834, 1835 et 1836, les tribunaux anglais eurent à juger 14,168 individus prévenus du crime de *dacoït*; sur ce nombre, 4,665 furent condamnés à la peine de mort ou à la transportation.

Malgré le zèle et l'énergie de l'administration anglaise, les *dacoïts* n'ont pas encore disparu de l'Inde; toutefois leur nombre a été considérablement réduit. On a remarqué que ces malfaiteurs s'attaquaient bien rarement aux Européens, à moins qu'ils ne fussent en très-grand nombre : ce fait doit sans doute être attribué à la crainte presque superstitieuse que ces misérables ont des armes à feu anglaises, auxquelles ils attribuent une puissance illimitée. Ainsi l'on raconte qu'il a suffi souvent de la rencontre d'un seul Anglais en partie de chasse, pour forcer à fuir ou à se cacher un nombre considérable de *dacoïts* en campagne.

DA COLLO (François), diplomate italien du XVIe siècle. L'empereur Maximilien Ier l'envoya, en 1518, à Moscou, pour servir de médiateur entre le grand-duc Basile Iwanowitsch et le roi de Pologne Sigismond Ier. La relation de son ambassade a été publiée en 1603 à Padoue, sous ce titre : *Trattamento di pace tra il serenessimo Sigismondo, re di Polonia, e Basilio, gran principe di Moscovia, havuto dalli illustri signori Francesco da Collo*, etc., *nell' anno* 1518, *scritto per lo medesimo signore cavaliero Francesco*. Cet écrit, excessivement rare aujourd'hui, renferme des détails très-curieux sur la cour de Moscou, et sur les mœurs de la noblesse russe au XVIe siècle.

DACO-ROMAIN adj. m. Linguist. Se dit quelquefois d'une langue plus connue sous le nom de VALAQUE. ‖ On dit aussi DACO-LATIN.

— s. m. Langue valaque : *Etudier le* DACO-ROMAIN.

— **Encycl.** V. VALACHIE.

DA COSTA, nom de plusieurs personnages. V. ACOSTA et COSTA.

DACOTAH, territoire des Etats-Unis. V. DAHCOTA.

DACRINE s. f. (da-kri-ne) — du gr. *dakruon*, larme). Bot. Genre de champignons parasites, établi par Fries.

DACRYADÉNITE s. f. (da-kri-a-dé-ni-te — du gr. *dakru*, larme; *adên*, glande. Le grec *dakru* est le même que le gothique *tagr*, anglo-saxon *tæher*, *teher*, anglais *tear*. En effet, *t* est le représentant légitime en anglo-saxon du *d* grec, et *h* celui du *k*. Par conséquent, *tæher* est *dakru*. Le grec *dakru* et le latin *lacryma*, *lacruma*, sont également des formes congénères. Il est facile d'expliquer le suffixe secondaire *ma* dans *lacruma*, et nous avons alors le grec *dakru*, et le latin *lacru*, qui ne diffèrent plus que par leurs initiales. Une loi phonétique fait disparaître cette dernière différence : *d*, prononcé négligemment, dégénère facilement en *l*; *dakru* pourrait donc devenir *lacru*, et l'on peut les dériver tous deux de la racine *dak*, mordre, à laquelle se rapporte également le sanscrit *asru*, larme, pour *dasru*, qui leur correspond aussi. Les larmes seraient ainsi désignées à cause de leur amertume). Pathol. Inflammation des glandes lacrymales.

DACRYCYSTALGIE s. f. (da-kri-si-stal-jî — du gr. *dakru*, larme; *kustis*, sac, et *algos*, douleur). Pathol. Inflammation douloureuse du sac lacrymal.

DACRYCYSTALGIQUE adj. (da-kri-si-stal-ji-ke — rad. *dacrycystalgie*). Pathol. Qui a rapport à la dacrycystalgie : *Douleurs* DACRYCYSTALGIQUES.

DACRYDION s. m. (da-kri-di-on — du gr. *dakru*, larme; *eidos*, aspect). Bot. Genre d'arbres, de la famille des conifères, renfermant quatre ou cinq espèces, qui croissent dans l'Inde orientale et la Nouvelle-Zélande : *Le* DACRYDION *élevé*. ‖ Syn. du genre MYROTHÉCION.

— **Encycl.** Le genre *dacrydion*, qui appartient à la famille des conifères et à la tribu des taxinées, renferme de grands arbres, qui laissent exsuder un suc résineux sous forme de globules ou de larmes, ce qui leur a valu leur nom générique. Leurs rameaux, dressés ou pendants, sont couverts de petites feuilles aiguës, qui rappellent celles des bruyères ou des lycopodes. Les fleurs sont dioïques; les fleurs mâles forment des chatons courts et ovoïdes; les femelles, solitaires et sessiles, sont situées à l'aisselle d'une petite feuille qui termine le rameau. Le fruit consiste en une graine nue, plus ou moins enfoncée par sa base dans une capsule charnue, comme dans l'if. On connaît aujourd'hui quatre ou cinq espèces de ce genre. Le *dacrydion élevé* (*dacrydium elatum*) est originaire de l'Inde; on le trouve aussi aux Moluques et dans les îles de la Sonde, où il forme des forêts assez étendues. C'est un grand arbre dont les branches, étalées et disposées par étages, forment dans leur ensemble une cime pyramidale. Son bois, comme celui des autres espèces, présente des qualités précieuses, qui le font rechercher pour les ouvrages industriels. Le *dacrydion cyprès* (*dacrydium cupressinum*) habite la Nouvelle-Zélande; c'est un arbre élevé, à rameaux pendants et qui a une teinte roussâtre. Les jeunes pousses sont amères et résineuses. Le capitaine Cook s'en servit dans ses voyages pour préparer une sorte de bière, qui combattit efficacement les progrès du scorbut parmi les marins de ses équipages. Le *dacrydion de Colenso* (*dacrydium Colensoi*) habite le même pays; mais il y est beaucoup plus rare. Les naturels disent à ce sujet qu'un de leurs demi-dieux cache cette espèce, à cause de sa haute valeur; aussi ont-ils une grande vénération pour cet arbre, auquel ils attribuent des propriétés indestructibles. Lorsque, par hasard, ils en trouvent un pied, ils le réservent soigneusement pour y creuser le tombeau d'un de leurs chefs.

Presque tous les *dacrydions* sont cultivés en Europe; mais, comme il leur faut une température douce et égale, ils exigent la serre froide ou même tempérée. On espère néanmoins pouvoir les cultiver à l'air libre dans les parties les plus chaudes du midi de la France, et à plus forte raison en Algérie.

DACRYMYCE s. m. (da-kri-mi-se — du gr. *dakru*, larme; *mukês*, champignon). Bot. Genre de petits champignons charnus ou gélatineux, qui croissent sur les plantes mortes et sur l'écorce des arbres.

DACRYNE s. f. (da-kri-ne — du gr. *dakruon*, larme). Bot. Genre de champignons, à réceptacle floconneux, à sporidies globuleuses et de courte durée.

DACRYNOME s. m. (da-kri-no-me — du gr. *dakruô*, je pleure). Pathol. Larmoiement produit par l'oblitération des points lacrymaux. ‖ On dit aussi DACRYOME.

DACRYOADÉNALGIE s. f. (da-kri-o-a-dé-nal-jî — du gr. *dakruon*, larme; *adên*, glande; *algos*, douleur). Pathol. Inflammation douloureuse des glandes lacrymales.

DACRYOADÉNALGIQUE adj. (da-kri-o-a-dé-nal-ji-ke — rad. *dacryoadénalgie*). Pathol. Qui a rapport à la dacryoadénalgie : *Douleur* DACRYOADÉNALGIQUE.

DACRYOADÉNITE s. f. (da-kri-o-a-dé-ni-te — du gr. *dakruon*, larme; *adên*, glande). Pathol. Inflammation des glandes lacrymales.

DACRYOBLENNORRHÉE s. f. (da-kri-o-blèn-no-ré — du gr. *dakruon*, larme; *blenna*, mucosité; *rheein*, couler). Pathol. Ecoulement muqueux des glandes lacrymales.

DACRYOBLENNORRHÉIQUE adj. (da-kri-o-blèn-no-ré-ike — rad. *dacryoblennorrhée*). Pathol. Qui a rapport à la dacryoblennorrhée : *Ecoulement* DACRYOBLENNORRHÉIQUE.

DACRYOCYSTE s. m. (da-kri-o-si-ste — du gr. *dakruon*, larme; *kustis*, vessie). Anat. Sac lacrymal.

DACRYOCYSTITE s. f. (da-kri-o-si-sti-te — rad. *dacryocyste*). Pathol. Inflammation des glandes lacrymales.

DACRYODE adj. (da-kri-o-de — du gr. *dakruô*, je pleure). Pathol. Se dit d'un ulcère humide et sanieux, qui rend beaucoup de sérosités : *Ulcère* DACRYODE.

— **s. m.** Bot. Genre de plantes, cité avec doute comme syn. du genre MARSCHALLIE.

DACRYOHÉMORRHYSE s. f. (da-kri-o-é-mo-ri-ze — du gr. *dakruon*, larme; *haima*, sang; *rheein*, couler). Pathol. anc. Ecoulement de larmes mêlées de sang.

DACRYOÏDE adj. (da-kri-o-i-de — du gr. *dakru*, *dakruos*, larme; *eidos*, aspect). Bot. Qui est en forme de larmes, comme les graines oblongues, pointues à une extrémité et arrondies à l'autre, du poirier et de certains autres arbres.

DACRYOLINE s. f. (da-kri-o-li-ne — du gr. *dakru*, larme). Chim. Substance organique des larmes, qui ne se coagule ni par les acides ni par la chaleur, mais qui, par une évaporation lente à l'air libre, se convertit, comme le mucus nasal, en une substance jaune et insoluble.

DACRYOLITHE s. f. (da-kri-o-li-te — du gr. *dakruon*, larme; *lithos*, pierre). Pathol. Calcul lacrymal.

DACRYOLITHIASE s. f. (da-kri-o-li-ti-a-ze — du gr. *dacruon*, larme; *lithiasis*, production de calcul). Pathol. Formation de calculs lacrymaux.

DACRYOME s. m. (da-kri-o-me — du gr. *dakruô*, je pleure.) Pathol. V. DACRYNOME.

DACRYON s. m. (da-kri-on — du gr. *dakruon*, larme). Hist. nat. Goutteletté, larme qui découle de certaines plantes. ‖ Larme-de-Job, graine qui ressemble à une larme.

— Anc. méd. Larme.

DACRYOPÉ, ÉE adj. (da-kri-o-pé — du gr. *dakru*, larme; *ôps*, œil). Méd. Qui favorise l'excrétion des larmes. ‖ Peu usité.

DACRYOPIE s. m. (da-kri-o-pî — du gr. *dakruon*, larme; *ôps*, œil). Méd. Excrétion des larmes. ‖ Substance qui excite le larmoiement.

DACRYOPYORRHÉE s. f. (da-kri-o-pi-o-ré — du gr. *dakruon*, larme; *puon*, pus; *rheein*, couler). Pathol. Larmoiement, flux de larmes mêlées de pus.

DACRYOPYORRHÉIQUE adj. (da-kri-o-pi-o-ré-i-ke — rad. *dacryopyorrhée*). Pathol. Qui a rapport à la dacryopyorrhée : *Ecoulement* DACRYOPYORRHÉIQUE.

DACRYORRHYSE s. f. (da-kri-o-ri-ze — du gr. *dakruon*, larme; *rheein*, couler). Méd. Syn. de DACRYORRHÉE.

DACRYOSTASE s. f. (da-kri-o-sta-ze — du gr. *dakruon*, larme; *stasis*, arrêt). Méd. Cessation de la fonction des points lacrymaux.

DACTYLANTHE s. m. (da-kti-lan-te — du gr. *daktulos*, doigt; *anthos*, fleur). Bot. Section du genre EUPHORBE.

DACTYLE s. m. (da-kti-le — du lat. *dactylus*, dérivé lui-même du gr. *daktulos*, doigt; le doigt est composé de trois parties ou phalanges, dont les petites sont moitié de la grande, d'où le *dactyle*, pied de vers où la longue est double de chacune des deux brèves. Le grec *daktulos* tient probablement, comme le latin *digitus*, à la racine *dic*, montrer). Métriq. Pied de vers composé d'une syllabe longue suivie de deux brèves, comme dans les mots *algea*, *tempora* : *Le pas du spondée est égal, ferme et soutenu; on peut le comparer au trot du cheval; mais le* DACTYLE *imite davantage le mouvement rapide du galop*. (Marmontel.) *La douleur est toujours à côté de la joie, le spondée auprès du* DACTYLE. (V. Hugo.) *Le vers hexamètre contient de un à cinq* DACTYLES. *Le* DACTYLE *est le pied propre au vers héroïque, mais il entre dans une dizaine de mètres différents*. (Passerat.)

— Métrol. Mesure de longueur des Grecs, qui valait le seizième de leur pied, ou 0m,02 environ.

— Mythol. Prêtre de Cybèle. ‖ Espèce de divertissement chorégraphique qu'exécutaient les athlètes.

— Bot. Genre de graminées : *Le* DACTYLE *pelotonné est très-commun dans les prés, le long des chemins, dans les bois*. (Bosc.) *Le* DACTYLE *gazonnant croît dans les îles Malouines*. (Gouas.)

— Moll. Nom donné par les anciens naturalistes à toutes les coquilles allongées et présentant plus ou moins la forme du doigt, telles que les dentales, les modioles, les bélemnites, etc. : *Pline a écrit des choses merveilleuses sur les* DACTYLES. (F. d'Herbigny.) ‖ Genre proposé par Klein pour plusieurs coquilles univalves, telles que ancillaires, marginelles, mitres, volutes, etc., mais qui n'a pas été adopté par les naturalistes. ‖ Syn. de MARGINELLE. ‖ Nom spécifique de la pholade dactyle et de la modiole lithophage.

— **Antonyme.** Métriq. Anapeste.

— **Encycl.** Métriq. Le *dactyle* est une sorte de pied, ou assemblage de syllabes mesurées, fréquemment employé dans la poésie grecque aussi bien que dans la poésie latine. Il se compose d'une syllabe longue immédiatement suivie de deux brèves. Jadis on donnait le *dactyle* comme inventé par Bacchus. Suivant la Fable, en effet, quand ce dieu rendait ses oracles à Delphes, où il siégeait bien avant Apollon, il ne parlait jamais qu'en vers dactyliques.

On sait que le *dactyle* et le spondée (celui-ci est composé de deux longues) sont les principaux pieds de la poésie antique. A eux seuls, en effet, ils forment les éléments de ce vers héroïque, immortalisé par Homère et par Virgile, consacré depuis aux plus belles créations de l'esprit humain.

Bien qu'ayant des temps égaux, puisqu'une longue équivaut à deux brèves, le *dactyle* et le spondée ne marchent point cependant avec la même rapidité. Le pas du spondée est égal, ferme, soutenu. C'est le trot du cheval qui marche avec une forte et vigoureuse lenteur. Le *dactyle*, au contraire, c'est le mouvement rapide et emporté, la course qui se précipite, le galop. Sa place est donc plutôt dans les descriptions et les tableaux, dans les narrations épiques, les récits de batailles, et partout où il importe de donner aux vers une cadence plus rapide. Aussi les poëtes épiques le font-ils entrer dans leurs vers le plus souvent qu'il leur est possible; ils doivent le prodiguer s'ils veulent éviter d'être lourds et monotones.

Dans le vers asclépiade, qui répond exactement à notre vers de douze syllabes, les anciens s'étaient fait une loi invariable de faire entrer trois fois le *dactyle* : savoir, au second pied, avant l'hémistiche, et aux deux pieds qui terminent le vers.

— Myth. Il n'est parlé des *Dactyles*, du moins sous ce nom, ni dans Homère ni dans Hésiode. Cependant ils figurent avec distinction dans la mythologie; souvent pris pour les Corybantes, pour les Curètes, et même pour les Cabires, ils fournissent plus de variétés que les Cyclopes. Aussi doit-on les considérer sous différents points de vue : 1° comme les inventeurs de l'art de forger le fer et de travailler les métaux, par rapport à la Grèce; car cet art était beaucoup plus ancien dans l'Orient; 2° comme des espèces de médecins et d'enchanteurs, qui joignaient à l'application des remèdes naturels certaines formules magiques auxquelles on attribuait la vertu de charmer les douleurs et même de les dissiper; 3° comme ceux qui établirent dans la Grèce le nouveau culte de Jupiter; 4° enfin comme les nourriciers et les gardiens de ce dieu et les génies attachés au service de Rhéa, qualités qu'on leur donne en les confondant avec les Curètes et les Corybantes.

Le temps de ces *Dactyles*, considérés comme les inventeurs de l'art de forger, remonte très-haut dans l'histoire grecque. L'époque de cette découverte est du IIIe siècle avant la prise de Troie, mais elle est postérieure à l'expédition de Sésostris dans l'Asie Mineure et dans la Thrace. Cet événement, l'un des plus considérables de l'ancienne histoire, influa beaucoup sur la destinée des nations orientales. Il en résulta des révolutions et des mouvements qui mêlèrent les peuples entre eux, et contribuèrent par ce mélange à policer des pays jusqu'alors habités par des sauvages. C'est par suite de cette propagation de connaissances et de lumières que l'art de travailler les métaux passa dans la Phrygie, et de la Phrygie dans la Grèce; car les *Dactyles* qui l'y portèrent étaient Phrygiens, suivant l'opinion la plus commune et la plus ancienne. Il est vrai que quelques auteurs les faisaient venir de Crète, mais la plupart en supposant qu'ils avaient passé de la Phrygie dans cette île. La méprise de ceux qui s'éloignent en ce point du sentiment ordinaire venait d'une équivoque causée par le surnom donné communément aux *Dactyles*. On les appelait Idéens; or le nom d'Ida était commun à deux montagnes situées, l'une en Crète, l'autre en Phrygie. Le fragment de la *Phoronide* nomme trois *Dactyles* : Kelmis, Damnameneus et Acmon. Ministres d'Adrastie ou de Cybèle, dit le poëte, ils découvrirent le fer dans les vallées du mont Ida, et, formés par Vulcain, ils instruisirent les hommes à travailler ce métal par le secours du feu. Les noms que leur donne l'auteur de la *Phoronide* ne sont que des épithètes relatives aux différentes pratiques de leur art; c'est, suivant la traduction littérale : le *fondeur*, le *forgeur* et le *coupeur*. A ces trois *Dactyles* Strabon en joint un quatrième, qu'il nomme Hercule. Il ajoute que Sophocle en comptait cinq et leur attribuait plusieurs découvertes utiles. C'est ce nombre de cinq qui, selon le même poëte, leur fit donner le nom de *Dactyles* ou de doigts. Le scoliaste d'Apollonius nous apprend que d'autres en comptaient onze : six mâles et cinq femelles, distingués par les noms de la droite et de la gauche. Phérécyde en comptait cinquante-deux, vingt de la droite et trente-deux de la gauche. Il les appelle enchanteurs (γόητες), médecins et ouvriers en fer (δημιουργοὶ σιδήρου); mais il paraît que cet auteur les distinguait en deux classes. Le titre de sorciers ou de goëtes ne convenait proprement qu'à ceux de la gauche, espèce malfaisante, ennemie des hommes. Ceux de la droite, qu'Hellanicus nomme ἀναλύοντες, n'employaient leurs connaissances et leur pouvoir qu'à rompre les enchantements et à détruire l'effet des maléfices. Comme les erreurs roulent de siècle en siècle et ne sont étrangères dans aucun pays, on ne doit pas être surpris de trouver la même distinction établie entre les fées et les génies des romans de presque tous les peuples, sans que cette conformité des fictions modernes avec celles des Grecs suppose nécessairement que les unes soient dérivées des autres. Il en est de ces idées bizarres comme des usages singuliers qu'on rencontre les mêmes chez des peuples n'ayant entre eux aucun rapport. Pausanias, qui compte cinq *Dactyles* ainsi que Strabon, les appelle Hercule, Epimédès, Idas ou Arcésilas, Pœonius et Jasius. Ces noms ne sont point relatifs aux arts métalliques, mais à la médecine. Hercule *Dactyle*, surnommé l'Idéen, n'est pas le fils d'Alcmène ni celui qui naquit à Thèbes, mais un ancien héros, honoré à Olympie sous le nom de Parastatès, ou d'assistant, avec les *Dactyles* ses frères, et dont le culte fut établi par Clyménus, un de ses descendants. Cet Hercule Idéen est sans doute celui dont parle Cicéron, dans le troisième livre de son traité : *De la nature des dieux*. Le fils d'Alcmène naquit plus d'un siècle après Clyménus. Ephorus, qui faisait passer les *Dactyles* de la Phrygie dans l'île de Crète, et de là dans la Grèce, les donnait pour instituteurs des premiers mystères religieux dans ce pays, et pour auteurs de ces enchantements ou remèdes magiques dont la vertu consistait dans la prononciation de certaines paroles, espèce de médecine pour laquelle le peuple eut toujours et partout une confiance qui n'est pas encore détruite. Le même auteur disait que l'Hercule dont le nom entrait dans la plupart des formules magiques n'était pas le fils d'Alcmène, qui n'avait jamais su que se battre, mais l'Hercule Idéen, et qu'Orphée avait été profondément initié dans la magie des *Dactyles*. Cette opinion sur Orphée était sans doute une prétention de cette branche de pythagoriciens qui, sous le nom d'orphiques, avaient mêlé l'égyptianisme aux dogmes de Pythagore. Les *Dactyles* Idéens apportèrent dans la Grèce le culte de Jupiter nommé Zeus ou Dios, et l'établirent à Olympie, selon Pausanias. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si ce culte était plus ancien dans Athènes, et si Cécrops l'y apporta cent ans avant la découverte du fer par les *Dactyles*. Ils trouvèrent le culte de la Terre et celui de Saturne à Olympie et les y laissèrent subsister. Mais ils construisirent en l'honneur de Jupiter un autel, également singulier par la forme et par la matière. Cet autel avait 22 pieds d'élévation sur 32 pieds de tour. Il était enfermé par une balustrade de 125 pieds de circuit, qui bornait le terrain sacré, terrain placé sur une espèce de butte, où l'on arrivait par un escalier de pierre. Mais l'autel et les deux rampes qui servaient à y monter n'étaient composés que des cendres du foyer sur lequel on entretenait, dans le prytanée d'Olympie, un feu perpétuel; on n'y brûlait que du peuplier blanc; les cendres se délayaient avec de l'eau du fleuve Alphée, dont la vertu particulière donnait de la consistance à cette espèce de mortier; du moins le croyait-on encore du temps de Plutarque, où cette pratique superstitieuse continuait d'être en vogue. Mais comme l'ardeur du soleil et le feu des

sacrifices devaient dessécher cet autel et le réduire insensiblement en poussière, on le réparait tous les ans le 19 du mois élaphius, dans lequel tombait toujours l'équinoxe du printemps, et qui était le dernier mois de l'année olympique. C'était en dehors de la balustrade qu'on égorgeait les victimes, et les deux rampes servaient à porter sur l'autel la portion qui revenait aux dieux. Ces rampes devaient être fort roides, n'ayant guère que 12 pieds de pente sur 22 d'élévation. Il y avait encore à Olympie d'autres autels semblables à celui que nous venons de décrire. Le plus ancien de tous était consacré à la Terre : c'était, selon toute apparence, l'ouvrage des premiers habitants de ce pays; ce fut sans doute pour se conformer au rit pélasgique que les *Dactyles* construisirent aussi leur autel avec un simple mortier de cendres. C'est à eux que devait son origine l'oracle de Jupiter établi à Olympie, et dont l'intendance fut confiée aux descendants d'Iamus.

Il n'est pas parlé des *Dactyles* depuis la conquête de l'Elide par Endymion. Ce prince, descendant de Deucalion, amena des Hellènes à Olympie, et l'on sait que, partout où les Hellènes s'établissaient, le nom des anciens habitants disparaissait bientôt.

Celui qu'ont porté les *Dactyles* ne peut pas leur avoir été donné dans le sens du mot δάκτυλος, doigt; peut-être venait-il du verbe διάω ou δεικνύω, montrer, indiquer, faire connaître, d'où s'était formé, entre autres dérivés, δείκελον, image, représentation. En ce cas le nom de *Dactyles* aurait rapport aux différents arts dans lesquels ils initièrent les Pélasges. Stésimbrote de Thasos le tirait de la préposition διά, suivie de l'article τό et de ῥυῆναι, infinitif du verbe ῥύομαι ou ῥύω, je garde, je défends. Ce serait alors une allusion à la qualité de gardiens de Jupiter et de Rhéa que leur attribuait la Fable. La *Grammaire* de Schrœder et le *Dictionnaire* de Rivolar nous apprennent que, dans l'arménien ancien ou littéral, *dacac* signifie lutteur, et que du mot *di*, nourriture, se forme le verbe *dil*, nourrir. De ces deux mots réunis on a fait *daïactil*, celui qui nourrit un enfant.

Suivant M. Maury, le mythe des *Dactyles* est un des mythes grecs où se retrouve le mieux l'origine aryenne; les *Dactyles* correspondent aux Dakchahs de la mythologie indoue; les Dakchahs sont les dix hommes forts, les devins infatigables qui aident Agni, c'est-à-dire les dix doigts du prêtre, les instruments divins, auxquels il faut rapporter toutes les connaissances utiles.

Aux *Dactyles* comme aux Telchines, outre l'invention des métaux, le commencement des arts, et de la sculpture entre autres, se rattachent des idées d'incantations et de magie; dans le mythe pur, cette déification de la main de l'homme, capable des œuvres les plus merveilleuses, est certainement une grande et poétique idée.

— Bot. Le genre *dactyle* est aisé à reconnaître, dans toute la famille des graminées, à ses fleurs, qui sont ordinairement réunies en panicule lâche ou en épi, ramassées comme par pelotons et dirigées d'un même côté. Les espèces en sont assez nombreuses; mais presque toutes sont exotiques. Le *dactyle pelotonné* (*dactylis glomerata*) est abondamment répandu en Europe. C'est une grande plante vivace, que les anciens botanistes ont appelée *gramen asperum* (gramen âpre ou rude), à cause de la rudesse de ses feuilles et même de ses fleurs. Elle est extrêmement commune dans les champs, les prés, les lieux incultes, au bord des chemins, et fleurit durant tout l'été. Le *dactyle* pelotonné a une croissance rapide; il prospère sur des sols et à des expositions qui conviennent peu aux autres graminées; il végète même très-bien à l'ombre des grands arbres; enfin il engazonne promptement les terres en pente. On peut l'employer pour faire des pelouses dans les endroits ombragés; mais il faut le semer seul et très-épais, car il formerait des touffes isolées, dont la vigoureuse végétation nuirait aux plantes voisines. Il est excellent pour les pâturages, car les bestiaux l'aiment beaucoup à l'état frais, et il donne d'ailleurs un produit abondant. Mais par la dessiccation il perd toutes ses qualités, devient dur et insipide, et alors le bétail le recherche peu; aussi cette plante ne doit-elle pas entrer dans la composition des prairies destinées à être fauchées. Cependant tous les agriculteurs ne sont pas de cette opinion; plusieurs ont recommandé le *dactyle*, et en ont formé des prairies, qui peuvent être fauchées trois fois dans le cours de l'été. On dit encore qu'il excite l'appétit des animaux. C'est enfin une des graminées que les chiens recherchent pour se faire vomir. Le *dactyle d'Espagne* (*dactylis hispanica*), qui croît dans le midi de l'Europe, est plus grêle et moins rude que le précédent, dont il paraît être une simple variété. Le *dactyle rampant* (*dactylis repens*) croît dans les sables, sur les côtes de Barbarie et même dans l'intérieur des terres. Ses longues racines, rampantes et rameuses, le rendent propre à fixer et à mettre en valeur les sables mouvants et stériles.

DACTYLÉ, ÉE adj. (da-kti-lé; du gr. *daktulos*, doigt). Ichthyol. Qui est muni de doigts; qui a la forme d'un doigt.

— **s. m.** pl. Famille de poissons holobranches, comprenant ceux qui ont quelques rayons isolés aux nageoires pectorales, tels que les trigles, les prionotes et autres joues cuirassées.

DACTYLÈNE s. f. (da-kti-lè-ne — du gr. *daktulos*, doigt; *laina*, tunique). Bot. Genre de plantes, de la famille des capparidées, tribu des cléomées, comprenant une seule espèce, dont la patrie est inconnue.

DACTYLÈTHRE s. m. (da-kti-lè-tre — gr. *daktulethra*, proprement dé à coudre). Antiq. gr. Instrument de torture dont on se servait pour écraser les doigts du patient.

— Erpét. Genre de crapauds, renfermant une seule espèce, du Cap de Bonne-Espérance.

— **Encycl.** Erpét. Le *dactylèthre* est remarquable par ses pattes postérieures, dont les trois doigts internes ont l'extrémité munie d'un très-petit étui corné qui les emboîte. Ces animaux sont amphibies, mais vivent habituellement dans l'eau; leur peau est lisse, leur tête petite, leur bouche médiocre et privée de langue; leurs yeux sont petits. Le squelette présente des mâchoires assez fortes.

DACTYLICAPNOS s. m. (da-kti-li-ka-pnoss — du gr. *daktulos*, doigt; *kapnos*, fumeterre). Bot. Genre de plantes, de la famille des fumariacées, comprenant une seule espèce, qui croît au Nepaul.

DACTYLICO-TROCHAÏQUE adj. (da-kti-li-ko-tro-cha-i-ke — de *dactyle* et de *trochée*). Métriq. Se dit d'un vers composé de deux dactyles suivis de deux trochées; c'est le quatrième de la strophe alcaïque. Tel est le vers suivant :

Vertere | funeri | bus tri | umphos.

‖ s. m. Vers dactylico-trochaïque : *Le* DACTYLICO-TROCHAÏQUE *est un vers de dix syllabes.*

DACTYLIDE s. f. (da-kti-li-de — du gr. *daktulos*, doigt; *eidos*, aspect). Bot. Nom donné par Linné à un genre de graminées nommé amaxitis par Adanson, et qui depuis a été subdivisé en plusieurs genres.

DACTYLIE s. f. (da-kti-lî — du gr. *daktulios*, anneau). Helminth. Genre de vers intestinaux, comprenant une seule espèce, qui vit en parasite dans la vessie urinaire de l'homme.

DACTYLIN, INE adj. (da-kti-lain, i-ne — du gr. *daktulos*, doigt). Zool. Dont les doigts ont quelque particularité remarquable. ‖ Qui a la forme d'un doigt.

DACTYLIOGLYPHE s. m. (da-kti-li-o-gli-fe — du gr. *daktulios*, anneau; *gluphô*, je grave). Graveur sur anneaux.

— Par ext. Graveur en pierres fines.

DACTYLIOGLYPHIE s. f. (da-kti-li-o-gli-fî — du gr. *daktulios*, anneau; *gluphô*, je grave). Art de graver sur anneaux.

— Par ext. Art du graveur en pierres fines. ‖ Branche de l'archéologie qui concerne les anneaux et les pierres fines dont ils sont ornés.

DACTYLIOGLYPHIQUE adj. (da-kti-li-o-gli-fi-ke — rad. *dactylioglyphie*). Qui a rapport à la dactylioglyphie : *Art* DACTYLIOGLYPHIQUE.

DACTYLIOGRAPHE s. m. (da-kti-li-o-gra-fe — du gr. *daktulios*, anneau; *graphô*, j'écris). Celui qui décrit les pierres précieuses gravées. ‖ Celui qui étudie l'art de la dactyliographie.

DACTYLIOGRAPHIE s. f. (da-kti-li-o-gra-fî — du gr. *daktulios*, anneau; *graphô*, j'écris). Science des pierres précieuses gravées.

DACTYLIOGRAPHIQUE adj. (da-kti-li-o-gra-fi-ke — rad. *dactyliographie*). Qui a rapport à la dactyliographie : *Études* DACTYLIOGRAPHIQUES.

DACTYLIOLOGIE s. f. (da-kti-li-o-lo-jî — du gr. *daktulios*, anneau; *logos*, traité). Partie de l'archéologie qui traite des anneaux et des pierres précieuses gravées.

DACTYLIOLOGIQUE adj. (da-kti-li-o-lo-ji-ke — rad. *dactyliologie*). Qui a rapport à la dactyliologie : *Traité* DACTYLIOLOGIQUE.

DACTYLIOLOGUE s. m. (da-kti-li-o-lo-ghe — rad. *dactyliologie*). Celui qui s'occupe de dactyliologie.

DACTYLIOMANCIE s. f. (da-kti-li-o-man-sî — du gr. *daktulios*, bague; *manteia*, divination). Divination qui se pratiquait à l'aide de bagues.

— **Encycl.** La *dactyliomancie* se pratiquait au moyen d'anneaux magiques, fondus sous l'aspect de certaines constellations. On la pratiquait aussi en tenant un anneau ordinaire suspendu au-dessus d'une table ronde, sur laquelle étaient tracées en cercle les lettres de l'alphabet; l'anneau, en sautant, s'arrêtait sur certaines lettres, qui parfois formaient un sens qu'on interprétait. Les Romains suspendaient la bague à un fil très-fin, au-dessus d'un bassin sur les bords duquel étaient inscrites les lettres de l'alphabet : la bague ainsi suspendue désignait successivement, en se balançant, une série de lettres qui formaient des mots regardés comme des oracles. Un usage, qui a beaucoup d'analogie avec la *dactyliomancie* des Romains, se pratique encore aujourd'hui dans certaines campagnes de l'ouest et du midi de la France. Quand deux jeunes gens se sont déclaré leur amour mutuel, l'un prend à l'autre un cheveu, auquel il suspend une bague au-dessus d'un verre, et selon que cette bague va frapper le bord du verre à droite ou à gauche, la personne aimée est censée devoir être fidèle ou infidèle. Dans d'autres pays, on pose à la bague certaines questions; si l'anneau frappe le verre, la réponse est affirmative; s'il demeure immobile, elle est négative.

Chez les anciens, d'après Ammien Marcellin, avant de consulter l'oracle par le moyen de la *dactyliomancie*, on procédait à plusieurs cérémonies superstitieuses. D'abord l'anneau était consacré avec bien des mystères; celui qui le tenait était entièrement vêtu de toile; il avait la tête rasée, et tenait la verveine; enfin il cherchait à apaiser les dieux en récitant des prières spéciales.

DACTYLIOMANCIEN, IENNE s. (da-kti-li-o-man-siain, iè-ne — rad. *dactyliomancie*). Celui, celle qui pratique la dactyliomancie.

DACTYLION s. m. (da-kti-li-on — du gr. *daktulios*, anneau). Mus. Petit instrument qui s'adapte à un piano, et sur lequel on s'exerce à donner aux doigts plus de souplesse et de force : *Le* DACTYLION *a été inventé par H. Herz.*

— Bot. Genre de petits champignons parasites, qui croissent sur les parties des plantes en putréfaction.

— Méd. Adhérence congéniale ou accidentelle des doigts entre eux.

DACTYLIOTHÈQUE s. f. (da-kti-li-o-tè-ke — lat. *dactyliotheca;* du gr. *dactulios*, anneau; *thêkê*, boîte). Antiq. Ecrin qui servait à renfermer les anneaux et autres objets précieux.

— Collection de pierres précieuses gravées.

— Gardien d'un cabinet ou d'une collection de pierres précieuses gravées.

— **Encycl.** Les Romains, sous le nom de *dactyliotheca*, comprenaient d'une façon générale les collections de pierres précieuses qu'ils avaient l'habitude de garder dans des coffrets (Pline, *Hist. natur.*, XXXVII, 5). Bernard de Montfaucon, dans ses *Etudes sur l'antiquité* (Paris, 1729, 10 vol. in-fol.), donne un sens beaucoup plus restreint au mot *dactyliothèque*, en désignant par là un riche joyau qui avait été déposé dans le temple d'Apollon sur le mont Palatin : « On y voyait aussi, dit-il (l. II, ch. IX), un riche joyau appelé *dactyliothèque.* » Mais le plus communément on désignait sous ce nom une sorte d'écrin servant à renfermer les anneaux. Martial en parle plusieurs fois (épigr. XI, 59, et XIV, 123), et Rich, dans son *Dictionnaire des antiquités romaines*, donne une gravure représentant, d'après un modèle trouvé à Pompéi, une boîte en ivoire de cette espèce, avec un petit bâton droit au haut du couvercle, pour y enfiler les bagues. Ces sortes d'écrins devinrent très-communs lorsque tous les citoyens commencèrent à faire usage des anneaux d'or; certaines personnes portèrent plusieurs bagues à chaque doigt (Martial, épigr. V, 62), et quelques efféminés mirent tant de recherche dans le choix de ces bijoux, qu'ils eurent des bagues plus légères pour l'été et d'autres plus pesantes pour l'hiver (Juvénal, I, 28, et VII, 89).

DACTYLIQUE adj. (da-kti-li-ke — rad. *dactyle*). Métriq. Qui tient du dactyle : *Pied* DACTYLIQUE. ‖ *Vers dactylique*, Vers hexamètre, composé en entier de dactyles, moins le dernier pied, qui est un spondée. Tel est le célèbre vers de Virgile :

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula cam-
[pum.

Signifie aussi Vers hexamètre, dont le dernier pied est un dactyle au lieu d'être un spondée.

— Mus. anc. *Rhythme dactylique*, Rhythme grec dans lequel on employait une mesure divisée en deux temps égaux. ‖ *Nome dactylique*, Nome où le rhythme dactylique était particulièrement employé.

— s. m. Rhythme ou nome dactylique, ou, selon d'autres, Nom d'un instrument particulier.

— **Encycl.** Mus. Le *dactylique*, dans la musique grecque, était un rhythme dans lequel la mesure se trouvait partagée en deux temps égaux, rhythme qui serait représenté, dans la musique moderne, par des mesures à deux-quatre composées de noires. On appelait aussi *dactylique* une sorte de nome dans lequel ce rhythme était fréquemment employé, comme le nome harmathias et le nome orthien. « Julius Pollux, dit J.-J. Rousseau, révoque en doute si le *dactylique* était une sorte d'instrument ou une forme de chant, doute qui se confirme par ce qu'en dit Aristide Quintilien dans son second livre, et qu'on ne peut résoudre qu'en supposant que le mot *dactylique* signifiait à la fois un instrument et un air, comme parmi nous les mots *musette* et *tambourin.* »

DACTYLIS s. m. (da-kti-liss — du gr. *daktulos*, doigt). Bot. Nom scientifique du dactyle, genre de graminées.

DACTYLITE s. f. (da-kti-li-te — du gr. *daktulos*, doigt). Moll. Nom donné par les auteurs anciens à des coquilles fossiles, présentant une forme plus ou moins analogue à celle du doigt, telles que les bélemnites, les orthocératites, les dentales et les solens.

— Echin. Ancien nom des pointes d'oursins fossiles.

— Pathol. Inflammation du doigt.

DACTYLIUS s. m. (da-kti-li-uss — du gr. *daktulios*, anneau). Helminth. Genre de vers parasites de l'homme, ayant pour type le dactylius pointu, qui se fixe dans la vessie.

DACTYLOA s. f. (da-kti-lo-a). Erpét. Genre de sauriens, de la famille des iguaniens.

DACTYLOBE adj. (da-kti-lo-be — du gr. *daktulos*, doigt, et de *lobe*). Ornith. Qui a les doigts gros et charnus en forme de cosse, ou garnis d'une membrane festonnée.

— s. m. pl. Sous-ordre d'oiseaux, renfermant les genres grèbe et héliorne, et formant le passage des échassiers aux palmipèdes : *Les* DACTYLOBES *sont considérés par Cuvier comme formant les premiers genres de ses palmipèdes brachyptères.* (P. Gervais.)

DACTYLOCÈRE s. m. (da-kti-lo-sè-re — du gr. *daktulos*, doigt; *keras*, corne). Crust. Syn. de PHROSINE, genre de crustacés.

DACTYLOCRÉPIDE s. f. (da-kti-lo-kré-pi-de — du gr. *daktulos*, doigt; *krepis*, *krepidos*, sandale). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, comprenant une seule espèce, qui vit à Cayenne. ‖ On dit moins bien DACTYLOCREPS.

DACTYLOCTÉNION s. m. (da-kti-lo-kté-ni-on — du gr. *daktulos*, doigt; *ktenos*, peigne). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des chloridées, renfermant quatre ou cinq espèces, toutes exotiques : *Le* DACTYLOCTÉNION *croît en Égypte.* (A. Richard.)

DACTYLOGNATHE adj. (da-kti-lo-ghna-te — du gr. *daktulos*, doigt; *gnathos*, mâchoire). Zool. Qui a les mâchoires allongées en forme de doigt.

DACTYLOGRAPHE s. m. (da-kti-lo-gra-fe — du gr. *daktulos*, doigt; *graphô*, j'écris). Instrument à clavier destiné à faire percevoir par le toucher les signes de la parole aux sourds-muets aveugles, ou aux aveugles conversant avec des sourds-muets : *Le* DACTYLOGRAPHE *se compose de vingt-cinq touches représentant les vingt-cinq lettres de l'alphabet.*

— s. m. Celui qui pratique la dactylographie.

DACTYLOGRAPHIE s. f. (da-kti-lo-gra-fî — rad. *dactylographe*). Art de converser au moyen du tact, à l'usage des sourds-muets aveugles.

DACTYLOGRAPHIQUE adj. (da-kti-lo-gra-fi-ke — rad. *dactylographie*). Qui a rapport à la dactylographie : *Signes* DACTYLOGRAPHIQUES.

DACTYLOÏDE adj. (da-kti-lo-i-de — du gr. *daktulos*, doigt; *eidos*, aspect. Hist. nat. Qui a la forme d'un doigt.

DACTYLOLOGIE s. f. (da-kti-lo-lo-gî — du gr. *daktulos*, doigt; *logos*, discours). Art de représenter les mots par des signes faits avec les doigts. ‖ On dit aussi DACTYLOLALIE.

— **Encycl.** V. SOURDS-MUETS.

DACTYLOLOGIQUE adj. (da-kti-lo-lo-gi-ke — rad. *dactylologie*). Qui a rapport à la dactylologie : *Système* DACTYLOLOGIQUE. ‖ On dit aussi DACTYLOLALIQUE.

DACTYLOMYS s. m. (da-kti-lo-miss — du gr. *daktulos*, doigt; *mus*, rat). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, formé aux dépens des échimys, et comprenant une seule espèce.

— **Encycl.** Ce rat porte sur la tête deux houppes de poils roides et blanchâtres, du plus singulier aspect : l'une, très-petite, est dirigée en avant sur le nez; l'autre, plus grande, est tournée vers la nuque. La queue est de même terminée par un petit pinceau de poils blancs. On supposait cet animal propre au Brésil, d'où il aurait été rapporté par l'expédition scientifique de de Castelnau; mais, d'après E. Deville, il habiterait les bois humides des provinces du Pérou. Ce n'est que le matin et le soir qu'on peut le rencontrer; pendant la chaleur, il se blottit dans des trous qu'il ne s'est pas creusés, mais qu'il a trouvés tout faits.

DACTYLON s. m. (da-kti-lon — du gr. *daktulos*, doigt). Bot. Nom donné par Pline à une plante employée par les anciens pour détruire les excroissances de chair qui surviennent aux doigts, ou pour guérir les abcès qui se développent sous les ongles : *On croit que le* DACTYLON *des anciens n'est autre que la sanguinaire ou le pied-de-coq.* (Leman.) ‖ Nom spécifique, chez Linné, du panic dactylon.

DACTYLONOME s. (da-kti-lo-no-me — du gr. *daktulos*, doigt; *nomos*, règle). Celui, celle qui calcule avec les doigts.

DACTYLONOMIE s. f. (da-kti-lo-no-mî — rad. *dactylonome*). Art d'exprimer des nombres par la position des doigts sur les mains ou des mains sur le corps : *C'est à Bède le Vénérable que l'on doit le premier travail méthodique de* DACTYLONOMIE. (Charton.)

DACTYLONOMIQUE adj. (da-kti-lo-no-mi-ke — rad. *dactylonomie*). Qui a rapport à la dactylonomie : *Combinaisons* DACTYLONOMIQUES.

DACTYLOPÈRE adj. (da-kti-lo-pè-re — du gr. *daktulos*, doigt; *pêros*, mutilé). Zool. Qui a les doigts tronqués.

— s. m. Erpét. Genre de reptiles sauriens, voisin des geckos.

DACTYLO-PLESSISME s. m. (da-kti-lo-plè-si-sme — du gr. *daktulos*, doigt; *plessein*,

frapper). Méd. Percussion par le doigt, par opposition à la percussion plessimétrique.

DACTYLOPORE s. m. (da-kti-lo-po-re — du gr. *daktulos*, doigt, et de *pore*). Zooph. Fossile trouvé dans les terrains tertiaires des environs de Paris, et rapporté par les divers auteurs aux échinodermes ou aux polypes : *Le* DACTYLOPORE *cylindracé.*

DACTYLOPTÈRE adj. (da-kti-lo-ptè-re — du gr. *daktulos*, doigt; *pteron*, aile). Ornith. Qui a les ailes en forme de doigts.

— Ichthyol. Qui a les nageoires en forme de doigts.

— s. m. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des joues cuirassées, comprenant deux espèces, connues sous le nom vulgaire de poissons volants : *Le* DACTYLOPTÈRE *commun se trouve dans la Méditerranée.* (P. Gervais.) *Dans les temps calmes, on voit voler en troupe des milliers de* DACTYLOPTÈRES. (P. Gervais.)

— **Encycl.** Les poissons de ce genre, longtemps confondus avec les trigles, sont plus connus sous la dénomination vulgaire de poissons volants, que rappelle aussi, du reste, leur nom scientifique. Ils sont surtout caractérisés par leurs nageoires pectorales, dont les rayons sont réunis entre eux par une large membrane qui en forme une aile aussi bien qu'une nageoire. Lorsque celle-ci s'étend, elle présente une surface telle, que le poisson peut s'élever dans l'air et s'y soutenir assez longtemps pour se soustraire aux poursuites de ses ennemis. On peut dire que leur vol est puissant, car ils s'élèvent à une assez grande hauteur, et parcourent ainsi un espace d'une trentaine de mètres. Ce n'est pas là leur seul moyen de défense; leur préopercule est armé d'une épine forte, longue et érectile, qui peut faire de graves blessures. Mais, en échappant par le vol aux bonites, aux dorades et autres poissons qui le poursuivent, le *dactyloptère* rencontre souvent des ennemis d'une autre classe, des oiseaux, tels que les albatros, les frégates et les goëlands, qui lui font une guerre acharnée. C'est un spectacle des plus intéressants que de voir, par les temps calmes, ces poissons voler en troupes nombreuses. Ils possèdent aussi la propriété d'émettre une lumière phosphorescente qui resplendit dans les nuits obscures. Ce genre ne renferme que deux espèces, dont l'une surtout est connue depuis longtemps : c'est la *trigla volitans* de Linné, qui habite la Méditerranée et dont la chair constitue un assez bon aliment. L'autre espèce habite les mers de l'Orient et a reçu de Cuvier le nom de *dactylopterus orientalis*. La longueur de ce poisson varie de 0 m. 30 à 0 m. 40.

DACTYLORHIZE adj. (da-kti-lo-ri-ze — du gr. *daktulos*, doigt; *rhiza*, racine). Bot. Qui a des racines en forme de doigts.

DACTYLOSASTRE s. m. (da-kti-lo-za-stre — du gr. *daktulos*, doigt; *aster*, étoile). Echin. Genre d'échinodermes, formé aux dépens des astéries ou étoiles de mer. Syn. d'OPHIDIASTRE.

DACTYLOSTYLE s. m. (da-kti-lo-sti-le — du gr. *daktulos*, doigt, et de *style*). Bot. Genre de la famille des orchidées, comprenant quelques espèces qui croissent au Brésil, et dont les fleurs sont très-belles.

DACTYLOTE s. f. (da-kti-lo-te — du gr. *daktulos*, doigt). Echin. Genre d'échinodermes, formé aux dépens des holothuries, et comprenant des espèces qui ont la forme d'un concombre ou d'un doigt.

DACTYLOTÈLE s. m. (da-kti-lo-tè-le — du gr. *daktulos*, doigt; *telos*, complet). Erpét. Genre de reptiles sauriens, voisin des geckos.

DACTYLOTHÈQUE s. f. (da-kti-lo-tè-ke — du gr. *daktulos*, doigt; *thêkê*, boîte). Chir. Instrument à l'aide duquel on tient les doigts étendus.

— Mamm. Portion de peau dont est recouvert chaque doigt des mammifères.

DACTYLOZODE s. m. (da-kti-lo-zo-de — du gr. *daktulos*, doigt; *ozodês*, noueux). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, voisin des buprestes, et comprenant deux espèces qui habitent la Patagonie : *Le prosternum des* DACTYLOZODES *est conique.* (Chevrolat.)

DACTYLUS s. m. (da-kti-luss — du gr. *daktulos*, doigt). Moll. Syn. de MARGINELLE.

DACTYOLOGIE s. f. (da-kti-o-lo-jî). Syn. de DACTYLOLOGIE.

DACTYURE s. m. (da-kti-u-re — contr. du gr. *daktulios*, anneau, et *oura*, queue). Annél. Genre d'annélides, voisin des naïdes.

DACUS s. m. (da-kuss — du gr. *dêx*, *dêkos*, ver qui ronge le bois). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, renfermant quelques espèces, presque toutes exotiques : *Le* DACUS *de l'olivier est la seule espèce européenne. On ne connaît pas de moyens de détruire le* DACUS. (Bon jardinier.)

— **Encycl.** Ce genre d'insectes diptères est surtout caractérisé par la longueur de ses antennes. Il renferme plusieurs espèces, dont une seule habite le midi de l'Europe, où elle n'est que trop connue par les dégâts qu'elle cause. C'est le daque de l'olivier (*dacus oleæ*), vulgairement nommé mouche de l'olivier. Sa larve, connue en Provence sous le nom de chiron, est blanchâtre et a la bouche armée de deux crochets. Elle éclôt en mai, et se nourrit d'abord des feuilles nouvelles; mais plus tard elle pénètre dans le fruit, dont elle dévore toute la substance. Au bout de trois mois, elle se transforme en une nymphe qui, cinq semaines après, devient insecte parfait.

DADA s. m. (da-da). Terme enfantin ou plaisant, dont on se sert pour désigner un cheval : *Cet enfant ne rêve que* DADAS. *Aller à* DADA. *Caresser un* DADA.

— Bâton sur lequel un enfant se met à cheval.

— Fig. Idée fixe; opinion, penchant, projet qu'on caresse toujours, auxquels on revient sans cesse : *Avoir un* DADA. *Chacun a son* DADA, *car il y a toujours une idée, un projet que l'on caresse, auxquels on sourit avec amour.* (Oury.) *Il paraît que le socialisme, ce* DADA *si fringant, est à l'écurie pour quelque temps.* (G. Sand.) *Il est difficile à tout le monde, même à un prêtre, de vivre sans un* DADA. (Balz.)

— Loc. prov. *Son dada demeura court à Lérida*, Il a été trahi par ses forces, dans une tentative amoureuse. Une ancienne chanson contre le prince de Condé, qui avait échoué devant Lérida, avait donné lieu à cette locution proverbiale : *Il avait trouvé une occasion favorable, et cependant, oserai-je le dire?* SON DADA DEMEURA COURT À LÉRIDA. (Mme de Sév.)

> J'admire, dedans votre lettre,
> Celui qui dit que *son dada*
> *Demeura court à Lérida.*
>
> VOLTAIRE.

— Crust. Nom vulgaire du lyret, petit crabe qui habite les côtes de la Manche, et que les pêcheurs emploient comme appât après l'avoir écrasé. ‖ *Être malin comme un dada écrasé*, Se dit par ironie, dans les environs de Boulogne-sur-Mer, d'une personne extrêmement simple.

— **Encycl.** Pour un enfant, un *dada*, c'est un cheval *pour tout de bon*, et aussi le cheval de bois ou de carton qu'on lui donne pour jouet, et sur lequel il se met; il va *à dada*, c'est-à-dire à cheval, à califourchon. Pour l'homme fait, le *dada* est une idée fixe qu'il enfourche, un sujet éternel de conversation, une manie sur laquelle il est perpétuellement à cheval. Les Anglais ont un mot qui correspond à notre *dada*, c'est *hobby-horse* (cheval d'enfant). Sterne, dans l'ouvrage intitulé *Vie et opinions de Tristram Shandy*, nous apprend à respecter sagement le *dada* de chacun. « Les hommes les plus sages, sans en excepter même Salomon, le sage des sages, dit-il, ont eu leur *hobby-horse*, leurs bizarreries, leurs médailles, leurs coquilles, leurs tambours et leurs trompettes... On les a vus, chacun à sa façon, aller à califourchon sur leur *dada*. — Qu'ils aillent, monsieur, qu'ils aillent! Pourvu qu'un homme se promène tranquillement sur son *hobby-horse*, sans nous obliger, ni vous ni moi, à monter en croupe derrière lui, dites-moi, monsieur, qu'est-ce que cela nous fait? »

L'histoire de ces bucéphales familiers serait bien longue à faire; nous devons nous contenter de citer un *dada* célèbre, un vrai *cheval de bataille*, celui de lord Wellington : la bataille de Waterloo. Il ramenait tout, et tout le ramenait à ce point fixe. Rencontrait-il dans Londres un monument, un nom de rue, une enseigne, n'importe quoi portant le nom de Waterloo, il frémissait, et s'il apercevait en ce moment un gentleman de sa connaissance, malheur au gentleman. Le duc l'arrêtait, lui montrait du doigt ce qui rappelait sa victoire, et le forçait, *manu militari*, à entendre l'histoire de ses exploits. Dès que midi sonnait, lord Wellington sonnait à son tour son valet de chambre. « John, quelle heure est-il? — Il est midi, milord. — John, voici l'heure glorieuse où commença la bataille de Waterloo!... » Et le noble lord narrait de nouveau pour la cent-millième fois à son fidèle serviteur les moindres détails de cette vieille affaire. A force d'ouïr ce récit entrecoupé d'exclamations belliqueuses et de cris imitant la canonnade, on assure que le malheureux John était devenu absolument sourd de l'oreille droite, et n'entendait plus du tout de l'oreille gauche, infirmité qui ne le mit pas à l'abri du récit quotidien. Cette manie de lord Wellington, peu divertissante pendant neuf mois de l'année, devenait particulièrement malsaine au plus fort de l'été, au mois de juin. Le mois de juin, pour l'illustre duc, n'était pas le mois des fraises et des petits pois : c'était le mois de Waterloo.

DADAIS s. m. (da-dè — peut-être de *dada*). Fam. Jeune homme niais et embarrassé dans son maintien : *C'est un vrai* DADAIS. *Quel* DADAIS! *Nous avons le fils d'un gentilhomme de notre village qui est le plus grand malitorne, le plus sot* DADAIS *que j'aie jamais vu.* (Mol.) *Certain oncle favorise les visées d'une espèce de* DADAIS, *large d'épaules, ignorant et grossier, mais riche en argent.* (F. Guillerm.) *A égalité de fortune, d'âge, de physique, toutes préféreront le jeune homme exercé au* DADAIS. (Fourier.) *Une jeune personne venait de se promener au bois de Boulogne, rendez-vous des merveilleux et des élégantes. On lui demanda ce qu'elle pensait des cavaliers qu'elle y avait vus : « Ce sont de grands* DADAIS *sur de grands dadas, » répondit-elle.* ‖ On dit quelquefois DADARD.

— **Syn. Dadais, dandin.** Le *dadais* se tient mal; sa niaiserie perce dans son maintien. Le *dandin* est gauche dans ses mouvements, il a une démarche niaise.

DADDI (Bernardo), peintre italien du xve siècle, mort en 1480. Tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il était originaire d'Arezzo et qu'il fut l'élève de Spinello Aretini; mais il fut très-supérieur à son maître, si l'on en juge par celles de ses œuvres qui sont parvenues jusqu'à nous. Les seules qu'on puisse aujourd'hui lui attribuer avec certitude sont les fresques qui décorent la chapelle Saint-Laurent et Saint-Etienne à Santa-Croce, chapelle qui est aujourd'hui la propriété de la famille Baldi, et une lunette de la porte Saint-Georges. Elles représentent : *Saint Etienne devant son juge;* la *Lapidation de ce saint;* le *Martyre de saint Laurent*, et la *Vierge avec son fils, assise sur un trône et ayant à sa droite saint Georges, armé de pied en cap.* Bien que le dessin de ces fresques soit roide et l'expression des têtes commune, le faire est moins sec que celui de Spinelli. Beaucoup d'historiens donnent à tort à Daddi le nom de *Bernardo Gaddi.*

DADDI (Cosimo), peintre italien de l'école florentine, qui travaillait à Volterra dans la première moitié du xviie siècle. Il est surtout connu pour avoir été le maître du célèbre Baltassare Franceschini, dit *il Volterrano*. Ses meilleurs ouvrages sont deux tableaux conservés à Volterra. La salle des archives du musée de la même ville renferme aussi de lui une *Madone entre deux saints;* mais le travail original a disparu sous les restaurations dont l'œuvre a été l'objet à diverses époques.

DADE, nom de trois comtés des Etats-Unis. Le premier, situé au N.-O. de la Géorgie, est borné par le Tennessee et l'Alabama; 2,527 hab. Cap. Trenton. Il occupe la vallée de Lookout, et est entouré de hautes montagnes. Mines de fer et de charbon. Le second est au S. de la Floride, est borné par l'Atlantique; 1,500 hab. Sol bas, uni. Il est presque entièrement occupé par les Everglades. Bon port sur le cap Florida. Le troisième est au S.-O. du Maryland; 6,061 hab. Cap. Greenfield. Sol productif; récoltes d'avoine, de blé, de foin, etc.

DADIAN s. m. (da-di-an). Titre du prince souverain de la Mingrélie.

DADIAN-BEY (Ohannès), fonctionnaire turc, né en 1798, issu d'une famille arménienne originaire d'Eguin, et fils de Mahdesji Dad, directeur des poudrières sous le sultan Sélim. Devenu directeur de la poudrière d'Azadlé, il reçut de Mahmoud la mission d'aller étudier les procédés de fabrication usités en France et en Angleterre. De retour en Turquie (1833), il réorganisa les poudrières de l'empire et créa successivement des fonderies de canons à Zeïtoun-Bournou et à San-Stefano, la tannerie impériale de Beïcos, la fabrique de draps de Nicomédie pour l'habillement des troupes, etc. En récompense de ses importants services, le sultan Abd-ul-Medjid nomma Dadian membre du conseil du Tanzimat, fonctionnaire de première classe, et lui donna le titre de bey. — Son neveu, Boghos DADIAN-BEY, né à Constantinople en 1800, mort à Paris en 1863, fut fonctionnaire de première classe, gagna l'amitié du sultan Abd-ul-Medjid, et défendit constamment les intérêts des chrétiens dans l'empire ottoman. Il publia en 1855, à Paris, un ouvrage sur le culte arménien. — Un de ses fils, Mekerdick DADIAN, né en 1840 et élevé à Paris, a publié à Constantinople, en 1864, le premier ouvrage arménien qui ait été composé sur le droit des gens.

DADIN DE HAUTESERRE (Antoine), jurisconsulte français. V. HAUTESERRE.

DADIZEELE, bourg et commune de Belgique, province de la Flandre occidentale, arrond. et à 10 kilom. O. de Courtrai, sur un petit affluent de la Lys; 2,000 hab. Brasseries; corderies; fabriques de chapeaux et de toiles.

DADOPHORE s. m. (da-do-fo-re — du gr. *das*, *dados*, flambeau; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères malacodermes, voisin des lampyres ou vers luisants, et comprenant une seule espèce, qui vit au Brésil.

DADOUILLETTE s. f. (da-dou-llè-te; *ll* mll.). Art culin. Rouelle grasse.

DADOUR, ville de Perse, dans le Béloutchistan, prov. et à 135 kilom. N. de Gandava, à 163 kilom. N.-E. de Kélat, sur le Nari, petit affluent de l'Indus. Bien bâtie, au milieu d'une contrée fertile, Dadour fait un commerce assez important en blé, orge, maïs et amandes très-recherchées.

DADOUVILLE (Jacques), poëte français du xvie siècle. On ne sait rien de lui, sinon qu'il était prêtre. Il a composé des poésies satiriques et badines, qui ne manquent ni de verve ni d'imagination. Parmi ses petits poëmes, très-recherchés des bibliophiles, parce qu'ils sont imprimés en lettres gothiques, nous citerons : *Regrets et peines des malavisés;* les *Moyens d'éviter mélancholie;* les *Trompeurs trompés; Des moyens de connaître ses amis* (Paris, in-8o), etc.

DADOYQUE s. m. (da-doï-ke — du gr. *dadouchos*, porte-flambeau). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères longicornes, de la tribu des lamies, comprenant une seule espèce, qui vit au Brésil : *Le* DADOYQUE *fauve a l'abdomen d'un blanc jaunâtre et comme phosphorescent.* (Chevrolat.) ‖ On dit aussi DADOYCHUS; mais le naturaliste qui a formé ces mots ignorait sans doute que *ou* des Grecs ne se traduit pas par *oy*, mais par *u;* il eût fallu dire DADUQUE ou DADUCHUS.

DADRÉ (Jean), écrivain ecclésiastique français, né vers le milieu du xvie siècle, dans le diocèse de Séez, mort en 1617. Il se montra, lors du siége de Rouen par Henri IV, ligueur des plus fougueux, et conjura en chaire le peuple de mourir plutôt que de reconnaître un roi hérétique et deux fois excommunié. En 1593, il fut élu député provincial. On a de lui, entre autres écrits : une traduction des *Œuvres* d'Eusèbe (Paris, 1581); la *Vie de Jésus-Christ, du P. Ludolphe, disposée pour servir à la prédication* (Paris, 1589); *Défense pour la fierte de saint Romain contre le plaidoyer de Bouthiller* (Rouen, 1609, in-8o); une *Réfutation de la réponse de Bouthiller* (Rouen, 1609, in-8o); une *Chronologie historiale des archevêques de Rouen* (Rouen, 1618, in-8o).

DADSISAS s. m. (da-dsi-sâss). Nom donné à un festin funèbre que les anciens Belges célébraient sur les tombeaux.

— **Encycl.** Voici, au sujet des *dadsisas*, les renseignements que nous fournissent les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique* (1857) : « Les Belges offraient des sacrifices selon les rites des païens sur les tombeaux des personnes dont la mémoire leur était chère. Les animaux qui servaient aux oblations étaient le taureau et le bouc. On mangeait les restes des victimes. Ce festin s'appelait *dadsisas* et le défunt lui-même en avait sa part, que l'on plaçait dans un vase particulier, lequel était déposé dans la loge sépulcrale. » Un passage d'une lettre du pape Zacharie à saint Boniface ne laisse aucun doute sur les sacrifices que les Belges célébraient encore au viiie siècle sur les tombeaux. Le sacré était confondu avec le profane. Les évêques du concile de Leptines (742) ont condamné l'abus que le peuple faisait des cérémonies funèbres et non pas la chose en elle-même, puisque Tobie recommande à son fils de mettre du pain et du vin sur le tombeau du juste : *Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justi constitue* (IV, vers. 18). Ces repas, recommandés par Tobie, pratiqués même dans les premiers siècles du christianisme, étaient des repas où régnaient la sobriété et la décence, et c'est ce que saint Augustin recommandait : *Non sint sumptuosæ.* Le concile de Leptines interdit les *dadsisas* à cause des excès qu'on y commettait.

DADUN-KHAN, ville de l'Indoustan anglais, région du Pendjab, dans le royaume de Lahore, sur les bords du Djelem (ancien Hydaspe); 6,000 hab. Riches mines de sel gemme.

DADUQUE adj. (da-du-ke — du gr. *dadouchos*, qui porte une torche). Mythol. gr. Se disait des divinités représentées avec un flambeau ou une torche en main. ‖ Surnom de certains prêtres de Cérès qui, dans leurs cérémonies, portaient des flambeaux, en mémoire de Cérès cherchant sa fille avec une torche.

— s. m. Prêtre daduque : *Les* DADUQUES *ou prêtres de Cérès.*

— **Encycl.** A Athènes, on donnait l'épithète de *daduque* au grand prêtre d'Hercule, et aussi à un ministre des mystères de Bacchus; mais tous les Grecs en général comprenaient sous le nom de *daduque* un des principaux ministres des mystères d'Eleusis, qui représentait le Soleil et en portait les attributs. C'était lui qui purifiait les adeptes avant l'initiation et qui, le cinquième jour de la fête, les conduisait, avec une torche à la main, au temple de Cérès, en mémoire des jours où cette déesse avait erré avec une torche allumée pour chercher sa fille Proserpine; c'était encore lui qui, le sixième jour, marchait à la tête des lampadophores dans le transport d'Iacchus à Eleusis. Ce personnage est mis en scène dans la représentation des mystères d'Eleusis qui se trouve au tome II des *Fêtes et courtisanes de la Grèce* (Paris, 4 vol. in-8o). Bernard de Montfaucon en parle dans ses *Etudes sur l'antiquité* (tome II, p. 9. — V. *Front. ad verum Imp.*, ep. I; *Inscript. ap. Fabretti*, p. 676, no 29).

DADYLE s. f. (da-di-le — du gr. *das*, *dados*, branche de pin, torche; *ulê*, matière. Le mot grec *das*, *dados*, qui est identique au latin *tæda*, pin et torche de résine, vient de *daiô*, je brûle, et correspond au sanscrit *dava*, forêt, de la racine *du*, brûler). Chim. Nom de l'une des deux huiles qui constituent l'huile de térébenthine.

DADZBOG, DASZBOG ou **DAGEBOG**, dieu du bonheur dans la mythologie slave. Il était le quatrième parmi les douze dieux du ciel et, de là-haut, il veillait sur les hommes de bien. On l'honorait principalement en Russie. Dans le *Chant d'Igor*, cette contrée est désignée comme l'héritage des descendants de Dadzbog. En compagnie avec Radogost, le dieu des bons conseils, Dadzbog faisait de fréquents voyages sur la terre, récompensant ceux qui leur faisaient bon accueil et punissant ceux qui ne voulaient pas les recevoir. Selon la tradition, ce furent eux qui, sous la forme de deux anges, visitèrent Piast et Rzepicha, peu de temps après la naissance de leur fils Ziemowit,

le premier roi de Pologne dont l'histoire commence à se détacher des nuages de la légende. La cigogne était l'oiseau consacré à Dadzbog, et l'on trouve encore, à Varsovie même, d'anciennes maisons qui ont cet oiseau représenté, comme un emblème protecteur, sur le fronton de leur porte.

DÆDALÉE s. f. Bot. V. DÉDALÉE.

DÆDALION s. m. Ornith. V. DÉDALION.

DAEGENER (Charles-Matthias), jurisconsulte allemand, né à Halberstadt dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Il professa la jurisprudence à Leipzig et composa un assez grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Meditationes academicæ* (Leipzig, 1737-1742, in-4°) et *Introduction pour servir à l'étude des règles sur lesquelles se basent le droit de nature, le droit civil et municipal*, en allemand (Leipzig, 1756, in-8°).

DAEHNE (Jean-Théophile), médecin allemand, né à Leipzig en 1755. Après avoir étudié la pharmacie sous la direction du savant Gallisch, il se fit recevoir docteur en philosophie en 1779, et compléta ses études médicales près du docteur Reichel, praticien des plus distingués. Daehne devint professeur de médecine dans sa ville natale, où il se fit un grand renom dans la pratique de son art. Parmi ses rares écrits, qui attestent une remarquable sagacité, nous citerons : *Dissertatio de aromatorum usu* (Leipzig, 1777) et *Dissertatio de medicina Homeri* (Leipzig, 1778).

DAEHNERT (Jean-Charles), jurisconsulte et littérateur allemand, né à Stralsund en 1719, mort en 1785. Il professa la philosophie et le droit à l'université de Greiswald, et fit paraître un très-grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous mentionnerons : *Evénements remarquables et anecdotes pour servir à l'histoire du roi Charles XII* (in-8°); *Principes constitutionnels de la monarchie suédoise* (1759, in-8°); *Collection des actes constitutionnels de la Poméranie et de l'île de Rügen* (1765-1769, 3 vol. in-folio); *Introduction historique à la diplomatie de la Poméranie des temps moyens* (1766, in-4°); *Répertoire général des lois de la Poméranie* (1770, in-fol.), etc. On lui doit également des dictionnaires, des traductions d'ouvrages français, etc.

DAËL (Jean-François VAN), habile peintre de fleurs de l'école flamande, né à Anvers en 1764, mort à Paris en 1840. Il fut chargé des ornements de plusieurs salles des châteaux de Chantilly, de Saint-Cloud et de Bellevue. Ses tableaux de fleurs et de fruits commencèrent à être admirés au Salon de 1804. Il travailla pour la cour sous l'Empire et la Restauration. Les connaisseurs le mettent sur la même ligne que Van Spaendonck. On cite surtout de lui la *Croisée*, jolie composition que l'on voit au musée d'Anvers.

DAELDER s. m. (da-èl-dèr). Métrol. Monnaie de Hambourg, valant 2 marcs banco.

DAELLINGUR. On désigne sous ce nom, dans la mythologie scandinave, le mari de Nott (la Nuit), et le père de Dagur (le Jour). Daellingur, qui appartient à la race des Ases, représente le crépuscule du matin et du soir.

DAELMANN ou **DAELMANS** (Gilles), médecin belge, né à Anvers dans la seconde moitié du XVII^e siècle. S'étant rendu dans les Indes, il y exerça son art pendant plusieurs années, observa les maladies de ce pays, sur lesquelles il recueillit des notions intéressantes, et revint dans sa ville natale. Adepte de Paracelse et de Bontekoë, Daelmann employa fréquemment de prétendus spécifiques et une médication systématique et dangereuse. On le vit repousser absolument la saignée et ordonner l'esprit-de-vin contre la goutte. Il a exposé ses idées dans un livre intitulé : *Nouvelle médecine fondée sur l'acide et l'alcali, suivie d'observations sur les maladies communes à l'île de Ceylan, etc.* (Amsterdam, 1689).

DAENDELS (Herman-Willem), général hollandais, né à Hattem (Gueldre) en 1762, mort en 1818. Pendant les troubles qui bouleversèrent les Pays-Bas en 1787, il prit parti pour les patriotes, et le triomphe momentané des orangistes l'obligea de venir chercher un refuge en France, où il s'occupa quelque temps, à Dunkerque, d'opérations commerciales. Pendant les guerres de la Révolution française, il devint commandant d'un corps de volontaires et rendit à Dumouriez des services signalés dans sa campagne contre les Pays-Bas. En 1794, après avoir aidé Pichegru à s'emparer de toute la Hollande et à chasser la famille d'Orange, il entra au service de la république batave. En 1799, il commandait une des divisions de l'armée batave, et, de concert avec le général Brione, il força à capituler un corps d'Anglo-Russes qui avait fait une descente dans les Pays-Bas. En 1803, il donna sa démission; mais, en 1806, il offrit ses services au roi de Hollande, qui le rétablit dans son grade. Il fut peu après promu maréchal et nommé gouverneur général des possessions hollandaises dans les Indes orientales. Il resta trois ans à Batavia, et rendit compte de son administration dans un ouvrage intitulé : *Etat des possessions néerlandaises dans les Indes orientales* (4 vol. in-fol.). Après son retour, il prit part à la campagne de Russie, en 1812, devint gouverneur de Modlin, en Pologne, et fut ensuite chargé d'aller prendre possession de la Guinée, qui avait été restituée à la Hollande, et d'en organiser l'administration. Il remplit avec énergie cette mission difficile, se concilia l'amitié des Etats nègres voisins, favorisa l'établissement de nouvelles colonies, et adoucit, autant qu'il lui fut possible, le sort des esclaves. Il mourut au milieu de ses travaux.

DAENS (Jean), riche négociant d'Anvers, dont l'histoire a enregistré un trait qui mérite d'être cité. Il avait sollicité de l'empereur Charles-Quint l'honneur de lui offrir à dîner. A la fin du repas, Daens jeta au feu un billet de 2 millions, somme qu'il avait prêtée à l'empereur. « Je suis, dit-il, trop payé par l'honneur que m'a fait Votre Majesté. »

De nos jours, il arrive encore que des souverains dînent chez leur banquier, mais on ne voit plus celui-ci mettre le feu à une reconnaissance de 2 millions pour allumer le cigare du potentat. Le trait de Daens peut donc être reproduit sans crainte de provoquer la contagion.

DAEZAJIE s. f. (da-e-za-jî). Métrol. Monnaie persane valant environ 2 fr. 42.

DAF s. m. (daff). Instrument de musique en usage dans les Indes.

DAFFOU, ville d'Afrique, dans la Nigritie centrale, royaume de Yarriba; 15,000 hab.

DAFFRY ou **D'AFFRY**, famille célèbre de Fribourg, en Suisse, dont l'illustration remonte aux guerres de Bourgogne. Nous en citerons les membres les plus remarquables : — Guillaume DAFFRY, mort en 1493, commandait 80 Fribourgeois sous Adrien de Bubenberg, l'héroïque défenseur de Morat contre Charles le Téméraire (juin 1476). Il fut nommé gouverneur ou avoyer de la place que sa valeur avait contribué à sauver, et reçut des lettres de noblesse de Louis XI. Après avoir servi sa patrie dans plusieurs missions diplomatiques, il mourut conseiller d'Etat de la république fribourgeoise. — Louis DAFFRY, petit-fils du précédent, mort à Fribourg en 1604, fut colonel d'une levée faite pour le roi de France Charles IX. Il se signala à Dreux (1567). Elevé à son retour (1572) à la dignité d'avoyer de Fribourg, il fut envoyé par les cantons catholiques en ambassade auprès du roi Henri III, pour l'engager à ne pas s'allier avec les huguenots. Louis Daffry favorisa l'introduction des jésuites à Fribourg et la fondation du collége Saint-Michel (1581). Cependant, quelques années plus tard, on le trouve à la tête du parti antiligueur. Il mourut dans sa ville natale en 1604. — François-Pierre DAFFRY, fils du précédent, mort à Moulins en 1645, était gentilhomme de la chambre sous Louis XIII, lieutenant des Cent-Suisses, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gouverneur de la principauté de Neuchâtel, en Suisse, pour le duc de Longueville (1628). Il conduisit au service du roi Louis XIII plusieurs levées, et combattit l'influence espagnole dans les conseils de Fribourg et de la Suisse. Elu avoyer de l'Etat en 1644, il mourut l'année suivante aux eaux de Moulins, en Bourbonnais. — François DAFFRY, petit-fils du précédent, tué à Guastalla en 1734, se distingua sous Luxembourg et Villars. Lieutenant général à l'ouverture de la campagne d'Italie en 1733, il se distingua à la bataille de Parme, et trouva la mort quelque temps après à Guastalla. — Louis-Auguste-Augustin DAFFRY, diplomate et général, fils du précédent, né à Versailles en 1713, mort à Fribourg en 1810, avait assisté aussi comme capitaine à la bataille de Guastalla. Maréchal de camp après Fontenoy, où il servait sous le maréchal de Saxe, il fut chargé, en 1755, d'une mission diplomatique en Hollande, avec le titre de comte, que Louis XV lui donna au moment de son départ. Ayant réussi à empêcher l'alliance des Provinces-Unies avec le roi de Prusse, il fut élevé au rang d'ambassadeur, et, peu après son retour à Paris, il obtint la place de colonel des gardes suisses, avec les fonctions de colonel général des Suisses et Grisons. Sous Louis XVI, le crédit de Daffry grandit encore. Le cordon bleu lui fut conféré en 1784. Au commencement de la Révolution, Daffry prit, de concert avec les chefs des gardes françaises, des mesures propres au maintien de l'ordre et à la sécurité de la famille royale. Mais, après la fuite du roi à Varennes, Daffry ne crut pas possible d'interdire plus longtemps aux gardes suisses la fréquentation des clubs. Quelques autres mesures entachées de libéralisme le brouillèrent avec la cour, et il dut résigner son commandement. Daffry se montrait rarement aux Tuileries, où il était devenu un objet de méfiance. Il n'était pas beaucoup mieux traité des membres du club helvétique, composé des exilés des cantons, et se vit accusé par Marat d'avoir fourni des poignards aux gentilshommes qui se dévouaient à la défense de la royauté. Au 10 août (si l'on en croit M. Thiers), Daffry, alors octogénaire, se serait trouvé aux Tuileries aux côtés de la famille royale, et la reine, prenant un pistolet à la ceinture du vieux colonel des gardes suisses, se serait adressée à Louis XVI, en lui disant : « Sire, c'est le moment de vous montrer. » (Thiers, II, 251.) Selon l'interrogatoire subi par Daffry devant le tribunal révolutionnaire, le vieux général, au contraire, aurait reçu de la main de la reine un billet ainsi conçu : « Peut-on compter sur les Suisses? Feront-ils leur devoir? » On sait comment les Suisses répondirent. Quoique absent du château au 10 août, Daffry n'en fut pas moins enfermé à l'Abbaye et traduit devant le tribunal révolutionnaire. Il ne sauva sa vie qu'en prouvant « que, n'ayant pas voulu participer à ce qui se tramait au Château, la reine lui fit des menaces qui l'engagèrent à s'éloigner. » (Interrogatoire de Marie-Antoinette par Fouquier-Tinville, *Moniteur* du 27 août an II.) Augustin Daffry se retira ensuite dans son château de Saint-Barthélemy, près de Lausanne, où il mourut le 10 juin 1793. — DAFFRY (Louis), général et homme d'Etat, né à Fribourg le 6 avril 1743, était fils du précédent et avait fait ses études au collége Louis-le-Grand avec le prince de Conti. Il s'initia à la diplomatie sous son père, en Hollande; mais, préférant le métier des armes, il entra dans l'armée du Rhin et devint maréchal de camp et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Quand la révolution éclata, Daffry commandait une division de l'armée du Rhin. Le massacre du 10 août et la captivité de Louis XVI le décidèrent à quitter le service. Il vécut dès lors à Fribourg. Lors de l'invasion des Français en 1798, la modération connue de son caractère et son esprit délié le firent choisir pour négocier avec le général en chef Brune. Exclu, comme tous les ci-devant nobles et patriciens, des fonctions publiques, il ne resta néanmoins pas inactif; et fédéraliste prudent, quoique très-prononcé, il contribua au renversement du régime unitaire (1802). Envoyé à la *Consulta* helvétique à Paris, il plut beaucoup au premier consul, qui le renvoya dans sa patrie avec la charge de premier landamman de la Suisse et des pouvoirs étendus pour introduire le régime que Napoléon imposait à l'Helvétie sous le nom d'*acte de médiation* (mars 1803). Daffry s'acquitta de ses hautes fonctions avec autant de sagesse que de patriotisme. Il s'appliqua surtout à alléger le joug onéreux et humiliant que les exigences napoléoniennes faisaient peser sur la Suisse. Revêtu de nouveau, en 1809, des hautes fonctions de landamman, Daffry obtint à la fois les suffrages de Napoléon et ceux de ses concitoyens, par l'énergie avec laquelle il maintint la neutralité helvétique menacée par l'approche des armées autrichiennes. En 1810, Daffry retourna à Paris avec la mission ostensible de complimenter Napoléon sur son mariage, mais avec des instructions secrètes, qui avaient pour but d'obtenir de nouveaux allégements pour son pays. Il fut accueilli avec distinction par l'empereur, qui, dans son audience de congé, lui remit le cordon de commandeur de la Légion d'honneur, auquel était attachée une pension de 18,000 livres. Mais il ne jouit pas de ces avantages, car, arrivé à Fribourg pour y passer quelques instants au sein de sa famille, il y mourut subitement. — Charles DAFFRY, fils du précédent, né en 1772, mort à Fribourg en 1818, fut général sous la Restauration. Il avait commandé, en 1812, un des quatre régiments suisses qui suivirent Napoléon. Après le retour des Bourbons, il refusa de se joindre aux troupes du général Mouton et de trahir la cause du roi. En 1815, il fut chargé par la Diète du commandement d'un corps de 6,000 hommes qui coopéra avec les Autrichiens au siége d'Huningue. Il mourut avec le grade de général, que lui avait donné Louis XVIII. Une petite-fille de Charles Daffry, M^me la duchesse Colonna, s'est fait un nom dans le monde artistique parisien par ses travaux de sculpture signés du pseudonyme de *Marcello*.— Guillaume DAFFRY, second fils du landamman, fit cause commune avec les courageux citoyens qui, en 1814, cherchèrent à empêcher le rétablissement du régime aristocratique. Ils en furent punis par la prison et l'amende; mais le premier soin du gouvernement de 1830 fut d'honorer et d'indemniser Guillaume Daffry et les autres défenseurs de l'égalité politique.

DAFILE s. m. (da-fi-le). Ornith. Genre d'oiseaux palmipèdes, formé aux dépens des canards, et dont le type est le pilet (*anas acuta*).

DAG, dieu du jour, dans la mythologie du Nord. V. DAGUR.

DAGADHARASH ou **Gandharva du char brûlé**, un des chefs des Gandharvas, aux Indes. Il était ainsi nommé parce que Hardjouna, l'ami de Crichna, l'avait un jour forcé à prendre la fuite en mettant le feu à son char à l'aide d'une flèche enflammée.

DAGAMI, ville de l'Océanie, archipel des Philippines, dans l'île de Leyte, sur la rive gauche d'une petite rivière, à 3 kilom. de l'Océan; 6,507 hab. Commerce de bois de construction et d'ébénisterie, riz, maïs, cacao, café, coton, tabac.

DAGANA ou **DAGHANA**, ville d'Afrique, dans la Sénégambie, pays de Oualo, sur la rive gauche du Sénégal, à 114 kilom. N.-E. de Saint-Louis. Etablissement français pour le commerce de la gomme et des peaux brutes. Dagana, aujourd'hui ch.-l. du cercle de même nom, n'a été annexé à la colonie qu'en 1856. Il possède 3,500 hab. Le cercle en compte 11,500. La température y varie de 19° à 36°, avec une moyenne de 28° environ.

On fabrique à Dagana, comme à Yangué et à M'Dombo, dans le marigot de Tahoué, divers articles de poterie, et surtout des vases de terre appelés canaris, qui servent à conserver à l'eau une certaine fraîcheur. Les femmes griotes passent pour les plus habiles ouvrières dans ce genre d'industrie. Dagana a un poste français muni de canons de fonte de fer. Le poste de Dagana est une espèce d'édifice régulier, dont la façade, donnant sur le fleuve, présente l'aspect d'une maison ordinaire : c'est le logement de la garnison et du commandant qui occupe cette façade. Les angles sont garnis de canons.

DAGEBOG, dieu slave. V. DADZBOG.

DAGELET, île de la mer du Japon, à 150 kilom. E. de l'île Argonaute, à 200 kilom. N. de la côte septentrionale de Corée, par 37° 25′ de lat. N. et 129° de long. E. Cette île fournit d'excellents bois de construction. La Peyrouse la découvrit en 1787.

DAGHCOUR, autrefois *Acanthe*, village de la basse Egypte, à 35 kilom. de Gizeh, fameux par ses pyramides.

DAGHESTAN ou **DERBENT** (GOUVERNEMENT DE), contrée de l'empire russe, dans la région caucasienne, dont le nom en turc signifie *Pays de montagnes*. Le Daghestan, compris entre 41° 25′ et 43° 20′ de lat. N., 43° 30′ et 46° 20′ de long. orientale, est borné à l'E. par la mer Caspienne, au N. par le Térek, à l'O. et au S. par les gouvernements de Chamaki et de Tiflis. Superficie, 21,625 kilom. carr., et 470,847 hab.; cap. Derbent. Villes principales : Tarkou, Jarassy, Barschyl, Ekourah.

Trois principaux rameaux de la chaîne du Caucase s'avancent dans le Daghestan : le premier se termine au Beschbarma-dagh, par 41° lat. N.; le second, près de Derbent, par 42°, et le troisième auprès de Tarkou, par 41° 55′. Le second divise la contrée en deux parties : le Daghestan méridional et le Daghestan septentrional, et forme le fameux défilé connu sous le nom de *Porte de fer* (Demir kapou) ou de *Passe du Derbent*; il est situé à une altitude de 1,882 mètres, sur la grande route suivie par les peuples de l'Asie dans leurs migrations. « Le Daghestan, semblable à la Suisse, offre, dit un géographe, des montagnes très-élevées, des vallées vastes et profondes, une multitude de lacs, des torrents, des neiges éternelles et des glaciers. » Les rivières, généralement torrentielles, sont tributaires de la mer Caspienne; les principales sont : le Koïsou, le Samour ou Samoura, le Térek, le Bouain et l'Atala. Les côtes, peu découpées, n'offrent qu'un petit nombre de bons ports.

Le climat du Daghestan est très-varié, à cause de la nature et de la situation du pays. Très-doux dans les plaines, tempéré à la moyenne élévation des montagnes, il devient très-âpre sur leurs sommets. L'été est très-chaud, et l'hiver peu rigoureux; les pluies sont très-abondantes dans toutes les saisons. Le sol, sablonneux sur les côtes, calcaire et argileux dans les vallées et pierreux sur les hauteurs, produit du froment, des fèves, de l'orge, du riz, de la garance, du safran, du seigle, du tabac, du chanvre, d'excellents légumes et des fruits délicieux. La vigne y croît sans culture et donne de très-beaux raisins. Les habitants des montagnes s'adonnent particulièrement à l'éducation des bestiaux. Parmi les animaux domestiques, nous signalerons le cheval de race tartare et de race persane, le chameau, l'âne, le mulet, le mouton et la chèvre. Les forêts qui couvrent les hauteurs abondent en gibier et en bêtes fauves. Les montagnes recèlent des mines de plomb, de fer et de soufre. L'industrie du Daghestan est presque nulle, et son commerce très-borné. Cette contrée est habitée par plusieurs peuples distincts, en partie nomades et pasteurs, notamment par les Lesghiz, les Koumucks, les Nogaïs, des Arabes, des Juifs, etc. Tous ces peuples, à l'exception des Juifs, sont mahométans, mais ils appartiennent à une secte particulière, dont les croyances et les pratiques se rapprochent beaucoup de celles de la secte des sofis.

Presque tous les petits Etats qui composent le Daghestan reconnaissent l'autorité de la Russie, surtout depuis la soumission, en 1859, de Schamyl, le principal de leurs chefs. Mais cette soumission n'est qu'apparente, car les montagnes renferment encore un grand nombre de familles qui vivent indépendantes sous les chefs de clans, et n'attendent que l'apparition d'un nouveau Schamyl pour recommencer la lutte. Le Daghestan formait une partie de l'Albanie des anciens.

DAGLY, habile chimiste, né à Spa vers la fin du XVII^e siècle. C'est à lui qu'est dû le vernis en usage depuis 1713 dans la manufacture des Gobelins, et qui porte encore son nom. Ce vernis est à l'épreuve de l'eau et du feu. Assez semblable au vernis de Chine, il a de plus la propriété de pouvoir s'appliquer à des matières flexibles.

DAGNAN (Isidore), paysagiste français, né à Marseille en 1794. A ses débuts, il se contenta de copier exactement les *sites*, les *vues* qui l'arrêtaient; quand il eut épuisé tous les *sites* de son pays, il courut en Italie, en Suisse, à la recherche de paysages nouveaux. C'est de Rome qu'il envoya au Salon de 1819 son tableau des *Jeunes filles romaines écoutant un berger*. Il y avait du talent dans cette œuvre de jeunesse, un instinct de la couleur, une grande solidité d'exécution. Ce tableau est préférable à la *Vue de Genève*, à la *Vue de Lausanne*, qui furent exposées en 1822. La *Vue prise en Dauphiné* fut aussi bien accueillie en 1827. En 1831, parut la *Vue de Paris prise du quai de la Cité*. Le réalisme saisissant de l'ensemble frappa les artistes, qui admirèrent aussi la couleur énergique et sobre. La *Marine à Marseille* (1833), la *Vue de Dinan* en 1836, la *Val-*

lée de Lauterbrunn dans l'Oberland (1841), le *Pont de Nice* (1843), la *Vue d'Avignon* (1845), le *Lac de Genève* et les *Bords de l'Aar* du Salon de 1857 firent craindre un instant que M. Dagnan ne retournât à la peinture purement mécanique de ses premiers tableaux; mais il revint à l'art véritable avec le *Vieux chêne de Pharamond*, étude remarquable, une des meilleures de l'auteur. Le *Chemin de Battigny*, la *Forêt traversée par une rivière*, le *Ravin à Montreux* (1859), sont des tableaux pleins de qualités et d'un mérite incontestable. La vérité nous oblige cependant à constater l'infériorité de ses dernières productions : le *Chemin de Pierrefonds à Battigny*, la *Forêt de Compiègne*, un *Site de Baden-Baden* (1866), le *Vieux hêtre de la reine Blanche dans la forêt de Fontainebleau*, et un *Site sur l'Aar dans le canton de Berne* (1868).

DAGO, île de la Russie d'Europe, dans la mer Baltique, à l'entrée du golfe de Finlande, au N. de l'île d'Œsel, sur les côtes du gouvernement d'Esthonie ou de Revel, dont elle fait partie, par 58° 41′ et 59° 6′ de lat. N., et entre 19° 41′ et 20° 35′ de long. E. Superficie, 1,100 kilom. carr.; 11,000 hab. Sol siliceux et calcaire, peu fertile; chasse productive; pêche abondante sur les côtes, où l'on prend beaucoup de veaux marins. Elle est divisée en trois paroisses, et possède un petit port où il se fait un commerce de cabotage assez actif pendant la belle saison. Cette île, qui appartenait d'abord au Danemark, fut cédée en 1645 à la Suède, qui l'abandonna à son tour à la Russie par le traité de Nystadt (1791).

Dago ou les **Mendiants d'Espagne**, mélodrame en trois actes, de Cuvelier, musique de Morange, représenté sur le théâtre de l'Ambigu-Comique le 12 juin 1806. Nous empruntons à un recueil du temps l'analyse de cet ouvrage, aussi fêté alors que toutes les machines modernes : « Felicio est amoureux d'Angelica, mais ne peut obtenir une entrevue. Fabio, son valet, cherche en vain à gagner la duègne qui surveille la jeune fille. Felicio trouve enfin un moyen de voir sa belle; il s'est adressé à Dago, chef de gueux, qui, par ses confidences, le jette dans un étonnement qui redouble lorsqu'il lui fait voir Angelica à la croisée de son appartement. Felicio croit bientôt au pouvoir magique de Dago lorsque, parvenu par mille détours dans la demeure de ce gueux, il y voit le portrait de Zamoe, son oncle. Un repas splendide est servi, une musique mélodieuse se fait entendre; enfin, à un signal donné par Dago, une toile se lève et laisse voir la belle Angelica. Dago n'est autre que Zamoe, le père de la jeune fille; il confie à son neveu le motif qui le fait se cacher sous de sordides haillons. Célèbre physicien, il a été accusé de posséder le secret de faire de l'or, et n'a trouvé d'autre moyen d'échapper à l'inquisition que de changer de nom et de se faire mendiant; bientôt il est devenu chef de la confrérie des gueux. Tout à coup un billet de Miquelos, l'un des mendiants, jette le trouble dans la maison; il instruit Dago que le valet de son neveu, réuni à quelques-uns des plus scélérats de la bande, a été le dénoncer à la sainte inquisition. Dago ne perd pas courage : une retraite lui reste; il y conduit Angelica, Felicio et tous ses serviteurs, et attend seul les soldats qui doivent l'arrêter. Ces hommes sont ses compagnons, qui en veulent à son or. On l'entraîne et on le descend par une trappe. Felicio ne désespère pas de sauver son oncle; il fait partir Angelica pour le camp, où le roi vient d'arriver, et, de concert avec Miquelos, se dévoue à Dago. Il se fait recevoir mendiant, afin de découvrir la retraite de cet infortuné. Dago est enfermé dans un souterrain; les rebelles qui l'y ont conduit consentent à lui laisser la vie sauve, à condition qu'il leur fera de l'or, et sur son refus ils ont résolu de s'en débarrasser, lorsque Felicio arrive avec Miquelos; ils arrêtent et désarment les assassins. Angelica accourt de son côté; elle a obtenu du roi la grâce de son père, qui l'unit à Felicio. Les mendiants se métamorphosent en jeunes gens bien parés, et un divertissement termine la pièce. » *Dago* obtint un succès brillant et prolongé. A part une certaine invraisemblance, inhérente au genre, on trouve dans cet ouvrage des qualités remarquables : un intérêt puissant, des situations graduées avec habileté et un style très-convenable. Le caractère de Dago est bien tracé.

DAGOBERT Ier, roi de France, fils de Clotaire II et de Bertrude ou Haldétrude, né vers l'an 602, mort en 638. Elu roi d'Austrasie du vivant de son père par les leudes qui, pour assurer leur indépendance, voulaient un roi particulier (622), Dagobert ne tarda pas à avoir avec Clotaire II une contestation au sujet des provinces de ce royaume que celui-ci avait conservées. Les leudes, pris pour arbitres du différend, se prononcèrent en faveur de Dagobert. Clotaire étant mort trois ans après (628), le jeune roi d'Austrasie se fit reconnaître roi de Neustrie et de Bourgogne. Vainement son frère Charibert réclama sa part de l'héritage paternel; il dut se contenter de l'Aquitaine, qui se prononça pour lui, et mourut bientôt après (631). Dagobert, qui avait déjà fait mettre à mort son oncle Brodulphe, parce qu'il avait soutenu les droits de son frère, fit assassiner, dit-on, Chilpéric, fils de Charibert, et se rendit par ce meurtre seul maître de tout l'empire mérovingien. Ce fut alors que Dagobert résolut de rabaisser la puissance des grands et des évêques, qui avait fini par annihiler presque entièrement celle des souverains. Il fit venir à Paris Pépin le Vieux, pour détruire son influence en Austrasie; il exila Arnoul, évêque de Metz, tout-puissant jusqu'alors dans ses conseils; il fit faire le relevé des biens des couvents, et en confisqua la moitié au profit du trésor royal. Toutefois, pour ne pas s'attirer la haine du clergé, il fonda des couvents et dota les églises d'ornements et d'objets précieux. Dagobert fit alliance avec l'empereur Héraclius. Bien que pacifique par nature, il se vit contraint à faire la guerre. Il combattit les Vénèdes, les maintint, à l'aide des Saxons et des Austrasiens, dans leurs frontières naturelles, soumit les Gascons, qui avaient ravagé la Novempopulanie (636), et contraignit le duc des Bretons, Judicaël, à lui rendre hommage. Malgré son désir de maintenir l'unité du royaume, il se vit forcé, sur la demande des Austrasiens, de leur donner pour roi son fils Sigebert. Mais, connaissant l'ambition de Pépin, il s'opposa à son retour à Metz. La France mérovingienne jouissait d'une paix profonde, lorsque Dagobert mourut subitement à Saint-Denis, emporté par la dyssenterie, à l'âge d'environ trente-six ans.

Dagobert fut un roi passionné, tour à tour bon ou mauvais, selon les conseils qui prévalurent auprès de lui. Au commencement de son règne, inspiré par les ministres Cunibert, évêque de Cologne, et Arnoul, évêque de Metz, il s'attira l'amour de ses sujets; mais, après la mort d'Arnoul, il se montra dissolu et cruel. Il épousa successivement cinq femmes, et il eut toujours à la fois un grand nombre de concubines. Quelques traits de sa vie montrent à quel point dominait encore en lui l'élément barbare. 9,000 Bulgares, chassés de la Pannonie par les Avares, étant venus lui demander asile en 631, il leur assigna des cantonnements chez les Bavarois; mais, au bout de quelques mois, craignant de s'attirer des démêlés avec les Avares, il donna l'ordre aux Bavarois d'égorger tous les Bulgares en une seule nuit. Vers la même époque, si l'on en croit l'auteur des *Gestes des rois francs*, vainqueur des Saxons, il fit trancher la tête à ceux qui dépassaient la hauteur de son épée. Malgré de tels crimes, il mourut regretté. Il avait fait fleurir les arts, surtout la sculpture et l'orfévrerie. Saint Eloi avait été son ministre et son ami; il avait de l'instruction et de l'esprit; généreux et libéral, il cherchait et récompensait le mérite. « Il couvrit la France, dit Sismondi, de monuments religieux, remarquables par le progrès des arts et de l'opulence qu'ils supposent, et par le goût nouveau qui présida à leur construction. » Il bâtit l'église de Saint-Denis, où il voulut être enterré, l'orna avec profusion des ouvrages d'art les plus précieux, et se montra également prodigue envers les églises de Reims et de Saint-Martin de Tours. C'est en raison de ces faits que quelques chroniqueurs ont donné à Dagobert le titre de saint, que l'Eglise n'a pas confirmé. Dagobert poussait à un tel point la passion du luxe, qu'il s'était fait faire un trône d'or massif. Ajoutons enfin, à l'honneur de ce roi, devenu surtout populaire par une chanson ridicule, que ce fut par son ordre que les anciennes lois des Saliens, des Bavarois et des Allemands furent publiées.

Dagobert eut de Nanthilde Clovis II, et de Raguetrude Sigebert, roi d'Austrasie. Il fut le dernier des mérovingiens qui sut tenir le sceptre d'une main ferme. Après lui, les maires du palais s'emparèrent complétement du pouvoir. On voit que Dagobert avait de grandes qualités souillées par d'énormes défauts; mais s'il est une épithète qui lui convienne peu, c'est celle de *bon*, que la chanson traditionnelle a pour jamais attachée à son nom. Terminons par ce jugement de M. H. Martin :

« Les commencements du règne de Dagobert sur la monarchie franque furent très-brillants : c'étaient les derniers rayons de la splendeur mérovingienne prête à s'éteindre. Les grands étaient étourdis du vigoureux début de ce jeune roi, si beau, si fier, si actif : les clercs l'aimaient pour ses largesses envers les églises; les masses populaires respiraient sous la protection de sa hache justicière; les leudes, les évêques, les ambassadeurs étrangers admiraient la magnificence de sa cour. Dagobert égalait en faste les monarques d'Orient : les pierres précieuses étincelaient sur les bandeaux et sur les ceintures d'or des officiers et des femmes du palais; les soies éclatantes de la Chine, que les marchands syriens apportaient d'Asie en Gaule et y vendaient au poids de l'or, couvraient le roi et ses courtisans; Dagobert siégeait, aux jours de fête, sur un trône d'or massif, forgé par le fameux Eligius (saint Eloi), qui, avant de devenir évêque de Noyon et l'un des saints les plus populaires de la Gaule, fut longtemps directeur de la Monnaie royale de Paris et le plus habile orfévre de son siècle. Si altéré que fût le goût antique, les arts de luxe, qui flattaient l'orgueil des conquérants barbares, étaient moins déchus que les arts essentiels. Cette pompe extérieure, semblable à celle des rois orientaux, ne déguisait pas, comme chez la plupart d'entre eux, la mollesse et l'impuissance. Ce fut pendant cette première période de son règne que Dagobert fit reviser et écrire le corps de la loi ripuaire, promulguée jadis oralement sous Théoderick, fils du grand Clodowig, ainsi que les lois de ses vassaux les Allemands et les Boïowares ou Bavarois. Le peuple franc reprenait son ascendant au dehors; les Longobards, quoique indépendants du roi des Francs, lui témoignaient une déférence aussi obséquieuse que ses vassaux de Thuringe ou d'Allemanie. Dagobert semblait plus puissant que ne l'avait été aucun prince de sa race depuis le grand Clodowig. »

Dagobert (CHANSON DU ROI). On ignore à quelle époque cette chanson burlesque a été composée. On ne saura jamais probablement quel poëte a eu la fantaisie de défigurer ainsi le roi Dagobert et saint Eloi, son conseiller intime, et pourtant le style, le rhythme, l'air de chasse sur lequel elle se chante, les anachronismes faits à plaisir qu'on y remarque, tout tendrait à prouver qu'elle n'est pas aussi vieille que d'autres productions qui courent les rues et qui rivalisent avec elle de popularité. D'un autre côté, il est certain qu'elle est antérieure à la Révolution de 1789; quant à l'air, les habiles en cette matière ont renoncé depuis longtemps à en retrouver l'origine et la provenance. Quelle est la circonstance qui a pu faire croire à la familiarité grande de saint Eloi à l'égard de son maître? Les chroniques racontent que Dagobert ne se laissait pas si facilement manquer; car, jeune encore, il infligea à son gouverneur, qui lui avait mal versé à boire, une punition infamante pour l'époque, en lui faisant *couper* la barbe et les cheveux. Comment la *bonté* et la naïveté de ce roi sont-elles devenues proverbiales? D'après une tradition qui ne paraît guère s'accorder avec l'histoire, *quand le roi Dagobert avait dîné, il faisait dîner ses chiens*, et, de plus, *quand le roi Dagobert mourut, il dit à ses chiens : « Il n'est si bonne compagnie qui ne se quitte.* » Pour en revenir à la chanson, il est probable qu'elle fut, dès l'origine, une espèce de thème sur lequel chacun s'est mis à broder. En 1814, elle redevint tout à coup à la mode. Comme on n'a généralement pas en France le respect des choses tombées, on y intèrcala des couplets satiriques contre Napoléon et la campagne de Russie, dont l'immense désastre devait causer la chute du grand capitaine. La chanson fut défendue par la police; puis, au retour des Bourbons, elle reprit de plus belle; l'air est noté au n° 209 de la *Clef du Caveau*.

PREMIER COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Avait sa culotte à l'envers;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre Majesté
Est mal culottée.
— C'est vrai, lui dit le roi,
Je vais *la remettre* à l'endroit. »

DEUXIÈME COUPLET.

Comme il la remettait,
Et qu'un peu il se découvrait,
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Vous avez la peau
Plus noir' qu'un corbeau.
— Bah! bah! lui dit le roi,
La rein' l'a plus noire que moi.

TROISIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Fut mettre son bel habit vert;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre habit paré
Au coude est percé.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Le tien est bon : prête-le-moi. »

QUATRIÈME COUPLET.

Du bon roi Dagobert
Les bas étaient rongés des vers;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Vos deux bas cadets
Font voir vos mollets.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Les tiens sont bons : prête-les-moi. »

CINQUIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Faisait peu sa barbe en hiver;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Il faut du savon
Pour votre menton.
— C'est vrai, lui dit le roi;
As-tu deux sous : prête-les-moi. »

SIXIÈME COUPLET.

Du bon roi Dagobert
La perruque était de travers;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre perruquier
Vous a mal coiffé.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Je prends ta tignasse pour moi. »

SEPTIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Portait manteau court en hiver;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre Majesté
Est bien écourtée.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Fais-le rallonger de deux doigts. »

HUITIÈME COUPLET.

Du bon roi Dagobert
Le chapeau coiffait comme un cerf;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
La corne au milieu
Vous siérait bien mieux.
— C'est vrai, lui dit le roi;
J'avais pris modèle sur toi. »

NEUVIÈME COUPLET.

Le roi faisait des vers,
Mais il les faisait de travers;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Laissez aux oisons
Faire des chansons.
— C'est vrai, lui dit le roi,
C'est toi qui les feras pour moi. »

DIXIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Chassait dans la plaine d'Anvers;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre Majesté
Est bien essoufflée.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Un lapin courait après moi. »

ONZIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Allait à la chasse au pivert;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
La chasse aux coucous
Vaudrait mieux pour vous.
— Eh bien! lui dit le roi,
Je vais tirer : prends garde à toi. »

DOUZIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Avait un grand sabre de fer;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre Majesté
Pourrait se blesser.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Qu'on me donne un sabre de bois. »

TREIZIÈME COUPLET.

Les chiens de Dagobert
Etaient de gale tout couverts;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Pour les nettoyer
Faudrait les noyer.
— Eh bien! lui dit le roi,
Va-t'en les noyer avec toi. »

QUATORZIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Se battait à tort à travers;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre Majesté
Se fera tuer.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Mets-toi bien vite devant moi. »

QUINZIÈME COUPLET

Le bon roi Dagobert
Voulait conquérir l'univers,
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Voyager si loin
Donne du tintouin.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Il vaudrait mieux rester chez soi. »

SEIZIÈME COUPLET.

Le roi faisait la guerr',
Mais il la faisait en hiver;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre Majesté
Se fera geler.
— C'est vrai, lui dit le roi;
Je m'en vais retourner chez moi. »

DIX-SEPTIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Voulait s'embarquer sur la mer;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre Majesté
Se fera noyer.
— C'est vrai, lui dit le roi,
On pourrait crier : Le roi boit. »

DIX-HUITIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Avait un fauteuil tout de fer;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre vieux fauteuil
M'a donné dans l'œil.
— Eh bien! lui dit le roi,
Fais-le vite emporter chez toi. »

DIX-NEUVIÈME COUPLET.

La reine Dagobert
Choyait un galant assez vert;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Vous êtes cornu,
J'en suis convaincu.
— C'est bon, lui dit le roi;
Mon père l'était avant moi. »

VINGTIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Mangeait en glouton du dessert;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,

Vous êtes gourmand;
Ne mangez pas tant.
— Bah! bah! lui dit le roi;
Je ne le suis pas tant que toi. »

VINGT ET UNIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert,
Ayant bu, allait de travers;
Le grand saint Eloi
Lui dit: « O mon roi,
Votre Majesté
Va tout de côté.
— Eh bien! lui dit le roi,
Quand t'es gris, marches-tu plus droit? »

VINGT-DEUXIÈME COUPLET.

Quand Dagobert mourut,
Le diable aussitôt accourut;
Le grand saint Eloi
Lui dit: « O mon roi,
Satan va passer;
Faut vous confesser.
— Hélas! dit le bon roi,
Ne pourrais-tu mourir pour moi? »

Les deux couplets suivants sont bien incongrus; mais ils sont tellement connus que leur omission nous ferait peut-être taxer d'une grossière ignorance :

VINGT-TROISIÈME COUPLET.

Le bon roi Dagobert
Pétait à tort et à travers;
Le grand saint Eloi
Lui dit : « O mon roi,
Votre Majesté
M'a tout empesté.
— Cochon, lui dit le roi,
Tu pète, et tu dis que c'est moi! »

VINGT-QUATRIÈME COUPLET.

Ce grand prince, en mourant,
Lâcha, dit-on, un très-gros vent;
Le grand saint Eloi
Qui gardait le roi,
Entendant ce bruit,
S'approcha du lit,:
« Messieurs, dit-il tout haut,
Du roi voilà le dernier mot. »

DAGOBERT II, surnommé **le Jeune**, fils de Sigebert II, et petit-fils du précédent, né en 652, mort en 679. Devenu roi d'Austrasie en 656, il ne fit que paraître sur le trône. Sur la fin du règne de son grand-père, la puissance des maires du palais avait commencé à prévaloir : Grimoald, maire du palais d'Austrasie, enferma le jeune Dagobert dans un monastère, puis l'envoya en Italie et le fit passer pour mort, pendant qu'il mettait sur la tête de son propre fils Childebert la couronne d'Austrasie. Le roi de France, Clovis II, vengea Dagobert en faisant mettre à mort Grimoald, et en renversant du trône son jeune fils, puis il réunit l'Austrasie à ses Etats. Dagobert II revint dans ce royaume en 674; mais il n'en recouvra qu'une partie, et régna nominalement sur les bords du Rhin jusqu'en 679, époque où Martin et Pépin d'Héristal le firent assassiner.

DAGOBERT III, appelé **Dagobert II** par ceux qui ne comptent que les princes du sang de Clovis ayant régné à Paris, succéda en 711 à son père Childebert III, roi de Neustrie, fut le quatrième roi sous le nom duquel Pépin le Gros gouverna la France, et mourut en 715, peu après ce fameux maire du palais. Il laissait un fils au berceau, Thierry de Chelles, à qui les Francs préférèrent Chilpéric II, fils de Childéric II, roi d'Austrasie.

DAGOBERT, patriarche de Jérusalem. V. DAIMBERT.

DAGOBERT DE FONTENILLE (Luc-Siméon-Auguste), général français, né à la Chapelle, près de Saint-Lô, en 1736, mort à Puycerda le 18 avril 1794. C'est une des plus originales et des plus intéressantes physionomies des premières guerres de la Révolution. Imparfaitement connue jusqu'ici, elle vient d'être mise en relief et en pleine lumière par un officier distingué, M. Fervel, dans un travail très-remarquable : *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées-Orientales*, 1793-1795 (1862, 2 vol. in-8°). Issu d'une famille noble, Dagobert entra au service en 1756 comme sous-lieutenant, fit toutes les campagnes de la guerre de Sept ans, fut blessé dans plusieurs affaires, notamment à Clostercamp, servit en Corse, et comptait trente-cinq ans de bons services à l'époque de la Révolution. Employé comme maréchal de camp en Italie, lors des premières guerres, il se fit remarquer par une bravoure éclatante, au col de Bronns, où il emporta le camp ennemi; à Sospello, où, avec 800 hommes seulement, il écrasa 2,000 Autrichiens; enfin au col de Negro, sur les rives de la Vesubia, et dans toutes les brillantes opérations qui amenèrent la conquête des Alpes-Maritimes et du comté de Nice. Il était alors général de division.

Envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales (1793), il contribua activement à la victoire remportée sous Perpignan le 17 juillet, et reçut le commandement de l'expédition de Cerdagne, pour défendre cette province du cœur des Pyrénées contre l'invasion des Espagnols et pour conserver la clef de ces montagnes, Mont-Louis, alors appelé *Mont-Libre*. Merveilleusement rompu à cette guerre de montagnes, malgré son âge, il chasse l'ennemi du camp de la Perche, se jette dans la Cerdagne espagnole et emporte Puycerda et Belver. A la nouvelle que Mont-Libre est menacé par une division réunie à Olette, il prend avec lui 1,400 hommes, se porte par une marche rapide jusque sur le plateau des Llancades et tombe comme la foudre dans le bassin d'Olette, où il écrase les ennemis. *Nous arrivâmes sur eux comme des éperviers*, écrit dans son rapport le vaillant représentant Cassanyes, qui accompagnait l'expédition. Appelé au commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, il fut réduit à une sorte d'impuissance par suite de divisions entre les généraux, essuya un échec à Trouillas, et, ne pouvant faire adopter ses plans, déposa le commandement et alla reprendre sa guerre heureuse et favorite en Cerdagne. Il signala son retour par des coups de main audacieux, par d'aventureuses expéditions au cœur des vallées espagnoles, par des percées et des pointes soudaines, entraînant ses soldats, fascinant ses adversaires, faisant cette guerre spéciale avec passion, avec une verve héroïque qui l'avait fait surnommer le *Démon* par les Espagnols. Original dans sa personne comme dans son caractère, il marchait au feu tête nue, avec ses longs cheveux blancs flottants qui lui donnaient l'air d'un patriarche plutôt que d'un capitaine. Ses soldats l'adoraient; il était pour eux un camarade, un père et un modèle; déjà il avait sa légende dans l'armée, et on n'était pas éloigné de le regarder comme invulnérable. Il n'était pas jusqu'à son nom qui ne contribuât à le rendre populaire, et l'on disait plaisamment de lui que, grâce à la chanson, il avait moins à faire qu'un autre pour paraître un bon sans-culotte.

Loin de le décourager, les difficultés ne faisaient qu'attiser sa gaieté virile et son entrain. Il écrivait dans un de ses rapports : « Les généraux sont malades ou absents, les canons me font faux bond; mais *ça ira!* »

Il avait des préceptes militaires à lui, qui électrisaient le soldat, des mots qui restaient. Un jour, des volontaires nouveaux venus battant en retraite un peu trop rapidement sous les balles espagnoles, il leur cria avec sa belle humeur de héros : « Mes enfants, souvenez-vous bien qu'il faut prendre le pas ordinaire quand on tourne le dos à l'ennemi, et le pas de charge quand on lui présente la poitrine. »

Rappelé sous Perpignan, et chargé d'une diversion mal combinée vers Céret, pendant l'échauffourée sur Roses, il réussit mal dans son attaque, combattit les plans des représentants et des autres généraux, et s'opposa vivement à l'expédition de Catalogne. Ces divisions amenèrent sa destitution. Quoiqu'il fût alors miné par la maladie, il demanda l'autorisation d'aller exposer sa conduite devant le comité de Salut public et la Convention. La franchise de son langage, son renom de bravoure et de patriotisme, les témoignages favorables venus en foule du Midi lui donnèrent gain de cause devant la grande assemblée, si sévère envers ses généraux. Dagobert fut renvoyé dans les Pyrénées, rapportant un plan hardi qu'il avait fait agréer à Carnot. Mais trouvant à la tête de l'armée le brave Dugommier, il se contenta de retourner dans sa Cerdagne pour y opérer de concert avec Dugommier. Malgré l'état déplorable de sa santé, il illustra ses derniers moments par de nouveaux exploits, battit à Monteilla un corps commandé par un émigré français, en conduisant à travers la neige ses soldats à l'assaut des retranchements; il chassa ensuite l'ennemi de plusieurs postes importants, poussa jusqu'à Urgel, mais dut s'arrêter dans sa course victorieuse, épuisé par une fièvre dévorante. Ramené en litière par ses soldats consternés, il data son dernier bulletin de guerre de Belver et mourut quelques jours après à Puycerda (18 avril 1794). Son corps fut transporté à Mont-Libre et enterré au pied de l'arbre de la liberté. Plus tard ses restes furent transférés à côté de ceux de Dugommier, dans le cimetière de Perpignan. Voici une appréciation du caractère de Dagobert par un de nos écrivains les plus éminents, Sainte-Beuve : « Figure attachante, originale, pleine de générosité et de candeur; vieil officier gentilhomme devenu le plus allègre et le plus jeune des généraux républicains; uniquement voué au drapeau, à la patrie; sans arrière-pensée, sans grand espoir; ne sachant trop où l'on allait, mais pressé, mais avide comme tous les grands cœurs de réparer les retards de la fortune et de signaler ses derniers jours par des coups de collier valeureux et des exploits éclatants. »

On a du général Dagobert : *Nouvelle méthode de commander l'infanterie, combinée d'après les ordonnances grecques et romaines* (1793, in-8°).

DAGŒ, île de la Russie d'Europe, dans la mer Baltique, au N. de l'île d'Œsel. Bois, gibier, pêche. On n'y trouve pas de villes, mais seulement un petit port (Tewenhawen). On y fait un peu de commerce. Les habitants sont presque tous Suédois.

DAGOMARI (Paul), mathématicien italien, désigné souvent sous le nom de **Paul le Géomètre** ou de **Maître Paul dell' abbaco**, né à Prato, près de Florence, mort dans cette dernière ville en 1365. Ses connaissances en mathématiques et en astronomie lui acquirent une grande réputation, non-seulement en Italie, mais encore en France, en Espagne, en Angleterre et en Afrique. Il inventa divers instruments et montra que la plupart des erreurs des astronomes proviennent des imperfections de l'astrolabe. Ce fut, dit-on, Dagomari qui, le premier, eut l'idée de composer des almanachs avec des prédictions, et de partager par une virgule, en groupes de trois chiffres, les nombres un peu considérables. Parmi ses ouvrages, on cite surtout son *Liber de abbaco* (Bâle, 1532), qui lui a valu son surnom.

DAGON, une des nombreuses divinités nationales des Philistins à Asdod et à Gaza (*Juges*, XVI, 23; I *Samuel*, V, I; I *Machabées*, X, 83). D'après ce qui résulte d'un passage d'Abarbenel, Dagon était représenté avec les mains et la tête d'un homme, et la partie inférieure du corps en queue de poisson. Ce Dagon n'était pas, à proprement parler, un dieu spécial et individuel, mais plutôt une divinité collective; on disait chez ce peuple des *Dagons*, comme, dans l'antiquité grecque et romaine, on disait des satyres et des faunes. Il est probable que le culte de Dagon prit naissance dans des contrées maritimes; beaucoup de peuples adoraient des dieux à forme de poisson, ainsi que nous l'apprennent Hérodote (II, 72), Xénophon (*Anabasis*, I, IV, 9), Strabon (XVII, 812), Diodore de Sicile (II, 4), Pausanias (VII, 22), Münter (*Religions des Carthaginois*, p. 102), Goetze dans sa *Dissertation sur l'ichthyolâtrie*, etc. La divinité des Philistins présente beaucoup d'analogie avec l'*Odacon* des Babyloniens, qui était moitié homme, moitié poisson. Il existait deux temples principaux de Dagon : le premier, celui qui fut détruit par Samson (*Juges*, 16), devait beaucoup ressembler, suivant Winer, à un kiosque turc; le second, à Asdod, fut consumé par un incendie, quelque temps après le retour des Juifs de la captivité (I *Macchabées*, X, 84); Josèphe, *Antiquités judaïques*, XIII, IV, 5).

L'idée de Dagon demi-poisson n'est qu'une conjecture rabbinique, fondée sur l'opinion que ce nom vient de l'hébreu *dâg*, poisson. Mais d'autres pensent que Dagon fut ainsi appelé de l'hébreu *dagan*, qui signifie blé, froment. C'est ce que soutient Philon de Biblos, qui assure que les Philistins l'honoraient comme l'inventeur du blé. Dans la cour infernale, des démonologues lui font remplir les fonctions de grand panetier. Il est parlé de Dagon plusieurs fois dans la Bible. Les Philistins lui sacrifièrent, en actions de grâces de la prise de Samson. Quand ce même peuple s'empara de l'arche d'alliance, on la plaça dans le temple de Dagon, et la statue du dieu fut aussitôt brisée en pièces en sa présence. Dans la guerre des Macchabées, le temple de Dagon fut brûlé par Jonathas.

DAGONEAU (Jean), auteur d'un libelle intitulé : la *Légende de Claude de Guise*, et attribué à tort à Gilbert Regnault. V. REGNAULT.

DAGOP, nom que porte le sanctuaire dans les temples de Bouddha, où il est placé en avant de la clôture du point central. Sa forme est un hémisphère un peu allongé, qui repose sur une base cylindrique. D'après les théologiens bouddhiques, le *dagop* ne serait qu'un symbole, et représenterait la bulle d'eau à laquelle Bouddha compare le corps humain, pour mieux exprimer sa fragilité. Le *dagop* est, dans les temples indiens, ce qu'était le saint des saints chez les juifs, ce qu'est, chez les chrétiens, le tabernacle sur lequel est ordinairement gravé un agneau comme symbole. Il renferme la plupart du temps des reliques de Bouddha ou de quelques saints personnages, comme les autels catholiques, qui contiennent toujours dans leurs flancs des restes de martyrs. La coupole qui couronne presque tous les édifices sacrés de l'Inde est également une imitation du *dagop*, dont elle reproduit en grand la forme.

DAGORIE s. f. (da-go-rî). Hortic. Variété de pommes.

DAGORNE s. f. (da-gor-ne). Vache à qui on a rompu une corne.

— Pop. Femme vieille, laide et chagrine. ‖ Vieux en ce sens.

DAGOTY, nom de plusieurs artistes français. V. GAUTHIER D'AGOTY.

DAGOUMBA, royaume d'Afrique, dans la Nigritie maritime, tributaire des Achantis. Cet Etat, qui a pour capitale Yahndi, est peu connu. Commerce d'esclaves, de poudre d'or et de peaux de chèvre.

DAGOUMER (Guillaume), philosophe français, né à Pont-Audemer dans la seconde moitié du XVIIe siècle, mort en 1745. Après avoir été professeur de philosophie, puis principal au collége d'Harcourt, il devint recteur de l'Université de Paris. Dagoumer était fort instruit; mais ses mœurs étaient indignes d'un homme de son éducation et de sa position. Le Sage a tracé son portrait de main de maître dans *Gil Blas*, où il figure sous le nom du licencié Guyomar. « C'est, dit-il, un génie supérieur; il n'y a point de philosophe qu'il ne terrasse dans la dispute; il a un flux de bouche sans pareil. C'est dommage qu'il aime un peu trop le vin, le procès et la grisette. Avant que le bon licencié fût recteur, cela lui arrivait assez souvent : les honneurs ne changent pas les mœurs. » Dagoumer, en effet, alors même qu'il était recteur, s'enivrait fréquemment. On raconte à ce sujet que, sortant un soir du cabaret, la raison troublée par des libations excessives, Dagoumer s'arrêta, pour satisfaire un besoin, près de la fontaine Saint-Séverin. Entendant l'eau qui tombait de la fontaine, il s'imagina, il crut être l'auteur de ce bruit, et il était depuis longtemps immobile, plongé dans une étrange perplexité, lorsqu'un de ses amis, passant par là, le reconnut, le tira de son erreur et le reconduisit à son collége. Les principaux écrits de Dagomer sont : *Philosophia ad usum scholæ* (1701-1703, 3 vol.), et *Requête de l'Université au roi*, etc. (1724, in-fol.), dirigée contre les jésuites.

DAGUE s. f. (da-ghe. — Le mot dague est dérivé de la basse latinité *daga; daga* vient lui-même d'une racine germanique ayant le sens d'épée, de glaive, de poignard, etc., et se retrouvant dans l'islandais *dolgur* — comparez l'allemand *dolch*, poignard, — dans l'ancien allemand *dagge*, dans l'allemand moderne *degen*, dans le hollandais *degen*, dans l'anglais *dagger*, *dag*, dans le danois *daggert*, etc. Le mot allemand *degen*, épée, rappelle singulièrement notre mot *dégainer*. Cependant l'orthographe du mot et les vraisemblances étymologiques font plutôt dériver ce dernier verbe de *gaîne*. Les langues néo-latines ont pris le mot de la basse latinité; l'italien et l'espagnol disent tous deux *daga*). Poignard à lame large, courte et pointue :

Comme il disait ces mots, il mit la *dague* au vent.
A. DE MUSSET

La *dague* au poing, vers le bûcher s'avance
Le chef armé de fer et d'impudence.
VOLTAIRE.

— *Dague à roelles*, Ancien poignard à l'espagnole, dont la poignée formait deux espèces de petites roues.

— Ironiq. *Fin comme une dague de plomb*, Niais, sot, avec des prétentions à la finesse.

— Mar. Poignard que portaient en France, il y a peu de temps, les aspirants de marine en service, et que les officiers russes portent encore. ‖ Instrument avec lequel on administrait aux matelots les punitions corporelles, et qui se composait d'un certain nombre de garcettes réunies à une de leurs extrémités par un amarrage, et munies à l'autre de deux ou plusieurs nœuds : *Les marins anglais avaient donné à la* DAGUE *le nom expressif de chat à neuf queues.*

— Techn. Lame de fer emmanchée par les deux bouts dans une poignée de bois, dont se servent les relieurs pour doler à nouveau les peaux destinés aux reliures.

— Véner. Bois du cerf après la première année, lorsqu'il n'a qu'une simple tige sans aucune branche. ‖ Chacune des défenses du sanglier.

— **Encycl.** La *dague* était l'arme de tous les gens de pied qui suivaient les hommes d'armes au moyen âge. Sous Charles VI, elle appartenait aux grands seigneurs, qui la portaient concurremment avec l'épée; mais, plus tard, les archers à pied, les cotereaux, les coulevriniers, les enfants perdus, l'avaient à la ceinture, attachée au côté droit. Au XVIe siècle la mode vint de porter la *dague* à la bottine, et on en trouve un exemple lors du combat de Jarnac et de La Châteigneraie. Elle était surtout en usage dans les combats particuliers; toutefois une ordonnance de 1570 ne permettait aux soldats de sortir de leur cantonnement qu'avec l'épée ou la *dague* et non leurs autres armes, sous peine de la vie. Sous la Renaissance, où les modes espagnoles étaient toutes-puissantes en France, les gentilshommes adoptèrent la *dague* à roelles qui avait deux platines ou une coquille, comme l'épée de Crispin. Les femmes aussi se servirent de la *dague* à l'imitation des Espagnoles, qui la portaient à la jarretière. C'est avec cette arme courte qu'il était d'usage d'achever un ennemi renversé. On en menaçait la gorge du vaincu, et il n'avait de salut à espérer qu'en demandant *merci*. Cet emploi général de la *dague* avait fait donner à une *dague* de forme particulière le nom de *miséricorde*.

DAGUÉ, ÉE (da-ghé) part. passé du v. Daguer. Frappé de la dague : *Le cœur a manqué au roi; sans cela le Béarnais eût été* DAGUÉ. (Balz.)

— Véner. Sailli, en parlant de la biche : *Biche* DAGUÉE.

DAGUER v. a. ou tr. (da-ghé — rad. *dague*). Frapper de la dague : *Elle l'a, vive Dieu! sire, fort joliment* DAGUÉ! (Balz.)

— Frapper des cornes, en parlant des chèvres.

— Anc. mar. Frapper de la garcette ou dague : DAGUER *un mousse*.

— Véner. Saillir sa biche, en parlant du cerf.

— v. n. Fauconn. Voler à tire-d'aile.

DAGUERRE (Louis-Jacques-Mandé), physicien français, l'un des inventeurs de la daguerréotypie, né à Corneilles (Seine-et-Oise) en 1789, mort à Petit-Brie-sur-Marne le 12 juillet 1851. Dominé dès son enfance par une vocation déclarée pour la peinture, il quitta l'administration des contributions indirectes, où il était entré pour obéir au vœu de sa famille, et vint à Paris se livrer sans réserve à son penchant. Il suivit les leçons de Degoti, célèbre peintre en décors d'opéras, et devint rapidement un artiste de premier ordre pour l'ornementation théâtrale. Nul mieux que lui ne sut dissimuler, au moyen de la peinture, les nombreuses et grossières machines de la scène; nul ne porta aussi loin l'art de captiver les yeux par les artifices de la perspective. Son pinceau se plaisait surtout aux paysages vaporeux, aux effets de nuit, aux scènes les plus solennelles de la nature, aux grandes ruines. Aujourd'hui même, on cite encore de lui le *Soleil tournant*, dans *Aladin*

ou la *Lampe merveilleuse*, les décors du *Belvédère*, à l'Ambigu-Comique, et surtout la *Lune mobile* du *Songe*. Le 11 juillet 1822, il ouvrit au public un spectacle nouveau, le Diorama, qui eut une vogue immense jusqu'au 3 mars 1839, jour où un incendie le détruisit en moins de deux heures. Le Diorama était une salle circulaire, capable de contenir 350 personnes. A chaque changement de vue, le plancher mobile tournait, et, avec lui, tous les spectateurs, qui étaient ainsi transportés successivement, sans commotion sensible, devant une série de grands tableaux d'un merveilleux effet. V. DIORAMA.

Conduit par ses études de peinture, de perspective et d'optique en face du problème de la fixation des images par l'action du soleil, Daguerre apprit, en janvier 1826, que ce problème était résolu depuis quelques années par un citoyen de Chalon-sur-Saône nommé Niepce. Il se mit en relation avec lui et en obtint diverses épreuves héliographiques, consistant en planches d'étain ou de cuivre et en gravures; mais il ne voulut ou ne put communiquer en échange aucun échantillon de ses propres travaux. Toutefois, comme il affirmait avoir apporté à la chambre noire un perfectionnement considérable, qui lui promettait un moyen plus sûr et plus simple d'opérer la fixation des images, Niepce lui proposa d'unir leurs efforts et de conclure une traité d'association pour imprimer à leur découverte un élan plus rapide et s'en assurer les bénéfices. Ce traité fut signé à Chalon-sur-Saône le 14 décembre 1829. Bientôt initié aux détails des procédés héliographiques de Niepce, Daguerre leur fit faire un progrès immense, dont Niepce lui-même fut émerveillé. Aux termes du traité de 1829, les noms des deux inventeurs devaient rester attachés à la découverte; mais Niepce étant mort en 1833, son fils se laissa imposer un nouveau traité, puis la déclaration suivante :

« Je soussigné déclare, par le présent écrit, que M. Louis-Jacques-Mandé Daguerre, peintre, membre de la Légion d'honneur, m'a fait connaître un procédé dont il est l'inventeur... Ce nouveau moyen a l'avantage de reproduire les objets avec dix ou vingt fois plus de promptitude que celui inventé par M. Joseph-Nicéphore Niepce, mon père... En suite de la communication qu'il m'a faite, M. Daguerre consent à abandonner à la société le nouveau procédé dont il est l'inventeur et qu'il a perfectionné, à la condition que *ce nouveau procédé porterait le nom seul de Daguerre...* »

C'est l'origine du mot *daguerréotype*.

Le 9 janvier 1839, Arago annonça à l'Académie des sciences l'*invention* de Daguerre, tout en mentionnant la *collaboration* de feu M. Niepce, et, le 30 juillet de la même année, les procédés du daguerréotype furent achetés par l'Etat et rendus publics, moyennant deux pensions viagères, l'une de 6,000 fr., attribuée à Daguerre, l'autre de 4,000 fr., payée à M. Niepce fils, lesdites pensions réversibles seulement par moitié sur les veuves. Le rapport d'Arago nous apprend que Daguerre avait demandé une pension de 4,000 fr. pour lui et autant pour son associé, Niepce fils, mais que la part de Daguerre fut augmentée en raison de la condition qu'on lui imposa de faire connaître ses procédés de peinture et d'éclairage du Diorama, et de rendre publics tous les perfectionnements dont il pourrait enrichir ultérieurement ses procédés photographiques.

La nouvelle découverte excita un véritable enthousiasme et valut à son auteur, déjà décoré, la rosette de la Légion d'honneur. Daguerre fut constamment occupé jusqu'à sa mort de nouveaux perfectionnements à apporter à son invention. On a de lui les deux ouvrages suivants : *Historique et description des procédés du daguerréotype et du Diorama* (Paris, 1839, in-8°), souvent réédité et traduit en anglais; *Nouveau moyen de préparer la couche sensible des plaques destinées à recevoir les images photographiques* (Paris, 1844, in-8°).

DAGUERRÉOTYPAGE s. m. (da-ghè-ré-o-ti-pa-je — rad. *daguerréotyper*). Action de daguerréotyper.

DAGUERRÉOTYPE s. m. (da-ghè-ré-o-ti-pe — du nom de l'inventeur *Daguerre*, et du gr. *tupos*, type, empreinte). Appareil servant à prendre et à fixer les images obtenues dans la chambre noire : *Une bonne chambre noire est la pièce principale du* DAGUERRÉOTYPE. *Le* DAGUERRÉOTYPE, *instrument de patience qui s'adresse aux esprits fatigués, et qui, détruisant les illusions, oppose à chaque figure le miroir de la vérité.* (Gér. de Nerv.) ‖ Ensemble des procédés à l'aide desquels on fixe ces images sur une plaque métallique. ‖ Image, portrait obtenu : *Posséder le* DAGUERRÉOTYPE *de son père, d'un ami.*

— Fig. Reproduction fidèle : *L'abbé a navigué, a vu des tempêtes; toutes ses descriptions sont des* DAGUERRÉOTYPES. (P. Mérimée.)

— **Encycl.** Dès la fin du moyen âge, les alchimistes, en faisant griller du sel de cuisine en contact avec de l'argent avaient reconnu qu'il se dégage du sel une substance gazeuse, le chlore, qu'ils appelaient acide marin, gaz, qui, en se combinant avec l'argent, donnait naissance à un corps d'un aspect blanc, caillebotté, désigné d'abord sous les noms de lune, ou d'argent corné. Le chlorure d'argent, qui est blanc dans l'obscurité, devient violet, presque noir, dès qu'on l'expose aux rayons du soleil. Si une partie en est laissée dans l'ombre, tandis que l'autre reçoit l'action de la lumière solaire, la partie non éclairée reste blanche, ou du moins grise, et l'autre noircit. Une pareille influence de la lumière se remarque sur d'autres substances, notamment sur le bromure d'argent, sur l'iodure d'argent et sur l'asphalte ou bitume de Judée, qui, naturellement noir, prend une teinte grisâtre après quelques heures d'exposition à la lumière. Dès lors il était naturel que l'idée vînt d'utiliser cette propriété singulière des rayons lumineux pour dessiner des silhouettes sur la surface des corps capables de recevoir leur influence. D'illustres chimistes, Charles en France, Davy et Wedgwood en Angleterre, tentèrent de résoudre le problème; sur une plaque métallique recouverte de chlorure d'argent et exposée à la lumière, ils posaient le corps dont ils voulaient obtenir la figure, leur main, par exemple; les parties recouvertes par le contact de la main restaient blanches, le reste de la plaque noircissait et le contour de la main était bien dessiné. Mais, dès que la main n'était plus interposée, son image noircissait à son tour et se trouvait effacée.

La solution du problème de la fixation des images restait donc tout entière à trouver en 1814. Vers cette époque, Joseph-Nicéphore Niepce, dans sa maison de campagne de Gras, près de Chalon-sur-Saône, cherchait un nouveau moyen de graver sur métal, et voici comment il procédait. Il prenait une plaque de cuivre argenté, la recouvrait d'asphalte et la fixait au foyer d'une chambre obscure, en face d'un tableau peint. Au bout d'une journée, les parties de la couche de bitume qui avaient été impressionnées par la lumière émanée des clairs du tableau étaient devenues blanches; les autres restaient noires. Alors Niepce plongeait la plaque dans un bain d'essence de lavande, qui dissolvait le bitume maintenu dans l'obscurité, mais qui respectait celui qui avait été blanchi à la lumière. Il ne restait donc sur la plaque de cuivre argentée que le bitume reproduisant l'image du tableau. Niepce appelait héliographie l'ensemble des procédés au moyen desquels ce résultat était obtenu. Telle est l'origine de l'art si connu aujourd'hui sous le nom de *photographie*.

Ce premier résultat n'était pas, comme nous l'avons dit, le but final que poursuivait l'inventeur; il voulait apprêter des plaques pour gravures. Lors donc qu'il avait fait disparaître, au moyen de la lavande, tout le bitume resté noir qui ne concourait pas à la représentation du tableau, il répandait sur la plaque un acide destiné à mordre les parties du métal mises à nu, mais qui ne pouvait pas attaquer les parties encore recouvertes. Le bitume restant était alors enlevé, et les parties saillantes qu'il avait recouvertes présentaient, en relief sur la plaque, la reproduction du tableau.

Pendant que Niepce s'appliquait, de 1813 à 1826, à perfectionner sa découverte, Daguerre, à Paris, faisait mille essais en vue de réaliser aussi la fixation des images dans la chambre obscure. Ayant entendu parler des travaux de Niepce, il entra en correspondance avec lui, en obtint une planche d'étain gravée par le procédé héliographique, avec une épreuve tirée de cette même planche, le tout accompagné d'une lettre par laquelle Niepce exprimait de son côté le désir de connaître le résultat des expériences annoncées par Daguerre. Celui-ci ne fit rien connaître, et il persista, dans plusieurs entrevues qu'il eut avec Niepce, à garder le secret de ses travaux, bien qu'il affirmât avoir découvert un procédé tout différent de celui de Niepce et même supérieur. Il est aujourd'hui bien avéré, d'une part, que, depuis la première lettre que Daguerre écrivit à Niepce, fin janvier 1826, jusqu'à l'acte d'association passé entre eux le 14 décembre 1829, Daguerre n'a jamais pu montrer à Niepce le moindre échantillon de ses recherches photographiques; d'autre part, qu'il a eu, à plusieurs reprises, entre les mains, divers échantillons, planches et gravures, obtenus par Niepce seul. Enfin, M. Daguerre ayant annoncé qu'il venait d'apporter un perfectionnement considérable à la chambre noire, Niepce lui proposa d'unir leurs efforts pour assurer à leurs découvertes un progrès plus rapide et de signer un traité d'association, ce qui fut fait à Chalon le 14 décembre 1829. Voici quelques-unes des clauses de ce traité, si intéressant pour l'histoire de la science :

« M. Niepce, désirant fixer par un moyen nouveau, sans avoir recours à un dessinateur, les vues qu'offre la nature, a fait des recherches à ce sujet. De nombreux essais constatant cette découverte en ont été le résultat. Cette découverte consiste dans la reproduction spontanée des images reçues dans la chambre noire. M. Daguerre, auquel il a fait part de sa découverte, en ayant apprécié tout l'intérêt, d'autant mieux qu'elle est susceptible d'un grand perfectionnement, offre à M. Niepce de s'adjoindre à lui pour parvenir à ce perfectionnement, et de s'associer pour retirer tous les avantages possibles de ce nouveau genre d'industrie. Cela fait, les sieurs comparants ont arrêté entre eux, de la manière suivante, les statuts provisoires et fondamentaux de leur association :

» Art. 1er. Il y aura, entre MM. Niepce et Daguerre, société sous la raison de commerce *Niepce-Daguerre*, pour coopérer au perfectionnement de ladite découverte, inventée par M. Niepce et perfectionnée par M. Daguerre.

» Art. 2. En cas de décès de l'un des deux associés, ladite découverte ne pourra jamais être publiée que sous les noms désignés dans l'article précédent.

» Art. 5. M. Niepce met et abandonne à la société, à titre de mise, son invention, représentant la valeur de la moitié des produits dont elle sera susceptible, et M. Daguerre y apporte une nouvelle combinaison de chambre noire, ses talents et son industrie, équivalant à l'autre moitié des susdits produits.

» Art. 14. Les bénéfices des associés, dans les produits nets de la société, seront répartis par moitié entre M. Niepce, en sa qualité d'inventeur, et M. Daguerre, pour ses perfectionnements. »

Il ressort évidemment de ces clauses que la découverte consiste dans la reproduction spontanée des images reçues dans la chambre noire; que cette découverte a été faite par Niepce et perfectionnée par Daguerre; enfin, ce qui est important, c'est qu'elle ne pourra jamais être publiée que sous les noms désignés dans l'article 1er, à savoir *Niepce-Daguerre*. Daguerre, il faut le reconnaître, apporta de prompts et notables perfectionnements aux procédés de Niepce. Il remplaça d'abord le bitume de Judée par une substance plus onctueuse, la résine qu'on obtient en distillant l'essence de lavande préalablement dissoute dans de l'alcool; puis, au lieu de laver la plaque, il se contenta de l'exposer aux vapeurs fournies, à la température ordinaire, par l'huile de pétrole. La vapeur se condensait en gouttelettes sur les parties restées dans l'ombre, les dissolvait et les rendait si transparentes qu'il semblait ne rien y avoir dans ces endroits-là; elle respectait au contraire les parties frappées par la lumière, qui conservaient leur douceur naturelle et représentaient ainsi les clairs du tableau. « C'est ainsi, dit Daguerre lui-même, qu'est effectuée la dégradation des teintes par le plus ou moins d'action de la vapeur de l'huile de pétrole sur la substance. » L'épreuve était alors terminée et on la conservait sous verre. Nous avons dit (V. DAGUERRE) comment, après la mort de Niepce, le nom de celui-ci fut supprimé.

Les perfectionnements imaginés par Daguerre étaient si considérables, qu'il crut pouvoir se poser comme l'unique inventeur de l'art nouveau, et s'adjuger en conséquence le droit de lui donner son nom, et il fit consentir le fils de Niepce à signer une déclaration en ce sens.

Après avoir fait l'historique sommaire de la part qui revient à chaque inventeur dans la découverte, nous allons décrire le procédé employé par Daguerre, nous réservant d'exposer au mot PHOTOGRAPHIE les divers perfectionnements qui ont amené cet art au point où nous le voyons aujourd'hui.

L'épreuve se fait sur une mince feuille d'argent recouvrant une feuille de cuivre bien plus épaisse. La plaque formée par les deux métaux doit avoir l'épaisseur d'une forte carte à jouer. Le procédé comprend cinq opérations.

Première opération. Polir la plaque et la rendre propre à recevoir la substance sensible sur laquelle l'image doit se fixer. Pour cela on saupoudre la plaque de ponce broyée très-fin, et on la frotte légèrement avec du coton imbibé d'un peu d'huile d'olive. Quand elle est bien polie, on la dégraisse, en la saupoudrant encore de ponce et en la frottant avec du coton bien sec. On prend ensuite de l'acide azotique étendu d'eau, dans la proportion d'un volume d'acide contre seize d'eau, et avec un petit tampon de coton faiblement humecté de cet acide, on frotte toute la surface de la plaque. On la saupoudre encore de ponce, et on la frotte légèrement avec du coton n'ayant pas encore servi. Après cette première préparation, la plaque est posée horizontalement sur un châssis de fils de fer, et au moyen d'une lampe à esprit-de-vin qu'on promène dessous, on la chauffe jusqu'à ce qu'il se forme à la surface de l'argent une légère couche blanchâtre. On la fait ensuite refroidir rapidement, en la plaçant sur un marbre ou tout autre corps bon conducteur. Lorsqu'elle est refroidie, on enlève la couche blanchâtre qui la recouvre en la frottant à sec avec le tampon de coton; puis on la frotte encore deux fois, d'abord avec l'acide, ensuite avec la poudre de ponce, après quoi on l'essuie avec soin.

Deuxième opération. Appliquer une couche de la substance sensible. Cette opération doit s'accomplir dans une pièce obscure ou très-faiblement éclairée. La plaque étant préparée comme il vient d'être dit, on la fixe solidement sur une planchette et on pose cette planchette, l'argent en dessous, sur l'ouverture d'une boîte au fond de laquelle se trouve une capsule remplie d'iode, recouverte d'une gaze légère pour uniformiser l'ascension des vapeurs d'iode. Quand la feuille d'argent est recouverte d'une belle couche jaune d'or, on retire la planchette et on l'emboîte dans un châssis fermé.

Troisième opération. Soumettre la plaque sensibilisée à l'action de la lumière. On se sert d'une chambre noire, dont le fond mobile peut être éloigné ou rapproché de l'objectif. Ce fond est fermé d'une glace dépolie qui reçoit l'image des objets extérieurs. On avance ou l'on recule la glace jusqu'à ce qu'elle soit au foyer, ce qui se reconnaît à la grande netteté des images peintes sur sa surface. Alors on remplace la glace par le châssis fermé qui contient la plaque; on ouvre les portes du châssis, on laisse pénétrer la lumière dans la chambre, et la couche d'iodure d'argent reçoit l'impression des objets que l'on a choisis. Au bout d'un certain temps, qui varie avec l'état de la lumière émanée de ces objets, l'empreinte de l'image existe virtuellement sur la plaque; mais elle n'est pas encore visible : la plaque semble n'avoir reçu aucune modification.

Quatrième opération. Rendre l'image visible sur la plaque. On emploie pour cette opération une boîte profonde, dont l'intérieur soit noir et verni. Au fond de cette boîte on place une capsule contenant du mercure, d'où s'échappe, par l'effet d'une lampe à esprit-de-vin, un courant ascendant de vapeurs. La plaque, au sortir de la chambre noire, a été rapidement transportée dans la partie supérieure de la boîte, où, maintenue inclinée à 45°, elle reçoit la vapeur mercurielle. Cette vapeur laisse intactes les parties de la surface de la plaque qui sont restées dans l'ombre; mais elle s'attache à celles que la lumière a frappées, les fait ressortir et marque chacune d'elles du ton convenable. Un verre adapté à une des parois latérales de la boîte permet de suivre, à la faible lueur d'une bougie, la formation graduelle de l'image. Un thermomètre, dont la tige sort de la boîte, indique le moment où il convient de retirer la lampe; c'est lorsqu'il marque 60°. On ôte la plaque lorsque le thermomètre est descendu à 45°.

Cinquième opération. Enlever le reste de la couche d'iodure d'argent. L'image est maintenant produite; elle est représentée par le mercure, qui a remplacé l'iode séparé de l'argent par l'action de la lumière. Mais les parties de la plaque qui ont été soustraites à la lumière sont encore recouvertes d'iodure d'argent, qui se modifierait promptement au jour, et l'image en serait altérée. Pour dissoudre et faire disparaître ce qui reste de la couche sensible, on agite la plaque dans de l'eau saturée de sel marin, ou mieux dans une solution d'hyposulfite de soude, après quoi on la lave dans de l'eau distillée chaude. L'épreuve est alors terminée. On l'encadre sous verre pour la mettre à l'abri de la poussière, des vapeurs et des frottements qui pourraient détacher le mercure.

DAGUERRÉOTYPÉ, ÉE (da-ghè-ré-o-ti-pé) part. passé du v. Daguerréotyper : *Portrait* DAGUERRÉOTYPÉ. *Vue* DAGUERRÉOTYPÉE.

— Fig. Fidèlement reproduit : *C'est l'histoire bien triste, bien vraie, de quelques heures de la vie parisienne daguerréotypée dans le coin le plus paisible et le plus heureux de notre voisinage.* (F. Poupin.)

DAGUERRÉOTYPER v. a. ou tr. (da-ghè-ré-o-ti-pé — rad. *daguerréotype*). Reproduire à l'aide du daguerréotype : DAGUERRÉOTYPER *un paysage, une vue.* DAGUERRÉOTYPER *une personne.*

— Fig. Reproduire, peindre fidèlement : *Si je ne cherchais ici à* DAGUERRÉOTYPER *la vérité, que de ressources romanesques me fourniraient ces deux types du malheur et de l'abrutissement.* (Gér. de Nerv.) *On peut* DAGUERRÉOTYPER *le peuple anglais d'un seul mot : l'intérêt.* (L.-J. Larcher.)

Se daguerréotyper v. pr. Etre daguerréotypé, être reproduit au moyen du daguerréotype.

DAGUERRÉOTYPEUR s. m. (da-ghè-ré-o-ti-peur — rad. *daguerréotyper*). Celui qui exerce la daguerréotypie : *Qu'un écrivain étudie sérieusement la nature et s'essaye à faire entrer le plus de vrai possible dans une création, on le compare à un* DAGUERRÉOTYPEUR. (Champfleury.)

— Fig. Celui qui s'occupe de représenter fidèlement certains objets : *Nous voici bien loin de notre humble besogne de* DAGUERRÉOTYPEUR *littéraire.* (Th. Gaut.)

DAGUERRÉOTYPIE s. f. (da-ghè-ré-o-ti-pî — rad. *daguerréotype*). Art de faire des reproductions au moyen du daguerréotype. ‖ Atelier de daguerréotypeur.

— **Encycl.** V. DAGUERRÉOTYPE.

DAGUERRIEN, IENNE adj. (da-ghè-ri-ain, iè-ne — du nom de *Daguerre*). Qui a rapport aux procédés de Daguerre, au daguerréotype : *Portraits* DAGUERRIENS. *Images* DAGUERRIENNES. *Par l'électro-chimie, on fabrique des plaques de photographie d'une grande perfection et plus favorables aux opérations* DAGUERRIENNES. (Le duc de Luynes.)

DAGUES DE CLAIRFONVILLE (Simon-Antoine-Charles), littérateur français, né au Mans en 1726, mort en 1797, d'après Quérard. On ne sait presque rien de sa vie. Il a laissé, entre autres écrits : *Anecdotes historiques, morales et littéraires du règne de Louis XV* (Paris, 1767); *Suite des anecdotes sur l'histoire de France* (Paris, 1778, 2 vol. in-8°).

D'AGUESSEAU (Henri-François), chancelier de France. V. AGUESSEAU.

DAGUET s. m. (da-ghè — rad. *dague*). Véner. Jeune cerf, à sa seconde année, lorsqu'il pousse son premier bois, appelé *dague*, ou qu'il fait sa première tête : *Au printemps, les cerfs mettent bas leur bois, les vieux cerfs vers la fin de février, les cerfs de dix cors vers la fin de mars, les cerfs de dix cors jeunement dans le mois d'avril, les jeunes cerfs au commencement et les* DAGUETS *à la fin de mai.* (Buff.)

— Fauconn. Oiseau de proie qui vole à tire-d'aile.

— Ichthyol. Nom vulgaire de l'aiglefin, poisson du genre gade.

DAGUET (Pierre-Antoine-Alexandre), théologien français, né à Baume-les-Dames en 1707, mort en 1775. Il appartenait à l'ordre des jésuites. Parmi ses ouvrages, écrits avec onction, nous citerons : *Exercices chrétiens des gens de guerre* (Lyon, 1759).

DAGUET (Théodore), opticien suisse, né à Wuippens, dans le canton de Fribourg, en 1795. Etabli d'abord au Locle en qualité de pharmacien, il devint ensuite l'associé d'un fabricant de verre nommé Guinand, qui possédait un secret pour la fabrication du flint-glass. Ce secret, perfectionné par Daguet, fit la réputation de ce dernier comme opticien. Les objectifs de Daguet, admirables de transparence, lui ont valu la grande médaille d'or aux Expositions universelles de Paris (1864 et 1867), de Londres et de Washington. Après avoir dirigé pendant trente ans l'établissement qu'il avait fondé à Soleure, il se vit contraint de transporter sa fabrique à Fribourg, son pays d'origine, où il est fixé depuis 1862. Travaillant en artiste plutôt qu'en industriel, le vaillant octogénaire ne jouit pas de l'aisance et du repos qu'aurait dû lui procurer son talent.

DAGUET (Alexandre), historien suisse, né à Fribourg en 1816. Il fit des études solides au collége des jésuites. Dans les querelles religieuses que fomentait dans un pays de religion mixte le parti des jésuites, M. Daguet se rangea parmi les adversaires de ce parti; et quand ses travaux historiques le firent arriver, en 1837, à la chaire d'histoire dans l'école moyenne centrale qui venait d'être créée à Fribourg, l'esprit patriotique de son enseignement lui acquit bientôt un ascendant marqué sur la jeunesse. Un peu plus tard, il fonda une revue littéraire, l'*Emulation*, qui se signala par des travaux consciencieux et souvent très-distingués. Menacé par la réaction ultramontaine en 1843, M. Daguet accepta, pour quelques années, les fonctions de directeur de l'école normale du Jura bernois; mais aussitôt après la victoire des radicaux, en 1847, le collége des jésuites ayant été remplacé par une école cantonale, M. Daguet revint dans sa ville natale et se chargea de la direction périlleuse du nouvel établissement. Au milieu des insurrections continuelles qui agitaient le pays, il trouva le temps de publier son grand ouvrage, l'*Histoire nationale de la Suisse* (1851-1865), qui eut un succès d'enthousiasme, et qui le fit nommer membre correspondant de l'Institut de Genève et de l'Académie de Turin, docteur de l'Université de Berne, etc. Ce livre, dont les éditions et les traductions ne cessent de se renouveler, a été justement appelé une œuvre de science et de conscience. On ne sait ce qu'on y doit le plus louer de l'érudition, qui est vaste et profonde sans être ni lourde ni pédantesque, ou de l'élévation des principes, de l'esprit de large libéralisme qui anime tout l'ouvrage.

L'attitude conciliante et la sage modération qui sont un des mérites de cet historien et qu'il portait aussi dans les luttes politiques lui donnèrent un rôle difficile quand il fut nommé au grand conseil de Fribourg. Le pouvoir ayant été ressaisi par les ultramontains, M. Daguet ne garda, pendant quelques années, que la direction d'un établissement de second ordre, jusqu'au moment où il fut appelé à l'Académie de Neuchâtel comme professeur d'histoire et d'archéologie.

Il a fondé et il dirige le seul grand journal pédagogique de la Suisse française, l'*Educateur*. Il a collaboré à la plupart des feuilles politiques importantes de son pays, depuis le *Journal de Genève* jusqu'au *Confédéré*. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons les biographies de Guilliman (1843) et de Troxler (1866); ses *Recherches sur les troubadours suisses*; ses compositions humoristiques, *Mémoires d'un sonneur*, *Vie de Henri Meunier*, etc., et de remarquables articles dans la *Revue suisse* et dans la *Bibliothèque universelle*.

DAGUETTE s. f. (da-ghè-te — diminut. de *dague*). Dague de petite dimension.

DAGUR ou **DAG**, ou **TAG** chez les Allemands modernes, est, dans la mythologie du Nord, la personnification du Jour. Il est fils de Daellingur, le Crépuscule, et le troisième mari de Nott ou la Nuit. Le tout-puissant Allfader, l'auteur de toutes choses, le père des dieux, prit la mère et le fils, Nott et Dagur, et donna à chacun d'eux un char avec un coursier pour faire régulièrement le tour de la terre. Nott partit d'abord; et, pour cette raison, les anciens Germains prenaient comme unité de temps la nuit et non pas le jour. Nott est conduite par son cheval Rhynfaxe, à la crinière sombre. Tous les matins, la terre est mouillée par l'écume qui coule, sous forme de rosée, le long de son frein, quand, fatigué, il arrive au terme de sa carrière. Dagur se met en route après sa mère, avec le cheval Skinfaxe, dont la crinière brillante illumine l'atmosphère.

DAGYSE s. f. (da-ji-ze). Zooph. Genre d'acalèphes, syn. de DIPHYE.

DAHABIEH s. f. (da-a-bi-ê). Barque dont on se sert sur le Nil pour le transport des voyageurs.

Encycl. La coque des *dahabiehs*, largement arrondie en arrière, va en s'amincissant vers la proue, et se termine en un tailloir tranchant, effilé, gracieusement recourbé. Leurs dimensions sont parfois considérables et dépassent 30 mètres de longueur sur 4 ou 5 de largeur. Un plancher mobile couvre à l'avant un tiers de l'embarcation. Sous ce plancher, une petite cale sert de magasin. Tout à fait à la proue se trouve une cuisine. A l'arrière, une vaste cabine, divisée en plusieurs pièces, séparées par un couloir, sert d'abri pour les passagers. La *dahabieh* est munie d'un mât et d'une longue antenne supportant une grande voile triangulaire. Elle est armée de plusieurs paires de rames.

Lorsque le bateau va à la voile, et que le vent suffit à sa marche, l'équipage quitte les rames, et l'un des marins, prenant une *daraboukah*, accompagne ses compagnons, qui, assis en cercle, chantent des airs populaires.

DAHABS s. m. (da-abss). Métrol. Monnaie abyssinienne, qui vaut 5 fr. 40.

DAHÆ, ancien peuple de l'Asie, qui habitait au nord de l'Hyrcanie, sur la mer Caspienne. Il a laissé son nom au pays appelé aujourd'hui Daghestan. Ce peuple fut toujours indépendant, quoique soumis de nom à la Perse, à la Bactriane et aux Séleucides.

DAHALAC (île). V. DHALAC.

DAHCOTA, DACOTAH ou **DAKOTAH**, territoire des États-Unis d'Amérique, situé entre 42° 30′ et 49° de latitude N. et 96° 30′ et 103° de longitude O.; borné, au N., par l'Amérique anglaise, à l'E. par les Etats de Minnesota et d'Iowa, au S. et à l'O. par le territoire de Nebraska; longueur du nord au sud, environ 720 kilom.; largeur moyenne, 320 kilom.; superficie, 393,700 kilom. carrés; population en 1860 (dernier recensement), 10,000 hab., indépendamment des Indiens, mais y compris 4,000 colon de sang mêlés qui vivent surtout de leur chasse. Ces derniers habitent en général le long de la rivière Missouri, au sud et au sud-ouest du territoire, et dans la vallée de la rivière Rouge (Red-River), près de la frontière anglaise. Les Indiens appartiennent aux tribus Yankton, Sissiton, Dacotah ou Medawakantwan (Sioux) et Wahpetonwan (Sioux); quelques-uns reçoivent des annuités du gouvernement des États-Unis; mais les tentatives faites pour améliorer leur condition n'ont donné jusqu'ici que des résultats à peu près négatifs. En 1858, des délégués des tribus ci-dessus désignées se sont rendus à Washington et ont cédé au gouvernement d'excellentes terres agricoles sur la rivière Sioux, la rivière Missouri et la rivière Rouge. Les établissements des blancs se trouvent presque exclusivement dans le sud-est, sur la frontière de l'Etat du Minnesota. La surface du territoire de Dacotah est élevée sans être montagneuse. Un plateau qui a gardé la désignation française de *Coteau des Prairies*, de 440 mètres au-dessus du niveau de la mer, situé près de la frontière orientale, a un développement de 320 kilom. de longueur sur une largeur de 25 à 30 kilom. Un plateau semblable, mais d'une élévation moindre, occupe la partie centrale et la partie septentrionale du territoire. Le bassin de la rivière Rouge, au nord-est, est couvert de plaines ouvertes et gazonneuses, et le sud-ouest présente une succession de hautes prairies. La surface du territoire est couverte d'un grand nombre de lacs et d'étangs fournissant en abondance une eau excellente. Les plus grandes de ces nappes d'eau sont les lacs Tchanchincanah, Poinsett, Abert, Preston, Traverse et Bois-Blanc, Benton et Grosse-Pierre (Big-Stone); ces deux derniers sont, en partie, dans l'Etat de Minnesota. Dans le nord se trouve une large nappe d'eau salée, de 65 kilom. de longueur sur 20 kilom. de largeur maxima, nommée Minni-Wakau, ou lac du Diable, et auquel on n'a découvert encore aucun déversoir. La moitié au moins de la frontière du territoire de Dacotah est formée par de grandes rivières. Le Missouri, après avoir reçu la rivière Terre-Blanche (White-Earth), le sépare du territoire de Nebraska, et, à l'extrémité du territoire, est rejoint par le Gros-Sioux (Big-Sioux), qui sépare le Dacotah de l'Etat d'Iowa. La moitié septentrionale de la ligne frontière de l'Etat de Minnesota est formée par la rivière Bois-des-Sioux et la rivière Rouge du Nord, laquelle s'écoule dans l'Amérique anglaise. Les principaux affluents du Missouri sont : le Yankton, l'East-Medicine-Knoll, le Wanauri, le Tchan-Sausan ou Rivière, à Jacques-le-Vermillon; ceux de la rivière Rouge sont : le Bois-des-Sioux, le Wild-Rice (Riz-Sauvage), le Shaynen, le Maple (Erable), le Rush, le Goose (Oie), le Turtle (Tortue), le Buffalo et la Pembina. Le climat, dans le sud du territoire, est doux et salubre, mais il est très-froid dans le nord. A Pembina, près du 49e parallèle, le froid est quelquefois assez intense pour geler le mercure. Le sol, dans le sud et le sud-est, et surtout dans les vallées du Missouri et de la rivière Rouge, est excellent et produit en abondance du maïs, de l'avoine, du froment, du tabac, des cannes à sucre et presque toutes les espèces de légumes de table. Le territoire est généralement bien boisé. La houille abonde, dit-on, sur la rivière Gros-Sioux; on trouve dans le sud de belles pierres à bâtir, de la chaux et de l'argile propre à façonner des briques, et, dans le nord, de riches dépôts de sel. Il existe de bonnes routes carrossables depuis Sioux-City, au confluent du Gros-Sioux, jusqu'à Medary, ville située à 290 kilom. de distance sur le même cours d'eau; là ces routes rencontrent la grande voie de terre du Pacifique qui traverse le territoire, et de laquelle d'autres routes rayonnent dans diverses directions. Les parties inexplorées du territoire de Dacotah constituent les terrains de chasse des tribus indiennes et sont encore parcourues par d'immenses troupeaux de buffles, de daims et d'antilopes; on y trouve en grande quantité des ours noirs, des wolverènes, des rats musqués, des loutres, des martres et des loups; on y rencontre quelquefois l'ours grizzly et le grand élan américain, et le commerce des fourrures est pratiqué par les sangs-mêlés du nord sur une plus grande échelle que partout ailleurs dans les Etats-Unis. Le Dacotah était autrefois partie intégrante du territoire de Minnesota; il en a été séparé lors de l'érection en Etat de ce dernier, le 11 mai 1858. A cette époque, les résidants du Dacotah nommèrent leur assemblée législative, qui se réunit à Sioux-Falls, en octobre 1858, adopta un code de lois, divisa le territoire en comtés et s'adressa au Congrès fédéral pour en obtenir son organisation officielle. Cette organisation lui a été donnée en 1861. La capitale du territoire est Yankton.

DAHCOTA, peuple indigène de l'Amérique du Nord, de la famille des Sioux Osages, formant la nation la plus nombreuse et la plus puissante de toutes celles qui vivent indépendantes dans l'Amérique septentrionale. Les Dahcotas sont répandus depuis le Mississipi, à l'E., jusqu'à la chaîne des Black-Hills, à l'O., et depuis le Big-River, au S., jusqu'au lac du Diable, au N. Du temps de Carver, cette nation était divisée en onze tribus principales, qui formaient une confédération. Il y avait les Nehogatawonaher, les Matabantowaher, les Schahswintowaher, qui demeuraient le long du fleuve Sainte-Croix et à l'ouest des premiers, les Wapintowaher, les Tintoner, les Ascahcutoner, les Mahaer, les Schianer, les Schianiser, les Tschunguscetoner, les Waddapadschestiner. Une douzième tribu, celle des Assiniboines ou des Indiens-Pierre, s'était séparée de la confédération et vivait avec les Knistenaux, mais en conservant toujours l'idiome dahcota. Selon William Keating, qui a publié une relation de l'expédition du major Long aux sources du Saint-Pierre en 1823, les Dahcotas seuls, sans les Assiniboines, ne comptaient pas moins de 25,000 âmes, dont 6,000 guerriers. D'après lui, les Dahcotas sont divisés en deux grandes branches, les Gens du Lac ou Mendewahkantoan et les Gens du Large ou Dahcotas errants. Les Mendewahkantoan demeurent une partie de l'année dans de gros villages. Ce sont les plus civilisés, et ils fournissent une grande quantité de fourrures aux Anglo-Américains. Cette branche comprend les tribus suivantes : Keoxa, établie dans deux villages, dont l'un est situé sur le Iawa, affluent droit du Mississipi, et l'autre près du lac Pepin; Eanbosandata, qui réside dans deux hameaux, un sur le Mississipi et l'autre sur le Cannon, affluent droit de ce fleuve; Kapoja, qui habite un gros village bâti sur le Mississipi, au-dessous de l'embouchure du Saint-Pierre; Oanoska, qui demeure dans un village sur le Saint-Pierre; Tetankatane, sur le Saint-Pierre, au-dessus de son confluent avec le Mississipi; Taopa, également sur le Saint-Pierre, et Weakaote. Les Dahcotas errants sont plus nombreux et plus sauvages que les Gens du Lac. Ils vivent continuellement sous des tentes recouvertes de peaux de buffle. Keating distingue parmi eux les tribus suivantes : les Miakechakesa ou Sistons, dont le principal rendez-vous est sur les bords de la rivière de la Terre-Bleue, affluent droit du Saint-Pierre; les Wahkpakota ou Tireurs de feuilles, qui errent vers les sources de la rivière de la Terre-Bleue et du Cannon : cette tribu est décriée par sa mauvaise foi et par ses vols; les Wahkpatoan, qui errent au-dessus des Wahkpakota et chassent près du lac Ottertail, une des sources de la rivière Rouge, affluent du lac Winnipeg; les Kahra, bande de Sistons, qui chassent le long de la rivière Rouge du Winnipeg, fréquentent les environs du lac Travers, et se distinguent par la grandeur et la beauté de leurs tentes; les Yanktoanan ou Yanktons, qui chassent entre le fleuve Rouge et le Missouri, et visitent souvent, pour faire le commerce, les lacs Travers et Big-Stone, et la rivière Shienne; c'est à cette tribu qu'appartenaient les Assiniboines avant leur séparation : les Yanktoan, qui errent à l'est et le long du Mississipi; les Tetoan, dits Braggers ou Vanteurs, qui forment la tribu la plus nombreuse de tous les Dahcotas et qui errent entre le Saint-Pierre et le Missouri; ils ont la réputation d'être grands ennemis des Européens.

On doit ajouter à ces tribus, qui forment la confédération des Dahcotas, les Assiniboines que les Dahcotas appellent Hoha, c'est-à-dire les Révoltés, et qui sont aussi connus sous les noms de Stone-Sioux, Stone-Indiens, Assineboils, Assinipoilen, Assinipoels, Assinepotuc. Les Assiniboines vivent en alliés des Chippeways, au nord des Dahcotas et à l'ouest du lac Winnipeg, le long des fleuves Assiniboin, Sascokschlwine et Mouse. Ils sont en guerre avec les Pieds-Noirs ou Black-Feet, et poussent leurs excursions jusqu'aux montagnes Rocheuses. La nation assiniboine est partagée en trois tribus, nommées Manetopa, Oseega et Mantopanato; ces tribus sont étroitement liées entre elles et mêlées aux Algonquins et aux Knistenaux, sans pour cela parler un autre langage qu'un dialecte dahcota. Comme les Grecs, les Assiniboines eurent leur Hélène, qui, relativement, ne fut pas moins funeste aux Dahcotas que la femme de Ménélas aux Grecs et aux Troyens. Ozalapaïla, femme de Wihanoà-Appa, ayant été enlevée par Ohatam-Pà, le ravisseur tua le mari de la belle et deux de ses frères qui étaient allés la redemander. La *vendetta* s'empara de ces deux familles, les plus puissantes de la nation. Les parents, les amis, les partisans des deux côtés prirent fait et cause dans la querelle et toute la nation fut entraînée dans une guerre civile et cruelle, qui finit par la diviser en deux factions, sous les noms de *Achiniboinà* et de *Siowaé*, la première soutenant la famille de l'offenseur, la seconde tenant le parti de l'offensé. Depuis cet événement, que la tradition place au commencement du XVIIe siècle, jusqu'au premier tiers du XIXe siècle, les deux nations se sont fait une guerre à outrance. De nos jours, elles sont obligées d'oublier leurs griefs passés pour réunir leurs forces contre l'envahissement des Etats-Unis. Encore quelques années, et la guerre d'extermination qui vient d'être entreprise aura fait disparaître les derniers représentants des Peaux-Rouges.

Les Dahcotas forment, comme nous l'avons dit, une confédération. Lorsqu'il s'agit de délibérer sur un fait qui intéresse la nation entière, chaque tribu envoie un député qui la représente dans le bois ou dans la forêt où doit se tenir l'assemblée. Si les résolutions prises méritent d'être consacrées, elles sont gravées en hiéroglyphes sur un tronc d'arbre, et chaque député y met le chiffre de sa tribu. L'année, chez les Dahcotas, commence à l'équinoxe du printemps, comme chez les Romains du temps de Romulus. Ainsi que beaucoup d'autres sauvages de l'Amérique, ce peuple ne connaît point de semaines, et, comme les Anglo-Saxons et autres nations de l'ancien et du nouveau monde, il ne compte le temps que par sommeils ou nuits.

— Ling. Entre les idiomes américains chez lesquels se manifeste la tendance polysynthétique ou holophrastique, le dahcota est un de ceux où cette tendance est des moins prononcées. Il est âpre, chargé de sons gutturaux et sifflants. Les lettres y sont soumises à des changements réguliers, selon celles avec lesquelles elles se rencontrent; ce qui rappelle jusqu'à un certain point les règles d'harmonie des langues hongro-finnoises. Un grand nombre de racines verbales peuvent tour à tour passer à l'état de verbe ou à celui de participe, par l'addition de préfixes causatifs ou de particules. Le verbe peut avoir la voix active, la voix fréquentative, la voix possessive, la voix attributive, etc., et toutes ces voix s'indiquent par l'addition de certaines syllabes, l'incorporation de pronoms ou le changement d'une lettre radicale. Dans les substantifs, le dahcota ne distingue que deux cas : le nominatif et le cas régime. Cet idiome reconnaît deux genres et deux nombres. C'est ordinairement sur l'adjectif et le verbe que porte l'action du nombre, le nom ne recevant pas la terminaison du pluriel, qui est réservée à l'adjectif ou au verbe qui le suit. Selon les philologues anglais et anglo-américains, le dahcota est parlé en plusieurs dialectes par les diverses tribus qui composent la nation des Dahcotas; mais, s'il faut en croire quelques linguistes européens, cet idiome comprendrait plusieurs langues sœurs, présentant entre elles de notables différences, que la comparaison de leurs vocabulaires aurait fait ressortir.

DAHI s. m. (da-i). Bot. Espèce de câprier d'Egypte et d'Arabie.

DAHI ou **DAHÆ**, ancien peuple persan. V. DEHA.

DAHILE s. f. (da-i-le). Ornith. Syn. de BERGERONNETTE ou HOCHE-QUEUE.

DAHIREL (François-Hyacinthe-Marie), homme politique français, né à Ploermel en 1804, petit-fils d'un membre de l'Assemblée constituante. Il fit ses études de droit, fut nommé substitut, donna sa démission après la révolution de 1830, puis suivit la carrière du barreau à Lorient, où il devint, sous le règne de Louis-Philippe, un des chefs du parti légitimiste. En 1848, il fut élu représentant du peuple et fut envoyé l'année suivante à l'Assemblée législative. Fidèle à ses antécédents, M. Dahirel vota pour toutes les mesures de réaction, soutint d'abord la politique de l'Elysée, surtout au sujet des affaires de Rome, mais finit par lui être hostile, et,

après avoir protesté contre le coup d'Etat du 2 décembre, il rentra dans la vie privée.

DAHL (Michel), peintre suédois, né à Stockholm en 1656, mort en 1743. Il étudia son art dans sa ville natale, sous la direction du peintre Ernstraem Klocke, et visita ensuite l'Angleterre, la France et l'Italie. Il revint en 1688 s'établir en Angleterre, y parvint à une haute réputation, et y lutta même avantageusement avec l'artiste anglais Godefroid Kneller. Parmi ses œuvres, on remarque plusieurs portraits dans la galerie des amiraux, à Hampton-Court, un portrait en pied de Charles XI, roi de Suède, à Windsor, et à Pethworth quelques portraits de femmes en pied. Il a peint également un portrait remarquable de la mère d'Horace Walpole, portrait qui se trouve à Houghton.

DAHL (Jean-Conrad), savant allemand, né à Mayence en 1762, mort dans la même ville en 1833. Il entra dans les ordres en 1786 et devint successivement chapelain d'Oberursel (1796), curé de Saint-Jean, à Mayence (1797), curé à Budenheim (1803) et à Darmstadt (1817). A cette dernière époque, il fut nommé conseiller des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique du grand-duché de Hesse, et enfin, en 1819, il obtint un canonicat à Mayence. Tout en remplissant avec zèle les devoirs de son ministère, Dahl fit une étude approfondie de l'histoire et des antiquités. Outre de nombreux articles dans plusieurs recueils, il a publié en allemand plusieurs ouvrages très-estimés, parmi lesquels nous citerons : *Description historique, topographique, etc., du district et de la ville de Gernsheim* (1807); *Description historique, topographique... de la principauté de Lorsch* (1812); *Statistique et topographie des contrées de la rive gauche du Rhin, etc.* (1816); *Histoire et description de la ville d'Aschaffenbourg* (1818), qui lui valut la grande médaille d'or du Mérite de la part de Maximilien de Bavière; enfin *Tableau synoptique statistique de la Hesse grand-ducale* (1829).

DAHL (Jean-Christian-Claude), peintre de paysage norvégien, né à Bergen en 1788, mort à Dresde en 1857, où il résidait depuis 1818. En 1820 et 1821, il visita le Tyrol, Naples et Rome, à la suite de Christian VIII, de Danemark. Il rapporta d'Italie les cartons de sa *Vue de Victri, dans l'île de Capri*, de son *Eruption du mont Vésuve*, etc. A partir de 1821, il se fixa à Dresde. Ses œuvres les plus célèbres et les plus caractéristiques sont celles dans lesquelles il a représenté la nature septentrionale dans toute sa grandeur et toute sa tristesse. Le plus beau de ces tableaux est une *Vue des côtes*, près de Bergen, actuellement en la possession du roi de Suède. Le *Naufrage*, les *Anciens tombeaux et monuments scandinaves*, la *Suisse saxonne*, le *Grand paysage d'hiver en Zélande*, jouissent également d'une réputation méritée. Ses œuvres se trouvent dans toutes les parties de l'Europe et même en Amérique. Il a en outre publié sous ce titre : *Monuments en bois d'une architecture très-développée dans l'intérieur de la province de Norvége, depuis les temps les plus anciens* (Dresde, 1837), des vues des églises de Borgund, d'Urnes et d'Hidderdal. — Son fils, Siegwald-Johannes DAHL, né à Dresde en 1827, est un peintre de genre, de portraits et d'animaux.

DAHL (Vladimir-Ivanovitch), littérateur russe d'origine allemande, né à Saint-Pétersbourg vers 1800. Il fut élevé dans l'académie navale de cette ville. En 1819, il rejoignit la flotte russe dans la mer Noire. Plus tard, il pratiqua la médecine à Dorpat et servit dans l'expédition contre la Pologne et contre Khiva, dans le Turkestan. Il réunit plus de 15,000 contes, fables et proverbes, outre un grand nombre d'expressions usitées parmi les différentes races de l'empire russe; et il fut tellement frappé du contraste qui existe entre la langue parlée par les classes cultivées de la capitale et celle qui est employée par le peuple des provinces, qu'il écrivit un ouvrage dans lequel il signala ces différences et proposa une réforme. Cet ouvrage est intitulé : *Poltora slova o Ruskim yasikie* (*Quelques mots sur la langue russe*). La couleur locale qui distingue ses romans et ses nouvelles témoigne d'un contact personnel avec le peuple russe. Ses héros ne sont ni des czars ni des grandes-duchesses, mais des serfs et des femmes du peuple. Le style de Dahl est pur, simple et animé, et ses romans renferment des détails fort remarquables et très-intéressants sur les mœurs et les coutumes russes.

DAHLBERG (Eric), ingénieur suédois, né en 1625, mort en 1703. Étant entré dans le corps du génie militaire en 1648, il se distingua assez pour être bientôt nommé, malgré sa jeunesse, directeur général des forteresses du royaume, puis quartier-maître supérieur en 1657. L'année suivante, il fit passer avec un plein succès, sur la glace des Belts, l'armée de Charles-Gustave. Le successeur de ce prince, Charles XI, voulant récompenser les services de Dahlberg, ne se borna pas à lui donner le gouvernement général de la Livonie et la direction de l'école supérieure de Dorpat (1696), il lui conféra le titre de comte, l'appela au sénat et l'éleva au grade de feld-maréchal général. On doit à Dahlberg, outre des cartes géographiques, la plupart des dessins de la *Suecia antiqua et hodierna* (3 vol. in-fol.) et de l'*Histoire de Charles-Gustave*, par Puffendorf.

DAHLBOM (André-Gustave), entomologiste suédois, né dans l'Est-Gothland en 1806, mort en 1859. Après avoir terminé ses études à Lund, en 1829, il devint, l'année suivante, professeur d'histoire naturelle et surintendant du musée zoologique de cette ville, et fut nommé en 1842 professeur d'entomologie et conservateur du musée entomologique de l'Université. Outre de nombreux mémoires et articles insérés dans les comptes rendus de l'Académie des sciences de Stockholm et dans les revues scientifiques, il a publié de 1829 à 1852, en latin et en suédois, dix ouvrages sur les insectes. Le plus important est intitulé : *Hymenoptera europœa, prœcipue borealia.*

DAHLEN, ville de Saxe, cercle de Leipzig, bailliage et à 10 kilom. N.-O. d'Oschatz; 2,499 hab. Tissanderies, blanchisseries, culture de garance. On y remarque une vieille église et un assez joli château. ‖ Ville de la Prusse rhénane, dans le cercle et à 8 kilom. S.-E. de Gladbach; 2,500 hab. Fabriques de toiles, de velours et de soieries; commerce actif de lin et de toiles.

DAHLER s. m. (dâ-lèr). Métrol. Monnaie suédoise et hollandaise, valant de 3 fr. 13 à 5 fr. 50.

DAHLER (Jean-Georges), philologue, né à Strasbourg en 1760, mort en 1832. Il compléta ses études, commencées dans sa ville natale, en suivant les cours des principales universités de l'Allemagne, acquit une connaissance approfondie du grec, de l'hébreu, du syriaque, du chaldéen et de l'arabe, et apprit en même temps la théologie, afin d'exercer le ministère protestant. De retour en France, il devint prédicateur du soir à Strasbourg, professeur de grec au gymnase de cette ville (1793), puis directeur du pensionnat théologique de Saint-Guillaume. Des cours privés qu'il fit sur la théologie et la philologie mirent son mérite en évidence et lui valurent d'être nommé professeur suppléant à la faculté de théologie en 1807. Quelques années plus tard, il devenait professeur en titre, doyen, président de la Société protestante, etc. Dahler possédait une érudition aussi étendue que variée, mais il manquait d'idées originales, se complaisait dans les discussions scolastiques, et enseignait dans un langage lourd et suranné. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Manuel de l'histoire de l'art et de la littérature* (Iéna, 1788); *Tabula orbis antiqui Oberlini* (1810), et la traduction française des *Prophéties de Jérémie* (1825-1830, 3 vol. in-8°).

DAHLET-EL-MAOUIN, nom arabe de la partie du littoral tunisien qui est désignée sous le nom de Cap-Bon.

DAHLGREN (Charles-Jean), poëte suédois, né à Quillinge en 1791, mort en 1844. Elève de l'université d'Upsal, il s'adonna à la poésie, tout en faisant ses études théologiques, publia ses premiers vers en 1813, dans le *Poetisch Kalender* d'Atterbom, fut couronné par diverses Académies, et devint, en 1824, ministre d'un temple protestant de Stockholm. Nommé député à la diète en 1829, et réélu à plusieurs reprises, il se signala par ses idées libérales et siégea d'abord dans les rangs de l'opposition, mais finit par se rapprocher du parti modéré. Les travaux littéraires de Dahlgren lui avaient valu de bonne heure de compter parmi les poëtes les plus populaires de la Suède; mais, sur la fin de sa carrière, il écrivait trop et trop vite : aussi ne retrouve-t-on pas dans ses œuvres de cette époque la simplicité, la fraîcheur et le naturel qui distinguent ses premières productions. On lui doit des poésies qui ont été publiées sous le titre d'*Œuvres de jeunesse* (Stockholm, 1829, 2 vol.), et *Œuvres complètes* (Stockholm, 1834), ainsi qu'un grand nombre de romans et de nouvelles, entre autres : la *Tour de Babel* (1824-1825, 2 vol.); l'*Etoile du soir* (1833); *Une dame à la campagne* (1838), etc. Il avait aussi écrit pour le théâtre, mais sans beaucoup de succès. Une édition complète de ses œuvres, en six volumes, a paru à Stockholm de 1847 à 1852.

DAHLGREN (John-A.), contre-amiral des Etats-Unis, né en 1812, dans la Pensylvanie, fut envoyé par cet Etat à l'Académie navale d'Annapolis. Admis dans la marine comme midshipman, il fut attaché à la frégate *Macedonian*, alors en station au Brésil. En 1835, il passa dans le service topographique maritime et fut nommé lieutenant en 1837. Une maladie d'yeux contractée en mer l'obligea à demander un congé, et il vint en France se faire traiter par les meilleurs oculistes. Il reprit son service en 1842, et resta attaché pendant cinq ans aux stations navales de la Méditerranée et des côtes d'Afrique. Nommé en 1847 directeur du service de l'artillerie au ministère de la marine, il fut chargé de traduire du français divers ouvrages sur l'artillerie navale. Ce fut à cette époque qu'il perfectionna le canon qui porte son nom; il inventa également l'obusier de bateau, la meilleure pièce de ce genre qui ait jamais été coulée et qui valut à son auteur de nombreuses marques de satisfaction à cause des services qu'elle rendit à la marine américaine. Le 14 décembre 1855, Dahlgren fut promu capitaine de frégate. Au moment où éclata la guerre civile (1861), il était directeur du service de l'artillerie à Washington et commandant de l'arsenal de la capitale fédérale. Le 16 juillet 1862, il fut nommé capitaine de vaisseau, et, quelque temps après, compris dans la liste des contre-amiraux de création nouvelle. Le 26 juin 1863, il remplaça le contre-amiral Dupont dans le commandement de la flotte du Sud-Atlantique, et, au mois de septembre suivant, il vint attaquer Charleston. Pendant dix-huit mois, il bombarda sans résultat la capitale de la Caroline du Sud et les forts qui lui servaient de citadelles avancées. Mais tous ces ouvrages ayant été évacués en même temps que la ville, en février 1865, Dahlgren put les faire occuper sans coup férir.

DAHLGREN (Ulric), fils du précédent, colonel au service des Etats-Unis d'Amérique, né en 1840 dans l'Etat de Pensylvanie. Admis en 1862 dans l'état-major général avec le grade de capitaine, et nommé peu après aide de camp du général Rufus King, il assista à la bataille de Cross-Keys (Virginie), le 8 juin 1862. Dahlgren passa ensuite dans l'état-major du général Sigel et prit part à la campagne de Virginie, ainsi qu'aux opérations dans la vallée, devant Washington. Ce jeune officier, plein d'énergie et d'entrain, était surtout propre aux entreprises aventureuses, et il ne s'y épargna pas. Le 9 novembre 1862, avec une poignée d'hommes, il envahit la ville de Fredericksburg, fit plus de prisonniers qu'il ne comptait lui-même de soldats, s'empara d'un matériel de guerre important, tua ou blessa plusieurs confédérés, et ne perdit que quatre hommes. Pendant la campagne de Pensylvanie, en juin et juillet 1863, il se comporta avec la plus grande bravoure et reçut, dans un engagement près de Hagerstown, une blessure qui nécessita l'amputation de la jambe gauche. A cette occasion, il fut promu colonel de volontaires. Après une longue convalescence, il reprit la campagne en mars 1864, et accompagna le général Kilpatrick dans sa fameuse expédition contre Richmond. Cette expédition avait pour objet la délivrance des prisonniers fédéraux enfermés dans la capitale du Sud, et, avec l'aide de ces derniers, l'incendie de la ville et le massacre de tous les chefs séparatistes. Ce coup de main échoua, et Kilpatrick, forcé de revenir sur ses pas, eut bien de la peine à regagner ses lignes. Dans une des escarmouches qui signalèrent la retraite des fédéraux, Dahlgren fut tué. On trouva sur lui le plan du projet avorté, tout entier écrit de sa main.

DAHLIA s. m. (da-li-a, de *Dahl*, botan. suédois). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées : *La forme du* DAHLIA *s'est peu à peu perfectionnée.* (Vilmorin.) *Les* DAHLIAS *se plantent par rang de taille.* (F. Hœfer.) *L'époque naturelle de la fleuraison des* DAHLIAS *a été changée par la culture.* (T. de Berneaud.) *Dès les premières gelées, il faut arracher les* DAHLIAS. (Courtois-Gérard.) *Le splendide et froid* DAHLIA *lutte encore pendant tout octobre contre le piquant du matin.* (Michelet.) *Tout est bonheur et joie dans ces retraites formées par les pétales d'une rose ou la corolle d'un* DAHLIA. (E. Sue.) *Le* DAHLIA, *avec ses pieds larges et sa haute fraise gaufrée et tuyautée, est l'image du collet monté.* (Toussenel.) *On a semé, depuis vingt ans, quarante lieues de graines de* DAHLIAS *sans qu'on ait pu avoir un* DAHLIA *bleu.* (A. Karr.) *Les Anglais ont donné au* DAHLIA *le nom de* roi de l'automne. (Gouas.)

Encycl. Le *dahlia*, cette fleur si brillante et qui fait en automne le plus bel ornement de nos jardins, a été introduit en Europe, en 1789, par Cervantes, directeur du Jardin botanique de Mexico. Il a fleuri pour la première fois en Espagne, en 1791. Le genre a reçu de Cavanilles, qui l'a décrit, le nom de *dahlia*, en l'honneur de Dahl, botaniste suédois. La similitude de ce nom avec celui de daléa, genre de légumineuses, a fait proposer par Willdenow le nom de *georgina*, qui a prévalu dans le nord de l'Europe et en Allemagne. C'est vers 1800 que le *dahlia* a été introduit en France, et la beauté de cette plante l'a fait promptement adopter par les horticulteurs, qui en ont obtenu d'innombrables variétés.

Les *dahlias* sont, en général, de grandes plantes vivaces, à tige droite et forte, portant des feuilles opposées, très-découpées, d'un vert foncé. Les fleurs sont réunies en capitules terminaux, à disque jaune entouré de demi-fleurons de nuances très-variables. L'espèce la plus répandue, et aussi la plus anciennement connue, est le *dahlia des jardins* (*dahlia variabilis*), originaire du Mexique, comme tous ses congénères. Les racines sont tubéreuses, charnues, fusiformes, très-grosses et fasciculées. La tige, creuse, robuste, rameuse, dépasse quelquefois la hauteur de 2 mètres; les fleurs, ou plutôt les capitules, portées sur de longs pédoncules axillaires, ont en général une largeur qui varie de 10 à 15 centimètres. Mais le *dahlia* type, tel qu'on le retrouve aujourd'hui dans les jardins botaniques seulement, peut à peine donner une idée des variétés que l'on a obtenues de nos jours. Les couleurs ont varié presque à l'infini, et l'on peut dire qu'à l'exception du noir, du vert et du bleu pur, le *dahlia* présente toutes les nuances, tantôt seules, tantôt différemment associées dans chaque fleur. La forme des capitules a changé aussi; les petites fleurs tubuleuses du disque sont devenues de larges fleurons ligulés ou roulés en cornet (*tuyautés*), semblables à ceux de la circonférence; on a ainsi obtenu des fleurs bombées ou presque sphériques. Enfin, la dimension de ces capitules et la taille de la plante elle-même ont subi de notables modifications, qui ont donné naissance aux variétés dites *naines* et *lilliputiennes*. Cette richesse nous a rendus de plus en plus difficiles sur le mérite des *dahlias* à admettre dans les collections. M. Vilmorin résume de la manière suivante les qualités que doit présenter un *dahlia :* « Les fleurs doivent sortir le plus possible du feuillage; les pédoncules, tout en étant minces et allongés, doivent néanmoins se bien tenir, et, de préférence, présenter la fleur de face ou d'une manière très-apparente; il faut, en outre, que la fleur soit régulière, bombée ou sphérique, avec des pétales bien imbriqués, bien creusés ou roulés en cornet, ou tuyautés, et surtout arrondis du bout. Les coloris doivent être unis et purs, ou présenter des reflets chatoyants, transparents et d'un joli effet; enfin, si la fleur est panachée ou pointée, que ces panachures ou ponctuations soient vives, bien tranchées et bizarres. »

Pour les massifs et les plates-bandes, on peut et on doit être moins exigeant; il suffit que les variétés produisent beaucoup d'effet. Il faut d'ailleurs que les plantes soient groupées convenablement, suivant leur taille et le coloris de leurs fleurs. On peut aussi cultiver les *dahlias* en pots. Enfin leurs fleurs conviennent beaucoup pour la confection des bouquets et la garniture des vases dans les appartements.

Le *dahlia* se multiplie de plusieurs manières : la plus usitée est la séparation des tubercules, opérée au moment de la plantation et lorsque les gelées ne sont plus à craindre, c'est-à-dire, pour le climat de Paris, à la fin de mai ou au commencement de juin. On peut diviser les touffes en autant de parties qu'il y a de racines, mais en laissant à chacune d'elles une portion de tige. Chacun de ces fragments est mis en place et arrosé, et, lorsqu'il a commencé à végéter, on supprime toutes les pousses latérales, de manière à ne laisser qu'une tige, que l'on a soin d'assujettir à l'aide d'un tuteur. Le bouturage des *dahlias* donne des fleurs mieux faites, plus belles et plus abondantes; il consiste à couper les bourgeons un peu au-dessus de leur base, dès qu'ils ont atteint quelques centimètres de longueur, et à les bouturer séparément dans de petits pots ou godets, qu'on place sur une couche et sous des cloches ombrées; on pince successivement les pousses latérales et on soulève peu à peu les cloches, de manière à habituer doucement les plantes au grand air, jusqu'à leur mise en place, qui a lieu en mai. Le semis est le mode mis en usage quand on veut obtenir des variétés nouvelles. Il a lieu de préférence en mars et en avril, soit sur couche, soit en pots ou en terrines, que l'on place sur couche et sous châssis. Dès que les jeunes sujets ont développé quatre ou six feuilles, on les repique en pots ou en pleine terre, suivant la température, et, dans le courant de mai, on les met en pépinière dans un carré. On emploie aussi quelquefois la greffe sur tige ou sur tubercules; mais ce procédé est plus curieux qu'utile; toutefois il est usité par les amateurs qui désirent avoir plusieurs variétés de fleurs sur un même pied, ou par les jardiniers qui veulent avancer la floraison des *dahlias* plantés en pots.

La fleuraison des *dahlias* commence quelquefois en juin, mais c'est surtout en août qu'elle devient brillante, et elle se continue ensuite sans interruption jusqu'aux gelées. Lorsque cette époque est arrivée et que les tiges ont été détruites par les premiers froids vifs, on laisse encore les tubercules en terre pendant quelque temps; ils continuent de s'y développer, achèvent de mûrir, et par là même deviennent plus faciles à conserver. En novembre, on les relève, c'est-à-dire qu'on les arrache avec précaution; puis, après les avoir débarrassés de la terre qui les entoure, on les laisse se ressuyer sur le sol pendant quelques heures, et enfin on les enferme dans une cave ou dans tout autre lieu obscur, bien sain; à l'abri de la gelée, de la sécheresse et de l'humidité.

Dans les premiers temps de son introduction, on a préconisé le *dahlia* comme une plante à racines alimentaires, propre à remplacer la pomme de terre ou tout au moins le topinambour. On assure que les Mexicains en mangent les tubercules avec plaisir, comme un mets simple, salubre et nourrissant, surtout lorsqu'il est cuit sous la cendre, ce qui lui donne une saveur légèrement sucrée. En Europe, ces tubercules ont paru coriaces, fibreux et d'un goût poivré très-prononcé. Il paraît qu'en Amérique on en tire encore parti pour nourrir les animaux; les feuilles servent aussi de fourrage. Les fleurons violets donnent une matière colorante qui peut remplacer la teinture de tournesol pour les analyses chimiques.

DAHLINE s. f. (da-li-ne — rad. *dahlia*). Chim. Principe amylacé extrait des racines du dahlia et analogue à l'inuline.

DAHLMANN (Pierre), historien allemand, qui vivait à Halle au commencement du XVIII[e] siècle. Il a publié en allemand : le *Théâtre des savants masqués et démasqués* (Leipzig, 1710, in-8°); il passe aussi pour être l'auteur du *Théâtre historique des publicistes*

et jurisconsultes les plus renommés (Leipzig, 1710).

DAHLMANN (Nicolas), général français, né à Thionville en 1769, mort en 1807. Il entra au service comme enfant de troupe, fit toutes les campagnes de la Révolution, et se distingua particulièrement en Egypte. Plus tard sa brillante conduite à Austerlitz (1805) et au passage de la Sonna (1806) lui valut successivement le grade de colonel des chasseurs à cheval de la garde, et celui de général de brigade. A la bataille d'Eylau (7 février 1807), il fut blessé mortellement d'un biscaïen, après plusieurs charges brillantes contre les Russes.

DAHLMANN (Frédéric-Christophe), historien et homme d'Etat allemand, né à Wismar en 1785, mort en 1860. Il commença en 1802, à l'université de Copenhague, des études philologiques qu'il alla continuer à Halle. Après quelques voyages dans les principaux centres littéraires de l'Allemagne, il revint en 1810 à Copenhague, s'y fit recevoir agrégé, et fit en latin des cours sur Aristophane; mais, dès cette époque, il s'occupa plus spécialement d'histoire. Nommé en 1813 professeur à Kiel, il devint deux ans plus tard secrétaire des Etats du Slesvig-Holstein, et se laissa entraîner dans l'arène des discussions politiques. Il écrivit des brochures et des mémoires pour soutenir les droits de la partie allemande du Danemark. Ses allures indépendantes déplurent au gouvernement, qui lui refusa l'avancement auquel il avait droit; aussi accepta-t-il, en 1829, la chaire des sciences politiques qui lui était offerte par l'université de Gœttingue. Là il continua ses recherches historiques, sans toutefois abandonner le domaine de la politique. Il se rangea dans le parti modéré ou doctrinaire, qui repoussait également la révolution et la réaction. Il contribua pour une bonne part à l'établissement de la constitution hanovrienne de 1833, et défendit vigoureusement les idées libérales. Lorsque, en 1837, le roi supprima la constitution, il donna sa démission avec six autres professeurs, et se retira d'abord à Leipzig, puis à Iéna. En 1842, il fut nommé à la chaire d'histoire de l'université de Bonn, où il s'adonna tout entier aux travaux scientifiques. La révolution de 1848 le rappela à la vie publique. Chargé de représenter la Prusse auprès de la diète, il prit part à l'élaboration de la constitution dite des *dix-sept*, et devint plus tard l'un des membres les plus influents de l'Assemblée nationale et l'un des chefs du parti constitutionnel ou parlementaire. L'Assemblée nationale ayant refusé de ratifier l'armistice de Malmoe, le ministère donna sa démission, et Dahlmann fut chargé de former un nouveau cabinet; mais il ne put y réussir au milieu de la complication des événements, et la Prusse ayant rejeté la constitution du 28 mars, il se retira avec tous ses collegues. Elu ensuite membre de la chambre des députés de Prusse, il s'opposa de toutes ses forces au mouvement réactionnaire; lorsqu'il vit que ses efforts étaient vains, il renonça définitivement à la politique et reprit ses cours.

Professeur distingué, Dahlmann était encore un écrivain de grand mérite. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, où l'on remarque beaucoup de profondeur unie à une vive intelligence des événements et des hommes. Il faut citer en première ligne son *Histoire du Danemark* (Hambourg, 1840-1843), regardée comme un chef-d'œuvre. On a encore de lui : *Recherches sur l'histoire d'Allemagne* (Altona, 1822-1823, 2 vol. in-8°); une édition de la *Chronique des Ditmarses*, de Néocorus (Kiel, 1827, 2 vol. in-8°); *Sources de l'histoire allemande* (1830); la *Politique ramenée sur le terrain des faits* (1835), brochure qui fit une grande sensation et eut une troisième édition en 1847; *Histoire de la révolution d'Angleterre* 1844); *Histoire de la Révolution française* (1845). Ces deux derniers ouvrages sont fort appréciés et ont eu de nombreuses éditions. Dahlmann avait fait sur ces deux révolutions des cours fort intéressants; ces cours n'ont jamais été publiés.

DAHLONEGA, petite ville des Etats-Unis d'Amérique, Etat de Géorgie, ch.-l. du comté de Lampkin, sur une haute colline, au centre de l'une des régions aurifères les plus riches de l'Etat; 10,000 hab. Le métal précieux, trouvé d'abord dans des dépôts d'alluvion, fut ensuite découvert empâté dans le quartz. Les collines environnantes sont criblées de mines, et un grand nombre de veines fort riches ont été ouvertes. Une succursale de l'hôtel des Monnaies des Etats-Unis a été établie à Dahlonega en 1848. La ville possède deux églises, et il s'y publie un journal. Son nom indien est Tau-lau-ne-ca, c'est-à-dire *Monnaie jaune.*

DAHLSTIERNA (Gunno Eurelius DE), poëte suédois, né en 1618, mort en 1709. Il possédait des connaissances étendues, non-seulement en littérature, mais encore en mathématiques et en physique. Il a laissé, entre autres ouvrages, un poëme sur la mort du roi Charles XI (1697) et un traité intitulé *Latium in Livonia*, dans lequel il cherche à établir la conformité qui, selon lui, existe entre la langue livonienne et le latin.

DAHMAN s. m. (dâ-mann — mot kabyle). Adjoint de l'amin ou maire, dans les municipalités kabyles : *Dans toute commune de la Kabylie, il y a autant de* DAHMANS *que la commune compte de kharoùbas, c'est-à-dire de sections.* (Monit. algér.) *Les* DAHMANS *aident l'amin dans l'exercice de ses fonctions; ils servent d'intermédiaire entre lui et la kharouba, et sont responsables devant la djemâa de l'exécution des décisions qu'elle prononce.* (Monit. algér.)

DAHME, rivière de Prusse, prov. de Brandebourg, prend sa source près de la ville de son nom, coule du S. au N., traverse le lac de Sargen-See, et se jette dans la Sprée, près de Copernic, après un cours de 127 kilom.

DAHME, ville de Prusse, prov. de Brandebourg, régence de Postdam, à 70 kilom. S. de Berlin, sur la petite rivière de son nom; 3,500 hab. Fabrication de draps, lainages, toiles et tabacs. Défaite des Français en 1715.

DAHNA ou *Désert rouge*, le désert le plus considérable de la péninsule arabique, dont il occupe presque toute l'extrémité méridionale. Il s'étend de la mer Rouge au golfe Persique. Le Dahna est à l'Arabie ce que le Sahara est à l'Afrique. Voici ce qu'en dit Palgrave, un des rares voyageurs modernes qui l'ont traversé : « Nous nous trouvions maintenant à quelques centaines de pieds au-dessous du dernier plateau de la montagne; l'air devenait lourd et chaud, et bientôt nous remarquâmes que le sol, qui avait été jusqu'alors ferme sous nos pieds, se couvrait d'un sable fin, sillonné de rides d'abord légères, puis de plus en plus profondes. Quelques instants après, les chaînes et les ondulations bien connues qui caractérisent le désert se déroulèrent devant nos yeux; nos montures labouraient péniblement la molle surface; la nuit était sombre, la douteuse clarté des étoiles permettait à peine de distinguer des monticules qui, semblables à des fantômes, se dressaient de tous les côtés; mais nous n'apercevions aucun sentier, aucun signe qui pût nous servir à reconnaître notre route. C'était le Dahna, ou Désert rouge, épouvante des Bédouins eux-mêmes, qui ne s'y engagent pas sans éprouver une crainte trop bien justifiée par de terribles catastrophes. Le sable est si léger, les coups de vent qui soufflent dans ces solitudes sont si capricieux, amoncelant aujourd'hui de vastes collines, les effaçant demain pour creuser à leur place de profondes vallées, que les caravanes les plus nombreuses peuvent périr sans laisser derrière elles la moindre trace de leur passage. Une chaleur torride, une lumière éblouissante, la soif, la fatigue se réunissent pour troubler et abattre le voyageur; perdant sa route et sentant le péril, il erre avec désespoir au milieu de la plaine immense qui va devenir son tombeau. Aussi les légendes arabes représentent le Dahna comme hanté par des génies malfaisants, qui dévorent les hommes ou les entraînent dans leurs antres maudits. Cependant pèlerins, marchands, messagers, troupes de soldats, tous ceux enfin qui se rendent du Nedjed aux côtes du golfe Persique, doivent traverser ce désert, en suivant un itinéraire déterminé, car dans les autres directions le Dahna est impraticable. Cet immense désert couvre au moins un quart de la péninsule, depuis le Nedjed jusqu'à l'Hadramant. » On trouve dans ce désert des ruines de bourgades, qui feraient croire que cette contrée fut autrefois occupée par des peuples sédentaires et qu'elle eut une époque de civilisation. Les rares tribus disséminées sur quelques points du désert de Dahna vivent misérablement de laitage de chameau, de dattes et des produits de la chasse.

DAHOMEY, Etat d'Afrique, l'un des trois royaumes de la Guinée supérieure, sur le golfe de Benin. Cet Etat, sur lequel nous n'avions, il y a une dizaine d'années, que des notions fort incomplètes, a été exploré dans ces derniers temps par plusieurs voyageurs et parcouru par quelques missionnaires, dont les publications récentes ont jeté un jour nouveau sur cette partie de l'Afrique, jusqu'ici à peu près inconnue. Les travaux topographiques du capitaine de la marine française M. Vallon, qui a publié dernièrement une excellente carte du Dahomey, la relation du voyage au Dahomey de l'Anglais Burton, les lettres de l'abbé Borghero, et surtout l'intéressant écrit du docteur Répin, attaché à la mission envoyée par le gouvernement français au Dahomey, sont les différentes sources où nous avons puisé les renseignements exacts que nous publions sur un pays longtemps ignoré et où la civilisation européenne aura sans doute beaucoup à lutter contre les coutumes sauvages de la barbarie.

— *Situation; aspect général; hydrographie.* « Le royaume de Dahomey, dit le docteur Répin, compris entre 9° et 6° 20′ de lat. N. et entre 1° 8′ de long. E. et 2° de long. O., est, après celui d'Achantis, l'Etat le plus puissant de la côte septentrionale de la Guinée. Borné à l'O. par l'Achantis, à l'E. par le Yarriba, au S. par le golfe de Benin, il est limité au N. par la chaîne de Kong et étend son influence jusqu'au Kouara, dont les Dahomiens paraissent connaître à peu près complétement le cours. Ils estiment à huit ou dix journées de marche la distance qui sépare Abomey, leur capitale, des montagnes de Kong, c'est-à-dire 240 à 260 kilom. D'autre part, on compte d'Abomey à Wydah, sur la côte, environ 200 kilom., ce qui donne un total de 440 à 460 kilom. du N. au S. De l'E. à l'O., c'est-à-dire du pays de Yarriba à celui des Achantis, la distance est d'à peu près 240 kilom.; on aurait ainsi pour la superficie du royaume de Dahomey de 6,600 à 7,000 lieues carrées ou 28,000 kilom. carrés. Bien qu'il soit impossible d'établir d'une manière exacte le chiffre de la population, on n'est pas loin de la vérité en portant ce chiffre à 7 ou 800,000 habitants. » Les villes principales sont : Abomey, capitale et résidence du souveain; Wydah, sur la côte, l'un des points les plus importants pour le commerce de l'huile de palme et de l'ivoire. Il s'y trouve une factorerie française; Allada, Tauli, Xavy, Cana et Toffoa.

Le sol n'est qu'une vaste plaine qui, à partir de la côte, s'élève graduellement vers l'intérieur jusqu'aux montagnes de Kong. Quelques collines accidentent cependant le terrain et forment deux ou trois plateaux peu élevés. Le plus important est celui que couronne la ville d'Abomey, au pied de laquelle, vers le sud, s'étend la *Lama*, vaste marais coupé de rivières et de lagunes, inextricable fouillis de palétuviers, de palmiers nains et de plantes aquatiques qui forment une barrière insurmontable pour quiconque voudrait pénétrer en ennemi jusqu'à la capitale de ce royaume. La nature du terrain est sablonneuse, rougeâtre, et ne présente aucune trace de rochers. « De vastes forêts, où domine le palmier, couvrent presque entièrement, ajoute le docteur Répin, la partie du Dahomey située entre Abomey et la mer; quelques plaines cultivées environnent seulement les principaux villages. » Partout ailleurs se déploient en liberté toutes les merveilles de la luxuriante végétation des tropiques. Les énodendrons au tronc colossal, les magnolias couverts de larges fleurs blanches embaument l'air; les palmiers et les cocotiers, dont le stipe élancé ressemble à de gracieuses colonnes supportant un dôme de verdure; les diverses espèces de mimosas au feuillage élégant, les sombres manguiers, croissent dans ces forêts que jamais n'a frappées la hache. Au-dessous de ces géants du règne végétal, protégés par leur ombre impénétrable, enlacés à leurs robustes rameaux, serpentent les lianes et les convolvulus, dont les tiges flexibles et cannelées retombent chargées de fleurs en brillants festons. Plus bas encore, le citronnier, l'oranger, le bananier tiennent à la portée de la main leurs fruits délicieux, tandis qu'à terre l'ananas sauvage s'élève du milieu de ses robustes feuilles. Ces belles forêts, où l'on trouve des arbres dont un seul suffit pour faire un canot capable de contenir soixante ou soixante-dix personnes, sont peuplées de milliers d'oiseaux aux couleurs les plus riches, de lions, d'hyènes, de léopards, d'éléphants et d'énormes serpents.

Parmi les cours d'eau qui arrosent le Dahomey, nous citerons le Volta à l'ouest, le Lagos à l'est, et les deux rivières qui alimentent le grand lac Denham, dont les eaux communiquent avec le Lagos en formant sur la côte l'île Badagry; près de la côte, vers l'ouest, on trouve encore le lac Avon, qui reçoit les eaux du Volta et des terrains environnants. Les côtes du Dahomey, dont le développement est de 200 kilom., depuis le cap Saint-Paul jusqu'au point le plus intérieur du golfe de Benin, sont basses, sablonneuses, et s'inclinent vers la haute mer par une pente presque insensible; elles offrent quelques mouillages aux navires de commerce, qui peuvent aborder seulement pendant trois mois de l'année; pendant neuf mois, le singulier et terrible phénomène appelé *la barre des côtes de Guinée* les retient dans la haute mer, de sorte qu'ils ne peuvent communiquer avec la côte qu'au moyen d'embarcations légères nommées *papayes* dans le langage du pays. La *barre* est produite par les vents du sud-ouest qui règnent dans le golfe de Guinée. Ces vents y sont attirés, selon quelques savants, par la raréfaction de l'air, due à l'influence des rayons solaires répercutés par les sables brûlants du vaste continent africain. Sous leur action incessante, l'océan se creuse en longues ondulations qui viennent se briser sur une plage unie et sablonneuse. « Ces lames gigantesques (quelques-unes atteignent 15 m. de hauteur), dit M. le docteur Répin, sont arrêtées brusquement à leur base par le peu de profondeur du fond, tandis que leur partie supérieure, obéissant à l'impulsion reçue, se roule en énormes volutes qui viennent déferler sans obstacle sur la plage avec un bruit terrible. Elles forment ainsi, en rebondissant, trois lignes de brisants à peu près également espacées, et dont la première est à 300 m. environ du rivage. C'est un spectacle qu'on n'oublie plus dès qu'on l'a une fois contemplé, et si quelque chose peut ajouter à l'impression qu'il cause, c'est de voir l'homme se jouer, dans une frêle embarcation, des colères de la nature et en triompher à force de courage et d'adresse. »

— *Climat; productions; industrie; commerce.* Le climat du Dahomey est au total assez salubre; l'*harmattan*, ce vent si redoutable, et, dans la saison des pluies, d'effroyables orages, ne contribuent pas peu à purifier l'atmosphère. L'espèce d'éléphantiasis si commune sur presque toute la côte de Guinée y est inconnue. Mais en revanche les habitants sont exposés à une maladie à peu près inconnue en Europe, rare en Afrique, et très-commune au contraire au Dahomey; c'est le *filaire* ou *ver de Guinée*, espèce d'entozoaire (genre *filaria* des helminthes nématoïdes de d'Orbigny), qui se développe dans le tissu cellulaire intermusculaire ou sous-cutané. Un gonflement parfois considérable, la rougeur du membre, une vive démangeaison, indiquent la présence de ce vers. Les naturels disent qu'ils l'avalent en buvant les eaux saumâtres qui le contiennent; mais le docteur Répin pense que ces animaux, qui foisonnent à l'état microscopique dans les eaux marécageuses, s'attachent aux jambes nues des nègres, y pénètrent et s'y développent ensuite pour causer les accidents dont nous avons parlé.

Comme dans toutes les contrées où la civilisation n'a pas encore pénétré, l'agriculture est à l'état rudimentaire au Dahomey; cependant, grâce à la fertilité du sol, on rencontre souvent, au milieu des forêts vierges qui couvrent ce pays, de belles cultures de mil, de manioc, d'ignames et de maïs. « Les terrains marécageux, dit le docteur Répin, sont réservés pour la production du riz, qui, avec la farine de maïs et les ignames, est la nourriture habituelle des noirs. La viande est rare dans cette partie de l'Afrique, parce que l'élève des bestiaux n'entre pas dans les habitudes agricoles d'un pays où le fumier serait inutile, la terre rendant sans engrais le centuple de ce qu'on lui confie. Les oranges, les citrons, les melons, les patates et tous les fruits des tropiques y sont très-abondants; mais aucune de ces productions n'est exportée, et l'huile de palme seule alimente le commerce du Dahomey; ce produit donne lieu à des transactions d'une grande importance et qui permettent à ceux qui s'y livrent de réaliser des bénéfices vraiment extraordinaires. Le coton paraît venir sans culture; il appartient à l'espèce *gossypium arborescens*, l'une des meilleures qui existent; malheureusement il est très-peu abondant, et loin de pouvoir en exporter, les Dahomiens n'en ont pas assez pour leur consommation, car ils achètent aux factoreries une grande quantité de cotonnades. Ils fabriquent pourtant des étoffes de coton; mais leurs métiers sont très-imparfaits et ne peuvent tisser que des bandes de 0m,20 de largeur, qu'ils cousent ensuite les unes aux autres pour confectionner leurs pagnes. Le bleu et le rouge sont les seules couleurs employées par les tisserands du Dahomey. L'indigotier, plante assez commune dans cette contrée, leur fournit la première, et ils obtiennent la seconde en pilant, laissant macérer et traitant par l'eau bouillante la tige du mil.

« Le fer et le cuivre sont très-rares au Dahomey; on les emploie presque exclusivement pour les armes blanches : sabres, couteaux, sagaies, etc., dont la fabrication est un monopole royal. Ces métaux, fournis par les comptoirs, sont de qualité très-inférieure : de plus, comme les ouvriers dahomiens ignorent l'art de la trempe, leurs armes sont très-mauvaises. Ceux qui travaillent les métaux précieux font preuve de plus d'habileté, souvent même d'assez de goût dans le dessin et l'ornementation des bijoux, tels que les colliers, les grisgris (espèces d'amulettes), et surtout les bracelets d'argent portés par les *cabéceirs* comme insignes de leur dignité. Ils se procurent l'or par le lavage des sables aurifères de certaines rivières qui descendent des montagnes de Kong. Quant à l'argent, ces mêmes montagnes en contiennent des mines fort riches, d'où les nègres le retirent en traitant le minerai par le grillage et des fusions répétées. »

— *Habitants; mœurs; religion; gouvernement*, etc. « Les nègres qui forment la population du Dahomey sont de petite taille, mais robustes, bien découplés, infatigables marcheurs et d'une agilité surprenante; c'est merveille de les voir grimper en un clin d'œil, au moyen d'une ceinture d'écorce, au sommet d'un palmier de 20 ou 25 mètres de hauteur. L'habitude du tatouage est peu répandue parmi eux; cette pratique est remplacée par des peintures rouges ou blanches sur le visage ou plus souvent sur les jambes. Sobres par nécessité, les Dahomiens deviennent d'une gloutonnerie incroyable quand ils trouvent l'occasion de se régaler aux dépens d'autrui. L'ivrognerie n'est pas un vice habituel chez eux, car ils pourraient s'enivrer journellement avec leur vin de palme, qui est très-capiteux, et cela ne leur arrive guère que lorsqu'ils trouvent l'occasion de boire de l'eau-de-vie. D'un caractère doux, hospitalier, enclins à la gaieté la plus expansive, ils seraient d'un commerce facile et sûr, sans leur penchant irrésistible au vol. Très-respectueux envers leurs supérieurs, ils ne les abordent jamais sans se mettre à genoux, et gardent cette posture jusqu'à ce que ceux-ci, en battant doucement des mains, leur donnent la permission de se lever et de parler. Quand deux hommes d'égale condition se rencontrent, ils se saluent en se donnant mutuellement la main droite, chacun d'eux faisant claquer trois fois son pouce sur les doigts de son interlocuteur. Les Dahomiennes sont en général assez jolies, d'une taille médiocre; elles seraient très-bien faites, si elles n'avaient la détestable habitude de nouer la ceinture de leur pagne au-dessus des seins. Elles ont la peau d'une douceur et d'un poli remarquables, de beaux yeux et les extrémités souvent petites. Leur costume consiste en un pagne, grande pièce d'étoffe de coton ou de soie. Pour ornements, elles portent des bracelets très-lourds, d'étain, de cuivre, d'argent ou d'or, aux

jambes et aux bras, des colliers de verroteries et d'ambre au cou et autour des reins, et enfin des pendants d'oreilles tellement pesants, qu'elles sont obligées de les soutenir avec une mèche de cheveux pour que leurs oreilles ne soient pas déchirées. »

Le Dahomien, quand il veut se marier, achète sa future épouse aux parents et se procure de cette façon autant de femmes qu'il en désire ou qu'il peut en nourrir. Chez les grands, elles sont quelquefois en nombre considérable, et le roi en possède plusieurs centaines. Le chef de la famille a sur ses femmes et sur ses enfants une autorité absolue, qui peut aller même jusqu'à les vendre comme esclaves. Mais il faut ajouter que ces exemples sont fort rares, et que femmes et enfants sont traités avec une rare bienveillance. Toutefois aux femmes seules incombent tous les travaux de la maison. Pendant que leur seigneur boit, dort ou fume, elles fabriquent l'huile de palme, vont chercher le bois et l'eau, préparent les aliments, qu'elles lui présentent toujours à genoux, sans être jamais admises à les partager avec lui. La chasse et la pêche sont, avec la guerre, les seules occupations des hommes. La condition des esclaves est très-supportable, et il est difficile de les distinguer du reste de la famille, dont ils partagent les travaux et les plaisirs. Ils ne sont battus que pour des fautes graves, comme le vol, par exemple, auquel ils sont très-enclins. Au roi seul appartient le droit de disposer de leur vie, et alors ils sont réservés pour les immolations qui marquent le jour de l'horrible fête des *Coutumes*. Cette fête des Coutumes a lieu une fois tous les ans : c'est le jour où le souverain reçoit le tribut que lui payent les seigneurs, où il fait des cadeaux au peuple et à l'armée, et où il partage avec eux le bénéfice des opérations commerciales, car le roi de Dahomey fait le trafic des esclaves, et c'est même là la plus grande source de ses revenus. A certains jours donnés, il assemble tous les hommes capables de porter les armes, il fond sur le pays désigné d'avance pour être le théâtre de ses rapines : les vieillards sont massacrés, les femmes éventrées, les enfants ont le crâne brisé, les hommes et les jeunes filles sont emmenés et livrés aux traitants de la côte, avec lesquels le souverain du Dahomey est associé pour le partage des bénéfices. La France et l'Angleterre ont envoyé auprès du roi de ce pays plusieurs représentants chargés de lui demander l'abolition de la traite et celle des sacrifices humains : ces tentatives sont restées sans résultat. Or, c'est le jour de cette fête des Coutumes que l'armée reçoit le prix de ses peines et de ses travaux, et que le peuple est comblé des largesses et des générosités de son souverain. Au milieu de la grande place d'Abomey est dressée une immense estrade, où sont entassées pièces d'étoffes, verroteries, bouteilles de rhum, et mille autres marchandises étrangères qui doivent être distribuées au peuple. Sur le bord de l'estrade, et renfermés dans des cages, sont les prisonniers ennemis réservés pour le sacrifice solennel de ce jour. Toute la population commence par défiler devant le monarque ; ce sont les seigneurs, les amazones, l'armée, les femmes de la cour qui tiennent des ombrelles de satin blanc ouvertes sur leurs têtes noires. Le cortége se termine par un groupe de soixante hommes. Ces hommes sont, dit-on, des anthropophages dont les ancêtres avaient été amenés en captivité sous les premiers rois du Dahomey, et dont la race avait été conservée par leurs successeurs. On avait eu soin de leur donner des femmes esclaves. « On se sert de ces anthropophages, dit le voyageur auquel nous empruntons ces détails, lorsque le roi condamne un chef ennemi à être mangé : la victime est alors garrottée et voit faire les apprêts de la chaudière où elle est plongée. Parmi eux je remarquai un vieillard dont la barbe était d'une blancheur éclatante : il portait attachée à son cou une petite calebasse, dans laquelle il buvait le sang des victimes humaines quand le roi le lui ordonnait. » La cérémonie commence par la distribution des objets qui se trouvent sur l'estrade; le roi les lance l'un après l'autre au milieu de la foule, qui se les dispute à coups de poing, de pied et même de dents; elle se termine par l'immolation des victimes humaines. Le roi s'approche des paniers qui renferment les prisonniers : il les pousse, les fait tomber sur le sol; la foule aussitôt se rue dessus armée de bâtons, et ce qui était un homme n'est bientôt plus qu'une masse informe et sanglante qu'on pousse dans les fossés, où les oiseaux de proie ont bientôt achevé l'œuvre de destruction. De pareils spectacles sont bien faits pour exciter la férocité d'un peuple et développer ses instincts sauvages. Les Dahomiens ont l'habitude d'enterrer leurs morts avec toutes leurs étoffes; ils les laissent exposés pendant plusieurs jours, jusqu'à ce que le cadavre commence à se décomposer. Les femmes du défunt, précédées des instruments de musique, du tam-tam et des féticheurs, entonnent des chants lugubres, accompagnent le cercueil, se lamentent, pleurent, se déchirent les bras et la poitrine, s'arrachent les cheveux. Deux d'entre elles doivent s'ôter la vie par le poison le jour de la mort du mari. Après les funérailles, les parents, les amis se réunissent dans un repas funèbre, où, entre autres viandes, ils recherchent celle du chien, dont ils sont très-friands.

« Dans tout le royaume de Dahomey, dit encore M. Répin, la religion est fondée sur la croyance à deux principes en antagonisme, celui du bien et celui du mal. De là cette idée logique de remercier les divinités bienfaisantes, mais surtout de conjurer la redoutable colère des autres par toutes sortes d'offrandes et de sacrifices. On trouve çà et là autour des villes et des villages, en général à l'ombre d'un groupe d'arbres au feuillage sombre et touffu, une petite case ronde ou carrée, propre, bien entretenue et séparée du reste des habitations par une haie vive : c'est le temple et souvent aussi la demeure du prêtre. Les noirs y pénètrent librement, à toute heure, pour y apporter des offrandes d'huile de palme, de bananes, d'ignames, de volaille, etc. C'est là une partie des revenus du prêtre, intermédiaire obligé entre le croyant et la divinité. Entassées en grand nombre dans une espèce de cour ou dans la case même, les idoles sont variées à l'infini : hommes, femmes, animaux naturels ou fantastiques, etc. Quelques-unes même consistent en un simple bâton fourchu à trois dents, en une défense d'hippopotame, en une molaire d'éléphant, etc. Tout objet peut devenir fétiche, si le prêtre y a, par ses paroles magiques, attaché quelques propriétés surnaturelles. » Les prêtres de cet inepte fétichisme réalisent de beaux bénéfices en vendant fort cher aux nègres des amulettes enchantées; ils exercent aussi la médecine, mais ils traitent les maladies plutôt au moyen d'exorcismes, de pratiques superstitieuses et de sorcellerie, que de médicaments. Dans quelques parties du Dahomey, à Wydah surtout, les serpents sont adorés comme des divinités puissantes. Ces serpents sont de taille moyenne et ont la peau brune, rayée de blanc et de jaune. Le peu de largeur du cou, la tête qui s'effile comme celle de l'espèce *cœcilia*, les distinguent des reptiles dangereux. Les nègres vont jusqu'à dire que la morsure de cet animal-dieu est un préservatif contre le venin des autres serpents; on les apprivoise en les maniant sans cesse. Le capitaine Vallon en a vu une centaine, de plus de 3 mètres de longueur, qui semblaient parfaitement inoffensifs, et qui grignotaient à l'imitation des rats. « Je comptai, dit M. Burton, jusqu'à sept de ces séduisantes divinités, y compris un serpent qui faisait peau neuve; tous ces aimables hôtes reposaient paisiblement. Il leur arrive souvent de vagabonder la nuit, et, pendant que je prenais une esquisse du temple, je vis apporter dans les bras d'un nègre un de ces coureurs nocturnes qui s'était égaré. L'horrible bête, enroulée autour de son cou, avait l'air d'un de ces cobras apprivoisés par les jongleurs de l'Inde et de l'Algérie. Avant de le remettre en place, le nègre frotta sa main droite sur le sol et saupoudra sa tête de sable, comme les courtisans en face du monarque. Tout autre serpent peut être mis à mort et promené ensuite par la ville sans provoquer le moindre émoi; mais un étranger qui toucherait un de ces boas sacrés serait l'objet de l'exécration publique. Jadis on punissait du dernier supplice le meurtre d'un de ces reptiles. » Hâtons-nous d'ajouter qu'un certain nombre d'habitants de Wydah, mulâtres ou même nègres, professent ou plutôt connaissent la religion catholique. Dans le temps où la traite florissait sur ces rivages, les Portugais, qui en étaient les principaux agents, avaient bâti une chapelle à Wydah et y entretenaient un prêtre de leur nation. Mais la ruine de ces négriers, autrefois si opulents, a entraîné celle de l'église catholique de Wydah. On a depuis quelque temps fait d'inutiles efforts pour catéchiser les Dahomiens; ministres protestants, missionnaires catholiques ont jusqu'ici échoué dans leurs nobles tentatives; quelques néophytes ont été massacrés ou immolés comme victimes aux divinités dahomiennes; les relations des Européens avec les naturels sont devenues plus difficiles : tels sont les uniques résultats généraux obtenus jusqu'à ce jour par les prédications évangéliques.

« Le Dahomey, dit M. Répin, est soumis à un souverain dont le pouvoir est sans limites; le roi peut d'un signe de sa main faire tomber sous le sabre du minghan (ministre exécuteur des hautes œuvres) la tête la plus assurée en apparence, mais il n'est pas lui-même à l'abri des révolutions de palais. Ghézo lui-même, le prédécesseur et le père du roi régnant, dut la couronne à une conspiration militaire; il fut porté au pouvoir par les amazones révoltées contre son propre frère. La succession au trône se fait par ordre de primogéniture; cependant il arrive quelquefois que cet ordre se trouve interverti, si quelqu'un des fils du roi a su gagner, au détriment de son aîné, la faveur des grands et de l'armée, qui l'élèvent au premier rang par acclamation. Le poids du système gouvernemental repose presque en entier sur la tête du méhou ou premier ministre, chargé de recevoir pour le roi les deniers publics et de surveiller l'administration des chefs. Le pays est divisé en plusieurs provinces gouvernées chacune par un avoghan ou vice-roi. Ces officiers relèvent directement du méhou, l'informent de tout ce qui se passe dans leur province, et prennent ses ordres pour accorder ou refuser aux étrangers la permission de pénétrer dans le royaume. Ils lui doivent compte des taxes qui frappent les marchandises ou l'huile de palme à leur passage dans les villages où sont établies les douanes royales. De plus, ils fournissent au roi, quand il veut faire la guerre, le nombre de soldats qu'il demande ou qu'ils peuvent réunir. Ces troupes se réunissent à Abomey, ou sur tel point qu'il convient au roi de désigner. La guerre terminée, chacun retourne à ses travaux, excepté un petit nombre d'hommes qui tiennent garnison dans les *cases royales*, ou qui forment la garde particulière des avoghans et des cabécéirs. Ainsi il n'y a pas, à proprement parler, d'autre armée permanente au Dahomey que celle des femmes ou amazones. Le nombre de ces guerrières intrépides a été porté par certains voyageurs tantôt à 4,000, tantôt à 10,000; la vérité est au-dessous de ces chiffres. M. Borghéro les a comptées une à une : il n'y en a que 2,500. Un de nos compatriotes, le célèbre tueur de lions Jules Gérard, a été trompé dans son évaluation, et voici comment : on fit défiler devant lui quatre fois de suite le bataillon des amazones, et il crut à un corps formidable de 10 à 12,000 amazones. Les amazones logent dans les palais du roi, qui les entretient richement, et elles y passent leur temps à boire, à fumer, à danser, quand elles ne sont point occupées à la guerre ou à la chasse à l'éléphant. »

Ces amazones sont l'élite de l'armée et donnent l'exemple de l'intrépidité. La première loi qui leur est imposée est celle de la chasteté, plus rigoureuse encore qu'elle n'était pour les belliqueuses sujettes de Penthésilée et de Thomyris, car celles-ci avaient pour se perpétuer un commerce passager avec les habitants des pays voisins. Les amazones de Bohême, qui essayèrent de fonder un royaume au VIII^e siècle dans les Etats du roi Pryémislas, ne se piquaient pas de garder la virginité. Toute leur ambition était de fonder un Etat où l'infériorité des hommes fût établie par les lois et passât dans les mœurs. Enfin les amazones d'Amérique, que le voyageur Orellana prétend avoir combattues, et que le jésuite d'Acima a célébrées dans sa relation de la rivière des Amazones, consentaient à recevoir une fois l'an les hommages de l'autre sexe dans les tribus voisines. Les amazones d'Abomey, au contraire, se font une gloire de ne donner aucun exemple de fragilité. Les passions sauvages, la soif du sang, l'amour des combats ont remplacé dans leur âme les penchants ordinairement plus doux de la nature féminine. « Nous sommes des hommes, disent-elles, et non des femmes. » Celles qui oublient un instant ce caractère s'accusent les premières et dénoncent leurs séducteurs, bien que ce soit courir à la mort et y livrer leurs complices. La superstition continue du reste à les maintenir dans une stricte continence, car elles sont convaincues qu'une grossesse certaine révélerait la faute de celle qui, coupable d'une faiblesse, oserait franchir le seuil des casernes où elles sont logées.

L'armée du Dahomey est absolument dépourvue de cavalerie : les chevaux supportent fort mal le climat du pays et y périssent au bout de quelques années. L'artillerie, composée de quelques vieux canons de fer enlevés jadis aux comptoirs portugais, ne sert que dans les réjouissances publiques; l'absence de voies carrossables et le manque de projectiles empêchent les Dahomiens de se servir à la guerre des quelques pièces qu'ils possèdent. Les soldats et les amazones sont armés de fusils, de flèches, de sagaies et de sabres.

La justice est rendue par les gouverneurs de province, qui connaissent des délits ordinaires; mais, pour les fautes plus graves qui entraînent la peine de mort, elles sont soumises à la décision du roi. Parmi les crimes punis de mort, il faut compter celui d'entretenir des relations coupables avec les femmes du roi ou même avec les amazones. Les deux coupables sont passibles de la même peine, dont l'exécution est réservée le plus souvent pour la fête des Coutumes

On voit à la suite de la cour un grand nombre de messagers du roi, auxquels on a donné le nom de *demi-tête*, parce qu'ils ont soin de raser tout un côté de leur chevelure, tandis qu'ils laissent croître l'autre dans toute sa longueur. Dévoués à la servitude autant que les Spartiates pouvaient l'être au despotisme de la loi, les Dahomiens sacrifient absolument au moloch royal les liens de la famille, les sentiments de la nature. Tous leurs enfants, mâles et femelles, appartiennent au roi et reçoivent dès le berceau, loin de leurs parents, l'éducation qui doit en faire de passifs instruments de l'arbitraire et des caprices d'un seul homme.

Le palais du roi est un grand amas de huttes enfermées dans un enclos quadrangulaire de plus d'un mille de superficie. Les murailles ne sont faites que de terre battue, mais elles sont surmontées d'un cordon de mâchoires humaines, trophées enlevés sur les champs de bataille où s'entremêlent fréquemment des têtes entières fraîchement coupées; le sol des portiques est pavé de crânes humains, et un revêtement de même nature recouvre le toit de roseaux du pavillon royal! Aussi lorsque l'hôte de cet antre a quelque expédition de guerre à commander à ses généraux, se contente-t-il de leur dire : *Ma maison manque de couverture.*

— Hist. Le nom même du *Dahomey* demeura inconnu aux Européens jusqu'au commencement du siècle dernier. Le *Dauma*, que l'on suppose avoir été le même royaume, est cependant mentionné par Léon l'Africain parmi plusieurs autres Etats, desquels il dit simplement qu'ils sont situés au S. de la Nigritie; l'on retrouve ce nom de *Dauma* sur certaines cartes du XVI^e siècle, à peu près à la place où s'étend le *Dahomey;* mais il n'apparaît plus sur les cartes de la fin du XVII^e siècle. Les Dahomiens firent pour la première fois leur apparition sur la côte où se trouvaient des établissements européens sous le règne de Trudo-Andati ou Guadja-Trudo, qui parvint au trône en 1708. Ce prince, qui paraît avoir été un homme doué de grands talents politiques et militaires, mais qui était aussi d'une grande ambition et d'une rare férocité, résolut de s'assurer un port pour commercer avec les Européens, et, dans ce but, il fit la conquête du royaume d'Ardrah, l'Etat le plus puissant qui fût situé entre ses possessions et la mer. Trois ans plus tard, il s'empara également de l'Etat de Wydah, situé le long de la côte, et ruina les établissements français, anglais et portugais qui se trouvaient à Sabi, capitale de cet Etat. En 1732, à la suite d'une révolte fomentée par les Européens, il se rendit maître de la ville de Jaquin, la seule où ils eussent encore pied. Il mourut la même année et eut pour successeur son fils Bossa-Ahady, qui, pendant plus de quarante ans, fit peser sur son royaume le joug d'une épouvantable tyrannie. Son fils, Adahounzou II, qui lui succéda en 1774, marcha sur ses traces, et le pays ne retrouva un peu de tranquillité que sous Winhouhew, qui monta sur le trône en 1789, et qui, vers le commencement de ce siècle, étendit sa domination sur toute cette partie de la côte de Guinée. Le roi Ghézo, qui, ainsi que nous l'avons dit, fut proclamé par les amazones révoltées, était le second de ses fils. En 1850 et 1851, il tenta deux expéditions contre Abeokutah, capitale d'un petit Etat voisin; mais il fut battu et un grand nombre de ses amazones périrent. En 1852, il conclut avec les Anglais un traité pour la suppression du commerce des esclaves; mais ce n'était là qu'une simple concession faite pour la forme, et il n'avait nullement l'intention de tenir cet engagement. Il mourut de la petite vérole en 1858, et eut pour successeur son fils Gélélé, qui rencontra d'abord une opposition assez vive de la part de ses frères, mais qui finit par en triompher. Il déploya une grande activité militaire pendant les premières années de son règne, subjugua ou punit plusieurs petits chefs dont son père et lui avaient eu à se plaindre, et essaya encore, en 1861, d'attaquer la ville d'Abeokutah ; mais la petite vérole se mit dans son armée, et il dut renoncer à poursuivre son expédition. Il fut plus heureux, deux ans plus tard, dans son attaque sur Ishaga, ville d'environ 5,000 hab., qui avait été hostile à son père. Une partie des habitants furent tués avec leur chef, et un grand nombre de naturels qui s'étaient convertis au christianisme, mis à mort. En 1863, M. Burton fut envoyé à Abomey par le gouvernement anglais dans le but de conclure un traité de commerce avec le roi Gélélé et pour essayer, en même temps, d'obtenir l'abolition du commerce des esclaves et quelque adoucissement aux sacrifices humains, sinon leur suppression complète. Voici le portrait qu'il a tracé du roi dans la relation qu'il a donnée de son voyage: ce prince paraît âgé de quarante à quarante-cinq ans; il est d'une taille athlétique qui atteint près de 2 mètres de hauteur; leste et agile, il a les flancs étroits, les épaules larges, les bras musculeux, les mains bien faites et les chevilles petites; comme son père, il affecte une simplicité excessive dans son costume, et va presque toujours la tête nue. M. Burton ne put réussir dans sa mission. Le roi lui répondit que le commerce des esclaves était une coutume établie par ses ancêtres; que les prisonniers de guerre devaient être vendus ou tués; et, pour ce qui regardait les sacrifices, il se plaignit des exagérations que l'on avait commises à cet égard, en soutenant qu'il n'avait jamais tué aucun de ses sujets. Peu de temps après le départ de la mission anglaise, en mars 1864, Gélélé marcha de nouveau contre Abeokutah à la tête d'une armée de 10,000 hommes; mais il rencontra une vigoureuse résistance et dut prendre la fuite après avoir perdu 1,000 morts et 2,000 prisonniers. Le roi put regagner sa capitale sain et sauf, mais il était mis pour longtemps dans l'impossibilité de tenter de nouvelles attaques. L'importance du Dahomey est, en fait, très-minime aujourd'hui. Il renferme à peine le tiers de la population que son territoire pourrait nourrir. Les émigrations annuelles des deux sexes causées par crainte du commerce des esclaves et des sacrifices humains, le défaut de reproduction parmi les amazones et les ravages de la famine et de la guerre ont fait un véritable désert de certaines parties de la contrée. Le Dahomey ne pourra résister au premier choc sérieux qu'il éprouvera.

— Linguist. *Langues du Dahomey.* D'après la *Polyglotta africana* de S. W. Kœlle, ces langues forment le second groupe des idiomes de la haute Guinée, c'est-à-dire des côtes du Poivre, de l'Ivoire, de l'Or et des Esclaves. Les principaux représentants de ce groupe

sont l'*adampé*, l'*anfué*, le *dahomé* ou *popo*, le *mahi*, parlé à l'est du pays de langue dahomé, et le *hwida*, usité dans le pays du même nom, situé à l'ouest des îles de Gélèfe.

Balbi a désigné les langues de cette région sous le nom de langues *ardrah*, et dans ce groupe, dit de la Nigritie maritime, il distingue les idiomes suivants :

1° L'*ardrah-judah*, parlé en deux dialectes très-peu différents par les Ardrahs et les Judahs ou Wydahs, dans les deux royaumes d'Ardrah et de Judah, jadis très-puissants et civilisés. Les Ardrahs correspondaient entre eux par le moyen d'une écriture particulière, qu'on pourrait comparer aux quippos des Péruviens. Depuis le commencement du XVIIIe siècle, ils ont été soumis aux Foys, nommés plus tard Dahomiens, qui ont établi leur domination sur les Etats de Torri, de Didouma, d'Agirah et de Jaquin. Il paraît que les Dahomiens parlent un dialecte ardrah qui, selon Robertson, contient plusieurs racines arabes. Le dahomien n'a pas les sons nasaux et gutturaux particuliers aux nations qui demeurent à l'ouest d'Acra; les mots de cet idiome se terminent presque toujours par des voyelles et ils sont agréables à l'oreille.

2° Le *papaa*, usité chez les Papaas, improprement nommés Topos, nation de la côte des Esclaves, divisée en plusieurs peuplades.

3° Le *watje*, parlé dans le pays de ce nom, situé dans l'intérieur, à côté des districts habités par les Sokkos, les Aminas et les Tjembas ou Kassentis.

4° Le *benin*, parlé en plusieurs dialectes dans le vaste et puissant royaume de Benin ou Adoo, dont la partie basse forme les subdivisions de la côte des Esclaves connues sous les noms de côte de Benin et de côte de Calabar.

DAHOMIEN, IENNE s. et adj. (da-homiain, iè-ne) Géogr. Habitant du Dahomey; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* DAHOMIENS. *La population* DAHOMIENNE. *Le gouvernement, l'idiome* DAHOMIEN.

DAHOUET, village de France (Côtes-du-Nord), comm. et cant. de Pléneuf, arrond. de Saint-Brieuc; 134 hab. Bureau de douanes; petit port de commerce.

DAHRA, région montagneuse du littoral algérien, entre le cap Ténez et l'embouchure du Chélif, derrière une plage d'un aspect sauvage et triste, dans la province d'Oran. Le massif du Dahra est habité par des tribus kabyles qui, en 1845 et 1846, se soulevèrent, à la voix de Bou-Maza, contre la domination française. Dans la région de Dahra se trouvent des grottes qui de nos jours ont obtenu une triste célébrité. Voici à quelle occasion. En 1845, une insurrection se préparait, puis éclatait dans le Dahra et la vallée du Chélif, à l'instigation de Bou-Maza, sorte d'illuminé qui a joui, pendant plusieurs années, d'une assez grande célébrité en Algérie. Le maréchal Bugeaud, gouverneur de l'Algérie, vint lui-même comprimer la rébellion; après avoir vaincu et désarmé la plupart des tribus du Chélif, il retourna à Alger, laissant au colonel Pelissier, son chef d'état-major, une partie des troupes qu'il avait amenées, avec mission de compléter le désarmement des tribus. Les indigènes découragés et abattus se prêtaient à cette mesure; mais, arrivé chez les Oulad-Riah, le colonel Pelissier trouva ces indigènes moins résignés que leurs voisins au désarmement, qu'ils crurent pouvoir éviter en se réfugiant dans des grottes qu'ils jugeaient inexpugnables, et où ils avaient envoyé d'avance femmes, enfants, vieillards, troupeaux et mobilier. Une idée digne des barbares vint alors à l'esprit du colonel Pelissier; à l'aide de ses hommes, il fit l'investissement de ces grottes, puis tâcha de parlementer avec les rebelles; mais ses envoyés furent reçus à coups de fusil, et l'un d'eux même fut tué. A toutes les propositions qu'on leur faisait de se rendre, les Arabes répondaient : « Que le camp français se retire, nous sortirons et nous nous soumettrons. » Toute la journée du 17 juillet, on les menaça de les *chauffer* s'ils ne se rendaient pas; on leur promit, dans le cas contraire, de se borner à les désarmer et de respecter leur liberté : tout fut inutile. Des menaces on en vint à l'exécution, exécution préméditée, puisque cinquante mulets étaient là, chargés de matières combustibles, et que pendant plusieurs jours les soldats avaient été employés à ramasser de la paille et du bois vert. S'il se fût agi seulement de terrifier les Arabes et de les forcer à sortir de leur retraite pour s'emparer de leurs armes, rien n'eût été plus facile : la grotte avait trois ouvertures; en allumant les fascines à une seulement, on laissait un passage libre aux Arabes chassés par la fumée et par la flamme, et ils seraient sortis soit pour se défendre, soit pour se rendre. C'est bien ce que l'on fit tout d'abord; mais, comme on trouvait que les choses n'allaient pas assez vite et que l'ennemi ne bougeait pas, on alluma du feu devant les deux autres ouvertures. Le vent se chargea justement de favoriser l'intention du destructeur; flammes et fumée furent poussées dans l'intérieur de la grotte, et des torrents de feu, attisés par un souffle violent, s'en allaient se croisant sous cette voûte sombre, portant la terreur et la mort. Pendant toute la nuit on renouvela le combustible, qu'on jetait dans la grotte comme on jette un fagot dans un four· on avait établi ainsi entre les captifs et l'extérieur des barrières de feu infranchissables, et leur mort ne pouvait être que certaine. Le lendemain matin, on essaya de pénétrer dans l'intérieur de la grotte et de voir l'effet produit : il était terrible. Dès minuit on n'avait plus entendu ni cris ni gémissements, mais seulement quelques détonations rares et isolées : sans doute des malheureux qui se tuaient pour échapper au long supplice de l'asphyxie. A l'entrée de la grotte se trouvaient des animaux morts déjà en putréfaction; une traînée de cendre et de poussière conduisait à la grotte intérieure, qui était jonchée de cadavres étendus dans tous les sens : la position de ces corps privés de vie, la contraction de leurs membres, les convulsions qui se lisaient encore sur leurs traits, tout disait dans quelles circonstances douloureuses la mort était venue les trouver. Des enfants étaient étendus sous les cadavres de leurs mères; la femme d'un kalifah et son enfant respiraient seuls encore avec quelques Arabes dont la position était désespérée. La flamme avait tout dévoré, tout détruit, la richesse de ces infortunés avec leur vie. On prétend, mais nous ne voulons pas le croire pour l'honneur de l'armée française, que ni la voix des chefs ni ce spectacle d'horreur ne purent empêcher les soldats de se livrer au pillage. Le nombre des victimes s'élevait de huit cents à mille. L'infection répandue par ces cadavres était telle, que le colonel Pelissier dut faire porter son camp à une demi-lieue de la caverne, laissant le champ libre aux vautours et aux oiseaux de proie, qu'on voyait emporter par les airs des lambeaux sanglants. Dès que les premières nouvelles de cette boucherie, car on ne saurait lui donner d'autre nom, parvinrent en France, un cri d'horreur et d'indignation s'éleva de toutes les bouches; la presse et la tribune le répétèrent. Interpellé en pleine Chambre des pairs par M. de la Moskowa, le maréchal Soult se montra fort embarrassé, et prononça quelques paroles de blâme contre ceux qui s'étaient rendus coupables de cet acte de barbarie; et à la Chambre des députés, il ajouta même qu'il déplorait hautement ce fait. Mais le maréchal Bugeaud ayant fait publier dans le *Moniteur algérien* une apologie de cette grillade, dont il revendiquait toute la responsabilité, le ministre de la guerre revint sur ses premières déclarations et trouva des éloges pour ce qu'il avait d'abord blâmé. L'opinion publique se montra plus juste; elle flétrit énergiquement un acte qui se rapprochait des mœurs barbares et que ne pouvaient excuser les actes de cruauté commis par les Arabes. N'est-ce pas par l'exemple que nous devons convertir à la civilisation ces peuplades, et leur montrer que nous n'avons pas seulement la supériorité de la force, mais aussi celle de la clémence? Dans la vie de Bayard, écrite par le loyal serviteur, on trouve un fait à peu près analogue. Des hommes d'armes allèrent investir la grotte de Hungara, en Italie, où s'étaient réfugiés près de deux mille gentilshommes avec leurs femmes, leurs enfants et leurs richesses; ils enfumèrent ces malheureux fugitifs et en firent périr la plus grande partie. Bayard fit pendre haut et court les principaux auteurs de ce forfait, et voulut assister lui-même à leur supplice. N'est-il pas curieux de voir le même acte de barbarie sévèrement réprimé par un homme de guerre du XVIe siècle, époque où les mœurs étaient violentes et dures, tandis qu'au XIXe siècle, un ministre de la guerre en fait l'éloge à la tribune française? La guerre apporte assez d'horreurs avec elle, pour qu'on n'y en ajoute pas de nouvelles : si le blocus d'une place est permis, c'est que la famine est souvent le seul moyen de prendre une ville bien défendue, et que les assiégés sont toujours maîtres de faire cesser leur supplice. Mais l'incendie des grottes de Dahra n'est autre chose qu'une extermination.

DAHUK s. f. (da-uk). Bot. Nom de la coloquinte, en Orient.

DAHURONIE s. f. (da-u-ro-nî). Bot. Syn. de MIQUILIA DE LA GUYANE.

DAI s. m. (dè). Hist. Titre honorifique en usage au Japon.

DAI, ancien peuple persan. V. DEHA.

DAÏA, ville de l'Algérie, province et à 170 kilom. S. d'Oran, à 71 kilom. S.-E. de Sidi-bel-Abbès, à la naissance de hauts plateaux, au milieu d'une contrée fertile et boisée; 2,709 hab. Aux environs, gras pâturages et sol extrêmement fertile.

DAÏA s. m. (da-ia — mot arabe qui signif. *refuge des eaux*). Nom donné en Algérie à des bassins naturels qui sont inondés pendant la saison des pluies, et qui restent à sec une partie de l'été.

DAI-BOTH ou **DAI-BUT**, divinité du Japon, dant le nom signifie littéralement le grand Dieu. Quelques auteurs pensent que ce Dai-both est le même que Amida; d'autres le confondent avec Xaca ou Budhu, dont le nom est resté à la secte du budsdoïsme. Le temple de Dai-both se voit à Méaco; c'est un des plus fameux de l'empire. Nous en empruntons la description à Kœmpfer. D'après cet auteur allemand, devant la cour du temple s'élève une petite colline remarquable par un monument de pierre que les Japonais appellent le Tombeau des oreilles. Suivant la tradition, un ancien camis, ayant eu les oreilles coupées dans un combat, les enterra sur cette hauteur. La cour du temple est pareillement située sur une éminence, et entourée de tous côtés d'un mur épais et solide. Autour de la cour, mais en dedans du mur, règne une galerie appuyée sur quatre cents piliers peints en rouge, formant un double rang. Cette galerie a une ouverture pratiquée du côté du temple. Après avoir traversé la cour, on trouve un escalier de huit marches aboutissant à un portail. De chaque côté de ce portail sont placées deux idoles monstrueuses, peintes en rouge extrêmement foncé; leur figure offre quelque ressemblance avec celle d'un lion. Leur unique vêtement est une bande de toile qui leur couvre la ceinture. L'un de ces monstres a un bras étendu et la gueule ouverte; l'autre tient en main un grand bâton serré fortement contre son corps. Les Japonais prétendent que ces attitudes signifient les deux principes moteurs de la nature, que l'on nomme actif et passif. Ce portail donne accès sur une fort belle place décorée de seize piliers de pierre, où l'on a coutume, dans les fêtes solennelles, d'allumer plusieurs lampes. Cette place renferme un grand bassin, qui sert aux ablutions des dévots. On entre ensuite dans le temple même de Dai-both, édifice très-hardi, mais d'une structure bizarre. Les piliers qui le soutiennent sont gros et informes; ils sont de bois, et plusieurs d'un seul tronc d'arbre; d'autres sont composés de plusieurs troncs unis ensemble. Ils sont tous peints en rouge, et la charpente entière est de la même couleur. A droite du temple, on voit une petite chapelle fort noire, toute vernissée en dehors. Il règne une très-grande obscurité dans le temple de Dai-both; à peine peut-on y distinguer les objets. La statue du dieu est gigantesque; elle est toute dorée. Sa tête est ceinte d'une couronne. Le dieu a la main droite levée, et montre le creux de la main gauche, qui est appuyée sur le ventre, attitude qui désigne également les deux principes dont nous avons parlé. Derrière l'idole est placé une sorte d'ornement plat et ovale, dont l'étendue embrasse quatre piliers. Plusieurs petites idoles de forme humaine y sont représentées assises sur la plante à laquelle nous avons donné le nom de *nymphæa*.

DAICA s. f. (dè-ka). Fête de l'Eau à Pégu.

DAÏ-CUC s. m. (da-i-kuk). Bot. Nom donné, en Cochinchine, au chrysanthème des Indes : *Le* DAÏ-CUC *fleurit en automne.* (Lenormand.)

DAIGNAN (Guillaume), médecin français, né à Lille en 1732, mort à Paris en 1812. Après avoir passé son doctorat à Montpellier, il entra dans le service de santé militaire (1757), et devint médecin en chef de l'armée de Bretagne, puis de celle de Genève; il alla ensuite se fixer à Paris, où il obtint la charge de médecin ordinaire du roi. Sous la Convention, Daignan devint membre du conseil de santé des armées. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Biographie médicale du Calaisis* (1778); *Tableau des variétés de la vie humaine* (1786); *Gymnastique des enfants convalescents, infirmes, etc.* (1887); *Conservatoire de santé* (1802); *Plan général pour remédier aux principales causes qui nuisent à la constitution de l'homme* (1802); *Centuries médicales du* XIXe *siècle* (1807-1808, 2 vol. in-8°); *Toilette secrète des dames françaises* (1808, in-8°), etc.

DAIGNÉE s. f. (dè-gné; *gn*. mll.). Min. Veine de charbon de terre de quatre pieds d'épaisseur.

DAIGNER v. n. ou intr. (dè-gné; *gn*. mll. — du lat. *dignari;* de *dignus*, digne). Vouloir bien condescendre à : DAIGNEZ *m'écouter. Il ne* DAIGNE *pas me regarder. Si j'ai des torts,* DAIGNEZ *me les pardonner.* (J.-J. Rouss.) DAIGNEZ *vous rappeler quelquefois la mémoire d'un infortuné.* (J.-J. Rouss.) *On égale à soi ceux que l'on* DAIGNE *combattre.* (E. Salverte.)

Daigne-t-elle sur nous au moins tourner les yeux?
RACINE.

Oh! demeurez, seigneur, et *daignez* m'écouter.
RACINE.

Ainsi toujours les dieux vous *daignent* inspirer!
CORNEILLE.

Qui pourrait se défendre et ne le *daigne* pas
Veut perdre avec le jour l'honneur de son trépas.
GRESSET.

— Ce mot est très-usité à la fin des lettres, où il fait partie de certaines formules de politesse : DAIGNEZ *recevoir mes salutations respectueuses.* ‖ Il est aussi usité pour exprimer d'une façon respectueuse les actes du souverain, mais cet emploi commence à paraître aussi ridicule qu'il est irrégulier.

— **Encycl.** Mœurs. Tout le monde connaît, pour l'avoir vue dans trop de journaux, cette formule grotesque : *a daigné*, employée pour qualifier des faits, gestes et paroles du chef de l'Etat. On y lit souvent, en effet, des phrases dans le genre de celles-ci : Sa Majesté *a daigné* tirer sur le cerf, *a daigné* applaudir, *a daigné* sourire. On ne manquerait certes pas de respect au souverain si l'on écrivait simplement : L'empereur a tiré sur le cerf, a applaudi, a souri. De plus, cette maladroite expression est en désaccord avec le sens qu'on veut lui donner : les mots *tirer, applaudir, sourire*, expriment des mouvements spontanés, qui n'ont aucun besoin du secours du verbe *daigner;* autrement cela donnerait à entendre que l'empereur n'a tiré sur le cerf que parce que ce malheureux animal le suppliait à genoux de le débarrasser de l'existence; qu'il n'a applaudi que par bonté d'âme, attendu que l'œuvre qu'il écoutait n'en valait pas la peine; qu'il n'a souri que pour déguiser une grimace. On peut *daigner* écouter un solliciteur, *daigner* accorder une grâce, *daigner* pardonner; mais *daigner tirer* n'a pas le sens commun, *daigner sourire* ou *applaudir* est injurieux. Que ce banal *a daigné* reste donc relégué aux antichambres; les écrivains ne doivent pas être des laquais de plume. La littérature des journaux a encore quelques autres impertinences, qu'elle prend pour des flatteries, et dont elle ferait bien de se débarrasser.

DAIGUE (Etienne), naturaliste français, né vers 1490, mort vers 1560. Très-versé dans l'étude des sciences naturelles, il a laissé, outre des commentaires estimés sur l'*Histoire naturelle* de Pline, un très-curieux ouvrage intitulé : *Traité contenant la propriété des tortues, escargots, grenouilles, etc.* (Paris, 1530, in-4°).

DAIKOKOU, dieu de la richesse chez les Japonais. On le représente tenant à la main un marteau et ayant à côté de lui un sac vide. Chaque fois qu'il frappe un coup de son marteau, le sac se remplit d'argent, de riz ou d'autres denrées utiles ou précieuses. Ce dieu est surtout honoré par les artisans.

DAIL s. m. (dall; *ll* mll. — du germanique islandais *deila*, danois *deele*, allemand *theilen*, partager, séparer, diviser, couper, toutes formes se' rattachant à la racine sanscrite *dal*, fendre, déchirer, qui a fourni un grand nombre de termes aux langues indo-européennes. V. DALLE et DOLOIRE). Agric. Ancien nom de la faux, encore usité dans certaines provinces. ‖ On dit aussi DAILLE s. f.

— Moll. Nom vulgaire de la pholade sur les côtes de France.

DAILLÉ (Jean), dit **Dallæus**, théologien protestant et critique français, né à Châtellerault en 1594, mort à Paris en 1670. Après un voyage de deux ans en Italie, il fut reçu ministre à Saumur en 1623. L'intimité dans laquelle il vécut avec Du Plessis-Mornay, dont il avait élevé les petits-fils, le désigna naturellement pour recueillir les matériaux des mémoires de celui-ci. Il avait déjà raconté les *Dernières heures de Mornay* (1624, in-8°). Nommé pasteur à Saumur en 1625, appelé en la même qualité à Paris l'année suivante, député en 1637 au synode national d'Alençon, Daillé joua un rôle considérable dans les affaires religieuses de cette époque. Le synode de Loudun l'élut pour modérateur. Daillé a laissé de très-nombreux ouvrages. Nous ne citerons que les principaux : *Traité de l'emploi des saints Pères pour le jugement des différends qui sont aujourd'hui en la religion* (Genève, 1632, in-8°); *Apologie pour les Eglises réformées, où est prouvée la nécessité de leur séparation d'avec l'Eglise romaine* (Charenton, 1633, in-8°); la *Foy fondée sur les saintes Ecritures contre les nouveaux méthodistes* (Charenton, 1634, in-8°), traduit en latin par l'auteur; *De la créance des Pères sur le fait des images* (Genève, 1641, in-8°), traduit en latin par l'auteur; *Exposition de l'épître aux Philippiens* (Charenton, 1644, 2 vol. in-8°); *Apologia pro duabus Ecclesiarum in Gallia protestantium synodis nationalibus* (Amsterdam, 1655, 2 vol. in-8°); *Disputatio de sacramentali sive auriculari latinorum confessione* (Genève, 1661, in-4°); *Adversus latinorum de cultus religiosi objecto traditionem* (Genève, 1664, in-4°); *De cultibus religiosis latinorum lib. IX* (Genève, 1671, in-4°). Il faut ajouter à cette liste divers volumes de sermons et d'autres écrits d'une importance secondaire.

D'AILLEURS loc. adv. (dai-lleur; *ll* mll.). V. AILLEURS.

DAILLIÈRE (Julien), poëte français, né à Briançon en 1812. Il est, depuis 1860, bibliothécaire à la Sorbonne. On a de lui des drames en vers : *André Chénier*, joué à l'Odéon en 1843; *Napoléon et Joséphine*, représenté à l'Ambigu en 1848, et des poëmes couronnés par l'Académie française : les *Restes de saint Augustin rapportés à Hippone* (1856); la *Guerre d'Orient* (1858). Ces diverses productions ont été publiées sous le titre de *Drames et poëmes* (1859, in-12).

DAILLON, famille de Normandie, qui avait pour chef, au milieu du XVe siècle, Jean DE DAILLON, un des favoris du roi Louis XI. Par son premier mariage avec Renée, fille de René, seigneur de Fontaine, et de Jeanne de Vendôme, dame du Lude, il acquit la seigneurie du Lude en Anjou, dont ses descendants ont depuis porté le nom. Il n'eut qu'une fille de ce mariage; mais de son second mariage avec Marie de Laval il eut deux fils. Le second, François DE DAILLON, brave officier, fut tué à la bataille de Ravenne. L'aîné, Jacques DE DAILLON, baron du Lude, sénéchal d'Anjou, figure dans les *Hommes illustres françois*, par Brantôme. Il fut père de Jean DE DAILLON, comte du Lude, gouverneur du Poitou, lieutenant général pour le roi en Guyenne, mort en 1557, laissant entre autres enfants, René DE DAILLON, évêque de Bayeux, et Gui DE DAILLON, comte du Lude, un des meilleurs officiers des règnes de Charles IX et de Henri III. Gui mourut en 1585, laissant de Jacqueline Motier, dame de La Fayette,

François DE DAILLON, comte du Lude, lieutenant général de la province d'Auvergne, conseiller d'Etat, surintendant général de la maison de Gaston, duc d'Orléans, mort en 1619, et qui avait eu de Françoise de Schomberg, sa femme : Timoléon et Gaspard DE DAILLON, évêque d'Albi. Timoléon DE DAILLON, comte du Lude, fut père de Henri DE DAILLON, grand maître de l'artillerie de France, en faveur de qui la terre du Lude fut érigée en duché-pairie par lettres de 1675. Il s'était distingué à la prise des villes de Tournay, de Douai et de Lille, en 1667, et il suivit Louis XIV à la campagne de Hollande, en 1672. Il avait épousé en premières noces Renée-Eléonore de Bouillé, et en secondes noces Marguerite-Louise-Suzanne de Béthune. V. LUDE.

DAILLON (Benjamin), théologien protestant, de la famille des comtes du Lude, né dans l'Anjou selon les uns, selon d'autres à La Rochefoucauld, mort à Catterlough (Irlande) en 1709. Il remplissait les fonctions pastorales à La Rochefoucauld, lorsqu'il fut mis en prison pour avoir souffert des relaps dans son église (1684). Le parlement lui rendit la liberté (1685); il en profita pour se rendre immédiatement en Angleterre, où il fonda l'église de la Nouvelle-Patente, qui subsista jusqu'en 1786. Daillon mourut ministre de l'église française de Catterlough. On a de lui : *Défense de la religion de Jésus-Christ injustement accusée de nouveauté, d'hérésie et de schisme* (La Rochelle, 1675); *Lettre à M. de Lortie sur un écrit imprimé à Angoulême* (Genève, 1677); *Examen de l'oppression des réformés en France, où l'on justifie l'innocence de leur religion* (Amsterdam, 1687, in-12).

DAILLON (Jacques), théologien protestant, frère du précédent, né en Anjou en 1645, mort à Londres en 1726. Il prit le titre de comte du Lude lorsqu'il devint chef de cette maison. Il était ministre protestant, lorsque, pressentant la révocation de l'édit de Nantes, il passa en Angleterre, où il obtint un bénéfice dans le comté de Buckingham. Il se retira ensuite à Londres. On a de lui : *The ax to the root of popery* (Londres, 1721), réfutation de la profession de foi invoquée au concile de Trente par le pape Paul IV, et Δαιμονολόγια, *or a Treatise on spirits* (Londres, 1723, in-8°).

DAILLON (François), capitaine français. V. CROTTE.

DAILLOT s. m. (da-llo; *ll* mll.). Mar. Chacune des bagues de bois qui étaient fixées à la ralingue des voiles auriques pour servir à les enverguer, et dont quelques bâtiments de commerce ont seuls conservé l'usage, pour la brigantine et les autres voiles à corne.

DAILLY (Armand), artiste dramatique, ex-sociétaire du Théâtre-Français, dont les habitués de notre première scène regretteront longtemps le talent naïf et narquois. C'était un comédien de charmante humeur, mis en lumière par Picard; il n'a pas encore été remplacé, même par Régnier, qui n'est, à proprement parler, qu'un second comique, ou un comique de genre. Grippe-Soleil du *Mariage de Figaro*, Alain des *Héritiers*, et mille autres rôles, avaient fait saillir ses excellentes qualités. Armand Dailly, comme Vernet et beaucoup d'autres acteurs, avait été contraint par la goutte à une retraite prématurée. Sa représentation d'adieux date de 1843. Depuis cette époque, il touchait de la Comédie-Française une pension annuelle de 5,000 fr.

DAILODONTE s. m. (dé-lo-don-te). Mamm. Fausse orthographe du mot DÉLODONTE.

DAILOGNATHE s. f. (dé-logh-na-te). Entom. Fausse orthographe du mot DÉLOGNATHE.

Daily-News (dê-li-niouze), journal anglais, fondé à Londres en 1846. On ne saurait imaginer de débuts plus brillants que ceux de ce journal, la plus jeune des grandes feuilles anglaises, et qui doit être considéré comme l'organe de ce qu'on appelle en Angleterre l'école de Manchester, Cobden et Bright. Dickens y publia des lettres sur l'Italie et diverses séries d'articles; les autres collaborateurs n'étaient point indignes d'un tel écrivain. Les opinions du journal étaient, en politique et en religion, d'un libéralisme très-décidé, mais qui n'avait rien d'exagéré; elles étaient défendues avec vivacité et esprit, mais en même temps avec une modération de langage et un bon goût qui ne sont pas ordinaires à la presse anglaise. Des articles de critique littéraire fort distingués, des travaux remarquables sur les classes laborieuses et sur les districts manufacturiers répandaient beaucoup de variété sur ce journal et en rendaient la lecture intéressante. Soit épuisement des écrivains, soit économie, toute cette partie du *Daily-News* disparut tout d'un coup pour faire place aux comptes rendus de l'association pour la réforme électorale et parlementaire et à d'autres remplissages. Dickens se sépara du *Daily-News* pour fonder et rédiger une revue populaire, et l'on est tenté de croire que de nombreux changements eurent lieu dans le personnel de la rédaction, car le *Daily-News* aurait pu prendre une teinte radicale assez prononcée sans que la forme s'en ressentît; mais ce journal ne se borna plus à censurer l'aristocratie et l'Eglise établie, il les attaqua violemment : à des satires fines et spirituelles succédèrent des philippiques virulentes et exagérées; la brutalité et la grossièreté remplacèrent trop souvent, dans la polémique, la vivacité et la verve. Nous ne savons quelle part il faut attribuer, dans ce changement regrettable, à l'influence personnelle de M. Knight Hunt, écrivain médiocre et d'un esprit étroit, qui se laissait trop aisément emporter par ses opinions ardentes et son caractère passionné. Mais sa mort, arrivée il y a onze ans, amena des améliorations notables dans la rédaction et l'organisation du journal. Les fonctions de rédacteur en chef furent confiées à un Ecossais, M. Weir, écrivain exercé et d'un savoir étendu, qui a rendu au *Daily-News* une partie de son premier éclat. Un certain nombre de jeunes écrivains sont entrés au journal à la suite de M. Weir, et c'est à l'infusion de ce sang nouveau qu'il faut attribuer la variété et le mérite littéraire des articles de fond que publie le *Daily-News*. Les correspondances ont reçu de leur côté un grand développement. Pendant la durée de la guerre d'Orient, le *Daily-News* se distingua par l'abondance et l'exactitude des lettres qu'il recevait de Constantinople, du Caucase, de Crimée et des bords du Danube; aujourd'hui il a presque toujours la primeur des nouvelles de Naples, de Rome et de Turin, et il suit les affaires italiennes avec plus de soin qu'aucun journal. Enfin il paraît que ses articles de bourse sont fort goûtés et font autorité dans la Cité. Plusieurs des écrivains qui ont fondé le *Daily-News* avaient appartenu précédemment au *Chronicle :* ils avaient donc la pratique du métier, et malgré quelques erreurs coûteuses, ils évitèrent la plupart des fautes qui font échouer les entreprises nouvelles. Le *Daily-News* déploya une grande activité pour conquérir la popularité et fit de véritables tours de force. Ainsi, lors de la fameuse séance dans laquelle sir Robert Peel développa son plan financier et proposa l'abolition des *corn-laws* (lois sur les céréales), le ministre ne finit de parler qu'entre deux heures et demie et trois heures du matin, et à cinq heures le *Daily-News* se vendait dans Londres, contenant *in extenso* le discours du premier ministre; à huit heures, il arrivait à Bristol et à Liverpool par des convois spéciaux; à midi, il était en Ecosse, et le lendemain, à dix heures du matin, on le lisait à Paris : le chemin de fer du Nord n'existait pas encore. A cette époque, une pareille célérité était sans exemple. Au bout de six mois, quand le *Daily-News* eut constaté sa vitalité, il réduisit son prix de cinq pence à deux pence et demi ou 0 fr. 25. Le *Daily-News* prétendait donner à moitié prix un journal complet : il essayait d'accomplir en Angleterre la révolution qui s'était opérée dans la presse française douze ans auparavant; mais, moins heureux que le journal de M. de Girardin, il dut céder devant la concurrence de tous les autres journaux réunis contre lui, et, le 1er février 1849, il reprit le format de huit pages qu'il avait abandonné; il se vendit dès lors 0 fr. 50 comme les autres journaux.

Daily-Telegraph (le *Télégraphe quotidien*), grand journal anglais politique, littéraire et commercial, fondé en 1855. Libéral jusqu'au radicalisme, neutre en religion, s'adressant à tous les intérêts, mais de forme quelque peu acerbe, ce journal, le premier qui ait résolu la question du bon marché, et qui ait paru à Londres au prix de 1 penny (environ 0 fr. 10), est aujourd'hui le premier et le plus considérable des organes à bon marché. Cette modification si importante du prix des journaux doit sa naissance aux réductions successives et enfin à l'abolition des droits de timbre et des taxes sur le papier. Ce nétait pas tout que de diminuer le prix de chacun de ses numéros; il fallait ensuite se mettre à la portée du public que ce bon marché encore inconnu allait amener. Chez nous, si le *Petit Journal*, à ses débuts, eût été rédigé comme le *Journal des Débats*, malgré son prix excessivement minime, il eût couru grand risque de ne pas trouver beaucoup d'acheteurs; aussi fit-il sagement de s'attacher une rédaction en rapport avec la nature de ses lecteurs. Ainsi en fut-il pour le *Daily-Telegraph*, qui eut à faire plusieurs essais avant de trouver sa véritable voie, et de proportionner ses articles au degré d'intelligence et d'instruction de son public. Il dut en grande partie son succès à son rédacteur en chef, M. Augustin Sala, ancien romancier, qui introduisit le pittoresque dans la politique, et fit ce qu'on appelle en Angleterre des articles à sensation, procédé qui attira une nouvelle classe de lecteurs. Ce journal, très-bien fait pour ce qui regarde la politique intérieure, et dont la partie commerciale renferme des correspondances étrangères dont la vivacité le fait souvent arrêter à la frontière, malgré l'espèce de faveur dont il jouit en France, où il avait été autorisé à se vendre sur la voie publique, et malgré les citations fréquentes qu'en font le *Moniteur* et les journaux officieux. On évalue le tirage ordinaire de ce journal à plus de 60,000 exemplaires, et ses numéros sont tellement recherchés que passé onze heures du matin il est très-difficile de s'en procurer. Lorsqu'un événement excite la curiosité publique, ce tirage fait plus que doubler; en 1863, les nouvelles de la guerre d'Amérique et celles de l'insurrection polonaise le firent monter à 210,000. Malgré ce débit si considérable, le *Daily-Telegraph* ne pèse pas d'un grand poids sur la politique anglaise, et, comme pour beaucoup d'autres journaux de France, son importance n'est pas en proportion directe avec son tirage.

DAIM s. m. (dain — lat. *dama;* du sanscrit *dam*, dompter. De la racine sanscrite *dam* dérive *damya*, jeune taureau, littéralement domptable; en bengalais *domrâ*. On sait que le grec *damalos*, *damalê*, veau, génisse, latin *damalio*, vient également de *damaô*, mais avec le sens un peu différent de dompté, doux, docile, comme l'épouse soumise est appelée *domar*. C'est encore à la même racine qu'appartiennent l'irlandais *damh*, bœuf; *damhan*, *domhan*, jeune taureau, et l'albanais *dhema*, veau. En persan, *dâm* désigne tout quadrupède qui n'est pas féroce. On conçoit dès lors comment ce nom s'applique aussi au daim, latin *dama*, irlandais *damh-fiadh*, daim, cerf, armoricain *duem*, tandis qu'il se trouve désigner le mouton dans le cymrique *dafad*, cornouaillais *davat*, *davas*, armoricain *davat*, *dañvad*, avec *f*, *v*, *ñv*, pour *m;* comparez *dofi*, dompter; *dof*, doux, apprivoisé, etc.). Mamm. Sous-genre de cerf d'une taille inférieure à celle du cerf commun : *Chasse au* DAIM. *Un* DAIM *effaré franchit tout à coup la lisière de la forêt*. (E. Sue.)

Les timides troupeaux des *daims* aux larges fronts.
LA FONTAINE.

Le *daim* léger bondit, vole et fend l'air.
DELILLE.

— Fam. Jeune élégant qui passe son temps à rechercher la société des *biches : C'est un* DAIM *huppé*. (E. Sue.) *Le* DAIM *n'osa refuser aucune dépense en présence de celle à qui il voulait plaire*. (La Fizelière.)

— Pop. *Puer comme un daim*, Avoir une odeur puante.

— Blas. Figure de daim : *Trudaine, en Picardie : D'or, à trois* DAIMS *de sable passants. — Danzel, seigneur de Boismont : D'azur, au* DAIM *ailé d'or. — Bardin : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de* DAIM *d'or. — Les rois d'Arménie : De gueules, à trois rencontres de* DAIMS *couronnés d'or*.

— Techn. Peau de daim chamoisée ou destinée à l'être : *Culotte de* DAIM. *Gants de* DAIM. ‖ *Daim raturé*, Peau de daim qui arrive des lieux de production après avoir été préalablement dépilée. ‖ *Daim vert*, Peau de daim qui arrive des mêmes lieux encore pourvue de son poil. ‖ *Daim en moelle*, Peau de daim qui a été travaillée avec la cervelle de l'animal avant d'être livrée au chamoiseur. ‖ *Daim en terre*, Peau de daim qui, dans les mêmes circonstances, a été foulée et adoucie avec une espèce de terre à foulon.

— **Epithètes**. Agile, prompt, léger, rapide, aux pieds légers, bondissant, timide, craintif, peureux, tremblant.

— **Encycl**. Mamm. Le *daim* (*cervus dama*) constitue non-seulement une espèce, mais une section bien distincte du grand genre cerf, caractérisée par des bois cylindriques à la base et aplatis dans leur partie supérieure; une seule espèce vivante se trouve dans cette section. Ce ruminant a été connu des anciens; on pense que c'est le *prox* d'Aristote, le *platyceros* de Pline et l'*euryceros* d'Oppien. Originaire des régions tempérées du continent européen, il a été introduit à diverses époques dans les contrées voisines. D'après Linné et Retzius, les *daims* qu'on trouve dans les zones boréales y auraient été importés d'ailleurs. Suivant Pennant, la race tachetée aurait été introduite de l'Inde en Angleterre, et la race brune de Norvége, au temps de Jacques Ier. Mellin nous apprend que le grand électeur a donné le *daim* au Brandebourg, et que la Poméranie l'a reçu du roi Frédéric-Guillaume Ier. On ignore s'il est indigène en France et en Espagne. Enfin on a trouvé des *daims* en Pologne, en Perse et même dans le nord de l'Afrique.

La taille du *daim* est intermédiaire entre celles du cerf et du chevreuil; son pelage en hiver est généralement brun; en été, il est brun en dessus, fauve en dessous et tacheté de blanc; sa queue est longue, noire en dessus et blanche en dessous. Ses bois varient avec l'âge; arrivés à leur complet développement, ils sont divergents et profondément dentelés sur les deux bords supérieurs aplatis, mais davantage sur le bord externe. La femelle (*daine*) ne diffère du mâle que parce qu'elle n'a pas de bois. Le faon est fauve et tacheté de blanc. On connaît trois variétés de *daims :* l'une blanche, qui est un albinos et a des bois de couleur rosée; l'autre noire, plus petite que le *daim* ordinaire, à pelage brun, presque noir en dessus, moins foncé en dessous, et dont plusieurs auteurs ont fait, sous le nom de *cervus mauricus*, une espèce distincte; la troisième panachée, résultant du croisement de la race brune et de la race blanche.

Bien que le *daim* soit une espèce zoologique très-voisine du cerf, il existe cependant entre ces deux ruminants de grandes différences, et même, d'après Buffon, une véritable antipathie. Les deux espèces se fuient l'une l'autre, ne se mêlent jamais entre elles, et n'ont par conséquent produit aucune race intermédiaire. D'une nature moins agreste et moins robuste que celle du cerf, le *daim* est aussi beaucoup moins commun dans les forêts. Moins sauvage, plus délicat, plus facile à domestiquer (ce qui explique les variétés produites dans cette espèce), il est surtout répandu dans les parcs. Il mue et entre en rut plus tard que le cerf; il rait à cette époque, mais d'une voix basse et comme entrecoupée. D'un tempérament moins chaud, il ne s'épuise pas autant dans l'acte. Les *daims* ne s'écartent pas de leur pays pour aller chercher des femelles; ils se les disputent néanmoins par des combats à outrance; ils en jouissent ainsi par droit de conquête, mais prennent leurs plaisirs avec ménagement. Plus sociables que les cerfs, ils sont portés à demeurer ensemble et se montrent presque toujours en bandes. « Dans les parcs, dit Buffon, lorsque les *daims* se trouvent en grand nombre, ils forment ordinairement deux troupes bien distinctes, bien séparées et qui bientôt deviennent ennemies, parce qu'ils veulent également occuper le même endroit du parc. Chacune de ces troupes ou hardes a son chef qui marche le premier, et c'est le plus fort et le plus âgé; les autres suivent, et tous se disposent à combattre pour chasser l'autre troupe du bon pays. Ces combats sont singuliers par la disposition qui paraît y régner : ils s'attaquent avec ordre, se battent avec courage, se soutiennent les uns les autres et ne se croient pas vaincus par un seul échec, car ils reviennent à la charge le lendemain; le combat se renouvelle même tous les jours, jusqu'à ce que les plus forts chassent les plus faibles et les relèguent dans le mauvais pays. Le terrain disputé reste à la possession du vainqueur. » Le *daim* aime les collines et les lieux élevés; il se nourrit de graines, de bourgeons et de feuilles. Comme il broute de plus près que le cerf, le bois qu'il a coupé repousse plus mal. Dès sa seconde année le *daim* est apte à reproduire et recherche la femelle; mais, inconstant dans ses amours, il en change souvent. La *daine* porte huit mois et quelques jours; elle produit ordinairement un faon, quelquefois deux et très-rarement trois. Les deux sexes sont en état d'engendrer et de produire jusqu'à l'âge de quinze à seize ans. D'après Valmont de Bomare, cette espèce ne vit que vingt ans environ. Le *daim*, lorsqu'on le chasse, ne s'éloigne pas comme fait le cerf; il ne fait que tourner, et cherche seulement, par des ruses variées, à se dérober aux chiens et à leur donner le change. Il se jette aussi à l'eau, mais il ne se hasarde pas à la traverser sur une aussi grande étendue. Il paraît que les chiens préfèrent la chasse du *daim* à celle de tous les autres animaux, et que lorsqu'ils ont une fois mangé de sa chair, ils ont beaucoup de peine à garder le change sur le cerf ou sur le chevreuil. Le *daim* est d'ailleurs une excellente venaison, bien que sa chair soit inférieure à celle du chevreuil. Sa peau, chamoisée ou mégissée, sert à faire des culottes, des gants, etc. Il fournit du reste à l'industrie des produits semblables à ceux que donne le cerf.

DAIMBERT ou **DAGOBERT**, premier patriarche latin de Jérusalem, mort en 1107 à Palerme. Il était évêque de Pise, lorsque Urbain II, sur la demande de la comtesse Mathilde, lui donna le titre d'archevêque. Bientôt après, le pape lui céda, moyennant une redevance, la souveraineté de la Corse, et le nomma son légat en Orient. Après avoir assisté au concile de Clermont, Daimbert partit pour Jérusalem, dont Godefroy de Bouillon s'était rendu maître lorsqu'il y arriva. Nommé patriarche de Jérusalem (1099), il exigea la souveraineté du quartier de la ville où se trouvait l'église de la Résurrection, ainsi que celle du quartier de Jaffa, et à la mort de Godefroy, il mit tout en œuvre pour monter sur le trône de Jérusalem. Forcé de couronner Baudouin, il eut bientôt avec celui-ci de tels démêlés, qu'il se vit contraint de quitter son siége. Il se rendit en Italie auprès du pape Pascal II, qu'il gagna à sa cause, puis il reprit la route de la Palestine; mais il mourut pendant la traversée.

DAIMIEL, ville d'Espagne, province de la Nouvelle-Castille, à 32 kilom. N.-E. de Ciudad-Real; 13,000 hab. Cette ville, mal bâtie et sans édifices notables, située au milieu d'une région qui renferme de nombreux marais salants, est dans l'état le plus florissant et possède des manufactures de toiles et d'étoffes delaine.

DAÏMIO s. m. (da-i-mi-o). Hist. Nom donné aux princes féodaux du Japon.

— **Encycl**. On désigne les grands du Japon sous le nom de *daïmios;* mais ce titre est vague, car, tout en signifiant la haute noblesse en général, il s'applique à des personnages très-différents. Ainsi les chefs d'Etats indépendants sont des *daïmios*, et leurs officiers supérieurs partagent avec eux cette même appellation. Le titre distinctif des chefs d'Etats est *kokoushi*, *kokshi* ou *taïshiou* pour ceux du premier ordre, et *touzama* pour ceux que leur territoire moins étendu oblige à se grouper autour d'un centre plus puissant. Les *daïmios* remontent directement par leurs aïeux à des époques très-reculées dans l'histoire. Ils descendent pour la plupart de fils cadets du mikado ou daïri, et ont créé à leur tour les Etats des touzamas au profit des enfants qu'ils voulaient favoriser. Les *daïmios*, au nombre de dix-neuf, possèdent le Japon entier et jouissent d'une complète indépendance; l'autorité du daïri, qui n'a point de domaine propre, est purement fictive. Ils sont maîtres chez eux, administrent sans aucune immixtion étrangère, gouvernent par des ministres spéciaux qui portent le nom de *rodjos* ou de *karos*, lèvent leurs impôts, commandent et recrutent leurs armées de terre et de mer, exercent chez eux toute justice, et possèdent à la cour de

leurs pairs, comme à celle du mikado, des agents accrédités. Ces *daïmios* de premier ordre ont sous leurs ordres des officiers qui comptent parmi la principale noblesse. Ces officiers tiennent garnison sur les domaines de leur seigneur, l'accompagnent dans ses voyages, et font alternativement un service de garde autour de lui dans ses résidences. Enfin les derniers vassaux de ce système féodal sont les touzamas, qui remontent généralement à des frères cadets de kokoushi, en faveur desquels des fiefs ont été créés. Telles sont les trois sortes de *daïmios* qui forment l'organisation politique du Japon, organisation plus forte et plus complète que ne le fut jamais la féodalité européenne.

DAIMONOGINI, divinité japonaise à laquelle est consacré un jour du mois de juillet. On célèbre ce jour-là en son honneur une fête magnifique, pendant laquelle sa statue est portée en procession triomphale.

DAIN s. m. (dain). Métrol. Mesure itinéraire en usage à Rangoun et valant 3 kilom. 396 m.

DAIN (Charles), homme politique et jurisconsulte français, né à la Guadeloupe en 1812. Il fit son droit à Paris, devint un fervent disciple de Fourier et prit part à la rédaction de la *Démocratie pacifique*, dirigée par M. Considérant. Nommé par la Guadeloupe, en 1848, membre de l'Assemblée constituante, M. Dain siégea sur les bancs de la Montagne ; il se prononça, après l'élection du 10 décembre, contre la politique du président de la République, et lorsque le gouvernement interdit les clubs et ordonna le siége de Rome, il fut du nombre des représentants qui demandèrent la mise en accusation du pouvoir exécutif. M. Dain ne fut réélu à la Législative qu'aux élections complémentaires du mois de juin, par le département de Saône-et-Loire. Jusqu'au coup d'Etat du 2 décembre, M. Dain fut un des ardents promoteurs de la république démocratique et sociale ; mais, après le renversement de l'Assemblée, il fut subitement illuminé, comme Paul sur le chemin de Damas, s'empressa de faire adhésion au nouvel état de choses et fut nommé conseiller à la cour de la Guadeloupe.

DAIN (OLIVIER LE). V. LE DAIN.

DAINE s. f. (dè-ne — fém. de *daim*). Mamm. Femelle du daim.

— Ichthyol. Poisson du genre sciène ou ombrine : *Le principal caractère de la* DAINE *est d'avoir les écailles latérales de la tête disposées sur deux rangées parallèles.* (V. de Bomare.)

DAINE (Nicolas-Joseph), général belge, né à Andennes en 1782, mort à Charleroi en 1843. Enrôlé volontaire dans l'armée française en 1795, il fit successivement les campagnes de Hollande, du Rhin, d'Allemagne (1805), de Pologne (1807), de Gallicie (1809). Il était chef de bataillon lorsque, à la tête de 800 hommes, il s'empara de la forteresse de Zamosc, où 60 bouches à feu et 4,000 prisonniers tombèrent en son pouvoir. Il avait été nommé colonel en 1813, et la révolution belge de 1830 le trouva dans ces fonctions. Confirmé dans son grade, il s'empara de Venloo et fut appelé au commandement en chef de l'armée de la Meuse.

Le nom de Daine se rattache ici à un triste épisode, qui a marqué les premiers moments du réveil de la nationalité belge. Il avait reçu l'ordre de se porter sur Tirlemont pour se joindre au roi Léopold ; mais, à peine sorti de Liége, il vit son armée se débander, parce qu'elle était privée de tout, vivres et munitions. Daine, accusé de trahison, fut mis en disponibilité. Les causes de sa conduite ne furent jamais bien éclaircies ; mais la part la plus grande dans ce désastre est attribuée à l'impéritie, pour ne pas dire plus, du ministre de la guerre, le général de Failly. Dès ce moment il ne sortit plus de l'oubli que pour figurer comme témoin dans l'affaire du complot ourdi par les généraux comte Vandermeere et baron Vandermissen, père du colonel qui commanda la légion belge au Mexique sous Maximilien. Il a publié un ouvrage sur les *Opérations de la Meuse*.

Dainos, chants nationaux ou populaires de la Lithuanie. Une partie de ces chants remontent à une haute antiquité. Ils furent d'abord empruntés aux croyances mythologiques de l'ancienne nation lithuanienne ; puis, de même que les chants nationaux de tous les pays, ils reflétèrent les mœurs, les coutumes et la pensée dominante de chaque époque ; ils conservèrent dans la mémoire des générations successives le souvenir des événements populaires, et exprimèrent les diverses émotions de l'âme, la joie, la douleur, l'admiration, l'espérance, etc. Il existe un recueil de *Dainos*, publié par Rhesa (Kœnigsberg, 1818) ; mais ce recueil n'a pas été traduit en français.

DAINTIERS s. m. pl. (dain-tié — du celtique *dantaeth*, même sens). Morceau de choix, chose délicate à manger. Les vieux auteurs offrent ce mot dans le sens que nous venons d'indiquer :

> Lors li a el giron boutée :
> Tenez, fet-il, et si mengiez ;
> Char de vilain si est *daintiez* ;
> Mais Partenopex le fait mielz.
> (*Partenopex.*)

> Il fut norris en Lombardie,
> Où l'en fait *daintiez* et seignorie.
> (*Roman d'Audigier.*)

— Véner. Testicules du cerf, appelés vulgairement rognons : *La surabondance, chez le cerf, se marque par le gonflement des* DAINTIERS, *l'enflure du col et de lagorge, etc.* (Buff.)

DAIRA, divinité grecque qui présidait aux mystères d'Eleusis. Elle était fille de l'Océan. Mercure la rendit mère d'Eleusis, qui fonda la ville de ce nom, et institua, en l'honneur de sa mère, les fêtes appelées *Eleusinies*.

DAIRE s. m. (dè-re). Sorte de tambour en usage dans la Perse.

— Crust. Genre de crustacés isopodes, qui vit dans la mer des Indes : *La seule espèce connue de ce genre est le* DAIRE *de Gabert.* (H. Lucas.)

DAIRE (Louis-François), littérateur français, né à Amiens en 1713, mort à Chartres en 1792. Etant entré dans l'ordre des célestins, il professa la philosophie et la théologie à Paris, puis devint successivement sous-prieur et prieur de son ordre à Lyon, à Amiens, à Paris ; lorsque cet ordre fut supprimé par la Révolution, François Daire se retira à Chartres. On a de lui, outre des manuscrits, un assez grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : les *Epithètes françaises rangées sous leurs substantifs* (1759) ; *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Montdidier* (1765) ; *Tableau historique des sciences, belles-lettres, etc., de la province de Picardie* (1768) ; *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire des villes de Douvres et d'Ancre* (1785).

DAIR-EL-KAMAR, ville de la Turquie d'Asie, dans la Syrie, à 35 kilom. S. de Beyrouth, sur le versant occidental du Liban ; 10,000 hab. Située à l'entrée d'une vallée fertile et bien cultivée, cette ville possède un château du style mauresque, construit sur un mamelon d'un accès très-difficile. Elle fut autrefois la capitale du Liban ; sa population, composée de Druses, de Maronites et de Turcs, est très-industrieuse ; elle fabrique des étoffes de soie, de laine, et surtout des robes brodées d'or et d'argent, très-estimées en Orient.

DAÏRI s. m. (da-i-ri). Hist. Souverain spirituel du Japon. ‖ On dit aussi DAÏRO.

— **Encycl.** Le *daïri* est le chef suprême de la confédération du Japon. Des idées erronées ont longtemps été répandues en Europe et sur son pouvoir et sur sa personne. Voici sur ce personnage des détails authentiques, donnés par de Mont-Blanc, qui a été consul au Japon. Le *daïri*, appelé aussi *mikado*, et dont le véritable titre est *teneshi*, était, à une époque reculée, l'unique souverain du Japon. Aujourd'hui, sans puissance par lui-même, il représente le lien respecté de l'union japonaise. Il est le descendant des dieux créateurs du Japon. Ces dieux, issus d'un premier principe mystérieux, mais actif, comme centre divin et primordial, ont, dès le commencement des choses, créé et organisé le monde terrestre. De ces dieux sont nées des divinités qui ont régné chacune plusieurs milliers d'années sur la terre japonaise. Toute la famille des Kouguès descend de ces divinités, et le *daïri* en est le chef auguste. Cette généalogie explique suffisamment son caractère divin, et rend compte de cette qualification de souverain spirituel qui a été donnée au *daïri* en dehors de son pays. Cette qualification est d'autant plus erronée, qu'on oppose ce souverain spirituel à un souverain temporel qui n'existe pas. Le *daïri* appartient à l'idée religieuse, non pas comme ministre d'un culte, mais comme autorité divine supérieure à tous les cultes. Il n'est pas le chef d'une religion spéciale, mais il domine toutes les religions qui existent ou peuvent exister au Japon en se soumettant à sa suprématie. C'est en cette qualité qu'il protége les divers clergés bouddhistes, quoiqu'il fasse pour ainsi dire partie de la révélation nationale du sineto, qui confond sa formule religieuse avec l'expression des droits souverains du *daïri*. Malgré les liens qui unissent le *daïri* au sineto, lequel donne une consécration auguste à sa puissance, le *daïri* protége les autres cultes et les rattache tous à lui, en donnant à ses enfants puînés les premières dignités ecclésiastiques. Les uns reçoivent des emplois de cour, les autres prennent place parmi les grands prêtres du sineto ou parmi les bonzes bouddhistes. Les filles du *daïri* sont recherchées en mariage par les grands daïmios et les prêtres supérieurs du sineto, ou bien restent dans le célibat, et sont alors revêtues de grandes dignités ecclésiastiques. Une remarque singulière à faire, et qui ne se retrouve peut-être nulle part ailleurs, c'est qu'au Japon ces deux religions, le sineto et le bouddhisme, loin de se combattre, se complètent et exercent leur influence sur les mêmes personnes. Pour les fêtes, les pompes joyeuses, ce sont les temples du sineto qui s'ouvrent à la foule ; pour les cérémonies funèbres, au contraire, c'est aux bonzes et au culte de Bouddha qu'on a recours. La divinité du *daïri* le lie intimement à la religion nationale, sans cependant en faire un pontife ; cela est si vrai, qu'il ne peut être prêtre sans avoir abdiqué, et, dans ce cas, il perd à la fois et son trône et son nom, qui passent au successeur désigné par lui. C'est à son caractère, non moins qu'à sa dignité souveraine, que sont adressés les honneurs, les hommages et le cérémonial minutieux dont il est entouré. Ce respect pour sa personne va jusqu'aux objets dont il se sert : ainsi la vaisselle de bois laqué dans laquelle il prend ses repas ne doit jamais avoir servi, et tous les objets dont il a fait usage sont aussitôt brûlés et anéantis ; il en est de même pour ses vêtements. La toilette de ses cheveux, de sa barbe et de ses ongles se fait pendant son sommeil véritable ou supposé. Comme souverain, le *daïri* a près de lui de hauts dignitaires, conseillers d'État et ministres, qui centralisent tout ce qui a rapport à l'ordre général ; ces hauts fonctionnaires résident auprès de lui, et c'est seulement par eux que le *daïri* se révèle. C'est par eux que la nation apprend et sa mort et son nom, et l'avénement de son successeur anonyme, car tout *daïri* perd, en montant sur le trône, le nom qu'il portait jusqu'alors, pour prendre la simple dénomination d'empereur régnant. Son nom impérial n'est connu qu'à sa mort. C'est alors que les kouguès rédigent les annales de son règne. Le successeur du *daïri* est ordinairement l'aîné de ses fils ; cependant des femmes ont régné, des ascendants ont succédé à des princes plus jeunes, des cadets à leurs aînés. C'est ordinairement le *daïri* qui désigne son successeur ; en tout cas, aucun étranger n'intervient dans les décisions de la famille, et l'acte par lequel elle détermine son chef devient un acte social pour la confédération japonaise. Ce mode d'élection par la famille, sans autre reconnaissance légale nécessaire, l'anonymat du souverain, et le droit d'adoption que possède sans réserve tout père de famille au Japon, expliquent la persistance et la fixité de la dynastie actuelle, qui remonte à 660 ans avant J.-C. Aux besoins du *daïri* et de sa cour sont affectées les recettes de la ville de Kioto, où il réside ; il trouve d'autres ressources dans les présents que lui font les princes japonais auxquels il envoie des décorations, faveur très-recherchée dans ce pays.

DAÏRSIE, village d'Angleterre, comté de Fife ; pop. 900 hab. Ruines très-bien conservées du château du même nom, où se tint un parlement en 1335. Filatures de lin.

DAIS s. m. (dè — Ce mot est orthographié de différentes manières dans les auteurs du XII^e et du XIII^e siècle ; on trouve *deis*, *des*, *dois*. Suivant toute probabilité, il dérive du bas latin *dagus*, qui se rattache sans doute lui-même au tudesque *dag*, *dak*, tout ce qui sert à couvrir, couverture, voile, poêle, dais, de *decchan*, couvrir. Ces dernières formes se rapportent à une racine généralement conservée dans les langues aryennes, et qui donne naissance au nom du toit dans tout l'Occident. C'est le sanscrit *sthag*, couvrir, cacher, qui perd quelquefois son *s* initial. Cette racine a produit le grec *stegô*, je couvre, je cache, d'où *stegos*, *stegê*, toit, maison, chambre, et aussi *tegos*, *tegê* ; le latin *tego*, d'où *tectum*, *tugurium* ; l'ancien irlandais *teg*, maison ; l'irlandais moderne *teagh*, *tigh*, *toigh*, *tiaghais*, *tioghus*, même sens ; le cymrique *toi*, couvrir, d'où *ty*, maison, et *to*, toit, armoricain *tô* ; le lithuanien *stegti*, couvrir, d'où *stogas*, toit. A la forme germanique se rattache directement l'anglo-saxon *theccan*, *thekia*, *dechian*, couvrir, formes secondaires d'un verbe fort *thikan*, *thak*, d'où l'anglo-saxon *thac*, *thecen*, toit, *theccene*, couverture, dais ; scandinave *thak*, *theki*. Si l'origine indiquée pour le bas latin *dagus* est exacte, le *dais* serait donc l'objet qui couvre, qui cache, qui protége. Remarquons cependant que cette étymologie n'est point acceptée de tous. Suivant M. Littré, le sens primitif de *dais* est table à manger, et il invoque à l'appui de cette opinion les anciens textes, et cette phrase de Matthieu Pâris : *Priore prandente ad magnam mensam quam* dais *vocamus*. Il le rattache alors à *discus*, table à manger. Comme la place où l'on posait la table était élevée quand il s'agissait de grands personnages, le mot *dais* aurait pris le sens d'estrade ; enfin l'estrade étant garnie de tentures, on en serait venu au sens actuel. Mais il faut reconnaître que c'est là une dérivation bien subtile, et que toutes ces transitions de sens paraissent tant soit peu forcées). Sorte de baldaquin élevé au-dessus d'un trône ou d'un autre siége destiné à un personnage éminent : DAIS *de velours, de satin. S'asseoir sous un* DAIS.

— Par anal. Ciel de lit garni de rideaux pendants :

> ... Un lit somptueux qu'un *dais* pompeux couronne.
> DELILLE.

‖ Abat-voix d'une chaire :

> Un possédé, dans le fond d'un tonneau
> Qu'on coupe en deux, et qu'un vieux *dais* surmonte,
> Crie au scandale, à l'horreur, à la honte.
> VOLTAIRE.

‖ Voûte, objet quelconque qui met à couvert, à l'abri : *Sous un* DAIS *de feuillage comme sous le lambris de son palais, il rendit sans délai ses jugements.* (Fléch.) *Les pigeons épouvantés se mettaient à l'abri sous le* DAIS *de marbre de vieilles statues.* (G. Sand.) *Le ciel semble un* DAIS *de satin plus doux de ton que la turquoise.* (Feydeau.)

> Je te revois sous le *dais* de verdure
> Que forment les lilas aux panaches fleuris.
> BÉRANGER.

> La fleur dort sur sa tige, et la nature même,
> Sous le *dais* de la nuit, se réveille et s'endort.
> LAMARTINE.

— Poétiq. *Sous le dais*, Sur le trône ; dans la demeure des grands :

> La vertu sous le chaume attire nos hommages ;
> Le crime *sous le dais* est la terreur des sages.
> DE BERNIS.

> L'ambition jamais ne conduit au bonheur ;
> Il n'est point *sous le dais*, il est dans notre cœur.
> DES BOULMIERS.

> La satire, bravant l'orgueil et l'injustice,
> Va jusque *sous le dais* faire pâlir le vice.
> ***

— Liturg. Sorte de baldaquin mobile sous lequel on porte processionnellement le saint sacrement : *Voilà le cardinal, le voilà, me dit-on, en me montrant un* DAIS *magnifique, étincelant d'or et de pierreries.* (Scribe.)

— Archit. Sorte de petite voûte saillante disposée au-dessus de la tête d'une statue, dans les édifices gothiques.

— **Epithètes.** Elevé, gracieux, élégant, riche, superbe, magnifique, radieux, pompeux, somptueux, éclatant, brillant, splendide, éblouissant.

— **Homonymes.** Dé, des, dès, dey.

— Archit. Les *dais*, en architecture, sont des pierres saillantes sculptées avec plus ou moins de délicatesse, disposées en forme d'auvent et destinées à abriter des statues adossées à une muraille, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des édifices. Les *dais* ont été imaginés par les artistes du moyen âge ; ils ne commencent guère à faire leur apparition que dans les derniers temps de l'ère romane, au XII^e siècle. A cette époque, ils ne consistent souvent qu'en une simple dalle taillée en arcades sur ses faces, comme on en peut voir des exemples au porche de l'église de Moissac ; mais parfois déjà ils figurent de petits monuments richement décorés, par exemple au portail de la cathédrale de Chartres, où les statues du portail royal sont couronnées de *dais* ayant la forme d'édicules percés de fenêtres et pourvus de tours et de combles. M. Viollet-le-Duc, qui, dans son *Dictionnaire d'architecture*, a publié plusieurs modèles de *dais* du XII^e au XVI^e siècle, fait remarquer que les *dais* en forme d'édifice, adoptés par les artistes du XII^e et du XIII^e siècle, reproduisent généralement des types architectoniques d'une époque antérieure. Il ajoute que les *dais* de cette même période qui sont placés dans les ébrasements des portails sont taillés ordinairement sur des modèles variés ; mais il cite une exception remarquable, du style le plus original et de l'exécution la plus délicate, qui se voit à la porte de la Vierge, sur la façade occidentale de Notre-Dame de Paris : les figures qui décorent les deux ébrasements de cette porte sont abritées par une série de *dais* tous pareils, formant une sorte d'entablement au-dessus des chapiteaux des colonnettes placées entre et derrière les statues. Au portail de la petite église de Saint-Père, près de Vézelay, se trouve un *dais* d'une grande beauté, qui semble un épanouissement du chapiteau de la colonnette à laquelle était adossée la statue ; ce *dais*, taillé inférieurement en forme d'arcades trilobées, est décoré sur ses faces de roses à six feuilles, et surmonté d'une tourelle pyramidale. A mesure que l'art ogival fleurit, se développe, s'enrichit, les *dais* prennent des formes plus compliquées et sont plus finement ornementés. A la Sainte-Chapelle, les statues des apôtres adossées aux piliers sont abritées par des édicules crénelés, dont les fenêtres sont garnies de verres bleus ou rouges. A Bordeaux, le portail nord de la cathédrale offre en ce genre des *dais* d'une grande richesse.

A partir du milieu du XIII^e siècle, les *dais* servant d'abri à des statues juxtaposées cessent de présenter des formes variées ; ils sont presque toujours semblables entre eux, et figurent une ceinture d'arcatures surmontées de pinacles ou clochetons, et parfois, surtout en Bourgogne, de pyramides très-élancées. Au XIV^e et au XV^e siècle, les *dais* sont décorés avec le plus grand luxe : ceux qui forment arcature s'appuient quelquefois sur des piliers très-déliés, entre lesquels les statues sont placées, sur une saillie continue, de façon qu'elles paraissent former des groupes et faire partie d'une même scène. Le XVI^e siècle conserva l'usage des *dais*, mais les surchargea d'ornements et les refouilla à l'excès.

On donne encore le nom de *dais* aux couronnements saillants des stalles de bois et des retables d'autel. La fantaisie des artistes du moyen âge a produit en ce genre des ouvrages d'une richesse d'ornementation et d'une finesse d'exécution vraiment admirables.

DAÏS s. m. (da-iss — du gr. *daiô*, je brûle, je pique, par allusion à la saveur brûlante du végétal). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des thymélées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent en Asie ou au Cap de Bonne-Espérance : *Le* DAIS *à feuilles de fustet fleurit dans les serres tempérées.* (T. de Berneaud.)

DAITÈS (le *Festin*), dieu bienfaisant que les Troyens regardaient comme l'inventeur des festins.

DAJANS s. m. (da-janss). Ichthyol. Genre de poissons formé par Valenciennes aux dépens des mugiloïdes, dans l'ordre des acanthoptérygiens, pour les espèces américaines à museau saillant, à bouche un peu fendue en long, sans tubercules à la mâchoire inférieure,

et portant une bande de dents en velours aux deux mâchoires, au vomer et aux palatins.

DAK s. m. (dak). Mar. Canot dont on fait usage aux embouchures du Gange.

— **Encycl.** Ces grands canots, construits avec soin dans les chantiers de la compagnie des Indes, portaient les dépêches à bord des navires mouillés près de l'embouchure du Gange. Quoiqu'ils eussent souvent à supporter des vents violents et surtout une mer creuse tourmentée par les courants, ils marchaient très-bien, portaient bien la voile et allaient fort vite à l'aviron. Leurs formes effilées avaient cela de particulier qu'elles étaient tout à fait semblables à l'avant et à l'arrière, et que la courbe des différentes sections était presque la même aux extrémités qu'au milieu; ils ressemblaient, sous ce rapport, à d'autres bateaux qui fréquentaient les parties inférieures du fleuve. Les *daks* avaient un pont percé de plusieurs écoutilles, dont l'une, située derrière celle du milieu, formait à l'intérieur une caisse calfatée, dans laquelle le patron se blottissait durant le mauvais temps. Ils étaient membrés et bardés avec soin et légèreté, mais n'avaient point de vaigrage; l'extérieur était doublé de cuivre jusqu'au niveau du pont, pour faciliter la marche et pour protéger le bois contre les vers, qui sont fort à redouter dans le Gange. On remplaçait le gouvernail par un grand aviron, et les *daks* n'avaient qu'un mât à bascule, portant une voile de la forme de celle de nos chasse-marées, avec des bandes de ris. Leurs avirons, au lieu de reposer sur la fargue, étaient attachés au sommet d'une espèce de fourche formée de deux pièces, dont l'une, verticale, portait l'estrope comme le ferait un tolet, et l'autre, oblique et appuyée contre le montant suivant, servait d'arc-boutant à la première. Cette méthode est particulière au Gange; toutefois l'usage général des bâtiments à vapeur a fait reléguer le *dak* au rang des inutilités.

DAKAR, ville et port de la Sénégambie, situés au N. de Gorée; ancienne capitale de la république de ce nom; population d'environ 10,000 âmes. Port sûr et commode, où touchent les vapeurs des messageries impériales, qui font le service de Bordeaux à Rio-Janeiro; ces bateaux y trouvent un approvisionnement de charbon. Le port est à double jetée de roches granitiques, et muni d'un feu pour les navires. Ce feu est insignifiant, parce qu'il est trop faible et trop bas, et que sa situation même peut tromper sur l'entrée du port. Il y a à Dakar une prison pour les condamnés indigènes, que l'on emploie aux travaux de la ville sous la surveillance de disciplinaires. Dakar, jadis très-commerçant, est complétement tombé depuis que l'autorité militaire y a établi son séjour. On y remarque de très-beaux jardins; il y a une nombreuse garnison pour laquelle on a construit une citadelle. C'est près de Dakar que se trouve la pointe de Bel-Air avec le fort du même nom, où l'on interne les malades de la fièvre jaune pendant les épidémies. Sa population se compose en grande partie de nègres M'bambaras.

DAKCHA, dans la mythologie indienne, fils aîné de Brahma, né du grand orteil de ce dieu, d'autres disent de son souffle, pour l'aider à peupler le monde. Il est le pontife par excellence de Brahma. Ce fut lui qui lui offrit le grand sacrifice, emblème de la création, et le soutint dans la lutte qu'il eut contre Siva. Dakcha eut soixante filles, dont vingt-sept sont les nymphes qui président aux astérismes lunaires, et qui sont les femmes du dieu Lunus. Treize autres sont mariées à Casyapa ou l'Espace. Une des filles de Dakcha, nommée Sati, avait épousé Siva après la grande lutte. Le beau-père, offensé par son gendre, qui refusa un jour de le saluer dans une assemblée, négligea de l'inviter à un sacrifice où étaient réunis tous les dieux et tous les sages; Sati, outrée de douleur, se précipita dans la flamme allumée pour le sacrifice; Siva envoya les génies qui l'accompagnent, sous la conduite de Virabhadra, pour venger son épouse et troubler la cérémonie. Les dieux furent frappés et mutilés; Dakcha lui-même fut décapité par son gendre. Les dieux, touchés de son sort, lui donnèrent une autre tête, une tête de bélier. Ce récit se complique de nombreuses variantes. Ici Siva furieux s'arrache du front deux cheveux, lesquels se changent en géants, troublent le sacrifice et détruisent toute la race de Dakcha; là Siva se borne à faire tomber sur le sol une goutte de sueur, et soudain surgit un fils armé, son vengeur. Ces légendes étaient répandues dans le midi de l'Inde à l'époque où les souterrains d'Eléphanta et d'Ellora furent creusés, car on les y trouve sculptées sur les murs. Dakcha est aussi signalé comme le père du système astronomique de l'Inde. C'est lui qui, le premier, combina l'année lunaire et organisa le système planétaire.

DAKCHANAI s. m. (da-kcha-na-i). Nom que l'on donne dans l'Inde à l'espèce de contribution que les gourous ou prêtres indous lèvent sur leurs adhérents.

— **Encycl.** Les tournées pastorales des gourous, s'il est permis de se servir de cette expression, ont pour principal, pour unique but de rançonner les fidèles. Souvent le *dakchanai* excède les facultés des malheureux paroissiens, et personne, quelque misérable qu'il soit, ne peut se dispenser de le payer. Il n'est pas d'affront ou d'ignominie que les gourous ne soient disposés à faire endurer à quiconque ne peut ou ne veut se soumettre à leurs exactions. Sourds à toute espèce de réclamation, ils font comparaître devant eux le récalcitrant, le font mettre dans une posture humiliante, l'accablent en public d'injures et de reproches, lui font jeter de la boue ou des excréments au visage, et lorsque ces moyens ne réussissent pas, ils le forcent de livrer un de ses enfants, qui doit les servir gratuitement jusqu'à ce que le *dakchanai* ait été payé. On en a vu, en pareil cas, exiger d'un mari qu'il livrât sa propre femme. Enfin, pour dernier et infaillible expédient, ils menacent les mauvais payeurs de leur malédiction; et telle est la crédulité du timide Indien, que jamais il ne résiste à une pareille menace.

DAKE ou **DACKE** (Nicolas), insurgé suédois, mort en 1543. Simple paysan de la province de Smaland, il devint le chef des paysans de cette contrée qui entrèrent en révolte ouverte contre Gustave Wasa, afin d'obtenir une diminution d'impôts et le rétablissement de l'ancien culte. Ayant battu dans plusieurs rencontres les troupes royales, Dacke, devenu tout à coup un personnage, entama des négociations avec divers princes de l'Allemagne; mais Gustave parvint soit à gagner, soit à intimider la plupart des partisans de Dacke, qui bientôt se vit abandonné et forcé de fuir. Il errait à travers les forêts de Bleking, lorsqu'il fut rencontré par des soldats qui le mirent à mort. Son cadavre fut porté à Calmar et écartelé.

DAKHALIEH ou **BAKAHLIEH**, l'une des moudiriehs de la basse Egypte, avec Mansourah pour chef-lieu.

DAKHEL, grande oasis d'Afrique sur la limite orientale du désert de Libye, à l'O. de la haute Egypte et de l'oasis de Khargèh; son chef-lieu est El-Quasr-Dakhel, par 25° 40′ de latitude N., et 26° 40′ de longitude E.; 5,000 hab. Cette oasis renferme une vingtaine de villages, peuplés d'Arabes, qui sont sous la suzeraineté du vice-roi d'Egypte. Le sol est une terre rougeâtre, légère, dont la fertilité est entretenue par de petits canaux qu'alimentent des fontaines. Les principales productions de Dakhel sont l'orge et le riz; on y récolte aussi des dattes, des figues, des grenades et des citrons qu'on exporte en Egypte. Climat très-variable en hiver; pluies torrentielles; vent du N.-O., appelé *fléau du désert;* chaleur brûlante en été, époque à laquelle le pays devient insalubre.

DAKHNI s. m. (da-kni). Linguist. L'un des dialectes de l'indoustani.

DAKI ou **DAKY** s. m. (da-ki). Moll. Nom donné par Adanson à une espèce de littorine : *La coquille du* DAKY *n'a guère plus de deux lignes de longueur.*

DAKKA, ville de l'Indoustan. V. DACCA.

DAKON s. m. (da-kon). Sorte de pierre bleue que les femmes de la Guinée mettent, comme ornement, dans leurs cheveux.

DAKOTAH, territoire des Etats-Unis. V. DAHCOTA.

DALADA, nom donné dans l'Inde à la dent du Bouddha, qui est la chose la plus vénérée, le palladium de Ceylan. Comme tout ce qui concerne le Bouddha, cette relique a un caractère de grandeur extraordinaire; on dirait que les disciples de ce dieu ont toujours associé le développement du corps à celui de l'esprit, de même qu'ils associent la puissance à la multiplicité des membres. Voici l'histoire plus ou moins légendaire de la *Dalada*. Elle fut prise, dit-on, par un prêtre bouddhiste nommé Kaima, dans les cendres du bûcher de Gautama Bouddha, après la crémation de son corps à Kusinara, en l'an 543 av. J.-C. Conservée à Dautapoora, dans le pays de Kalinga, pendant plusieurs siècles, elle y opéra des miracles. Les rois de ce pays eurent même à soutenir des guerres pour défendre le précieux dépôt contre les convoitises des uns et la haine des autres. A la suite d'une défaite, les ennemis du culte du Bouddha s'emparèrent de la *Dalada* et la jetèrent dans une fosse qu'ils comblèrent. Mais la dent divine trouva miraculeusement une issue souterraine, et reparut avec éclat, à la confusion de ses ennemis. Une autre fois, elle fut lancée dans une mare croupissante, et aussitôt cette mare se changea en un étang limpide et couvert de fleurs de lotus. Ses ennemis l'en retirèrent et voulurent la broyer sur une enclume : elle s'enfonça dans l'enclume et ne reparut qu'à la suite des prières ardentes d'un bouddhiste zélé. Une fois encore elle donna lieu à une guerre. Le roi, entre les mains duquel elle se trouvait, trop faible pour résister à l'ennemi qui faisait le siége de Kalinga, sa capitale, confia la relique à sa fille, qui la cacha dans ses cheveux, s'évada de la citadelle, gagna la côte, où elle s'embarqua pour Ceylan, et remit enfin la *Dalada* entre les mains du roi de cette île. Cet événement se passait en l'an 309 ou 311 de notre ère. Depuis la *Dalada* n'eut pas moins d'aventures à traverser. Vers l'an 1315, dans une invasion du Malabar, elle fut prise et transportée dans l'Inde; mais, bientôt après, un roi de Ceylan la reprit. Lors des troubles intérieurs qui suivirent la conquête portugaise au XVI^e siècle, elle fut soigneusement cachée par des fidèles sectateurs du Bouddha. Les Portugais, désireux de faire cesser une croyance superstitieuse qui était un obstacle pour leurs desseins, s'en emparèrent en 1560, ou prétendirent s'en être emparés. L'année suivante (1561), la dent, transportée à Goa, capitale de l'Inde portugaise, fut brûlée en grande pompe, en présence du vice-roi, par l'archevêque de Goa, sur la place, devant la cathédrale, après avoir été pilée dans un mortier; les cendres et les charbons qui restèrent furent jetés à la mer. Cependant, dès que le bruit de la capture de la dent sacrée se fut répandu chez les millions de bouddhistes asiatiques, la désolation fut grande. Un roi de Pégu offrit pour son rachat une rançon immense, 30,000 ducats, dit-on, que les Portugais refusèrent. Suivant une autre version, les Portugais auraient accepté la somme; mais, au lieu de la véritable relique, ils n'auraient restitué aux Singalais qu'une contrefaçon assez bien faite pour que les prêtres fussent trompés par sa ressemblance. En 1566, cinq ans après l'incinération publique et solennelle de la *Dalada* à Goa, deux autres dents du Bouddha reparurent miraculeusement comme vraies et authentiques, accusant de mensonge et d'imposture le bruit répandu par les Portugais. Une de ces dents fut envoyée à ce même roi de Pégu, si généreux, comme dot d'une princesse singalaise qu'il avait demandée en mariage. Après bien des vicissitudes, la *Dalada* revint à Ceylan, où elle fut renfermée dans son reliquaire d'or; et, pour abriter ces deux trésors, le contenant et le contenu, le dernier roi de Candy fit construire dans l'enceinte même de son palais un temple nommé le Wiharra. Après la prise de possession du pouvoir politique de l'île entière par les Anglais en 1815, le reliquaire fut ouvert en présence de toutes les autorités compétentes, et il fut constaté, avec toutes les formalités authentiques, qu'il contenait un morceau d'ivoire à peu près cylindrique et légèrement recourbé, d'environ deux pouces anglais de longueur, creux par le bout le plus large, usé et arrondi par l'autre, n'ayant aucune ressemblance avec une dent humaine, tant par sa grosseur que par sa forme. Sir James Tennent en donne un dessin dans son ouvrage sur Ceylan. Les Anglais disent que c'est une dent de crocodile; mais cela n'y ressemble nullement. Quoi qu'il en soit, jamais relique ne fut aussi richement enchâssée et honorée que la *Dalada*. La châsse de saint Carmery de Mozat, celle de saint Taurin d'Evreux, et la fameuse cassette qui contient la chasuble de saint Regnobert à Caen, n'approchent en rien du magnifique reliquaire de la *Dalada*, dans le temple du Wiharra, à Candy.

En 1848, lors de la révolte des indigènes (v. CEYLAN), les Anglais, dans leur mépris de protestants pour les reliques, négligèrent de s'emparer du précieux chicot. Ils l'abandonnèrent dédaigneusement aux prêtres bouddhistes, qui demeurèrent souverains légitimes dans l'opinion du peuple. L'autorité anglaise finit par comprendre sa faute, et, après avoir écrasé matériellement la révolte, elle fit garder la dent par des troupes et ne la lâcha plus. Cet acte fut décisif et consolida définitivement la domination anglaise.

DALADER s. m. (da-la-dèr). Entom. Genre d'insectes hémiptères, comprenant deux espèces, qui vivent dans les îles de la Sonde.

DALAÏ-LAMA s. m. (da-la-i-la-ma). Chef suprême de l'Eglise bouddhiste du Thibet, résidant à Lhassa. ‖ On dit aussi DALAI-LAMA.

— **Encycl.** V. LAMA.

DALAINVAL (Jean-Baptiste CANAVAS, dit), acteur français, né à Paris en 1738, mort en 1784. La lecture des tragiques grecs décida sa vocation, ou, pour mieux dire, lui inspira la monomanie du théâtre. Il alla donc apprendre son état de comédien dans les villes de province, suivant l'usage du temps. On doit ajouter que cet usage était très-judicieux. Les aspirants à la gloire théâtrale acquéraient par cette pratique une habitude de la scène à laquelle ne sauraient suppléer les meilleures leçons des professeurs. C'est à force de *tomber*, que ces adeptes de l'art apprenaient à se tenir *debout*. Dalainval avait de l'intelligence et la volonté de bien faire; il obtint donc des succès qui lui valurent un engagement à Bordeaux. Sa diction peu correcte et empâtée ne choquait pas trop les joyeux enfants du Midi; ses gestes exagérés ne contrastaient pas le moins du monde avec les habitudes des bords de la Garonne. Cet accord entre la nature de Dalainval et celle de son public valut à l'artiste des succès dont l'écho retentit jusqu'à Paris. Il y débuta sans être annoncé, le 1^{er} mai 1767, par le rôle de Polyphonte dans *Mérope*. Il joua ensuite le personnage de Damon dans le *Philosophe marié*, sans attirer l'attention d'une manière bien décisive. Dalainval resta pensionnaire de la Comédie-Française pendant cette année et la suivante; il ne devint sociétaire qu'en 1769. Les ennemis que cet artiste avait au théâtre le firent remercier en 1776. Il emporta les regrets d'une grande partie du parterre de la Comédie, qui voyait en lui un artiste intelligent, zélé et très-convenable dans ses modestes rôles.

DALAINVILLE (Jean-François MOLÉ, dit), acteur français, né en 1728, mort en 1797, était le frère aîné du célèbre Molé. Il reçut une certaine éducation, avant d'embrasser la profession de comédien, qu'il exerça d'abord en province. Les succès que Dalainville obtint dans les premiers rôles tragiques lui donnèrent l'ambition de se faire applaudir par le public parisien. Il débuta à la Comédie-Française le 29 janvier 1758, par les rôles de Darviane dans *Mélanide*, et d'Olinde dans *Zénéide*. Ce début ne fut pas malheureux. Il joua ensuite le marquis des *Dehors trompeurs; Andronic;* Nérestan de *Zaïre;* Gusman d'*Alzire*, et le marquis de la *Pupille*. Dalainville avait la taille avantageuse, un visage expressif et un organe très-convenable; il possédait de plus une grande expérience de la scène. Quoiqu'il eût été jugé plus propre à la haute comédie qu'au genre tragique, on le reçut à l'essai le 1^{er} avril 1758, et à demi-part le 1^{er} avril 1759. Il semblerait que cette faveur eût dû le fixer définitivement; il demanda cependant son congé, à cause de certaines tracasseries que lui avait suscitées Marmontel. Il alla se fixer en Hollande. Lorsque Molé, son frère, se vit sûr des suffrages du public, il fit rappeler Dalainville à la place qu'il avait déjà remplie. Le 3 juillet 1769, l'artiste reparut dans le rôle de Vendôme d'*Adelaïde Duguesclin*. Il joua successivement le *Comte d'Essex;* Arsace de *Sémiramis;* le *Comte de Warwick;* Ariste dans le *Philosophe marié*, et Damis dans la *Métromanie*. Il ne se soutint pas longtemps à la Comédie-Française, où il avait de puissants ennemis. On organisa contre lui une cabale, et un soir du mois de février 1770, un public *choisi* hua tellement Dalainville dans le rôle de Gustave, qu'il fut obligé de partir pour Marseille. Il joua longtemps en province les premiers rôles, et se chargea même de deux directions, à Toulouse et à Rouen. « A l'époque de la Révolution, dit son biographe, Dalainville était dans cette capitale de la Normandie, et y faisait de fort mauvaises affaires. Molé, auquel il communiqua sa situation, ne voulant point qu'il manquât à ses engagements, se chargea, dit-on, de toutes ses dettes. »

DALAPAX s. m. (da-la-pakss). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des fulgores, comprenant une seule espèce, qui vit au Cap de Bonne-Espérance.

DALARNE, province suédoise. V. DALÉCARLIE.

DALAT s. m. (da-latt). Moll. Variété de la toupie mage (*trochus magus*), coquille trouvée au Sénégal : *Le* DALAT *a sa coquille médiocrement épaisse.* (D'Herbigny.)

DALATIAS s. m. (da-la-si-ass). Ichthyol. Poisson peu connu, qu'on croit être une espèce d'aiguillat.

— Moll. Espèce de seiche.

DALAYRAC (Nicolas D'ALEYRAC, dit), célèbre compositeur français, né à Muret (Haute-Garonne) en 1753, mort à Paris en 1809, était fils d'un gentilhomme d'ancienne race. Le jeune Nicolas, dont l'organisation était des plus heureuses, termina ses études au collége de Toulouse avant d'avoir atteint sa quatorzième année. Le principal du collége aida, sans le prévoir, à déterminer la véritable vocation de son élève, en l'invitant à de petites réunions musicales dont le brave homme faisait ses délices. Aussi, lorsque Dalayrac se présenta à la maison paternelle chargé de prix et de couronnes, la faveur qu'il demanda, en récompense de ses rapides succès, fut de recevoir des leçons de violon. « Grâce à ses dispositions naturelles, dit Adolphe Adam, il parvint en fort peu de temps à jouer très-mal du violon... » Il existait dans Muret, comme dans presque toutes les villes de province, une réunion d'amateurs, composant une espèce d'orchestre pour exécuter la seule musique instrumentale que l'on connût alors, c'est-à-dire quelques ouvertures et quelques airs *à jouer et à danser* des opéras de Lulli et de Rameau. Jaloux de faire briller son talent, Dalayrac demanda à faire partie de cette société, et il y fut admis sur-le-champ. Cependant, malgré la faiblesse très-probable des amateurs de Muret, un écolier qui n'avait pas une année de leçons pouvait encore se trouver au-dessous de la tâche qu'il osait entreprendre; c'est ce qui arriva. Dalayrac jouait passablement faux, et n'allait pas du tout en mesure. On le pria poliment d'aller racler chez lui. Dalayrac finit par comprendre qu'il s'était trop hâté de vouloir briller comme virtuose, et que quelques études lui étaient encore nécessaires; il se mit à travailler la musique et le violon avec plus d'ardeur, mais ce fut un peu aux dépens des *Institutes* de Justinien et des légistes dont il devait méditer les savants commentaires. Aussi son père ne tarda-t-il pas à s'apercevoir que son étude favorite lui faisait complétement négliger celles qui devaient lui ouvrir la carrière qu'il avait rêvée pour lui. Le maître de violon fut supprimé, et le jeune enthousiaste reçut l'ordre formel de ne plus jouer de son instrument favori, sous peine d'encourir un châtiment sévère. Dalayrac se soumit sans réplique; mais sa santé, moins forte que sa volonté, souffrit de sa résignation aux ordres paternels. Cependant il continuait avec une ardeur un peu forcée ses études de droit, et allait bientôt être reçu avocat, « lorsque, dit Adolphe Adam, par une belle nuit d'été, ne pouvant dormir, il se mit à la fenêtre. Sa chambre, située sous les toits, dominait les maisons de la ville et laissait voir la campagne tout illuminée de l'éclat argenté de la lune. Pour mieux admirer ce coup d'œil, Dalayrac franchit la croisée, et se trouva sur le toit, qui s'avançait en saillie en s'aplatissant, et dont le rebord faisait tout le tour de la maison. Le chemin était étroit et périlleux;

Dalayrac trouva que la promenade n'en aurait que plus de charme. Un gros chien qui faisait la garde dans la cour sur laquelle donnait la fenêtre se mit à pousser des aboiements furieux; notre jeune homme n'en tint compte, et il avait tourné un des angles de la maison que le chien aboyait toujours. Cette maison faisait un carré assez régulier. Quand notre promeneur nocturne fut au-dessus de la seconde façade, les aboiements du chien lui parurent bien moins sonores; mais quand il fut parvenu à la façade opposée à celle où était située sa chambre, c'est à peine si le bruit de ces aboiements parvenait jusqu'à lui. Une réflexion subite s'empara de son esprit : mais, se dit-il, si de cè côté, qui est à l'opposé de ma chambre et de celle de mon père, on entend à peine la basse-taille de cet énorme chien, il me semble qu'il serait impossible d'entendre, de l'endroit où sont nos chambres, les sons qui viendraient de ce côté. Essayons; et, le cœur tremblant d'émotion, il refit le tour de la maison, rentra chez lui, et saisissant son violon et son archet, il reprit le chemin de la façade opposée. Là, s'accroupissant dans l'étroit espace que laissaient entre elles une cheminée et une lucarne, notre Orphée aérien se donna un concert auquel il trouva certes plus de plaisir que ne lui en purent jamais procurer les plus belles exécutions musicales. Il y avait si longtemps qu'il n'avait touché au violon! ses doigts lui parurent d'abord un peu rebelles; mais il finit par s'oublier; sa tête s'enflamma... et pendant plus d'une heure il improvisa, oubliant tout, excepté le bonheur dont il jouissait. » Un de ses anciens camarades de collége, devenu élève en pharmacie, lui fournit un narcotique qui vint à bout de la surveillance du cerbère. Mais toutes ses précautions ne purent empêcher qu'à la fin son secret ne fût dévoilé. Le côté de la maison où Dalayrac avait établi sa retraite dominait les grands arbres du jardin du couvent voisin. « Ce couvent, rapporte Adolphe Adam, appartenait à une communauté de religieuses, et ces religieuses avaient des pensionnaires. L'une d'elles se promenait un soir dans le jardin, lorsqu'elle entendit des sons merveilleux, sans pouvoir deviner d'où ils partaient, les arbres masquant le réduit où était perché l'auteur de ce concert. Le secret fut si bien gardé que, quelques jours après, il vint deux pensionnaires, puis quatre, puis dix, puis tout le pensionnat... Le père de Dalayrac finit par tout découvrir... » L'autorité paternelle s'avoua vaincue. Nicolas, d'ailleurs, venait d'être reçu avocat. Chargé, peu de temps après, de la défense d'une cause : il ne put graver son discours dans sa mémoire, et dut improviser sa première plaidoirie. Inutile de dire qu'elle fut des plus médiocres. Cependant il gagna sa cause; mais cette première épreuve avait suffi pour prouver à son père que son fils ne serait jamais qu'un piètre jurisconsulte; il se décida donc à lui choisir une autre carrière, et le fit entrer parmi les gardes du comte d'Artois.

Dalayrac arriva à Paris en 1774. Spirituel sans méchanceté, distingué sans afféterie, loyal et bon par-dessus tout, il avait tout ce qu'il fallait pour réussir dans le monde. Le baron de Besenval et M. Savalette de Lange, garde du trésor royal, admirent le jeune homme au rang de leurs intimes. Le chevalier de Saint-Georges, célèbre violoniste lui-même, reconnut les dispositions artistiques de Dalayrac, auquel il ne manquait, pour donner la mesure de sa valeur, que ce *métal* dont parle Figaro; car il n'avait d'autres ressources que ses modiques appointements de garde du corps, qui s'élevaient à 600 livres, et une pension d'égale somme que lui faisait son père. « Pour ne pas avoir de loyer à payer, raconte Adolphe Adam, il passait quelquefois à Versailles tout le trimestre où il n'était pas de service. Alors on le voyait partir à pied pour arriver à Paris un peu avant l'heure du spectacle. Un bien modeste dîner suffisait à peine pour réparer les forces du jeune enthousiaste; mais il en puisait de nouvelles dans l'admiration que lui causaient les opéras qu'il était venu entendre. Il repartait, toujours à pied, après le spectacle, et revenait coucher à Versailles, ayant fait ses dix lieues dans sa journée, mais n'ayant pas entièrement dépensé le petit écu dont se composait son revenu quotidien. Les comédiens italiens, ainsi que ceux de l'Académie royale de musique, venaient souvent jouer devant la famille royale à Versailles; Dalayrac trouvait le moyen de ne pas manquer une seule de leurs représentations. Il s'arrangeait toujours avec quelque camarade, et prenait pour son compte les heures de faction de nuit, à condition d'être libre à l'heure du spectacle. Cependant, quoiqu'il fût parvenu à écrire facilement ses idées, et même à les accompagner d'une basse assez satisfaisante, il sentait bien qu'il n'arriverait jamais à rien de plus, s'il n'apprenait au moins les premières règles de la composition. Mais, à cette époque, les maîtres en état d'enseigner étaient rares et se faisaient chèrement payer. » Le hasard mit Dalayrac en relation avec Langlé, célèbre professeur de chant et de composition. M. Savalette de Lange donnait dans son hôtel des concerts où Dalayrac se montrait très-assidu. Ce fut là qu'il rencontra Langlé, qui l'accueillit avec bienveillance, lui témoigna un véritable intérêt et lui donna des leçons de composition. Langlé était élève de Caffaro; mais, malgré la sollicitude de plus en plus vive qu'il montra pour Dalayrac, ce dernier, à part de précieuses leçons d'harmonie, dut ses progrès dans l'art de la composition à son organisation éminemment mélodique. Dalayrac n'était pas de ceux qui payent le bienfait par l'ingratitude, et c'est à sa sollicitation qu'on accorda, en 1802, à Langlé, la place de bibliothécaire au Conservatoire.

Dalayrac composa d'abord, sous un pseudonyme italien, des quatuors pour instruments à cordes. « On venait, raconte A. Adam, d'en publier une nouvelle série, et une réunion intime d'amateurs devait l'essayer chez le baron de Besenval. A un certain passage, il advint une telle succession de notes fausses et discordantes, que Dalayrac s'écria : « Mais » ce n'est pas cela; le trait du second violon » n'est pas dans ce ton-là! — Comment! dit » l'amateur chargé de cette partie, je joue ce » qu'il y a, et si c'est mauvais, c'est la faute » de l'auteur et non la mienne. » Et l'on recommença le passage, qui parut encore plus faux que la première fois. Dalayrac s'élança vers le second violon, lui arracha l'instrument des mains, et se mettant à jouer le trait comme il l'avait composé : « Tenez, monsieur, » voilà ce qu'il y a, et cela ne ressemble guère » à ce que vous venez de jouer. — C'est ce » que vous venez de jouer qui ne ressemble » pas à ce qui est écrit, dit l'amateur exaspéré; voyez plutôt. » Et il passa sa partie à Dalayrac, qui ne fit qu'y jeter un coup d'œil, et s'écria avec colère : « Là! j'en étais sûr! » ils n'ont pas corrigé la seconde épreuve. — « Eh! qu'en savez-vous? » dit l'amateur. L'auteur, près de se trahir, demeura muet; mais Langlé, confident de son élève, se crut dispensé de garder plus longtemps un secret qu'on était sur le point de pénétrer : « Il en » sait très-long sur ce sujet, messieurs, leur » dit-il, car c'est lui qui est l'auteur de tous » les morceaux publiés sous le même nom que » celui-ci. » Ce furent alors des exclamations et des éloges à perte de vue; Dalayrac se vit forcé de se mettre au pupitre, et de concourir à l'exécution de tout son répertoire, qu'on voulut passer en revue le soir même. Cette petite aventure eut du retentissement, et son héros devint le musicien à la mode dans un certain monde. Voltaire ayant été reçu franc-maçon en 1778, Dalayrac fut chargé de composer la musique destinée à la cérémonie de la réception. Un peu plus tard, on invoquait le secours de son talent pour célébrer Franklin, le jour de la fête donnée par Mme Helvétius en l'honneur de ce grand homme. Dalayrac composa bientôt (1781) pour le théâtre de société de M. le comte de Besenval deux opéras-comiques : le *Petit souper* et le *Chevalier à la mode*. Marie-Antoinette, qui assistait souvent aux soirées lyriques de M. de Besenval, prit le jeune débutant sous sa protection. Grâce à elle, Dalayrac et son camarade Lachabeaussière obtinrent pour leur premier ouvrage un tour de faveur à la Comédie-Italienne. *L'Eclipse totale*, représentée en 1782, eut du succès; le *Corsaire* (1783), *Nina* (1786) et *Azémia* (1787), placèrent Dalayrac au rang des musiciens célèbres de son époque. En homme de cœur, le jeune artiste prit, en 1789, la défense de ses alliés les paroliers, attaqués par les directeurs de théâtre. Ceux-ci, dans une brochure assez pâle, essayaient de s'insurger contre les décrets de l'Assemblée nationale qui réglaient les droits de la propriété littéraire. La réplique du compositeur a pour titre : *Réponse de Dalayrac à MM. les directeurs de spectacles, réclamant contre deux décrets de l'Assemblée nationale de* 1789, *lue au comité d'instruction publique, le* 26 *décembre* 1791 (Paris, 1791, in-8°). L'année précédente, Dalayrac, ruiné par suite de la faillite de M. Savalette de Lange, auquel il avait confié le fruit de ses travaux, avait eu la grandeur d'âme de détruire le testament de son père, qui l'avantageait au détriment de son frère. Il obtint, en 1798, le titre de membre de l'Académie de Stockholm, et, en 1808, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Dalayrac est un des maîtres de cet art charmant et tout français de l'opéra-comique, que les étrangers affectent parfois de dédaigner, dans leur impuissance de le comprendre et de l'imiter. Les quatre murs d'un salon suffisent à cette muse lyrique, qui a horreur de l'excentricité et dont le naturel est le moyen suprême. « Nul n'a fait, autant que Dalayrac, de jolies romances et de petits airs devenus populaires, » remarque M. Fétis, qui se hâte d'ajouter : « Genre de talent nécessaire pour réussir auprès des Français, plus chansonniers que musiciens. » Dalayrac n'est pas si petit compositeur que M. Fétis voudrait le faire croire. *Camille* et *Gulistan* contiennent des morceaux de premier ordre que signeraient volontiers les plus grands maîtres de notre époque. Aussi, en dépit des critiques, leur auteur restera un des types de notre opéra. Ses mélodies, tour à tour gracieuses, spirituelles ou dramatiques, serviront toujours de modèle à ceux qui savent que la musique de théâtre doit être un plaisir avant d'être une étude plus ou moins savante. Voici la liste des opéras de Dalayrac : l'*Eclipse totale*, opéra-comique en un acte, paroles de Lachabeaussière (Comédie-Italienne, 7 mars 1782); le *Corsaire*, opéra-comique en trois actes, paroles de Lachabeaussière (Comédie-Italienne, 17 mars 1783, repris en 1793); les *Deux Tuteurs*, opéra-comique en deux actes, paroles de Fallet (Comédie-Italienne, 8 mai 1784, repris pour la dernière fois en 1823); l'*Amant statue*, opéra-comique en un acte, en vaudevilles, paroles de Desfontaines (20 février 1781, Comédie-Italienne, 1785); la *Dot*, opéra-comique en trois actes, paroles de Desfontaines (Comédie-Italienne, 21 novembre 1785), ouvrage resté au répertoire pendant quarante ans; *Nina* ou *la Folle par amour*, opéra en un acte, paroles de Marsollier (Comédie-Italienne, 5 mai 1786); *Azémia* ou les *Sauvages*, opéra-comique en trois actes, paroles de Lachabeaussière (Comédie-Italienne, 3 mai 1787); *Renaud d'Ast*, opéra-comique en deux actes, paroles de Radet et Barré (Comédie-Italienne, 19 juillet 1787). « Dalayrac, dit A. Adam, ne se doutait guère, en composant la romance : *Vous qui d'amoureuse aventure*, que cet air, auquel on adapta les paroles : *Veillons au salut de l'empire*, deviendrait le chant national de la France. » *Sargines* ou l'*Elève de l'amour*, opéra-comique en quatre actes, paroles de Monvel (Comédie-Italienne, 14 mai 1788); *Fanchette*, opéra-comique en deux actes (Comédie-Italienne, 14 mai 1788); les *Deux petits savoyards*, opéra-comique en un acte, paroles de Marsollier (Comédie-Italienne, 14 janvier 1789); *Raoul, sire de Créqui*, opéra en trois actes, paroles de Monvel (Comédie-Italienne, 31 octobre 1789), œuvre reprise en 1794, sous le titre d'*Eloi et Bathilde;* la *Soirée orageuse*, opéra-comique en un acte, paroles de Radet (Comédie-Italienne, 29 mai 1790); *Vert-Vert*, opéra-comique en un acte, paroles de Desfontaines (Comédie-Italienne, 11 octobre 1790) : peu de succès. Dalayrac avait allié dans son ouverture des phrases du cantique *O filii et filiæ*, avec la chanson : *Quand je bois du vin clairet*, ce qui occasionna le quatrain suivant :

> Dans la Révolution,
> Tout tourne;
> Le goût tourne de bon
> Le dos à la raison.

Camille ou le *Souterrain*, opéra en trois actes, paroles de Marsollier (Comédie-Italienne, 19 mars 1791). Le trio de la cloche, au premier acte, est une de ces inspirations que le génie seul connaît. La ronde : *N'allez pas dans la forêt noire*, est restée populaire. *Camille* a été repris à l'Opéra-Comique en 1841. *Agnès et Olivier*, opéra-comique (Comédie-Italienne, 1791); *Philippe et Georgette*, opéra-comique en un acte, paroles de Monvel (Comédie-Italienne, 31 décembre 1791); *Tout pour l'amour* ou *Roméo et Juliette*, opéra en quatre actes, paroles de Monvel (théâtre Favart, 6 juillet 1792); *Ambroise* ou *Voilà ma journée*, opéra-comique en un acte, paroles de Monvel (théâtre Favart, 12 janvier 1793), ouvrage repris à l'Opéra-National en 1851; *Urgande et Merlin*, opéra en trois actes, paroles de Monvel (théâtre Favart, 15 octobre 1793); *Arnill* ou le *Prisonnier américain*, opéra en un acte, paroles de Marsollier (théâtre Favart, 1793); la *Prise de Toulon*, opéra en un acte, paroles de Picard (théâtre Feydeau, 1er février 1794); *Adèle et Dorsan*, opéra en trois actes, paroles de Marsollier (théâtre Favart, 27 avril 1795); *Marianne*, opéra-comique en un acte, paroles de Marsollier (théâtre Favart, 7 juillet 1795); la *Pauvre femme*, opéra (1795); la *Famille américaine*, opéra-comique en un acte, paroles de Bouilly (20 février 1796); *Gulnare* ou l'*Esclave persane*, opéra-comique en un acte (théâtre Favart, 1797); la *Maison isolée* ou le *Vieillard des Vosges*, opéra-comique en deux actes (théâtre Favart, 2 mai 1797); *Primerose*, opéra en trois actes (1798); *Alexis* ou l'*Erreur d'un bon père*, opéra-comique en un acte, paroles de Marsollier (théâtre Feydeau, 24 janvier 1798); *Léon* ou le *Château de Monténéro*, opéra en trois actes, paroles d'Hoffmann (1798); *Adolphe et Clara* ou les *Deux prisonniers*, opéra-comique en un acte, paroles de Marsollier (théâtre Favart, 10 février 1799, repris en dernier lieu en 1844); *Laure* ou l'*Actrice chez elle*, opéra en un acte (théâtre Favart, 1799); la *Leçon* ou la *Tasse de glace*, opéra-comique en un acte (théâtre Favart, 1799); le *Fruit défendu*, opéra-comique en un acte (théâtre Favart, 1800); *Une matinée de Catinat*, opéra-comique en un acte, paroles de Marsollier (2 octobre 1800); *Maison à vendre*, opéra-comique en un acte, paroles d'Alexandre Duval (théâtre Favart, 23 octobre 1800) : immense succès; *Lehéman* ou la *Tour de Neustadt*, opéra en trois actes, paroles de Marsollier (Opéra-Comique, salle Feydeau, 11 décembre 1801); la *Boucle de cheveux*, opéra-comique en un acte, paroles d'Hoffmann (Opéra-Comique, 29 octobre 1802); *Picaros et Diego*, opéra-comique en un acte, paroles de Dupaty (Opéra-Comique, 1802), défendu par la censure, et repris plus tard avec un succès que le temps a consacré; *Une heure de mariage*, opéra-comique en un acte, paroles d'Etienne (Opéra-Comique, 20 mars 1804, repris en 1842); le *Pavillon du Calife* ou *Almanzor et Zobéide*, opéra en deux actes, paroles de J.-M. Deschamps, Després et Morel (Académie de musique, 13 avril 1804). Les auteurs du poëme arrangèrent depuis leur ouvrage en trois actes et le firent représenter à l'Opéra-Comique en 1822, sous le titre du *Pavillon des fleurs*. Il tomba de nouveau. La *Jeune prude*, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 1804); *Gulistan* ou le *Hulla de Samarcande*, opéra-comique en trois actes, paroles d'Etienne et Lachabeaussière (Opéra-Comique, 30 septembre 1805). Cet ouvrage a été repris en 1844 avec une instrumentation nouvelle d'Adolphe Adam; *Deux mots* ou *Une nuit dans la forêt*, opéra en un acte (Opéra-Comique, 1806). Ce petit mélodrame, inspiré par un épisode du *Moine*, roman de Lewis, a été repris il y a trois ans à l'Opéra-Comique; mais cette fois il a fait sourire au lieu d'émouvoir. *Koulouf* ou les *Chinois*, opéra-comique en trois actes, paroles de Pixérécourt (Opéra-Comique, 18 décembre 1806); *Lina* ou le *Mystère*, opéra en trois actes, paroles de Reveroni Saint-Cyr (Opéra-Comique, 8 octobre 1807); *Elise-Hortense*, opéra en un acte, paroles de Marsollier (Opéra-Comique, 26 septembre 1809); le *Poëte et le Musicien*, opéra-comique en trois actes, paroles de Dupaty (Opéra-Comique, 30 mai 1811), œuvre de prédilection de Dalayrac. « La pièce, raconte A. Adam, fut mise en répétition pour être jouée à l'époque des fêtes de l'anniversaire du couronnement. Une indisposition de Martin ayant interrompu les répétitions, Dalayrac reprit sa partition pour la terminer et y faire quelques changements. Il venait d'écrire la dernière note du chœur final, lorsqu'il apprit que l'empereur allait partir pour l'Espagne, et que son ouvrage ne pourrait être représenté devant lui si l'on ne se hâtait d'en reprendre les études. Rempli d'inquiétude, il se hâte de porter son dernier morceau au théâtre, et là on lui déclare que si l'indisposition de Martin se prolonge, on sera obligé de mettre une autre pièce en répétition. De plus en plus alarmé, Dalayrac court chez le chanteur, le trouve, non pas indisposé, mais sérieusement malade, et acquiert la conviction que son opéra est indéfiniment ajourné. Désespéré de tous ces contre-temps, il rentre chez lui, et est bientôt saisi d'une fièvre nerveuse qui se déclare avec une telle intensité, qu'il est obligé de se mettre au lit. Le mal s'aggrave, le délire ne tarde pas à s'emparer de lui, et il expire au bout de cinq jours. Entouré de sa femme et de ses amis en larmes, il ne répond à leurs gémissements que par des chants insensés, peut-être ceux de son dernier ouvrage, et c'est en essayant encore d'articuler quelques sons et de bégayer quelques phrases musicales qu'il rend le dernier soupir. »

Dalayrac fut inhumé dans son jardin, à Fontenay-sous-Bois. Son buste, œuvre de Cartelier, orne le foyer de l'Opéra-Comique, et sa vie a été écrite par Guilbert de Pixérécourt, sous ce titre : *Notice biographique sur Dalayrac* (Paris, 1820, in-12).

DALBAN (Jean-Baptiste-Pierre), littérateur français, né à Grenoble en 1784. On peut dire de lui que c'est un écrivain fossile, un robuste entêté, méprisant le goût du jour, indifférent à la désapprobation, au mépris, au dédain de ses contemporains, un classique à outrance, un fou de l'espèce la moins amusante, un monomane tenant mordicus à ressusciter les trois défuntes unités. Mais citons le préambule que M. A. Rochas mit en tête de la notice consacrée à ce grotesque maniaque. « A la vue du volumineux bagage dramatique de M. Dalban, sans doute plus d'un lecteur se demandera avec surprise quel est cet écrivain dont jamais personne n'a ouï parler. Qu'est-ce que ces tragédies et ces comédies, dont les titres ne figurèrent jamais de mémoire d'homme sur une affiche de théâtre? Voici l'explication de ce mystère littéraire : M. Dalban fit représenter, en 1817 et en 1818, sur le théâtre de Grenoble, deux comédies de sa façon : les *Préventions* et les *Amants par procuration*. Nous ne connaissons point ces pièces, qui furent outrageusement, mais justement sifflées. Tout auteur, ajoute le biographe Rochas, on le sait, a une foi robuste en son propre mérite; aussi notre compatriote se garda-t-il bien d'être édifié par cette chute sur la valeur de ses deux comédies; il se mit, au contraire, à maugréer contre la cabale, les envieux, l'ignorance du parterre, etc., etc.; puis, à force d'y songer, il crut avoir trouvé la vraie cause de son peu de succès : il s'avisa de l'attribuer au mauvais goût du siècle, à la décadence de l'art, au monstre du romantisme! Lui, qui s'étudiait à suivre dans toute leur pureté les formes traditionnelles de l'art classique, pouvait-il en effet réussir auprès d'un parterre infatué des œuvres immondes de la nouvelle école? Plein de cette idée, il se voila la face de douleur, et suspendit sa harpe aux saules de l'Isère, bien décidé à ne plus écrire, à ne plus commettre les fruits de sa verve auprès d'un ignare public sourd aux accents de la vraie poésie. Pendant dix ans, il tint parole et se drapa dans un dédaigneux silence; mais, éveillé un beau jour au bruit des ravages de l'hérésie, il se reprocha sa torpeur comme un crime, alors que la patrie était en danger, et prit avec lui-même une héroïque résolution : il fit vœu de s'établir le champion de l'ordre légal dans l'art dramatique, de composer et de faire imprimer chaque année, à ses frais, tragédies et comédies, non dans l'espérance de les voir jamais représentées, ou simplement lues, mais pour l'acquit de sa conscience, comme une protestation continuelle en faveur des saines doctrines. C'est à ce dévouement chevaleresque, homérique, digne d'un meilleur sort, que notre province, cher lecteur, doit le bagage dramatique de M. Dalban. »

Voici la liste de ses pièces de théâtre : le *Défiant*, comédie en cinq actes et en vers (Paris, 1813, in-8°); les *Amants par procuration*, comédie en un acte, en vers libres, re-

présentée sur le théâtre de Grenoble le 5 mars 1818; *Catilina*, tragédie en cinq actes et en vers, imitée de Ben-Johnson (Paris, 1827, in-8°); *Hécube*, tragédie en cinq actes et en vers (Paris, 1829, in-8°); l'*Original*, comédie en cinq actes et en vers (Paris, 1830, in-8°); les *Préventions*, comédie en trois actes et en prose (Paris, 1832, in-8°); le *Romantique*, drame en cinq actes, en vers (Paris, 1833, in-8°); *Thésée* ou les *Lois de Minos*, tragédie en cinq actes, en vers (Paris, 1834, in-8°); *Olinde et Sophronie*, tragédie en cinq actes, en vers (Paris, 1838, in-8°); *Perolla* ou *Annibal à Capoue*, tragédie en cinq actes, en vers (Paris, 1842, in-8°); *Méléagre*, tragédie en cinq actes, en vers (Paris, 1844, in-8°); le *Triumvirat*, tragédie en cinq actes, en vers (Paris, 1845, in-8°); *Fabia* ou le *Consulat plébéien*, tragédie en cinq actes (Paris, 1846, in-8°); *Lavinie*, tragédie en cinq actes (Paris, 1846, in-8°); *Zoraïde*, tragédie en cinq actes, en vers (Paris, 1855, in-8°); *Cyrus*, tragédie en cinq actes, en vers (Paris, 1856, in-8°). On doit encore à cet intrépide écrivassier grenoblois des poésies et des romans, entre autres : les *Fugitives* (1807, in-8°); *Jules* ou *Mon testament, précédé d'une ode sur le poison* (1810, in-8°); *Ode sur la naissance de S. M. le roi de Rome* (1811, in-8°); la *Capitale*, élégie (1814, in-4°); les *Malheurs de l'amour* ou *Mémoires d'une femme* (Paris, 1817, in-12); *Célestine* ou l'*Héroïne de roman* (Paris, 1827, 2 vol. in-12); la *Muse nouvelle*, recueil de poésies (Grenoble, 1832, in-8°); *Epître à M. Mounier* (Grenoble, 1834, in-8°); *Poésies diverses et pièces de théâtre* (Paris, 1824, in-12).

DALBERG. Une des plus anciennes familles nobles de l'Allemagne, dont les membres occupaient depuis les temps les plus reculés la charge héréditaire de grand chambellan de Worms. L'un d'entre eux fut archevêque de Cologne, et couronna en cette qualité l'empereur Henri II, en 1002. Cette première famille de Dalberg s'éteignit dans les mâles au XII° siècle.—Marguerite DE DALBERG, l'unique héritière, porta le nom et les biens de sa maison à son mari. La famille issue de cette nouvelle souche se divisa en un certain nombre de branches, qui se sont successivement éteintes, à l'exception de celle qui, au commencement du siècle dernier, avait pour chef Philippe-François-Ebrard DE DALBERG, conseiller privé de l'empereur d'Allemagne. C'est à cette branche qu'appartiennent les DALBERG qui ont joué un rôle considérable dans l'histoire depuis 1789. L'un des rameaux de cette branche était représenté, à l'époque de la Révolution, par trois frères : 1° Wolfgang-Héribert, baron DE DALBERG, ministre d'Etat du grand-duché de Bade, grand protecteur des arts, père d'Emeric-Joseph, duc DE DALBERG, membre du gouvernement provisoire en 1814, pair de France, ministre d'Etat et envoyé extraordinaire à la cour de Turin sous la Restauration, mort en 1833. — 2° Charles-Théodore-Marie-Antoine DE DALBERG, électeur de Mayence, archichancelier de l'empire, évêque de Ratisbonne lors de la dissolution de l'empire germanique, prince primat de la Confédération du Rhin, grand-duc de Francfort. Il est mort en 1817. — 3° Jean-Frédéric-Hugo, baron DE DALBERG, compositeur, antiquaire, mort à l'âge de quarante-trois ans. — Les membres de cette famille qui ont joué un rôle important sont les suivants :

DALBERG (Jean DE), évêque de Worms, né en 1445, mort le 28 juillet 1503. Après avoir fait ses études théologiques à l'université d'Erfurth, il partit en 1476 pour l'Italie, où il se lia avec quelques-uns des savants les plus célèbres de l'époque, entre autres avec Rodolphe Agricola, et devint docteur en droit à Ferrare, en 1476. A son retour, il fut nommé chancelier de l'électeur palatin, et devint, en 1482, avant d'avoir atteint l'âge requis, évêque de Worms. Il eut avec sa ville épiscopale des démêlés fort vifs, ce qui ne l'empêcha pas de s'occuper avec le plus grand zèle du progrès des lettres et, en particulier, de l'université de Heidelberg. Non-seulement il eut soin de chercher des professeurs habiles, mais il dota cette institution de fonds considérables, et fit établir par l'électeur un cours spécial de droit civil. Lui-même se livrait avec assiduité à l'étude et prenait des leçons de Rodolphe Agricola et de Reuchlin. Il s'efforçait aussi de développer et de perfectionner la langue allemande. Il devint président de la Société littéraire du Rhin, fondée par Conrad Celtes. Sa réputation était si grande, que Trithemius le vantait comme le premier en toute espèce de sciences. Nous savons positivement qu'il s'était occupé de numismatique et d'histoire, et qu'il possédait un véritable talent d'orateur. Il a contribué pour une large part à la renaissance des lettres en Allemagne, encouragé les hautes études et ouvert plus d'une fois sa bourse à maint savant. On n'a de lui que le *Discours au pape Innocent III*, prononcé à Rome en 1485, lors de l'avénement de ce pontife et au nom du prince électeur. La vie de Jean de Dalberg a été écrite par Zapf (Augsbourg, 1789, in-8°).

DALBERG (Charles-Théodore-Antoine-Marie KAMERER DE WORMS, prince DE), prince primat de l'Eglise catholique d'Allemagne, né dans le château de Herrnsheim en 1744, mort à Ratisbonne en 1817. Après avoir été durant vingt-six ans vicaire général de l'archevêché de Mayence et de l'évêché de Worms, il fut nommé, en 1772, stathulter d'Erfurt. Pendant le temps qu'il exerça cette demi-souveraineté, il fit d'Erfurt le rendez-vous des gens de lettres, parmi lesquels son rare mérite lui assignait un rang distingué. Par sa naissance comme par ses talents, il était appelé à occuper les plus hautes positions. Il devint successivement évêque de Constance, électeur de Mayence, évêque de Ratisbonne et archichancelier de l'empire. Le 22 mars 1797, à la diète de Ratisbonne, il demanda qu'on établît une dictature en Allemagne, pour défendre l'Europe contre la République française. Son conseil ne fut pas suivi, et le traité de Campo-Formio donna raison à ses craintes. Lors de la seconde coalition de l'Europe contre la France, il renouvela le même avis, exprimant les mêmes appréhensions, qui furent justifiées encore par la bataille de Marengo. Devenu, en 1802, électeur de Mayence et président du corps germanique, il tenta encore, malgré son admiration pour Napoléon, qu'il vit en 1804, de s'opposer à la France, et, lors de la troisième coalition, il fut fidèle à sa ligne de conduite antérieure. La bataille d'Austerlitz lui ayant démontré que toute résistance était vaine, il ne prit aucune part à la coalition qui se termina par la défaite de Wagram. Il reçut même de Napoléon le titre de grand-duc de Francfort, lui demeura dès lors fidèle, et, après le désastre de Moscou, abdiqua en faveur d'Eugène Beauharnais, le 30 octobre 1813. Il ne conserva que son archevêché de Ratisbonne, où il passa le reste de ses jours dans l'accomplissement des devoirs du sacerdoce et dans la culture des lettres. Il nous reste de lui un assez grand nombre d'ouvrages philosophiques et moraux. Le plus remarquable, publié, pendant qu'il était gouverneur civil d'Erfurt, sous le titre d'*Observations sur l'univers* (1777), fut refondu par lui-même en français, sous ce nouveau titre : *Méditations sur le système de l'univers*, et obtint jusqu'à six éditions (la dernière en 1819). Citons aussi : les *Principes d'esthétique* (1794); *De l'influence des sciences et des arts sur la tranquillité publique* (1793); *Périclès* ou de l'*Influence des beaux-arts sur le bonheur public* (1806), etc.

DALBERG (Wolfgang-Héribert, baron DE), poëte allemand, frère du précédent, né en 1749, mort à Manheim en 1806, où il remplissait les fonctions de ministre d'Etat. Il se fit connaître par son goût pour l'art dramatique et surtout par la protection qu'il accorda au théâtre de Manheim, dont il fit une des premières scènes de l'Allemagne. On a de lui les pièces dramatiques suivantes : *Walwais et Adélaïde* (Manheim, 1778); *Cora* (Manheim, 1780); *Montesquieu* ou le *Bienfait caché* (Manheim, 1787). Il était en correspondance avec Schiller, et les lettres que ce dernier lui avait adressées ont été plus tard recueillies et publiées (Carlsruhe, 1819).

DALBERG (Emmerich-Joseph, duc DE), fils du précédent, né à Mayence en 1773, mort en 1833. Après avoir terminé ses études à Gœttingue, il se forma aux travaux administratifs sous la direction de son oncle, l'archevêque de Mayence, et devint, en 1803, ministre du margrave de Bade à Paris; il était encore dans cette ville en 1810, quand Napoléon, le considérant comme Français parce qu'il était né dans une des parties conquises de l'Allemagne, le fit membre du conseil d'Etat. Dalberg contribua au changement de gouvernement qui eut lieu en 1814, fut nommé, le 13 mai de cette même année, ministre d'Etat, et accompagna Talleyrand au congrès de Vienne, où il était ministre plénipotentiaire quand Napoléon revint de l'île d'Elbe. Il devint pair de France après les Cent-Jours, fut naturalisé Français le 28 décembre 1815, envoyé comme ambassadeur à Turin, puis rappelé et disgracié lors de la rentrée du duc de Richelieu au ministère. Après 1830, sa santé affaiblie ne lui permit pas d'accepter l'ambassade de Russie, et il se retira dans ses domaines sur les bords du Rhin.

DALBERG (Nils), médecin suédois, mort à Stockholm en 1820. Il accompagna en France et en Allemagne le prince royal de Suède, qui fut plus tard Gustave III, et se lia avec les savants les plus distingués, Fabre, Petit, Jussieu, d'Alembert, Cassini, Spalding, Beireis, Meckel. De retour en Suède, il tomba en disgrâce (1781). Il ne reparut à la cour qu'au moment où le roi Gustave termina sa vie d'une façon si tragique. Ce savant médecin n'a écrit que quelques mémoires insérés dans le *Recueil* de l'Académie des sciences de Stockholm. On cite notamment ceux qu'il écrivit sur l'ipécacuana et la coloquinte. C'est en son honneur que Linné fils a donné le nom de *dalbergie* à un genre de plantes, de la famille des légumineuses.

DALBERGAIRE s. f. (dal-bèr-ghè-re — de *Dalberg*, savant suédois). Bot. Syn. d'ALLOPLECTE.

DALBÈRGIE s. f. (dal-bèr-jî — de *Dalberg*, savant suédois). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, type de la tribu des dalbergiées.

— **Encycl.** Les *dalbergies* sont des arbres ou des arbrisseaux souvent grimpants, à feuilles alternes et imparipennées, à fleurs ordinairement blanches et réunies en grappes. Ce genre comprend environ cinquante espèces, qui croissent en général dans les régions tropicales. Le bois de plusieurs espèces est rouge et estimé pour l'ébénisterie et les arts industriels. D'autres laissent exsuder, par les incisions faites à leurs racines, un suc résineux analogue au sang-dragon. Plusieurs *dalbergies* sont cultivées dans les jardins d'Europe comme végétaux d'ornement.

DALBERGIÉ, ÉE (dal-bèr-ji-é — rad. *dalbergie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux dalbergies.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des légumineuses, ayant pour type le genre dalbergie.

DALBORGO (Flaminio), jurisconsulte et historien italien, né à Pise en 1706, mort en 1768. Issu d'une famille patricienne de Pise, il étudia la jurisprudence dans sa ville natale, puis à Rome. De retour dans sa terre natale, il y occupa avec éclat une chaire de législation, refusa les emplois brillants qui lui furent offerts, et consacra tous ses instants de loisir à la culture des lettres et de l'histoire. Outre plusieurs manuscrits, ce savant professeur a laissé divers ouvrages, écrits en italien, parmi lesquels nous citerons ses *Dissertations sur l'histoire de Pise* (Pise, 1761) et son *Recueil de diplômes pisans* (1765), qui sont particulièrement estimés. Dans ses ouvrages, aussi remarquables par l'érudition que par l'esprit critique, il traite de points historiques du plus haut intérêt, et jette notamment une vive lumière sur les causes de la mort d'Ugolin, dont le récit forme un des épisodes les plus pathétiques de l'*Enfer* de Dante.

DALBY (Isaac), mathématicien anglais, né dans le comté de Glocester en 1744, mort en 1824. Il parvint, seul et sans aucune éducation première, à acquérir de profondes connaissances en mathématiques. Après avoir été successivement maître d'école de village et professeur dans plusieurs institutions de Londres, il se lia dans cette ville avec les savants les plus remarquables de l'époque, prit part aux études exécutées, en 1787, pour établir la différence exacte des méridiens de Paris et de Greenwich, puis, en 1790, aux opérations du cadastre général de l'Angleterre, et fut nommé, en 1799, professeur de mathématiques au collége royal militaire d'High-Wycombe. La plupart de ses travaux ont été publiés dans les *Philosophical transactions* et autres recueils scientifiques; ils se rapportent presque tous aux deux grandes opérations dont nous avons parlé ci-dessus. On doit encore à Dalby un *Cours de mathématiques* (6 vol.) qui, en peu de temps, eut six éditions successives.

DALCANTHE s. f. (dal-kan-te). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des pentatomes, comprenant une seule espèce, qui vit aux Indes orientales.

DALE s. f. (da-le — angl. *deal*, même sens). Quantité, dans le patois des côtes de la Manche. Ce mot ne s'emploie que dans l'expression *à la dale*, qui signifie En quantité : *Plusieurs bateaux sont rentrés avec du poisson* À LA DALE.

DALE (Samuel), médecin et pharmacien anglais, né en 1650, mort en 1739. Il fut successivement pharmacien à Braintee, médecin à Bucking, s'adonna à l'étude des sciences naturelles, surtout de la botanique, et introduisit en Europe plusieurs plantes exotiques que Catesby lui envoya de la Caroline. Linné a donné en son honneur le nom de *dalea* (v. DALÉE) à un genre de plantes, de la famille des légumineuses. Outre divers mémoires insérés dans les *Transactions philosophiques*, Dale a publié : *Pharmacologia* (Londres, 1693); *Supplementum* (1705), ouvrages où il décrit les plantes avec un soin très-méthodique.

DALE (David), mécanicien anglais, né à Stewarton (Ayrshire) en 1739, mort en 1806. Il est l'inventeur des moulins de Lanark pour la filature du coton.

DALE (Richard), marin américain, né près de Norfolk (Etat de Virginie) en 1756, mort à Philadelphie en 1826. Pendant la guerre de l'indépendance, Dale fut mis, comme lieutenant, à bord d'un navire virginien, dans les premiers mois de 1776. Fait peu après prisonnier par une frégate anglaise, il fut jeté dans un ponton, à Norfolk. Pour échapper à la prison, il abandonna son parti et prit du service en Angleterre. Les hostilités étaient alors fort actives : le vaisseau sur lequel il servait eut bientôt un engagement avec une flottille américaine, et prit la fuite après avoir éprouvé des pertes sensibles. Dale avait été grièvement blessé. Plus tard il revint en Amérique, et, immédiatement après la déclaration de l'indépendance, nous le trouvons midshipman sur le brick *Lexington*. Capturé par les Anglais, qu'il avait trahis à leur tour, il leur échappa, fut repris, s'évada de nouveau, gagna heureusement la France et se rendit à Lorient, où il s'engagea dans l'expédition qu'organisait en ce moment le célèbre Paul Jones. Dale avait alors vingt-trois ans. Paul Jones, ayant découvert en lui toutes les qualités d'un marin accompli, le fit premier lieutenant sur son propre navire, le *Bonhomme-Richard*. Le 15 août 1779, l'escadre américaine mit à la voile, et le 19 septembre suivant eut lieu un combat mémorable entre le *Bonhomme-Richard* et la frégate *Sérapis*, de 50 canons, sur les côtes d'Angleterre, à la hauteur de Flamborough. Dale fut grièvement blessé dans ce brillant combat, où le *Bonhomme-Richard*, vainqueur, fut cependant si maltraité, qu'il coula peu de temps après. Dale servit deux ans sous Paul Jones, qu'il quitta à Philadelphie (1781) pour s'embarquer, comme premier lieutenant, à bord du *Trumbull*. Deux mois après, ce bâtiment fut capturé, à la hauteur des côtes du Delaware, par deux navires anglais, après un long engagement dans lequel Dale fut blessé de nouveau. Echangé en novembre 1781, il servit jusqu'à la fin de la guerre sur des bâtiments corsaires. En 1801, il reçut le commandement d'une escadre composée de trois frégates et d'un brick, et chargée d'aller croiser dans la Méditerranée, à la suite de difficultés survenues avec Tripoli. Cette expédition se borna à peu près à une démonstration, qui n'eut pas de suites sérieuses. En avril 1802, Dale retourna aux Etats-Unis, donna sa démission dans l'automne suivant, et rentra dans la vie privée.

DALE (Thomas), poëte et prédicateur anglais, né le 22 août 1797. Resté de bonne heure orphelin, il fut placé, par le crédit d'anciens amis de sa famille, à l'hôpital du Christ. En 1817, il sortit de l'université de Cambridge, et l'année suivante il fit paraître sa *Veuve de Naïm*, poëme qui fut favorablement accueilli. De même que ses productions ultérieures, cette œuvre est caractérisée par la pureté et l'élégance du style. En 1823, Dale entra dans les ordres. Devenu ministre de Saint-Michel, il fut nommé, en 1835, à Saint-Bride de Londres, sur le désir exprimé par sir Robert Peel. Ce fut également sous le patronage de cet homme d'Etat qu'il devint, en 1843, chanoine résident de Saint-Paul, et, trois ans après, ministre de Saint-Pancrace. En 1828, il fut nommé à la chaire de littérature anglaise à l'université de Londres et, en 1836, à celle du collége royal. Comme écrivain, Thomas Dale occupe un rang honorable. Ses poëmes sont surtout remarquables par le goût, la sensibilité et l'imagination. Ses sermons jouissent aussi d'une très-grande réputation de l'autre côté du détroit. Nous citerons parmi ses œuvres : *Sermons* (1830); *Poëmes* (1836); *Discours religieux* (1836); le *Compagnon du dimanche* (1844); le *Bon pasteur* (1845); les *Psaumes dorés* (1847), etc.

DALE (Antoine VAN), philosophe et antiquaire hollandais. V. DALEN.

DALEAU s. m. (da-lo). Techn. Ouverture pratiquée dans une cuve d'indigo pour faire écouler l'eau.

DALÉCARLIE (en suédois *Dalarne*, pays des vallées), ancienne province de Suède, appelée aujourd'hui *læn* (district) de Fahlun; superficie 30,850 kilom. c.; pop. 172,992 hab. Pays montagneux, sauvage et stérile, arrosé par le Dal et renfermant le lac Silian, la Dalécarlie possède des mines très-riches. Près de Fahlun on trouve du cuivre, de l'or, de l'argent et du soufre. Les mines de cuivre situées à l'O. de cette ville sont les plus importantes de la Suède et sont exploitées depuis plus de 600 ans. Elles produisent annuellement près de 8,000 quintaux métriques de cuivre. Cette province renferme aussi des carrières de porphyre. Le climat de la Dalécarlie est très-rude. Les Dalécarliens sont très-industrieux et font un assez grand commerce de montres, d'horloges, de cordes, d'articles de bois, etc.; mais comme le sol ingrat et presque stérile de leur patrie ne suffit pas toujours à nourrir ses habitants, beaucoup d'entre eux émigrent dans d'autres provinces de la Suède; aussitôt qu'ils ont acquis par leur travail une petite aisance, ils reviennent vivre au lieu qui les a vus naître. C'est de cette contrée que sortit Gustave Wasa pour délivrer la Suède de la domination danoise.

DALECHAMP ou **DALECHAMPS** (Jacques), médecin, botaniste et philologue français, né à Caen en 1513, mort à Lyon en 1588, après y avoir exercé la médecine depuis 1552. On lui doit une version latine d'Athénée, avec texte grec et commentaires (1552), une édition très-estimée de Pline (1587), mais surtout une *Historia generalis plantarum in libros XVIII* (1587), qui fut traduite en français (1615) par Jean Desmoulins, ouvrage considérable, où sont amassées toutes les connaissances qu'on avait alors sur la botanique, mais qu'il ne put malheureusement publier lui-même, ce qui donna lieu à beaucoup de fautes.

DALÉCHAMPIE s. f. (da-lé-chan-pî — de *Dalechamp*, botan. fr.). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des euphorbiacées, tribu des euphorbiées, comprenant un assez grand nombre d'espèces, qui croissent presque toutes dans l'Amérique tropicale : *La* DALÉCHAMPIE *velue est abondante aux Antilles.* (T. de Berneaud.)

DALÉE s. f. (da-lé — de *Dale*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, voisin des galégas, et comprenant plus de cinquante espèces, originaires de l'Amérique boréale. ‖ Syn. de CRITONIE et de MICRODON. Quelques auteurs font ce mot masculin.

DAL-ELF, fleuve de la Suède, dans l'ancienne province de Dalécarlie, résultant de la réunion des deux rivières Oster-Dal et Wester-Dal; il forme le lac Silian, baigne Hédé-

mora, Avestad, Elf-Karleby, où il tombe en cascade, et se jette dans le golfe de Bothnie, à 15 kilom. au-dessous de Gefle, après un cours de 460 kilom. Les rapides et les cataractes qu'on rencontre sur le parcours de ce fleuve le rendent impropre à la navigation.

DALÈME s. f. (da-lê-me — de *Dalesme*, nom de l'inventeur). Techn. Appareil destiné à empêcher la fumée de se répandre dans les appartements.

DALÉMILE ou **DALEMILUS** (Mezericky), chroniqueur bohême du XIVe siècle, né à Mezriz. Il était chanoine de l'église de Saint-Boleslas-le-Vieux, et il se trouvait à Prague lorsque cette ville fut assiégée, en 1308, par les habitants de Meissen. On a de lui, en vers bohêmes, une chronique qui va de Jésus-Christ à l'an 1314. Cette chronique, imprimée à Prague sous le titre de *Klastera Boleslawsheho* (1620, in-4o), est un des livres les plus rares qui existent. Elle est digne d'intérêt, parce qu'elle est le premier monument littéraire qu'on possède en cette langue; elle expose aussi les faits avec une grande fidélité et donne des détails curieux, notamment sur la république que des femmes fondèrent en Bohême vers le milieu du XIIIe siècle.

DALEMINZES, peuple slave, qui habitait au VIIe, au VIIIe et au IXe siècle entre les Sorabes et la Bohême. Il a laissé son nom à la Misnie.

DALEMINZIE, ancien district d'Allemagne, compris entre l'Elbe et la Mulde, et habité pendant le moyen âge par les Sorabes.

DALEMULET, ville d'Afrique (Nigritie), dans le royaume de Bambouk, sur la rive droite du Falakié, à 80 kilom. de Galam. On trouve aux environs de riches mines d'or.

DALEN (Corneille VAN), dit **le Jeune**, graveur et dessinateur, né à Harlem en 1640. Il passe pour avoir été l'élève de Corneille Visscher, et sa manière justifie cette opinion. Son œuvre est assez considérable. Au nombre de ses travaux les plus estimés on cite les portraits de Catherine de Médicis, de Wassenaar, de Boccace, etc., et la reproduction de plusieurs tableaux de Rubens.

DALEN ou **DALE** (Antoine VAN), philosophe et antiquaire hollandais, né à Harlem en 1638, mort en 1708. Il abandonna le commerce pour cultiver les sciences et étudier la théologie, fut pendant quelque temps prédicateur d'une secte d'anabaptistes, puis se fit recevoir docteur en médecine et devint directeur de l'hospice de Harlem. « C'était, dit Leclerc, un homme de bon commerce, qui savait mille histoires plaisantes et qui parlait de tout avec assez de liberté. Ennemi juré de toute superstition, il s'en moquait ouvertement aussi bien que de l'hypocrisie. » Dalen a publié des ouvrages fort savants, mais malheureusement écrits sans méthode et dans un mauvais latin, parmi lesquels on cite : *Dissertationes de origine et progressu idolatriæ et superstitionum* (Amsterdam, 1696, in-4o); *Dissertatio super Aristea de LXX interpretibus* (Amsterdam, 1704). Mais le plus célèbre de ses écrits est celui qui a pour titre : *De oraculis veterum ethnicorum* (Amsterdam, 1683). Il a été traduit et abrégé par Fontenelle dans son *Histoire des oracles*.

DALENS (Dyzck, ou Thierry VAN), paysagiste hollandais, né à Amsterdam en 1659, mort dans la même ville en 1688. Une heureuse organisation, un vrai tempérament de peintre, eussent fait à Van Dalens un brillant avenir, si la mort ne l'avait frappé à ses premiers pas dans la carrière. Elève de Guillaume Dalens, son père, peintre médiocre si l'on en croit Houbracken, et au contraire de quelque renom d'après Campo-Weyerman, il entra vers 1674 dans l'atelier de Voorhout, à Hambourg, où s'était réfugiée sa famille durant l'invasion française dans les Pays-Bas. Les progrès extraordinaires du jeune Thierry le signalèrent bientôt à l'attention de quelques amateurs, et il reçut de brillantes commandes à l'âge où les mieux doués sont encore voués à l'étude. Mais malgré les hommages flatteurs que lui valait son talent précoce, malgré l'amitié que lui témoignait l'électeur palatin, en dépit même de sa réputation déjà solidement établie à Hambourg, la nostalgie s'empara de lui, et dès que la paix lui eut ouvert la Hollande, il se hâta d'y revenir. Il y fut reçu comme on recevait alors les artistes d'un mérite universellement reconnu : on organisa pour lui force banquets, force fêtes brillantes. « C'était l'hiver, nous dit un chroniqueur contemporain. En quittant, pour entrer dans l'air extérieur, la salle d'un festin où les poêles étaient rouges sans doute, l'éminent artiste fut pris d'une fièvre subite qui le tua en quelques jours. Il n'avait pas encore vingt-neuf ans. Pour comprendre les regrets qu'excita cette mort prématurée, il faut voir le *Marais* de la galerie de Hombourg, l'un de ses premiers tableaux, et la *Forêt* du musée d'Amsterdam sa dernière œuvre. Le premier de ces paysages, à l'horizon clair et profond, contient des parties timides, inhabiles, tourmentées; mais la couleur en est superbe dans sa gamme nacrée. Vigoureux et d'un solide relief, les plans qui touchent la bordure rappellent les vigueurs splendides d'Hobbéma. Comme détails charmants, d'une finesse exquise, on admire des canards, des bécasses, caressés avec amour par une brosse patiente. La seconde toile, plus savante, plus étudiée, fouillée avec plus de vivacité et d'énergie, est une étude grandiose, magistrale, qui a été certainement ébauchée et finie sur nature. De grands et beaux arbres à la ramure pittoresque, des coups de lumière pleins d'éclat, des masses d'ombre transparentes et bien déterminées, des fonds légers, vaporeux, où flottent, dans une blonde atmosphère, d'élégantes silhouettes; un ensemble bien complet qui frappe par son imposante simplicité, donnent à ce morceau hors ligne un charme peu commun. Deux ou trois eaux-fortes, sans nom d'auteur, représentant des bouquets d'arbres, des terrains marécageux, et que l'on trouve aux estampes de la Bibliothèque impériale dans le recueil consacré aux Écoles du Nord, nous semblent, par leur harmonie, par la vigueur pittoresque des premiers plans, appartenir à Van Dalens; car elles ont toutes les qualités des deux peintures que nous venons de signaler. Dans tous les cas, on ne pourrait les attribuer en aucune façon, à son fils Thierry van Dalens, qui a laissé des tapisseries, des paysages, des animaux, des eaux-fortes très-médiocres, et qui serait resté dans l'oubli qu'il mérite, si M. Siret, le trop patient compilateur, n'avait cru devoir insérer son nom dans son *Dictionnaire des peintres*.

DALER ou **DALLER** s. m. (da-lèrr ou dâlr). Métrol. Nom de plusieurs monnaies qui avaient cours dans le nord de l'Europe.

— **Encycl.** Métrol. On donnait le nom de *daler* à une monnaie de Hollande qui avait cours en Allemagne et était reçue en France pour 5 livres 9 sols 5 deniers (5 fr. 40 environ). Elle était au titre de 955 millièmes et pesait 29 gr. 107. Sa valeur serait aujourd'hui, au change des monnaies de France, sur le pied de 210 fr. 63 le kilog., 6 fr. 13. Le gouvernement des Provinces-Unies fit aussi frapper, pour les besoins de son commerce en Orient, des *dalers* qu'on appela *dalers* orientaux. Ils étaient d'argent, au titre de 736 millièmes, et étaient reçus en France pour 3 livres 4 sols 2 deniers (3 fr. 37 environ). Les Turcs appelaient cette monnaie *astani*, à cause du lion qui ornait une de ses faces; mais les Arabes, ayant pris ce lion pour un chien, appelèrent le *daler* oriental *abukasb*. Cette monnaie fut peu recherchée en Orient, à cause des variations continuelles de titre auxquelles elle était soumise.

Il y avait aussi, au siècle dernier, une monnaie d'argent qui avait cours à Bâle et à Saint-Gall, et qui était appelée *daler;* elle était au titre de 861 millièmes, du poids de 29 gr. 106; elle était reçue en France pour 4 livres 6 sols 4 deniers (4 fr. 24 environ). Sa valeur, au tarif actuel des monnaies, serait de 5 fr. 27, à raison de 189 fr. 89 le kilogr.

Il y a eu en Danemark et en Norvége des *dalers* ou pièces de 4 marcs, au titre de 688 millièmes, du poids de 21 gr. 8, qui étaient reçus en France pour une valeur de 3 fr. 15 environ. Au tarif actuel, ils vaudraient au change 3 fr. 31, sur le pied de 151 fr. 73 le kilogr. Les empreintes de ces pièces variaient beaucoup. On en trouve qui représentent d'un côté le portrait équestre du souverain, et au revers l'écu aux armes, couronné et entouré du collier de l'ordre de l'Eléphant. On distingue les pièces frappées en Norvége (Kongsberg) de celles qui sont fabriquées en Danemark (Copenhague) à deux petits marteaux posés en sautoir et placés au-dessous ou à côté de l'écu de Norvége.

DALESME (André), physicien français, mort en 1727. Il fut chargé de l'inspection des ports de mer, et fut nommé, en 1699, membre de l'Académie des sciences. On lui doit plusieurs inventions utiles et ingénieuses, notamment celle d'un cric donnant une force double du cric ordinaire, et un appareil de chauffage qui a conservé son nom, et dans lequel la fumée redescend dans le brasier pour s'y brûler. Dalesme a décrit ses inventions dans des mémoires insérés dans le *Recueil de l'Académie des sciences* de 1705 à 1717.

DALET (Louise-Françoise, comtesse DE), femme de lettres française, née vers 1645, morte dans les premières années du XVIIIe siècle. Elle était fille de Bussy-Rabutin, et épousa d'abord le marquis Coligny de Dalet. Devenue veuve, elle se remaria avec un certain de La Rivière, qui se prétendait gentilhomme. Son père s'était en vain opposé à ce mariage. Elle fut bientôt dégoûtée elle-même de son mari, et elle se sépara. Elle vécut dès lors sous le nom de comtesse de Dalet. Elle a été placée par ses contemporains à côté de Mme de Motteville, de Mlle de Montpensier, de Mme de Coulanges, de Mme de La Sablière, à côté de toutes ces femmes pleines d'esprit et de charme que le hasard réunit au XVIIe siècle, afin que rien ne manquât au cortége de Sa Majesté Louis le Grand, à côté de ces femmelettes, comme dit Paul-Louis Courier, dont la moindre en eût remontré à nos académiciens.

Mais en vérité les contemporains de Mme la comtesse de Dalet furent bien aveuglés par sa beauté, sans doute, si nous devons juger de son talent par les quelques vers qui nous restent d'elle. Lisez la *Calomnie confondue :*

> La Calomnie un jour s'applaudissait
> D'avoir osé diffamer l'innocence;
> Comme le bruit partout s'en répandait,
> La Vérité prit part à cette offense.
> A l'accusée elle promit vengeance
> Et la fit bientôt éclater
> Sans faire aucune violence;
> Car, pour chacun désabuser,
> L'accusée ayant pris le parti du silence,
> La Vérité n'eut qu'à parler.

On a besoin d'être bien belle, en effet, pour pouvoir écrire impunément de la prose rimée si vide, si plate et si fade.

DALETH s. m. (da-lètt). Nom de la quatrième lettre de l'alphabet hébreu, correspondant à notre consonne D.

DALGARNO (George), philologue anglais, né à Aberdeen (Ecosse), vers 1627, mort à Oxford (Angleterre) en 1687. Il fut élevé à l'université d'Aberdeen, et dirigea pendant trente années une école de grammaire à Oxford. En 1661, il publia un ouvrage intitulé : *Ars signorum, vulgo character universalis et lingua philosophica*, dans lequel il propose une langue universelle basée sur la classification méthodique des idées, et qui servit de base à l'évêque Wilkins pour son *Essai sur les signes*. L'ouvrage le plus connu de Dalgarno est son *Didascalocophus*, ou *Guide du sourd-muet*, qui parut en 1680. C'est un traité des principes d'éducation des sourds-muets, si complet, quoique les déductions soient purement théoriques, qu'il pourrait à la rigueur servir de manuel aux professeurs contemporains. Dalgarno est également l'inventeur de l'alphabet bimane. Ses œuvres ont été réimprimées par le club Maitland (Edimbourg, 1834, in-4o).

DALGAS (Charles-Frédéric-Isaac), agronome danois, né à Frédéricia en 1787. Fils d'un pasteur protestant, il obtint, après avoir achevé ses études à Copenhague (1808), un subside de l'Etat pour étudier les méthodes d'agriculture employées à l'étranger. De retour, en 1810, d'un voyage à travers l'Allemagne, la Suisse et la France, il introduisit dans son pays de nombreux perfectionnements agronomiques, et il n'a cessé depuis cette époque de contribuer au progrès de l'agriculture en Danemark. Outre de nombreux articles et mémoires, l'un, entre autres, sur la *Culture du chanvre* (1812), il a publié un excellent *Manuel d'agriculture* et un ouvrage intitulé : *Du traitement des animaux domestiques* (1831).

DALGUES (Manuel), protestant français, né à Lasalle (Gard) en 1655, mis à mort en 1686. Il s'était signalé par son intrépidité à exhorter et à consoler les Eglises du désert privées de pasteurs, traquées et décimées par les dragons. L'intendant Lamoignon-Basville parvint à le faire arrêter. Conduit à Nîmes et condamné à être pendu, Dalgues aurait pu échapper au supplice s'il eût consenti à abjurer; mais il resta ferme dans sa foi, et mourut en exhortant ses juges *à ne plus faire la guerre à Dieu*.

DALHOUSIE s. f. (da-lou-zî — de *Dalhousie*, homme d'Etat anglais). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des podaliriées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Inde.

DALHOUSIE, ville de l'Amérique anglaise du Nord, gouvernement d'York; par 43°12′ de lat. N. et 81°35′ de long. O. La position de cette ville sur le lac Ontario, à l'un des points extrêmes du canal Welland, lui donne une grande importance au point de vue commercial. Le canal Welland, qui établit une communication entre le lac Ontario et le lac Erié, en évitant les chutes du Niagara, part de Dalhousie et se jette dans l'Ouse après un parcours de 52 kilom.

DALHOUSIE (FOX-MAULE-RAMSAY, comte DE), homme d'Etat anglais, né à Brechin-Castle, dans le comté de Forfar, en 1801. Il porta d'abord le nom de Fox-Maule et suivit la carrière militaire de 1819 à 1831. Elu en 1835 membre du Parlement par la ville de Perth, il fut nommé cette même année sous-secrétaire de l'intérieur par le ministre Melbourne, puis vice-président du bureau de commerce, enfin membre du conseil privé en 1841. A cette époque, le ministère dont il faisait partie ayant donné sa démission, il reprit son siége à la Chambre des communes, et bientôt après (1842) l'Université de Glascow le choisit pour recteur. Fermement attaché au parti libéral, M. Fox-Maule combattit le ministère Robert Peel, excepté sur la question de la réforme des tarifs douaniers, et lorsque lord Russell arriva au pouvoir (1846), il se vit appelé à occuper le poste de secrétaire de la guerre, qu'il conserva jusqu'en 1852, époque où, son père étant mort, il entra à la Chambre haute, avec le titre de baron Panmure. En 1855, les wighs libéraux ayant de nouveau repris la direction des affaires, lord Panmure fut nommé ministre de la guerre. Il s'occupa activement de réorganiser une administration dont la guerre de Crimée avait mis les vices en pleine lumière, et donna sa démission en 1858, après avoir fait preuve, dans ce poste difficile, d'autant de dévouement que d'habileté. En 1860, à la mort de son cousin le marquis de Dalhousie, il quitta son titre de baron Panmure pour prendre celui de comte de Dalhousie.

DALHOUSIE (Jacques-André BROUN-RAMSAY, marquis DE), homme d'Etat anglais, cousin du précédent, né en 1812, mort en 1860. Il fit ses études à l'Université d'Oxford, hérita en 1832, par la mort de son frère aîné, du titre de lord Ramsay, et entra en 1837 à la Chambre des communes comme représentant du comté d'Haddington. La mort de son père, arrivée l'année suivante, le fit appeler à la Chambre des lords, où il s'occupa surtout du détail des affaires, mais ne se signala pas comme orateur. En 1843, sous le ministère de sir Robert Peel, il devint vice-président du *Board of trade*, et, un an plus tard, président du même département. Il fit preuve dans ces fonctions, surtout à propos de la question des chemins de fer, de capacités telles, que John Russell, à son entrée au ministère en 1846, le pria de conserver son poste.

Lord Hardinge, gouverneur général des Indes, ayant été rappelé en 1847, ce fut lord Dalhousie qui devint son successeur. Il partit pour son nouveau poste avec un plan d'administration formé d'avance, et auquel il fut fidèle pendant les huit années que dura son séjour aux Indes. Sa conviction était que la politique pacifique de ses prédécesseurs ne pouvait convenir à cette colonie, qui, en raison de son éloignement de l'Angleterre, avait besoin d'être administrée par une main ferme et énergique. Aussi, à peine arrivé à Calcutta, fit-il connaître, sans réserve aucune, ses idées à cet égard. « Nous sommes, dit-il publiquement, seigneurs souverains de l'Inde, et notre politique doit être d'acquérir un pouvoir direct sur les territoires qui appartiennent encore aux princes indigènes, ainsi que nous l'avons déjà fait, du reste, pour l'autre moitié de l'Inde. »

Peu de jours après son arrivée, la nouvelle se répandit que des officiers anglais avaient été massacrés à Moultan, et que le Moulradj était en pleine révolte. Lord Dalhousie fit aussitôt marcher une armée dans les provinces du nord-ouest, défit les Sikhs et les Afghans, et incorpora le Pendjab aux possessions anglaises. Deux ans plus tard éclata entre l'Angleterre et l'empire birman une guerre motivée par les insultes faites à des marchands anglais par les officiers du roi d'Ava. Toutes les réclamations étant demeurées inutiles, le gouverneur général envoya une expédition contre le Pégu, et, en quelques mois, tout le littoral de la Birmanie fut soumis aux Anglais. Le roi d'Ava ayant encore refusé de donner satisfaction, les troupes britanniques occupèrent la ville de Pégu, et la province de ce nom passa sous la domination de la Grande-Bretagne. La paix régna depuis cette époque (1852) jusqu'à la fin de l'administration de lord Dalhousie, qui, sur des motifs plus ou moins plausibles, annexa encore au territoire britannique les riches districts de Nagpore, de Sattara, de Djhansie, de Bérar et d'Oude. Il donna ensuite tous ses soins à l'administration intérieure, et, sous sa direction éclairée, la civilisation et les ressources de la colonie prirent un rapide développement. Le déficit annuel dans les finances fit place à un excédant de recettes, sauf dans les années 1853, 1854 et 1855, où le déficit fut de 12,500,000 fr., par suite des grands travaux entrepris. Le mouvement de la navigation atteignit un tonnage double de celui des années précédentes. Un conseil législatif fut organisé, et la carrière des emplois civils fut ouverte au concours. En quelques années, des chemins de fer sillonnèrent la plus grande partie de la contrée, et, de 1853 à 1856, on établit plus de 6,000 kilom. de fils électriques, qui mirent en communication directe les principales villes. La navigation des plus grands fleuves, tels que le Gange, l'Indus, la Nerbudda et le Burrhampour, reçut des améliorations importantes; de grandes routes relièrent Calcutta à Delhi, par le Pendjab, et à Patna; d'autres voies furent ouvertes dans le Sind, dans les provinces de Madras et de Bombay, et l'on commença les travaux de celle qui relie l'Indoustan, depuis les plaines de la Suttledj, aux frontières du Thibet. Mais l'œuvre sans contredit la plus gigantesque qui signala l'administration de lord Dalhousie fut le creusement du canal du Gange, exécuté sous la direction de sir Proby Cautley. Enfin des réformes essentielles furent introduites dans l'instruction publique, l'administration ecclésiastique, l'administration civile et judiciaire, et des mesures énergiques furent prises pour anéantir complétement les odieuses coutumes des suttees et de l'infanticide, ainsi que pour exterminer la secte des thugs ou étrangleurs. L'affaiblissement de la santé de lord Dalhousie, causé par le climat dévorant de l'Inde, le força en 1856 de demander son rappel. Déjà, en récompense de ses services, le titre de comte qu'il avait porté jusqu'à ce jour avait été remplacé par celui de marquis, et, à la mort du duc de Wellington (1852), il avait été nommé, quoique absent, lord gardien des cinq ports. A son retour en Angleterre, la compagnie des Indes orientales lui vota une pension annuelle de 125,000 fr. Reste à décider si la politique envahissante du noble lord a été complétement étrangère aux épouvantables désastres qui suivirent immédiatement son administration, et dont la responsabilité ne doit pas, ne peut pas peser tout entière sur son faible successeur.

DALIAS, ville d'Espagne, prov. et à 26 kilom. S.-O. d'Almeria, à 12 kilom. de la Méditerranée; 9,200 hab. Commerce d'alcool et de fruits. Bains d'eau thermale sulfureuse. Restes de constructions arabes.

DALIBARD (Thomas-François), botaniste et physicien français, né à Crannes (Maine) en

1703, mort à Paris en 1799. Il termina ses études à Angers, où il se lia avec Buffon, dont il avait été le premier maître de mathématiques. Il publia en 1749, sous le titre de *Floræ parisiensis prodromus*, avec quatre planches, une esquisse de la flore des environs de Paris, où il classe les plantes selon la méthode de Linné, qu'il a été l'un des premiers à introduire en France. Il devança d'un mois Franklin dans sa célèbre expérience sur l'électricité atmosphérique; mais il est juste d'ajouter que c'est Franklin qui en avait eu l'idée. Le 10 mai 1752, une longue tige métallique qu'il avait établie dans un jardin de Marly-la-Ville donna des étincelles pendant un orage. Dalibard répéta l'expérience en présence de Louis XV, qui lui accorda une pension de 1,200 livres. Il avait donné peu auparavant une *Théorie abrégée de l'électricité*, suivie d'une traduction des écrits de Franklin sur cette matière (Paris, 1752). On a encore de lui une traduction de l'*Histoire des Incas*, de Garcilaso de la Vega. — Sa femme, Françoise-Thérèse BUMERIE DE SAINT-PHALLIER, née à Paris, morte en 1757, a publié : des *Lettres historiques*, le *Portefeuille rendu* (1749) : les *Caprices du sort* (1750) ; des *Poésies* (1751), etc.

DALIBARDE s. f. (da-li-bar-de — de *Dalibard*, botan. fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, tribu des dryadées, comprenant six espèces, qui croissent dans l'Asie orientale et l'Amérique septentrionale et antarctique.

DALIBARDÉ, ÉE adj. (da-li-bar-dé — rad. *dalibarde*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la dalibarde.

— s. f. pl. Section de la tribu des dryadées, dans la famille des rosacées, ayant pour type le genre dalibarde.

DALIBRAY ou **D'ALIBRAY** (Charles VION), poëte français, né à Paris vers la fin du XVIe siècle, mort en 1655.. C'était le fils d'un auditeur de la Chambre des comptes, et sa réputation ne repose que sur des vers faciles, mais fort négligés, et traitant de sujets plus que frivoles. Dalibray suivit d'abord la carrière des armes, mais ne tarda point à la quitter pour vivre indépendant, oisif, se livrer aux plaisirs de la table et rimer par occasion. Ses compagnons de débauche étaient d'ordinaire le débraillé Saint-Amant, Faret, Benserade et plusieurs autres gais rimeurs. Vion Dalibray avait peu de talent, mais peu d'ambition aussi. Voici un sonnet de lui, un sonnet assez mauvais, le meilleur pourtant de ceux que nous avons sous les yeux; nous ne l'offrons que comme spécimen. Il fut composé à l'occasion d'*un cabinet en saillie que se fit faire le duc d'Enghien et qui offusquait celui de Dalibray.*

Dedans mon petit cabinet
Que je remplis de ma personne,
Comme Diogène en sa tonne,
Je compose en paix un sonnet.

Mais quoi!... de ma clarté première
Je ne me vois plus éclairé!
Le soleil s'est-il retiré?
Qui me dérobe sa lumière?

Ah! je vois bien cé qui me nuit!
C'est un grand prince dont le bruit
S'est déjà partout fait entendre :
Mon bonheur était sans pareil;
Fallait-il qu'un autre Alexandre
Vint ainsi m'ôter mon soleil?

Il paraît que ce cabinet (où Dalibray ne travaillait guère pourtant) occupait beaucoup son esprit, puisqu'il lui a consacré un autre sonnet *irrégulier*, qui commence de la sorte :

Gros et rond dans mon cabinet,
Comme un ver à soie en sa coque,
Je te fabrique ce sonnet
Qui de nos vanités se moque...

De ces vers à la poésie il y a loin, comme on le voit. Le premier recueil des vers de Charles Vion Dalibray parut à Paris, en 1647, in-8o : il a pour titre : la *Musette du S. D.* Le deuxième recueil date de 1655; c'est le moins mauvais. Les autres ouvrages de notre *goinfre*, pour parler comme son ami Saint-Amant, sont les *Vers héroïques*, quelques piètres tragédies, quelques traductions rimées, enfin l'*Histoire comique* ou les *Aventures de Fortunatus*, ouvrage traduit de l'espagnol (Rouen, 1670, in-12). Ce livre figure dans la *Bibliothèque bleue.*

Plusieurs épigrammes de Dalibray ont trouvé grâce devant la critique, notamment celle-ci, décochée à Montmaur. Cette épigramme est sous forme de dialogue entre un pénitent et son confesseur :

Révérend père confesseur,
J'ai fait des vers de médisance.
— Contre qui? — Contre un professeur.
La personne est de conséquence.
— Contre qui donc? — Contre Montmaur.
— Achevez le *Confiteor*.

Le *pénitent*, c'est, comme on le pense bien, Dalibray, fort peu repentant de ses sarcasmes.

DALIE s. f. (da-lî). Bot. Syn. de LÉDON, genre de la famille des éricinées.

DALIE, ancienne division administrative de la Suède, dans la Gothie occidentale. Le territoire de cette province fait actuellement partie des gouvernements d'Elfsborg et de Gœtheborg-et-Bohus.

DALILA, personnage biblique dont l'histoire est racontée dans le *Livre des juges*, était une courtisane de la vallée de Sorec, renommée au loin par sa beauté. Samson, l'ayant vue, s'éprit pour elle d'un amour violent et oublia près d'elle qu'il était juge d'Israël.

Comme il se rendait fréquemment chez cette femme, les Philistins résolurent de mettre cette circonstance à profit pour le vaincre par la ruse, puisqu'ils n'avaient pu jusqu'alors y réussir par la force. Ils promirent à Dalila onze cents pièces d'argent si elle parvenait à découvrir le secret de la force de cet homme extraordinaire. Pressé par les vives instances de Dalila, Samson lui répondit : « Si on me liait avec des cordes faites de nerfs encore frais et humides, je deviendrais faible comme les autres hommes. » Dalila fit mettre des gens en embuscade dans sa chambre et garrotta Samson pendant son sommeil; puis elle s'écria : « Samson, voici les Philistins! » Aussitôt Samson rompit ses liens aussi facilement qu'on rompt un fil qui a senti le feu. Comme Dalila se plaignait d'avoir été trompée, il lui dit : « Si on me liait avec des cordes toutes neuves, dont on ne se serait jamais servi, je deviendrais faible et semblable aux autres hommes. » Dalila le fit et s'écria de nouveau : « Samson, voici les Philistins! » Et il rompit les cordes comme il avait brisé les liens. Alors Dalila recommença ses plaintes avec plus d'importunité, et Samson lui dit : « Si tu tresses les touffes de mes cheveux autour d'un rouleau de tisserand fixé à terre au moyen d'un clou, je perdrai toutes mes forces. Dalila le fit et s'écria encore : « Samson, voici les Philistins! » Aussitôt Samson s'éveillant se débarrassa du clou et du rouleau. Dalila, se voyant trompée pour la troisième fois, se plaignit amèrement, et lui reprocha de n'avoir pour elle aucun amour. Enfin elle l'importuna tellement, que sa fermeté finit par céder et qu'il lui révéla la vérité tout entière : « Je suis Nazaréen, dit-il, dès le ventre de ma mère; si on me rase la tête, toute ma force, qui est dans mes cheveux, m'abandonnera, et je deviendrai faible comme le reste des hommes. » Dalila s'aperçut alors que Samson lui avait ouvert son cœur. Elle manda les chefs des Philistins, qui apportèrent l'argent convenu. Elle fit endormir Samson sur ses genoux, appela un homme à qui elle commanda de raser les sept touffes de cheveux, puis elle réveilla le héros en criant : « Samson, voilà les Philistins! » Samson, s'éveillant, dit en lui-même : « J'en sortirai comme j'ai fait auparavant, et je me dégagerai d'eux; » car il ne savait pas que le Seigneur s'était retiré de lui. Mais les Philistins s'emparèrent de sa personne, lui crevèrent aussitôt les yeux, le menèrent à Gaza chargé de chaînes, et l'enfermèrent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin. Les livres saints ne nous apprennent rien autre chose au sujet de Dalila.

Dalila, qui cause la perte de Samson, est l'image de l'influence funeste qu'exerce trop souvent l'amour sur les hommes les plus énergiques et les plus forts. Les Dalila ont toujours joué un grand rôle en ce monde, et les allusions y sont fréquentes. C'est ainsi que les Grecs ont fait filer aux pieds d'Omphale le Samson mythologique.

Passons maintenant aux applications.

« Le régime de l'association était tout le secret de la supériorité industrielle du castor dans les deux mondes. Du jour où le castor de France a dû renoncer au régime sociétaire, c'en a été fait de son habileté tant vantée, comme de la *force de Samson après le coup de ciseau de Dalila*. L'association vivifie, l'isolement tue. »

TOUSSENEL.

« Toute la force de cette nation lui vient de sa féodalité gouvernementale et bourgeoise. Le peuple, la masse servile, exploitée, mais non organisée, est sans valeur politique. Supposez pour un instant cette multitude, devenue maîtresse par un coup de baguette révolutionnaire, passant le niveau sur l'Eglise et sur l'Etat : aussitôt, et jusqu'à nouvelle organisation, la France, dépouillée, comme *Samson par Dalila de sa chevelure*, n'est plus qu'une masse inerte; il y a bien une matière sociale, il n'y a plus de société. »

P.-J. PROUDHON.

« Là où les hommes, fatigués d'agir au dehors, ont cherché l'oubli des choses, les femmes en ont cherché l'explication. Elles se sont plu à surprendre, dans l'ivresse des sens et de la raison, le secret de la nature masculine, parce que de ce secret dépendait souvent toute leur destinée. Il y a eu toujours jusqu'ici, il y aura longtemps encore un peu de *Dalila* dans chaque femme. »

DANIEL STERN.

« C'était il y a un an environ, reprit Deslauriers. J'eus un matin l'idée saugrenue de faire couper ma barbe et mes moustaches pour me présenter chez ma fiancée. Le lendemain, *Dalila* donnait congé au pauvre *Samson rasé* comme un substitut. Voilà, mon ami, à quoi tient l'amour. »

ALBÉRIC SECOND.

Dalila, drame en prose, en trois actes et six tableaux, par M. Octave Feuillet, représenté pour la première fois sur le théâtre du Vaudeville en 1857. L'auteur nous transporte à Naples, au milieu des orangers et des jasmins. Là vivent, parmi les senteurs embaumées de la campagne napolitaine, un vieillard de soixante ans et une jeune fille. En faut-il davantage pour s'intéresser d'avance au tableau qui va se dérouler dans un cadre aussi attrayant? Brave Sertorius! Comme il est heureux dans sa rustique maisonnette, avec sa charmante fille, sa Marthe bien-aimée! Et combien il nous fait partager son bonheur lorsqu'il reçoit dans ses bras son élève favori André Roswein, qui vient annoncer à son cher maître la représentation de son premier opéra pour le soir même! Cet André Roswein est un ancien pâtre dalmate arraché à son troupeau par un grand seigneur italien, le chevalier Carnioli, un original mélomane qui, pressentant le génie musical dans celui qui n'était encore qu'un galopin, l'a confié, sept ans auparavant, aux soins du savant maestro Sertorius. Marthe et André ont grandi ensemble; naturellement ils se sont aimés, et André promet à la jeune fille de venir la demander en mariage à son père aussitôt après la représentation de son opéra. Mais il a compté sans Carnioli, sans son protecteur, qui n'entend pas le laisser niaisement étouffer son talent sous ce qu'il appelle le prosaïsme du mariage. Ce sceptique, qui ne croit à rien de ce qui n'est pas le chant, la musique ou le théâtre, s'arrange si bien que le soir même André oublie la promesse faite à Marthe dans les bras de Leonora Falconieri, une princesse de carrefour habilement amenée sur son chemin par les suggestions de Carnioli. Nous retrouvons deux ans plus tard l'artiste à Grenade, pâle, amaigri par la douleur et la maladie. Il est resté rivé à sa maîtresse comme le forçat à sa chaîne; il n'a plus rien dans le cœur ni dans la tête; son talent est mort; toutes les cordes de son cerveau sont brisées, et cependant il aime encore Leonora, Leonora qui le trompe pour un méchant histrion de la ville, Paolo Maria. André n'a plus revu la famille Sertorius, et voilà un an qu'il n'a plus écrit à son protecteur; on sent qu'il a peur de réveiller un passé dont le souvenir serait d'autant plus amer que le présent est plus sombre et plus désolé. Un jour cependant Carnioli arrive à l'improviste, et cette fois c'est lui qui veut arracher André des mains de cette magicienne, de cette *Dalila* implacable dont les infernales séductions ont suffi pour étouffer l'âme et le génie d'un homme! Mais il en coûte de perdre ses plus chères illusions, et André repousse la main de Carnioli qui veut lui enlever le triple bandeau dont ses yeux sont recouverts. Cependant celui-ci raconte qu'un soir, quelque temps avant son arrivée, il fut attiré vers une maison par les sons veloutés d'un violoncelle, et que, s'étant approché, il reconnut deux personnes : un vieillard et une jeune fille. La jeune fille était couchée dans un fauteuil, la tête appuyée sur des coussins; le vieillard, les larmes aux yeux, lui jouait le *Chant du Calvaire*, un motet qu'il s'était promis de jouer à sa fille le soir de ses noces. Lorsque la musique eut cessé : « Père, dit l'enfant au vieillard, il n'y a d'autre coupable que moi; aimez toujours André. » Alors Carnioli s'était approché du médecin qui sortait de la maison, et lui avait dit : « Si celui qu'elle aime lui était rendu, y aurait-il quelque espérance? — Peut-être, » avait-il répondu. A ce récit, André est vaincu. « Partons, » dit-il. Mais il veut voir une dernière fois celle qu'il va quitter pour toujours. Il entre dans sa chambre et trouve cette lettre : « Mon cher maestro, je quitte quand il me plaît, mais on ne me quitte pas. » Leonora venait de partir avec le señor Paolo Maria. On retrouve André et Carnioli sur le chemin de Gaëte qu'ont pris les fugitifs. André, le pistolet au poing, les attend au passage; il ne pense plus au *Chant du Calvaire;* il faut d'abord qu'il se venge. Bientôt on aperçoit une voiture gravissant la côte lentement. Roswein se précipite et ouvre violemment la portière : il aperçoit le vieux Sertorius assis près d'une bière couverte d'un drap blanc et semée de fleurs : « Qu'y a-t-il, demande le vieillard?.. Que voulez-vous, messieurs? Je l'emporte en Allemagne, elle l'a désiré. C'est ma fille, messieurs, ma fille unique, mon unique enfant. Que voulez-vous de moi? Vous êtes des voleurs..., des bandits...; vous n'êtes pas des artistes. Je ne crains que les artistes, messieurs. C'est un artiste qui a tué ma fille. Un de vous en aurait eu pitié..., un tigre l'eût épargnée... » Et la voiture funèbre se remet en marche. Au même instant un bruit de chants et de musique se fait entendre sur la mer; les sons deviennent plus distincts à mesure qu'une barque s'avance, pavoisée de feux et de guirlandes : la voix de Leonora s'élève, chantant les adieux à Grenade; puis, peu à peu, la barque s'éloigne et la voix s'éteint, et, quand Carnioli se retourne, le *cygne dalmate* rend le dernier soupir.

Il est incontestable que ce drame est supérieur à toutes les autres pièces de M. Feuillet. Ce n'est plus ce talent bourgeois amant de la mièvrerie qui accorde sa lyre à propos d'un cheveu blanc, ou raconte d'une voix émue le prétentieux *Roman d'un jeune homme pauvre*. Aussi la première représentation de *Dalila* a-t-elle excité une surprise générale. « Quoi! s'est-on dit, M. Feuillet manie le fouet de la satire? Il cingle à son tour les épaules de ces drôlesses? » Et chacun de se réjouir de cette conversion imprévue. Dix ans se sont écoulés depuis ce jour, et, nous le constatons avec une certaine surprise, pas un critique n'a donné le mot de cette énigme, trouvé la raison de cette séve, de cette vigûeur que l'on ne rencontre que dans cette seule pièce de M. Feuillet. Cette raison est pourtant bien simple. *Dalila* n'est pas l'œuvre de l'académicien. Nous ne nions pas sans doute qu'il n'ait écrit cette pièce; mais un court examen suffit pour prouver qu'elle n'est qu'une copie des *Filles de marbre* de Barrière. Dans les deux pièces, l'action est incontestablement la même; des deux côtés nous voyons un jeune artiste, peintre ou musicien, qui vit heureux et paisible jusqu'au jour où il rencontre une fille de marbre ou une Dalila qui lui fait oublier sa douce fiancée. Cette vie dure peu; le talent disparaît le premier, puis, brisé, trahi, désespéré, l'amant vient mourir sous le toit des jours heureux. Entre les deux pièces on ne peut signaler aucune différence. Marco se nomme Dalila; Desgenais, c'est Carnioli; Armand, on le retrouve dans André. La mère du jeune artiste est remplacée par Sertorius, le rôle de la fiancée est identique. Il n'y a dans le second drame aucun incident nouveau, même dans la partie épisodique. M. Feuillet n'a fait que traduire bourgeoisement la pièce de Barrière, et là est la raison de son succès. Dans les *Filles de marbre*, l'éclat est trop vif, les angles pas assez arrondis, Desgenais est trop mordant, sa parole railleuse et incisive met trop brutalement à nu les vices honteux. L'auteur d'une *Crise* a sur tout cela passé une couche discrète de vernis. Marco n'est plus une fille, elle est princesse; Desgenais a mis des gants; ce n'est plus un philosophe, un cynique, il est chevalier, ambassadeur, ma foi! Et le public de crier bravo et de savoir gré à M. Feuillet de ce pudique maquillage.

Dalimil ou **Dalemil**, nom donné à une célèbre chronique bohême en vers. Selon Hajka, elle aurait été écrite par Dalemil Meryrzyczki, chroniqueur de l'église de Boleslawsk. Plus tard, deux historiens de Bohême, Jesryna et Procharka, qui l'ont copiée, la publièrent sous ce titre : *Chronika Boleslawska*. Dobrowolski, écrivain polonais, prétend qu'elle fut l'œuvre d'un Bohême qui, payé par un riche magnat de Hazenbourg, en puisa la substance dans certaine chronique fort ancienne, laquelle se trouvait chez lui. Généralement on est d'accord sur ce fait, qu'elle fut écrite à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, entre 1282 et 1314. Peu favorable à la bourgeoisie, dédaigneuse pour le paysan, scrupuleusement minutieuse dans la description des armoiries, et haineuse pour les Allemands, elle autorise à croire que son auteur fut un noble bohême. Son récit, qui se termine à l'année 1310, se divise en 106 chapitres; on y trouve la curieuse description de la bataille qui eut lieu, en 1310, entre les Bohêmes et les habitants de Misnie, et dont l'auteur avait été le témoin oculaire. Il existe plusieurs copies plus ou moins exactes de cette chronique; le manuscrit le plus estimé se trouve à la bibliothèque de Firslenberg, et le chapitre de Prague en possède, en manuscrit et en vers, la traduction allemande de 1389. Cette chronique fut publiée pour la première fois par Paul Jeszyna, qui, après avoir comparé différents manuscrits, la publia sous ce titre : l'*Ancienne chronique du monastère de Boleslawsk* ou *Histoire chronologique des princes et des rois de Bohême, des divers événements, des faits glorieux du peuple de ce royaume, depuis son origine jusqu'à Jean de Luxembourg, roi électif de Bohême* (Prague, 1620). Cette chronique en vers se fait remarquer par l'ordre, la précision et l'élégance; mais, peu de temps après la bataille de Bialogoursk, elle fut saisie et brûlée. F. Procharka en donna une seconde édition en 1786. Enfin, en 1849, W. Hauka en fit paraître une édition excellente, revue, corrigée avec beaucoup de soin, et augmentée de notices historiques avec le fac-simile des plus anciens manuscrits, sous le titre : *Dalemilowa chronika Czeska* (Bohême) *o najdavniejszi czteni navracena s rûsnoslovim i przydavky deseti rukopisûr opatrzena* (Prague, 1851).

DALIN (Olof ou Olaüs), poëte et historien suédois, né à Vinberga en 1708, mort en 1762. Il étudia successivement la médecine, le droit, la philosophie et les belles-lettres, débuta dans la carrière littéraire en publiant des poésies fugitives et des satires (1729) qui mirent aussitôt son nom en évidence; puis il fit paraître un journal, l'*Argus suédois* (1733-1734), fut nommé bibliothécaire du roi en 1737 et visita, quelques années après, les principaux Etats de l'Europe. De retour dans sa patrie, il mit le sceau à sa réputation par la publication de divers ouvrages. Nommé, en 1751, précepteur du prince royal, depuis Gustave III, il contribua activement à la fondation de l'Académie des beaux-arts de Stockholm (1753), et reçut, en récompense de son zèle et de ses talents, les titres d'historiographe du royaume (1759), de conseiller de chancellerie et de chancelier aulique (1763). Dalin peut être considéré comme le créateur de la littérature nationale en Suède; avant lui, en effet, cette littérature n'existait pas; la langue suédoise même n'était pas encore formée. Pour nous en convaincre, il nous suffira de jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire litté-

raire de la Suède jusqu'au XVIIIe siècle. Vers la fin du XVe siècle, en 1476, Sixte IV avait fondé l'université d'Upsal qui, faute de professeurs et d'étudiants, demeura languissante, inutile, stérile durant de longues années. Au XVIe siècle, et même dans les premières années du XVIIe, alors que tout le reste de l'Europe possède une littérature originale, nationale, la langue suédoise est pauvre, informe, barbare, et ses premiers chroniqueurs écrivent en latin ; ainsi font Jean Store, Olaï Store, Olaï Magnus, Jean Louenius, Gilles Girs, Memeninq.

A la fin du XVIIe siècle apparaissent le premier poëte de la Suède, George-Lieli Stjernhielm, poëte sans élan, sans inspiration, poëte sans poésie, et Gunno-Eulolius Dahthjerna, qui traduit en vers suédois le *Pastor Fido*. C'est caractériser suffisamment le goût du traducteur.

Mais vient Christine, l'illustre fille de Gustave-Adolphe, qui, non contente d'appeler à sa cour Descartes, Grotius, Saumaise, Huet, Vossius, prend elle-même la plume et écrit la *Vie d'Alexandre le Grand* à l'intention de son père, ses *Mémoires* à l'intention de Dieu. Sous cette haute impulsion apparaissent Norboy et Ulrique-Eléonore, la propre sœur de Charles XII.

Cependant la langue suédoise n'était encore qu'un instrument incomplet et faux, attendant un homme de génie qui la complétât et l'accordât.

Cet homme de génie fut Dalin. Aussi hardiment que la pléiade dont Ronsard fut le chef, Dalin forge des mots, invente des expressions, crée un idiome ; plus heureux que nos réformateurs du XVIe siècle, il sait consolider sa création et, comme Dante, faire vivre par ses idées la langue qu'il a improvisée. Viennent maintenant historiens, philosophes, poëtes, la Suède a été dotée par Dalin d'une langue pure, facile, originale, capable d'exprimer également les pensées nobles et grandes et les sentiments les plus délicats et les plus fins. Dalin a laissé des odes, des épîtres, des chansons, des épigrammes, une tragédie de *Brunehilde;* mais ses deux ouvrages les plus estimés sont un remarquable poëme en quatre chants, intitulé la *Liberté suédoise* (1742), et une *Histoire du royaume de Suède* (1747-1762, 4 vol. in-4o), qui est inachevée et qui a été traduite en allemand (1756-1763). Ses petits écrits en prose et en vers ont été publiés en deux recueils intitulés : *Travaux littéraires* (1761-1767, 6 vol.), et *Travaux poétiques* (1782-1783, 2 vol.). Enfin il a traduit en suédois les *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, par Montesquieu.

DALINÈRE s. f. (da-li-nè-re). Comm. Sorte de toile de Bretagne.

DALIPURI, petite île de l'Océanie, dans l'archipel des Philippines, une des Babuyanes ; 12 kilom. de long sur 9 de large. Côtes découpées, sol montagneux, mais peu boisé.

DALKEITH, ville d'Ecosse, comté et à 9 kilom. S.-E. d'Edimbourg, par le chemin de fer d'Edimbourg et d'Harwick, sur une faible éminence entourée par les deux petites rivières du South et du North-Esk, qui y réunissent leurs eaux et forment l'Esk ; 5,000 hab. Moulins à farine, brasseries, fonderie de fer, tanneries, fabriques d'étoffes de laine, de chapeaux de feutre et de paille ; marché de grains le plus considérable de l'Ecosse. Vieille église gothique et élégante chapelle dont le clocher a 51 m. de hauteur. Au N. de la ville s'élève le château historique du duc de Buccleugh; belle construction qui devint, sous le règne de la reine Marie, la résidence du célèbre régent Morton, qui la vendit au comte de Buccleugh. Anne, duchesse de Buccleugh et de Monmouth, s'y retira après l'exécution de son malheureux époux. Le prétendant Charles-Edouard y séjourna pendant deux jours, après la bataille de Prestonpans. Depuis la réunion de l'Ecosse à l'Angleterre, il a été temporairement habité par George IV, et, en 1842, par la reine Victoria.

DALLÆUS (Jean), théologien protestant. V. DAILLE (Jean).

DALLAGE s. m. (da-la-je — rad. *dalle*). Constr. Action de paver avec des dalles : *Chaque semaine, c'est un essai nouveau : grès taillé, macadamisage,* DALLAGE *de bitume, pavage de bois.* (V. Hugo.) ‖ Pavé en dalles : *Un* DALLAGE *solide. L'ornière profonde des chariots creuse et bouleverse les anciens* DALLAGES. (V. Hugo.)

— **Encycl.** V. CARRELAGE.

— **Encycl.** Le *dallage* s'applique aux trottoirs, aux portiques, aux vestibules, aux bassins, aux citernes, aux cours, aux remises, aux sous-sols, aux cuisines, aux ateliers, aux écuries, aux terrasses, aux couloirs, aux réservoirs, aux piscines, aux salles de bains, aux marches et aux contre-marches d'escalier, aux latrines, aux lavoirs, aux mangeoires de toutes formes, aux murs d'appui, aux bahuts, aux gargouilles, aux appuis de fenêtre, etc., etc. Les matériaux employés pour la confection des *dallages* doivent être susceptibles d'être taillés et de résister au frottement des pieds et aux intempéries de l'air. Nous citerons : la syénite des ballons des Vosges, qui a été employée autrefois, sous le nom de granit feuille morte, pour daller le portique du Panthéon à Paris; la diorite orbiculaire, que l'on rencontre fréquemment dans les mosaïques de Rome et de Florence, et dont la structure globuleuse est d'un effet très-agréable à l'œil; les granits des côtes de Normandie et de Bretagne, qui comprennent les granits gris à grain fin de Vire, de Saint-Brieuc et de Sainte-Honorine, les granits blancs à petit grain du bois de Gast, près de Saint-Sever, le granit porphyroïde, amphibolique et à gros grain de Flamanville, autant de roches homogènes et bien compactes, qui se laissent débiter en larges dalles et servent à la construction des trottoirs de Paris, remplaçant avantageusement la pierre calcaire qui s'use et se détruit beaucoup plus rapidement; les schistes ardoisiers de la Sarthe, de la Mayenne, de l'Italie, de l'Autriche, de la Prusse et du Wurtemberg, qui se polissent facilement; les grès bigarrés du Wurtemberg; le *macigno* de Toscane, avec lequel sont dallées les rues de Florence et de Pise; la *pietra forte* de Toscane; le grès argileux et micacé de Guanajuato au Mexique; les marbres des groupes des Pyrénées, des Vosges, du Nord, de l'Ouest, du Centre, de la Corse, de l'Algérie, de Paris, de la Toscane, de l'Italie, de la Grèce, du Portugal, de l'Espagne, de la Belgique, de la Prusse, du duché de Nassau, de l'Autriche, de la Suède, de la Norvége, de Cuba, du Canada, de l'Inde anglaise, de la Nouvelle-Galles du Sud, de la terre de Van-Diemen, de la Jamaïque, de l'empire ottoman, de l'Egypte, du Mexique, de l'Uruguay, de Sumatra et de la Chine; les pierres calcaires de Tonnerre, très-compactes et très-homogènes, et de couleur blanc jaunâtre ou grisâtre, de Murchamp (Ain), de Soignies, de Kolbingen (Wurtemberg); les ciments de Moissac; les pierres factices fabriquées avec la chaux de Try; le ciment du Havre; les *tenazzi* de Venise ou marbres artificiels composés de ciments de différentes couleurs et de fragments de roches; le ciment de Portland; le béton aggloméré de Coignet; le plâtre mélangé avec de la chaux, de l'alun, de la colle ou de la gélatine, avec un peu d'ocre jaune pour le colorer, et une certaine proportion de sable et de cailloux; les marbres artificiels de l'Italie en plâtre aluné; les bitumes de Val-de-Travers, de Seyssel, d'Auvergne, de Bastennes, de Lobsann, d'Enniskillen (au Canada) et de l'île de la Trinité; la lave fusible, formée de brai convenablement épuré et mélangé à trois fois son poids de matière terreuse, notamment à de la craie de Meudon préalablement desséchée et débarrassée de l'eau qu'elle renferme.

Les *dallages* ont été employés de tout temps et dans tous les pays pour revêtir les aires des édifices. Les Romains, qui possédaient toutes les matières précieuses propres à les exécuter, telles que le marbre, le porphyre, le granit et le jaspe même, construisirent des *dallages* remarquables par leur belle ordonnance, le fini du dessin et la beauté des matières employées; on voit encore des restes de la magnificence qu'ils donnaient à cette partie de la construction, dans le Panthéon de Rome et la basilique du Forum de Trajan.

Les Grecs, dès l'époque byzantine, recouvraient le sol de leurs monuments avec la mosaïque; ils créaient, au moyen d'incrustations de marbres de couleur et de mortier coloré dans des plaques de marbre blanc ou de pierre calcaire, des *dallages* très-variés et très-fins, qui se faisaient remarquer par la richesse des dessins et par la facilité de leur exécution. Pendant la période gothique, les *dallages* des églises se firent en pierre calcaire dure; dans le principe, on laissa à cette dernière son aspect blanchâtre et poli, en se contentant de donner aux dalles les mêmes dimensions sur les quatre côtés, et de les poser parallèlement ou obliquement à la ligne qui limitait le porche. Mais, lorsque les architectes de cette époque voulurent décorer les *dallages*, ils gravèrent sur la surface des dessins qu'ils remplirent de plomb ou de mastics colorés en noir, en vert, en rouge, en brun, en bleu clair ou sombre. Les dessins de ces *dallages* étaient très-variés; ils représentaient des rosaces composées de quatre ou cinq lobes, des enroulements de feuilles et de fleurs, des guerriers à cheval, des figures grotesques, des ornements et des personnages assis sur un trône. Quelques-uns de ces *dallages*, d'une très-belle exécution, représentaient les arts libéraux, les quatre vertus, et les travaux et les plaisirs des douze mois de l'année; ces gravures, qui le plus souvent étaient enfermées dans des médaillons, se trouvaient entourées de quatrefeuilles entre lesquels étaient dessinés des animaux symboliques, des chasses entremêlées de feuillages, de bordures et d'inscriptions. Ces *dallages*, qui coûtaient très-cher, n'étaient placés que dans les églises riches et dans les chapelles privilégiées; dans les autres monuments, on se contentait de *dallages* unis, composés de carreaux noirs et blancs, que l'on disposait diversement pour produire des dessins.

Il ne s'est conservé jusqu'à nous qu'un petit nombre de *dallages* du moyen âge. Deux causes ont contribué à faire disparaître les admirables spécimens qui décoraient la plupart de nos grandes cathédrales : d'abord le passage très-fréquent des fidèles qui usaient les dalles avec leurs chaussures; puis l'usage généralement admis, à dater du XIIIe siècle, d'enterrer les clercs et même les laïques sous les pavés des églises, et de substituer, à cette occasion, des pierres tombales aux anciens *dallages*. Parmi les *dallages* gravés et incrustés, dont on voit encore des fragments dans quelques églises de France, nous citerons ceux de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer, qui ont été publiés par M. E. Wallet (1847), ceux de l'église Saint-Remi de Reims (provenant de l'église Saint-Nicaise), et ceux des chapelles absidales de l'église de Saint-Denis. Un des plus intéressants spécimens de *dallages*, composé de carreaux noirs et blancs, se voit dans la cathédrale d'Amiens : les compartiments en sont très-heureusement combinés.

Au moyen âge, les châteaux, les hôtels de ville, les palais recevaient des *dallages* formés de grandes dalles de pierre dure, que l'on rehaussait souvent d'incrustations de pierre ou de mastics de couleur. « Les anciens, dit M. Viollet-le-Duc, avaient compris l'importance des pavages comme moyen de décorer les intérieurs des édifices, et le moyen âge ne fit que suivre et perpétuer cette tradition. En effet, il faut avoir perdu le sens décoratif pour souffrir, dans un intérieur décoré de sculptures, de peintures et de vitraux coloriés, des *dallages* gris, uniformes de ton, qui, par la surface étendue qu'ils occupent, prennent une valeur telle que toute ornementation des parements, si riche qu'elle soit, est détruite ou tout au moins amoindrie. Les *dallages* colorés sont une des plus splendides et plaisantes décorations qu'on puisse imaginer. En France comme en Italie, le moyen âge ne manqua jamais d'employer cette sorte de décoration trop rarement appliquée aujourd'hui. » Ce n'est que depuis le dernier siècle que l'on a cessé d'employer les *dallages* colorés dans les édifices, et, sous Louis XIV encore, de magnifiques pavages ont été exécutés; nous citerons entre autres ceux de la grande chapelle de Fontainebleau et du chœur de la cathédrale de Paris; ce dernier, qui vient d'être replacé et restauré, est un véritable chef-d'œuvre.

Rondelet, dans son traité de l'*Art de bâtir*, rapporte des expériences sur la résistance des pierres à l'user; il a déduit le classement suivant des différentes pierres essayées, comparées au granit antique, dont la résistance est représentée par 1,000 :

Granit antique	1,000
Granit vert des Vosges	952
Granit feuille morte	923
Granit gris	889
Granit de Bretagne	857
Granit gris de Normandie	800
Marbre bleu turquin	125
Marbre blanc veiné	100
Pierre de liais	87

Pour les trottoirs de Paris, on emploie des dalles de granit de 0m,10 d'épaisseur, on les fait reposer sur un lit de mortier hydraulique de 0m,03 étendu sur une couche de sable de 0m,10. Le mètre carré de *dallage*, établi dans ces conditions, revient à 24 fr. Les *dallages* en bitume sont formés d'une couche de mastic de bitume naturel de 0m,015 d'épaisseur reposant sur une épaisseur de 0m,10 de béton hydraulique, ou sur du gravier parfaitement pilonné et arrosé avec un lait de chaux hydraulique. 1 mètre carré, établi dans ces conditions, revient à 4 fr. 10.

DALLAINVAL-SOULAS, auteur dramatique français. V. ALLAINVAL.

DALLAS, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat du Texas, sur la rive gauche de la rivière de la Trinité, à 215 kilom. N.-E. d'Austin, ch.-l. du comté de son nom ; 3,275 hab. Récolte et commerce de coton, maïs, bois de construction.

DALLAS (Robert-Charles), littérateur anglais, né à la Jamaïque en 1754, mort en 1824. Après avoir fait ses études au collége de Kensington, sous la direction de James Elphinstone, l'ami du docteur Johnston, qu'il eut aussi occasion de connaître, il se livra quelque temps à l'étude du droit, y renonça bientôt pour le commerce, et partit pour la Jamaïque (1775), où il resta trois ans. Il revint ensuite en Angleterre et s'y adonna à la culture des lettres. En 1797, il publia à Londres, un premier recueil, intitulé : *Œuvres diverses*, auquel succédèrent, depuis cette époque jusqu'à sa mort, un grand nombre d'autres productions originales et de traductions, embrassant une foule de sujets, histoire naturelle, histoire, biographies et fictions. En 1803-1804, il publia son *Histoire des marrons* (nègres des bois) [2 vol. in-8o], ouvrage qui fait autorité dans la matière, et qui est encore consulté de nos jours. Sa sœur, Charlotte-Henriette, ayant épousé George-Anson Byron, capitaine dans la marine anglaise et oncle de lord Byron, M. Dallas s'intéressa au poëte encore inconnu, et découvrit dans ses productions « la marque d'un génie qui a été depuis universellement reconnu. » Immédiatement après la publication des *Heures d'oisiveté*, de Byron, Dallas entama avec le poëte une liaison qui se changea bientôt en une solide amitié. Lord Byron, qui avait une foi extrême dans le jugement de son ami, lui communiqua la plupart de ses œuvres avant de les éditer, le chargea même de leur publication, et lui dédia les premiers chants de *Childe Harold*. Malgré l'influence qu'il exerçait sur lord Byron, et en dépit de ses chaleureuses exhortations, il ne put réussir à obtenir du poëte de réformer sa conduite. Le puritanisme de M. Dallas, qui pouvait paraître exagéré à un homme habitué à céder sans réserve à tous les entraînements de sa fougueuse nature, fut le seul nuage qui obscurcit l'attachement sincère qui unissait ces deux grands esprits. Après la mort de lord Byron, M. Dallas annonça la publication de la *Correspondance particulière de lord Byron, y compris les lettres à sa mère.* Mais les exécuteurs testamentaires du poëte s'opposèrent à cette publication, et le livre ne parut pas. M. Dallas commença immédiatement la préparation de ses *Souvenirs de la vie de lord Byron, depuis l'année* 1809 *jusqu'à la fin de* 1814. Cet ouvrage, terminé quelque temps seulement avant la mort de l'auteur, fut publié depuis par son fils, le révérend A.-R.-C. Dallas. Les œuvres complètes de Dallas forment environ 46 volumes.

DALLAS (Alexandre-James), homme d'Etat américain, frère du précédent, né à la Jamaïque en 1759, mort en 1817. Après avoir étudié le droit et s'être fait recevoir avocat en Angleterre, Alexandre Dallas se maria et revint à la Jamaïque (1781). Il y resta jusqu'en 1783, époque à laquelle il passa aux États-Unis, s'établit à Philadelphie, et, après les deux années réglementaires de séjour, fut admis au barreau (1785). Sa clientèle n'étant pas nombreuse, il profita de ses loisirs pour préparer un grand ouvrage intitulé : *Rapport sur les causes jugées par les cours des Etats-Unis et de la Pensylvanie, avant et depuis la Révolution*, ouvrage dont quatre volumes furent publiés de 1790 à 1807. C'est la plus ancienne compilation de ce genre qui existe aux Etats-Unis, après celle de Kirby. En 1791, le général Thomas Mifflin, alors gouverneur de la Pensylvanie, le nomma secrétaire d'Etat, et c'est pendant qu'il remplissait ces fonctions qu'il prépara et publia une édition des lois de l'Etat de Pensylvanie, avec notes. Lors de l'avénement à la présidence de Thomas Jefferson (1801), Dallas fut nommé avocat général des Etats-Unis pour le district oriental de la Pensylvanie, emploi qu'il garda jusqu'à son entrée au ministère des finances (1814). La situation financière des Etats-Unis était alors des plus déplorables, et le président Madison avait besoin, pour conjurer une crise imminente, d'un esprit aussi lucide que vigoureux. Il offrit le portefeuille à Dallas, qui, après une longue hésitation, finit par accepter ce lourd fardeau. Les Etats-Unis se trouvaient, en ce moment, en pleine guerre avec l'Angleterre, ce qui rendait plus difficiles encore et plus délicats les devoirs que Dallas avait assumés. Les mesures qu'il prit, et parmi lesquelles il faut ranger en première ligne l'établissement de la banque nationale, furent si habiles et si opportunes qu'il parvint à conjurer la crise. En novembre 1816, il résigna une charge qu'il avait remplie avec tant d'honneur pour lui et tant d'avantage pour son pays, dont il laissa les finances dans l'état le plus prospère. Bientôt après, une attaque de goutte l'emporta en vingt-quatre heures.

DALLAS (George), publiciste anglais, né à Londres en 1758, mort en 1833. Après avoir achevé son éducation à Genève, il partit en 1776 pour l'Inde, où il était appelé à occuper un emploi de commis aux écritures. Arrivé au Bengale, il apprit la langue du pays, et bientôt ses aptitudes administratives et sa vive intelligence attirèrent l'attention de lord Hastings, qui le plaça à la tête des recettes dans la province de Radjeshay. Tout en augmentant les revenus de la Compagnie, Dallas acquit une assez belle fortune. Il retourna en Angleterre en 1785 et ne tarda pas à se faire connaître par la publication de plusieurs écrits, dont quelques-uns eurent un grand retentissement, et qui le rangèrent au nombre des hommes qui connaissaient le mieux les matières commerciales et surtout les affaires de l'Inde. Par son ouvrage intitulé : *Considérations sur la situation actuelle, avec des remarques sur la conduite de la guerre avec la France* (1793), il gagna la faveur de Pitt, reçut le titre de baronnet en 1798, et l'année suivante fut envoyé au Parlement par Newport; mais l'état de sa santé le força de donner sa démission en 1802. Il se retira alors dans le comté de Devon, où, tout en vivant dans la retraite, il prit part, de temps à autre, aux discussions politiques, par la publication de quelques brochures. Les écrits de George Dallas sont également remarquables par l'élégance du style, par la netteté parfaite des idées et par la connaissance approfondie des matières qu'il traite. Nous citerons, parmi ceux qui contribuèrent le plus à sa réputation : *De l'état actuel des Indes et de la compagnie anglaise des Indes* (1789), où il fait l'apologie de l'administration de lord Hastings; *Lettres à lord Moird sur l'état politique et commercial de l'Irlande* (1797), qui furent extrêmement remarquées; *Lettre à sir Guillaume Pulteney sur le commerce entre l'Inde et l'Europe* (1802), où se trouvent des notions du plus haut intérêt, etc.

DALLAS (George-Mifflin), fils d'Alexandre-James Dallas, né à Philadelphie en 1792, mort en 1865. Après avoir pris avec honneur ses degrés au collége de Princeton en 1810, il étudia le droit avec son père et fut admis au barreau en 1813. Cette même année, M. Gallatin fut envoyé en Russie comme l'un des commissaires chargés de négocier la paix sous la médiation de l'empereur Alexandre, et le jeune Dallas l'accompagna en qualité de

secrétaire particulier. Il traversa une partie de l'Europe et retourna l'année suivante aux Etats-Unis, où, après avoir aidé quelque temps son père dans ses fonctions, il reprit la profession d'avocat à Philadelphie. Il eut bientôt acquis une grande réputation au barreau américain, et se rangea dans le parti démoaratique. En 1829, il fut nommé avocat génécal en Pensylvanie. Deux mois après, il était élu membre du sénat des Etats-Unis, et prenait une part active aux intéressants débats de cette époque. Il refusa d'être réélu en 1833, et revint au barreau. Cependant il abandonna de nouveau sa profession en 1835 pour accepter le poste d'ambassadeur en Russie, qu'il occupa deux ans. Rappelé en 1839, sur sa demande, il entra au ministère et prit le portefeuille de la justice, devenu vacant par la mort de Félix Grandy. Lors de la campagne électorale de 1844, en même temps que Polk était choisi pour la présidence des Etats-Unis, Dallas était porté pour la vice-présidence. Tous deux l'emportèrent et entrèrent en fonctions le 4 mars 1845. Deux questions de politique intérieure étaient, à ce moment, à l'ordre du jour aux Etats-Unis : l'annexion du Texas et l'abandon des tarifs protecteurs, autrement dire la liberté du commerce. L'influence de la nomination de Polk à la présidence suffit seule pour entraîner l'annexion du Texas, qui fut votée seulement trois jours avant l'expiration du mandat du président Tyler. Quant à la question de la liberté du commerce, elle fut vivement débattue au congrès. Elle comptait au sénat autant de partisans que d'adversaires, si bien que le résultat dépendait uniquement du vote prépondérant de Dallas, le président *ex officio;* ce dernier ayant voté pour l'adoption du bill, on peut lui attribuer cette modification radicale dans le système financier des Etats-Unis. Le 4 mars 1849, il fut remplacé à la vice-présidence par Millard Fillmore. En 1856, Buchanan, ministre en Angleterre, ayant demandé son rappel, Dallas fut chargé de représenter les Etats-Unis à la cour de Saint-James, et il occupa ce poste jusqu'en 1861, époque où Lincoln fut nommé président des Etats-Unis. Lors de la guerre de la sécession, il se prononça hautement pour le maintien de l'Union.

DALLAWAY (James), érudit et écrivain anglais, né à Bristol en 1763, mort en 1834. De l'école de grammaire de Cirencester il passa au collége de la Trinité, à Oxford, où des vers satiriques qu'il composa lui ôtèrent toute espérance d'obtenir des succès académiques. Il quitta l'université et alla occuper une petite cure dans les environs de Strond. En 1785, il devint éditeur des *Collections de Bigland pour le comté de Glocester*, et publia en 1789 son premier ouvrage : *Lettres du docteur Rundle, évêque de Derry, à mistress Sandys*, avec un mémoire en forme d'introduction. Trois années plus tard parurent les *Recherches sur l'origine et les progrès du blason en Angleterre, avec des observations sur les armoiries.* Il fut bientôt après nommé chapelain et médecin de l'ambassade de Constantinople. Le fruit de son séjour en Orient fut l'ouvrage intitulé : *Constantinople ancien et moderne, avec excursions sur les côtes et aux îles de l'Archipel et de la Troade* (1797, in-4°), le meilleur livre, au dire de Clarke, que l'on possède sur cette matière. Il communiqua de plus à la Société des antiquaires, dont il était membre, un mémoire sur les anciennes médailles de Constantinople. Dallaway fut secrétaire du maréchalat de 1797 jusqu'à sa mort. Il finit par obtenir quelque avancement dans l'Eglise, et employa la dernière partie de sa vie à l'étude de la topographie antique et des précieux ouvrages d'art que nous ont laissés les anciens. En 1800, il publia les *Anecdotes sur les arts en Angleterre* ou *Remarques sur l'architecture, la sculpture et la peinture*, illustrées par de nombreuses gravures. Trois ans plus tard, il fit paraître, en cinq volumes in-8°, les *Lettres et autres ouvrages de lady Wortley*, d'après les manuscrits originaux, avec des mémoires sur sa vie, et, en 1806, des *Observations sur l'architecture militaire, ecclésiastique et civile en Angleterre, comparée avec les principaux édifices du continent, avec un itinéraire critique et des notices historiques sur les vitraux, les ornements et les jardins.* Son dernier ouvrage important est intitulé : *De la statuaire et de la sculpture chez les anciens, avec une description des antiquités conservées en Angleterre* (1816.) Il a publié en outre : *William Worcester redivivus*, notices sur l'ancienne architecture du XV^e siècle, principalement considérée dans les monuments de Bristol, ainsi qu'une *Histoire du Sussex occidental*, dont la troisième partie fut éditée par E. Cartwright. Dallaway était collaborateur de la *Revue rétrospective* et du *Gentleman's Magazine*, auxquels il donna de nombreux articles. Ses œuvres doivent prendre, au point de vue critique, une place importante parmi les ouvrages de cette nature.

DALLE s. f. (da-le — L'origine de ce mot, dans la marine, est assez incertaine. Il répond à l'espagnol *dala* et *adala*, portugais et italien *dala*, gouttière. Frisch le tire de l'ancien haut allemand *dola*, tuyau, gouttière; mais Diez objecte le changement d'*o* en *a*, qu'il faudrait admettre. Remarquant que la forme espagnole *adala* offre une trace de dérivation arabe, il signale, dans l'arabe, *dalla*, conduire, et *dalâlah*, conduite, mots qui ont pu prendre le sens de conduite d'eau. Mais on pourrait plus justement rapprocher l'ancien allemand *âdara*, conduite d'eau, anglo-saxon *aedra*, veine et tuyau pour les liquides, exactement le sanscrit *âdhâra*, proprement récipient et support, de *â* et *dhar*, porter, contenir. Le mot sanscrit *âdhâra* désigne aussi plus spécialement un canal, un fossé, du moins si nous en croyons Wilson. Comparons *dhara*, veine. Dans le sens particulier que les marins donnent à ce mot, il dérive probablement de la forme germanique *deilan, tailjan*, diviser, partager, trancher, d'où *dil, dili, dilo, thil, thili*, ais, planche, tablette. La *dalle* désignerait ainsi une tablette de peu d'épaisseur. La forme germanique *deilan* se rapporte sans doute elle-même à la racine sanscrite *dar, dal*, éclater, rompre, déchirer, qui se retrouve dans le sanscrit *daridan*, fendre, diviser; dans le grec *deirô*, j'écorche, et *derma*, peau; dans le gothique *tairan*, déchirer; dans l'anglais *to taer*, ancien haut allemand *zeran*, latin *dolo*, irlandais *dailim*, lithuanien *dirti* et *daliti*, ancien slave *drati* et *dieliti*, etc. A la forme germanique se rapportent aussi directement l'anglo-saxon *dælan*, diviser, et *dhil, dhill*, planche, tablette; l'irlandais *deila, thil, thilia;* le hollandais *deelen, deel;* le danois *deele, dæle;* l'allemand *teilen, diele;* le suédois *dela*, partager, trancher. Enfin la dalle des faucheurs vient de la vieille forme *dail*, faux, dérivée elle-même du germanique : islandais *deila;* danois *deele;* tudesque *deilan, tailjan*, diviser, partager, trancher, etc. ; de la racine sanscrite *dar, dal*, éclater, rompre, déchirer, fendre, trancher). Constr. Pierre peu épaisse, dont on pave ordinairement certaines salles et certaines voies publiques réservées aux piétons : *Large* DALLE. *Paver une terrasse de* DALLES *de marbre. Les routes de la Grèce étaient pavées avec de grandes* DALLES *oblongues et polygonales.* (Batissier.) *Autrefois, dans la catholique Europe, on enterrait les morts sous les* DALLES *des églises.* (X. Marmier.) *A peine un rare passant fait-il sonner la* DALLE *des trottoirs et roule-t-il une voiture sur la chaussée.* (Th. Gaut.)

> Sur la tête des morts qui dorment sous les *dalles*,
> J'aime à lire les mots de leurs grands écussons.
> A. BARBIER.

— Argot. Gorge, gosier. ‖ Pièce de 5 francs.

— Art culin. Large tranche d'un gros poisson, de grande dimension *Une* DALLE *de saumon, de thon.* ‖ On dit aussi DARNE.

— Mar. Espèce de petite jumelle que l'on emploie quelquefois pour conduire les manches des pompes aux dalots. ‖ Pièce de bois creusée dans sa longueur, pour servir de conduit ou couvrir des tuyaux. ‖ Petite auge employée dans les brûlots pour conduire la poudre aux diverses pièces de l'artifice.

— Archit. Bassin de zinc ou d'autre métal, situé à la partie supérieure des édifices, pour recevoir les eaux de pluie et les conduire jusqu'au bas à travers des tuyaux de descente.

— Techn. Bassin de cuivre, muni d'un tuyau de même métal, à l'aide duquel le sucre passe de la chaudière à clarifier dans la chaudière à cuire. ‖ Gouttière de fer où arrivent les barres dans une tréfilerie, à mesure que l'ouvrier les a travaillées sous le martinet.

— Agric. Pierre à aiguiser les faux.

DALLÉ, ÉE (da-lé) part. passé du v. Daller : *Cour* DALLÉE. *Vestibule* DALLÉ. *C'était une espèce de pièce voûtée, sombre,* DALLÉE *de pierres.* (E. Sue.) *Il y a à Londres de belles rues spacieuses et* DALLÉES *comme celles de Thèbes et de Palmyre.* (L. Gozlan.)

DALLÉIOCHINE s. f. (dal-lé-io-chi-ne). Chim. Produit de la décomposition de la chinine par le chlore, découverte par Brandes, et constituant une poudre verte, granuleuse, soluble dans l'alcool, insoluble dans l'éther, inodore, amère comme la quinine.

DALLEMAGNE (Claude, baron), un des plus braves généraux de la République, né à Périeux (Ain) en 1754, mort en 1813. Il entra au service à dix-neuf ans, fit les guerres d'Amérique, devint général de brigade en 1793, fut un des plus intrépides lieutenants de Bonaparte pendant la campagne d'Italie, décidant du succès des batailles de Lodi et de Lonato, et prenant une part glorieuse à celles de Castiglione et de Roveredo. Nommé général de division en 1797, commandant de l'armée de Rome l'année suivante, il fut envoyé ensuite en Allemagne, et fit capituler Ehrenbreistein, fait d'armes qui lui valut du Directoire des pistolets et un sabre d'honneur. Ayant pris sa retraite pour cause de santé, il combattit encore en Flandre en 1809, lors de l'invasion de lord Chatham.

DALLER s. m. Métrol. V. DALER.

DALLER v. a. ou tr. (da-lé — rad. *dalle*). Garnir de dalles, paver avec des dalles : DALLER *une chambre, une cour.* DALLER *une terrasse.*

— Servir de dallage à : *Une petite fille entendit, sur les grands carreaux qui* DALLAIENT *les deux salles basses, les pas d'un homme.* (Balz.)

Se daller v. pr. Etre dallé : *Les grands vestibules* SE DALLENT *ordinairement avec du marbre.*

DALLERY (Charles), facteur d'orgues français, né à Amiens en 1710, mort en 1780. Il a apporté au mécanisme des orgues d'heureux perfectionnements, et s'est acquis une réputation méritée. On cite, parmi les instruments fabriqués par lui, l'orgue de Saint-Nicolas-aux-Bois, de l'abbaye d'Anchin, que possède aujourd'hui l'église Saint-Pierre de Douai, et celui de l'abbaye de Clermarau en Flandre.

DALLERY (Pierre), facteur d'orgues, neveu du précédent, né à Bruire-le-Sec (Pas-de-Calais) en 1705, mort en 1800. Après avoir appris son art en travaillant avec son oncle, il fit seul l'orgue des missionnaires de Saint-Lazare à Paris. Le facteur Clicquet, chargé d'examiner cet instrument, fut frappé de ses qualités excellentes et associa bientôt après Pierre Dallery à sa maison. Ils fabriquèrent ensemble les orgues de Notre-Dame, de la Sainte-Chapelle, de Saint-Merri, etc.; puis ils se séparèrent. Dallery mit alors le comble à sa réputation en établissant seul des orgues qui, par la perfection du mécanisme et la beauté du son, avaient une incontestable supériorité sur celles de tous les autres fabricants. On cite notamment les orgues de la Madeleine d'Arras, de Bagnolet, de Sainte-Suzanne, etc. On lui doit également un grand nombre d'orgues de chambre où se retrouvent les mêmes qualités.

DALLERY (Thomas-Charles-Auguste), mécanicien français, fils de Charles Dallery, né à Amiens en 1754, mort en 1835. Il succéda d'abord à son père dans la profession de facteur d'orgues, et appliqua au perfectionnement des instruments de musique les remarquables dispositions qu'il avait montrées dès son enfance pour la mécanique. Il venait d'être chargé d'exécuter l'orgue de la cathédrale d'Amiens, qui devait lui être payé 400,000 fr., quand tout à coup éclata la Révolution. Les églises furent fermées, et Dallery perdit son gagne-pain. Il se mit alors à perfectionner les clavecins à bombarde, ainsi que les harpes, puis il fabriqua des montres à répétition d'un système nouveau. Toutes ces inventions ne l'enrichirent pas. Il ne devait pas être plus heureux avec une autre création de beaucoup plus importante, celle de l'hélice appliquée à la navigation à vapeur. Dès 1800, il rêva de substituer le bâtiment à vapeur aux bateaux plats armés pour la flottille de Boulogne. Il avait fait quelques économies qu'il n'hésita pas à employer à des essais : ce fut à Bercy qu'il fit ses expériences, au commencement de 1803. Le 29 mars de la même année, il prit un brevet d'invention *pour un mobile perfectionné appliqué aux voies de transports par terre et par mer.* Quelques essais de navigation à vapeur avaient déjà eu lieu depuis Papin, et en ce moment même l'Américain Fulton se préparait à des expériences sur la Seine. Mais le bateau de Fulton était à roues. Les premières expériences de Dallery n'ayant pas répondu à ses espérances, à cause de l'imperfection des moyens qu'il proposait pour la transmission du mouvement des pistons aux hélices, le gouvernement lui refusa des fonds pour continuer ses tentatives. Après avoir dépensé environ 30,000 francs, le malheureux inventeur, à bout de ressources, désespéré, brisa son bâtiment et déchira son brevet, perdant ainsi volontairement le fruit d'inventions que d'autres, plus heureux, fécondèrent plus tard. Il mourut oublié à Jouy, près de Versailles, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Dix ans plus tard, l'Académie des sciences proclamait les droits de cet inventeur méconnu.

Le 17 mars 1845, M. Morin présentait à cette Académie un rapport dans lequel il était constaté que, dès l'année 1803, Dallery avait proposé : 1° l'emploi de chaudières à bouilleurs tubulaires verticaux communiquant avec un réservoir à vapeur; à l'inverse de M. Séguin, Dallery faisait circuler l'eau dans les tubes et la flamme à l'extérieur; 2° l'emploi de l'hélice immergée, comme moyen de direction et de propulsion des bâtiments à vapeur; Dallery en mettait deux, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière de son bateau; 3° l'emploi des mâts formés de plusieurs parties rentrantes, comme les pièces d'une longue-vue; 4° enfin l'emploi d'une hélice verticale placée dans l'intérieur de la cheminée et fonctionnant comme ventilateur pour activer le tirage des foyers. Les deux premières dispositions surtout étaient d'immenses perfectionnements. Il est vrai que, dès 1752, Daniel Bernouilli avait remporté le prix proposé par l'Académie des sciences pour l'application de l'hélice à la navigation, et que Paucton en 1758, Littleton en 1792, avaient fait quelques expériences; mais les essais tentés à ce sujet n'avaient pas eu de suite. Dallery a donc bien réellement droit au tardif hommage qui fut rendu en 1845 à sa mémoire.

DALLES (Marie-Joseph), poëte français du XVIII^e siècle. Après avoir suivi quelque temps la profession d'avocat, il s'adonna entièrement à son goût pour la poésie et les lettres, et devint imprimeur de l'Académie des Jeux floraux, à Toulouse. On a de lui un recueil de poésies publiées à Toulouse (1785). On cite parmi ses pièces des odes, telles que le *Bonheur d'ignorer sa destinée* (1788); des épîtres : l'*Amitié*, *Mes vœux à un ami*, en vers monorimes, etc.

DALLINGTON (Robert), voyageur anglais, mort en 1637. Il fut secrétaire du duc de Rutland, visita la France et l'Italie, et publia ses observations dans deux ouvrages curieux : *A method for travel, shewed by taking the view of France as it stode in* 1598 (Londres, 1798, in-8°), et *Survey of the grand-duke of Tuscany* (Londres, 1685). On a également de lui des *Aphorismes civils et militaires* (in-fol.).

DALL'ONGARO (François), poëte italien. V. ONGARO (François DALL').

D'ALLONVILLE (Jean), administrateur français. V. RÉCLAINVILLE.

DALLOZ (Victor-Alexis-Désiré), avocat français, né à Septmoncel (Jura), le 12 août 1795, mort le 13 janvier 1869. Il débuta comme avocat en 1816, montra un très-remarquable talent dans les causes civiles, et devint, en 1823, avocat à la cour de cassation. En 1826, il fut élu président de son ordre. Quelques procès importants, et surtout celui des sergents de la Rochelle, en 1822, appelèrent sur lui l'attention publique. Le rôle d'avocat libéral lui prépara, comme à beaucoup d'autres, le mandat politique. Il fut élu, en 1837, député de l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), et siégea jusqu'à la révolution de 1848 sur les bancs de la majorité. Depuis cette époque, M. Désiré Dalloz se retira complétement du mouvement politique, où il fut remplacé par son fils.

Mais l'importance du nom des Dalloz est tout entière dans le mérite des grandes publications de jurisprudence auxquelles il est attaché. Désiré Dalloz, secondé par son frère, Armand Dalloz, a publié, en 24 vol. in-4°, avec des suppléments, un *Répertoire méthodique et alphabétique de jurisprudence générale*, qui, malgré son étendue, a eu trois éditions. Depuis 1845, pour faire suite à ce répertoire, M. Dalloz a publié chaque année un *Recueil de lois et arrêts.* Il a aussi publié de nombreux articles dans des journaux judiciaires. Il a fait imprimer ses mémoires et ses plaidoyers les plus importants; il a collaboré à la *Bibliothèque du jurisconsulte*, et a fait paraître en 1838, en collaboration avec M. Reynaud, un traité *sur la péremption d'instance en matière civile.* La croix de la Légion d'honneur et une fortune honorablement acquise ont récompensé tous ces travaux. — Son frère, Armand DALLOZ, dit **Dalloz jeune**, né en 1797, mort en 1867, outre sa participation aux ouvrages de son frère, a fait à lui seul une publication analogue : *Dictionnaire général et raisonné de jurisprudence*, comprenant deux parties, l'une de 1790 à 1834, l'autre de 1835 à 1842. Il y a ajouté les années suivantes des livraisons qui tiennent le lecteur au courant des changements de législation et de jurisprudence. Armand Dalloz était avocat à la cour de Paris et chevalier de la Légion d'honneur. — Edouard DALLOZ, avocat et député, fils et collaborateur de Désiré Dalloz, né en 1826. Il dut au nom de son père d'être élu, en 1852, député du Jura, et réélu en 1863 à la presque unanimité. Il a été durant plusieurs années un des secrétaires du Corps législatif. M. Dalloz a voté contre l'abrogation de la loi de sûreté générale, pour l'expédition du Mexique et la nouvelle expédition de Rome en 1867, pour le contingent de 100,000 hommes, contre l'instruction gratuite et obligatoire, contre l'élection des maires et des présidents des conseils généraux. Lors des élections du 24 mai 1869, il a été réélu dans la première circonscription du Jura par 14,475 voix contre 8,875 données à M. Ronchaud, candidat démocratique et libéral. « M. Dalloz s'exprime avec facilité, dit M. L. de La Combe; mais on ne le comprend pas de même. Nul n'a plus de talent que lui pour enfiler les unes à la suite des autres un certain nombre de phrases qui sont coulantes sans être limpides; il joint l'élégance à l'obscurité. » Il est officier de la Légion d'honneur et membre du conseil général du Jura. — Paul DALLOZ, avocat, directeur du *Moniteur*, frère du précédent, est né à Paris en novembre 1829. Après le 2 décembre 1851, M. Turgan pour la partie politique, et M. Dalloz pour la partie administrative, furent nommés ensemble directeurs du *Moniteur*. Quelques années après, M. Turgan s'étant retiré, M. Dalloz est resté seul directeur ou plutôt administrateur de ce journal. M. Dalloz a participé à la création du *Moniteur du soir.* Il est décoré de la Légion d'honneur et de plusieurs ordres étrangers.

DALLY (N.), né à Pompigny (Meuse) en 1795, mort à Paris en 1862. C'est un de ces hommes qu'en notre temps, où l'on trouve rangés côte à côte les spécialistes et les écrivains superficiels, on désigne sous le nom de polygraphes, mais qui méritent, à cause de l'idée qui relie toutes leurs études, l'appellation de philosophes. Les vrais philosophes ne sont pas les rédacteurs de traités de philosophie, mais les penseurs qui ont cherché, dans les études encyclopédiques, la vérification d'une théorie et la réalisation d'une unité. N. Dally fut, comme les hommes de son époque, entraîné dans les guerres de l'Empire, d'autant plus naturellement que son père était colonel du génie. Mais cette circonstance d'être le fils d'un des soldats de la République dut réprimer chez le jeune Dally cette passion de la guerre pour la guerre, et cet orgueil soldatesque et autoritaire dont le moindre effet est d'avoir paralysé tant de bons esprits et lancé le XIX^e siècle dans des errements dont il n'est pas encore tout à fait revenu. Adjudant au 15^e régiment de dragons, Dally fut fait prisonnier de guerre à la Bérésina et ne rentra en France qu'après deux années de séjour à Saint-Pétersbourg

bourg. Il ne négligea là aucune occasion d'apprendre et de comparer les caractères des langues et des races. Compromis à son retour dans un complot militaire, en 1817, il dut prendre la fuite et alla s'établir en Belgique. De son passage dans les armées, il garda peu de sympathie pour cette obéissance militaire qu'on décore du nom de discipline. Ses ouvrages postérieurs montrent qu'il étudiait déjà les déformations physiques et morales qui peuvent résulter, pour l'homme le mieux constitué, de l'uniformité des exercices militaires. Arrivé à Bruxelles, Dally put prendre plusieurs grades dans les lettres et en médecine; il fonda une école centrale sur le modèle de celle de Paris; mais son entreprise n'eut pas pour lui le résultat qu'il en attendait, l'aisance, sinon la fortune. Cependant il publiait déjà une *Description de la machine à vapeur* (Bruxelles, 1833), qu'il faisait précéder d'une notice sur l'histoire de la vapeur et celle des grandes voies de communication dans l'antiquité. L'*Histoire de la parole et de l'écriture* de Nodier lui suggérait une *Linguistique* ou *Mécanisme de la formation des langues* (Bruxelles, 1833). En 1836, il abordait d'un côté la *Psychologie*, et de l'autre un vaste travail sur les *Mœurs, usages et costumes des peuples de l'Asie*, publié par Wahlen en 1843 à Bruxelles. Rentré en France, Dally, qui était membre de la Société de géographie, fit connaître sa division naturelle de la surface de la terre au moyen d'un grand axe, la *dorsale* du globe (Cordillères, etc.), et d'un point de réunion, le détroit de Behring, « où les grands versants des deux mondes, les deux grands continents et les deux grands océans se touchent et se croisent, pour se séparer ensuite et prendre chacun des directions symétriquement opposées. » Il dressait, à l'appui de sa théorie, des cartes particulières, entre autres la carte de l'Amérique centrale, qui fait encore autorité. Mais comme il n'avait entrepris une division sériée des mers et des continents qu'au point de vue des races et des langues, et que l'ethnologie et la linguistique étaient à ses yeux des cas particuliers de l'histoire et de la philosophie de l'homme, il fut conduit, ne dissociant point le moral du physique, à reprendre ses études médicales, et, passionné pour l'unité, à s'occuper spécialement de dynamisme et de mouvement sous le nom très-simple et vulgaire de *gymnastique*. On trouvera l'historique et le débat de la question au mot KINÉSITHÉRAPIE. En 1846, il fondait avec Triat le gymnase immense qui a disparu pour faire place à la rue François I[er]. En 1848, il proposait à la République un plan complet de l'éducation du corps, plan qui, amoindri et détourné de ses voies, a été repris par l'Empire. Enfin, cinq années avant de mourir, N. Dally publiait un volume intitulé : *Cinésiologie* ou *Science du mouvement*, dans lequel il résumait sa vie entière, et coordonnait un système que l'avenir seul appréciera à sa juste valeur. Telle est l'existence de labeur, de luttes et, pourquoi ne pas le dire? d'obscurité que ce penseur a menée, sans que les autres tribulations lui manquassent, puisque les difficultés de chaque jour s'augmentaient pour lui de la charge de sept enfants, orphelins de leur mère. Deux de ses fils vivent : l'un est officier supérieur; l'autre, M. E. Dally, dans sa thèse inaugurale de docteur, a défendu et développé les idées paternelles d'une thérapeutique fondée sur le mouvement fonctionnel. Secrétaire adjoint de la Société d'anthropologie, le docteur E. Dally vient de traduire le beau livre de Huxley sur la *Place de l'homme dans la nature.*

Si l'on cherche à caractériser l'étendue, le ressort, l'originalité de l'esprit de N. Dally, on trouvera qu'il est au second rang des premières intelligences de l'époque. Son érudition est sûre, profonde et variée. Il aborde historiquement toute question; il l'élabore avec de longues citations et de patientes recherches, et en faisant des rapprochements qui raccourcissent et éclairent la route. Ses idées personnelles paraissent toujours de simples conclusions de ce qui a été dit dans le passé. Bref, peu de livres se présentent avec l'imposante ordonnance de la *Cinésiologie*. Dally est érudit, minutieux, expérimentateur, et il joint à ces qualités de détail la vue d'ensemble, cette puissance d'unification qui est l'essence même de la philosophie. Seulement — ici se placent toutes nos réserves — cette unité que conçoit seul l'esprit de l'homme et que seule réalise son activité, N. Dally la plaçait, comme dans un Eden, aux débuts de l'humanité : unité de race, unité de langues, science, bonheur, il voulait reconquérir ce paradis perdu. Son œuvre est amoindrie par ce demi-scepticisme, par cette demi-religiosité qui diminue de moitié l'élan de sa foi dans l'homme et dans son avenir. Mais, dégagée de ce doute et de cette ombre dont les hommes de son temps ont mal su se défendre, la science du mouvement n'en est que plus conforme à ses propres lois, et Dally reste, malgré ses apparences doctrinaires, un des vaillants esprits de ce siècle.

DALMACE (saint), appelé **Dalmat** dans le ménologe des Grecs, né vers 350, mort vers 432. Il occupait une charge importante à la cour de Valens, lorsqu'il se retira avec son fils Faustus dans un monastère de Constantinople (383), dont il eut la direction après la mort de saint Isaac. Livré aux pratiques les plus austères, il resta une fois, dit naïvement Bulteau, quarante jours sans prendre aucune nourriture. Il fonda un monastère et fut nommé, vers la fin de sa vie, archimandrite de Constantinople. Lors du concile d'Ephèse (431), Dalmace sortit du cloître, où il était enfermé depuis quarante-huit ans, se rendit près de l'empereur, lui demanda de confirmer la condamnation de Nestorius prononcée par le concile, et anathématisa lui-même publiquement l'hérésiarque. Il mourut peu de temps après. La fête de saint Dalmace se célèbre le 3 août.

DALMACE ou **DALMAS**, prélat français, mort à Rieux en 1097. Moine de l'ordre des bénédictins, il devint abbé de Notre-Dame d'Arbieu, puis fut nommé archevêque de Narbonne en 1801, et présida, cinq ans plus tard, à l'abbaye de Saint-Etienne de Bagnols, un concile qui anathématisa les prêtres simoniaques. Sa piété et la pureté de ses mœurs lui ont valu d'être qualifié de bienheureux dans quelques martyrologes.

DALMACE, en latin **Dalmatius**, prince romain. V. DELMACE.

DALMANIA s. m. (dal-ma-ni-a — de *Dalmania*, n. pr.). Paléont. Genre de crustacés, de la famille des calyménides, tribu des phacopiens.

— **Encycl.** Les *dalmanias* se trouvent dans les terrains siluriens et devoniens. Les espèces des terrains siluriens inférieurs offrent un type spécial caractérisé par un limbe frontal rudimentaire ou nul, et par un pygidium dont les segments ne dépassent pas quinze; une seule espèce en a seize. Les espèces du terrain silurien supérieur diffèrent des précédentes par leur limbe frontal développé et leur lobe frontal détaché; elles ont au moins seize segments au pygidium. Les espèces devoniennes ont aussi le limbe frontal développé; mais, outre d'autres différences importantes, leur pygidium est orné de pointes au contour.

DALMANNIE s. f. (dal-ma-nî). Entom. Genre d'insectes diptères, formé aux dépens du genre myope, et comprenant six espèces, toutes européennes.

DALMAS (Joseph-Benoît), jurisconsulte et homme politique français, né à Aubenas vers 1760, mort à Draguignan en 1824. Avocat dans sa ville natale lorsque éclata la Révolution, il fut nommé procureur général syndic de l'Ardèche, puis envoyé à l'Assemblée législative en 1791. Il se rangea dans le parti monarchique, se prononça contre la loi sur les émigrés, contre la déchéance du roi, demanda la punition de ceux qui avaient envahi les Tuileries au 20 juin, et donna le bras à la reine, le 10 août, lorsque celle-ci alla à l'Assemblée au milieu du peuple insurgé. Bientôt après il se retira à Rouen, attaqua la Convention dans un mémoire, et fut traduit devant le tribunal révolutionnaire. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il devint plus tard président du tribunal civil de l'Ardèche, siégea au Corps législatif de 1803 à 1808, fut nommé conseiller de cour en 1811, puis, sous la Restauration, il remplit les fonctions de préfet dans la Charente-Inférieure et dans le Var. On a de lui quelques brochures, entre autres : *Réflexions sur le procès de Louis XVI* (1793).

DALMAS (Pierre-Albert DE), député français, né à Paris le 10 juin 1822, fils de M. de Dalmas, directeur au ministère de la justice. D'abord avocat à la cour de Paris, puis rédacteur de plusieurs journaux politiques et de recueils littéraires, il fut envoyé en mission au Rio-de-la-Plata. A son retour, il devint secrétaire du président de la République. En 1852, il donna sa démission. M. de Dalmas est vice-président du conseil général du Morbihan et député du département d'Ille-et-Vilaine pour la circonscription de Fougères et Vitré. Elu en 1859, il fut réélu en 1863. De 1863 à 1869, M. de Dalmas a voté contre l'abrogation de la loi de sûreté générale, contre l'instruction gratuite et obligatoire, contre l'élection des maires et des présidents de conseils généraux; il s'est prononcé en faveur de l'expédition du Mexique, de la seconde expédition à Rome (1867), du contingent de 100,000 hommes, de la nouvelle loi sur l'armée. Néanmoins, en 1866, ce député a opéré, avec les quarante-cinq, un mouvement de droite à gauche. Il n'a pas prononcé à la Chambre de longs discours, « mais, à plusieurs reprises, dit M. de La Combe, et dans des moments critiques, il a placé des remarques justes et décisives qui ont révélé en lui la première qualité du député, savoir le sens parlementaire. Ainsi quand M. de Jaucourt eut la malheureuse idée de faire la leçon à la gauche avec un journal anglais, il se leva tout indigné et réclama du président la fin d'une pareille lecture. » M. de Dalmas a été réélu membre du Corps législatif en 1869 dans la 3e circonscription d'Ille-et-Vilaine par 21,531 voix contre 13,069 données à M. Thil, son concurrent. M. de Dalmas a écrit un volume : le *Roi de Naples, sa vie, ses actes, sa politique*, en 1851. Lors du coup d'Etat du 2 décembre, M. de Dalmas était attaché au cabinet de M. de Morny, ministre de l'intérieur, et il fut chargé de diverses missions. Il a été le promoteur et le concessionnaire du premier chemin de fer départemental construit d'après le système financier de la loi de 1865. Ce chemin, qui relie Fougères à Vitré, a 37 kilomètres; il n'a coûté que 67,500 fr. par kilomètre.

DALMAS, prélat français. V. DALMACE.

DALMASIO (Lippo), dit **Fra-Lippo** ou **Lippodelle-Madone**, peintre italien, fondateur de l'école de Bologne, né à Bologne vers 1340, mort dans la même ville en 1413 ou en 1415. Il était fils du peintre Scanabecchi Dalmasio; il reçut de lui les premières notions de son art, puis il entra dans l'atelier de Vitale, qui jouissait alors d'un grand renom. Il s'y fit remarquer par son intelligence primesautière. Au lieu d'obéir, comme ses camarades, au mysticisme d'alors, il étudiait surtout le nu. Il existe au musée de Bologne quelques dessins de lui, d'après nature, qui datent de cette première époque. Ils sont traités avec une étrange résolution, une mâle brutalité, qui dénotent un tempérament hors ligne. Mais une circonstance imprévue vint modifier profondément les aspirations du débutant. Ayant à peindre le portrait de *Catarina de Vigrie*, riche patricienne d'une rare beauté, il avait à peine achevé son tableau qu'il était éperdument amoureux du modèle, et qu'il se savaitaimé de Catarina. De tristes événements succédèrent à ce premier bonheur. La jeune fille fut enfermée dans un couvent par sa famille. Nous lisons dans certaines chroniques que Dalmasio, désespéré, alla se réfugier dans un cloître, où il passa toute son existence à faire et à refaire le portrait de sa maîtresse perdue, qu'il offrait aux bons moines comme autant de *Madones*. D'autres, au contraire, affirment que le temps lui fit oublier peu à peu son premier amour et qu'il vécut heureux près d'une nouvelle femme. Toujours est-il que son œuvre se compose entièrement de *Madones* en pied, à mi-corps ou en tête seulement. Elles sont toutes à Bologne, dans les églises et au musée. Il en est de superbes, et Raphaël les connaissait bien, car il leur a fait l'honneur de les imiter plusieurs fois. Du reste, le grand artiste n'est pas le seul qui se soit épris de la finesse exquise, de l'élégante solidité, de l'ampleur magistrale de ces têtes : Léonard de Vinci en a laissé aussi des dessins excellents; mais il ne s'en est à proprement dire, approprié aucune. Un seul panneau plus grand que les autres fait exception aux *Madones* de Dalmasio : c'est celui qui représente la *Madeleine aux pieds du Christ*, et que l'on voit sur le maître-autel du cloître de Saint-Dominique à Bologne. Les têtes et les mains sont splendides, malgré les dégradations qui les ont altérées. Les draperies, moins bien conservées, paraissent d'ailleurs plus faibles. A travers les grands et beaux plis qu'on devine, les cassures hardies accusant le nu, on sent une certaine roideur, la roideur du XVe siècle. Cette page d'un haut intérêt est signée : ... *lmaxii . F.*. . 1379 :·

Ce qui pourrait encore faire douter de la reclusion de l'artiste dans un couvent de carmes, c'est le nombre de ses élèves. Tous ceux, en effet, qui ont fait la gloire de la première école de Bologne l'ont eu pour maître. Lanzi, Vasari, Baldinucci, Ticozzi, etc., nous le prouvent surabondamment.

Raphaël Mengs dit avoir vu dans l'église de Mezzarata, près de Bologne, plusieurs fresques de grandes proportions, représentant divers épisodes de l'histoire d'Elie et signées Dalmasio. Ces fresques n'y étaient plus il y a quinze ans; elles n'y étaient même plus au commencement de ce siècle, et le jugement que porte sur cette composition le célèbre graveur ne peut être contrôlé.

DALMAT (saint). V. DALMACE.

DALMATE s. et adj. (dal-ma-te). Géogr. Habitant de la Dalmatie; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* DALMATES. *Une* DALMATE. *Les insurgés* DALMATES. *Les mœurs* DALMATES.

DALMATIE, partie des Etats autrichiens portant le titre de royaume, entre 42° 10' à 44° 55' de latit. N., et 12° 11' à 16° 44' de long. E., bornée au N. par la Croatie, à l'E. par la Bosnie et l'Herzégovine, au S. par le Montenegro et la mer Adriatique, qui baigne aussi cette contrée à l'O.; 60 kilom. de l'E. à l'O., et 400 kilom. du N.-O. au S.-E. Superficie, 127 myriamètres carrés; pop. 415,632 hab. Cap. : Zara; villes principales : Sebenico, Spalatro, Raguse et Cattaro. Cet Etat, riverain de l'Adriatique, forme, avec les îles qui l'avoisinent, l'extrémité méridionale de l'empire d'Autriche. L'île d'Arbe en est le point le plus septentrional; le point le plus méridional est le Torre Boscovich. « Bordée presque partout de rochers à pic et protégée dans la direction du S. par une suite d'îles s'élevant de 600 à 700 m. au-dessus des flots, et séparées les unes des autres par des détroits et des canaux où l'œil découvre les points de vue les plus pittoresques et les plus ravissants, la côte, dit un géographe, offre une foule de baies qui sont autant de ports et de lieux de débarquement excellents et sûrs. Derrière s'élèvent en chaînes, pour la plupart parallèles, des ramifications des Alpes Juliennes et Dinariques, par exemple le mont Wellebith ou Velebich, haut de 1,700 m., pic effrayant et sauvage, avec les ramifications méridionales du même nom, toutes offrant les plus pittoresques découpures, et des flancs desquelles s'échappent différents cours d'eau qui vont se jeter dans la mer en belles cataractes, telles que la Zermagna, la Kerka, la Cettina, la Narenta, etc. Les points extrêmes de ces montagnes calcaires, généralement déserts et arides, sont le Dinara (1,858 m.), dans le cercle de Zara; le Biocovo ou Viscovitsch, dans le cercle de Spalatro (1,810 m.); le Parvo (1,823 m.) et l'Orien (1,945 m.), dans le cercle de Cattaro. Les cavernes et les crevasses dans lesquelles l'eau vient s'engouffrer y sont très-nombreuses et affectent les formes les plus accidentées. Les lacs intérieurs, à l'exception de celui de Wrana, sont périodiques, c'est-à-dire qu'ils se dessèchent en été et ne se remplissent d'eau que vers la fin de l'automne. Une grande partie du pays est couverte de marais et de marécages. Néanmoins la Dalmatie est un pays où l'eau manque en été. Il est assez probable que ses montagnes renferment dans leurs flancs d'immenses réservoirs; mais la pierre calcaire s'opposant à ce que cette eau arrive jusqu'à fleur de terre, il est vraisemblable qu'elle s'écoule à la mer par des canaux souterrains. » La population de la Dalmatie est peu en rapport avec la superficie du pays, et pourtant le sol y est très-fertile; mais il faut tenir compte des causes qui empêchent l'accroissement de la population et entravent le développement de l'agriculture; ces causes sont en première ligne : l'usage excessif des liqueurs fortes, les exhalaisons délétères des marais et les fréquentes émigrations. Hardis marins et bons soldats, les Dalmates sont très-portés à la violence, à l'ivrognerie et au brigandage. Ils dédaignent l'agriculture et le commerce, et s'occupent surtout de pêche ou s'engagent comme matelots sur les navires marchands. L'exportation consiste en suif, huile, figues, eau-de-vie, vins et poissons salés. Les articles d'importation sont : les toiles, les draps, le café et le sucre.

La Dalmatie, qui ne devint entièrement et définitivement province romaine que sous le règne d'Auguste, fut, lors de la décadence de l'empire d'Occident, successivement envahie par les Hérules, les Goths et les Avares. Un moment rattachée à l'empire d'Orient, sous Justinien, elle devint la proie des Slaves, qui y fondèrent un empire dans la première moitié du VIIe siècle. Cet empire, qui reconnut la suzeraineté de Charlemagne et de ses successeurs, et dont une partie, la Dalmatie maritime, avait été cédée à l'empire d'Orient par le traité de 812, dura jusqu'au XIe siècle, époque à laquelle un chef croate, Pierre Crescimir, réunit la Dalmatie et la Croatie, en s'intitulant roi de ces deux pays. Cet état de choses finit en 1088. Ladislas, dit le Saint, roi de Hongrie, hérita d'Etienne, dernier roi de la Dalmatie et de la Croatie, et les réunit au royaume de Hongrie. La Dalmatie maritime, longtemps en lutte avec Venise, se soumit définitivement à cette république au commencement du XIVe siècle, et prit le titre de duché. Dans la suite, une partie de cette possession des Vénitiens leur fut enlevée par les Turcs. Le royaume de Dalmatie suivit les destinées de la Hongrie et passa avec elle dans la maison d'Autriche, dont elle n'a jamais été séparée depuis. Les possessions vénitiennes en Dalmatie furent cédées à l'Autriche par le traité de Campo-Formio en 1797, devinrent province française par le traité de Vienne en 1809, comme partie des provinces illyriennes, et retournèrent à l'Autriche en 1814. Aujourd'hui (octobre 1869), la Dalmatie est en pleine insurrection contre la domination autrichienne.

— Bibliogr. *Ouvrages historiques sur la Dalmatie :* Gr. Rattkay de Nagy-Thabor, *Memoria regum et bannorum regnor. Dalmatiæ, Croatiæ et Sclavoniæ, ab origine usque ad annum* 1652 (Vienne, 1772, in-4°); *Jo. Lucii de regno Dalmatiæ et Croatiæ libri sex* (Amstelod., 1688, in-fol.; réimpr. à Vienne, en 1758, in-fol.); *Specimen philologiæ et geographiæ Pannoniorum, in quo de origine, lingua et litteratura Croatorum disseritur*, auct. Math.-Pet. Katanesich (Zagrabiæ, 1797, in-4°); *De regnis Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ notitiæ præliminares*, studio Balt.-Adr. Kerczelich de Corbavia (Zagrabiæ, absque anno, in-fol.); *Storia della Dalmazia esposta*, da Giovanni Cattalinich (Zara, 1835, 3 vol. in-8°); *Memorie per la storia della Dalmazia, raccolte da Giov. Kreglianovich Albinoni* (Zara, 1809, 2 vol. in-8° ou in-4°); *l'Illyrie et la Dalmatie*, trad. de l'allemand d'Haquet par Breton (Paris, 1814, 2 vol. in-18, fig.); *Lettres sur l'Adriatique et le Montenegro*, par X. Marmier (Paris, A. Bertrand, 1854, 2 vol. in-12, avec 2 vignettes).

Consultez encore : *Voyages en Autriche*, par Marcel de Serres (Paris, 1814, 4 vol. in-8°); *Voyage pittoresque en Autriche*, par Alexandre De Laborde (Paris, 1821, 3 vol. gr. in-fol.); le *Tour du monde* (table annuelle, par ordre de matières); l'*Univers pittoresque*, article DALMATIE; Malte-Brun, *Géographie.* — Pour les cartes : les Atlas généraux de Dufour (1854); Spruner (1855); Stieler (1860); *Carte de l'archiduché d'Autriche*, par l'état-major autrichien, en allemand (Vienne, 1813 et années suiv., 30 feuilles). — Sur l'histoire naturelle de la Dalmatie : *Notizia per servire alla istoria naturale della Dalmazia*, di Pietro Nutrizco Chrysogono (Treviso, 1780, in-4°); *Flora dalmatica*, illustrée par Rob. de Visiani (Leipzig, Hofmeister, 1842, 1847 et 1852, 3 vol. in-4°, 57 planches).

Dalmatie (CONCILE DE), 1199. Etienne, prince de Servie, ayant fait des démarches auprès d'Innocent III pour soumettre ses Etats au saint-siége, le pape lui envoya deux légats, Jean et Simon, qui, avec l'archevêque de Dio-

clée et six de ses suffragants, tinrent un concile. On y publia douze canons, qui défendent la simonie, le mariage des prêtres, la révélation du secret de la confession, l'union entre parents jusqu'au quatrième degré inclusivement, le jugement des clercs par les laïques, et enfin l'ordination d'un prêtre avant l'âge de trente ans.

DALMATIE (Nicolas-Jean-de-Dieu SOULT, duc DE), maréchal de France. V. SOULT.

DALMATIN (George), théologien protestant, né en Esclavonie au XVIe siècle. Il était ministre luthérien à Laybach, dans la haute Carniole, lorsqu'il traduisit la Bible en langue esclavonne. L'archiduc d'Autriche en arrêta l'impression, qui avait été ordonnée par les états du pays. Toutefois, grâce à l'appui prêté par ces derniers, cette traduction put être imprimée à Wittemberg en 1584. Devenu pasteur de Saint-Khamsin en 1585, Dalmatin, poursuivi par la haine des catholiques, se vit contraint de quitter ce lieu en 1598, et de se réfugier près du baron Ansperg. On ignore l'époque de sa mort.

DALMATIQUE s. f. (dal-ma-ti-ke — lat. *dalmatica;* de *Dalmatia*, Dalmatie). Antiq. Tunique blanche, bordée de pourpre et à longues manches, importée de la Dalmatie à Rome : *Les empereurs romains portaient la* DALMATIQUE. ‖ Ornement d'église, sorte de chasuble à manches que revêtent les diacres, les sous-diacres et les évêques lorsqu'ils officient à l'autel : *Le pape Sylvestre introduisit dans l'Eglise l'usage de la* DALMATIQUE. ‖ Vêtement analogue que les rois de France portaient à leur sacre et dans les grandes cérémonies : *Les trois frères de Sigebert entrèrent; ils portaient de petites* DALMATIQUES *d'étoffe d'or ou d'argent.* (E. Sue.)

— **Encycl.** Vers le IIe siècle de l'ère chrétienne, un vêtement étranger s'introduisit dans la grande cité romaine. Ce vêtement fut nommé *dalmatica* (*dalmatique*). C'était d'abord une robe longue et fort ample, ayant des manches très-larges qui ne descendaient guère au delà des coudes. Elle ne différait du *colobe* (la coule) que par sa plus grande largeur et l'ampleur plus considérable de ses manches.

Jusque-là cette robe avait été le costume habituel des Dalmates, mais ces peuples barbares n'y employaient communément que des étoffes grossières. Lorsque les Romains l'adoptèrent, au contraire, il devint chez eux un vêtement de distinction, fait de soie ou de toute autre étoffe précieuse. Selon la dignité des personnages, ils l'ornaient de roses de pourpre en forme de têtes de clou plus ou moins larges, d'où elle fut appelée *laticlave* ou *angusticlave*. Les *empereurs eux-mêmes s'en revêtirent*, comme Lampridius en témoigne pour Commode et Héliogabale, et ella devint bientôt le costume habituel de la plupart des Romains. Cette ample tunique, aux manches courtes et larges, était d'ailleurs fort commode dans l'usage habituel de la vie.

Mais comment ce vêtement devint-il le costume particulier des diacres de l'Eglise romaine? La chose est bien facile à comprendre, quand on se rappelle les usages de la primitive Eglise.

Dans les premiers temps, en effet, et jusque vers le VIe siècle, les ministres du culte, même pour exercer les fonctions sacrées, ne portaient que des vêtements semblables à ceux du commun des profanes. Nous en avons une preuve certaine dans la lettre que le pape Célestin écrivait en 428 aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne : *Discernendi a plebe vel exteris sumus doctrina, non veste; conversatione, non habitu.* Agir autrement, dans les temps de persécution, eût d'ailleurs été de l'imprudence ou de la folie, et les ministres sacrés n'auraient fait par là que chercher le martyre sans utilité aucune et comme de gaieté de cœur.

Mais si, dans l'origine, les vêtements sacerdotaux, les vêtements employés dans les actes liturgiques se confondaient quant à la forme avec le costume des laïques, les apôtres et leurs premiers successeurs faisaient une distinction entre les habits qu'ils portaient à l'autel et ceux dont ils usaient dans la vie ordinaire. Ils avaient soin de donner aux vêtements liturgiques une décence particulière. Le bien même de la religion le demandait, et les Juifs, surtout en quittant les pompes du culte mosaïque, eussent été choqués de voir les cérémonies chrétiennes s'accomplir avec les vêtements communs de la vie ordinaire. D'ailleurs les premiers disciples ne manquaient point, malgré leur pauvreté si vantée, de l'argent nécessaire pour déployer quelque richesse dans le costume avec lequel ils remplissaient les fonctions sacrées. L'Ecriture nous apprend, en effet, que les chrétiens vendaient leurs biens pour en remettre le prix entre les mains de leurs chefs, et, du reste, l'Eglise compta bientôt parmi ses enfants les plus dévoués des personnages riches et puissants.

Bien que semblables aux autres par la forme extérieure, ces vêtements étaient d'ailleurs consacrés par une bénédiction spéciale; et, dans son pontifical, le pape Damase nous apprend que saint Etienne, pape et martyr vers le milieu du IIIe siècle, ordonna qu'on ne se servît point des vêtements sacrés hors de l'enceinte de l'église.

Employée généralement dans toutes les classes, la *dalmatique* faisait naturellement partie des vêtements qui servaient aux fonctions du culte, et même sa plus grande commodité devait la rendre d'un fréquent usage.

Les vêtements sacrés ne commencèrent à être bien distincts des habits ordinaires que vers le VIe siècle. L'invasion des barbares apportait de nouveaux costumes. Ces habits, tels que le sayon ou sagum, étaient généralement courts et étroits; aussi furent-ils jugés peu conformes à la gravité ecclésiastique, et l'Eglise ordonna à ses ministres de conserver les vêtements amples et dignes des anciens. Dans la *Vie de saint Grégoire*, Jean Diacre nous représente le pontife arrêtant au seuil de sa maison l'invasion des mœurs des barbares en même temps que celle de leurs idées, pour maintenir dans son intégrité le digne costume et la noble langue de Cicéron et de Virgile.

C'est ainsi que la *dalmatique* fut conservée pour les fonctions du culte. Jusque-là elle avait été portée indistinctement par tous les ministres sacrés. Les papes l'adoptèrent, et, lorsque l'un d'eux mourait, on le couvrait d'une *dalmatique*, qu'on déchirait ensuite par morceaux qui étaient distribués aux fidèles. Saint Grégoire défendit cet usage en 595. Saint Sylvestre accorda aux diacres de l'Eglise de Rome l'usage de la *dalmatique* comme une faveur. Au VIe siècle, quelques évêques obtinrent pour eux et leurs archidiacres le même privilége; d'autres les imitèrent, et l'on finit, à l'exemple de l'Eglise de Rome, par en faire un ornement réservé aux diacres. Il paraît, toutefois, d'après les renseignements que nous possédons sur l'ancienne liturgie gallicane, que, du temps du pape Adrien Ier, lorsque l'empereur Charlemagne introduisit la liturgie romaine en France, les diacres ne portaient pas encore de *dalmatique;* mais il est certain que l'usage en devint général à cette époque, car nous voyons Charlemagne donner des *dalmatiques* à un grand nombre d'églises.

Les évêques ont continué à mettre la *dalmatique* sous la chasuble avec la tunicelle des sous-diacres. Les prêtres l'ont prise aussi, et la coutume de la garder sous la chasuble s'est conservée jusqu'à ces derniers temps dans bon nombre d'églises.

Dans cet usage des évêques, les écrivains liturgistes voient un signe de la plénitude du pouvoir sacerdotal de l'ancienne loi et de la nouvelle résidant en leur personne; mais cela n'empêche point d'admettre — et c'est même chose beaucoup plus simple que de vouloir y trouver des allégories mystiques — qu'ils ont gardé tous ces vêtements parce qu'ils les portaient à une époque où ceux-ci n'étaient pas spécialement affectés aux autres ordres de la hiérarchie.

La *dalmatique* était d'abord un vêtement blanc; c'est pourquoi, disent les liturgistes, elle est devenue un habit de solennité qui doit inspirer une sainte joie, selon l'expression du pontifical : *Induat te indumento salutis et vestimento lætitiæ.*

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que tracent aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement toutes ces particularités. Guillaume Durand, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La forme de la *dalmatique* a subi d'assez notables changements. On l'a raccourcie et on l'a ouverte sur les côtés. Les manches sont également ouvertes, au moins généralement, car souvent elles sont, en quelque manière, fermées au moyen de rubans. Les pans qui se développent sur les épaules ne remontent pas à une haute antiquité, et l'origine évidente de ces pans est la manche primitive. Cette forme a été cependant en usage à Rome depuis longtemps, mais on ne saurait la considérer autrement que comme une modification disgracieuse de la forme première.

Il est de toute évidence que les coupes modernes de la *dalmatique* lui ôtent la gravité et la beauté qu'elle avait au moyen âge. La beauté d'une draperie ou d'une étoffe ne consiste pas seulement dans la richesse de la matière, elle réside encore dans le caractère de souplesse, de flexibilité qui distingue naturellement les tissus. L'ampleur, la longueur des plis, le moelleux de leurs formes, les effets de lumière et d'ombre qui s'y produisent, sont les conditions nécessaires de la majesté et de la décence pour des vêtements destinés à être portés dans les cérémonies religieuses. Or, ces conditions sont incompatibles avec une économie mesquine de l'étoffe, comme avec l'emploi des doublures inflexibles et des enduits gommés dont on a fortifié la *dalmatique*, aussi bien que la plupart des autres ornements liturgiques. D'anciens ornements étaient parfois roides et pesants à la vérité, mais ils le devaient à l'excessive richesse des tissus, aux perles dont ils étaient surchargés et aux broderies qui les couvraient.

Comme les autres vêtements liturgiques, la *dalmatique* ne diffère point des habits ordinaires seulement par la forme, mais aussi par des couleurs consacrées. De tout temps en effet, et chez tous les peuples, on a attaché aux couleurs quelque signification symbolique. L'impression qu'elles produisent sur l'œil paraît avoir de l'analogie avec les sentiments qui émeuvent l'âme. Il y a des couleurs qui attristent, d'autres qui réjouissent, d'autres enfin qui élèvent l'âme comme naturellement et sans effort. L'Eglise, en consacrant certaines couleurs pour la *dalmatique* et pour d'autres ornements sacrés, continuait d'antiques traditions; elle suivait son penchant naturel pour le mythe et le symbolisme, je dirai plus, pour l'allégorie mystique et souvent puérile; d'ailleurs elle mettait habilement à profit une tendance de la nature populaire. Dans les premiers temps de l'Eglise, comme nous l'avons fait observer plus haut, on fit principalement usage de la couleur blanche; un peu plus tard, la *dalmatique* était souvent de couleur rouge. L'opinion commune des savants est que ce fut seulement vers le XIIe siècle que l'on distingua régulièrement plusieurs couleurs liturgiques. Innocent III, Guillaume Durand et leurs contemporains parlent de quatre couleurs principales employées par l'Eglise : le blanc, le rouge, le noir et le vert. Aujourd'hui la liturgie romaine admet en outre le violet.

L'Eglise a ainsi ses vêtements de joie, de même qu'elle a ses vêtements de deuil. Le blanc, symbole de la sainteté et de l'innocence, est employé aux fêtes du Christ, de Marie, des vierges et des confesseurs. Le rouge, qui, à la fois couleur de flamme et couleur de sang, est le symbole de la charité et du véritable courage, convient aux fêtes de l'Esprit saint et des martyrs. Le vert est ici, comme dans la nature, la couleur de l'espérance; c'est la figure des biens à venir, et il est employé aux simples dimanches et dans le temps dit *du pèlerinage*. Le violet symbolise le deuil de l'Eglise. C'est la couleur de la chair matée par la pénitence. Le noir a la même signification; la liturgie romaine n'en a conservé l'usage que pour l'office du vendredi saint et les offices des morts; mais autrefois il était employé dans toutes les circonstances où l'Eglise se sert aujourd'hui du violet. Cette dernière couleur n'a commencé à paraître sur la *dalmatique* et les autres vêtements du culte que vers le XIIIe siècle environ.

Les écrivains sacrés, suivant leur habitude de tout symboliser, donnent en outre plusieurs raisons mystiques des vêtements liturgiques en général : les unes morales, les autres allégoriques et se rapportant à la passion de Jésus. Selon eux, la *dalmatique* représente le vêtement de pourpre dont les soldats couvrirent le Christ chez Pilate, ou encore la tunique sans couture que lui arrachèrent les soldats lorsqu'il fut en croix; et dans le sens moral, c'est le vêtement nuptial, ou, ce qui est la même chose, la charité, qui, ainsi que cet ornement, est revêtue par-dessus les autres vertus et leur est supérieure à toutes.

Généralement, la *dalmatique* est bénite avant d'être portée par le diacre. Voici la formule de cette bénédiction : « Seigneur, Dieu tout-puissant, toi qui as fait faire par Moïse, ton serviteur, les vêtements nécessaires aux pontifes et aux lévites pour l'usage du tabernacle de l'alliance, et qui, pour cela, l'as rempli de l'esprit de sagesse, daigne bénir et sanctifier cette *dalmatique* pour l'usage et le service de ton culte; fais en sorte que les ministres de ton autel qui la revêtiront, soient dignement remplis de la grâce de l'Esprit saint, et qu'avec la robe bienheureuse de la chasteté, et par le fruit du mystère qui s'y rapporte, ils revêtent un jour l'immortalité! »

Les Grecs et même quelques Eglises latines ont à peu près conservé à la *dalmatique* sa forme primitive. L'Eglise de Reims, entre autres, en possède de ce genre.

On conserve encore à Saint-Pierre d'Avignon la *dalmatique* de saint Pierre de Luxembourg. Elle a les manches fort courtes.

L'ancienne cathédrale de Saint-Paul possédait, d'après son inventaire, de nombreuses et riches *dalmatiques*.

A Spire, en Allemagne, il existe encore plusieurs tuniques et *dalmatiques* du XIVe siècle.

Les *dalmatiques* trouvées parmi les vêtements découverts à l'époque de la démolition de l'ancienne cathédrale, à Waterford, sont conservées partie à Sainte-Marie d'Oscott, partie en Irlande. Les orfrois en sont brodés d'une manière fine et élégante, avec des images de saints sous des baldaquins.

L'ouvrage de Ciampini sur les cryptes du Vatican renferme plusieurs planches fort intéressantes, représentant des cardinaux diacres et autres en *dalmatiques*, non-seulement ornées de riches orfrois et bordures, mais encore ayant des parements semblables à ceux qui sont sur les anciennes aubes par devant et par derrière, sur la poitrine et sur les épaules. Elles ont aussi de riches bordures à l'extrémité des manches.

Les tissus les plus précieux, les étoffes de l'Orient, l'or, les pierreries, les broderies les plus exquises, les peintures les plus délicates étaient d'ailleurs prodigués au moyen âge dans l'ornementation des *dalmatiques;* les débris des anciennes mosaïques, les miniatures des plus anciens manuscrits, et le récit des écrivains qui les ont décrites, nous les représentent ainsi presque dès les premiers siècles de l'Eglise. A partir du XIIIe siècle on voit souvent paraître parmi les ornements du tissu les armoiries du donateur, et quelquefois des personnages disposés comme dans les vitraux, au milieu de cadres arrondis, elliptiques ou quadrilobés. Plus tard, ces personnages sont généralement encadrés dans des niches ogivales.

Dans les vieilles peintures des écoles de Flandre ou d'Allemagne, on voit fréquemment de ces *dalmatiques* du moyen âge, aux orfrois couverts de perles fines et de pierres précieuses, et toujours décorées de la manière la plus élégante et la plus variée. Les anges y sont souvent représentés avec ces riches *dalmatiques.* Il existe, par exemple, un tableau de l'*Annonciation* où l'ange Gabriel apparaît à la Vierge avec ce vêtement.

Mais un des plus splendides ornements qui nous soient venus de cette époque est la *dalmatique impériale*, conservée dans le trésor de Saint-Pierre. Nous allons donner sur cette *dalmatique* une étude détaillée qui pourra faire comprendre au lecteur ce qu'était l'art chrétien à la période byzantine.

— *Dalmatique impériale.* Cette *dalmatique* est aussi appelée la *chape de saint Léon III*. C'est sous cette dernière dénomination que l'Italien Camilli en a donné, en 1812, un dessin colorié, inédit, que la Bibliothèque impériale a la bonne fortune de posséder aujourd'hui. M. Sulpice Boisserée, l'illustre et savant archéologue, s'est également occupé de cette *dalmatique*, et, en 1842, les *Annales de l'Académie des sciences de Bavière* ont publié une importante dissertation à ce sujet. M. Boisserée a joint à ce travail cinq planches lithographiées, dont une est coloriée par le procédé chromolithographique. C'est d'après des dessins de la plus minutieuse exactitude, et pris à Rome par le prince royal de Bavière, qu'il a fait exécuter les lithographies.

Ce beau vêtement est complétement grec ou byzantin, comme le prouvent les inscriptions, les tableaux, les personnages, les rinceaux, les fleurs et les croix qu'on y voit brodés avec une richesse et une magnificence sans égale.

Quatre sujets sont brodés en or et en soie sur cette *dalmatique*, dont le fond est également de soie bleue et sombre; ils sont disposés sur le devant, sur les épaules et sur le dos; ils semblent se rapporter à une pensée unique, savoir, la glorification du corps de Jésus.

Le Christ est au centre d'une auréole ovale et d'un médaillon circulaire qui saisit et embrasse les cinq autres personnages. On remarquera la forme bizarre d'une roue donnée à ce médaillon. Du centre ou du moyeu partent huit rayons qui aboutissent aux jantes, à la circonférence, et semblent venir toucher Moïse, Elie, Pierre, Jean et Jacques. Le Christ est appliqué et comme cloué sur un rayon double. C'est ainsi que les Grecs, assez matérialistes en cette circonstance, ont l'habitude d'exprimer le rayonnement de la transfiguration. Quant à l'auréole ovale qui environne de ses trois cercles le corps de Jésus, c'est la représentation de la nuée lumineuse où entrèrent les deux prophètes et d'où éclata la voix divine. Elie et Moïse, ce dernier, représenté avec deux cornes au front, sont debout sur les deux ressauts ou cimes basses du Thabor. C'est là le tableau principal.

Viennent ensuite deux scènes accessoires, dont l'une précède et l'autre suit la transfiguration. Dans un repli du terrain, on voit Jésus arrivant au Thabor, accompagné de Pierre, de Jacques et de Jean, les trois disciples de prédilection, et sur le versant opposé il redescend la montagne, suivi des trois apôtres. Il semble jeter un regard d'affection et de regret tout ensemble sur le mont glorieux qu'il va quitter. Tout au sommet, à la cime la plus élevée, et paraissant à peine toucher le sol, il se transfigure. En gravissant la montagne et en s'éloignant, il porte une robe rouge avec, un manteau d'or; mais, pendant l'acte même de la transfiguration, la robe et le manteau resplendissent en un argent éclatant; une large bande d'or est restée au manteau. Vêtu en sénateur romain, le Christ tient un rouleau à la main gauche, comme les belles statues antiques de nos musées. Son nimbe est d'or croisé d'argent, enveloppé dans une nuée ou auréole dorée à plusieurs angles, et du centre de laquelle, comme sur le vitrail de Chartres, jaillissent six faisceaux de rayons; chacun des faisceaux lumineux se compose de deux lignes rouges éclatantes. Ces rayons aboutissent l'un à Moïse, qui est à la droite de Jésus, l'autre à Elie, qui est à sa gauche. Un troisième rayon se dirige vers l'épisode de Jésus gravissant la montagne; un quatrième, vers la scène de la descente. Les deux autres se perdent en haut, bien loin par delà les nuées et dans les cieux.

Le Thabor a trois cimes : le Christ est debout sur la cime centrale; Moïse et Elie sur les deux autres. Jésus, Moïse et Elie sont seuls nimbés; les apôtres ne portent pas de nimbe. Selon l'esprit de l'Orient, ils étaient en cette occurrence simples mortels, faibles et périssables, moins illustres, moins puissants devant Dieu que les deux prophètes; car le nimbe est un attribut d'éclat et de grandeur.

Plusieurs vêtements, robes et manteaux, sont d'or; mais la robe de Moïse et celle de Jean sont d'argent, tandis que Jacques et le

Christ portent une robe rouge en descendant le Thabor. Les plis sont figurés avec du vert, du rouge et du bleu.

Les pieds sont nus et chaussés de sandales que retiennent des cordons, telles que nous en voyons aux statues antiques. On sent que nous ne sommes pas dans le moyen âge occidental, où les pieds du Christ, des apôtres et quelquefois des prophètes sont complétement nus. Les traditions antiques, en effet, celles d'Athènes et de Rome païennes, se perpétuent à Byzance et dans tout l'Orient pendant la période byzantine, tandis que chez les races nouvelles, les races germaniques et scandinaves, l'art chrétien commence enfin à surgir.

Sur l'épaulière droite de la *dalmatique*, Jésus donne à six apôtres la communion sous l'espèce du pain. L'hostie a la forme d'un pain d'or signé d'une croix rouge. Dans le plat, qui est loin de ressembler à nos calices, on voit des fragments de pain sacré que le Christ a rompu, et comme un pain entier. Cetté fois encore, la robe et le manteau du Christ sont en or, aussi bien que le manteau des apôtres; mais leur robe est rouge, et celle de Jean est d'argent.

Sur l'épaulière gauche, même disposition; mais c'est la communion sous l'espèce du vin. Un grand vase d'or, à deux anses, est placé sur l'autel. Le Christ y a puisé le vin consacré avec un vase de même forme, mais plus petit, qu'il présente à Céphas. Les deux autels où sont placés le plat (la patène) et l'amphore (le calice) sont petits, bas, à peu près carrés, portés sur une colonne centrale et revêtus d'étoffe bleue, semée de fleurs d'or et de galons en or.

Pas de chandeliers, pas de crucifix, pas de tabernacle, comme on en voit si souvent au moyen âge, en Occident, dans les sujets qui ont rapport à la vie du Christ. Sauf les chandeliers, c'est encore l'état actuel des Grecs.

Sur le devant de la *dalmatique*, on voit cinquante-quatre personnages concourant à une scène dont le fils de Marie est le centre et le héros.

A la transfiguration, le corps de Jésus se métamorphose, pour nous servir de l'expression grecque; à la communion, il se cache sous les espèces du pain et du vin. Ici il reprend son aspect divin, et ne garde de l'humanité que la forme extérieure et les linéaments matériels. Sur le Thabor, malgré la transfiguration, le Christ garde la barbe, insigne viril qui, par là même, est celui de l'humanité. En distribuant le pain et le vin, et déjà près de la mort, il a sa barbe encore; il la quitte ici pour prendre une figure d'une radieuse et éternelle jeunesse, imberbe, immuable, aussi divine que peut le comporter la figure humaine. Nous sommes à cette heure au jugement du dernier jour: Jésus, dans sa lumineuse et éclatante majesté, au milieu de sa gloire, assis sur l'arc-en-ciel, les pieds sur des cercles enflammés, ailés et ocellés, la main droite étendue à la façon des orateurs, tient de la gauche l'Evangile selon Matthieu.

Aux quatre pôles de la gloire au sein de laquelle le Christ resplendit, on voit les attributs des évangélistes en argent; ils étreignent des livres d'or; le nimbe qui éclaire leur visage est également en or.

En haut, à la droite de Jésus, on voit l'ange de Matthieu; à gauche, l'aigle de Jean; en bas et à gauche aussi, le bœuf de Luc; à droite, le lion rugissant de Marc. Les symboles terrestres sont en bas; les attributs légers et ailés sont au sommet.

Près de Jésus, à sa droite, et baignant ses pieds et une partie de son corps dans l'auréole d'or, est la Vierge, en robe, manteau et voile d'argent. Elle tend les mains vers son fils.

A gauche est Jean-Baptiste, en vêtement d'argent, avec des cheveux incultes et hérissés, tel que les Grecs l'ont constamment représenté. A la différence de Marie, il a les pieds nus comme un apôtre.

En partant de la Vierge, on trouve Eve, la mère des vivants, encore à moitié nue; en quittant Jean-Baptiste, on rencontre le groupe des ermites. Du côté du précurseur sont les personnages de l'ancienne loi, ou plutôt ceux qui n'appartiennent point complétement à l'histoire de l'Eglise proprement dite, puisque les apôtres y sont; du côté de la Vierge, ce sont les personnages de l'Eglise, à l'exception d'Eve, qui vient là se mettre sous sa protection. Suivant la théologie mystique, en effet, Marie est une nouvelle Eve, l'Eve réparatrice.

Mais c'est dans le bas qu'apparaissent les personnages les plus illustres et les plus saints, les apôtres. On les distingue au long manteau romain qui flotte autour de leur robe, et surtout à leurs pieds nus, privilége qu'eux seuls partagent avec les anges et les personnes divines.

DALMATOW, ville de la Russie d'Asie, gouvernement et à 515 kilom. S.-E. de Perme, district de Chadrinsk, sur l'Isset; 2,000 hab. Beau couvent.

DALMOW, ville de l'Indoustan anglais, dans l'ancien royaume et à 146 kilom. S.-O. d'Aoude; à 80 kilom. S. de Luknow, sur la rive gauche du Gange; 18,000 hab. Fort considérable.

DALOÏDE adj. (da-lo-ï-de — du gr. *dalos*, tison, torche; *eidos*, aspect. Le gr. *dalos* vient probablement de la racine sanscrite *dû*, brûler). Minér. Qui ressemble à un tison éteint.

DALOPHIDE s. f. (da-lo-fi-de — du gr. *dalos*, tison; *ophis*, serpent). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens anguilliformes, voisin des murènes, et comprenant deux espèces.

DALOT s. m. (da-lo — rad. *dalle*). P. et chauss. Petit canal dallé, servant à l'écoulement des eaux.

— Mar. Ouverture pratiquée sur le côté d'un vaisseau pour faire écouler les eaux. ‖ Ouverture ménagée pour le passage d'une pompe. ‖ *Dalots à feu*, Conduits destinés à faire communiquer la dalle avec différentes parties des artifices d'un brûlot.

— **Encycl.** P. et chauss. On donne particulièrement le nom de *dalot* à un petit aqueduc dallé, que l'on établit le plus souvent dans les fossés d'une route, sous la chaussée d'une autre voie qui rencontre ou croise la première. Quelquefois ces *dalots* sont construits sous les routes elles-mêmes, lorsqu'elles traversent un faible cours d'eau ou des plis de terrain dans lesquels les eaux viennent s'accumuler à l'époque des pluies, des fontes de neige ou des grandes crues. Les *dalots* se font en maçonnerie, en fonte, ou en poterie; mais les *dalots* en poterie prennent plus souvent le nom de conduits ou de siphons, suivant le mode adopté et le relief du sol. Les plus petits *dalots* en maçonnerie ont $0^m,40$ d'ouverture et autant de hauteur; ce sont des espaces rectangulaires ou carrés, ouverts à chacune de leurs extrémités, et dont les côtés longitudinaux sont fermés par des murs en moellons de $0^m,40$ d'épaisseur et de $0^m,55$ de hauteur. Ces petits murs reposent sur un radier en maçonnerie ou en béton, qui s'étend dans toute la largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages reportent sur le sol permet de les fonder sur un terrain moyennement solide, sans aller chercher le rocher, et sans recourir à aucun moyen spécial. Cependant, lorsque le *dalot* doit avoir des dimensions plus grandes que celles qu'on a indiquées plus haut, on est quelquefois obligé d'avoir recours à une fondation sur racineaux ou sur grillage, avec plate-forme. Pour les petits ouvrages, on se contente généralement d'une fondation faisant radier de $0^m,25$ d'épaisseur, et présentant une saillie de $0^m,10$ du côté du parement placé à l'intérieur des terres. Pour fermer ces *dalots*, on recouvre le vide avec une dalle de pierre dure ayant $0^m,15$ de hauteur et $0^m,70$ de largeur. La dalle repose aussi sur les murs sur une largeur de $0^m,15$. En général, cette dalle est placée à $0^m,30$ sous la surface de la chaussée des routes, et le sable du pavage ou les cailloux d'empierrement se trouvent placés directement sur elle. Quand le fossé d'écoulement a une grande largeur, et qu'il est impossible, vu le peu de hauteur dont on dispose, d'établir un aqueduc voûté, on construit deux *dalots* accolés et séparés par une pile murette, sur laquelle viennent s'appuyer les extrémités des dalles qui recouvrent chacun de ces ouvrages. En général, quelle que soit la largeur du débouché des *dalots*, les dalles qui les recouvrent doivent pouvoir résister aux efforts de flexion et de compression résultant de la charge de terre qui les surmonte. Quant aux murs-culées, comme ils ont le plus souvent une très-faible hauteur, on peut les établir en se dispensant de tenir compte des effets produits par la poussée des terres qui s'appuient derrière eux, et admettre pour leur épaisseur celle d'un moellon ordinaire faisant parpaing, soit $0^m,35$ à $0^m,40$. Le radier, dont la portée est très-faible vu le peu d'ouverture de l'ouvrage, peut avoir une épaisseur réduite; toutefois il est bon, dans certains cas, de le calculer comme un solide encastré à ses deux extrémités, et soumis à une flexion sous une charge uniformément répartie, égale à la sous-pression, que l'on suppose avoir la hauteur de l'eau qui doit s'écouler dans le *dalot* à l'époque des plus hautes eaux.

DALPADE s. f. (dal-pa-de — du sanscrit *dal*, feuille; *pada*, patte). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des pentatomes, comprenant une seule espèce qui vit dans l'île de Java.

DALPHONSE (François-Jean-Baptiste, baron), homme politique français, né dans le Bourbonnais en 1756, mort à Moulins en 1821. Avocat au moment où commença la Révolution, il fut successivement nommé vice-président et administrateur de Moulins (1790), administrateur et procureur général de l'Allier, et président de ce département en 1794. Elu en 1795 membre du conseil des Anciens, il vota avec le parti modéré, se prononça contre l'exclusion d'Aymé, contre la saisie des biens non réclamés des détenus, et en faveur du décret qui rendait leurs biens aux prêtres exilés ou emprisonnés. Devenu membre de la commission des inspecteurs en 1797, il échappa à la proscription qui frappa ses collègues, fut réélu au conseil des Anciens l'année suivante, et demanda, le 19 brumaire, que tous les membres du conseil jurassent de maintenir la constitution. Malgré cette démonstration, Bonaparte ne s'opposa pas à son élection au Corps législatif; bien plus, il le nomma successivement préfet de l'Indre (1800), du Gard (1804), baron (1805), intendant de l'intérieur en Hollande (1810), et enfin maître des requêtes. Appelé au conseil d'Etat pendant les Cent-Jours, Dalphonse vécut dans la retraite de 1815 à 1819, reçut une pension de la Restauration, puis fut élu député (1819), et siégea sur les bancs de l'opposition jusqu'à sa mort, qui arriva deux ans après.

DAL POZZO (Ferdinand, comte), littérateur italien. V. Pozzo (Ferdinand, comte DAL).

DALRY, bourg d'Ecosse, comté et à 30 kilom. N. d'Ayr, sur une éminence dont le pied est baigné par trois petites rivières; 4,300 hab., presque tous tisserands. Mines de houille; carrières de pierres calcaires et de pierres à chaux.

DALRYMPÉLÉE s. f. (dal-rain-pé-lé). Bot. Syn. de TURPINIE.

DALRYMPLE (Jacques), vicomte DE STAIR, né à Drummarchie, dans le comté d'Ayr, en 1618, mort en 1695. Elevé à l'université de Glascow, il entra ensuite dans l'armée; il était pourvu d'une commission de capitaine, lorsqu'il fut nommé professeur de philosophie dans ladite université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, pour traiter avec Charles II, alors en exil dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le comprit parmi les nouveaux lords de session; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solennels de 1643. Le roi refusa sa démission et le nomma baronnet. L'année suivante, en 1671, il devint lord président de la cour, et profita de cette haute position pour introduire quelques réformes utiles dans le système judiciaire. En 1681, il refusa de prêter le nouveau serment d'épreuve (*test oath*) et dut encore donner sa démission, qui cette fois fut acceptée. Dans le cours de la même année, il publia ses *Institutions de la loi écossaise*, ouvrage aussi estimé en Ecosse que les *Commentaires* de Blackstone en Angleterre. Les persécutions auxquelles il était en butte de la part du gouvernement le forcèrent à se réfugier en Hollande (1682), où il publia un traité intitulé *Philosophia nova experimentalis* (Leyde, 1686). Il accompagna en Angleterre le prince d'Orange (Guillaume III), qui lui rendit les fonctions de président de la cour de session et le créa vicomte de Stair.

DALRYMPLE (Jean), comte DE STAIR, fils du précédent, mort en 1707. Il était avocat du barreau écossais, et devint secrétaire d'Etat pour l'Ecosse. Il fut élevé à la dignité de comte en 1703. Sa complicité dans le massacre de Glencoe lui a valu une notoriété peu enviable. Poussé, disent ses apologistes, par un zèle démesuré et impitoyable pour les intérêts de l'Etat, il avait conçu une haine profonde pour les Macdonald de Glencoe, en raison de la répugnance manifestée par ce clan à prêter le serment d'allégeance. Ce fut lui qui, de concert avec Breadalbane et Argyle, obtint de Guillaume III l'ordre de détruire le clan; ce fut lui également qui, sans informer le roi de la soumission de son chef Mac Jan, mit à exécution cet ordre barbare. Après une enquête minutieuse, le parlement écossais le déclara l'auteur originel du massacre, mais n'osa prononcer contre lui la punition exemplaire que méritait cette infamie.

DALRYMPLE (Jean), comte DE STAIR, fils du précédent, né à Edimbourg en 1673, mort en 1747. Il entra dans l'armée à l'âge de dix-neuf ans, et servit avec distinction sous les ordres de Marlborough. A l'avénement de George Ier, il fut nommé commandant en chef de l'armée d'Ecosse. Il occupa pendant quelques années le poste d'ambassadeur en France, et se fit remarquer dans ce poste autant par son habileté diplomatique que par son luxe. Il vécut ensuite dans ses terres, et il est connu des agriculteurs comme étant le premier, en Ecosse, qui ait fait cultiver en plein champ des navets et des choux.

DALRYMPLE (sir David), plus connu sous le nom de **lord Hailes**, légiste et écrivain, arrière-petit-fils du premier vicomte de Stair, né à Edimbourg en 1726, mort en 1792. Il fut élevé à Eton, étudia le droit à Utrecht, et, en 1748, fut admis comme avocat au barreau écossais. Après dix-huit années d'exercice, il devint juge de la cour de session, sous le nom de lord Hailes, et, dix ans après, fut promu lord premier juge, position qu'il conserva jusqu'à sa mort. Comme juge criminel, il s'acquit une grande réputation de savoir et de dignité; mais il est encore plus connu par ses travaux littéraires. Outre un grand nombre d'articles insérés dans les revues de l'époque, on a de lui, entre autres ouvrages: un *Recueil de traductions et de paraphrases des saintes Ecritures par différents auteurs* (Edimbourg, 1751); la *Sagesse de Salomon et le livre de l'Ecclésiaste* (1755); *Mémoires et lettres relatifs à l'histoire de la Grande-Bretagne sous le règne de Jacques Ier* (1762); *Mémoires et lettres relatifs au règne de Charles Ier* (Glascow, 1766); *Récit de l'évasion de Charles II après la bataille de Worcester* (Glascow, 1766); *Correspondance secrète entre sir Robert Cecil et Jacques VI* (Glascow, 1766); *Examen de quelques arguments en faveur de la haute antiquité de la majesté royale, et Recherches sur l'authenticité des lois de Malcolm* (1769); *Anciens poëmes écossais* (1770, in-12); *Remarques sur l'histoire d'Ecosse* (1773); *Annales d'Ecosse depuis les temps de Malcolm Canmore jusqu'à l'avénement des Stuarts*, le plus populaire de ses ouvrages et l'un des plus utiles (1776-1779, 3 vol.); *Histoire des martyrs chrétiens, à Smyrne et à Lyon, dans le IIe siècle* (1776); *Restes d'antiquité chrétienne*, ouvrage faisant suite au précédent (1778-1780, 2 vol.); *Recherches sur l'antiquité de l'Eglise chrétienne* (1783), où il a combattu la plupart des hypothèses de Gibbon sur l'origine et les progrès du christianisme; *Examen des causes secondaires auxquelles M. Gibbon attribue le rapide développement du christianisme* (1786), où il donne une exposition plus approfondie encore de ses idées sur le même sujet; enfin une traduction de la lettre de Q. Septimius Tertullus à Scapula Tertullus, en vue de donner une idée de l'état de l'Eglise dans l'ancien temps (1790).

DALRYMPLE (Hamilton-Maggir, sir John), baron de l'échiquier du roi en Ecosse, né dans ce pays vers 1726, mort en 1810. Il fut un ardent royaliste, et publia de curieux *Mémoires sur la Grande-Bretagne depuis la dissolution du dernier parlement de Charles II jusqu'à la bataille de la Hogue* (Londres, 1771), traduits par l'abbé Bavet (1776). Ces mémoires, qui firent grand bruit et devinrent le sujet d'une ardente polémique, affirment que, sous Charles II, plusieurs membres du Parlement, notamment le célèbre Algernon Sydney, étaient soudoyés par Louis XIV. Sir John Dalrymple en avait acquis la preuve au dépôt des affaires étrangères, à Paris, dans la correspondance de Bouillon, ambassadeur de France en Angleterre sous Charles II.

DALRYMPLE (Alexandre), hydrographe anglais, né à New-Hailes (Ecosse) en 1737, mort en 1808. A l'âge de seize ans, il entra au service de la compagnie des Indes, fit un voyage au pôle antarctique, et visita ensuite l'archipel oriental. Tandis qu'il étudiait l'histoire de ces régions intéressantes, dont ses commettants convoitaient la possession ou du moins le commerce, il fut saisi d'une sorte de manie pour les recherches géographiques; mais en même temps qu'il trouvait dans les anciens navigateurs espagnols de précieux renseignements, leur crédulité contagieuse sembla le gagner, et il finit par croire à l'existence au sud d'un continent, que son imagination lui montrait fertile et abondant en richesses de toutes sortes. A son retour il reçut, comme récompense de ses services en Orient l'emploi d'hydrographe attaché à la Compagnie des Indes orientales, et fut ensuite nommé hydrographe de l'Amirauté, à la création de cet office, en 1795. Mais auparavant, en 1772, Dalrymple écrivit à lord North, qui était alors premier ministre, pour l'informer qu'il était sur le point de s'embarquer avec une expédition organisée à ses propres frais, afin d'aller découvrir le continent méridional. Il espérait que le gouvernement lui accorderait pour cinq ans la possession de tous les pays qu'il découvrirait dans le sud de l'Atlantique, entre les longitudes 0° et 60° à l'ouest de Greenwich. Lord North éluda la demande de Dalrymple, en alléguant la nécessité de consulter ses collègues. Dalrymple néanmoins avait tant de confiance dans l'avenir de ses découvertes, qu'il alla jusqu'à composer un code de folles lois pour les colonies dont il allait être le fondateur. Heureusement on a de ce pauvre maniaque autre chose que son projet de colonisation du continent austral. Ses publications, au nombre d'environ soixante, traitent d'une grande variété de sujets, mais surtout des affaires indiennes. On lui doit aussi quelques bonnes cartes des mers orientales. Ses principaux ouvrages sont: *Collection historique de voyages et de découvertes dans l'océan Pacifique* (Londres, 1770, 2 vol.); *Collection de voyages faits principalement dans l'océan Atlantique* (Londres, 1775, in-4°), traduite en français par Fréville; *Traité des découvertes faites dans l'océan Pacifique* (1767); *Mémoires sur les passages pour aller à la Chine et en revenir* (1785), etc.

DALRYMPLE (Hew Whiteford), général anglais, né en 1750, mort en 1830. Il fit les campagnes contre la Révolution française sous le duc d'York, fut un des lieutenants de Wellington en Portugal, et subit une disgrâce éclatante pour avoir conclu avec Junot la fameuse convention de Cintra (23 août 1808). Il avait été élevé en 1814 au rang de baronnet. A sa mort, son titre passa à son fils aîné, sir Adolphe-John DALRYMPLE, né en 1784. Celui-ci suivit également la carrière militaire, passa successivement par tous les grades jusqu'à celui de général, auquel il fut promu en 1860, et mourut en mars 1866.

DALRYMPLE (Jean), chirurgien anglais, né à Norwich en 1804, mort en 1852. Il étudia à Londres et à Edimbourg, et devint chirurgien à l'hôpital ophthalmique de Londres. Il s'occupa surtout de recherches sur les maladies des yeux, et publia, en 1834, une *Anatomie de l'œil humain* qui fut fort remarquée. Le reste de ses œuvres consiste en mémoires sur le même sujet et sur des questions d'histoire naturelle, mémoires insérés dans les *Transactions de la Société microscopique*, les *Annales*

d'histoire naturelle et les *Transactions philosophiques.*

DAL SEGNO s. m. (dal-sé-gno; *gn* mll.). Mus. Ces mots, peu usités aujourd'hui, se figuraient par les lettres D. S. suivies d'un signe de reprise, et indiquaient que le passage devait être repris à l'endroit marqué du même signe.

DALSIRAQUE s. f. (dal-si-ra-ke). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des pentatomes, comprenant deux espèces qui vivent, l'une à Manille, l'autre au Cap de Bonne-Espérance.

DALSIRE s. m. (dal-si-re). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des phyllocéphales, habitant l'Afrique occidentale et Java.

DALSTON, ville d'Angleterre, comté et district de Cumberland, à 7 kilom. S.-O. de Carlisle, sur la Caldew; 2,000 hab. Manufactures de coton, forges et fonderies. Les épées fabriquées à Dalston sont les plus estimées d'Angleterre.

DALTON, ville d'Angleterre, comté et à 34 kilom. N.-O. de Lancastre, à 2 kilom. de la mer d'Irlande avec laquelle elle est reliée par un canal; 3,300 hab. Mines et fonderies de fer. Aux environs se trouvent les ruines de l'abbaye de Furness.

DALTON (Jean), poëte anglais, né à Dean (Cumberland) en 1709, mort en 1763. Après avoir obtenu le titre de docteur à l'université d'Oxford, il devint pasteur d'une paroisse de Londres. Dalton se distingua par ses qualités personnelles autant que par son talent pour la prédication, publia des *Sermons* (1757) et des poésies, arrangea pour un théâtre de Londres le *Comus* de Milton, et fit obtenir à la petite-fille infirme de ce grand poëte un secours de 3,000 fr.

DALTON (Jean), physicien et chimiste anglais, né à Eaglesfield (Cumberland) le 5 septembre 1766, mort à Manchester le 7 juillet 1844. Dalton était fils d'un quaker; son père l'éleva suivant la tradition de ses coreligionnaires, et en fit un ami des hommes. Jusqu'à l'âge de quinze ans, le futur chimiste resta sous le toit paternel; mais, en 1781, son père l'envoya faire ses études à Kendal, où l'un de ses parents tenait une maison d'éducation. Dès 1788, il commença ses travaux météorologiques, que la mort a seule interrompus. Plus de deux mille observations témoignent de sa constance. En 1793, Dalton fut nommé professeur d'histoire naturelle au collége de Manchester. Il y demeura jusqu'en 1804, et depuis cette époque il parcourut les principales villes de l'Angleterre, enseignant la chimie et vulgarisant partout les belles recherches auxquelles il se livrait. En 1817, ses concitoyens le choisirent comme président de la Société littéraire et philosophique de Manchester. Bientôt la Société royale de Londres, et plus tard l'Institut de France, voulurent le compter parmi leurs membres. En 1833, le gouvernement anglais, pour récompenser les services rendus par Dalton à la chimie et à la physique, lui allouait une pension. En même temps s'ouvrait une souscription nationale, qui produisit 2,000 livres sterling, pour lui élever une statue. Chantrey, le célèbre sculpteur anglais, exécuta ce travail. La statue de Dalton est encore aujourd'hui placée à l'entrée de la *Royal Institution*, à Manchester.

Il est difficile de dire lequel on doit le plus admirer en Dalton du physicien ou du chimiste. Comme physicien, il a surtout fait porter ses études sur les fluides élastiques. Ses travaux sur les gaz permanents se résument dans cette règle que tous les gaz se dilatent semblablement de 0 à 100 degrés, et que leur volume croît de 100 parties à 137,50. Dalton, frappé de l'importance de la vapeur d'eau au point de vue météorologique, résolut d'en déterminer les tensions aux diverses températures. Gay-Lussac et Kæmtz, poussés par la même idée, déterminèrent en même temps, chacun de son côté, les forces élastiques de la vapeur d'eau au-dessous de 100°. Dalton employa, pour sa détermination, un appareil d'une grande simplicité. Deux baromètres sont entourés d'un manchon de verre contenant de l'eau portée à différentes températures. Pour que le mélange des diverses couches soit uniforme, on agite le bain liquide. Quand celui-ci a atteint la température voulue, on mesure au cathétomètre les hauteurs du mercure dans le baromètre à vapeur et dans le baromètre ordinaire. En ramenant à 0° la hauteur trouvée au cathétomètre, on a, par la longueur de la colonne mercurielle, la tension de la vapeur d'eau à la température donnée. M. Regnault a apporté de grands perfectionnements à cette méthode. Un des plus beaux ouvrages de Dalton, comme physicien, est la formation d'une excellente table des chaleurs spécifiques des gaz. Dalton a publié en outre, dans les *Annales de l'Académie de Manchester*, un mémoire sur les faits relatifs à la vision des couleurs, et il a fort bien décrit la maladie connue aujourd'hui sous le nom de *dyschromatopsie* ou *daltonisme*. Cette affection fort désagréable, dont il était atteint, lui faisait confondre les couleurs complémentaires. Dalton attribuait ce singulier phénomène à la coloration des fluides de son œil. Il disait vrai, car le chirurgien Ransome, qui fit son autopsie, examina son cristallin et vit qu'il était légèrement jaune.

Comme chimiste, Dalton apporta de nombreux perfectionnements à la théorie des atomes; ses recherches furent consignées dans un livre intitulé : *New system of chemical philosophy*, publié à Manchester en 1810. Dans ce traité, il prend l'hydrogène comme unité d'équivalent. En 1802, Dalton publia un traité sur la composition des corps. Selon lui, les corps composés seraient formés par l'agglomération de parcelles indivisibles; mais il n'affirme rien sur les rapports de leurs poids et de leurs dimensions.

La grande renommée scientifique de Dalton le fit nommer membre de presque toutes les commissions scientifiques du gouvernement. Un grand nombre de sociétés savantes, tant anglaises qu'étrangères, tinrent à honneur de le compter parmi leurs membres. L'université d'Oxford lui conféra même, sur la fin de sa vie, le titre de docteur en droit. Non-seulement Dalton était un éminent physicien, un chimiste distingué, mais il trouvait le temps de s'occuper avec succès de travaux fort différents, la linguistique, par exemple, où il excella. On possède de lui une grammaire anglaise citée par les gens compétents comme un des meilleurs ouvrages en ce genre.

Dans toutes les positions, Dalton se souvint des leçons de son père le quaker, et se montra toujours bon et doux. Appelé à enseigner les sciences à un auditoire jeune et encore inexpérimenté, il sut se mettre à la portée de ses élèves. Plusieurs d'entre eux sont devenus d'illustres savants. Le plus bel éloge qu'on puisse faire de Dalton, c'est de dire qu'il ne fit point d'envieux, dans la haute position où son savoir l'avait placé. Ce fut lui qui, des premiers, aida Fulton de sa protection et de ses conseils. Aussi un de ses biographes a-t-il pu le peindre tout entier en disant de lui : « Vertu sans ostentation, religion sans fanatisme. »

Outre de nombreux mémoires publiés dans les *Annales de philosophie de Manchester*, dans le *Journal* de Nicholson, dans le *Philosophical Magazine*, dans le *Journal des mines* (en français), dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, etc., on a de Dalton trois traités importants : *Meteorological observations and essays* (Manchester, 1793, in-8°); *New system of chemical philosophy* (Manchester, 1808-1810, in-8°).

DALTON (Alexandre, comte), général français, né à Brives (Corrèze) en 1776. Sous-lieutenant en 1791, il servit successivement sous les ordres de Hoche dans l'expédition d'Irlande, de Murat en Italie, où il se distingua à Marengo, de Leclerc à Saint-Domingue, fut nommé colonel après la bataille d'Austerlitz, général de brigade en 1808, reçut une grave blessure à Smolensk, et fut créé baron après la campagne de Russie. Enfermé dans Erfurt en 1814, il défendit cette place forte pendant six mois, et ramena, en la quittant, sa garnison en France. Le gouvernement de la Restauration lui conféra le titre de comte et le grade de lieutenant général. Après avoir reçu un commandement supérieur en Algérie (1831), le général Dalton fut mis dans le cadre de réserve en 1841.

DALTONIE s. f. (dal-to-nî — du nom de *Dalton*, physicien anglais). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des mousses, comprenant une seule espèce, qui croît au bord des ruisseaux, dans le nord de l'Europe : *La* DALTONIE *est une jolie petite mousse vivace.* (C. Montagne.)

DALTONIEN, IENNE adj. (dalto-niain, iène — rad. *Dalton*, n. pr.). Pathol. Qui est affecté du daltonisme; qui confond les couleurs entre elles, ou qui n'a pas conscience de certaines couleurs : *Homme* DALTONIEN, *femme* DALTONIENNE. *Nous devons être très-indulgents en fait de couleurs, car il est probable que chacun les voit à sa manière, et que beaucoup de personnes sont* DALTONIENNES *sans le savoir.* (Charton.) *Le célèbre historien Sismondi était* DALTONIEN. (Charton.)

— Substantiv. : *Un* DALTONIEN. *Une* DALTONIENNE. *On ne remarque aucune différence matérielle entre les yeux des* DALTONIENS *et ceux de la grande majorité des hommes.* (Seebeck.) *Un* DALTONIEN *avait peint en beau rouge un sapin au milieu d'un paysage.* (Seebeck.)

DALTONISME s. m. (dal-to-ni-sme — de *Dalton*, physicien anglais, qui était affecté de cette maladie). Pathol. Imperfection de la vue qui consiste à confondre deux ou plusieurs couleurs entre elles, ou à n'avoir aucune idée de certaines couleurs. ‖ *Daltonisme dichromatique*, Affection des personnes qui ne distinguent que deux couleurs. ‖ *Daltonisme polychromatique*, Affection de ceux qui distinguent plus de deux couleurs, mais qui ne les distinguent pas toutes.

— **Encycl.** Le plus souvent le *daltonisme* ne s'étend qu'à deux couleurs, ordinairement complémentaires. Ce genre particulier de *daltonisme* a été, en Angleterre, l'occasion de plusieurs accidents de chemins de fer : les feux destinés à indiquer que la voie était libre ou barrée avaient été, dans l'origine, choisis de couleurs complémentaires, pour qu'ils se distinguassent d'autant mieux; mais il arriva plusieurs fois que des chauffeurs, affectés de *daltonisme*, s'y trompèrent; aussi maintenant évite-t-on avec soin d'employer les couleurs complémentaires pour des signaux inverses. Le même genre de *daltonisme* peut être passager. L'œil trop vivement affecté pendant quelques instants par une couleur éclatante attribue à tous les objets la couleur complémentaire de celle qui l'a blessé.

Chez quelques personnes, le *daltonisme* est complet. Elles distinguent très-bien les contours des corps, les parties claires ou obscures, mais elles n'en distinguent pas les couleurs. M. d'Hombres-Firmas cite une personne qui, dans un paysage, avait donné uniformément la couleur bleue au terrain, aux arbres, aux maisons et aux personnages, pour l'harmoniser, disait-il, avec son ameublement, qui était rouge.

Un genre de *daltonisme* assez commun est celui qui fait voir en vert les objets rouges, et réciproquement. Dans les cours qu'il professait à l'Observatoire, l'illustre Arago, qui aimait l'alliance de l'anecdote avec la science, se plaisait à citer l'exemple d'une famille écossaise dont tous les membres voyaient vert ce qui était rouge; et le spirituel professeur d'ajouter que, pour cette famille infortunée, les cerises n'étaient jamais mûres.

Un coup violent reçu à l'œil peut frapper momentanément de *daltonisme*.

DALVIMARE (Martin-Pierre), musicien français, né en 1770. Dans sa jeunesse, il avait appris la musique comme simple distraction, et la révolution de 1789 le força de demander à son talent des moyens d'existence. Possédant de remarquables qualités comme exécutant, il se rendit à Paris, où ses débuts firent sensation, et où il devint bientôt un artiste à la mode. Homme du monde, instruit et d'un commerce agréable, Dalvimare contracta des relations d'amitié avec les artistes et les gens de lettres les plus renommés de l'époque, fut admis en 1800, comme harpiste, à l'orchestre de l'Opéra, et devint, en 1807, maître de harpe de l'impératrice Joséphine. Sa fortune ayant reçu un subit accroissement, Dalvimare se démit de toutes ses places en 1812, et se retira à Dreux. Cet artiste a composé un grand nombre de morceaux pour la harpe, des romances, et un opéra-comique en un acte, le *Mariage par imprudence*, qui n'a point réussi.

DALWIGK (Charles-Frédéric REGNARD, baron DE), homme d'Etat hessois, né à Darmstadt en 1802. Il fit ses études de droit aux universités de Gœttingue, de Berlin et de Giessen, et entra, en 1828, dans l'administration du grand-duché de Hesse. Il devint successivement conseiller de district à Worms (1842), conseiller provincial de la Hesse rhénane (1845), puis commissaire territorial à la forteresse fédérale de Mayence (1848). Son attitude, à la fois prudente et énergique, dans ces dernières fonctions, lors des événements de 1848 et de 1849, prépara son élévation postérieure. En 1850, le grand-duc le chargea de représenter la Hesse à la diète fédérale convoquée à Francfort par l'Autriche, et le rappela quelques semaines après à Darmstadt, pour lui confier le portefeuille de l'intérieur. Un peu plus tard, il reçut aussi celui des affaires étrangères, et fut nommé président du conseil des ministres. Il remplit encore aujourd'hui ces hautes fonctions. Dans sa politique extérieure, le baron de Delwigk a d'abord marché de concert avec l'Autriche et les Etats moyens de l'Allemagne. Il seconda activement les ministres de Beust et Pfordten aux conférences de Wurtzbourg et de Bamberg, lors des débats soulevés par l'Autriche au sujet d'une réforme fédérale. En 1863, il accompagna le grand-duc à la diète des princes réunis à Francfort, pour débattre la question du traité de commerce franco-prussien, et s'y montra fidèle à ce que l'on a appelé la politique de Wurtzbourg. Dans l'administration intérieure du duché, il s'est fait le partisan déclaré de la réaction politique. Le premier acte de son ministère fut la convocation d'une diète extraordinaire, qui abrogea la loi électorale démocratique de 1849; avec cette loi disparurent toutes les innovations libérales qui s'étaient introduites, pendant les années 1848 et 1849, dans les règlements législatifs et dans l'administration. La réaction la plus orthodoxe s'opéra également dans les affaires de l'Eglise protestante. Une convention que le gouvernement hessois conclut, le 23 août 1854, avec l'évêque de Mayence, au sujet des corporations religieuses, et qui demeura secrète jusqu'en 1863, provoqua à cette époque une vive irritation dans la deuxième chambre. Elle se plaignit de n'avoir pas été consultée et demanda, le 8 mai 1865, la mise en accusation du baron Dalwigk, comme ayant excédé ses pouvoirs. Le chef du cabinet défendit lui-même sa conduite en cette circonstance, et en soutint la légalité. Le lendemain, la première chambre repoussa la proposition de la chambre des députés. Du reste, l'accord avait cessé de régner entre le gouvernement et les chambres; les deux principales causes du conflit étaient : le refus du grand-duc d'adhérer au traité de commerce franco-prussien, et l'article du budget de 1864 par lequel la chambre voulut interdire au gouvernement la faculté de ratifier des traités de commerce sans l'assentiment du parlement, article formulé contre les intentions bien connues du pouvoir de conclure une union douanière séparée avec la Bavière et d'autres Etats méridionaux de l'Allemagne, sous l'influence de l'Autriche. Cependant la Hesse finit par se joindre au Zollverein reconstitué par la Prusse, et l'agitation provoquée en Allemagne par le conflit du Slesvig-Holstein rétablit pour quelque temps l'accord entre le gouvernement et les chambres. Ces dernières se prononcèrent en faveur des droits des duchés, et Dalwigk déclara de son côté que le gouvernement était prêt à tout ce qu'exigerait le triomphe de ces droits. La Hesse ne cessa de voter à Francfort avec les Etats secondaires. La guerre finie, la lutte recommença entre le pouvoir et les chambres. Le grand-duc rejeta, au mois de décembre 1865, l'adresse présentée par la deuxième chambre, parce que les plaintes et les demandes des états n'y étaient pas formulées d'une manière conforme à la constitution. Le 13 juin suivant, la même chambre refusa d'accorder les sommes demandées par le gouvernement pour mettre ses troupes sur le pied de guerre. Pendant la lutte entre la Prusse et l'Autriche, la Hesse garda la neutralité. A la paix, elle entra dans la confédération du Nord de l'Allemagne, mais seulement pour les parties situées au nord du Mein (provinces de la Hesse supérieure), par traité conclu avec la Prusse, le 3 septembre 1866.

Les soucis de la politique extérieure et les luttes parlementaires à l'intérieur n'ont point détourné l'attention du baron de Dalwigk des intérêts matériels de la Hesse. Dans le champ des réformes, il s'est montré complétement dégagé des idées rétrogrades dont il avait fait preuve dans ses débats avec les chambres : les chemins de fer ont été encouragés; des améliorations essentielles se sont introduites dans les différentes administrations; la procédure civile et criminelle a été complétement réformée, et enfin la liberté industrielle a été établie dans le grand-duché, le 26 février 1866.

DALY (César), architecte et publiciste français, né à Verdun en 1809. Elève de Dubars, il se distingua d'abord par quelques dessins qui révélaient surtout un artiste épris d'archéologie. En 1830, les théories de la *Phalange* l'enthousiasmèrent jusqu'au fanatisme, et son être tout entier fut absorbé par le grand problème humanitaire. Comme la *Phalange* n'assurait pas encore la vie matérielle à ses ardents propagateurs, M. Daly accepta la restauration de la cathédrale d'Albi, une des plus belles de France. Ses projets et ses dessins parurent en deux parties : la première au Salon de 1841, la seconde à celui de 1846. Ces dessins superbes furent très-remarqués; ils ouvraient à l'auteur une carrière très-brillante, quand un accès d'enthousiasme l'emporta jusqu'au Texas, en 1855. Il alla visiter la colonie communiste de Cabet. C'est à lui, d'ailleurs que l'on devait les plans du *Phalanstère*. Revenu à Paris, il s'occupa beaucoup de la *Revue de l'architecture et des travaux publics*, qu'il avait créée en 1840. Sa ferveur s'était calmée peu à peu; en 1861 même, il n'en restait plus rien : la croix de la Légion d'honneur vint l'apprendre aux nombreux admirateurs de son esprit distingué. M. Daly est maintenant, croyons-nous, architecte diocésain du département du Tarn.

DALYA, ville de l'empire d'Autriche, dans l'Esclavonie, gouvernement de Croatie-Esclavonie, comitat et à 36 kilom. d'Essek, sur la rive droite du Danube; 3,600 hab. Pêche abondante, surtout celle des esturgeons, qui sont l'objet d'un commerce assez considérable.

DALZELL (André), philologue écossais, né en 1750, mort en 1806. Il vécut à Edimbourg, où il devint professeur de grec, bibliothécaire de la ville et membre de l'Académie. Il est auteur de deux importants recueils : *Collectanea græca minora* et *Collectanea græca majora.*

DAM s. m. (dan — du lat. *damnum*, punition qui entraîne perte, amende, dommage. Le sens spécial d'amende parle en faveur du rapprochement avec le sanscrit *dama*, *damana*, *damathu*, punition et contrainte, de *dam*, dompter; *dama*, plus spécialement amende; cependant *damnum* pour *dabnum* pourrait appartenir aussi à la racine sanscrite *dabh*, nuire; au même radical que *damnum* se rapportent l'irlandais *daimne*, *damnaim*, condamner, etc., et aussi le latin *demno*, *condemno*, etc.). Préjudice, dommage : *C'est à votre* DAM *que vous agissez ainsi. Tu as perdu Cyrus qui te crut alors, mais à son* DAM. (P.-L. Courier.)

Il y viendra, le drôle ! Il y vint à son *dam*.
LA FONTAINE.

Et ne m'ont les destins, à mon *dam* trop constants,
Jamais, après la pluie, envoyé le beau temps.
RÉGNIER.

‖ Ce mot a vieilli.

— Théol. *Peine du dam*, Celle que subissent les damnés, et qui consiste dans la privation éternelle de la vue de Dieu : *La véritable peine du damné est la* PEINE DU DAM. (Proudhon.)

— **Homonymes**. Dan, dans, dent, d'en.

— **Encycl.** Théol. V. DAMNATION.

DAM s. m. (damm — corrupt. du lat. *dominus*, maître). Vieux mot qui signifiait seigneur, et qui est entré, avec ce sens, dans un certain nombre de noms de lieux dépendant d'une seigneurie, ou constituant eux-mêmes une seigneurie; tels sont : *vidame*, *Dammartin*, *Dampierre*, etc. ‖ On dit aussi DAN, DANS, DEMP, DENT, DOM, DON et DOMS, en bas latin DOMNUS.

DAM s. m. (damm). Vieux mot hollandais qui signifie Digue pour retenir les eaux, et qui entre dans la composition d'un grand nombre de noms de villes possédant des digues de ce genre, comme *Amsterdam*, *Potterdam*, *Saardam*, *Schiedam*, *Monickendam*.

DAM ou **DAMME**, ville de Belgique, prov.

de la Flandre occidentale, arrond., cant. et à 5 kilom. N.-E. de Bruges, sur le canal de Bruges à l'Ecluse; 850 hab. Commerce de grains, de sel et de bêtes à cornes. Son hôtel de ville, construction du XIVe siècle, sert aujourd'hui de caserne. Ruines des anciennes fortifications. La fondation de cette ville remonte à une époque très-éloignée; elle doit son nom à une digue (*dam* en flamand) construite en 1189 pour arrêter les empiétements de la mer. Sous Philippe-Auguste, Dam vit dans son port une flotte française de 1,700 voiles attaquée par les Anglais réunis aux Flamands, et brûlée par ordre du roi de France, pour éviter qu'elle ne tombât aux mains des ennemis. Le port et la ville furent ainsi incendiés. Dam se releva et soutint encore plusieurs siéges; en 1384, assiégée par Charles VI, elle ne se rendit que faute d'eau douce; Marlborough s'en empara en 1706. La construction du port de l'Ecluse la fit déchoir rapidement.

DAMA s. m. (da-ma — mot lat.). Mamm. Nom scientifique du daim considéré soit comme genre, soit comme espèce.

DAMACHUS, dans la mythologie grecque, sorte de loup-garou qui, après avoir été homme, avait été changé en loup pour avoir mangé le ventre d'un petit enfant sacrifié à Jupiter Lycien. Il reprit sa forme humaine au bout de dix ans, et gagna le prix de la lutte aux jeux Olympiques.

DAMÆUS adj. m. (da-mé-uss — gr. *damaios;* de *damaô*, je dompte). Mythol. gr. Epithète de Neptune, créateur et dompteur du cheval.

DAMAGE s. m. (da-ma-je — rad. *damer*). Constr. Action de damer les terres.

DAMAGÈTE, roi d'Ialysus, dans l'île de Rhodes, qui vivait au VIIe siècle avant notre ère. L'oracle de Delphes, qu'il consulta sur le choix d'une épouse, lui ayant enjoint de prendre la fille du plus vaillant des Grecs, il épousa, vers 623, la fille d'Aristomène, qui venait de s'illustrer en défendant la Messénie. C'est de cette union que naquit Diagoras, célèbre par ses victoires aux jeux Olympiques, et dont le fils DAMAGÈTE obtint des triomphes du même genre.

DAMAGÈTE, poëte grec du IIIe siècle avant notre ère. Il célébra dans ses vers les Achéens Machatas et Chéronides, qui avaient péri en combattant pour leur patrie, et se distingua par la grâce de son inspiration, ainsi que le prouvent quelques épigrammes qui nous restent de lui, et que Brunck a publiées dans ses *Analecta*.

DAMAHOUR ou **DAMANHOUR**, ville d'Egypte. V. DAMANHOUR.

DAMAIN (Jacques), historien français, né à Orléans vers 1528, mort dans la même ville en 1596. Il se fit recevoir docteur en droit, entra dans les ordres, et fut à la fois conseiller au présidial et chanoine dans sa ville natale. Il se distingua pendant les guerres de religion par son esprit de tolérance et de douceur, et écrivit une intéressante *Relation de ce qui s'est passé à Orléans pendant le massacre de la Saint-Barthélemy, le* 26 *août* 1572. Le manuscrit, déposé dans les archives d'Orléans, a été perdu pendant la Révolution; mais on le trouve reproduit en partie dans l'*Histoire de ceux qui ont souffert le martyre pour la religion protestante.*

DAMALA, ville de Grèce (Morée), prov. d'Argolide, près du golfe d'Athènes, à l'O. de l'île de Poros; 650 hab. Résidence d'un évêque grec; nombreuses ruines et inscriptions dans les environs. Quelques antiquaires croient reconnaître en cet endroit l'emplacement de l'ancienne Trézène.

DAMALEWICZ (Etienne), historien polonais, né à Warta vers la fin du XVIe siècle, mort en 1664. Il a écrit un grand nombre d'ouvrages; mais ils n'ont presque tous qu'un intérêt purement local. Tels sont : *Series Vladislaviensium episcorum* (Cracovie, 1642, in-4o); *Series archiepiscorum Gnesnensium.* L'un de ces ouvrages, cependant, a été inséré dans le tome II des *Acta sanctorum* des Bollandistes; c'est celui qui a pour titre : *Vita sancti Bogumili, archiepiscopi Gnesnensis* (Rome, 1661, in-8o).

DAMALIS s. m. (da-ma-liss — mot gr. qui signif. génisse). Mamm. Section du genre antilope, ayant pour type l'antilope du Sénégal.

— Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des asiles, comprenant quatre espèces qui vivent aux Indes orientales : *Les* DAMALIS *présentent à la fois le long style antennaire des asiles et les nervures des ailes des dasypogons.* (Duponchel.)

DAMALIS, petite ville de l'ancienne Bithynie, sur la côte du Bosphore de Thrace, au N. de Chalcédoine. Elle passait pour être le lieu où Io vint aborder, lorsqu'elle fuyait la colère de Junon. Les Chalcédoniens, pour perpétuer la mémoire de cet événement, y avaient élevé une génisse de bronze. Le nom de cette ville signifie en grec génisse.

DAMALIS (Gilbert), poëte français du XVIe siècle. Il a laissé deux curieux ouvrages : *Sermon du grand souper duquel est fait mention en sainct Luc* (Lyon, 1554, in-8o), et le *Procès des trois frères* (Lyon, 1558, in-8o).

DAMALIX (Claude-Ignace), vétérinaire français, né à Rioz en 1747, mort en 1822. Il fut successivement inspecteur des haras de Franche-Comté, inspecteur vétérinaire dans les armées de la République (1792), et médecin vétérinaire du dépôt de Besançon, de 1805 à 1818. Il était membre correspondant de la Société royale de Paris, et avait reçu, en 1782, une médaille d'or, pour le zèle dont il avait fait preuve dans diverses maladies épizootiques. Outre un grand nombre de mémoires, on a de lui : *Coup d'œil sur l'état actuel des haras de Franche-Comté* (1790).

DAMALMÈNE, pêcheur érétrien. V. au *Supplément.*

DAMALURIQUE adj. (da-ma-lu-ri-ke — du gr. *damalos*, veau; *ouron*, urine). Chim. Se dit d'un acide volatil que l'on dit exister dans l'urine des bœufs et des chevaux : *L'acide* DAMALURIQUE *est huileux, plus pesant que l'eau, et a une odeur analogue à celle de la valériane.*

DAMAN s. m. (da-man — altér. de l'arabe *ghanam*, agneau). Mamm. Genre de petits mammifères pachydermes, comprenant quatre espèces qui habitent les régions chaudes de l'ancien continent : *Les* DAMANS *sont des rhinocéros en miniature.* (Cuv.) *Le* DAMAN *est de la taille de la marmotte.* (P. Gervais.) *Les* DAMANS *fréquentent les endroits rocailleux.* (P. Gervais.) ‖ *Daman-Israël*, Nom du daman de Syrie chez les Arabes : *Le* DAMAN-ISRAËL *vit dans les cavernes des rochers.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Ce singulier mammifère a une histoire qui remonte à une haute antiquité. Il se trouve mentionné dans la Bible sous le nom de *saphan;* c'était un des animaux dont la chair était interdite aux Hébreux comme impure. Prosper Alpin et Shaw en parlent comme d'un animal commun au mont Sinaï. Les Arabes l'appellent *ghannem Israël* (agneau d'Israël) et le regardent comme l'agneau qui servait aux Israélites à célébrer leur Pâque. C'est sans doute de ce mot *ghannem* qu'est venu le nom de *daman*. Bruce et Ludolf signalent en Abyssinie un animal du même genre. Les Hollandais le retrouvèrent au Cap de Bonne-Espérance, et les premiers observateurs le prirent tantôt pour un blaireau, tantôt pour une marmotte (de là les noms de *blaireau* et de *marmotte du Cap*). Le premier *daman vivant* que l'Europe ait possédé fut envoyé de la colonie du Cap en Hollande, en 1760, et Pallas, qui en fit la description, le classa parmi les rongeurs. C'est notre grand naturaliste Cuvier qui a fixé définitivement sa place dans la série animale, en le rangeant dans la classe des pachydermes, à côté du rhinocéros. Ce rapprochement, fondé sur les caractères essentiels et la structure intime de l'animal, peut paraître singulier au premier abord. Le *daman*, en effet, est de la taille de la marmotte, et il lui ressemble assez bien par les proportions; toutefois il est plus allongé, plus apte à la marche ou à la course, et n'a pas de queue apparente. Son poil, doux et soyeux, assez court, présente çà et là des soies beaucoup plus longues. Ses dents et ses intestins indiquent un régime herbivore. On connaît quatre ou cinq espèces de *damans*. La plus célèbre est le *daman* de Syrie (*hyrax syriacus*); c'est le *saphan* de la Bible; mais la mieux connue est le *daman* du Cap (*hyrax capensis*). Ces animaux fréquentent de préférence les endroits rocailleux, et ils aiment à se retirer dans les trous des rochers. Depuis un certain nombre d'années, les *damans* sont devenus plus communs dans nos ménageries, et l'on a eu occasion d'étudier leurs mœurs. Frédéric Cuvier a fait, sur un *daman* d'Ethiopie, des observations que nous citons textuellement : « Tous ses mouvements sont vifs et brusques, et il se meut, pour l'ordinaire, en soulevant alternativement son train de derrière à peu près comme les lièvres. Il cherche à se glisser dans les plus petites ouvertures et à pénétrer dans les plus étroits passages, où il aime à se tenir caché. La chaleur paraît lui être fort agréable; il s'étend et expose alternativement toutes les parties de son corps au soleil le plus ardent; et lorsque le temps est froid ou humide, il s'enveloppe et se cache dans le foin, qui lui sert de litière. Il est apprivoisé, mais il ne paraît pas plus rechercher que fuir ceux qui l'approchent; il reçoit les caresses sans y répondre, et il n'aime pas à être tenu dans les mains; c'est pour lui une sorte de captivité, et la captivité le fait souffrir, cependant il ne se défend pas violemment, et, quoiqu'il, menace de mordre, il ne mord pas. Jamais il n'a fait entendre qu'un sifflement bref, et seulement quand il était contrarié. Sa vie est toute diurne; il emploie une grande partie de son temps à lustrer son pelage, et il se gratte avec l'ongle du doigt interne de ses pieds de derrière. On le nourrit de pain, de racines, de fruits, d'herbes, et il mange de tout indifféremment; il boit peu, et le fait en humant. C'est, à ce qu'il paraît, un animal assez peu intelligent; on dirait du moins qu'il reste étranger à ce qui se fait autour de lui, et rien ne l'effraye. C'est la liberté qu'il recherche avant tout. » A l'état de nature, le *daman* est d'un naturel fort doux, et il devient souvent la proie des animaux carnassiers. Au Cap, on dresse facilement les chiens à le prendre. On lui tend aussi des piéges formés avec des pierres, dans lesquels il tombe aisément. Il est facile à apprivoiser. « On peut même, dit M. Paul Gervais, le laisser errer librement dans les habitations, où il se nourrit des débris de la cuisine. Il semble reconnaître, en détruisant les rats, l'hospitalité qu'on lui donne. Sa chair a un goût qui n'est pas désagréable; les Arabes et les chrétiens d'Orient, ainsi que les habitants du Cap, s'en nourrissent assez fréquemment. Sa peau peut également être utilisée dans les arts industriels. »

DAMAN, ville de l'Indoustan appartenant aux Portugais, dans l'ancienne province de Kandeisch, à 96 kilom. S. de Surate, avec un port sur le golfe d'Oman; 6,000 hab. Chantiers de construction. Possédée par les Portugais depuis 1531, Daman renferme un temple célèbre de Parsis, où les prêtres conservent le feu sacré apporté, disent-ils, de Perse depuis 1,200 ans. ‖ Le district auquel Daman donne son nom, sans en être le chef-lieu, s'étend le long de la rive droite de l'Indus, entre 31o et 33o de lat. N. et renferme les pays compris entre les monts Salt, les monts Suliman, l'Indus et Sangur, dans le Sind supérieur. Il a pour chef-lieu Dera-Ismaël-Khan.

DAMANHOUR, ancienne *Hermopolis Parva*, ville de la basse Egypte, à 60 kilom. S.-E. d'Alexandrie, près du canal de Mahmoudieh, et sur le chemin de fer d'Alexandrie au Caire et à Suez; 10,000 hab. Culture et commerce du coton. Détruite en partie par un tremblement de terre en 1324, elle fut rebâtie et fortifiée, en 1414, par le sultan Barkok.

DAMANHOUR-SCHOBRA, village d'Egypte, à 7 kilom. N. du Caire, et sur la rive droite du Nil. Palais d'été du vice-roi.

DAMANTILOPE s. m. (da-man-ti-lo-pe — du lat. *dama*, daim, et d'*antilope*). Mamm. Nom donné à l'antilope nanguer, qui a de la ressemblance avec le daim.

DAMAR, ville de l'Arabie (Yémen), prov. et à 80 kilom. S. de Sana, près d'une petite rivière, ch.-l. de district, résidence d'un gouverneur; environ 25,000 hab. Château fort; université pour la secte des zéites; bazars. Les environs sont très-fertiles; on y remarque de nombreux haras.

DAMARA s. m. (da-ma-ra). Comm. Taffetas à fleurs du genre des armoisins, qui se fabrique dans l'Inde.

DAMARAN, île de l'Océanie, dans l'archipel des Philippines, à l'E. de l'île Palawan, dont elle n'est séparée que par un bras de mer, par 10o 6′ de latit. N., et 117o 30′ de longit. E. 30 kilom. de long sur 25 kilom. de large.

DAMARAS, tribu africaine qui s'étend depuis les hauteurs méridionales du Swakop jusqu'au cours du petit Koanguip. La couleur et les traits des Damaras sont ceux des nègres; ils se rasent les cheveux, laissant seulement une énorme houppe en panache au sommet de la tête et une couronne à la hauteur des oreilles. Ils ont pour chaussures des sandales, pour vêtements une peau de tigre en écharpe, et une cotte assez courte; leurs armes sont l'arc et la massue. Ils ne cultivent aucune plante, sauf un peu de tabac; ils vivent de chasse et de racines. Ce qui fait l'originalité des Damaras, c'est qu'ils n'ont aucune espèce de culte ou de croyance religieuse. Ils ne croient qu'à ce qu'ils voient, et leurs idées à ce sujet ont fait l'étonnement des Européens. « A qui devez-vous votre nourriture? demandait à un de leurs vieillards un voyageur anglais. — A l'air et aux saisons. — Quand vous mourez, que devenez-vous? — On nous enterre et nous devenons ce que deviennent tous les animaux. — Avez-vous peine de mourir? — Sans doute, et nous y pensons le moins possible. La vue d'un malade nous attriste, parce qu'elle nous force à penser à la mort. — Savez-vous qui a fait le ciel, le soleil, la lune et tout ce que vous voyez dans le monde? — Qui peut répondre à cela? Personne ne le sait. Nous n'avons pas d'autre pensée que celle de trouver quelque gros animal pour le manger. — Vous n'entassez pas de pierres pour placer au sommet une branche? Vous ne suspendez point de peaux à quelque arbre? — Nous ne savons ce que vous voulez dire : nous cherchons notre nourriture, et, quand notre faim est apaisée, nous dansons et nous dormons. » Cette indifférence absolue de tout ce qui se rapporte à la vie future et à la Providence est générale chez cette peuplade sauvage.

DAMARÈTE s. f. (da-ma-rè-te — nom propre de femme). Numism. Monnaie frappée en Sicile, peu après 480 avant J.-C., et appelée aussi DAMARÉTION.

— **Encycl.** Les historiens rapportent que les *damarètes* furent frappées en l'honneur de Damarète, femme de Gélon, tyran de Syracuse, avec le produit d'une couronne valant 100 talents d'or, que les Carthaginois avaient offerte à cette princesse pour la remercier de ce qu'elle avait décidé son mari, leur vainqueur, à ne pas leur imposer des conditions trop onéreuses. Aucun exemplaire de cette monnaie n'a encore été trouvé. Cependant quelques savants ont pensé que les *damarètes* pourraient bien être des pièces d'argent au nom d'une reine Philistis, inconnue dans l'histoire, pièces dont il existe un certain nombre dans les cabinets. Dans ce cas, Philistis et Damarète seraient les noms d'une même princesse; mais cette opinion ne repose sur aucune preuve plausible.

DAMARITE s. m. (da-ma-ri-te — rad. *dammara*, genre de conifères). Bot. Genre de végétaux fossiles, de la famille des conifères, qui présente quelque analogie avec les dammaras. ‖ On écrirait mieux DAMMARITE.

DAMAS s. m. (da-ma — du nom de la ville de *Damas*). Comm. Etoffe de soie ou de laine, ornée de dessins, que l'on tirait de Damas en Syrie, avant qu'on sût la fabriquer en Europe : DAMAS *broché d'or.* DAMAS *rouge, vert*, etc.

> Souvent, sur le velours et le *damas* soyeux,
> On voit les plus hâtifs des convives joyeux
> S'asseoir au banquet avant l'heure.
>
> V. HUGO.

‖ Linge ouvré qu'on fabrique dans la basse Normandie : *Serviette de* DAMAS. *Nappe de* DAMAS.

— Lame de sabre fortement trempée, et recouverte sur le fil d'un tranchant d'acier, qu'on tirait autrefois de Damas, en Syrie : *La panthère se laissa faire, et, quand le soldat essaya de lui lisser le poil des pattes, elle rentra soigneusement ses ongles recourbés comme des* DAMAS. (Balz.) ‖ Acier damassé.

— Arboric. Variété de prune estimée : *Les* DAMAS *sont de toutes les prunes celles qui quittent le mieux le noyau.* (Gouas.) *Les premières* PRUNES DE DAMAS *ont été apportées d'Arménie par les Romains; ce sont les anciens comtes d'Anjou qui les ont transportées dans leur province, et c'est le bon roi René de Sicile qui les a fait connaître dans nos provinces méridionales.* (Mélanges tirés d'une grande bibliothèque.)

— Rem. Ce nom de *damas* est venu à cette variété de prunes parce qu'elle nous a été apportée des environs de Damas, comme l'indique ce vers des *Mois* de Roucher :

> Et la prune conquise aux plaines de *Damas.*

— Vitic. Variété de raisin appelée aussi *raisin de Damas.*

— Bot. Nom vulgaire de la julienne des jardins.

— **Encycl.** Techn. Le *damas* était un acier d'une nature particulière, qui venait exclusivement de l'Orient; on l'appelle aussi acier damassé, acier indien et acier Wootz. Depuis une époque fort reculée, on s'en servait à Damas, en Syrie, pour fabriquer des armes dont la réputation était universelle. Une *lame de Damas*, un *damas*, comme on disait alors, était un objet fort recherché au moyen âge. Le bon acier damassé a, en effet, une malléabilité parfaite et une grande ductilité; trempé, il acquiert une dureté et une élasticité telles, qu'une épée fabriquée avec cette matière garde longtemps son tranchant inaltéré et peut, sans inconvénient et sans en conserver ensuite la moindre courbure, être vigoureusement recourbée sur elle-même; le choc des corps durs ne l'altère pas davantage; enfin elle est d'une durée presque indéfinie. Jusqu'à ces dernières années, la fabrication du *damas* resta un secret pour les métallurgistes européens; mais, grâce aux recherches d'un grand nombre de chimistes, on est parvenu aujourd'hui à produire le précieux métal par plusieurs procédés différents. On avait remarqué d'abord que le *damas* oriental, lorsqu'on le traite par des acides étendus, laisse apparaître sa structure cristalline, laquelle donne à sa surface une apparence moirée. on pensa que de l'acier riche en carbone et prenant une structure analogue par un refroidissement lent serait propre au damassage. Mais un semblable métal n'a du damassé que l'apparence et n'en possède pas les qualités. Plus tard, M. Bréant ayant signalé la présence de l'aluminium dans plusieurs aciers damassés venus de l'Inde, on chercha à les imiter en fondant du fer de bonne qualité avec 2 centièmes de coke, lequel renferme toujours une certaine quantité d'alumine. Ce résultat était déjà meilleur que le précédent. D'après MM. Faraday, Berthier, Fischer, Stadard, etc., on forme aussi des aciers damassés d'assez bonne qualité en alliant à l'acier ordinaire différents métaux : du chrome, de l'argent, du rhodium, du platine, etc. M. de Luynes a produit des lames d'acier damassé magnifiques avec un métal qu'il obtenait en alliant à l'acier de très-petites quantités de tungstène et de molybdène. Mais la méthode la plus sûre, et celle qui donne les résultats les plus satisfaisants, a été indiquée par M. Anoçoff, ingénieur russe. Ce procédé consiste à fondre, dans un creuset très-réfractaire, 5 kilogr. de fer très-pur, avec un douzième de graphite, un trente-deuxième de battitures de fer et un vingt-quatrième de dolomie ou carbonate double de chaux ou de magnésie destiné à rendre la masse plus fusible. La fusion est maintenue pendant un certain temps aussi long que possible : on l'arrête lorsque les parois du creuset menacent, en s'affaissant, d'occasionner la perte du produit. On laisse alors refroidir la masse, puis on sépare le culot métallique, qui est au fond du creuset, des scories qui sont à la partie supérieure. On peut dès lors le marteler et le façonner, en suivant les mêmes procédés que pour l'acier ordinaire, en évitant cependant de le brûler à la surface, ce qui altérerait sa qualité. Les objets une fois fabriqués, on les trempe en prenant quelques précautions spéciales : on les chauffe au rouge et on les refroidit brusquement en les plongeant dans un corps gras froid, puis on les recuit en les réchauffant sur un feu doux. En les frottant avec de l'émeri, on enlève la couche d'oxyde qui recouvre leur surface, et il ne reste plus alors qu'à les traiter par un

acide pour faire apparaître les traces moirées caractéristiques. Cette dernière opération exige, de la part de l'ouvrier qui la pratique une certaine habileté et la connaissance de tours de main particuliers. Les liquides avec lesquels on la fait sont très-divers : le vinaigre, le jus de citron, la bière, les acides minéraux, les sels acides, etc. Les plus usités sont l'acide sulfurique ou les sulfates de fer et d'alumine en dissolution dans l'eau : on met d'ordinaire quelques grammes d'acide pour un litre d'eau, ou, dans le cas où l'on emploie les sels, 50 gr. de sulfate de fer, et 2 ou 3 gr. de sulfate d'alumine pour la même quantité de liquide. Les lames polies à l'émeri, puis lavées à l'eau, sont plongées dans le liquide que l'on a choisi, ou simplement humectées avec une éponge qui en est imbibée : après un temps plus ou moins long, le décapage s'opère, les moires apparaissent, et, lorsqu'on les juge arrivées à un développement convenable, on termine en lavant à l'eau aussi parfaitement que possible et en séchant avec un linge. C'est de cette appréciation du moment précis où doit cesser l'action du mordant que dépend la beauté du *damas;* faite exactement, elle donne un produit dont les moires sont plus développées, ont un reflet très-vif et un fond coloré de nuances diverses. Les amateurs estiment la grandeur des dessins, les fonds noirs, bruns et gris, les reflets rougeâtres et surtout dorés. On peut reconnaître, après la fonte, l'acier qui pourra donner le meilleur *damas :* la surface du culot est, dans le cas d'un bon résultat, recouverte de lignes courbées et entre-croisées formant des figures que l'on a comparées à des grappes de raisin; elle laisse apercevoir aussi des reflets plus ou moins brillants; enfin les scories qui recouvrent le culot annoncent aussi, par leur couleur plus ou moins foncée, un métal de qualité plus ou moins bonne.

On nomme encore *damas* un métal employé pour la fabrication des canons de fusil. On le fabrique en soudant ensemble des faisceaux de petites barres de fer et d'acier mélangées en quantité convenable, puis en tordant le tout sous le marteau, le repliant plusieurs fois et le tordant de nouveau. On obtient ainsi une sorte de corde métallique dont la texture, mise à nu par un acide, est d'un effet assez agréable. Ce métal n'a, comme on le voit, aucun rapport avec le *damas* véritable.

On fabrique souvent de faux *damas*, dont l'apparence est tellement différente de celle du vrai, qu'elle ne saurait tromper que des yeux tout à fait inexpérimentés. On l'obtient en traçant à la surface d'objets d'acier, avec un corps gras et un pinceau ou un chiffon, des figures qui rappellent plus ou moins les moires. Les lames d'acier sont ensuite trempées dans un acide qui n'attaque que les points non recouverts par le corps gras, puis lavées à l'eau et enfin nettoyées; elles portent alors des traces creuses et en relief qui représentent les fibres cristallines du moiré véritable.

— Tissus. « Le *damas*, dit le tarif officiel des douanes, est une étoffe présentant des fonds unis, dans lesquels un rejet est produit par l'effet de la chaîne et de la trame ou de la combinaison simultanée de l'une et de l'autre, en sorte que la trame et la chaîne font toujours corps d'étoffe sans flotter à l'envers. » Habituellement, dans cette étoffe façonnée, les dessins sont grands, continus, et couvrent toute la largeur du tissu. Son nom vient de la ville de Damas, d'où on le tirait ordinairement. Pendant toute la durée du moyen âge, les draps d'or de Damas ont été célèbres par leur rareté et par leur magnificence. Tout l'Orient a peut-être contribué à fabriquer ces étoffes, qui étaient le vêtement privilégié des princes et des souverains; mais comme c'était de Damas que venaient les plus belles, on les appela *draps de Damas.* Des tissus non façonnés reçurent quelquefois ce nom, qui fut bientôt réservé pour les seuls tissus façonnés. Au XIVe siècle, on trouve ces splendides étoffes à la cour des ducs de Bourgogne, où elles arrivaient par l'Italie, et montaient de là jusque dans les Flandres, où elles étaient fort recherchées. L'Italie, non contente d'en faire le commerce, se livra bientôt à leur fabrication. C'est vers la fin du XVe siècle seulement que cette industrie fut implantée en France. Louis XI attira par de riches récompenses des ouvriers en soie dans les villes de Lyon et de Tours, qui, depuis cette époque, n'ont cessé de fabriquer des *damas* de soie. Au *damas* de soie on ajouta bientôt une autre sorte de *damas* que l'on appela *damas Caffart*, et qui était mélangé de poil, de fleuret, de fils de laine ou de coton. Ces matières formaient la trame, l'effet était obtenu par la chaîne de soie. Le grand développement de la production des *damas* ne date que de l'invention par Jacquard du métier à tisser. Cet inventeur a remplacé le travail lent, cher, incommode du métier à la tire, par un mécanisme aussi ingénieux que facile; depuis ce perfectionnement, on a pu livrer à bas prix les étoffes damassées, non-seulement par suite de la diminution du travail, mais encore parce que cette réduction a permis de mettre en œuvre des matières de moindre valeur. Aussi la consommation des étoffes damassées a considérablement augmenté, et des ateliers se sont créés de tous côtés. C'est encore de la Chine qu'on tire les *damas* de soie pour meubles; moins réguliers et faits avec une soie moins fine que les *damas* de Lyon, ils sont généralement peu solides; leurs dessins, peu variés, sont cependant d'un effet heureux et original; leur prix ordinaire varie de 9 à 11 fr. le mètre. Mais les *damas* de Lyon sont les plus estimés et les plus riches, surtout ceux qui se fabriquent pour robes de femme, dont la réputation est européenne. A Vienne et à Berlin, on fabrique également d'assez beaux *damas* pour meubles; quant à ceux pour robes de femme, ils se rencontrent partout où se tissent des soieries. Le *damas* laine et soie est tissé dans un grand nombre de localités, notamment à Rouen, dans le Nord, dans l'Alsace et à Paris. En Angleterre, on a essayé un *damas* de soie et de duvet de cachemire. Le *damas* tout laine est la spécialité de Roubaix. Le *damas* laine et coton se fabrique dans le Nord et à Rouen. L'Allemagne possède aussi cette fabrication, qui se fait sur une grande échelle, particulièrement à Chemnitz, en Saxe.

DAMAS, en latin *Damascus*, en arabe *Dimichk Echcham*, en turc *Schâm*, ville de la Turquie d'Asie (Syrie), ch.-l. de l'eyalet de son nom, à 1,047 kilom. S.-E. de Constantinople, à 316 kilom. S. d'Alep, à 206 kilom. N.-E. de Jérusalem, sur le Barrady, qui s'y divise en sept branches, par 33° de latit. N. et 34° 53 de longit. E.; environ 200,000 hab., dont 15,000 chrétiens et 6,000 juifs : les autres, turcs et arabes. Résidence d'un pacha, qui est un des premiers de l'empire ottoman en sa qualité de conducteur de la caravane sacrée de la Mecque, et du séraskier ou commandant en chef de l'armée de Syrie; siége du patriarcat grec d'Antioche et résidence d'un mollah de 1re classe. Hospice pour les aliénés; dispensaire tenu par des sœurs de Charité, qui y ont ouvert plusieurs écoles; couvent de lazaristes.

Damas est une des villes les plus commerçantes et les plus industrielles du vaste empire turc. Les branches les plus importantes de l'industrie de cette belle cité sont : la sellerie, qui occupe un nombre considérable d'ouvriers, et la fabrication des soies, objet d'un immense commerce. Pour donner une idée de l'importance de cette branche d'industrie, disons que l'on compte à Damas près de 25 manufactures où l'on imprime les soies; 50 où on les peint et près de 150 où elles sont teintes. Les magasins affectés à la vente des étoffes de soie se comptent par centaines. Les produits de la célèbre fabrique d'armes blanches de Damas, qui jouissaient autrefois d'une réputation méritée, ont perdu aujourd'hui presque toute leur valeur. Les sabres qui portent encore le nom de Damas sont généralement fabriqués dans le Khorassan.

« Le mouvement commercial de Damas, dit le *Dictionnaire de la navigation et du commerce*, est constamment actif et important, en raison de la population nombreuse de la ville, et de l'affluence constante des tribus arabes, qui viennent s'approvisionner d'étoffes, de harnachements, etc. Il se fait beaucoup d'affaires pendant les marchés, qui attirent des troupes nomades du désert. Les foires de Homs, de Hama, de Mazarib sont renommées et exercent une grande influence d'activité et d'écoulement sur les produits de Damas. Mais le commerce de cette ville doit surtout sa prospérité aux caravanes de Bagdad et aux caravanes religieuses de la Mecque. Les premières apportent les produits de la Perse et même de l'Inde, tapis, soieries, cachemires, armes, etc., qu'elles échangent contre les marchandises diverses fabriquées à Damas ou venues d'Europe. »

Damas est admirablement située dans une vaste plaine que fertilisent les eaux du Barrady, divisées en d'innombrables canaux portant partout la fécondité et la fraîcheur. Presque chaque maison de la ville possède sa fontaine. « Peu de villes au monde, disent MM. Joanne et Isambert (*Guide en Orient*), présentent un aspect plus féerique que cette grande cité, apparaissant tout à coup avec ses coupoles et ses minarets innombrables; le vaisseau immense de la grande mosquée domine la masse confuse de ses maisons en terrasse; de vastes jardins, de grandes prairies, de beaux massifs d'arbres entourent d'une ceinture de verdure cette ville inondée de lumière. Mais, comme presque toutes les villes de l'Orient, Damas ne tient pas ce qu'elle semble promettre. Le voyageur, qui l'a vue se dérouler à ses pieds dans toute sa magnificence, éprouve une grande déception lorsqu'il a franchi les portes de la ville entourée de murs nouveaux, bâtis sur les fondements des anciennes murailles. Les rues, sales, obscures et tortueuses, sont bordées de maisons délabrées et déhanchées, aux murailles bâties de boue et de paille hachée. La plupart des rues sont couvertes de nattes ou de toits en planches; on croit marcher dans une ville souterraine. Point de larges promenades, de grandes places, de beaux points de vue, comme ceux du Caire et de Constantinople.

« Damas l'emporte sur toutes les autres villes de la Syrie par la beauté de l'architecture arabe. Dans la ville, bouges et palais ont la même apparence extérieure. Mais derrière ces murs misérables se cachent des habitations élégantes où l'imagination arabe a déployé ses plus gracieuses fantaisies. La partie la plus originale de ces maisons est une cour intérieure qui communique avec la rue par un corridor étroit et voûté. Au milieu s'élève un bassin dont les parois extérieures sont revêtues de plaques de marbre disposées en mosaïques capricieuses. L'eau y afflue par quatre siphons de formes diverses. Sur la corniche sont placés des vases de fleurs; le tout est gracieusement ombragé par un saule pleureur, par des orangers ou des citronniers entremêlés avec des massifs de roses et de myrtes touffus. Les murs sont peints de larges raies jaunes et blanches, disposées parallèlement. Sur une des faces de la cour s'ouvre une grande baie ogivale qui forme une espèce de portique entouré d'un divan. Les appartements ne sont pas indignes de cette gracieuse entrée. Le pavé des salons est formé ordinairement de deux plans d'inégale hauteur; la première partie renferme un bassin octogone avec un jet d'eau. Le second plan, auquel on arrive par trois marches, est couvert de nattes d'Egypte ou de tapis de Perse, et entouré d'un large divan. Les parois des murs sont revêtues, selon la richesse du propriétaire, de boiseries ou de plaques de marbre découpées en arabesques légères, peintes de couleurs brillantes et rehaussées de moulures d'or. Le plafond de bois peint est orné d'une rosace qui renferme dans ses replis de petits miroirs. Souvent une niche en forme d'ogive sculptée avec soin est pratiquée dans l'épaisseur du mur. Là sont réunis les narghilés, les tasses à café, les flacons d'eau de rose et les cassolettes aux formes élégantes pour brûler les parfums. »

Damas possède plus de trois cents mosquées; nous allons décrire les deux plus remarquables. La *grande mosquée* (*Djami'a-el-Amwi*), mosquée des Omniades, bâtie sur l'emplacement d'un temple qu'entouraient de superbes colonnades dont il subsiste encore des débris, occupe avec ses dépendances un espace rectangulaire de 160 mètres de long sur 105 de large. Trois minarets la surmontent : le *Médînet-el-Arous* (minaret de la Fiancée), l'un des plus anciens du monde; le *Médinet' Ysa* (minaret de Jésus), qui a près de 80 mètres de hauteur, et le *Médînet-el-Gharbiyèh* (minaret de l'Ouest), remarquable par l'élégance et la finesse de son architecture. La cour de la mosquée, entourée d'une galerie couverte que supportent de magnifiques colonnes corinthiennes de marbre et de granit, est ornée d'une charmante fontaine offrant de gracieuses colonnettes et surmontée d'une coupole. Les murs de la mosquée présentent d'intéressants détails d'architecture. L'intérieur est pavé de dalles de marbre, recouvertes de nattes et de tapis. « Les murs du transsept et les piliers sont revêtus de magnifiques plaques de marbre. On remarque dans plusieurs parties de l'édifice des fragments d'une belle mosaïque représentant des palmiers et des palais. Pres du transsept, on admire un gracieux monument en bois sculpté, surmonté d'une jolie coupole : il est placé audessus d'une cave où se trouve, dit-on, la tête de saint Jean-Baptiste conservée dans une cassette d'or. » Les étrangers ne peuvent pénétrer dans la grande mosquée.

La *mosquée de Senan-Pacha* (*Djamia-es-Senianiéh*) est un bel édifice surmonté d'un élégant minaret et richement décoré à l'intérieur.

Les autres mosquées de Damas se ressemblent presque toutes et n'ont pas une valeur architecturale assez grande pour mériter une mention spéciale.

Outre ses mosquées, Damas offre à l'admiration des voyageurs de nombreux édifices aussi remarquables par leur architecture que par les souvenirs qui s'y rattachent. Nous allons les décrire brièvement.

Bab-ech-Charki (la porte de l'Est), située à l'extrémité E. de la rue Droite que décoraient autrefois des colonnades et qui occupe le même emplacement que la *Via recta* des Romains, présente un aspect imposant. La construction en est due aux Romains, et on la regarde à bon droit comme une des plus remarquables de la ville. Près de cette porte se dresse une tour crénelée, de construction arabe, que couronne un minaret du sommet duquel on jouit d'un magnifique panorama. La porte *Kisân* a été murée, mais on montre dans la muraille une ouverture ogivale qui serait celle par laquelle on fit descendre saint Paul dans un panier lors de sa fuite de Damas. Près de là, un rocher masque l'endroit où, dit-on, eut lieu la conversion de saint Paul, endroit que l'on plaçait, avant les croisades, à 4 kilom. de Damas, ce qui est plus conforme au texte de l'Ecriture. La *Bawabet Allah* (porte de Dieu), qui aboutit au faubourg *El-Meïdan*, un des plus beaux et des plus vastes de Damas, n'offre rien de remarquable au point de vue architectural; mais c'est par cette porte que sort et que revient la caravane sacrée de la Mecque. En face de la porte *Bab-es-Saghir*, de construction romaine, se voit le cimetière *Es-Saghir* où se trouvent les tombes de plusieurs personnages illustres.

Khân-Assad-Pacha, qui sert à la fois d'hôtellerie et de bourse pour les riches marchands, est un charmant édifice que surmontent neuf dômes gracieux, et dont la porte, de marbre noir et blanc, est un chef-d'œuvre de légèreté et d'élégance.

On donne le nom d'*Arc de triomphe* à quatre colonnes ornées de ravissants chapiteaux corinthiens; elles supportaient autrefois un arc admirable qui était l'entrée ouest de l'ancien temple dont la grande mosquée occupe l'emplacement.

Le tombeau de *Mélek ed Dhaker Bibars*, joli édifice sarrasin, élevé en 676, est décoré intérieurement de beaux marbres, de mosaïques et d'arabesques.

Dans l'angle N.-O. de la muraille de la ville s'élève le *château*, vaste forteresse, dont les murailles sont flanquées de grosses tours massives et d'un aspect formidable.

Parmi les autres curiosités de Damas, nous signalerons : le *dispensaire* ouvert par les sœurs de Charité, où plus de cent malades reçoivent chaque jour des consultations et des médicaments; l'école de garçons dirigée par les lazaristes; l'école militaire; les écoles musulmanes, dont les bibliothèques renferment des ouvrages rares et précieux; la maison de Judas, où saint Paul reçut, dit-on, l'hospitalité; les bazars des Grecs (la ville en possède plus de trente), des selliers, des fabricants de narghilés, des orfévres, des livres, etc.; la douane; le tombeau de Saladin; la *maison d'Ananias*, souterrain où les Latins ont établi une chapelle; le couvent arménien; l'église syrienne et l'église grecque; l'hôpital des lépreux, qui occupe, selon la tradition, l'emplacement de la maison de Naaman; le palais du séraskier; le *Tékyèh* (hôpital), au centre duquel se trouve une magnifique cour entourée de colonnes antiques, et renfermant une charmante mosquée dont les deux sveltes minarets se voient de tous les points de la ville, etc.

Le nom de Damas est formé par abréviation du latin *Damascus*, qui a été pris du grec *Damaskos*, et le grec *Damaskos* vient luimême de l'hébreu *Dammesek*, nom que cette ville porte ordinairement dans l'Ecriture. Il n'y a rien de certain sur l'origine et la signification de ce nom, et toutes les étymologies et interprétations que l'on en donne n'ont pas la moindre vraisemblance. Quoi de plus ridicule, par exemple, que de rapporter *Dammesek* à l'hébreu *dam*, sang, et *sak*, un sac? Ceux qui interprètent de la sorte ce nom ne s'accordent pas sur la raison qui le fit donner à cette ville. Les uns disent qu'elle était ainsi désignée parce qu'il croissait d'excellent vin sur son territoire, et que *dam* signifie le sang de la vigne, c'est-à-dire le vin. Mais quand cela serait, le nom de *sac de vin* n'aurait aucune signification pour une ville, car un sac n'est généralement pas un vase à mettre du vin. D'autres prétendent que Damas fut appelée *sac de sang* à cause du sang d'Abel qui y fut répandu par Caïn; c'est l'opinion des commentateurs sacrés qui soutiennent, avec la plus grande bonne foi et le plus grand sérieux, que le paradis terrestre était le pays de Damas et les environs. La plus commune opinion des Orientaux est que Damas a tiré son nom de Dammesek Eliezer, intendant de la maison d'Abraham, et que ce patriarche en est le fondateur. Il est vrai que, dans la *Genèse*, l'intendant d'Abraham est appelé *Dammesek Eliezer*, et que ce nom de *Dammesek* est absolument le même que le nom hébreu de la ville de Damas. Mais cela ne prouve pas que Damas ait tiré son nom de ce Dammesek, et *Dammesek Eliezer* signifierait plutôt que cet Eliézer était de Damas, comme quelques-uns l'entendent. Il pouvait d'ailleurs porter le même nom que *Damas*, sans qu'il soit possible d'en rien conclure relativement à l'origine du nom de cette ville. D'un autre côté, il n'y a pas la moindre apparence qu'Abraham ait fondé la ville de Damas. Le patriarche ne bâtissait même pas de maison pour sa demeure, et il n'est pas vraisemblable qu'il se soit amusé à élever une ville tout entière. — Le nom arabe de Damas est *Dimischk*, qui vient évidemment de l'hébreu *Dammesek*. Les Arabes appellent aussi cette ville *Schâm*, du nom par lequel ils désignent la Syrie, suivant leur coutume de donner à quelques capitales le nom de leurs provinces. C'est ainsi qu'ils appellent *Mesr*, non-seulement toute l'Egypte, mais encore sa capitale, qui est le Caire. Le mot *schâm*, en arabe, signifie la gauche, c'est-à-dire le septentrion, du verbe *schaama* qui signifie être à gauche, aller à gauche; les Arabes ont donné ce nom à la Syrie parce qu'elle est au nord de l'Arabie, car ils entendent par la gauche le nord, et par la droite le midi : c'est pourquoi ils appellent l'Arabie heureuse *Yemen*, c'est-à-dire la droite et le midi.

Damas, une des plus vieilles cités de cette antique Asie qui passe pour avoir été le berceau du monde, avait vu s'élever et tomber la ville de Palmyre, dont on admire encore les ruines dans son voisinage. Elle était déjà florissante au temps des Hébreux, qui en firent la conquête, et Ezéchiel vanta ses vins délicieux, ses nombreux ateliers et ses laines d'une couleur admirable. Plusieurs passages de l'Ecriture représentent cette ville comme un séjour de délices et de volupté : on admirait la beauté de ses jardins et la magnificence de ses édifices, dont plusieurs étaient construits en marbre de couleurs variées. Des mains des Hébreux, elle tomba successivement au pouvoir des rois d'Assyrie, des successeurs, d'Alexandre et enfin des Romains, avec le reste de la Syrie. Les prédications de saint Paul la remplirent de chrétiens au siècle d'Auguste. Vers le commencement de l'hégire, elle devint la conquête des musulmans dans des circonstances assez curieuses. L'an 634, sous le règne d'Héraclius, les Sarrasins allèrent mettre le siége devant Damas et livrèrent à la garnison plusieurs combats sanglants. Bientôt les troupes d'Héraclius accoururent au secours de la ville; le commandant de Damas en profita pour exécuter une sortie

vigoureuse, pendant laquelle il pilla l'arrière-garde des Sarrasins et enleva toutes leurs femmes. Parmi ses prisonnières se trouvait la femme d'un des principaux chefs musulmans, dont les charmes éblouirent le commandant. Celui-ci voulut aussitôt la traiter en vainqueur ; mais elle le repoussa avec une fierté méprisante, puis appela à son secours toutes ses compagnes d'infortune. Elles arrachèrent alors les pieux des tentes, se rangèrent dos à dos, et refusèrent de continuer leur route vers Damas. Il fallut se résoudre à combattre des femmes ainsi armées. Dans cet intervalle, les Sarrasins revinrent à la charge et taillèrent les Romains en pièces. Ils se présentèrent ensuite de nouveau devant Damas, qu'ils emportèrent d'assaut, poursuivirent les habitants, qui avaient pris la fuite à leur entrée dans la ville, et les rejoignirent sur le territoire de Tripoli, où ils les massacrèrent jusqu'au dernier. Après avoir servi de résidence aux premiers Abassides, de l'an 660 à l'an 753, la ville de Damas fut administrée par des gouverneurs. Mais l'époque la plus féconde en désastres pour Damas est celle des croisades ; elle fut alors le théâtre des luttes les plus acharnées. (V. ci-dessous.) Délivrée des croisés, cette ville eut à compter, en 1401, avec les Mongols, qui, sous les ordres de Timour, s'en emparèrent et la livrèrent aux flammes. Presque tous les habitants furent passés au fil de l'épée. En 1516, le sultan Sélim Ier, ayant enlevé Damas aux Mameluks d'Egypte, l'incorpora à l'empire d'Osman, et depuis lors cette ville est restée le chef-lieu d'un gouvernement turc.

DAMAS (EYALET DE), une des quatre grandes divisions de la Syrie moderne, entre l'eyalet d'Alep au N., celui de Beyrouth à l'O., l'Arabie au S. et le désert de Syrie à l'E. Ch.-l., Damas ; environ 1,200,000 hab. Il comprend les sandjaks de Damas, d'Hama, d'Homs et d'Adjloum. Le sol en est généralement fertile, surtout dans les environs de Damas, qui sont couverts de magnifiques jardins d'orangers, de citronniers, de cèdres, d'abricotiers, de pêchers, de pommiers, de figuiers et d'arbres à fruits de toute sorte. Cette contrée est arrosée par l'Oronte, le cours supérieur du Jourdain, le Barrady, dont les sept branches fertilisent dans toutes les directions les plaines de Damas, et plusieurs autres cours d'eau de moindre importance. Les habitants de l'eyalet de Damas n'ont pas une excellente réputation ; témoin ce proverbe arabe : *Châmi choumi* (Damasquin, coquin).

Damas (SIÉGE DE). Le siége le plus remarquable que Damas ait eu à supporter fut celui qu'en firent les chrétiens pendant le cours de la deuxième croisade, en 1149. L'arrivée dans la Palestine de Louis VII, roi de France, et de Conrad III, empereur d'Allemagne, excita le plus vif enthousiasme et ranima les espérances des croisés. Baudouin III régnait alors à Constantinople. C'était un prince jeune, actif et ambitieux, aussi avide d'étendre sa renommée que d'agrandir ses Etats, et il ne négligea rien pour presser la guerre qu'on voulait faire aux Sarrasins. Une grande assemblée eut lieu à Ptolémaïs, à laquelle assistèrent les rois de France et de Jérusalem, l'empereur Conrad et tous les barons et chevaliers chrétiens. Là, il fut décidé qu'on commencerait la guerre par le siége de Damas, qui incommodait Antioche, Jérusalem et Tripoli, et qui, de plus, offrait aux croisés l'appât d'un immense butin. Une sage politique prescrivait d'ailleurs de s'emparer de cette ville, menacée par les Atabecks et surtout par Noureddin, sultan d'Alep, qui désirait depuis longtemps en faire la conquête. L'armée chrétienne, à laquelle s'étaient réunis les chevaliers du Temple et de Saint-Jean, se rassembla dans la Galilée et s'avança vers la source du Jourdain ; elle était commandée par le roi de France, l'empereur d'Allemagne, le roi de Jérusalem, et précédée du patriarche de la sainte cité, qui portait la vraie croix. Partie de la petite ville de Melchisapar, toute pleine encore de la miraculeuse conversion de saint Paul, elle traversa les chaînes du Liban et alla camper près du bourg de Darie, d'où elle put contempler Damas.

A l'orient et au midi, la ville était défendue par de hautes et fortes murailles ; mais du côté du nord et de l'occident, elle n'avait pour défense que ses innombrables jardins où s'élevaient de toutes parts des palissades, des revêtements de terre et de petites tours où l'on pouvait placer des archers. C'est sur ce point que les croisés résolurent de diriger leurs premiers efforts, espérant y trouver de l'eau et des fruits en abondance ; mais l'entreprise était périlleuse : les jardins et les vergers, plantés d'une immense quantité d'arbres, s'étendaient jusqu'au pied de l'Anti-Liban et présentaient l'aspect d'une vaste forêt, sillonnée de sentiers étroits et tortueux où deux hommes pouvaient à peine marcher de front ; de plus, les Sarrasins avaient élevé partout des retranchements, à l'abri desquels ils pouvaient en sûreté faire pleuvoir une grêle de traits sur les chrétiens. Rien ne put néanmoins arrêter la bravoure impétueuse des croisés, conduits par les rois de France et de Jérusalem, qui avaient laissé à l'empereur d'Allemagne le commandement du corps de réserve, avec la mission de garantir les assiégeants des entreprises de l'ennemi. Les Sarrasins qui défendaient les abords de Damas, abordés avec un élan irrésistible, reculèrent jusque sur les bords de la rivière qui coule sous les murs de la ville, et là, serrés en bataillons épais, opposèrent une invincible résistance à tous les efforts de l'armée chrétienne. C'est alors que l'empereur Conrad accomplit un de ces exploits, renouvelés de Godefroy de Bouillon, tels qu'on n'en a jamais vu qu'aux croisades, et qui ne sont jamais entrés dans l'imagination d'Homère. L'auteur des *Gestes de Louis VII* raconte que l'empereur d'Allemagne, suivi d'un petit nombre des siens, se porta de l'arrière-garde à l'avant-garde à travers l'armée des croisés, et que toute l'armée ennemie plia sous son attaque impétueuse. Un Sarrasin d'une taille gigantesque, couvert de son armure, s'avança alors au-devant de lui pour le défier et le combattre ; Conrad vola à la rencontre de ce guerrier musulman, et les deux armées s'arrêtèrent pour contempler ce combat singulier. La lutte ne fut pas longue ; Conrad, d'un coup d'épée déchargé sur l'épaule du Sarrasin, partagea en deux le corps de son adversaire. Ce prodige de force et de valeur jeta la consternation parmi les infidèles, qui abandonnèrent les bords de la rivière pour se réfugier dans la ville. Les historiens orientaux signalent eux-mêmes l'effroi qui s'empara des habitants de Damas après la victoire des chrétiens. Suivant Déhebi (*Bibliothèque des croisades*), les musulmans couchèrent sur la cendre pendant plusieurs jours ; au milieu de la grande mosquée, on exposa l'Alcoran recueilli par Othman ; puis les femmes et les enfants se rassemblèrent autour du livre sacré, en invoquant le secours de Mahomet contre leurs ennemis. Déjà les assiégés songeaient à prendre la fuite, et, pour se donner le temps de sauver leurs familles et leurs richesses, ils barricadèrent les rues du côté des jardins, en y tendant des chaînes et en les encombrant de grosses poutres et d'amas de pierres.

Les chrétiens, de leur côté, étaient si persuadés qu'ils allaient s'emparer de Damas, que leurs principaux chefs ne s'occupèrent plus que de savoir auquel d'entre eux allait échoir la principauté de cette ville. L'éternelle fable de la peau de l'ours se joua alors, avec les premiers barons de la chrétienté pour personnages. Ils accablèrent de leurs sollicitations le roi de France et l'empereur d'Allemagne. Ce fut Thierry d'Alsace, comte de Flandre, qui l'emporta sur ses concurrents et ses rivaux, et avec assez de justice peut-être, car il était déjà venu deux fois dans la Palestine et avait abandonné à sa famille ses possessions d'Europe. Cette préférence n'en amena pas moins des résultats funestes, qui d'ailleurs ne pouvaient manquer de se produire, quel qu'eût été le choix du roi de France et de l'empereur. La jalousie s'éveilla dans le cœur des autres chefs et le découragement de l'armée ne tarda pas à en être la suite. Ils avaient montré de l'ardeur et du zèle, tant que la principauté de Damas avait pu être le rêve de leur ambition ; mais ils tombèrent dans l'inaction dès qu'ils virent leurs espérances trompées ; quelques-uns même ne songèrent plus qu'à faire échouer une entreprise du succès de laquelle ils n'avaient plus d'avantages à tirer.

Ce refroidissement subit et cette mésintelligence n'échappèrent point aux Sarrasins, qui appelèrent à leur secours la ruse, l'intrigue, les promesses et les menaces pour rendre plus profonde la division qui régnait au camp des chrétiens. Ils s'attachèrent surtout à éveiller la défiance des barons de Syrie, auxquels ils peignirent les guerriers d'Occident comme des hommes ambitieux et avides, venus pour s'emparer des villes chrétiennes de l'Asie. Ils leur laissèrent entrevoir ensuite l'intention redoutable où ils étaient de livrer Damas à Noureddin, auquel rien ne pourrait plus résister, et qui ne tarderait pas à reconquérir Jérusalem, ainsi que toute la Palestine.

Soit que les barons de Syrie fussent effrayés de ce projet apparent, soit qu'ils craignissent réellement les entreprises des Francs qui avaient traversé les mers pour les secourir, ils ne s'occupèrent plus que de ralentir les opérations du siége, et ils ouvrirent un avis que les croisés adoptèrent trop aveuglément, et qui acheva de ruiner toutes les espérances qu'avait fait naître cette croisade. Dans un conseil tenu par tous les chefs de l'armée, les barons de Syrie proposèrent de changer le point d'attaque, sous prétexte que le voisinage des jardins et de la rivière empêchait de placer avantageusement les machines. Dans la position qu'occupait l'armée chrétienne, disaient-ils, elle pouvait être surprise et enfermée par l'ennemi sans pouvoir se défendre. Il paraissait donc plus prudent et plus facile de livrer un assaut à la ville du côté de l'orient et du midi.

Les chefs des croisés étaient tous d'intrépides chevaliers ; mais aucun d'eux, ni le roi de France, ni l'empereur d'Allemagne, ne possédait assez l'expérience de la guerre, et surtout de la guerre de siége, pour comprendre ce qu'un tel conseil avait de dangereux. Outre que l'exécution de ce nouveau plan devait nécessairement affaiblir la confiance que l'armée avait dans ses chefs, un simple coup d'œil jeté sur les moyens de défense de la ville eût dû suffire pour inspirer à tous de redoutables appréhensions sur l'issue de ce second siége. En effet, du côté où allait se porter l'effort des croisés, Damas était hérissée de tours et de remparts inexpugnables. Il devenait évident que la valeur des plus intrépides chevaliers viendrait se briser contre ces murs infranchissables, du haut desquels les Sarrasins se préparaient à faire pleuvoir une grêle de traits sur les assiégeants, campés dans une plaine découverte et aride où il était impossible de trouver de l'eau et de se procurer des vivres, car les infidèles avaient ravagé les campagnes voisines et caché les blés dans des souterrains qu'on ne pouvait découvrir. Tel fut cependant le parti désastreux qu'adoptèrent les chefs de l'armée chrétienne, à la grande joie des Sarrasins, qui, sur ces entrefaites, reçurent un secours de 25,000 hommes. Alors, dit un historien arabe, ils se revêtirent du bouclier de la victoire et exécutèrent plusieurs sorties qui furent fatales aux chrétiens. Ceux-ci livrèrent plusieurs assauts, qui furent vaillamment repoussés ; bientôt ils se virent menacés des horreurs de la famine, et la discorde éclata ouvertement parmi eux. On n'entendit plus parler, dans le camp des croisés, que de perfidie et de trahison, et les chrétiens de Syrie, ainsi que ceux d'Europe, laissèrent éclater leurs jalousies et leurs défiances mutuelles, paralysant ainsi réciproquement leurs efforts. Enfin on apprit que les princes d'Alep et de Mossoul arrivaient au secours de la ville à la tête d'une armée nombreuse, et il fallut perdre toute espérance de s'en emparer. Dès lors la levée du siége fut résolue et mise aussitôt à exécution. Ainsi la discorde priva les croisés du fruit de tant de fatigues et de travaux, et, bien qu'ils n'eussent manqué ni de courage ni de constance, ils durent abandonner, au bout de quelques jours, une entreprise dont les préparatifs avaient occupé l'Europe et l'Asie.

La plupart des historiens latins et arabes racontent le siége de Damas avec des circonstances différentes ; mais ils s'accordent tous à dire que la retraite des chrétiens fut l'œuvre de la trahison. Un auteur oriental va jusqu'à prétendre que le roi de Jérusalem reçut des habitants de Damas des sommes considérables, mais qu'il fut trompé par les assiégés, qui lui donnèrent des pièces de plomb revêtues d'une feuille d'or (*Bibliothèque orientale*). Quelques chroniqueurs accusent en cette occasion l'avidité des Templiers ; d'autres dirigent leurs accusations contre Raymond, prince d'Antioche, qui avait à se venger du roi de France. Guillaume de Tyr, le grave historien du royaume de Jérusalem, après avoir rapporté les différentes assertions des contemporains, avoue qu'il n'a pu découvrir la vérité, et il termine son récit en invoquant la justice de Dieu contre les auteurs inconnus d'un si grand crime.

Après un tel revers, le but de la seconde croisade était complétement manqué. L'empereur d'Allemagne ne songea plus qu'à retourner dans ses Etats ; Louis VII resta encore près d'un an en Palestine, mais il n'y montra plus que la dévotion d'un pèlerin.

DAMAS, ancienne famille du Forez, qui remonte au milieu du XIe siècle. Elle a formé une infinité de branches, pour la plupart éteintes. Elle avait pour chef, au commencement du XIIIe siècle, Hugues DE DAMAS, seigneur de Cousan, vicomte de Chalon-sur-Saône, père de Renaud DE DAMAS, seigneur de Cousan, vicomte de Châlon et seigneur de Marcilly. Celui-ci, entre autres enfants, laissa Henri DE DAMAS, bailli de Mâcon ; Jean DE DAMAS, élu évêque de Mâcon en 1262, et Gui DE DAMAS, marié à Dauphine de Lavieu. De ce mariage naquirent Renaud DE DAMAS, continuateur de la ligne directe, éteinte pour les mâles dans la première moitié du XVe siècle, et Robert DE DAMAS, souche commune des différentes branches de Damas existantes ou successivement éteintes depuis lors. Ce Robert eut pour fils Jean DE DAMAS, seigneur de Marcilly et de Lassenay, vicomte de Chalon, père d'un autre Robert DE DAMAS, vicomte de Chalon, marié, vers 1340, à Isabelle de Montagu. De ce mariage sortirent HUGUES, dont on va parler, Philippe DE DAMAS, marié à Jeanne de Crux, auteur de la branche des seigneurs de Montagu, qui a fourni le rameau des barons de Digoine, et Philibert DE DAMAS, qui a formé la branche des seigneurs de Vertpré, dont sont sortis les rameaux de la Bastie, du Rousset, du Breuil, marquis d'Antigny, de la Bazole, etc. Hugues DE DAMAS mourut en Palestine, laissant de Philiberte de Crux, sa femme, Erard DE DAMAS, lieutenant général pour le roi en Mâconnais et en Auxerrois, mort en 1447. Erard eut, entre autres enfants, Jean DE DAMAS, tige de la branche des marquis d'Anlezy et comtes de Crux, et Jacques DE DAMAS, vicomte de Chalon, fils aîné d'Erard, marié à Claude de Mello, et qui fut père de Jean DE DAMAS, vicomte de Chalon, seigneur de Marcilly, lequel eut pour successeur Georges DE DAMAS, marié à Jeanne de Rochechouart. De ce mariage sont sortis CLAUDE, qui a continué la filiation directe, et Léonard DE DAMAS, auteur de la branche des marquis de Thianges, comtes de Chalancey, éteinte au commencement du XVIIIe siècle. Claude DE DAMAS, fils aîné de Georges ci-dessus mentionné, épousa, en 1555, Anne de Renty, et de ce mariage naquit Jean DE DAMAS, père d'Antoine DE DAMAS, baron de Marcilly. Celui-ci eut pour fils et successeur Louis de DAMAS DE Marcilly, comte de Sassangy, père d'Antoine DE DAMAS de Marcilly, qui hérita du titre de marquis de Thianges, lors de l'extinction du rameau de la famille qui l'avait porté. Les principaux membres de cette famille sont les suivants :

DAMAS-CRUX (Louis-Etienne-François, comte DE), général, né au château de Crux vers 1750, mort à Paris en 1814. D'abord menin du Dauphin, qui fut plus tard Louis XVI, il reçut fort jeune un brevet de colonel et était maréchal de camp lorsqu'il émigra en 1791. Après avoir pris part, avec d'Autichamp, en 1793, à la défense de Maëstricht contre l'armée de la République, il combattit sous les ordres du prince de Condé, puis fut attaché, en 1794, au duc de Berry, et devint, en 1798, chevalier d'honneur de la duchesse d'Angoulême. Rentré en France en 1814, il fut nommé lieutenant général et élevé à la pairie.

DAMAS-CRUX (Etienne-Charles, duc DE), né au château de Crux en 1754, mort en 1846. Il embrassa la carrière des armes, se battit à la tête du régiment d'Aquitaine contre les Anglais dans la guerre d'Amérique, fut fait prisonnier et maintenu, à son retour en France, dans le grade de colonel. A l'époque de la Révolution, il émigra, forma une légion qu'il conduisit en Hollande, et qui fut presque entièrement détruite à Quiberon, en 1795. Il passa ensuite dans l'armée de Condé avec le grade de maréchal de camp. En 1801, il se rendit en Russie, fut attaché à la personne du duc d'Angoulême, avec qui il revint en France en 1814, et, après la seconde Restauration, il reçut, avec le commandement du corps d'armée des Pyrénées-Orientales, la dignité de pair de France (1815) et le titre de duc (1816). En 1830, le duc de Damas-Crux refusa de prêter serment au gouvernement de Louis-Philippe, et passa dans la retraite les dernières années de sa vie.

DAMAS (Joseph-François-Louis-Charles-César, duc DE), né en 1758, mort à Paris en 1829. Il entra au service à l'âge de treize ans, fit, comme aide de camp du comte de Rochambeau, les campagnes de 1780 et de 1781 en Amérique, puis fut nommé colonel des dragons du Dauphin, et ensuite de Monsieur, frère du roi, dont il était gentilhomme d'honneur. Chargé par Bouillé de protéger Louis XVI dans son funeste voyage de Varennes, il occupa avec sa troupe le poste de Clermont. L'insubordination de ses soldats lui fit quitter son corps pour suivre presque seul le roi fugitif. Accusé de trahison par l'Assemblée nationale, il fut arrêté ; mais il profita de l'amnistie proclamée après que Louis XVI eut accepté la constitution (1791). Il émigra bientôt après, prit une part presque toujours malheureuse aux guerres de l'émigration, rentra en France quand il put le faire sans danger et vécut dans la retraite jusqu'à la chute de l'Empire. Louis XVIII le nomma pair de France, lieutenant général, commandeur de Saint-Louis et capitaine des chevau-légers. Il suivit le roi à Gand, lors du retour de Napoléon. Après les Cent-Jours, il fut chargé de commander à Dijon une division militaire, devint en 1824 premier gentilhomme de la chambre, et reçut l'année suivante le titre de duc.

DAMAS (comte Roger DE), frère du précédent, né en 1765, mort en 1823. Il entra à douze ans dans le régiment du roi. Les premières années du règne de Louis XVI n'offrirent à son ardente valeur aucune occasion de se distinguer. N'ayant pu obtenir de son souverain ni de la czarine Catherine la permission de prendre part à la guerre entre les Moscovites et les Turcs, la seule qu'il y eût alors en Europe ; il partit en secret et arriva à Elisabethgorod, où il trouva le prince de Ligne, qui, plein d'enthousiasme pour la bravoure française, le fit admettre dans l'armée russe. De Damas ne tarda pas à justifier la haute opinion qu'il avait su inspirer au général russe. Il prit à l'abordage, en vue d'Otchakow, le vaisseau amiral turc échoué sur un banc de sable, et s'empara du premier drapeau ottoman qui fût tombé aux mains des Russes depuis la création de leur marine. Ce brillant fait d'armes et sa belle conduite au siége d'Otchakow et à l'assaut d'Ismaïlou lui firent donner par l'impératrice la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Georges et le grade de colonel. A son retour en France, il fut attaché, en qualité d'aide de camp, au comte d'Artois, avec lequel il émigra, et qu'il accompagna à Saint-Pétersbourg et à Londres. En 1793, il passa dans l'armée prussienne, combattit contre sa patrie, puis reçut, en 1794, dans l'armée de Condé, le commandement de la légion Mirabeau, qu'il conserva pendant trois ans. En 1798, il prit du service dans l'armée du roi de Naples, Ferdinand, alors en guerre avec la France, se conduisit avec une rare bravoure, opéra en Calabre une retraite qui l'aurait couvert de gloire s'il n'avait combattu contre son pays, puis se rendit en Sicile et de là à Vienne, où il resta jusqu'en 1814. A cette époque, il accourut près du comte d'Artois, rentra avec lui en France, reçut le grade de lieutenant général et fut appelé au commandement de Lyon, lorsque Napoléon eut débarqué à Cannes. Ayant vainement tenté d'arrêter l'irrésistible élan qui entraînait les troupes vers l'empereur, il partit pour Paris et accompagna le roi à Bruxelles. Après les Cent-Jours, le comte de Damas fut rétabli dans son commandement et nommé député par la Côte-d'Or et la Haute-Marne.

DAMAS (Anne-Hyacinthe-Maxence, baron DE), général et homme politique, né à Paris

en 1785, mort en 1862. Conduit à Saint-Pétersbourg par ses parents émigrés, il fut nommé sous-lieutenant dans l'armée russe, en sortant de l'école d'artillerie de cette ville. Il prit part à la bataille d'Austerlitz, à la campagne de 1812, aux batailles de Leipzig et de Brienne, et rentra en France en 1814, avec le grade de maréchal de camp. Nommé l'année suivante lieutenant général par Louis XVIII, il reçut le commandement militaire de Marseille, et, après avoir fait la campagne d'Espagne, il devint successivement ministre de la guerre en 1823 et des affaires étrangères de 1824 à 1828, dans le cabinet de M. de Villèle. En sortant du ministère, le baron de Damas fut choisi comme gouverneur du duc de Bordeaux, qu'il suivit dans l'exil en 1830. Après avoir achevé l'éducation de ce prince, il revint en France, où il passa les dernières années de sa vie dans la retraite.

DAMAS (François-Etienne), général français, né à Paris en 1764, mort en 1828. Il se préparait à devenir architecte, quand la Révolution fit de lui un soldat. Il fut bientôt aide de camp du général Meunier (1792), adjudant général (1793), puis chef d'état-major de Kléber. Nommé la même année au grade de général de brigade, il se distingua au siége de Mayence, força le passage du Rhin à Neuwied en 1796, et redevint chef d'état-major de Kléber, qu'il suivit en Egypte en 1798. Damas prit une large et glorieuse part à tous les succès de cette expédition, s'empara de Rosette et assista à la bataille des Pyramides, ainsi qu'aux combats de Chebriss, de Ghemelié, etc. Kléber, qui l'appréciait beaucoup, étant devenu par le départ de Bonaparte général en chef de l'expédition, nomma Damas général de division. Après la mort de Kléber, ce fut l'incapable Menou qui eut le commandement de l'armée, Menou dont la mollesse causa la perte de la bataille d'Aboukir (1801). Damas et Reynier furent embarqués pour la France et accusés par Menou d'un revers que celui-ci ne devait attribuer qu'à lui-même. Damas trouva Bonaparte d'autant plus irrité contre lui, qu'il avait été l'ami de Kléber. Il fut laissé cinq ans en non-activité, puis enfermé à l'Abbaye lors de l'arrestation de Moreau. Murat, gouverneur de Paris, lui fit recouvrer la liberté, et plus tard (1807) le nomma conseiller d'Etat et commandant militaire de son grand-duché de Berg. Mais Damas n'obtint pas la permission de suivre son nouveau protecteur à Naples. Il organisa et commanda, pendant la campagne de Russie, les troupes du grand-duché de Berg; il passa deux fois la Bérésina pour soutenir l'arrière-garde de l'armée française, puis revint dans le grand-duché, où il resta jusqu'en 1813. En 1814, Louis XVIII le nomma commandant de la gendarmerie de Paris. Pendant les Cent-Jours, Damas prêta serment à Napoléon, ce qui ne l'empêcha pas d'être de nouveau inspecteur de la gendarmerie après le retour de Louis XVIII, et d'obtenir des emplois honorables jusqu'à sa mort.

DAMAS (Auguste-Alexandre-Martial), acteur du Théâtre-Français, né à Paris en 1772, mort en 1834. Il était fils d'un perruquier et commença sa carrière dramatique dans la troupe d'enfants du théâtre Beaujolais. Il entra ensuite à l'Ambigu-Comique, et, après avoir paru en 1792 chez Mlle Montausier, il fit partie de la réunion d'acteurs qui allait former, en 1796, le noyau du Théâtre-Français. Obligé par les règlements de paraître concurremment dans la tragédie et dans la comédie, Damas jouait les amoureux tragiques et comiques. Partagé ainsi entre deux genres, il ne devint supérieur dans aucun. Toutefois il réussit auprès du *gros du public*, grâce à son excellente mémoire, à son aplomb imperturbable, à une chaleur et à une volubilité entraînantes. Il avait d'ailleurs une grande habitude de la scène, et le prestige de la déclamation et du geste faisait passer chez lui ce qu'il y avait d'apprêté, de pédant, de vulgaire. Il aspirait à la succession de Fleury, son chef d'emploi, bien qu'il présentât avec ce dernier le contraste le plus complet. Reçu sociétaire le 17 avril 1799, il prit sa retraite en 1828 et alla vivre à la campagne, dans une aisance qu'il devait au mariage qu'il avait contracté, en 1790, avec une jeune fille riche et bien élevée.

DAMASCÈNE adj. (da-mass-sè-ne). Géogr. anc. Qui est de Damas.

— Mythol. gr. Epithète de Jupiter, honoré à Damas.

DAMASCÈNE (saint Jean), Père de l'Eglise. V. CHRYSORRHOAS.

DAMASCÈNE (Nicolas), historien grec. V. NICOLAS DE DAMAS.

DAMASCÈNE, ancienne division de la Cœlésyrie, au S.; elle tirait son nom de sa capitale, *Damascus*.

DAMASCIUS, philosophe grec, né à Damas vers l'an 480 de J.-C. Il étudia d'abord à Alexandrie sous Théon et Ammonius, fils d'Hermias; puis il se rendit à Athènes, où Zénodote et Marinus lui apprirent les mathématiques et la philosophie et où il fut formé à la dialectique par les entretiens d'Isidore, auquel il succéda. Justinien ayant défendu l'enseignement de la philosophie païenne (529), Damascius se réfugia, avec Simplicius et les derniers débris de l'école de Plotin, auprès de Chosroès, roi de Perse, qui obtint leur retour dans leur patrie en 533; mais les écoles restèrent fermées et Damascius est le dernier qui ait professé publiquement la philosophie païenne. Comme philosophe, Damascius s'écartait sensiblement, sur certains points, des idées de Plotin et de Porphyre; il repoussait notamment la théorie des hypostases. « Il laissa tout entière, dit Jules Simon, l'unité absolue de Dieu qui le rend incompréhensible et ineffable; mais il soutint que, si nous ne comprenons pas sa nature, nous connaissons du moins son gouvernement et son efficacité par rapport au monde et à nous-mêmes.... Il était tout près de pénétrer le mystère qui a tant troublé l'école néo-platonicienne, et de rendre au Dieu mystique des Alexandrins le vrai caractère du Dieu de la raison. » Les principaux ouvrages de Damascius sont : des *Commentaires sur divers dialogues de Platon;* une *Histoire des principaux éclectiques*, travail très-étendu divisé en soixante chapitres, dont Photius nous a donné un long extrait et Suidas des fragments nombreux; des *Problèmes et solutions sur les principes des choses*, dont il existe un manuscrit à la Bibliothèque impériale de Paris. Jos. Kopp en a publié la première partie à Francfort (1826, le grec seul, in-8°). On en trouve quelques extraits dans le troisième volume des *Anecdota* de J.-Ch. Wolff, et dans le *Systema intellectuale* de Cudworth. M. Ch. Ruelle en a donné neuf morceaux inédits, traduits en latin, à la suite d'une étude sur la vie et les ouvrages de l'auteur (Paris, 1861, in-8°).

DAMASCOS, fils de Mercure et d'Halimède, qui fut, dit-on, le fondateur de la ville de Damas, en Syrie.

DAMASCUS ou **DAMASCOS**, homme audacieux qui coupa les vignes plantées par Bacchus. Ce dieu l'écorcha tout vif.

DAMASCUS, nom latin de Damas.

DAMASE Ier (saint), pape de 366 à 384, né, selon les uns, à Guimaraens, en Portugal, selon d'autres, à Rome, d'un père portugais. Il entra fort jeune dans les ordres, se signala par sa conduite exemplaire et devint prêtre de l'église Saint-Laurent, à Rome. Nommé diacre de l'Eglise romaine, en 355, il suivit le pape Libère, chassé de son siége par l'empereur Constance, et lui succéda en 366. Un autre diacre, nommé Ursin ou Ursicin, s'étant fait élire en même temps évêque de Rome, sa compétition devint la cause d'une longue suite de troubles; mais le parti de Damase l'emporta. Damase travailla surtout à la conservation des mœurs et de la discipline ecclésiastique ; il défendit aux prêtres et aux religieux d'aller dans les maisons des veuves et des filles qui vivaient seules, et fit promulguer par Valentinien cette loi mémorable (370) qui déclarait les directeurs de conscience incapables de rien recevoir, soit par donation, soit par testament, afin de mettre un terme à leur scandaleuse rapacité. On attribue à Damase l'institution des légats dans les provinces éloignées de Rome. Ce fut également lui qui chargea saint Jérôme de faire la célèbre traduction de l'Ancien et du Nouveau Testament connue sous le nom de Vulgate. Damase eut à combattre l'arianisme. Il tint plusieurs conciles, un entre autres à Rome (382), pour prononcer sur la légitimité de l'évêque d'Antioche. A ce concile prirent part saint Ambroise, saint Valérien, saint Ascole et saint Jérôme, son illustre secrétaire. Le pontife condamna Ursace et Valens, soutiens de l'arianisme (368); Auxence, de Milan (369), prit parti pour Paulin contre Mélèce, et anathématisa Apollinaire (378), Vital, Timothée, les lucifériens. Il eut besoin de se défendre lui-même contre le parti d'Ursin, son ancien rival, qui l'attaquait jusque dans sa vertu; mais il sortit de cette lutte plus pur encore. Damase joignait la charité à la sévérité des mœurs et au courage apostolique. Il gouverna dix-huit ans l'Eglise romaine avec une sagesse pleine de fermeté, et mourut en 384. Nous avons de ce pape quarante petits poëmes, publiés à Rome (1754, in-fol.), et quelques *Lettres*, imprimées à Paris avec sa *Vie* (1672, in-8°). L'Église célèbre sa fête le 11 décembre.

DAMASE II, pape, élu en 1048, successeur de Clément II. Il se nommait Poppon et était évêque de Brixen (Tyrol); il fut envoyé à Rome par l'empereur Henri le Noir. Damase fut couronné le 19 juillet et mourut vingt-trois jours après, à Palestrina, empoisonné, si l'on en croit quelques historiens.

DAMAS-HINARD (Jean-Joseph-Stanislas-Albert), littérateur français, né à Madrid le 11 décembre 1805. Il s'est fait une spécialité par ses travaux sur la littérature espagnole. Avocat, il préféra les travaux littéraires au barreau, et débuta par des *Chants sur lord Byron*, les *Mémoires de la comtesse Dubarry*, et deux volumes de citations : *Napoléon ses opinions et ses jugements sur les hommes et sur les choses*. Il se livra ensuite presque exclusivement à la traduction des grands écrivains espagnols, et, à ce titre, il fut fort apprécié de M. de Salvandy, l'auteur d'*Alonzo*, ministre de l'instruction publique, qui le désigna pour suppléer au Collége de France M. Edgar Quinet, suspendu en 1847. Les étudiants, pour venger M. Quinet, firent à M. Damas-Hinard un accueil qui ne lui permit pas de continuer son cours. L'année suivante, malgré les changements apportés par la révolution de 1848, il fut nommé bibliothécaire du Louvre. Son origine espagnole et ses travaux littéraires sur l'Espagne lui valurent, au mois février 1853, le titre de secrétaire des commandements de l'impératrice.

On lui doit, outre quelques écrits et sa collaboration à la grande traduction des classiques latins de M. Nisard, les traductions du *Théâtre de Calderon*, de *Lopez de Vega*, de *Don Quijote*, du *Poëme du Cid* et d'un recueil de poésies populaires, le *Romancero* espagnol. Ces traductions sont incontestablement au nombre des meilleures et des plus littéraires.

En 1864, M. Damas-Hinard a fait, dans un ouvrage de critique, une campagne malheureuse contre Buffon écrivain et styliste; c'était, on le comprend, une tâche difficile. Aussi, malgré ces petits coups d'épingle dans la trame si richement tissue par le grand historien de la nature, Buffon n'en est pas moins resté un de nos premiers auteurs classiques. On sait que le *Grand Dictionnaire* n'est l'apôtre d'aucun fétichisme, sous quelque forme qu'il se produise; mais quand une idole est universellement consacrée, et que la statue qui la représente s'appelle Buffon, il ne peut que sourire en voyant la critique user ses dents contre ce qui est pour elle « d'airain, d'acier, de diamant. »

DAMASIPPUS (Licinius), Romain qui vivait dans le Ier siècle avant notre ère. Grand amateur d'œuvres d'art, il dépensa sa fortune à acheter des statues, des tableaux et des vases précieux. Horace nous apprend (*Satires*, II, III) que Damasippus, s'étant complétement ruiné, était sur le point de terminer sa vie par le suicide, lorsqu'il en fut dissuadé par le philosophe Stertinius, qui trouva en lui un fidèle adepte. C'est le même Damasippus dont parle Cicéron (*Epist., ad famil.* VII, 23; *ad Attic.*, XII, 29). Dans la spirituelle satire d'Horace (dont Boileau s'est inspiré dans sa satire IV), Damasippus expose les principes de la philosophie à laquelle il s'est converti; mais le hâbleur n'a du stoïcien que la barbe et le jargon. A peine comprend-il lui-même les paradoxes de son maître qu'il récite mot à mot. En résumé, il cherche à prouver par un grand nombre d'exemples que tous les hommes, excepté les stoïciens, sont fous. Horace accepte la thèse, mais rejette l'exception. Ce Damasippus est resté le type des pédants, des pseudo-philosophes et des hâbleurs. M. Jules Janin a traduit avec une verve des plus heureuses les sottises de Damasippus.

DAMASKINE (Démétrius), littérateur russe, né en 1737, mort en 1795. Il commença ses études à l'université de Moscou, alla plus tard les compléter à celle de Gœttingue, et, pendant son séjour dans cette dernière ville, écrivit en allemand une *Chronique russe*, d'après celle de l'historien Nestor. Cet ouvrage, inséré par Gœtterer dans son *Introduction synchronistique à l'histoire universelle*, valut à l'auteur une grande réputation en Allemagne, et lui fit donner le titre de correspondant de l'Institut historique de Gœttingue. De retour dans sa patrie, Damaskine embrassa l'état ecclésiastique, et devint, en 1782, évêque de Nijni-Nowogorod. Sa *Chronique* est le seul de ses ouvrages qui ait quelque valeur au point de vue de l'histoire universelle; le reste se compose de sermons et de traductions de traités théologiques, la plupart oubliés aujourd'hui, même en Russie.

DAMASONIE s. f. (da-ma-zo-nî — lat. *damasonium;* de *damaô*, je dompte, parce que cette plante passait pour être un spécifique contre le venin du crapaud). Bot. Genre de plantes aquatiques, de la famille des alismacées, tribu des alismées, formé aux dépens des alismes ou plantains d'eau, et comprenant environ six espèces, disséminées en Europe, en Asie, en Afrique et en Australie.

DAMASQUETTE s. f. (da-ma-skè-te — rad. *damas*). Comm. Etoffe de soie fabriquée à Venise, et en grande réputation au XVIIIe siècle.

— **Encycl.** Les *damasquettes*, ainsi que les satins de Hollande, devaient leur réputation au grand éclat qu'on donnait à leurs dorures en les passant entre deux cylindres. Mais quelle était la matière de ces deux cylindres? Les Vénitiens et les Hollandais en faisaient un mystère, que Vaucanson chercha à deviner. En 1746, il parvint à faire l'essai d'une machine composée d'un cylindre de cuivre et d'un cylindre de bois, qui lui donna le résultat désiré. La bibliothèque publique de Lyon possède le manuscrit du mémoire qu'il rédigea à l'occasion de cette découverte. Il est intitulé : *Mémoire et description d'une nouvelle machine à laminer les étoffes de soie en or et en argent;* il fut lu par son auteur à l'Académie de Lyon, en 1754.

DAMASQUIN, INE s. et adj. (da-ma-skain, i-ne). Géogr. Habitant de Damas; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* DAMASQUINS. *La population* DAMASQUINE.

DAMASQUIN s. m. (da-ma-skain). Métrol. Poids en usage en Orient, et appelé aussi ROTTOLO.

DAMASQUINAGE s. m. (da-ma-ski-na-je — rad. *damasquiner*). Art ou action de damasquiner : *Sans se décourager de rester seul dans l'industrie de la bijouterie, il l'étendit en y introduisant le* DAMASQUINAGE *de l'or sur le platine.* (Duc de Luynes.) ‖ Résultat de cette opération : *Un poignard orné d'un magnifique* DAMASQUINAGE.

— Par ext. Ornement varié : *Sans cela, la ruine que nous admirons aujourd'hui serait, sans aucun doute, incrustée d'un affreux* DAMASQUINAGE *pompadour*. (V. Hugo.)

— *Damasquinage héliographique*, Procédé au moyen duquel on produit sur un métal des dessins d'un autre métal, à l'aide de l'action de la lumière et de la pile.

— **Encycl.** Le *damasquinage* était connu de l'antiquité; Pline en parle comme d'une chose déjà très-anciennement répandue. L'importation en France des armes orientales, qui, presque toutes, portent des damasquinures d'or ou d'argent, y fit naître cet art sous Henri IV. Bientôt les ouvriers français surpassèrent les Orientaux par le goût et l'exécution de ces ouvrages.

Le damasquineur est un véritable artiste, car il faut qu'il sache dessiner les ornements et manier le burin du graveur pour creuser le fer ou l'acier. Autrefois on damasquinait toutes les armures, et l'on trouve d'anciens spécimens de *damasquinage* vraiment remarquables; mais aujourd'hui cet art ne s'exerce plus guère que pour les sabres et les épées.

Voici le procédé que l'on emploie. On commence par chauffer la lame, pour la recuire, jusqu'à la teinte bleue, puis on dessine le sujet que l'on veut représenter, et, avec le burin, on grave ce dessin très-profondément. Le burin dont on fait usage est mince et plat comme une lame de couteau. On doit calculer la profondeur du trait, de manière qu'il ait en creux les deux tiers du diamètre du fil d'or ou d'argent que l'on doit y introduire. Il faut, autant que possible, laisser au sillon toutes les aspérités naturelles, car ces aspérités servent à retenir le fil que l'on incruste. A mesure que l'on creuse le sillon, on le remplit avec le fil d'or ou d'argent, que l'on fait pénétrer à l'aide d'un petit ciseau; puis avec un matoir, on aplatit, on *amatit* l'or. Cette pression force les aspérités à entrer dans le fil d'or ou d'argent, ce qui rend l'incrustation très-solide. Les bavures qui se trouvent refoulées par le matoir forment une sertissure qui donne toute la solidité nécessaire. Cette opération terminée, on polit soigneusement la lame avec une lime douce, et, lorsqu'elle a été bleuie uniformément, on la livre au commerce.

On fait aussi des damasquinures en relief. Il faut alors introduire dans les sillons des fils d'une dimension plus forte que dans le cas précédent. On les fixe avec le ciseau; mais, pour les sertir, on fait usage d'un matoir creux en forme de gouttière. De cette façon, le métal ajouté est en relief, et on le cisèle selon le dessin donné. Il y a encore plusieurs autres procédés de *damasquinage;* un des plus modernes est le *damasquinage héliographique*.

Le *damasquinage héliographique*, imaginé par Niepce de Saint-Victor en 1856, se fait par deux procédés. Le premier consiste à cuivrer, au moyen de la pile, une plaque d'acier poli, sur laquelle on étend une couche de vernis héliographique, pour reproduire un dessin d'ornement. Quand la lumière a fait son œuvre, on enlève, avec de la benzine et du naphte mélangés, le vernis qui n'a pas été attaqué par la lumière; la partie de cuivre qui a été mise à nu est dissoute par l'acide chromique. On dore ensuite le cuivre par immersion, et l'on a pour résultat un dessin d'acier sur fond d'or. L'inverse s'obtient en reproduisant par contact un dessin blanc sur fond noir.

Le second procédé consiste à appliquer directement le vernis sensible sur l'acier poli non cuivré. L'opération se fait par contact ou dans la chambre obscure; puis on dore par la pile toutes les parties d'acier couvertes par la portion de vernis qui n'a pas été modifiée par la lumière.

On opère également sur une plaque d'argent pour faire des dessins d'or et d'argent. On cuivre aussi le zinc. Il est important de se souvenir, en tous cas, que, quand on voudra reproduire un dessin d'ornement à teintes plates, il faudra employer dans le vernis le bitume le plus sensible, parce qu'il offrira plus de résistance à l'action de la pile.

DAMASQUINE s. f. (da-ma-ski-ne — rad. *damasquiner*). Dessins d'or appliqués sur des objets de fer, d'acier ou de cuivre : *Il existe des* DAMASQUINES *sur cuivre très-belles.* (Duc de Luynes.)

— **Encycl.** D'une façon générale, on entend par *damasquine*, l'art du damasquinage. Plus particulièrement, et dans l'industrie, ce nom de *damasquine* s'applique aux articles d'imitation du véritable damasquinage.

De tous temps cette imitation a été recherchée, par suite du prix élevé qu'atteignaient et où se maintiennent encore les articles fins. On s'est aussi servi de ces procédés pour préserver certaines parties d'acier des ravages de la rouille; la plupart des serrures du temps de Louis XIV, dans les petits meubles et dans les coffres de sûreté, ont été damasquinées dans cette intention.

Pour faire de la *damasquine*, on commence par creuser le fer à l'aide d'un liquide corrodant, et qui a beaucoup varié avec les progrès de la science; il va de soi que l'artiste a tout d'abord recouvert d'un vernis à épargne les parties qu'il veut laisser en relief. Aussitôt que le creux paraît assez profond, on enlève le vernis préservateur, et après avoir bien nettoyé, bien séché à la sciure

chaude, on recouvre avec une mixtion, dite colle d'or, à laquelle on ajoute une matière colorante appropriée à la teinte du métal dont on veut revêtir la pièce ; on recouvre, disons-nous, toutes les surfaces gravées, sans avoir égard aux reliefs, on laisse ressuyer, puis, lorsque le vernis à dorer n'adhère plus que faiblement au doigt, on pose les feuilles d'or ou d'argent, qu'il est bon de presser légèrement avec un coussinet de velours bourré d'ouate ; la pièce est alors portée au séchoir, dans une étuve à feu doux et prolongé, jusqu'à ce qu'elle soit bien sèche, sans être brûlée ; à ce point précis, on retire, on laisse refroidir, et avec une lame d'acier très-coupante, qu'on incline de façon à former avec la pièce à gratter un angle très-ouvert, on enlève toutes les parties métalliques qui sont sur les reliefs, et le dessin réservé apparaît en métal poli avec tous ses détails en saillie sur fond d'or ou d'argent.

Dans les serrures du temps de Louis XIV, on se contentait de poser les feuilles d'or ou d'argent et de laisser sécher ; le résultat obtenu était alors analogue à celui d'une dorure en plein des motifs d'acier gravé.

Mais c'est par le procédé que nous avons indiqué plus haut que s'exécutaient les armures de parade et que, de nos jours, se font tous les articles de bureau, les plaques de bandages, les garnitures de nécessaires, les plaques de porte-cigares, les serrures de portefeuilles, les agrafes de ceintures, et, en un mot, tous les petits ou grands objets d'acier gravés qui décorent les articles d'un usage intime.

Lorsqu'on veut imiter la *damasquine* des anciens, il n'est pas indifférent de creuser avec un liquide ou avec un autre : selon celui qu'on adoptera, on aura un grain d'une époque plus ou moins reculée. Pour faciliter aux artistes la reproduction très-exacte des belles armures depuis le moyen âge, nous allons indiquer quelques-unes des recettes employées par les artisans du temps :

Gros vin du Midi, 2 litres ; chaux vive en poudre, soufre en poudre, tartre de vin, parties égales de chacune des trois substances ; ajoutez environ une poignée de gros sel blanc ; faites dissoudre et distiller, le produit formera un liquide donnant le grain de la *damasquine* la plus ancienne.

Vert-de-gris, 60 parties ; alun brûlé, 30 parties ; sel gris, 30 parties ; vinaigre fort, 500 parties. On fait chauffer et on verse chaud sur les objets ; ce liquide rappelle les fonds métalliques Louis XIII.

Vitriol vert et nitrate de mercure dissous dans de l'eau chaude, époque Louis XVI.

Enfin arrive l'eau-forte ordinaire, employée concentrée, et, de nos jours, l'acide azotique pur à 10° environ ; c'est ce dernier mélange qui donne les résultats les plus beaux, sous le rapport de la pureté des lignes creusées et de la finesse de grain du fond de métal.

Il est encore trois autres *damasquines :* la première est celle dans laquelle, en vue de reproduire les moirages des lames de Damas, on simule des dessins et où l'on se contente de mater les parties laissées à nu ; la deuxième consiste à bleuir fortement la pièce d'acier, particulièrement les lames d'épée ou de poignard, et, après y avoir tracé des réserves au pinceau, à décolorer par le contact de vinaigre ou d'acide chlorhydrique les parties non recouvertes : on obtient ainsi de la *damasquine* bleue sur acier ; enfin, dans le troisième mode d'opérer ce genre de travail, on se borne à dorer ou à argenter à la pile les endroits bleuis, et, après avoir gravé les ornements à l'aide d'une épargne, à dissoudre l'or par les cyanures ou la potasse caustique ; le vernis enlevé donne alors un dessus d'or ou d'argent sur fond bleu. Ce travail est d'un bel effet ; il peut être retouché par le ciseleur et rappeler assez parfaitement le damasquinage d'or et d'argent.

On damasquine artificiellement tous les métaux ; il suffit pour cela de déposer sur la pièce même une couche de platine et de la faire brunir ; elle jouera l'acier, et, par des épargnes et des dépôts successifs et raisonnés, on obtiendra une belle imitation de damasquinage.

Le procédé consistant à débleuir est très-utile à connaître dans la *damasquine* ordinaire. Souvent, en effet, les pièces d'acier jaunissent ou bleuissent au séchoir sous l'action trop vive de la chaleur.

DAMASQUINÉ, ÉE (da-ma-ski-né) part. passé du v. Damasquiner : *Poignard* DAMASQUINÉ. *Lame* DAMASQUINÉE. *Le vieux seigneur détacha de sa ceinture une gourde* DAMASQUINÉE *d'argent.* (V. Hugo.) *L'Orient a ses armes* DAMASQUINÉES, *Rome ses mosaïques, la Belgique ses joailleries, rivales des nôtres.* (L. Reybaud.)

Vous verrez dans le golfe, aux bras des promontoires,
La mer se diaprer et se gaufrer de moires,
Comme un kangiar turc *damasquiné* d'argent.
Th. Gautier.

— Par ext. Couvert d'ornements variés ou de rayures imitant le damasquinage : *Aujourd'hui, la charmante façade vermeille,* DAMASQUINÉE *d'or, se dresse superbement sur la ville.* (V. Hugo.) *Dans une prairie, un canal s'allonge à perte de vue sous le soleil, et ressemble à une route bleue* DAMASQUINÉE *d'argent.* (Du Camp.)

DAMASQUINER v. a. ou tr. (da-ma-ski-né — rad. *Damas*). Incruster de petits filets d'or ou d'argent : *On* DAMASQUINAIT *le fer, on fabriquait le verre.* (Volt.)

— Absol. : *L'art de* DAMASQUINER *a été importé du Levant en France, sous le règne de Henri IV.* (Bouillet.)

DAMASQUINERIE s. f. (da-ma-ski-ne-rî — rad. *damasquiner*). Art de damasquiner. ‖ On dit aussi DAMASQUINAGE.

DAMASQUINEUR s. m. (da-ma-ski-neur — rad. *damasquiner*). Celui qui pratique le damasquinage : *M. Rocu est notre premier, ou plutôt notre seul* DAMASQUINEUR, *dans le sens artistique du mot.* (P. Magne.)

DAMASQUINURE s. f. (da-ma-ski-nu-re — rad. *damasquiner*). Art de damasquiner : *La* DAMASQUINURE *est d'origine très-ancienne.* ‖ Travail de damasquinage : *Une* DAMASQUINURE *solide.*

— **Encycl.** V. DAMASQUINAGE.

DAMASSADE s. f. (da-ma-sa-de — rad. *damasser*). Comm. Etoffe damassée, soie et fil.

DAMASSÉ, ÉE (da-ma-sé) part. passé du v. Damasser. Fabriqué en façon de damas : *Linge* DAMASSÉ. *Serviette* DAMASSÉE. *Toile* DAMASSÉE.

— *Acier damassé,* Acier fondu, d'une trempe supérieure, que l'on ne préparait autrefois qu'à Damas, et dont la surface offre l'apparence de dessins variés.

— s. m. Linge damassé : *Acheter du* DAMASSÉ. *Ne se servir que de* DAMASSÉ.

— **Antonymes.** Plain, uni.

— **Encycl.** *Linge damassé.* C'est en Flandre que commença la fabrication des serviettes et des nappes *damassées.* On trouve en 1496 une autorisation d'établir à Courtrai une nouvelle fabrique de lin ouvragé. On ne sait pas bien au juste jusqu'à quel point de perfection furent portés ces premiers essais ; mais il est probable que dans cet art, comme dans tous les autres, le temps et l'expérience amenèrent seuls les progrès et les améliorations. On traça d'abord de simples dessins, puis on y ajouta des fleurs et des figures. Plusieurs auteurs ont fait l'éloge du linge *damassé* de Courtrai, entre autres Guichardin et Gramaie. « On fabrique ailleurs, dit le premier, des tissus aussi fins, aussi solides, d'une blancheur égale, mais nulle part on ne les fait avec autant d'art. En effet, on y représente non-seulement les armoiries des rois et des princes, des animaux, des fleurs, des édifices et des personnages, mais encore des scènes historiques, des chasses, des combats, des triomphes, et, ce qui surpasse tout ce que peut imaginer l'industrie humaine, des bois, des prés, des champs, des jardins, des collines, des plaines, le tout avec tant d'artifice qu'à peine le pinceau d'un autre Apelle pourrait l'emporter sur ces tableaux. » A cette époque-là, le linge *damassé* était à la fois une œuvre artistique et une chose rare et précieuse ; aussi les bonnes villes en offraient-elles à leurs souverains faisant leur entrée solennelle. Le chef des échevins de Courtrai fit présent à Albert et à Isabelle de dix-sept paires de nappes *damassées,* sur chacune desquelles étaient figurées les armes des dix-sept provinces. On faisait également des layettes de linge *damassé,* et on cite, entre autres, celle qui fut fabriquée pour le fils de Philippe IV, roi d'Espagne. Non-seulement la perfection de la main-d'œuvre était très-grande, mais encore les dessins étaient composés par les artistes les plus célèbres. A Courtrai, on peut encore voir dans le cabinet d'un amateur une serviette du XVII^e siècle, précieusement conservée, qui donne une haute idée de l'état de perfection auquel cette industrie était arrivée. « Reims, dit Legrand d'Aussy dans sa *Vie privée des Français,* était renommé pour la fabrique du linge de table. Là encore, les ouvrages sortis de cette manufacture avaient tant de réputation, que c'était un des dons offerts par la ville aux souverains. Lorsque Charles VII y fit son entrée, elle lui présenta des serviettes à *ramages.* Quand Charles-Quint y passa, en traversant la France pour se rendre en Flandre, le corps municipal lui fit un présent du même genre, qui fut estimé 1,000 florins. On prétend que l'art de damasser le linge de table remonte au XVII^e siècle à peine, et qu'on le doit à la famille des Graindorge. Le père, dit-on, inventa de faire sur la toile des fleurs et des carreaux ; et, en effet, les serviettes à carreaux portent encore le nom de Graindorge. Richard, son fils, en fit avec des personnages, des animaux et autres figures pareilles ; c'est ce que nous avons appelé linge *damassé,* à cause de la ressemblance qu'il a avec le damas blanc. Enfin Michel, fils de Richard, établit plusieurs manufactures de linge *damassé,* ce qui en répandit l'usage dans le royaume. Cependant la richesse du présent que fit à Charles-Quint la ville de Reims, comme on l'a vu ci-dessus, les ramages que portaient les serviettes dont elle fit hommage à Charles VII, ne permettent pas de douter que ce ne fût là du linge *damassé* et ouvré, et que, par conséquent, l'invention dont il s'agit, au moins celle de damasser, ne soit bien antérieure aux Graindorge. Ce qui le prouve d'ailleurs incontestablement, c'est le témoignage des auteurs de l'*Isle des hermaphrodites.* En décrivant la table de Henri III, ils disent formellement que la nappe était d'un linge mignonnement *damassé.* Quoi qu'il en soit, s'il fut un temps où nous eûmes des manufactures de ce linge, les fabriques de Flandre firent peu à peu tomber les nôtres. Nous voyons par une lettre de M^{me} de Maintenon (année 1682) que, après avoir acheté la terre de ce nom, comme elle voulait y établir une manufacture de linge de table ouvré semblable à celui de Tournay, « elle fut obligée de tirer des ouvriers de Flandre et qu'elle en débaucha vingt-cinq. » La Silésie se recommandait également par ses manufactures de linge *damassé ;* quand les armées impériales eurent conquis la Prusse, on fit venir en France un modèle des métiers en usage dans la Silésie, avec un ouvrier pour le monter et le faire marcher. Mais le siége principal de la fabrication du linge *damassé* fut longtemps la Saxe, grâce à des habitudes séculaires et au bon marché de la main-d'œuvre. Aujourd'hui, le métier à la Jacquard a égalisé ces conditions, et on fabrique ce linge dans différentes parties de la France, même près de Paris. L'Irlande s'est également approprié cette industrie. On a fait quelquefois du linge *damassé* avec du coton, mais l'usage ne s'en est pas répandu. On a essayé avec moins de bonheur encore d'introduire l'emploi du damas de soie blanche comme linge de table. L'usage du linge *damassé* s'est beaucoup généralisé depuis quelques années, et chaque jour on apprécie davantage le caractère d'élégance qu'il ajoute au service de la table. Le seul inconvénient qu'il présente, c'est de nécessiter un cylindrage dont le prix est assez élevé et qui use très-vite le tissu : un mode d'apprêt plus facile et plus économique contribuerait à le populariser encore davantage.

— *Acier damassé.* V. DAMAS.

DAMASSER v. a. ou tr. (da-ma-sé — rad. *damas*). Techn. Fabriquer en donnant une façon de damas, en parlant du linge : DAMASSER *une toile.* ‖ Donner au fer, à l'acier, la façon du damas : DAMASSER *de l'acier.* ‖ Façonner, tresser des ornements de vannerie semblables à ceux du linge damassé.

Se damasser v. pr. Etre damassé, être fait à la façon du damas : *La toile* SE DAMASSE. *L'acier prend un très-beau poli et* SE DAMASSE *par l'action des acides faibles.*

DAMASSERIE s. f. (da-ma-se-rî — rad. *damas*). Fabrique de linge damassé.

DAMASSEUR, EUSE s. (da-ma-seur, eu-ze — rad. *damasser*). Celui, celle qui travaille à la fabrication du damas.

DAMASSIN s. m. (da-ma-sain — rad. *damas*). Comm. Etoffe plus légère que le damas ordinaire.

DAMASSURE s. f. (da-ma-su-re — rad. *damasser*). Dessin du linge damassé : *Belle, riche* DAMASSURE.

DAMASTER s. m. (da-ma-ster — du gr. *damazô,* je dompte, je tue). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques ou carnassiers, comprenant une seule espèce, qui vit au Japon.

DAMASTÈS, historien grec, né à Sigée, qui florissait au V^e siècle avant notre ère. Il était contemporain d'Hérodote et fut, au rapport de Suidas, disciple d'Hellanicus de Lesbos. Il nous reste de lui quelques ouvrages historiques, parmi lesquels se trouvent une *Histoire des Grecs* et plusieurs fragments publiés dans les *Historicorum græcorum fragmenta* de C. Muller.

DAMASTÈS, surnom de PROCUSTE.

DAMASTOR, nom de l'un des Titans qui escaladèrent le ciel. Se trouvant sans armes, il saisit un des géants que Minerve venait de pétrifier avec la tête de Méduse, et le lança contre les dieux. Dans l'*Iliade,* Homère a donné ce nom à un guerrier troyen qui périt sous les coups de Patrocle.

DAMATÊR, nom grec de Cérès et de la Terre. V. DA.

DAMATRION, femme de Sparte chez laquelle l'amour de la patrie, dépassant de beaucoup la portée de la grandeur humaine, fut poussé jusqu'au fanatisme et étouffa la voix de la nature. Son fils ayant pris la fuite dans une bataille livrée par les Lacédémoniens aux Messéniens, elle le tua de ses propres mains. Ce féroce patriotisme a été sévèrement, mais peut-être sainement jugé par l'abbé Barthélemy. « La beauté, dit-il, la parure, la naissance, les agréments de l'esprit, n'étant pas assez estimés à Sparte pour établir des distinctions entre les femmes, elles furent obligées de fonder leur supériorité sur le nombre et sur la valeur de leurs enfants. Pendant qu'ils vivent, elles jouissent des espérances qu'ils donnent ; après leur mort, elles héritent de la célébrité qu'ils ont acquise. C'est cette fatale succession qui les rend féroces et qui fait que leur dévouement à la patrie est quelquefois accompagné de toutes les fureurs de l'ambition et de la vanité. » Disons toutefois que l'héroïsme des femmes de Sparte n'a pas toujours pour mobile cet égoïsme sanguinaire. A l'épisode de Damatrion, on pourrait opposer celui d'Argileonis, mère de Brasidas, celui de Gogo, mère de Léonidas, qui nous montrent la femme spartiate vraiment grande, à la fois vertueuse, forte et humaine.

DAMATRIOS s. m. (da-ma-tri-os — mot gr. formé de *Damatêr,* nom de Cérès). Chronol. Dixième mois des Grecs, correspondant à peu près à notre mois de juillet, et ainsi nommé parce que cette époque de l'année était celle des moissons, auxquelles Cérès présidait.

DAMATRIS s. f. (da-ma-triss — de *damatêr,* nom grec de Cérès). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des taxicornes, dont l'espèce type vit à Madagascar.

— Bot. Genre de plantes rapporté avec doute à la famille des composées, et comprenant une seule espèce, qui croît au Cap de Bonne-Espérance : *La* DAMATRIS *pudique est une plante annuelle.* (C. Lemaire.)

DAMAUN, ville et port de l'Indoustan, prov. de Gujerate, à 131 kilom. de Bombay, et à 72 kilom. S.-S.-O. de Surate. Elle appartient aux Portugais et renferme plusieurs églises ou couvents et un temple de Parsis.

DAMAVEND, ville de la Perse. V. DEMAVEND.

DAMAZAN, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N. de Nérac, dans une situation pittoresque, au confluent du Lot et de la Bayre ; pop. aggl. 956 hab. — pop. tot. 1,844. Damazan passe pour avoir été bâti par les Anglais, qui l'entourèrent de murs flanqués de nombreuses tours. L'évêque de Beauvais le prit en 1345 ; le duc de Derby s'en rendit maître dans le courant de la même année ; le duc de Rohan s'en empara en 1615. On y voit les ruines d'une tour romaine.

DAMAZE DE RAYMOND, littérateur et critique français, né à Agen en 1770, mort en 1813. Après avoir été, en 1802, chargé d'affaires de France à Raguse, il entra en 1812 dans la rédaction du *Journal de l'Empire,* où il publia une série de lettres sur la littérature, l'Académie et le théâtre. Ces lettres firent grand bruit, beaucoup moins à cause du talent très-contestable de leur auteur, que par la virulence excessive, et le plus souvent injuste, de ses critiques. Doué d'une imperturbable assurance, il annonça qu'il écrirait souvent et qu'il parlerait de tout. A défaut de science et de raisons, Damaze avait volontiers recours aux injures. Il n'en fallait pas davantage pour donner un grand retentissement à ses articles et aux polémiques qu'ils firent naître. Il attaqua surtout le critique Geoffroy, qui, par la modération de ses réponses, mit de son côté les gens de goût. Il entra également en lutte avec Sevelinges, critique musical à la *Gazette de France.* Traité de *Cotin du Conservatoire,* Sevelinges lança contre son adversaire l'épigramme suivante :

Perrin Dandin de la musique,
Aux doux chants de Grétry juge insensible et sourd,
Malgré les lois de la physique,
Tu prouves qu'on peut être à la fois vide et lourd.

Voici la réponse de Damaze :

Vante moins ta légèreté,
Sois plus pesant, mais sois solide ;
Le beau mérite en vérité
D'être léger quand on est vide !

Damaze avait publié douze lettres critiques et en préparait d'autres, lorsque, à la suite d'une querelle de jeu, il eut un duel où il perdit la vie. Ses autres écrits sont : *Réponse aux attaques dirigées contre Chateaubriand* (Paris, 1812) ; *Tableau historique, militaire et moral de l'empire de Russie* (Paris, 1812) ; et la traduction de la *Vie de Marie Stuart,* par F. Genty (1813).

DAMBAC, personnage fabuleux qui figure dans l'histoire mythique des musulmans. Dambac existait avant la création et était roi des nations préadamites, que les Persans nomment *nim ser,* demi-tête, parce que les hommes qui les composaient étaient réputés avoir la tête plate. On assigne généralement pour résidence à Dambac Moncham, l'une des îles Maldives. Lorsque Adam fut créé, dit la légende, et qu'il se fut établi dans l'île de Serendib (Ceylan), Dambac se soumit à sa domination. Dans le *Houschenk-Namé,* il est rapporté que lorsque Adam mourut et fut enterré dans la montagne de Ceylan, appelée encore aujourd'hui pic d'Adam, Dambac et son peuple furent chargés de garder son tombeau pendant le jour, et de le préserver des profanations des divs ou génies malfaisants. La nuit, cette surveillance était confiée à des lions.

DAMBACH, bourg et commune de France (Bas-Rhin), cant. de Barr, arrond. et à 9 kilom. N. de Schlestadt ; pop. aggl. 3,278 hab. — pop. tot. 3,322 hab. Vins estimés ; tuileries ; fabriques de vinaigre ; distillerie. Dambach était jadis entouré de fortifications qui existent encore en partie, mais les fossés ont été comblés et plantés de vignes. Les Armagnacs, sous les ordres du dauphin Louis, l'assiégèrent et le prirent en 1444. En 1642, les Suédois y furent assiégés par le duc de Lorraine, qui fut contraint de se retirer au bout de quatre jours. Dambach est dominé par une montagne sur le penchant de laquelle s'élève le château de Bernstein, qui se compose d'un corps de logis et d'un donjon. « Il est construit avec une grande simplicité, dit M. Joanne, en blocs de granit, dont les assises, régulièrement appareillées, sont taillées en bossage ; toutes les ouvertures sont en plein cintre. Fondé sans doute au XI^e siècle, il a été entièrement reconstruit, depuis le XV^e siècle, suivant le plan et le style primitifs. Le château de Bernstein appartenait primitivement aux comtes d'Eguisheim ; il devint plus tard la propriété des comtes de

Strasbourg, et fut, jusque vers la fin du XVI^{e} siècle, le siége d'un bailliage épiscopal très-considérable. »

DAMBAGNAGNEY, mine d'or du Bambouk (Sénégambie), à 4 kilom. de Kéniéba. Cette mine est située au milieu d'un bois, très-près d'une ligne courbe de collines. On trouve aux environs des terres ferrugineuses. C'est à peine si les indigènes, sur les conseils des Européens, ont modifié l'entrée dangereuse de leur mine; aussi les éboulements y sont-ils très-communs. On n'a d'ailleurs jamais permis que des Européens entreprissent l'exploitation. Le terrain d'alluvion où se trouve l'or renferme du schiste ferrifère, du mica et du quartz roulé, avec une sorte de terre glaise noirâtre; le tout est friable. Ces mines sont en général exploitées par les Foulahs. Les femmes de Kéniéba sont exclusivement chargées de la manipulation et partagent l'or recueilli avec ceux qui le leur ont donné à travailler. L'extraction de l'or est d'ailleurs opérée d'une façon toute primitive. Voici comment on procède au lavage : les femmes s'assoient sur les bords du fleuve, pendant que les hommes en armes font la garde tout autour, pour prévenir les agressions fréquentes des Maures et des Mandingues. Les matières provenant de la mine, telles que cailloux, schiste, quartz, sont jetées dans une calebasse pleine d'eau, et une femme écrase avec les doigts les parties friables; tout le reste est abandonné. Il reste ensuite un sable noirâtre, mélangé de paillettes métalliques; des lavages successifs, tout aussi grossiers que le précédent, séparent encore quelques matières, et enfin on met le résidu à sécher au soleil dans une coquille. Quand il est sec, on souffle légèrement dessus, et le sable s'envolant laisse l'or au fond du récipient. Il faut remarquer toutefois que, dans ces opérations successives, les noirs montrent une habileté extraordinaire, eu égard à la grossièreté de leurs instruments.

Dambagnagney n'est pas la seule mine d'or de Kéniéba. Les indigènes prétendent même qu'il en existe dans le Bambouk un grand nombre, qui sont exploitées par les Mandingues, peuple plus paresseux et plus abruti que les Foulahs.

DAMBORSCHITZ ou **DAMBORSCHÜTZ**, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Moravie, gouvernement et à 28 kilom. S.-E. de Brünn, district d'Auspitz, à 12 kilom. S. d'Austerlitz; 2,120 hab. Fabrique de potasse.

DAMBOURNEY (Louis-Auguste), chimiste et naturaliste français, né à Rouen en 1722, mort en 1795. Bien qu'il eût embrassé la carrière commerciale, il se livra, sur la botanique et la chimie, à des expériences et à des travaux auxquels ces deux sciences durent de précieuses découvertes. Le premier, en 1748, il songea à acclimater la garance dans son pays, et la cultiva en grand dans les plaines d'Oissel. Il eut aussi l'idée d'employer les racines fraîches pour la teinture, et il constata que 4 kilogr. de ces racines produisaient le même effet que 1 kilogr. de racines sèches. Il imagina en outre un moulin très-simple pour pulvériser ces dernières. Il s'occupa beaucoup de la teinture rouge des Indes, parvint à fixer solidement cette couleur sur le fil de lin et imprima, par son exemple, un grand mouvement à cette branche d'industrie dans son département. Mais ce qui a surtout rendu son nom célèbre, ce sont ses persistantes recherches sur les couleurs qu'on peut tirer de nos végétaux indigènes. Les fleurs, les fruits, les bois, les plantes et les racines indigènes naturalisés en Normandie devinrent l'objet de ses essais, et, en moins de six ans, il en obtint plus de douze cents nuances solides sur laine. Ces résultats sont consignés dans un ouvrage que le gouvernement fit imprimer à ses frais en 1783. Une pension de 1,000 livres fut accordée en 1783 à Dambourney, qui était devenu en 1761 secrétaire de l'Académie de Rouen et direcrecteur du jardin botanique de cette ville. C'est à Oissel, où il avait créé un laboratoire, que Dambourney fit toutes ses expériences de teinture, aidé des conseils de son ami Delafollie. Dambourney fit encore connaître différents moyens de perfectionner le cidre, et indiqua, comme un remède contre la goutte, un mélange de gomme de gaïac et de tafia dont il avait lui-même fait usage. Ses principaux écrits sont : le *Coup d'œil purin*, poëme burlesque en patois normand (Rouen, 1774); *Recueil de procédés et d'expériences sur les teintures solides que nos végétaux indigènes communiquent aux laines et lainages* (Paris, 1786); *Instruction sur la culture de la garance* (Paris, 1788); *Histoire des plantes qui servent à la teinture* (Paris, 1792).

DAMBRAY (Charles), magistrat français, né à Rouen en 1760, mort en 1829. Issu d'une famille qui, depuis deux siècles, avait fourni à la magistrature plusieurs fonctionnaires distingués, il devint lui-même, à l'âge de dix-neuf ans, avocat général à la cour des aides de Paris. Il sut tout d'abord, par un zèle soutenu, par un sincère dévouement à ses fonctions, se rendre digne de la haute faveur qui lui avait été faite. Les services que Dambray sut rendre à la cour des aides lui firent obtenir le fauteuil d'avocat général près le parlement, laissé vacant par la mort de Séguier. Dambray n'avait alors que vingt-huit ans. Cette carrière si brillamment commencée lui réservait encore d'autres dignités, et le jeune magistrat allait entrer au ministère, quand éclata la Révolution de 1789. L'organisation judiciaire, comme l'organisation législative, fut complétement renouvelée. Le principe de la séparation des pouvoirs, qui était une des bases du nouveau droit public, enlevait au Parlement ses attributions législatives, administrativeset judiciaires. Privé de ses fonctions de magistrat, Dambray resta fidèle au roi, dont il défendit énergiquement les priviléges. Le voyage à Varennes, si fatal à Louis XVI et à sa famille, cette douloureuse odyssée qui eut pour étape le Temple, et pour terme l'échafaud de la place Louis XV, sépara Dambray de son royal maître. Forcé de quitter Paris et de se soustraire par la fuite aux poursuites dont il était l'objet, il se retira en Normandie, où il organisa rapidement, grâce à ses anciennes relations, un comité qui se donna pour mission de sauver tous les anciens serviteurs, tous les partisans de la famille royale qui purent quitter Paris à temps. Ces dangereuses et généreuses tentatives échouèrent souvent; mais aussi un certain nombre de nobles ou de *suspects*, assez heureux pour gagner la Normandie, trouvèrent chez l'ancien avocat général un refuge pour le moment et, pour l'avenir, des vêtements, de l'argent, des papiers, tous les moyens enfin de quitter la France et de se mettre à l'abri des poursuites. A quel hasard bienheureux Dambray dut-il de ne jamais être découvert lui-même? C'est ce qu'il est assez difficile d'expliquer. La surveillance et les recherches de la police s'exerçaient du reste plus exactement à Paris, dans les grandes villes et leurs banlieues, que dans les campagnes. Il faut ajouter que ses anciennes relations avec certains personnages illustres de la Révolution leur firent souvent fermer les yeux sur la conduite de Dambray. Puis les événements extérieurs prirent une telle gravité que l'on eut peu le loisir de s'occuper de ce qui se passait en France. Le canon qui tonnait au nord, à l'est, au midi étouffa les bruits de l'intérieur. Dambray fut oublié dans sa retraite. Lui cependant n'oubliait pas la famille royale. Profondément ému de la mort du roi et de la reine, il ne désespéra pas de la cause à laquelle il avait voué sa vie. Il voyait sur la terre d'exil plusieurs princes français, et il se rappelait l'ancien cri du héraut d'armes : « Le roi est mort! vive le roi! » Aussi, pendant le Consulat et l'Empire, à l'affût de tous les événements, écoutant et pesant les cris d'enthousiasme et les plaintes du peuple, il entretint une active correspondance avec les Bourbons, les tenant au courant de la marche des choses et de la situation des esprits en France. Pendant cette période de sa vie, il fut membre du conseil général de la Seine-Inférieure. Napoléon, qui connaissait son mérite, lui fit offrir la croix. Dambray crut devoir, à ce sujet, consulter sa mère, qui lui répondit spirituellement : « Mon fils, il faut accepter toutes les croix que le ciel nous envoie. » Lorsque Dambray apprit les premiers désastres de Russie, le retour de Napoléon, sa lutte désespérée, son abdication, il se rendit auprès de Louis XVIII. C'est avec le roi que Dambray rentra à Paris. Son long et utile dévouement fut magnifiquement récompensé. Il fut nommé chancelier de France, garde des sceaux, président de la chambre des pairs. Au reste, cette haute récompense n'était que méritée. Dambray avait beaucoup contribué à préparer les esprits au retour des Bourbons. Trop intelligent pour ne pas comprendre que l'ancienne monarchie était bien morte, et que c'était un autre régime, plus en harmonie avec les nouvelles mœurs et les nouvelles institutions de la France, qui devait lui être substitué, Dambray s'était efforcé de montrer qu'au gouvernement despotique et ruineux de Napoléon il fallait faire succéder une forme de gouvernement libérale, empruntant son autorité aux principes du droit naturel, appliquant dans une certaine mesure les principes politiques et sociaux proclamés en 1789, acceptant le passé et profitant des progrès réalisés. On crut à ce programme si sage et si séduisant. Le retour des Bourbons fut donc considéré par quelques bons esprits comme le seul moyen de rendre à la France le calme si nécessaire à la réparation de toutes ses forces vitales. On sait quelle vive opposition ce plan devait trouver chez les amis de Louis XVIII, et combien le roi lui-même dut lutter contre ses conseillers. La rentrée de Napoléon força Dambray à quitter la France. Retiré en Angleterre pendant les Cent-Jours, ce magistrat prépara le second retour des Bourbons. A la seconde Restauration, il conserva son titre de chancelier, qui était inamovible, et reprit la présidence de la chambre des pairs; mais il ne fut plus ministre, si ce n'est par intérim, quand M. Barbé-Marbois eut résigné le portefeuille de la justice, depuis le mois de juin 1816 jusqu'au 19 janvier 1817. Il dut à sa haute impartialité l'affection ou au moins l'estime des pairs de tous les partis. Sur la fin de sa vie, il laissa la présidence de la chambre à M. de Pastoret, vice-président, et se retira dans sa terre de Montigny, où il termina ses jours, à l'âge de soixante-neuf ans. Nous avons dit quelle avait été l'influence de Dambray dans les conseils de Louis XVIII. Toujours inclinant vers les principes libéraux, il lutta jusqu'à sa mort pour arrêter la Restauration dans la voie dangereuse où l'engageaient les Villèle d'abord, et plus tard les Polignac. Il était bien dû à ce sage conseiller, à cet ami dévoué, à ce fidèle sujet de ne pas voir la terrible catastrophe qui devait engloutir cette monarchie qu'au péril de sa vie il avait reconstituée, et qu'il avait si vaillamment défendue jusqu'à sa mort.

DAMBROWSKI (Samuel), théologien luthérien polonais, né en Lithuanie en 1577, mort en 1625. Il étudia la théologie dans diverses universités d'Allemagne, et fut converti à la religion luthérienne par l'étude approfondie qu'il fit de la confession d'Augsbourg. Nommé en 1601 pasteur de la commune réformée de Posen, il occupa ce poste jusqu'en 1615, époque où les difficultés suscitées dans cette ville aux dissidents le forcèrent à se retirer à Wilna. Les écrivains luthériens de l'époque ne peuvent assez louer les talents, le profond savoir et l'éloquence de Dambrowski. Son *Recueil de sermons* (Thorn, 1621) est une mine inépuisable, dans laquelle puisent encore aujourd'hui les théologiens réformés polonais.

DAME s. f. (da-me — du lat. *domus*, maison, qui a donné les mots *dominus* et *domina*, maître, maîtresse de maison; puis, par contraction, ce dernier mot est devenu *domna*, qu'on trouve dans les inscriptions latines, et qui était sans nul doute la forme vulgaire usuelle; enfin du mot *domna* sont naturellement sortis le mot italien *donna*, l'espagnol *doña* et le français *dame*). Femme d'un seigneur ou d'un chevalier; femme noble possédant un fief : *La* DAME *du lieu. Le roi attendit un petit à parler et regarda la bonne* DAME, *sa femme, qui pleurait à genoux moult tendrement.* (Froissart.) *Ha!* DAME, *dit le roy à la royne, j'aimasse trop mieux que vous fussiez autre part que cy.* (Froissart.) *La royne estoit en une litière, bien richement ornée et habillée, et aussi estoient les* DAMES *et damoiselles, qui estoit belle chose à veoir.* (Juvénal des Ursins.) ‖ Femme noble à laquelle un chevalier consacrait des soins et faisait hommage de ses exploits : *Combattre pour sa* DAME. *Mourir pour sa* DAME. *Porter les couleurs de sa* DAME. *Ah! si ma* DAME *me voyait! disait Fleuranges en montant le premier à l'assaut.* (Sainte-Foix.)

— Par anal. Femme à laquelle on offre ses hommages et son amour : *Jurer fidélité à sa* DAME. *Offrir son cœur à la* DAME *de ses pensées.*

— Femme mariée de certaines villes ou certains Etats anciens : *Une* DAME *romaine. Une* DAME *carthaginoise. Les* DAMES *romaines se comportèrent virilement dans les pertes, dans les calamités de la république.* (Trév.)

> ... Qu'on l'honore ici, mais en *dame* romaine,
> C'est-à-dire un peu plus qu'on n'honore la reine.
> CORNEILLE.

‖ Titre honorifique donné aux femmes de distinction : *Grande* DAME. *Haute* DAME. *En vérité, c'est un grand plaisir que d'être, comme vous êtes, une véritable grande* DAME. (M^{me} de Sév.) *Je ne doutais pas que ce fût une* DAME *de la première volée.* (Le Sage.) *J'ai vu une vieille blanchisseuse qui était* DAME *et plus que* DAME; *elle aurait figuré sur le trône du monde.* (Michelet.) *Oh! que Rousseau a raison de faire la différence d'une femme et d'une* DAME! (Michelet.) ‖ Titre que portent aujourd'hui toutes les femmes mariées : *Comment se portent ces* DAMES? *Les jeunes filles n'aspirent qu'à devenir des* DAMES. *Un homme du monde distingue facilement à la mise une* DAME *d'une demoiselle; un châle dans le jour, des diamants le soir font aisément reconnaître une* DAME. (Balz.) ‖ Maîtresse de la maison : *Les domestiques sont seuls, la* DAME *est sortie. Ne vous adressez pas à la domestique, arrivez jusqu'à la* DAME. ‖ Nom sous lequel on désigne toutes les personnes du sexe féminin : *Etre aimable avec les* DAMES. *Une cour sans* DAMES *est une année sans printemps, un printemps sans roses.* (François I^{er}.) *Je consens que le public s'égaye sur mon compte, pourvu qu'on respecte l'honneur des* DAMES. (Henri IV.)

> Rien ne pèse tant qu'un secret;
> Le porter loin est difficile aux *dames.*
> LA FONTAINE.

> La *dame* était de gracieux maintien,
> De doux regard, jeune, fringante et belle.
> LA FONTAINE.

> Je n'ai qu'à voir le monde, et je saurai bientôt
> Attraper le bon air des *dames* comme il faut.
> ANDRIEUX.

> ... Jeune *dame* en ce moment
> Veut vous parler secrètement.
> « Cette *dame* est-elle jolie? »
> Me répond-il très-lestement.
> AL. DUVAL.

— Fam. Espèce de titre qu'on joint au nom de baptême des femmes de la campagne. S'est dit à une époque même où le titre de dame était réservé aux femmes nobles : DAME *Nicole.* DAME *Françoise.*

— Par plaisant. Femelle d'un animal; animal ou objet inanimé dont le nom est du genre féminin; personnification, sous un nom féminin, d'un être métaphysique : *Tout le monde a pu admirer la douceur de* DAME *la girafe.* (L.-J. Larcher.) *Le gouvernement lui-même a des égards pour la très-haute et très-puissante* DAME *la Banque de France.* (L.-J. Larcher.)

> *Dame* Fortune aime souvent à rire.
> LA FONTAINE.

> *Dame* fourmi trouva le ciron trop petit,
> Se croyant pour elle un colosse.
> LA FONTAINE.

> Certes on vit un triste jeu,
> Quand à Paris *dame* Justice
> Se mit le palais tout en feu
> Pour avoir mangé trop d'épice.
> SAINT-AMAND.

— *Dame de compagnie*, Personne qu'une dame ou un monsieur âgé prennent chez eux, moyennant rétribution, pour se créer une société, ou pour faire les honneurs de leur maison : *Il n'est pas d'usage que les grisettes aient des* DAMES DE COMPAGNIE *ou des suivantes lorsqu'elles trottent par la ville.* (Th. Gaut.)

— *Dame de comptoir*, Personne chargée de la caisse et de la vente dans certaines maisons de commerce : *La* DAME DE COMPTOIR *était la seule confidente des petits accidents de sa vie.* (Balz.)

— *Dame de lettres*, Femme écrivain : *Les altières républicaines, tribuns en bonnet, orateurs des clubs; les romaines, les* DAMES DE LETTRES *allaient monter là fièrement.* (Michelet.) On dit plus ordinairement FEMME DE LETTRES.

— *Dame de charité*, Femme désignée pour recueillir les aumônes destinées aux familles nécessiteuses : *Elle lui avait fait promettre l'appui de toutes les* DAMES DE CHARITÉ *de la Société maternelle.* (Balz.) ‖ On disait autrefois *Dame de paroisse* : *Je veux me retirer à mon château et faire la* DAME DE PAROISSE. (Le Sage.)

— *Dames de la halle*, Nom sous lequel on désigne la corporation des marchandes de la halle : *Ah! si vous saviez quel spectacle! les* DAMES DE LA HALLE *qui sont sous la porte cochère avec des bouquets qui attendent le parrain.* (Scribe.) *Il trouva là une marchande de marée avec des pendeloques aux oreilles et sous le costume d'une riche* DAME DE LA HALLE. (Balz.) Pour l'encycl., v. HALLE.

— *Dame galante*, Femme légère, de mœurs équivoques : *Vivre dans la société de* DAMES GALANTES. *Je m'acquitterais assez bien des devoirs d'un laquais favori d'une* DAME GALANTE. (Campistron.)

— *Faire la dame, la grande dame*, Se donner des airs d'importance; affecter des manières de femme de haut rang : *La paysanne, qui n'était pas si pressée d'arriver à son logis, se mit à* FAIRE LA DAME. (G. Sand.) *Il demanda la régie de la terre de Presles, où sa femme pourrait* FAIRE LA DAME. (Balz.) ‖ On dit dans le même sens, en parlant des petites filles, *Jouer à la dame, à la grande dame* : *Henriette se plaça devant la glace et eut envie de* JOUER À LA DAME. (Cl. Robert.)

— Anc. prov. *Vides chambres font dames folles*, Le besoin, la gêne au logis font commettre aux femmes des folies, des fautes.

— Hist. *Dames de France*, Filles du roi de France. ‖ *Dames d'honneur*, *Dames de la cour* ou *du palais*, Premières dames de la suite des souveraines et des princesses de la cour : *Autrefois les* DAMES D'HONNEUR *de la reine étaient des marquises; aujourd'hui tout est duc et maréchal de France, tout est monté.* (M^{me} de Sév.) *L'origine des* DAMES DU PALAIS *remonte à François I^{er}, mais elles ne prirent ce nom qu'en* 1673. (Bachelet.)

> . . . . Je sais, à part moi,
> Que pour venger du moins l'étiquette éperdue,
> Sur les *dames d'honneur* la foudre est suspendue
> L. BOUILHET

‖ A été employé au fig., dans le sens d'accompagnement accessoire :

> La santé, dans ce monde, est le premier bonheur;
> La gloire même n'est que sa *dame d'honneur.*
> PIRON.

‖ *Dame d'atours*, Celle qui préside au choix des parures et des toilettes des princesses. S'est dit fig. pour signifier parure, ornement :

> Et les difficultés dont on est combattu
> Sont des *dames d'atours* qui parent la vertu.
> MOLIÈRE.

‖ *Dame du lit*, Celle qui assistait au coucher et au lever de la reine. ‖ *Dame de lingerie*, Celle qui préside à la lingerie dans une maison royale ou princière : *On est venu lui remettre un mouchoir de la part de la* DAME DE LINGERIE. (Alex. Dum.) ‖ *Dame à carreau*, Celle qui avait à l'église un carreau de velours.

— Hist. monast. Titre que portaient les religieuses d'abbayes, et particulièrement les chanoinesses : *Les* DAMES *de Chelles. Les* DAMES *de Fontevrault.* ‖ Aujourd'hui ce titre se donne aux religieuses en général : *Les* DAMES *du Sacré-Cœur.* ‖ *Dames de chœur*, Nom donné aux religieuses qui ont place dans le chœur, par opposition aux novices et aux sœurs converses, qui siégent dans les bas côtés. ‖ *Pauvre dame*, Nom donné aux clarisses ou religieuses de Sainte-Claire.

— Relig. *Notre-Dame*, Titre de la Vierge Marie : *Fêtes de* NOTRE-DAME. *Office de* NOTRE-DAME. NOTRE-DAME *de Bon-Secours.* ‖ Nom des églises qui lui sont dédiées : NOTRE-DAME *de Paris.* NOTRE-DAME *de Lorette.*

— Superst. *Dames blanches*, Nom d'êtres surnaturels, que les Allemands et les Ecossais croyaient attachés à la destinée de certaines familles : *Du temps des Palatins, la* DAME BLANCHE *se montrait chaque fois qu'un des souverains du pays devait mourir.* (V. Hugo.) ‖ *Dame du lac*, Nom que l'on donnait à plusieurs fées.

— Jeux. Nom de la seconde figure des cartes françaises, qui représente une femme

célèbre : DAME *de cœur, de trèfle. Tierce à la* DAME. *Brelan de* DAMES. *La* DAME *de cœur se nomme Judith, la* DAME *de carreau Rachel, la* DAME *de pique Pallas, et la* DAME *de trèfle Argine. L'Espagne n'a jamais admis les* DAMES *dans son jeu.* (P. Boiteau.) *L'introduction des* DAMES *dans les cartes, c'est là une des idées chevaleresques de la France.* (P. Boiteau.) On dit aussi REINE, parce que toutes ces figures portent une couronne. ‖ Aux échecs, Seconde grande pièce du jeu. On l'appelle aussi *reine*, parce qu'elle représentait primitivement une reine : *Fou de la* DAME, *cavalier de la* DAME, *tour de la* DAME. ‖ Chacune des cases alternativement blanches et noires qui forment la première rangée du côté de chaque joueur. ‖ *Mener un pion à dame*, Se dit du joueur qui conduit un de ses pions sur une de ces cases, dans le jeu de son adversaire. ‖ Au trictrac, Nom des disques dont on se sert pour jouer, et que l'on appelle aussi *tables*. ‖ *Dame découverte*, Dame placée seule sur une flèche. ‖ *Dame couverte*, Dame qui en porte une seconde. ‖ *Dames accouplées*, Dames placées l'une sur l'autre. ‖ *Dame aventurée*, Dame qu'on avance toute seule, et qu'on ne pense pas pouvoir couvrir promptement. ‖ *Dame passée*, Dame qui ne peut plus servir à faire le plein, parce qu'elle se trouve au delà des flèches vides, et aussi, au jan de retour et au petit jan, Dame qui peut passer dans les tables de l'adversaire. ‖ *Dame surnuméraire*, Se dit de la troisième dame placée sur une case déjà faite. ‖ *Dame touchée, dame jouée*, Règle d'après laquelle le joueur qui a mis la main sur une dame est obligé de la jouer, si, en la touchant, il n'a dit : j'adoube. ‖ *Sortir les dames*, au jan de retour, Les tirer hors du trictrac. ‖ *Lever les dames*, S'en aller, remettre les dames en piles. ‖ *Dames rabattues*, Sorte de jeu différent du trictrac, et qu'on joue avec les mêmes pièces. ‖ Au jeu dit *jeu de dames*, Nom de disques semblables à ceux du trictrac, et que l'on appelle aussi *pions*. ‖ Pion qui est arrivé à la dernière ligne du damier, c'est-à-dire à la première de l'adversaire, et qui s'y est arrêté : *Tous les pions peuvent devenir des* DAMES. *La* DAME *se meut absolument comme le pion, sauf qu'elle peut faire plusieurs pas.* (V. plus loin.) ‖ Au jeu de bagues, *Course pour les dames*, Première course, qui ne concourt pas au prix. ‖ Se dit de même à plusieurs autres jeux, pour exprimer un premier coup qui ne compte pas dans la partie.

— Mar. Appareil destiné à servir de point d'appui à l'aviron.

— Navig. Nom de deux chevilles de fer plantées sur l'arrière d'une embarcation, de chaque côté d'un grelin, pour le fixer.

— Techn. Masse en usage dans plusieurs métiers pour battre la terre, enfoncer les pavés, etc. ‖ On dit aussi DEMOISELLE et HIE.

— P. et chauss. Nom donné à de petits cônes qu'on laisse intacts dans les fouilles, pour servir de point de repère dans le métrage des travaux. ‖ Nom donné à des digues pratiquées de distance en distance dans les canaux que l'on creuse, pour se réserver de l'eau et protéger les ouvriers contre les submersions.

— Fortif. Petite tour à centre plein, qui surmonte le milieu du batardeau d'un fossé inondé, afin que la crête du batardeau ne puisse servir de pont pour franchir le fossé. ‖ *Dame de mine*, Monceau de terre resté debout au milieu de plusieurs fourneaux qui ont sauté d'un même coup.

— Métall. Petit mur incliné et ordinairement recouvert d'une plaque de fonte qui forme la partie antérieure du creuset d'un fourneau, et par-dessus lequel les laitiers s'écoulent : *La face opposée à la* DAME *se nomme rustine.* (Debette.) ‖ Plaque de fonte sur laquelle s'écoulent les laitiers.

— Agric. *Mettre en petites dames*, Dans le département de l'Isère, Dresser debout les gerbes qu'on a attachées avec un lien de paille, près des têtes, en ayant soin de les laisser écartées du pied.

— Ornith. Nom vulgaire de plusieurs oiseaux, tels que l'effraie, la mésange à longue queue, le grèbe huppé, la pie, la hulotte, etc. ‖ *Dame anglaise*, Nom que les colons de Saint-Domingue ont donné au couroucou à ventre rouge.

— Erpét. *Dame des serpents*, Nom vulgaire d'une espèce de serpent à sonnettes, le crotale boiquira.

— Ichthyol. Nom vulgaire de la sciène ombre.

— Entom. *Belle-dame*, Nom vulgaire d'un papillon diurne, la vanesse du chardon.

—Bot. *Belle-dame*, Nom vulgaire de l'arroche des jardins et de la belladone. ‖ *Bonne-dame*, Nom vulgaire de l'arroche des jardins. ‖ *Dame d'onze heures*, Nom vulgaire d'une liliacée, l'ornithagale à ombelle, dont la fleur s'ouvre vers onze heures du matin. ‖ *Dame-honteuse*, Nom vulgaire de l'ancolie des jardins. ‖ *Dame-nue*, Nom vulgaire du colchique d'automne. ‖ *Dame sans chemise*, Nom vulgaire du colchique d'automne.

— Hortic. *Dame-peinte*, Variété d'œillet.

— Arboric. *Dame-aubert*, Variété de prune.

— Adjectiv. Astrol. Se disait de chacune des planètes dominantes dont le nom est féminin : *Cet homme a la lune* DAME *du milieu du ciel.*

—Interjectiv. Sorte d'exclamation affirmative, dont on se sert aussi pour exprimer l'étonnement : *Tu irais bien si tu pouvais?* — DAME! *c'est ta faute.* DAME! *que pouvais-je faire? Ah!* DAME! *c'est que je suis la plus raisonnable et la plus juste personne qui soit sur la terre.* (Mme de Simiane.) DAME! *il n'est pas jeune non plus.* (G. Sand.) *Ah!* DAME! *je n'ai pas comme toi mes yeux de quinze ans.* (Scribe.) *Ah!* DAME! *ma mère, ce que ma femme veut, Dieu le veut.* (Th. Leclercq.) *Nous avions chez nous un monsieur qui me trouvait bien gentille. Ah!* DAME! *j'étais plus jeune que je ne suis; mais c'est qu'on a tous les ans douze mois, comme vous savez.* (Carmontel.)

Oh! *dame!* on ne court pas deux lièvres à la fois.
RACINE.

Dame! mon cher! il faut renoncer aux conquêtes!
Les amoureux râpés font peu tourner les têtes.
PONSARD.

‖ Quelques auteurs écrivent *dam :* DAM! *il me semble qu'elle est parvenue, répondit le roi.* (Alex. Dum.)

— **Encycl.** Hist. Autrefois le titre de *dame* ne s'accordait qu'aux personnes du premier rang. Nos rois ne le donnaient dans leurs lettres qu'aux femmes des chevaliers; celles des écuyers les plus qualifiés étaient simplement nommées *demoiselles*. C'est pourquoi Françoise d'Anjou, étant demeurée veuve avant que son mari eût été fait chevalier, n'est appelée que mademoiselle. Brantôme ne donnait encore que le titre de demoiselle à la sénéchale de Poitou, sa grand'mère. Dans la suite, le nom de *dame* a été donné à toutes les femmes de qualité, et enfin indistinctement à toutes les femmes mariées, nobles ou roturières. Cette extension du mot *dame* est récente : au XVIIe siècle, la femme de P. Corneille ne s'appelait encore que *Mademoiselle Corneille*. Au reste, le nom même de *dame*, dérivé du latin *domina*, maîtresse, indique assez quelle idée élevée les nations modernes se sont faite du rôle de la femme et de son rang dans la société. Au moyen âge, nous voyons les *dames* gouverner le château féodal en l'absence du seigneur, le défendre avec un courage héroïque, inspirer les poëtes, assister aux tournois et en distribuer les récompenses. Elles sont l'âme de la chevalerie. Nous retrouvons, dit le P. Ménétrier, dans les histoires et les épitaphes des derniers siècles, la qualité de *chevaleresse*. Les *dames* portaient, comme les hommes, des manteaux armoriés, et avaient des sceaux, où elles sont représentées le faucon sur le poing ou une plume à la main. Selon Bouteiller, les outrages qu'on leur faisait étaient plus sévèrement punis que toutes les autres offenses.

Lorsque Anne de Bretagne introduisit les *dames* à la cour, l'étiquette créa un grand nombre de titres nouveaux pour les *dames* de la maison du roi. L'on eut ainsi les *dames* d'honneur, les *dames* d'atours, le *dames* du palais. Les *dames* et les demoiselles de la suite des princesses du sang avaient seules le droit de porter en habillement des draps d'or et d'argent, par ordonnance du 9 mai 1547, et l'usage des robes de soie ne fut permis aux *dames* et demoiselles que par le règlement du 4 février 1567. Les *dames*, filles et demoiselles des reines, pouvaient porter des perles, des pierreries et de l'or émaillé, par déclaration du 24 mars 1583. Les autres avaient toujours été soumises à un régime sévère. Toute demoiselle, si elle n'est châtelaine ou *dame* de deux mille livres de terre, n'aura qu'une paire de robes par an (ordonnance de Philippe le Bel, de l'an 1294). Une autre déclaration, du 24 mars 1583, permet les broderies, les pierreries, les perles, les bagues, les anneaux d'or, etc., mais sans émail, aux demoiselles, femmes des présidents, maîtres des requêtes, conseillers des cours souveraines, etc.

— Administr. *Dames de charité.* L'ordonnance du 31 octobre 1831 autorise les bureaux de bienfaisance à nommer des *dames de charité*, pour remplir auprès des indigents certaines fonctions qu'ils jugent utile de leur confier dans l'intérêt des pauvres. Ces fonctions varient de localité à localité. En général, les *dames de charité* visitent les indigents, s'informent de leur conduite, de leurs besoins, constatent les changements de domicile, transmettent au bureau tous les renseignements qu'elles obtiennent, lui signalent l'urgence des secours à donner, et coopèrent à la distribution de ces secours. Dans ce dernier cas, elles rendent compte des sommes et objets qui leur ont été confiés. Elles font aussi des quêtes, avec l'autorisation de la municipalité. Le concours matériel que les *dames de charité* donnent aux bureaux de bienfaisance est considéré par l'administration comme le moindre des biens de leur intervention. « On ne saurait, disent les auteurs du *Répertoire des établissements de bienfaisance*, trop s'assurer cette précieuse intervention, parce qu'initiées aux détails du ménage elles en connaissent mieux les nécessités que ne peuvent le faire les administrateurs, et qu'en donnant le secours elles l'accompagnent d'utiles conseils sur les moyens de le rendre efficace.

— Superst. *Dames blanches.* Dans les croyances populaires de l'Allemagne et dans le récit des veillées, les *dames blanches* jouent un rôle fort important. Ce sont, pour la plupart, des jeunes filles habillées de blanc, qui n'apparaissent aux yeux des mortels qu'à des moments donnés. Elles sont d'une nature supérieure, et inspirent aux hommes une certaine crainte mêlée de respect. Les légendes sont innombrables en Allemagne sur ce sujet, mais toutes se distinguent par la grâce du récit et le charme de l'aventure. Quand le soleil est bien chaud, les *dames blanches* se montrent de préférence aux bergers et aux laboureurs. Dans la Hesse, sur le Lahnberg, une d'entre elles était assise dès le lever du soleil, et surveillait, tout en tournant son rouet, le froment qu'elle avait étalé sur des toiles pour le faire sécher. Un boulanger, qui passa sur la route, la vit, et emporta quelques grains du blé. Arrivé à la maison, il reconnut avec joie que tous les grains s'étaient changés en or. — Un berger avait mené paître son troupeau près du vieux château de la Boyne; près de la porte du donjon, il vit tout à coup une jeune fille ornée de vêtements blancs comme la neige, qui le regardait avec bienveillance, mais avec tristesse. Elle avait devant elle du lin en filasse. Le berger en admira la qualité, en ramassa quelques morceaux, et, rentré chez lui, les trouva également changés en or pur. — Près du village de Geismar paraît tous les sept ans, et dans le château de Bade, tous les jours à midi, une *dame blanche* tenant un trousseau de clefs à la main. — Dans les caveaux du château de Walsfortsweiler est enfoui un trésor. Aussi, tous les sept ans, à l'époque où les muguets fleurissent, paraît une *dame blanche;* ses cheveux noirs sont arrangés en longues tresses, et une ceinture dorée soutient ses vêtements blancs; un trousseau de clefs est également pendu à son côté, et dans la main elle tient un bouquet de muguets. Elle aime surtout à apparaître aux enfants. — A Osterode, tous les ans, le dimanche de Pâques, se montre exactement la même figure; elle s'en va à la rivière, se lave et se coiffe, puis disparaît dans les ruines du château. Un jour elle emmena avec elle un pauvre tisserand et lui cueillit un lis blanc qu'il attacha à son chapeau. Naturellement la fleur se changea en or, et toute la ville d'Osterode ne put ramasser une somme assez considérable pour en payer la valeur. Le tisserand céda, moyennant une rente viagère, son trésor au souverain du pays, qui fit mettre la fleur dans son blason. En général, tout ce que les *dames blanches* donnent aux hommes se change invariablement en pièces d'or ou d'argent, que ce soient des grains de blé, des cailloux, de la filasse ou des cerises. — Dans la vieille église de Barbara, située sur une colline près de Langensteinbach, on dit aussi que des trésors sont cachés. Une petite fille y entra un jour, et vit sortir du chœur une *dame blanche* qui lui faisait signe d'approcher; mais l'enfant, effrayée, s'enfuit, cherchant son père et sa mère, qui travaillaient au dehors. Ceux-ci accoururent, mais la *dame blanche* resta invisible pour eux; la petite fille seule décrivait ses longs cheveux noirs, sa robe blanche, ses doigts couverts de bagues, son trousseau de clefs, son bouquet de fleurs bleues et ses souliers verts.

Tous ces êtres sont condamnés à vivre dans la même montagne, jusqu'à ce que l'heure de leur délivrance soit sonnée. Les tentatives qu'ils font, les avances qu'ils adressent aux hommes n'ont qu'un but, celui de pouvoir rentrer dans le néant par l'accomplissement de ce qui les retient ici-bas. Une *dame blanche* annonce à un pêcheur de Feeben que sa femme vient d'accoucher, et lui demande d'embrasser l'enfant pour être délivrée; mais le pêcheur effrayé fait d'abord baptiser le nouveau-né, et le charme pour la pauvre condamnée n'est pas rompu. Dans une autre histoire, un berger ne sut pas davantage être utile à une de ces apparitions, en maîtrisant sa peur et en pénétrant avec elle dans la montagne. Elle dut attendre cent ans encore pour renouveler une tentative qui pouvait être tout aussi malheureuse. Un paysan vit un jour, près du château de Bütow, une *dame blanche* qui puisait de l'eau dans la rivière avec un seau d'or. Il l'interrogea, et apprit qu'elle était la fille d'un roi; que, engloutie avec le château, elle habitait l'intérieur de la montagne, et qu'on ne saurait la délivrer qu'en la portant, sans regarder en arrière, sur le cimetière de Bütow, et en la jetant violemment par terre. Le paysan s'engage à tenter l'entreprise; il arrive sans encombre au cimetière; mais là, quelque chose le saisit à la nuque; il se retourne, et la *dame* disparaît en gémissant.

On pourrait multiplier à l'infini toutes ces histoires, qui ne varient que par de légers détails; elles sont communes à l'Allemagne entière, mais se rencontrent particulièrement dans les pays prussiens, la Hesse, la Thuringe et la Westphalie. La mythologie allemande elle-même donne l'origine de ces *dames blanches*, et il n'est pas nécessaire de les faire descendre des fées celtiques. Trois déesses surtout semblent renfermer les différentes propriétés réunies dans les *dames blanches*. Ce sont *Holda*, la reine des forêts, la Diane chasseresse, qui a pour habitude de se baigner et de se coiffer sous les rayons brûlants du soleil de midi; *Bertha*, la blanche, qui file et tisse, et *Ostera*, à laquelle le peuple offrait des muguets. L'idée de la délivrance après laquelle ces êtres soupirent semble trouver une explication plausible dans la transition du paganisme au christianisme.

Il y avait aussi des *dames blanches* dont l'apparition prédisait la destinée de quelques familles illustres. Cardan raconte d'une famille noble de Parme que, lorsqu'un de ses membres devait mourir, on voyait toujours une vieille femme assise sous la cheminée, et si l'on croit le poëte Segrais, traduit par Lenglet-Dufresnoy, une *dame blanche*, mais invisible, se contentait de faire du bruit et de parler dans le château d'Egmont, en Hollande. On connaissait encore des *dames blanches* d'une nature malfaisante. Corneille van Kempen nous apprend qu'elles habitaient des cavernes souterraines. Elles surprenaient les voyageurs égarés la nuit, les bergers gardant leurs troupeaux, ou encore les femmes nouvellement accouchées, et leurs enfants, qu'elles emportaient dans leurs repaires, d'où l'on entendait sortir des bruits étranges, des vagissements, quelques mots mal articulés et toute espèce de sons musicaux.

Nous ne saurions mieux faire, pour expliquer la superstition qui se rattachait aux *dames blanches*, que de citer textuellement ce qu'en dit Erasme François dans son livre des *Prodiges :* « La chose la plus renommée peut-être dans notre Allemagne et en Bohême est la femme blanche, qui se fait voir quand la mort est près de frapper à la porte de quelque prince. Elle est apparue jadis et apparaît encore dans la plupart des maisons des seigneurs de Neuhaus et de Rosenberg. Guillaume Glavata, chancelier de ce royaume, déclare qu'elle ne peut être retirée du purgatoire tant que leur château sera debout; elle se montre non-seulement quand quelqu'un doit mourir, mais encore quand il se doit faire un mariage ou qu'il doit naître un enfant, avec cette différence que, quand elle apparaît avec des gants noirs, c'est signe de mort, et, au contraire, que c'est un témoignage de joie quand on la voit tout en blanc. Cependant Gerlanius prétend avoir ouï dire au baron d'Ungeadden, ambassadeur de l'empereur auprès de la Porte, que cette femme blanche se montre toujours en habit noir lorsqu'elle prédit en Bohême la mort de quelqu'un de la famille de Rosenberg. Le seigneur Guillaume de Rosenberg s'étant allié successivement aux maisons souveraines de Brunswick, de Brandebourg, de Bade et de Bernstein, cette femme blanche s'est rendue familière non-seulement à ces quatre maisons, mais aussi à quelques autres maisons souveraines de leur parenté. Elle passe quelquefois rapidement de chambre en chambre, comme une personne très-affairée, ayant à sa ceinture un trousseau de clefs avec lesquelles elle ouvre et ferme les portes, en pleine nuit comme en plein jour. S'il arrive que quelqu'un la salue, pourvu qu'on la laisse agir en liberté, elle prend le ton d'une veuve et la gravité d'une noble *dame*, et, après avoir salué légèrement de la tête, elle s'en va. Elle ne tient jamais d'outrageants discours à personne, et regarde, au contraire, tout le monde avec modestie et pudeur. Il est vrai cependant que parfois elle a paru irritée, et a même jeté des pierres aux personnes qu'elle a entendues proférer des paroles indécentes ou blasphémer contre Dieu. En revanche, elle fait preuve de beaucoup de charité envers les pauvres. Elle a institué pour eux une bouillie, et se tourmente fort quand on ne la leur distribue pas. Les Suédois, après s'être rendus maîtres du château, ayant oublié de remplir ce devoir, elle fit un tel vacarme que les soldats de garde ne savaient où se cacher. Les chefs eux-mêmes eurent à souffrir de ses importunités, jusqu'à ce qu'enfin l'un d'eux eût rappelé aux autres la bouillie traditionnelle. La distribution en ayant été faite aux pauvres de la manière accoutumée, tout rentra dans le devoir. »

Lord Byron croyait ou plutôt feignait de croire à ces êtres surnaturels; voici toutefois le passage que nous avons trouvé dans l'une de ses lettres : « La *dame blanche* d'Avenel ne vaut pas la véritable et bien authentique *dame blanche* de Colalto, ou le spectre de Marca Trivigiana, qui est apparu à diverses reprises. Il y a un homme, un chasseur, encore existant, qui l'a vu face à face. Je n'ai pas le plus léger doute moi-même sur la vérité du fait historique et spectral. Elle apparaissait toujours dans de grandes occasions, avant la mort de quelqu'un de la famille. J'ai ouï dire à Mme Benzoni qu'elle avait connu un gentilhomme qui avait vu la *dona bianca* traverser la chambre qu'il occupait dans le château de Colalto. Hoppner a causé avec le chasseur qui l'avait rencontrée à la chasse et qui n'a jamais chassé depuis. C'était une jeune fille au service de la comtesse de Colalto. Un jour qu'elle arrangeait les cheveux de sa maîtresse, celle-ci la vit dans la glace sourire au comte, son mari; elle la fit sceller vivante dans l'épaisse muraille du château, comme Constance de Berveley dans le *Marmion* de Walter Scott : toujours depuis la mort l'a hantée, elle et tous les Colalti. On dépeint la jeune fille comme très-belle et blonde. La chose est authentique, vous dis-je. » Terminons cet article en disant que cette superstition, qui a beaucoup inspiré l'auteur du *Moine*, Lewis, et celui du *Monastère*, Walter Scott, est aujourd'hui populaire par la musique que Boieldieu a adaptée à l'opéra de la *Dame blanche*. V. plus loin.

— *Dames du lac.* On donnait ce nom, dans le moyen âge, à plusieurs fées, particulièrement à la Sébille du roman de Perceforest, et à

Viviane, qui éleva le fameux Lancelot, surnommé aussi *Lancelot du Lac*. Ces *dames du lac* sont filles de ces Meerweibnixe qui, sur les bords du Danube, prédisent, dans les *Niebelungen*, l'avenir au guerrier Hagène; elles descendent de cette sirène du Rhin qui, à l'entrée du gouffre où avait été précipité le fatal trésor des Niebelungen, attirait par l'harmonie de ses chants les vaisseaux dans l'abîme. Les *dames du lac* sont de la famille des fées des eaux, ondines et sylphides charmantes, lointain souvenir du splendide monde marin que créa l'antiquité hellénique.

— Mar. Dans les yoles, les baleinières et tous les canots légers, la *dame* est formée par deux chevilles de bois, fixées verticalement dans le plat-bord. Dans les embarcations de moyenne grandeur, canot major, canot du commandant, etc., c'est un carré creusé dans le plat-bord même, et dans lequel repose la rame. Dans ce dernier cas, lorsque l'embarcation est au repos ou à la voile, la *dame* est fermée au moyen d'un morceau de bois carré glissant dans deux rainures verticales pratiquées sur chacune des faces de l'ouverture. Les grandes embarcations, chaloupes, etc., n'ont pas de *dames;* les avirons y sont fixés à des tolets de fer, au moyen d'une estrope.

— Métallurg. On appelle *dame* un mur de briques réfractaires qui ferme la face antérieure du creuset d'un haut fourneau prolongée extérieurement. La paroi intérieure de la *dame* est inclinée du dedans au dehors, tandis que la paroi extérieure est verticale et maintenue solidement par une forte plaque de fonte, qu'on nomme plaque de *dame.* A la partie supérieure de cette plaque et sur son bord est pratiquée une échancrure pour le passage des laitiers. Au bas de la *dame*, à droite de la plaque de *dame*, est le canal du trou de coulée, communiquant à l'intérieur du creuset, et par lequel s'échappe le métal. On bouche le vide existant entre le sommet de la *dame* et la tympe, avec du sable et de l'argile. On a soin de faire ensuite, dans cette cloison, un canal pour le passage des laitiers. Quand ceux-ci se sont accumulés dans le creuset, ils débordent dans ce canal, dont le plan incliné les fait descendre; ce plan est soutenu latéralement par une forte plaque de fonte, appelée plaque de gentilhomme.

La *dame* n'existe que dans les fourneaux à poitrine ouverte et se place seulement au moment où l'on allume les feux. Elle se change tous les cinq ou six mois. On a soin, au moment de faire cette opération, de vider préalablement l'avant-creuset, d'enfoncer un tampon d'argile pour se mettre à l'abri de la chaleur rayonnante, et de boucher l'ouverture des tuyères, afin d'empêcher la fonte de se figer par l'aspiration d'air extérieur. Ce travail dure six heures environ.

— Techn. La *dame* est une espèce de pilon d'orme, de frêne ou d'autre bois dur, dont on se sert pour pilonner les faibles remblais, les empierrements des routes, lors des réparations des flaches, et pour forcer la clef des voûtes à s'enfoncer entre les autres voussoirs et à s'appuyer sur le cintre. On lui donne la forme d'une pyramide tronquée ou d'un tronc de cône. Celle que l'on emploie dans l'artillerie a une hauteur de 0 m. 32, un équarrissage ou diamètre de 0 m. 11 à 0 m. 12 dans le haut, et de 0 m. 16 à 0 m. 18 dans le bas. Le manche, de frêne ou d'orme, a une longueur, en dehors de la *dame*, de 0 m. 96, et un diamètre de 0 m. 036. Son poids est de 7 kilogr. Celle que l'on emploie pour les empierrements et les clefs de voûte pèse de 15 à 20 kilogr.

— Jeux. On distingue deux sortes de jeux de *dames*, le jeu de *dames françaises* et le jeu de *dames polonaises;* mais le premier est presque complétement abandonné.

1° Le jeu de *dames polonaises*, le seul qui soit usité aujourd'hui en France, se joue à deux, sur un damier composé de cent cases alternativement blanches et noires. Chaque joueur a vingt *dames* ou pions, qui sont de couleur blanche pour l'un, et de couleur noire pour l'autre. Ces *dames* pourraient se placer indifféremment sur les cases blanches ou sur les cases noires, mais il est d'usage de les placer sur les blanches. Dans tous les cas, on les dispose de manière que chaque joueur ait à sa gauche le commencement de la ligne de cases blanches qui coupe diagonalement le damier en deux parties égales, et qu'on appelle la grande ligne diagonale. Quand elles sont en place, il reste entre celles de chaque joueur deux rangs de cases vides sur lesquels se jouent les premiers coups. Quand les joueurs sont d'égale force, on tire au sort à qui jouera le premier. Pour les parties suivantes, chacun est premier et dernier alternativement. Si les deux joueurs sont d'inégale force et que l'un reçoive quelque avantage, la primauté appartient toujours à l'avantagé.

Le jeu consiste à s'emparer de tous les pions de son adversaire. Pour obtenir ce résultat, les joueurs poussent tour à tour un de leurs pions en avant et diagonalement, soit à droite, soit à gauche. Tant qu'il n'y a rien à prendre, le pion joué ne peut faire qu'un pas à la fois, c'est-à-dire passer de la case blanche qu'il occupe sur la case blanche vide contiguë à la sienne. Si, au contraire, il doit prendre, il peut faire deux, trois pas et davantage, toujours d'une case blanche sur une case de même couleur; il peut aussi marcher en arrière. Or, pour qu'un pion puisse prendre, il faut qu'il ait devant lui un pion ennemi, et que derrière ce pion ennemi se trouve une case blanche vide. Il saute alors par-dessus celui-ci et va se placer sur la case vide. Si, au lieu d'un seul pion ennemi isolé, il y en a plusieurs à la file dans la même position, le pion preneur passe successivement sur chacun d'eux, et va s'arrêter sur la dernière case vide. Dans tous les cas, quand le pion preneur a terminé sa course, le joueur à qui il appartient ramasse tous les pions par-dessus lesquels il a passé, ce qu'il ne peut faire qu'alors. En exécutant ses voyages, il arrive souvent qu'un pion traverse tout le damier, et va se fixer sur une des cases de la première ligne horizontale du jeu de l'adversaire; c'est ce qu'on appelle aller à *dame.* Tout pion qui s'arrête sur une de ces cases se nomme pion damé ou simplement *dame ;* pour le distinguer des autres, on le couvre d'un second pion de même couleur. Les pions ainsi accouplés procurent de grands avantages à celui qui les possède et contribuent beaucoup au gain de la partie, car ils marchent dans tous les sens, en arrière aussi bien qu'en avant, à droite comme à gauche, et, en faisant des prises, ils s'emparent de tous les pions et de toutes les *dames* qui sont sur leur passage, à quelque distance qu'ils se trouvent, franchissant ainsi plusieurs cases à la fois, pourvu qu'elles soient vides.

Outre les règles qui précèdent, il en est encore d'autres auxquelles les joueurs sont obligés de se conformer. Celui qui touche un pion ou une *dame* est tenu de jouer ce pion ou cette *dame*, si rien ne s'y oppose; de là la maxime : *dame* touchée, *dame* jouée. Cependant, tant qu'il tient la pièce touchée, il est libre de la placer où bon lui semble; mais, dès qu'il l'a lâchée, elle doit rester où elle se trouve. Quand un joueur a besoin de toucher un ou plusieurs pions pour les arranger, il doit en prévenir son adversaire en disant : j'adoube. Sans cette précaution, celui-ci aurait le droit de le forcer à jouer celui de ces pions qu'il jugerait à propos. Si l'un des joueurs fait une fausse marche, l'autre joueur peut faire redresser l'erreur ou la laisser subsister. Celui qui, en prenant, lève son propre pion ou sa propre *dame*, au lieu du pion ou de la *dame* qu'il aurait dû lever, n'a pas le droit de revenir sur le coup. Lorsqu'un joueur ayant à prendre ne l'a pas fait ou n'a pas pris tout ce qui était à prendre, il est forcé de laisser à leur place, sur le damier, les pièces qui étaient en prise. L'adversaire est alors libre de faire l'une ou l'autre de ces trois choses : il peut souffler, c'est-à-dire enlever le pion qui n'a point pris et ensuite jouer son coup; il peut ne pas souffler et jouer comme si tout s'était passé régulièrement; enfin il peut obliger le joueur en défaut à prendre. Toutefois, s'il touche le pion qu'il a le droit de souffler, il perd la liberté de son choix, et il est forcé de souffler, par suite de la loi déjà citée : *dame* touchée, *dame* jouée. Enfin celui qui a à prendre de plusieurs côtés à la fois doit prendre du côté où il y a le plus grand nombre de pions en prise, et du côté où il y a des *dames*, si de l'autre côté il ne se trouve que des pions, parce que les *dames* valent plus que les pions. S'il ne le fait pas, il s'expose à être soufflé.

La partie est gagnée par celui des deux joueurs qui réussit le premier à s'emparer de tous les pions et de toutes les *dames* de son adversaire; mais il n'est pas toujours nécessaire d'en venir là pour que la victoire soit décidée. Ainsi la partie est encore perdue par celui qui refuse de prendre quand son adversaire a le droit de l'y obliger, ou quand il ne croit plus pouvoir continuer la lutte, ou, enfin, quand ses pions et ses *dames* sont tellement entourés par les *dames* et les pions ennemis, qu'il ne peut plus avancer. Il arrive quelquefois que deux joueurs d'égale force se trouvent, à la fin de la partie, l'un avec une *dame* et deux pions, ou avec deux *dames* et un pion, ou même avec trois *dames*, et l'autre avec une *dame* seulement, mais placée sur la grande ligne diagonale du milieu. Dans ce cas la partie est nécessairement nulle ou remise, à moins que le plus fort en pions ou en *dames* ne gagne forcément sur le coup, ce qui a lieu quelquefois. Si la *dame* unique n'est pas sur la grande ligne du milieu, il y a plusieurs coups qui font gagner; mais comme aucun n'est forcé, et qu'il faut que la partie ait une fin, il est d'usage que le joueur qui a la supériorité ne puisse obliger son adversaire à jouer plus de quinze coups, après lesquels la partie est acquise à ce dernier, s'il est parvenu à conserver sa *dame.*

Au lieu de jouer comme à l'ordinaire, les joueurs conviennent quelquefois de modifier la marche de la partie. Ces modifications donnent lieu aux parties dites combinées. Tantôt les joueurs se donnent alternativement, en commençant, une *dame* pour deux ou trois pions; tantôt l'un commence avec cinq *dames* et dix pions, tandis que l'autre n'a que ses vingt pions; tantôt encore l'un joue avec ses vingt pions et l'autre seulement avec dix, mais ce dernier joue deux coups chaque fois, soit avec le même pion, soit avec deux pions différents. Dans la partie appelée diagonale, les pions sont disposés de manière que la grande ligne diagonale du milieu soit libre en commençant. Dans la partie nommée babylonienne, les pions marchent et prennent dans toutes les directions. Enfin, dans la partie dite à qui perd gagne, chaque joueur cherche à se faire prendre tous ses pions, et la victoire appartient à celui qui y réussit le premier.

2° Jeu de *dames françaises.* Il se joue sur un damier divisé en soixante-quatre cases alternativement blanches et noires, et l'on y emploie vingt-quatre pions, douze noirs et douze blancs. Les règles de ce jeu sont du reste les mêmes que pour les *dames* polonaises, sauf cette différence que les pions sautent plusieurs cases en marchant. Aujourd'hui ce jeu n'est guère usité qu'en Espagne, en Portugal et dans quelques parties du centre et du nord de l'Europe, et encore exceptionnellement.

Le jeu de *dames* paraît immémorial dans l'extrême Orient. Il était également connu dans l'ancienne Egypte. Le *digrammisma* des Grecs et le *ludus latrunculorum* des Romains n'en étaient probablement que des variétés. Pendant le moyen âge il jouit d'une vogue immense dans toute l'Europe; on l'appelait alors en France jeu des tables. La manière de jouer a dû nécessairement varier suivant les temps et les lieux, mais on ne possède aucun renseignement précis à ce sujet. Les deux procédés qui existent aujourd'hui ne datent pas de la même époque. Le jeu à la française, le plus ancien des deux, existait déjà au xve siècle, peut-être même avant. Quant aux *dames* dites à la polonaise, elles auraient été, d'après l'académicien La Condamine, inventées à Paris par un officier du régent, qui jouait habituellement avec un étranger, appelé vulgairement le *Polonais*, et c'est du nom de ce dernier qu'elles tireraient leur dénomination. Le même savant assure qu'elles firent leur première apparition en 1723, dans un café établi à l'hôtel de Soissons.

— Bibliogr. Alliey (Frédéric). *Bibliographie complète de tous les ouvrages sur le jeu de dames, soit à la française, soit à la polonaise*, 3e édit. revue et corrigée (Commercy, Cabasse; 1852, 15 vol. in-8°); *Libro del juego de las damas*, por Lorenzo Valls (Valencia, 1597, in-4°); *Libro del juego de las damas*, por J.-G. Canalejas (Zaragoça, 1650, in-4°); *Libro nuevo. Juego de las damas dividido en tres tratados*, por Jose-Carlos Garces (Madrid, Ant. Gonzalez de los Ryos, 1684, in-4°); *Essai sur le jeu de dames à la polonaise*, par Manoury (Paris, 1770, in-12); *Les quatre jeux de dames, polonais, égyptien, échecs, et à trois personnes*, par Lallemant (Metz, 1802, 3 vol. in-12, dont 1 de pl.); *Trattato teorico-pratico del giuoco di dama*, de M.-A. Lanci (Roma, 1837, 2 vol. in-8°); *Encyclopédie du jeu de dames; Nouvelle notation pour le jeu de dames*, par Poirson-Prugneaux; *Traité du jeu de dames à la polonaise*, par Blonde; *Bibliographie du jeu de dames à la polonaise*, suivie de la *Bibliographie complète du jeu de trictrac*, par Alliey, publiée par Poirson-Prugneaux (Commercy, Cabasse, et Paris, Mezin, 1854, in-8°, pl. en couleur).

Dame de Bourbon (LA), poëme provençal du XIIIe siècle. Ce titre n'était peut-être pas celui que l'auteur, resté inconnu, avait donné à son œuvre; M. Raynouard, qui en a fait une sèche et inexacte analyse, lui avait donné le titre de *Flamenca*, du nom de l'héroïne. Nous préférons celui de *Dame de Bourbon*, comme répondant mieux au sujet. C'est celui qu'a choisi M. Mary-Lafon, qui en a été depuis l'intelligent traducteur, et qui a restitué au texte toute sa pureté.

Le poëme de la *Dame de Bourbon* peut être considéré comme un véritable bijou, longtemps ignoré, de notre vieille littérature. Le manuscrit de Carcassonne, sur lequel il a été édité, découvert seulement au commencement de ce siècle, et soumis aux interprétations souvent erronées de M. Raynouard, est incomplet : il lui manque les premières pages, ce qui explique l'incertitude relative au titre, et les dernières, qui du reste devaient être fort peu importantes, l'action étant terminée, ou à peu près, à l'endroit où le livre a été lacéré. On peut donc considérer cette œuvre comme entière et la juger.

Contrairement à presque tous les poëmes de la même époque, consacrés à des exploits fabuleux, et dans lesquels s'exerçait la vive imagination des troubadours, celui-ci offre cette particularité, qu'il est en entier consacré à la vie intime, et qu'il nous fait pénétrer, avec les détails les plus minutieux, les plus naïfs, dans les mœurs des grands seigneurs du moyen âge. Le fond n'a pourtant aucune réalité historique; sauf les noms de lieux, qui sont exacts, il serait impossible de rapporter à une époque précise et à des personnages certains les faits racontés par le poëte. Il a pris ses coudées franches, suivant l'habitude du temps. Le poëme est consacré au mariage de la belle Flamenca, fille d'un comte de Nemours, avec un Archambaud, sire de Bourbon. A ces noces assiste toute la noblesse de France; elles sont suivies d'une cour plénière à laquelle prend part le roi Charles, et qui est pour le poëte le prétexte de précieuses descriptions. Mais la partie vraiment curieuse de l'œuvre, au point de vue de l'exécution, est celle où sont racontées la jalousie insensée d'Archambaud, dès le lendemain de ces noces somptueuses, les précautions qu'il prend contre sa femme, les serrures qu'il multiplie, la captivité complète dans laquelle il tient Flamenca au fond de ce vieux château de Bourbon, dont les ruines existent encore. La pauvrette ne sort qu'une fois par semaine, le dimanche, pour aller à la messe, sous l'œil sévère de son mari. Un petit chevalier de dix-sept ans, aussi joli qu'elle, frère du comte de Nevers, se déguise, vient chanter au lutrin, gagne la confiance de l'aumônier, qui le prend pour enfant de chœur, et parvient ainsi à voir Flamenca. Il y a là des pages charmantes, d'une délicatesse fort rare. Un coin de la figure de sa dame, qu'il aperçoit en lui présentant l'eau bénite lorsqu'elle écarte ses voiles pour se signer, un mot qu'il peut lui dire en lui donnant l'Evangile à baiser, sont les grands événements de cet amour enfantin. « Je me meurs, » lui dit-il tout bas entre les pages du livre. « Je vous plains, » lui répond-elle d'une voix tremblante. Mais ces mots sont bien courts et les semaines bien longues. Cependant, à un mot par semaine, ils arrivent à former des phrases complètes, les plus brèves et les plus pressantes, et à se donner un rendez-vous. Le jaloux a pris toutes les précautions, sauf une : il laisse aller Flamenca aux bains, dans une hôtellerie de la ville. C'est là que les deux amants parviennent à se voir en déjouant tous les soupçons du sire. Puis cette jalousie farouche finit par céder devant la douceur constante de la dame de Bourbon, juste au moment où elle serait motivée, et le poëme se termine par la description des fêtes données par le comte Archambaud, qui renonce à sa solitude et à ses procédés de claustration à la turque.

Ce poëme est fort précieux au point de vue de l'étude des mœurs intimes de l'époque féodale. On y trouve des renseignements intéressants, pris sur le vif et relatifs aux usages, aux modes, aux étoffes, à toutes les petites choses de la vie. Dans la description des noces, un long passage concernant les jeux des jongleurs et les chants des troubadours donne une idée complète des divertissements et de l'érudition poétique du temps. C'est une page d'histoire littéraire. Un seul troubadour, le provençal Marcabrus, étant désigné par son nom, M. Mary-Lafon a conjecturé que l'auteur inconnu du poëme devait être Marcabrus lui-même. Ce serait alors la plus considérable de ses œuvres; mais ce n'est qu'une conjecture appuyée encore sur quelques mots de patois gascon, également familiers au troubadour provençal et à l'auteur de la *Dame de Bourbon*. Le mérite littéraire de ce poëme, comme conception et comme style, comme délicatesse de l'expression, toujours chaste même au milieu de peintures amoureuses et passionnées, est très-réel. M. Mary-Lafon a rendu un véritable service aux lettres en l'éditant (Paris, 1860, in-8°).

Dame du Lac (LA), roman du xve siècle. Ce récit est une reproduction d'un roman plus ancien; c'est un épisode de Merlin l'enchanteur, qui figure avec le roi Arthur dans la plupart des poëmes chevaleresques du xe siècle, appelés *romans de la Table ronde.* L'auteur anonyme conte comment l'habile enchanteur perdit sa puissance, ou du moins sa liberté. Une fée bienfaisante protégeait la fille de la comtesse Viviane, dame du Lac; cette bonne fée avait doté la petite Viviane de tous les dons, de tous les charmes et du pouvoir de rendre fou l'homme le plus sage. La comtesse étant morte, la jeune fille resta maîtresse dans sa seigneurie. Un jour qu'elle chassait en grand équipage, elle rencontra l'enchanteur Merlin, à pied, dans la forêt. L'enchanteur conçut une passion très-vive pour la jeune damoiselle, et se fit sans peine accueillir dans le château du Lac. Mais Viviane craignait de s'unir à un époux plus puissant et plus habile qu'elle. L'enchanteur demanda et obtint un an d'épreuve. Dans cet intervalle, il multiplia les prodiges de sa féerie pour embellir le château du Lac et amuser la suzeraine. C'étaient de merveilleux jardins plantés en un moment, des grottes illuminées, des cascades, des tournois dans lesquels Merlin remportait toujours le prix, des spectacles, des comédies excellentes où il jouait mieux que pas un. Pendant cet agréable passe-temps, le roi Arthur, qui avait toujours besoin de l'enchanteur Merlin, le faisait chercher partout. Arthur, selon le conteur, était alors attaqué par les Romains. Averti du péril qu'il courait, l'enchanteur Merlin quitte à grand'peine le château du Lac, arrange les affaires du roi Arthur, chasse les Romains et revient achever son temps d'épreuve. Les fêtes recommencent plus ingénieuses et plus brillantes que jamais. Tous les génies de l'air et des eaux sont aux ordres de l'enchanteur pour amuser la dame du Lac. Cette profusion de merveilles et de prodiges ne satisfait pas Viviane; son inquiétude s'accroît avec les prouesses de l'enchanteur. Elle veut de lui quelque chose de plus : c'est son art même, sa science. Elle écoute avec soin les paroles magiques qu'il laisse échapper; elle lit furtivement dans son grimoire au lieu de regarder ses fêtes. Insensiblement elle a appris ou deviné bien des choses : tantôt c'est le secret d'évoquer les génies et de s'en faire obéir; tantôt l'art de traverser les airs ou de se transformer; la manière d'endormir à volonté; enfin toutes les recettes de la magie. Alors la dame dit au pauvre enchanteur. « Beau doulx ami, je veux que vous m'enseigniez comme je pourrois un homme enclore et enserrer, sans murs, sans tours, sans fers, mais que jamais ne yssist sans mon vouloir. » Merlin comprend l'intention de sa belle élève et lui répond : « Hélas! damoiselle, bien vois que vous voulez me tollir ma liberté; mais je suis si surprins de vostre amour que à force, le veuillé-je ou non, me convient octroyer

vostre volonté. » Et ce suprême secret, ce dernier arcane, il l'enseigne à la trop intelligente Viviane. Mise en possession de cette nouvelle puissance, la dame du Lac ne tarde pas à tenter une épreuve. Les beaux jardins du château n'étaient fermés que par une haie d'aubépine blanche toujours en fleur; Viviane enchante la haie, de sorte qu'elle devient une barrière infranchissable. Ce n'est pas tout : au-dessus et au-dessous de la haie un obstacle invisible ferme le passage; les oiseaux sont forcés d'arrêter leur vol; les poissons ne peuvent suivre le cours des ruisseaux au delà du parc enchanté. Merlin l'ignore encore, ou plutôt ne veut pas s'en apercevoir. Viviane enfin l'agrée pour époux, et il prodigue les derniers prestiges de son art pour les fêtes de ses noces.

Cependant de nouveaux embarras assiégent le roi Arthur; Merlin est le seul qui peut le tirer de sa perplexité. Un brave chevalier, son ami, est expédié pour requérir son assistance. Il arrive à la belle haie d'aubépine, et une force occulte l'empêche de passer outre. Il se fatigue, il se désespère et finit par tomber de sommeil. Une voix lui apprend que Merlin est captif. A son réveil, une vaste avenue se présente devant lui; elle conduit à une grotte magnifique, où Viviane permet que Merlin donne encore quelquefois des consultations à ses amis. Le chevalier, accueilli d'abord par la belle Viviane, dépose tout appareil militaire et arrive à la grotte. Il y trouve Merlin et en reçoit d'excellents conseils pour tirer le roi Arthur d'embarras. Merlin l'accompagne jusqu'à la haie qui le retient captif, et lui dit : « Adieu vous die, messire Gauvain, mon chier et doulx ami, qui jadis m'avez vu le plus sage des hommes, et de maintenant me trouvez le plus fol. Mais folie qui vient d'amour est pardonnable, et telle est la mienne. Ores doncques, messire Gauvain, recommandez-moi au roy Arthur, à Geneviève la belle royne, à tous les compagnons de la Table ronde, à tous les hauts barons et aux nobles et vertueuses dames, damoiselles et pucelles de la Grande-Bretagne, car plus ne me verront ni ne m'oiront parler. »

M. Villemain dit de cette légende : « Cet épisode bien conté plairait sans doute; l'idée première en est infiniment spirituelle. Il y a, ce qui plaît et ce qui est rare, un mélange d'imagination et de vérité morale, ce que Wieland a tant cherché et n'a pas trouvé avec son *Oberon*, le secret de mettre de la malice et de la philosophie dans des contes à dormir debout. Rien au monde ne pique davantage le goût et n'égaye mieux la réflexion. C'est un sujet charmant qui méritait Voltaire ou l'Arioste. Eh bien, cette invention, je ne sais à qui elle est : elle n'a pas de nom. Cela prouve beaucoup d'esprit dans le XV^e^ siècle. »

Il est démontré aujourd'hui que les *romans de la Table ronde*, ou le second cycle de l'épopée française, remaniés et traduits en prose au XV^e^ siècle, sont l'œuvre des bardes armoricains, qui les composèrent et les chantèrent du VI^e^ au X^e^ siècle.

Dames illustres (VIE DES), par Pierre de Bourdeilles, abbé de Brantôme. Si l'on veut bien se reporter à l'état des mœurs, en France, au XVI^e^ siècle, si l'on considère le caractère léger de Brantôme, son indifférence pour le mal moral, son insouciance pour le bien, on se formera une idée assez juste de ce que doivent être les biographies qu'il nous a laissées. Sa *Vie des dames illustres* comprend vingt biographies, parmi lesquelles on remarque celles d'Anne de Bretagne, de Marie Stuart, d'Elisabeth de France, des deux Jeanne reines de Naples, et enfin des filles de la noble maison de France. C'est un ouvrage sans forme bien arrêtée et qui n'a aucune prétention à l'histoire. Le récit marche au gré du conteur. On y remarque cette tendance de Brantôme à rechercher le côté plaisant des choses. Comme il parle de dames, il ne saurait manquer l'occasion de faire valoir tous les détails amoureux de la vie qu'il raconte.

La première édition de la *Vie des dames illustres* est celle de Leyde (Sambix-Elzevir, 1666-1667). L'édition la plus complète est celle de La Haye (Rouen), ou de Londres (Maëstricht, 1740-1741, avec les remarques de Le Duchat), réimprimée à Londres (Maëstricht) en 1799. Dans le *Panthéon littéraire des chefs-d'œuvre de l'esprit français*, M. Buchon en a donné une édition avec une notice très-soignée.

Le livre des *Dames illustres* se ressent de la vie active de Brantôme, de son allure peu gênée, de son opinion arrêtée sur la vertu des dames. Souvent, au milieu des considérations les plus graves, se trouvent les réflexions les plus risquées. C'est sa manière. L'anecdotier des *Dames galantes* se retrouve dans le biographe des *Dames illustres*. Au reste, son humeur de courtisan ne lui permet aucune appréciation qui ne soit pas louangeuse. Il est homme de cour avant tout; aussi nous donne-t-il, dans la *Vie des dames illustres*, les détails les plus intimes sur la cour, la politique, la lutte des partis. Quant à son impartialité, il suffit de lire les vies de Catherine de Médicis et de Marguerite de Navarre pour l'apprécier. Les éloges faux et emphatiques de Brantôme font de ces femmes célèbres des modèles de bonté et de perfection. Cependant Brantôme espère être lu de ses neveux et arrière-petits-neveux. Dans son testament, il charge expressément ses héritiers de faire imprimer ses livres « qu'on ne dédaignera pas, il me semble, lire, si on y a mis une fois la vue. » Brantôme a donc écrit pour nous, mais il n'a voulu que nous égayer, et « faire passer les heures en plaisante et douce rêverie. » Il n'a prétendu ni nous instruire, ni nous moraliser; et c'est pour cela qu'enrichissant son style de toutes les qualités aimables il nous force à le lire malgré les réclamations de notre conscience. En effet, si dans Brantôme l'analyse manque, si la méditation fait défaut, le trait, la grâce, l'esprit abondent. Il n'écrit pas, il cause, et Dieu sait s'il fut jamais un plus agréable causeur.

La langue de Brantôme laisse certainement à désirer. M. Mérimée en a ainsi caractérisé et expliqué les défauts : « En écrivant à la cavalière, comme il dit, Brantôme ne visait pas à l'éloquence, et peut-être avait-il la prétention, assez fréquente chez nous, de faire des livres sans être homme de lettres. Sa langue, à notre avis, est le parler courtisanesque de son temps; mais la cour, étant alors presque nomade et fréquentée par un grand nombre d'étrangers, avait un vocabulaire beaucoup plus riche et moins pur qu'il ne le fut depuis. Tout idiome encore rude et inculte emprunte avidement des mots à un langage plus poli et travaillé. Le XVI^e^ siècle fut pour le français une époque de révolution. Tandis que les érudits y introduisaient une foule de latinismes, voire d'hellénismes, de formes inconnues au génie gaulois, les gens de guerre rapportaient d'au delà des Alpes force mots nouveaux, estropiés pour la plupart, qui formèrent une espèce de jargon adopté aussitôt par le monde élégant. Il fallut, pour arrêter cette double invasion de la pédanterie et de la barbarie, le bon sens et la verve ironique d'écrivains tels que Rabelais et Henri Estienne, nourris de fortes études classiques, mais vivant parmi le peuple, excellent conservateur du langage. A son français italianisé, Brantôme mêle encore quelques bribes d'espagnol, et surtout une grande quantité de mots gascons et périgourdins; car ni ses voyages, ni sa résidence à la cour ne lui firent jamais perdre ses habitudes d'enfance. »

Dames galantes (VIE DES), par Pierre de Bourdeilles, abbé de Brantôme, ouvrage divisé en huit discours, dont le septième est perdu. Parmi les écrivains du XVI^e^ siècle, Brantôme est certes l'un des plus intéressants. Sa manière simple, naïve, parsemée de traits fins, d'allusions piquantes, nous donne la couleur exacte de cette cour élégante et libre, où de belles dames devisaient de galants propos à la façon de la reine de Navarre racontant ses nouvelles licencieuses. Le livre des *Dames galantes* forme un recueil d'anecdotes sur l'amour, de théories sur les beautés du sexe, de discussions sur les qualités requises pour aimer et être aimé, etc. Brantôme nous y parle très-minutieusement des avantages d'une belle jambe chez les dames, et nous apprend « comment elle est fort propre et a grande vertu pour attirer l'amour. » Puis il s'étend avec complaisance sur la question de savoir si l'amour d'une vieille femme est préférable à celui d'une femme jeune; l'amour d'une fille, à celui d'une veuve. Enfin il recommande expressément de ne pas médire des femmes amoureuses, trouvant fort naturel que les dames aiment les vaillants hommes, et que les hommes aiment les dames courageuses.

La première édition des *Dames galantes* est celle de Leyde (Sambix-Elzevir, 1666-1667). L'édition la plus complète est celle de La Haye (Rouen) ou de Londres (Maëstricht, 1740-1741, avec les remarques de Le Duchat), réimprimée à Londres (Maëstricht, 1799).

La *Vie des dames galantes* a soulevé contre Brantôme de justes critiques. La liberté naïve de son style est aussi révoltante que le cynisme, mais plus dangereuse. Cependant, pour bien juger Brantôme, il faut tenir compte du temps où il vivait. La dissolution des mœurs fut le seul résultat durable des expéditions de Charles VIII, de Louis XII et de François I^er^ en Italie. Catherine de Médicis, en mettant à la mode l'élégance raffinée de la cour florentine, avait affermi en France les habitudes de la corruption. L'Italie ne nous ménageait aucune de ses souillures. Les mœurs relâchées de la cour, où la débauche passait pour de la galanterie, autorisaient une grande liberté de paroles. Brantôme, soldat et Gascon, raconta avec une rude franchise ce qui se passait sous ses yeux. On avait le goût des anecdotes scandaleuses, l'usage des mots graveleux; Brantôme écrivit des anecdotes où la liberté de la forme répondait à la crudité du fond. Le pape lui-même, entouré de ses cardinaux, applaudissait la *Mandragore* de Machiavel; pourquoi un écrivain gascon eût-il été plus sévère que le souverain pontife et le sacré collége? Brantôme, courtisan dans l'acception aimable et chevaleresque de ce mot, bien reçu partout, raconte ce qui peut plaire à la société qu'il fréquente. Mais, chose remarquable, dans ce temps de mœurs faciles où les grandes dames s'appliquaient si peu à inspirer le respect, Brantôme arrive à respecter les femmes à force de les aimer. Plus d'un trait de ses *Dames galantes* le prouve. Il déplore la perversité générale, mais il ne veut voir dans la femme que sa faiblesse. S'il raconte que Catherine de Médicis se servait de ses dames d'honneur comme d'un moyen pour enchaîner la turbulence des grands; si, nommant les Rouet, les Montigny, les Châteauneuf et autres jeunes et belles personnes, il les montre entretenues, sur l'ordre de la reine, par les princes et autres seigneurs du royaume, afin « qu'oubliant les affaires ils mécontentassent chacun, » il a soin d'en chercher la cause dans la politique mystérieuse de la reine. Du reste, sa hardiesse ne va guère jusqu'à blâmer. Craignant toujours de blesser, s'il raille et critique, il a soin de s'en excuser.

Ce qu'on admire surtout chez Brantôme, c'est le style simple, naïf, entraînant. Fermeté de touche, vivacité de tour, spirituelle réserve, tout cela, entremêlé de bonhomie, s'enchaîne, se rompt, se dispose comme tout seul pour un perpétuel enchantement. On s'amuse des plaisants écarts d'une verve gasconne, qui remplace le jugement par une boutade, la moralité par une fanfaronne exagération. Chroniqueur de bonne foi, il note tout et partout, l'anecdote à l'armée, le bon mot dans la ruelle. Chez lui, le scandale ne semble qu'un fait plaisant, tant il l'exprime avec une candeur risible. La vertu des femmes... il n'y croit pas, mais il n'a pas l'air d'en sentir la nécessité. A l'égard de l'épithète *honnête*, si souvent employée dans ses *Dames galantes*, il faut se souvenir que ce mot n'avait pas alors la signification sévère qu'il a prise depuis. « L'honnête homme, dit Bussy-Rabutin, est l'homme poli et qui sait vivre. »

Brantôme a plus d'un rapport avec Boccace; mais Boccace imagine, Brantôme peint d'après nature. Aussi, chez Boccace, se remarque plus de diversité, plus de chaleur, plus d'ingéniosité. Les anecdotes des *Dames galantes* sont toutes à peu près coulées dans le même moule; il y règne une sorte de monotonie inévitable. Mais la vivacité du style, la simplicité savante, le trait fin et hardi se trouvent chez l'un comme chez l'autre des deux conteurs. Terminons par un mot de M. Philarète Chasles, qui a dit en parlant des *Dames galantes* : « Admirable livre, s'il avait la moindre moralité. »

Dame du Lac (LA), poëme de Walter Scott (1810). Cette œuvre est un roman poétique. La scène se passe dans le voisinage du lac Katrine, en Écosse. L'action est resserrée en six jours, et chaque jour est l'objet d'un chant. Cette pastorale romantique a pour sujet une irruption des montagnards écossais dans les basses terres, où les mœurs présentent le contraste le plus saillant, où le paysage offre ses plus belles lignes à la description, où le clan sauvage est si voisin de la résidence de la cour, que ses déprédations peuvent être rattachées sans invraisemblance aux aventures romanesques d'un roi déguisé, d'un lord exilé, d'une belle dame de haute naissance. La narration est très-belle. Ce poëme est supérieur aux autres œuvres poétiques de W. Scott, par l'originalité de la conception, la régularité et l'intérêt de la fable, et par la richesse du pittoresque. Si nous voulions faire un reproche à l'auteur, nous signalerions dans ses récits quelque indécision de couleur, qui ne laisse pas cependant d'avoir un certain charme poétique. Les costumes et les paysages sont exacts; on peut s'en rapporter à la conscience bien connue de l'auteur et à son talent pour la mise en scène. Mais la peinture morale des personnages est fausse, dans le sens historique : les actions et les sentiments sont d'une date moderne.

Un critique anglais, M. A. Cunningham, a dit dans une notice estimée : « Ce fut en 1810 que parut la *Dame du Lac*, poëme si brillant, si pittoresque, si rempli de belles situations, de descriptions admirables et de caractères fortement tracés. Le grand succès de la *Dame du Lac* doit être attribué surtout aux peintures piquantes du costume et des mœurs des highlanders. Tout cela avait le charme et la fraîcheur de la nouveauté. Les poëmes d'Ossian avaient peint les sentiments et le caractère d'une époque éloignée, mais ils ne contenaient aucune de ces scènes que la tradition ou l'histoire vient confirmer. » Un autre critique anglais, M. Ed. Bridges, exprime une opinion assez sévère sur les poëmes, les épopées bâtardes de W. Scott. « Le défaut de ce genre de composition est, dit-il, qu'elles jouent autour de la tête, sans jamais atteindre le cœur. Elles sont pleines de clinquant, de fracas et de mouvement, et rappellent le jeu des figures, des habits et de la musique dans une pièce à grand spectacle. Tout cela est délayé dans des flots d'expressions rhythmiques, liées ensemble par un mélange de vieux langage qui n'est pas toujours conforme aux règles du bon goût. Comme ces poëmes représentent des manières et un état de société fictifs, et qu'ils s'élèvent rarement à des pensées véritablement grandes, à des sentiments réellement pathétiques, ils n'éveillent pas dans l'âme de profondes émotions, et ne font que remplir l'imagination d'une pompeuse fantasmagorie... L'illustre romancier a donc fait preuve ici d'une mémoire admirable, unie à une grande force d'invention, facultés essentielles du génie; mais la vraisemblance de ses récits n'est pas suffisamment déterminée et décisive. »

Le succès extraordinaire de ce poëme eut une influence singulière sur le talent de W. Scott. « Mes peintures des sites et des mœurs des highlanders, dit-il, tracées d'après mes souvenirs de jeunesse, avaient été accueillies si favorablement, dans mon poëme de la *Dame du Lac*, que je dus songer à essayer quelque chose de semblable en prose... L'idée me vint naturellement que les anciennes traditions et l'esprit exalté d'un peuple qui portait dans un siècle et dans un pays civilisé une si forte empreinte des mœurs primitives devaient offrir un sujet favorable pour le roman, si le conte, comme on dit, n'était pas gâté par le conteur. »

Il se vendit de la *Dame du Lac* 20,000 exemplaires en quelques mois. On donna ce nom à des robes, à des coiffures, etc. Des milliers de touristes visitèrent le lieu de la scène; on montra aux curieux l'endroit où le cheval gris-pommelé de Jacques succomba de fatigue, l'arbre derrière lequel le prince se cacha pour observer la dame du lac, et la partie du rivage où la nacelle aborda pour le recevoir.

Les *Œuvres poétiques* de W. Scott ont été traduites en français par M. Am. Pichot (1821).

Dame aux camélias (LA), roman par M. Alexandre Dumas fils, publié à Paris en 1848. Voilà encore l'histoire d'une de ces bayadères qui brillent dans le jour douteux de ce monde aux secrets duquel M. Dumas fils semble s'être donné mission de nous initier. Marguerite Gautier, qu'on surnommait la *Dame aux camélias*, parce que sa délicatesse nerveuse ne lui permettait de supporter le parfum d'aucune autre fleur, était plongée dans le tourbillon des bals, des soupers et des fêtes. Mais sous le fard qui couvrait ses joues on eût pu découvrir la pâleur de son visage, et, malgré les emportements fébriles et les convulsions de sa gaieté, il eût été facile de comprendre que son cœur était « triste jusqu'à la mort. » C'est que, si Marguerite avait eu bien des amants, elle n'avait jamais eu d'amour; cet amour, dit M. Paul de Saint-Victor, que les courtisanes désirent comme les damnés la goutte d'eau, le diamant limpide qui les empêcherait de sentir l'ardeur du brasier éternel. Mais un soir, Armand Duval, un jeune homme bon, loyal et candide, apparaît à Marguerite, qui croit enfin avoir rencontré l'oasis tant désirée dans le désert de son cœur. En effet, Armand Duval devient l'amant de Marguerite; mais cette fois ce que demande la courtisane, ce n'est ni le plaisir, ni la fortune, c'est l'amour et la vie paisible, c'est d'être arrachée à cette vie dévorante de Paris qui l'épuise. Les deux amants se retirent donc dans un frais cottage à Auteuil, et, là, oublient dans les bras l'un de l'autre le bruit joyeux des grelots qui s'agitent dans les bacchanales de Paris. Mais voilà que le père d'Armand, un honnête provincial, grand faiseur de sermons, débarque chez les amoureux, et supplie Marguerite de lui rendre son fils. D'abord Marguerite résiste et cherche à démontrer au vieillard que son fils ne se perd nullement en restant avec elle, puisqu'elle vit aussi chastement avec lui que si elle était sa femme; mais le père insiste; il descend à la prière; il pleure même un peu, et Marguerite promet enfin de rompre avec Armand. En effet, la pauvre fille lui annonce dans un billet qu'elle a accueilli favorablement les propositions d'un certain marquis qu'elle repoussait jadis. On devine l'indignation d'Armand et la douleur de Marguerite. Celui-ci s'éloigne, la haine et le mépris au cœur, et Marguerite, qui s'est tuée plus sûrement par le sacrifice qu'elle s'est imposé que si elle avait avalé du poison, languit dans la solitude, pleurant sa vie passée et la perte de son bonheur. Peu à peu ses joues se creusent, ses pommettes se colorent faiblement; bientôt elle ne peut plus même se lever, et la misère vient s'asseoir au chevet de son lit. Cependant le père d'Armand, instruit des résultats de sa démarche et attendri de toutes ces douleurs, dont il ne peut plus suspecter la réalité, écrit une lettre de pardon à son fils, et Armand revient en toute hâte. Mais il est trop tard; il n'arrive que pour recevoir, dans un baiser suprême, l'âme de celle qu'il a tant aimée et qui meurt contente d'expirer dans ses bras.

Il serait bien facile de faire un rapprochement entre la *Dame aux camélias* et *Manon Lescaut*; mais assez d'autres l'ont déjà fait, et nous nous contenterons de louer tout spécialement dans cette œuvre le style jeune, ardent et nerveux de l'auteur, pour céder ensuite la parole à M. Gustave Planche : « Il y a dans la *Dame aux camélias* plusieurs scènes d'un intérêt très-vif et très-bien racontées; la sobriété du langage ajoute encore à l'émotion produite par le récit. Si c'est un roman, et l'opinion accréditée ne veut pas que ce soit un roman, il faut rendre justice à la vraisemblance de la fable, au rapide enchaînement de tous les épisodes. Réel ou inventé, peu importe, ce livre mérite une mention à part, parce qu'il émeut et peint avec une déplorable fidélité toute une face de la société contemporaine. Il se trouve parmi nous des hommes qui s'attachent de préférence aux femmes perdues, comme il se trouve des femmes, d'ailleurs bien nées, bien élevées, entourées d'exemples excellents, qui se proposent pour tâche unique la régénération d'un homme dépravé. Sous ce double acharnement, il ne faut chercher qu'un vice unique : l'orgueil. M. Dumas fils, sans se préoccuper de cette question, s'est borné à raconter ce qu'il a dû voir ou savoir; il y a dans son récit un accent de sincérité qui n'appartient qu'au témoin oculaire ou à l'écrivain qui a recueilli d'irrécusables témoignages. Il serait facile de re-

lever çà et là plusieurs pages où les sentiments exprimés manquent d'élévation et de délicatesse; où l'affection filiale et l'affection fraternelle sont profanées comme à plaisir par d'impudentes comparaisons. Cependant, malgré ces taches, qui frapperont tous les yeux exercés, la *Dame aux camélias* ne peut être confondue avec les romans qui se publient chaque jour. Si les amours de Duval et de Marguerite Gautier n'ont rien de poétique à leur début, elles se transforment dans la retraite d'Auteuil et perdent peu à peu la trace de leur souillure originelle. Puis, l'agonie de Marguerite est si douloureuse et si cruelle; cette malheureuse fille, qui n'a jamais vécu que pour la splendeur et la vanité, est si durement châtiée dans la seule affection qu'elle ait ressentie, que les âmes les plus sévères lui pardonnent son passé de luxe et de fange, en voyant son corps épuisé, dont toute la beauté s'est évanouie. »

Dame aux camélias (LA), drame en cinq actes, en prose, par M. Alexandre Dumas fils, représenté sur le théâtre du Vaudeville, en février 1852. Le roman avait eu un succès complet; la pièce fournit à M. Dumas fils l'occasion de débuter au théâtre par un triomphe éclatant. Nous venons de rendre compte du livre, et, comme le drame ne renferme aucun élément nouveau, nous nous contenterons de reproduire l'opinion exprimée à son sujet par M. Théophile Gautier : « Rien de plus simple, dit-il, que cette pièce. La situation est toujours la même depuis le commencement jusqu'à la fin. Mais un souffle amoureux et jeune, mais une passion ardente et vraie circule dans toute la pièce et donne à chaque détail un attrait sympathique. A ce mérite se joint celui d'une observation exacte et fine; les mœurs de ce monde interlope sont peintes avec une touche très-juste et très-naturelle. Le dialogue est semé de traits vifs qui partent subitement, d'attaques et de ripostes qui étincellent et sonnent comme un choc d'épées. On sent partout un esprit neuf et frais qui ne garde pas trois ans ses bons mots sur son calepin en attendant l'occasion de s'en servir. Ce qui, en outre, fait le plus grand honneur au poëte, c'est qu'il n'y a pas la moindre intrigue, la moindre surprise, la moindre complication dans ces cinq actes d'un intérêt si vif pourtant. Quant à l'idée, elle est vieille comme l'amour et éternellement jeune comme lui. Immortelle histoire de la courtisane amoureuse, tu tenteras toujours les poëtes! Le grand Gœthe lui-même a fait descendre le dieu Mahaba dans le lit banal de la bayadère. » Il serait injuste de constater le triomphe de M. Dumas fils sans rappeler la part qui en revient aux deux acteurs émérites qui remplissaient les rôles principaux. Mme Doche, dans son double rôle de courtisane et de jeune fille, Marguerite Gautier avant et après sa transfiguration, s'est surpassée en verve et en éclat, en grâce navrante et en charme douloureux. Quant à Fechter, on ne pouvait souhaiter un Armand plus passionné, plus entraînant, plus chaleureux, ne s'écartant jamais, comme la plupart de nos jeunes premiers, de la diction et des allures de la meilleure compagnie.

La *Dame aux camélias* est, et sera peut-être toujours la meilleure création de M. Alexandre Dumas fils. On s'intéresse fortement à cette pauvre Marguerite, à cette Madeleine si coupable et si repentante. C'est une des excentricités de ce siècle prise sur le vif. L'artiste a fait un tableau réel, vivant, palpitant; mais il a épuisé toutes les couleurs de sa palette, et le *Demi-Monde* et l'*Ami des femmes* n'offriront plus que des pastiches. Quand le Titien eut créé sa Joconde, il passa à un autre genre de tableaux; c'est le conseil ami qu'on eût dû donner à M. Dumas fils. Il y a des fruits savoureux dont il ne faut pas presser l'écorce; le marc du raisin le plus généreux finit par ne plus donner que de la piquette. V. DUPLESSIS (Marie), véritable nom de l'*héroïne*.

Parlerons-nous de la *Dame aux camillias*, traduction anglaise, qui a été jouée dans tous les théâtres américains et qui y a obtenu un immense succès? Le traducteur a changé le nom de Marguerite Gautier en celui de Camille, parce que *camélia* s'écrit en anglais *camillia*. Ces quelques lignes suffisent.

Dame de la Cité (LA), comédie de Philip Massinger. Cette pièce est une véritable comédie de caractère, dans laquelle l'auteur anglais se moque des prétentions de la bourgeoisie enrichie, qui veut rivaliser de luxe avec la noblesse; mais il charge ses portraits de couleurs plus fortes que ne l'avait fait aucun de ses prédécesseurs. Les bourgeoises ridicules sont au nombre de trois, la mère et les deux filles. Sorties de la plus basse classe de la société, elles rougissent de leur origine et ne rêvent que grandeur et magnificence. La mère donne à ses filles l'exemple de la plus sotte coquetterie. Elle a le teint couperosé des vieilles Anglaises; néanmoins, elle veut toujours paraître jeune et se laisse dire par sa femme de chambre qu'elle n'a pas l'air d'avoir plus de quinze ans, et qu'on la prend partout pour la sœur de ses filles. Il faut que tout, chez elle, costume, ameublement, service, soit à la dernière mode, comme chez les seigneurs qui vont à la cour. Elle a chassé les anciens domestiques de la maison, serviteurs fidèles de la famille, pour se conformer au goût du jour; elle entend n'avoir à son service que des cuisiniers français et italiens; ceux-là seuls sont élégants; ils portent des vêtements de satin et ne font la cuisine que dans des plats d'argent. Aussi, comme le lui dit malicieusement son intendant, manque-t-il toujours un plat ou deux lorsque le dîner est servi. Mais peu importe à la bourgeoise enrichie : son mari n'est-il pas là pour payer ses dépenses? Ne travaille-t-il pas tout le jour pour entretenir le luxe de sa femme et de ses filles?

Les deux jeunes personnes sont recherchées en mariage par deux hommes de qualité et d'esprit; mais les conditions que fait l'une d'elles à son futur mari mettent en fuite les prétendants. Voici le programme des exigences d'une riche bourgeoise de Londres en l'an de grâce 1632 : « Je veux, dit l'une d'elles, avoir ma volonté en toutes choses, et que cette volonté soit obéie et non pas discutée. Lorsque vous aurez l'honneur d'être appelé mon époux, il me faut un page, un huissier, une dame de compagnie, un carrosse traîné par six juments de Flandre, mon cocher, mes grooms, un postillon et des gens de pied. Il me faut ensuite des cuisiniers français et italiens, des musiciens, des chanteurs, et un chapelain qui prêche à ma fantaisie; un ami à la cour; une loge particulière retenue aux pièces nouvelles pour moi et ma suite; un vêtement neuf et d'une mode qui n'ait pas encore été vue, afin d'attirer sur moi les yeux des élégants qui sont assis sur le théâtre; quelque grande dame déchue pour ma parasite, qui me flatte et raille les autres femmes; et c'est là que s'arrête mon ambition. » Ces dames ont besoin d'une leçon, et la comédie la leur donne par l'intermédiaire du père de famille, qui, mécontent de l'insolence et des folles prodigalités de sa femme et de ses filles, fait semblant d'abandonner son commerce, de se retirer dans un couvent et d'instituer son frère héritier de toute sa fortune. Ce frère les réduit au train de vie le plus simple et leur adresse de dures vérités. L'épreuve réussit. Après quelques jours de pénitence et de remords, ces dames retrouvent la fortune qu'on ne leur avait enlevée que pour les corriger. La comédie ne veut pas que les coupables meurent, mais qu'ils se convertissent et qu'ils vivent. La *Dame de la Cité* n'est pas sans analogie avec les *Précieuses ridicules* et *Madame Angot*. « Le caractère principal de la pièce, Luke, frère du marchand, dit M. Mézières, rappelle ces êtres vicieux extraordinaires dont Ben Johnson aime à tracer le portrait dans ses comédies. C'est un homme ruiné, que son frère a recueilli par charité dans sa maison, et qui y vit de ses aumônes, maltraité par sa belle-sœur, méprisé par ses nièces, et, à leur exemple, par les valets. Il nourrit en secret une haine violente contre son bienfaiteur, et il lui fait autant de mal qu'il le peut. Pendant qu'il professe tout haut une grande sévérité de principes, il encourage tout bas les apprentis de son frère à puiser dans la caisse du magasin. Il fait à son frère de beaux discours sur la charité, afin de lui faire perdre l'argent qu'il pourrait exiger de ses débiteurs. C'est un tartufe de vertu. Son caractère, habilement dissimulé pendant la mauvaise fortune, se révèle dans toute sa laideur lorsqu'il croit que c'est sérieusement que la libéralité de son frère l'a rendu riche. On voit à nu cette âme vile et vénale. Il fait arrêter sans pitié les débiteurs dont il avait plaidé la cause devant sir John Frugal, son frère; il livre à la justice les apprentis qu'il a lui-même engagés au vol, et qu'il vient d'abuser encore par de fausses protestations d'indulgence; après avoir promis à sa belle-sœur et à ses nièces de les traiter mieux que ne le faisait son frère, il les dépouille de leurs vêtements et les habille comme des femmes de chambre. » Voilà où conduit l'athéisme, dit Massinger dans sa conclusion; car il a le tort de toujours ramener la morale de ses pièces à un point de vue religieux, et il noircit à plaisir les portraits de ses criminels, pour montrer combien l'homme s'abaisse lorsqu'il n'est point soutenu par la religion.

Dame-Revenant (LA), en espagnol la *Dama duende*, comédie de Calderon. Ce titre singulier n'a pas été toujours accepté par les nombreux traducteurs ou imitateurs que lui ont valu la verve et la fantaisie dont elle étincelle, pour ainsi dire, à chaque page. Douville et Hauteroche, au XVIIe siècle, l'ont imitée sous le titre de l'*Esprit follet*, et c'est le nom que lui a donné également M. Damas-Hinard dans l'excellente traduction qu'il en a faite (3e vol. de son *Théâtre* choisi de Calderon). La scène se passe à Madrid, pendant les fêtes splendides données par Philippe IV à l'occasion du baptême de l'infant Balthazar, et il ne serait pas impossible que la pièce de Calderon eût été jouée pendant ces fêtes mêmes.

Le long séjour des Maures en Espagne avait laissé bien vivantes encore, au XVIIe siècle, des idées tout orientales sur les avantages que l'on peut retirer de la claustration des femmes. Aussi, dès les premières scènes, on se croit transporté dans un de ces châteaux mystérieux des romans de chevalerie, où des génies malfaisants tiennent en captivité une princesse belle comme le jour. Deux frères, don Luis et don Fernand, gardent à vue dans son appartement, sans que jamais elle en puisse sortir, sans qu'elle soit vue de personne, si ce n'est d'une ou deux amies, leur sœur doña Angela, une jeune et charmante veuve. Ils ne veulent pas que leur sœur « soit une de ces petites veuves de hasard, qui, dans la rue, vous paraissent si sages, si réservées, si dévotes, et qui, chez elles, ne font que rire et folâtrer, dès qu'elles ont déposé leurs mines béates et leurs coiffes. » Cependant doña Angela est parvenue à tromper la surveillance : bien enveloppée de dentelles, bien protégée par le tissu fin de ses voiles, plus impénétrables encore que le velours noir d'un masque, elle est allée voir les fêtes du baptême de l'infant, s'est mêlée à la foule des jeunes femmes et des gentilshommes, et même a fait, par son esprit, sa grâce, le bon goût de sa toilette, l'admiration d'un groupe de galants cavaliers, parmi lesquels se trouvait un de ses frères, don Luis. Personne ne l'a reconnue. Don Luis est amoureux fou de la dame voilée; il la suit par les rues de la ville, très-désireux de mener à bonne fin cette aventure. Tout est perdu s'il la voit rentrer à la maison. Le hasard fait qu'à quelques pas de chez elle elle rencontre un cavalier qu'à sa tournure embarrassée, à son laquais chargé de bagages, on reconnaît pour un étranger fraîchement débarqué à Madrid à l'occasion des fêtes. Elle le supplie, par ces sentiments de galanterie chevaleresque dont ne se départ jamais un courtois Espagnol, d'arrêter pendant quelques minutes un indiscret qui la suit. L'étranger, don Manuel, obéit avec respect; le laquais se met en travers de la rue avec ses malles; don Luis, fort affairé à la poursuite de son inconnue, le bouscule un peu en passant; don Manuel intervient avec quelques mots un peu aigres, et il n'en faut pas davantage à deux nobles Castillans pour mettre l'épée à la main. Le galant étranger y gagne une balafre, mais l'inconnue a pu rentrer chez elle. Le plaisant de l'aventure, c'est que don Manuel venait précisément loger chez les deux frères, étant l'ami d'enfance de don Fernand. Celui-ci le reçoit à bras ouverts; l'autre lui garde bien un peu rancune de la belle occasion qu'il lui a fait perdre; mais enfin on le loge avec honneur, on soigne sa blessure, on s'efforce de lui faire oublier le petit désagrément que son humeur belliqueuse lui a attiré dans la rue. Il va sans dire qu'on ne le présente pas à doña Angela, qui reste cloîtrée, et dont personne même ne doit soupçonner l'existence dans la maison. Celle-ci apprend de son frère et les splendeurs de la fête, qu'elle connaît aussi bien que lui, et sa course à la poursuite de l'inconnue, et le duel qui en a été la conséquence avec un étranger malavisé qui est devenu un hôte et un ami. A certains bruits insolites, à des remuements de meubles, Angela a compris que son défenseur est installé dans un appartement voisin du sien. Comment parvenir jusqu'à lui et lui faire savoir l'admiration que l'on a pour sa courtoisie? La soubrette s'avise d'un expédient : il y a derrière une armoire une vieille porte autrefois condamnée, qui cédera facilement; en déplaçant l'armoire, on pénétrera chez le jeune homme. Ce moyen une fois trouvé, les deux femmes en abusent étrangement. Dès que l'hôte est absent, les voilà furetant dans les meubles, dans les malles, comme deux petites chattes curieuses. Le linge est élégant et sent bon; cela dénote un parfait cavalier. Voici des lettres de femme, on les lit; un portrait de femme, on le confisque. Ciel! à quoi sert toute cette trousse chirurgicale? Serait-ce un dentiste? Non; ce sont tout simplement des fers à friser la moustache. Décidément c'est un gentilhomme. Doña Angela lui laisse sous l'oreiller un petit billet plein de remercîments pour sa courtoisie de la veille, plein d'engageantes promesses pour l'avenir. Don Manuel ne s'explique ni le billet ni le remue-ménage accompli pendant son absence. Quant à son laquais, il est à moitié fou de terreur; on lui change son argent en charbon, on lui donne des soufflets dans l'obscurité, ou, s'il porte un flambeau allumé, ce flambeau s'éteint comme par enchantement. A diverses reprises, don Manuel lui-même a failli surprendre les jeunes femmes; une fois enfin, il survient si brusquement que doña Angela n'a pas le temps de faire tourner l'armoire, et il est ébloui devant cette merveilleuse beauté. Tout va s'expliquer; la Dame-Revenant l'invite à aller voir si toutes les portes sont bien closes, si personne ne peut les entendre, et pendant que, de bonne foi, il va plonger l'œil dans le corridor, l'apparition s'évanouit. Seulement on lui fait parvenir un petit billet qui l'invite à se tenir prêt la nuit prochaine; il aura des nouvelles de celle qui l'aime. En effet, la soubrette vient le prendre en grand mystère, le fait monter en voiture les yeux bandés, et, après avoir tourné pendant quelque temps à travers les rues, le ramène à la maison. Un souper fin, des confitures, des vins généreux sont déjà servis, et l'on va se mettre à table, lorsque survient un des frères. On n'a que le temps de faire tourner l'armoire et d'introduire don Manuel dans sa propre chambre sans qu'il s'en doute. Le frère, plein de soupçons, s'aperçoit que l'armoire a été dérangée, et pénètre, un flambeau d'une main, son épée de l'autre, dans l'appartement de don Manuel, fort stupéfait de se trouver chez lui. Don Luis lui reproche sa trahison, et veut le forcer à se battre pour venger l'honneur de la maison, lorsque Angela déclare que ce gentilhomme est aimé d'elle, qu'il ne croyait pas faire la cour à la sœur de ses hôtes, et qu'il avait accepté un rendez-vous dans une maison qu'il croyait fort éloignée. On explique tous les petits stratagèmes de la pièce, la dame voilée, l'armoire qui tourne, et les deux frères, heureux au fond de ce dénoûment, s'offrent pour être les témoins du mariage.

Dame avant tout (MA), en espagnol *Antes que todo es mi dama*, comédie d'intrigue de Calderon, pleine de ces imbroglios galants de l'ancien théâtre espagnol. Un jeune cavalier, fraîchement débarqué à Madrid, tombe éperdument amoureux d'une dame dont le père est amené à penser que ce jeune homme est un prétendant déjà annoncé pour la main de sa fille, et qu'il attendait de jour en jour. Ce prétendant est lui-même engagé dans une autre intrigue. On devine toutes les confusions et toutes les méprises amenées par cette double situation. Les deux gentilshommes, liés d'amitié ensemble, sont surpris chez leurs maîtresses. Vite les épées hors du fourreau; car le proverbe espagnol, sur lequel sont fondées tant de jolies pièces, dit que

Mas facil sana una herida
Que no una palabra,

« on guérit plus aisément d'un coup d'épée que d'une parole. » La pièce doit son titre à cette idée chevaleresque, que, toutes les fois qu'il y a en jeu l'honneur de la femme ou la sécurité de l'ami, l'ami est abandonné tout de suite pour sauver la femme : *la dame avant tout*. A la fin, au moment où l'on va en venir aux extrémités les plus fâcheuses, tout s'éclaircit par l'explication de l'erreur de personnes dans laquelle le père et les autres personnages étaient tombés. Un double mariage sert de dénoûment. Pour égayer la scène, qui eût été un peu sombre, car tout ce monde y va de franc jeu, un *gracioso* travestit en vers baroques les vers les plus tragiques; sa gaieté vient se jeter assez heureusement en travers des situations, qui eussent été trop tendues.

Ma dame avant tout n'a pas été traduite en français. On trouve la pièce en original dans le IIIe volume du Calderon, édition Rivadeneyrà (Madrid, 1858, 4 vol. in-4o).

Dame voilée (LA), comédie en un acte et en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Ségur jeune, musique de Mengozzi, représentée sur le théâtre de l'Opéra-Comique (salle Favart), le 28 novembre 1799. Une jeune femme, par un de ces caprices féminins dont ne se rend pas compte la personne même qui s'y livre, veut être épousée de confiance. Deux amants soupirent pour elle; son époux sera celui qui recevra sa main sans ordonner que son voile tombe. Un Français résiste, un Espagnol se soumet : le premier obtient le voile, le second le cœur et la main. « On a gravement discuté dans les journaux, dit un contemporain, sur le degré de coquetterie ou de vertu de la dame voilée. Le public n'a point écouté ces dissertations, a trouvé l'héroïne de la pièce très-aimable, et surtout la partition du célèbre Mengozzi une des plus jolies de ce maître habile. » La vérité est que ce sujet, d'une ténuité extrême, devait beaucoup de reconnaissance au compositeur. Elleviou et Martin chantaient à ravir les rôles des deux rivaux.

Dame de pique (LA), nouvelle traduite du russe par Prosper Mérimée. C'est au poëte russe Pouschkine que notre romancier a emprunté cette nouvelle. Si nous disons qu'il l'a empruntée et non traduite, c'est qu'en effet, en faisant passer les récits du poëte russe dans notre langue, l'auteur ne s'est pas contenté d'un mot à mot qui n'eût pas manqué de nous sembler d'autant plus étrange que nous sommes moins familiarisés en France avec le génie de la langue russe. Il a su, tout en respectant l'esprit et la manière du poëte russe, donner à ses traductions un cachet d'originalité; il a réussi enfin à être un intelligent *traduttore* sans se faire pour cela *traditore*, et Pouschkine ne pouvait assurément trouver un meilleur introducteur dans la littérature française. La *Dame de pique* est une histoire fantastique, très-spirituellement racontée, et dont certains passages ramènent involontairement l'esprit aux meilleures histoires d'Edgar Poë. Toute la fin surtout est d'une grande beauté, et fait comprendre que le talent de Pouschkine ait attiré l'attention de Mérimée, *cet esprit à la fois exquis et dur*, comme a dit M. Vinet.

Dame et la demoiselle (LA), comédie en quatre actes et en prose, de MM. Empis et Mazères, représentée à la Comédie-Française le 14 octobre 1830. Le sujet de cette pièce est d'une simplicité toute classique. La dame (la baronne Elisa de Formont) est une jeune personne fort inconséquente, et la demoiselle (Pauline de Vilbrun) un modèle d'esprit et de raison. Calomniée pendant treize ans pour une correspondance qu'elle a entretenue avec un officier, Pauline parvient à se justifier, et épouse, au dénoûment, M. de Froger, avocat général. Cette pièce était interprétée à l'origine par Michelot, Firmin, Perrier, Grandville, Samson, et par Mmes Mars, Despréaux (Mme Allan) et Leverd. On y trouve de belles scènes et un véritable mérite de style. Elle a été reprise vers 1849 avec un certain succès.

Dame de Lyon (LA), drame anglais en cinq actes et en prose, de E.-L. Bulwer, représenté à Londres en 1838. Le sujet de cette pièce est emprunté à un recueil de nouvelles. Elle donna lieu, tant en France qu'en Angleterre, à de vives discussions, non-seulement

sur la valeur d'une des rares et fortes œuvres de la littérature anglaise contemporaine, mais sur la conception de cette pièce dans laquelle on prétendait retrouver le *Ruy Blas* de V. Hugo. Nous ne ferons pas ici l'analyse de ce drame, qui n'a eu en Angleterre même qu'un succès très-contesté, et nous terminerons par cette appréciation de Gustave Planche : « La *Dame de Lyon* est assez pauvre de conception, et le style rappelle celui des autres œuvres de l'auteur; seulement nous devons dire que le mélange des vers et de la prose tenté par M. Bulwer dans sa seconde pièce est d'un effet malheureux, et nous croyons que l'exemple de Shakspeare ne saurait le justifier. Si donc M. Bulwer veut, comme on le prétend, imiter Shakspeare, il faut qu'il renonce au mélange des vers et de la prose, et qu'il s'efforce de reproduire la grandeur et la beauté de son modèle. Qu'il relise *Othello* et qu'il juge la *Dame de Lyon*, il sera plus sévère que nous pour son œuvre. »

Dame de Saint-Tropez (LA), drame en cinq actes, de MM. Anicet Bourgeois et Dennery, représenté pour la première fois à Paris sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 23 novembre 1844. Ce drame, quoique assez médiocre, obtint à son apparition un grand succès de curiosité. Il rappelait quelques circonstances du procès de M^me Lafarge, et le public crut y voir une tentative de réhabilitation en faveur de cette héroïne des causes célèbres. Tout son mérite consistait à mettre en scène des personnages encore vivants, excepté la victime, bien entendu. Essayer aujourd'hui d'analyser ce plaidoyer, où l'art n'a rien à voir, serait chose tout à fait oiseuse; qu'il nous suffise de dire qu'en lisant la pièce les noms véritables des acteurs du drame sinistre du Glandier viennent d'eux-mêmes se mettre dans l'esprit à la place des noms d'emprunt. Frédérick-Lemaître n'a pas peu contribué à la vogue de l'ouvrage, qu'il a repris souvent et qu'il a joué notamment à Londres en 1845. Il a trouvé dans le rôle de Maurice une de ses plus belles inspirations. On se rappelle les regards effarés qu'il jetait autour de lui, quand on lui versait le poison. Un frisson passait sur toute la salle haletante. Que les curieux ouvrent s'ils le veulent la *Dame de Saint-Tropez*, ils n'y trouveront qu'un drame de pacotille, une mauvaise ébauche au charbon. Frédérick-Lemaître en faisait un tableau de maître. D'un rayon de sa fauve prunelle il éclairait l'action. D'un geste, d'un mot, d'un cri, il ouvrait les livides abîmes, les gouffres du cœur humain. « Lisez la pièce, il n'y a rien, disait M. Théophile Gautier, rendant compte de la représentation. C'était Frédérick-Lemaître qui écrivait tout cela en levant les yeux au ciel, en se jetant à genoux, en changeant une chaise de place, en laissant tomber son front orageux dans ses mains convulsives. » Ce drame a été repris au théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 15 octobre 1845, et au théâtre de l'Ambigu-Comique, le 7 avril 1855. Il a depuis longtemps perdu pour le public l'attrait que lui donnait en 1844 le souvenir récent des débats de la cour d'assises; mais ceux qui l'ont vu jouer par le grand acteur ne l'oublieront jamais.

Dame de Montarcy (LA) ou mieux **Madame de Montarcy**, drame de M. Louis Bouilhet, représenté en 1856. Ce fut un heureux début pour l'auteur, dont on ne connaissait guère alors que *Melænis*, ce produit de souvenirs mélangés d'André Chénier et d'Alfred de Musset. Le sujet est assez dramatique. M^me de Montarcy, dont les fonctions à la cour consistent à veiller sur la conduite de la duchesse de Bourgogne, se laisse compromettre plutôt que de révéler l'intimité de sa maîtresse avec Maulevrier et Louis XIV. Son mari, aveuglé par la jalousie, la traite comme une femme adultère, et, confirmé dans ses soupçons par son silence, s'empoisonne au moment où va éclater la preuve de l'innocence de M^me de Montarcy.

Le premier acte est spirituel et animé. Des courtisans réunis dans un cabaret s'entretiennent de l'apparition à la cour d'une femme jeune et belle, par laquelle ils espèrent voir supplanter la Maintenon. Soudain apparaît d'Aubigné, le frère de la marquise. Les courtisans se croient perdus : d'Aubigné les rassure; qu'ils se taisent, il se taira. Qu'on médise de sa sœur, peu lui importe, pourvu qu'elle ignore ses folles équipées. Il se croise sur la porte avec M. et M^me de Montarcy, dont l'entrée dans ce cabaret, hanté par les roués de l'Œil-de-Bœuf, nous semble assez singulière au sortir du coche de leur province. Le premier acte pèche par l'invraisemblance, malgré la vivacité du dialogue, la franchise de l'expression et des mots heureux qui semblent naturels à l'auteur.

Au second acte, nous entendons les confidences de M^me de Maintenon à sa servante Nanon, qui elle aussi a sa part de royauté. Arrive d'Aubigné, qui force la porte de sa sœur pour lui demander le bâton de maréchal. Toute la première partie de cette scène est bien traitée, et l'expression ne trahit jamais la pensée de l'auteur; mais la seconde vise trop à l'effet. D'Aubigné répétant à outrance : « le bâton ! le bâton ! » comme Orgon quand il veut punir l'audace de Damis, nous semble une invention quelque peu hasardée.

Le troisième acte est mieux mené que les deux premiers. La mutuelle passion de la duchesse de Bourgogne et de Maulevrier, ardente et contenue, se révèle par quelques mots échangés à voix basse. La confusion de M^me de Montarcy, en présence de la jeune femme dont elle épie les actions et qui ne voit en elle qu'une amie, est rendue avec habileté. L'empressement des courtisans autour de M. de Montarcy est exagéré : la prière ainsi exprimée est voisine de l'injure. Le brevet de colonel remis à M. de Montarcy était inutile pour exciter sa jalousie : le baiser que Louis XIV dépose sur la main de sa femme en tête-à-tête suffisait amplement de la part d'un monarque habitué à ne point trouver de résistance.

Le quatrième acte, qui fut fort applaudi à la représentation, comme l'expression de l'orgueil national personnifié dans Louis XIV, justifie ces battements de mains par la splendeur du langage, mais ne s'accorde pas avec l'histoire. Louis XIV se montrait plus avare de ses paroles.

Au cinquième acte, nous voyons M. de Montarcy poussé au désespoir par la jalousie. Il veut s'empoisonner avec sa femme, qui n'aurait qu'un mot à dire pour détromper son mari et sauver sa vie, mais qui ne veut pas trahir le secret du roi et préfère la mort au parjure. Le dialogue entre les deux époux est bien conduit, mais un peu long. Désespérant de fléchir l'obstination de sa femme, qui affirme vainement son innocence, M. de Montarcy s'empoisonne, et déjà le bandeau de la mort va s'étendre sur ses yeux lorsque M^me de Maintenon vient révéler la faiblesse de la duchesse de Bourgogne et proclamer l'innocence de M^me de Montarcy.

Le défaut de la pièce, c'est que Louis XIV et M^me de Maintenon y parlent trop souvent pour le rôle que leur a assigné l'auteur, et pas assez, si l'on considère leur importance historique. Le personnage de M^me de Montarcy est des mieux réussis : il est vrai, humainement parlant, et intéressant; mais cela ne suffit pas pour faire une bonne pièce d'un drame où toutes les parties ne se relient que faiblement entre elles.

« Si les personnages ne sont pas nouveaux, fait observer G. Planche, le style l'est encore moins. Maulevrier, quand il parle de la duchesse de Bourgogne, rappelle Hernani, que rappelle également d'Aubigné, caché dans une armoire. M. de Montarcy s'adressant à ses aïeux rappelle don Ruy de Silva; le père de M^me de Montarcy rappelle le marquis de Nangis. M^me de Montarcy, au cinquième acte, rappelle doña Sol. C'est en vérité trop de souvenirs. Quant au style, la vraisemblance est encore plus frappante. Le jeune poëte imite sans le savoir le modèle qu'il a choisi, au point que la pièce semble appartenir à Victor Hugo. L'auteur n'a rien pillé, et cependant il ressemble tellement à Victor Hugo que le public en l'applaudissant avait l'air de payer un juste tribut au grand maître. » M. G. Planche aurait pu ajouter que le public applaudissait aussi de beaux vers signés d'un nom nouveau, et était heureux de protester par là contre la vulgarité des inventions qu'on présentait chaque jour au théâtre comme des merveilles d'originalité. *Madame de Montarcy* était une belle promesse d'avenir, que l'auteur a tenue assez fidèlement.

Dame blanche (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique de Boieldieu, représenté à l'Opéra-Comique le 10 décembre 1825. Avant d'analyser dans tous ses détails ce chef-d'œuvre d'esprit et de goût qui, depuis quarante-quatre ans, est la planche de salut des directeurs dans l'embarras, toujours assurés par lui d'attirer la foule, disons à quelles circonstances il est dû.

« La répétition générale de *Fiorella* (opéra de Scribe et Auber) venait d'avoir lieu à la satisfaction générale, raconte Adolphe Adam, et la première représentation était fixée au surlendemain, lorsque, dans la nuit, M^me Pradher, chargée du rôle principal, et subissant déjà les commencements d'une position intéressante, éprouva un accident qui devait l'éloigner pendant plusieurs mois du théâtre. Aucun autre ouvrage n'était prêt. Le directeur, Guilbert de Pixérécourt, convoqua les sociétaires consternés. « Une ressource nous » reste encore, leur dit-il, allons demander un » opéra à Boieldieu. » Un morne silence accueillit ces paroles, dont le commencement avait fait naître quelque espoir. C'est que chacun connaissait Boieldieu et sa manière de travailler. Voici comment il s'y prenait pour composer : dès qu'il avait ses paroles, il faisait et écrivait son morceau, puis il le faisait entendre à sa famille, à ses élèves, à ses amis, à ses connaissances, aux visiteurs, à ses fournisseurs, à tous ceux enfin qu'il pouvait amener à son piano. S'il surprenait sur la figure d'un seul le moindre signe de désapprobation : « Je savais bien, disait-il, que les » autres n'étaient que des flatteurs; décidé» ment ce morceau ne vaut rien. » Et, sur-le-champ, son ouvrage était mis au rebut, pour être recommencé. Cela se renouvelait plus d'une fois, et l'on était sûr que, lorsque Boieldieu terminait une partition, son panier avait englouti la valeur de dix autres opéras. Comment, avec de tels précédents, espérer obtenir de Boieldieu cette *Dame blanche* dont il s'occupait depuis un an à peine? « N'im» porte, dit Pixérécourt, il faut tenter l'aven» ture; rendons-nous tous en corps chez Boiel» dieu; prouvons-lui que le sort de l'Opéra» Comique est entre ses mains, et peut-être » consentira-t-il à nous sauver. » La démarche est faite sur-le-champ; elle obtient un plein succès. M^me Boieldieu s'engage à retirer à son mari chaque morceau dès qu'il sera terminé, sans lui permettre d'en refaire une note; un dédit est signé, et trois semaines après, jour pour jour, on joue la *Dame blanche*. A la répétition générale, les sociétaires offrent une magnifique tabatière d'or à Boieldieu; on lui fait jurer de donner dans un an les *Deux nuits*, opéra qu'il avait interrompu pour la *Dame blanche*, et dont près de deux actes étaient composés; il prononce le serment solennel et livre ses *Deux nuits*... trois ans après !... La *Dame blanche* fut terminée, apprise, jouée et répétée en vingt et un jours. »

D'après l'indication mentionnée sur la partition, la scène se passe en Ecosse en 1759. Au premier acte, Dickson, fermier des comtes d'Avenel, est sur le point de baptiser un fils qui vient de naître, lorsqu'il apprend que le shérif, qu'il avait choisi pour parrain, est malade. Le baptême ne peut avoir lieu; grande douleur de Dickson, de sa femme et des invités. Arrive George, un jeune sous-lieutenant d'infanterie au service du roi d'Angleterre, qui vient leur demander l'hospitalité. Il est très-bien accueilli par ces braves fermiers, et Jenny, femme de Dickson, mue par une idée subite, lui propose d'être le parrain de leur fils. George accepte au grand plaisir des deux époux, et, resté seul avec Dickson, il lui raconte son histoire. Il ne sait rien ni de sa famille ni de son enfance; tout ce dont il se souvient, c'est de grands domestiques qui le portaient dans leurs bras, d'une petite fille avec laquelle il jouait, et d'une vieille femme qui lui chantait des chansons. Puis il fut transporté sur un vaisseau, sous les ordres de Duncan, son oncle, qui lui enseignait le service maritime; mais, rebuté par les mauvais traitements qu'il recevait, il s'échappa et se fit soldat. Sa bravoure lui valut l'estime et l'affection de son colonel, qui le considérait comme son fils; mais, dans une bataille où ils combattaient l'un à côté de l'autre, ils furent tous les deux blessés, et il eut la douleur de perdre celui qui lui servait de père. Quant à lui, recueilli dans une chaumière, il reçut les soins les plus empressés et les plus touchants d'une jeune fille dont le souvenir est resté gravé dans son cœur, et dont il cherche à découvrir les traces, car il a appris qu'elle n'habitait pas le pays. Dickson, interrogé à son tour par George sur les curiosités de la contree, lui parle du château des comtes d'Avenel, et lui apprend comment le dernier comte, qui appartenait au parti des Stuarts, a été proscrit, et s'est réfugié avec sa famille en France, où il est mort; comment, pendant ce temps, Gaveston, l'ancien intendant du comte, a si bien embrouillé les affaires de son maître, qu'il s'est enrichi, que le domaine d'Avenel doit être vendu le lendemain à la requête des créanciers, et que l'intendant espère bien s'en rendre possesseur, et par là devenir seigneur d'Avenel. Mais tous les fermiers du pays, qui n'aiment pas M. l'intendant, se sont réunis pour se rendre acquéreurs du château d'Avenel, afin de le conserver et de le restituer à son véritable propriétaire, et Dickson est chargé par eux de cette mission. Du reste, quelque chose de singulier doit arriver, car un garçon de ferme a vu, le soir précédent, la Dame blanche d'Avenel, qui se promenait sur les ruines du château. George dit en riant qu'il voudrait bien faire sa connaissance. Dickson se récrie en disant qu'il n'y a pas lieu de plaisanter sur une croyance du pays dont on a fait une légende, et que du reste la Dame blanche existe, puisqu'il lui a parlé. Jenny et George demandent dans quelle circonstance. Alors il leur raconte que, dans un moment de découragement où tous les malheurs semblaient fondre sur lui, et ne trouvant personne pour lui venir en aide, il errait un soir dans la campagne, lorsque ses pas le conduisirent vers les ruines du château d'Avenel; qu'il y pénétra, et que, ne sachant plus que devenir, il appela la Dame blanche à son aide, se livrant corps et biens à elle, si elle voulait le secourir, en lui donnant 2,000 livres d'Ecosse. Quel ne fut pas son étonnement, et surtout son effroi, lorsqu'il entendit une voix lui dire : « J'accepte ! » et qu'il sentit une bourse tomber à ses pieds. Saisi d'effroi, il fut longtemps cloué à la place qu'il occupait; puis enfin il saisit la bourse, et, tremblant, éperdu, il sortit des ruines, doutant encore de tout ce qui lui arrivait; mais la vue des pièces d'or qui étaient en sa possession lui rendit le courage. Il se remit à l'œuvre, et, depuis, ses affaires ont si bien prospéré, qu'il est devenu le plus riche fermier de la contrée. Toutefois, une idée l'obsède, c'est l'engagement qu'il a pris vis-à-vis de la Dame blanche, d'autant plus qu'il est obligé de le remplir, car tout à l'heure, en reconduisant les fermiers qui l'ont chargé de leur procuration pour les enchères du lendemain, lorsqu'il revenait par le carrefour, un lutin s'est dressé devant lui, lui a remis un papier et a disparu soudain. Or ce billet émane de la Dame blanche : elle lui rappelle sa promesse et lui ordonne de se présenter au château, à minuit, en demandant l'hospitalité au nom de saint Julien d'Avenel. Dickson est atterré, Jenny dans la désolation; mais George, que tout ce mystère intrigue, offre de prendre la place de Dickson. Les deux époux s'y opposent, mais George insiste énergiquement pour l'accomplissement de son projet, et il part, accompagné des vœux des deux époux.

Au deuxième acte, la scène se passe dans un grand salon gothique du château d'Avenel. La nuit arrive. Miss Anna, jeune orpheline élevée par les soins du comte d'Avenel, est revenue depuis la veille au château, accompagnée de Gaveston, son tuteur. Elle raconte à Marguerite les événements qui se sont passés depuis leur départ d'Ecosse; comment le comte d'Avenel rejoignit l'armée des montagnards, et comment le jeune Julien fut embarqué pour la France avec son gouverneur, et bientôt disparut sans que l'on pût savoir ce qu'il était devenu. Quant à la comtesse d'Avenel, elle ne la quitta pas, et, pendant huit ans, elle lui prodigua les soins les plus empressés, lorsque la mort vint la frapper tout à coup. Alors elle dut suivre Gaveston, son tuteur, et dans un voyage qu'il fit en Allemagne, où elle l'accompagna, il la laissa pendant quelque temps chez une de ses parentes. La guerre venait d'éclater, on se battait non loin de l'habitation qu'elle occupait, et l'on trouva près de là, un matin, un jeune officier dangereusement blessé. Elle le fit transporter dans une chaumière et lui prodigua tous les soins que réclamait son état; mais Gaveston revint tout à coup, il fallut partir sur-le-champ, et il lui fut impossible de revoir celui auquel elle s'intéressait si vivement. « Eloignons ces souvenirs, dit-elle à Marguerite; pour l'instant, je dois faire taire mon cœur, pour ne m'occuper que de la réalisation de mon projet; dans quelques instants peut-être, quelqu'un de la contrée viendra demander l'hospitalité au nom de saint Julien d'Avenel; tâche de lui donner cet appartement. » Gaveston paraît et annonce à Anna la vente du château, qui doit avoir lieu le lendemain; il lui demande en outre qu'elle lui donne connaissance du papier que lui a remis, à son lit de mort, la comtesse d'Avenel; mais Anna s'y refuse obstinément. On sonne à la tourelle. Plus de doute, pense Anna, c'est Dickson. Marguerite vient annoncer à Gaveston qu'un jeune homme demande l'hospitalité au nom des comtes d'Avenel, et qu'elle lui a ouvert les portes du château. Gaveston entre en fureur, et veut qu'il soit expulsé sur-le-champ. Anna intercède en sa faveur, et promet à Gaveston, s'il veut pratiquer cette antique hospitalité des comtes d'Avenel, de lui donner connaissance du billet de la comtesse. Gaveston se radoucit, ordonne à Anna de rentrer dans son appartement et fait introduire le jeune étranger. George paraît, décline son nom et ses qualités, ce qui tranquillise Gaveston, qui craignait que ce ne fût un acquéreur, et lui dit qu'il vient lui rendre service, que dans le pays il n'entend parler que de la Dame blanche, et qu'il serait bien aise d'avoir une entrevue avec elle; que du reste il y compte, puisqu'elle lui a donné un rendez-vous. Gaveston le raille sur sa croyance, et, le prenant pour un original ou un fou, il se retire ainsi que Marguerite. George, resté seul, invoque et appelle la Dame blanche, lorsque tout à coup il entend un bruit de pas, et la Dame blanche paraît. Elle l'interpelle en appelant Dickson. « Non, ce n'est pas lui, répond George.— Mais qui donc êtes-vous alors? s'écrie la Dame blanche. — Comment, toi qui es un lutin, ne sais-tu pas qui je suis? Faut-il te dire mon nom : George Brown? » A ce nom et au son de cette voix qu'il lui semblait reconnaître, la Dame blanche reste stupéfaite; mais elle se remet bien vite et lui raconte tout ce qui est arrivé à George dans le Hanovre. A son tour, George interdit veut se précipiter vers elle; elle l'en empêche en lui disant qu'elle va disparaître à jamais, tandis que, s'il lui promet de lui obéir en tout point, elle lui fera voir la jeune fille qui l'a soigné et à laquelle il pense encore. George s'engage à exécuter tout ce qu'on lui commandera, du moment qu'il est certain de retrouver sa belle inconnue; alors la Dame blanche disparaît. Gaveston vient avertir George que le jour est levé, et lui demande en riant des nouvelles de la Dame blanche. George lui dit qu'il l'a entrevue et qu'il lui a parlé; qu'elle est dans des dispositions hostiles vis-à-vis de lui, et qu'elle espère bien l'empêcher de devenir propriétaire du domaine d'Avenel; qu'au reste elle doit lui envoyer ses ordres, et qu'il s'est engagé à les exécuter. Gaveston le prend pour un fou, et engage Georges, qui voulait aller faire un tour de parc, à assister à la vente publique qui va bientôt commencer; de cette façon il verra qui des deux aura raison, de la Dame blanche ou de lui.

Mac-Irton, le juge de paix, arrive, accompagné des gens de justice; d'un autre côté, les fermiers, ayant Dickson à leur tête, viennent pour disputer à Gaveston le manoir des comtes d'Avenel. La vente commence. Le domaine est mis à prix à 20,000 écus, et, par les enchères alternatives de Gaveston et de Dickson, monte à 100,000 écus; les fermiers ne peuvent plus aller au delà, et le château va être adjugé à Gaveston, lorsque Anna, qui est sortie de son appartement et qui est venue se placer derrière George, lui ordonne de mettre une enchère. George se retourne et reconnaît celle qu'il aime, la jeune fille qui l'a soigné lorsqu'il était blessé; mais elle lui fait signe de se contraindre, en lui rappelant celle qui l'envoie. Alors George met une enchère de 1,000 livres. Grande stupéfaction dans l'assistance, puis la lutte continue entre

Gaveston et George, et, lorsque ce dernier semble découragé, Anna est là qui l'excite. Enfin le domaine d'Avenel est adjugé pour la somme de 500,000 livres à George Brown, sous-lieutenant d'infanterie.

Au troisième acte, la scène représente l'intérieur du château dont on vient de lever les scellés; Anna et Marguerite y pénètrent, et Marguerite reconnaît les lieux où elle a élevé le fils de ses anciens maîtres, ainsi qu'Anna, sa compagne inséparable. Elle s'informe avec anxiété auprès d'Anna si c'est pour son compte que George a acheté le domaine; mais Anna la rassure en lui affirmant que c'est d'après ses ordres que le jeune officier a surenchéri, et qu'il compte sur elle pour payer les 500,000 livres, puisqu'il ne possède pas une obole. Elle demande à Marguerite, qui connaît parfaitement le château, puisqu'elle l'a habité depuis son enfance, si elle se rappelle où se trouve placée la statue de la Dame blanche. Marguerite lui répond que c'était dans la salle de réception, à droite; elles y portent leurs regards; mais, hélas! le piédestal est veuf de sa statue. Grand désespoir d'Anna, dont tous les projets sont renversés, puisque la statue de la Dame blanche renfermait un coffret contenant toute la fortune du comte d'Avenel, et c'est ce secret que la comtesse lui avait confié à son lit de mort. Anna supplie Marguerite de recueillir ses souvenirs, afin de lui faire retrouver la statue. Alors Marguerite se rappelle qu'un soir, la veille du départ des comtes d'Avenel, elle a vu la statue descendre lentement le grand escalier et disparaître dans les entrailles de la terre, près d'un passage secret. Nul doute, ce sont des voleurs qui, ayant connaissance du trésor que renfermait la statue, l'auront emportée. Anna entraîne avec elle Marguerite pour aller à la découverte de la statue. Paraît Georges; il est tout aussitôt entouré par tous les habitants du canton, qui viennent saluer leur nouveau seigneur et lui apportent le tribut de leurs hommages et de leurs respects. A un signe de George, ils s'éloignent, et celui-ci, resté seul, contemple ce riche salon gothique que, dans son souvenir confus, il croit avoir déjà vu, lorsque arrive Gaveston, venant lui demander l'explication de sa conduite, et comment il se fait qu'un militaire emploie ainsi la ruse pour déguiser ses projets. A ces paroles, George s'emporte et répond qu'il n'a servi que d'intermédiaire à la Dame blanche, et que c'est pour son compte qu'il a acheté le château; que c'est elle qui payera, et que, quant à lui, il est parfaitement étranger à toute cette affaire; qu'il ne tient pas à ce domaine et qu'au besoin il le lui cède à prix coûtant. Voyant arriver Mac-Irton, il s'éloigne, laissant Gaveston étonné de sa franchise et de son indifférence, et le croyant plus fou que jamais. Mac-Irton dit à Gaveston qu'il a des choses importantes à lui révéler; mais auparavant il faut s'assurer si personne ne peut les surprendre. Pendant ce temps, Anna vient d'entr'ouvrir un panneau de la galerie; mais, voyant Gaveston avec Mac-Irton, elle le referme bien vite et les écoute. Mac-Irton vient apprendre à Gaveston que Julien, le fils du comte d'Avenel, est de retour. Une lettre de Londres porte que Duncan, le gouverneur de Julien, a signé à son lit de mort une déclaration qui prouve que Julien, comte d'Avenel, sert dans un régiment d'infanterie sous le nom de George Brown. Il est facile de s'expliquer maintenant pourquoi il a surenchéri la veille pour le domaine d'Avenel; mais Gaveston rassure Mac-Irton, en lui apprenant que George ne sait encore rien de son nom ni de sa naissance; qu'il n'a pas d'argent, et que par ce moyen, en le mettant en demeure de payer, il a le temps d'arriver à la possession du domaine d'Avenel. « Oui, mais il faut se hâter; allons donc préparer tout ce qu'il faut pour cela. » Et ils s'éloignent. Anna sort par la porte creusée dans la boiserie : elle est désespérée de ce qu'elle vient d'apprendre; George, celui qu'elle aime, c'est Julien, comte d'Avenel. Marguerite accourt lui apprendre une bonne nouvelle; le fils de ses anciens maîtres, le comte Julien, ne peut tarder à revenir, car, en descendant dans la chapelle souterraine pour faire une prière, elle a revu la statue de la Dame blanche. Quel bonheur! « Et puis il va vous marier avec George, ce bel officier que vous aimez. » Anna comprime les battements de son cœur, et ordonne à Marguerite de tout préparer pour un prompt départ... dans l'intérêt de Julien. Marguerite se hâte alors. Anna accomplira son sacrifice jusqu'au bout: elle veut que Julien ignore que c'est elle qui lui rend sa fortune; elle sacrifiera son bonheur et payera ainsi la dette qu'elle a contractée vis-à-vis de ceux qui ont pris soin de son enfance. Jenny accourt tout effrayée; voici encore M. Mac-Irton, suivi d'hommes de loi, qui se présente au château. Il n'y a pas de temps à perdre. Anna se précipite vers la chapelle et laisse là Jenny étonnée. Arrivent George, qui cherche partout son apparition, et Dickson, qui se plaint du tort que George lui a fait en prenant sa place; car sans cela il aurait vu la Dame blanche, qui lui aurait donné le château et une grosse somme d'argent. George lui répond qu'il lui cède volontiers le domaine, et qu'il n'a qu'à s'en dire le propriétaire devant les personnes qui arrivent. En effet, entrent à ce moment Mac-Irton et les gens de justice, qui viennent sommer George de payer sur-le-champ, ou sans cela on va le conduire en prison. Dickson alors refuse la propriété, et Georges répond qu'il attend tout de la Dame blanche. Un prélude de harpe se fait entendre, et l'on voit la Dame blanche traverser la galerie, descendre l'escalier et venir se placer sur le piédestal vide. Tout le monde se retourne, la reconnaît et se prosterne. Alors la Dame blanche annonce à l'assistance que le descendant des comtes d'Avenel est au milieu d'eux, elle désigne George, et, lui montrant le coffret qu'elle tient caché sous son voile, lui apprend qu'il renferme toute la fortune du comte d'Avenel. Elle descend lentement du piédestal, passe près de Julien en lui disant un éternel adieu, et se dirige vers la porte du fond; mais Gaveston la saisit par le bras, la ramène sur le devant du théâtre et lui arrache son voile. Cri de surprise en reconnaissant Anna qui se jette aux pieds de Julien. Celui-ci s'empresse de la relever, reconnaissant la jeune fille qui occupe seule sa pensée; mais Anna lui dit qu'elle ne peut être à lui, puisqu'elle est orpheline et sans fortune. Julien la décide en lui disant qu'il renonce aux honneurs et aux richesses qu'elle lui a fait recouvrer, si elle ne consent à les partager avec lui.

Quoique Scribe ait emprunté le sujet du livret au roman de Walter Scott *Guy Mannering*, la couleur locale n'y brille pas d'un vif éclat et le dialogue n'a rien de remarquable. Le libretto est faible, et cependant sur ce libretto Boieldieu a composé une musique ravissante d'un bout à l'autre, n'ayant pas de parties faibles, et où règnent un ensemble, une harmonie, une entente des lois musicales qui assurent à son œuvre une éternelle durée. Voulant nous borner à rappeler les principaux morceaux de cet opéra, nous citerons seulement, dans le premier acte, le chœur d'introduction : *Sonnez, cors et musettes;* l'air si caractéristique de George : *Ah! quel plaisir d'être soldat;* la ballade *D'ici voyez ce beau domaine;* le duo de la peur et le trio final, dont l'harmonie est merveilleuse de simplicité, de force et d'effet. On y sent l'élève et l'admirateur de Méhul. Le second acte s'ouvre par les couplets : *Pauvre dame Marguerite*, remplis de sensibilité et ingénieusement encadrés par une imitation idéale du rouet. Le trio : *C'est la cloche de la tourelle* est d'une ampleur qu'on ne retrouve pas fréquemment dans les ouvrages de Boieldieu. La cavatine *Viens gentille dame* et le duo de la main achèvent de peindre le caractère de George; c'est son côté tendre et galant. La scène de la vente est un tour de force exécuté avec une grâce qui n'a pas été surpassée. C'est à la fois descriptif et scénique. L'expression des personnages intéressés à l'action, les émotions des spectateurs, leurs réflexions malicieuses, tout cela est aussi naturel que possible, et cependant quelle variété dans les détails, quelle richesse de combinaisons rhythmiques! Habitués que nous sommes aux modulations fréquentes et éloignées du ton principal, nous sommes confondus en voyant que, pendant une scène aussi développée, l'auteur ne s'éloigne presque jamais du ton d'*ut*. Le troisième acte présente quelques longueurs; mais elles sont compensées par le chœur : *Chantez, joyeux ménestrels*, dont Boieldieu a emprunté le motif à un air écossais. Cet ensemble, accompagné par les harpes, produit toujours un gracieux effet. Le rôle de George a été créé par Ponchard, qui y a laissé de longs souvenirs jusqu'à ce que Roger l'ait repris en lui donnant une ampleur et un caractère qui lui ont valu un de ses plus beaux succès comme chanteur et comme comédien sur les principales scènes de l'Europe. Voici la première distribution des personnages : Gaveston, Henri; Anna, Mme Rigaut; George, Ponchard; Dickson, Féréol; Jenny, Mme Boulanger; Marguerite, Mme Desbrosses; Gabriel, Belnié; Mac-Irton, Firmin. Au mois de mai 1841, le théâtre de l'Opéra-Comique a donné une reprise de la *Dame blanche* avec Masset et Mme Rossi-Caccia dans les rôles de George et d'Anna. Tous deux y ont mérité des applaudissements. Achard a débuté avec succès dans le rôle de l'aimable sous-lieutenant. La *Dame blanche* est le seul opéra-comique qui n'ait jamais quitté le répertoire depuis son apparition.

Voilà donc quarante ans passés que fut joué pour la première fois cet opéra-comique, et près d'un demi-siècle n'a point affaibli le succès qui l'accueillit lors de son apparition. Des révolutions successives sont venues remuer profondément le monde politique et littéraire, les milieux dans lesquels nous vivions se sont transformés, les idées se sont modifiées, de nouvelles théories artistiques ont remplacé des principes établis et reconnus, ou plutôt leur ont succédé, et cet ouvrage n'a cessé d'exciter l'admiration qui lui est si légitimement due. A quoi donc doit-il cet heureux privilége de ne pas avoir eu à souffrir des injures du temps, qui flétrit tout, qui s'appesantit sur toutes choses, en y laissant la trace ineffaçable de son passage, les rides, marques de la vieillesse? A quoi attribuer cette jeunesse éternelle dont il semble posséder le secret? C'est que là point de recherche, point d'affectation; la mélodie passe avant la science, l'inspiration remplace les formules toutes préparées; chez lui, tout est dicté par le goût, l'expression et le sentiment; ses effets, il les cherche dans son sujet même, dans l'harmonie intime qui existe entre la musique et les paroles auxquelles elle est appropriée; tout est en situation, et dès lors le sentiment de la vérité jaillit de ce sublime et mystérieux accord. La musique de Boieldieu, loin d'être maniérée, travaillée, visant à la prétention, est abondante, claire, limpide, facile et légère; facile surtout, parce qu'il veut que les oreilles les plus rebelles à l'harmonie puissent sans difficulté la comprendre et la retenir. Il n'écrit point pour une classe de gens que l'on est convenu d'appeler dilettantes, comme qui dirait les élus de la science musicale, ceux qui seuls en comprennent et en apprécient les beautés. Sa musique, et surtout celle de la *Dame blanche*, s'adresse à tout le monde; elle possède au plus haut degré le don de passionner le public, parce qu'elle vient émouvoir la fibre du cœur, et que l'on ne peut rester insensible à ce qui est l'expression la plus complète et la plus vraie des sentiments humains.

Aussi la musique de la *Dame blanche* est-elle populaire; elle n'est point restée le domaine privilégié d'un cercle restreint d'amateurs; tout le monde la chante; la France entière redit à l'écho ces mélodies et ces airs qui ont fait le tour du monde; et depuis quarante ans cela est ainsi, et chaque génération lès redit à celle qui lui succède, et le théâtre qui l'a vue naître, entretient cette ferveur en offrant souvent à l'admiration des spectateurs empressés ce chef-d'œuvre de grâce, de sentiment et de style dont onze cent vingt représentations n'ont pu affaiblir le succès.

En 1864, on donna la millième représentation de la *Dame blanche*, et ce fut une fête pour le théâtre de l'Opéra-Comique, ainsi que pour le public.

Nous choisissons trois perles fines et pleines d'éclat dans cette partition merveilleuse : 1o la ballade de la *Dame blanche*, d'une couleur si poétique; 2o les couplets si saisissants de Marguerite; 3o l'air justement célèbre : *Viens, gentille dame.*

BALLADE DE LA DAME BLANCHE.

1er COUPLET. *Moderato.*

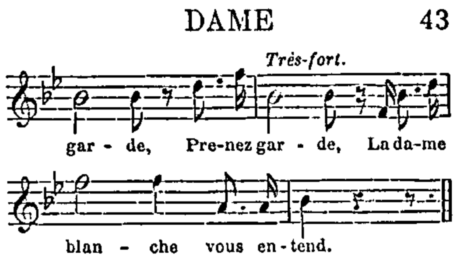

DEUXIÈME COUPLET.

Sous ces voûtes, sous ces tourelles,
Pour éviter les feux du jour,
Parfois gentilles pastourelles '
Redisent doux propos d'amour.
Vous qui parlez si tendrement,
Jeune fillette, tendre amant,
Prenez garde, etc.

TROISIÈME COUPLET.

En tous lieux protégeant les belles,
Et de son sexe ayant pitié,
Quand les maris sont infidèles,
Elle en avertit leur moitié.
Volage époux, cœur inconstant,
Qui trahissez votre serment!
Prenez garde, etc.

PAUVRE DAME MARGUERITE.

Mme Desbrosses faisait verser de bien douces larmes aux spectateurs, quand elle chantait au théâtre ces délicieux couplets, qui, joués en sourdine par l'orchestre pendant le service funèbre de l'illustre compositeur, émurent profondément l'auditoire.

DEUXIÈME COUPLET.

Et toi dont la souvenance
Reste en mon cœur maternel,
Toi dont j'élevai l'enfance,
Pauvre Julien d'Avenel!
Dussé-je mourir de joie,
Qu'un seul jour je te revoie!
Avant de mourir, voilà
Le seul bonheur que j'implore.
Fuseaux légers, tournez, etc.

VIENS, GENTILLE DAME!

Cette célèbre cavatine est le cheval de bataille des ténors d'opéra-comique, mais un cheval terrible, qui désarçonne tous ceux qui ne se tiennent pas ferme sur les étriers. Elle n'a peut-être pas été chantée une seule fois d'une manière satisfaisante depuis la retraite de Roger.

Dame de pique (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique d'Halévy, représenté à l'Opéra-Comique le 28 décembre 1850. Le sujet de la pièce a été tiré d'une nouvelle du célèbre poëte russe Pouschkine, que M. Mérimée avait déjà fait connaître au public. Comme il arrive assez fréquemment, l'histoire, en passant du livre à la scène, a perdu beaucoup de son intérêt. Aussi l'opéra de la *Dame de pique*, qui renferme des beautés musicales incontestables, n'a-t-il obtenu qu'un succès d'estime. La princesse Poloska possède un secret au moyen duquel on est sûr de gagner au jeu; elle l'a appris de l'impératrice Catherine, qui trichait à l'aide du trois, du dix et de la dame de pique. L'intrigue repose sur ce secret diabolique que surprennent deux joueurs, le colonel Zizianow et le geôlier Roskaw. Un jeune sous-officier, Constantin Nélidoff, aimé de la princesse et rival du colonel, gagne à ce dernier 300,000 roubles, somme qui lui sert à acquitter la dette de son père, à recouvrer ses droits à la liberté et à la main de Poloska. On voit combien un tel sujet s'accordait peu avec le genre d'inspiration si élevé et si poétique du musicien. L'ouverture renferme un andante en sourdine avec accompagnement de cloches d'un joli effet, et deux charmants motifs reproduits dans l'ouvrage. Dans le premier acte, on remarque un air de basse d'un beau caractère : *C'est un feu qui brûle sans cesse;* l'air du ténor : *Quand la blanche neige;* un chœur de mineurs, un chœur d'officiers et l'air de soprano : *Toit maternel.* Au second acte, le chœur des joueurs, la romance du ténor : *Ma sentence est prononcée;* le dialogue de la prison et le finale plein d'énergie offrent des beautés variées et une instrumentation élégante. Des couplets ravissants : *Non-seulement je suis bossue*, dans le troisième acte, ont été bissés à chaque représentation. Mme Ugalde a fait du rôle de Poloska une de ses meilleures créations. Les autres personnages ont été joués par Bataille, Boulo, Couderc, Ricquier et Mlle Meyer.

Dames de la Hache (ORDRE DES). En 1149, Raymond Bérenger, comte de Barcelone, institua cet ordre en l'honneur des femmes de Tortose, qui, durant le siége de cette ville par les Maures, avaient prêté un secours efficace, et par leur courage avaient contribué à mettre l'ennemi en fuite. La marque distinctive de cet ordre était une hache rouge qui se brodait sur le manteau.

Dames de l'Echarpe (ORDRE DES). La ville de Placentia, dans la Castille, fut assiégée en 1380 par les Anglais; les dames de la ville aidèrent les soldats à repousser les assaillants et ne contribuèrent pas peu à faire lever le siége. Jean Ier, en mémoire de ce fait héroïque, institua l'ordre des Dames de l'Echarpe, qui fut plus tard réuni à celui de la Bande. La marque distinctive était une écharpe en or, que les dames portaient sur leurs vêtements.

Dame-Blanche (ORDRE DE LA). Cet ordre fut fondé à la fin du XIVe siècle par le maréchal de Boucicaut, pour la défense des dames et damoiselles « qui estoyent oppressées et travaillées d'aucuns puissants hommes, qui par leur force et puissance les vouloient déshériter de leurs terres, de leurs avoirs et de leurs honneurs, et avoient aucunes déshéritées de faict. » Boucicaut résolut de fonder un ordre de chevalerie où chacun des membres s'engagerait par serment à mettre « cœur, vie et chevance à soutenir les justes causes et querelles des dames. » Il y avait treize chevaliers, qui, pour signe de reconnaissance, devaient porter au bras une « targe d'or esmaillée de vert, à tout une dame blanche dedans. » Les statuts, publiés par lettres d'armes, débutent par cette déclaration solennelle : « A toutes les haultes et nobles dames et damoiselles et à tous seigneurs, chevaliers et escuyers, après toutes recommandations, font sçavoir les treize chevaliers compaignons, portans en leur devise l'escu verd à la dame blanche... » Suit l'énumération des cas où l'on pourra avoir recours à « tous, à un, ou à partie d'iceux chevaliers. » Et à la fin : « *Item.* Les chevaliers dessus nommez ont emply et veulent donner tout accomplissement à toutes les choses dessus dites et escriptes, de tout leur pouvoir, à l'ayde de Dieu et de Nostre-Dame, par l'espace de cinq ans, à commencer à compter du jour de la datte de ces présentes, et porter leur devise ledict temps durant. Et afin que toutes celles et ceulx qui de ces choses oiront parler sçaichent et tiennent fermement que les volontez desdicts chevaliers sont fermes de toutes ces choses accomplir, et aussi qu'on y ajoute plus grand foy, ils ont fait sceller ces présentes chascun du scel de ses armes, et chascun y a mis son nom par escript, qui feurent faites le jour de Pasques fleuries l'onziesme jour d'avril, l'an de grâce mil trois cent quatre-vingt-dix-neuf.

» Messire Charles d'ALBRET, messire BOUCICAUT, mareschal de France; BOUCICAUT, son frère; François d'AUBISSECOURT, Jean de LIGNÈRES, CHAMBRILLAC, CASTELBAYAC, GAUCOURT, CHASTEAUMORANT, BETAS, BONNEBAUT, COLLEVILLE, TORSAY. »

L'auteur anonyme du *Livre des faicts du mareschal de Boucicaut* cite ce fait à la louange de son héros, et il a raison; mais en revanche il n'est pas à la louange du temps, ni à celle de l'ancien esprit chevaleresque, puisqu'il paraissait nécessaire de créer une chevalerie dans la chevalerie pour protéger les veuves et damoiselles contre les « riches hommes » que leur seule qualité de chevaliers aurait dû obliger à les défendre. Créé à la fin du XIVe siècle, l'ordre de la Dame-Blanche n'était pas une institution destinée à vivre; ce fut une *emprise* particulière, limitée à une durée de cinq ans par le fondateur lui-même, et condamnée à l'impuissance par l'esprit antichevaleresque des temps modernes.

Dames chevalières de la Cordelière (ORDRE DES). La veuve du roi de France Charles VIII, Anne de Bretagne, institua cet ordre en 1498, en mémoire de son affranchissement des lois et des devoirs du mariage. Elle fit faire un collier d'argent qu'elle mit autour de ses armes en forme d'écharpe, avec cette devise : *J'ai le corps délié.* Ce cordon fut distribué aux dames de la cour qui justifiaient d'une haute noblesse. D'après une autre version, l'ordre aurait été institué en l'honneur des cordes dont Jésus-Christ fut lié pendant la Passion. Il est à remarquer que la reine Anne avait également une grande dévotion pour saint François d'Assise, dont elle portait le cordon; c'est peut-être la vraie raison de cette institution.

Dames esclaves de la Vertu (ORDRE DES). L'impératrice Eléonore de Gonzague, veuve de Ferdinand III, empereur d'Allemagne, institua cet ordre en 1662, pour récompenser les dames de sa cour qui se recommandaient par leurs sentiments de piété et de sagesse. L'impératrice était grande maîtresse de l'ordre, et le nombre des membres était fixé à trente. Pour être admise, il fallait faire preuve de noblesse. La décoration, qui se portait à une chaîne d'or, consistait en un médaillon d'or avec un soleil entouré de deux branches de laurier. En 1668, Eléonore fonda l'ordre de la Noble-Croix, et y joignit celui des dames esclaves de la Vertu.

Dames (PAIX DES). V. CAMBRAI (paix de).

DAMÉ, ÉE (da-mé) part. passé du v. Damer. Fam. Se dit d'une fille devenue dame, ayant acquis le droit d'être appelée dame :

Point d'assistants, blessure clandestine,
Fille *damée*, et le vainqueur vaincu.
LA FONTAINE.

— Techn. Battu avec la dame : *Des terrains* DAMÉS.

— Jeux. Venu à dame et doublé : *Dame* DAMÉE. *Il ne suffit pas qu'un pion passe sur une des cases désignées pour être* DAMÉ, *il faut encore qu'il y reste fixé. Le pion* DAMÉ *s'appelle aussi dame* DAMÉE *ou simplement dame.*

DAMÉAS ou **DAMIAS**, sculpteur grec, né à Clitar, en Arcadie, dans le Ve siècle avant notre ère. Il eut pour maître Polyclète, et exécuta, entre autres statues, celle de Minerve et de Neptune, pour la ville de Delphes (vers 405), et celle de Lysandre. — Un autre sculpteur du même nom, qui vivait à Crotone vers l'an 530 av. J.-C., doit sa réputation à une statue de bronze du célèbre Milon, son compatriote. Celui-ci mit, dit-on, cette statue sur ses épaules et la porta à Olympie, dans le bois d'Altis consacré à Jupiter.

DAME-AUBERT s. f. Arboric. Variété de prune de couleur jaune. ‖ Pl. DAME-AUBERT.

DAME-JEANNE s. f. Très-grosse bouteille de grès ou de verre, le plus souvent clissée, et servant à contenir des liquides : *Les trois laquais s'occupaient à décoiffer une énorme* DAME-JEANNE *de vin de Collioure.* (Alex. Dum.) ‖ Pl. DAMES-JEANNES.

DAMEL s. m. (da-mel). Titre que prend le prince qui gouverne la province de Cayor, l'un des Etats yolofs, située sur la côte N.-O. de la Sénégambie.

DAMEL (Jean), peintre polonais, né à Mittau en 1780, mort en 1840. Il fit à Wilna ses études artistiques, sous la direction de deux peintres renommés, François Smuglewicz et Rustem, et devint, en 1809, professeur suppléant de peinture à l'université de la même ville. Compromis en 1820 dans le procès d'un de ses amis, qui avait fabriqué de faux billets de banque, il fut envoyé en Sibérie. Il sut trouver dans son talent les moyens d'adoucir les rigueurs de l'exil. Gracié en 1822, il revint en Lithuanie, et se fixa à Minsk, où l'on voit encore son tombeau, que surmonte un de ses tableaux les plus remarquables : le *Christ au jardin des Oliviers.* Les œuvres de Damel se distinguent en général par beaucoup d'originalité et une science profonde de la perspective ; mais le sentiment du coloris lui fait quelquefois défaut. Parmi ses toiles nous citerons seulement celle qui représente l'*Armée française commençant sa retraite sur la place de l'hôtel de ville, à Wilna.* V. Adam et Richebois l'ont reproduite à Paris par la lithographie.

DAMELOPRE s. f. (da-me-lo-pre). Mar. Ancien bâtiment hollandais, à fond plat et d'un fort tonnage, servant à la navigation intérieure du pays.

DAMELOT s. m. (da-me-lo). Arboric. Variété de pomme.

DAMEMME (Henri), habile coutelier français, né à Saint-Lô en 1776, mort à Caen en 1845. Il publia un *Essai pratique sur l'emploi ou la manière de travailler l'acier* (Caen, 1835, in-8o). MM. Arago et Gay-Lussac, dans un rapport au ministre des travaux publics en 1839, parlent de Damemme comme d'un homme d'un mérite éminent dans sa spécialité.

DAMER v. a. ou tr. (da-mé — rad. *dame*). Fam. Amener à l'état de dame : DAMER *une fille.*

— Accorder le brevet, le titre de dame à : *Le roi* A DAMÉ *mademoiselle une telle.* ‖ Vieux en ce sens.

— Techn. Battre, fouler, tasser, enfoncer avec la dame : DAMER *une allée.* DAMER *des pavés.*

— Artill. Fouler également, en parlant de la charge d'un mortier.

— Archit. Donner une certaine pente à : DAMER *un mur, un toit, un terrain.*

— Jeux. *Damer un pion*, Le rendre dame en le couvrant d'un autre pion de même couleur, ce qui a lieu, au jeu de dames, quand le pion est parvenu à traverser le damier et à se fixer sur une des cases de la première ligne du jeu de l'adversaire : *Me voilà à dame,* DAMEZ *mon pion.* ‖ *Damer un joueur*, Damer un de ses pions : *Me voilà à dame;* DAMEZ-*moi.* ‖ Fam. *Damer le pion à quelqu'un*, L'emporter sur lui, le surpasser dans un genre quelconque, le supplanter : *Eh bien! me disais-je, vous prétendez donc vous habiller magnifiquement et* DAMER LE PION AUX ÉLÉGANTS *de Tolède!* (Le Sage.)

Se damer v. pr. Techn. Etre damé, battu avec la dame : *Les pavés nouvellement établis doivent* SE DAMER *avec soin.*

— Jeux. Etre damé, doublé, en parlant des pions : *Aux dames polonaises, les pions blancs* SE DAMENT *sur les cases un, deux, trois, quatre, cinq, et les pions noirs sur les cases quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf et cinquante.*

— **Antonyme.** Dédamer.

DAMER, ville de la Nubie, au confluent du Nil et du Tacazzé, à 308 kilom. S.-E. du Vieux-Dongola, capitale d'un petit Etat théocratique, soumis à l'Egypte depuis 1821 ; 3,500 hab. Ecole la plus célèbre de l'Afrique centrale. Commerce assez actif par le Nil.

DAMER (Anna SEYMOUR, mistress), femme sculpteur anglaise, née à Londres en 1748, morte dans la même ville le 28 mai 1828. Elle appartenait par son père, le général Conway, à l'une des premières familles de l'aristocratie anglaise, dont le chef, du côté paternel, était le duc de Somerset, et, du côté maternel, le duc d'Argyle. Elle reçut l'éducation la plus brillante, apprit plusieurs langues, cultiva les lettres et les beaux-arts, puis s'adonna d'une façon particulière à la sculpture, sous la direction de Ceracchi et de Bacon. Un voyage qu'elle fit en Italie, et pendant lequel elle chercha, dans la contemplation des chefs-d'œuvre de l'antiquité, les secrets du style simple et grand, compléta son instruction artistique. En 1767, elle épousa John Damer ; mais cette union fut loin d'être heureuse. Entraîné vers la ruine par une existence dissipée, son mari se suicida en 1776. Lady Damer chercha dans l'art, et parfois même dans la politique, l'oubli de ses chagrins domestiques. On doit à cette femme distinguée, aussi remarquable par sa beauté que par les grâces et la profondeur de son esprit, un assez grand nombre d'œuvres sculpturales, qui se distinguent par la pureté et l'élégance du style. Parmi ses meilleures productions, nous citerons sa statue en marbre de *George III*, qui se trouve à Edimbourg ; le buste de *Nelson*, placé à l'hôtel de ville de Londres; les bustes de la comtesse d'*Alesbury*, sa mère, de *Joseph Banks*, de sir *Humphry Davy*, de la duchesse de *Devonshire*, de la vicomtesse *Melbourne*, deux têtes colossales qui ornent le pont de Henley, etc.

L'ardente imagination de mistress Damer avait été fortement émue de la gloire de Bonaparte. Dans un voyage qu'elle fit en France après la paix d'Amiens, son talent, sa haute naissance, et l'admiration qu'elle témoignait pour le premier consul, la firent bien accueillir de celui-ci. Elle lui promit d'exécuter le buste de Fox qu'elle devait lui offrir ; mais la reprise des hostilités ne lui permit pas, pendant plusieurs années, de tenir sa promesse. Ce ne fut que treize ans après, le 1er mai 1815, qu'elle vint elle-même apporter ce buste au palais de l'Elysée, et elle repartit aussitôt. L'empereur lui dépêcha en toute hâte le général Bertrand pour la prier d'accepter une boîte magnifique avec son portrait entouré de diamants : « C'était, disait-il, un gage du souvenir qu'il la priait de lui conserver. » Napoléon fit placer le buste de Fox à Fontainebleau, dans la galerie des grands hommes.

DAMERET s. m. (da-me-rè — rad. *dame*). Homme qui donne à sa toilette, à ses manières, des soins qui conviendraient mieux aux dames :

Un certain *dameret*, qui me veut supplanter,
Se sentira du don que j'ai de bien frotter.
SCARRON.

— Adjectiv. : *Un vieillard* DAMERET. *Accoutumez vostre enfant à tout ; que ce ne soit pas un beau garçon et* DAMERET, *mais un garçon vert et vigoureux.* (Montaigne.)

— *Chariot dameret*, Nom que l'on donna aux premiers carrosses suspendus.

— **Syn. Dameret, damoiseau.** Le *dameret* est efféminé dans sa parure et dans son langage, il fait le jeune homme sans l'être ; il cherche à plaire aux dames par de petits compliments, de petites complaisances. Le *damoiseau* est jeune et avantageux, il recherche la compagnie des femmes, se pare avec affectation, soupire, prend des airs languissants, se flatte de plaire et n'est occupé que de galanterie.

— **Encycl.** *Dameret*, synonyme de damoiseau, est l'épithète que l'on applique à tout homme qui, dans ses manières, dans ses discours et sa toilette affecte une recherche extraordinaire et dont l'unique et prétentieux désir est de plaire aux femmes. Le *dameret* se revêt habituellement des qualités qui n'appartiennent pas à son sexe, et cette maladroite imitation est le plus souvent, sinon toujours, un motif de répulsion pour toute femme sensée. Les lignes qui suivent, empruntées à l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*, ne sont-elles pas un portrait frappant du *dameret :* « Est-ce un homme ? est-ce une femme ? voilà le problème. Si l'on en juge par la barbe et même par l'habit, on dira : c'est un homme ; mais si l'on prend garde au maintien, aux manières, à l'humeur, on dira : c'est une femme. Cela ne signifie pas qu'un *dameret* réunisse le courage et la force à la modestie et à la douceur ; s'il ressemble à l'un et à l'autre sexe, ce n'est point par leurs bons côtés, n'ayant de celui-ci que la frivolité, de celui-là que la lourdeur ; monstrueux mélange d'imperfections et de défauts, véritable chimère dont on refuserait d'admettre l'existence si l'on n'était forcé de s'en rapporter au témoignage de ses yeux. Quel est cet être bizarre qui passe à vos côtés ? La jambe fine, la taille grêle, pimpant, lustré, musqué, volage à la fois et pesant comme un scarabée, il ne vous voit pas, il n'est occupé que de sa personne, de ses gants, de son gilet, de sa tournure ; il passe et repasse sa main dans ses cheveux ; il se regarde marcher ; il étudie sur la figure des passants l'effet qu'il s'imagine produire. Ce n'est pas qu'il tienne beaucoup à votre opinion ; vous n'êtes qu'un miroir dans lequel il s'admire, ou bien qu'un mannequin auquel il se compare. Pourquoi tiendrait-il compte de votre esprit ? tout le sien est dans ses habits... Nos rudes aïeux n'auraient pas voulu le reconnaître pour fils ; ils l'auraient forcé à porter la robe et lui eussent mis dans les mains une quenouille. Mais c'eût été faire injure à nos mères. A quoi bon la quenouille ? il ne saurait pas s'en servir. Point de mâles vertus ; point de vertus d'aucune sorte ; tout babil, tout dehors, tout vanité. Ce n'est pas une femme, ce n'est pas un homme, c'est une double négation. On dit, en terme de grammaire, que cela vaut une affirmation ; dans l'espèce, cela vaut un *dameret.* »

Faire et défaire le nœud de sa cravate, voilà son occupation de tous les jours. Gardez-vous bien de lui parler des soucis de famille, d'affaires publiques, et, en un mot, de tout ce qui constitue un homme, car il n'entend rien à ces nobles préoccupations. Il n'a qu'un but, qu'un désir, au milieu de cette grande fournaise d'ambitions brûlantes, c'est de suivre attentivement les révolutions de la mode et de mettre le moins de boutons possible à ses gilets.

Les dames les plus sottes, les plus évaporées, les plus vaines, ont pour lui un grand attrait. Il est là dans son élément, minaudant, folâtrant, voletant, ne pensant point, ne sentant rien, parlant beaucoup. Il tient le dernier rang dans la classe des muguets, des raffinés, des incroyables, espèce de petits-maîtres auxquels chaque siècle a consacré un surnom particulier, et que notre époque flagelle de l'épithète de *petits crevés*, consacrée par M. Nestor Roqueplan.

Boileau a employé le mot de *dameret* fort à propos dans son *Art poétique :*

Gardez donc de donner, ainsi que dans *Clélie*,
L'air ni l'esprit français à l'antique Italie,
Et, sous des noms romains faisant notre portrait,
Peindre Caton galant et Brutus *dameret*.

DAMERETTE s. f. (da-me-rè-te — dimin. de *dame*). Petite dame. ‖ Peu usité.

— Entom. Nom vulgaire d'un papillon nocturne du genre phalène.

DAMERIE s. f. (da-me-rî — rad. *dame*). Fam. Qualité, titre de dame ; cette même qualité personnifiée : *C'est pour complaire à votre* DAMERIE, *ma femme, que je fais cette sottise.* (Balz.) ‖ Ensemble des dames : *Il y avait à cette cérémonie toutes les autorités et toute la* DAMERIE *de la ville.* (Grimm.)

— Bot. Syn. d'EMBÉLIE.

DAMERON (Elisabeth PLAZET DE), l'héroïne d'un épisode peu connu et, à la vérité, peu intéressant par lui-même, mais auquel se mêle le nom d'Elisabeth d'Angleterre ; à ce titre elle doit, ce nous semble, ne pas tomber tout à fait dans l'oubli.

Elisabeth de Dameron vivait à Paris avec sa mère, qui était veuve ; elle avait vingt-deux ans ; elle était à la fois belle et intelligente. Un gentilhomme anglais, Thomas Osby, la rencontre par hasard sur son chemin, devient amoureux d'elle et le lui dit. Or Thomas Osby était jeune et beau ; il était éloquent quand il parlait de son amour ; Elisabeth était fille d'Eve. On devine le reste.

Le séducteur a fui. Elisabeth pleure, elle pleure sa virginité « partie et qui ne doit plus revenir, » comme dit Sapho ; elle pleure son bonheur évanoui, ses rêves d'avenir écroulés... Tout à coup elle relève la tête ; dans ses yeux il n'y a plus de larmes, sur son visage plus de tristesse ; on y lit l'indignation, on y devine une pensée de vengeance.

Elisabeth a quitté Paris, elle est à Londres, elle est à White-Hall, elle est devant la reine ; elle a raconté sa triste histoire, elle a demandé réparation de l'outrage qui lui a été fait. Rapportons, d'après M. L. P..., le dialogue qui eut lieu entre la souveraine de la Grande-Bretagne et la pauvre fille trompée. « Que ferez-vous, lui dit la reine, s'il refuse de vous épouser, et que les lois du royaume ne puissent pas l'obliger à le faire ?... — Il faut donc, répliqua-t-elle, que je me déguise en homme, et que, ne pouvant être sa femme, je sois sa meurtrière ; car j'ai de si fortes raisons de me venger de sa perfidie, que je le poursuivrai jusqu'aux portes de l'enfer. — Vous croyez donc, dit la reine, que la virginité est d'un si grand prix qu'elle ne peut être vengée que par la mort de celui qui l'a ravie ? Mais, si cela est vrai d'une simple bourgeoise, que serait-ce en la personne d'une reine ? — Madame, répondit Mlle Dameron, à l'égard de la conscience envers Dieu et de l'honneur parmi les hommes, nous sommes toutes égales... — Mais quand on a une fois perdu sa virginité, c'est sans retour, et il n'y a plus de remède... — Si mon malheur veut que je ne sois plus vierge, je suis du moins toujours Elisabeth. »

Il fallait, en vérité, une grande hardiesse à cette pauvre fille pour tenir un tel langage à Elisabeth, à cette reine fière et hautaine, impérieuse, à cette omnipotente, cruelle et meurtrière souveraine, qui voulait passer pour être vierge, et qui, le 4 février 1559, lorsque le Parlement s'était présenté devant elle pour la prier de se choisir un mari, avait répondu : « J'ai épousé le royaume par la cérémonie du couronnement, et, si je viens à mourir, je souhaite qu'on grave cette épitaphe sur mon tombeau : *Ci-gît une reine qui a régné ... années et qui a vécu et est morte vierge.* Cependant les monarques ont quelquefois de ces caprices. Elisabeth, loin d'être irritée du langage de l'intrépide Française, lui dit : « Votre bel esprit mérite qu'on fasse quelque chose pour vous ; j'aurai soin de votre personne et de votre cause. » Et, en effet, elle manda près d'elle la mère du gentilhomme qui avait trompé Elisabeth, et lui ordonna d'avoir à conclure au plus tôt l'union qui devait réparer l'honneur de sa jeune protégée. Cette union était sur le point d'être conclue lorsque Thomas Osby mourut subitement, et la mère du séducteur ne put réparer les torts de son fils qu'en faisant à Mlle Dameron une pension de 1,500 livres.

DAMEROW (Henri), médecin allemand, né à Stettin en 1798, mort à Halle en septembre 1866. Il servit, en 1815, comme volontaire dans le régiment des francs-chasseurs de Colberg, et fit ensuite des études médicales dans sa ville natale, où il fut reçu agrégé en 1827. Nommé professeur adjoint à l'université de Greifswald, il fut ensuite attaché (1832) à la commission chargée de diriger les maisons de santé de Berlin, et s'occupa alors spécialement de l'étude des maladies mentales. Appelé en premier lieu à la direction de l'hospice provisoire d'aliénés de Halle, il devint, en 1842, médecin en chef et directeur titulaire de cet établissement, qui ne fut toutefois complétement terminé qu'en 1857. Il y a formé un grand nombre d'élèves remarquables, et, quoiqu'il n'ait publié lui-même qu'un fort petit nombre d'ouvrages de quelque étendue, les cures nombreuses qu'il a effectuées et les réformes qu'il a introduites dans le traitement des maladies mentales, réformes presque toujours couronnées de succès, lui assignent une place distinguée parmi les premiers médecins aliénistes de l'Europe contemporaine. Il avait fondé, en 1844, sous le titre de *Journal général de psychiatrie*, une revue médicale très-répandue en Allemagne, revue à laquelle il n'a cessé de collaborer activement jusqu'à ces derniers temps. On a de lui : *Du rapport qui existe entre les établissements d'aliénés et les autres établissements sanitaires* (Berlin, 1840) ; *Etude sur l'aliénation mentale* (Berlin, 1853) ; la *Question du crétinisme et de l'idiotisme* (1858) ; la *Mimique et l'étude de la physionomie, considérées comme auxiliaires spontanés de l'anthropologie et de la psychiatrie* (1860) ; *Lois et ordonnances sur les maladies mentales en Prusse* (1863), etc.

DAMERY, bourg et commune de France (Marne), cant., arrond. et à 7 kilom. N.-O. d'Epernay, sur une colline de la rive droite de la Marne ; 1,747 hab. Flottage de bois, fabriques de toile, cierges et chandelles. Ce bourg, très-agréablement situé à l'entrée d'un joli vallon, dans un territoire fertile en excellents vins rouges, était autrefois une petite place fortifiée, entourée de murs et de fossés dont on voit encore aujourd'hui les traces. Tout porte à croire que son origine est très-ancienne ; des fouilles faites au centre du village vers 1830 ont amené la découverte de substructions romaines, d'un cimetière gallo-romain et de près de 2,000 médailles d'argent, dont plus de 1,500 à l'effigie de Posthumus. C'est à Damery, comme le constatent les registres de l'église, qu'est née la célèbre actrice Adrienne Lecouvreur. L'église date en partie du XIIe siècle.

DAMERY (Simon), peintre belge, né à Liége, mort à Milan en 1640. Il reçut des leçons de Jean Taulier, et partit furtivement pour Rome, sans même avoir l'argent nécessaire pour faire ce long voyage. Arrivé en Italie, il se livra avec passion à l'étude de son art, développa rapidement son talent, et, précédé d'une réputation déjà faite, il se disposait à revenir dans sa ville natale, lorsque, s'étant arrêté à Milan, il s'éprit de la fille d'un peintre, se maria, se fixa dans la ville et y mourut de la peste. Parmi les tableaux de cet artiste, qui se font remarquer par la grâce et le charme des figures, on cite : le *Sauveur du monde tenant sa croix* et la *Sainte Vierge avec l'enfant Jésus*, possédés l'un et l'autre par la ville de Liége.

DAMERY (Jacques), peintre et graveur belge, né à Liége en 1622, mort à Rome en 1678, frère du précédent. Il fit à deux reprises le voyage d'Italie, et délaissa la peinture historique pour représenter à peu près exclusivement des fleurs, des fruits et des vases. Il excella dans ce genre de productions, qui lui valut une brillante réputation à Rome. Outre de nombreux tableaux, dont le coloris et l'arrangement sont également remarquables, Damery a exécuté des gravures à l'eau-forte, parmi lesquelles on cite surtout une série de vases dédiée à G. du Château, en 1657.

DAMERY (Walter), peintre liégeois, frère des précédents, né à Liége en 1614, mort en 1678. Il entreprit de bonne heure le voyage d'Italie pour compléter son éducation artistique, reçut à Rome des leçons de Berettini, dit Pierre de Cortone, fut pris au retour par des pirates, et resta quelque temps esclave à Alger. Etant parvenu à s'évader, il gagna la France, séjourna plusieurs années à Paris, et arriva enfin dans sa ville natale, où il passa le reste de ses jours. Son œuvre capitale est l'*Enlèvement du prophète Elie dans un char*

de feu, dont il a orné la coupole de l'église des Carmes déchaussés de la rue de Vaugirard, à Paris. Il exécuta cette grande composition, la première de cette importance qui eût encore été entreprise à Paris, dans la manière facile, abondante et pittoresque de Pierre de Cortone, son maître. Si le dessin n'a pas toujours la correction désirable, si la gravité et le sentiment religieux manquent à l'ensemble, il faut rendre à Damery cette justice que, chargé de décorer une coupole faiblement éclairée, il a su, par un système de coloration claire et lumineuse, vaincre habilement une difficulté qui pouvait sembler insurmontable.

Cette grande machine marqua les débuts de notre artiste; elle lui valut, à son retour à Liége, des travaux nombreux et importants. Chargé de peindre la coupole de l'église des Dominicains, qui venait d'être construite, il s'y montra, comme dans la coupole des Carmes, décorateur habile et pompeux, à l'esprit plein d'inventions ingénieuses. Cette vaste composition ayant été détruite en 1793 avec l'église qu'elle ornait, on ne connaît plus du maître, en dehors de la coupole des Carmes, qu'une œuvre unique : la *Vierge des Vertus*, conservée dans l'église Sainte-Foi, à Liége. Cette peinture, d'un aspect agréable et conçue également dans le style qu'on a appelé *cortonesque*, nous montre un peintre plus préoccupé du charme que de la force, moins attentif à la composition qu'au coloris, et démentant ainsi le Flamand Van Mander, qui conteste à la race wallonne tout entière le goût et le sentiment de la couleur.

DAMESME (Léonard-Adolphe-Marie-Déodat), général de brigade, né à Fontainebleau en 1807, mort le 29 juillet 1848, des suites d'une blessure reçue pendant les journées de Juin. Il sortit de l'école de Saint-Cyr en 1827, pour entrer dans le régiment de Hohenlohe, fit la campagne de Belgique (1832), passa dans l'armée d'Afrique, où il se distingua par sa bravoure, devint colonel du 11e léger en 1847, général de brigade et commandant de la garde mobile le 9 juin 1848. En enlevant une barricade, dans la terrible journée du 24, rue de l'Estrapade, près du Panthéon, il reçut une blessure qui lui fracassa la jambe. Transporté au Val-de-Grâce, il succomba à l'amputation. Une statue de bronze lui a été élevée sur une place de sa ville natale.

DAMETTE s. f. (da-mè-te — rad. *dame*). Fam. Petite dame, faible et délicate : *C'est une* DAMETTE.

— Ornith. Nom vulgaire de la bergeronnette à collier et de la mésange à longue queue.

DAMGHAN, autrefois *Hecatompylos*, ville de Perse, dans la prov. de Tabaristan, ch.-l. du district de son nom, à 237 kilom. E. de Téhéran, à 79 kilom. S.-O. d'Asterabad. Cette ville, autrefois florissante, est aujourd'hui bien déchue; elle est célèbre par une victoire de Nadir-Schah sur les Afghans.

DAMHOUDER (Josse DE), jurisconsulte flamand, né à Bruges en 1507, mort à Anvers en 1581. Reçu docteur à l'université d'Orléans, il se fixa dans sa ville natale, où il fut nommé syndic, puis conseiller et commis des finances de Charles-Quint. Sous Philippe II, il fut élevé, dans son pays, aux premières charges de la magistrature. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont: *Subhastationum compendiosa exegesis, etc.* (Gand, 1546, in-4°), où l'on trouve d'intéressants documents sur l'histoire commerciale de la Flandre; la *Practique et enchiridion des causes criminelles* (Louvain, 1555, in-4°), qui a eu plusieurs éditions et a été traduite en flamand, en allemand et en latin; *Pratique judiciaire et causes civiles* (Anvers, 1572, in-fol.), etc. Les œuvres complètes de Damhouder ont été publiées à Anvers (1646, 2 vol. in-fol.).

DAMIA, divinité grecque et romaine, dont le culte a été souvent confondu avec celui de Cérès et de Proserpine, et qu'il est, en effet, assez difficile de bien distinguer de ces deux déesses. Il est pourtant nécessaire de montrer avec soin les différences établies à ce sujet par les anciens eux-mêmes. D'où vient d'abord ce nom de Damia? Les étymologies les plus diverses ont été proposées. Les uns ont dit que *Damia* voulait dire déesse du peuple (de *dêmos*, peuple), c'est-à-dire celle qui nourrit le peuple, Déméter. Mais ce n'est pas Demia que s'appelle la déesse, c'est *Damia;* on ne peut donc accepter cette première étymologie. M. Welcker fait venir Damia de *damaô*, je dompte, et rapproche Cérès Damia de *Neptune Damaios*. Il faut repousser toutes ces explications forcées, et dire avec M. Alfred Maury que Damia vient de *dâ mâ*, c'est-à-dire la terre mère, la terre nourricière. Damia serait alors un surnom de Cérès.

En tout cas, voici, d'après les témoignages les plus anciens, les cérémonies particulières que l'on célébrait en l'honneur de Damia. Une des fêtes principales de son culte portait le nom de *Lithobolie*, c'est-à-dire lapidation. Une légende, relativement moderne, explique l'origine de cette fête. Pausanias nous raconte que deux jeunes filles crétoises, du nom de Damia et d'Auxesia, seraient venues à Trézène, en Argolide, pendant une émeute, et auraient été lapidées avec beaucoup d'autres. On leur aurait élevé des statues, et on les aurait divinisées ensuite pour rendre hommage à leur innocence et à leur malheur. Touchante légende, qui se sera sans doute facilement accréditée en Grèce à cause de son caractère poétique. Mais il est très-probable que l'origine du culte de Damia et d'Auxesia, et en particulier la cérémonie de la lapidation, avaient une tout autre origine. Damia et Auxesia étaient, selon nous, Cérès et Proserpine. Une légende rapportée par Hérodote nous confirme dans cette opinion. A l'époque d'une grande disette, un oracle de la Pythie ordonna aux Epidauriens d'élever des statues à Damia et à Auxesia, c'est-à-dire aux déesses qui font germer et grandir les biens de la terre. Leurs statues devaient être faites de bois d'olivier, et d'olivier d'Athènes. Peu après, les Eginètes s'emparèrent de ces statues. Dans les deux villes furent institués, en l'honneur de Damia et de sa compagne, des chœurs de femmes placés sous la conduite de dix choréges, et qui harcelaient, dans des chansons moqueuses, les femmes du pays. Les Grecs goûtaient fort ce genre de plaisir, qui consiste à proférer des injures les uns contre les autres. On se rappelle les processions des Bacchanales et des Eleusinies. Les fêtes de Damia étaient remarquables en ce que c'étaient des femmes qui se livraient entre elles à ces railleries parfois très-vives et très-mordantes. Il y avait aussi, dans le culte de Damia, des mystères qui se célébraient à huis clos, et auxquels les femmes seules pouvaient se faire initier. On rapprochera tout naturellement de ces cérémonies bouffonnes les fêtes égyptiennes en l'honneur de Bubastis, où les femmes jouaient encore un grand rôle, et pas toujours un rôle bien honnête.

Damia était aussi une divinité romaine qu'on invoquait dans les famines et les disettes. La prêtresse de Damia s'appelait *Damiatrix*, et le sacrifice que l'on faisait à cette déesse portait le nom de *damium*.

DAMIADE s. f. (da-mi-a-de — de *Damia*, nom mythol.). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, voisin des phalènes, et comprenant trois espèces, toutes exotiques.

DAMIANI (Felice), peintre italien, ne à Gubbio vers 1550, mort vers 1610, connu aussi sous le nom de **Felice da Gubbio.** Il étudia successivement son art dans sa ville natale et à Venise, et peignit dans un genre qui rappelle à la fois l'école romaine et l'école vénitienne. Damiani se rattache à la première par ses bonnes qualités de dessin et d'expression, et à la seconde par l'éclat du coloris et la richesse des ornements architecturaux. Parmi ses tableaux, dont plusieurs sont peints d'une façon trop négligée et trop hâtive, on cite surtout : la *Décollation de saint Paul* (1584), à Castelnuovo di Ricandi, et le *Baptême de saint Augustin* (1594), à Gubbio.

DAMIANI DE TUHEGLI (Jean), théologien hongrois, né à Tuhegli en 1710, mort vers 1780. Il entra dans la carrière ecclésiastique en 1735, et, après avoir habité Rome quelque temps, il fut nommé chanoine de Presbourg, sur la recommandation de Clément XII. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Doctrina veræ Christi Ecclesiæ* (1762), et *Justa religionis coactio* (1765). — Son frère, Guillaume-Frédéric DAMIANI, né en 1714, mort en 1760, fit comme lui ses études à Fermo, et fut nommé par Clément XII primat de Hongrie. Son principal ouvrage est : *Synopsis vitæ, missionis, miraculorum et evangeliorum Martini Lutheri et Joannis Calvini* (Ofen, 1761).

DAMIANICS ou **DAMJANICS** (Janos), général hongrois, né à Stasa, dans le district militaire de la frontière d'Autriche, en 1804, exécuté à Arad le 26 octobre 1849. Il servit d'abord dans un régiment autrichien, et il était capitaine lorsque l'insurrection hongroise de 1848 éclata. Nommé par le gouvernement révolutionnaire commandant du 3e et du 9e bataillon de la garde mobile et envoyé dans la Hongrie méridionale, sa taille gigantesque, sa force athlétique, son indomptable courage et son inflexibilité révolutionnaire le rendirent bientôt populaire. Il gagna sur les troupes autrichiennes les batailles de Lagerndorf (9 novembre 1848), d'Albunar (17 décembre), et celle de Szolnok (5 mars 1849), qui fut décisive. Il prit part ensuite à la campagne du printemps, sous les ordres de Georgey, et c'est à lui qu'est dû l'honneur des victoires successivement remportées par les Hongrois à Izsaszeg (6 avril), à Waitzen (10 avril), à Nagy-Sarlo (19 avril) et devant Comorn (26 avril). Une blessure accidentelle qu'il se fit à une jambe l'empêcha d'accepter le poste de ministre de la guerre, qui lui fut offert, et même de reprendre le service actif. Nommé commandant de la forteresse d'Arad, il se rendit (17 août 1849) aux Russes, qui s'empressèrent de le livrer aux Autrichiens. Il fut pendu après avoir assisté au supplice de 12 officiers, ses compagnons d'armes.

DAMIANISTE s. f. (da-mi-a-ni-ste — du nom de saint Damien). Hist. relig. Nom sous lequel on désignait, dans l'origine, les clarisses, parce que sainte Claire vivait dans le monastère de Saint-Damien. ‖ On a dit aussi DAMIANE.

— s. m. Membre d'une secte chrétienne fondée par Damien, évêque d'Alexandrie.

— **Encycl.** Les *damianistes* constituaient une branche des acéphales sévériens. Comme le concile de Chalcédoine (451) avait également condamné les nestoriens, qui supposaient deux personnes en Jésus-Christ, et les eutychiens, qui ne lui reconnaissaient qu'une seule nature, un grand nombre de sectaires rejetèrent ce concile, les uns par attachement au sentiment de Nestorius, les autres par prévention pour celui d'Eutychès. La plupart de ceux qui ne saisissaient pas bien la distinction orthodoxe entre les mots *nature*, *personne*, *substance*, se persuadèrent qu'on ne pouvait pas condamner l'une de ces hérésies sans tomber dans l'autre. Quoique catholiques dans le fond, ils ne savaient s'ils devaient admettre ou rejeter le concile de Chalcédoine. D'autres firent semblant de s'y soumettre, mais en donnant dans une autre erreur : ils nièrent, comme Sabellius, toute distinction entre les trois personnes divines, regardant les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit comme de simples dénominations d'une même personne. Comme ils n'eurent point d'abord de chef à leur tête, ils furent appelés *acéphales*. Sévère, évêque d'Antioche, finit par se mettre à la tête de ce parti, qui se divisa de nouveau. Les uns suivirent un évêque d'Alexandrie nommé Damianus, et furent nommés *damianistes;* les autres furent appelés sévériens pétrites, parce qu'ils s'étaient attachés à Pierre Mongus, usurpateur du siége d'Alexandrie. Tous ces sectaires étaient plutôt conduits par la fureur de disputer que par un véritable zèle pour la pureté de la foi.

DAMIANO (François), dominicain du XVIe siècle, qui s'est rendu célèbre par les belles peintures en marqueterie qu'il exécuta dans le chœur des Dominicains de Bologne. Charles-Quint, frappé de la beauté de ce chef-d'œuvre de goût et de patience, et doutant que cette étonnante peinture ne se composât que de pièces de bois rapportées, en souleva un fragment avec la pointe de son poignard. Le trou est resté pour attester la vérité du procédé.

DAMIANO-D'ASTI (SAN-), ville du *royaume* d'Italie, province et à 12 kilom. O. d'Asti, ch.-l. de mandement; 7,739 hab. Récolte de soie. En 1553, le maréchal de Brissac s'y défendit pendant trois mois.

DAMIATRIX s. f. (da-mi-a-triks — rad. *Damia*, nom mythol.). Mythol. Prêtresse de la déesse Damia, qui offrait chez les Romains le sacrifice nommé *damium*.

DAMICÈRE s. m. (da-mi-sè-re — de *damie*, et du gr. *keras*, corne, antenne). Entom. Syn. de TESSÉROCÈRE.

DAMICORNE adj. (da-mi-kor-ne — du lat. *dama*, daim, et de *corne*). Zool. Qui ressemble aux cornes du daim : *Antennes* DAMICORNES. ‖ Qui a des cornes ou des antennes semblables à des cornes de daim : *Le taon* DAMICORNE.

DAMIE s. f. (da-mî — du lat. *Damia*, nom mythol.). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, voisin des clythres, et comprenant une seule espèce, qui vit au Cap de Bonne-Espérance.

DAMIEL, ville d'Espagne, province et à 30 kilom. E. de Ciudad-Real, près d'un petit affluent de la Guadiana, chef-lieu de juridiction civile; 2,500 hab. Commerce de céréales, vins, huiles et bestiaux. Eglise paroissiale du XVe siècle.

DAMIEN (saint). V. COSME ET DAMIEN (saints).

DAMIEN (Pierre), théologien et moraliste italien, né à Ravenne vers 988, mort à Faenza le 22 février 1072. Il était d'une condition obscure. Sa mère l'abandonna au sortir de l'enfance, et il devint bientôt orphelin. Cependant un de ses frères eut pitié de sa détresse et l'employa à garder les pourceaux. Bientôt un autre de ses frères, archidiacre de Ravenne, le prit sous sa protection et l'envoya faire ses études à Faenza d'abord, et ensuite à Parme. Par reconnaissance, Pierre ajouta à son nom celui de son bienfaiteur. Ses progrès furent rapides, et, en peu de temps, il devint capable d'enseigner lui-même. Ayant ouvert une école, sa réputation s'étendit d'autant plus que, dans ces temps barbares, les bons professeurs étaient extrêmement rares. Les auditeurs accoururent en foule autour de sa chaire, et ses cours lui fournirent des revenus considérables. Mais la rude expérience qu'il avait faite de la vie avait imprimé à ses sentiments un cachet de tristesse qu'il entretenait par une pratique austère de toutes les vertus préconisées par l'ascétisme chrétien. Il se nourrissait grossièrement, passait les jours et les nuits en prières, et portait un rude cilice. Malgré son goût pour l'enseignement et ses succès prodigieux, il résolut de quitter tout à fait le monde, et alla s'enfermer, jeune encore, au pied de l'Apennin, dans l'ermitage de Font-Avellana, en Ombrie. Gui, abbé de Pomposie, le pria de faire l'instruction de ses disciples. Après deux ans passés dans ce monastère, il fut élu abbé de Font-Avellana en 1041. Il fonda plusieurs ermitages, et compta parmi ses disciples saint Rhou et saint Jean de Lodi, qui furent évêques de Gubbio; saint Dominique, surnommé l'Encuirassé. En 1057, Etienne IX le créa cardinal-évêque d'Ostie, pour le récompenser des services qu'il avait rendus aux papes Grégoire VI, Clément II, Léon IX et Victor II. Mais il ne voulut point tout d'abord accepter cette dignité; Etienne IX l'y força en le menaçant des foudres de l'Eglise. Peu ambitieux des honneurs, il ne supportait pas facilement cette soif des dignités chez les ecclésiastiques de son temps. Jean, évêque de Velletri, ayant été élu pape contre les règles canoniques, Pierre Damien le dénonça comme simoniaque et fit nommer à sa place Nicolas II. Il y avait alors de grands abus dans le clergé. Pierre Damien entreprit une campagne énergique contre ses désordres et ses vices; il composa même un livre intitulé *Gomorrhæus*, où il décrit énergiquement ces vices et ces désordres. L'auteur du *Mystère d'iniquité*, Du Plessy-Mornay, en parle de cette façon : « La sodomie, par ces lois de célibat, prend un tel pied dans le clergé romain, que Pierre Damien, lors retiré en son ermitage, est contraint d'en faire un livre intitulé *Gomorrhæus*, où il en déchiffre toutes les espèces, et le dédie à Léon IX, l'adjurant d'y mettre ordre. » Baronius convient du même fait : « Les ronces et les orties avaient rempli le champ du père de famille; toute chair avait corrompu sa voie, et il n'était pas seulement besoin d'un déluge pour laver, mais d'un feu du ciel pour foudroyer comme à Gomorrhe. » Le pape Alexandre II supprima le *Gomorrhæus*. Envoyé à Milan en qualité de légat, Pierre Damien y vit ses jours menacés; les prêtres simoniaques, qu'il avait démasqués, formèrent une conspiration contre lui et contre Anselme, évêque de Lucques, son coopérateur. En 1062, Damien s'éleva contre les prétentions de l'antipape Cadalous, qui était soutenu par l'empereur. Pierre Damien l'amena à se désister en faveur d'Alexandre II.

Cependant le goût de la solitude le poursuivait toujours, et ce n'était pas sans une profonde tristesse qu'il se voyait au milieu d'un monde corrompu et d'un honteux clergé. Il obtint enfin de se démettre de sa dignité, et s'enfonça de nouveau dans son désert de Font-Avellana. Mais l'Eglise avait besoin de ses lumières et de ses vertus, et, en 1063, Alexandre II l'envoya en France, où la simonie était à son comble. Pierre Damien parcourut ce pays en apôtre; les évêques de Chartres et d'Orléans ayant été convaincus de simonie, il les destitua. Il se rendit dans le même but en Allemagne, au moment où l'empereur Henri IV demandait son divorce avec Berthe, fille d'Adélaïde, marquise de Suze. Malgré sa répugnance pour cette femme, Henri IV céda aux prières de Damien et garda Berthe. Rentré dans sa solitude, Damien fut encore obligé d'en sortir en 1071. L'archevêque de Ravenne venant d'être excommunié pour ses crimes, Damien fut chargé d'aller rétablir l'ordre dans la ville épiscopale. Ce voyage et ses incessantes macérations l'avaient épuisé; il mourut à Faenza. « Ses austérités, dit Baillet, le suivaient partout. Il ne quittait nulle part les cilices, les chaînes de fer, les disciplines; il priait, jeûnait, veillait dans les villes et dans ses voyages comme dans son ermitage. » Une natte étendue par terre lui servait de lit. Pendant les trois premiers jours de l'avent et du carême il ne prenait aucune nourriture, et le reste du temps il ne mangeait que des racines et des herbes crues trempées dans l'eau.

Il a laissé de nombreux écrits. Pour se délasser de l'étude et des travaux de l'esprit, il faisait des cuillers de bois. Il avait cependant presque toute l'administration de l'Eglise universelle, car il était le principal organe des souverains pontifes, et, quand ils devaient écrire aux princes sur les affaires de la religion, ils remettaient ce soin à Damien, leur conseiller et leur guide. « Il condamne hautement, dit Bayle, la licence que les papes se donnaient de s'opposer par les armes temporelles aux entreprises des empereurs. Il soutient que les charges d'empereur et de pape sont distinctes, et que les empereurs ne doivent point toucher à ce qui est de l'office des papes, ni les papes non plus à ce qui est de la charge des empereurs, comme manier les armes, faire la guerre. » — « Tout ainsi, dit Damien, que le Fils de Dieu a surmonté tous les obstacles de la force du monde, non par la sévérité de la vengeance, mais par la vive majesté d'une patience invincible, ainsi nous a-t-il appris à supporter plutôt constamment la rage du monde que de prendre les armes pour outrager ceux qui nous offensent, vu principalement qu'entre la royauté et le sacerdoce il y a telle distinction d'offenses, que c'est au roi d'user des armes du siècle, au sacrificateur de ceindre le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu. Lisons-nous que saint Grégoire ait jamais fait ou écrit cela, lui qui a souffert tant d'outrages des Lombards? Et saint Ambroise a-t-il pris les armes contre les ariens, qui le traversaient et qui tourmentaient cruellement son Eglise? Voyons-nous qu'aucun des saints pontifes ait jamais manié les armes? Que les causes ecclésiastiques soient donc décidées par les lois de la justice ou par les arrêts d'un concile d'évêques, de peur que ce qui se doit faire en un tribunal de juges, ou en une assemblée de prélats, ne s'achève à notre opprobre par le conflit des armes. » — « Que peut-on voir de plus raisonnable? ajoute Bayle, et néanmoins Baronius ne craint point de dire que ce dogme de Pierre Damien est une erreur, et même le rejeton d'une doctrine de Julien l'Apostat. « Nous ne pouvons donc, dit Baronius, ni ne de-
» vons l'excuser d'être tombé dans une erreur
» que l'Eglise a condamnée. Après Tertullien,
» Julien l'Apostat est reconnu pour l'auteur

» originaire d'une erreur dont la sienne a été » provignée. » Cela est pitoyable, dit en terminant Bayle, puisque ce prince apostat ne faisait que rappeler les chrétiens aux maximes évidentes que leur maître leur avait laissées. »

Damien n'a point été canonisé selon les formes usitées. On l'honore cependant sous le titre de patron à Faenza et à Font-Avellana. Il y a eu plusieurs éditions de ses œuvres, que Constantin Cajetan a annotées. Les éditions de Paris (1642 et 1663) sont divisées en quatre tomes et forment un seul vol. in-fol. Elles renferment cent cinquante-huit lettres distribuées en huit livres; soixante-quinze sermons; les *Vies* de saint Odilon de Cluny, de saint Maur, évêque de Césène, de saint Romuald, de saint Rhou ou Rodolphe de Gubbio, de saint Dominique, dit l'Encuirassé, de sainte Lucile et de sainte Flore, vierges et martyres; soixante opuscules, parmi lesquels on remarque : *Tractatus de correctione episcopi et papæ*, et *Disceptatio synodalis inter imperii romani advocatum et Ecclesiæ romanæ defensorem, de electione principis romani.*

Les écrits de Pierre Damien sont d'une grande utilité pour la connaissance de l'histoire ecclésiastique au XIe siècle. On y remarque une érudition assez étendue pour l'époque; le style en est poli et élégant; les figures et les images y abondent. Malheureusement Damien appuie ses démonstrations sur des arguments peu concluants; ce sont ordinairement des explications fantaisistes des livres saints, des apparitions de revenants ou autres histoires superstitieuses. Damien suivait la vieille doctrine orthodoxe des Pères et des docteurs de l'Eglise primitive, et était un fervent adversaire de la philosophie et des lettres proprement dites. Il se moque volontiers de Cicéron, de Platon et de Pythagore. Pour ce qui tient aux lettres, il reproche à ses moines de préférer les règles de Donat, c'est-à-dire les règles de la grammaire, à celles de saint Benoît, le fondateur de la vie monastique en Occident. C'était un habile homme, et il a joui dans l'Eglise d'une autorité très-considérable, qu'il devait moins à la fermeté de son caractère qu'à l'austérité de ses mœurs.

DAMIENS (Robert-François), régicide, né à Tieulloy, près d'Arras, en 1715, écartelé à Paris le 28 mars 1757. Il était d'une famille de fermiers aisés; mais son père, de chute en chute, était devenu journalier, puis portier de prison. Traité fort durement et surnommé **Robert le Diable** à cause de son caractère indomptable, Damiens fut recueilli à seize ans par son oncle, cabaretier à Béthune, qui essaya en vain de lui faire apprendre un métier. Un matin, l'aventureux jeune homme s'enrôla; son excellent oncle le racheta; il devint alors domestique d'un officier qu'il suivit dans la guerre d'Allemagne. Il continua depuis à servir dans différentes maisons, chez les jésuites de Louis-le-Grand, chez Mme de La Bourdonnaye, chez la maréchale de Montmorency, etc. Les témoignages de ses maîtres lui sont en général favorables. Il était foncièrement honnête et désintéressé, à ce point qu'il partit de plusieurs maisons sans réclamer ses gages. Si l'on put lui reprocher quelques actes d'improbité, il faut tenir compte de certaines circonstances, et spécialement de l'état des mœurs au XVIIIe siècle, de l'universelle friponnerie des laquais. Comparé aux hommes de sa classe, Damiens, tel que l'enquête nous le fait entrevoir, était certainement un modèle, du moins il le fut pendant longtemps. Seulement il était d'humeur inquiète et sombre, et quelquefois il buvait. Il avait été fort dévot, mais plutôt janséniste, et, quoiqu'il eût servi les jésuites, il ne les aimait point « à cause de leurs doctrines relâchées. » La chose peut paraître singulière; mais les disputes religieuses étaient alors familières à toutes les classes.

Ses idées le portaient du côté des parlementaires; il en servit plusieurs et s'attacha de plus en plus à ce parti, fort populaire alors et persécuté. Il était chez M. Bèze de Lys quand cet énergique magistrat fut emprisonné, lors de l'enlèvement général du parlement (1753). Ces spectacles multipliés, cette désolation des familles impressionnèrent vivement cette nature violemment passionnée. Aux jours de crise, il lui arrivait de s'échapper le soir pour errer autour du Palais et attendre la fin des délibérations. Son maître arrêté, il entra dans la maison de l'ex-gouverneur de l'Inde, l'infortuné La Bourdonnaye, qu'il vit mourir sous ses yeux, à la suite des persécutions qu'il avait endurées. Qu'on ajoute à ces causes d'excitation les malheurs de la guerre de Sept ans, l'effroyable misère de la France, le mécontentement universel, les débauches de Louis XV, les enlèvements d'enfants par les vils pourvoyeurs du minotaure de Versailles, enfin toutes les hontes et toutes les infamies de ce règne. En outre, c'était une opinion fort répandue alors qu'il fallait que le roi fût *touché* (mot auquel on donnait un double sens), afin qu'il se repentît de sa mauvaise conduite et de son mauvais gouvernement.

Damiens roula longtemps dans sa tête exaltée ce projet de *toucher* le roi, de se constituer le bras de Dieu; il voulait, du moins l'a-t-il prétendu plus tard, l'*avertir* par une légère blessure, afin de le faire rentrer en lui-même et de le rappeler à ses devoirs. A plusieurs reprises il se calma, ou du moins ajourna son projet. Sur ces entrefaites, il entra, lui le domestique des vieux quartiers rangés de la rive gauche, dans une maison équivoque des nouveaux quartiers des boulevards, chez une femme galante, entretenue par Marigny, le frère de la Pompadour. Dans ce séjour de joyeuse immoralité, son caractère s'assombrit encore, d'autant plus que son humeur fantasque et sombre faisait de lui un souffre-douleurs. La domesticité le persécutait; on lui prédit qu'il serait pendu, brûlé; une femme de chambre lui dit méchamment qu'un jour il ferait un vol. Le malheureux maniaque quitta cette maison maudite, convaincu qu'on lui avait *jeté un sort*. Sa faible tête en resta frappée. Chose étrange, à force de regarder l'abîme, il y tomba. Jusque-là il était resté honnête; à ce moment, il vola 130 louis dans le portefeuille d'un Russe qu'il servait, avec l'intention, assure-t-il, de les restituer sur le montant d'une succession qu'il allait recueillir dans son pays. Avec cet argent volé, il fit son voyage et acheta pour 100 écus de laine dans le but d'établir son frère, honnête ouvrier, janséniste austère, qui repoussa le présent avec horreur quand il en connut la source. Damiens était déjà à demi égaré; à plusieurs reprises il tenta de se suicider, et sa famille dut le surveiller. Il finit par retourner à Paris. Dans ses jours sombres, il était obligé de se faire saigner fréquemment pour calmer l'agitation de son sang.

Sa funeste idée, sa monomanie d'*avertir* le roi ne l'avait pas abandonné; elle se fixa enfin et s'arrêta en projet déterminé, quand le parlement fut décidément brisé (décembre 1756).

Damiens s'était marié jeune à une femme plus âgée que lui, dont il avait eu une fille. Il ne voyait sa femme, qui était comme lui en condition, qu'assez rarement, parce qu'à cette époque, par un caprice bizarre, les maîtres ne voulaient point de domestiques mariés.

Il l'alla voir presque à la veille de commettre son attentat. Le 3 janvier (1757), vers minuit, il prit une voiture et se fit conduire à Versailles, où il arriva à trois heures du matin. Il apprit que le roi était à Trianon, et fut réduit à attendre pendant deux jours, demandant vainement à son auberge un chirurgien pour se faire saigner, et errant d'un pas agité dans les allées du parc, fort désert en cette saison de l'année. Le 5, il apprit que Louis XV était revenu dans l'après-midi au palais pour visiter une de ses filles qui était malade. Il alla l'attendre à la tombée du jour, sous la voûte qui conduit aujourd'hui au musée, se mêlant aux gardes et aux valets, et causant tranquillement avec eux. Quand le roi descendit pour retourner à Trianon, Damiens lui porta un coup de canif au côté droit du dos. Louis crut d'abord qu'on l'avait seulement poussé; il dit de sa voix ordinaire et en désignant le meurtrier : « C'est cet ivrogne-là. » Puis il sentit la piqûre, mit la main sous ses habits et la retira humide et tachée de sang : « C'est cet homme, dit-il; qu'on l'arrête, qu'on ne le tue pas. » Et il remonta l'escalier.

Damiens aurait pu fuir, mais il était resté immobile, gardant seul son chapeau sur la tête et vêtu d'une culotte rouge, qui l'eût rendu bien reconnaissable s'il eût songé à s'échapper. On se jeta sur lui, on le dépouilla de ses vêtements; on trouva sur lui le couteau-canif, de petits ciseaux, 25 louis et un petit livre de prières. Interrogé sur les motifs de son crime, il répondit avec une grande assurance : « Je l'ai fait pour Dieu et pour le peuple... parce que la France périt... Mon principe, ce fut la misère qui est aux trois quarts du royaume... » Il soutint qu'il n'avait point de complice : « Je l'exécutai seul, dit-il, *parce que seul je l'avais conçu.* »

Il affirma en outre qu'il n'avait pas voulu tuer le roi, et que, si telle eût été sa résolution, rien ne lui aurait été plus facile. Et dans le fait, cela était de la dernière évidence. Son instrument avait deux lames; il frappa avec le canif, non avec le couteau; il ne redoubla point le coup, comme il aurait eu le temps de le faire; enfin il érafla simplement la peau et fit une blessure si légère, que les médecins dirent : « Si ce n'était un roi, il pourrait aller demain à ses affaires. »

Comme il arrive toujours en de telles circonstances, cet acte d'un monomane donna lieu aux interprétations les plus diverses. Jésuites et jansénistes se renvoyaient l'accusation d'avoir armé le bras d'un meurtrier, et cherchaient à exploiter l'événement. Sans entrer à ce sujet dans des discussions oiseuses, répétons-le, ce qui ressort du procès et de tous les faits connus, c'est que Damiens ne fut l'instrument d'aucun parti, et qu'il n'eut pas de complices.

Le malheureux fut soumis pendant deux mois aux plus affreuses tortures. Dans son premier interrogatoire, le garde des sceaux Machault lui fit, en sa présence, brûler le gras des jambes au moyen de pinces rouges. On lui mit ensuite des menottes de fer tellement serrées, que la douleur lui donnait la fièvre et le délire. Transféré le 18 à la Conciergerie et placé à la tour de Montgomery, dans la chambre qu'avait occupée Ravaillac, il fut fixé sur un lit, et tous ses membres furent sanglés, retenus au moyen de courroies passées dans des anneaux scellés autour de lui. Ses gardes, attentifs nuit et jour, écrivaient toutes ses paroles, et prenaient note des cris qui lui échappaient au milieu de ses souffrances. On lui appliqua la *question des brodequins*, on lui mit jusqu'à huit coins, qui lui faisaient craquer les os, et l'on ne s'arrêta qu'au point où les médecins dirent qu'il y avait danger de mort. Sauf quelques aveux insignifiants, Damiens n'articula rien. Le procès fut confié à une commission assistée de quelques magistrats dociles, débris de la grand'chambre et du parlement. Tout se passa à peu près à huis clos; seulement, après les interrogatoires et l'instruction, on simula une manière de séance solennelle, où siégeaient les pairs et les princes (26 mars). Damiens y fut amené dans l'appareil ordinaire, couché et sanglé avec tout un système de courroies et d'anneaux scellés dans le parquet. Ces précautions extraordinaires, pour un homme brisé par les tortures, parurent odieusement ridicules. Damiens ne fut point troublé, et, malgré ses douleurs, il montra une sorte de gaieté et adressa la parole à plusieurs pairs qu'il connaissait pour les avoir servis à table.

L'arrêt fut atroce, empreint de l'épouvantable cruauté du moyen âge : il portait que le condamné serait brûlé à la main droite, tenaillé, rompu, tiré à quatre chevaux, démembré, enfin brûlé et mis en cendres. Le malheureux dit simplement : « La journée sera rude. »

Le 28 eut lieu l'horrible supplice. Damiens fut mené d'abord à Notre-Dame pour y faire amende honorable, puis conduit à la Grève. On lui brûla au feu de soufre la main qui avait tenu le couteau; puis il fut tenaillé aux bras, aux jambes, aux cuisses et aux mamelles; dans les plaies on versait du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la résine, de la cire et du soufre en fusion. Le patient supporta ses souffrances avec une étonnante énergie, criant seulement de temps à autre : « Seigneur! donnez-moi la patience et la force! » Il n'a pas blasphémé, dit Barbier, ni nommé personne. Mais pour la religion, les confesseurs n'en sont pas trop contents.

La conclusion de la hideuse tragédie, c'était l'écartèlement. Les quatre chevaux traditionnels n'y suffirent point; il en fallut deux de plus, et encore l'opération n'avançait point. Le bourreau lui-même, pénétré d'horreur, monta à l'Hôtel de ville pour demander la permission de *donner un coup de tranchoir aux jointures.* Il fut vertement tancé par les gens du roi. Enfin, vers la nuit, on permit de couper certains muscles; les deux cuisses furent arrachées les premières, puis un bras; la victime respirait encore et ne rendit l'âme qu'à l'arrachement de son dernier membre.

On a besoin de se rappeler que ces choses se passaient au XVIIIe siècle; car on pourrait croire qu'il s'agit d'une exécution au sein de quelque tribu sauvage.

C'est ainsi que Louis le Bien-Aimé se vengeait de son écorchure et de ses terreurs. Atroce! atroce! ce malheureux était un pauvre fou qu'il fallait mettre aux Petites-Maisons.

Toute la famille du condamné fut bannie, et la maison où il était né fut rasée jusqu'en ses fondements.

Damiens était grand et mince; il avait le teint basané, les cheveux noirs et frisés, le nez busqué, les yeux profonds, le visage allongé et marqué de petite vérole.

Son procès fut publié par le greffier du parlement (*Pièces originales et procédures du procès fait à Robert-François Damiens.* Paris, 1757, in-4°, et 4 vol. in-12). C'est un résumé probablement infidèle en certaines de ses parties; le contrôle est d'ailleurs impossible maintenant, car les feuillets du registre du parlement qui contenaient les originaux ont été arrachés.

DAMIENS DE GOMICOURT (Auguste-Pierre), littérateur français, né à Amiens en 1723, mort en 1790. Il est auteur de plusieurs ouvrages, dont quelques-uns ont paru sous le pseudonyme de Carré, et dont les principaux sont les suivants : *Dissertation sur la nature des biens ecclésiastiques* (1751); *Dissertation historique et critique pour servir à l'histoire des premiers temps de la monarchie française* (1754); *Mélanges historiques et critiques* (1768, 2 vol.); *Essai sur la poésie lyri-comique* (1770); *l'Observateur français à Londres, sur l'état présent de l'Angleterre* (1769-1772, 32 vol.); *Esprit des philosophes et des écrivains célèbres de ce siècle* (1772, in-12).

DAMIER s. m. (da-mié — rad. *dame*). Jeux. Table de bois divisée en cent ou en soixante-quatre cases, alternativement blanches et noires et servant pour jouer aux dames : *Le* DAMIER *des dames polonaises est composé de cent cases, tandis que le* DAMIER *des dames françaises n'en a que soixante-quatre.*

Chacun sur son *damier* fixe d'un œil avide
Les cases, les couleurs, et le plein et le vide.
DELILLE.

‖ Espèce de boîte, en forme de carré long, avec laquelle on joue au trictrac et aux jeux dérivés du trictrac.

— Surface divisée, comme un damier, en carrés contigus : *Une étoffe en* DAMIER *rouge et noir. Là s'arrête le* DAMIER *fertile des plaines si soigneusement arrosées par les rigoles qui coulent des puits à roues.* (Gér. de Nerv.)

— Archit. Ornement composé de carrés ou de rectangles alternativement saillants et creux, et qui est fréquemment employé dans l'architecture romane.

— Ornith. Nom vulgaire du pétrel du Cap : *On voit rarement ensemble le* DAMIER *et le paille-en-cul.* (V. de Bomare.)

— Entom. Nom donné à plusieurs lépidoptères diurnes du genre argynne, à cause de l'aspect que présente la face inférieure de leurs ailes. ‖ On les nomme aussi ÉCHIQUIERS.

— Moll. Nom vulgaire du cône marbré et de ses variétés, que les auteurs anciens appelaient CORNET À DAMIER.

— Bot. Nom spécifique de la fritillaire méléagre ou pintade, dite aussi FRITILLAIRE DAMIER.

Encycl. Archit. Le *damier* est un ornement d'architecture que l'on emploie pour décorer les entablements et les corniches des colonnes et des édifices, ou pour rompre la monotonie des moulures horizontales ou concentriques, par des jeux d'ombre très-simplement obtenus sans avoir recours à la sculpture. Le *damier* s'obtient avec des pierres saillantes, carrées ou rectangulaires, superposées les unes aux autres, espacées tant plein que vide, et placées sous un plat, un quart de rond ou une cymaise. Cet ornement, que l'on taille dans une ou deux assises, a été fréquemment employé, pendant le XIIe siècle, pour décorer les bandeaux, les archivoltes et les corniches. M. Viollet-le Duc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, cite, comme exemple de ces *damiers*, celui qui composait la corniche de Notre-Dame de Paris. Il était formé de quatre rangées de pierres saillantes superposées les unes aux autres, et séparées seulement par un bandeau. Trois des rangées de ce *damier* sont encore en place autour de l'abside; elles sont taillées chacune dans une assise de 0m,25 de hauteur. En Normandie, on rencontre encore l'emploi de ces *damiers* pour couronner des parements de murs et des rampants de contre-forts, dont ils détruisent l'aspect naturellement un peu froid.

DAMIETTE, en arabe *Dimiat*, ville de la basse Egypte, à 158 kilom. N.-E. du Caire, à 128 kilom. E. de Rosette, près du lac Menzaleh, et sur la branche du Nil qui porte son nom et qui se jette dans la Méditerranée à 11 kilom. plus bas, par 31° 25′ de lat. N. et 29° 26′ 50″ de long. E.; 30,000 hab. Evêché copte; consulats étrangers; école militaire d'infanterie. « Cette place, dit le *Dictionnaire de la navigation et du commerce*, après avoir été jadis l'entrepôt du commerce égyptien avec la Syrie et la Grèce, a vu son importance commerciale diminuer par la prospérité d'Alexandrie. Néanmoins elle est encore le centre d'un grand mouvement commercial. En 1860, ses importations se sont élevées à 3,536,000 fr. et ses exportations à 5,442,000 fr. L'intérieur de l'Egypte lui envoie des poteries, des essences, des pâtes; les tribus du Tor y amènent des chameaux et des chèvres; les Arabes voisins du Sinaï apportent des amandes, des gommes, du charbon; le café, les gommes d'Arabie lui sont expédiés par le Caire; les cotons et les soies par Beyrouth. La Méditerranée lui fournit les vins de Samos, les fruits de Chio, de Chypre, de Malte. Damiette réexporte à son tour la plupart de ces produits en y joignant ceux de son territoire, du riz qui est considéré comme le meilleur de l'Egypte, des grains, des chanvres, des suifs, des cuirs bruts de bœufs et de buffles, enfin les poissons de ses lacs. Damiette, quoique, à proprement dire, sans port, offre un abri suffisant aux bateaux plus ou moins grands qui ont descendu le Nil, ainsi qu'à ceux qui doivent entrer dans le fleuve. »

Cette ville, une des plus saines et des mieux bâties de toute l'Egypte, possède des bazars spacieux, plusieurs mosquées, dont quelques-unes sont remarquables par leurs belles proportions, des bains où le marbre domine et où s'étale avec profusion tout le luxe oriental. Damiette est fameuse par ses souvenirs historiques. Les anciens lui donnèrent le nom de *Thamiatis* et les Coptes ont longtemps continué à l'appeler *Tamiati;* mais il ne faut pas confondre la ville actuelle avec l'ancienne, qui était placée près de l'embouchure du Nil. Celle-ci acquit de l'importance à mesure que Péluse déclinait; la ruine de cette dernière ville y fit passer tout le commerce de la partie orientale du Delta. Les Byzantins, auxquels elle avait été enlevée par les Arabes, s'en emparèrent en 860, mais ils la perdirent bientôt. En 866, le sultan El-Metounkel la fit fortifier, ce qui n'empêcha pas Roger de Sicile de s'en emparer en 1155. Saladin repoussa les chrétiens qui l'attaquèrent vainement quinze ans plus tard, soutenus par une flotte de 1,200 voiles. Plus heureux en 1217, les chrétiens parvinrent à se rendre maîtres de la ville, malgré la résistance opiniâtre des musulmans; mais bientôt investie par ces derniers, près du champ de bataille de Mansourah, ils cédèrent la ville pour recouvrer leur liberté. Trente et un ans après, en 1248, saint Louis débarqua à Damiette et s'empara de la ville sans coup férir; le triomphe des Français ne fut pas de longue durée; les désastres qui terminèrent cette malheureuse expédition délivrèrent pour longtemps les musulmans de toute crainte des puissances occidentales. Mais, fatigués des attaques continuelles des chrétiens contre Damiette, les Arabes détruisirent cette ville de fond en comble et bâtirent, à 8 kilom. dans les terres, le bourg de Menchié, qui devint la moderne Damiette, dont une place porte encore le nom.

DA MIHI NESCIRI! c'est-à-dire *Mon Dieu! faites que je sois ignoré!* vœu du pieux au-

teur de l'*Imitation* (liv. III), qui n'a été que trop exaucé. On sait que jusqu'à présent l'érudition est restée impuissante et la science ne peut déterminer quel fut le véritable auteur de cet important monument de la foi mystique du moyen âge. L'humilité, l'abnégation de la personne, le renoncement, l'oubli du moi, sont les caractères dominants du mysticisme béat de l'*Imitation*. S'absorber en Dieu, s'anéantir pour Dieu, substituer la volonté de Dieu, des supérieurs ou même du prochain à la sienne, tel est l'idéal sans cesse proposé par l'écrivain anonyme. Il n'est donc pas étonnant qu'en composant son livre il se soit lui-même mis de côté et ait souhaité de rester inconnu à jamais. Mais l'expression de cette humilité chrétienne est d'une concision vraiment frappante, et il est impossible de dire plus en moins de mots. On pourrait commenter cette belle parole par un grand nombre de passages tirés du même ouvrage. Par exemple au livre Ier, chap. II, nous trouvons ces lignes : « Si vous voulez que ce que vous apprenez et ce que vous savez vous soit utile, *prenez plaisir à être inconnu*, et à n'être compté pour rien dans le monde... » C'est le sens de toutes les prières qui terminent chaque chapitre (liv. II, chap. XI) : « Aidez-moi, Seigneur, à me renoncer en tout et à mourir incessamment à moi-même. Ne souffrez pas que mon cœur soit à moi, puisque vous ne me l'avez donné que pour être tout à vous (liv. III, chap. IX). » — « La gloire est votre partage, et je veux vous la donner tout entière; la confusion est mon partage, et je veux l'accepter de votre main, heureux si, vivant d'une vie humble et cachée, je ne cherche qu'à m'effacer aux yeux du monde pour m'établir uniquement dans votre cœur. » Grands et beaux sentiments, qui témoignent de la noblesse et de la pureté native du cœur humain; mais idées fausses, dangereuses, malsaines, qui détruiraient toute société si elles étaient pratiquées, et qui feraient de l'humanité une grande famille de malades, d'eunuques, d'hallucinés, parmi lesquels on compterait peut-être beaucoup de martyrs, jamais un héros.

On emploie en littérature ces mots : *Da mihi nesciri*, pour exprimer la vérité impersonnelle, le désir désintéressé d'être utile, l'abnégation de soi, le renoncement à la vanité d'auteur, etc.

DAMILAVILLE (Etienne-Noël), littérateur français, né vers 1721, mort en 1768. Il était garde du corps lorsqu'il abandonna, en 1741, la carrière des armes pour devenir premier commis au bureau du vingtième. Grâce aux priviléges de sa place, il pouvait envoyer francs de port des paquets et des lettres. Ayant fait passer de cette façon différents paquets à Voltaire, il entra en relations avec le célèbre philosophe (1760), eut avec lui une correspondance suivie, devint son ami, et se lia par son intermédiaire avec Diderot, d'Alembert et les hommes les plus distingués du temps. Homme médiocre, sans idées à lui et de peu d'instruction, il devint, selon l'expression de d'Holbach, le gobe-mouches de la philosophie. Il composa pour l'*Encyclopédie* l'article VINGTIÈME, qu'il signa du nom de Boulanger, et publia, en 1767, sous le titre de *l'Honnêteté théologique*, un pamphlet contre la condamnation du *Bélisaire* de Marmontel. Damilaville était un ardent ennemi du christianisme. Si l'on en croit Voltaire et La Harpe, il fut l'auteur du *Christianisme dévoilé* ou *Examen des principes et des effets de la religion chrétienne* (Londres, 1756, in-8°), qui passa pour un ouvrage posthume de Boulanger, et qui, d'après certains bibliographes, serait l'œuvre de d'Holbach. Pendant sa dernière et longue maladie, Damilaville fut entouré d'illustres et nombreux amis. Voltaire, qui avait pour lui un véritable attachement, et qui l'appelle avec beaucoup trop de bienveillance *un de nos plus savants écrivains*, publia sous son nom, après sa mort, des *Eclaircissements historiques*, dans lesquels il prend à partie Nonotte, qui avait critiqué son livre des *Mœurs et de l'esprit des nations*.

DAMINI ou **DAMINO** (Pietro), peintre italien, né à Castelfranco en 1592, mort à Venise en 1631. Après avoir appris de Novelli les premiers éléments de son art, il se forma par l'étude des œuvres des maîtres, développa son imagination par la lecture des poëtes, et exécuta, à l'âge de vingt ans, dans le dôme de Padoue, des peintures qui lui firent aussitôt une réputation. Damini enrichit successivement Trévise, Vicence, Venise, Crema, Chiozza, etc., d'œuvres remarquables, et fut emporté par la peste à l'âge de trente-neuf ans. Les tableaux de ce peintre se distinguent par la grâce du style, mais son coloris est un peu cru et manque souvent d'harmonie. Les plus estimées de ses peintures sont, à Padoue : l'*Apparition du Christ à Madeleine;* une *Ascension;* un *Miracle de saint Antoine;* le *Massacre des saints Innocents;* le *Christ donnant les clefs à saint Pierre; Saint Dominique ressuscitant une jeune fille noyée;* le *Bienheureux Simon Stock*, à Santa-Maria de Castelfranco, et *Saint François recevant les stigmates*, à Vicence. — Son frère Giovanni DAMINI, et sa sœur DAMINA, peignirent avec succès, surtout en miniature.

DAMINOIS (Angélique-Adèle HUVEY, dame), femme de lettres française, née à Clermont (Oise) en 1795. Elle a écrit, en assez bon style, un certain nombre de romans, dont les principaux sont : *Maria* (1819, 2 vol.); *Alfred et Zaïda* (1821, 3 vol.); *Mareska et Oscar* (1823, 4 vol.); *Lydie* ou *la Créole* (1824, 4 vol.); *Charles* ou le *Fils naturel* (1825, 4 vol.); *Alaïs* ou la *Vierge de Ténédos* (1826); *Une Ame d'enfer* (1828), etc. On lui doit en outre : *Mes Souvenirs* ou *Choix d'anecdotes* (1827, 2 vol.); le *Cloître au* XIXe *siècle* (1836), et un vaudeville, la *Chasse au renard* (1823), en collaboration avec M. Vilain de Saint-Hilaire. Enfin, Mme Daminois a pris en main la cause de l'émancipation des femmes, dont elle a revendiqué les droits, soit dans des articles, soit dans des cours faits à l'Athénée des Arts.

DAMIRON (Nicolas), médecin français, né à Belleville (Rhône) en 1785, mort à Paris en 1832. Reçu docteur à Paris en 1805, il entra dans le service médical des armées, fit les campagnes d'Allemagne et de Russie, fut fait prisonnier à Wilna (1813). Rendu à la liberté l'année suivante, il assista à la bataille de Waterloo. Mis à l'écart après 1815, il fut, quatre ans plus tard, attaché au Val-de-Grâce en qualité de médecin adjoint. Outre un grand nombre d'articles dans la *Revue encyclopédique* et dans divers journaux de médecine, Damiron a publié un *Mémoire sur la variole*, dans lequel il adopte le système de la cautérisation, proposé par Bretonneau, de Tours.

DAMIRON (Jean-Philibert), philosophe français, né à Belleville (Rhône) en 1794, mort à Paris en 1862, frère du précédent. Il termina avec distinction, au lycée Charlemagne, ses études, qu'il avait commencées à Villefranche, et fut admis à l'Ecole normale en 1813, un an avant Jouffroy; M. Cousin y professait déjà. Ce jeune homme conçut, pour le chef futur de l'école éclectique et pour son enseignement, une estime qui ne s'est pas démentie, et dont il fut d'ailleurs récompensé, car il doit à son dévouement à l'éclectisme la notoriété qu'il a acquise. Au sortir de l'Ecole normale, il fut envoyé comme régent de seconde au collége de Falaise. Il obtint bientôt après une chaire de rhétorique à Périgueux, puis celle de philosophie au lycée d'Angers. Après avoir végété cinq ans en province, il fut enfin appelé au collége Bourbon en qualité de professeur de philosophie, puis successivement au lycée Charlemagne et au lycée Louis-le-Grand. Il dut à ses tendances libérales une réputation d'écrivain remarquable. Dès 824, il avait concouru avec Jouffroy à la fondation du journal le *Globe*. En 1827, il s'était également affilié à la société : *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Cette circonstance ne fut pas étrangère à son avancement. Enfin, en 1828, la réunion en un volume in-8° des articles publiés par lui dans le *Globe*, volume qu'il intitula : *Essai sur l'histoire de la philosophie en France au* XIXe *siècle*, acheva de le mettre en évidence. Cet essai restera son meilleur titre littéraire. Ce n'est pas une œuvre originale; l'auteur se borne à analyser les doctrines d'autrui avec intelligence, mais sans éclat; son admiration pour l'éclectisme et son chef et le soin qu'il mit à faire ressortir leurs idées étaient cependant, chez M. Damiron, l'indice d'un esprit large, tolérant, et d'une indépendance que le danger de déplaire au pouvoir n'effrayait point. Il en fut récompensé deux ans plus tard : la révolution de Juillet ayant amené ses amis au pouvoir, il devint maître de conférences à l'Ecole normale. La faveur dont il était l'objet aurait peut-être dû s'arrêter là; mais l'honorabilité de sa vie, jointe à son caractère inoffensif, le désignait d'avance à de plus hautes fonctions dans l'enseignement. Il fut nommé professeur adjoint, puis titulaire, de la chaire de philosophie de la Faculté des lettres de Paris. Désormais sa carrière était faite et il jouissait d'une autorité respectable. Elle lui promettait de nouveaux succès. D'après l'ancienne méthode des jésuites, les traités élémentaires de philosophie en usage dans l'Université étaient rédigés en latin. On cherchait par ce moyen pratique à rendre la langue latine plus familière à la jeunesse des écoles. Cette méthode avait fait son temps. On venait de décider que désormais la philosophie serait enseignée en français. M. Damiron se chargea d'écrire un précis, qui obtint l'assentiment du conseil supérieur de l'Université. Ce précis, appelé *Cours complet de philosophie*, eut deux éditions en quelques années. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1833, Damiron remplaça Destutt de Tracy à l'Académie des sciences morales en 1836. Bientôt la publication des *Nouveaux mélanges philosophiques* de Jouffroy (1842) lui valut une notoriété qu'il n'avait pas encore obtenue hors de l'enseignement.

Jouffroy, on le sait, avait un esprit libre, qui ne respectait guère les nécessités du moment. Associé aux doctrines de l'école éclectique, il en était la gloire la plus pure. Mais, à cette époque, placée entre deux feux, cette école avait à se défendre à la fois contre les utopistes de l'école révolutionnaire et l'animosité plus redoutable du clergé catholique et de la presse légitimiste. La publication complète des *Nouveaux mélanges* de Jouffroy, professeur de l'Université, aurait pu soulever des tempêtes. Le professorat était solidaire d'opinions écloses dans son sein. M. Damiron, cédant à des conseils venus de haut, crut devoir faire, dans la prose de Jouffroy, des changements et de nombreuses coupures. L'incident donna lieu à une polémique violente, pendant laquelle Pierre Leroux mit au jour un livre intitulé : *De la mutilation des manuscrits de M. Jouffroy* (1843, in-8°). Ce fut pour M. Damiron une époque pénible à traverser. Du reste, la lutte ne l'effrayait pas plus que le travail.

En 1848, le général Cavaignac ayant demandé à l'Académie des sciences morales une série de petits traités sur les questions sociales pendantes, M. Damiron accepta une partie de la tâche, et publia, en 1849, un *Traité de la Providence* (in-18), et, un an plus tard, un *Appendice au Traité de la Providence* (in-18 également). Depuis, il a édité encore divers travaux, parmi lesquels il importe de distinguer ses *Mémoires* sur les philosophes du XVIIIe siècle, dans lesquels il donne des notices sur d'Holbach (1851, in-8°), Diderot (1852, in-8°), Helvétius (1853, in-8°), d'Alembert (1854, in-8°), Saint-Lambert (1855, in-8°), réunies en 2 vol. in-8° (1857) sous le titre de : *Mémoires pour servir à l'histoire de la philosophie du* XVIIIe *siècle*. On possède en outre de lui des rapports sur différents sujets de philosophie et de morale, écrits à différentes époques, et des articles réunis sous le titre de : *Souvenirs de vingt ans d'enseignement à la Faculté des lettres de Paris* (1859); enfin, *Conseils adressés à des enfants d'ouvriers et à leurs familles* (1861). Le 11 janvier 1862, Damiron mourut subitement en rentrant chez lui, après avoir fait, le jour même, une lecture sur Condillac à l'Académie des sciences morales et politiques.

Eclectique par tempérament et par insuffisance ou manque d'initiative, M. Damiron a évité même d'affirmer ce qu'affirme l'éclectisme. Il se contente de prendre pour programme ces paroles de M. Cousin : « Notre siècle ne sait de la philosophie que le petit nombre de vérités qui ont passé dans le sens commun et qui sont devenues des maximes populaires et triviales. Encore ne les sait-il pas scientifiquement et comme vérités démontrées, mais seulement comme vérités convenues et généralement admises. » Il s'est appliqué à démontrer ces vérités d'une façon scientifique pour l'enseignement. En général, il explique, commente, précise ou raconte. Cette tâche modeste suffisait à son ambition. Il ne possédait pas non plus l'imagination colorée et la facilité des maîtres de l'école dont il suivait la méthode. Il y a dans ses livres quelque chose de pénible et de heurté, qui laisse voir un effort persévérant et souvent infructueux. M. Damiron suppléait à des qualités plus brillantes par une assiduité continue et des vertus personnelles qui lui ont concilié l'estime de ses élèves et de ceux qui l'ont connu.

Le *Grand Dictionnaire* doit beaucoup à M. Damiron; son nom s'y trouve très-souvent cité. Disons donc en terminant, et ce sera justice, que cet homme à saines idées, qui vivait à une époque de professorat, eut le grand défaut d'être timide et modeste à l'excès et de ne posséder aucun talent d'élocution.

DAMIS s. m. (da-miss). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, formé aux dépens des érycines, et comprenant trois espèces qui habitent la Nouvelle-Guinée.

DAMIS, historien grec du Ier siècle de notre ère. Il habitait la nouvelle Ninive lorsque Apollonius de Tyane se rendit dans cette ville. Etant entré en relation avec le célèbre thaumaturge, il le suivit dans ses voyages pendant de longues années, et laissa sur la vie, la doctrine et les miracles de son maître des mémoires dont Philostrate s'est servi pour écrire l'histoire d'Apollonius.

DAMITE s. f. (da-mi-te). Comm. Sorte de toile de coton.

DAMIUM s. m. (da-mi-omm — rad. *Damia*, nom myth.). Mythol. Sacrifice que l'on faisait à Rome à la déesse Damia.

DAMJANICS, général hongrois. V. DAMIANICS.

DAM-KANE-OUALLA s. m. (damm-ka-ne-oual-la). Nom donné à certains pénitents ou fakirs indiens.

— **Encycl.** Les *dam-kane-ouallas* passent leur temps à compter leurs inspirations, cherchant à en réduire le nombre de plus en plus, jusqu'à ce qu'enfin la nature s'y refuse. Les Indous croient qu'ils trouvent ainsi le moyen de prolonger leur vie bien au delà de son terme ordinaire. Ces misérables fanatiques s'habituent à une abstinence telle, qu'une poignée de graines de maïs rôti leur suffit pour une journée. Ils finissent ainsi par rendre leur constitution presque semblable à celle des animaux à sang froid; les transitions les plus brusques en température n'occasionnent jamais chez eux de congestion sur aucun organe. Ainsi que cela a lieu chez les reptiles, le froid ne fait que les engourdir et le soleil les ranime.

DAMM ou **ALT-DAMM**, ville de Prusse, prov. de Poméranie, régence et à 6 kilom. E. de Stettin, cercle de Randow, à l'embouchure de la Plœne, dans le lac de Damm; 3,802 hab. Pêche; fabrication de toiles.

DAMM ou **NEU-DAMM**, ville de Prusse, régence de Francfort, cercle de Kœnigsberg; 3,350 hab. Elle est entourée de murs et de fossés, et ses habitants se livrent à la fabrication du drap, des étoffes de laine et de la bonneterie.

DAMM (lac de). V. DAMMSCHE-SEE

DAMM (Christian-Tobie), helléniste et théologien protestant, né à Geithayn, près de Leipzig, en 1699, mort en 1778. Nommé successivement prorecteur (1730) et recteur (1742) du gymnase de Berlin, il dut se démettre de ses fonctions en 1763, parce qu'il était soupçonné de socinianisme. On a de lui : *Novum lexicon græcum etymologicum et reale* (1765, in-4°); *Discours de Cicéron pour Roscius* (1734, in-8°); le *Vestibulum* de Comenius en grec et en allemand (1781, in-8°); *Introduction à la mythologie grecque et latine* (1786, in-8°, en hollandais); le *Nouveau Testament* (Berlin, 1764-1765, 3 vol. in-4°); *Traduction en prose d'une partie des Odes de Pindare* (Berlin et Leipzig, 1769-1771, 4 vol. in-8°), avec des notes utiles à consulter; *Introduction à l'histoire de la Fable et à la théodicée de l'ancien monde grec et romain* (Berlin, 1763); *Lexicon homericum et pindaricum* (Berlin, 1766); *De la foi historique* (1772); *Observations sur la religion* (1773), etc.

DAMMAFIRN. V. DAMMASTOCK.

DAMMARA s. m. (damm-ma-ra, — du malais *dammar*, même sens). Bot. Genre d'arbres, de la famille des conifères, tribu des abiétinées, renfermant environ six espèces : *Le* DAMMARA *austral est un arbre gigantesque.* On dit aussi DAMMAR et DAMMARE. ‖ Syn. d'ENGELHARDIE et de MARIGNYE. ‖ Résine extraite du dammara.

— **Encycl.** On connaît dans le commerce plusieurs sortes de *résines de dammara* ou *gommes dammar*, comme on les appelle quelquefois : toutes sont employées presque exclusivement à la fabrication des vernis. Elles sont importées en Europe par les Anglais, les Hollandais et les Portugais.

La plus répandue de ces résines, celle qu'on désigne le plus ordinairement sous le nom de *dammara*, sans y joindre aucune autre dénomination, a été longtemps attribuée, comme les autres, à une *conifère* du genre *dammara;* mais M. Guibourt a démontré qu'elle est produite par un arbre que l'on a cru appartenir à la famille des *anonacées* (*l'anona selanica* D. C.), mais qui appartient plutôt à celle des *juglandées*. Elle est en masses de couleur variable, dures, difficiles à briser, à cassure brillante, et douées d'un goût spécial qui rappelle celui de la térébenthine. C'est l'espèce dont l'origine est la moins connue.

Le *dammar puti* ou *dammar battu* est produit par une plante de la famille des *abiétinées*, le *dammara alba* (Rumph.) ou *dammara orientalis* (Lamb.). C'est un arbre qui atteint, dans les îles de l'archipel malaisien, des dimensions très-grandes et qui se distingue facilement des autres végétaux conifères par les caractères suivants. Il est dioïque; les fleurs femelles ont la grosseur d'une orange et ressemblent assez aux cônes du cèdre; elles sont beaucoup plus nombreuses sur les arbres qui les portent que les fleurs mâles sur les arbres mâles. Les chatons staminifères sont de très-petits cônes cylindriques. Dans la fleur femelle, les ovules sont isolés et renversés à la base de chaque écaille qui, à maturité, se détache de l'axe. Les fruits sont couverts d'une membrane coriace, s'étendant des deux côtés en forme d'ailes. Les feuilles sont planes, coriaces, isolées, persistantes, longues de 0m,10 environ, larges de 0m,02, sessiles et pointues aux deux extrémités. Au printemps, ces arbres laissent suinter, par les fissures de leur écorce, une résine visqueuse et transparente, qui acquiert bientôt une grande dureté à l'air. Cette résine devient peu à peu ambrée et ressemble alors à l'ambre jaune et au copal dur. Puis, vieillissant encore, elle finit par se fendiller et devenir presque friable. Elle brûle au feu et ne se dissout que partiellement dans l'alcool. Pour la transformer en vernis, elle doit être chauffée en vases clos jusqu'à une température élevée, déterminée empiriquement : elle est alors devenue soluble, ainsi que cela s'observe pour certains copals. Elle est peu soluble dans l'essence de térébenthine, beaucoup plus dans l'éther. Ces solutions de *dammara*, non additionnées d'autres résines, ne donnent que des vernis mous et sans consistance. Son nom de *dammara puti*, emprunté au malais, signifie *résine blanche;* il lui a été donné à cause de sa transparence et de son manque de coloration, lorsqu'elle est fraîche; celui de *dammara battu* veut dire *résine pierre* dans le même idiome; il indique sa dureté.

Le *dammara austral* est une résine fournie par le *dammara australis* (Lamb.), arbre gigantesque de la Nouvelle-Zélande, nommé par les habitants *kouri* et fournissant un bois très-recherché pour une foule d'usages, notamment pour les mâts de vaisseau. Il laisse suinter cette résine avec une telle abondance, qu'il n'est pas rare d'en trouver des masses dont le poids atteint 7 ou 8 kilogr. Ces masses sont blanches ou colorées en jaune et plus ou moins irisées; elles se recouvrent, au bout d'un certain temps, par la dessiccation, d'une croûte blanche et terreuse cachant une seconde couche transparente, tandis que l'intérieur est généralement opaque. Cette résine, nommée *vare* par les indigènes et *kouri resin* ou *cowdee gum* par les Anglais, a une grande solidité et n'est jamais tout à fait durcie par son contact avec l'air; elle a une cassure éclatante, et sa dureté est telle qu'on l'entame difficilement avec une pointe d'acier. La chaleur la ramollit et lui fait exhaler une odeur ana-

logue à celle de la térébenthine. Elle se gonfle dans l'alcool et ne s'y dissout complétement que si on lui fait subir le même traitement qu'à la résine précédente; l'éther la dissout un peu mieux, l'essence de térébenthine presque pas. Elle a été étudiée au point de vue chimique par M. Thompson, qui l'a trouvée composée de deux substances : une résine acide, l'*acide dammærique*, et une résine neutre, la *dammarane*. La première est constituée par la partie soluble dans l'alcool bouillant; elle cristallise par le refroidissement et renferme 72,7 pour 100 de carbone, 9,3 d'hydrogène et 18,0 d'oxygène; elle précipite le nitrate d'argent ammoniacal. La seconde, insoluble dans l'alcool ordinaire, est soluble au contraire dans l'alcool absolu : elle donne à l'analyse élémentaire des résultats analogues à la résine acide et semble isomérique avec celle-ci; à la chaleur, elle s'oxyde; à la distillation, seule ou mélangée avec de la chaux, elle donne des huiles plus légères que l'eau, le *dammarol* et la *dammarone*, qui ne semblent pas constituer des principes définis.

Le *dammara aromatique* ou *dammara Célèbes* est une résine qui est aujourd'hui fort abondante dans le commerce. Il arrive d'Amboine en masses de 4 à 7 kilogr., de formes variables, dont la surface est devenue à l'air plus ou moins terreuse, et recouvre une couche transparente comme dans la résine de *dammara austral*. Il a une odeur aromatique agréable qui rappelle celle de l'essence d'oranges oxydée à l'air, et qui se développe très-intense lorsqu'on chauffe les fragments. La cassure en est conchoïdale, la dureté très-grande et le goût assez agréable. Il se dissout dans l'alcool, lentement à la vérité, mais entièrement lorsque l'alcool est très-concentré. Il renferme une résine insoluble dans l'alcool étendu. Cette solubilité complète dans l'alcool fort le fait rechercher pour les vernis. L'éther le dissout très-bien; il n'en est pas de même de l'essence de térébenthine.

DAMMARANE s. f. (damm-ma-ra-ne — rad. *dammara*). Chim. Résine neutre extraite de la résine de dammara.

DAMMARIE-LÈS-LYS, village et commune de France (Seine-et-Marne), canton Sud, arrond. et à 4 kilom. de Melun; 999 hab. On y remarquait autrefois la célèbre abbaye du Lys, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1240 par Blanche de Castille. L'église, dans laquelle on a découvert la cassette de saint Louis, curieux spécimen de l'ébénisterie du XIIIe siècle, renferme une belle grille de fer forgé, des balustrades de pierre sculptée, un joli tabernacle de chêne et un magnifique tableau de Van Schupper, représentant la *Nativité*.

DAMMARINE s. f. (damm-ma-ri-ne — rad. *dammara*). Chim. Principe actif extrait de la résine de dammara.

DAMMARIQUE adj. (damm-ma-ri-ke — rad. *dammara*). Chim. Se dit d'une résine qui entre dans la constitution de la résine de dammara : *Acide* DAMMARIQUE.

DAMMAROL s. m. (damm-ma-rol — de *dammara*, et du lat. *oleum*, huile). Chim. Produit de la distillation sèche de la résine de dammara.

DAMMARONE s. f. (damm-ma-rone). Chim. Produit de la distillation, en présence de la chaux, de la résine de dammara austral.

DAMMARTIN-EN-GOËLE, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. O. de Meaux; pop. aggl. 1,727 hab. — pop. tot. 1,784 hab. Carrières de plâtre; moulins à vent; fabrique de blondes de soie, de dentelles, de tulle et de passementerie; corderies, corroieries et vannerie; commerce de grains, de vins et de bestiaux. A la sortie de la ville, sur une hauteur, sont les ruines de l'ancien château, dont il est tant parlé dans l'histoire. Ce château était construit en briques, flanqué de huit tours octogones et environné de larges fossés; il fut démantelé en 1632, lors de la mort et de la confiscation des biens du duc Henri II de Montmorency, à qui il appartenait. On y a planté une belle promenade. Dans le chœur de l'église, qui est remarquable par son architecture, se voient le tombeau gothique et la statue du fondateur, Antoine de Chabannes.

Le bourg de Dammartin, avec titre de comté, avait des seigneurs particuliers, connus depuis le commencement du XIe siècle. La maison de ces seigneurs avait pour chef, vers la fin du XIIe siècle, Albéric, comte de Dammartin, père de deux fils. L'aîné, Renaud, ne laissa qu'une fille, mariée successivement à Philippe, dit Hurepel, fils du roi Philippe-Auguste, et à Alphonse III, roi de Portugal, morte sans enfants de ces deux mariages. Le second, Simon de Dammartin, comte d'Aumale, époux de Marie, comtesse de Ponthieu, ne laissa que des filles. Alix de Dammartin, sœur des deux précédents, épousa Jean, seigneur de Trie et de Mouci, dont un fils, Matthieu de Trie, hérita du comté de Dammartin à la mort de ses oncles. Le comté resta dans la maison de Trie jusque vers la fin du XIVe siècle, époque à laquelle Blanche de Trie, héritière du dernier comte de Dammartin de la maison de Trie, le porta à son mari Charles, seigneur de la Rivière. Mais Blanche de Trie étant morte sans enfants, le domaine échut aux héritiers de Jacqueline de Trie, tante de Blanche et femme de Jean de Châtillon, comte de Porcien, lesquels héritiers étaient représentés par Jean de Fayel, vicomte de Breteuil. Celui-ci étant mort sans postérité, le comté de Dammartin échut à Marguerite, sa sœur, mariée à Renaud de Nanteuil, partisan de Charles VII, et sur lequel le comté fut confisqué par le roi d'Angleterre. Marguerite de Nanteuil, fille unique de Renaud de Nanteuil, fut réintégrée dans ses droits, et porta le comté par mariage, en 1439, à Antoine de Chabannes. Par Antoinette de Chabannes, fille de ce dernier, il passa dans la maison d'Anjou. Françoise d'Anjou, fille de René, épousa successivement Philippe, seigneur de Boulainvilliers et de Courtenai, et Jean, sire de Rambures. Les enfants issus de ces deux lits prétendirent également à la succession du comté de Dammartin. Les uns le vendirent au connétable Anne de Montmorency, les autres au duc de Guise. A la suite d'un long procès, il fut adjugé au connétable. Louis XIII le confisqua en 1632, sur le maréchal Henri, duc de Montmorency, et l'ajouta à l'apanage de la branche de Bourbon-Condé, dans laquelle il est resté jusqu'à la révolution de 1789. — V. CHABANNES.

DAMMASTOCK ou **DAMMAFIRN**, arête de rocher recouverte de glace, située au nord du *Galenstock, dans le canton d'Uri, au centre* des plus hautes Alpes de la Suisse, non loin de la Furka et du Saint-Gothard. Le Dammastock a 3,630 pieds d'altitude. En 1868, on y a fait la découverte d'une riche mine de cristaux, malheureusement assez difficile à exploiter. Pourtant un bloc de cristal (genre topaze enfumé) put être extrait, et les recherches se dirigèrent vers un banc de quartz, où sont fréquemment logés les cristaux, et dans lequel les investigateurs eurent bientôt remarqué un trou dont l'orifice ne mesurait pas plus de 8 pouces de diamètre. Ils y pénètrent après l'avoir suffisamment agrandi et se trouvent dans une spacieuse caverne dans laquelle ils découvrent, au milieu d'un véritable éboulis de blocs de granit mêlés à de la terre très-fine, une grande quantité de cristaux de toutes grosseurs, parmi lesquels plusieurs remarquables par leur transparence et leur couleur. Les recherches continuent, on creuse les flancs de la montagne, on fait sauter des blocs de rochers, et chaque jour met à découvert de nouvelles richesses.

La caverne du Dammastock a une forme circulaire; elle est assez grande pour que vingt ouvriers puissent y travailler à l'aise. Sa gigantesque toiture de granit est parfaitement solide et offre peu de fissures. On n'y parvient qu'avec peine; ordinairement un homme particulièrement leste et vigoureux monte le premier et amène ensuite à lui ses compagnons à l'aide d'une corde. Quant aux cristaux, il faut les descendre attachés à cette même corde, jusqu'à 100 ou 120 pieds plus bas.

DAMME, ville de Belgique. V. DAM.

DAMMSCHE-SEE, lac de Prusse, province de Poméranie, régence de Stettin. Ce lac, formé par l'Oder un peu au-dessous de son embouchure, est navigable dans toute son étendue; il a 15 kilom. de long sur 3 kilom. de large et reçoit les eaux de l'Ihna et de la Plœne. La petite ville de Damm s'élève sur sa rive méridionale.

DAMMY (Matthieu), alchimiste italien, né à Gênes vers la fin du XVIIe siècle. Bien qu'il fût le fils d'un marbrier, il prit le titre de marquis, se rendit à Paris, y mena une vie d'aventurier, et fit un certain bruit en annonçant qu'il possédait des secrets merveilleux, entre autres celui de blanchir les diamants qui avaient une teinte jaune. Il se disait également l'inventeur du stuc. Après avoir été à plusieurs reprises mis en prison pour dettes, il se rendit en Autriche, vers 1725, et s'y maria. On a de lui : *Mémoires de Matthieu, marquis de Dammy, contenant des observations et recherches curieuses sur la chimie*, etc. (Amsterdam, 1739, in-8o).

DAMNABLE adj. (da-na-ble — lat. *damnabilis;* de *damnare*, condamner). Qui mérite, qui est capable d'attirer la damnation éternelle : *Théorie* DAMNABLE. *Doctrine* DAMNABLE. *La simonie est honteuse et* DAMNABLE. (Pasc.) *Il est des choses* DAMNABLES *sans équivoque, et qu'on ne doit jamais se permettre, comme les bals, les spectacles, le jeu et autres passe-temps semblables.* (Brill.-Sav.) ‖ Qui mérite d'être damné : *Un homme* DAMNABLE. *Les faire* DAMNABLES *de cette sorte, c'est sans doute les faire pécheurs.* (Boss.)

— Fig. Qui mérite réprobation : *Passion* DAMNABLE. *Projet* DAMNABLE. *C'est au moyen de ces pratiques* DAMNABLES *qu'on donne aux gallinacés cette finesse et cette succulence qui en font les délices de nos meilleures tables.* (Brill.-Sav.) *Qu'allais-tu faire dans cette* DAMNABLE *sédition?* (V. Hugo.)

DAMNABLEMENT adv. (da-na-ble-man — rad. *damnable*). D'une façon damnable : *Charles II est trop* DAMNABLEMENT *débauché pour me pardonner la mort de son père.* (Chateaub.)

DAMNACANTHE s. m. (damm-na-kan-te — du lat. *damnum*, dommage, et du gr. *akantha*, épine). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des psychotriées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Inde.

DAMNATGE s. m. (damm-na-tge — du lat. *damnum*, dommage). Mar. Avarie. ‖ Vieux mot.

DAMNATION s. f. (da-na-tion — lat. *damnatio;* de *damnare*, condamner). Châtiment éternel des damnés : *Echapper à la* DAMNATION. *Fuir la* DAMNATION. *La France ne croit pas à la* DAMNATION *des juifs et des hérétiques.* (Guéroult.) *Dans les États romains, le dogme de la* DAMNATION *des dissidents règne sans discussion.* (Guéroult.) ‖ Action de se damner : *Ceux qui prêtent un consentement paisible à la* DAMNATION *des hommes nourrissent dans le cœur des chrétiens la sécheresse et l'inhumanité.* (Boss.)

— Par exagér. Peine, tourment, torture : *Toutes les chutes et toutes les* DAMNATIONS *de notre espèce ont pour cause le serpent.* (Toussenel.)

— Interjectiv. Juron inspiré par la colère, le désespoir ou l'indignation : DAMNATION! *je suis découvert.* DAMNATION! *tout est ruiné! impossible de sortir.* (Scribe.) *Le prêtre cria:* DAMNATION! *et tomba.* (V. Hugo.)

— *Jurer sur sa damnation*, Jurer en acceptant sa damnation comme châtiment du parjure, si parjure il y avait : *Il* JURA SUR SA DAMNATION *éternelle de tenir tout ce qu'il promettait.* (Scarron.)

— **Antonymes.** Salut, sainteté.

— **Encycl.** Relig. Le dogme de la *damnation* est le plus terrible de tous ceux qu'enseigne le christianisme. Ne croyant point qu'il pût suffire à la morale d'avoir pour fondements la raison et la vérité, qui sont éternelles et dont la voix aussi est éternellement éloquente, des hommes se sont rencontrés qui ont prétendu imposer le bien à leurs semblables par la crainte et la terreur. Ils ont chargé l'imagination des peuples de vains fantômes de supplices éternels et d'abîmes sans fond, ils ont souillé les consciences par une croyance barbare, ils ont dérobé aux belles actions le mérite de la vertu. Ce dogme, d'ailleurs, remonte à une haute antiquité et ce n'est pas le christianisme qui a le triste honneur de l'avoir découvert; mais il lui a donné un développement plus considérable en l'adoptant comme une des bases fondamentales de sa doctrine.

Les Grecs et les Romains avaient les abîmes de leur Tartare, et chacun connaît ces vers énergiques du poëte latin :

> ..... *Sedet, æternumque sedebit*
> *Infelix Theseus.*

Platon lui-même partageait cette croyance : « Ceux que les dieux et les hommes punissent, dit-il dans *Gorgias*, afin que leur peine soit utile, sont les malheureux qui ont commis ces péchés guérissables; la douleur et les tourments leur procurent un bien réel, car on ne peut être autrement délivré de l'injustice. Mais pour ceux qui, ayant atteint les limites du mal, sont tout à fait incurables, ils servent d'exemple aux autres, sans qu'il leur en revienne aucune utilité, parce qu'ils ne sont pas susceptibles de guérison; ils souffriront des supplices épouvantables. C'est pourquoi, méprisant les vains honneurs et ne regardant que la vérité, je m'efforce de vivre et de mourir en homme de bien, et je vous y exhorte, ainsi que tous les autres, autant que je puis. Je vous rappelle à la vertu, je vous anime à ce saint combat, le plus grand, croyez-moi, que nous ayons à soutenir sur la terre. Combattez donc sans relâche, car vous ne pourrez plus vous être à vous-même d'aucun secours, lorsque, présent devant le juge, vous attendrez votre sentence tout tremblant et saisi de terreur. »

Et ailleurs il dit encore : « Cette sentence rendue, le juge ordonne aux justes de passer à la droite et de monter aux cieux, il commande aux méchants de passer à la gauche et de descendre aux enfers. » (*De la République.*)

L'Edda des Islandais nous offre la même croyance, et nous retrouvons aussi la *damnation* chez les Indous. Nous lisons dans un de leurs livres : « C'est là que, plongés dans le feu, ils brûlent et brûleront pendant toute l'éternité. Un peu au-dessus est une ville, appelée Chouzonieni, où Zouco, roi des enfers, fait sa demeure, et d'où il ordonne et préside les différents supplices qu'on fait subir à chacun des damnés. » Voici un petit abrégé des tourments qu'on y souffre. « On y sera plongé dans une éternelle nuit, pendant laquelle on n'entendra jamais que des gémissements et des cris. On y sera étroitement lié. On y ressentira tout ce que peut causer la douleur, l'instrument le plus aigu dont on se sert pour percer et pour déchirer. Enfin insectes, poisons, mauvaise odeur et tout ce qu'on imagine de plus terrible ne feront qu'une partie du supplice des damnés; ce qui y mettra le comble et ce qui les jettera dans le désespoir, ce sera l'éternité d'un feu qui les brûlera sans les consumer. »

Les Juifs ont reçu cette notion des Chaldéens pendant la captivité de Babylone. Il est vrai que les anciens Egyptiens admettaient, eux aussi, des récompenses et des peines après la mort, et il ne serait pas étonnant que les Hébreux eussent adopté cette croyance à l'époque de leur séjour en Egypte. Dans la Bible, Moïse fait dire au Seigneur : « J'ai allumé un feu dans ma fureur, il brûlera jusqu'au fond de l'enfer (*scheoll*), il dévorera la terre et toutes les plantes, et brûlera jusqu'aux fondements des montagnes. » Mais il faut observer ici que, dans le *Pentateuque*, il existe certainement un grand nombre de versets qui furent interpolés plus tard; la science l'a prouvé. Nous devons remarquer en outre que le mot hébreu *scheoll*, que l'on traduit par *enfer*, a eu d'abord le sens de tombeau, de fosse profonde de 3 ou 4 pieds, et rien ne prouve qu'il doive recevoir ici une autre acception. Le savant Michaelis prétend que certains chapitres de Job ne sont point intelligibles, à moins qu'on n'attribue à ce patriarche et à ses amis la connaissance d'un séjour où les bons sont récompensés et les méchants punis après la mort. Mais on ne sait au juste à quelle époque vivait le patriarche de la terre de Huss, et il est certain, dans tous les cas, qu'il n'était point contemporain de Moïse.

Les théologiens donnent aussi ce texte du Psalmiste : « Ma chair repose dans l'espérance que vous n'abandonnerez pas mon âme dans le séjour des morts (*scheoll*), et que vous ne laisserez pas votre serviteur pourrir dans le tombeau, » et ils prétendent qu'ici le mot *scheoll* se rapporte nécessairement à l'enfer; mais l'interprétation, ce nous semble, est tout aussi hasardée.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'après la captivité de Babylone, une partie des Juifs avaient adopté le dogme de la *damnation*, et qu'ainsi préparé par diverses croyances de l'antiquité ce dogme est entré dans le christianisme par le canal des pharisiens, de qui Jésus-Christ et saint Paul l'ont reçu.

D'après les légendes évangéliques, le Messie aurait plusieurs fois menacé les méchants des flammes éternelles, allumées par Jéhovah pour Satan et ses anges.

Mais il est permis de penser que si cette opinion n'avait pas été dès lors unanimement admise, l'âme si miséricordieuse de Jésus s'en serait instinctivement écartée pour se rendre à des sentiments moins inhumains, et que si un théologien systématique lui eût fait toucher du doigt toutes les lamentables conséquences de cette doctrine, il l'eût anathématisée et maudite, au mépris des préjugés de ses compatriotes, bien loin de vouloir lui donner parmi les hommes l'empire et l'autorité de son nom pur et vénéré. Ce n'est point de celui qui pardonnait au repentir de Madeleine la pécheresse et de la femme adultère, de celui qui voyait autant de joie dans le ciel pour la conversion d'un seul pécheur que pour la gloire de quatre-vingt-dix-neuf justes; non, ce n'est point d'un cœur si noble, si généreux et si tendre que serait venue la pensée de faire à plaisir de la dernière heure de cette vie une limite fatale au delà de laquelle la Providence ferme à jamais les sources de la résipiscence et de la grâce. Non, encore une fois, l'humble et magnanime fils de Marie, celui qui a dit aux siens sur la montagne : Heureux les doux et les miséricordieux, celui-là n'aurait pas refusé de conspirer avec ceux qui ne veulent aucune borne à la douceur et à la miséricorde infinie du Père, et quand il se figurait le mauvais riche songeant avec amour à ses proches au sein même des flammes, et priant Dieu, du fond de l'âme et d'une façon si touchante, de les préserver de ce supplice, il n'était certes pas loin de se représenter le Tout-Puissant touché d'un sentiment si digne de pitié, et accordant à Lazare la faveur de quitter un instant le repos d'Abraham pour aller chercher son frère infortuné. On peut affirmer que si la doctrine de la *damnation* n'avait eu pour base que la parole de Jésus, elle se serait facilement transformée en quelque mythe plus doux et moins sévère.

Mais cette doctrine s'est malheureusement trouvée fortifiée par son accord avec deux articles essentiels du système général de croyances adopté par le christianisme romain. Le premier affirme la chute absolue de tous les hommes dans la personne de leur ancêtre commun; c'est le dogme du péché originel, qui fait d'une rédemption particulière par les sacrements la condition expresse du salut de chacun; le second est la croyance au jugement dernier qui, consommant toutes choses, ne laissera plus lieu à aucun changement.

Admettrait-on par hasard que le fils d'Adam qui meurt aujourd'hui hors des sacrements, se convertissant dans l'enfer, les désirât demain? Comme il n'y aurait aucun moyen de les lui faire administrer dans un tel lieu d'abomination, il faudrait logiquement qu'il y restât.

Quand bien même on trouverait moyen de l'en faire sortir, de le ressusciter pour un instant, ainsi que l'ont imaginé les légendaires pour les âmes de Trajan et de quelques autres, par exemple pour le païen dont parle l'abbé Bruguyère, évêque missionnaire, dans les *Annales de la propagation de la foi*, cela ne résoudrait nullement la difficulté. Ce missionnaire rapporte qu'un païen, homme juste, étant mort, revint quelques instants après à la vie et raconta que le Dieu des chrétiens l'avait jugé, en lui disant : « Je ne puis pas te condamner parce que tu as suivi la droite raison, mais je ne puis pas te récompenser parce que tu n'es pas chrétien; je te rends donc la vie pour que tu te fasses baptiser. » Ce païen vécut de nouveau, se fit baptiser, prêcha Jésus-Christ soixante-dix jours et mourut une seconde fois. Mais, ajouterons-nous, quand de telles résurrections seraient possibles, ce ne pourrait être qu'accidentellement et seulement jusqu'au jour du jugement dernier, car alors, tout se fixant, les portes de l'enfer seront closes et pour l'éternité.

Ces deux dogmes du péché originel et du jugement dernier, que l'Eglise romaine a posés comme le fondement même de toute sa doctrine, ont donc chassé l'espérance du séjour des damnés :

Voi qui intrate, lasciate ogni speranza.

Mais c'est particulièrement au puissant esprit de cet Augustin qui, malgré sa fidélité au christianisme, ne perdit jamais la rude trempe que lui avaient donnée les leçons de Manès; c'est particulièrement à lui que la doctrine de la *damnation* doit son triomphe définitif dans l'Eglise romaine. C'est lui qui, par l'autorité sans égale de ses écrits et de sa piété, développa enfin le germe transmis par ceux qui l'avaient précédé, et fit asseoir le dogme nouveau sur les ruines du christianisme alexandrin; c'est lui qui l'étudia sous toutes ses faces, le nourrit d'arguments et lui donna la force de se conserver à travers tant de siècles jusqu'à nous. Aussi peut-on dire en toute vérité que le mythe de la *damnation* éternelle remonte à saint Augustin, comme celui de la réconciliation finale de Satan au savant Origène.

Cependant, tout en donnant au catholicisme un principe qui lui a permis de soumettre entièrement à son empire les rudes et grossières intelligences des barbares du Nord, et les populations superstitieuses et abâtardies du Midi, saint Augustin, par ce principe même, a déposé dans le sein de l'Eglise un germe de mort.

A l'exemple du fils de Marie, l'Eglise parlait à l'homme de charité, et en même temps elle le retenait près d'elle par d'épouvantables menaces. Mais l'homme s'est enfin pénétré des idées de charité que le Seigneur Jésus a apportées sur la terre, il s'est laissé graver dans le cœur, il s'y est gravé luimême les idées de clémence et de justice, de bonté et de pardon; par là même qu'il devenait charité et justice, il se trouvait en désaccord avec toutes ces autres croyances sans charité et sans justice; il comprenait la beauté du pardon et le crime de la vengeance, et quand il voyait son Dieu se livrer à d'inutiles et épouvantables fureurs, dès lors il ne pouvait plus en faire son idéal, et il rejeta ce Dieu damnant et maudissant, pour chercher un Dieu plus miséricordieux dans les idées de raison et de justice. C'est ainsi que la doctrine de la *damnation* s'est brisée contre l'esprit moderne, et avec elle toute la dogmatique romaine touchant l'ordonnance de l'univers.

Notre siècle et le précédent ont particulièrement assisté à ce cataclysme des croyances. Aujourd'hui aucun homme à large pensée ne songe aux anathèmes éternels; beaucoup de ceux qui proclament le plus haut leur foi ne les craignent guère; dans tous les cas, ils n'agissent pas toujours précisément comme s'ils les craignaient, et ce dogme barbare ne sert plus qu'à effrayer les enfants et les vieilles femmes. Comme le papillon, le monde moderne, en déployant ses ailes, a déchiré l'enveloppe grossière à l'abri de laquelle il s'était lentement développé.

Cette révolution était même d'autant plus inévitable que pendant que l'Europe s'humanisait de plus en plus par l'influence de la morale évangélique, le dogme de l'enfer, par un mouvement inverse, était amené à se revêtir d'un caractère de plus en plus féroce. Si, aperçu dans le vague des énonciations générales, il paraît dur, vu dans le détail de ses conséquences logiques, il est évidemment abominable, impie, erroné. Il suffit de le ponsser jusqu'à ses conséquences extrêmes pour que sa fausseté soit mise à jour. C'est ainsi que les géomètres démontrent parfois l'absurdité des propositions par l'absurdité des conclusions qu'ils en tirent. Or, comme par une sanglante ironie de la destinée, les théologiens de l'école romaine, pressés par la curiosité naturelle de l'esprit humain, ont accompli ce travail, sans en pressentir, il est vrai, l'effet évident et nécessaire, mais avec une exactitude irréprochable. L'évêque Augustin avait bien pu se borner à esquisser l'ensemble de cette doctrine sauvage; mais, à sa suite, sur les obsessions des fidèles et les instances des incrédules, par la coordination régulière des éléments de la foi, il a bien fallu aller, nous dirions presque, avec P. Leroux, jusqu'à la chimie de ces flammes chimériques, bâtir une psychologie pour ces âmes perdues dans les abîmes, aborder la question des motifs suffisants de la Providence dans cette inexplicable colère, considérer les reflets de l'enfer sur le ciel, enfin se débattre dans les impossibilités de la béatitude des élus en face de cette misère sans remède de leurs malheureux frères. C'est ce qui se voit avec une grande clarté chez saint Thomas d'Aquin, le Docteur angélique, dont les immenses travaux forment, pour ainsi dire, le testament du moyen âge, et qui, avec la sévérité logique que l'on devait attendre de ce zélé disciple d'Aristote, a développé le sujet jusqu'à des extrémités que nous ne craignons pas d'appeler téméraires. Il n'est besoin, en effet, que d'examiner un instant ses formules pour se convaincre qu'aux yeux de l'humanité moderne, il a réfuté sa croyance par la fidélité même avec laquelle il l'a soutenue.

Voici l'abrégé, traduit presque toujours à la lettre, de la doctrine contenue dans la troisième partie de la *Somme théologique* et tirée aussi des *Commentaires de saint Thomas sur le quatrième livre des Sentences.*

Il y a cinq choses que l'on peut demander au sujet de la *damnation :*

1o Si la justice de Dieu permet que les peines soient éternelles; 2o si la divine miséricorde demande que la peine des damnés et des démons ait une fin; 3o si du moins elle doit mettre un terme au supplice des hommes; 4o ou bien encore à celui des chrétiens; 5o ou bien encore à celui des chrétiens qui auront exercé des œuvres de miséricorde.

1o *La justice de Dieu permet-elle que les peines soient éternelles?*

On objecte que les peines ne peuvent pas être éternelles, attendu qu'il n'est pas juste que la peine excède la faute, ainsi qu'il est écrit au *Deutéronome :* « La mesure des coups sera proportionnée à celle du péché, » et que la faute étant passagère et limitée par le temps, la peine doit l'être également;

Que les péchés mortels eux-mêmes étant inégaux, les peines doivent l'être aussi, et que cependant aucune peine ne saurait être plus grande qu'une peine éternelle, puisque celleci est infinie;

Qu'un juge équitable n'inflige des peines qu'en vue de corriger, ce qui a fait dire au Stagyrite : « Les châtiments sont de vrais remèdes » (*Ethique*, II, 2), et que cependant les peines de l'enfer, étant éternelles, ne peuvent servir ni à la correction des coupables, ni à celle de qui que ce soit, puisque, après le jugement dernier, nul ne sera plus là pour profiter d'un châtiment qui dure toujours;

Que Dieu ne voulant pas les peines pour elles-mêmes, puisqu'il ne saurait se plaire à la vue du malheur, il faut donc qu'il les veuille pour quelque motif d'utilité; qu'il ne peut cependant résulter aucune utilité de la continuation indéfinie de la peine; que, par conséquent, cette peine doit avoir une fin;

Qu'une chose accidentelle ne peut être perpétuelle et que la peine des damnés est une chose accidentelle, puisqu'elle est contraire à l'ordre de la nature;

Que la justice de Dieu demande plutôt que les pécheurs soient anéantis, car l'ingratitude fait qu'on mérite d'être dépouillé de tous les bienfaits reçus, et l'existence, étant un bienfait de Dieu, cesse d'être méritée par le pécheur, par là même qu'il est ingrat envers lui.

Ces objections, présentées par saint Thomas lui-même, sont tellement fortes et irrésistibles, et au point de vue de la raison et au point de vue du dogme, qu'elles inspirent les réflexions suivantes au prêtre qui les a traduites : « En lisant avec attention les arguments accumulés contre cette thèse, on éprouve en même temps deux sentiments divers et pour ainsi dire opposés : un sentiment d'admiration pour la hardiesse et la sincérité du théologien catholique, un sentiment de frayeur, causé par la force de ces arguments eux-mêmes. Certes les passions humaines ont trop d'intérêt à se débarrasser du frein qui leur est imposé par la perspective des peines éternelles, pour que l'esprit humain ne se soit pas montré aussi infatigable qu'ingénieux à semer le doute, à créer la négation, à soulever des nuages autour de cette terrible vérité. Notre siècle surtout n'a cessé de l'attaquer avec une haine implacable. Mais que sont, je le demande, les misérables arguties qu'on entend ressasser tous les jours, en comparaison des objections qu'on vient de lire? Non, rien de plus fort ne saurait être dit contre l'éternité de l'enfer.... *Un semblable sujet ne comporte pas, à notre avis, une démonstration intrinsèque d'une rigueur absolue*, ou du moins il n'est pas susceptible d'une démonstration qui saisisse le commun des esprits dans un temps comme le nôtre. L'éternité de l'enfer, aussi bien que son existence, est une vérité de foi, rentrant nécessairement dans l'ensemble des dogmes chrétiens, et les raisons que donne ici notre auteur *ne peuvent être senties dans toute leur force, comprises dans toute leur portée, que par des âmes qui ont elles-mêmes la foi.* Pour démontrer ce dogme aux hommes de notre temps, il faudrait peut-être adopter une autre marche, ou, si l'on veut, reprendre les choses de plus haut. *Existe-t-il une révélation? Telle serait la première question à résoudre. L'Eglise est-elle la dépositaire de vérités révélées? Voilà la seconde. Qu'enseigne l'Eglise touchant l'enfer? Ce serait la troisième et dernière question.. Une fois qu'on se trouve placé sur ce terrain, plus d'hésitation ni de doutes possibles. Le juge suprême en matière de foi s'est prononcé de la manière la moins équivoque et la plus solennelle.* Ses décisions reposent sur la parole formelle du Sauveur; elles ont retenti dans tous les monuments de la tradition, sur tous les points du monde chrétien, à toutes les époques du christianisme.... »

Il est manifeste que l'on ne saurait plus naïvement avouer l'impuissance du catholicisme à défendre le dogme de la damnation.

Revenons maintenant aux enseignements de saint Thomas d'Aquin, et laissons-le parler lui-même : Toute peine se compose de de deux quantités, l'intensité de la douleur et l'étendue de la durée; la première répond à la grandeur de la faute, la seconde aux dispositions dans lesquelles le pécheur s'est trouvé et non à la durée de la faute. L'adultère, par exemple, n'est pas puni, même d'après les lois humaines, par un châtiment dont la durée soit simplement égale à la courte durée du crime. Comme le remarque saint Augustin, l'homme qui commet un crime dans une cité est parfois jugé digne, pour ce seul crime, d'être absolument retranché de la société de ses concitoyens, soit par l'exil à perpétuité, soit par la mort; de même, selon la justice de Dieu, il est tel péché pour lequel on est irrévocablement exclu de la cité de Dieu : ainsi pour tout péché contre la charité, c'est-à-dire contre la loi d'union de cette cité bienheureuse, on s'en trouve à jamais séparé, et, par conséquent, soumis à une peine éternelle; car, comme le dit saint Augustin, dans son livre de la *Cité de Dieu*, ôter les hommes de nos cités périssables par le supplice de la première mort revient précisément à les ôter de cette cité impérissable par le supplice de la seconde mort. Si l'on ne regarde pas comme éternelle la peine infligée par la cité terrestre, ce n'est que par accident, ou parce que l'homme ne vit pas toujours, ou parce que la cité doit elle-même finir. Si la vie de l'homme était immortelle, il est évident que la peine de l'exil, ou celle de l'esclavage, prononcée par la loi humaine, durerait à jamais.

Une autre raison, c'est que les pécheurs, en méprisant la vie éternelle, ont péché contre le bien éternel, et c'est ce que dit encore saint Augustin : que celui-là est digne d'un mal éternel qui a détruit en lui-même un dogme qui pouvait être éternel.

Saint Grégoire remarque qu'il est tout à fait conforme à la justice du souverain juge que ceux qui n'ont jamais voulu s'éloigner du péché ne soient jamais éloignés du supplice. L'homme, en effet, pèche dans ce qu'il y a d'éternel en lui.

Enfin une dernière raison, c'est que le péché se rapporte à la personne de Dieu qui est infinie, et comme la peine ne peut pas être infinie dans son intensité, une créature n'étant pas capable d'une quantité infinie, il faut nécessairement qu'elle soit du moins infinie dans sa durée. Et de plus, la faute demeure à jamais par la raison qu'elle ne saurait être remise sans la grâce, et l'homme ne peut plus acquérir la grâce après la mort. Or, la peine ne peut cesser tant que subsiste la faute.

Du reste, prétendre que l'enfer ne *corrige* pas, c'est oublier qu'il corrige *par ses menaces;* prétendre qu'il n'est pas utile, c'est oublier qu'il donne à Dieu une représentation de sa justice; prétendre que le pécheur mériterait plutôt l'anéantissement, c'est oublier que la privation de l'existence ne serait pas une satisfaction suffisante pour la justice de Dieu.

2o *La miséricorde de Dieu ne demande-t-elle pas que la peine des damnés et des démons ait une fin?*

On objecte qu'il est écrit dans le livre de la Sagesse : « Tu es pitié de tous les êtres, Seigneur, parce que tu es tout-puissant; » dans saint Paul : « Dieu a tout compris sous le péché, afin d'avoir pitié de tous; » dans saint Anselme : « Il n'est pas juste que Dieu laisse périr à jamais une créature qu'il avait faite pour le bonheur. »

Mais saint Matthieu dit : « Retirez-vous de moi, maudits : allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges. »

L'erreur touchant la réconciliation future des démons et des réprouvés doit donc être repoussée, et par deux motifs : le premier, c'est qu'il y a dans l'Ecriture des textes formels contre elle. « Le diable qui les séduisit, est-il dit dans l'*Apocalypse*, fut précipité dans l'étang de feu et de soufre, où la bête et le faux prophète seront tourmentés nuit et jour dans les siècles des siècles. » Et cette dernière expression est consacrée dans les Livres saints pour signifier l'éternité.

Le second motif, c'est que, tandis que, d'un côté, on étendrait trop la miséricorde de Dieu, de l'autre, on serait obligé de la restreindre : il y a symétrie entre la permanence des anges du bien dans la béatitude éternelle et celle des anges du mal dans la souffrance éternelle. Aussi Origène, supposant que les damnés seront un jour délivrés de leurs souffrances, admettait-il, par réciprocité, que les anges et les bienheureux seraient un jour privés de leur béatitude et rejetés dans les misères de la vie présente.

Il faut donc dire que Dieu a pitié, à la vérité, de tous les êtres, en tant qu'il est en lui; mais, comme l'exercice de sa miséricorde est subordonné à sa sagesse, cette pitié ne saurait s'étendre à ceux qui s'en sont eux-mêmes rendus indignes. Et encore peut-on dire que la divine miséricorde s'exerce même à l'égard des damnés, en ce sens qu'ils ne sont pas punis comme ils l'auraient mérité, ce qui ne veut pas dire qu'ils doivent jamais être délivrés de leurs peines. Quant à saint Anselme, dans ce qu'il dit plus haut, il n'envisage la créature que d'une façon générale. Il n'est pas possible que tous les anges et les hommes soient damnés, mais que quelques-uns d'entre eux le soient, ce qui n'est pas quelque chose de contraire à cette divine bonté, dont les desseins s'accomplissent d'ailleurs dans ceux qui se sauvent.

3o *La miséricorde de Dieu souffre-t-elle que les hommes subissent un châtiment éternel?*

On objecte qu'il est dit dans la *Genèse :* « Ma colère ne subsistera pas éternellement contre l'homme, parce qu'il est chair; »

Que les saints ont, même sur la terre, assez de charité pour prier en faveur de leurs ennemis; que, dans la vie céleste, la charité doit être parfaite; que, par conséquent, les saints prieront alors pour leurs ennemis de l'enfer, et que leurs prières ne pouvant être vaines alors qu'ils sont le plus étroitement unis à Dieu, Dieu finira par leur accorder la délivrance des damnés;

Que la prédiction faite par Dieu du supplice éternel des pécheurs est du genre des prophéties comminatoires, sortes de prophéties qui ne sont pas toujours accomplies, comme on le voit par l'exemple de Ninive, qui ne fut pas détruite, malgré la parole du prophète et la tristesse qu'il en conçut; que la miséricorde de Dieu changera d'autant plus facilement cette menace d'un châtiment éternel en une sentence moins rigoureuse, que cet acte de clémence ne causerait de tristesse à aucun être, mais serait plutôt pour tous un sujet de réjouissance.

Mais il est dit dans saint Matthieu : « Les réprouvés vont au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle. » Comme la béatitude des justes ne peut finir, le sens du mot éternel est clairement enseigné dans cette parole. D'ailleurs, comme le fait observer saint Augustin, cet adoucissement de l'erreur d'Origène ne saurait être accepté, attendu que, de même que les démons doivent être punis à jamais parce qu'ils sont demeurés obstinés dans le mal, les hommes qui meurent dans la charité le seront aussi, puisque, suivant l'expression de saint Jean Damascène, la mort est aux hommes ce que la chute est aux anges.

La parole de Dieu dans la *Genèse* doit donc s'entendre du genre humain en général, qui a été soustrait à l'indignation divine par l'avénement du Christ.

« Les saints, dit saint Augustin, prient maintenant pour leurs ennemis, afin que ceux-ci reviennent à Dieu tandis qu'ils le peuvent encore, car s'il nous était prouvé qu'ils doivent être damnés, nous ne prierions pas davantage pour eux que pour les démons. »

Enfin les prophéties comminatoires ne changent que par le changement de ceux à qui elles s'adressent. Or, comme il ne peut plus y avoir de changement dans les mérites des damnés, la menace prononcée contre eux devra toujours s'accomplir. Saint Augustin fait même observer que les prophéties comminatoires elles-mêmes reçoivent toujours un certain accomplissement, et que la prophétie sur Ninive n'a pas été sans s'accomplir en un certain sens, car Ninive fut réellement détruite, puisque, de mauvaise qu'elle était, elle devint bonne et vertueuse; ses maisons et ses murailles restèrent debout, mais la cité fut renversée dans ses mœurs corrompues. (Saint Augustin ne songe pas que, d'après cette interprétation, le damné, lui aussi, pourrait de mauvais devenir bon et vertueux.)

4o *La miséricorde de Dieu ne mettra-t-elle pas du moins un terme à la punition des chrétiens?*

On objecte qu'il est dit dans saint Marc : « Celui qui aura cru et aura été baptisé sera sauvé; »

Dans saint Jean : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang possède la vie éternelle. »

Mais saint Paul a dit : « Les méchants ne posséderont pas le royaume de Dieu, » et saint Pierre : « Il eût mieux valu pour eux ne pas connaître la voie de la justice, que de revenir en arrière après l'avoir connue, et de s'éloigner des saints préceptes qui leur avaient été transmis. »

Saint Augustin rapporte qu'il s'est trouvé des théologiens qui ont entendu dispenser de l'éternité des peines, sinon tous les damnés, du moins tous ceux qui avaient appartenu à l'Eglise, les uns prétendant qu'il suffisait qu'ils eussent reçu les sacrements de la foi, les autres qu'il était nécessaire qu'ils eussent eu en même temps la foi elle-même. Mais leur opinion est inconciliable avec la parole de saint Pierre.

Quelques-uns se sont rejetés sur ce que ceux qui ont persévéré toute leur vie dans la foi catholique, bien que coupables de péché mortel, ne seraient point damnés éternellement. Mais cette opinion est inconciliable avec la parole de saint Jacques : « La foi sans les œuvres est morte, » et avec celle de saint Matthieu : « Ce n'est pas toujours celui qui me dit : Seigneur, Seigneur, qui entrera dans le royaume des cieux, mais bien celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. »

Il faut donc répondre aux objections précédentes que les sacrements ont, en effet, la vertu de conduire à la vie éternelle, mais que le péché détruit tout leur effet.

5o *Les chrétiens qui auront été miséricordieux dans leur vie seront-ils punis éternellement?*

Il est dit dans saint Matthieu : « Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde; » dans saint Jacques « Jugement sans miséricorde à celui qui n'a pas fait miséricorde. » De plus, nous voyons dans l'Evangile que la discussion du Seigneur avec les réprouvés et les élus roulera uniquement sur les œuvres de miséricorde, et enfin, le Seigneur nous enseigne à prier ainsi : « Remettez-nous nos offenses comme nous les re-

mettons à ceux qui nous ont offensés »; puis il est ajouté : « Car si vous pardonnez aux hommes leurs fautes, votre Père céleste vous pardonnera les vôtres. »

Mais il est dit dans saint Jacques : « Quiconque ayant observé toute la loi se rend coupable néanmoins en un séul point est accusé d'avoir violé la loi tout entière. » Il faut donc enseigner avec saint Augustin que ni la foi ni les œuvres de miséricorde ne peuvent sauver de la peine éternelle, même après une multitude innombrable de siècles, celui qui meurt en état de péché. Dieu est miséricordieux, comme le dit avec raison l'Ecriture, mais il ne l'est qu'à l'égard de ceux qui ont su se mettre convenablement en rapport avec sa miséricorde.

Voyons maintenant les questions que saint Thomas examine sur la punition des damnés.

1° *Le supplice du feu, qui est le seul dont parle saint Matthieu, est-il le seul qui soit infligé aux damnés?*

On répond que, comme les damnés ont péché de diverses manières, il convient qu'ils soient punis aussi de diverses manières. Saint Basile dit qu'au dernier jour il se fera une séparation des éléments du monde; que tout ce qu'il y a de pur et de noble montera dans la partie supérieure pour la gloire des élus et que tout ce qu'il y a d'ignoble et d'immonde sera rejeté dans la partie inférieure pour le supplice des damnés. Cette disposition convient à la justice divine, puisque les pécheurs ayant pris pour fin les choses matérielles qui sont variées et nombreuses, il est juste qu'ils en soient punis par des supplices variés et nombreux.

2° *Le ver rongeur des damnés dont il est question dans Isaïe et ailleurs est-il corporel?*

Puisque après le jour du jugement il n'existera plus d'autres corps que ceux des hommes, ce ver rongeur ne pourra pas être corporel, mais spirituel; c'est-à-dire qu'il désigne le remords, qui porte le nom de ver, parce qu'il naît de la pourriture du péché et ronge l'âme.

3° *Les pleurs des damnés dont parle saint Luc sont-ils matériels?*

Ces pleurs seront sans larmes, attendu que les corps des damnés, ne se réparant par aucune nourriture, ne pourraient fournir un flot de larmes perpétuel. Les damnés ressentiront donc seulement ce trouble de tête et cette souffrance des yeux que les hommes éprouvent dans les grands accès de larmes.

4° *Les ténèbres où sont plongés les damnés, suivant saint Matthieu, sont-elles éternelles?*

Comme l'enfer doit être ordonné de manière à causer aux damnés le plus de mal possible, il s'y trouvera un certain mélange de lumière et de ténèbres suffisant pour que les suppliciés puissent apercevoir les instruments de leur supplice. « A parler simplement, dit saint Thomas, le lieu est donc ténébreux; mais cependant, par un divin arrangement, il s'y trouve tant soit peu de lumière, tout juste ce qu'il en faut pour laisser distinguer les objets destinés à opérer la torture; c'est à quoi satisfait la situation naturelle de l'endroit, puisque l'enfer étant dans le milieu de la terre, il ne peut y avoir là qu'un feu immonde, trouble, plein de fumée. » Quelques théologiens ont aussi pensé que ces ténèbres seraient causées par l'entassement des corps des damnés, qui, par leur multitude, rempliront tellement la capacité de l'enfer, que l'air y manquera.

5° *Le feu de l'enfer est-il matériel?*

Le corps ne pouvant recevoir que des peines corporelles, ce feu doit être nécessairement corporel. Il en est autrement du feu dans lequel souffrent les âmes avant d'avoir repris leurs corps au jour de la résurrection universelle; mais celui dans lequel elles seront plongées à partir de ce jour-là sera proprement corporel. Ce feu, bien que pareil dans toute l'enceinte de l'enfer, fera cependant souffrir les damnés inégalement. « En effet, dit saint Thomas, ce feu est l'instrument de la justice de Dieu; mais un instrument n'agit pas seulement par sa vertu propre, il agit par la vertu de celui qui le manœuvre et selon la manière dont il est réglé par celui-ci. Ainsi, bien que le feu, par sa propre vertu, ne puisse pas tourmenter différemment les damnés, suivant le plus ou moins d'étendue de leurs péchés, il y parvient cependant en tant que son action est conduite par Dieu. C'est ainsi que l'on voit l'industrie de l'ouvrier gouverner le feu dans les diverses parties d'une fournaise et l'y diriger suivant ce que demande son art. »

6° *Le feu de l'enfer est-il de la même espèce que le nôtre?*

Puisque les corps des damnés sont de la même espèce que les nôtres, le feu qui sert à leur torture doit être conséquemment de la même espèce que le nôtre, tout en ayant cependant quelques propriétés spéciales, puisqu'il n'a pas besoin d'être entretenu avec du bois. Aussi n'est-il pas allumé par l'homme, mais par Dieu, et c'est ce que dit Isaïe : « Allumé par le souffle du Seigneur comme par un torrent de soufre. » Enfin, comme il suffit d'une grosse fumée pour que la clarté de notre feu soit détruite, l'absence de lumière qui se remarque dans le feu de l'enfer ne suffit évidemment pas pour prouver qu'il soit d'une autre espèce que le nôtre.

7° *Le feu de l'enfer est-il situé sous terre, suivant ce que dit saint Matthieu que le Fils de l'homme est descendu dans le cœur de la terre?*

On ne peut assurer avec certitude que l'enfer soit justement dans les entrailles de la terre, mais cependant la chose est tout à fait probable; d'abord à cause du nom même de l'enfer qui a la signification d'inférieur; ensuite à cause de ce qui est écrit dans l'*Apocalypse* que, ni dans le ciel ni sous la terre, on ne pouvait ouvrir le livre. Saint Augustin en donne aussi deux raisons : la première que, comme les âmes des damnés ont péché par l'amour de la chair, il convient de leur donner ce qu'on donne à la chair morte, le sein de la terre; la seconde, que la tristesse est dans les âmes ce que la pesanteur est dans les corps, comme la joie leur est ce qu'est aux corps la légèreté, et qu'ainsi les régions inférieures conviennent à la tristesse des damnés, comme les régions élevées à la joie des bienheureux. Enfin, dans ses rétractations, il dit : « J'aurais dû m'attacher plutôt à enseigner que l'enfer est dans les entrailles de la terre, qu'à rendre compte des motifs pour lesquels on le dit ou on le croit dans cette région... »

Saint Thomas examine aussi la question de la volonté et de l'intelligence chez les damnés, et voici le résumé de sa doctrine à ce sujet.

1° *Toutes les volontés des damnés sont-elles mauvaises?*

On répond : Il faut distinguer dans les damnés deux sortes de volontés : la volonté délibérative et la volonté naturelle. La volonté naturelle ne vient pas d'eux, mais de l'auteur de la nature; comme la nature subsiste en eux, on peut donc dire qu'il y a en eux une volonté naturelle qui est bonne. Mais la volonté délibérative vient d'eux, et c'est d'après celle-là qu'ils ont la faculté de porter leur attention à telle ou telle chose. Or cette seconde volonté est en eux uniquement mauvaise, attendu qu'ils sont complétement opposés à la fin de toute bonne volonté. Par conséquent, lors même qu'ils voudraient quelque bien, ils ne le voudraient que méchamment.

2° *Les damnés se repentent-ils du mal qu'ils ont fait?*

Les damnés ne sont capables de ressentir aucune aversion pour l'iniquité, mais seulement pour les peines qu'ils souffrent. Par conséquent, ils ne se repentent pas de leurs péchés en tant que péchés, mais en tant que causes de tourments, c'est-à-dire que le repentir leur est proprement étranger.

3° *Les damnés désirent-ils d'être anéantis?*

Le néant peut être considéré en lui-même, et en ce sens les damnés ne le désirent pas. Mais il peut être considéré aussi comme anéantissement de la souffrance, et, en ce cas, il n'est pas douteux que les damnés ne le désirent. C'est ainsi qu'il est dit dans saint Matthieu, à propos de Judas : « Il eût été heureux pour cet homme de ne pas naître. »

4° *Les damnés souhaitent-ils que les élus soient damnés?*

De même que la charité chez les élus est parfaite, de même la haine chez les damnés l'est aussi. Comme les premiers se réjouissent de tout ce qui est bien, les derniers, au contraire, s'en affligent. La félicité des saints, contemplée par eux, est donc un de leurs supplices; et, comme leur joie n'est que dans le mal, ils souhaiteraient que tous ces saints fussent dans l'enfer. Il y a cependant là quelque difficulté, puisque saint Luc, dans la parabole du mauvais riche, dit que celui-ci priait pour que ses frères ne fussent pas envoyés dans le lieu de la torture. On répond à cette difficulté que l'envie est si puissante chez les damnés, qu'ils en veulent même à la gloire de leurs proches, mais que cependant ils en veulent moins à ceux-ci qu'aux autres, et que, par conséquent, leur peine serait plus grande si leurs proches étaient damnés, des étrangers étant seuls sauvés, que si quelques-uns de leurs proches étaient sauvés. C'est pour cela que le mauvais riche demanda que ses frères fussent délivrés de la *damnation*. Il n'ignorait pas, en effet, que, parmi les hommes, quelques-uns devaient être sauvés; mais il aurait encore mieux aimé que ses frères fussent damnés et tous les autres aussi.

5° *Les damnés détestent-ils Dieu?*

Dieu, étant, par essence, la bonté même, ne peut déplaire à personne. Par conséquent, ceux à qui il daigne se faire voir ne sauraient le détester. Mais cela n'empêche pas que les effets de la puissance de Dieu ne puissent être contraires aux créatures; par là, elles peuvent donc détester Dieu, non en lui-même, mais en raison des effets qu'elles en éprouvent. C'est ce qui a lieu pour les damnés qui détestent Dieu aussi vivement que leur supplice même.

6° *Les damnés peuvent-ils démériter?*

Après le jour du jugement, il n'y aura plus dans l'univers aucun mouvement d'où il puisse résulter du progrès, soit dans le bien, soit dans le mal. Dès lors, les damnés, par leur mauvaise volonté, ne démériteront pas, puisque autrement leur *damnation* devrait augmenter. « Il faut distinguer ici, dit saint Thomas, entre ce qui précède et ce qui suit le jugement. Tout le monde confesse qu'après ce jour il n'y aura plus ni mérites ni démérites, attendu que le mérite et le démérite sont nécessairement en connexion avec quelque bien ou quelque mal ultérieur. Mais le jour du jugement sera la consommation finale du bien et du mal, tellement qu'à partir de ce moment, il ne s'ajoutera plus à la somme totale aucun bien ni aucun mal. La bonne volonté chez les élus ne sera donc plus un mérite, mais une récompense; et de même, chez les damnés, la mauvaise ne sera pas un démérite, mais une peine. Mais, en attendant ce dernier jour, quelques-uns soutiennent que les élus méritent, tandis que les damnés déméritent. Cela ne saurait se rapporter au principal, puisqu'à cet égard les uns et les autres sont dès lors parvenus à un terme fixe. Mais il se peut que cela ait lieu d'une manière accidentelle pour les peines comme pour les récompenses. Et c'est ce qui se comprend, surtout chez les démons et chez les anges, puisque les derniers augmentent leur béatitude en servant au salut de quelques âmes, tandis que les autres augmentent leur *damnation* en perdant, au contraire, des âmes.

7° *Les damnés conservent-ils la connaissance de ce qu'ils ont su dans le monde?*

On objecte que la considération de ce que l'on connaît est une source de jouissance. Mais il faut dire que les damnés n'auront cette considération qu'autant que leur peine pourra en recevoir de l'augmentation. Comme chez les élus tout devient matière de joie, chez les damnés tout doit devenir matière de douleur, et rien de ce qui est capable de causer de la douleur ne doit leur manquer, afin que leur misère soit parfaite. Les damnés contempleront donc les péchés qu'ils ont commis et qui sont la cause de ce qu'ils souffrent, et, d'autre part, les biens qu'ils ont eus et dont ils sont dépouillés pour toujours. Ils considéreront aussi l'imperfection du mode de connaissance dont ils ont joui sur la terre et songeront qu'ils sont à jamais privés du mode parfait qu'ils auraient pu acquérir.

8° *Les damnés pensent-ils quelquefois à Dieu?*

Les damnés ne sont pas capables de penser à Dieu tel qu'il est; mais ils pensent à lui par accident, en tant qu'ils ressentent les effets de sa justice. En effet, de cette façon la pensée de Dieu pouvant servir à augmenter leurs peines, ils doivent l'avoir.

9° *Les damnés voient-ils la gloire des bienheureux?*

Comme saint Luc dit que le mauvais riche vit Lazare dans le sein d'Abraham, les damnés, avant le jour du jugement, voient les bienheureux dans leur gloire, non qu'ils puissent connaître cette gloire telle qu'elle est, mais ils savent simplement que ces âmes jouissent d'une félicité ineffable. C'est pour eux une torture, tant à cause de l'envie qu'ils en ressentent qu'en ce qu'ils se désolent d'avoir perdu un si grand bien. Mais, après le jour du jugement, ils seront entièrement privés de cette vision, et cependant leur peine n'en sera pas diminuée. Tout au contraire, elle croîtra, parce qu'ils garderont souvenir de ce spectacle dont ils auront été témoins avant ou pendant le jugement, et qui sera dès lors pour eux un tourment. Ils seront même encore tourmentés d'une autre façon en voyant qu'ils sont dépossédés du moyen de l'apercevoir davantage.

Nous allons terminer cette rapide analyse de la *damnation* selon saint Thomas par le résumé de sa doctrine sur la manière dont les saints se comportent à l'égard des damnés.

Ici trois questions seulement à considérer.

1° *Les bienheureux voient-ils du haut du ciel le supplice des damnés?*

On objecte que l'avantage de la faculté de la vision dépend en partie de la beauté de ce qui est soumis à la vue; que la jouissance des bienheureux devant être parfaite, il est donc impossible qu'ils assistent à cet effroyable et ignominieux supplice des damnés. Mais il est écrit dans Isaïe : « Ils sortiront, et ils verront les cadavres de ceux qui m'ont offensé. » En effet, c'est aux bienheureux que cette parole s'adresse. Rien ne doit leur être ôté de ce qui est capable de contribuer à la perfection de leur béatitude. Or on connaît d'autant mieux une chose qu'on la compare avec la chose contraire, attendu que, dans l'opposition, les contraires s'éclairent. Par conséquent, pour que la béatitude des saints leur soit le plus agréable possible et qu'ils en rendent à Dieu de plus ferventes actions de grâces, il leur sera accordé de voir distinctement le supplice des damnés.

2° *Les bienheureux compatissent-ils à la misère des damnés?*

On objecte que la compassion est une suite naturelle de la charité, et que la charité des bienheureux étant parfaite, la misère des damnés ne peut manquer de leur inspirer une compassion extrême. On objecte, en outre, que les bienheureux ne peuvent pas être plus étrangers à la compassion que Dieu, qui ne dédaigne pas de compatir à nos misères, et qui prend de là le nom de miséricordieux; que, par conséquent, on ne saurait leur refuser d'être miséricordieux. Mais il suffit de considérer que celui qui compatit au malheur d'un autre le partage jusqu'à un certain point. Les bienheureux ne pouvant ressentir aucun mal, il est donc impossible qu'ils soient émus d'aucune compassion pour les damnés. D'ailleurs, cela s'explique en ce que l'on ne peut concevoir que les bienheureux soient animés d'une miséricorde déraisonnable. Or, le sort des damnés étant arrêté, et les bienheureux ne le pouvant changer, leur compassion à l'égard des malheureux serait tout à fait déraisonnable; par conséquent, ils ne l'éprouveront point.

3° *Les bienheureux prennent-ils plaisir au supplice des damnés?*

On objecte que les bienheureux ne peuvent se réjouir du supplice des damnés; car, pour prendre plaisir au mal d'autrui, il faut être animé par la haine, et la haine est un sentiment que les bienheureux ne sauraient éprouver; de plus, que les bienheureux sont comme Dieu, et que Dieu ne se réjouit pas de nos peines; enfin, qu'une chose blâmable chez les hommes ne peut se rencontrer chez les élus; or il est certain que les hommes sont criminels lorsqu'ils se divertissent des malheurs de leurs semblables, et louables, au contraire, quand ils y prennent part. Donc il doit en être de même des bienheureux. Mais le Psalmiste dit : « Le juste se réjouira lorsqu'il verra la vengeance. » Il faut donc répondre que, lorsque les élus prendront plaisir au supplice des damnés, ce ne sera pas pour ce supplice même, mais accidentellement, en ce qu'ils y admireront d'abord un des spectacles de la justice de Dieu, et qu'ils auront, en outre, la joie de se sentir exempts des tortures dans lesquelles ils verront souffrir les damnés.

Voici, en effet, la phrase par laquelle se termine ce fameux *Livre des sentences* qui domina le moyen âge : « Les bienheureux, sans avoir besoin de sortir de la place qu'ils occupent, en sortiront cependant en quelque manière, grâce à la faculté d'intelligence et de vision distincte, afin de considérer les tortures des impies, et, en les voyant, non-seulement ils ne ressentiront aucune douleur, mais ils seront comblés de joie, et ils rendront grâces à Dieu de leur délivrance, en assistant au spectacle de l'ineffable calamité des impies. »

Inutile de dire que nous ne prétendons point nous amuser à réfuter une à une toutes ces arguties imaginées pour soutenir des doctrines si impitoyables et si grotesques. De telles monstruosités se réfutent d'elles-mêmes; pour en faire justice, il suffit de les exposer, et leurs contradictions éclatent aussitôt avec toute la clarté de l'évidence. Est-ce que la divinité n'abdiquerait pas, si elle se rabaissait au rôle que lui prêtent les théologiens? Car ce Dieu, pour ceux qui veulent y croire, peut-il être autre chose que l'idéal du vrai, du beau et du bon? et les misérables absurdités que nous venons d'analyser sont-elles, oui ou non, conformes à cet idéal dont le besoin tourmente le cœur et la raison de l'homme?

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer l'exposé de ces affreuses doctrines qu'en reproduisant le jugement que Pierre Leroux a porté sur elles : « Il m'a fallu, dit-il, je l'avoue, faire effort pour retenir ma plume qui se révoltait sous ma main en transcrivant de pareilles horreurs. Il s'exhale, en effet, de ces impitoyables sentences un esprit d'inhumanité qui fait à chaque coup frémir le cœur. Aussi ne sera-ce pas un médiocre sujet d'étonnement pour la postérité, que des hommes religieux aient pu se faire de Dieu et de ses saints de si abominables images. On ne comprendra pas qu'ils aient pu aimer Dieu lorsqu'ils le jugeaient si cruel, ni respecter les saints en se les représentant si insensés. On admirera sans doute, et je l'admire profondément aussi, que la piété ait eu chez eux assez de puissance pour se soutenir contre de telles croyances, et la grandeur de leur égarement donnera au monde une belle mesure de leur foi. Mais si aucune force ne peut aller contre notre conscience et nous obliger, en dépit du sens de mansuétude qui règne dans le fond de notre âme, à nous figurer la personnalité infinie sous les traits d'un ordonnateur d'auto-da-fé, et les sublimes créatures appelées par elle dans les mondes célestes comme des spectateurs de ces abominables spectacles, aucune force non plus ne sauvera la théologie romaine de sa perte. En vain, avertis par la réprobation croissante que leur dogme soulève, ses derniers défenseurs essayeraient-ils, comme quelques-uns l'ont déjà fait, de le faire disparaître; il est trop profondément enraciné dans leur système pour qu'on puisse l'en arracher sans tout déchirer en même temps. »

Le penseur socialiste ajoute : « Il faut donc que ces nobles instincts d'humanité dont l'Evangile a fondé l'impérissable empire fassent naître parmi nous une doctrine de pénalité plus conséquente à la bonté de Dieu, plus conforme à la charité qui remplit toute la création, plus croyable, et partant plus efficace, plus rapprochée enfin du mythe du purgatoire que de celui de l'enfer. Ainsi, ce même attendrissement des cœurs, qu'aura déterminé la clôture de la période de christianisme qui a pris origine dans Jérusalem et dans Rome, deviendra le principe d'une période nouvelle, d'autant plus instante à l'heure qu'il est, que la foi dans la justice de Dieu est en danger de se perdre quand les peuples n'entendent enseigner de Dieu qu'une justice fabuleuse. »

Pour nous, nous ne partageons point ces espérances et nous ne croyons point de long temps encore à la transformation des croyances théologiques. Nous savons que l'homme doit faire le bien, parce que c'est le bien; qu'il doit éviter le mal, parce que c'est le mal; que là est toute la loi du devoir. Nous le répéterons encore : quand l'homme fait le bien parce que c'est le bien, il trouve dans son âme, dans sa conscience intime, sa plus belle récompense, et il la trouve aussi dans l'âme de ses frères qui l'admirent et lui rendent témoignage; s'il fait le mal, au contraire, c'est dans sa conscience qu'il trouvera son châtiment. Mais, avant que nous ayons fait litière de tous les préjugés, bien des gens se croiront dam-

nés encore. A ceux-là nous voulons donner un avant-goût du sort qui les attend.

« Sachez donc, vous tous qui faites gras le vendredi, que l'on vous plonge, dit saint Jean Chrysostome, dans une eau bouillante, qu'une fièvre brûlante se déclare tout à coup dans vos membres. Vous frissonnez d'horreur et d'épouvante : pensez donc au feu de l'enfer, représentez-vous-en les ardeurs dévorantes. Vous ne supporteriez pas ni ce bain ni cette fièvre brûlante; comment supporterez-vous ce torrent de feu qui tombe du haut de ce tribunal vengeur, et prend sa source dans la justice suprême? Alors, frémissements, grincements de dents, supplices, angoisses sans consolation ; nul secours, nul adoucissement, pleur universel, pleur de tous les moments; montagnes de feu sans cesse appesanties sur la tête des réprouvés; sous leurs yeux, rien que des compagnons d'infortune, des ténèbres effroyables qui enveloppent leurs âmes d'une sombre solitude. Le feu qui règne dans cette horrible enceinte n'en éclaire pas plus l'épaisse nuit qu'il ne détruit les corps qu'il pénètre. Tous les châtiments, toutes les tortures à la fois. »

On s'étonnera peut-être de voir affirmer aussi catégoriquement ce qui se passe si loin de nous, et l'on se demandera qui donc a pu aller y voir. Sachez que l'on a fait le voyage, et plusieurs fois encore. Bède le Vénérable parle d'un moine de son couvent qui y fut conduit par saint Nicolas, et de la bouche duquel il a recueilli la narration suivante :

« J'avais saint Nicolas pour conducteur; il me fit parcourir un chemin plat jusqu'à un espace immense, horrible, peuplé de défunts qu'on tourmentait de mille manières affreuses. On me dit que ces gens-là n'étaient pas damnés, que leur supplice finirait avec le temps, et que je voyais le purgatoire. Je ne m'attendais pas à le trouver si rude; tous ces malheureux pleuraient à chaudes larmes et poussaient de grands gémissements. Les uns brûlaient dans un feu violent; les autres se baignaient dans des chaudières de soufre, de poix, de plomb et d'autres métaux qui bouillonnaient vigoureusement et ne puaient pas moins. Les démons faisaient frire ceux-ci dans une poêle, et des serpents venimeux mordaient ceux-là avec leurs longues dents. Depuis que j'ai vu toutes ces choses, je sais bien que, si j'avais quelque parent dans le purgatoire, je vendrais ma chemise et je souffrirais mille morts pour l'en tirer. Un peu plus loin, j'aperçus une grande vallée où coulait un épouvantable fleuve de feu qui s'élevait en tourbillons à une hauteur énorme. Au bord de ce fleuve, il faisait un froid si intense, qu'il est impossible de s'en faire une idée. Saint Nicolas m'y conduisit, et me fit remarquer les patients qui s'y trouvaient, en me disant que c'était encore le purgatoire. En pénétrant plus avant, nous arrivâmes en enfer. C'était un champ aride, couvert d'épaisses ténèbres, coupé de ruisseaux de soufre bouillant, comme on le présume bien. On ne pouvait y faire un pas sans marcher sur des insectes hideux, difformes, extrêmement gros et jetant du feu par les narines. Ils étaient là pour le supplice des damnés, qu'ils tourmentaient avec les démons. Ceux-ci, avec des crochets de fer ardent, frappaient les âmes coupables en les jetant dans des chaudières, où ces pauvres âmes se confondaient avec le liquide bouillant; après cela, on leur rendait leur première forme pour de nouvelles tortures. Ces tortures se faisaient en bon ordre, avec une variété infinie et une prestesse surprenante. Il est vrai que chacun était tourmenté selon ses crimes; les sodomites, par exemple, étaient obligés de se joindre charnellement, et d'une manière conforme à leurs anciens goûts, avec de grands monstres brûlants, à la mine épouvantable. Plus loin, je remarquai, dans des bains chauds et des fournaises ardentes, les prieurs de moines qui expiaient leur intolérance, leur hypocrisie et le peu de soin qu'ils avaient pris de leur troupeau. J'aperçus des religieux à qui les démons faisaient avaler des charbons parce qu'ils avaient mangé des pommes et des prunes avec un sentiment de volupté damnable. »

Un peu de statistique : l'Eglise canonise par individus, elle damne par catégories et par masses, et un calcul est facile à faire pour se convaincre combien, d'après elle, est petit le nombre des élus. Des 800 millions d'habitants qui peuplent le globe, retranchez d'abord 650 millions qui appartiennent aux autres religions; sur les 150 millions de catholiques, c'est faire la part bien large que d'admettre que le tiers est sauvé. C'est donc à 700 millions, sur 800, qu'il faut porter le nombre des damnés. V. ENFER.

DAMNÉ, ÉE (da-né) part. passé du v. Damner. Condamné aux peines de l'enfer : *Etre* DAMNÉ. *C'est être déjà* DAMNÉ *que de craindre trop de l'être.* (Mme de Sév.) *Un ami de saint Bruno fut* DAMNÉ *pour s'être félicité en mourant d'avoir mené une vie irréprochable.* (B. Const.)

— **Par exagér.** Cruellement tourmenté : *Que de gens sont* DAMNÉS *sur la terre!*

— Fam. Qui tourmente comme un démon : *Cette* DAMNÉE *fièvre ne veut plus me quitter. Ces* DAMNÉES *femelles ne savent ce qu'elles veulent.* (Balz.) ‖ Funeste, fatal : *Notre capitaine n'eut-il pas la* DAMNÉE *curiosité d'aller voir ce navire de plus près!* (E. Sue.) *Enfin la* DAMNÉE *porte tourna sur ses gonds, et nous reprîmes le chemin par où nous étions venus.* (T. Gaut.) ‖ Qui a la finesse, la ruse d'un démon : *Ces* DAMNÉS *Egyptiens étaient si rusés pour cacher l'entrée de leurs terriers funèbres!* (Th. Gaut.) ‖ Personne détestable, abominable : *Ce* DAMNÉ *fournisseur n'arrivera pas!*

— Loc. fam. *Etre l'âme damnée de quelqu'un*, Etre pour lui d'un dévouement aveugle, sans bornes; être toujours et partout à ses ordres : *Ne craignez pas qu'il refuse,* C'EST *son* ÂME DAMNÉE. *Ils devinrent les instruments de l'abbé Dubois, puis ses confidents, et ce que, en langage commun, on appellerait ses* ÂMES DAMNÉES. (St-Sim.) *Monsieur Turcaret, dites un peu à votre* ÂME DAMNÉE, *à ce M. Rafle, qu'il me traite plus humainement la première fois que j'aurai besoin de lui.* (Le Sage.) ‖ *Souffrir comme une âme damnée*, Endurer des souffrances atroces.

— Substantiv. Personne condamnée aux supplices de l'enfer : *Un* DAMNÉ. *Une* DAMNÉE. *Les* DAMNÉS *ne se haïssent pas moins les uns les autres qu'ils ne haïssent les démons.* (Boss.)

Jette un cri vers le ciel, ô chantre des enfers;
Le ciel même aux *damnés* envira tes concerts.
LAMARTINE.

— *Souffrir comme un damné*, Eprouver des douleurs horribles : *Souffrez-vous beaucoup? demandait le médecin Bouvard à Terray. — Oui,* COMME UN DAMNÉ. *— Quoi! déjà?*

Malgré la pourpre et le chapeau de Rome,
D'un rhume affreux tout près de trépasser,
Un vieux prélat, comme eût fait un saint homme,
Honneurs, plaisirs s'en allait délaisser.
Les maux de Job et la terreur du gouffre
Vous l'assiégeaient secondés d'un docteur.
Vers l'homme noir il se tourne : « Ah! *je souffre*
Comme un damné! — Quoi! déjà, monseigneur!
***

— Rem. Cette réponse, dit-on, a été faite aussi par Louis-Philippe à M. de Talleyrand mourant.

— **Antonymes.** Bienheureux, élu, enfant de lumière, juste, saint.

— **Encycl.** V. DAMNATION et ENFER.

Damné par manque de foi (LE), en espagnol *El condenado por desconfiado*, drame espagnol, en vers, de Tirso de Molina. C'est une des conceptions les plus étranges et les plus puissantes de ce moine, Gabriel Tellez, qui écrivit sous le pseudonyme de Tirso de Molina. Le caractère particulier des drames de Tellez, c'est l'intervention du surnaturel dans les choses de la vie. Chez lui le surnaturel n'intervient pas seulement sous la forme d'un ange ou d'un démon, comme le *deus ex machina* du dénoûment, il est le fondement et la raison même de la pièce. Et à quelle puissance d'effets arrive le poëte avec ces moyens surnaturels, étant données la foi catholique qui l'anime, la croyance aveugle des masses qui l'écoutent! Voyez l'idée première de cet étrange drame du *Damné!* Voici un moine, un ermite qui, parmi ses pénitences, ses macérations, craint encore de n'avoir pas assez fait pour Dieu, et ses craintes se manifestent à lui sous la forme d'un songe où un ange lui apparaît pesant dans une balance ses bonnes et ses mauvaises actions, et faisant pencher le plateau du côté de ces dernières. L'ermite est à peine éveillé qu'un autre ange lui apparaît; mais cette fois c'est le démon, métamorphosé. Voulant détourner l'ermite du bon chemin, il lui apprend que Dieu, pour éprouver sa foi, a joint ses destinées futures à celles d'un mauvais sujet, un certain Enrico. C'est un arrêt irrévocable; il aura, à sa mort, le même sort que ce gentilhomme. Or Enrico est un homme de sac et de corde, voleur de grands chemins, bretteur, coureur de femmes, amant d'une fille, Celia, dont il exploite la beauté vénale. Le pauvre ermite a fui le monde, a vécu au désert, a mangé des racines et bu de l'eau saumâtre pendant dix ans, et le voilà lié au sort d'un misérable. Il s'indigne d'une pareille injustice, et, manquant de confiance en Dieu, il se dit que, pour être damné plus tard, autant vaut mener joyeuse vie sur cette terre. Il jette donc le froc aux orties et s'efforce de trouver Enrico, pour devenir son compagnon de débauches et de vols. Toute cette exposition est admirable; certaines parties, comme les prières de Paulo, ont le calme et la fraîcheur d'une églogue. Les scènes suivantes, plus dramatiques et plus heurtées, n'ont ni moins de relief ni moins de poésie. Avant que l'ermite ait rejoint Enrico, une voix se fait entendre sur son chemin : « Si grand pécheur qu'il soit, que nul ne désespère de la miséricorde divine! » C'est l'avis d'un jeune berger occupé à tresser une couronne de fleurs, et qui s'évanouit en fumée avant que Paulo ait pu en tirer les éclaircissements que lui faisait désirer cette apparition. Plus tard, il voit le même berger, la même couronne, mais le berger en effeuille les fleurs avec découragement. Il y a dans cette allégorie, souriante et pleine d'espérances dans la première apparition, funèbre dans la seconde, une profonde poésie. Ce que Tellez excelle surtout à peindre, ce sont les coutumes villageoises, les mœurs des bandits et des courtisanes. Ce poëte, qui écrivait du fond d'un cloître, et qui n'a peut-être connu la femme que dans ses rêves, l'a peinte, la courtisane surtout, avec un relief et une vérité qui étonnent.

Mais nous sommes contraint d'abréger cette analyse. Enrico est sauvé, et l'on voit son âme emportée au ciel par deux anges, parce que, malgré ses mauvaises actions, il n'a jamais douté de Dieu, et s'est saintement confessé à sa dernière heure; que de plus, un jour, payé pour assassiner un vieillard, il recula parce que ce vieillard ressemblait à son père, bonne action qui devait lui être comptée. L'ermite, au contraire, sourd aux avertissements du ciel, a refusé les sacrements, doutant que Dieu pût lui pardonner de si grandes fautes. On le voit, au tableau final, entouré des flammes de l'enfer. « Si vous cherchez Paulo, s'écrie-t-il d'une voix lamentable, le voici, le corps enveloppé de flammes. Je n'attribue à personne la faute des tourments que je souffre; c'est moi qui en suis le seul auteur, puisque j'ai consommé ma perte. Dieu aujourd'hui me juge et me dit : « Descends, maudit de mon Père, au centre » des obscurs abîmes, où tu dois subir ta » peine. » Que mes parents soient maudits pour m'avoir engendré, et que je sois aussi maudit puisque j'ai perdu la foi! »

El condenado por desconfiado se trouve dans les *Comedias escogidas de Tirso de Molina* (Bibliothèque des auteurs espagnols, Rivadeneyra, in-4°). Il a été traduit, sous le titre que nous lui avons donné, par M. Alphonse Royer (*Théâtre de Tirso de Molina.* Paris, 1863, in-12).

DAMNER v. a. ou tr. (da-né — du lat. *damnare*, condamner; de *damnum*, dommage, perte, dont la racine est *demô*, j'ôte, j'enlève, je retranche). Condamner aux supplices éternels des damnés : *Les dévots peuvent croire que Dieu* A DAMNÉ *Voltaire; mais je crois en mon âme et conscience qu'il lui a fait miséricorde.* (La Harpe.)

Un des plus beaux esprits de France,
Dévoré par la fièvre, était sans espérance.
— Courez au confesseur; ceci n'est point un jeu,
Dit quelqu'un à sa ménagère.
— Pourquoi, répondit-elle? Eh! qu'en a-t-il affaire?
A-t-il l'esprit d'offenser Dieu?
Vous le connaissez mal, tous autant que vous êtes;
Voilà vingt ans que je le sers;
Il est presque aussi simple, aussi sot que les bêtes
Avec qui tous les jours il s'amuse en ses vers.
Tenez, lisez, messieurs, tout cet enfantillage;
Pourrez-vous croire, après cela,
Que Dieu puisse avoir le courage
De *damner* ce pauvre homme-là?
***

Ce pauvre homme-là, c'était La Fontaine. ‖ Etre la cause de la damnation de : *Cet enfant me* DAMNERA. *Les plaisirs innocents* ONT DAMNÉ *le mauvais riche pour avoir été trop goûtés.* (Boss.) *La théologie* A DAMNÉ *plus de chrétiens que la charité n'en a nourris.* (Proudh.) ‖ Déclarer damné : *Ne nous* DAMNEZ *pas pour si peu. Le monde* DAMNE *sur des faits; Dieu absout sur les sentiments.* (Mme C. Bachi.) *Sur le globe entier, les prêtres maudissent, persécutent,* DAMNENT *au nom de Dieu.* (A. Martin.)

Respecte ces mortels, pardonne à leur vertu;
Ils ne t'*ont* point *damné*, pourquoi les *damnes-tu?*
VOLTAIRE.

— Fam. *Faire damner*, Torturer, tourmenter extrêmement : *Tu me* FAIS DAMNER. *Cette demoiselle de compagnie était la véritable maîtresse au logis; elle payait les marchands et* FAISAIT DAMNER *les domestiques.* (A. de Musset.)

Vous me *feriez damner*, ma mère; je vous dis
Que j'ai vu de mes yeux un crime si hardi.
MOLIÈRE.

— *Dieu me damne!* Juron qui n'a de valeur précise que par les circonstances dans lesquelles on l'emploie : DIEU ME DAMNE! *voilà qui est bon.* DIEU ME DAMNE! *voilà son portrait véritable.* (Mol.) *Je crois,* DIEU ME DAMNE! *que cette petite est devenue spirituelle.* (E. Sue.) *Mais,* DIEU ME DAMNE! *je crois qu'il se permet de donner des ordres.* (Scribe.) ‖ Dans le Midi, on dit ordinairement *Diou me damne!*

Se damner v. pr. Attirer sur soi les peines éternelles : *Ce n'est pas Dieu qui damne; c'est l'homme qui* SE DAMNE *lui-même.* (Barthél.)

. . . . . Le pèlerin
Se donnerait cent fois au diable,
Et *se damnerait* en chemin.
CHAPELLE et BACHAUMONT.

Chétifs mortels, insensés et coupables,
De tant d'horreurs à quoi bon vous noircir?
Ah! malheureux, qui péchez sans plaisir,
Dans vos erreurs soyez plus raisonnables;
Soyez au moins des pécheurs fortunés;
Et puisqu'il faut que vous soyez damnés,
Damnez-vous donc pour des fautes aimables.
VOLTAIRE.

Un jeune amant brûlait pour Araminte,
Bonne, dévote, et voulant être sainte,
Dont il séchait et lui criait merci,
La requérant de volupté profane,
Disant : « Cédez, ou bien je meurs ici, »
Et tels propos que la vertu condamne.
La belle, enfin, d'un air modeste et doux,
S'arrange et dit : « Puisque avis ni courroux
Ne peuvent rien sur votre flamme impie,
Et que toujours vous conservez l'envie
De *vous damner*, allons donc, *damnez-vous.* »
***

— Fig. S'impatienter :

J'entends dire chaque jour,
De la fenêtre où je *me damne :*
« La maison de monsieur Vautour
Est celle où vous voyez un âne. »
DÉSAUGIERS.

— **Antonymes.** Sauver.

DAMNONIENS, peuple de la Grande-Bretagne, désigné aussi sous le nom de DUMNONIENS. V. ce mot.

DAMO s. m. (da-mo). Ornith. Un des noms vulgaires de l'effraie.

DAMO, île de la mer des Indes. V. DAO.

DAMO, fille de Pythagore. Dès son enfance, elle cultiva, sous la direction de son père, les sciences et la philosophie, et elle y fit de tels progrès, que sa renommée s'étendit au loin et qu'elle put ouvrir une école, à laquelle accoururent de toutes parts un grand nombre de jeunes filles. Elle leur faisait promettre, avant toute chose, de rester vierges.

Quand Pythagore mourut, ce fut à sa fille Damo qu'il confia tous ses écrits, mais avec défense de les publier. On raconte qu'elle observa si inviolablement cet ordre que, pauvre, sans ressources, et pouvant tirer une grande somme des manuscrits de son père, elle aima mieux rester dans l'indigence que de violer la dernière volonté exprimée par lui. Il est de belles actions répréhensibles, et nous devons regretter celle de Damo. Par elle ont péri les œuvres du célèbre philosophe de Samos. Son système de métempsycose, ses théories des nombres, qui avaient excité à un si haut point l'admiration de l'antiquité, les œuvres de ce génie qui réunit la triple gloire du savant, de l'orateur et de l'écrivain, sont perdues, ou du moins ne sont que des échos probablement infidèles.

DAMOCLÈS, courtisan célèbre et légendaire, qui vivait sous Denys l'Ancien, tyran de Syracuse, vers l'an 400 av. J.-C.; célèbre, disons-nous, non certes par ses vertus ou par les services qu'il rendit à sa patrie — on sait trop bien ce que courtisan veut dire — mais par la leçon philosophique que lui donna Denys, et qui a été maintes fois racontée et commentée par les historiens, les philosophes et les poëtes. Ce favori fatiguait le tyran par la continuité et la bassesse de ses adulations; comme tous les courtisans ses confrères, il faisait de son maître l'homme le plus grand, le plus puissant et surtout le plus heureux qui existât; il ne cessait d'exalter devant lui les avantages et le bonheur de la royauté. Le tyran résolut d'initier ce flatteur impudent aux jouissances de la grandeur, et il eut recours pour cela à une allégorie spirituelle, qui ferait honneur à un calife oriental. Un jour que Damoclès ressassait son thème banal sur la vie heureuse des princes : « Je veux t'en faire juge, » lui dit Denys. Il l'invita alors à prendre sa place pendant un jour, et donna des ordres pour que Damoclès fût traité en roi. Revêtu d'habits magnifiques, le courtisan s'installe sur un lit d'honneur, le front ceint du diadème; de belles et jeunes esclaves sont chargées de lui obéir; la table la plus splendide est dressée devant lui, et desservie par elles; les mets et les vins les plus délicieux de Sicile lui sont prodigués; une douce musique ajoute au charme de la fête. Damoclès nage dans les délices; mais, au milieu de ce banquet, Denys l'invite à regarder au-dessus de lui; il porte les yeux à la voûte de la salle, et y voit suspendue, au-dessus de sa tête, une épée nue, que retenait seulement un crin de cheval. Pâle de terreur et tout tremblant, il laisse échapper la coupe de ses mains; ces mets succulents, ces vins exquis, ces belles esclaves, n'ont plus rien qui le charme. Se levant tout éperdu, il conjure Denys de mettre un terme à sa royauté : il avait compris ce que c'est que le bonheur d'un tyran.

Horace fait allusion à cette histoire dans son ode 1re du livre III (vers 17 et suivants), pour exprimer d'une manière générale les craintes qui agitent le méchant heureux, au sein des plaisirs et de la puissance, et qui l'empêchent toujours d'en jouir pleinement :

Districtus ensis cui super impia
Cervice pendet, non Siculæ dapes
Dulcem elaborabunt saporem;
Non avium citharæque cantus
Somnum reducent : somnus agrestium
Lenis virorum non humiles domos
Fastidit, umbrosamve ripam,
Non zephyris agitata Tempe.

« Sous l'épée nue qui pend sur la tête du méchant, ni les mets délicats de Sicile n'ont de douce saveur pour lui, ni le chant des oiseaux et l'harmonie des cithares ne lui amènent le sommeil; le doux sommeil, qui ne dédaigne ni l'humble toit des hommes agrestes, ni la rive ombreuse des ruisseaux, ni les tranquilles Tempé qu'agitent les zéphyrs. »

Cicéron a fait aussi, avec beaucoup de charme et d'esprit, le récit de cette aventure dans les *Tusculanes.* La leçon si vigoureusement donnée au courtisan par son maître n'a pas besoin de commentaires. De tous les faits historiques qui ont laissé une trace dans la langue, l'épée de Damoclès est le plus connu, le plus fréquemment rappelé par les écrivains et les orateurs. C'est le danger craint ou prévu qui peut frapper un homme au milieu d'une apparente prospérité.

Un écrivain a dit : « La voûte des cieux est pour le criminel comme celle de la salle du *festin de Damoclès*, d'où pendait une épée sur sa tête. »

Et Alfred de Musset, dans ses *Confessions d'un Enfant du siècle :*

« On raconte que Damoclès voyait une épée sur sa tête; c'est ainsi que les libertins semblent avoir au-dessus d'eux je ne sais quoi qui leur crie sans cesse : « Va, va toujours, *je ne « tiens qu'à un fil.* »

Voltaire, dans un de ses moments d'humeur causés par les boutades de Frédéric, écrivait à un de ses amis :

« J'ai envie de faire pour mon instruction un petit dictionnaire à l'usage des rois. *Mon ami* signifie *mon esclave ; mon cher* veut dire *vous m'êtes plus qu'indifférent ; soupez avec moi ce soir* signifie *je me moquerai de vous ce soir*. Le dictionnaire pourrait être long. » Puis il ajoutait : « Je suis très-souffrant, et, pour comble, je soupe avec le roi : ce sera *Damoclès chez Denys*. »

L'épée de Damoclès n'a pas moins inspiré la poésie que la prose. Victor Hugo y fait allusion dans ces vers des *Odes et Ballades :*

Ainsi donc aujourd'hui, demain, après encore,
Il faudra voir sans toi naître et mourir l'aurore,
Sans toi, sans ton sourire et ton regard joyeux!
. . . .
Pourtant, il faut encore, à tant d'ennuis en proie,
Dans mes lettres du soir t'envoyer quelque joie,
Dire : « Console-toi, le calme m'est rendu ; »
Quand je crains chaque instant qui loin de toi s'écoule,
Et qu'inventant des maux qui t'assiégent en foule,
Chaque heure est sur ma tête un *glaive suspendu*.

Dans leur poésie si pittoresquement imagée, Barthélemy et Méry ne pouvaient guère oublier un emblème si frappant :

VILLÈLE.
Quel moment pour manger un repas!
. . . .
Quand nous sommes bloqués, quand les soldats bour-
Pour nous huer demain éclaircissent leur voix! [geois
N'as-tu pas vu, parmi les guirlandes de fête,
Le *fer de Damoclès suspendu sur ta tête*,
Ou le doigt précurseur de l'aveugle destin
Tracer des mots hébreux sur les murs du festin?

PEYRONNET, *riant.*
Mais, mon cher président, quel ordre tyrannique
Vous fait chausser ce soir le cothurne tragique?

« Dans les circonstances exceptionnelles où nous sommes placés, un appel sincère au pays est peut-être le seul moyen d'échapper aux difficultés qui nous pressent et de résoudre enfin cette question romaine qui est suspendue, comme une *épée de Damoclès*, sur notre tranquillité intérieure, sur le repos de l'Europe, sur toutes les transactions. »

ÉMILE DE LA BÉDOLLIÈRE.

« Ah! les membres du jury ne veulent pas me recevoir, disait Marcel ; je vois distinctement leur idée, ils veulent me faire brûler mes pinceaux. Ils espèrent peut-être, en me refusant ma *Mer Rouge*, que je vais me jeter dedans par la fenêtre du désespoir. Mais ils connaissent bien mal mon cœur humain, s'ils comptent me prendre à cette ruse grossière. Je n'attendrai même plus l'époque du Salon. A compter d'aujourd'hui, mon œuvre devient le *tableau de Damoclès* éternellement suspendu sur leur existence. Maintenant je vais, une fois par semaine, l'envoyer chez chacun d'eux, à domicile, au sein de leur famille, au plein cœur de leur vie privée. »

HENRI MURGER.

« Arétin était marchand de louange ou de calomnie. Sa parole, c'était l'*épée de Damoclès* suspendue sur tout le monde. C'était un puissant et infâme journaliste qu'on peut regarder comme le créateur du *chantage*. N'a-t-il pas fait chanter François Ier et Charles-Quint, sans compter les mille petits souverains de l'Italie? »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« Mon tailleur a pourri mon existence. Je lui dois 5,367 fr., à ce qu'il dit. Cet homme a été le tourment de ma vie. Peu de jours se sont passés sans qu'il soit venu suspendre sur ma tête sa *facture de Damoclès*. Par ses réclamations inconsidérées, il m'a brouillé avec mon père, il a détruit ma considération et mon crédit dans le quartier. »

JULES NORIAC.

« Le coucou est l'ogre, le cauchemar de toutes les espèces chanteuses qui nourrissent leurs petits avec des insectes ; c'est l'*épée de Damoclès* constamment suspendue au-dessus de leur nid. C'est un fléau dont l'atteinte, toujours mortelle, semble choisir ses victimes parmi les plus intéressantes familles. »

TOUSSENEL.

« Si vous vous permettez le moindre geste, la moindre parole un peu trop vive ; si vous parlez un peu trop haut, vous entendez cette phrase sibilante et vipérine : « Ce n'est pas » M. Deschars qui se conduirait ainsi! Prends » donc M. Deschars pour modèle. » Enfin l'imbécile M. Deschars apparaît dans votre ménage à tout moment et à tout propos. Ce mot : « Vois donc un peu si M. Deschars se permet » jamais... » est une *épée de Damoclès*, ou, ce qui est pis, une épingle, et votre amour-propre est la pelote où votre femme la fourre continuellement. »

HONORÉ DE BALZAC.

« Je ne peindrai point cette belle vallée si connue, si célébrée, si digne de l'être ; ces roches trop verticales peut-être, dont l'aridité contraste avec la parure des champs du Bigorre ; ce pic du Midi suspendu sur leurs tranquilles retraites, comme l'*épée du tyran sur la tête de Damoclès*... Menaçants boulevards qui me font trembler pour l'élysée qu'ils renferment. »

RAMOND.

« Si le *cancan* révolte à bon droit la pudeur de nos sergents de ville, c'est sa faute ; il a le grand tort de ne pas s'appeler boléro. Aussi ne lui accorde-t-on qu'une tolérance menaçante, et le *verrou de Damoclès*, sans cesse suspendu sur sa tête, refroidit singulièrement ses ébats, ce qui lui ôte tout caractère drôlatique, et finira, si messieurs les étudiants n'y prennent garde, par en faire une danse rectiligne et académique. »

FÉLIX MORNAND.

« Redoutant une apoplexie, cette *épée de Damoclès* des vieillards sanguins et replets, il avait exigé que son cocher et son valet de chambre apprissent à saigner, et, par surcroît de précaution, il portait toujours sur lui une petite trousse garnie, entre autres instruments, d'une lancette. »

CHARLES DE BERNARD.

« Méritais-je d'être persécuté pour avoir toujours dit, en cent façons différentes, qu'on ne fait jamais de bien à Dieu en faisant du mal aux hommes? Il n'y a que les suffrages, les bontés et les lettres de Votre Altesse Royale qui me soutiennent contre les contradictions que j'ai essuyées dans mon pays. Je regarde ma vie comme la *fête de Damoclès* chez Denys. Les lettres de Votre Altesse Royale et la société de Mme la marquise du Châtelet sont mon festin et ma musique. »

VOLTAIRE.

DAMOCRATES ou **DÉMOCRATES** (Servilius), médecin grec, qui vint habiter Rome au Ier siècle de notre ère, et qui était client de la *gens Servilia*, à laquelle il emprunta son nom de Servilius. Au dire de Galien et de Pline, il était un des médecins les plus remarquables de son temps. Il composa sur son art, en vers iambiques, plusieurs ouvrages dont il ne nous reste que quelques fragments publiés à Bonn (1833, in-4°).

DAMOCRITE, historien grec, d'une époque inconnue. Il est auteur de deux ouvrages perdus : l'*Art de ranger une armée en bataille*, et les *Juifs*. Dans ce dernier ouvrage, Damocrite rapporte que les Juifs adoraient la tête d'un âne, et qu'ils sacrifiaient chaque année un étranger. On lui a attribué aussi une *Histoire de l'Éthiopie*.

DAMOCRITE, général grec, né à Calydon (Etolie). Il vivait au commencement du IIe siècle avant notre ère. Implacable adversaire des Romains, il s'efforça par tous les moyens d'empêcher ses compatriotes de subir leur domination. Elu stratége des Etoliens en l'an 200, il fit partie l'année suivante d'une ambassade que ceux-ci envoyèrent à Rome, et, de retour en Grèce, il négocia avec Nabis, tyran de Sparte, une alliance contre les ennemis de l'indépendance hellénique. Quinctius Flamininus s'étant rendu en Étolie pour calmer l'irritation des esprits, fut traité par Damocrite avec la dernière hauteur. Enfin la guerre éclata ; les Etoliens furent vaincus à la bataille d'Héraclée (191), et Damocrite tomba au pouvoir des Romains. Conduit à Rome et jeté dans les Latomies, il parvint un jour à s'échapper ; mais, se voyant sur le point d'être repris, il se perça de son épée.

DAMOCRITE ou **DÉMOCRITE**, statuaire grec natif de Sicyone, qui florissait vers l'an 380 avant notre ère. Elève du sculpteur Pison, il s'est surtout fait connaître par la statue d'Hippus d'Elée, qui remporta le prix du pugilat. Cette œuvre se trouvait à Olympie. Damocrite fit, au dire de Pline, plusieurs statues de philosophes, et, selon Athénée, c'était à un artiste du même nom qu'on devait les coupes d'argent ciselées connues sous le nom de *rhodiennes*.

DAMOISEAU s. m. (da-moi-zô — rad. *dame*). Jeune gentilhomme qui aspirait à être reçu chevalier : *Le* DAMOISEAU *accompagnait la châtelaine. Bientôt on passait à l'office de page ou de* DAMOISEAU *dans le château de quelque baron*. (Chateaub.) ‖ On disait aussi DAMOISEL : *La chevalerie n'était pas transmissible, mais les fils de noble qualifiés de* DAMOISELS, *donzels, etc., avaient seuls le droit d'y prétendre*.

. . . . Un *damoisel*
Brave, de haut lignage et d'antique noblesse.

C. DELAVIGNE.

— Fam. Jeune homme qui fait le beau, l'empressé auprès des dames : *Voilà de mes* DAMOISEAUX *fluets qui n'ont pas plus de vigueur que des poules*. (Mol.) *Après quatre-vingts ans, traîner partout un attirail suranné de petit-maître, faire le gentil et le* DAMOISEAU, *ce n'était plus que le bel esprit tombé dans l'enfance*. (A. Houssaye.)

. . . Je ne suis pas homme à gober le morceau,
Et laisser le champ libre aux yeux d'un *damoiseau*.

MOLIÈRE.

Il est des *damoiseaux* dont l'œillade amoureuse
Accompagne toujours la phrase précieuse.

SANLECQUE.

— Mamm. Nom vulgaire de l'antilope grimme.

— **Syn. Damoiseau, dameret.** V. DAMERET.

— **Encycl.** Hist. Dans le XIe et le XIIe siècle, le titre de *damoiseau* ou *damoisel* était propre aux enfants des rois et des princes. Les Français et les Anglais qualifiaient ainsi les héritiers présomptifs de la couronne, et les Allemands en ont usé de même. On trouve dans l'histoire *damoisel* Pepin, *damoisel* Louis le Gros, *damoisel* Richard, prince de Galles. Philippe de Mouskes, en ses chroniques, appelle le roi saint Louis *damoiseau* de Flandres, parce qu'il était seigneur souverain de ce pays. Ce titre est même demeuré par excellence aux seigneurs de Commercy-sur-Meuse, entre Toul et Bar-le-Duc, franc-alleu qui, en quelque sorte, imitait la souveraineté. Les fils des rois de Danemark et ceux de Suède ont aussi porté ce titre, comme il paraît par l'*Histoire de Danemark* de Pontanus (liv. VII et VIII), et par celle de Suède de Henri Upsal (liv. III).

Dans la suite, les noms de *damoiseau* et *damoiselle* furent donnés aux jeunes gens nobles de l'un et l'autre sexe, aux fils et aux filles de chevaliers et de barons et de gentilshommes qui n'avaient pas encore mérité le grade de chevalier. Dans l'*Amadis des Gaules* (liv. III, chap. III), on lit : « *Damoisel* et escuyer sont arrivés à Novandel, demandant chevalerie, lequel l'ayant reçue n'est plus appelé de tels tiltres, ains seulement du tiltre de chevalier. » Dans les *Regrets au roy Loeys* (Louis IX), l'auteur, parlant d'un fils de saint Louis qui naquit en Asie, et qui fut nommé Tristan, parce qu'il vint au monde dans le temps que la reine était en grande affliction, s'exprime ainsi :

Mort tu as pris l'oisel avecque l'oisellon ;
C'est le biau *damoisel* Jehan Tristan ot non,
Drois fu com un rosel, iex vairs come un faucon,
Des le tens Moysel ne nasqui sa façon.

Au XVIIe siècle, le cardinal de Retz portait encore le titre de *damoiseau ;* alors déjà on appelait *damoiseau* un homme qui affectait la recherche des vêtements et une galanterie efféminée. Marca dit que la noblesse de Béarn se divisait en trois corps : les barons, les chevaliers et les *damoiseaux* (*domicellos*), qu'on appelle encore *domingers* en langue du pays.

Damoiseau de don Enrique le Dolent (LE), roman de chevalerie d'un des écrivains les plus distingués de l'Espagne, Mariano Jose de Lara. Le héros de ce roman est un personnage populaire en Espagne, au théâtre, dans les légendes et dans les romances. Macias, surnommé l'Amoureux, était, paraît-il, un poëte gallicien du XVe siècle, tué dans sa prison par le mari d'une dame qu'il courtisait. Lope de Vega, Calderon, Quevedo, Moreto, ont raconté ses aventures ou y ont fait allusion. Jose de Lara en a fait, non pas un poëte, mais un damoiseau, l'écuyer favori du roi de Castille Enrique le Dolent (Henri III). Il a également changé le dénoûment pour avoir l'occasion de décrire un de ces grands tournois du moyen âge que l'Espagne affectionna si longtemps. Du reste, en choisissant Macias pour son héros, il voulait faire un roman de mœurs plutôt qu'un roman historique, et il serait impossible de trouver trace, dans les annales, des faits qu'il raconte, quoique les personnages portent tous des noms connus, et qu'il les ait esquissés avec une grande réalité. Il voulait peindre surtout, comme il le dit, « cet incompréhensible mélange de piété et de passion, de vices et de vertus, de savoir et d'ignorance, qui est le caractère distinctif des siècles du moyen âge. »

On a reproché à Lara d'avoir trop lu Walter Scott ; on a même dit qu'il n'en avait fait, dans son *Damoiseau*, qu'une plate et ennuyeuse imitation. Ce jugement est sévère. Nous ne nions pas l'imitation ; mais le roman du *Damoiseau* est une œuvre intéressante, bien conduite, pleine de situations et de péripéties, et dans laquelle l'auteur, parfaitement maître de son plan et de ses personnages, nous mène jusqu'à la fin sans faiblir, et ne nous livre son secret qu'au dénoûment. Les mœurs sont bien peintes, la mise en scène est soignée, les caractères bien tracés. Le fond est l'histoire assez singulière, fort peu historique, du divorce du comte de Villena, marié à la belle Maria d'Albornoz, comme don Pèdre à Blanche de Bourbon, avec l'intention de s'en séparer. Seulement ce n'est pas pour une Marie de Padilla qu'il veut congédier la première épouse, c'est pour être grand maître de Calatrava, fonctions qui réclament un célibataire. Le caractère du comte de Villena, ambitieux, mais dédaigneux de la carrière des armes, versé dans les langues, la poésie, l'histoire, les sciences naturelles et occultes, l'alchimie et l'astrologie, entouré de jongleurs, de bouffons et de poëtes, qu'il tient près de lui debout à table, et auxquels il jette de temps à autre un bon morceau comme on fait à un lévrier favori, est d'une réalité saisissante. Macias l'Amoureux, chevalier servant, toujours prêt à rompre une lance et à se faire casser les os pour l'honneur de sa dame, est un type plus convenu sans doute, mais sur lequel néanmoins l'auteur a su répandre quelque charme. Les femmes offrent plus de prise à la critique. L'une d'elles, la femme du comte de Villena, Maria d'Albornoz, le sujet ou plutôt le prétexte du roman, est à peine esquissée, et disparaît dès les premières pages ; l'autre, la dame des pensées de Macias, indécise entre son mari et son amant, et ne sachant trop, dans la confusion de ses sentiments, auquel des deux elle s'en tiendra, est loin d'avoir le charme de ces héroïnes si fières, si amoureuses, si décidées, auxquelles nous ont habitués Calderon et Lope de Vega. Mais les situations dans lesquelles cette indécision même la place sont bien amenées et offrent de l'intérêt. Ajoutons que le *Damoiseau de don Enrique le Dolent* est écrit dans cette langue sobre et vraiment littéraire qui a fait le succès de Lara comme critique humoristique, et qui devient de jour en jour plus rare en Espagne.

El Doncel de Enrique el Doliente a paru pour la première fois en 1834 (Madrid, 4 vol. in-12), et fait partie des *Œuvres de Figaro*, pseudonyme sous lequel s'est caché Lara, éditées à Madrid en 1843. Une réimpression en a été faite en France (Paris, 1848, 2 vol. in-8°), dans la *Coleccion de los mejores autores españoles*. Ce roman a été traduit en français par M. Marcel Mars (Châteauroux, 1865, in-12) d'une façon à la fois exacte et élégante.

DAMOISEAU (Marie-Charles-Théodore, baron DE), astronome français, né à Besançon en 1768, mort en 1846. Il était officier d'artillerie au moment de la Révolution, émigra, servit dans l'armée de Condé, fut employé à l'observatoire de Lisbonne, et rentra en France avec le général Junot, en 1808. Sous la Restauration, Damoiseau fut nommé membre de l'Académie des sciences (1825), directeur de l'observatoire de l'Ecole militaire et membre du bureau des longitudes. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoire sur le retour de la comète de* 1759, couronné par l'Académie de Turin ; *Théorie et tables de la lune* (1824, in-4°) ; *Tables écliptiques des satellites de Jupiter* (1836, in-4°).

DAMOISELLE s. f. (da-moi-zè-le — rad. *dame*). Titre qu'on donnait autrefois aux filles nobles et aux femmes des damoiseaux : *La noble* DAMOISELLE *était elle-même plus charmante que jamais*. (V. Hugo.) *La tête a la grâce enfantine des nobles* DAMOISELLES *représentées dans les missels et les romans de chevalerie par les enlumineurs du* XVe *siècle*. (Th. Gaut.)

— La Fontaine l'a appliqué à un animal :

Damoiselle belette, au corps long et fluet...

LA FONTAINE.

— Pratiq. S'emploie encore de nos jours pour DEMOISELLE, dans la langue juridique.

— Arboric. Variété de pomme à cidre qu'on nomme aussi BELLE-FILLE.

— **Encycl.** Hist. Le nom de *damoiselle* se donnait aux filles de noble extraction qui, n'ayant pas titre de dames, avaient épousé un damoiseau ou un simple écuyer. On donna aussi ce titre à des femmes mariées qui n'appartenaient qu'à la noblesse inférieure, et enfin il servit à désigner toutes les femmes qui n'étaient pas nobles. La noblesse s'en choqua comme d'une usurpation de titre. Dans le premier cahier des états généraux d'Orléans, en 1560, l'ordre de la noblesse demanda qu'il fût défendu à tout anobli, jusqu'à la quatrième génération, de porter bonnet, souliers, ceinture et fourreau d'épée de velours, ou aucun ornement d'or à son chapeau, ainsi qu'à sa femme de s'intituler *damoiselle* ou *demoiselle*, et de porter robe de velours, ou bordure d'or à son chaperon.

DAMON s. m. (da-mon). Entom. Espèce de papillon diurne.

DAMON, musicien et philosophe grec, qui vivait à Athènes dans le IVe siècle avant notre ère. Il reçut les leçons d'Agathocle et de Lamprus, et en donna à son tour à Périclès et à Socrate, dont il fut à la fois le maître et l'ami. Esprit pénétrant et fin, politique profond, Damon possédait des connaissances très-étendues. Il prétendait, ainsi que Platon le rapporte dans sa *République*, que, dans un Etat, le moindre changement en musique en entraîne de très-grands dans les lois politiques. Dans sa vieillesse, il fut exilé d'Athènes par l'ostracisme.

DAMON et **PYTHIAS** ou **PHINTHIAS**, philosophes grecs de l'école pythagoricienne, qui vivaient à Syracuse, sous Denys le Jeune, vers l'an 400 av. J.-C., se sont rendus célèbres par la vive amitié qui les unissait. Ils vivaient ensemble lorsque, sur la déposition de quelques témoins subornés, Pythias fut condamné à mort. Il demanda à Denys un court délai pour régler ses affaires, et offrit comme otage, pendant son absence, Damon, qui consentait à mourir dans le cas où son ami ne serait point de retour au moment fixé. L'instant fatal était arrivé, et ceux qui avaient ourdi la trame qui devait perdre Pythias et Damon raillaient déjà ce dernier sur la folle confiance dont il avait fait preuve, lorsque Pythias se présenta pour subir son arrêt. Plein d'admiration pour une telle conduite, Denys fit grâce au condamné, et demanda aux deux philosophes de l'admettre en tiers dans leur amitié ; mais, au dire d'Aristoxène, à qui Denys lui-même avait raconté cette histoire lorsqu'il était devenu maître d'école à Corinthe, il ne put obtenir cette faveur.

Damon et Pythias ou le **Triomphe de l'amitié**, tragi-comédie en cinq actes et en vers, de Chappuzeau, représentée à Paris, au théâtre du Marais, sur la fin de l'année 1656. Damon et Pythias, seigneurs de Thessalie, amis in-

times, se rencontrent à la cour de Denys, le tyran de Syracuse, et y contractent chacun une liaison amoureuse. Pythias, surpris par un rival, le tue et est condamné à mort à la sollicitation d'un frère du défunt. Le reste est connu. L'intrigue amoureuse que l'auteur a cru devoir ajouter à la donnée historique n'a fait qu'affaiblir l'intérêt qui s'attache à cet épisode. Mais alors on ne savait pas encore se passer d'amour au théâtre.

Damon et Pythias, première œuvre dramatique de Lessing. L'auteur, qui s'était nourri de la lecture de Plaute, de Térence et de Molière, voulut, à peine âgé de dix-huit ans, et avant d'avoir acquis une connaissance assez approfondie du cœur humain, mettre en scène les ridicules de son époque. Mais il commit la faute inévitable, ne connaissant que les règles conventionnelles, de ne pas peindre la nature. Comme d'ailleurs il n'avait pas encore acquis cette science scénique que donne seule une longue pratique, il s'abandonna à des combinaisons de hasard, et, ne pouvant plus à la fin dénouer le nœud, il le trancha avec violence. Son dialogue, qui cependant ne manquait pas de certaines qualités, se résumait en une longue dissertation morale et philosophique. Voilà comme nous apparaît Lessing à son début. On pouvait déjà constater un progrès sensible dans sa seconde pièce, la *Vieille fille*. Puis vinrent *Emilia Galotti* et *Nathan le Sage*, qui révélèrent à l'Allemagne son premier auteur dramatique.

Damon et Pythias, comédie en vers de M. le marquis de Belloy, représentée à l'Odéon en mai 1847. Il n'y a que quatre personnages dans cette petite pièce, qui obtint un franc succès : Denys, tyran de Syracuse, Damon et Pythias, les deux amis, et la belle esclave Charmion. Denys a appris, dans l'exercice de la souveraineté absolue, à ne pas faire grand cas de l'humanité; le pouvoir l'a rendu misanthrope :

Je crois l'homme méchant, ingrat, perfide, bas;
Dans tous ses dévoûments, l'intérêt me l'explique.
Je hais, mais par dépit de ne pouvoir aimer,
Et Denys le Tyran n'est qu'un pauvre sceptique.

Charmion veut le faire revenir à de meilleures idées : on vient de condamner Pythias aux carrières; elle va mettre les deux amis à l'épreuve; elle se rend à la prison, engage Pythias à donner sa place à Damon et à fuir avec elle. Pythias résiste un peu et s'en va, bien résolu à ne pas revenir, quand Charmion lui a dit que, s'il refuse, Damon aura ses faveurs. Cette menace décide Pythias :

Damon, encor Damon, toujours Damon! toujours
Cette ombre sur mon mur, ce reflet de moi-même,
Ce ménechme assidu que je hais et que j'aime!
Je me rends...

Damon prend héroïquement la place de son ami, heureux d'être débarrassé de cet accouplement prolongé, et explique en vers charmants le bonheur qu'il éprouve à pouvoir enfin dire : moi. Cependant Charmion propose à Damon de signer les vers qui ont fait condamner son ami; celui-ci refuse pour ne pas donner à Denys une mauvaise idée de son talent. C'est alors que revient Denys triomphant, qui raconte à Damon la trahison de son fidèle ami. Celui-ci ne veut pas y ajouter foi, et, en effet, Pythias accourt hors d'haleine; ses amis, qu'il a rencontrés sur son passage, l'ont fait changer de conduite, en le félicitant de son amitié :

La raison me revient. Mon amour combattu
Fait enfin à l'honneur un douteux sacrifice.
Je cède à ce torrent qui me traîne au supplice,
Et mon retour forcé devient une vertu.

Les deux amis luttent alors de générosité, Pythias ne veut pas livrer le nom de la femme qu'il aime, Damon prétend avoir fait la satire, et Denys leur pardonne. « Quel aimable tyran que ce Denys de Syracuse, dit Théophile Gautier! Cette misanthropie souriante, ce désenchantement sans amertume donnent à la pièce de M. le marquis de Belloy un caractère tout particulier et d'une originalité gracieuse, dont on ne pourrait retrouver les analogues que dans les comédies romanesques de Shakspeare... Une innovation heureuse, c'est le croisement des rimes; avec cette disposition habilement ménagée, on jouit de l'avantage des vers blancs et des vers à rimes toniques. »

DAMOPHILE ou **DÉMOPHILE**, sculpteur et peintre grec, qui vivait à une époque incertaine. Il orna de peintures et de sculptures le côté droit du temple de Cérès situé à Rome, près du grand cirque, pendant que Gorgasus se livrait à un semblable travail dans la partie gauche de l'édifice.

DAMOPHILE, philosophe et écrivain grec, qui vivait au IIe siècle de notre ère, sous le règne de Marc-Aurèle. Il avait composé de nombreux ouvrages aujourd'hui perdus, un notamment *sur la vie des Antonins*, et un second sur les livres recherchés, intitulé *Philobiblos* (l'*Ami des livres*).

DAMOPHON ou **DÉMOPHON**, sculpteur grec, né en Messénie, et qui, selon les conjectures les plus probables, vivait vers le milieu du IVe siècle avant notre ère; il est le seul statuaire de son pays qui ait acquis de la célébrité. Damophon produisit un grand nombre d'œuvres, dont les plus remarquables, d'après Pausanias, étaient les statues de *Lucine*, à Ægium; de *Cybèle* et de *Diane Laphria*, à Messène; d'*Hermès* et d'*Aphrodite*, à Mégalopolis; d'*Hygia* et d'*Asclepius*, dans le temple d'Ilithye; de *Cérès* et de *Junon*, en Arcadie, etc. Damophon tailla plusieurs de ces statues dans le marbre; les autres, à l'exception de la tête, des mains et des pieds, étaient faites de bois. La réputation de ce sculpteur le fit choisir pour réparer la statue colossale du Jupiter Olympien, chef-d'œuvre de Phidias.

DAMOPHYLE, femme poëte grecque, qui vivait vers l'an 600 avant notre ère. Elle naquit à Lesbos vers le temps où cette même ville donnait le jour à Sapho. La célèbre Lesbienne enseigna l'art des vers à sa compatriote; mais celle-ci, moins heureuse que ses compagnes Erinne et Télésille, fut entièrement éclipsée par la supériorité du génie de sa maîtresse. Son nom a été oublié par Antipater de Thessalie dans son dénombrement des muses de la Grèce, et Tirapuello ne parle d'elle que pour commettre une erreur en la disant fille de Sapho.

Cependant Damophyle forma des élèves à son tour, et elle avait composé, sur le mode éolien, de nombreuses poésies érotiques et plusieurs chants à la louange de Diane. Mais aucune de ses élèves n'a brillé même entre les *poetæ minores* de cette époque de décadence, et aucun de ses vers n'est parvenu jusqu'à nous.

DAMOREAU (Laure-Cinthie MONTALANT, dame), célèbre cantatrice française, d'abord connue sous le nom de Mlle Cinti, née à Paris en 1801, morte en 1863. Elle fut admise au Conservatoire dès l'âge de sept ans, dans une classe de solfége, et commença en même temps l'étude du piano. A treize ans, elle apprit l'art du chant, sous la direction de Plantade, qui, lui trouvant une voix flexible, dirigea ses facultés naturelles vers le répertoire italien. Après la fermeture du Conservatoire (1814), Mlle Montalant, qui avait fait de remarquables progrès, se fit entendre avec succès dans les salons et les concerts, puis elle débuta aux Italiens dans la *Cosa rara*, et fut engagée en qualité de *seconda donna*, pour doubler les premiers rôles (1819). En entrant à ce théâtre, elle italianisa son nom, et Cinthie Montalant devint Mlle CINTI. Musicienne passionnée, pleine de zèle et d'ardeur pour l'étude, elle apprenait donc les rôles des premières cantatrices, et ce travail lui fournit l'occasion d'attirer sur elle l'attention des artistes, qui ne savaient pas encore apprécier tout le charme de ce talent discret et de bon goût. Mme Catalani devait donner une représentation extraordinaire à l'Opéra. La répétition générale allait se terminer, et la grande cantatrice n'arrivait pas. Au moment où on finissait la ritournelle annonçant son entrée en scène, Barilli, régisseur des Italiens, prit Mlle Cinti par la main, et la présenta résolûment à l'orchestre, pour chanter à la place de Mme Catalani. L'orchestre applaudit l'usurpatrice avec transport, et l'illustre Catalani embrassa son heureuse rivale pour la récompenser de son obligeance .

Lorsque Mlle Cinti créa le principal rôle dans le *Calife de Bagdad* de Garcia, Garat, qui l'entendit, porta sur elle ce jugement *qu'elle chantait insolemment juste!* Quelque temps après, elle aborda le rôle de Chérubin dans les *Noces de Figaro*, et déploya, dans cette adorable personnification de l'adolescence, tout le charme, toute la pureté, toute l'émotion que comporte cette radieuse création. Malgré ce succès, la pénombre régnait toujours autour d'elle; mais elle ne se décourageait pas, travaillant avec ardeur, étudiant les méthodes et les procédés de chacun de ses chefs d'emploi, choisissant les ornements vocaux à son goût, s'assimilant ce qu'elle trouvait de meilleur dans la manière des grands artistes qui l'entouraient, patiente et courageuse jusqu'à l'obstination. Vers 1821, elle aborda les grands rôles du répertoire, et les chanta dans la perfection; mais elle avait le tort immense d'être Française, et, malgré la transformation qu'elle avait fait subir à son nom pour plaire à MM. les dilettantes, ceux-ci se crurent obligés d'affecter à son égard la plus grande réserve. Mais le nom de Mlle Cinti commençait à résonner à l'étranger. En 1822, elle fut engagée à l'Opéra italien de Londres. Ce talent si pur, si correct, ne fut pas apprécié par les Anglais comme il devait l'être. Cependant Mlle Cinti revint satisfaite de son voyage, car son excursion lui avait encore été un sujet d'étude. Elle s'était sérieusement mesurée avec un public froid et indifférent, et l'avait presque dompté. Sûre d'elle-même, elle regagna Paris, et, dès ce moment, elle commença à prendre rang parmi les cantatrices *di primo cartello*. L'arrivée de Rossini en 1823 fut pour elle le commencement d'une ère heureuse, et c'est de ce moment que date l'épanouissement complet des facultés de Mlle Cinti. Rossini prononça sur elle un de ces jugements qui décident de la vie d'un artiste, et son autorité fit cesser les préventions ridicules qui avaient existé jusqu'à ce jour contre un des plus beaux talents qui se fussent produits à Paris.

En 1825, l'administration de l'Opéra, qui régissait également le Théâtre-Italien, résolut de changer son répertoire suranné, et de faire représenter les ouvrages de Rossini. Il fallut alors engager des acteurs faits au répertoire italien et capables de chanter les productions du maestro. Mlle Cinti fut donc engagée à l'Opéra. Quelque temps avant de quitter le Théâtre-Italien, elle avait chanté, dans une représentation extraordinaire, le *Rossignol* de Lebrun, et elle avait été acclamée avec enthousiasme. Ce succès la décida à accepter l'engagement proposé; et, le 24 février 1826, elle débuta sur la scène française dans le rôle d'Amazily de *Fernand Cortès*, rôle tout d'expression et écrit dans un genre entièrement différent des personnages que la débutante avait interprétés au Théâtre-Italien. Ce fut un triomphe; Spontini et Mme Branchu comblèrent l'heureuse débutante de félicitations. Mlle Cinti était sacrée cantatrice française. Dès ce moment, elle redoubla d'efforts pour perfectionner encore son talent, s'il était possible, et les rôles que Rossini écrivit pour elle dans le *Siége de Corinthe* et dans *Moïse* achevèrent de porter sur le pinacle sa renommée. A la suite de dissentiments survenus entre elle et l'administration, elle quitta brusquement l'Opéra et se rendit à Bruxelles, où elle épousa le chanteur Damoreau (1827). Toutefois la brillante cantatrice ne pouvant être remplacée, l'Opéra fit des concessions et rappela la transfuge. Les créations du *Comte Ory*, de la *Muette de Portici*, de *Robert le Diable* et du *Serment* la placèrent définitivement au premier rang. Une dernière épreuve acheva de révéler irréfutablement au public l'exquise perfection de ce talent.

En 1829, dans une représentation à bénéfice, à l'Opéra, le trio d'*Il Matrimonio segreto* fut chanté par Mme Malibran, Mme Sontag et Mme Damoreau. Jamais pareil assemblage de virtuoses n'avait eu lieu, jamais on n'entendit rien d'aussi divin. Mme Damoreau ne fut pas inférieure à ses illustres antagonistes; quelques auditeurs lui accordèrent même la palme pour le fini et le perlé de sa vocalisation. Cette cantatrice resta à l'Opéra jusqu'en 1835, époque à laquelle, son engagement n'ayant pas été renouvelé, elle accepta les propositions avantageuses que lui faisait le théâtre de l'Opéra-Comique. Une carrière nouvelle et encore plus brillante s'ouvrit alors pour Mme Damoreau. Auber écrivit pour elle le *Domino noir*, l'*Ambassadrice*, *Zanetta*, *Actéon*, et quelques autres de ses plus adorables partitions. Halévy composa le *Shérif;* Adam, la *Rose de Péronne;* enfin tous les compositeurs attachés à l'Opéra-Comique s'empressèrent de mettre leurs œuvres sous le patronage de cette voix enchanteresse. Ce fut un ravissement jusqu'en 1843, année pendant laquelle Mme Damoreau se retira du théâtre, en pleine possession de ses moyens, avec une voix aussi fraîche qu'à ses débuts, et un talent de cantatrice qui ne pouvait plus progresser, puisqu'il avait depuis longtemps atteint la perfection. Nommée professeur de chant au Conservatoire en 1834, Mme Damoreau donna sa démission en 1856, et se retira à Chantilly, où elle mourut.

Personne, depuis sa retraite de l'Opéra-Comique, n'a pu la faire oublier dans ses rôles, auxquels elle a imprimé un cachet ineffaçable de distinction. Elle avait, à l'adresse des artistes et de l'orchestre, de ces coquetteries qui laissent un souvenir éternel et qui font établir si solidement par ces juges compétents la réputation d'un chanteur. Forcée de jouer très-souvent les mêmes ouvrages, Mme Damoreau ne pouvant changer les caractères de l'interprétation des morceaux, s'efforçait de varier le plus possible ses traits et ses points d'orgue. (Dans son admirable *Méthode de chant*, elle a fait graver pour chacun de ses airs favoris; quatre ou cinq variantes de points d'orgue.) L'orchestre attendait presque chaque soir, au moment convenu, quelque nouvelle et merveilleuse vocalise à lui spécialement destinée. Quant au style, au fini des phrases, à la netteté des roulades, au coloris du son, Mme Damoreau n'a pas eu et de longtemps n'aura de rivale.

Cette illustre artiste a composé un *Album de romances* pleines de charme et de sentiment. Sa *Méthode de chant*, dédiée à ses élèves, a été adoptée par la commission du Conservatoire. — Sa fille, Marie DAMOREAU, épouse de M. Wekerlin, également cantatrice, a débuté, il y a quatre ans, à l'Opéra, dans les rôles du *Comte Ory* et de la *Muette*. Mme Wekerlin n'est pas restée à ce théâtre, bien qu'elle eût paru la digne héritière de sa mère, et que ses premiers pas sur la scène eussent été encouragés par la faveur générale; elle ne se fait plus entendre que dans les soirées musicales et dans les concerts.

DAMOUR (Charles), peintre et graveur français, né à Paris en 1813. Elève de M. Ingres, il quitta l'atelier pour visiter l'Italie et la Sicile (1836-1837), puis revint en France, où, après avoir peint quelque temps des paysages et des portraits, il a fini par s'adonner entièrement à la gravure. M. Damour a apporté des perfectionnements importants à la gravure dite au vernis mou. Parmi les nombreuses estampes qu'on doit à cet artiste, nous citerons : *Souvenirs de voyage en Orient;* les *Rives du Tibre, près de Rome; Danse dans la cour d'une maison de Grenade; Souvenirs de voyage en Espagne;* les *Trois âges*, etc., d'après de Chacaton; *Vue d'Auvergne;* une *Solitude d'Egypte; Auvergne*, d'après Marilhat; neuf planches d'*Œuvres inédites* de Bonnington; *Deux enfants*, d'après Boucher; l'*Avenue des charmes; Pièce d'eau*, d'après des tableaux peints par lui-même, etc.

DAMOURETTE (Louis), homme politique français né en 1753, mort en 1820. Nommé, en 1791, membre de l'Assemblée législative pour le département des Ardennes, il se montra attaché aux idées de la Révolution, fit preuve à la fois de modération et de patriotisme, fut emprisonné sous la Terreur, et dut son salut aux événements du 9 thermidor. Depuis cette époque, il se tint éloigné des affaires publiques, et fut seulement, sous la Restauration, membre du conseil général de son département. On a de lui, entre autres écrits : *Rapport sur une note du ministre de la guerre, concernant les services que le pays pourrait tirer de l'agriculture pour sa défense* (1792).

DAMOURITE s. f. (da-mou-ri-te — de *Damour*, nom d'homme). Minér. Silicate double d'alumine et de potasse, que l'on range généralement dans la grande famille des micas.

— **Encycl.** M. Delesse, qui a fait de la *damourite* une étude complète, a constaté que cette substance est plus hydratée que les autres micas. Quand on la chauffe, elle perd de l'eau, qu'elle reprend lorsqu'on la met pendant quelque temps en digestion dans l'eau. La *damourite* se présente en agrégations d'écailles très-fines d'un blanc jaunâtre, d'un éclat nacré. Ce minéral accompagne les cristaux de disthène blanc et bleu qu'on trouve en Bretagne dans les schistes de Pontivy, département du Morbihan.

DAMOURS (Louis), jurisconsulte et littérateur français, né au Lude en 1720, mort à Paris en 1788. Il embrassa la carrière du barreau, et s'adonna en même temps à son goût pour les lettres. Ses principaux écrits sont : *Lettres de Ninon de Lenclos au marquis de Sévigné* (1752, 2 vol. in-12), qui eurent du succès et furent plusieurs fois réimprimées; *Exposition abrégée des lois*, etc. (1761); *Mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France* (1765); *Lettres sur l'influence que les femmes pourraient avoir dans l'éducation des hommes* (1784, 2 vol.), etc.

DAMOXÈNE, auteur comique grec, qui florissait à Athènes vers l'an 275 avant notre ère. Il avait composé un grand nombre de comédies, dont il ne nous reste qu'un fragment publié dans les *Fragmenta ex tragœdiis et comœdiis græcis* de Grotius (Paris, 1626).

DAMPE (Jacob-Jacobsen), philosophe danois, né à Copenhague en 1790, mort en 1850. Il professa quelque temps à Slagelse, puis se fit recevoir docteur en philosophie en 1812, et fonda, quatre ans plus tard, une maison d'éducation à Copenhague. Libre penseur et partisan, en politique, des idées avancées, Dampe fut condamné en 1821 à une détention perpétuelle, sous l'accusation d'offenses envers la religion et le roi. Après un emprisonnement de vingt ans dans la forteresse de Christiansée, il fut rendu à la liberté lors de l'avénement de Christian VIII (1841), et finit ses jours dans l'île de Bornholm. Outre un grand nombre d'articles et de brochures sur des matières philosophiques et religieuses, Dampe a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Solution des problèmes de l'orthographe danoise* (1811); *Défense de la philosophie contre le théologien Grundsvig* (1817); *Sur l'harmonie de la liberté avec l'esprit du christianisme* (1819); *Ecrits en vers et en prose* (1842), etc.

DAMPFNUDELN s. f. (da-mfnou-dèln — de l'all. *dampf*, vapeur, *nudeln*, nouilles). Art culin. Sorte de pâtisserie allemande qui est faite avec une pâte de farine, des œufs, de la levûre de bière, du sucre et du lait, et que l'on mange toute chaude, avec une sauce à la vanille, ou en la saupoudrant de sucre et de cannelle.

DAMPIER (baie de). V. CHIENS-MARINS (*baie des*).

DAMPIER (William), navigateur anglais, né à East-Coker, dans le comté de Somerset, vers 1652. Son père était fermier, et le destinait au commerce; mais Dampier étant devenu orphelin de fort bonne heure, son tuteur lui fit interrompre son éducation, et bientôt après le jeune William faisait, en qualité de mousse, divers voyages à Terre-Neuve et aux Indes orientales. Quand la guerre éclata entre l'Angleterre et la Hollande, Dampier s'engagea à bord d'un bâtiment de guerre, et assista à deux affaires importantes. Une maladie l'ayant forcé de quitter le service, il occupa pendant six mois une place de contre-maître dans une plantation de la Jamaïque. Bientôt las de cette existence tranquille, il s'embarqua sur un caboteur, à bord duquel il fit divers voyages. A Kingston, en 1675, il s'associa à une compagnie d'industriels, avec lesquels il fit une expédition à la baie de Honduras, pour y chercher une cargaison d'acajou. Il revint en Angleterre en 1678, et y publia une excellente description de la baie de Honduras. L'année suivante, il partit pour l'Amérique du Sud, dans le but d'y continuer le commerce des bois; mais, à la Jamaïque, il se joignit, avec ses anciens associés, à une bande de boucaniers qui préparaient une descente sur la côte espagnole. Ces boucaniers, au nombre de 331, Anglais pour la plupart, commencèrent leur expédition en traversant l'isthme de Darien. Parmi eux se trouvait Lionel Wafer, si connu par sa remarquable description de Darien. Les hardis aventuriers s'embarquèrent à Santa-Maria, sur des canots et sur un petit navire qu'ils trouvèrent à l'ancre près de la ville; puis ils commencèrent leurs

courses dans la mer du Sud. Bientôt maîtres de plusieurs vaisseaux richement chargés, ils abandonnèrent leurs canots pour s'embarquer sur leurs nouvelles prises. Après avoir écumé la mer le long de la côte qui avoisine Panama, ils firent voile au sud vers le Pérou. Ils touchèrent à l'île de Gorgona, puis à celle de Juan-Fernandez. De là les boucaniers poursuivirent leur route au sud avec un médiocre succès. Ils prirent cependant un navire appelé le *San-Rosario*, arrivant de Callao avec un chargement de vin, d'eau-de-vie, d'huile, de fruits et d'une somme d'argent qui, répartie entre les boucaniers, donna 80 dollars à chacun. Sur la côte du Chili, ils retrouvèrent les îles de l'archipel qui avait déjà été découvert par Sarmiento, et leur donnèrent le nom du duc d'York (*Duke of York's islands*). Ils doublèrent le cap Horn à une assez grande distance de la terre, et tombèrent au milieu des glaces flottantes. Ils arrivèrent bientôt après aux Indes occidentales, où leur commandant Sharpe et quelques-uns de ses compagnons furent jugés comme pirates, sur la demande de l'ambassadeur espagnol, mais acquittés faute de preuves suffisantes.

Le 23 août 1683, William Dampier partit encore pour une expédition dans la mer du Sud. Cette expédition comptait environ 70 aventuriers, au nombre desquels se trouvaient Edward Davis, Lionel Wafer et Ambroise Cowley. Elle était commandée par John Cook. Elle partit du Chesapeake à bord d'un vaisseau de 18 canons. Nos aventuriers se dirigèrent d'abord vers la côte de Guinée. A Sierra-Leone, ils s'emparèrent d'un navire danois portant 36 canons, muni et approvisionné pour un long voyage. En 1685, Dampier, se séparant de l'expédition, partit sur le *Cygnet*, qui l'avait rejointe en route, et qui était commandé par le capitaine Sivan. Après de longues vicissitudes, Dampier quitta le *Cygnet* aux îles Nicobar, et regagna l'Angleterre en 1691, pendant que le capitaine et la plus grande partie de l'équipage continuaient à pirater dans les mers indiennes. On dit que Dampier abandonna ses compagnons d'aventure parce qu'il était fatigué de leurs excès. Il s'était caché, assure-t-on, dans une des îles Nicobar, et avait laissé appareiller sans lui le *Cygnet*, puis il avait gagné dans un canot le comptoir anglais d'Achem, dans l'île de Sumatra, s'était engagé sur un bâtiment marchand, et avait fait quelques voyages à Tonquin, à Malacca, à Madras et à Bencoulen. Il paraît même qu'à Bencoulen il remplit les fonctions de directeur de l'artillerie. Ce fut de là qu'il s'embarqua pour l'Angleterre, où il arriva le 16 septembre 1691. Presque immédiatement après, Dampier publia son *Voyage autour du monde*, qu'il dédia au comte d'Halifax, Charles Montague, président de la Société royale.

Lorsque Guillaume III ordonna qu'une expédition fût envoyée pour rechercher de nouveaux pays, et pour examiner quelques contrées déjà découvertes, en particulier la Nouvelle-Hollande et la Nouvelle-Guinée (1699), William Dampier, chaudement recommandé à l'amirauté par lord Montague, fut choisi par le comte de Pembroke pour diriger l'expédition. Le *Rœbuck*, vaisseau de la marine royale, armé de 12 canons, fut équipé tout exprès et fourni de provisions pour un long voyage. Dampier appareilla le 26 janvier 1699, et, après avoir fait escale au Brésil, il se dirigea vers la Nouvelle-Hollande. Il y aborda après un voyage de six mois, par 26° de latitude sud, et jeta l'ancre, peu de jours après, dans la baie même à laquelle Dick Hertoge, qui avait découvert ce pays, avait légué son nom. Reprenant ensuite sa route vers le nord, il trouva un archipel s'étendant sur une longueur de plus de 20 lieues, et qui a été récemment exploré par le capitaine King. Dampier, qui espérait se frayer un passage jusqu'au continent, fit quelque chemin à travers les chenaux compliqués qui séparaient ces îles. A l'une d'elles, sur laquelle il aborda pour chercher de l'eau, il donna le nom d'île du Romarin (*Rosemary island*). Il rebroussa ensuite chemin et continua sa route dans la direction du nord. Quittant les côtes de la Nouvelle-Hollande, il cingla vers la Nouvelle-Guinée, qu'il reconnut le 1er janvier 1700; puis, poursuivant sa route à l'est, et se tenant éloigné du continent, il revit, le 27, une terre qu'il supposa être la partie orientale de la Nouvelle-Guinée. De là il suivit la côte dans les directions du sud-sud-ouest et de l'ouest, donnant des noms aux principaux havres et promontoires, jusqu'à ce que, ayant quitté le fort Montague, il découvrait au nord une mer ouverte, tandis qu'en même temps une espèce de terre lui apparaissait au sud-ouest. Il s'aperçut ainsi qu'il avait entièrement fait le tour de la terre qu'il avait d'abord supposée être la Nouvelle-Guinée, et que maintenant il naviguait dans le détroit par lequel les deux pays étaient séparés. Dampier donna le nom de *Nouvelle-Bretagne* à cette terre qu'il avait distinguée de la Nouvelle-Guinée, et celui de *Dampier* au détroit qui sépare les deux îles.

L'expédition gagna ensuite, par une route nouvelle, Céram, dans l'archipel des Moluques, d'où il fit voile directement pour l'Angleterre. La traversée fut d'abord assez heureuse; mais, en arrivant à l'île de l'Ascension, le *Rœbuck*, vieux navire, fit une voie d'eau et coula bas, sans que Dampier et son équipage eussent le temps de sauver autre chose qu'une partie des provisions et des voiles, qui leur servirent à se dresser des tentes sur le rivage. Deux mois après cet accident, trois navires de guerre anglais étant venus jeter l'ancre auprès de l'Ascension, recueillirent Dampier et ses compagnons, et les ramenèrent en Angleterre. Bientôt après Dampier publia la relation de son voyage.

En 1703, quelques armateurs anglais ayant équipé deux vaisseaux, le *Saint-George* de 26 canons, et le *Cinq-Ports* de 16, pour les envoyer croiser dans la mer du Sud, ce fut Dampier qu'ils choisirent pour commander l'expédition. Dampier mit son pavillon sur le *Saint-George*. Navigateur fort habile, Dampier paraît avoir été un assez mauvais commandant. Il avait vécu trop longtemps avec les boucaniers pour savoir conserver une dignité de conduite propre à lui concilier le respect de ses inférieurs, et son excessive familiarité laissait s'établir entre son équipage et lui une égalité de rapports nuisible au service, et le réduisait ensuite, pour maintenir la discipline, à user d'une extrême sévérité. Il faut joindre à cela que les vaisseaux placés sous ses ordres convenaient mal à l'expédition projetée; les équipages étaient désordonnés et mutins; nulle harmonie n'existait dans le corps des officiers. Une prise faite sur la côte du Pérou amena entre Dampier et Stradling, qui commandait le *Cinq-Ports*, une altercation, à la suite de laquelle chacun des deux fit voile de son côté. Pendant que le *Cinq-Ports* retournait à l'île de Juan-Fernandez, le *Saint-George* continua sa route. Mais bientôt Dampier s'étant pris de querelle avec son premier lieutenant, nommé Clipperton, celui-ci, après avoir embauché 21 hommes de l'équipage, s'enfuit sur une petite barque récemment capturée, et dans laquelle était la plus grande partie des provisions et des munitions. Après la désertion du lieutenant Clipperton, Dampier attaqua le galion de Manille, mais sans réussir à s'en emparer, et sa défaite ajouta au mécontentement de ses équipages. Dampier voulait néanmoins continuer à croiser dans les mers du Sud; mais la majorité de ses hommes refusa de le suivre. Une prise d'environ 70 tonneaux fut équipée par ceux qui voulaient aller aux Indes; 37 matelots s'embarquèrent sur ce petit bâtiment, et le *Saint-George* se trouva réduit à 29 hommes d'équipage. Sans se décourager, le capitaine alla piller la ville de Puna, et croisa le long de la côte du Pérou, jusqu'à ce que son navire ne fût plus capable de tenir la mer. Il s'embarqua alors sur un brigantin qu'il avait pris aux Espagnols, et, après avoir dépouillé le *Saint-George*, il le laissa coulant sur ses ancres auprès d'une petite île voisine de la côte.

Lorsque Dampier arriva aux Indes orientales, il ne put exhiber sa commission, probablement dérobée par les mécontents qui l'avaient quitté; son navire et sa cargaison furent en conséquence saisis par les Hollandais, et lui-même passa quelques mois en prison.

En 1711, des armateurs de Bristol, ayant équipé deux forts navires, armés l'un de 30, l'autre de 26 canons, avec 321 matelots d'équipage, pour aller piller les établissements espagnols dans la mer du Sud, donnèrent le commandement de cette nouvelle expédition au capitaine Woodes-Rogers, et Dampier, rendu humble par ses revers, accepta les fonctions de pilote. Le voyage jusqu'à la mer Pacifique s'accomplit sans difficulté, et l'expédition eut un succès complet. On captura le galion d'Acapulco, et l'on revint en Angleterre par les Indes orientales, après avoir fait le tour du globe en trois ans et trois mois.

Depuis ce moment, le reste de la vie de William Dampier est complètement inconnu. Il est à présumer que notre aventurier ne reprit plus la mer, puisqu'il n'est plus fait mention de lui dans les relations des voyages entrepris à la suite de celui du capitaine Woodes-Rogers. L'époque de sa mort n'est pas connue.

En 1707, Dampier publia une brochure dans laquelle il cherchait à se justifier d'avoir pris part à l'expédition des boucaniers contre les possessions hispano-américaines. Il a également écrit un *Traité sur les vents et courants*. Les relations de Dampier sont intéressantes, ses descriptions sont vives et animées, et les faits qu'il avance sont généralement d'une grande exactitude. La meilleure édition complète de ses voyages est celle de 1729 (Londres, 4 vol. in-8°).

DAMPIÈRE s. f. (dan-piè-re — de *Dampier*, navigateur anglais). Bot. Genre de plantes, de la famille des goodéniacées, comprenant une vingtaine d'espèces d'arbres ou de sous-arbrisseaux, qui croissent en Australie.

DAMPIERRE, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Dôle, sur la rive gauche du Doubs; pop. aggl. 522 hab. — pop. tot. 947 hab. Minerai de fer; forges, hauts fourneaux. ‖ Village et commune de France (Seine-et-Oise), cant. de Chevreuse, arrond. et à 17 kilom. N.-E. de Rambouillet, sur l'Yvette; 669 hab. Ce village doit sa célébrité à son magnifique château que le cardinal de Lorraine fit augmenter et embellir sur les dessins de Mansard. Ce château, très-agréablement situé au fond d'un vallon et environné de larges fossés, est la propriété de la famille de Luynes. Le parc, très-étendu et traversé par l'Yvette, renferme de vastes pièces d'eau, de belles plantations, de charmants jardins, des cascades, des bosquets, des labyrinthes, des îles, etc.

DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE, village et commune de France (Charente-Inférieure), canton d'Aunay, arrond. et à 19 kilom. de Saint-Jean-d'Angely; 739 hab. L'ancien château de Diane de Poitiers est encore très-bien conservé. La baronnie de Dampierre-sur-Boutonne était possédée au XIVe siècle par la famille de Maingot; elle fut portée, par mariage, dans la maison de Clermont en Dauphiné, dans la branche des seigneurs d'Hauterive, dont la dernière héritière, Claude-Catherine de Clermont, dame de Dampierre, épousa successivement Jean d'Annebaut, baron de Retz, pair et maréchal de France, et Albert de Gondi, duc de Retz, également pair et maréchal de France.

DAMPIERRE-SUR-SALON, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Gray; pop. aggl. 1,139 hab. — pop. tot. 1,235 hab. Hauts fourneaux, tisseranderies, tanneries, teinturerie. Carrières de pierres de taille estimées, exploitation de minerai de fer. L'église, de la fin du XVIIIe siècle, offre un joli portail, et renferme une chaire très-ancienne sur laquelle sont sculptées les figures des évangélistes. Vestiges d'un château fort; fontaines intermittentes.

DAMPIERRE (Gui DE), comte de Flandre, né en 1225, mort en 1305. Il était fils de Guillaume de Dampierre et de Marguerite de Flandre, surnommée *la Noire*. Associé au gouvernement par sa mère en 1251, il fit la guerre en Zélande (1253), y fut fait prisonnier avec son frère Jean, redevint libre trois ans plus tard, suivit saint Louis en Afrique en 1270, et enfin prit le titre de comte de Flandre en 1280. Gui gouvernait ce pays depuis quatorze ans, lorsqu'il fiança une de ses filles avec le prince de Galles. Cette alliance mécontenta vivement Philippe le Bel, qui, pour l'empêcher de se conclure, attira à Paris le comte de Flandre, le fit enfermer à la tour du Louvre, et lui accorda bientôt après la liberté, mais sous la condition expresse qu'il romprait ses engagements avec le roi Edouard, et que sa fille resterait à la cour de France. Dès que Gui eut regagné ses Etats, il réclama sa fille, en appela à l'intervention du pape, reprit ses projets d'alliance avec le roi d'Angleterre, et déclara la guerre à Philippe le Bel. Celui-ci envahit la Flandre (1297), battit Gui à Furnes, et, après une trêve qui dura deux ans, envoya contre lui son frère, Philippe de Valois. Réduit bientôt à la dernière extrémité, Gui de Dampierre se rendit à Paris pour demander la paix; mais Philippe le retint prisonnier, et réunit la Flandre à la couronne. Les gouverneurs envoyés par le roi de France dans ce pays exercèrent de telles vexations, qu'une insurrection générale ne tarda pas à éclater. Pour la comprimer, Philippe envoya contre les Flamands une armée qui fut complètement défaite à la bataille de Courtray (1302). Après avoir vainement tenté de réparer ce revers, il songea à négocier, et, dans ce but, il choisit pour intermédiaire Gui, à qui il rendit la liberté sur parole. Le comte partit pour la Flandre, mais échoua dans sa mission, et revint noblement reprendre ses fers. Il mourut dans sa prison de Pontoise, à l'âge de quatre-vingts ans. Ce comte de Flandre s'était fait une réputation d'avarice devenue proverbiale. Il avait accordé à ses sujets de nombreux priviléges, mais avait toujours eu soin de les leur faire payer fort cher.

DAMPIERRE (Hugues de CHASTILLON, comte DE), grand maître des arbalétriers de France, mort en 1390. Il servit avec distinction dans le Nivernais et en Languedoc, fut nommé, en 1362, maître des arbalétriers, battit les Anglais à Abbeville (1369), et tomba, la même année, entre leurs mains. Envoyé en Angleterre, il y demeura deux ans prisonnier, et ne fut rendu à la liberté que moyennant une rançon de 8,000 livres, payée par Charles V. Après son retour, il occupa quelque temps la charge de capitaine général dans la Picardie, l'Artois et le Boulonnais, puis il prit part au siége de Gand (1317), à la bataille de Rosebecque (1382), et remplit de nouveau, jusqu'en 1388, les fonctions de capitaine général.

DAMPIERRE (Jacques DE CHASTILLON, sire DE), amiral de France, né en 1363, mort en 1415. Nommé par Charles VI conseiller et chambellan, il mérita ces titres par de nombreux services, et fut élevé, en 1408, à la dignité d'amiral, qui venait d'être enlevée à Pierre de Bréban. Le sire de Dampierre prit part à l'expédition faite contre les Liégeois par le duc de Bourgogne, au parti duquel il était attaché, reçut la mission de signer une trêve avec l'Angleterre en 1480, puis perdit sa charge d'amiral, dont Bréban fut remis en possession. Il vivait depuis quelque temps dans la retraite, lorsque la guerre avec les Anglais ayant recommencé, il quitta son château de Rollaincourt, rejoignit l'armée royale, et combattit vaillamment à la bataille d'Azincourt, où il trouva la mort.

DAMPIERRE (Antoine ESMONIN DE), magistrat et écrivain ascétique français, né à Beaune en 1743, mort en 1824. Conseiller, puis président à mortier au parlement de Bourgogne, il quitta la magistrature en 1776, et vécut dans la retraite jusqu'en 1811, époque où il fut appelé à siéger à la cour impériale de Dijon, en qualité de président de chambre. Très-versé dans la connaissance de la théologie et des livres saints, il a publié deux ouvrages qui ont pour titre : *Vérités divines pour le cœur et l'esprit* (1823, 2 vol. in-8°); *Historique de la Révolution tiré des saintes Ecritures* (1824, in-4°).

DAMPIERRE (Auguste-Henri-Marie PICOT DE), général français, né à Paris le 19 août 1756, mort en 1793. Il manifesta dès l'enfance le goût le plus vif pour la carrière des armes, devint officier dans les gardes françaises et demanda, mais en vain, la permission d'aller combattre en Amérique et en Espagne. En 1788, il monta, avec le duc d'Orléans, dans un des premiers ballons qui furent lancés par Montgolfier, et fit une nouvelle ascension à Lyon. Quelque temps après, Dampierre, qui professait une haute admiration pour le grand Frédéric, et qui, depuis un voyage en Prusse, aimait à singer les modes et les usages de ce pays, parut à une revue avec une longue queue. Louis XVI, l'ayant remarqué, dit au maréchal de Biron : « Avez-vous vu ce fou, avec ces manières prussiennes? » Comprenant que ce mot, répété aux ministres, nuirait à son avancement, Picot de Dampierre quitta le service, et se retira dans ses terres avec sa femme, arrière-petite-fille de Lulli. La Révolution, qui éclata bientôt après, trouva en lui un de ses plus chauds partisans. Il protesta contre l'inscription de son nom sur la liste du club monarchique, fut élu, en 1790, président du directoire chargé de l'administration du département de l'Aube et reprit du service l'année suivante. D'abord aide de camp du maréchal de Rochambeau, il devint, quelques mois plus tard, colonel de dragons, fut envoyé avec son régiment et 4,000 hommes au secours de Dumouriez en Champagne, arriva lors de la canonnade de Valmy, fut fait commandant d'une division, et contribua beaucoup à la victoire de Jemmapes. Il se signala également dans la malheureuse journée de Nerwinde. Lors de la défection de Dumouriez, il se prononça pour la République, ce qui lui valut le commandement en chef. Il releva le moral de l'armée, reprit, d'après les ordres des commissaires de la Convention, l'offensive contre des adversaires trop nombreux et forts de leurs succès, dirigea lui-même une attaque contre les Autrichiens, et fut mortellement blessé d'un coup de canon dans le bois de Vicogne, sous Valenciennes (8 mai 1793). La Convention décerna à cet intrépide général les honneurs du Panthéon. Dampierre laissait deux fils. — L'aîné, qui combattait à ses côtés à Vicogne et qui était son aide de camp, devint adjudant général et fit l'expédition de Saint-Domingue, où il mourut en 1802. — Le puîné, Charles Picot, marquis de DAMPIERRE, fut aide de camp du général Dessoles pendant la campagne de Russie, entra dans les gardes du corps sous la Restauration, et fut appelé, en 1819, à faire partie de la chambre des pairs, où il a siégé jusqu'en 1848. — Le fils de ce dernier, Elie de DAMPIERRE, né en 1813, au château de Jaumont (Landes), fit son droit et se rangea, sous le règne de Louis-Philippe, dans le parti de l'opposition. Nommé membre de la Constituante en 1848, et réélu à la Législative, M. de Dampierre a constamment voté avec la majorité antirépublicaine, et s'est montré un des chauds partisans de l'expédition de Rome. Depuis le coup d'Etat du 2 décembre, il s'est retiré complètement de l'arène politique.

DAMPIERRE DE LA SALLE, administrateur et littérateur français, né à Paris en 1723, mort en 1793. Etant entré sous Louis XV dans l'administration des vivres, il devint munitionnaire des guerres, et consacra tous ses loisirs à la culture des lettres. Outre des ouvrages spéciaux : *Lettres d'un ancien munitionnaire des vivres* (La Haye, 1777, in-8°) et *Mémoire sur une question relative aux vivres des troupes de terre* (1790), on a de lui des pièces de théâtre, réunies sous le titre de *Théâtre d'un amateur* (Paris, 1787, 2 vol. in-8°). Quelques-unes d'entre elles eurent du succès, notamment le *Bienfait rendu* ou le *Négociant*, comédie en cinq actes et en vers, jouée en 1763.

DAMPIERRE (DU VAL DE), général français. V. DU VAL DE DAMPIERRE.

DAMPMARTIN (Pierre DE), littérateur français de la fin du XVIe siècle. Il fut d'abord chargé de plusieurs missions par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, puis devint successivement procureur général du duc d'Alençon, conseiller du roi et gouverneur de Montpellier (1585). On cite parmi ses écrits des *Vies de cinquante personnes illustres avec l'entre-deux des temps* (Paris, 1599), et on lui attribue la *Fortune de la cour* ou *Discours curieux entre les sieurs de Bussy d'Amboise et de La Neuville sur le bonheur et le malheur des favoris* (Paris, 1642).

DAMPMARTIN (Anne-Henri, vicomte DE), littérateur français, né à Uzès en 1755, mort en 1825. Il abandonna, pou rémigrer en 1792, le régiment de dragons-Lorraine dont il était lieutenant-colonel, servit dans l'armée de Condé, se rendit à Berlin, où le roi Frédéric-Guillaume lui confia l'éducation des fils de la comtesse de Lichtenau, sa maîtresse (1797); il rentra en France après le 18 brumaire. Nommé censeur impérial en 1810, puis membre du Corps législatif, il vota la déchéance de l'empereur en 1814, remplaça Auger comme censeur des journaux au mois d'août 1815, et fit preuve d'une indépendance bien rare en se

prononçant à la Chambre des députés, dont il était membre, contre la restitution des biens aux émigrés. On a de lui de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Histoire de la rivalité de Rome et de Carthage* (Hambourg, 1789, 2 vol. in-8°); le *Provincial à Paris pendant une partie de l'année* (Hambourg, 1790, in-8°); *Essai de littérature à l'usage des dames* (Amsterdam, 1795, 3 vol. in-8°); *Evénements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française* (Leipzig, 1792, 2 vol. in-8°); *Annales de l'empire français*, avec Robineau et Beaunon (Paris, 1805, in-8°); la *France sous ses rois, essai historique sur les causes qui ont préparé et consommé la chute des trois premières dynasties* (1810, 5 vol. in-8°), leçon indirecte donnée à Napoléon, chef de la quatrième dynastie; *Quelques traits de la vie privée de Frédéric-Guillaume* (1811, in-8°), où il se montre indulgent peut-être pour celui qui fut son bienfaiteur; *Mémoires sur divers événements de la Révolution et de l'émigration* (1825, in-8°).

DAMPS (LES), village et commune de France (Eure), au-dessous du confluent de la Seine et de l'Eure; 281 hab., cant. de Pont-de-l'Arche, arrond. et à 13 kilom. de Louviers. Ce village, qui, suivant certains antiquaires, s'élève sur l'emplacement d'Uggade, ville citée dans l'*Itinéraire d'Antonin*, présente les traces les plus évidentes d'une occupation romaine. En 1858, on a découvert aux Damps quelques bracelets de bronze, autour desquels sont passées plusieurs médailles frappées sur la face et le revers (têtes laurées d'empereur et d'impératrice); une dizaine de monnaies d'argent, petit module, à l'effigie de Gordien III, et un certain nombre de vases et de statuettes, dont une Vénus, qui a fixé particulièrement l'attention des antiquaires. La nature des objets funéraires et des monnaies donne lieu de croire que la station romaine des Damps pouvait remonter à Marc-Aurèle. On pense que c'est cette localité que Charles le Chauve a voulu désigner sous le nom de *Hedanæ oratorium* dans le diplôme par lequel il donne à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen *Pausus et Hedanæ oratorium*, avec toutes leurs appartenances. L'orthographe ancienne du mot Damps, qui est *Dans* et *Hasdans*, serait une altération du mot primitif Hedana. Il n'est point admissible en effet, comme on l'a prétendu par erreur, que le nom de Damps ou Dans vienne de *damna*, désastres, perte de bataille, parce que c'est là que s'engagea la lutte entre Rollon et les Francs, suivant Guillaume de Jumiéges et Robert Wace. En effet, le *Roman de Rou* dit qu'à cette époque, cette localité s'appelait déjà Dans ou Arches.

Après la prise de Rouen, Rollon et les siens résolurent la ruine de Paris, et, détachant leurs navires, remontèrent la Seine et s'arrêtèrent auprès de Hardans, que l'on appelle aussi Arches. A la nouvelle de leur arrivée, Renaud, duc de France, se porta au-devant d'eux, sur la rivière d'Eure, avec une nombreuse armée, et envoya Hastings et quelques Normands de Chartres leur demander ce qu'ils voulaient. Rollon dit qu'ils prendraient tout ce qu'ils pourraient conquérir. Pendant que Hastings portait cette réponse, Rollon se prépara à combattre. Il fit élever des retranchements et une redoute en forme de château, et se fortifia derrière une levée de terre, en laissant un vaste espace sans défense apparente. Dès que le jour parut, les Francs entendirent la messe et communièrent dans l'église de Saint-Germain-d'Alisay, située de l'autre côté de la Seine, en face des Damps. Après quoi, montant à cheval, ils aperçurent bientôt les vaisseaux ou plutôt les barques ennemies, que les Normands avaient fait approcher tout près d'eux, vers l'embouchure de la rivière. Les Francs attaquèrent aussitôt le point qui était ouvert. Roland, porte-enseigne de Renaud, et ceux qui étaient avec lui, s'y élancèrent vivement. Mais Rollon et ses compagnons, qui s'étaient couchés dans la plaine, couverts de leurs boucliers pour dissimuler leur nombre, se relevant tout à coup, tuèrent Roland et ceux qui combattaient à ses côtés. Ce que voyant, Renaud, Hastings et les autres comtes ne tardèrent pas à prendre la fuite. D'après les deux historiens, c'est bien au confluent de l'Eure, et par conséquent aux Damps, que l'événement se passa. L'emplacement du camp est encore aujourd'hui facile à saisir. A l'extrémité de la pointe de terre où la Seine reçoit les eaux de l'Eure, commence un îlot qui se prolonge en aval, du côté de Pont-de-l'Arche. L'espace compris entre cet îlot et le rivage forme un bassin naturel et un mouillage aussi commode que profond. C'est sur le bord de ce bassin que se trouve la plaine des Damps, coteau peu élevé et peu spacieux, qui s'appuie à la lisière de la forêt. En se retranchant sur la colline, Rollon et les siens étaient à portée de veiller sur leurs vaisseaux, et ils ne pouvaient être inquiétés ni par le flanc ni par leurs derrières. En sus de leurs remparts, ils étaient protégés par toute l'épaisseur de la forêt de Bord, par une hauteur boisée qui s'avance comme un cap du côté de la rivière et par un vallon fort étroit, qui semble avoir été le fossé naturel du camp. Forcés de gravir la pente qui domine le confluent de l'Eure, et où était le seul point d'attaque qui leur fût facilement accessible, les Francs perdirent l'avantage du nombre. Les Normands, se levant en masse et renversant les premiers rangs ennemis, jetèrent le désordre dans le gros de l'armée, qui ne put se ranger en bataille et prit la fuite (855).

Les Damps ont fait autrefois partie de la baillie, puis de la châtellenie de Vaudreuil, dont ils formèrent la limite vers Pont-de-l'Arche. Les moines de l'abbaye de Bonport y possédaient d'importantes propriétés.

DAMRÉMONT, général français. V. DANRÉMONT.

DAMSE (Joseph), artiste dramatique et compositeur polonais, né en 1768, mort en 1852. Il débuta sur le théâtre de Varsovie, où il obtint un certain succès dans les rôles comiques; mais il renonça bientôt à la scène pour se consacrer tout entier à des études musicales, et composa un grand nombre d'opéras, de vaudevilles et de ballets. Plutôt imitateur que compositeur original, il possédait parfaitement l'art de l'instrumentation et des convenances scéniques. Une de ses œuvres les plus répandues en Europe est la *mazurka* qu'il composa en 1821 pour la danseuse Mierzynska.

DAMVILLE, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. d'Evreux, sur l'Iton; pop. aggl. 865 hab. — pop. tot. 985 hab. Mines de fer, forges, moulins, fours à chaux. Commerce de bestiaux, fourrages, laines et mercerie. L'église paroissiale offre une tour de la Renaissance et des fragments de vitraux du XVe siècle.

Damville, dont l'étymologie paraît être *Domini villa*, est une ancienne baronnie qui donnait droit de séance à l'échiquier de Normandie. En 1173, le château de Damville appartenait à Gilbert de Tillières, qui y fut attaqué par Henri II, roi d'Angleterre, irrité de ce que Gilbert avait embrassé le parti de la France. En 1188, ce prince donna ordre de brûler le château, qui appartenait alors à Simon d'Anet; mais Richard Cœur de Lion le fit rebâtir dix ans après. En 1204, Damville fut réuni aux domaines normands conquis par Philippe-Auguste, qui le céda avec Conches et Nonancourt à Robert de Courtenai. En 1274, Robert, évêque d'Orléans, vendit Damville à Pierre de la Brosse, chambellan de Philippe le Hardi, qui confisqua cette terre après l'exécution de son favori. Philippe le Bel la donna en 1285 à Matthieu de Montmorency. Pendant la guerre de Cent ans, en 1414, le roi d'Angleterre gratifia de la terre de Damville Pierre Croft, l'un de ses capitaines, puis Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol. Jean de Montmorency reprit possession de sa seigneurie après l'expulsion des Anglais. Elle fut érigée en duché-pairie en 1610, par Louis XIII, et possédée successivement par Henri, dernier duc des Montmorency, la duchesse de Ventadour, sa sœur, le comte de Brion, le comte de Toulouse en 1694, la comtesse de Parabère en 1719, la famille Du Terrail et les Cossé-Brissac. Une notice sur Damville a été publiée par M. Ange Petit, dans le tome V (3e série, année 1857) des *Recueils de la Société libre de l'Eure*. On trouve un article sur le duché-pairie de Damville dans le P. Anselme (tome IV).

DAMVILLERS, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S. de Montmédy, sur la Tinte; pop. aggl. 873 hab. — pop. tot. 910 hab. Brasserie, quincaillerie, tuilerie. Commerce de bois de construction. Les remparts de Damvillers furent agrandis par Charles-Quint; il en reste encore quelques débris intéressants. Sur la place principale du bourg s'élève la statue du maréchal Gérard, par Cordier.

DAMYSE, géant que l'on regardait comme le plus agile de tous les coureurs. A la naissance d'Achille, Thétis, voulant se défaire de ce fils, comme elle avait fait des six autres, le jeta dans le feu; mais Pelée arriva assez à temps pour l'en retirer, et l'enfant n'eut de consumé que le talon droit. Son père le porta dans la grotte de Chiron, qui déterra le cadavre de Damyse, lui enleva le talon droit et l'adapta au pied d'Achille. Ce talon emprunté lui communiqua la légèreté de son premier possesseur. Plus tard, lorsque Achille fuyait devant Apollon, le talon se détacha et arrêta la marche du héros, qui fut tué par le dieu. C'est là, comme on voit, une singulière variante à la fable du talon vulnérable d'Achille. Elle nous a été transmise par Ptolémée Ephestion.

DAN (en hébreu *celui qui juge*), patriarche israélite, né l'an 1788, mort l'an 1661 av. J.-C. Il était fils de Jacob et de Bala, servante de Rachel, et devint le chef de la tribu de Dan, qui, en sortant d'Egypte, se composait de 62,700 hommes en état de porter les armes.

DAN (TRIBU DE), l'une des tribus primitives du royaume d'Israël. Après la conquête de la terre de Chanaan, cette tribu reçut en partage un territoire limité à l'occident par la Méditerranée, et, des autres côtés, par les terres des tribus de Juda et de Benjamin. Ses principales villes étaient Joppé ou Yafo, possédant un bon port maritime, Saréah, Ayyalon, Esthaol. Mais les Danites ne se maintinrent pas longtemps dans ce territoire, ils furent refoulés de la côte vers la montagne par les Amorrhéens et les Philistins. Les hauts faits de Samson, le héros de la tribu de Dan, ne purent agrandir le territoire des Danites, et, bientôt après, probablement par suite d'un trop-plein de population, un grand nombre d'entre eux émigrèrent vers le nord et s'emparèrent de la ville de Laïsch ou Leschem (vraisemblablement une colonie sidonienne), à qui ils donnèrent le nom de Dan. Après le schisme des dix tribus, celle de Dan devint un des deux grands sanctuaires du royaume du nord, et un des deux centres du culte du veau d'or. Ses habitants, placés à la frontière, paraissent s'être acquis un certain renom comme guerriers. Les Danites ne purent cependant sauvegarder leur indépendance : soumis d'abord aux Philistins, ils se fondirent ensuite dans la tribu de Juda. Cela pourrait expliquer comment, après le retour de la captivité, il n'est plus jamais question d'une tribu de Dan.

DAN, ville de la Palestine ancienne, dans la tribu de Nephtali, sur un affluent du Jourdain ; c'était la ville la plus septentrionale du royaume d'Israël. De là vient l'expression biblique : *Depuis Dan jusqu'à Béerséba*, pour dire depuis un bout du pays jusqu'à l'autre.

DAN, rivière des Etats-Unis d'Amérique, prend sa source au pied des montagnes Bleues, dans l'Etat de Virginie, près des limites de la Caroline du Nord, baigne l'Etat de ce nom et celui de Géorgie, et, après un cours très-sinueux de 80 kilom., se jette dans le Roanoke ou Staunton.

DAN, nom de plusieurs rois de Danemark, dont l'histoire ne nous est parvenue qu'à travers des traditions incertaines et légendaires. Le plus connu est Dan, surnommé *Mykillati* (Magnifique), qui, selon les uns, vivait au IIIe siècle av. J.-C., et, selon d'autres, au Ier siècle de notre ère. Fils de Dag, prince de Scanie, il épousa la fille d'Olaf, roi de Leire, s'empara du royaume de son beau-père, fut élu souverain du Jutland et finit par réunir sous son pouvoir le Danemark presque tout entier. D'après certains historiens, ce fut ce roi qui donna à ce pays son nom, *Danemark*, signifiant terre de Dan. Ce fut également lui qui fit construire, au sud de Slesvig, une muraille (*Danevirke*) destinée à préserver la péninsule d'une invasion étrangère, et dont il reste encore des vestiges. Ainsi que l'indique son surnom, Dan aimait beaucoup le faste et la magnificence. D'après Saxo Grammaticus, il ne voulut pas que son corps fût brûlé, selon l'usage admis chez les Scandinaves; il ordonna qu'on l'enterrât sous un grand tertre ou *tumulus*, monté sur son cheval de guerre, revêtu de ses ornements royaux et au milieu de tous ses trésors. On montre près de Roskilde, en Sélande, un tumulus qui porte le nom de ce monarque.

DAN (Pierre), supérieur des mathurins de Fontainebleau et historien français, mort en 1649. Il fut chargé, en 1631, d'aller en Barbarie pour racheter des captifs chrétiens. Il se rendit à Alger, et ramena avec lui (1635), quarante-deux personnes arrachées à l'esclavage. On a de lui : *Histoire de la Barbarie et de ses corsaires* (Paris, 1637, in-4°); *Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau* (Paris, 1642, in-fol.)

DANA, grande ville de l'ancienne Cappadoce, mentionnée par Xénophon dans l'*Anabase* (l. I, p. 2, § 20). C'est probablement la même que celle qui fut connue plus tard sous le nom de TYANE.

DANA (Richard-Henry), poëte et critique américain, né à Cambridge, dans le Massachusetts, le 15 novembre 1787. Il étudia d'abord les lois, mais il s'éloigna bientôt du barreau pour s'occuper de littérature. Un goût pur, le sentiment de l'harmonie et une grande franchise d'opinions caractérisèrent ses premiers travaux. Il fut un des plus ardents, en Amérique, à dénier à Pope la suprématie littéraire, et à rendre une justice éclatante au génie de Wordsworth, le chef de l'école des lakistes. L'influence de Wordsworth se reconnaît aisément dans les vers de Dana, surtout dans ses descriptions. Dana débuta dans la carrière littéraire par de nombreux articles fournis à la *North American review*, et dirigea même quelque temps ce recueil, concurremment avec le professeur Channing. En 1821, il commença le *Paresseux*, collection d'essais et d'articles qu'il dut suspendre faute d'un éditeur. Il collabora ensuite à la *New-York review*, fondée en 1825 par son ami Bryant. En 1827, il publia le *Boucanier*, ouvrage qui devint bientôt populaire. Deux éditions de ses *Œuvres choisies* (1833 et 1850, 2 vol. in-8°) ont été favorablement accueillies. M. Dana a fait aussi de remarquables leçons sur Shakspeare, qui n'ont point été publiées. Il vit retiré dans une charmante résidence de Boston, sur le bord de la mer, près du cap Anne.

DANA (Richard-Henry), fils du précédent, jurisconsulte et écrivain américain, né à Cambridge en 1815. Il prit ses degrés au collége Harvard, en 1837. Etant encore au collége, la faiblesse de sa vue exigea qu'on lui fît faire un voyage sur mer. Il s'embarqua comme matelot sur un brick qui se rendait en Californie. Il revint en 1836, guéri de la faiblesse de sa vue et surtout de sa passion pour la mer, par suite des souffrances qu'il avait éprouvées en doublant le cap Horn. Quatre ans après, il publiait le récit de ses aventures, si connu sous le titre de *Deux années devant le grand mât*. Il eut d'abord quelque peine à trouver un éditeur pour cet ouvrage, qui est devenu, en Amérique et en Angleterre, aussi populaire que *Robinson Crusoë*. M. Dana se fit recevoir avocat et s'acquit bientôt une grande réputation dans l'exercice de cette profession. Il n'a point pour cela cessé d'écrire et a publié depuis le *Manuel de l'homme de mer* (Boston, 1845, 4e édition) et collaboré à la *North American review* et à divers autres feuilles périodiques. En politique, M. Dana s'est distingué par une vigoureuse opposition aux principes esclavagistes et s'est élevé de toute son énergie contre la loi des esclaves fugitifs. Il était, en 1854, le principal conseil du nègre fugitif Antony Burns. Son dernier ouvrage est *Un voyage à Cuba*.

DANA (Napoléon-Jackson TECUMSCH), brigadier général de volontaires dans l'armée des Etats-Unis d'Amériqne, né en 1812 à West-Point (Maine). Sorti, comme sous-lieutenant d'infanterie, de l'école militaire de West-Point (1842), il servit avec distinction dans la campagne du Mexique et reçut à Cerro-Gordo une blessure qui lui valut le grade de capitaine. Après son rétablissement, il fut envoyé à Boston, puis dans le Minnesota, où il prit part à la construction des forts Ripley et Ridgely. En 1855, il donna sa démission pour se livrer au négoce. Nommé, en 1861, colonel du 1er régiment de volontaires du Minnesota, il assista à la bataille de Ball's Bluff (21 octobre 1861). En 1862, il devint brigadier général de volontaires et fut envoyé à l'armée du Potomac, où il ne s'est signalé par aucun trait d'éclat.

DANA (Jacques DWIGHT), naturaliste américain, né en 1813 à Utique (Etat de New-York). Il étudia les sciences mathématiques et physiques au collége d'Yale, à Newhaven (Connecticut), sous la direction de Silliman l'aîné, et fut nommé, en 1834, professeur de mathématiques des gardes-marine de la flotte américaine. Après avoir fait en cette qualité un voyage dans la Méditerranée en 1835, il devint, l'année suivante, suppléant de Silliman à Newhaven, et fut adjoint, en 1838, comme géologue et minéralogiste, à l'expédition que les Etats-Unis envoyaient explorer le grand Océan, sous la direction du capitaine Wilkes. A son retour (1842), il s'occupa de publier le résultat de ses travaux pendant cette excursion; ils sont consignés dans trois volumes qui forment la portion la plus précieuse de la relation du voyage de Wilkes, relation éditée aux frais des Etats-Unis. Ce sont les suivants : *Etudes sur les zoophytes* (Washington, 1846, avec atlas), ouvrage dans lequel il a donné une classification nouvelle de tous les êtres qui composent cet embranchement du règne animal; *Etudes sur la géologie de l'océan Pacifique* (Washington, 1849, avec atlas), et *Etudes sur les crustacés* (Washington, 1852-1854, 2 vol., avec atlas). En 1845, Dana avait épousé la fille de Silliman, et était devenu le collaborateur de son beau-père, auquel il succéda, quelques années plus tard, comme directeur de l'*American journal of sciences*, que Silliman avait fondé en 1819 et qui est connu en Europe sous le nom de *Journal de Silliman*. On doit encore à Dana, qui depuis 1850 est professeur d'histoire naturelle au collége d'Yale, un excellent *Traité de minéralogie* (1837; 5e édit. 1854), qui est fort estimé, même en Europe.

DANAA s. m. (da-na-a — de *Danaüs*, nom grec). Bot. Section du genre séneçon, réuni au genre livèche, et comprenant une espèce, la livèche à feuilles d'ancolie. ‖ Syn. de PHYSOSPERME.

DANACÉE s. f. (da-na-sé). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, voisin des dasytes, dont l'espèce type habite la France.

DANAÉ, fille d'Acrisius, roi d'Argos, et d'Eurydice. Un oracle ayant prédit à son père qu'il serait tué par l'enfant qui naîtrait de Danaé, Acrisius enferma celle-ci dans une tour, pour qu'elle ne pût se trouver en contact avec aucun homme. Mais Danaé plut à Jupiter, qui s'introduisit près d'elle sous la forme de pluie d'or, et elle mit au monde un fils qui reçut le nom de Persée. Acrisius, furieux, livra à la merci des flots la mère et l'enfant, après les avoir fait enfermer dans un coffre, qui fut porté par les courants jusqu'à l'île de Sériphe : des pêcheurs les sauvèrent et les conduisirent au roi Polydecte, qui les accueillit avec bonté. Plus tard, Danaé fut ramenée dans Argos par Persée, qui, ainsi que l'avait annoncé l'oracle, tua, sans le vouloir, Acrisius. Plusieurs prétendent que Jupiter, qui avait pu, avec de l'or, entrer dans la tour et séduire Danaé, n'était autre que l'oncle de celle-ci, Prétus, frère d'Acrisius. Selon Virgile, Danaé vint, avec d'autres fugitifs d'Argos, en Italie, où elle fonda la ville d'Ardée.

Simonide avait composé sur Danaé un poëme, qui est malheureusement perdu, sauf un court fragment qui nous a été conservé par Denys d'Halicarnasse. Ce sont les plaintes de la jeune mère abandonnée avec son fils sur les flots et se voyant près de périr. Voici un essai de traduction de ces vers empreints d'une douce et pathétique simplicité, et si gracieux dans leur naïveté :

« Le souffle du vent frémissait dans la nacelle, ouvrage d'un artiste habile, et la mer menaçait de l'engloutir. Danaé, les joues baignées de larmes, jette ses bras autour de Persée, et s'écrie : « O mon fils, que j'ai de peine! Toi, cependant, tu dors dans cette triste prison, défendu de la mort par quelques

clous d'airain. Cette nuit sans clarté, ces noires ténèbres ne troublent point ton jeune cœur. Etendu sur ton vêtement de pourpre, ô bel enfant, tu ne t'inquiètes ni de la voix du vent ni de la vague qui passe, sans les mouiller sur tes longs cheveux. Oh! si tu comprenais quel est le péril où nous sommes, sans doute tu prêterais à ma plainte ta petite oreille. Mais, je le veux, dors, mon enfant, et vous, vagues, dormez; dormez, douleurs sans bornes. Puisse la haine de nos ennemis être déjouée. Et toi, Jupiter, père souverain des hommes, accorde-moi, si ma prière ne te semble pas trop hardie, d'être vengée par la main de mon fils. »

Le Grec, dit Max Müller, ignorait qu'il y eût différentes idées accessoires, rayonnant de divers points vers l'idée centrale de Zeus. Pour lui, le nom de Zeus n'exprimait qu'une seule idée, et à l'exception du petit nombre d'esprits d'élite qui étaient capables de penser par eux-mêmes, et qui savaient, comme Socrate, qu'aucune légende, qu'aucun mythe religieux ne peut être vrai, s'il déshonore un être divin, les autres Grecs passaient légèrement sur les contradictions entre l'élément divin et l'élément naturel dans le caractère de Zeus. Mais, pour nous, il est manifeste que la fable de Zeus entrant dans la prison de Danaé sous forme de pluie d'or désignait le ciel pur qui délivre la terre des liens de l'hiver et qui réveille en elle une vie nouvelle par les ondées du printemps dorées par le soleil. Beaucoup des fables qui racontent l'amour de Zeus pour des héroïnes humaines ou demi-humaines ont une origine semblable.

Mme de Girardin a commenté moins poétiquement, mais peut-être plus exactement, la fable de Danaé : « M. de Lusigny ne pensait point que Danaé fût une princesse prisonnière dont Jupiter avait corrompu les geôliers; il pensait que la *pluie d'or* était un symbole, et que Danaé était le type de la femme cupide et vaine. Et quand il rencontrait une de ces femmes pour qui la jeunesse, la beauté, l'esprit ne sont rien en amour, qui ne voient que la fortune, il se disait : « Danaé! Danaé! » Alors, pour cette conquête, il ne déployait ni soins ni esprit : il déployait pendant quelques minutes un luxe fabuleux; on ne parlait plus à Paris que de ses chevaux, de sa table, de ses laquais, de ses meubles, de ses tapis et de son argenterie. Pour les Danaé, une superbe argenterie est une séduction irrésistible; c'est la plus belle goutte de la pluie d'or. »

— **Allus. littér.** Toutes les allusions à la fable de Danaé se rapportent à la métamorphose au moyen de laquelle Jupiter s'introduisit auprès d'elle, et, dans les applications qu'en font les écrivains, montrent que l'or est le séducteur auquel rien ne résiste; c'est la clef magique qui ouvre toutes les portes et surtout tous les cœurs :

« Sheridan savait que, si la presse est assez forte pour se défendre des exempts et renverser les bastilles, la conscience des journaux se détrempe singulièrement à la *pluie* qui fit de *Danaé* la mère d'un bâtard. »

LOUIS VEUILLOT.

« Tu quittes Irène pour toujours, envoie-lui une somme suffisante pour parer à tous ses besoins du moment. Tu es un Chapui, c'est-à-dire le fils d'un des plus riches banquiers de l'Europe; or noblesse oblige. *Jupiter* en visite chez *Danaé* s'annonçait par une *pluie d'or;* imite Jupiter en t'en allant. »

A. ACHARD.

« Une troisième pièce roula sur le carreau, puis une autre, puis une autre encore; enfin tout un quadrille d'écus se mit à danser dans la chambre; puis Rodolphe fouilla à pleines mains dans ses poches, et les écus commencèrent un *steaple-chase* fabuleux. C'était le débordement du Pactole, le bacchanal de *Jupiter* entrant chez *Danaé.* »

H. MURGER.

« J'avoue que, pour les riches vraiment riches, le premier jour de l'an doit être un heureux moment : il est si doux de faire des heureux et surtout des heureuses! Avoir ses entrées à l'Opéra et envoyer le 31 décembre deux parures de 100,000 francs à Mlles Z... et X..., c'est le métier d'un dieu sur la terre; c'est jouer le rôle de *Jupiter* dans l'incomparable féerie de *Danaé.* »

ED. ABOUT.

« Au son de la voix de Bonnefoi, Grippel se leva d'un bond sur sa couche, et, saisissant avec la promptitude de l'éclair la sébile de pièces d'or restée à portée de sa main, il la lui lança avec fureur à la tête. Bonnefoi reçut le projectile sur le front. Les pièces d'or tombèrent en pluie autour de lui, ce qui le fit ressembler pour un moment à *Jupiter* chez *Danaé.* »

AMÉDÉE GOUET.

Les femmes sont comme le verre :
Il ne faut jamais éprouver
S'il briserait ou non, en le jetant par terre;
Car on ne sait ce qui peut arriver.
Ceci sur la raison se fonde,
Et c'est l'opinion de tout le monde encor :
Que tant que l'on verra des *Danaés* au monde,
On y verra pleuvoir de l'*or*.

(*Traduit de Cervantes.*)

« Certain avare, vieux satyre,
A Laïs faisait les doux yeux;
Et, dans l'espoir de la séduire,
Lui contait, avec son martyre,
Les métamorphoses des dieux.
« Monsieur, dit-elle à l'amoureux,
« La forme que Jupin a prise
« Pour gagner la fille d'Acrise
« Est celle qui me plaît le mieux. »

***

« Ah! chère, il faut ouïr ces conversations
Que la Flore du change émaille d'actions!
Dieu t'en garde! j'en suis encor tout engourdie,
Et je bâillerais moins à quelque tragédie.
Mais c'est le moindre mal. Un visage assombri,
Un financier toujours et jamais un mari;
Une humeur dont il faut supporter la rudesse,
Et dont le thermomètre est la hausse ou la baisse;
Un homme qui, s'il perd, revêche et refrogné,
Se plaint, même en gagnant, d'avoir trop peu gagné;
Sans compter que les gains, dans ce genre de vie,
Chez quelques *Danaés* vont se résoudre en *pluie.* »

PONSARD.

Danaé, comédie en trois actes et en vers, de Sainctyon, avec des intermèdes, musique de Mouret, précédée d'un prologue en prose, de Dominique et Riccoboni père, représentée sur le théâtre de la Foire Saint-Laurent, par les comédiens italiens, le 25 juillet 1721. Au prologue, le théâtre représente la façade de l'hôtel de Bourgogne, avec cette inscription : *Hôtel à louer*. Trivelin répond à la Muse de la Foire, qui l'interroge au sujet de sa tristesse, qu'il est, lui, à louer aussi bien que l'hôtel. La Comédie italienne paraît, la Muse de la Foire ne la reconnaît pas d'abord, à cause de sa maigreur, et lui dit : « Madame, soyez la bienvenue; il y a longtemps que vous devriez être ici. » Elle se retire ensuite pour aller rassurer ses acteurs qui redoutent l'arrivée des Italiens. La Comédie italienne présente la troupe au parterre, et demande sa protection.

La pièce commence. Jupiter, amoureux de Danaé, cherche avec Mercure des expédients pour tromper la gouvernante de cette princesse. Arlequin, consulté par eux, leur conseille de prendre les avis des gens à bonnes fortunes. Mercure amène un homme de robe, un petit-maître et un parvenu, leur disant que son maître, un seigneur étranger, demande à les consulter sur l'embarras où le réduit la vigilance importune d'une sévère gouvernante qui garde l'entrée d'une tour où est enfermée la beauté qu'il adore. L'homme de robe et le petit-maître ne savent que dire; mais le parvenu s'écrie :

Faites pleuvoir de l'or, et la tour s'ouvrira.

Jupiter goûte ce conseil, et, pour récompenser celui qui l'a donné, le recommande à la Fortune, dont le temple paraît à l'instant.

Au second acte, Jupiter apprend avec dépit l'amour du prince de Mycènes pour Danaé. Il donne toute sa puissance à Arlequin pour épouvanter et outrager son rival, sans qu'il puisse en être offensé. Arlequin, pour éprouver son pouvoir, trace un cercle et dit qu'il veut que tous ceux qui franchiront cette marque deviennent fous, et qu'en la repassant ils recouvrent leur raison. Le prince de Mycènes paraît. Il est désespéré de ne pouvoir délivrer Danaé, et se plaint à Pantalon. Mais il passe la marque, et extravague à l'instant. Pantalon, surpris, veut le consoler et le faire revenir, mais, passant la ligne, il perd l'esprit à son tour. Arlequin, satisfait, efface la raie. La princesse se présente, et Colombine, sa suivante, lui apprend qu'un grand prince veut l'épouser. La fine mouche, par son babil, fait sortir sa maîtresse de l'état d'ignorance dans lequel on l'avait maintenue.

Au troisième acte, un postillon monté sur un colimaçon conduit Arlequin, habillé en ambassadeur, à cheval sur une tortue. Il s'adresse à la gouvernante, et lui dit que son maître, le roi de Lydie, dont Jupiter a pris la figure, est amoureux de la princesse. La vieille se laisse toucher et accepte des présents. Jupiter est près d'entrer dans la tour, lorsqu'il apprend l'arrivée de Junon, qui paraît outrée de la perfidie de son époux. Arlequin, qui veut faire le plaisant, est changé en âne par la déesse, et, comme on s'étonne de l'entendre parler, il s'écrie : « On est étonné de voir un âne parler comme un homme, et l'on voit tous les jours des hommes parler comme des ânes. » Junon apprend au prince de Mycènes ce qu'il doit craindre de Jupiter. Aussitôt la pluie d'or commence à tomber; Junon excite une furieuse tempête, que le maître des dieux apaise. Celui-ci se montre alors dans sa gloire.

La représentation de cette pièce avait été défendue sous le règne de Louis XIV, à cause de certaines allusions assez hardies. A la mort du roi, le Régent autorisa les comédiens italiens à représenter, à la foire, cette redoutable *Danaé*, et elle obtint le plus brillant succès.

Danaé, chef-d'œuvre du Corrége; galerie Borghèse, à Rome. La fille d'Acrisius, assise sur son lit, écarte de la main le seul voile qui pourrait la couvrir et l'avance, en souriant, pour recevoir le dieu. Le dieu, ce sont les pièces d'or qui tombent en pluie et que Cupidon, placé au pied de la couche, montre à la jeune fille. Sur le devant du tableau, à gauche, deux petits Amours, debout et vus seulement jusqu'aux genoux, essayent sur une pierre de touche, l'un une pièce d'or, l'autre la pointe acérée d'une flèche. Ces gracieux *bambini* ont « une naïveté de pose, une contention d'esprit qui suffiraient à en faire un chef-d'œuvre, dit M. Clément de Ris, si l'exécution ne venait pas doubler ce premier mérite et joindre la valeur d'art à l'intérêt dramatique. »

M. de Ris critique la figure de Danaé comme trop sensuelle et manquant d'élégance et de caractère. Cette figure est trop jeune, suivant M. Nadault de Buffon. « Danaé, nue, montre un beau et jeune corps tout frémissant d'amour. Elle possède le dieu. Mais pourquoi lui avoir donné ce caractère de beauté grêle et délicate qui me fait voir une toute jeune fille, presque une enfant, là où je cherche une femme? En effet, si je consens à ce que vous offriez à ma vue une femme en proie à un tel délire, mon honnêteté se révolte devant cette jeune fille qui fait le métier de courtisane. Ce corps nu, que vous livrez à mes regards, conservant quelque chose des pudiques attraits de la vierge, je n'admire plus; mais le rouge me monte au visage. Il me semble que je suis dans un mauvais lieu et qu'une matrone lubrique vient de dévoiler, durant son sommeil, le corps chaste d'une enfant. » M. Lavice voit une beauté dans ce qui semble un défaut à M. N. de Buffon : « La tête un peu penchée de la jeune Danaé est ravissante. Ce n'est pas cette grande femme passionnée et déjà séduite que nous offre le Titien dans son tableau du musée de Naples; c'est une innocente vierge sans défiance exprimant avec naïveté la joie que lui font éprouver la vue de l'or et les premières atteintes de l'amour. Ainsi disposé, le sujet est plus intéressant et l'allégorie est moins injurieuse. Le corps de Danaé est modelé et éclairé avec la magie qui nous charme dans l'*Antiope* du Louvre et la *Vénus* de Londres. Les formes en sont mignonnes, gracieuses. » M. de Toulgoët (*Musées de Rome*) proclame ce tableau un des chefs-d'œuvre de la peinture. « Quelles paroles, dit-il, pourraient rendre l'expression charmante de pudeur et de joie et le sourire de la jeune fille, le modelé, la grâce et le naturel des petits Amours? C'est là un de ces tableaux qui passionnent et qu'on trouve d'autant plus délicieux qu'on les regarde davantage. » Ajoutons que la peinture est d'une conservation parfaite.

Ce tableau fut commandé au Corrége, en 1532, par le duc de Mantoue, Frédéric II, qui l'offrit à Charles-Quint. Il faisait pendant à la *Léda*, maintenant au musée de Berlin. Il a appartenu successivement à Christine de Suède, au cardinal Azzolini, au duc de Bracciano, au duc d'Orléans dans la collection duquel il se trouvait lorsque cette collection fut vendue à Londres en 1792, et enfin à M. Henri Hope, à la vente duquel il fut payé 6,000 fr.; on le payerait quarante ou cinquante fois plus aujourd'hui. Une répétition qui passait pour originale se trouvait, en 1786, à Livourne, dans la collection du consul d'Angleterre, M. J. Udny. La *Danaé* a été souvent gravée, notamment par Desrochers et Louis Cunego.

Danaé recevant la pluie d'or, tableau de Van Dyck; galerie de Dresde. Jeune, belle, presque candide, la fille d'Acrisius est étendue sur sa couche, le corps entièrement nu à l'exception de la jambe gauche que recouvre une draperie, la tête renversée en arrière, le bras droit accoudé sur un coussin, les mains tendues et les yeux tournés vers le ciel, d'où tombe la séduisante pluie d'or. Aux pièces de métal se trouve mêlé un bracelet; les femmes ont toujours eu un faible pour les joyaux. Debout derrière le lit, une servante aux traits vulgaires regarde, avec une satisfaction non déguisée, tomber la rosée métallique; pour que rien n'échappe, elle écarte et relève soigneusement la draperie sur laquelle est couchée sa maîtresse. A droite, un Amour, appuyant un genou à l'extrémité de la couche, essaye une des pièces sur une pierre de touche et paraît tout surpris de voir que ce n'est que de l'or. Les figures de ce tableau sont de grandeur naturelle. La Danaé a des formes jeunes, souples, élégantes; les seins, le ventre sont modelés avec une exquise délicatesse; la jambe droite est d'un dessin très-distingué, la tête est charmante. Ce tableau a été lithographié par Hanfstaengl.

Le Titien a aussi composé un chef-d'œuvre sur le même sujet.

DANAÉE s. f. (da-na-é — du gr. *Danaé*, nom mythol.) Bot. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des fougères, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes et humides de l'Amérique équatoriale.

DANAI, nom que portèrent primitivement les habitants d'Argos. Les poëtes étendirent ce nom à tous les Grecs. On en rencontre de nombreux exemples dans l'*Enéide :*

Trojanas ut opes et lamentabile regnum
Eruerint Danai. . . . .
. . . . « *Aut ulla putatis,*
Dona carere dolis Danaum? » . . . .
« *Quidquid id est, timeo* Danaos *et dona ferentes.* »

DANAÏDE s. f. (da-na-i-de — nom mythol.). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, renfermant un assez grand nombre d'espèces répandues dans les régions chaudes de l'Asie et de l'Afrique : *La* DANAÏDE *chrysippe a été trouvée à Naples.* (A. Percheron.) ‖ On dit aussi DANAÏS.

— s. f. pl. Tribu de lépidoptères diurnes ayant pour type le genre danaïde. ‖ On dit aussi DANAÏTES.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant quatre espèces, qui croissent aux îles de France et de la Réunion : *La* DANAÏDE *à fleurs rouges a une odeur de narcisse des plus suaves.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Entom. Le genre *danaïde* renferme environ quarante espèces, propres aux régions chaudes de l'ancien et du nouveau continent. Elles vivent sur les fleurs, et particulièrement sur celles de la famille des asclépiadées. Une seule a été trouvée en Europe, et encore sa présence paraît-elle y être tout à fait accidentelle; c'est la *danaïde chrysippe* (*danaïs chrysippus*). On l'a observée dans le royaume de Naples, aux pieds du Vésuve, en 1806 et 1807; mais on ne l'y a pas retrouvée depuis. On pense qu'elle vit dans plusieurs parties de la Grèce, et dans les îles qui avoisinent l'Afrique et l'Asie. La chenille, qui est d'un blanc violacé, avec des anneaux jaunes et noirs, vit sur plusieurs espèces d'asclépiades.

La tribu des *danaïdes* peut être ainsi caractérisée : tête à peu près ronde; yeux ovales et proéminents; palpes labiales triarticulées, divergentes, relevées, dépassant à peine le front; article basilaire court, robuste, recourbé, le deuxième deux fois plus long, subcylindrique, arrondi à ses extrémités, le cinquième beaucoup plus petit, obovale, légèrement pointu; antennes terminées en massue; ailes supérieures allongées; cellule fermée; nervure subcostale partagée en cinq ramifications; nervure discocellulaire très-courte ou manquant même complétement; nervure interne grêle, s'anastomosant avec la nervure submédiane; ailes inférieures subovales, à cellule fermée, à gouttière très-ample; pattes allongées et assez robustes, à l'exception de celles de la première paire, qui sont imparfaites; tarses à article basilaire allongé, les autres étant de plus en plus courts jusqu'au cinquième, qui est un peu plus long; abdomen presque aussi large que le bord abdominal des ailes inférieures.

Les chenilles, robustes, cylindriques, assez minces à leur partie antérieure, présentent, sur un ou plusieurs de leurs segments, une paire de longs tentacules grêles, flexibles, charnus et non rétractiles. Les chrysalides sont suspendues, lisses, courtes, presque ovoïdes et contractiles vers la partie médiane. La plupart des espèces qui forment cette tribu habitent l'ancien monde; elles abondent surtout dans les îles de l'archipel Indien. On en trouve cependant quelques-unes dans les îles de l'océan Pacifique, et en Amérique, depuis le Canada jusqu'au sud du Brésil. Les principales divisions de cette tribu sont constituées par les genres cuplée, danaïde et idea.

— Bot. Les *danaïdes*, plantes de la famille des rubiacées et de la tribu des cinchonées, sont des arbrisseaux dont les racines épaisses sont remplies d'un suc orangé. Les tiges, grimpantes, glabres, portent des feuilles opposées, oblongues ou ovales, munies de stipules; les fleurs, odorantes, jaune orangé, sont groupées en cimes corymbiformes, à l'extrémité de pédoncules axillaires. Ces plantes deviennent quelquefois dioïques par avortement, et, comme ce sont ordinairement les étamines qui manquent alors, on a voulu rappeler, par le nom générique, les filles de Danaüs, qui tuèrent leurs maris dans la première nuit de leurs noces. Les quatre espèces que renferme ce genre croissent aux îles Maurice et de la Réunion.

DANAÏDE s. f. (da-na-i-de — par allus. au tonneau des Danaïdes). Hydraul. Machine analogue aux turbines, imaginée en 1813 par le marquis Manoury d'Ectot, qui lui donna le nom qu'elle porte.

— **Encycl.** La *danaïde* de Manoury d'Ectot était une roue hydraulique à axe vertical. L'eau y parcourait des canaux hélicoïdes et communiquait par réaction un mouvement de rotation au support de ces canaux. Le parcours se faisait du dehors au dedans, contrairement à ce qui a lieu dans la turbine Fourneyron; l'eau y pénétrait dans les canaux à une certaine distance de l'axe et émergeait après s'être rapprochée plus ou moins de cet axe. La vitesse de rotation était réglée de manière que l'eau sortît à peu près sans vitesse, en sorte que le rendement eût été satisfaisant; mais la disposition de la machine s'opposait à ce qu'elle dépensât une grande quantité d'eau; c'est pourquoi la *danaïde* n'a pas été employée industriellement.

DANAÏDES. On désigne sous ce nom, dans la mythologie, les cinquante filles de Danaüs, roi d'Argos. Ce prince avait pour frère Egyptus, roi d'Egypte, qui, de son côté, avait cinquante fils. Egyptus, voulant empêcher les Danaïdes de se marier avec des princes grecs, demanda à son frère de cimenter leurs intérêts communs par l'union de leurs enfants. Danaüs et ses filles repoussèrent cette alliance, le premier parce qu'un oracle lui avait prédit qu'il périrait de la main d'un de ses gendres; les secondes parce qu'elles regardaient un pareil mariage comme impie et incestueux. Loin de renoncer à ses projets, Egyptus envoya ses fils en Grèce, avec une nombreuse armée, et Danaüs dut céder; mais, après le repas de noces, le roi d'Argos ordonna aux Danaïdes d'égorger leurs époux pendant

la nuit. Toutes obéirent, à l'exception de l'aînée, Hypermnestre, qui favorisa la fuite de Lyncée. Danaüs la fit venir, pour la punir de sa désobéissance; mais elle fut sauvée par le peuple, qui la déclara innocente, et, en mémoire de ce jugement, elle éleva un autel à la *Persuasion*. Ses sœurs se remarièrent avec des princes grecs, et ne tardèrent pas à mourir toutes, l'une après l'autre; elles furent précipitées dans le Tartare, et condamnées à y remplir éternellement un tonneau sans fond. Plusieurs mythologues disent que les filles de Danaüs, qui n'avaient été coupables que pour obéir à leur père, furent purifiées de leur crime par Mercure et Minerve. Quant aux fils d'Egyptus, leurs têtes furent inhumées à Argos, et leurs corps à Lerne, qui avait été le théâtre de leur massacre. Strabon, commentant la tradition fabuleuse du tonneau percé, dit que c'est une allégorie par laquelle on doit entendre que les quarante-neuf veuves fertilisèrent l'Argolide en y faisant creuser des canaux.

On trouve la fable des Danaïdes dans la mythologie aryenne. Quoi qu'il en soit de l'origine grecque ou indienne de ce mythe, le *tonneau des Danaïdes* a passé dans toutes les langues. On lui compare un travail inutile, une mémoire où rien ne laisse de trace, un cœur dont rien ne remplit les désirs, un prodigue qui dissipe à mesure qu'il reçoit. En voici de nombreuses applications :

« Le bonheur le plus ardemment désiré, quand il est obtenu, effraye l'âme de son insuffisance. Notre cœur est semblable au *tonneau des Danaïdes*, que rien ne pouvait remplir. »

PIERRE LEROUX.

« Le journalisme, ce *tonneau des Danaïdes* où toutes les imaginations de notre temps ont versé leur amphore, finira par dévorer à son horrible festin de chaque nuit les intelligences que Dieu avait destinées à la poésie. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« Danglars demanda pour son souper : un poulet, un poisson, du gibier; son estomac lui semblait à lui-même percé comme le *tonneau des Danaïdes;* il ne pouvait croire qu'il parviendrait jamais à le remplir. »

ALEX. DUMAS.

« Paris est la grande illusion de tout ce qui pense que vivre c'est user la vie. Paris est le *tonneau des Danaïdes;* on y jette les illusions de sa jeunesse, les projets de son âge mûr, les regrets de ses cheveux blancs; il enfouit tout et ne rend rien. »

FRÉD. SOULIÉ.

« Je vous remercie, ô mon premier maître, pour ce que vous ne m'avez pas appris la géographie, qui rapetisse le monde; l'histoire, qui le déshonore; la philosophie, qui doute de Dieu. Je vous remercie d'avoir éloigné de mes lèvres cette coupe amère de la science, qui est faite comme le *tonneau des Danaïdes*. On y verse toutes ses larmes; elle ne s'emplit jamais. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« Feu Brinois avait la coutume d'enterrer son argent; Mme Brinois avait la manie de le déterrer. Feu Brinois mettait ses bénéfices dans des tirelires qui sonnaient toujours le vide; il apportait ses économies à des coffres forts qui avaient une entrée et une sortie. Un jour, feu Brinois s'aperçut qu'il avait placé sa fortune dans le *tonneau des Danaïdes;* ce jour-là, il mourut. »

CH. MONSELET.

« La route, pavée d'arbres couchés en travers, soumet le voyageur aux plus rudes secousses; et comme ce n'est d'un bout à l'autre qu'un bourbier épaïs, le galop des chevaux me couvrait d'une croûte de boue que j'avais d'abord la bonhomie d'essuyer à chaque éclaboussure; je me résignai bientôt à n'en rien faire : c'eût été le labeur des *Danaïdes*, comme dit le proverbe grec. »

Vte DE MARCELLUS.

« Elle personnifiait avec beaucoup d'agrément une variété galante de cette jolie famille que l'on pourrait appeler les *Ephémères*. Elle était, par une équivoque alliance, la belle cousine de Sophie Arnould et de Guimard, ces terribles *Danaïdes* qui jetaient à pleines mains l'or, l'argent, l'esprit et le cœur dans des gouffres insatiables, dans le luxe, dans le caprice, dans le plaisir et dans l'orgueil. »

LOUIS LURINE.

« Ces hommes ont pris des erreurs depuis longtemps oubliées pour des vérités nouvellement aperçues; ils ont voulu faire, malgré la nature et le bon sens, une révolution dans des choses fixées, c'est-à-dire perfectionner des choses parfaites : entreprise impossible et malheureuse, comme la tâche des *Danaïdes* et de Sisyphe dans les enfers. »

DE BONALD.

« En regardant ce tableau des *Danaïdes*, nous ne pouvions nous empêcher de songer au journal, cuve effondrée, où nous autres, qui n'avons tué personne la nuit de nos noces, nous jetons, sans le pouvoir remplir, peine stérile, travail toujours au même point, d'innombrables urnes de prose qui s'écoulent aussitôt par les mille fentes de la publicité. »

TH. GAUTIER.

« De simples particuliers ont exécuté tout seuls, à leurs frais, en peu d'années, le travail que depuis plus de deux siècles une compagnie de quarante membres, la fleur et l'élite des lettres françaises, n'est pas venue à bout d'accomplir! N'y a-t-il pas là quelque chose à faire? Le Dictionnaire de l'Académie restera-t-il éternellement au budget le *tonneau des Danaïdes*, et le temps n'est-il pas arrivé de mettre à ce tonneau un fond? »

GÉNIN.

« Il y avait dans le budget d'Armand un vice d'équilibre auquel il était difficile de remédier. Pour cela, il eût fallu qu'il voulût bien user du procédé le plus simple, c'est-à-dire ne dépenser que ce qu'il avait. Il le trouva trop vulgaire, son génie y était mal à l'aise. Il se jeta donc dans le procédé contraire, c'est-à-dire qu'il dépensa ce qu'il n'avait pas, et qu'il transporta dans la gestion de ses finances le problème redoutable que les *Danaïdes* poursuivent aux enfers. »

LOUIS REYBAUD.

« L'argent que recevait Jéroboam de ses actionnaires, il le consacrait, sans en distraire un centime, à des frais de publicité; il le répandait en annonces dans la quatrième page des journaux. Dieu sait que de billets de banque prirent cette direction! Ainsi s'en allaient les fonds de Jéroboam; sa caisse ne recevait que pour verser; depuis le *tonneau des Danaïdes*, on n'avait rien imaginé de mieux. »

LOUIS REYBAUD.

« Si vous aviez la moindre pratique du journalisme, si vous aviez vu fonctionner de près cette intelligente machine, cette prodigieuse bête féroce dont l'appétit s'augmente de toute la pâture qu'on lui jette, vous comprendriez que le journal est l'œuvre colossale de ce temps-ci. Il lui faut des travailleurs rompus aux fatigues, des esprits prompts, clairvoyants, laborieux; des hommes qui donnent leur sang et leur vie à cette tâche sans fin, mythologiquement figurée par le *tonneau des Danaïdes ;* le journal, c'est le mouvement perpétuel cherché depuis deux mille ans par les mathématiciens. »

EDMOND TEXIER.

« Si la pensée humaine, toujours active et toujours trompée, vous a attristé d'abord par ce perpétuel enfantement du néant; si, après avoir pleuré sur ce *tonneau* retentissant *des Danaïdes* qu'on appelle vérité, vous avez fini par en rire; si, sans chercher plus longtemps cette impénétrable moquerie du destin qui pousse le genre humain à tâtons de la vie à la mort, vous avez pris le parti de douter de tout, de laisser son secret à la Providence, qui décidément ne veut le dire à aucun mortel; si vous vous laissez glisser sur la pente, comme l'eau de l'Anio qui glisse en gazouillant sous le verger d'Horace, oh! alors Horace est votre ami. »

LAMARTINE.

« Il y a des femmes qu'on aime pour leur vertu; il y en a qu'on aime pour leur perversité. Ce sont les vraies maladies du cœur. Il y a des vers sur ce vieux thème :

Son cœur est le *tonneau des Danaïdes*. — Verse,
Verse-lui ton amour, mon cœur, verse toujours,
Vendange ta jeunesse, égrène tes beaux jours,
Car elle a toujours soif, la charmante perverse. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

Des grandeurs et des biens ne soyons point avides,
Nous serions par le sort confondus et trahis,
Jamais l'ambition ne voit ses vœux remplis :
C'est le *tonneau des Danaïdes*.

LEBRUN.

La haine est le *tonneau des pâles Danaïdes ;*
La vengeance éperdue, aux bras rouges et forts,
A beau précipiter dans ses ténèbres vides [morts,
De grands seaux pleins du sang et des larmes des
Le démon fait des trous secrets à ces abîmes,
Par où fuiraient mille ans de sueurs et d'efforts.

CH. BAUDELAIRE.

Danaïdes (LES), tragédie lyrique en cinq actes, paroles du bailli du Rollet et du baron de Tschudy, musique de Salieri, représentée sur le théâtre de l'Académie royale de musique le 26 avril 1784. C'est le même sujet que celui d'*Hypermnestre*, tragédie de Lemierre, jouée à la Comédie-Française. L'opéra commence à l'arrivée des fils d'Egyptus, qui trouvent tout préparé, sur le bord de la mer, pour la célébration de leurs mariages avec les filles de Danaüs, roi d'Argos. Le premier acte est consacré aux témoignages de joie et de tendresse des nouveaux époux. Au second acte, Danaüs conduit ses cinquante filles dans un lieu souterrain de son palais, consacré à Némésis. Là il leur rappelle qu'Egyptus l'a chassé du trône, les prévient que ce même Egyptus a chargé ses fils de les faire toutes périr après le mariage, et leur propose de jurer de massacrer elles-mêmes leurs époux. Elles embrassent la statue de Némésis et font l'affreux serment. Hypermnestre seule manifeste l'horreur qu'elle éprouve à cette proposition. Danaüs, qui l'a observée, lui ordonne, avec menace de mort, de se joindre à ses sœurs et d'exécuter ses ordres. Hypermnestre refuse de boire dans la coupe de l'hymen, ainsi que l'ont fait ses sœurs, et s'efforce de détourner Danaüs de ses projets sanglants. Elle craint pour son père et pour Lyncée, auquel elle est unie; mais lorsqu'elle apprend que ses sœurs ont égorgé leurs époux, elle révèle tout au sien, et le confie au chef de la garde, qui doit favoriser sa fuite. Les Danaïdes entrent en désordre sur la scène, tenant des poignards sanglants et des torches enflammées. Danaüs, qui, parmi ses victimes, n'a point reconnu le corps de Lyncée, se plaint à ses filles de cette désobéissance. Il reproche à Hypermnestre sa perfidie; celle-ci s'abandonne à la joie en apprenant que son époux est sauvé. Danaüs la fait charger de fers. Tout à coup on annonce que Lyncée, à la tête d'une troupe nombreuse, assiége le palais. A cette nouvelle, Danaüs veut faire périr sa fille, mais il est lui-même immolé. La foudre gronde, le palais s'écroule, et on voit dans le Tartare Danaüs enchaîné, éprouvant le supplice de Prométhée. Les Danaïdes sont, les unes enchaînées en groupe, les autres poursuivies par les Furies. Une pluie de feu, qui frappe ces coupables, termine la pièce.

Le poëme des *Danaïdes* n'a qu'un rapport éloigné avec celui de l'*Ipermnestra* de Calsabigi, n'en déplaise à Castil-Blaze, à qui nous empruntons les détails suivants. « A la première représentation, la salle était comble; la reine était dans sa loge; le bailli de Suffren paraissait en public pour la première fois depuis son retour de l'Inde; on l'aperçut au balcon, et des applaudissements universels éclatèrent. L'orchestre salua l'amiral par une fanfare; le public, applaudissant de nouveau, demanda que la fanfare fût recommencée. Le nom de Glück, proclamé devant le public, qui venait de fêter vivement les *Danaïdes*, figura seul sur l'affiche. Ce ne fut qu'après la douzième représentation, et quand le succès eut acquis tout ce qu'on pouvait espérer de brillant et de solide, que Glück déclara dans une lettre que cette œuvre appartenait entièrement à son élève Salieri. La musique des *Danaïdes* est d'un beau caractère, d'un style ferme et vigoureux, quelquefois mélodieuse et toujours expressive. Plusieurs morceaux, tels que le chœur : *Descends dans le sein d'Amphitrite*, et celui : *Gloire, evan, evohé!* sont dignes de Glück, et si bien écrits dans sa manière qu'on pourrait les attribuer à ce maître. L'air d'Hypermnestre : *Par les larmes dont votre fille;* celui de Danaüs : *Jouissez d'un destin prospère*, sont d'un effet puissant et dramatique. » On doit ajouter que le livret était bien disposé pour la musique. La terreur et la pitié s'y alliaient habilement. Larrivée, Lainez et Mme Saint-Huberti créèrent avec talent les rôles de Danaüs, de Lyncée et d'Hypermnestre. Cet opéra, réduit à quatre actes, a été repris le 22 octobre 1817. Spontini y avait ajouté une bacchanale d'un grand effet. Dérivis, Nourrit père et Mme Branchu s'y distinguèrent.

Nous ajoutons à l'analyse de la partition une des plus belles pages de cette œuvre magnifique : l'*imprécation*.

Danaïdes (LES PETITES) ou 99 *victimes*, imitation burlesque de l'opéra des *Danaïdes*, mêlée de vaudevilles, de danses, etc., par Désaugiers et Gentil, représentée sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin le 14 décembre 1819. Quand on s'avise de parodier, c'est ainsi qu'il faut s'y prendre. Les *Petites Danaïdes* comptent près d'un demi-siècle d'existence, et il n'est pas de jour où l'on ne rencontre quelque part une allusion à cette farce désopilante, dont le seul souvenir excite le rire. La scène s'ouvre par le défilé de cinquante couples, qui entrent en chantant dans le restaurant du *Père Sournois*, à la Râpée. Le père Sournois! tout le monde a déjà nommé Potier, pour qui cette création fut un triomphe. Le père Sournois est le père des cinquante fiancées. A peine la noce a-t-elle disparu, que sur deux nuages descendent l'Amour (la charmante Jenny Vertpré) et l'Hymen (Stéphanie). Ces deux divinités, fort irritées l'une contre l'aure, s'apostrophent du haut de leur Olympe de carton :

Les feux qu'on vous voit allumer
Font partout crier au scandale,
Quand ma couronne nuptiale
Ne vient point les légitimer.

Ainsi chante le vertueux Hymen : « Oui, répond l'Amour,

Mais ces couronnes que vous faites,
Et dont vous semblez vous vanter,
Blessent presque toujours les têtes
De ceux qui veulent en porter. »

Le sujet de la querelle est que l'Hymen, en unissant ces cinquantes couples, a fait tort à l'Amour de cinquante amourettes, dont il comptait s'amuser fort; c'est cent sujets que l'Hymen vole à son empire, et l'Amour jure de s'en venger en brouillant les cinquante ménages. A cet effet, il envoie au père Sournois un songe dans lequel il lui prédit qu'il doit être assassiné par un de ses gendres. Le gargotier, très-alarmé de ce rêve, ne sait que résoudre, et vient, dans un monologue étourdissant de verve et de terreur comique, raconter au public ses perplexités. « Bah! fait-il en terminant, puisque je ne puis deviner le coupable, je les ferai tous tuer... Quitte à rendre plus tard justice aux innocents. » On a surtout applaudi ces couplets de la noce, où les cinquante couples s'écrient :

Amusons-nous,
Trémoussons-nous,
Réjouissons-nous vite,
Il n'est pas certain
Que nous nous amuserons demain.

Puis, à part, le père Sournois :

Amusez-vous,
Trémoussez-vous,
Réjouissez-vous vite,
Il n'est pas certain
Que vous vous amuserez demain
. . . .
Oh! oh! bientôt
Ils chanteront moins haut.

Aussitôt il assemble ses filles, et leur donne rendez-vous dans ses caves, où il veut, dit-il, ménager à leurs maris une aimable surprise, dont ils ne pourront revenir de longtemps. Cette surprise est un tonneau rempli de petits couteaux, avec lesquels ses filles obéissantes jurent de perforer leurs époux, sur l'air : *On va leur percer le flanc...* Une seule résiste à cette atroce proposition, et répond à son père par un : « Plus souvent! » qui n'a rien à envier au : « Qu'il mourût, » de Corneille. Le père Sournois lui met le poing sous le nez d'un air terrible en vociférant : « Suis-je ton .... père ou non? » Effarouchée de ce sinistre jeu de mots, la pauvrette n'ose répondre, et court prévenir son mari, pour le faire échapper à la rage paternelle; mais l'Amour vient les rassurer : les lames des couteaux rentreront dans

leur manche; ce sera un massacre pour rire. Cependant, comme il faut une punition au père Sournois pour sa mauvaise pensée, l'Amour va le précipiter pour quelques heures dans un enfer de sa façon, imité de celui de Callot. Le supplice commence aussitôt : un énorme dindon poursuit le père Sournois et le force à passer à travers des flammes de Bengale, pendant que les petites Danaïdes, armées de leurs eustaches, parcourent le théâtre comme des Furies, et que Pinée, le seul des gendres qui ait échappé au soi-disant carnage, s'écrie à ce spectacle :

> Cruelle destinée
> Que voir l'enfer de mon vivant!
> Je l'verrai p't'être assez souvent
> Quand je serai dans mon ménage.

La toile tombe sur ce tableau, dont le talent de M. Ciceri avait fait un véritable chef-d'œuvre, lors de la reprise des *Petites Danaïdes* en 1846. Certes ce n'est pas une œuvre littéraire, mais c'est dans les *Petites Danaïdes* qu'il faut aller chercher cette grosse et franche gaieté, cette bonne humeur, ces farces de bon aloi dont on semble avoir aujourd'hui perdu le secret, et qu'on remplace par des exhibitions d'épaules et de jambes.

DANAÏS s. f. (da-na-iss). Entom. V. DANAÏDE.

DANAÏTE s. f. (da-na-i-te — du nom de *Dana*, naturaliste américain). Minér. Arséniosulfure de fer et de cobalt naturel.

— **Encycl.** La *danaïte* n'est autre chose qu'un mispickel, dans lequel une partie du fer est remplacée par 6 à 9 pour 100 de cobalt. C'est une substance d'un gris métallique très-brillant, qui donne une odeur arsenicale sous le briquet, et dont les cristaux ont l'éclat et la forme de la cobaltine ou cobalt gris. On la trouve à Franconia, dans le New-Hampshire (Etats-Unis), ainsi que dans plusieurs parties de la presqu'île scandinave, surtout à Skutterud, en Norvége.

DANAÏTES s. f. pl. (da-na-i-te). Entom. V. DANAÏDE.

DANAKÉ s. m. (da-na-ké — du gr. *danos*, présent). Antiq. gr. Pièce de monnaie qu'on mettait dans la bouche des morts, pour payer à Caron le passage de l'Achéron.

DANAKIL pluriel arabe du mot DANKALI.

DANAPRIS, nom ancien du DNIEPER.

DANASTER, fleuve de l'ancienne Sarmatie d'Europe; aujourd'hui le DNIESTER.

DANAUS, fils de Bélus et d'Anchinoé ou Achiroé, originaire de Chemmis, selon la mythologie grecque, régna d'abord en Egypte, conjointement avec son frère Egyptus, également connu sous le nom de Ramessès. Ayant tenté d'assassiner son père, il dut s'enfuir avec ses cinquante filles. Il passa par Rhodes, où il consacra une statue à Minerve, et de là se rendit dans le Péloponèse, à Argos, dont le roi Gélanor l'accueillit avec bienveillance; il l'en récompensa en le détrônant. Selon d'autres, Gélanor abdiqua en sa faveur. Fondateur de la dynastie des Bélides, Danaüs régna cinquante ans, donna son nom aux Ioniens du Péloponèse, qui s'appelèrent *Danaens* (Δαναοί), et mourut en 1425 ou en 1325. Quelques-uns disent qu'il périt de la main de son gendre Lyncée, qui lui succéda, et qui devait compter Hercule parmi ses descendants. Eschyle dit que Danaüs quitta l'Egypte pour empêcher ses cinquante filles de commettre un inceste en épousant les cinquante fils de son frère (v. DANAÏDES). Le vaisseau appelé *Armaïs*, sur lequel il se rendit en Grèce, fut le premier qui aborda dans ce pays. Danaüs fit connaître aux Argiens l'usage des puits, selon les uns, ou, selon d'autres, l'usage des pompes.

Danaüs, tragi-comédie de Delisle, en trois actes et en vers, mêlée d'intermèdes comiques, et suivie d'un divertissement, représentée à la Comédie-Italienne le 21 janvier 1732. L'auteur a conservé dans cette pièce toute l'histoire des Danaïdes : elles y égorgent leurs maris par ordre de Danaüs. La seule Hypermnestre sauve Lyncée, qui ne paraît pas sur la scène. L'épisode d'Argée y produit des intérêts nouveaux et des situations toutes différentes de celles où jusque-là on avait fait voir Hypermnestre. Ce même Argée est supposé fils de Gélanor, roi d'Argos, détrôné par ses sujets révoltés, qui avaient choisi Danaüs pour lui succéder. Ce jeune prince ignore sa naissance, et Créon, son gouverneur, qui passe pour être son père, en possède seul le secret. Argée est amoureux d'Hypermnestre, qui le paye de retour. Danaüs d'ailleurs lui destine la main d'Hypermnestre. Au dénoûment, les innocents triomphent, et les criminels sont punis. Les intermèdes qu'on avait ajoutés à cette pièce composent une petite comédie destinée à montrer les maux que les crimes des grands font tomber sur les peuples. La musique de ces intermèdes était de Mouret; elle fut très-goûtée. La morale des couplets du vaudeville final parut un peu leste; un père chantait à sa fille et à son gendre :

> Pour vous faire un heureux destin,
> De peur que l'amour ne s'envole,
> Tenez-vous tous les deux parole,
> Et signez-la soir et matin.

Danaüs n'obtint qu'un médiocre succès.

DANAVA, dans la mythologie indienne, signifie proprement enfant de Danou. Danou était une des femmes de Casyapa, et ses enfants, aussi bien que ceux de Diti, sont représentés comme de mauvais génies, ennemis constants des dieux. Deux fois ils firent la guerre à Indra, et le saisirent dans sa céleste demeure; mais Indra fut délivré d'abord par Vichnou, puis par les flèches de Douchmantara, radjah d'Hastinagara. Il paraît que, dans la réalité, les Danavas étaient un peuple guerrier, qui occupait très-anciennement le Magadha et les contrées voisines, vers le midi. Ce mot s'emploie en général pour désigner un adversaire des dieux.

DANBIK s. m. (dan-bik). Ornith. Variété de sénégali.

DANBURY, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'État de Connecticut, à 52 kilom. N.-O. de Newhaven, au milieu d'une contrée fertile et agréable; 5,954 hab. Industrie développée, consistant principalement dans la fabrication des chapeaux. Brûlée par les Anglais en 1777.

DANBURYTE s. f. (dan-bu-ri-te — de *Danbury*, nom de lieu). Minér. Silicate hydraté de chaux et de potasse, ainsi appelé parce qu'on l'a trouvé aux environs de Danbury, dans le Connecticut, aux Etats-Unis.

— **Encycl.** La *danburyte* est une substance encore peu connue. Elle est d'un jaune pâle, transparente et d'un éclat vitreux, plus dure que le quartz, d'une densité égale à 2,96, et cristallisant en tables épaisses, ayant la forme de parallélipipèdes irréguliers, clivables parallèlement à deux de leurs faces. D'après l'analyse de Shepard, la *danburyte* contiendrait 56 pour 100 de silice, 28,33 de chaux, 8 d'eau, 5,12 de potasse, 1,70 d'alumine et 0,85 d'yttria. On ne l'a encore vue que disséminée, en petits cristaux ou en petites masses cristallines, dans une dolomie saccharoïde.

DANBY (Francis), peintre anglais, né près de Wexford (Irlande) en 1793. Il apprit la peinture à Dublin, choisit le genre du paysage historique, dans lequel il est passé maître, et acquit en peu de temps une grande réputation par ses envois aux expositions de l'Académie royale de Londres, dont il est membre associé depuis 1825. Cet artiste, un des plus remarquables de l'Angleterre, a produit, depuis 1812, un grand nombre de tableaux, qui se distinguent par le sentiment ou l'énergie et surtout par des effets de lumière aussi variés que puissants. Après avoir longtemps habité Bristol et voyagé sur le continent, il s'est définitivement fixé à Exmouth. Nous citerons, parmi les œuvres de M. Danby : les *Chevaliers écoutant les ballades d'un ménestrel* (1823); un *Rayon de soleil après l'orage* (1824); *Israël quittant la terre d'Egypte* (1825); le *Christ marchant sur les eaux* (1826); *Cléopâtre allant à la rencontre d'Antoine* (1827); l'*Ile des fées* (1828); le *Passage de la mer Rouge*, le *Déluge*, l'*Age d'or*, une *Matinée à Rhodes*, le *Château enchanté* (1841); le *Débat de la Lyre et du Chalumeau*, les *Derniers feux du soleil*, la *Fête de l'artiste* (1844); l'*Hymne au soleil levant*, la *Cabane du pêcheur* (1846); *Marius dans les ruines de Carthage* (1848); le *Calme* (1855), etc. On doit également à M. Danby de nombreuses marines, parmi lesquelles nous citerons un chef-d'œuvre, le *Canon du soir*, qui parut à l'Exposition universelle de Paris en 1855. Enfin M. Danby a fourni de nombreux dessins à diverses publications, notamment au *Cabinet des arts*, au *Souvenir littéraire*, etc.

DANCARVILLE (Pierre-François-Hugues), aventurier et érudit français, né en 1729, à Marseille, où son père était marchand, mort à Venise en 1800. Doué d'une remarquable intelligence, mais en même temps d'un esprit mobile, amoureux du changement et des aventures, il quitta son pays natal, prit le titre de comte, et parcourut l'Allemagne en vivant d'expédients et en contractant des dettes qui le firent emprisonner quelque temps à Berlin. Etant allé dans le Wurtemberg, il gagna la faveur du duc Louis par son esprit et par l'étendue de ses connaissances; puis, grâce à la générosité de ce prince, il se rendit en Italie sous le nom de baron du Han. Il habita successivement Rome, Naples, Florence, où il devint directeur du musée Médicis, et enfin Padoue et Venise, où il termina sa vie agitée. Très-savant, et surtout très-versé dans les études archéologiques, Dancarville a publié plusieurs ouvrages, accompagnés de gravures qui leur donnent une haute importance. Nous citerons notamment : *Antiquités étrusques, grecques et romaines* (Naples, 1766, 4 vol. in-fol.); *Veneres et Priapi uti observantur in gemmis antiquis* (Leyde, 1771, 2 vol. in-4°); *Monuments de la vie privée des douze Césars* (Caprée, 1780); *Mémoire du culte sacré des dames romaines* (Caprée, 1784); *Recherches sur l'origine, l'esprit et les progrès des arts dans la Grèce* (Londres, 1785, 3 vol.).

DANCE (George), architecte anglais, né en 1741, mort en 1825. Il était élève de son père, appelé aussi George Dance, et qui avait dirigé à Londres la construction de la Mansion-House et des églises Saint-Botolph, Saint-Luc et Saint-Barthélemy. Le fils s'était déjà fait, dans la même carrière, une réputation distinguée, lorsqu'il fut chargé, en 1770, de faire construire la prison de Newgate. Il sut faire de cet édifice un véritable monument, qui, malgré l'énormité de sa masse et le sombre aspect de sa façade, n'en est pas moins une des plus remarquables constructions de Londres. C'est l'œuvre capitale de Dance. Parmi les travaux de moindre importance que Londres lui doit, nous citerons : la galerie de Shakespeare, l'Institut britannique, le théâtre de Bath, etc. Dance était membre de l'Académie royale de Londres et professeur d'architecture de la même société, emploi qu'il conserva jusqu'en 1815. Il avait publié, de 1811 à 1814, deux volumes de portraits des hommes politiques et des artistes remarquables de son époque.

DANCEL (Jean-Charles-Richard), prélat français, né à Cherbourg en 1761, mort en 1836. Reçu en 1784 docteur en Sorbonne, il obtint au collége d'Harcourt une chaire de philosophie. Il publia une brochure restée célèbre : *Apologie du serment civique, par un prêtre de la maison et société de Sorbonne, ami de la religion et des lois* (1790, in-8°). Mais, dès l'année suivante, l'abbé Dancel rétractait son serment et se réfugiait en Angleterre. Rentré en France à l'époque du Concordat, il y fut nommé grand vicaire et archidiacre du diocèse de Coutances, et plus tard curé de Valognes. En 1827, il fut appelé à l'évêché de Bayeux, qu'il administra jusqu'à sa mort.

DANCHÉ, ÉE adj. (dan-ché — rad. *dent*). Blas. Se dit des pièces honorables dont un bord est découpé en dents de scie : *De Cossé-Brissac : De sable, à trois fasces alaisées et* DANCHÉES *d'or, les dents vers la pointe.* ‖ On écrit plus ordinairement DENCHÉ.

DANCHET (Antoine), poëte dramatique français, né à Riom (Puy-de-Dôme) en 1671, mort à Paris en 1748. Il commença ses études classiques dans sa ville natale, et se voyant, faute de ressources, dans l'impossibilité de les terminer, il vint à Paris, où il donna des leçons pour vivre, tout en complétant son éducation au collége des jésuites. Son coup d'essai fut heureux, sans être toutefois un coup de maître. On apprécia une pièce de vers latins qu'il composa en 1671. Ce morceau lui valut une chaire de rhétorique à Chartres. Choisi pour être le précepteur de deux jeunes enfants, il revint à Paris, et s'acquitta si bien de son emploi que la mère de ses élèves crut, en mourant, devoir récompenser son zèle et son savoir par une pension viagère de 200 livres. Bientôt après, Danchet donna au théâtre son premier opéra (*Hésione*), qui réussit; mais ce succès indisposa contre lui la famille de ses élèves, qui le congédia et refusa de lui servir sa pension. Le professeur poëte plaida alors et gagna son procès, qui fit beaucoup de bruit et contribua ainsi à le mettre en évidence. Renonçant dès lors à l'enseignement, Danchet se livra tout entier à la composition dramatique. En 1712, il fut nommé membre de l'Académie française; il était déjà membre associé de celle des inscriptions. Danchet écrivit douze opéras, qui sont : *Hésione*, *Aréthuse*, *Tancrède*, les *Muses*, *Télémaque*, *Alcine*, les *Fêtes vénitiennes*, *Idoménée*, les *Amours de Mars et de Vénus*, *Télèphe*, *Camille*, *Achille et Déidamie*. A ce bagage mythologique, qui n'est point sans valeur, il faut ajouter des tragédies assez médiocres : *Cyrus*, les *Tyndarides*, les *Héraclides* et *Nitétis*. Les opéras, *Hésione* surtout, ne peuvent pas être mis beaucoup au-dessus des pièces de Campistron. Le compositeur Campra, célèbre par ses motets, mit en musique ces vers coulants, mais sans relief. Les petites poésies de Danchet remplissent 4 volumes in-12 (Paris, 1751), et ne se recommandent par aucune qualité saillante : c'est plat, mou et vulgaire. Un des meilleurs morceaux du recueil est le madrigal suivant, qui accompagnait l'*Envoi à une belle personne de vers sur Adam et Eve et sur le jugement de Pâris :*

> Et la Fable et la Vérité
> Font voir ce que peut la beauté.
> Adam, trop épris de ses charmes,
> Renonce à de célestes biens;
> Pâris met l'Asie en alarmes
> Et fait périr tous les Troyens.
> C'est une pomme infortunée,
> Qui d'une affreuse destinée
> Fit tomber sur eux le courroux;
> En voyant ces attraits si doux,
> Dont les Grâces vous ont ornée,
> Adam l'aurait prise de vous,
> Et Pâris vous l'aurait donnée.

C'est fort galant, certes, et assez ingénieux, mais nous préférons cet autre madrigal d'un anonyme sur le même sujet. Il a le mérite de la concision.

> Adam et le berger Pâris,
> Tous deux pour une pomme,
> Causèrent des maux infinis;
> Chacun d'eux était homme.
> Avec cet air discret et doux
> Dont vous êtes ornée,
> Adam l'aurait prise de vous,
> Pâris vous l'eût donnée.

Danchet, homme inoffensif, honnête, excellent, bienveillant pour tout le monde, se sentait peu porté à l'épigramme. Il lui arriva pourtant d'en faire quelques-unes, notamment en réponse aux traits méchants de J.-B. Rousseau, avec lequel il eut maille à partir, et qui avait fait de lui ce portrait piquant et, paraît-il, d'une ressemblance extrême :

> Je te vois, innocent Danchet,
> Grands yeux ouverts, bouche béante,
> Comme un sot pris au trébuchet,
> Ecouter les vers que je chante.

Rousseau, qui faisait des opéras, lui aussi, était jaloux des succès obtenus par Danchet en ce genre de composition. Voltaire a également maltraité plusieurs fois l'émule de Quinault, notamment par cette épigramme qu'inspira l'admission de notre auteur à l'Académie française :

> *Danchet, si méprisé jadis,*
> Fait voir aux pauvres de génie
> Qu'on peut gagner l'Académie
> *Comme on gagne le paradis.*

C'était broder sur le texte : *Beati pauperes spiritu.....* Il y aurait injustice à adopter entièrement l'opinion trop sévère exprimée dans ce quatrain plein de malice.

DANCK s. m. (dânk). Métrol. Ancienne petite monnaie de Perse, qui pèse le sixième d'une drachme d'argent, c'est-à-dire 1 gr. 632, et qui vaut approximativement 35 centimes. Cette monnaie a disparu de la circulation.

DANCKAERS (Sébastien), linguiste hollandais, mort à Batavia en 1634. Il fit à deux reprises, en 1615 et en 1624, le voyage des Indes orientales, et publia entre autres écrits : *Vocabulaire* ou *Glossaire hollandais-malais et malais-hollandais de Gaspard Wiltens* (La Haye, 1623, in-4°), considérablement augmenté. Ce dictionnaire, traduit en latin par D. Hæx, a été publié à Rome (1831).

DANCKELMANN ou **DANKELMANN** (Everard-Christophe-Balthazar), homme d'Etat prussien, né en 1643, mort en 1722. Il appartenait à une famille dont plusieurs membres avaient rempli d'importantes fonctions politiques. Nommé président du conseil d'Etat après l'avénement de l'électeur de Prusse Frédéric (1688), dont il avait dirigé l'éducation, puis surintendant héréditaire des postes en 1692, il remplit les fonctions de premier ministre, et exerça sur ce souverain la plus grande et la plus heureuse influence. Non-seulement Danckelmann se montra en toute occasion opposé aux mesures contraires aux intérêts de l'Etat, mais encore ce fut grâce à lui que l'électeur embellit Berlin, y fonda des académies et créa l'université de Halle. Irrités de la faveur dont le ministre jouissait à si juste titre, les courtisans complotèrent sa perte, finirent par lui aliéner l'esprit de Frédéric, et l'accusèrent de connivence avec les ennemis de l'Etat. Danckelmann se démit alors de ses fonctions (1697). Bientôt après il fut emprisonné à Peitz et ses biens furent confisqués. Après dix années de procédure, son innocence fut enfin reconnue, et il fut rendu à la liberté à l'avénement de Frédéric-Guillaume I^er^.

DANCKELMANN (Henri-Guillaume-Auguste-Alexandre, comte DE), homme d'Etat prussien, de la même famille que le précédent, né à Clèves en 1768, mort en 1830. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit à Halle, il entra dans l'administration en qualité d'auditeur près la régence de Breslau (1786), et devint successivement conseiller du collége des pupilles, membre des états provinciaux de la Silésie, président de la régence de la haute Silésie en 1800, époque où il reçut le titre de comte, puis président des régences de Varsovie (1805) et de Glogau (1816). En 1807 et en 1816, Danckelmann fut nommé commissaire pour régler avec la France et la Russie les frontières de la Prusse. Pourvu en 1825 du portefeuille de la justice, il reçut bientôt après la mission de reviser les lois du royaume.

DANCKERTS ou **DANCKERTS DE RY** (Corneille), architecte hollandais, né à Amsterdam en 1561, mort à Harlem en 1634. Plusieurs biographes, l'ayant pris pour le plus ancien des Danckerts, qui se nommait Corneille comme lui, lui attribuent indistinctement des gravures et des ponts, confusion qui a donné lieu à des erreurs sans fin. Mais Pingeron et Malizia ont jeté quelque lumière dans ces ténèbres. Grâce à eux, nous savons que Danckerts de Ry fut un architecte habile, érudit et doué d'un goût réel pour le côté pratique, utilitaire, de son art. Ainsi on lui doit la Bourse de Harlem, la porte de la même ville et le pont gigantesque qui traverse l'Amstel. Ce pont, qui mesure plus de 200 pieds, court sur des arches élégantes et si bien assises que les réparations successives exécutées jusqu'à ce jour n'en ont pas altéré la silhouette. Les spécialistes affirment que la science moderne ne produirait pas une construction supérieure à ce pont qui compte déjà près de trois cents ans d'existence.

DANCKERTS (Corneille), graveur hollandais, né à Amsterdam en 1561, mort à Anvers en 1617. Cinq artistes de la même famille ont rendu ce nom célèbre; mais, comme ils ont tous cultivé l'art de la gravure, leurs travaux sont aisément confondus malgré les différences de style qui les distinguent. Nous espérons être plus heureux que la plupart des biographes en signalant avec soin la manière de chacun de ces graveurs.

Corneille, le plus ancien, n'était au début qu'un simple marchand d'estampes; il avait reçu en héritage de son père une boutique fort achalandée, et vendait surtout les œuvres des maîtres italiens. Déjà, à cette époque, les amateurs de gravures n'étaient pas moins nombreux que les amateurs de tableaux et ne témoignaient pas moins de passion dans leurs recherches. Corneille Danckerts ne pouvait

suffire à toutes leurs exigences. On lui demandait souvent des maîtres qu'il ne possédait pas. De là l'idée bien naturelle de graver lui-même ces tableaux tant recherchés. Il essaya et réussit; aussi acquit-il rapidement une véritable notoriété. Citons parmi ses meilleures planches, d'abord le grand in-folio de la Bibliothèque, qui renferme quatre portraits équestres d'après des bas-reliefs et des médailles antiques : *Cyrus*, *Alexandre*, *Ninus* et *César*. Un peu de roideur dans la silhouette, un modelé trop dur et un métier relativement inhabile sont les caractères saillants de ces gravures. Le *Gustave-Adolphe*, le *Corneille de Witt*, la *Famille du Satyre*, d'après Holstein, que l'on voit encore dans le commerce, offrent les mêmes particularités. Les *Vues hollandaises*, d'après les paysagistes contemporains; les *Sept planètes* et les *Sept merveilles du monde*, formant ensemble un volumineux in-4° (estampes de la Bibliothèque), n'ont point le même intérêt. Les paysages semblent avoir été faits, non d'après les peintures originales, mais d'après des gravures antérieures. L'auteur n'avait cherché évidemment dans ce travail trop rapide qu'une spéculation. Un dernier in-folio très-intéressant, où l'on rencontre les animaux et les oiseaux dont on peuplait le paradis de cette époque, nous montre, à côté de la charge de certaines bêtes, des études d'une grande finesse d'observation et très-bien exécutées. Tels sont à peu près les morceaux qui resteront de Corneille Danckerts. On n'y sent pas le tempérament d'un graveur, d'un artiste, mais on y trouve de l'intelligence et du goût.

DANCKERTS (Pierre), dit aussi **Danckerts le Jeune**, graveur hollandais, fils du précédent, né à Anvers en 1600, mort dans la même ville en 1660. Doué d'instincts très-artistiques, il fit, sous la direction de son père, son premier maître, des progrès très-rapides, et il avait déjà acquis tout ce que peut donner la connaissance matérielle du métier quand il quitta son pays pour aller étudier en Italie et en Allemagne les chefs-d'œuvre de Marc-Antoine, d'Albert Dürer et des autres maîtres de la Renaissance. Il fit de nombreux dessins d'après leurs planches admirables, et, en outre, copia soigneusement les plus beaux morceaux parmi les merveilles du Titien, de Michel-Ange et de Léonard de Vinci. La plupart de ces copies se voient encore à Vienne, à Dresde et surtout à Berlin; elles sont superbes. Néanmoins les gravures qu'il a exécutées d'après ces dessins sont les plus faibles de son œuvre. Il n'est vraiment graveur hors ligne que dans l'interprétation des maîtres de son pays, des paysagistes notamment, et surtout de Berghem, dont il a magnifiquement compris et rendu la vigueur, la hardiesse, l'austère et naïve poésie. Notre observation ne doit pas être prise absolument à la lettre; car le *Portrait de Charles II d'Angleterre* d'après Van Dyck et le *Départ de Charles II pour l'Angleterre*, vaste gravure d'une habileté inouïe, sans appartenir au genre que nous avons signalé, n'en sont pas moins des compositions extrêmement remarquables. Le fameux *Manége** de Wouverman est aussi interprété avec une rare puissance de compréhension. On ne fait pas mieux les chevaux aujourd'hui, et Wouverman n'a peut-être jamais été mieux gravé. Les douze eaux-fortes du *Livre des petits enfants*, d'après Holstein, sont charmantes aussi; elles témoignent d'une finesse exquise, d'un sentiment, d'une naïveté, qui sont une véritable révélation dans un artiste si savant. Nous voici arrivé à l'album énorme d'eaux-fortes renfermant l'œuvre de Berghem presque tout entier. Pour citer les meilleures, il faudrait les citer, les décrire toutes. Nous devons pourtant nous borner à signaler, comme un prodige de finesse et d'harmonie dans les valeurs, la *Chasse au pinson*, la *Chasse au lièvre*, le *Pâturage*, l'*Abreuvoir*, créations splendides du grand paysagiste, dont Pierre Danckerts nous a gardé toute la saveur. Le métier, dans ces planches harmonieuses, est souple, vigoureux et hardi, sans aucun parti pris que celui de rendre, quand même et n'importe comment, l'effet indiqué, voulu par le peintre. De là, pour arriver à ce but, un certain fouillis à la Rembrandt, dans les noirs du premier plan; mais un fouillis intelligent, et dont les vigueurs profondes ne détonnent jamais. Rayonnants de lumière et d'air, les ciels ont ces nuages grandioses, ces belles masses blanches et mollement rondes qui rappellent les ciels d'Italie; ils sont dans la gravure de Danckerts aussi blonds, aussi doux, aussi brillants que dans l'original du maître. Le peintre et le graveur devaient être amis; car on ne saurait expliquer autrement l'affinité profonde de ces deux talents sympathiques, faits pour se comprendre et se compléter.

On pourrait encore citer avec Basan bon nombre de gravures connues qui donnent une haute idée de l'auteur. Mais aucune n'est supérieure à celles qui viennent de nous arrêter un instant. Un catalogue plus étendu nous semble donc inutile.

DANCKERTS (Henri), graveur hollandais, fils aîné de Pierre, né à Anvers en 1624, mort à Londres vers 1687. Le nom de son père lui valut, jeune encore, une certaine notoriété que son seul talent ne lui eût jamais acquise. C'est en raison de cette réputation prématurée qu'il fut appelé en Angleterre par son frère Jean, qui travaillait aux illustrations du *Juvénal*, traduit en anglais par Hollar. Henri Danckerts collabora donc comme dessinateur et graveur à cette publication importante, et c'est à lui qu'on doit la plus grande partie des principaux sujets. On retrouve là les reproductions des camées et des bas-reliefs antiques que l'on connaissait alors. Mais ces reproductions sont faites sans choix, sans goût, sans à-propos, ou copiées très-faiblement. Nous avons pu nous en convaincre pleinement dans l'exemplaire de la bibliothèque de la rue Richelieu. L'examen de ces illustrations nous a révélé aussi la manière de Henri et nous a fait découvrir, dans les gravures mêlées des trois derniers Danckerts, celles qui lui appartiennent. Ainsi le *Portrait de Schrevelius*, avec la date 1658; les *Cinq musiciens* (1661); l'immense *Vue d'Amsterdam* (1653); le *Portrait de Charles II*, d'après Hannemann (1665), appartiennent incontestablement à l'artiste dont nous nous occupons, et Nagler a raison de dire que ces quatre gravures sont les seules que l'on puisse citer de lui en toute certitude. Basan lui attribue à tort en effet le grand *Portrait de Charles d'Angleterre* que nous avons restitué à Pierre Danckerts, son véritable auteur. (Voir la notice précédente.)

En 1667, désespérant sans doute de conquérir par son burin la glorieuse fortune de son père, il entreprit un grand travail publié par livraisons et qui a pour titre : *Antiqua monumenta in insula Walcheren*. Au point de vue archéologique, cette publication ne manque pas d'intérêt; mais, comme art, elle ne s'élève point au-dessus d'une honnête médiocrité. La fin de la vie de Henri Danckerts fut entièrement absorbée par cet ouvrage.

DANCKERTS (Jean), graveur et dessinateur hollandais, second fils de Pierre et frère de Henri, né à Anvers vers 1627, mort à Londres vers 1692. Plus que son frère encore, il doit au nom de son père la petite place qu'il occupe dans l'histoire de la gravure. Mais c'est comme dessinateur, surtout comme dessinateur ornemaniste, qu'il doit être étudié. Les frontispices, les vignettes, les bordures qu'il a dessinés et gravés pour la traduction anglaise de *Juvénal*, entreprise par Hollar, forment son plus important travail en ce genre, et celui qui donne, par conséquent, la mesure complète de son talent. Au premier aspect, les encadrements, faits de branches enlacées, dans le style des vieux manuscrits, ont un certain charme qui s'évanouit devant un examen plus attentif. L'artiste, en effet, connaissait bien les missels, les livres d'heures; il avait copié sans doute les arabesques charmantes qui courent, pailletées d'or, sur leurs marges jaunies, et il les avait simplement transportées dans ses dessins, en modifiant un peu la disposition d'ensemble, en donnant à l'une les détails de l'autre, comme pour dérouter l'observation. Mais les remplissages forcés à l'aide desquels il fallait lier ces morceaux disparates sont si différents d'allure, si inférieurs d'invention, qu'ils trahissent le plagiat dans les morceaux les mieux réussis.

Nagler se trompe en disant que Jean Danckerts « a beaucoup gravé d'après le Titien. » C'est inexact à tous les points de vue : d'abord parce que, à notre avis, Jean Danckerts était parfaitement incapable de comprendre et de rendre le Titien; ensuite parce qu'il n'a jamais vu l'Italie, où étaient encore de son temps presque toutes les toiles du Titien. C'est Pierre Danckerts, ainsi que nous l'avons dit dans la notice consacrée à ce maître, qui est allé en Italie et qui a copié les œuvres du grand peintre; et nous avons même ajouté que les gravures qu'il a publiées d'après les maîtres de la Renaissance ne sont pas ses meilleures. Basan et Nagler citent encore de Jean Danckerts un *Embarquement de marchandises*, que nous n'avons pu retrouver.

DANCKERTS (Juste), graveur hollandais, probablement parent des précédents, né à Amsterdam vers 1630, mort dans la même ville de 1690 à 1695. Basan ne le nomme pas, et Nagler lui consacre à peine quelques lignes. Néanmoins les rares gravures qu'il a laissées dénotent un mérite véritable et ont dû valoir à leur auteur une certaine notoriété. Le *Guillaume III d'Orange*, en effet, est un portrait de fière allure et d'un burin savant. Il porte la date de 1658. *Casimir, roi de Pologne*, est de 1659, et *Vénus et Cupidon surpris par un satyre*, de 1660. Ces gravures ne seraient-elles point, par hasard, de Pierre Danckerts? La dernière surtout est certainement la copie d'un maître italien. On ne peut que conjecturer dans cette circonstance, car il n'est pas impossible que Juste Danckerts soit allé aussi en Italie. On peut affirmer, en tout cas, que, s'il a gravé des morceaux de cette importance, il a droit à une place honorable parmi les artistes de son époque. On doit même regretter que le reste de son œuvre ne soit pas venu jusqu'à nous, et qu'en récompense d'un talent véritable il n'ait recueilli que l'indifférence, même l'oubli de ses contemporains.

DANCKS (François), peintre hollandais, né à Amsterdam en 1650, mort vers 1700, désigné quelquefois sous le surnom de la **Tortue**. On croit, sans preuves certaines, qu'il fit le voyage d'Italie, et on a fort peu de détails sur la vie de ce peintre. Dancks peignit avec succès de petits tableaux d'histoire et des portraits, parmi lesquels on cite surtout celui de Van Kat Questiers. Dancks était, en outre, un habile modeleur en terre et en cire.

DANCLA (Jean-Charles), violoniste distingué et professeur au Conservatoire de Paris, né à Bagnères-de-Bigorre en 1817. Il était doué de telles dispositions pour la musique, qu'il put, dès l'âge de dix ans, jouer le septième concerto de Rode en présence de ce grand artiste, qui le fit aussitôt admettre au Conservatoire de Paris, dans la classe de M. Guérin, professeur adjoint. M. Dancla passa plus tard sous la direction de Baillot, remporta le premier prix de violon à l'âge de quinze ans, puis suivit le cours de contrepoint et de fugue d'Halévy, et étudia la composition avec M. Berton. En 1837, il obtint le second grand prix de composition au concours de l'Institut. Dès ce moment, M. Dancla se consacra exclusivement à l'étude du violon et à la composition pour cet instrument. Enfin sa réputation, solidement établie, lui fit obtenir en 1860 le titre de professeur au Conservatoire. M. Dancla, qui s'est avantageusement produit dans les concerts, a institué des séances de quatuors, avec ses frères Léopold et Armand, l'un violoniste, l'autre violoncelliste, séances que suivent avec beaucoup d'intérêt et d'assiduité les amateurs de musique de chambre. On lui doit plusieurs concertos et fantaisies pour violon, des airs variés, symphonies, trios, quatuors, duos, et des ouvrages didactiques qui lui ont mérité les suffrages et l'estime de tous les connaisseurs. — Son frère Armand DANCLA, violoncelliste de mérite, né à Bagnères-de-Bigorre, fut élève de Vaslin au Conservatoire de Paris. Il s'est fait un nom surtout par l'exécution des quatuors. On lui doit la composition d'une fantaisie, d'un cahier d'études et de deux livres de duos. — Léopold DANCLA, second frère de Charles, né au même lieu, a reçu les leçons de Baillot au Conservatoire de Paris. Violoniste distingué, il s'est produit seul ou avec son frère dans divers concerts à Paris, notamment dans les concerts de la Société du Conservatoire. Il se distingue principalement dans l'exécution des quatuors. Il a publié des thèmes variés et différentes autres œuvres pour violon.

DANCOURADE s. f. (dan-kou-ra-de). Littér. Nom qu'on donnait aux petites comédies de Dancourt.

DANCOURT (Florent CARTON-), auteur dramatique et comédien français, né à Fontainebleau le 1er novembre 1661, mort à sa terre de Courcelles-le-Roi, en Berry, le 6 décembre 1725. La famille de Dancourt était noble; son père avait le titre d'écuyer; sa mère, Louise de Londé, descendait de ce Guillaume Budé si célèbre dans les fastes de l'érudition. Le père et la mère de Dancourt avaient abjuré la Réforme pour rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Ils confièrent l'éducation de leur fils aux jésuites, qui administraient en ce temps-là presque tous les colléges de la France. Le goût des jésuites pour l'art dramatique passait en général à leurs élèves; ce fut de leurs colléges que sortirent successivement la plupart des hommes qui ont porté au plus haut degré la gloire de notre théâtre, Corneille et Molière d'abord, et plus tard Dancourt, Voltaire et Gresset. Le célèbre Père de La Rue, charmé des heureuses dispositions qu'il reconnut bientôt chez le jeune Dancourt, n'épargna rien pour gagner la confiance et l'amitié de son disciple. Il conçut le projet de l'attacher à son ordre. Dancourt profita des leçons d'un maître si habile; mais les passions ardentes qui déjà se développaient en lui l'avertirent qu'il n'était pas né pour la vie religieuse. Il sortit de chez les jésuites, étudia le droit et obtint le diplôme d'avocat. A peine avait-il fait les premiers pas dans la carrière du barreau, qu'il devint éperdument amoureux de Thérèse Lenoir de la Thorillière, fille du comédien de ce nom. Dancourt enleva la jeune personne et l'épousa peu de temps après, malgré l'opposition de sa famille. Ce mariage décida pour toujours de sa vocation. Dégoûté de toute profession sérieuse, doué d'une physionomie mobile et d'une grande vivacité de débit, Dancourt prit le parti d'entrer au théâtre. Il débuta à la Comédie-Française, lors de la rentrée de Pâques, en 1685, dans les rôles de haut comique, avec un succès qui lui valut une réception presque immédiate. Le 8 juin de la même année, il donna sa première comédie, intitulée : le *Notaire obligeant*. Le *Chevalier à la mode*, représenté en 1687, lui assura un rang distingué parmi les auteurs comiques de l'époque. Orateur habituel de la troupe, Dancourt eut, en cette qualité, l'occasion de parler plusieurs fois à Louis XIV, qui l'accueillait toujours avec une bienveillance marquée. « On en cite deux traits, raconte M. Hippolyte Lucas, qui nous paraissent les plus naturels du monde, mais qui, dans ce temps de royauté divine et de pouvoir absolu, passaient pour des marques d'une faveur insigne. Dancourt avait coutume de lire ses ouvrages au roi, dans le cabinet même de ce haut protecteur; et l'on raconte qu'un jour, s'y étant trouvé mal, le roi prit lui-même la peine d'aller ouvrir une fenêtre pour lui faire prendre l'air. Une autre fois, le comédien avait l'honneur de parler au roi sur les intérêts de sa troupe, au moment où Sa Majesté sortait de la messe; comme il marchait à reculons, et qu'un escalier se trouvait derrière lui, le roi eut la bonté de le retenir par le bras, en lui disant : « Prenez garde, Dancourt; vous allez tomber! » Ces deux traits de grandeur d'âme de Louis XIV ont fait jusqu'ici l'admiration des biographes de Dancourt. » Courtisan plus ou moins volontaire, Dancourt ne manquait cependant pas de fierté. Le jésuite de La Rue lui ayant reproché un jour de s'être fait comédien, Dancourt répondit : « Ma foi, mon père, je ne vois pas que vous deviez tant blâmer l'état que j'ai pris; je suis comédien du roi, vous êtes comédien du pape : il n'y a pas tant de différence de votre état au mien. » M. Lemazurier, dans sa *Galerie des acteurs du Théâtre-Français*, rapporte que Dancourt, chargé presque toujours de la lecture des pièces nouvelles par les auteurs, l'était aussi de leur examen par les comédiens. Il lisait parfaitement; on le vit souvent apporter à l'assemblée un ouvrage qu'il ne connaissait point, et le lire, sans aucune préparation, de manière à n'en rien faire perdre à ses auditeurs. Il n'eut pas le même succès dans une occasion où sa société était plus directement intéressée. Ses camarades l'avaient chargé de porter aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu la part de recette qu'ils étaient obligés de donner aux pauvres. Il s'acquitta de cette commission, et accompagna son argent d'un beau discours, où il s'efforçait de prouver que les comédiens, par les secours qu'ils procuraient aux hôpitaux, méritaient d'être à l'abri de l'excommunication. Le président de Harlay lui répondit : « Dancourt, nous avons des oreilles pour vous entendre, des mains pour recevoir des aumônes que vous faites aux pauvres, mais nous n'avons point de langue pour vous répondre. »

Les honneurs et les humiliations alternent de la façon la plus bizarre dans la vie de Dancourt. Voici ce que rapporte le biographe déjà cité : « Ayant fait un voyage à Dunkerque pour y voir sa fille aînée, Mme Fontaine, qui y demeurait alors, Dancourt en prit occasion de pousser jusqu'à Bruxelles, pour y faire sa cour à l'électeur de Bavière. Ce prince le reçut fort bien, et, après l'avoir retenu assez longtemps pour qu'il eût besoin d'une prolongation de congé, il lui fit présent, à son départ, d'un diamant de 1,000 pistoles. Il ne le récompensa pas moins généreusement, lorsque, étant venu à Paris, Dancourt composa par son ordre le divertissement qui porte, dans ses œuvres, le titre de l'*Impromptu de Suresnes*. Dancourt ne fut pas toujours aussi heureux. Outre le chagrin qu'il dut ressentir en se voyant disputer ses meilleures pièces, outre les sarcasmes de Lefèvre, rédacteur du *Mercure de France*, qui ne laissait échapper aucune occasion de le critiquer, il eut, avec le marquis de Sablé, l'aventure la plus désagréable. On jouait une de ses comédies, intitulée : l'*Opéra de village*. Ce seigneur y vint dans un état voisin de l'ivresse, et se plaça sur une des banquettes du théâtre. Quoique peu en état de suivre la pièce, il l'écoutait avec tranquillité, lorsque, ayant entendu chanter ces vers :

> En parterre, il bout'ra nos prés;
> Choux et poireaux seront sablés,

il alla s'imaginer que Dancourt avait voulu l'insulter, se leva en fureur et lui appliqua un soufflet. » Dans une autre condition que la sienne, Dancourt, maître de sa vengeance, n'eût pas manqué de se couper la gorge avec le marquis de Sablé; il était comédien, il aurait perdu son état, il lui fallut garder le soufflet et dévorer sa colère. »

Dancourt demandait quelquefois sur ses pièces le sentiment de sa fille *Mimi*, célèbre par sa beauté, ses grâces et son esprit. Quoique jeune encore, elle joignait à un goût sûr des connaissances extraordinaires. Quand Dancourt ne réussissait pas, il allait, entraîné par les amis de sa femme, qui craignait la mauvaise humeur de son mari, chez Chéret, fameux marchand de vin, à l'enseigne de *la Cornemuse*, noyer son chagrin dans les pots, et l'on prétendait même que Chéret le voyait souvent. Un jour que l'on répétait une de ses pièces dont il espérait beaucoup : « Mimi, dit-il à sa fille, que penses-tu de ceci? — Ah! mon papa, répondit-elle, vous irez souper *à la Cornemuse.* »

Dancourt, habile à saisir ce que, de nos jours, on appelle l'actualité, et possédant une gaieté et une verve de bon aloi, a eu le tort de prodiguer les esquisses légères. Sans cette prodigalité, l'auteur du *Chevalier à la mode* eût enrichi notre théâtre de quelques bonnes comédies de plus. « Dancourt, dit M. Hippolyte Lucas, connaissait bien toute la distance qui existait entre lui et Molière. Il avait compris la difficulté de l'égaler; il ne s'est pas servi du même procédé que lui, de peur de rester au-dessous du modèle. C'est par de larges traits empruntés à la nature que le pinceau de Molière a composé ses grands tableaux; ne demandez à Dancourt que des portraits de fantaisie. Le premier a fait poser devant lui l'humanité entière, et le second les hommes de son siècle, en prenant un calque fidèle et léger des caprices du jour, des ridicules du moment. Les comédies de Dancourt, indépendamment de leur mérite, offrent une peinture de mœurs très-curieuse à observer. Si l'on veut bien connaître le siècle de Louis XIV, et savoir par quelle

pente la France de la Fronde est descendue à celle de la Régence, il faut, dans les dernières années du XVIIe siècle et dans les premières du siècle suivant, prendre pour guide cet auteur. Dans le peu d'années qui séparent Molière de Dancourt, les mœurs avaient prodigieusement changé. Le luxe et le faste de la cour ayant ruiné un grand nombre de gentilshommes, le sentiment de la noblesse, qui avait soutenu la dignité de leurs pères, s'effaçait insensiblement pour faire place au désir de la richesse; les financiers prospéraient, leur règne allait commencer; les bourgeois, enflés d'orgueil, sacrifiaient leurs écus à des alliances par lesquelles ils croyaient relever leur naissance; la France était peuplée de Georges Dandin. Les marquis, les chevaliers, plus disposés encore que les filles nobles à exploiter ces vanités roturières, dérogeaient sans difficulté pour payer leurs dettes et faire une certaine figure dans le monde, c'est-à-dire pour jouer au lansquenet et s'habiller galamment. Une foule d'intrigants, se parant d'un titre mensonger, spéculaient sur ces dispositions... Toujours Dancourt a tracé heureusement les figures qu'il a voulu dessiner. Son esprit mobile était comme un miroir où la société se reproduisait sous toutes ses faces. Il est un monde qu'il a peint heureusement. Personne n'a su prêter aux paysans un langage plus vrai, et n'a mieux caractérisé cette finesse mêlée de bon sens qui perce sous une enveloppe grossière. »

Comme acteur, Dancourt jouissait de la faveur publique. Réunissant les deux genres, ainsi qu'il était d'usage alors, il n'était pas meilleur dans la tragédie que Molière, mais il jouait avec distinction les caractères, les raisonneurs, les manteaux, les paysans, et, par un contraste singulier, il excellait dans le rôle du Misanthrope.

Dancourt abandonna le théâtre, le 3 avril 1718, avec la pension ordinaire de 1,000 livres, et se retira dans sa terre de Courcelles-le-Roi, en Berry. Il ne s'occupa plus que de son salut, et composa, en expiation de ses travaux pour le théâtre, une traduction en vers des psaumes de David et une tragédie sur un sujet religieux, dont le titre même est resté inconnu. « Se voyant près de sa fin, ajoute le biographe de Dancourt, il fit construire lui-même son tombeau. Il laissa deux filles, connues au théâtre sous les noms de Manon et de Mimi Dancourt, et qui, après avoir quelque temps joué la comédie, n'en trouvèrent pas moins à se marier *honorablement.* » Les œuvres de Dancourt ont eu très-souvent les honneurs de l'impression. La première édition est de 1710 (Paris, 8 vol. in-12). Voltaire a écrit : « Ce que Regnard était à l'égard de Molière dans la haute comédie, le comédien Dancourt l'était dans la farce. » Un critique riposta que Voltaire, malgré son génie, n'était pas apte à juger de la valeur des bonnes farces, lui dont les comédies étaient d'une gaieté à porter le diable en terre.

Voici la liste des comédies de Dancourt, qui ont toutes été représentées à la Comédie-Française : le *Notaire obligeant* ou les *Fonds perdus*, comédie en trois actes et en prose (8 juin 1685); *Angélique et Médor*, comédie en un acte et en prose (1er août 1685), chute à peine déguisée; *Renaud et Armide*, comédie en un acte et en prose (31 juillet 1686), autre échec; la *Désolation des joueuses*, comédie en un acte et en prose (23 août 1687); le *Chevalier à la mode*, comédie en cinq actes et en prose, avec de Sainctyon (24 octobre 1687); la *Maison de campagne*, comédie en un acte et en prose (27 août 1688); la *Dame à la mode* ou la *Coquette*, comédie en cinq actes et en prose (3 janvier 1689), non imprimée; la *Folle enchère*, comédie en un acte et en prose (30 mai 1690); l'*Eté des coquettes*, comédie en un acte et en prose (12 juillet 1690); le *Carnaval de Venise*, comédie héroïque en cinq actes et en prose (29 décembre 1690), non imprimée; la *Parisienne*, comédie en un acte et en prose (13 juin 1691); le *Bon soldat*, comédie en un acte et en vers, de Raymond Poisson, arrangée pour le théâtre par Dancourt (10 octobre 1691); la *Femme d'intrigues*, comédie en cinq actes et en prose (30 janvier 1692); la *Gazette de Hollande*, comédie en un acte et en prose (14 mai 1692); l'*Opéra de village*, comédie en un acte et en prose (20 juin 1692); l'*Impromptu de garnison*, comédie en un acte et en prose, par un anonyme, retouchée et mise au théâtre par Dancourt (26 juillet 1692); les *Bourgeoises à la mode*, comédie en cinq actes et en prose, avec de Sainctyon (15 novembre 1692); la *Baguette*, comédie en un acte et en prose (4 avril 1693), non imprimée; les *Vendanges*, comédie en un acte et en prose (30 septembre 1694); le *Tuteur*, comédie en un acte et en prose (13 juillet 1695); la *Foire de Bezons*, comédie en un acte et en prose (13 août 1695); les *Vendanges de Suresnes*, comédie en un acte et en prose (15 octobre 1695); la *Foire Saint-Germain*, comédie en un acte et en prose (19 janvier 1696); le *Moulin de Javelle*, comédie en un acte et en prose, par Michault, arrangée pour le théâtre par Dancourt (7 juillet 1696); les *Eaux de Bourbon*, comédie en un acte et en prose (4 octobre 1696); les *Vacances*, comédie en un acte et en prose (31 octobre 1696); la *Loterie*, comédie en un acte et en prose (10 juillet 1697); le *Charivari*, comédie en un acte et en prose (19 septembre 1697); le *Retour des officiers*, comédie en un acte et en prose (19 octobre 1697); les *Curieux de Compiègne*, comédie en un acte et en prose (4 octobre 1698); le *Mari retrouvé*, comédie en un acte et en prose (29 octobre 1698); les *Fées*, comédie en trois actes et en prose, avec un prologue en vers libres (29 octobre 1699); la *Famille à la mode*, comédie en cinq actes et en vers libres (18 décembre 1699), jouée, après quelques représentations, sous le titre de *Finette*, et reprise, sous celui de : les *Enfants de Paris*, le 3 octobre 1704; la *Fête de village*, comédie en trois actes et en prose (13 juillet 1700), reprise le 25 juillet 1724 sous le titre de : les *Bourgeoises de qualité;* les *Trois cousines*, comédie en trois actes et en prose, précédée d'un prologue en société avec Barrau (17 octobre 1700); le *Colin-Maillard*, comédie en un acte et en prose (28 octobre 1701); l'*Opérateur Barry*, comédie en un acte et en prose, avec un prologue (11 octobre 1702); *Prologue et divertissements* pour la comédie de l'*Inconnu*, de Thomas Corneille, à la reprise du 21 août 1703; *Prologue et divertissements* pour la comédie des *Amants magnifiques*, de Molière, à la reprise de 1704; la *Mort d'Alcide*, tragédie (17 octobre 1704), non imprimée (quelques érudits pensent qu'elle n'est pas de Dancourt, en dépit de l'affirmation des frères Parfait); le *Galant jardinier*, comédie en un acte et en prose (22 octobre 1704); *Prologue et divertissements* pour la tragédie de *Circé*, de Thomas Corneille, à la reprise de 1705; le *Diable boiteux*, comédie en un acte et en prose, précédée d'un prologue (8 octobre 1707); le *Second chapitre du Diable boiteux*, comédie en deux actes et en prose, avec un prologue (20 octobre 1707); la *Trahison punie*, comédie en cinq actes et en vers (28 novembre 1707); *Madame Artus*, comédie en cinq actes et en vers (8 mai 1708); la *Comédie des comédiens* ou l'*Amour charlatan*, comédie en trois actes et en prose (5 août 1710); les *Agioteurs*, comédie en trois actes et en prose (26 septembre 1710); *Céphale et Procris*, comédie en trois actes et en vers libres, avec un prologue (27 octobre 1711); *Sancho Pança*, comédie en cinq actes et en vers (15 novembre 1712); l'*Impromptu de Suresnes*, comédie-ballet en un acte et en prose, avec un prologue, en vers lyriques (24 mai 1713), représentée le 21 mai, à Suresnes, devant l'électeur de Bavière; les *Fêtes nocturnes du Cours*, comédie en un acte et en prose, avec un prologue, en vers lyriques et en musique (5 septembre 1714); le *Vert-galant*, comédie en un acte et en prose (24 octobre 1714); la *Guinguette de la finance*, comédie en un acte et en prose, avec un prologue (19 mai 1716), non imprimée; le *Prix de l'arquebuse*, comédie en un acte et en prose (1er octobre 1717); les *Dieux comédiens* ou la *Métempsycose des amours*, comédie en trois actes et en vers libres, avec un prologue (17 décembre 1717); la *Déroute du Pharaon*, comédie en un acte et en prose (1718), non représentée; l'*Eclipse*, comédie en un acte et en prose (8 juin 1724), non imprimée; la *Belle-mère*, comédie en cinq actes et en vers de Brueys, retouchée par Dancourt (14 avril 1725), non imprimée.

Dancourt ou la **Poste aux quiproquos**, comédie en un acte, mêlée de couplets, d'Armand Gouffé et Georges Duval, représentée sur le théâtre du Vaudeville le 6 thermidor an VIII (25 juillet 1800). Voici le couplet d'annonce chanté le premier soir :

> Dancourt auteur, Dancourt acteur
> Obtient une double couronne;
> Et de là vient la double peur
> Que notre entreprise nous donne.
> Puissiez-vous par un quiproquo,
> Qui nous assure vos suffrages,
> Accueillir l'ouvrage nouveau
> Comme un de ses ouvrages!

L'intrigue repose sur une méprise assez peu comique, qui amène des situations invraisemblables; mais on y trouve des scènes bien faites et le dialogue a un mérite réel.

DANCOURT (Thérèse LENOIR DE LA THORILLIÈRE, dame), actrice française, femme du précédent, née à Paris en 1665, morte en 1725. Elle était fille d'un comédien estimé pour son honorabilité privée autant que pour son talent artistique, et inspira une vive passion à Dancourt, qui, craignant que ni sa famille ni celle de sa maîtresse ne consentissent à leur union, se décida à l'enlever. Les deux familles se virent forcées de donner leur consentement au mariage. Peu de temps après, Dancourt obtint un ordre de début, et se hasarda, ainsi que sa femme, sur la scène de la Comédie-Française, à la rentrée de Pâques 1685. On assure que le père de Mme Dancourt mourut du chagrin que lui avait causé l'escapade de sa fille. Celle-ci possédait toutes les qualités nécessaires pour briller dans l'état qu'elle embrassait. Sa taille était avantageuse, sa figure ravissante, son organe suave et sonore à la fois. Elle avait l'intuition de toutes les finesses et des nuances les plus délicates des rôles qu'elle interprétait. On devine bien que le public admira, dès le premier soir, ce type des perfections féminines. L'idole cacha, dit-on, son âge véritable. « Maupoint et le chevalier de Mouchy prétendent qu'elle avait près de cinq années de plus que le chiffre qu'elle annonçait, » dit un biographe. Leur opinion se trouve appuyée par d'Hannetaire, qui assure que « la belle Dancourt joua les rôles d'amoureuses jusqu'à soixante ans. » Elle fut reçue presque dès son début, et, pendant trente-cinq ans, elle ne cessa de charmer les spectateurs les plus difficiles. Mme Dancourt se retira, en 1720, avec la pension de 1,000 livres. Voici la liste de ses principales créations : Araminthe, de l'*Homme à bonnes fortunes;* Lucile, de la *Coquette et la fausse prude;* Angélique, du *Joueur;* Clarisse, dans le *Distrait;* Chryséis, de *Démocrite;* Glycérie, de l'*Andrienne*, comédie de Baron, etc.

DANCOURT (Marie-Anne CARTON-DANCOURT, dame FONTAINE, connue au théâtre sous le nom de **Manon**), actrice française, fille aînée des précédents, née à Paris en 1684, morte dans la même ville en 1745. Elle joua à la Comédie-Française, dès l'année 1695, le petit rôle d'Espagnolette, dans la *Foire de Bezons*, comédie de son père qui eut trente-trois représentations. Elle avait un visage d'une douceur charmante, des cheveux superbes, et dansait d'une manière extrêmement agréable. « Tant d'attraits dans un âge aussi tendre firent croire, dit un biographe, qu'elle serait une des plus aimables comédiennes que l'on eût encore vues; cette espérance ne se réalisa pas entièrement. Mlle Dancourt l'aînée, qui débuta en forme le 10 décembre 1699, devint effectivement une fort jolie personne; mais ce fut toujours une très-médiocre actrice. » Pendant plusieurs années, le public la fêta pour sa beauté et la grâce de ses manières. Il la vit néanmoins, sans trop de regret, quitter le théâtre, en devenant l'épouse de M. Fontaine, commissaire des guerres.

DANCOURT (Anne CARTON-DANCOURT, femme de Samuel BOUDINON, sieur DESHAYES, connue au théâtre sous le nom de **Mimi**), actrice française, née à Paris en 1685, morte dans la même ville en 1779. Elle était sœur de la précédente, et parut avec elle, en 1695, dans la *Foire de Bezons*, où elle joua le rôle de Chonchette. « On lui trouva beaucoup de ressemblance avec sa mère, qui remplissait celui de Marianne, et l'on prévit, dit un biographe, qu'elle aurait également des talents distingués. Cette attente ne fut point trompée : Mlle Dancourt la cadette débuta le 10 décembre 1699, et fut reçue, à treize ans et demi, pour les rôles d'amoureuses comiques et ceux de soubrettes. Ce fut dans ce dernier emploi qu'elle s'acquit une réputation brillante, même après Mme Beauval et à côté de Mlle Desmares. » Cette actrice était très-belle. Son organe, pur et vibrant, devenait mordant au besoin. Elle mettait son esprit et sa rare intelligence au service de ses rôles, ce que toutes les actrices ne peuvent se permettre. Elle se retira du théâtre le 30 mars 1728, avec la pension de 1,000 livres. Pendant vingt-neuf ans, cette habile comédienne avait conservé toute la faveur du public, qui la vit partir avec un vif regret. Voici la liste des principales créations de Mlle Mimi Dancourt : Ismène, de *Démocrite;* Marotte, des *Trois cousines*, de Dancourt; Zacharie, dans *Athalie;* l'hôtesse, dans le *Mariage fait et rompu;* Dorine, dans l'*Impatient*, de Boissy; Lisette, dans la *Belle-mère*, de Dancourt; Euphémie, dans l'*Indiscret*, et Thalie, dans le prologue du *Pastor fido*. Elle excellait dans l'ancien répertoire.

DANCOURT (L.-R.), auteur dramatique et acteur français, né en 1725, mort à Paris en 1801. Il joua longtemps à l'étranger et dans les provinces, et composa un grand nombre de pièces, dont plusieurs ont un vrai mérite et ont obtenu un succès légitime. Ce sont des amphigouris, des tragédies pour rire, des comédies, des divertissements, des opéras-comiques. Le meilleur ouvrage de cet acteur-auteur, qui excellait dans les rôles d'Arlequin, et qui s'y fit surtout une réputation à Vienne et à Berlin, est le pamphlet suivant : *L.-R. Dancourt, Arlequin de Berlin, à J.-J. Rousseau, citoyen de Genève* (1759), la meilleure réponse qu'on ait faite à la lettre du philosophe contre les spectacles, et de beaucoup supérieure à l'*Apologie des théâtres*, de Marmontel. On cite encore de lui : les *Deux amis*, comédie en trois actes et en prose, jouée au Théâtre-Italien, en 1762; le *Mariage par capitulation* (1764); *Esope à Cythère; Diogène fabuliste.* On lui attribue aussi la *Lettre de l'Arlequin de Berlin à Fréron, sur la retraite de M. Gresset* (1760). Il mourut à l'hospice des Incurables de la rue de Sèvres.

DANDA, rivière de la Guinée méridionale. Elle se jette dans l'océan Atlantique, après un cours d'environ 700 kilom.

DANDALE s. m. (dan-da-le). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de becfigue, appelée aussi RUBIETTE, et qui est la ficedula rubecula des naturalistes.

DANDE, ville d'Afrique, dans le royaume d'Angola, près de la rivière de Danda, et à 26 kilom. N.-E. de son embouchure. Commerce de poudre d'or, dents d'éléphants, gommes. Sources abondantes de pétrole dans les environs.

DANDÉÇOURA, dans la mythologie indienne, est un mortel à qui sa piété et ses pénitences valurent l'honneur d'être si complétement absorbé en Siva, qu'on ne le distingue plus de ce dieu. Il est représenté à ses côtés, dans tous les pays des sivaïtes. Quiconque invoque Siva doit en même temps adresser une prière à Dandéçoura.

DANDELIN (Germinal-Pierre), ingénieur français, né au Bourget en 1794, mort à Bruxelles en 1847, élève de l'Ecole polytechnique. Il se fixa en Belgique, où il prit des lettres de naturalisation (1816), professa à l'Ecole des mines de Liége, à l'Athénée de Namur, obtint le grade de colonel du génie et devint membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Outre plusieurs mémoires insérés dans le *Nouveau recueil de l'Académie*, Dandelin a publié : le *Guide du mineur* (Liége, 1827), et *Leçons sur la mécanique et sur les machines* (1827, 2 vol. in-8°). On lui doit des recherches intéressantes sur les projections stéréographiques de courbes tracées sur la surface de la sphère. Il est arrivé au théorème suivant, qui porte son nom : *Les lemniscates, lieux des projections d'un point fixe sur toutes les tangentes à une conique, sont les projections stéréographiques de courbes déterminées sur la sphère par la rencontre de cônes du second degré.* La méthode géométrique si simple dont on se sert aujourd'hui pour établir l'identité des sections planes du cône droit avec l'ellipse, l'hyperbole et la parabole, définies soit comme lieux des points dont les distances à deux points fixes donnent une somme ou une différence constante, soit comme lieux des points dont les distances, à un point fixe et à une droite fixe, sont dans un rapport constant; cette méthode est de Dandelin et de Quetelet. Dandelin a étendu le même procédé de démonstration aux sections planes de l'hyperboloïde à une nappe.

DANDELOT ou **D'ANDELOT** (François DE COLIGNY, plus connu sous le nom DE), général français, frère puîné de l'amiral de Coligny, né à Châtillon-sur-Loing en 1521, mort en 1569. Armé chevalier sur le champ de bataille de Cerisoles, par le comte d'Enghien, il fut nommé, en 1547, inspecteur général de l'infanterie, puis chargé de commander les troupes envoyées en Ecosse pour soutenir les droits de Marie Stuart. La guerre ayant de nouveau éclaté en Italie, il y revint, s'enferma dans Parme assiégée, fut fait prisonnier dans une sortie et conduit au château de Milan, où il resta jusqu'à la trêve de 1556. Des lectures qu'il fit dans sa prison le convertirent au protestantisme, dont il se montra, à l'époque des guerres civiles, un des plus fervents défenseurs. De retour en France, il fut fait colonel général de l'infanterie, et défendit avec son frère, en 1557, la place de Saint-Quentin. Quand la guerre civile eut éclaté, Dandelot, qui avait entraîné ses deux frères, l'amiral Gaspard et Châtillon, évêque de Beauvais, dans le parti de la Réforme, rejoignit, l'un des premiers, l'armée de Condé, perdit sa place de colonel général, qui lui fut rendue à la suite de la reddition d'Orléans, assista à la bataille de Dreux (1562), puis, à la seconde guerre de religion, reprit les armes et se conduisit en toute circonstance avec autant d'habileté que d'énergie. Ce fut lui qui recueillit une partie des débris de l'armée protestante après la bataille de Jarnac (1569) : il mourut à Saintes, deux mois après, d'une fièvre subite et violente, qui fit croire à un empoisonnement. Dandelot est une des plus nobles figures qu'offre le protestantisme à cette époque. Cet intrépide défenseur de la liberté de conscience ne se borna pas à montrer sur le champ de bataille un courage héroïque; il conserva, au milieu de la cour la plus corrompue, la plus grande pureté de mœurs, et ce fut en vain que l'artificieuse Catherine de Médicis employa toutes les séductions pour le gagner.

DANDIN, INE s. (dan-dain, i-ne — de l'anglais *to dandle*, bercer, qui se rapporte sans doute à l'ancien allemand *tanz*, danse, sanscrit *tândi*, art de la danse, de la racine *tad*, *tand*, frapper, qui a un certain caractère d'onomatopée. A la même racine se rapportent aussi notre français *danse* et l'allemand *tændeln*, balivernes. Le sens primitif de *dandin* est donc qui se balance, qui va et vient, sens conservé au verbe *dandiner*). Sot, niais; homme aux manières gauches, empruntées : *Quel* DANDIN *vous faites!*

— s. pr. m. *Perrin Dandin*, Nom sous lequel on personnifie le juge à la fois ridicule et rapace :

> *Perrin Dandin* arrive; ils le prennent pour juge.
> LA FONTAINE.

— Syn. Dandin, dadais. V. DADAIS.

DANDIN, personnage comique d'une pièce de Molière. V. GEORGES DANDIN.

DANDINAGE s. m. (dan-di-na-je — rad. *dandiner*). Action de se dandiner : *Horace était cent fois plus aimable avec sa tenue étourdie et dégagée que le comte avec son dandysme et son* DANDINAGE. (G. Sand.)

DANDINANT (dan-di-nan) part. prés. du v. Dandiner : *Les historiettes vont leur train dans la bouche d'un homme qui semble marcher en* DANDINANT *et nigaudant.* (Dider.)

DANDINANT, ANTE adj. (dan-di-nan, an-te — rad. *dandiner*). Qui dandine : *Je ne me serais pas embarqué comme un sot dans cette caisse* DANDINANTE. (Marmontel.)

DANDINEMENT s. m. (dan-di-ne-man — rad. *dandiner*). Action de dandiner ou de se dandiner; balancement de celui qui se dandine : *Que de bons mots et de* DANDINEMENTS *il lui faudrait pour rattraper le temps perdu!* (Th. Gaut.)

DANDINER v. n. ou intr. (dan-di-né — rad.

dandin). Donner à son corps un mouvement gauche et nonchalant : *Avez-vous fini de* DANDINER *ainsi?*

— v. a. ou tr. Néol. Balancer, donner un mouvement de va-et-vient à : *Elle remarqua que le troisième clerc d'huissier avait la jambe aussi bien tournée que celle du chevalier de Verteuil, qui la* DANDINAIT *perpétuellement pour la faire remarquer.* (Th. Gaut.)

Se dandiner v. pr. Se balancer, pencher son corps nonchalamment à droite et à gauche : *Aujourd'hui tout drôle qui peut* SE DANDINER *sur deux escarpins vernis, ornés de chaussettes en soie, tient son lorgnon dans une de ses arcades sourcilières.* (Balz.)

DANDINI (Jérôme), voyageur italien, né à Césène en 1554, mort à Forli en 1634. Membre de l'ordre des jésuites, il professa la philosophie à Pérouse, la théologie à Padoue, devint recteur de plusieurs colléges en Italie, visiteur des provinces de Venise et de Toulouse, et fut enfin provincial en Pologne et dans le Milanais. En 1596, il fut chargé par Clément VIII d'aller chez les Maronites pour examiner la croyance religieuse de ce peuple. Accompagné d'un jeune Maronite destiné à lui servir d'interprète, il se rendit en Syrie, où il convoqua un synode, visita Jérusalem, s'arrêta à Chypre et revint à Rome en 1597. Il a écrit la relation de son voyage sous le titre de : *Missione apostolica al patriarca e Maroniti del monte Libano* (Césène, 1656). Richard Simon en a donné une traduction intitulée : *Voyage au mont Liban, etc.* (Paris, 1675, in-12). D'après le traducteur de cet ouvrage, le P. Dandini, qui est loin d'avoir représenté fidèlement la croyance des Maronites, a écrit son livre d'un style lâche et prolixe.

DANDINI (Cesare), peintre italien, né à Florence en 1595, mort en 1656. Il étudia la peinture sous la direction de Curradi et de Passignano, développa rapidement ses remarquables qualités artistiques et composa des œuvres où à la science de la composition se joint une grande pureté de lignes. L'emploi de mauvais procédés qu'il avait empruntés à son second maître a gravement compromis la solidité de sa peinture. Parmi ses tableaux on cite : la *Prédication de saint Vincent Ferrier*, à Pise ; un *Christ mort*, à l'Annunziata de Florence, et un *Saint Charles*, à Ancône.

DANDINI (Vincenzo), frère du précédent, peintre italien, né à Florence en 1608, mort en 1675. Il fut élève de Pierre de Cortone. Il habita Rome, où il perfectionna son éducation artistique par l'étude des chefs-d'œuvre, de l'anatomie, et même de la sculpture et de l'architecture. De retour dans sa ville natale, il composa, soit pour le palais du grand-duc, soit pour divers autres monuments, des tableaux estimés. Parmi les plus remarquables, on cite : la *Mort des enfants de Niobé*, à la villa de la Petraja ; l'*Aurore accompagnée des Heures*, à Poggio-Imperiale ; *Saint Bernardin de Sienne* et une *Conception*, à l'église de Ogni-Santi.

DANDINI (Pietro), peintre italien, né à Florence en 1646, mort en 1712, fils du précédent. Après avoir été initié à son art par son père, il étudia successivement à Venise, à Modène, à Bologne et à Rome; peignit avec un égal succès à l'huile et à la fresque, et acquit une grande réputation, surtout à cause de son brillant coloris. Malheureusement Dandini sacrifia au mauvais goût du temps, et comme il avait hâte de beaucoup produire pour gagner davantage, il a laissé un grand nombre d'œuvres négligées. Ses tableaux les plus remarquables sont : la *Conquête de Jérusalem*, à Pise; une *Annonciation*, une *Assomption* et une *Nativité*, à Pistoja; *Saint François recevant les stigmates*, le *Bienheureux Piccolomini*, la *Vierge entre sainte Anne et saint Joachim*, dans diverses églises de Florence ; enfin des plafonds au palais Pitti, dans la même ville. — Son fils, Ottaviano DANDINI, s'attacha surtout à reproduire la manière de son père et manqua d'originalité. On cite de lui : *Saint Louis de Gonzague, Saint Stanislas, Saint François, Sainte Madeleine*, la *Sainte famille*, à Florence, et surtout une *Gloire de sainte Madeleine*, fresque remarquable qu'on voit à Pescia.

DANDINI (Hercule-François), jurisconsulte italien, né à Ancône en 1696, mort en 1747. Il professa le droit avec distinction à Padoue, et publia plusieurs ouvrages estimés, notamment : *De forensi scribendi ratione culta atque perspicua* (1734, in-4°), et *De servitutibus prædiorum interpretationes* (Vérone, 1734, in-4°). Dandini fonda à Césène l'Académie des *Filomatori*, dont il rédigea les statuts.

DANDOLINER v. a. ou tr. (dan-do-li-né — fréquent. de *dandiner*). Fam. Secouer, agiter, mouvoir, dandiner : *Il croisa les mains sur son ventre et se mit à* DANDOLINER *la tête de haut en bas.* (Alex. Dum.) ‖ Inus.

DANDOLO, famille ancienne et illustre de Venise, qui a donné plusieurs doges à cette république. Henri DANDOLO fut élevé à la première magistrature de cette ville en 1192. Jean DANDOLO fut élu doge en 1280, comme successeur de Jacques Contarini. François DANDOLO, surnommé *le Chien*, gouverna de 1328 à 1339. André DANDOLO fut doge en 1342. Nicolas DANDOLO commandait dans Nicosie en 1570, et fut, par sa négligence, cause de la prise de cette place par les Turcs. Nous allons consacrer des notices biographiques aux plus célèbres d'entre eux.

DANDOLO (Henri), doge de Venise, né en 1105, mort en 1205. Habile et vaillant à la guerre, adroit politique, orateur entraînant, Dandolo arriva par son seul mérite au faîte des honneurs, bien que la tradition légendaire se plaise à le représenter comme issu d'une noble famille dont l'existence et l'éclat remonteraient aux anciens Romains.

Manuel, empereur de Constantinople, avait capturé des navires vénitiens qu'il s'obstinait à garder avec leur équipage, au mépris du droit des gens et de la foi des traités. Henri Dandolo fut envoyé à Constantinople pour réclamer une prompte satisfaction de l'insulte faite à la république. Il exprima, en termes dignes et sévères, toute l'indignation que cet outrage avait excitée à Venise. Pour toute réponse le Grec perfide lui fit placer sous les yeux des bassins rougis au feu, qui compromirent gravement sa vue. La légende dit même qu'il la perdit complétement. Une autre version déclare cette aventure controuvée et assure que la cécité de Dandolo fut le résultat d'une blessure. Quoi qu'il en soit, il est certain que Henri Dandolo avait été à Constantinople le fidèle interprète de l'opinion du peuple et du gouvernement de Venise, puisqu'en 1192, quelque temps après son retour, il fut élu doge.

Les commencements de son gouvernement furent très-heureux. Il soutint avec succès une grande guerre maritime contre Pise. Après avoir remporté deux brillantes victoires, il conclut avec ses adversaires une paix solide et avantageuse au commerce des deux républiques. Les princes croisés ayant demandé des navires à Venise pour transporter leurs troupes en Orient, le gouvernement leur en accorda au prix de 80,000 marcs d'argent. Le doge fit ajouter aux clauses du traité l'engagement d'envoyer cinquante galères vénitiennes, armées et équipées aux frais de la république, pour opérer une diversion par mer. La moitié de toutes les conquêtes serait le prix des services rendus par la flotte vénitienne. Au moment du départ, une partie de la somme promise par les croisés n'arrivait pas. La perplexité était grande au camp. Dandolo, qui préparait en ce temps une expédition contre la ville de Zara, en Dalmatie, proposa aux croisés de l'aider à reprendre cette ville, s'engageant à les tenir quittes à ce prix du restant de la somme qu'ils ne pouvaient compléter. Les croisés refusèrent d'abord. Zara avait invoqué la protection du roi de Hongrie; le pape ne permettrait jamais aux croisés de tourner leurs armes contre un prince chrétien.

Henri Dandolo, qui avait des idées supérieures aux princes croisés, leur représenta que Zara appartenait à Venise, et non au roi de Hongrie; que les affaires politiques étaient du ressort des souverains; qu'il ne reconnaissait pas comme légitime l'intervention de l'autorité spirituelle dans les affaires temporelles. Après de longues hésitations, les croisés acceptèrent cet accommodement. La ville de Zara fut prise et livrée au pillage.

Le jeune Alexis, fils d'Isaac, empereur grec détrôné, était sur ces entrefaites arrivé à Venise pour demander des secours afin de rétablir son père sur le trône. Henri Dandolo et les princes croisés promirent d'appuyer les droits de l'empereur détrôné, à des conditions très-onéreuses, qui furent cependant acceptées par Alexis. Les croisés s'embarquèrent alors sur la flotte vénitienne. On connaît le succès de cette expédition, dont Henri Dandolo faisait partie, et la révolution qui en fut la suite. Sur les conseils du doge, les croisés assiégèrent de nouveau la ville. Dandolo, âgé de quatre-vingt-six ans, monta sur une galère vénitienne, se jeta dans le plus fort de la mêlée, animant les croisés, qui étaient pourtant de vaillants chevaliers, par sa voix et par son exemple. La ville succomba (1204). Le pillage mit aux mains des vainqueurs des richesses immenses, qui furent partagées entre les croisés et les Vénitiens.

On dit que Henri Dandolo arriva le premier, le drapeau de Saint-Marc à la main, sur les murs de Constantinople. Lorsqu'il fut question d'élire un empereur latin, tous les regards se portèrent sur le héros vénitien. Dandolo répondit que la haute dignité dont il était revêtu était incompatible avec les honneurs de l'empire, et que jamais la république ne consentirait à avoir un empereur pour doge, et il recommanda aux suffrages des croisés Baudouin, comte de Flandre, qui fut élu à l'unanimité. Les terres conquises furent partagées, conformément aux traités, moitié aux croisés, moitié aux Vénitiens. Le doge de Venise fut créé despote de Romanie et obtint, pour sa part des conquêtes, les îles de l'Archipel, plusieurs ports sur les côtes de l'Hellespont, de la Phrygie et de la Morée, et la moitié de Constantinople en toute souveraineté. L'île de Candie échut en partage au marquis de Montferrat; mais celui-ci éprouvant alors, comme la plupart des seigneurs croisés, de grandes difficultés pécuniaires, céda son île à la république pour 10,000 marcs d'argent. Dandolo recueillit à Constantinople beaucoup de reliques des saints et une portion de la vraie croix, qu'il envoya à Venise, ainsi qu'une grande quantité de marbres, d'albâtres, de porphyres et autres objets d'art. Henri Dandolo mourut l'année suivante.

DANDOLO (Jean), élu doge de Venise en 1280, après Jacques Contarini, mort en 1289. Il soutint en Istrie, contre le patriarche d'Aquilée, au sujet des villes de Pirano et d'Isola, qui s'étaient données à Venise, une guerre ruineuse, aussi longue que son règne de neuf ans. Pendant son gouvernement, la république fut mise en interdit par le pape Martin IV, et le successeur de ce dernier, Honoré IV, établit l'inquisition à Venise en 1286. Dandolo obtint toutefois de la cour de Rome que nulle condamnation ne serait prononcée par ce tribunal sans l'autorisation du gouvernement. Ce fut également sous ce doge que furent frappés les premiers ducats, connus sous le nom de sequins.

DANDOLO (François), doge de Venise de 1328 à 1339. Il fut surnommé **le Chien**, parce que, envoyé en 1313 auprès de Clément V pour engager ce pape à lever l'excommunication qu'il avait lancée contre Venise, il s'était jeté aux pieds du pontife avec une chaîne au cou, déclarant qu'il ne se relèverait pas qu'il n'eût obtenu l'absolution de sa patrie. Selon d'autres, les ancêtres de François Dandolo portaient depuis longtemps le nom de *Cane* (chien). Ce fut sous son règne que Venise, enfermée jusqu'alors dans ses lagunes, conquit pour la première fois des possessions en terre ferme. Les Vénitiens enlevèrent à de la Scala, podestat de Vérone, les villes de Trévise, de Céneda et de Conegliano, et prirent sous leur protection les Carrare, seigneurs de Padoue, dont ils assurèrent l'indépendance. Dandolo eut pour successeur B. Gradenigo.

DANDOLO (André), doge et historien de Venise, né en 1307, mort en 1354. Il était d'usage dans la république de n'élever à la dignité ducale que des hommes d'un âge avancé; mais telle était la réputation de savoir et de sagesse d'André Dandolo, qu'il fut élu doge à l'âge de trente-six ans. Il dut en grande partie cette élévation à l'amitié de Pétrarque. Dandolo connaissait les antiquités de Venise et cultivait les lettres; il écrivit deux chroniques latines de Venise, dont l'une, finissant à l'année 1339, est imprimée au tome XII de la grande collection de Martelo; l'autre est inédite. L'auteur rapporteles événements d'une manière froide et décolorée; il n'a ni passion, ni mouvement, ni intérêt.

André Dandolo ne fut pas plus heureux dans la politique que dans les lettres. La ville de Zara, s'étant révoltée pour la septième fois en 1345, implora le secours de Louis le Puissant, roi de Hongrie. Elle fut reprise un an après, en 1346, mais le roi de Hongrie avait fait alliance avec les Génois et les avait attirés dans l'Adriatique. Paganin Doria, qui commandait la flotte génoise, ravagea l'Istrie, brûla Pavenzo et menaça même le port de Venise. Ces revers causèrent tant d'inquiétude et de chagrin à André Dandolo, qu'il mourut de douleur.

DANDOLO (Vincent, comte), économiste et physicien italien, né à Venise en 1758, mort en 1819. Il fonda une importante pharmacie dans sa ville natale, et il avait acquis la réputation d'un habile chimiste, lorsque les Français entrèrent à Venise. Dandolo prit part au mouvement qui renversa le gouvernement oligarchique, et demanda la protection de la France pour réorganiser sur de nouvelles bases la république vénitienne. Le traité de Campo-Formio étant venu détruire toutes ses espérances politiques, il quitta Venise, tombée sous le joug de l'Autriche, se retira à Milan, y fut élu membre du grand conseil, et y resta jusqu'en 1799. Il se rendit alors en France, puis se fixa à Varèse, où il se livra à d'intéressants et utiles travaux sur les moyens de perfectionner l'agriculture et l'économie rurale. Lorsque la Dalmatie fut réunie par Napoléon au royaume d'Italie, Dandolo reçut de lui la mission de gouverner ce pays, avec le titre de provéditeur général. Il donna tous ses soins à l'amélioration physique, intellectuelle et morale de cette contrée abandonnée et inculte, fit dessécher les marais pestilentiels, réprima le brigandage, répandit le goût de l'instruction, et s'efforça de détruire les antiques superstitions qui maintenaient le peuple dans un état d'abrutissement. Au bout de cinq ans, en 1809, Dandolo revint à Venise avec les titres de comte et de sénateur, et y resta jusqu'en 1813. Après la chute de l'empire, il retourna dans sa magnifique propriété de Varèse, où il passa les dernières années de sa vie dans de nouveaux travaux scientifiques. Cet estimable savant a écrit plusieurs ouvrages qui ont puissamment contribué à sa réputation. Les plus importants sont : *Fondements de la physique et de la chimie, etc.* (1796), ouvrage qui eut de nombreuses éditions; les *Hommes nouveaux*, ou *Moyen d'opérer une régénération nouvelle* (1799); *Traité sur l'art de préparer, de conserver et d'améliorer les vins d'Italie* (1812, 4 vol. in-8°), un des meilleurs traités qui aient paru sur la matière; l'*Art d'élever des vers à soie*, traduit en français par Fontaneille (1819, 1 vol. in-8°), etc. — Son fils, Tullio DANDOLO, né en 1801, est l'un des plus féconds littérateurs de l'Italie contemporaine. Outre un grand nombre de relations de voyages fort estimées, il a publié plusieurs ouvrages d'histoire, écrits spécialement pour le peuple. On lui doit encore une *Histoire de la pensée dans les temps modernes*. Cette œuvre est l'histoire du monde politique, religieux, artistique et lettré, dans ses rapports avec la civilisation et avec les progrès des idées dans l'Europe moderne. Les principaux chapitres de ce livre sont : le siècle d'Auguste et celui de Périclès; Rome et l'empire; le christianisme naissant; le moyen âge; les siècles de Dante et de Colomb; le siècle de Léon X, etc. — Le fils de Tullio, Emile DANDOLO, né à Milan en 1830, mort en 1859, peut être considéré comme le type de cette jeunesse italienne qui, depuis une vingtaine d'années, a montré tant de patriotisme, de dévouement et de sagesse. Pendant les cinq journées milanaises de mars 1848, il fit partie de cette poignée de généreux enfants qui défendirent héroïquement les barricades, et qui tinrent en échec l'armée autrichienne. Après la retraite de Radetzky, il entra, ainsi que son frère Henri, plus âgé que lui de deux ans, dans la légion de volontaires lombards organisée par Lucien Manara, et fit la campagne de 1848 contre l'Autriche, en qualité d'aide de camp de Manara. Après l'armistice de Milan (août 1848), la légion, retirée en Piémont, fut transformée en un bataillon de bersaglieri (tirailleurs). Après Novare, Dandolo suivit Manara à Rome, et se distingua à la défense de cette ville, dans les rangs des bersaglieri lombards. Il vit tuer à ses côtés son chef, qui était pour lui un second père, Henri, son frère, et Morosini, son ami. Lorsque Rome fut tombée au pouvoir des Français, après une lutte acharnée, ce héros de dix-neuf ans ramena dans son pays les restes de ses trois compagnons; mais il refusa de rentrer à Venise. C'est à cette époque qu'il publia son ouvrage principal : les *Volontaires et les bersaglieri lombards*, livre écrit avec sincérité, plein de détails intéressants et instructifs. Après un séjour d'une année à Turin, Emile Dandolo partit, en 1850, pour un voyage en Egypte et en Asie Mineure, dont il publia la relation en 1854, à Milan, sous le titre de *Voyage en Orient*. Dès la première nouvelle de la guerre de Crimée, il vint à Turin demander à être employé dans cette expédition; sa demande fut agréée, et il partit quelques jours plus tard, en qualité d'officier de bersaglieri attaché au camp du maréchal Canrobert; mais, comme l'Autriche menaçait de confisquer les biens de sa famille et de molester ses parents, le jeune Dandolo se vit obligé de revenir en Lombardie. Une mort prématurée l'empêcha d'assister à la délivrance de sa patrie.

DANDOLO (Jérôme), littérateur italien, né en 1797, mort en 1867. Il était fils de Silvestre Dandolo, ancien vice-amiral de la marine autrichienne, et il occupa l'emploi de directeur des grandes archives des *Frari* à Venise. On a de lui, entre autres ouvrages, une histoire très-détaillée des cinquante dernières années de la république de Venise. Elle a paru en italien sous ce titre : la *Chute de la république de Venise* (Venise, 1855).

D'ANDRÉ (Antoine-Balthazar-Joseph, baron), célèbre constituant, né à Aix (Bouches-du-Rhône), en 1759, mort en 1825. Il était conseiller au parlement d'Aix lorsque la noblesse de cette ville l'élut député aux états généraux. Il siégea d'abord au côté gauche, mais on le vit se rapprocher de la cour à mesure que la Révolution devenait plus menaçante. Partisan zélé de la tolérance religieuse, il ne varia jamais sur cette question, mais fit une guerre incessante aux sociétés populaires et à la liberté de la presse. Le massacre du Champ-de-Mars (17 juillet 1791) est dû en partie aux décrets sévères qu'il obtint la veille contre ceux qui demandaient la déchéance de Louis XVI. Après la session, il se livra au commerce. Poursuivi comme accapareur en 1792, il se rendit en Angleterre, puis en Allemagne (1796), prit part aux intrigues de l'émigration, et rentra, en 1814, avec Louis XVIII, qui le fit ministre de la police. Il accompagna ce prince à Gand, et remplit, à la deuxième Restauration, la place d'intendant des domaines de la couronne.

DANDRÉ-BARDON (Michel-François), écrivain et peintre français, né à Aix en Provence en 1700, mort en 1783. Destiné d'abord à la magistrature, il exerça dans sa province la profession d'avocat; puis il se livra à l'étude de la peinture sous la direction de J.-B. Vanloo, devint professeur d'histoire à l'école de peinture de Paris, et plus tard directeur de l'Académie de Marseille. Il continua néanmoins de séjourner à Paris. Bientôt son humeur inquiète lui fit quitter ses pinceaux pour ne s'occuper que d'esthétique et d'enseignement. C'était pourtant un peintre de race que Dandré-Bardon. Placé sous une autre direction que celle des Vanloo, dont il subit trop l'influence, moins préoccupé de maniérer ses personnages, de mouvementer ses draperies, il pouvait devenir un maître. Presque toujours ses figures principales sont bien comprises, bien senties, rendues avec verve et émotion. Souvent l'expression est outrée, mais toujours vive et saisissante. En somme, malgré des défauts incontestables, qui furent ceux de son époque, notre artiste avait de fortes qualités que le peintre David, son détracteur obstiné, n'était guère en état d'apprécier. L'œuvre capitale de Dandré-Bardon est le *Christ* du musée de Marseille, « bien modelé, bien peint, d'une belle couleur, dit M. Clément de Ris, et dont le torse est un

morceau capital. » Nous avons vu de lui, reléguée à l'église de Bicêtre, une grande toile, puissante d'effet, et dont nous avons oublié le sujet. On cite encore son morceau de réception à l'Académie en 1735 : *Tullie faisant passer son char sur le corps de son père*, au musée de Montpellier; *Auguste faisant précipiter dans le Tibre les personnes accusées de péculat*, et l'*Enfance et la Naissance*, que Balechou a popularisée par la gravure. On a de ce peintre les ouvrages suivants : le *Passage du Var*, poëme historique (Marseille, 1750); *Livre des principes à dessiner* (1754); *Vie de Carle Vanloo* (Paris, 1765, in-12); *Traité de peinture, suivi d'un Essai sur la sculpture et d'un Catalogue raisonné des plus fameux peintres, sculpteurs et graveurs de l'école française, etc.* (Paris, 1765, 2 vol. in-12); *Histoire universelle, traitée relativement aux arts de peindre et de sculpter* (1769, 3 vol. in-12). Nous n'avons lu aucun de ces livres, fort célèbres jadis et qui, dit-on, ne sont pas tous à dédaigner.

Comme dessinateur, Dandré-Bardon mérite également mieux qu'une simple mention. Le Louvre a de lui vingt-neuf dessins, la plupart d'un grand caractère et accusés carrément. Le musée de Montpellier en compte deux : les *Nymphes au bain*, et *Dunois à la recherche de Renaud*, « d'une puissance d'effet toute méridionale, » dit M. Léon Lagrange, qui ajoute ce trait caractéristique de l'œuvre entier du maître : « Je ne sais quelle goutte » de sang génois a passé des veines de Puget » dans celles de cet artiste, qui eût pu devenir un peintre de premier ordre, s'il n'eût » préféré la gloire de médiocre écrivain. » (*Gazette des beaux-arts*, t. V, p. 142.)

D'ANDREA (Jérôme), prélat et homme politique italien, né à Naples le 12 avril 1812, mort à Rome le 14 mai 1868. Il était archevêque de Mitylène *in partibus*, lorsqu'il devint, en 1849, un des instruments les plus rigoureux de la réaction pontificale. Dès que la république romaine eut été sacrifiée, et qu'au triumvirat démocratique eut succédé le trop fameux triumvirat désigné par le pape et composé des trois cardinaux Alfieri, Sermattei della Genga et Vannicelli Cajoni, que les Romains, toujours mordants et satiriques, surnommèrent le *triumvirat rouge*, pour le distinguer du triumvirat précédent qui n'était pas *rouge* de la même façon, tant s'en faut, Jérôme d'Andrea fut choisi comme commissaire extraordinaire de la province de Viterbe. Il lança aussitôt, à la date du 3 août 1849, à ses administrés, une notification que sa conduite à une époque ultérieure a trop fait oublier, mais qui restera comme un monument de ce que peut être l'intolérance cléricale appelée à diriger le temporel en même temps que le spirituel. Après avoir relevé les armes et la bannière du *légitime gouvernement pontifical*, fait défense de porter aucun signe républicain, licencié la garde civique ordinaire et mobilisée, les corps francs et ceux des volontaires, il fit fermer les *casini*, prohiba les cercles et toute association politique, défendit de se réunir *au nombre de cinq personnes*, ordonna que quiconque, à partir de onze heures du soir, serait trouvé dans les rues *sans motif juste et grave*, serait arrêté et condamné à cinq jours d'emprisonnement, et à un mois en cas de récidive. Il supprima la liberté de la presse, établit la censure préalable de l'autorité ecclésiastique et de la police, déclara nulles et de nul effet les aliénations des biens appartenant à des prêtres, à des couvents et à des établissements pieux, effectuées par le gouvernement révolutionnaire. Le gouverneur de Viterbe reçut bientôt le prix de son dévouement. Pie IX le nomma cardinal le 15 mars 1852, et son nom figura le quatrième parmi les six cardinaux de l'ordre des évêques, avec le titre d'évêque de Sabine, auquel il joignait ceux d'abbé de Subiaco, de préfet de la congrégation de l'Index, etc.

Cependant on put bientôt remarquer que l'affection du nouveau cardinal pour Pie IX allait se refroidissant, principalement depuis la définition du dogme de l'Immaculée Conception, œuvre des jésuites, et notamment des écrivains de la *Civitta cattolica*. A ce propos, quelques mots d'explication : pour préparer l'esprit des catholiques à la proclamation de ce dogme (1854), le pape avait chargé les jésuites de publier un écrit qui parut sous le nom du P. Charles Passaglia, alors professeur de théologie dogmatique au collége romain. Le P. Passaglia espérait que ce travail lui vaudrait le chapeau de cardinal, et Pie IX était très-disposé à le lui accorder, quand les jésuites, qui connaissaient l'orgueil de leur coreligionnaire, intervinrent pour s'y opposer, et gagnèrent la partie. Le P. Passaglia resta simplement à sa chaire. C'est alors que le Sicilien P. Igaia vint à Rome comme agent de Cavour; il eut de longs entretiens avec le P. Passaglia et le cardinal d'Andrea, qui venaient d'entrer en relations et s'unissaient dans une même animosité contre le pontiferoi. Bref, quelque temps après, le P. Passaglia avait dépouillé la robe des jésuites, il devenait professeur à l'université de Turin, puis député au parlement italien, et, entrant en lutte avec le pape qu'il engageait à se démettre volontairement de l'autorité temporelle, il faisait redouter un schisme dont il eût été à la fois le Luther et le Calvin. En même temps qu'à lui de larges propositions avaient été faites au cardinal d'Andrea, qui les avait accueillies; ce dernier s'éloigna du saint-siége, se fit l'homme-lige du P. Passaglia et devint partisan zélé du gouvernement italien. Sous prétexte de rétablir sa santé, d'ailleurs assez gravement compromise déjà, il passa la frontière des Etats de l'Eglise et alla respirer l'air de Naples, sa ville natale. Les autorités italiennes accoururent à sa rencontre, le reçurent avec un empressement significatif, et le prince Humbert, le fils du roi excommunié, vint le saluer publiquement et officiellement : le cardinal, de son côté, se rendit en visiteur empressé au palais royal, où le prince était établi.

La papauté ne pouvait plus longtemps voir un dignitaire de l'Eglise faire cause commune avec le gouvernement qui s'était rendu maître d'une partie de ses Etats; le cardinal reçut l'ordre de revenir à Rome. L'évêque de Sabine, tel était alors le titre du cardinal-évêque, souleva aussitôt dans les journaux une vive polémique, et ses récriminations contre Rome eurent un retentissement européen. Mais le Vatican connaissait le côté faible de ce fils en révolte. Il menaça le cardinal *libéral*, et partisan d'un gouvernement qu'il avait excommunié, de la suspension de ses titres... et de ses traitements. Le libéralisme de fraîche date de l'ancien gouverneur de Viterbe n'y tint pas. Il reprit le chemin de Rome, alla expier ses péchés dans un couvent et fit publiquement la plus ample rétractation de ses erreurs politiques et religieuses; après quoi il rentra en apparence dans les bonnes grâces de la papauté. Mais ce brusque retour à Rome, la ville du brouillard et de la fange éternelle, aggrava ses infirmités. Le 11 avril 1868, ses médecins lui ordonnaient expressément le séjour du beau climat de Naples. Le cardinal fit remettre leurs ordonnances à Pie IX, qui les garda dans ses tiroirs. Le 13 mai, alors qu'on le disait mourant, il fut reçu par son *roi*, qui l'autorisa, non pas à aller à Naples, trop empesté encore de libéralisme, mais aux Eaux-Bonnes. La nuit même il mourait subitement à Rome. Le parti libéral, avant l'élévation au cardinalat de l'abbé Bonaparte, considérait le cardinal d'Andrea comme son candidat à la papauté. Cette idée était assez répandue en Italie et au dehors pour que sa fin subite fît un bruit énorme et donnât lieu à différents commentaires. On a publié depuis un testament écrit avant sa rentrée à Rome; le pauvre génie de ce prélat, à qui Antonelli avait voué une haine profonde, apparaît en plein. Il fait dire des messes pour le repos de son âme, et avoue naïvement combien peu son opposition avait de valeur : « J'espère, dit-il, retourner bientôt à Rome, ma résidence ordinaire, vu la cessation de la colère peu raisonnable du pape Pie IX, à l'occasion de la cause frivole, désormais connue de tout le monde. Mon différend actuel avec le pape Pie IX n'a pas trait à la doctrine religieuse : c'est une simple question de susceptibilité. » Et dire qu'on a versé tant d'encre pour célébrer sa rébellion et pleurer sa mort! « Je suis, ajoute-t-il, plus catholique que Pie IX, qui, au début de son pontificat et subséquemment, a fait diverses choses peu catholiques. » Il serait plaisant que ces choses *peu catholiques* fussent les velléités libérales de Pie IX en 1847, bientôt suivies de cette épouvantable réaction dont Jérôme d'Andrea fut l'un des plus zélés agents. Décidément, les apôtres y mettaient plus de sincérité. Il est vrai qu'ils n'avaient ni gros traitements ni carrosses dorés.

DANDRELIN s. m. (dan-dre-lain). Agric. Espèce de hotte en osier, dont les brins sont si serrés qu'elle ne laisse pas échapper les liquides, et qui sert au transport de la vendange.

DANDRIEU (Jean-François), musicien français, né en 1684, mort à Paris en 1740. On le comparait au fameux Couperin pour le talent et le goût musical. Il a laissé plusieurs recueils de *pièces de clavecin*, de *pièces d'orgue*, et des *noëls*. Il excellait aussi dans l'exécution.

DANDY s. m. — au pl. **DANDYS** ou **DANDIES** à l'anglaise (dan-di — mot angl.). Elégant dont la préoccupation est de briller par la toilette : *Collinet et la musique d'Almack enchantaient la mélancolie fashionable des* DANDIES. (Chateaub.) *C'est un* DANDY, *un muguet, un mirliflore, un beau, suivant les époques et les régimes.* (E. Chapus.) *Un vrai* DANDY *doit être froid : l'armure de la froideur le rend invulnérable.* (Rigault.) *En se faisant* DANDY, *un homme devient un meuble de boudoir, un mécanisme extrêmement ingénieux; mais un être pensant, jamais.* (Balz.) *On ne remplit jamais, quelques dons qu'on ait reçus de la nature, les conditions opposées du poëte et de l'oisif, de l'érudit et de l'artiste, de l'homme sans fortune et du* DANDY. (Ph. Chasles.)

> .... Ces beaux *dandys*, ces fameux séducteurs
> Ne sont plus, mariés, que d'ennuyeux tuteurs;
> Ils méprisent l'amour, ils font les bons apôtres.
> M^me E. DE GIRARDIN.

— **Encycl.** On désigna, pendant le premier tiers du XIXe siècle, sous le nom de *dandys*, un groupe de jeunes gens appartenant tous à la plus haute société anglaise, et formant ensemble une sorte d'association tacite, qui s'attribua le droit et le pouvoir exclusif de donner le ton et de régler la mode dans le langage, dans les manières et dans le costume. Le dandysme est exclusivement anglais, et c'est très-improprement que l'on désigne sous le nom de *dandys*, en France, les membres de notre jeunesse dorée. Le fashionable, autre type qui nous vient également d'outre-mer, a son correspondant chez nous, le *dandy* n'en a pas. Le dandysme, c'est le flegme britannique poussé jusqu'à la grâce polie et irréprochable. L'Angleterre a du reste un mot pour rendre cette grâce réservée, glaciale : le *cant*. L'Angleterre seule pouvait produire le dandysme; la France est aussi incapable d'engendrer son équivalent que sa voisine l'est d'offrir l'équivalent de nos élégants, de nos *lions*, aussi empressés de plaire que les *dandys* en sont dédaigneux.

Le dandysme a eu pour chef un homme dont le nom restera éternellement lié à cette science singulière et à ce mot bizarre : sir George Brummel, dont toute la vie ne fut que la *mise en scène de cette science futile*, et dont, pour ce motif, nous avons cru inutile de citer le nom ailleurs qu'ici. Cette vie brièvement résumée et quelques anecdotes choisies achèveront de préciser pour le lecteur l'originalité spéciale du *dandy*, et la différence radicale qui existe entre le *dandy* et ce que la France désigne souvent à tort sous ce nom. Notre célèbre d'Orsay, dont nous dirons aussi quelques mots, complétera l'opposition, l'antithèse. M. George Brummel naquit à Westminster vers 1778, de W. Brummel, secrétaire privé de lord North, ministre de la Grande-Bretagne, qui, dit-on, dormait par mépris sur son banc de ministre, pendant les plus virulentes attaques des orateurs de l'opposition, et que cette même opposition surnomma plaisamment *the god of emoluments* (le dieu des appointements). George Brummel, à seize ans, fit ses études à Eton, où il eut pour condisciple Canning, l'ardent Canning : contraste singulier! D'Eton, Brummel alla à Oxford, en sortit cornette au 10e régiment de hussards, commandé par le prince de Galles, devint le favori du prince, qui devait être George IV, et, quittant bientôt l'uniforme, s'éveilla un jour roi de la mode anglaise, c'est-à-dire *dandy*. Un mot de sa bouche devint un oracle, et ses habits firent la loi des salons. Son prestige fut étonnant, et cet esprit froid et méthodique, auquel un Français de nos jours infligerait peut-être la railleuse épithète de *poseur*, calculait et produisait ce prestige en quelque sorte mathématiquement. Le grand principe du dandysme, qu'il daigna un jour laisser tomber de ses lèvres, était celui-ci : « Dans le monde, tout le temps que vous n'avez pas produit d'effet, restez; si l'effet est produit, allez-vous-en. » En matière de costume, Brummel créa encore cet axiome : « Pour être bien mis, il ne faut pas être remarqué. » Lister, écrivain anglais qui l'a connu, nous a laissé de lui le portrait suivant : « Il n'était ni beau ni laid, mais il y avait dans toute sa personne une expression de finesse et d'ironie concentrée, et dans ses yeux une incroyable pénétration... Il n'affectait pas d'avoir la vue courte; mais il pouvait prendre, quand les personnes qui étaient là n'avaient pas l'importance que sa vanité eût désirée, ce regard calme, mais errant, qui parcourt quelqu'un sans le reconnaître, qui ne fixe ni ne se laisse fixer, que rien n'occupe et que rien n'égare. » L'impertinence polie, tel fut en réalité tout le secret du dandysme. Il s'imposa, même en irritant. Nous le répétons : Brummel et le dandysme sont anglais, rien qu'anglais, et cela est si vrai que la langue française manque de corrélatifs au *wit*, à l'*humour*, au *fun*, qui constituent l'esprit anglais dans son originale triplicité. Brummel possédait cet esprit, qui n'a rien de commun avec le nôtre. Contemporain de lord Byron, Brummel exerça évidemment une influence sur l'esprit et sur l'œuvre du célèbre poëte, *dandy* lui-même dans son *Don Juan* et jusque dans sa vie. De nos jours, Alfred de Musset, surnommé *Mademoiselle Byron* par Auguste Préault, est peut-être le seul Français qui ait reflété quelque peu le dandysme britannique. L'étonnant prestige de Brummel devint tel, que le prince de Galles, son rival en dandysme, en fut jaloux. Une rupture éclatante eut lieu entre eux; quelques écrivains l'attribuent à une grossièreté du *dandy* illustre envers son royal ami : Brummel, soupant avec le prince de Galles, lui aurait dit au dessert, en lui montrant impérieusement la sonnette destinée à appeler les domestiques : « George, sonnez! — Le prince de Galles aurait obéi, mais aurait dit au domestique qui venait d'entrer, en désignant Brummel : « Menez à son lit cet ivrogne. » Le capitaine Jesse, qui a écrit sur Brummel deux gros volumes, non traduits encore en français, déclare l'anecdote apocryphe.

Le club Watier était à Londres le quartier général des *dandys*; c'était, comme composition, un cercle au moins aussi noble que le Jockey-Club parisien. Le prince de Galles n'en faisait point partie, et, après sa rupture avec Brummel, si grande était encore l'influence souveraine de ce dernier, qu'à une fête donnée au club Watier on délibéra longtemps pour savoir si l'on devait inviter l'héritier présomptif de la couronne. Il fallut que Brummel, insultant à son royal rival par une générosité froide, insistât pour que le prince fût invité.

Vint cependant pour le roi des *dandys* l'heure de la ruine; ce jour-là, il quitta Londres sans prévenir personne, et vint à Calais, où longtemps il continua à tenir le sceptre de la mode, daignant agréer les hommages des insulaires qui passaient en venant de Douvres. Le prince de Galles, devenu George IV, manifesta le désir d'une réconciliation; Brummel dédaigna de répondre à cet appel. Cependant la misère arrivait à grands pas, et la vieillesse aussi. Guillaume IV créa pour lui une place de consul à Caen. Brummel y languit, et peu de temps après il devint fou, d'une folie étrange. « Il vivait à l'hôtel d'Angleterre, dit un de ses biographes. A certains jours, et au grand étonnement des gens de l'hôtel, il ordonnait qu'on lui préparât son appartement comme pour une fête. Lustres, candélabres, bougies, fleurs en masse, rien n'y manquait, et lui, sous le feu de toutes ces lumières, dans la grande tenue de sa jeunesse, avec l'habit bleu whig à boutons d'or, le gilet de piqué et le pantalon noir collant comme les chausses du XIVe siècle, il attendait. Il attendait l'Angleterre morte! Tout à coup, et comme s'il se fût dédoublé, il annonçait à pleine voix : le prince de Galles; puis lady Fitz-Herbert; puis lady Conningham; puis lady Yarmouth, et enfin tous ces hauts personnages d'Angleterre dont il avait été la loi vivante; croyant les voir apparaître à mesure qu'il les appelait, et, changeant de voix, il allait les recevoir à la porte, ouverte à deux battants... Il offrait le bras aux femmes... Enfin, quand tout était plein de ces fantômes, quand tout ce monde de l'autre monde était arrivé, voilà que la raison arrivait aussi, et que le malheureux s'apercevait de son illusion et de sa démence! Et c'est alors qu'il tombait accablé dans un de ses fauteuils solitaires, et qu'on l'y surprenait fondant en pleurs. » Amer et terrible châtiment de cet homme, qui oublia qu'on n'est au monde qu'à la condition d'y être utile. Il mourut désespéré et furieux, au pavillon du Bon-Sauveur, reconnaissant trop tard le vide de la longue et fatigante comédie qui fut toute sa vie!

Bien qu'il ne faille pas confondre le dandysme avec l'excentricité, cet autre produit de la Grande-Bretagne, l'un eut parfois avec l'autre plus d'un rapport. Un jour, par exemple, les *dandys*, à bout d'impertinences et de défis jetés à leurs contemporains, imaginèrent ceci : ils firent râper leurs habits avant de les mettre, dans toute l'étendue de l'étoffe, jusqu'à ce qu'elle ne fût plus qu'une espèce de dentelle. L'opération, très-difficile, se faisait à l'aide d'un morceau de verre aiguisé. L'habit râpé fut un instant la mode du dandysme, et chacun de s'y conformer. Les gants de Brummel offraient aussi une particularité amusante : ces gants, qui moulaient les mains du *dandy*, étaient l'œuvre de quatre artistes spéciaux, trois pour la main et un pour le pouce.

Tel fut le dandysme, tel en fut le chef. Nous avons nommé d'Orsay, qu'on a souvent opposé à Brummel. D'Orsay, nature essentiellement française et sympathique, n'était pas le *dandy* froid, parfait, impassible, que nous avons essayé d'esquisser plus haut. D'Orsay, a dit un écrivain contemporain, plaisait naturellement et passionnément à tout le monde, même aux hommes, tandis que les *dandys* ne plaisaient qu'en déplaisant. D'Orsay était le roi de la bienveillance aimable, et la bienveillance était un sentiment inconnu aux *dandys*. D'Orsay a été le héros d'anecdotes charmantes, sympathiques, et il trouvait le moyen de faire profiter souvent de pauvres diables de l'engouement de ses imitateurs. Un jour, il est abordé par un pauvre homme, négociant en toiles, absolument ruiné. La bourse de d'Orsay était vide. Que faire? « Etes-vous donc si absolument ruiné? interrogea-t-il. Il ne vous reste rien? aucune marchandise? — Rien, sauf deux pièces de toile. — Cela me suffit. » Une heure après, le tailleur de d'Orsay se rendait chez le malheureux négociant, lui achetait au poids de l'or le nombre de mètres de toile nécessaire à la confection d'un habillement d'été complet : et le lendemain cet habillement était terminé. D'Orsay le revêt, se montre ainsi vêtu sur le boulevard, et c'est à qui aura l'adresse du fournisseur. D'Orsay la donne en riant. Avec ce qui lui restait de toile, le négociant ruiné refit sa fortune. La vie de d'Orsay abonde en traits de ce genre. On connaît aussi l'histoire de son duel avec un officier anglais qui insultait la Vierge; pour justifier ce duel, d'Orsay prétendit que la Vierge était femme, et qu'il ne souffrait jamais qu'on insultât une femme devant lui. Tout cela sent le Français d'une lieue. Enfin d'Orsay était un artiste et il eut des amis dévoués. Brummel, au contraire, égoïste et glacial, mourut seul, abandonné, et nous avons vu dans quel terrible désespoir. Hélas! les héritiers de d'Orsay, les *lions* d'il y a trente ans, ne valent pas même Brummel! Du lion au gandin, il y a un abîme; mais quel autre abîme entre le gandin et le petit crevé! Au moins le dandysme, avec sa roideur hautaine, avait-il une certaine grandeur. Aujourd'hui, la France qui a eu d'Orsay, ce splendide héros de la mode qui éclipse tous les Brummel du monde, la France ne vaut pas même, en ce genre, l'Angleterre d'il y a cinquante ans!

M. Barbey d'Aurevilly a écrit sur le dandysme : *Du dandysme et de George Brummel* (Poulet-Malassis, éditeur, 1861, in-24), une sorte de physiologie pleine de détails piquants et humoristiques. L'ouvrage est aujourd'hui malheureusement introuvable, ayant été tiré à petit nombre, et bientôt épuisé.

DANDY-DYMANT s. m. (dan-di-di-man). Mamm. Chien de la race des terriers : *Il y avait là des terriers noirs et feu, qui sont si rares en France ; des* DANDY-DYMANTS, *autre espèce de terriers presque entièrement perdue.* (Le Siècle.)

DANDYQUE adj. (dan-di-ke — rad. *dandy*). Qui a rapport au dandysme, aux manières, aux coutumes des dandys : *Pour peu qu'on eût en soi un atome de distinction, un scrupule de goût* DANDYQUE, *on sentait l'héroïsme de ce resplendissant gentleman.* (P. Féval.) ‖ Peu usité.

DANDYSME s. m. (dan-di-sme — rad. *dandy*). Ensemble des habitudes du dandy, façons de dandy : *Le* DANDYSME *est une affectation de la mode.* (Balz.) *Le* DANDYSME *est une hérésie de la vie élégante.* (Balz.) *Rien n'est plus contraire aux règles du haut* DANDYSME *que de se reconnaître, par la surprise ou l'admiration, inférieur à quelque chose.* (Th. Gaut.)

— Fig. Bon ton affecté : *Deviner les hommes et les œuvres dix ans avant la majorité, pure affaire de* DANDYSME *littéraire qui fait perdre beaucoup de temps.* (Champfleury.)

— **Encycl.** V. DANDY.

DANÉACÉ, ÉE adj. (da-né-a-sé — rad. *danée*). Bot. Qui ressemble à une danée.

— s. f. pl. Famille de fougères, ayant pour type le genre danée.

DANEAU (Lambert), théologien de l'Eglise réformée de France, né à Beaugency vers 1530, d'une ancienne famille anoblie par Charles VII, mort à Castres en 1593. Il étudia d'abord le droit sous Anne Dubourg, dont le supplice le remua si profondément, qu'il résolut d'embrasser la Réforme. Il partit donc, en 1560, pour Genève, et, à son retour, il fut nommé pasteur de l'église de Gien. C'était en 1562. La Saint-Barthélemy, qui eut lieu dix ans après, le força à prendre la fuite. Il gagna Genève, devint pasteur de l'église de Vandœuvres, aux portes de cette ville, et, dans le cours de la même année, fut chargé des fonctions de professeur de théologie à Genève. Son séjour y fut court. Il passa successivement, en qualité de professeur, à Leyde, à Gand, devint pasteur à Orthez, et finalement s'établit, en 1593, à Castres, où il remplit jusqu'à sa mort la double charge de ministre et de professeur. Sénebier dit qu'il eut « la malheureuse facilité de la plupart des savants de son siècle, sans avoir leur génie et leur discernement. » Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Methodus sacræ Scripturæ in publicis tum prælectionibus, tum concionibus, utiliter atque intelligenter tractandæ* (Genève, 1570, in-8°) ; les *Sorciers, dialogue très-utile et très-nécessaire pour ce temps* (1574, in-4°) ; *Physica christiana, sive christiana de rerum origine et usu disputatio* (Genève, 1576, in-8°) ; *Tractatus de Antichristo* (Genève, 1576, in-8°) ; *Ethices christianæ libri III* (Genève, 1577, in-4°) ; *Commentarius in XII prophetas minores* (Genève, 1578 et 1586, in-8°) ; *Traité des danses, auquel est amplement résolue la question à savoir s'il est permis aux chrétiens de danser* (Genève, 1579, in-8°) ; *Orationis dominicæ explicatio* (Genève, 1583, in-8°). La liste complète des ouvrages de Daneau s'élève à cinquante-six. Il en a réuni lui-même vingt-neuf sous ce titre : *Opuscula omnia theologica ab ipso auctore recognita et in tres classes divisa* (Genève, 1583, in-fol.)

Danebrog (CHANT DU). V. DANOISE (langue).

Danebrog (ORDRE DU). En 1219, le roi de Danemark, Waldemar II, livrait une bataille aux Livoniens. Déjà ses troupes faiblissaient de tous côtés, et la défaite paraissait certaine, lorsque le bruit se répandit tout à coup qu'un drapeau était tombé du ciel. Par cet artifice, le roi ranima le courage de ses soldats, qui, suivant avec enthousiasme le drapeau miraculeux, restèrent maîtres du champ de bataille. Ce drapeau, qui portait une croix blanche, fut nommé *Danebrog* (la force des Danois), et Waldemar institua un ordre de chevalerie pour perpétuer le souvenir de ce fait. Dès 1500, l'ordre s'éteignit. Le roi Christian V le renouvela en 1671. Il subsista jusqu'en 1808, puis fut complétement réformé par le roi Frédéric VI. Les nouveaux statuts portent que la décoration est destinée à tous les sujets danois, de quelque rang qu'ils soient ; qu'elle doit récompenser les actes de courage et de bravoure dans l'armée, et les actes de dévouement, les découvertes utiles, le talent, le mérite, dans les carrières civiles, dans les sciences, dans les arts, dans le commerce et dans l'industrie. Tous ceux qui contribuent à la prospérité du royaume ont droit à cette distinction. Le nombre des membres est illimité, et se divise en quatre classes : les grands commandeurs, les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers. Pour parvenir aux classes supérieures, il faut passer par tous les degrés. Le roi est pourtant autorisé à faire quelques exceptions à cette règle. Outre ces quatre classes, il en existe une cinquième, formée par les personnes qui ne présentent pas de titres suffisants pour être reçues chevaliers. Ce sont des aspirants à la décoration, appelés *Danebrog mann*. Ils jouissent de certaines prérogatives. Ainsi ils ont le droit d'assister aux réunions solennelles des ordres de l'Eléphant et du Danebrog, et celui de marcher les premiers entre leurs égaux. Les soldats leur portent les armes, et ils reçoivent des pensions proportionnelles à leur âge, à leur mérite et à l'ancienneté de leurs services. La devise de l'ordre est *Pietati et justitiæ*. La croix de l'ordre est une croix pattée, émaillée de blanc, bordée rouge et or. Sur les quatre branches se trouvent ces mots *Gudog kongen* (Dieu et le roi). Au centre, on lit le chiffre C 5 (Christian V). Les angles sont remplis par des couronnes royales, et la croix elle-même est surmontée du chiffre du roi régnant, avec une couronne d'or. Au revers se trouvent le chiffre du fondateur de l'ordre, Waldemar, celui de Frédéric VI, qui reconstitua l'ordre (1671), la date de la fondation (1219), celle de la reconstitution (1671) et celle de la révision des statuts (1808). Les grands commandeurs ont le titre d'excellence et prennent rang immédiatement après les maréchaux, les amiraux et les lieutenants généraux. Ils portent en sautoir la croix du *Danebrog*, garnie de diamants, et la plaque de l'ordre sur la gauche de l'habit. Les grands-croix portent la croix à un ruban passé de droite à gauche, et la plaque sur la gauche. Les commandeurs mettent la croix en sautoir, et ont sur la gauche de l'habit la croix brodée sans rayons. On leur rend les honneurs dus aux officiers supérieurs. Les chevaliers portent la croix à la boutonnière. Les *Danebrog mann* portent une croix d'argent. Le ruban de l'ordre est blanc moiré, liséré de rouge. Un costume de cérémonie est exigible les jours de la fête de l'ordre.

DANEDI (Giovanni-Stefano et Giuseppe), peintres italiens. V. MONTALTO.

DANÉE s. f. (da-né). Bot. Espèce de fougère, appelée aussi DANAÉE. ‖ Un des noms vulgaires de la tanaisie.

DANEGELD (da-ne-ghèld — de l'anglo-saxon *Dane*, Danois ; *geld*, argent). Impôt national perçu en Angleterre, à l'époque des incursions des Danois.

— **Encycl.** D'après ce que dit Augustin Thierry dans son *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, la taxe du *danegeld* fut primitivement imposée dans le but d'entretenir une sorte de milice côtière, destinée à repousser les incursions des pirates scandinaves. Il ajoute que les fonds provenant de cet impôt étaient quelquefois offerts comme tribut aux envahisseurs. « Les revenus ordinaires de la couronne étant insuffisants pour entretenir une armée qui pût les repousser ou pour fournir les moyens de s'en débarrasser par un tribut, le souverain, après avoir obtenu l'approbation du wittenagemot, établit un impôt, qui était originairement de 1 shilling saxon, et qui plus tard s'éleva à 2 shillings, et plus encore, par *hide* ou mesure de quarante arpents de terre. En 991, les pirates furent renvoyés au moyen d'un tribut de 10,000 livres d'argent ; en 994, par un tribut de 16,000 livres ; en 1001, par un tribut de 24,000 livres ; en 1007, par un tribut de 36,000 livres, et en 1012, par un tribut de 48,000 livres. Une livre d'argent d'alors valait environ trois livres actuelles, et représentait le prix de 8 bœufs ou de 50 moutons. » (C. Knight, *Histoire populaire d'Angleterre.*) D'après la *Chronique saxonne*, publiée par Gibson, cet impôt aurait été établi pour la première fois en 991 ; il fut bientôt après élevé à 2 shillings, et enfin à 7 shillings par chaque *hide* de terre, et continua à être perçu longtemps après que la cause qui l'avait fait naître n'existait plus.

Tant que les invasions des Danois se reproduisirent à de courts intervalles, les rois d'Angleterre tirèrent peu de profit de cet impôt ; mais lorsque la couronne eut passé à des princes danois, le *danegeld* devint l'une des sources les plus fructueuses du revenu royal. Il fut porté à un taux si élevé, et perçu avec une telle sévérité par Harde-Canut, qu'il atteignit, sous ce prince, la somme prodigieuse de 71,000 livres d'argent, indépendamment de 11,000 livres payées par la seule ville de Londres (*Chronique saxonne*). Edouard le Confesseur, qui succéda à Harde-Canut en 1042, et qui cessa de payer tribut aux Danois, continua cependant à exiger le *danegeld* jusqu'en 1051, où il l'abolit entièrement, à ce que rapportent Ingulphe et d'autres chroniqueurs. Cet impôt fut rétabli sous le règne de Guillaume le Conquérant, et, d'après ce que dit Webb dans son *Court exposé du danegeld* (Londres, 1576, in-4°), il continua à être perçu jusqu'à la vingt et unième année du règne de Henri II, et peut-être même jusqu'à une époque plus rapprochée de nous. Dans le *Doomsday-book*, il n'est fait mention qu'une fois du *danegeld* sous son véritable nom, à l'article concernant Stamford, dans le comté de Lincoln. Il est mentionné comme l'un des *jura regalia* dans les lois de Henri I^er^ (chap. x).

DANEMARK, en danois *Danmark*, en latin *Dania*, un des Etats scandinaves, monarchie constitutionnelle de l'Europe, entre la mer du Nord à l'O., le Skager-Rack au N., le Cattégat et la Baltique à l'E., le Petit-Belt et le duché de Slesvig au S., par 54° 34′ — 57° 45′ de lat. N. et 50° 44′ — 12° 52′ de long. E. Superficie, 38,115 kilom. carrés ; pop. 1,725,884 hab. Capitale Copenhague. La monarchie danoise comprend les îles suivantes : Seeland, Fionie, Langeland, Laaland, Falster, Bornholm, Moen et Samsoe, dans la mer Baltique ; Fanoe et Manoe, dans la mer du Nord ; Anholt et Lessoe, dans le Cattégat ; la province du Jutland, partie septentrionale de la presqu'île danoise ; l'Islande, les îles Feroe, le Groenland, etc. On peut dire que les couches calcaires forment la base essentielle du sol du Danemark. Le territoire est généralement plat, entrecoupé de vallées et de collines. Les côtes sont basses, excepté vers l'ouest, où des ouvrages d'art ont été construits pour protéger le pays contre les empiétements successifs des flots. Ces côtes sont découpées par des golfes nombreux, dont les entrées ne sont pour la plupart que des canaux très-resserrés ; tels sont : le Limfiord, qui pénètre dans la partie septentrionale du Jutland ; le Ringkiœbingfiord et le Nissumfiord, sur la côte occidentale de la même péninsule ; le Flensburgfiord et le Schley, sur la côte orientale du Slesvig ; l'Odensefiord, au N. de Fionie, et l'Isefiord, au N. de Seeland. Parmi les nombreux détroits qui entrecoupent le Danemark, nous nous bornerons à signaler le Sund, qui sépare Seeland de la Suède ; le Grand-Belt, entre Seeland et Fionie ; le Petit-Belt, qui se prolonge entre Fionie et le continent, et le Guldborg-Sund, entre Falster et Laaland. La surface du Danemark est généralement unie ; les quelques éminences que l'on y remarque ne s'élèvent guère au-dessus de 300 à 350 m. Les Alpes de Fionie, dans la partie méridionale de l'île de ce nom, ne sont que des ondulations, et l'on ne peut réellement pas honorer du nom de montagnes les chaînes de hauteurs qui, partant du centre du Seeland, se dirigent en tous sens vers les extrémités de cette île. La partie continentale du royaume est arrosée par le Konge-Aa, le Varde-Aa, le Skiern-Aa, le Stor-Aa et le Skip-Aa. Les lacs les plus considérables sont ceux de Fill, de Mos et de Kolind, dans le Jutland ; de Tüs, dans l'île de Seeland.

— *Climat ; produits du sol, etc.* Celui qui jugerait le climat du Danemark par sa position géographique tomberait dans une grossière erreur. Ce climat, en effet, est loin d'être aussi rigoureux qu'on pourrait le supposer en consultant la carte de l'Europe. La chaleur y est supérieure à celle de plusieurs contrées méridionales, et l'hiver ne dure guère que trois mois et demi ou quatre mois, sauf dans la partie septentrionale du Jutland, où il est plus long et très-rigoureux. On évalue à 6°,5 la température moyenne annuelle. Les ouragans ne sont pas très-fréquents en Danemark, mais la grêle y cause quelquefois des dommages. Les deux tiers du sol se composent de terres arables. Les céréales occupent le premier rang dans les productions agricoles ; elles fournissent annuellement de 5 à 6 millions de tonnes de froment, seigle, orge, sarrasin, etc. On récolte aussi en Danemark une grande quantité de pommes de terre, diverses espèces de raves, des navets, du houblon, du lin, du colza, de la garance, etc. Le trèfle joue un grand rôle dans l'élève du bétail, dont la production annuelle est évaluée à 2 millions de bêtes à cornes, 600,000 chevaux, 50,000 porcs et 50,000 moutons et agneaux.

Les bêtes bovines de cette contrée varient de taille selon la fertilité du sol qui les produit ; mais elles sont remarquables par leurs qualités laitières. On y distinguait trois races avant l'annexion des duchés à la Prusse :

1° *Race du Jutland occidental.* Au nord et à l'ouest de la presqu'île danoise, les bêtes bovines ont la tête longue, le chanfrein étroit, les hanches saillantes, le poil pie, noir et blanc, la taille peu élancée ; elles ont beaucoup de rapports avec les bretonnes françaises.

2° *Race de Slesvig, race d'Angeln.* Dans le Slesvig, et au sud et à l'est du Jutland, les vaches sont meilleures laitières. Elles ont l'encolure fine, la tête légère, la taille petite ; le pelage jaune, brun ou pie. Les vaches d'Angeln portent les signes d'une très-grande activité des mamelles ; c'est ce qui a fait dire à M. le comte de Tourdonnet que ces vaches livrent en lait jusqu'à la dernière parcelle de leur chair.

3° *Race du Holstein.* Dans le midi de la presqu'île, les bêtes bovines prennent plus de taille que dans le nord. Elles forment la race des polders, élevée dans le Holstein, près de la mer du Nord. Les animaux de cette race ont le poil pie, rouge ou blanc, la taille forte, le corps long, le cou mince, la tête légère, le tronc épais. Ces animaux sont exigeants en nourriture ; mais ils fournissent beaucoup de viande.

Le Danemark est loin d'être riche en productions minérales : on n'y trouve guère en effet que de la marne, de la craie, de la chaux et de la terre glaise pour la fabrication des briques et des tuyaux de drainage.

Mais laissons parler M. Tisserand, chef de la division des domaines de la couronne au ministère de la maison de l'Empereur, envoyé en 1864, comme commissaire du gouvernement, au concours général d'agriculture tenu à Odensée. « Le Danemark est une contrée sans montagnes ; il est mamelonné, mais sans fortes dépressions. Ce n'est pas un pays de brume et de glaces ; l'air y est pur, très-clair, même en hiver. En été, rien n'égale la beauté du climat. On n'y souffre jamais de la chaleur, qui est toujours tempérée ; le soleil brille dans son ciel avec autant d'éclat que dans les régions méridionales les mieux favorisées, et les jours y sont, dans le mois de juin, de vingt à vingt-deux heures, sans qu'on éprouve la moindre lassitude... Les parcs, les haies formées d'arbres de haute futaie, la configuration ondulée de la contrée, ses rives déchiquetées par la mer, ses profonds fiords ou golfes, dont les eaux vertes, aussi limpides que celles de la Méditerranée, pénètrent souvent très-loin dans l'intérieur du pays, ses campagnes verdoyantes, peuplées de bestiaux, l'architecture de ses habitations, dans laquelle on excelle à se servir de briques de différentes formes et de couleurs très-variées, tout donne au Danemark l'aspect le plus ravissant et un cachet original qu'on ne peut trouver ailleurs. Le beau Seeland, la riche Fionie appelée le jardin du Danemark, toute parsemée de châteaux, de grandes fermes et de parcs, les fertiles îles de Falster, de Laaland, et celle de Moën avec ses blanches falaises, se font surtout admirer des visiteurs. Les immenses solitudes qu'on trouve au centre de la partie méridionale du Jutland ne sont même pas sans poésie... On n'aperçoit pas un arbre, pas un être vivant ; mais on rencontre çà et là, comme un véritable cimetière de géants, une quantité innombrable de tumulus auxquels s'attachent de mystérieuses légendes. « Exclusivement agricole jusqu'ici, la population n'a eu pour ressources que les produits de la terre, et s'en est si bien trouvée, qu'en Danemark la misère, le paupérisme, la mendicité, qui partout accompagnent un grand développement industriel, n'existent pas. »

— *Industrie et commerce.* Le Danemark est plus commerçant qu'industriel ; néanmoins il possède quelques établissements industriels qui méritent d'être signalés. De ce nombre sont la fabrique royale de porcelaines de Copenhague, dont les produits sont exquis comme biscuit et comme peinture, et les fonderies ainsi que les magnifiques ateliers de MM. Baumgarten pour la fabrication des machines et la fonte du fer et du cuivre. Copenhague possède aussi de grandes raffineries de sucre, de vastes ateliers d'ébénisterie ; des fabriques de produits chimiques, de gants de peau d'une qualité supérieure, de brosses et de papier. Copenhague doit à son heureuse situation entre la mer du Nord et la mer Baltique, d'être le centre du commerce danois. Le tableau suivant, que nous empruntons au *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, va nous indiquer d'un seul coup d'œil le montant des principaux articles d'exportation de toute la monarchie pendant les années 1854, 1855 et 1856 :

	1854.	1855.	1856.
Blé. . . . . ton.	3,832,452	4,512,334	3,138,401
Farine et gruau. . . . . kil.	4,884,806	7,194,900	8,135,522
Pain cuit.	1,068,815	1,766,240	810,134
Viande fraîche et salée.	1,353,070	921,528	996,486
Lard.	1,841,489	2,222,309	1,707,730
Huiles.	1,234,275	1,198,031	1,027,611
Tourteaux.	12,275,346	13,813,032	10,772,003
Peaux fraîches et sèches.	2,209,095	1,571,687	1,977,951
Fromage.	373,270	439,187	413,995
Beurre. . . . . ton.	81,706	78,645	82,355
Bétail à cornes. . . . . pièces.	66,344	64,654	59,788
Chevaux.	13,020	12,286	8,727
Moutons.	32,505	25,768	28,962
Porcs	43,975	43,418	50,180
Colza. . . . . ton.	263,466	77,676	147,528
Laines. . . . . kil.	1,075,575	1,528,257	1,554,920
Ossements.	4,232,297	2,966,737	2,771,032
Briques . . . . pièces.	5,708,903	5,105,171	6,571,311
Eau-de-vie . . . . litr.	2,577,264	3,210,376	2,079,304

Le commerce du Danemark est toujours actif et reçoit beaucoup d'encouragements de la part du gouvernement. En mars 1857, un traité a été conclu avec les puissances étrangères, pour la suppression des droits prélevés sur les bâtiments qui traversent le Sund ; et, à cette occasion, on a accordé une indemnité de 83,115,800 fr., somme sur laquelle l'Angleterre a payé, à elle seule, 28,130,156 fr. La marine marchande compte 3,140 bâtiments, jaugeant ensemble 138,944 tonnes. Des chemins de fer ont été établis : dans le Seeland, de Copenhague à Elseneur (Elsinore) et à Coerson ; en Fionie, de Nyborg à Middelfahrt, et en Jutland, d'Aarhuus à Randen et de Langaa à Struer.

Les établissements financiers les plus importants du Danemark sont : la banque natio-

nale, qui se trouve à Copenhague et date de 1818 (les diverses opérations de cette banque, telles que escompte, avances sur effets publics, etc., montent annuellement à une somme d'environ 240 millions de francs); la caisse centrale, fondée à Copenhague en 1829 (elle prête sur toutes les valeurs courantes et accepte des dépôts portant intérêt); la banque Priver, au capital de 2 millions d'écus; l'union de crédit pour les propriétaires fonciers, et l'union de l'industrie.

— *Constitution politique; organisation administrative, militaire, etc.* Avant d'exposer la constitution actuelle du Danemark, nous allons passer rapidement en revue les transformations successives qui se sont opérées dans l'organisation politique de ce pays. Le système féodal s'introduisit en Danemark au commencement du XIe siècle, époque où se forma une noblesse danoise; mais ce système différait essentiellement de celui qui pesait si lourdement sur la France et sur l'Allemagne. Les fiefs n'étaient que personnels. « En principe, dit M. Rothe, le roi était soumis à l'élection par le peuple entier; mais, dès le XIIe siècle, l'élection du roi passa entre les mains du *rigsraad* (conseil du royaume), composé de membres de la noblesse et du clergé, membres que le roi nommait, mais qui néanmoins restreignaient le pouvoir royal de maintes façons, notamment en l'obligeant de signer, lors de son avénement, une capitulation dont les clauses étaient surtout favorables aux classes privilégiées. En 1536, à l'époque de l'introduction du protestantisme en Danemark, le clergé y perdit toute influence politique et descendit au rang des autres classes non privilégiées, les bourgeois et les paysans. Dès lors l'Etat fut réduit à réformer ses institutions, pour donner au pouvoir l'autorité qui lui est nécessaire. » En 1660, grâce aux efforts des trois ordres inférieurs, la noblesse perdit ses prérogatives politiques: une souveraineté absolue fut conférée au roi, et le pouvoir fut déclaré héréditaire dans la famille du prince régnant. Cette constitution fut en vigueur jusqu'en 1831, époque à laquelle Frédéric VI établit en Danemark des états provinciaux destinés à être consultés sur tout ce qui est relatif aux intérêts civils, à la propriété et au changement d'impôts. Il y eut quatre assemblées provinciales: pour les îles danoises, pour le Jutland, pour le Slesvig et pour le Holstein. En 1843, une assemblée consultative à part fut octroyée à l'Islande. Mais la constitution de Frédéric VI, quoique en progrès sur celles qui l'avaient précédée, était loin de satisfaire les aspirations d'indépendance du Danemark. C'est ce que comprit Frédéric VII, qui, en 1848, déclara spontanément vouloir conférer à la partie de ses Etats qui se trouvaient en dehors de la Confédération germanique une organisation vraiment constitutionnelle. « Il promit en même temps, dit un historien, d'imprimer aux institutions du Holstein un développement libéral conforme à la législation fédérale allemande; mais l'exécution de cette promesse fut entravée par l'insurrection de ce duché. En 1850, quand la paix fut rétablie, le roi de Danemark dut renoncer à appliquer immédiatement au Slesvig la loi fondamentale danoise du 5 juin 1849. Mais, en promulguant la patente royale du 28 janvier 1852, Frédéric VII annonça l'intention de former de la monarchie danoise une unité indissoluble; tous les pays appartenant à la couronne de Danemark auraient une représentation commune pour les intérêts généraux, sans diminuer en rien l'autorité des diverses provinces. Les grandes puissances et la Suède signèrent à Londres, le 8 mai 1852, un protocole par lequel elles reconnurent le principe de l'intégrité de la monarchie danoise, et garantirent un nouvel ordre de succession au trône. C'est ce protocole dont les clauses ont été si indignement violées en 1863 par la Confédération germanique, et si peu énergiquement soutenues par les puissances européennes qui les avaient garanties. Les parties de la monarchie danoise qui en ont été si injustement séparées par la dernière guerre ne jouissent encore d'aucune organisation politique fixe, et ont été un grave sujet de contestation entre les vainqueurs. »

Depuis le traité signé à Vienne en 1864, tous les efforts du roi et du parlement furent entièrement dirigés vers l'organisation de la nouvelle situation intérieure. Quelques changements de peu d'importance furent d'abord opérés dans la constitution; l'on s'attacha surtout à améliorer la condition des classes inférieures qu'on s'étudia à confirmer dans leur attachement à la couronne. Ces tentatives ont paru avoir été couronnées d'un plein succès; car la plupart des lois édictées sous ce règne et sous le règne précédent eurent pour objet de supprimer graduellement les charges féodales qui pesaient sur la propriété, de délivrer les propriétaires des impôts qui les écrasaient, et d'assurer la liberté personnelle et religieuse. Nous devons noter un événement assez significatif qui eut lieu en septembre 1865. Plus de 3,000 Slesvigeois se rendirent à Copenhague pour témoigner de leur attachement constant à « leur commune patrie danoise; » ils furent reçus avec enthousiasme, on leur donna des banquets, et, dans les discours qui furent prononcés à cette occasion, on exprima unanimement le vœu que les liens qui unissaient le Slesvig au Danemark demeurassent plus resserrés que jamais. Mais l'introduction de ces excellentes réformes dans la constitution danoise occasionna d'assez vives discussions entre le parti national, qui avait à sa tête M. Hall, et le parti radical ou parti des paysans, ainsi qu'entre le *lands-thing* (chambre haute) et le *volks-thing* (chambre basse). Le parti national l'emporta, et le Danemark fut doté d'une constitution vraiment libérale, constitution qui a été ratifiée en 1866. Le *rigsraad* n'existe plus. Le *rigsdag* (diète du royaume) est formé de deux chambres: 1° le *lands-thing* ou chambre haute, composé de 66 membres, dont 12 sont nommés à vie par le roi, tandis que les autres sont élus pour huit ans, mais renouvelables par moitié tous les quatre ans; 2° le *volks-thing* ou chambre basse, dont les membres sont élus pour trois ans par les différents districts, dans la proportion d'un député par 16,000 hab. Les membres des deux chambres reçoivent une indemnité annuelle. L'un des articles de la constitution établit que le roi ne peut, sans le consentement du rigsdag, accepter la souveraineté d'aucune autre contrée. Les ministres sont responsables envers le Corps législatif; le rigsdag doit être convoqué au moins tous les deux ans; le roi peut proroger ou dissoudre l'une ou l'autre des deux chambres; mais, si cette mesure n'atteint que l'une d'elles, l'autre suspend ses séances, et les réélections, ainsi que la convocation nouvelle des deux chambres, doivent avoir lieu dans le délai de quatre mois au maximum.

Tout citoyen est électeur à vingt-cinq ans et éligible à trente pour l'une et l'autre chambre; mais, pour la chambre haute, l'élection est à deux degrés. Chacune des deux chambres a le droit de nommer son président et de proposer des lois; chaque député a le droit d'initiative et d'interpellation. La presse n'est justiciable que des tribunaux. Les citoyens ont le droit de former des associations sans autorisation préalable, et celles-ci ne peuvent être dissoutes par mesure administrative, mais seulement à la suite de poursuites judiciaires.

— *Divisions administratives.* Voici quelles sont, depuis la dernière guerre contre les Austro-Prussiens, les divisions administratives du Danemark:

PROVINCES.	POPULATION.	COLONIES.	POPULATION.
Copenhague.	155,143	Iles Feroé.	8,922
Seeland et Moen.	419,668	Islande.	66,987
Bornholm.	29,304	Groënland.	9,880
Fionie et Langland..	86,797	Sainte-Croix.	32,000
Laaland, Falster, etc.	217,244		
Jutland.	699,939		
TOTAUX.	1,608,095		117,789

Ce royaume renferme donc une population totale de 1,725,884 habitants. Nous devons ajouter que les îles Saint-Thomas et Saint-Jean ont été dans ces derniers temps, cédées aux Etats-Unis, et que le montant de leur vente a été consacré à l'amortissement d'une partie de la dette nationale.

— *Finances.* Le budget proposé par le ministère en 1867-1868 et voté par le *volks-thing* s'élevait à environ 56,250,000 fr. pour les recettes; celui des dépenses était supérieur au premier d'environ 3,250,000 fr. La dette publique atteignait, au 1er avril 1867, le chiffre de 331,250,000 fr.; mais, comme nous l'avons dit plus haut, le prix de la vente aux Etats-Unis des îles Saint-Thomas et Saint-Jean a considérablement diminué le chiffre de cette dette.

— *Religion.* Avant l'introduction du christianisme en Danemark, les Scandinaves adoraient une foule de divinités, telles que Odin; Frigga, la déesse des combats; Thor, qui commandait aux vents et à la foudre et protégeait les hommes contre les monstres et les géants; Balder, fils d'Odin; Eiva, déesse de la médecine; Snotra, déesse de la science, etc. Le christianisme y fut introduit au IXe siècle par des catholiques allemands qui vinrent y prêcher l'Evangile; mais leurs prédications furent d'abord peu goûtées; les rois repoussaient leur doctrine par calcul, et le peuple par routine. Un meilleur succès était réservé aux prédications d'Anschaire, moine du couvent de Corbie, en Picardie, homme désintéressé, intelligent et plein de zèle. Anschaire, qui a été canonisé, cela va sans dire, bâtit des églises en Jutland, sut se plier aux exigences du peuple en procédant par des comparaisons qui tombaient sous ses sens grossiers, confondant la trinité chrétienne avec les trois principales divinités du Nord, transformant Loke en Satan, les elfes en anges et la croix du Christ en marteau de Thor. « Le moine de Corbie, dit M. Oscar Comettant, décora les églises avec un luxe rare pour l'époque, et accompagna d'une grande pompe les cérémonies religieuses, auxquelles les Danois assistaient comme à un spectacle nouveau et plein d'attraits. L'encens qu'on y brûlait leur montait au cerveau et leur procurait une sorte d'extase, avec la musique qu'ils entendaient. Les images des saints et des saintes ne leur déplurent point, habitués qu'ils étaient aux images du paganisme; enfin, ce qui n'avait été qu'un agréable passe-temps devint un besoin chez les néophytes, qui se seraient plus facilement convertis encore si la nouvelle religion leur avait permis, comme l'ancienne, d'épouser plusieurs femmes et de manger de la viande de cheval tous les jours. »

Harald Blaatand (à la dent bleue) s'étant fait baptiser quelques années après son avénement au trône, le christianisme fit en Danemark de rapides progrès; mais ces progrès furent interrompus par les persécutions de son successeur, Svend Ier (à la barbe fourchue). On peut dire que le triomphe de l'Evangile fut complet en Danemark sous le règne de Svend Estrithson, qui fut surnommé le Roi-Papa à cause de ses nombreuses concubines qui lui donnèrent une descendance presque comparable à celle de Jacob ou de Salomon le Sage. L'archevêque, scandalisé, essaya bien de se fâcher, mais Svend se fâcha plus fort que lui, et, comme les foudres de l'Eglise n'avaient pas encore le pouvoir de terrifier les Danois, on permit à Svend de garder ses maîtresses à condition qu'il se confesserait; ce à quoi il consentit, prétendant, dit-on, en barbare qu'il était, qu'un harem vaut bien une confession. Quand le diable devient vieux, il se fait ermite, dit un vieux proverbe que Svend justifia largement plus tard; car, vers la fin de son règne, nous le voyons, non pas en chemise et la corde au cou comme Louis le Débonnaire, mais couvert d'un vêtement de laine grossière, aller s'agenouiller à la porte d'une église et supplier l'archevêque de lever l'excommunication que le pape avait lancée sur sa tête. Quelque temps après, il dotait somptueusement l'église de Roskilde. La grâce l'avait touché un peu tard; mais on le sait, mieux vaut tard que jamais. Le roi Waldemar imposa partout le baptême, avec le concours de l'évêque Absalon, qui rançonna les idolâtres et réduisit en poudre les derniers débris de leurs temples. Plus tard, sous le règne de Canut VI, nous voyons les principaux membres de la noblesse danoise se croiser pour la délivrance de Jérusalem. Quand la Réforme s'introduisit en Danemark, le joug du christianisme était devenu intolérable. Le clergé catholique y commettait depuis longtemps toutes sortes de déprédations, donnait l'exemple de mœurs dissolues et d'un amour effréné pour les biens de la terre, levait des impôts écrasants, modifiait les codes dans le sens de ses intérêts, fomentait les guerres civiles, vendait les indulgences et même le paradis à l'encan, etc. Enfin, la liberté religieuse fut définitivement proclamée en 1537, et l'Eglise évangélique luthérienne est aujourd'hui l'Eglise nationale. Le roi en est le chef. Le clergé a à sa tête neuf évêques. Du reste, la plus entière liberté de conscience est accordée aux citoyens danois. « Les seules bornes qui soient assignées à la profession publique d'une doctrine religieuse quelconque, dit M. Comettant, sont indiquées par la morale et l'ordre public. »

Depuis quelques années, le nombre des étudiants en théologie a pris des proportions inquiétantes en Danemark. Ce ne sont pas seulement ceux qui se sentent la vocation qui embrassent la carrière ecclésiastique: le plus grand nombre n'aspirent à devenir pasteurs que pour s'assurer une existence commode et se marier. Sur mille étudiants qu'il y a à l'université de Copenhague, cinq cents, la moitié juste, travaillent à obtenir le diplôme de docteur en théologie. C'est une véritable épidémie qui a justement inquiété quelques-uns des meilleurs esprits en Danemark. Le docteur S. Kierkegaard, un profond penseur, a combattu cette disposition et dévoilé les misères de l'Eglise nationale dans une série de pamphlets qui ont eu, dans tout le Nord, un grand retentissement. Il a calculé, d'après les cures à donner et le nombre des aspirants à ces cures, que les derniers docteurs en théologie reçus auront vingt-cinq ans à attendre avant de pouvoir entrer en fonctions. Comme il faut vivre avant tout, les futurs pasteurs se font professeurs en ville, maîtres d'école, répétiteurs dans les pensionnats, ou acceptent un emploi quelconque qui n'a souvent aucun rapport avec la théologie, et s'en éloigne beaucoup quelquefois. Dès qu'une cure est vacante quelque part, on voit accourir des nuées de candidats dont quelques-uns ont blanchi dans le surnumérariat de leur honorable profession. Pour un élu, combien d'appelés!

— *Instruction.* « Du pain et des théâtres! » disaient les Romains de l'empire. « Du pain et de l'instruction! » s'écrient les Danois. En effet, il n'est pas de contrée où l'instruction soit aussi répandue que dans ce petit royaume. Tout le monde, on peut le dire, sait lire, écrire et compter. L'instruction y est gratuite et obligatoire, et la loi inflige une peine au père de famille qui néglige d'envoyer ses enfants à l'école. Il n'y a pas, en Danemark, de village, quelque petit qu'il soit, où l'on ne trouve des écoles primaires pour les garçons et pour les filles. Copenhague possède une université célèbre, qui fut fondée par Christian Ier et inaugurée en 1479. Cette université était déjà florissante sous Christian III. Aujourd'hui elle jouit d'une réputation méritée. Dans les principales villes du Danemark se trouvent des lycées qui sont à la fois des institutions où l'on reçoit l'instruction universitaire et des écoles professionnelles où l'on enseigne la pratique des sciences physiques et industrielles. On y enseigne aussi l'histoire, la géographie, la langue nationale, la physique, la chimie, la mécanique, la minéralogie, etc., et, suivant la carrière à laquelle se destine l'élève, le latin ou l'anglais. D'autres écoles professionnelles existent aussi dans les principales villes du royaume. L'Académie de Soroe, fondée pour l'éducation de la noblesse, est le collége d'où sont sortis dans ces deux derniers siècles le plus grand nombre des hommes marquants du Danemark.

Signalons en outre: l'Ecole polytechnique (*polytechnick Læreanstaldt*), où sont formés des ingénieurs, des chimistes, des naturalistes et des mécaniciens; le *Landbo-Hoïskole*, école d'agriculture qui réunit un grand nombre d'élèves danois, suédois, norvégiens et islandais; l'institut des aveugles, l'institut des sourds-muets et l'institut des idiots (*idiotanstalten*); la Société royale des sciences; la Société royale des antiquités du Nord; la Société pour la propagation des sciences naturelles; la Société de géographie; la Société de littérature danoise; la Société islandaise et la Société de l'industrie. On trouve aussi en Danemark de nombreuses salles d'asile où sont recueillis pendant le jour les petits enfants des ouvriers, quand les parents ne peuvent les garder chez eux. On les soigne gratuitement, et on leur apprend à lire dès qu'ils sont en âge. Ajoutons, pour compléter ces renseignements sur l'instruction en Danemark, que les bibliothèques sont loin de manquer aux Danois et que ces derniers ne manquent pas non plus aux bibliothèques. Les plus importantes sont, à Copenhague: la bibliothèque royale, une des plus riches et des plus curieuses du monde; la bibliothèque de l'Université, à laquelle une ordonnance royale de 1821 garantit un exemplaire de chaque livre imprimé dans les Etats du Danemark; la bibliothèque de Classen (elle a reçu son nom du major général Classen, son fondateur en 1792), qui renferme une collection remarquable d'ouvrages scientifiques sur la géographie, la physique, l'histoire naturelle, etc., et la bibliothèque des Beaux-Arts, où se trouvent des livres sur l'histoire de la peinture, de l'architecture, de la sculpture, de la musique, de la danse, et une belle collection de gravures anciennes et modernes.

— *Littérature en général et littérature dramatique en particulier; théâtres.* Les premiers essais heureux de littérature en Danemark se produisirent au théâtre Plus tard, les autres genres y furent aussi cultivés avec fruit. « De tous les noms littéraires du Danemark, dit M. Oscar Comettant, le plus répandu à l'étranger est certainement Œhlenschlæger. Partout en Europe, les lettrés connaissent l'auteur des *Dieux du Nord*, de la *Lampe merveilleuse*, des *Iles de la mer du Sud*, de la *Vie de Jésus-Christ*, de l'*Amiral Tordenskjold*, de l'*Autel de Freia*, de l'*Enfant du Berger*, de *Staekodder*, de *Hakan-Jarl*, de *Palnatoke*, de *Axel et Valborg*, du *Corrége* et de *Socrate*, dont Œhlenschlæger se fit lire les dernières scènes sur l'immortalité de l'âme à son lit de mort, arrivée le 21 janvier 1850. Mais cette renommée acquise à l'étranger, le poëte la doit moins peut-être encore à son talent supérieur, qu'à sa connaissance de l'allemand, qui lui permit de faire lui-même la traduction en cette langue de quelques-uns de ses ouvrages. « Depuis que nous avons commencé » à sortir de nos frontières et à regarder au-» tour de nous, écrivait M. X. Marmier à » M. de Salvandy, nous n'avons encore ap-» pris à connaître que l'Angleterre et l'Alle-» magne; quand on fera un pas de plus, » quand on viendra jusqu'en Danemark, on » sera surpris de voir ce qu'il y a de trésors » scientifiques amassés dans une ville à la-» quelle nous n'attribuons pas une grande » influence, et d'hommes savants dispersés à » travers un pays qu'un de nos journaux ap-» pelait encore dernièrement un pays presque » barbare... En France, en Allemagne, en » Angleterre, quand un poëte s'abandonne à » ses inspirations, quand un savant publie un » livre, il s'adresse au monde entier. En peu » de temps son livre est connu, traduit et » répandu d'un bout de l'Europe à l'autre. En » Danemark, ce livre est tiré à quelques cen-» taines d'exemplaires, annoncé par quelques » journaux: il va de Copenhague dans les » provinces, et peut-être arrive-t-il très-len-» tement et très-difficilement en Norvége et » en Suède. Mais les universités allemandes » ne s'en occupent pas, et la France n'en en-» tend jamais parler. Si Œhlenschlæger n'a-» vait pas lui-même traduit ses œuvres en » allemand, peut-être ne connaîtrions-nous » pas Œhlenschlæger, un vrai et grand poëte. » Nous ne connaissons pas Finn Magnussen, » qui a écrit une mythologie plus érudite et » plus profonde que celle de Creuzer, ni Œr-» sted, Schlegel, Rosenvinge, qui ont éclairci » le labyrinthe de la législation du Nord. » Nous ne connaissons pas Grundtvig, poëte

» original, philosophe religieux, d'une nature » parfois bizarre et confuse, mais grandiose » comme celle des Gœrres. Nous ne connais» sons pas Rask, cet homme qui avait saisi » le génie de toutes les langues, ni Müller, » qui s'avançait avec tant de sagacité dans » l'étude des antiquités scandinaves, ni plu» sieurs autres savants zélés, laborieux, » comme Werlauff, Molbech, Engelstoff, Œr» sted, etc. Ces hommes ont écrit leurs livres » en danois, et les savants étrangers ne les » ont pas lus, et le libraire ne leur a presque » rien donné. » Le roman historique n'a pas de plus digne représentant en Danemark que B. Ingemann, dont le style brille par la netteté et la couleur, et qui a fait une peinture fidèle des mœurs de l'époque. Outre *Waldemar Seier* (*Waldemar le Conquérant*), *Erik Menveds Barndom* (l'*Enfance d'Erik Menved*), *Kong Erikog de Fredlose* (le *Roi Erik et les Exilés*), *Prind Otto of Danemark* (le *Prince Otto de Danemark*), ouvrages très-estimés en Danemark, Ingemann a écrit un grand nombre de poëmes qui dénotent une émotion vraie et une imagination des plus fécondes. Citons aussi : l'historien Worsaae; M. N.-M. Petersen, qui a écrit une histoire de la littérature danoise et de charmantes chroniques islandaises, etc.

Nous avons dit plus haut que la meilleure part dans la littérature, en Danemark, revenait au théâtre; nous allons essayer de le prouver. Les origines du théâtre, en Danemark, se rattachent à l'institution des universités d'Upsal et de Copenhague (seconde moitié du XVe siècle). Les étudiants s'exerçaient à jouer des pièces latines, pitoyables pour la plupart, ou des légendes et moralités écrites en allemand, l'idiome national abandonné au peuple étant encore inculte et méprisé. La *Danse des morts*, le *Roman du Renard*, ou des comédies, tragédies et contes de l'ingénieux cordonnier nurembergeois Hans Sachs, les compositions dialoguées de l'Ecossais Lindsay et quelques poëmes français, faisaient ordinairement les frais de leurs fêtes dramatiques. L'établissement de la Réforme, et la traduction de la Bible en langue nationale, vers 1557, eurent une influence réelle sur le théâtre, qui alla puiser ses inspirations dans l'Ancien Testament. Le roi Frédéric II (1559-1588), qui avait fondé de nombreuses écoles, se plaisait à appeler au château de Copenhague les étudiants danois pour des représentations dramatiques. Il leur fit jouer une comédie de Térence, qui ne pouvait qu'être d'un bon exemple, et une *Suzanne*, qui était le premier pas dans une voie nouvelle. Ranch pénétra dans cette voie avec plusieurs tragédies : *Salomon*, la *Prison de Salomon*, etc. Il est assez difficile de fixer l'époque où les productions théâtrales commencent à être interprétées dans la langue nationale; le premier essai semble avoir été tenté par Christian Hansen, qui dirigeait l'école de Notre-Dame, à Odensée, vers 1531. Toutefois ce ne fut qu'en 1660 que la royauté, parvenue à se débarrasser de ses entraves, l'aristocratie et le clergé, put s'unir franchement avec la bourgeoisie et marcher dans la voie du progrès; on laissa les savants écrire en latin, la noblesse s'exprimer en allemand, pendant que les poëtes fondaient une littérature nationale dont l'essor ne s'est pas encore ralenti de nos jours.

Cependant le goût littéraire était incertain, le langage abrupt, et le public, en général, peu sensible aux tentatives nouvelles. Il fallait le génie de Ludvig Holberg pour opérer une révolution complète. Doué de connaissances profondes et variées, d'un enthousiasme littéraire infatigable, cet homme éminent, qui, par la guerre continuelle qu'il fit au pédantisme, aux sottises, aux préjugés et aux superstitions de son temps, mérita le surnom de Voltaire du Nord, était né en Norvége, en 1685, mais il s'était fait complétement Danois. Il corrigea la rudesse de la langue de son pays d'adoption, et forma le goût de ses contemporains en les initiant aux productions littéraires des autres contrées. La première moitié du XVIIIe siècle danois est remplie tout entière de sa gloire. Avec lui, le théâtre national allait naître enfin. Ce ne fut pas sans que l'influence étrangère y eût une grande place, l'influence française surtout. Des comédiens allemands et français suffisaient aux besoins d'un public restreint. Montaigu, ancien directeur de la troupe française, fut appelé par Frédéric IV pour donner à la première compagnie du nouveau théâtre de Copenhague des leçons de déclamation; une fois formés, les acteurs danois obtinrent la permission de représenter des pièces écrites dans leur langue maternelle. On commença, en 1721, par une traduction de l'*Avare* de Molière, et Holberg lui-même n'hésita pas à se reconnaître l'élève de notre immortel comique. Toutefois Holberg sut, même en imitant, montrer l'originalité véritable de son génie. Il fit de fréquents emprunts à Aristophane, à Plaute, à Térence, à Molière, à Marivaux, et n'en resta pas moins créateur par excellence; la fable et l'action chez lui sont très-simples, quelquefois négligées; sa force est surtout dans la conception des caractères, dans les situations comiques et dans le dialogue. Là il créa une langue et une littérature entière dont, jusqu'à lui, il n'existait que des rudiments grossiers et disparates. Sans nous occuper ici de ses travaux historiques, de ses romans, de ses productions satiriques, de ses études morales, politiques et autres, nous pouvons dire qu'il fit faire aux mœurs et à la civilisation générale en Danemark un véritable pas de géant. Son *Potier d'étain politique*, délicieuse satire de la haute politique, eut, à son apparition en 1722, un succès qui dure encore de nos jours et qui accompagna presque toutes ses pièces, dont les plus connues sont, outre le *Potier* : la *Femme indécise*; *Jean de France*, type d'un dandy revenu de France avec des allures ridicules et affectées; *Jeppe de la Montagne*, histoire d'un paysan qui, mis en état d'ivresse par des plaisants, se croit grand seigneur; *Geert de Westphalie*, type d'un barbier bavard, comme en offrent, il paraît, tous les pays; le *Quatorze de juin*, satire contre les procureurs et les mauvais débiteurs; la *Chambre de l'accouchée*, bouffonnerie d'une gaieté folle, où le caquetage des femmes est ridiculisé; le *Réveillon de Noël*, où l'on bafoue un vieillard, cocu moins imaginaire que le nôtre; le *Bal masqué*, intrigue d'amour, où le hasard réunit deux jeunes gens qui se détestaient sans se connaître; le *Matamore*; *Sans queue ni tête*; le *Paysan mis en gage*, et quelques parodies désopilantes du répertoire héroïque des Allemands. Aujourd'hui encore le théâtre de Copenhague ne connaît pas de fêtes dramatiques plus complètes que les représentations du vieil Holberg interprété par quelque artiste de mérite.

Holberg, mort en 1754, trouva des émules dignes de lui. Jean Ewald, dont la vie accidentée se termina dans la misère, a laissé des comédies qui, quoique écrites avec esprit, eurent peu de succès et ne furent, comme la plupart de ses œuvres devenues classiques, appréciées qu'après la mort de leur auteur. On cite : le *Brutal claqueur* (1771); *Arlequin patriote* (1772), et les *Célibataires* (1773). Dans la tragédie, avant Œhlenschlæger, il avait déjà dépassé de beaucoup tous les faibles essais des autres poëtes tragiques de son pays. Après un drame d'*Adam et Ève*, il écrivit *Rolf Krage* (1770), sujet emprunté à l'histoire danoise, première tragédie nationale écrite en Danemark, et qui fut méconnue par la critique, alors toute française et classique. En 1774, il fit un drame sur la *Mort de Balder*, qui fut mieux accueilli; puis un drame lyrique, les *Pêcheurs*. Toutes ces œuvres portent l'empreinte du génie. Autour de cet auteur se groupent avantageusement : Heiberg (Pierre-André), né en 1758, mort en 1841, à qui l'on doit un grand nombre de comédies où domine surtout une ironie mordante qui flagelle l'état politique et social de son pays, et des opéras-comiques estimés; Th.-Christophe Bruun (1750-1834), qui imita l'école française, et dont le fils, Niels-Thorup Bruun (1778-1823), a traduit, pour le théâtre royal de Copenhague, un grand nombre de pièces allemandes et françaises; Frédéric Guldberg (1771-1852); Wessel, Thorup et Jens Baggesen (1764-1826), dont l'opéra d'*Ogier le Danois* fut tué par la parodie d'Heiberg, *Ogier l'Allemand*. Ce dernier, qui était directeur du théâtre de Copenhague, fit représenter un drame qu'on accueillit bien; il se déclara l'antagoniste outré de l'école romantique.

L'école romantique, qui imprima un nouveau mouvement littéraire au Danemark, a pour fondateur Œhlenschlæger, dont les nombreuses tragédies et épopées nationales ne sauraient être appréciées à leur juste valeur dans aucune traduction (1779-1850). Avec cet illustre poëte, la littérature danoise demanda aux souvenirs de l'histoire scandinave ce qu'elle avait emprunté jusque-là à l'histoire de la France ou au génie de l'Allemagne; elle se laissa pénétrer de l'idée de la patrie, qui contrastait avec le cosmopolitisme du XVIIIe siècle, et les légendes populaires, les traditions du moyen âge furent autant de mines inépuisables où elle alla chercher l'originalité et la vie. D'abord acteur, Œhlenschlæger avait débuté en 1799 dans le rôle d'Hamlet. Son peu de succès l'éloigna de la scène, où il devait reparaître en maître comme poëte. Préparé par une lecture passionnée de l'*Edda*, des *Sagas* islandaises et des autres traditions nationales de la Scandinavie du moyen âge, il produisit des chefs-d'œuvre qui, par leur caractère de force et de spontanéité, par la grandeur et la fraîcheur des images, expriment admirablement toutes les aspirations des peuples du Nord. Ses drames excitent chez le spectateur, et même chez le lecteur, les émotions les plus vives, bien que l'action n'y soit pas toujours très-animée. Les caractères les plus sombres, aussi bien que les figures les plus suaves, y sont tracés avec une égale vérité; le langage y est toujours simple et approprié au degré de la passion. Ses principales productions sont les drames de *Palnatoke* (1809); *Axel et Walborg* (1810); le *Corrége* (1811); *Hakan Jarl*, *Stækodder* (1812); *Hagbarth et Signa* (1814); *Erik et Abel*, les *Normands à Byzance*, *Charlemagne*, les *Lombards*, la *Reine Marguerite*, *Tordenskjold*, *Dina*, *Saint Olof*, *Kiartan et Gudrun*, et enfin *Amleth*, pièce dans laquelle l'auteur s'est attaché à peindre le prince de Danemark tel que le présente le récit de Saxo Grammaticus, c'est-à-dire comme un Scandinave des anciens temps. Œhlenschlæger a aussi composé des comédies et des opéras, et, comme il trouvait son public danois trop restreint, il s'est lui-même traduit en allemand. Animés de son esprit, d'ardents écrivains ont lutté avec lui et sont entrés avec enthousiasme dans la nouvelle voie qu'il avait tracée. Ingemann, entre autres, né en 1789, obtint de grands succès avec *Masaniello*, tragédie (1815), et *Bianca*, autre tragédie (même année); on cite encore de lui : la *Voix dans le désert*, drame biblique (1815); le *Pasteur de Tolosa*, tragédie (1816); *Bataille pour la possession du Valhalla*, tragédie (1821); le *Magnétisme dans la boutique du barbier*, comédie en cinq actes (1821), etc. Brédahl, né en 1784, dont la vie de cultivateur pauvre n'offre rien de remarquable, mais dont les ouvrages, d'une originalité extraordinaire, le firent appeler le *Shakspeare danois*, publiait en même temps ses *Scènes dramatiques tirées d'un vieux manuscrit* (1819-1833, 6 vol.). Hauch faisait représenter avec succès, en Danemark, en Suède et même en Allemagne, des tragédies où l'on trouve des caractères approfondis et des situations fortes : *Bajazet*, *Tibère*, *Grégoire VIII*, *Don Juan*, réunies sous le titre d'*Œuvres dramatiques* (1828-1829, 2 vol.); puis *Karl den femtes Dod*, *Mastrichs Beleinring* (1833); *Svend Grathe* (1841); *Marsk Stig* (1850), etc. Henrick Hertz, né en 1798, s'est distingué par des comédies dont plusieurs parurent d'abord sous le voile de l'anonyme : *Burckhard et sa famille* (1825); le *Jour du déménagement* (1828); *Emma* (1829); les *Tours du génie de l'Amour* (1820); *Tonietta* (1849); le *Cheik Hassan* (1851). On cite de ce dernier quelques drames lyriques : la *Fille du roi René* (1847), et *Ninon* (1848).

Parmi les auteurs contemporains du théâtre danois, il faut distinguer Jean-Louis Heiberg, qui débuta dès 1814 par quelques essais dramatiques. S'étant familiarisé en France, où il séjourna depuis 1819 jusqu'en 1822, avec le vaudeville, il introduisit ce genre dans la littérature dramatique de son pays. Il est aujourd'hui l'auteur le plus fécond et le plus populaire du Danemark; on lui trouve des ressemblances avec Scribe, dont il a la facilité, l'observation superficielle et l'entente scénique; il s'est aussi essayé dans la comédie de caractère et les poëmes d'opéra. En 1849, il est devenu directeur du Théâtre-Royal de Copenhague. Nous citerons encore : Boye, dont les drames historiques ont été représentés avec succès : *Elisa*, *Conradin*, *Juta*, *Floribella*, *Svend Grathe*, le *Roi Sigorer*, *William Shakspeare*; Holst, dont les essais dramatiques, comme le *Gioacchino*, renferment des scènes habilement traitées, et qui a traduit du français et de l'allemand diverses pièces de théâtre; Mœller, auteur d'un ouvrage intéressant, la *Comédie moderne en France et son influence sur le théâtre danois* (1857), couronné par l'université de Copenhague, et à qui l'on doit des traductions du *Village*, d'Octave Feuillet, et de l'*Invitation à la valse*, d'Alexandre Dumas, jouées en Danemark et en Norvége.

Nous croyons devoir parler ici des théâtres de Copenhague, les seuls de tout le Danemark qui offrent quelque chose de remarquable.

La ville de Copenhague, qui, à l'encontre de la plupart des capitales européennes, ne renferme que très-peu de bals publics, n'offre guère à ses habitants d'autre distraction nocturne que celle du spectacle et du concert. Aussi possède-t-elle quatre théâtres, qui sont généralement très-fréquentés et qui, surtout en hiver, sont le lieu ordinaire de rendez-vous de toutes les classes de la société.

Le plus important de ces établissements est le Théâtre-Royal, qui reçoit un subside du gouvernement, et qui est consacré à l'exécution de l'opéra, de la tragédie, de la comédie, du vaudeville et du ballet. La diversité des genres qu'on représente simultanément à ce théâtre empêche seule qu'il puisse être considéré comme la première institution musicale de ce pays. En l'état ordinaire, en effet, le Théâtre-Royal ne donne guère plus d'une représentation lyrique, c'est-à-dire d'un opéra par semaine, et l'on conçoit que cela est insuffisant pour qu'il puisse vraiment se tenir dans le mouvement musical européen. L'orchestre, excellent, paraît-il, est composé d'environ soixante musiciens, et dirigé par un artiste supérieur, M. Niels Gade, chef d'orchestre d'un mérite incontesté, auquel on doit un grand nombre de symphonies et de compositions diverses. On a cité, dans ces dernières années, parmi les chanteurs, MM. Jastrau, Sehram, Fersleurs, un des bons élèves de Garcia; Mmes Zinck, Sahlgren, etc. En fait d'opéras, on ne représente guère d'œuvres originales au Théâtre-Royal, qui se contente d'avoir recours aux répertoires français, allemands et italiens. Il n'en est pas ainsi en ce qui concerne la comédie, et l'on assure même que certaines pièces indigènes sont dignes de la plus haute estime. Les principaux acteurs, dans le genre comique, du Théâtre-Royal de Copenhague sont MM. Phister, Rosenkilde, Huttmann, Mmes Heiberg, surnommée la *Mars danoise*, Sodving, Phister et Smith. Quant à la tragédie, on assure qu'elle est jouée en Danemark d'une façon moins solennelle et plus humaine que partout ailleurs. « Les acteurs tragiques, a dit un de nos voyageurs, marchent moins en cadence qu'en Angleterre, vocifèrent moins qu'en Allemagne, et ont l'air d'avoir bu moins de vitriol qu'en France. » Au premier rang des sujets tragiques du Théâtre-Royal, on cite M. Michel Wiche, qui se fait distinguer aussi dans la comédie. Mais c'est le ballet qui, dit-on, est principalement remarquable à ce théâtre, et les Danois s'en montrent, à juste titre, très-fiers. Tirés de la poétique mythologie scandinave, tout empreints d'une saveur étrange, ils sont on ne peut plus intéressants au point de vue de l'action scénique, de la conduite du drame; les décors sont suffisants, faits avec goût; quant aux costumes, ils ne laissent rien à désirer. Comme architecture, le Théâtre-Royal (*Kongelige theater*) est un édifice modeste, presque laid à l'extérieur, mais bien distribué intérieurement; la salle, qui renferme 1,370 places, n'est éclairée par le lustre que pendant les entr'actes; dès que le rideau se lève, ce lustre est hissé au moyen de chaînes invisibles et disparaît dans le plafond. Le théâtre est administré par un directeur qui relève du ministère des cultes et de l'instruction publique, et qui reçoit une subvention assez considérable; cette subvention lui permet, non-seulement de rétribuer ses artistes d'une manière convenable, mais d'assurer leur avenir, en ce sens que ceux-ci sont pensionnaires à vie. Ajoutons enfin qu'une école de danse est annexée au Théâtre-Royal; les enfants qui sont admis dans cette école reçoivent, outre les leçons de leur art, une instruction complète dans toutes les branches des connaissances élémentaires.

Immédiatement au-dessous du Théâtre-Royal, comme hiérarchie, on trouve le théâtre du Peuple (*Folke theater*). On joue à celui-ci le drame, la comédie et le vaudeville, et sa troupe compte des sujets de premier ordre, entre autres Mme Van der Reck, femme d'un employé du ministère de la marine; M. Adolphe Reck, qui s'est fait connaître par de nombreuses chansons devenues populaires et des vaudevilles très-applaudis. Mme Van der Reck, qui a commencé sa carrière sur les planches du Théâtre-Royal, et qui s'est ensuite réfugiée au théâtre du Peuple, auquel convenait mieux le genre de son talent fin, mignon et distingué, est fille du célèbre compositeur de danse Lumbye; elle a publié elle-même plusieurs recueils de mélodies et de chansonnettes, dont elle a assuré le succès en les chantant au théâtre ou dans le monde; à côté d'elle brillent surtout Mme Louise Holst, charmante soubrette; M. Madsen, excellent comique, et M. Stigard, amoureux plein de distinction. Le théâtre du Peuple, comme local, est moins grand que le Théâtre-Royal; mais l'aspect intérieur en est plus vif, plus gai, et on peut le comparer, comme disposition, au théâtre des Variétés, de Paris, avec lequel il a plus d'un point de ressemblance.

Après le Théâtre-Royal et le théâtre du Peuple, nous trouvons le théâtre du Casino, qui, croyons-nous, est le plus jeune de tous. Il ne date en effet que de 1846; un peu moins connu peut-être que les deux autres par le public, il n'est pas sans quelque analogie, quant au genre de pièces qu'on y représente, avec notre petit théâtre des Folies-Dramatiques, tel qu'il était il y a vingt ans, avant l'intrusion des *pièces à femmes* et des *machines* qui tiennent toute une soirée. Le théâtre du Casino est un petit théâtre bourgeois, dans lequel on joue le drame, la comédie et le vaudeville, et dont les acteurs ne manquent point de talent.

Nous ne voyons plus ensuite que la petite salle du *Verteroro theater*, qui est située dans un des faubourgs de la ville, et dans laquelle on représente de petites pièces gaies, légères et bouffonnes, mêlées de couplets; car nous ne pouvons compter au nombre des établissements publics de Copenhague le théâtre particulier de la cour, qui fait partie du palais de Christiansborg.

Mais, à côté des théâtres proprement dits, il y a les concerts symphoniques, les cafés-spectacles et les cafés-concerts, dont il nous faut dire quelques mots. Au premier rang de ces lieux de divertissement, il faut placer Tivoli (car Copenhague a un Tivoli, maintenant que Paris n'en a plus), rendez-vous par excellence des gens qui veulent se distraire en entendant de bonne musique. Tivoli est un superbe et vaste établissement dans lequel, pour la modeste somme de 0 fr. 50 que coûte l'entrée, on jouit des plaisirs les plus nombreux et les plus variés : il s'y trouve une salle de spectacle pour ceux qui aiment la pantomime et la danse; une salle de concert pour ceux qui préfèrent la musique; une salle de bal pour les amateurs de contredanse; un cirque pour les hippophiles; des montagnes russes, des cafés chantants, des tirs au pistolet, des jeux de quilles, des restaurants, des bazars, et bien d'autres choses encore. L'orchestre du concert, comme d'ailleurs tous les orchestres danois, est excellent et joue des symphonies, des ouvertures, des fantaisies, des airs de danse, sous la conduite d'un chef très-exercé, M. Lumbye, qu'on a surnommé le *Musard danois*, et qui est un compositeur distingué. Tivoli est de fondation récente; on en doit l'établissement à un entrepreneur habile, M. Carstensen, qui l'a élevé dans une situation charmante, à l'entrée de la ville, du côté méridional du faubourg de l'Ouest. Dès sa naissance, il a eu un succès très-considérable, et il n'est pas rare que quinze ou vingt mille personnes y circulent, calmes et à demi silencieuses, selon les habitudes du pays.

Copenhague possède un second établissement du même genre, mais de proportions moins vastes : c'est l'Alhambra, sorte d'imitation du fameux Alhambra de Londres, dans lequel l'élément musical tient aussi une large place et entre pour une bonne part dans les

distractions offertes au public. Ici encore on trouve un orchestre remarquable, et certains chanteurs de fantaisie font entendre avec succès les refrains les plus populaires du pays.

Enfin, en dehors des quatre théâtres que nous avons cités et des deux établissements que nous venons de mentionner, il existe encore à Copenhague, ainsi que dans toutes les grandes villes de l'Europe, un certain nombre de cafés-concerts, qui sont fréquentés à peu près exclusivement par les hommes de la classe moyenne et les étrangers de passage. Là, de jeunes femmes, jolies pour la plupart, mises avec goût et distinction, chantent, avec accompagnement de piano, des mélodies suédoises et des chansons du pays. Il en est qui sont douées de voix véritablement belles et qui, avec un peu de travail, auraient pu devenir de vraies artistes. Presque toutes sont Suédoises, car, sous le rapport vocal, la Suède a toujours été plus favorisée que le Danemark, dont le climat humide est nuisible à la voix.

— B.-arts. *Architecture, peinture, sculpture, gravure, musique.* C'est en Danemark, dans les dolmens du Jutland et des îles, que l'on a recueilli les objets les plus nombreux et les plus remarquables des époques antéhistoriques auxquelles on a donné les noms d'âge de pierre, d'âge de bronze et d'âge de fer. La galerie de l'histoire du travail, à l'Exposition universelle de 1867, nous a offert de très-intéressants spécimens provenant, pour la plupart, du musée des antiquités scandinaves de Copenhague. L'art n'a rien à voir, sans doute, dans ces productions grossières de l'industrie humaine à son origine; mais, telles qu'elles sont, elles attestent chez les fortes races de la Chersonèse Cimbrique un goût relatif et une véritable habileté à tailler, à polir les haches, les couteaux, les pointes de piques, de harpons et de flèches. Les beaux-arts ne se développèrent qu'assez tard en Danemark. L'architecture toutefois y produisit, dès le moyen âge, quelques œuvres remarquables, entre autres la cathédrale, de style byzantin, de Roeskilde, le Saint-Denis des rois de Danemark. Mais les principaux édifices datent de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle. Le règne de Christian IV fut aussi favorable aux arts qu'aux belles-lettres. C'est par ce prince que fut élevé le superbe château de Friederiksborg, qu'un incendie a dévoré en partie, il y a quelques années. Comme la plupart des monuments danois, il est construit en brique et en pierre; les styles les plus divers s'y combinent en un tout sinon très-harmonieux, du moins très-imposant, et la fantaisie scandinave s'est donné largement carrière dans l'ornementation. Christian IV fit venir de Hollande le peintre Karel van Mander le jeune, à qui il confia le soin de dessiner les tapisseries de Friederiksborg. Cet artiste s'acquitta de sa tâche à la grande satisfaction du roi, qui le nomma son premier peintre et le chargea de plusieurs autres travaux.

Ce ne fut guère qu'au XVIIIe siècle que le Danemark commença à compter quelques peintres de talent; encore plusieurs de ces peintres travaillèrent-ils hors de leur pays natal. Ismaël Mengs, père du célèbre Raphaël Mengs, né à Copenhague en 1690, étudia sous le peintre anglais Cooper, acquit une grande habileté dans la peinture au pastel et en émail, fut nommé peintre du roi de Pologne et devint directeur de l'Académie de Dresde. Henri Krock (1671-1738) se forma à Rome sous la direction de Carle Maratte et revint plus tard se fixer à Copenhague. Le musée de cette ville a de lui une *Rencontre de Jacob et de Rachel.* Le Norvégien Magnus Berg (1666-1739), qui cultiva avec succès la peinture et la sculpture en ivoire et qui travailla pour Christian V, eut pour élève le Danois Pierre Andersen. Celui-ci fut peintre de la cour; il a laissé plusieurs tableaux estimés. Un des peintres les plus remarquables du XVIIIe siècle est Jens Juel (1745-1802), qui, après avoir travaillé en Italie et en France, vint se fixer dans son pays natal, où il exécuta un grand nombre de portraits, des paysages, des tableaux de fleurs et de fruits. Son contemporain Nicolas Abildgaard (1744-1809) se distingua comme peintre d'histoire; on cite, parmi ses ouvrages, un *Philoctète*, un *Ossian*, des *Allégories*, des *Scènes* tirées de l'*Ane d'or*, d'Apulée, etc. A.-J. Carstens (1754-1798), fils d'un meunier du Slesvig, passa sept ans à Copenhague, travailla ensuite en Italie et en Prusse, et fut un des régénérateurs de l'école allemande. C.-A. Lorenzen (1753-1828) fit des portraits et quelques tableaux d'histoire, dont l'un représentait l'*Incendie de Copenhague.* Adam Gielshup (1753-1828), acteur distingué du théâtre de cette ville, fut aussi un paysagiste de talent. La famille Lund a produit plusieurs bons peintres : Jean-Louis Lund, peintre d'histoire, qui florissait vers la fin du siècle dernier et qui travailla principalement à Kiel; J.-C. Lund, qui séjourna à Rome en 1810, et dont le musée de Copenhague possède un tableau représentant les *Grecs abandonnant Troie*, et un autre dont le sujet est emprunté à la théogonie scandinave : *Udr, Verdandi et Skuld*, divinités présidant aux destinées humaines; F.-C. Lund, qui a peint un *Episode de la bataille de Fredericia* (1849); Troels Lund, peintre de décors. P. Copman, paysagiste danois, qui a travaillé à Hambourg de 1829 à 1832 et est parti de là pour l'Amérique du Nord. Claude Ditlef Fritzsch (1765-1843) a peint des fleurs et des fruits : le musée de Copenhague a plusieurs tableaux de lui.

Parmi les peintres danois du XIXe siècle, nous citerons encore : Chrétien-Albert Jensen, portraitiste; Jean-Laurent Jensen (1800-1856), élève de Fritzsch, peintre de fleurs, de fruits et de nature morte; C. Dalgas (1821-1851), peintre d'animaux; Ditlef Blunk 1800-1853), peintre d'histoire et de genre, auteur d'une *Vision d'Ezéchiel* et d'une *Allégorie de la vie humaine* que possède le musée de Copenhague; Christophe-Guillaume Eckerberg (1783-1853), peintre d'histoire, de portraits et de marine; J.-T. Lundbye, et J.-B. Boesen, peintres de paysages et d'animaux, qui ont étudié en Italie; C. Baalsgaard et Mlle Neergaard, peintres de fleurs et de fruits; Carmiencke, paysagiste. Ces divers artistes ne sont pas connus en France. Les suivants ont pris part aux Expositions universelles de 1855 et de 1867 et quelques-uns s'y sont fait remarquer : M. Jean-Jules Exner a exposé des tableaux de mœurs danoises d'un sentiment naïf, d'une gaieté franche et honnête, d'un coloris assez éclatant : *Repas champêtre*, *Paysans de l'île d'Amack*, l'*Embarras du choix*, le *Colin-maillard;* M. Gertner, des portraits traités avec une rare précision (celui de sa mère, celui du comte de Frys); MM. Nicolas Simonsen, Georges Sonne et C. Dahle, de bons tableaux de batailles; Mme Jerichau, des scènes familières qui allient à une grande virilité d'exécution une délicatesse de sentiment et une grâce d'expression toutes féminines; MM. A. Melbye, W. Melbye, Larsen et Porensen, d'excellentes marines; MM. Chrétien Schleissner, David Jacobsen, Georges Roed, David Monies, Vermehren, F.-L. Storch, Chr. Dalsgaard, des tableaux de genre; MM. David Bloch et H. Olrich, des tableaux d'histoire; MM. Skovgaard, Rump, N.-F. Rhode, H. Bunzen, G. Kyhn, A.-T. Juel, Kierschœv, Morten-Muller, Rasmussen, Kjeldrup, Kjaerskon, H.-J. Hammer, des paysages; M. H. Hansen, des vues architecturales; MM. Marstrand, Schiot, G. Roed, C.-A. Jensen, D. Monies et Mme Jerichau, des portraits; M. Gronland, G. Hammer, O. Ottesen, des fleurs et des fruits; M. Otto Bache, des animaux; Mme la comtesse de Moltke-Hvitfeld, amateur distingué, des aquarelles. Les meilleures compositions de l'école danoise reproduisent des scènes de mœurs locales, des sujets familiers traités avec une naïveté charmante. « Si ces compositions n'électrisent pas l'imagination, a dit M. Delécluze, il s'en faut cependant qu'elles soient insignifiantes et fades; car, à travers l'apparence si calme de quelques-unes d'entre elles, il y a quelque chose qui occupe agréablement l'esprit et va droit à l'âme : c'est la peinture des mœurs des classes inférieures, animée tout à la fois par une gaieté vive et pure et par un sentiment religieux qui donne aux personnages les plus infimes un air de noblesse et de grandeur que toutes les magnificences terrestres ne produisent jamais. C'est par la comédie et l'idylle saintes, si l'on peut dire ainsi, que se distinguent les meilleures compositions des peintres danois, et cette manière originale de traiter le genre suffit pour donner à cette école du Nord un cachet qui la distingue des autres. On peut sans doute lui reprocher de ne pas être, sous le rapport de l'exécution, au niveau de quelques autres nations; mais ce sont, selon nous, des mérites inappréciables pour de véritables peintres de genre que de s'en tenir sagement à représenter ce qui frappe leurs yeux et leur esprit, que de se plaire à choisir des scènes simples, des sentiments doux, purs et élevés, en portant habituellement leurs observations, leurs études sur des classes de la société que l'excès de la civilisation n'a pas encore corrompues et amoindries, que de composer enfin et de peindre d'après la nature vivante, au lieu d'en user comme bon nombre de peintres de genre, français entre autres, qui se mettent l'esprit à la torture pour faire de l'archéologie avec les tableaux de Watteau, de Lancret et de Boucher, et nous inventer des personnages plus effrontés et plus luxurieux encore que ceux de ces habiles et élégants pornographes..... Il ne faut donc pas s'attendre, en parcourant la galerie danoise, à trouver de la peinture de genre *fignolée* comme celle que l'on fait en France, en Belgique et dans la Grande-Bretagne. Les sujets, les expressions et jusqu'au maniement du pinceau, tout est simple, même dans les meilleures productions qui nous sont venues du Danemark; on pourrait même reprocher à quelques artistes de ce pays de négliger par trop le matériel de l'art. » M. Marius Chaumelin (l'*Art contemporain*) a dit en parlant des peintres du Danemark : « Les artistes de cette contrée ont peu de goût pour la peinture rétrospective. Ce qui les attire, ce qui les touche, c'est la représentation des mœurs et des passions de leurs contemporains, c'est la reproduction consciencieuse et naïve des scènes familières, des intérieurs enfumés et des sites agrestes de leur pays bien-aimé. De là, l'originalité et le charme de cette petite école. On lui reprochera, sans doute, de ne pas être d'une bien grande habileté dans la pratique; mais on ne pourra qu'applaudir aux sentiments gracieux, purs, élevés, qu'elle a coutume d'exprimer. Tout dans sa peinture se ressent de cette franchise, de cette bonhomie, de cette absence de convention qui contrastent si fort avec l'élégance apprêtée, la coquetterie mignarde, le pédantisme archéologique et les libertinages d'imagination de nos peintres à la mode. »

La plus grande illustration artistique du Danemark est le sculpteur Thorwaldsen (1770-1844), qui, après avoir étudié sous la direction du peintre Abildgaard, partit pour l'Italie et travailla pendant plusieurs années à Rome, où il reçut les conseils de Carstens et de Canova. Idéaliste à la manière de ce dernier, Thorwaldsen ne se rattache par aucun lien aux autres artistes de son pays : il n'a ni leur simplicité, ni leur naïveté, ni leur amour du réel. C'est un grand maître d'ailleurs, et les Danois ont bien le droit d'en être fier. Il a eu pour élèves, dans son pays, Freund et H.-V. Bissen. Ce dernier s'est fait connaître, en France par plusieurs ouvrages de mérite : *Oreste*, *Philoctète* (1855); *Achille furieux*, *Jeune mendiant*, et divers bustes (1867). Son fils, M. V. Bissen, a exposé une figure de *Noé*, d'un beau caractère. A l'Exposition de 1867 ont paru quatre œuvres vraiment remarquables de M. Jerichau : la *Création d'Eve*, *Adam et Eve après la chute*, une *Femme qui dort* et le *Chasseur de panthère.* Nommons encore : M. Peters, qui a exposé en 1855 deux figures de *Satyre*, de bronze, et M. L. Prior qui a envoyé, de Rome à l'Exposition universelle de 1867 un groupe de marbre représentant l'*Amour et Psyché.*

L'école danoise a eu, au XVIIIe siècle, un graveur de talent, J.-F. Clemens (1757-1831), élève de Preissler et de Wille, qui travailla à Berlin, à Genève et finit par se fixer à Copenhague. Il a gravé des portraits d'après Juel, une composition d'Abildgaard représentant *Socrate et son génie* (1786), l'*Incendie de Copenhague*, d'après Lorenzen, etc. De nos jours, on peut citer : M. L. Frœlich qui a gravé à l'eau-forte, d'une pointe légère et spirituelle, des sujets mythologiques et allégoriques de sa *composition*, des illustrations pour le poëme grec *Héro et Léandre* et pour le poëme danois l'*Arrivée de la reine Dagmar en Danemark;* M. John Ballin, qui a reproduit avec talent divers tableaux de maîtres anciens et de maîtres contemporains. Ces deux artistes travaillent à Paris.

Bien que le Danemark ait produit cinq ou six compositeurs d'un mérite incontestable et que les Danois soient très-sensibles à l'art des sons, il n'existe pas, à proprement parler, de musique danoise. « Rien dans la contexture mélodique, écrivait M. Comettant en 1865, ni dans l'agencement harmonique, ni dans le rhythme, ni dans la nature des accompagnements, ni dans la partie purement idéale de l'inspiration, ne distingue les innombrables petites pièces de musique qui poussent tous les jours chez les éditeurs comme les champignons après une pluie d'orage, des compositions non moins nombreuses et non moins éphémères publiées un peu partout, mais particulièrement en Allemagne, dans le siècle dernier. Les airs populaires danois eux-mêmes ne sont guère danois que de nom; bien différents en cela des airs populaires suédois, tout empreints du génie triste, rêveur, vague, original et profondément sympathique du Nord.» Les plus célèbres compositeurs danois sont : Weyre, surnommé, un peu ambitieusement, le *Schubert danois;* Kunzen, Schulz, Schall, Kuhlau, excellent harmoniste, musicien érudit, mais peu original; Gade, qui a marché glorieusement sur les traces de Mendelssohn, et Hartmann, qui possède à un haut degré le charme poétique et le sentiment de la couleur instrumentale. Il existe en Danemark plusieurs institutions musicales, parmi lesquelles nous signalerons : l'Union musicale, qui exécute à la fois de la musique classique instrumentale et vocale, et l'Union de Sainte-Cécile, société philharmonique instituée particulièrement pour la musique classique vocale. Copenhague possède, en outre, ainsi que les principales villes du royaume, de nombreuses sociétés orphéoniques.

— *Journaux en Danemark.* Commençons par donner quelques renseignements sur la loi qui régit la presse en Danemark. « Cette loi, dit M. Comettant, est du 3 janvier 1851, et on ne saurait la désirer plus équitable et plus conforme aux intérêts du bien public. Elle laisse aux journalistes les mêmes droits de discussion dont jouissent tous les autres citoyens du royaume par la parole ou par les publications non périodiques, telles que brochures, livres, etc. Il n'y a que les délits contre la personne du roi, de la reine, du prince héréditaire et des souverains étrangers, qui puissent être poursuivis d'office. Les ministres et les fonctionnaires publics, quelles que soient leurs fonctions, rentrent dans la catégorie de tous les autres citoyens relativement à la presse : ils ne peuvent intenter de procès à aucun journal qu'en se portant partie civile contre lui. En un mot, les journalistes danois ne sont passibles d'aucun délit particulier à leur position. Ils n'ont à répondre devant la loi que des crimes et des délits pour lesquels tout sujet ou tout habitant du royaume pourrait être mis en accusation. »

Le *Berligske Tidende* est le plus ancien des journaux publiés à Copenhague. C'est le journal officiel du gouvernement. Cette feuille est sans influence au point de vue politique mais on la lit, comme le *Journal officiel* en France, pour y chercher les nouvelles locales et étrangères et les décrets du gouvernement.

Le *Fædrelandet* (la *Patrie*) parut pour la première fois en 1839. Il a préparé la régénération politique. M. Plang, son rédacteur en chef, siége au land-sthing et est très-populaire en Danemark, surtout parmi les étudiants. Nous nous bornerons à signaler : le *Flyveposten* (*Poste volante*), devenu, depuis que M. Meyer n'est plus à sa tête, l'organe de la réaction en Danemark; le *Folkes-avis* (*Journal du Peuple*), qui s'imprime à 20,000 exemplaires; le *Dags telegraphen* (*Télégraphe du jour*), de fondation récente et très-libéral; le *Morgen posten* (la *Poste du matin*), organe des amis des paysans; le *Dagblades* (la *Quotidienne*), organe très-accrédité du parti libéral, etc.

— *Histoire.* Le mot *Danemark* signifie proprement *marche des Danois, pays des Danois.* (V. MARCHE.) L'origine du nom des Danois est fort controversée. Quelques auteurs la rapportent au nom des *Godanes* ou *Codanes*, qui habitaient autrefois le même pays et qui, selon Wachter, auraient été ainsi nommés de *Godan* ou *Wodan*, autrement *Odin*, chef de la colonie qui vint s'établir dans ce pays. Pictet, d'accord avec Grimm, croit que les Danois se rattachent aux Daces, de la même façon que les Goths se rattachent aux Gètes, qui se croient de la même famille que les Daces, et appartiennent comme eux à la race aryenne. Dans la Scandinavie, Ptolémée place côte à côte les *Gutæ* et les *Danciones;* à quelques siècles de distance, on les retrouve dans le poëme saxon de Beowulf sous le nom de *Geatas* et de *Dene*, et, chez les Scandinaves, sous ceux de *Gautar* et *Danir.* Ce dernier, resté aux Danois, serait la contraction d'une forme *Dacinus*, analogue à celle de *Gothinus.* Au moyen âge, on disait encore *Dacia* pour *Dania*, Danemark, et *Dacus* pour *Danus.* Les Russes appellent les Danois *Dattchanim* et les Lapons les nomment *Dazh*, ce qui témoigne de l'existence d'une gutturale qui a disparu. On sait que le danois, comme le scandinave, se rapproche plus, à certains égards, du gothique que des autres dialectes germaniques, et ceci coïncide parfaitement avec ce que nous savons de l'ancienne confraternité des Daces et des Gètes, qui, d'après Strabon, étaient *omoglottoi*, c'est-à-dire parlant la même langue. Déjà, dans les comédies de Plaute et de Ménandre, *Getas* et *Daos*, *Davus* apparaissaient fréquemment l'un à côté de l'autre, comme des types d'esclaves, et l'histoire associe toujours ces deux noms de peuples. Cette coïncidence d'une complète association des Gètes et des Daces d'une part, des Goths et des Danois de l'autre, s'expliquerait difficilement par l'effet du hasard. Les Daces de l'antiquité apparaissent non-seulement en Europe, dans la Thrace, d'où ils sont probablement partis pour la Scandinavie, mais aussi en Asie, au delà de la mer Caspienne, et, comme en Thrace, ils y paraissent associés aux Gètes. Leur nom est sans doute fort ancien, puisqu'il accompagne celui des Gètes en Asie aussi bien qu'en Europe; mais il est difficile de lui trouver, dans les langues aryennes, une étymologie probable qui rende compte de ses formes diverses. Dans la Thrace, on trouve *Dakoi* et *Daoi*, en Asie *Dasai*, *Daai*, *Dahae* et *Daeū.* Grimm conjecture une liaison avec le gothique *dags*, jour, ce qui conduirait au sens de brillant, lumineux, glorieux. Mais *dags* se rattache très-probablement à la racine sanscrite *dah*, briller, brûler, et il est impossible de là d'arriver soit à *Daci*, soit à *Dasai.* Les difficultés sont plus grandes encore pour l'étymologie proposée par Léo du sanscrit *dhâr*, *currere*, les agiles, ce qui n'explique ni *Dahae* ni *Dasai.* Si l'on veut s'en tenir au sens conjecturé par Grimm, il vaut mieux recourir à la racine sanscrite *dac* ou *das*, briller, d'où *daça*, mèche de lampe, *dasma*, feu, etc., dont la double forme répondrait à *Daci* et à *Dasai.* Celle de *Dahae*, que les Chinois ont changé en *Tahia*, s'expliquerait alors par la substitution de *h* à *s*, qui est ordinaire aux langues iraniennes. Malgré tout cela, cette étymologie reste hypothétique. Ce qui est sûr, selon Pictet, c'est la connexion réelle qu'il faut bien admettre entre ces noms de peuples en Asie et en Europe.

Le groupe de l'extrême nord de l'Europe dont fait partie le Danemark est arrivé très-tard au christianisme et plus tard encore à la civilisation. Au temps de Charlemagne, les peuples habitant les pays qui ont formé les royaumes de Danemark, de Norvége et de Suède, étaient tous idolâtres et barbares. Vivant de pêche et de piraterie, et n'estimant que la valeur guerrière, ils ne peuvent guère être comparés qu'aux tribus belliqueuses, aux Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord. Leurs dieux, leur mythologie si curieuse, n'avaient en quelque sorte pour objet que d'exalter la valeur guerrière. Aussi peu christianisés que l'étaient les Saxons lorsque Charlemagne entreprit de les soumettre, on les vit, au commencement du IXe siècle, sortir en foule, et les derniers des barbares, de leurs habitations hyperboréennes et sauvages, pour se répandre dans le monde, et attaquer les terres mêmes du grand empereur qui prétendait à une sorte de domination universelle. Familiarisés avec la mer et portés sur d'innombrables barques, ils entreprenaient ces hardies expéditions maritimes qui les firent paraître en peu d'années sur les côtes de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne, de l'Italie; on les voit partout, même dans les terres habitées par des Slaves, où ils devaient fonder l'em-

pire de Russie, et, par l'antique Borysthène, se porter jusque dans la mer Noire et assiéger la capitale de l'empire grec d'Orient.

La première descente qu'ils firent en France se rapporte à l'année 808. Charlemagne envoya contre eux son fils Charles, qui les défit et les obligea à se rembarquer; mais il prévit dès lors qu'ils deviendraient un jour redoutables, et, pour préserver dans la suite ses Etats de leurs incursions, il fit construire un si grand nombre de vaisseaux, que, de l'embouchure du Tibre aux extrémités de la Germanie, les côtes en furent couvertes.

Ces intrépides pirates conquérants qui fatiguèrent si longtemps l'ancien monde romain au moment où Charlemagne paraissait l'avoir si bien reconstitué, sortaient tous du groupe des pays scandinaves, du Danemark, de la Norvége, de la Suède, du Jutland, du Holstein, des îles et des pays circonvoisins; on les nommait *Normans*, de *Nordmaenes*, hommes du Nord.

Ceux qui, les premiers, descendirent sur les côtes de France avaient pour chef Gotrick ou Gotfroïd avec lequel Charlemagne fit, en 809, un traité qui fixa la rivière d'Eider pour limite séparatrice entre la Germanie et le Danemark.

Les historiens danois, qui font remonter leur monarchie à l'an 2910 de la création du monde, placent dans la série de leurs prétendus anciens rois ce même Gotrick, le 61e depuis Danus, qu'ils disent avoir été le premier. Mais cette antique origine du royaume de Danemark, ainsi que l'existence de Danus, ne s'appuie sur aucun document vraiment historique. Un peuple barbare, qui n'avait aucune idée des arts, aucun moyen de transmettre à la postérité les faits de son existence politique, ne pouvait laisser et n'a laissé ni monuments ni preuves qui justifient ce qu'on rapporte de son histoire aux temps qui ont précédé le IXe siècle, et il faut tenir tout ce qu'on en raconte pour fabriqué après coup sur de vagues et incertaines traditions populaires. Il est démontré, en effet, qu'avant Charlemagne, il ne peut exister d'histoire véridique des peuples du Nord, et que ce n'est que depuis le IXe siècle qu'on a commencé à connaître avec certitude quelques-uns de leurs chefs; encore, en ce qui concerne particulièrement le Danemark, la chronologie non interrompue de ses rois ne commence-t-elle que vers le milieu du IXe siècle. Skiold fut, dit-on, le premier roi qui régna sur le Danemark. Sa dynastie s'étant éteinte en 1448, Christian Ier, comte d'Oldenbourg, fut choisi pour roi par les états du royaume. Ce prince, rejeton de l'ancienne famille royale du Danemark, devint la souche de la dynastie régnante aujourd'hui encore. Christian Ier réunit le Danemark à la Norvége, et les états du Slesvig et du Holstein le reconnurent volontairement et spontanément pour souverain, sous la seule condition, pour lui et ses successeurs, de ne pas attenter à leurs lois ni à leurs priviléges particuliers. Jean, son fils, dut partager en 1481, avec son frère cadet Frédéric, le Slesvig et le Holstein. Christian II, fils de Jean, tenta de s'affranchir de l'espèce de tutelle dans laquelle le tenaient les états du royaume; mais il y perdit d'abord la Suède, et peu de temps après, ses deux autres royaumes, dont la souveraineté fut attribuée au frère de son père, à Frédéric, qui prit le nom de Frédéric Ier, et se laissa complétement dominer par l'aristocratie. Sous son règne, le servage de la glèbe fut rendu légal en Danemark, et la Réformation s'y introduisit en 1527. A Frédéric Ier succéda Christian III, l'aîné de ses fils, qui partagea, le Slesvig et le Holstein avec ses frères Jean et Adolphe; ce dernier devint la souche de la maison de Holstein-Gottorp. Frédéric II, qui monta sur le trône en 1589, subjugua les Dithmarses, et fit la guerre à la Suède. Il eut pour successeur son fils, Christian IV, un des plus grands rois qu'ait jamais eus le Danemark, bien que sous son règne les armes danoises aient éprouvé plus d'un revers. De nouveaux malheurs fondirent sur le Danemark sous le règne de Frédéric III, successeur de Christian IV, et eurent pour résultat le remplacement de la constitution aristocratique des états par une monarchie absolue (1660). Il était temps qu'une loi énergique réduisît à l'impuissance l'orgueilleuse noblesse danoise, plus puissante que le roi lui-même, et dont les priviléges excessifs causaient le plus grand dommage au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. « Sous le successeur de Frédéric III, Christian V, une vie nouvelle, dit un historien, se manifesta dans l'administration civile et judiciaire par l'introduction du code danois (1683), et du code norvégien (1687), ouvrage du célèbre Peter Griffinfeld. Plus tard, sous Frédéric IV (1699-1730), le servage proprement dit fut virtuellement aboli (1702); mais on en maintint encore, pendant près de trois générations, la forme, qui attachait le paysan à la glèbe et servait de base au recrutement pour le service militaire. Il faut d'ailleurs reconnaître que les rois de Danemark firent le plus souvent usage de leur puissance souveraine dans une direction d'idées tout à fait favorable aux intérêts des classes inférieures, et que, à l'instar du très-populaire Frédéric V (1746-1766), ils introduisirent même des dispositions législatives limitant l'exercice de leur propre autorité. »

Christian VII, successeur de son père (1766), continua d'abord le cours des réformes de son prédécesseur; mais bientôt le jeune roi se livra tout entier à son penchant pour les plaisirs, abandonnant le soin des affaires publiques à son premier ministre, le médecin Struensée, dont l'inconduite et l'incapacité firent éclater une révolte à la suite de laquelle l'indigne ministre fut condamné à mort (1772). Quelques années plus tard, Christian VII nomma corégent du royaume son fils Frédéric, qui déclara, le 20 juin 1788, que le dernier lien qui attachait le paysan à la glèbe cesserait le 1er janvier 1800.

A la mort de Christian VII (1805), son fils Frédéric VI monta sur le trône de Danemark. Il repoussa d'abord une attaque tentée par les Suédois contre la Norvége, et, pendant toutes les guerres de l'empire français, refusa constamment de se joindre aux puissances alliées contre Napoléon. La longue lutte qui sapa les bases de l'empire français consomma l'abaissement du Danemark, qui, par le traité de Kiel, signé le 14 janvier 1814, perdit la Norvége, cédée à la Suède; le congrès de Vienne n'accorda en dédommagement au Danemark que la cession du comté de Lauenbourg. Dès lors le cabinet de Copenhague n'eut plus à s'occuper que d'améliorations intérieures, et, malgré l'atonie complète de l'esprit public, malgré le mauvais vouloir de l'administration, le roi, après les journées de juillet 1830, dont le contre-coup se fit sentir en Danemark, se vit contraint d'accorder une nouvelle constitution plus libérale à ses sujets. De cette époque surtout datent les agitations et les tiraillements du Slesvig-Holstein, agitations qui ont conduit le Danemark à la désastreuse guerre que ce pays a soutenue en 1863 contre la Confédération germanique. Depuis la perte de la Norvége, on sentait parfaitement en Danemark qu'il n'y avait plus désormais d'indépendance politique possible pour ce pays qu'à la condition d'y incorporer d'une manière ou d'une autre les riches duchés du Slesvig-Holstein. Or ces duchés n'avaient été unis au Danemark que parce que la famille régnante dans l'un et l'autre pays était la même, c'est-à-dire la famille d'Oldenbourg, laquelle y tenait ses droits de deux élections faites au XVe siècle; de plus, depuis les fameux traités de 1815, les duchés faisaient partie de la Confédération germanique, qui, jalouse de ses droits, n'a jamais voulu consentir à l'incorporation des duchés au Danemark. De là cette longue lutte, d'abord toute diplomatique, qui commença après la mort de Frédéric VI (1839), sous son successeur Christian VIII, se continua sous Frédéric VII, couronné roi de Danemark en 1848, et qui dégénéra enfin en hostilités ouvertes à l'avénement de Christian IX, en 1863. Nous aurons l'occasion, en parlant du Slesvig, de rappeler les événements qui ont eu pour résultat le démembrement de la monarchie danoise.

Rois de Danemark depuis le X*e siècle.*

SKIOLDUNGIENS.

Harald Blaatand	936
Suénon Ier	985
Canut II, le Grand	1016
Canut III	1036
Magnus, de Norvége	1042

ESTHRITHIDES.

Suénon II	1047
Harald III	1077
Canut IV, le Saint	1080
Olaüs Hunger	1086
Eric III	1095
Nicolas	1103
Eric IV	1134
Eric V	1137
Suénon III et Canut V	1147
Valdemar Ier, le Grand	1157
Canut VI	1182
Valdemar II	1202 à 1241
avec Valdemar III	1219 à 1241
Eric VI, le Saint	1241
Abel	1250
Christophe Ier	1252
Eric VII Glipping	1259
Eric VIII Neuvend	1286
Christophe II	1320
Valdemar IV	1340

DE DIVERSES FAMILLES.

Olof II	1376
Marguerite	1387
Eric IX	1397
Christophe III	1439

MAISON D'OLDENBOURG.

Christian Ier	1448
Jean	1481
Christian II	1512
Frédéric Ier	1523
Christian III	1534
Frédéric II	1559
Christian IV	1588
Frédéric III	1648
Christian V	1670
Frédéric IV	1699
Christian VI	1730
Frédéric V	1746
Christian VII	1766
Frédéric VI	1808
Christian VIII	1839
Frédéric VII	1848
Christian IX	1863

Terminons ce long article par quelques considérations sur la situation actuelle du Danemark.

Le nouveau rigsdag, en ouvrant pour la première fois ses débats le 12 novembre 1866, exprima dans son adresse au roi l'espérance que ses membres, se réunissant pour la première fois depuis la solution définitive des questions constitutionnelles, verraient leurs travaux produire pour le Danemark les plus heureux résultats; il annonça en même temps le mariage prochain de la princesse Dagmar de Danemark avec le grand-duc héritier (csaréwitch) de Russie, et rappela que la Prusse s'était engagée par le traité de Prague à rendre au Danemark le Slesvig septentrional, si la population de cette province exprimait par un vote spontané le désir de cette réincorporation, qui, on le sait, n'a pas encore été effectuée jusqu'à ce jour (octobre 1869), malgré les vœux émis par les Slesvigeois. En attendant, la Prusse accroît arbitrairement le chiffre des impôts levés dans cette province, augmente le contingent militaire, destitue et expulse même les officiers municipaux, et fait peser sur le Slesvig un joug vraiment despotique. En face de cette situation, qui menace de durer encore un temps indéfini, les deux souverains des Etats scandinaves ont senti la nécessité de se soutenir mutuellement contre l'ennemi commun, et ils ont résolu de réaliser la réunion si longtemps rêvée de leurs deux couronnes sur une seule tête, en mariant la princesse Louise-Joséphine-Eugénie, fille et unique héritière du roi de Suède, au prince royal de Danemark, Chrétien-Frédéric-Guillaume-Charles. Ce mariage a été célébré, en août 1869, à Stockholm, aux applaudissements des deux peuples. On peut dès aujourd'hui prévoir le jour où la monarchie scandinave reprendra dans le nord de l'Europe l'importance que l'union de Calmar lui avait donnée à la fin du XIVe siècle.

— Bibliogr. 1° *Géographie du Danemark : Atlas du Danemark*, réduit par Warberg Harboe, Bugge et Wilster, en danois. (Copenhague, 1777-1821, 22 feuilles.) Un atlas danois de 43 feuilles, gravé de 1768 à 1808, est indiqué dans le *Catalogue du département de la marine; Atlas* de Dufour (1854), de Spruner (1855), de Stieler (1860).

2° *Mœurs et coutumes : Encyclopédie Roret* (Bibliographie universelle, au mot DANEMARK); l'*Univers pittoresque*, au mot DANEMARK; Malte-Brun, *Géographie;* Edouard Charton, le *Tour du monde*.

3° *Voyages en Danemark : Abrégé de l'histoire générale des voyages faits en Europe* (Paris, 1804-1805, 12 vol. in-8°); *Travels in Norway, Sweden, Denmark*, etc., by W. Rœ Wilson (London, 1826, in-8°); *Car. Ogerii ephemerides, sive Iter danicum* (Paris, 1656, in-8°); *Journal d'un voyage au Nord* fait par Oudier (Paris, 1744, in-4°); *Travels into Norway and Denmark*, by A. Swinton (London, 1795, in-8°, fig.), traduit par Henry, 1798, 2 vol. in-8°); *Beschreibung einer Reise nach Saint-Petersbourg, Stockholm und Kopenhagen*, von J.-F.-A.-L. Woltmann (Hambourg, 1833, in-8°); *Voyage de M. Deshayes, baron de Courmesnin, en Danemark* (Paris, 1661, in-12); *Travels trough Denmark and Sweden*, by L. de Boisjolin (London, 1810, 2 vol. gr. in-4° fig.); *Sketches on a tour to Copenhagen*, by Iens Wolff (London, 1814, in-4°, fig.).

4° *Législation : Sommaire de la législation des Etats du Nord, Danemark, Norvége, etc.*, par Angelot (Paris, 1834, in-8°); P. Fr. Arpi *Themis cimbrica* (Hamburgh, 1737, in-4°); *Lex cimbrica, antiqua lingua danica*, etc., par P. Kofod Ancher (Hafniæ, 1783, in-4°); *Legum regis Canuti versio antiqua latina* (Hauniæ, 1826, in-4°).

5° *Faune danoise : Oth. Fr. Muller zoologia danica*, (Hauniæ, 1788-1800, 4 part. in-fol.); Sv. Nilsson, *Scandinavische fauna*, (Londini Gothorum, 1835, in-4°); N. Kjærbolling, *Ornithologia danica* (Copenhague, 1852, in-4°).

6° *Flore danoise :* Hans. Chr. Lyngbye, *Tentamen hydrophytologiæ danicæ* (Hafniæ, 1819, in-4°); *Nomenclatura floræ danicæ emendata* (Hafniæ, 1828, in-8°). N. J. Anderson, *Plantæ scandinaviæ* (Upsaliæ, 1849-1852, 2 cah. in-8° avec 8 et 12 pl.); Paulli *Icones Floræ danicæ* (Hafniæ, 1647, in-4°); G. Chr. Œder et aliorum, *Flora danica* (Hafniæ, 1761, le 45e fascicule a paru en 1862.); Th. Holmskiold, *Beata ruris otia fungis danicis impensa* (Hauniæ, 1790, 2 vol. in-fol., fig.).

7° *Musée : Musæum wormianum, seu Historia rerum rariorum quæ Hafniæ in ædibus authoris servantur* (1655, in-fol.); *Musæum regium Christiani V, ab Ol. Jacobæo descriptum* (Hafniæ, 1696, in-fol.).

Danemark (CONCILE DE), 1257. On décréta dans ce concile quatre canons contre les seigneurs qui faisaient violence aux évêques. Ces canons furent confirmés par le pape Alexandre IV.

DANEMORA ou **DANNEMORA**, village de Suède, à 40 kilom. N. d'Upsal; 1,200 hab. Célèbre par des mines de fer, les plus considérables de la Suède. On en extrait chaque année environ 15,000,000 de kilogr. de fer.

Dans un cirque de rochers coupés à pic et sur les noires parois desquels des entrées conduisent de distance en distance à des cavernes et à des fosses souterraines, s'ouvre un effrayant abîme de 175 à 180 mèt. de profondeur, d'où l'on pénètre dans les mines. Pour désagréger la roche et rendre plus facile le travail du mineur, on emploie la flamme et la poudre à canon. Les bords du gouffre sont couverts d'échafaudages garnis d'engins servant à amener le minerai à l'orifice du puits, à descendre ou à remonter les mineurs. Le fer de Danemora, d'une qualité excellente et d'un prix très-élevé, joue un grand rôle dans la fabrication de l'acier fin.

DANEMORITE ou **DANNEMORITE** s. f. (da-ne-mo-ri-te — de *Danemora*, nom de lieu). Minér. Variété d'amphibole fibreuse, d'un jaune brun ou d'un gris verdâtre et à fibres fortement soudées, ainsi appelée par Kenngott parce qu'on la trouve dans les mines de fer de Danemora, en Suède.

DANES (Pierre), en latin **Danesius**, helléniste français, né à Paris en 1497, mort en 1577. Elève de Budé et de Jean Lascaris, il fut le premier qui occupa la chaire de grec au Collége royal (1530). Il forma des disciples éminents, au nombre desquels nous citerons Daurat, Brisson et Amyot. Dans un voyage qu'il fit en Italie avec son ami George de Selve, Danes visita les bibliothèques, se mit en relation avec les érudits, et accrut encore la somme de ses connaissances. Pris pour arbitre dans la querelle qui s'éleva entre Ramus et Gouvea, au sujet d'Aristote, il se prononça contre le premier (1543). Deux ans plus tard, il fut envoyé par François Ier au concile de Trente, y fit un discours qui eut un grand succès (1546), puis fut nommé par Henri II évêque de Lavaur (1557) et précepteur du dauphin. Il mourut à Paris, après s'être démis de son évêché, en 1577. Danes a publié des éditions de *Justus Florus* et de *Sextus Rufus* (1519); de *Pline* (1532), sous le pseudonyme de Bellocirius; des *Eloges et Opuscules*, qui ont été recueillis en 1737 (in-4°) par un des descendants de sa famille, Pierre-Hilaire Danes, etc.

DANESI (Lucas), mathématicien et jurisconsulte italien, né à Ravenne en 1598, mort en 1672. Il était également versé dans la connaissance du droit, des sciences mathématiques et de l'architecture. Il fut successivement nommé gouverneur de Comacchio, protonotaire apostolique (1652), ingénieur de sa ville natale, et enfin mathématicien du pape (1656). Ses principaux ouvrages sont un *Traité de mécanique* (1649, in-fol.), et un *Traité de géométrie pratique* (1670, in-fol.), l'un et l'autre en italien.

DANET (Pierre), latiniste et lexicographe, né à Paris vers 1640, mort dans la même ville en 1709. Il fut un des érudits chargés par le duc de Montausier de faire des éditions *ad usum Delphini*. Il reçut, en récompense de ses travaux, l'abbaye de Saint-Nicolas de Verdun. Danet est auteur de deux dictionnaires, l'un français-latin (1685), l'autre latin-français (1691), composés pour l'usage du dauphin, et qui furent longtemps en usage dans les écoles. Il avait déjà donné, en 1677, un premier dictionnaire latin-français moins étendu, sous le nom de *Radices latinæ linguæ*. On lui doit en outre une édition de *Phèdre* (1675) et un *Dictionnaire latin des antiquités grecques et romaines* (1798), également *ad usum Delphini*.

DANET (Jacqueline), nourrice de J.-J. Rousseau, et pour laquelle le philosophe de Genève conserva durant toute sa vie une sincère et profonde affection. Il faut le dire, et bien haut, car on a trop accusé ce misanthrope d'être sans cœur et sans entrailles; il faut le dire et puis le prouver. Voici donc un billet écrit par Rousseau à Jacqueline, le 22 juillet 1761, c'est-à-dire lorsque l'auteur des *Confessions* avait quarante ans, qu'il avait beaucoup souffert déjà, et, partant, qu'il avait presque le droit d'être ingrat : « Votre lettre, ma chère Jacqueline, est venue réjouir mon cœur dans un moment où je n'étais guère en état d'y répondre. Je saisis un temps de relâche pour vous remercier de votre souvenir et de votre amitié, qui me sera toujours chère. Pour moi, je n'ai point cessé de penser à vous et de vous aimer. Souvent je me suis dit dans mes souffrances que si ma bonne Jacqueline n'eût pas pris tant de peine à me conserver étant petit, je n'aurais pas souffert tant de maux étant grand. Soyez persuadée que je ne cesserai jamais de prendre le plus tendre intérêt à votre santé et à votre bonheur, et que ce sera toujours un vrai plaisir pour moi de recevoir de vos nouvelles. Adieu, ma chère et bonne Jacqueline. Je ne vous parle pas de ma santé, pour ne pas vous affliger; que le bon Dieu conserve la vôtre, et vous comble de tous les biens que vous désirez. Votre pauvre Jean-Jacques, qui vous embrasse de tout son cœur. »

Rousseau, dans ses *Confessions* (1re partie, livre I), a donné un autre souvenir à sa nourrice. Après avoir parlé de sa tante, Mme Gonceru, qui lui avait servi de mère, la sienne étant morte en lui donnant le jour, il parle de Jacqueline : « J'ai aussi, s'écrie-t-il, j'ai aussi ma mie Jacqueline encore vivante, saine et robuste. » Puis, dans un mélancolique retour de tristesse, il ajoute : « Les mains qui m'ouvrirent les yeux pourront me les fermer à ma mort. »

DANEWERK ou **DANNEVIRKE**, c'est-à-dire *ouvrage des Danois*, nom donné à un rempart élevé par les Danois, de 936 à 950, sous le règne de leur reine Thora, près de la frontière S. du Jutland méridional ou Slesvig, parallèlement à l'Eider, pour arrêter les invasions des Saxons. Construit en terre, en pierre

et bois, il avait 10 à 15 mèt. d'épaisseur sur autant de hauteur. Ce long rempart, incendié et détruit en partie par Othon II, fut réparé, en 1157, par Valdemar le Grand, puis par Canut VI et la reine Marguerite. Il en reste encore des vestiges considérables. Lors de la guerre entre l'Allemagne et le Danemark pour la question des duchés, on avait d'abord pensé que la ligne du Danewerk pourrait arrêter les troupes fédérales; mais cette ligne, pour être défendue, exigeait une armée plus considérable que celle dont pouvait disposer le Danemark. Les Danois le comprirent et abandonnèrent la ligne de l'Eyder sans attendre l'ennemi.

DANFRIF (Philippe), graveur français, né en basse Bretagne au XVIe siècle. Il inventa ou perfectionna plusieurs instruments de mathématiques, fut un graveur habile, et composa quelques ouvrages scientifiques. On lui doit des poinçons d'imprimerie imitant l'écriture bâtarde. Nous citerons parmi ses écrits : *Déclaration de l'usage du graphomètre, etc.* (Paris, 1597).

DANGAN, village d'Irlande, comté de Meath, à 4 kilom. N. de Summerhill, et à 10 kilom. S. de Trin; 200 hab. Patrie du duc de Wellington.

DANGÉ, bourg de France (Vienne), ch.-l. de canton, arrond. et à 15 kilom. N. de Châtellerault, sur la rive gauche de la Vienne et le chemin de fer de Paris à Bordeaux; pop. aggl., 239 hab. — pop. tot. 837 hab. Commerce de céréales et châtaignes.

DANGEAU (Philippe DE COURCILLON, marquis DE), historien français, né en 1638, mort en 1720. Il était par sa mère arrière-petit-fils du fameux Duplessis-Mornay; sa noblesse n'était donc point si « courte » que l'a prétendu Saint-Simon, puisqu'elle remontait à l'époque de Hugues Capet. On lit en effet, dans l'histoire des comtes d'Anjou, qu'ils avaient les seigneurs de Courcillon au nombre de leurs principaux vassaux. D'après ces mots dont Saint-Simon se sert : « gentilhomme de Beauce et du pays Chartrain, » on peut croire que Dangeau naquit sur les terres de ses ancêtres, et non dans la capitale, comme presque toutes les biographies l'ont affirmé. Il se convertit de bonne heure au catholicisme, et embrassa d'abord la carrière des armes. A dix-neuf ou vingt ans, il servit en Flandre sous Turenne. Après la paix des Pyrénées, à l'exemple de tant d'officiers qui ne pouvaient souffrir l'oisiveté, il alla chercher la guerre en Espagne. Il se signala au siége et à la prise de Giromena sur les Portugais. Comme il s'était trouvé partout, don Juan crut ne pouvoir mieux instruire le roi du succès de ses armes qu'en chargeant Dangeau de lui porter la nouvelle de la victoire. Le roi offrit aussitôt à celui-ci un régiment de 1,200 chevaux avec une grosse pension; mais il refusa, étant, dit Fontenelle, « un sujet trop passionné pour son souverain et pour sa patrie. » En 1663, Louis XIV institua un nouveau régiment où il trouva bon que les fils de famille débutassent en simples soldats. Dangeau en obtint le commandement en qualité de lieutenant-colonel. Ce régiment se signala à l'assaut de Tournai, à ceux de Douai et de Lille. Il emporta, sous les yeux du monarque, la demi-lune de cette dernière place, et il fut ensuite envoyé à Audenarde, pour y tenir garnison. Dangeau, heureux de tant de succès, fit des démarches sans nombre pour obtenir que le corps qu'il commandait entrât dans la maison royale sur le même pied que les gardes suisses. Mais, quoique Louis XIV approuvât secrètement ce projet, le lieutenant-colonel se brisa contre l'inflexible résistance de Louvois, et, de dépit, il résigna ses fonctions pour être attaché à la personne même du roi, qu'il suivit dans toutes ses campagnes en qualité d'aide de camp. Comme on le voit, cette carrière militaire fut assez brillante, et elle eût suffi à la considération du plus ambitieux courtisan. Mais en même temps qu'il servait comme un brave et loyal officier, le marquis, par ses talents, avait réussi à se rendre indispensable à Versailles. Si nous écoutons Saint-Simon, voici ce qu'il nous apprendra à ce sujet : « Il n'avoit rien ou fort peu de chose; il s'appliqua à savoir parfaitement les jeux que l'on jouoit alors : le piquet, la béte, l'hombre, la grande et la petite prime, le hoc, le reversi, le brelan, et à approfondir toutes les combinaisons des jeux et celles des cartes, qu'il parvint à posséder jusqu'à s'y tromper rarement, même au lansquenet et à la bassette, à les juger avec justesse et à choisir celle qu'il trouvoit devoir gagner. Cette science lui valut beaucoup, et ses gains le mirent à portée de s'introduire dans les bonnes maisons, et peu à peu à la cour dans les bonnes compagnies. Il étoit doux, complaisant, flatteur, avoit l'air, l'esprit, les manières du monde, de prompt et excellent compte au jeu, où quelques gros gains qu'il ait faits, et qui ont fait son grand bien et les bases de sa fortune, jamais il n'a été soupçonné, et sa réputation a toujours été entière et nette. » La fin corrige un peu le commencement; mais que ce Saint-Simon est venimeux et perfide! Combien Fontenelle, avec moins de génie, a-t-il plus de justesse dans les aperçus! C'est lui qui nous dit tout simplement que M. de Dangeau, revenu de Madrid, comprit l'utilité de son séjour en Espagne. Les deux reines, Anne d'Autriche et Marie-Thérèse, l'estimaient, parce qu'il parlait de leur nation et qu'il leur en parlait dans leur langue. Elles le mirent dans leur jeu, qui était le reversi. Cette faveur fut pour Dangeau la source d'une grande richesse. Il avait la tête naturellement algébrique et pleine de l'art des combinaisons. Ses théories n'étant connues que de lui, il résolvait des problèmes qu'il était seul à se proposer. En outre, son humeur était toujours gaie, dans le bonheur comme dans la mauvaise chance; cette joyeuseté inaltérable amusait Leurs Majestés et les consolait de leurs pertes. Comme elles allaient à des sommes assez fortes, Colbert s'en émut. Le roi, soupçonnant la bonne foi de Dangeau, se plaça un jour derrière lui et l'observa, sans en être aperçu. Il put se convaincre que le marquis était le plus irréprochable comme le plus fortuné des joueurs. Une avalanche d'épigrammes se déchaîna contre le marquis. Nous citerons celle-ci, entre autres :

> Estre des plaisirs de son roy,
> Du jeu, du bal et de la chasse,
> Faire exercice en bel arroy,
> Monter quelquefois au Parnasse,
> Avoir un beau gouvernement,
> Estre cordon bleu d'espérance,
> Dangeau, par des hasards si grands,
> Si la paix dure encor dix ans,
> Tu seras maréchal de France.

A tous ses autres talents agréables le marquis joignait celui de tourner des vers avec facilité et d'être un fin connaisseur en poésie. A cette époque le roi, au plus fort de sa passion pour la Montespan, se mêlait de soupirer des élégies. Il en montra une de sa façon au maréchal de Grammont, qui se récria aussitôt, la jugeant médiocre : « Qui diable, dit-il, a pu faire ces vers-là? — C'est moi, dit le roi en s'approchant de son oreille; mais je n'en ferai plus. » Il en fit encore cependant; mais Dangeau fut le confident et le conseiller de cette correspondance littéraire. Bien mieux, il prodigua ses avis à l'une et à l'autre des deux parties. La ruse finit par se découvrir, et on admira beaucoup la discrétion charmante que le marquis avait observée dans cette occasion. Voici un exemple de sa facilité incroyable à courtiser les Muses. Un jour qu'il désirait un appartement à Saint-Germain, il confia son désir à Mme de Montespan, avec laquelle il jouait au reversi. Le roi s'en divertit extrêmement et trouva plaisant de mettre Dangeau sur le gril en lui promettant le logement à la condition qu'il remplirait cent bouts-rimés, sans quitter le jeu. Par aventure, Apollon favorisa le marquis, qui remplit la condition voulue et qui obtint le logement demandé. On n'ignore pas qu'il protégea les débuts de Boileau, qui lui adressa sa satire sur la noblesse. Boileau, dans la version primitive, n'avait rien mis à l'adresse de Louis XIV. Grâce à son Mécène, il ajouta à sa pièce les quatre vers suivants :

> Toi donc qui, de mérite et d'honneurs revêtu,
> Des écueils de la cour as sauvé ta vertu,
> Dangeau, qui dans le rang où notre roi t'appelle,
> Te vois toujours orné d'une gloire nouvelle...

Le marquis lut le passage dans les salons de Versailles, et, à partir de ce moment, le jeune Despréaux fut tenu en grande estime à la cour. Le 14 janvier 1688, Dangeau remplaça Scudéri à l'Académie. Déjà il avait été nommé gouverneur de Touraine; on avait même voulu l'envoyer en Suède comme ambassadeur, mais il avait refusé cette distinction. En Suède, on ne jouait pas assez, paraît-il. Ce refus lui attira l'épigramme suivante :

> Or escoutez, petits et grands,
> Les malheurs de notre royaume;
> Dangeau, la perle des vaillants,
> Devoit s'en aller à Stockholme :
> Mais il demeura dans Paris
> Pour ennuyer grands et petits.
> (*Recueil Maurepas.*)

Au surplus, il ne devait être privé d'aucun honneur. L'Académie des sciences pensa, elle aussi, qu'il serait juste d'admettre dans son sein l'un des représentants les plus fameux de l'esprit national au XVIIe siècle. Elle lui fit offrir le fauteuil devenu vacant par la mort du marquis de l'Hôpital (1704), et, bien que l'habitué des petits soupers eût peu d'aptitude à succéder au meilleur géomètre de l'Europe, il accepta pourtant la position. En 1712, Dangeau céda à son fils le gouvernement de Touraine; mais il en retint l'autorité et les appointements. Nous avons dit qu'il avait refusé l'ambassade de Suède. Par contre, il accepta une mission auprès de l'électeur de Trèves. Les princes protestants d'Allemagne s'étaient soulevés contre nous à cause de notre agression contre la Hollande. Il s'agissait de remettre dans notre alliance les alliés de l'Autriche et de l'Espagne, que notre politique avait écartés. Cette négociation s'ouvrit sous les plus heureux auspices; mais l'électeur palatin chercha à gagner du temps. D'un côté, les armées impériales et brandebourgeoises étaient campées sur ses frontières; d'un autre côté, les troupes françaises étaient sur les bords de la Moselle et prêtes à passer cette rivière au premier signal. L'électeur voulait rester neutre. C'était un homme fort indécis de caractère. Le marquis échoua dans sa mission. Dès la fin de décembre 1673, le palatin témoigna de ses mauvaises intentions et de son aversion pour tout ce qui touchait aux intérêts de Louis XIV. En février, Dangeau reçut l'ordre de revenir, et il se conforma à cette injonction. Il avait, depuis trois ans, épousé Françoise Morin, fille du seigneur de Châteauneuf. Deux filles étaient nées de cette union. Françoise Morin mourut en 1682. Dangeau ne resta pas veuf longtemps. Il s'unit en secondes noces à Mme la comtesse de Lœwenstein, d'une branche mésalliée de la maison palatine, et fille d'honneur de Mme la Dauphine. Comme elle était chanoinesse, on lui donnait le titre de madame, bien qu'elle fût demoiselle. Elle était fort belle, « jolie et vertueuse comme les anges, une figure de déesse dans les airs. » Quelqu'un disait d'elle et de Mme d'Heudicourt, autre favorite de Mme de Maintenon, que c'étaient les deux anges de cette personne célèbre : le bon et le mauvais. Fléchier bénit le mariage. Il faut ajouter que tous les contemporains se sont épris de la grâce et des charmes de la seconde marquise de Dangeau. Une gravure de A. Trouvain la représente en déshabillé, devant une table couverte d'un tapis à franges; elle a de magnifiques cheveux blonds qu'elle pique avec une épingle dont la tête est une grosse pierre précieuse. Mme la Dauphine ne voulait point que sa suivante prît le titre de Sophie de Bavière. Ce fut tout un remue-ménage quand elle apprit que la comtesse de Lœwenstein avait signé ainsi sur les registres de la paroisse de Versailles : elle se fit apporter le livre et commença à le brûler. Le roi, qui fit deux ou trois visites pour apaiser cette colère, empêcha probablement un acte de vandalisme aussi irréfléchi et qui eût été préjudiciable à beaucoup de gens. Dès le mois de juin 1687, un fils naquit au marquis. Ce fut celui qui eut une jambe emportée à la bataille de Malplaquet et qui depuis eut la permission d'aller chez le roi sans épée, sans chapeau, parce que l'un et l'autre l'embarrassaient, vu sa cuisse de bois. Il avait fallu lui faire deux fois l'opération. Au surplus, il n'eut jamais une réputation bien pure, surtout au point de vue des mœurs. Il fut le contraste vivant de sa mère, qui, malgré les séductions de toute sorte dont elle fut entourée, demeura fidèle à son mari, de l'aveu même de ses ennemis les plus acharnés. En 1688, Dangeau fut décoré de l'ordre du Saint-Esprit. En outre, on lui conféra le titre de conseiller d'Etat. Il semblait que rien ne pût être ajouté à tant de marques de bienveillance. Mme de Maintenon trouva pourtant encore à utiliser la délicatesse de Dangeau dans des fonctions toutes de confiance. Elle l'envoya, avec la permission du roi, au-devant de la jeune princesse de Savoie, qui avait onze ans, et qui venait de s'unir au duc de Bourgogne, lequel n'en avait que quatorze. Ces deux enfants allaient égayer la cour. Ce n'était point une charge facile que d'être attaché à leur entourage. Mais on ne doutait plus des capacités éminentes du marquis. Sa femme était devenue l'amie intime de Mme de Maintenon; ces dames dînaient ensemble presque quotidiennement et vivaient dans une touchante familiarité. Elles allaient à Saint-Cyr, pour voir jouer *Esther*, et de là à Marly; on emportait des bouteilles d'hypocras pour les actrices; on se moquait des vilains visages qui étaient là. Le ciel de cette amitié était exempt de nuages. Quand retentit, en 1707, le cri de Louis XIV, cet appel patriotique fait à la noblesse de France pour qu'elle fondît ses vases d'or et d'argent, afin de venir en aide au trésor, Dangeau offrit son bien sans arrière-pensée. Certes, une telle conduite est bien différente de celle de Saint-Simon, qui n'envoya sa vaisselle à la Monnaie que lorsqu'il ne put agir autrement. Mme de Dangeau fut, avec Mme de Livry, Mme de Caylus et Mme d'O, une des quatre dames qui assistèrent le roi à sa dernière heure. Après cette fin douloureuse, le marquis se retira des affaires et vécut dans son hôtel (près de la rue du Bac). Il ne se mêla à la politique que pour prêter son appui au duc du Maine, en opposition avec le Régent. Sa maison devint le rendez-vous d'une société distinguée, qui s'y réunit tous les mercredis. On y vit le cardinal de Polignac, l'abbé de Longuerue, l'abbé Dubos, le marquis de l'Hôpital, l'abbé de Saint-Pierre, Mairan, l'abbé de Choisy. Leurs causeries fines et spirituelles charmèrent la vieillesse de Dangeau. Cependant il continua de travailler à son *Journal*, à cette œuvre qui est devenue son plus beau titre de gloire auprès de la postérité. Le meilleur portrait que nous ayons de cet historien est celui qui a été exécuté par Rigaud, et que l'on voit encore aujourd'hui au musée de Versailles. Le marquis est magnifiquement drapé dans un manteau couvert de fleurs de lis et doublé de vert. Sa perruque brune ondule sur ses épaules aristocratiques. Il a les yeux pénétrants et bons. Sa bouche est souriante. Selon la remarque de quelques critiques, on s'imaginerait voir Louis XIV lui-même, et il ne serait pas étonnant que Dangeau, qui l'avait tant fréquenté, eût pris quelque chose de son air. L'éloge que Fontenelle a tracé de l'époux de Sophie de Lœwenstein est tout à fait mérité. Détachons-en quelques phrases : « Il a eu, dit Fontenelle, toutes les grâces et toutes les dignités qu'une ambition raisonnable pouvoit promettre. Ses discours, ses manières, tout se sentoit en lui d'une politesse, qui étoit encore moins celle d'un homme du grand monde que d'un homme né officieux et bienfaisant. »

Dangeau (MÉMOIRES DU MARQUIS DE), ou *Journal de la cour de Louis XIV*. Ces *Mémoires* ne commencent qu'en 1684 et se terminent en 1720. Louis XIV régnait depuis quarante ans, et avec beaucoup d'éclat et de gloire depuis plus de vingt ans. A l'époque où commencent les *Mémoires* de Dangeau, cet éclat n'avait pas encore été obscurci, cette gloire était à son plus haut degré; mais elle allait décroître. Dangeau s'occupe peu des événements militaires et politiques, à moins qu'ils n'aient été conduits et accomplis par Louis XIV en personne; ni des actions curieuses, brillantes, éclatantes, si elles ne se passent point à Versailles, à Marly, à Saint-Germain, à Fontainebleau, dans tous les lieux où se trouve la cour. La cour et Louis XIV, voilà le monde entier pour Dangeau. Ailleurs, Louis XIV est peint avec plus d'appareil et sur un plus imposant théâtre; là, il est montré dans son intérieur, dans son cabinet, dans sa vie privée, au milieu de sa famille, avec ses enfants, ses domestiques; souvent aussi, au milieu de sa cour, dans toute la pompe des fêtes de Versailles, dans tout l'agrément et la grâce de ses voyages à Marly. Ailleurs, il a pu être représenté plus heureux et plus triomphant, jamais meilleur et plus aimable. Mais le défaut du marquis de Dangeau est de nous montrer trop souvent le roi s'occupant de très-petites choses; le cérémonial et l'étiquette y tiennent une grande place : qui est-ce qui doit passer le premier, porter le bougeoir, donner la chemise, présenter ou être présenté? jusqu'où doit-on accompagner ou être accompagné? Heureusement le grand roi est toujours sur la scène, et l'anime par sa présence; sans cela les *Mémoires* de Dangeau seraient tout à fait illisibles.

Lors même qu'il parle de quelque personnage digne d'exciter notre intérêt, il en parle avec la froideur et le laconisme d'un annotateur si sec, qu'assurément on ne saurait être attaché ni ému le moins du monde. Le seul sentiment qu'on éprouve, c'est l'étonnement que de pareils noms n'aient pas fait naître quelques autres expressions sous la plume de l'auteur. « Le bonhomme Corneille est mort, dit Dangeau; il était fameux par ses comédies : il laisse une place vacante dans l'Académie. » Il rapporte avec la même froideur la mort de Mme de Sévigné : « Mme de Sévigné est morte; sa fille est fort malade; on lui a caché la mort de sa mère. » A la représentation du *Bourgeois gentilhomme*, il remarque que le roi a beaucoup ri : c'est là sa seule observation sur cette pièce, et on ne sait pas si lui-même y a ri. Les *Mémoires* sont écrits partout avec cette impassibilité plus que stoïque. Quoi qu'il en soit, ils ont souvent autant de portée dans leur laconisme et leur froideur que la malignité de Saint-Simon.

Le *Journal de Dangeau* forme, en quelque sorte, la contre-partie, le correctif des *Mémoires de Saint-Simon*, qui, habitué à juger les hommes et les événements du haut de son orgueil et au gré de ses rancunes, laisse éclater à toutes les pages de son livre une partialité choquante et nous montre, le plus souvent sous un faux jour, les hommes et les choses de cette époque. Dans la dernière partie de son *Journal* (années 1719 et 1720), Dangeau blâme à plusieurs reprises « les imprudences et les essais satiriques du petit Arouet. » Voltaire ne le lui pardonna pas, et, bien qu'il ait lui-même publié un extrait de l'œuvre de Dangeau, sous ce titre : *Journal de la cour de Louis XIV depuis* 1684 *jusqu'en* 1715 (Londres, 1770, in-8°), il s'exprime sur le *Journal* dans des termes évidemment inspirés par le ressentiment de l'amour-propre blessé. Voici ce qu'il en dit : « Ces *Mémoires* ne sont point du marquis de Dangeau, mais d'un vieux valet de chambre qui se mêlait de faire à tort et à travers les gazettes manuscrites de toutes les sottises qu'il entendait dans les antichambres. »

Jusqu'à ces dernières années, le *Journal de Dangeau* n'avait pas encore été publié en totalité; il n'en avait été donné que des extraits par Mme de Genlis (1817, 4 vol in-8°), par Mme de Sartory (1817, 2 vol. in-12). Paul Lacroix en avait entrepris, en 1830, une édition complète, mais il ne parut que les quatre premiers volumes. Cette œuvre a été reprise en 1854 par MM. Soulié et Dussieux, qui y ont joint les notes inédites écrites par Saint-Simon sur la copie qu'il possédait de ce *Journal*.

DANGEAU (Louis DE COURCILLON, abbé DE), littérateur français, frère du précédent, né à Paris en 1643, mort en 1723. Elevé, comme son frère, dans la doctrine calviniste, il se convertit au catholicisme par la lecture de l'*Exposition de la doctrine catholique* de Bossuet, qui avait déjà amené la conversion de Turenne. Il voyagea beaucoup dans sa jeunesse, alla, comme envoyé extraordinaire, en Pologne, et connut à Varsovie Laurent Altieri, depuis pape sous le nom de Clément X, dont il reçut le titre de camérier, titre qu'il fit renouveler plus tard par Innocent XII. A son retour, la charge de lecteur du roi étant vacante, il l'acheta. Grâce à cette attribution, son devoir consistait principalement à présenter à Louis XIV le journal des grâces annuelles accordées aux gens de lettres. Dans cette occurrence, ses confrères (nous nous plaisons à le reconnaître) n'eurent qu'à se louer de lui. Exceptons cependant La Fontaine, qui fut omis, et qu'il omit « pour payer par cet oubli son tribut à la royauté. » Le jour-

nal était distribué en grâces ecclésiastiques, bienfaits militaires, bienfaits pour la robe, bienfaits pour la marine. Edelrick avait orné le volume de vignettes charmantes. La place de lecteur donnait entrée auprès du souverain. En 1687, l'abbé de Dangeau vendit sa charge, mais il en conserva les entrées, qui étaient une faveur toute spéciale. Mme de Genlis a essayé de disculper l'abbé de n'avoir pas soutenu l'immortel fabuliste; elle a dit qu'un prêtre ne pouvait protéger l'auteur de contes scandaleux. Cette raison est malheureusement bien insuffisante. Il en est une autre plus plausible : c'est que La Fontaine était l'ami de Fouquet, et que les amis du surintendant n'étaient guère bien vus du roi. L'abbé tenait beaucoup à ne pas déchoir dans l'estime du monarque, et d'ailleurs, grâce à sa parenté, il était en bonne voie de fortune et d'honneurs. Il obtint vers 1680 l'abbaye de Fontaine-Daniel, et en 1710 celle de Clermont. Déjà, précédemment, en 1683, il avait obtenu le prieuré de Gournay-sur-Marne, et Mgr le cardinal de Bouillon lui avait donné celui de Crespy-en-Valois. Ces différents bénéfices étaient une source de revenus assez importants. Sans doute ils ne représentaient pas la richesse considérable que le plus âgé des deux Dangeau avait acquise au jeu; mais ils étaient suffisants pour assurer à leur possesseur une existence exempte des soucis de la pauvreté. A la mort de Cotin (1682), l'Académie lui donna pour successeur l'abbé de Dangeau, qui, selon l'expression de Saint-Simon, s'était toujours occupé « des bagatelles de l'orthographe et de ce qu'on entend par la matière des rudiments. » Du reste, par sa position dans le monde, par ses relations, par sa science aussi, il était éminemment digne de siéger parmi les quarante. Honnête homme (malgré le déni de justice que nous avons rappelé tout à l'heure), d'un commerce facile, et fort uni avec les membres de sa famille, il avait toutes les conditions voulues. Sa besogne, le jour de la réception, ne fut pas facile. Il avait à faire l'éloge de son prédécesseur, tant bafoué par Boileau et par Molière. Le ridicule tue en France, a-t-on répété à satiété, et on n'ignore pas combien Cotin avait été tué. Ici l'abbé manqua une seconde fois du courage nécessaire à l'expression de sa pensée. Bien qu'ayant prononcé un éloge complet de la victime de Despréaux, il n'osa point faire imprimer cet éloge. Cependant, si nous avons vu Dangeau faiblir en deux circonstances, n'oublions pas de rappeler qu'il montra en quelques cas une fermeté digne d'être proclamée. Ainsi, au temps où il était lecteur, il repoussait énergiquement certains individus qui, dégradés par leur bassesse même auprès de leur maître, étaient irrités de ne pouvoir trouver parmi les écrivains des flatteurs ou des subalternes décidés à tout. Ces personnages, afin de vilipender ceux qui n'avaient pas voulu se plier au caprice de leur vanité, avaient imaginé d'imprimer à ceux qu'ils voulaient perdre un nom de secte qui, sans autre examen, les rendit odieux. Comme le parti janséniste était détesté de Louis XIV, ils noircissaient de ce nom les hommes de talent, lorsqu'ils pouvaient essayer cette calomnie avec quelque apparence de succès. Mais alors ils rencontraient sur leur chemin l'abbé de Dangeau, qui était toujours prêt à repousser leurs lâches accusations et à justifier auprès du prince les littérateurs orthodoxes et honnêtes dans leur vie privée, sans même que ces derniers eussent réclamé son appui Ajoutons encore à la décharge de l'abbé qu'il eut un bon nombre de qualités de cœur et d'esprit, et, parmi elles, la conscience. Il disait souvent que ceux qui négligent de se rendre utiles à une société où ils ont désiré d'être admis ressemblent aux estropiés et aux boiteux qui dans la parabole de l'Evangile remplissent le festin du père de famille. Aussi, se conformant à cette idée, il ne voulut point que l'Académie l'eût pris pour ne rien faire, et, afin de se rendre digne du choix qu'on avait fait de lui, il continua à composer sur la grammaire « ces traités pleins d'une métaphysique nette et précise qui décèle un grammairien philosophe et non un grammairien routinier. Il s'occupa surtout très-longtemps du soin délicat et pénible de faire l'énumération exacte des sons de notre langue, et d'assigner à chacun une marque particulière et distinctive. » On fit bien une chanson là-dessus :

> Je suis les Dangeaux à la piste,
> J'arrange au cordeau chaque mot.
> Je sais que je deviens puriste;
> Je pourrais bien n'être qu'un sot....

Mais l'injure était si grossière et si peu méritée, que personne ne prêta d'attention à cette épigramme.

Sans aucun doute, les doctrines de Dangeau en matière de langage n'étaient pas toutes exactes. Néanmoins ses recherches montrent qu'il prenait sa position au sérieux et qu'il s'efforçait, dans la mesure de ses moyens, de remplir la mission qui lui avait été confiée. Il a mérité d'être appelé par Voltaire « un excellent académicien, » et ce n'est pas un mince compliment que celui-là, dans la bouche d'un satirique aussi forcené que l'était l'auteur de la *Henriade*. Indépendamment de ses dissertations de linguistique, l'homme que nous étudions se montra digne, par d'autres talents, du caractère dont il était revêtu. Il fit même rédiger des *Entretiens* sur la religion par un incrédule bel esprit qu'il avait ramené dans la bonne voie. Quoique la piété fût estimée à Versailles, quoiqu'elle fût pour quelques-uns un moyen infaillible d'augmenter leur crédit, Dangeau ne se fit point honneur auprès de son souverain de la conversion qu'il avait opérée. D'ailleurs le néophyte, dans l'impétuosité de sa croyance, alla bientôt plus loin que son vainqueur lui-même ne l'eût désiré. Autant il avait affiché de mépris pour les dogmes les plus révérés, autant il montra de penchant pour les idées les plus superstitieuses. « Hélas! dit l'abbé, à peine ai-je eu prouvé à cet étourdi l'existence de Dieu, que je l'ai vu tout prêt à croire au baptême des cloches. » Dangeau avait aussi imaginé de mettre la chronologie sur des papiers rejoints en façon d'essuie-mains et noués sur des rouleaux; de plus, il avait mis sous forme de jeu de l'oie toute la série des rois de France. Sur ce travers, bien innocent après tout, le *Recueil Maurepas* donna le couplet suivant, qui fit les délices de la capitale :

> Brûlez, brûlez vos livres,
> Gens avides de tout sçavoir.
> Brûlez, brûlez vos livres,
> Il n'en faut plus avoir.
> En essuie-mains et en rouleau,
> Le sçavant abbé de Dangeau
> A mis la science en morceau.
> De tous les rois de France
> Il nous en a fait des oisons,
> Ce maître d'importance.

Le même recueil dit de Dangeau : « Il portoit toujours un bâton, et, quand on lui parloit de géographie, il ne manquoit jamais de tracer sur le plancher les lieux qu'il vouloit désigner. » Il écrivit aussi sur le blason, mais sans être plus convaincu de l'importance de cette science que le Régent, à qui un profond généalogiste disait : « Il n'y a que vous, monseigneur, qui sachiez parfaitement les généalogies des grandes maisons de l'Europe. — Eh bien, répondit le prince, personne ne les sait plus; car je les ai oubliées. » L'abbé, qui aimait cependant la vraie noblesse, essaya de lui rendre tous les services qu'il put. D'accord avec son frère, à qui l'on venait d'accorder la grande maîtrise de Saint-Lazare, il consacra les revenus de cette place à l'établissement d'une maison pour l'éducation des enfants des premières familles du royaume. On y admit même des jeunes gens qui, sans appartenir à la noblesse, se distinguaient déjà par la précocité de leur génie. Duclos reçut sa première éducation dans cette excellente école. Tant de succès dans la carrière de l'abbé de Dangeau appelaient nécessairement un revers. Il l'eut et s'en consola difficilement. Ses goûts, sa conduite irréprochable paraissaient le désigner naturellement au préceptorat du duc de Bourgogne. Mais une femme, alors très-puissante, lui fit préférer Fénelon, et notre grammairien fut obligé de se rejeter, pour se consoler de son chagrin, dans ses études favorites. Il s'y replongea de plus belle, à un tel point que, l'horizon se rembrunissant, il répliqua un jour à un homme qui lui annonçait une nouvelle politique fâcheuse : « Il arrivera ce qui pourra; mais j'ai là dans mon portefeuille deux mille verbes bien conjugués. » C'est ainsi que les désastres de la destinée ne le purent atteindre. Il jouissait, il est vrai, de l'estime de tous, plein d'humanité pour les malheureux, prodiguant, avec une fortune médiocre, ses secours à l'indigence, ayant cette sage économie sans laquelle il n'est point de véritable générosité. Il ne dissipait jamais, pour pouvoir donner sans cesse, et savoir toujours donner à propos. Son défaut (un beau défaut!) était l'indulgence, qu'il possédait au suprême degré, ainsi que la connaissance des hommes. Son âme noble et délicate ignorait la dissimulation. Peut-être manqua-t-il, ainsi que nous l'avons dit, de vigueur dans le cours de deux ou trois événements où la bravoure eût été nécessaire; mais on peut fermer les yeux sur cette lacune, puisqu'elle a été comblée par tant de dons admirables et naturels. Dangeau était aimé; aussi sa fin inopinée fut-elle pleurée de tous. Il laissa une quantité considérable de manuscrits, actuellement à la Bibliothèque impériale. Ses ouvrages imprimés sont quatre dialogues : 1° *Sur l'immortalité de l'âme;* 2° *Sur l'existence de Dieu;* 3° *Sur la Providence;* 4° *Sur la religion* (Paris, 1684, in-12); *Cartes généalogiques, Tables chronologiques, Tables généalogiques, pour enseigner* (1693, in-12); *Réflexions sur toutes les parties de la grammaire* (1694, in-12); *Nouvelle méthode de géographie pour apprendre facilement et retenir longtemps la géographie moderne et l'ancienne, le gouvernement des Etats, les intérêts des princes, leurs généalogies* (1697, in-fol.; 1706, in-8°); les *Principes du blason en quatorze planches* (1709, in-fol.; 1715, in-4°); *Principes du blason, où l'on explique toutes les règles et tous les termes de cette science* (1715, in-4°); *Essais de grammaire* (1711, in-8°); *Réflexions sur la grammaire française* (1717, in-8°); *Discours sur les voyelles* (1721, in-8°); *Sur les consonnes* (1723, in-8°); *Considérations sur les diverses manières de conjuguer des Grecs, des Latins, des Français, des Italiens, des Espagnols et des Allemands* (1721, in-8°); *Liste des cardinaux vivants le* 29 *mars* 1721, *jour de la mort du pape Clément XI* (1722, in-12). Aucun de ces ouvrages n'a été réimprimé récemment; mais ils sont tous fréquemment consultés par les bibliophiles.

D'ANGENNES (Julie), duchesse de Montausier. V. MONTAUSIER.

DANGER s. m. (dan-jé — Raynouard et Diez tirent ce mot du latin *damnum*, dommage; mais, suivant Littré, cette étymologie ne convient ni pour le sens ni pour la forme; car le sens de *danger* et surtout de *dangier*, dans les vieux auteurs, représente le plus souvent l'idée de pouvoir, d'autorité; quant à la forme, *damnum* ne saurait, selon lui, produire l'*o* qui est dans la vieille forme *dongier*, aussi autorisée que *dangier*. Il faudrait donc trouver un mot qui pût également fournir l'*a* et l'*o*, et c'est ce qu'il croit découvrir dans *dominarium*, formé du bas latin que l'on trouve dans Du Cange, et qui dérive elle-même de *dominium*. *Dominus* donnant à la fois *dom* et *dam*, comme *domina* donne *dome* et *dame*, *dominarium* aurait également pu fournir *dongier* et *dangier*. *Dominarium* satisferait à la condition de sens, puisqu'il signifie possession et pouvoir. Mais, comment le mot aurait-il pu passer de ce sens à celui de péril? Littré explique cette transition en se fondant sur le texte de Froissart, où il est dit que les cardinaux étaient au *danger* des Romains. S'ils étaient au *danger*, c'est-à-dire au pouvoir des Romains, ils étaient aussi par là en péril. Là serait la transition. Le sens, aujourd'hui perdu, de résistance, de difficulté, s'expliquerait de même. Pour que l'étymologie de *damnum* fût acceptable en ce qui concerne le sens, il faudrait au moins que, dans les vieux auteurs, le sens de dommage se montrât avant celui de péril. Or il n'en est rien; c'est d'abord la signification de *domination* que l'on rencontre, puis celle de résistance, de difficulté, et enfin celle de péril). Risque, péril; possibilité, probabilité d'un malheur, d'une perte, d'un mal quelconque : *Celui qui ne se possède point dans le* DANGER *est plutôt fougueux que brave.* (Fén.) *De tous les* DANGERS, *le plus grand et le plus réel, c'est la peur.* (E. de Gir.) *Fondamentale est l'erreur de ceux qui confondent dans la même acception, en parlant de la liberté de la presse, ses abus et ses* DANGERS. (E. de Gir.) *Voir le* DANGER *et le salut où ils ne sont pas, c'est s'exposer à ne pas les voir où ils sont.* (E. de Gir). *Plus il y a de lésions dans les organes et plus les organes lésés sont essentiels à la vie, plus il y a de* DANGER. (Trousseau.) *Les hommes sont ainsi faits, que les* DANGERS *chimériques sont pour eux les pires.* (Guizot.) *Le plus grand* DANGER *pour une nation, c'est de confier ses destinées à la volonté d'un seul.* (Glais-Bizoin.) *Le vrai* DANGER, *en politique, n'est pas de céder à la nécessité, mais d'y résister.* (Lamenn.) *Ce sont justement les* DANGERS *inconnus qui inspirent les plus grandes terreurs.* (Alex. Dum.)

> C'est dans les grands *dangers* qu'on voit les grands [courages.
> REGNARD.

> Le trop de confiance attire le *danger*.
> CORNEILLE.

> Les *dangers* me sont des appas,
> Un bien sans mal ne me plaît pas.
> MALHERBE.

> Plus j'y vois de hasard, plus j'y trouve d'amorce;
> Où le *danger* est grand, c'est là que je m'efforce.
> MALHERBE.

> Le trop d'attention qu'on a pour le *danger*
> Fait le plus souvent qu'on y tombe.
> LA FONTAINE.

> Croyez bien qu'ici-bas le ciel sut ménager
> A chacun sa part de *danger*.
> LACHAMBAUDIE.

> Qu'il est grand le bonheur qui suit un grand *danger!*
> Comme le cœur bat bien! que le pied est léger!
> A. BRIZEUX.

> La véritable épreuve du courage
> N'est que dans le *danger* que l'on touche du doigt :
> Tel le cherchait, qui, changeant de langage,
> S'enfuit aussitôt qu'il le voit.
> LA FONTAINE.

— Inconvénient : *Il n'y a point de* DANGER *d'entrer, vous ne dérangerez personne.* (Acad.)

— Ecueil : *En littérature, faire trop est un* DANGER, *mais faire trop peu est une tentation.* (Ste-Beuve.)

— Pop. *Il n'y a pas de danger*, Cela n'est pas à craindre, je me garderai bien de cela : IL N'Y A PAS DE DANGER *qu'on vous écoute. Je ne le laisserai pas faire;* IL N'Y A PAS DE DANGER.

— Loc. adv. *En danger*, Dans une situation périlleuse : *Fuyez, vous êtes* EN DANGER *dans cette maison. La patrie est* EN DANGER. *Ce malade ne me paraît pas* EN DANGER.

> Un orateur, voyant sa patrie *en danger*,
> Courut à la tribune...
> LA FONTAINE.

> Que de gens bayent aux chimères
> Cependant qu'ils sont *en danger*,
> Soit pour eux, soit pour leurs affaires!
> LA FONTAINE.

— Gramm. Le mot *danger* peut être suivi des prépositions *à*, *de*, et de la conjonction *que*, suivant les cas : *Quel* DANGER *y a-t-il* À *l'avertir?* (Acad.) *Ils ne songent à sauver leur âme que lorsqu'ils sont en* DANGER DE *perdre leur corps.* (Boss.) *Il n'y a pas de* DANGER QUE *j'agisse par haine ou par vengeance.* (Pasc.)

L'attention donnée à ces trois exemples guidera facilement dans l'emploi de *à*, *de* et *que* construits avec le mot *danger*.

— **Syn. Danger, hasard, péril, risque.** *Danger* se dit de toutes les situations où il y a lieu de craindre un mal quelconque. Le *péril* est un danger pressant; c'est une situation par laquelle il faut passer, une chose qui est devant nous et qui va peut-être nous coûter cher; nous pouvons *périr* en la traversant. Le *hasard* et le *risque* présentent un mal possible, mais plus éloigné et toujours avec la possibilité d'une heureuse issue; mais les chances sont plus défavorables dans le *risque*, elles sont presque égales pour le bien ou pour le mal dans un simple *hasard*. On craint le *danger*, on le fuit; on redoute le *péril* et l'on se sauve; on court le *risque;* on est maltraité par le *hasard*.

— **Antonymes.** Sécurité, sûreté.

— **Allus. litt. Hé! mon ami, tire-moi du danger; Tu feras après ta harangue,** Allusion à deux vers de la fable de La Fontaine l'*Enfant et le Maître d'école*. Un maître d'école semonce longuement un enfant qui se noie; puis, lorsqu'il a tout dit, il met l'enfant à bord, ce qui suggère au malin fabuliste la réflexion suivante :

> Je blâme ici plus de gens qu'on ne pense.
> Tout babillard, tout censeur, tout pédant
> Se peut connaître au discours que j'avance.
> Chacun des trois fait un peuple fort grand :
> Le Créateur en a béni l'engeance.
> En toute affaire ils ne font que songer
> Au moyen d'exercer leur langue.
> *Hé! mon ami, tire-moi du danger;*
> *Tu feras après ta harangue.*

Les écrivains font souvent allusion à cette morale exprimée en termes si pittoresques :

« Que diable! monsieur, s'écria M. de la Seiglière qui sentait son sang lui chauffer les oreilles, je vous ai fait venir, non pour calculer la profondeur de l'abîme où je suis tombé, mais pour m'indiquer un moyen d'en sortir. Commencez par *m'en tirer*, vous le mesurerez ensuite. » J. SANDEAU.

« Le maître d'école de La Fontaine morigénait son élève à demi noyé : M. Veuillot, en plein Février (1848), prend à partie son auditoire, aux trois quarts englouti dans la gueule du lion populaire, et, profitant de ce que l'oreille passe encore : « Je vous l'avais » bien dit, s'écrie-t-il, que la bête fauve vous » dévorerait. — A qui le dites-vous? Je sens » ses dents qui me broient.

> « *Hé! mon ami, tire-moi du danger,*
> *Tu feras après ta harangue.* »

» M. L. Veuillot, peu tourné à la compatissance par le penchant de sa nature, continue de plus belle sa harangue, en mordant jusqu'au sang les vaincus de Février. »

A. NETTEMENT.

Danger des liaisons (LE), comédie en un acte et en prose, de Beaunoir, représentée sur le théâtre des Variétés-Amusantes, le 9 décembre 1783. Mercourt, avocat de Paris, est retiré dans une maison de campagne, qu'il possède dans les environs de la capitale, avec Cécile, sa femme, et Mme de Saint-Far, qu'ils croient leur amie. Cette dernière a autrefois beaucoup aimé Mercourt, qu'elle devait épouser; mais il lui a préféré Cécile. Feignant de n'en pas conserver de ressentiment, elle est restée dans la même maison que sa rivale, sous le prétexte d'éclairer sa jeunesse. Cependant elle cherche à lui gâter le caractère, à lui faire haïr la retraite et à lui donner du goût pour les sociétés les plus suspectes de Paris, où elle l'engage à se montrer, en se servant de l'ascendant qu'elle a sur l'esprit de Mercourt. Pour parvenir plus promptement à semer la discorde entre ces deux époux, Mme de Saint-Far excite en même temps la jalousie de Mercourt, en lui disant qu'un certain Belmont, qui a eu des prétentions sur Cécile, et qui s'est quelque temps éloigné de Paris, vient d'y revenir et cherche à se rapprocher d'elle. Mme de Saint-Far montre même à Mercourt une lettre de Belmont, qu'on pourrait croire adressée à Cécile. Mais Ambroise, vieux et fidèle serviteur de Mercourt, qui soupçonne Mme de Saint-Far de trahison, donne à son maître l'enveloppe de cette lettre, qu'il a ramassée par hasard, et qui prouve qu'elle a été adressée à Mme de Saint-Far. Il engage Mercourt à se cacher dans un cabinet d'où il entend une conversation entre Cécile et Mme de Saint-Far. Mercourt va se jeter aux pieds de Cécile, obtient son pardon et accable de reproches Mme de Saint-Far; qui sort furieuse d'être démasquée.

Dangers de l'opinion (LES), drame en cinq actes et en vers, de Laya, représenté pour la première fois, à Paris, sur le théâtre de la Nation (Théâtre-Français), le 19 janvier 1790.

Cet ouvrage avait pour but de combattre ce sentiment injuste et barbare qui fait rejaillir le déshonneur et la honte du supplice sur les membres d'une famille et sur le nom qu'ont porté les criminels. Il arrivait un peu tard pour attaquer un grand préjugé de législation que ne partagea jamais l'Angleterre, puisque l'Assemblée nationale réformait en ce moment même la jurisprudence criminelle, et s'élevait contre la flétrissure absurde étendue jusque sur la famille du condamné (21 janvier 1790); mais il était encore temps d'atteindre le préjugé social qui, par malheur, subsistait et subsistera longtemps, quoiqu'il tende pourtant à disparaître peu à peu. D'Harleville va épouser Cécile, fille de M. de Saint-Elmonde; il a le consentement des parents, le cœur de la jeune personne, et ses qualités le

rendent digne de son bonheur. Le jour même de son mariage, un de ses parents, qui porte son nom, accusé d'un assassinat dont il est présumé coupable, parce qu'il a été trouvé retirant du sein de la victime le couteau encore fumant et que trois témoins déposent contre lui, est condamné à mourir sur un échafaud. Le préjugé parle, il subjugue M. de Saint-Elmonde, qui, dès ce moment, rompt le mariage projeté entre sa fille et d'Harleville. En vain un lord, ami et bienfaiteur du jeune homme, emploie-t-il toute la force de sa raison pour détruire dans l'âme du père de Cécile les impressions du préjugé, en vain Cécile fait-elle éclater le plus violent désespoir, en vain M. de Saint-Elmonde est-il obligé de se convaincre que l'existence de sa fille tient à l'amour qu'elle a pour d'Harleville, amour qu'il a autorisé et pour ainsi dire échauffé lui-même, il est inflexible, et l'orgueil du préjugé le rend à la fois cruel, dénaturé. Cécile, dans cette affreuse position, prend un parti extrême : il est nuit; elle attend d'Harleville, qui lui a fait demander un rendez-vous; le jeune homme entre et lui propose de fuir avec elle; mais Cécile a formé une autre résolution : le poison est préparé, elle va en partager la coupe avec son fiancé, et s'ils n'ont pu être liés par l'hymen, ils le seront par la mort. D'Harleville hésite; mais Cécile est pressante et le fatal sacrifice est sur le point de se consommer, quand on entend la voix du lord bienfaisant. D'Harleville entraîne Cécile malgré elle; il ouvre, et l'on voit entrer M. de Saint-Elmonde, la mère de Cécile et le lord. Le projet de la jeune fille jette l'épouvante sur tous les visages; mais heureusement tout va être réparé : le parent d'Harleville a pu justifier de son innocence; loin d'être l'assassin il a été le sauveur de l'homme qu'on l'accusait d'avoir frappé, et les témoins qui déposaient contre lui sont les assassins mêmes. Il résulte de cette situation une sortie contre les préjugés et les suites barbares qu'ils entraînent nécessairement. M. de Saint-Elmonde répare ses torts en unissant Cécile à celui qu'elle aime. Tel est le sujet de ce drame, dans lequel on remarque, parmi des incorrections et des négligences, des vers heureux et des idées généreuses. L'auteur n'était connu encore que par des morceaux de prose et de poésie; cette production lui fit beaucoup d'honneur, car elle était sinon un bon ouvrage, du moins une bonne action, et elle donna des espérances qui ne tardèrent pas à se réaliser dans *Calas* et l'*Ami des lois*. On peut, il est vrai, reprocher aux *Dangers de l'opinion* d'être plus en discours qu'en action et de laisser la marche dramatique un peu chancelante; mais on y trouve de la sensibilité, de la philosophie, de la vérité, souvent de la chaleur, et presque toujours un intérêt qui attache l'esprit et l'âme. Si Laya avait traité son sujet avec plus d'audace, peut-être eût-il frappé avec plus de fruit. Mais cette remarque, qui n'est pas un reproche, tient plus aux circonstances assurément qu'aux vues réelles de l'auteur, et elle ne peut porter qu'accidentellement atteinte au but moral, utile et très-humain qu'il s'est proposé, et qu'il a rempli, on doit le reconnaître, à plusieurs égards. Mme Petit (depuis Mme Talma), qui joua le rôle de Cécile avec autant de talent que d'âme et d'énergie, s'y faisait vivement applaudir. Laya avait fait œuvre d'honnête homme et de bon citoyen en essayant de lutter contre les obstacles que présentait le sujet de sa pièce. A cette époque, les auteurs estimables songeaient plus à moraliser le peuple qu'à le corrompre par des pièces qui ne doivent un succès éphémère qu'à la licence de la donnée et du dialogue. Mme Petit montra dans cet ouvrage un talent supérieur. Elle exprimait avec une rare perfection tous les sentiments du personnage dont elle était chargée. Sa grâce, sa diction éloquente, charmaient les plus difficiles.

DANGER s. m. (dan-jé — du lat. *denarius*, dixième, qui, par corruption, est devenu *deniarius*, *denjarius*, d'où l'on a fait *donjer* et enfin *danger*). Dr. féod. Droit de dixième qu'on payait au seigneur pour pouvoir vendre une terre qui relevait de lui. ‖ *Tiers de danger*, Droit du tiers et un dixième, que prélevait le roi sur les coupes faites dans certains bois, et particulièrement sur ceux de Normandie. ‖ *Fief de danger*, Fief dont la prise de possession exigeait, de la part du preneur, qu'il rendît préalablement foi et hommage.

— Mar. *Dangers civils*, Nom que l'on donnait autrefois aux exactions, prohibitions, règlements douaniers, droits de toute nature, qui, sur certaines côtes, entravaient la navigation.

DANGER (RIVIÈRE DU) ou de **SAINT-JEAN**, cours d'eau de l'Afrique, dans la Guinée septentrionale, affluent du golfe de Guinée, sur la côte du Gabon, un peu au-dessus de l'embouchure du fleuve de ce nom. Il vient des pays inconnus du N.-E., et forme à son embouchure une baie considérable qui renferme les petites îles Corisco. Les chefs riverains, qui faisaient la traite, ont depuis peu reconnu la souveraineté de la France.

DANGER (ILES DU), îles de la Polynésie, au N.-E. des îles des Navigateurs. Elles furent découvertes par le commodore Byron en 1765.

DANGER (E.-Prosper), chimiste français, né au Mans en 1802, mort en 1855. Il professa la chimie aux colléges Bourbon et Rollin, et fut essayeur à la Monnaie. Il s'est occupé particulièrement d'expériences sur l'arsenic, l'antimoine et le mercure. Il avait un rare talent pour les manipulations et fabriquait lui-même ses instruments; il a exposé ses procédés ingénieux dans un livre intitulé l'*Art du souffleur à la lampe* (1829, in-12). Dans son traité *De l'arsenic* (in-8°), publié en 1841, en collaboration avec M. Flandin, il démontre, contre Orfila, à propos d'un procès célèbre, que cette substance n'entre pas dans le corps humain, et que les prétendues taches arsenicales ne sont que des taches organiques.

DANGEREUSEMENT adv. (dan-je-reu-ze-man — rad. *dangereux*). D'une façon dangereuse, périlleuse : *Mon Dieu, ma fille, que vous avez été vivement et* DANGEREUSEMENT *malade!* (Mme de Sév.)

— Fig. D'une façon grave, qui a de fâcheuses suites : *L'ironie ne blesse* DANGEREUSEMENT *que ceux qui ne savent pas y répondre.* (Beauchêne.)

DANGEREUX, EUSE adj. (dan-je-reu, eu-ze — rad. *danger*). Qui fait courir un danger, qui expose à un mal; nuisible, pernicieux : *Maladie* DANGEREUSE. *Passage* DANGEREUX. *Lecture* DANGEREUSE. *Remède* DANGEREUX. *Amitié* DANGEREUSE. *Le délai, même fondé, dans le commencement des grandes affaires, est toujours* DANGEREUX. (C. de Retz.) *Il est* DANGEREUX *de se faire des ennemis, de ceux surtout qui tiennent à quelque clique.* (Rétif de la Bretonne.) *L'amour, comme la petite vérole, est d'autant plus* DANGEREUX *qu'il vient plus tard.* (Bussy-Rab.) *Il est bien* DANGEREUX, *pour qui n'a nulle fortune, de n'avoir aucun talent décidé, ni aucun but réel, ni aucun moyen de mériter la fortune par de vrais services.* (Volt.) *Tout est* DANGEREUX *ici-bas, et tout est nécessaire.* (Volt.) *Il n'y a point de vérité* DANGEREUSE *ni nuisible.* (Grimm.) *Ce qui est faux est toujours* DANGEREUX. (F. Bastiat.) *La grande sécheresse crevasse le sol et creuse sous les pas des poussins de la perdrix de* DANGEREUX *abîmes.* (Toussenel.) *La jeune fille qui désobéit à sa mère prend de bonne heure un* DANGEREUX *esprit d'indépendance.* (Théry.)

La vengeance souvent nous mène au repentir;
Il est doux d'y penser, *dangereux* d'en jouir.
POINSINET.

‖ Méchant, capable de faire du mal, redoutable, en parlant d'une personne : *Un homme* DANGEREUX *est un homme qui a les moyens de nuire, et auquel on ne peut se fier sans danger.* (Acad.) *Tous les méchants sont* DANGEREUX. (Pasc.) *Il y a des méchants qui seraient moins* DANGEREUX *s'ils n'avaient aucune bonté.* (La Rochef.) *Il n'y a personne qui ne soit* DANGEREUX *pour quelqu'un.* (Mme de Sév.) *Les gens faux sont quelquefois plus* DANGEREUX *amis qu'ennemis.* (J.-J. Rouss.) *Les femmes sont quelquefois* DANGEREUSES *les unes pour les autres, par les mauvais conseils qu'elles se donnent.* (Mme Romieu.) *Une femme* DANGEREUSE *est celle qui, douée de tous les moyens de plaire, ne se plaît elle-même qu'à faire le mal.* (B. Barbé.)

Les gens sans bruit sont *dangereux;*
Il n'en est pas ainsi des autres.
LA FONTAINE.

Dangereuse marâtre, à peine elle vous vit
Que votre exil d'abord signala son crédit.
RACINE.

— Fauconn. *Oiseau dangereux à dérober les sonnettes*, Oiseau sujet à s'écarter.

— Anc. pratiq. *Sergent dangereux*, Sergent qui veillait aux propriétés sur lesquelles le roi avait droit de danger.

— Gramm. Quelques écrivains ont fait usage de la préposition *à* au lieu de *pour*, avec *dangereux : Aman trouva la puissance des Juifs* DANGEREUSE À *l'empire.* (Mass.) *L'enthousiasme qu'inspire la gloire des armes est le seul qui puisse devenir* DANGEREUX À *la liberté.* (Mme de Staël.) *Le règne de la Terreur est peut-être, de toutes les époques de la Révolution, celle qui fut la moins* DANGEREUSE À *la morale.* (Chateaub.)

Nous croyons, malgré l'autorité de ces exemples, que cet emploi de *à* n'est pas conforme au génie de notre langue : c'est un latinisme. En français, ce n'est qu'avec un infinitif qu'on peut employer *dangereux à : Cet ouvrage n'est ni mauvais ni* DANGEREUX À *publier.* (Pasc.)

— **Antonymes.** Assuré, sain (en parlant d'une côte, d'un parage), sûr.

DANGEREUX (ARCHIPEL). V. *Pomotou*.

DANGERVILLE s. f. (dan-jèr-vi-le — nom propre d'homme). Bot. Genre de plantes, qui paraît devoir être réuni aux galipées.

DANGEVILLE (Claude-Charles BOTOT, dit), acteur français, né à Paris en 1665, mort dans la même ville en 1743. Fils d'un procureur du Châtelet de Paris, il eut à vaincre, pour embrasser la carrière dramatique, l'opposition la plus vive de la part de sa famille, et n'en triompha qu'assez tard. « En 1697 seulement, il était attaché, du moins comme danseur, à la Comédie-Française, dit un biographe de cette époque; il est nommé dans le divertissement du *Retour des officiers* de Dancourt. Cependant il ne débuta qu'au mois de juin 1702, par le rôle de Ladislas, dans *Wenceslas*. Le genre de son talent ne le portait pas au tragique; mieux conseillé depuis ses débuts, il se proposa pour doubler Beauval, auquel il succéda, en 1704, dans plusieurs rôles de caractère. Il fut reçu la même année. Dangeville avait beaucoup de talent pour le genre comique, auquel il se livra bientôt exclusivement. Il jouait dans la perfection tous les rôles de niais, surtout celui de Thomas Diafoirus, où il paraissait réellement inimitable. Il était depuis quelques années doyen de la Comédie quand il se retira, le 3 avril 1740, avec la pension de 1,000 livres. Il emporta les regrets et l'estime du public et de ses camarades, qui avaient été à même d'apprécier sa valeur morale. Cet acteur donnait l'exemple de toutes les vertus privées, à une époque où le dévergondage était de mode au théâtre comme à la cour. Il avait au plus haut degré le respect de lui-même et des autres, ce qui explique son influence sur ses camarades. Dangeville jouait avec un naturel exquis le rôle de Chicaneau dans les *Plaideurs*. Sa tournure, son masque, la vérité de son débit n'ont jamais été égalés dans ce personnage. Il n'excellait pas moins sous les traits du maître de philosophie du *Bourgeois gentilhomme*. C'était la nature prise sur le fait. Molière l'eût applaudi de toutes ses forces.

DANGEVILLE (Marie-Hortense RACOT DE GRANDVAL, dame), actrice française, femme du précédent, née en 1682, morte à Paris en 1769. Elle était plus belle qu'intelligente; sa nonchalance l'empêcha de se livrer aux études qu'exigeait son art. Elle débuta à la Comédie-Française, au mois d'octobre 1700, dans l'emploi des amoureuses de comédie et des princesses tragiques. La beauté de ses traits, la distinction de ses manières et le charme de son organe éblouirent le public, qui ne voulut pas voir les défauts de cette ravissante statue. Mais après la réception de Mme Dangeville, qui eut lieu l'année même de son début, les spectateurs commencèrent à s'apercevoir des défauts de leur idole. Mme Dangeville conserva longtemps l'éclat de sa beauté. Elle produisait encore, en 1726, une sensation admirative sous les traits de Vénus, dans le prologue du *Pastor fido*. La fierté du caractère de cette actrice était extrême, et de nature à augmenter le nombre des ennemis féminins que possède toujours une jolie femme. Elle avait, en revanche, un cœur généreux, sensible à toutes les misères.

Mme Dangeville se retira, le 14 mars 1739, avec la pension de 1,000 livres. Voici la liste de ses principales créations : Ténésis, dans *Sémiramis*, tragédie de Crébillon; Lucile, dans l'*Ecole des amants*, par Joly; Lucile, dans l'*Impatient*, de Boissy; Salomé, dans *Mariamne*, tragédie de l'abbé Nadal; Clarisse, dans le *Babillard;* Mme Fiorelli, dans le *Talisman;* Vénus, dans le prologue du *Pastor fido*, etc.

DANGEVILLE (Christine DESMARES, femme d'Antoine-François BOTOT, dit **Dangeville**, danseur de l'Opéra, connue au théâtre sous le nom de Mme **Antoine**), actrice française, née en 1688, morte en 1772. Elle était sœur cadette de Mlle Desmares, « qui ne lui avait pas communiqué son talent, » dit un biographe mal appris, comme si les jolies femmes, que les conseils de leur miroir engagent à fuir l'étude, avaient besoin de talent pour exciter les bravos d'un parterre galant! Mme Dangeville débuta à la Comédie-Française, le 23 décembre 1707, par le rôle de Pauline, dans *Polyeucte*. Elle fut reçue sur un ordre de la cour du 7 janvier 1708. Pendant trois ans, Mme Dangeville tint son emploi sans se départir d'une honnête médiocrité. Elle se retira, le 21 décembre 1712, avec la pension de 1,000 livres.

DANGEVILLE (Charles-Etienne BOTOT, dit), acteur français, fils de la précédente, né à Paris en 1707, mort dans la même ville en 1787. Destiné au théâtre dès son enfance, il profita en partie des enseignements qu'il recevait de sa famille; mais un invincible penchant pour la dissipation entrava les progrès qu'il eût pu faire dans un art qui exige d'incessantes études. Le 21 mars 1730, il joua à Versailles, devant Louis XV, et débuta, le 17 avril suivant, à la Comédie-Française, par le rôle de Polyeucte, dans la tragédie de ce nom, et celui du marquis de Polinville, dans le *Français à Londres*. « On le reçut au mois de mai suivant, par égard pour son nom, dit un critique, car il n'avait point de talent pour l'emploi de ces deux rôles. Il fallait cependant le rendre utile à la Comédie : on le chargea des confidents tragiques, et le public ne cessa de l'y siffler que lorsque, à la retraite de son oncle, Claude-Charles Dangeville, il eut hérité de tout son emploi. Dangeville parut alors sous un aspect plus avantageux. Quoique horriblement outré, si l'on s'en rapporte à un auteur contemporain, et bien éloigné de la perfection de son oncle, il parvint à plaire dans ce genre, le plus facile de tous, et le public lui passa les confidents tragiques en faveur des niais de la comédie. » Pendant trente-trois ans, Dangeville resta au théâtre, atténuant graduellement ses défauts par d'incessantes études. Sa volonté triompha enfin des obstacles, et il devint un des artistes les plus aimés de la Comédie. Il se tourmentait l'esprit à chaque création, si minime qu'elle fût, observant autour de lui chaque individu dont la nature se rapprochait du type qu'il avait à reproduire. Les connaisseurs lui savaient gré de ses efforts, et comme, en définitive, l'opinion de ces derniers faisait loi à cette époque, Dangeville obtint les suffrages de tout le public. Il se retira, en même temps que sa sœur, à la clôture de 1763, avec une pension de 1,500 livres.

DANGEVILLE (Marie-Anne BOTOT, dite), célèbre comédienne française, sœur du précédent et fille de Christine Desmares, dite Mme **Antoine**, née à Paris en 1714, morte dans la même ville en 1796. Douée d'une intelligence hors ligne, la petite Dangeville fut chargée en 1722 du rôle de la Jeunesse, dans l'*Inconnu*, comédie de Thomas Corneille; ce rôle contenait plus de cinquante vers, qu'elle débita de manière à se faire applaudir. Elle continua de s'exercer dans des rôles proportionnés à son âge. Sa tante, Mlle Desmares, lui donnait des leçons dont elle profitait à merveille. On admirait l'enfant précoce qui, dans les divertissements, se montrait déjà chanteuse et danseuse de mérite, brillant surtout par une originalité qui étonnait les critiques les plus sévères. Le 18 janvier 1730, Mlle Dangeville débuta par le rôle de Lisette dans le *Médisant*, comédie de Destouches. La beauté était superflue dans un emploi où l'esprit et la diction priment les avantages physiques; mais, selon un dicton du barreau, « ce qui abonde ne vicie pas. » Les spectateurs ne firent donc pas un crime à la nouvelle venue de posséder des traits charmants et dignes d'une amoureuse. Elle continua ses débuts par les rôles suivants : Rosette, du *Cocher supposé;* Cléanthis, de *Démocrite;* Marinette, du *Florentin;* Laurette, de la *Mère coquette;* Lisette, des *Folies amoureuses;* Doris, d'*Esope à la cour;* Toinette, du *Malade imaginaire*, et Marine, de la *Sérénade*. Mlle Dangeville fut reçue par ordre du 6 mars 1730 pour doubler Mlle Quinault dans les rôles de soubrette, et jouer ceux qui conviendraient à son âge dans la tragédie. « Cette jeune personne, disaient les critiques du temps, commence comme les plus grands comédiens ont fini. » — « Pendant trente-trois ans qu'elle passa au théâtre, dit Lemazurier, elle joua d'une manière inimitable, non-seulement les soubrettes et les servantes, mais encore plusieurs grandes coquettes ainsi que des rôles travestis, dans lesquels sa tournure charmante produisait l'illusion la plus agréable. » Dorat a peint à ravir cette actrice dans les vers suivants :

Il me semble la voir, l'œil brillant de gaîté,
Parler, agir, marcher avec légèreté;
Piquante sans apprêt, et vive sans grimace,
A chaque mouvement découvrir une grâce,
Sourire, s'exprimer, se taire avec esprit,
Joindre le jeu muet à l'éclair du débit,
Nuancer tous ses tons, varier sa figure,
Rendre l'art naturel et parer la nature.

« Quelques envieux prétendirent, ajoute Lemazurier, que cette grande actrice n'avait point d'esprit, parce qu'ils ne lui trouvaient pas cet esprit épigrammatique et malin qui semble annoncer le talent propre aux soubrettes. Collé, le plus satirique et le plus mordant de tous les hommes sous une apparente bonhomie, fait tous ses efforts, dans un endroit de ses *Mémoires*, pour appuyer leur opinion, suffisamment réfutée par l'opinion bien plus générale qui attribuait à Mlle Dangeville le mérite de posséder à un degré supérieur le tact, l'intelligence et le jugement nécessaires pour bien jouer la comédie. Elle avait surtout la plus parfaite connaissance des effets du théâtre, et souvent elle attira des applaudissements à un auteur dans les endroits même où il n'en attendait pas. »

Mlle Dangeville prit sa retraite le 1er avril 1763. Elle jouissait depuis 1748 d'une pension de 1,500 livres accordée par le roi; elle obtint, en quittant la scène, la pension de la Comédie-Française, qui se montait à pareille somme. Elle n'a jamais été remplacée à ce théâtre; nulle actrice n'a possédé au même degré tant de charmes divers. Ce talent protée, si subtil dans les travestis, cette diction admirable de naturel, cet art qui passait sans effort du plaisant au sérieux, Mlle Dangeville en a emporté le secret dans la tombe. Sa retraite, chose incroyable, excita parmi ses camarades les plus vifs regrets; on en jugera par le fait suivant, que raconte d'Hannetaire : « Fixée presque habituellement dans sa maison de campagne, à Vaugirard, Mlle Dangeville ne perdit ni l'attachement que lui avait voué depuis plusieurs années le duc de Praslin, ni l'estime des gens de lettres, ni l'affection de ses anciens camarades. Ces derniers lui en donnèrent une preuve bien touchante en allant célébrer sa fête chez elle, le 15 août 1773, et en lui offrant pour bouquet une représentation de la *Partie de chasse de Henri IV*, sur un petit théâtre construit dans un des bosquets de son jardin. L'illusion était complète, surtout au deuxième acte, où la forêt était représentée naturellement par les arbres des charmilles. Chaque comédien s'efforça de lui témoigner son zèle, et cette pièce, ainsi que toute la suite des plaisirs de cette journée, furent autant de triomphes pour cette grande actrice. Le choix de la *Partie de chasse* était dicté par une attention d'autant plus délicate que, quoique reçue depuis plusieurs années, cette comédie n'avait point encore paru à la Comédie-Française, Louis XV n'en ayant jamais

voulu permettre ni même tolérer la représentation. Brizard, Dauberval, Delainval et Molé remplissaient les principaux rôles.

Molé, qui était membre du Lycée des arts, y prononça, le 6 septembre 1794, l'éloge de Mlle Dangeville; on y trouve le récit d'un trait de bienfaisance très-honorable pour la mémoire de la célèbre comédienne. Ayant appris qu'une petite-fille du fameux acteur Baron languissait dans un état voisin de la misère, elle la recueillit et se fit un plaisir de lui prodiguer tous les secours possibles. Dans la séance du 2 octobre suivant, le buste de Mlle Dangeville fut exposé aux regards du public, et couronné ensuite de laurier. Elle se trouvait elle-même présente à cette cérémonie.

Voici la liste des principaux rôles créés par cette actrice : Lisette, du *Complaisant;* Lisette, des *Dehors trompeurs;* l'Amour, dans *Deucalion et Pyrrha;* Gnidie, de *Zénéide;* l'Amour, dans les *Grâces;* Finette, du *Dissipateur;* la comtesse, des *Mœurs du temps;* Marton, dans *Heureusement;* la marquise de Floricourt, dans l'*Anglais à Bordeaux*.

Mlle Déjazet s'est fait remarquer, en 1838, au théâtre du Palais-Royal, dans un vaudeville à travestissements intitulé : *Mademoiselle Dangeville.*

DANGICOURT (Pierre), mathématicien français, né à Rouen en 1666, mort en 1727. Il appartenait à la religion protestante; forcé par la révocation de l'édit de Nantes de quitter la France, où il commençait à se faire un nom dans la science, il se réfugia en Prusse. Il dut à ses travaux en mathématiques transcendantes l'honneur d'être reçu membre associé de la célèbre Académie de Berlin, dont il devint plus tard directeur adjoint. Dangicourt fut longtemps en correspondance avec Leibnitz, qui faisait le plus grand cas de sa personne et de ses talents.

DANGIE DE RENCHY (dom Mathieu DE LA), théologien français, né au Renchy, près de Bayeux, en 1585, mort en 1657. Il était docteur en théologie et cellerier de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, qui le comptait parmi ses religieux les plus distingués. Ce fut à lui et à Jean de Baillehache qu'on dut, en 1637, le rétablissement du tombeau de Guillaume le Conquérant dans l'église de l'abbaye de Saint-Etienne. Il a publié entre autres écrits : *Apologie pour la défense de ce très-pieux et très-invincible conquérant, Guillaume, jadis roi d'Angleterre, duc de Normandie, prince du Maine et fondateur des deux abbayes de Caen, contre certains faux bruits qui depuis un très-long temps ont pullulé dans l'imagination populaire, au préjudice de sa mémoire et de la vérité* (Caen, sans date, in-8o). Les autres ouvrages de ce savant bénédictin concernent plus spécialement la discipline des couvents.

DANGON (Claude), fabricant d'étoffes d'or et de soie, inventeur des velours turqués sur fond de satin, taffetas, etc. Il exerçait son industrie à Lyon dans les premières années du XVIIe siècle. Tout porte à croire que c'est le même que Daugnon (Claude), inventeur, en 1608, des étoffes damassées nommées lampas, et qui obtint pour cette invention un privilége exclusif, auquel il dut une fortune considérable.

DANGU, village et commune de France (Eure), canton de Gisors, arrond. et à 25 kilom. N.-E. des Andelys, sur l'Epte; 660 hab. Usine à cuivre et à zinc; fabrique de dominos et de dés, dentelle. Un château fort fut élevé de très-bonne heure dans cette localité pour commander le gué de l'Epte, qui séparait alors la France de la Normandie. On pense qu'il fut construit par les Normands au Xe siècle. Guillaume, comte d'Evreux, s'en empara en 1090; Guillaume le Roux le fit fortifier. Dangu fut, en 1319, le théâtre d'une lutte très-vive. Louis le Gros vint en personne assiéger le château, que défendit vigoureusement le châtelain Robert. Plusieurs épisodes considérables des guerres de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion se passèrent sous ses murs. Pris en 1196 par Philippe-Auguste, livré à Richard par Guillaume Crespin en 1197, Dangu fut repris de nouveau par Philippe-Auguste; mais la garnison française dut capituler après la bataille de Courcelles, et rendre à Richard la place, que Philippe-Auguste reprit une troisième fois en 1199. Pendant la guerre de Cent ans, les Anglais s'emparèrent de ce château; Guillaume Chesnu, gouverneur de Pontoise pour Charles VII, le reprit sans coup férir vers la fin de la guerre et laissa la garnison anglaise se retirer librement. En 1590, le duc du Maine envoya de Gisors des troupes qui battirent le château de Dangu avec deux pièces d'artillerie. Il fut pillé et incendié à la fin du XVIe siècle. Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, fit abattre la plus grande partie des fortifications. Sublet, seigneur de Noyers, devenu propriétaire de Dangu en 1641, embellit le château, pour lequel le baron de Breteuil fit exécuter, à la fin du XVIIIe siècle, des travaux considérables. En 1789 le château de Dangu fut déclaré bien national. M. de Talhouet en fit l'acquisition et le laissa à sa fille aînée, qui épousa le général de Lagrange. Du magnifique haras que le comte de Lagrange a créé à Dangu sont sortis plusieurs chevaux célèbres, notamment *Gladiateur*. « Les boxes des poulinières, dit M. Demazy, rédacteur en chef du *Jockey*, sont construites au milieu des herbages. Les bâtiments du haras de Dangu sont fort simples et assez semblables à ces fermes anglaises confortables et sans luxe. » Les enclos occupent une superficie de 10 à 15 hectares. Autour des haras s'étendent de vastes et belles prairies qu'arrosent les eaux de l'Epte.

DANHAUSER (Joseph), peintre allemand, né à Vienne en 1805, mort en 1845. Il étudia à l'Ecole des beaux-arts de sa ville natale, et s'adonna d'abord à la peinture historique, sous la direction de Pierre Krafft. Il avait peint des scènes extraites du *Rodolphe de Hapsbourg* de Pyrker, et s'attira ainsi la faveur de ce prince de l'Eglise, qui lui fournit les moyens de faire un séjour assez long à Venise. Cédant à la puissante influence des chefs-d'œuvre de Titien et de Véronèse, il renonça à la direction qu'il avait d'abord suivie, pour se livrer à la peinture religieuse, qu'il abandonna également plus tard pour la peinture de genre, qui convenait le mieux à son talent naturel. Outre quelques toiles historiques et le retable du maître-autel de la cathédrale d'Erlau, représentant le *Martyre de saint Jean*, on a de lui plusieurs toiles humoristiques, souvent reproduites par la gravure, entre autres : *Guéri sans le savoir;* l'*Oculiste;* le *Prodigue;* l'*Ouverture du testament;* la *Soupe du couvent; Vin, femme et chanson; Juge et avocat* et *Un soir de fête*, son dernier ouvrage. Artiste dans toute la force du mot, il était doué de beaucoup d'imagination et toujours original; mais on lui reproche trop de roideur dans le modelé des figures et un soin trop minutieux des détails.

DANHAVER, peintre autrichien, né en Souabe, mort en 1737. Il abandonna l'état d'horloger pour suivre sa vocation artistique, se rendit en Italie et devint un des meilleurs élèves de Bombelli. De là il passa en Hollande, se familiarisa avec la manière de Rubens, et finit par se fixer à Saint-Pétersbourg, sur l'appel de Pierre le Grand. Ce fut dans cette ville qu'il termina sa vie. Danhaver se distingua surtout comme peintre de portraits et de miniature.

DANHAWER (Jean-Conrad), théologien protestant. V. DANNHAVER.

DANIA, nom latin du DANEMARK.

DANIC ou **DANIK** s. m. (da-nik). Métrol. Poids pour l'or et l'argent, usité chez les Arabes et valant 0 gr. 5092.

DANICAN (Auguste), général et intrigant politique, né en 1763, d'une famille noble mais pauvre, mort en décembre 1848. D'abord soldat dans le régiment du Barrois, puis gendarme à Lunéville, il obtint pendant la Révolution un avancement rapide et devint colonel d'un régiment de hussards, puis général de brigade. Employé en 1793 et 1794 dans la Vendée, il ne fournit pas une carrière fort brillante, fut battu par les royalistes près de Martigné-Briaud, subit quelques échecs en opérant contre les chouans de Laval, et fut contraint de s'enfermer dans Angers, qu'on l'accusa, à tort ou à raison, d'avoir voulu livrer. Destitué à cette époque, il parvint à se faire remettre en activité. En 1795 il commandait à Rouen, d'où il fatiguait la Convention de dénonciations contre les généraux Turreau, Grignon et autres, qui avaient servi avec lui dans la Vendée. Lors des premières agitations des sections de Paris, que dominaient alors les royalistes, Danican accourut à Paris, se mit en rapport avec les chefs et reçut le commandement des sections révoltées contre la Convention au 13 vendémiaire. Il n'obtint pas plus de succès dans les rues de Paris qu'en Vendée, et ne montra pas plus de capacité. Aux premiers succès des troupes conventionnelles, le burlesque général qu'on avait opposé à Bonaparte abandonna ses hommes et s'enfuit lestement. Un conseil de guerre le condamna par contumace à la peine de mort. Mais déjà il s'était réfugié en Angleterre, où il devint, s'il ne l'était déjà, un des agents soudoyés de Louis XVIII et de la coalition. Sa vie ne fut plus qu'une suite de méprisables intrigues; il alla de tous les côtés mendier le pain de la trahison, se mit à la solde de l'Angleterre pour une pension de 12,000 fr., et écrivit des pamphlets de police contre la France et la Révolution, notamment les *Brigands démasqués* (1796), factum plein de fables absurdes, où certains écrivains de partis n'ont pas rougi d'aller puiser de prétendus renseignements. Danican fit la campagne de 1799 en Suisse, dans un corps d'émigrés, et reçut du prétendant la croix de Saint-Louis. Il fut accusé alors d'avoir trempé dans l'assassinat des plénipotentiaires français envoyés au congrès de Rastadt. Il a démenti cette assertion; mais ce qu'il y a de certain, c'est que son caractère le rendait bien capable de telles infamies. En 1801 il se rendit en Piémont et fit avec Willot quelques efforts pour agiter le midi de la France. Il erra ensuite en divers pays, puis retourna en Angleterre, toujours mêlé aux manœuvres de l'étranger contre son pays, du moins paraissant s'agiter beaucoup pour mériter le vil salaire qu'on lui donnait. En outre, il triturait dans l'ombre on ne sait quelles obscures intrigues avec des policiers comme Perlet, qui exploitaient, servaient, trahissaient tous les partis, recevaient de toutes mains et mangeaient à tous les râteliers.

Au retour des Bourbons, Danican demanda vainement à être réintégré dans les cadres de l'armée; il n'obtint même pas la récompense des services qu'il prétendait avoir rendus. Il retourna en Angleterre, profondément ulcéré, et s'étant à la fin marié, il se fixa dans le Holstein, où il acheva obscurément ses jours. Il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

DANICAN, dit **Philidor**, famille de compositeurs français. V. PHILIDOR.

DANIEL, le quatrième des grands prophètes, appartenait à la tribu de Juda et était de la race de David. Il fut emmené, encore fort jeune, captif à Babylone, la quatrième année du règne de Joachim, roi de Juda, l'an 606 av. J.-C. Nabuchodonosor régnait alors à Babylone. L'Ecriture ajoute qu'il était au nombre des enfants « exempts de défauts corporels, bien faits, aptes à toute sagesse, à toute science et à toute connaissance. » C'étaient précisément ceux-là que le chef des eunuques du roi de Babylone choisissait pour leur apprendre les sciences et la langue des Chaldéens, ainsi que la manière de se tenir debout en public auprès du roi. Or Dieu avait donné au jeune Israélite l'intelligence de toutes les visions et de tous les songes, et dans toutes les matières qui exigeaient de la sagesse ou de la science, « il fut trouvé par le roi dix fois supérieur à tous les mages et à tous les astrologues de son royaume. » Il commença à faire éclater son étonnante pénétration en confondant les vieillards calomniateurs de Suzanne. Peu de temps après, Nabuchodonosor eut un songe effrayant, mais dont le souvenir s'était effacé entièrement à son réveil. Aucun des mages qu'il avait à sa cour ne put lui rappeler sa vision. Le jeune Daniel, alors captif à Babylone, fut mandé auprès de Nabuchodonosor et lui dit : « O roi! voici ce que tu as vu : il y avait une statue immense dont la tête était d'or, la poitrine et les bras d'argent, le ventre et les cuisses d'airain, les jambes de fer et les pieds d'argile. Tout à coup une pierre se détacha d'elle-même de la montagne; elle alla frapper les pieds de la statue et la mit en pièces. Alors les quatre métaux brisés devinrent comme la poussière qui remplit l'air durant l'été, et un grand vent s'étant levé, tout fut emporté. Mais la pierre qui avait frappé la statue devint une montagne immense qui remplit toute la terre. Voilà ton songe, ô roi, et en voici l'interprétation : tu es le roi des rois, c'est donc toi qui es la tête d'or. Il s'élèvera après toi un royaume moindre que le tien et qui sera d'argent, puis un troisième d'airain, qui commandera à toute la terre. Le quatrième royaume réduira tout en poudre comme le fer brise toute chose; mais, ainsi que la statue dont les pieds étaient d'argile, il sera divisé à son tour. Alors Dieu suscitera un royaume à jamais éternel, qui renversera et détruira tous les royaumes, comme la pierre, détachée de la montagne, a brisé la statue et jeté au vent sa poussière. »

C'était l'image des quatre grands empires d'Assyrie, de Perse, de Macédoine, de Rome, qui, se détruisant successivement les uns les autres, devaient tous être absorbés par un empire immense et immortel, celui de Jésus-Christ en ce monde.

L'explication de ce songe mit Daniel en grande faveur auprès du roi, qui le nomma gouverneur de toute la province de Babylone et premier chef des mages. Il conserva son crédit sous Evilmérodach, successeur de Nabuchodonosor.

Une faveur aussi éclatante excita enfin la jalousie des mages, qui engagèrent Evilmérodach à exiger de Daniel les honneurs divins qu'il recevait de tous ses autres sujets, prévoyant bien que le prophète refuserait d'obéir. Il refusa en effet, et fut descendu dans la fosse aux lions, où l'on faisait périr les grands criminels. Daniel y demeura pendant sept jours. Au bout de ce temps, le roi, qui l'aimait, s'étant souvenu de son serviteur, vint pour le pleurer aux bords de la fosse aux lions. Il l'aperçut sain et sauf, se promenant tranquillement au milieu de ces animaux féroces, comme s'ils eussent été de timides agneaux. Le roi, frappé de ce prodige, rendit hommage au dieu de Daniel, fit sortir le prophète de la fosse, et ordonna d'y précipiter ses ennemis, qui furent dévorés en un instant.

Cette faveur se continua sous Balthazar, successeur d'Evilmérodach. Cyrus, roi des Perses, assiégeait Babylone à la tête d'une armée formidable; Balthazar, confiant dans la force de ses murailles, se riait des efforts de son ennemi, et oubliait dans les orgies les ennuis d'un long siége. Un soir que, par une fanfaronnade impie, il faisait boire dans les vases sacrés qui avaient été enlevés de Jérusalem les grands de sa cour et toutes ses femmes, on vit avec épouvante une main qui traçait en traits de flamme sur la muraille des caractères mystérieux. Le prophète Daniel ayant été appelé : « C'est Dieu, dit-il au roi, qui a envoyé cette main, et voici ce qui est écrit : *Mane, thecel, phares,* compté, pesé, divisé; c'est-à-dire « Dieu a compté les jours » de ton règne; tu as été mis dans la balance, » et tu as été trouvé trop léger; ton royaume » sera partagé. » On sait que, dans cette nuit même, Babylone tomba au pouvoir de Cyrus, qui prit lui-même Daniel en amitié. Le prophète obtint du roi perse l'édit permettant le retour des Juifs dans leur patrie et le rétablissement du temple et de la ville de Jérusalem. Mais la plupart des historiens s'accordent à dire que lui-même ne retourna pas en Judée, qu'il resta à Babylone avec un grand nombre de ses compatriotes et qu'il mourut probablement dans cette ville. Certains auteurs le font mourir à Suse.

Les rabbins juifs soutiennent, en général, que Daniel n'était pas un vrai prophète; qu'il n'habita pas dans la Terre sainte, hors de laquelle l'esprit de prophétie ne résidait pas; qu'il vécut, non comme les autres prophètes juifs, dans la solitude, la pauvreté et l'abstinence, mais au sein des grandeurs, de la pompe et du luxe d'un palais royal; enfin qu'il était eunuque (Rois, XX, 18), et appartenait à une classe d'hommes que Dieu excluait de son Eglise (Deut. XXIII, 1). Plusieurs placent ses écrits au rang de ceux des simples hagiographes, et leur accordent moins d'autorité qu'aux Livres sacrés. Josèphe dit au contraire (*Antiquités juives*, liv. X, c. XII) que Daniel était un grand et véritable prophète, que Dieu favorisait de ses communications. Enfin le docteur Adam Clarke et plusieurs autres théologiens pensent que Zoroastre et Daniel ne sont qu'un seul et même individu.

Voici maintenant ce que les musulmans rapportent sur ce prophète hébreu. D'après le *Tarikh Mountekheb*, Daniel, ou Danial, vivait à l'époque de Zohorasb, roi de Perse, et de Kirech ou Cyrus. Il apprit à ces deux princes à connaître le vrai Dieu, et fit de la propagande religieuse dans l'Irak ou Chaldée. Après la mort de Nabuchodonosor, il fut envoyé en Judée avec Ozaïr ou Esdras, par Bahaman, fils d'Asfendiar, roi de Perse. De retour en Judée, Daniel alla mourir dans la ville de Sousan ou Schouster (probablement Suse), et y fut enterré. Les Orientaux, suivant leur habitude d'ajouter toujours aux traditions historiques des légendes fantastiques créées par le caprice de leur imagination, prétendent que Daniel était avant tout un grand magicien; ils affirment qu'il fut le créateur du *remel*, ou art de lire l'avenir d'après les figures tracées sur le sable, et qu'il a même laissé un livre intitulé : *Ousoul et-ta'bir*, Principes de l'interprétation (des songes). La Bibliothèque impériale possède un curieux échantillon de ces ouvrages apocryphes, auxquels la crédulité musulmane accorde une si grande foi. C'est un manuscrit contenant de prétendues prophéties de Daniel, transmises par tradition.

La vie du prophète Daniel présente quelques circonstances remarquables qui ont laissé des traces dans toutes les littératures. Nous ne rappellerons ici que la manière miraculeuse dont il fut épargné dans la fosse aux lions. Les allusions que l'on y fait sont presque toujours plaisantes :

« Ah! reprit la jeune femme en frappant du pied, ce cher oncle est d'une étourderie!... me laisser seule dans ce château, entre M. de Mareuil et M. Caussade... deux jeunes gens! — Deux amoureux! répondit la soubrette à demi-voix. — C'est ce que je voulais dire, ajouta coquettement sa maîtresse; je suis comme *Daniel dans la fosse aux lions;* c'est fort dangereux. — Pour les lions... ces pauvres agneaux! »

AMÉDÉE ACHARD.

« Je n'oublierai pas M. Martin dans sa forêt vierge, forêt dont les arbres étaient de fer-blanc; forêt close, non par des murs, des haies vives, des sauts de loup, mais avec de bons treillages, bien serrés, à petites mailles, par ordonnance du préfet de police, qui a dû s'interposer entre les ours et les spectateurs. Voyez-vous M. Martin, nouveau *Daniel dans la fosse aux lions,* jouant au naturel un rôle de chasseur avec des acteurs naturels, des tigres, des hyènes, des panthères et autres artistes de la même espèce? »

BRAZIER.

« *La politique étrangère absorbait toute son attention. L'Europe était en feu, Berlin s'agitait. Quel moment pour aller redemander la tête de Charlemagne! Il ne pouvait penser à sa mission sans se comparer modestement à* *Daniel dans la fosse aux lions.* »

JULES SANDEAU.

— Iconog. Le nom et les aventures de Daniel étaient devenus de bonne heure tellement populaires, que l'histoire du prophète hébreu fut un des sujets que les premiers artistes chrétiens traitèrent de préférence. Le bas-relief, la mosaïque et la peinture décorative en reproduisirent à l'envi les épisodes; il n'y eut pas jusqu'à la miniature qui ne s'en emparât soit pour en orner les marges et les gardes des livres d'heures, ces minutieux chefs-d'œuvre de la patience du moyen âge, soit pour les reproduire à la fin des hymnes à la Vierge, le mysticisme de cette époque ne séparant pas la virginité corporelle de la mère du Christ de la virginité spirituelle de Daniel dans la fosse aux lions. L'épisode que les artistes du moyen âge et même de l'antiquité chrétienne semblent avoir préféré est celui où Daniel empoisonne le dragon des Babyloniens, qui était adoré comme une divinité. Bien que les monuments où se trouve reproduit cet épisode

de la vie du prophète soient assez rares, il est bon de les noter, en ce sens que le sujet de Daniel donnant un gâteau au dragon du roi de Babylone présente quelque analogie avec un sujet païen que l'on retrouve assez souvent dans les bas-reliefs grecs : les morts donnant l'obole et le gâteau sacré à Cerbère, cet autre dragon gardien d'un autre séjour. Le savant Bossari nous a conservé en entier un dessin de la peinture qui ornait un sarcophage du cimetière du Vatican : on voit Daniel debout, le corps couvert d'une tunique serrée, à plis étroits, un pallium sur les épaules ; devant lui se trouve un autel d'où jaillissent des flammes. Il a les bras étendus, et ses deux mains tiennent des gâteaux pétris (ainsi que le rapporte le livre de Daniel) de poix, de graisse et de cire, et au moyen desquels il devait, selon son engagement, détruire le monstre, sans se servir d'épée ni de bâton. Quant au dragon, le dessin le représente enroulé autour d'un arbre qui s'élève derrière l'autel.

C'est là jusqu'à présent la plus ancienne représentation de ce sujet religieux. On lui assigne en effet comme date le IIIe siècle. Le dessin en est si pur, les lignes en sont si parfaites, si fermes, sans cependant trop choquer l'œil par la roideur que l'on signale toujours dans les dessins contemporains de l'enfance de la religion nouvelle, qu'il est à croire que les attributs du sujet appartiennent à une autre époque que le dessin lui-même, et que l'artiste les a copiés sur une médaille du temps de Commode, dont le revers représente un serpent entourant un arbre de ses replis. Telle est, du moins, l'opinion du docteur Labus. Un autre sarcophage de Vérone retrace, à quelques modifications près, le même épisode de la vie de Daniel : ici le serpent n'est plus enroulé, mais sort, en dressant la tête, d'un autel placé devant un temple. Cette dernière idée est plus dans le goût chrétien que dans le goût de l'antiquité païenne. Un autre sarcophage de provenance gauloise, appartenant à l'église d'Arles, reproduit ce même épisode, mais d'une façon toute différente. Daniel n'est plus représenté donnant le gâteau, mais se préparant à la lutte par la prière ; il a la main droite levée vers le ciel, le serpent est derrière lui. Evidemment ce dessin-là est postérieur à ceux que nous venons de citer. Nous nous trouvons à une époque plus chrétienne que les précédentes. Le mysticisme fait des progrès ; il ne s'agit plus d'établir la croyance ; on ne discute plus les principes : on y croit, on a foi en la parole de Dieu. Aussi le génie de l'artiste a-t-il laissé de côté le matériel du sujet, pour n'envisager que le côté spirituel. Il nous montre le prophète s'inspirant par la prière, et invoquant Dieu avant d'accomplir son dessein, mettant toute sa confiance plutôt dans celui qu'il invoque que dans son gâteau, et comptant plus sur l'aide du Seigneur que sur la force du poison renfermé dans son offrande. Nous trouvons le même sujet retracé dans un fond de coupe ; mais il y a en plus un personnage que l'on rencontre rarement dans les dessins de cette nature. Ce personnage n'est autre en effet que le Rédempteur lui-même. Placé derrière Daniel, il semble l'encourager. Le prophète le regarde en tenant son gâteau qu'il tend au dragon, image du serpent infernal. Dans cette œuvre, Daniel a la même figure que Dieu. C'est une des plus récentes qu'on ait trouvées, et c'est au P. Garucci que revient l'honneur de l'avoir découverte et de l'avoir signalée dans ses *Vieux Monuments* (III, 13).

Telles sont les seules représentations qui nous soient parvenues de cet épisode de la vie de Daniel. Elles sont au nombre de quatre, mais les plus curieuses sont sans contredit la première (le sarcophage du cimetière du Vatican) et la quatrième (la coupe découverte par le P. Garucci). Un autre sujet, que se sont disputé le dessin, la peinture et la sculpture, c'est cet épisode si connu de la vie de Daniel : le prophète dans la fosse aux lions. On le trouve reproduit à satiété sur les murs des catacombes, ainsi que sur les monuments de l'antiquité chrétienne. Ce qui explique parfaitement que les premiers artistes chrétiens aient emprunté leurs sujets à l'Ecriture sainte et aux Evangiles, c'est cette admiration mêlée de terreur dans laquelle ils étaient au sujet de la personne du Rédempteur. Leur admiration religieuse, pleine de respect, leur faisait, pour ainsi dire, une loi de ne pas oser représenter la personne du Sauveur. N'osant enfreindre cette loi, imposée par une crainte superstitieuse où l'on sentait encore l'influence du paganisme, ils cherchaient de préférence à traiter des sujets offrant une analogie de périls et de souffrances propres à faire concevoir à l'imagination les souffrances du Sauveur des hommes. C'est à ce titre que Daniel dans la fosse aux lions est fréquemment le sujet des œuvres de cette époque. On se plaisait à voir dans cet épisode une image terrestre de la résurrection éternelle. C'est du moins l'avis d'un grand docteur de l'Eglise d'Orient, de saint Jérôme (Nieven, *in Psalm.*, XVI, cf. *ibid.*, *in Zach.*, IX). Dans toutes les œuvres traitant ce sujet, on retrouve, comme principale figure du second plan, le prophète Habacuc, qui, selon les ordres de Dieu, avait apporté des aliments à Daniel, dans la fosse aux lions. C'est ainsi qu'il paraît dans un beau sarcophage du musée de Latran. Un fait curieux, en ce qui concerne la figure de Daniel, c'est qu'il est presque toujours représenté tout nu, en figure académique. Le savant Emeric David affirme que ce fut seulement à partir du Xe siècle que prévalut l'usage de couvrir le prophète de quelque vêtement. Des découvertes plus récentes semblent pourtant assigner à cette coutume une date antérieure, car on mentionne une fresque du VIe siècle où Daniel est vêtu. Dans le cimetière de Priscille, on a récemment découvert deux autres fresques qui, selon toute apparence, ne sont pas postérieures au VIe siècle ; le prophète y est représenté avec une écharpe négligemment jetée sur l'épaule droite, et faisant l'office de la feuille de figuier que les artistes chrétiens ne manquent pas de donner à Adam et à Eve. Bien plus, il existe un fragment de sarcophage où l'on voit Daniel ceint d'une écharpe disposée de la même façon que celle que l'on donne communément au Sauveur. La *Revue archéologique* (6e ann., p. 196) fait mention d'un bas-relief trouvé à Djémila, en Algérie, et qui représente Daniel la tête couverte d'un bonnet phrygien, et le corps entièrement caché sous un vêtement collant qui descend jusqu'à la plante des pieds. Malheureusement, la scène n'est pas complète, ce n'est là qu'un fragment ; on ne voit ni Habacuc ni les bêtes. Quant à la position donnée le plus souvent au prophète, c'est celle d'un homme en oraison. Les bras sont étendus, les yeux levés au ciel. Habacuc se tient près de Daniel et lui présente des pains croisés, placés dans un vase de forme indécise. Mais le sarcophage le plus curieux entre tous ceux qui nous représentent Daniel est évidemment celui qui est connu sous le nom de Junius Bassus, et dont Bossari a donné une reproduction. Dans ce sarcophage, Daniel est entre deux personnages qui portent chacun à la main un *volumen*, espèce de volume roulé. C'est la première et la dernière fois que nous verrons ces deux personnages, avec leurs volumes. L'Ecriture en a fait mention, et tous les archéologues se plaisent à voir dans ces deux hommes les satrapes qui avaient appliqué au prophète la loi par laquelle quiconque, dans l'espace de trente jours, adresserait une demande à une divinité ou à un homme autre que le roi de Perse serait condamné aux lions. Ce qu'il y a de plus extraordinaire et de plus inexplicable, c'est qu'on trouve le personnage de Daniel sur des monuments mérovingiens et des fibules de la même époque. Sur une fibule découverte à Vuillecin, près de Pontarlier, dit M. Leblant, et sur quatre autres de Severy, Arney, Lasigny et Mongifi, il est vêtu. Dans ces compositions et sur deux autres de Montilier et de la Balme, le prophète est représenté debout entre les lions, qui lui lèchent les pieds ou les bras. Sur ces fibules, le nom de Daniel est orthographié ainsi : *Daninil*. En Bourgogne, on remarque souvent sur les plaques de bronze un homme placé entre deux lions, avec ces mots · *Daniel prophète*. Quant aux quatre fibules signalées tout à l'heure, elles portent des légendes qui ne présentent pas un sens satisfaisant.

Parmi les œuvres d'art modernes représentant Daniel dans la fosse aux lions, nous citerons deux vitraux suisses du musée de Cluny, l'un (no 887) de l'année 1587, l'autre (no 899) de l'année 1610 ; celui-ci porte les noms des peintres verriers par lesquels il a été exécuté : Jean-Melchior Schmitter, dit Hug, de Wyl en Thurgovie, et Jean-Jacques Rissy, de Lichtenstein. Mentionnons encore une gravure de Nicolas de Bruyn (1645) ; une gravure d'Is. Briot ; un tableau du Cortone (gravé par P. Santi Bartoli), dans la galerie de l'Académie des beaux-arts de Venise ; un tableau de Franz Snyders, au musée du Belvédère, à Vienne ; une gravure d'Adolphe Audibran, d'après Raffet (Salon de 1842) ; un tableau d'Horace Vernet, gravé en manière noire par M. Paul Girardet ; un bas-relief de Donato Carabelli, à la cathédrale de Milan, etc.

Le *Jugement de Daniel*, ou *Daniel jugeant les vieillards* qui avaient cherché à séduire Suzanne, est une scène fréquemment reproduite par les artistes modernes. On en peut voir au musée Napoléon III deux représentations fort curieuses, l'une (no 173) qui a été exécutée par un peintre de l'école du Pérugin, l'autre (no 157,3o) qui fait partie d'une suite de sujets tirés de l'histoire de Suzanne, et qui date du XVe siècle.

Quant aux figures de Daniel représentées isolément ou dans la série des *Prophètes*, il en existe un très-grand nombre. Une des plus connues est celle que Raphaël a peinte à fresque dans l'église Sainte-Marie-de-la-Paix. V. PROPHÈTES.

Daniel (LIVRE DE), un des 24 livres qui composent l'Ancien Testament. Ce livre a été classé dans les œuvres des hagiographes par le canon hébraïque, parmi les prophéties par le canon chrétien. On peut le diviser en deux parties, la partie historique (chap. II-VI), et la partie prophétique (chap. VII-XII). Le chapitre Ier sert d'introduction. Nous renvoyons, pour l'analyse de la partie historique, à l'article biographique consacré au prophète, et nous nous contentons de résumer ici la partie prophétique.

Chapitre VII. Daniel a vu en songe quatre bêtes, symboles d'autant de royaumes. Ces quatre bêtes désignent, selon l'opinion la plus générale, la première, l'empire de Babylone ; la seconde, le royaume médo-persan ; la troisième, l'empire gréco-macédonien, et enfin la quatrième, le royaume grec sous les successeurs d'Alexandre. Mais au jour du jugement tous ces empires terrestres disparaîtront pour faire place au royaume de Dieu.

Chapitre VIII. Le prophète a une nouvelle vision de deux bêtes, un bélier et un bouc, qui représentent, selon l'explication que donne le livre lui-même, l'un la monarchie médo-persane, l'autre l'empire macédonien, et particulièrement le règne d'Antiochus Epiphane, qui est très-clairement désigné.

Chapitre IX. Ce chapitre est consacré à une révélation faite à Daniel sur les soixante-dix années d'exil prédites par Jérémie. Ces soixante-dix années deviennent des semaines d'années, et s'étendent jusqu'à Antiochus Epiphane.

Chapitres XI et *XII.* Ils contiennent une révélation très-précise et sans figures symboliques sur l'histoire de la monarchie persane et de la monarchie macédonienne jusqu'à la mort d'Antiochus Epiphane. Le livre se termine par l'annonce de la résurrection des morts et du royaume de Dieu.

L'ouvrage que nous venons d'analyser en partie est écrit moitié en chaldéen et moitié en hébreu ; il a cela de commun avec le livre d'Esdras. Mais ce n'est pas là la seule considération qui lui assigne une place à part dans l'Ancien Testament. Daniel se distingue essentiellement des anciens voyants d'Israël, d'Isaïe, de Jérémie, et c'est à tort qu'on lui donne généralement le nom de prophète. Le livre de Daniel est le premier produit de la littérature apocalyptique, où devraient prendre place après lui les *poëmes sibyllins*, tels que le livre d'Enoch, l'ascension d'Isaïe, le quatrième livre d'Esdras, l'*Apocalypse* de Jean. Les prédictions ne sont plus renfermées ici dans le cercle étroit du pays d'Israël ; Jérusalem est devenue le monde ; le royaume de Juda s'appelle le royaume de Dieu. On a dit avec raison que le livre de Daniel était comme un premier essai d'une philosophie de l'histoire. Pour la première fois, en effet, les différents royaumes de la terre sont envisagés dans leur connexion réciproque ; tous les éléments sont ramenés à un seul but, étroit si l'on veut, le triomphe définitif du royaume de Dieu ; mais ce coup d'œil d'ensemble jeté sur la succession des empires n'en constitue pas moins un phénomène digne d'être remarqué.

Maintenant, quel est l'auteur de ce livre, et à quelle époque fut-il composé ? Si nous en croyions la suscription qu'il porte en tête, la tradition et l'Eglise, l'auteur serait Daniel lui-même. Porphyre, dans le XIIe des quinze livres qu'il écrivit contre les chrétiens, prétendait que l'auteur aurait vécu sous Antiochus Epiphane. Aujourd'hui, grâce aux nombreux travaux accumulés sur cette matière par la science allemande, il n'est plus possible de douter que le livre de Daniel ne soit apocryphe, et qu'il n'ait été composé sous l'influence des persécutions exercées contre les Juifs par Antiochus Epiphane, vers l'an 160 av. J.-C. Nous allons exposer brièvement les raisons qui font de cette assertion une vérité évidente.

Dans le canon hébreu, le livre de Daniel est, avons-nous dit plus haut, rangé parmi les livres des hagiographes, ce qui démontre que, lorsqu'il fut connu, la série des prophètes, dont fait partie Ezéchiel, contemporain de Daniel, était close. Il est omis dans le chapitre XLIX de Jésus, fils de Sirach, où sa place était naturellement indiquée. La langue très-corrompue dans laquelle il est écrit appartient à une époque de décadence. On y fait usage tantôt du chaldéen, tantôt de l'hébreu ; on y trouve même de nombreux mots grecs. Les miracles qu'on y raconte, les invraisemblances et les erreurs historiques qui y abondent, les fausses descriptions qui y sont tracées de la vieille Babylonie forcent d'admettre que l'auteur a vécu longtemps après les événements qu'il raconte. Le tour des visions est essentiellement apocalyptique et jure complétement avec le ton des anciens prophètes. La couleur générale du livre ne rappelle en rien les écrits de la captivité. On y trouve énoncées des doctrines qu'on ne voit apparaître qu'à l'époque des Séleucides : telles sont les théories messianiques, la croyance aux anges, les idées ascétiques. Enfin, et c'est là un argument qui tranche la question, on y lit l'annonce claire, précise, d'événements d'une époque certaine, allant jusqu'aux temps d'Antiochus Epiphane. De toutes ces preuves, il est permis de conclure qu'à l'époque des Macchabées un patriote juif, exalté par les persécutions que subissait sa nation, voulut exciter et encourager ses coreligionnaires en leur prédisant l'approche du royaume de Dieu, et, pour donner à ses paroles plus d'autorité, les plaça dans la bouche du vieux prophète Daniel, qui était devenu sans doute un personnage légendaire. Faut-il admettre maintenant que la rédaction de ce livre soit homogène et appartienne à un seul auteur, ou bien faut-il croire, en s'appuyant sur l'usage alternatif du chaldéen et de l'hébreu, que plusieurs écrivains y ont concouru ? C'est ce qu'il est impossible de décider. Quoi qu'il en soit, et malgré la date relativement moderne qu'on a fixée à ce livre, il n'en conserve pas moins un intérêt capital, et son importance se fait surtout sentir quand on étudie les origines du christianisme. Le livre de Daniel nous aide, en effet, à comprendre la plupart des termes, des conceptions et des dogmes qu'on trouve dans le Nouveau Testament.

La traduction alexandrine des Septante s'écarte, en beaucoup de chapitres, du texte primitif, soit par des omissions, soit par des additions. Mais on s'accorde généralement à regarder ces modifications comme apocryphes, les unes étant le fait du traducteur, les autres provenant d'interpolations.

De nombreux commentaires ont été composés sur ce livre. Nous citerons les commentaires hébreux de Saactia, de Haggaon, de Rachi, d'Aben-Erza, d'Abar-Canel. Parmi les travaux des Pères de l'Eglise, il faut mentionner ceux de saint Jérôme, de Théodoret, d'Ephrem le Syrien. Il existe de plus, sous le nom d'additions apocryphes à Daniel, plusieurs morceaux connus ; ce sont : le *Cantique des trois enfants hébreux ;* l'*Histoire de Suzanne*, et l'*Histoire de Bel et du Dragon*.

DANIEL (saint), né à Maratha, près de Samosate, en 410, mort en 490. Il vécut comme Siméon, dit *Stylite*, sur une colonne jusqu'à sa mort, ce qui lui fit donner le même surnom. Ordonné prêtre pendant qu'il était sur sa colonne, il fallut que l'évêque y montât pour achever l'ordination. On raconte que, pendant une nuit d'hiver, ce pieux personnage fut exposé à un froid si vif, qu'on fut obligé le lendemain, pour le dégeler, de recourir à l'eau chaude. Un idéal de sainteté aussi excentrique valut à Daniel, si l'on en croit les naïfs chroniqueurs du moyen âge, le don des miracles et des prophéties. Ils nous racontent qu'il prédit, en 465, l'incendie de Constantinople, et, en 475, la chute de l'empereur Basilique. A l'âge de quatre-vingts ans, saint Daniel mourut, ou plutôt monta au ciel au milieu d'une escorte d'anges. On célèbre sa fête le 11 décembre.

DANIEL (saint), mort en 1221. Il était provincial de l'ordre des frères mineurs, lorsqu'il se rendit en Afrique pour y convertir les Maures. Il fut décapité avec les frères qui l'avaient accompagné, par ordre du souverain du Maroc, et canonisé en 1516. L'Eglise célèbre sa fête le 15 octobre.

DANIEL (Pierre), jurisconsulte et bibliophile français, né à Orléans en 1530, mort en 1603. Il acquit, comme avocat, une grande réputation dans sa ville natale, et fut nommé bailli de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, par le cardinal Ode de Châtillon. Lorsque cette abbaye fut pillée par les soldats du prince de Condé, Daniel parvint à sauver ou à racheter la plus grande partie des précieux manuscrits que renfermait la bibliothèque du couvent, et les transporta à Orléans. Ces manuscrits tombèrent après sa mort aux mains de la reine Christine de Suède, et à celles de l'électeur de Bavière, qui en fit don à Grégoire XV. Pour faire profiter le public de ses richesses littéraires, Daniel publia : l'*Aululaire*, de Plaute (1564) ; les *Commentaires de Servius sur Virgile* (1600) ; *Thædulphi parænensis ad judices* (1598), etc.

DANIEL (Samuel), poëte et historien anglais, né près de Taunton (Somerset) en 1562, mort en 1619. Il fut nommé poëte lauréat par la reine Elisabeth, et gentilhomme de la chambre par Anne, femme de Jacques Ier. Daniel partagea son temps entre la vie de cour et la retraite, dans une maison de campagne, près de Londres, où il composa la plupart de ses ouvrages. Les principaux sont : un poëme intitulé *Histoire des guerres civiles entre les maisons d'York et de Lancastre* (1599) ; *Esquisse de l'histoire d'Angleterre jusqu'à Edouard III* (1613), écrite d'un style pur et élégant ; des tragédies, des tragi-comédies, etc. Ses *Œuvres poétiques* ont été publiées à Londres (1718, 2 vol.). Les vers de Daniel, généralement trop prosaïques, sont néanmoins exempts en partie du mauvais goût et du pédantisme qui régnaient de son temps.

DANIEL, navigateur français du XVIIe siècle, né à Dieppe. Il fit, en 1629, un voyage au Canada, dont on retrouve une relation à la suite des *Voyages de la Nouvelle-France occidentale dicte Canada, faicts par le sieur de Champlain, et toutes les descouvertes qu'il a faites en ce pays, depuis l'an* 1603 *jusqu'en* 1629 (Paris, 1632, in-4o).

DANIEL, portier de Cromwell, qui s'attira une certaine renommée par son exaltation et son fanatisme, lesquels finirent par le conduire à la folie. C'était un pauvre homme qui aurait probablement passé sa vie obscure et tranquille au fond de sa loge s'il n'avait été gagné par la singulière manie de copier servilement, non-seulement les opinions de Cromwell, dont il gardait la porte, mais encore son langage, son attitude, ses gestes, et jusqu'à ses manies, ses tics. S'exaltant chaque jour davantage dans ce rôle bizarre, il en arriva à haranguer les passants dans le style mystique familier au Protecteur, à prêcher et à prophétiser en faisant mille excentricités qui, finalement, le firent enfermer à Bedlam. Il avait cependant réussi à faire quelques prosélytes, qui le regardaient comme un saint et un prophète. On a prétendu qu'il avait prédit des événements remarquables, entre autres le grand incendie de Londres. Il n'était pas rare de voir un grand nombre de gens assis, pendant plusieurs heures, sous ses fenêtres, dans une attitude dévote, attendant

qu'il parût et qu'il se mît à les prêcher, ce qu'il faisait d'ailleurs en un langage assez décousu. Charles Leslie raconte qu'un jour il s'approcha de ce groupe de fidèles, et se hasarda à demander à une vieille femme quel profit elle espérait tirer des discours d'un fou; la vieille femme le regarda de travers avec indignation, et se contenta de répondre : « Festus disait aussi que Paul était fou! »

DANIEL (Gabriel, le P.), historien français, né à Rouen en 1649, mort en 1728. Il entra, en 1667, au noviciat des jésuites de Paris, fut successivement professeur de théologie à Rennes, bibliothécaire de la maison professe des jésuites à Paris, et reçut de Louis XIV le titre d'historiographe de France, avec une pension de 2,000 livres, qu'il garda jusqu'à sa mort. Nous avons de lui des ouvrages d'histoire d'une certaine valeur. Son *Histoire de France*, qui parut en 1713 (3 vol. in-fol.), et qui fut réimprimée avec de grandes améliorations par le P. Griffet (1755-1760, 17 vol. in-4°), ne manque ni de méthode ni de clarté; mais elle est souvent partiale. Elle donne avec exactitude tous les faits militaires de quelque importance, mais l'étude des mœurs et des institutions y est négligée. Aussi a-t-elle été vivement critiquée par Voltaire et par Mably. Il en avait fait lui-même, en 1724, un abrégé en 9 vol. in-12, qui fut réimprimé et continué par le P. Dorival en 1751 (12 vol. in-12). L'*Histoire de la milice française*, qu'il publia en 1721 (2 vol. in-4°), et dont Alletz a donné un abrégé en 2 vol. in-12 (1773-1780), est un travail d'érudition qui a nécessité beaucoup de recherches, et qu'on peut aujourd'hui encore consulter avec fruit.

Le P. Daniel n'est pas seulement connu par ses travaux historiques; il s'était fait un nom aussi comme théologien et comme philosophe. Ses ouvrages philosophiques et théologiques ont été recueillis en 3 vol. in-4° (Paris, 1724). On y remarque les *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, qui sont une réponse aux *Lettres provinciales* de Pascal, et dans lesquels il défend la doctrine des jésuites; *Suite du voyage du monde de Descartes*, ouvrage publié pour la première fois en 1609, et qui est plutôt une satire qu'un traité de philosophie, mais une satire agréablement écrite et aussi bienveillante que pouvait la faire un jésuite; enfin, le *Traité métaphysique de la nature du mouvement*, dans lequel il critique la théorie des causes occasionnelles et en général l'opinion cartésienne sur les rapports de l'âme et du corps.

DANIEL (Chrétien-Frédéric), médecin allemand, né à Sondershausen en 1714, mort en 1774. Il quitta l'université d'Iéna pour devenir secrétaire du célèbre docteur Hoffmann, à Halle, passa son doctorat dans cette ville (1742) et s'y livra à la pratique de son art. Le prince de Schwarzbourg-Sondershausen le nomma dans la suite son médecin. Il a publié, entre autres ouvrages : *Pièces pour servir à l'enseignement de la médecine* (1748), et *Recueil de consultations et attestations médicales* (1776). — Son fils, Chrétien-Frédéric DANIEL, né à Halle en 1753, mort en 1798, se fit recevoir docteur en médecine en 1777, et pratiqua dans sa ville natale. Il a laissé plusieurs ouvrages, notamment : *Essai d'une théorie des plus importants phénomènes physiques* (1777); *Systema ægritudinum, etc.* (1781-1782); *Bibliothèque de médecine politique ou légale et de police médicale* (1784); *Analecta metaphysices* (1788), etc.

DANIEL (Samuel), écrivain, dessinateur et voyageur anglais, né en 1777, mort à Ceylan en 1811. Etant parti fort jeune, avec deux compagnons de voyage, pour le Cap de Bonne-Espérance, il pénétra dans la direction nord-est plus avant que tous les explorateurs qui l'avaient précédé. Les remarquables dessins qu'il exécuta durant son voyage servirent à illustrer son magnifique ouvrage, qui fut intitulé *Scènes africaines*, et il rapporta en Angleterre, à son retour, une collection ethnologique fort précieuse et très-complète. Il partit bientôt après pour l'île de Ceylan, où il commença un nouveau voyage d'exploration et de découvertes dont il ne devait malheureusement pas revenir, et dont le fruit a été en partie perdu pour la science et pour les arts. Un seul volume de la *Description de Ceylan* a paru en 1808.

DANIEL (Jacques-Louis), prélat français, né à Contrières en 1794, mort en 1862. Il entra dans les ordres et se livra à l'enseignement. Après avoir été successivement proviseur du collége de Caen et recteur de l'académie de cette ville, il fut nommé, en 1852, évêque de Coutances. Outre des discours et des mandements, on a de lui divers écrits, entre autres : *Abrégé chronologique de l'histoire universelle* (1831), et *Choix de lectures* ou *Premières leçons de littérature et de morale* (1837).

DANIEL PHILIPPIDE, littérateur grec, né vers le milieu du XVIII[e] siècle, à Mélée, bourgade de l'Attique, mort vers 1830. Il fit ses études dans un des colléges grecs de la Valachie, et se rendit ensuite en France pour s'y perfectionner dans les sciences exactes. Ce but atteint, il reprit le chemin de la Grèce. C'était à l'époque de la guerre entre la Russie et la Porte, et le triomphe des Russes faisait espérer aux Grecs leur délivrance du joug ottoman. Daniel s'arrêta en Valachie, où se trouvait alors le général Potemkin, dans lequel il crut voir l'homme destiné à accomplir la résurrection de sa patrie, et il lui dédia une excellente *Géographie de la Grèce* (1788), qu'il avait composée avec son compatriote Grégoire Constandas. La mort de Potemkin et le traité conclu entre la Russie et la Porte vinrent bientôt mettre à néant les espérances qu'il avait conçues. Après avoir professé quelque temps dans sa patrie, il repartit pour la France, et visita ensuite l'Allemagne et la Russie, passant sa vie à traduire et à composer. Si, à l'époque de l'insurrection, son âge et ses infirmités l'empêchèrent de rentrer dans sa patrie et de s'y associer au mouvement national, il n'en a pas moins la gloire d'être l'un des écrivains qui ont le plus contribué à la renaissance de la littérature grecque moderne, et surtout au développement de l'instruction scientifique et philosophique de ses compatriotes. Ce fut surtout pour atteindre ce dernier but qu'il traduisit du français en grec moderne la *Logique* de Condillac, la *Physique* de Brisson, la *Chimie* de Fourcroy, l'*Astronomie* de Delalande et plusieurs autres traités scientifiques. Le plus remarquable, parmi ses ouvrages originaux, est une *Histoire des nations moldave, valaque et bessarabienne* (1816), qu'il dédia à Alexandre, empereur de Russie, et qui renferme de savantes recherches sur des nations dont l'origine a été obscurcie par un mélange successif de peuples, de langues et de bouleversements politiques.

DANIEL DE LA VIERGE, théologien belge, dont le véritable nom était **Audenaerde**, né en Flandre en 1615, mort en 1678. Il entra en 1632 dans la congrégation des carmes, devint prieur à Bruxelles et à Malines, puis fut, à deux reprises, provincial de son ordre. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages de dévotion, parmi lesquels nous citerons : l'*Art de bien mourir* (1649); la *Démonstration de la véritable Eglise* (1649), et l'*Art des arts* ou *Méthode pour bien prier* (1669), ouvrages écrits en flamand.

DANIEL DE VOLTERRE (Daniele RICCIARELLI, dit), peintre et sculpteur italien, né à Volterre en 1509, mort en 1566. Il étudia d'abord sous la direction de Sodoma, et exécuta, dans la manière de ce maître, quelques ouvrages, parmi lesquels on cite une fresque (transportée depuis sur toile) qu'il fit pour le palais des prieurs, à Volterre, et qui représente la Justice. Si l'on en croit Vasari, Daniel passa de l'atelier de Sodoma dans celui de Baldassare Peruzzi; mais le fait a été contesté. Ce qui est certain, c'est que Daniel était encore fort jeune lorsqu'il vint à Rome; il y apporta avec lui un de ses tableaux, un *Christ à la colonne*, dont le cardinal Trivulzi fut si satisfait, qu'il chargea l'auteur de décorer sa villa de peintures à fresque. Le jeune Ricciarelli se lia ensuite avec Perino del Vaga, et l'aida dans ses travaux décoratifs de l'église Saint-Marcel et du palais Massini. Il fut ensuite chargé, par la princesse Hélène des Ursins, de peindre une des chapelles de l'église de la Trinité-du-Mont : c'est là qu'il exécuta la grande *Descente de croix* que l'on regarde comme son chef-d'œuvre et comme une des plus belles peintures qu'il y ait à Rome. Le style énergique et grandiose de cette composition atteste une préoccupation de la manière de Michel-Ange, dont Daniel était devenu l'un des élèves favoris et dont il fut l'un des plus habiles imitateurs. La décoration de la chapelle de la Trinité-du-Mont, qui occupa l'artiste de Volterre pendant sept ans, se complétait par une voûte où étaient peints divers épisodes relatifs à l'*Invention de la croix;* ces peintures ont beaucoup souffert, ainsi que les ornements sculptés qui leur servaient de cadre; un bas-relief de terre cuite, dans lequel Daniel avait représenté une sorte d'allégorie satirique, a même tout à fait disparu.

Daniel de Volterre, qui avait profité, dit-on, des conseils et même des dessins de Michel-Ange, pour l'exécution de ses peintures de la Trinité-du-Mont, fut encore aidé par ce maître dans les travaux qu'il fit au palais du cardinal Alexandre Farnèse; il y représenta, entre autres sujets, une *Chasse* et un *Triomphe de Bacchus.* « On sait, dit Lanzi, que lorsque Daniel peignit au palais Farnèse, Michel-Ange ne le quittait point, et l'on assure que, pendant l'absence de son disciple, l'illustre maître, étant monté sur l'échafaud où il travaillait, dessina au charbon une tête colossale que l'on y voit encore : Daniel voulut la laisser à la postérité, pour montrer ce que pouvait Buonarotti, qui avait fait d'idée, et pour ainsi dire en se jouant, une esquisse d'une si grande proportion et néanmoins si parfaite. » Après la mort de Perino del Vaga, en 1547, Ricciarelli fut chargé par Paul III d'achever la décoration de la salle des Rois, au Vatican; mais il apporta beaucoup de lenteur à ce travail; il n'avait exécuté que quelques sculptures et peint deux figures de rois quand mourut Paul III (1549). Jules III, le successeur de ce pontife, confia à des artistes plus expéditifs le soin de terminer les peintures de la salle des Rois. Daniel dut chercher ailleurs des travaux : c'est alors que Lucrezia del Rovere le chargea de décorer une chapelle de cette même église de la Trinité-du-Mont, où il avait peint son chef-d'œuvre. Il travailla, dit-on, pendant quatorze ans aux peintures de cette chapelle, dont la plus importante représente l'*Assomption de la Vierge*, et il se fit aider dans leur exécution par Marco de Sienne, Pellegrino Tibaldi, Becerra, Michele Alberti et G.-P. Rossetti, auxquels il fournissait des dessins. A peine arrivé au pontificat, en 1555, Paul IV commanda à Daniel une statue de l'archange *Saint Michel* pour la porte triomphale de Castello; en même temps, le cardinal de Montepulciano le chargea d'exécuter les sculptures d'une chapelle de Saint-Pierre in Montorio. Ricciarelli résolut d'aller lui-même choisir à Carrare les marbres qui lui étaient nécessaires. Muni de lettres de recommandation de Michel-Ange, il s'arrêta à Florence, où il fut accueilli avec distinction par le grand-duc, et où il exécuta quelques ouvrages de sculpture, entre autres le buste de son élève Orazeio Pianetti et une statue de *Léda*, pour un des membres de l'opulente famille des Fugger. Il moula aussi en plâtre les superbes figures que Michel-Ange avait taillées pour les tombeaux des Médicis; puis il se rendit dans sa ville natale, où il peignit pour l'église Saint-Pierre un tableau de petite dimension, le *Massacre des Innocents*, que le grand-duc Léopold acheta pour une somme considérable, en 1782, et fit placer dans la galerie des Offices, où on le voit encore.

De retour à Rome, Daniel fut choisi pour voiler les nudités du *Jugement dernier* de Michel-Ange, nudités qui avaient effarouché le trop pudibond Paul IV. Il s'acquitta de cette tâche délicate avec la plus grande réserve, probablement sous la direction de Michel-Ange lui-même, qui vivait encore, et qui assista à la toilette de ses personnages avec la suprême indifférence du génie; mais, quelque discret et habile qu'il fût, l'auteur de ces retouches reçut le surnom ironique de *braghettone* (faiseur de braies). Le roi de France, Henri II, ayant été tué dans un tournoi, Catherine de Médicis résolut d'élever un monument à son époux; elle fit prier Michel-Ange de se charger de ce travail, mais il s'excusa sur son grand âge et engagea l'envoyé de la reine, Robert Strozzi, à s'adresser à Daniel de Volterre. Celui-ci accepta la commande : il s'agissait de faire une statue équestre de Henri II, revêtu de son armure. Le cheval seul fut terminé et fut coulé en bronze en 1564. Après la mort de l'artiste, survenue en 1566, ce cheval fut déposé pendant plusieurs années au palais Ruccellai; transporté ensuite en France, il fut utilisé, par ordre de Richelieu, en 1639, et devint la monture d'une statue de Louis XIII, au milieu de la place Royale. Cavalier et monture ont été détruits par la Révolution.

Savant dessinateur, mais mauvais coloriste, Daniel de Volterre fut un peintre incomplet. Du reste, suivant la remarque de l'un de ses biographes, M. Paul Mantz, « il semble n'avoir vu dans la peinture qu'un art secondaire, ou, tout au moins, qu'un langage insuffisant à traduire toutes les ambitions de la pensée. Il fut sculpteur autant que peintre et mérita doublement de figurer parmi les disciples de Michel-Ange. Sa faute fut de vivre en un temps où l'art florentin avait déjà perdu sa saveur première; son malheur fut d'avoir toujours montré plus de science que d'émotion. » Ses ouvrages de sculpture ont péri pour la plupart; parmi ses peintures, outre celles déjà citées, nous mentionnerons : *David tuant Goliath*, tableau peint sur les deux faces, au musée du Louvre; la *Décollation de saint Jean-Baptiste*, au musée de Turin; la *Mise au tombeau*, au musée de Naples; le *Triomphe de Marius*, au Capitole (Rome); un *Portement de croix*, au palais Rospigliosi (Rome); un *Christ en croix*, au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg; une *Descente de croix*, au musée de Madrid; une *Déposition du Christ*, dans la galerie du comte de Czernin, à Vienne; la *Dispute avec les docteurs*, dans la galerie du comte Harrach, à Vienne; une *Sainte famille*, dans la galerie de Lichtenstein; une autre *Sainte famille*, d'après Michel-Ange, au musée de Dresde, etc. Ce dernier ouvrage est d'une authenticité douteuse. Le Louvre possède quelques beaux dessins de Daniel de Volterre.

DANIEL (Arnaud), troubadour. V. ARNAUD.

DANIEL (Henri-Joseph DU COMMUN DU LOCLE, dit), sculpteur français. V. DU COMMUN.

Daniel, étude par M. Ernest Feydeau (Paris, 1859). Daniel est un orphelin; il a été confié tout jeune encore à un oncle qui l'a élevé; puis il s'est marié à une certaine Isabelle de Torreins, jeune et jolie créole, qui, deux ans après son mariage, en est à son quatrième amant. Daniel, forcé de croire aux preuves irrécusables qui s'accumulent pour condamner sa femme, ne trouve d'autre moyen pour se soustraire à son malheur que de renvoyer Isabelle à sa mère; puis il part pour Trouville, et là devient amoureux de Louise de Grandmont, qu'il a rencontrée sur la plage, et dont il a pu contempler un soir la ravissante beauté à travers une cloison qui, seule, sépare sa chambre de celle qu'habite la jeune fille dans l'hôtel où lui-même est descendu. Jusque-là Daniel et Louise ne se sont jamais parlé, et peut-être Daniel ne trouverait-il pas l'occasion d'entrer en relation avec la famille Grandmont, si un incendie n'arrivait fort à propos lui offrir les moyens de se dévouer au salut de la jeune fille et de sa mère. A partir de ce moment, les deux jeunes gens peuvent se voir, s'aimer, et se le dire. Mais le jour vient où il faut que Daniel révèle le secret qui est sa condamnation et celle de Louise; il faut qu'il trouve dans son cœur et dans son amour même assez de courage pour oser dire à celle qu'il adore et qui ne peut jamais être à lui : « Je suis marié! » Heureusement l'amour de Louise pour Daniel est trop profond pour qu'il soit ébranlé par un tel aveu. S'ils ne peuvent s'aimer que comme frère et sœur, qu'importe! pourvu qu'ils s'aiment. Cependant M[me] de Grandmont s'occupe de marier sa fille, et il existe de par le monde un petit M. Georget qui ferait fort bien l'affaire. Mais Daniel s'oppose par tous les moyens possibles à un mariage qui ferait passer dans les bras d'un autre celle qui, à son avis, lui appartient *de par la nature, de par droit divin*, par la seule raison qu'il l'aime et qu'il en est aimé. La mort d'un oncle de Louise vient faire heureusement diversion à une aussi difficile situation; Louise tombe malade et se retire avec sa mère dans une maison de campagne, et là elle apprend que Daniel a consenti à un rapprochement inexplicable avec sa femme légitime, avec cette Isabelle de Torreins qui, ne trouvant sans doute plus d'amants, en revient bourgeoisement à son mari. Louise ne peut supporter un tel coup; déjà faible et souffrante, elle languit quelques jours et meurt dans les bras de Daniel, arrivé à temps pour recueillir le dernier souffle de sa victime. Que deviendra-t-il lui-même désormais? La mesure de ses malheurs n'est-elle pas comblée? Fou de désespoir, en proie à la fièvre et au délire, il s'arme d'un couteau, descend dans le caveau où repose le corps de sa bien-aimée, ouvre son cercueil, écarte le linceul, contemple une fois encore le pâle visage de la morte et, se couchant à côté d'elle, il s'enfonce un poignard dans le cœur.

Si c'est là ce qu'on appelle du *réalisme*, nous demandons qu'on nous ramène aux élucubrations fantastiques d'Anne de Radcliffe! Pour bien comprendre l'idée qu'a voulu développer M. Feydeau dans ce roman, il est utile de dire qu'il a pris pour épigraphe cette phrase de Chamfort : « Quand un homme et une femme ont l'un pour l'autre une passion violente, il me semble toujours que, quels que soient les obstacles qui les séparent, un mari, des parents, etc., les deux amants sont l'un à l'autre *de par la nature*, qu'ils s'appartiennent *de droit divin*, malgré les lois et les conventions humaines. » Si donc on trouve que *Daniel* manque à toutes les lois de la morale, c'est à Chamfort qu'il faut s'en prendre. Il est vrai que M. Feydeau aurait dû s'apercevoir que la théorie de Chamfort est la négation de tout bien, de tout honneur, de toute vertu, et que la conscience du genre humain la repousse avec indignation et horreur. Au lieu de cela, il se l'est appropriée, il s'en est fait le champion et l'a soutenue de toute la force de son talent. C'est là son erreur et aussi la cause de la faiblesse de son livre. Malgré les remarquables qualités d'observation et de style qu'il y a déployées, ses personnages ne réussissent pas à nous intéresser. Daniel, si malheureux qu'il soit, n'est pas à plaindre, parce que ses souffrances ne sont que le châtiment mérité de son oubli de tous ses devoirs. Il a déloyalement agi en poursuivant de son amour une jeune fille dont il se savait séparé par un abîme; il a foulé aux pieds toutes les lois de la justice et de l'honneur en entraînant dans le tourbillon de sa destinée un être dont il avait eu soin de s'assurer le cœur pour lui ôter tout moyen de résistance le jour où il en serait besoin. Quant à Louise, placée entre la nécessité de sacrifier son honnneur à son amour, ou d'en souffrir toute sa vie, que peut-on lui souhaiter de mieux que la mort? Nous avons déjà exprimé notre opinion au sujet de la mort tragique de Daniel; il nous reste à constater le genre de réalisme que préfère M. Feydeau, le seul d'ailleurs qu'il pratique véritablement. On a vu comment Daniel fait connaissance avec les charmes de Louise : il la surprend en toilette de nuit à travers les fentes d'une cloison. On se rappelle sans doute aussi la fameuse scène du balcon dans *Fanny*. N'est-ce pas toujours le même procédé qui consiste à parler aux sens et à l'imagination plutôt qu'à l'esprit et à la raison? Encore une fois, si c'est là le but du réalisme, nous déclarons lui préférer, et de beaucoup, l'idéalisme le plus transcendant. C'est aussi faux, mais c'est moins dangereux. « *Daniel*, dit excellemment M. Cuvillier-Fleury, *Daniel*, livre mal conçu et mal conduit, est rempli de scènes d'une exécution remarquable, et qui donnent l'idée d'une sorte d'habileté dramatique. Des situations incroyables sont exposées avec une décision, developpées avec une dextérité, souvent avec une vigueur extraordinaire. La violence des situations n'emporte pas l'écrivain au delà d'une certaine mesure dans le style. C'est bien plutôt quand il est calme qu'il s'abandonne aux excès et aux intempérances de la forme réaliste. Pas une description, à moins que ce ne soit un paysage, où il n'échoue par la crudité du fait ou par l'emphase de la métaphore : c'est l'un ou l'autre. Ces inflexibles desservants de la réalité ne savent pas dire : « M. le maire; » ils disent : « le représentant » de la loi humaine. » Le prêtre est « le man» dataire de Dieu. » Mais faut-il faire le portrait chaste et pur d'une jeune fille, et le composer pour le public : « Soulevée sur ses » épaules, dira Daniel, sa mante laissait voir

» son buste de vierge, et sa robe, flottant légèrement derrière elle, moulait en avant » ses formes charmantes et me les révélait » toutes... » Qui écrit cela de la femme qu'il aime, dans une confession qui doit lui survivre? Le roman moderne est dur aux femmes et aux filles; il se plaît à leur préparer des lits de mort et à leur creuser des tombeaux. Avant de les tuer, il les déshabille. »

DANIELE (Jean), médecin corse, né à Corbara en 1576. Il fit ses études médicales à Gênes et mit bientôt son nom en évidence par la découverte de nombreuses combinaisons chimiques. A vingt-sept ans, il fut pourvu d'une chaire d'enseignement à Gênes, et y publia un ouvrage fort estimé de son temps : *Promptuarium medico-chimicum* (Gênes, 1623). Sa réputation arriva jusqu'en France, où il fut appelé en 1628, comme médecin de Louis XIII. Là il fit paraître, sur la demande de ses collègues, une seconde édition de son *Promptuarium*. A la mort du roi, Daniele, qu'effrayaient les troubles de la Fronde, revint occuper en Italie sa chaire de chimie.

DANIELE (Francesco), antiquaire napolitain, né à Caserte en 1740, mort en 1812. Il fut nommé historiographe royal en 1778, prit une part importante aux fouilles d'Herculanum en qualité de secrétaire de l'Académie Ercolonese (1785), fut privé de ses emplois en juin 1799 pour s'être montré sympathique aux idées républicaines, et devint, sous Joseph Bonaparte, directeur de l'imprimerie royale. Les plus estimés de ses ouvrages sont : le *Forche Caudine illustrate* (1778, in-fol.); *Monete antiche di Capua* (1803, in-4o).

DANIELE (SAN-), bourg de l'empire d'Autriche, dans la Vénétie, délégation et à 19 kilom. N.-O. d'Udine, sur le Tagliamento; 3,600 hab. Commerce de grains et de jambons.

DANIELETTI (Daniel), architecte italien, né à Padoue en 1752, mort en 1822. Elève de l'abbé Dominique Cerato, il alla compléter son éducation artistique par un long voyage à l'étranger, et, après son retour dans sa ville natale, il fut nommé professeur d'architecture. Danieletti avait un talent particulier pour restaurer les anciens monuments, et il a construit lui-même quelques édifices qui lui font honneur. On a de lui un ouvrage estimé : *Elementi di architettura civile* (Padoue, 1791).

DANIELI (Guillaume FREEMAN), médecin anglais, né à Liverpool en 1818, mort en 1865. Il entra de bonne heure dans la médecine militaire, et fut envoyé dans les colonies anglaises de l'Afrique occidentale. Il fit un assez long séjour dans cette contrée, et y acquit une connaissance approfondie des idiomes des différentes tribus qui habitent le long des côtes du golfe de Guinée. Il était, à sa mort, médecin du corps de la marine royale d'Angleterre. Pendant son séjour en Afrique, il avait adressé à différents recueils spéciaux des notices sur la topographie médicale des régions qu'il parcourait; il les réunit et les publia en 1849 sous ce titre : *Esquisses de topographie médicale et des maladies particulières du golfe de Guinée dans l'Afrique orientale*. Une mort prématurée due à l'inclémence du ciel africain l'a empêché de faire connaître au monde savant tous les résultats de ses travaux dans l'Afrique australe.

DANIELL (Thomas), peintre de paysage et graveur anglais, né en 1749, mort en 1840. En compagnie de son neveu, Guillaume Daniell, il a fait un voyage à travers les Indes, dans le but de recueillir les vues du pays, vues qui furent publiées dans la suite. Thomas Daniell avait commencé par peindre des armoiries. Il fut membre de la Société royale, de la Société asiatique et de la Société des antiquaires. Il a laissé divers ouvrages sur l'Inde.

DANIELL (Guillaume), peintre et graveur anglais, neveu du précédent, né en 1769, mort en 1837. Il fut élève de son oncle, et l'accompagna dans l'Inde en 1783. Ils parcoururent ensemble toute la contrée qui s'étend entre le cap Comorin et Serinagur, dans les monts Himalaya, et dessinèrent pendant ce voyage, qui dura dix années, tout ce que cette région leur offrit d'intéressant. Ils publièrent les résultats de leurs travaux dans un grand ouvrage, intitulé : *Oriental Scenery*, en six volumes in-folio, dont le dernier parut en 1808, et dont presque tous les dessins furent gravés sous la direction de Guillaume Daniell. Ce dernier publia en outre, entre 1801 et 1814 : *Voyage pittoresque dans l'Inde; Zoographie* (en collaboration avec W. Wood); la *Nature animée* (2 vol.), et une série de dessins, intitulée : *The Docks* et *The Hunchback*. De 1814 à 1825, il donna tous ses soins à une œuvre colossale : le *Voyage de la Grande-Bretagne*, pour lequel il passait chaque été en excursions, recueillant partout des dessins et des notes. On lui doit en outre quelques tableaux à l'huile, entre autres : un *Panorama de Madras*; la *Cité de Lucknow*, et une *Chasse aux éléphants*.

DANIELL (Jean-Frédéric), physicien et chimiste anglais, né à Londres en 1790, mort en 1845. Destiné d'abord au commerce, il renonça bientôt à cette carrière pour se donner tout entier à l'étude des sciences, devint en 1814 membre de la Société royale de Londres et fonda en 1816, avec le concours de Brande, la *Revue trimestrielle de la science et de l'art* (*Quarterly Journal of science and art*), dont les vingt premiers volumes furent publiés sous leur direction commune. Daniell devint successivement directeur de la Compagnie continentale de gaz, professeur de chimie au *King's College* (collége du Roi), lors de la création de cet établissement (1831), et examinateur pour la chimie à l'université de Londres. A sa mort, une souscription fut ouverte au King's College pour lui ériger une statue dans cet établissement. On a de lui : *Essais météorologiques* (1823), ouvrage remarquable, le premier dans lequel on ait essayé d'expliquer les phénomènes généraux de la météorologie par les lois qui régissent la température et la composition des gaz et des vapeurs; *Essai sur le climat artificiel* (1824), traité qui, d'après un critique éminent, le docteur Lindley, a opéré une révolution complète dans les méthodes d'horticulture pratiquées jusqu'à ce jour; *Introduction à la philosophie chimique* (1839), traité remarquable sur l'action des forces moléculaires en général, quoique l'auteur, dans sa préface, déclare modestement que son livre n'est qu'une introduction aux découvertes de Faraday et à leur application à la chimie. Il a laissé en outre un grand nombre de *Mémoires*, dont plusieurs ont été couronnés par la Société royale de Londres. On lui doit l'invention d'un pyromètre auquel la Société royale de Londres décerna, en 1832, la médaille de Rumford; celle, beaucoup plus importante et plus difficile, de la première pile à courant constant, ou à deux liquides, qui est aujourd'hui la plus parfaite, au point de vue théorique (v. PILE); enfin celle de l'hygromètre à condensation, qui n'a pu être que perfectionné par M. Regnault, et qui restera comme ayant été le premier fondé sur un principe vraiment scientifique. V. HYGROMÈTRE.

DANIELLI (Stefano), médecin italien, né à Butrio en 1656. Il prit son diplôme de docteur à Bologne. Il se fixa dans cette ville, fut nommé professeur à l'université, devint recteur de l'institut, et acquit un tel renom que, de son vivant, on éleva un monument en son honneur (1719). Son principal ouvrage a pour titre : *Animadversio hodierni status medicinæ practicæ* (Venise, 1709). — Sa fille, Laure DANIELLI, acquit une instruction remarquable. Egalement versée dans la connaissance de la philosophie, de la géométrie et des langues anciennes, elle soutint, à plusieurs reprises, sur ces matières, des thèses publiques, avec un grand éclat.

DANIELLO (Bernardino), littérateur et critique italien, mort à Padoue en 1565. Il a laissé des commentaires sur les sonnets de Pétrarque et sur Dante; mais son ouvrage le plus estimé est un art poétique, intitulé la *Poetica* (Venise, 1536, in-4o).

DANIÉLO (Julien-F...), littérateur français, né à Noyal-Muzillac (Morbihan), en 1806, mort en 1866. Il se fit d'abord connaître par des articles ou brochures politiques, entre autres, la *Révolution*, *l'Europe et la guerre* ou *De Louis-Philippe et de Charles X* (1830). En 1833, il commença une *Histoire des villes de France*. Collaborateur de l'*Encyclopédie du XIXe siècle*, il fut quelque temps le secrétaire intime de Chateaubriand et l'aida dans ses recherches sur la chute de l'empire romain; son nom est cité avec éloges dans la préface des *Etudes historiques*. En 1865, Daniélo a publié sous ce titre : *Conversations de M. de Chateaubriand*, un ouvrage dont le titre explique suffisamment l'intérêt, et dont les premiers fragments ont paru à la suite des *Mémoires d'outre-tombe*. Ces conversations, dit l'auteur, « sont faites comme leurs aînées, non-seulement pour rappeler un grand exemple de courage et de générosité politique avec un grand modèle littéraire, mais pour continuer autant que possible l'essor du génie de Chateaubriand, pour en faire connaître des pensées nouvelles. » Dans cet ouvrage, Julien Daniélo fait la guerre aux critiques de Chateaubriand, combat « leurs erreurs » et signale leurs palinodies; car Chateaubriand, comme toutes les grandes puissances, a été tour à tour exalté et rabaissé avec une égale ardeur par les mêmes individus; il a maintenant des ennemis dans tous les camps : libéraux, démocrates, catholiques, néo-catholiques, lui font une guerre assez vive. Son ancien secrétaire essaye de leur répondre à tous; il s'en tire, il faut en convenir, d'une façon qui fait honneur à sa vaillance, frappant à droite, à gauche, et laissant de bonnes balafres sur plus d'un visage, notamment sur celui de Joubert, le dalaï-lama de la critique doctrinaire, comme l'appelle M. Taxile Delord, de Joubert, fonctionnaire obséquieux, placé dans l'Université pour la rendre plus servile, ennemi de la liberté au point de soutenir que la meilleure liberté est un tyran. MM. Nisard et Sainte-Beuve, après avoir encensé le dieu Chateaubriand, l'ont renié; M. Daniélo ne leur fait pas grâce; son indignation et sa colère contre ces changements de front nous plaisent comme à tous les honnêtes gens, cette indignation frappe juste et fait des blessures dont divers personnages se ressentiront longtemps et dont l'avenir surtout tiendra compte. Malheureusement le secrétaire de Chateaubriand est mort avant d'avoir pu mettre au jour la suite de son travail, qui, souhaitons-le, ne s'égarera pas en des mains profanes. Les habitués de la bibliothèque Sainte-Geneviève ont tous connu cet homme fidèle à la mémoire de celui qui lui avait dit : « Il faudra venir me voir sur le Grand-Bé et rester fidèle à ma mémoire. » Et lui, à peine vêtu, l'hiver comme l'été, d'une redingote percée aux coudes, traversait chaque jour à heures fixes la rue Saint-Jacques, qu'il habitait, achetant lui-même sa maigre pitance, économisant sur son dîner peut-être, pour pouvoir venger le grand homme dont il avait partagé les travaux.

On a de Julien Daniélo : les *Lettres des femmes célèbres de France*, dans la *Bibliothèque choisie*, avec une *Introduction* et des *Notices* (1830, in-8o); l'*Histoire de la province de Champagne* (1833, 2 vol. in-8o); la *Vie de madame Isabelle* (1840, in-12), sœur de saint Louis, fondatrice de l'abbaye de Longchamps; *Histoire et tableau de l'univers* (1837-1841, 4 vol. in-8o); *Du panthéisme, du mosaïsme et du christianisme*, envisagés dans leurs rapports avec les sociétés humaines et les gouvernements (1848, in-18); *Visites pastorales de monseigneur Sibour, archevêque de Paris* (1852, in-12). Il a traduit de Digby les *Mœurs chrétiennes au moyen âge* (1841, 2 vol. in-8). En 1833, il avait fondé un recueil littéraire mensuel intitulé le *Chroniqueur de la jeunesse*, et formant 6 vol. in-8o; de plus, il avait fait paraître une feuille politique modérée, la *Concorde*, à Vannes, au commencement du mois de juin 1848. On cite encore de lui divers travaux littéraires et scientifiques, dont plusieurs sont encore inédits.

DANIELS (Henri-Georges), jurisconsulte et magistrat, né à Cologne en 1750, mort en 1827. Il embrassa en 1776 la carrière du barreau, puis professa à Bonn le droit romain avec un tel succès, que l'électeur le nomma conseiller dans sa ville natale. Lorsque Napoléon annexa à la France le grand-duché du Bas-Rhin, il appela Daniels à Paris, pour y occuper le poste d'avocat général à la cour de cassation. Celui-ci se distingua, par ses talents autant que par son intégrité, dans ces difficiles fonctions, qu'il remplit jusqu'en 1813, époque où il fut envoyé à Bruxelles en qualité de procureur général. Après la chute de l'Empire, Daniels fut quelque temps président de la cour suprême des Pays-Bas; mais en 1817, le roi de Prusse, dont il était devenu sujet, le rappela dans ses Etats et le nomma conseiller d'Etat et président de la cour de Cologne. Le conseil municipal de cette ville lui fit ériger, en 1826, une statue de marbre. On n'a de ce savant jurisconsulte que des mémoires et des dissertations sur différents points de droit.

DANIELS (Alexandre-Joseph-Aloys REGNARD DE), jurisconsulte et homme politique allemand, né à Dusseldorf en 1800, mort en 1868. Il fit ses études de droit aux universités de Heidelberg et de Bonn, et devint, en 1821, juge suppléant à la cour suprême provinciale de Paderborn. Il avait déjà rempli diverses fonctions judiciaires, lorsqu'il fut nommé, en 1843, conseiller à la cour de révision et de cassation pour la province rhénane, et appelé, presque en même temps (1844), à occuper à l'université de Berlin la chaire d'histoire de la législation allemande, chaire à laquelle se rattachait un cours de code Napoléon. Elu en 1848 député à l'Assemblée nationale prussienne, il y prit place parmi les défenseurs de la couronne. Il fut élu, l'année suivante, à la seconde chambre, et le roi le nomma, en 1854, membre de la chambre des seigneurs. Dans ces deux assemblées, il persévéra dans sa première ligne de conduite et se montra l'adversaire déclaré de toute innovation libérale. Il fit preuve des mêmes tendances conservatrices comme représentant de la législature rhénane près le tribunal supérieur de Berlin, auquel il avait été nommé conseiller en 1852, époque où la cour de révision et de cassation pour la province rhénane fut réunie à ce tribunal. Daniels est auteur d'un grand nombre d'ouvrages de jurisprudence, dont nous citerons seulement les plus remarquables, savoir : *Manuel des lois et ordonnances en vigueur dans la Prusse rhénane, depuis la domination étrangère* (Kiel, 1833-1843, 8 vol.); *Histoire et système de la procédure civile en France et dans la Prusse rhénane* (Berlin, 1849, t. Ier); *Principes de la procédure criminelle usitée en France et dans la Prusse rhénane* (Berlin, 1849); *Manuel général du droit privé prussien* (Berlin, 1851-1852, 4 vol.); *Manuel d'histoire du droit de l'empire et des Etats de l'Allemagne* (Tubingue, 1859-1861, t. I à III). Depuis 1858, il édite, avec Gruben et Kuhns, une collection des *Monuments du droit allemand au moyen âge* (Berlin, 1858 et années suivantes, livraisons I à VII).

DANILO Ier (Pétrovitch-Niégosh), prince de Monténégro, né en 1826, de la famille des vladikas monténégrins, dans laquelle le pouvoir de prince-évêque est héréditaire depuis 1516. Il fit son éducation à Vienne, et au mois d'octobre 1831, lorsque la mort de son oncle Pierre laissa vacante la souveraineté théocratique du petit Etat, la Russie le fit proclamer au lieu de son oncle Tamaso Pétrovitch, qui soutenait le parti austro-ottoman. Le premier acte du nouveau vladika, qui avait pris le titre de Danilo Ier, fut d'aller à Saint-Pétersbourg recevoir l'investiture politique et religieuse; les Monténégrins appartiennent en effet à la religion grecque, et le prince-évêque reconnaît pour chef le czar. En affirmant ainsi la suzeraineté de la Russie sur le Monténégro, Danilo Ier avait surtout en vue de repousser la suzeraineté du sultan et de séparer absolument son petit Etat de la Turquie, en le plaçant ouvertement sous le protectorat de Saint-Pétersbourg. Comme ses prédécesseurs, il recevait une subvention russe de 40,000 florins par an. Après avoir passé six mois à la cour de Russie, il revint avec tout un plan de réorganisation politique et administrative du Monténégro, et le mit à exécution. En voici les bases : séparer le pouvoir religieux et le pouvoir politique; confier l'autorité religieuse à un archimandrite pris dans la famille du vladika; promulguer un code pénal pour faire disparaître le meurtre et le vol des coutumes du pays; enfin poursuivre la revendication de l'indépendance du Monténégro à l'égard de la Turquie, et réclamer pour les Monténégrins la possession d'un port sur l'Adriatique (Antivari), sans lequel ce pays est condamné à rester privé de commerce extérieur, de relations et de moyens de développer sa prospérité. Toute la partie de ce programme relative à l'administration intérieure fut réalisée. Quant à la lutte commencée pour l'indépendance du Monténégro et à la possession d'un littoral maritime, elle n'a pas abouti à un succès, bien qu'elle ait rempli tout le reste de la vie de Danilo Ier. Le rôle qu'il s'était donné et les événements considérables auxquels il a été mêlé ont valu au prince Danilo Ier une notoriété européenne.

Très-actif et très-désireux d'améliorer l'état de son pays à demi sauvage, ce prince fit ouvrir une route de Cattaro à Cettigne, sa capitale, et fit embellir celle-ci autant que possible. En 1862, après bien des agressions sur le territoire ottoman, il força la Turquie à lui faire une guerre qu'il soutint pendant six mois contre les troupes d'Omer-Pacha, protégé qu'il était par des défilés inaccessibles. Le gouvernement autrichien fit enfin prévaloir son influence, et, par une intervention amiable, amena la fin des hostilités.

A l'intérieur, les agents russes et autrichiens se disputaient la prédominance, divisaient les primats, les sénateurs, les chefs des principales familles, et Danilo Ier eut à lutter contre des désordres incessants. Il découvrit même, en 1854, un complot à la tête duquel était un de ses oncles. L'année suivante fut meilleure. Danilo Ier épousa la fille d'un riche banquier de Trieste, Mlle Darinka Kuikitch, et la paix se fit sur la frontière turque et monténégrine, par l'influence de la diplomatie française.

La guerre d'Orient éclata. Les Monténégrins en profitèrent pour recommencer leurs excursions sur le territoire ottoman. Quand s'ouvrirent les négociations de la paix, Danilo, comptant sur l'appui de la Russie, demanda expressément que l'indépendance du Monténégro fût reconnue dans le traité de Paris. Le congrès repoussa cette demande. Le prince, irrité d'avoir été abandonné dans cette affaire par la Russie, tourna ses regards du côté de la France et de l'Autriche. Il adressa un mémorandum aux puissances, en y spécifiant la nécessité, pour le peuple monténégrin, de s'agrandir du côté de l'Herzégovine, et d'acquérir une issue sur la mer Adriatique. La presse européenne s'occupa beaucoup de ce mémorandum et lui fut, en général, assez favorable. Le prince Danilo fit, en 1857, un voyage à Vienne et à Paris, pour gagner les deux gouvernements. Mais les puissances qui venaient de combattre pour l'intégrité de l'empire ottoman ne pouvaient consentir à lui enlever une province vassale. Le prince fut rappelé dans son petit Etat par de nouveaux et graves désordres. La Russie, sentant son influence lui échapper, avait mis ses agents à l'œuvre. Le président du sénat, Georges Pétrovitch, oncle du prince Danilo, était le chef du complot russe. Le prince Minko, frère du souverain absent, auquel celui-ci avait confié l'administration du pays, déjoua cette conspiration; l'oncle fut chassé et se retira en Autriche.

Revenu à Cettigne, et désespérant désormais de rien obtenir par la voie diplomatique, le prince Danilo résolut d'entreprendre contre la Turquie une lutte sans trêve, une guerre de frontières continuelle, jusqu'au jour où l'empire ottoman, lassé, le déclarerait indépendant. Pour arrêter les hostilités qui avaient recommencé, une commission européenne fut chargée de marquer les limites entre la Turquie et le Monténégro; c'était déjà une reconnaissance indirecte, implicite, de l'autonomie de ce dernier pays. Sur ces entrefaites, au mois d'août 1867, à Cattaro, le prince Danilo fut frappé d'un coup de pistolet et périt victime d'une de ces vengeances particulières contre lesquelles il avait établi une législation pénale. Il a eu pour successeur son jeune neveu, Nicolas Ier.

DANILOW, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 65 kilom. N. d'Iaroslaw, ch.-l. de district, sur la Pelenda; 1,760 hab. Fabriques de toiles peintes qu'on exporte dans les provinces voisines. Au commencement du XVIIe siècle, Danilow n'était qu'un village près duquel les troupes impériales battirent les partisans du faux Dimitri.

DANILOW (Kirylo), poëte cosaque du XVIIe siècle, connu aussi sous le nom de **Kirtschy**. On manque de détails sur sa vie; on sait seulement qu'il était né dans l'Ukraine, et qu'il servit dans l'armée russe en Sibérie. Doué d'une grande aptitude poétique, il recueillit avec soin et transcrivit un grand nombre de légendes et de chants populaires

russes, que la tradition avait conservés, en les transmettant oralement de génération en génération. Il est aussi l'auteur de poésies qui révèlent en lui un talent peu ordinaire, bien qu'il n'eût reçu aucune instruction. Ses œuvres étaient restées manuscrites, quoiqu'elles fussent fort répandues parmi les habitants de la Russie orientale. Elles ont été imprimées pour la première fois à Moscou en 1804. Une seconde édition revue et complétée en a été donnée en 1818, aux frais du comte Roumiantzow, sous ce titre : *Poésies champêtres russes, recueillies par Kirtschy Danilow.* En tête se trouve une étude remarquable sur la poésie populaire russe.

DANILOW (Maxime), littérateur russe, né en 1722, mort vers 1785. Il entra à l'école d'artillerie, et servit dans l'armée jusqu'en 1759, époque où il prit sa retraite avec le grade de commandant. Il écrivit plusieurs ouvrages, parmi lesquels ses *Mémoires* tiennent le premier rang. Dans ce livre, l'auteur ne s'est pas contenté de raconter les faits dont il avait été le témoin oculaire; il a donné ses appréciations personnelles, les chroniques scandaleuses de la cour, et surtout une foule de ces anecdotes que tous se racontent à l'oreille, mais que nul n'ose répéter tout haut, du vivant, du moins, des augustes personnages qui en sont l'objet. Il est à regretter seulement qu'il ait laissé son œuvre incomplète, en s'arrêtant au règne de Catherine II, et surtout qu'il se soit montré parfois trop sobre de détails. Ces mémoires n'en forment pas moins un ouvrage intéressant et presque indispensable pour qui tient à connaître les mœurs de la noblesse russe sous les impératrices Anne et Elisabeth. Ils ont été publiés en 1842, à Moscou, par l'archéologue Paul Strojew, sur le manuscrit de l'auteur.

DANILOWICZ (Ignace), jurisconsulte polonais, né en Podlachie en 1789, mort en 1843. Il étudia le droit à l'université de Wilna, et fut nommé, en 1812, secrétaire du général Ferrier, gouverneur français de Bialystock. Reçu docteur en droit en 1816, il fut chargé par l'université de Wilna de faire, dans les différentes bibliothèques de Saint-Pétersbourg, des recherches sur les sources et les origines de l'ancienne jurisprudence lithuanienne. Il devint, à son retour, successivement professeur extraordinaire (1822) et titulaire (1823) de droit administratif à cette même université. Il occupa plus tard la même chaire aux universités de Charkow, de Kiew et de Moscou. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons seulement les suivants : *Recherches historiques sur les Tsiganes* (1824); l'*Annaliste lithuanien* (1824-1827); *Coup d'œil historique sur le droit lithuanien* (Wilna, 1837); *Recueil de chartes, documents, etc., concernant l'histoire de la Lithuanie, de la Russie lithuanienne et des pays limitrophes*, publié seulement après sa mort (Wilna, 1860 et années suivantes).

DANIS s. m. (da-niss). Mamm. Genre de mammifères carnassiers, formé aux dépens des ours, et ayant pour type l'ours ordinaire (*ursus arctos*).

DANITES, membres de la tribu de Dan. V. DAN (*tribu de*).

DANJOU (Louis-Félix), musicien, écrivain et bibliophile français, né à Paris en 1812. Il était âgé de plus de seize ans quand il commença à se livrer à l'étude de la musique; mais sa volonté activa tellement ses progrès, qu'en 1830 il obtint la place d'organiste à l'église des Blancs-Manteaux. Nommé en 1834 aux mêmes fonctions à Saint-Eustache, il fut, en 1840, investi du titre d'organiste à Notre-Dame. Homme de goût et passionné pour l'art religieux, M. Danjou remarqua bien vite les étranges libertés prises par les chantres à l'égard du plain-chant, les transpositions et modifications qu'ils se permettaient, l'insouciance des maîtres de chapelle, et la fausse voie dans laquelle s'engageaient la plupart des organistes et des compositeurs d'église. Il pensa qu'une prompte réforme était nécessaire, et, pour arriver à ce but, fatigua, pendant quinze ans, de ses sollicitations inutiles les ecclésiastiques, qui accueillirent les idées du novateur avec la plus grande indifférence. De nombreux voyages faits par lui en province lui avaient fait constater le mauvais état ou l'insuffisance des orgues dans la plupart des villes, et l'absence de ces instruments dans un grand nombre de localités. M. Danjou s'occupa alors de remédier à cet état de choses, et le premier objet de ses travaux fut l'amélioration de la partie mécanique des orgues. Pour arriver à ce but, il parcourut l'Allemagne et les Pays-Bas, examinant les systèmes des divers facteurs, comparant, et enfin recueillant des notes et des procédés qu'il devait utiliser par la suite. Revenu en France, il s'associa à la maison Daublaine et Callinet de Paris, appliqua à la construction des orgues de cette maison les perfectionnements que lui avaient révélés ses recherches à l'étranger, et imprima une impulsion presque fiévreuse à l'érection des orgues en province, ne se laissant arrêter ni par la mauvaise volonté ni par l'indifférence contre laquelle il venait le plus souvent se heurter. En 1844, M. Danjou signala au public les abus qui infestaient le chant ecclésiastique, et les réformes qu'il jugeait utiles, dans le recueil mensuel intitulé : *Revue de la musique religieuse populaire et classique*, lequel cessa de paraître en 1848. Ayant entrepris un voyage en Italie pour rechercher, dans les bibliothèques publiques et privées, tous les documents relatifs à l'histoire de la musique, M. Danjou y fit de précieuses trouvailles. De retour en France, il découvrit dans la bibliothèque de Montpellier un document des plus précieux, remontant au XIe siècle, et contenant le chant de la liturgie romaine en notation double. Il annonça dans sa revue son heureuse découverte; mais, pendant que quelques-uns de ses adversaires niaient l'importance et même l'existence du document, d'autres obtenaient communication du manuscrit et le publiaient en le dénaturant par ignorance. Ce dernier coup acheva d'abattre le courage de M. Danjou. Les dégoûts de la vie militante, les attaques passionnées qui avaient accueilli ses travaux, les pertes énormes d'argent faites tant dans la construction des orgues que dans la publication de sa revue, le décidèrent à délaisser ses recherches et ses études musicales; et cet infatigable travailleur fut à jamais perdu pour l'art. Il se retira d'abord à Marseille, où il rédigea quelque temps un journal politique, puis à Montpellier, où il prit la direction du journal le *Messager du Midi*, une des feuilles provinciales les plus répandues. Depuis plusieurs années, M. Danjou est de retour à Paris et s'y livre au perfectionnement de la télégraphie. Outre diverses œuvres de musique sacrée et des articles insérés dans l'*Encyclopédie du XIXe siècle* et dans le *Dictionnaire de la conversation*, on a de lui : *Archives curieuses de l'histoire de France, ou Collection de pièces rares* (1834-1840, 27 vol. in-8o); *De l'état et de l'avenir du chant ecclésiastique en France* (1844); *Du paganisme dans l'éducation*, etc.

DANKALI, partie orientale de l'Abyssinie, le long de la mer Rouge. Une chaîne de montagnes, venant de la Nubie, sépare le Dankali du royaume de Tigré à l'O. et du pays des Gallas au S.; 330 kilom. de large. Climat brûlant. Le sol, généralement stérile, n'est arrosé que par quelques petites rivières. Les habitants, nomades, divisés en tribus, sont soumis à des chefs qui reconnaissent la suzeraineté de l'Egypte. Sur la côte du Dankali on trouve les villes de Madir, Arkiko; près de cette dernière on voit les ruines d'Adulis.

DANKARA, petit royaume d'Afrique, dans la Guinée septentrionale, sur la côte d'Or, à 104 kilom. de la mer, à l'O. du pays des Achantis, dont il est tributaire. La capitale de ce petit Etat porte le même nom et est située à 70 kilom. S.-O. de Coumassie. Les habitants sont doux et affables; ils se livrent à l'exploitation et au commerce de l'or.

DANKELMANN (Everard-Christophe-Balthazar), homme d'Etat prussien. V. DANCKELMANN.

DANKOWSKI (Georges), philologue allemand, né à Teltsch (Moravie) en 1784, mort en 1855. Il étudia à Vienne les langues anciennes et orientales, ainsi que la philosophie et les antiquités bibliques. Nommé dès 1807 professeur de grec à l'université de Presbourg, il fut plus tard appelé à occuper, à celle de Pesth, la chaire des langues slaves et du madgyare. La plupart de ses travaux ont eu pour but d'établir la parenté des langues slaves avec la langue grecque. Outre un *Dictionnaire étymologique et critique de la langue madgyare* (1833, en allemand), on lui doit trois ouvrages d'une haute importance pour l'étude des idiomes de l'Europe septentrionale, savoir : *Démonstration historique et philologique de la parenté d'origine et de langue des Grecs et des peuples slaves* (Presbourg, 1828); *Homerus slavicis dialectis cognata lingua scripsit; Iliados liber primus, slavice et græce idem sonans et significans, adjecta nova versione latina et commentario græco-slavico* (Vienne, 1829-1831); *Matris slavicæ filia erudita vulgo lingua græca, seu grammatica cunctorum slavicorum et græcoruu dialectorum in suis primitivis elementis et inde conflatis organicis formis exhibita gallicæ, italicæ et latinæ linguæ habita ratione* (Presbourg, 1836).

DANKS (François), peintre hollandais. V. DANCKS.

DANLOUX (Pierre), peintre français, né à Paris en 1745, mort en 1808. Après avoir fait en Italie des études sérieuses, il revint à Paris vers 1780 et se fit connaître par quelques tableaux dans le genre de Greuze. Ces petites compositions n'avaient pas grand mérite; elles furent cependant assez bien accueillies et procurèrent à l'auteur une certaine notoriété. Mais, aux premières commotions de 1789, l'artiste eut peur et se réfugia en Angleterre, où l'aristocratie lui commanda tous les portraits que Lawrence n'avait pas entrepris. Il peignit ainsi lord Gordon, l'amiral Duncan, le duc de Buccleugh, etc. Sa vogue était immense et d'ailleurs méritée, car ces portraits, toujours pleins de vigueur et d'allure, sont parfois des morceaux excellents.

Rentré dans son pays vers 1799, Danloux, en sa qualité d'émigré, fut accueilli triomphalement dans les salons du faubourg Saint-Germain. En 1802, il exposa le *Supplice d'une Vestale.* C'est une œuvre bizarre, pénible, tourmentée. Elle eut du succès cependant, grâce à Delille, qui devait son portrait à Danloux, et le paya de ces deux vers :

Nous pleurons quand Danloux, dans la fosse fatale,
Plonge, vivante encor, sa charmante Vestale.

Mais cet enthousiasme factice ne fut pas de longue durée.

Le Louvre ne possède rien de Danloux; son œuvre tout entier se trouve en Angleterre, dans les galeries particulières. On cite cependant deux imitations de Greuze, l'*Innocent* et l'*Espiègle*, dans la galerie Lusienski, à Varsovie.

DANNECKER (Jean-Henri), illustre sculpteur allemand, né à Stuttgard en 1758, où il mourut en 1836. On ne lui apprit ni à lire ni à écrire. Son père, palefrenier des écuries du grand-duc Charles de Wurtemberg, et presque toujours ivre, s'embarrassait peu des progrès de l'enfant, qu'il laissait courir pieds nus autour du palais. La vivacité et l'air intelligent du jeune Dannecker attirèrent l'attention du grand-duc, qui le fit admettre à l'école militaire qu'il venait de fonder. On y apprenait le dessin, la musique et la géométrie, en même temps que la tactique. Faire de son fils un savant était une perspective peu agréable pour le garçon d'écurie, qui se faisait aider par l'enfant afin de pouvoir plus facilement passer une partie de son temps à la taverne. Malgré les efforts de sa femme, tendre mère dont l'artiste ne parla jamais qu'avec émotion et reconnaissance, sa fureur éclata et il le chassa de chez lui.

A l'école militaire, où Dannecker ne montra de dispositions que pour le dessin, un de ses camarades de classe, rêveur et ardent, mystique et passionné, s'attacha à lui d'une amitié vive; c'était Schiller, aussi dénué de protecteurs que lui-même. Leur amitié dura toujours. On l'envoya ensuite à Stuttgard, où le statuaire Grubel lui enseigna la sculpture. Grand fut l'étonnement du prince, qui l'avait oublié, lorsqu'on lui apprit que le pauvre enfant de son valet d'écurie venait de modeler un *Milon de Crotone* et que son œuvre avait remporté le prix. De ce moment il l'employa à sculpter des ornements, des pendentifs pour son nouveau palais de Stuttgard, tâche ingrate qui dura six ans, et ne développa guère chez l'artiste qu'une grande habileté de main. Le grand-duc lui ayant accordé, avec la faculté de voyager, une modique pension de 300 florins, il se mit à pied en route pour Paris (1781). Il y apporta cet enthousiasme qui enseigne aux artistes le secret de vivre de peu. Au bout de deux ans, sa pension ayant été augmentée de 100 florins, il partit, toujours à pied, pour Rome, dont le premier effet fut de le jeter dans un profond découragement. « A l'aspect de toutes ces ruines imposantes, dit-il, je me sentis si petit, que j'eus honte de tous mes rêves d'ambition. » Par bonheur, il rencontra Gœthe et Herder, qui lui rendirent tout son courage; il connut aussi Canova, du même âge que lui et déjà en faveur. Dirigé par ces esprits d'élite, par les deux premiers surtout, représentants de la moderne Allemagne, il commença à pénétrer les mystères de l'esthétique et à chercher des inspirations supérieures à la partie technique de son art. Il aurait pu s'élever très-haut et produire quelques œuvres d'un ordre supérieur, s'il n'avait été arrêté par l'imperfection de son éducation première et par ses devoirs de sculpteur de la cour. Il lui fallut sans cesse s'occuper des commandes banales dont on l'accablait et assouplir son génie à des volontés étrangères.

Après sept années de ce régime, le grand-duc le rappela à Stuttgard, où l'attendaient une place de professeur et une pension de 800 florins. Il passa son temps à enseigner, à exécuter de nouvelles commandes de bustes princiers ou de bas-reliefs et trouva à peine quelques moments pour réaliser les conceptions de sa pensée. Parmi les bustes qu'il exécuta, ceux de Schiller, de Gluck et de Lavater sont des œuvres de premier ordre. Le monument funèbre du comte Zeppelin, qui se trouve à Louisberg, lui valut aussi une grande réputation, si bien qu'en 1808, lorsque Rauch, Tieck et Schwanthaler n'avaient pas encore atteint l'apogée de leur talent, on le regardait comme le premier sculpteur de l'Allemagne.

Ce fut alors que le roi de Bavière lui fit offrir la direction de l'école de sculpture de Munich, avec un salaire triple de celui qu'il avait à Stuttgard. Par reconnaissance pour le grand-duc, il refusa, et ce refus entrava sa carrière. Munich lui eût donné de plus vastes ressources, des juges plus éclairés, une vie moins étroite. Le grand-duc, devenu roi par la faveur de Napoléon, institua l'ordre de la couronne de Wurtemberg, dont Dannecker fut l'un des premiers chevaliers. Au milieu de ses travaux de commande, il trouva enfin un moment pour se livrer à sa pensée d'artiste. Il exécuta l'*Ariane* avec l'espoir d'en orner sa ville natale. Mais le nouveau roi la trouva trop chère pour son petit budget; un banquier de Francfort, M. Bethmann, l'acheta 25,000 francs; un petit temple fut bâti exprès pour elle dans le jardin de la famille Bethmann, où elle attire aujourd'hui encore la foule des visiteurs. L'artiste a voulu, dit-on, personnifier l'Allemagne dans cette figure de l'amante de Bacchus, non point abandonnée, mais triomphante et portée sur un monstre mythologique. La date (1813) explique le bruit retentissant qui se fit autour de cette œuvre, très-belle assurément, mais inférieure à beaucoup d'autres de la même époque et moins célèbres.

L'*Ariane* était si voluptueuse, son expression rappelait si visiblement la double ivresse dont elle était saisie, que des scrupules naquirent dans l'âme du sculpteur. Après plusieurs nuits d'insomnie, il s'imagina que le Christ lui était apparu. Trois fois le même rêve se produisit. La troisième nuit, la vision nocturne obsédant sa pensée, il modela en terre la statue du Christ, devant laquelle il amena un enfant de sept ans. « C'est le Rédempteur, » s'écrie l'enfant, à la grande joie de l'artiste, dont ce cri naïf affirmait la conviction. Son esprit enthousiaste ne s'occupa plus que de ce travail, qui, pendant dix-huit ans, absorba toutes ses pensées. « Je quittais souvent mon lit au milieu de la nuit, dit-il, comme si une force surnaturelle m'en eût arraché. Les difficultés de mon entreprise étaient grandes. Michel-Ange lui-même a échoué devant elles... Je ne fus soutenu dans mon désir de les vaincre que par la piété et l'enthousiasme qui m'avaient inspirés une si téméraire entreprise. » Achevée en 1824, cette statue colossale du *Christ* excita de vives discussions parmi les critiques de Vienne et de Berlin, et l'on ferait des volumes avec les articles de journaux consacrés à la création mystique du statuaire de Stuttgard. Elle fut achetée pour l'empereur de Russie, Alexandre Ier, et elle est encore à Saint-Pétersbourg. Canova, impressionné par l'exaltation pieuse de l'artiste, l'avait surnommé *il Beato.*

Dannecker survivra surtout par ses bustes; il a sculpté tous les grands hommes de l'Allemagne, trois générations d'artistes, de poëtes et de penseurs. Ses bustes de Gœthe et de Schiller, tous deux superbes, tous deux devenus traditionnels, montrent que la peinture est inférieure à la sculpture pour conserver la physionomie morale d'un homme de génie.

DANNEMARIE, en allemand *Dammerkirch*, bourg de France (Haut-Rhin), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kil. E. de Belfort; pop. aggl. 1,126 hab. — pop. tot. 1,218 hab. Manufacture de cuirs, teintureries.

DANNEMAYER (Matthieu), théologien allemand, né à Œpfingen en 1741, mort en 1805. Il professa successivement l'histoire ecclésiastique à l'université de Fribourg, dont il devint recteur, et la théologie à Vienne. Ses principaux ouvrages sont : *Introductio in historiam Ecclesiæ christianæ universam* (Fribourg, 1778), *et Institutiones ecclesiasticæ historiæ, etc.* (Fribourg, 1783).

DANNEMOINE, village et commune de France (Yonne), cant., arrond. et à 5 kilom. de Tonnerre, près de l'Armançon; 614 hab. L'église, qui date du XIIe, du XIIIe, du XIVe et du XVIe siècle, est surmontée d'une tour romane carrée et offre intérieurement de nombreuses inscriptions tumulaires avec effigies ou sujets sculptés. Le territoire de cette commune produit des vins rouges classés en première ligne parmi ceux du Tonnerrois. Ces vins sont fournis par la célèbre côte dite *des Olivottes;* ils sont pourvus d'une belle couleur, de beaucoup de corps et de spiritueux; ils sont en même temps fins et délicats. Ils ont un peu moins de séve et de bouquet que les vins de la haute Bourgogne. On ne les met ordinairement en bouteilles qu'après trois ans de garde en tonneaux; ils y acquièrent de la qualité et se conservent longtemps. Quelques cuvées ne sont classées qu'en deuxième catégorie, parce qu'ils manquent un peu de corps et de couleur.

DANNEMORA, bourg de Suède. V. DANEMORA.

DANNEMORITE s. f. Minér. V. DANEMORITE.

DANNENBERG, ville de Prusse, prov. de Hanovre, dans l'arrond. et à 51 kilom. S.-E. de Lunebourg, sur la Jeetze; 2,000 hab. Grenier de réserve. Brasseries, distilleries. Commerce de grains et de farines, de fils, de toiles, de houblon; manufacture de tabac. Autrefois résidence des ducs de Lunebourg.

DANNER (Louise-Christine RASMUSSEN, comtesse de), épouse morganatique du roi de Danemark Frédéric VII, née à Copenhague en 1815. Elle était issue d'une famille pauvre, qui néanmoins lui fit donner une bonne éducation. Après avoir été quelque temps institutrice en Norvége, elle se rendit à Paris, s'engagea dans un théâtre, puis retourna dans sa ville natale, où elle se fit modiste. Ce fut alors qu'elle connut, vers 1830, le prince royal, à qui elle inspira une vive passion. Leur liaison, interrompue par une longue absence du prince, se renoua en 1848, lorsque celui-ci monta sur le trône sous le nom de Frédéric VII. Mlle Louise Rasmussen reçut alors le titre de baronne, puis celui de comtesse Danner, et, deux ans plus tard, elle épousa solennellement le roi de Danemark. Joignant aux grâces de l'esprit un caractère élevé et un cœur généreux, elle sut s'acquérir une grande popularité. Aussi, lorsqu'elle accompagna, en 1852 et en 1854, le roi dans ses excursions à travers le royaume, fut-elle l'objet des sympathies et des ovations populaires. Après la mort du roi Frédéric VII (1863), elle est venue se fixer en France, dans la ville de Cannes.

DANNESKJOLD-SAMSOE, nom d'une famille noble du Danemark, qui doit son origine à Christian V. Ce prince, après avoir fait comtesse de Samsoe sa maîtresse, la belle Sophie-Amélie Moth, voulut, à l'imitation de Louis XIV, que les cinq bâtards qu'il avait eus d'elle prissent le rang de princes du sang (güldenloeve), la

qualification d'excellence et le titre de comtes de Danneskjold. L'aîné de ces fils, Christian Güldenloeve, né en 1674, mort en 1703, se rendit à Versailles, où Louis XIV lui fit l'accueil le plus flatteur et lui donna un régiment qui prit le nom de Royal-Danois. De retour en Danemark, Christian fut nommé général, feld-maréchal et vice-roi de Norvége. — Son fils, Frédéric, comte de DANNESKJOLD-SAMSOE, né en 1703, mort en 1770, voyagea quelque temps à l'étranger, entra en 1731 dans la marine, occupa de 1735 à 1746 le poste de premier secrétaire dans ce département, puis devint surintendant maritime et ministre d'Etat. — Frédéric-Christian de DANNESKJOLD-SAMSOE, chef actuel de cette famille, qui s'est fréquemment alliée à la maison de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg, est né en 1798. Il n'a pas d'enfants. — Son frère, Christian-Conrad-Sophus de DANNESKJOLD-SAMSOE, né en 1800, est grand écuyer du roi de Danemark.

DANNEVILLE (Jacques-Eustache DE), jurisconsulte français, né à Danneville. Il exerçait, vers le milieu du XVII^e siècle, la profession d'avocat. On a de lui : *Inventaire de l'histoire de Normandie, depuis Jules César jusqu'à Henri IV* (Rouen, 1646, in-4°).

DANNHAVER (Jean-Conrad), philologue et théologien protestant, né à Kendring en Brisgau, en 1603, mort en 1666. Après avoir visité les principales universités de l'Allemagne, il vint s'établir à Strasbourg, où il fut d'abord inspecteur du collége des prédicateurs, puis professeur d'éloquence, et enfin professeur de théologie et de philosophie. Sa réputation s'était étendue au loin; plusieurs universités lui offrirent des postes brillants, qu'il refusa, ne voulant pas quitter Strasbourg, où il jouissait de l'estime et de l'affection générales. Un seul ouvrage de lui n'est pas oublié, c'est le *Christeis, sive drama sacrum, in quo Ecclesiæ militia a Jesu Christo ad thronum cœlestem exaltata, ad novissimum usque at præsens seculum deducitur* (Wittemberg, 1696, in-4°).

DANNOWITZ, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Moravie, régence de Brunn, à 40 kilom. S. de cette ville, district de Znaïm; 2,500 hab.

DANOIS, OISE adj. (da-noi, oi-zè). Géogr. Qui est du Danemark; qui appartient au Danemark ou à ses habitants : *La nation* DANOISE. *Le peuple* DANOIS. *La littérature* DANOISE. *La monarchie* DANOISE. *Un vaisseau* DANOIS.

— Hist. *Impôt danois*, Expression par laquelle on a traduit le mot DANEGELD.

— Mamm. *Chien danois*, ou substantiv. *danois*, Chien d'une race originaire du Danemark, et dont on distingue deux variétés, le grand danois et le petit danois : *Le* GRAND DANOIS, *transporté en Irlande, est devenu chien d'Irlande, et c'est le plus grand de tous les chiens.* (Buff.)

— Substantiv. Personne qui est née dans le Danemark : *Les* DANOIS. *Une* DANOISE. *Les* DANOIS *sont intelligents et braves.*

— s. m. Langue danoise : *Etudier le* DANOIS.

— s. f. Art milit. Sorte de hache d'armes pareille à celle dont se servaient les Danois.

— Art culin. Sorte de bonbon croquant.

— **Encycl.** Linguist. *Langue danoise.* Le *danois* appartient à la branche scandinave ou normanno-gothique de la famille des langues germaniques. Il est usité par les Danois dans le Danemark et dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique danoises, et par la classe la plus instruite dans les îles Féroë, l'Islande et la Norvége. Le normannique (*dœnsk tunga*), dans lequel sont composées l'*Edda* et diverses inscriptions runiques, fut jadis porté en Islande par des colons scandinaves, et il s'y est conservé à l'abri de toute altération. C'est de cet idiome que sont sortis, par des altérations graduelles, le *danois* et le suédois. Ce qui distingue surtout ces deux langues l'une de l'autre, c'est le mélange plus considérable qu'on remarque dans le *danois* de mots dérivés de la branche des langues teutoniques. Fixé dans ses formes actuelles dès le XV^e siècle, cet idiome a souffert de la prédilection que la cour de Danemark, sous les princes d'origine allemande, a montrée pour la langue et la littérature de l'Allemagne, jusqu'au commencement du XVIII^e siècle. La langue *danoise*, parlée seulement par les gens du peuple, restait inculte et ignorée de l'étranger. Les savants écrivaient en latin, tandis que la cour parlait allemand et français. Les écrivains danois et norvégiens (alors sujets du Danemark) travaillèrent avec autant de zèle que de succès pour former la langue et créer une littérature nationale. Les gens du monde secondèrent les efforts des hommes de lettres pour obtenir en faveur de la langue *danoise* un rang distingué parmi les idiomes purs et cultivés de l'Europe moderne. Il fut dès lors de bon ton de l'écrire et de la parler dans les cercles comme dans les écoles. Telle qu'elle est usitée aujourd'hui, c'est une langue d'une douceur remarquable. Elle rejette ou transforme, de même que le bas saxon et le hollandais, les consonnes sifflantes et redoublées des mots qu'elle emprunte à d'autres idiomes, et ceux qui lui appartiennent en propre abondent en voyelles. La voyelle *é* y prédomine comme l'*a* dans le suédois, et la prononciation est identique à l'écriture pour le discours solennel, quoique un peu différente dans la conversation. Tout en conservant les finesses principales qui distinguent les langues scandinaves, le *danois* offre la plus grande simplicité dans les formes grammaticales. Sous ce rapport, il vient immédiatement après l'anglais, qui est le plus simple de tous les idiomes germaniques. Il a moins de majesté, moins d'harmonie que le suédois, mais plus de grâce et d'aisance. Il est en même temps très-poétique et se prête facilement à la versification. La quantité des syllabes étant déterminée, on y peut composer indifféremment des vers rimés ou des vers blancs. Selon Malte-Brun, le génie de la langue *danoise* est plus anglais et plus français que teutonique; aucun Allemand ne peut ni la parler ni l'écrire avec succès.

L'article (*en* pour les personnes; *el* pour les choses) offre cela de particulier que, selon qu'il précède ou qu'il suit le nom, il répond à notre article indéfini ou à notre article défini. C'est ainsi que l'on dit : *en mand*, un homme; *manden*, l'homme; *el dag*, un jour; *dagel*, le jour. La déclinaison des noms ne présente qu'un seul cas qui diffère du thème, c'est le génitif qui est caractérisé par un *s* final. Les trois conjugaisons entre lesquelles sont répartis les verbes *danois* ne diffèrent que par la formation de l'imparfait et du parfait. Le futur y est formé, comme dans les autres langues de la famille germanique, par l'emploi d'un auxiliaire, tandis que la voix passive, comme en latin et en grec, est rendue par des inflexions particulières. Comme en latin encore, il y a en *danois* des verbes déponents, participant de la voix active pour le sens, de la voix passive pour la forme. En somme, cette langue s'est éloignée du normannique à peu près comme l'italien s'est éloigné du latin, en abrégeant les formes primitives, en laissant de côté une partie des flexions des noms et des verbes et en abandonnant l'usage de la construction inversive. Sa précision l'a fait appeler le français du Nord.

Le *danois* offre deux dialectes principaux très-différents, subdivisés chacun en plusieurs sous-dialectes et variétés. Ce sont : le *danois* proprement dit et le jutlandais ou iotique moderne. Dans le premier, il faut distinguer les sous-dialectes suivants. Le *danois* insulaire est parlé dans l'archipel danois, formé par les îles de Séeland, de Fionie, de Laaland, de Falster, de Langeland, etc. (toutefois avec une prononciation traînante dans les îles de Fionie et de Laaland). Ce sous-dialecte, qui est le plus poli et le plus pur, est devenu la langue littéraire nationale. Le dialecte de l'île Bornholm est très-ancien et ressemble beaucoup au normannique. Le *norsk* ou *norvégien moderne* est parlé dans les villes et les basses vallées de la Norvége, où il est même écrit; on ne doit pas le confondre avec la *norrœna tunga* ou *norvégien ancien*. L'idiome ancien de la Scanie, tel qu'il a été parlé jusqu'en 1660 dans cette province actuellement comprise dans le royaume de Suède, est aussi rangé parmi les sous-dialectes du *danois* proprement dit. Le *jutlandais* ou *iotique moderne* est parlé dans le Jutland et dans une partie du Slesvig. On y distingue les trois sous-dialectes suivants : le *normanno-iotique*, parlé dans le nord et l'ouest de ces deux provinces; le *dano-iotique*, parlé le long du Grand et du Petit-Belt; *l'anglo-iotique*, parlé au sud du précédent, dans le canton d'Anglen, resserré le long de la Baltique, entre le Sley et le golfe de Flensbourg. On pourrait ajouter, comme un sous-dialecte du jutlandais, le langage de l'île d'Anholt, qui contient des mots gaéliques depuis qu'une colonie d'Ecossais des hautes terres est venue s'y fixer.

Parmi les grammaires *danoises*, nous en citerons deux écrites en français : la première par Lange (Copenhague, 1787, 2 vol. in-8°); la seconde, *Principes de la langue danoise*, par Schram (1839, in-8°). Christ. Molbech a publié un nouveau *Dictionnaire danois* en *danois* (1833, 2 vol. in-8°); Wolff, un *Dictionnaire danois-anglais* (Londres, 1779, in-4°); Müller, un *Dictionnaire danois-allemand* (Slesvig, 1801, 2 vol. in-8°), etc.

Avant le règne de Christian IV, la littérature *danoise* n'offre aucun représentant. Encouragé par ce prince, l'évêque Anders Arreboe mérita, au commencement du XVII^e siècle, par ses poëmes bibliques et sacrés, le surnom de père de la poésie *danoise*, pendant que Sörensen Vedel éditait la belle collection de ballades *danoises* intitulée : *Kœmpeviser*. Sous les règnes suivants de Frédéric III et de Christian V, Anders Bordin, professeur de théologie à Ribe, mort en 1667, rédigeait le *Mercure danois*, recueil mensuel où sa plume féconde célébrait en vers les événements politiques, les naissances, les morts et les mariages; tandis que l'évêque Thomas Kingo, mort en 1703, composait de tendres élégies, qui l'ont fait comparer à Horace, et qui le font considérer par quelques-uns comme le régénérateur de la poésie *danoise*. On lui attribue le chant devenu si populaire dont les gardes de nuit de Copenhague récitent un couplet à chaque heure qui sonne.

Toute la première moitié du XVIII^e siècle est remplie du nom de Holberg, le créateur du théâtre *danois*, et la seconde moitié a vu fleurir Ewald, Baggesen et Wessel, qui sont les prédécesseurs immédiats d'Œhlenschlæger et des autres représentants de la littérature contemporaine dont nous avons parlé avec détails à l'article DANEMARK. Nous ne pouvons choisir un meilleur exemple de la poésie danoise que le *Chant du Danebrog*, qui est le chant national *danois*.

LE CHANT DU DANEBROG.

« Flotte fièrement sur les eaux de la Baltique, Danebrog rouge comme le sang! La nuit ne cachera pas ton éclat; la foudre ne t'a pas abattu; tu as flotté sur des héros qui sont tombés au sein de la mort; ta croix blanche a élevé jusqu'aux cieux le nom du Danemark.

» Tombée du ciel, ô sainte relique des Danois, tu y as conduit des héros tels que le monde en voit rarement. Tant que la renommée parcourra les terres et les mers, tant que résonnera la harpe scandinave, ta gloire ne mourra pas.

» Frémis vaillamment au bruit du combat, frémis en l'honneur d'Iuul (l'amiral danois). Quand le tonnerre gronde et t'enveloppe dans ses roulements, chante le brave Tordenskjold, et, si tu voles vers le ciel embrasé par la foudre, parle devant les étoiles du brave Hvitfeld.

» A chaque étoile qui brille tu peux nommer un héros, mais pas un qui efface ton grand Christian IV. Il réside, en habit de victoire, à l'entrée des régions de la lumière, et reçoit les héros qui viennent visiter Otto Rud et Absalon...

» Déploie fièrement tes couleurs sur les côtes danoises, sur la côte indienne et dans les pays barbares. Ecoute la voix des flots; elle célèbre tes louanges et la gloire de tes défenseurs. Ceux qui te restent se gonflent d'orgueil à ton nom et veulent aller au-devant de la mort en ton honneur. Marche donc sur les mers. Jusqu'à ce que les cuirasses du Nord volent en éclats, jusqu'à ce que s'éteignent tous les cœurs danois, tu n'iras pas seul! »

— Mamm. Le *grand danois* a les formes plus épaisses que le mâtin, le museau plus gros et plus carré, les lèvres un peu pendantes. Son pelage est toujours fauve noirâtre, rayé transversalement de bandes tigrées. C'est le plus grand de tous les chiens, car on assure qu'il en a existé d'aussi grands que des ânes; c'est en même temps le plus paresseux et le plus inoffensif. Il est probable que les chiens d'Epire, si célèbres par leur force, appartenaient à une race croisée du *grand danois* et du mâtin, race qui existe encore aujourd'hui, et que l'on emploie à la chasse du loup et du sanglier.

Le *petit danois* ou *danois moucheté* est plus mince et plus léger que le mâtin, dont il atteint la taille. Son pelage est ordinairement blanc, marqué de taches arrondies, petites et nombreuses; ses yeux ont souvent une partie de l'iris d'un blanc bleuâtre. C'est un animal de luxe, bon à rien, si ce n'est à courir devant les chevaux.

DANOIS (ARCHIPEL), nom donné à l'ensemble des îles situées à l'entrée de la Baltique, dans le Cattégat, entre le Jutland à l'O. et la partie méridionale de la Suède à l'E. Ces îles constituent actuellement la plus grande partie du Danemark. Les principales sont Seeland, Fionie, Falster, Laaland, Bornholm, Langeland et Alsen.

DANO-SAXON, ONNE adj. Se dit d'une espèce d'écriture plus connue sous le nom de saxonne ou saxonique.

DANOT s. m. (da-no). Bot. Nom vulgaire du galéope.

DANOW (Ernest-Jacques), théologien allemand, né à Redlau (Prusse) en 1741, mort en 1782. Il occupa une chaire de théologie à Iéna, professa avec succès et montra dans son enseignement une grande indépendance d'esprit. Il se noya dans la Saale, pendant un accès d'hypocondrie. Danow a laissé plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *De choreis sacris Hebrœorum* (1766); *Institutiones theologicœ dogmaticœ* (1772, 2 vol. in-8°), et *Disputatio de episcopis tempore apostolorum* (1773).

DANRÉE s. f. (dan-ré). Métrol. Ancienne mesure agraire de la Champagne, valant environ 5 ares 5.

DANRÉMONT (Charles-Marie-Denis, comte DE), pair de France et général français, né à Chaumont (Haute-Marne) en février 1783. Il fit toutes les campagnes du premier empire, combattit à Austerlitz, à Iéna, à Friedland, en Espagne et en Portugal, et fut fait colonel sur le champ de bataille de Lutzen par Napoléon I^er. Sous la Restauration, il fut nommé sous-lieutenant dans les gardes du corps; puis, en 1821, maréchal de camp. En cette qualité, il eut un commandement dans l'expédition d'Espagne en 1823. Envoyé, en 1830, dans l'armée d'Afrique, il y gagna en 1831 le grade de lieutenant général, et défendit la province d'Oran contre l'empereur du Maroc. En 1832, il commandait une division militaire à Marseille; il fut nommé pair de France en 1835, et fut envoyé, la même année, en Algérie, pour y remplir les fonctions de gouverneur général. La résistance du bey de Constantine ayant décidé la France à une expédition contre cette ville, le lieutenant général Danrémont dirigea le siége, et fit prévaloir les résolutions énergiques qui eurent pour résultat la conquête d'une troisième province. Il venait de donner le signal de l'attaque contre Constantine, et allait reconnaître une batterie, lorsqu'un boulet vint vint le frapper au-dessus du cœur. Il tomba foudroyé, le 12 octobre 1837. Le soir même, Constantine était prise d'assaut. Danrémont est inhumé aux Invalides. Il avait un fils, qui est aujourd'hui ministre plénipotentiaire de France.

DANS prép. (dan — du lat. *deintus*, à l'intérieur). Ce mot, n'ayant pas de synonyme dans sa signification propre, n'est pas susceptible d'une véritable définition. Il marque le rapport d'une personne ou d'une chose à ce qui la contient ou la reçoit : DANS *une maison. Etre* DANS *sa chambre. Inscrire un angle* DANS *un cercle. Les fruits contiennent les graines* DANS *leur pulpe. L'enfant est* DANS *son berceau. Le lion dort* DANS *sa tanière. Presque tous les peuples policés demeurent* DANS *des maisons.* (Montesq.) *Tout homme qui a du sang* DANS *les veines est absolu.* (M^me E. de Gir.) *Ce sont les journaux qui alimentent la vie publique* DANS *notre pays.* (L. Jourdan.) *Un noble cœur* DANS *une blanche poitrine est le plus rare trésor qu'on puisse trouver ici-bas.* (Th. Gaut.) ‖ Marque le même rapport entre des choses morales ou métaphysiques : *Tous les mauvais désirs naissent* DANS *un cœur qui doit avoir dans l'argent les moyens de les satisfaire.* (Boss.) DANS *sa douleur, elle se trouvait malheureuse d'être immortelle.* (Fén.) DANS *l'amitié, comme* DANS *l'amour, on est souvent plus heureux par les choses qu'on ignore que par celles que l'on sait.* (La Rochef.) *Quand on est* DANS *son devoir, on est aisément tenté d'être fier.* (J.-J. Rouss.) *Tout a ses bornes, et rien n'est bon que* DANS *les bornes.* (B. Const.) *L'homme ne naît point* DANS *le péché, mais* DANS *l'innocence.* (Lamenn.) *Le mariage établit l'homme* DANS *ses droits, la société* DANS *la règle, et le genre humain* DANS *la vertu.* (A. Martin.) *On n'est jamais* DANS *le bien qu'à la condition d'être* DANS *le vrai.* (Latena.) *Le caractère excessif des Français se retrouve chez eux en toutes choses :* DANS *la politique,* DANS *les arts,* DANS *les sciences, jusque* DANS *les modes enfin.* (M^me E. de Gir.) *La femme aujourd'hui a plus de sévérité* DANS *les apparences que* DANS *la réalité.* (H. Castille.) *La philosophie est* DANS *la conduite, non* DANS *les discours.* (Bonvin.) *Le doute naît* DANS *l'esprit, la foi* DANS *le cœur.* (Beauchêne.) *La cruauté de Tarquin n'était pas* DANS *son cœur, mais* DANS *sa tête.* (Bignon.)

> Mon nom, je le savais, était *dans* ta prière.
> A. GUIRAUD.

> *Dans* vos tranquilles cœurs l'amour suit la nature,
> Sans ressentir ses maux, vous avez ses plaisirs.
> M^me DESHOULIÈRES.

> Au faîte du bonheur on pousse des soupirs,
> Et l'amertume naît *dans* le sein des plaisirs.
> LONGEPIERRE.

> La vertu des humains n'est pas *dans* leur croyance;
> Elle est *dans* la justice et *dans* la bienfaisance.
> J.-M. CHÉNIER.

— Au milieu de, avec un nom de chose : *Henri VIII fit périr soixante-douze mille hommes* DANS *les supplices.* (Chateaub.) ‖ Parmi, au milieu de, avec un nom collectif de personnes : DANS *l'assemblée.* DANS *le peuple.* DANS *l'armée. La femme heureuse ne va pas* DANS *le monde.* (Balz.)

— Chez; dans la nature, ou l'état, ou la classe de : *La témérité, qui est une qualité* DANS *un soldat, devient un défaut* DANS *un général.* (La Rochef.-Doud.) *Je vois* DANS *Platon l'esprit d'un sage, le génie d'un poëte, la morale d'un ange et le cœur d'une femme.* (M^me de Beauharnais.) *La modestie est la qualité que nous aimons le mieux* DANS *notre prochain.* (De Ségur.) *L'infidélité est, en Italie, blâmée plus sévèrement* DANS *un homme que* DANS *une femme.* (M^me de Staël.) *La violence ne plaît point* DANS *les femmes.* (Chateaub.) *Rien n'est absolu* DANS *l'homme.* (Balz.) ‖ Indique, dans un sens analogue, une idée de substitution d'un objet à un autre objet, de représentation d'un objet par un autre : *Adorer Dieu* DANS *ses créatures. Nous devons adorer Dieu* DANS *l'arrêt qu'il a porté de notre vie ou de notre mort.* (Nicole.) *L'homme qui s'admire* DANS *ce qu'il dit n'est que bien rarement admiré par les autres.* (Boitard.)

> . . . . Chaque soir, en famille,
> Vous livrez aux doux riens vos deux cœurs reposés,
> Vous vivez l'un *dans* l'autre et vous vous suffisez.
> SAINTE-BEUVE.

— Avec : *Vivre* DANS *la joie,* DANS *la douleur,* DANS *l'attente,* DANS *le désespoir. J'y étais allé* DANS *cette intention. Ce mot s'emploie rarement* DANS *ce sens.*

> Contemplez mon devoir *dans* toute sa rigueur.
> RACINE.

— Selon, au point de vue de : DANS *la doctrine des pyrrhoniens, rien n'est certain en ce monde.* DANS *la pensée d'un despote, les peuples sont faits pour les rois.*

— Quant à, eu égard à : *Quiconque se possède* DANS *son âme et* DANS *son corps, celui-là est libre.* (Lacordaire.) *Les buveurs de bière sont apathiques* DANS *leur esprit et* DANS *leur corps.* (Maquel.) *Toutes les passions sont bonnes* DANS *leur principe.* (Maquel.)

— Pendant, durant : *Les vieillards vivent* DANS *le passé, les jeunes gens* DANS *l'avenir, l'homme mûr et sage* DANS *le présent.* (M^me de Maint.) *Dieu n'agit* DANS *le temps que pour l'éternité.* (Mass.) *Les hommes insolents* DANS *la prospérité sont toujours faibles et tremblants* DANS *la disgrâce.* (Fén.) *La moitié des enfants pauvres meurent* DANS *l'année de leur naissance.* (J. Simon.)

> . . . . *Dans* la vie humaine,
> Le bonheur tôt ou tard fait oublier la peine.
> C. D'HARLEVILLE.

Je plains le cœur superbe au sein de la grandeur;
Il n'aura pas d'amis *dans* les jours de malheur.
M.-J. CHÉNIER.

‖ Au bout de, après : *Hâtez-vous de vous acquitter; demain,* DANS *une heure peut-être, il ne sera plus temps.* (Balz.)

Et ce jour effroyable arrive *dans* dix jours.
RACINE.

‖ Pendant une durée de, en un espace de temps de : *Je vous dirai que les deux chevaux sont allés de Saint-Pétersbourg à Skelma, l'un* DANS *quarante minutes, et l'autre* DANS *cinquante.* (J. de Maistre.) Cet usage de la préposition *dans* est condamné par les grammairiens qui, en pareil cas, prescrivent l'emploi de *en.*

— En cas de : *Tous les chiens de ses basses-cours composaient une meute* DANS *le besoin.* (Volt.) ‖ Vieilli. On dit aujourd'hui AU BESOIN.

— *Il est dans,* Il appartient, il convient à : IL EST DANS *son caractère de médire.* IL EST DANS *la jalousie de l'ambition de détruire pour posséder.* (Raynal.) ‖ Expression vieillie.

— Gramm. *Dans* s'emploie devant les mots qui désignent quelque chose de précis; *en* devant les mots pris dans un sens vague, non déterminé : *Conduire* EN *prison, renfermer* DANS *la prison de la Force; ranger les troupes* EN *bataille, avoir un cheval tué* DANS *la bataille. On peut faire ce voyage* EN *deux heures; je partirai* DANS *deux heures,* c'est-à-dire *dans* le temps marqué par les deux heures qui vont suivre l'instant présent.

A cause du sens précis de *dans* et du sens vague de *en,* on emploie de préférence *dans* avant un nom de ville, *en* avant un nom de contrée ou de région : DANS *Paris,* DANS *Madrid,* EN *France,* EN *Espagne.* Pour la même raison, l'usage a voulu qu'on mît toujours *en* avant les noms de royaume et de province, quand on les emploie sans article : EN *France,* EN *Espagne,* EN *Picardie,* EN *Gascogne;* et *dans* lorsqu'on les emploie avec l'article : DANS *la France,* DANS *l'Espagne,* DANS *la Picardie,* DANS *la Gascogne.* Pour le même motif encore, on dit sans article : EN *paix,* EN *guerre,* EN *colère,* EN *songe;* et avec l'article : DANS *la paix,* DANS *la guerre,* DANS *la colère,* DANS *un songe,* DANS *les songes.*

Cependant il faut remarquer que, lorsque l'article est élidé, on peut employer *en* au lieu de *dans,* qui toutefois est préférable : EN *l'état où je suis;* DANS *l'état où je suis.* EN *l'absence de mon père;* DANS *l'absence de mon père.* On dit ordinairement EN *l'an mil, etc.,* et non DANS *l'an mil, etc.;* mais on dit toujours : DANS *l'année, etc.,* et non pas : EN *l'année.*

Par tout ce qui précède, on voit que *en* répugne à l'article, et que *dans* s'en accommode très-bien. Toutefois il faut faire une remarque importante : c'est que *en* s'accommode, aussi bien que *dans,* de tous les pronoms et de tous les équivalents de l'article, tels que *ce, cet, celui, soi, nous,* etc., *son, sa, ses, nos, votre, quel, quelque, tel,* etc. Quoiqu'il y ait des cas où l'un paraisse préférable à l'autre. ce serait une vaine délicatesse que d'en vouloir gêner le choix : l'oreille et l'usage peuvent seuls apprendre ces distinctions. Voici quelques exemples qui ont trait à cette remarque : *Socrate passa un jour et une nuit* EN *une si profonde méditation, qu'il se tint toujours à une même place.* (Duvivier.) *Ce cher parent fut heureux* DANS *sa naissance,* DANS *son mariage,* EN *ses enfants,* EN *ses emplois.* (Patru.) *Un danseur de corde ne fait que vouloir, et à l'instant les esprits coulent avec impétuosité, tantôt* DANS *certains nerfs et tantôt* EN *d'autres.* (Fén.)

. . . Vain *dans* ses discours, volage *en* ses désirs.
BOILEAU.

— **Homonymes.** Dam, dan, dent, d'en.

Dans quel siècle vivons-nous? comédie en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles, de Jouy, Longchamps et Dieulafoy, représentée sur le théâtre du Vaudeville, le 26 pluviôse an VIII (15 février 1800). Cette pièce était précédée, le premier soir, du couplet suivant :

Le siècle dure-t-il encore?
L'un dit non, et l'autre dit oui.
Cette dispute a fait éclore
La pièce qu'on donne aujourd'hui.
Si l'auteur n'a rien fait qui vaille,
Il lui paraîtra dur vraiment,
Pour un siècle quand il travaille,
De ne vivre qu'un seul moment.

Le XVIII[e] siècle était-il fini, ne l'était-il pas? Cette question, agitée longtemps dans les journaux, donna l'idée de cette bluette. M. Précis hésite à unir sa fille à celui qu'elle aime, parce qu'il ne devait la marier qu'à la fin de 1800. Le jeune homme force un astronome, auquel la question a été soumise, de la décider au gré de son amour, et les amants sont unis. On trouve dans cette pièce, qui obtint beaucoup de succès, de la gaieté, de l'esprit et des couplets charmants.

Dans ces doux asiles, air de *Castor et Pollux,* musique de Rameau. Ce morceau, l'un des plus heureux de l'opéra, a été arrangé en chœur par A. Adam, et, depuis cette transformation, est souvent exécuté aux concerts du Conservatoire, où il produit toujours un effet surprenant.

Dans les gardes françaises, chanson qu'on attribue à Vadé ou à l'un de ses imitateurs. Elle fut publiée pour la première fois en 1760, dans un recueil intitulé : *Chansonnier français.* Elle appartient au genre poissard, dont Vadé fut, comme on sait, le créateur. *Dans les gardes françaises,* plaintes burlesques d'une amante abandonnée, eut un succès inouï, et des contrefaçons nombreuses en furent faites, les libraires demandant du Vadé, comme avant ils demandaient des *Lettres persanes,* du Saint-Evremond. Bien que la chanson que nous reproduisons ait un mérite littéraire réel, il faut, pour s'expliquer la vogue qu'elle eut, se reporter à l'époque qui la vit naître. Le plus grand mérite de Vadé fut d'avoir eu le courage de faire le contre-pied des brunettes, des musettes, des chansons anacréontiques, des bergeries qui remplissaient alors les recueils de poésie; et puis la muse grossière de Vadé n'était pas sans agrément, et les amours de corps de garde, dont nous offrons plus bas un spécimen, ne manquent pas d'originalité. Il sera peut-être bon d'expliquer les quelques mots d'argot que l'on va trouver ci-après; tout le monde ne sait pas qu'une *toquante* est une montre, et la *branlante,* la chaîne de la montre. Le *coulant* était autrefois la boucle qui retenait par derrière les cheveux des femmes en manière de peigne; quant à la *colonelle,* c'était la première compagnie du régiment.

PREMIER COUPLET.

Dans les gardes françaises
J'avais un amoureux,
Fringant, chaud comme braise,
Jeune, beau, vigoureux.
Mais de la colonelle
C'est le plus scélérat;
Pour une péronnelle
Le gueux m'a planté là.

DEUXIÈME COUPLET.

Il avait la semaine
Deux fois du linge blanc,
Et, comme un capitaine,
La toquante d'argent,
Le fin bas d'écarlate
A côtes de melon,
Et toujours de ma patte
Frisé comme un bichon.

TROISIÈME COUPLET.

Pour sa dévergondée,
La Madelon Friquet,
De pleurs tout inondée
J'ai rempli mon baquet.
Je suis abandonnée,
Mais ce n'est pas le pis :
Ma fille de journée
Est sa femme de nuit.

QUATRIÈME COUPLET.

Une petite rente
Qu'un monsieur m'avait fait,
Mon coulant, ma branlante,
Tout est au berniquet.
Il retournait mes poches
Sans me laisser un sou.
Ce n'est pas par reproches,
Mais il m'a mangé tout.

CINQUIÈME COUPLET.

La nuit, quand je sommeille,
Je pense à mon coquin;
Mais le plaisir m'éveille,
Tenant mon traversin.
La chance est bien tournée
Maintenant c'est Catin
Qui suce la dragée,
Et moi le chicotin.

SIXIÈME COUPLET.

De ton épée tranchante
Perce mon tendre cœur;
Fais périr ton amante,
Ou rends-lui son bonheur.
Le passé n'est qu'un songe,
Une fichaise, un rien,
J'y passerai l'éponge;
Viens, rentre dans ton bien.

Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans! Cette chanson a été composée par Béranger en 1829. Elle peut être rangée parmi les plus gracieuses qu'il ait faites, bien que l'on y retrouve le trait politique, que personne n'a jamais décoché comme notre inimitable chansonnier. Cette chanson, toute parfumée d'amour et de jeunesse, est remplie d'un sentiment mélancolique et gai à la fois. Ce n'est pas seulement le poëte qui parle, c'est l'homme redevenu jeune. L'auteur s'efface; il ne parle pas, il ne chante pas pour le public, il murmure pour lui, et ce n'est point sa faute si dans le public on l'a écouté et compris. Cette petite élégie eut un succès immense, surtout parmi la jeunesse. L'air est celui du *Carnaval* de Meissonnier.

PREMIER COUPLET.

Je viens revoir l'asile où ma jeunesse
De la misère a reçu les leçons.
J'avais vingt ans, une folle maîtresse,
De francs amis et l'amour des chansons.
Bravant le monde, et les fous et les sages,
Sans avenir, riche de mon printemps,
Leste et joyeux, je montais six étages.
Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans!

DEUXIÈME COUPLET.

C'est un grenier, point ne veux qu'on l'ignore.
Là fut mon lit bien chétif et bien dur;
Là *fut ma table, et je retrouve encore*
Trois pieds d'un vers charbonnés sur le mur.
Apparaissez, plaisirs de mon bel âge
Que d'un coup d'aile a fustigés le temps.
Vingt fois pour vous j'ai mis ma montre en gage.
Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans!

TROISIÈME COUPLET.

Lisette ici doit surtout apparaître,
Vive, jolie, avec un frais chapeau.
Déjà sa main à l'étroite fenêtre
Suspend son châle en guise de rideau.
Sa robe aussi va parer ma couchette;
Respecte, Amour, ses plis longs et flottants.
J'ai su depuis qui payait sa toilette.
Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans!

QUATRIÈME COUPLET.

A table, un jour, jour de grande richesse,
De mes amis les voix brillaient en chœur,
Quand jusqu'ici monte un cri d'allégresse :
A Marengo, Bonaparte est vainqueur!
Le canon gronde; un autre chant commence,
Nous célébrons tant de faits éclatants;
Les rois jamais n'envahiront la France.
Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans!

CINQUIÈME COUPLET.

Quittons ce toit où ma raison s'enivre.
Oh! qu'ils sont loin ces jours tant regrettés!
J'échangerais ce qu'il me reste à vivre
Pour un des jours qu'ici Dieu m'a comptés;
Pour rêver gloire, amour, plaisir, folie,
Pour dépenser sa vie en peu d'instants,
D'un long espoir pour la voir embellie.
Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans!

DANSABLE adj. (dan-sa-ble — rad. *danser*). Qui peut être dansé; qui peut servir à faire danser : *Ce pas n'est plus* DANSABLE *dans les salons. Cet air est* DANSABLE. ‖ Qui prête à la danse : *C'étaient les plus belles bourrées du monde, toutes inconnues chez nous, mais si enlevantes et d'un mouvement si* DANSABLE, *qu'il nous semblait voler en l'air, plutôt que gigotter sur le gazon.* (G. Sand.)

DANSAILLER v. n. ou intr. (dan-sa-llé; *ll* mll. — péjorat. de *danser*). Fam. Danser maladroitement : *Quelle grâce! quelle vigueur! Comme elle distance tout ce qui* DANSAILLE *en ce moment à l'Opéra!* (R. Lordereau.)

DANSANT (dan-san) part. prés. du v. Danser : *On voyait les Jeux et les Ris* DANSANT *autour d'elle, sur les fleurs qui parfument ce charmant séjour.* (Fén.) *Je vis ces trois grandes diablesses sautant,* DANSANT *et se tordant comme des folles.* (G. Sand.)

Il la retrouve en bonne compagnie,
Dansant, sautant, menant joyeuse vie.
LA FONTAINE.

DANSANT, ANTE adj. (dan-san, an-te — rad. *danser*). Dans lequel on danse : *Une soirée* DANSANTE. *Je voudrais qu'on prît en France, comme en Allemagne, l'usage des soirées* DANSANTES. (H. Beyle.) *Les matinées* DANSANTES *ont beaucoup de peine à prendre à Paris.* (L.-J. Larcher.) ‖ Propre à faire danser, qui anime à la danse : *Un air* DANSANT. *Une musique* DANSANTE.

Mon oreille est encor pleine des airs *dansants*
Que les échos du jour rapportent à mes sens.
LAMARTINE.

— Porté à la danse : *Jamais je n'ai vu une petite fille si* DANSANTE *naturellement.* (M[me] de Sév.) ‖ Peu usité. ‖ Qui danse : *On peignait les Grâces* DANSANTES *et se tenant par la main.* (Volt.) Cet exemple nous paraît une faute, et l'emploi du participe nous semble ici indispensable.

DANSE s. f. (dan-se. — M. Littré tire ce mot, non de l'ancien allemand *tanzen,* danser, qui serait venu des langues romanes dans la langue allemande, mais de l'ancien haut allemand *dansôn,* tirer, étendre. Cette dérivation est bien invraisemblable, en présence du sanscrit *tândi,* art de la danse, et *tândava,* sorte de danse avec des gestes violents, sans doute de la racine *tad, tand,* frapper, soit parce qu'on frappait la terre du pied, soit parce que cette danse était accompagnée de battements de mains ou du choc des armes. Ce terme se retrouve certainement dans l'ancien allemand *tanz,* où le *z* correspond à un *d* dental primitif, tandis que le *t* initial est resté intact, par suite peut-être du caractère d'onomatopée de ce mot. Le scandinave *dans* est irrégulier, ainsi que le cymrique *dawns,* armoricain *dans,* irlandais *damsha,* erse *dannsa,* tous probablement provenus du germanique. Cela est plus douteux pour le russe *tanetsu,* polonais *taniec,* illyrien *tanaz,* d'où respectivement *tantzovati, tancowac, tanzati,* danser. Quelques philologues rattachent directement notre mot *danse* aux formes celtiques indiquées plus haut, et c'est l'opinion la plus probable). Suite de mouvements cadencés du corps, faits comme exercice ou amusement, et le plus souvent réglés par la musique; art de danser : *Aimer la* DANSE. *Etudier la* DANSE. *La* DANSE *peut se compter parmi les arts, parce qu'elle est asservie à des règles.* (Volt.) *La* DANSE *est très-agréable; elle est utile au corps.* (Volt.) *Considérée en général, la* DANSE *a ses lois, analogues à celles de la sculpture et de la musique.* (Lamenn.) *Comme tous les arts, la* DANSE *doit parler, elle doit être expressive, elle est un mode spécial de manifestation.* (Lamenn.) *Pour beaucoup d'hommes, la* DANSE *est une manière d'être.* (Balz.) *La* DANSE *est en même temps un exercice et un amusement.* (M[me] Monmarson.) *Est-il une prairie qu'une* DANSE *de bergère ne rende plus riante?* (A. Martin.) *C'est le bal, et non la* DANSE *qui tue les jeunes filles.* (Ratier.) *La* DANSE, *qui n'est plus pour les peuples civilisés qu'un amusement frivole, avait, dans les premiers âges, une importance qui la fit rattacher au culte des dieux.* (A. Maury.)

Au son de la musette, une jeune bergère
Accorde ainsi les pas de sa *danse* légère.
BAOUR-LORMIAN.

‖ Ensemble de pas portant ordinairement un nom particulier, comme le menuet, la gavotte, la polka, la mazurka, etc. : *Une nouvelle* DANSE. *Une* DANSE *noble, légère, libre, gaie.* ‖ Manière de danser : *Sa* DANSE *est vive et légère. Eh bien! madame, que dites-vous de ma* DANSE? (Regnard.) ‖ Action de plusieurs personnes qui dansent ensemble : *Ouvrir la* DANSE. *La* DANSE *fut interrompue.*

Elle peint les festins, les *danses* et les ris.
BOILEAU.

Que de *danses,* le soir, égayaient la pelouse!
LAMARTINE.

— Lieu où l'on danse : *Aller à la* DANSE. ‖ On dit plutôt BAL, SALLE DE BAL.

— Fig. Amusements, plaisirs : *L'enfant entre dans cette longue chaîne de* DANSE *qui traverse le monde d'un abîme à l'autre, de l'abîme qui précède la vie à l'abîme qui la suit.* (St-Marc-Gir.)

— Pop. Correction manuelle, bourrade : *Donner, recevoir une* DANSE. *Foi d'homme, quoique j'aie eu ma* DANSE, *je suis tout de même flatté de vous avoir rencontré.* (E. Sue.) *Je voudrais tout de même bien connaître l'homme : je te lui donnerais une* DANSE, *ce serait ça.* (Jean Rouss.) ‖ Réprimande : *Soyez tranquille, je vais donner une* DANSE *à madame Chapoulat.* (Balz.)

— *Danse basse* ou, comme on dit aujourd'hui, *Danse noble* ou *terre à terre,* Danse tranquille, grave, dans laquelle on ne quitte pas terre : *Le menuet est une* DANSE BASSE. ‖ *Danse par haut,* Danse vive, légère, dans laquelle on s'enlève de terre : *La gavotte était une* DANSE PAR HAUT. ‖ *Danse de caractère.* V. CARACTÈRE. ‖ *Danse d'expression,* Sorte de pantomime. ‖ *Danse d'imitation,* Imitation grotesque de la manière, du maintien ou du langage de certaines personnes.

— *Danse sur la corde,* Exercices sur une corde tendue.

— *Danse de l'épée,* Sorte de danse pyrrhique qui était autrefois en usage chez les Suisses.

— *Mener la danse,* En diriger l'exécution. ‖ *Ouvrir, commencer la danse,* Danser le premier : *Le roi* OUVRIT LA DANSE *avec la femme du préfet;* et fig. Entrer le premier en action, ou souffrir le premier quelque chose de fâcheux : *Laissez faire, je vais* OUVRIR LA DANSE. *Le pauvre diable* COMMENÇA LA DANSE *par une taloche qu'il reçut. C'est lui qui* OUVRIRA LA DANSE, *pendu par les pieds.* (Vitet.)

Amour *viendra le* beau *premier en danse.*
LA FONTAINE.

‖ *Entrer en danse,* Commencer à danser; et fig. Commencer à agir : *Les Prussiens* SONT ENTRÉS EN DANSE. *Je ne voudrais pas* ENTRER EN *nouvelle* DANSE, *c'est-à-dire en nouveau procès, avec un homme dont le principal talent est la satire.* (Chapelain.) *Les mouvements du Nord ont commencé; on dit que nous n'*ENTRERONS *point* EN DANSE, *mais que nous pourrions bien payer quelques violons.* (M[me] du Deffand.)

— *Avoir l'air à la danse,* Etre bien disposé pour danser; et fig. Etre bien disposé pour agir; être gai : *Puissions-nous marier ainsi une fille de Sirven! Mais la pauvre diablesse n'*A *pas* L'AIR À LA DANSE. (Volt.) ‖ *Avoir le cœur*

à la danse, Etre porté à la gaieté : JE *n'*AI PAS LE CŒUR À LA DANSE, *aujourd'hui ; je suis furieux.*

— Loc. prov. *Cela vient comme tambourin en danse*, Cela vient fort à propos. Le tambourin était un instrument de danse. ‖ *Après la panse, la danse*, Après avoir festiné on songe ordinairement à danser, ou à se divertir de quelque autre manière.

— Mus. *Air de danse* ou simplement *Danse*, Air composé pour faire danser : *Ecrire une* DANSE. *Jouer une* DANSE, *un* AIR DE DANSE. ‖ *Danse d'ours*, Composition musicale dans laquelle un violon exécute un air villageois, tandis que les basses ronflent en pédale, ce qui imite le son de la musette.

— Antiq. *Danse armée* ou *pyrrhique*, La plus ancienne de toutes les danses profanes, qui s'exécutait avec l'épée et le bouclier. ‖ *Danse astronomique*, Danse inventée par les Egyptiens, qui, par des mouvements variés, des pas assortis, des figures qu'ils dessinaient en dansant, représentaient, sur des airs de caractère, l'ordre, le cours des astres et l'harmonie de leurs mouvements. ‖ *Danses bachiques*, Danses inventées, disait-on, par Bacchus, et qu'exécutaient les bacchantes. ‖ *Danse bachique grave*, Danse bachique qui répondait à nos danses de terre à terre. ‖ *Danse bachique gaie*, Danse bachique d'un caractère léger, qui répondait à nos gavottes légères, à nos tambourins. ‖ *Danses champêtres*, Celles dont on attribuait l'invention au dieu Pan : *Les* DANSES CHAMPÊTRES *étaient exécutées par des jeunes filles et des jeunes garçons avec des couronnes de chêne sur la tête et des guirlandes de fleurs qui leur descendaient sur l'épaule gauche et étaient rattachées sur le côté droit.* ‖ *Danse persique*, Danse ou contre-marche en usage autrefois dans la milice grecque, qui l'avait imitée de l'armée des Perses. C'était un mouvement ou une évolution dans laquelle le décarque d'une file de seize hommes courait prendre la place du serre-file ou seizième homme, le second courait prendre la place du pénultième, et ainsi des autres. ‖ *Danse des festins*, Danse instituée par Bacchus, après son retour d'Egypte, et qui se pratiquait quand les repas étaient finis. ‖ *Danses des funérailles*, Celles qui s'exécutaient dans les pompes funèbres, chez les anciens, et particulièrement chez les Athéniens. ‖ *Danse de l'hymen*, Espèce de danse, gaie, vive, mais modeste, qu'exécutaient dans les mariages des anciens des jeunes garçons et des jeunes filles couronnés de fleurs. ‖ *Danse de l'innocence*, Ancienne danse que les jeunes filles de Lacédémone exécutaient nues, devant l'autel de Diane, avec des attitudes douces et modestes, des pas lents et graves. ‖ *Danse des Lapithes*, Danse grecque qui, inventée, dit-on, par Pirithoüs, s'exécutait au son de la flûte, après les festins, pour célébrer quelque victoire importante, et qui était une imitation du combat des Centaures et des Lapithes. ‖ *Danse nuptiale*, Danse qui s'exécutait aux noces des Romains, et qui n'était qu'une suite de pas très-indécents. ‖ *Danses sacrées*, Terme générique par lequel on désigne les danses qui faisaient partie des rites religieux chez plusieurs peuples anciens, notamment chez les Hébreux, les Egyptiens, les Grecs et les Romains.

— Iconogr. *Danse macabre*, Peinture, dessin ou sculpture figurant une danse à laquelle la Mort prend part, sous la figure d'un squelette.

— Pathol. *Danse de Saint-Guy*, Syn. de CHORÉE.

— **Epithètes.** Noble, grave, décente, chaste, pudique, simple, naïve, ingénue, aisée, régulière, mesurée, gracieuse, agréable, charmante, figurée, vive, légère, animée, rapide, gaie, joyeuse, précipitée, bruyante, tournoyante, étourdissante, effrénée, folle, folâtre, libre, voluptueuse, lascive, cynique, lubrique, bizarre, originale, ridicule, champêtre, rustique, grossière, molle, ralentie.

— **Homonymes.** Dense, et danse, danses et dansent (du verbe *danser*).

— **Encycl.** I. La *danse*, qui, chez les peuples civilisés, consiste dans des mouvements cadencés du corps et dans un ensemble symétrique de gestes, de pas, d'attitudes réglés par la voix ou les instruments, n'était, dans l'origine, qu'une sorte de saltation. On distinguait autrefois deux sortes de *danses* : la *danse* sacrée et la *danse* profane. La *danse* a été introduite dans tous les rites religieux. Chez les Hébreux, les lévites étaient partagés en deux chœurs, l'un de chant, l'autre de *danse*, et, à la suite d'un événement heureux, les prêtres exécutaient des *danses* solennelles pour exprimer leur joie et leur reconnaissance envers le Très-Haut. Ce fut ainsi que David dansa devant l'arche, depuis la maison d'*Obedom* jusqu'à la ville de Bethléem ; ainsi que les Israélites, quand la mer se fut refermée sur les Egyptiens, témoignèrent-ils leur gratitude en dansant aux chants improvisés de la sœur de Moïse. Les prêtres d'Osiris avaient des *danses* astronomiques exprimant les divers mouvements des astres. Les Indiens, les Chinois avaient également introduit dans leurs théogonies et leurs cosmogonies des *danses* destinées à retracer le cours harmonieux des astres. Les Grecs unirent toujours la musique à la *danse*, pour former leurs pieuses *chorodies* et surtout les chœurs cycliques et dithyrambiques, exécutés en l'honneur de leurs principales divinités. Une des plus anciennes *danses* grecques fut la gnossienne, rapportée, dit-on, de Crète par Thésée. Comme toutes les *danses* primitives exécutées autour des autels et des victimes, la gnossienne était circulaire. Les dactyles, les curètes et les corybantes devinrent très-célèbres dans l'exercice de ces *danses* pieuses, qui furent mêlées aux rites les plus secrets des mystères de Zeus (Jupiter) et de Rhée (Cybèle). A l'exception de la *danse* de Bacchus, toutes les *danses* sacrées étaient fort simples. Mais la *danse* des corybantes, usitée surtout en Phrygie et en Crète, avait un caractère sauvage ; les danseurs étaient armés de lances et de boucliers et déployaient une véritable furie dans leurs figures. La danse avait aussi un caractère gymnastique ; dans le pays dorique, elle était une préparation à l'étude des armes. Telle était la πρύλις des Crétois, la pyrrhique, (ἡ πυῤῥίχη) que Platon donna comme type des danses guerrières et qui remonterait à l'âge mythique. Chez certains peuples, la pyrrhique était exécutée par des femmes, à la suite des festins. Elle était aussi fort en vogue à Athènes, et ceux qui l'exécutaient s'appelaient pyrrhichistes ; ils appartenaient aux éphèbes et étaient instruits aux frais du chorége. Il existait en Grèce d'autres *danses* armées, comme la χαρησία des Magnètes, mais elles étaient presque entièrement mimiques. Peu à peu les *danses* des festins devinrent moins graves ; elles prirent un caractère théâtral, comme celles que les femmes exécutaient au temps de Xénophon et qui représentaient les amours d'Ariane et de Bacchus. Puis enfin elles devinrent lascives et ne furent plus exécutées que par les courtisanes.

Les Romains ne négligèrent pas la *danse.* Romulus inventa la première *danse* guerrière et Numa fonda le collége des prêtres saliens (de *salire*, danser, sauter), dont la mission était de former des danses armées autour de l'autel de Mars. Vers l'an 360, des histrlons nommés *ludions* exécutèrent une *danse* qui devait conjurer la peste qui ravageait Rome. Les citoyens romains n'exécutaient que des *danses* sacrées ; toutes les autres étaient considérées comme avilissantes. Mais il vint un temps où le peuple romain se départit de cette sévérité, et où les danseurs furent honorés à l'égal des souverains. Ainsi Pylade et Bathylle, danseurs mimes, excitèrent un si vif enthousiasme qu'on alla jusqu'à leur soumettre les affaires de la république. Mais l'heure des revers sonna bientôt pour les danseurs. Des drames sacrés dont jusqu'alors elle avait fait partie, la *danse* pénétra sur le théâtre dans les drames populaires où le peuple se montrait comme acteur. Les danseurs, nommés *choreutes*, étaient entretenus aux frais des citoyens. De ces *danses* astronomiques et orbiculaires dont nous avons parlé, de ces chorodies religieuses, de ces pantomimes cadencées sont sortis nos ballets, et, bien avant, les rondes sacrées formées dans les églises aux premiers temps de l'ère chrétienne. Après la chute de l'empire romain, les Gaulois seuls avaient conservé des théâtres. Les Goths et les Francs laissèrent aux vaincus leurs jeux, mais y ajoutèrent leurs *danses* guerrières, *danses* circulaires, armées, pratiquées par les Suèves, les Alains, les Vandales et les Germains.

Cependant le christianisme se répandait, et bientôt les adeptes de la foi nouvelle, encore imbus des usages païens, introduisirent la *danse* dans le rite. Il se forma des réunions d'hommes et de femmes qui se retiraient dans les déserts pour y danser et faire leur salut. Les premiers ordres monastiques, les *choreutes* tiennent leur nom de la *danse.* On éleva dans les temples une espèce de théâtre séparé de l'autel, où les jeunes gens des deux sexes, mêlés aux prêtres, *ballaient* dévotement. Souvent les évêques menaient eux-mêmes le branle ; mais, la licence s'étant glissée dans ces cérémonies chorégraphiques, l'Eglise les interdit. La *danse* languit ainsi jusqu'au XVIe siècle, époque à laquelle nous la voyons refleurir sous l'influence du clergé, témoin le grand bal donné par les prélats à la suite du concile de Trente, bal où les évêques, les cardinaux firent leur partie avec les grandes dames et les grands seigneurs.

On sait que, jusque vers la seconde partie du XVIIe siècle, le jour de la fête de saint Martial, le peuple de Limoges dansait en rond dans le chœur de Saint-Léonard, en chantant en guise du verset *Gloria Patri et Filio : « San Marcàu prijâ per noû, et noû épingoran per voû. »*

Les *danses* sacrées donnèrent naissance à deux sectes au sein de l'Eglise chrétienne : les *flagellants* du moyen âge, qui se fustigeaient en dansant, et les *zumpers*, ou sauteurs, qui s'établirent, en 1806, dans la Nouvelle-Angleterre.

La renaissance de la *danse* partit d'Italie. Le mouvement fut donné par un gentilhomme lombard aux fêtes de Tortone, à l'occasion du mariage de Galeazzo, duc de Milan, avec Isabelle d'Aragon.

Les grands ballets et les bals furent mis à la mode, en France, par Catherine de Médicis. Henri IV raffolait de la *danse*, et ce fut sous ce roi, selon de Cahuzac, auteur du *Traité historique de la danse*, que le peuple français dansa le plus. Nous mentionnerons, en passant, les grands ballets allégoriques donnés sous Louis XIII par Richelieu, et nous arriverons à Louis XIV, ce roi des danseurs. On lui doit l'académie de *danse* fondée en 1661, et composée des treize plus habiles danseurs du royaume. Ce fut Lulli qui fit paraître, pour la première fois, des danseuses sur la scène, dans le ballet le *Triomphe de l'Amour.* On n'en avait pu trouver que quatre. Jusqu'en 1772, les danseurs avaient paru masqués sur la scène ; on enleva les masques, d'abord provisoirement, puis définitivement l'année suivante. Vers la fin du XVIIIe siècle, les danses se divisaient en *danses basses*, *danses terre à terre*, *danses nobles*, et *danses par en haut.* Les *danses basses* s'appelaient ainsi parce qu'elles étaient exécutées d'une manière calme, posée ; les *danses terre à terre*, parce que les pieds, pour ainsi dire, ne quittaient pas le sol ; les *danses nobles*, parce qu'elles demandaient des allures qui, dans le ton comme dans les gestes, distinguent les gens de bonne compagnie. Les *danses par en haut* étaient accompagnées de sauts, de rebondissements, de cabrioles. On les désignait aussi sous le nom de baladinage. Le ballet d'acteur reçut une impulsion nouvelle, et l'on sait à quel degré de perfection les Petipa, les Vestris, les Saint-Léon, les Cerrito, secondés par les Taglioni, les Elssler, les Ferraris et les Livry ont porté cette partie de nos représentations théâtrales.

Plusieurs *danses* modernes ont passé de la scène dans les salons ; d'autres ont été directement importées de l'étranger ; d'autres, enfin, ont été imaginées par des professeurs spéciaux. Nous allons consacrer quelques mots à chacune des principales *danses* qui, tour à tour, ont eu la vogue.

En dépit de la tradition qui nous donne la valse comme d'origine allemande, cette *danse* est française. Elle faisait fureur au XIVe siècle ; vers cette époque, elle passa en Allemagne où nous la laissâmes pendant longtemps, deux cents ans peut-être.

La *chaconne*, qu'on ne danse plus depuis 1750, était une *danse* prolongée à l'infini, exécutée sur un air à trois temps ; son nom lui vient de l'italien *cieco*, aveugle, dont on a fait *ciaccona*, puis chaconne. Les *tricottets* remontent au milieu du XVe siècle. Cette danse consistait en un trépignement saccadé fait par le danseur, qui devait frapper le parquet autant de fois qu'il se trouvait de notes dans l'air. Le *menuet* est originaire du Poitou ; il prit son nom des menus pas qui entrent dans cette danse, et fut introduit en Angleterre par le marquis de Flamarens. La *contredanse* nous est venue d'Angleterre ; ce fut une *danse* villageoise, comme l'indique son nom : *country-danse*, *danse* de campagne. La *passacaille*, qui se dansait au XVIIe siècle, est d'origine espagnole. Son nom lui vient de deux mots : *pasa calle*, air courant les rues ; le mouvement était à trois temps. La *gavotte* a pris naissance dans le pays des Gavots, montagnards des environs de Gap. La *gigue* nous est venue d'Angleterre ; elle était ainsi nommée à cause du mouvement saccadé, rapide, qu'on imprime au haut de la jambe (le gigot). Le *rigodon* fut inventé par un maître à danser de Marseille nommé *Rigaud*, d'où suit qu'il faudrait écrire *rigaudon.* De rigodon, nous avons fait *rigodonner.* La *farandole*, que l'on devrait écrire *farandoule*, est aussi originaire de la Provence ; elle se dansait en rond sur un rhythme bien marqué. Elle subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Le *tambourin* nous est venu des Alpes. Il se dansait avec accompagnement de tambourin dans les campagnes, puis il devint bientôt exclusivement *danse* de ballet. La *bourrée* est fort ancienne ; elle est originaire d'Auvergne ; cependant il y a aussi la bourrée du Berry. La bourrée d'Auvergne n'avait rien de pudique, s'il faut en croire les récits de l'abbé Fléchier. La *sarabande* nous est arrivée d'Espagne. C'était une danse noble et grave à trois temps. Ninon de Lenclos l'exécutait d'une façon charmante en s'accompagnant de castagnettes. Elle cessa d'être en vogue au commencement du XVIIIe siècle. L'*allemande* est venue d'Allemagne, ainsi que nous l'indique son nom. Elle était encore à la mode en 1784. La *courante*, en italien *corrente*, en espagnol *seguidilla*, était une danse très-animée. C'était, du reste, une espèce de branle fort gracieux dans le principe. On la dansait à six : trois cavaliers et trois dames. Elle était précédée de quelques scènes mimées en dansant, scènes amoureuses, bien entendu ; après quoi tous les danseurs se réunissaient et formaient des figures très-variées et très-animées. Plus sérieuse, plus grave que la sarabande, la *pavane* nous est venue comme elle d'Espagne. Elle fut inventée par Fernand Cortez, au commencement du XVIe siècle. Elle se dansait en grand costume espagnol, l'épée au côté, la cape sur l'épaule. Elle avait reçu le nom de *pavane* parce que les danseurs font, en se regardant, une espèce de roue à la manière des paons. Cet effet s'obtenait en arrondissant le bras sous la cape et en posant la main sur la garde de l'épée, de manière que la pointe soulevât le manteau. En France, la pavane n'était qu'une *danse* d'apparat ; en Espagne, elle était aussi *danse* religieuse ; on l'exécutait le jeudi saint devant le saint sacrement dans toutes les églises. La *volte* était une espèce de *danse* italienne ; elle faisait fureur à la cour de Charles IX ; Marguerite de Valois y excellait. Les *branles* étaient très-nombreux ; ils avaient chacun leurs figures particulières. On dansait le branle doux, le branle simple, celui de Bourgogne, celui du haut Barrois ; le branle coupé Charlotte, coupé de la guerre, celui du Poitou, d'Ecosse, de Bretagne, des lavandières, des sabots, de la Moulande, de la reine Marie de Médicis, des princesses, etc. Le plus audacieux des branles était l'*antiquaille*, *danse* des plus accentuées, qui surpassait en hardiesse la bourrée et la gaillarde. Elle cessa d'être en goût au commencement du règne de Louis XIV. Les *canaries* nous sont venues d'Afrique, par l'entremise de quelques marins de Dieppe. C'était une suite de contorsions grotesques et peu décentes qu'on exécutait en chantant, à peu près comme la *morisque*, qui se dansait avec des grelots attachés aux jambes.

En résumé, les *danses* de nos ancêtres avaient leurs excès, et les esprits sérieux, les gens graves ne leur épargnaient pas le blâme, témoin ces vers de Scarron dans la *Belle danse*, récit de ballet :

> Paix là, paix là, noble assistance :
> On n'entendrait pas Dieu tonner !
> J'ai beau chanter, j'ai beau sonner,
> Ne veut-on point faire silence?....
> Savez-vous qui je suis ? Ah ! je gage que non !
> Je m'en vais vous dire mon nom :
> Je suis la pauvre *Belle danse.*
> Entre vous, messieurs les François,
> En quelque crédit autrefois,
> Mais maintenant en décadence
> Depuis qu'on introduit ces danses de sabbat....

La *contredanse* était devenue la *danse* nationale et elle forma, avec la valse, une des deux seules *danses* en usage sous la Restauration et durant les dix premières années du règne de Louis-Philippe ; elle fut tout à coup détrônée, vers 1840, par une *danse* étrangère venue des confins de la Hongrie et qu'on nommait la *polka.* Quand parut cette nouvelle forme de l'art chorégraphique, ce fut un enthousiasme général ; la *polka* fit tourner toutes les têtes et lever tous les pieds ; le théâtre et le salon s'en emparèrent, et il n'y eut pas si modeste guinguette de barrière qui ne fît exécuter la *polka* par son orchestre boiteux. On ne se borna pas à danser la *polka*, on en fit le drapeau de la mode du moment. Les dames se coiffèrent à la *polka*, on s'habilla à la *polka*, bref on fit tout à la *polka*, et, le succès de l'étrangère ayant dépassé toutes les espérances qu'on avait pu concevoir, ce fut bientôt un déluge de *danses* de toutes provenances : *mazurka*, *scotish*, *varsoviana ;* chaque jour amenait une nouvelle façon de remuer les jambes en mesure, et jamais en aucun temps les professeurs de *danse* n'avaient eu tant à faire. Chose bizarre, singulière, dans un pays où les modes passent et se succèdent avec tant de rapidité, toutes ces *danses* eurent presque un égal succès, et on les danse encore, bien que le quadrille des *lanciers* ait tenté vainement de les supplanter et que l'interminable *cotillon* soit parvenu à se glisser dans tous les salons où l'on danse.

La *danse* est le plus vif des divertissements honnêtes, a dit un écrivain ; elle est l'un des plus utiles exercices gymnastiques. Tout en donnant du plaisir, elle fortifie la santé, elle entretient dans les membres la force et la souplesse ; elle répand sur tous les mouvements du corps un certain agrément qui ne se perd jamais ; elle prête de la grâce au repos comme au mouvement ; elle donne un air dégagé qui paraît dans la démarche ; elle inspire surtout aux jeunes gens une heureuse confiance qui leur sied fort bien. Le docteur Lunel reconnaissait tous ces bons effets de la *danse*, mais il ajoutait : « Si l'on ne s'adonnait à la *danse* que dans des circonstances convenables, nul doute qu'elle ne produisît de bons effets ; il faudrait qu'on s'y livrât dans le jour, en plein air, avant le repas du soir. Nos bals, qui ont lieu la nuit, moment du repos, dans des appartements fermés, où circule peu d'air, où se dégagent une multitude d'exhalaisons méphitiques, sont bien loin d'être salutaires. » Tissot, dans ses ouvrages, ordonne absolument que la *danse* soit exercée dans les colléges. « La *danse*, dit-il, doit faire partie de l'éducation physique des enfants, non-seulement sous le rapport de l'hygiène, mais encore comme un moyen de remédier aux attitudes vicieuses que le corps ne prend que trop souvent. » La *danse* paraît convenir spécialement aux femmes dont la constitution a besoin d'être renforcée par cet exercice qui rompt leur inaction. Le capitaine Cook allait plus loin, il jugeait la *danse* indispensable aux matelots, et ce célèbre navigateur, qui sur ses vaisseaux réduisit la mortalité aux chances ordinaires, avait grand soin, dans les temps de calme, de faire danser au son d'un violon ses matelots et ses soldats, moyen auquel il attribua en grande partie la bonne santé qui régnait parmi ses équipages. L'influence heureuse de la *danse* sur les marins se traduisait par une transpiration salutaire. L'exemple du capitaine Cook fut suivi. Une ordonnance de 1788 autorisa des écoles de *danse* dans les casernes françaises, et d'autres ordonnances de 1792 et 1818 furent rendues dans le seul but d'encourager la *danse* et l'escrime. Il n'était pas de maison d'éducation bien tenue qui n'eût à sa disposition un *maître à danser* chargé d'inculquer aux élèves les principes de l'entrechat et du jeté battu. Mais la *danse* ayant cessé d'être un art régulier, les maîtres de *danse* disparurent peu à peu. Il n'en reste plus qu'un au-

jourd'hui : c'est Markowski, mais son cours n'est pas à l'usage de tout le monde.

— II. La danse chez tous les peuples. Il est assez curieux d'examiner le contraste qui existe entre la froideur, le calme, la placidité du caractère britannique et la gaieté et la vivacité des *danses* anglaises. La *gigue* semble réaliser la solution du problème du mouvement perpétuel : c'est la *danse* nationale, la *danse* de tout bon Anglais; puis vient l'*anglaise*, dans laquelle deux haies de danseurs sont parcourues successivement par chaque couple, qui les remonte en sautillant, car l'Anglais saute toujours lorsqu'il danse. Les Irlandais dansent tristement, eux, comme des gens découragés et qui savent bien que le plaisir, quoique sollicité, ne viendra pas à eux. Quant aux Ecossais, qui complètent la trilogie de la Grande-Bretagne, leur *danse* est aussi une sorte de *chaîne anglaise* dont le mouvement rapide est d'une grande légèreté.

En Espagne, la *danse*, tour à tour fougueuse, emportée, voluptueuse, est, moins que la nôtre, soumise aux règles de l'art, et elle procède plutôt de l'entraînement que du savoir; aussi parle-t-elle plus aux sens qu'à l'esprit. Chaque province des Espagnes a son type de *danse* particulier : en Andalousie, c'est la *danse* vive et légère; à Cordoue, elle a conservé un reflet de la *danse* mauresque, et rien n'est gracieux comme les pas souples et cadencés de ces brunes filles des Maures dansant au son d'un misérable instrument de cuivre, et n'ayant d'autre accompagnement que celui de leurs castagnettes, au milieu des bouquets de lauriers-roses et d'orangers : en Aragon comme en Catalogne la *jota* est la *danse* nationale, mais la *danse* par excellence de l'Espagne c'est le *fandango*, duquel dérivent la plupart des autres *danses;* les agitations du corps, les trépignements, les poses, les attitudes, les épaulements, les déhanchements de la femme sont autant d'attraits. « Non, a dit un voyageur, l'anachorète qui mange le plus de laitue, qui jeûne le plus, ne verra pas danser le fandango par Julie Formalaguez sans soupirer, sans désirer et sans donner au diable ses vœux, sa continence et ses sandales. » Cette *danse* faillit être condamnée par un consistoire de la cour de Rome réuni dans ce but; mais, par son effet électrique et entraînant, elle finit par faire danser les juges eux-mêmes, lesquels, gagnés et vaincus, lui accordèrent sa grâce entière. Les autres *danses* espagnoles sont le *bolero*, beaucoup plus retenu et plus noble que le fandango; son nom lui vient de *volero*, à cause de la légèreté de ses figures, — *légèreté* peut être pris ici dans ses diverses acceptions. — Les boleros chantés changent de nom et prennent celui de *seguedillas*. La *cachucha* est un solo de femme qui se danse avec accompagnement de castagnettes. La *guaracha*, dont le nom africain signifie *gaieté*, ne se danse guère qu'au théâtre. Le *zapateado* est une *danse* bruyante, dont les pas cadencés sont frappés comme ceux de l'*anglaise* et de la *sabotière*. Le *zorongo* est une *danse* aux pas simples, d'un mouvement très-vif et accompagné de battements de mains. Le *tripili trapala* est presque semblable au zorongo; et enfin la *folie* se danse au son des flûtes. Pierre de Portugal aimait si fort la *folie*, qu'il passait des nuits entières à la danser avec ses enfants et les gens de sa cour qu'il conviait à cet honneur, et qui se hâtaient d'accepter, sachant bien qu'en cas de refus de leur part ils eussent dansé la *danse* des pendus.

L'Italie aussi aime la *danse*. A Naples, c'est la *tarentelle;* elle dut son nom, dit-on, à la tarentule, dont la morsure venimeuse se guérissait au moyen des mouvements vifs et précipités de cette *danse*; les autres *danses* sont : la *sicilienne*, sorte de fandango sautillant; la *forlane*, qui est la *danse* des gondoliers vénitiens; la *trévisane* et la *trescone*, qu'on danse en Lombardie; la *volte*, dans laquelle le cavalier s'applique à faire plusieurs fois tourner sa dame; la *pécorée* ou *danse* des pâtres calabrais; le *saltarello*, dansé par tous les paysans romains; la *montferine*, sorte de bourrée que dansent les Milanaises; la *francesca*, *danse* composée de plusieurs figures empruntées aux contredanses françaises.

Si l'Espagne et l'Italie produisent des danseurs naturellement, il n'en est pas de même de la Russie, et la *danse* du Russe ressemble beaucoup à celle de l'ours; c'est une lourde oscillation sans grâce qu'accompagne le son monotone de la *balaleïca*, longue guitare dont la musique se renforce des chants et des cris des spectateurs, voire même des sifflets. Les Cosaques aussi dansent, si l'on peut donner le nom de *danse* à un trépignement bruyant qui forme une sorte de cadence rhythmée, qu'on désigne sous le nom de *hoppak*, de *tropak* et de *kastachok*. De la Pologne nous viennent la *mazurka*, la *redowa* et la *varsoviana*, gymnastiques gracieuses qui ont conquis leurs lettres de grande naturalisation partout. Mais la *danse* nationale de la Pologne, c'est la *polonaise*, une sorte de marche-promenade qui ne manque pas d'originalité et qu'on danse comme un repos entre les autres *danses* dont nous venons de parler.

L'Allemagne est la véritable patrie d'adoption de la *valse*. D'une extrémité à l'autre de cette vaste contrée c'est la *danse* chère à la nation. A côté de la valse, il faut citer la *hongroise*, sorte de *danse*-promenade, et la *valaque*, espèce de polka; l'*allemande*, qui se compose de figures et se danse dans les villes.

En Grèce, nous trouvons l'*angrismême*, qui se danse de nos jours et qui est peut-être l'antique *danse* de Vénus; la *candiote*, qui est la même que celle du temps d'Homère; l'*arnaoute* qui est une ancienne *danse* militaire rajeunie par quelques nouvelles figures. La *grue*, ou *danse* du printemps, est l'ancienne *danse* qui avait lieu lorsque les grues s'envolaient au retour de la belle saison, et l'*ionienne*, que dansent les habitants de Smyrne et de l'Asie Mineure. Les Grecs dansent aussi l'*hyporchématique*, branle sérieux et lent; la *danse grecque*, variété de la candiote; la *danse de mai* ou des *fleurs*, qui se danse le premier jour de mai, et enfin les Spachiotes dansent la *pyrrhique*, en robes courtes, avec carquois garni de flèches à l'épaule et arc tendu au bras. Les Hellènes ont tout oublié, hors la *danse*.

Les Orientaux aiment beaucoup faire danser devant eux, mais ils ne dansent pas eux-mêmes; les *danses* d'almées et de bayadères sont de véritables pantomimes d'amour.

Ces *danses* ne brillent pas par la variété des figures, et n'ont rien de distingué ni de gracieux. Il y en a de deux catégories : 1º celles qui ont lieu dans l'intérieur des familles, entre femmes d'une même maison; 2º celles qu'exécutent des personnes salariées, à l'occasion des naissances, des mariages, de la circoncision et enfin des réjouissances publiques.

Les Mauresques de qualité, qui passent leurs journées à égrener du lilas ou du jasmin pour en faire des guirlandes dont elles s'ornent le visage et la poitrine, fatiguées de se parer et de se mirer devant leurs petites glaces, s'arrachent parfois à cette apathie pour se livrer entre elles au plaisir de la *danse*. L'une d'elles tient une darbouka qu'elle frappe avec les doigts, sur une cadence qui ressemble bien à celle de la *danse* des ours; une autre femme, ayant pour tout vêtement un pantalon très-bas de ceinture et une chemise de mousseline transparente qui dissimule à peine son buste, et dont les manches, largement fendues, laissent les bras entièrement libres, se lève et, agitant au-dessus de sa tête deux foulards, un de chaque main, se met à sauter sur place, puis se secoue, se contorsionne, jetant la tête de gauche et de droite, et faisant flotter sa chevelure. Quand elle s'arrête, épuisée de cet exercice auquel certaines d'entre elles mettent une véritable passion, une autre prend sa place. Les mouvements de physionomie, les ondulations du corps, les gestes provocants donnent à cette *danse* un caractère plus lascif qu'élégant.

Les *danses* à l'occasion des fêtes de famille sont exécutées ou par des négresses ou par des bayadères, qui sont ordinairement des filles publiques. La *danse* de ces dernières est l'exagération des contorsions, des poses voluptueuses, des œillades provocantes que nous venons de signaler, avec accompagnement d'une musique où l'instrument le plus harmonieux est une sorte de viole à deux cordes, dont le musicien sait tirer avantageusement parti. La famille, les invités sont accroupis autour des galeries, sur les escaliers, partout où l'on peut voir et entendre. On brûle des parfums, on pousse de joyeux *toulouils* ou you, you! de joie; on s'anime à l'aspect des gestes, des mouvements ardents de ces almées, et les pièces de monnaie de plus ou moins de valeur pleuvent sur le tapis, autour de la danseuse.

Depuis le Maroc jusqu'en Egypte, voici ce que d'ordinaire sont les *danses*, que des troupes spéciales vont exécuter à domicile ou de cafés en cafés, pour le plus grand abêtissement des fils du Prophète. Nous laissons la parole à un voyageur qui raconte ce qu'il a vu, il y a quelques années. *Ab uno disce omnes :*

« La troupe se composait de quatre hommes et de trois femmes, tous juifs et paraissant extrêmement misérables. Un des hommes jouait d'une espèce de mandoline, l'autre du tambour de basque, le troisième d'un violon ou pochette à deux cordes; le quatrième, qui, comme le quatrième officier de la chanson de Marlborough, n'avait aucun instrument, était cependant le personnage le plus important de la troupe : il en était le cornac, l'interprète, le régisseur, le ... je laisse à l'intelligence du lecteur le soin de trouver un mot honnête pour désigner sa dernière qualité, qui peut se traduire par « courtier en » libertinage » ou « Mercure. » Une jeune fille de quatorze à quinze ans dansait. Une très-grosse femme chantait d'un ton nasillard en s'accompagnant d'un vase de terre recouvert d'une peau tendue qu'elle frappait avec le revers des ongles. Une autre très-grosse femme ne faisait rien. Le chant était lugubre et monotone; la musique pitoyable et inintelligible, et la *danse!*... la *danse* était une espèce de tarentelle dégénérée, lascive, sans grâce, et en harmonie avec le costume et la figure de la malheureuse danseuse. Quelle bayadère! et qu'il y a loin de la réalité aux imaginations fantasques des poëtes qui ont eu la prétention de peindre l'Orient! Sa tunique d'oripeaux, ses jambes nues, sa figure impassible et hébétée couverte de sueur qui coulait sur sa gorge pendante, ses grands yeux sans expression se détachant sur son teint uniformément jaunâtre, ses ongles en deuil, sa grosse tournure, ses grands pieds,... tout cela n'était guère fait pour exciter la générosité des spectateurs, et c'était cependant à ce but que tendait toute la comédie. Après et pendant chaque *danse*, la jeune fille s'approchait de l'un ou de l'autre d'entre nous, et, par des postures indécentes, des mouvements de hanches, de torse ou de ventre, cherchait à l'engager à lui donner quelques piastres. Puis peu à peu elle se dépouillait de tous ses vêtements, et enfin..... Vers le milieu de la soirée, hommes et femmes, ivres, se roulent dans la plus dégoûtante promiscuité. »

Voilà à quoi se réduisent les plaisirs de la *danse* dans cette partie de l'Afrique qui a pour limites : l'Océan à l'O., la mer Rouge à l'E., la Méditerranée au N., et le désert au S.

Les danses des négresses n'ont pas le même caractère. Elles admettent moins de témoins, et se rattachent à celles des convulsionnaires ou Aïssaouas, mangeurs de feu. Ici l'orchestre est composé de nègres, les uns porteurs de darboukas qu'ils frappent à l'aide de baguettes recourbées, les autres ayant les mains armées de petites cymbales qu'ils manient comme des castagnettes. Du groupe des danseuses accroupies au milieu de la cour, une première négresse se détache et commence par faire, d'un pas cadencé, le tour des galeries en se dandinant de gauche et de droite, sautillant alternativement sur les deux jambes; un nègre suit ses mouvements et l'excite en la frappant d'abord légèrement d'une sorte de martinet de cordes. Puis la mesure s'accélère; la danseuse s'y conforme par ses mouvements. Graduellement la marche devient une course vertigineuse accompagnée de pirouettes, de bonds; les coups de fouet redoublent, plus forts, plus nombreux, et la danseuse précipite encore ses allures; sa figure s'anime et prend un aspect féroce, les yeux roulent sanglants dans leur orbite; mais ce n'est pas assez; la hideuse créature reçoit à la main un premier couteau dont elle se frappe sur tout le corps; le sang jaillit, le délire augmente... un second couteau vient armer l'autre main de la danseuse; les coups de fouet, les entailles se multiplient; cet horrible spectacle dure quelques minutes, après lesquelles la malheureuse épuisée, haletante, fanatisée, va tomber comme une masse sur des paillassons préparés à cet effet; une autre la remplace et recommence les mêmes horreurs.

La *danse*, chez les sauvages, se mêle à toutes les actions de la vie. L'une des *danses* les plus en vogue sur tout le continent de l'Amérique espagnole est le *chica*. Cette *danse* exerce un empire tellement universel qu'au commencement du siècle on la dansait encore dans les cérémonies religieuses, les processions; les créoles l'ont adoptée avec enthousiasme; mais cependant l'indécence des poses qu'elle comporte l'a fait à peu près abandonner. Le chica est originaire du Congo, et il fut transporté aux Antilles par les nègres. Le *kalenda* est une imitation du chica, et est tout aussi licencieux. Quant aux *danses* des Indiens, elles demanderaient de longs développements, car elles constituent de véritables cérémonies; bornons-nous à citer la *danse* de feu, qui s'exécute dans les occasions solennelles; le feu y joue le principal rôle, puis s'éteint pour ne plus laisser voir qu'un Indien dansant avec un tison dans la bouche; la *danse* du sacrifice, qui se fait autour d'un bûcher enflammé, sur lequel brûlent les objets offerts au grand esprit en sacrifice; la *danse* du mariage, particulière aux cérémonies nuptiales; la *danse* des funérailles, qui s'exécute autour d'un cadavre habillé et assis sur une natte, comme s'il était vivant; la *danse* du calumet, du scalp, du bœuf, de la découverte, de la guerre, de la paix; le kalenda, la *danse* des festins, etc. Toutes ces *danses* s'exécutent à grand renfort de cris, d'évolutions bruyantes et du tapage le plus varié.

Terminons par les *danses* des Chinois, dont l'origine remonte à des temps fabuleux, et qu'on divise en petites *danses* et grandes *danses*. Les petites sont celles qu'on apprend de treize à quinze ans; les grandes, celles qu'on n'apprend qu'à vingt ans. Comme la plupart des *danses* exotiques, elles tiennent plutôt de la pantomime que de la *danse* proprement dite.

— III. Danse au théâtre. « Celui qui se destine à la *danse* sérieuse ou héroïque doit posséder une belle taille et de belles formes. » C'est le code de la *danse* qui le dit, et il ne craint pas d'ajouter : « Des statures d'hommes ou de femmes qui se rapprocheraient de celles de l'Apollon, ou de l'Antinoüs, ou de la Vénus de Troade, seraient parfaitement adaptées à la *danse* noble ou sérieuse. » Certes il serait difficile de proposer de meilleurs modèles; malheureusement les Apollons et les Antinoüs de la vie réelle ne peuvent guère montrer leurs mollets, et les Vénus qui dansent à l'Opéra ne rappellent guère celle de la Troade sous le rapport des formes. Néanmoins les anciens, des amateurs difficiles, en vérité, avaient les danseurs en grande estime. Homère, pour honorer Mérion, lui donne le titre de danseur. Les Thessaliens élevèrent une statue à Elation pour avoir bien dansé dans un combat, car ce peuple n'avait rien trouvé de mieux, pour montrer le cas qu'il faisait d'un bon général, que de lui donner le nom de *proorchestre*, c'est-à-dire *celui qui danse à la tête des autres*. Orphée, Musée et le vieux Silène furent considérés comme les meilleurs danseurs de leur temps. « Le premier devoir d'un danseur, dit Lucien, est de se rendre propices Mnémosyne et Polymnie, sa sœur, de cultiver sa mémoire et de s'efforcer de la rendre universelle, car, tel que le Calchas d'Homère, il faut qu'il connaisse le passé, le présent et l'avenir, afin que rien ne lui échappe. Le plus bel éloge que l'on pût faire d'un danseur serait de pouvoir louer en lui ce que Thucydide loue dans Périclès, de savoir ce qu'il est à propos de faire et de l'énoncer avec grâce. Il faut enfin que le danseur connaisse parfaitement tout ce qui s'est passé depuis le chaos et la naissance du monde jusqu'à Cléopâtre. »

Qui eût jamais cru qu'il fallait tant de science pour faire un bon danseur! Il est vrai que les anciens avaient trouvé une excellente façon d'utiliser les danseurs. Un prince barbare demandait à Néron qu'il lui donnât un danseur. « Qu'en veux-tu faire? demanda l'empereur.— J'ai pour voisins, répondit le prince, des barbares qui parlent une autre langue que la mienne, et je ne saurais trouver d'interprète pour traiter avec eux. Lorsque j'aurai besoin de leur faire dire quelque chose, celui-ci, par ses gestes, me servira de truchement. » Si, abandonnant l'antiquité, nous nous rapprochons de l'époque contemporaine, nous voyons le chorégraphe Despréaux regretter que les danseurs n'eussent pas une place à l'Institut. Etait-ce pour justifier le mot du Figaro de Beaumarchais parlant d'une place vivement disputée : « Il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint. »

Les danseurs se divisent en deux catégories bien tranchées : ceux qui dansent par plaisir, et ceux qui dansent par profession. Les gens qui dansent par plaisir ne se livrent guère à cet exercice avant l'âge de vingt ans, et le quittent avant quarante; mais quelle que soit la grâce ou l'aisance d'un danseur, il ne parvient guère à attirer l'attention. Autrefois pourtant il n'en était pas de même, et le fameux Trénitz, qui fut un de ces héros de salon qu'on admirait et dont on enviait l'adresse et l'habileté, poussait si loin le soin de sa réputation de beau danseur qu'il devint fou lorsqu'il la perdit. De nos jours, pourvu qu'un homme sache sans trop de gaucherie donner la main à sa danseuse, et *marcher* un quadrille sans confondre le cavalier seul avec la chaîne des dames, c'est tout ce qu'on lui demande, et non-seulement le danseur de salon est tombé dans le discrédit le plus complet, mais le danseur théâtral, le seul qui nous occupe ici, n'est guère plus remarqué. Il fut un temps où Paris entier prenait parti pour un danseur, et la rivalité de Vestris et de Duport faillit partager la France en deux camps ennemis. Mais sous Louis XIV, à cette époque fastueuse où ce roi tenait à être le premier danseur de son temps, il était tout naturel que ses confrères en chorégraphie jouissent d'une faveur marquée. Aujourd'hui, le danseur sert d'accompagnement obligé, d'aide et de soutien à la danseuse, et rien de plus.

L'Académie royale de *danse*, établie par Louis XIV en 1661, se composait de treize danseurs qui jouissaient, ainsi que leurs enfants, du privilége de montrer l'art de la *danse* sans lettres, ainsi que du droit de *committimus* et autres, tels que ceux des officiers commensaux de la maison du roi. Ils s'assemblaient une fois par mois, et délibéraient sur toutes les questions concernant leur art. Helvétius le philosophe était un danseur intrépide, et, pour satisfaire son goût, il n'avait rien trouvé de mieux que de danser sur le théâtre de l'Opéra, avec un masque sur le visage; il faisait bien de dérober ses traits à la vue du public, car il y eût certainement perdu une grande partie de sa réputation d'esprit, les danseurs passant généralement pour en être passablement dépourvus. L'exercice des jambes, si varié qu'il soit, n'est véritablement pas fait pour développer beaucoup l'intelligence, et l'on cite comme des exceptions confirmant la règle les quelques danseurs ou danseuses qui se sont acquis un renom d'esprit ou même de finesse. Il est bien entendu que la simplicité ou la naïveté que l'on reproche aux danseuses ne les empêcha jamais d'être adulées, recherchées et fêtées, et que les premiers sujets de l'Opéra furent de tout temps des personnages considérables; toutefois, si ces dames menaient grand train jadis et vivaient au milieu de toutes les magnificences, le chiffre de leurs appointements était loin de pouvoir être comparé à celui de leurs émoluments actuels, et 2,500 ou 3,000 livres passaient alors pour une rétribution plus que suffisante. Que les temps sont changés! En ajoutant un zéro aux nombres que nous venons d'indiquer, ils seraient encore regardés comme trop faibles pour indemniser une première danseuse de la peine qu'elle prend de nous charmer par ses pas et ses pirouettes.

Ce fut au commencement du siècle que la pudeur publique, justement alarmée par quelques chutes fâcheuses qu'avaient malencontreusement faites de jeunes et jolies danseuses, obligea toute femme dansant sur un théâtre à porter un caleçon de tricot; un surintendant des beaux-arts se signala sous le gouvernement de la Restauration par une plus grande observation de la décence en faisant allonger les jupes des danseuses; mais ce pudique fonctionnaire fut encore dépassé dans son louable dessein par les rois de Naples, exigeant que toutes les danseuses portassent sous leur robe de gaze un jupon d'étoffe verte, de manière que cette couleur tranchée, et si peu faite pour s'allier à celle de la chair, produisît un effet désagréable

à l'œil. C'était pousser un peu loin la précaution. De nos jours, en France, les jupes des danseuses sont aussi courtes que possible, et personne ne s'en plaint, pas même les danseuses. Ces jupes de tissu très-inflammable ont amené plusieurs fois de terribles accidents, et l'on a vu certaines danseuses, s'approchant trop près de la rampe, et soudain environnées par les flammes, mourir au milieu d'atroces douleurs.

Les danseuses sont l'ornement et l'un des principaux attraits de nos théâtres. Autrefois l'Académie impériale de musique avait le monopole des danseuses, et les Sallé, les Camargo, les Taglioni furent les reines de l'Opéra; aujourd'hui le théâtre impérial du Châtelet, celui de la Porte-Saint-Martin entretiennent à grands frais des troupes de danseuses qui rivalisent de talent et d'habileté avec celles de l'Opéra. Dans ces divers théâtres, les danseuses se divisent en catégories bien tranchées : ce sont d'abord les étoiles ou premiers sujets de la *danse*, les danseuses qui exécutent des pas, et enfin les dames du corps de ballet, partagées elles-mêmes en marcheuses et en rats. Jadis une fille était soustraite à la puissance paternelle dès qu'elle était inscrite sur les registres de l'Académie royale de musique; les pourvoyeurs des courtisans rabattaient le gibier féminin dans ce lieu comme dans un parc réservé; de nos jours, c'est encore parmi les danseuses que les princes de la finance vont de préférence chercher aventure, et, on doit le reconnaître, il est peu de ces dames qui résistent à la séduction de l'or et des diamants.

— IV. Danse militaire. Les anciens et les modernes ont eu leurs *danses* militaires; nous allons énumérer les principales de ces *danses*, en donnant quelques détails sur chacune d'elles.

La *memphitique* fut, dit-on, inventée par Minerve : elle était en usage au siége de Troie; les danseurs y figuraient avec l'épée, le javelot et le bouclier.

La *carpée* fut en honneur chez les Athéniens et chez les Magnésiens.

La *danse* persique était assez répandue dans la milice grecque. Elle consistait en un mouvement, une évolution par laquelle le décarque d'une file de seize hommes courait prendre la place du seizième homme, du serre-file. Le second homme de la file, celui qui se trouvait derrière le décarque, courait à son tour prendre la place du pénultième de la file, et ainsi de suite.

La *danse* pyrrhique n'était qu'un apprentissage des évolutions de la phalange, qu'un simulacre dramatique d'une action de guerre, qu'une suite de quadrilles et de figures convenues sous la direction d'un maître de ballet. Cette *danse* était la *danse* favorite des milices grecques et surtout des milices lacédémoniennes et crétoises. Tous les auteurs anciens, tous les philosophes lui ont accordé une importance exagérée au point de vue de la tactique. « Platon et Socrate nous entretiennent l'un et l'autre de la pyrrhique; suivant eux, l'oubli où tomba cette *danse* aurait entraîné la décadence de la tactique et la corruption de la discipline grecque. » (Général Bardin.) L'origine du mot pyrrhique a été discutée. Suivant les uns, Pyrrhus, fils d'Achille, aurait inventé cette *danse* guerrière. Selon d'autres auteurs, on la devrait à un certain Pyrrhicus, habitant de la ville de Cydon, dans l'île de Crète. Nous n'entreprendrons pas d'entrer dans une discussion qui a passionné outre mesure des écrivains qui avaient bien d'autres chats à fouetter. Nous dirons, avec l'*Encyclopédie :* « Quoi qu'il en soit, cette *danse* était fort ancienne dans la Grèce, comme Homère le justifie par sa description du bouclier d'Achille. » Dans la pyrrhique, les soldats, qui n'avaient que des armes et des boucliers de bois, représentaient, en dansant, les diverses évolutions de bataillons, exprimant les devoirs du soldat à la guerre, montrant la façon dont il fallait attaquer l'ennemi, lancer un dard, tenir une épée, envoyer une flèche, etc. Le jeu était présidé par une personne d'autorité, ayant le droit de châtier ceux qui manquaient à leur devoir. Les danseurs, divisés en deux bandes, en deux camps, étaient vêtus de tuniques écarlates. La pyrrhique comprenait quatre parties distinctes :

1° *Podismus*, ou exécution du pas;

2° *Xiphismus*, entrelacement des boucliers et des sarisses;

3° *Comus*, *danse* se composant de sauts;

4° *Tetracomus*, ensemble de figures réglées d'avance.

Les Lacédémoniens, nous l'avons déjà dit, sont le peuple grec qui s'adonna le plus à la pyrrhique. Xénophon rapporte que l'on fit danser la pyrrhique à une femme grecque armée d'un léger bouclier, dans une fête en l'honneur d'un ambassadeur des Paphlagoniens, et que ce dernier fut si émerveillé qu'il demanda si les femmes grecques allaient à la guerre. Cette *danse* ne garda pas toujours son caractère farouche et guerrier : elle s'adoucit et devint plus gracieuse par le mélange des femmes aux hommes. Parfois la pyrrhique était composée de deux partis, l'un d'hommes, et l'autre de femmes, comme en fait foi cette ancienne épigramme :

In spatio Veneris simulantur prœlia Martis,
Cum sese adversum sexus uterque venit.

. . . .

La pyrrhique devint, par la suite, une *danse* consacrée à Bacchus; plus de fer, plus d'armes; mais, à la place, des instruments de plaisir, des thyrses, des roseaux, des flambeaux pour éclairer des fêtes, qui devenaient parfois trop joyeuses.

Cette *danse* passa des Grecs aux Romains, qui préféraient de beaucoup les *danses* guerrières.

« A Rome la *danse* n'eut dans les premiers temps qu'un caractère guerrier ou sacré. Romulus permit les *danses* armées, et la *bellicrepa*, qu'il institua lui-même, était la plus sauvage de ces pyrrhiques romaines. » (*Encyclopédie du XIXe siècle.*)

Néron aimait beaucoup la pyrrhique, et l'histoire rapporte qu'au sortir d'un spectacle qu'il venait de donner au peuple, il honora de la bourgeoisie romaine tous les éphèbes qui avaient pris part à cette *danse*. La pyrrhique est venue jusqu'à nous par imitation : c'est la *danse* de l'épée des Suisses. Le journal de Renaudot mentionnait, en 1635, la *danse* de l'épée exécutée devant le roi, pendant une heure et demie, par les cent-suisses couronnés de pampres. A la fin du siècle dernier, la *danse* de l'épée était en grande vogue. C'était un genre de ballet militaire composé de gens de pied, l'épée nue à la main. A l'imitation des Suisses, divers corps avaient admis cette *danse*, principalement le régiment du roi et les grenadiers de France. Quarante ou cinquante soldats choisis, guidés par un bas officier, précédés de fifres et de tambours, en donnaient dans le carnaval des représentations publiques, « et l'on ne regrettait pas son argent. » (Potier.) Jabro nous apprend que de son temps on retrouvait encore une trace des usages grecs « dans la *danse* que les Suisses du régiment des gardes exécutent tous les ans, dans le carnaval, à la cour et chez leurs officiers. » Cette *danse* militaire disparut vers le commencement de la Révolution.

— V. Maîtres de danse ou à danser. Les *maîtres à danser et joueurs d'instruments* formaient, avant 1789, une communauté à Paris. Leurs statuts dataient de 1658, donnés, approuvés, confirmés par lettres patentes de Louis XIV, lettres enregistrées au Châtelet le 13 janvier 1659 et au Parlement le 22 août suivant. Celui qui était placé à la tête de la communauté, et qui la gouvernait avec les maîtres de la confrérie, prenait le titre et la qualité de *roi de tous les violons, maîtres à danser et joueurs d'instruments*. Ce chef n'entrait pas en charge par la voie de l'élection, mais par des lettres de provision du souverain, comme étant un des officiers de sa maison. Les maîtres de la confrérie étaient élus tous les ans à la pluralité des voix, et tenaient lieu dans ce corps, par leur autorité et leurs fonctions, de ce qu'étaient les jurés dans les diverses autres communautés. Les apprentis s'obligeaient pour quatre années; on pouvait toutefois leur faire grâce de la dernière. Les aspirants à la maîtrise devaient faire preuve de leur savoir devant le *roi des violons*, qui, pour la circonstance, pouvait appeler à ses côtés vingt-quatre maîtres choisis par lui; il ne devait s'en adjoindre que dix seulement pour l'examen des fils de maîtres et des maris des filles de maîtres. Le *roi des violons* décernait les lettres d'admission. Les violons de la chambre du roi étaient reçus, sans aucune formalité sur leurs brevets de retenue; ils étaient néanmoins tenus d'acquitter les droits fixés par les règlements. Il fallait être reçu maître pour tenir salle ou école, soit pour la *danse*, soit pour les instruments, et pour donner des sérénades ou concerts d'instruments aux noces ou assemblées publiques; mais il était interdit aux maîtres de jouer dans les cabarets, sous les peines portées par la sentence du Châtelet du 2 mars 1644 et l'arrêt du Parlement du 11 juillet 1648.

La Révolution fit disparaître cette corporation en même temps que toutes les autres. Elle porta en outre un grand coup à l'industrie des *maîtres à danser*, personnages aimables, quelque peu licencieux, comme le beau monde qui composait leur clientèle, gonflés d'importance et singeant les grands seigneurs de la façon la plus impertinente. Les galants succès de quelques-uns avaient d'ailleurs tourné la tête à tous. A vrai dire, dans les hautes régions féminines, on se les disputait à l'égal des coiffeurs. Au xviie siècle, le coiffeur Champagne, célébré par les poëtes de son temps et mis au théâtre tout comme un grand homme, n'eut de pendant digne de lui que le fameux Bocan qui nous a dotés d'une sorte de *danse* grave et figurée, la *bocane* (1646). Cet original, *maître à danser* des reines de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Pologne et de Danemark, favori du roi d'Angleterre Charles Ier, était goutteux, cagneux et fort laid, ce qui ne l'empêchait nullement d'être un fat accompli. Avec ses pieds tors, ses mains crochues, il enseignait dans la perfection, et toutes ses nobles élèves en étaient folles; de seize à soixante-dix ans, il fut sans rivaux, n'enseignant qu'aux dames les plus huppées, les aimant passionnément, exigeant qu'elles fussent belles, qu'elles lui plussent et souffrissent ses caresses. La mode voulait qu'on se l'arrachât comme s'il eût été Apollon lui-même.

Molière, le peintre par excellence, témoin de la vanité et des prétentions de messieurs les *maîtres à danser* de son temps, les a exposées avec un art infini dans son *Bourgeois gentilhomme*. On connaît l'exposition de cette comédie, qui s'ouvre par un dialogue entre le maître de musique et le *maître à danser*, et l'on remarque, ce qui est un excellent trait de comédie, que celui dont la profession est la plus frivole, le *maître de danse*, a beaucoup plus d'orgueil que l'autre : il affecte un désintéressement très-comique, et se met au rang des premiers artistes. L'importance que les musiciens et les danseurs attachent à leur profession est peinte avec vérité dans la deuxième scène du premier acte : « Il n'y a rien qui soit si utile dans un Etat que la musique, dit le musicien. — Il n'y a rien qui soit si nécessaire aux hommes que la *danse*, ajoute le danseur; sans la *danse* un homme ne saurait rien faire. — Tous les désordres, toutes les guerres qu'on voit dans le monde, n'arrivent que pour n'apprendre pas la musique. — Tous les malheurs des hommes, tous les revers funestes dont les histoires sont remplies, les bévues des politiques et les manquements des grands capitaines, tout cela n'est venu que faute de savoir danser. — Comment cela? demande M. Jourdain. — A quoi le maître de musique répond : La guerre ne vient-elle pas d'un manque d'union entre les hommes? — Cela est vrai. — Et si tous les hommes apprenaient la musique, ne serait-ce pas le moyen de s'accorder ensemble, et de voir dans le monde la paix universelle? — Vous avez raison. — Et le *maître à danser* de surenchérir : Lorsqu'un homme a commis un manquement dans sa conduite, soit aux affaires de sa famille ou au gouvernement d'un Etat ou au commandement d'une armée, ne dit-on pas toujours : Un tel a fait un mauvais pas dans telle affaire? — Oui, on dit cela. — Et faire un mauvais pas peut-il procéder d'autre chose que de ne savoir pas danser? — Cela est vrai, et vous avez raison tous deux. — C'est pour vous faire voir l'excellence et l'utilité de la *danse* et de la musique. » L'immortel comique avait bien observé; et, pour se convaincre que son tableau n'est pas exagéré, il suffit de se rappeler les prétentions de Marcel, un des premiers sujets de l'Opéra, mort dans un âge avancé en 1759, et qui s'imaginait reconnaître un homme d'Etat à sa manière de danser; ses naïvetés d'amour-propre sont moins célèbres toutefois que celles de Vestris le père; la haute opinion que ce dernier avait conçue de son art est connue de tout le monde. « Il n'y a que trois grands hommes en Europe, disait-il : le roi de Prusse, Voltaire et *moi!* » Or Marcel et Vestris ne se contentaient pas de danser admirablement, ils enseignaient leur art et faisaient hors du théâtre profession de *maîtres à danser*.

Ce qui n'est pas moins curieux, c'est la façon d'enseigner de ces importants personnages. Molière, qui s'est, dans la même pièce, moqué des formes pédantesques, des prétentions ridicules et du jargon barbare des philosophes par état, n'a pas manqué de nous faire assister à la leçon donnée à M. Jourdain par le *maître à danser :* « Un chapeau, monsieur, s'il vous plaît. (*M. Jourdain va prendre le chapeau de son laquais, et le met par-dessus son bonnet de nuit. Son maître lui prend les mains, et le fait danser sur un air de menuet qu'il chante.*) La, la, la, la, la, la; la, la, la, la, la, la; la, la, la, la, la, la; la, la, la, la, la; la, la, la, la, la. En cadence, s'il vous plaît. La, la, la, la, la. La jambe droite. La, la, la. Ne remuez point tant les épaules. La, la, la, la, la; la, la, la, la, la. Vos deux bras sont estropiés. La, la, la, la, la. Haussez la tête. Tournez la pointe du pied en dehors. La, la, la. Dressez votre corps. » Le *maître à danser* apprend à son élève comment il faut faire une révérence pour saluer une marquise, car tout *maître à danser* était, on le sait, doublé d'un professeur de belles manières.

Et maintenant, si l'on veut savoir avec quel respect et quelle considération les élèves devaient traiter leurs *maîtres de danse*, il faut lire le passage suivant, que nous copions textuellement dans la *Chorégraphie* du magistro-danseur Guillemain :

« Observations concernant la leçon. — Il convient que l'écolier aille au-devant du maître quand il arrive; on doit le recevoir très-poliment, lui faire deux révérences : la première très-profondément, la seconde moins bas; on doit ensuite le faire entrer dans l'appartement, lui présenter un fauteuil ou une chaise pour s'asseoir. Sitôt que le maître sera assis, l'élève (demoiselle ou cavalier) lui présentera les deux mains; il se placera à la première position, et fera quatre révérences, les genoux bien ouverts, la première très-basse, la seconde moins, ainsi que les deux autres, et ayant l'attention de ne pas lever les talons.

» Après les révérences, l'écolier ou l'écolière marchera en avant, puis en arrière, à droite et à gauche, de côté, ainsi que de toute autre manière que le maître jugera à propos.

» La leçon finie, l'élève aura l'attention de conduire le maître jusqu'à la porte de l'appartement; il lui fera ensuite deux révérences, la première bas, la seconde moins; il le remerciera poliment des peines qu'il s'est données et des attentions qu'il a prises. »

Les *maîtres à danser* couraient la ville avec leur inséparable pochette, petit violon de poche, ayant le même manche que le violon, et dont ils se servaient comme étant plus commode à porter. La pochette sonne l'octave du violon ordinaire. C'est avec la pochette qu'ils enseignaient le menuet, *danse* noble, et ces riantes contredanses de l'autre siècle, dont les titres seuls suffiraient à faire l'histoire des événements, des ridicules, des modes, des engouements et des caprices de nos devanciers, tels que l'*Aurore*, la *Folâtre*, la *Créole*, le *Changez-moi ces têtes*, la *Coquette*, le *Bon ménage*, le *Petit-Maître*, la *Jalouse*, l'*Inconnue à la Redoute*, la *Virginie*, la *Jolie meunière*, la *Julie*, la *Fillette*, la *Belle esclave*, l'*Air inflammable*, la *Prussienne*, la *Montgolfier*, la *Doliva*, la *Suédoise*, la *Dugazon*, la *Financière*, l'*Espagnole*, la *Gibraltar*, la *Moscovite*, etc. Le *maître à danser* conduisait figure par figure, avec méthode et précision. Ecoutez-le, par exemple, commander, avec des intonations de voix caractéristiques, la *Folâtre*, contredanse ainsi baptisée par Blasis, et qui eut une vogue inouïe : 1° demi-chaîne anglaise; 2° balancé; 3° demi-chaîne anglaise; 4° balancé; 5° quatre cavaliers en avant; 6° quatre dames en avant; 7° chassé-croisé tous les huit; 8° chaîne des dames; 9° chassé quatre sur les côtés; 10° balancé; 11° tour de deux mains; 12° les deux couples se retournent; 13° chassé en avant quatre; 14° retournez à vos places en répétant le chassé; 15° balancé tous les huit; 16° tour de deux mains; 17° la même chose pour les six autres.

Aux *maîtres à danser* de l'ancien régime ont succédé les *professeurs de danse*, parmi lesquels on distingue plusieurs femmes, ex-danseuses pour la plupart. L'Opéra a ses professeurs attitrés; le Conservatoire de musique et de déclamation a son professeur de *maintien théâtral*, qui est un danseur. Presque tous les danseurs de quelque réputation, comme Dupré, Vestris père et fils, Gardel, Noverre, Duport, ont professé. Un *maître à danser* du commencement du xviiie siècle a publié, en 1701, sous le titre de : la *Chorégraphie* ou l'*Art d'écrire la danse par caractères, figures et signes démonstratifs*, un traité qui fit beaucoup de bruit en son temps par le procès auquel il donna lieu, procès qui occupa longtemps le parlement. Les préceptes qu'il contient ont été adoptés à peu de chose près par Dupré et Noverre. Les *Lettres sur la danse*, publiées en 1767 par ce dernier, contiennent des aperçus précieux. Noverre fut le *maître à danser* de la famille de Marie-Thérèse, qui le combla de bienfaits et accorda une sous-lieutenance à son fils. Marie-Antoinette, à qui il avait donné des leçons, l'attira à Paris. Plein du sentiment de son mérite comme artiste, il savait soutenir avec dignité son importance individuelle. Un ministre l'ayant envoyé chercher, il s'excusa sur ses affaires et sa santé, et ne se rendit qu'à une troisième invitation. L'homme d'Etat ne cacha point son mécontentement. Il se montra surpris « qu'un *maître à danser* se fît dire trois fois de venir chez un ministre. — Je ne suis pas difficile sur les titres, répondit Noverre; cependant je pourrais vous répondre que je suis *maître à danser* comme Voltaire est maître à écrire. » On voit qu'il n'est pas toujours aisé de faire faire à ceux dont le métier est de danser plus de pas qu'ils n'en veulent accorder. Parmi les plus récents manuels du *maître à danser*, nous citerons celui qui a pour titre : *Danse* ou *Traité théorique et pratique de cet art, contenant toutes les danses de société et la théorie de la danse théâtrale*, par Blasis et Lemaître, dans la collection des *Manuels Roret*.

— VI. Danse de corde. Cette *danse* fut inventée peu de temps après les jeux comiques institués en l'honneur de Bacchus, 1345 ans avant J.-C., et dans lesquels les Grecs dansaient sur des outres de cuir. Chez les Romains, elle parut environ 500 ans après la fondation de Rome. Horace en parle et Térence la mentionne dans le prologue de son *Hecyre*. Des danseurs voltigeaient autour d'une corde et s'y suspendaient par les pieds et par le cou; d'autres y volaient de haut en bas appuyés sur l'estomac, ayant les bras et les jambes étendus, ou couraient sur la corde tendue en droite ligne ou de haut en bas; et de plus habiles, non-seulement marchaient sur la corde, mais faisaient encore des sauts périlleux et plusieurs tours de force. Les Cyzicéniens firent frapper, en l'honneur de l'empereur Caracalla, une médaille qui, insérée et expliquée par Spon dans ses *Recherches d'antiquités*, prouve que la *danse de corde* de son époque était alors un des principaux amusements des grands et du peuple. Suétone, Sénèque et Pline parlent aussi d'éléphants auxquels on apprenait à danser sur la corde.

« La *danse de corde* est un art méconnu par l'opinion, a dit l'auteur des *Spectacles populaires*. Marcher entre terre et ciel, avec la légèreté du sylphe, sur un fil à peine visible à l'œil nu, se promener dans les airs et monter vers la nue, comme pour y regarder les étoiles face à face, se heurter en passant à l'aile effarouchée des oiseaux qu'on pourrait prendre en étendant la main, lutter avec le vertige, braver la mort à chaque mouvement dans de superbes gambades et d'orgueilleuses cabrioles à travers l'infini, tenir tout un peuple haletant à la fois d'admiration et de terreur, et toujours au milieu des angoisses de la foule, des cris d'épouvante, des éblouissements, des applaudissements, lorsque les plus braves eux-mêmes parmi les spectateurs ferment les yeux pour se dérober à la peur qui les gagne, reparaître calme, intrépide, souriant, inébranlable, voltigeant dans une atmosphère lumineuse, comme une vision de

l'autre monde : voilà la gloire du danseur de corde. »

Il était tout naturel que cet art, où la grâce et l'adresse tiennent une si grande place, fût honoré des Grecs, passés maîtres et arbitres du beau. Les Francs de la première race, encore à demi barbares, ne pouvaient manquer non plus de prendre plaisir à cette *danse* pleine de périls et de dangers; aussi, à cette époque, on voit des *danses de corde* établies dans les foires et les grands marchés populaires; mais c'était toujours la *danse* mimée, une sorte de pantomime expressive que représentaient les danseurs.

Ce ne fut guère que sous Louis IX qu'on vit paraître les sauts de corde excentriques. Aux noces de Robert d'Artois, frère de saint Louis, en 1237, « un cavalier traversa la salle monté sur un cheval qui marchait sur une grosse corde tendue au-dessus de la tête des convives. » (Nous n'avons pas poussé l'acrobatie contemporaine aussi loin, et les exercices de Blondin ne sont que des jeux d'enfant auprès de cette équitation funambulesque.) « Des chiens habillés en danseurs vinrent ensuite cabrioler dans la salle, pendant que des singes déguisés en troubadours, et achevalés sur des chèvres, égratignaient des guitares. » Sous Charles V, c'était bien autre chose, et Christine de Pisan raconte « qu'il y avait alors un homme à Paris qui avait une telle industrie, qu'il sautait merveilleusement, tombait et faisait sur des cordes tendues haut en l'air plusieurs tours qui sembleraient chose impossible si on ne l'avait vu. Car il tendait des cordes bien menues, allant depuis les tours de Notre-Dame de Paris jusques au Palais et plus loin, et par-dessus les cordes sautait et faisait des tours de souplesse, si bien qu'il semblait voler; aussi l'appelait-on le *voleur*. Je le vis et beaucoup d'autres aussi; on disait qu'il n'avait jamais eu son pareil dans le métier. » Ce fameux précurseur de Blondin exécuta plusieurs fois son ascension périlleuse devant le roi, qui s'en montra fort satisfait, dit la chronique; mais un jour le pauvre danseur de corde fit un faux pas et tomba à terre, où il fut littéralement broyé. Dans le cours du xve et du xvie siècle, on voit la *danse de corde* répandue et cultivée partout. Mathieu de Coucy parle d'un *Portugalois* qui dansait sur une corde tendue à 150 pieds de haut; néanmoins, dit M. Victor Fournel, le xvie siècle ne semble pas avoir produit, à Paris même, de funambules comparables au Voleur et au Génois (deux acrobates célèbres du siècle précédent). On dirait que le grand art, en se popularisant, s'était abaissé; qu'il avait perdu en hauteur ce qu'il avait gagné en étendue. La *danse de corde* était devenue un spectacle vulgaire, prodigué dans toutes les rues et sur toutes les places publiques, et elle semblait vouloir courber sa vieille gloire sous le niveau uniforme d'une médiocrité banale.

En 1560, un règlement de police, rendu sur la plainte des curés de Paris, enjoignit aux danseurs de corde de ne plus paraître qu'aux foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent. C'était là d'ailleurs qu'ils se montraient dans toute leur splendeur : des baraques donnaient asile à des troupes entières de cabrioleurs et d'acrobates qui ne travaillaient que sur la corde roide; les uns, armés de pied en cap, les jambes enchaînées, les pieds enfoncés dans des sabots, faisaient l'exercice du drapeau en jouant du violon; couchés sur le dos ou sur la tête, d'autres grimpaient comme des chats et faisaient mille tours de souplesse; l'un d'eux, entre autres, un Turc, montait le long d'une corde attachée de haut en bas au bout d'un grand mât dont le sommet allait jusqu'au plafond du jeu de paume. Une fois arrivé sur le faîte, il attachait son balancier au bout du mât, qui était surmonté d'un rond de bois large comme une assiette, et là il tournait de tous les côtés, puis dansait la tête en bas, en exécutant une foule de mouvements conformes à la cadence de la musique qui les accompagnait; enfin, il descendait tout debout le long de la corde. Ce Turc faisait les délices des curieux de Paris; mais il eut le sort de la plupart de ses pareils : un Anglais, qui faisait partie de sa troupe, jaloux de ses succès, graissa la corde qui servait à ses exercices, et le malheureux acrobate tomba et se tua.

Les Turcs, les Anglais et les Chinois ont poussé très-loin l'art de danser sur la corde; les Hollandais les suivirent de près. Il existe à la Bibliothèque impériale une série d'estampes de Bonnart qui représentent les exploits en ce genre d'un couple d'acrobates, qu'il appelle le Hollandais et la Hollandaise et dont les exercices étaient bien faits pour exciter l'admiration. Le Hollandais, ayant les fers aux pieds, se suspend à une corde lâche au-dessus de sa tête et se laisse retomber sur la corde roide. Sa compagne escalade une corde tendue presque à pic. Peu à peu, aux *danses* et aux sauts de corde, se mêlèrent des fragments de dialogue et une mise en scène qui réduisirent la *danse* au rôle d'accessoire; ce qui fit qu'un arrêt du 17 avril 1709 défendit de joindre des scènes musicales à la *danse de corde;* cette *danse* se montra peu dans la rue sous le règne de Louis XIV. Au xviiie siècle, elle fut un des divertissements obligés à l'aide desquels on attirait la foule dans les jardins publics les plus en vogue, et sous la Révolution, on vit la *danse de corde* établie jusque dans le jardin du couvent des Capucins. L'Empire fut l'âge d'or de la *danse de corde;* Mme Saqui et ses nombreux émules ont exécuté des tours de force bien faits pour exciter l'admiration de leurs contemporains. Le fameux Furioso fut une des gloires de cette époque. Jaloux de justifier son nom, il se démenait sur la corde comme un furieux, tourbillonnait avec une rapidité incroyable, et stupéfiait par la hardiesse de ses cabrioles. Il fut cependant vaincu dans son art par les frères Ravel, qui le surpassèrent en adresse et en intrépidité. Sous l'Empire, Mlle Rose se maintenait immobile pendant plusieurs minutes sur la corde roide, la tête en bas et les pieds en l'air; elle pirouettait vingt autres minutes sur elle-même, avec les pointes de dix épées posées dans ses narines ou sur sa gorge. Puis survint Mlle Malaga, une sylphide de la corde, qui dansait avec un charme, une grâce toute juvénile. Cette aimable personne avait inventé un prologue à la *danse* qui faisait grand plaisir au public : elle se faisait servir à dîner sur la corde, d'où elle se relevait ensuite gracieusement pour commencer ses exercices. Mlle Malaga exécuta en 1814, devant les souverains alliés, à Versailles, une ascension à deux cents pieds au-dessus de la pièce d'eau des Suisses, en compagnie d'un confrère. L'homme perdit l'équilibre et se tua, et peu s'en fallut que sa compagne ne partageât son sort; heureusement elle eut la présence d'esprit de se retenir à la corde. Aujourd'hui, nous n'avons plus que Blondin exécutant des prouesses d'acrobate sur une corde tendue au-dessus des cataractes du Niagara.

La *danse de corde* a eu à Paris deux théâtres spéciaux sur le boulevard du Temple : le théâtre des Acrobates et celui des Funambules. En ayant été dépossédée en 1862, elle s'est réfugiée dans les fêtes champêtres, dans les jardins publics, à l'Hippodrome; mais son règne est pour ainsi dire fini; car il y a loin de la périlleuse adresse dont fait preuve un homme qui traverse l'espace sur une corde tendue à une grande hauteur, aux exercices de voltige exécutés avec agilité, grâce et souplesse par des danseurs. Dans le premier cas, il ne faut que de l'audace et du sang-froid; dans le second, il faut du talent. Donc, la véritable *danse de corde* n'a rien à voir avec les ascensions plus ou moins hardies des pensionnaires de M. Arnault, et le jour où elle a cherché le succès dans l'extravagance et la difficulté, elle a perdu tout ce qui lui méritait son titre d'art.

— VII. Danse macabre ou danse des morts. On appelle ainsi un lugubre mimodrame du moyen âge, originaire d'Allemagne, où toutes les conditions humaines, depuis le pape, l'empereur et la grande dame jusqu'au dernier mendiant, entraient tour à tour, bon gré mal gré, dans une danse dont la mort était le coryphée. Pour la première fois, la Mort, personnifiée sous la forme hideuse du squelette humain, étalait, avec un cynisme railleur, « la nudité suprême qui eût dû rester vêtue de la terre, » suivant l'expression d'un historien-poëte (M. Michelet). L'antiquité, qui voilait de fleurs toutes les misères de la condition humaine, et qui déguisait le fantôme de la Mort sous des ailes noires et une robe semée d'étoiles, l'antiquité eût repoussé cette sinistre allégorie comme une affreuse dérision de la personne humaine. Le christianisme, conséquent avec ses principes d'humilité et avec l'anathème qu'il avait lancé contre la chair déchue, affectionna les images de la décomposition du corps et de la dégradation de la vie terrestre, mais en vue du contraste avec une vie supérieure et impérissable. Ce qui fait l'étrangeté et l'horreur de la *danse macabre*, c'est la suppression de ce contraste; le sentiment religieux a disparu; il ne reste que l'image et l'idée de la destruction matérielle; la moralité, c'est l'égalité de tous les hommes, non devant Dieu, mais devant le ver du sépulcre. Il fallait, pour se plaire à un tel spectacle, être réduit, comme les misérables populations du xve siècle à s'approprier la triste épigraphe de la *danse macabre :*

Rien de mieux que la mort; rien de pis que la vie.

Ce fut aux jours les plus malheureux de la France, pendant les guerres de l'occupation anglaise, compliquées de la lutte sanglante des Armagnacs et des Bourguignons, sous le règne de Charles VI, que les Parisiens se donnèrent pour la première fois ce lugubre divertissement, durant six à sept mois (d'août 1424 au carême de 1425), au milieu des charniers du cimetière des Innocents. L'herbe poussait dans les rues, disent les historiens du temps; les loups entraient la nuit dans la ville par la rivière; les imaginations frappées voyaient déjà dans Paris une nouvelle Babylone dont les débris deviendraient bientôt le repaire des bêtes de proie.

La *danse macabre* fut au genre des drames allégoriques appelés *moralités*, ce qu'était le *Mystère de la Passion* aux drames religieux; la peinture, la gravure, la sculpture reproduisirent partout les interminables sarabandes. Cette conception, dont la fortune fut grande surtout au xiiie et au xive siècle, caractérise de la façon la plus exacte l'idée qu'on se faisait de la mort au moyen âge. Ce n'est pas toutefois le moyen âge qui eut le premier la pensée de faire danser les morts. Tibulle parle des chœurs des ombres :

Sed me, quod facilis tenero sum semper amori,
Ipsa Venus campos ducit in Elyseos;
Hic choreæ cantusque vigent. . . . .

On danse aussi dans les enfers virgiliens. Les bienheureux, d'après le récit du poëte, y chantent et y dansent :

... Pedibus plaudunt choreas et carmina dicunt.

Mais quel contraste dans cette analogie même! Ici, des chœurs conduits par Vénus elle-même au son des instruments harmonieux; là, une ronde où des squelettes hideux tourbillonnent pendant qu'un nègre souffle dans son rauque cornet. La profonde différence entre le génie du polythéisme antique, calme et riant, satisfait de l'homme et de la destinée, et le génie du christianisme, terrible et menaçant, contempteur de la vie et timoré devant la mort, cette opposition complète des deux religions peut seule expliquer l'opposition qui éclate dans la façon dont l'antiquité et le moyen âge envisageaient ce grand phénomène de la mort. Les emblèmes diffèrent comme les conceptions. Pour les anciens, la mort est un beau génie qui, les deux bras croisés sur sa belle tête languissamment penchée, repose dans les splendeurs de sa molle virilité. Aux yeux des hommes du xiiie siècle, la mort est un squelette effroyable, hideusement et fièrement drapé dans des lambeaux arrachés aux insignes de toutes les professions. Elle est horrible et elle est grotesque; elle tue et elle sourit; c'est la reine capricieuse du monde. Telle, le christianisme l'avait posée comme sentinelle sur la limite de son universel empire. Ce squelette, effroi et but de la vie, qui troublait la chair et les entrailles des fidèles, le doigt du prêtre ne cessait de le désigner aux yeux. La mort, sœur et alliée de l'Eglise catholique et romaine, promène son triomphe à travers le moyen âge. Elle eut ses *danses* implacables auxquelles elle conviait la terre, les *danses macabres*. Etudions-les. Et d'abord pourquoi ce mot *macabre?* D'où vient-il? Il a, dans tous les cas, subi de profondes modifications. Nous le voyons, au moyen âge, prendre toutes les formes suivantes : marâtre, marcade, machabée, macrabe et enfin macabre. Dans son radical immuable quelques philologues ont cru retrouver le mot arabe *magbarah*, cimetière. Historiquement, cette étymologie n'est guère admissible. La *danse macabre* ne saurait avoir une origine orientale.

Les vers suivants, tracés au-dessous de la figure d'un squelette, nous présentent la curieuse variante de *danse des Machabées*

O créature raisonnable
Qui désire le firmament,
Voici ton portrait véritable,
Afin de mourir saintement.
C'est la *danse des machabées*
Où chacun à danser apprend,
Car les Parques, ces obstinées,
N'épargnent ni petits ni grands
Dans ce miroir chacun peut lire
Qu'il lui conviant ici danser;
Sage est celui qui s'y mire.
Quand la mort le viendra presser
Le plus grand s'en va commencer
Car il n'est nul que la mort fière
Ne porte dans le cimetière.
Oh! qu'il est fâcheux d'y penser!

Ces vers, soit dit en passant, expriment tant bien que mal toute la philosophie de cette *danse des machabées.* Le savant Langlois suppose que cette expression aurait pris naissance lors de la translation des restes des Machabées envoyés d'Italie à Cologne, en 1164. Certains archéologues ont trouvé au mot *macabre* une étymologie au moins raisonnable : ils le font venir du mot *macheria*, terme de basse latinité, équivalent de *paries*, muraille. C'était, en effet, sur les murs des églises que se déployaient communément les *danses* des morts. Enfin, on a pensé que ce mot *macabre* était un nom propre, et désignait un des premiers auteurs, peintre ou sculpteur, de ces sortes de représentations. Par malheur, un seul *Macabre* est authentiquement connu comme ayant existé, et ce personnage, assez obscur d'ailleurs, était un poëte, un trouvère et n'a absolument rien de commun avec les *danses* qui portent son nom. — Nous avons dit, et c'est notre définition même de ces *danses macabres*, qu'elles étaient la représentation peinte, sculptée ou gravée, d'une ronde mortuaire; la première question qui se présente naturellement à notre esprit est celle-ci : ces sortes de *danses*, avant d'être peintes par des artistes sur des panneaux et des murailles, ont-elles été exécutées par des êtres vivants? ont-elles été dansées réellement, de la même façon que les mystères étaient joués par des acteurs? A cette question nous répondrons par une note du *Diarium*, que voici : « *Item*, l'an 1424, fut faite la *danse macabre* au charnier des Innocents, et fut commencée environ au mois d'aoust et achevée au karesme suivant. » Tel est le texte. Libre aux commentateurs d'y voir une *danse* réelle ou une *danse* figurée. Les critiques qui tiennent pour cette dernière font observer qu'une *danse* exécutée par des personnages vivants, si compliquée qu'elle eût pu être, n'aurait pu durer l'espace de six mois entiers. Cette remarque, très-plausible en apparence, cesse d'être aussi concluante quand on songe que certains mystères, qui se composaient d'un nombre considérable de scènes dont la représentation n'avait lieu que les dimanches et les fêtes, exigeaient un espace de temps au moins égal, pour être entendus en entier. Il est naturel de croire aussi que les acteurs de la *danse* du charnier, dans le cas où il y en aurait eu, ne se seraient pas bornés à une seule représentation et que la cérémonie a pu, très-vraisemblablement, être répétée à intervalles réguliers pendant six mois consécutifs.

Michelet, cet historien dont le sens intuitif est si sûr et si exquis, voit dans la *danse* du charnier une cérémonie réelle. Quelques lignes, d'ailleurs, d'un historien moderne vont nous donner de nouveaux renseignements sur l'exécution des *danses* des morts par des personnages vivants. Villeneuve Bargemont, dans son *Histoire de René d'Anjou*, cite « cette fameuse procession qu'on vit défiler dans les rues de Paris sous le nom de *danse macabre* ou infernale, épouvantable divertissement auquel présidait un squelette ceint du diadème royal et assis sur un trône resplendissant de pierreries. Ce spectacle repoussant, mélange odieux de deuil et de joie, inconnu jusqu'alors (il s'agit du moment de l'occupation anglaise) et qui ne s'est jamais renouvelé, n'eut guère pour témoins que des soldats étrangers et quelques malheureux échappés à tous les fléaux réunis, et qui avaient vu descendre tous leurs parents et leurs amis dans ces sépulcres qu'on dépouillait alors de leurs ossements. » Cette cérémonie n'est-elle pas dans le sentiment et de la nature des *danses macabres?* « Et n'est-ce pas encore un souvenir de ces sortes de fêtes que l'usage, usité encore au xviiie siècle, dit Langlois, de visiter aux Innocents le squelette en albâtre du célèbre Pilon? » En Espagne, il y avait, du temps de Cervantes, des troupes de comédiens très-*macabres*, témoin celle que rencontra dans un char le chevalier de la Manche. A ses interrogations : « Monsieur, répondit doucement le diable, en arrêtant son chariot, nous sommes des acteurs de la compagnie du mauvais ange; nous avons le matin, qui est l'octave de la Fête-Dieu, représenté la tragédie des états de la Mort. Ce jeune homme représente la Mort, et cet autre, un ange; cette femme, qui est la femme de l'auteur de la comédie, est la reine; en voilà un qui fait le personnage d'empereur; cet autre, celui de soldat, et moi, je suis le diable, à votre service, et l'un des principaux acteurs, » l'un des principaux personnages, en effet, car, au moyen âge, comme un archéologue le remarque fort bien, on ne se figurait guère la Mort qu'avec Satan embusqué dans les plis de son manteau. Langlois trouve dans les légendes de l'Ouest la preuve vivante des *danses* mortuaires des vivants. « N'est-ce pas en leur souvenir, dit cet artiste érudit, que le char de l'éternelle ennemie du genre humain se promène dans l'ombre des nuits, conduit par des squelettes, épouvantable voiture que croient voir les simples habitants de l'Armorique, et que nos paysans normands se contentent d'entendre rouler? » Sans être aussi crédule que les Bretons chevelus, on peut ajouter foi, pensons-nous, à la figuration mobile et vivante des *danses macabres.*

Elles s'étalaient le plus souvent, nous l'avons dit, sur le mur des églises. Aussi bien la peinture et la sculpture sacrées formaient la grosse part de l'enseignement religieux au moyen âge. Alors les livres étaient rares; plus rares encore ceux qui savaient y lire. Les bonnes gens regardaient les peintures, devinaient les légendes et s'édifiaient ainsi. Ecoutez plutôt la vieille mère de maître Villon. C'est un fils qui la fait parler, très-exactement à coup sûr :

Femme je suis pourette et ancienne,
Qui rien ne scay, oncques lettres ne leus.
Au moustier voy — dont suis paroissienne —
Paradis painct où tout harpes et luz,
Et un enfer où damnés sont bouillus.
L'ung me fait paour, l'autre joye et liesse.

De la même façon, le lugubre défilé des morts devait inspirer aux gens de toute condition et de tout âge le détachement des choses terrestres et la sainte terreur de l'enfer. Méconnaître l'effet de ce spectacle, c'est méconnaître tout l'esprit du moyen âge.

Il est donc d'un intérêt capital, pour l'étude de ces curieux simulacres, de rechercher les différentes localités qui en renfermèrent la représentation peinte et sculptée. Nous allons le faire d'après un guide excellent, Langlois, du Pont-de-l'Arche. Voici, par ordre chronologique, les villes, villages et abbayes qui possédèrent une *danse macabre* dont le souvenir, à défaut de quelque vestige, a pu nous être conservé : 1° *Klingenthal.* Cette ville est située en face de Bâle, de l'autre côté du Rhin; un couvent d'hommes s'y était établi qui, depuis, a été chassé à cause de ses déréglements. Dans une des galeries de ce couvent une *danse* des morts fut peinte en l'an 1274. C'est la plus ancienne qu'on connaisse, si ce mot de connaître peut s'appliquer à un monument dont on ne constate l'existence que par une indication écrite, tellement incomplète, d'ailleurs, qu'on n'en peut soupçonner ni la composition ni la matière. 2° *Minden. Danse* des morts exécutée en 1383, et citée par Fabricius. (*Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*). 3° *Vienne* (en Dauphiné). Rien qu'une indication sans le moindre détail. 4° *Paris.* Ici, moins qu'une indication, un texte qui nous force presque à renoncer à l'idée d'une *danse* peinte ou sculptée. Il s'agit, en effet, de la *danse* du charnier des Innocents sur laquelle nous nous sommes étendu plus haut et que nous avons reconnue,

avec Michelet, être une représentation scénique. 5° *Londres*. Un grand cloître existait dans cette ville environnant un préau nommé cimetière du Pardon. C'est autour de ce cloître qu'était peinte la *danse* qu'on connaît sous le nom de *danse de Machabray* ou *danse de Paul*. Cette frise a été exécutée sous le règne de Henri VI, aux frais de Jenken Carpentier. Le cloître a disparu et la peinture avec lui; mais une très-ancienne tapisserie qui en offre la reproduction est encore actuellement conservée à Londres. Cette *danse* porte un caractère singulièrement barbare. La Mort n'y figure pas sous la forme d'un squelette, mais sous l'apparence d'un cadavre excessivement maigre. 6° *Dijon*. Une œuvre de cette nature, exécutée par Masoncelle, ornait le cloître de la Sainte-Chapelle de Dijon, laquelle a été détruite. 7° *Bâle*. V. DANSE MACABRE DE BÂLE. 8° *Strasbourg*. Une fresque analogue a été découverte en 1824 sur le mur septentrional de la cathédrale. La Mort y est peinte sous la forme d'un cadavre excessivement maigre. Cette composition porte l'empreinte évidente de deux mains. Certains morceaux sont d'un grand style et d'un dessin large et noble qui rappelle Raphaël. On a pensé que le célèbre Martin Schoen a pu faire les meilleurs, laissant l'exécution des morceaux inférieurs à ses élèves. Dans cette hypothèse, cette frise aurait été composée avant l'année 1482, époque de la mort du maître. 9° *Salisbury*. Dans la cathédrale de cette ville, Dibdin a vu un fragment peint représentant la Mort et un jeune homme. Il rattache ce morceau à une composition *macabre* et lui attribue, d'après des détails de costume, la date approximative de 1460. 10° *Lubeck*. Dans la chapelle baptismale de Sainte-Marie, une ronde *macabre* fut peinte en 1463 par un artiste inconnu. La forme circulaire de la chapelle se prêtait en effet au développement d'une danse en rond. 11° *Chaise-Dieu* (Haute-Loire). Vers la fin du XVe siècle on appliqua, dans l'église de cette abbaye, une peinture *macabre* sur la face extérieure d'un mur construit entre les piliers du chœur. La peinture longe le bas côté septentrional, qui est obscur et humide. Cette composition, qui est maintenant presque entièrement détruite, n'a jamais été achevée; trois couleurs seulement ont été employées pour l'ensemble de la composition, tandis que les premiers personnages avaient été tout d'abord plus richement peints. « Ses soixante-sept personnages, dit M. Mérimée, se détachent sur un fond rouge à la détrempe, cernés par un trait noir tracé au pinceau. » Ils ont un mètre de hauteur. Le dessin en est d'une roideur ascétique; les mouvements sont rigides, la gaucherie et les *repentirs* flagrants; mais le drame philosophique se déroule complet, car le branle de la mort commence par un *pape* pour finir par un *enfant qui vient de naître*. L'un, au seuil de la terre, l'autre aux portes du ciel. 12° *Cherbourg*. Une procession des morts existe, sculptée en pierre calcaire, dans l'église de cette ville. Elle remonte à la fin du XVe siècle, et se compose de douze panneaux semblables. Des gens de toute condition y figurent. Un tambour, à l'extrémité, semble battre le rappel sur son instrument. 13° *Blois*. En 1502, le roi Louis XII fit peindre sous les coquettes arcades de la cour principale du château de Blois une procession *macabre* d'une très-grande valeur artistique. Talma, qui admirait fort la beauté et la variété des costumes qui enrichissaient cette série de personnages, l'avait fait copier pour s'en servir dans ses rôles. 14° *Berne*. Cette ville compte deux *danses macabres* : la première, peinte sur le mur du jardin où était situé le cloître des dominicains, ne subsista que quarante ans. La seconde est due au peintre Nicolas Manuel. Il l'exécuta de 1515 à 1520; son œuvre a profondément subi l'influence de la Réforme. On y voit d'abord Adam et Eve, dont la chute marque le plus antique et le plus éclatant triomphe de la Mort; puis un moine près d'un ossuaire. Chaque personnage, avec son inévitable compagne, occupe une arcade spéciale, sauf toutefois le templier, qui en emplit deux à cause de sa lance. La série se termine par un prédicateur en chaire, tenant une tête de mort, emblème très-significatif et qui parle pour lui. 15° *Wortley-Hall* (comté de Glocester). Dans une des chapelles de l'endroit, on signale une *danse* des morts très-complète. 16° *Hexham*. Il en existait une, dit-on, dans l'église. 17° *Gandersheim*. Dans l'allée voûtée du chapitre des carmes déchaussés une *danse* est peinte sur parchemin, avec cette inscription :

« Ici commence la *danse* de la Mort
« Qui ne perd pas de vue sa proie. »

18° *Anneberg*. *Danse* inconnue. 19° *Rouen*. Les colonnes du cloître qui ceint le cimetière Saint-Maclou, dans cette ville, sont au nombre de trente et une. Chacune d'elles porte à son chapiteau deux figures sculptées, représentant un personnage vivant entraîné dans la tombe par un cadavre, et réalisant ainsi la phrase de la jurisprudence de Louis IX : *Mortuus saisit vivum*. La Mort y paraît tantôt persuasive et tantôt violente; les vivants y montrent un caractère constant de tristesse et de résignation. Ces lugubres sujets forment les chapiteaux de gracieuses colonnes Renaissance, ornées d'arabesques délicieusement capricieuses, car cette *danse macabre* a été exécutée en pleine Renaissance, vers l'an 1525. 20° *Dresde*. Un bas-relief de grès fut exécuté en 1534, par l'ordre du duc Georges le Barbu, ennemi de Luther. Ce duc, qui avait perdu six enfants et sa femme Barbara, devait avoir, en effet, l'humeur sombre. Il plaça dans un de ses parcs, devant un bassin, le funèbre bas-relief qu'il avait commandé et qui depuis fut transporté dans le cimetière de la ville de Dresde. Il est dû au ciseau de Schikketanz, sculpteur de l'église de la Croix, et renferme vingt-sept personnages rangés selon l'ordre hiérarchique et partagés par sexe. L'ordre ecclésiastique compte huit personnages, l'ordre laïque en compte six; les femmes forment une série de sept figures. 21° *Whitehall*. On a prétendu que ce palais avait renfermé une *danse* des morts de Holbein. Que cette assertion soit vraie ou fausse, un ouvrage de ce genre avait été commandé par Wolsey. 22° *Leipzig*. Inconnue. 23° *Strafford-sur-Avon*. Une *danse macabre* se voyait dans l'église; on ne possède sur cet ouvrage aucun renseignement. 24° *Fribourg*. C'est Beroald de Verville qui nous révèle l'existence d'une *danse macabre* à Fribourg. Voici en quels termes : « ..... je l'ai vu en la *danse macabre* de Fribourg, où les présidents, conseillers, avocats, procureurs et clercs sont, par les sergents, conduits en enfer, et je t'en guette. » (Beroald de Verville, *Moyen de parvenir*.) 25° *Dôle* (en Franche-Comté). « ..... Je m'ébahis si mon père mourut par faute de bon gouvernement : *Crede mihi*. Quand je revins de voyage, je ne trouvai pas d'eau dans le seau, encore moins dans la seille : il mourut comme à Dôle à la *danse macabre*; il y a la Mort qui parle à un beau jeune homme et dit :

Ah! galand, galand,
Que tu es fringand!
Si te faut-il meurre.

Et lui répond :

Eh! Mort arrogan
Pren tout mon argean
Et me laisse queurre.

(Beroald de Verville, le *Moyen de parvenir*.) 26° *Hormann*. Inconnue. 27° *Amiens*. On cite une *danse macabre* comme ayant existé dans un cloître attenant à la cathédrale. 28° *Croydon* près Londres. On retrouve encore aujourd'hui quelques vestiges d'une *danse macabre* sur les murs de la grande salle du palais archiépiscopal. 29° *Chéreng*. Dans l'église de cette ville, on conserve une ronde des morts moulée sur une cloche. C'est le seul spécimen d'un sujet de ce genre sur un objet semblable, et cependant la forme de la cloche est très-propre à recevoir une ronde. On a dû l'y employer plus d'une fois. 30° *Fécamp*. Une *danse* des morts a été vue dans cette ville par Dibdin et Jubinal. Langlois du Pont-de-l'Arche n'a pu la découvrir après eux. 31° *Constance*, Inconnue. 32° *Landshut*. Dans le cloître des dominicains. 33° *Brunswick*. Dans l'église Saint-André. 34° *Berlin*. Dans l'église Sainte-Marie. 35° *Fussen*. La *danse* de Fussen fut exécutée au commencement du XVIIe siècle par Jacob Hiebler. 36° *Lucerne*. Sur le pont des Moulins, qui est un pont couvert, Kaspar Meglinger exécuta une *danse* des morts dans le style d'Holbein. 37° *Kuckucksbad* (en Bohême). A la fin du XVIIe siècle, on eut la prodigieuse idée de peindre une *danse* des morts sur les murs mêmes de l'hôpital. 38° *Erfurth*. Cette ville possédait une *danse macabre* imitée de Holbein. 39° *Straubingen*. Celle de cette ville avait été peinte par Holz en 1763.

Nous arrêtons là nos investigations en ce qui concerne les *danses* sculptées ou peintes. Nous voyons que l'Allemagne et l'Angleterre ont possédé ces sortes de représentations en plus grand nombre que la France, où toutefois elles semblent avoir pris naissance. Consacrée par le catholicisme, la *danse macabre* s'étalait assez généralement, nous l'avons vu, dans les chapelles et dans les églises. Les cimetières la recevaient tout naturellement sur les murs du cloître qui les ceignait, comme un ornement approprié et séant. Là encore la *danse macabre* était sous l'empire de l'Eglise, sa patronne. Le cimetière était terre sainte, bénite, et ne contenant absolument que pourriture de chrétiens. Ce n'est pas tout, et nous verrons bientôt les représentations macabres se partager le vélin des livres d'Heures, de très-bonne intelligence avec les *Ave* et les *oremus*. Au reste, nous allons décrire avec soin l'une de ces *danses* gravées sur un livre de prières. A cause de la multiplicité de ses personnages, de l'intérêt de ses légendes et de la popularité dont elle jouit longtemps, nous croyons devoir la prendre pour type de la *danse macabre* et l'étudier comme telle.

Les livres d'Heures, imprimés au XVIe siècle par l'habile Pigouchet pour Simon Vostre, tant aimé des bibliophiles, portaient sur chacun de leurs feuillets de curieux encadrements gravés sur bois. Ces gravures, qui ont été reproduites de nos jours par Langlois du Pont-de-l'Arche, et par M. de Montaiglon, figurent une *danse* des morts complète. Cette danse occupe les marges extérieures de vingt-deux pages et se compose de soixante-six sujets, trente pour la *danse* des hommes et trente-six pour celle des femmes. Ces figures sont accompagnées de vingt-deux huitains, c'est-à-dire un par chaque page. Le prototype de cette *danse* paraît être la grande *Danse macabre* de Guyot-Marchant, dont la tradition s'est propagée sans interruption depuis la rarissime édition de 1485 jusqu'aux informes éditions de Troyes du XVIIe, du XVIIIe et du XIXe siècle. Les huitains sont copiés de l'édition de Guyot-Marchant : ils sont très-caractéristiques; nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'en citer au moins quelques-uns.

AU ROY.

Venez, noble roy couronné,
Renommé de force et prouesse,
Jadis fustes environné
De grans pompes, de grant noblesse;
Mais maintenant toute haultesse
Laisserez, vous n'estes pas seul;
Peu aurez de vostre richesse,
Le plus riche na qung linseul.

A L'ARCHEVESQUE.

Que vous tirez la teste arrière,
Archevesque, tirez vous pies;
Auez vous peur qu'on ne vous fiere.
Ne doublez, vous viendrez après,
N'est pas tousjours la mort empres
Tout home suyuant coste à coste,
Rendre conuient debtes et pres
Une fois fault compter a l'oste.

A LA ROYNE.

Noble royne de beau corsage,
Gente et ioyeuse a ladvenant,
Jay de par le grand maistre charge
De vous emmener maintenant,
Et comme bien chose duenant
Ceste *danse* commenceres;
Faictes devoir au remenant,
Vous qui viuez, ainsi feres.

A L'ESPOUSÉE.

Pour vous monstrer vostre folie
Et qu'on doit sur la mort veiller
Sa la main, espousée iolie,
Allons nous en deshabiller;
Pour vous ne faut plus travailler,
Car vous viendres coucher ailleurs;
On ne se doit trop resueiller,
Les fais du dieu sont merveilleux.

A L'ENFANT.

Petit enfant nagueres né,
Au monde auras peu de plaisance,
A la *danse* seras mené
Comme aultre, car mort a puissance
Sur tout : du jour de la naissance
Convient chacun a mort offrir,
Fol est qui nen a congnoissance,
Qui plus vit plus a à souffrir.

A LA CHAMBRIÈRE.

Dictes, ieune femme a la cruche,
Renomée bonne chambrière,
Respondez au moins quant on huche,
Sans tenir si rude manière;
Vous nirez plus à la riuière,
Bauer au four na la fenestre,
C'est cy vostre iournée dernière,
Ausy tost meurt servant que maistre.

A LA REUENDERESSE.

Et vous, ma dame la gourrée,
Vendu avez maintz surplis,
Donc de l'argent estes fourrée,
Et en sont voz coffres remplis;
Après tous souhaitz accomplis,
Comment tout laisser et bailler?
Selon la robe on fait les plis,
A tel potaige tel cuiller.

Voici maintenant la désignation de tous les personnages, tant de la *danse* des hommes que de la *danse* des femmes.

Danse des hommes. Le pape, l'empereur, le cardinal, le roi, le patriarche, le connétable, l'archevêque, le chevalier, l'évêque, l'écuyer, l'abbé, le prévôt, l'astrologue, le bourgeois, le chanoine, le marchand, le chartreux, le sergent, le moine, l'usurier, le médecin, l'amoureux, l'avocat, le ménétrier, le curé, le laboureur, le cordelier, l'enfant, le clerc, l'ermite.

Danse des femmes. La reine, la duchesse, la régente, la chevalière, l'abbesse, la femme d'écuyer, la prieure, la damoiselle, la bourgeoise, la cordelière, la femme d'accueil, la nourrice, la chambrière, la recommanderesse, la vieille damoiselle, la veuve, la marchande, la balline, la théologienne, la nouvelle mariée, la femme grosse, l'épousée, la mignote, la pucelle, la garde d'accouchée, la jeune fille, la religieuse, la bergère, la femme aux potences (aux béquilles), la femme de village, la vieille, la revenderesse, l'amoureuse, la sorcière, la bigote, la sotte.

La *danse* des hommes est bien composée; toutes les conditions sociales y sont représentées sans lacunes et sans répétitions; il s'en faut de beaucoup, comme le remarque Langlois, que la *danse* des femmes offre un ensemble aussi correct. Les doubles emplois y sont fréquents. Ainsi, par exemple, la *jeune fille* et la *pucelle*, la *nouvelle mariée* et l'*épousée* ne sont guère que des types redoublés. Une classe de femmes semble avoir préoccupé particulièrement l'auteur de la *danse*. La femme galante y figure par trois fois sous trois noms différents : celui de *femme d'accueil*, celui de *mignote* et celui d'*amoureuse*. Trois fois, c'est trop, mais la courtisane n'offre pas moins un grand intérêt en face de la mort inattendue. Ecoutez la légende (dans les éditions de Troyes) :

A LA FEMME D'ACCUEIL.

Femme d'accueil, femme aimable,
Avec toutes gens de qualité
Acquis avez amis de table
En vivant avec liberté.
Le temps n'est tel qu'il a été,
Rien ne vaut d'être vagabonde :
Trop parler n'est que vanité
Il est temps de quitter le monde.

A LA MIGNOTE.

Femme nourrie en mignardise,
Qui dormez jusques à dîner,
Je vais chauffer votre chemise
Et vous donner à déjeuner.
Jamais vous n'avez sceu jeûner,
Il y paraît à votre mine;
Mais où je m'en vais vous mener
Vous serez bientôt maigre échine.

A L'AMOUREUSE.

Femme charnelle et mal vivante
Qui jamais ne songez à moi,
Est-ce que je vous épouvante?
Vous êtes surprise, je croi :
Vous vous êtes bien divertie;
Laissez le monde et ses appas :
Dansons le branle de sortie;
Je vous tiens bien, ne craignez pas.

Un fait très-constant et intéressant à noter nous renseignera particulièrement sur le vrai caractère des *danses macabres*. Ce lugubre divertissement et ses représentations plastiques se multipliaient lors des épidémies et des désastres. Ils semblent avoir pris naissance avec l'an 1000, cette affreuse époque dont le moine Glaber nous a laissé la triste peinture. L'occupation anglaise et toutes les horreurs qu'elle traîna à sa suite furent favorables à la *danse macabre*. C'est qu'aussi vraiment le moment était bon de célébrer les fêtes de la mort. Un fait particulier, noté par M. Depping, confirme cette constante observation. La plus ancienne peinture de Bâle, nous apprend-il, celle qui se trouvait sur un mur de l'endroit appelé Klingenthal, date de l'an 1312. La *Chronique de Bâle*, par Wursteisen, parle d'une épidémie qui ravagea la ville précisément vers cette époque.

Les *danses macabres* prirent leur origine dans la terreur inspirée aux chrétiens par les maladies meurtrières et les pestes terribles qui, dans ces temps malheureux, désolaient si fréquemment l'Europe. La *danse macabre* ne pouvait manquer d'être, et fut en effet, profondément et implacablement ironique. Elle était, comme la mort même, très-irrévérencieuse envers les rois, les reines, les empereurs, voire même envers les papes. Son cercle infernal était le refuge de l'égalité en ces temps d'inégalité. L'allusion satirique n'est pas épargnée sur ces vastes pamphlets de pierre ou de bois. Un certain Mancel Deutsch précéda de quelques années, par ses colères peintes, les colères oratoires de Luther. La *danse* qu'il peignit à Bâle flagelle les mœurs des gens d'église. La matière était ample, le vieux maître en usa largement. Tout y est plein d'allégories, dit M. Depping dans la description qu'il en donne. La Mort dépouille de ses ornements le pape assis sur sa litière ornée de bas-reliefs qui représentent, l'un les trafiquants chassés du temple par Jésus-Christ, l'autre la femme adultère, entourée des pharisiens et des scribes coiffés de la mitre épiscopale. Ailleurs la Mort entraîne de gras moines, des religieuses dont la conduite est censurée par des vers que l'artiste a ajoutés à sa peinture, pour mieux exprimer ses sentiments au sujet des vices de son siècle. Quelques années après, en pleine Réforme, apparut la fameuse *danse* de Holbein. Le maître y déploya les qualités qui le caractérisent. La satire n'y fut point omise, témoin ce chanoine indolent qui, suivi de ses serviteurs et de ses fous d'office, va entrer dans la cathédrale sous un dais, et à qui la Mort présente le sablier, tandis qu'elle ne daigne pas se retourner vers le pauvre qui l'appelle en vain, couché sur la paille. Ce côté satirique, dans d'aussi terribles sujets, devait particulièrement plaire au peuple qui aime ces brusques transitions.

C'est une des bonnes fortunes de la *danse macabre* d'avoir fait rire et frémir en même temps. Peignot donne une cause puérile à la popularité des frises macabres quand il dit que leur vogue vint de ce que la peinture avait heureusement imité les mouvements frénétiques des malades pendant l'épidémie de 1373. Ce n'est ni un penseur, ni un artiste, ni même un critique qui a pu écrire cette phrase. La légende ne contribua pas peu à la célébrité des *danses macabres*. On racontait, parmi les bonnes gens, qu'il s'en célébrait la nuit de réelles dans les cimetières. Voici à ce sujet une vieille anecdote suisse : « Advint un jour, en une ville de Suisse nommée Zurich, que quelques jeunes vagabonds et enfants sans soucy, changeant d'habits, dansèrent toute la nuict dans un cimetière, et arriva que l'un d'eux, par plaisir, prenant un os de mort, sonna du tambourin sur un cercueil de bois qui là estoit. Quelques-uns les ayant aperçus semèrent incontinent par toute la ville *qu'ils avoient vu une danse des morts*, et qu'il y avait danger et mortalité qu'une peste s'en suivit après. » (*Tractatus de spectris*, trad. par L. Lavater.)

La *Chronique de Trithême* raconte un fait de ce genre. Une bande de garnements s'amusa de même à danser dans un cimetière (celui-là était situé dans une ville de Saxe). Seulement cette troupe l'emportait sur celle de Zurich, en ce sens qu'elle était composée d'hommes et de femmes. Un prêtre maudit ces impies, et tout soudain Dieu les condamna

à poursuivre leur branle un an entier, sans boire ni manger, sans s'arrêter d'un instant. Plusieurs, leur peine subie, moururent aussitôt, et cela se comprend; les autres demeurèrent affectés d'un tremblement effrayant dans tous les membres. A ce propos, M. Leber remarque que, au commencement du XVIe siècle, la chaire de vérité retentissait encore du bruit, très-dévotement ouï, de telles histoires.

Logiquement et historiquement, les *danses* des morts ont été d'abord exécutées par des personnages vivants, puis peintes, sculptées, et enfin gravées et imprimées. Les *danses* des morts imprimées et gravées se réduisent à trois types : 1° la *Danse macabre*, imprimée à la fin du XVe siècle, dont la première édition connue est de 1485; 2° la *Danse des morts* de Bâle; 3° les figures de la Mort. de Jean Holbein.

— VIII. DANSE MACABRE DE BÂLE. La *danse macabre de Bâle* passe à juste titre pour une des plus remarquables; malheureusement il n'en reste que quelques débris, que l'on conserve à la bibliothèque de la ville avec un soin religieux. Voici l'origine que l'histoire attribue à cette *danse macabre*. A l'époque du concile de Bâle, et lorsque la peste venait de ravager cette ville, les dominicains, selon quelques historiens, et, selon d'autres, les pères du concile, voulant conserver une tradition parlante de cette grande calamité, firent peindre à fresque, sur un mur voisin de l'église Saint-Jean, une *danse* des morts. Les Bâlois attribuèrent longtemps ces fresques à Holbein; mais leur infériorité et l'ancienneté des costumes qu'elles représentent prouvent suffisamment que cette opinion est fausse. Le nom du véritable auteur ne nous est point parvenu, mais on connaît celui de l'artiste qui restaura ce curieux travail en 1568, Hugues Klauber. On fit encore, à deux fois différentes, de nouvelles réparations; la première eut lieu pendant le XVIIe siècle; mais, au commencement du XIXe siècle, le mur sur lequel elles étaient appliquées fut abattu, et on en détacha un petit nombre de panneaux assez bien conservés. Ce sont ces panneaux que l'on voit aujourd'hui à la bibliothèque de Bâle.

Jadis cette ronde des morts se composait de quarante-deux tableaux, en y comprenant trois tableaux ajoutés par Hugues Klauber, en 1568. Ces quarante-deux tableaux, heureusement, avaient été gravés, au milieu du XVIIe siècle, par Mathieu Mézian, habile graveur. Ce sont ces planches qui ont servi à faire une édition qui fut publiée à Bâle vers 1836. Les diverses scènes roulent naturellement sur le même sujet lugubre. Partout la Mort se présente sous la même forme hideuse de squelette adoptée généralement au moyen âge. Mais si la figure symbolique se reproduit sans cesse sous la même forme, il y a une variété fort spirituelle dans les diverses attitudes de cette figure et dans les attributs dont elle s'entoure. Les poses et les expressions des personnages auxquels la Mort s'adresse sont saisissantes. Le talent du peintre est cependant plus admirable encore dans l'intention que dans l'exécution même, car souvent ses groupes choquent le regard par l'incorrection du dessin. Mais on trouve partout une compréhension et une raillerie très-philosophiques des vices de chaque classe. La Mort commence par se présenter au pape, en lui disant qu'elle n'accorde de dispense ni d'indulgence à personne, et qu'elle le prie d'ouvrir son bal; puis, passant en revue les puissances spirituelles et temporelles de la terre, elle se plaît à briser successivement tous les signes extérieurs de leur force et à leur montrer le néant. Cardinaux et évêques, empereurs, rois, reines, grands-ducs et grandes-duchesses, abbés et abbesses, comtes et chevaliers, seigneurs et châtelaines, nul n'est épargné. Là, la Mort se cache malicieusement derrière une grande dame placée devant son miroir, et lui montre son hideux visage au moment où la coquette s'attend à voir sa propre et gracieuse image. Ailleurs, elle se présente à une châtelaine en troubadour et la mandoline à la main. Quelques feuillets après on la voit couverte d'une cuirasse, armée d'une lance, et offrant le combat à un chevalier. Elle se pose devant le médecin sous la forme d'un squelette encore plus décharné que les autres, et, après l'avoir remercié des immenses services que son art lui a rendus, elle l'engage à faire sur elle son dernier cours d'anatomie. Chose remarquable! la critique devient moins amère et plus sérieuse à mesure que le peintre descend vers les classes inférieures; parfois même, quoique dans des cas fort rares, l'imagination de l'artiste rencontre une pensée touchante.

Des trois tableaux ajoutés par Hugues Klauber, l'un, celui qui est en tête, représente le réformateur Œcolampade, contemporain du peintre, prêchant sur la mort et le jugement dernier à une foule d'hommes de toutes conditions. Les deux autres tableaux sont le portrait de Hugues Klauber lui-même et celui de sa femme et de son enfant. Ce dernier représente une jeune femme tenant un berceau vide sous son bras et posant sa main sur la tête d'un enfant qui semble se serrer contre elle avec effroi, tandis que la Mort, placée derrière eux, les pousse tous deux vers la tombe. Des vers accompagnent, comme notes explicatives, chacune des scènes de la *danse* des morts de Bâle. Plus audacieux que le dessin même, ils complètent d'une manière sanglante la pensée du peintre, qui avait parfois affecté quelque réserve. Ces vers sont sans doute postérieurs aux fresques mêmes. On présume qu'ils furent composés à l'époque où Klauber retoucha ce travail, et ils témoignent, en effet, vivement de cette tendance hostile qui s'empara des esprits lors de la réforme religieuse.

— *Danse du sabbat*. Le sabbat avait ses *danses* spéciales, contrefaçon des *danses* sacrées. Les religions ont toujours cherché à exalter la sensibilité nerveuse, sur laquelle la *danse* a une puissante action, au profit de l'idée dogmatique. Nous voyons dans l'Ecriture qu'après le passage de la mer Rouge, Moïse et sa sœur rassemblèrent des chœurs de musique, et dansèrent un ballet solennel d'actions de grâces. Les lévites exécutaient des *danses* sacrées pour remercier Dieu quand son bras s'était étendu pour protéger son peuple. Le saint roi David dansa devant l'arche depuis la maison d'Obededon jusqu'à la ville de Bethléem. Les Egyptiens, les Grecs, les Romains avaient leurs *danses* sacrées. On dansait à Rome aux fêtes de tous les dieux. Cet usage existait chez les Gaulois, les Espagnols et les Anglais. Il subsiste toujours chez les Indiens, et nous voyons encore, en Espagne et en Italie, des danseurs spéciaux marcher devant le saint sacrement, et s'y livrer à des *danses* religieuses pendant les solennités de la Fête-Dieu.

Il y a deux sortes de *danses* : les *danses* d'attitude et les *danses* d'ensemble ou de circulation. Les *danses* d'attitude sont des pantomimes rhythmées; la première idée de ces *danses* a dû être inspirée par le chant, en développant chez les chanteurs des gestes relatifs aux différents sons dont le chant était composé. Les *danses* d'ensemble, d'entraînement ou de cercle sont des réalisations de courants magnétiques. Sans parler des tables tournantes, qui n'ont rien à faire avec nous, les derviches tourneurs arrivent à l'extase par le mouvement circulaire; mais, si le mouvement circulaire d'un personnage isolé peut produire une ivresse foudroyante, une sorte de catalepsie, la *danse* en rond entre plusieurs personnes se tenant par la main peut devenir une sorte de communion magnétique, un moyen de s'exalter et de se communiquer la même pensée. Il est dit dans la Bible que les prophètes se mettaient en cercle, et que le jeune Saül, choisi pour être roi d'Israël, entra dans la ronde des prophètes, et se mit à prophétiser comme eux, effet de la communication du magnétisme vital et de l'action spéciale du cercle. Basées sur ces observations, les *danses* du sabbat avaient pour but d'augmenter la communication fluidique et de pénétrer toutes les âmes d'une même pensée; cette pensée était une haine profonde contre la société existant alors, la vengeance contre le christianisme, dont le culte, élevant les esprits vers l'idéal, rabaissait la matière et condamnait les fêtes antiques de Bacchus et de Vénus que voulaient renouveler les sociétés secrètes livrées aux anciens cultes du paganisme. C'était là le sabbat réel qu'il faut distinguer du sabbat des hallucinés.

Ce devait être un spectacle étrange et terrible, bien capable de porter à la folie les cerveaux faibles et les imaginations ardentes, que celui de ces assemblées d'hommes dont le visage était caché sous des masques de démons, arrivant de toutes parts avec des femmes revêtues de costumes fantastiques, et se réunissant dans un lieu décrié pour célébrer les mystères de la Bonne-Déesse. Quelquefois le rendez-vous était une forêt profonde que la lune, souveraine des influences fatales, éclairait à peine d'un rayon pâle et curieux; parfois c'était un temple abandonné; la torche placée entre les cornes du bouc Mendès y jetait ses lueurs blafardes. Devant ces œuvres de débauche et de haine, la lumière semblait se voiler et reculer devant les ténèbres. Plus loin cependant, les églises resplendissaient de lumières et de parfums, et les aromes des fleurs, mêlés aux émanations de l'encens, s'élevaient vers la voûte avec les chants des fidèles qui répétaient les noms du Christ et de Marie. Etrange contraste! c'était la foi des uns à une nouvelle expression de l'idée religieuse qui amenait la furieuse réaction des autres vers les interprétations des anciens cultes.

Les adeptes du sabbat commençaient leurs cérémonies par l'adoration de Mendès, idole creuse d'osier ou de carton, représentant un bouc gigantesque avec deux grandes cornes recourbées et une troisième corne au milieu qui servait de fanal à l'assemblée. Ensuite venaient les initiations. Les initiés allaient embrasser le visage que Mendès avait à sa partie postérieure; l'idole, étant creuse, avait sous la queue une petite fenêtre à laquelle apparaissait une tête de femme si l'initié était un homme, et une tête d'homme si l'initié était une femme. Cette cérémonie, ridicule en apparence, avait une signification symbolique; elle signifiait que l'initié connaissait ce qu'on appelle vulgairement le dessous des cartes, qu'il savait tourner autour de l'épouvantail et trouver le plaisir que le christianisme répudiait et rejetait comme infâme. Alors commençaient les *danses*, nécessaires pour surexciter l'organisme; la *danse* était une communion électrique et magnétique en dérision de la communion chrétienne. Pendant que les cercles, ivres de sensualité et de révolte tourbillonnaient dans cette atmosphère sombre et chaude, la même pensée embrasait tous ces êtres en délire : le communisme de l'orgie! et les *danses* se terminaient par une monstrueuse promiscuité. Pour rendre les rondes plus vertigineuses, on les faisait en tournant le dos au cercle. On a rapporté que les sorcières du sabbat dansaient avec des chats pendus à la ceinture; ce n'était point des chats vivants, comme on pourrait le supposer, mais des peaux de chat ou de tigre destinées à augmenter l'influence électrique, à faire courir dans les veines le même courant fluidique.

Les *danses* du sabbat furent principalement en vogue, en France, vers le XIVe, le XVe et le XVIe siècle.

— Iconogr. Les Grecs avaient personnifié la *danse* en Terpsichore, l'une des neuf Muses, et ils la représentaient d'ordinaire sous les traits d'une jeune femme vive, enjouée, couronnée de fleurs, tenant une harpe ou un tympanum à la main, effleurant la terre d'un pied léger et s'abandonnant aux mouvements les plus gracieux (v. TERPSICHORE). Les artistes modernes s'en sont tenus généralement à ce type devenu classique. L'idée qu'a eue un statuaire contemporain, M. Carpeaux, de substituer à ce poncif une effigie plus réaliste, plus conforme à nos mœurs, a soulevé des colères qui se sont manifestées par un acte de vandalisme dont tout Paris s'est ému durant une quinzaine. Le groupe exécuté par cet artiste pour la décoration de la façade du nouveau théâtre de l'Opéra était découvert depuis huit jours à peine, lorsque, un beau matin, on vit une immense tache noire s'étaler sur les hanches et les seins de l'une des danseuses. Une bouteille d'encre avait été lancée, pendant la nuit, contre le groupe et l'avait ainsi maculé en se brisant. Grande fut l'indignation du public en apprenant cette profanation d'une des œuvres les plus remarquables de la sculpture contemporaine. Les curieux vinrent en foule constater cet acte odieux, et la presse, si l'on en excepte quelques journaux dévots, s'accorda pour le flétrir. Certaines personnes crurent pouvoir l'attribuer à quelque artiste jaloux du succès de M. Carpeaux; mais de plus clairvoyants devinèrent qu'un pieux iconoclaste pouvait seul avoir eu l'idée d'inonder d'encre de la *petite vertu* des appas trop provocants. L'empressement que les feuilles religieuses, l'*Univers*, le *Monde*, mirent à excuser un acte qui, d'après eux, vengeait la morale outragée, fut très-significatif. Ces feuilles se montrèrent étonnées, ou pour mieux dire indignées, de l'intérêt qu'avait inspiré une œuvre aussi obscène que celle de M. Carpeaux. M. Guéroult, dans l'*Opinion nationale*, fit justice de ces scrupules qui rappelaient si bien ceux de ce bon M. Tartufe. « Faut-il croire, dit-il, que nos vertueux critiques du *Monde* et de l'*Univers* n'ont jamais franchi le seuil de l'Opéra? C'est qu'en vérité, dans l'intérieur de la salle, ils auraient assisté à des spectacles qui les auraient rendus indulgents pour les licences de la façade. M. Veuillot ne le croira peut-être pas; mais, s'il entrait à l'Opéra, un soir de ballet, il verrait des danseuses demi-nues lever fort gracieusement la pointe de leur pied à la hauteur de leur épaule, tourner sur la pointe de leur autre pied, se renverser dans des attitudes voluptueuses et pâmées, et épuiser l'art de montrer au public tout ce qu'il ne devrait pas voir. C'est bien autre chose que le groupe de M. Carpeaux, ce sont de bien autres attitudes; et puis les groupes ne sont pas de pierre, mais de chair fraîche et fort appétissante. M. Veuillot, qui n'a jamais vu ces obscénités, n'est pas sans avoir entendu dire que la plus brillante société de Paris se donne rendez-vous dans ce lieu de perdition trois fois au moins par semaine; que l'empereur et l'impératrice honorent souvent ce spectacle de leur présence; que beaucoup de dames pieuses y louent leur loge à l'année; que l'Etat accorde à l'Opéra 820,000 fr. de subvention sur le budget, et que l'ancienne salle ne paraissant plus digne des mystères qu'on y acclame, on est en train d'en bâtir une plus belle qui coûtera au bas mot 40 millions. Ce n'est pas sur la façade, c'est sur la scène que les amis de M. Veuillot devraient jeter leurs bouteilles d'encre, et non point à ces innocentes danseuses de pierre qui ne sont pas beaucoup plus nues, et qui ne sont pas beaucoup plus réservées dans leurs attitudes que leurs camarades de chair et d'os, qu'elles n'annoncent et ne représentent que très-imparfaitement. C'est là que messieurs les dévots devraient tourner leur colère et diriger leurs projectiles. Allons, Polyeuctes manqués, un peu de courage! Là est l'ennemi. Inondez d'encre ces envoyées de Satan, ou plutôt mettez le feu à la salle, et faites flamber, dans un feu avant-coureur de celui de l'enfer, et les danseuses court vêtues et ceux qui les lorgnent. Mais si, n'ayant pas ce courage, vous vous bornez à célébrer ces champions nocturnes de la morale qui cassent des bouteilles d'encre sur des danseuses de pierre, vous et vos héros, nous vous tiendrons pour des pleutres. » Ajoutons que l'acte de vertu qui avait obtenu l'approbation des feuilles bien pensantes, n'a pas eu le résultat que l'auteur s'en était promis, car on est parvenu à faire disparaître entièrement l'encre bénite dont le groupe de M. Carpeaux avait été aspergé. Cet acte n'a servi en définitive qu'à accroître la réputation du statuaire.

Terpsichore n'était pas la seule divinité antique amie de la *danse*. Les autres Muses, les Grâces, les bacchantes, les nymphes des bois, des prairies et des eaux, et quelques dieux rustiques, tels que les Faunes et les Satyres, ont été souvent représentés par les poëtes et les artistes comme formant des chœurs et se livrant aux plus joyeux ébats, en compagnie des Ris et des Amours, enfants mutins et folâtres. De semblables scènes figurent dans les peintures de Pompéï, dans les bas-reliefs et sur les vases peints que nous a légués l'antiquité. On a donné le nom de *bacchanales* aux *danses* formées par les Bacchantes et les Faunes. Cette désignation a été appliquée quelquefois aussi aux *danses* d'Amours. Les peintres de la Renaissance et des époques postérieures ont fréquemment représenté des sujets de ce genre. Raphaël excellait à mettre en scène de petits Amours se livrant aux plus gracieuses farandoles. Le musée des Offices, à Florence, possède des bas-reliefs de Donatello où sont figurés des sujets analogues. Mantegna et le Poussin ont représenté la *Danse des Saisons*; Jules Romain a peint la *Danse des Muses*. Les artistes allemands ont imaginé de faire défiler dans une ronde fantastique des gens de tout âge et de toute condition, pressés et étreints par la Mort au milieu de leurs plaisirs : cette étrange allégorie a reçu le nom de *Danse des morts* ou *Danse macabre*.

Après les *danses* mythologiques et allégoriques, l'art s'est appliqué à représenter les *danses*, plus ou moins élégantes, de notre monde. Breughel le vieux, Ostade, Teniers, P. Geysels, Jean Miel, P. van Mol et beaucoup d'autres artistes néerlandais ont peint avec plus ou moins de réalisme des *Danses de paysans*, de joyeuses *Kermesses*. Le Louvre a de Rubens un tableau sur ce sujet, peint avec une verve extraordinaire. Watteau, Lancret, Pater, ont peint aussi des *Danses villageoises* : mais leurs bergers et leurs bergères enrubannés ont une coquetterie, une gentillesse, une désinvolture qu'on ne trouve que dans les pastorales de l'opéra-comique. Le Bas a gravé, d'après Ch. Parrocel, une *Danse à l'italienne*; J.-B. Le Prince nous a montré la *Danse russe* (gravure datée de 1769); M. Ad. Leleux, la *Danse bretonne*; M. Ch. Giraud, la *Danse dans une posada espagnole* (musée du Luxembourg); M. Gérome, la *Danse de l'almée*; Mme Browne, la *Danse en Nubie* (Salon de 1869), etc.

— Bibliogr. *Des ballets anciens et modernes*, par le P. Menestrier (Paris, 1682, in-12); la *Danse ancienne et moderne*, ou *Traité de la danse*, par Cahusac (La Haye, 1754, 3 vol. pet. in-12); *Lettres et entretiens sur la danse ancienne, moderne, religieuse, civile et théâtrale*, par M. A. Baron (Paris, 1824, in-8°); *Dictionnaire de danse*, par Compan (Paris, 1787; nouveau titre, an X-1802, pet. in-8°); *The manner of dancing of base dances after the use of France*, translated by Rob. Copland (London, 1521, in-fol.); *Il ballerino*, di Fabr. Caroso (Venet., 1581, in-4°); *Dialogo del ballo*, da Rinaldo Corso (Venetia, 1555, in-8°); *Quatre livres de danseries*, par Jean d'Estrées (Paris, 1564, in-4°); *Trois dialogues de l'exercice de sauter et voltiger*, par Tuccaro (Paris, 1599, in-4°); *Orchésographie*, par Thoinot Arbeau (Langres, 1589, in-4°); le *Répertoire des bals*, ou *Théorie pratique des contredanses décrites d'une manière aisée, avec des figures démonstratives pour les pouvoir danser facilement, auxquelles on a ajouté les airs notés*, par le sieur de La Cuisse, maître de danse, et le sieur Robert, etc. (Paris, Cailleau, 1762-1765, 4 part. in-8°; recueil entièrement gravé et qui a été publié par feuilles séparées); *Trattato teorico-pratico di ballo*, di G. Magri (Neapoli, 1779, 2 vol. in-4°, fig.); *Nuove invenzioni di balli*, di Ces. Negri (Milano, 1604, in-fol.); *Le gratie d'amore*, di Ces. Negri detto il Trombone (Milano, 1602, in-fol.); *Nuova e curiosa scuola de balli theatrali*, di G. Lambranzi (Norimb., 1716, in-fol.); la *Choregraphie* ou l'*Art de décrire la danse*, par Feuillet et Desais (1713, in-4°); *Sténochorégraphie*, par M. Saint-Léon (Paris, Brandus, 1852, in-fol., avec pl.); moyen de fixer par des signes positifs tous les mouvements et tous les enchaînements d'un opéra; *Lettres sur les arts imitateurs et sur la danse en particulier*, par Noverre (Paris, 1807, 2 vol. in-8°); *Lettres sur la danse, sur les ballets et les arts*, par Noverre (Saint-Pétersbourg, 1804, 4 vol. in-4°; M. Quérard ne cite pas cette édition, mais il en indique une de Copenhague, 1803, 4 vol. in-8°); *Recueil de plusieurs excellents ballets de ce temps* (Paris, 1612, in-8°); *Recueil de mascarades*, etc. (1607, in-8°); *Recueil des triomphes et magnificences qui ont esté faictes au logis du duc d'Orléans* (Troyes, vers 1564, in-8°); *Ballet comique de la royne*, par Balt. de Beaujoyeulx (Paris, 1582, in-4°); *Baletz representez à Tours* (1593, in-4°); *Discours au vray du ballet dansé par le roy* (Paris, 1617, in-4°); *Relation du grand ballet du roy de France en la salle du Louvre, en* 1619 (Paris, in-8°); *Recueil des masquarades et jeu de prix à la course du Sarazin faite ce karesme-prenant, en la présence de Sa Majesté* (Paris, 1607, in-12); *Recueil des plus excellents ballets de ce temps* (Paris, 1612, in-8°); le *Ballet du hasard*, etc., par

Bordier (1622, in-8°); le *Ballet des quolibets*, composé par de Sigognes (Paris, 1627, in-8°); le *Ballet des Andouilles, porté en guise de momon* (1628, in-8°); le *Ballet dansé à Fontainebleau par les dames d'amour* (Paris, 1625, in-8°); les *Plaisirs de l'isle enchantée* (Paris, 1673, gr. in-fol.); *Avis aux jésuites d'Aix...* (Cologne, 1687, in-12); *Quadrille de Marie Stuart* (Paris, gr. in-fol., 2 mars 1829); *Souvenir of the ball costumed given by queen Victoria at Buckingham palace...* by Coke Smyth, with description by Planché (London, 1842, in-fol.); *Guipuzcoaco dantza...*, por J. Ignacio de Iztueta (Saint-Sebastien, 1824, in-8°).

— **Anecdotes.** Louis XIV aimait beaucoup la *danse*. Il lui arriva de *danser* à plusieurs ballets; mais ayant vu jouer le *Britannicus* de Racine, où la fureur de Néron à monter sur le théâtre est si bien attaquée, il ne *dansa* plus à aucun ballet, pas même au temps du carnaval. (BOILEAU, *Lettre à M. de Montchesnai.*)

*
* *

Un évêque loua un jour, d'un ton tout à fait léger et souriant, le Dauphin sur la façon pleine de grâce avec laquelle il avait *dansé* dans un bal de cour. Justement choqué de cet oubli d'un grave caractère, le duc de Montausier, qui l'avait entendu, lui dit : « Oui, monseigneur, le prince a *dansé* selon toutes les règles de l'art, comme vous l'avez si bien dit; mais, pour rendre la cérémonie plus majestueuse, il faudrait que, quand un Dauphin *danse*, ce fût un évêque qui jouât du violon. »

*
* *

Louis XIV ayant fait l'honneur à Mme de Sévigné de *danser* avec elle, cette dame, après la *danse*, regagna sa place auprès du comte de Bussy-Rabutin. Elle ne fut pas plutôt assise qu'elle lui dit : « Comte, il faut avouer que le roi a de grandes qualités; je crois qu'il obscurcira la gloire de ses prédécesseurs. » Bussy ne put s'empêcher de sourire, voyant à quel propos elle donnait ces louanges. Il lui répondit : « Madame, on n'en peut douter, puisqu'il vient de *danser* avec vous. » Elle était si satisfaite du monarque, ajoute Bussy, qu'elle fut sur le point, pour lui en témoigner sa reconnaissance, de crier : Vive le roi !

Danse générale des morts, en espagnol : *Danza general de los muertos*, poëme dont le manuscrit, récemment découvert, se trouve à la bibliothèque Saint-Laurent de l'Escurial. Ce poëme est curieux à plus d'un titre; intéressant déjà au point de vue de la forme, il soulève en outre d'importantes questions historiques et philologiques. On l'attribue à un écrivain du XIVe siècle, connu sous le nom de Rabbi-Santo, ou le Juif de Carrion.

On sait combien cette idée d'une danse des morts était familière au moyen âge, et quelles traces elle a laissées dans l'art et dans la littérature. Peut-être imité, suivant quelques critiques, d'une ancienne composition française, le vieux poëme espagnol est certainement une des œuvres les plus originales et les plus puissantes que l'on ait sur ce sujet. Il se compose de 71 octaves de grands vers, de ceux qu'on appelle en Espagne *de arte mayor*, et dont l'usage ne commença qu'à la fin du XIVe siècle. Ces strophes, d'une belle facture, sont remarquables par le contraste des idées lugubres avec la douceur et la mélancolie admirable du rhythme. Au début, c'est la Mort qui appelle à elle toutes les créatures; puis le prédicateur se lève et, en quelques strophes intitulées *Bons et sages conseils*, invite tous les assistants à bien mourir : « Faites ce que je vous dis, ne tardez pas; déjà la Mort commence à ordonner sa danse terrible que, pour aucun motif, vous ne pouvez éviter. Tendez l'oreille : déjà vous pouvez entendre sortir de son chalumeau un chant lugubre ! » La ronde des squelettes commence; ce sont d'abord deux jeunes filles.

LA MORT. « Ma ronde emporte d'abord ces deux jeunes filles que vous voyez si belles; elles viennent, de bien mauvais gré, écouter mes chansons, qui sont douloureuses; mais ni les fleurs, ni les roses ne les sauveront, ni les parures qui leur sont familières; elles se sépareraient de moi volontiers, mais c'est impossible; elles sont mes épouses.

« A celles-ci et à toutes les autres, pour gentillesse je leur donnerai la laideur, la vie une fois échappée; pour parure, l'abominable nudité; pour palais, des fosses obscures, pleines de puanteur; pour aliments, des vers qui dévoreront leurs chairs pourries ! »

A la tête de la ronde infernale vient le saint-père, que ne peuvent sauver ni la pourpre ni l'anneau; et après lui l'empereur, qui offre inutilement ses trésors pour rançon; le cardinal, l'archevêque, qui ne veut pas quitter les délices de sa prélature; le roi, appelant à son secours ses cavaliers, ses arbalétriers; enfin le duc, surpris au milieu d'une bataille, et qui supplie la Mort d'attendre au moins qu'il ait remporté la victoire. Chacun dit sa strophe; la Mort répond par le même nombre de vers ironiques, dont chacun est un coup de fouet asséné aux mœurs corrompues du siècle. Il y a dans ces couplets alternés sur un sujet toujours le même, et dont on aurait pu craindre la monotonie, une diversité admirable; les condamnés répondent à l'appel l'un après l'autre, et entrent dans le cercle avec une variété d'attitudes surprenante.

LE CARDINAL. « Ah ! Mère de Dieu ! je ne pensai jamais voir danse pareille à celle-ci ! J'aurais voulu pouvoir éviter la mort; je ne sais où je vais, et je commence à trembler. Je travaillai jour et nuit à donner des bénéfices à mes créatures, et maintenant mes membres sont tout engourdis. Je perds la vue et ne puis entendre. »

LA MORT. « Révérend père, je vous ai assez averti que vous auriez à venir de force ici, à ma danse, et que je vous ferais suer d'ahan un peu. Vous pensiez que le monde se mettrait sens dessus dessous pour vous, afin que vous arriviez à être pape ! à être souverain ! Vous ne le serez pas ce printemps. »

LE CONNÉTABLE. « J'ai vu bien des danses de jolies filles, de belles dames de haut parage; mais, à ce qu'il paraît, celle-ci n'en est pas. Le ménétrier a mauvaise mine. Holà ! garçon ! dis à mon page qu'il m'amène mon cheval; c'est la danse qui s'appelle mourir; si j'en échappe, on me tiendra pour un sage. »

A la suite viennent l'évêque, le patriarche, le doyen, l'abbé, le chevalier, l'écuyer, le servant d'amour qui ne veut pas quitter ses belles; le marchand, l'usurier dont le cœur saigne de laisser des richesses si péniblement amassées. Pêle-mêle, clercs et soldats, nobles et manants sont entraînés dans la ronde funèbre; tous, jusqu'au caissier de l'impôt public, jusqu'au sacristain et au frère quêteur. Et chacun reçoit en passant son compliment ironique sur son improbité, ses mauvaises mœurs, son amour du luxe ou de la tyrannie. Le moine seul est pieusement excepté, et appelé à jouir des félicités célestes. En faisant figurer aussi dans son tableau un rabbin et un alfaqui, l'auteur a voulu tenir compte des juifs et des maures, nombreux en Espagne à cette époque.

Cette composition est d'un effet puissant comme poésie. Probablement elle fut faite à l'occasion de quelque immense peinture murale dont on a perdu la trace. Dans la stance relative à l'archevêque, il est question d'une église Sainte-Marie, qui pourra mettre les érudits sur la trace. « Vous ne pouvez pas être à Sainte-Marie, lui dit la Mort, avec le sceptre romain et en vêtements pontificaux. » La Mort devait être représentée tantôt avec une flèche, tantôt avec une sorte de flûte (*churumbela*), ou même un instrument à cordes, puisque l'auteur l'appelle le *tañedor* (ménétrier, violonneux), conduisant elle-même sa danse horrible. Le texte de ce poëme, précieux document de la vieille langue castillane, se trouve dans l'appendice de la traduction espagnole du grand ouvrage de Ticknor. Il a été publié également par D. Florencio Janer (Paris, 1856, in-18).

Danse des morts (LA), poëme allemand de Louis Bechstein (1831), est une interprétation poétique des tableaux d'Holbein représentant le même sujet. Cette œuvre remarquable, d'un style clair et énergique, tout en caractérisant avec une grande précision les divers personnages atteints par la Mort, est pleine en même temps de traits satiriques décochés aux dignitaires de l'Eglise et de l'Etat. La Mort y joue le rôle d'une Némésis qui, comme dans les fresques d'Holbein, vient arrêter les méchants et les criminels au milieu de leur carrière. Le morceau le plus remarquable de ce poëme est le chant de triomphe de l'ange de la mort, dont voici les dernières strophes :

> Tout péché sera jugé,
> Toute existence anéantie.
> . . . .
> Soit fleur, soit grappe,
> Jamais las de détruire,
> Nous amassons poussière sur poussière,
> Jusqu'à ce que toute vie soit refroidie,
> Jusqu'à ce que le monde soit décrépit,
> Et que règne de nouveau la nuit primitive.

Danse des morts (RECHERCHES SUR LA), par Peignot, un des premiers livres sérieux parus sur cet objet. Les *Recherches sur la danse des morts* furent publiés en 1826 (in-8°). Les seuls travaux que l'on possédât alors sur ce sujet étaient une dissertation de M. Champollion-Figeac sur une édition de la *Danse macabre* de 1485, et une étude de M. Raymond sur une *Danse des morts* gravée en marge de quelques livres de prières du XVe siècle et du XVIe. Nous signalons cette pénurie de documents, parce qu'elle sert à établir la valeur du livre de Peignot, et à excuser suffisamment les erreurs qu'il a pu commettre dans une matière qui avait été encore si peu ou si insuffisamment traitée. Or, depuis 1826, le zèle de la science à éclaircir les obscurités historiques a multiplié les études sur la danse des morts, sans cependant faire oublier les recherches de Peignot; d'ailleurs il ne se propose pas spécialement, dans son travail, d'écrire l'histoire de la danse des morts, mais plutôt de rechercher l'origine des diverses danses de ce genre parvenues jusqu'à nous, d'établir par des descriptions les différences qui existent entre elles, de donner leur histoire littéraire et bibliographique, enfin, d'exposer des conjectures historiques plus ou moins probables sur les différentes danses des morts, et sur les dessins et les gravures qu'on en a faits. Son livre est donc une espèce de catalogue de toutes les danses de morts. Le plan qu'il a adopté rend cette idée évidente : ainsi il s'occupe tout d'abord de la fameuse danse des morts de Bâle, et des gravures d'Holbein qui représentent le même sujet; puis successivement il traite de la danse macabre, des différentes éditions de la danse des aveugles et des danses des morts dessinées à la marge des missels et des livres d'Heures. Il a essayé en outre, dans son introduction, de déterminer l'origine et le sens de la danse des morts. Il prouve que chez les anciens elle n'était pas inconnue. Le squelette, qui joue un si grand rôle dans le moyen âge, et qui représentait à nos pères la Mort elle-même personnifiée, a figuré aussi chez les Romains. Les représentations n'en sont pas très-fréquentes, à vrai dire, et il n'avait pas été adopté par eux comme le symbole même de la divinité de la Mort; mais Trimalcion faisait apporter au milieu de son festin un squelette d'argent qu'on posait sur la table, et il chantait des vers pour exhorter ses convives à vivre agréablement, puisqu'un jour ils devaient tous être réduits à cet état. L'idée de la mort déplaisait fort aux anciens, et ils ne l'évoquaient qu'à de rares instants, rapidement, pour qu'elle leur fît mieux apprécier le prix de la vie. C'est là un sentiment tout contraire au sentiment chrétien qui savoure la mort par avance. Le squelette était pour le païen un objet d'horreur qui servait à le rejeter plus âprement dans l'existence; il est devenu, pour le chrétien du moyen âge, un objet de méditation. Mais, si l'antiquité a connu le squelette, a-t-elle connu cette chose horrible, mêlée de larmes et de rires, le squelette dansant? A cette question, un bas-relief trouvé près de Cumes en 1810 répond affirmativement; on y voit trois squelettes dansant devant un paysan qui joue de la double flûte. Mais, à coup sûr, il ne faut point chercher dans cette image le sentiment profond qui a popularisé la danse des morts au moyen âge.

Peignot, qui remarque que la première danse connue est de 1383 (à Minden, en Westphalie) attribue l'origine de la danse des morts à l'émotion causée par l'épouvantable peste de 1373, moins terrible toutefois que la peste noire de 1347, qui enleva, dit-on, le cinquième de l'humanité. Qu'une épidémie de cette sorte ait été l'occasion de la danse des morts, on peut l'admettre; mais la cause de ce divertissement funèbre est plus profonde. Il faut la chercher dans la misère du peuple pendant ce XIVe siècle, qui est peut-être le siècle le plus horrible de l'histoire. La danse des morts est, croyons-nous, une manifestation ironique et désespérée du sentiment démocratique. Le peuple, pillé, vexé, massacré, souriait à cette mort décharnée qui entraînait, aux sons de son rebec ou de son violon, l'empereur comme le pauvre, le pape comme le juif. Il pensait que si la vie n'était point égale pour tous, la mort du moins le serait, et que les persécuteurs, pêle-mêle avec les persécutés, allaient s'engloutir dans l'égalité suprême du tombeau.

Danse et les ballets (LA), **depuis Bacchus jusqu'à mademoiselle Taglioni**, par Castil-Blaze (Paris, Paulin, s. d. [1832], 1 vol. in-12). La danse a été en France l'objet de traités nombreux, de publications diverses, d'études historiques et critiques, voire même de poëmes didactiques; mais la danse dramatique, c'est-à-dire le ballet, a rarement tenté l'imagination ou l'érudition de nos écrivains. En ce qui concerne la danse considérée en elle-même, on a les livres de Cahusac, de Baron, de Berchoux, de Bonnet, de Jean-Etienne Despréaux, de Feuillet, de l'abbé Hulot, de Tissot, de Saint-Laurent, de Charles Pauli, de Noverre, de Malpied, de de La Cuisse, d'Ulric Guttinguer, de Gourdoux, de Gawlikowski, de M. F. Fertiault, de Mme Elise Voïart; mais pour ce qui se rapporte à la danse appliquée à l'action théâtrale, nous aurons à peu près tout mentionné lorsque nous aurons cité trois ou quatre ouvrages, tels que celui du P. Menestrier : des *Ballets anciens et modernes*, celui de de L'Aulnaye : *De la saltation théâtrale*, et le *Manuel de la danse*, de Blasis.

A ces derniers, il faut joindre le livre de Castil-Blaze qui fait le sujet de cet article, ouvrage publié d'abord, par fragments, dans l'ancienne *Revue de Paris* (1829 et 1830, t. VI et VII), dont cet écrivain était l'un des collaborateurs les plus assidus. Castil-Blaze y passe en revue la danse des anciens peuples civilisés : il nous parle des danses religieuses des Hébreux en l'honneur du Veau d'or, des danses religieuses des Egyptiens devant le bœuf Apis, de la danse des Grecs, chez qui cet art, on le sait, était fort en honneur, de la danse des Romains et du fameux bal masqué donné par Messaline; puis il mentionne les danses des premiers chrétiens, en donnant des détails curieux, mais peut-être un peu risqués, au point de vue de l'exactitude historique, sur le bal donné par les pères du concile de Trente, les danses religieuses des Turcs, et la confrérie des quakers sauteurs. Il parle ensuite de diverses fêtes chorégraphiques d'un genre tout particulier : les ballets ambulatoires exécutés à Lisbonne pour la canonisation de saint Charles Borromée, pour la béatification d'Ignace de Loyola; la procession de la Fête-Dieu établie à Aix par René d'Anjou; la danse de saint Jean; les ballets de la cour de Catherine de Médicis, composés, dirigés et réglés par le fameux Baltazarini, etc. Ici nous atteignons le vrai ballet théâtral, et il est question successivement du *Ballet comique de la reine*, qui eut tant de succès à la cour de France, des ballets composés pour Louis XIV et parfois dansés par le Roi-Soleil, de divers divertissements de ce genre devenus célèbres : la *Toison d'or*, le *Jeu de piquet*, le *Triomphe de l'Amour*, l'*Impatience*, le *Temple de la Paix*, et tant d'autres, sans compter les œuvres chorégraphiques représentées avec tant de splendeur à l'Opéra, les grands ballets ambulatoires de la République : l'*Offrande à la liberté*, la *Fête à l'Etre suprême*, etc. Puis l'auteur s'occupe des costumes des danseurs, de leurs masques, des bals de cérémonie, des bals masqués, des bals costumés, et enfin des danseurs et des chorégraphes dont la renommée a été grande en France, tels que Dupré, Mlle Sallé, la Camargo, Noverre, les deux Gardel, Vestris, la Guimard, Mlle Taglioni... Chemin faisant, il sème les anecdotes, et fait connaître nombre de faits curieux. Nous ne citerons que les détails relatifs à une satire politique publiée sous la forme d'un livret de ballet, et qui pourrait prendre place au nombre des *mazarinades*. Elle portait ce titre : « *Ballet ridicule des nièces de Mazarin*, ou *Leur théâtre renversé en France*, par le sieur de Carigni, ballet dansé devant le roi et la reine régente, sa mère, par le trio mazarinique, pour dire adieu à la France, en vers burlesques et en six entrées (on disait alors, non un acte, mais une *entrée*). » Voici le détail des entrées : « La première, Mazarin, vendeur de baume; la deuxième, ses deux nièces, danseuses de corde; la troisième, ses partisans, arracheurs de dents; la quatrième, Mazarin, crieur d'oublies; la cinquième, la grande nièce, m..., la petite g... ; la sixième, les partisans, leveurs de manteaux. » Somme toute, le livre de Castil-Blaze, s'il peut pécher parfois au point de vue de l'exactitude historique la plus scrupuleuse, renferme néanmoins des détails très-intéressants, et est curieux et instructif à lire.

Danse macabre (LA), roman publié en 1832, par M. Paul Lacroix, sous le pseudonyme de P.-L. Jacob, bibliophile. La *Danse macabre* est une conception du moyen âge inventée par le bohémien Macabre, qui vint, du temps des Anglais, récréer les Parisiens par la mise en scène de ce bizarre spectacle. La foule s'y presse, bourgeois et manants, moines et filles de joie, truands et damoiselles. Macabre, long, maigre, décharné, dont la cadavéreuse nudité est à peine déguisée sous un linceul, apparaît au public représentant la Mort. La Mort, aux magiques accents du rebec, évoque ses nombreux sujets; ils viennent : voici le pape, l'empereur, un cardinal, et la cruelle Mort les entraîne violemment dans les tournoiements de sa danse infernale, et ne répond à leurs lamentables prières que par les éclats d'une joie ironique. Mais tout à coup l'éclatant soleil d'avril s'efface dans les ténèbres d'une éclipse, et le peuple, saisi d'épouvante, regagne en hâte le logis ou l'église. Bientôt la Mort exerce ses ravages dans la cité qu'assiègent les Anglais, et les crimes s'accumulent sur cette terre de désolation. On voit un enfant, cloué sur la croix, expirer sous les piqûres innombrables dont les Juifs ont tatoué son corps. Tout à côté, son père, vieux mari jaloux, étouffe dans les convulsions de la jalousie, tandis qu'un moine cuit vivant dans une chaudière d'eau bouillante. La compagne de Macabre précipite son despote mari du haut de la tour des Bois sur les dalles qui en forment la base, puis elle-même expire lapidée par des garnements dont les mains s'arment au hasard d'ossements et de crânes desséchés. Le seul homme de bien de cette légion de misérables hideux, le prêtre Thibault, est dévoré en pleine rue par des loups enragés.

Toute la terreur ignorante et pieuse du moyen âge est puissamment résumée dans ce livre, qui n'est qu'une longue scène de mort, un spectacle atroce, où l'auteur a fait abus de l'horrible au delà de ce qu'il paraissait possible d'imaginer. L'espèce humaine n'est étudiée dans cet ouvrage que sous un seul point de vue, le côté répugnant; la vie ne s'y montre qu'à travers les fentes du cercueil. De la terreur, toujours de la terreur et rien que de la terreur, et l'extrême épouvante touchant à l'extrême grotesque : telle est l'impression dominante. Le côté le plus saillant et le plus original, c'est le style. L'auteur a su imiter avec une admirable énergie la langue pittoresque, primesautière, concise et leste de l'époque. Néanmoins, il a quelque peu rajeuni ce parler du XVe siècle, avec lequel le lecteur n'eût point été assez familier. Lui-même a jugé son livre, et nous souscrivons entièrement à son appréciation. « On pourra me reprocher, dit-il, d'avoir fait, sous l'inspiration de la *Danse macabre*, un livre qui mérite d'être dévoré par les vers du cercueil, un livre à l'usage des fossoyeurs, médité sur un tombeau et écrit avec du noir d'ébène. » *Habemus confitentem reum!*

Danse aux écus (LA), vaudeville en un acte, de MM. Marc Fournier et Henri de Kock, représenté sur le théâtre du Gymnase, le 20 mars 1849. Cet ouvrage, hardi au double point de vue de l'idée et de l'action, fut interdit (par le ministère du prince-président de la République) à sa troisième représentation. M. Théophile Gautier, libre alors de toute attache officielle, disait : « La *Danse aux écus* a été supprimée, parce que les représentations en étaient tumultueuses. » Ce motif ne nous paraît pas suffisant. Sans doute l'ordre est

une belle chose; mais il ne faut pas confondre l'ordre avec l'immobilité, le mutisme, le non-être. L'endroit le plus paisible, c'est le cimetière, et, nous l'espérons, ce n'est pas à cette tranquillité-là qu'on veut nous amener... Pour notre part, nous ne voyons pas le grand mal qu'il y a, dans une salle de spectacle, à ce qu'une moitié des spectateurs siffle tandis que l'autre moitié applaudit; il n'y a là rien de subversif, et le public ne fait qu'user de son droit... Oh! gouvernants, n'ayez pas peur, laissez tout arriver devant le public, le souverain juge. Il fera sa police lui-même, et d'une façon bien plus rigoureuse que vos censeurs... Sans doute, quelque temps encore, des auteurs enivrés d'une liberté dont on les avait déshabitués risqueront des pièces hasardées au point de vue des convenances politiques ou morales... Les huées des spectateurs feront disparaître bien vite l'ouvrage dangereux, coupable ou prématuré... Ne faites pas un martyr d'un homme qui aurait été sifflé. Le peuple qui choisit un empereur et des représentants a bien le droit de choisir ses vaudevillistes. « *Toute atteinte portée à l'idée est un crime.* L'idée, ce qu'il y a de plus insaisissable, de plus divin au monde, ne doit pas voir tomber une seule plume de ses ailes sous les ciseaux de la censure. Que tout verbe s'exprime librement! Une pincée de poudre brûle en donnant une flamme légère; comprimée, elle fend les rocs et fait sauter les maisons. » Ainsi parlait le divin Théo, alors qu'il ignorait les douceurs que lui ont faites et le *Moniteur* et le *Journal officiel*, alors que son fils n'était pas encore sous-préfet. Et Théo avait raison. Le bon plaisir d'une censure stupide prive trop souvent le théâtre d'une œuvre philosophique et spirituelle.

Danse des fous et des singes (LA), curieux bas-relief de l'église d'Arcueil, visité et étudié bien des fois depuis l'abbé Lebeuf jusqu'à nos jours. M. Duchalais a publié, en 1851, un intéressant mémoire sur une des scènes que les sculpteurs du moyen âge ont représentées sur les chapiteaux des colonnes de cette église. Cette scène est une espèce de moralité grotesque et philosophique à la fois, paraphrase mise en action de ce fameux verset de l'Ecriture : *Stultorum numerus est infinitus.* Les manuels illustrés du XVIe siècle, si riches en drôleries, n'offrent rien de plus plaisant. L'artiste a voulu mettre sous les yeux de ses contemporains la mascarade de la vie humaine, telle qu'il la comprenait. Au pied d'un arbre est assis un homme coiffé d'une marotte et jouant de la cornemuse; c'est la Folie faisant danser l'Humanité. Car la Folie règne sur tous les hommes, sur le pauvre comme sur le riche, sur le berger comme sur la noble dame, sur les jeunes comme sur les vieux. Telle est la première partie de ce petit drame. La seconde n'est pas moins curieuse. Un singe joue de la flûte, et quatre singes exécutent devant lui les tours de force les plus grotesques, disons le mot, un *chahut* tout semblable à celui des danseurs du Prado ou de Mabille. « C'est encore une moralité, dit M. Duchalais, que le malin sculpteur a voulu mettre sous les yeux des fidèles; » car nous sommes dans une église, ne l'oublions pas. Ces singes, ce sont évidemment les diables qui se rient de la folie des hommes, et qui, cachés sous une forme allégorique, parodient les excentricités des habitants de ce bas monde. » L'explication est peut-être ingénieuse; en tout cas, ce bas-relief, d'une exécution encore rude et incorrecte, n'en est pas moins un des plus curieux qui nous soient parvenus.

Danse (LA), groupe allégorique, par M. Carpeaux; péristyle du théâtre de l'Opéra, à Paris. Ce groupe, une des œuvres les plus originales, les plus fougueuses de la statuaire contemporaine, a été découvert au mois d'août 1869, et a obtenu à ce moment un grand succès de curiosité. Voici quelle en est la composition : le Génie de la chorégraphie, ange par les ailes, démon par l'expression cynique du visage et de l'attitude, lève les bras en l'air et semble prêt à prendre son élan. D'une main il agite un tambour de basque, de l'autre il fait un geste pour exciter des danseuses qui tourbillonnent autour de lui. Celles-ci sont au nombre de six : deux d'entre elles, absolument nues, se détachent entièrement du fond, l'une se présentant de face, l'autre de profil, toutes deux se tenant la main et trébuchant comme des bacchantes possédées par leur dieu. Presque sous leurs pieds, un Amour folâtre secoue une marotte. « Ce qui frappe tout d'abord dans ce groupe, a dit M. Marius Chaumelin (*l'Art contemporain*), c'est son mouvement endiablé, c'est l'entrain, c'est la vie qui anime toutes les figures. Jamais la pierre n'a été taillée, modelée, tourmentée avec plus d'énergie et de fougue. Cette ronde s'agite, tournoie, se déchaîne et va se précipiter en bas du piédestal. Il n'y a que les maîtres qui sachent donner ainsi l'apparence de la vie et du mouvement à la matière inerte. Sous ce rapport, l'œuvre de M. Carpeaux ne saurait être assez admirée. Après cela, il faut bien reconnaître qu'au point de vue plastique, les figures n'ont rien de commun avec l'idéal académique. Le Génie a la poitrine et les flancs amaigris, comme il convient à un danseur effréné; son visage, quelque peu vieilli, porte l'empreinte de la débauche; ses yeux, qu'il baisse vers les danseuses, et sa bouche qui sourit, expriment la lubricité. Quant aux danseuses, elles n'ont des bacchantes antiques que l'ivresse; ce sont des courtisanes modernes aux larges hanches, aux appas plantureux. Celle qui est à droite et qui se renverse en arrière, soutenue par une de ses compagnes dont la main s'enfonce dans des chairs épaisses et moelleuses, nous a remis en mémoire la célèbre *Baigneuse* de M. Courbet, qui fit tant de bruit au Salon de 1857. » Il est certain que les danseuses de M. Carpeaux n'ont pas l'élégance, la sveltesse, la distinction que l'on a coutume d'exiger des figures nues enfantées par la peinture et la statuaire; mais, dans leurs formes plantureuses et luxuriantes, on sent des tressaillements de vie et l'on reconnaît une science de modelé qui défie les plus habiles.

Reste à examiner si cette œuvre, d'une tournure si énergique, d'une exécution si magistrale, traduit bien l'idée qu'avait à exprimer le statuaire et convient à sa destination. C'était évidemment la danse théâtrale, la danse classique, réglée par les chorégraphes, l'art des Vestris, des Gardel, de la Camargo, de la Guimard, de Fanny Essler, de Carlotta Grisi, de Taglioni, de Cerrito, de Rosati, qu'il s'agissait de représenter, sous forme allégorique, à l'entrée de l'Opéra. Tout devait être cadence, mesure, grâce, harmonie, dans ce groupe. A la pureté des formes, à la souplesse des mouvements, les danseuses étaient tenues de joindre cette décence aimable, plus provocante et plus séduisante que les mines lascives des courtisanes. Au lieu de cela, M. Carpeaux nous a offert la danse contorsionnée, échevelée, effrontée des bastringues; il a déshabillé les virtuoses du cancan et leur a fait les honneurs d'un piédestal. Aurait-il voulu faire une satire de l'Académie impériale de musique, où l'art de la chorégraphie perd tous les jours de sa correction classique, de sa grâce décente? ou fixer un souvenir des galops vertigineux du bal de l'Opéra? « Toujours est-il, dit encore M. Chaumelin, que ce groupe si réaliste fait une étrange, une terrible figure, sur le seuil du monument; il frappe, il saisit, il étonne; il déborde des lignes architecturales, il se penche, il arrête les gens au passage; il éclate, il détonne sur cette masse de pierres multicolores; il écrase tout ce qui l'entoure. Au point de vue du goût, on ne peut que condamner cette exubérance, cet empiétement de la décoration sur l'édifice. La ronde de M. Carpeaux est déplacée à l'Opéra : elle eût fait merveille à Mabille ou au Château-des-Fleurs. » Suivant M. Albert Wolff, du *Figaro*, « la *Danse* de M. Carpeaux est une œuvre très-étonnante, pleine de hardiesse et d'entrain; il y a même trop d'entrain; on dirait une ronde fantaisiste à l'heure où le municipal est parti; cela fait rêver au jardin Bullier bien plus qu'à l'Académie impériale de musique... Le Clodoche autour duquel sautent quelques cascadeuses dont les cortorsions rappellent à merveille les audaces chorégraphiques de Fille de l'Air ou de Louise la Blanchisseuse, ce Clodoche est comme le reste d'un mouvement enragé. »

Tel a été le jugement de tous les hommes de goût. Mais les critiques soulevées par cette œuvre ne sauraient jamais justifier l'acte de stupide vandalisme accompli dans les derniers jours d'août 1869. Nous voulons parler de cette bouteille d'encre brisée contre le groupe par une main habituée sans aucun doute à manier le goupillon. Les maculatures ont été fort heureusement enlevées, et de ces taches, comme des caleçons verts infligés aux danseuses par la Restauration, il ne reste plus que le souvenir.

Danse des saisons (LA), tableau de Poussin. V. SAISONS.

DANSÉ, ÉE (dan-sé) part. passé du v. Danser. Exécuté en dansant : *Un roi de Pont, appelé à Rome par Néron, voyant pour la première fois une pantomime* DANSÉE *par un mime célèbre, supplia le tyran de lui accorder ce danseur pour lui servir d'interprète.* (Viol.-le-Duc.)

DANSER v. n. ou intr. (dan-sé — rad. *danse*). Exécuter des danses : *David* DANSE, *avec le reste de son peuple, autour de l'arche.* (Mass.) *Je* DANSAIS *dans la dernière perfection.* (L'abbé de Choisy.) *A certain âge, une femme qui* DANSE *achève de se défigurer.* (Mme de Rosemberg.) *Tu sais comment elles* DANSAIENT ! — *Et vos écus aussi!* (Scribe.) *En Angleterre, on* DANSE *des reins, des épaules et à contre-mesure.* (F. Wey.) *Un Gascon, prié de* DANSER *dans un bal, s'en acquittait fort mal. S'apercevant que tout le monde en riait, il dit : « Je* DANSE *fort mal, mais je me bats fort bien. — Battez-vous donc toujours, lui dit sa danseuse, mais ne* DANSEZ *jamais. »*

C'était plaisir de voir *danser* la jeune fille.
V. HUGO.

On *dansait* autrefois, on saute maintenant;
La cabriole est applaudie.
LA CHAUSSÉE.

Souvent, pour divertir leur ardeur mutuelle,
Ils *dansaient* aux chansons, de nymphes entourés.
LA FONTAINE.

Jeunes amis, *dansez* autour de cette enceinte,
Mêlez vos pas joyeux, mêlez vos heureux chants.
V. HUGO.

Quand sur le Cithéron la bacchanale antique
Des filles de Cadmus dénouait les cheveux,
On laissait la beauté *danser* devant les dieux.
A. DE MUSSET.

Chez nous, la danse est un goût général.
Toute la France est un grand bal;
Tous nos enfants, pour ainsi dire,
Excellent dans cet art, même sans y penser.
La plupart, il est vrai, n'apprennent pas à lire·
Mais il n'en est aucun qui n'apprenne à *danser*.
***

— Par anal. Exécuter des mouvements rapides : *Les chèvres* DANSAIENT *sur l'herbe. Après ce temps d'arrêt, elle fit* DANSER *un peu son barbe, car c'en était un, à la portière de la calèche.* (Th. Gaut.) ‖ Etre ballotté : *Ces objets* DANSENT *dans cette malle.* ‖ S'agiter, trembloter : *En ce moment, le foyer, avivé par le courant d'air, vomit trois ou quatre longues flammes qui firent* DANSER *des reflets rougeâtres sur les maisons voisines.* (H. Castille.)

— Fig. Etre très-joyeux : *Notre cœur* DANSE *dans la joie.*

— *Maître à danser*, Professeur de danse : *Quand vous saurez que je m'appelle M. de La Gavotte, sieur de Trotenville, vous devinerez aisément que je suis* MAÎTRE À DANSER. (Regnard.) ‖ Nom donné par les ouvriers à un compas d'épaisseur ayant deux branches courbes pour mesurer les diamètres extérieurs, deux branches droites pour les diamètres intérieurs, ces dernières armées de pointes tournées en dehors, ce qui leur donne une certaine ressemblance avec les jambes d'un danseur.

— *Danser sur la corde*, Exécuter des pas cadencés sur un câble tendu : *Il vous faudra* DANSER SUR LA CORDE, *faire de la voltige à cheval, avaler des sabres, danser, chanter, mimer.* (A. Karr.) ‖ Fig. Se livrer à une entreprise difficile ou dangereuse.

— Loc. fam. *Danser sur rien, danser en l'air*, Etre pendu. ‖ *Faire danser, Faire danser sans violons*, Battre, malmener, conduire rudement, pousser vivement à ses fins : *Je vous promets, s'il me résiste,* DE LE FAIRE DANSER *comme il faut.* A signifié aussi intriguer, se jouer : *M. le duc d'Orléans se plut quelque temps à la* FAIRE DANSER. (St-Sim.) Signifie encore dissiper, dévorer, gaspiller : FAIRE DANSER *la succession.* ‖ *Faire danser*, Escamoter, faire disparaître sous main : *Joignez à cela une propension à* FAIRE DANSER *le fourrage confié à leur garde.* (J. Hilpert.) ‖ *Faire danser l'anse du panier*, Exagérer le prix des achats que l'on fait pour un maître ou un patron, et se ménager ainsi des profits illégitimes. On disait autrefois *gouverner l'anse du panier : Depuis le commencement du carême, je perds plus de dix écus, car ma maîtresse va tous les jours à la halle et moi après elle avec un grand panier. Je ne gagne pas pour faire mettre des bouts à mes souliers depuis que je ne* GOUVERNE *plus* L'ANSE DU PANIER. ‖ *Payer les violons pour faire danser les autres*, Faire des dépenses, se donner du mal pour que d'autres en profitent seuls. ‖ *Vin à faire danser des chèvres*, Vin très-vert, très-dur, âpre. ‖ *Ne savoir sur quel pied danser*, Etre dans l'embarras, ne savoir que faire : *J'aurais des choses infinies à vous raconter, qui, selon toute vraisemblance, si vous étiez fait comme un autre, devraient vous être fort agréables; mais on* NE SAIT SUR QUEL PIED DANSER *avec vous.* (Mme du Deffand.) *Dans ce monde, que l'intérêt gouverne, les passions ne savent plus* SUR QUEL PIED DANSER. (V. Cherbuliez.)

— Prov. *Toujours va qui danse*, Il n'est pas nécessaire de bien danser, il suffit de danser pour s'amuser.

— Argot. Exhaler une odeur puante : DANSER *du bec* (puer de la bouche). DANSER *des arpions* (puer des pieds).

— Véner. *Danser sur* ou *dans la voie*, S'égarer alternativement à droite et à gauche de la voie.

— v. a. ou tr. Exécuter en dansant : *Le maréchal de Villeroy, ballon rempli de vent et de frivolité, voulut qu'à l'imitation du feu roi, le jeune monarque* DANSÂT *un ballet.* (St-Sim.) *Quoique leste et bien pris dans ma taille, je ne pus apprendre à* DANSER *un menuet.* (J.-J. Rouss.) *On* DANSAIT *le cancan, le chahut à la cour de Louis XIV.* (Castil-Blaze.)

— *Danser un air*, Danser en réglant ses pas sur cet air :

Elle y vint comme nous, ma foi, pour se distraire,
Pour entendre des mots saintement cadencés,
Ou, sur l'orgue, *des airs* qu'elle n'eût pas *dansés*.
LAMARTINE.

— Pop. *La danser*, Etre battu, châtié : *Attends-moi; tu vas* LA DANSER. *Ah! je te tiens, et tu vas* LA DANSER ! (E. Sue.) ‖ *Faire danser un branle de sortie*, Chasser, expulser : *Je vais lui* FAIRE DANSER UN BRANLE DE SORTIE.

— Techn. *Danser la pâte à biscuit*, La travailler pour la rendre ferme.

— *Se danser* v. pron. Etre dansé, exécuté en dansant : *Ce menuet ne* SE DANSE *plus. Il ne* SE DANSERA *point de ballet que tu n'ailles longtemps auparavant retenir place pour les voir plus à ton aise.* (D'Ablanc.) ‖ Régler la danse, être propre à la régler, en parlant d'un air : *Cet air* SE DANSE *très-bien.*

— **Allus. hist. Nous dansons sur un volcan,** Phrase prononcée par M. de Salvandy dans un bal donné par le duc d'Orléans au roi de Naples, peu de temps avant la révolution de Juillet.

Dans les dernières années de la Restauration, les tendances réactionnaires du gouvernement de Charles X se manifestaient de plus en plus; les prétentions du clergé, l'audace des anciens émigrés, croissaient chaque jour; on revenait à grands pas vers les abus et les priviléges du passé. Enfin l'avénement du ministère Polignac, le plus insolent défi peut-être qu'on eût jamais jeté à une nation, annonça sans équivoque que le gouvernement répudiait complétement les principes sur lesquels était constituée la société nouvelle.

Frappés des tristes préventions dont ils étaient l'objet, les ministres essayèrent de les dissiper : « Nous sommes des hommes nouveaux, dirent-ils, nos intentions vous sont inconnues, attendez nos actes avant de nous accuser. — Vos noms seuls sont des actes, » leur répondit-on, et ces paroles expliquent éloquemment la profonde méfiance qu'ils inspiraient. En même temps, les journaux ultra-monarchiques et religieux s'écriaient : « *Plus de concessions! Le combat est rétabli entre la royauté et la révolution!* »

La nation ne devait pas tarder à relever ces provocations insensées. A une séance de la Chambre des députés, M. Dupin ne craignit pas de dire : « On nous demande, au nom des ministres actuels, ce que nous répondrons s'ils ne nous présentent que de bonnes lois, et ce que dira le peuple français si nous les rejetons. La France dira comme nous : *Timeo Danaos et dona ferentes.* Oui, les ministres vinssent-ils à nous les mains pleines de présents, ils resteraient pour nous *Danaos.* » Enfin, si Charles X avait été assez aveugle pour n'être point frappé de la sourde fermentation qui agitait les esprits, ce passage de la fameuse adresse des 221 aurait dû lui dessiller les yeux :

« Sire, la Charte que nous devons à votre auguste prédécesseur consacre, comme un droit, l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du *concours permanent* des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la *condition indispensable* de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire QUE CE CONCOURS N'EXISTE PAS. »

Le résultat de cette adresse fut la dissolution de la Chambre, déguisée provisoirement sous la forme d'une prorogation. Quelques jours plus tard, Charles X, en proie à ce funeste aveuglement dont parle le poëte, dit : « *Je lutterai.* » Et, faisant allusion au sort de son frère Louis XVI, il ajoutait : « *J'aime mieux monter à cheval qu'en charrette.* »

Tel était l'état des esprits au milieu de l'année 1830; chacun attendait les événements dans une inquiétude fiévreuse et se tenait prêt pour la lutte, qui semblait imminente; on se sentait à la veille d'une catastrophe. Au mois de juin, le roi de Naples était à Paris; le duc d'Orléans, son beau-frère, lui donna, ainsi qu'à Charles X, une fête brillante au Palais-Royal. « Ce soir, dit M. de Salvandy, une magnificence royale a prodigué les draperies, les fleurs, les lumières, et là où les salons finissent, d'autres féeries commencent. » Quatre mille conviés se pressent à la porte du palais, tandis que le peuple inonde le jardin, où des guirlandes de feu courent d'arbre en arbre et d'arcade en arcade. Bientôt le bal commence. « Au milieu de ces danses triomphantes, dit l'écrivain que nous venons de citer, je sentais mugir sous nos pieds la tempête qui a englouti Herculanum... Je venais de m'entretenir avec un des membres du cabinet des dangers de la lutte engagée par l'autorité royale : « Nous ne reculerons pas d'une se-
» melle, » m'avait-il dit. « Eh bien, lui ré-
» pondis-je, le roi et vous reculerez d'une
» frontière. »

Quelques instants après, M. de Salvandy, passant auprès du duc d'Orléans, qui recevait de nombreux compliments sur sa fête, lui adressa ce mot devenu célèbre : « C'est une fête toute napolitaine, monseigneur; *nous dansons sur un volcan.* »

La métaphore de M. de Salvandy était une prophétie qui ne tarda pas à s'accomplir : un mois après, le volcan faisait éruption et engloutissait pour jamais la plus antique dynastie de l'Europe.

Cette phrase est restée célèbre, et sert principalement à caractériser les circonstances où l'on se livre follement à la joie à la veille d'une catastrophe :

« Vous rappelez-vous ce bal donné en 1830, au Palais-Royal, chez M. le duc d'Orléans, bal dans lequel M. de Salvandy dit ce mot devenu historique depuis : « *Nous dansons sur un volcan!* » Je vous réponds que le bal d'hier à Milan, avec ses scintillements d'épaulettes, ses froissements de sabres, ses soupirs d'exilés, sentait son Vésuve et son Etna au moins autant que celui du Palais-Royal. »
ALEX. DUMAS.

« M. Tricart, la bouche démesurément ouverte, ronflait comme le cratère du Vésuve. Mme Tricart, vivement surexcitée, ferma son

livre, considéra son mari avec une indicible expression de mépris et de colère, et murmura : « *Je ne danse pas sur un volcan*, mais je dors à côté d'un volcan. » Puis, après quelques minutes de silence, elle ajouta : « Et dire que ce n'est pas un cas de divorce ! »

(*Galerie de littérature.*)

— **Allus. litt. Vous chantiez ! j'en suis fort aise. Eh bien ! dansez maintenant,** Allusion à deux vers de La Fontaine dans la *Cigale et la Fourmi*. V. CHANTER.

DANSEUR, EUSE s. (dan-seur, eu-ze — rad. *danser*). Personne qui danse, qui sait danser, qui aime à danser : *Un bon* DANSEUR. *Un* DANSEUR *passionné. Il y avait à ce bal plus de* DANSEUSES *que de* DANSEURS. *Le maréchal de Brissac était un* DANSEUR *intrépide et leste.* (Castil-Blaze.) ‖ Personne avec laquelle on danse : *Il offrit le bras à sa* DANSEUSE, *et la tira à l'écart.*

— Personne qui fait profession de danser en public : *Dans le ballet du* Triomphe de l'Amour, *en* 1681, *on vit pour la première fois des* DANSEUSES *sur le théâtre de l'Opéra.* (St-Foix.) *De toutes les femmes de théâtre, les* DANSEUSES *sont les moins considérées.* (Mme Romieu.) *Les* DANSEUSES *de l'Opéra n'ont de vêtements que bien juste de quoi rendre la nudité plus indécente.* (A. Karr.) *La présence d'une jolie* DANSEUSE *donne de l'attention forcée aux âmes blasées ou privées d'imagination qui garnissent le balcon de l'Opéra.* (H. Beyle.) *Paris, si sensé, si pratique, ne croit qu'au maillot des* DANSEUSES *et au carnet des agents de change.* (Vacquerie.) *Nos* DANSEURS *ennoblissent ce qui est grossier, mais ils dégradent ce qui est héroïque.* (J. Joubert.) *Les* DANSEUSES *de l'Opéra sont des sauvagesses roses : elles ne mangent pas les hommes, elles les grugent.* (V. Hugo.)

— *Danseur, danseuse de corde*, Personne qui fait profession de danser sur la corde. ‖ Fig. Personne qui se livre à des actes difficiles ou dangereux : *Cette existence de* DANSEUR DE CORDE *sans balancier eût effrayé tout le monde.* (Balz.) Se dit aussi d'une personne à qui l'on ne peut se fier, pas plus qu'à l'équilibre d'un danseur de corde.

— Prov. *Jamais danseur ne fut bon clerc*, Une personne qui cherche les amusements ne peut devenir une personne instruite ou apte à une occupation sérieuse.

— Argot. Dindon.

— Véner. Chien ou chienne qui va çà et là sans suivre la voie : *C'est un* DANSEUR, *une* DANSEUSE. ‖ Adjectiv. : *Un chien* DANSEUR. *Une chienne* DANSEUSE.

— Techn. *Danseuse*, Fil qui reste en fond par suite de la rupture de son arcade ou de sa maille supérieure.

Epithètes. Souple, léger, adroit, habile, agile, gracieux, aimable, charmant, poli, galant, empressé, prévenant, ardent, déterminé, infatigable.

— **Encycl.** *Danseurs des théâtres.* De tous les artistes qui ont figuré sur les théâtres, ceux qui se sont adonnés à l'art chorégraphique y ont toujours fait les plus grandes et les plus rapides fortunes, et cela aussi bien dans l'antiquité que dans le monde moderne. Tout d'abord la chose semble étonnante ; on pourrait croire que la faveur publique doit appartenir avant tout à celui qui sert d'interprète au poëte ; que la seconde place devrait être donnée à l'artiste dont la voix flexible et mélodieuse sait rendre toutes les inspirations du musicien, et qu'on devrait reléguer au dernier rang celui dont l'art consiste uniquement dans l'agilité des bras et des jambes, et dans la souplesse du corps. Il n'en est rien pourtant. A Rome, Roscius n'eut jamais auprès du vulgaire autant de réputation que Bathylle, et parmi les fortunes extraordinaires dont font mention les annales de l'Opéra, les plus brillantes appartiennent aux *danseuses*, et non-seulement aux premiers sujets, mais souvent à de simples figurantes, remarquables seulement par leur extrême beauté et la simplicité non moins extrême de leur costume. Le poëte nous a donné la clef de cette énigme :

Oculi sunt in amore duces.

Donc ce sont les artistes (au féminin) qu'on voit le mieux qui sont les plus aimées, et partant les mieux rentées.

Parmi les principales danseuses de l'Opéra, il faut citer Mlle Lafontaine, la première qui ait paru sur cette scène. Son début fut presque une révolution. Avant elle, les rôles de *danseuses* étaient remplis par des hommes costumés en femmes et masqués. Parmi celles qui vinrent après, nous trouvons Mlle Roland, qui épousa le marquis de Saint-Geniès (grave mésalliance sous Louis XIV !), et Mlle Desmatins, dont la beauté égalait la stupidité, comme on va voir. Un jour, Mlle Le Rochois lui faisait répéter un rôle d'amante abandonnée, adressant ses adieux à celui qu'elle adore : « Pénétrez-vous bien de la situation, lui disait Mlle Le Rochois ; si vous étiez délaissée par un homme que vous aimeriez avec passion, que feriez-vous ? — Je chercherais un autre amant, répondit Mlle Desmatins. — En ce cas, nous perdons toutes deux notre temps, » répliqua Mlle Le Rochois, et la leçon en resta là.

Le Régent eut pour maîtresses la plupart des célébrités chorégraphiques de l'Opéra ; parmi elles il faut citer la célèbre Florence, dont il eut le chevalier de Saint-Albin, qui occupa le siége archiépiscopal de Cambrai ; Mlle Emilie Dupré, renommée pour son désintéressement, chose rare partout, mais surtout parmi les déesses de la danse ; Mlle Quinault-Dufresne, dont la vie et les aventures suffiraient pour défrayer un roman. Tour à tour enrichie par Samuel Bernard, entretenue par le marquis de Nesles, après avoir passé par autant et plus de péripéties que la fiancée du roi de Garbe, elle fut épousée par le duc de Nevers.

Le nom de la Camargo est resté justement célèbre, non-seulement parce que cette danseuse introduisit l'usage des caleçons et des jupes courtes, mais aussi à cause de son talent et de sa beauté. Maîtresse du comte de Clermont, prince du sang qui était propriétaire de six abbayes, Camargo, pendant l'absence de son amant, retenu à l'armée par ses devoirs de lieutenant général, ne voulut pas paraître sur la scène. Sa rivale, Mlle Sallé, n'eut pas moins de réputation ; à une représentation donnée à son bénéfice à Londres, les places furent prises d'assaut ; il fallut tirer l'épée. La *danseuse* reçut, sous forme de papillotes, une grêle de guinées enveloppées de billets de banque, ce qui fit monter la recette de la soirée à plus de 200,000 francs.

Après elles viennent deux *danseuses* surnommées Constitution et Le Bref. La première était fille de Cornelio Bentivoglio, nonce du pape et grand promoteur de la Constitution du clergé ; de là lui venait son sobriquet. C'est par opposition que la seconde avait été appelée Le Bref.

La *danseuse* Mariette n'est pas étrangère à l'ordonnance qui imposa l'usage du caleçon. Un soir, ayant eu sa robe, ses jupons et ses paniers enlevés par les aspérités d'un décor sortant du dessous, elle posa pour l'antique, pendant quelques instants, devant une salle comble et qui accueillit par des applaudissements ce spectacle inattendu. La sœur de cette *danseuse*, qui s'appelait Poulette, enflamma tellement le cœur incandescent d'un seigneur à qui elle résistait, que celui-ci incendia la maison qu'habitait la cruelle pour avoir l'occasion de l'emporter dans un hôtel somptueux qu'il voulait lui offrir. Au siècle précédent, un seigneur castillan avait eu la même galanterie pour la reine d'Espagne.

Parmi les belles *danseuses*, celles qui avaient le moins de chance se contentaient de faire une grande fortune, et de voir, comme Mlle Saint-Germain, leur boudoir tapissé de billets de banque ; les autres devenaient duchesses ou marquises. C'est ainsi que Mlle Groguet fut épousée par le marquis d'Argens ; Mlle Defresne devint marquise de Fleury ; Mlle Sulivan, simple figurante, conquit par ses charmes le titre de lady Crawford d'Anchimanes ; Mlle Le Duc, qui avait remplacé la Camargo dans le cœur du comte de Clermont, avait été épousée par lui et créée marquise de Courvoy. Retenu malade dans son lit, le comte pria sa famille de faire venir le confesseur qui avait sa confiance, et ce fut la *danseuse* qui arriva déguisée en ecclésiastique. Grande colère de la famille, qui ne se calma que lorsqu'elle apprit le mariage des deux amants. Mlle Grandpré fut demandée en mariage par l'amiral anglais Knowles et par le marquis de Senneville ; ce dernier eut la préférence. A la grande joie des satiriques et des mauvais plaisants, Mlle Chonchon devint la présidente de Menières. Il ne faut pas oublier Mlle Miré, qui abrégea, dit-on, les jours de Rameau, ce qui inspira cette épitaphe musicale pour l'illustre compositeur : *La mi ré la mi la.* On fut bien autrement méchant contre Mlle Rem, devenue la seconde femme de Le Normant d'Etioles :

Pour réparer *miseriam*,
Que Pompadour laisse à la France,
Son mari, plein de conscience,
Vient d'épouser *rem publicam.*

Mlle Grandi fut célèbre par sa galanterie : au roi de Danemark, qui arrivait à Paris, elle envoya une carte de visite où elle était peinte au naturel.

Mais ce fut en Mlle Guimard que, vers la fin du siècle dernier, on vit de toutes les *danseuses* la plus célèbre par son luxe et par ses aventures. En 1766, dansant un pas dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour*, elle reçut sur le bras un décor qui le lui brisa ; une messe solennelle fut célébrée à Notre-Dame pour obtenir la prompte guérison du bras cassé. Cette *danseuse* était d'une maigreur extrême ; aussi l'avait-on surnommée le *squelette des Grâces.* « Ce petit ver à soie devrait être plus gras : il ronge une si bonne feuille ! » disait un jour Sophie Arnould, en faisant allusion à la feuille des bénéfices que l'évêque d'Orléans avait mise à sa disposition. C'était, en effet, la *danseuse* qui nommait à tous les bénéfices ecclésiastiques ; c'était elle également qui délivrait les permis dans les forêts royales, sous sa propre signature. A l'âge de soixante-quatre ans, elle consentit à donner à ses amis intimes une dernière représentation sur son propre théâtre. Pour cette circonstance, elle fit descendre le rideau du théâtre de façon à ce que sa tête et ses épaules étant cachées, il fut impossible aux spectateurs de voir autre chose que le travail de ses jambes, dont le temps avait respecté l'agilité, aussi bien que les formes pures et délicates.

Si Mlle Guimard distribuait les bénéfices, Mlle Renard escomptait les faveurs du roi. Associée avec son amant, le prince de Montbarrey, ministre sous Louis XV, elle se livrait avec lui à l'exploitation d'une industrie toute spéciale. Quiconque voulait, par ce ministre, arriver à la faveur du roi, était imposé d'une certaine somme versée préalablement entre les mains de la *danseuse*. Elle vendait aussi des lettres de cachet à ceux qui avaient quelque ennemi dont ils voulaient se venger. Ce petit commerce fut révélé par la plainte d'un officier général, qui, ayant compté 50,000 fr. pour obtenir la décoration, n'avait rien reçu.

Mlle Clotilde Mafleuroy, qui épousa Boieldieu, avait été précédemment fort à la mode. Le prince Pinatelli, après avoir monté sa maison, lui faisait une rente annuelle de 100,000 fr. ; l'amiral espagnol Mazaredo lui compta 400,000 fr. en une seule fois, et un banquier français lui payait une redevance annuelle de 100,000 fr., seulement pour assister comme spectateur à ses repas.

Parmi les plus récentes célébrités chorégraphiques, il faut citer Marie Taglioni, qui épousa le comte Gilbert des Voisins, et dont la villa sur le bord du lac de Côme et le palais sur le grand canal de Venise sont connus de tous les voyageurs ; les deux sœurs Fanny et Thérèse Essler, dont la première épousa un riche banquier prussien, tandis que la seconde devenait la femme du frère du roi de Prusse.

Les *danseurs* sont généralement célèbres par leur présomptueuse fatuité et par leurs bonnes fortunes. Un des plus fameux est Gaëtan Vestris, qui disait avec conviction : « Il n'y a que trois grands hommes au monde : moi, Voltaire et le roi de Prusse. » Il est vrai que plus tard il mettait au-dessus de ce trio son fils Auguste, « qui avait eu le bonheur d'avoir Gaëtan pour père. » Un jour, le parterre criant à cet Auguste : « A genoux ! des excuses ! » parce qu'il avait refusé de danser devant le roi de Suède, Gaëtan accourut plein d'indignation : « A genoux ! et des excuses ! Auguste, dansez ! » Auguste dansa, et le parterre fut désarmé. Aujourd'hui la vogue des *danseurs* est finie, mais celle des *danseuses* durera autant que les princes russes et les banquiers millionnaires.

— *Danseurs de corde.* Le *danseur de corde* est un artiste qui exécute, sur une corde tendue, des tours de force, de grâce et d'agilité. Nous disons *artiste* à dessein, et non baladin comme nos devanciers, car danser sur la corde nous semble un art au moins égal, sinon supérieur, à celui, moins dangereux, qui consiste à danser sur les planches d'un théâtre. Disons mieux, cet art périlleux de la voltige aérienne nous intéresse bien autrement que les jetés-battus et les pointes emphatiques d'un Vestris prétentieux ou d'un Gardel affadi, accomplis méthodiquement sur un parquet solide. A défaut de l'intrépidité qu'il impose à ses fervents, nous aurions encore, pour nous le faire aimer, une raison assez bonne : il est méconnu de l'opinion, laquelle se montre à son endroit, comme en beaucoup d'autres choses, aveugle et inconséquente. Ainsi qui nous expliquera valablement pourquoi telle pensionnaire de l'Opéra prend le titre d'artiste, tandis que sa voisine, la superbe cabrioleuse, lancée comme un sylphe dans l'infini, a droit seulement au titre dédaigné de saltimbanque ? La première, il est vrai, cote très-haut ses pirouettes ; les poëtes célèbrent en petits vers musqués ses épaules et le reste ; elle a de puissants protecteurs et quelque riche financier en réserve ; la seconde se contente de ce que le hasard lui décoche au jour le jour ; elle saute de place en place, comme chantait la cigale, sans souci de l'hiver ; elle reçoit les vœux modestes et désintéressés du Jocrisse de la troupe et n'a d'autre appui que l'Hercule en qui elle a mis toute sa foi, et qui dérobe la recette et la bat d'amitié ; mais, après tout, elles font l'une et l'autre métier de leurs jambes et portent la même robe, — un peu plus riche, un peu plus pauvre, — aussi courte par en haut que par en bas. Si s'exposer, pour tout dommage, aux entorses, sous le feu de la rampe, mène, en huit-ressorts capitonné, à la fortune et à la gloire des Taglioni, il faudrait, sans hyperbole et pour peu qu'on tienne à respecter la logique, décerner les honneurs publics, vouer des autels ou pour le moins dresser des statues à ces vaillantes et audacieuses héroïnes de la corde roide qui, comme Mme Saqui, s'en vont regarder les étoiles face à face, poursuivre les oiseaux dans la nue, s'agiter dans une atmosphère lumineuse, ainsi que des visions de l'autre monde, et redescendent toujours calmes, toujours gracieuses et souriantes, sans laisser voir qu'elles luttent avec le vertige, qu'elles bravent la mort, au milieu de la foule haletante et que l'effroi a gagnée. Mais non, on dédaigne leur courage, et le péril qui est, si on nous passe le mot, l'élément où elles vivent, fait, aux yeux d'un public inepte, leur infériorité. Au drame vrai de la danse dans les airs, il préfère la pantomime apprêtée, allongeant ses ennuyeuses figures de la toile de fond au manteau d'Arlequin.

Les Grecs, nos maîtres en tant de choses et arbitres souverains du beau, ont honoré la danse de corde dans ces jeux où ils s'appliquaient à montrer la force du corps, la souplesse des mouvements, l'élégance des formes, la grâce des attitudes, l'audace et la fermeté des caractères. Leurs *acrobates*, leurs *schœnobates*, leurs *oribates* et leurs *neuribates* portèrent cet art périlleux et difficile à un degré de perfection que ne purent jamais atteindre les funambules romains, malgré la protection de l'empereur Marc-Aurèle et d'Héliogobale. Les acrobates grecs, bras et jambes tendus, volaient, de haut en bas, le long de la corde appuyée sur leur estomac ; les schœnobates se suspendaient par les pieds ou le cou, et tournaient autour de la corde comme la roue autour de l'essieu ; les oribates et les neuribates couraient sur la corde horizontale, et y formaient les divers pas de la danse en jouant de la flûte ou de la lyre, ou bien en tenant, à bras tendus, un rhytion de la main gauche, et en le faisant couler, de loin, en un léger filet, dans une coupe qu'ils tenaient de l'autre main. Les Romains imitèrent ces exercices, qui, au temps des empereurs, étaient l'accompagnement obligé des grandes fêtes données au peuple. J. Capitolin raconte que lors des jeux qui furent célébrés pour le triomphe de Vérus et de Marc-Aurèle, on remarqua, comme une preuve de l'humanité de ce dernier, le soin qu'il prit de faire mettre des matelas sous les danseurs de corde. « De là vient, ajoute-t-il, l'usage d'étendre aujourd'hui un filet sous la corde. » Saint Jean Chrysostome parle de funambules qui, après avoir marché sur une corde, « s'y déshabillaient et s'y habillaient comme s'ils eussent été dans leur lit ; spectacle que beaucoup de gens n'osaient regarder, tandis que d'autres tremblaient en contemplant des exercices si dangereux. » Le peuple recherchait ces spectacles, surtout quand les funambules faisaient des tours très-périlleux et que des éléphants se mêlaient à leurs jeux ; car Rome eut des éléphants funambules, qui ne dansaient pas, il est vrai, mais qui marchaient. On pense qu'il y avait, pour porter ces artistes un peu lourds, deux cordes parallèles ; la chose semblerait encore merveilleuse aujourd'hui, et il y aurait gros à gagner pour l'impresario parisien qui, en l'an de grâce 1869, hisserait, avec ou sans balancier, un éléphant et son cornac à trente mètres seulement au-dessus du niveau de la Seine.

Chez nous, les exercices des danseurs de corde datent de loin. Les Francs de la première race devaient se plaire à ces spectacles gracieux et mâles. Dès le XIIIe siècle, les chroniqueurs nous parlent de funambules appelés à rehausser l'éclat de quelques fêtes publiques, et l'on a conservé le souvenir des prouesses de plusieurs de ces artistes nomades, qui s'intitulaient *saltarins*. Ils piquaient la curiosité en augmentant le danger de leurs évolutions ; ainsi, aux noces de Robert d'Artois, frère de saint Louis, un ménestrel traversa les airs sur une corde ; un peu plus tard, sous Charles V, s'il faut en croire le *Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, de Christine de Pisan, un homme était à Paris, « qui apprise avoit une telle industrie, qui merveilleusement sailloit, tomboit et faisoit plusieurs appertises sur cordes tendues haut en bas, qui sembleroit à dire que veu ne l'auroit, chose impossible ; car il tendoit cordes bien menues, venans depuis les tours de Notre-Dame de Paris jusques au Palais et plus loing, et par dessus ces cordes en l'air sailloit et faisoit jeux d'appertise, si qu'il sembloit qu'il volast, et aussi *le voleur* étoit appelé celui. » Christine de Pisan dit avoir vu souvent *le voleur* en question lequel, un jour, « faillit à prendre la corde qu'il devoit au pied happer, et de si haut tomba, que tout s'esmormela (broya). » En 1385, lors de l'entrée à Paris d'Isabeau de Bavière, un Génois fit l'admiration universelle. Une corde ayant été tendue de l'une des tours de Notre-Dame au faîte de la maison la plus élevée du pont voisin, il descendit sur cette corde, tenant un flambeau d'une main, et de l'autre une couronne qu'il posa sur la tête de la reine, au moment où la nouvelle souveraine passait sur le pont, puis il remonta d'où il était parti. Une ancienne estampe représente un tour de force de ce genre qui eut lieu à Venise avant 1536, mais dont on ne trouve nulle part aucun récit détaillé. Mathieu de Coucy, dans son *Histoire de Charles VII*, parle aussi d'un *Portugalois* qui faisait des tours extraordinaires, devant les ambassadeurs du roi de France à Milan, sur une corde tendue à cent cinquante pieds de haut, et Jean d'Auton enregistre dans sa chronique les prodiges accomplis à Mâcon, sous Louis XII, par le funambule George Menustre, qui, deux soirs de suite, exécuta les gambades les plus audacieuses, les danses en vogue, les *morisques* les plus échevelées, à vingt-six toises du sol, sur une corde qui, partant de la grosse tour du château, aboutissait aux clochers des jacobins, et à laquelle il se suspendait de temps à autre par les pieds ou par les dents. La fin du XVIe siècle vit un fameux acrobate, Archange Tuccaro, Italien qui avait suivi en France Elisabeth d'Autriche, et à qui Charles IX décerna le titre de *saltarin du roi*. Enivré d'un tel honneur, Tuccaro fit imprimer *trois dialogues de l'exercice de sauter et voltiger en l'air*, avec des figures (Paris, 1599, in-4°), composés, dit-il, pour plaire à son maître, « qui estoit désireux au possible de s'exercer à ces sauts périlleux, ès quels j'avois l'honneur de lui servir de maistre. » Charles IX, son élève, étant mort, Tuccaro dédia son livre à Henri IV.

Cependant la danse de corde, en se popularisant, était devenue un spectacle vulgaire, prodigué dans tous les carrefours et le plus

souvent d'une banale médiocrité. En 1560, sur une plainte du clergé de Paris, un règlement de police avait réduit les acrobates à ne plus se montrer qu'aux foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent. Au XVII^e siècle, on ne les voit plus guère travailler que dans des baraques foraines. Loret cite les sauteurs et les danseurs au premier rang parmi les curiosités de la foire. Le siècle suivant continua la tradition avec les acrobates de Nicolet et du boulevard du Temple, et ceux de Tivoli, où le citoyen Cabanel dansait sur un câble, tout revêtu d'artifices et semblable à une flamme vivante. On sait le rôle que M^me Saqui, qui s'intitulait première acrobate de l'Empire, joua dans les fêtes impériales. Elle traversa un jour la Seine sur une corde, en secouant de chaque main un drapeau tricolore. Cette célèbre danseuse jouait à elle seule, sur la corde roide, des mimodrames, où elle représentait le passage du mont Saint-Bernard, la bataille de Wagram, la prise de Saragosse. Son succès fut immense; on s'est battu, écrasé pour la voir de près; on a porté des robes à la Saqui, et sa popularité a été quelque chose d'inouï. Elle est morte en 1866, à quatre-vingt-neuf ans, après avoir vu sa fortune disparaître dans des spéculations théâtrales aussi multipliées que malheureuses. Elle avait débuté chez Nicolet, sous les yeux de Lalanne, de Navarin, dit le Petit-Diable, qui avait eu l'honneur d'enseigner la danse de corde au comte d'Artois; elle avait débuté pendant la Révolution et fini sa carrière en 1861, sous le second Empire, à quatre-vingt-trois ans passés, par un pas de trois exécuté sur la corde roide, devant le public de l'Hippodrome. L'Empire, époque stérile pour les arts, fut l'âge d'or de la danse de corde. Le décret de 1807, qui avait supprimé plusieurs théâtres de drame et de vaudeville, avait respecté les funambules. Forioso et les frères Ravel, M^lle Rose, la Malaga et sa fille, les sœurs Romanieni, ont obtenu des succès qui, sans égaler ceux de leur contemporaine, M^me Saqui, furent néanmoins des plus brillants. Leur célébrité a été éclipsée, dans ces dernières années, par le trait hardi de Blondin, qui a traversé sans balancier la cataracte du Niagara, et dont les journaux des deux mondes nous ont tant de fois vanté les prouesses. De nos jours, les exercices très-variés et très-perfectionnés des funambules font encore partie des fêtes publiques et des réjouissances nationales. Le dernier artiste en ce genre dont l'adresse ait fait fortune chez nous n'est pas, à proprement parler, un danseur de corde, mais bien plutôt une sorte de *schœnobate*, à la façon grecque, ou plutôt un gymnasiarque, comme il s'intitule; nous avons nommé Léotard, qui, démentant toutes les lois de la pesanteur, plane dans le vide et traverse d'un trapèze à l'autre des espaces considérables. Les Grecs, si amoureux de la force et de la beauté physiques, lui eussent élevé des statues; chez nous, le célèbre gymnasiarque se contente d'avoir sa photographie à Breda-street et ses *Mémoires* (Paris, 1860) sur l'oreiller des cocottes éprises de la forme : les uns disent que c'est peu, les autres que c'est trop.

Danseur napolitain (LE), statue de M. Duret. V. NAPOLITAIN (danseur).

Danseuses de Pompéi (LES). Parmi les plus belles peintures que nous ait laissées l'antiquité figurent treize danseuses, qui ornaient les panneaux d'une maison découverte en 1811, et qu'on a appelée pour cela la *Maison des danseuses*. L'artiste a sans doute voulu représenter ces femmes qui venaient donner des représentations à la fin des repas, jouer la pantomime de Daphné ou celle de la naissance de Vénus, et qui, à la fois danseuses et courtisanes, servaient aux plaisirs des convives après avoir charmé leurs regards et excité leurs passions. Xénophon parle du ballet des Grâces, et déclare qu'un festin ne saurait se terminer d'une manière plus agréable que par ces danses, où l'on imitait les poses et les mouvements cadencés des nymphes, des Grâces et des Heures. Pendant longtemps, ces danseuses portèrent le costume et les attributs des personnages qu'elles représentaient, c'est-à-dire qu'elles étaient plus que légèrement vêtues. Macrobe prétend que, de son temps, on n'admettait plus dans les festins ni danseuses ni chanteuses nues ou vêtues d'une manière immodeste. Cette mesure de morale publique paraît avoir été prise par Théodose le Grand. Les Pères de l'Eglise avaient souvent reproché aux gentils le scandale de leurs danses. Le peintre de Pompéi, qui vivait longtemps avant Théodose, a représenté les danseuses telles qu'il avait pu les voir dans les festins que donnaient les Romains de la décadence. Les unes sont en bacchantes, les autres en canéphores, avec toute la variété de costumes et d'attributs nécessitée par le sujet de la pantomime. Il en est une, des plus gracieuses, qui semble être la traduction de ces lignes d'Apulée : « Vénus, quand elle était vierge, allait nue pour montrer la perfection de sa beauté. Seulement un léger voile de soie ombrageait ses charmes les plus secrets et les plus séduisants. Du reste la déesse s'offrait sous deux couleurs diverses : son corps était blanc, parce qu'elle descend du ciel, et sa draperie bleue, parce qu'elle retourne à la mer. » Mais à toutes on pourrait appliquer ces vers si gracieux de Cornelius Gallus : « Il fut une vierge, Candida (car la blancheur de ses formes lui avait fait donner ce nom); les flots de sa chevelure étaient assez bien arrangés. Je vis tout son corps resplendir de l'éclat des cymbales, qui, dans ses mains, rendaient des sons variés. Comme elle dansait, je fus saisi pour elle d'une passion subite. » Ce sont sans doute ces vers que les convives, couronnés de fleurs, murmuraient aux cymbalistes dont ils avaient pu entrevoir tous les charmes; car, parmi ces danseuses, si les unes sont à moitié nues, les autres le sont tout à fait, malgré le voile qui feint de les couvrir. Elles sont enveloppées des étoffes de Cos, gaze antique que les poëtes appelaient *vent* et *nuage*, pour en exprimer toute la transparence et la légèreté :

> *Æquum est induere nuptam* ventum *textilem,*
> *Palam prostrare nudam in* nebula *linea,*

dit Pétrone en parlant de ces vêtements, auxquels Varron donne l'épithète de *vitreæ*, et contre lesquels saint Jérôme s'indignait si fort : *Ingrediuntur expolitæ libidinis victimæ*, dit-il, *et tenuitate vestium nudæ improbis oculis ingeruntur*. Les païens eux-mêmes partageaient cette appréciation du Père de l'Eglise. « Certainement, dit Athénée, les sambucistries de Rhodes me semblaient nues, bien qu'on me dît qu'elles étaient vêtues. » — « Je vois, dit Sénèque, des tuniques de soie, si l'on peut appeler tuniques ce qui ne protége en rien le corps et la pudeur, des vêtements avec lesquels une femme osera à peine jurer qu'elle n'est point nue. Des nations inconnues nous envoient par le commerce, et pour des sommes énormes, ces tissus, grâce auxquels nos matrones étalent en public leur nudité aux complices de leur adultère, comme elles le feraient dans leur *cubiculum*. » Les tuniques de ce genre étaient appelées par les Romains *multicia*, et les artistes qui les confectionnaient recevaient le nom de *tenuiarii*.

Rien n'approche de la grâce et du charme de ces *danseuses* de Pompéi. L'habileté et la souplesse du pinceau égalent le bonheur de l'inspiration. Aussi ces fresques, transportées au musée de Naples, font l'admiration des connaisseurs et des artistes, et donnent une haute idée de la peinture antique et de l'habileté des artistes de cette époque.

Danseuses (LES), statues de marbre, par Canova. On connaît trois figures de danseuses sculptées par le célèbre artiste. La plus connue, exposée à Paris en 1812, orna pendant quelque temps la galerie de la Malmaison, d'où elle a été transportée en Russie en 1815. C'est une jeune fille couronnée de fleurs et vêtue d'une tunique dont l'étoffe légère laisse apercevoir des formes d'une grâce exquise; elle ramène des deux mains, sur ses hanches, les plis qui forment de chaque côté des chutes plus ou moins variées, et elle s'élève sur la pointe des deux pieds, dont l'un, celui de derrière, se trouve adroitement appuyé par le talon contre le tronc d'arbre, support obligé de la statue qui est heureusement dissimulé. « Il y a dans l'allure vive de la figure, dit Quatremère, dans la proportion fine et svelte du corps, quelque chose de si vrai, d'une élégance si simple et si naïve, d'une composition si peu *composée*, que chacun lui accorde le tribut de son admiration, par l'effet de ce sentiment qui fait croire qu'on en aurait fait autant. » Cette figure obtint le plus grand succès à Paris, lorsqu'elle y fut exposée; jamais danseuse au théâtre n'attira un plus grand concours d'admirateurs.

La seconde *danseuse* de Canova, qui a appartenu pendant longtemps à M. Dominique Manzoni, de Forli, a une pantomime beaucoup plus animée et plus expressive que la précédente. Contrairement à celle-ci, qui paraît exécuter à elle seule un pas de danse, elle est censée se trouver en rapport avec un danseur, vers lequel se dirigent et le mouvement de sa tête et son regard provocant. De la main droite, elle fait un geste qui justifie cette supposition. La main gauche, qui s'appuie sur la hanche, porte une couronne de fleurs. Le mouvement de la jambe droite, qui se porte en avant, prête un motif piquant à l'arrangement des draperies. Il y a dans le galbe de toute la figure quelque chose d'ondoyant et de moelleux d'une élégance incomparable.

La troisième *danseuse*, exécutée par Canova pour le prince Rosamowski, se distingue par la hardiesse et la légèreté du mouvement. De ses mains élevées au-dessus de sa tête elle agite des cymbales. La physionomie est vive et piquante. Cette statue et la précédente ne sont connues en France que par les belles gravures qu'on en a publiées.

— Allus. littér. **Il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint**, allusion à un passage du *Mariage de Figaro*, de Beaumarchais. V. CALCULATEUR.

DANSOMANE s. (dan-so-ma-ne — de *danse* et de *manie*). Personne qui a la passion de la danse : *C'est un* DANSOMANE. ‖ Peu usité.

— Adjectiv. : *Un jeune homme* DANSOMANE. *Il devait laisser plus tard sur le champ de bataille l'une de ces jambes qui dessinaient alors si élégamment les pas nouveaux dus aux célébrités* DANSOMANES *du temps*. (De St-Georges.) ‖ Peu usité.

DANSOMANIE s. f. (dan-so-ma-nî — de *danse* et de *manie*). Passion de la danse. ‖ Peu usité.

DANSOMUSICOMANE s. m. (dan-so-mu-zi-ko-ma-ne — de *danse*, de *musique* et de *manie*). Petite figure légère que l'on pose sur la table d'harmonie d'un piano, et que les vibrations de l'instrument font danser.

DANSOTTER v. n. ou intr. (dan-so-té — péjorat. de *danser*). Pop. Danser lourdement. ‖ Danser un peu.

> Priam même aussi *dansottoit*,
> Quand en beau chemin il étoit.
>
> SCARRON

DANSOYER v. n. ou intr. (dan-soi-ié — péjorat. de *danser*). Danser sans goût. ‖ Très-familier et peu usité.

DANSSE DE VILLOISON (Jean-Baptiste), helléniste français. V. VILLOISON.

DANSVILLE, petite ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 48 kilom. S. de Rochester; 2,000 hab. Commerce actif.

DANT (Jean), littérateur français, né à Castres en 1565, mort en 1651. Il a composé plusieurs ouvrages, dont un certain nombre sont restés manuscrits. Parmi ceux qu'il a publiés, nous citerons celui qui a pour titre : le *Chauve* ou le *Mépris des cheveux*, tiré de l'*Oraison grecque de Synésius* (Paris, 1621). Ce livre est recherché des bibliophiles.

DANTA s. m. (dan-ta — mot portugais). Mamm. Nom portugais du tapir.

DANTAL (Pierre), humaniste français, né à Souchère (Haute-Loire) en 1781, mort en 1820. Il a composé une foule de petits livres pour l'enseignement du latin. Ses *Cours de thèmes d'après le rudiment de Lhomond*, publiés de 1809 à 1811, ont été longtemps classiques. On a encore de lui : *Epitome historiæ Francorum* (Lyon, 1813, in-18), inférieur à l'*Epitome historiæ sacræ*, que l'auteur a pris pour modèle.

DANTALE s. m. Moll. Orthographe vicieuse du mot DENTALE.

DANTAN (Antoine-Laurent), statuaire français, né à Saint-Cloud en 1798. Elève de Bosio, il débuta fort jeune encore par une figure de *Télémaque*. Ce plâtre, qui date, croyons-nous, de 1818 ou 1819, n'était guère qu'une promesse timide. Mais, depuis ce moment jusqu'en 1828, où il remporta le premier grand prix de sculpture, ses progrès furent sérieux et ses études excellentes. Aussi son séjour à Rome eut-il pour lui des résultats très-heureux. Il y était arrivé avec l'enthousiasme de la forme au suprême degré. Il aimait l'antique par-dessus tout. Mais cette admiration de la ligne, du modelé, était moins dans son tempérament de sculpteur que dans l'éducation qu'il avait reçue dans l'atelier de Bosio. S'il en eût été autrement, M. Dantan, comme Pradier, par exemple, eût fait passer dans le domaine de l'idée moderne les splendeurs de la forme grecque; tandis qu'il a fait seulement, dans les meilleurs morceaux de son œuvre, des imitations de l'art grec plus ou moins ingénieuses. Ainsi le *Baigneur jouant avec son chien* (figure de marbre, 1835); l'*Ivresse de Silène* (bas-relief de plâtre, 1836), et la *Jeune fille jouant du tambourin* (bronze très-remarqué, 1838), charmants d'ailleurs à plusieurs points de vue, ne sont autre chose que des réminiscences de l'antique, réminiscences involontaires très-certainement, mais qui prouvent, par cela même, que le talent de l'auteur était alors tout entier dans les impressions qu'il avait reçues de ces chefs-d'œuvre qu'il admirait. Il ne faut donc pas être surpris de ne rencontrer en ces créations, irréprochables d'ailleurs, aucun souffle primesautier, aucune idée personnelle, pas la moindre originalité. Comme la sculpture est bien moins accessible que la peinture à la compréhension de tous, elle n'a guère plus d'enthousiastes qu'elle n'a de détracteurs. Et il suffit d'un certain savoir-faire pour être agréable au public avec du plâtre, du marbre ou du bronze. Les figures de M. Dantan, qui n'étaient pas sans mérite, furent accueillies très-favorablement, et le statuaire, à peine âgé de quarante ans, jouissait depuis longtemps d'une notoriété méritée. Il avait en effet déjà produit de remarquables travaux, entre autres : la *Statue de Louis-Joseph de Bourbon;* celle du *Maréchal de Villars;* le *Buste du dauphin de France;* celui de la *Dauphine Marie-Josèphe de Saxe*, qui sont dans les galerie de Versailles, puis un *Juvénal des Ursins*, figure monumentale commandée par la ville de Paris, ce type le mieux réussi du bourgeois du moyen âge, et qu'on voit encore à la façade de l'Hôtel de ville. Un peu plus tard, en 1844, il exécuta pour Dieppe un *Duquesne;* en 1846, un *Saint Christophe*, figure décorative de pierre, appartenant à l'église de La Villette. Le *Buste du baron Mounier* (palais du Luxembourg) est aussi de la même époque. Le *Malherbe* de Caen est de 1847. Le *Buste de J.-J. Grandville*, exposé en 1848, eut un succès véritable.

Il serait trop long d'entrer plus avant dans l'œuvre de M. Dantan, qui compte, en bustes surtout, un grand nombre de morceaux très-intéressants. Il en est de vraiment supérieurs au point de vue de la physionomie, de l'exécution et de l'aspect. D'autres n'ont malheureusement que le charme d'un habile ciseau, d'un *faire* merveilleux. Ce n'est pas assez. Celui de *M^me Delaroche* (1855), celui de *M^me Dapeyrat* (1861) et celui de *Rachel* sont les plus sympathiques, sinon les meilleurs. Les débuts de sa carrière, déjà longue aujourd'hui, furent brillants pour l'artiste. Ainsi le Salon de 1824 lui décerna la deuxième médaille. Il eut la première en 1835 et la croix en 1843. L'Exposition de 1855 se montra injuste en n'offrant à M. Dantan que la troisième médaille. C'était peu, et l'artiste en souffrit dans sa fierté légitime. Quand donc viendra le jour où les artistes, ayant pleine conscience de leur valeur, sauront placer leur fierté au-dessus de ces distinctions banales?

DANTAN (Jean-Pierre), dit **Dantan jeune**, statuaire, frère du précédent, né à Paris le 28 décembre 1800, mort à Bade le 7 septembre 1869. Cet artiste, comme son frère, eut d'abord Bosio pour maître. Il s'est fait une renommée très-grande et toute spéciale par son musée grotesque, appelé de son nom *Musée-Dantan*, et il a donné à la caricature, cet art éminemment français, une forme nouvelle et plus saisissante. Il y a une quarantaine d'années, vers la fin de la Restauration et au commencement du gouvernement de Louis-Philippe, la caricature avait à Paris d'ingénieux représentants, d'une verve charmante, tels que Vernet, Charlet, Grandville, Philippon, Bellangé, Henri Monnier et une foule d'autres. Elle s'attaquait de préférence aux célébrités contemporaines; mais elle allait succomber sous la multiplicité de sa tâche. Les grands hommes, ou ceux qui se croyaient tels, devenaient chaque jour plus nombreux; tout se confondait et s'effaçait dans cette foule tumultueuse; les individus ne se distinguaient plus que par des nuances à peine sensibles, et le but de la caricature, qui est de marquer fortement les personnalités, qu'elle peint sous leurs côtés ridicules, était souvent manqué. Il ne suffisait plus de retracer le visage, il fallait représenter tout le corps sous les différents aspects; la sculpture vint heureusement au secours du crayon; Dantan parut, et la caricature s'ouvrit une voie inconnue jusqu'alors parmi nous et tout à fait originale.

Dantan s'était acquis, fort jeune encore, une réputation d'atelier par ses caricatures, qu'il dessina d'abord sur les murs de la Madeleine, où il travaillait. Plus tard, en Italie, pour se distraire de ses fortes études, il pétrissait le plâtre, auquel il donnait les formes les plus divertissantes. C'est ainsi qu'il modela d'une façon piquante et grotesque, qui provoquait un rire inextinguible chez tous ses camarades, les plus graves personnages de Rome, le corps vénérable des cardinaux, et le saint-père lui-même; celui-ci, loin de se fâcher, fit complimenter le jeune artiste. Les charges amusantes de Dantan ne l'empêchaient pas de se livrer aux plus sérieuses études, et tandis qu'il rendait si heureusement le laid et le difforme qu'il trouvait chez ses contemporains, il étudiait avec ardeur dans les œuvres des anciens l'éternelle expression du beau qu'ils nous ont léguée. De retour à Paris, il apporta ses deux premières charges dans les salons de Cicéri; le succès fut prodigieux; on les exposa en public, et tout le monde battit des mains. Chacun voulut figurer dans la galerie de l'artiste; c'était recevoir, en quelque sorte, un brevet de célébrité. Les grandes réputations vinrent d'abord, puis les moindres, enfin les petites; des inconnus même trouvèrent grâce auprès de Dantan, et vécurent quelques jours aux vitrines de Susse, alors au coin du passage des Panoramas, où s'arrêtaient chaque soir une foule de promeneurs, comme au joyeux rendez-vous du rire.

Il serait trop long d'énumérer ici tous les plâtres-caricatures de Dantan; nous ne citerons que les principaux. Voici le musicien Paganini, qui semble un personnage de la danse macabre, forme de squelette, visage anguleux et doigts crochus; Rossini, au formidable embonpoint, lourd comme un pachyderme; Victor Hugo, avec ce front démesuré qui inspira ce vers ridicule à l'un de ses admirateurs :

> Tu crèves le plafond de ton crâne géant.

Frédéric Soulié, grosse tête et longues moustaches dans un soulier; Balzac, avec sa chevelure et son chapeau fantastiques; la *Canne de M. de Balzac*, cette œuvre gigantesque qui a tant fait parler d'elle et nous a valu un roman de M^me de Girardin; Alexandre Dumas, orné de cheveux crépus, avançant la tête comme un chien de chasse en quête du gibier; Castil-Blaze, perché sur les épaules de Rossini, comme Ugolin sur celles de l'archevêque de Pise, et, dans cette posture, épluchant la tête de l'infortuné maestro pour en tirer quelques articles de critique musicale; l'ingénieur Lebas, celui qui a dressé l'obélisque de la place de la Concorde, qui danse sur la corde roide, ayant son monolithe sous le bras; Du Sommerard, fondateur du musée de Cluny, sous les doubles attributs d'un antiquaire et d'un conseiller à la cour des comptes; le docteur Véron, moitié garçon apothicaire, moitié directeur de ballets; — il n'avait pas encore été membre du Corps législatif; — le chanteur Dupré, avec sa bouche énorme et ses jambes microscopiques; Frédérick-Lemaître, en Robert Macaire, et Serres, son fidèle Bertrand; — ils sont représentés d'après nature; la charge était ici inutile; — Odry et Vernet (M^me Gibou et M^me Pochet); Caraffa, Samson, Bouffé, Arnal, le vaudevilliste Duvert, enfin Dantan lui-même,

qui ne s'est pas épargné, se montrant à nous aussi laid que possible.

Il existe d'ailleurs un sérieux portrait de Dantan, peint par Pérignon, et qui est un vrai chef-d'œuvre : figure douce et sympathique, empreinte d'une bonhomie railleuse, physionomie à la fois naïve et narquoise. Pérignon s'était engagé à faire le portrait de Dantan; et, en retour, celui-ci devait faire la statuette de son ami : il était convenu que ni l'un ni l'autre ne poserait. Portrait et statuette furent exécutés dans ces conditions et sont tous les deux d'une ressemblance parfaite.

Impitoyable pour les binettes masculines, ce caricaturiste endiablé respecta toujours les visages de femmes. Une seule fois il céda à des instances réitérées.

Mme Malibran lui avait inutilement demandé sa charge pendant toute une année. Un jour cependant, c'était en 1831, vaincu par ses prières, Dantan promit, et le soir même, dans les coulisses des Italiens, il présenta à la cantatrice l'œuvre si désirée. Mme Malibran remercia, regarda, chercha à sourire, et fondit en larmes. De ce jour Dantan se promit de ne jamais céder à pareille sollicitation. Quelque temps après il obtint de la Malibran un billet ainsi conçu :

« Mme Malibran a prié M. Dantan de vouloir bien lui faire sa charge et de la publier, afin que la masse vulgaire (*sic*) pût rire à ses dépens. »

Quand, trois ans après, le 23 septembre 1835, Marie-Félicité Malibran mourut à Manchester, Dantan écrivit à Bériot, le mari de l'illustre cantatrice : « Devant la mort, le rire s'éteint. J'ai brisé le moule d'un coup de marteau. »

La popularité de Dantan jeune comme caricaturiste nuisit peut-être à sa réputation comme artiste sérieux, et c'est là une grande injustice. En effet, lorsque, désertant le domaine du laid, il chercha les formes belles ou gracieuses, il les rencontra sans peine. Il existe de lui une foule d'œuvrages du style le plus élevé, tels que : la statue de Boieldieu, pour le cours de Rouen; celle de Philibert Delorme, au Louvre; les bustes de l'actrice anglaise Adélaïde Kemble; de Mme Rose Chéri, modèle d'élégance et de délicatesse; du maréchal Canrobert, de Jean Bart, de Pleyel, de Rossini, de Velpeau, de Spontini, de Thalberg et de lord Bentinck. Les salons du faubourg Saint-Germain et du faubourg Saint-Honoré eurent recours au ciseau de Dantan, et, pour n'en citer que quelques exemples, il reproduisit les traits de M. le prince de Chimay, de M. le comte de Dampierre, de Mme la marquise de Turgot, de M. le duc d'Esclignac, de Mme la baronne Schickler, de M. le comte de Rocheguier, de M. le comte Demidoff et de cent autres. Il figura à presque toutes les expositions; il reçut la croix en juin 1841.

Dantan visita l'Angleterre et plus tard l'Egypte. En Angleterre il exécuta les figurines ou les charges, quelquefois les deux ensemble, des personnages les plus considérables de l'aristocratie britannique, de lord Wellington, entre autres, de lord Brougham, du comte d'Orsay et de Samuel Rothschild. En Egypte, il fit le buste du vice-roi et celui du docteur Clot-Bey, qui empailla lui-même pour Dantan un magnifique crocodile tué dans le Nil sous les yeux de l'artiste. Le crocodile resta exposé dans l'atelier du sculpteur, non loin d'une lionne tuée aussi à son intention par Gérard, le célèbre chasseur, dont il avait exécuté la statuette. Au surplus, l'atelier de Dantan a été une des curiosités du monde artistique. C'était un vrai Panthéon où sont réunies toutes les célébrités contemporaines. L'artiste en faisait très-agréablement les honneurs; et, quoiqu'il travaillât sans cesse, il savait accueillir cordialement les visiteurs. Dantan, outre la sculpture, avait deux passions : le domino et le calembour, qui est la charge de l'esprit. Il se disait musicien, et sous Louis-Philippe il figurait dans la musique de la première légion de la garde nationale : c'est lui qui tenait le triangle.

Tel était Dantan. Nature heureuse et sympathique, esprit railleur sans être agressif ou blessant, également habile à saisir le côté ridicule et le côté noble des objets, il sut créer un genre nouveau, où il déploya une étourdissante originalité. Le nombre d'anecdotes qui existent sur Dantan jeune est incalculable. Nous allons en citer trois, prises au hasard.

L'aptitude caractéristique de Dantan jeune était la mémoire. Il lui suffisait de voir une personne une fois, à la dérobée, pour en éterniser les traits. Or, le mari d'une jeune Russe voulait avoir le buste de sa femme; mais il ne savait comment s'y prendre, car la dame en question, qui était dépourvue de patience et aimait peu les artistes, ne pouvait se résoudre à poser, fût-ce une minute! « Ecoutez, dit l'époux au sculpteur, ma femme prend tous les jours l'omnibus de la Madeleine, à midi précis, pour se rendre chez sa sœur qui habite rue Montyon...; montez dans la voiture, et... — Suffit, » dit Dantan. Un mois plus tard le buste était fait. Le mari est prévenu... il accourt. « Ça n'est pas ressemblant du tout, fit-il d'un air désolé. — Voyons, dit Dantan, c'est bien le nez de votre dame pourtant? — Celui-ci est aquilin et le nez de ma femme est retroussé. — Comment! vous ne retrouvez pas dans ces yeux, dans cette bouche, dans ce menton, la bouche et le menton du modèle? — Vous en êtes à cent lieues, mon cher. — C'est singulier!... Par exemple, vous ne nierez pas la fidélité de la coiffure, je vois encore les bandeaux gris de madame... — Les bandeaux gris! Mais ma femme a vingt ans, monsieur Dantan, et sa chevelure est d'un blond cendré! — Patatras! s'écria l'artiste en jetant son ciseau à terre... je me suis trompé!... j'ai fait sa voisine. » Cette voisine était une vieille ouvreuse de loges du théâtre Beaumarchais.

Autre exemple non moins frappant de cette vivacité de la première impression qui fixait après un seul regard une image dans son cerveau. Ici ce n'est pas le caricaturiste, c'est le statuaire qui est en scène. Le sculpteur voit entrer un jour chez lui un jeune homme qui lui dit : « J'ai une sœur atteinte d'une maladie mortelle; nous n'avons pas de portrait qui lui ressemble; je viens vous prier de faire son buste. Mais lui demander de poser serait éveiller ses soupçons, la tuer peut-être. Nous avons compté sur vous pour reproduire ses traits de mémoire. » Le lendemain, le jeune homme annonçait à la malade qu'il voulait lui faire présent d'un bijou pour son prochain bal. « Un commis de Fossin est là qui apporte des écrins : voulez-vous qu'il entre et choisir ce qui vous plaira? » Le commis de Fossin n'était autre que Dantan. Il regarda attentivement la jeune fille tandis qu'elle examinait les bijoux, et, rentré dans son atelier, il modelait un buste d'une ressemblance frappante. Un an plus tard, c'était un vieillard qui, à son tour, venait lui demander l'image de son fils mourant. Le jeune homme n'était autre que le frère de la jeune personne dont Dantan avait fait le buste l'année précédente. Il fallait, pour ne pas porter un coup fatal au malade, agir de ruse comme avec sa sœur. Les mourants aiment le changement autour d'eux. On persuada au jeune homme qu'il serait à propos de modifier l'arrangement de sa chambre. Un jour un garçon tapissier y entrait, lui soumettait quelques plans, déplaça adroitement une glacé de façon que le visage du malade s'y reflétât, puis sortit au bout d'un moment. A quelque temps de là, le buste de la jeune fille avait un pendant, et l'image du frère n'était pas moins ressemblante que celle de la sœur. Le garçon tapissier, on l'a deviné, n'était autre que Dantan, qu'une perruque et une fausse barbe avaient rendu méconnaissable.

DANTE s. m. (dan-te). *Mamm.* Nom du zèbre dans quelques contrées de l'Afrique.

DANTE. Nom de plusieurs personnages italiens, plus connus sous celui de DANTI. V. ce nom.

DANTE (Durante ALIGHIERI, dit), par une abréviation familière aux Italiens, et non LE DANTE, comme on dit trop souvent en français, les Italiens ne plaçant l'article que devant le nom propre et non devant les prénoms. Ce poëte, le plus grand qu'ait produit l'Italie, naquit à Florence le 8 mai 1265 et mourut à Ravenne le 14 septembre 1321. Il appartenait à une famille noble, et était l'arrière-petit-fils de Cacciaguida Elizei, qui avait épousé une jeune fille de la maison des Alighieri ou Aldighieri de Ferrare, dont ses enfants prirent les armes et le nom. Cacciaguida suivit l'empereur Conrad III à la croisade et fut tué dans une bataille en Syrie en 1147. (Dans les chants XV, XVI et XVII du *Paradis*, Cacciaguida est censé raconter ses aventures à Dante et lui fait en même temps un tableau intéressant de l'état de Florence et des mœurs de ses citoyens, avant que la grande querelle des guelfes et des gibelins eût désolé cette ville.) Le père de Dante, Aldighiero Alighieri, mourut alors que son fils était encore enfant; mais sa mère, Bella, dont on ne connaît pas la famille, prit le plus grand soin de son éducation et le confia au célèbre Brunetto Latini, homme d'Etat aussi illustre que savant et poëte renommé. C'est à peu près vers cette époque que commença entre Dante et Guido Cavalcanti cette étroite amitié qui, malgré les discordes civiles, ne devait être interrompue que par la mort de ce dernier. Guido, beaucoup plus âgé que son ami, semble avoir eu une certaine part à son éducation. On a dit que Dante avait étudié à Bologne; rien n'est venu confirmer ou démentir cette assertion; et ses œuvres montrent qu'il avait dû faire des études fort étendues et qu'aucune branche des connaissances de son époque ne lui était étrangère. D'après ce qu'il nous dit lui-même, il semble avoir mené une vie assez déréglée, jusqu'au jour où il rencontra Béatrix Portinari, d'une des plus illustres familles de Florence. Il l'aima tout aussitôt d'un amour profond, mais qui paraît avoir été purement platonique et avoir eu surtout pour influence de ramener Dante à une vie meilleure. Un grand nombre de biographes affirment que cet amour datait des premières années de l'enfance du poëte, et que ce serait dès l'âge de neuf ans qu'il aurait commencé à en ressentir les premières atteintes. C'est là un fait que Dante lui-même semble contredire dans son poëme de la *Vita nuova*, écrit vers 1290, à l'époque ou un peu avant l'époque de la mort de sa bien-aimée, qui avait épousé, vers 1287, Simone Bardi, sans que ce mariage ait semblé porter aucune atteinte à l'amour purement religieux du poëte. Dans la *Vita nuova*, il parle de cet amour comme d'une chose idéale et il insiste surtout sur le changement qu'il produisit en lui. Du reste, il devait chérir la mémoire de Béatrix jusqu'à la fin de ses jours et l'immortaliser par ses vers.

A l'époque où Dante atteignit l'âge viril, le parti guelfe dominait à Florence, d'où il avait, quelques années auparavant, chassé les gibelins, avec l'aide du pape et de Charles d'Anjou, roi de Naples; à Arezzo, au contraire, les gibelins, ayant pour chef l'évêque de cette ville, en avaient exilé les guelfes. Ces derniers implorèrent le secours de leurs alliés de Florence, et la guerre éclata entre cette dernière et Arezzo. Elle se termina, en juin 1289, par la bataille de Campoldino, où les gibelins d'Arezzo furent défaits et où leur évêque, qui marchait à leur tête, fut tué. Dante y paya bravement de sa personne et contribua même au succès de ses compatriotes. Ce fut peu de temps après son retour à Florence que, se rendant enfin aux instances de ses parents, il épousa Gemma Donati, d'une puissante famille guelfe. Ce fut aussi à la même époque qu'il commença à rechercher les honneurs et les emplois civils. Les citoyens de Florence étaient alors divisés en trois classes : 1° les *grandi*, ou anciennes familles, dont un grand nombre possédaient encore des manoirs seigneuriaux aux alentours de Florence, avec tous les droits de la féodalité, quoique les lois ne leur accordassent à l'intérieur de la cité aucun privilége particulier; 2° les *popolani grassi*, ou riches citoyens, qui devaient pour la plupart leur élévation au commerce, et dont beaucoup étaient plus riches que les nobles; 3° enfin les *piccioli*, ou plébéiens, ouvriers, artisans, etc. Ces deux dernières classes étaient fatiguées des troubles causés par les factions, et avaient à leur tête des hommes de sens, au nombre desquels se trouvait l'historien Dino Compagni, le meilleur guide que l'on puisse choisir pour se diriger à travers le chaos de l'histoire florentine pendant cette période. Elles avaient rendu, en 1282, une loi qui partageait les citoyens en un certain nombre de corporations, d'après le métier que chacun exerçait. Il y eut d'abord quatorze de ces corporations, et un peu plus tard le nombre en fut porté à vingt et une. Les corporations supérieures ou *arti maggiori* élisaient six prieurs ou échevins, qu'on appelait aussi *i signori*, et qui étaient renouvelés tous les six mois. Nul ne pouvait aspirer aux fonctions de prieur s'il n'était inscrit sur l'un des registres des corporations. Dante, ambitieux de cette magistrature, à laquelle lui donnaient droit sa naissance et son savoir, déjà universellement reconnu, se fit inscrire sur les registres des médecins et des apothicaires, qui formaient la sixième classe; mais il n'exerça jamais aucune de ces deux professions.

Une courte digression historique est ici nécessaire pour que le lecteur se rende bien compte des opinions politiques de Dante et des causes qui amenèrent son exil et le forcèrent à errer loin de la ville qui devait un jour se glorifier de l'avoir vu naître.

L'établissement des prieurs n'avait pu empêcher Florence d'être agitée de nouveau par les factions, car ces magistrats subissaient eux-mêmes l'influence de leurs amitiés particulières, ainsi que la pression des plus puissants d'entre les nobles. Pour remédier à cet état de choses, le parti populaire, inspiré par son chef, Giano della Bella, élut en 1293 un nouveau magistrat, appelé *gonfaloniere di giustizza*, qui fut chargé de rétablir l'ordre, de rendre à tous une égale justice, et qui reçut une garde de 1,000 soldats; le même parti exclut en même temps trente-trois familles des *grandi* ou nobles de toute fonction publique. Mais, dès l'année suivante, une conspiration de ces derniers ayant renversé Giano della Bella et ses partisans, les troubles civils recommencèrent. Deux familles puissantes, les Donati et les Cerchi, étaient à la tête des deux factions principales, et chaque jour leurs luttes ensanglantaient les rues de Florence. Ces deux familles appartenaient cependant, l'une et l'autre, au parti des guelfes, mais les Cerchi étaient soupçonnés de pencher du côté des gibelins, car ils se montraient moins acharnés dans leurs persécutions contre ces derniers, et plusieurs d'entre eux étaient les amis de l'exilé Giano della Bella. Les Donati étaient soutenus par le pape Boniface VIII, qui voyait en eux les chefs les plus décidés du parti guelfe. A la même époque, la ville de Pistoie se trouvait également partagée en deux factions, les blancs et les noirs, qui prirent Florence pour arbitre; quelques-uns des membres les plus fougueux des deux partis, exilés de Pistoie, vinrent se réfugier à Florence, où ils s'unirent, les blancs avec les Cerchi, les noirs avec les Donati, et bientôt le nom de blancs et de noirs servit à désigner les deux factions florentines. Toutes les deux, avons-nous dit, appartenaient au grand parti des guelfes, mais bientôt après les blancs s'unirent aux gibelins, avec lesquels ils ont été presque toujours confondus par les historiens postérieurs.

Dante, devenu par son mariage le parent des Donati, était guelfe; mais ses liaisons personnelles, et probablement aussi un sentiment d'équité, l'unissaient aux gibelins, qui semblent s'être montrés au début moins tyranniques et moins violents que leurs adversaires, et qui furent, de fait, le parti opprimé. Appelé aux fonctions du priorat au mois de juin 1300, Dante proposa et fit rendre une loi qui exilait, pour un certain temps, hors du territoire de la république, les chefs des deux partis : les blancs furent envoyés à Sarzana, et les noirs à Castello della Piave. Cependant quelques-uns des blancs, et parmi eux Guido Cavalcanti, ne tardèrent pas à revenir à Florence, et Dante fut accusé d'avoir favorisé leur retour, surtout à cause de l'étroite amitié qui l'unissait à Guido, dont la santé avait beaucoup souffert du climat malsain de Sarzana et qui mourut, du reste, peu de jours après son retour à Florence. Les noirs, qui jouissaient à Rome d'une faveur exceptionnelle, firent représenter par leurs agents à Boniface VIII que les blancs étaient en rapport avec les gibelins d'Arezzo, de Pise et d'autres villes d'Italie, et que, s'ils parvenaient à obtenir la prééminence à Florence, ils feraient cause commune avec les Colonna, ennemis personnels du pontife. Ce dernier, cédant aux suggestions de la faction guelfe et à celles de son entourage, gagné en outre par les présents des noirs, envoya à Florence Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, sous le prétexte d'y rétablir la concorde. Ce prince fit son entrée dans la ville le 2 novembre 1301, à la tête de 1,200 hommes d'armes. Affectant d'abord l'impartialité, il laissa les noirs rentrer en compagnie de tous les partisans qu'ils avaient pu recruter aux environs de Florence. On nomma de nouveaux prieurs, tous favorables aux noirs, et bientôt les blancs furent ouvertement attaqués dans les rues. Les Médicis, qui déjà jouissaient d'une grande influence parmi les plébéiens, tuèrent même l'un des chefs des blancs; mais nulle poursuite ne fut exercée pour ce meurtre. Bientôt, au contraire, commença la proscription générale des blancs, proscription favorisée par Charles de Valois. « Des citoyens étaient massacrés dans les rues; d'autres étaient entraînés dans les maisons de leurs ennemis, où on les mettait à la torture pour en tirer de l'argent; on pillait, on incendiait leurs maisons, on violentait leurs filles; et si Charles de Valois, apercevant par hasard les flammes qui consumaient quelque riche édifice, demandait : « Qu'est-ce » que cet incendie? » on lui répondait qu'il s'agissait de quelque misérable chaumière, tandis que le plus souvent c'était quelque riche palais. » (*Chronique* de Dino Compagni, liv. II.) La maison de Dante fut au nombre de celles que l'incendie dévora; le poëte était alors à Rome, où son parti l'avait envoyé pour combattre les menées des noirs auprès du pape. A la nouvelle de la proscription qui atteignait les siens, il quitta Rome au plus vite et rejoignit à Arezzo ses amis fugitifs dont il devait bientôt partager le sort. En janvier 1302, il fut rendu contre lui une sentence qui le condamnait à deux ans d'exil, à une amende de 8,000 florins et, en cas de non-payement de cette amende, à voir ses biens confisqués. Ce n'était pas encore assez : une seconde sentence, rendue en mars de la même année, le condamna, ainsi que plusieurs autres, à être brûlé vif, comme coupable de malversation, de péculat et d'usure. La sentence, écrite dans un latin barbare, relate qu'il a été condamné sur le bruit public, *fama publica*, de son crime; or dans cette *fama publica* il ne faut voir que le rapport de ses ennemis. Ce curieux document a été retrouvé, pendant le cours du siècle dernier, dans les archives de Florence, et inséré par Tiraboschi dans son *Histoire de la littérature* (t. V, 2e part., chap. II).

Alors commencèrent pour Dante les douloureuses pérégrinations de l'exil. Il se sépara complétement des guelfes et chercha à pousser les gibelins d'Italie contre ses ennemis et contre les oppresseurs de sa patrie. Peu de temps après nous le retrouvons à Vérone, qui était alors gouvernée par la famille della Scala, une des plus puissantes du parti gibelin; mais il quitta bientôt cette ville pour revenir dans la Toscane, où les blancs et les gibelins, unis pour une vengeance commune, rassemblaient leurs forces dans le voisinage d'Arezzo.

La mort de Boniface VIII, au mois de septembre 1303, apporta au poëte de nouvelles espérances qui ne devaient pas se réaliser. Benoît XI, le nouveau pontife, envoya à Florence le cardinal de Prato, avec mission d'apaiser les troubles de la Toscane; mais il ne put vaincre l'opposition du parti des noirs et se vit même forcé de quitter la ville, qui devint alors la proie d'une anarchie plus terrible que jamais, et pendant laquelle le feu dévora 1,800 maisons. Les blancs et les gibelins voulurent en profiter pour la prendre par surprise; quelques-uns d'entre eux parvinrent même à s'y introduire, mais ils furent mal soutenus par ceux qui étaient restés hors des murs, et leur tentative échoua complétement. Dante, dans son *Purgatoire* (chant XV), reproche amèrement aux chefs de cette entreprise leur manque d'entente et de concorde. Son découragement fut tel qu'il renonça à cette époque à appartenir à aucun parti, et il prit la résolution de ne plus se laisser guider que par son propre jugement.

En 1306, Dante se rendit à Padoue, et on le retrouve l'année suivante à la cour des Malaspina, seigneurs de Lunigiana; peu après on le voit errant dans les vallées de Casentino et dans les montagnes voisines d'Arezzo. On veut aussi que ce soit vers la même époque qu'il ait fait un voyage à Paris; mais il est plus probable qu'il n'accomplit ce voyage, s'il l'a jamais fait, qu'après la mort de l'empereur Henri VII, arrivée en 1313. Plusieurs auteurs doutent qu'il ait jamais visité la capitale de la France, bien qu'il parle avec éloge (*Pa-*

radis, chant X) d'un certain Sigier, professeur à l'Université de cette ville, et qu'il indique même la rue où il habitait.

Ce fut aussi à peu près vers ce temps qu'il essaya d'obtenir son rappel de l'exil, en a dressant à ses compatriotes une lettre pathétique, commençant par ces paroles : « O mon peuple! que t'ai-je fait? » Mais cette tentative n'eut aucun succès; la famille des Adimari, qui avait été mise en possession des biens du poëte, s'opposa à son retour; aussi les poursuivit-il plus tard de ses invectives les plus violentes (*Paradis*, chant XVI).

L'élection de Henri de Luxembourg au trône impérial vint ranimer les espérances de Dante, d'autant plus que ce prince, à peine reconnu empereur, annonça son intention de venir en Italie pour y revendiquer les droits que lui donnait son titre de roi des Romains, droits que ses prédécesseurs avaient laissés tomber en désuétude. Les chefs des gibelins étaient tout prêts à lui prêter leur concours, et les cités gibelines, Pise entre autres, se déclaraient également en sa faveur. Ce fut pour activer et fortifier leur zèle que Dante écrivit, en 1310, une lettre qui s'adressait « aux rois, aux ducs, aux marquis, aux comtes, aux sénateurs de Rome et à tous les peuples d'Italie, et qui les félicitait du bonheur que semblait promettre à leur patrie l'arrivée du pieux Henri, lequel devait punir ceux qui lui résisteraient et pardonner à ceux qui seraient repentants, etc. » Il écrivit à la même époque son traité *De monarchia*, que l'on peut regarder comme la profession de foi des gibelins. Il y démontre que les droits des empereurs, légitimes successeurs des césars au pouvoir temporel suprême, sont entièrement indépendants de la puissance des papes, qui ne sont que les chefs spirituels de l'Eglise. Cette théorie était en opposition formelle avec les droits que s'étaient arrogés Grégoire VII, Innocent III et leurs successeurs, qui prétendaient être placés au-dessus de toutes les têtes couronnées, et avoir le droit de disposer des trônes et des principautés, prétentions que soutenaient les guelfes d'Italie, désireux de s'affranchir de la suzeraineté impériale. Une plus longue appréciation de cet ouvrage sera donnée au mot MONARCHIE (*Traité de la*); il nous suffit d'ajouter que ce livre fut publiquement brûlé à Bologne, après la mort de son auteur, par l'ordre du légat du pape.

Henri VII cependant n'arriva en Italie qu'en 1310; il fut couronné à Milan roi des Lombards et, l'année suivante, s'empara de Crémone, de Brescia et de plusieurs autres places fortes. Dante, impatient de voir l'empereur venir en Toscane pour y anéantir le parti guelfe, lui adressa une lettre qui commençait ainsi : *Sanctissimo triumphatori et domino Henrico...* etc., *Devotissimi sui, Dantes Aligherius Florentinus, et exsul immeritus, ac universaliter omnes Tusci, qui pacem desiderant terræ, osculantur pedes.* Il y engage l'empereur à ne plus s'attarder sur les rives du Pô, mais à s'avancer au sud des Apennins et à mettre un terme aux désordres causés par les guelfes à Florence; il lance contre ces derniers les invectives les plus sanglantes et les accuse d'indisposer le souverain pontife contre l'empereur. Il reproche en même temps à Florence de se révolter contre sa mère naturelle, contre Rome; car pour lui Rome est toujours le siége de l'empire, et ces deux mots, *Rome* et *empire*, sont souvent employés par lui comme synonymes. Cette lettre, remarquable à plus d'un titre, et qui n'a été découverte que depuis un demi-siècle environ, est datée de la Toscane, *près des sources de l'Arno, avril* 1311. On la trouve publiée pour la première fois dans l'ouvrage intitulé : *Dantis Alighieri Epistolæ quæ exstant, cum notis Caroli de Witte* (Padoue, 1827).

Henri VII vint enfin en Toscane, mais n'agit pas et se contenta d'investir Florence par un blocus apparent, qui ne produisit aucun résultat. Dans l'intervalle, il alla se faire couronner à Rome, et, à son retour, mourut subitement à Buon-Convento, près de Sienne (août 1313). Cette mort porta un coup terrible aux espérances des gibelins, à celles de Dante surtout. Il se réfugia alors à Vérone, à la cour de Cane della Scala, auprès duquel il paraît être déjà venu entre les années 1308 et 1310. Cane offrait l'hospitalité la plus généreuse aux émigrés gibelins; mais Dante, avec son caractère indépendant, aigri par l'adversité, ne pouvait se plier à la flatterie des cours et aux bassesses des courtisans. Il eut, dit-on, beaucoup à souffrir des humiliations que lui faisaient éprouver ceux qui entouraient le souverain de Vérone. Du reste, il déplore d'une manière touchante le sort de l'exilé, dans ce passage si connu de son poëme :

Tu proverai si come sà di sale
Lo pane altrui, e com' è duro calle
Lo scendere, e'l salir per l'altrui scalle.
(*Paradis*, chant XVII.)

« Tu éprouveras combien est amer le pain d'autrui, et combien c'est un pénible chemin que de gravir et descendre l'escalier d'autrui. » Il ne paraît pas cependant qu'il ait jamais perdu la protection de Cane della Scala; car, dans les lignes de son poëme qui précèdent immédiatement celles que nous venons de citer, il fait le plus grand éloge de l'hospitalité du prince de Vérone. Il nous reste même de lui une lettre très-affectueuse, remontant, selon toute probabilité, aux dernières années de sa vie, dans laquelle il dédie à Cane le *Paradis*, la dernière partie de son grand poëme, et lui en explique le sujet. Il dit qu'il a donné à son œuvre le titre de *Comédie*, parce que, contrairement aux habitudes de la tragédie, elle commence tristement et finit gaiement. Il établit une distinction entre le sens littéral et le sens allégorique de ses vers, et fait remarquer que son poëme peut être appelé *Polysensuum*, c'est-à-dire à beaucoup de sens. Il fait ensuite connaître le titre de l'ouvrage complet : *Incipit Comœdia Dantis Aligherii, Florentini natione, non moribus;* mais le titre de la partie qu'il lui envoie avec sa lettre est : *Incipit cantica tertia Comœdiæ Dantis, quæ dicitur Paradisus.* De toutes ces circonstances et de plusieurs autres, il ressort que Cane ne connaissait pas le reste du poëme; du reste, il n'est guère probable que le poëte eût communiqué son œuvre complète à qui que ce soit pendant le cours de son existence, car il n'eût pu alors trouver de refuge nulle part, ainsi que le prouve justement Foscolo, dans son ouvrage si remarquable, et comme étude, et comme critique, intitulé : *Discorso sul testo di Dante* (Discours sur le texte de Dante). Pour l'analyse et l'appréciation de la *Divine comédie*, voir l'article DIVINE COMÉDIE.

Vers 1316, une occasion de rentrer dans sa patrie s'offrit au poëte exilé, mais à des conditions telles, qu'il ne put se résoudre à en profiter. Un de ses amis, un prêtre probablement, car, dans sa réponse, Dante l'appelle son père, lui avait écrit qu'il lui serait facile de revenir à Florence, s'il voulait s'avouer coupable et demander l'absolution de ses fautes (*crimes?*) passées. Le caractère de Dante est peint tout entier dans sa réponse : « Non, mon père, dit-il, ce n'est point là la voie qui doit me ramener dans ma patrie; mais j'y reviendrai d'un pas rapide, si vous, ou tout autre, m'ouvrez une voie qui ne porte atteinte ni à la gloire ni à l'honneur de Dante. Mais si, pour retourner à Florence, il n'est pas d'autre voie que celle que vous m'offrez, je n'y rentrerai jamais. Ne puis-je, partout ailleurs, jouir de la lumière du soleil et des astres? Ne puis-je chercher et contempler la vérité sous un autre ciel, sans anéantir ma gloire, sans me rendre infâme aux yeux du peuple et de la république de Florence? Dante, je l'espère, ne manquera jamais de pain. » Le texte latin et la traduction italienne de cette lettre se trouvent dans l'ouvrage de Foscolo, intitulé : *Essais sur Pétrarque et sur Dante* (1823, in-8°).

Les dernières années de l'exil, surtout de 1316 à 1318, furent peut-être plus amères pour le poëte que ne l'avaient été les premières, car on le voit errer tour à tour dans le Tyrol, dans le Frioul et à Gubbio. En 1319 il reparut à la cour de Guido da Polenta, seigneur de Ravenne, qui le reçut avec les plus grands égards, et auprès duquel il resta, selon toute vraisemblance, jusqu'à sa mort. Il fut enterré dans l'église des frères mineurs de Saint-François. Guido, que les revers de la guerre forcèrent bientôt après de quitter cette ville pour n'y plus rentrer, n'eut que le temps de faire placer sur sa tombe une simple pierre de marbre sans inscription. Bernardo Bembo, sénateur de Venise et podestat de Ravenne, lui fit élever en 1483 un magnifique tombeau, qui fut réparé en 1692 par le cardinal Corsi, de Florence, et reconstruit complétement sur son plan actuel, en 1780, par le cardinal Valenti Gonzaga.

Les Florentins tentèrent à différentes reprises de se faire rendre les cendres de leur plus grand concitoyen, qu'ils avaient banni et proscrit sans pitié; tous leurs efforts échouèrent, et Ravenne refusa toujours de se dessaisir de son précieux dépôt. Ce n'est que dans le cours de notre siècle que Florence consacra pour la première fois un monument à la mémoire de Dante. Une souscription nationale fournit les frais d'un cénotaphe de marbre, qui fut placé dans l'église Santa-Croce et dont l'inauguration se fit avec une pompe solennelle le 24 mars 1830. Du 14 au 16 mai 1865, l'Italie entière sembla s'être réunie à Florence pour y célébrer, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, le sixième jubilé séculaire de la naissance de celui qui avait prophétiquement pressenti l'indépendance future de son pays, et le 14 mai de l'année suivante la statue colossale du poëte, œuvre du sculpteur Henri Pazzi, de Ravenne, fut érigée sur la place della Croce. Mais ces tardifs honneurs effaceront-ils le souvenir de l'injustice passée? Feront-ils oublier l'anathème lancé par le poëte contre sa patrie : « Ingrate Florence, Dante repose hors de ton sein? »

On n'a aucun portrait authentique de l'Homère italien; Boccace est le seul qui nous ait transmis sur sa personne des renseignements que l'on puisse considérer comme dignes de foi, car il les avait recueillis de la bouche des parents et des compagnons d'exil du poëte. C'est sa description qui a servi de guide aux nombreux artistes qui ont essayé de représenter le chantre de la *Divine comédie*. Aussi les portraits que l'on a de Dante présentent-ils entre eux un grand air de famille; dans tous on retrouve les mêmes caractères de physionomie. D'après ces portraits, on voit que Dante avait le visage allongé, le nez aquilin, les yeux grands, la lèvre inférieure saillante, le teint très-brun, la barbe et les cheveux noirs, épais et crépus, l'air bienveillant, mais mélancolique et pensif. Boccace nous apprend en outre qu'il était de taille moyenne, qu'il avait la démarche noble et grave; que dans toutes ses relations il était modeste et réservé, ne prenant que rarement la parole; mais que, lorsqu'il le faisait, c'était avec une irrésistible éloquence. Il recherchait la société des femmes, et y montrait souvent beaucoup de gaieté. D'une simplicité extrême dans sa manière de vivre, il affectait cependant une certaine recherche dans son costume.

Son vaste génie embrassait toutes les sciences; dès sa jeunesse il s'était livré à l'étude du dessin et de la musique, et, doué d'une belle voix, il aimait à chanter pendant les rares instants de paix et de joie qui se rencontrèrent dans son existence. Plus tard il s'initia aux sciences naturelles et métaphysiques, étudia les langues du midi de l'Europe, et s'occupa même du grec, de l'hébreu et de l'arabe, qu'il parvint à posséder suffisamment. On a retrouvé dans ses œuvres la preuve qu'il avait une connaissance approfondie de la cabale et des doctrines secrètes de l'Eglise.

Outre la *Divine comédie*, à laquelle un article spécial est consacré dans le *Grand Dictionnaire*, la *Vita nuova* et le *De monarchia*, que nous avons eu occasion de citer dans le cours de cet article, on a encore de Dante : le *Convivio di Dante*, commentaire en prose de ses *Canzoni*.

Nous n'avons pu songer à apprécier ici complétement le caractère de Dante : il est tout entier dans son œuvre immortelle, dans la *Divine comédie*. Aussi un écrivain, voulant caractériser ce grand homme et ce grand génie, a cru ne pouvoir mieux faire que d'exposer le caractère de son admirable poëme :

« Aucun homme, dit M. Mézières, n'a été plus que lui touché de son œuvre; aucun n'a écrit sous le coup d'émotions plus sincères et n'a suivi, avec plus de sollicitude, avec plus de larmes peut-être, le développement de sa pensée. Il ne prenait pas la plume par pur amour de l'art, uniquement pour le plaisir de satisfaire ses instincts poétiques. Accablé des malheurs de sa patrie, épouvanté des symptômes de décadence qui se révélaient au sein de la société chrétienne, il jette le cri d'alarme, il montre l'écueil caché, et s'il traite si durement l'humanité, s'il l'humilie sous le poids de ses fautes, s'il la force à contempler ses crimes dans le miroir implacable qu'il lui présente, ce n'est point pour la joie stérile de la convaincre de son néant, mais par un profond sentiment de pitié, avec le désir de la réveiller, de la régénérer par la pénitence et de la conduire enfin vers ce port de la béatitude éternelle, dont il lui décrit, avec tant de magnificence, la beauté sereine et l'incomparable splendeur. Ces êtres imparfaits, qui lui inspirent quelquefois de si violents accès d'indignation, auxquels il reproche leurs erreurs avec une véhémence si passionnée, il les aime pourtant en même temps qu'il les juge, il voudrait les sauver; il leur indique la voie du salut, il ne les accable que pour les convertir; et faisant, le premier, passer dans la poésie la grande pensée du christianisme, l'idée de la solidarité des hommes entre eux, il choisit pour héros, non pas, comme les poëtes anciens, un chef ou une nation, mais la race humaine tout entière, dont il résume en sa personne les amères douleurs et les saintes espérances. Aussi ne peut-on employer une expression trop large pour caractériser dans toute sa grandeur la *Divine comédie*. On ne dit point assez quand on l'appelle l'épopée nationale de l'Italie : elle mérite d'être appelée l'épopée des peuples chrétiens, et, tant que les peuples chrétiens mèneront le monde, elle restera le poëme religieux de l'humanité. »

« On veut faire à Dante, dit à son tour M. Perrens, un mérite de ne rien devoir au commun des hommes, aux idées reçues, aux poëtes qui l'ont précédé : sa gloire est, au contraire, d'avoir exprimé avec une magnificence originale ce que tout le monde pensait et sentait confusément. Il a su être lui-même en imitant sans cesse, ici la Bible, là Virgile, ailleurs Aristote, les troubadours, les philosophes, les conteurs et les versificateurs du moyen âge. Il est le premier homme de son temps, non-seulement par le génie poétique, mais par de profondes connaissances en histoire, en philosophie, en théologie. Il est le véritable créateur de la langue italienne, qui lui doit sa force, sa concision, des rimes variées et nombreuses, des mots sans nombre, une harmonie inimitable. Il rajeunit, il s'approprie avec un rare bonheur les expressions communes.... »

Le style de Dante, d'après M. Villemain, « est tantôt simple et sublime comme celui d'Homère, tantôt plus satirique que celui d'Horace, plus riche et plus varié que celui d'Ovide, plus mâle et plus fier que celui de Lucain. » En réalité, Dante, métaphysicien profond, théologien disert, excellent moraliste, poëte inimitable, ne peut être comparé à personne, ni à Homère dont il remplace l'aimable naïveté par une science parfois indigeste, ni à Milton, aussi esclave de la Bible qu'il en est indépendant lui-même, ni encore moins à Jean de Meung, quoique le *Roman de la Rosé*, aussi célèbre au nord des Alpes que la *Divine comédie* l'était au midi, ait avec la trilogie de Dante des affinités manifestes, quand le trouvère français s'élève et que le poëte italien est inférieur à lui-même.

— Iconog. Le masque de Dante fut moulé sur nature après la mort du célèbre poëte, à Ravenne, et l'on fit d'après ce moulage des bustes en terre cuite, dont un exemplaire se voyait, il y a une quarantaine d'années, et se voit encore sans doute, dans une collection particulière à Florence. Ce précieux portrait a été lithographié par R. F. Lane, d'après un dessin de H. W. Phillips. L'auteur de la *Divine comédie* avait le nez long et pointu, légèrement bombé au milieu, les yeux enfoncés sous de puissantes arcades sourcilières, le front sillonné entre les sourcils d'une ride profonde, la bouche spirituelle, ironique, la lèvre inférieure un peu forte et avançante, le menton proéminent, les pommettes saillantes. Tout dans cette tête exprimait la vigueur intellectuelle, la volonté tenace, la perspicacité, l'habitude de la méditation. Le masque que nous venons de décrire confirme l'exactitude du portrait que Giotto a fait de Dante, dans une fresque de l'ancienne chapelle du Podestà, au palais du Bargello, à Florence. Cette fresque, qui avait été recouverte anciennement d'un badigeon, a été retrouvée en 1840 et restaurée avec soin. Elle offre, outre les traits de Dante, ceux de Benedetto Latini et de Corso Donati. Suivant la conjecture d'un érudit anglais, lord Lindsay, Giotto n'avait pas vingt-six ans lorsqu'il fit ce portrait, et cependant on chercherait en vain dans tous ses ouvrages postérieurs une tête qui puisse être comparée à celle-ci pour l'exactitude du dessin et le fini minutieux de la peinture. La couleur n'est pas seulement pure, elle est profonde : mérite rare chez Giotto. L'œil est doux et pensif, le front noblement modelé. On sait que Dante fut le protecteur et l'ami de Giotto, dont il a fait cet éloge dans son *Purgatoire :*

Credette Cimabue nella pittura
Tener lo campo, ed ora ha Giotto il grido
Si, che la fama di colui oscura.

« Cimabué crut avoir conquis la première place dans la peinture. Giotto maintenant a tous les honneurs et éclipse la réputation de son maître. » Un autre portrait de Dante avait été peint par Giotto dans l'une des nefs latérales de l'église Sainte-Croix, à Florence; il fut effacé lors de la restauration de l'édifice par G. Vasari.

La cathédrale de Florence renferme une fresque des plus intéressantes où Dante est représenté debout, la tête ceinte d'une couronne de laurier, la main gauche tenant le livre de la *Divine comédie*, d'où partent des rayons lumineux. A droite, on voit la ville de Florence; à gauche, l'enfer, où des diables tourmentent les damnés; au fond, le purgatoire. Cette peinture, qui a longtemps passé pour être l'œuvre d'Orcagna, a été reconnue, grâce à des documents découverts par Gaye, comme étant de la main de Domenico Nickelino, disciple de Fra Angelico, qui l'exécuta en 1465. Au-dessous de cette peinture se lisent six vers latins en l'honneur de Dante. Gargiolli dit que ces vers ont été composés par Coluccio Salutati, et il ajoute que la fresque fut exécutée d'après le conseil de maître Antoine, religieux de l'ordre des Franciscains, qui avait commenté la *Divine comédie* dans la cathédrale de Florence.

Parmi les portraits anciens que l'on a de Dante, nous citerons encore les médailles publiées par Morzuchelli; celle de Putinatti; celle du cabinet impérial de Vienne, mentionnée par Apostolo Zeno; une statue provenant de l'ancienne façade de la cathédrale de Florence et qui a été transportée dans le jardin de la villa royale du Poggio, près de cette ville; une peinture sur bois du XV^e siècle, qui appartient à l'Académie des beaux-arts de Pise, et qui a été gravée par M^{lle} Elvira Rossi, pour la traduction en vers français du *Purgatoire* par M. M. Topin (1862); un tableau italien du XVI^e siècle, appartenant au musée Napoléon III (n° 236), et où sont réunis les portraits de Dante et de Béatrix; un tableau du même musée (n° 267) provenant du palais des ducs d'Urbin et que l'on croit avoir été exécuté, avec une série d'autres portraits d'hommes illustres, par un artiste de l'école flamande de la seconde moitié du XV^e siècle, peut-être par Juste de Gand, qui travailla à Urbin en 1474. Dans cette dernière peinture, Dante est représenté assis, de profil, couronné de lauriers et vêtu de rouge; il lève la main droite et retient de la main gauche un livre fermé placé sur ses genoux. Un tableau de Vasari, appartenant au collége d'Oriel, à Oxford, représente Dante, en compagnie de cinq poëtes italiens, Pétrarque, Cavalcanti, Boccace, Cinoda Pistoia et Gui d'Arezzo. Cette composition a été gravée sur bois par M. Régnier, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.* Avant Vasari, Raphaël avait peint Dante dans deux de ses chefs-d'œuvre, le *Parnasse* et la *Dispute du Saint Sacrement;* le grand peintre, tout en prenant pour modèles les portraits antérieurs, a su donner à la physionomie du grand poëte une expression incomparable de noblesse, de sévérité et de force; il l'a peint de profil, avec une couronne de laurier. Cette figure a été reproduite séparément par plusieurs graveurs, entre autres par Aug. Campanella. Une composition de Jean Stradanus, gravée par Cornelis Galle, offre au centre le portrait de Dante, vu de face, la tête ceinte du laurier poétique; au-dessus, dans un médaillon plus petit, se voit le portrait de Béatrix couronnée également de laurier; au bas, les têtes de Virgile et de Stace sont réunies dans

un même médaillon; dans les angles sont représentés, d'après les indications de la *Divine comédie*, le paradis, le purgatoire et l'enfer. Le portrait séparé de Dante, par Stradanus, a été gravé par d'autres artistes, notamment par Esme de Boulonois, Landon, etc. D'autres portraits de Dante, se rapprochant plus ou moins de ceux que nous venons de décrire, ont été gravés par Ænea Vico, par Kugelchen (d'après un tableau de la galerie du prince de Monaco), par Michel Heylbrouck (d'après une peinture de Bernardino India, qui se trouvait autrefois dans la collection du comte Lisca, à Vérone), par Fr. Allegrini (1761), Conquy, Littret (1767), A. Cardon, Raphael Morghen, Mme C. Fournier, Fioroni, G. Benaglia, Jac. Zatta, etc.

Guido da Polenta, qui avait donné asile à Dante pendant les dernières années de sa vie, ayant été expulsé de Ravenne, le cadavre du poëte, qui avait été inhumé dans l'église Saint-François, faillit être livré aux flammes par ordre du cardinal Beltram del Poggetto. Ce ne fut que cent soixante ans plus tard que Bernardo Bembo, podestat de Ravenne, fit élever un mausolée à Dante, dans une chapelle particulière. Ce tombeau, dont Pietro Lombardi fut l'architecte et le sculpteur, a été reconstruit en 1780, aux frais du cardinal Valentin Gonzague de Mantoue. C'est un édifice mesquin, orné d'un buste médiocre du grand homme. Une vue intérieure de cette chapelle sépulcrale a été gravée par G. Lapi.

A Florence, dans l'église de Sainte-Croix, on a érigé à la mémoire de Dante un monument qui ne vaut pas mieux que celui de Ravenne. C'est l'ouvrage de Stefano Ricci. Le sarcophage est surmonté du portrait du poëte; à droite est une figure de l'*Italie triomphante*, à gauche la *Poésie en larmes*.

La grande et poétique figure de Dante a inspiré plusieurs artistes de notre époque. Pour ne parler que des ouvrages exécutés en France, nous citerons : *Dante et Virgile aux enfers*, d'Eugène Delacroix; *Dante et Béatrix*, d'Ary Scheffer; *Dante et Virgile voyant les ombres de Françoise de Rimini et de Paolo*, autre peinture d'A. Scheffer; *Dante écrivant son poëme sous l'inspiration de Béatrix et de Virgile*, tableau d'A. Glaize (Salon de 1847); *Dante à la Verna*, tableau de M. Henri Delaborde (Salon de 1847); *Dante pensant à Béatrix morte*, tableau de M. Albert Barre (Salon de 1847); *Dante aux champs Elysées*, bas-relief en pierre, par M. H. de Triqueti (Salon de 1847); *Dante et Virgile sur le rivage du purgatoire*, tableau de M. de Curzon (musée du Luxembourg); *Dante à Ravenne*, tableau de M. E. Hamman (gravé par Allan); *Dante reçu par Béatrix dans la première sphère du paradis*, tableau de M. Morani (Salon de 1861); *Dante*, statue de M. Alfred Chéron (Salon de 1859); la *Jeunesse de Dante*, statue de marbre de M. René de Saint-Marceaux (Salon de 1869), etc. Le peintre allemand Cornélius avait pour l'œuvre de Dante une prédilection particulière; il en faisait sa lecture journalière et l'appelait le *Manuel du peintre*. Etant à Rome, il fit, pour la décoration de la villa du marquis Massimi, un carton représentant *Dante amené par Béatrix devant saint Pierre, saint Jacques et saint Jean*, qui personnifient les trois vertus théologales. Ce carton a été gravé. Plus tard, Cornélius, dans sa grande fresque du *Jugement dernier*, à Munich, a introduit son poëte favori parmi les élus.

Dante et la philosophie catholique au XIIIe siècle, par A.-J. Ozanam; nouvelle édition corrigée et augmentée, suivie de *Recherches nouvelles sur les sources poétiques de la Divine comédie* (Paris, 1845, 1 vol. in-8o). C'est l'édition définitive de l'œuvre présentée d'abord comme thèse pour le doctorat à la Faculté des lettres de Paris. Il n'y a plus à en faire l'éloge; elle restera comme un monument des lettres françaises au XIXe siècle. Elle est aujourd'hui traduite en anglais, en allemand et en plusieurs autres langues; il y en a quatre traductions italiennes.

Le livre d'Ozanam se compose de quatre parties et d'une série de documents relatifs à l'histoire de la philosophie au XIIIe siècle. Dans un discours préliminaire assez étendu, l'auteur trace à grands traits une étude de la tradition littéraire en Italie depuis la décadence latine jusqu'à Dante. C'était là une question neuve, que personne n'avait encore abordée, mais qui était destinée à ne plus sortir du domaine de l'histoire littéraire. « Les recherches modernes, dit Ozanam, ont commencé à renouer dans l'histoire la succession des époques. D'un côté, les langues, les fables, les doctrines de l'antiquité classique qu'on croyait jusque-là originaires des lieux mêmes où elles fleurirent ont été rattachées aux civilisations de l'Orient. Les prétentions d'autochthonie ont disparu devant les preuves d'une commune et lointaine descendance. D'un autre côté, dans les profondeurs ignorées du moyen âge, dans les systèmes de ses écoles et les ouvrages de ses grands maîtres, il a fallu reconnaître les origines légitimes de la science et de l'art modernes. On a renoncé à faire dater de Luther le réveil de la raison. Ainsi s'est rétablie d'une part l'unité des siècles antiques, de l'autre celle des siècles chrétiens. Il reste à étudier plus attentivement l'intervalle qui sépare ces deux époques du monde. Pendant les terribles années remplies par la chute de l'empire romain et par l'avénement des barbares, il faut voir si les lettres ont péri. S'éteignirent-elles alors pour renaître plus tard du concours de quelques circonstances fécondes, ou bien auraient-elles subi une transformation qui devait les sauver et conserver ainsi la perpétuité de l'enseignement? »

Les lettres ont été transformées; elles n'ont pas péri, au dire d'Ozanam. L'Eglise les a confisquées à son profit autant qu'elle a pu, dans l'impossibilité de les détruire. Des souvenirs de la littérature classique sont restés partout en Europe, dans les monastères, dans le clergé, chez quelques adeptes secrets de l'art polythéiste. En Italie, centre de la vieille civilisation, les épaves de la littérature classique ont ensemencé le sol et disposé les esprits à une nouvelle culture intellectuelle. Ce fut dans l'Italie du moyen âge que l'œuf du monde moderne a été couvé et qu'il a commencé à éclore. Cette phase mémorable a duré onze cents ans, depuis la chute de la langue latine comme langue vulgaire jusqu'à l'avénement des idiomes barbares à la dignité de langues écrites. Dans ce long intervalle, une révolution immense s'était accomplie dans les idées et dans les mœurs. Dante est la première formule, une synthèse, pour ainsi dire, du nouvel état de choses. Aussi Dante demeure-t-il en Italie le symbole de la civilisation du moyen âge, le père de la langue, et le peintre des mœurs de cette époque. Son image se confond aux yeux du peuple italien avec l'idée même de la patrie. « Les peintres des environs d'Aquilée montrent encore aujourd'hui, aux bords du Zolmino, un rocher qu'ils appellent le siége de Dante, où souvent il vint méditer les pensées de l'exil. Les habitants de Vérone aiment à faire voir l'église de Sainte-Hélène, où, voyageur, il s'arrêta pour soutenir une thèse publique. A l'ombre des sauvages montagnes du Gubbio, dans un monastère de camaldules, son buste fidèlement conservé rappelle qu'il y trouva quelques mois de solitude et de repos. Ravenne, saintement jalouse, garde ses cendres. Mais Florence surtout a entouré d'un culte expiatoire tout ce qui reste de lui : le toit qui abritait sa tête, la pierre même où il avait coutume de s'asseoir. Elle lui a décerné une sorte d'apothéose en le faisant représenter par la main de Giotto « vêtu d'une robe triomphale et le front couronné, sous l'un des portiques de l'église métropolitaine et presque entre les saints patrons de la cité. » On a fait mieux : dès le XIVe siècle, à Florence, à Pise, à Plaisance, à Venise, à Bologne, on a fondé des chaires consacrées à l'interprétation de la *Divine comédie*. Dante est l'Homère de l'Italie du moyen âge, un génie encyclopédique dans lequel *toute une nation se voit personnifiée* :

Theologus Dantes, nullius dogmatis expers.

Si la poésie moderne réclame Dante comme un de ses pères les plus illustres, la philosophie lui doit les mêmes égards. Brucker, l'historien de la philosophie, le reconnaît comme « le premier d'entre les modernes auprès duquel les muses platoniciennes, depuis 700 ans exilées, aient trouvé un asile, un penseur égal aux plus renommés de ses contemporains, un sage qui méritait d'être compté au nombre des réformateurs de la philosophie. »

Dante, dont tout le monde dit du bien, est estimé sur parole ou sur la foi de la tradition. Il n'a pas d'empire sur les esprits en un temps où on ne tient compte ni de la valeur logique de la pensée ni de la portée morale de la parole. Pour la plupart des contemporains, suivant Ozanam, qui cherche à expliquer le phénomène, « l'art n'est qu'une jouissance sans but ultérieur, parce que la vie est un spectacle sans signification sérieuse; ils demeurent captifs dans le monde visible dont le sensualisme et le scepticisme leur ferment les issues. Leurs traditions sont celles de quelques poëtes de l'antiquité et des temps modernes, qui ne célébrèrent que des sensations et des passions, et dont le triomphe était de produire dans ceux qui les écoutaient la terreur et la pitié, c'est-à-dire deux affections stériles. »

Pour lire Dante avec fruit et pouvoir s'y intéresser, toujours suivant Ozanam, il faut vivre dans le monde idéal, dans les régions que fréquentait Platon, dans lesquelles vivent les poëtes, par l'imagination sinon par la pensée. Dante a un ciel à ouvrir au petit nombre de ceux qui comprennent ces choses-là. Les autres sont condamnés à ne voir en lui qu'un mythe incompréhensible, et, dans ses aspirations, qu'une fantaisie d'halluciné, à moins qu'ils ne se contentent de quelques détails de mœurs ou de la langue qu'il parle, ce qui réduit leur goût à celui des simples philologues.

Ozanam fait de Dante un portrait moral qui est une satire violente des mœurs littéraires et artistiques de nos jours : « Voici, dit-il, un poëte qui parut dans un siècle tumultueux, qui marcha comme enveloppé d'orages. Cependant derrière les ombres mouvantes de la vie il a pressenti des réalités immuables. Alors, conduit par la raison et la foi, il devance le temps, il pénètre dans le monde invisible, il s'en met en possession, il s'y établit comme dans sa patrie, lui qui n'a plus de patrie ici-bas. De ces hauteurs, s'il laisse encore tomber ses regards sur les choses humaines, il en découvre à la fois le principe et la fin; par conséquent il les mesure et il les juge. Ses discours sont des enseignements qui subjuguent les convictions et qui inclinent les consciences, en même temps que par le rhythme ils se fixent dans toutes les mémoires. C'est comme une prédication qui se fait parmi les multitudes, ne se taisant jamais; qui les captive en s'emparant de ce qu'il y a de plus fort en elles, l'intelligence et l'amour. C'est donc une poésie qui aux trois harmonies dont la beauté résulte en joint deux autres, l'harmonie de la pensée avec ce qui est, c'est-à-dire la vérité; l'harmonie de la parole avec ce qui doit être, c'est-à-dire la moralité. Ainsi elle porte en soi une double valeur logique et morale, par où elle répond aux besoins les plus chers du plus grand nombre des hommes; elle se fait comprendre de ceux qu'elle a compris; elle est efficace, elle est, comme on dit, *sociale*.

» Il y a encore là un phénomène qui mérite sans contredit une place dans l'histoire de l'art; c'est plus qu'un phénomène, c'est un exemple, et l'exemple, quand il est excellent, entraîne avec soi la réfutation des théories contraires.

» Enfin l'union de deux choses si rares, une philosophie poétique et populaire, une poésie philosophique et vraiment sociale, constitue un événement mémorable qui indique un des plus hauts degrés de puissance où l'esprit humain soit jamais parvenu. Que si toute puissance a sa raison d'être dans les circonstances contemporaines, l'événement que nous signalons nous donnera lieu d'apprécier la culture intellectuelle de l'époque où il se rencontra. »

Cette culture en Italie a dû être très-élevée. Il faut apprendre dans l'œuvre de Dante à respecter une civilisation relativement peu connue de nos jours, parce qu'on ne réfléchit pas assez à la grandeur du milieu où a pu se produire un poëme comme la *Divine comédie*. C'est d'ailleurs un bonheur rare que celui d'être interprété et commenté, comme le grand poëte italien, par un homme tel qu'Ozanam. Les grands hommes ne sont compris que par leurs pairs. Et puis, quand ils sont oubliés et qu'un esprit de cette trempe prend à tâche de réhabiliter leur mémoire, c'est pour ainsi dire une seconde vie qu'il leur donne et une sorte de résurrection pour leur pensée. L'amour-propre des écrivains modernes a quelque peu à souffrir de ces exhumations inattendues. Ozanam a forcé la critique à modifier ses jugements et l'opinion à réformer ses préjugés. Le commentateur de Dante démontre en effet péremptoirement qu'il faut avancer la Renaissance d'au moins deux siècles. Suivant lui, la vieille critique suppose d'une manière calomnieuse l'abrutissement de dix générations antérieures. Il appelle le siècle de Dante un âge héroïque, l'adolescence de l'humanité chrétienne. A notre époque de virilité orageuse, nous croyons volontiers avoir été seuls au monde. Nous ne faisons qu'une étape sur le grand chemin de l'histoire, et, de ce que les siècles se taisent, il ne faut pas conclure qu'ils n'ont pas vécu.

Bref, l'auteur a jeté sur cette période, qui semble plus loin de nous que l'antiquité classique, un coup d'œil qui en a éclairé les profondeurs. Il n'est pas impossible, d'après Ozanam, que dans un avenir difficile à préciser, mais non impossible à prévoir, notre civilisation, vieillie ou transformée, tourne ses regards vers son berceau et ne fasse du moyen âge chrétien une époque classique, comme sont devenues pour nous la civilisation grecque et la civilisation romaine.

Quoi qu'il en soit de cette prévision, Ozanam déclare, dans son étude sur Dante et les caractères littéraires du XIIIe siècle, ne pouvoir qu'effleurer un sujet trop vaste : « Nous ne chercherons pas, dit-il, à embrasser le cadre immense, à découvrir tous les mystérieux labyrinthes de la *Divine comédie* : nous savons que les souvenirs du passé et les scènes du présent, les passions politiques et d'autres passions plus tendres, les traditions nationales et les croyances religieuses, et le ciel et la terre, ont pris part à cette admirable création :

Poema sacro
Al quale ha posto mano cielo e terra.
(*Par.*, cant. XXV.)

Nous y reconnaissons des parties épiques, élégiaques, satiriques, didactiques, rassemblées dans un tout harmonieux. »

Dans le côté didactique, il y a de plus deux *objets à distinguer : une théologie et une* philosophie. Mais la *Divine comédie* ressemble à un de ces vastes héritages tombés dans les mains d'une postérité débile et appauvrie : il faut la morceler pour la cultiver.

Peut-être le sujet *entraîne-t-il Ozanam* un peu loin. Dante est un géant, et son poëme un monument; et, en face de ces deux choses, il est nécessaire de passer un peu d'exagération à un homme épris de son idole. Les critiques les plus compétents de l'Europe, de l'*Allemagne*, de l'*Angleterre* et de la *France* ont du reste reconnu d'un commun accord la valeur historique et littéraire du livre d'Ozanam.

Dante hérétique, révolutionnaire et socialiste, par E. Aroux (1853). M. Aroux, dans ce curieux ouvrage, a voulu faire de Dante « un affilié à des doctrines mystérieuses, un membre de sociétés secrètes, le poëte d'une langue franc-maçonnique, une espèce de carbonaro de génie. » Ce livre a la prétention d'être, comme l'intitule ambitieusement l'auteur, la *Révélation d'un catholique sur le moyen âge*. « Le redressement historique que j'entreprends tend à faire envisager sous une face entièrement nouvelle toute une période notable du moyen âge et de la Renaissance. Il s'agit de toute une révolution dans l'histoire du christianisme, de la philosophie et de la littérature, je ne l'ignore pas. » Quelle responsabilité! Mais voyons ce qui va sortir. D'abord, selon M. Aroux, Dante parle un langage symbolique; ainsi l'*enfer des vivants*, c'est le monde corrompu par les papes; *Laure*, *Siametta* sont des personnifications de l'empire et de ses vertus; *Babylone*, c'est la papauté; *Lucifer*, c'est le pape; la *panthère* aux deux couleurs, c'est Florence divisée en deux partis; le *lion*, c'est la France. « Quant aux *harpies*, elles m'ont bien l'air d'être la figure de quelque ordre religieux, et il n'y aurait rien d'étonnant à y reconnaître les dominicains et les moines mendiants. » Virgile, le guide du poëte de Florence, « c'est la philosophie antique et l'opinion monarchique. C'est, de plus, la figure de l'initiation aux anciens mystères et à la langue qu'on y parlait, langue dans laquelle est écrit tout le sixième livre de l'*Enéide*, qui reproduit la célébration des mystères d'Eleusis. » Tout le livre de M. Aroux repose sur cette hypothèse, ingénieuse sans doute, mais qui n'est qu'une hypothèse. C'est en se fondant sur une pareille interprétation que M. Aroux déclare Dante hérétique et demande sa condamnation au pape.

De plus, Dante est révolutionnaire : deuxième titre aux foudres de Rome; mais M. Aroux, qui nous semble un ultramontain, paraît confondre les opinions et les croyances, la politique et la religion, et déclarer révolutionnaire — quel crime! — quiconque n'est pas ultramontain. Bien mieux, Dante est socialiste! — Quel crime encore! Mais quand même il le serait, faut-il brûler son livre? Monsieur Aroux, soyez plus indulgent pour ceux qui ne partagent pas vos croyances et vos convictions. Vous avez fait œuvre d'homme d'esprit en cherchant dans le poëme de Dante, à l'aide d'un système ingénieux d'interprétation, ce à quoi peut-être Dante n'avait jamais songé; ne soyez pas plus sévère que les inquisiteurs du moyen âge, qui ne brûlèrent pas le chantre de la *Divine comédie*.

Dante et Gœthe, dialogues par Daniel Stern (Paris, 1866, 1 vol. in-8o, chez Didier). Ce volume, qui renferme cinq dialogues, est une remarquable étude critique de Dante et de Gœthe. Dans un langage toujours plein de charme, d'élégance et de noblesse, vraiment digne de ce grand sujet, l'auteur rapproche ces deux génies que la nature, aussi bien que le temps, semblent séparer, et montre leurs nombreux points de contact et de ressemblance. Selon la méthode adoptée de nos jours, il ne néglige pas le milieu où a vécu l'écrivain et qui explique en quelque mesure son œuvre. Aussi n'avons-nous pas seulement ici des appréciations littéraires sur la *Divine comédie* et le *Faust*, mais encore l'histoire du Dante et de Gœthe et aussi l'histoire de leur temps. Le moyen âge est évoqué devant nos yeux avec une grande puissance, comme aussi nous vivons de la vie de l'Allemagne au commencement de ce siècle.

En général, on ne se figure pas de génies plus opposés, plus dissemblables que l'auteur de la *Divine comédie* et celui de *Faust*. Quel rapport peut-il y avoir entre l'Italien du XIIIe siècle et le Germain du XIXe, entre le poëte qui chanta l'orthodoxie de saint Thomas et les catégories d'Aristote, et le païen panthéiste qui cache sous la robe et le nom réprouvé du docteur Faust les témérités de Spinoza et les théories suspectes de Geoffroy Saint-Hilaire; entre le citoyen héroïque qui meurt bien avant l'âge, dépouillé et proscrit, et le conseiller aulique de Gœthe, anobli, décoré, vivant comblé d'admiration, de richesses et d'honneurs? Et cependant, quelles que soient ces dissemblances, l'auteur ne doute pas qu'en pénétrant dans les profondeurs de la vie idéale on ne finisse par découvrir, non plus les dissonances, mais les harmonies des choses. La première analogie qu'il aperçoit entre le poëme de Dante et celui de Gœthe, « c'est que tous deux ils embrassent, ils élèvent à son expression la plus haute l'idée la plus vaste qu'il soit donné à l'homme de concevoir : la notion de sa propre destinée dans le monde terrestre et dans le monde céleste; le mystère, l'intérêt suprême de son existence en deçà de la tombe et au delà; le salut de son âme immortelle. Le sujet de la *Comédie*, de même que le sujet de *Faust*, ce n'est plus, comme dans l'épopée antique, une expédition guerrière et nationale, la fondation de la cité ou de l'Etat : c'est la représentation des rapports de l'homme avec Dieu dans le fini et dans l'infini; c'est le grand problème du bien et du mal, tel qu'il s'est agité de tout temps dans la conscience humaine, avec la réponse qu'y donnent, selon la différence des âges, « la religion, la philosophie, la science, la politique. » Mais les deux poëmes ne sont pas seulement l'expression d'une préoccupation permanente et universelle de l'esprit humain; ils sont encore l'expression particulière des préoccupations d'une époque et d'une nation. Dans la *Divine comédie*, vous retrouvez les croyances, les passions, les terreurs du moyen âge. *Faust*, à son tour, résume les conflits, les angoisses, les défaillances, l'espoir de la génération qui, venue à la fin du XVIIIe siècle, assista à la chute du vieux monde et à l'enfantement du monde nouveau. « Mais cette représentation, cette image d'un siècle, elle va prendre, selon le génie qui l'a conçue,

un tempérament de race et de nationalité. Par Dante, elle sera latine et toscane; de Gœthe, elle recevra le souffle de la vie germanique. » D'un autre côté, quelle que soit l'originalité de leur création, ni Dante ni Gœthe n'y disparaissent. « Bien au contraire, Dante entre en scène dès les premières lignes de sa *Comédie;* il en est l'acteur principal; il est le seul lien entre les personnages épisodiques qui passent devant nos yeux; et l'intérêt, la réalité sensible de ce merveilleux voyage à travers l'éternité, ce sont les impressions du voyageur qui le raconte. Quant à Gœthe, sans se nommer, il se fait assez connaître dans son héros. Tout ce qu'il a senti, rêvé, pensé, voulu, écrit déjà dans ses ouvrages antérieurs, il le met dans la bouche du docteur Faust. Sous ce masque transparent, il nous livre le secret de sa vie, son idéal. »

Mais ce n'est pas tout encore, ou plutôt c'est ici que la ressemblance devient surprenante. Ces hommes si divers d'époque, d'éducation, de race, ont cependant, à travers un intervalle de cinq siècles, poursuivi le même idéal, à savoir l'amour infini, absolu, tout-puissant de l'éternel Dieu, attirant à soi du milieu des réalités périssables de cette existence l'amour de la créature mortelle. « Et, chez tous les deux, c'est l'être excellemment aimant, c'est la femme, vierge et mère, qui sert de médiateur entre l'amour divin et l'amour humain; c'est Marie pleine de grâces, vers qui montent les prières exaucées de Béatrix et de Marguerite; c'est la *Mater gloriosa*, la reine du ciel, qui accorde la vision des splendeurs à Faust, la connaissance de la sagesse de Dieu. » Les deux poëmes ont le même commencement. Dante, à son dernier vers, chante l'amour qui meut le soleil et les autres étoiles, et à son dernier vers Gœthe chante « l'Eternel féminin » qui nous élève à Dieu. En vérité, peut-on pousser plus loin la ressemblance?

C'est au développement de cette thèse qu'est consacré le volume, d'où l'on pourrait détacher de fort belles pages et de magnifiques paysages. Nous citerons seulement ce passage, qui peut servir de conclusion : « Pour tout résumer, caractère religieux, pensée philosophique, sentiment de l'idéal, largeur du plan, merveilleux du sujet tiré également de la légende chrétienne, savoir encyclopédique, spontanéité, beauté du langage, inspiration personnelle et populaire tout ensemble, la *Divine comédie* et *Faust* offrent à nos admirations les mêmes grandeurs. Dans une métamorphose poétique d'une incroyable puissance, Dante élève les conceptions variées du polythéisme latin à l'unité d'un catholicisme grandiose. A son tour, plus hardi encore et doué d'une vertu poétique qui s'est nourrie du savoir accru de cinq siècles, Gœthe accorda, en les transformant, dans la vaste harmonie du panthéisme moderne, les dieux de la Rome antique avec le Dieu supérieur de la Rome chrétienne. » Si l'on considère les vicissitudes subies et l'influence exercée par les deux poëtes, on ne sera pas moins surpris des analogies qu'ils présentent. Mais nous renvoyons pour ces détails au livre lui-même. Avant d'être réunis en volume, les dialogues de Daniel Stern avaient paru dans la *Revue germanique*, dirigée par M. Dollfus.

Dante et Béatrix, chef-d'œuvre d'Ary Scheffer. Le peintre s'est inspiré de ce passage du XXIIe chant du *Paradis*, où Dante, entraîné à la suite de Béatrix vers les hautes sphères, est saisi d'une sorte de vertige et se tourne vers celle qui le guide, pour implorer son assistance, « comme fait l'enfant qui recourt toujours à sa mère en qui est toute sa confiance » :

Oppresso di stupore al mia guida
Mi volsi come parvol, che ricorre
Sempre colà, dove più si confida.

Béatrix, prenant sa plus douce voix, réconforte le poëte et l'engage à fixer ses regards vers le ciel où tout est saint, où tout brille et resplendit de l'éclat le plus pur. Dante obéit et aperçoit cent sphères qui s'éclairent et s'embellissent l'une l'autre de leurs rayonnements, et il reste immobile, réprimant la vivacité de ses désirs et n'osant rien demander :

Com' a lei piacque, gli occhi dirizzai,
E vidi cento sperule, che insieme
Più s'abellivan con mutui rai.
Io stava come quei che in se ripreme
La punta del disio, e non s'attenta
Del demandar, si del troppo si teme.

Ary Scheffer a représenté Béatrix debout sur une nuée, vêtue d'une longue tunique aux plis flottants, la main droite sur la poitrine, le bras gauche abandonné le long du corps, la tête ceinte d'une couronne de laurier, la physionomie inspirée, les yeux levés vers le ciel. Cette figure a une sublime expression de candeur, de sainteté; elle est en quelque sorte immatérielle comme le sentiment que Béatrix vivante avait inspiré au poëte. On dirait une sœur de la *Sainte Cécile* de Raphaël. Dante, vu jusqu'aux genoux seulement, est placé sur une nuée inférieure à celle qui porte Béatrix; il lève timidement vers l'empyrée des regards éblouis; son attitude et son geste expriment l'admiration dont il est saisi.

Cette admirable composition, digne pendant du tableau représentant saint Augustin et sainte Monique, n'a jamais été exposée. Elle n'est guère connue que par la gravure qu'en a faite M. N. Lecomte et qui a paru à l'Exposition universelle de 1855. Il en existe plusieurs autres reproductions gravées, notamment dans la traduction en vers français du *Paradis*, par M. Topin (Livourne, 1862), et dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

Dante et Virgile rencontrant les ombres de Françoise de Rimini et de Paolo, tableau d'Ary Scheffer. V. FRANÇOISE DE RIMINI.

Dante et Virgile (LE), tableau d'Eugène Delacroix. V. BARQUE DE DANTE (la).

DANTE, poëte italien, né à Majano, en Toscane, contemporain de l'illustre Dante Alighieri. La lecture de ses vers inspira une vive passion à une jeune Sicilienne, nommée Nina, qui cultivait elle-même avec succès la poésie, et qui, depuis cette époque, se fit appeler *Nina di Dante.* Les œuvres lyriques de Dante de Majano ont été publiées dans le recueil intitulé *Sonetti e Canzoni di diversi antichi autori toscani* (Florence, 1727).

DANTE (Jean-Baptiste), mathématicien et physicien italien, né à Pérouse au XVe siècle. Il est surtout connu par l'invention d'ailes artificielles faites avec tant d'art, qu'il parvint, dit-on, à s'en servir pour voler. Ayant voulu un jour, pendant une fête, montrer publiquement les résultats qu'il avait obtenus, il se lança dans l'espace; mais une des ailes se rompit, et il se brisa une cuisse dans sa chute. Lorsqu'il fut guéri de sa blessure, il quitta sa ville natale pour aller s'établir à Venise, où il professa les mathématiques jusqu'à sa mort.

DANTESQUE adj. (dan-tè-ske — du nom de *Dante Alighieri*). Néol. Qui est particulier à Dante, qui est dans la manière de Dante, qui a la mâle énergie de son style, sa puissance d'imagination : *Le style* DANTESQUE. *L'énergie* DANTESQUE. *Il le fit sien par les passions, par les acteurs, et même par les détails de la scène, qui ne sont ni homériques ni virgiliens, mais* DANTESQUES. (Ch. Nod.) *Il broda des caprices exécutés tantôt avec la douceur et la perfection raphaélesques de Chopin, tantôt avec la fougue et le grandiose* DANTESQUE *de Liszt.* (Balz.) *Votre poésie* DANTESQUE *n'a rien créé d'aussi lugubre que l'*Apocalypse. (G. Sand.)

Qui pourrait préférer, dans son goût pédantesque,
Aux plis graves et droits de ta robe *dantesque*,
Ces pauvres ordres grecs qui se meurent de froid,
Ces Panthéons bâtards. . . . .

TH. GAUTIER.

— s. m. *Le dantesque*, Le genre de Dante.

DANTHONIE s. f. (dan-to-nî — de *Danthoine*, botan. français). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des avénées, renfermant une trentaine d'espèces répandues dans presque toutes les régions du globe : *La* DANTHONIE *couchée est très-commune en France.* (C. Lemaire.)

D'ANTHOUARD ou **DANTHOUARD DE VRAINCOURT** (Charles-Nicolas), général français, né à Verdun (Meuse), en 1773, d'une ancienne famille de Bourgogne, mort en 1852. Il sortit, en qualité de lieutenant (1790) de l'école d'artillerie de Pont-à-Mousson, servit au siége de Toulon sous les ordres directs de Bonaparte, l'accompagna en Italie et en Egypte et prit une part glorieuse à la bataille des Pyramides; il devint aide de camp d'Eugène de Beauharnais en 1805, contribua au succès de la bataille de Raab, gagnée par ce prince (1809), et fut nommé comte de l'empire et général de division, l'année suivante. Il eut le gouvernement des provinces illyriennes en 1813 et défendit, mais en vain, les villes de Parme et de Plaisance lors de l'invasion de 1814. Il fit alors sa soumission à Louis XVIII et présida, en 1816, le conseil de guerre où le général Drouot fut acquitté. Après 1830, Louis-Philippe l'éleva à la dignité de pair de France.

DANTI ou **DANTE** (Pietro-Vincenzo RAINALDI, connu sous le nom de), mathématicien et poëte italien, mort en 1512. Il appartenait à une famille noble de Pérouse; il était très-versé dans l'architecture et dans les mathématiques, et il laissa un commentaire italien sur la *Sphère de Sacrobosco,* lequel a été imprimé à Pérouse en 1544. Comme il faisait des vers et qu'il se croyait doué d'un grand génie poétique, il prit le nom de *Danti* ou *Dante*, qu'il laissa à ses descendants. — Son fils, Jules DANTI, natif de Pérouse et mort en 1575, fut un architecte distingué. Il construisit, avec A. Alessi, la belle église de Sainte-Marie-des-Anges, près d'Assise.

DANTI (Théodora), fille de Pierre-Vincent et sœur de Jules. Elle habitait Pérouse, quand, en 1497, la peste l'obligea de fuir cette ville et de se réfugier à la campagne. Son père lui apprit les mathématiques. Elle ne tarda pas à devenir aussi savante dans cette science que son maître, et elle l'apprit à son tour à un de ses neveux, Vincent Dante, qui fut depuis célèbre comme elle. Théodora suivit les leçons de peinture du fameux Vanucci, dit le Pérugin, qui fut aussi le maître de Raphaël. Les tableaux de Théodora sont peu nombreux, mais fort estimés; on y retrouve la grâce et le coloris du Pérugin, sans la sécheresse qu'on reproche au chef de l'école romaine.

DANTI ou **DANTE** (Vincenzo), peintre, architecte et sculpteur italien, né à Pérouse en 1530, mort en 1576, fils de Jules Danti et neveu de Théodora. Il étudia quelque temps sous Michel-Ange, acquit des connaissances multiples, et n'avait encore que vingt ans lorsqu'il fut chargé de faire en bronze la statue de Jules III, œuvre extrêmement remarquable, qui orne la place de Pérouse. Côme de Médicis, appréciant son talent, lui commanda plusieurs grands morceaux de sculpture, qui se distinguent tous par la beauté des formes et l'ampleur du style. Nous citerons, parmi ses meilleurs travaux en ce genre : trois statues de bronze représentant la *Décollation de saint Jean-Baptiste*, placée sur une des portes du Baptistère de Florence en 1571; son groupe de la *Victoire enchaînant la Fraude*, dans le Palais-Vieux, et sa *Vierge* du mausolée de Charles de Médicis, dans la cathédrale de Prato. Le grand-duc le nomma son architecte, et il se montra habile ingénieur en réunissant les eaux perdues de la fontaine de Pérouse (1560). Comme peintre, il fit plusieurs fresques estimées. Il composa des dessins pour la décoration de l'Escurial, et Philippe II en fut si charmé qu'il lui fit les offres les plus brillantes pour qu'il vînt achever les peintures de ce palais; mais la mauvaise santé de Danti ne lui permit pas d'accepter. Cet artiste fut également un orfévre des plus distingués. Enfin il publia une *Biographie* des statuaires les plus éminents (1567), ouvrage devenu très-rare. — Son frère, Jérôme DANTI, né à Pérouse en 1547, mort en 1580, devint un peintre des plus distingués, et laissa, entre autres ouvrages, six fresques qu'on voit dans l'église Saint-Pierre de Pérouse. Il fut malheureusement enlevé à l'art à l'âge de trente-trois ans.

DANTI ou **DANTE** (Ignace), mathématicien italien, né à Pérouse en 1536, mort en 1586, frère du précédent. Il entra dans l'ordre des dominicains et étudia avec un égal succès les mathématiques, qu'il professa d'abord à Florence, la géographie, l'astronomie, la perspective et les lettres. Il avait fait de grandes cartes géographiques pour Côme de Médicis, lorsqu'il fut appelé à Rome par Grégoire XIII, qui l'employa à réformer le calendrier, à lever les cartes et les plans de différentes places des Etats de l'Eglise, et à représenter, par des cartes murales, dans la salle *de' Duchi*, au Vatican, la géographie ancienne et moderne. Ignace Danti établit, en outre, à Florence et à Bologne, des gnomons assez considérables pour fixer les solstices et les équinoxes. Pour le récompenser de ses services, le pape le nomma, en 1583, évêque d'Alatri. On doit à ce savant distingué plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Traité de l'astrolabe* (Florence, 1569, in-4o), dans lequel il mentionne la diminution de l'obliquité de l'écliptique; le *Sienze matematiche redotte in tavole* (Bologne, 1577, in-fol.), offrant 45 curieux tableaux synoptiques; *Anémographia, etc.* (Bologne, 1578), où l'on trouve d'intéressantes observations sur la division des vents. Citons aussi ses traductions de la *Sphère* de Proclus (1573), de la *Perspective* d'Euclide, etc.

DANTI ou **DANTE** (Girolamo), peintre italien du XVIe siècle, fréquemment désigné sous le nom de **Dante di Tiziano** ou **Girolamo di Tiziano**, parce qu'il eut le Titien pour maître. Il travailla presque constamment aux tableaux du célèbre artiste et n'en fit que très-peu pour son propre compte. Nous citerons toutefois *Saint Côme et saint Damien*, dans l'église San-Giovanni-Nuovo, à Venise.

DANTIER (Henri-Joseph), littérateur français, né à Noyon en 1810. Il abandonna le droit pour se livrer à l'enseignement, et professa quelque temps l'histoire à l'école polonaise de Paris. Un ouvrage intitulé : *Coup d'œil sur l'art chrétien*, suivi de la description de Notre-Dame de Noyon, qu'il publia en 1844, lui fit donner par M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, la mission d'étudier les anciens monuments de l'épigraphie chrétienne en Italie. Depuis lors, M. Dantier a été chargé par le gouvernement de recueillir en France et à l'étranger la correspondance inédite des bénédictins de Saint-Maur. Outre des articles, des études historiques, des mémoires sur les résultats de ses missions, insérés dans le *Moniteur*, dans la *Revue de l'instruction publique*, dans la *Revue contemporaine*, etc., M. Dantier a fait paraître : *Histoire du moyen âge* (1852); *Etudes sur les bénédictins* (1854, 2 vol.), etc.

DANTINE (Maur-François), antiquaire et érudit, né à Gourieux, dans le diocèse de Liége, en 1688, mort à Paris en 1746. Il entra, à l'âge de vingt-quatre ans, dans la congrégation des bénédictins de Saint-Maur, se livra avec passion à l'étude, et, après avoir professé quelque temps avec une grande distinction la philosophie à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, il se rendit à celle de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, où il travailla à la *Collection des décrétales*. Quelque temps après, il fut chargé de terminer, de concert avec Carpentier, la nouvelle édition du *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de Ducange. Il en fit paraître les quatre premiers volumes en 1733, et le cinquième en 1734. Ce fut l'abbé Carpentier qui publia le sixième en 1736. Dom Maur, l'année même de l'apparition du cinquième, avait été exilé à Pontoise, à cause de son attachement au jansénisme. Il fut rappelé en 1737. On lui doit encore une traduction, sur l'hébreu, des *Psaumes, avec des notes tirées de l'Ecriture et des Pères pour en faciliter l'intelligence* (1738, in-18; réimprimée à Paris en 1740, in-12), et l'*Art de vérifier les dates*, qu'il n'eut pas le temps de terminer et qui fut achevé par dom Clément (Paris, 1750, in-4o).

DANTISCUM, nom latin de DANTZIG.

DANTISCUS, en polonais **Dantiszek** (Jean), poëte latin polonais, né à Dantzig (en latin *Dantiscum*) en 1485, mort en 1548. Il dut à sa ville natale le nom sous lequel il est connu et qu'il adopta au lieu de celui de FLACHSBINDER, que portait sa famille. Après avoir fait ses études à l'Académie de Cracovie, il servit quelque temps dans l'armée polonaise, et fit ensuite en Orient un voyage pendant lequel il parcourut la Palestine, la Syrie, l'Arabie et la Grèce. De retour dans sa patrie, il s'attira par son talent poétique la bienveillance du roi de Pologne Sigismond Ier, qui le prit pour secrétaire. Plus tard, il embrassa l'état ecclésiastique, mais n'en resta pas moins à la cour en qualité de secrétaire du roi. Il accompagna ce prince à Presbourg, où ses poésies lui valurent la faveur de l'empereur Maximilien, au point que ce dernier lui décerna solennellement la couronne poétique et l'anoblit sous le nom de *Von Hofen* (*a Curiis*, des Cours, en français). La plupart des langues de l'Europe lui étaient familières, et il était fort habile dans les négociations diplomatiques; aussi Sigismond l'envoya-t-il auprès de Charles-Quint, qu'il décida à signer la paix avec les Vénitiens. Après avoir assisté, en 1530, à la diète d'Augsbourg et avoir accompagné l'empereur en Espagne, il revint en Pologne en 1535 et fut successivement promu évêque de Culm et de l'Ermeland. Il se lia d'une amitié étroite avec Copernic et avec Hosius, et fut aussi en rapport avec les partisans de Luther. Ses œuvres, qui sont pour la plupart des poésies de circonstance, ont été recueillies et publiées par Bœhm (Breslau, 1764). Elles se distinguent par la pureté de la latinité et la clarté de l'expression plus que par le sentiment poétique.

DANTOINE (Jean-Baptiste), jurisconsulte français, qui vivait au commencement du XVIIIe siècle. Il fut avocat au parlement et aux cours de Lyon. Il a laissé deux ouvrages estimés : *Règles du droit civil... traduites en français avec des explications et des commentaires* (Lyon, 1710, in-4o), et *Règles du droit canon, avec des explications et des commentaires* (Lyon, 1720).

DANTON (Georges-Jacques), illustre conventionnel, né à Arcis-sur-Aube le 26 octobre 1759, fils d'un procureur au bailliage de cette ville, mort le 5 avril 1794.

Nous sommes ici en présence d'une des plus grandes figures de la Révolution, dont la mémoire, longtemps décriée pendant la longue réaction qui a suivi l'époque héroïque, s'est peu à peu dégagée des souillures et commence à nous apparaître enfin dans sa puissante vérité. Sans nous attarder à réfuter en détail les erreurs sans nombre, les inexactitudes et les calomnies qui ont composé pendant si longtemps la biographie de l'illustre révolutionnaire, nous donnerons ici un résumé de sa vie d'après les dernières recherches.

L'enfance de Danton n'eut de remarquable qu'une série d'accidents qui mirent plusieurs fois sa vie en danger. Il grandit à la campagne, dans toute la liberté de la vie de nature. Un taureau échappé lui déchira la lèvre d'un coup de corne. Par une singulière fatalité, un peu plus tard il eut le nez écrasé, à moitié arraché par un autre taureau, contre lequel il s'était avisé de vouloir lutter. Une autre fois il attaqua des porcs, fut terrassé par eux et cruellement mordu; il paraît même que sa virilité fut un instant compromise. Enfin une petite vérole très-intense acheva de le défigurer, et de lui composer cette puissante laideur dont tous les contemporains nous ont parlé.

Les amis de sa jeunesse et les parents qui ont laissé des notes sur lui entrent dans beaucoup de détails sur cette époque de sa vie, sur son humeur indépendante, sa hardiesse, son amour des exercices violents, sa force, son penchant à l'amitié, etc. Mais notre cadre, on le comprend, ne nous permet pas de reproduire tous ces détails, dont quelques-uns sont bien un peu puérils, il faut en convenir. Nous détacherons seulement une anecdote originale et curieuse.

Danton était en rhétorique au moment du sacre de Louis XVI, en 1775. Le professeur avait donné cette cérémonie comme texte d'amplification. L'écolier, pour mieux se pénétrer de son sujet, prit la résolution hardie de s'échapper de sa pension (c'était à Troyes) et d'aller assister au sacre, afin de voir, disait-il, *comment se fait un roi* (il montrera un jour comment on les défait). Il confia son projet à quelques condisciples, qui lui prêtèrent leurs petites économies; il partit, il traversa son pays d'Arcis sans aller voir sa famille, franchit 28 lieues, arriva à Reims, se glissa partout et parvint à assister à toutes les cérémonies du sacre. Il en revint, paraît-il, peu émerveillé, et il se fit pardonner son escapade en brochant le meilleur devoir sur l'auguste cérémonie, dont il faisait les contes les plus amusants à ses camarades.

Après des études assez brillantes, il fut envoyé à Paris pour faire son droit et apprendre la procédure. Suivant la coutume du temps, il entra comme clerc chez un procureur et commença à s'initier aux affaires. C'était alors un garçon jovial, insouciant, déjà pénétré d'idées philosophiques, aimant les plaisirs de son âge, la paume, l'escrime, la natation, exercices où il était de première force, adoré de ses amis pour sa joyeuse humeur, son cœur

loyal et sa générosité. Il est bien remarquable d'ailleurs, et bien caractéristique, que tous ceux qui ont vécu dans l'intimité de Danton se sont attachés indissolublement à lui. Le rude tribun exerçait une fascination d'amitié qui ne tenait pas seulement à sa force, à son génie, mais encore à l'excellence de son cœur, à l'énergie de ses qualités affectives. Il avait un culte profond pour sa respectable mère; il adora ses deux femmes; il aima ses amis jusque dans la mort.

Tout ce qu'on a écrit sur sa prétendue ignorance est d'une fausseté avérée. Outre qu'il avait reçu une instruction classique très-convenable, il lisait beaucoup : les philosophes, les jurisconsultes, les anciens, les œuvres purement littéraires, etc.; il connaissait plusieurs langues étrangères, et même il faisait des vers avec esprit. Sa puissante facilité suffisait à tout. Il fut reçu avocat vers 1780, à Reims, acheva son stage et vint s'essayer au barreau de Paris. Quelques années plus tard, il était regardé comme un des bons avocats au Parlement. Cependant sa situation resta précaire pendant quelques années, mais non pas nécessiteuse, comme on l'a répété.

En 1787, il épousa Mlle Gabrielle Charpentier, dont le père était contrôleur des fermes et propriétaire d'un café qui était le rendez-vous des avocats. Charpentier possédait une fortune assez ronde; il donna 20,000 livres de dot à sa fille. De son côté, Danton put réaliser une somme suffisante (près de 80,000 livres) pour acheter une charge d'avocat aux conseils. Son entrée dans l'imposante compagnie judiciaire fut marquée par un épisode qu'il est utile de rappeler. Ses nouveaux confrères lui imposèrent l'épreuve d'un discours latin sur la situation morale et politique du pays dans ses rapports avec la justice. C'était lui proposer, comme lui-même l'a dit plus tard, de *marcher sur des rasoirs*. Il se tira de cette épreuve avec éclat, et même son discours contenait des hardiesses politiques qui soulevèrent quelques orages.

Son cabinet prospéra rapidement entre ses mains, et à l'époque de la Révolution, il lui rapportait de 20 à 25,000 livres par an, quoiqu'il poussât le désintéressement, non-seulement jusqu'à refuser toute rémunération pour certaines affaires perdues, mais encore jusqu'à donner des secours d'argent à des clients malheureux.

Sa notoriété était telle et sa capacité si bien reconnue, que le ministre Barentin lui proposa à deux reprises (en 1787 et en 1788) la place de secrétaire du sceau, qu'il refusa, dans la certitude que les réformes qu'il avait rêvées ne seraient pas admises par le gouvernement. Telle était la situation de Danton à la veille de la Révolution.

Ceci ne ressemble guère à ce qu'on est accoutumé à rencontrer dans les biographies et même dans les histoires; mais c'est la vérité aujourd'hui démontrée, sauf peut-être quelques détails insignifiants. Les renseignements ci-dessus sont tirés en partie d'un fragment historique laissé par M. Corbeau de Saint-Albin, qui avait bien connu Danton, et publié par son fils, M. le conseiller Hortensius de Saint-Albin, dans la *Critique française* (15 mars 1864). Ce morceau a été réimprimé par le docteur Robinet, dans son ouvrage sur la *Vie privée de Danton*. En outre, il y a d'autres témoignages et des pièces authentiques qui ne laissent aucun doute, entre autres le contrat de mariage, qui est aux archives.

Maintenant, voici comment Mme Roland nous représente la position de Danton au commencement de 1789 : « Danton, misérable avocat, chargé de dettes plus que de causes, et dont la femme disait que, sans le secours d'un louis par semaine qu'elle recevait de son père, elle ne pourrait soutenir son ménage. »

Nous avons cité cette phrase inepte et méprisante, parce que c'est la source où la plupart des écrivains ont puisé, même ceux qui sont favorables à Danton, sans réfléchir que les mémoires de Mme Roland, improvisés dans sa prison, sont nécessairement empreints de toute l'amertume d'un vaincu et ne peuvent avoir, en ce qui touche les hommes de la Montagne, que la valeur littéraire d'un pamphlet. Ici il y avait, outre l'animosité de parti, une de ces terribles haines de femme provoquée par une allusion piquante à la tribune de la Convention (« Roland n'était pas seul dans son ministère, etc. »).

Ce qu'il y a de curieux, c'est que Mme Roland, un peu plus loin, dit en parlant du ministre Paré, qu'il avait été *maître clerc* chez Danton. Ce *misérable avocat* avait donc des clercs et une étude, lui qui n'avait point de causes et qui mourait de faim. Mais la haine s'inquiète peu des contradictions.

Qu'on ne se méprenne point sur le sentiment qui nous anime ici : la pauvreté de Danton eût-elle été réelle qu'il n'en serait nullement amoindri à nos yeux, et qu'il ne nous paraîtrait pas moins ridicule que cela lui fût reproché par une petite ouvrière parvenue comme Mme Roland. Nous voulons simplement répondre par des faits positifs à ceux qui ont si légèrement prétendu que ce fut la misère qui poussa le puissant tribun dans la Révolution, oubliant ou ignorant que c'était un personnage fort important qu'un avocat aux conseils du roi.

Nous voici en 1789; Danton se jette aussitôt dans l'action. Comme Marat, comme Camille, il était de ce fameux district des *Cordeliers* qui a joué un rôle si actif dans la Révolution. Contrairement à la plupart des hommes de ce temps, il n'écrit pas, il ne devait jamais écrire; mais il parle, il agit, il prend part aux premiers mouvements, il reçoit la présidence de son district, il en devient bientôt l'âme, il en dicte les vigoureux arrêts, il en inspire tous les actes révolutionnaires. Chose singulière, à cette époque son nom est souvent orthographié *d'Anton*, dans les journaux et autres pièces.

On a prétendu, d'après La Fayette, que, dans cette première période, il suivait secrètement le parti du duc d'Orléans. Il est possible qu'il ait un instant songé à chercher là une solution, car le prince était fort populaire; mais cette assertion est dénuée d'ailleurs de toute espèce de preuve.

Ce qu'il y a de certain, c'est que sa réputation de tribun populaire grandit rapidement; il avait là, aux Cordeliers, une sorte d'école ou de parti, composé des hommes les plus énergiques et qui marquèrent avec éclat dans la Révolution. Il suffira de citer Camille Desmoulins, Legendre, Fréron, Robert, Fabre d'Eglantine, Marat (qui marchait seul, il est vrai, mais qui était cordelier), Momoro, etc.

On a répété aussi que Danton avait été l'agent de Mirabeau, qui s'en servait comme d'un *soufflet de forge* pour exciter des séditions (on sait aussi que des écrivains ont surnommé l'orateur des Cordeliers le *Mirabeau de la rue*). Mais rien n'est moins certain que cette liaison des deux tribuns. En février 1791, Danton fut élu un des administrateurs du département de Paris; l'année précédente, sa candidature à la Commune avait échoué, grâce à l'influence de Bailly et de La Fayette; mais il avait été nommé commandant du bataillon des Cordeliers. Il était également membre du club des Jacobins, où sa parole avait déjà une grande autorité.

Lors de la fuite du roi, il parla nettement contre l'inviolabilité; mais il resta d'ailleurs dans une attitude expectante, ne se prononçant encore ni pour ni contre la République. Il n'eut aucune part à la pétition du Champ-de-Mars; il s'absenta même de Paris ce jour-là, et n'en fut pas moins obligé de se mettre en sûreté après le massacre (17 juillet), comme la plupart des patriotes connus. Il reparut au commencement de septembre, fut porté comme candidat à l'Assemblée législative, malgré le décret de prise de corps lancé contre lui, mais ne fut pas nommé. Il échoua également à l'élection du procureur-syndic de la Commune, mais fut enfin élu substitut quelques jours plus tard. Ces fluctuations de l'opinion montrent que Danton était encore fort contesté, malgré sa popularité, ou que du moins il était combattu par un parti puissant. Il remplit avec zèle sa modeste charge, tout en suivant assidûment les séances des Jacobins et des Cordeliers, et en se mêlant aux débats de la politique journalière. A la veille du 20 juin, il fit voter à la puissante société une invitation aux citoyens de demander la réunion des sections. Sauf cette mesure décisive, il n'agit point directement dans ce grand mouvement populaire.

Il ne figura pas non plus dans les conciliabules où fut préparé le 10 août, et où d'ailleurs on ne vit paraître que des hommes secondaires, comme si l'on eût voulu tenir en réserve les chefs de la Révolution; mais il poussa au mouvement en répandant autour de lui les passions brûlantes dont il était animé, en organisant les fédérés marseillais, de concert avec Barbaroux et autres, enfin en faisant prendre par sa section, toujours à l'avant-garde, le fameux arrêté qui effaçait toute distinction entre les citoyens, et appelait les citoyens dits *passifs* à exercer comme les autres les droits de la souveraineté. Au reste, on sait maintenant que la part des individus fut moins grande qu'on ne l'avait supposé dans la révolution du 10 août, magnifique élan de colère nationale qui sauva la France et de l'étranger et des traîtres de l'intérieur, dont le quartier général était manifestement aux Tuileries. Après la victoire, beaucoup s'attribuèrent l'honneur de la grande journée, où, en réalité, ils n'avaient joué qu'un rôle individuel plus ou moins important. Danton y contribua largement sans doute par l'élan qu'il donna ou augmenta, par son influence sur la Commune et sur le peuple, ainsi que par son action personnelle; mais ce n'est pas lui qui a tout fait, comme l'ont répété complaisamment ses amis pour le grandir, et les royalistes pour l'attaquer.

Après la victoire populaire, l'Assemblée législative nomma Danton ministre de la justice, par 222 voix sur 284 votants. Lui-même a dit, dans son langage pittoresque, qu'il avait été porté au ministère *par un coup de canon*. Mais cette métaphore ne doit point faire oublier que sa nomination fut un acte spontané de la seule autorité publique restée debout, un acte légal enfin et non une mesure insurrectionnelle, comme on l'a souvent donné à entendre. Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine, Collot-d'Herbois et autres cordeliers entrèrent avec lui dans l'administration de la justice, qui reçut une vigoureuse impulsion. Dès le 11, le nouveau ministre avait dit à la tribune de l'Assemblée : « Là où commence l'action de la justice, là doivent cesser les vengeances populaires. Je prends devant l'Assemblée nationale l'engagement de protéger les hommes qui sont dans son enceinte (des Suisses prisonniers); je marcherai à leur tête et je réponds d'eux. »

Etablir une justice énergique, mais régulière, telle était donc alors la préoccupation de Danton; et tel fut le motif déterminant de l'établissement du tribunal extraordinaire du 17 août.

On sait quelle était la situation terrible de la France à cette époque : de toutes parts des trahisons et des complots; la défection de La Fayette; l'invasion; le soulèvement de la Vendée; la prise de Longwy, et bientôt celle de Verdun, etc.

Dans l'effarement causé par les périls publics, Danton montra un sang-froid, une décision, une énergie qui ne contribua pas peu à relever les âmes. Il rassura l'opinion, il demanda, il obtint l'envoi de commissaires dans les départements pour surexciter l'enthousiasme des citoyens, il proposa des visites domiciliaires dans Paris pour découvrir les armes cachées et les conspirateurs royalistes, il inspira enfin ou il appuya les mesures les plus vigoureuses et les plus décisives.

Quand parvint à Paris la sinistre nouvelle de l'investissement de Verdun, il se produisit une véritable panique dans le monde officiel. Les directeurs de l'opinion étaient alors les girondins; tous voulaient qu'on abandonnât Paris, que le gouvernement tout entier se réfugiât dans le Midi. La proposition formelle en fut faite par Roland en conseil des ministres et appuyée par Servan, Clavière et Lebrun. Danton s'éleva avec énergie contre cette sorte de sauve-qui-peut, il fit avorter le fatal projet, et par là il sauva peut-être la France et la Révolution d'une ruine totale.

Ici nous rencontrons le fleuve de sang des journées de septembre; sans entrer dans l'étude détaillée de ces événements funestes auxquels un article spécial sera consacré, nous devons examiner cependant s'il est vrai que le ministre de la justice y eut une part directe, comme l'ont affirmé plusieurs historiens.

Rappelons d'abord en deux mots la situation. Le 2 septembre, au milieu des plus violentes émotions qu'une nation ait jamais éprouvées, on apprend que l'ennemi était sur la route de Paris, que Verdun était assiégé (on disait même pris); la Commune appelle les citoyens aux armes, convoque les volontaires au Champ de Mars, ordonne que le canon d'alarme sera tiré, le tocsin sonné, la générale battue. Danton, comme membre du conseil exécutif (le ministère), se présente devant l'Assemblée et prononce au milieu des acclamations cette harangue enflammée, si souvent citée et si digne de l'être : « Il est satisfaisant, messieurs, pour les ministres du peuple libre d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre... Une partie du peuple va se porter aux frontières, une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes... Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée! »

Puis il court au Champ de Mars haranguer les volontaires, pendant que Paris entier se soulève au bruit du tocsin et du canon.

Malheureusement ce magnifique élan fut souillé par une de ces convulsions de colère que nous n'entreprendrons point certes de justifier, mais que peut-être, en un tel moment, il n'eût été au pouvoir d'aucune autorité d'empêcher.

Si l'on recherche maintenant quelle put être la participation de Danton à ces exécutions affreuses, et sur quoi se fondent les accusations qui pèsent encore sur sa mémoire, on reste confondu en découvrant que tout se borne à quelques allégations sans aucune espèce de preuve et dont la source est plus que suspecte.

Quels sont, en effet, les témoignages?

D'abord celui de Peltier, libelliste à la solde de l'Angleterre, qui écrivit à Londres une prétendue relation du 10 août et des journées de septembre, et dans laquelle il appelle Danton « le chef des assassins, l'ordonnateur suprême des massacres, qui a fait assassiner huit mille individus dans les prisons. » Quelle preuve en donne-t-il? Aucune. Or y a-t-il un historien, quelque systématique et passionné qu'il soit, capable de se contenter de l'assertion pure et simple d'un Peltier, dont le caractère méprisable était passé en proverbe parmi les émigrés, et dont le pamphlet n'est qu'un amas de grossiers mensonges propres à alimenter la vorace crédulité britannique, mais que les écrivains royalistes eux-mêmes n'osent invoquer sérieusement?

Viennent ensuite les imputations de Prudhomme, qui prétend s'être présenté chez Danton, au premier bruit du tocsin, pour essayer de l'apitoyer sur le sort des prisonniers, et qui n'en aurait tiré que cette réponse : « Le peuple irrité veut faire justice lui-même! »

Ceci impliquerait une approbation tacite ou au moins une indifférence coupable, mais non d'ailleurs une participation directe.

Au surplus, nous avons de fortes raisons pour douter de la réalité de cet épisode, dont on trouve le récit, non dans le journal les *Révolutions de Paris*, mais dans l'absurde pamphlet publié par le même Prudhomme en 1797, l'*Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*. Danton n'était plus là pour démentir. En outre, personne n'ignore que Prudhomme, écrivain, mais surtout éditeur, suivait avec une servilité proverbiale les fluctuations des événements et de l'opinion. Dans les temps d'ardeur révolutionnaire, il publie les *Crimes des rois et des reines*, etc., ainsi que son intéressant journal les *Révolutions de Paris*, où écrivirent Loustalot, Sylvain Maréchal, Chaumette et tant d'autres. A l'époque de la réaction, l'ingénieux faiseur change lestement de cocarde et publie les *Crimes de la Révolution*, où quelques faits curieux sont noyés dans un fatras de fables absurdes. C'est dans cet ouvrage qu'il raconte ou fait raconter par ses collaborateurs anonymes l'historiette de sa démarche auprès de Danton. Mais cette sollicitude pour les prisonniers nous paraît fort problématique, car, à l'époque même, Prudhomme fit positivement l'éloge des massacres dans ses *Révolutions de Paris* (voyez les nos 165 et 166, du 1er au 15 sept. 1792). Cette contradiction frappante n'aurait pas dû échapper aux écrivains qui ont invoqué ce témoignage.

Mme Roland, de son côté, raconte que Grandpré, un des principaux employés de Roland au ministère de l'intérieur, rencontrant Danton, le 2 septembre, à l'issue du conseil des ministres, et lui communiquant ses alarmes sur le sort des détenus, n'en aurait tiré que ces mots, prononcés d'une voix *beuglante :* « Je me f... bien des prisonniers; qu'ils deviennent ce qu'ils pourront! »

Si cette anecdote est exacte, ce qu'on n'a aucun moyen de vérifier, on ne peut voir, cette fois encore, dans la réponse de Danton, qu'un acte de brutale insouciance, mais non une preuve de complicité.

Roch Marcandier, dans son violent pamphlet : *Histoire des hommes de proie*, affirme que le ministre de la justice était le « chef suprême des assassins. » Et la preuve péremptoire qu'il en donne, c'est que, quelques jours auparavant, il avait fait mettre en liberté un de ses propres parents, nommé Godot, détenu à Sainte-Pélagie pour dettes.

La plupart des témoignages invoqués à propos de cette question tant controversée sont de cette force et de cette logique, sans parler des erreurs matérielles, dont quelques-unes ont passé dans toutes les histoires. Nous n'en citerons qu'une ici. La Fayette dit crûment dans ses *Mémoires :* « Après le 6 octobre (1791), Danton reçut de l'argent de M. de Montmorin, qu'il fit en conséquence assassiner au 2 septembre. »

Suivant la version vulgaire, en effet, Montmorin avait été acquitté par le tribunal du 17 août, mais Danton, comme ministre de la justice, avait demandé la révision du procès; et l'on en conclut simplement que c'était afin de conserver la victime en prison pour qu'elle fût égorgée.

Le malheur, c'est que ce n'est point le procès de Montmorin, l'ex-ministre, dont la révision fut demandée par Danton, mais celui de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, frère du précédent, et dont l'acquittement récent avait soulevé des réclamations fondées.

Quant au ministre de Louis XVI, poursuivi par les girondins, il fut décrété d'accusation sur un rapport de Lasource, le 2 septembre, et tué le même jour à l'Abbaye, avant que le décret de mise en accusation fût seulement connu. Il serait absolument impossible de découvrir le moindre indice de l'intervention de Danton dans toute cette affaire.

A l'égard de ces conciliabules mystérieux où auraient été combinés, préparés les massacres, sous la direction de Danton, il est à peine nécessaire de dire qu'il n'en existe pas la moindre trace. Chef de l'ordre judiciaire, n'ayant que sa voix dans le conseil exécutif (rempli de girondins), ne paraissant à l'Assemblée que comme ministre, puisqu'il n'était pas député, ne disposant ni de la police ni de la force armée, dont le maniement appartenait à la Commune, Danton, en dehors de ses fonctions, n'avait donc que son influence individuelle et ne pouvait guère agir que par ses amis. Ses travaux ne lui permettaient plus d'assister aux séances des Cordeliers et des Jacobins; il avait dû, en entrant au ministère, résigner ses fonctions de substitut du procureur de la Commune de Paris; il n'avait donc, pour le moment, aucune action directe sur les grandes forces vivantes et agissantes de Paris, les sociétés populaires, les sections et l'Hôtel de ville. Dans une telle situation, comment aurait-il pu déterminer un mouvement comme celui des journées de septembre sans qu'il restât aucune trace d'une telle conjuration? Car, il ne faut pas se lasser de le répéter, ses ennemis n'ont pu produire un seul ordre, un seul écrit, un seul témoin, une seule déposition, un seul indice qui fût de nature à l'impliquer dans l'événement. En l'an IV, on instruisit le procès des septembriseurs; des enquêtes furent ouvertes, des registres déposés dans toutes les sections; à ce moment de réaction aveugle, on reçut avidement toutes les dénonciations sans les vérifier; il y eut des procédures, des condamnations; toute l'histoire de septembre reparut au grand jour, amplifiée, enrichie de détails dont beaucoup

n'avaient eu aucune réalité : eh bien, qu'on fouille l'immense procédure de cette affaire, conservée aux archives de la cour impériale de Paris, on n'y trouvera pas le moindre vestige d'une action quelconque de Danton sur les tueries de septembre.

Et maintenant, qu'il ait dit quelques jours auparavant : « Il faut faire peur aux royalistes ! » cela est possible, mais non certain; et, dans tous les cas, on ne pourrait inférer de cette phrase, justifiée d'ailleurs par l'effrayante situation du pays, que l'énergique tribun songeât à comprendre le meurtre dans les mesures de défense nationale.

On allègue aussi la trop fameuse circulaire du comité de surveillance contenant l'apologie des massacres, et qui aurait été expédiée dans les départements *sous le couvert et le contre-seing du ministre de la justice*. La plupart des historiens ont répété cette assertion d'après Mme Roland et Bertrand de Molleville. Eh bien, il existe encore des exemplaires de cette circulaire, qui en outre a été souvent reproduite; et nulle part elle ne porte le contre-seing ni la griffe de Danton. Qu'un certain nombre d'exemplaires aient été expédiés *sous le couvert* du ministère de la justice, c'est-à-dire sans doute, avec le timbre de cette administration sur l'enveloppe des paquets, cela n'est pas rigoureusement impossible; mais cela impliquerait-il nécessairement l'adhésion du ministre? Cette expédition, si elle a réellement eu lieu, ne pourrait-elle avoir été faite par quelque employé gagné ou intimidé? Ce qu'il y a de certain, c'est que le contre-seing de Danton, pas plus que celui de son secrétaire général ni d'aucun employé du ministère, ne se trouve au bas de la circulaire.

Enfin, on rapporte encore que les gardes nationaux parisiens qui avaient escorté les prisonniers d'Orléans, et qui n'avaient pu les empêcher d'être massacrés à Versailles, ayant été chargés, par les autorités de cette ville, de déposer au ministère de la justice les effets des victimes, Danton les aurait harangués de cette manière : « Celui qui vous remercie, ce n'est pas le ministre de la justice, c'est le ministre de la Révolution. »

Sans rechercher quel peut être le sens de ces paroles, nous constaterons qu'on ne les rencontre ni dans le *Moniteur*, ni dans les *Révolutions de Paris*, ni dans Mme Roland, ni dans Peltier, ni dans la prétendue *Histoire impartiale*, ni dans les *Deux amis de la liberté*, si acharnés contre Danton. Les historiens qui les mentionnent ne nous font point connaître la source où ils ont puisé, et nous croyons qu'on ne les trouve dans aucun document contemporain. Il est donc permis d'admettre qu'elles ont été ou dénaturées, ou peut-être entièrement supposées. Qui les a entendues? Qui en garantit l'exactitude? Là est toute la question.

En résumé, et sans pousser plus loin ces analyses, il nous paraît de la dernière évidence que Danton n'a eu aucune part directe aux massacres de septembre.

Ce qui n'est pas moins avéré, c'est qu'il n'a rien fait non plus pour les empêcher. Mais on peut adresser le même reproche à Roland et aux autres ministres girondins. Nous examinerons en son lieu ce que pouvaient faire, en de telles circonstances, les pouvoirs publics et les autorités de Paris.

On a supposé aussi que Danton, sans tremper dans les exécutions, les considérait comme inévitables; qu'il les avait acceptées comme une nécessité fatale. La discussion de cette conjecture nous mènerait trop loin. Bornons-nous à rapporter ici les paroles du ministre Garat, qui appartenait au côté droit, mais qui avait d'ailleurs plus d'impartialité que ses collègues :

« Danton a été accusé de participation aux horreurs de septembre. *J'ignore* s'il a fermé ses yeux et ceux de la justice quand on égorgeait; *on m'a assuré* qu'il avait approuvé comme ministre ce qu'il détestait sûrement comme homme; mais je sais que, tandis que les hommes de sang auxquels il se trouvait associé, par la plus grande victoire de la liberté, exterminaient, etc., Danton, couvrant sa pitié sous des rugissements, dérobait à droite et à gauche autant de victimes qu'il lui était possible, et que ces actes de son humanité, à cette même époque, ont été relatés comme des crimes envers la Révolution dans l'acte d'accusation qui l'a conduit à la mort. » (Garat, *Mémoires*, 1794.)

Nommé député de Paris à la Convention nationale, Danton prit place à la Montagne et se démit de ses fonctions de ministre de la justice. Dès la première séance, il fit décréter qu'il ne pourrait y avoir de constitution qui n'eût été ratifiée par le peuple. C'était répondre aux accusations absurdes de dictature et de triumvirat que colportaient déjà les girondins. Ce fut aussi sur sa proposition (amendée par Couthon) que l'Assemblée déclara que la sûreté des personnes et des propriétés était sous la sauvegarde de la nation. Il fit décider ensuite que les juges pourraient être indistinctement choisis parmi tous les citoyens.

On sait que peu de jours après la réunion de la grande assemblée éclata la fatale querelle entre la Gironde et la Montagne. Nous en avons déjà tracé l'esquisse à l'article CONVENTION; ce déplorable sujet reparaîtra nécessairement aux notices sur les girondins et les montagnards, et sur le 31 mai; nous n'en dirons donc que peu de chose ici, et nous n'en prendrons que ce qui sera indispensable pour expliquer le rôle de Danton.

Aux premières attaques des girondins, ce tribun si véhément fit appel à la concorde, au nom des périls publics, au nom de la patrie menacée par la ligue de tous les rois; et plus les prétendus modérés multipliaient leurs agressions violentes, plus il s'efforçait de calmer les passions. C'est d'ailleurs un fait bien remarquable et bien connu que, dans ces premiers temps, la mansuétude, l'esprit de conciliation apparaissaient chez les hommes auxquels on reprochait l'exagération des principes, tandis que les sages, les modérés (ou réputés tels) ne se faisaient remarquer que par leurs inextinguibles fureurs. Chaque séance était troublée par les polémiques les plus violentes. Les girondins, qui visiblement s'effaçaient comme parti et dont toutes les candidatures avaient échoué à Paris, s'efforçaient de ressaisir la puissance en écrasant leurs adversaires. De là leurs accusations continuelles contre Robespierre, Danton, Marat, la Commune de Paris et tous les révolutionnaires du parti de la Montagne.

Chose curieuse ! Danton, dont l'esprit net et pratique sentait les nécessités du moment, le besoin d'une politique d'audace et d'énergie, et qui, comme homme d'action, appartenait à la Montagne, se rapprochait cependant des girondins par ses opinions intimes, qui, au fond, étaient très-modérées. De là sa longanimité à supporter leurs accusations, leurs sanglantes injures, les avances qu'il persista si longtemps à leur faire, et sa répugnance à les frapper. Par son génie large et compréhensif, nullement exclusif ou fanatique, par sa tolérance pour toutes les opinions, même pour les passions et les faiblesses, par cette indulgence un peu dédaigneuse qui est un des attributs de la force, il était admirablement doué pour servir de lien, de trait d'union entre les deux grands partis qui divisaient la République; et l'histoire lui doit cette justice qu'il avait compris ce rôle et qu'il ne négligea rien pour le remplir.

Mais ses adversaires ne le voulurent point; ils le poursuivirent avec une opiniâtreté de haine dont il y a peu d'exemples dans les luttes de parti, et ils parvinrent enfin, à force de violences et de sanglantes calomnies, à le rejeter définitivement dans le camp de leurs ennemis.

Et cependant, quand ils furent renversés, au moment où l'échafaud se dressait pour eux, cet homme aux emportements farouches avait conservé pour ses insulteurs un reste de pitié et de sympathie. C'est encore Garat qui nous le raconte :

« J'allai chez Danton; il était malade; je ne fus pas deux minutes avec lui sans voir que sa maladie était surtout une profonde douleur et une grande consternation de tout ce qui se préparait. *Je ne pourrai pas les sauver!* furent les premiers mots qui sortirent de sa bouche; et, en les prononçant, toutes les forces de cet homme, qu'on a comparé à un athlète, étaient abattues; de grosses larmes tombaient le long de ce visage dont les formes auraient pu servir à représenter celui d'un Tartare. »

Ceci se passait en octobre 1793, après une année des plus terribles combats.

Nous avons parlé plus haut des accusations lancées par les girondins et des projets de dictature et de triumvirat qu'ils prêtaient à Robespierre, à Marat et à Danton. Une autre question suscita des polémiques passionnées, celle des dépenses ministérielles pour assurer le succès de la Révolution. Nous en dirons quelques mots en discutant les accusations de vénalité qui ont longtemps pesé sur la mémoire de Danton.

Le 1er décembre 1792, le grand tribun avait été nommé par l'Assemblée commissaire en Belgique avec Lacroix. Il en revint le 14 janvier suivant, vota la mort du roi sans appel ni sursis, et motiva son vote de la manière suivante : « Je ne suis point de cette foule d'hommes d'Etat qui ignorent qu'on ne compose point avec les tyrans, qui ignorent qu'on ne frappe les rois qu'à la tête, qui ignorent qu'on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe que par la force de nos armes. Je vote pour la mort du tyran. »

Le 31 janvier, sur un nouvel ordre de la Convention, il repartit en Belgique, laissant sa femme gravement malade (elle mourut le 10 février). Cette mission, coupée par plusieurs voyages à Paris, est demeurée célèbre, moins par les immenses services rendus par les commissaires que par les reproches de concussion qui leur furent adressés. Suivant leurs ennemis, ils se seraient enrichis des dépouilles de la Belgique. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, les biographes et les historiens ont assez généralement répété sans examen les calomnies traditionnelles. Les hommes de la Révolution, d'ailleurs, avec l'étonnante crédulité de la passion, se sont eux-mêmes, au milieu de leurs luttes acharnées, renvoyé les accusations souvent les plus absurdes; les chefs de la réaction, maîtres définitifs après les grands combats, les ont naturellement reprises en les enrichissant d'inventions nouvelles. Puis sont venus les historiens systématiques, qui, dispensant la réhabilitation à leurs seuls élus, ont *sauvé* tel ou tel de ces grands citoyens, en abandonnant les autres à leur damnation presque séculaire. De nos jours, cependant, l'histoire de la Révolution a fait de notables progrès, soit par les travaux fragmentaires, soit par ces grandes biographies, toujours un peu exclusives, mais qui ont accumulé de précieux matériaux et porté la lumière sur un grand nombre de points.

Une question qui paraît résolue, c'est celle de la prétendue vénalité de Danton. M. Eug. Despois en avait déjà fait l'objet d'une étude dans la *Revue de Paris* du 1er juillet 1857. M. Bougeart, et ensuite le docteur Robinet, l'ont traitée à fond et d'après les pièces authentiques. Notre cadre ne nous permet pas de suivre les laborieux historiens dans leurs démonstrations péremptoires; nous ne pouvons que présenter un résumé succinct. On sait que Danton a été accusé de s'être vendu à la cour et d'avoir notamment reçu 100,000 livres pour le remboursement de sa charge d'avocat aux conseils, qui n'en valait que 10,000, suivant l'assertion que La Fayette a consignée dans ses mémoires. Or, il est constaté par les pièces officielles qui existent aux archives, où certains historiens eussent dû les rechercher, que les charges d'avocat aux conseils (supprimées par les décrets concernant la vénalité des offices) ont été liquidées à la fin de 1791, les unes à plus de 100,000 livres, d'autres à 76,000, etc., suivant leur valeur au moment de la suppression. Celle de Danton a été liquidée à 69,031 livres 4 sols, prix de l'achat, moins la retenue d'un huitième pour les recouvrements présumés.

D'un autre côté, ni les papiers découverts dans l'armoire de fer et dans le secrétaire du roi, ni les comptes secrets tenus par Montmorin et par l'intendant de la liste civile, Laporte, trouvés après le 10 août et inventoriés par les girondins, ennemis de Danton, ne contenaient rien contre lui. Il faut ajouter qu'au tribunal révolutionnaire les accusateurs, qui avaient en main ses papiers de famille, ainsi que les archives de l'État, ne purent fournir le plus petit indice contre sa probité.

Quant au compte de dépense des fonds secrets qui lui avaient été alloués dans son ministère, il l'a bien réellement présenté en conseil des ministres (voir, à ce sujet, le *Moniteur* du 20 octobre 1792).

Relativement à sa mission de Belgique, les historiens que nous avons cités ont également mis à néant les accusations calomnieuses dont il a été l'objet. Ils ont en outre démontré, par les inventaires, liquidation de succession, comptes de tutelle, etc., qu'il ne laissa à sa mort qu'un patrimoine très-modique et à peu près équivalent au prix de sa charge, car c'était là presque toute sa fortune. Tout cela est établi sur pièces authentiques, appuyé de discussions lumineuses, et forme un ensemble tout à fait satisfaisant pour le critique et l'historien.

L'état constaté de la fortune de Danton lors de sa mort amène naturellement cette question : qu'a-t-il donc fait de ces millions qu'il aurait reçus ou soustraits, suivant ses calomniateurs? Sa vie était insouciante, mais fort modeste, et il ne faut pas oublier qu'il habita, jusqu'à son arrestation, cette noire maison du passage du Commerce qui ne se prêtait guère à un train somptueux et à une vie princière. Ses deux fils ont vécu, à Arcis, du produit de la filature de coton qu'ils avaient établie.

Danton exerçait sur la Convention une influence que l'on peut comparer à celle de Mirabeau sur la Constituante. Souvent attaqué, souvent contesté, quand il parlait, il entraînait tout. Jamais il n'a écrit ni imprimé un discours; il parlait d'abondance et d'inspiration. Parfois il lui échappait des métaphores gigantesques et d'un goût douteux au point de vue purement littéraire; mais le plus souvent il était simple, lumineux, précis, toujours au cœur de la question, sobre de développements, et semant dans son discours des mots qui emportaient les âmes, des traits de génie et de passion qui retentissaient longtemps dans la France d'alors, qui retentiront toujours dans notre histoire nationale. Ses discours sont des actes et se lient tellement au drame révolutionnaire, qu'il n'est pas étonnant que, malgré leur beauté, on n'en ait jamais formé un recueil. Il leur faudrait comme commentaire les récits héroïques, un tableau de la grande vie de ce temps. Jamais il n'était plus entraînant, plus énergique et plus grand que dans les moments de péril, quand il s'agissait de relever les cœurs et d'inspirer les grandes résolutions. Pour ne citer qu'un exemple, en mars 1793, au moment de nos plus grands désastres, quand la France semblait entrer dans la mort, il apparaît à la tribune comme le génie de la patrie et de la liberté; il indique la voie du salut : conquérir la Hollande pour abattre l'aristocratie anglaise :

« Prenons la Hollande, et Carthage est détruite, et l'Angleterre ne peut plus vivre que pour la liberté... Faites donc partir vos commissaires; soutenez-les par votre énergie; qu'ils partent ce soir, cette nuit même; qu'ils disent à la classe opulente : Il faut que l'aristocratie de l'Europe paye notre dette ou que vous la payiez; le peuple n'a que du sang, il le prodigue... prodiguez vos richesses !.. Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent! Quoi! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde!... Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie!... Eh! que m'importe ma réputation! Que la France soit libre et que mon nom soit flétri!... Conquérons la Hollande; ranimons en Angleterre le parti républicain; faisons marcher la France, et nous irons glorieux à la postérité. Remplissez ces grandes destinées; point de débats, point de querelles, et la patrie est sauvée! »

Dans les crises suprêmes, un cri de Danton traversait la France, arrachait les volontaires à leurs foyers et les précipitait aux frontières.

Quelles que soient ses fautes, ses violences de langage, qui parfois l'entraînaient au delà de sa pensée, le rôle qu'il a joué dans la délivrance du pays, dans la grandeur de la République, assure à jamais la gloire de son nom.

Sans doute, il subit tous les emportements de cette époque de lutte; il provoqua l'établissement du tribunal révolutionnaire, appuya la loi du maximum, la formation de l'armée révolutionnaire, et généralement toutes les mesures qui constituèrent la Terreur. Mais il s'associa aussi à toutes les créations utiles, à toutes les grandeurs, à tous les héroïsmes de ce temps prodigieux.

Nous avons rappelé qu'il avait longtemps espéré concilier les deux partis qui divisaient l'Assemblée. Bien souvent, en effet, il avait tendu la main aux girondins; il avait supporté leurs attaques avec une patience rare; il avait cent fois fait appel à la conocrde; et c'est à son mépris pour les querelles particulières que se rapportent les magnifiques paroles citées plus haut : « Que m'importe ma réputation ! » etc. Mais, à la fin, lassé de leurs fureurs, indigné de leurs manœuvres, de leurs calomnies contre Paris, de leurs appels aux départements, de leurs tendances rétrogrades, il éclata dans la séance du 1er avril 1793, à la suite de nouvelles diffamations relatives à sa mission de Belgique. Son discours, dont nous avons rapporté quelques passages à l'article CONVENTION, fut un véritable cri de guerre. Toutefois il s'apaisa une fois encore, et quand les girondins, implacables dans leurs poursuites, reproduisirent leur éternelle demande de mise en accusation de Marat (qu'ils finirent par obtenir), il fit un nouvel et chaleureux appel à la conciliation et jeta à ses adversaires ce mot énergique et profond : « N'entamez pas la Convention ! »

Quand ces malheureux républicains furent emportés par la tempête qu'eux-mêmes avaient soulevée, Danton les laissa tomber, mais sans prendre aucune part directe au mouvement (du 31 mai au 2 juin).

On sait qu'il avait été frappé d'un coup profond, la mort de sa femme (10 février). De retour de sa mission de Belgique, il l'avait fait exhumer pour la revoir encore une fois et l'embrasser dans l'horreur du drap mortuaire (sept jours après l'ensevelissement !). La pauvre femme, pour donner une mère aux deux enfants qu'elle laissait, et probablement aussi pour tirer son terrible époux de la Révolution, avait elle-même préparé son second mariage avec une jeune personne pieuse comme elle-même et de famille royaliste. Quelques mois plus tard, Danton se remaria en deuil; et, chose curieuse, ce *fils de Diderot*, comme l'appelle un historien, cet incrédule emporté par la passion, consentit à s'agenouiller devant un prêtre, et devant un prêtre réfractaire, profanant ainsi, dit M. Michelet, deux religions à la fois, la nôtre et celle du passé. Mais il faut tenir compte de la nature et du tempérament enflammé de Danton, qui s'attachait, qui aimait avec une fureur de sentiment et de passion qui est souvent l'infirmité de la force.

La chute des girondins, qui lui paraissaient un contre-poids utile et avec lesquels il avait quelques affinités d'opinion, et plus encore peut-être son mariage, le plongèrent peu à peu dans un énervement qu'il serait puéril de nier. Nous retrouvons toujours la vieille histoire des anciens, la force enchaînée par l'amour. De temps à autre cependant, il jetait encore des éclairs, des rugissements qui arrachaient des cris d'admiration au peuple et aux montagnards, ravis de retrouver leur Danton, le Danton des grands jours. Mais visiblement il s'affaissait dans le modérantisme. Il eut un beau moment, en août 1793, lorsqu'il fit décréter que les commissaires des assemblées primaires seraient investis des pouvoirs nécessaires pour opérer la levée en masse, et qu'il électrisa ces envoyés de toute la France par ces grands mouvements dont il avait le secret : « ... C'est à coups de canon qu'il faut signifier la Constitution à nos ennemis! J'ai bien remarqué l'énergie des hommes que les sections nationales nous ont envoyés; j'ai la conviction qu'ils vont tous jurer de donner, en retournant dans leurs foyers, cette impulsion à leurs concitoyens... C'est l'instant de faire ce grand et dernier serment, que nous nous vouons tous à la mort, ou que nous anéantirons les tyrans ! »

Et tous les commissaires, devant la Convention, se levèrent dans un transport inexprimable et jurèrent de sauver la patrie.

On sait comment nos pères ont tenu leur serment.

Mais souvent aussi, par une tactique oratoire où il était fort habile, Danton commençait un discours par des cris de fureur et le terminait en insinuant des mesures de modération.

En septembre, il refusa d'entrer au comité de Salut public. Le mois suivant, l'exécution des girondins le plongea dans une douleur dont le témoignage nous a été conservé par Garat. Il sentait que ces impitoyables luttes de partis tueraient la République; et, faut-il le dire, non-seulement il se lassait de la Terreur, ce qui restera son honneur, mais encore il paraissait se lasser de la lutte et de la Révolution; il aspirait au repos.

Bientôt, on le vit suivre docilement Robespierre dans sa guerre contre la Commune et ceux qui avaient provoqué le mouvement anticatholique et contribué à la proscription des hébertistes, qui ouvrirent sa propre fosse à lui-même, en attendant qu'il ouvrît celle de Robespierre et de Saint-Just. Ici, il faut l'avouer, par calcul politique ou par crainte de Robespierre, qui le surveillait et préparait sa chute, Danton joua un rôle indigne de son caractère et de son génie; en condamnant la philosophie en Cloots et en Chaumette, il se condamnait, il se proscrivait lui-même.

Déjà il avait, dans un discours, glissé le mot de *clémence*, qui fut assez mal accueilli; et vraiment ce n'était pas encore l'heure de désarmer. M. Michelet, dont les sympathies pour Danton sont bien connues, dit à ce sujet : « Cette échappée irréfléchie d'une clémence impossible dépassait tout à coup la mesure de la situation, qui excluait la clémence, demandait la justice, une justice surveillée, sérieuse, efficace, celle que la Commune voulait exiger des comités révolutionnaires. »

Mais cette Commune, le parti robespierriste, aidé de Danton et de ses amis, l'écrasait à ce moment même, sous prétexte d'exagération et d'athéisme.

Quoi qu'il en soit, telle fut la *conspiration* de Danton, une réaction de la pitié, jointe à une lassitude évidente, à un invincible besoin de repos. Tous ses amis le suivirent dans cette entreprise; Camille Desmoulins prépara les voies dans le *Vieux Cordelier*, écrivit des pages admirables contre le régime de la Terreur, entremêlées de personnalités cruelles, et finalement demanda l'établissement d'un *comité de clémence* et l'ouverture des prisons.

Cette proposition, qui honore infiniment les dantonistes, était évidemment prématurée, dans l'état où était la France. Elle produisit un orage, des polémiques violentes, des accusations meurtrières. Danton se sentait menacé; mais il croyait que ses ennemis n'oseraient l'attaquer. « On ne me touche pas, disait-il, je suis l'arche! » Et à des amis qui le pressaient de fuir : « Est-ce qu'on emporte sa patrie à la semelle de ses souliers? »

Le 11 germinal an II (31 mars 1794), il fut arrêté, en même temps que Camille Desmoulins et Lacroix, les chefs du parti que l'on nomma alors la faction des *Indulgents*. Ainsi la Révolution, suivant la prédiction de Vergniaud, dévorait successivement tous ses enfants.

Nous verrons, à l'article ROBESPIERRE, quelle part réelle eut celui-ci dans cette nouvelle proscription. En arrivant à la prison du Luxembourg, Danton prononça ces paroles : « C'est à pareille époque que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire... J'en demande pardon à Dieu et aux hommes... C'était pour prévenir un nouveau septembre; ce n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'humanité. »

Le procès des dantonistes, on le sait, ne fut qu'une monstruosité judiciaire. Bâillonnés, réduits au silence, ils furent condamnés à mort comme contre-révolutionnaires et conspirateurs, sans avoir pu pour ainsi dire se défendre.

Danton, qui avait retrouvé toute son énergie devant le tribunal, et qui peut-être eût triomphé si la défense n'avait pas été rendue impossible, marcha au supplice avec un héroïque sang-froid. *Au pied de l'échafaud*, Hérault de Séchelles se pencha vers lui pour l'embrasser; le bourreau les sépara : « Imbécile! dit Danton, tu n'empêcheras pas nos têtes de se baiser dans le panier! » Et au moment de s'incliner sous le couperet, il dit à l'exécuteur : « Tu montreras ma tête au peuple; elle en vaut la peine. » (16 germ. an II [5 avril 1794]).

Danton chez les contemporains illustres, poëme publié en Belgique, en 1863, par M. Benoît Quinet. Cette œuvre a eu cette singulière fortune d'atteindre sa quatrième édition avant l'âge où un nouveau-né fait d'ordinaire ses dents; l'auteur est-il donc un Musset, un Victor Hugo ou un Lamartine? Non. Le culte de la poésie ne paraît pas être sa première préoccupation; il ne sacrifie pas aux Muses pour elles-mêmes; il voit dans le langage rhythmé un instrument de propagande politique, philosophique et religieuse, une arme de polémique. *Danton chez les contemporains* n'est qu'une longue suite de satires, où les questions sociales modernes sont abordées de front, où toutes les idées chères au parti catholique et conservateur sont défendues contre les libéraux. La religion est le drapeau arboré par M. Benoît Quinet, et une foule de dogmes politiques modernes, que les publicistes français ne mettent pas nécessairement en opposition avec elle, sont ici pourchassés en son nom. Aux yeux de l'auteur, le progrès, la liberté, l'égalité, la fraternité, le socialisme, le communisme, l'anarchie ne sont que des nuances d'une même erreur, dont la Révolution francaise, en 1789, a été l'explosion, et dont la Terreur, en 1793, a été la conséquence fatale. Les secousses de la société et des trônes dans toute l'Europe en 1848 en ont encore été le contre-coup. 1848 et 1793 sont pour M. Benoît Quinet deux dates funèbres, et sa haine de poëte politique n'épargne aucun des noms qui ont été mêlés aux œuvres de ces époques qu'il maudit.

La satire de M. Benoît Quinet ne reste pas générale, comme celle des poëtes moralistes; elle devient personnelle, elle prend à partie les hommes, elle les cite par leurs noms à comparaître devant elle; elle dresse leur acte d'accusation, les condamne par contumace, les exécute en effigie. Pour les acteurs des drames révolutionnaires de 1793, ils appartiennent à l'histoire, qui ne doit que la vérité aux morts; mais l'auteur oublie trop que l'on est tenu aux égards envers les vivants. Il exerce sa verve réactionnaire aux dépens de MM. Louis Blanc, Barbès, Ledru-Rollin, et d'une foule d'autres personnages de 1848, avec le même sans-gêne que s'ils étaient allés rejoindre dans la tombe leurs ancêtres de la première Révolution. Aristophane, que M. Benoît Quinet met en scène dans sa première satire, avait certes plus de vigueur, mais il n'avait pas plus de crudité. Sans vouloir relever le manque de convenance et l'injustice des accusations du satirique belge contre des hommes frappés par la proscription et l'exil, nous nous contenterons de lui répondre : « L'histoire sera plus équitable que vous. »

Ce que nous ne pouvons passer sous silence, c'est l'erreur, volontaire, nous le craignons, qui fait confondre à l'auteur la liberté et le progrès, ces deux bases de la société parfaite, avec la licence et l'anarchie, cette ruine des Etats les mieux constitués. A moins d'être aveugle,— et M. Benoît Quinet, qui se présente comme doué en politique de la double vue, ne peut alléguer cette excuse,— on ne saurait nier la lumière répandue sur le monde par le soleil levant de 1793. En voulant trop prouver, l'auteur ne prouve rien, ou plutôt prouve contre lui-même.

Parmi les victimes flagellées par M. Benoît Quinet, plusieurs sont condamnées, non-seulement comme hommes politiques, mais encore comme écrivains, témoin Chateaubriand et Lamartine. Dans ses jugements littéraires, M. Benoît Quinet unit à la sévérité l'indépendance et le bon sens. Il fait, avouons-le, une analyse assez piquante du *Raphaël* de Lamartine, et cette analyse est à elle seule une vive et spirituelle critique. Voyez cette jeune fille qui se déclare trop malade pour se laisser séduire, déclaration, il faut l'avouer, tout au moins singulière!

« Mon ami, restons purs... ou je meurs! » disait- [elle...
Et moi je respectais sa noble chasteté...
C'est si beau la vertu par raison de santé!

Tous les vers de M. Benoît Quinet n'ont pas cette malice. En général, ils sont francs et énergiques, ce qui fait encore plus regretter de les voir employés au service d'une si mauvaise cause.

DANTON (Louise GELY, femme). Il y avait quatre mois et sept jours que Danton avait perdu sa première femme, la bonne, la sublime fille du limonadier du pont Neuf, et avec elle s'étaient envolés le bon ange du fougueux tribun, sa fortune, sa foi, sa force. Danton l'avait aimée pour sa bonté, pour sa soumission et parce que, disait-il lui-même, elle avait cru en lui quand personne n'y croyait. « Elle avait eu, dit Michelet, dans sa situation aisée et calme, le mérite de vouloir courir le hasard, de reconnaître et suivre ce jeune homme, ce génie ignoré, sans réputation ni fortune. Elle s'était associée à cette destinée obscure, flottante, et qu'on pouvait dire bâtie sur l'orage. Simple femme, mais pleine de cœur, elle avait saisi au passage cet ange de ténèbres et de lumière, pour le suivre à travers l'abîme... » Huit jours après que la terre lui eut pris sa compagne, il voulut la reprendre à la terre, et, éperdu, fou, rugissant de douleur, il se jeta sur son cadavre en putréfaction. Pourquoi donc, encore en deuil, Danton se remariait-il? Ainsi l'avait voulu la morte. Elle l'avait voulu parce qu'elle avait deviné que l'affection de son mari pour elle n'était plus de l'amour, mais une tendresse assez voisine de la vénération; elle avait fait une autre découverte encore : elle avait deviné que Danton aimait, et, bientôt après, qui il aimait. Et, voulant être généreuse après sa mort autant qu'elle l'avait été durant sa vie, elle avait, mourante, ordonné, préparé le mariage. Et puis elle laissait deux petits enfants (l'un avait été conçu le jour de la prise de la Bastille, l'autre après la mort de Mirabeau, au jour du triomphe de leur père), et elle espérait leur donner une mère en celle qu'aimait son mari. Enfin elle aurait voulu que son mari s'arrêtât dans la voie pleine de périls qu'il parcourait, sur cette pente au bout de laquelle il devait trouver la mort, et elle espérait en sa conversion, s'il épousait la jeune fille qu'il aimait, une royaliste, Mlle Louise Gely.

Louise Gely avait seize ans; elle était belle et pure. Son père, huissier audiencier au Parlement, avait accepté que Danton, devenu ministre, le protégeât, le fît avancer, lui donnât une bonne place dans le département de la marine; il était royaliste cependant.

Et lorsque Danton, Danton l'ancien ministre, le puissant, le dieu du jour, se présenta pour demander la main de la fille d'un huissier, le père se montra fier, hautain; la mère parut offensée; la jolie et délicate enfant fut effrayée.

On crut éloigner le prétendant en lui disant d'abjurer sa foi. Il abjura. On crut le révolter, le faire fuir en lui signifiant que la cérémonie du mariage devrait être faite scrupuleusement selon le rite catholique. « Ce fils, ce serf de la nature, dit l'auteur que nous venons de citer, obéit sans difficulté. Quelque autel ou quelque idole qu'on lui présentât, il y courut, il y jura... Telle était la tyrannie de son aveugle désir. La nature était complice; elle déployait tout à coup toutes ses énergies contenues; le printemps, un peu retardé, éclatait en été brûlant; c'était l'éruption des roses. Il n'y eut jamais un tel contraste d'une si triomphante saison et d'une situation si trouble; dans l'abattement moral pesait d'autant plus la puissance d'une température ardente, exigeante, passionnée. Danton, sous cette impulsion, ne livra pas de grands combats quand on lui dit que c'était d'un prêtre réfractaire qu'il fallait avoir la bénédiction. Il aurait passé dans la flamme. Ce prêtre enfin, dans son grenier, consciencieux et fanatique, ne tint pas quitte Danton pour un billet acheté. Il fallut, dit-on, qu'il s'agenouillât, simulât la confession, profanant dans un seul acte deux religions à la fois : la nôtre et celle du passé. Où donc était-il, cet autel consacré par nos assemblées à la religion de la loi, sur les ruines du vieil autel de l'arbitraire et de la grâce? Où était-il, l'autel de la Révolution, où le bon Camille, l'ami de Danton, avait porté son nouveau-né, donnant le premier l'exemple aux générations à venir... » Lorsque, pour se débarrasser de Danton, on l'accusa de conspirer : « Moi, dit-il, c'est impossible!... Que voulez-vous que fasse un homme qui *chaque nuit s'acharne à l'amour?* »

Mlle Louise Gely a pour nous peu d'intérêt; et Danton mort, elle ne nous intéresse plus, elle est morte pour nous. N'allons pas plus avant.

DANTON (Joseph-Arsène), littérateur français, né à Plancy en 1814, de la même famille que le célèbre conventionnel. Il entra à l'Ecole normale (1833), après avoir fait de brillantes études, professa la philosophie au collége de Versailles de 1835 à 1837, puis fut appelé, en 1840, par M. Villemain, au poste de chef du secrétariat au ministère de l'instruction publique. Depuis lors, M. Danton a été successivement nommé inspecteur de l'académie de Paris, inspecteur général des études secondaires et membre du conseil supérieur de l'instruction publique. L'avénement de M. Bourbeau au ministère a décidé M. Danton à prendre sa retraite. On n'a de lui que quelques articles dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*. Il a édité le volume accessoire de philosophie qui fait partie du *Cours d'histoire et de philosophie morale au* XVIIIe *siècle*, par M. Cousin (1839), et les *Œuvres philosophiques de Fénelon* (1843).

DANTONISME s. m. (dan-to-ni-sme). Hist. Doctrines politiques de Danton.

DANTONISTE s. m. (dan-to-ni-ste). Hist. Partisan de Danton ou de ses doctrines politiques : *Les* DANTONISTES *demandèrent que l'Assemblée tînt sa parole.* (Michelet.) *Quand les girondins, quand les* DANTONISTES *périrent, il n'était pas temps encore d'invoquer l'humanité.* (Thiers.) On dit aussi DANTONIEN. ‖ Adjectiv. : *Il était montagnard et* DANTONISTE.

DANTU (Mlle) est l'auteur d'un roman qui eut une grande vogue lorsqu'il parut en 1776 à Amsterdam, et qui a pour titre : *Zélie* ou la *Difficulté d'être heureux*. C'est un roman indien, qu'elle fit suivre de *Lima* et des *Amours de Victorine et de Philogène.*

DANTYSZEK, poëte et diplomate polonais, né à Dantzig, mort à Heilsberg en 1548. Il appartenait à une famille allemande appelée Hœffenn, et depuis longtemps établie en Pologne. Après avoir quitté Dantzig, où il avait fait ses études, il vint habiter Cracovie, et se fit connaître en composant des vers latins. La pièce qui commence ainsi : *Iter et astriferi radiantia sidera cœli...* est regardée comme le chef-d'œuvre de ce poëte. Dantyszek visita successivement la Palestine, l'Arabie, la Grèce, les bords de l'Epire, les îles de Rhodes, de Crète et de Corse. Il fit aussi quelques campagnes comme militaire. Versé dans la science du droit (il avait titre de docteur), il occupa des fonctions publiques, et, vers 1512, il fut secrétaire de Sigismond le Vieux, avec qui, en 1515, il se trouva au congrès de Vienne. Il fut envoyé, en qualité de diplomate, à Venise, en compagnie de Drzewiecki et de Leszczynski, puis vers le pape Clément VII et vers les empereurs Maximilien et Charles V, auprès de qui il eut un plein succès. Il contribua beaucoup à apaiser la guerre désastreuse des Wentiens avec l'empereur. Maximilien le couronna poëte et lui donna des lettres de noblesse, distinction que le roi de Pologne ne tarda pas à confirmer. Il fut élu en 1532 député à l'assemblée nationale de Ratisbonne, et devint enfin, en 1537, évêque de Warmia. Sa dernière mission diplomatique l'amena, avec Janusz, à Rome, auprès de Ferdinand de Bohême, roi des Romains et des Hongrois; il venait solliciter la main de sa fille Elisabeth pour Sigismond II, roi de Pologne. Dantyszek était un homme agréable, spirituel, recherchant beaucoup la société des femmes, d'une nature chevaleresque et vraiment artistique. On a trouvé à Heilsberg une de ses lettres d'amour, avec une mèche des cheveux de son amante. En 1529, Charles V fit frapper en son honneur une grande médaille à son effigie, ornée de ses armes. Dantyszek a écrit beaucoup de vers latins dans un style pur, élégant, plein de verve poétique. Entre autres pièces, on a de lui : *De virtutis et honoris differentia somnium* (Cracovie, 1540, in-4o); *Epithalamium in nuptiis inclyti Sigismundi regis Pol. invictissimi, ac illustr. principis Barbaræ, etc.* (1515); *Carmen heroicum de victoria Sigismundi contra Moscos; Elegia amatoria ad Grinacam. Poemat. Soteria* (Cracovie, 1518); *De nostrum temporum calamitatibus* (1529); *Jonas propheta de interitu civitatis Gedanensis* (1530); *Epigrammata varia; Ad ingenuum adolescentem Constantem Alliopagum carmen parœneticum; Liber hymnorum ad imitationem Prudentii* (Cracovie, 1548, in-12), etc.

DANTZ ou **DANZ** (Jean-André), orientaliste et théologien allemand, né à Sandhausen en 1654, mort en 1727. Elève du célèbre rabbin Edzardi, il compléta ses études en suivant les cours des principales universités d'Allemagne, parcourut la Hollande et l'Angleterre, et, après avoir successivement habité Brême, Hambourg, Helmstadt, il se fixa à Iéna, où il professa avec une grande distinction les langues orientales et la théologie. Dantz a publié en latin de nombreux ouvrages, dont voici les principaux : *Interpres hebræo-chaldeus, etc.* (Iéna, 1694); *Aditus Syriæ reclusus, etc.* (Iéna, 1689), dont la 7e édition a paru en 1735; *Compendium grammatices hebraicæ et chaldaicæ* (Iéna, 1706, 3e édition); *Rabbinismus enucleatus*, dont la dernière édition a paru à Francfort (1761, in-8o), etc.

DANTZELL (Joseph), graveur en médailles français, né à Lyon le 7 décembre 1805. Il suivit les cours de l'école des beaux-arts de cette ville, et fut l'élève du statuaire Legendre-Hérald, l'un des professeurs les plus distingués de cet établissement, et qui a été le maître de tous les Lyonnais qui se sont fait un nom dans les arts, les Bonassieux, les Chambard, les Flandrin, les Guichard, etc. M. Dantzell avait étudié la gravure en taille douce; le hasard dirigea ses travaux vers la gravure en médailles. En 1826, la ville de Lyon voulut faire frapper une médaille en souvenir de l'exposition organisée au profit des Hellènes et des ouvriers sans ouvrage. Le dessin présenté par M. Dantzell fut jugé le meilleur, et cet artiste, qui n'avait jamais fait ni même vu faire de médailles, entreprit néanmoins de l'exécuter, d'après les indications de Legendre-Hérald, lequel lui expliqua les procédés employés par les graveurs les plus renommés de Paris. Le succès qui couronna l'entreprise hardie de M. Dantzell le détermina à abandonner la gravure en taille-douce pour la gravure en médailles. Ses compatriotes le chargèrent d'exécuter la médaille offerte en 1830 au journal le *Précurseur*, et une autre médaille à l'effigie de Geoffroy Saint-Hilaire. En 1839, il vint se fixer à Paris, où ses ouvrages commençaient à être connus et appréciés. Les Lyonnais le chargèrent de nouveau d'exécuter une grande médaille offerte par une société lyonnaise à M. de Montalembert à l'occasion d'un banquet. Il fit aussi, pour la commission des monnaies, les médailles de Pascal et de J. Warin, de la collection des grands hommes français; la médaille de la princesse Marie de Bade, d'après un dessin de Sébastien Cornu; celle de l'architecte Achille Leclère, de l'Institut, d'après un médaillon, dernier ouvrage de David d'Angers, qui avait lui-même désigné Dantzell pour reproduire son œuvre; la grande médaille de la société des Amis des arts de Lyon (0m,081 de diamètre); celle de l'expédition de Rome en 1849, commandée par l'Etat; celle qui fut frappée en présence de l'empereur et de l'impératrice, lors de leur visite à la Monnaie de Paris en 1854, pour consacrer le souvenir de la refonte des anciennes monnaies de cuivre; enfin celle de l'établissement des halles centrales, commandée par la commission des monnaies. Tels sont les principaux travaux qui composent l'œuvre de Joseph Dantzell. Ses qualités dominantes sont une grande sagesse d'exécution, une sobriété sévère d'ornementation, un talent sérieux, une composition toujours claire, aisément intelligible, un heureux arrangement des figures, une harmonie tranquille qui séduit l'œil et donne à ses ouvrages un véritable charme.

DANTZIG ou **DANTZICK** (en latin *Dantiscum*, en polonais *Gdansk*), ville de Prusse, ch.-l. de la régence de son nom, sur la rive gauche de la Vistule, à 7 kilom. de l'embouchure de ce fleuve dans la Baltique, à 110 kilom. S.-O. de Kœnisberg, et à 392 kilom. N.-E. de Berlin, par 54° 21′ de lat. N. et 19° 10′ de long. E.; 87,506 hab. Dantzig est le siége des autorités de la régence, d'un tribunal de 1re instance, d'un tribunal de commerce, d'un conseil d'amirauté; c'est aussi la station de la marine militaire de la Prusse. Parmi les

établissements d'utilité publique, on compte deux gymnases, une école de navigation et de commerce, une école des arts et de dessin, une bibliothèque, un observatoire, une galerie de tableaux et de monnaies, cinq hospices et une société d'histoire naturelle. Industrie très-active : raffineries de sucre, minoteries, établissement pour la préparation des viandes salées et fumées, fabriques de tabac, grandes scieries à vapeur, moulins à huile, ateliers de construction de machines pour l'agriculture, chantiers de constructions navales, fabriques de potasse, brasseries renommées pour leur excellente bière double, dont il s'exporte une grande quantité en Angleterre même, enfin nombreuses distilleries d'eau-de-vie et de liqueurs, dont le produit le plus goûté à l'étranger est la jolie liqueur connue sous le nom d'eau d'or de Dantzig. Cette ville est en Europe une place de commerce de premier ordre; elle doit son importance commerciale à son heureuse situation et à ses nombreux moyens de communication. Un embranchement du chemin de fer de l'Est met Dantzig en communication avec Bromberg, Stettin et Berlin, d'un côté, ainsi qu'avec Kœnisberg et la frontière russe, de l'autre, tandis que la Vistule en fait le principal entrepôt du royaume de Pologne, dont les produits n'ont pas d'autres débouchés sur mer. Une vingtaine de bateaux à vapeur et de remorqueurs, prussiens et polonais, font aujourd'hui le service des transports sur la Vistule, qu'ils remontent jusqu'à Varsovie et quelquefois même jusqu'aux frontières de la Gallicie. Le magnifique port de Dantzig, appelé New-Ahrwasser, situé à l'embouchure de la Vistule, assure à cette cité une grande influence dans le commerce continental. D'après les statistiques les plus récentes, le mouvement commercial de cette place se résume par les chiffres suivants : exportation, 59,260,000 francs ; importation, 54,400,000 francs. Le mouvement maritime présente à l'entrée 1,739 bâtiments, et à la sortie 1,756. Les principaux articles de l'importation maritime consistent en café, riz, poivre, coton, bois de teinture, soude, résine, plomb, houille et fonte anglaises. L'exportation a principalement pour objet les bois de construction, la bière, les graines oléagineuses, les viandes salées, le tabac, les laines, la cire, le miel, les crins, les chevaux et les porcs. Quant à l'ambre jaune, on sait que ce produit se recueille particulièrement sur les rivages de cette partie de la Baltique où se trouve le port de Dantzig; aussi exporte-t-on de cette ville dans toute l'Europe de grandes quantités d'ambre jaune fort recherché.

La situation de Dantzig est agréable, mais la ville elle-même est irrégulièrement bâtie; les rues sont tortueuses et étroites, les places publiques peu spacieuses; elle possède plusieurs monuments et de nombreuses maisons gothiques qui lui donnent un aspect pittoresque; aussi a-t-elle été surnommée la Nuremberg du Nord. « On peut, dit M. Joanne, se rassasier à discrétion de ces constructions fantastiques en se promenant dans la *Lang Gasse* (Grande-Rue), qui traverse la ville de l'O. à l'E., en se continuant par le *Langemarkt*. »

Dantzig renferme plusieurs édifices remarquables que nous allons décrire en commençant par la cathédrale (*Dom* ou *Marienkirche*), bel édifice dont la construction, entreprise en 1343, a été terminée en 1503. Elle est bâtie tout en briques, et mesure 119 mètres de long sur 44 mètres de large. « La voûte, dit M. Ad. Joanne, supportée par 26 piliers d'une remarquable légèreté, a 31 mètres de hauteur au-dessus du sol; l'intérieur est orné de cinquante chapelles, fondées par les principaux citoyens pour servir de sépulture à leur famille. On y remarque des fonts baptismaux de bronze fondus en 1554, et une horloge astronomique qui ne marche plus depuis longtemps. C'est l'œuvre d'un artiste nommé Duringer, auquel, d'après la chronique, les citoyens de Dantzig crevèrent les yeux pour l'empêcher de faire une horloge semblable pour Hambourg, la rivale de Dantzig. Mais peu de temps avant sa mort, l'artiste se fit, dit-on, conduire à la cathédrale sous prétexte de toucher encore une fois à son chef-d'œuvre, et il coupa un seul petit fil de cuivre; aussitôt elle s'arrêta, et elle n'a plus marché depuis. » La principale curiosité de la cathédrale est un magnifique tableau d'Hemling (le *Jugement dernier*), attribué d'abord à Jean van Eyck. On voit aussi dans cette église un crucifix sculpté sur bois, d'un style et d'une expression admirables, des vitraux modernes et la tombe du poëte Martin Opitz. Les autres églises de Dantzig ne méritent pas l'honneur d'une mention.

Parmi les édifices civils de Dantzig, on remarque surtout : l'hôtel de ville (Rathaus), construit au XIVe siècle, et dont la haute tour date de 1556; le Springbrunnen, fontaine ornée d'un Neptune traîné par des chevaux marins; le Junkerkof (bourse), dont la grande salle voûtée est soutenue par quatre minces colonnes de granit, et dont les murs sont décorés de sculptures, d'armures, de bas-reliefs et de peintures bizarres; l'hôtel du gouvernement, l'arsenal, le théâtre, l'observatoire, la banque et la synagogue.

Dantzig est une forteresse de première classe. M. Thiers, dans le tome VII de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, en décrit ainsi les fortifications. « Le fort de Weischselmünde, régulièrement construit, ferme l'embouchure de la Vistule. Pour abréger le trajet de la place à la mer, un canal, nommé canal de Laake, a été creusé. Le terrain compris entre le fleuve et le canal présente une île qu'on appelle le Holm; de nombreuses redoutes établies dans cette île commandent le fleuve et le canal, qui forment les deux issues vers la mer. Enfin la place elle-même, située au bord de la Vistule, traversée par une petite rivière, la Motlau, enveloppée de leurs eaux réunies, enfermée dans une enceinte bastionnée de vingt ponts, est du plus difficile accès, car elle se trouve entourée d'une inondation, non pas factice, mais naturelle, que l'assiégeant ne peut pas faire cesser à volonté par des saignées, et contre laquelle les habitants eux-mêmes ont la plus grande peine à se défendre à certains moments du jour et de l'année. Dantzig, ainsi entourée, au nord, à l'est et au sud, de terrains inondés, où l'on ne peut ouvrir la tranchée, serait donc inabordable sans les hauteurs qui la dominent et qui viennent finir en pentes rapides au pied de ses murs, vers la face de l'ouest. Aussi n'a-t-on pas manqué de s'emparer de ces hauteurs au profit de la défense, et les a-t-on couronnées d'une suite d'ouvrages qui présentent une seconde enceinte. C'est par ces hauteurs que Dantzig a été généralement attaquée. En effet, la double enceinte qui occupe leur sommet, une fois prise, on peut accabler la ville de feux plongeants, et il n'est guère possible qu'elle résiste. »

On ne sait rien de positif sur Dantzig avant le Xe siècle, époque à laquelle elle s'appelait Gidanie et appartenait à des peuplades païennes que saint Adalbert convertit au christianisme. « En 1185, le duc Sususlas de Poméranie l'entoura de murs pour son malheur. En 1221, Waldemar II, roi de Danemark, s'en empara; mais, en 1225, Suantopulk III, de Poméranie, la reprit à ce prince. En 1272, elle tomba en la possession des Polonais, qui l'occupèrent de nouveau en 1310; car, en 1300, le margrave de Brandebourg les en avait dépouillés. A cette époque, elle devint, en sa qualité de ville hanséatique, le chef-lieu du quartier prussien. Wadislas V la céda à l'ordre teutonique, qui l'agrandit et la fortifia, mais qui la gouverna despotiquement. Aussi, en 1454, se donna-t-elle volontairement à la Pologne, qui lui accorda de grands priviléges, des lois particulières, une garnison à elle, le droit de battre monnaie, etc. Elle adopta la Réforme en 1526, et peu de temps après essaya de se rendre complétement indépendante; mais le roi Sigismond s'opposa énergiquement à ces velléités d'indépendance en faisant périr quarante des principaux révoltés. En 1577, elle fut prise par Etienne Bathori, à qui la ville avait refusé de reconnaître le titre de roi de Pologne, en donnant la préférence à l'empereur Maximilien II. Vers le milieu du XVIIe siècle, elle fut inutilement assiégée par les Suédois, et sut aussi résister, en 1734, aux Russes et aux Saxons, qui voulaient la punir de s'être déclarée pour Stanislas Leczinski. Sous le règne d'Auguste III, elle atteignit l'apogée de sa prospérité, et son port devint le centre de tout le commerce de la Baltique. Après la dissolution de la hanse, elle s'unit aux villes libres de Hambourg, Brême et Lübeck; mais, en 1793, elle fut annexée aux possessions de la Prusse. Elle appartenait à cette puissance, lorsqu'en 1807 Napoléon chargea Lefebvre d'en faire le siége. » (Joanne, *Guide dans l'Allemagne du Nord*.) Au bout de deux mois de blocus, la ville se rendit et resta entre les mains de la France jusqu'au 2 janvier 1814. Depuis cette époque, elle appartient à la Prusse. Dantzig est la patrie de l'astronome Hevel, de l'historien Archenholz et du physicien Fahrenheit.

Dantzig (SIÉGES DE). La situation de cette ville sur les bords de la Baltique, sa forte assise sur l'embouchure de la Vistule, la nature même de ses fortifications, en font une des premières places de guerre de l'Europe et l'un de ses plus importants centres de commerce. Aussi la possession de Dantzig a-t-elle toujours excité la convoitise de la Prusse, qui, après bien des vicissitudes, l'a conservée jusqu'à nos jours.

I. Au commencement de 1734, Stanislas Leczinski, élu roi de Pologne l'année précédente, fut forcé par l'électeur de Saxe, son compétiteur, de s'enfermer dans Dantzig, dernier refuge qui lui restât. Assiégé par une armée de 10,000 hommes, que commandait le comte de Munich, et ne recevant de Louis XV, son beau-père, qu'un secours insignifiant, Stanislas se vit promptement réduit à la dernière extrémité; il échappa néanmoins à la honte de rendre son épée : déguisé en matelot, il réussit à traverser les lignes ennemies sans être reconnu. Dantzig, après avoir épuisé tous les moyens de résistance, se rendit le 9 juillet (1734). Le siége n'avait pas duré moins de cent trente-cinq jours.

II. Dantzig jouissait de son indépendance, lorsque la Prusse crut arrivé le moment de s'en emparer. Dès 1787, elle commença à dévoiler le but de son ambition en établissant des péages sur la Vistule et en prenant possession des faubourgs. Dantzig réclama alors la protection de la Russie, qui, voyant d'un œil jaloux l'agrandissement de la Prusse, arrêta cet empiétement encore prématuré ; mais, après 1792, cette dernière puissance réclama une indemnité pour les frais de la guerre onéreuse qu'elle venait de soutenir contre la France, et indiqua Dantzig comme compensation ; cette ville fut la monnaie avec laquelle les coalisés s'acquittèrent de leurs obligations envers la maison de Brandebourg. Le 8 mars 1793, le général prussien de Blomer parut devant Dantzig, et en forma le blocus. Une population nombreuse de 60,000 âmes, mais exclusivement marchande, dépourvue de milice et de garnison, ne pouvait songer sérieusement à la résistance. Menacée, d'un côté, d'un affreux bombardement, espérant, d'un autre côté, trouver dans le gouvernement prussien une protection puissante pour son commerce et la conservation de ses richesses, la ville ouvrit ses portes aux assiégeants, et le sénat consentit à l'incorporation de Dantzig à la monarchie prussienne.

III. Le siége que Dantzig eut à soutenir en 1807 est celui qui occupe la plus large place dans l'histoire, parce qu'il forme un des épisodes les plus remarquables qui se rattachent au souvenir de la grande armée; la persévérance et la savante énergie de l'attaque, le courage et l'obstination de la défense, font de ce siége le plus mémorable qui ait eu lieu pendant les longues guerres de la République et de l'Empire.

Après la bataille d'Iéna (14 octobre 1806), Napoléon s'enfonça dans le Nord, à la rencontre des Russes, et dirigea la grande armée sur la Pologne. Il alla s'établir à Posen, et occupa la Vistule depuis Varsovie jusqu'à Thorn, tandis que les Russes, joints aux débris de l'armée prussienne, occupaient les bords de la Narew. Mais Napoléon, résolu à laisser ses troupes hiverner tranquillement, ne voulut pas souffrir l'ennemi si près de lui; à la suite de combats glorieux, il le rejeta au delà de la Narew, et se cantonna en avant de la Vistule. Benningsen, général en chef de l'armée russe, croyant surprendre les Français, reprit les hostilités en plein hiver, et marcha sur eux en suivant le littoral de la Baltique. Mais Benningsen n'évita une catastrophe que par une prompte retraite, et c'est alors que fut livrée la sanglante bataille d'Eylau (8 février 1807). Après avoir poursuivi les Russes jusqu'à Kœnigsberg, et s'être assuré qu'ils ne seraient pas tentés, du moins pour quelque temps, de revenir à la charge, Napoléon reprit sa position, en changeant toutefois l'emplacement de ses quartiers, qu'il ramena sur la basse Vistule, de manière à couvrir puissamment le siége de Dantzig, dont il venait de charger le maréchal Lefebvre; opération difficile, mais dont le succès devait le rendre maître d'une immense quantité d'approvisionnements. Au reste, la proximité de ses troupes et de sa personne allait prêter aux assiégeants un invincible appui. Toutes les circonstances se réunissaient donc pour nous faire présager l'heureuse issue de ce siége, qui devait consolider la position de Napoléon et le mettre en possession d'entrepôts de blé et de vins assez considérables pour alimenter la grande armée pendant une année entière; mais l'entreprise présentait de telles difficultés, que, pour la mener à bien, il ne fallut rien moins que toute la science et l'habileté des deux meilleurs généraux d'artillerie et de génie de cette époque.

Sans parler d'une puissante garnison, composée de 14,000 Prussiens et de 4,000 Russes commandés par le vieux maréchal Kalkreuth, le dernier et l'un des plus illustres élèves du grand Frédéric, Dantzig présentait une situation dont l'abord était des plus compliqués. A 15 lieues environ de la Baltique, la Vistule se divise en deux bras, dont l'un, celui de droite, va, sous le nom de Nogath, se jeter dans le petit golfe de Frische-Haff; l'autre, qui conserve le nom de Vistule, coule au nord, puis se détourne vers l'ouest, à une lieue de la Baltique, pour longer un banc de sable de 7 à 8 lieues, et reprend enfin sa première direction pour se jeter dans la mer. C'est à l'embouchure de ce second bras qu'est située la ville de Dantzig, au pied de quelques hauteurs et au milieu d'un pays plat, souvent inondé, à environ 4,500 mètres de la Baltique. L'embouchure de la Vistule est fermée par le fort Weichselmünde; le canal de Laake, qu'on a creusé pour abréger la distance de Dantzig à la mer, laisse entre lui et le fleuve une étendue de terrain qu'on appelle l'île de Holm, et où s'élèvent de nombreuses redoutes qui commandent les deux issues du canal et du fleuve. Enfin la place est enveloppée par les eaux réunies de la Vistule et de la Motlau, petite rivière qui la traverse, et resserrée dans une enceinte bastionnée de tous côtés. Ainsi entourée, au nord, à l'est et au sud, de terrains inondés où les tranchées sont impraticables, Dantzig ne peut être abordée que par les hauteurs qui la dominent à l'ouest, mais que l'on a eu soin de couvrir d'une double enceinte fortifiée, très-difficile à emporter, parce que ces ouvrages, au lieu d'escarpes de maçonnerie, ne présentent que des talus de terre sur lesquels le boulet n'a aucune prise; au pied de ces talus, on avait disposé des palissades d'énorme dimension dont on pouvait briser la tête avec du canon, mais qu'il était impossible d'arracher. Enfin, en arrière, des poutres d'une effroyable grosseur, retenues par des cordes, devaient rouler sur les assiégeants au moment d'un assaut. Ajoutons que Dantzig avait des vivres et des munitions pour plus d'une année, et qu'elle pouvait être toujours secourue ou ravitaillée au moyen des communications qu'elle conservait avec Kœnigsberg par mer, ou même par le banc de sable devant lequel se détourne la Vistule, et aux extrémités duquel s'élèvent les deux villes. C'est ce banc de sable, long de 25 lieues, que les habitants appellent le Nehrung.

Le maréchal Lefebvre, chargé du commandement du 10e corps de la grande armée, qui devait faire le siége, était dépourvu des connaissances que réclamait une si difficile entreprise. Il n'y avait pas dans toute l'armée, suivant l'expression de M. Thiers, un soldat plus ignorant et plus brave. A toutes les questions d'art, il n'avait qu'une réponse, c'était de marcher à l'assaut. Heureusement, comme nous l'avons dit, Napoléon lui avait adjoint deux hommes d'un mérite supérieur, chacun en ce qui concernait sa spécialité, le général d'artillerie Lariboisière, et le général du génie Chasseloup-Laubat. Les travaux du siége marchèrent d'abord lentement, car on n'avait pu y employer que quelques Allemands et quelques Polonais auxiliaires, auxquels on n'avait adjoint qu'un seul régiment français, le 2e léger, et il avait fallu attendre l'arrivée de la grosse artillerie, ce qui avait permis au roi de Prusse de compléter les moyens de défense d'une ville le dernier boulevard de ses Etats et le plus vaste dépôt de ses richesses. Mais dès que Napoléon eut résolu de pousser activement le siége, car jusqu'alors il s'était contenté d'un simulacre de blocus, les affaires changèrent de face, les travaux prirent rapidement un tout autre aspect. Cependant Lefebvre n'eut jamais plus de 18,000 hommes sous ses ordres, dont 3,000 Français seulement. Ainsi son armée n'était pas plus nombreuse que la garnison, protégée par de formidables défenses, tandis qu'il est de règle, à la guerre, que l'assiégeant doit avoir des forces doubles de celles de l'assiégé. Il est vrai que souvent l'intrépidité de nos soldats a donné un démenti aux principes, et, de nos jours, le siége de Sébastopol en a été un nouvel et éclatant exemple.

Il était impossible, avec 18,000 hommes, de cerner tous les points qui donnaient accès dans la place. Nous occupions les hauteurs qui dominent Dantzig au couchant, et il nous fallait de toute nécessité intercepter le Nehrung, qui fait communiquer la place avec Kœnigsberg, et dont nous étions séparés par la Vistule. Franchir le fleuve au-dessous de Dantzig, au début des opérations, et pénétrer dans l'île de Holm, c'était nous exposer au feu redoutable d'un grand nombre de batteries, ainsi qu'aux sorties qui pouvaient être exécutées soit de Dantzig, soit du fort de Weichselmünde. On s'arrêta donc à la résolution de traverser la Vistule à 2 lieues au-dessus de la ville, et l'on confia cette opération au général Schramm, avec un corps de 3,000 hommes, composé d'un bataillon du 2e léger, de 3 ou 400 grenadiers saxons, un détachement polonais et un escadron du 19e chasseurs. Le général Schramm aborda heureusement sur le Nehrung (19 mars 1807), et culbuta plusieurs colonnes prussiennes qu'il força à rentrer dans la place ou dans le fort de Weichselmünde. L'ennemi, étant revenu le soir à la charge, dut de nouveau battre en retraite, après avoir perdu 200 ou 300 hommes tués et 500 ou 600 prisonniers. Nos troupes purent alors s'établir solidement dans la position qu'elles venaient de conquérir. Quant au corps de siége principal, il avait eu lui-même à repousser plusieurs sorties vigoureuses, et était parvenu à s'approcher davantage de la place, de manière à pouvoir en étudier la configuration. Dès ce moment, le général Chasseloup put arrêter le plan des attaques.

L'enceinte extérieure se composait de deux ouvrages principaux, reliés l'un à l'autre, mais cependant séparés par un vallon au fond duquel s'élève le village de Schidlitz. Celui de ces ouvrages que nous avions à notre droite s'appelle le Bischoffsberg; celui de gauche, le Hagelsberg, tous deux couronnant les hauteurs à l'ouest de Dantzig, ainsi que nous l'avons vu. Le général Chasseloup se décida pour l'attaque du Hagelsberg, comme offrant moins de difficultés; de plus, le succès rapprochait le gros de nos forces de la basse Vistule, seul point par où l'on pût songer à investir la ville, et où nous avions l'espoir d'être rejoints par le corps du général Schramm, en l'aidant à passer dans l'île de Holm, ce qui isolait complétement Dantzig du fort de Weichselmünde. On ouvrit donc la tranchée en face du Hagelsberg, dans la nuit du 1er au 2 avril, et l'on continua les travaux d'approche sous le feu de la place. Peu de jours après, on creusa une parallèle contre le Bischoffsberg, dans la double intention de tromper l'ennemi par une fausse attaque et d'établir des batteries destinées à prendre de revers le Hagelsberg. Un mois presque tout entier employé à ces travaux ne produisit aucun événement remarquable; on se canonnait continuellement de part et d'autre; la garnison exécutait des sorties où elle était toujours repoussée, et mettait dans sa défense toute l'opiniâtreté qu'on peut attendre du courage et du patriotisme. Mais tous ces efforts ne pouvaient que retarder la chute d'une place attaquée par les plus vaillantes troupes de l'Europe, ayant des vivres et des munitions en abondance, et dirigées par les plus habiles généraux de l'époque. De nouvelles parallèles furent ouvertes, au milieu d'un terrain sablonneux qui s'éboulait sans cesse sous la pioche des travailleurs; mais rien ne fut capable d'éteindre l'ardeur de nos

soldats du génie. Pendant ce temps-là, le maréchal Lefebvre recevait quelques renforts en hommes ainsi que sa grosse artillerie, et dès lors on put répondre plus efficacement au tir de l'ennemi. Pendant toute la journée du 24, 58 bouches à feu, tant mortiers et obusiers que pièces de vingt-quatre et de douze, supérieurement dirigées par le général Lariboisière, criblèrent les ouvrages de leurs projectiles, démontèrent beaucoup de canons, bouleversèrent un grand nombre d'embrasures et allumèrent dans la ville un violent incendie, que l'ennemi parvint toutefois à éteindre. Le vieux Kalkreuth avait beau multiplier les sorties, afin de détruire nos travaux d'approche, chaque jour il se voyait de plus en plus fortement étreint dans les murs de Dantzig. Bientôt de nouveaux convois nous permirent de mettre en batterie 80 pièces de gros calibre. Dès lors le feu de l'artillerie redoubla, et nos troupes en profitèrent pour serrer encore de plus près le Hagelsberg; mais les travaux d'approche devinrent extrêmement meurtriers, parce que l'ennemi y faisait converger ses feux les plus redoutables. On n'avança plus qu'avec lenteur, malgré l'admirable dévouement des soldats du génie et des troupes chargées de la garde des tranchées. Le maréchal Lefebvre, dans son ignorance des règles de l'art, s'impatientait de cette lenteur savante, méthodique, dont il ne pouvait prévoir les résultats infaillibles; il traitait de grimoire tous les raisonnements des ingénieurs, et ne parlait que d'opposer la poitrine de ses grenadiers au canon des Prussiens; il voulait absolument en finir par un assaut général.

C'était là une grave résolution, dont personne n'osa prendre la responsabilité. Le maréchal écrivit donc à Napoléon, qui n'était qu'à une trentaine de lieues, pour prendre ses ordres. Napoléon, qui connaissait son lieutenant, lui répondit de manière à calmer son imprudente ardeur de combat : « Vous ne savez que vous plaindre, injurier nos alliés, et changer d'avis au gré du premier venu... Vous traitez les alliés, et notamment les Polonais et les Badois, sans aucun ménagement. Ils ne sont pas habitués au feu, mais cela viendra. Croyez-vous que nous fussions aussi braves en 92 que nous le sommes aujourd'hui, après quinze ans de guerre? Ayez donc de l'indulgence, vieux soldat que vous êtes, pour les jeunes soldats qui débutent, et qui n'ont pas encore votre sang-froid au milieu du danger... La poitrine de vos grenadiers, que vous voulez mettre partout, ne renversera pas des murailles. Il faut laisser faire vos ingénieurs et écouter les avis du général Chasseloup, qui est un savant homme, et auquel vous ne devez pas ôter votre confiance sur le dire du premier petit *critiqueur*, se mêlant de juger ce qu'il est incapable de comprendre. Réservez le courage de vos grenadiers pour le moment où la science dira qu'on peut l'employer utilement, et, en attendant, sachez avoir de la patience. Montrez le calme, la suite, l'aplomb, qui conviennent à votre âge. Votre gloire est dans la prise de Dantzig... »

Une lettre empreinte d'une si haute raison, d'une si profonde expérience des choses de la guerre, était bien faite pour calmer le maréchal Lefebvre, qui, dès lors, se résigna à attendre les effets lents, mais sûrs, d'un art qui lui était étranger. Il ne songea plus qu'à compléter l'investissement de la place : déjà nous avions barré le passage du fleuve et du canal, en transportant notre camp sur la basse Vistule; mais tant que l'île de Holm était au pouvoir de l'ennemi, nous courions le risque d'être foudroyés par les batteries dont elle était hérissée et dont quelques-unes prenaient nos tranchées à revers. Il fut donc résolu qu'on s'emparerait de l'île de Holm, et le général Gardanne, qui s'était établi le long du canal de Laake, entre Dantzig et le fort de Weichselmünde, reçut l'ordre de concourir à cette entreprise en franchissant le canal de Laake sur des radeaux. Dans la nuit du 5 au 6 mai, l'adjudant commandant Aymé, chargé de l'expédition avec 800 hommes tirés des divers corps de l'armée assiégeante, traversa la Vistule en deux fois sur des barques dont chacune portait 25 hommes, et commença la principale attaque. En une demi-heure, nos intrépides soldats eurent occupé la moitié de l'île, pris plusieurs redoutes et fait 500 prisonniers russes. Pendant ce temps-là, les auxiliaires, composés de Badois et de soldats de la légion du Nord, se jetaient, d'un autre côté, sur les postes ennemis, les surprenaient, enlevaient 200 hommes et 200 chevaux d'artillerie; de son côté, le général Gardanne avait franchi le canal de Laake, en sorte que l'île de Holm se trouvait complétement en notre pouvoir, et que l'investissement de Dantzig ne laissait plus de point accessible par où l'on pût secourir ou ravitailler la place. Nous avions détruit la fameuse redoute de Kalke-Schanze, dont les feux avaient été si meurtriers pour nous, fait 600 prisonniers, pris 17 pièces d'artillerie et tué ou blessé 600 hommes à l'ennemi. A la gloire de cet heureux coup de main, un soldat français dont le nom mérite d'être conservé, Fortenas, ajouta un trait qui rappelle le sublime dévouement attribué au chevalier d'Assas. Il était tombé au milieu d'une colonne russe, qui se mit à crier : « Ne tirez pas! nous sommes Français. » Menacé de la mort s'il parlait, Fortenas n'hésite pas un instant : « Faites feu, mon capitaine, ce sont des Russes! » Plus généreux que nos ennemis de Clostercamp, les Russes épargnèrent la vie de cet intrépide soldat. Il était chasseur au 2e régiment d'infanterie légère.

Nos travaux d'approche étaient arrivés au saillant de la demi-lune, qu'ils débordaient à droite et à gauche; le moment était donc arrivé de donner l'assaut au chemin couvert. Nos troupes s'en emparèrent dans la nuit du 7 au 8 mai, après une lutte acharnée, pendant laquelle elles se battirent sur un terrain miné de toutes parts sous leurs pas. Elles s'établirent alors dans le fossé, et l'on consacra les six jours suivants à continuer les travaux de cheminement vers la gauche, pour s'approcher du saillant du bastion. Sentant, pour ainsi dire, sur sa poitrine l'haleine brûlante d'un ennemi furieux, irrité, la ville de Dantzig se voyait étreinte de toutes parts par nos canons et nos soldats. Le siége devint alors horriblement meurtrier, car, à une distance si rapprochée, les boulets de l'ennemi pénétraient dans nos tranchées après avoir bouleversé les sapes, emportaient les hommes et faisaient souvent écrouler sur eux les épaulements qu'ils avaient si laborieusement élevés; mais, malgré l'héroïque résistance des assiégés, le moment décisif approchait où la science, unie au courage, allait triompher de l'opiniâtre résistance du vieux Kalkreuth, lorsqu'on apprit qu'une armée russe arrivait au secours de Dantzig. Les souverains de Prusse et de Russie, réunis à leur quartier général de Bartenstein, avaient enfin compris la nécessité d'empêcher la conquête de Dantzig, au moyen de laquelle ils tenaient en échec la gauche de Napoléon, menaçaient son établissement sur la Vistule, l'obligeaient à se priver de 25,000 hommes d'excellentes troupes, et lui fermaient le plus vaste dépôt de vivres et de munitions qui existât dans le Nord. Ils convinrent donc d'envoyer 10,000 soldats au secours de la place, moitié par le Nehrung, moitié par la mer et le fort de Weichselmünder. Les Anglais avaient bien promis un débarquement de 25,000 hommes; mais, comme le *quart voleur* dont parle le fabuliste, pendant que les coups de poings trottaient sur le continent, ils envoyaient leurs vaisseaux de tous côtés pour s'emparer des colonies. Le seul secours qu'ils envoyèrent à Dantzig consista en 3 corvettes, commandées par des officiers intrépides, qui avaient ordre de remonter la Vistule et de jeter à tout prix des munitions dans la place. Le roi de Prusse et l'empereur de Russie virent alors qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes; néanmoins ce n'était pas 10,000 hommes, mais 50,000 qu'ils eussent dû faire marcher sur Dantzig. Quel changement dans la marche des choses pouvait apporter un secours aussi médiocre, en face de Napoléon qui n'était pas à plus de 30 à 40 lieues du théâtre des événements, et dont la prévoyance était la première qualité? Instruit des moindres mouvements de l'ennemi, l'empereur ne prit, pour ainsi dire, aucune disposition nouvelle, bien qu'on fît sur sa droite quelques démonstrations puériles pour détourner son attention de Dantzig; il avait acquis une expérience trop consommée et il était doué naturellement d'un instinct trop profond de la guerre pour se laisser abuser un moment par de telles feintes. Il n'en était pas de même du maréchal Lefebvre; inquiet des nouvelles qu'il recevait sur les mouvements des troupes ennemies, il écrivit à Napoléon pour lui demander du renfort. L'empereur lui répondit de manière à lui enlever toute inquiétude, en lui annonçant que de prompts secours, préparés de longue main, étaient en marche pour le rejoindre.

Cependant les 10,000 hommes de troupes ennemies avaient été embarqués à Kœnigsberg. Un corps russe et prussien, sous les ordres du colonel Bulow, franchit sur des chaloupes la passe de Pillau, qui sépare Kœnigsberg du banc de sable du Nehrung, tandis que 8,000 hommes, presque tous russes, s'embarquaient à Pillau sur des bâtiments de transport, escortés par des vaisseaux anglais jusqu'au fort de Weichselmünde. Commandés par le général Kamenski, ils arrivèrent le 12 mai à l'embouchure de la Vistule, et débarquèrent aussitôt sous la protection des canons du fort. Mais de nouveau l'ennemi allait se trouver prévenu sur tous les points. La réserve du maréchal Lannes, préparée dans l'île de Nogath, et renforcée des grenadiers d'Oudinot, reçut l'ordre de marcher sur Dantzig et de se tenir prête à tomber sur les Russes dès qu'ils essayeraient de prendre terre aux environs de Weichselmünde, tandis qu'une colonne de 1,000 dragons, sous les ordres du général Beaumont, devait manœuvrer de manière à couper le corps ennemi qui filait sur le Nehrung, et à le jeter ainsi dans un désordre irréparable. Les Russes n'eurent effectué leur débarquement que le 14 mai au soir. Le lendemain, à trois heures du matin, ils débouchèrent au nombre de 7 à 8,000 pour attaquer nos positions, et marchèrent sur trois colonnes, appuyées par les corvettes anglaises, qui se préparaient à remonter la Vistule, et à seconder leur mouvement par le feu de 60 pièces de gros calibre; mais un vent contraire les retint à l'embouchure du fleuve. Les 13 et 14 mai, les Russes firent leurs préparatifs d'attaque. Un espace de moins d'une lieue les séparait de la ville; mais, pour y parvenir, il fallait traverser les lignes françaises. Le 15, neuf régiments russes débouchèrent du fort de Weichselmünde, et marchèrent résolument à l'attaque de nos positions. Le général Schramm les attendait en bataille, couvert par deux redoutes construites vis-à-vis du fort, ayant à sa gauche les Polonais, au centre, les Saxons, et, à sa droite, le 2e régiment d'infanterie légère et le régiment des gardes de Paris. On se battit avec acharnement; mais le maréchal Lefebvre ayant envoyé de la rive gauche un bataillon de Saxons et le 12e régiment d'infanterie légère, ce renfort décida le succès en notre faveur. Ces braves soldats se précipitèrent sur l'ennemi et le repoussèrent jusque sur les glacis du fort. Cependant le général Kamenski, qui avait ordre de tenter les plus grands efforts pour pénétrer dans la place, ne voulut pas céder le terrain sans revenir à la charge. Joignant la réserve, qui n'avait pas encore donné, aux troupes qui venaient de combattre, il s'élança de nouveau sur nos retranchements. Ce n'était là qu'un effort désespéré : le général Schramm, renforcé de 4 bataillons de grenadiers, que lui avaient amenés le maréchal Lannes et le général Oudinot, rallia ses troupes autour de lui, les ramena en avant, et repoussa de nouveau les Russes, la baïonnette dans les reins, jusqu'à leur point de départ. Ils durent alors se renfermer définitivement dans le fort de Weichselmünde. Cette action leur avait coûté 2,000 morts et 500 prisonniers. Quant à nous, nous n'avions eu que 300 hommes hors de combat.

Pendant ce temps-là, les troupes prussiennes, qui s'étaient engagées sur le Nehrung, sous les ordres du colonel Bulow, arrivaient à Kalberg, devant les premières grand' gardes de cavalerie légère françaises, qui se replièrent, à leur approche, jusqu'à Furstenwerder, où Napoléon avait ordonné à Oudinot de jeter un pont, ce qui facilitait le passage de l'infanterie française, cantonnée à l'île de Nogath, pour filer sur les derrières de l'ennemi. Le général Beaumont, à la tête de ses dragons, se précipita sur les Prussiens dès qu'il les aperçut, les culbuta et les fit poursuivre par le général Albert sur une étendue de terrain de 11 lieues. Dès lors Kalkreuth perdit tout espoir d'être secouru; et cependant les ennemis ne se rebutèrent pas encore. Une belle frégate anglaise de 24 canons, chargée de poudre et de boulets et ayant 120 hommes d'équipage, réussit à remonter la Vistule jusqu'à la hauteur des ouvrages des Français. Mais alors elle fut accueillie par une canonnade et un feu de mousqueterie si terribles, qu'il lui fut impossible de continuer à manœuvrer. Elle vint échouer sur un banc de sable, où son capitaine, après avoir vu la plupart de ses matelots foudroyés, fut obligé d'amener son pavillon. Les grenadiers de la garde de Paris se jetèrent alors dans la Vistule et allèrent occuper la corvette désemparée, qui, outre ses munitions, contenait des dépêches adressées au maréchal Kalkreuth. Ainsi la place restait abandonnée à elle-même; mais nous étions loin encore de l'avoir conquise : chaque jour les opérations du siége devenaient de plus en plus difficiles. Pour rendre un assaut praticable, il fallait de toute nécessité détruire les palissades situées entre la ville et le fossé; c'est à ce résultat que tendirent tous nos efforts. Après avoir fait sauter par la mine une plate-forme en charpente, située en avant de la place d'armes du chemin couvert, et sur laquelle l'ennemi avait établi une batterie, nos troupes parvinrent à franchir le fossé; plusieurs soldats du génie essayèrent intrépidement, sous le feu de la place, d'aller couper quelques palissades. Ils mirent une demi-heure à en détruire trois. L'opération devait donc être des plus longues et des plus périlleuses. Cependant nous étions arrivés au 18 mai, et il y avait quarante-huit jours que la tranchée était ouverte. Le maréchal Lefebvre, qui ne comprenait que l'attaque impétueuse, irrésistible, sur un champ de bataille découvert, s'irritait de ces lenteurs, et finit par croire ce que lui répétaient quelques officiers d'état-major de son entourage, à savoir que le Hagelsberg était un point mal choisi, et que c'était à cette faute qu'il fallait attribuer tous les retards qu'on éprouvait. Il écrivit donc de nouveau à Napoléon pour se plaindre de ce qu'il considérait comme un défaut de science et d'expérience de la part du général Chasseloup. La réponse ne se fit pas attendre. « Je vous croyais, lui répondit Napoléon, *plus de caractère et d'opinion*. Est-ce à la fin d'un siége qu'il faut se laisser persuader par des inférieurs que le point d'attaque doit être changé, et arriver par là à décourager l'armée, et déconsidérer son propre jugement? Le Hagelsberg est bien choisi; c'est sur le Hagelsberg que Dantzig a toujours été attaquée. Donnez votre confiance à Chasseloup, qui est le plus habile, le plus expérimenté de vos ingénieurs; ne prenez conseil que de lui et de Lariboisière, et chassez tous les *petits critiqueurs*. »

Force fut donc au maréchal Lefebvre d'attendre le résultat des opérations de la science; cette dernière épreuve imposée à sa patience ne fut pas longue. Dans les deux jours qui suivirent l'envoi de sa lettre à l'empereur, les soldats du génie détruisirent les palissades sur une largeur de 90 pieds. Dès lors cette ouverture était suffisante pour livrer passage aux colonnes d'attaque, et l'assaut fut résolu pour le 21 mai au soir. Restaient les poutres énormes dont nous avons déjà parlé, suspendues par des cordes au sommet des talus en terre, et prêtes à rouler sur les assaillants. Un intrépide soldat, dont l'histoire a conservé le nom, François Vallé, chasseur au 12e léger, s'arma d'une hache pour aller couper les cordes avant l'assaut. Une balle l'atteignit pendant qu'il accomplissait cet acte d'héroïsme, mais il ne fut pas blessé mortellement. L'heure de l'assaut approchait, et tout en faisait présager le succès, lorsqu'on apprit que le maréchal Kalkreuth demandait à capituler. Le vieux et digne élève du grand Frédéric avait épuisé toutes les ressources de la défense, et reconnu enfin l'impossibilité de la prolonger davantage. Il consentit donc à rendre la place, mais à condition que la garnison de Dantzig jouirait à son tour des avantages qu'il avait accordés autrefois lui-même à la garnison de Mayence, c'est-à-dire qu'elle sortirait avec les honneurs de la guerre et sans déposer les armes, avec le seul engagement de ne pas servir avant une année révolue contre la France. Ennuyé des lenteurs de ce siége, qui devait être cependant son plus beau titre de gloire, Lefebvre souscrivit à ces conditions, que Napoléon ratifia, quoiqu'à regret, car il était persuadé qu'en attendant quelques jours de plus, on eût forcé la garnison de Dantzig à se rendre prisonnière de guerre. Il ordonna au maréchal Lefebvre de dire à Kalkreuth que, si on lui accordait des conditions si généreuses, c'était par considération pour son âge, pour ses longs et glorieux services, et surtout pour la courtoisie avec laquelle il avait traité les Français.

Le 26 mai 1807, jour où fut signée la capitulation, le maréchal Lefebvre fit son entrée dans la place, à la tête d'un détachement de tous les corps qui avaient concouru au siége. De son côté, Napoléon publia l'ordre du jour suivant, daté de son quartier général de Finkenstein :

« La place de Dantzig a capitulé, et nos troupes y sont entrées aujourd'hui, à midi. Sa Majesté témoigne sa satisfaction aux troupes assiégeantes. Les sapeurs se sont couverts de gloire. »

Dans ce siége mémorable, Dantzig n'avait capitulé qu'après cinquante et un jours de tranchée ouverte; l'attaque et la défense s'étaient montrées dignes l'une de l'autre, et l'on peut dire que le vieux Kalkreuth couronna noblement, par son héroïque résistance, sa longue carrière militaire; il ne céda qu'à la supériorité de la science. De 18,300 hommes qu'il avait au commencement du siége, à peine en emmena-t-il 7,120. De notre côté, le succès avait été payé par des pertes douloureuses; mais elles furent amplement compensées par les résultats immédiats que Napoléon retira de cette conquête. Jamais ville plus importante que Dantzig n'était tombée en son pouvoir : 800 pièces de canon, de vastes entrepôts de munitions, d'immenses approvisionnements de toute espèce, 300,000 quintaux de grain, plusieurs millions de bouteilles d'un excellent vin, tels furent les fruits que nous valut la prise de Dantzig. Aussi Napoléon récompensa-t-il magnifiquement tous ceux qui s'étaient distingués à ce siége, qui resta le plus célèbre de notre siècle, jusqu'à celui de Sébastopol. Il combla d'éloges le général Chasseloup, accorda de l'avancement ou des distinctions aux officiers et une gratification à tous les soldats. Quant au maréchal Lefebvre, que quelques impatiences ne pouvaient priver de la large part de gloire qui lui était justement acquise, lui qui avait retrouvé tout le feu, toute l'activité de la jeunesse pour cette entreprise, et qui était resté constamment, pendant près de deux mois, dans les tranchées, exposé au feu de l'ennemi, et soutenant par sa présence le courage de ses soldats, il fut créé duc de Dantzig, et une dotation de 100,000 fr. de revenu lui fut accordée; récompense inouïe jusqu'alors dans les annales de l'armée française, et qui rappelait ces temps de l'antiquité où les généraux victorieux recevaient de la reconnaissance nationale le nom de leurs conquêtes; récompense, du reste, justement accordée au vaillant défenseur de la République et de l'Empire, qui ajoutait à ses exploits la prise d'une des places les plus importantes de l'Allemagne.

IV. Le siége de 1807 a immortalisé le nom du maréchal Lefebvre; six ans après, un autre général français, Rapp, devait aussi trouver à Dantzig son plus beau titre de gloire. Les rôles étaient cependant changés, car d'assiégeants nous allions devenir assiégés; au lieu d'entrer dans la place, nous allions en sortir, ce qui prouve que la palme n'est pas toujours attachée au succès.

A la suite de nos désastres en Russie, les débris de la grande armée s'étaient repliés sur la Pologne. Napoléon, qui tenait à conserver les grandes places du Nord dans le but de s'assurer un point d'appui pour la campagne suivante, chargea le général Rapp, son aide de camp, de la défense de Dantzig. Cette place importante était loin de se trouver dans un état de défense respectable. Les ouvrages immenses qui constituaient son système de fortifications, consistant dans la place elle-même, dans un camp retranché et dans la citadelle de Weichselmünde, située à l'embouchure de la Vistule, étaient à peine armés. Le général Rapp déploya la plus grande activité dans cette circonstance, secondé, du reste, par les généraux Lepin et

Campredon, commandant l'artillerie et le génie. Les travaux de défense étaient à peine terminés, les batteries armées et les magasins approvisionnés, que Dantzig fut déclarée en état de siége le 31 décembre 1812. Rapp, avec le dixième corps de la grande armée, quelques renforts venus de Spandau et de Magdebourg, ou échappés à la Bérésina, disposait d'une garnison d'environ 35,000 hommes, mélange de troupes de toute espèce. Sur ce nombre, plus de 4,000 hommes périrent en quelques semaines par les maladies épidémiques, dont la plus terrible était la *fièvre de congélation*, produite par le froid.

Quoique le général Rapp eût parfaitement organisé ses moyens de résistance, il se trouvait cependant dans un singulier embarras : les eaux de la Vistule, qui, en entourant les ouvrages de Dantzig, en forment la principale défense, étaient gelées, et l'on pouvait craindre que les troupes russes de Barclay de Tolly ne profitassent de cette circonstance pour emporter Dantzig d'escalade, de sorte que, sur un vaste pourtour, on fut obligé de rompre la glace, qui n'avait pas moins de deux à trois pieds d'épaisseur. Jusqu'au 4 mars (1813) il ne s'engagea de part et d'autre aucune action sérieuse. L'hetman Platow avait fait sommer le gouverneur de se rendre, et celui-ci avait répondu à cette mise en demeure inconvenante qu'il ne traiterait qu'à coups de canon. Le 5 mars, les Russes, s'avançant en masse, tentèrent un assaut général; mais ils furent repoussés avec une perte de 2,000 hommes. Cet échec les rendit plus prudents; ils se bornèrent à harceler les sorties que le gouverneur était obligé d'ordonner pour se procurer des vivres frais et des fourrages dans les îles de la Vistule, surtout dans l'île de Nogat. Il y eut encore cependant une action sanglante le 27 avril.

Vers cette époque, le comte Platow fut remplacé par le duc de Wurtemberg, oncle de l'empereur Alexandre, amenant avec lui 8,000 hommes de la landwehr prussienne. Le blocus fut alors plus étroitement serré, et les assiégeants tentèrent de plus vigoureux efforts pour s'emparer du territoire que notre garnison avait conservé à l'extérieur. Le général Rapp résolut d'exécuter une sortie vigoureuse et de repousser l'ennemi sur tous les points. Le 9 juin, une lutte terrible s'engagea autour de Dantzig et dura jusqu'au soir avec des succès variés. Dans cette soirée même, arriva la nouvelle de l'armistice conclu à Pleswitz, ce qui procura quelque repos à la garnison. Les hostilités recommencèrent le 24 août à midi. Nous avions encore à cette époque environ 25,000 hommes en état de soutenir les fatigues du siége; les ennemis en comptaient plus de 50,000; en outre, une flotte anglo-russe, de 19 bâtiments et 6 canonnières, croisait à l'embouchure de la Vistule.

Les attaques se renouvelèrent jusqu'au 4 septembre avec une fureur croissante. L'ennemi, désespérant de vaincre notre résistance par les mesures ordinaires, eut alors recours au bombardement, et dressa contre Dantzig la plus formidable artillerie qu'on eût jamais dirigée contre une place assiégée. Enfin une foule de chaloupes canonnières anglaises étaient venues joindre leur feu à celui des batteries de terre. Nos soldats, habitués à des canonnades telles que celle de la Moskowa, demeuraient impassibles au milieu de ce déluge de projectiles; mais les malheureux habitants, fous de terreur, se tenaient cachés dans leurs caves. Bientôt le feu se communiqua aux immenses dépôts de bois que contenait Dantzig, et plusieurs quartiers de la ville devinrent la proie des flammes. Rien ne saurait donner une idée du fracas épouvantable qui éclatait autour de Dantzig, car, de son côté, notre artillerie tirait trois mille coups par jour. Rapp refusait toujours de se rendre, bien que l'ennemi se fût emparé de tous les ouvrages avancés. Bientôt, aux fatigues et aux périls du siége, la famine vint ajouter toutes ses horreurs. Les plus vils aliments étaient vendus au poids de l'or, et la faim sévit si cruellement qu'après le dernier combat on se vit obligé d'enterrer les morts immédiatement, pour les soustraire à la voracité des malheureux qui convoitaient cette exécrable pâture. Quelques historiens ont affirmé que Rapp, connaissant le résultat de la bataille de Leipzig et voyant toute voie de salut fermée pour lui, avait fait détruire en secret un grand nombre de provisions et de munitions de guerre, afin d'enlever à quelques officiers résolus et intrépides tout prétexte de continuer la résistance. Quoi qu'il en soit, il consentit à traiter, et, le 27 novembre, une convention d'évacuation fut signée par le duc de Wurtemberg, portant que la place serait rendue le 1er janvier (1814), si elle n'était pas secourue avant cette époque, et que la garnison rentrerait en France sous la condition de ne pas porter les armes contre les alliés avant un an et un jour. Mais, de même qu'à Dresde, l'empereur Alexandre devait violer la capitulation : il exigea que la garnison française fût conduite en Russie. Le général Rapp protesta hautement contre une si indigne déloyauté; ce fut en vain : les ennemis en étaient venus à ce point d'exaspération, de ne reculer devant aucune extrémité, quelque révoltante qu'elle fût, pour être plus sûrs de nous accabler. Il fallut en passer par là, et une nouvelle capitulation, signée le 2 janvier, stipula que la garnison française, réduite à environ 5,200 hommes, serait conduite prisonnière en Ukraine. Tel fut le sort de cette héroïque armée, qui avait soutenu huit mois de blocus et quatre mois de siége avec la plus grande intrépidité, avec la plus inébranlable constance.

DANTZIG (RÉGENCE DE), division administrative du royaume de Prusse, l'une des quatre de la province de Prusse propre, entre les régences de Marienwerder au S., de Kœnigsberg à l'E., la Baltique au N. et la Poméranie à l'O. Superficie, 834,480 hect.; 453,626 hab. Ch.-l. Dantzig; ville principale Elbing. La régence de Dantzig, subdivisée en 8 cercles, s'étend sur un sol plat, sablonneux sur quelques ondulations de terrain, marécageux sur les bords de la Vistule, fleuve principal de la régence. Le climat est rude et humide, et l'atmosphère variable, parce que les vents ont un libre accès sur ce pays découvert. Les produits principaux sont les pommes de terre, les céréales, le tabac, le chanvre et surtout les fruits.

DANTZIG (duc de), maréchal de France. V. LEFEBVRE.

DANUBE (en allemand *Donau*), le plus grand fleuve de l'Europe après le Volga. La distance en ligne droite, entre ses sources et son embouchure, est de 1,530 kilom., et la longueur totale de son cours d'environ 3,000 kilom., qui se répartissent ainsi entre les différentes contrées qu'il arrose : 90 kilom. en Bavière, 140 en Wurtemberg, 25 dans la principauté de Hohenzollern, 1,360 dans l'empire d'Autriche et le reste dans la Roumanie. La superficie de son bassin est de 790,000 kilom. carrés, sur lesquels 120,000 appartiennent à l'Allemagne et 450,000 à l'empire d'Autriche. Pendant sa longue course de l'O. à l'E., le Danube traverse environ 22 degrés de longitude (de 5° 50' à 27° 40' long. E.), et, quoique les pays qu'il baigne ne s'étendent que sur 8 degrés de latitude (de 42° à 50° lat. N.), il existe cependant entre eux de grandes différences sous le rapport du climat et des productions, différence qui résulte de l'inégalité d'élévation des trois grandes plaines qu'il traverse. La plus occidentale, la plaine de Bavière, s'élève à environ 350 mètres au-dessus du niveau de la mer; la plaine centrale ou celle de Hongrie, à 100 mètres, et la troisième, celle de Valachie, depuis la porte de Fer jusqu'à l'embouchure du fleuve, seulement à 30 mètres.

Le Danube se forme sur la pente occidentale de la forêt Noire, dans le grand-duché de Bade, et à environ 38 kilom. du Rhin, par la réunion de deux sources, la Brége et la Brigach. Ce n'est alors qu'un simple torrent. A Donaueschingen, il reçoit un troisième ruisseau, qui naît dans les jardins du palais de cette ville; c'est là qu'il prend le nom de Danube. A partir de sa source, il coule au N.-E. jusqu'à Ratisbonne (Bavière), se dirige vers le S.-E. jusqu'à Waitzen en Hongrie, où il parvient après avoir baigné Vienne et Presbourg. A Waitzen, il décrit un circuit et court ensuite droit au S. jusqu'à Esseg, où il reçoit la Drave; de là, il continue sa course au S.-S.-E. jusqu'à Belgrade, sur la frontière septentrionale de la Servie, qu'il sépare ensuite de la Hongrie, après avoir repris sa direction à l'E., qu'il conserve sans dérivations importantes jusqu'au point où il reçoit une petite rivière, la Berezka (par 44° 28', de lat. N., 19° 51' de long. E.); il tourne alors brusquement au N.-E. et coule dans cette direction jusqu'à Orsova, où, fléchissant tout à coup au S.-E., il pénètre au cœur des provinces de la Turquie d'Europe et forme la limite entre la Valachie et la Bulgarie. A Rassova, près de l'extrémité S.-E. de la première de ces provinces, il remonte droit au N. jusqu'à Galatz, et tourne alors brusquement au S.-E., et, après avoir encore fourni une course d'environ 130 kilom., parvient à la mer Noire, dans laquelle il se déverse par sept embouchures, dont trois principales, savoir : celles de Kilia, celle de Sulina et celle de Saint-Georges; la plus profonde, celle de Sulina, est située par 45° 9' 18" lat. N. et 27° 19' 30' long. E.

Le grand bassin du Danube peut se diviser en quatre bassins secondaires.

Le premier se compose d'un vaste plateau de forme pentagonale, ayant 240 kilom. de longueur sur 200 de largeur et comprenant une partie de la principauté de Hohenzollern, une partie du royaume de Wurtemberg et le royaume de Bavière presque tout entier. Cette région est de beaucoup la plus fertile et la plus peuplée de celles qu'arrose le Danube. Il y coule d'abord au milieu de vallées profondes et abruptes, entre des rives escarpées et couvertes de forêts, mais il s'élargit considérablement lorsqu'il arrive à Ulm, à environ 135 kilom. de sa source, et côtoie alors, à droite, des plaines vastes et fertiles. Après avoir quitté Ulm, où il devient navigable, il continue à s'élargir, mais sa profondeur diminue et son lit est parsemé d'îles boisées, tandis que sa rive droite ne renferme que des plaines étendues et des marais.

Le second bassin appartient à l'empire d'Autriche; la ville de Vienne en occupe le centre, et il comprend l'archiduché d'Autriche, la Hongrie à l'E., jusqu'à Waitzen, et la Styrie. Ce bassin est de forme très-irrégulière et entouré de tous côtés par des montagnes élevées. Il est en général bien peuplé, bien cultivé et habité par une population industrieuse; le sol est riche en produits minéraux, et le climat, l'un des meilleurs de l'Europe. Jusqu'au delà de Vienne, le fleuve coule à travers les régions les plus pittoresques; au-dessous de Presbourg, son cours devient très-rapide, à cause des îles nombreuses qui le resserrent entre elles, et ses rives sont tour à tour couvertes de roseaux, de saules et de peupliers, au milieu desquels se montrent par endroits de petites forêts et des landes de sable. Parmi les îles, qu'entourent alors ses nombreuses branches, les plus remarquables sont le grand et le petit Schütt (amas), dont la fertilité est telle qu'elles portaient jadis le nom de *Jardins d'or*. Elles sont très-peuplées, mais les habitants sont agglomérés dans des villages situés à leur centre, pour éviter les inondations soudaines auxquelles ces îles sont exposées à tout instant.

Le troisième bassin comprend la Hongrie à l'E. de Waitzen et la principauté de Transylvanie. Ce n'est qu'une immense plaine, presque sans aucun accident de terrain et qui n'est pas à plus de 120 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle est sillonnée par plusieurs grandes rivières et parsemée d'étangs croupissants, de salines et de déserts de sable; elle n'en abonde pas moins en produits minéraux et nourrit de nombreux troupeaux; la vigne y vient également très-bien; mais le climat est malsain, surtout dans le voisinage des marais, qui occupent un espace de près de 8,000 kilom. carrés. De Pesth à Belgrade, le fleuve coule à travers une plaine immense, couverte de sables et d'alluvions, à travers lesquels il se forme sans cesse de nouveaux canaux, le sable comblant ceux qui existent déjà, en sorte que parfois des villes sont renversées, tandis que d'autres, qui étaient situées sur les bords du fleuve, s'en trouvent soudain à une assez grande distance. Au-dessous de Belgrade, le Danube coule tantôt entre d'imperceptibles ondulations de terrain, tantôt au milieu de plaines fertiles, se divisant ici en plusieurs branches, et plus loin ne formant plus qu'un vaste torrent. Au-dessous de Moldava, il présente, dans un espace de 95 kilom., une succession de rapides et de précipices, formant le passage qu'il s'est fait à travers la chaîne de collines transversales qui réunit les Carpathes aux Alpes. Entre Drenkowa (Hongrie) et Scala-Bladowa (Serbie), la navigation est interrompue par trois grands rapides, dont le principal, en même temps que le dernier et le plus bas, est la fameuse cataracte appelée la *Porte de Fer*. (V. ce mot.) Là, le fleuve se précipite dans un étroit canal, resserré entre des rochers d'une hauteur prodigieuse; sa rapidité est alors effrayante, et son fracas tel qu'aucun bruit n'est perceptible, même à une grande distance; à la cataracte succèdent des tourbillons, des remous dangereux et des chutes de moindre hauteur. On a exagéré de beaucoup la difficulté que l'on éprouve à franchir ces cataractes; de lourds bateaux turcs y passent sans danger, et l'on croit qu'il serait facile de les rendre praticables, même pour les bâtiments d'un fort tonnage.

Le quatrième bassin comprend la Valachie, la Moldavie, une partie de la Bessarabie et la Bulgarie. Cette région est basse et marécageuse sur les bords du fleuve; sèche, montagneuse et escarpée sur les limites du bassin. Elle est fertile en produits de tous genres, mais mal cultivée. A mesure que le Danube avance en Turquie, la largeur de son lit augmente graduellement et varie de 425 à 670 mètres; au-dessous d'Hirsowa, en Bulgarie, il se développe soudain, de manière à former comme un lac parsemé d'îles, s'évasant de plus en plus en delta, à partir de Tulcza, jusqu'à ce qu'il arrive à la mer Noire.

Pendant la durée de son cours, il reçoit, sans parler des cours d'eau peu étendus, 120 affluents, dont 60 principaux et 34 navigables. Les plus importants sont : à droite, l'Iller, le Lech, l'Isar, l'Inn, la Traun, l'Enns, l'Ips, la Leitha, le Raab, le Sarviz, la Drau, la Save et la Morawa; à gauche, la Wernitz, l'Altmuhl, le Nab, le Regen, l'Ilz, le March, le Waag, la Neutra, le Gran, l'Eipel, la Theiss, la Bega, le Temes, l'Aluta, le Schajl, l'Ardsisch, la Jalomiza, le Sereth et le Pruth. Les canaux de grande navigation compris dans son bassin sont : le canal Caroline, entre Dillingen et Lauingen, et le canal Louis, en Bavière; le canal de Vienne à Neustædt, celui de Bacs et celui de Bega en Hongrie. Ce fleuve abonde, ainsi que ses nombreux affluents, en poissons de toutes sortes; et l'on recherche surtout, pour la délicatesse de leur chair, les carpes et les esturgeons qui y sont pêchés.

La navigation à vapeur a été introduite sur le Danube en 1830. Des bâtiments de 100 tonneaux le remontent jusqu'à Ulm; cette partie de la navigation est excessivement pénible, à cause de la violence du courant à certains endroits du fleuve. Le voyage entre Vienne et Constantinople s'accomplit maintenant en sept jours. Réuni au Rhin par le canal-Louis, dont nous avons déjà parlé, le Danube communique, en outre, avec l'Elbe par la Moldawa et par plusieurs canaux. Ce fleuve devrait former la plus grande voie commerciale naturelle de l'Europe; mais les avantages qu'il offrait ont été en grande partie annulés par les péages arbitraires et par les mesures sanitaires vexatoires, et même ridicules, qui ont été imposés par les différents Etats qu'il traverse.

Le Danube est gelé en hiver dans toute la partie supérieure de son cours, et même dans la plaine de Hongrie, de décembre à mars. L'époque de la rupture de la glace est attendue avec impatience et avec une anxiété des plus grandes par les habitants des villes situées sur ses rives. Si la neige fond et que la pluie tombe d'une manière continue, le fleuve gonfle progressivement et la glace se brise, à intervalles presque réguliers, sur une certaine étendue; mais si le dégel arrive tout à coup dans la région supérieure, avant que la glace ait commencé à se rompre plus bas, le Danube s'enfle subitement, lance la glace dans les airs, en produisant un fracas égal à la détonation d'une pièce d'artillerie, et en jette sur ses rives des masses du poids de plusieurs tonnes. Parfois ce dégel est si rapide, que les personnes qui traversent le fleuve sur la glace n'ont pas le temps de regagner la rive et que beaucoup d'entre elles périssent.

Les anciens écrivains grecs donnaient au Danube le nom d'*Istros*, dont les Romains firent *Ister*; c'était là probablement le nom sous lequel les peuples qui habitaient ses bords désignaient ce fleuve dans la partie inférieure de son cours, depuis la Porte de Fer jusqu'à la mer; plus tard, les Romains apprirent le nom de *Danubius* des naturels qui habitaient les rives de la partie supérieure, et avec lesquels leur commerce ou leurs conquêtes les mirent en relation. Voici, au reste, ce qu'en dit Strabon : « Le cours supérieur du fleuve jusqu'aux cataractes porte le nom de Danube et coule principalement à travers le pays des Daces; le cours inférieur, jusqu'au Pont-Euxin et jusque dans le voisinage des Gètes, est appelé Istros. »

Le Danube a de tout temps joué un rôle important dans l'histoire militaire de l'Europe et dans celle des migrations des peuples. Son cours était le rempart qui défendait l'Europe méridionale contre l'invasion des sauvages peuplades du Nord. Aussi, dans toutes les grandes commotions qui ont agité cette partie du globe, ses rives ont-elles constamment été le théâtre où se sont débattues les destinées du monde civilisé aux prises avec le monde barbare, et le terme où ont abouti des tentatives de conquêtes que rien ne semblait pouvoir arrêter. Alexandre y rencontra le premier obstacle sérieux à son expédition contre Darius; il dut, pour franchir le fleuve, vaincre les redoutables Daces; sous Auguste, la domination romaine n'avait pu franchir le bas Danube; Trajan soumit les Daces, il est vrai, et, pour pouvoir à l'occasion réprimer leurs tentatives de révolte, construisit le fameux pont de pierre dont on voit les ruines au-dessous de la Porte de Fer (106 ans ap. J.-C.); mais Aurélien dut faire repasser le Danube aux colons romains qui s'étaient établis sur la rive gauche, et laisser la place libre aux Goths, qui n'osèrent franchir ce rempart naturel. Cependant le Danube fut une trop faible barrière pour arrêter le torrent dévastateur qu'Attila traînait à sa suite, ou plutôt par lequel il était poussé en avant. Les conquérants et les envahisseurs qui sont venus après lui, Charlemagne, les Avares, les Magyars, les Mongols, les croisés, Rodolphe de Habsbourg, Jean Hunyade, Soliman, le prince Eugène, Napoléon ont toujours considéré la possession du Danube comme indispensable au succès de leurs entreprises. Dans la récente guerre de Crimée, cette importance du Danube est encore devenue plus apparente par la ténacité et l'obstination qu'ont mises les Russes et les Turcs, lors du traité de Paris, à se disputer la plus faible parcelle de ses rives, la plus petite des îles placées au milieu de son cours. Du reste, les nombreuses forteresses élevées sur les bords de ce fleuve en attestent assez la haute valeur stratégique. Parmi elles, nous nous contenterons de citer : Ulm, Ingolstadt et Passau en Bavière; Linz et Vienne en Autriche; Bude, Peterwardein et Neu-Orsowa en Hongrie; Belgrade, Widdin, Nikopoli, Roustschouk, Silistrie, Braïla et Ismaïl en Turquie.

Hésiode est le plus ancien auteur qui fasse mention du Danube. Le géographe Etienne dit que les Scythes nommaient ce fleuve *Matoas*, c'est-à-dire qui ne fait point de mal. Selon lui, ils lui donnaient ce nom parce qu'ils le passaient très-souvent et toujours sans danger; mais il ajoute qu'ayant fait une fois quelque perte en le traversant, ils le nommèrent *Danoubis*, c'est-à-dire auteur du dommage : de là serait venu le nom latin de *Danubius*. Mais tout cela n'est autre chose qu'une fable sans fondement. Quelques-uns croient que le nom du Danube est venu d'Abenow ou Abnoba, en Souabe, lieu où il prend sa source, et qu'en ajoutant l'article *die*, le fleuve s'est appelé *Die abnaw*, et par contraction *Danaw*, comme, en effet, les Allemands le nomment encore à présent. Isidore prétend que c'est la quantité des neiges qui grossissent ce fleuve qui l'a fait appeler *Danubius*, comme si l'on disait *Danivius*. Toutes ces étymologies ne sont pas plus vraisemblables les unes que les autres. Déjà au dernier siècle, bien avant que la philologie comparée et l'étude approfondie du zend et du sanscrit eussent offert aux savants une mine inépuisable de rapprochements, Wachter rapprochait le mot *Danube* du cel-

tique *don*, qui signifie eau, et il disait que ce fleuve avait été ainsi nommé par excellence, de même que le Don, fleuve de Scythie, et la Dwina, fleuve de Livonie. Wachter était bien près de la vérité : nous trouvons, en effet, en sanscrit *dhuni*, rivière, le même que le mot celtique dont parlait Wachter, et aussi que l'ossète *dun*, *don*, rivière, eau; il dérive de la racine *dhu*, *dhû*, agiter, mouvoir, et il est probable que c'est là qu'il faut rattacher les noms du Danube, du Don et de la Dwina.

— Hist. La célébrité du Danube était grande chez les anciens, bien avant l'exil d'Ovide sur ses bords. Sous le nom d'Istros, il est mentionné plus d'une fois dans Hérodote, qui en connaissait surtout la partie inférieure. Ovide, exilé parmi les Gètes, habitait la ville de Tomes, comme il nous l'apprend dans ses *Tristes* (liv. IV, élég. x, v. 95-98).

Postque meos ortus Pisæa vinctus oliva
Abstulerat decies præmia victor eques ;
Quum maris Euxini positos ad læva Tomitas
Quærere me læsi principis ira jubet.

« Dix fois, depuis ma naissance, ceint de l'olivier olympique, le vainqueur avait remporté le prix à la course des chars, lorsque la colère du prince offensé m'ordonne de me rendre à Tomes, située sur la rive gauche (occidentale) de l'Euxin. »

Il dit ailleurs que cette ville était située près des rives de l'Ister au double nom :

Stat vetus urbs, ripæ vicina binominis Istri.
(*Pont.*, I, VIII, v. 11.)

Comme on le voit, le Danube portait déjà deux noms du temps d'Ovide.

Ovide se peint (*Trist.*, liv. II, eleg. unica, v. 189) « seul, relégué près des sept embouchures du Danube, en butte aux froids de l'Ourse glacée, à peine séparé, par la largeur du fleuve, des Iazyges, des hordes de Tolchos, de Météréo, des Gètes enfin. »

Solus ad egressus missus septemplicis Istri
Parrhasiæ gelido virginis axe premor.
Iazyges, et Colchi, Metereaque turba, Getæque
Danubii mediis vix prohibentur aquis.

Pendant l'été les flots empêchent les peuples ennemis de la côte septentrionale de fondre sur le territoire de Tomes (*Trist.*, III, x, 7; XII, 29); mais dans l'hiver, et lorsqu'il est gelé, ses glaces leur servent de pont pour aller ravager et piller la contrée. Des armées entières y passent alors sur la glace. Toutes ces nations qui l'entourent, les Gètes, les Sauromates, les farouches Iazyges, lorsque les froids ont enchaîné l'Ister, lancent leurs rapides coursiers sur le dos glacé du fleuve.

Quæque aliæ gentes, ubi frigore constitit Ister,
Dura meant celeri terga per amnis equo.
(*Pont.*, I, II, 85.)

Il n'a d'autre plaisir (*Trist.*, III, XII, 27 et seq.) que de voir au soleil du printemps fondre la neige et les eaux qu'il n'est plus besoin de briser dans les lacs durcis : la glace ne condense plus les flots de la mer, et, sur l'Ister, on ne voit plus, comme naguère, le bouvier sarmate conduire les chariots bruyants.

At mihi sentitur nix verno sole soluta,
Quæque lacu duro non fodiantur aquæ :
Nec mare concrescit glacie : nec, ut ante, per Istrum,
Stridula Sauromates plaustra bubulcus agit.

Il est exilé depuis trois années, et depuis qu'il est dans le Pont, trois fois l'Ister a vu son cours enchaîné par le froid; trois fois les eaux de l'Euxin se sont durcies.

Ut sumus in Ponto, ter frigore constitit Ister,
Facta est Euxini dura ter unda maris.

L'élément barbare, l'élément gétique ou gothique dominait parmi les populations, et c'est pourquoi, ne pouvant se faire entendre d'elles, il passait lui-même à leurs yeux pour barbare :

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor illis.

« La population est, dit-il, mêlée de Grecs et de Gètes, mais elle tient davantage des Gètes indomptés. On voit un plus grand nombre de Sarmates et de Gètes aller et venir à cheval par les chemins. Pas un qui n'ait son carquois, son arc et ses flèches trempées dans le fiel de la vipère, une voix sauvage, une physionomie farouche, portrait vivant de Mars. Leurs cheveux, leur barbe ne furent jamais coupés; le bras est toujours prompt à enfoncer le couteau meurtrier que tout barbare porte attaché à sa ceinture. »

Né dans cette partie de la forêt Hercynie qu'on appelle la forêt Noire, le Danube coulait ensuite entre la Rhétie, la Hongrie et la Pannonie. Arrivé dans la Mœsie, il y trouvait cette barre de rochers qui resserre son lit et le traverse, et où il semble se perdre un moment pour en sortir bruyamment par diverses cataractes. C'est un peu au-dessous de cette chute de ses eaux que Trajan fit construire un pont sur le Danube, pour s'assurer en tout temps le passage du fleuve et l'entrée de la Dacie. On en voit encore quelques restes à l'entrée de la Bulgarie, entre Fetillan et Zwerin. Il avait 20 arches, dont l'ouverture était de 170 pieds romains. La longueur du pont était de 520 toises, c'est-à-dire que le Danube en cet endroit est sept fois plus large que la Seine au pont Royal à Paris. Il traverse, comme on l'a vu, dans son cours sinueux, des peuples de diverses races et de diverses religions; ce qui a fait dire au poëte Regnier-Desmarais, dans son *Voyage à Munich* :

Bientôt nous avons vu le Danube inconstant,
Qui, tantôt catholique et tantôt protestant,
Sert Rome et Luther de son onde;
Et qui, comptant après pour rien
Le romain, le luthérien,
Finit sa course vagabonde
Par n'être pas même chrétien.
Rarement, à courir le monde,
Devient-on plus homme de bien.

— **Allus. littér. Paysan du Danube,** Allusion à un apologue célèbre de La Fontaine, dans lequel le fabuliste, sortant du ton ordinaire de la Fable, flétrit éloquemment la corruption romaine, devant le sénat assemblé, par l'organe d'un paysan venu des bords du Danube.

Voici
Le personnage en raccourci.
Son menton nourrissait une barbe touffue;
Toute sa personne velue
Représentait un ours, mais un ours mal léché;
Sous un sourcil épais il avait l'œil caché,
Le regard de travers, nez tortu, grosse lèvre,
Portait sayon de poils de chèvre,
Et ceinture de joncs marins.

Les phrases suivantes font allusion au paysan du Danube, en tant qu'homme d'un extérieur grossier et d'une franchise brutale :

« M. Caussidière rappela les services des montagnards et de la garde républicaine si indignement récompensés. Un représentant, qui s'acharnait à lui demander ce qu'était devenu le cuisinier Flotte, l'embarrassa un peu. M. Caussidière avait fait relâcher Flotte, arrêté la veille au moment où il répandait la liste des membres du nouveau gouvernement. « Eh! sacrebleu! s'écria-t-il, je n'ai voulu que » la pacification. »

L'assemblée sourit et ne prit pas en mauvaise part cette éloquence du nouveau *paysan du Danube.* »

HIPPOLYTE CASTILLE.

« Je suis un homme peu aimable, peu galant, peu poli, presque point civilisé, en un mot. Mes amis m'appellent le *paysan du Danube.* Je préfère en général les faubourgs à la ville, la Courtille au boulevard des Italiens, et le mélodrame à la tragédie. C'est pourquoi j'ai horreur des soirées, et surtout des soirées du grand monde. »

AUG. LUCHET.

« C'était un homme de haute taille, toujours vêtu avec négligence. La brusquerie de ses manières, la hardiesse militaire de ses paroles, sa physionomie singulière et presque sauvage, l'avaient fait surnommer dans le monde le *paysan du Danube.* »

EUG. SUE.

« Il se trouvait parmi les membres de la société un ferblantier à la taille colossale, aux formes athlétiques, à la voix de Stentor, qui ne prenait jamais la parole que pour des motions d'ordre assez remarquables par leur concision énergique et par leur tour original. C'était le *paysan du Danube* de l'assemblée. »

CH. NODIER.

« Certes, il serait fâcheux que la science parlât un langage mielleux; mais il ne l'est pas moins de donner un air rébarbatif aux vérités que l'on enseigne. Un savant ne doit être ni un *paysan du Danube* ni un élégant du grand monde; il ne doit tremper sa plume ni dans le vinaigre ni dans les essences. »

LOUIS REYBAUD.

« De même qu'on se prend à souhaiter un loup parmi les moutons de Florian, parfois on désire un *paysan du Danube* parmi toutes ces élégances et ces mollesses. Ce boudoir imprégné d'ambre et de musc finit par vous entêter, et l'on voudrait ouvrir la fenêtre pour respirer l'odeur du feuillage chargé de pluie, l'arome du foin vert, ou même tout bonnement la salubre senteur de l'étable. »

THÉOPH. GAUTIER.

Quelquefois aussi, dans les allusions que l'on fait au paysan du Danube, il ne s'agit plus que d'une grossièreté apparente, à laquelle se mêlent de la finesse, du calcul.

« On appréhende M. Dupin aux Tuileries plus qu'on ne l'y aime; on l'y tolère plus qu'on ne l'y attire; car il est brusque dans ses manières et âpre dans son langage. C'est une espèce de *paysan du Danube* qui a chaussé les talons rouges. Regardez derrière la porte du salon de Diane, et vous verrez les souliers ferrés qu'il a y laissés en entrant. C'est le plus rustre des courtisans et le plus courtisan des rustres. »

CORMENIN.

« C'était un homme d'une cinquantaine d'années; sous des façons de *paysan du Danube*, il cachait un fonds inépuisable de dissimulation et de perfidie; il avait fait sans réussite tous les métiers. Ce n'était point l'intelligence qui lui manquait : c'était un esprit droit, un cœur droit. »

LE Dr VÉRON.

« Béranger leur dit : « Je veux rester pau» vre, pour être plus grand que vous par » l'abnégation de vos richesses. Je veux rester » peuple, pour vivre et mourir plus près du » peuple! » Ces hommes, peu accoutumés à tant de vertu, crurent que cette vertu n'était qu'une affiche, que tant d'abnégation n'était qu'une prétention plus habile et plus haute, et qu'au jour des rétributions le désintéressement de ce *chansonnier du Danube* céderait comme tant d'autres à la séduction du pouvoir et aux caresses de la fortune. »

LAMARTINE.

« Franklin, parlant ainsi devant le parlement de la vieille Angleterre, était un peu comme le *paysan du Danube*, un paysan très-fin à la fois et très-digne d'être docteur en droit dans l'Université d'Ecosse, libre pourtant et à la parole fière comme un Pensylvanien. »

SAINTE-BEUVE.

« M. Dupin, qui représentait à la tribune cet esprit de calcul, de prudence et de personnalité un peu prosaïque que l'on rencontre dans une partie de la bourgeoisie, avait un talent d'offensive qui lui faisait faire de l'opposition contre le pouvoir en même temps que du pouvoir contre l'opposition. On craignait, dans tous les partis, les coups de boutoir de ce faux *paysan du Danube*, qui ne se refusait guère un bon mot contre la cause même qu'il défendait. »

A. NETTEMENT.

DANUBE (CERCLE DU), une des quatre divisions administratives du royaume de Wurtemberg, comprenant la partie S.-E. du royaume. Il est borné au N. par le cercle de l'Iaxt, à l'E. par la Bavière, au S. par le lac de Constance, et à l'O. par la principauté de Hohenzollern-Sigmaringen. Superficie, 620,370 hectares; 376,752 hab.; ch.-l. Ulm. Arrosé par le Danube et ses affluents, l'Iller et le Lauter, ce cercle, sillonné vers le S. par les ramifications des Alpes, est très-fertile en grains et pâturages; élève de bétail; exploitation de vastes tourbières; industrie active consistant surtout en draperies, teintureries, carrosseries, fabriques de produits chimiques, papeterie, coutellerie, bijouterie et horlogerie.

DANUBE (CERCLES DU), ancienne division administrative de la Hongrie. Il y avait le cercle en deçà du Danube et le cercle au delà du Danube. Dans les différents remaniements des divisions administratives de l'empire autrichien, ces dénominations ont totalement disparu et ne sont plus aujourd'hui qu'un souvenir historique.

DANUBE (CERCLES DU HAUT ET DU BAS), anciens noms de deux cercles du royaume de Bavière, dits aujourd'hui cercle de Souabe et cercle de Basse-Bavière.

DANUM, nom latin de DONCASTER.

DANUS ou **IDANUS**, nom latin de l'AIN.

DANVERS, bourg des Etats-Unis d'Amérique, Etat de Massachusetts, à 27 kilom. N.-E. de Boston; 8,000 hab. Industrie très-développée, consistant principalement dans la fabrication des objets de cuir. Il se confectionne annuellement à Danvers 1,420,000 paires de chaussures.

DANVERS (Henri), comte DE DAMBY, général anglais, né en 1573 à Dantesey, mort en 1644. Il avait servi quelque temps avec distinction dans les Pays-Bas, sous Maurice, comte de Nassau, lorsqu'il fit partie du corps de troupes qu'Elisabeth envoya au secours de Henri IV. Danvers se conduisit avec une bravoure qui lui mérita le titre de chevalier. De retour en Angleterre, il fut envoyé en Irlande avec les titres de lieutenant général de cavalerie et de major général de l'armée, sous le commandement du comte d'Essex, puis du baron de Montjoy. Nommé gouverneur de Guernesey, membre du conseil privé et baron de Dantesey par Jacques Ier, Danvers fut créé comte de Damby par Charles Ier. Il ne fut pas seulement un homme de guerre distingué; il se signala en créant des institutions utiles, une école et un hôpital à Malmesbury, ainsi qu'un jardin botanique à Oxford. — Son frère, Jean DANVERS, fut gentilhomme de la chambre de Charles Ier, ce qui ne l'empêcha point de siéger parmi les juges de ce roi, et de prononcer contre lui la peine capitale. Ses biens furent frappés de confiscation en 1666, et il mourut avant la restauration des Stuarts.

DANVILLE, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans la Pensylvanie, à 95 kilom. N.-E. de Harrisburg, sur une branche de la Susquehannah; 3,000 hab. Centre manufacturier très-actif; les montagnes voisines renferment en grande abondance du fer, du charbon de terre et de la chaux; nombreuses forges et fonderies, entre autres celles de Montour, dont la spécialité est la fabrication des rails de chemin de fer. ‖ Ville des Etats-Unis, dans l'Etat de Vermont, à 44 kilom. N.-E. de Montpellier, et à 168 kilom. N.-E. de Boston, ch.-l. de comté; 5,000 hab. ‖ Bourg des Etats-Unis, dans la Virginie, près de la frontière de la Caroline du Nord, sur le Dan, à 112 kilom. S.-O. de Lynchburg; 2,980 hab. Ce bourg, situé dans une plaine fertile, fait un commerce considérable de tabac, grains, farines, coton, fer, bois de charpente. ‖ On trouve encore dans les Etats-Unis plusieurs autres localités portant le même nom : une dans l'Etat de Kentucky, à 64 kilom. S.-O. de Francfort, sur la rive gauche du Dicks; 2,000 hab.; collége; maison de justice; une autre dans l'Etat de New-York, ainsi que dans l'Etat d'Indiana, etc.

DANVILLE (Guillaume), poëte français de la première moitié du XVIIe siècle. Il fut gendarme de la reine Anne d'Autriche. Au retour d'une mission en Styrie, en Autriche et en Bavière, Danville fut jeté à la Bastille (1619), d'où il sortit trois ans après, sans avoir pu connaître le motif de sa détention. On a de lui un poëme héroïque, intitulé la *Chasteté* (Paris, 1624, in-4o), écrit avec beaucoup de facilité, mais où les règles de la versification sont trop peu observées.

DANVILLE (J.-B. BOURGUIGNON), géographe français. V. ANVILLE (D').

DANYAU (Alexis-Constant), médecin français, né à Aubigny (Vendée) en 1767, mort dans cette ville en 1848. Membre de l'Académie royale de médecine, section des accouchements, il fut pendant près de quarante ans un des médecins accoucheurs les plus courus de la capitale.

DANYAU (Antoine-Constant), chirurgien français, fils du précédent, né à Paris en 1803. Reçu docteur en 1829, M. Danyau fut nommé chef de clinique en 1830, agrégé à la Faculté de médecine de Paris en 1842, et chirurgien des hôpitaux quelque temps après. Pendant plusieurs années, il fut chirurgien adjoint à l'hospice de la Maternité, et en devint chirurgien en chef en 1859. La même année, il entra à l'Académie de médecine. Outre une thèse importante sur les *Abcès à la marge de l'anus* (1832), et divers mémoires publiés dans les *Archives générales de la médecine*, dans le *Bulletin de l'Académie*, etc., M. Danyau a donné une traduction des *Principaux vices de conformation du bassin* (1840), du D. Charles Naëgle.

DANYCAN (Noël), sieur de l'EPINE, armateur et marin français, né à Saint-Malo dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il se livra d'abord, en 1688, à la guerre de course. En 1692, année de la bataille de la Hogue, il obtint du roi deux vaisseaux de la marine royale, auxquels il joignit six vaisseaux à lui appartenant. Cette petite division, placée en partie sous le commandement des deux frères de l'armateur, Paul Danycan de la Cité et Serran Danycan du Rocher, alla ravager les côtes de Terre-Neuve et y fit des prises considérables. Six ans plus tard, Danycan, autorisé par le ministre Pontchartrain à tenter le passage du détroit de Magellan, arma, avec ses frères, deux vaisseaux, qui mirent à la voile en 1703, sous le commandement des capitaines Fouquet et Ducoudray-Pérée, franchirent le détroit de Magellan, et reconnurent, à 60 lieues de là, les îles Sébaldes, auxquelles on donna le nom d'*Iles Danycan.* Noël Danycan continua avec un rare bonheur ses expéditions dans la mer du Sud jusqu'en 1706, époque où il prit, dans la compagnie de la Chine, un intérêt qui le mit en état d'acquitter ses dettes. Il se vit même bientôt à la tête d'une immense fortune, ce qui lui permit, en 1709, lorsque des capitalistes firent à Louis XIV un prêt de 30 millions, d'y contribuer à lui seul pour 14 millions. Quelques années après, il fit même au trésor royal l'abandon gratuit et spontané d'une partie de sa créance. En 1711, Danycan entra pour deux parts dans la société, composée de neuf directeurs, qui fit les frais de l'expédition de Duguay-Trouin à Rio-de-Janeiro, expédition qui rapporta plus de 92 pour 100 aux intéressés. En 1730, Louis XV concéda à Danycan les fermes de Bretagne. Il les remit, l'année suivante, au roi, qui le décora du cordon de Saint-Michel, et lui fit la concession des mines de Bretagne et du Boulonais. Danycan fut ensuite nommé successivement conseiller, secrétaire du roi, conseiller maître de la chambre des comptes. Il se rendit possesseur de plusieurs marquisats et comtés de la Bretagne, de la Normandie et de l'Ile-de-France, notamment du comté d'Aligre, puis il employa une partie de ses richesses financières en institutions utiles. Il fonda et dota l'hospice de Saint-Malo (1714), créa une maison de retraite pour les femmes et les filles séculières, institua la communauté de la Croix et le couvent des Récollets à Saint-Servan, etc. En souvenir de sa générosité et de sa bienfaisance, les habitants de Saint-Malo ont donné son nom à deux rues de cette ville.

DANYCAN (Louis-Paul), sieur DE LA CITÉ, frère puîné du précédent, commandait le *Phélippeaux* dans la division de huit vaisseaux envoyés à Terre-Neuve par son frère aîné en 1692. Cette expédition, qui avait pour mission de porter du secours aux pêcheries de Terre-Neuve, aida M. de Brouilleux, gouverneur de Plaisance, à prendre aux Anglais le port Saint-Jean, ainsi que l'établissement du Forillon, et captura un grand nombre de bâtiments anglais. Dans l'expédition de Duguay-Trouin à Rio-de-Janeiro, Danycan de la Cité commanda le *Mars*, l'un des plus forts bâtiments de la flotte. Le feu de ce vaisseau contribua puissamment à la reddition de la place; mais, au retour, assailli par une effroyable tempête, en vue des îles Açores, il eut grand'-

peine à gagner Port-Louis, où il arriva complétement démâté et ras comme un ponton.

DANYCAN (Joseph-Servan), sieur DU ROCHER, frère des précédents. Il reçut, à l'âge de vingt ans, le commandement du *Succès*, bâtiment corsaire appartenant à son frère aîné, passa ensuite sur le *Diamant*, vaisseau de 50 canons, avec lequel il s'empara du navire espagnol le *San-Antonio*, de 54 canons, et tint tête, pendant la même croisière, à deux vaisseaux hollandais, qu'il contraignit à fuir honteusement. En 1696, lors de l'expédition envoyée à Terre-Neuve par son frère aîné, il reprit le commandement du *Diamant*, à bord duquel il contribua pour une large part à la prise d'un grand nombre de vaisseaux anglais. En 1705, il fut envoyé au Pérou, sur le *Falmouth*. Ce vaisseau s'étant perdu près de Buenos-Ayres, Joseph Danycan prit part à l'expédition de Duguay-Trouin à Rio-de-Janeiro, sur le *Chancelier*, frégate corsaire de Saint-Malo, de 40 canons. Mais, comme son frère, il eut à son retour à lutter contre les vents contraires, et il ne put rentrer à Saint-Malo, en 1712, qu'avec son bâtiment complétement désemparé.

DANZ (Ferdinand-George), chirurgien allemand, né à Dachsenhausen en 1761, mort en 1793. Il se fit recevoir, en 1790, docteur à Giessen, puis devint professeur à l'université de cette ville. Bien qu'il ait été enlevé à la fleur de l'âge, Danz a laissé quelques écrits remarquables, notamment : *Essai d'une histoire générale du catarrhe* (Marbourg, 1791); *Programma de arte obstetricia Ægyptiorum* (1791); *Principes de la formation du fœtus* (1792), et *Séméiotique* ou *Manuel de séméiologie* (1793).

DANZ (Jean TRAUGOTT-LEBERECHT), théologien allemand, né à Weimar en 1769, mort en 1851. Après avoir étudié à Gœttingue, sous la direction d'Eichhorn, de Schlæzer, d'Heyne, et de Spitler, il devint professeur au gymnase et à l'école normale d'instituteurs de sa ville natale, fut nommé en 1798 recteur de l'école secondaire d'Iéna, et plus tard professeur extraordinaire (1807), puis professeur titulaire (1809) de philologie et de théologie à l'université de la même ville. En théologie, il adopta les idées du parti rationaliste avancé. Parmi ses ouvrages, il faut citer : *Manuel d'histoire ecclésiastique* (Iéna, 1818-1822, 2 vol.); *Encyclopédie théologique* (Weimar, 1832); *Dictionnaire universel de littérature théologique, ecclésiastique, religieuse et historique* (Leipzig, 1837-1843) avec *Supplément*; *Histoire du concile de Trente* (Iéna, 1846). Vers ses dernières années, il s'était aussi occupé d'études philologiques, ainsi que le prouvent certains de ses ouvrages, notamment son *Antilexilogus* (Iéna, 1842).

DANZ (Henri-Emile-Auguste), jurisconsulte allemand, fils du précédent, né en 1806. Il étudia le droit sous la direction de Savigny, et fut appelé, en 1831, à la chaire de droit romain de la faculté d'Iéna, qu'il a depuis lors occupée avec beaucoup d'éclat. Il est aujourd'hui conseiller de la cour supérieure d'appel de la même ville. Le plus important de ses ouvrages est son *Manuel de l'histoire du droit romain* (Leipzig, 1842; 1846, 2e édition). On lui doit encore : les *Asiles sacrés dans la législation romaine* (Iéna, 1857), ouvrage dans lequel il a exposé ses recherches sur les rapports de la religion avec le droit pendant les premiers siècles de Rome, et *De l'influence des formes de codification sur le droit matériel* (Leipzig, 1861), essai écrit à l'occasion du projet de code civil soumis en 1861 aux états de Saxe.

DANZÉ s. m. (dan-zé). Techn. Masse de fer sur laquelle le glacier appuie le manche de l'outil qui lui sert à puiser sur l'âtre le verre mou.

DANZEL (Jérôme), graveur français du XVIIIe siècle, né à Abbeville, était fils d'Eustache Danzel, mort à Paris en 1775, et qui était lui-même un graveur de talent. Jérôme reçut des leçons de Beauvarlet. Il a laissé plusieurs estampes estimées. Nous citerons : *Vénus et Adonis*, d'après Bethon; le *Roi boit!* d'après Tilborg; *Vénus et Enée*, d'après Boizot, et le *Sacrifice de Callirhoé*, d'après Fragonard.

DANZEL (Théodore-Guillaume), philosophe allemand, né à Hambourg en 1818, mort en 1850. Il étudia la philosophie aux universités de Leipzig, de Halle et de Berlin, et devint l'un des plus fervents adeptes de la philosophie hégélienne. Reçu docteur en 1841, il vécut quelques années dans sa ville natale, uniquement occupé de travaux philosophiques, obtint en 1845 le titre d'agrégé de l'université de Leipzig, et mourut prématurément après avoir eu à lutter contre les difficultés matérielles que lui suscitait son manque de fortune. On a de lui plusieurs ouvrages, tous écrits en allemand; ce sont les suivants : *Du spinozisme de Gœthe* (Hambourg, 1843); *Esthétique de la philosophie d'Hégel* (Hambourg, 1844); *Etudes sur l'état de la philosophie de l'art à notre époque et sur sa mission à venir*, publiées dans la *Revue* de Fichte, tomes XII, XIV et XV; *Gottsched et son époque* (Leipzig, 1848); *Gotthold-Ephraïm Lessing, sa vie et ses œuvres* (Leipzig, 1850-1853, 2 vol.; le second publié après sa mort par Gurhauer). Ces deux derniers ouvrages doivent être mis au rang des meilleures études littéraires qu'ait produites la littérature allemande de notre temps, bien que l'auteur, tout en montrant dans ses appréciations les qualités d'un critique éclairé et impartial, se soit un peu perdu dans les nuages du spiritualisme objectif d'Hégel, et n'ait pas gardé assez de mesure dans ses attaques contre le subjectivisme de l'historien Gervinus.

DANZER (Jean-Melchior), théologien et savant allemand, né à Ober-Aybach (Bavière) en 1739, mort en 1800. Il entra dans les ordres, mais consacra tous ses loisirs à l'étude des sciences physiques et mathématiques, qu'il professa à Straubing et à Munich. Devenu membre de la direction des études et conseiller ecclésiastique, il s'appliqua d'une façon particulière à réformer l'instruction dans son pays. Il inventa des fourneaux économiques qui portent son nom. Nous citerons parmi ses écrits : *Essai sur la théologie morale et pratique* (1777); *Premiers principes de droit naturel* (1778), et *Traité élémentaire sur les mathématiques* (1781).

DANZER (Jacques), théologien allemand, né à Langesfeld (Souabe) en 1743, mort à Burgau en 1796. Il devint, en 1784, professeur de théologie à Salzbourg, fut accusé d'adhérer aux idées de Pélage, et, malgré la protection de l'archevêque de Salzbourg, se vit en butte à de telles tracasseries qu'il dut quitter cette ville, en 1792, et se retirer à Burgau, où il possédait un canonicat. Ses principaux ouvrages sont : *Influence de la morale sur le bonheur* (1789); *Idées sur la réforme de la théologie* (1793); *Esprit de Jésus-Christ et de sa doctrine* (1793). Danzer montra un esprit de tolérance trop rare parmi les théologiens catholiques pour ne pas en faire honneur à sa mémoire.

DANZI (François), compositeur allemand, né à Manheim en 1763, mort en 1826. Il reçut les premières notions musicales de son père, premier violoncelliste de la chapelle de l'électeur palatin, puis prit quelques leçons d'harmonie du célèbre abbé Vogler. A l'âge de douze ans, il avait acquis sur le violoncelle un talent si remarquable qu'il fut admis dans la chapelle comme membre de l'orchestre. En 1778, cette chapelle ayant été transportée à Munich, Danzi se rendit dans cette ville, où, l'année suivante, il écrivit son premier opéra pour le théâtre de la cour. Vers 1791, il demanda et obtint un congé illimité pour lui et sa femme, cantatrice distinguée, et les deux époux parcoururent l'Allemagne et l'Italie. De retour à Munich, Danzi perdit sa femme (1799), et en éprouva un tel chagrin qu'il s'empressa de quitter cette ville pour se rendre à Stuttgard, puis de là à Carlsruhe, qu'il habita jusqu'à sa mort. Danzi a dû sa réputation en Allemagne à ses compositions religieuses et instrumentales, car ses partitions dramatiques sont déparées par une foule de combinaisons harmoniques hasardées, et par des effets d'instrumentation plus bizarres que neufs, qui font ressembler quelques pages de ses compositions à des leçons d'harmonie. Il a écrit un grand nombre d'opéras, plusieurs messes et morceaux religieux, et une grande quantité de musique instrumentale et de musique de chambre. Parmi ses opéras, nous citerons : le *Triomphe de la fidélité*; le *Sylphe*; l'*Heure de minuit*; le *Baiser*, et *Iphigénie en Aulide*.

DAO ou **DAMO**, petite île de l'Océanie, dans la Malaisie néerlandaise, près de l'île de Timor, à l'extrémité S.-O. de l'île Rottie, par 11° 6′ de latit. S., et 120° 34′ de longit. E. Les habitants fabriquent de la bijouterie, qu'ils vendent aux îles voisines.

DAON (Roger-François), théologien français, né à Briqueville (Normandie) en 1679, mort à Séez en 1749. Il faisait partie de la congrégation des eudistes, et avait professé la théologie à Avranches lorsqu'il fut chargé de fonder à Rennes un petit séminaire. L'intelligence et le zèle dont il fit preuve dans cette mission lui valurent d'être successivement supérieur des séminaires de diverses villes. Daon a composé plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : la *Conduite des confesseurs dans le tribunal de la pénitence* (Paris, 1738); *Méthode pour bien faire des conférences spirituelles*, etc. (Caen, 1744); *Règlements de vie pour un prêtre*, etc. Ces livres sont écrits dans un style remarquable par sa simplicité et sa concision.

DAONES, ancien peuple de l'Inde au delà du Gange, au N. de la Chersonèse d'Or, sur le Daona (Iraouaddy).

DAOS s. f. (da-oss). Mar. Nom que l'on donne, dans les îles d'Anjouan, de Mayotte et de Comore, à des embarcations d'une chétive construction, d'une grande largeur pour leur longueur (15 à 18 m.), pontées, et ayant pour gréement un seul mât portant une voile à antenne.

DAOUD, nom que les Arabes donnent au roi David. Les traditions musulmanes sur David ne s'écartent pas sensiblement des traditions israélites. Hussein Vaëz, cependant, confond dans un passage l'histoire de David avec celle de Gédéon. Dans la surate du Coran, intitulée *Bakrat* (la vache), Mahomet dit : « Daoud tua Djalout (Goliath). Dieu lui donna un royaume et la sagesse, et lui enseigna ce qu'il voulut savoir. » Les Arabes prétendent que les oiseaux et les pierres se montraient dociles aux volontés de David, que le fer s'amollissait sous sa main, qu'après son grand péché il pleura quarante jours sans s'arrêter, que ses larmes faisaient croître spontanément des plantes, etc. Ils croient aussi qu'Adam donna soixante ans de sa propre existence pour prolonger d'autant celle de David.

DAOUD-AL-ANTAGNY, médecin arabe, né à la Mecque en 1596, quelquefois désigné sous le nom de **David d'Antioche**, à cause de la ville où il exerça son art et acquit une grande réputation. On a de lui plusieurs traités, entre autres : *Système de médecine; Cause des maladies; Avis aux gens sages*, dont la Bibliothèque impériale possède un manuscrit.

DAOUD-PACHA, homme d'Etat turc, né en Bosnie, mort en 1623. Beau-frère du sultan Mustapha, il était capitan pacha lorsque celui-ci, à la suite d'une révolte, fut remplacé par Othman. Daoud fut bientôt après l'âme d'une insurrection qui renversa Othman (1622), et rétablit sur le trône le stupide Mustapha. Nommé grand vizir, Daoud, craignant le rétablissement du dernier sultan, le tua de sa propre main; mais il ne tarda pas à recevoir le châtiment de son crime. Détesté du peuple et de l'armée, qui lui avaient donné le surnom de *Katili padischa* (régicide), le grand vizir essaya vainement de comprimer la fermentation des esprits. Le 22 janvier 1623, les janissaires entrèrent en révolte ouverte contre lui. Jeté dans le château des Sept-Tours et abandonné par le sultan, il fut jugé, condamné et étranglé dans le lieu même où il avait été le bourreau d'Othman.

DAOUD-PACHA, gouverneur du Liban, né à Constantinople en mars 1816. Il fit son éducation dans une maison française de Galata, et vint ensuite à Berlin, où il acheva avec éclat ses études. Revenu en Turquie, il fut placé dans les bureaux du ministère des affaires étrangères, puis attaché plus tard à l'ambassade ottomane, en Prusse. Ce nouveau séjour à Berlin lui permit d'étudier l'organisation germanique, et il écrivit même à ce sujet un livre d'autant plus remarqué que les diplomates et les hommes politiques de la Turquie écrivent fort peu. Elu membre de l'Académie des sciences de Berlin, il devint plus tard consul général à Vienne. Rappelé à Constantinople, il entra à l'administration des affaires intérieures et, en 1857, il était chef du service de la censure. Il passa ensuite aux finances avec Fuad-Pacha, y traita plusieurs négociations importantes, puis fut nommé directeur du service télégraphique, qui était tout entier à organiser.

En 1860, l'expédition française ayant mis fin à la lutte des Druses et des Maronites, et une commission internationale ayant été chargée d'organiser le gouvernement du Liban, ce fut Daoud-Pacha qu'elle choisit pour caïmacan. Sous ce titre, il fut investi des pouvoirs de gouverneur pour trois ans, selon l'usage. Appartenant au rite catholique arménien, il remplissait la principale condition, puisque le gouverneur doit être chrétien. Il fut d'ailleurs désigné pour faire partie de la commission par l'influence anglaise, contrairement aux vœux de la France. En 1861, aussitôt après ce choix, le gouvernement ottoman l'éleva au rang de mandir. Installé au mois de juillet, Daoud-Pacha apporta une grande activité dans ses nouvelles fonctions; il nomma de nouveaux chefs de districts, établit des impôts, fit ouvrir des routes stratégiques, mais ne parvint pas à pacifier complétement le Liban, dont les populations restèrent fort agitées. On lui a beaucoup reproché d'être resté, depuis sa nomination, tout dévoué à la politique anglaise. A l'expiration de ses pouvoirs, en 1864, il fut néanmoins confirmé pour cinq autres années dans son gouvernement par une décision du sultan.

Depuis, Daoud-Pacha a beaucoup fait pour obtenir qu'on traçât définitivement les frontières du Liban, et que le programme adopté en 1860 y fût exécuté. Il s'est acquis la sympathie des populations qu'il gouverne, et même celle des populations voisines qui sollicitent leur annexion au gouvernement de la Montagne. Cet état de choses a amené une discorde complète entre Daoud-Pacha et le gouverneur général de Syrie, très-hostile à une administration imposée par l'intervention occidentale. A la suite de ce différend, Daoud, au mois de décembre 1867, a envoyé sa démission au gouvernement de Constantinople, qui l'a refusée.

DAOULAGHIRI, montagne d'Asie. V. DHAWALAGIRI.

DAOULAS, bourg de France (Finistère), ch.-l. de canton, arrond. et à 20 kilom. E. de Brest; pop. aggl. 923 hab. — pop. tot. 1,315 hab. Fabrique de porcelaine. Ruines d'une abbaye célèbre dans les chroniques bretonnes, fondée au VIe siècle et réédifiée presque en entier au XVe siècle.

DAOULETABAD, la *Déoghir* des Indous, ville de l'Indoustan anglais, dans le Nizam, province et à 11 kilom. N.-O. d'Aurengabad. Ville forte, très-florissante au temps de la domination mongole, elle est aujourd'hui bien déchue. Sa citadelle est bâtie sur un rocher de granit, haut de 180 m.

DAOUNGORPOUR, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, pays des Radjepoutes, dans l'ancienne province de Guzerate, à 149 kilom. N.-E. d'Ahinehabad, ch.-l. d'un petit Etat tributaire de l'Angleterre; 4,500 hab.

DAOURIE, partie de la Sibérie, entre le lac Baïkal, la Lena et la Mongolie, ch.-l. Nerts-Chinsk. Comprise dans le gouvernement d'Irkoutsk, la Daourie confine à l'E. à la Mandchourie, au S. au pays des Khalkhas, partie de la Mongolie. Elle est sillonnée en tous sens par des montagnes qui appartiennent au système altaïque et dont le point culminant est le Zokhondo, qui s'élève à 2,520 m. Toutes les rivières de la Daourie sont tributaires de l'Amour; les principales sont : l'Ingoda et l'Onon, dont la réunion constitue la Chilka, laquelle, réunie à l'Argoun, forme l'Amour, à l'extrémité N.-E. de la Daourie. Elève de bestiaux; exploitation des mines et des forêts; commerce actif avec le N. de la Chine. Au point de vue administratif, la Daourie forme, dans le gouvernement d'Irkoutsk, un district dont le chef-lieu est Nerts-Chinsk. Ajoutons qu'une faible partie de la Daourie, au S., dépend de la Chine et est enclavée dans la Mandchourie.

DAOURITE s. f. (da-ou-ri-te — de *Daourie*, nom de pays). Minér. Nom donné quelquefois à une variété rouge de tourmaline, la rubellite, parce qu'on la trouve en abondance dans la Daourie.

— **Encycl.** Les analyses faites par différents chimistes sur des fragments de *daourite*, qui différaient seulement par la teinte, ont donné des résultats très-différents, par suite du remplacement partiel de certaines bases par des bases isomorphes. Voici une analyse qu'on peut regarder comme une moyenne : silice, 38,33; acide borique, 9; alumine, 43,15; oxyde manganique, 1,12; magnésie, 1,02; soude, 2,60; lithine, 1,17; potasse, 0,68; fluor, 2,58; acide phosphorique, 0,27. La *daourite* se présente en cristaux cylindroïdes, ou en groupements plus ou moins réguliers. On l'a d'abord trouvée en Sibérie, dans une montagne granitique de la chaîne des monts Ourals, au milieu d'un filon composé de feldspath, de quartz, de mica et de tourmaline noire. Depuis, on l'a observée en cristaux cylindroïdes, engagés dans du quartz ou de la lépidolithe, à Ibradiskopies, en Moravie, et en masses aciculaires, à Ceylan et dans le royaume d'Ava. C'est de ce dernier pays que vient le plus beau spécimen connu de *daourite*. Il appartient au muséum Britannique, et atteint à peu près le volume de la tête. Le muséum de Paris en possède un fragment moins volumineux, mais encore très-remarquable; il est gros comme le poing, et sa couleur est le rouge foncé.

DAOUST (Jean-Marie et Eustache), personnages de la Révolution. V. AOUST (D').

DAPÊCHE s. m. (da-pê-che). Minér. Substance bitumineuse, molle et élastique, qu'on trouve près de Castleton, en Angleterre, à Montrelais, en France, et à Woodburg, aux Etats-Unis. Syn. d'ÉLATÉRITE.

DAPHNACÉ, ÉE adj. (da-fna-cé — rad. *daphné*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux daphnés. ‖ On dit aussi DAPHNOÏDE.

— s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre daphné, et plus connue sous le nom de *thymélées : Les* DAPHNACÉES *abondent dans les régions extratropicales.* (F. Hœfer.)

DAPHNÉ s. m. (da-fné — gr. *daphnê*, laurier, sans doute de la racine sanscrite *dambh*, brûler. Le laurier aurait ainsi tiré son nom, non pas de Daphné, la nymphe aimée d'Apollon, qui fut changée en laurier, mais tout simplement de l'éclat de ses feuilles, le double sens de briller et de brûler appartenant souvent aux mêmes racines). Bot. Genre de plantes, type de la famille des thymélées, comprenant plus de cinquante espèces, répandues dans toutes les régions du globe : *Le* DAPHNÉ *des Alpes nous ramène au milieu de ces montagnes.* (F. Hœfer.)

— Moll. Nom donné à l'animal qui habite les coquilles des genres arche et pétoncle.

— **Encycl.** Bot. Ce genre est un des plus remarquables de la famille des thymélées, appelée aussi par quelques auteurs famille des daphnacées ou daphnoïdées. Son nom scientifique vient du grec *daphnê*, laurier, à cause de la ressemblance que présentent la plupart de ses espèces avec cet arbre célèbre, et qu'exprime aussi son nom vulgaire de lauréole. Les *daphnés* sont des arbrisseaux ou des arbustes à feuilles alternes ou opposées, souvent persistantes; les fleurs, solitaires ou terminales, quelquefois groupées en faisceaux, ont des couleurs très-variées et une odeur généralement agréable; le fruit est une petite baie globuleuse, rouge ou noire. Ce genre comprend plus de cinquante espèces, disséminées dans presque toutes les régions du globe. Le *daphné lauréole* (*daphne laureola*), vulgairement appelé lauréole mâle ou commune, ou simplement lauréole, est un arbrisseau qui dépasse rarement la hauteur d'un mètre; ses feuilles, sessiles, lancéolées, épaisses, coriaces, lisses et luisantes, sont ramassées au sommet des tiges et des rameaux; ses fleurs, jaune verdâtre, disposées en petits bouquets, ont une odeur agréable, quoique faible, et s'épanouissent dans le courant de l'hiver; ses fruits sont de petites baies, noires à la maturité. Cet arbrisseau est répandu dans toute l'Europe centrale, où il croît surtout à l'ombre des bois et dans les

régions montagneuses. C'est une charmante plante, très-recherchée dans les jardins paysagers, où ses feuilles persistantes et d'un beau vert produisent toujours un très-bel effet; elle est surtout propre à garnir le dessous des massifs trop clair-semés. Le *daphné* aime une terre légère et bien préparée, à l'exposition du nord. On le propage de graines semées aussitôt après leur maturité; on repique les jeunes plants en pépinière au bout d'un an ou deux, et l'on ne doit pas trop retarder leur plantation à demeure, car ils présentent quelque difficulté à la reprise. L'arbuste ne demande plus ensuite aucun soin, et la serpette ne doit, pour ainsi dire, jamais le toucher. Il sert de sujet pour greffer quelques espèces exotiques. Toutes les parties de ce végétal sont extrêmement âcres et caustiques. On les emploie en médecine, à l'intérieur, comme détersives et purgatives; mais c'est un médicament très-dangereux, et dont l'emploi exige la plus grande circonspection; aussi n'est-il le plus souvent usité qu'à l'extérieur. Son écorce sert comme vésicatoire dans la gale, les dartres et les humeurs qui tourmentent les enfants. Les tiges de ce *daphné*, divisées en lanières très-minces, servent, en Allemagne et en Suisse, à fabriquer des chapeaux élégants, qu'on appelle chapeaux de paille blanche. On peut extraire de ses baies une huile, qui d'abord paraît fort douce, mais qui ne tarde pas à enflammer la gorge et à produire des douleurs insupportables. Le *daphné mézéréon* (*daphne mezereum*), appelé aussi bois gentil, lauréole femelle, garou, bien qu'un autre *daphné* porte aussi ce nom, a des fleurs roses ou blanches, suivant les variétés, et des fruits d'un rouge vif. Cette espèce, à feuilles caduques, est à peu près de la taille de la précédente, et croît abondamment dans les bois montueux, où elle fleurit en plein hiver, souvent au milieu des neiges. Elle est recherchée dans les jardins, à cause de la précocité et de l'odeur suave de ses fleurs. Le mézéréon demande une terre légère et sèche, une exposition chaude, mais ombragée en été. Il se multiplie comme l'espèce précédente, et produit aussi un excellent effet dans les jardins d'agrément. Il partage, du reste, toutes les propriétés de la lauréole commune. Acre et caustique, il peut être employé comme exutoire et fondant. Toutes ses parties, les baies surtout, constituent un purgatif et un vomitif très-violent; six de ces fruits, d'après Linné, suffiraient pour faire périr un loup : on peut donc ranger cet arbrisseau parmi les poisons les plus énergiques. En Suède, on emploie l'écorce fraîche contre la morsure des vipères. Enfin, ses tiges servent aussi à faire des chapeaux blancs tressés. Le *daphné garou* ou *trentanel* (*daphne gnidium*), qui est beaucoup plus connu en médecine sous le nom de *garou*, possède des propriétés très-délétères : l'écorce, appliquée sur la peau, la rougit, l'enflamme, et si le contact est longtemps prolongé, il se produit une vésicule. Ses fruits donnent lieu à des accidents très-graves, quelquefois même mortels. Linné rapporte le fait d'une jeune fille atteinte de fièvre intermittente, à qui on avait donné douze de ces fruits, et qui mourut quelques heures plus tard d'une hémorragie du poumon. On a employé, et, dit-on, avec succès, l'écorce de cette plante dans les affections syphilitiques et dartreuses, dans les maladies scrofuleuses et lymphatiques, contre les douleurs ostéocopes, etc. On ne s'en sert guère aujourd'hui que pour préparer une pommade destinée au pansement des vésicatoires dont on veut entretenir la suppuration. Ses baies sont un purgatif drastique, qui détermine quelquefois des coliques violentes et des superpurgations dangereuses. Cette plante est surtout remarquable par la couleur glauque de ses feuilles; elle est originaire du Languedoc. Nous citerons encore : le *daphné des Alpes* (*daphne alpina*), à fleurs blanches et odorantes, mais qui se conserve difficilement dans les jardins; le *daphné camélée* (*daphne cneorum*), dont les fleurs roses ont aussi un parfum agréable; mais il est d'une culture ingrate, et exige la terre de bruyère et une exposition ombragée; le *daphné thymélée* (*daphne thymelæya*), à fleurs d'un blanc jaunâtre, qui, plus délicat que les précédents, ne croît que dans les contrées méridionales; le *daphné de Pont*, joli arbrisseau qui orne un grand nombre de nos jardins. Au printemps, ses branches se couvrent de nombreuses fleurs, d'un parfum agréable, d'une teinte jaunâtre, réunies en grappes axillaires et terminales.

DAPHNÉ, fille du fleuve Pénée et de la Terre. Ce fut le premier objet dont s'enflamma Apollon, exilé du ciel par Jupiter. Mais la jeune fille lui préféra Leucippe, jeune homme de son âge, remarquable par sa beauté. Un jour que le dieu berger poursuivait la nymphe insensible à ses vœux, et qu'il était sur le point de l'atteindre, celle-ci, épuisée de fatigue, implora le secours de sa mère, qui, pour la soustraire aux atteintes du dieu, s'entr'ouvrit tout à coup et ne laissa entre les mains d'Apollon qu'un laurier, un tronc inanimé. Celui-ci en détacha un rameau, dont il se fit une couronne; il voulut dès lors que le laurier lui fût consacré et qu'il devînt la récompense des poëtes.

Cette métamorphose de Daphné, qui fuit les atteintes d'un dieu, est passée dans la langue et on la voit souvent rappelée par les écrivains :

« Voilà pourquoi moi, le roi-soleil, moi qui *ai atteint Daphné* La Vallière, avant sa métamorphose, moi qui ai brisé mes rayons en pluie d'or aux pieds de Danaé Montespan, j'ai su tous les secrets, parce que j'ai vu avec l'œil de mon esprit et avec les cent yeux de mon cœur; voilà pourquoi j'ai été naturellement le plus grand des rois, pourquoi Bossuet lui-même a glorifié mon éloquence. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« Je suis, crioit jadis Apollon à Daphné,
Lorsque tout hors d'haleine il couroit après elle,
Et racontoit pourtant la longue kirielle
Des rares qualités dont il étoit orné;

Je suis le dieu des vers, je suis bel esprit-né. »
Mais les vers n'étoient point le charme de la belle.
« Je sais jouer du luth. Arrêtez. » Bagatelle :
Le luth ne pouvoit rien sur ce cœur obstiné.

« Je connois la vertu de la moindre racine.
Je suis par mon savoir dieu de la médecine. »
Daphné couroit encor plus vite que jamais.

Mais s'il eût dit : « Voyez quelle est votre conquête :
Je suis un jeune dieu, toujours beau, toujours frais, »
Daphné, sur ma parole, auroit tourné la tête.

FONTENELLE.

Mais nous ne saurions, à propos des fables gracieuses de la mythologie grecque, nous borner à narrer des contes enfantins, ou même à citer les inspirations plus ou moins heureuses auxquelles ces contes ont donné lieu. Il faut reconnaître à ces poétiques inventions un sens allégorique, toujours intéressant, lorsqu'il nous est donné de le découvrir. Dans la plupart des légendes de la mythologie grecque, la langue même fournit à elle seule presque tout ce qui est nécessaire pour rendre intelligibles et rationnelles ces étranges histoires, quoique les Grecs plus modernes, Homère et Hésiode, n'aient eu assurément aucun soupçon de la signification primitive de ces traditions. Mais de même qu'il y a des mots grecs qui n'ont aucune explication en grec, et qui, si on ne les avait comparés au sanscrit et aux autres dialectes de la même origine, seraient toujours restés de simples sons pour le philologue, de même il y a des noms de dieux et de héros inexplicables au seul point de vue grec, et dont on ne peut découvrir le caractère primitif sans les confronter avec les dieux ou les héros de l'Inde, de la Perse, de l'Italie ou de l'Allemagne. L'explication du mythe de Daphné, relatif à l'Aurore, fera mieux comprendre ceci.

Ahan, en sanscrit, est un des noms du jour; or *ahan* est mis pour *dahan*, comme *asru*, larme, pour *dasru*, grec *dakru*. En sanscrit, on trouve la racine *dah*, qui signifie brûler, et de cette racine on a bien pu former un nom du jour, de la même manière que *dyu*, jour, est formé de *dyu*, être brillant. Nous n'avons pas à examiner si le gothique *dags*, jour, dérive de ce mot. Selon la règle établie par Grimm, *daha*, en sanscrit, devrait devenir en gothique *taga* et non *daga*. Cependant il y a plusieurs noms aryens où cette règle est violée, et Bopp semble disposé à considérer *daga* et *daha* comme identiques à l'origine. Il est certain que la même racine qui a formé les noms teutoniques du jour a aussi donné naissance au nom de l'Aurore. En allemand, on dit : *der morgen tagt*; en vieil anglais, jour se disait *dawe*, tandis que le verbe exprimant l'apparition de l'aurore était, en anglo-saxon, *dagian*. Or, dans les Védas, un des noms de l'Aurore est *Ahanâ*. Dans le vieux langage mythologique des anciens, c'était une figure très-familière que de représenter l'Aurore comme l'amante du Soleil, fuyant devant son amant et détruite par son étreinte. L'Aurore est morte dans les bras du Soleil, l'Aurore fuit devant le Soleil, le Soleil a brisé le char de l'Aurore, étaient des expressions signifiant simplement : le soleil est levé, l'aurore a disparu. Dans un hymne des Védas célébrant les exploits d'Indra, la principale divinité solaire des Védas, il est dit qu'il a vaincu l'Aurore et brisé son char. (*Rigvêda*, IV, xxx.) Dans d'autres endroits, elle est aimée par tous les dieux brillants du ciel, sans en excepter son propre père.

En traduisant *Dahanâ* en grec, nous avons *Daphné*, et toute l'histoire de Daphné devient ainsi intelligible. Daphné est jeune et belle; Apollon l'aime; elle fuit devant lui et meurt quand il l'atteint.

La métamorphose de Daphné en laurier fut une continuation du mythe toute particulière à la Grèce. *Daphné*, en grec, ne signifiait plus l'Aurore, mais était devenu le nom du laurier; cet arbre fut donc consacré à Apollon, et la fable voulut que Daphné elle-même fût changée en arbre quand elle pria sa mère de la protéger contre la violence du dieu.

Sans le secours des Védas, le nom de Daphné et la légende qui y est attachée seraient restés inintelligibles, car le sanscrit moderne ne donne aucune clef de ce nom. Cela prouve la valeur des Védas pour la mythologie comparée. Une telle science, avant la découverte de ces livres, ne pouvait être qu'un amas d'hypothèses, sans principes fixes ni bases solides.

Daphné, drame lyrique de Rinuccini. C'est le premier essai d'opéra que l'on connaisse; il date de 1594. Octave Rinuccini s'associa trois compositeurs, Peri, Jacob Corsi et Caccini, et de concert ils composèrent un drame mythologique où tous les beaux-arts devaient réunir leurs pompes : c'était *Daphné*. Cet ouvrage ne réalisa pas, il est vrai, l'accord parfait entre la poésie et la musique; mais Rinuccini eut la gloire d'avoir cherché, le premier, la perfection dans ce genre. Le poëme de Rinuccini n'est presque qu'une des métamorphoses d'Ovide mise en dialogue. On y voit Apollon tuer le serpent Python au moment où ce monstre met en fuite les bergers et les nymphes. Tout orgueilleux de sa victoire, il brave l'Amour, qui, avec Vénus, était descendu sur la terre. Le dieu enfant se venge; Apollon voit Daphné, il la poursuit, elle s'enfuit, et un messager vient raconter sa métamorphose. Quatre chœurs partagent en cinq parties ce petit drame, qui se compose d'environ quatre cent cinquante vers. Les chœurs, divisés en couplets gracieux, semblent plus particulièrement destinés à la musique. Le reste de l'opéra était probablement tout en récitatif; on n'y voit point d'ariettes détachées, moins encore de duo ou de morceaux d'ensemble. La fin du chœur qui termine la pièce est d'une remarquable douceur.

DAPHNÉ, village délicieux sur l'Oronte, au sud d'Antioche, regardé comme un faubourg de cette ville. Les riches y avaient des maisons de campagne. On célébrait tous les ans, dans un bois de lauriers voisin de la ville, les fêtes d'Apollon daphnéen. ‖ Ville de l'Egypte inférieure, aujourd'hui Safnat, près de la bouche pélusiaque du Nil, au sud de Péluse.

DAPHNÉEN, ÉENNE adj. (da-fné-ain, é-è-ne — du gr. *daphné*, laurier). Mythol. Surnom d'Apollon et de Diane, à qui le laurier était consacré : *Apollon* DAPHNÉEN. *Diane* DAPHNÉENNE.

DAPHNÉINE s. f. (da-fné-i-ne — rad. *daphné*). Chim. Syn. de DAPHNINE.

DAPHNÉLÉON s. m. (da-fné-lé-on — du gr. *daphné*, laurier; *elaion*, huile). Huile de baies de laurier, en usage chez les anciens Grecs.

DAPHNÉODERME s. m. (da-fné-o-der-me — de *daphné*, laurier; *derma*, peau). Moll. Nom donné aux coquilles des daphnés, c'est-à-dire des arches et des pétoncles.

DAPHNÉPHAGE s. m. (da-fné-fa-je — du gr. *daphnê*, laurier; *phagô*, je mange). Antiq. Devin qui, avant de répondre aux questions qu'on lui adressait, mangeait des feuilles de laurier, arbuste consacré à Apollon, afin de s'inspirer de la sagesse de ce dieu.

DAPHNÉPHORE s. m. (da-fné-fo-re — gr. *daphnêphoros*; de *daphnê*, laurier, et *phoros*, qui porte). Antiq. gr. Prêtre qui présidait aux daphnéphories, et qui portait sur la tête une couronne de laurier.

DAPHNÉPHORIES s. f. pl. (da-fné-fo-rî — rad. *daphnéphore*). Antiq. gr. Fête qu'on célébrait tous les neuf ans en Béotie, en l'honneur d'Apollon.

— **Encycl.** Antiq. La fête des *daphnéphories* revenait tous les neuf ans. Au haut d'une branche d'olivier on plaçait un globe d'airain qui représentait le soleil; au-dessous de ce globe on en mettait un moindre pour figurer la lune, et autour de ces deux globes un grand nombre d'autres plus petits, qui représentaient les étoiles. A cette même branche d'olivier étaient attachées trois cent soixante-cinq couronnes marquant le nombre des jours de l'année. On portait en grande pompe cette branche, ainsi ornée et préparée, dans une procession à la tête de laquelle marchait un jeune Béotien, né de parents libres. Il était vêtu d'une robe traînante magnifique; il avait les cheveux épars et une couronne d'or sur la tête. A sa suite marchaient deux chœurs, l'un de jeunes garçons qui tenaient à la main une baguette ornée de fleurs et de guirlandes, et l'autre de jeunes filles qui portaient des branches de laurier.

Le prêtre qui présidait à toute la cérémonie se nommait *daphnéphore*, c'est-à-dire porte-laurier, parce qu'il était couronné de laurier. La procession allait dans cet ordre au temple d'Apollon Isménius, en chantant des hymnes en l'honneur du dieu, déposer la branche d'olivier symbolique aux pieds de sa statue.

DAPHNIDE adj. (daf-ni-de — rad. *daphnie*). Crust. Syn. de DAPHNOÏDE.

DAPHNIDIE s. f. (daf-ni-dî, du gr. *daphné*, laurier; *eidos*, aspect). Bot. Genre d'arbres de la famille des laurinées, type de la tribu des daphnidiées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent aux Indes orientales. ‖ On dit aussi DAPHNIDION, s. m.

DAPHNIDIÉ, ÉE adj. (da-fni-di-é — rad. *daphnidie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre *daphnidie*.

— s. f. pl. Tribu d'arbres de la famille des laurinées, ayant pour type le genre *daphnidie*.

DAPHNIDIEN, IENNE adj. (daf-ni-diain, è-ne — rad. *daphnie*). Crust. Qui ressemble ou qui se rapporte à la *daphnie*.

— s. m. pl. Famille de crustacés, ayant pour type le genre daphnie.

DAPHNIE s. f. (da-fnî — du gr. *daphné*, laurier.) Crust. Genre de crustacés, type de l'ordre des daphnoïdes, formé aux dépens des monocles, et comprenant une quinzaine d'espèces, qui toutes vivent en Europe : *La nourriture des* DAPHNIES *consiste en animalcules et en particules végétales.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *daphnies* sont de petits crustacés à corps allongé, comprimé, renfermé dans une coquille bivalve transparente. On les trouve mentionnés, chez les anciens auteurs, sous les noms de *monocles*, *poux aquatiques*, *pucerons branchus*, etc. Peu d'animaux ont occupé autant de naturalistes célèbres : Swammerdam, Müller, Needham, Leuwen Kort, Jurine, Degeer, Latreille, Banduha, Bair, Strams-Duckheim, leur ont consacré de nombreux travaux, bien légitimés, d'ailleurs, par les merveilles de leurs mœurs. Les *daphnies* sont répandues dans les eaux douces, où elles nagent au moyen de deux grands bras en antennes, placés sur les côtés, au bas de la tête, et perpendiculaires au corps. Ce crustacé bat vivement l'eau avec ses bras, et s'avance ainsi comme par saccades; mais il peut se mouvoir dans tous les sens. Les pattes, proprement dites, ne servent pas à la natation. Dès que l'animal reste immobile, il descend peu à peu au fond de l'eau. La manière dont ce crustacé se nourrit est des plus remarquables : « Quand les *daphnies*, dit Bose, ne nagent point, elles remuent les pattes avec rapidité, ce qui détermine un petit courant d'eau, qui, dirigé vers la tête, entraîne dans l'entre-deux des coquilles toutes les matières menues et les animaux microscopiques dont l'eau des marais est remplie en tout temps; et lorsqu'il y en a une assez grande quantité accumulée, elles ferment leurs battants, et choisissent ce qui leur convient. » L'extrême transparence des *daphnies* en rend l'étude facile, en permettant de voir tout ce qui se passe dans leur organisme. Ces crustacés muent ou changent de peau comme les écrevisses. Ils sont vivipares en été, ovipares en hiver et au printemps. Les *daphnies puces d'eau* abondent dans les marais, au point d'en couvrir quelquefois la surface sur une profondeur de plusieurs centimètres. Certaines espèces, par leur coloration rouge, ont pu, dans maintes circonstances, faire croire aux habitants des campagnes que l'eau était changée en sang. Ces animaux, par leur prodigieuse multiplication, auraient bientôt complétement envahi les eaux qu'ils habitent, s'ils n'étaient détruits en grand nombre par les oiseaux aquatiques, les insectes, les vers, et même les hydres ou polypes d'eau douce. Les *daphnies*, qui habitent surtout les marais tourbeux, peuvent vivre assez longtemps dans la terre humide; aussi en trouve-t-on beaucoup, en automne, dans les mares qui ont été desséchées par les chaleurs de l'été. Par un mode de reproduction qui rappelle tout à fait celui des pucerons, les *daphnies* pondent, après une seule approche du mâle, cinq ou six générations d'œufs verts, roses ou bruns, mais toujours féconds. Vers la fin de l'été, les femelles, de beaucoup les plus nombreuses, font une dernière ponte, qui s'agglomère sur les lames de leur carapace; elles abandonnent cet organe en changeant de peau. Les œufs trouvent un abri contre le froid, qui fait périr la plupart des individus vivants, et au printemps, par cette admirable préservation naturelle, les œufs éclosent, et la même série de phénomènes se renouvelle.

DAPHNIKON s. m. (da-fni-kon — du gr. *daphnê*, laurier). Bot. Syn. d'HIPPOCRATÉE.

DAPHNINE s. f. (da-fni-ne — rad. *daphné*). Chim. Principe actif découvert par Vauquelin dans la racine du daphné des Alpes. ‖ On dit aussi DAPHÉINE.

— **Encycl.** La *daphnine* se présente sous la forme de petits cristaux transparents. Elle est d'une couleur grise, inodore, très-amère, soluble dans l'eau froide et plus soluble encore dans l'eau chaude. C'est une substance dont l'emploi est dangereux. Elle est neutre, nullement vésicante. On la trouve dans tous les daphnés, particulièrement dans l'écorce du garou.

DAPHNIPHYLLE s. m. (da-fni-fi-le — du gr. *daphné*, laurier; *phullon*, feuille). Bot. Genre d'arbres rapporté avec doute à la famille des rhamnées, et comprenant une seule espèce, qui croît à Java.

DAPHNIS s. m. (da-fniss — du nom du berger *Daphnis*.) Entom. Papillon diurne du genre satyre : *Le papillon appelé* DAPHNIS *est du même ordre que le céphale.* (V. de Bomare.)

DAPHNIS, berger, fils de Mercure et d'une nymphe sicilienne, reçut de Pan des leçons de chant et de flûte, et des Muses le goût de la poésie. Ce fut lui, dit-on, qui inventa la poésie bucolique. Il aimait aussi la chasse, et Diane le protégea. Cinq de ses chiens moururent du regret que leur causa sa mort, qu'on raconte diversement : selon les uns, après avoir été longtemps insensible, il fut changé en rocher; selon d'autres, une nymphe, dont il était épris, l'épousa, mais à la condition qu'il deviendrait aveugle s'il devenait infidèle. Ayant, peu de temps après, oublié ses serments, celle-ci lui arracha les yeux, et Daphnis, au désespoir, se précipita dans la mer. Le nom de Daphnis était fréquemment donné à des bergers, dans l'ancienne poésie pastorale.

C'est le nom que l'on a inscrit en tête de la cinquième églogue de Virgile, qui ren-

ferme, en effet, l'éloge du berger Daphnis. Rien de plus touchant que ce petit tableau. Parmi les souvenirs classiques, il n'en est point qui reste plus longtemps et plus profondément gravé dans la mémoire, pour ne pas dire dans le cœur des jeunes élèves.

Deux bergers, Ménalque et Mopsus, figurant le poëte lui-même et un de ses amis, déplorent la mort cruelle du beau Daphnis et célèbrent son apothéose. On a cru reconnaître dans cette églogue une allusion au meurtre de Jules César, et aux honneurs divins qui lui furent rendus par Octave. Mais il est plus naturel de penser qu'elle est tout simplement une imitation du *Thyrsis* de Théocrite, consacré à la mémoire de Daphnis, fils de Mercure, le premier des chantres bucoliques. Virgile y a joint plusieurs traits de l'élégie de Bion sur la mort d'Adonis, et de celle de Moschus sur la mort de Bion. Sa composition a servi de modèle aux premières églogues de Némésien et Sannazar, à la quatrième de Pope et à la douzième de Gessner.

Analysons la scène pour ceux qui sont privés de la lire dans le texte original. Le panégyrique de Daphnis commence par deux vers dont aucune traduction ne saurait rendre l'effet : « Les nymphes pleuraient Daphnis enlevé par une mort prématurée.... »

Exstinctum nymphæ crudeli funere Daphnin
Flebant!....

Ce dernier mot est ce qu'on appelle un rejet. Ailleurs ce rejet, formé de deux syllabes longues, serait une faute grave : ici, au contraire, il est très-heureux, et peint à merveille la douleur profonde des nymphes. Après avoir exprimé cette douleur, le poëte nous parle du désespoir de la mère de Daphnis. Il nous la montre embrassant le cadavre de son fils, et accusant de cruauté les astres et les dieux. Les bergers ne mènent plus paître leurs troupeaux. Les brebis et les chèvres, la nature entière semble avoir conscience de la douleur des hommes; car c'est Daphnis qui le premier a enseigné aux bergers le culte de Bacchus. Ceux-ci lui élèvent un monument champêtre et y inscrivent son épitaphe imitée de Théocrite (*Idylle I*, v. 120) :

Daphnis ego in silvis hinc usque ad sidera notus,
Formosi pecoris custos, formosior ipse.

« C'est moi qui fus Daphnis, connu dans ces forêts et jusqu'aux cieux, gardien d'un beau troupeau, plus beau encore moi-même! » Mopsus a chanté : Ménalque le félicite de ses vers touchants, et lui-même, c'est-à-dire le poëte, prend la parole à son tour. Il quitte le ton modeste de l'élégie pour s'élever à la hauteur de l'ode. Il montre ce Daphnis, dont la perte a coûté tant de pleurs, admis dans l'Olympe et exauçant de là les prières des bergers. C'est l'apothéose qui commence. Le poëte peint la nature entière, qu'il se plaît toujours à animer, applaudissant au triomphe de Daphnis et reprenant sous ses auspices son éclat et sa sérénité. Encore une fois, tout le plan et presque toutes les idées de cette délicieuse idylle sont empruntés à Théocrite. Mais, tout en imitant, le poëte latin a su être original. Quelle proportion et quelle mesure dans la composition! quel charme de style! quelle harmonie dans le vers! C'est le cas de dire qu'une petite pièce si soignée et si achevée *vaut seule un long poëme*.

Daphnis, poëme idyllique, en prose, de Salomon Gessner. Dans la bibliothèque de son père, Gessner avait trouvé la traduction du roman de Longus, et la lecture de ce petit chef-d'œuvre lui inspira l'envie de composer son *Daphnis*. Quoique un premier essai littéraire, un poëme en prose aussi, sur la *Nuit*, eût été fort désapprouvé par Bodmer, et dans des termes tels que le jeune auteur aurait pu être à jamais découragé, Gessner se mit à l'œuvre; mais lorsqu'il voulut publier son poëme, les censeurs de Zurich se récrièrent contre quelques passages trop libres; il fallut consentir à des coupures, et, qui plus est, ne pas signer l'œuvre, qui parut en 1754, sans nom d'auteur. La dédicace portait : « Si l'on trouve l'Amour représenté d'après nature, c'est à vous seule que je le dois. Quand je pensais à Philis, je pensais à vous et j'étais moi-même Daphnis. » Ce poëme tira Gessner de l'obscurité. A partir de ce jour, on l'appela le tendre, le charmant Gessner. Ses idylles allaient mettre le comble à sa réputation. Plus simple et moins romanesque que Longus, Gessner peint l'amour sous les traits les plus séduisants; tous ses détails sont d'une délicatesse et d'une fraîcheur extrêmes; cependant l'ensemble manque d'intérêt, et, dès le premier chant, on devine trop facilement le dénoûment. Le deuxième chant n'est qu'un hors-d'œuvre, et le troisième se perd encore en épisodes inutiles. Tout le mérite du poëme est dans les détails. A peine l'ouvrage eut-il paru, qu'on en fit une traduction française, et bientôt le livre se trouva dans les mains de toutes les dames, qui l'avaient adopté avec la plus grande faveur.

Daphnis et Chloé, roman grec du genre pastoral, attribué à un auteur problématique, Longus, qui n'est cité par aucun écrivain de l'antiquité. De plus, le fameux manuscrit du Mont-Cassin, transporté depuis à Florence, ne nomme pas l'auteur. Nous exposerons brièvement le sujet de cette pastorale.

Daphnis et Chloé, deux enfants trouvés par des bergers, grandissent ensemble. Un jour Chloé voit Daphnis se baigner, et l'amour s'empare de son cœur innocent. Un autre berger, Dorcon, s'éprend de Chloé, et une lutte de beauté et de chants a lieu entre lui et Daphnis, à qui la bergère donne la victoire en l'embrassant. L'adolescent est mordu au cœur. « Que me fait donc le baiser de Chloé? s'écrie-t-il; ses lèvres sont plus tendres que la rose, sa bouche plus douce qu'un rayon de miel, et son baiser est plus cuisant qu'une piqûre d'abeille. » Une cigale se cache dans le sein de Chloé; Daphnis la saisit sur ce terrain dangereux et sent redoubler ses désirs, que son innocence l'empêche de comprendre. Survient un corsaire qui l'enlève; mais une ruse de Chloé le délivre, et, sur quelques indications du vieux Philétas, ils s'embrassent... et sont presque complétement heureux.

A la suite d'une discussion avec les Méthymniens, Chloé est enlevée. Daphnis la délivre, et ils font éclater leur joie en s'embrassant d'une façon à la fois libre et innocente, ne connaissant l'amour qu'à demi et par intuition. Une femme mariée, Lycénion, fait alors l'éducation amoureuse de Daphnis, qui, excellent élève, repousse les propositions déshonnêtes d'un nommé Gnathon. Pendant que Daphnis se livre à la joie avec ses parents, qui l'ont reconnu, le berger Lampis enlève Chloé. Gnathon la délivre; les parents de la jeune fille surviennent et l'accordent en mariage à Daphnis. Ce jour-là, les deux amoureux, grâce aux leçons de Lycénion, comprirent que les plaisirs qu'ils avaient goûtés auparavant dans les bois n'étaient que jeux d'enfants.

M. Villemain dit, en parlant de ce livre : « On ne peut nier que *Daphnis et Chloé* n'aient servi de modèle à *Paul et Virginie*. A travers les changements de costume, de croyance et de climat, l'imitation est sensible dans le langage des deux jeunes amants; les mêmes naïvetés passionnées sortent de la bouche de Daphnis et de celle de Paul; mais la supériorité de l'auteur français, ou plutôt des sentiments qui l'ont inspiré, se montre partout, et fait de son ouvrage l'une des plus charmantes productions des temps modernes. Cette supériorité ne tient pas seulement à une diction plus simple, à un goût plus ami du naturel et du vrai, elle tient surtout à la pureté morale et à l'esprit de pudeur chrétienne qui règne dans *Paul et Virginie*. Le tableau de Longus n'est que voluptueux; celui de l'auteur français est chaste et passionné. »

Le roman de *Daphnis et Chloé* est un ouvrage assez faible sous le rapport de l'invention; mais il y règne une grâce parfaite, qui fait vite oublier ce défaut. Le style est trop élégant et trop recherché pour être vraiment naïf. « Bien qu'on y reconnaisse, dit Huet, le caractère de sophiste, par la rencontre affectée des mots, par le jeu et la consonnance des syllabes, et par les descriptions inutiles qu'il a tirées de ses lieux communs, il est bien plus châtié néanmoins que la plupart des autres anciens romanciers, dont le style, plein de métaphores, d'antithèses et de ces figures brillantes qui surprennent les simples et qui flattent l'oreille sans remplir l'esprit, tient de l'orateur et de l'historien, et n'est propre ni à l'un ni à l'autre. » Paul-Louis Courier ne semble pas partager l'avis du savant évêque, quand il cite avec dédain les froids imitateurs de Longus, « contrefaisant son style, copiant toutes ses phrases et ses façons de dire, » ce qui témoignait de l'estime accordée dès ce temps-là à sa pastorale. « On n'imite guère que ce qui est généralement approuvé. Nicétas Eugénianus, dont l'ouvrage se trouve dans quelques bibliothèques, n'a presque fait que mettre en vers la prose de Longus. Mais le plus malheureux de tous ceux qui ont tenté de s'approprier son langage et ses expressions, c'est Eumathius, l'auteur du roman des *Amours d'Ismène et d'Isménias*. Quant à Héliodore, ce qu'il a de commun avec notre auteur se réduit à quelques traits qu'ils ont pu puiser aux mêmes sources, et ne suffit pas pour prouver que l'un d'eux ait imité l'autre. Quoi qu'il en soit, on voit que le style de Longus a servi de modèle à la plupart de ceux qui ont écrit en grec de ces sortes de fables que nous appelons romans. Il avait lui-même imité d'autres écrivains plus anciens. On ne peut douter qu'il n'ait pris des poëtes érotiques, qui étaient en nombre infini, et de la nouvelle comédie, ainsi qu'on l'appelait, la disposition de son sujet, et beaucoup de détails, dont même quelques-uns se reconnaissent encore dans les fragments de Ménandre et des autres comiques. Il a su choisir avec goût, et unir habilement tous ces matériaux, pour en composer un récit où la grâce de l'expression et la naïveté des peintures se font admirer dans l'extrême simplicité du sujet. Aussi aura-t-on peine à croire qu'un tel ouvrage ait pu paraître au milieu de la barbarie du siècle de Théodose, ou même plus tard, comme quelques savants l'ont conjecturé. »

La pastorale de Longus est presque populaire en France, grâce à la version d'Amyot, complétée et rectifiée par Courier. Remplie d'agrément, la version d'Amyot était une belle infidèle; le traducteur n'avait point eu sous les yeux l'ouvrage grec entier, ni même un texte exact. Il fit ce travail de translation avec une grande négligence, et omit volontairement plusieurs passages. P.-L. Courier, qui avait découvert à Florence le fameux manuscrit, devenu le sujet d'une longue lettre satirique adressée au libraire Raynouard, Paul-Louis, le vigneron et l'helléniste, reprit sur ce nouveau texte la version d'Amyot. Il respecta tous les morceaux rendus avec grâce et précision, mais nullement ces longues traînées de langage, où il se perd dans le vide. Courier a donné le dernier coup de ciseau à cette Vénus d'Apelle laissée imparfaite : « Paul-Louis Courier, dit M. Villemain (*Essai littéraire sur les romans grecs*), a complété et embelli la traduction d'Amyot, en y joignant la version d'un fragment qui manquait à toutes les éditions grecques de Longus, et qu'il a découvert dans une bibliothèque de Florence. On peut donc lire aujourd'hui Longus, et le juger à coup sûr; on lui rendra justice en le préférant aux pastorales italiennes, où l'on trouvera les mêmes jeux d'esprit, les mêmes affectations de langage, avec moins de passion et de vérité. »

Daphnis et Alcimadura, opéra languedocien en trois actes, paroles et musique de Mondonville, précédé d'un prologue de Voisenon, les *Jeux floraux*, représenté pour la première fois, à Paris, au théâtre de l'Opéra, le 29 décembre 1754. Daphnis aime Alcimadura; mais celle-ci, dans la crainte de perdre sa liberté et de donner son cœur à un amant volage, est insensible à l'amour, et se promet bien de n'y succomber jamais. Cependant Jeannet, son frère, qui veut lui procurer un établissement convenable, cherche à la rassurer sur le compte de son amoureux; pour lui prouver la constance de ce dernier, il se déguise en militaire, va trouver Daphnis et lui annonce qu'épris d'Alcimadura il est sur le point de l'épouser. Le berger, sans se laisser intimider, lui répond avec fermeté qu'il aime Alcimadura, et qu'il ne craint pas qu'un autre la lui enlève. Jeannet veut en vain l'effrayer par de feintes menaces : l'amour rend Daphnis intrépide et plein de confiance. Bref, Alcimadura, satisfaite des preuves d'amour qui lui sont données, consent au mariage.

Cette pastorale était imitée de l'*Opéra de Frontignan*, pièce languedocienne, dont la plupart des airs étaient devenus populaires dans nos contrées méridionales. L'*Opéra de Frontignan*, disons-le tout de suite, remis en lumière par Gœthe, sous le titre de *Jeri et Bethly*, fut, plus tard, après quelques essais malheureux, converti en opéra-comique par Scribe et Mélesville (1834), musique d'Adam, et s'appela le *Chalet*. Une autre *Bethly*, traduite par M. Hippolyte Lucas et mise en musique par Donizetti, fut jouée à Naples en 1836 et à l'Opéra en 1853, sans beaucoup de succès. « *Daphnis et Alcimadura* offrit une singularité précieuse, lisons-nous dans Castil-Blaze; le drame, écrit en languedocien, fut merveilleusement exécuté par Jéliotte, Latour et Mlle de Fel, qui, tous les trois Gascons, avaient une prononciation excellente, et n'eurent pas de peine (n'oublions pas que c'est un Gascon qui parle) à montrer l'étonnante supériorité de leur langue d'oc sur le patois parisien, qu'une circonstance désastreuse a fait adopter, en France, comme langage national. En célébrant ce triomphe, les écrivains de l'époque n'épargnèrent pas les critiques au dialecte français, qu'ils avaient pu contempler dans toute sa laideur et sa misère. L'ours mal léché parut plus difforme et plus gauche, quand on eut admiré la jolie et fringante gazelle. » Encore une fois c'est un Gascon qui parle et un Gascon qui écrit fort mal, il faut bien l'avouer, le *patois parisien*, ce même *dialecte français* qui, malgré *sa laideur et sa misère*, suffit à Corneille, à Molière, à Racine, à Voltaire et à Jean-Jacques pour écrire des chefs-d'œuvre que l'*étonnante supériorité* de la langue d'oc n'a pas encore fait entièrement oublier. En 1768, Mondonville imagina de faire un nouveau succès à *Daphnis et Alcimadura* en le traduisant en français. « Le charme s'évanouit, s'écrie Castil-Blaze avec son emphase méridionale, l'opposition même ne voulut pas de la pièce favorite ainsi *travestie*, *enlaidie* : chute complète, enterrement soudain. » Cette reprise avait eu lieu à l'Opéra le 7 juin 1768. Une nouvelle tentative ne fut pas plus heureuse en 1773. Mais, dira-t-on, pourquoi, puisque l'ouvrage échouait en français, ne pas le reprendre en languedocien? C'est que, Jéliotte et Mlle de Fel ayant quitté le théâtre, on n'avait plus d'acteurs gascons à l'Opéra. 24,000 livres pour vingt-quatre représentations avaient été proposées à Jéliotte en 1762, sept ans après sa retraite. Le refus de ce délicieux ténor décida Mondonville à *enlaidir* sa pièce en la traduisant. Dauberval la convertit en ballet en 1778. « Nouveau succès pour l'ouvrage languedocien », s'écrie Castil-Blaze, qui oublie de nous expliquer comment l'*étonnante supériorité* de la langue d'oc put apparaître dans une pantomime. Le même écrivain, ordinairement mieux informé, ne signale qu'une parodie de *Daphnis et Alcimadura*, et la moins connue, celle qui a pour titre *Alcimatendre*. Nous en connaissons une autre, due à Vadé, et qui fut représentée à la foire Saint-Germain avec beaucoup de succès, en 1755, *Jérôme et Fanchonnette*, pastorale de la Grenouillère, en un acte, en vaudeville. Cette dernière est écrite en style poissard. Les acteurs principaux sont : Fanchonnette, qui représente Alcimadura; Jérôme, un marinier, qui fait le rôle de Daphnis; le frère d'Alcimadura ne s'appelle plus Jeannet, mais Cadet.

La vogue immense de *Daphnis et Alcimadura* mit la langue d'oc à la mode. La Comédie-Italienne fit écrire par un auteur provençal et représenta *Teseo*, parodie du *Thésée* de Quinault, que Mondonville avait remis en musique et donné à l'Opéra, le 13 janvier 1767. On battit ce compositeur gascon, qui avait plus de savoir-faire que de talent, avec ses propres armes. Ajoutons que des acteurs provençaux, chantant en provençal, avaient, bien avant Mondonville, figuré à l'Opéra. Lafont et Mouret avaient tenté un essai de ce genre, dès 1722, dans la *Provençale*, entrée ajoutée à leur opéra-ballet ayant pour titre les *Fêtes de Thalie* et représenté pour la première fois en 1714. Seulement, comme le rôle des chanteurs gascons n'était qu'épisodique et que le reste de la pièce était écrit en français, on ne s'y arrêta pas au point d'en faire, comme plus tard, à propos de *Daphnis et Alcimadura*, une querelle littéraire. On se borna à applaudir.

Daphnis et Chloé, tableau de Gérard, au musée du Louvre (no 237). A gauche, au bord d'un ruisseau qui tombe en cascade d'une grotte au fond de laquelle on voit les statues des Grâces, Daphnis, assis sur un tronc d'arbre, tresse une couronne de fleurs. Chloé dort, la tête appuyée sur les genoux du jeune berger.

En peignant ce tableau, Gérard voulut donner, à trente ans d'intervalle, un pendant à sa *Psyché* et prouver à ceux qui le défiaient de rien peindre désormais qui fût digne de ce dernier ouvrage qu'il était encore capable d'efforts sérieux. M. Ch. Lenormant a dit à ce propos : « Le tableau de *Daphnis et Chloé* n'a aucun des défauts graves qu'on reprocha d'abord à la *Psyché* : on y trouve toute l'expérience que le maître avait acquise, et de plus un grand charme de grâce et de naïveté. *Psyché* pourtant est restée à son rang. » M. Henri Delaborde a jugé plus sévèrement, plus justement, l'œuvre de la vieillesse de Gérard : « A force de se complaire dans les travaux faciles, l'imagination du peintre avait perdu le sentiment de l'exquis, son pinceau s'était désaccoutumé de la correction, et là où il avait autrefois exprimé un peu laborieusement la grâce, il ne réussit plus qu'à formuler pédantesquement la fadeur. » Cette composition, exposée au Salon de 1824, fut acquise par l'Etat, en 1825, pour la somme considérable de 25,000 fr. Elle a été gravée par Richomme. Ce n'était pas la première fois que Gérard s'était inspiré du roman de Longus; il avait fait pour une édition in-4o de cet ouvrage une série de dessins dont quelques-uns ne manquent pas de charme. Avant lui, Hersent avait peint *Daphnis retirant une épine du pied de Chloé*; cette composition, pleine de grâce et de naturel, a été exposée au Salon de 1817 et gravée par Laugier et par Antoine Gelée. Elle faisait partie de la collection de Casimir Périer, en 1831, et a été reproduite sur porcelaine, à cette époque, par Emmanuel Pastier.

Au Salon de 1822, Joseph Albrier exposa un tableau représentant *Daphnis apprenant à Chloé à jouer de la double flûte*. Ce tableau a été gravé, dans de grandes proportions, par Auguste Blanchard (1825).

Il existe une foule d'autres peintures consacrées à Daphnis et Chloé; il nous suffira de citer, parmi les plus récentes, celles de MM. Hamon (Salon de 1847), Bonnegrâce (Salon de 1857), Bonterwek (Salon de 1868), etc. Un jeune peintre de beaucoup de talent, M. Émile Lévy, a fait, dans ces dernières années, un certain nombre d'interprétations plus ou moins libres de la pastorale de Longus, sous des titres divers : l'*Idylle* ou la *Vasque* (Salon de 1864), le *Ruisseau*, l'*Abîme*, l'*Arc-en-ciel*, les *Lilas*, l'*Hésitation* (Salon de 1869). La sculpture s'est aussi emparée de cette pastorale. Nous citerons, entre autres groupes représentant *Daphnis et Chloé*, ceux de Cortot (Musée du Louvre), Chaponnière (Salon de 1831), Jos. Brian (Salon de 1859), MM. Paul Gayrard (Salon de 1833 et Salon de 1847), Jules Dalou (Salon de 1869), etc.

DAPHNIS, architecte de Milet, qui vivait vers l'an 500 avant notre ère. Il fut chargé, avec Pæonius, de construire dans cette ville un temple à Apollon. Ce temple, d'ordre ionique, égalait, dit-on, en magnificence celui de Diane à Ephèse.

DAPHNITE s. f. (da-fni-te). Chim. Syn. de DAPHNINE.

DAPHNITIS s. f. (da-fni-tis — du gr. *daphnê*, laurier). Bot. Nom donné par Dioscoride à une plante qui a du rapport avec le laurier, et que l'on croit être un fragon.

DAPHNOGÉTHÈS adj. m. (da-fno-ghé-tèss — mot gr. formé de *daphnê*, laurier; *ghêthein*, égayer). Mythol. Epithète d'Apollon, à qui le laurier était consacré.

DAPHNOÏDE adj. (da-fno-i-de — de *daphnie*, et du gr. *eidos*, aspect). Crust. Qui ressemble ou qui se rapporte aux daphnies.

— s. m. pl. Ordre de crustacés branchiopodes, renfermant une seule famille, celle des daphnidiens.

DAPHNOÏDÉ, ÉE adj. (da-fno-i-dé — de *daphné*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Syn. de DAPHNACÉ.

DAPHNOMANCIE s. f. (da-fno-man-sî — du gr. *daphnê*, laurier; *manteia*, divination). Antiq. Divination qui se pratiquait en jetant

une branche de laurier au feu; si elle pétillait en brûlant, le présage était favorable; si elle brûlait sans bruit, le pronostic était fâcheux. ‖ Autre genre de divination qui se pratiquait en mâchant des feuilles de laurier, jusqu'à ce que l'on se sentît inspiré du don de prophétie.

DAPHNOMANCIEN, IENNE s. (da-fno-man-siain, iè-ne — rad. *daphnomancie*). Antiq. Celui, celle qui pratiquait la daphnomancie.

DAPHNOPATÈS (Théodore), écrivain byzantin du xe siècle. Il appartenait à la classe des patriciens et occupait le poste de premier secrétaire à la cour. Il composa sur des matières théologiques de nombreux ouvrages, qui n'ont pas été imprimés. Deux discours de lui sont seuls parvenus jusqu'à nous. Il a réuni en outre, sous le nom de *Apanthismata*, des extraits de divers écrits de saint Jean Chrysostome, qui ont été insérés dans l'édition des œuvres de ce dernier par Saville.

DAPHNOPSIDE s. f. (da-fno-pside — du gr. *daphnê*, laurier; *opsis*, aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des thymélées, voisin des daphnées.

DAPHNOT s. m. (da-fno — rad. *daphné*, par allus. à l'aspect de la plante). Bot. Nom vulgaire du genre bontie, de la famille des myoporinées : *Le* DAPHNOT *des Antilles est recherché par les amateurs.* (T. de Berneaud.)

DAPIFER s. m. (da-pi-fèr — du lat. *dapes*, mets; *fero*, je porte). Hist. Dignitaire de l'empire qui servait le souverain à table, et dont la charge se conserva longtemps à la cour des rois de France et dans quelques autres cours : *Au couronnement de l'empereur le* DAPIFER *portait à cheval les premiers plats du festin.*

— Féod. Sénéchal d'un manoir ou d'une baronnie.

— **Encycl.** Le *dapifer* avait l'intendance sur tous les officiers domestiques de la maison royale. Sa charge semble avoir été établie sous Charlemagne; cependant Hincmar, dans le dénombrement des offices du palais de ce prince, n'en fait pas mention. Quoi qu'il en soit, le titre de *dapifer* ne remonte pas au delà du temps de Charlemagne. Sous les Othon, le nom et le titre de *dapifer* devinrent plus communs, et jusqu'au xviiie siècle le comte palatin, en Allemagne, s'intitulait *dapifer* de l'empire. Son emploi consistait, au couronnement de l'empereur, à porter, à cheval, les premiers plats à la table de ce monarque. Sous la troisième race de nos rois, il y avait plusieurs *dapifers*, et le grand *dapifer* portait la bannière royale.

Le *dapifer* des barons et des gentilshommes connaissait autrefois des causes qui étaient du ressort et de la juridiction de son maître; il était le chef de la justice. Dans la suite, il fut appelé sénéchal de la cour du baron, ou sénéchal du manoir, *seneschallus curiæ baronis*, *seneschallus manerii*.

En Angleterre, la charge de *dapifer* a été peu en honneur. Dans les suscriptions des anciennes chartes de ce royaume, le *dapifer* figure toujours le dernier. Cependant les rois d'Angleterre, quoique souverains, se faisaient honneur du titre de *dapifers* des rois de France, et c'est en conséquence de cette dignité, dont ils étaient revêtus comme comtes d'Anjou, qu'ils étaient gardiens et défenseurs de l'abbaye de Saint-Julien de Tours.

DAPIFÉRAT s. m. (da-pi-fé-ra — rad. *dapifer*). Hist. Dignité de dapifer.

DAPITAN, ville de l'Océanie, dans l'archipel des Philippines, sur la côte N. de l'île de Mindanao, par 8° 27′ de lat. N. et 120° 56′ de long. E. Port de commerce; récolte et trafic de riz, cacao, sucre, légumes et fruits. Lavage d'or.

DAPNÆUS, général syracusain, de la fin du ve siècle avant notre ère. Il fut mis avec Démarque à la tête des troupes envoyées par Syracuse au secours de la ville d'Agrigente, qu'assiégeaient les Carthaginois; mais, malgré ses efforts, Himilcon s'empara de la ville (406). De retour dans sa patrie, Dapnæus fut accusé par Denys, qui se rendit maître du pouvoir, condamné à mort par le peuple, dont il avait toujours défendu les intérêts, et exécuté.

DAPONTE (Lorenzo), aventurier et littérateur italien, né en 1749 à Ceneda (Vénétie), mort en 1838. Destiné par sa famille à la carrière ecclésiastique, il entra au grand séminaire de Trévise. Sa bonne mine et son intelligence attirèrent l'attention de l'évêque, qui le nomma, en 1771, professeur dans cet établissement. L'indépendance et la hardiesse de ses opinions lui ayant bientôt après fait perdre sa place, il se rendit à Venise, où il mena une vie aventureuse et déréglée. Quelques intrigues avec des femmes de la haute société, la liberté de son langage et de ses appréciations, enfin plusieurs satires dirigées contre les chefs de la république appelèrent sur lui le courroux de l'autorité civile et de l'inquisition ecclésiastique. Pour échapper à leurs poursuites, il dut quitter le pays. Il trouva d'abord un asile à Gœrz; mais il s'y attira de nouveaux désagréments, et s'enfuit alors à Dresde, où il écrivit des libretti d'opéra et des psaumes. Là il rencontra un protecteur généreux dans le comte Marcolini; mais, incorrigible, il dut encore quitter cette ville, à la suite d'une intrigue amoureuse. Il se rendit alors à Vienne, et, grâce au crédit de son compatriote Salieri, il y fut nommé, par l'empereur Joseph II, librettiste de l'Opéra-Italien. Il écrivit plusieurs opéras pour Salieri et pour Martini, et, pour Mozart, le *Mariage de Figaro* et *Don Juan*, qui établirent sa réputation. A la mort de Joseph II, il quitta Vienne, vint à Trieste, s'y maria avec la fille d'un négociant anglais, et partit avec sa femme pour l'Angleterre. Après avoir longtemps essayé de s'y créer une position, et s'être même rendu inutilement en Hollande dans un but analogue, il parvint à obtenir une place de librettiste dans un théâtre de Londres : mais il l'eut bientôt perdue; il établit alors une librairie et ne tarda pas à faire faillite. Poursuivi par ses créanciers, il s'embarqua en 1805 pour l'Amérique, où sa femme et ses enfants l'avaient précédé, et se fit professeur de langue italienne à New-York. Il réussit d'abord et vit ses cours sur la langue et la littérature de sa patrie fréquentés par les membres de la haute société américaine; mais il se jeta dans des spéculations hasardeuses, qui engloutirent tout ce qu'il avait gagné, et le réduisirent à accepter, à l'âge de quatre-vingts ans, une place de professeur d'italien au Colombia-College de New-York. Il a raconté les vicissitudes de cette carrière aussi longue qu'agitée dans des *Mémoires* (New-York, 1823-1827, 4 vol. en anglais) qui ont été traduits dans plusieurs langues de l'Europe. — Son fils Lorenzo DAPONTE, né en 1805 à Londres, mort en 1841 à New-York, s'est fait connaître par une *Histoire de la république florentine* (New-York, 1833, 2 vol. en anglais).

DAPOURNOUM, fête solennelle qu'on célèbre à Ceylan en l'honneur des morts, tous les ans, au commencement de l'année, c'est-à-dire le 1er avril.

Le *dapournoum* se célèbre avec toute la pompe et surtout tout le vacarme qui sont l'accompagnement obligé des cérémonies du culte du Bouddha. La veille du *dapournoum*, le son éclatant des gongs annonce aux villages voisins les préparatifs de la fête. Les pagodes sont remplies de fleurs jaunes et de lumières; les prêtres bouddhistes, en longs vêtements jaunes, les pieds nus, le chef coiffé d'une étrange et colossale coiffure, promènent les idoles en procession; les éléphants, caparaçonnés de *howdahs* aux couleurs éclatantes, jouent aussi leur rôle dans ces curieuses solennités, qui attirent de tous les villages environnants un nombre considérable de fidèles. Ces fêtes durent plusieurs jours et se terminent par une procession générale, plus brillante et surtout plus bruyante encore que les autres.

DAPPER (Olfert ou Olivier), médecin et géographe hollandais, mort en 1690. Il s'adonna d'une façon toute spéciale à l'étude de la géographie, et écrivit d'un style prolixe et avec peu de méthode de nombreux ouvrages, dans lesquels il a consigné le résultat de ses études. On y trouve des descriptions intéressantes, et les planches qui les accompagnent représentent avec fidélité les lieux importants dont il parle et les usages de leurs habitants. Ses principaux ouvrages, écrits en hollandais et traduits en français sont : *Description d'Amsterdam* (1663, in-fol.); *Nouvelle description des pays africains* (1668, in-fol.); *Expédition mémorable des Néerlandais sur les côtes et dans l'empire de Taising ou de Chine* (1670, in-fol.); *Description de la Perse* (1672); *Description de l'Amérique et de la terre du Sud* (1673); *Nouvelle description des îles d'Afrique* (1676); *Nouvelle description de l'Asie* (1680, in-fol.); *Nouvelle description des îles de l'Archipel* (1688), etc.

DAPPES (vallée des). V. au *Supplément*.

D'APRÈS loc. prép. V. APRÈS.

DAPSE s. f. (da-pse — du gr. *daptô*, je dévore). Entom. Genre d'insectes coléoptères trimères, de la famille des fongicoles, comprenant quatre espèces, qui habitent la Hongrie, l'Espagne et la Barbarie.

DAPSILOPHYTE adj. (da-psi-lo-fi-te — du gr. *dapsilês*, abondant; *phuton*, plante). Bot. Se dit des plantes pourvues d'étamines nombreuses.

— s. m. pl. Groupes de plantes à étamines nombreuses. ‖ Peu usité.

DAPTE s. m. (da-pte — du gr. *daptês*, vorace). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, voisin des harpales, comprenant deux espèces, qui vivent, l'une en Europe, l'autre en Amérique : *Le* DAPTE *à bandes se trouve dans le sable humide.* (Duponchel.)

DAPTION s. m. (da-pti-on — du gr. *daptô*, je dévore). Ornith. Syn. de PÉTREL DU CAP.

DAPTOMORPHE s. m. (da-pto-mor-fe — de *dapte*, et du gr. *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, voisin des harpales et des daptes, et comprenant une seule espèce, qui vit au Cap de Bonne-Espérance.

DAPTRIE s. m. (da-ptrî — du gr. *daptês*, vorace). Ornith. Nom scientifique du genre iribin. Syn. de CARACARA NOIR.

DAPYX, chef gète, mort vers l'an 30 avant notre ère. Assiégé dans une forteresse par le proconsul Licinius Crassus, il se défendit vaillamment; mais, par suite de la trahison d'un Grec, la place tomba entre les mains des Romains. Pour ne pas devenir prisonnier de Licinius, Dapyx persuada aux Gètes qui se trouvaient sous ses ordres de s'entre-tuer, et périt avec eux.

DAQUE s. m. (da-ke). Entom. Syn. de DACUS.

DAQUIN (Joseph), médecin savoisien, né à Chambéry en 1757, mort en 1815. Il fonda une société d'agriculture dans sa ville natale où il occupa pendant plusieurs années les fonctions de bibliothécaire, ainsi qu'une chaire d'histoire naturelle à l'Ecole centrale. Outre quelques traductions d'ouvrages italiens, et des écrits sur les eaux thermales d'Aix et de la Boisse, on a de lui : *Topographie médicale de la ville de Chambéry* (1786, in-8°), qui lui valut de la Société royale de Paris le titre de membre correspondant; la *Philosophie de la folie* (1791), dédiée au docteur Pinel, dont il partageait les idées, etc. Daquin fut un des plus ardents propagateurs de la vaccine dans son pays.

DAQUIN (Philippe et Louis-Claude). V. AQUIN (D').

DARA. Ce mot persan, qui signifie proprement Souverain, a été le nom propre de plusieurs princes de Perse, entre autres de Dara, fils de Darab, fils de Bahaman, de la dynastie des Kaïanides. Ce Dara n'est autre que le Darius Codoman des Grecs, et il nous intéresse tout particulièrement, à cause de sa lutte avec Alexandre le Grand, dont, selon les auteurs orientaux, il était le frère. D'après ces historiens, Dara, par sa violence et sa cruauté, s'était aliéné ses sujets et attiré la haine de plusieurs hauts personnages, qui écrivirent à Iskender (Alexandre) pour l'engager à envahir la Perse. Iskender accueillit favorablement ces propositions, et commença par refuser de payer l'impôt annuel de 1,000 beidhats ou œufs d'or que les Grecs avaient coutume de servir régulièrement aux rois persans. Dara envoya un ambassadeur pour demander raison de cette audace; on lui répondit ironiquement que la poule qui pondait ces œufs s'était envolée. Dara se prépara aussitôt à châtier cette insolence; mais Iskender le prévint, pénétra en Asie et battit complétement Dara, qui fut tué par deux de ses officiers, originaires de la ville de Hamadan. Les historiens persans, comme les historiens grecs, nous rapportent que le meurtre de Dara affligea extrêmement le roi grec; ils ajoutent même qu'Iskender ayant trouvé Dara à l'agonie, le prit entre ses bras, et témoigna sa douleur par des larmes abondantes. Dara, de son côté, lui fit promettre de ne pas confier à des Grecs le gouvernement de la Perse, et lui fit épouser sa fille Rouchenk (Roxane). D'après d'autres récits, c'est après la mise à mort de Dara que les grands du royaume auraient appelé Iskender. Quant à la promesse faite au vaincu par le vainqueur, elle aurait été scrupuleusement tenue, et Iskender aurait confié le gouvernement des différentes provinces persanes à des princes qui constituèrent cette dynastie appelée par les auteurs orientaux *Mulouk Thavaïf* (les rois des pays). Des chroniques persanes attribuent à Dara la fondation d'une ville appelée Abcherab.

DARA, ville de l'ancienne Mésopotamie, sur le Cardus, près de la frontière des Perses, fortifiée par Justinien.

DARAB, roi persan de la dynastie des Kaïanides, père de Dara, le Darius Codoman des Grecs. Darab était le fruit incestueux de l'union que le roi Asfendiar avait contractée avec sa fille Homai. Celle-ci, pour conserver le trône, mit son fils dans un coffre, et l'abandonna au courant du fleuve Gihon, où il fut recueilli par un teinturier. De là son nom de Darab, qui signifie littéralement : dans l'eau (*der ab*). Élevé par le teinturier, Darab ne tarda pas à sentir naître en lui des instincts belliqueux; il s'engagea dans les troupes persanes, qui, à cette époque, soutenaient une guerre contre les Grecs. Après avoir déployé une valeur incomparable, il fut présenté à la reine Homai, qui reconnut en lui son fils, et abdiqua en sa faveur. Monté sur le trône, Darab, d'après les historiens persans, continua la guerre contre les Grecs, et battit complétement Filicom (Philippe de Macédoine), qui, pour obtenir la paix, lui donna sa fille en mariage, et promit de lui payer un tribut annuel de 1,000 beidhats ou œufs d'or. La fille de Filicom ne tarda pas à être renvoyée par Darab, qui s'aperçut qu'elle avait l'haleine mauvaise; elle était alors enceinte, et elle accoucha chez son père d'Iskender (Alexandre), dont Philippe, par conséquent, n'aurait été que le grand-père. Darab prit une autre femme, dont il eut Dara (Darius Codoman), et par conséquent, d'après cette tradition, les deux ennemis futurs étaient frères. On attribue à Darab la fondation des villes persanes de Khoureh et de Darabjerd ou Darabchehr, ainsi que la création des postes, qui reliaient ensemble toutes les provinces de son empire et servaient exclusivement à transmettre avec la plus grande rapidité les ordres émanés directement du souverain.

DARABJERD, ville de Perse, prov. de Farsistan, à 248 kilom. S.-E. de Schiraz, sur la petite rivière nommée Djares, par 26° de lat. N. et 52° 30′ de long. E.; 15 à 20,000 hab. Fabriques de toiles, poterie, tapis; raffinerie de sel gemme extrait des montagnes voisines. Sources de pétrole. Cette ville, agréablement située, dans une plaine fertile et bien cultivée, n'offre que des édifices de bois, à l'exception du palais du gouverneur, qui s'élève sur une colline entourée de murs flanqués de tours. Les environs de la ville, couverts d'orangers et de citronniers, possèdent des mines et des ruines de monuments antiques. On trouve aussi dans les environs des rochers couverts d'inscriptions et de sculptures, et un caravansérail creusé dans la montagne. On attribue la fondation de cette ville à Darab (Darius Nothus), huitième roi de Perse, de la dynastie des Kaïanides.

DARABOUKA ou **DARABOUKAH** s. f. (da-ra-bou-ka). Sorte de tambour de basque, dont les marins et les danseurs égyptiens accompagnent leurs chants : *On fabrique des* DARABOUKAS *fort richement incrustées de nacre et de corail.*

DARA-CHEKOUH ou **HÉKOUH**, roi de l'Indoustan, né l'an 1025 de l'hégire, en 1616 ou 1617, mort en 1659. Il était le fils aîné de Shâh-Djihân, qui le préféra, non sans raison, à ses trois frères, l'associa ouvertement à l'empire, et, étant tombé malade, le laissa maître du pouvoir. Dara, par le renvoi d'un ministre, excita un mécontentement dont ses frères profitèrent pour se révolter contre lui. Dara fut d'abord vainqueur sur les rives du Chambal; mais, s'étant jeté sur un cheval pour poursuivre les fuyards, ses troupes, qui ne le virent plus sur son éléphant, le crurent mort et lâchèrent pied. Son frère, Aureng-Zeyb, marcha sur Delhi et se fit proclamer souverain de l'Indoustan. Dara gagna Lahore pour y rassembler une armée qui l'abandonna bientôt, passa dans le Gouzerate, où il fut de nouveau vaincu, et se vit contraint de se jeter dans le désert; sa femme s'empoisonna de désespoir, et lui-même s'étant réfugié bientôt après chez un chef nommé Dsihan, à qui il avait jadis sauvé la vie, fut livré par ce dernier à Aureng-Zeyb, exposé en haillons aux outrages de la populace et égorgé.

Ce malheureux prince était d'une grande bravoure, et il avait pour la littérature un goût qui l'honore. Il a traduit en persan quelques ouvrages sanscrits et composé, indépendamment d'une encyclopédie médicale (*Hadjat chekouh*), qui témoigne de grandes connaissances, un ouvrage destiné à réunir l'islamisme et le brahmanisme, sous le titre de *Medjnia-âlbahreïn* (réunion des deux mers).

DARADAX, ancienne rivière de l'Assyrie supérieure, qui se jetait dans l'Euphrate à 30 parasonges de la rivière Chalos, et à 15 de Thapsaque. On croit que c'est la même que l'Abou-Ghalgal moderne.

DARADE s. f. (da-ra-de). Bot. L'un des noms de l'alaterne, dans le midi de la France. ‖ On dit aussi DARADEL s. m.

DARADES, peuple de l'Afrique ancienne, établi sur la pente méridionale de l'Atlas, et sur les bords du fleuve Daradus, affluent de l'Atlantique. On pense que ce fleuve, mentionné par Pline et par Ptolémée, correspond au Sénégal, ou à l'Oued-Draha des modernes.

DARAH, nom d'une rivière, d'une ville et d'une province ou district de l'Afrique occidentale. V. DRAHA.

DARAI, nom donné par les auteurs arabes au palais impérial des califes, dans la ville de Bagdad, bâti par Abougiafar Almanzor, second calife des Abassides, puis augmenté et enrichi par ses successeurs, qui y établirent leur séjour ordinaire. Ce palais, avec les trésors qu'il renferme, n'est pas moins célèbre par le récit des conteurs que par celui des historiens. Khondemir rapporte, dans la *Vie de Mostaazem*, que « ce palais était si richement meublé que l'or, l'argent et les pierreries y étaient communs; mais ce qui en relevait de beaucoup la dignité et la vénération était un morceau de la pierre noire du temple de la Mecque, enchâssé dans le seuil de la porte, et une grande pièce d'étoffe, prise des parements et tentures du même temple. Personne n'entrait dans ce palais sans porter le bout de cette étoffe sur ses yeux, et sans baiser la pierre enchâssée sur le seuil de la porte. » Quatre cents eunuques étaient employés au service de ce palais, qui renfermait quatre mille autres officiers ayant chacun bouche à cour et un cheval entretenu.

DARAISE s. f. (da-rè-ze). Eaux et for. Déversoir d'un étang.

DARAN (Jacques), chirurgien français, né à Saint-Frajou (Haute-Garonne) en 1701, mort à Paris en 1784. Il fut fort jeune chirurgien-major dans l'armée d'Autriche, et voyagea ensuite pour s'instruire, visitant Turin, Milan, Rome, Vienne, Naples, Messine, etc. Cette dernière ville, lorsqu'il y arriva, était ravagée par la peste. Daran s'honora par un admirable dévouement. Il en fit sortir tous les Français et les emmena à Marseille, où il fut reçu en triomphe et où il s'établit. La grande réputation qu'il acquit dans cette ville le fit appeler à Paris par le roi, qui le nomma son chirurgien ordinaire et l'anoblit, en 1755. Daran gagna plus de 2 millions, puis les perdit en se livrant à des entreprises malheureuses; il mourut à quatre-vingt-trois ans, presque pauvre. C'est lui qui a trouvé le seul moyen connu de guérir les rétrécissements de l'urètre par l'emploi des bougies. J.-J. Rousseau, atteint d'une maladie de ce genre, se fit traiter par lui. Ses principaux ouvrages sont : *Observations chirurgicales sur les maladies de l'urètre* (Avignon, 1745); *Traité complet de la gonorrhée virulente* (1756); et *Composition du remède de M. Daran pour la guérison des difficultés d'uriner* (1779).

DARANDELI (Mehemet-Effendi), astronome turc qui vivait vers le milieu du XVIIe siècle. Il composa une espèce de calendrier perpétuel, appelé *Rousnameh*, et publié en turc, à Augsbourg (1666). Au commencement de chaque année, les astronomes du sultan lui présentent solennellement le *Rousnameh*.

DARANDELI (Mehemet), ambassadeur de la Sublime Porte en France (1740). Il traduisit en langue turque l'astronomie de D. Cassini, dont le célèbre directeur de l'Observatoire de Paris lui avait fait hommage.

DARANTASIA, ville de la Gaule, dans les Alpes Grées, capitale des Centrons, mentionnée comme telle dans l'Itinéraire d'Antonin et la Table théodosienne. C'est aujourd'hui la ville de Moustiers en Tarentaise.

DARAPOROUM ou **DARAPOURAM**, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, province et à 65 kilom. S.-E. de Coïmbetour, par 10° 37′ de lat. N. et 75° 15′ de longit. E.; 12,000 hab. Cette ville, autrefois très-importante, mais bien déchue depuis les guerres de Tippoo-Saëb, est dominée par une citadelle; ses environs sont fertilisés par deux canaux, qui arrosent de magnifiques champs de riz et de tabac.

DARAPTI (da-ra-pti). Anc. log. Mot barbare qui, dans certains vers techniques, servait à désigner un argument dont la majeure et la mineure sont générales affirmatives, la conclusion particulière affirmative. V. DARALIPTON, qui est l'équivalent de DARAPTI.

DARARIEN s. m. (da-ra-riain). Hist. relig. Nom donné à certains sectaires musulmans.

— **Encycl.** Ces sectaires tirent leur nom et leur origine d'un imposteur nommé Darari, qui vint de Perse en Egypte sous le califat d'Hakem. Son adresse, ses mensonges le poussèrent vite dans la faveur d'Hakem, faible d'esprit, qui crut tout ce que Darari voulut lui faire croire. Cet imposteur ayant persuadé au calife qu'il était dieu, celui-ci ordonna à toute la population de le reconnaître pour tel. Il fit dresser une liste de seize mille personnes qui adoraient sa divinité et formaient son cortége ordinaire. Darari se mit à la tête de cette secte. Hakem, persuadé de sa divinité, ne manquait pas d'aller chaque matin sur le mont Mokkatan, où il prétendait, comme Moïse, avoir des entretiens avec Dieu. Les soins de la terre l'inquiétaient aussi, et, parmi les ordonnances insensées qu'il rendit, on peut citer les suivantes : il voulut que toutes les nuits les maisons et les boutiques du Caire fussent ouvertes et éclairées; que les femmes ne sortissent pas de leur logis sous quelque prétexte que ce fût, défendant aux ouvriers de faire aucune chaussure à leur usage, et voulant qu'on leur présentât ce qui leur était nécessaire avec des cuillers ou palettes à manger, pendant que leurs portes étaient entr'ouvertes, et qu'elles se tenaient derrière sans se faire voir. Une pareille tyrannie lassa la patience des habitants du Caire, qui s'en prirent à Darari de la folie où était tombé le calife. Un fanatique le tua sur le char même d'Hakem; la population massacra aussitôt un grand nombre de *darariens*. Quelque temps après, Hakem vengea la mort de son prophète en livrant une moitié de la ville du Caire au feu, et l'autre au pillage et à la brutalité de ses soldats. Le sort de Darari n'épouvanta pas un de ses disciples, nommé Hamza Ben-Ahmed, qui rassembla les *darariens* dispersés et succéda à son maître dans la confiance du calife. Cet Hamza, qui se qualifiait d'al-Hadi, c'est-à-dire *le Conducteur* ou *le Directeur*, permettait le mariage entre les frères et les sœurs, les pères et leurs filles, les mères et leurs enfants. Il supprima la solennité du vendredi de chaque semaine, et la célébration des deux principales fêtes. Sur son conseil, Hakem fit excommunier les califes qui avaient précédé Ali, comme étant des usurpateurs; il interdit le pèlerinage de la Mecque, supprima le jeûne du rhamadan et la solennité des cinq prières journalières, et institua la visite du temple de Thaalab, dans l'Yémen. Protégés par Hakem, les *darariens* se multiplièrent en Egypte, jusqu'à la mort du calife, qui fut assassiné sur le mont Mokkatan par sa sœur et par le chef de ses troupes, ligués ensemble contre lui. Après la mort de leur protecteur, les *darariens* furent obligés de se cacher pour se soustraire à la vengeance publique, qu'ils n'avaient que trop méritée. Ils se réunirent aux carmathes, autre secte dissidente de la religion musulmane, et dont les mœurs étaient aussi austères que celles des *darariens* l'étaient peu. Ces deux sectes furent réunies par Hassan-Sabha, sous le nom d'ismaëliens, et formèrent le principal noyau des peuples connus chez nous sous le nom d'*assassins*, et à la tête desquels était le terrible Vieux de la Montagne.

DARBA s. f. (dar-ba). Superst. Nom que l'on donne dans l'Inde à une herbe sacrée.

— **Encycl.** La pureté de la *darba* est sans égale aux yeux des Indous. Cette herbe a la vertu de purifier tout ce qu'elle touche. Les brahmes ne peuvent rien faire sans elle. La *darba* donne le mérite aux œuvres pieuses connues sous le nom générique de *mokchartas*, ou pratiques qui conduisent à la félicité suprême, et qui consistent dans l'*assoua-méda* (sacrifice du cheval), le *valdja-peya*, le *rajahsouya*, le *sattra-yaza*, et autres espèces d'*ékiams* particulièrement agréables à Vichnou. On ne saurait se passer de la *darba* dans les actes les plus importants de la vie, c'est-à-dire dans les *kahmiartas*, qui comprennent l'investiture du cordon brahmanique, le mariage, etc., etc. Elle est d'un usage fréquent dans les exercices propres aux quatre conditions de brahmes, savoir : *brahmatchary*, *grahasta*, *vanaprasta* et *sanniyassy*. Enfin la *darba* paraît dans toutes les cérémonies religieuses et civiles. C'est elle que l'on emploie, concurremment avec la fiente de vache délayée dans l'eau, pour les purifications quotidiennes des maisons. En tressant ensemble, en forme d'anneau, trois, cinq ou sept tiges de *darba*, on obtient l'amulette appelée *pavidram*.

DARBAN s. m. (dar-ban). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisins des punaises.

DARBEFEUILLE (Jean-Baptiste-Augustin), médecin français, né à Nantes en 1756, mort en 1831. Il a laissé, entre autres écrits : *Programme d'un cours de physique chimique* (1824); *Réflexions sur la cause ordinaire des incendies, la possibilité de les prévenir, etc.* (1826).

DARBEIDA, ville de l'Afrique occidentale, dans l'empire du Maroc, province et à 215 kilom. S.-O. de Fez, sur l'Atlantique.

DARBLAY (F.-N.-A.), dit **Darblay aîné**, homme politique et agronome français, né en 1784. Il se livra avec succès au commerce des grains, s'occupa beaucoup d'agronomie, et fut nommé député de Corbeil en 1841. M. Darblay vota avec le parti ministériel jusqu'en 1848. Il rentra alors dans la vie privée; mais, dès l'année suivante, les électeurs de Seine-et-Oise l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il se retira définitivement de la scène politique.

DARBLAY (Aimé-Stanislas), dit **Darblay jeune**, homme politique et surtout industriel français, né à Auvers (Seine-et-Oise) en 1794, frère du précédent. Il fut quelque temps maître de poste comme son père (1816); mais ayant été révoqué à cause de ses opinions bonapartistes, il s'adonna au commerce des grains, en association avec son frère, jusqu'en 1840. Sa rare intelligence des affaires commerciales et industrielles l'a placé à la tête d'une fortune colossale. M. Darblay perfectionna la fabrication des farines, et reçut à ce sujet une grande médaille à l'exposition de Londres (1855). Il importa dans la Brie la culture des plantes oléagineuses et la favorisa en établissant à Corbeil une des premières usines à fabriquer les huiles de graines. Il entreprit aussi de relever, dans la vallée d'Essonnes, l'industrie de la papeterie, si rudement éprouvée depuis dix ans; enfin, non content d'avoir fondé des établissements prospères en France, à Corbeil, à Essonnes, à Saint-Maur, à Etampes, à Rouen, etc., il en créa encore à Salonique (Turquie), à Alexandrie, au Caire, etc. Comme on le voit, M. Darblay est, en quelque sorte, l'incarnation du commerce actif et intelligent. Voyons maintenant l'homme sous une autre face.

Pendant que son frère renonçait à la vie politique, en 1852, il se présentait à la députation comme candidat du gouvernement dans le département de Seine-et-Oise. Depuis cette époque il n'a cessé de siéger au Corps législatif, où il a presque toujours voté avec la majorité gouvernementale. Après les élections de 1863, où il obtint 21,000 voix sur 30,090 votants, plus des deux tiers, M. Darblay, sans se préoccuper du mouvement libéral qui se manifestait dans l'opinion publique, continua de se prononcer pour la plupart des mesures proposées par le gouvernement; c'est ainsi qu'il vota pour la continuation de la guerre au Mexique et l'envoi d'un nouveau corps d'occupation à Rome; contre l'abrogation de la loi de sûreté générale, contre la gratuité de l'enseignement, contre la réduction du contingent, pour la nouvelle loi militaire, etc., etc.

Malgré cela, M. Darblay fut encore réélu aux élections de 1869; mais, cette fois, par 16,000 voix contre 14,000 données à son concurrent, M. Bos.

Aujourd'hui, M. Darblay est censeur de la Banque de France et du Crédit foncier, président du Comice agricole de Seine-et-Oise, membre de la Chambre de commerce de Paris, commandeur de la Légion d'honneur, etc., etc. On voit que les honneurs ne lui ont pas manqué.

A de prochaines élections profitera-t-on de la leçon donnée en 1869? c'est probable. Dans la négative, les citoyens électeurs de la circonscription de Corbeil, qui sont des hommes de progrès, continueraient certainement la gamme descendante qu'ils ont entonnée tout récemment, et ce morceau final ne serait pas de nature à chatouiller les oreilles, alors même que l'on est un des premiers et des plus intelligents industriels de la France.

M. Darblay est on ne peut mieux secondé dans ses affaires commerciales et industrielles par M. Paul Darblay, son fils, qui s'est lui même distingué par les perfectionnements qu'il a apportés dans la minoterie.

DARBOHOR RESCHID-PACHA, homme d'Etat ottoman, mort en 1868. C'était le dernier survivant des pachas nommés par le sultan Mahmoud.

DARBOIS (Pierre), sculpteur français, né à Dijon le 11 janvier 1795, mort en 1861. Il est surtout connu par les bons élèves qu'il a formés. Sous sa main habile, la Côte-d'Or est devenue une pépinière d'artistes distingués.

DARBOUKA s. m. (dar-bou-ka). Sorte d'instrument de musique arabe, formé d'un pot de grès à deux ouvertures, dont l'une est fermée par un parchemin tendu.

D'ARBOUVILLE (Sophie DE BAZANCOURT, dame), poëte, petite-fille de Mme d'Houdetot, née à Paris en 1810, morte en 1850, épousa, en 1832, M. d'Arbouville, devenu depuis général de division. On a d'elle : *Le Manuscrit de ma grand'tante* (1840); *Poésies et Nouvelles* (1855, 3 vol. in-8°). La plupart des pièces qui composent ces deux recueils sont des peintures touchantes, souvent sombres et mélancoliques, des épreuves auxquelles la femme est soumise dans la société.

DARBOY (Georges), prélat français, né au Fayl-Billot (Haute-Marne), le 16 janvier 1813. Il reçut la prêtrise en 1836, fut nommé vicaire de Saint-Dizier et remplit en même temps les fonctions d'aumônier à l'hospice établi dans cette ville. Appelé trois ans plus tard à professer la philosophie, puis la théologie au séminaire de Langres, où il avait fait ses études, il y resta jusqu'en 1845 et se rendit alors à Paris. Il s'installa d'abord aux Carmes, rue de Vaugirard, où il remplit les fonctions de maître de conférences. En 1846, M. Affre, archevêque de Paris, lui donna une place d'aumônier au collége Henri IV. Son successeur, M. Sibour, ayant apprécié le mérite de M. Darboy, l'éleva au poste de premier aumônier dans le même collége, lui conféra le titre de vicaire général honoraire, le chargea d'inspecter l'enseignement religieux dans les lycées et l'emmena avec lui à Rome en 1854. M. Darboy en revint protonotaire apostolique. L'année suivante, il devenait vicaire général titulaire, avec le titre d'archidiacre de Saint-Denis. Il fut nommé évêque de Nancy le 16 août 1859 et reçut la consécration épiscopale dans l'église Notre-Dame de Paris le 30 novembre de la même année, des mains de Son Eminence le cardinal Morlot. A la mort de ce dernier (1863), M. Darboy fut appelé à le remplacer comme archevêque de Paris. Depuis lors, il a été fait grand aumônier de l'empereur (1864) et nommé sénateur.

M. Darboy est sans contredit un des prélats les plus éminents du clergé français. Esprit éclairé (dans le sens un peu philosophique de ce mot), prudent et sagace, il a prouvé à maintes reprises, par ses mandements et par ses discours, qu'il a l'intelligence parfaite de son temps et des transformations radicales accomplies depuis la Révolution dans la société française. Placé dans le centre intellectuel du monde, il s'est bien gardé de suivre l'exemple de quelques-uns de ses fougueux collègues de l'épiscopat, dont les emportements et les colères imprudentes se retournent contre l'Eglise elle-même; il n'a eu garde de prononcer l'anathème contre notre civilisation tout entière, de proclamer le divorce entre le catholicisme et ces grands principes de 1789, qui sont appelés à passer complétement, tôt ou tard, de la théorie dans les faits. Il s'est efforcé de calmer, de rapprocher, de concilier. Il a tenu le langage de la modération que conseille une saine compréhension des hommes et des choses. Cette sage conduite, qui lui était peut-être commandée autant par des raisons politiques que par ses convictions personnelles, n'a pas peu contribué à maintenir et à augmenter la faveur dont jouit M. Darboy près d'une cour qui a un intérêt puissant à rester dans les meilleurs termes possibles avec les chefs du clergé, sans s'aliéner pourtant les sommités de la science et le nombre toujours croissant des esprits qui se laissent aller au courant des idées modernes. Mais elle a produit un effet tout contraire dans un parti avec lequel M. Darboy, par la nature même de ses fonctions épiscopales, est forcé de compter, celui des ultramontains; et la défaveur qu'il a encourue parmi les partisans de la suprématie absolue du pouvoir pontifical s'est manifestée d'une manière qui a dû lui sembler pénible par une longue lettre que lui adressa directement Pie IX en 1865. Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux cette épître aigre-douce et curieuse à plus d'un titre :

« Par une lettre écrite de notre propre main, que nous vous avons adressée le 24 novembre de l'année dernière, vous avez pu facilement vous convaincre de notre paternelle bienveillance pour vous. Certes, nous avions le ferme espoir que, touché des sentiments de notre cœur qui vous aime, vous voudriez répondre avec empressement à notre affection pour vous, vous rendre très-volontiers à nos désirs et donner des preuves manifestes de votre respect et de votre dévouement pour notre personne et pour la chaire de Pierre, comme il sied si bien à un évêque catholique. Nous l'espérions d'autant plus que, lorsque vous avez été désigné pour l'église archiépiscopale de Paris, vous avez eu soin de nous adresser une lettre où vous professiez le plus haut attachement à notre personne et à ce siége apostolique, ainsi que le plus parfait respect pour nous et pour ce même siége. Fort de cet espoir, nous avons cru bon, dans cette lettre que nous vous avons écrite et que nous vous rappelons, de ne pas dire un seul mot de celle que vous nous aviez adressée vous-même, la même année, aux calendes de septembre, en réponse à la nôtre du 26 avril précédent, au sujet de quelques affaires concernant votre diocèse. Une telle lettre venant de vous n'a pas été pour nous un léger sujet d'étonnement et de tristesse, car, contre notre attente, elle nous a fait comprendre que vous nourrissiez des opinions qui sont tout à fait contraires à la divine primauté du pontife romain sur l'Eglise universelle tout entière.

» Vous n'hésitez pas à soutenir que le pouvoir du pontife romain sur les diocèses épiscopaux n'est ni ordinaire ni immédiat. C'est votre opinion que le pontife de Rome ne peut interposer son autorité sur un autre diocèse, que dans le cas unique où ce diocèse est tellement en désordre et troublé que cette intervention devient l'unique moyen de sauver les âmes et de remédier à la négligence des pasteurs. Vous pensez que ce droit divin en vertu duquel l'évêque est seul juge dans son diocèse se trouve complétement méconnu, dès qu'en dehors du cas précité de nécessité évidente le souverain pontife s'immisce dans les affaires de ce diocèse; c'est votre avis qu'un diocèse canoniquement érigé et où la hiérarchie est régulièrement constituée se trouve converti en pays de mission, du moment que le pontife de Rome, en dehors du cas supposé, exerce sur lui son autorité.

» En outre, et principalement dans votre discours au Sénat, vous avez taxé d'abus les appels au siége apostolique : vous attaquez le droit qu'a tout fidèle d'en appeler au pontife romain, et vous dites que ce droit empêche et rend presque impossible l'administration d'un diocèse.

» Cependant que vous n'hésitez pas à manifester une telle doctrine, vous déclarez clairement et ouvertement les moyens dont vous voulez vous servir pour la maintenir fermement, car vous signifiez que vous êtes résolu à résister de toutes vos forces et à prendre des mesures pour qu'en dehors de ce cas de nécessité ci-dessus plusieurs fois rappelé l'intervention directe du pontife romain ne puisse jamais avoir lieu; vous prétendez que la conduite des réguliers, de la nonciature et des congrégations romaines n'a d'autre but que d'amener l'intervention directe du souverain pontife dans les diocèses; vous dites, en outre, que vous voulez, soit exciter vos vénérables frères, les chefs du sacerdoce en France, à conspirer de sentiments avec vous, soit en appeler au public au moyen d'une instruction qui lui serait adressée à cet effet.

» Vous n'avez pas craint de mettre en avant, dans ce même discours au Sénat, plusieurs mesures contraires à la suprême autorité du pontife romain et de ce siége, celles qui consistent à retenir les lettres apostoliques, à les soumettre au bon plaisir et à l'agrément de l'autorité civile et à recourir à la puissance laïque.

» Dans ce même discours, qui a été ensuite imprimé, traitant aussi des articles organiques, vous avez conclu à l'obligation de leur accorder quelque autorité et quelque respect, parce qu'ils répondent à une condition et à une nécessité préexistante et grave de la société.

» Vous n'ignorez pas pourtant comment le siége apostolique n'a jamais négligé de protester contre ces articles, publiés par le pouvoir laïque et contraires à la doctrine de l'Eglise, à ses droits, à sa liberté.

» Non, vénérable frère, nous n'aurions jamais pu vous supposer animé de tels sentiments, si, à notre grande douleur, votre lettre du mois de septembre et ce discours précité ne nous en étaient une preuve; nous ne pouvons pas ne pas être en proie à une vive affliction et à des angoisses, en vous voyant, alors que nous étions si loin de nous y attendre, favoriser par vos façons d'agir et de sentir les doctrines fausses et erronées de Fébronius, que le saint-siége, vous le savez bien, a réprouvées, condamnées, et que les écrivains catholiques, par de très-doctes ouvrages, ont réfutées et mises en déroute. Par vous-même, vénérable frère, vous pouvez comprendre l'étonnement qui nous accable, quand nous nous arrêtons à la pensée que vous mettez en avant de ces idées, en contradiction avec la doctrine catholique, et que par cela même, en tant qu'évêque catholique, vous deviez rejeter avec horreur.

» Ainsi, par exemple, en affirmant que le pouvoir du pontife romain sur chaque diocèse en particulier n'est pas *ordinaire*, mais *extraordinaire*, vous énoncez une proposition tout à fait contraire à la définition du quatrième concile de Latran, dans laquelle se lisent ces paroles très-claires et très-décisives : « Que » l'Eglise romaine, par la volonté du Seigneur, » garde sur toutes autres la primauté du pou- » voir ordinaire, et cela comme mère et maî- » tresse de tous les fidèles, » c'est-à-dire de tout ce qui appartient au troupeau du Christ. Vous devez, vénérable frère, très-bien connaître et avoir très-bien examiné ces paroles si graves du concile.

» Vous ne pouvez donc ignorer que votre proposition précitée est contraire à l'usage constant de l'Eglise catholique, à la doctrine reçue et transmise d'âge en âge jusqu'à ce jour par l'Eglise et tous les évêques, doctrine par laquelle l'Eglise a toujours tenu et enseigné, enseigne et tient que ces paroles divines : » Pais mes agneaux, pais mes brebis! » ont été dites par Notre-Seigneur Jésus-Christ au bienheureux prince des apôtres, en ce sens qu'en vertu de ces paroles tous les fidèles en général, et chacun d'eux en particulier, doivent rester soumis immédiatement à Pierre et à

ses successeurs, comme aux chefs suprêmes et ordinaires de l'Eglise tout entière et de la religion, de même qu'ils le sont tous et chacun à Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont le pontife romain est le vrai vicaire, sur cette terre, tête de l'Eglise tout entière, père et docteur de tous les chrétiens.

» Nous ne sommes pas non plus peu étonné — à moins que peut-être vous n'y ayez point fait attention — que, selon les opinions de Fébronius, vous pensiez que, d'après la doctrine ci-dessus mentionnée, les diocèses se trouveraient transformés en pays de mission et les évêques en vicaires apostoliques! Tout le monde sait, au contraire, et les catholiques vous répondront à bon droit que cette assertion est aussi fausse que si l'on affirmait que, dans l'ordre civil, les gouverneurs ordinaires des provinces ne peuvent plus s'appeler magistrats ordinaires, parce que les rois et les empereurs gardent la plénitude du pouvoir soit direct, soit immédiat et ordinaire sur chacun de leurs sujets. Et c'est en effet de cette comparaison très-logique que se sert le Docteur angélique lorsqu'il dit : « Le pape a » la plénitude du pouvoir pontifical, comme le » roi dans son royaume; mais les évêques » assument une partie des soins qui lui sont » dévolus, comme les juges préposés à chaque » cité. »

» Nous ne pouvons encore ne pas nous étonner, vénérable frère, de votre plainte au sujet des pétitions et appels adressés au pontife romain et qu'il accueille. En tant qu'évêque catholique, vous devez parfaitement savoir que le droit d'appel au siége apostolique, comme l'a dit Benoît XIV, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, « est si nécessairement » lié avec la primauté de juridiction du pon» tife romain sur toute l'Eglise universelle, » que l'on ne saurait le mettre en question, » à moins qu'on ne prétende nier absolument » cette primauté. » Ce droit est si bien connu de tous les fidèles, que saint Gélase, aussi notre prédécesseur, a écrit : « Pas une Eglise » dans le monde n'ignore que le siége du bien» heureux Pierre a le droit de délier ce qui a » été lié par la sentence d'un évêque quel» conque, puisqu'à lui appartient le droit de » jugement sur toute l'Eglise, et il n'est permis » à personne de prononcer sur son jugement; » c'est à ce siége que les canons ont voulu » qu'on en appelât de toutes les contrées de » l'univers, et nul n'a le droit d'appeler de » son jugement à un autre. »

» Aussi nous jetez-vous dans l'étonnement lorsque vous affirmez que la coutume d'accueillir la plainte de ceux qui en appellent à lui du jugement des évêques vous rend impossible l'administration de votre diocèse. D'une pareille impossibilité, aucun évêque catholique, ni dans le présent ni dans le passé, ne s'est jamais aperçu. Si cette prétendue impossibilité pouvait jamais exister, c'est le pontife romain qui devrait la sentir, lui qui, pour ainsi dire, tiré violemment en tous sens, par la pesante sollicitude de toutes les Eglises, est obligé de recevoir les pétitions de tous les diocèses du monde, de les examiner avec soin, et de tout trancher; et ce ne serait jamais le simple évêque, obligé seulement de répondre sur les choses de son propre diocèse, portion toujours modique de l'Eglise universelle.

» Vos plaintes contre le droit d'appel au pontife romain et contre la juridiction ordinaire et directe de ce même pontife sur tous les diocèses excitent d'autant plus notre étonnement que tout évêque ayant l'âme généreuse tire de ce droit et de cette juridiction, comme vous pouvez l'éprouver par vous-même, vénérable frère, un très-grand adoucissement à ses peines, une consolation, une force devant Dieu, devant l'Eglise et en face des ennemis de l'Eglise.

» Devant Dieu : car, en se dégageant ainsi en partie de la responsabilité et du compte à rendre, inondé de la lumière salutaire du siége apostolique, il se sent de jour en jour mieux dirigé vers une heureuse administration de son diocèse.

» Devant l'Eglise : car de cette manière il la voit chaque jour se fortifier et fleurir par l'union croissante, la fermeté et l'unité du gouvernement.

» Devant les ennemis de l'Eglise : car, par là, l'évêque devient plus courageux et plus constant contre eux. C'est un fait d'expérience et parfaitement démontré que l'évêque, non-seulement perd de ses forces, mais devient le jouet de ses adversaires, dès qu'il adhère moins fermement à cette pierre immuable sur laquelle le Christ, Notre-Seigneur, a bâti son Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

» Quant à la déclaration que vous faites de votre volonté de résister, d'émouvoir pour votre querelle d'autres évêques, et d'en appeler au public, ne voyez-vous pas que par de tels moyens, assurément séditieux, proposés par Fébronius contre le siége apostolique, vous offensez gravement le divin auteur même de la constitution de l'Eglise, et vous faites la plus grande injure à vos collègues et au peuple catholique de France? »

. . . .

Nous passons ici une longue tirade dans laquelle le pape reproche à l'archevêque la liberté qu'il a prise de visiter plusieurs maisons religieuses de Paris, entre autres celles des jésuites, et sa prétention de vouloir soumettre à son autorité épiscopale ces maisons qui, de leur côté, prétendaient ne relever que du saint-siége.

« Nous ne pouvons pas vous dissimuler, vénérable frère, que notre peine et notre étonnement ont été extrêmes, lorsque nous avons appris que vous aviez présidé aux obsèques du maréchal Magnan, grand maître de l'ordre des francs-maçons, et donné l'absoute solennelle quand les insignes maçonniques étaient placés sur le catafalque, et que les membres de la secte condamnée, avec la décoration de ces mêmes insignes, étaient rangés autour de ce catafalque.

» Dans la lettre que vous nous avez adressée à la date du 1er du mois d'août dernier, vous affirmez que ces insignes n'ont été vus ni par vous ni par votre clergé, qu'en un mot, ils ne vous ont été connus d'aucune manière. Mais vous saviez fort bien, vénérable frère, que le défunt, pendant sa vie, avait eu le malheur de remplir la charge de cette secte proscrite, vulgairement appelée du nom de *Grand Orient;* par conséquent, vous deviez facilement prévoir que les membres de cette secte assisteraient à ses funérailles et qu'ils auraient soin d'y faire parade de leurs insignes. C'est pourquoi vous deviez, dans votre religion, peser mûrement ces considérations et vous tenir en garde sur ces obsèques, afin de ne pas causer, par votre présence et votre coopération, l'étonnement et la douleur profonde qu'en ont ressentis avec raison tous les vrais catholiques.

» Vous n'ignorez pas que les sociétés maçonniques et d'autres associations d'iniquité semblables à celle-là ont été condamnées par les pontifes romains, nos prédécesseurs, et par nous-même; que même des peines graves ont été portées contre elles. Ces sectes d'impiété, en effet, diverses de nom, liées pourtant entre elles par la complicité néfaste des plus criminels desseins, enflammées de la plus noire des haines contre notre sainte religion et le siége apostolique, s'efforcent, tant par des écrits pestilentiels distribués au loin et dans tous les sens, que par des manœuvres perverses et toutes sortes d'artifices diaboliques, de corrompre partout les mœurs et l'esprit, de détruire toute idée d'honnêteté, de vérité et de justice; de répandre en tous lieux des opinions monstrueuses, de couver et de propager des vices abominables et des scélératesses inouïes; d'ébranler l'empire de toute autorité légitime, de renverser, si cela était possible, l'Eglise catholique et toute société civile, et de chasser Dieu lui-même du ciel.

» Maintenant, nous ne pouvons passer sous silence qu'il est arrivé jusqu'à nous qu'une opinion erronée et pernicieuse s'était accréditée, à savoir : que les actes de ce siége apostolique n'engendraient aucune obligation, à moins qu'ils n'aient été revêtus d'un mandat d'exécution délivré par le pouvoir civil.

» Or, qui ne voit combien cette prétention est erronée, injurieuse à l'autorité de l'Eglise et du siége apostolique, et opposée au bien spirituel des fidèles? car l'autorité suprême de l'Eglise et de ce même siége ne peut jamais, d'aucune façon, être soumise au pouvoir et à la volonté de la puissance civile, en tout ce qui regarde d'une manière quelconque les affaires ecclésiastiques et le gouvernement spirituel des âmes; et tous ceux qui se glorifient du nom de catholiques sont complétement tenus d'obéir à cette même Eglise, ainsi qu'au siége apostolique, de leur témoigner le respect et le dévouement auxquels ils ont droit.

» Ici, nous voulons que vous remarquiez encore que, dans votre susdit discours au Sénat, vous avancez ce fait entièrement inexact que Benoît XIV, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, dans un concordat avec le roi de Sardaigne, avait concédé au même roi le droit d'exécution royale concernant les actes pontificaux.

» Et vous affirmez que l'instruction annexée à cette convention porte : « Que les constitu» tions papales relatives à la discipline doivent » être soumises à la reconnaissance du parle» ment et qu'elles ont besoin de l'*exequatur* » royal pour avoir force obligatoire, à l'excep» tion des constitutions et des lettres aposto» liques relatives aux dogmes ou aux mœurs. » Cette très-fausse assertion ne serait jamais sortie de votre bouche, vénérable frère, si vous aviez eu sous les yeux et si vous aviez soigneusement examiné les termes de cette instruction. Voici les termes de l'article 3 de cette instruction : « Dans le concordat du pon» tife Benoît XIII, on traite de l'exécution des » brefs et bulles apostoliques, comme on peut » le lire dans ce concordat. On y tolère le » simple visa (*visura*) sans y mettre aucun » signe ni porter aucun décret pour ordon» ner l'exécution desdits brefs ou bulles; on » sait que tout cela a été fidèlement exécuté, » et, bien qu'on dise en toute assurance et » qu'on croie que ni le Sénat ni un autre tri» bunal n'a accepté sur l'insistance de qui que » ce soit de connaître de la justice ou de la » prétendue injustice des bulles et brefs, dé» sirant néanmoins que tout marche toujours » avec une parfaite harmonie, si par hasard » il s'élevait quelque difficulté contraire à » l'exécution de la bulle ou du bref, et qu'on » désirât en connaître les motifs, les ministres » de Sa Majesté, avec les éclaircissements » suffisants, devront informer ou le ministre » du saint-siége résidant à Turin ou bien les » ministres apostoliques résidant à Rome. Du » simple visa seront exceptés les bulles des » jubilés et d'indulgence, les brefs de la sa» crée pénitencerie et les lettres des sacrées » congrégations de Rome qui sont écrites » aux ordinaires ou à d'autres personnes pour » informations. » Et ces dispositions, relatives à l'exécution, n'ont jamais été modifiées dans des conventions postérieures entre le siége apostolique et le roi de Sardaigne. Grégoire XVI, notre prédécesseur, par une convention faite en 1842 avec le défunt roi de Sardaigne, Charles-Albert, sur l'immunité personnelle, remit en vigueur toutes les conventions précédentes pour toutes les choses auxquelles il ne fut pas dérogé par la même convention.

» Soyez intimement persuadé, vénérable frère, que notre charge de souverain ministère apostolique et notre affection pontificale pour vous nous ont fait un devoir de vous communiquer ces choses, et nous avons pleine confiance que, eu égard à votre religieuse piété, vous voudrez bien accueillir tous ces avis et enseignements que notre cœur nous dicte, vous empresser de les suivre, vous y attacher fermement, défendre avec vigueur les droits, la pure doctrine de l'Eglise, inculquer à tous le dévouement et l'obéissance dus au siége apostolique, au vicaire du Christ sur la terre, et remplir chaque jour de mieux en mieux, surtout en ces temps d'iniquité, tous les devoirs d'un bon pasteur.

» Soyez certain que nous vous honorons, que nous vous apprécions et que nous vous aimons ardemment, et nous voulons que le principal témoignage de notre bienveillance et qu'un bon augure de tous les dons du ciel soit cette bénédiction apostolique qu'en toute l'affection de notre cœur nous vous envoyons, vénérable frère, ainsi qu'au troupeau confié à votre garde.

» Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 26e jour d'octobre 1865, la 20e année de notre pontificat. »

Quelle que soit la longueur de cette citation, nous avons cru devoir lui donner place ici, non-seulement parce qu'elle met parfaitement en lumière la position que s'est faite M. Darboy au milieu du clergé français, dont la plupart des évêques jugent plus utile ou plus conforme à leur devoir de suivre les inspirations qui leur viennent de Rome que d'accepter franchement les idées dominantes et les tendances de leur pays, mais encore parce qu'on y verra une preuve nouvelle de l'incompatibilité absolue qui existe entre l'ultramontanisme et l'esprit moderne.

On sait que si le P. Hyacinthe s'est acquis dans ces dernières années la réputation d'éloquence qui le met aux premiers rangs de nos orateurs sacrés, c'est à M. Darboy qu'il le doit en grande partie, puisque c'est celui-ci qui l'a appelé à prêcher les conférences de l'Avent. Il ne fallait qu'une dose assez médiocre de perspicacité pour reconnaître une différence bien tranchée entre les tendances des discours prononcés dans la même chaire de Notre-Dame pendant l'Avent et pendant le Carême, et M. Darboy, patronnant alternativement le P. Hyacinthe et le P. Félix, semblait donner une nouvelle preuve de son désir de contenter à la fois deux partis opposés, dont l'un se rapproche un peu des idées modernes, tandis que l'autre veut rester fidèle au passé. Mais cette position indécise offre quelquefois ses difficultés, ses dangers, et M. Darboy doit aujourd'hui s'en apercevoir. Le P. Hyacinthe, blâmé par ses supérieurs, et réduit à l'impossibilité de continuer ses prédications presque libérales, a rompu violemment ses chaînes, et l'archevêque sous les auspices duquel il prêchait doit se trouver dans un grand embarras : s'il condamne le moine révolté, il se condamne lui-même; s'il le ménage, il s'expose à recevoir encore une de ces réprimandes humiliantes dont nous venons de donner un long spécimen. L'avenir seul nous apprendra comment il sortira de ce mauvais pas. (Novembre 1869.)

Archevêque de Paris, la capitale du monde, grand aumônier de l'empereur, sénateur, M. Darboy n'a pas à se plaindre de la fortune, et pourtant il doit trouver qu'il lui manque quelque chose, un chapeau. S'il n'a pu jusqu'à présent être nommé cardinal, ce n'est pas que le pape n'ait été maintes fois sollicité dans ce sens et que les plus hautes recommandations ne se soient efforcées de dissiper les préventions qui se sont fait jour dans la lettre pontificale citée ci-dessus; mais les hommes d'Eglise sont tenaces dans leurs préventions, et il serait difficile, encore aujourd'hui, de dire si la Grandeur de M. Darboy pourra bientôt être changée en Eminence.

Une chose qui ne paraîtra pas moins curieuse à nos lecteurs que la lettre du pape, c'est que M. Darboy, dans sa première jeunesse, et avant de se livrer aux études théologiques, avait montré quelques dispositions à cultiver la Muse de la poésie. Nous avons la bonne fortune de pouvoir leur soumettre une ode que le futur archevêque composa sur les bancs du collége et qu'il eut l'honneur de réciter à Louis-Philippe le 28 juin 1831, lorsque ce roi, que La Fayette avait appelé la meilleure des républiques, fit son entrée dans la ville de Langres :

Rival du tendre Orphée et chantre des douleurs,
Qu'un autre aille pleurer sur les pas d'Eurydice;
Qu'avec l'aigle thébain s'élançant dans la lice
Un autre se consacre à chanter les vainqueurs.

Qu'un autre aux nations dévoilant les destins
Ressuscite à nos yeux la brillante épopée,
Et d'écueil en écueil promène son Enée
Demandant un asile à des climats lointains.

Quand mon prince, oubliant le faste de la cour,
Descend du trône auguste où l'a porté la France;
Quand, par ses seuls bienfaits signalant sa puissance,
Il vient par son amour conquérir notre amour,

Un saint enthousiasme encourage ma voix.
Le dieu qui le premier soupira sur la lyre,
Le maître du Parnasse échauffe mon délire,
Et mon luth inspiré frémit entre mes doigts.

Triomphe, ville auguste et fameuse autrefois;
Dans tes sacrés remparts qu'embellit sa présence,
Tu reçois aujourd'hui le destin de la France,
Philippe dont le nom épouvante les rois.

De vingt foudres d'airain jaillissent les éclairs;
A la voix du clairon, au fracas du tonnerre,
Nos bataillons émus chantent l'hymne de guerre,
Et des cris répétés font agiter les airs.

Le voilà, ce héros favori du dieu Mars.
Des plaisirs du jeune âge il courut aux batailles,
Et contre les Germains défendant nos murailles
Sa main a déchiré les sanglants léopards.

Sur son trône brillant fleurissent les vertus;
Il régit son pays comme il sut le défendre,
Et père de son peuple, au titre d'Alexandre
Il voudrait réunir le beau nom de Titus.

Ainsi le bon Henri, détestant les grandeurs,
Laissait dormir son foudre et reposer sa gloire,
Et descendant parfois de son char de victoire,
De l'humble paysan venait sécher les pleurs.

Que le nom de Philippe et le nom de Henri,
Gravés en lettres d'or, s'écrivent dans l'histoire,
Et qu'un même laurier couronne la mémoire
Du vainqueur de Jemmape et du vainqueur d'Ivry.

M. Darboy, avant d'être promu à l'épiscopat, s'était acquis un certain renom comme prédicateur. Il prêcha l'Avent de 1851 à Saint-François-Xavier, le carême de 1859 à la chapelle des Tuileries; il a prononcé ou écrit un grand nombre d'instructions pastorales, remarquables par le style et par l'élévation de la pensée. Il fut un moment question pour lui d'entrer à l'Académie française, où son talent ne serait pas déplacé, quoique chez lui le côté littéraire soit tout à fait accessoire. Ses opinions semi-libérales, ses idées éclectiques en matière de philosophie, lui ont créé une situation à part dans l'Eglise de France. A propos des différends nés de la question italienne et de l'attitude du gouvernement français dans cette affaire, on lui a reproché « ce silence facile qui ne nuit ni aux calculs de l'ambition ni aux douceurs d'une vie paisible. » Il s'était montré sous un jour moins pâle, quand il disait à l'abbé Combalot, en 1851 : « Il vous a semblé bon de prendre la tutelle de l'épiscopat français, et d'improviser pour votre usage une mission qui est étrange dans l'Eglise catholique, mais dont le caractère va bien à ce siècle d'irrévérence et de mépris. Vous êtes le conseiller-né des évêques; c'est vous qui prévoyez les difficultés de la situation, et qui, par des cas de conscience posés à propos, éclairez et guidez la marche de nos chefs spirituels; c'est vous qui, par des mémoires et des lettres adressés à l'épiscopat, excitez les timides, flétrissez les coupables et ramenez au droit sentier ceux qui s'en écartent. Vous avez ressuscité le rôle des anciens voyants : votre surplis sacerdotal s'est changé en manteau prophétique; vous connaissez toute la loi, et vous en êtes l'organe et l'interprète; vous êtes placé dans l'Eglise de France pour détruire et édifier, arracher et planter; Israël trouve en vous un rempart d'airain, et votre front est de diamant contre les ennemis du Seigneur et de son Christ. » Cette allure vive et ironique, qui caractérise parfaitement le genre d'esprit alerte et fleuri de M. Darboy, l'a quitté depuis son élévation, tant la gravité officielle est hostile au talent!

Les principales œuvres sorties de la plume de Mgr Darboy sont : *Œuvres de saint Denys l'Aréopagite*, traduites du grec, précédées d'une *Introduction*, *etc.* (Paris, 1845, 1 vol. in-8°); les *Femmes de la Bible* (Paris, 1848-1849, 2 vol. in-8°, avec gravures); on a publié en 1859 une nouvelle édition de cet ouvrage, destiné surtout à être donné en prix dans les écoles; les *Saintes femmes* (Paris, 1850, 1 vol. in-8°, avec gravures), ouvrage du même genre que le précédent; une traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ* (Paris, 1852, 1 vol. in-8°, avec douze gravures d'Owerbeck); il existe plusieurs éditions de ce livre, qui a la même destination que les précédents; la *Vie de saint Thomas Becket* (Paris, 1859, 2 vol. in-8°, 2 vol. in-12; Paris, 1860, 2e édit.).

Mgr Darboy a en outre publié un grand nombre de travaux de moindre étendue, soit dans des recueils, comme les *Vies des saints* et le *Correspondant*, où il signe G. D.; soit à part, comme : *Lettre à M. l'abbé Combalot en réponse aux deux lettres à Mgr l'archevêque de Paris* (Paris, 1851, in-8°), et *Nouvelle lettre à M. l'abbé Combalot en réponse à sa nouvelle attaque contre NN. SS. de Paris et d'Orléans* (Paris, 1851, in-8°).

DARBY (John), personnage anglais, né dans les premières années du siècle, d'une famille riche et considérée. Il étudia le droit, selon le vœu de son père, et devint avocat. Sa conversion lui inspira le désir de consacrer ses forces à l'Eglise dans les fonctions du ministère; cette résolution excita le mécontentement de son père, qui même le déshérita; mais un oncle s'intéressa à lui et lui laissa

une fortune considérable. Il fut donc ministre anglican, et exerça quelque temps les fonctions pastorales dans sa patrie. Mais la succession apostolique sur laquelle s'appuie l'Eglise anglicane devint bientôt pour lui l'objet d'un doute pénible. Il crut y remarquer des interruptions et en demeura confondu. L'étroitesse de sa constitution, qui ne permet à un pasteur d'y exercer ses fonctions que s'il a reçu la consécration dans l'Eglise anglicane, le décida à s'en séparer; l'Eglise perdit toute consistance à ses yeux et il s'imagina n'avoir plus rien à faire qu'à réunir autour de lui « les enfants de Dieu dispersés. » Il n'eut d'abord que trois ou quatre adeptes, mais il se fit plus tard de nombreux disciples à Plymouth, où leur nombre atteignit bientôt le chiffre de sept ou huit cents personnes; il se forma ensuite de plus petits groupes darbystes à Londres, à Exeter et dans quelques autres endroits. Il paraît qu'au début des principes communistes, inspirés par l'esprit le plus évangélique et par l'imitation de la primitive Eglise, avaient été résolûment adoptés par quelques-uns au moins des frères de Plymouth, qui voulaient mettre en commun leurs biens au profit des pauvres. Les darbystes fondèrent bientôt un journal : le *Témoignage chrétien* (*Christian Witness*), auquel M. Darby, âme de toute la secte, fournit de nombreux articles. Puis commença avec l'âge mûr, pour M. Darby, la période des grands voyages de missionnaire. Il n'y a pas un pays de l'Europe où M. Darby ne soit allé plusieurs fois présider des réunions, commencer la propagande et préparer la fondation de petites congrégations faites à l'image de celle qu'il avait fondée à Plymouth. Il n'est pas jusqu'aux Indes que lui ou ses disciples n'aient, comme ils disent, « évangélisées, » sans parler du Canada et des Etats-Unis, qui naturellement leur ont offert un vaste champ d'action. En Europe, et à part sa propagande active en Angleterre, la partie la plus dramatique de ses missions fut un essai d'acclimatation du darbysme en Suisse, particulièrement dans le canton de Vaud. Appelé à Lausanne pour combattre le *méthodisme wesleyen*, il y réussit à merveille, mais dépassa le but. Le ministre Olivier ne tarda pas à se joindre, lui et son troupeau, à M. Darby, qui passa pendant quelque temps pour une sorte d'apôtre ou de réformateur du premier mérite. Mais bientôt son interprétation hardie, ou plutôt bizarre, des prophéties, dans lesquelles il prétendait lire toute l'histoire du monde, sans oublier les allusions aux petits événements du jour, ses déclamations contre l'Eglise, contre le clergé, contre les sacrements et les traditions du culte officiel, son goût pour la *typologie* allégorique et ridiculement symbolique qu'il prétendait tirer du Pentateuque, et qui lui faisait voir dans le moindre pli du vêtement des prêtres juifs ou dans la plus insignifiante corniche du temple une sublime analogie avec les plus hautes vérités de la révélation, la hardiesse avec laquelle, au mépris de tous les règlements disciplinaires, il se mit à donner lui-même le baptême et la cène, enfin ses innombrables publications où il aboutit à considérer comme schismatiques et quasi infidèles tous ceux qui n'adoptent pas le schibboleth du *darbysme*, tout cela finit par détacher de lui bon nombre de ses admirateurs, à Lausanne, à Berne, à Bâle aussi bien qu'à Paris; et la secte, qui avait failli un moment, entre 1840 et 1850, devenir beaucoup plus qu'une secte et prendre des proportions assez grandes pour introduire la révolution dans l'Eglise, se réduisit à un petit nombre d'adeptes dont M. Darby dut réchauffer périodiquement le zèle par des brochures, des épîtres apostoliques, des visites, des conférences. Des polémiques théologiques fort obscures contre les wesleyens d'une part, contre les orthodoxes de l'autre, et enfin contre les rationalistes, remplirent tout le temps que laissaient à M. Darby ses voyages de propagande de Suisse en Angleterre et de France en Belgique. Ce qui mit le plus d'obstacle aux progrès du darbysme, ce fut la résistance des Eglises dissidentes de Rochat, de Bridel et de Vinet, en Suisse, de la chapelle Taitbout, à Paris, des presbytériens et des sectes indépendantes en Angleterre. Aujourd'hui encore, quoique déjà fort âgé, M. Darby continue sa carrière de chef d'Eglise ou d'agitateur religieux. Tout le monde s'accorde à lui reconnaître un désintéressement véritable, des tendances sincèrement pieuses, une érudition théologique sérieuse, quoique gâtée par un mysticisme intempérant et des idées de réforme ecclésiastique où tout n'est pas à répudier. Les principaux ouvrages de M. Darby sont : l'*Attente actuelle de l'Eglise* ou *Prophéties qui l'établissent;* l'*Eglise d'après la Parole; Quelques développements nouveaux sur les principes émis dans la brochure intitulée : Sur la formation des Eglises; Pensées sur le chapitre XI de l'épître aux Romains et sur la responsabilité de l'Eglise; De la présence et de l'action du Saint-Esprit dans l'Eglise;* le *Ministère considéré dans sa nature, dans sa source, dans sa puissance et dans sa responsabilité;* les *Types du Lévitique, concernant l'holocauste, l'offrande du gâteau, le sacrifice de prospérité et le sacrifice pour le péché; Notes sur l'Apocalypse recueillies en* 1842; *Coup d'œil sur divers principes ecclésiastiques et examen des fondements sur lesquels on veut asseoir les institutions de l'Eglise de Dieu sur la terre; Sur les souffrances du Christ;* les *Richesses incompréhensibles du Christ; Vues scripturaires sur les anciens;* l'*Eglise et le morcellement amical; Considérations sur le caractère du mouvement religieux du jour, et sur les vérités par lesquelles le Saint-Esprit agit pour le bien de l'Eglise;* l'*Ame criblée* ou *Simon-Pierre; Etudes sur la Parole destinée à aider le chrétien dans la lecture du saint livre; Examen de quelques passages de la Parole dont la portée a été mise en question dans la discussion sur les nouvelles Eglises, accompagné de remarques sur certains principes avancés pour appuyer leur établissement; Lettre sur la divine inspiration des saintes Ecritures, en réponse à la lettre de démission de M. Ed. Scherer;* le *Glorieux avénement et le règne personnel de Notre-Seigneur Jésus-Christ;* le *Second avénement du Seigneur Jésus,* etc.

DARBYSME s. m. (dar-bis-me — de *Darby*, nom d'homme). Nom donné à une secte fondée par M. John Darby : *Le* DARBYSME *est une réaction violente contre la hiérarchie ecclésiastique.*

— **Encycl.** Cette secte, il est vrai, et on doit lui en donner acte avant tout, repousse avec une égale énergie et le nom de *secte* et l'appellation de *darbyste;* mais, à tort ou à raison, on ne peut nommer autrement que secte cette minorité détachée de l'Eglise et qui s'occupe de s'organiser en dehors de tous les cadres ecclésiastiques actuels. Quant à l'épithète de darbyste, on a essayé de la remplacer d'abord par celle de *plymouthiste* qui avait encore plus d'inconvénients et moins d'exactitude. Les sectateurs de M. Darby, en se groupant librement autour de lui, ne se donnèrent que le nom de *frères.* Et c'est le seul qu'ils reconnaissent encore aujourd'hui : *frères de Plymouth* fut leur première dénomination quasi officielle. Quoi qu'il en soit de ce nom, nous allons tâcher d'indiquer les idées les plus générales qui caractérisent ce groupe intéressant et aujourd'hui fort nombreux, quoique obscur, de chrétiens indépendants. D'abord le *darbysme* est une réaction violente contre ce que Darby nomme « le hiérarchisme ecclésiastique, » primitivement sous la forme catholique et ensuite sous la forme anglicane. Plus généralement même toute organisation d'Eglise avec un clergé, avec des autorités telles que conseils, consistoires, synodes, etc., paraît aux darbystes un résultat de ce qu'ils appellent la *double apostasie ecclésiastique et civile.* Mais cette apostasie elle-même se démontre avant tout par les prophéties. C'est un des traits du *darbysme*, qui lui est commun pourtant avec plusieurs autres sectes analogues, de prendre pêle-mêle toutes les prophéties de l'Ancien et du Nouveau Testament et d'y chercher l'histoire tout entière de l'humanité, particulièrement du XIXe siècle. En prenant donc les prophéties, non comme des preuves apologétiques à l'appui du christianisme, mais comme des avertissements destinés à prémunir les fidèles contre de prochaines et terribles catastrophes, l'Eglise a d'abord apostasié en se livrant à la papauté, puis l'Etat, depuis la Réforme, apostasie (sans doute parce qu'il reconnaît des principes de liberté qui font dire que l'Etat moderne est *athée*). Ces deux grands événements arrivés à leur plein accomplissement, les prophéties nous annoncent le rétablissement du peuple juif dans la Palestine, puis un dernier déchaînement du mal sous le règne passager de Satan, et enfin le millénium. Mais, en attendant, que doivent faire les fidèles? Rompre avec Babylone, refuser toute adhésion aux formes, aux usages et aux règlements de l'Eglise apostate, contester la validité des prétendus ministres, quelque consacrés qu'ils soient, reconnaître enfin que, jusqu'au moment de la deuxième venue du Christ, il ne peut, il ne doit y avoir *aucune* Eglise collectivement constituée. Toute organisation ecclésiastique actuelle, soit nationale, soit dissidente, porte et portera inévitablement la *malédiction divine.* D'où cette conséquence fort logique : plus d'Eglise, plus de clergé, plus d'organisation religieuse à aucun degré. C'est vraiment l'application au domaine ecclésiastique de la célèbre *anarchie* de Proudhon. Aussi les réunions religieuses des darbystes (car, en dépit de toutes les *malédictions* annoncées, ils ont aussi des églises et un culte) reposent-elles sur ce principe, que la parole et l'esprit de Dieu appartiennent à tous, que le ministère ne doit pas être une fonction, mais l'exercice d'un *don* qui est commun en quelque mesure à tous les « enfants de Dieu. » Chacun y prend la parole à son moment, quand l'inspiration du Saint-Esprit l'y pousse. Malheureusement le Saint-Esprit se fait souvent attendre, et rien de plus étrange, pour un profane, que ces longues réunions où tout à coup s'établit un silence d'autant plus long, semble-t-il, que rien au monde ne peut faire prévoir si il finira, ni quand il finira. Enfin un frère se lève et propose un cantique que l'assemblée entonne aussitôt, trop heureuse de couper la monotonie d'une taciturnité prolongée. Puis, après trois, quatre, cinq versets de cantiques, nouveau silence, nouvelle anxiété : chacun se plonge dans son Nouveau Testament, ou tâche de se recueillir jusqu'à ce qu'enfin un frère, ordinairement le même, vienne reprendre la parole et se fasse bénir intérieurement par chacun des assistants, délivrés du poids de l'attente muette. Enfin on célèbre la cène d'une façon toute fraternelle et toute démocratique, sans prêtre ni pasteur. Chacun prend le pain, nul ne s'arroge le droit de le donner aux autres. Il en est de même à l'occasion pour le baptême, que, dit-on, chaque père peut administrer à ses enfants. Du reste, pour faire contre-poids à la largeur de ces principes tout égalitaires, les darbystes ont une discipline ultracalviniste qui leur permet, ou plutôt leur ordonne de mettre hors de l'Eglise quiconque a donné des soupçons soit sur sa conduite, soit sur sa doctrine. Ils pratiquent admirablement, quoique avec une nuance d'esprit sectaire, la charité, la bienfaisance, le secours mutuel. Ils font en général fort peu de prosélytes parmi les « mondains » et les « nationaux » (style de la secte). C'est surtout dans la *dissidence* qu'ils se recrutent. Ils comptent aujourd'hui dans le monde protestant quelques milliers d'adhérents plus ou moins déclarés et constitués. En Angleterre, Plymouth, Exeter, Londres ont été successivement leurs principaux centres. M. Darby, riche et indépendant, a fondé, dans ses innombrables voyages, une quantité considérable de petites et obscures congrégations, disséminées dans presque tous les pays de l'Europe et de l'Amérique. A Paris, les darbystes ont désagrégé les petites Eglises nées du *Réveil*, et en sont sortis pour tenir leurs réunions rue Saint-Honoré; puis eux-mêmes se sont divisés en deux *sous-sectes :* preuve de vie, diront-ils sans doute. Du reste, profondément mystiques et abstrus, ils n'ont eu d'influence à Paris que sur un petit nombre d'esprits déjà préparés, par la fervente méditation de l'*Apocalypse* et de ses mystères, à toutes les nébuleuses révélations de M. Darby. C'est surtout en province, notamment dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche, qu'ils ont formé quelques noyaux un peu persistants. En Suisse, ils ont joué relativement un plus grand rôle. Lausanne fut d'abord leur centre et la résidence du chef. Ils y échouèrent, après un succès d'engouement, grâce au zèle des dissidents d'une part et de l'Eglise nationale de l'autre. On trouvera l'histoire complète et vraiment curieuse de leur mission dans le canton de Vaud, écrite par un professeur orthodoxe de Lausanne, M. Herzog (les *Frères de Plymouth et J. Darby*). La Belgique et la Hollande leur ont fourni quelques adhérents, surtout dans les Eglises dissidentes. L'Allemagne, toute proportion gardée, a été pour eux de beaucoup la terre la moins fertile. Ils ont mieux réussi aux Etats-Unis, où ils ne sont, du reste, qu'une des innombrables sectes qui pullulent sur ce sol libre sans que nul songe à les troubler ni à les remarquer. Ils ont même étendu leur action jusqu'aux Indes, où ils avaient gagné quelques païens récemment convertis. Le mouvement général de la secte paraît être arrivé à son apogée et tendre plutôt désormais à diminuer. Leur action sociale est nulle, sauf dans les petits centres protestants. Le seul résultat d'ensemble qu'on puisse attribuer à la propagation du *darbysme*, c'est d'avoir immensément contribué à désorganiser les Eglises protestantes, en leur enlevant en général leurs éléments les plus fervents et les plus piétistes. La parfaite honorabilité du chef et l'austère simplicité de la plupart des disciples leur a valu autant de respect que leurs livres, leurs brochures et leurs réunions inspirent d'ennui, pour ne rien dire de plus. Du reste, peut-être ne leur rendons-nous pas tout à fait justice, si, pour faire l'histoire d'une secte religieuse, il faut, suivant la théorie de M. Renan, en avoir fait partie et l'avoir quittée. C'est déjà quelque chose d'avoir mentionné le *darbysme :* c'est une lacune que le *Grand Dictionnaire* aura été, croyons-nous, le premier à combler.

DARC (Jeanne), née dans la nuit du 5 au 6 janvier 1411, à Domremy, petit village situé dans la vallée de la Meuse, entre Neufchâteau et Vaucouleurs, aux confins de la Champagne et de la Lorraine. On sait combien de controverses se sont élevées au sujet de la date exacte de la naissance, du véritable nom de famille, etc., de l'héroïne nationale. Nous croyons inutile d'entrer ici dans tous ces détails de pure érudition, dont l'intérêt n'est d'ailleurs que d'une importance secondaire. Nous nous bornerons à dire sommairement que nous allons suivre les derniers travaux et notamment la consciencieuse *Histoire de Jeanne Darc*, par M. Villiaumé, qui a réfuté beaucoup d'erreurs des historiens précédents.

En ce qui touche l'orthographe précise de ce grand nom, il paraît établi qu'il faut l'écrire *Darc*, sans apostrophe ; du moins c'est ainsi qu'on l'écrivit jusqu'au XVIIe siècle. Toutes les expéditions manuscrites et les copies presque contemporaines du procès de condamnation et de celui de révision, les lettres d'anoblissement et autres pièces officielles, diverses inscriptions du temps, etc., présentent constamment la forme *Darc.* Un petit-neveu de Jeanne, Jean Hordal, l'écrit de même, dans son *Histoire*, imprimée en 1612. Edmond Richer, dans son *Histoire* manuscrite, ne met point non plus d'apostrophe. Enfin tous les historiens antérieurs à Mézeray ont suivi cette orthographe, à laquelle M. Vallet de Viriville a proposé de revenir (dans un savant mémoire intitulé : *Nouvelles recherches sur la famille et le nom de Jeanne Darc*), en dépit de l'*arc* qui était entré dans les armoiries de la famille. Il a été suivi par MM. Michelet, Henri Martin et plusieurs autres historiens. M. Quicherat, cependant, a restauré l'apostrophe, malgré le témoignage des pièces manuscrites qui ont servi de base à ses beaux et utiles travaux. Il a été imité par M. Wallon. Mais M. Villiaumé a de nouveau discuté la question dans son *Histoire* (1863), et il se prononce pour la forme que nous avons adoptée ici. Au surplus, nous ne prétendons point trancher ce débat qui a divisé tant de savants, et qui probablement donnera lieu à de nouvelles polémiques. D'ailleurs répétons-le, c'est un de ces petits problèmes dont la solution n'a pas une importance capitale, et qui ont plus d'intérêt pour l'érudit que pour l'historien.

Jeanne appartenait à une famille agricole, mais non de condition serve, comme on l'a quelquefois écrit par une fausse interprétation du texte des lettres d'anoblissement. Cette famille avait une certaine aisance et possédait 12 ou 15 hectares de terres, une maison avec jardin, quelques chevaux et du bétail. Le père, Jacques Darc, était né à Sept-Fonds, en Champagne; la mère, Isabelle Romée, à Vouthon, en Barrois, d'une famille ancienne et peut-être noble, suivant quelques conjectures. Son nom de Romée venait de ce que ses parents avait fait le pèlerinage de Rome. Ils eurent cinq enfants, trois fils et deux filles. Jeanne fut le troisième de ces enfants. La maison où elle naquit, située entre la Meuse et un coteau couronné d'une forêt de chênes, existe encore, mais non pas identiquement la même, car Louis XI — ce royal ancêtre de 89, qui devait se connaître en individualités vraiment nationales — la fit reconstruire en employant une partie des matériaux. Cette enfant, qu'attendait une destinée si extraordinaire, n'apprit ni à lire ni à écrire, chose commune alors, même dans les conditions plus élevées. Ce fut sa mère qui lui donna l'éducation religieuse. « Elle reçut sa religion non comme une leçon, une cérémonie, mais dans la forme populaire et naïve d'une belle histoire de veillée, comme la foi simple d'une mère... Ce que nous recevons ainsi avec le sang et le lait, c'est chose vivante et la vie même. » (Michelet.) On a raconté que sa mère, enceinte d'elle, avait rêvé qu'elle accouchait de la foudre; qu'au moment de sa naissance tous les habitants du village, saisis d'un transport inconnu, s'étaient mis à chanter et à danser pendant deux heures; que les oiseaux obéissaient à sa voix dans les prairies de la Meuse, etc. : poétiques traditions qui ne manquent jamais à l'histoire des grandes individualités.

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à tous les détails semi-romanesques qui se rapportent à l'enfance de l'héroïne, il est cependant nécessaire de rappeler que tous les témoignages nous la montrent possédée, pour ainsi dire dès le berceau, d'une sorte d'exaltation religieuse. En outre, elle grandit parmi les légendes celtiques, vivaces encore en ce pays, et nourrie des traditions naïves sur les fontaines et les arbres miraculeux, les fées, les apparitions, etc. Ces rêveries populaires, les mythes chrétiens, la vie des saints et des martyrs, composèrent toute son éducation. C'était, sous ce rapport, une vraie fille des champs. Quant à savoir par quels degrés elle en arriva à cette sorte d'extase qui, d'après ceux qui ont foi en la légende, lui fit croire qu'elle avait reçu de Dieu une mission, nous l'expliquerons sans recourir à l'inspiration divine. La grandeur de Jeanne Darc est avant tout du domaine de l'histoire, et l'histoire ne vit que de vérités humaines. Et si le romanesque, le poétique, le sublime se combinent avec le réel dans la vie de la noble fille; si elle touche, par l'impression qu'elle cause, la sympathie qu'elle excite, la lumière qui rayonne d'elle, aux limites extrêmes de l'histoire, elle lui appartient cependant de la manière la plus intime.

Ce système suranné, qui consiste à voir dans Jeanne une envoyée de Dieu et à prendre au sérieux ses visions, ses *voix*, du moins à les considérer comme des réalités historiques, à dogmatiser sur sa *mission*, à expliquer enfin sa vie par le miracle et le surnaturel, ce système qui tient de l'hagiographie et de la mythologie plus que de l'histoire, compte encore de nombreux et sincères partisans; mais il est permis de penser qu'il ne saurait arrêter les regards de la science et de la critique.

En quoi consistaient exactement les phénomènes intuitifs des visions et des *voix?* C'est une question qu'on est amené à poser à propos de tous les extatiques et de tous les visionnaires, et que nécessairement on résout dans un sens ou dans un autre, suivant qu'on se rattache au rationalisme ou aux théories empreintes de mystagogie. Nous ne pouvons pas, dans une biographie pure, qui est tout entière à la narration, nous ne pouvons pas, on le conçoit, nous engager dans d'interminables discussions dont on a déjà rempli des volumes, et qui, à dire vrai, nous semblent un peu vaines. Sans prétendre imposer notre opinion, nous nous bornerons à dire que nos idées philosophiques ne nous permettent pas d'admettre le surnaturel, et que c'est uniquement au point de vue humain, naturel, que nous envisageons l'histoire de Jeanne Darc.

Est-il nécessaire de rappeler que, pendant la durée entière du moyen âge, la foi, le merveilleux, le miracle ont tenu la place de la science; pendant toute cette période, une suite non interrompue de *voyants* se sont posés,

souvent de très-bonne foi, comme intermédiaires entre Dieu et l'humanité. C'est là un fait commun à toutes les civilisations, et qui se produit encore aujourd'hui dans un grand nombre de contrées.

Une chose curieuse, c'est que Jeanne Darc elle-même a eu des précurseurs, comme elle eut, de son vivant et après sa mort, des émules et des imitateurs. C'était d'ailleurs une croyance très-répandue dans toutes les provinces de France que le royaume devait être sauvé par une *pucelle*, et plus d'une femme s'essaya obscurément à ce rôle. C'est ainsi qu'au temps des croisades on avait été jusqu'à compter sur les enfants pour reprendre le saint sépulcre. Dans le moment même où Jeanne accomplissait son œuvre, on voit apparaître plusieurs de ces amazones chrétiennes, entre autres une certaine Catherine de la Rochelle, rivale de la vierge de Domremy, inspirée comme elle et qui avait le même confesseur, le frère Richard. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ce religieux était à la fois le père spirituel de quatre femmes aspirant au même rôle. Une d'elles, Pierrone de Bretagne, après avoir suivi Jeanne, fut prise à Corbeil par les Anglo-Bourguignons, amenée à Paris, jugée en cour d'Eglise et brûlée. Plus tard, il surgit aussi de fausses pucelles, qui se donnaient pour la malheureuse Jeanne, échappée au supplice de Rouen ou ressuscitée. Une de ces vaillantes aventurières, nommée Claude, apparut en 1436, se faisant appeler Jeanne du Lis, la pucelle de France. Elle montait à cheval, portait l'épée et courait un peu partout, multipliant le nombre de ses partisans et de ses dupes. Elle eut beaucoup d'aventures, épousa un noble lorrain, Robert d'Armoise, et en eut deux fils, puis s'en sépara, alla guerroyer en Italie comme *soudoyer* du pape Eugène IV, figura comme « capitaine de gens d'armes » dans la guerre civile qui éclata en Poitou, en 1439, et qui fut le prélude de la Praguerie; prit, dit-on, le Mans, fut accueillie la même année avec de grands honneurs à Orléans, où vivait cependant alors la mère de la vraie Pucelle, pensionnée par la ville et qui aurait pu la démasquer. On trouvera le détail de ces faits curieux dans un travail de M. Vallet de Viriville, publié dans la *Revue moderne* du 1er mars 1867, sous le titre de : *Jeanne Darc, ses visions, ses précurseurs, ses émules.*

Certes, en indiquant sommairement ces singularités historiques, nous n'avons nullement le désir insensé de diminuer la gloire réelle de Jeanne, mais simplement de montrer qu'elle ne fut pas hors de toute analogie, de toute tradition et de tout antécédent.

Jusqu'à l'âge de treize ans, elle grandit occupée aux travaux rustiques, aux soins de la maison, peut-être à la garde des troupeaux de son père, ou du moins les accompagnant dans la prairie. Elle jeûnait, se confessait et communiait souvent, allait soigner les malades, et consacrait aux exercices religieux tout le temps qui n'était pas absorbé par les soins domestiques. Il paraît aussi qu'elle était mélancolique et rêveuse, aimant la solitude, le son des cloches, dormant peu, pleurant quelquefois sans cause, et, avec ces prédispositions, manifestant une grande force de vie exaltée et concentrée. Elle atteignit la puberté, et l'on dit qu'elle ne connut jamais les incommodités périodiques de son sexe; mais cette anomalie physique n'altéra ni sa santé ni son développement. A treize ans, elle eut sa première vision : *un jour de jeûne, en été*, dans le jardin de son père, elle crut voir une lumière et entendre une voix, qu'elle prit d'abord pour celle de Dieu; plus tard elle demeura convaincue que c'était celle de saint Michel, l'archange des jugements et des batailles, très-populaire en France à cette époque de la guerre contre les Anglais.

Désormais elle vécut en pleine extase; ses visions et ses apparitions se multiplièrent; les anges, sainte Catherine et sainte Marguerite, ces patronnes de la jeunesse, se montraient à elle périodiquement. Enfin, après une série de visions dont le récit n'aurait que peu d'intérêt, saint Michel lui commanda d'aller trouver M. de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, afin d'être par lui adressée au roi de France, qu'elle était destinée à mettre en possession de tout son royaume. Elle lutta longtemps contre ses propres visions, de plus en plus envahie par la fièvre de l'héroïsme et par la conviction qu'elle était cette pucelle que la tradition populaire désignait comme devant sauver le royaume du joug des Anglais et des factions.

En ces pays de frontières, on ressentait si fréquemment le contre-coup des guerres, que nulle part le simple laboureur ne s'inquiétait davantage des affaires du pays. La marche de Lorraine et de Champagne avait cruellement souffert des guerres civiles entre Armagnacs et Bourguignons, ainsi que des luttes féodales. On sait quelle était la situation de la France à ce terrible moment; Jeanne avait grandi au milieu des alarmes, bercée par le vague et effrayant récit des calamités nationales; et, dans le temps même où elle hésitait encore, elle avait dû s'enfuir avec sa famille et tous les habitants du village, qui fut dévasté par des bandes armées. Au retour, en voyant les ruines, elle prit sa résolution définitive et se mit en devoir d'obéir à ses *voix*.

Elle eut alors une autre lutte à soutenir, au sein de sa famille, et ce fut sans doute là son plus grand combat. On voulut la marier, dans l'espoir de la ramener aux idées qui semblaient plus raisonnables. Mais malgré ses douleurs à la pensée de quitter ses parents et son foyer, elle résista aux ordres comme aux prières, et finit par convertir à ses idées un de ses oncles, qu'elle envoya auprès du sire de Baudricourt. L'homme de guerre reçut assez mal le paysan et lui donna rudement le conseil de bien souffleter sa nièce. Jeanne persista et enfin quitta elle-même son village, entraînant son oncle à Vaucouleurs; elle se présenta hardiment devant Baudricourt, et lui annonça qu'elle était envoyée par Dieu pour délivrer le royaume des Anglais, faire sacrer le dauphin et le mettre en possession du trône. Raillée, congédiée, elle ne se découragea point, continua ses sollicitations, gagna à sa cause plusieurs gentilshommes, et enfin finit par vaincre la résistance de Baudricourt, qui s'était décidé, dit-on, à consulter Charles VII. La renommée de la sainteté de la jeune fille et des révélations que lui faisaient les saints s'était déjà répandue dans tout le pays, et le peuple, qui n'attendait plus le salut que d'un miracle, commençait à s'enthousiasmer pour Jeanne, et reconnaissait en elle la vierge libératrice promise par les vieilles légendes. L'investissement d'Orléans, le revers de la journée des Harengs avaient sans doute décidé la petite cour de Chinon à ne négliger aucun moyen de relever les courages abattus.

Jeanne partit, équipée par les habitants de Vaucouleurs, à cheval, en costume d'homme, escortée de son frère Pierre et de quelques compagnons. M. Villiaumé indique le 24 février 1429 comme la date de son départ; ailleurs on trouve le 13. Jeanne avait alors dix-huit ans.

C'était un voyage bien périlleux en cette rude saison, à travers 150 lieues d'un pays infesté de bandes ennemies, et sans autre force que cinq ou six hommes d'armes. Mais la noble fille marchait sans crainte comme sans hésitation, avec une sérénité héroïque. « C'est pour cette entreprise que je suis née, disait-elle; Dieu, qui me conduit, me fera le chemin libre jusqu'au dauphin. »

Ce voyage extraordinaire, qui était déjà comme une première épreuve, s'accomplit sans aucun accident en onze jours. La petite troupe arriva à Chinon le 6 mars. Charles VII, après deux jours d'hésitation, consentit à donner audience à Jeanne, qui se présenta avec une dignité sans embarras, alla droit au roi, et mettant un genou en terre : « Gentil dauphin (elle l'appelait ainsi parce qu'il n'était pas sacré), le roy du ciel m'a envoyée pour vous secourir, s'il vous plaît me donner gens de guerre. Par grâce divine et force d'armes, je ferai lever le siége d'Orléans et vous mènerai sacrer à Reims... » Puis, Charles l'ayant prise à part, elle lui dit secrètement : « Je te dis de la part de Messire (Dieu) que tu es *fils de roy* et *vray héritier de France.* » On sait que lui-même avait des doutes sur la légitimité de sa naissance. Cette affirmation le frappa fort et le disposa tout à fait favorablement.

On emmena Jeanne à Poitiers, où le roi nomma une commission composée de théologiens et de magistrats pour l'interroger. Enveloppée de questions captieuses par ces savants personnages, elle répondit avec une présence d'esprit extraordinaire, et, après plus de quinze jours d'examen, les doctes juges, subjugués, malgré leurs préventions, furent d'avis que l'on pouvait licitement employer la jeune fille, Dieu ayant souvent suscité des vierges, etc. Mais il fallait s'assurer auparavant si elle était réellement vierge (on croyait alors que le démon ne pouvait contracter de pacte avec une vierge).

Quelques matrones, en présence de la reine, s'acquittèrent du ridicule examen, qui se termina à l'honneur de Jeanne. Proclamée officiellement pucelle, elle fut ramenée à Chinon, vers le 15 avril, et le roi décida qu'elle serait mise à la tête d'une troupe armée et envoyée à Orléans.

Il est présumable que quelques politiques ne croyaient que médiocrement à l'inspiration divine, ni même au génie de l'héroïne, mais qu'ils jugeaient utile, en l'état désespéré des affaires, de frapper les imaginations, et ce fut en effet ce qui arriva.

Jeanne Darc était déjà populaire dans toute la France avant d'avoir agi; c'était Dieu lui-même qui allait combattre; les Anglais (qui eux la croyaient sorcière) étaient sous l'empire d'une vague terreur, et les Orléanais attendaient avec anxiété l'arrivée du *grand secours*.

On forma une sorte de maison à la Pucelle; on lui donna un écuyer, un page, deux hérauts d'armes, un aumônier, deux valets, son frère Pierre, etc. Elle eut une riche armure blanche, un étendard blanc fleurdelisé, sur lequel était peint Dieu et des anges en adoration, avec la devise *Jhesus Maria*. Elle le portait le plus souvent elle-même et le préférait à son épée, parce qu'elle ne voulait tuer, et ne tua en effet jamais personne.

Tous ces préparatifs terminés, Jeanne partit de Tours le 25 avril à la tête de l'armée, qui se composait de 4 à 5,000 hommes, en même temps qu'elle envoyait au camp des Anglais une sommation dictée par elle, pour qu'ils eussent à lever le siége d'Orléans, et remettre à la Pucelle les clefs des villes qu'ils avaient prises.

Le 29 avril, l'armée arriva près d'Orléans. A ce moment, les Anglais étaient bien affaiblis par ce long siége d'hiver; leurs auxiliaires, les Bourguignons, les avaient quittés, et l'on évalue qu'ils n'étaient alors guère plus de 3,000 hommes, répartis dans une douzaine de bastilles ou boulevards qui, pour la plupart, ne communiquaient pas entre eux; disposition tout à fait vicieuse qui pouvait, à un moment donné, faire investir les assiégeants par les assiégés.

D'un autre côté, La Hire, Xaintrailles, Armagnac, Dunois, Gaucourt et autres capitaines fameux s'étaient jetés dans la ville et la défendaient vaillamment. La prise d'Orléans par les Anglais constituait un grand fait militaire; car une fois cette ville prise, les ennemis se répandaient librement dans le Blaisois, la Touraine et le Poitou. En outre, les forces renfermées dans la ville manquaient d'une condition indispensable, l'unité d'action. D'un autre côté, les Anglais attendaient des renforts. Comme on le voit, la position était des plus périlleuses.

Jeanne Darc, avec le convoi de vivres et 200 chevaux, traversa la Loire sur une flottille conduite par Dunois, pendant que les Orléanais faisaient diversion par une vaillante sortie, et entra dans la ville à huit heures du soir, à la lueur des torches, à cheval, revêtue de son armure et entourée de capitaines et de seigneurs. Le peuple l'accueillit avec enthousiasme et vénération, et la contemplait *comme s'il eût vu Dieu*. L'effet moral fut immense, et c'était en ce moment de désespoir universel ce qu'il y avait de plus urgent et de plus utile.

Elle eût voulu qu'on attaquât dès le lendemain les bastilles anglaises; mais l'armée qu'elle avait amenée ayant dû redescendre pour passer en sûreté la Loire à Blois, il fut décidé qu'on attendrait son retour. Le 2 mai, elle alla hors de la ville examiner les positions de l'ennemi, qui ne tenta pas de troubler cette audacieuse reconnaissance. Une partie du peuple l'avait suivie, ivre d'enthousiasme et de confiance. Deux jours plus tard, la petite armée entra à son tour dans la ville sans avoir eu à combattre. Cependant les capitaines, dédaigneux ou jaloux, paraissaient vouloir agir sans trop consulter la sainte qu'ils avaient pour généralissime. Elle reposait un moment chez la femme et les filles du trésorier, où elle s'était installée, lorsqu'elle entendit le bruit d'un combat. Elle se leva précipitamment et se fit armer : « Méchant garçon, dit-elle à son page, vous ne me disiez pas que le sang de France feust répandu! » Elle franchit les fortifications, ranima par sa présence les nôtres, qui commençaient à fuir, et Dunois ayant amené un renfort de 1,500 hommes, l'action recommença et l'une des bastilles anglaises fut emportée. C'était la première victoire de Jeanne. Les jours suivants, il y eut d'autres combats où elle prit part, obligée le plus souvent de lutter de finesse avec les chefs français, qui probablement voulaient lui enlever l'honneur du succès, et qui peut-être se sentaient embarrassés d'exécuter des plans de guerre qui venaient du ciel, car c'était toujours d'après ses *voix* que Jeanne se déterminait. Sans entrer dans le détail des opérations, difficiles à juger à la distance où nous sommes, il est certain que la tactique de Jeanne ne pouvait être justifiée que par le succès, bien qu'il ne serait peut-être pas difficile de démontrer que, chez la Pucelle, le génie militaire était développé au plus haut degré. Les Anglais s'étaient concentrés dans les deux bastilles du nord ; l'une des deux fut encore emportée. A l'attaque de la dernière, nommée les Tourelles, Jeanne, au moment où elle appliquait une échelle contre la muraille, au plus fort du combat, fut atteinte par un trait d'arbalète qui pénétra entre le col et l'épaule et traversa de l'autre côté, puis précipitée au fond du fossé. On l'emporta; éloignée du combat, placée sur l'herbe, elle eut un moment de défaillance en voyant son sang et sa blessure; mais elle se sentit bientôt réconfortée; elle put ranimer ses gens, que cet événement avait découragés, les exciter à l'assaut, et remonter à cheval. La bastille fut enlevée.

Au moment où elle était tombée, des soldats anglais, descendant en toute hâte dans le fossé, avaient tenté de s'emparer d'elle. Mais un capitaine français, écartant les assaillants à coups de hache, la sauva et l'aida à remonter sur l'autre bord. (Voir plus loin cet épisode.)

Il ne restait pas un Anglais au midi de la Loire. Ceux du nord, qui étaient restés dans une inaction inconcevable pendant ces journées, abandonnèrent le lendemain leurs positions et firent leur retraite en bon ordre.

La délivrance d'Orléans par une femme, une sainte, dans l'opinion populaire, eut un effet moral immense; et pendant que les Anglais l'attribuaient au diable, toute la France y voulait voir l'intervention de Dieu. Une procession solennelle parcourut la ville et les remparts, et l'anniversaire de la levée du grand siége (8 mai) est resté jusqu'à nos jours une fête pour les Orléanais.

Malgré sa blessure, Jeanne continua à s'occuper activement des grandes affaires du salut national. Elle voulait entraîner sur-le-champ Charles VII à Reims pour le faire sacrer; elle pensait qu'il fallait devancer les Anglais, qui avaient commis la faute de ne point sacrer encore leur jeune Henri VI. Le premier sacré devait rester le vrai roi de France. Cette cérémonie avait en effet, dans l'opinion populaire, un prestige religieux et quasi divin. Mais les politiques et les hommes de guerre voulaient qu'on allât plus lentement et plus sûrement, et qu'auparavant on débarrassât au moins le cours de la Loire des garnisons anglaises. On rassembla de nouvelles forces, et dans les premiers jours de juin on alla assiéger et prendre Jargeau, puis Beaugency. Jeanne assistait à ces expéditions (dont elle avait fait donner le commandement au duc d'Alençon), ainsi qu'à la brillante et décisive victoire de Patay (29 juin), à la suite de laquelle la marche sur Reims fut enfin décidée.

A ce moment, l'enthousiasme pour la Pucelle était devenu un culte national; des chevaliers, des gens de guerre quittaient leurs blasons pour se faire faire des étendards pareils au sien; on l'*adora*, dans le sens rigoureux du mot et suivant les rites du culte en vigueur; on plaça son image sur les autels, on rédigea des offices en son honneur, on porta au cou, en guise d'amulettes, des médailles à son effigie, etc.

Le voyage de Reims fut, comme on le sait, un événement considérable dans la vie de Charles VII, et comme une prise de possession de la royauté. L'armée se rassembla à Gien, et, le 28 juin, Jeanne ouvrit avec l'avant-garde cette marche aventureuse à travers 60 lieues de pays occupé par l'ennemi. Il y avait quatre mois à peine qu'elle était entrée, obscure et dédaignée, dans cette même ville de Gien; et, dans ce court espace de temps, elle avait inauguré une ère nouvelle pour la France, elle avait modifié la face d'un empire.

On arriva devant Auxerre, qui demanda et obtint de garder la neutralité. Mais Troyes, bien fortifiée et munie, défendue par une garnison de Bourguignons et d'Anglais, arrêta l'armée royale sous ses murs. Après un combat fort vif devant la ville, le conseil délibéra si l'on passerait outre ou si l'on rétrograderait, vu l'absence de vivres et d'artillerie. La Pucelle insista pour l'attaque, assurant que sous trois jours, et même le lendemain, on entrerait dans la place. Les chefs militaires, malgré la prudence et les règles, durent céder aux exigences de l'idole populaire, qui, par son enthousiasme même, suscitait l'enthousiasme et assurait le succès.

Contre toute attente, Troyes fut en effet emportée le lendemain (9 juillet). Suivant sa coutume, Jeanne avait donné l'exemple en entraînant les troupes à l'assaut. Les assiégés, terrifiés, se rendirent, et la garnison obtint de se retirer les biens saufs. Parmi les *biens* se trouvaient des prisonniers français, que Jeanne fit délivrer moyennant une faible rançon.

A Châlons, tout le peuple vint au-devant de la Pucelle. Le 16, l'armée entrait sans coup férir à Reims. Ce voyage, d'une réussite improbable, n'avait été pour ainsi dire qu'une marche triomphale.

Charles VII fut sacré à la cathédrale, le lendemain 17, suivant les rites accoutumés. Tous les yeux étaient fixés moins sur les hauts personnages assistant à cette cérémonie que sur Jeanne Darc, debout près de l'autel, son étendard à la main. Nul autre chef de guerre n'avait été admis à apporter le sien.

Charles, sacré, se trouvait dès lors le vrai roi dans les croyances du temps; et c'est bien ce qu'avait compris la Pucelle, en qui s'incarnait avec tant d'énergie le sentiment populaire. Dès lors l'expédition ne sembla plus être qu'une prise de possession, un triomphe paisible, une continuation de la fête de Reims. Les villes s'ouvraient d'elles-mêmes; Soissons, Laon, Provins, Coulommiers, Château-Thierry, Compiègne se rallièrent à la cause royale. Beauvais chassa son évêque parce qu'il était dévoué aux Anglais : c'était ce Pierre Cauchon auquel le procès de Jeanne a donné une si triste célébrité.

Le régent anglais Bedford, auquel le cardinal Winchester venait d'amener un secours, tenait toujours Paris, soutenu par le vieux parti bourguignon. Après quelques escarmouches entre les deux armées, Charles VII prit possession de Saint-Denis le 25 août, et vint attaquer Paris, où il échoua. Dans cette tentative, la Pucelle, qui s'était avancée jusque dans les fossés pour tenter l'assaut, eut la cuisse traversée d'un trait d'arbalète (8 septembre). On l'emporta malgré elle, fort découragée et un peu atteinte dans le prestige qu'elle exerçait, bien que cet échec ne pût lui être imputé. D'ailleurs, il semble qu'elle considérait elle-même sa mission comme terminée après le sacre; par deux fois, elle voulut se retirer chez elle. Son rôle aussi devenait difficile à soutenir parmi ce qu'on nomme si justement les *hasards* de la guerre. L'enthousiasme populaire ne lui demandait rien moins que l'infaillibilité dans le succès, et même des miracles : à Lagny, on la supplia de ressusciter un enfant; des femmes accouraient au-devant d'elle pour la prier de toucher des croix et des chapelets, etc. Elle-même avait dit : « Je ne durerai qu'un an; il me faut l'employer. »

Après l'attaque manquée de Paris, il fut décidé en conseil qu'on se retirerait sur la Loire, l'argent manquant tout à fait pour tenir plus longtemps l'armée sur pied. Toutefois, on laissa des garnisons dans les principales villes recouvrées.

En novembre, la Pucelle fit le siége de

Saint-Pierre-le-Moutier, qu'elle emporta d'assaut, malgré la fuite d'une grande partie des siens. Puis elle alla assiéger la Charité; après quarante jours d'attaques meurtrières, la dispersion de ses troupes l'obligea de se retirer. Pendant qu'elle était occupée à ce siége, le roi lui envoya des lettres d'anoblissement pour elle, pour sa famille et toute leur postérité. Ses deux frères changèrent leur nom en celui de *du Lis*, à cause des fleurs de lis d'or qui leur avaient été accordées pour leurs armoiries.

Jeanne fit ensuite, du côté de Melun et ailleurs, quelques petites expéditions sur lesquelles on n'a pas de renseignements bien certains; puis elle accourut à Compiègne, pour défendre cette place contre les Anglo-Bourguignons, qui assiégeaient une forteresse voisine, Choisy-sur-Aisne, bientôt tombée entre leurs mains par capitulation. Ce succès leur permit de venir assiéger Compiègne. Après plusieurs affaires sanglantes, Jeanne fut faite prisonnière (peut-être par trahison) dans une sortie, et tomba entre les mains d'un homme d'armes de Jean de Luxembourg, qui la fit conduire au poste bourguignon de Margny, puis à Clairoy (23 mai 1430).

La grande nouvelle se répandit dans toute la France avec la rapidité de l'éclair. Les Anglais en témoignèrent une joie délirante. A Paris, on fit des réjouissances publiques, le clergé chanta un *Te Deum* solennel, et des nuées de prédicateurs firent retentir les chaires de calomnies et d'insultes grossières contre l'héroïne nationale. Mais ailleurs, et surtout dans les villes de la Loire, la consternation fut inexprimable; à Orléans, à Tours, à Blois, on ordonna des prières publiques et des processions pour sa délivrance.

Les Bourguignons, qui ne partageaient pas la haine féroce des Anglais, la traitèrent d'abord convenablement. Jean de Ligny (de Luxembourg) l'envoya à la tour de Beaulieu, puis au château de Beaurevoir, près de Cambrai, où sa femme et sa tante eurent pour la captive tous les égards dus à son malheur et à sa vertu.

Cependant, dès le 26 mai, le frère Martin, vicaire général de l'inquisiteur de la foi au royaume de France, requit le duc de Bourgogne de lui livrer la Pucelle, « soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentant l'hérésie. » Le clergé, vendu aux Anglais, commençait son œuvre. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, prétendait que Jeanne ayant été prise en son diocèse, le jugement lui en appartenait, conjointement avec l'inquisiteur. L'Université de Paris (entièrement cléricale) appuya cette requête; les Anglais, de leur côté, pressaient, menaçaient, mettaient tout le clergé en campagne. Il leur fallait le jugement de Jeanne comme sorcière, car si ses victoires restaient des œuvres de Dieu, leur cause alors devenait celle du démon, dans l'opinion du peuple.

Luxembourg finit par la livrer, moyennant 10,000 francs d'or, non d'abord aux Anglais, mais à son suzerain Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui la fit transférer à Arras, puis au donjon de Crotoy, et enfin la remit entre les mains des Anglais, vers la fin de novembre 1430.

Conduite à Rouen, l'arsenal de la puissance anglaise (25 décembre), l'héroïque Pucelle fut enfermée dans la grosse tour du château, dans une cage de fer et enchaînée. Sa captivité, dès ce moment, se changea en *Passion*. Confiée à la garde de soldats anglais choisis dans un corps composé de bandits qu'on nommait *houspilleurs*, elle eut à souffrir toutes les insultes, les mauvais traitements, et même des tentatives de viol. La sanglante comédie du procès commença et se poursuivit avec une cruelle lenteur, suivant les formes de l'inquisition. C'était Cauchon qui instrumentait, assisté du vicaire de l'inquisition, de son chanoine, Jean d'Estivet, et d'assesseurs choisis par lui (dont le nombre fut porté jusqu'à quatre-vingt-quinze dès que commencèrent les séances publiques). Ces assesseurs, parmi lesquels étaient Gilles, abbé de Fécamp, Nicolas, abbé de Jumiéges, des docteurs de l'Université de Paris, etc., reçurent d'énormes gratifications, et Cauchon lui-même, outre la promesse de l'archevêché de Rouen, fut comblé d'or par les Anglais.

Les séances de la commission s'étaient ouvertes le 9 janvier. Le 21 février, la Pucelle fut amenée devant ses juges et les interrogatoires commencèrent. Il serait assez indifférent aujourd'hui de rechercher et de signaler, dans ce mémorable procès, toutes les violations des formes légales (même en prenant pour base le droit inquisitorial). On sait que ce fut simplement un assassinat juridique, et cela suffit amplement à la postérité pour juger les juges. Sans entrer dans les détails de cette énorme procédure, où furent déployées contre la sublime ignorante toutes les ressources de la dialectique byzantine, ecclésiastique et pharisaïque, nous rapporterons quelques-unes des plus remarquables réponses de l'accusée, qui montra autant de grandeur que de simplicité naïve, avec un mélange de finesse et de bon sens auquel ses juges ne s'attendaient sans doute pas. La plupart des questions qui lui étaient posées n'étaient, on le conçoit, que des piéges dans lesquels on comptait bien faire tomber cette simple fille des champs.

Elle débuta par offrir à Cauchon de l'entendre en confession, adroite et touchante demande; son ennemi, son bourreau serait ainsi devenu son père spirituel, le témoin de son innocence. Il refusa.

Parmi beaucoup de naïvetés, elle disait des choses sublimes :

« Je viens de par Dieu; je n'ai que faire ici; renvoyez-moi à Dieu, dont je suis venue.....

» Vous dites que vous êtes mon juge; avisez bien à ce que vous ferez, car vraiment je suis envoyée de Dieu; vous vous mettez en grand danger. »

Interrogée sur ce qu'elle savait de sa religion, elle répondit avec une prudence intelligente :

« J'ai appris de ma mère *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo* : elle seule m'a instruite en ma croyance. »

Cela coupait court à toutes les subtilités des théologiens.

Sur la question délicate des apparitions et des voix, elle répondit avec simplicité ce qu'elle croyait être la vérité; elle dit qu'en effet elle avait des visions, qu'elle entendait des voix, etc., mais en évitant de s'embarrasser dans les détails où on voulait l'engager.

Une autre fois qu'elle était pressée de demandes insidieuses :

« Vous voulez que je parle contre moi-même! »

« — Etait-il bien d'avoir attaqué Paris le jour de la Nativité de Notre-Dame?

« — C'est bien fait de garder les fêtes de Notre-Dame; ce serait bien de les garder tous les jours. »

« — Sainte Catherine et sainte Marguerite haïssent-elles les Anglais?

« — Elles aiment ce que Notre Seigneur aime, et haïssent ce qu'il hait. »

On alla jusqu'à lui demander si réellement elle était vierge, et on la fit de nouveau visiter. Rien n'embarrassait les juges; ils s'efforcèrent ensuite d'établir qu'elle avait voué sa virginité non à Dieu, mais au diable.

La malheureuse fille tomba malade dans sa prison, et il y eut quelque soupçon qu'on avait tenté de l'empoisonner. Cependant elle ne faiblit pas. Menacée de la torture, elle refusa de répondre autrement qu'elle ne l'avait fait.

Cependant, les lenteurs du procès impatientaient les Anglais, qui menaçaient les juges et Cauchon lui-même. Enfin, après une infinité de manœuvres dont le détail ne peut trouver place ici, l'infâme procédure se termina par un arrêt de condamnation, qui déclarait Jeanne devineresse, blasphématrice, hérétique obstinée, etc., et la livrait à la justice séculière.

Toutefois on ne pouvait la livrer à la mort que si elle se mettait en état de rechute, si elle devenait *relapse*, c'est-à-dire si, après avoir abjuré ses prétendues erreurs, elle retombait dans l'une d'elles. On lui fit signer d'une croix, à force d'insistances, une espèce de rétractation fort courte, dont on développa ensuite les termes, de manière qu'elle ne pouvait manquer de retomber. Parmi les chefs d'accusation, il y avait celui d'avoir revêtu des habits d'homme. Dès ce moment elle dut les quitter. Mais on les laissa à sa portée. Gardée par des hommes, menacée à chaque instant de violence, elle reprit ces vêtements protecteurs. Dès lors elle était *rechue* ou *relapse;* elle était perdue.

Il paraît certain que l'infortunée espéra jusqu'à la fin qu'elle serait délivrée soit par le roi, soit par un mouvement populaire. Mais ni Charles VII ni personne ne tenta rien pour sauver celle qui venait de sauver la France, au moins de préparer sa délivrance du joug étranger.

Le 30 mai 1431, Jeanne fut conduite au supplice et brûlée vive. Elle avait un moment faibli, mais elle se releva presque aussitôt. Le dernier mot qu'elle prononça dans les flammes fut celui de *Jésus*.

Les Anglais, malgré la férocité de la haine qui les animait, furent au dernier moment touchés de l'héroïsme et des souffrances de la noble victime. Un secrétaire du roi d'Angleterre s'écria après le supplice : « Nous sommes perdus! nous avons brûlé une sainte! »

En montant sur le bûcher, Jeanne avait dit à Cauchon une parole qui le marquait d'infamie pour les siècles : « Evêque, je meurs par vous! »

La mémoire de l'héroïne fut réhabilitée en 1456, après un long procès en révision.

Voltaire, dans le badinage qu'on cite presque toujours sans le comprendre, n'a pas eu l'intention réelle de déshonorer Jeanne Darc, à laquelle il rend un hommage mérité dans ses ouvrages sérieux.

« Cette héroïne, dit-il, fit à ses juges une réponse digne d'une mémoire éternelle..... Ils firent mourir par le feu celle qui, pour avoir sauvé son roi, *aurait eu des autels* dans les temps héroïques où les hommes en élevaient à leurs libérateurs. » (*Essai sur les mœurs.*)

Du reste, les badinages de Voltaire, pas plus que les attaques sérieuses de certains historiens, n'ont pu dépopulariser en France cette figure si nationale de Jeanne Darc. On en est venu peut-être à ne plus croire à ses révélations, mais on reconnaîtra toujours les services qu'elle a rendus à la patrie. En tout cas, qui ne serait saisi et ému par cet admirable mélange d'innocence et de bravoure, que Mlle de Gournay exprimait déjà dans un quatrain destiné à figurer au bas d'une statue de l'héroïne? La tournure en est si moderne qu'elle pourrait inspirer quelque doute sur son authenticité; mais le sentiment en est si vrai, qu'il doit trouver ici sa place, quel que puisse en être l'auteur :

> Comment concilier, vierge du ciel chérie,
> La douceur de tes yeux et ce glaive irrité?
> — La douceur de mes yeux caresse ma patrie,
> Et le glaive en fureur défend sa liberté.

Jeanne Darc joue une si grande figure dans notre histoire nationale, qu'après avoir raconté sa vie tout d'un trait, selon les impressions personnelles qu'a fait naître en nous l'étude attentive des documents, nous croyons utile de reprendre en détail quelques-uns des problèmes historiques qui se rattachent à la personne de Jeanne, et de traiter chacun d'eux avec plus de détails. Nous allons donc successivement discuter les cinq points suivants : 1° Jeanne Darc eut-elle réellement des visions? 2° Son mobile le plus certain ne prit-il pas sa source dans les mouvements d'un patriotisme exalté? 3° Quels furent les vrais sentiments du roi Charles VII à son égard? 4° Quelle a été, dans tous les temps, la vraie pensée du clergé sur Jeanne Darc? 5° Quels sont les renseignements que l'on a sur plusieurs personnages qui voulurent continuer son rôle après elle?

— I. Jusqu'à quelle limite la critique doit-elle admettre les visions, les révélations de Jeanne, et la confiance qu'elle-même et ses contemporains avaient en elles? On n'a, pour vérifier ces révélations, que des données incertaines, les premiers historiens, dans un but religieux, n'ayant guère accueilli des prédictions de l'héroïque guerrière que celles qui se sont accomplies. En acceptant leurs témoignages, on serait conduit à conclure que Jeanne avait le don de prescience. Mais on a encore une autre source de renseignements : les réponses de Jeanne aux interrogatoires. En rassemblant tout ce qui a rapport à ces révélations, on voit qu'elles ont été nombreuses, qu'elles ne portent pas seulement sur trois ou quatre points, mais sur tout l'ensemble des opérations de la guerre; que Jeanne a prédit maintes choses qui ne sont pas arrivées, et que, sauf pour deux faits dont nous parlerons plus bas, dans tous les autres auxquels l'issue a répondu à la prédiction, « la raison ne doit voir, suivant l'expression de M. Quicherat, que des événements annoncés par un génie qui, sans se l'avouer, portait en soi la force de les produire. » Ces prédictions ne s'éloignent pas sensiblement des pronostics ou des pressentiments d'un politique ou d'un homme de guerre qui, d'une situation donnée, déduit des résultats prévus. En y ajoutant l'enthousiasme particulier à Jeanne Darc, on se fera une idée de leur véritable caractère. Ainsi, la levée du siége d'Orléans, le sacre de Reims et divers faits d'armes prédits à l'avance, se trouvent balancés par des insuccès qui, suivant les prédictions de Jeanne, devaient être des victoires; qui eussent été des victoires peut-être si on l'eût écoutée; mais ceci montre le sens profond qu'elle avait de l'art de la guerre et de la situation de la France beaucoup plus qu'un don de divination ou de prescience surnaturelle.

Il en est tout autrement de certains faits concernant la personne même de Jeanne Darc. Ainsi, la critique explique encore, sans avoir besoin de recourir au merveilleux, le secret révélé au dauphin Charles, comme elle l'appelait, par l'héroïne. Dans l'intuition profonde qu'elle avait des malheurs de la France, de l'inertie du roi, elle songea que peut-être ce faible monarque, se voyant si déshérité, avait conçu des doutes sur la légitimité de sa naissance. Les désordres et les débauches d'Isabeau de Bavière étaient connus jusque dans les campagnes, et Jeanne, en rassurant Charles VII sur ce point, par ordre d'en haut, disait-elle, toucha juste à la plus grande préoccupation du monarque. Il y a là, certes, une sorte de divination, mais ce n'est pas, à proprement parler, un miracle. La révélation de l'épée de Fierbois, qui se présente, suivant les derniers historiens de Jeanne Darc, et suivant M. Quicherat lui-même, avec les mêmes apparences de certitude que le fait précédent, porte en soi un plus grand caractère de merveilleux. Cependant, même en mettant en dehors tous les autres témoignages, en ne conservant que celui de Jeanne elle-même, en comparant l'assurance de ses réponses à ce sujet à l'embarras visible qu'elle éprouve, aux tortures morales qu'elle endure dès qu'elle se croit obligée de déguiser la vérité, il est impossible de ne pas croire qu'elle a dit vrai. Ainsi nous croyons que le fait de l'épée trouvée, sur les indications de Jeanne, derrière l'autel de Sainte-Catherine de Fierbois ne fut pas, comme l'insinuèrent les juges de Rouen, une comédie jouée pour frapper l'imagination populaire. Une telle conclusion semblera bien forte de nos jours, mais le fait suivant est encore plus singulier. Jeanne fut blessée au col devant le fort des Tournelles, à Orléans; cette blessure, elle l'avait prédite à l'avance, elle l'avait annoncée au roi étant encore à Chinon : « Je serai blessée au-dessus du sein; » elle rappelle, dans son interrogatoire, et la blessure et la certitude qu'elle avait de la recevoir, ses voix le lui ayant révélé. Ecartons son témoignage; il en reste un autre irréfutable. Elle reçut cette blessure le 7 mai 1429; le 12 avril précédent, un ambassadeur flamand qui était à la cour de Charles VII écrivit à son gouvernement une lettre où se trouve cette phrase: « La Pucelle..... doit être blessée d'un trait dans un combat devant Orléans, mais elle n'en mourra pas. » Le passage de cette lettre a été consigné sur les registres de la chambre des comptes de Bruxelles. Ainsi le fait de la prédiction à Chinon est certain. — Sans donner dans un mysticisme exagéré, il est, ce semble, permis de reconnaître à Jeanne Darc une espèce de divination particulière, se manifestant tantôt par de profondes vues politiques sur la conduite de la guerre, sur la marche des événements, tantôt par des pressentiments personnels d'une netteté singulière, tantôt par une sorte de perception d'objets placés hors de la portée de ses sens. La conclusion de M. Quicherat est celle-ci : « Que la science y trouve ou non son compte, il n'en faudra pas moins admettre les visions de Jeanne Darc et d'étranges perceptions d'esprit issues des visions. » Nous laissons toutefois à M. Quicherat la responsabilité de son opinion sur ce point.

— II. L'inspiration de Jeanne Darc fut plus patriotique que religieuse. Les historiens contemporains, Quicherat, Michelet, Henri Martin, ont les premiers bien défini la situation exceptionnelle du berceau de Jeanne Darc, « étroite langue de terre appartenant à la Champagne, s'enfonçant et se perdant pour ainsi dire entre le duché de Bar, l'évêché de Toul et le duché de Lorraine. » Ils y ont vu la cause première de sa surexcitation enthousiaste. Cette étroite vallée de la Meuse, dépendante de la couronne de France depuis Charles V, mais séparée des régions restées fidèles pendant toutes les guerres anglaises par près de 80 lieues de pays ennemi, était restée comme à l'abri du bruit des armes jusqu'à la bataille de Verneuil. Une poignée de Français enfermés dans Vaucouleurs, seule ville fermée de la vallée, tint bon jusqu'à la fin; mais toute la vallée fut soumise aux incursions des bandes anglaises. La bataille de Verneuil est de 1424, et c'est pendant l'été de 1425 que Jeanne entendit ses premières voix; celle qui, plus tard, dira que jamais elle n'a pu voir couler le sang français sans sentir ses cheveux se dresser sur sa tête, puisa dans les malheurs mêmes de son pays, de ses proches, dans les ruines qu'elle avait sous les yeux, le sentiment de son inspiration et de sa force. « L'idée que je me fais de la petite fille de Domremy, dit M. Quicherat, est celle d'un enfant sérieux et religieux, doué au plus haut degré de cette intelligence à part qui ne se rencontre que chez les hommes supérieurs des sociétés primitives. Presque toujours seule, à l'église ou aux champs, elle s'absorbait dans une communication profonde de sa pensée avec les saints dont elle contemplait les images, avec le ciel où on la voyait souvent tenir ses yeux comme cloués. Mais du jour où l'ennemi apporta dans la vallée le meurtre et l'incendie, son inspiration alla s'éclaircissant de tout ce qu'il y avait en elle de pitié et de religion pour le sol natal. Attendrie davantage aux souffrances des hommes par le spectacle de la guerre, confirmée dans la foi qu'une juste cause doit être défendue au prix de tous les sacrifices, elle connut son devoir. N'eût-elle servi qu'au perfectionnement de cette âme généreuse, la résistance des habitants de la Meuse mériterait d'être immortalisée. »

Un mot de Jeanne Darc au procès de condamnation montre quels étaient ses sentiments à cette époque : un patriotisme presque fanatique : « Je ne sache pas, dit-elle en réponse à une question, qu'il y eût à Domremy plus d'un Bourguignon et j'aurais voulu qu'il eût la tête coupée; — toutefois si cela avait plu à Dieu, » ajouta-t-elle, comme pour atténuer la naïve violence de sa pensée.

Que Jeanne fût éminemment religieuse, cela est hors de doute. Le chroniqueur Perceval de Cagny, le seul des chroniqueurs qui ait combattu à ses côtés, dit qu'elle « disoit de moult merveilleuses choses, toujours parlant de Dieu et de ses saints. » Sa piété, sa pureté, sa candeur eurent certainement quelque influence sur les soldats et sur les chefs; cependant on ne trouve dans ce chroniqueur si précis et si bien renseigné aucun de ces faits de conversion religieuse sur lesquels ont tant appuyé les écrivains postérieurs. On peut, au contraire, conclure de faits certains que, les gens d'Eglise ayant voulu, à cause de sa piété profonde, faire d'elle un instrument, elle ne s'y prêta jamais de bonne grâce. Elle repoussait toutes les momeries, et ne se souciait de passer ni pour une sainte ni pour une faiseuse de miracles. Même dans les choses insignifiantes, on peut voir que les historiens un peu postérieurs ont corrompu la vérité. Par exemple, ils lui font toujours dire : *En nom Dieu!* (au nom de Dieu!) comme si ce serment lui eût été familier. Perceval de Cagny, qui a vécu avec elle, ne lui en donne pas d'autre que : *Par mon martin!* Ce serment revient presque à chaque parole de la Pucelle, et comme on sait qu'elle contraignit La Hire à ne plus jurer que « par son bâton, » que, d'autre part, elle-même portait toujours, non une épée, mais un petit bâton à la main, il y a tout lieu de croire que le mot du chro-

niqueur est le vrai, et qu'elle jurait « par son bâton, » comme les enfants de son village. Il s'est cependant trouvé de pieux auteurs qui, ne pouvant mettre en suspicion Perceval de Cagny, ont conjecturé que sans doute le « par mon martin » était une abréviation et voulait dire : « par monsieur saint Martin ! »

En fait de religion, c'était une simple fille « qui ne savait ni A ni B, » dit un des témoins au procès. Elle-même déclara, avec une naïveté touchante, que sa mère ne lui avait jamais appris que le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*. C'est guidée par sa lumière intérieure, les éclairs de sa conscience, qu'elle était poussée au sentiment religieux; son inspiration était plus haute que les enseignements de l'Eglise; aussi déclare-t-elle, dès son premier interrogatoire, en parlant de ses *voix*, « qu'elle n'eust consulté là-dessus évêque, curé, ni aucune personne ecclésiastique. » Ce fut là son plus grand crime; cette phrase eût suffi pour la faire condamner si sa mort n'eût été arrêtée d'avance.

Mais il est surtout une partie de ses interrogatoires qui respire le plus grand patriotisme; c'est celle où, comme emportée par un élan prophétique, elle prédit la ruine des Anglais en France. Au souvenir des maux de la patrie, son visage s'enflamme, son esprit s'exalte : « Avant qu'il soit sept ans, s'écrie-t-elle, les Anglais délaisseront un plus grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans et perdront tout en France! Les Anglais auront la plus grande perte qu'ils aient jamais eue en France, et ce sera par grande victoire que Dieu enverra aux Français. Je sais cela par révélation aussi bien que je sais que vous êtes là devant moi. Cela sera avant sept ans; je serais bien fâchée que cela tardât si longtemps. Avant la Saint-Martin d'hiver on verra bien des choses, et il se pourra que les Anglais soient mis *jus terre.* » Cette sorte de vision patriotique, qui lui fait entrevoir la délivrance finale de la France (délivrance qui ne fut du reste pas complète dans les termes qu'elle indiquait, Paris seul s'étant rendu avant les sept ans), cette assurance d'un fait alors si incertain, non-seulement pour ses juges, mais même pour les compagnons de Charles VII, est certainement une des choses les plus remarquables de la vie de l'héroïne.

— III. Les véritables sentiments de Charles VII vis-à-vis de Jeanne Darc, le degré de confiance qu'il avait en elle, sont restés pour l'historien un problème. Ses indécisions après la levée du siége d'Orléans, lorsque Jeanne Darc le pressait si fort d'aller se faire sacrer à Reims, sa retraite devant Paris quand la victoire était à peu près assurée, ses lenteurs pendant toute la durée de la campagne, enfin l'abandon où il laissa devant ses juges de Rouen celle qui lui avait reconquis son royaume, semblent montrer le peu de foi qu'il avait en elle. Cependant c'est la conclusion contraire qui a le plus de chance d'être la vraie; car le soin avec lequel il la garde près de lui à Chinon, avant de l'envoyer à Orléans, en la logeant chez sa belle-mère, la reine de Sicile, afin de connaître ses moindres actions, sa religion, ses mœurs; l'examen théologique des docteurs de Poitiers; la maison, écuyers, pages, chapelains, gens de guerre dont il l'entoure, seraient autant de faits inexplicables, surtout si l'on envisage l'hostilité évidente, absolue, de tout l'entourage de Charles VII à l'égard de la nouvelle venue, et la certitude où l'on est maintenant, d'après les pièces publiées, que, sauf le roi, elle ne put avoir à Chinon aucun protecteur. Un seul témoin au procès de réhabilitation rapporte un fait personnel à Jeanne et à Charles VII. Pendant les tiraillements qui se produisirent entre le siége d'Orléans et le sacre de Reims, le roi vit un jour pleurer la Pucelle, désolée des lenteurs et des indécisions du monarque, et sans doute aussi des trahisons qu'elle prévoyait. Il s'approcha d'elle, « la consola doucement, lui dit qu'il souffrait de son chagrin et l'invita à prendre du repos. » Cette scène se passait à Saint-Benoît-sur-Loire. (Déposition de Simon Charles, *Proc. de réhab.*)

Mais si Charles VII aimait personnellement Jeanne Darc, comment ne la soutint-il pas davantage contre La Trémoille et Regnault de Chartres? comment eut-il la lâcheté de l'abandonner à ses bourreaux? Ce n'est pas seulement dans la perfidie de ses conseillers qu'il faut chercher la solution de ce problème : c'est surtout dans le caractère même du roi. Un profond observateur du XVe siècle, Georges Chastelain, l'a peint en deux lignes : « Aucuns vices soustenoit, dit-il, souverainement trois : c'estoit *muableté*, *diffidence*, et, au plus dur et le plus, c'estoit *envie* pour la tierce. » L'indécision, la défiance et l'envie, voilà ce qui explique cette conduite en apparence inexplicable. Il ne faut pas oublier que l'on a affaire au Charles VII qui, plus tard, victorieux, maître de la France, se laissera mourir de faim par défiance de son fils; celui à qui un de ses conseillers écrivait : « Vous voulez toujours être caché en châteaux, méchantes places et manières de petites chambrettes, sans vous montrer et ouïr les plaintes de votre pauvre peuple! » Charles VII vécut toujours loin des yeux, sombre, agité; jamais, à proprement parler, il ne tint une cour. « Il dérobait son cœur aux impressions, dit M. Quicherat, comme sa personne aux regards. Jamais, tant que la Pucelle vécut, il ne fut complétement subjugué par elle. Il garda toujours une oreille ouverte pour recueillir les mauvais bruits, les paroles défavorables; il écouta, se tut, laissa faire. »

Après la mort de Jeanne, on rencontre chez lui la même indécision, la même défiance de lui-même et des autres. A son entrée à Paris, il se laissa faire le compliment d'usage par le théologien Nicole Midi, celui-là même qui avait harangué la Pucelle sur le bûcher, à Rouen. L'Université de Paris eut part à toutes ses bonnes grâces, et, en même temps, comme une expiation nécessaire, il ordonnait le procès de réhabilitation de Jeanne Darc.

— IV Quelle a été, *dans tous les temps*, la conduite du clergé envers Jeanne Darc? C'est ce que nous allons maintenant examiner. Du vivant de l'héroïne, il a entravé sa mission autant qu'il l'a pu; prisonnière, c'est *le clergé qui la juge, la condamne et la fait* mourir; morte, c'est encore lui qui, sous prétexte de la réhabiliter, charge de légendes apocryphes sa pure mémoire, altère les faits et *essaye de donner le change à l'histoire.*

Sauf l'attestation bien timide donnée par l'université de Poitiers, au début de la mis*sion de Jeanne*, et le *témoignage de Gerson* mourant, le rôle du clergé est absolument nul en sa faveur, jusqu'à ce qu'elle ait fait lever le siége d'Orléans. A partir de ce fait d'armes, qui était le *signe éclatant* promis par elle aux théologiens, le clergé, représenté par son plus haut dignitaire, le chancelier de France, Regnault de Chartres, évêque de Reims, est contre elle et s'efforce de l'annihiler. Les quelques prêtres, les chapelains qu'elle entraîne d'enthousiasme avec elle à l'armée, sont désavoués et laissés sans pouvoir.

En revanche, si le clergé, les évêques, les légistes, les théologiens n'apparaissent au cours des victoires de Jeanne que pour en profiter eux-mêmes ou leur faire échec, ils sortent bien vite de leur inaction dès qu'il s'agit de la condamner. Le procès de condamnation n'est pas, comme quelques écrivains ecclésiastiques l'insinuent, l'œuvre de quelques juges vendus aux Anglais, c'est l'œuvre de tout le clergé de France et des plus fameux théologiens de l'époque. Ceux qui n'y participèrent pas virtuellement furent aussi coupables que les juges, puisque, pendant les sept longs mois que dura l'instruction, ils ne trouvèrent pas une parole pour protester. Ce procès, que les écrivains ecclésiastiques taxent aujourd'hui d'iniquité, rejetant sur l'évêque de Beauvais, qu'ils sacrifient, tout l'odieux de cette besogne, fut fait suivant toutes les règles d'une institution qui leur est pourtant bien chère, l'inquisition. C'est l'école du moyen âge, la doctrine d'Innocent III et de l'inquisition, qui condamnèrent Jeanne. M. Quicherat a prouvé que la plus grande régularité des formes fut observée au cours du procès; que l'accusée eut toutes les garanties habituelles à cette odieuse procédure. Ce procès fut inique, sans doute, mais pas plus que n'importe quel autre de l'inquisition, ce qui, en bon français, revient à dire que l'iniquité qui était de règle avec l'inquisition n'était pas une exception mise en œuvre dans le procès de Jeanne Darc. Le défaut d'informations préalables, le secret de quelques interrogatoires et l'absence de défenseurs, relevés comme autant de vices de forme par quelques historiens, heureux de disculper l'Eglise, sont autant de points réglés par le code inquisitorial, les seize décrets du concile de Toulouse de 1229. En matière de foi, suivant une décrétale citée par M. Quicherat, la procédure devait s'effectuer « d'une manière simplifiée et directe, *sans vacarme d'avocats ni figure de jugement.* » Le secret de quelques interrogatoires n'est pas non plus un vice de forme, puisque, d'après le code inquisitorial, toute la procédure pouvait être secrète, et quant au défaut d'informations, les juges étaient dispensés d'informer toutes les fois qu'il y avait notoriété, *cri public*. (*Manuel des inquisiteurs.*)

Les soixante et onze juges ou assesseurs qui prirent une part plus ou moins active au procès de condamnation sont presque tous des ecclésiastiques. On y compte un évêque, l'évêque de Beauvais, neuf archidiacres ou abbés, huit chanoines, vingt-deux prêtres, moines, frères prêcheurs, inquisiteurs ou consulteurs du saint office, vingt-trois docteurs en théologie ou en décret. De plus, trois évêques furent consultés, les évêques de Lisieux, de Coutances et d'Avranches, et ce dernier seul opina pour Jeanne; trois autres, le cardinal de Saint-Eusèbe, appelé le cardinal d'Angleterre, et les évêques de Noyon et de Boulogne-sur-Mer assistèrent à la cérémonie, ou plutôt à la comédie de l'abjuration et à l'exécution de Jeanne. Enfin ce fut l'Université de Paris, corps bien plus ecclésiastique que laïque, qui fournit toutes ses lumières et ses plumes les plus savantes, soit pour la position des questions, soit pour la rédaction du procès. Consultée entre la condamnation et le bûcher, elle répondit « qu'au fait d'icelle femme avoit été tenue *grande gravité, sainte et juste manière de procéder.* » L'évêque Cauchon avait dit aux Anglais, en parlant de Jeanne Darc : « Je vous ferai *un beau procès!* » On voit s'il a réussi.

Pendant ce temps, que faisait le clergé de France? Dans l'hypothèse où se placent quelques écrivains pour faire croire que la pression étrangère influença les juges, on aurait au moins la protestation des évêques, des théologiens de la région restée française. Où est-elle, cette protestation? D'un côté, l'évêque de Beauvais, livrant Jeanne au bûcher dit aux Anglais, en riant : *Farewell, farewell, bon soir, bon soir, faites bonne chière, c'en est fait.* De l'autre, l'archevêque de Reims, le conseiller de Charles VII, écrit aux habitants de Reims, dans une abominable lettre conservée jusqu'à nous pour sa honte, « que le supplice de la Pucelle est une marque de la justice divine, qui a voulu châtier une orgueilleuse. » On se demande de quel côté sont les plus coupables.

Quant au procès de réhabilitation de Jeanne Darc, que le clergé conduisit et qu'il voudrait aujourd'hui faire passer pour une expiation sincère, il est certain qu'en l'entreprenant il se proposa un triple but : « 1° établir que le procès de condamnation avait été imaginé uniquement par haine contre le roi de France, pour déprécier son honneur, et faire oublier que la haine contre le roi avait eu pour auxiliaire la haine contre l'inspiration divine de Jeanne; en d'autres termes, faire ressortir exclusivement le côté anglais et politique de l'affaire et effacer le côté clérical; 2° montrer que Jeanne Darc avait été soumise en toute chose au pape et à l'Eglise, afin qu'il n'y eût plus à imputer au roi d'avoir été conduit au sacre par une hérétique; 3° rétablir officiellement la renommée de Jeanne quant aux faits d'Orléans et de Reims, et couvrir d'un voile épais tout ce qui s'était passé entre le sacre et la catastrophe de Compiègne, surtout la rupture de Jeanne avec le roi. » (Henri Martin.) Ce plan était habile, et le but a été atteint; mais il est évident que la politique y tient plus de place que la religion.

— V. Enfin, il nous reste à donner quelques détails sur quelques-uns des personnages qui voulurent continuer le rôle de Jeanne Darc. Après le supplice de la Pucelle à Rouen, une aventurière, qui se faisait appeler la dame des Armoises, essaya de se faire passer pour Jeanne Darc. Sa première apparition date de 1436; à Orléans, les vieux comptes de la ville font mention de sommes données à un héraut d'armes pour avoir apporté des nouvelles de Jehanne la Pucelle. L'imagination populaire, toujours avide de merveilleux, ne pouvait croire à la mort de l'héroïne; ce qu'il y a de curieux, c'est que le propre frère de Jeanne, Pierre du Lis, à qui Charles VII avait donné un petit domaine près d'Orléans, demanda aussitôt à la ville un peu d'argent pour aller voir sa sœur. Ce Pierre du Lis, toujours besoigneux, semble avoir voulu tirer parti de cette supercherie, dont il ne pouvait être dupe. La fausse Jeanne Darc était alors à Arlon, dans le Luxembourg, et deux chroniqueurs de Metz, le doyen de Saint-Thibaud et Pierre Vigneules, relatent tous les deux cette étrange apparition, mais le second, plus circonspect, sans y accorder la moindre foi. En 1439, elle eut l'audace de se présenter à Orléans même, et c'est ici que la crédulité humaine semble vraiment n'avoir pas de bornes : non-seulement elle fut reconnue de Pierre du Lis, tout disposé à battre monnaie avec cette invention, mais de la propre mère de Jeanne Darc, à qui la ville faisait une petite pension, du trésorier Jean Boucher, qui avait reçu chez lui l'héroïne pendant tout le siége, des principaux notables et d'un grand nombre d'habitants qui l'avaient vue ou même avaient combattu à ses côtés. On l'accueillit, on la fêta, on lui fit des présents considérables, que relatent les comptes de ville de cette année. Cette aventurière, profitant sans doute d'une vague ressemblance, se faisait appeler Jeanne du Lis et dame des Armoises ou Hermoises, du nom de son mari, qu'elle épousa à Arlon, suivant un chroniqueur de Metz, en présence de Mme de Luxembourg. Quicherat, dans son savant recueil sur les *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne Darc*, a donné un assez grand nombre de documents concernant la dame des Armoises. On y trouve notamment un acte de vente de biens concernant les deux époux, et, en 1560, les sieurs des Armoises affirmaient encore descendre de la Pucelle. Cette aventurière, fondant lignée de hobereaux, paraît donc avoir assez heureusement terminé sa vie; un publiciste orléanais, nous ne savons sur quelles preuves, la fait mourir en 1458, à l'âge de soixante-dix ou soixante-quinze ans. Mais ces documents sont en désaccord avec d'autres non moins probants, et, pour tout concilier, il faut nécessairement admettre qu'il y eut d'autres fausses Jeanne Darc que la dame des Armoises. Celle-ci fut la seule qui se fit reconnaître à Orléans, et par conséquent la plus audacieuse de toutes. Une autre paraît avoir combattu en Poitou; on trouve ce fait relaté dans un ouvrage historique espagnol d'une certaine valeur : la *Chronique de don Alvaro de Luna*; le XLVIe chapitre est intitulé : *Comment la Pucelle d'Orléans estant sous les murs de La Rochelle envoya demander secours au roi, et de ce que le connétable fit par son moyen.* Dans une pièce du *Trésor des Chartes*, Charles VII donne commission à un capitaine d'armes de guerroyer au Mans en compagnie d'une aventurière qui se faisait appeler Jehanne la Pucelle, et diverses mentions du *Journal d'un bourgeois de Paris* se rapportent au bruit qui courait à cette époque (1440) que Jeanne Darc n'était pas morte à Rouen, qu'un miracle l'avait sauvée des flammes. A la rigueur, ces faits pourraient encore se rapporter à la dame des Armoises; mais, s'il faut en croire le chroniqueur Pierre de Sala, il vint à la cour de Charles VII une fausse Jeanne Darc qui essaya, par supercherie, de se faire reconnaître du roi. Aidée sans doute de quelque courtisan qui l'avait avertie, elle vint droit au roi, mêlé à la foule de ses gentilshommes, mais reconnaissable en ce que, récemment blessé au pied, il portait, dit de Sala, « une botte fauve. » La comédie échoua pourtant, et l'aventurière ainsi que ses complices « fut justiciée très-asprement, comme en tel cas appartenoit, après avoir confessé sa trahison. » Celle-ci ne peut être confondue avec la dame des Armoises, qui fit souche d'une famille de gentilshommes encore existante. Une autre enfin parut en 1473, à Cologne, se donnant pour mission de rétablir Oldaric Mandeuchect sur le trône épiscopal de Trèves. Ce n'était qu'une illuminée; elle échappa au bûcher grâce à la protection du comte de Virnembourg. Le rôle de la dame des Armoises paraît s'être borné à mystifier la ville d'Orléans, de concert avec Pierre du Lis, et à en arracher quelques libéralités, dont elle vécut paisiblement.

Jeanne Darc venait à peine d'être faite prisonnière que les conseillers de Charles VII suscitaient un visionnaire, un berger enthousiaste, pour prendre à la tête de l'armée la place de l'héroïque martyre. N'eût-on que cette preuve de la trahison de la Trémoille et de l'évêque Regnault, elle suffirait. La croyance populaire ne s'y trompa point, elle accusa toujours la trahison d'avoir fait périr Jeanne; mais, ne connaissant pas les sourdes menées, la politique tortueuse des conseillers de Charles VII, elle s'en prit au gouverneur de Compiègne, Guillaume de Flavy, qui resta plus de quatre siècles sous le poids de cette accusation imméritée. La véritable trahison vint de ceux qui, après avoir fait manquer la mission de Jeanne, eurent l'infamie d'écrire, comme Regnault de Chartres, à l'échevinage de Reims, « que Dieu avoit souffert prendre Jeanne pour ce qu'elle s'estoit constituée en orgueil, et pour les riches habits qu'elle avoit pris, et qu'elle n'avoit fait ce que Dieu lui avoit commandé, mais avoit fait sa volonté. » Et l'évêque ajoutait : « qu'il étoit venu vers le roi un jeune pastour, gardeur de brebis des montagnes du Gévaudan, *lequel ne disoit ni plus ni moins que avoit fait Jeanne la Pucelle*, et qu'il avoit commandement de Dieu d'aller avec les gens du roi, et que sans faute les Anglois et les Bourguignons seroient desconfits. »

Pour Regnault de Chartres, c'était une combinaison. Si l'on parvenait, en effet, à faire faire des miracles au berger, ou à persuader au peuple qu'il en faisait, ce qui est tout un, la Pucelle serait vite oubliée. Il avait assez bien choisi son homme, comme visionnaire ou extatique, phénomène fréquent dans les montagnes du Gévaudan. « C'estoit, dit le *Journal d'un bourgeois de Paris*, un méchant garçon, Guillaume le bergier, qui faisoit les gens ydolastres en lui, et chevaulchoit de costé, et monstroit de fois en aultre ses mains et pieds et son costé, et estoient tachés de sang, comme saint François. » Mais, comme homme de guerre, il n'eut pas grand succès; dès son premier fait d'armes, il tomba entre les mains des Anglais, qui, sans autre forme de procès, le firent jeter à l'eau, cousu dans un sac. Tel fut le malheureux sort du *bergier* ou *bregier*, comme l'appellent les chroniques. Le procès de la Pucelle avait duré sept mois, et tout le souci des Anglais avait été de s'en décharger entièrement sur le clergé français, sur l'Université de Paris. Malgré leur haine aveugle contre Jeanne Darc, ils surent faire la différence.

. . . .

Cette vie de Jeanne Darc dépasse déjà les limites assignées aux biographies ordinaires, même importantes; ceux qui suivent avec quelque attention notre marche ne seront pas étonnés de ces proportions; ils savent que le *Grand Dictionnaire*, qui a à cœur de justifier son titre, est coutumier du fait. On n'ignore pas non plus qu'il entre dans ses habitudes d'aller au fond des questions, de regarder en face les problèmes historiques, de les creuser, de les fouiller et d'exposer franchement le résultat de ses recherches. Or, la vie de Jeanne Darc constitue dans l'histoire un des problèmes les plus contestés, sans contredit, qu'on rencontre dans nos annales. Sommes-nous en face d'une visionnaire ou d'un personnage qui agit à la lumière d'une pleine conscience, qui se rend compte de toutes ses pensées et de tous ses actes? Devons-nous croire aux ordres venus d'en haut, au surnaturel, ou aux effets de l'hallucination? Quelle interprétation devons-nous appliquer aux *voix* de Jeanne la Vierge? l'interprétation surnaturaliste, l'interprétation pathologique, ou l'interprétation politique? La raison moderne ne permet pas de s'arrêter à la première; quand on a vu de près des hallucinés on ne peut guère songer à la seconde, parce qu'il se comprend difficilement que l'extase maladive soit compatible avec tant de bon sens, avec un esprit si bien équilibré, nous allions dire si positif. Ne sommes-nous pas plutôt fondés à croire que Jeanne Darc n'a jamais entendu d'autre voix que celle de la patrie, et que, par un trait de génie, elle a usé avec pleine réflexion du moyen efficace que lui offraient les croyances de son temps pour ramener la confiance sous les drapeaux de son roi et pour faire repasser la terreur du camp français

dans celui de l'ennemi? S'il répugne de faire une part au calcul, à l'habileté, au mensonge dans cette vie si pure, si noble, si enthousiaste, il faut songer que, sans ces moyens, il n'y avait pas de place pour Jeanne dans les rangs des défenseurs de son pays; son dévouement, son patriotisme devenaient stériles; le droit à l'héroïsme, le droit de verser son sang pour la France lui était à tout jamais refusé; tandis que ce mensonge sublime lui ouvrait la carrière, apportait la seule chance possible d'un retour de fortune, parce qu'il pouvait seul rendre du cœur à des hommes que les revers avaient démoralisés en leur montrant l'intrépidité et l'assurance sur le front et dans les yeux d'une jeune fille.

Ces préliminaires expliqueront au lecteur la nouvelle biographie qui va suivre; elle résume, elle condense notre premier travail; nous allons rassembler en un faisceau tous les faits qui montreront que le rôle de cette jeune paysanne a été tout national, et que cette grande figure, transportée dans le monde des visions, est purement et simplement un vol que la légende a fait à l'histoire.

Dans la nuit de l'Epiphanie (qu'on nous pardonne ce sacrifice fait à la légende, ce sera le seul), « tous les habitants de Domremy, saisis d'un inconcevable transport de joie, se mirent à courir çà et là, se demandant l'un à l'autre quelle chose étoit donc advenue?... Les coqs, ainsi que hérauts de cette allégresse inconnue, éclatèrent en tels chants que jamais semblables n'avoient été ouïs. » Jeanne, fille de Jacques, venait de naître.

Quatorze ans plus tard environ, la France était désolée par une guerre sacrilége : les Bourguignons, ces anciens et terribles ennemis des Francs, livraient notre pays aux Anglais, et les campagnes de la Lorraine étaient inondées de féroces soldats qui portaient partout le ravage, jusqu'à couper les blés en herbe. Les paysans eux-mêmes y étaient divisés, et les enfants faisaient entre eux comme leurs pères; on s'y battait « bandé village contre village. » Jeanne assistait à ces luttes fratricides. « Souvent elle voyait les petits garçons de Domremy revenir tout ensanglantés de leurs batailles à coups de pierres contre les enfants de Maxei, village lorrain de la rive droite de la Meuse, qui tenait le parti de Bourgogne. Bientôt la vraie guerre, non plus son image enfantine, apparut dans la vallée. Une armée anglo-bourguignonne promena le fer et le feu dans la contrée, et les habitants de Domremy allèrent chercher un asile à la hâte dans un châtelet bâti en face de leur hameau sur une île du fleuve.

Voilà les scènes de désolation au milieu desquelles s'épanouit l'âme de la jeune héroïne. Ces scènes de trouble et de terreur faisaient sur elle une impression ineffaçable. Elle écoutait, le sein palpitant, les yeux en pleurs, les lamentables récits qu'on faisait à la veillée sur les calamités du beau royaume de France. Ces récits devenaient pour elle l'aspect même des choses. Elle voyait les campagnes en feu, les cités croulantes, les armées françaises jonchant les plaines de leurs morts; elle voyait errant, proscrit, ce jeune roi qu'elle parait de vertus imaginaires, et qui personnifiait à ses yeux la France. Elle implorait ardemment le Seigneur, ses anges et tous ses saints, qu'on lui avait appris à considérer comme des intermédiaires entre l'homme et Dieu. Un sentiment exclusif, unique, la pitié et l'amour de la patrie, envahissait peu à peu tout entière cette âme passionnée et profonde.

. . . .

Les ravages continuaient : Jeanne n'hésita plus. Des bruits se répandaient dans toute la Lorraine que les soldats français étaient paralysés par la peur, et qu'il suffisait qu'un pennon anglais se montrât à l'horizon pour qu'un régiment entier se débandât et prît la fuite. Ce n'était certes pas le courage qui faisait défaut, mais la confiance. Jeanne Darc comprit tout cela; elle se dit : « Voilà des hommes de cœur chez lesquels il ne s'agit que de faire revivre le sentiment de leur valeur... »

Elle se présenta hardiment chez Robert de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, lui déclarant qu'elle se sentait appelée à sauver la France; qu'elle voulait aller parler au dauphin, et que, pour arriver jusqu'à lui, elle « userait ses jambes jusqu'aux genoux. » [Cette énergique métaphore lui appartient.] Elle partit; toute la population de Vaucouleurs s'apitoyait sur cette brave fille qui allait se jeter à travers tant de périls. « Ne me plaignez pas, leur cria-t-elle en poussant son cheval sur la route de France, c'est pour cela que je suis née. » Elle franchit la Marne, l'Aube, la Seine, entre hardiment dans Auxerre, ville bourguignonne, entend la messe dans la cathédrale, passe le pont de l'Yonne, puis se dirige sur Gien et vers la Loire. Elle fait écrire au roi, qui l'appelle à Chinon.

« C'est une folle, » disaient les gens de guerre; « c'est une sorcière, » disaient les gens d'Eglise. Enfin, le comte de Vendôme introduit Jeanne dans la grande salle du château de Chinon, et alors il se passe entre Jeanne et le roi une scène mystérieuse. On la conduit à Poitiers, où siégeait la cour de parlement, et où s'étaient réunis les théologiens qui avaient quitté l'Université de Paris.

Une main sacrilége a fait disparaître à tout jamais les documents du procès-verbal de la commission d'examen; mais on sait en gros les détails de ce merveilleux combat d'une femme ignorante contre des docteurs qui l'accablaient de citations et l'enlaçaient dans les mille replis de leur dialectique.

Elle déclara hardiment qu'elle venait pour délivrer Orléans : « Si Dieu veut délivrer le peuple de France, hasarda un des théologiens, point n'est besoin de gens d'armes. — Eh! s'écria-t-elle, les gens d'armes batailleront, et Dieu donnera la victoire. » Un autre théologien, frère Séguin, lui dit malignement : « En quelle langue parlent vos voix? — Meilleure que la vôtre, » répondit-elle d'un air narquois (frère Séguin était Limousin). « Croyez-vous en Dieu? reprit le théologien en colère. — Mieux que vous, » et elle lui tourna le dos. « Dieu ne veut point qu'on croie à vos paroles, répliqua un autre théologien, si vous ne montrez un *signe* qui prouve qu'on doit vous croire (dans la langue théologique, *signe* avait le sens de miracle). Jeanne fit semblant de ne point comprendre, et, jouant sur le mot, elle répliqua immédiatement : « Je ne suis pas venue à Poitiers pour faire des *signes*. Qu'on me conduise à Orléans, qu'on me donne des gens d'armes, et je vous y montrerai des *signes*. Allons, il n'est besoin de tant de paroles; ce n'est plus le temps de parler, mais d'agir! »

On voit qu'elle prenait tous ces ergoteurs en pitié et qu'elle se moquait d'eux.

Les théologiens, tout étourdis de ces vives répliques, appelaient à leur aide tous les auteurs sacrés et profanes, et les saintes Ecritures et les Pères : « Eh! répondit-elle, il y a plus dans les livres de Dieu que dans les vôtres. »

Ces luttes entre le patriotisme ignorant et le docte préjugé durèrent près de quinze jours. Quelques seigneurs et théologiens étaient convaincus. On vit de vieux légistes du parlement sortir « en pleurant à chaudes larmes. » Ce fait est attesté par la déposition de la dame de Bouligni et de Gobert Thibaret (*Procès*, t. III, p. 73).

Le plus grand obstacle était vaincu : Jeanne inspirait de la confiance; c'est ce qu'elle voulait. On lui donna une armure et des chevaux; on lui constitua une maison comme à un véritable chef de guerre.

Orléans, dernier boulevard de la France, était assiégé; les vivres manquaient et la place ne pouvait tarder à se rendre. Jeanne, secondée par Dunois, et surtout par le jeune duc d'Alençon, qui se montrait un de ses plus enthousiastes partisans, résolut de pénétrer dans la ville à la tête d'un convoi; elle était au milieu de 200 lances, armée de toutes pièces, montée sur un beau cheval blanc et brandissant gracieusement sa blanche bannière.

Les historiens du temps disent que la jeune fille, au milieu de sa troupe « portoit le harnois aussi gentiment que si elle n'eût fait autre chose de sa vie. » L'entrée eut lieu vers six heures du soir; toute la ville était en fête. Dès le lendemain matin, Jeanne voulait mener la garnison à l'assaut des bastides anglaises.

Tous les soldats étaient frappés et réjouis de sa présence. La Hire, le plus brave, mais aussi le plus grand vaurien de cette époque, qui avait contracté l'habitude de jurer et de renier Dieu tout le jour comme un vrai païen, s'était senti le plus frappé de l'exaltation religieuse et patriotique de Jeanne. Tout à coup il lui vint à l'idée d'aller à confesse, et l'on remarqua qu'en présence de l'héroïne il ne jurait plus que par son bâton. « J'en jure par mon *martin!* » synonyme de *bâton* à Domremy, était le juron favori de la Pucelle.

Enfin Jeanne exécuta une sortie et attaqua vaillamment une forteresse des Anglais. Ceux-ci ne pouvaient en croire leurs yeux. Toutefois le courage leur revint au cœur. Jeanne voit un instant les Français mollir, hésiter; elle quitte la contrescarpe, et se précipite dans le fossé, puis saisissant une échelle, elle y monte la première; au même instant elle est frappée d'un trait d'arbalète au-dessus du sein entre le gorgerin et la cuirasse. Les Anglais accourent, croyant déjà la tenir; elle se lève à demi et les écarte avec sa hachette.

Ici se place un épisode qui doit être considéré comme un des plus significatifs de la vie de Jeanne Darc.

Quelque temps auparavant, dans la grande salle du château de Chinon, quand le jeune dauphin ordonna aux nobles qui l'entouraient qu'on eût à obéir à la Pucelle comme à lui-même, quelques-uns firent la grimace; l'un d'eux, le sire de Gamaches, plus incrédule encore que les autres, s'avança près du jeune roi, tira son épée et la brisa en s'écriant qu'il serait honteux de voir un gentilhomme comme lui obéir à une *péronnelle de bas lieu;* puis, reprenant : « Je ne me rebifferai plus contre; en temps et lieu, je ferai parler mon épée. J'y périrai peut-être, puisque le roi et mon honneur le veulent, mais désormais je défais ma bannière, et je ne suis plus qu'un simple écuyer. J'aime mieux avoir pour maître un noble homme qu'une petite fille venue on ne sait d'où. »

Depuis ce jour, le sire de Gamaches, tout en bataillant, avait les yeux constamment fixés sur Jeanne Darc : il l'étudiait. Quand il la vit blessée et tombée dans le fossé, il se précipita vers elle, écartant les assaillants à coups de hache, la sauva et l'aida à remonter sur l'autre bord; là, le brave capitaine français, mettant un genou en terre, et lui offrant son propre cheval : « Allons! dit-il, brave chevalière, acceptez ce don, plus de *rancœur;* j'avais tort quand j'ai mal présumé de vous. Maintenant, *je vous connais*, et, à partir de cette heure, vous n'aurez pas de plus fidèle écuyer que moi. — Sans rancune! répondit Jeanne; jamais ne vis un chevalier mieux appris. »

On l'emporta hors de la mêlée; on la débarrassa de ses armes; la flèche sortait de près d'un demi-pied par derrière; en se voyant si grièvement blessée, elle eut peur et se mit à pleurer : un peu de la femme reparaissait, mais ce ne fut qu'une lueur; son grand cœur reprenant tout à coup le dessus, elle saisit vivement la flèche et l'arracha; le sang sortit à gros bouillons. Quelques femmes qui se trouvaient alors autour d'elle poussaient de grands cris : « Rassurez-vous, leur dit Jeanne d'une voix vibrante, ce n'est pas du sang qui sort de cette plaie, c'est de la gloire!!! » Ce mot sublime est, dans l'espèce, toute une révélation, et il réduit à néant la croyance naïve que Jeanne aurait eue en la divinité de sa mission. Etait-ce donc une hypocrite, que cette simple fille des champs? Non, non; tout moyen lui semblait bon pour sauver la France, et, en cela, la bergère de Vaucouleurs était de la famille des Moïse et des Numa.

. . . .

Nous ne suivrons pas l'héroïne dans toutes les péripéties du siége. Le 7 mai, il ne restait plus un seul Anglais au delà de la Loire.

Mais avant d'arriver à son procès, qui formera la partie essentielle de ce court résumé, n'oublions pas ce mot sublime de Jeanne, qui peint énergiquement le souffle patriotique dont son grand cœur était animé. Au premier assaut livré à la bastide anglaise de Saint-Loup, voisine de la porte de Bourgogne, elle se trouve en face de blessés que l'on rapportait en ville; elle s'écrie en frémissant : « Jamais je n'ai vu sang de Français que les cheveux ne me dressassent à la tête! »

Passons sur le sacre de Reims et le douloureux épisode de Compiègne, et arrivons directement à Rouen.

Nous allons maintenant assister à un spectacle inouï dans les annales des peuples, nous dirons même des peuples barbares; spectacle monstrueux, où l'on voit, d'un côté, une héroïne, une vierge, une jeune fille, presque une enfant — Jeanne n'a pas encore vingt ans — qui a arraché son pays à la domination étrangère; qui, seule, a fait plus que Spartacus, que Vercingétorix, que Witikind, qu'Abd-el-Kader, que Schamyl, en un mot, que tous les héros du patriotisme et du dévouement : elle a réussi; et, de l'autre, des hommes, des magistrats, des évêques; les Anglais, les Bourguignons, et, ce qui domine tout cela, la religion! Parmi ces hommes, il en est qui ont blanchi cinquante ans sur des bouquins poudreux; elle, la pauvrette, ne sait pas même signer son nom. Quel va être le dialogue entre cet ange charmant et ces démons hideux?

« Savez-vous être en état de grâce?

— C'est grand'chose de répondre à telle demande.

— Savez-vous être en état de grâce? répète durement l'interrogateur.

— Si je n'y suis pas, Dieu m'y mette! et si j'y suis, Dieu m'y maintienne! (Et l'ange lève au ciel ses regards inspirés.)

— Est-ce Dieu qui vous a prescrit de prendre habit d'homme?

— (Avec une sorte de dédain.) C'est petite chose que l'habit.

— Vous disiez que les pennonceaux faits à la ressemblance de votre étendard portaient bonheur.

— Je disais aux soldats français : Entrez hardiment dans les rangs des Anglais, et j'y entrais moi-même. »

Ici, le lecteur le plus incrédule — s'il en est encore — doit se demander si dans cette réponse il n'y a pas tout le secret de la mission et du triomphe de Jeanne.

Entre autres subtilités baroques, on lui demande si, quand il lui apparaissait, saint Michel était nu : « Pensez-vous donc, répondit-elle, que Notre-Seigneur ne soit pas assez riche pour le vêtir? »

Il lui échappait aussi des traits d'esprit. Ayant convaincu un greffier d'erreur, elle lui dit en souriant : « Si vous vous trompez une autre fois, je vous tirerai les oreilles. »

« Les saintes vous parlaient-elles en anglais?

— Comment parleraient-elles cette langue, puisqu'elles ne sont pas du parti des Anglais?

— Quel *signe* avez-vous montré au roi pour lui prouver que vous veniez de la part de Dieu?

— Allez le demander à lui-même si vous l'osez. »

On sait qu'il s'agit ici d'une confidence des plus délicates.

« Mais pourquoi votre étendard fut-il porté à l'église de Reims, au sacre, plutôt que ceux des autres capitaines?

— Il avait été à la peine : c'était bien raison qu'il fût à l'honneur. »

Dans toutes ces réponses, il y a une logique, un à-propos, un sang-froid, même une ironie, que l'on ne saurait se lasser d'admirer.

« Dieu hait-il les Anglais?

— D'amour ou haine que Dieu a pour les Anglais et ce qu'il fait de leurs âmes, je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'ils seront mis hors de France, sauf ceux qui y périront. »

. . . .

— Iconog. On voyait dans l'église Saint-Paul, à Paris, vers 1436, une peinture sur verre représentant le portrait en pied de Jeanne Darc. Cet ouvrage est malheureusement perdu. Il produisit, dit-on, une si vive impression sur Charles VII que ce prince accorda divers priviléges à l'artiste qui en était l'auteur. Il existe divers autres portraits de Jeanne, exécutés par des contemporains, mais ils n'offrent pas grande ressemblance entre eux. Nous citerons dans le nombre une figure en pied publiée par M. Willemin, dans ses *Monuments inédits* (pl. 164), d'après une miniature. Deux autres miniatures, représentant, l'une *Jeanne Darc à la bataille de Patay*, l'autre *Jeanne Darc combattant sous les murs de Paris*, ont été publiées, la première, dans la *Paléographie universelle* de M. Silvestre (in-folio, 1839), la seconde, dans le *Musée des Familles* (2e vol., p. 192).

En 1456, lorsque le procès de la Pucelle eut été revisé par ordre du pape Calixte III et qu'il fut permis de glorifier, en toute sûreté de conscience, la mémoire de l'héroïne, les dames d'Orléans se dépouillèrent à l'envi de leurs bijoux, épuisèrent leurs épargnes et parvinrent à réunir une somme considérable destinée à l'érection d'un monument en l'honneur de Jeanne. Ce monument, élevé sur le pont d'Orléans, se composait de quatre figures coulées en bronze. Au milieu était le Christ expirant sur la croix, au pied de laquelle se tenait la Vierge éplorée, *Mater dolorosa.* Des deux côtés, Charles VII et la Pucelle à genoux, la tête nue et les mains jointes, adoraient le Rédempteur. Charles semblait reconnaître que toute puissance vient de Dieu, et Jeanne offrir son dévouement à celui qui s'est dévoué pour le salut des hommes. « C'est ainsi, dit M. de Buzonnière (*Histoire architecturale de la ville d'Orléans*), que nos ancêtres entendaient la statuaire : le symbolisme avant l'art, la pensée avant l'exécution. Ils se mettaient en contact direct avec les instincts populaires; ils s'inquiétaient peu d'être admirés, pourvu qu'ils pussent émouvoir, et ils y réussissaient facilement, car ils éprouvaient les premiers les impressions qu'ils voulaient communiquer à la multitude. Il ne faut donc pas apprécier d'après les idées nouvelles les monuments du XVe siècle. Celui-ci renfermait un anachronisme absurde ou sublime, suivant le point de vue sous lequel on l'envisage. Les figures, artistiquement parlant, étaient isolées, roides et grossièrement exécutées; qu'importe? le peuple comprenait, il était ému; il puisait dans ces images des enseignements utiles : le but principal était atteint. » Le monument élevé à Jeanne Darc, sur le pont qui avait été le théâtre des exploits de cette héroïne, est signalé comme un des premiers grands ouvrages qui aient été coulés en bronze. L'exécution des grandes pièces présentait alors des difficultés presque insurmontables, et l'on n'osait essayer de produire d'un seul jet des figures entières. Les membres furent faits de pièces rapportées et soudées au corps après coup. En 1567, le monument de Jeanne Darc fut brisé par les protestants. Quatre ans après, un fondeur orléanais, Jean-Hector Lescot, dit Jacquinot, fut chargé de le restaurer. La ville lui fournit le métal nécessaire et lui donna pour prix de son travail 6,000 livres tournois. « L'artiste comprit mal sa mission, dit M. de Buzonnière; il voulut innover et le fit sans goût et sans discernement. La statue de la Vierge, qui avait le plus souffert, devait être refondue en entier. Il lui vint à l'esprit de l'asseoir sur le calvaire et de poser le Christ sur ses genoux. Si la roideur du corps descendu de la croix se prêtait mal à cette fantaisie, l'extension des bras s'y refusait absolument; il les décolla et les plaqua contre le buste; un tronc nouveau reçut les membres de la Pucelle sauvés de la destruction; le roi, qui en avait été quitte pour quelques coups d'arquebuse, fut rapiécé le mieux possible; le corps du Christ reçut aussi quelques replâtrages; on suspendit aux bras de la croix une lance et une éponge; on la surmonta d'une sorte de panier contenant de petits pélicans que leur mère nourrissait de son sang; on plaça près de Charles VII un écusson aux armes royales, entouré du grand cordon de l'ordre de Saint-Michel, qui ne fut institué que par Louis XI, quarante ans après la levée du siége d'Orléans, et on refit dans le même goût divers ornements accessoires. » Dans ce nouveau monument, la Vierge, assise sur le calvaire et faisant face au spectateur, était vêtue d'une tunique et d'un manteau largement drapé; un voile couvrait sa tête et descendait des deux côtés de son visage sur ses épaules. Elle avait les mains croisées sur la poitrine et regardait avec l'expression d'une profonde douleur le Christ étendu sur ses genoux. Celui-ci avait les cheveux longs et la barbe bifurquée; la draperie obligée entourait sa ceinture, la couronne d'épines reposait à ses pieds et sa tête était entourée d'un nimbe rayonnant. Charles VII

se présentait de profil, à la droite de la Vierge, à genoux, les mains jointes et la tête nue; il était armé de toutes pièces; son épée était horizontalement suspendue à la hauteur des hanches; les molettes de ses éperons étaient énormes; son heaume, surmonté d'une couronne, était posé à terre devant lui, et sa lance s'élevait verticalement à son côté gauche sans qu'on pût comprendre ce qui la soutenait. Jeanne Darc était placée en face du roi, dans une attitude complétement symétrique. Ses longs cheveux flottaient librement sur ses épaules. Elle portait, ainsi que Charles VII, une armure complète, de grands éperons, l'épée horizontale. Son heaume, qui était à terre, n'avait pas d'ornement. Sa lance s'élevait à sa droite, ornée d'un pennon aux armes de la ville. Les quatre figures reposaient sur un piédestal, d'environ 4 mètres de longueur, formé de trois compartiments carrés renfermant chacun une table destinée à recevoir une inscription. Il existe plusieurs dessins de ce monument. Léonard Gaultier en a fait une gravure pour le *Panégyrique de Jeanne Darc*, par Hordal (Pont-à-Mousson, 1612); cette gravure, formant le frontispice du livre, porte la légende suivante : *Statua in memoriam Ioannæ Virginis Aureliæ ponti superposita;* les figures allégoriques de la *Force* et de la *Virginité* (*Fortitudo comes est perpetua Virginitatis*) sont placées au-dessous de la composition principale. Sur un autre feuillet du livre, L. Gaultier a gravé une figure équestre de Jeanne Darc : la Pucelle est représentée galopant en rase campagne sur un cheval vu de profil, dont elle tient les rênes de la main gauche; elle appuie la main droite sur sa hanche; elle porte une cuirasse, mais elle n'a ni lance, ni épée; une écharpe flotte derrière ses épaules; sa tête, vue de trois quarts, est coiffée d'une toque ornée de plumes.

En 1745, le vieux pont d'Orléans devant être démoli, le monument de Jeanne Darc fut enlevé et transporté dans les magasins de l'hôtel de ville, où il resta jusqu'en 1771. A cette époque, Hector Desfriches, habile dessinateur orléanais, fut chargé de le disposer dans le petit enfoncement formé par l'embranchement des rues Nationale et de la Vieille-Poterie. Il apporta à son tour quelques changements à l'œuvre restaurée par Lescot. Ce monument disparut pour toujours pendant la tourmente révolutionnaire. Les statues servirent à faire des canons, dont l'un reçut le nom de la *Pucelle d'Orléans*. Quelques années après, au moment où la France retrouvait en face d'elle sa vieille ennemie, l'Angleterre, les Orléanais se ressouvinrent de l'héroïne qui avait sous leurs murs vaincu le léopard britannique. Le conseil municipal adressa au premier consul une pétition à l'effet d'obtenir l'autorisation d'élever une nouvelle statue en l'honneur de la Pucelle, et non-seulement sa demande fut accueillie avec empressement, mais encore le ministre de l'intérieur voulut concourir pour 5,000 fr. à la souscription, qui fut alors ouverte dans toute l'étendue du territoire français. « Décider l'érection du monument fut une affaire d'enthousiasme, dit M. de Buzonnière, mais l'exécuter était chose plus difficile. Pour cela il fallait comprendre le XVe siècle et le caractère spécial de la vierge guerrière; or, au commencement du XIXe, on ne connaissait d'autres femmes héroïques que celles des républiques de Sparte ou de Rome. Le courage était un élan, le dévouement un sacrifice, mais il n'y avait au fond de tout cela que l'honneur ou l'amour exalté de la patrie. Un statuaire pouvait exprimer Charlotte Corday, mais Jeanne Darc!... On se représenta cette fille si calme, si recueillie, si dévouée, comme une sorte d'amazone fière, provocante, terrible, insultant à l'ennemi terrassé. Un artiste de talent, Gois fils, se pénétra de ces sentiments et les résuma si parfaitement que, lorsqu'il produisit le modèle de la statue, ce fut une salve unanime d'applaudissements. Le conseil municipal, dans le prospectus de souscription qu'il fit répandre, en vanta l'élégance et le beau mouvement, et, ce qui est vraiment inconcevable, il proclama que le costume était la reproduction exacte des monuments les plus authentiques. » La statue de Gois fut inaugurée, en 1804, sur la place du Martroy, d'où on l'a transférée, en 1855, sur la rive gauche de la Loire, en avant du pont. Elle a été remplacée, à cette époque, par une statue équestre de bronze, fondue d'après le modèle exécuté par Foyatier. Nous donnons ci-après la description de ces deux statues, bien inférieures l'une et l'autre à la figure en pied et à la statuette équestre que la princesse Marie d'Orléans, fille de Louis-Philippe, a faites de la vierge de Domremy.

Jeanne Darc a inspiré un grand nombre d'œuvres d'art, parmi lesquelles nous citerons : les tableaux d'Ingres, de Delaroche, de Henri Scheffer, de Devéria, de Saint-Evre, auxquels nous consacrons des articles spéciaux; la *Captivité de Jeanne Darc*, tableau de Ducis exposé au salon de 1831; *Jeanne Darc quittant Vaucouleurs*, tableau de Millin du Perreux, et *Jeanne Darc blessée au siége d'Orléans*, tableau de Vinchon (musée d'Orléans); *Jeanne Darc à Domremy, à Orléans et à Reims*, bas-reliefs exécutés par MM. Jouffroy et Valette, pour la décoration de la cheminée du grand salon de l'hôtel de ville d'Orléans; un médaillon de bronze par M. Chapu, pour la ville de Melun (Salon de 1868); *Jeanne Darc écoutant ses voix*, statue de marbre, par M. P.-G. Clère; *Jeanne Darc sur le bûcher*, statuette de marbre, par M. H. Ferrat, et *Jeanne Darc vouant ses armes à la Vierge*, tableau de Mme Laure de Châtillon (Salon de 1869); *Jeanne Darc en prison* et *Jeanne Darc armée surprise par l'évêque de Beauvais*, gravures de Bonnien, etc.

La plupart des gravures anciennes et modernes représentant l'image de Jeanne Darc ont été exécutées d'après un tableau d'auteur inconnu, du XVe ou du XVIe siècle, que l'on conserve à l'hôtel de ville d'Orléans. Ce tableau, qui a subi d'assez graves altérations par suite de retouches maladroites, représente l'héroïne debout, tenant de la main droite une épée nue dont la pointe est tournée vers le ciel, et laissant tomber son bras gauche le long du corps; elle est coiffée d'une sorte de toque ornée de plumes et fixée par des attaches qui passent sous le menton; sa tête est inclinée vers l'épaule, ses regards ont une expression de douce tristesse; son cou est orné de deux colliers, dont l'un est formé de petits anneaux entrelacés; elle est vêtue d'une robe à la mode du temps, qui laisse à découvert le haut de la poitrine. Ce portrait a été interprété plus ou moins fidèlement par Jean Le Clerc le jeune (1612), par L. Gaultier, B. Moncornet, A. de Marcenay (avec fond de paysage), N. Le Mire (1774), N. de Launay, Delâtre (d'après un dessin de F.-M. Queverdo), Bougon (d'après un dessin de Debizemont), C.-S. Gaucher, R. Delvaux, Ferdinand, G. Engelmann (lithographie, 1820), etc. Le chevalier Albert Lenoir avait dans sa collection une ancienne peinture reproduisant assez exactement le portrait de l'hôtel de ville d'Orléans, mais réduit au buste. Cette peinture a été lithographiée par Mlle A. Prieur, et paraît avoir servi aussi de modèle aux petites gravures exécutées depuis, pour des publications illustrées, par Bein, Audibran, Beisson, etc. La collection des portraits, au cabinet des Estampes de la Bibliothèque impériale, renferme une gravure assez curieuse, dont l'auteur nous est inconnu; Jeanne Darc y est représentée en pied, couverte d'une cuirasse, coiffée d'une toque ornée de plumes et dégaînant son épée; autour de cette figure sont disposés sept petits médaillons où sont retracés les faits principaux de la vie de la Pucelle : 1° elle vient saluer le roy à Chinon; 2° elle faict lever le siége d'Orléans aux Anglois; 3° elle prend Troyes contre l'advis des chefs qui vouloient lever le siége; 4° elle faict sacrer le roy à Reims; 5° la bataille de Patay en Beausse; 6° elle est blessée à la jambe devant Paris; 7° les Anglois la font brusler vive à Rouen. Les emblèmes suivants complètent cette composition : une main dévidant un peloton, avec l'inscription *Regem eduxit labyrintho;* un aigle, avec ces mots : *Mares hæc femina vincit;* une ruche : *Regnum mucrone tuetur;* un phénix renaissant de ses cendres : *Invito funere vivet*. La figure de Jeanne, que l'on voit dans cette estampe, paraît être la reproduction d'un tableau que Simon Vouet fit pour la *Galerie des hommes illustres*, exécutée pour le cardinal de Richelieu, tableau qui appartient aujourd'hui au musée d'Orléans et qui a été gravé par L.-J. Cathelin. Des figures de Jeanne Darc, de pure fantaisie, ont été gravées par N.-J. Voyez, Sergent (en couleur, 1787), Ch. Ransonnette (d'après Raffet). Citons encore des lithographies de V. Adam, Hahn (d'après un tableau de Steinle, faisant partie de la collection de M. de Radowitz), Hesse, etc., et, pour finir, une assez piquante composition de G. de Saint-Aubin, gravée à l'eau-forte par N. Ransonnette, et représentant *Voltaire écrivant son poëme de la Pucelle :* le poëte, vêtu d'une robe de chambre, est assis, de profil, dans un fauteuil, accoudé sur son bureau, une plume à la main, et regardant en souriant les médaillons de Charles VII et de Jeanne Darc que lui montre un Amour tenant un flambeau; un petit satyre, accroupi sur le bureau, présente l'encrier au poëte; un autre bambino apporte les médaillons d'Agnès Sorel et de Dunois.

Nous terminerons cette énumération des compositions artistiques consacrées à Jeanne Darc, en signalant une œuvre encore inédite, dont nous avons eu le plaisir de voir l'esquisse dans l'atelier de l'auteur, et que nous croyons appelée à un grand succès. C'est un monument dédié aux *Martyrs de l'indépendance nationale*. Il se compose d'un piédestal couronné par un groupe représentant Vercingétorix, l'héroïque vaincu de César, et Jeanne, la sublime victime des Anglais. Debout l'un près de l'autre, revêtus de leur costume de guerre, animés du même enthousiasme, du même patriotisme, ils se tiennent fraternellement la main, et, le regard plongé vers l'avenir où ils semblent lire les hautes destinées de la France, ils foulent au pied un joug. L'auteur de cette belle composition est M. Chatrousse, dont on a admiré, au Salon de 1869, un groupe des plus poétiques, la *Source et le Ruisselet*.

— Bibliogr. Il n'est peut-être aucun personnage de notre histoire dont l'origine, la vie, la mort et la mémoire, aient été l'objet de plus de recherches que l'humble et sublime bergère de Domremy. Nous allons en donner ici une nomenclature à peu près complète; viendra ensuite une série de comptes rendus particuliers, par ordre chronologique, puis quelques études plus étendues.

Chronique de la Pucelle, poëme du XVe siècle, publié par M. Vallet de Viriville; *Mystère du siége d'Orléans* (XVe siècle; 25,000 vers); *Chronique espagnole de la Pucelle* (*Historia de la Doncella d'Orléans*); *De Gestis Johannæ virginis Franciæ*, poëme latin en quatre chants, de Valesan Vasanius (1501); autre poëme latin anonyme, écrit par un contemporain (manuscrit 5970 de la Bibliothèque impériale); *Sibylla francica, seu de admirabili puella Johanna Lotharinga*, etc., *dissertatio* (1606, in-4°); la *Parthénie orléanaise*, de Symphorien Guyon (Orléans, 1654, in-8°); la *Pucelle*, de Chapelain (1656); la *Pucelle*, de Voltaire; *Histoire de Jeanne Darc, vierge, héroïne et martyre d'Etat*, par Lenglet-Dufresnoy (1754, 2 vol.); *Jeanne Darc*, poëme de Southey (1796); la *Pucelle d'Orléans*, drame de Schiller (1801); *Histoire de Jeanne Darc*, par Lebrun des Charmettes (1817, 4 vol. in-8°); *Jeanne Darc*, ou *Coup d'œil sur la Révolution de France*, par Berriat Saint-Prix (1817, in-8°); *Vie de Jeanne Darc*, par Lemaire (1818, in-12); *Jeanne Darc*, tragédie de Soumet (1825); *Jeanne Darc d'après les chroniques contemporaines*, par M. Guido Gœrres (1843, in-8°); *Jeanne Darc*, par Alex. Dumas (1843, in-8°); *Histoire de Jeanne Darc*, par l'abbé Barthélemy de Beauregard (1847); *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne Darc*, par M. Quicherat (5 vol. in-8°); *Jeanne Darc*, par M. Michelet (1853); *Vie de Jeanne Darc*, par M. Lefontaine (Orléans, 1854); *Recherches sur la famille de Jeanne Darc*, par Vallet de Viriville (1854, in-8°); *Vie de Jeanne Darc*, avec des cartes d'itinéraire, par Abel Desjardins (Firmin Didot, 1854); *Vie de Jeanne Darc*, par Lamartine (dans le *Civilisateur*); *Jeanne Darc et les conseillers de Charles VII*, par Henri Martin; *Vie de Jeanne Darc*, par M. Wallon.

PANÉGYRIQUES DE JEANNE DARC.

Tous les ans, le 8 mai, pendant les fêtes que célèbre la ville d'Orléans, en souvenir de sa délivrance par la Pucelle, il est prononcé à la cathédrale un panégyrique de Jeanne Darc. La plupart de ces morceaux oratoires ne s'éloignent pas du degré de médiocrité habituel à ce genre d'éloquence. Pompeux et vides, remplis de citations des Ecritures où la pieuse héroïne se trouve en compagnie de Débora, de Judith et autres guerrières bibliques, ils ne peuvent à aucun point de vue servir l'histoire. Ce qui démontre leur complète inutilité, en dehors de l'espèce de pompe qu'ils ajoutent à la cérémonie, c'est que depuis plus de trois cents ans que cette homélie, toujours la même, est régulièrement prononcée, elle a moins fait en faveur de Jeanne, pour replacer sa physionomie sous son vrai jour, que deux ou trois études d'écrivains contemporains. On peut même aller plus loin. L'un des premiers panégyriques qui aient été conservés, celui qui fut prononcé à Orléans, le 8 mai 1759 (par le jésuite Claude de Marolles, suivant Barbier), n'est destiné qu'à établir deux points : 1° justifier la *simplicité* de nos pères, qui ont cru à la Pucelle, simplicité que le bon père qualifie d'*extrême;* 2° démontrer que ce n'est ni l'iniquité des juges de Rouen, ni l'inertie du roi de France, ni la trahison des conseillers de Charles VII, qui livrèrent l'héroïne au bûcher, mais la Providence, qui avait ses raisons pour cela. En effet, le révérend Père, après avoir raconté cette fable qui fait désobéir Jeanne aux ordres de Dieu, lequel, après le sacre de Reims, lui ordonne expressément de s'en retourner chez elle, fait ainsi parler la Providence, sur le ton de Jérémie : « Ecoutez donc ce que dit le Seigneur : Fille trop peu docile aux inspirations du ciel, l'arrêt qu'il va prononcer contre vous est le même dont il effraya jadis un saint prophète, coupable ainsi que vous d'une légère infidélité. Parce que vous avez osé franchir les bornes précises de la commission dont je vous avais honorée, vous serez livrée à des lions furieux, et vous n'aurez pas la consolation de mêler vos ossements avec ceux de vos pères! Adorons, mes frères, cet épouvantable éclat de la colère d'un Dieu jaloux. » Restons-en à cette adoration.

M. de Géry, dans son panégyrique prononcé en 1779, voit surtout, comme résultat de la mission de Jeanne Darc, la France échapper au danger du schisme religieux qu'elle n'aurait pas manqué de partager si elle fût devenue anglaise. C'est là que le prédicateur voit le doigt de Dieu. Son homélie est du reste toute philosophique; il fait bon marché des visions et des révélations de Jeanne, de tout ce surnaturel, « que vous refuserez de croire, » dit-il à ses auditeurs, et auquel il ne paraît pas croire beaucoup lui-même. Il entend ménager sur ce point « la délicatesse de son siècle, siècle des philosophes. » Quant au procès de condamnation, il s'en tire adroitement; ce fut l'œuvre « d'hommes vils et mercenaires qui, dans ces temps encore barbares, avaient *usurpé* les clefs de la science, aussi ignorants et aussi superstitieux que la multitude qu'ils aveuglaient. » Transformer l'évêque de Beauvais, si savant, si subtil, Thomas de Courcelles, le rédacteur du procès, l'une des lumières du concile de Bâle, les évêques de Lisieux, de Noyon, de Boulogne et de Coutances, qui furent consultés, les soixante docteurs en théologie, chanoines, abbés, archidiacres, qui siégèrent, l'Université de Paris tout entière qui approuva; transformer, disons-nous, tous ces théologiens en ignorants barbares et superstitieux, c'est un véritable coup de maître. Plus loin, le bon prêtre dit que tous ces hommes, si ignorants, « s'étaient depuis longtemps exercés dans ces sombres détours de la chicane, » afin d'insinuer sans doute pieusement que ce fut le parlement, et non pas l'inquisition, qui fit brûler Jeanne. On n'est pas plus habile.

Il est juste d'ajouter pourtant que les panégyristes de ces dernières années, tout en restant fidèles à ces vieilles traditions léguées par leurs prédécesseurs, se sont généralement tenus dans un niveau plus élevé, et ont essayé de rapprocher leur Jeanne Darc de fantaisie de la Jeanne Darc des historiens. Des orateurs renommés ont consacré leur talent à louer dans la chaire d'Orléans la grande héroïne; tels sont l'abbé Feutrier (1821 et 1823), l'abbé Deguerry (1828 et 1856), l'abbé Pie, depuis évêque de Poitiers (1844), dont le discours n'est guère qu'une amplification pompeuse entachée d'erreurs historiques; Mgr Gillis (1857), l'abbé Desbrosses (1861), l'abbé Pereyve (1862). Mais tous ces panégyriques sont primés par ceux que Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, prononça le 8 mai 1855 et le 8 mai 1869. Dans le premier, il s'est élevé à une grande hauteur oratoire; ce discours, ou plutôt cette improvisation, car le célèbre prélat aime à laisser beaucoup à l'inspiration du moment, est assurément une des grandes pages d'éloquence contemporaine. En racontant cette touchante histoire, où l'Angleterre joue un rôle odieux, Mgr Dupanloup sut ménager avec un tact exquis nos ennemis d'autrefois, alliés à la France devant Sébastopol; il remplit toute l'assistance d'une indicible émotion, en parlant de la lâcheté de ceux qui abandonnèrent l'héroïne, et on peut dire qu'il fit courir un véritable frisson sur l'auditoire lorsque, arrivé au procès de Rouen, il s'écria : « J'aperçois parmi les juges un évêque! ne suis-je pas le premier qui ait ici à baisser les yeux? » Il est à regretter seulement que, malgré de beaux mouvements oratoires, dans ce panégyrique comme dans les plus médiocres, ce soit toujours, à certains points de vue, la Jeanne Darc de convention qui apparaisse, et non pas la Jeanne Darc historique. Le second discours, prononcé en 1869 devant un véritable concile d'évêques, a eu surtout pour objet de préparer la canonisation de l'héroïne, projet déjà ancien, abandonné et repris, que l'évêque d'Orléans voudrait voir accueilli en cour de Rome.

OUVRAGES HISTORIQUES SUR JEANNE.

Chronique de la Pucelle, ouvrage historique du XVe siècle, publié par M. Vallet de Viriville (1859, in-8°). D'après les conjectures de l'éditeur, il a été composé par Cousinot de Montreuil, neveu du chancelier Cousinot, contemporain de Jeanne Darc et qu'elle connut à Orléans. M. Quicherat lui croit une date quelque peu postérieure et n'y voit guère qu'une compilation faite à l'aide de l'histoire de Jean Chartier, du journal de Liége, et d'une *Geste des nobles François depuis Priam*, dont elle n'offre à vrai dire qu'une répétition pour ce qui regarde la Pucelle.

Des recherches de M. Vallet, il résulte que la *Geste des nobles François*, et un autre ouvrage cité par Jean le Féron, au XVIe siècle, sous le nom de *Chronique de Cousinot*, le chancelier, ne sont qu'un seul et même livre. Mais cet ouvrage qui, pour les premiers temps de la monarchie, n'est qu'une compilation, ne prend un véritable intérêt qu'à partir du règne de Charles VI, où il a toute l'allure d'une chronique contemporaine. La dernière partie, concernant Jeanne Darc, est extrêmement détaillée, et c'est là sans doute ce qui a donné l'idée à un parent de l'auteur, Cousinot de Montreuil, de la détacher du livre primitif, et, en l'amplifiant encore, d'en faire une *Chronique de la Pucelle*. La *Geste des nobles* ou *Chronique de Cousinot*, comme on voudra l'appeler, s'arrête brusquement en 1429, au moment de la campagne de Reims, et tout porte à croire que la rédaction des derniers chapitres est de cette année même. On a donc là un véritable document contemporain. Cousinot de Montreuil, en reprenant vingt ans plus tard cette partie de l'ouvrage de son oncle pour la terminer, a en outre intercalé quelques chapitres dans la partie déjà composée, afin de lui donner un ensemble et des proportions. Ce qui lui appartient en propre mérite assurément moins de confiance que ce qu'il a extrait et copié de la *Geste des nobles;* cependant, d'après M. Vallet de Viriville, si l'on aperçoit dans ces passages de grandes ressemblances avec Jean Chartier et avec l'*Histoire du siége*, c'est la *Chronique de la Pucelle* qui est l'ouvrage original auquel ont puisé les autres historiens. M. J. Quicherat a plaidé la thèse contraire, et il est assez difficile de décider.

Quoi qu'il en soit, ce livre, contemporain en partie de la Pucelle et dont la rédaction complémentaire n'est pas postérieure à 1467, suivant M. Quicherat (1447, suivant M. Vallet de Viriville), offre un assez grand intérêt. C'est de là qu'ont été extraites les anecdotes les plus authentiques concernant Jeanne Darc, Denis Godefroy en ayant donné dès 1661, d'après l'unique manuscrit qu'on en possède, une édition reproduite plus tard dans la collection Roucher par M. Buchon. Ce document était à peine connu qu'on s'empressa d'y puiser. A la marche générale du style, à certaines lo-

cutions, il est aisé de voir qu'on ne possède pas l'œuvre originale, mais une œuvre déjà rajeunie, avant même que Denis Godefroy lui fît souffrir de nouvelles altérations; il est vrai que ce rajeunissement n'a dû porter que sur le style et n'altère pas le fond.

La *Chronique de la Pucelle* commence à la première année du règne de Charles VII et s'arrête à la levée du siége de Paris. Cousinot de Montreuil, pas plus que l'auteur de la *Geste des nobles*, n'a donc poursuivi jusqu'au bout son œuvre. Elle est surtout intéressante pour étudier l'entourage, les conseils du roi Charles VII. « C'est nécessairement, dit son éditeur, l'œuvre d'un homme non-seulement très-éclairé, mais qui occupait auprès du roi une position considérable. Aucun autre chroniqueur du parti français ne s'explique avec une telle aisance et des lumières aussi remarquables sur les plus grandes affaires, aussi bien que sur des particularités morales à la fois très-circonstanciées et très-intéressantes. Cette chronique nous rend compte, pour ainsi dire à chaque page, des séances du conseil privé de Charles VII, et son style, le ton de son langage est, en vérité, celui d'un membre de ce conseil. Il a dû converser, au sujet de certains détails qu'il rapporte, avec les hommes munis sur ces faits de l'autorité la plus haute et la plus compétente. » En enlevant à la *Chronique de la Pucelle* le prestige qu'on lui avait donné à tort en la faisant passer pour l'œuvre d'un clerc assistant Jeanne dans ses faits d'armes et écrivant sous sa dictée, comme cela se pratiquait beaucoup au xive et au xve siècle, M. Vallet de Viriville ne lui a rien ôté de son autorité.

Pour compléter cet ouvrage, il y a joint un fragment de la *Geste des nobles*, comprenant le règne de Charles VI, et une chronique normande, qu'il attribue à P. Cochon, semi-homonyme du fameux évêque de Beauvais, chronique inédite de la même époque.

Jeanne Darc d'après les chroniques contemporaines, par M. Guido Gœrres (1834, in-8o). L'érudit allemand qui a composé cet ouvrage a essayé de dégager l'héroïque figure de Jeanne Darc des seuls témoignages contemporains, louable tâche, pour laquelle il lui manquait cependant les vastes travaux d'érudition publiés depuis en France. Aussi, dans ces chroniques dont il s'inspire, a-t-il confondu les fausses avec les véritables, le roman ou plutôt la légende avec l'histoire, et donné de l'importance à des documents sans aucune valeur. Ce livre peut être présenté comme le type de toute une série d'études entreprises sur Jeanne Darc plutôt dans le but de présenter un ouvrage agréable, bien proportionné, où l'anecdote se mêle au récit pour en rompre le cours monotone, que dans celui de restituer aux faits, aux hommes, à l'époque, leur véritable caractère. Ces sortes d'ouvrages sur la Pucelle d'Orléans sont fort nombreux, et, en réfutant celui de l'Allemand Guido Gœrres, nous les réfuterons tous.

Le mysticisme vague et larmoyant dans lequel il est conçu est absolument faux, au point de vue de la critique moderne, et suffisait pour vicier les recherches les plus consciencieuses. Mais M. Guido Gœrres n'a même pas mis à profit les documents, si incomplets d'ailleurs, publiés dès le siècle dernier ou au commencement de celui-ci par Lenglet-Dufresnoy, Berryat-Saint-Prix et Lebrun des Charmettes. L'enfance de Jeanne, le voyage à Vaucouleurs et à Chinon, l'entrevue avec Charles VII, y sont racontés d'après des légendes apocryphes. Le rôle infâme des conseillers de Charles VII est entièrement passé sous silence. Le siége d'Orléans, le sacre de Reims, faits consacrés par l'histoire, sont moins défigurés. Mais comment se fait-il qu'un historien passe sous silence toute la période qui s'étend du sacre au siége de Paris, période si instructive et où il est si facile de deviner les sourdes menées des adversaires de la Pucelle à la cour du roi? Le procès n'est pas mieux raconté; les faits sont présentés de manière à faire retomber tout l'odieux de la procédure sur l'évêque de Beauvais, afin de décharger d'autant, malgré l'histoire, tout le clergé de Rouen et l'Université de Paris, si âpres contre la pauvre héroïne. Les consultations des théologiens, rédigées lors du procès de révision et alors que tout le monde voulait avoir soutenu et protégé Jeanne Darc, sont citées avec complaisance. Leurs mémoires, les fameux douze articles qui servirent de base à la condamnation, sont passés sous silence. On devine dans quel but.

Somme toute, les chroniques contemporaines dont M. Guido Gœrres fait usage se réduisent à la relation de Pierre de Sala, au *Miroir des femmes vertueuses.*

La seule étude originale qui accompagne tous ces détails, la plupart controuvés, est relative à la situation des esprits lors de l'apparition de Jeanne Darc. Expliquant le point de vue mystique auquel il s'est placé, M. Guido Gœrres a été conduit à rechercher les autres personnages mystiques, inspirés ou illuminés, prédécesseurs de Jeanne Darc, et en a fait un assez bon tableau.

Malgré ses nombreuses inexactitudes, l'ouvrage de M. Gœrres est assez estimé en Allemagne.

Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne Darc, publiés par M. J. Quicherat dans la collection de la *Société de l'histoire de France* (1849-1851, 5 vol. in-8o). Les deux procès n'occupent que les trois premiers volumes de cette importante publication, la plus considérable qui ait été faite sur Jeanne Darc; dans les deux autres, M. J. Quicherat a recueilli tout ce qu'il a été possible de rassembler de documents contemporains ou presque contemporains de l'héroïne, fragments d'historiens du xve siècle, chroniques, lettres, poëmes. La profonde érudition qui a présidé à la confection de ce recueil, la science des textes, la sagacité de la critique qui les éclaire, les rapproche et en fait sortir des aperçus nouveaux, en ont fait un ouvrage capital. Jeanne Darc y apparaît dans toute la réalité de l'histoire, dépouillée des ornements factices de la légende, et sa sublime figure s'y dessine avec d'autant plus de grandeur.

Le texte des deux procès est à lui seul, pour l'historien, une source très-précieuse; aussi a-t-il été fréquemment mis à contribution, mais, avec peu de sagacité, avant nos historiens modernes, puisque c'est de divers fragments de ce texte même, mal interprété, qu'on avait déduit des faits entièrement controuvés. Le premier, M. de l'Averdy en avait donné une longue analyse (*Notices et extraits des manuscrits*, 3 vol. in-8o) accompagnée de remarques intéressantes et de notes historiques sur les personnages qui y figurent comme juges et comme assesseurs. M. J. Quicherat, dans son recueil, a publié les textes authentiques latins, les véritables pièces des procès. Le premier fut rédigé quelque temps après la condamnation, sur leurs notes d'audience, par les notaires ecclésiastiques chargés de cette besogne. La perte de ces notes d'audience, prises en français, est éminemment regrettable; le cahier manuscrit existait encore lors du procès de réhabilitation, et il y fut produit par l'un des notaires. Il contenait tous les interrogatoires, les procès-verbaux seuls étaient écrits en latin. Cette minute précieuse, qui aurait dû être insérée dans tous les exemplaires du procès de réhabilitation, comme pièce à l'appui, ne le fut que dans un seul, celui de d'Urfé, et deux cahiers, comprenant les douze premières séances, sont perdus; tout porte même à croire qu'ils étaient déjà perdus dès le règne de Louis XII. On ne possède donc de véritablement complète que la rédaction latine faite sur cette minute française aujourd'hui en partie perdue. Cette minute du procès, revêtue des signatures et des sceaux, fut copiée à cinq exemplaires, l'un pour le roi d'Angleterre, l'autre pour l'évêque de Beauvais, un troisième pour l'inquisiteur; le quatrième fut envoyé à Rome, lorsqu'on sollicita la révision; le cinquième enfin parut au procès de réhabilitation et y fut lacéré par sentence. Trois de ces précieux manuscrits existent encore; l'un d'eux est déposé à la Bibliothèque du Corps législatif, les deux autres à la Bibliothèque impériale.

Les textes du procès de réhabilitation, beaucoup plus diffus, occupent les volumes II et III du recueil de M. Quicherat. Ils se composent, outre le décret royal d'information, de mémoires ou consultations, rédigées par des théologiens du temps, sur ce qu'on appelait alors le *fait de la Pucelle*, et des dépositions de témoins entendus dans les enquêtes faites à Rouen, à Vaucouleurs, à Orléans et à Paris. On conçoit qu'une enquête faite sur tant de points, par des délégués différents, manque de précision et d'uniformité. On n'en possède que les rédactions latines faites par les greffiers sur leurs minutes d'audience qui sont perdues, excepté la déposition de Jean d'Aulon, écuyer de la Pucelle, qui l'écrivit en français, ne pouvant comparaître personnellement, et que le greffier négligea de traduire. M. Quicherat a composé son édition sur le manuscrit connu sous le nom de *d'Urfé*, manuscrit incomplet, mais fort précieux en ce qu'il contient une rédaction primitive du procès de réhabilitation, et sur d'autres manuscrits de la Bibliothèque impériale, où est transcrite la grosse définitivement arrêtée par les rédacteurs.

Parmi les fragments de chroniques et de poëmes dont M. Quicherat fait suivre les deux procès, un des plus intéressants est la chronique de Perceval de Cagny, écuyer du duc d'Alençon, qui combattit aux côtés de la Pucelle à partir de la levée du siége d'Orléans jusqu'au siége de Paris. Cette chronique était inédite, et quoiqu'elle soit brève, rapide, elle a de l'importance, émanant d'un témoin oculaire bien placé pour voir. Ce fragment concernant la Pucelle est détaché d'une chronique des ducs d'Alençon. Jean Chartier, le *Journal* du siége d'Orléans, la *Chronique de la Pucelle*, l'*Abréviateur du procès*, ont encore fourni à l'érudit éditeur des morceaux d'histoire considérables, qu'il a complétés par des extraits choisis dans plus de cinquante autres écrivains ou poëtes du xve siècle. Les pièces justificatives comprennent les lettres de la Pucelle et quelques-unes signées de ses compagnons d'armes, les comptes des villes où il a été fait mention de son passage ou de réquisitions de guerre ordonnées en son nom. Parmi ces lettres de la Pucelle, une surtout est curieuse en ce qu'on en possède l'original; elle a été trouvée à Riom en 1844 et porte la signature de *Jehanne*. Jeanne Darc a, en effet, signé quelques-unes de ses lettres en se faisant guider la main.

En résumé, cet ouvrage est le recueil complet des documents et des témoignages que le xve siècle nous a laissés sur Jeanne Darc.

Jeanne Darc d'après les chroniques contemporaines. Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne Darc, par M. Jules Quicherat (1850, in-8o). M. J. Quicherat tient un rang considérable parmi les historiens de Jeanne Darc, par les documents nouveaux qu'il a publiés, par les judicieuses remarques dont il les a accompagnés. Ce serait dire trop sans doute que d'avancer qu'il a fait voir l'héroïne absolument différente de ce qu'on l'avait vue avant lui; mais il a redressé bien des erreurs, éclairci bien des points obscurs. La chronique de Perceval de Cagny, écuyer du duc d'Alençon, inédite avant lui, a surtout servi au judicieux critique à éclairer un point capital, ce que Jeanne appelle sa *mission*. Sur la foi du document connu sous le nom de *Chronique de la Pucelle* et d'une phrase mal interprétée du procès, Villaret, et après lui bien d'autres historiens, avaient établi qu'après la levée du siége d'Orléans et le sacre de Reims, Jeanne croyait sa mission terminée et qu'elle n'accompagna plus le roi qu'à regret, ce qui expliquait ses revers. C'est une légende apocryphe. M. Quicherat montre Jeanne Darc, dans cette période obscure de petits faits d'armes qui s'étend du sacre au siége de Paris, toujours pleine du même héroïsme, de la même activité fiévreuse, au milieu des intrigues de cour qui l'annulent et la font courir à sa perte sans la décourager un instant. D'une phrase de Jeanne, prononcée au cours du procès de condamnation, il conclut que, même près de mourir, elle savait qu'elle laissait sa *mission* inachevée, qu'il lui restait, suivant sa promesse, « à bouter les Anglais hors de France jusqu'au dernier » et à délivrer le duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre. M. Quicherat tire de cette situation, qu'il a le premier bien entrevue, une induction très-forte. La confiance du peuple dans les promesses de la Pucelle avait été très-grande; l'inaccomplissement de cette mission, dans laquelle il avait la foi la plus entière, ruina le prodigieux ascendant exercé jusque-là par l'héroïne. « Il n'y a qu'une révolution des esprits, dit-il, qui explique l'indifférence de la nation à son martyre, et il n'y a qu'un démenti attribué au caractère dont on l'avait crue revêtue qui explique la révolution des esprits. Comme les intrigues devant lesquelles elle échoua échappaient à la multitude, on la jugea incapable de tenir toutes ses promesses, et cela signifia pour les uns que le diable seul l'avait secondée au commencement, pour les autres que Dieu l'avait abandonnée à la fin. »

En ce qui se rapporte aux visions de Jeanne, en pressant les textes, en comparant les témoignages, M. Quicherat déclare qu'il prévoit de grands périls « pour ceux qui voudront classer le fait de la Pucelle parmi les cas pathologiques. » En effet, après avoir démontré la réalité des visions et cette sorte de prescience dont l'héroïne était douée, il rassemble sur elle tous les témoignages contemporains et fait voir qu'il faut absolument éloigner toute supposition d'hystérie.

Mais les deux points principaux que M. J. Quicherat a élucidés sont d'abord les intrigues de cour auxquelles Jeanne Darc dut sa perte, la sourde opposition de la Trémoille et de Regnault de Chartres, la bienveillance obtuse du conseiller Limaçon, le dédain et l'envie de Raoul de Gaucourt; en second lieu, la prétendue trahison du gouverneur de Compiégne, Guillaume de Flavy. Avec autant d'autorité qu'il a établi ces ténébreuses intrigues, cette incurable malveillance des conseillers de Charles VII, il a réfuté cette légende apocryphe de la trahison de Compiègne et montré qu'elle n'apparaît que dans des textes bien postérieurs à l'événement. La trahison vint de la Trémoille et de l'évêque Regnault de Chartres, mais elle se manifesta par des manœuvres et non par un guet-apens. M. Quicherat voit la preuve de ces manœuvres dans la cynique satisfaction que laisse échapper l'évêque dès qu'il sait que Jeanne est prise (*Lettre de Regnault de Chartres à la municipalité de Reims*). Dans cet abominable document, l'évêque Regnault annonce, ainsi que nous l'avons dit plus haut, cette capture des Anglais comme une marque de la justice divine, qui avait voulu châtier une orgueilleuse, et déclare que d'ailleurs Jeanne a déjà un remplaçant à la tête de l'armée en la personne d'un berger visionnaire, qui accomplira bien mieux sa mission.

Le livre de M. Quicherat n'a pas la prétention d'être une histoire; il ne se compose que d'une suite de réflexions inspirées à l'auteur par la laborieuse étude des textes. Ce sont des aperçus, fondés sur la comparaison des documents, et non pas un récit.

Recherches sur le nom et la famille de Jeanne Darc, par M. Vallet de Viriville (in-8o, 1854). Ce consciencieux érudit s'est appliqué à rechercher d'assez nombreuses particularités concernant Jeanne Darc; il a plutôt éclairci les abords de son histoire qu'il n'a pénétré dans l'histoire même; on lui doit sur ce sujet quelques découvertes heureuses.

En ce qui concerne le nom, M. Vallet de Viriville conclut qu'on doit l'écrire *Darc* et non *d'Arc*, et ruine l'hypothèse qui le ferait dériver du village d'Arc en Barrois, berceau supposé de la famille de Jeanne. Un des derniers descendants de la Pucelle, Charles du Lis, expose, dans une requête à Louis XIII, qu'un de ses ancêtres, Jean du Lis, réclamait en 1492 les anciennes armes de sa famille « qui étoient d'azur à l'arc d'or mis en fasce, chargées de trois flèches entre-croisées, les pointes en haut férues, deux d'or ferrées et plumetées d'or, et le chef d'argent au lion passant de gueules. » Ces armes des Darc, différentes de celles des du Lis, octroyées à la Pucelle, à ses frères et à leurs descendants par Charles VII en 1429, seraient en contradiction avec les termes mêmes de la patente royale, qui, en anoblissant Jeanne, dit que l'héroïne n'est pas de race noble et doute même qu'elle soit de condition libre : *Non obstante quod ipsi... ex nobili genere ortum non sumpserint et forsan alterius quam liberæ conditionis existant.* Quant à l'héroïne elle-même, interrogée au cours de son procès sur ce que l'on appelait alors le surnom, et ce que nous appelons le nom de famille, elle déclara d'abord ne pas connaître le sien; puis, se ravisant le lendemain, elle dit se rappeler que son père se nommait Darc et sa mère Romée, et qu'on lui donnait, à elle Jeanne, indifféremment ces deux noms dans son pays. L'usage du nom de famille était alors peu répandu.

M. Vallet de Viriville a dressé une généalogie de Jeanne Darc, mais elle ne remonte qu'au père et aux deux oncles de l'héroïne. A partir de l'anoblissement, le nom change, et la famille se continue dans les du Lis. Les frères de Jeanne, Jean et Pierre du Lis, sont ses compagnons d'armes, et leur descendance paraît s'être maintenue dans un rang honorable. On voit parmi les fils et petits-fils de Jean un procureur fiscal à Domremy, un gentilhomme du duc de Guise, un commissaire d'artillerie, un chevalier de Malte, un écuyer du duc de Lorraine (1616); parmi ceux de Pierre, Jean du Lis, échevin d'Arras, Charles du Lis, avocat général à la cour des aides (1630), Luc du Lis, secrétaire du roi (1628). L'anoblissement n'ayant porté que sur Jeanne, son père et ses frères, ses autres parents continuèrent le nom Darc; mais sauf un seul, Jean Darc, nommé arpenteur du roi en 1436 (à la rentrée de Charles VII à Paris), leur trace généalogique est perdue. Les du Lis se sont éteints au milieu du xviie siècle.

L'anoblissement conféré par Charles VII ne fut guère pour cette famille qu'une faveur stérile. Pierre du Lis, frère de la Pucelle, reçut près d'Orléans un petit domaine, l'Isle-aux-Bœufs, d'un revenu si insuffisant qu'il se mit, comme nous l'avons déjà dit, à la solde d'une fausse Jeanne Darc, connue sous le nom de la dame des Armoises, et fit semblant de reconnaître en elle sa sœur afin de retirer de cet expédient quelques ressources. Les comptes de la ville d'Orléans font mention de sommes si minces, qui lui furent données vers cette époque, qu'on ne peut les considérer que comme des aumônes. M. Vallet de Viriville, qui a recueilli sur la famille de Jeanne Darc tant de renseignements intéressants, paraît avoir ignoré ces curieux détails concernant le plus proche parent de la Pucelle.

Jeanne Darc, *par M. Henri Martin* (1857, in-8o). Ecrite après la publication des documents considérables réunis par M. Quicherat, éclairée par toutes les recherches des érudits modernes, cette histoire peut être considérée comme le monument définitif élevé à la gloire de l'héroïne. D'autres historiens illustres, tels que Michelet et Lamartine, avaient pour ainsi dire pressenti, en l'absence de documents, le véritable caractère de cette vie tragique. Venu le dernier, M. Henri Martin a confirmé *la vérité de ces aperçus et l'a appuyée sur* des pièces historiques. Ce qu'il a victorieusement établi, ce sont les trahisons calculées des conseillers de Charles VII et surtout de l'évêque de Reims, Regnault de Chartres, « âme desséchée et sceptique, perfidement envieux de tout ce qui dépasse sa courte vue et ses vulgaires visées, » trahisons qui se poursuivirent jusque après la mort de l'héroïne, dont elles obscurcirent la mémoire, sous prétexte de la réhabiliter, vingt ans après le bûcher. La *publication des pièces des deux procès a*, *dit* l'historien, « révélé des mystères d'iniquité. » Ce sont ces mystères que M. Henri Martin a éclaircis, malgré les protestations des écrivains catholiques, MM. Dufresne de Beaucourt, Nettement et autres, décidés à ne voir absolument rien dans les nouveaux documents.

La période de la vie de l'héroïne qui a été la plus obscurcie par les historiens, soit qu'ils ne l'aient pas comprise, soit qu'ils n'aient pas voulu la comprendre, est celle qui suit le siége de Paris. M. H. Martin montre l'entourage du roi arrachant la Pucelle à ses hauts faits, à ses compagnons d'armes, lui faisant *manquer sa mission* pour la dépopulariser, suscitant ou accueillant des aventuriers, des moines extatiques pour la contrefaire. Il montre que son martyre ne commença pas seulement dès qu'elle fut prise à Compiègne, et qu'elle eut plus de douleur peut-être encore à se voir ainsi abandonnée, trahie, qu'à tomber entre les mains des Anglais.

Le procès de condamnation, avec ses demandes captieuses et tout cet appareil scolastique dans lequel on essaya d'envelopper la naïve victime, est pour M. H. Martin l'objet de l'examen le plus attentif. Il a fait ressortir avec une grande force l'iniquité des juges, des prêtres, des docteurs de l'Université de Paris, qui prêtèrent les mains à cet acte odieux. Les figures des deux docteurs Jean d'Estivet et Thomas de Courcelles, celui que l'on appela « la lumière du concile de Bâle, »

tortueux rédacteur de ces douze articles sur lesquels on basa la condamnation, se dessinent avec un puissant relief dans ces pages destinées à éterniser leur infamie. L'historien ne flétrit pas seulement ces juges iniques; il accuse aussi ceux qui les ont laissés faire, ces docteurs de Paris enfuis à Poitiers, ces évêques, témoins de sa pureté et de sa gloire, qui restent dans l'inaction pendant que les Cauchon, les d'Estivet, les Thomas de Courcelles pressent l'odieuse procédure. « Puisqu'ils ont oublié, dit-il, la parole de leur maître : *Celui qui n'est pas pour moi est contre moi*, ils doivent partager l'anathème des bourreaux devant la postérité. »

Quant au procès de réhabilitation dans lequel les historiens superficiels avaient vu une réparation tardive, mais éclatante, M. H. Martin établit victorieusement qu'il a surtout servi à fausser l'opinion, à tromper l'histoire sur certains points, à l'avantage de Charles VII et de ses conseillers; qu'il fut fait dans un intérêt tout royaliste. Des dépositions importantes furent supprimées, d'autres ne furent même pas demandées; des pièces considérables, comme l'examen de l'université de Poitiers avant le départ de Jeanne pour Orléans, disparurent. Cependant, malgré tant de précautions, la vérité s'échappe de cette incohérente procédure, menée de front dans quatre villes à la fois; ce document n'a pas tout dit, mais ce qu'il dit suffit pour faire tout comprendre, et c'est tout à la fois grâce à lui et malgré lui qu'on a pu restituer à Jeanne sa vraie physionomie. « Les pouvoirs qui s'étaient conjurés contre la mission de Jeanne ont longtemps exploité sa mémoire. Une pâle et froide image qui a longtemps défrayé l'histoire, suivant l'expression de M. Quicherat, avait remplacé la sublime héroïne qui sauva la France. Certaines opinions, dans l'intérêt de théories rétrospectives, peuvent regretter cette Jeanne Darc de convention; mais elles essayeront en vain de déplacer le débat et de contredire les écrivains qui ne font que constater des faits incontestables. Ce n'est la faute de personne si la prodigieuse figure a brisé les cadres où l'on s'efforçait de la tenir enfermée. Il faudra bien qu'on se résigne à la voir telle que Dieu l'avait faite. »

POËMES SUR JEANNE.

Jeanne Darc (*Joan of Arc*), poëme épique de Robert Southey (1796, in-4°). Cette composition est une œuvre de la jeunesse de Southey : il n'avait que vingt-deux ans lorsqu'il la fit paraître, et elle ne lui coûta, dit-on, qu'un travail de six semaines. Quelle que soit la fécondité, la facilité remarquable du célèbre poëte anglais, cette rapidité de composition paraît peu probable. La lecture assidue des chroniques françaises que le poëme révèle, la science des détails, des mœurs, des armoiries, qu'on y rencontre, décèlent un travail sérieux. *Joan of Arc*, malgré le sujet, malgré l'auréole idéale dont est entourée la figure de l'héroïne, eut un très-grand succès en Angleterre; c'est une des meilleures œuvres qu'ait inspirées cette touchante et patriotique victime, qui semble porter malheur aux poëtes. Southey, Schiller et Soumet ne suffisent pas, malgré tout, à contre-balancer Voltaire et Chapelain.

Pour quelques-uns des admirateurs de Southey, *Joan of Arc* est son chef-d'œuvre. Ils lui reprochent seulement une imitation trop visible des vers et de certains procédés de Milton. Cette imitation lui suggéra même l'idée singulière de faire naître Jeanne Darc d'une côte d'Eve, comme Eve était née d'une côte d'Adam. Mais il ne faudrait pas juger cette œuvre sur cette bizarre imagination. M. Forgues en a bien rendu l'impression générale dans les quelques lignes suivantes : « Recherches historiques pleines de conscience, sinon de profondeur, jeunesse et ardeurs de conviction, heureux abandon d'un style non encore tourmenté par de fatales lectures, tout se réunit pour en faire, à notre avis, le chef-d'œuvre de Southey. D'où vient qu'il est intraduisible et qu'à tout prendre l'indigeste roman de Chapelain trouverait plus de lecteurs chez nous? C'est qu'avant tout cette chronique rimée est une chronique anglaise; c'est que le poëte si jeune avait eu beau lire Monstrelet et Froissart, il n'avait pu recomposer le monde qu'il avait à peindre. Les faits, il les savait : le jour, l'heure du combat, l'écusson de chaque cavalier, le costume des moindres gens d'armes, et jusqu'à leurs cris de guerre ou de rescousse, il connaissait tout cela, les chroniqueurs le lui avaient dit à leur manière bavarde et naïve; mais, quand il fallut faire penser tous les mannequins qu'il avait rangés en longues files, l'étudiant de Baliol-College se trouva court et embarrassé. Il ouvrit ses livres et feuilleta Milton. » Le poëme de Southey, improvisation brillante, est une épopée de coups de lance et de paladins; malgré son apparente exactitude historique et l'étude minutieuse des détails, il ne reproduit sous son vrai jour ni l'héroïne, ni ses faits d'armes, ni son époque.

Dans la préface du poëme est consigné un fait qui montre que l'esprit de parti ne prévalut pas longtemps en Angleterre contre la sublimité du personnage de Jeanne Darc. On sait que Shakspeare, dans la deuxième partie de *Henri VI*, a donné à notre héroïne un rôle odieusement bouffon, et certains critiques se fondent même sur cette particularité pour nier que la pièce soit de Shakspeare. En 1796, peu avant le poëme de Southey, le théâtre de Covent-Garden eut l'idée de jouer une parade grossière où Jeanne Darc était entraînée aux enfers par des légions de diables; les huées et les sifflets du public contraignirent l'impresario à changer le dénoûment, et à faire enlever Jeanne au ciel par des anges.

Jeanne Darc ou la **France sauvée**, poëme en douze chants par Pierre Duménil (1818). « Jeanne Darc, dit Raynouard, en rendant compte de cet ouvrage, a été diversement maltraitée par les mauvais vers de Chapelain et par les beaux vers de Voltaire, indignement outragée par Shakspeare : elle mérite de trouver des vengeurs parmi les poëtes français. » Malheureusement les vengeurs sont difficiles à rencontrer, et l'épopée de la *France sauvée* est morte modestement et sans bruit à l'ombre de la *Pucelle.*

Il n'est pas de degré du médiocre au pire,

a dit Nicolas Despréaux. Encore le pire a-t-il sur le médiocre l'avantage de provoquer la raillerie. On a ri longtemps de la *Pucelle* de Chapelain; Duménil est oublié. Mais quelle idée aussi d'entreprendre un poëme plus ennuyeux que la *Henriade*, une épopée coulée dans le moule antique, avec songes, prophéties, batailles, le tout saupoudré d'apparitions et de discours du Père Eternel! L'histoire fait au milieu de tout cela une assez triste figure, cette histoire si belle, si poétique, si romanesque par elle-même. Ainsi Jeanne Darc, comme Énée, qui en cela avait suivi l'exemple d'Achille, reçoit, au début du poëme, un bouclier où sont ciselés les principaux épisodes de l'histoire de France. C'est avec ce bouclier merveilleux qu'elle prend d'assaut Orléans, Patay, Beaugency, après des siéges dont l'auteur nous inflige l'interminable description. Il ne nous accorde, pour reposer notre attention, que quelques intermèdes célestes ou infernaux, où les anges et les diables sont représentés luttant pour et contre Jeanne. Çà et là des traits poétiques de ce genre :

Deux fois mille guerriers commandés par Villars....
Inspecter tous les corps et passer la revue.....
Les vivres stipulés par l'accord favorable.....

Enfin l'action se termine à Reims, par une prophétie de Jeanne, qui, inspirée par l'auteur bien avisé, déroule l'avenir tout entier et, avec une admirable perspicacité, fait pressentir jusqu'aux excès de la Révolution et aux bienfaits de la Restauration.

Jeanne Darc, trilogie nationale, dédiée à la France, par Alexandre Soumet (Paris, 1846). *Jeanne Darc* est l'œuvre posthume du poëte; à peine a-t-il eu le temps de l'achever, et c'est le ministre de l'instruction publique qui a fourni, sur le budget, les fonds nécessaires à la publication de ce poëme. Il est divisé en trois parties. La première contient six chants : la *Chasse au cerf blanc; François de Paule; Jeanne Darc devant le roi; l'Arbre des fées;* les *Aventures dans le bois des chênes; Apparition de monseigneur l'archange saint Michel*. La seconde renferme douze chants : la *Bonne ville;* la *Fête de M*me *Isabeau de Bavière; Délivrance merveilleuse d'Orléans;* le *Duel dans la chapelle;* le *Spectre de Charles VI;* le *Bouclier invisible; Glacidas;* la *Bataille de Patay; Agnès;* le *Sacre dans la cathédrale de Reims; Deux visions dans la forêt de Compiègne; Prisonnière.* La troisième se compose de cinq récits : la *Captivité;* la *Torture;* le *Tribunal;* le *Jugement de Dieu;* le *Bûcher*. Enfin chacune des parties porte les titres généraux de : *Jeanne Darc bergère, Jeanne Darc guerrière, Jeanne Darc martyre.* Tels sont les matériaux qui forment la trilogie destinée à conduire l'héroïne du hameau natal jusqu'au bûcher funèbre, en lui faisant franchir tous les degrés de la gloire et de l'infortune. Idylle, épopée, tragédie, l'auteur a employé tous les genres, et pourtant, malgré la multiplicité des épisodes, l'abondance des détails, il n'a pu échapper à la monotonie. Il est vrai que la vie de la Pucelle, tout entière dans un seul acte de dévouement sublime, ne pouvait pas fournir matière à un long poëme. Voltaire seul a pu faire un chef-d'œuvre de longue haleine avec un pareil sujet, mais on sait comment il s'y est pris. Il est un reproche grave qui doit être adressé à M. Soumet, c'est de n'avoir vu dans l'histoire de Jeanne Darc qu'une occasion de rallumer le feu mal éteint des haines nationales. C'est ainsi qu'il débute, dans son prologue, par cette comparaison injuste et de mauvais goût :

L'Angleterre stérile et la France féconde
Ont en deux larges parts scindé l'âme du monde,
Et les deux nations sont les représentants
De cette âme agrandie à chaque pas du temps :
L'une, dès le berceau, se dresse pour l'empire;
La fleur des dévoûments naît dans l'air qu'elle aspire;
Sa lèvre est belliqueuse ou garde un pli moqueur;
Toujours son ciel brûlant lui réchauffe le cœur;
Elle porte toujours, sous un front qui rayonne,
Une âme ouverte aux pleurs dans un sein d'amazone.

Et, après avoir continué sur ce ton dithyrambique pendant une centaine de vers, il ajoute :

L'*autre* fait son bonheur de sa rapacité;
Sa main ne sait tenir ni flûte ni palette.
Comme un oiseau des mers, elle est rauque ou muette.
Son soleil porte un voile, et les rois des beaux-arts,
Haydn et Raphaël, mourraient sous ses brouillards.

La suite se devine, et nous en avons cité assez pour donner une idée de l'esprit dans lequel l'auteur a composé son poëme. On y trouve pourtant de belles pages, bien senties, fortement pensées, et de gracieux vers, comme ceux que nous citons en terminant :

La plus accorte des maîtresses,
Sois ma blonde étoile et ma fleur;
Epanche tes joyeuses tresses
Pour cacher mon front au malheur.
Ce bois aux dômes magnifiques
N'a que des rameaux pacifiques,
Où le désir vient se poser.
Les heures ne sont pas perdues,
Quand deux âmes sont confondues
Dans le mystère d'un baiser.

La chasse, en tumulte égarée,
Dit le roi, s'éloigne de nous;
Laisse mon front, mon adorée,
Rêver d'amour sur tes genoux.
Comme une hirondelle lassée
D'un long voyage, ma pensée
Se repose dans sa langueur;
Près de cette onde cristalline,
Mon âme n'est plus orpheline
Lorsque je m'endors sur ton cœur.

Nous ne parlons pas ici des poëmes de Chapelain et de Voltaire sur Jeanne Darc. On en trouvera le compte rendu au mot PUCELLE.

ŒUVRES DRAMATIQUES SUR JEANNE.

Jeanne Darc, tragédie de Schiller, en cinq actes et en vers. La première représentation de *Jeanne Darc*, ou plutôt de la *Pucelle d'Orléans* (car c'est là le véritable titre de la pièce), eut lieu à Weimar en 1801. Le succès fut immense, et Schiller fut accueilli dans la rue par une manifestation des plus enthousiastes. Quelques années plus tard, le monologue de Jeanne servit à enflammer le courage des Allemands dans la lutte qu'ils avaient à soutenir pour l'indépendance de leur patrie. Schiller s'était mis à étudier ce sujet après avoir achevé *Marie Stuart*. « La matière, écrivait-il à Kœrner, est digne de la pure tragédie, et si je réussis, par la manière de la traiter, à la faire valoir autant que *Marie Stuart*, je puis compter sur un beau succès. » Schiller avait quitté sa famille, et, dans la fièvre d'enfantement qui le tourmentait, il changeait à chaque instant de résidence, cherchant le calme et la solitude partout, ne les trouvant nulle part. Enfin, l'œuvre achevée, il revint à Weimar, la soumit à Gœthe et au grand-duc Charles-Auguste, qui lui prodiguèrent des éloges, mais déclarèrent la pièce impropre à la scène. Schiller se rendit à leurs raisons et vendit son œuvre au libraire Unger; néanmoins, avant la publication de la pièce, il changea de nouveau d'avis, et bientôt tous les grands théâtres de l'Allemagne montèrent sa tragédie. Iffland dirigeait la scène de Berlin; il déploya dans la mise en scène du quatrième acte une pompe extraordinaire, et un témoin oculaire raconte que plus de 800 personnes y figuraient. Schiller trouvait que c'était passer les bornes, et que tout cet éclat détournait les spectateurs de son poëme. Il a entremêlé sa pièce de morceaux lyriques, et ce mélange produit un très-bel effet. Nous n'avons guère en français que le monologue de *Polyeucte* ou les chœurs d'*Athalie* et d'*Esther* qui puissent nous en donner une idée. La poésie lyrique, selon nous, convient presque toujours aux sujets religieux; elle élève l'âme vers le ciel et la dispose à partager l'exaltation des personnages mis en scène.

Après de touchants adieux à son village natal, Jeanne part pour le camp du roi.

Jusqu'au couronnement, l'auteur reste fidèle à l'histoire; avec les couleurs les plus vraies et les plus vives, il peint la détresse du royaume de France; mais tout à coup il se jette dans le fantastique. Les historiens ont longtemps admis le merveilleux dans l'histoire de Jeanne Darc; l'écrivain dramatique est donc parfaitement autorisé à l'introduire sur la scène. Mais Schiller ne s'est pas contenté du merveilleux *historique*, il a cru devoir dépasser à cet égard les données de l'histoire légendaire, et c'est une faute, ce nous semble, quand on s'adresse à des spectateurs si peu disposés à croire au surnaturel. Il y a danger évident de les faire sourire.

Parmi les nobles chevaliers de la cour de France, Dunois s'empresse de demander la main de Jeanne Darc; mais, fidèle à ses vœux, elle refuse. Un jeune Montgomery, au milieu de la bataille, la supplie de l'épargner et lui peint la douleur que sa mort va causer à son vieux père; mais Jeanne rejette sa prière, et montre une cruauté que le poëte aurait dû lui épargner. Cependant, sur le point de frapper un jeune Anglais, Lionel, l'héroïne se sent tout à coup attendrie; l'amour est entré dans son cœur de vierge. Dès lors toute sa puissance est détruite; un chevalier, noir comme le destin, lui apparaît dans le combat, et lui conseille de ne pas aller à Reims. Elle y va cependant; mais elle ne porte plus qu'en tremblant l'étendard sacré; elle sent que l'esprit divin ne la protége plus. Avant d'entrer dans l'église, elle s'arrête seule en scène. Ici se place ce magnifique monologue que nous donnons plus bas. Le trouble de Jeanne va croissant; les honneurs qu'on lui rend, la reconnaissance qu'on lui témoigne, rien ne peut la rassurer, car elle se sent abandonnée par la main toute-puissante qui l'avait élevée. Enfin ses funestes pressentiments s'accomplissent; elle est accusée de sorcellerie, et son père même, fanatique aveuglé par la superstition, vient déposer contre elle devant les seigneurs de la cour. On presse Jeanne de se justifier; le roi l'interroge. L'archevêque la supplie de jurer sur le crucifix qu'elle est innocente, et elle se tait. Jeanne est alors bannie du royaume qu'elle vient de sauver. Nul n'ose plus s'approcher d'elle. L'infortunée sort de la ville; elle erre dans la campagne. Poursuivie d'asile en asile, elle tombe au pouvoir de l'ennemi. Arrive enfin ce dénoûment qu'on a tant reproché à Schiller. Le poëte suppose que Jeanne, enchaînée par les Anglais, brise miraculeusement ses chaînes, revient au camp des Français, décide la victoire en leur faveur, et reçoit une blessure mortelle. « Lorsque la poésie, dit Mme de Staël, veut ajouter à l'éclat d'un personnage historique, il faut au moins qu'elle lui conserve avec soin la physionomie qui le caractérise; car la grandeur n'est vraiment frappante que quand on sait lui donner l'air naturel. Or, dans le sujet de Jeanne Darc, c'est le fait véritable qui a non-seulement plus de naturel, mais plus de grandeur que la fiction. » Un reproche non moins fondé qu'on a adressé à Schiller, c'est d'avoir montré Jeanne Darc sensible à l'amour, au lieu de la faire mourir martyre, sans qu'aucun sentiment terrestre l'eût jamais distraite de sa mission divine. L'histoire voulait que son âme et son cœur fussent trop absorbés par son dévouement sublime pour offrir une place quelconque aux viles passions de la terre. On a également critiqué la scène où Talbot, blessé par Jeanne Darc, meurt sur le théâtre en blasphémant. La tradition prétend que Jeanne Darc n'avait jamais versé le sang humain, et que, par la puissance divine, elle savait triompher sans tuer. Jeanne Darc souillée de sang et sujette à une passion terrestre nous semble presque dépouillée de son auréole. Il est tout à fait surprenant qu'un grand esprit comme Schiller n'ait pas senti la nécessité de laisser à son héroïne cette virginité des mains et du cœur dont l'histoire nous la montre si jalouse. Cela dit, et après avoir reproché encore à ce drame quelques longueurs, comme on en trouve trop souvent dans le théâtre allemand, nous terminerons par un éloge sans réserve, et nous souscrirons volontiers à cette appréciation d'un historien de la littérature germanique :

« *Jeanne Darc* est une des meilleures tragédies de Schiller. On ne peut rien lire de plus admirable que le portrait qu'il fait de cette fille des champs, de cette vierge innocente et pure, timide, crédule et pauvre comme ses parents, pleine d'ignorance et de simplicité, et tout à coup inspirée par deux passions souveraines, l'amour de Dieu et l'amour de sa patrie. Après nous avoir fait chérir Jeanne Darc dans la simplicité de la vie pastorale, le poëte déploie toute l'énergie de son pinceau pour la représenter quand elle devient l'oracle de Charles VII, le guide des plus illustres généraux, le chef de l'armée française et l'espoir de la nation. Parmi les scènes remarquables que cette tragédie nous offre en foule, il en est une que la dignité de la scène française repousse, mais qui, cependant, répand sur un tableau dramatique le plus vif intérêt; c'est celle où, accusée de sorcellerie et forcée de fuir, Jeanne Darc, après une marche longue et pénible, arrive dans une cabane. La fatigue l'accable, la soif la dévore : un paysan, touché de compassion, lui présente un peu de lait. Au moment où elle le porte à ses lèvres, un enfant, qui l'a regardée avec attention, lui arrache la coupe et s'écrie : « C'est » la sorcière d'Orléans! » Ce tableau produit chez les spectateurs un frémissement universel. »

Le lecteur lira sans doute avec intérêt le monologue de la scène IV; ce passage lui montrera de quelle manière l'auteur des *Brigands* a traité le sujet qu'il a emprunté à notre histoire nationale.

« JEANNE, *seule*. Adieu, montagnes, pâturages chéris, vallons doux et paisibles, adieu! Jeanne ne promènera plus ses pas sur vos sentiers, Jeanne vous dit un éternel adieu. Gazon que j'arrosais, arbres que j'ai plantés, reverdissez gaiement encore. Adieu, grottes et sources fraîches, et toi, écho, aimable voix de la vallée qui souvent répondis à mes chansons, Jeanne s'en va et ne reviendra plus.

» Doux théâtre de mes joies paisibles, je vous quitte pour toujours. Agneaux, dispersez-vous sur la bruyère, vous êtes à présent sans bergère; je vais guider un autre troupeau à travers les périls, sur les champs ensanglantés. Ainsi l'ordonne la voix de l'esprit; ce n'est pas un vain, un terrestre désir qui m'entraîne. Car celui qui descendit sur les hauteurs de l'Horeb pour apparaître aux yeux de Moïse dans le buisson ardent, et lui ordonner de se présenter devant Pharaon; celui qui jadis choisit pour combattant ce berger, ce pieux enfant d'Isaïe; celui qui s'est toujours montré favorable aux bergers, celui-là m'a parlé à travers les branches de l'arbre, et m'a dit : « Va; tu dois rendre pour moi témoignage sur la terre. Tu enfermeras tes membres dans un dur airain; tu couvriras d'acier ta poitrine délicate. Jamais l'amour de l'homme, jamais les vains plaisirs d'une flamme coupable ne doivent toucher ton cœur. Jamais la couronne de fiancée ne parera ta chevelure, et nul doux enfant ne s'épanouira sur ton sein; mais je t'élèverai par la gloire des armes au-dessus de toutes les femmes. Quand les plus braves vacilleront dans le combat, quand le destin de la France semblera ap-

procher de son terme, tu porteras mon oriflamme; et, comme la moissonneuse active abat les épis, tu abattras ce vainqueur orgueilleux. Tu renverseras pour lui la roue de la fortune; tu porteras aux fils héroïques de la France un secours salutaire, et, après avoir délivré ton roi, tu le couronneras à Reims. » Le ciel m'appelle par un signe : il m'envoie ce casque. C'est de lui que ce casque me vient. En le touchant, j'éprouve une force divine, et le courage des chérubins pénètre mon cœur. Ce sentiment m'entraîne dans le tumulte de la guerre et me pousse avec la force de l'orage. J'entends le cri puissant des combats qui résonne jusqu'à moi; le cheval de bataille frappe du pied la terre, et la trompette retentit. »

(*Elle sort.*)

Jeanne Darc à Rouen, tragédie en cinq actes et en vers, de d'Avrigny, représentée, sur le théâtre de la Comédie-Française, le 4 mai 1819. Jeanne est tombée au pouvoir des Anglais, qu'elle avait si souvent vaincus. Les officiers de la cour du duc de Bedford, soi-disant régent de France, ne voient dans leur prisonnière qu'une victime dévouée aux bourreaux; l'orgueil humilié ne pardonne jamais. Le farouche comte de Warwick demande avec l'accent de la rage le supplice de Jeanne. Un traître indigne du nom de Français, le comte de Beauvais (personnage substitué, on comprend pourquoi, à l'évêque de Beauvais), s'associe à sa fureur. Le sénéchal de Normandie, frère du comte, lui reproche en vain sa déloyauté. Jeanne est traduite devant le tribunal de l'inquisition comme coupable de sortilége; ses accusateurs sont aussi ses juges. La duchesse de Bedford intercède auprès de son époux en faveur de la jeune guerrière; le vaillant Talbot s'indigne à la pensée d'une lâche vengeance qui flétrirait le nom anglais. Le duc paraît céder aux prières de son épouse, aux nobles accents de Talbot; mais, plus faible que généreux, il n'ose arrêter la procédure que poursuit le redoutable tribunal. La mort de Jeanne paraît inévitable. Introduit dans la ville au moment d'une trêve, le comte de Dunois réclame hautement la liberté de sa sœur d'armes; il est prêt à accepter d'onéreuses conditions. Jeanne apprend à quel prix elle peut obtenir sa liberté; elle refuse de souscrire à des conditions honteuses pour sa patrie, et préfère la mort. Etonné de cet héroïque courage, le duc de Bedford veut interroger lui-même la guerrière. Elle lui raconte avec une noble naïveté les visions qui l'ont déterminée à s'armer pour le roi. Jeanne s'anime, son esprit s'enflamme, elle retrace les exploits glorieux qui ont illustré sa bannière. Bedford étonné, attendri, offre à son intéressante captive de la faire conduire en Angleterre, pour la soustraire à la fureur de ses implacables ennemis; Jeanne ne peut soutenir la pensée de s'éloigner de sa patrie; elle n'a vécu que pour elle, c'est sur son sol sacré qu'elle veut terminer ses jours. Sa voix n'est plus celle d'une simple mortelle; ses accents prophétiques annoncent au duc que lui-même expirera bientôt loin des lieux qui l'ont vu naître, que bientôt les ennemis de la France seront honteusement chassés loin des frontières. La colère succède alors à l'étonnement, et, dans l'excès de sa fureur, le duc abandonne Jeanne à l'inquisition. Les persécuteurs de l'héroïne imaginent, pour hâter le terme de la procédure, de faire répandre le faux bruit d'une conspiration dont sa délivrance serait l'objet. Le procès, suspendu par les propositions qu'a faites Dunois, reprend son funeste cours. Enfin l'arrêt fatal est prononcé; mais le duc de Bedford peut seul en ordonner l'exécution. Pour le tirer de ses irrésolutions, les accusateurs allèguent qu'un complot est ourdi par Dunois, dans la ville même, pour enlever Jeanne et soulever le peuple contre l'armée anglaise. Le duc de Bedford signe l'arrêt fatal; Jeanne est conduite au bûcher. Le sénéchal vient, au dénoûment, raconter les circonstances de cet infâme assassinat, et le duc reconnaît trop tard qu'il a été trompé. « On s'aperçoit, dès l'exposition de la pièce, remarquait un journaliste, que la mort de l'héroïne est inévitable. On avait fait le même reproche à l'auteur des *Templiers*. Ce défaut est racheté par des beautés de détail et par un dialogue plein de chaleur et d'intérêt. »

La pièce de d'Avrigny est aujourd'hui à peu près oubliée. A l'époque de son apparition, elle fut très-bien accueillie, et elle se maintint même longtemps au répertoire de la Comédie-Française. Il est vrai que Mlle Duchesnois créa de la manière la plus remarquable le rôle de l'héroïne d'Orléans; jamais son talent purement classique n'avait brillé à ce point. Tout en elle était en harmonie avec la poésie et les situations créées par l'auteur. Michelot (Dunois), Desmousseaux (Bedford), Lafon (Talbot), Colson (le sénéchal), Dumiliâtre (le comte de Beauvais) et Mlle Volnais (la duchesse) se distinguèrent aussi dans leurs rôles.

ŒUVRES DE PEINTURE SUR JEANNE.

Jeanne Darc à la cour de Charles VII, tableau de Saint-Evre. Le peintre a choisi le moment où la Pucelle, admise enfin en présence de Charles VII, au milieu d'une cour nombreuse, répond aux prélats qui l'interrogent, en annonçant sa mission et les visions qui la lui ont révélée. Cette composition, qui a paru pour la première fois au Salon de 1833 et qui, achetée depuis par l'Etat, a été placée au musée du Luxembourg, se distingue surtout par la finesse des têtes; mais les figures, qui sont nombreuses, pèchent pour la plupart par le manque de relief. « La *Jeanne Darc* est bien la fille simple et inspirée que l'histoire nous représente, a dit Th. Gautier; les têtes des gens de l'assistance sont en général d'un caractère fin et bien observé; cependant le tableau laisse à désirer un peu plus de nerf et de résolution dans l'effet. » M. Ch. Lenormant s'est demandé ce qui rendait ce tableau attrayant : « Ce n'est pas la beauté des têtes, la finesse du dessin, la rigueur du costume; c'est avant tout la parfaite convenance du geste de ces nombreuses figures. Vous avez là soixante personnes qui écoutent, et dans chacune la différence de l'âge, de la profession et du tempérament est observée avec justesse. Il en résulte je ne sais quoi de reposé, de réel, qui efface pour un moment toutes les imperfections du tableau. » Il est bon de faire remarquer que les lignes qui précèdent ont été écrites au beau moment des luttes du romantisme contre le classicisme : Saint-Evre, qui s'était signalé parmi les plus ardents romantiques, ne pouvait manquer d'être applaudi par Th. Gautier et par Ch. Lenormant. Sa *Jeanne Darc* a été louée aussi par G. Planche. Elle n'excite plus aujourd'hui qu'une médiocre admiration.

Jeanne Darc assistant au sacre de Charles VII, tableau d'Ingres. Debout sur les marches de l'autel de la cathédrale de Reims, revêtue de son armure d'acier, Jeanne porte d'une main l'oriflamme victorieuse et étend l'autre main au-dessus de l'autel, comme pour prendre Dieu à témoin qu'elle a tenu la promesse faite à son roi. Son épée et sa masse d'armes pendent à son côté; son heaume et ses gantelets reposent, à ses pieds, sur un coussin. Derrière elle se pressent, dans un espace étroit, Doloy, son écuyer, Jean Paquerel, son confesseur, et quelques pages qu'on croirait détachés d'un manuscrit du XVe siècle, tant ils ont le caractère de l'époque. La scène du sacre, à laquelle Jeanne assiste, se passe hors de la vue du spectateur.

Ce tableau, exécuté en 1854, et qui parut pour la première fois à l'Exposition universelle de 1855, a été diversement apprécié. M. About s'est contenté de dire que c'est « un mauvais tableau, où l'acier et le cuivre jouent le principal rôle. » Selon Maxime Du Camp, « Ingres a suivi une mauvaise inspiration en essayant un sujet devant lequel ont échoué jusqu'à présent tous les poëtes, tous les sculpteurs, tous les peintres qui l'ont tenté; car il n'a pas réussi mieux qu'eux. Par quelle fatalité cette pauvre chère héroïne de la France n'a-t-elle jamais pu donner motif qu'à des œuvres au moins médiocres? C'est ce que nous ne saurions dire. Plane-t-elle donc si haut dans les sphères de l'esprit, qu'elle demeure en dehors même des plus généreux efforts des arts et de la littérature? Il est juste du reste que cette France ingrate soit frappée d'impuissance lorsqu'elle cherche à déifier maintenant celle qu'elle a si monstrueusement laissée périr autrefois. » M. Du Camp ajoute : « Le visage de la *Jeanne Darc* de M. Ingres, d'une beauté régulière, est insignifiant, et n'a rien de cet enthousiasme surhumain qui poussait la pauvre fille à travers la bataille... Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette toile, dont l'effet est manqué, c'est la façon dont l'artiste a peint l'autel; il est arrivé là jusqu'au trompe-l'œil le plus parfait; mais cela ne suffit pas à faire un bon tableau; nul n'a jamais contesté à M. Ingres l'adresse de sa main, l'habileté prodigieuse de sa brosse, mais nous étions en droit d'attendre de lui une autre *Jeanne Darc* que cette jeune fille qui n'a rien d'historique que le costume. » M. Th. Gautier, dont on connaît l'humeur bienveillante, n'a que des éloges à faire de ce tableau : « Sous la cuirasse bombée s'arrondit et palpite le sein de la jeune vierge; ses hanches féminines se devinent à travers le tonnelet de mailles, et quand même elle aurait sur la tête son casque, la visière fermée, son sexe ne serait un mystère pour personne; la luisante carapace d'acier qui la recouvre ne lui enlève rien de sa sveltesse vigoureuse; sa tête aux traits purs et réguliers, qu'accompagnent des cheveux partagés sur le front et coupés à la hauteur des oreilles, respire le calme contentement du rêve réalisé, le tranquille enthousiasme de la mission accomplie... Ceux qui refusent la couleur à M. Ingres n'ont qu'à regarder attentivement les ornements de l'autel, le tabernacle, le ciboire, les flambeaux, et ils changeront à coup sûr d'idée : il y a là des ors du ton le plus riche et d'une vérité à faire illusion. Le trompe-l'œil ne signifie pas grand'chose en art, et M. Ingres le méprise plus que personne; mais, poussé à ce point, il prouve une véritable puissance de coloriste... Grâce à M. Ingres, Jeanne Darc possède enfin une image digne d'elle. » Il nous sera permis de n'être pas de l'avis de l'éminent critique. Nous croyons, avec M. Du Camp, que la Pucelle d'Orléans attend encore son peintre.

Le tableau d'Ingres appartient à l'État. Il a été successivement placé dans les galeries de Versailles, au musée du Luxembourg et au palais du Corps législatif.

Jeanne Darc au sacre de Charles VII, tableau de P.-C. Comte, au musée de Reims. Le roi, vêtu d'étoffe bleue brochée de fleurs de lis d'or, la couronne sur la tête, un sceptre dans chaque main, descend les degrés de l'autel, près duquel est debout l'évêque des mains de qui il vient de recevoir l'onction sainte; il se dirige vers son siége et son prie-Dieu, que gardent deux seigneurs, appuyés sur de longues épées, et deux hallebardiers. A gauche, près de l'autel, sont groupés les barons et les dignitaires de la cour de France. Au fond, les cardinaux et les évêques sont assis au bas d'une tribune pleine de seigneurs et de dames. Jeanne Darc, revêtue de sa cuirasse et d'un long manteau blanc, et tenant à la main son oriflamme victorieuse, ploie le genou devant Charles VII et lui dit : « Gentil roy, ores est exécuté le plaisir de Dieu qui vouloit que levasse le siége d'Orléans et que vous amenasse en cette cité de Reims receppvoir votre saint sacre, en montrant que vous estes vray roy et celuy auquel le royaume de France doit appartenir. » Ce tableau, très-étudié dans les costumes et les détails de l'architecture, a un faux air de tapisserie du moyen âge. C'est moins une œuvre d'artiste qu'une œuvre d'archéologue, « qu'un prodigieux travail de résurrection, fait avec une conscience scrupuleuse et une science profonde, » suivant les expressions de Th. Gautier. Un autre critique, M. Victor Fournel, a jugé aussi que, dans ce tableau, la scène n'est plus que l'accessoire du décor : « L'attention, a-t-il dit, s'égare et s'oublie dans tous ces détails archaïques de costumes et d'architecture, rendus avec une couleur aussi riche et un soin aussi minutieux que si chacun de ces détails était à lui seul le sujet tout entier... M. Comte a dépensé un très-grand talent, une grande science archéologique, une patience et un travail énormes, pour faire un tableau médiocre. » La *Jeanne Darc au sacre de Charles VII* a été exposée pour la première fois au Salon de 1861; elle a figuré ensuite à l'Exposition universelle de 1867.

Jeanne Darc, malade, interrogée dans la prison par le cardinal de Winchester, tableau de Paul Delaroche. Jeanne, les fers aux poignets, est étendue et accoudée sur un grabat; elle joint les mains et lève les yeux au ciel pour implorer l'assistance divine. Le cardinal, en robe rouge, camail et barrette, est assis devant elle, au centre du tableau. De la main droite il étreint le bras de son fauteuil; de la main gauche, tendue en avant, il fait un geste impérieux. Son visage, de profil, a une expression dure et menaçante; son regard inquisiteur se fixe sur la prisonnière; sa bouche interroge. Debout derrière lui, un greffier dresse le procès-verbal de cet interrogatoire odieux; il a la physionomie calme, impassible, de l'homme habitué aux procédures de l'implacable justice. Dans le fond, on voit un escalier de pierre dont les marches sont effleurées par un timide rayon de lumière. Un jour plus vif éclaire le visage et les mains de la Pucelle.

Ce tableau, exposé pour la première fois au Salon de 1824, valut à Delaroche, qui était alors à ses débuts, les éloges à peu près unanimes de la critique. Voici comment s'exprimait l'auteur anonyme d'une *Revue* de cette Exposition, publiée chez Dentu : « Il y a dans l'expression du cardinal quelque chose de forcé et de trop dur; mais sa tête est d'une précision admirable. L'expression de Jeanne est noble, pleine de candeur et d'innocence; cependant M. Delaroche en a fait une trop petite fille, et elle paraît trop jeune. Jeanne, sans doute, devait avoir les dehors décents, peut-être un peu timides; mais celle qui remplissait toute l'armée d'une sainte ardeur et lui communiquait l'enthousiasme devait avoir l'âme forte; et, quoique malade ici, elle doit cependant conserver un peu de cette supériorité intérieure, et avoir les dehors d'une femme forte. Quant au greffier, M. Delaroche l'a fait avec une figure douce, indifférent à cette scène cruelle; c'est, il me semble, un contre-sens. C'était ou une figure sèche et pleine de dureté, comme celle de son patron, qu'il lui fallait donner, ou plutôt une figure pleine de sensibilité et de compassion pour les malheurs de Jeanne, et d'horreur pour la barbarie de son supérieur : cela eût jeté un bien autre intérêt sur cette scène. » Cette dernière observation ne nous paraît pas juste : les greffiers, en général, n'ont pas l'âme sensible; ils sont blasés en fait d'émotions judiciaires. Delaroche devait, d'ailleurs, éviter de donner au sien un rôle important; il l'a relégué avec raison dans la pénombre du cachot. Mais reprenons notre citation : « Si ce tableau n'est pas irréprochable dans sa composition, qu'il est remarquable par d'autres parties! Ce cardinal, si dur d'expression, comme il est dessiné! comme ses carnations sont belles, ses mains rendues avec vigueur et précision! Cette draperie (la robe rouge), qui semblerait devoir être fatigante par son éclat, comme elle est harmonieuse, comme l'étoffe en est moelleuse, et comme, en suivant la direction du genou, elle semble sortir de la toile! Jeanne, placée en raccourci, est encore une figure bien exécutée, mais pourtant moins belle qne celle du cardinal. Enfin, comme ce tableau est précieux pour la beauté du coloris et le charme du clair-obscur! » La *Jeanne Darc* a été réexposée à l'exhibition posthume des œuvres de P. Delaroche, en 1857; elle a été appréciée ainsi à cette époque par M. de Pesquidoux (l'*Union*) : « Dans cette page, la vérité historique est cherchée et rendue. Le sentiment est juste et touchant. Que d'émotion, de surprise et de douleur sur la figure de Jeanne, lorsqu'elle entend les crimes dont on veut qu'elle s'accuse! Combien le spectateur éprouve de sympathie pour la victime et de haine contre le bourreau! contre ce bourreau en robe rouge, dont le geste est si impitoyable, dont la lèvre serrée, dont l'œil sinistrement voilé, attestent tant d'impudeur et de cruauté! L'exécution laisse à désirer, et l'on voudrait surtout un air ambiant plus fin et plus moelleux. » Comparée aux œuvres postérieures de l'auteur, la *Jeanne Darc* peut sembler, en effet, un peu faible de facture; mais, à l'époque où elle parut, elle méritait d'être distinguée des productions ternes et froides des disciples de l'école classique. Elle faisait partie, en 1857, de la collection du duc de Padoue. Elle a été gravée à la manière noire par Reynolds.

La Mort de Jeanne Darc, tableau d'Eugène Devéria, au musée d'Angers. L'héroïne est debout sur le bûcher qu'allument les bourreaux. Un prêtre lui présente le crucifix, qu'elle avait demandé à baiser.

> Du Christ avec ardeur Jeanne baisait l'image;
> Ses longs cheveux flottaient épars au gré des vents.
> Au pied de l'échafaud, sans changer de visage,
> Elle s'avançait à pas lents.
> Tranquille, elle y monta : quand, debout sur le faîte,
> Elle vit ce bûcher qui l'allait dévorer,
> Les bourreaux en suspens, la flamme déjà prête,
> Sentant son cœur faiblir, elle baissa la tête
> Et se prit à pleurer.
>
> C. DELAVIGNE

Le peintre n'a pas exprimé cette tristesse qui s'empara de la Pucelle au moment suprême. « La physionomie de la victime n'exprime aucun sentiment, aucune expression, dit M. de Pesquidoux (*Voyage artistique en France*); rien ne l'émeut, rien ne l'agite : ni la crainte des flammes qui l'entourent, ni l'angoisse du dernier moment, ni la foi en Dieu, ni l'espérance du chrétien. On en peut dire autant des spectateurs ou des bourreaux : aucune passion ne les anime. Où sont ces féroces soudards qui activaient la flamme et se riaient des convulsions de la Pucelle? Où est toute cette populace ameutée par l'Angleterre, qui jetait à l'héroïne les insultes et les malédictions? Dans ce tableau, M. Devéria semble avoir perdu même les qualités qui paraissaient inhérentes à sa nature. »

Gustave Planche, rendant compte de ce tableau, en 1831, reconnaît aussi qu'il manque d'action et de gravité : « La Pucelle est jolie, dit-il, et n'est pas belle; c'est une sainte déjà canonisée, ce n'est pas une jeune fille qui meurt et qui mêle à ses derniers vœux, à sa pieuse résignation, des larmes amères, qui regrette la vie en montant au ciel. L'héroïne, telle que le peintre l'a conçue, n'a ni la poétique sublimité de l'Iphigénie française, ni la naïve vérité de l'Iphigénie d'Euripide. » Planche est d'avis, toutefois, que l'œuvre n'est pas indigue, sous le rapport de l'exécution, du peintre de la *Naissance de Henri IV* : « Plusieurs morceaux de cette toile, dit-il, entre autres les évêques de droite, sont admirablement traités; le talent de l'auteur s'y retrouve tout entier. » Devéria a lithographié deux portraits de Jeanne Darc : l'un rappelle quelque peu le type du musée d'Orléans; l'autre est une figure de pure fantaisie, qui se rapproche beaucoup plus de la grisette de 1830 que de la villageoise inspirée du XVe siècle.

ŒUVRES DE SCULPTURE SUR JEANNE.

Statue de Jeanne Darc, par Rude; jardin du Luxembourg. Le célèbre artiste a représenté l'humble vierge de Domremy au moment où, prêtant l'oreille aux *voix* qui lui dictent la mission de délivrer la France, elle se sent enflammée d'une ardeur invincible et se dispose à revêtir l'armure des combats. Ce sujet, extrêmement difficile à exprimer en sculpture, a été rendu par Rude avec une remarquable énergie. La tête légèrement inclinée vers l'épaule gauche, la main droite élevée au niveau de l'oreille, la bouche ouverte, les narines frémissantes, les pupilles dilatées, Jeanne écoute les voix d'en haut qui lui crient que la patrie souffre, que le jeune roi est sans défense et sera bientôt sans Etats, qu'il faut courir sus aux oppresseurs. Elle écoute... et déjà elle saisit de la main gauche un heaume posé sur une cuirasse, et déjà, le corps porté en avant, elle s'apprête à s'élancer au milieu *de la mêlée*.

Cette statue, qui a été exposée au Salon de 1852, a été diversement appréciée. Certains critiques en ont fait un éloge complet. « Cette *Jeanne Darc* ne me semble pas seulement plus belle et plus complète, humainement et historiquement, que toutes celles que l'on a faites jusqu'à présent, a dit M. J.-J. Arnoux; elle ne me paraît pas seulement supérieure à toutes les statues de femmes célèbres qui peuplent le jardin du Luxembourg; à mon avis, elle est parfaite. » Le savant Delécluze, des *Débats*, a proclamé cette statue la meilleure du Salon de 1852 : « Que la tête et les mains de la guerrière sont belles! a-t-il dit. Avec quel art et quel talent l'artiste a su donner de la grandeur et de la beauté à son personnage, tout en lui imprimant une personnalité frappante! Mais ce que je ne saurais trop louer, c'est le jet simple et majestueux des draperies, et surtout les formes souples, puissantes

et virginales de ce corps entouré d'un simple vêtement qui obéit avec tant de grâce au mouvement du personnage. » Le costume, admirablement drapé, en effet, se compose d'un simple corsage lacé sur la poitrine, et d'une jupe qu'un cordon auquel sont suspendus un chapelet et un petit crucifix retient et fait bouffer légèrement sur la hanche gauche. La tête, aux traits fortement accentués, à la chevelure coupée au niveau du menton et s'écartant de chaque côté des oreilles, paraît un peu grosse pour le corps, qui est svelte et grêle; les seins, assez proéminents, contrastent aussi avec l'étroitesse de la poitrine. Ce dernier détail a particulièrement choqué G. Planche : « Je pense, a-t-il dit, que Rude a eu tort de nous montrer la partie supérieure du corps avec tant de précision; je ne connais pas de document écrit ou dessiné qui nous présente l'héroïne de Vaucouleurs sous cet aspect. » L'éminent critique a fait, d'ailleurs, un grand éloge de cette statue; il y a vu « une sérieuse inspiration » et a trouvé que la tête était « vraiment héroïque. » Ces qualités ont été contestées par d'autres appréciateurs : « La *Jeanne Darc*, a dit M. Maxime Du Camp, est une belle figure, bien drapée, bien posée, bien travaillée, bien sculptée; mais où est donc l'inspiration qui devait animer ses traits lorsqu'elle écoutait la révélation des anges? A quoi, sur ce visage mâle et un peu commun, verrons-nous que Dieu l'a marquée de son doigt? Où donc est le signe de sa mission? » Un autre critique est allé plus loin; il n'a vu dans cette statue « qu'une laide figure qui semble jouer gauchement à la balle. » Il est certain qu'au premier aspect la *Jeanne Darc* de Rude a dans son attitude, dans son expression, quelque chose qui déconcerte; c'est qu'en réalité rien ne ressemble plus à la gaucherie que la naïveté; à un air de niaiserie ou d'hébétement qu'un air inspiré. Mais, après quelques instants d'examen, quand on s'est rendu compte du sujet qu'a voulu traduire le statuaire, on sent que son œuvre est d'une réalité vraiment saisissante. Le seul reproche que nous serions tenté de lui faire, pour ce qui est de l'expression, c'est d'avoir indiqué les prunelles par des traits qui donnent à l'œil quelque chose d'un peu hagard. Quant à l'exécution matérielle de cette statue de marbre, elle est digne du maître qui a fait jaillir d'un bloc de pierre le groupe si vivant, si passionné, de l'Arc de l'Etoile. Les draperies sont souples et légères. Les mains sont d'une exquise pureté de formes. La droite a malheureusement perdu le petit doigt, mutilation qu'on devrait se hâter de réparer.

Jeanne Darc, statue par François Gois, à Orléans. La Pucelle, debout, dans une attitude pleine de mouvement et d'énergie, foule aux pieds l'écusson britannique; de la main droite, elle tient une épée nue dont la pointe touche le sol; de la gauche, elle presse contre sa poitrine l'oriflamme qu'elle semble vouloir défendre contre l'ennemi; son regard est dur et foudroyant; ses traits sont masculins. « Prise isolément, c'est une belle figure, a dit M. de Buzonnière; rapprochée de l'histoire, c'est une injure faite au caractère de Jeanne, ou du moins une absurdité. Le costume est celui d'une héroïne d'opéra. Sa tête est empanachée comme celle d'un cheval de manége, sa cuirasse d'airain accuse, comme un maillot, tous les détails de ses formes, et se prête à tous ses mouvements; sur ses hanches s'arrangent les plis d'une longue robe qui doit la faire tomber à chaque pas, tandis qu'il est notoire que, dès qu'elle eut endossé l'armure, Jeanne abdiqua pour toujours les vêtements de son sexe; elle a les mains nues et les pieds chaussés de sandales. » Cette statue, qui a été inaugurée en 1804, à Orléans, repose sur un piédestal orné de quatre petits bas-reliefs de bronze : dans le premier, la Pucelle est armée par Charles VII; dans le second, elle conduit les troupes à l'assaut du fort des Tourelles; le troisième représente le sacre du roi; le quatrième, le supplice de Jeanne Darc. « Dans toutes ces scènes, dit encore M. de Buzonnière, le sujet est nettement accusé, les figures groupées sans confusion, le dessin sévère : c'est le style grec appliqué hors de propos à un sujet du XV^e siècle. Ce même style, ou plutôt le style académique qui prétend en être l'imitation, se remarque dans la manière dont est traitée la robe, la *draperie* de la statue. » L'œuvre de Gois fut très-admirée lors de son apparition; elle obtint, dit-on, les éloges de Napoléon. Il est vrai que Napoléon n'entendait absolument rien à l'art.

Statues de Jeanne Darc, par la princesse Marie d'Orléans. Il n'y avait qu'une femme qui pût comprendre toute la poésie chevaleresque, toute la grâce candide et la sainte ardeur de la Pucelle. La princesse Marie d'Orléans, fille de Louis-Philippe, aussi distinguée par l'élévation de son esprit que par l'aménité de son caractère, a fait de l'héroïne de Domremy deux images différentes, deux statues où, à défaut d'une grande force d'exécution, il y a une exquise poésie. L'une de ces statues est en pied et de grandeur naturelle; il y en a une édition originale en marbre dans les galeries de Versailles et une reproduction en bronze devant l'hôtel de ville d'Orléans. L'autre statue est une petite figure équestre de bronze qui a été donnée au musée historique d'Orléans par la reine Marie-Amélie.

La statue du musée de Versailles représente Jeanne Darc debout, la tête nue et légèrement inclinée en avant, dans l'attitude de la rêverie, les cheveux coupés à la hauteur de l'oreille, les bras croisés sur la poitrine, la main droite tenant une petite épée nue, la gauche posée sur le poignet droit. Jeanne a la poitrine enveloppée d'une cuirasse et porte une jupe qui descend jusqu'à mi-jambe. Près d'elle, sur un tronc d'arbre, on voit son heaume et ses gantelets. Cette figure a une expression des plus touchantes, une naïveté rustique qui contraste heureusement avec son accoutrement guerrier. « Quoi de plus imposant que cette jeune fille qui a conservé sous le harnois militaire la candeur des saints, la simplicité des villageoises! a dit M. de Buzonnière. Quoi de plus frappant que le contraste de la forme presque grossière de ses traits avec l'expression céleste qui les anime! A l'aspect de cette femme aux contours vulgaires, on s'arrête, on admire, on prie : car il y a de la foi, il y a de l'âme sous ce marbre; car l'artiste a fait jaillir du sein de la matière la méditation, le dévouement, et a doublé l'effet moral en ne donnant aucune valeur à la beauté physique. Cette dernière observation est tellement vraie, qu'il n'existe pas de cette admirable composition une seule copie passable. Tous les sculpteurs qui ont essayé de la reproduire l'ont dégradée, en cherchant à l'embellir. Ils n'ont pas compris la beauté de l'âme sous l'épaisseur de la forme; ils ont fait une jolie femme, les profanateurs! » M. de Buzonnière ajoutait qu'il serait à souhaiter qu'un artiste de vrai talent eût le courage de se résigner au rôle de copiste et d'exécuter dans des dimensions héroïques une reproduction de la statue de Versailles pour l'une des places d'Orléans. Mais, à l'époque où ce vœu était formulé, en 1849, on ne connaissait pas encore la statue équestre que la princesse Marie avait faite de Jeanne Darc et qui est supérieure, selon nous, à la statue en pied, comme à toutes les figures peintes ou sculptées dont nous donnons la description. Cette statuette, trop peu connue, était restée dans la famille de la princesse Marie, et n'avait été exposée nulle part, lorsqu'elle fut envoyée à la ville d'Orléans quelques jours avant la fête qui eut lieu le 8 mai 1855 pour l'inauguration de l'œuvre de Foyatier. Vêtue du costume des chevaliers du XV^e siècle, coiffée d'une petite toque et montée sur un cheval harnaché pour le combat, la Pucelle tient les rênes de la main gauche et une épée nue de la main droite; son regard s'arrête sur un Anglais blessé mortellement et renversé sous les pieds de son cheval, qui fait un mouvement de recul pour franchir cet obstacle. A la vue de ce mourant, Jeanne éprouve une émotion qui se trahit sur son visage et dans son attitude; l'héroïne s'attriste des horreurs de la guerre et s'effraye du sang versé; mais on sent qu'elle ne renoncera pas à sa mission, qu'elle la poursuivra et l'accomplira malgré tous les dangers. Cette composition est bien autrement poétique et dramatique que toutes celles qu'a inspirées jusqu'à ce jour la vierge de Domremy.

Statue équestre de Jeanne Darc, par Foyatier, sur la place du Martroi, à Orléans. Cette statue, fondue en bronze avec neuf canons fournis par l'Etat, a été solennellement érigée en 1855. L'auteur du *Spartacus* avait été jugé digne de sculpter l'héroïne qui délivra la France de la domination étrangère. On ne lui avait du reste imposé aucun programme. Son œuvre, il faut l'avouer, n'a pas répondu complétement aux espérances qu'on avait conçues. Il a représenté Jeanne Darc enveloppée des pieds à la tête d'une armure de fer, montée sur un cheval massif qui baisse la tête et se replie sur ses jarrets de derrière, comme s'il était arrêté au bord d'un précipice; la Pucelle, tenant les rênes de la main gauche, tend la main droite en avant et lève les yeux au ciel comme pour rendre grâces à Dieu du succès de ses armes; son visage ne trahit d'ailleurs aucune émotion. Th. Gautier a apprécié avec sa bienveillance accoutumée cette statue, qui ne traduit certainement pas le caractère véritable de l'héroïne de Domremy : « C'était une grande difficulté, a-t-il dit, que de faire sentir sous la rigidité d'une armure la souplesse d'un corps féminin et de mettre une jeune vierge à cheval comme un page. Les études de M. Foyatier, plutôt tournées vers l'art antique, ne l'ont pas familiarisé avec les monuments du moyen âge, et cependant il a vaincu non sans bonheur la difficulté du sujet. Le cheval est d'un bon mouvement; la pose de la Clorinde chrétienne, qui traverse l'histoire de France couverte de fer comme une héroïne du Tasse, ne manque ni de noblesse ni de grâce chaste et sérieuse. Le profil le plus heureux de la statue se découpe du coin de la place, près de la rue Bannier. » La statue a 4^m,33 de hauteur et repose sur un piédestal de 4^m,66, ce qui donne au monument une élévation totale de 9 mètres. Le piédestal, qui est en granit fin, est orné de quatorze bas-reliefs représentant les principaux épisodes de la vie de Jeanne Darc.

DARCE s. f. (dar-se). Mar. V. DARSE.

DARCEAU s. m. (dar-so — dimin. de *dard*). Ichthyol. Petit dard, petite vandoise. ‖ Vieux mot.

DARCES (Jean), poëte italien. V. DARCI.

DARCET (Jean), médecin et chimiste français, né à Douazit (Landes) le 7 septembre 1725, mort à Paris le 13 février 1801. Entraîné par ses goûts vers l'étude de la médecine et des sciences naturelles, il alla à Bordeaux suivre les cours de l'école de cette ville. Pour suppléer au peu de ressources qu'il trouvait dans sa famille, qui l'avait destiné au barreau, il donna des leçons de latin. Montesquieu lui confia l'éducation de son fils, et l'emmena avec lui à Paris en 1742. Arrivé dans la capitale, Darcet se livra avec ardeur à l'étude des sciences médicales, et surtout de la chimie, qui lui est redevable de grands perfectionnements. C'est de cette époque que datent ses travaux importants sur la fabrication de la porcelaine, qu'il présenta en 1768 à l'Académie des sciences. En 1762, il avait été reçu docteur régent de la Faculté de médecine de Paris; en 1774, il obtint une chaire de chimie au Collége de France, et fut le premier qui fit ses cours en français. A la mort de Macquer, il obtint sa place à l'Académie des sciences (1784), puis devint directeur de la manufacture de Sèvres, inspecteur général des essais des monnaies et de la manufacture des Gobelins, et perfectionna les méthodes suivies dans ces établissements. Tous les travaux de Darcet ont eu pour but l'application de la chimie aux arts et à l'industrie. C'est ainsi que nous lui devons l'extraction de la gélatine des os; celle de la soude du sel marin; l'invention d'un alliage métallique fusible, nommé alliage de Darcet; la démonstration de l'entière combustibilité du diamant, à l'aide d'expériences confirmées depuis par celles que firent postérieurement sur le même sujet Lavoisier et Mitouard; les moyens de fabriquer les savons avec toute espèce d'huile et de graisse; d'intéressants travaux sur les pierres précieuses; des améliorations dans l'art du potier, du verrier, du métallurgiste, etc. Darcet ne fut pas seulement un savant des plus distingués; il eut toutes les qualités de l'homme privé, et fit constamment preuve d'un admirable désintéressement. Lorsque la Révolution éclata, Darcet en adopta chaleureusement les principes, et, plus tard, lors de la création du sénat, il fut appelé à en faire partie. Les principaux ouvrages publiés par Darcet sont : *Sur l'action d'un feu égal, violent et continué pendant plusieurs jours, sur un grand nombre de terres, de pierres et de chaux métalliques, essayées, pour la plupart, telles qu'elles sortent de la terre* (Paris, 1766-1771, 2 vol. in-8°); *Mémoire sur le diamant et sur quelques autres pierres précieuses traitées par le feu* (Paris, 1771, in-8°); *Expériences sur plusieurs diamants et pierres précieuses* (1772, in-8°); *Lettre sur l'antivénérien d'Agironi* (1772, in-8°); *Dissertation sur l'état actuel des Pyrénées, et sur les causes de leur dégradation* (1776, in-8°); *Rapport sur l'électricité dans les maladies nerveuses* (1783, in-8°); enfin un grand nombre de mémoires et d'articles dans le *Recueil de l'Académie des sciences*, le *Journal de médecine* et le *Journal des mines*.

DARCET (Jean-Pierre-Joseph), chimiste, fils du précédent, né à Paris en 1777, mort en 1844. Il fut d'abord préparateur des cours de chimie que faisait son père, puis élève de Vauquelin, et bientôt un des maîtres dans cette science encore nouvelle. A l'âge de vingt-quatre ans, en 1801, il obtint au concours la place d'essayeur de la monnaie, et s'adonna d'une façon toute particulière à chercher dans la chimie des applications industrielles. Il créa les premières fabriques de potasse artificielle et de soude; perfectionna la savonnerie, le clichage, les alliages, l'affinage des métaux, la fabrication et l'essayage des monnaies, toutes matières sur lesquelles il a laissé de nombreux mémoires; remporta en 1818 le prix Ravrio, décerné par l'Institut pour l'assainissement des ateliers de quelques industries (dorure, soufroirs, vidanges, etc.), dont il diminua les périls au moyen de ventilateurs. Il fit enfin des recherches sur la fabrication des colles, et sur les procédés pour retirer la gélatine des os, dans le but de donner aux pauvres une meilleure nourriture; mais il s'exagéra les qualités nutritives de la gélatine. Joseph Darcet devint successivement vérificateur des essais, vérificateur général des monnaies, membre du conseil général des manufactures, et fut appelé, en 1823, à succéder à Berthollet comme membre de l'Académie des sciences. Son neveu, M. Th. Grouvelle, a réuni ses savants *Mémoires*, qui sont en très-grand nombre (1843 et années suivantes, in-4°).

DARCI, DARCCI ou **DARCIUS** (Jean), poëte italien du XVI^e siècle, né à Vénouse. Il cultiva avec succès la poésie latine, et fit paraître un recueil de vers agréables, dans lequel se trouve un petit poëme intitulé : *Canes*. Ce recueil a été publié à Paris (1543). Si l'on en croit La Monnoie, Darci est le même personnage que l'aumônier du cardinal de Tournon, Jean Darces, à qui l'on doit une traduction des *Treize livres des choses rustiques*, de Palladius (Paris, 1553).

DARCIER (Célestine LEMAIRE, dame MAMIGNARD, connue au théâtre sous le nom de M^lle), cantatrice, née en 1818. Elle montra dès son enfance un goût inné pour le théâtre. Sa voix, un peu rauque à l'origine, s'assouplit par l'étude et la volonté. M^lle Darcier ne se *momifia* pas en devenant élève du Conservatoire, elle se contenta de suivre religieusement les conseils de M^me Bareither, son habile professeur. C'est, croyons-nous, la première fois qu'une femme a dirigé, seule, l'éducation d'une chanteuse devenue célèbre. Il est à regretter que le préjugé s'oppose encore à renouveler de pareilles épreuves, car le succès est là. Il doit paraître évident que certains secrets de l'art féminin ne peuvent être révélés que par des femmes intelligentes et expérimentées, qui en savent plus long à cet égard que tous ces messieurs du Conservatoire. M^lle Darcier débuta à l'Opéra-Comique, le 21 mars 1840, par le rôle d'Inez, dans la *Mantille*, opéra de Bordèse. Ce rôle avait été créé par Jenny Colon, ce qui n'empêcha pas la nouvelle venue d'y obtenir un charmant succès. Le public avait compris de prime abord l'avenir réservé à la jeune débutante; il rassura par ses bravos la timide jeune fille, qui devint bientôt une de ses favorites. M^lle Darcier avait une figure plus intelligente que régulièrement belle; sa tournure était distinguée, son geste sobre, mais éloquent. Elle chantait avec expression dirigeant à son gré un organe de contralto, déguisé en mezzo-soprano. Elle créa le rôle de Diana dans les *Diamants de la couronne*, avec un charme dont aucune des artistes qui lui ont succédé dans ce personnage ne peut donner l'idée. Dès lors sa place fut marquée au premier rang, et pendant dix ans elle marcha de triomphe en triomphe. En 1850, florissante de jeunesse, de beauté et de talent, elle renonça volontairement au théâtre, sûre de trouver dans le mariage un bonheur que l'envie et la calomnie s'efforçaient de lui arracher sur la scène. Voici la liste des principales créations de M^lle Darcier : Diana, des *Diamants de la couronne;* Zoé, dans le *Code noir*, de Clapisson; Estrelle, dans le *Kiosque*, de Mazas; Casilda, dans la *Part du diable*, d'Auber; le page Fulby, daus le *Puits d'amour*, de Balfe; Catherine Bred, dans *Lambert Simnel*, d'Hippolyte Monpou et Adam; Jeannette, à la reprise du *Déserteur*, de Monsigny; Alice, dans *Wallace*, de Catel (reprise); Berthe de Simiane, dans les *Mousquetaires de la reine*, d'Halévy (un rôle délicieux de grâce, de finesse, de verve juvénile, type de la Dugazon du XIX^e siècle : M^lle Darcier y était adorable); Henriette, dans la *Nuit de Noël* ou l'*Anniversaire*, opéra de Reber; Rose-de-Mai, dans le *Val d'Andorre*, d'Halévy. M^lle Darcier se montrait admirable d'énergie et d'émotion dans ce rôle; elle excitait des transports d'enthousiasme, lorsqu'elle chantait avec un art hors ligne :

Faudra-t-il donc pâle, éperdue,
Mourir ici sous leur mépris?
Ah! de l'amour qui m'a perdue
Le déshonneur, hélas! sera le prix.
Quand le destin trop implacable
Allait l'arracher de ces lieux,
J'oubliai tout, je fus coupable,
Et je dis : O mon Dieu! je suis trop misérable;
Et j'ai commis le crime en détournant les yeux.

Elle chantait aussi à ravir la romance :

Marguerite,
Qui m'invite
A te conter mes amours,

air qui demandait des qualités en contraste complet avec le morceau précédent). Dans le rôle de M^me de Bryane, des *Porcherons*, de M. Albert Grisar, la tâche était différente : il s'agissait d'un rôle de chanteuse légère; mais le talent de M^lle Darcier s'appelait légion : en sa qualité de véritable comédienne, elle passait à sa fantaisie du grave au léger, conservant toujours au même degré le don de plaire. On se rappelle encore le goût exquis avec lequel elle interprétait la romance :

L'amant qui vous implore, etc.

DARCIER (Joseph), chanteur, acteur et compositeur français, frère de la précédente, né à Paris en 1820. Il a tenu, aux théâtres de la banlieue, pendant quatre années (1842-1846), l'emploi de fort jeune premier rôle. Se livrant ensuite à l'étude de l'harmonie, il publia entre autres compositions : *Larmes d'amour!* le *Preneur du roi; Après la bataille;* les *Gabiers; Aux armes!* Il donnait des leçons de piano pour vivre lorsque, à la suite des événements de février 1848, ses élèves lui firent défaut. C'est alors qu'il monta sur les planches de l'estaminet lyrique et lança ce cri suprême : *Du pain!* qui lui valut d'être aussitôt le chanteur à la mode. Puis il interpréta diverses romances ou chansonnettes, dont il fit parfois la musique, et qui obtinrent une vogue immense : les *Louis d'or*, la *Vigne*, le *Postillon*, le *Bohémien*, *Mademoiselle Maria*, etc. Engagé aux Bouffes-Parisiens, lors de l'ouverture de ce théâtre, il fit le succès du *Violoneux* et celui d'*Une nuit blanche*. Mais l'impossibilité où le mettait le voisinage de son directeur, M. Offenbach, de se produire comme compositeur, le décida à quitter les Bouffes. Alors il entreprit une excursion en Belgique, puis chanta à Lyon, à Marseille, au Havre, et dans quelques autres villes importantes. En 1857, il créa avec succès, au théâtre Beaumarchais, le compagnon chanteur dans l'*Enfant du tour de France*, et aux Délassements - Comiques les *Poëtes de la treille*, cadre improvisé à l'effet de montrer le double talent de compositeur et de virtuose *sui generis* qui fait l'originalité de M. Darcier. Enfin cet artiste singulier, qui s'est caractérisé lui-même dans les *Poëtes de la treille*, a chanté en 1860, au Cirque, dans le *Bataillon de la Moselle*, des rondes militaires qui n'ont pas peu contribué à attirer la foule à ce théâtre, principalement la ronde dont le refrain est si populaire : *V'là l' bataillon d' la Moselle en sabots!* de Charles Gille. Outre la partition des *Poëtes de la treille*, où se montre en

miniature du savoir et du style, M. Darcier a composé un grand nombre de chansonnettes et de mélodies pleines de charme et de talent. « Sorti de l'école de Delsarte, écrivait le critique dramatique du *Figaro*, le 10 décembre 1857, Darcier est un *diseur* incomparable. On ne saurait phraser plus largement ni sentir plus fortement. C'est un talent qui allie de dessein prémédité la vulgarité à la distinction, mais talent fortement construit, après tout, semblable à ces arbres noueux qui ont les racines dans la boue et le feuillage dans les cieux. »

DARCINE s. f. Mar. V. DARSINE.

DARÇONS (César), avocat au parlement de Bordeaux. V. ARÇONS (D').

DARD s. m. (dar — anglo-saxon, *daradh*, *darodh*; anc. scandinave, *darradhr*; scandinave, *dorr*; anc. haut allemand, *tart*. Ces formes, qui se retrouvent aussi dans le celtique, armoricain *dared*, *dard*, gaëlique *dart*, *dairt*, se rattachent, non pas, comme il semblerait d'abord, à la racine sanscrite *dar*, déchirer, fendre, en gothique *tairan*, mais à une racine germanique *dar*, anglo-saxon *derian*, léser, nuire, *daru*, lésion, anc. allemand *terjan*, blesser, qui serait en sanscrit *dhar*. Comparez le sanscrit *dhûr*, frapper, blesser, et *dhru*, tuer, grec *thrauô*). Arme formée d'une pointe de fer portée par une hampe de bois, et qui se lançait à la main : *Il tient dans ses mains un long* DARD, *et l'enfonce presque tout entier dans le flanc de l'horrible animal.* (Fén.) *La vanité seule a souvent engagé l'homme à montrer toute l'énergie de son âme ; du bois ajouté à un acier pointu fait un* DARD, *deux plumes ajoutées au bois font une flèche.* (Champfort.)

Voyez si vous romprez ces *dards* liés ensemble.
LA FONTAINE.

. . . . . . D'un *dard* lancé d'une main sûre
Il lui fait dans le flanc une large blessure.
RACINE.

Avec quelle insolence ils ont, de toutes parts,
Fait briller à mes yeux la pointe de leurs *dards!*
RACINE.

Laissez là ces mousquets, ces piques et ces *dards;*
La nature a maudit vos affreux étendards.
DELILLE.

— Poétiq. Langue du serpent, qui est tout à fait inoffensive, mais dans laquelle l'imagination des poëtes anciens avait vu un organe fort redoutable; les vibrations rapides que l'animal lui imprime l'avaient multipliée à leurs yeux, et ils prêtent fréquemment trois *dards* à la gueule du serpent :

. . . Les rapides *dards* de leurs langues brûlantes
S'agitent en sifflant. . . .
DELILLE.

‖ Aiguillon d'un insecte : *Le* DARD *d'une guêpe. L'abeille laisse souvent son* DARD *dans la blessure.* ‖ Action physique vive, rapide, pénétrante : *Les* DARDS *d'un soleil brûlant.*

Quand la fleur de Noël, au fond de nos vallées,
Frémira sous le *dard* des premières gelées,
Nous irons de l'automne entendre encor la voix.
DE LATOUCHE.

— Fig. Effet profond, qui laisse une vive impression : *L'éloquence ne doit pas seulement causer un sentiment de plaisir, mais elle doit laisser le* DARD *dans le cœur; c'est un mauvais discours que celui dont on ne retient rien.* (Nicole.) ‖ Trait acéré de satire ou de critique : *Il décoche un* DARD *qui porte coup.* (Pasc.) *Ce critique n'osait pas lancer résolûment son* DARD *ou son javelot.* (Ste-Beuve.)

Toujours le *dard* aigu de ta langue d'acier
Perce des lourds cerveaux l'entendement grossier.
BARTHÉLEMY.

— Pop. Elancement, douleur lancinante : *Ma dent gâtée me fait souffrir par* DARDS.

— Fig. *A triple dard*, Acéré, piquant, d'une malignité pénétrante : *Je te défends de hasarder sur elle une seule de tes plaisanteries* À TRIPLE DARD. (Balz.) ‖ *Langue à triple dard*, Méchante langue : *Elle tourna sa* LANGUE À TRIPLE DARD *contre moi.* (Balz.)

— Blas. *Dard futé*, Dard dont la hampe est d'un émail différent de celui de la pointe. ‖ *Dard empenné*, Dard dont les barbes sont d'un émail différent de celui de la hampe.

— Archit. Membre taillé en flèche, qui sépare les oves.

— Mar. *Dard à feu* ou *Lance à feu*, Baguette armée à son extrémité antérieure d'une pointe barbelée, et munie d'artifices à sa partie postérieure. ‖ Nom que l'on donne aussi à un genre particulier de foène ou harpon.

— Art milit. Pièce métallique que l'on adapte au bout d'un fourreau de sabre, pour le renforcer. ‖ Bâti qui porte une pièce d'artifice incendiaire ou destinée à éclairer les travaux de l'ennemi.

— Arquebus. Mandrin d'acier, poli, tourné et parfaitement dressé, au moyen duquel, dans les manufactures d'armes, on s'assure que l'intérieur des canons de fusil est bien uni et cylindrique. ‖ Nom donné au couvercle des poires à poudre, qui sert à mesurer la poudre nécessaire pour une charge ordinaire.

— Techn. Langue de feu pointue et allongée qui s'étend suivant la direction du bec, dans les opérations au chalumeau : *Le* DARD *se compose de trois parties : la flamme bleue, la flamme blanche ou flamme de réduction, et la flamme rouge ou flamme d'oxydation.* (Maigne.)

— Géod. Petite pointe servant à fixer le trou oculaire de la visière dans la direction de l'objet.

— Astron. Nom donné quelquefois à la constellation du Javelot.

— Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de couleuvre qui habite la Guyane : *Le* DARD *a la tête petite et de figure ovale.* (V. de Bomare.)

— Ichthyol. Poisson du genre cyprin, plus connu sous le nom de vandoise, dont la chair est si estimée, qu'elle a donné lieu à la locution proverbiale : *Sain comme* DARD.

— Entom. Pièce principale de l'aiguillon des hyménoptères, tels que l'abeille, la guêpe, l'ichneumon, etc.

— Arachn. Nom donné à l'extrémité de la queue des scorpions.

— Hortic. Nom que les jardiniers donnent quelquefois aux poils piquants de l'ortie, aux tiges des œillets, au pistil des fleurs des arbres à fruits, etc.

— Arboric. Rameau épineux d'un arbre fruitier. ‖ Court rameau terminé par une rosette de feuilles, dans les arbres à fruits à pepins, tels que le poirier : *Le* DARD *et la lambourde sont des organes de même nature.* (Bon Jard.)

— **Epithètes.** Aigu, pointu, effilé, acéré, funeste, fatal, cruel, terrible, redoutable, inhumain, venimeux, empoisonné, meurtrier, homicide, mortel, sifflant, rapide, léger, incisif, inévitable, irrévocable; lancé, fixé, enfoncé, amorti, inutile, impuissant.

— **Homonymes.** Dare, d'art.

— **Encycl.** Le *dard* est une arme de trait bien différente de la flèche, et qui a été fort en usage chez les Grecs et les Romains. Il y en avait dont le fer était dentelé. La hampe était tantôt empennée, tantôt unie. Les Gaulois s'en servaient aussi, et ils se l'attachaient au poignet par une courroie, de manière à pouvoir retirer l'arme après qu'elle avait frappé. Les Francs délaissèrent le *dard*, qui ne reparut guère qu'au XIIIe siècle, comme arme particulière des sergents militaires. Les Allemands avaient emprunté l'usage du *dard* aux Turcs, dont il était l'arme ordinaire. Aussi, après les croisades, bon nombre de chevaliers français s'empressèrent - ils d'en introduire dans leurs armoiries, ce qui explique la présence du *dard* sur les écus des familles dont les ancêtres figuraient parmi les croisés. Il y est toujours représenté en pal.

On s'est servi longtemps, dans les combats navals, de *dards* enflammés ou *dards* à feu. Ces *dards* s'accrochaient aux voiles du navire ennemi et y mettaient le feu. On les lança d'abord avec l'arbalète, après les avoir enflammés; plus tard, on employa un mousquet, et la déflagration de la poudre suffisait alors pour mettre le feu aux artifices. Les fusées à la Congrève ont remplacé le *dard* à feu.

DARD (Jean), historien français, né à Vendôme en 1585, mort à Paris en 1641. Il entra dans l'ordre des jésuites en 1613, après avoir vu un de ses amis frappé de la foudre près de lui. Il publia une *Histoire du royaume de Japon* (Paris, 1627), et une traduction de l'italien de l'*Histoire d'Ethiopie, de Malabar, etc.*

DARD (Henri-Jean-Baptiste), jurisconsulte français, né à Vienne (Dauphiné) en 1779, mort en 1840. Il fut d'abord professeur de droit romain à l'Académie de législation de Paris, puis avocat à la cour de cassation. Il acquit une sorte de célébrité pendant la première Restauration par un écrit intitulé : *De la restitution des biens des émigrés considérée sous le rapport du droit public, du droit civil et de la politique, etc.* (Paris, 1814, in-8°). Arrêté le 10 août suivant, avec son ami Falconnet, il passa en jugement et fut acquitté. Il continua la lutte, et contribua puissamment à faire adopter la loi d'indemnité du 27 avril 1825, dont toutes les bases ont été puisées dans ses *Réflexions sur les moyens de faire cesser la différence, qui existe dans l'opinion, entre la valeur des biens patrimoniaux et des biens dits nationaux.* Ce beau dévouement méritait une récompense sur laquelle Dard avait peut-être compté. Un comité de souscription se forma parmi ses nobles clients, pour lui acheter une terre et l'ériger en majorat; c'eût été un bel exemple de reconnaissance, qui ne fut malheureusement pas donné; Dard ne fut même jamais indemnisé des consultations qu'il avait prodiguées aux émigrés, lors de la formation de la commission d'indemnité. Ce jurisconsulte a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Code civil, avec des notes indicatives des lois romaines, coutumes, etc.*, ou *Conférence du Code civil avec les lois anciennes* (Paris, 1805, in-8°); *Instruction facile sur les conventions selon les principes des codes, et sur les contrats de mariage* (Paris, 1807-1809, 2 vol. in-8°); *Traité des offices désignés dans l'article* 91 *de la loi du* 28 *avril* 1816, *etc.* (Paris, 1838, in-8°).

DARDANAIRE s. m. (dar-da-nè-re — latin *dardanarius*, du nom d'un sorcier appelé *Dardanus*, qui passait pour détruire les récoltes par ses maléfices). Antiq. rom. Nom que les Romains donnaient aux accapareurs ou monopoleurs qui achetaient les denrées sur le marché, pour les rendre rares et en élever le prix, et qui produisaient ainsi une disette factice.

DARDANELLES (canal ou détroit des), appelé aussi **détroit de Gallipoli**, l'*Hellespont* des anciens, bras de mer qui sépare la Turquie d'Europe de la Turquie d'Asie et unit la mer de Marmara à l'Archipel grec. — Ce nom vient probablement de celui des *Dardaniens*, en grec *Dardanoi*, peuple de l'extrême Thrace, que son appellation tend à faire rattacher à l'ancienne population de la Troade. Il y a eu certainement de fréquentes migrations de cette province de l'Asie Mineure en Europe, et réciproquement. L'Hellespont, en effet, fournissait un passage facile. M. Knobel a rapproché de ce nom de *Dardanoi* le personnage de *Dodanim* que la Genèse donne pour quatrième fils à Javan, qui personnifie, comme on sait, les Pélasges Ioniens. M. Knobel voit dans *Dodanim* une personnification des peuples de la Macédoine, de l'Epire et de l'Illyrie. — On donne aussi le nom de *Dardanelles* à quatre châteaux forts, élevés en face l'un de l'autre sur ce détroit, point stratégique qui a joué un rôle considérable dans les fastes des temps anciens et modernes.

Le détroit des Dardanelles, appelé par les Turcs *Bahri sefid boghazi* (détroit de la mer Blanche), dirigé du N.-E. au S.-E., mesure environ 64 kilom. de long; sa largeur varie de 3,000 à 1,750 mètres; sa profondeur moyenne est de 30 à 50 brasses (48 à 81 m.); elle atteint 80 brasses (130 m.) devant le château des Dardanelles. Ce passage est sinueux et d'une navigation difficile; c'est comme un grand fleuve qui se jette dans l'Archipel; le courant du N.-E. au S.-O., très-rapide, ralentit beaucoup, surtout quand le vent est contraire, la marche des navires qui remontent le détroit; des vents violents y soufflent et empêchent souvent l'entrée ou la sortie des bâtiments.

L'ancien Hellespont, qui réveille des souvenirs historiques si nombreux, occupe le fond d'une vallée de grandeur moyenne, et forme entre le continent asiatique et le continent européen un passage important que nous allons rapidement parcourir et décrire. L'entrée du canal est marquée, sur la côte d'Asie, par le cap et le village de *Jeni-Schehr*, anciennement *Sigée*. C'est là qu'abordèrent Hercule avec les Argonautes, les Grecs sous la conduite d'Agamemnon, et plus tard Alexandre le Grand. Après avoir doublé le promontoire de *Sigée*, on aperçoit sur le rivage trois tumulus, tombeaux d'Achille, de Patrocle et de Festus, et un peu plus loin le château de *Koum-Kalessi*, bâti sur une plage basse, près de l'embouchure du Simoïs. Entre le cap Sigée à l'ouest et le promontoire de Rhœteum à l'est, s'étend une plage occupée autrefois par une petite baie, que les atterrissements du Simoïs ont comblée. C'est là que, pendant le siége de Troie, les Grecs avaient tiré leur flotte sur le rivage et planté le camp qui devait détruire la ville de Priam. Sur la rive d'Europe, en face, s'élève le château de *Sétil*, dont les batteries rasantes croisent leur feu avec celles de Koum - Kalessi. D'après M. Choiseul-Gouffier, la plus courte distance entre ces deux forts est de 4,288 mètres. Près du château de Sétil, qui s'élève à l'extrémité de la Chersonèse de Thrace, on voit un tumulus qui semble répondre, d'après le texte de Strabon, au tombeau de Protésilas, ce héros grec qui fut la première victime de la vengeance de ses compatriotes contre les Troyens. Alexandre, quittant la terre d'Europe pour faire la conquête de l'Asie, fit un sacrifice sur cette tombe vénérée. Un peu plus au nord, on rencontre les ruines d'Elonte, ancienne colonie d'Athènes, où Alexandre s'embarqua en partant pour la Troade. En avançant dans le canal où nous nous sommes engagés, la rive d'Europe, hérissée de falaises, ne présente aucun intérêt. « La rive d'Asie, au contraire, offre, dit M. Ad. Joanne (*Guide en Orient*), un aspect beaucoup plus riant et beaucoup plus pittoresque. Des plaines fertiles et des collines boisées bordent le rivage, sur lequel on distingue deux petits villages sans importance. A la hauteur du *Kepos-Bournou* (cap des Barbiers), l'Hellespont se rétrécit beaucoup et ressemble plutôt à l'embouchure d'un grand fleuve qu'à une mer véritable. On aperçoit en même temps les fameux châteaux des *Dardanelles*, qui ont donné leur nom au détroit. Ils ont été construits en 1460 par Mohamed et portent aussi le nom d'*anciens châteaux*. Le château d'Europe, appelé *Kelid-ul-Bahar* (la clef de la mer), composé d'une vieille tour et de fortifications plus modernes, avec un village alentour, est bâti sur la pointe que les anciens nommaient *Cynossema* (le tombeau de la chienne), en souvenir d'Hécube, qui, suivant la Fable, avait été changée en chienne, par allusion aux imprécations que cette malheureuse reine avait lancées aux Grecs qui l'emmenaient prisonnière. A la fin de la guerre du Péloponèse, une bataille navale entre les Athéniens et les Spartiates fut livrée devant ce cap. En face de *Cynossema*, on voit sur la rive d'Asie l'embouchure de la petite rivière des Dardanelles, qui descend du mont Ida, et qui répond, selon Strabon, à l'ancien Rhodius d'Homère. Le château d'Asie, que les Turcs nomment *Sultanié Kalessi* ou *Boghar-Hissar*, s'élève à l'embouchure de cette rivière. Il se compose d'un château massif et de batteries rasantes modernes. A côté s'étend le gros village de *Khanak-Kalessi*, que les Européens appellent DARDANELLES. Ce gros village, ou plutôt cette petite ville, qui a 7,000 à 8,000 hab., est à l'est et tout à fait en dehors du château fort. Ses minarets, ses maisons rouges, jaunes, vertes et brunes, les habitations des consuls surmontées de leurs drapeaux, donnent un avant-goût du Bosphore. Il est principalement habité par des juifs, qui font le commerce des vins et vendent leurs services aux navires de toutes les nations qui sont forcés d'y relâcher pour montrer leurs firmans. » Sur ce point, le détroit n'a que 1,950 mètres de largeur. Le courant des eaux, coulant sans cesse de la mer Noire vers la Méditerranée, est d'une grande rapidité. Pour le vaincre, on a besoin d'un vent favorable ou de la puissance de la vapeur. « Du cap des Barbiers jusqu'à Sestos et Abydos, dit M. Thiers, le canal se redresse au nord jusqu'à la pointe de Nagara et devient si étroit dans cette partie qu'il est extrêmement dangereux d'en braver les feux croisés. Puis il se détourne de nouveau à l'est, et présente un coude duquel partent des feux redoutables. Ces feux prennent les vaisseaux dans leur longueur, de façon qu'une escadre assez audacieuse pour forcer le passage, canonnée de droite et de gauche par les batteries d'Europe et d'Asie, l'est encore en tête par les batteries de Sestos pendant un trajet de plus de 4 kilom. » Ce passage fut forcé en 1807, par la flotte anglaise sous les ordres de l'amiral Duckworth. Pendant que cette flotte, après avoir détruit une division turque, perdait, devant Constantinople, onze jours en sommations et en négociations, le sultan fit hérisser de canons le Séraï et la pointe des Dardanelles. La flotte anglaise, se sentant menacée, se hâta de lever l'ancre et de repasser le canal. « Le petit nombre d'officiers français qu'on avait envoyés au détroit avaient réveillé le zèle des Turcs, ajoute l'illustre auteur du *Consulat et l'Empire*, les batteries étaient réparées et mieux servies. Malheureusement l'artillerie, lourde et montée sur de mauvais affûts, se trouvait aux mains de pointeurs peu adroits. On lança néanmoins sur l'escadre un certain nombre de boulets de marbre, ayant plus de deux pieds de diamètre, et qui, bien dirigés, auraient pu être fort dangereux. Les Anglais n'employèrent qu'une heure et demie à franchir la partie étroite du canal, depuis le cap Nagara jusqu'au cap des Barbiers, grâce à des vents du nord très-favorables à leur marche. Ils se comportèrent avec la vaillance ordinaire à leur marine, mais ils essuyèrent cette fois de grandes avaries. Plusieurs de leurs vaisseaux furent percés par ces gros projectiles. La plupart des bâtiments de l'escadre, en sortant du détroit, étaient dans un état qui demandait de promptes réparations. Ce second passage coûta aux Anglais plus de 200 hommes, en morts ou en blessés. »

DARDANELLES (villes des), nom de deux villes situées dans le fameux détroit que nous venons de décrire, et appartenant l'une à l'Europe, l'autre à l'Asie. La ville d'Europe, qui compte 6 ou 7,000 hab., presque tous musulmans, fait un commerce assez important en coton, sésame blanc, laines et poils de chèvre, et possède une distillerie renommée d'eau-de-vie et d'esprit de vin. La ville d'Asie, dont la population s'élève à près de 5,000 hab., renferme des chantiers de construction pour les petits bâtiments de commerce, et est la résidence des consuls de toutes les nations. Aux environs coule le Rhodius, qui porte ses eaux dans le détroit.

DARDANIE, en latin *Dardania*, ancienne contrée de l'Europe, au S. de la Mésie supérieure et au N. des monts Scordus et Orbelus; ch.-l., Scupi. Philippe, roi de Macédoine, et son fils Alexandre essayèrent vainement d'ajouter cette contrée à leur empire; elle ne fit que nominalement partie des possessions macédoniennes. Sous Constantin, elle forma une des provinces du diocèse de Dacie. ‖ Contrée de l'Asie Mineure, comprise entre la Mysie au S. et à l'E., l'Hellespont au N.-O., l'Archipel à l'E. C'est dans cette contrée que se trouvait la Troade, dont Troie était la capitale. La Dardanie devait, dit-on, son nom à Dardanus, gendre du roi Teucer, qui lui avait auparavant donné le nom de *Teucris;* son nom s'est conservé dans celui de Dardanelles. ‖ On donnait aussi autrefois le nom de Dardanie à l'île de Samothrace, parce que Dardanus y avait envoyé une colonie.

DARDANO (Luigi), littérateur italien du XVIe siècle. Il a publié, sous le titre de *la Bella e dotta difesa delle donne* (Venise, 1554), un ouvrage en prose et en vers dans lequel il fait l'apologie des femmes, et où l'on trouve de curieuses aecdotes.

DARDANT (dar-dan), part. prés. du v. Darder : *Des rayons* DARDANT *à plomb.*

DARDANT, ANTE adj. (dar-dan, an-te — rad. *darder*). Qui darde, qui est émis avec force : *Des rayons* DARDANTS.

— s. m. Argot. Amour, à cause des dards que la mythologie prête au dieu qui personnifie cette passion.

DARDANUS, un des plus anciens rois de Troie, né à Corythe, en Etrurie, était fils de Jupiter et petit-fils d'Atlas par sa mère Electre, d'après la mythologie grecque. Il tua son frère Jasius pour s'emparer du trône; mais il fut contraint de fuir et parvint jusque dans l'Asie Mineure, où il bâtit une ville à laquelle il donna son nom, et épousa Batia, fille de Teucer, roi de la Teucrie. Il succéda à son beau-père, et régna de 1568 à 1537 av. J.-C. On le regarde comme le fondateur de Troie, d'où le nom de *Dardanidæ* donné par les poëtes

aux Troyens, et celui de *Dardanie* à la Troade. Selon quelques auteurs, il fut suivi en Teucrie par Corybas, son neveu, qui y introduisit les mystères des Cabires. Il porta lui-même dans cette contrée le culte de Minerve, et fit faire, en l'honneur de cette déesse, deux statues, dont l'une fut le fameux *Palladium*.

Dardanus, tragédie-opéra en cinq actes, paroles de La Bruère, musique de Rameau, représentée à l'Académie royale de musique le 19 novembre 1739. Le poëte a tiré son sujet d'un passage de Virgile, dans lequel il est dit que Dardanus vint s'établir en Phrygie et qu'il y bâtit la ville de Troie de concert avec Teucer, dont il épousa la fille. Il suppose une guerre allumée entre les deux princes, et il donne à Dardanus, amant d'Iphise, Anténor pour rival. La prison de Dardanus, la mort d'Anténor et la réconciliation des deux héros terminent la pièce, qui offrait au compositeur de belles situations. On peut signaler, entre autres beaux morceaux, l'air d'Iphise : *Arrachez de mon cœur le trait qui le déchire*. La musique de Rameau ne plaisait pas à tout le monde. « J'ai appris, écrivait Rousseau à Racine le fils, le sort de l'opéra de Rameau. Sa musique vocale m'étonne. Je voulus, étant à Paris, en entonner un morceau ; mais, y ayant perdu mon latin, il me vint à l'idée de faire une ode lyri-comique. En voici une strophe :

> Distillateurs d'accords baroques,
> Dont tant d'idiots sont férus,
> Chez les Thraces et les Iroques
> Portez vos opéras bourrus.
> Malgré votre art hétérogène,
> Lulli, de la lyrique scène
> Est toujours l'unique soutien.
> Fuyez, laissez-lui son partage,
> Et n'écorchez pas davantage
> Les oreilles des gens de bien. »

Dardanus, tragédie lyrique, poëme de La Bruère, avec des changements par Guillard, musique de Sacchini, représentée à l'Opéra le 30 novembre 1784. Le succès de cet ouvrage fut très-contesté; cependant on y remarque de fort beaux morceaux. Nous citerons spécialement l'air d'Iphise : *Cesse, cruel amour, de régner sur mon âme;* l'air de Dardanus : *Jours heureux, espoir enchanteur*, et la magnifique scène : *Il me fuit, il ne m'écoute plus*, dans laquelle Iphise peint les angoisses que lui cause la lutte engagée entre son père et son amant. Les scènes sont beaucoup plus développées que dans l'opéra de Rameau, et les mouvements plus pathétiques. C'est une très-belle musique, et elle serait encore goûtée de nos jours. L'ouverture en *ut* mineur est bien traitée. On remarque en outre dans la partition un air de ballet en *sol* et une *galante* en *ré* d'un effet gracieux.

DARDE s. f. (dar-de — rad. *darder*). Mar. Instrument servant à darder une pièce de bois, à la creuser dans la direction des fibres.

DARDÉ, ÉE (dar-dé) part. passé du v. Darder : *Un trait* DARDÉ *avec vigueur*.

DARDEL, ELLE adj. (dar-dèl, è-le — rad. *darder*). Art milit. anc. Qui se lance comme un dard : *Les armes* DARDELLES.

DARDEL (Robert-Guillaume), sculpteur, né à Paris en 1749, mort en 1821. Il apprit son art dans l'atelier de Pajou et devint administrateur du musée de Versailles en 1790. Nous citerons parmi ses œuvres : *Virginius tuant sa fille* (1812); *Henri IV pleurant dans les bras de la Victoire* (1814); *Apollon ôtant le masque de Voltaire; Descartes débrouillant le chaos*, etc.

DARDELLE s. f. (dar-dè-le — rad. *dardel*). Art milit. anc. Petit dard d'arbalète. ‖ On disait aussi DARDILLE.

DARDEN (Miles), géant américain, né dans la Caroline du Nord en 1798, mort dans le comté de Henderson (Tennessee) en 1857. Il avait 7 pieds 6 pouces anglais (2^{m},286) de hauteur, et pesait, en 1845, c'est-à-dire à l'âge de quarante-sept ans, 871 livres anglaises (395 kilogr.). A sa mort, son poids dépassait 1,000 livres anglaises (454 kilogr.). Jusqu'en 1853 il jouit d'une certaine activité et pouvait encore travailler; mais à partir de cette époque il fut obligé de garder la chambre, ou de se faire traîner dans un chariot attelé de deux chevaux. En 1839, trois hommes de forte taille prirent une des redingotes de Darden, la boutonnèrent sur eux, et se promenèrent ainsi enveloppés sur une des places publiques de la ville de Lexington (Tennessee). En 1850 il fallait, pour lui faire un habit, 13 yards et demi (12^{m},34) de drap sur 1 yard (0^{m},914) de largeur. Son cercueil avait 2^{m},43 de longueur, 0^{m},87 de hauteur, 0^{m},45 de largeur à la tête, et 0^{m},33 aux pieds; pour le couvrir en entier on employa 22 m. de velours noir. Darden s'était marié deux fois. Ses enfants sont d'une forte corpulence, mais aucun d'eux ne semble devoir atteindre la moitié même du poids de leur père.

DARDER v. a. ou tr. (dar-dé — rad. *dard*). Lancer comme un dard : DARDER *un javelot*. ‖ Lancer en général, en parlant d'une arme de trait : *Je lance une pique plus loin qu'un autre ne* DARDE *une flèche*. (Fén.)

— Frapper d'un dard, ou d'une arme lancée à la manière des dards : DARDER *une baleine. Cambyse, ne pouvant* DARDER *Crésus, dit à ses serviteurs de le prendre et de le tuer*. (P.-L. Courier.)

— Frapper, piquer avec, en parlant des animaux pourvus de dards : *L'abeille* DARDE *son aiguillon. Une guêpe, partagée par le milieu, continue à marcher, et son ventre* DARDE *l'aiguillon comme le ferait la guêpe elle-même*. (Bonnet.)

— Par ext. Diriger vivement et en ligne droite : DARDER *des regards ardents. Il était midi ; le soleil* DARDAIT *d'aplomb ses rayons sur nos têtes*. (Chateaub.) *L'aigle est un oiseau de jour qui vole haut dans le ciel, et qui aime à* DARDER *ses regards dans les feux du soleil*. (Toussenel.) *La lumière petille, le soleil* DARDE *ses flèches de feu, et le lourd silence des heures brûlantes pèse sur l'atmosphère*. (Th. Gaut.)

> Juillet *darde* d'aplomb ses javelots de feu.
> J. AUTRAN.

> Tous les yeux, tous les cœurs étaient remplis d'amour;
> L'été, du haut du ciel, *dardait* son plus beau jour.
> BRIZEUX.

‖ Elancer, porter roide et fixe : *Ces arbres* DARDENT *leurs branches dans toutes les directions. Ces fleurs* DARDENT *leurs longs pistils. L'acacia* DARDE *ses épines acérées. Toutes ces statues se profilaient en blanc sur les hauts cyprès, qui* DARDAIENT *leurs cimes noires vers le ciel*. (Alex. Dum.) ‖ Faire vibrer : *Le serpent* DARDE *sa langue*.

— Fam. Faire éprouver une douleur vive et aiguë : *J'ai un mal de tête qui me* DARDE.

— Fig. Emettre, lancer avec vigueur : DARDER *des sarcasmes acérés. C'est un grand art que de savoir* DARDER *sa pensée et l'enfoncer dans l'attention*. (J. Joubert.)

> Pour me *darder* son cœur et pour puiser mon âme,
> Toujours vers moi, toujours ses regards se levaient.
> LAMARTINE.

— Mar. *Darder une pièce de bois*, La creuser dans le sens de sa longueur, de ses fibres.

— Absol. Lancer des rayons, du feu, de la flamme : *Le soleil* DARDAIT *à nous brûler*.

Se darder v. pr. Lancer, pousser vivement l'un contre l'autre :

> . . . . Tous deux
> *Se dardent* dans le flanc leurs becs impétueux.
> LALANNE.

— Syn. **Darder, lancer.** *Darder* ajoute à l'idée de *lancer* celle de percer, de pénétrer dans un corps et d'y produire une impression pénible ou funeste. *Lancer* exprime simplement l'action de jeter en avant avec force. Quand on dit que le soleil *lance* ses rayons, on représente simplement la lumière comme sortant du soleil; quand on dit qu'il *darde* ses feux, on marque en outre l'impression de chaleur violente ou de sécheresse ressentie par l'objet que ces feux atteignent.

DARDESHEIM, petite ville de Prusse, province de Saxe, régence de Magdebourg, cercle et à 17 kilom. N.-O. d'Halberstadt; 2,000 hab. Fabriques de toiles; moulins à farine.

DARDEUR s. m. (dar-deur — rad. *darder*). Antiq. Nom donné quelquefois à des soldats grecs ou romains qui étaient armés de dards.

DARDI (Bembo), helléniste italien, né à Venise vers 1560, mort vers 1640. Il acquit la réputation d'un des hommes de son temps les plus versés dans la langue grecque. Il traduisit en italien le *Commentaire d'Hiéroclès* (1600); les *Œuvres de Platon* (1605, 5 vol.), et le *Traité de Timée de Locres sur l'âme du monde* (1607).

DARDIÈRE s. f. (dar-diè-re). Sorte de piége.

DARDILLE s. f. (dar-di-lle; *ll* mll. — rad. *dard*). Petit dard pour l'arbalète. ‖ On disait aussi DARDELLE.

— Hortic. Queue d'œillet.

DARDILLER v. n. ou intr. (dar-di-llé; *ll* mll. — rad. *darder*). Piquer comme avec un aiguillon.

— Fig. Piquer, offenser, attaquer : *La langue d'une femme acariâtre* DARDILLE *comme celle de la vipère*. (Boiste.)

— Hortic. Pousser ses dards ou dardilles, en parlant des fleurs et particulièrement de l'œillet. ‖ Syn. de FLEURIR, dans le langage des arboriculteurs et des horticulteurs.

DARDILLON s. m. (dar-di-llon; *ll* mll. — rad. *dard*). Pêch. Languette pointue de l'hameçon.

DARDILLONNER s. m. (dar-di-llo-né; *ll* mll. — rad. *dard*). Piquer par des paroles malignes : *Je ne pouvais m'empêcher de* DARDILLONNER *tout ce beau monde*. (M^{me} de Créqui.)

DÂRE s. f. (dâ-re). Patois. Mot en usage à Lyon pour exprimer une scène violente, des injures, des invectives : *Faire une* DÂRE *à quelqu'un*.

— Bot. Nom tartare des panis ou millets.

DARE-DARE ou **DARE, DARE** interj. (da-re-da-re — onomatop.). Imitation du bruit que fait un objet qui roule : DARE, DARE, DARE, *voilà un homme qui vient en cabriolet comme si le diable l'emportait*. (Dider.)

— Adverbial. Promptement, en toute hâte : *Les enfants sont en course, et voilà pourquoi je vous écris* DARE-DARE *à l'autre bout de Paris*. (M^{me} de Créqui.) *Favre, à ce moment, entra dans le salon, et M^{me} de Staël le lança* DARE-DARE, *comme arbitre, au milieu de la querelle*. (Ste-Beuve.)

DAREAU (François), jurisconsulte français, né à Sainte-Feyre en 1736, mort vers 1783. Il se fixa à Paris après avoir exercé la profession d'avocat à Guéret. Son principal ouvrage a pour titre : *Traité des injures dans l'ordre judiciaire* (Paris, 1775).

DARÉE s. f. (da-ré). Bot. Genre de fougères de l'Australie, réuni aujourd'hui au genre asplénie ou doradille.

DAR-EL-ALEM s. m. (da-rè-la-lèmm — mot ar. qui signif. *maison du savoir*). Nom de l'université de l'empire du Maroc, dont le siége est à Fez.

— **Encycl.** Le Maroc n'a pas d'autre université que le *Dar-el-alem*. On y entre en sortant du *médressé*, ou collége. Les étudiants sont au nombre de plus de 2,000, dit-on. C'est dans cette université que Nicolas Clénard vint apprendre l'arabe, que Averrhoès commenta les livres d'Aristote, que Eln-Kaldoun écrivit son *Histoire des Berbères* et ses *Prolégomènes*. Aujourd'hui les plus savants professeurs du *Dar-el-alem* possèdent à peine les notions les plus élémentaires des sciences et des lettres.

DAR-EL-BAÏDA ou **CASA-BLANCA**, ville et port du Maroc, sur les côtes de l'Océan; pop. environ 1,500 hab. C'est par ce port surtout que se fait une exportation de maïs, de dourah et de laines, qui constitue le huitième environ du commerce général de l'empire.

DAR-EL-MAHZEN s. m. (da-rèl-ma-zènn — mots ar. qui signif. la *maison du gouverneur*). Hist. Réunion des ministres, secrétaires et hauts fonctionnaires de la ville où réside le sultan de Maroc et qui a lieu chaque jour, matin et soir, le vendredi excepté : *Dans le* DAR-EL-MAHZEN, *une seule personne, El-Ouzir, ou le premier ministre, examine, traite et décide des affaires, le sultan approuve et scelle les actes de son sceau, qui ne le quitte jamais*.

DAREMBERG (Charles-Victor), médecin et érudit français, né à Dijon en 1817. Il s'est fait recevoir docteur en 1841. Nommé en 1844 bibliothécaire de l'Académie de médecine, il est passé au même titre à la bibliothèque Mazarine en 1850, et a été chargé en 1864 de professer, au Collége de France, un cours sur la littérature et l'histoire des sciences médicales. M. Daremberg s'est occupé spécialement des médecins anciens et de l'histoire de la médecine. Sa connaissance profonde de la paléographie grecque et latine lui a fait confier à plusieurs reprises des missions importantes dans les principales bibliothèques de l'Europe. M. Daremberg est un homme d'une grande activité, qui sait remuer, au profit des études anciennes, tous les ministères du monde et mener de front une série d'entreprises considérables. Quelques-uns, il est vrai, ont prétendu qu'il ne fait rien sans collaborateurs; s'il en est ainsi, il faut reconnaître qu'il s'entend à merveille à les choisir. Il encourage de tout son pouvoir les jeunes gens qui se vouent aux études anciennes, et sa bibliothèque particulière, une des plus riches et des plus complètes de Paris, est ouverte à tous. L'un des rédacteurs littéraires du *Journal des Débats*, M. Daremberg s'y fait remarquer par l'exactitude de ses comptes rendus, l'indépendance de sa critique et la facilité avec laquelle il devine l'esprit d'un auteur. Parmi ses ouvrages il faut citer, outre quelques traductions de l'allemand, les *Œuvres choisies d'Hippocrate*, traduites en français (Paris, 1843, in-12; 1855, in-8^{o}); les *Œuvres complètes d'Oribase*, texte grec, traduction française et notes par MM. Bussemaker et Daremberg (Paris, 1853-1862, 4 vol. in-8^{o}); les *Œuvres médicales et philosophiques de Galien* (1854 et suiv., in-8^{o}); le *Traité sur la gymnastique de Philostrate*, texte grec et traduction française (Paris, Didot, 1858, in-8^{o}). M. Daremberg avait promis un commentaire de cet ouvrage, mais il ne l'a pas encore publié, sans doute — et M. Michel Chasles a prouvé que la chose est possible — parce qu'il s'était laissé abuser, quant au texte, par le Grec Minoïde Mynas. Ce dernier avait vendu au gouvernement français une copie falsifiée au lieu de l'original, et les fautes de cette copie sont traduites sans explication dans l'édition de M. Daremberg. Citons encore les *Œuvres médicales de Rufus d'Ephèse* (1860, in-8^{o}), et une édition de Celsus, à Leipzig, dans la collection Teubner. Il a collaboré aussi à la *Collectio Salernitana* (Naples, 1852-1854, 4 vol. in-8^{o}). M. Daremberg est fort avantageusement connu à l'étranger. Il est membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, et la Faculté de philosophie de Munich lui a conféré le titre de docteur honoraire.

DARENT, petite rivière d'Angleterre, comté de Kent; elle prend sa source dans le district et près de Westerham, coule du S. au N. et se jette dans la Tamise, un peu au N. de Dartford. Cours de 30 kilom.

DARÈS le Phrygien, Troyen, père de deux guerriers, prêtre de Neptune. Il vécut du temps de la guerre de Troie, à laquelle il prit part, et dont, selon Elien, il écrivit une histoire. Mais cette histoire de Darès, dite la *Petite Iliade*, était sans doute l'œuvre de quelque sophiste. Il ne nous en reste qu'une traduction latine, faussement attribuée à Cornelius Nepos, écrite à la fin du XII^{e} siècle, sous ce titre : *De excidio Trojæ*, et d'où naquirent les romans de chevalerie du moyen âge. C'est avec l'œuvre de Dictys de Crète que l'ouvrage attribué à Darès est généralement imprimé. La meilleure édition passe pour être celle de Perizonius (Amsterdam, 1702), qui fait partie des *Variorum*. Une autre édition, peut-être supérieure à la précédente, est celle de Dederich (Bonn, 1835). Il en existe plusieurs traductions françaises; la plus récente est celle de Caillot (1813).

DARÈS, athlète de Troie. Il se distingua aux funérailles d'Hector, fut battu en Sicile dans le combat du ceste par le vieil Entelle, qu'il avait défié, et périt en Italie sous les coups de Turnus.

DARESTE DE LA CHAVANNE (Antoine-Elisabeth-Cléophas), historien et économiste, né en 1820. Il embrassa la carrière de l'enseignement. Après avoir professé l'histoire dans divers colléges, il a été appelé, en 1847, à occuper une chaire à la Faculté de Grenoble, et, en 1849, à celle de Lyon. Depuis cette époque, M. Dareste est membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. Outre un *Eloge de Turgot* (1846), il a publié deux ouvrages couronnés par l'Institut : une *Histoire de l'administration en France depuis Philippe-Auguste* (1848, 2 vol. in-8^{o}), et une *Histoire des classes agricoles en France depuis saint Louis jusqu'à Louis XVI* (1853, in-8^{o}).

DARESTE DE LA CHAVANNE (Rodolphe-Madeleine-Cléophas), jurisconsulte, né à Paris en 1824, frère du précédent. Il s'est fait recevoir docteur en droit en 1847, et occupe depuis 1851 une charge d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Nous citerons parmi ses écrits : *Projet de loi sur la division du pouvoir législatif en deux chambres* (1850); *De la propriété en Algérie* (1852); *Code des pensions civiles* (1854), et *Etudes sur l'origine du contentieux administratif en France* (1855).

DARET (Pierre), dessinateur et graveur au burin, né à Paris en 1610, mort en 1675 ou 1684. Il se destina d'abord à la peinture, suivant ce que nous apprend le célèbre amateur Mariette dans une note qui mérite d'être reproduite : « S'il est vrai, comme on le prétend, que Pierre Daret, avant d'embrasser la gravure, ait étudié dans la vue de devenir peintre, et qu'il ait acquis la pratique du dessin avant de commencer à manier le burin, il ne pouvait prendre une route plus sûre. Tous ceux qui se sont rendus habiles dans l'art de la gravure ont reconnu la nécessité de savoir bien dessiner. On ne les estime qu'autant qu'ils ont possédé cette partie de leur art à un éminent degré. Il paraît, par tout ce que Daret a gravé, que c'était à quoi il s'était le plus appliqué; il s'était formé sur les maîtres qui avaient le plus de réputation de son temps. La manière de Vouet lui était devenue surtout familière. C'était la manière dominante et la seule qui fût reçue. Daret l'a rendue très-heureusement dans tout ce qu'il a gravé d'après ce peintre. Le burin de Daret est assez beau, sa touche est d'un artiste, mais il lui manque une certaine mollesse, ce qui fait que ses ouvrages paraissent secs. On lui a l'obligation d'avoir su former d'habiles élèves, parmi lesquels le célèbre François Poilly tient le premier rang. Daret fut reçu membre de l'Académie royale de peinture en qualité de graveur. Sur la fin de sa vie il abandonna tout à fait cette profession pour se remettre à la peinture, qui avait été le premier objet de ses études. » Pierre Daret a travaillé pendant quelque temps en Italie. Il a gravé entre autres ouvrages : une *Sainte Famille*, la *Nativité*, le *Christ couronné d'épines*, le *Christ mort*, *Cupidon et Psyché*, d'après Simon Vouet; *Suzanne et les vieillards*, la *Vierge et l'Enfant Jésus*, la *Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean-Baptiste*, la *Charité*, *Saint Jérôme*, *Sainte Marthe*, *Sainte Reine*, *Thétis dans les forges de Vulcain*, d'après Jacques Blanchard; la *Sainte Famille*, *Vénus endormie*, *Louis XIV jeune entre la Vertu et la Volupté*, d'après Eustache Lesueur; la *Visitation*, d'après Corneille père; la *Vierge adorant l'Enfant Jésus*, d'après Jacques Sarrazin; *Sainte Cécile*, d'après Jacques Stella; *Saint Jean-Baptiste*, *Sainte Catherine* et une *Madone*, d'après le Guide; l'*Ensevelissement du Christ*, d'après le Baroche; *Diane découvrant la grossesse de Calisto*; d'après le Titien; le *Christ au roseau*, d'après Van Dyck; une *Sainte Famille*, d'après le Caravage; les portraits de Louis XIII, de Charles I^{er}, roi d'Angleterre, du pape Alexandre VII, de Vladislas IV, de la duchesse Gaston d'Orléans, de Cinq-Mars, du chancelier Lefèvre de Caumartin, des poëtes Adam Billaut, Théophile Viau, François Maynard et Scarron, du duc Bernard de Saxe-Weimar, de Françoise de Chantal, du prince et de la princesse de Condé, de Tristan l'Hermite, etc.

DÂREUR, EUSE adj. (da-reur, eu-ze). Dans le patois lyonnais, Faiseur de cancans, mauvaise langue, calomniateur.

DARFO, bourg d'Italie, prov. et à 42 kilom. N.-E. de Bergame, district et à 12 kilom. S.-E. de Breno, et à 10 kilom. N. du lac d'Iseo, dans le val Camonica, sur la rive gauche de l'Oglio; 2,005 hab. Commerce de soie, de fer et de bois.

DAR-FOQ, contrée de l'Afrique orientale, partie de la Nubie, au S. du Sennaar, sur la rive gauche du Toumat; elle est couverte de montagnes boisées et sillonnée de torrents.

Les habitants, féroces et fétichistes, vivent du produit de leur chasse et font un petit commerce de peaux et de cuirs bruts.

DARFOUR, DARFUR, DAR-FOUR ou **DAL-EL-FUR**, royaume de l'Afrique centrale, à l'extrémité de la Nigritie, borné au N. par le désert de Nubie, à l'E. par le Kordofan, au S. et au S.-E. par le pays des Chilouks, et à l'O. par le Soudan; par 11° 16′ de lat. N. et 23° 30′ de long. E. Ses limites précises ne sont pas connues; superficie, 41,000 kil. carr.; pop. 250,000 hab.; cap., Kobbé et Tendelly.

On ne possédait, même en Egypte, que des notions très-incomplètes sur le Darfour avant la publication d'un livre écrit par un Arabe instruit de Tunis, nommé Mohammed-ben-Omar-el-Tounsy (le Tunisien), après huit années de résidence dans le Darfour. Ce cheik remplissait au Caire, en 1832, des fonctions assez analogues à celles d'inspecteur général d'une école de médecine, quand un de nos compatriotes, le docteur Perron, qui était lui-même directeur de cette école, se lia avec lui. Il fut si émerveillé à la lecture du journal de voyage d'El-Tounsy, qu'il conçut la pensée de le faire connaître en Europe, en le traduisant lui-même et en y ajoutant les commentaires et les éclaircissements les plus nécessaires. C'est ce qu'il fit en effet quelques années après, et il publia son travail sous ce titre : *Voyage au Darfour*, par le cheik Mohammed-ben-Omar-el-Tounsy, réviseur en chef de l'école de médecine du Caire; traduit de l'arabe par le docteur Perron, directeur de l'école de médecine du Caire (Paris, 1845, Benjamin Duprat, 1 vol. in-8° de 492 pages), ouvrage accompagné de cartes et de planches, et d'un portrait du sultan Abou-Madian.

C'est dans ce livre que nous avons puisé les renseignements suivants. Le voyage même est divisé en dix chapitres. Le premier donne la description topographique du Darfour, et des aperçus curieux sur les mœurs des populations. El-Tounsy évalue la longueur du pays à cinquante jours de marche; la largeur à dix-huit jours seulement La partie la plus heureuse, la plus fertile, et en même temps la plus barbare, est celle qui s'étend le long de la vaste chaîne des montagnes Marrâh. Le cheik voulut visiter ces montagnes en observateur, et peu s'en fallut qu'il n'eût sujet de s'en repentir. Les habitants, qui n'avaient jamais vu d'Arabe de la couleur d'El-Tounsy, c'est-à-dire à la peau basanée et nuancée de rose, voulurent plus d'une fois le tuer, comme un monstre venu au monde avant terme, et dont la chair devait être excellente à manger. Ces dangers, qui se renouvelèrent souvent, n'ont pas empêché le cheik de faire un tableau charmant de la beauté de ces contrées.

« Partout, dit-il, c'est une culture luxuriante, des eaux courant sur des lits de sable, étincelant d'un éclat d'argent. Chaque vallée, sur ses deux bords, est comme palissadée d'une haie d'arbres et semble inviter le voyageur à ne pas la quitter... Une habitude singulière de ces montagnards est que nul n'épouse une femme avant d'avoir vécu avec elle et d'en avoir eu un ou deux enfants. On dit alors : *Cette femme est féconde*, et l'homme reste avec elle en union matrimoniale. Bien que ces montagnards soient constamment avec les femmes, ils sont d'une grossièreté extraordinaire, et c'est là un trait de mœurs qu'on peut opposer à l'opinion des Européens que la société des femmes corrige la rudesse des manières et engendre la politesse. »

El-Tounsy expose, dans le chapitre suivant, ce qui touche à l'exercice de la souveraineté au Darfour, aux cérémonies de l'investiture, aux singularités de l'administration. Puis, venant aux marques de respect profond exigées des peuples, il rapporte les suivantes : « Toutes les fois, dit-il, que le sultan crache, son crachat est aussitôt essuyé à terre avec les mains par un des serviteurs qui sont devant lui; lorsqu'il tousse, tout le monde fait *ts, ts;* lorsqu'il éternue, toute l'assemblée fait entendre un bruit comme le cri du jocko; quand le sultan fait une course à cheval, s'il tombe emporté par son cheval, tous ceux qui l'accompagnent se jettent à terre; si quelqu'un reste en selle, on le couche à terre, et il reçoit une volée de coups, fût-il un des personnages les plus élevés. »

Le chapitre troisième traite des dignités et des emplois. Les principaux ont un nom pris de celui des diverses parties du corps impérial. Ainsi l'un est la *tête*, l'autre le *pied*, un troisième le *bras*, un autre le *nombril* de Sa Majesté darfourienne. Tous les dignitaires ont pour rétribution le produit de certaines taxes, comme en France les bénéficiaires de la première race. Les fous ou bouffons jouissent de grandes prérogatives; il n'est pas un seul dignitaire qui n'ait le sien, chargé d'amuser son maître et le peuple partout où se trouve le maître. Passionnés pour la musique, ces barbares forment leur concert d'un mélange de voix humaines, de flûtes et de citrouilles munies de grains.

On voit, au chapitre quatrième, le sultan dans son palais et les habitants dans leurs maisons. Les deux chapitres suivants traitent des vêtements, des mœurs privées, de l'ivrognerie et du libertinage des Darfouriens, et de la condition générale des femmes. Le costume des hommes est en général composé de deux chemises, noires ou blanches, fines ou grossières, mais toujours d'une propreté parfaite. Le sultan se distingue de ses sujets par un cachemire en turban, et par une mousseline blanche qui lui enveloppe la tête plusieurs fois, et qu'il ramène sur son visage de manière à ne laisser voir que les yeux. Le vêtement des femmes est beaucoup moins compliqué : c'est pour la poitrine une petite serviette de soie ou de calicot, et pour les reins une bande d'étoffe assez semblable à nos caleçons de bains, si ce n'est qu'elle est moins large. Tout le reste est à nu. Ces dames portent en outre au cou, aux oreilles et dans les narines des anneaux d'or ou de cuivre, auxquels elles suspendent des grains de corail. Les détails curieux dans lesquels se complaît à ce sujet notre philosophe tunisien ne sont pas de nature à être même indiqués légèrement ici. Il y a cependant une excellente coutume au Darfour : les femmes n'y sont pas sujettes au déshonneur; l'homme seul qui en abuse est considéré comme coupable. Plus loin l'auteur donne des détails sur les fiançailles et les noces, les sept espèces de danses qu'on exécute, et les différents jeux symboliques auxquels se livrent les invités. Une autre coutume témoigne chez ces peuples d'une singulière délicatesse. Dans l'intérieur des familles, c'est un défaut de convenance pour une femme de manger devant son mari. Pendant qu'elle est à table, si l'époux revient, elle doit se lever précipitamment et disparaître. « Manger, disent les Darfouriens, ouvrir la bouche et y mettre de la nourriture devant son mari, c'est le comble de la honte. »

El-Tounsy ne peut se résoudre à quitter le sujet des femmes, des eunuques et du harem; il fait, en bon Tunisien, l'apologie éloquente de l'usage des eunuques, et il en démontre la parfaite nécessité par une foule d'arguments puisés dans l'intérêt bien entendu de ceux qui emploient ce genre de serviteurs. On remarque, dans le huitième chapitre, la simplicité de la pratique ordinaire des accouchements au Darfour. « Lorsqu'une femme ressent les premières douleurs de l'enfantement, plusieurs vieilles se rassemblent chez elle pour la secourir. Elles attachent une corde à un endroit élevé de la hutte; la femme se tient debout, saisit entre ses mains l'extrémité pendante de la corde, et s'en fait un point d'appui à chaque crise des douleurs. La patiente reste ainsi debout jusqu'à ce qu'elle soit accouchée. » C'est un procédé d'une simplicité toute primitive, que nous livrons aux méditations de nos praticiens.

L'auteur passe ensuite à l'histoire naturelle de la contrée, aux différentes espèces de chasse et de pêche, et aux nombreux systèmes d'échange. En général, on ne connaît pas au Darfour les pièces d'or, d'argent et même de cuivre. On admet pour monnaie courante des anneaux d'étain, des pièces de coton d'une certaine forme consacrée, des verroteries, des tiges de tabac, des liasses de fil de coton, etc.

El-Tounsy termine son récit par l'énumération très-sérieuse de tous les genres de sorcellerie et d'enchantement connus des peuples du Darfour. Il y en a d'incroyables, mais auxquels El-Tounsy ne paraît pas refuser de croire. Ainsi il dit qu'au Darfour il est des herbes qui, réduites en poudre, répandent le sommeil sur tous ceux qui habitent une maison dès qu'on en jette quelques pincées sur les murailles; c'est avec ce secret que l'on avait, au temps des fées, endormi tous les gens de la *Belle au bois dormant*. Mais ce n'est pas là ce qu'il y a de plus extraordinaire : d'autres herbes rendent ceux qui savent s'en servir invisibles, inaccessibles au feu, enfin invulnérables, etc. Le cheik parle de tout cela en homme qui n'y trouve rien à redire. C'est la partie la moins philosophique de son œuvre, car il va jusqu'à raconter qu'il a vu de ses propres yeux un grand nombre de Darfouriens métamorphosés par l'effet de quelques-unes de ces herbes en lions, en tigres, en loups, en chats et en chiens. On ne sait vraiment en cet endroit s'il ne veut pas se moquer du lecteur; mais la tranquillité avec laquelle il écrit ces choses ne semble indiquer aucune ironie, et l'on sent en le lisant que l'histoire de l'*Ane* de Lucius de Patras, et d'Apulée, s'il la connaissait, devait lui paraître, non une fiction, mais une réalité toute naturelle. C'est dans le sable surtout qu'on trouve les moyens de connaître les secrets de l'avenir. Il suffit d'y tracer quelques caractères en prononçant certaines paroles. Le cheik donne la recette, et l'on n'a qu'à l'expérimenter.

La langue du Darfour ou langue *fourienne*, qui fait partie du groupe des langues du Soudan ou de la Nigritie intérieure, est parlée par tous les indigènes du Darfour qui ne parlent pas l'arabe; cette dernière langue du reste est comprise de presque tous les habitants de ce pays, et elle est la seule qui soit employée dans la correspondance par lettres, peu fréquente à la vérité. La langue *fourienne*, dont on a un vocabulaire assez étendu, paraît dérivée du berber, mais elle a plus d'un cinquième de ses mots qui sont arabes ou dérivés de l'arabe, entre autres, toutes les dénominations d'objets de métaphysique, à l'exception du nom de la divinité, ainsi qu'en général le nom de tout ce qui tient à l'état politique. On pourrait y distinguer deux dialectes principaux : le darfour proprement dit, parlé dans le Darfour, et le kordofan, parlé dans le Kordofan, royaume jadis vassal du sultan de Darfour, et maintenant du vice-roi d'Egypte.

DARGAUD (Jean-Marie), littérateur et historien français, né en 1800 à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), mort en 1865. Il fit ses études de droit à Paris; mais contraint, par l'altération de sa santé, d'abandonner la carrière du barreau, il se livra entièrement à son goût pour les lettres. Ame droite, religieuse et tendre, passionnée pour les idées de justice et de tolérance, Dargaud s'est révélé tout entier dans ses ouvrages, écrits en un style qui rappelle la manière de Lamartine, dont il était l'ami. Outre des traductions des *Psaumes de Job* et du *Cantique des cantiques*, il a publié : la *Solitude* (1833); *Georges* ou *Une âme dans le siècle* (1840, 2 vol.); *Histoire de Marie Stuart* (1850, 2 vol.), œuvre remarquable à tous égards; la *Famille* (1853); *Voyage aux Alpes* (1853); *Histoire de la liberté religieuse en France et de ses fondateurs* (1859, 4 vol.), son ouvrage capital, dans lequel il défend la liberté de conscience avec une chaleureuse éloquence; *Voyage en Danemark* (1861); *Histoire de Jane Gray* (1862), etc.

DARGENTEUIL (N.-Arnaud), homme politique français, né près de Matha (Charente-Inférieure) en 1791, mort en 1849. Il exerçait la profession de médecin à Saintes, lorsque la révolution de 1848 éclata. Il s'était déjà fait remarquer par ses opinions avancées à l'occasion du banquet patriotique qui fut offert, en 1847, à M. Crémieux, par les démocrates de cette ville. Placé à côté de l'illustre avocat : « J'ai envie, dit-il, de monter sur la table et de crier : *Vive la République!* car elle ne peut tarder à venir. » En 1848, il fut nommé représentant de la Charente-Inférieure à l'Assemblée constituante, par 40,384 suffrages; mais il joua un rôle assez effacé dans cette assemblée, où la mort du reste ne lui permit de siéger que quelques mois.

DARGENVILLE (Antoine-Joseph DÉZALLIER), naturaliste français. V. DÉZALLIER.

DARGOMYSKY (Alexandre SERGUÉIEVITCH), musicien russe, né dans un village du gouvernement de Toula, non le 2 février 1813, « au moment de la retraite de l'armée française, » comme le dit M. Fétis, mais en 1819 ou 1820, ainsi que cela résulte d'une notice publiée en 1864 par un de ses compatriotes, M. J. Gall. Une particularité à noter en ce qui concerne l'enfance de M. Dargomysky, c'est qu'il ne commença à parler qu'à l'âge de cinq ans et que jusqu'alors ses parents le crurent muet. Dès ses plus jeunes années, il fut conduit à Saint-Pétersbourg, afin d'y faire son éducation. Il montra de bonne heure, dit-on, un goût particulier pour les arts, et principalement pour le théâtre. A sept ans, on le mit entre les mains d'un maître de piano. Un peu plus tard, il s'adonna à l'étude du violon et acquit vite une grande habileté sur cet instrument. Il était à peine âgé d'une quinzaine d'années qu'il écrivait quelques duos concertants pour piano et violon et un certain nombre de quatuors. Ses parents, voulant alors encourager sa vocation, le confièrent aux soins de Schoberlechner, pianiste et compositeur distingué, qui lui enseigna l'harmonie et le contre-point. A l'âge de dix-huit ans, il entra au service de l'Etat, et accepta un emploi au ministère de la maison de l'empereur, sans interrompre ses études, qui d'ailleurs touchaient à leur fin, et sans renoncer à se faire entendre dans les salons, où son intelligence de pianiste lui faisait obtenir de véritables succès. Doué d'une intelligence musicale peu commune, il se vit promptement recherché comme accompagnateur par les chanteurs les plus distingués. C'est dans l'exercice de cet art délicat et difficile de l'accompagnement qu'il acquit la connaissance du timbre et de l'étendue des voix, et qu'il se passionna pour la musique vocale et dramatique, pour laquelle il abandonna complétement la musique instrumentale. Il se mit alors à écrire une quantité considérable de romances, de mélodies, d'airs, de cantates, de morceaux d'ensemble avec accompagnement de piano ou de quatuor. Un certain nombre de ces compositions ont été gravées et publiées à Saint-Pétersbourg.

Il se démit bientôt de son emploi au ministère et se livra pendant plusieurs années à des méditations sérieuses sur son art à l'étude approfondie de divers ouvrages de théorie, à la lecture attentive des partitions des maîtres anciens et modernes, tout en composant plusieurs ouvrages qui furent aussitôt en grande faveur auprès des dilettantes moscovites. Il entreprit ensuite un grand voyage à l'étranger, parcourut l'Allemagne, la Belgique et la France, séjourna quelques mois à Paris, puis retourna à Saint-Pétersbourg, dont il continua de faire sa demeure habituelle, et où il s'est acquis la réputation d'un musicien fort distingué. Peu de temps après son retour en Russie, en 1848, M. Dargomysky fit représenter au Théâtre-National de Moscou un grand opéra en quatre actes, *Esméralda*, dont le poëme était imité de celui que Victor Hugo avait écrit pour M[lle] Louise Bertin. En parlant de l'*Esméralda* de M. Dargomysky, M. Fétis dit « qu'une remarquable originalité d'idées et de style distingue cette production, » et M. Gall constate que c'est « un ouvrage bien écrit, dans lequel on trouve des morceaux d'ensemble d'une conception de véritable artiste. » Ce dernier critique apprécie en ces termes le talent du compositeur russe : « M. Dargomysky diffère essentiellement de Glinka par la contexture de sa musique, plus forte de facture et plus analogue aux formes générales de l'art actuel, plus dramatique aussi, au point de vue de la passion, mais moins originale, moins russe que la *Vie pour le czar.* »

Parmi les innombrables compositions de M. Dargomysky, on remarque les suivantes, qui ont été ou publiées ou exécutées à Saint-Pétersbourg : douze recueils de pièces brillantes pour le piano, telles que variations, fantaisies, trios, *scherzi*, etc., avec ou sans accompagnement : *Grand boléro* et *Grande valse patriotique*, *Galop bohémien* pour orchestre ; soixante morceaux de chant détachés, avec accompagnement de piano, tels que romances. chansons, cantates, ballades, mélodies et morceaux d'ensemble; la *Fête de Bacchus*, grande cantate écrite sur un poëme de Pouschkine, composition très-considérable, formée de huit morceaux, à grand orchestre, avec chœurs et solos de chant.

DARHIM s. m. (da-rimm). Métrol. V. DIRHEM.

DARIABADIT s. m. (da-ri-a-ba-di). Comm. Sorte de coton des Indes.

DARIANGE s. m. (da-ri-an-je). Bot. Arbre résineux des îles Philippines.

DARIB s. m. (da-rib). Métrol. Mesure de capacité usitée en Egypte, où elle sert à mesurer le riz, et valant à Rosette, 221 lit. 7002, à Damiette 321 litr. 0831 : *Le* DARIB *se fabrique ordinairement en fer-blanc, en forme de cône tronqué.*

DARIDA, géant de la mythologie indienne, qui osa défier Itchora (Siva) au combat et fut, après une lutte terrible, tué par Bhadra-Kali, incarnation de Bhavani.

DARIDER v. n. ou intr. (da-ri-dé). Patois. Aller et venir vivement, courir çà et là.

DARIEL (défilé de), autrefois *Caucasiæ pylæ*, défilé de la chaîne du Caucase, gardé par un poste russe. Il est situé près de la source du Tereck, sur la route de Tiflis à Mozdok, et fait communiquer l'Europe à l'Asie. La route qui longe ce défilé, commandée par un fort, est située à 1,134 mètres au-dessus du niveau de la mer.

DARIEN ou **URABA** (golfe de), dans la mer des Antilles, sur la côte septentrionale de la Nouvelle-Grenade, entre les départements de Magdalena et de l'Isthme, limité à l'O. par le cap Braha et à l'E. par celui de Mamon, par 7°50′ — 10°12′ de lat. N. et 77°55′ — 79° de long. O. Les côtes sont hérissées de rochers et accessibles seulement vers l'O. et le S. L'isthme de Panama est quelquefois appelé *isthme de Darien*.

DARIEN (COLONIE DE), fondée par un Ecossais du nom de Paterson, qui, vers 1680, visitant le nouveau monde, se trouva, à l'isthme de Darien ou de Panama, en contact avec Dampier et d'autres boucaniers, alors au comble de leur puissance. Il apprit d'eux qu'il existait sur l'isthme un pays non encore occupé par les Espagnols, fertile, riche en or et en métaux précieux, facile à aborder et à défendre, possédant un havre excellent et habitable pour les hommes du Nord, à cause d'une chaîne de montagnes où la température était d'une délicieuse fraîcheur. On ajoutait que ce pays, placé sur un point de l'isthme où le passage d'un océan à l'autre peut s'effectuer en une journée, semblait prédestiné par la nature à devenir le grand chemin du commerce de l'univers. Paterson se rendit sur les lieux, les étudia et conçut aussitôt le projet d'y fonder une puissante colonie. Son idée était de préparer, sous la protection d'un gouvernement fort, une expédition assez imposante pour faire, sans coup férir, la conquête du territoire et pour y implanter les institutions civiles et religieuses du pays d'où elle émigrerait. Il soumit successivement son projet au gouvernement anglais, à la Hollande, à la ville libre de Hambourg et à l'électeur de Brandebourg, sans trouver les encouragements qu'il espérait. Enfin, de concert avec Flechter de Saltoun, Paterson se rendit en Ecosse, où son projet fut adopté par les plus puissants des nobles du pays. En juin 1695, le parlement accorda et le roi ratifia une charte autorisant une compagnie commerciale à établir des colonies et à construire des forts, en Afrique et dans le nouveau monde, avec le consentement des indigènes, et dans des lieux non occupés par d'autres nations européennes. Les actions de la société nouvelle s'enlevèrent avec une rapidité merveilleuse; toutes les classes de la société voulurent participer à l'entreprise. Le fonds social atteignit bientôt le chiffre de 400,000 livres sterling (10 millions de francs), succès extraordinaire, si l'on songe qu'à cette époque la somme du numéraire, dans tout le royaume d'Ecosse, ne dépassait pas 800,000 livres sterling (20 millions de francs). Il fut recueilli, de plus, des souscriptions pour 7,500,000 francs en Angleterre et pour 5 millions en Hollande.

Ces heureux débuts et les résultats qu'on était en droit d'en attendre excitèrent la jalousie de la compagnie des Indes orientales. Elle fit si bien, que le parlement anglais prit, contre l'entreprise, des mesures très-sévères, et que les négociants de Londres, des Pays-Bas et de Hambourg annulèrent leurs sous-

criptions. En Ecosse, toutefois, cette opposition fut considérée comme un gage plus assuré du succès. La nation écossaise tout entière prit en main la cause de la compagnie, la défendit dans une puissante adresse au roi en son Parlement, et, quoique la plus pauvre contrée de l'Europe, elle mit sur pied l'expédition la mieux organisée qui eût encore quitté l'ancien monde.

Le 26 juillet 1698, douze cents hommes partirent du port de Leith sur cinq gros bâtiments, qu'il fut presque impossible de débarrasser de la foule de gens se pressant à bord et implorant la faveur de faire partie de l'expédition. La traversée se fit en deux mois environ. Les nouveaux colons étaient, pour la plupart, des vétérans licenciés après les guerres de Guillaume III, commandés par leurs propres officiers, et obéissant à une discipline strictement militaire. Dans toute l'étendue de l'Amérique espagnole, il n'y avait pas de force armée capable de leur résister; mais loin d'abuser de leur incontestable supériorité et poursuivant à la lettre leur mission pacifique, ils commencèrent la fondation de leur colonie en un lieu appelé Acta, actuellement désigné sur les cartes sous le nom de Port-Escoses, à environ 80 kilomètres au nord du golfe de Darien. Les colons donnèrent à leur établissement le nom de Nouveau-Saint-André, et au pays celui de Nouvelle-Calédonie. Ils commencèrent par acheter des terres aux indigènes, envoyèrent des messages de paix et d'amitié aux gouverneurs des provinces espagnoles les plus voisines, et creusèrent, à travers une étroite langue de terre, un canal destiné à conduire leurs navires dans un havre sûr. Leur premier acte public, adopté sur la proposition de Paterson, fut une déclaration de liberté absolue de commerce et de religion. Mais ils n'avaient apporté avec eux qu'une petite quantité de provisions, dans l'espoir de tirer des colonies anglaises tout ce qui leur serait nécessaire; or la compagnie anglaise et la compagnie hollandaise des Indes orientales réunirent leurs efforts pour obtenir du roi un ordre défendant à qui que ce fût de porter aide et protection aux nouveaux colons. Ainsi abandonnés aux seules ressources du pays, les colons ne tardèrent pas à voir arriver la maladie et les misères qui en sont les suites. En vain ces vigoureux montagnards allèrent chercher sur le versant des montagnes une température plus salutaire; le fatal climat accomplissait son œuvre de destruction. Pendant huit mois, Paterson attendit inutilement des secours d'Ecosse, et ce ne fut que lorsqu'il eut vu mourir presque tous ses compagnons, qu'il put se résoudre à abandonner la colonie; il la quitta le dernier.

Les Ecossais, toutefois, n'avaient pas oublié leurs compatriotes; dans un effort suprême, on était parvenu à réunir 1,300 hommes de renfort, qui partirent pour le nouveau monde dans l'ignorance la plus absolue de ce qui était advenu à la colonie naissante. Le roi d'Espagne, de son côté, les Hollandais du leur, avaient adressé au roi d'Angleterre une protestation formelle contre l'entreprise de colonisation de Paterson et des Ecossais. La seconde expédition, préparée plus à la hâte que la première, avait été aussi plus imparfaitement organisée. Un des vaisseaux se perdit en mer. Beaucoup de colons moururent en route, et ceux qui arrivèrent au port perdirent tout à fait courage en apprenant la vérité. Ils avaient amené avec eux quatre ministres, nommés par l'assemblée générale d'Ecosse, pour prendre soin des intérêts spirituels de la colonie, et établir dans son sein une église nationale; cette œuvre ne put s'accomplir sans lutte avec le gouvernement séculier, et la discorde commença à s'introduire parmi les membres de la colonie. Le principal grief formulé contre les ministres était la multiplicité des jours de jeûne, et la longueur inusitée des sermons et du service religieux, qui prenaient jusqu'à douze heures de la journée. On avait pourtant bien autre chose à faire. Le gouvernement espagnol avait compris le danger de l'établissement d'un peuple d'origine et de religion différentes dans le voisinage immédiat des provinces qu'il administrait; aussi, trois mois après leur arrivée, les colons apprirent-ils que 1,600 Espagnols, rassemblés à Tubacanti, n'attendaient, pour venir les attaquer, que l'arrivée des onze bâtiments qui devaient leur servir de transports. Heureusement la dernière troupe qui aborda à Darien avait pour chef le capitaine Campbell, qui avait accompagné les colons sur un navire à lui, avec des montagnards levés sur ses propres domaines, et qui avaient servi sous lui dans les Flandres. Le commandement général fut offert à cet officier, qui, trouvant la colonie trop faible pour attendre l'invasion, partit, le lendemain même de son arrivée, avec 200 hommes, pour le campement espagnol, l'attaqua pendant la nuit et le mit dans une déroute complète. Il était de retour le cinquième jour après son départ. Mais ce hardi coup de main ne servit à rien. Lorsque Campbell arriva en vue de la colonie, il aperçut une escadre espagnole en ligne de bataille devant le port. Les troupes de terre avaient été débarquées, et tout espoir de retraite ou d'assistance se trouvait détruit. Les colons, toutefois, soutinrent un siége de près de six semaines et supportèrent avec courage les plus cruelles extrémités. A la fin, ils furent obligés de se soumettre; mais les termes de la capitulation furent des plus honorables pour eux : ils obtinrent, non-seulement les honneurs de la guerre et l'inviolabilité de leurs biens, mais encore des otages destinés à assurer l'exécution des conditions stipulées. Le brave Campbell refusa de se laisser comprendre dans la capitulation, et réussit à s'échapper avec son novice. Il arriva sain et sauf en Ecosse, après avoir touché à New-York, et reçut de la compagnie une médaille d'or, en mémoire de sa belle conduite. Les autres colons, épuisés par la fatigue et les privations qu'ils avaient si héroïquement supportées, aussi bien que par les maladies endémiques auxquelles ils n'avaient jamais cessé d'être en proie, n'eurent même pas la force de lever l'ancre du *Rising Sun* (le Soleil levant), leur plus gros navire, portant 60 canons. Leurs ennemis, que tant de patience et d'héroïsme avait remplis d'admiration, leur prêtèrent généreusement leur assistance, et les sauvèrent même du naufrage, leurs bâtiments ayant fait côte à la sortie du port. Ces bâtiments, du reste, étaient en si mauvais état, qu'ils faisaient eau de toutes parts, et que la traversée fut des plus difficiles et des plus pénibles. Le *Rising Sun* échoua sur la barre de Charleston; les autres navires, un seul excepté, éprouvèrent successivement le même sort, et, de toute la colonie, trente survivants seulement revirent le sol de la patrie.

La destruction de la colonie de Darien porta à l'Ecosse un coup funeste. Presque toutes les ressources du pays y avaient été consacrées; ces pertes rendirent plus cruelle encore, pendant de longues années, la pauvreté proverbiale de l'Ecosse. Le mauvais vouloir de l'Angleterre et de la Hollande froissait l'orgueil national, et communiqua un degré d'amertume de plus aux sentiments de haine que l'Ecosse avait conçus contre ses opulents voisins. Le courage et les malheurs des infortunés colons furent célébrés tant en prose qu'en vers, et ces écrits ne furent pas sans influence sur la violente opposition que rencontra le projet d'union des deux royaumes. Paterson, le premier auteur de la funeste entreprise, fut accablé par son échec. Pendant la traversée il fut atteint d'une fièvre chaude suivie momentanément d'aliénation mentale. L'air natal le rétablit, et aussitôt, de concert avec les administrateurs de la malheureuse compagnie, il essaya d'en fonder une nouvelle, au capital de 50 millions de francs, dont les quatre cinquièmes devaient être fournis par l'Angleterre et un cinquième par l'Ecosse. Paterson avait déjà obtenu l'approbation du roi Guillaume; mais il se heurta contre d'autres obstacles tellement invincibles, qu'il dut abandonner tout espoir de réussite. Il mourut, peu d'années après, dans un état voisin de la pauvreté. V., pour l'histoire complète et détaillée de la colonie de Darien, les *Mémoires sur la Grande-Bretagne et l'Irlande*, par sir John Dalrymple, vol. II, et l'*Histoire d'Ecosse*, par Barton (Londres, 1853).

DARIEN, rivière de l'Amérique du Sud. V. ATRATO.

DARIEN, ville des Etats-Unis, dans la Géorgie, à 85 kilom. S.-O. de Savannah, sur l'Alatamaha, à 19 kilom. de son embouchure dans l'Atlantique; 2,800 hab. Port de commerce; exportation de bois, sucre, riz. Ecole supérieure.

DARIÈS ou **DARIEZ** (Louis DE LA MOTTE-), consul de Marseille, mort en 1585. Fougueux partisan de la Ligue, il souleva en 1585 la populace de Marseille, se rendit maître de la ville, et prononça la déchéance de Henri III. Le gouverneur de la Provence, Henri, grand prieur de Vendôme, appelé par les bourgeois, qui ne voulaient pas être solidaires de la rébellion, accourut avec des troupes, s'empara de Dariès, ainsi que des principaux chefs ligueurs, et les fit pendre après un procès sommaire.

DARIÈS (Joachim-George), philosophe allemand. V. DARIES.

DARIGRAND (Jean-Baptiste), jurisconsulte français, mort en 1771. Il quitta les gabelles, où il occupait un emploi inférieur, pour devenir avocat au parlement de Paris (1761). Plein de haine contre les traitants, Darigrand ne cessa de les attaquer dans ses discours et dans ses écrits et de dénoncer les nombreux abus du système des fermes. Le plus intéressant de ses ouvrages est son *Antifinancier*, ou *Relevé de quelques-unes des malversations dont se rendent généralement coupables les fermiers généraux* (1763, in-12). Ce pamphlet, qui eut un grand retentissement, fit jeter son auteur à la Bastille.

DARII (da-ri-i). Anc. log. Mot barbare qui, dans des vers techniques, désignait une proposition dont la majeure est générale affirmative, la mineure et la conclusion particulières affirmatives. V. DARALIPTON.

DARIMAJOU (Dominique), né à Mont-de-Marsan en 1761, mort en 1821. Il embrassa avec ardeur les principes de la Révolution, reçut, en 1793, un emploi dans les bureaux de la comptabilité nationale, et devint, en 1807, référendaire à la cour des comptes, fonctions qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il fut un des auteurs du pamphlet anonyme intitulé : la *Chasteté du clergé dévoilée* ou *Procès-verbaux des séances du clergé chez les filles de Paris* (1790, in-8°).

DARIMON (Alfred), publiciste et homme politique, né à Lille en 1819. Il reçut une assez bonne éducation classique, débuta dans la littérature par quelques essais sur l'histoire locale et l'archéologie de la Flandre, qu'il publia dans la *Revue du Nord*, et collabora à quelques feuilles de province, de couleur ministérielle, à ce qu'on assure. En 1848, il se mêla au groupe qui entourait Proudhon, et participa à la rédaction du *Représentant du peuple*, puis de la *Voix du peuple*, et enfin du *Peuple* de 1850. Dans ces feuilles de combat de l'école proudhonienne, il ne fut jamais guère qu'un pâle reflet du maître. Après le 2 décembre, il s'attacha à M. E. de Girardin et entra dans la rédaction de la *Presse*, où il traita les questions d'économie politique et de finances, dont il s'était fait une spécialité, et résuma les idées de son nouveau patron, combinées avec ce qui lui restait de théories proudhoniennes, dans un ouvrage intitulé : *Réforme banquière*, qu'il publia en 1857. La même année, il fut, par les efforts de M. de Girardin, porté sur la liste des candidats démocratiques de Paris, aux élections générales. Soutenu par une coalition qui disposait de la publicité, il fut élu. Il fit partie du groupe des cinq, qui seul constituait l'opposition au Corps législatif pendant cette période, parla d'ailleurs fort rarement et ne joua, en définitive, qu'un rôle tout à fait effacé. Toutefois, comme il était jusqu'alors resté fidèle à la gauche, il fut de nouveau porté sur la liste aux élections de 1863 et réélu à une assez forte majorité. Il suivit dès lors la bannière multicolore de M. Emile Ollivier, les méandres et arabesques de sa marche vers le pouvoir, jusqu'au moment où, le chef avorté du tiers parti ayant perdu la chance d'être ministre, M. Darimon l'abandonna tout à fait pour s'identifier plus complétement avec la majorité. Il parut aux soirées des Tuileries, avec le costume de rigueur; d'où les innombrables plaisanteries sur sa *culotte*. Il devint, dès ce moment, la cible des journaux grands et petits, et ne fut plus désigné que sous le sobriquet de *Darimon-culotte*. On le mit en demeure de donner sa démission de député, puisqu'il n'avait pas répondu au mandat sollicité par lui; mais il fit la sourde oreille, resta muet, et continua de siéger au Corps législatif, dont il fut nommé l'un des secrétaires.

M. Darimon est l'un des hommes publics les plus démonétisés. A peine même si l'on se souvient qu'il fut autrefois l'un des *cinq*. Aussi n'avait-il aucune chance d'être réélu aux élections de 1869. Il le comprit et s'abstint de se présenter aux suffrages des électeurs. On avait fait courir le bruit qu'il serait appelé au conseil d'Etat. Mais le gouvernement impérial le récompensa assez maigrement en le nommant consul à Rotterdam.

DARIN s. m. (da-rain). Comm. Toile commune fabriquée en Champagne.

DARINIPHYTE adj. (da-ri-ni-fi-te) — du gr. *diarrhegnumi*, je romps; *phuton*, plante). Bot. Se dit des plantes dont le fruit sec s'ouvre spontanément. ‖ Peu usité.

— s. m. pl. Groupe de plantes à fruit sec s'ouvrant spontanément.

DARIOLE s. f. (da-ri-o-le). Art culin. Sorte de flan fait de farine, de beurre, d'œufs et de lait : DARIOLE *au café, au rhum*. DARIOLE *à la duchesse*. ‖ Nom générique des pâtisseries que l'on prépare et que l'on vend sur la voie publique, à Paris : *L'industrie modeste de la* DARIOLE *est pleine de labeur, mais elle est la source de petites fortunes.* (P. Vinçard.)

— **Encycl.** Dans l'origine, le mot *dariole* s'appliquait à une sorte de flan, dont nous donnons plus bas la composition; aujourd'hui on désigne sous le nom de *dariole*, d'une façon générique, les différentes petites pâtisseries qui peuvent se préparer sur place pour satisfaire aux besoins de la vente dans les fêtes publiques et les foires. A Paris, l'industrie de la *dariole* donne des résultats très-considérables; elle y consomme annuellement 1,500,000 kilogr. de farine, et représente une valeur de 1,600,000 fr., quoique chaque pièce dépasse rarement le prix minime de 5 centimes, et se vende souvent au-dessous.

La *dariole* proprement dite peut être confectionnée par les ménagères. Il faut mélanger dans une casserole une once de farine tamisée avec un œuf entier, et battre ce mélange de façon à en faire une pâte sans grumeaux. On l'éclaircit en y ajoutant un œuf entier, six jaunes d'œufs et six macarons écrasés, et, pour en relever le goût, on y jette un grain de sel. On bat et on remue de nouveau la pâte après ces additions. Enfin, on l'éclaircit encore en y incorporant un demi-litre de crème, et on parfume le tout avec un peu de fleur d'oranger, de zeste de citron ou d'orange, de vanille ou de tout autre parfum. On apprête ensuite les moules, et, lorsqu'ils sont foncés, on met dans chacun d'eux un petit morceau de beurre, puis on y verse la pâte qu'on a préparée, et on place les moules dans le four, chauffé modérément. A la sortie du four, on glace les *darioles* à blanc, c'est-à-dire qu'on les saupoudre de sucre. On les sert aussi chaudes que possible.

DARIOLET, ETTE s. (da-ri-o-lè, ète) — de *Dariolette*, confidente de l'infante Elisenne, dans l'*Amadis de Gaule*, et la perle des soubrettes, ainsi nommée, suivant Le Duchat, à cause de son vêtement *rayé*, en vieux français *riolé*). Entremetteur, entremetteuse : *Elle venait aussitôt recevoir le personnage qu'une piquante* DARIOLETTE *avait annoncé.* (Expilly.)

Donc la même vertu, le dressant au poulet,
De vertueux qu'il fut le rend *dariolet*.
REGNARD.

En un cas de nécessité,
Elle eût été *dariolette*.
SCARRON.

‖ Le masculin est peu usité.

DARIOLEUR, EUSE adj. (da-ri-o-leur, eu-ze — rad. *dariole*). Celui, celle qui fait et vend des darioles : *Les pâtissiers* DARIOLEURS *étaient, en 1856, au nombre de* 128 *à Paris.* (P. Vinçard.)

DARIORIGUM, nom ancien de Vannes.

DARIOT (Claude), médecin français, né en 1533 à Pomard (Côte-d'Or), mort en 1594. Il adopta les idées de Paracelse, et devint un des adeptes de l'astrologie. On a de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont : *De electionibus principiorum idoneorum rebus inchoandis* (Lyon, 1557); *Ad astrorum judicia facilis introductio* (1582); *La grande chirurgie de Paracelse mise en français* (1596); *Discours sur la goutte* (1603), etc.

DARIQUE s. f. (da-ri-ke — lat. *daricus;* du nom de Darius). Métrol. Monnaie perse frappée d'abord à l'image de Darius : *Si une* DARIQUE *a été mal frappée, que m'importe qu'elle représente le fils d'Hystaspe? Ce n'est pas trois mille ans qui doivent plaire, c'est la chose même.* (Volt.) *Les* DARIQUES, *qui sont très-rares aujourd'hui, ont été préférées pendant plusieurs siècles à toutes les autres monnaies de l'Asie, à cause de leur beauté et de leur titre, qui était d'or pur.* (De Jaucourt.)

— **Encycl.** La *darique* était ainsi appelée du nom de Darius qui, le premier, en avait ordonné la fabrication; mais on ignore si ce prince était le père de Xerxès ou un homonyme. Les *dariques* étaient d'or pur. Elles avaient pour type : au droit, un homme barbu, la tête ornée d'une couronne radiale, vêtu d'une longue robe, un genou en terre, tenant d'une main un arc, et de l'autre prenant une flèche dans son carquois; au revers, la même figure, tenant dans la main droite un sceptre surmonté d'une boule ou d'une massue. Les *dariques* devaient à ce type le nom de sagittaires ou archers, en grec *toxeutès*, sous lequel on les désignait aussi quelquefois. C'est à cette dernière dénomination que faisait allusion Agésilas, roi de Sparte, quand, parlant de son expédition en Asie, d'où les villes grecques, soulevées par l'or des Perses, l'avaient contraint à se retirer, il disait que trente mille *archers* l'avaient forcé de renoncer à son entreprise. La *darique* contenait 123,7 grains d'or pur, et par conséquent équivalait, selon Hussey (*Ancient weights*, VII, 3), à 27 fr. 25 de notre monnaie. Paucton (*Métrologie*) l'évalue à 25 fr., et le *Dictionnaire de l'Académie* à 18 fr. 54.

Les pièces d'argent qui portent la même figure d'un archer agenouillé, et que les numismates modernes appellent également *dariques*, n'étaient pas désignées sous ce nom dans l'antiquité. Les premières *dariques* d'argent furent frappées, si nous en croyons Hérodote, par Aryandès, gouverneur perse de l'Egypte : « Cet Aryandès, dit Hérodote, était gouverneur d'Egypte et avait été nommé par Cambyse. Quelque temps après, ayant appris et voyant par lui-même que Darius voulait laisser après lui un souvenir tel que n'en avait jamais laissé aucun de ses prédécesseurs, Aryandès suivit son exemple, mais ne le fit pas sans avoir sa récompense. Darius prit du meilleur or, le purifia jusqu'au dernier degré et fit frapper une monnaie; Aryandès, n'étant que gouverneur d'Egypte, en fit frapper une en argent, et l'argent d'Aryandès est aujourd'hui le plus pur. Darius, ayant appris ce qu'il avait fait, le fit mettre à mort, sous prétexte qu'il fomentait une insurrection. » On dut cependant continuer, après la mort d'Aryandès, à frapper de ces *dariques* d'argent, ou plutôt de ces *aryandiques*, mais elles sont aujourd'hui excessivement rares, et les plus grandes collections publiques n'en possèdent que sept ou huit chacune.

DARISTE (Jean-Baptiste-Auguste), sénateur français, né à la Martinique, le 19 juin 1807. Il ne vint se fixer en France qu'en 1831, et alla habiter le département des Basses-Pyrénées, pays originaire de son beau-père, le célèbre général Lamarque. Il hérita, dans la contrée, d'une partie de l'influence et de la popularité que ce dernier s'était acquises, non-seulement comme militaire, mais aussi comme orateur libéral à la Chambre des députés, où il joua un rôle considérable. M. Dariste, après la mort de son beau-père, fut nommé maire, puis conseiller général des Basses-Pyrénées; il posa sans succès sa candidature pour la Chambre des députés. Mais, après 1848, il fit partie des hommes nouveaux que les événements amenèrent aux affaires. Il fut élu représentant du peuple dans son département par plus de 45,000 voix, et plus tard il fut envoyé à la Législative. Il prit place dans les rangs de la majorité conservatrice, qui soutint la politique du prince-président. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il fit partie de la commission consulta-

tive dont s'entoura le prince. Au mois de janvier suivant, il fut récompensé de ce concours par sa nomination au conseil d'Etat. Un an s'était à peine écoulé qu'il était élevé à la dignité de sénateur (mars 1853). Depuis plusieurs années, M. Dariste est président du conseil d'administration des chemins de fer de l'Est, où il a remplacé M. Drouyn de Lhuys.

DARIUS le Mède, roi de Babylone, monta sur le trône vers 560 av. J.-C. Il partagea le royaume en 120 satrapies, dont il subordonna les chefs à trois princes, intendants généraux. C'est lui que l'Ecriture appelle Cyaxare II, et qui éleva le prophète Daniel à une des plus hautes dignités de Babylone.

DARIUS Ier, roi de Perse, fils d'Hystaspe, de la race des Achéménides, né en 550 av. J.-C., mort en 485. Il fut l'un des sept nobles qui détrônèrent, après que sa fraude eut été reconnue, l'usurpateur Smerdis le Mage. On dit qu'après la mort de ce dernier les sept nobles, ne sachant qui d'entre eux élever au trône, convinrent d'élire celui dont le cheval hennirait le premier au lever de l'aurore : l'écuyer de Darius, ayant conduit d'avance une cavale au lieu du rendez-vous, donna ainsi la couronne à son maître (521). Il songea d'abord à s'affermir par des alliances. Dans ce but, il épousa deux filles et une petite-fille de Cyrus, Atossa, Artystone et Garmys, ainsi que Phédime, fille d'Otanes, un des chefs qui avaient renversé Smerdis, puis il divisa son empire en 20 satrapies et comprima l'esprit d'indépendance qui se manifestait parmi les satrapes. Bientôt après, Darius eut à réprimer la révolte de la Babylonie; mais, grâce au dévouement de Zopyre, il entra dans Babylone, après vingt mois de siége (516). Vers 513, il déclara la guerre aux Scythes, afin de s'ouvrir, par la conquête de la Thrace, la route de la Grèce, dont il voulait s'emparer, et s'avança dans leur pays. Les Scythes, toujours fuyant, et ravageant tout autour de lui, le forcèrent par la famine à battre en retraite, le harcelèrent et lui tuèrent presque toute son armée. La conquête d'une partie des Indes, celle de la Thrace, celle de l'Ionie, qu'il soumit par ses généraux, le consolèrent de cet échec. Les Grecs ayant soutenu contre lui l'Ionie révoltée (501), Darius résolut de conquérir la Grèce, et alors commença la première guerre médique. Il envoya sur leur territoire une immense armée, conduite par Datis et Artapherne. Ces deux généraux rencontrèrent Miltiade à Marathon, où ils éprouvèrent une sanglante défaite et perdirent plus de 200,000 hommes (490 av. J.-C.). Darius faisait de nouveaux préparatifs contre la Grèce, et s'occupait en même temps de réduire l'Egypte, qui s'était soulevée, quand il mourut, après trente-six ans de règne.

DARIUS II, surnommé **Nothus** (bâtard), fils naturel d'Artaxerxès Longue-Main, succéda, en 423 av. J.-C., à Xerxès II, dont il fit étouffer le meurtrier Sogdien. Il fit périr du même supplice ceux que lui désigna la cruauté de sa femme Parysatis. Il guerroya contre les Grecs, et son général Tissapherne reprit une partie de l'Ionie. Il mourut l'an 406 av. J.-C., laissant pour successeur son fils aîné, Artaxerxès II Mnémon. Ce faible prince abandonna le pouvoir à sa femme et à trois eunuques, Artoxarès, Artibaxanès et Anthous. Son règne fut signalé par de nombreuses révoltes, dont les plus graves furent celles de l'Egypte et de la Médie.

DARIUS III, Codoman, roi de Perse, de 336 av. J.-C. à 330, était frère d'Artaxerxès Mnémon. L'eunuque Bagoas, ayant voulu régner sous le nom d'Artaxerxès Ochus, et n'y ayant pas réussi, empoisonna celui-ci et fit élire Darius Codoman, qu'il ne trouva pas plus docile : il voulut donc l'empoisonner à son tour, mais Darius le força de prendre le poison à sa place. Malgré sa bravoure, Darius, chef d'une nation amollie, ayant pour ennemi Alexandre le Grand, fut toujours malheureux. Vaincu sur les bords du Granique, vaincu vers le détroit du mont Taurus, vaincu à Arbelles, il perdit en trois batailles le plus grand empire du monde. A la seconde de ces batailles, sa mère, sa femme et ses enfants tombèrent entre les mains d'Alexandre; après la troisième, il s'enfuit en Médie, où il périt assassiné par Bessus, gouverneur de la Bactriane. Il avait régné six ans, et la monarchie persane en avait duré 230 depuis Cyrus.

DARIUS, fils aîné d'Artaxerxès Mnémon, roi de Perse, naquit vers 415 avant notre ère. Son père le désigna pour héritier de la couronne; mais, malgré les supplications de son fils, il refusa de lui donner la belle courtisane Aspasie, et, pour contraindre celle-ci à vivre désormais dans la chasteté, il en fit une prêtresse de Diane. Darius en conçut une si vive irritation, qu'il entra dans un complot contre Artaxerxès et fut mis à mort vers 365.

Darius (LA FAMILLE OU LA TENTE DE), tableau de Lebrun, faisant partie de la célèbre série de peintures connues sous le titre de *Batailles d'Alexandre;* musée du Louvre (nº 72). Alexandre, maître du camp des Perses après la sanglante victoire d'Issus, fit prévenir la famille de Darius, demeurée prisonnière, qu'il viendrait la visiter en personne. Laissant derrière lui son escorte, il se présenta à la tente des princesses, accompagné seulement d'Ephestion. Celui-ci avait le même âge qu'Alexandre, mais sa taille était beaucoup plus haute. Les princesses le prenant pour le vainqueur l'honorèrent à la façon des Perses. Mais, ayant reconnu son erreur, Sisygambis, mère de Darius, se jeta aux pieds d'Alexandre en le priant d'excuser sa méprise. Alexandre lui tendit la main pour la relever et, montrant Ephestion qui se tenait à une petite distance derrière lui, il répondit avec douceur à la suppliante : « Mère, vous ne vous êtes pas trompée, celui-ci est aussi Alexandre. » Telle est la scène que Lebrun a retracée. Le roi et son compagnon, vêtus de riches armures, sont debout à l'entrée de la tente; de la main gauche, Alexandre fait un geste bienveillant, en s'adressant aux princesses, et de la droite il prend le bras d'Ephestion. Sisygambis, prosternée, embrasse les pieds du héros; derrière elle, Statira, épouse de Darius, présente en pleurant son jeune fils au vainqueur; les autres princesses, agenouillées comme la précédente, sont diversement émues; les esclaves, les eunuques, les uns debout, les autres prosternés, témoignent par leurs gestes, leur physionomie et leur attitude, la curiosité, la crainte, l'étonnement dont ils sont saisis. A gauche, au premier plan, près d'Ephestion, une femme accroupie écarte les mains en signe d'admiration. Au fond, on aperçoit d'autres tentes.

Ce tableau, d'un coloris lourd et insipide, comme tous ceux de la série des *Batailles d'Alexandre*, se fait remarquer par la beauté de l'ordonnance, la variété et la vérité des expressions. Perrault, dans son *Parallèle des anciens et des modernes*, n'a pas hésité à le déclarer bien supérieur aux *Disciples d'Emmaüs*, chef-d'œuvre de Paul Véronèse, en face duquel il était placé, dans le grand cabinet de Louis XIV, aux Tuileries. Nous ne pouvons mieux faire, du reste, que de reproduire l'appréciation de ce zélé défenseur des modernes. Selon lui, la *Famille de Darius* est un véritable poëme où toutes les règles sont observées. « L'unité d'action, c'est Alexandre qui entre dans la tente de Darius. L'unité de lieu, c'est cette tente où il n'y a que les personnes qui s'y doivent trouver. L'unité de temps, c'est le moment où Alexandre dit qu'on ne s'est pas beaucoup trompé en prenant Ephestion pour lui, parce qu'Ephestion est un autre lui-même. Si l'on regarde avec quel soin on a fait tendre toutes choses à un seul but, rien de plus lié, de plus réuni, de plus un, si cela se peut dire, que la représentation de cette histoire; et rien en même temps n'est plus divers et plus varié, si l'on considère les différentes attitudes des personnages et les expressions particulières de leurs passions. Tout ne va qu'à représenter l'étonnement, l'admiration, la surprise et la crainte que cause l'arrivée du plus célèbre conquérant de la terre, et ces passions, qui n'ont toutes qu'un même objet, se trouvent différemment exprimées dans les diverses personnes qui les ressentent. La mère de Darius, abattue sous le poids de sa douleur et de son âge, adore le vainqueur, et, prosternée à ses pieds qu'elle embrasse, tâche de l'émouvoir par l'excès de son accablement. La femme de Darius, non moins touchée, mais ayant plus de force, regarde, les yeux en larmes, celui dont elle craint et attend toutes choses. Statira, dont la beauté devient encore plus touchante par les pleurs qu'elle répand, paraît n'avoir pris d'autre parti que celui de pleurer. Parysatis, plus jeune et par conséquent moins touchée de son malheur, fait voir dans ses yeux la curiosité de son sexe, et en même temps le plaisir qu'elle prend à contempler le héros dont elle a ouï dire tant de merveilles. Le jeune fils de Darius, que sa mère présente à Alexandre, paraît soupirer, mais plein d'une noble assurance que lui donne le sang dont il est né et l'accoutumance de voir des hommes armés comme Alexandre. Les autres personnages ont tous aussi leur caractère si bien marqué, que non-seulement on voit leurs passions en général, mais la nature et le degré de ces passions, selon leur âge, leur condition et leur pays. Les esclaves y sont prosternés la tête contre terre, dans une profonde adoration; les eunuques, faibles et timides, semblent encore plus saisis de crainte que d'étonnement, et les femmes paraissent mêler à leur crainte un peu de cette confiance qu'elles ont dans l'honnêteté qui est due à leur sexe. D'ailleurs, quelle beauté et quelle diversité dans les airs de tête de ce tableau! Ils sont tous grands, tous nobles, et si cela se peut dire, tous héroïques en leur manière, de même que les vêtements que le peintre a recherchés avec un soin et une étude inconcevables. » Un des interlocuteurs que Perrault a mis en scène dans son ouvrage ne trouve rien de mieux à répliquer à cet éloge de la *Famille de Darius* que ces paroles dignes d'un courtisan : « Je vous avoue que ce tableau m'a toujours semblé le chef-d'œuvre de M. Lebrun, et peut-être que l'honneur qu'il a eu de le peindre sous les yeux du roi (Louis XIV) est la cause qu'il s'y est surpassé lui-même; car il le fit à Fontainebleau, où Sa Majesté prenait une extrême plaisir tous les jours à le voir travailler. » Guillet de Saint-Georges, dans ses *Mémoires sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale*, nous apprend que ce fut en 1660 que Lebrun exécuta cette peinture, par ordre de Louis XIV, qui lui avait fait donner au château un logement très-rapproché de son appartement, et qui venait à l'improviste le voir travailler. Florent Lecomte ajoute que, désirant juger « jusqu'où pouvait aller la force du génie de Lebrun, le roi l'obligea de peindre, sur-le-champ, la tête de Parysatis, ce qu'il fit bien et du premier coup. » Nous savons enfin, par Félibien, que la *Famille de Darius*, placée d'abord à Versailles, dans le salon de Mars, fut ensuite transportée aux Tuileries, où elle était du temps de Perrault. C'est dans l'admirable gravure de Gérard Edelinck et dans celle de Gérard Audran qu'il faut voir la composition de Lebrun; elle y apparaît avec toutes ses qualités et débarrassée de tous les défauts de la peinture. Elle a été gravée par plusieurs autres artistes, notamment dans le *Musée Filhol*, et au trait dans les recueils de Landon et de Réveil.

DARIVETTE s. f. (da-ri-vè-te). Navig. Perche qui sert à construire les trains flottants. ‖ On dit aussi DARIVOTTE.

DARJÈS ou **DARIÈS** (Joachim-Georges), philosophe allemand, né à Gustrow (Mecklembourg) en 1714, mort à Francfort-sur-l'Oder en 1791. Egalement versé dans la connaissance de la philosophie, de la théologie, du droit et de l'économie politique, Darjès professa pendant vingt-cinq ans la philosophie à Iéna avec le plus grand éclat. En 1763, Frédéric le Grand l'appela à occuper une chaire de droit à Francfort-sur-l'Oder, et le nomma conseiller intime. Cet éminent professeur, à qui Francfort dut la création d'une société des arts et des sciences, a exposé dans son enseignement et dans ses ouvrages plusieurs idées qui se rapprochent beaucoup de celles de Wolf. Comme ce dernier, il aimait à employer, en philosophie, la méthode géométrique, et, comme lui, il faisait du perfectionnement de soi-même et d'autrui la base du droit naturel. Ajoutons qu'à ses yeux le premier principe de la politique consiste à fournir aux hommes les moyens propres à leur faire atteindre la double fin du droit et de la morale. Darjès a écrit de nombreux ouvrages, dont les plus remarquables sont les suivants : *Elementa metaphysica* (Iéna, 1743-1744, 2 vol.); *Institutiones jurisprudentiæ universalis* (Iéna, 1745); *Loisirs philosophiques* (1749-1752); *Premiers fondements de la philosophie morale* (1755); *Premiers principes des finances* (1756); *Bibliothèque philosophique* (1759-1760, 2 vol.); *Améliorations dans l'économie rurale* (1754), etc.

Darjieling, établissement civil remarquable par sa salubrité, créé par les Anglais dans le nord de l'Inde. Darjieling est situé dans le pays de Sikkim, au pied de l'Himalaya, à une distance de cent lieues, à vol d'oiseau, de Lhassa, la capitale du Thibet. Cette station est le Cauterets, le Baréges, les Eaux-Bonnes des *civilians* et des officiers de la Compagnie des Indes, qui vont rétablir ou fortifier leur santé près de cette heureuse position. Par son élévation de 2,100 à 2,400 mètres au-dessus de la mer, Darjieling est incomparablement plus sain que le Bengale inférieur; il ne l'est pourtant pas encore autant que la France et l'Angleterre. Les hivers y sont froids, les étés y sont pluvieux, ce qui les rend moins agréables pour les Européens. La hauteur moyenne de l'eau qui tombe chaque année dans le pays de Sikkim n'est pas moindre de 3m,66. Il est vrai qu'à cette altitude (2,100 ou 2,400 mètres au-dessus du niveau de la mer) les inconvénients de cet état hygrométrique sont considérablement atténués par la puissance du soleil. C'est en 1840 que les Anglais commencèrent leur établissement dans le district de Darjieling; il était alors presque sans habitants. Huit ans après, il en comptait près de cinq mille, et les deux dernières de ces huit années, 1847 et 1848, avaient suffi pour doubler la population. Aujourd'hui l'établissement sanitaire de Darjieling est l'un des plus fréquentés de l'Inde.

DARKEHMEN, ville de Prusse, prov. de la Prusse orientale, régence et à 32 kilom. S.-O. de Gumbinnen, ch.-l. du cercle de son nom, sur l'Ongerapp; 2,308 hab. Fabrication de tissus de laine; tannerie. Commerce de grains.

DAR-KOULLA, c'est-à-dire Etat de Koulla. Etat de la Nigritie, tributaire du Bournou, au sud de cet empire, du Dar-Baghermé et du Darfour. Ce pays paraît être fort étendu; mais il est encore peu connu.

DARLASTON, ville d'Angleterre, dans le Strafford, à 26 kilom. de Derby; 6,000 hab. Canal qui joint le Trent, l'Humber et d'autres cours d'eau. Cette ville possède beaucoup de fabriques.

DARLEY (George), écrivain anglais, né en Irlande au commencement de ce siècle, mort en 1846. Il se rendit tout jeune à Londres, où il collabora bientôt au *London Magazine*. Un défaut de prononciation l'éloigna de la carrière politique et l'engagea à se confiner dans la retraite, où il s'occupa exclusivement de littérature et de science. Il était un admirateur enthousiaste des poëtes et des auteurs dramatiques du siècle d'Elisabeth. Son œuvre la plus connue est un poëme intitulé : *Thomas Becket*, chronique dramatique. On cite également son introduction à la belle édition de Beaumont et Fletcher de M. Moscou. Darley a écrit en outre des articles d'art dans l'*Athenæum*, et publié divers manuels populaires d'astronomie, de géométrie et d'algèbre.

DARLING (sir Ralph), officier anglais, né en 1775, mort en avril 1858. Il entra dès l'année 1793 comme enseigne au 45e régiment d'infanterie de ligne, et servit aux Antilles jusqu'à la paix d'Amiens (1802). Envoyé ensuite dans l'Inde, il n'y resta que peu de temps et passa en Espagne, où il se distingua, à la tête du 51e de ligne, dans l'affaire de la Corogne. Nous le voyons, en 1809, prendre part à la courte expédition de Hollande et assister au siége de Flessingue. Nommé, neuf ans après, commandant des forces de terre à l'île Maurice, il montra dans ce poste d'éminentes qualités d'administrateur, et reçut, en 1825, le titre plus lourd à porter de gouverneur général de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Tasmanie. Rappelé à Londres en 1831, il fut créé chevalier en récompense de ses services. Dix ans après, il obtint le titre de lieutenant général, et fut nommé, en 1848, colonel honoraire du 69e de ligne.

DARLINGTON, ville d'Angleterre, comté et à 28 kilom. S.-E. de Durham, sur la Skerne, à 340 kilom. N.-N.-O. de Londres, sur le grand chemin de fer du Nord, par 54° 31′ de lat. N. et 3° 52′ long. de O.; 15,789 hab. Ecole de sciences appliquées; eaux minérales; fabrication active de tissus de laine, de toiles connues sous le nom de huckabacks, de cuirs, etc. Tanneries, brasseries, corderies, fonderies de fer; machine à polir les verres d'optique. Commerce important. La ville, bien bâtie et bien percée, est arrosée par la rivière, qu'on traverse sur un beau pont de trois arches; on y remarque une jolie église construite en 1160 et surmontée d'une flèche très-élevée; le vieux palais des évêques de Durham sert aujourd'hui de maison de travail. L'acte de réforme de 1867 a élevé cette ville au rang de bourg parlementaire, avec droit d'élire un député à la Chambre des communes.

DARLINGTON, ville donnant son nom à un district de la Caroline de Sud, au N.-E. de cet Etat, dans la région alluviale bornée au N. par le grand Pedee, au S.-E. par Lynch's Creek et au N.-O. par Cedar Creek; 16,800 hab. La capitale est située sur le Swiflis Creek. Sol fertile aux environs des fleuves, et boisé sur les hauteurs. Récolte de coton, de maïs, d'avoine, de patates. Manufactures et tanneries. Eglises et écoles publiques. Jonction des chemins de fer de Wilmington et de Manchester. Cette contrée a été colonisée par les Virginiens en 1750.

DARLINGTONIE s. f. (dar-lin-gto-nî — de *Darlington*, ville anglaise). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des mimosées, comprenant cinq ou six espèces qui croissent dans l'Amérique boréale.

DARLUC (Michel), médecin et naturaliste français, né à Grimaud en 1717, mort à Aix, en Provence, en 1783. Etant devenu secrétaire d'un prince allemand, il l'accompagna en Italie et en Allemagne, puis visita seul la Corse, l'Espagne et diverses autres contrées. Ces voyages, qui ne durèrent pas moins de dix ans, développèrent son goût pour l'histoire naturelle. Déjà riche de connaissances, il se rendit à Aix, où il étudia la médecine et la botanique, puis à Paris, où il suivit les leçons de chimie de Rouelle. De retour dans son pays natal, il y exerça la médecine. Sa réputation de science lui fit donner, quelque temps après, une chaire de botanique à l'université d'Aix. Darluc fonda dans cette ville un jardin d'histoire naturelle, et, tout en continuant à pratiquer la médecine, se livra à la composition de divers ouvrages. Le plus remarquable est sa belle et importante *Histoire naturelle de la Provence* (1782-1786, 3 vol. in-8°).

DARMAGNAC (Jean-Barthélemy-Claude-Toussaint, vicomte), général français, né à Toulouse le 1er novembre 1766, mort en 1855. Il entra au service dans le 1er bataillon de la Haute-Garonne, le 15 septembre 1791, devint capitaine le 8 décembre de la même année, et passa à l'armée d'Italie. Ayant fait plus de prisonniers qu'il n'avait de soldats, sa belle conduite lui valut, le 25 janvier 1794, le grade de chef de bataillon dans la 21e demi-brigade, qui devint plus tard la célèbre 32e, et à la tête de laquelle Darmagnac fut placé en qualité de colonel après la bataille des Pyramides. Il déploya une telle valeur au siége de Saint-Jean-d'Acre, que le général Kléber le récompensa en lui envoyant un sabre d'honneur, et que Menou le nomma général de brigade le 27 avril 1801. Après son retour en France, il fut chargé du gouvernement de la Carinthie, et en 1806 et 1807 nous le trouvons à la tête des trois corps dont se composait la garde de Paris. En 1808, il surprend Pampelune et s'en empare sans combat; toujours à la tête de la 32e, il conquiert, au combat de Medina de Rio-Seco (14 juillet), le grade de général de division. Il devint successivement gouverneur de la Galice, de la Vieille-Castille, de la Manche et de Cuença. Nous le retrouvons bientôt aux combats de Vittoria et de Toulouse, où il se distingue d'une manière toute particulière contre les Anglo-Espagnols, auxquels il fait subir des pertes considérables en tués, blessés et prisonniers.

Pendant la première Restauration, il fut créé chevalier de Saint-Louis. Il était déjà chevalier de la Couronne de fer et commandeur de la Légion d'honneur. Au retour de Bonaparte, il reçut le commandement de la 11e division militaire (Bordeaux), qu'il conserva à la rentrée des Bourbons. En 1821, Louis XVIII lui conféra le titre de vicomte, en échange de celui de baron que lui avait donné l'empereur et, le 13 août 1823, **il fut**

élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur. Mis en disponibilité après 1830, il fit partie de la 2e section (réserve) de l'état-major général de l'armée. Son nom a été inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile et sur les tables de marbre de Versailles.

DARMAING (Jean-Achille-Jérôme), publiciste français, né à Pamiers en 1794, mort à Paris en 1836. Elève de l'Ecole normale, il était professeur agrégé à l'école de Saint-Cyr lorsqu'il donna sa démission pour se faire journaliste. Il fonda, en 1817, le *Surveillant politique et littéraire*, dans lequel il se fit l'ardent défenseur des idées libérales, et qui, par suite d'une condamnation, cessa bientôt de paraître. Darmaing entra alors dans la rédaction du *Constitutionnel*, puis, en 1825, il créa la *Gazette des tribunaux* avec le sténographe Berton. Cette feuille acquit bientôt entre ses mains une grande importance; Darmaing y fit preuve d'une impartialité et d'un désintéressement qui lui valurent l'estime générale. Il prit une part active à la révolution de 1830, et reçut en 1832 la direction du *Constitutionnel*, qu'il quitta en 1833. On a de lui une *Histoire abrégée de la Vendée* (1817).

DARMARATA, nom sous lequel on désigne, dans la mythologie indienne, le chanteur divin qui marche devant le soleil avec le Menou Ravati, le serpent Kambalaçoua, le géant Troutarakchada et la danseuse Tilotami, pendant le mois de Magha (janvier-février).

DARMAS s. m. (dar-ma). Bot. Espèce d'agaric du midi de la France, à chapeau roux gris en dessus, blanc sale en dessous, à pédicule de même couleur, comestible et très-apprécié des gastronomes.

DARMA-VADDY s. m. (dar-ma-va-di). Nom que l'on donne dans l'Inde au taux de l'intérêt le plus bas.

— **Encycl.** On sait que dans l'Inde le prêt à usure est autorisé partout; le taux de l'intérêt n'est pas non plus limité. Celui qu'on appelle *darma-vaddy* (intérêt juste), le moins élevé de tous, est de 12 pour 100. Un pareil prêt est considéré comme une action louable. Le taux le plus usuel est de 18 à 20 pour 100, et l'on voit des usuriers exiger jusqu'à 50 et même 100 pour 100. Il est vrai de dire que toute la propriété des Indous consiste pour l'ordinaire en quelques bestiaux, et que cette propriété est inviolable. Si des créanciers tentaient de s'en saisir, les magistrats interviendraient pour s'y opposer, non dans l'intérêt du débiteur, mais parce que, en lui enlevant les moyens de cultiver sa ferme, on le mettrait dans l'impossibilité de payer les taxes de l'Etat. Il en résulte que le prêt à usure n'est pas dans l'Inde une voie infaillible pour s'enrichir; il arrive même assez communément que prêteurs et emprunteurs sont bientôt ruinés de fond en comble. Néanmoins les prêteurs conservent toujours quelque espoir, car la postérité d'un débiteur mort insolvable demeure, jusqu'à la sixième génération, responsable des engagements pris par celui-ci.

DARMÈS (Marius-Ennemond), régicide, né à Marseille en 1797, exécuté à Paris le 31 mai 1841. Il était fils d'un pauvre tailleur, qui mourut à l'Hôtel-Dieu de Marseille en 1830. Venu à Paris vers 1810, Darmès servit successivement dans plusieurs maisons et se maria en 1829. Les deux époux furent pendant quatre ans concierges d'un immeuble situé rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33. Mais la femme s'effraya bientôt de la violence de son mari; craignant l'exaltation de ses opinions politiques, elle demanda et obtint une séparation de corps, à la suite de laquelle ils quittèrent l'un et l'autre leur loge. Darmès fut employé dès lors comme frotteur dans diverses maisons.

Vers la fin de septembre 1840, il n'avait plus guère que la pratique d'une compagnie d'assurances du boulevard des Italiens et gagnait à peine de 20 à 30 fr. par mois; aussi en était-il arrivé à demander à un pauvre savetier, nommé Fossola, de lui apprendre son métier. Le 13 octobre, deux jours avant son arrestation, Darmès n'ayant pas mangé, le savetier lui prêta quelque argent, dont une partie fut encore trouvée sur lui. Le 15, vers six heures du soir, Louis-Philippe retournait de Paris à Saint-Cloud, avec la reine et Mme Adélaïde; la voiture du roi, suivant le quai des Tuileries, était arrivée au poste du Lion, à l'angle de la terrasse; les hommes de garde étaient en bataille devant le poste, et le roi s'inclinait pour saluer, lorsqu'une forte détonation se fit entendre. Elle provenait d'un coup de feu tiré de derrière le poteau d'éclairage et dirigé sur le roi. Personne n'avait été atteint dans la voiture; des projectiles avaient touché les ressorts et les roues et blessé légèrement deux valets de pied, montés derrière, ainsi qu'un garde national à cheval, placé à la portière de droite. Un tailleur de pierre, travaillant près du pont de la Concorde, avait été renversé par la chute de sa scie qu'une balle était venue frapper dans la traverse supérieure. Sur un ordre du roi, les voitures se remirent en marche. Cependant, à la place d'où le coup venait de partir, était resté, immobile et comme stupéfié, un homme dont la main gauche était mutilée, dont le sang coulait en abondance; les débris d'une carabine étaient à ses pieds; l'arme dont il venait de faire usage avait éclaté, et le coup presque tout entier s'était retourné contre lui. Un grenadier courut à cet homme : « Malheureux, vous venez de tirer sur le roi! — Oui, mon citoyen, répondit-il, que me veux-tu? » Il fut arrêté. On trouva sur lui deux pistolets chargés à balles et garnis de leurs capsules, un poignard, une brochure intitulée : *Histoire de la conspiration du général Mallet;* un manuscrit intitulé : les *Devoirs de l'homme vraiment moral*, une somme de 3 fr. 70, etc. Il manifesta le regret de n'avoir pas pu tuer le roi. Interrogé à l'instant même, il déclara se nommer Ennemond-Marius Darmès, et n'avoir d'autre état que celui de conspirateur; il dit qu'il n'avait pas de complices, et affirma n'appartenir à aucune société secrète, ajoutant qu'il avait pour opinion l'extermination des tyrans et la souveraineté du peuple; qu'il était du peuple; qu'il n'avait pas d'amis politiques et n'était pas un fanatique exploité; que la nature agissait seule en lui. L'état de Darmès, dont la blessure avait exigé l'amputation complète de l'index et celle des deux dernières phalanges du troisième et du quatrième doigt de la main gauche, ne permit pas de prolonger cet interrogatoire. Le lendemain, un commissaire de police se rendit à la chambre que Darmès occupait rue de Paradis, n° 41. En même temps que plusieurs reconnaissances du mont-de-piété, il trouva et saisit diverses brochures et surtout un grand nombre de manuscrits, la plupart de la main de Darmès, dans lesquels l'instruction crut voir la preuve de son affiliation à la *Société des communistes* ou des *Travailleurs égalitaires;* une pièce de vers composée par lui et annonçant que la race d'Alibaud n'était pas éteinte; un tableau représentant *Lycurgue blessé dans une sédition*, portant la date (mais la date erronée) de l'exécution d'Alibaud, avec ces mots : *Anniversaire de la mort d'un brave.* Darmès ne cessa de nier son affiliation à la *Société des communistes.* « Je suis communiste par position, dit-il, et pas autrement. J'essayais de faire des prosélytes, j'étais un apôtre; je tâchais de moraliser les hommes qui se soûlent et qui jouent aux cartes; je ne faisais pas d'autre propagande. » L'instruction persista à dire que l'attentat du 15 octobre n'était pas le fait de Darmès seul; serré de près sur la question de complicité, il lui arriva de s'écrier un jour en rentrant dans sa prison, devant trois des surveillants : « Ils veulent des martyrs, je ne leur en fournirai pas. » Cependant on ne tarda pas à opérer diverses arrestations de membres ou prétendus membres de l'association des communistes. Les nommés Duclos, conducteur de cabriolet de remise; Borel, ouvrier mécanicien; Racarie, ouvrier mécanicien; Périès, dit Champagne, apprêteur d'étoffe; Bouge, dit le gros Joseph, et le Tourangeau, ouvriers mécaniciens; Belleguise, charron; Guéret, dit le grand Louis, ébéniste; Robert, teinturier; Martin, dit Albert, mécanicien (le futur membre du gouvernement provisoire de 1848); Considère, garçon de caisse chez MM. Laffitte, furent, en même temps que Darmès, signalés à la Cour des pairs, formée en chambre d'accusation, et à laquelle l'instruction du procès avait été déférée par ordonnance royale du 16 octobre 1840. Sur le rapport de M. Girod (de l'Ain) au nom de la commission des mises en accusation, fait à la Cour des pairs dans sa séance du 10 mai 1841, et M. le procureur général Franck-Carré entendu, un arrêt fut rendu qui mit en accusation Darmès, Duclos et Considère, comme auteurs ou complices de l'attentat du 15 octobre, déclarant qu'il n'y avait lieu de suivre contre tous les autres inculpés, dont nous venons de rappeler les noms.

Darmès, Duclos et Considère comparurent le 24 octobre devant la cour, présidée par le baron Pasquier, chancelier. Darmès, homme de petite taille, presque difforme, ne sembla pas s'émouvoir de l'appareil de la cour. Ses yeux demeurèrent constamment fixés sur ses juges ou sur les tribunes. Il répondit sans se troubler aux questions d'usage. Le procureur général à la cour de Paris, Franck-Carré, remplissant les mêmes fonctions près la Cour des pairs, soutint l'accusation. Après les plaidoiries de Me Pinède, défenseur de Darmès; de Me Charles Ledru, défenseur de Duclos; de Me Blot-Lequesne, défenseur de Considère, et la réplique du procureur général, la Cour délibéra, selon l'usage, à huis clos, et rendit le 29, c'est-à-dire après cinq séances consacrées à l'affaire, un arrêt déclarant acquittés de l'accusation portée contre eux Duclos et Considère, et condamnant Darmès à la peine des parricides. Darmès, condamné le 30, fut exécuté le 31 à sept heures du matin. Le bruit courut que le roi avait fait parvenir, le jour même, une somme de 1,200 fr. à sa mère, âgée et réduite à la plus profonde misère. Parmi les documents du procès figure une pièce saisie, dit-on, le 24 février 1841, au domicile de ce même de La Hodde, trop fameux par le bruit que fit son nom en 1848, époque à laquelle il fut reconnu, on le sait, que ce personnage avait été payé à raison de 300 fr. par mois, sous Louis-Philippe, pour adresser à la police des rapports hebdomadaires sur ses amis intimes du parti républicain. On sut alors le rôle véritable qu'il avait joué dans les conspirations auxquelles il avait pris part, avec une ardeur dont ceux qu'il trompait eurent trop tard la triste explication. Le procès-verbal de saisie dressé au domicile de cet individu par le commissaire de police, lors de l'affaire Darmès, n'était sans doute qu'une des scènes de l'ignoble comédie qu'il jouait pour un peu d'or, scènes destinées à cacher le honteux trafic du drôle.

DARMSTADT, ville d'Allemagne, capitale du grand-duché de Hesse-Darmstadt, sur le ruisseau de Darm et le chemin de fer de Bâle à Francfort; par 49° 52′ de lat. N. et 6° 16′ de long. E.; à 12 kilom. du Rhin, à 26 kilom. S. de Francfort-sur-le-Mein, à 877 kilom. N.-E. de Paris; 32,000 hab. Résidence du grand-duc; siége du gouvernement et des administrations centrales du grand-duché, de la haute cour d'appel et de l'administration de la province de Starkenbourg, dont Darmstadt est aussi le chef-lieu. Ecoles militaires pour officiers et sous-officiers; école polytechnique élémentaire, gymnase, école de commerce; jardin botanique, sociétés savantes, artistiques et musicales; bibliothèque publique renfermant 200,000 volumes et de nombreux manuscrits; musées d'histoire naturelle, d'armes et de tableaux. Darmstadt n'a pas une grande importance industrielle et commerciale. On y fabrique cependant de bons instruments de précision et de musique, du tabac, de la bougie, des draps, de la bonneterie, du papier et d'autres objets de consommation.

Bâtie dans une contrée saine et fertile, Darmstadt est divisée en deux parties bien distinctes : la vieille ville, derrière le vieux château, aux rues sombres, étroites, irrégulières et sans édifice; la ville neuve, entre le château et le chemin de fer; dans ce quartier les rues sont larges, régulières, admirablement propres, bien pavées et bordées de maisons symétriques. La plus importante de ces rues modernes est la rue du Rhin, qui conduit du débarcadère au vieux château; elle traverse la place Louise, pâle copie de la place Vendôme, à Paris; au milieu de cette place octogone s'élève une colonne cannelée, de grès rouge, haute de 44 m. 60, et couronnée par la statue du grand-duc Louis Ier, mort en 1830. Un escalier de 172 marches conduit au haut de la colonne, d'où l'on découvre le panorama de la ville et de ses environs. A droite de cette colonne est le nouveau palais, habité autrefois par le feu grand-duc. Le vieux château, résidence du prince héréditaire, a été bâti en grande partie dans le cours du siècle dernier. C'est une construction irrégulière, entourée de fossés qui ont été récemment convertis en jardin.

Ce château contient le musée de peinture, celui d'histoire naturelle, des antiquités, la bibliothèque, une collection d'armes et d'estampes, etc. Parmi les nombreux tableaux (700 environ) dont se compose le musée de peinture, on distingue : une *Sainte Geneviève*, de Steinbruck; un *Soleil couchant*, par Seger; la *Mort de la Vierge*, par Schoreel; une *Madone*, par Cranach; un *Portrait*, par Holbein; une *Madone*, par Hemling; un *Intérieur d'étable*, par Potter; le *Portrait de la femme de Rembrandt*, par Rembrandt; des *Paysans*, par Teniers; le *Christ au jardin des Oliviers*, par Philippe de Champaigne; la *Vierge et l'Enfant*, par Van Dyck; les *Portraits de Louis XIV et de Louis XV*, par Vanloo; une *Vénus*, attribuée au Titien; le *Prophète Nathan et le roi David*, par le Dominiquin; un *Enfant*, par Velazquez; *Saint Jean dans le désert*, par Raphaël, etc.

Le musée d'antiquités renferme une belle mosaïque d'un bain romain et une riche collection d'ivoires et d'émaux. Le musée d'histoire naturelle possède d'intéressants fossiles que le docteur Kaup a décrits dans un ouvrage publié il y a quelques années.

En face du château, dont la tour renferme un carillon qui sonne à toutes les heures, sont les deux statues de grès de Philippe le Clément (1567) et de son fils Georges Ier (1590), les fondateurs de la famille grand-ducale. On remarque encore à Darmstadt le théâtre, le Herrengarten, joli jardin où repose la margrave Henriette-Caroline, bisaïeule du roi de Prusse actuel, et l'obélisque élevé en 1852 en l'honneur des soldats hessois tués dans les guerres de 1792 à 1815.

Les chroniques du XIe siècle parlent déjà de Darmstadt; cependant cette localité ne fut élevée au rang de ville qu'en 1330. Les comtes de Katzenelnbogen, à qui elle appartenait, la fortifièrent. En 1479, un mariage la fit passer dans la maison de Hesse. Vainement assiégée en 1479 par Franz de Sickingen, « elle fut prise et pillée trente ans plus tard, dit M. Ad. Joanne, par le comte Buren, commandant des troupes impériales. En 1567, devenue la résidence du landgrave Georges Ier, elle fut reconstruite et embellie. Mais, comme toutes les autres villes de la Bergstrasse, elle eut beaucoup à souffrir de la guerre de Trente ans et de celle de la succession d'Autriche. En 1622, l'électeur palatin s'en empara, puis les impériaux et les Français la prirent et la rançonnèrent tour à tour. En 1644, en 1645 et en 1647, Turenne la mit à contribution. La paix de Westphalie lui rendit un peu de tranquillité; mais, plus tard, le maréchal de Lorges, après l'avoir occupée, fit sauter ses fortifications jusqu'à la tour Blanche. Depuis elle s'est constamment embellie et étendue; c'est surtout au grand-duc Louis Ier, mort en 1830, qu'elle doit ses principaux embellissements. »

DARMSTADT (grand-duché de HESSE-). V. HESSE.

DARNAGAS s. m. (dar-na-gass). Ornith. Nom de la pie-grièche grise, dans quelques contrées du midi de la France.

DARNALT (Jean), historien français. Il exerçait la profession d'avocat à Bordeaux au commencement du XVIIe siècle. On lui doit, entre autres écrits, la continuation de la *Chronique bordelaise de Gabriel Lurbeo de 1594 à 1619* (Bordeaux, 1619-1620), et les *Anciens et nouveaux arrêts de la ville de Bordeaux* (1620).

DARNALT (Jean), théologien français. Il était, au commencement du XVIIe siècle, prêtre de l'église Sainte-Croix à Bordeaux. Il a publié : *Statuta et decreta reformationis congregationis Benedictinorum nationis gallicanæ* (Paris, 1605, in-8°).

DARNAMAS s. m. (dar-na-ma). Comm. Coton de Smyrne.

DARNAU (Jacques, baron), général français, né à Bricy-le-Boulay en 1768, mort en 1830. Simple soldat au début de la Révolution, il se distingua aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, surtout à l'affaire de Lintz et lors de la retraite de Nerwinde (1795), où il combattait avec le grade d'adjudant général. Il occupa Francfort en 1796, s'y fit remarquer par sa modération, et fut grièvement blessé au siége de Mayence. Envoyé à l'armée d'Italie, Darnau devint bientôt après général de brigade (1799). Il se signala à Novi par un brillant fait d'armes. Voyant ses soldats prendre la fuite devant l'ennemi, Darnau, suivi seulement de deux hommes, chargea les Autrichiens qui, croyant avoir affaire à toute sa brigade, s'empressèrent de battre en retraite. Une grave blessure, qu'il reçut à la Castegna, nécessita l'amputation de la jambe gauche, et le força de renoncer au service actif. Il fut nommé dans la suite, par Napoléon, gouverneur de Gênes, général de division, baron et gouverneur des Invalides (1811).

DARNE s. f. (dar-ne — mot dérivé du celtique : kimri et bas breton *darn*, morceau, fragment, tranche, partie, d'où *darniaw*, couper par morceaux, par tranches, diviser, partager. Le celtique *darn* est le correspondant exact du sanscrit *darana*, portion, de la racine *dar*, déchirer, diviser, qui se retrouve dans le grec *deirô*, même sens, et *derma*, peau). Tranche de poisson : *Une* DARNE *de thon, de saumon, d'esturgeon, d'alose.*

— Fam. Lambeau, en parlant du corps humain :

Et peut-être que quelque *darne*
De son corps il y laissera.
SCARRON.

DARNELLE s. f. (dar-nè-le). Bot. Nom vulgaire de l'ivraie annuelle dans les Ardennes.

DARNÉTAL, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 4 kilom. E. de Rouen, sur l'Aubette; pop. aggl. 6,100 hab. — pop. tot. 6,203 hab. Fabriques de draps et lainages; filatures de coton; impressions sur indiennes; fabrication de tissus divers; manufactures de machines à filer et à tisser. Dans la partie la plus élevée de la ville, on remarque l'église de Long-Paon, édifice d'une vaste étendue et d'un gothique assez délicat; à l'extrémité opposée est une autre église, de construction moderne, à l'exception de la tour, qui en est détachée et comme isolée. Cette tour, de forme carrée et d'un gothique fort ancien, est couronnée par une plate-forme d'où l'on découvre le vaste panorama des deux vallons pittoresques qui se réunissent à Darnétal.

DARNEY, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S. de Mirecourt, près de la Saône; pop. aggl. 1,887 hab. — pop. tot. 1,928 hab. Fabrique d'aciers bruts et ouvrés, couverts de fer, broderies, potasse, tanneries. Vestiges d'un château ruiné en 1639. Ruines romaines.

DARNIDE adj. (dar-ni-de — rad. *darnis*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte aux darnis.

— s. m. pl. Petit groupe d'insectes hémiptères, renfermant les genres darnis et tragope.

DARNIS, ville de l'Afrique ancienne, dans la Cyrénaïque, à l'E. d'Apollonie, sur la Méditerranée, près du cap Zéphirium. Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, elle fut le siége d'un évêché; c'est aujourd'hui la ville de Dernéh.

DARNIS s. m. (dar-niss). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des membracides, comprenant un petit nombre d'espèces qui vivent dans l'Amérique du Sud : *Les* DARNIS *se reconnaissent à un prothorax énorme enveloppant le corps.* (Blanchard.)

DARNLEY, île de l'Océanie, dans la Mélanésie et le détroit de Torres, entre l'Australie et la Nouvelle-Guinée, par 9° 36′ de lat. S. et 140° 30′ de long. E. Elle a environ 25 kilom. de périmètre; le sol présente des accidents de terrain très-variés et une grande richesse de végétation. On y récolte des noix de coco en abondance, du sucre, des pommes de terre, différentes espèces de fruits et de plantes des tropiques, beaucoup de bois; mais l'eau douce y fait défaut. Les habitants ressemblent aux Papouais de la Nouvelle-Guinée, et comme eux sont anthropophages; ils habitent des villages composés de misérables huttes, dont les plus précieux ornements sont des crânes humains, que ces sauvages conservent comme des trophées. L'arc, la lance et de longues massues sont les armes de ces indi-

gènes, qui savent conduire avec habileté des canots de 15 à 20 mètres de long.

DARNLEY (Henri STUART, lord), époux de Marie Stuart, reine d'Ecosse, né en 1541, mort la nuit du 9 février 1567. Fils de Marguerite Douglas, nièce de Henri VIII, il épousa Marie Stuart le 29 juillet 1565, au grand mécontentement des protestants, qui allèrent jusqu'à l'insulter. Jeune et beau, il inspira d'abord un amour très-vif à Marie; mais il ne tarda pas à tuer lui-même cette affection en se livrant au plus grossier libertinage. Le refroidissement de la reine à son égard et la faveur croissante dont jouissait près d'elle le musicien Rizzio lui firent croire que ce dernier excitait Marie contre lui et était son amant. Il résolut sa mort et promit l'impunité à ses assassins. Rizzio fut frappé en sa présence, et avec sa propre épée, aux pieds de Marie Stuart. L'aversion de celle-ci pour Darnley ne fit que s'accroître; cependant elle refusa de demander le divorce, et il y eut même entre les deux époux une réconciliation apparente. Darnley consentit à rompre avec les conjurés, restés à Edimbourg, ce qui lui attira le mépris universel. Il se retira à Glascow, où il eut une maladie étrange, qui présentait tous les caractères d'un empoisonnement. Marie se rendit près de lui, le ramena à Edimbourg, le fit loger, sous prétexte de le guérir plus parfaitement de son indisposition, dans une maison isolée, à Kirk-of-Field, et passa plusieurs nuits dans un appartement situé au-dessous du sien. Une nuit, où elle s'était rendue à Holy-Rood, la maison sauta et, le lendemain, on trouva dans le jardin le cadavre de Darnley et celui de son écuyer. Bothwell, qui était alors l'amant de Marie Stuart, et qui, selon toute évidence, était l'auteur du crime, voulut faire croire que le tonnerre était tombé sur la maison du roi; mais cette version ne trompa personne. Accusé par le père de la victime, il passa en jugement, fut acquitté et, peu de temps après, devint le mari de la reine.

DAROCA, ville d'Espagne, province et à 90 kilom. S.-O. de Saragosse, à 32 kilom. S.-E. de Calatayud, sur la rive droite du Xiloca, ch.-l. de juridiction civile; 3,000 hab. Récoltes et commerce de blé, vins, fruits. Cette ville est entourée d'anciennes murailles flanquées de tours; elle fut prise sur les Maures, par Alphonse Ier, en 1123.

DAROCZ, bourg de l'empire d'Autriche, en Hongrie, comitat et à 27 kilom. S.-O. de Szatmar-Nemettri, sur la Krasna, près des frontières N.-O. de la Transylvanie; 2,200 hab. Céréales; élève de bétail.

DARODE, poëte français, né à Lillebonne (Seine-Inférieure). Il est l'auteur d'un poëme héroïque en 24 chants, intitulé la *Clovisiade* ou le *Triomphe du christianisme en France*, dédié à la France catholique et guerrière, sous les auspices de la Reine des anges. De cet ouvrage, qui devait faire la matière de 2 vol. in-8°, il n'a paru que quelques livraisons (Paris, 1826).

DARON s. m. (da-ron — L'origine de ce mot est inconnue, mais peut-être se rattache-t-il, de près ou de loin, à la racine sanscrite *dar*, déchirer, diviser, et *daron* aurait ainsi désigné primitivement celui qui prépare et divise les portions aux serviteurs, c'est-à-dire le maître de la maison). Maître de la maison. ‖ Maître homme; vieux rusé. ‖ Vieux mot.

— Argot. Père, ainsi appelé à cause de son autorité. ‖ *Daron de la rousse* ou *de la raille*, Préfet de police.

DARONATSI (Paul), théologien arménien, né en 1043, mort en 1123. Il acquit une grande réputation, et fut un des plus grands adversaires de l'Eglise grecque. On a de lui une *Lettre contre les monophysites*, imprimée à Constantinople (1752, in-fol.); un *Traité contre l'Eglise grecque*, etc.

DARONDEAU (Henri-Benoît-François), musicien français, né à Strasbourg en 1779, mort à Paris le 30 juillet 1865. Il vint très-jeune dans cette ville, où il se livra sérieusement à l'étude de l'harmonie et de la composition. Son esprit, sa gaieté, son caractère aimable lui gagnèrent les sympathies et l'affection de tout ce que l'on comptait de compositeurs et d'artistes en réputation dans les premières années de ce siècle. Il fit à cette époque la musique d'*Acis et Galatée*, ballet représenté à l'Opéra le 10 mai 1805. Mais c'est principalement par ses romances, qu'il chantait lui-même avec un goût parfait, que son nom s'est répandu, et l'on entend fréquemment encore aujourd'hui les charmants petits airs de sa composition, stéréotypés dans la plupart de nos vaudevilles, tels que : *Colalto*, l'air du *Verre* (Désaugiers); le rondeau des *Petites Danaïdes* (Désaugiers); l'air de *Préville et Taconet* (Brazier); la romance : *En amour comme en amitié* (Moreau); le *Retour de la sentinelle* (Debraux); les *Petites pensionnaires* (Brazier), et cent autres qui sont indiqués dans la *Clef du Caveau* sous cette simple dénomination : *Air de Darondeau.* Excellent professeur, il a formé des élèves distingués. En 1836, il était allé chercher le repos à Bourges; mais, vers 1860, il revint à Paris pour se rapprocher des siens. Il s'est éteint près d'eux, âgé de quatre-vingt-six ans, toujours gai, toujours souriant, sans que jamais les infirmités, qui l'ont à la fin visité, aient pu altérer l'aimable caractère que ce contemporain et cet ami de Désaugiers a conservé jusqu'à ses derniers moments.

DARONDEAU (Benoît-Henri), dit **Benoni**, ingénieur, fils du précédent, né à Paris en 1805, mort dans la même ville en 1869. Elève de l'Ecole polytechnique, il en sortit en 1826, en qualité d'élève hydrographe, prit part, en 1828 et 1829, au travail des sondes d'atterrage des côtes occidentales de la France, puis, de 1831 à 1835, à la reconnaissance hydrographique des côtes septentrionales, fut nommé, en 1835, ingénieur de 3e classe, fit sur la *Bonite*, en 1836-1837, un voyage de circumnavigation, continua, en 1838, ses travaux hydrographiques des côtes de France, et fut chargé, en 1840, de reconnaître les Esquerquis, dangereux récifs situés entre la Sicile et l'Afrique. Après avoir concouru à la reconnaissance des côtes méridionales de la Sardaigne, Darondeau, devenu ingénieur de 1re classe (1850), reçut l'ordre d'exécuter des travaux semblables sur les côtes de l'Italie, et en constata les résultats dans douze cartes particulières, grand aigle, et quinze plans. Lorsqu'on voulut établir une ligne télégraphique électrique entre la France et l'Algérie, ce fut cet habile ingénieur qui fut chargé d'examiner les profondeurs et la nature des fonds de la mer dans les lieux où devait passer le câble (1854-1855). Depuis lors il fit, à l'Ecole impériale du génie maritime, et d'après l'ordre du ministre de la guerre, un cours sur la régulation des boussoles des bâtiments de la flotte, prit la direction des travaux d'hydrographie générale au département des cartes et plans de la marine, devint successivement membre du bureau des longitudes (1865), ingénieur hydrographe en chef de la marine, cette même année, membre de la commission des phares, membre fondateur de la Société centrale de sauvetage des naufragés (1866), et reçut la croix de commandeur en 1867. L'année suivante, Darondeau fut nommé membre de la commission chargée d'étudier à Saïgon l'éclipse totale de soleil du 18 août. Outre quatre volumes d'observations faites pendant le voyage de la *Bonite*, on lui doit : *Note sur les Esquerquis; Notice sur les erreurs des compas dues aux attractions locales à bord des navires de bois et de fer; Cours de régulation des compas; Sur l'emploi du compas étalon*, etc. En outre, il a publié la traduction de plusieurs ouvrages anglais, parmi lesquels nous citerons : *Description nautique des côtes de Patagonie et du détroit de Magellan*, par le capitaine King; *Instructions nautiques sur la mer Rouge*, par les capitaines Elson et Moresby; *Description nautique des côtes de Chine; Instructions nautiques sur la mer de l'Inde*, par Horsburgh (3 vol. in-4°), etc. Enfin Darondeau a rédigé, de 1842 à 1848, la partie hydrographique des *Annales maritimes*, et, de 1849 à 1853, les *Annales hydrographiques*.

DARONDEAU (Stanislas), peintre français, né vers 1800, mort en 1842, en revenant d'un voyage en Italie. Il a exposé, de 1827 à 1841, plusieurs tableaux dont les principaux sont : *Jésus enseignant dans le temple; Françoise de Rimini; Charles Ier et sa famille; Henri IV et sa famille; Un vieillard et ses enfants; Jeanne Darc*, etc.

DARONNE s. f. (da-ro-ne — fém. de *daron*). Argot. Mère.

DAROU s. m. (da-rou). Bot. Syn. de DOURA.

DAROUAR ou **DARWAR**, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, dans l'ancienne province et à 154 kilom. S.-O. de Bedjapour; 4,207 hab. Place forte, prise sur les Mahrattes, en 1784, par Tippoo-Saëb; reprise par eux, aidés des Anglais, en 1791, après un siége de sept mois. Elle appartient à ces derniers depuis 1825. ‖ Le district de Darwar, compris entre 14° et 16° de lat. N., a une superficie d'environ 248 myriam. carrés, et renferme une population de 838,000 hab. Il faisait autrefois partie de l'Etat de Rishwa. En 1818, les Anglais le réunirent à leurs possessions.

DAROUDJ (da-roudj). Mythol. Nom des mauvais génies dans la mythologie persane. V. DEVS et AMSCHASPANDS.

DARQUIER DE PELLEPOIX (Augustin), astronome français, né à Toulouse en 1718, mort en 1802. Il éprouva un goût si vif pour les études astronomiques, qu'il fit construire un observatoire dans sa maison, eut des calculateurs à ses gages, et forma des élèves. Il devint membre associé de l'Institut. Outre des mémoires insérés dans le recueil de l'Académie des sciences, et des traductions d'ouvrages anglais et allemands, on a de lui : *Uranographie* (Paris, 1771); *Observations astronomiques faites à Toulouse*, et *Lettres sur l'astronomie pratique* (1786).

DARRACQ (François-Balthazar), homme politique français, né à Mont-de-Marsan vers 1750, mort vers 1808. Il exerçait la profession d'avocat au moment où éclata la Révolution. Nommé en 1795 membre du conseil des Cinq-Cents, il attaqua vivement les dilapidateurs de tout genre, demanda la libre exportation de tous les produits du sol, un impôt sur les spectacles et les bals au profit des indigents, l'abolition du serment politique, la cessation de toute poursuite contre les prêtres insermentés, le rétablissement de la contrainte par corps, le maintien du divorce, épuration heureuse des séparations de corps, disait-il; enfin, tout en voulant une liberté illimitée pour toutes les manifestations de la pensée, il proposa d'assimiler les journalistes aux prostituées, que la police doit seule réglementer. Après le 18 brumaire, Darracq devint membre du Corps législatif, y siégea jusqu'en 1804, et vécut depuis cette époque dans la retraite.

DARRAGON (François-Louis), littérateur français, né vers 1750, mort en 1814. Il était attaché à la maison du roi sous Louis XVI. Atteint d'une sorte de maladie écrivassière, il publia à ses frais un grand nombre d'écrits en vers et en prose, qui sont même au-dessous du médiocre, et qu'il est plus qu'inutile d'énumérer ici.

DARRICAU (Rodolphe-Augustin, baron), contre-amiral français, né en mars 1807. Il se voua à la carrière maritime, et, à l'âge de vingt ans, entra à l'Ecole navale. Au mois de novembre 1836, il était embarqué comme officier à bord de l'*Andromède*, qui emportait aux Etats-Unis le prince Louis-Napoléon, à la suite de la tentative de Strasbourg. En 1853, il était capitaine de vaisseau et fit en cette qualité et avec distinction l'expédition de Crimée. En 1858, il fut nommé gouverneur de l'île de la Réunion, puis commandeur de la Légion d'honneur. Depuis le mois de janvier 1864, il a le grade de contre-amiral.

DARRICAU (Daniel-Charles-Auguste, baron), conseiller d'Etat français, frère du précédent, né à Saint-Denis en 1808, mort en 1868. Fils d'un général baron de l'Empire, il se voua à la carrière militaire. Parvenu au grade de capitaine dans l'infanterie, il passa dans l'intendance en 1837. A la fin de 1850, il fut nommé intendant; en 1852, commandeur de la Légion d'honneur et conseiller d'Etat; en 1855, grand officier de la Légion d'honneur; en 1856, inspecteur général de l'intendance; enfin, au mois d'août 1862, directeur de la comptabilité générale au ministère de la guerre.

DARRIGOL (Jean-Pierre), linguiste français, né près de Bayonne en 1790, mort en 1829. Il devint supérieur du grand séminaire de cette ville, et composa une *Dissertation critique sur la langue basque* (Bayonne, in-8°), qui lui fit décerner le prix Volney en 1829. Cet ouvrage est regardé comme la meilleure analyse raisonnée que nous possédions du système grammatical de la langue basque.

DARRIULE (Jean, baron), général français, né à Arudy (Béarn) en 1774, mort en 1850. Il fit les campagnes de la République et de l'Empire, se distingua surtout à la bataille de Tudela, au siége de Saragosse (1808), pendant la campagne de France (1813), et fut nommé à cette époque général de brigade et baron. Mis en non-activité sous la seconde Restauration, Darriule reçut, en 1831, le commandement de Paris, en 1832 le grade de lieutenant général, et en 1837 un siége à la chambre des pairs.

DARSE ou **DARCE** s. f. (dar-se — de l'espagn. *darsena*, qui se rapporte lui-même à l'arabe *dâr çanah*, maison de travail, atelier : *dâr* signifie proprement une tente, un abri; *dàr çanah* s'applique en particulier à certains ateliers provisoires établis dans les ports, ce qui répond parfaitement à la signification de notre mot *darse*). Mar. Nom que l'on donne à la partie d'un port que l'on ferme avec une chaîne, et où l'on a coutume d'abriter les petits bâtiments : *La* DARSE *de Marseille, de Toulon, de Barcelone, d'Ancône. Entrer dans la* DARSE. ‖ Nom des ports militaires, particulièrement de celui de Toulon.

— **Encycl.** Devenu un nom propre, le mot *Darse* est l'expression la plus usitée, à Toulon, pour désigner le port militaire. Nous n'avons pas à nous occuper ici des usines, magasins et autres établissements qui constituent plus spécialement ce qu'on nomme l'Arsenal; mais nous dirons quelques mots de la *Darse* proprement dite, c'est-à-dire de l'espace compris entre la jetée qui ferme le port du côté de la rade et le quai. Cet espace, relativement très-grand, a de 40 à 50,000 mètres carrés de superficie. Il se divise en deux parties, la nouvelle *Darse* et la vieille *Darse*. Les deux jetées ont plus d'un kilomètre de long. Ce fut Henri IV qui en fit commencer les travaux. Dans les deux *Darses*, on conserve, on arme, on répare les bâtiments. C'est aussi dans cette enceinte que se trouvent les vieux navires servant de bagne flottant, la patache, l'amirale. Les bâtiments y sont divisés en deux catégories : les navires désarmés et les bâtiments en commission de port, c'est-à-dire prêts à prendre la rade dans quelques jours, en cas de besoin. Les uns et les autres sont amarrés au quai, à d'anciennes pièces de canon enfoncées dans la maçonnerie.

La partie la plus importante et la plus curieuse de la *Darse* est celle qui contient les bassins de carénage ou bassins de radoub. Duquesne, le premier, eut l'idée de ces bassins pour éviter le halage sur la cale, toujours très-pénible, et l'abatage en carène, qui fatigue beaucoup la membrure. L'idée du célèbre amiral fut reprise par un ingénieur nommé Groignard, qui construisit le premier et le plus petit des bassins de la vieille *Darse*. Nous ne saurions décrire tous les détails de ce gigantesque travail; disons seulement que, pour arriver à son but, Groignard fut obligé de couler une immense caisse de bois, qu'on vida ensuite au moyen de pompes. Dans l'intérieur de cet appareil descendirent les ouvriers chargés de construire la maçonnerie. Grâce aux progrès des travaux hydrauliques, ce procédé trop primitif a été abandonné depuis longtemps.

Les bassins de radoub, ou formes, sont des enceintes maçonnées destinées à recevoir les navires dont on doit doubler ou réparer la carène. Ces formes sont assez profondes pour qu'on puisse y amener à flot les navires du plus fort échantillon. La maçonnerie, tout entière de pierre de taille, est parfaitement étanche. Le bassin a une forme un peu évasée; sa section horizontale est à peu près semblable à celle d'un navire. Des escaliers latéraux assurent la circulation. Le fond est muni d'un canal longitudinal, légèrement incliné vers l'entrée, et qui communique avec un autre canal transversal, qui conduit l'eau aux pompes d'épuisement établies dans l'épaisseur des murailles latérales. Sur le fond du bassin reposent les tins ou chantiers, destinés à supporter le navire quand le bassin sera vidé. Une corniche de fonte ou de bois, appelée sablière, règne tout autour du bassin; de nombreux et forts anneaux de fer y sont fixés, pour servir de points d'appui aux apparaux nécessaires à l'étayage ou à la réparation du bâtiment. Il existe deux systèmes de fermeture : les portes busquées, en tout semblables à celles qu'on emploie pour les écluses, et le bateau-porte. Un bateau construit *ad hoc*, muni de deux étambots saillants, monte et descend dans deux rainures pratiquées dans la maçonnerie de l'entrée du bassin. Sur chacun de ses flancs est adapté un soufflage muni d'un clapet à tige, au moyen duquel on peut le remplir d'eau de mer. Quand ces réservoirs sont vides, le bateau, plus léger que l'eau, flotte à la surface, où, grâce à l'inclinaison ou quête des deux étambots et des deux parois de l'entrée, on le dégage des rainures et on rend libre l'entrée du bassin. Quand, au contraire, les réservoirs sont pleins, le bateau coule entre les rainures, sa quille va reposer sur le radier, et l'entrée étant hermétiquement fermée, on peut vider le bassin.

On comprend déjà toute l'opération de l'entrée d'un bâtiment dans le bassin et de sa sortie. On commence par débarrasser le navire de tous les corps lourds qui pourraient fatiguer la coque, tels que l'artillerie, les armes, les approvisionnements de toute espèce; on dépasse les mâts supérieurs, on prend, en un mot, toutes les précautions nécessaires pour éviter de compromettre la solidité des œuvres vives. Parfois, dans un cas pressé, on néglige quelques-unes de ces précautions; mais alors le séjour dans le bassin doit être de très-courte durée. Le navire étant ainsi allégé, on prépare les chantiers qui le supporteront quand il sera à sec. Cette opération est très-délicate. Tous les bâtiments s'arquant plus ou moins à la mer, on est forcé d'avoir la courbure exacte de la quille, pour que toutes ses parties reposent sur les tins. On met le bâtiment parfaitement droit, au moyen d'un fil à plomb suspendu dans le plan longitudinal, puis on passe sous le bâtiment un grand cadre de bois composé de deux branches verticales parallèles, réunies par une traverse horizontale, que l'on fait courir d'un bout à l'autre du navire. En maintenant l'appareil dans une série de plans parallèles au plan latitudinal, en notant exactement les divers tirants d'eau, on arrive à avoir la courbe que présente la quille. On dispose alors les tins.

Ces préparatifs terminés, le navire est halé dans le bassin au moment de la pleine mer; on le place directement au-dessus des chantiers destinés à le recevoir, au moyen de points de repère pris à l'avance. Pour bien le maintenir dans le plan longitudinal, on se sert de règles graduées, placées au milieu du bassin, en ayant soin d'en établir également sur l'étrave et sur l'étambot. Des taquets sont cloués sur le navire pour recevoir l'extrémité des clefs; les autres extrémités reposent sur des chevalets mobiles, suspendus aux boucles de la sablière. Il doit y en avoir environ une par sabord. Lorsque le bassin se vide par le retrait de la marée ou par l'action des pompes, la quille du navire finit par porter sur ses chantiers; c'est à ce moment qu'on fixe définitivement les clefs, en les souquant à l'aide de taquets chassés à contre, entre la muraille du bassin et la clef. Pendant la durée de cette opération, on s'assure constamment de la verticalité du plan longitudinal, au moyen du fil à plomb. On met les accores en place quand le bassin est à sec.

La sortie du bassin n'exige aucun préparatif : l'eau est introduite par les aqueducs, le bateau-porte enlevé, puis, dès que le bâtiment est à flot, on le hale hors du bassin.

Les deux *Darses* de Toulon n'avaient autrefois que trois bassins; deux bassins nouveaux ont été construits dans Castigneau. On se ferait difficilement une idée de l'activité avec laquelle on y répare une avarie, surtout en cas de besoin pressant. En 1859, dans les premiers jours de la guerre d'Italie, l'*Algésiras*, de 90 canons, portant le pavillon de l'amiral Jurien de la Gravière, cassa une branche de son hélice en revenant de Gênes. Le bâtiment, arrivé à Toulon, fut désarmé entièrement, réparé et réarmé en trois jours. L'artillerie, le charbon, les vivres, l'eau, tout fut débarqué avant l'entrée au bassin. 1,200 ma-

telots et 300 forçats travaillaient nuit et jour; les officiers dormaient sur les divans quelques heures seulement. Il faut remarquer que Toulon n'a pas de marée, ce qui rend l'opération bien plus longue, par la nécessité où l'on est d'avoir recours au seul travail des pompes pour vider le bassin.

La vieille *Darse* de Toulon a été le théâtre d'une catastrophe horrible. Le 18 décembre 1793, pendant que les ennemis, pressés par les troupes républicaines, s'occupaient de l'évacuation de la ville, une patrouille napolitaine rencontre sur les quais un groupe de bourgeois toulonnais, parlant haut, gesticulant avec ardeur. Le courage n'était pas, paraît-il, la qualité dominante des soldats du roi de Naples. Croyant à un rassemblement hostile, ils s'arrêtent. Le tumulte s'accroît, et le sergent, avec une précipitation inqualifiable, donne l'ordre de faire feu. Deux hommes tombent mortellement blessés. Epouvantés, en proie à une panique furieuse, les bourgeois, sans se rendre compte de l'événement, se dispersent de tous côtés en criant: « Les républicains! les républicains! » La nouvelle se répand de proche en proche avec la rapidité de l'éclair; en un instant, toutes les rues voisines sont en émoi; chacun se précipite vers la *Darse*, seule porte de salut. La foule grossit, se presse vers le quai auquel sont amarrées quelques mauvaises barques. On s'y jette à la hâte, on brise les amarres et les bateaux s'éloignent. A quelques encablures, les embarcations, trop chargées, chavirent ou sombrent. Les malheureux, précipités à l'eau, nagent vers les barques voisines, mais ils sont repoussés à coups de poignard; ceux qui ont réussi à s'accrocher au plat-bord ont les doigts coupés à coups de sabre, écrasés à coups d'aviron. Pendant ce temps, la foule s'amoncelle sur les quais, les derniers arrivés poussent ceux qui sont au bord, des files entières sont précipitées dans les flots. Ce n'est pas tout, les Napolitains, relégués sur le quai de la Mâture, sont pris à leur tour de l'épouvante qu'ils ont causée; ils intiment aux embarcations l'ordre de venir les chercher. Sur le refus des fuyards, les soldats tirent sur ces malheureux sans défense. On réussit enfin à grand' peine à débrouiller cet incroyable malentendu; mais alors près de 200 cadavres gisaient au fond de la mer.

DARSINE ou **DARCINE** **s. f. (dar-si-ne).** Mar. Petite darse.

DARSZALEH, contrée d'Afrique, entre le Tchad et le Darfour, appelée aussi BORGOU et MABBA.

DART s. m. (dar). S'est dit autrefois pour DARD.

— Comm. Papier à pâte grise.

DART, rivière d'Angleterre, dans le comté de Devon. Elle sort du pays de Dartmoor, coule du N.-O. au S.-E. et se jette dans la Manche à Darmouth, après un cours de 53 kilom.; elle est navigable pour les petits bâtiments jusqu'à Totness.

DARTE s. m. (dar-te — du gr. *dartos*, écorché). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec doute à la famille des solanées, et comprenant une seule espèce, à écorce rougeâtre et aromatique, qui croît dans l'Inde.

DARTFORD, ville d'Angleterre, comté de Kent, à 24 kilom. S.-E. de Londres, sur la Darent, et sur la voie romaine de Watling; 5,000 hab. Papeteries considérables; poudrerie. On y remarque les restes d'un monastère fondé par Edouard III, en 1376, et l'église, qui renferme un monument élevé à J. Spielman, introducteur de la fabrication du papier en Angleterre, sous le règne d'Elisabeth. C'est à Dartford que prit naissance, sous le règne de Richard II, la formidable insurrection à la tête de laquelle était le forgeron Watt-Tyler.

DARTHÉ (Augustin-Alexandre), l'un des révolutionnaires les plus ardents et les plus convaincus, né à Saint-Pol (Pas-de-Calais) en 1769, décapité avec Babeuf en 1797. Il faisait son droit à Paris à l'époque de la Révolution. Le 14 juillet, il se mit à la tête d'une colonne d'étudiants et de clercs du palais, qu'il conduisit au siége de la Bastille. Après la victoire, il faillit être pendu à une lanterne par un groupe d'hommes du peuple, qui le prenaient pour un émissaire de la cour. De retour dans sa ville natale, il s'y livra à une propagande active et fut nommé, en 1792, administrateur du Pas-de-Calais. En mars 1793, Lebas, dont il était le secrétaire et l'ami, le chargea de comprimer un rassemblement de réquisitionnaires révoltés dans les bois de Pernes; il se jeta courageusement au milieu d'eux, les harangua et parvint à les faire rentrer dans le devoir. La Convention récompensa son énergie en décrétant qu'il avait bien mérité de la patrie. Pendant la Terreur, il fut accusateur public des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai. Arrêté pendant la réaction thermidorienne, il recouvra sa liberté en vertu de l'amnistie de brumaire an IV. Sous le Directoire, il prit une part active à la conspiration de Babeuf, fut arrêté en même temps que ses amis et traduit avec eux devant la haute cour de Vendôme. Il refusa constamment de répondre à ses juges, dont il déclinait la compétence, fut condamné à mort, et se frappa en pleine audience d'un coup de poignard, en criant: *Vive la République!* Mais sa blessure n'étant pas mortelle, on le pansa afin de le réserver pour le supplice. Revenu à lui, l'énergique jacobin, déterminé à mourir de ses propres mains, déchira sa blessure en silence, sous la couverture qui le cachait. Sa vie s'en alla ainsi avec son sang. Néanmoins on le porta sanglant sur l'échafaud, le 6 prairial an V, mais le bourreau ne guillotina qu'un cadavre. Darthé n'avait alors que vingt-huit ans.

DARTHENAY (V...), journaliste français, né à Carentan (Manche) en 1805, mort à Paris en 1863. Il a participé pendant plus de vingt-cinq ans à la rédaction d'une foule de journaux et de revues, auxquels il a fourni plus particulièrement des articles de critique théâtrale. Nous citerons entre autres: le *Siècle*, le *Moniteur parisien*, le *Constitutionnel*, où il publia, en 1840, la série intitulée *Supplément littéraire*, la *Revue universelle*, l'*Entr'acte*, dont il a été le rédacteur en chef, le *Figaro*, le *Courrier des ambassades, des consulats, des légations et des steamers des deux Amériques*, etc. Il a publié séparément: *Ligier, biographie dramatique* (1852); les *Acteurs et les actrices de Paris* (1853, in-18). Il avait fondé, en janvier 1856, le *Théâtre chez soi, galerie dramatique, costumes, décors, mises en scène, chronique, plans de salle, programme*, etc.

DARTMOOR, lande désolée du comté de Devon, en Angleterre, s'étendant du N. au S. sur une longueur de 45 kilom. et de l'E. à l'O., sur une largeur de 22 kilom., située à environ 515 m. au-dessus du niveau de la mer. Le sol, alternativement nu et marécageux, ne produit qu'une herbe grossière, que viennent paître les bestiaux pendant la saison d'été. De nombreuses collines de granit, appelées *tors*, se dressent à une hauteur considérable, rompent la monotonie de la plaine: le Yes-tor a 623 m., et le CawsaneBeacon-544 m. au-dessus du niveau de la plaine environnante. Carrington, dans son poëme sur Datmoor, énumère 150 de ces tors. Au centre de la lande se trouve un vaste étang, d'où sortent les rivières Dart, Teign, Taw, Erme, Yealm et 50 cours d'eau plus petits. Le climat est, en tout temps, froid et humide. Des vents violents, venant de l'Atlantique, balayent continuellement la lande, et il est difficile d'imaginer une localité plus désolée pendant l'hiver. La population se compose uniquement de quelques carriers, qui habitent dans de misérables cabanes.

Dartmoor est surtout célèbre à cause de sa prison, construite en 1809, au prix de 127,000 livres sterling (3,075,000 fr.), et destinée aux prisonniers de guerre français. Cette prison a contenu jusqu'à 10,000 hommes. Lorsque éclata la guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis (1812), 2,500 marins et soldats mercenaires, se disant citoyens américains et refusant de servir contre leur pays, furent enfermés dans la prison de Dartmoor, où ils restèrent détenus jusqu'à la fin de la guerre. Le récit du traitement cruel qui leur fut infligé parvint en Amérique, et y excita une vive indignation. On disait même que les soldats chargés de la garde des prisonniers avaient un jour fait usage contre eux de leurs armes; mais, des explications qui furent échangées à cette occasion, il résulta que ce fait était erroné. La surface occupée par la prison de Dartmoor est de 12 hect. 138. L'enceinte se compose d'une double rangée de murs très-élevés. En 1850, la prison fut appropriée pour recevoir des convicts (condamnés à temps ou à vie). Les tentatives de défrichement de la lande, effectuées au moyen de ces convicts, ont donné d'assez bons résultats. Plus de 40 hectares de terre, entourant la prison, sont actuellement en pleine exploitation, et le travail des condamnés produit assez pour couvrir à peu près la moitié de la dépense d'entretien de la prison.

Dartmoor offre des attraits considérables au touriste, aussi bien qu'au naturaliste. On y trouve de nombreuses traces du séjour des druides. La plus grande partie de la lande fut boisée, sous le nom de Dartmoor, par le roi Jean sans Terre et réunie au duché de Cornouailles par le roi Edouard III.

DARTMOUTH, ville d'Angleterre, comté de Devon, à 44 kilom. S.-O. d'Exeter, sur la rive droite de l'estuaire de la Dart dans la Manche, qui forme en cet endroit un port assez spacieux pour contenir 500 voiles; par 50° 21′ de lat. N. et 5° 55′ de long. O.; 4,444 hab. Chantiers de construction; fabrication de voiles et de cordages; cabotage; pêche de sardines. Commerce d'exportation consistant principalement en lainages, en cidre envoyé de l'intérieur et chargé sur des bâtiments côtiers, et en divers articles d'approvisionnement pour les pêcheries du Labrador. Dartmouth, dont la rade protégée par un fort offre un des plus beaux et des plus pittoresques panoramas de la côte, a donné le titre de comte à la famille Legge. Cette ville a été prise par les Français sous Richard Ier et Henri IV. ‖ Bourg des Etats-Unis, dans l'Etat de Massachusetts, à 120 kilom. S. de Boston, sur la côte N.-O. de la petite baie Buzzard; 4,000 hab. Petit port de commerce; cabotage.

DARTOIS, nom sous lequel se sont fait connaître comme auteurs dramatiques trois frères, dont on a souvent confondu les travaux, qu'ils ont d'ailleurs souvent exécutés en commun. La véritable orthographe du nom des frères Dartois est *d'Artois de Bournonville*, qui est celui d'une ancienne famille de la Picardie.

DARTOIS (François-Victor-Armand), vaudevilliste, né à Beauvains, près de Noyon (Oise), en 1788, mort à Paris en 1867. Destiné d'abord au barreau, il entra dans une étude d'avoué en 1808; mais le succès qu'obtint la même année sa première pièce, les *Fiancés*, faite avec Théaulon et jouée au Vaudeville, le détermina à travailler pour le théâtre. En 1814, il entra dans les gardes du corps (compagnie écossaise), avec ses deux frères, Théodore et Achille, et pendant les Cent-Jours suivit le roi en Belgique. Mais, comme beaucoup d'autres jeunes gens du monde royaliste, les frères Dartois ne servirent que passagèrement; ils abandonnèrent l'épée et reprirent la plume. A vrai dire, Armand Dartois l'avait à peine quittée, car si, dès le 20 avril 1814, treize jours avant l'entrée de Louis XVIII, il avait fait jouer au Vaudeville la première pièce royaliste, les *Clefs de Paris* ou le *Dessert de Henri IV*, avec Théaulon, il avait, à la rentrée du même monarque, le 22 août 1815, toujours avec le même Théaulon, donné à l'Opéra-Comique un à-propos dont Bochsa fit la musique. Cet à-propos en deux actes était intitulé le *Roi et la Ligue*. Dès ses débuts dans la littérature dramatique, Armand Dartois, unissant fraternellement son nom à celui de Théaulon, avait montré son dévouement aux Bourbons. Il en fut récompensé en même temps que son collaborateur, en 1817, par la décoration de la Légion d'honneur. Ses convictions politiques étaient d'ailleurs chez lui bien arrêtées et n'empruntaient rien à la spéculation littéraire ou à la circonstance. Nous le retrouvons encore, au déclin de sa carrière, royaliste légitimiste dans les *Saisons vivantes*, vaudeville réactionnaire qu'il composa, en collaboration avec Roger de Beauvoir et M. de Besselièvre, en 1850. Hâtons-nous d'ajouter que, quoique royaliste de cœur, Armand Dartois était d'humeur libérale. Il eut plus d'une fois à souffrir les coupures des censeurs du gouvernement qu'il aimait. Charles X, à son avénement, avait aboli la censure préalable de la presse. Dartois, dans un vaudeville, les *Personnalités* ou le *Bureau des cannes*, écrit en société avec Francis et Gabriel, voulut fêter cette heureuse mesure. Quelques vers causèrent une vive émotion dans le camp, facile à émouvoir, de MM. les censeurs. Un contrôleur de théâtre chantait sur le nouvel ordre de choses un couplet qui se terminait par ces deux vers:

Ah! pour l'honneur de la littérature,
Ces armes-là ne font plus peur.

Avant ce trait final, un acteur, qui remplissait le rôle d'un tailleur, tirait de grands ciseaux de sa poche, et c'est en les repoussant que le contrôleur répétait le couplet. Le public saisit l'allusion et applaudit à outrance. Les censeurs, furieux, prétendirent n'avoir pas eu connaissance de ce jeu de scène à la répétition. Les auteurs affirmèrent, dans une lettre adressée aux journaux n'avoir rien fait dire ni chanter, qui n'eût été approuvé par l'autorité. La pièce fut interdite. Armand Dartois et ses collaborateurs prirent alors le parti de faire imprimer leur pièce avec cette épigraphe, consolation ordinaire de toutes les oppositions dynastiques: « Ah! si le roi le savait! » Le roi le savait et laissait faire, et c'est parce qu'il laissait faire ainsi en toutes choses qu'il devait, à la fin, tomber du trône et aller mourir dans l'exil.

En 1830, Armand Dartois prit la direction du théâtre des Variétés qu'il garda jusqu'en 1836. Avec ses opinions bien connues, il ne pouvait voir qu'avec répugnance fêter, sur le théâtre placé entre ses mains, la révolution qui renvoyait à l'étranger les princes à qui il avait voué ses affections. Les Variétés prirent peu de part aux réjouissances du moment. « Mais bientôt, dit M. de Biéville, certains actes pusillanimes vis-à-vis de l'étranger, certaines mesures réactionnaires diminuèrent la popularité de Louis-Philippe. Plusieurs théâtres, et le théâtre des Variétés l'un des premiers, offrirent leur concours à l'opposition qui se formait contre son gouvernement. Malgré l'article de la nouvelle charte qui disait que la censure ne pourrait jamais être rétablie, Dartois se vit encore contraint de défendre contre l'autorité, non plus ses propres pièces, mais quelques-unes de celles qu'il jouait sur son théâtre. » Au théâtre des Variétés, il inaugura le genre dramatique et monta *Kean*, une des plus belles créations de Frédérick-Lemaître. Après avoir cédé sa direction, il composa de loin en loin quelques vaudevilles avec différents collaborateurs. Retiré aux Ternes, il y est mort à soixante-dix-neuf ans, à la suite d'une chute dont le caractère n'offrait d'abord que peu de gravité. C'était un beau vieillard, à la physionomie bienveillante, au visage frais et souriant sous de longs cheveux blancs, que l'on rencontrait encore parfois dans les théâtres et les concerts. Son caractère doux, affable, sa loyauté dans toutes les relations de la vie lui faisaient des amis même parmi ses adversaires politiques.

Armand Dartois, dont les débuts avaient précédé ceux de Scribe, partagea pendant plus de quarante ans avec ce dernier les faveurs du public sur les scènes de l'Opéra-Comique, du Vaudeville et des Variétés. Mais il dut cesser d'écrire pour administrer les Variétés, et quand il voulut reprendre la plume, il trouva la place occupée. Il avait fait ses premières armes sous les auspices de Barré, de Radet, de Piis, de Bouilly, de Désaugiers. Il continua leur école avec Scribe, Théaulon, Brazier, Dumersan, Dupeuty, Carmouche, Dupin, Rochefort, Saintine, Francis, de Leuven, Vanderburch, Sauvage, et ses deux frères, Théodore et Achille. Nous citerons parmi les pièces auxquelles il a mis son nom: les *Femmes soldats* (1809); la *Partie carrée* (1811); les *Maris ont tort*, comédie en un acte (1813); la *Route de Paris* (1814); le *Matin et le soir* ou la *Fiancée et la mariée*, comédie-vaudeville en un acte (1822); le *Perruquier et le coiffeur*, en un acte (1824); *M. Pique-assiette*, comédie-vaudeville en un acte, mêlée de couplets (1824); *Paris et Londres* (1827); *Cartouche et Mandrin*, comédie-vaudeville en un acte (1827); le *Château de mon oncle* ou le *Mari par hasard*, comédie-vaudeville en un acte (1827); le *Portefeuille* (1828); les *Inconvénients de la diligence* ou *Monsieur Bonaventure*, six tableaux-vaudevilles (1828); la *Grisette mariée*, comédie-vaudeville en deux actes (1829); le *Curé de Champaubert* (1835); *Manon, Ninon et Maintenon* (1839); *Deux systèmes* (1840); le *Flagrant délit*, comédie-vaudeville en un acte (1841); le *Héros du marquis de quinze sous* (1843); la *Gardeuse de dindons* (1845); *Un domestique pour tout faire* (1846); les *Saisons vivantes* (1850); *Une nuit orageuse* (1852); *Reculer pour mieux sauter* (1854). Rappelons aussi: *Ma'me Gibou et ma'me Pochet*, une désopilante pochade; les *Enragés*, la *Marchande de goujons*, *Paris à Pékin*, le *Centenaire*, vaudevilles fort applaudis en leur temps et qui sont oubliés aujourd'hui.

Armand Dartois avait eu à triompher d'une presse et d'un public hostiles à ses opinions; son habileté théâtrale, sa gaieté, son esprit ne suffisaient pas toujours à enlever les suffrages. Aussi, pour résister aux attaques dont il était l'objet, s'était-il un beau jour essayé dans le journalisme. Il avait été avec Rougemont, l'hyperbolique thuriféraire de 1810 et de 1811, qui, après avoir chanté l'Empire, célébrait la Restauration, l'un des fondateurs rédacteurs de la *Foudre*, feuille satirique qui soutint, pendant trois ans, une ardente polémique avec les journaux libéraux de l'époque, mais qui ne foudroya personne. La *Foudre* tomba et ne brûla que ses amis, ceux qu'elle essayait de protéger, et qui comme elle représentaient le passé et les vieux abus.

DARTOIS (Louis-Armand-Théodore), littérateur français, frère aîné du précédent, né comme lui à Beauvains, en 1786, mort à Paris en 1845. Après avoir été clerc de notaire, il fut sous-lieutenant dans le régiment étranger levé par M. de la Tour d'Auvergne, puis receveur particulier des droits réunis en 1812, garde du corps en 1814, capitaine d'infanterie jusqu'en 1820, et secrétaire du gouverneur du château de Meudon jusqu'en 1830. On a de lui, entre autres ouvrages: le *Père tuteur*, ou l'*Ecole de la jeunesse*, comédie en cinq actes et en vers (1822, in-8°). Il a collaboré à un grand nombre de vaudevilles d'Armand Dartois, et a publié des chansons et poésies légères éparses dans divers recueils. Grandi à l'ombre de son frère cadet, il s'est vu à demi effacé par lui.

DARTOIS (Achille), troisième frère d'Armand Dartois. Il a donné au Théâtre-Français une tragédie en cinq actes, *Caïus Gracchus*, ou le *Peuple et le sénat*, représentée en avril 1833, après avoir été reçue par le théâtre, répétée par les acteurs, défendue par autorité supérieure, puis retravaillée et atténuée par l'auteur, qui dut saisir la justice des obstacles qu'il rencontrait. Achille Dartois a presque toujours travaillé avec ses deux frères, dont une part des succès doit lui revenir dans beaucoup de vaudevilles, de pièces de circonstance et d'à-propos. Attaché, lui aussi, à la vieille monarchie, il en a célébré le retour avec beaucoup de zèle. Il a notamment écrit pour le sacre de Charles X, en société avec Théodore Dartois, les *Châtelaines* ou les *Nouvelles Amazones*, pièce jouée aux Variétés en 1825. M. Achille Dartois a survécu à ses deux frères; ses ouvrages ont généralement été attribués à Théodore Dartois par les biographes, qui tous l'ont oublié ou confondu avec ce dernier. D'ailleurs, les trois collaborateurs ont souvent donné à leur association fraternelle le seul nom de Dartois, privé d'initiales, et ce nom, qui cachait ainsi trois personnes, n'a, le plus souvent, signifié aux yeux du public qu'un même individu. Par suite, si ce nom, ou plutôt cette raison sociale, a gagné en renommée, la personnalité littéraire de chacun des trois frères Dartois en a souffert, du moins en ce qui concerne Théodore et Achille. Achille est mort à Versailles en décembre 1868.

DARTOS s. m. (dar-toss — mot gr. qui signif. *écorché* et qui se rattache à la racine sanscrite *dar*, *dal*, fendre, diviser). Anat. Membrane qui forme une enveloppe aux testicules.

— **Encycl.** Anat. Le *dartos* est l'enveloppe des testicules située immédiatement sous la peau du scrotum, à laquelle sa face superficielle est entièrement adhérente. La face interne est en contact avec un tissu cellulo-graisseux, qui la sépare des enveloppes plus profondes.

Le *dartos* est formé par une série de filaments blanchâtres, assez espacés, et réunis entre eux par des fibres obliques, quelquefois transversales, qui lui donnent l'aspect d'un réseau à larges mailles. Il s'insère au pubis dans toute l'étendue de la symphyse et de la hanche de cet os, et les fibres les plus rapprochées de la ligne médiane contribuent évidemment à former le ligament suspenseur de la verge. Il se fixe encore à la partie la plus interne de l'arcade de Fallope, et surtout au pourtour de l'anneau inguinal, mélangeant là ses fibres avec celles du fascia sous-cutané profond. De tous ces points, les fibres descendent dans le scrotum; celles de droite s'adossent à celles de gauche, et constituent la cloison des *dartos*, qui continue inférieurement la séparation formée supérieurement par le ligament suspenseur de la verge. En bas et en arrière, elles se perdent dans la couche sous-cutanée du périnée. Quand les fibres des *dartos* se contractent, elles froncent les téguments du scrotum, et c'est surtout sous l'influence du froid que leur action est manifeste.

DARTRE s. f. (dar-tre — Diez indique pour l'étymologie de ce mot, tout en montrant les difficultés, l'anglo-saxon *teter*, dartre, anglais *tetter*. Il juge encore plus difficile la dérivation du celtique : kymri *tarwden*, dartre; bas-breton *darvoeden*, *darvoueden*, *daroueden*, *dervoeden;* gallique *tarzwraint*, *taroden;* écossais *dortadh*. Cependant, si l'on fait attention que ces mots paraissent avoir pour radical *tarz*, éruption, on trouvera, avec MM. Chevallet et Littré, la dérivation celtique moins improbable. Le celtique paraît se rattacher au sanscrit *dardru*, dartre. Le radical *tarz* et ses formes dérivées viennent probablement, dans tous les cas, de la racine sanscrite *tar*, traverser, ou de la racine voisine *dar*, éclater, rompre, déchirer). Pathol. Nom vulgaire de diverses maladies de la peau ou dermatoses : *Les* DARTRES *font le tourment de l'espèce humaine.* (Alibert.) *Les gerçures sont dues souvent aux* DARTRES. (Chomel.) ‖ *Dartre crustacée*, Dartre à croûtes épaisses, qui s'ulcèrent facilement. ‖ *Dartre crustacée flavescente*, Celle dont les croûtes sont jaunes. ‖ *Dartre stalactiforme*, Celle dont les croûtes sont pendantes, et qui se montre surtout aux ailes du nez. ‖ *Dartre musciforme*, Celle qui consiste en croûtes d'un gris verdâtre, aréolées de rouge. ‖ *Dartre furfuracée* ou *farineuse*, Celle qui a l'apparence d'une farine blanchâtre. ‖ *Dartre pustuleuse,* Celle qui consiste dans des boutons proéminents, dont le sommet blanchit. ‖ *Dartre rongeante*, Celle qui détruit les tissus à la manière de la gangrène. ‖ *Dartre squammeuse*, Dartre composée d'un grand nombre de petites pustules qui lui donnent une apparence écailleuse.

— Fig. Maladie morale de longue durée : *La juste répartition du travail, c'est l'extinction de la mendicité, cette* DARTRE *invétérée.* (E. de Gir.)

— Bot. *Graine à dartres*, Fruit du dartrier, qui est employé pour guérir les dartres.

— **Encycl.** Pathol. Pendant fort longtemps on a désigné sous le nom de *dartres* la presque totalité des maladies de la peau. Encore aujourd'hui, quelques auteurs le considèrent comme synonyme de *dermatoses.* Cependant, il représente, pour la plupart, une classe seulement des affections cutanées, qui comprend l'eczéma, l'impétigo, le psoriasis, le lichen et le pityriasis. Voir tous ces mots, ainsi que DERMATOSE.

— Art vétér. *Dartre tonsurante contagieuse.* On désigne ainsi une maladie cutanée, particulière au cheval et au bœuf. Cette maladie, décrite pour la première fois par le professeur Reynal, se développe chez le cheval à la partie supérieure du corps, à la tête, au dos, aux reins, à la croupe, aux côtes et partout où la peau est épaisse et résistante. Les poils des parties envahies sont d'abord redressés, secs, ternes et languissants; cette altération se présente sous la forme de plaques circulaires, sans modifications appréciables dans la structure de la peau. Du troisième au dixième jour, l'épiderme compris dans l'aire de ces plaques se détache et entraîne avec lui des poils brisés et rabougris. Du dixième au quinzième jour, ces parties ainsi dénudées se recouvrent d'un épiderme d'une épaisseur et d'une consistance variables. Successivement, les parties saines deviennent malades, et, au bout de vingt jours environ, on remarque sur la peau des plaques circulaires de la largeur d'une pièce de 2 fr. et même d'une pièce de 5 fr., tout à fait glabres, d'une teinte ardoisée. La durée ordinaire de cette affection est de quarante à cinquante jours; elle est plus longue quand la peau est pourvue de beaucoup de poils et quand elle est dans un état de malpropreté. Le plus ordinairement cette maladie se termine par la guérison. Les écailles épidermiques disparaissent, la peau reprend son aspect habituel, les poils repoussent, mais plus fins et d'une teinte moins foncée qu'avant la maladie.

La *dartre* tonsurante du bœuf présente les mêmes caractères que celle du cheval. Elle siége principalement sur la tête et dans les régions du corps où la peau est épaisse. Mais la durée en est plus longue chez le bœuf que chez le cheval. Elle est ordinairement de deux à trois mois.

La *dartre* tonsurante est, en général, une maladie bénigne, qui s'éteint d'elle-même; mais chez les veaux elle est plus tenace et plus difficile à guérir. Malgré les recherches nombreuses qu'a faites M. Reynal, il ne lui a pas été possible d'assigner une cause certaine à la *dartre* tonsurante développée spontanément; mais il a pu reconnaître qu'elle apparaît de préférence, sur les jeunes chevaux, au moment de la dentition, surtout si on les change de localité, de régime et de travail. « Une fois développée, dit M. Reynal, la *dartre* tonsurante se propage rapidement; la contagion a lieu par le contact direct, lorsque les animaux se frottent les uns contre les autres, ou bien lorsqu'on se sert, pour les animaux sains, d'étrilles ou de brosses qui aient servi aux animaux malades. La *dartre* tonsurante n'est pas seulement contagieuse du cheval au cheval, du bœuf au bœuf, elle l'est encore de ces animaux à l'homme. » Parmi les nombreux faits de transmission de cette maladie du cheval à l'homme, M. Rouley jeune a rapporté que des gendarmes, qui pansaient des chevaux atteints de *dartre* tonsurante, contractèrent cette maladie, et que l'un d'eux la communiqua à sa femme et à sa fille. Un très-grand nombre de faits démontrent également la transmission de la *dartre* tonsurante du bœuf à l'homme. On rapporte qu'un vacher, une femme et une petite fille, chargés de soigner des vaches et des veaux atteints de cette maladie, la contractèrent.

Pour Cazenave et Chausit, cette maladie est de nature vésiculeuse; c'est le herpès tonsurant. Pour MM. Groby, Bœresprung, Bazin, Deffis, Gerlach, elle consiste en une production cryptogamique parasitaire. Le cryptogame qui causerait cette maladie est désigné sous le nom de trichophyton. M. Ch. Robin l'a décrit sous celui d'*achorion Lebeilii.* Ce trichophyton a été trouvé sur la *dartre* tonsurante du cheval, du bœuf et de l'homme par MM. Robin, Bazin et Deffis.

Le traitement de la *dartre* tonsurante consiste en soins hygiéniques. Il faut surtout maintenir la peau dans un grand état de propreté. On fait aussi des applications médicamenteuses sur les parties malades, telles que pommade mercurielle double, pommade de calomel, turbith minéral, sublimé corrosif dissous dans l'alcool (1 partie sur 4) et appliqué en lotions, pommade d'iodure et de chlorure mercureux, pommade de précipité blanc et d'huile phosphorée. Enfin tous les vétérinaires ont remarqué que la gourme, chez le cheval, et les exutoires enrayent nettement la *dartre* tonsurante, qui se guérit ainsi plus vite d'elle-même que par les traitements les plus énergiques et les plus rationnels.

DARTREUX, EUSE adj. (dar-treu, eu-ze — rad. *dartre*). Pathol. Qui est de la nature des dartres : *Affection* DARTREUSE. ‖ Qui a des dartres : *Personne* DARTREUSE.

— Substantiv. Personne qui a des dartres : *Un* DARTREUX. *Une* DARTREUSE. *Le traitement des* DARTREUX.

DARTRIER s. m. (dar-tri-é — rad. *dartre*, par allus. à ses propriétés médicales). Bot. Arbre de la famille des légumineuses, qui croît à la Guyane, et qui est le *vatairea guianensis* des botanistes. ‖ On donne aussi ce nom à la casse des marais (*cassia palustris*), arbre de la même famille, qui croît dans l'Inde et aux Antilles, et au genre *psarolea.*

— **Encycl.** Le *dartrier* (*vatairea guianensis*) est un arbre de la famille des légumineuses, qui croît à la Guyane, sur le bord des rivières. Il s'élève à plus de 15 mètres de hauteur, est couvert d'une écorce lisse et blanchâtre, et porte des feuilles alternes et imparipennées. Le fruit est une gousse arrondie, comprimée, large, renfermant une seule graine très-volumineuse. Dans la saison des pluies, ces gousses sont apportées par les rivières sur les rivages de Cayenne. Le bois de cet arbre est blanc, léger et cassant. La graine, pilée avec du saindoux, forme une pommade employée pour guérir les dartres, d'où est venu le nom du fruit, qui est appelé *graine à dartres* par les naturels.

DARU (Pierre-Antoine-Noël-Matthieu-Bruno), homme d'Etat français, né à Montpellier en janvier 1767, mort à Paris le 5 septembre 1829. Il fut successivement, sous Napoléon Ier, conseiller d'Etat, comte de l'Empire, intendant général de la maison militaire, intendant de la liste civile, commissaire général de la grande armée, ministre secrétaire d'Etat, ministre de la guerre, et enfin, sous la Restauration, pair de France. Après d'excellentes études à l'Ecole militaire de Tournon, d'où il était sorti sous-lieutenant, il entra dans l'administration militaire; il était commissaire des guerres en 1789. Il embrassa le parti de la Révolution, fut arrêté néanmoins, et sauvé par le 9 thermidor. Il servit de nouveau et il était commissaire à l'armée du Rhin, quand Napoléon le remarqua et se l'attacha. Il fut administrateur zélé et habile, et s'honora par une rare fermeté au milieu des désastres de la retraite de Russie. Il demeura toujours fidèle à l'empereur, et se rallia l'un des premiers lors du retour de l'île d'Elbe; aussi la Restauration le laissa-t-elle quelque temps à l'écart. Devenu pair de France en 1819, il combattit jusqu'à sa mort les tendances réactionnaires du gouvernement des Bourbons. L'instruction publique et la conscription, le droit de pétition et la liberté individuelle ont fourni à Daru matière à des discours et à des rapports qui ont fait de lui un homme politique. Cette réputation n'est pas la seule qu'ait laissée Daru. Il a été administrateur habile, intègre, et de plus littérateur et historien fort distingué. Daru remplaça Collin d'Harleville à l'Institut, et fut, à partir de 1815, président de l'Académie française.

Voici la liste complète des ouvrages de Daru : traduction de l'*Orateur* de Cicéron (1787); traduction en vers des œuvres d'Horace (1796); la *Cléopédie* ou la *Théorie des réputations littéraires*, suivie du *Poëme des Alpes* et de l'*Epître à un Sans-culotte* (Paris, 1800, in-8°); *Epître à J. Delille*, suivie de notes (1801, in-8°); *Sur la population générale, et plus particulièrement sur la population militaire de la France*, discours prononcé au Corps législatif (1802); *Discours sur le projet de loi relatif aux élections* (1820); *Discours sur la liberté de la presse* (1820); *Histoire de la république de Venise* (1819, 7 vol. in-8°; 1822, 2e édit.; 1827, 3e édit.; 1853, 4e édit., 9 vol. in-8°); *Discours prononcé sur le projet d'adresse à présenter au roi* (Paris, 1823, in-8°); *Epître à M. le duc de La Rochefoucauld sur les progrès de la civilisation* (Paris, 1824); *Histoire de la Bretagne* (Paris, 1826, 3 vol. in-8°); *Notions statistiques sur la librairie* (Paris, 1827, in-4°); poésies diverses dans la *Décade philosophique* (le conte intitulé : le *Roi malade* ou la *Chemise de l'homme heureux*); divers opuscules : *Rapport sur le Génie du christianisme* (1817); *Eloge de Sully;* édition des *Essais historiques sur le Béarn*, par Fajet de Faure; l'*Astronomie*, poëme (1830, Firmin Didot).

DARU (Martial-Noël-Pierre, baron), administrateur français, frère du précédent, né à Montpellier en 1774, mort en 1827. Aide-commissaire des guerres en 1792, il fut nommé, en 1805, inspecteur de la cavalerie et de l'artillerie, devint un des rédacteurs du nouveau code militaire, reçut à plusieurs reprises la mission de réorganiser les pays conquis, et s'acquit la réputation d'un des administrateurs les plus laborieux, les plus habiles et les plus intègres de cette époque. Daru fut successivement intendant du duché de Brunswick, de Vienne et de la basse Autriche (1809), de Rome (1811), et reçut le titre de baron. En 1815, il devint inspecteur aux revues; mais, bientôt après, il perdit cette place, et passa ses dernières années dans la retraite. Il a laissé manuscrite une *Histoire de Rome pendant l'occupation française.*

DARU (comte Napoléon), fils du comte Pierre-Antoine Daru, né à Paris le 11 juin 1807. Il a laissé une *Histoire de Venise* et une *Histoire des ducs de Bourgogne.* Il dut à la position et aux services de son père d'avoir pour parrain Napoléon Ier, et pour marraine l'impératrice Joséphine. Elève de l'Ecole polytechnique en 1825, il entra dans l'artillerie, et fit quelques campagnes en Afrique. Depuis 1831, la mort de son père l'avait rendu héritier d'un siége à la Chambre des pairs. Il s'y distingua par son zèle en faveur de la nouvelle dynastie, et surtout par ses travaux sur les questions économiques et industrielles, qui prenaient alors un essor si considérable. Il publia un livre fort apprécié sur l'application de la loi de 1842, relative aux chemins de fer. En 1847, il renonça au service militaire (il n'était que capitaine) pour se consacrer entièrement aux affaires et à la politique. En 1848, il fut élu par le département de la Manche à l'Assemblée constituante, où il fut un des membres les plus actifs du comité des travaux publics. Il fut réélu à l'Assemblée législative, dont il devint vice-président. Membre très-influent du cercle de la rue de Poitiers, il fit partie de la commission dite des Burgraves, chargée de restreindre le suffrage universel après l'élection d'Eugène Sue à Paris. Mais, au coup d'Etat du 2 décembre 1851, il crut devoir rester fidèle à la cause de l'assemblée dont il était vice-président, et fut au nombre des députés qui protestèrent, au nom de la légalité, contre la dissolution par la force.

Ce fut chez le comte Daru, dans son hôtel de la rue de Lille, qu'eut lieu, à dix heures du matin, la première réunion des représentants hostiles à l'attentat du prince président contre la constitution. Peu après, M. Daru suivit les représentants du peuple à la mairie du Xe arrondissement, où fut proclamée la déchéance de Louis-Napoléon. Arrêté et conduit à Vincennes, il fut relâché après une courte détention, et rentra complétement alors dans la vie privée. Malgré les avances qui lui furent faites à plusieurs reprises par Napoléon III, dont il était un ami d'enfance, il refusa de se rapprocher du pouvoir et continua à vivre à l'écart de la politique active jusqu'en 1869. A cette époque, il s'est présenté comme candidat indépendant et libéral dans le département de la Manche, où il a été élu membre du Corps législatif. Depuis 1860, le comte Daru fait partie de l'Académie des sciences morales et politiques. — Son fils, le vicomte Paul DARU, est entré dans la diplomatie.

DARUGA s. m. (da-ru-ga). Juge établi dans chaque ville de Perse. ‖ Cour souveraine où l'on juge les officiers prévaricateurs, dans le même pays.

DARUT DE GRAND-PRÉ (François-Joseph), général français, né à Valréas en 1726, mort en 1793. Il fut chargé de la délimitation des frontières entre la France et l'Espagne, et devint lieutenant général. Il a publié : *Mémoires sur les moyens de parvenir à la perfection dont le militaire en France est susceptible* (1787, 3 vol. in-8°). — Son frère, Frédéric-Vincent DARUT DE GRAND-PRÉ, surnommé l'*abbé de Saint-Urbain*, né à Valréas en 1738, mort en 1809, devint grand vicaire et composa plusieurs mémoires sur l'économie politique et rurale.

DARUVAR, village de l'empire d'Autriche, dans l'Esclavonie, district et à 50 kilom. N. de Posega; 500 hab. Sources thermales alcalines, et bains très-fréquentés. Carrières de beaux marbres noirs veinés de rouge.

DARVAND s. m. (dar-van). Mythol. V. DEV.

D'ARVIEUX (Laurent), voyageur et orientaliste. V. ARVIEUX (d').

DARWAN s. m. (dar-ouan). Ornith. Espèce de gobe-mouches, qui habite l'Australie.

DARWAR, ville de l'Indoustan. V. DAROUAR.

DARWEN, petite ville d'Angleterre, comté de Lancastre, district et à 7 kilom. S. de Blackburn; 8,500 hab. Exploitation de houille et d'ardoises; manufactures de tissus de coton. Commerce important. Darwen est divisée en deux parties, *Lower-Darwen* et *Over-Darwen*; cette dernière est la plus importante.

DARWIN (Erasme), médecin et poëte anglais, né à Elston, dans le comté de Nottingham, mort à Derby le 18 avril 1802. Reçu docteur à l'université d'Edimbourg, Darwin exerça la médecine dans plusieurs villes, avant de se fixer à Derby. En 1770, il commença la publication de la *Zoonomie*, ouvrage qui le range parmi le petit nombre d'hommes supérieurs qui se sont occupés de physiologie. Une conception forte, une expérience et une érudition étendues, une finesse d'observation peu commune, une sagacité extrême à saisir les rapports des faits, le servirent dans le vaste projet qu'il eut de déterminer les lois qui régissent les corps organisés; malheureusement son imagination brillante l'entraîna trop souvent dans des théories hasardées. Les doctrines physiologiques et pathologiques de Darwin ont pour base ce principe, que tous les phénomènes de la nature se rapportent au mouvement, principe qu'il a poursuivi avec rigueur dans toutes ses conséquences, et qu'il applique aux phénomènes sensitifs et moraux, comme à toutes les actions organiques. Quand on lit l'œuvre physiologico-pathologique de Darwin, où, parmi beaucoup d'opinions singulières, se rencontrent tant de vues profondes et neuves, d'observations intéressantes et d'expériences ingénieuses, on s'étonne que ce célèbre physiologiste n'ait pas eu plus d'influence sur la médecine; mais on s'explique ce fait en considérant l'obscurité que répandit sur les idées de l'auteur la terminologie qui lui est propre. Ce qui frappa surtout dans la *Zoonomie*, ce fut le système matérialiste de l'auteur, l'extension qu'il donne à la physiologie, en faisant entrer dans son domaine les phénomènes de l'entendement, et surtout l'art avec lequel il analyse ces phénomènes et en expose la coordination.

Malgré sa vocation décidée pour la médecine, et surtout pour la physiologie, Darwin eut aussi un goût très-prononcé pour la poésie. Il fut cependant longtemps sans se faire connaître comme poëte, craignant que ses succès littéraires ne nuisissent à sa carrière médicale. Ce ne fut qu'en 1781 qu'il publia son poëme intitulé le *Jardin botanique.* Ce livre, où l'on admire un plan original et hardi, une imagination brillante, fit une grande sensation en Angleterre; mais il souleva contre son auteur le fanatisme de quelques personnes, effrayées de ses opinions d'indépendance politique et de son système philosophique, qu'ils accusaient de saper les bases de la religion.

Darwin a publié les ouvrages suivants : le *Jardin botanique*, poëme (Londres, 1791, 2 vol. in-4°); la *Zoonomie* ou *Lois de la vie organique* (Londres, 1794-1796, 2 vol. in-4°); *Plan de conduite pour l'éducation des filles* (1797, in-4°); la *Phytologie* ou la *Philosophie de l'agriculture et du jardinage* (Londres, 1800, in-4°); le *Temple de la Nature* ou l'*Origine de la société*, poëme (Londres, 1801, in-4°).

DARWIN (Charles-Robert), naturaliste et physiologiste anglais, né à Shrewsbury en 1809. Il est le petit-fils du précédent. Elevé à l'école de grammaire de sa ville natale, il étudia les sciences naturelles successivement aux universités d'Edimbourg et de Cambridge, et se fit recevoir docteur en 1831. Attaché la même année, en qualité de naturaliste, à l'expédition du capitaine Fitz-Roy, il visita successivement le Brésil, le détroit de Magellan, la côte occidentale de l'Amérique du Sud, ainsi que les îles de l'océan Pacifique, et il revint dans sa patrie en 1836. Les résultats scientifiques de ce voyage, d'une haute importance au point de vue des sciences naturelles, furent publiés en premier lieu, avec le concours d'Owen et d'autres savants, dans l'ouvrage intitulé : *Zoologie du voyage du* Beagle, *vaisseau de Sa Majesté* (Londres, 1840, 5 vol.), puis dans le *Journal de recherches sur l'histoire naturelle et la géologie, etc.* (Londres, 1854, 2e édition), dont M. Darwin seul diri-

gea la publication. Il fit ensuite paraître : *Monographie des cirrhopodes pédonculés et sessiles* (Londres, 1851-1853), ouvrage qui fut édité aux frais de la Société royale de Londres, et que suivit bientôt un traité sur les *Cirrhopodes fossiles.* Les premières observations auxquelles M. Darwin s'était livré en Amérique lui avaient déjà fait reconnaître les imperfections de toutes les classifications du règne animal admises jusqu'à ce jour, et l'avaient conduit à faire sur ces matières de longues et consciencieuses recherches, dont il a consigné les résultats dans son livre intitulé : *On the origin of species by means of natural selection* (Londres, 1859). Cet ouvrage a obtenu en Europe un succès légitime, et a été traduit en plusieurs langues, notamment en français, par Clémence Royer, sous ce titre : *De l'origine des espèces par voie de sélection naturelle* ou *Des lois de la transformation des êtres organisés* (Paris, 1866, in-8°). L'auteur y a établi que tous les animaux et toutes les plantes dérivent d'un petit nombre de formes primitives, peut-être même d'une seule, et que les diverses modifications qu'ils subissent ont lieu d'après un principe qu'il appelle *sélection naturelle.* Cette théorie a fait grand bruit et a soulevé une polémique des plus vives, où la personnalité du hardi novateur a eu à subir de violentes attaques. (Pour l'analyse et l'appréciation de cet ouvrage, voir DARWINISME ci-après.) Un dernier ouvrage de M. Darwin : *Sur les différentes circonstances qui contribuent à la fertilisation des orchidées de la Grande-Bretagne et des pays étrangers*, en anglais (Londres, 1862), se distingue, comme les précédents, par une grande clarté de style et par la solidité des bases sur lesquelles l'auteur a édifié ses théories. Le savant physiologiste a en outre fourni un grand nombre de mémoires aux *Transactions* et au *Journal de la Société géologique de Londres*, ainsi qu'au second volume de l'ouvrage d'Agassiz, intitulé : *Bibliographia geologiæ et zoologiæ*, qui fut publié, en 1850, par la *Ray Society*. Depuis 1839, M. Darwin est marié avec la petite-fille de Josias Wedgwood, l'inventeur du pyromètre qui porte ce nom.

DARWINIE s. f. (dar-oui-nî — de *Darwin*, savant anglais). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des myrtacées, tribu des chamélanciées, comprenant trois ou quatre espèces, qui croissent dans l'est de l'Australie. ‖ Syn. de LITSÉE.

DARWINIEN, IENNE adj. (dar-oui-niain, iè-ne). Physiol. Qui a rapport au darwinisme : *Doctrine* DARWINIENNE. *Théorie* DARWINIENNE.

DARWINISME s. m. (dar-oui-ni-sme). Physiol. Système d'histoire naturelle générale de Charles Darwin, qui explique l'origine des espèces par le principe de la sélection naturelle, et dont la conclusion extrême est la parenté physiologique et la communauté d'origine de tous les êtres vivants.

— **Encycl.** Philos. biol. I. ANTÉCÉDENTS DU DARWINISME. D'où viennent ces myriades de formes animées qui ont peuplé, qui peuplent encore la terre, les airs et les eaux? Comment se sont-elles succédé dans le temps? Quelles sont les causes qui en ont réglé la juxtaposition dans l'espace? Comment expliquer les ressemblances radicales qui relient tous les êtres organisés et les différences profondes ou légères qui les séparent, qui les partagent en règnes, en classes, en ordres, en familles, en genres? Qu'est-ce au fond que l'espèce, ce point de départ obligé de toutes les sciences naturelles? Est-elle un fait primitif ou dérivé, un fait d'origine, ou le résultat d'un enchaînement de phénomènes? Entre des espèces voisines et se ressemblant parfois de manière à presque se confondre n'y a-t-il que de simples affinités, ou doit-on voir une véritable et réelle parenté physiologique? Les espèces les plus éloignées elles-mêmes ont-elles paru isolément, ou bien peut-on les faire remonter à des ancêtres communs, et faut-il chercher jusque dans les temps géologiques, à travers de simples transformations, les premiers parents des plantes, des animaux qui existent aujourd'hui? Telles sont les hautes questions qu'un célèbre naturaliste anglais, M. Darwin, s'est efforcé de résoudre en s'appuyant sur une masse de faits et d'observations positives. L'ensemble des solutions qu'il a proposées est désigné sous le nom de *darwinisme.*

Le *darwinisme* se résume en une notion simple et claire, qu'on peut formuler ainsi : toutes les espèces animales et végétales, passées et actuelles, descendent, par voie de transformations successives, de trois ou quatre types originels, et probablement même d'un archétype primitif unique. Cette notion est la conclusion de toute l'œuvre de M. Darwin. Il est juste de dire que l'originalité de la théorie darwinienne ne consiste pas dans cette conclusion, mais dans les lois naturelles que M. Darwin a constatées, et qui, selon lui, expliquent l'origine des espèces par accumulation progressive et fixation héréditaire de variations d'abord légères. Ce n'est pas la thèse transformiste qui est ici nouvelle, c'est la manière dont cette thèse est établie et la nature des inductions et des preuves qui sont invoquées pour la soutenir. Avant d'exposer la doctrine darwinienne, et pour en faire saisir la portée scientifique et philosophique, nous croyons devoir passer en revue les divers systèmes transformistes qui l'ont précédée et qui n'avaient pu jusqu'ici réussir, je ne dirai pas à entamer le principe de la fixité des espèces, mais même à prendre quelque autorité, à exercer quelque empire dans la science. Dans cet examen des antécédents du *darwinisme*, nous prendrons pour guide un naturaliste aussi judicieux qu'impartial, M. de Quatrefages, qui, tout en restant attaché aux idées classiques sur l'espèce et la race, sait très-bien comprendre les idées qu'il ne partage pas et leur rendre justice.

— *Système de de Maillet.* « L'idée générale de faire dériver les formes animales et végétales actuelles de formes plus anciennes pourrait, dit M. de Quatrefages, se retrouver bien loin dans le passé. On la rencontrerait aisément, énoncée d'une manière plus ou moins explicite, dans les écrits de maint philosophe grec, de maint alchimiste du moyen âge; mais aux uns comme aux autres le problème de la formation des espèces ne pouvait se présenter avec la signification qu'il a pour nous. Avant Ray et Tournefort, les naturalistes ne s'étaient pas demandé ce qu'il fallait entendre par le mot *espèce*, que pourtant ils employaient constamment. Or, il est évident qu'il fallait avoir répondu à cette question avant de songer à rechercher comment avaient pu se former et se caractériser ces groupes fondamentaux, point de départ obligé de quiconque étudie les êtres organisés. Ce n'est donc pas même au commencement du XVIII^e siècle que le problème de l'origine des espèces pouvait être posé avec le sens que nous lui donnons aujourd'hui, et il faut en réalité arriver jusqu'à Benoît de Maillet pour le voir traiter de manière à nous intéresser. » C'est dans un ouvrage intitulé : *Entretiens d'un philosophe indien avec un missionnaire français sur la diminution de la mer* (1748 et 1756), que de Maillet a exposé, sur la constitution de l'univers, sur le passé et l'avenir de notre globe, sur l'origine des êtres animés, un système qui, de Voltaire à M. Flourens, a été l'objet de bien des plaisanteries. Il admet l'existence de tourbillons analogues à ceux de Descartes, et il suppose que les soleils, centres de ces tourbillons, s'épuisent par leur activité même, tout en enlevant à leurs planètes respectives une certaine quantité de matières, et surtout l'eau, qui s'évapore et diminue à la surface de celles-ci; mais, dit-il, rien ne se perd dans la nature. Ces matériaux ne sont pas dispersés, ils sont seulement repoussés vers les limites du tourbillon, entraînant avec eux des nombres infinis de *semences*, germes des êtres organisés futurs. Lorsqu'un soleil est entièrement épuisé, il s'éteint et devient un globe opaque; son tourbillon s'arrête, lui-même et les planètes qu'il avait jusque-là retenues dans sa sphère d'action, s'élancent au hasard dans l'espace, jusqu'au moment où ils rencontrent quelque autre soleil en pleine activité. Celui-ci les entraîne dans son tourbillon, et ils s'ajoutent aux astres qui déjà tournaient autour de lui. Or, en pénétrant dans ce monde nouveau, ils ont à traverser la zone où sont emmagasinés les eaux, les germes, les matières de toutes sortes chassées de la surface des planètes qui les ont précédés. Ils s'en emparent au passage, et arrivent ainsi à leur destination nouvelle entourés d'une couche liquide qui les enveloppe en entier. A partir de ce moment recommence pour ce soleil éteint, transformé en planète, pour ces planètes épuisées, et momentanément vagabondes, une nouvelle ère d'activité régulière et féconde. Ainsi les mondes se renouvellent par suite de leur épuisement même, et chaque renaissance a pour point de départ un déluge.

Cette théorie du, ou plutôt des déluges, est fondamentale dans le système de de Maillet. Elle lui sert à expliquer, en dehors de toute intervention surnaturelle, des faits qu'il a longuement et bien positivement constatés. A une très-grande distance des mers actuelles et jusqu'au sommet des hautes montagnes, il avait vu certaines roches renfermer des corps pétrifiés dont l'origine marine était à ses yeux indiscutable. Pour mettre hors de doute l'existence de ces fossiles, il accumule preuves sur preuves, détails sur détails, et toutes les observations qu'il cite le ramènent à la pensée que le globe a été sous l'eau et façonné en partie par elle. Là est la partie sérieuse de son ouvrage, celle qui a motivé les éloges d'un de nos plus éminents paléontologistes, de M. d'Archiac. Il est vrai que la géologie moderne n'a pu accepter la conséquence immédiate que de Maillet tirait de l'existence de coquilles pétrifiées. Elle n'admet pas, avec lui, que la terre doive son relief actuel presque uniquement à la mer, et que l'apparition des continents soit due à l'évaporation; mais qu'on se reporte à un siècle et demi en arrière, et cette erreur paraîtra bien excusable. Il reste à peupler d'êtres vivants cette mer d'abord presque universelle, ainsi que les terres qu'elle a laissées à découvert en se retirant peu à peu. Ici encore, comme le remarque M. de Quatrefages, de Maillet ne s'écarte pas trop d'abord du terrain de la science sérieuse de son temps. Il croit à la doctrine de la préexistence des germes, mais qui pourrait s'en étonner, si l'on songe qu'elle régnait à cette époque presque sans partage, que Réaumur n'en professait pas d'autre, et que, dans un de ses derniers écrits, Cuvier la présentait comme l'inévitable mystère où aboutissent les méditations les plus profondes et les observations les plus délicates? Rien donc de ridicule dans les *semences* de de Maillet. Rien de ridicule non plus dans la manière dont il comprend le développement de ces germes. Ils n'éclosent pas tous à la fois et la provision n'en est pas épuisée. Les espèces animales et végétales n'ont point paru toutes en même temps; à mesure que les mers baisseront, à mesure que naîtront des circonstances favorables, il en surgira de nouvelles. « Cette manière de comprendre l'apparition successive des êtres organisés, dit M. de Quatrefages, se rapproche à certains égards des idées émises récemment encore par quelques-uns des hommes les plus autorisés. »

Nous arrivons aux idées transformistes adoptées par de Maillet. L'existence et la variété des germes une fois admises, il ne tenait qu'à lui de trouver dans les *semences* l'origine directe de toutes les espèces organiques. Au lieu de s'en tenir à cette hypothèse, qu'il pouvait considérer comme suffisante, et qui semblait naturellement indiquée par la doctrine de la préexistence, il affirme que les germes primitifs n'engendrent que des espèces marines, et que de celles-ci descendent, par voie de transformation, toutes les espèces terrestres et aériennes, l'homme compris. Quand il s'agit des plantes, le philosophe indien regarde le problème comme facile. « Aussitôt qu'il y eut des terrains, dit de Maillet, il y eut certainement des vents et des pluies qui tombèrent sur les premiers rochers. » Les premiers ruisseaux coulèrent, et, à mesure que la mer se retirait, se transformèrent en rivières ou en fleuves. Ceux-ci entraînèrent jusqu'à la mer les matériaux enlevés aux continents récemment émergés et amoncelèrent sur ces plages nouvelles « un limon plus doux, » sur lequel les herbes marines vinrent « perdre leur amertume et leur âcreté; » elles commencèrent ainsi à se *terrestriser*. La mer continuant à baisser, elles finirent par rester à sec, complétèrent leur métamorphose sous l'empire de ces conditions impérieuses, et se trouvèrent changées en espèces franchement terrestres. L'auteur avoue, il est vrai, que « les naturalistes prétendent que le passage des productions de la mer en celles de la terre n'est pas possible; mais, ajoute-t-il, puisque toutes les mers produisent une infinité d'herbes différentes, même bonnes à manger, pourquoi ne croirions-nous pas que la semence de ces choses a donné lieu à celles que nous voyons sur la terre et dont nous faisons notre nourriture? » Il cite deux ou trois exemples à l'appui de sa proposition et conclut en disant : « C'est ainsi, j'en suis persuadé, que la terre se revêtit d'abord d'herbes et de plantes que la mer enfermait dans ses eaux. »

La transformation des animaux marins en animaux fluviatiles ne présente aucune difficulté à l'esprit de de Maillet. Aussi l'indique-t-il comme en passant, et se borne-t-il à faire observer qu'en pénétrant dans les rivières, la carpe, la perche, le brochet de mer, ont subi seulement quelques légères modifications dans la forme et le goût. Quand il en arrive aux espèces aériennes, il sent la nécessité de multiplier ses arguments. Il insiste sur l'humidité des couches d'air placées au-dessus de l'eau, surtout dans les régions boréales; il signale l'existence des êtres analogues qui peuplent le fond de la mer et le sol des continents, les eaux et l'atmosphère; il se plaît à mettre en lumière et à exagérer les ressemblances que présentent les oiseaux et les poissons, dans leurs mœurs, dans leurs allures, et jusque dans les riches couleurs qui les décorent. « La transformation d'un ver à soie ou d'une chenille en un papillon, dit-il, serait mille fois plus difficile à croire que celle des poissons en oiseaux, si cette métamorphose ne se faisait chaque jour à nos yeux..... La semence de ces mêmes poissons, portée dans des marais, peut aussi avoir donné lieu à une première transmigration de l'espèce du séjour de la mer en celui de la terre. Que cent millions aient péri sans avoir pu en contracter l'habitude, il suffit que deux y soient parvenus pour avoir donné lieu à l'espèce. »

Les poissons volants fournissent à notre auteur un exemple sur lequel il insiste d'une manière spéciale. « Entraînés par l'ardeur de la chasse ou de la fuite, emportés par le vent, ils ont pu, dit-il, tomber à quelque distance du rivage dans des roseaux, dans des herbages, qui leur fournirent quelques aliments, tout en les empêchant de reprendre leur vol vers la mer. Alors, sous l'influence de l'air, les nageoires se fendirent, les rayons qui les soutiennent se transformèrent en plumes, dont les membranes desséchées formèrent les barbules, la peau se couvrit de duvet, les nageoires ventrales devinrent des pieds, le corps se modela, le cou, le bec s'allongèrent, et le poisson se trouva devenu un oiseau. »

Rien de plus simple, pour de Maillet, que la transformation des espèces marines rampantes en reptiles aériens. Ne voit-on pas ces derniers vivre dans l'eau presque aussi facilement que sur la terre? Les mammifères sont plus embarrassants. Cependant l'auteur cite rapidement les ours marins, les éléphants de mer, puis il donne quelques détails sur les phoques. Après avoir rappelé leurs habitudes et affirmé qu'on a vu ces animaux vivre plusieurs jours à terre, il ajoute : « Il n'est pas impossible qu'ils s'accoutument à y vivre toujours dans la suite, par l'impossibilité même de retourner à la mer. C'est ainsi sans doute que les animaux terrestres ont passé du séjour des eaux à la respiration de l'air. » Enfin, arrivé aux espèces humaines, de Maillet en admet la multiplicité; il réunit toutes les prétendues histoires d'hommes marins, et en conclut que, nous aussi, nous devons chercher dans la mer nos premiers ancêtres.

« En résumé, dit M. de Quatrefages, de Maillet partage les êtres organisés en deux grands groupes, l'un aquatique et marin, l'autre aérien et terrestre. Partout le premier a engendré le second. La filiation est directe, chaque espèce marine donnant naissance à l'espèce terrestre correspondante. La transformation est le plus souvent individuelle et analogue à la métamorphose de la chenille en papillon; elle peut s'accomplir aussi, dans certains cas, par le transport des œufs, qui, pondus par un animal marin, mais exposés à l'air, donnent naissance à des individus terrestres. Quelques espèces vivant presque indifféremment à l'air et dans l'eau peuvent, semble-t-il croire, être considérées comme des « intermédiaires momentanés » entre les deux mondes; mais dans aucun cas *l'hérédité* n'a de rôle dans ces phénomènes. La transformation s'opère toujours sous l'empire de la nécessité, imposée par ce que nous appellerions aujourd'hui le *milieu*, et de *l'habitude*, qui façonne rapidement l'organisme. Le développement des êtres organisés marins a commencé peu après que les montagnes les plus élevées eurent été mises à sec; celui des espèces terrestres date seulement d'une époque à laquelle les continents étaient à peu près ce qu'ils sont aujourd'hui. Ce développement est successif, il dure encore, il se continuera dans l'avenir, et, à mesure que les mers baisseront davantage, les flores, les faunes maritimes et terrestres s'enrichiront de plus en plus. Nulle part, d'ailleurs, de Maillet ne donne à entendre que les espèces marines varient tant qu'elles restent dans leur premier élément, pas plus qu'il ne parle de changements survenus dans les espèces terrestres après la grande métamorphose qui en a changé la nature..... Ce système, à tout prendre et à tenir compte de la date, n'était pas mal conçu. L'auteur partait de faits matériels bien observés et d'une interprétation de ces faits au moins plausible à une époque où la théorie des soulèvements était loin de tous les esprits; il s'appuyait sur une doctrine professée par les maîtres de la science; il n'ajoutait qu'une hypothèse, celle de la transmutation des espèces. A l'appui de cette hypothèse, il n'invoquait guère que des arguments difficiles à réfuter, précisément à cause de ce qu'ils avaient de vague; mais cela même dut séduire plus d'une imagination. »

Il est curieux de voir comment le système de de Maillet fut accueilli par Voltaire. Partisan des causes finales et de la fixité des espèces, Voltaire repousse avec un dédain railleur le transformisme de de Maillet comme la génération spontanée de Needham. Son bon sens, son esprit positif et sagement sceptique, étaient naturellement en garde contre les vastes hypothèses qui n'ont qu'une base étroite dans les faits, et contre le romanesque des grands systèmes. Il avait d'ailleurs un grief particulier contre une théorie qui faisait une place au déluge, et qu'on pouvait invoquer à l'appui de certains passages des livres saints. Quiconque soutenait la réalité du déluge mosaïque pouvait en appeler au témoignage de de Maillet, et aux coquilles d'origine marine constatées jusqu'au sommet des hautes montagnes. Or, Voltaire ne voulait pas du déluge mosaïque; il comprit le danger et fit pleuvoir ses railleries sur le philosophe dont les doctrines tendaient à compromettre les siennes. Ecoutons-le :

« Il est arrivé aux coquilles la même chose qu'aux anguilles; elles ont fait éclore des systèmes nouveaux. On trouve dans quelques endroits de ce globe des amas de coquillages; on voit dans quelques autres des huîtres pétrifiées : de là on a conclu que, malgré les lois de la gravitation et celles des fluides, et malgré la profondeur du lit de l'océan, la mer avait couvert toute la terre il y a quelques millions d'années. La mer ayant inondé ainsi successivement la terre, a formé les montagnes par ses courants, par ses marais; et quoique son flux ne s'élève qu'à la hauteur de 15 pieds dans ses plus grandes intumescences sur nos côtes, elle a produit des roches hautes de 18,000 pieds. Si la mer a été partout, il y a eu un temps où le monde n'était peuplé que de poissons. Peu à peu les nageoires sont devenues des bras; la queue fourchue, s'étant allongée, a formé des cuisses et des jambes; enfin les poissons sont devenus des hommes, et tout cela s'est fait en conséquence des coquilles qu'on a déterrées. Ces systèmes valent bien l'horreur du vide, les formes substantielles, la matière globuleuse, subtile, cannelée, striée, la négation de l'existence des corps, la baguette divinatoire de Jacques Aimard, l'harmonie préétablie et le mouvement perpétuel.... On prétend qu'il y a des fragments de coquilles à Montmartre et à Courtagnon, auprès de Reims. On en rencontre presque partout; mais non pas sur la cime des montagnes, comme le suppose le système de de Maillet. Il n'y en a pas une seule sur la chaîne des hautes montagnes depuis la sierra Morena jusqu'à la dernière cime de l'Apennin. J'en ai fait chercher sur le mont Saint-Gothard, sur le Saint-Bernard, dans les montagnes de la Tarentaise : on n'en a

pas découvert. Un seul physicien m'a écrit qu'il a trouvé une écaille d'huître pétrifiée vers le mont Cenis. Je dois le croire, et je suis très-étonné qu'on n'y en ait pas vu des centaines. Les lacs voisins nourrissent de grosses moules dont l'écaille ressemble parfaitement aux huîtres; on les appelle même *petites huîtres* dans plus d'un canton. Est-ce d'ailleurs une idée tout à fait romanesque de faire réflexion sur la foule innombrable de pèlerins qui partaient à pied de Saint-Jacques en Galice et de toutes les provinces, pour aller à Rome par le mont Cenis, chargés de coquilles à leurs bonnets? Il en venait de Syrie, d'Egypte, de Grèce, comme de Pologne et d'Autriche. Le nombre des *romipètes* a été mille fois plus considérable que celui des *hagi* qui ont visité la Mecque et Médine, parce que les chemins de Rome sont plus faciles, et qu'on n'était pas forcé d'aller par caravane. En un mot une huître près du mont Cenis ne prouve pas que l'océan Indien ait enveloppé toutes les terres de notre hémisphère... On découvrit ou l'on crut découvrir, il y a quelques années, les ossements d'un renne et d'un hippopotame près d'Etampes, et de là on conclut que le Nil et la Laponie avaient été autrefois sur le chemin de Paris à Orléans. Mais on aurait dû plutôt soupçonner qu'un curieux avait eu autrefois dans son cabinet le squelette d'un renne et celui d'un hippopotame. Cent exemples pareils invitent à examiner longtemps avant de croire... Tous ces petits fragments de coquilles, dont on a fait tant de bruit pour accréditer un système, sont pour la plupart si informes, si usés, si méconnaissables, qu'on pourrait également parier que ce sont des débris d'écrevisses ou de crocodiles, ou des ongles d'autres animaux... Je ne nie pas qu'on ne rencontre à 100 milles de la mer quelques huîtres pétrifiées, des conques, des univalves, des productions qui ressemblent parfaitement aux productions marines; mais est-on bien sûr que le sol de la terre ne puisse enfanter ces fossiles? La formation des agates arborisées ou herborisées ne doit-elle pas nous faire suspendre notre jugement? Un arbre n'a point produit l'agate qui représente parfaitement un arbre; la mer peut aussi n'avoir point produit ces coquilles fossiles qui ressemblent à des habitations de petits animaux marins... La nature se joue à former autant de sortes de pierres que d'animaux; elle produit des pierres qui ressemblent à des lentilles, d'autres qui ressemblent à des langues, d'autres qui ont la forme approchant d'un œuf; d'autres dont la figure est celle de l'oursin de mer; il y en a beaucoup de tournées en spirale; on leur a donné le nom de *cornes d'Ammon*... On a dit que ces cornes d'Ammon sont l'ancien logement d'un poisson qui ne se trouve qu'aux Indes; que par conséquent la mer des Indes a couvert nos campagnes; nous demandons si cette manière d'expliquer la nature est bien naturelle. Il y a des coquilles nommées *conchæ Veneris* (conques de Vénus), parce qu'elles ont une fente oblongue doucement arrondie aux deux bouts. L'imagination galante de quelques physiciens leur a donné un beau titre, mais cette dénomination ne prouve pas que ces coquilles soient les dépouilles des dames... On ne s'est pas contenté de dire que notre terre avait été originairement de verre; de Maillet a imaginé que nos montagnes avaient été faites par le flux, le reflux et les courants de la mer. Cette étrange imagination a été fortifiée dans l'*Histoire naturelle* (de Buffon) comme un enfant inconnu et exposé est quelquefois recueilli par un grand seigneur; mais le public philosophe n'a pas adopté cet enfant, et il est difficile à élever. Il est trop visible que la mer ne fait point une chaîne de roches sur la terre. Le flux peut amonceler un peu de sable, mais le reflux l'emporte. Des courants d'eau ne peuvent produire lentement dans des siècles innombrables une suite immense de rochers nécessaires dans tous les temps. L'océan ne peut avoir quitté son lit, creusé par la nature, pour aller élever au-dessus des nues les rochers de l'Immaüs et du Caucase. L'océan une fois formé, une fois placé, ne peut pas plus quitter la moitié du globe pour se jeter sur l'autre qu'une pierre ne peut quitter la terre pour aller dans la lune... De Maillet, dont nous avons déjà parlé, crut s'apercevoir au Grand Caire que notre continent n'avait été qu'une mer dans l'éternité passée; il vit des coquilles, et voici comment il raisonna : ces coquilles prouvent que la mer a été pendant des milliers de siècles à Memphis : donc les Egyptiens et les singes viennent incontestablement des poissons marins. Les anciens habitants des bords de l'Euphrate ne s'éloignaient pas beaucoup de cette idée, quand ils débitèrent que le fameux poisson Oannès sortait tous les jours du fleuve pour venir les catéchiser sur le rivage. Derceto, qui est la même que Vénus, avait une queue de poisson. La Vénus d'Hésiode naquit de l'écume de la mer. C'est peut-être suivant cette cosmogonie qu'Homère dit que l'Océan est le père de toutes choses. Thalès apprit aux Grecs que l'eau est le premier principe de la nature. Ses raisons sont que la semence de tous les animaux est aqueuse; qu'il faut de l'humidité à toutes les plantes, et qu'enfin les étoiles sont nourries des exhalaisons humides de notre globe. Cette dernière raison est merveilleuse; et il est plaisant qu'on parle encore de Thalès et qu'on veuille savoir ce qu'Athénée et Plutarque en pensaient. Cette nourriture des étoiles n'aurait pas réussi dans notre temps; et malgré les sermons du poisson Oannès, les arguments de Thalès, les imaginations de de Maillet, malgré l'extrême passion qu'on a aujourd'hui pour les généalogies, il y a peu de gens qui croient descendre d'un turbot et d'une morue. Pour étayer ce système, il fallait absolument que toutes les espèces et tous les éléments se changeassent les uns en les autres. Les *Métamorphoses* d'Ovide devenaient le meilleur livre de physique qu'on ait jamais écrit. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer quels vains et malheureux efforts fait Voltaire pour expliquer les coquilles de de Maillet sans déluge, combien ses préjugés antichrétiens éloignaient en cette circonstance le puissant railleur de la vérité scientifique, et quel démenti ses plaisants essais d'explications devaient recevoir de la géologie et de la paléontologie.

— *Système de Robinet.* Après le système de de Maillet se place naturellement celui que René Robinet a exposé dans un ouvrage intitulé : *Considérations philosophiques de la gradation naturelle des formes de l'être*, ou les *Essais de la nature qui apprend à faire l'homme* (1768). Les deux systèmes ont été généralement enveloppés dans le même mépris par les naturalistes classiques. Selon Robinet, la nature est un tout continu, formé d'existences variées, ne laissant place à aucune lacune, à aucune interruption. La nature ne va jamais par sauts, dit-il avec Leibnitz et Bonnet, et cette loi de continuité, qu'il poursuit jusque dans ses conséquences les plus extrêmes, le conduit tout d'abord à nier la distinction entre la matière brute et la matière organisée. Pour lui, toute matière est vivante. Elle est entièrement composée de germes d'où proviennent toutes choses, les corps que nous appelons bruts comme les êtres organisés et vivants. La génération n'a d'autre but que de placer un certain nombre de ces germes dans des conditions favorables de développement. Quand un germe se développe, il ne fait que s'adjoindre les germes voisins, dont il compose la substance de l'être complet, et auquel il rend la liberté quand cet être meurt. Ces germes sont capables de réaliser toutes les formes possibles, dont ils sont le raccourci; mais ils sont au fond de même nature, car, s'il en était autrement, il y aurait un de ces sauts qu'on ne saurait admettre. Par conséquent, il n'existe en réalité qu'un seul règne, et ce règne est le règne animal. Tout dans l'univers relève de l'animalité : les plantes, les minéraux et même les éléments admis par les anciens. La terre, le soleil, les astres, sont autant d'animaux immenses, dont la nature nous échappe en raison de leur étendue même et de la forme sous laquelle l'être s'est ici réalisé. Dans ce règne universel et toujours en vertu de la loi de continuité, il ne peut exister que des individus. L'*espèce* des naturalistes n'est qu'une illusion tenant à la faiblesse de nos organes. Incapables de saisir les différences minimes qui seules séparent l'un de l'autre les anneaux de l'immense chaîne, nous comprenons sous la dénomination d'*espèce* la collection des individus qui possèdent une somme de différences appréciables pour nous. Les idées de genres, de classes, de règnes, sont nées de la même manière et n'ont en réalité rien de plus fondé. La preuve en est dans les dissentiments qui ont séparé et séparent les naturalistes, dans la difficulté qu'ils éprouvent à s'entendre sur la délimitation des groupes, dans la découverte journalière d'êtres intermédiaires venant combler les lacunes apparentes. Toutes les formes sont d'ailleurs transitoires, jamais la nature ne se répète, et d'un bout à l'autre du grand Tout règnent sans cesse le mouvement, la variation, le changement. La nature n'a pu procéder que du simple au composé. Il suit de là que tous les êtres ont dû avoir pour point de départ un *prototype* formé par l'union de la force et de la forme réduites à leur état élémentaire. L'échelle universelle des êtres résulte du progrès nécessaire de ce *prototype*. Le progrès s'accuse surtout par l'activité de plus en plus marquée, par la prédominance croissante de la force sur la matière. Des minéraux aux végétaux, des végétaux aux animaux et de ceux-ci à l'homme, la progression est frappante. Robinet n'admet pas qu'elle doive nécessairement s'arrêter là. « Il peut y avoir, dit-il, des formes plus subtiles, des puissances plus actives que celles qui composent l'homme. La force pourrait bien encore se défaire insensiblement de toute matérialité pour commencer un nouveau monde. » Selon Robinet, l'homme est le chef-d'œuvre de la nature; mais celle-ci, visant au plus parfait, ne pouvait cependant y parvenir que par une suite innombrable d'ébauches. A ce point de vue, « chaque variation du prototype est une sorte d'étude de la forme humaine que la nature méditait. » Ce n'est pas seulement l'orang-outang, d'ailleurs « plus semblable à l'homme qu'à aucun animal, » qui doit être regardé comme une tentative faite pour réaliser ce terme final; ce n'est pas seulement le cheval et le chêne : ce sont encore les minéraux et surtout les fossiles. La preuve, c'est qu'on trouve « des pierres qui représentent le cœur de l'homme, d'autres qui imitent le cerveau, le crâne, un pied, une main. » A ces essais partiels de la nature succèdent des tentatives d'ensemble. Ici Robinet en arrive aux hommes marins, aux hommes à queue. Il montre ensuite la nature perfectionnant son ouvrage, et, enfin, produisant les plus belles populations humaines, Italiens, Grecs, Circassiens. Là n'est pas toutefois le terme de la perfection. Jusqu'ici les sexes ont été séparés; mais les essais d'hermaphrodisme déjà tentés chez nous par la nature marquent suffisamment le but qu'elle veut atteindre. Un temps viendra où l'homme réunira les attributs et les beautés diverses de Vénus et d'Apollon.

« Robinet, dit M. de Quatrefages, admet l'existence de germes se développant successivement en procédant du simple au composé. Les êtres ainsi réalisés forment une chaîne continue dont l'anneau inférieur est un prototype de la plus grande simplicité possible. L'homme est pour le moment le dernier terme de la série; mais un être plus parfait, plus complet peut très-bien le détrôner au premier jour. Toutefois cet être humain ne dérivera pas de l'homme actuel, pas plus que les êtres existant ne dérivent de ceux qui les ont précédés. Dans le système de Robinet, tout rapport de ce genre est impossible. Pour lui, il n'existe pas d'espèces, il existe seulement des individus produits d'une manière absolument indépendante au moyen de germes pris directement dans le fonds commun préparé par la nature. Il n'y a donc pas de génération ou même de filiation à proprement parler; on peut presque dire qu'il n'y a ni père ni mère. C'est la nature qui a produit de tout temps et qui produit sans cesse les intermédiaires existant du prototype à l'homme, et qui paraît seule comme la grande *alma parens rerum*. Evidemment cette conception est aussi opposée que possible aux idées de de Maillet, qui admet des germes d'espèces, l'existence de celles-ci, et la transformation directe, individuelle, d'un poisson en oiseau, d'un ver marin en ver de terre, qui, à mesure qu'ils apparaissent, peuplent ainsi les continents par voie de filiation immédiate. On s'est donc trompé lorsqu'on a associé au point de vue des systèmes Robinet et de Maillet, surtout on s'est complétement mépris lorsqu'on a placé ces auteurs au nombre des philosophes qui ont cherché l'origine de tous les êtres dans les modifications d'un seul ou dans le développement d'un premier germe. »

— *Opinions contradictoires de Buffon sur la transmutation des espèces.* On croit généralement que l'illustre auteur de l'*Histoire naturelle* a toujours défendu le principe de la fixité des espèces. C'est là une erreur qu'il importe de rectifier : la vérité est qu'il a soutenu successivement les deux doctrines extrêmes et contraires. Dans son étude sur l'âne, nous le voyons se prononcer très-nettement contre toute hypothèse transformiste, assigner dans la reproduction le véritable caractère de l'espèce, présenter celle-ci comme une réalité de la nature, tandis que les classes, les ordres, les familles, les genres, sont à ses yeux de simples abstractions, de simples conventions de l'esprit. Il se pose la question de l'origine de l'âne : « A considérer cet animal, dit-il, même avec des yeux attentifs et dans un assez grand détail, il paraît n'être qu'un cheval dégénéré. La parfaite similitude de conformation dans le cerveau, les poumons, l'estomac, le conduit intestinal, le cœur, le foie, les autres viscères, et la grande ressemblance du corps, des jambes, des pieds et du squelette en entier, semblent fonder cette opinion. On pourrait attribuer les légères différences qui se trouvent entre ces deux animaux à l'influence très-ancienne du climat, de la nourriture et à la succession fortuite de plusieurs générations de petits chevaux sauvages à demi dégénérés, qui peu à peu auraient encore dégénéré davantage, se seraient ensuite dégradés autant qu'il est possible, et auraient à la fin produit à nos yeux une espèce nouvelle et constante, ou plutôt une succession d'individus semblables, tous constamment viciés de la même façon et assez différents des chevaux pour être regardés comme formant une autre espèce... L'âne et le cheval viennent-ils donc originairement de la même souche? Sont-ils de la même famille, ou ne sont-ils pas et n'ont-ils pas toujours été des animaux différents? » Il est clair que dans cette question était contenu le problème de l'origine des espèces. Elle est en réalité la même que celle-ci, mise à l'ordre du jour par l'ouvrage et la théorie de M. Darwin : l'homme et le singe viennent-ils originairement de la même souche? L'homme est-il un singe perfectionné? Buffon en avait parfaitement saisi la généralité et la portée. « Si l'on admet une fois, dit-il, que l'âne soit de la famille du cheval et qu'il n'en diffère que parce qu'il a dégénéré, on pourra dire également que le singe est de la famille de l'homme, que c'est un homme dégénéré, que l'homme et le singe ont une origine commune comme le cheval et l'âne; que chaque famille, tant dans les animaux que dans les végétaux, n'a eu qu'une seule souche; et même que tous les animaux sont venus d'un seul animal, qui, dans la succession des temps, a produit, en se perfectionnant et en dégénérant toutes les races des autres animaux. » Buffon s'élève contre la légèreté avec laquelle les naturalistes introduisent le mot famille dans leurs classifications, sans voir l'étendue des conséquences qu'on peut tirer de ce mot, et qui réduiraient le produit immédiat de la création à un nombre d'individus aussi petit qu'on voudrait. « S'il était, dit-il, une fois prouvé qu'on pût établir ces familles avec raison; s'il était acquis que dans les animaux, et même dans les végétaux, il y eût, je ne dis pas plusieurs espèces, mais une seule qui eût été produite par la dégénération d'une autre espèce; s'il était vrai que l'âne ne fût qu'un cheval dégénéré, il n'y aurait plus de bornes à la puissance de la nature, et l'on n'aurait pas tort de supposer que d'un seul être elle a su tirer, avec le temps, tous les autres êtres organisés. »

Les objections que Buffon oppose au transformisme et les raisons qu'il allègue en faveur de la fixité des espèces méritent l'attention. Il invoque d'abord la révélation. Il est certain par la révélation, dit-il, que tous les animaux ont également participé à la grâce de la création; que les deux premiers de chaque espèce et de toutes les espèces sont sortis tout formés des mains du Créateur; et l'on doit croire qu'ils étaient tels à peu près qu'ils nous sont aujourd'hui représentés par leurs descendants. Voilà un langage et des arguments absolument étrangers à la science. Le grand naturaliste n'a garde de s'en contenter. Après avoir payé ce tribut au préjugé religieux, il s'adresse à la vraie méthode scientifique, à l'observation. « Depuis qu'on a observé la nature, dit-il, depuis le temps d'Aristote jusqu'au nôtre, on n'a pas vu paraître d'espèces nouvelles, malgré le mouvement rapide qui entraîne, amoncelle ou dissipe les parties de la matière, malgré le nombre infini des combinaisons qui ont dû se faire pendant ces vingt siècles, malgré les accouplements fortuits ou forcés des animaux d'espèces éloignées ou voisines, dont il n'a jamais résulté que des individus viciés ou stériles et qui n'ont pu faire souche pour de nouvelles générations. La ressemblance, tant extérieure qu'intérieure, fût-elle dans quelques animaux encore plus grande qu'elle ne l'est dans le cheval et dans l'âne, ne doit donc pas nous porter à confondre ces animaux dans la même famille, non plus qu'à leur donner une commune origine; car s'ils venaient de la même souche, s'ils étaient, en effet, de la même famille, on pourrait les rapprocher, les allier de nouveau, et défaire avec le temps ce que le temps aurait fait. » Voici maintenant les objections à la production d'espèces nouvelles par voie de dégénération ou de perfectionnement des anciennes espèces. « Que deux individus d'espèces différentes et que l'on joint ensemble produisent d'autres individus qui, ne ressemblant ni à l'un ni à l'autre, ne ressemblent à rien de fixe, et ne peuvent, par conséquent, rien produire de semblable à eux, il ne faut pour cela qu'un certain degré de convenance entre la forme du corps et les organes de la génération de ees animaux différents. Mais quel nombre immense et peut-être infini de combinaisons ne faudrait-il pas pour pouvoir seulement supposer que deux animaux, mâle et femelle, d'une certaine espèce, ont non-seulement assez dégénéré pour n'être plus de cette espèce, c'est-à-dire pour ne pouvoir plus produire avec ceux auxquels ils étaient semblables, mais encore qu'ils aient dégénéré tous deux précisément au même point, et à ce point nécessaire pour ne pouvoir produire qu'ensemble! Et ensuite, quelle autre prodigieuse immensité de combinaisons ne faudrait-il pas encore pour que cette nouvelle production de ces deux animaux dégénérés suivît exactement les mêmes lois qui s'observent dans la production des animaux parfaits!... Quoiqu'on ne puisse donc pas démontrer que la production d'une espèce par la dégénération soit une chose impossible à la nature, le nombre des probabilités contraires est si énorme, que, philosophiquement même, on n'en peut guère douter. Car si quelque espèce a été produite par la dégénération d'une autre, si l'espèce de l'âne vient de l'espèce du cheval, cela n'a pu se faire que successivement et par nuance; il y aurait eu entre le cheval et l'âne un grand nombre d'animaux intermédiaires, dont les premiers se seraient peu à peu éloignés de la nature du cheval, et les derniers se seraient approchés peu à peu de celle de l'âne. Et pourquoi ne verrions-nous pas aujourd'hui les représentants, les descendants de ces espèces intermédiaires? Pourquoi n'en est-il demeuré que les deux extrêmes? »

Buffon est ainsi conduit à cette conception et à cette définition classique de l'espèce zoologique et botanique : « Un individu est un être à part, isolé, détaché et qui n'a rien de commun avec les autres êtres, sinon qu'il leur ressemble ou bien qu'il en diffère. Tous les individus semblables qui existent sur la surface de la terre sont regardés comme composant l'espèce de ces individus. Cependant ce n'est ni le nombre ni la collection des individus semblables qui fait l'espèce, c'est la succession constante et le renouvellement non interrompu de ces individus qui la constitue; car un être qui durerait toujours ne ferait pas une espèce, non plus qu'un million d'êtres semblables qui dureraient aussi toujours. L'espèce est donc un mot abstrait et général, dont la chose n'existe qu'en considérant la nature dans la succession des temps et dans la destruction constante et le renouvellement tout aussi constant des êtres. C'est en comparant la nature d'aujourd'hui à celle des autres temps, et les individus actuels aux individus passés, que nous avons pris une idée nette de ce qu'on appelle espèce, et la comparaison

du nombre ou de la ressemblance des individus n'est qu'une idée accessoire et souvent indépendante de la première; car l'âne ressemble au cheval plus que le barbet au lévrier, et cependant le barbet et le lévrier ne font qu'une même espèce, puisqu'ils produisent ensemble des individus qui peuvent eux-mêmes en produire d'autres; au lieu que le cheval et l'âne sont certainement de différentes espèces, puisqu'ils ne produisent ensemble que des individus viciés et inféconds. »

L'auteur de l'*Histoire naturelle* est tellement frappé de cette idée physiologique de l'espèce qu'il n'admet pas d'autre distinction, d'autre division dans les êtres vivants et qu'il refuse toute valeur scientifique et toute place dans son ouvrage aux groupes plus généraux établis par les classificateurs. On peut dire que si Buffon s'est éloigné de la méthode naturelle, c'est à cause de l'importance unique, exclusive, qu'il a attachée à la notion de l'espèce. « L'espèce, dit-il, est le point le plus fixe que nous ayons en histoire naturelle; toutes les autres ressemblances et toutes les différences que l'on pourrait saisir dans la comparaison des êtres ne seraient ni si constantes, ni si réelles, ni si certaines. Ces intervalles entre les espèces seront aussi les seules lignes de séparation que l'on trouvera dans notre ouvrage. Nous ne diviserons pas les êtres autrement qu'ils le sont en effet; chaque espèce, chaque succession d'individus qui se reproduisent et ne peuvent se mêler, sera considérée à part et traitée séparément; et nous ne nous servirons des familles, des genres, des ordres et des classes, pas plus que ne s'en sert la nature. »

Cette question de la mutabilité et de l'origine des espèces qu'il avait rencontrée sur le seuil même de l'histoire naturelle, lorsqu'il avait eu à comparer l'âne avec le cheval, à fixer le sens zoologique du mot espèce, à examiner la valeur des termes plus généraux de la nomenclature, se présenta de nouveau à l'esprit de Buffon, lorsqu'il porta son attention sur les animaux du nouveau continent et sur les rapports que présentent ces animaux avec ceux de l'ancien monde. Il remarqua d'abord que les animaux des parties méridionales de l'ancien continent ne se trouvent pas dans le nouveau, et que réciproquement ceux de l'Amérique méridionale ne se trouvent point dans l'ancien continent. Il montra que l'éléphant, le rhinocéros, l'hippopotame, le dromadaire, le chameau, la girafe appartiennent exclusivement à l'ancien monde; que l'Amérique possède des espèces particulières de singes et de félins qu'on ne trouve ni en Afrique ni en Asie; qu'aucun de nos animaux domestiques ne se trouvait en Amérique avant que les Européens les y eussent transportés. A côté de ce premier fait, il en établit un second, non moins important, c'est que les espèces, les genres de chacun des deux continents sont les analogues et, pour ainsi dire, les représentants des espèces, des genres de l'autre, ce qui revient à dire que les grandes coupes du règne animal, classes, ordres, familles, sont les mêmes dans les deux mondes. Ainsi l'Amérique possède, comme l'ancien continent, des pachydermes, des félins, des ruminants, des singes. Dans l'ordre des pachydermes, son tapir, son pécari répondent à notre cochon, à notre sanglier. Dans la famille des félins, son jaguar et son puma répondent à notre lion et à notre tigre; son lama, son alpaca, sa vigogne représentent nos ruminants; ses sapajous et ses sagouins, nos singes.

Ces différences et ces analogies entre les animaux de l'ancien et du nouveau monde ne permettaient pas d'écarter comme des créations artificielles de l'esprit les distinctions de classes, d'ordres, de familles, de genres; la géographie zoologique montrait que ces distinctions avaient un certain fondement dans la nature. En même temps qu'il était obligé de le reconnaître, Buffon était ramené à l'examen du problème de l'espèce. Cette fois, il le résolut dans le sens transformiste et ne donna plus à l'espèce qu'un sens relatif. « La forme des animaux, dit-il, n'est pas inaltérable; leur nature peut se varier et même se changer absolument avec le temps; les espèces les moins parfaites, les plus délicates, les plus pesantes, les moins agissantes, les moins armées, etc., ont déjà disparu ou disparaîtront..... Combien d'espèces s'étant dénaturées, c'est-à-dire perfectionnées ou dégradées par les grandes vicissitudes de la terre et des eaux, par l'abandon ou la culture de la nature, par la longue influence d'un climat devenu contraire ou favorable, ne sont plus les mêmes qu'elles étaient autrefois..... Il ne serait pas impossible que tous ces animaux du nouveau monde ne fussent dans le fond les mêmes que ceux de l'ancien, desquels ils auraient autrefois tiré leur origine; on pourrait dire qu'en ayant été séparés dans la suite par des mers immenses ou par des terres impraticables, ils auront avec le temps reçu toutes les impressions, subi tous les effets d'un climat devenu nouveau lui-même, et qui aurait aussi changé de qualité par les causes mêmes qui ont produit la séparation; que, par conséquent, ils se seront avec le temps rapetissés, dénaturés, etc. Mais cela ne doit pas nous empêcher de les regarder aujourd'hui comme des animaux d'espèce différente. De quelque cause que vienne cette différence, qu'elle ait été produite par le temps, le climat et la terre, ou qu'elle soit de même date que la création, elle n'en est pas moins réelle; la nature, je l'avoue, est dans un mouvement de flux continuel; mais c'est assez pour l'homme de la saisir dans l'instant de son siècle et de jeter quelques regards en arrière et en avant, pour tâcher d'entrevoir ce que jadis elle pouvait être et ce que dans les temps futurs elle pourrait devenir. » Ailleurs Buffon n'hésite pas à déclarer que les deux cents espèces dont il a fait l'histoire « peuvent se réduire à un assez petit nombre de familles ou souches principales, desquelles il n'est pas impossible que toutes les autres soient issues. » Enfin, de la discussion détaillée de ces souches premières faite à ce point de vue, il conclut que le nombre en peut être estimé à trente-huit. A cette époque, on le voit, la notion physiologique de l'espèce, d'abord si sûre et si fondamentale à ses yeux, s'était obscurcie, était devenue chancelante dans son esprit à mesure qu'il accordait plus d'importance aux groupes supérieurs à l'espèce. L'espèce avait cessé d'être pour lui le point fixe et l'unique réalité de l'histoire naturelle, et il avait entrevu que les divisions de la méthode naturelle peuvent avoir un sens physiologique et généalogique.

— *Système de Lamarck.* Lamarck doit être considéré comme le plus important des précurseurs de M. Darwin. C'est dans les deux ouvrages suivants : *Philosophie zoologique* (1809) et *Histoire naturelle des animaux sans vertèbres* (1815), que Lamarck a exposé son système sur l'origine et la transformation des espèces. Il commence par se demander ce que sont les espèces, ces groupes élémentaires des deux règnes organiques. Il rappelle les incertitudes de la science et la difficulté qu'éprouvent souvent les naturalistes à caractériser les espèces voisines; il insiste sur le grand nombre des espèces douteuses, c'est-à-dire de celles qu'on ne peut distinguer nettement des races ou des variétés. Il revient à diverses reprises sur la gradation que présente l'ensemble des espèces et des types. De ces faits, d'abord empruntés aux animaux et aux végétaux sauvages, il conclut que l'espèce en général ne possède pas la constance absolue qu'on lui attribue d'ordinaire. Dans un chapitre spécial, il invoque à l'appui de cette conclusion les exemples de variation si nombreux, si frappants que présentent les espèces domestiques. Il cite en particulier nos poules et nos pigeons. Il montre les conséquences pratiques de ces faits au point de vue de la taxonomie, puis il cherche à les expliquer. Lamarck distingue l'univers de la nature. L'univers est l'ensemble inactif et sans puissance propre de tous les êtres physiques et passifs, « c'est-à-dire de toutes les matières et de tous les corps qui existent. » La nature, au contraire, est une puissance active, inaltérable dans son essence, constamment agissante sur toutes les parties de l'univers, mais dépourvue d'intelligence et assujettie à des lois. En d'autres termes, Lamarck admet l'existence d'une matière inerte et de forces, véritables causes de tous les phénomènes. Parmi ces forces se trouve la vie. A vrai dire, la vie, selon Lamarck, n'est pas une force spéciale, *sui generis*, mais un effet particulier plus ou moins passager, plus ou moins durable des actions exercées par ce que nous appelons aujourd'hui les forces physico-chimiques. Il nous montre la vie naissant à une époque et dans un milieu où existent des corps à parties contenantes et dans un *état approprié*, des fluides contenus qui y sont en mouvement, et une cause externe, *excitante des mouvements et des changements qui s'y opèrent.* « L'opération de la nature pour former ses créations directes, dit-il, consiste à organiser en tissu cellulaire les petites masses de matières gélatineuses qu'elle trouve à sa disposition et dans des circonstances favorables, à remplir ces petites masses cellulaires de fluides convenables et à les vivifier en mettant ces fluides convenables en mouvement à l'aide des fluides subtils excitateurs qui y affluent sans cesse des milieux environnants. » C'est par ces moyens que les canaux s'allongent, se divisent, se solidifient, etc., et que paraît à certain moment l'*orgasme*, faculté encore obscure chez les végétaux, grâce à un arrangement qui ne se prête pas à mieux, mais qui chez les animaux est la *cause de la propriété d'être irritable* et l'effet lui-même de la *cause excitative du tissu cellulaire.* Cette irritabilité est le propre de l'animal.

La nature produit donc, selon Lamarck, des générations directes dites spontanées. Elle les produit du moins quand il s'agit des animaux inférieurs, tels que les infusoires; peut-être même des êtres bien plus élevés prennent-ils naissance par le même procédé direct. N'est-il pas présumable, par exemple, qu'il en est ainsi pour les vers intestinaux? Pourquoi les choses ne se passeraient-elles pas de même pour des mousses, pour des lichens? Du reste, la nature a d'autres moyens pour tirer des plus bas animaux les animaux perfectionnés. « Il est évident, dit-il, qu'elle n'a pu produire et faire exister à la fois tous les animaux...; car elle n'opère rien que graduellement, que peu à peu, et même ces opérations s'exécutent relativement à notre durée individuelle avec une lenteur qui nous les rend insensibles. » Les êtres élémentaires, formés de toutes pièces par l'action des forces physiques, et ayant, grâce à elles, reçu la première étincelle de vie, se sont développés et se développent encore journellement; ce sont eux qui ont donné naissance à tous ceux que renferment le règne animal et le règne végétal; les espèces les plus élevées descendent de ces proto-organismes par voie de filiation et de dérivation. Il ne s'agit pas des brusques métamorphoses admises par de Maillet, mais, au contraire, de modifications graduelles accomplies durant des périodes dont la longueur échappe à notre observation.

Comment ces modifications se sont-elles opérées? Comment s'est accompli ce progrès de l'organisation et de la vie? Ici interviennent les ressorts intéressants du système, l'influence des milieux et des circonstances et le pouvoir de l'habitude. La nature dispose en maîtresse de la matière, de l'espace et du temps pour accomplir cette genèse des êtres; mais à son tour elle est soumise à des lois. Les principales sont au nombre de quatre, et Lamarck les énonce en les étayant de considérations où se trouvent formulés les principaux points de sa doctrine. La première est que la vie, par ses propres forces, « tend continuellement à accroître le volume de tout corps qui la possède et à étendre les dimensions de ses parties jusqu'à un terme qu'elle amène elle-même. » Ce terme est la mort, suite naturelle de la vie; mais avant qu'elle ait frappé même le petit corps gélatineux que nous avons vu naître par génération spontanée, celui-ci a été le siége de mouvements qui l'ont développé, grandi et déjà quelque peu modifié en bien. Ce premier progrès n'est pas seulement individuel; il n'est que le premier pas fait dans la voie du perfectionnement que vont parcourir les descendants du corpuscule primitif, grâce à cette autre loi que Lamarck formule ainsi qu'il suit : « Tout ce qui a été acquis, tracé ou changé dans l'organisation des individus pendant le cours de leur vie est conservé par la génération et transmis aux nouveaux individus qui proviennent de ceux qui ont éprouvé ces changements. » Lamarck a très-bien fait ressortir les conséquences essentielles de cette loi importante, en vertu de laquelle les moindres modifications, accumulées de génération en génération, finissent par produire les changements les plus variés et les plus frappants. Quelque insensibles et gradués que soient les changements, encore faut-il qu'ils soient déterminés par une cause et produits par certains procédés. Une autre loi de Lamarck répond à ces deux questions. « La production d'un nouvel organe dans un corps animal, dit cette loi, résulte d'un nouveau besoin qui continue à se faire sentir et d'un nouveau mouvement que ce besoin fait naître et entretient. » Ce besoin lui-même naît de l'action des circonstances, des milieux, qui vient l'éveiller et le solliciter. Il faut ici bien comprendre la pensée de Lamarck · il n'admet pas que le milieu, le monde extérieur, modifie *directement* la forme et l'organisation des êtres vivants. Le milieu n'est point, à ses yeux, ce qu'on peut appeler une cause efficiente, mais plutôt une cause finale; il n'agit que par l'intermédiaire du besoin et de la direction que le besoin imprime à l'activité, aux mouvements de l'animal. Cette direction imprimée par le besoin à l'activité constitue l'*habitude*, qui, pour Lamarck, est le procédé général mis en œuvre par la nature pour transformer les animaux. Les besoins changent avec les circonstances; les emplois et puis les habitudes des organes changent avec les besoins, et l'organisation change avec les habitudes. L'auteur de la *Philosophie zoologique* résume ses vues à cet égard dans cette dernière loi, que « le développement et la force d'action des organes sont constamment en raison de l'emploi de ces organes. » De cette proposition essentiellement physiologique, il résulte que l'exercice doit fortifier les appareils de l'organisme, tandis que le repos tend nécessairement à en amener l'amoindrissement d'abord, l'annihilation ensuite. Lamarck est ainsi conduit à admettre non-seulement des transformations *progressives*, mais aussi des transformations *régressives* portant au moins sur certains organes.

L'origine des mammifères et le partage de cette classe en trois groupes fondamentaux présentent une application simple et précise de cette théorie. Les mammifères dérivent directement de reptiles sauriens semblables au crocodile. Ils ont apparu d'abord sous la forme de mammifères amphibies qui possédaient quatre membres, mais peu développés. De ceux-ci, les uns, comme les phoques, contractèrent l'habitude de se nourrir de proie vivante, et, entraînés peu à peu sur terre, sans doute par l'ardeur de la chasse, se transformèrent en mammifères onguiculés (carnassiers, rongeurs); d'autres, les lamantins, par exemple, s'habituèrent à brouter, et, gagnant peu à peu l'intérieur des continents, formèrent la souche des mammifères ongulés (pachydermes, ruminants). Chez les uns et les autres, les nécessités de la locomotion terrestre, les habitudes que celle-ci entraîne, développèrent largement les membres et le bassin, cette ceinture osseuse qui sert d'attache aux pattes de derrière. Les mammifères aquatiques, qui prirent l'habitude de rester dans l'eau et de venir seulement respirer à la surface, perdirent peu à peu les membres postérieurs, qui ne fonctionnaient plus, et le bassin, désormais inutile. En même temps les membres antérieurs, sous l'influence des habitudes commandées par le milieu, se raccourcirent et se changèrent en nageoires. De là est venu ce que nous appellerions aujourd'hui le type aberrant, auquel se rattachent la baleine et les autres cétacés. « Assurément, dit Lamarck, il entrait dans le plan de leur organisation d'avoir quatre membres et un bassin comme tous les autres mammifères. Ce qui leur manque est le produit d'un avortement occasionné, à la suite de beaucoup de temps, par le défaut d'emploi des parties qui ne leur étaient plus d'aucun usage. »

Voici d'autres exemples propres à mettre en lumière ce pouvoir morphogénique et organogénique de l'habitude. La taupe n'a pas d'yeux, ou n'a que des yeux rudimentaires, parce que vivant continuellement sous terre, elle n'a besoin ni d'organe visuel ni de lumière. La manière de se nourrir du fourmilier, du picvert, explique le développement de la langue de ces animaux. L'habitude de sauter en étendant fortement les membres a développé les membranes latérales des écureuils volants et déterminé la formation des ailes des chauves-souris. Les serpents n'ont une forme allongée, un corps lisse et dépourvu de membres, que parce qu'ils se sont trouvés dans la nécessité et qu'ils ont pris l'habitude de se glisser en rampant dans des passages étroits. Les oiseaux aquatiques, le canard, par exemple, doivent au besoin et à l'habitude de nager la membrane qu'ils ont entre les doigts. Le héron, qui séjourne au bord de l'eau et qui est obligé à de constants efforts pour ne point tomber, a acquis, grâce à ces efforts, des pieds longs et robustes; et son grand cou et son long bec résultent de la façon dont il a dû prendre sa nourriture. La girafe doit la longueur démesurée de son cou à la nécessité dans laquelle elle se trouve de le tendre sans cesse vers le feuillage d'arbres élevés. La station assise et la progression par sauts imposées au kanguroo par son mode de gestation expliquent chez cet animal la petitesse des membres antérieurs et le développement énorme que présentent les membres postérieurs et la queue.

Lamarck s'efforce d'indiquer et se hasarde à préciser le mécanisme de ces transformations organiques. Pourquoi les carnassiers ont-ils des griffes? C'est, répond-il, parce que les circonstances les ont conduits à se nourrir de chair, de proie vivante. « L'habitude d'enfoncer leurs doigts dans l'épaisseur des corps qu'ils voulaient saisir, favorisant la séparation des doigts, a graduellement formé les griffes dont nous les voyons armés. » L'explication qu'il donne des tentacules des mollusques gastéropodes (escargots, limaces) a été souvent citée pour combattre sa doctrine. « Je conçois, dit-il, qu'un de ces animaux éprouve en se traînant le besoin de palper les corps qui se trouvent devant lui. Il fait des efforts pour toucher ces corps avec quelques-uns des points antérieurs de sa tête et y envoie à tout moment des masses de fluide nerveux, des sucs nourriciers. Je conçois qu'il doit résulter de ces affluences réitérées qu'elles étendront peu à peu les nerfs qui s'y rendent..... Il doit s'ensuivre que deux ou quatre tentacules naîtront et se formeront insensiblement sur les points dont il s'agit. C'est ce qui est arrivé sans doute à toutes les races de gastéropodes, à qui des besoins ont fait prendre l'habitude de palper les corps avec des parties de leur tête; mais, s'il se trouve des races qui n'éprouvent pas de semblables besoins, leur tête reste privée de tentacules, elle a même peu de saillie. »

Les mêmes principes s'appliquent aux végétaux et conduisent à des résultats analogues; seulement il ne peut exister de véritable habitude dans les plantes; aussi les transformations s'accomplissent-elles ici grâce « à la supériorité que certains mouvements vitaux peuvent prendre sur les autres sous l'influence des changements de circonstances. » C'est encore, on le voit, une sorte d'habitude. Du reste, comme nous l'avons dit, les causes du changement dans les deux règnes sont tout intérieures et individuelles. L'organisme n'est pas, dans ses modifications, le produit passif du milieu; il agit sur lui-même volontairement ou involontairement, pour s'adapter aux exigences du milieu et des circonstances.

Lamarck résout les problèmes soulevés par les fossiles dans le sens de sa théorie. Il n'hésite pas à attribuer les différences qu'il constate entre les coquilles fossiles et les espèces vivantes à l'influence des changements subis par le globe, changements qui ont entraîné pour les êtres organisés des besoins nouveaux, des habitudes nouvelles, et par conséquent des transformations. « Qu'on ne s'étonne pas, conclut-il, si parmi les nombreux fossiles il s'en trouve si peu dont nous reconnaissions les analogues vivants; si quelque chose doit nous surprendre, c'est que nous puissions constater l'existence de quelques-uns de ces analogues. » De toutes ces données résulte pour Lamarck l'idée qu'il se fait de l'espèce considérée dans le temps. A proprement parler, elle n'existe pas pour lui. « Parmi les corps vivants, dit-il, la nature ne nous offre d'une manière absolue que des individus qui se succèdent les uns aux autres par la génération, et qui proviennent les uns des autres; les espèces n'ont qu'une constance relative et ne sont invariables que temporairement. » Selon Lamarck, on doit faire entrer l'élément du temps dans la définition de l'espèce, et formuler cette définition de la manière suivante : « Une espèce se compose d'individus

semblables les uns aux autres, et reproduisant par génération des êtres semblables à eux, tant que les conditions dans lesquelles ils vivent ne subissent pas de changements suffisants pour faire varier leurs habitudes, leurs caractères et leurs formes. »

Tel est le système de Lamarck. On sait que Cuvier l'a jugé dans les termes les plus sévères. « Des naturalistes, dit-il, plus matériels dans leurs idées et ne se doutant pas même des observations philosophiques dont nous venons de parler, sont demeurés humbles sectateurs de de Maillet; voyant que le plus ou moins d'usage d'un membre en augmente ou en diminue quelquefois la force et le volume, ils se sont imaginé que des habitudes et des influences extérieures longtemps continuées ont pu changer par degrés les formes des animaux au point de les faire arriver successivement à toutes celles que montrent maintenant les différentes espèces : idée peut-être la plus superficielle et la plus vaine de toutes celles que nous avons déjà eu à réfuter. On y considère en quelque sorte les corps organisés comme une simple masse de pâte ou d'argile qui se laisserait mouler entre les doigts. Aussi, du moment où ces auteurs ont voulu entrer dans le détail, ils sont tombés dans le ridicule. Quiconque ose avancer sérieusement qu'un poisson, à force de se tenir au sec, pourrait voir ses écailles se fendiller et se changer en plumes, et devenir lui-même un oiseau, ou qu'un quadrupède, à force de pénétrer dans des voies étroites, de se passer à la filière, pourrait se changer en serpent, ne fait autre chose que prouver la plus profonde ignorance de l'anatomie. »

Les naturalistes de l'école classique ne s'en tiennent plus aujourd'hui à ce jugement hautain, impérieux, tranchant du maître. Cuvier était injuste, surtout en ceci, qu'il refusait toute originalité à la doctrine de Lamarck et qu'il se plaisait à la confondre avec celle de de Maillet. « Il est facile de voir, dit très-bien M. de Quatrefages, que la doctrine de Lamarck lui appartient en propre, qu'elle n'a aucun rapport avec celles de ses prédécesseurs. Dans la route qu'il s'est tracée, l'auteur de la *Philosophie zoologique* côtoie parfois d'assez près de Maillet ou Robinet, mais pour des points de détail seulement, et sans que jamais ses opinions s'identifient réellement avec les leurs. Tout rapprochement réel était impossible entre lui et les deux écrivains auxquels on a cherché à le rattacher, car il partait de la génération spontanée et de l'épigénèse, tandis que toutes les théories de de Maillet et de Robinet reposent sur la préexistence des germes. On s'explique difficilement comment Cuvier a pu se méprendre sur ce point. » M. de Quatrefages reconnaît qu'à négliger les détails le système de Lamarck est bien lié d'un bout à l'autre, qu'il rend très-suffisamment compte des faits connus il y a soixante ans, et qu'il ne faudrait pas ajouter grand'chose pour comprendre dans cette formule les découvertes modernes. « Peu de personnes, sans doute, ajoute-t-il, adopteront l'explication donnée par Lamarck de l'origine des tentacules chez les colimaçons. Cet exemple, très-malheureusement choisi par l'auteur, quelques autres de même nature et qui prêtaient à la plaisanterie, ont peut-être été cause du peu de retentissement réel qu'ont obtenu les théories de Lamarck. »

Le point faible de la doctrine de Lamarck, c'est cette idée que le besoin crée l'organe. L'ingénieux naturaliste avoue que la vérité de cette proposition peut difficilement recevoir une démonstration expérimentale; mais il prétend la déduire logiquement de cette loi, attestée par l'expérience, d'après laquelle l'organe se développe par l'habitude. Ainsi, selon lui, de ce que l'habitude développe les organes, il s'ensuit que le besoin peut les créer. Qui ne voit l'abîme qu'il y a entre ces deux propositions? Quoi! parce qu'un organe étant donné, croît ou se développe par l'exercice, on en conclura que le besoin peut produire un organe qui n'existe pas! La production d'un organe qui n'existe pas peut-elle s'assimiler au développement d'un organe qui existe? Nous voyons bien que l'exercice augmente les dimensions, la force, la facilité d'action d'un organe, mais non pas qu'il les multiplie et qu'il en change les conditions essentielles. Le saltimbanque a des muscles plus déliés que les autres hommes. En a-t-il d'autres? En a-t-il plus? Sont-ils disposés différemment? De bonne foi, si grand que l'on suppose le pouvoir de l'habitude, ce pouvoir peut-il aller jusqu'à la création?

Envisagée au point de vue philosophique, cette idée du besoin créateur de l'organe est aussi éloignée que possible des enseignements du matérialisme classique sur les causes finales et les appropriations organiques. Elle est la négation du hasard; elle est éminemment vitaliste, téléologique, antimécanique; elle présente des analogies surprenantes avec un des grands systèmes idéalistes de l'Allemagne contemporaine, le système de Schopenhauer. Rappelons que Schopenhauer plaçait dans la *volonté* le principe de toutes choses; il soutenait à peu près dans les mêmes termes que Lamarck que leurs besoins et la volonté ont façonné aux animaux leurs organes, que tous les accidents d'un organisme sont simplement les manifestations extérieures, les *produits objectifs* de la volonté inhérente à sa nature. Ainsi le taureau doit ses cornes à son penchant et à sa volonté de frapper avec la tête, le cerf ses jambes rapides à sa volonté de courir, etc.

— *Vues d'Etienne Geoffroy Saint-Hilaire sur la transmutation des espèces.* Dans un historique des doctrines transformistes, le nom d'Etienne Geoffroy Saint-Hilaire ne saurait être oublié, quoique cet éminent naturaliste soit bien moins célèbre par les vues qu'il a émises à ce sujet que par sa théorie de l'unité de composition organique. Comme Lamarck, l'auteur de la *Philosophie anatomique* admet la mutabilité des espèces; mais il ne l'explique pas de la même manière. Il professe que l'action directe du milieu est la cause unique des changements éprouvés par les organismes; à ses yeux, Lamarck s'est trompé en admettant que l'animal peut réagir sur lui-même par la volonté et les habitudes. Geoffroy ne fait aucune réserve à ce sujet, et paraît par conséquent regarder les organismes comme passifs au milieu même des transformations qu'ils subissent. Il faut noter qu'il élargit le sens du mot *milieu*, qu'il attribue en particulier une importance considérable à la composition chimique de l'atmosphère, une prépondérance marquée aux fonctions respiratoires. « Par l'intervention de la respiration, tout se règle, » dit-il.

Ce n'est pas par des spéculations de cosmogonie zoologique, mais par les découvertes de la paléontologie naissante que Geoffroy Saint-Hilaire fut conduit à s'occuper de la mutabilité des formes organiques. La question des rapports des espèces actuelles avec les espèces fossiles était posée. Les naturalistes se demandaient si les premières pouvaient être regardées comme n'étant qu'une modification des secondes, si les animaux de l'âge actuel du globe dérivaient des animaux de l'âge précédent. Cuvier se prononça hautement contre l'idée de descendance et de dérivation. « Cette idée, dit-il, doit surtout paraître naturelle à ceux qui croient à la possibilité indéfinie de l'altération des formes dans les corps organisés, et qui pensent qu'avec des siècles et des habitudes toutes les espèces pourraient se changer les unes dans les autres, ou résulter d'une seule d'entre elles. Cependant on peut leur répondre, dans leur propre système, que si les espèces ont changé par degré, on devrait trouver des traces de ces modifications graduelles; qu'entre le paléothérium et les espèces d'aujourd'hui, on devrait découvrir quelques formes intermédiaires, et que, jusqu'à présent, cela n'est point arrivé. Pourquoi les entrailles de la terre n'ont-elles point conservé les monuments d'une généalogie si curieuse, si ce n'est parce que les espèces d'autrefois étaient aussi constantes que les nôtres, ou, du moins, parce que la catastrophe qui les a détruites ne leur a pas laissé le temps de se livrer à leurs variations?... Il y a dans les animaux des caractères qui résistent à toutes les influences, soit naturelles, soit humaines, et rien n'annonce que le temps ait à leur égard plus d'effet que le climat et la domesticité. Je sais que quelques naturalistes comptent beaucoup sur les milliers de siècles qu'ils accumulent d'un trait de plume; mais, dans de semblables matières, nous ne pouvons guère juger de ce qu'un long temps produirait qu'en multipliant par la pensée ce que produirait un temps moindre. J'ai donc cherché à recueillir les plus anciens documents sur les formes des animaux, et il n'en existe point qui égalent pour l'antiquité et pour l'abondance ceux que nous fournit l'Egypte. Elle nous offre non-seulement des images, mais les corps des animaux eux-mêmes, embaumés dans ses catacombes. J'ai examiné avec le plus grand soin les figures d'animaux et d'oiseaux gravées sur les nombreux obélisques venus d'Egypte dans l'ancienne Rome. Toutes ces figures sont pour l'ensemble, qui seul a pu être l'objet de l'attention des artistes, d'une ressemblance parfaite avec les espèces telles que nous les voyons aujourd'hui... Mon savant collègue, M. Geoffroy Saint-Hilaire, pénétré de l'importance de cette recherche, a eu soin de recueillir dans les tombeaux et dans les temples de la haute et de la basse Egypte, le plus qu'il a pu de momies d'animaux. Il a rapporté des chats, des ibis, des oiseaux de proie, des chiens, des singes, des crocodiles, une tête de bœuf, embaumés; et l'on n'aperçoit certainement pas plus de différence entre ces êtres et ceux que nous voyons qu'entre les momies humaines et les squelettes d'homme d'aujourd'hui... Il n'y a donc dans les faits connus rien qui puisse appuyer le moins du monde l'opinion que les genres nouveaux que j'ai découverts ou établis parmi les fossiles, non plus que ceux qui l'ont été par d'autres naturalistes, les paléothériums, les anoplothériums, les mégalonyx, les mastodontes, les ptérodactyles, les ichthyosaures, etc., aient pu être les souches de quelques-uns des animaux d'aujourd'hui, lesquels n'en différeraient que par l'influence du temps ou du climat; et quand il serait vrai (ce que je suis loin encore de croire) que les éléphants, les rhinocéros, les cerfs gigantesques, les ours fossiles, ne diffèrent pas plus de ceux d'à présent que les races des chiens ne diffèrent entre elles, on ne pourrait pas conclure de là l'identité d'espèces, parce que les races des chiens ont été soumises à l'influence de la domesticité, que les autres animaux n'ont ni subie ni pu subir. »

Geoffroy Saint-Hilaire défend contre ces objections de Cuvier la filiation ininterrompue des espèces anciennes et des espèces actuelles, parce qu'il y voit une hypothèse plus simple que celle des créations successives et des translations, et parce que l'expérience, qui nous montre les animaux modifiables et variables sous l'influence du climat, de la nourriture, de la domesticité, ne nous permet pas d'assigner les limites où peuvent être portées, sous l'action d'un monde ambiant nouveau, ces modifications et ces variations. A l'objection tirée des animaux d'Egypte, restés les mêmes depuis trois mille ans, il répond que le sol et le climat de la vallée du Nil n'ayant point varié dans cet intervalle, il n'y avait aucune raison de penser qu'on pût découvrir aucun changement dans la faune ou dans la flore. — « Mais, dit Cuvier, les variations les plus profondes que nous connaissions étant dues à l'influence de l'homme, on n'en saurait admettre d'aussi marquées dans ce monde antique où l'homme n'existait pas. » — Cette seconde objection, selon Geoffroy, n'est pas moins vaine que la précédente. L'homme, dit-il, n'a agi sur les animaux qu'en changeant les conditions dans lesquelles ils se trouvaient originairement placés; qu'en leur imposant un climat, une nourriture, des habitudes nouvelles : les révolutions du globe n'ont-elles pas changé bien plus profondément encore toutes les conditions de l'existence des êtres, et jusqu'à la composition de l'atmosphère? Comment donc douter de l'énergie des causes modificatrices qui se seront alors produites? Energie non inférieure assurément, comme le donne à entendre Cuvier, mais infiniment supérieure à celle des causes agissant dans l'ordre de choses actuel, même en comprenant parmi celles-ci l'influence de l'homme; énergie qui même a dû être telle que, comme dans les expériences d'acclimatement, images en petit de ces grands phénomènes, une partie des races existantes aura dû seule se coordonner avec les nouveaux éléments géologiques et physiques du globe, les autres disparaissant pour jamais de sa surface.

Il reste une dernière objection : si les races antiques lentement transformées sont devenues les races actuelles, des races intermédiaires, des *passages* ont dû exister; or, on n'en a pas, ou l'on n'en a que rarement trouvé les vestiges. Cette objection, Geoffroy Saint-Hilaire la reconnaît fondée et grave; et c'est parce qu'il en tient compte, qu'il prétend n'émettre qu'une hypothèse sur l'origine des espèces actuelles. Il convient que le but est ici trop loin de nous pour que ni l'observation, ni le raisonnement puissent encore l'atteindre. Il ne regarde pas comme démontré, mais comme possible, que les espèces actuellement vivantes, d'éléphants, d'hippopotames, de crocodiles soient issues des espèces analogues qui peuplaient l'ancien monde. Surtout il conteste à Cuvier le droit de nier cette possibilité. Il s'exprime d'ordinaire avec la plus grande réserve : « C'est, dit-il, une question que j'ai posée, un doute que j'ai émis et que je reproduis au sujet de l'opinion régnante, savoir : que les animaux fossiles n'ont pu être la souche de quelques-uns des animaux d'aujourd'hui. » Il ajoute que l'argument tiré de l'absence de formes intermédiaires n'a pas la valeur que lui attribue Cuvier. Le témoignage négatif d'une science naissante n'est pas décisif. Il faut prendre garde de transporter dans la nature les lacunes qui existent dans nos connaissances. Les eaux couvrent près des trois quarts de notre planète, des glaces éternelles occupent les terres polaires, et de la portion de la surface du globe qui reste accessible à nos explorations, que connaissons-nous paléontologiquement? Il faut bien reconnaître que l'on n'a encore soulevé qu'un coin du voile, et que « les temps d'un savoir véritable en paléontologie ne sont pas encore venus. »

Il est à remarquer que Geoffroy Saint-Hilaire n'a jamais prétendu faire remonter les espèces passées ou présentes à un prototype quelconque, ni appuyer ses idées transformistes sur l'unité de type et de composition qu'il croyait voir dans la série animale. Il prenait soin de séparer lui-même cette dernière théorie de celle de Lamarck, en disant spirituellement qu'on peut bien soutenir qu'un palais et une chaumière répondent à un même type fondamental, sans affirmer pour cela que le palais ait commencé par être une chaumière, ni que la chaumière deviendra un palais. L'embryogénie et la tératologie lui avaient révélé la loi des inégalités de développement qui ramène à la série des âges la série des espèces zoologiques, comme aussi la série des cas tératologiques; les expériences de William Edwards lui avaient montré que les métamorphoses de certains animaux pouvaient être indéfiniment retardées par l'absence de certains agents physiques, de la lumière, par exemple. Il conclut de ces faits et de ces vues que c'est chez l'embryon en voie de formation qu'il faut aller chercher les passages d'une espèce à l'autre, que c'est par des expériences d'embryogénie que peut seulement se vérifier l'hypothèse transformiste. Il s'éloigne encore de Lamarck par sa manière de comprendre, au moins dans certains cas, la modification des types. Il estime que cette modification peut avoir été brusque, et, supprimant ainsi la nécessité de formes intermédiaires, répond d'avance, comme le remarque M. de Quatrefages, à une des plus sérieuses objections que soulève la doctrine de la filiation lente des êtres, objection que Lamarck avait prévue, et dont il ne s'était nullement dissimulé la gravité. « Ce n'est évidemment point, dit-il, par un changement insensible que les types inférieurs d'animaux ovipares ont donné le degré supérieur d'organisation. »

Après avoir donné les formules générales qui doivent, selon lui, rendre compte de la transformation des animaux, Geoffroy comprend, lui aussi, qu'il faut en venir à un exemple spécial. « Ici, dit M. de Quatrefages, il n'est vraiment pas plus heureux que Lamarck. » Il avait reproché à celui-ci ses colimaçons adultes modifiant les formes de leur tête par l'influence du désir, de la volonté, et faisant naître ainsi des tentacules qui grandissent de génération en génération; lui, il suppose un reptile qui, « dans l'âge des premiers développements, éprouve une constriction vers le milieu du corps, de manière à laisser à part tous les vaisseaux sanguins dans le thorax, et le fond du sac pulmonaire dans l'abdomen. « C'est là, ajoute-t-il, une circonstance propre à favoriser le développement de toute l'organisation d'un oiseau. » La portion postérieure du poumon se transforme en cellules abdominales ou sacs aériens. Agissant à la manière d'un soufflet, elle envoie dans la portion antérieure ou thoracique de l'air comprimé renfermant plus d'oxygène sous un moindre volume. De là résulte un surcroît d'énergie pendant la combustion respiratoire, et par suite l'élévation de la température, des modifications profondes dans le sang, l'accélération de la circulation, l'accroissement de l'énergie musculaire, enfin « le changement des houppes tégumentaires en plumes. » Voilà ce que Geoffroy appelle « soulever le voile qui nous cache comment la mutation de l'organisation est réellement possible, comment elle fut et doit avoir été autrefois praticable. »

« Geoffroy Saint-Hilaire, dit M. de Quatrefages, a restreint bien plus que Lamarck le champ de ses spéculations; il s'est éloigné de lui sur plusieurs points fondamentaux, il a introduit dans cet ordre de recherches des considérations nouvelles empruntées aux progrès les plus récents de la science. Considérées à distance et en bloc, ses idées n'ont rien qui répugne à l'esprit, et on comprend qu'elles aient séduit bien des intelligences, comme elles l'avaient entraîné lui-même... Pas plus que Lamarck, il ne saurait sans injustice et sans erreur être rattaché à de Maillet, à Robinet. Toute sa vie, Geoffroy fut le promoteur ardent des doctrines épigénistes, qu'il eut le mérite de défendre contre Cuvier. Il ne peut donc être placé que fort loin de quiconque se fonde sur la préexistence des germes. »

— II. Exposition de la doctrine darwinienne. Il importe de constater d'abord les limites entre lesquelles M. Darwin a très-formellement circonscrit le champ de ses recherches; il se distingue par là de quelques-uns des écrivains dont on l'a souvent rapproché. Robinet et de Maillet rattachaient leurs spéculations à tout un système de philosophie ou de cosmogonie. Lamarck cherchait à expliquer la nature même de la vie, admettait des générations spontanées continuelles, et trouvait dans les êtres simples journellement engendrés le point de départ des organismes animaux et végétaux, actuels et futurs. En outre, il s'efforçait de montrer que tous les penchants, les instincts, les facultés, observés chez les animaux et chez l'homme lui-même, ne sont que des phénomènes dus à l'organisation. En d'autres termes, l'auteur de la *Philosophie zoologique* prétendait remonter aux origines et aux causes premières. Telle n'est pas l'ambition de M. Darwin. « Je dois déclarer, dit-il, que je ne prétends point rechercher les origines premières des facultés mentales des êtres vivants, pas plus que l'origine de la vie elle-même. » Quant à la génération spontanée, voici comment il s'exprime en opposant sa doctrine à celle de Lamarck : « J'ai à peine besoin de dire ici que la science, dans son état actuel, n'admet pas en général que des êtres vivants s'élaborent encore de nos jours au sein de la matière inorganique. »

Le point de départ de la théorie darwinienne est l'étude positive, minutieuse, des phénomènes de variations chez les animaux et les plantes domestiques. Le pigeon nous offre un exemple curieux de l'étendue dont ces variations sont susceptibles. Les races de pigeons sont fort nombreuses : M. Darwin en compte cent cinquante, et déclare ne pas les connaître toutes. Ses recherches, poursuivies sur ce sujet pendant plusieurs années, lui ont permis de préciser la nature des différences qui distinguent les races colombines. Elles lui ont prouvé que ces différences ne s'arrêtent pas à la surface du corps et aux formes extérieures, mais qu'elles atteignent jusqu'au squelette. Ce n'est point ici le lieu de les signaler, mais l'importance en est telle, de l'aveu de tous les naturalistes, que, si l'on eût trouvé à l'état sauvage et vivant en liberté la plupart des races de pigeons, on n'aurait certainement pas hésité à les considérer comme autant d'espèces séparées devant prendre place dans plusieurs genres distincts.

En présence de faits aussi nets, le grand problème que soulèvent toutes nos espèces domestiques avec leur cortége de races et de sous-races se pose tout entier. Faut-il voir

dans nos pigeons les représentants de plusieurs espèces sauvages restées distinctes dans la nature, mais dont les descendants domestiques sont aujourd'hui confondus sous une dénomination commune, parce que le souvenir de leur origine multiple est tombé dans l'oubli? ou bien faut-il les accepter comme étant issus d'une seule espèce et comme différant au point que nous avons vu parce que les caractères primitifs de cette espèce se sont profondément altérés sous la pression des circonstances? Buffon, Cuvier s'étaient posé ces questions, et les avaient résolues dans le même sens. Tous deux avaient regardé le biset (*columba livia*) comme la souche principale de nos races colombines; mais tous deux avaient cru ne pouvoir expliquer la multiplicité, la diversité de ces races que par l'intervention d'une ou de plusieurs autres *espèces*. M. Darwin n'a pourtant pas hésité à se prononcer en sens contraire, à affirmer que tous nos pigeons descendent du biset seul, et les raisonnements et les faits qu'il apporte à l'appui de cette conclusion la rendent incontestable. « C'est là, dit M. de Quatrefages, un résultat des plus considérables. En mettant hors de doute que plus de cent formes animales transmissibles par voie de reproduction normale peuvent dériver d'une forme spécifique unique, M. Darwin a rendu à la science un service signalé, et que tous les naturalistes devront reconnaître pour tel, quelles que soient leurs opinions et leurs théories. »

Comment l'homme a-t-il transformé le biset en pigeon-paon, en grosse-gorge, en messager? Eleveurs et naturalistes sont depuis longtemps d'accord sur ce point. La sélection (*human selection*), consciente ou inconsciente, a été le procédé universellement mis en usage. Qu'est-ce que la sélection? C'est l'action intentionnelle ou non de l'homme pour perpétuer de préférence, par le choix des reproducteurs, certaines variétés accidentelles, et les transformer peu à peu en races. Les éleveurs de bestiaux ont réussi à produire, dans un laps de temps relativement court, des races nouvelles, souvent très-différentes de celles qui ont servi de point de départ à leurs expériences. Pour arriver à ce résultat, les éleveurs ont soin de ne croiser entre eux que des individus présentant accidentellement certaines particularités qu'ils désirent obtenir d'une manière permanente. Grâce à la tendance qu'ont toujours les parents à transmettre à leurs enfants les particularités qui les distinguent, une grande partie des individus issus du premier croisement présentent le caractère désiré par l'éleveur. Ce dernier a soin de ne garder que ces individus-là et d'éliminer les autres. De génération en génération, la proportion d'individus jouissant de ce caractère augmente, et enfin ce caractère devient un apanage permanent de la race ainsi formée. Tel est le procédé de la sélection consciente, qui s'applique aux végétaux aussi bien qu'aux animaux. Ce même procédé de sélection est exercé par l'homme d'une manière inconsciente, et les résultats en sont alors tout aussi frappants. Les cultivateurs ont toujours cherché à conserver les meilleures variétés d'arbres fruitiers, de légumes, de céréales, tandis qu'ils ont cessé de donner des soins aux variétés moins avantageuses, ou les ont même détruites à dessein. Grâce à ce triage répété pendant des siècles, les meilleures variétés des arbres de nos vergers et de nos plantes potagères se sont toujours modifiées à notre avantage, et ont formé des races bien supérieures à leurs ancêtres. Ce choix, cette élection par l'homme, produisant peu à peu chez les espèces végétales des résultats imprévus à l'origine, s'exerce également sur les animaux. Le chasseur conserve de préférence les descendants de ceux de ses chiens qui découvrent le mieux le gibier, mais il se défait de ceux qui lui sont relativement d'un moindre secours. Le fermier perpétue la race de son meilleur chien de garde, de la poule la plus féconde, tandis qu'il sacrifie de préférence les individus dont il ne retire que des avantages minimes.

Le mode de formation de nos races domestiques nous éclaire-t-il sur l'origine des espèces, c'est-à-dire sur les causes qui ont donné aux animaux, aux végétaux sauvages, les caractères qui les distinguent? Oui, répond M. Darwin. Si l'espèce varie entre nos mains, c'est uniquement parce qu'elle est essentiellement variable. Aux variations des animaux et des plantes domestiques, il convient donc de comparer les variations des animaux et des plantes à l'état de nature, et d'examiner si les mêmes influences président aux unes et aux autres. Cette étude n'est pas toujours facile. Pour saisir les variations à l'état sauvage, il faudrait au préalable déterminer si l'on doit considérer telle ou telle forme animale ou végétale comme une variété d'une espèce voisine, ou bien comme une espèce distincte. Ces espèces douteuses sont en réalité fort nombreuses. Dans la seule flore de la Grande-Bretagne, par exemple, M. Watson a compté cent quatre-vingt-deux plantes qui ont passé tour à tour pour des variétés ou pour des espèces distinctes. Et, sans tenir compte des genres les moins polymorphes, le simple rapprochement des travaux de MM. Babington et Bentham ne donne pas à M. Darwin moins de cent trente-neuf espèces douteuses, sur deux cent cinquante et une. Il est impossible d'examiner avec soin les faunes et les flores sans être frappé de ce fait, que la distinction entre variétés et espèces est très-souvent vague et arbitraire. Malgré tant de définitions, personne n'a réussi jusqu'ici à tirer une ligne de démarcation claire entre les espèces et les races ou sous-espèces, s'il est permis d'employer ce terme de Linck, entre les sous-espèces et les variétés tranchées, entre les variétés peu marquées et les différences individuelles. On est donc en droit d'affirmer que l'importance attachée au caractère dit spécifique a fait un peu trop négliger, par les naturalistes, les caractères des variétés et les caractères purement individuels. C'est à ces derniers, en revanche, que M. Darwin consacre la plus grande attention. On va voir quel rôle ils jouent dans sa théorie.

Les espèces admises par les naturalistes sont très-loin d'être toutes également variables. L'une varie beaucoup, l'autre varie peu. M. Alphonse de Candolle avait déjà remarqué que les plantes dont la distribution géographique est très-étendue présentent généralement des variétés. M. Darwin a poursuivi l'étude de ce sujet d'une manière très-heureuse. Considérant les espèces comme de simples variétés bien marquées et bien définies, il a été conduit à supposer que les espèces des grands genres, c'est-à-dire des genres nombreux en espèces, doivent présenter des variations plus fréquentes que celles des petits genres. En effet, si les espèces sont nées des variations d'un type primitif, on doit croire que, dans une localité où un même genre présente beaucoup d'espèces, les circonstances ont dû être favorables aux variations, et par conséquent on peut présumer qu'elles le sont généralement encore. Au contraire, si les espèces, au lieu de résulter de variations de types antérieurs, sont dues chacune à un acte créateur spécial, il n'y a pas de raison pour que les variétés soient plus fréquentes dans un genre riche en espèces que dans un genre pauvre. Les faits sont venus confirmer l'hypothèse de M. Darwin. Il a imaginé de répartir les plantes de douze régions et les insectes coléoptères de deux districts en deux groupes à peu près égaux, contenant, l'un les genres les plus nombreux en espèces, l'autre les moins nombreux. Or, il a constamment trouvé la proportion des espèces sujettes à varier plus fortes dans le premier groupe. En outre, les espèces sujettes à varier dans les grands genres présentent toujours des variétés plus nombreuses que les espèces sujettes à varier dans les petits genres.

Quelles sont les causes qui président à la formation de ces variétés où la nature, par les circonstances dans lesquelles elle les produit, semble nous montrer des espèces commençantes? Il faut ici nous passer de l'intervention de l'homme, de son élection consciente ou inconsciente. Mais cette influence est remplacée par une influence analogue : nous voulons parler de la *sélection* ou *élection naturelle* (*natural selection*). Voici que nous touchons au vif de la doctrine darwinienne.

L'élection ou sélection naturelle repose sur un fait très-général, très-frappant, mais dont la signification et les conséquences avaient été méconnues jusqu'à M. Darwin, l'extrême disproportion qui existe chez les animaux et les végétaux entre le chiffre des naissances et celui des individus vivants. Toute espèce tend à se multiplier en suivant une progression géométrique dont la raison est exprimée par le nombre des enfants qu'une mère peut engendrer dans le cours de sa vie. C'est la loi de Malthus, appliquée non plus seulement à l'homme, mais à l'ensemble du règne animal et du règne végétal, et, dit M. Darwin, « sans qu'il puisse exister aucun moyen artificiel d'accroître les subsistances, ni aucune abstention prudente dans les mariages. » Si une seule espèce obéissait librement à cette loi, elle aurait rapidement envahi la terre. Linné a déjà calculé que si une plante produisait deux graines dans l'année, puis chacune des deux nouvelles plantes deux nouvelles graines l'année suivante, et ainsi de suite, le nombre des plantes produites s'élèverait à un million en vingt ans. M. Darwin cite l'éléphant, qui n'a qu'un petit à la fois; il suppose en outre que chaque femelle ne produit que trois couples de jeunes en quatre-vingt-dix ans. Au bout de cinq siècles, quinze millions d'individus n'en seraient pas moins descendus de la paire primitive. On peut rendre cette argumentation plus frappante en prenant pour exemple un animal de très-petite taille, tel que le puceron. « Des données recueillies par Bonnet et d'autres naturalistes, dit M. de Quatrefages, il résulte que si pendant un été les fils et petits-fils d'un seul puceron arrivaient tous à bien et se trouvaient placés à côté les uns des autres, à la fin de la saison ils couvriraient environ quatre hectares de terrain. Evidemment, si le globe entier n'est pas envahi par les pucerons, c'est que le chiffre des morts dépasse infiniment celui des vivants. Enfin, il est clair que, si la multiplication des morues, des esturgeons, dont les œufs se comptent par centaines de mille, n'était arrêtée d'une manière quelconque, tous les Océans seraient comblés en moins d'une vie d'homme. »

Nous avons de cette loi naturelle d'accroissement des espèces en raison géométrique d'autres preuves que des calculs purement théoriques : ce sont les cas nombreux de multiplication étonnamment rapide chez divers animaux à l'état sauvage, lorsque les circonstances leur ont été favorables pendant deux ou trois saisons successives seulement. Les chevaux et les taureaux sauvages qui paissent en troupeaux innombrables dans les vastes plaines de l'Amérique du Sud proviennent d'un petit nombre de couples amenés d'Europe lors de la conquête espagnole. A. de Humboldt estime qu'il y a maintenant dans les seules pampas de la Plata environ trois millions de chevaux sauvages. En Australie, dans ce continent nouvellement découvert, les plantes et les animaux d'Europe apportés sur les vaisseaux se sont en peu de temps multipliés à un tel point qu'ils couvrent le pays. On trouve aux Indes orientales des plantes dont l'introduction date seulement de la découverte de l'Amérique, et qui s'étendent déjà du cap Comorin à l'Himalaya!

L'équilibre général ne s'entretient, on le voit, qu'au prix d'innombrables hécatombes, et la cause de celles-ci se trouve dans ce que M. Darwin a appelé le *combat pour la vie*, la *lutte pour l'existence* (*struggle for life*), terme qui est généralement traduit en français par l'expression *concurrence vitale*. Sous l'impulsion des seules lois du développement, tout être, animal ou plante, tend à prendre et à conserver sa place au soleil, et, comme à ce banquet de la nature il n'y a pas de couvert mis pour tout le monde, chacun tend à étouffer, à détruire ses concurrents. De là la lutte pour l'existence, guerre civile entre animaux, entre végétaux de même espèce, guerre étrangère d'espèce à espèce, de groupe à groupe. La lutte pour l'existence est évidente chez les animaux. Chez les végétaux, pour être plus occulte, elle n'est pas moins ardente. Prenons un exemple : dans un pays dont toute la surface est revêtue d'une végétation abondante, on peut admettre que le terrain porte à peu près le maximum des plantes qu'il est susceptible de nourrir. Chacune de ces plantes produira une foule de graines. Certains végétaux, les pins, par exemple, porteront des millions et même des milliards de semences dans le cours de leur existence. Et pourtant chaque plante ne pourra produire en moyenne, pendant toute la durée de sa vie, qu'une seule graine susceptible de se développer, puisque, la terre étant couverte du maximum des végétaux possibles, une nouvelle plante ne saurait se développer qu'à la condition qu'une autre périsse. Parmi la multitude des semences produites, un bien petit nombre arriveront à leur entier développement. Or, les plantes qui tendent à s'établir devront infailliblement entrer en conflit avec les anciennes. « Rien n'est plus aisé, dit M. Darwin, que d'admettre en théorie la vérité de la concurrence vitale universelle, mais rien n'est plus difficile, au moins l'ai-je ainsi trouvé à l'expérience, que de garder constamment cette loi présente à l'esprit. Cependant, à moins de l'avoir sans cesse à la mémoire, on risque de n'entrevoir qu'obscurément ou même de ne pouvoir en aucune façon comprendre l'économie entière de la nature, avec tous ses phénomènes de distribution, de rareté, d'abondance, d'extinction et de variation. Nous apercevons celle de ses faces qui brille de bonheur, nous y voyons souvent un surcroît d'abondance; nous oublions que, parmi tant d'oiseaux qui chantent à loisir autour de nous, la plupart ne vivent que d'insectes ou de graines, et par conséquent ne vivent que par une constante destruction d'êtres vivants; ou bien nous ne savons pas que ces chanteurs, ou leurs œufs, ou leurs couvées, sont souvent détruits par des oiseaux ou des bêtes de proie; et nous ne pensons pas toujours que, s'ils ont eu en certains moments une surabondance de nourriture, il n'en est pas de même en toutes les saisons de chaque année. »

Les éléments qui influent sur le résultat de la concurrence vitale, qui limitent le nombre des individus de chaque espèce, sont extrêmement complexes, parfois impossibles à démêler. Le climat et la plus ou moins grande abondance de nourriture exercent en ce sens une influence qui saute aux yeux et qu'on ne peut contester. A côté de cette influence, il y a telles circonstances qui semblent indifférentes et qui cependant suffisent à produire un accroissement ou un décroissement rapide du nombre des individus appartenant à une espèce. M. Darwin en cite de curieux exemples. Dans le comté de Surrey, on trouve d'immenses bruyères entrecoupées, à de longs intervalles, par quelques bouquets isolés de pins. Il suffit d'enclore une parcelle de ces bruyères pour voir l'espace ainsi renfermé se couvrir d'une forêt de pins. L'influence de la clôture est ici évidente. Les semences de pins, disséminées par le vent, ne tardent pas à germer; mais les jeunes arbres ne peuvent se développer dans les circonstances ordinaires, parce qu'ils sont foulés aux pieds par les bestiaux. La clôture agit donc uniquement en empêchant les jeunes arbres d'être écrasés au sortir de la graine. Un autre exemple plus singulier est le suivant. Personne ne croirait que l'abondance des pensées et du trèfle rouge pût être en raison du nombre des chats. C'est pourtant bien ce qui a lieu parfois, s'il faut en croire M. Darwin. En effet, ces fleurs ne sont guère fécondées qu'à la condition d'être visitées par des bourdons qui portent le pollen des anthères sur les stigmates; or, le nombre des bourdons dépend de celui des rats qui détruisent leurs nids et leurs alvéoles de cire. Enfin les chats font la guerre aux rats. Aussi n'est-il point invraisemblable que l'abondance des chats contribue au développement des pensées et du trèfle rouge dans la proximité des villages. « La multiplication de toute espèce, dit M. Darwin, est toujours entravée par diverses causes qui agissent à différentes périodes de la vie, et qui, en différentes saisons de l'année, jouent tour à tour chacune leur rôle; quelques-unes sont plus puissantes, mais toutes concourent à déterminer le nombre moyen des individus ou l'existence même de chaque espèce. Quand on considère les plantes et les arbustes qui recouvrent un fourré, on est tenté d'attribuer leur nombre proportionnel et leurs espèces à ce que l'on appelle le hasard. Mais quelle erreur profonde! Chacun a entendu dire que, lorsqu'on abat une forêt américaine, une végétation toute différente surgit soudain; mais on a remarqué que les anciennes ruines indiennes du midi des Etats-Unis, qui doivent avoir été un jour dépouillées d'arbres, déploient maintenant la même diversité admirable et les mêmes essences en proportion que les forêts vierges environnantes. Quel combat doit s'être livré pendant de longs siècles entre les différentes espèces d'arbres, chacune d'elles répandant annuellement ses graines par milliers! Quelle guerre d'insecte à insecte; et des insectes, limaçons et autres animaux contre les oiseaux et les bêtes de proie; tous s'efforçant de multiplier, et tous se nourrissant les uns des autres, ou vivant des arbres, de leurs graines, de leurs jeunes rejetons, ou des autres plantes qui d'abord couvraient la terre et empêchaient, par conséquent, la croissance des arbres! Qu'on jette en l'air une poignée de plumes, et chacune d'elles tombera à terre d'après des lois définies; mais combien le problème de leur chute est simple auprès de celui des actions et des réactions des plantes et des animaux sans nombre qui ont déterminé, pendant le cours des siècles, les nombres proportionnels et les espèces des arbres qui croissent maintenant sur les ruines indiennes! »

L'accroissement des espèces en raison géométrique nous a donné la *concurrence vitale;* la concurrence vitale nous conduit à la *sélection naturelle*, et voici de quelle façon. La guerre continuelle que les êtres vivants se font entre eux aboutit nécessairement à la victoire des uns, à la défaite des autres. Or, il est impossible d'attribuer la victoire des survivants à une suite de hasards heureux qui les auraient protégés durant toute leur vie. Evidemment ils doivent leur salut à quelques avantages spéciaux dont étaient dépourvus ceux qui sont restés sur le champ de bataille. Tout individu qui jouira d'une particularité individuelle propre à lui conférer une supériorité réelle dans la lutte devra l'emporter sur ses congénères. Cet individu-là aura plus de chances que d'autres de produire une nombreuse postérité, et cette postérité comprendra, conformément à la loi d'hérédité, une forte proportion d'individus jouissant de la même particularité à laquelle leur ancêtre a dû la victoire. A chaque génération, le nombre des individus triomphants par la même cause ira en augmentant, et c'est ainsi qu'il s'établira graduellement une variété ou une race caractérisée par la possession de cette particularité. Il se passe donc ici, sans le concours de l'homme, un phénomène très-analogue à la sélection, au choix exercé par les éleveurs sur les animaux domestiques. C'est en raison de cette analogie que M. Darwin a donné à ce phénomène le nom de *sélection naturelle*. Il entend désigner ainsi la loi de conservation des variations favorables et d'élimination des déviations nuisibles. « Des variations sans utilité, dit-il, des déviations qui ne sauraient nuire ni à l'individu ni à l'espèce ne peuvent être affectées par cette loi, et demeureraient à l'état d'éléments variables; c'est ce qu'on observe sans doute chez les espèces polymorphes. »

Nous ferons remarquer ici l'erreur vraiment grossière dans laquelle est tombé Flourens, lorsqu'il nous présente la *concurrence vitale* et la *sélection naturelle* comme deux forces qui s'entr'aident et concourent ensemble, lorsqu'il reproche à M. Darwin de faire illusion à lui-même et aux autres par un abus constant du langage figuré, de personnifier la nature et de lui prêter un pouvoir, une faculté d'élire semblable au pouvoir, à la faculté de l'homme. « De quelle façon, dit-il, la concurrence vitale va-t-elle concourir à l'élection naturelle? Le voici : à mesure que l'élection naturelle profite de tout pour améliorer certains individus, la concurrence vitale détruit le plus d'individus qu'elle peut..... Avec M. Darwin, on a deux classes d'êtres : les êtres *élus*, que l'élection naturelle améliore sans cesse, et les êtres *délaissés*, que la concurrence vitale est toujours prête à exterminer. S'entr'aidant ainsi, la concurrence vitale et l'élection naturelle mènent toutes choses à bonne fin; car ici la bonne fin, la fin désirable, c'est que certains individus, les individus *élus*, s'améliorent, se perfectionnent, et que les autres soient détruits et anéantis. » C'est se faire une idée très-fausse de la sélection naturelle que de la supposer indépendante de la concurrence vitale. Les élus, ce sont les vainqueurs; les délaissés, ce sont les vaincus; la victoire des premiers, comme la défaite des seconds, résulte de la concurrence vitale. La sélection naturelle n'est pas le produit d'une force particulière de la nature, d'une sorte de puissance téléologique, de providence naturelle, de spontanéité raisonnée, elle est la

conséquence nécessaire, fatale, de la concurrence vitale, comme la concurrence vitale est la conséquence nécessaire, fatale, de l'accroissement des espèces en raison géométrique. Reprocher à M. Darwin d'imaginer une élection naturelle, un pouvoir d'élire pareil à celui de l'homme, c'est ne rien comprendre à son système. M. Darwin n'imagine pas la concurrence vitale, il la constate. Il n'imagine pas, il constate que cette concurrence vitale a pour résultat nécessaire la victoire et la conservation des individus, des variétés, des espèces, des genres, etc., les plus heureusement constitués; la défaite et la destruction des individus, des variétés, des espèces, des genres, etc., les moins bien armés, les plus imparfaits sous le rapport de l'harmonie de leurs organes entre eux et avec le milieu. « La sélection naturelle, dit très-bien M. de Quatrefages, n'est pas une théorie : c'est un fait, et un fait dont la généralité est confirmée chaque jour, à toute heure. Bien loin de répugner à l'esprit, il se présente avec le caractère de la nécessité. Cela donne à l'action qu'il peut exercer quelque chose de fatal et d'inflexible qui rappelle les forces du monde inorganique. »

On comprend d'autant moins l'objection de Flourens, que M. Darwin lui a répondu d'avance en s'expliquant très-nettement sur le sens qu'il donne à l'expression *sélection naturelle.* « Plusieurs écrivains, dit-il, ont critiqué ce terme de *sélection naturelle;* c'est probablement qu'ils l'ont mal compris. Quelques-uns se sont imaginé que la sélection naturelle produisait la variabilité, lorsqu'elle implique seulement la conservation des variations accidentellement produites, quand elles sont avantageuses aux individus dans les conditions particulières où ils se trouvent placés. Nul ne proteste contre les agriculteurs lorsqu'ils parlent des puissants effets de leur sélection systématique; et cependant, en pareil cas, les différences individuelles qu'ils choisissent dans un but particulier doivent avoir été produites préalablement par la nature..... Dans le sens littéral du mot, il n'est pas douteux que le terme de sélection naturelle ne soit un contre-sens; mais qui a jamais protesté contre les chimistes lorsqu'ils parlent des affinités électives des diverses substances élémentaires? Et cependant, à parler strictement, on ne peut dire non plus qu'un acide élise la base avec laquelle il se combine de préférence. On a dit que je parlais de la sélection naturelle comme d'une puissance divine; mais qui trouve mauvais qu'un auteur parle de l'attraction comme réglant les mouvements des planètes? Chacun sait ce que signifient ces expressions métaphoriques, presque indispensables à la clarté succincte d'une exposition. Il est de même très-difficile d'éviter toujours de personnifier le mot de *nature;* mais par *nature* j'entends seulement l'action combinée et le résultat complexe d'un grand nombre de lois naturelles, et par *lois*, la série nécessaire des faits, telle qu'elle nous est connue aujourd'hui. Des objections aussi superficielles sont sans valeur pour tout esprit déjà un peu familiarisé avec le langage de la science. »

Examinons maintenant comment et jusqu'à quel degré la sélection naturelle exerce son action. Cette action résulte de la loi d'accumulation des petites différences par voie d'hérédité, loi proclamée par M. Darwin avec la même insistance que par Lamarck, et dont la pratique journalière des éleveurs, des cultivateurs, atteste la vérité. Dans chacune des générations qui se succèdent sous l'empire des mêmes conditions d'existence, les mêmes qualités, les mêmes particularités d'organisation sont nécessaires à chaque individu pour se défendre contre tous les autres et contre le monde extérieur; ceux-là seulement résistent qui possèdent ces qualités, ces particularités au plus haut degré. A chaque fois, par conséquent, l'organisme fait un pas de plus dans une voie qui lui est tracée d'avance, et dont il ne peut s'écarter. Il s'éloigne donc de plus en plus du point de départ, et en vient à différer d'abord légèrement, puis d'une façon plus tranchée, de l'organisme primitif. Ainsi prennent naissance, selon M. Darwin, non-seulement les variétés et les races, mais encore les espèces elles-mêmes, qui ne sont pour lui que des variétés ou des races perfectionnées.

Que la sélection naturelle exerce à la longue une action si puissante, il n'y a pas, selon M. Darwin, à s'en étonner. « Puisque l'homme, dit-il, peut produire, et qu'il a certainement produit de grands résultats par ses moyens de sélection méthodique ou inconsciente, que ne peut faire la sélection naturelle? L'homme ne peut agir que sur des caractères visibles et extérieurs; la nature, si toutefois l'on veut bien nous permettre de personnifier sous ce nom la loi selon laquelle les individus variables et favorisés sont protégés dans le combat vital, la nature, disions-nous, ne s'inquiète point des apparences, sauf dans les cas où elles sont de quelque utilité aux êtres vivants. Elle peut agir sur chaque organe interne, sur la moindre différence organique ou sur le mécanisme vital tout entier. L'homme ne choisit qu'en vue de son propre avantage, et la nature seulement en vue du bien de l'être dont elle prend soin. Elle accorde un plein exercice à chaque organe nouvellement formé; et l'individu modifié est placé dans les conditions de vie qui lui sont les plus favorables. L'homme garde les natifs de divers climats dans la même contrée; il exerce rarement chaque organe nouvellement acquis d'une manière spéciale et convenable; il nourrit des mêmes aliments un pigeon à bec long ou court; il n'exerce pas un quadrupède à jambes courtes ou longues d'une façon particulière; il expose des moutons à laine épaisse ou rase au même climat; il ne permet pas aux mâles les plus vigoureux de combattre pour s'approprier les femelles; il ne détruit pas rigoureusement tous les individus inférieurs, mais, autant qu'il est en son pouvoir de le faire, il protége en toute saison toutes ses productions; enfin il commence souvent son action élective par quelque forme à demi monstrueuse, ou au moins par quelque modification assez apparente pour attirer son attention ou pour lui être immédiatement utile. Sous la loi de la nature, la plus insignifiante différence de structure ou de constitution suffit à faire pencher la balance presque équilibrée des forces, et peut ainsi se perpétuer. Les caprices de l'homme sont si changeants, sa vie est si courte! Comment ses productions ne seraient-elles pas imparfaites en comparaison de celles que la nature peut perfectionner pendant des périodes géologiques tout entières! Nous ne pouvons donc nous émerveiller de ce que les espèces naturelles soient beaucoup plus franchement accusées dans leurs caractères que les races domestiques, qu'elles soient infiniment mieux adaptées aux conditions d'existence les plus compliquées, et portent en tout le cachet d'une œuvre beaucoup plus parfaite. On peut dire par métaphore que la sélection naturelle scrute journellement, à toute heure et à travers le monde entier, chaque variation, même la plus imperceptible, pour rejeter ce qui est mauvais et ajouter tout ce qui est bon; et qu'elle travaille ainsi, insensiblement et en silence, partout et toujours, dès que l'opportunité s'en présente, au perfectionnement de chaque être organisé par rapport à ses conditions d'existence organiques et inorganiques. Nous ne voyons rien de ces lentes et progressives transformations, jusqu'à ce que la main du temps les marque de son empreinte en mesurant le cours des âges; et même alors, nos aperçus, à travers les incommensurables périodes géologiques, sont si incomplets que nous voyons seulement une chose : c'est que les formes vivantes sont différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient autrefois. »

Nous avons vu l'accroissement en raison géométrique produire la concurrence vitale, et la concurrence vitale produire la sélection naturelle. La sélection naturelle, à son tour, a pour effet la diversification progressive des organismes et l'élimination des formes intermédiaires. C'est ce que M. Darwin appelle la loi de *divergence des caractères*. La disparition des formes intermédiaires, par suite de la sélection artificielle dans nos animaux et nos plantes domestiques, est facile à comprendre. En effet, les amateurs n'admirent que les extrêmes. L'un préférera les pigeons à bec court, l'autre les pigeons à bec long. Les différences entre ces deux catégories de pigeons seront minimes à l'origine; mais chaque amateur poussant vers les extrêmes opposés, et personne ne tenant à conserver les becs intermédiaires, ces différences finiront par devenir très-considérables. De même le cheval de course et le lourd cheval de trait du voiturier ont dû être très-semblables à l'origine; mais les éleveurs, qui avaient en vue des buts très-différents, ont fini par exagérer à l'excès les divergences de caractères. Aux yeux de M. Darwin, les choses se passent de la même manière dans la nature. On n'en doutera point, dit-il, si l'on fait attention à ce fait, que plus les descendants d'une espèce quelconque se diversifient dans leur structure, leur constitution et leurs habitudes, plus ils deviennent capables de s'emparer des postes nombreux, mais très-divers, qui demeurent inoccupés dans l'ordre naturel, et plus, par conséquent, ils sont à même de s'accroître en nombre. En un mot, la sélection naturelle a pour résultat la plus grande diversification possible d'organisation, parce que c'est la plus grande diversification possible d'organisation qui permet la plus grande somme possible de vie.

Il est aisé de constater l'existence de cette loi à l'égard des animaux dont les habitudes sont assez simples. Prenons pour exemple une espèce de quadrupède carnivore, arrivée depuis longtemps au maximum du nombre d'individus que chacune des contrées qu'elle habite peut nourrir. Supposons que ces diverses contrées ne subissent aucun changement physique, et que l'espèce y déploie librement sa puissance de multiplication; elle ne peut cependant s'accroître en nombre que si ses descendants se modifient de manière à s'emparer de places actuellement occupées par les représentants d'autres espèces. Mais il peut arriver que quelques individus deviennent peu à peu capables de se nourrir de nouvelles proies, soit mortes, soit vivantes, d'habiter de nouvelles stations, de grimper aux arbres, de fréquenter les eaux, etc. En ce cas, l'espèce pourra s'accroître en nombre, et plus ses représentants se diversifieront dans leurs habitudes ou leur organisation, plus ils trouveront de places vacantes à remplir. Il en est absolument de même pour les plantes. On a démontré, par une suite d'expériences, qu'une même étendue du même sol, ensemencée de plusieurs genres d'herbes très-distincts, produit un plus grand nombre de plantes et un poids plus considérable de foin que si l'on n'y sème qu'une seule espèce. On est arrivé au même résultat en semant une seule ou plusieurs variétés de blé sur d'égales parties de terrain. « Il résulte de là, continue M. Darwin, que si quelque espèce végétale se met à varier avec continuité, et que ces variations s'accumulent par élection, bien que cette variété nouvelle ainsi produite ne diffère pas autant de l'espèce mère que des espèces ou des genres distincts le feraient entre eux, cependant sa formation aura pour résultat qu'un plus grand nombre d'individus de cette espèce, y compris tous ses descendants modifiés, pourront vivre sur la même étendue de sol. Or, nous savons que chaque espèce et chaque variété végétale sème annuellement sur le sol des grains sans nombre. On peut donc dire qu'elle s'efforce de se multiplier autant qu'il est en son pouvoir. Conséquemment, dans le cours de plusieurs milliers de générations, les variétés les plus tranchées de chaque espèce auront toujours les plus grandes chances de s'accroître en nombre, et de supplanter ainsi des variétés moins distinctes; et ces mêmes variétés, en devenant ainsi de plus en plus distinctes les unes des autres, prendront successivement le rang d'espèces. »

Une autre conséquence de la sélection naturelle à laquelle les disciples de M. Darwin attachent une très-grande importance est le perfectionnement des organismes. Le *darwinisme*, disent-ils, est la doctrine du progrès; et ils nous montrent la nature perfectionnant sans cesse son œuvre en ne confiant la reproduction des êtres qu'aux plus forts, aux mieux doués. Le naturaliste anglais semble accepter lui-même cette conséquence. « La sélection naturelle, dit-il, agit exclusivement par la conservation et l'accumulation successive des variations accidentelles qui sont en quelque chose avantageuses à chaque être, en raison des conditions de vie organiques ou inorganiques sous lesquelles il est appelé à vivre. Elle a pour résultat final que toute forme vivante doit devenir de mieux en mieux adaptée à ses conditions d'existence. Or, ce perfectionnement continuel des individus organisés doit inévitablement conduire au progrès général de l'organisme, parmi la majorité des êtres vivants répandus à la surface de la terre. » Il est visible qu'ici la conclusion dépasse les prémisses, et que M. Darwin cède aux doctrines répandues plutôt qu'il n'est strictement fidèle aux principes qu'il a établis, lorsqu'il tire de la sélection naturelle et de la concurrence vitale une loi du progrès organique fatal qui n'y est pas contenue. Les supériorités que perpétue la sélection naturelle sont toutes relatives, subordonnées aux conditions d'existence, en d'autres termes, au milieu. Or, un caractère qui, considéré en lui-même et à notre point de vue, constitue une véritable supériorité, peut devenir inutile et même nuisible dans certaines circonstances. Par conséquent, la sélection naturelle ne peut en rien garantir l'élévation et le progrès des types, considérés d'une manière absolue. Elle peut contraindre un animal, un végétal, à s'abaisser, comme à s'élever, selon les cas, dans ses fonctions et dans ses organes. « Chez les animaux et les plantes, remarque très-justement M. de Quatrefages, les espèces dites supérieures ne sauraient exister dans les conditions où prospèrent par myriades des êtres regardés comme inférieurs. Ceux-ci sont donc plus parfaits que les premiers relativement à ces conditions. Or, la lutte pour l'existence et la sélection naturelle a avant tout pour résultat forcé de satisfaire le mieux possible aux conditions d'existence quelles qu'elles soient..... A tout prendre, le *darwinisme* est bien moins la doctrine de ce que nous appelons le progrès que celle de l'adaptation. »

M. Darwin ne tarde pas du reste à se contredire et à avouer que des rétrogradations sont possibles, et aussi que la masse immense des formes inférieures ne progresse point, n'ayant nul besoin de progresser pour continuer d'être. « D'après le principe que tous les êtres vivants luttent pour se multiplier en raison géométrique, et pour s'emparer de toute place imparfaitement remplie dans l'économie de la nature, il est aussi très-possible que la sélection naturelle adapte graduellement un être à une situation telle que plusieurs de ses organes lui soient inutiles et superflus. En ce cas, il y aurait pour lui rétrogradation dans l'échelle des organismes.... S'il est vrai que tous les êtres vivants tendent à s'élever dans l'échelle organique, on peut se demander comment il se fait qu'il existe encore sur toute la surface du globe une multitude de formes inférieures, et pourquoi, dans chaque classe, quelques formes sont beaucoup plus élevées que d'autres. Pourquoi, en effet, les formes supérieures n'ont-elles pas partout supplanté et exterminé les inférieures? Lamarck, qui admettait chez tous les êtres organisés une tendance naturelle à progresser, semble avoir si bien compris le poids de cette objection qu'il a dû, pour y répondre, supposer que de nouveaux êtres d'ordre inférieur se formaient continuellement par voie de génération spontanée..... D'après ma théorie, l'existence permanente d'organismes inférieurs n'offre aucune de ces difficultés; *car la sélection naturelle n'implique aucune loi nécessaire et universelle de développement et de progrès.* Elle se saisit seulement de toute variation qui se présente, lorsqu'elle est avantageuse à l'espèce ou à ses représentants par rapport à leurs relations mutuelles et complexes. Or, quel avantage pourrait-il y avoir, pour un animalcule infusoire, pour un ver intestinal, ou même pour un ver de terre, à être doué d'une organisation élevée? Et si ces diverses formes vivantes n'ont aucun avantage à progresser, elles ne feront aucun progrès, ou progresseront seulement sous de légers rapports, par suite de l'action élective qui tend à les adapter de mieux en mieux à leurs conditions d'existence, mais nullement à changer ces conditions; de sorte qu'elles peuvent demeurer dans leur infériorité actuelle pendant une suite indéfinie d'époques géologiques. En effet, nous savons, d'après les documents paléontologiques, que plusieurs des formes les moins élevées de la série organique, telles que les infusoires et les rhizopodes, sont demeurées, pendant d'immenses périodes, à peu près dans l'état où nous les voyons aujourd'hui. La raison principale de la persistance des types inférieurs, c'est qu'une organisation très-élevée ne saurait être d'aucune utilité à des êtres destinés à vivre dans des conditions de vie très-simples, et pourrait même leur être nuisible, en ce que, d'une structure plus délicate, elle serait exposée à des désordres plus graves et plus fréquents. »

La sélection naturelle ou artificielle ne *crée* pas les variations; elle les perpétue et paraît les développer en leur permettant de s'ajouter les unes aux autres; elle paraît déterminer la direction dans laquelle elles se produisent, en déterminant les conditions auxquelles elles peuvent être conservées et transmises, en accordant ou refusant l'efficacité durable aux causes qui les font naître. Mais pour qu'elle exerce sa merveilleuse action, il faut que cette action trouve un objet, il faut que des variations soient amenées à l'existence; et nous voilà conduits à examiner les causes *directes* et les lois de ces variations. Le problème de l'origine des espèces dépend, en dernière analyse, de ces causes directes et de ces lois, sans lesquelles la concurrence vitale et la sélection naturelle seraient parfaitement stériles au point de vue transformiste.

L'action directe du climat, de la nourriture, etc., et, en général, des conditions de vie, des conditions du milieu ambiant est, aux yeux de M. Darwin, assez faible, surtout en ce qui concerne les animaux. Il accorde cependant qu'on doit lui faire une certaine part. Ainsi, il reconnaît que les coquilles présentent des couleurs plus vives sur les confins méridionaux de leur aire géographique et dans les eaux peu profondes; que les oiseaux revêtent un plumage plus éclatant sous le ciel pur des régions chaudes et sèches que sous le ciel nébuleux des côtes et des îles; que le voisinage de la mer a une grande influence sur la couleur des insectes; que les feuilles de certaines plantes deviennent charnues lorsqu'elles croissent non loin des côtes, bien qu'elles ne le soient nullement autre part; que la sévérité du climat agit sur le pelage des animaux, etc.

Indirectement, les conditions de vie semblent jouer un rôle important en affectant le système reproducteur et en excitant ainsi la variabilité. M. Darwin met au premier rang des causes de variation une altération plus ou moins profonde des fonctions dans les appareils reproducteurs eux-mêmes. A ce point de vue, la modification subie par le descendant ne ferait qu'accuser et traduire le trouble anatomique et fonctionnel déterminé chez ses parents par le changement des conditions d'existence.

Comme Lamarck, M. Darwin voit dans l'usage habituel et dans le défaut d'exercice des organes deux puissantes causes de variation. Il insiste principalement sur la dernière, et explique par le concours de l'inertie fonctionnelle et de la sélection la disparition plus ou moins complète des ailes chez certains insectes, celle des yeux chez quelques animaux de diverses classes. « Beaucoup d'animaux, dit-il, présentent une structure qui ne peut s'expliquer que par l'atrophie successive de plusieurs organes. Y a-t-il plus grande anomalie qu'un oiseau incapable de voler? Eh bien, cette incapacité de voler, nous l'observons chez beaucoup d'oiseaux habitant des îles océaniques dépourvues d'animaux carnassiers. Il n'est pas admissible que ces oiseaux aient été créés avec des ailes inutiles; il est beaucoup plus croyable que leurs ailes sont devenues impuissantes, parce que, n'étant jamais poursuivis, ils ont perdu l'habitude d'en faire usage. L'autruche habite, il est vrai, les continents et s'y trouve exposée à des dangers auxquels elle ne peut échapper par le vol; mais elle peut se défendre contre ses ennemis à l'aide de ses vigoureux coups de pied, aussi bien que le pourrait faire tout autre quadrupède mieux armé, mais plus petit. Il se peut que le progéniteur du genre autruche ait eu des habitudes analogues à celles de l'outarde, et que la sélection naturelle ayant accru, pendant une longue suite de générations, la taille et le poids de son corps, il ait fait un plus fréquent usage de ses pieds et moins d'usage de ses ailes, jusqu'à ce qu'elles devinssent ainsi incapables de vol. » A Madère, sur cinq cent cinquante espèces d'insec-

tes coléoptères, M. Wollaston en compte deux cents dont les ailes sont trop rudimentaires pour permettre le vol. Des groupes entiers de coléoptères, habitués à voler et répandus partout, font défaut dans cette île. On a remarqué en diverses contrées que des coléoptères sont fréquemment emportés par le vent à la mer, où ils périssent. C'est ainsi sans doute que les individus les plus propres à voler ont disparu de Madère, laissant le champ libre à ceux qui, en raison de la conformation rudimentaire de leurs ailes, ne pouvaient s'exposer à cette cause de destruction. « Rien n'est plus admissible que cette snpposition que, durant une longue suite de générations, chaque insecte qui, individuellement, fit un moins grand usage de ses ailes, soit par suite de leur moindre développement, soit par suite d'habitudes indolentes, ait eu plus de chances de survivre que ses congénères plus agiles, mais plus souvent emportés à la mer, où se noyait avec eux l'avenir de leur race. » En revanche, les insectes essentiellement aériens, comme les lépidoptères, ont, à Madère, les ailes relativement plus grandes. C'est sans doute l'usage combiné avec la sélection naturelle qui a développé ces organes, les individus à grandes ailes étant plus aptes à lutter contre le vent. C'est également le défaut d'usage qui paraît avoir rendu aveugles tant d'animaux habitant les cavernes de Styrie, du Kentucky et d'autres contrées. Ce qui fortifie cette opinion, c'est que ces animaux aveugles appartiennent aux classes les plus diverses. Chez quelques crabes, le pédoncule oculaire demeure, quoique l'œil soit enlevé. Le support du télescope est encore là, mais le télescope, avec ses verres, est perdu. « Comme la sélection naturelle ne tend à éliminer que les caractères nuisibles, et qu'il est difficile d'admettre que des yeux puissent être d'une façon quelconque nuisibles à des animaux qui vivent dans l'obscurité, je ne puis attribuer leur perte qu'au défaut d'exercice. » Il est difficile d'imaginer des conditions de vie plus identiques que de profondes cavernes calcaires sous un climat presque semblable. Si l'on croit que les animaux aveugles qui habitent ces cavernes ont été spécialement et séparément créés, les uns pour les cavernes d'Amérique, les autres pour celles d'Europe, on devrait s'attendre à trouver entre eux d'étroites affinités et de grandes ressemblances d'organisation. Or, l'observation prouve qu'il en est tout autrement M. Dana a fait remarquer que les animaux aveugles des cavernes d'Amérique sont rapprochés par leurs affinités naturelles, non des animaux aveugles d'Europe, mais bien d'espèces américaines dont les yeux sont normalement développés, et, d'autre part, que beaucoup d'animaux aveugles des cavernes d'Europe sont les congénères d'animaux munis d'yeux et vivant dans les contrées voisines.

Une autre cause de variation sur laquelle M. Darwin appelle l'attention est le phénomène des *corrélations de croissance*. Par cette expression il désigne ce fait fort curieux, que certaines modifications réalisées dans un appareil ou un organe entraînent à peu près constamment des changements plus ou moins sensibles dans d'autres appareils, dans d'autres organes sans relation apparente avec les premiers. « L'organisation tout entière, dit-il, forme un tout dont les parties sont en relations mutuelles si étroites, pendant leurs diverses phases de croissance et de développement, que, lorsque des variations légères affectent accidentellement un organe quelconque et s'accumulent par sélection naturelle, d'autres organes se modifient aussi peu à peu, comme par une conséquence nécessaire. C'est cette loi de variations simultanées que j'entends exprimer par le terme de *corrélation de croissance*. » Il cite un certain nombre d'applications de cette loi. C'est en vertu de la corrélation de croissance qu'une modification quelconque qui porte sur le jeune embryon doit affecter toute l'organisation de l'adulte; que les diverses parties du corps qui sont homologues (les membres du côté droit et ceux du côté gauche, les membres antérieurs et les membres postérieurs, les membres et la mâchoire) sont sujettes à présenter des variations analogues. Il faut rapporter au même phénomène le lien qui s'observe entre les poils et les dents du chien glabre de Turquie, entre la surdité des chats et la couleur bleue de leurs yeux, entre les pieds emplumés des pigeons et la membrane qui, en ce cas seulement, relie leurs doigts externes, etc. Il est juste de dire que les corrélations de croissance, telles que les entend M. Darwin, ne sont pas un phénomène isolé. De tout temps les physiologistes et les pathologistes se sont occupés des sympathies qui se manifestent entre des organes fort éloignés et en apparence entièrement étrangers les uns aux autres. Cuvier avait beaucoup insisté sur la loi qu'il appelait la loi des *corrélations organiques*, loi selon laquelle la forme de chaque organe est déterminée par la forme des autres, et qui ne permet pas à un organe capital de subir une modification importante, sans que tous les autres organes essentiels soient modifiés de la même manière. Tous ces faits sont de même ordre; tous proclament les rapports intimes qu'ont entre elles toutes les parties du même être vivant. Parmi ces phénomènes de corrélation, il y en a certainement un grand nombre que M. Darwin considère comme dérivant de la sélection naturelle. Mais il en reconnaît de primitifs, qui lui présentent un problème difficile à résoudre, une sorte de mystère. Je remarque que ces corrélations de croissance, qui ne peuvent s'expliquer que par l'unité et l'harmonie de l'être vivant, ont une grande importance philosophique. Elles introduisent dans le système de M. Darwin un élément nouveau et pour ainsi dire étranger; elles y réduisent la part des causes mécaniques et des influences accidentelles; elles ouvrent la porte au principe téléologique qui semblait en être absolument et systématiquement exclu. On ne comprend pas, en effet, comment tels organes qui ne peuvent agir que d'accord se modifieraient en même temps et de la même façon sans qu'il y eût là quelque finalité naturelle.

La *compensation* et l'*économie de croissance* se placent à la suite de la corrélation de croissance. « Afin de dépenser d'un côté, dit M. Darwin avec Gœthe, la nature est forcée d'économiser de l'autre, » et il cite plusieurs exemples d'animaux ou de plantes qui montrent, à côté de l'exagération d'un organe, l'amoindrissement ou tout au moins l'état stationnaire d'un autre. Que la sélection intervienne, la loi d'accumulation accroîtra ces différences, et il se formera des races distinctes. Il est évident que les types nouveaux s'écarteront des types originels à la fois par l'amoindrissement des organes progressivement réduits et par le développement des appareils graduellement développés. C'est une application particulière du principe que Geoffroy Saint-Hilaire appelait la *loi du balancement organique*, loi que tout montre être aussi vraie en physiologie qu'en anatomie et en tératologie.

Les variations qu'on observe en certaines circonstances témoignent en faveur de la théorie *darwinienne*, qui en donne une explication très-simple. Tout organe développé à l'extrême chez une espèce, comparativement aux espèces voisines, est sujet à varier beaucoup. Les cirrhipèdes sessiles offrent un exemple frappant de ce fait. Chez ces animaux, les valves operculaires, organes d'une très-grande importance, diffèrent très-peu d'un genre à l'autre. Dans le seul genre pyrgoma, les espèces ont des valves operculaires de formes très-diverses, et l'on observe aussi une grande variabilité dans la forme de ces organes chez les individus de la plupart des espèces de ce genre. On est même en droit d'affirmer que la forme de ces valves présente plus de différences chez les variétés d'une seule espèce du genre pyrgoma que chez les espèces d'un autre genre. Il est facile de se rendre compte de ce fait, si l'on admet avec M. Darwin que l'espèce ne diffère aucunement de la race, que la loi de réversion au type s'applique à l'espèce comme à la race. En effet, lorsqu'un individu possédant un organe développé à l'extrême devient la souche d'une race caractérisée par le développement même de cet organe, on doit s'attendre à trouver cet organe variant beaucoup de taille chez les descendants de ce chef de race. C'est là une conséquence nécessaire de la tendance qu'ont toujours les descendants à revenir au type primitif de leurs ancêtres.

C'est encore à la loi de réversion au type que M. Darwin rapporte les similitudes de variations que présentent quelquefois des espèces distinctes. Il n'est pas rare de voir les variétés d'une espèce emprunter les caractères d'espèces voisines, ce qui s'explique tout naturellement, si, comme le veut la théorie du naturaliste anglais, toutes les espèces d'un même genre descendent d'un ancêtre commun. Le genre *equus* nous offre un exemple remarquable de ce phénomène. L'âne présente fréquemment sur les jambes des zébrures, c'est-à-dire des raies transversales analogues à celles du zèbre. Quelquefois aussi sa bande scapulaire est double. Le koulan de Pallas a été vu de même avec une double bande scapulaire. Chez l'hémione, cette bande fait défaut à l'état normal, mais elle peut exister exceptionnellement, et les jambes des poulains de cette espèce sont en général zébrées. Le quagga, dont le corps est rayé comme celui du zèbre, ne présente pas à l'ordinaire de raies sur les jambes, et cependant M. le docteur Gray a figuré un individu de cette espèce avec les pieds zébrés. En Angleterre, M. Darwin a vu apparaître la bande spinale chez des chevaux de toutes races et de toutes couleurs. Il a observé aussi les zébrures des jambes et les raies parallèles sur les épaules chez un grand nombre de chevaux, surtout chez les chevaux de couleur brune. Bien plus, les chevaux de la race kattywar, dans les Indes, ont la raie dorsale, les raies scapulaires, les zébrures des jambes et de la tête, et cela d'une manière si constante, que les individus auxquels manque une partie de ces caractères ne sont pas considérés comme étant de race pure. La tendance à présenter des zébrures est plus grande encore chez les hybrides des différentes espèces, non-seulement chez les hybrides de l'âne et du zèbre, ou de l'hémione et du zèbre, mais chez les hybrides de l'âne et du cheval, ou de l'âne et de l'hémione. Tout cela s'explique fort bien, si l'on admet, avec M. Darwin, que le cheval, l'âne, l'hémione, le quagga, le zèbre, descendent d'un ancêtre commun, séparé d'eux par des milliers et des milliers de générations, ancêtre qui a dû être rayé comme le zèbre, quoiqu'il fût peut-être bien différent de lui à d'autres égards. Tout cela, au contraire, paraît étrange et bizarre dans l'hypothèse ordinaire de la création indépendante de chaque espèce. « Lorsqu'on admet, dit M. Darwin, que chaque espèce du genre cheval a été séparément créée, il faut admettre aussi que chacune de ces espèces a été créée avec une tendance à varier, soit à l'état de nature, soit à l'état domestique, de manière à présenter souvent les rayures qu'on observe chez d'autres espèces du genre; et qu'elles ont toutes été douées d'une forte tendance à produire, en cas de croisement avec des espèces habitant des contrées très-éloignées, des hybrides qui ressemblent par leurs rayures, non pas à leurs propres parents, mais à une autre espèce du genre. Or, admettre une pareille manière de voir, c'est, ce me semble, rejeter une cause réelle, ou du moins très-simple et très-naturelle, et appuyée sur des faits pour une cause sans réalité, ou du moins entièrement hypothétique. C'est de plus faire des œuvres de Dieu une sorte de mimique mensongère. Autant vaudrait croire, avec les ignorants cosmogonistes de l'antiquité, que jamais les coquilles fossiles n'ont été vivantes, mais qu'elles ont été créées comme une contrefaçon des coquilles actuellement vivantes sur le bord de nos océans. »

Telle est la théorie darwinienne. D'une part, un certain nombre de causes produisent des variations : ce sont les actions de milieu, l'influence primitive exercée par le père ou la mère sur le germe naissant, l'exercice ou l'inactivité des organes, la corrélation et la compensation de croissance. D'autre part, l'hérédité, la concurrence vitale et la sélection naturelle tirent, avec le temps, de ces variations, dont elles favorisent l'accumulation, une divergence de plus en plus grande des caractères et des formes. Il est facile de voir comment, avec ces données, nous pouvons faire sortir plusieurs espèces bien distinctes d'une souche commune, d'une espèce primitive unique. Nous supposons que celle-ci compte un nombre considérable de représentants occupant une aire géographique très-étendue, par conséquent plus ou moins accidentée et nourrissant un grand nombre d'autres espèces. Les effets du grand nombre et de l'extension pourront ainsi se manifester. Chaque individu devra soutenir la lutte pour l'existence non-seulement contre le monde physique et contre les espèces étrangères, mais encore contre ses propres frères, doués des mêmes aptitudes et ayant à satisfaire les mêmes besoins. Quelque semblables au début qu'on suppose tous ces êtres de même espèce, des nuances surgiront bientôt parmi eux et viendront solliciter la sélection naturelle. Celle-ci fixera tous les caractères nouveaux qui offriront des conditions de supériorité. De là autant de têtes de séries divergentes distinctes, dans chacune desquelles l'hérédité accumulera les petites différences produites par les mêmes causes. Ces séries iront donc s'écartant de plus en plus, s'adaptant de mieux en mieux aux conditions d'existence individuelles. Ce travail sera lent; des milliers de générations seront nécessaires pour caractériser les simples variétés, les races. Dans certaines séries, les changements s'arrêteront à ce point, les modifications réalisées suffiront pour établir l'harmonie nécessaire entre les représentants de ces variétés ou de ces races et le milieu où elles vivent. D'autres séries pousseront plus loin leurs transformations, toujours pour atteindre le même but, pour adapter les organismes aux conditions d'existence ambiantes, et, à force de s'écarter du point de départ, elles s'isoleront à l'état d'espèces distinctes. Telle est, selon M. Darwin, la marche ordinaire des choses. Il rend sensible ce mouvement de transformation et la succession des variétés aboutissant à des espèces par une figure très-simple composée de lignes qui s'élèvent en divergeant, et se ramifient à partir du point de départ représentant l'espèce primitive. Une de ces lignes, s'élevant verticalement et sans ramification, figure les espèces qui n'ont pas varié parce qu'elles se sont trouvées d'emblée adaptées à leurs conditions d'existence. Les descendants d'une espèce variable emportent toujours et nécessairement l'empreinte du type spécifique premier. Lorsqu'ils sont arrivés à former un nombre quelconque d'espèces distinctes, ce cachet qui leur est commun établit entre elles d'évidentes affinités. Elles formeront donc un genre très-naturel. Or, chacune d'elles à son tour peut reproduire des phénomènes analogues et donner naissance, par voie de descendance modifiée, à de nouveaux groupes d'espèces formant de même autant de genres. Il est évident que ceux-ci, tout en élargissant leurs rapports, n'en conserveront pas moins de nombreux traits communs. De l'ensemble résultera donc une famille; les espèces et les genres composant celle-ci reproduiront ce qui s'est passé; la famille grandira et en enfantera de nouvelles; un ordre sera constitué. Ainsi, partis de la variation individuelle, nous arrivons à des catégories de plus en plus générales, à la classe, à l'embranchement, au règne, enfin à l'ensemble des êtres vivants! La race, nous l'avons dit, est, dans la théorie *darwinienne*, une espèce commençante; il faut ajouter que l'espèce est un genre commençant, le genre une famille commençante, la famille un ordre commençant, l'ordre une classe commençante, etc. Mais laissons M. Darwin conclure lui-même :

« On peut se demander, dit-il, jusqu'où s'étend la doctrine de la modification des espèces. La question est difficile à résoudre, parce que, plus les formes que nous avons à considérer sont distinctes, plus nos arguments manquent de force; mais plusieurs d'entre les plus puissants s'étendent fort loin. Tous les membres d'une même classe peuvent être reliés ensemble par les chaînons de leurs affinités, et tous, en vertu des mêmes principes, peuvent être classés par groupes subordonnés à d'autres groupes. Les débris d'êtres fossiles tendent quelquefois à remplir de bien larges lacunes entre les ordres existants. Les organes rudimentaires montrent avec évidence qu'un ancêtre éloigné les a possédés à l'état parfait, et souvent un pareil cas implique une somme énorme de modifications chez sa postérité. Dans certaines classes tout entières, des formes très-diverses sont cependant construites sur le même plan, et à l'âge embryonnaire les espèces se ressemblent les unes aux autres de fort près. Je ne puis donc douter que la théorie de descendance ne comprenne tous les membres d'une même classe. Je pense que tout le règne animal est descendu de quatre ou cinq types primitifs tout au plus, et le règne végétal d'un nombre égal ou moindre. L'analogie me conduirait même un peu plus loin, c'est-à-dire à la croyance que tous les animaux et toutes les plantes descendent d'un seul prototype; mais l'analogie peut être un guide trompeur. Au moins est-il vrai que tous les êtres vivants ont beaucoup d'attributs communs : leur composition chimique, leur structure cellulaire, leurs lois de croissance, et leur faculté d'être affectés par des influences nuisibles. Cette susceptibilité organique se manifeste jusque dans les moindres circonstances : ainsi un même poison affecte souvent de la même manière les plantes et les animaux. Chez tous les êtres organisés, l'union de deux cellules élémentaires, l'une mâle et l'autre femelle, semble être de temps à autre nécessaire à la production d'un nouvel être. En tous, autant qu'on en peut juger par ce que nous en savons de nos jours, la vésicule germinative est la même; de sorte que chaque individu organisé part d'une même origine. Même si l'on considère les deux divisions principales du monde organique, c'est-à-dire le règne animal et le règne végétal, nous voyons que certaines formes inférieures sont si parfaitement intermédiaires en caractères, que des naturalistes ont discuté dans quel royaume elles devaient être rangées; et, comme le professeur Asa Gray l'a remarqué, les spores et autres corps reproducteurs d'un grand nombre d'algues les moins élevées de la série peuvent se targuer d'avoir d'abord les caractères de l'animalité, et plus tard une existence végétale équivoque. Ainsi, en partant du principe de sélection naturelle avec divergence de caractères, il ne semble pas incroyable que les animaux et les plantes soient issus de quelque forme inférieure intermédiaire. Si nous admettons ce point de départ, il faut admettre aussi que tous les êtres organisés qui ont jamais vécu peuvent descendre d'une forme primordiale unique. Mais cette conséquence est principalement fondée sur l'analogie, et il importe peu qu'elle soit ou non acceptée. Il en est autrement de chaque grande classe, telle que les vertébrés, les articulés, etc.; car ici nous avons, dans les lois de l'homologie et de l'embryologie, etc., des preuves toutes spéciales que tous descendent d'un parent unique. »

On voit que, pour M. Darwin, les idées de genre, de famille, d'ordre, de classe, etc., n'ont pas simplement une réalité subjective. Elles renferment quelque chose de plus, quelque chose de vraiment objectif; elles ne diffèrent pas sous ce rapport de l'idée d'espèce; elles ont, à ses yeux, le même sens physiologique, car elles impliquent la communauté d'origine, l'existence d'un ancêtre commun. L'arrangement hiérarchique des groupes d'une classe n'est, selon lui, naturel, qu'autant qu'il exprime exactement l'ordre généalogique. Une bonne classification doit être en même temps une généalogie. Pour mieux faire saisir cette conception de la classification naturelle, M. Darwin se sert de la comparaison suivante : si nous possédions une généalogie exacte de l'espèce humaine, il est clair qu'un arrangement généalogique des races fournirait la meilleure classification possible des langages parlés aujourd'hui à la surface du globe. Si l'on tenait compte dans cet ouvrage de toutes les langues mortes, de tous les dialectes intermédiaires et de leurs modifications graduelles, une telle classification serait même la seule rationnelle, la seule possible. Il pourrait se faire que quelque langue très-ancienne fût arrivée jusqu'à nous sans subir de modifications profondes et sans produire de bien nombreux dialectes, tandis que d'autres, sous l'influence de péripéties de civilisation très-nombreuses, seraient devenues les souches de langues modernes très-diverses ayant chacune leurs dialectes particuliers. Une bonne classification de tous ces idiomes devrait comprendre des groupes subordonnés les uns aux autres, mais l'ordre hiérarchique de ces groupes serait forcément l'ordre généalogique.

Eh bien! ce qui ferait règle pour les langues doit en être une aussi logique, aussi impérieuse pour la classification des êtres organisés.

DARWINISTE s. m. (dar-oui-ni-ste). Partisan du système physiologique de Darwin.

DASAN s. m. (da-zan). Moll. Nom donné par Adanson à une coquille du genre fissurelle : *Le* DASAN *a une coquille conique et fort épaisse.* (F. d'Herbigny.)

DASANTHÈRE s. f. (da-zan-tè-re — du gr. *das*, flambeau, et d'*anthère*). Bot. Syn. de PENTSTEMON.

DASCH s. m. (dach). Comm. Nom que l'on donne, sur les côtes ouest de l'Afrique, et principalement au Dabou, aux objets qui sont ajoutés à titre gracieux aux pacotilles d'échange : *Au Dabou, on donne comme* DASCH 1 *litre de tafia par krou* (environ 30 litres) *d'huile.*

DASCHKOFF, ou DACHKOFF, ou DASZKOW (Catherine ROMANOWNA, princesse), femme auteur russe, née à Saint-Pétersbourg en 1744, morte près de Moscou en 1810, était la troisième fille du comte Roman Woronzoff. Elle reçut une éducation brillante et fut attachée, dès sa jeunesse, à la personne de la future impératrice Catherine II. A l'âge de seize ans, elle épousa le prince Daschkoff, avec lequel elle vécut quelque temps à Moscou, et retourna ensuite à la cour. Sa sœur, Elisabeth Woronzoff, était devenue la maîtresse de l'empereur Pierre III, qui traitait sa femme, l'impératrice Catherine, avec la plus insigne brutalité. Indignée de la morgue insolente de sa sœur, aussi bien que de la situation pénible faite à son amie, dont elle partageait les désirs ambitieux, les passions ardentes et les goûts littéraires, la princesse Daschkoff, alors à peine âgée de dix-huit ans, devint l'âme de la conspiration qui enleva à Pierre III le trône et la vie, et fit de Catherine l'autocrate de toutes les Russies (1762). Rien ne coûta à la princesse pour mener à bien cette entreprise; sa pureté même, elle la sacrifia à l'amitié, et, le jour où éclata le soulèvement, on la vit, à cheval et sous des habits masculins, commander un corps de troupes. Elle s'attendait à être magnifiquement récompensée, mais la reconnaissance de l'impératrice ne fut pas à la hauteur du dévouement qui l'avait placée sur le trône. C'est ce que pensa, du moins, la princesse, quand elle réclama le commandement d'un régiment de la garde impériale, que l'impératrice lui refusa nettement. Bientôt l'indépendance de son caractère et la rudesse de ses manières lui enlevèrent à la fois le cœur et les bonnes grâces de sa royale amie. Elle quitta alors la cour et passa ses jours dans l'étude et dans la société des savants. Après la mort de son mari, elle parcourut l'Europe occidentale et se lia avec la plupart des hommes remarquables de l'époque. En 1771, elle visita Voltaire à Ferney. A son retour à Saint-Pétersbourg, en 1782, elle reçut le plus favorable accueil de l'impératrice, dont l'amitié ne s'était jamais complétement éteinte, et qui la nomma présidente de l'Académie des sciences et de la nouvelle Académie russe, instituée, d'après sa proposition, sur le modèle de l'Académie française. Elle prit une part active à l'élaboration du grand Dictionnaire russe, complété d'après ses plans (1789-1794, 6 vol.). La princesse Daschkoff a également écrit diverses pièces de théâtre, fourni de nombreux articles en prose et en vers à des feuilles périodiques, et fondé une revue mensuelle intitulée *Sobiesiednik* (1783-1784). Après la mort de Catherine (1796), l'empereur Paul, qui n'était pas grand admirateur des actes de sa mère, exila la princesse dans un pauvre village du gouvernement de Nowgorod, « où elle put méditer sur les événements de 1762. » Le crédit de ses nombreux amis, l'intervention de la czarine Marie mirent fin à son exil, et elle passa les dernières années de sa vie dans une de ses propriétés, située non loin de Moscou. La princesse était douée d'une rare intelligence, d'une imagination vive, d'un caractère plein de fermeté. Elle ressemblait à un homme, dit Ségur, et son costume favori portait le même caractère. Personne mieux qu'elle n'était initié à toutes les intrigues de la cour et de l'aristocratie russes. Au goût de la politique elle avait associé de bonne heure celui des lettres. A l'âge de dix-sept ans, elle adressait des vers à Catherine, alors grande-duchesse. Plus tard, elle donna une traduction des *Etudes sur la poésie héroïque* de Voltaire, et divers écrits que nous allons citer. Elle s'attacha à propager la culture des lettres et des sciences, et devint membre de différentes sociétés scientifiques et littéraires, tant en Russie qu'à l'étranger. Elle possédait un magnifique musée d'histoire naturelle et une riche bibliothèque, qu'elle légua à l'université de Moscou. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *To-i-Tijakow* ou l'*Homme sans caractère*, comédie en cinq actes, écrite en 1785 pour le théâtre de la cour; la *Noce de Fabijan* ou la *Convoitise de la richesse punie*, drame en cinq actes (1799). Les *Mémoires de la princesse Daschkoff, dame d'honneur de Catherine II*, écrits sur des documents originaux par Mme Bradford (Londres, 1840, 2 vol. in-8°), ont été composés en anglais d'après un manuscrit laissé par la princesse et qui a été détruit. Cet ouvrage a été traduit en français par Alfred des Essarts (Paris, 1859, 4 vol.). On y trouve des détails très-importants et fort curieux sur les règnes de Pierre III, de Catherine II et de Paul Ier; ceux qui désirent surtout étudier la société russe sous Catherine II y trouveront un tableau vivant, tracé de main de maître.

DASCILLE s. m. (da-si-lle; *ll* mll. — gr. *daskillos*, nom d'un poisson). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des sciénoïdes, comprenant trois espèces qui vivent dans l'océan Indien et les mers voisines : *Le* DASCILLE *à larges bandes.*

— Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des serricornes, tribu des cébrionites.

DASE s. m. (da-ze — du gr. *dasus*, velu). Bot. Syn. de DASYE.

DASH-WHEEL s. m. (dach-ouil — de l'angl. *dash*, rejeter; *wheel*, roue). Techn. Appareil employé dans les ateliers de blanchiment et de teinture, pour le lavage des tissus. ‖ On l'appelle aussi ROUE À LAVER.

— **Encycl.** Le *dash-wheel* est d'origine anglaise. Il se compose d'un tambour cylindrique de bois, mû sur son axe par une poulie à courroies. Ce tambour est divisé en quatre parties ou chambres par des cloisons percées de trous, et l'eau s'y introduit par un tuyau qui communique avec un réservoir supérieur. Quand la machine est en mouvement, les étoffes, imbibées d'eau, s'élèvent et retombent alternativement, par leur propre poids, d'une cloison sur l'autre. Une grande partie de l'eau qu'elles contiennent rejaillit par l'effet de cette chute, et s'écoule au dehors par des ouvertures appropriées. Le *dash-wheel* a ordinairement 1 m. 75 ou 2 m. de diamètre intérieur sur une largeur de 0 m. 75, et il exige une force de deux chevaux. Il opère en huit ou dix minutes le lavage complet des pièces placées dans chacune de ses chambres. C'est l'appareil que l'on emploie de préférence pour les tissus légers, parce qu'il ne les éraille pas comme font toutes les autres machines. Quand il s'agit d'étoffes façonnées délicates, on a même le soin de les enfermer dans des sacs de grosse toile, avant de les mettre dans le *dash-wheel.*

DASH (Gabrielle-Anne DE CISTERNES DE COURTIRAS, marquise DE POILOW DE SAINT-MARS, connue sous le pseudonyme de comtesse), femme de lettres, née à Paris vers 1805. Mlle de Cisternes, d'une très-ancienne famille de noblesse d'Auvergne, mariée au marquis Poilow de Saint-Mars (mort général de cavalerie), était destinée à passer sa vie dans ce qu'on est convenu d'appeler le haut monde, le monde aristocratique, et non pas à devenir, sinon une des gloires, tout au moins une des grâces du monde littéraire de notre époque. Vers 1840, des déceptions sans nombre, des ennuis domestiques, des revers de fortune, l'obligèrent tout à coup à prendre la plume. Selon l'usage aristocratique, sa famille s'opposa formellement d'abord à ce que la jeune femme, tombée dans la gêne, cherchât en écrivant à acquérir l'aisance; elle finit par y consentir cependant, mais à la condition qu'elle adopterait un pseudonyme. Après en avoir cherché plusieurs qui n'obtenaient pas l'approbation de ses amis, la marquise de Saint-Mars déclara un soir, dans le salon de la princesse Mestchersky, qu'elle prendrait celui qu'on allait lui choisir, et que sa décision serait irrévocable. Or la princesse avait un petit chien épagneul que Mme de Saint-Mars aimait beaucoup et qui s'appelait Dash. Tout frétillant et joyeux, il s'approche au moment où se discutait la grave question du choix d'un pseudonyme, et vient caresser la jeune femme. « Mais, s'exclama tout à coup Mme de Mestchersky s'adressant à son amie, que Dash soit votre parrain; il vous portera bonheur. Devenez la comtesse Dash. » De là le nom que l'écrivain a tout à fait adopté, et sous lequel elle a écrit depuis et écrira sans doute encore de si charmantes et élégantes pages.

Chez la comtesse Dash, si le talent de l'écrivain est distingué, facile, agréable, il manque souvent de force, et quelquefois de correction. Elle écrit comme une grande dame dont ce n'est pas le métier; aussi n'a-t-elle très-bien réussi que dans les scènes du haut monde ou dans les analyses du cœur. Elle possède alors une poésie rêveuse et tendre qui lui prête du charme auprès des femmes surtout, car elle sait peindre leurs douleurs et leurs déceptions avec une délicatesse de touche qui sent la personne de bonne compagnie. Elle a de l'esprit et du trait dans le dialogue, tant qu'elle ne sort pas de son cadre, tant qu'elle se place au milieu d'un cabinet Louis XIV ou Louis XV, qu'elle vit à la cour, dans les boudoirs des marquises ou sous les grilles des couvents où elle conduit presque toujours ses amoureuses; elle n'a guère à craindre de rivaux en ce genre, depuis la mort de M. de Comchamps, son maître et son professeur. Elle connaît les derniers siècles, leurs usages, leurs habitudes, leurs passions musquées, mieux que qui que ce soit dans la littérature du jour. Ses grands succès viennent de là. Lorsqu'elle s'embarque dans les romans sinistres, pour obéir à la mode et aux exigences des journaux, elle est moins heureuse. Elle doit forcer sa nature et son talent et parler un langage qui n'est pas le sien. Ce n'est pas l'imagination qui lui manque, c'est la vigueur; elle fait assassiner les gens avec des poignards de bois des îles; ses scélérats sont toujours au moment de se repentir et d'aller à confesse. Elle se trouve mal à son aise dans ce monde-là, et voudrait retourner à ses moutons frisés, enrubannés, avec une houlette fleurie, le petit doigt en l'air et la bouche en cœur, comme les bergères de trumeau.

Les tendances de ses opinions n'ont pas varié, depuis son premier livre jusqu'à présent; en dépit des révolutions, des républiques, des bouleversements, elle a toujours chanté, comme Blondel au milieu des ruines, l'air que vous savez. On peut remarquer aussi dans tous ses romans une *religiosité* très-prononcée; nous l'avons remarqué déjà, elle envoie invariablement ses abandonnées pleurer leurs erreurs au fond du cloître ou d'une solitude peuplée de regrets.

Le style de Mme Dash est d'une facilité qui ne sent pas le travail; peut-être est-il trop facile, bien que chez certaines natures ce que l'on appelle le remaniage soit impossible, et que le premier jet soit incontestablement le meilleur. Elle est de ce nombre, sans doute; au lieu de mettre six mois à écrire une nouvelle, elle la ferait en un jour que la nouvelle n'y perdrait rien, et peut-être y gagnerait. Les pages de cet auteur sont et surtout étaient semées de réflexions et de pensées d'une vérité frappante, d'une vérité prise sur le fait par une personne qui a elle-même beaucoup senti, beaucoup souffert.

Voilà pour l'écrivain; veut-on connaître la femme? La comtesse Dash a eu, dans sa jeunesse, une réputation de beauté. Méritait-elle cette réputation? Toujours est-il qu'elle avait de la grâce, de la distinction, une taille élégante et fine, une physionomie piquante. Cela suffit assurément. Maintenant elle n'est plus jeune; elle le sait, et elle en a pris son parti avec une philosophie rare; c'est certainement l'occasion de toute sa vie où elle a prouvé le mieux qu'elle avait de l'esprit. Elle s'est arrangée dans son âge, elle en a pris les allures et a abandonné toute prétention. Elle y gagne l'indépendance absolue, elle y gagne aussi de mettre les autres tout à fait à leur aise avec elle; on ne craint pas de la blesser, et on la recherche justement à cause de cela.

Son caractère est singulier et se compose de contrastes et d'anomalies. Elle a l'esprit très-juste; elle voit, comme saint Paul, parfaitement ce qui est de très-bon conseil, et elle ne sait pas se conduire elle-même. Elle est positive et romanesque, matérielle et poétique. Elle a un courage de lion, une énergie brûlante et les défaillances d'une femmelette; elle est légère comme une bulle de savon et solide comme un roc; elle est croyante et sceptique; elle est dévouée jusqu'à l'exagération, et personnelle dans les petites choses; elle est gaie et mélancolique, frivole et sérieuse, et cependant, avec ces aspérités, son humeur est d'une égalité parfaite. Vous la trouvez toujours la même. Personne n'est d'un commerce plus facile; elle cède volontiers; elle ne songe pas à dominer, elle préfère être dominée au contraire, mais non par ses inférieurs. Elle est femme, sous ce rapport, dans toute l'acception du mot; elle a besoin d'appui et de protection, et, dans les luttes inévitables d'une position faussée, la plus grande difficulté qu'elle trouve est la nécessité de combattre seule. Sa timidité est excessive : elle n'ose rien; elle a l'exagération de la modestie et une absence complète d'amour-propre. Une des plus grandes singularités de sa nature, c'est qu'elle hait le bruit, l'éclat; c'est qu'elle déteste de faire parler d'elle, et que, cependant, elle a toujours agi comme si elle cherchait la célébrité de tous les genres, comme si elle s'inquiétait du qu'en dira-t-on, dont elle paraît sans cesse occupée.

Elle a la religion de la parole autant qu'un chevalier du moyen âge; lorsque les circonstances la forcent impérieusement à y manquer, c'est pour elle une souffrance véritable. Elle aime avant tout à être crue. Elle ne ment pas, et, si elle brode quelquefois, elle est franche et loyale toujours.

Mme Dash, tout en ayant beaucoup de cœur, est de ceux qui ont le cœur *bête*, source de toutes leurs sottises, surtout lorsqu'il obéit à une imagination folle et à une tête exaltée. Celle-ci, heureusement, est très-bonne, et faible par conséquent. Elle a des chimères de délicatesse qui ne sont plus de ce siècle-ci. L'envie lui est inconnue, elle rend justice à tous et à toutes; elle s'exalte même dans ses partialités. Par la même raison, elle est très-indulgente. Elle n'a aucune rancune et met son bonheur à pardonner; sa plus grande joie, le *nec plus ultra* de sa vengeance, est de faire du bien à ses ennemis.

Exempte de toute ambition, elle n'aspire maintenant qu'au repos et à la tranquillité. Ses goûts sont entièrement changés : autrefois elle adorait le monde, le bruit, l'éclat; à présent elle chérit la retraite et la simplicité. Son rêve, c'est la campagne et le silence des bois. Elle travaille d'une façon prodigieuse et dont on ne peut se faire une idée sans en avoir été témoin. Elle dort peu, se couche assez tard et se lève de très-bonne heure. Elle aime la lecture et choisit de préférence les lectures futiles. Antiphilosophique, anticalculatrice, sa conversation n'a rien de profond; elle est amusante et variée. Sa gaieté est incroyable : elle a de l'enfantillage autant que si elle avait quinze ans; elle s'amuse de tout et ne s'ennuie jamais. Le spectacle est sa *toquade;* elle y va même dans la canicule. Elle est... le dirons-nous? fort gourmande. Un bon dîner est maintenant son plaisir le plus cher, à condition qu'il sera assaisonné d'esprit. Elle a la passion de l'esprit, et jouit de celui des autres beaucoup plus que du sien. Elle n'a aucune prétention, aucune susceptibilité; on peut tout lui dire sans crainte de l'offenser. Ses instincts d'élégance ont survécu à tout; elle en a besoin pour vivre; tout ce qui l'entoure est élégant. Elle déclare qu'elle portera toute sa vie, jusqu'à cent ans, du rose et des couleurs claires, non pour s'embellir, mais parce que cela lui plaît à regarder. Elle aime par-dessus tout à donner, et sa maison est toujours ouverte. Elle a eu de longues amitiés brisées, et ce fut pour elle une douleur mortelle; d'autres ont résisté à tout et font le bonheur de sa vie, désormais obscure et cachée.

Voici la liste presque complète des ouvrages publiés par Mme la comtesse Dash : le *Jeu de la reine* (in-18); les *Bals masqués* (1 vol.); la *Chaîne d'or* (1 vol.); les *Châteaux en Afrique* (1 vol.); les *Degrés de l'échelle* (1 vol.); la *Duchesse d'Eponnes* (1 vol.); le *Fruit défendu* (1 vol.); les *Galanteries de la cour de Louis XV* (4 vol.); la *Régence* (1 vol.); la *Jeunesse de Louis XV* (1 vol.); les *Maîtresses du roi* (1 vol.); le *Parc aux cerfs* (1 vol.); la *Marquise de Parabère* (1 vol.); la *Marquise sanglante* (1 vol.); la *Poudre et la neige* (1 vol.); le *Salon du diable* (1 vol.).

DASIE s. f. (da-zî — du gr. *dasus*, hérissé, rude). Erpét. Genre de reptiles sauriens, formé aux dépens des scinques.

DASILIUS, nom de Bacchus, honoré à Mégare.

DASS, île du golfe Persique. On y pêche des perles.

DASSA-DANA s. m. pl. (da-sa-da-na). Hist. relig. Offrande qu'on fait aux brahmes en certaines occasions.

— **Encycl.** Les *dassa-dana* (dix dons), que l'on offre en certaines circonstances spéciales, à l'occasion des funérailles par exemple, consistent en dix objets divers, savoir : vaches, terres, graine de sésame, or, beurre, liquide, toiles, grains de diverses sortes, sucre, argent et sel. Les *dassa-dana* sont fort agréables aux dieux, et, par suite, procurent à celui qui les fait un séjour fortuné après sa mort. Généralement, la distribution des *dassa-dana* est une des dernières cérémonies funéraires. Elle est d'une pratique rigoureuse, à moins cependant que la pauvreté ne mette la famille du défunt dans l'impossibilité de l'accomplir.

DASSANCE (l'abbé), ecclésiastique et littérateur français, né à Bayonne vers 1805, mort au même lieu en 1856. Il fut successivement aumônier des lycées Saint-Louis et Louis-le-Grand, chanoine honoraire de Paris, vicaire général honoraire de Montpellier, professeur de littérature sacrée à la Faculté de théologie de Paris, chanoine titulaire de Bayonne. Il a traduit l'*Imitation de Jésus-Christ* (1836, gr. in-8°), la plus belle publication illustrée que l'on ait faite en ce genre; le *Concile de Trente* (1842, 2 vol. in-8°); le *Catéchisme du concile de Trente* (1849, 2 vol. in-8°); le *Nouveau Testament* (1851). On lui doit aussi la *Nouvelle bibliothèque des prédicateurs* (1837-1838, 15 vol. in-8°); *Abrégé des vies des saints* (1839, 4 vol. in-18); *Cours de littérature ancienne et moderne* (1844, 6 vol. in-8°), à l'usage du clergé. Enfin il a collaboré au journal l'*Ami de la religion*, à la *Biographie universelle*, à l'*Encyclopédie du XIXe siècle*, à l'*Encyclopédie catholique*, etc.

DASSARA s. m. (da-sa-ra). Hist. relig. Fête qu'on célèbre dans l'Inde tous les ans, à la nouvelle lune d'octobre, et qui dure dix jours.

— **Encycl.** Ce sont surtout les militaires qui solennisent le *dassara.* Durant tout le temps que dure cette fête, les princes du pays donnent des spectacles publics, auxquels assiste une foule immense. C'est là qu'on voit les *djittys*, ou lutteurs, montrer leur force et leur adresse. Ces lutteurs, qui forment une caste spéciale, ne sauraient être mieux comparés qu'aux boxeurs anglais. Dès que vient l'époque du *dassara*, on les voit accourir des extrémités de l'Inde, pour prendre leur part de la fête, et certes ce spectacle barbare, qui dure souvent des heures entières, n'est pas un de ceux qui sont le moins goûtés. La multitude suit avec avidité les péripéties de ces luttes sanglantes et y applaudit avec fureur.

Le *dassara* a pour principal objet d'honorer la mémoire des ancêtres. Cette fête est tellement obligatoire, qu'on dit vulgairement que celui qui n'a pas les moyens de la célébrer doit vendre un de ses enfants pour se les procurer. Chaque famille offre à ses ancêtres défunts les sacrifices accoutumés, et des cadeaux de toile neuve pour qu'ils aient de quoi se vêtir. Le *dassara* est aussi la fête des universités et des écoles du pays. Les étudiants, parés avec élégance, parcourent chaque jour les rues en chantant de petits poëmes composés par leurs professeurs, qui marchent à leur tête, et vont les répéter devant la porte de leurs parents et des principaux habitants du lieu. Ils exécutent en même temps des danses et des jeux, en frappant en mesure, et avec assez de grâce et de précision, sur de petites baguettes. Cet exercice terminé, les professeurs reçoivent une gratification en argent des personnes auxquelles ils ont procuré cet agrément. Le dernier jour

de la fête, une partie des sommes qu'ils ont ainsi recueillies est consacrée à un régal qu'ils donnent à leurs élèves.

DASSARÉTIE, contrée de l'ancienne Macédoine, située au N. de l'Orestide et à l'O. de la Lyncestide. Elle avait pour ville principale Lychnide. Philippe, père d'Alexandre le Grand, soumit les Dassarètes, habitants de cette contrée, qui correspond actuellement au sandjak d'Ochrida, dans l'Albanie.

DASSAROU s. m. (da-sa-rou). Hist. relig. Nom donné à des fanatiques du sud de l'Inde, qui appartiennent à la grande secte des dévots de Siva.

— **Encycl.** Ces sectaires, quoique beaucoup plus paisibles et plus tolérants que leurs adversaires, les Vichnou-baktas ou dévots de Vichnou, poussent cependant assez fréquemment la vivacité de leurs dissensions religieuses jusqu'à accabler leurs ennemis des injures les plus atroces et les plus obscènes, et même en viennent aux mains avec eux. Les *dassarous* et les autres fanatiques de la secte de Siva soutiennent opiniâtrément que Vichnou n'est rien et n'a jamais fait que des bassesses. Ils prouvent ces assertions par plusieurs traits de la vie du dieu, qui, en effet, ne lui font pas honneur. Siva, selon eux, est le souverain maître de tout ce qui existe et mérite seul les adorations des hommes. Porter le nahman (marque distinctive des Vichnou-baktas), c'est mériter d'être tourmenté dans l'enfer avec une fourche. Les *dassarous*, de même que les autres Siva-baktas, appartiennent aux premières tribus, tandis que leurs adversaires appartiennent en grande partie à la lie du peuple.

DASSCONG, ville de l'Indoustan anglais, présidence et à 114 kilom. S.-E. de Bombay, dans l'ancienne province d'Aurengabad; 4,000 hab.

DASSDORF ou **DASZDORF** (Charles-Guillaume), érudit allemand, né à Staublitz (Saxe) en 1750, mort en 1812. Il fut nommé en 1806 premier bibliothécaire de Dresde, et se signala par l'étendue de son savoir. Il a publié en allemand : *Description des curiosités de Dresde* (1782); *Manuel historique et numismatique pour faciliter l'étude de l'histoire de Saxe* (1801), etc.

DASSI (François), secrétaire du roi de Navarre, Jean d'Albret, au commencement du XVI^e siècle. Il traduisit un roman italien de Jacques Caviceo, sous le titre de : le *Pérégrin, traitant de l'honnête et pudique amour concilié par pure et sincère vertu* (Paris, 1527, in-4°). Cette traduction eut un grand succès et fut fréquemment réimprimée.

DASSIÉ (F.), ingénieur français du XVII^e siècle. Il était constructeur de vaisseaux au Havre. On lui doit les ouvrages suivants : l'*Architecture navale, avec le routier des Indes orientales et occidentales* (Paris, 1677), livre intéressant pour l'histoire de l'art nautique; *Description générale des côtes de l'Amérique* (1677); le *Pilote expert* (1683), etc.

DASSIER (Jean), graveur suisse, né en 1676 à Genève, mort en 1763. Après avoir appris les principes de son art sous la direction de son père, graveur des monnaies de la république helvétique, il vint se perfectionner à Paris et travailla chez deux médaillistes renommés, Maugers et Rottiers. Il revint en 1718 se fixer dans sa ville natale, qu'il ne quitta plus qu'en 1728, pour entreprendre, dans l'intérêt de ses travaux, un voyage en Angleterre. Artiste de génie, Dassier produisait avec une rapidité qui ne nuisait en rien à l'exactitude et au fini de l'exécution. Son œuvre la plus remarquable est la collection de soixante-douze médailles représentant les *Grands hommes du siècle de Louis XIV.* Nous citerons encore de cet artiste les médailles des vingt-quatre *Réformateurs les plus célèbres;* celles des principaux *Théologiens de Genève;* celles des *Rois d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à George II;* soixante jetons reproduisant les *Principaux événements de l'histoire romaine;* enfin les médaillons d'un grand nombre de princes et d'hommes célèbres de l'époque, tels que les rois de Sardaigne et d'Espagne, le stathouder de Hollande, le maréchal de Saxe, le cardinal Fleury, etc.

DASSIER (Jacques-Antoine), graveur suisse, fils du précédent, né à Genève en 1715, mort à Copenhague en 1759. Après avoir travaillé dans l'atelier de son père et dans celui d'un orfèvre de Paris, il fit en Italie un voyage pendant lequel il grava à Turin les sceaux de l'Etat, et à Rome la médaille du pape Clément XII. Nommé ensuite second graveur de la Monnaie de Londres, il exécuta dans cette ville les portraits des savants les plus célèbres de l'époque, et forma ainsi une collection qui offre le plus grand intérêt, tant à cause de la finesse du travail que de la ressemblance des figures. On y remarque, entre autres : *Carteret, Chesterfield, Locke. Newton, Halley, Walpole, Pultney,* etc. Après avoir encore exécuté à Paris, en 1743, une médaille de *Montesquieu* d'une perfection inimitable, Dassier fut appelé en Russie, où il grava les portraits de l'*Impératrice Elisabeth* et du *Comte Schwaloff.* La rigueur du climat ne lui permit pas de séjourner longtemps à Saint-Pétersbourg. Il s'était rembarqué pour l'Angleterre, lorsque l'état de sa santé le força de s'arrêter à Copenhague, où il mourut peu de jours après. On a publié d'Antoine Dassier : *Explication des médailles gravées par J. Dassier et par son fils, représentant une suite de sujets tirés de l'histoire romaine* (1778, in-8°). A défaut des médailles mêmes, fort difficiles à rencontrer, ce livre donne une idée du talent de Dassier fils, bien supérieur à celui de son père.

D'ASSIER (Jean-Jacques-Adolphe), publiciste français, né à Labastide de Sérou (Ariége) le 9 mars 1828. Descendant d'une famille de capitouls bien connue pour les services qu'elle a rendus à son pays, d'Assier fut placé d'abord au séminaire de Polignan, où il obtint de brillants succès; mais il s'aperçut bientôt du vice de cette instruction exclusivement littéraire et vint demander à l'Université l'enseignement scientifique que, seule, elle peut donner. Il sortait du lycée de Toulouse et se préparait à l'Ecole polytechnique quand éclata la Révolution de 1848. Le 25 février, il s'engagea dans un régiment d'artillerie; ses illusions s'évanouirent au 10 décembre. Il quitta alors la carrière militaire, se rendit à Paris, où il reprit avec ardeur ses études scientifiques, adopta les doctrines d'Auguste Comte et se rangea parmi les esprits les plus radicaux de l'école positiviste. Vers cette époque, il devint professeur libre de mathématiques. Forcé au bout de quelques années, par sa santé, de renoncer au professorat, M. d'Assier mit ses études à profit pour composer des ouvrages qui l'ont fait avantageusement connaître comme philologue et comme penseur, et visita l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, l'Amérique du Sud, etc., emportant de chacun de ces pays des renseignements précieux sur les hommes et les institutions. M. d'Assier, longtemps collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes* et de la *Revue contemporaine*, dans lesquelles il a publié, indépendamment de ses impressions de voyages, des articles scientifiques fort remarqués, est devenu propriétaire de la *Revue d'Aquitaine et de Languedoc*, qu'il dirige, à Bordeaux, en homme d'une profonde érudition. Cette tentative de décentralisation littéraire a obtenu le plus grand succès. Indépendamment d'articles insérés dans la *Revue contemporaine*, la *Revue moderne*, la *Revue d'Aquitaine et de Languedoc*, on a de lui : *Essai de grammaire générale d'après la comparaison des principales langues indo-européennes* (Paris, 1861), dont la première partie a seule paru; *Essai de grammaire française* (1864); le *Brésil contemporain* (1867, in-8°), recueil d'études qui avaient été publiées dans la *Revue des Deux-Mondes; Histoire naturelle du langage* (1868, 2 vol. in-8°), présentant la genèse du langage sous ses principales formes : poésie, musique, écriture, peinture, architecture, et l'étude des modifications qu'il subit sous l'influence des siècles et des révolutions; le *Ciel, la terre et l'homme* ou *Essai de philosophie positive au XIX^e siècle* (1870, 3 vol. in-18), exposé simple et rapide des grands problèmes qui, de tout temps, ont agité l'humanité. Dans ses études philologiques, M. d'Assier s'est surtout occupé des langues néo-latines. Familiarisé avec la plupart de ces idiomes, il s'est attaché à démontrer que les Ibères, que, depuis G. de Humboldt, on identifie avec les Basques, ne sont qu'un rameau de la grande migration aryenne. Ce rameau, venu, comme les Pélasges et les Hellènes, en côtoyant la Méditerranée, aurait refoulé les Basques dans les montagnes que leurs descendants habitent encore aujourd'hui.

DASSONVILLE (Jacques), graveur français, né à Port-Saint-Ouen, près de Rouen, en 1719. Il a laissé quelques planches gravées à la manière de Van Ostade, sur des dessins que lui-même avait composés.

DASSOUCY (Charles), poëte burlesque. — Nous avons donné la biographie de cet écrivain à ASSOUCY (D'); nous y renvoyons donc le lecteur; mais une découverte récente nous oblige à rectifier sur deux points la notice de l'*Empereur du burlesque.* Son extrait de naissance, qu'on vient de publier, nous apprend qu'il est né en 1605, le 16 octobre, et que son vrai nom est Charles **Coippeau**. Il le quitta pour celui de Dassoucy. L'apostrophe ne se trouve dans aucune des anciennes éditions de ses livres. Puisque l'occasion nous est offerte, ajoutons que Dassoucy ne se contentait pas d'être un auteur burlesque; il a fait la musique de l'*Andromède* de Corneille, et était sur le point de faire celle du *Malade imaginaire*, lorsqu'il se brouilla avec Molière.

DASUS s. m. (da-zuss — de *dasus*, mot gr. qui signif. *velu*). Bot. Syn. de DASUS.

DASYACTIDE s. f. (da-zi-a-kti-de — du gr. *dasus*, épais; *aktis*, rayon). Bot. Genre d'algues renfermant quatre espèces, et qui paraît devoir être réuni, comme simple section, au genre rivulaire.

DASYANTHE adj. (da-zi-an-te — du gr. *dasus*, velu; *anthos*, fleur). Qui a ses fleurs garnies de poils.

DASYANTHÈRE s. f. (da-zi-an-tè-re — du gr. *dasus*, velu, et d'*anthère*). Bot. Genre d'arbres, de la famille des bixacées, tribu des prockiées, comprenant une seule espèce peu connue, qui croît à l'île Luçon.

DASYCAMPE s. f. (da-zi-kam-pe — du gr. *dasus*, velu; *kampê*, chenille). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des noctuelles et renfermant une seule espèce : *La* DASYCAMPE *rouillée se trouve en France.* (Duponchel.)

DASYCARPE adj. (da-zi-kar-pe — du gr. *dasus*, velu; *karpos*, carpe, poignet et fruit). Mamm. Qui a le carpe ou le poignet velu : *Le vespertilion* DASYCARPE.

— Bot. Qui a les fruits velus : *L'alysse* DASYCARPE.

DASYCAULE adj. (da-zi-kô-le — du gr. *dasus*, velu; *kaulos*, tige). Bot. Qui a une tige velue, hérissée de poils.

DASYCÉPHALE adj. (da-zi-sé-fa-le — du gr. *dasus*, velu; *kephalê*, tête). Zool. Qui a la tête velue.

— s. m. Ornith. Genre de passereaux insectivores, formé aux dépens des gobe-mouches.

— **Encycl.** Ornith. Toutes les espèces de ce genre habitent l'Amérique tropicale. Le bec est large à la base, cylindrique dans le milieu, subitement crochu à la pointe. Les narines ont une large ouverture oblongue, cachée en partie par les plumes rigides et soyeuses de la base du bec. La queue est arrondie et médiocre. Les tarses, de la longueur du doigt médian, sont garnis sur les côtés de petites squamelles ovalaires. Le doigt interne est très-court; l'externe est soudé au médian; l'ongle du pouce est très-fort et recourbé. Les *dasycéphales* se rapprochent assez, par leurs mœurs et leurs habitudes, des bataras. Ils nichent près de terre, dans les buissons. On en compte onze espèces, dont nous citerons une seule, le *dasycéphale roux.* Cet oiseau a les côtés et le dessous de la tête, à partir des narines, d'un brun blanchâtre. Le devant et les côtés du cou, ainsi qu'une partie de la poitrine, sont sillonnés de bandes transversales blanches et noires. Le reste de la poitrine est blanchâtre, ainsi que le ventre. Le dessus de la tête est de couleur jaunâtre. Le derrière du cou, les couvertures supérieures, les trois dernières pennes de l'aile et la bordure de toutes les autres sont de couleur mordorée. Le dos est d'un brun mêlé de bleu. Les pennes de la queue sont noires ou noirâtres, avec de petits traits blancs sur leur plus large côté et une tache de même couleur à l'extrémité. Le bec est noir en dessus et bleu en dessous. Sa longueur totale est d'environ 0m,17.

DASYCÈRE s. m. (da-zi-sè-re — du gr. *dasus*, velu; *keras*, corne). Entom. Genre de lépidoptères, de la famille des pyraliens, tribu des tinéides, démembré du genre adèle, et caractérisé par des antennes épaisses ou écailleuses dans la plus grande partie de leur longueur.

DASYCHIRE s. f. (da-zi-ki-re — du gr. *dasus*, velu; *cheir*, main). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des orgyies et comprenant trois espèces qui habitent l'Europe centrale : *La* DASYCHIRE *pudibonde se trouve en France.* (Duponchel.)

DASYCLADE s. m. (da-zi-kla-de — du gr. *dasus*, touffu; *klados*, rameau). Bot. Genre d'algues marines, comprenant une seule espèce, qui croît dans la Méditerranée et aux îles Canaries.

DASYE s. m. (da-zî — du gr. *dasus*, velu). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, voisin des scarabées et des hannetons et comprenant trois espèces qui habitent le Brésil : *Les* DASYES *sont des insectes très-velus.* (Duponchel.)

— s. f. Bot. Genre d'algues marines, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent pour la plupart dans les mers de l'Europe : *La* DASYE *écarlate.*

DASYGASTRE adj. (da-zi-ga-stre — du gr. *dasus*, velu; *gastêr*, ventre). Zool. Qui a l'abdomen velu.

— s. f. pl. Entom. Groupe d'insectes hyménoptères, formant une section de la tribu des apiaires, et comprenant les espèces dont les femelles ont le ventre garni d'un duvet soyeux, qui leur sert à récolter le pollen.

DASYGLOTTE adj. (da-zi-glo-te — du gr. *dasus*, velu; *glotta*, langue). Zool. Qui a la langue velue, hérissée de papilles semblables à des poils.

DASYGNATHE s. m. (da-zi-ghna-te — du gr. *dasus*, velu; *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant deux espèces à mâchoires et mandibules velues, qui habitent l'Australie.

DASYLIRION s. m. (da-zi-li-ri-on — du gr. *dasus*, velu; *lirion*, lis). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des xérotées, comprenant une espèce : *On ne connaît pas les fleurs femelles du* DASYLIRION. (C. d'Orbigny.)

DASYLOME s. m. (da-zi-lo-me — du gr. *dasus*, velu; *loma*, frange). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des sésélinées, comprenant trois ou quatre espèces qui croissent dans l'Inde.

DASYLOPHE s. m. (da-zi-lo-fe — du gr. *dasus*, velu; *lophos*, aigrette). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des cuculidés.

— **Encycl.** Ce genre n'est fondé que sur deux espèces des îles Philippines. Il se distingue par les caractères suivants : bec arrondi en dessus, arqué graduellement de la base jusqu'à la pointe; bord de la mandibule supérieure plus ou moins festonné; narines basales cachées par une touffe de plumes sétiformes; ailes courtes, surobtuses, arrondies : queue longue et étalée; tarses recouverts de larges écailles et de la longueur du doigt externe antérieur; doigts longs, recouverts de squamelles fortes et rugueuses; ongles médiocres, très-comprimés, arqués et pointus. Le tour des yeux et les lorums sont nus. La tête est ornée, soit de plumes sétiformes formant aigrette au-dessus de chaque sourcil, soit de plumes écailleuses disposées en huppe ou en bandeau, depuis le front jusqu'au bas de la nuque. Parfois ces mêmes plumes forment une espèce de barbe sous le menton, jusqu'à la gorge. Ce genre ne comprend que deux espèces, le *dasylophe de Cumming* et le *dasylophe à sourcils.* Ce dernier est d'un noir brillant en dessus avec des reflets bleuâtres, et en dessous d'un noir fuligineux. Les sourcils se trouvent surmontés, à partir de l'angle interne de l'œil, de plumes sétiformes d'un rouge de feu, qui s'étendent en forme de longues aigrettes jusque derrière la nuque. L'extrémité apicale des rectrices est d'un beau blanc. Le bec est vert, tirant sur le noir à la mandibule supérieure et sur le blanc à la mandibule inférieure. Le tour des yeux et les pattes sont jaunes. Cette espèce habite les îles Philippines. Les *dasylophes* vivent constamment dans les forêts.

DASYLYCUS, traduction grecque du nom allemand RAUWOLF, qui signifie : *Rude loup.*

DASYMALLE s. m. (da-zi-ma-le — du gr. *dasus*, velu, hérissé, épais; *mallos*, toison). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, voisin des altises, et comprenant deux espèces qui vivent au Brésil.

— s. f. Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des myoporinées, comprenant trois ou quatre espèces entièrement couvertes d'un duvet laineux, et qui croissent dans le sud-ouest de l'Australie.

DASYME s. m. (da-zi-me — du gr. *dasus*, velu). Pathol. Sorte de dartre qui survient aux paupières.

DASYMÈTRE s. m. (da-zi-mè-tre — du gr. *dasus*, épais; *metron*, mesure). Physiq. Instrument propre à mesurer les variations de la densité de l'air dans les différentes couches de l'atmosphère, inventé par de Fouchy en 1780.

DASYMÉTRIE s. f. (da-zi-mé-trî — du gr. *dasus*, épais; *metron*, mesure). Physiq. Détermination de la variation de la densité de l'air dans les différentes couches atmosphériques.

DASYMÉTRIQUE adj. (da-zi-mé-tri-ke — rad. *dasymétrie*). Physiq. Qui a rapport à la dasymétrie : *Expériences* DASYMÉTRIQUES.

DASYNE s. f. (da-zi-ne — du gr. *dasunô*, j'épaissis, je rends velu). Entom. Genre d'insectes diptères, caractérisé par des antennes plumeuses, et comprenant deux espèces qui vivent en France.

DASYNÈME s. m. (da-zi-nè-me — du gr. *dasus*, velu; *nema*, filament). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des tiliacées, tribu des sloanées, comprenant deux espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

DASYNEURE s. f. (da-zi-neu-re — du gr. *dasus*, velu; *neuron*, nerf). Entom. Genre d'insectes diptères, voisin des tipules et des cécidomyies, et comprenant deux espèces qui vivent dans le nord de la France. ‖ Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, comprenant une seule espèce qui vit dans l'Inde centrale.

DASYNOTE s. m. (da-zi-no-te — du gr. *dasus*, velu; *notos*, dos). Mamm. Syn. d'HÉTÉROMYS, genre de mammifères.

DASYOMME s. f. (da-zi-omm-me — du gr. *dasus*, velu; *omma*, œil). Entom. Genre d'insectes diptères, voisin des leptis, et comprenant une seule espèce qui vit au Chili, la dasyomme bleue.

DASYOPHTHALME s. m. (da-zi-o-ftal-me — du gr. *dasus*, velu; *ophthalmos*, œil). Entom. Genre de lépidoptères, de la famille des nymphaliens, caractérisé par des ailes arrondies légèrement festonnées, et comprenant deux espèces qui vivent au Brésil.

DASYOPSIDE s. f. (da-zi-o-psi-de — de *dasye*, et du gr. *opsis*, apparence). Bot. Genre d'algues marines, formé aux dépens des *dasyes*, et comprenant deux espèces.

DASYORNIS s. m. (da-zi-or-niss — du gr. *dasus*, velu; *ornis*, oiseau). Ornith. Section du genre fauvette.

— **Encycl.** Ce genre ne renferme que trois espèces de l'Australie. Ses caractères sont : bec comprimé sur les côtés, médiocre, à arête et à commissure courbées jusqu'à la pointe, qui est échancrée; quelques poils à la base des mandibules; narines basales à large ouverture couverte de plumes; tarses trapus, munis de larges scutelles et de la longueur du doigt médian; pouce long, robuste, terminé par un ongle courbé et aigu. Les *dasyornis* fréquentent de préférence les endroits buissonneux. Ils aiment à courir sur le sol, les ailes à moitié ouvertes et la queue relevée. Ils donnent à leurs nids une forme globulaire, et les placent dans des ravins ou au pied de

buissons touffus. Ils vivent par paires, soit dans les lieux marécageux, soit dans les buissons environnants, paraissant rarement à leur sommité, mais pénétrant toujours dans l'endroit le plus épais pour y chercher les insectes qui servent à leur nourriture. Ces oiseaux présentent beaucoup d'analogie avec certains drymoïques, surtout avec le coryphée. Comme ce dernier, ils font entendre matin et soir un chant très-agréable. Ils sont très-méfiants, et ce n'est guère que de grand matin, lorsque les premiers rayons du soleil commencent à paraître, qu'ils se risquent à venir se percher sur le haut des branches. L'espèce la plus remarquable est le *dasyornis à ailes courtes*. Les parties supérieures de cet oiseau sont brunes, avec une forte nuance olive changeant en roussâtre suivant les incidences de la lumière. La gorge, le devant du cou, le haut de la poitrine et le milieu du ventre sont blanchâtres. La base de la poitrine est d'un brun roussâtre, qui devient de plus en plus foncé sur les parties latérales, surtout sur les flancs et les couvertures inférieures de la queue. La longueur totale du *dasyornis* à ailes courtes est de 0m,21. Cette espèce est très-remarquable par la beauté de son chant.

DASYPALPE s. m. (da-zi-pal-pe — du gr. *dasus*, velu, et de *palpe*). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des bombyles, comprenant une seule espèce, trouvée au Cap de Bonne-Espérance.

DASYPE adj. (da-zi-pe — du gr. *dasus*, velu; *pous*, pied). Zool. Qui a les pieds velus.

— Mamm. Genre qui a pour type et pour espèce unique le tatou encoubert. V. ENCOUBERT.

DASYPELTIS s. m. (da-zi-pel-tiss — du gr. *dasus*, épais; *peltis*, écaille). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, proposé pour une espèce de couleuvre d'eau douce qui appartient au genre tropidonote.

DASYPHORE s. f. (da-zi-fo-re — du gr. *dasus*, velu; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, comprenant quatre espèces qui vivent dans nos contrées.

DASYPHYLLE adj. (da-zi-fil-le — du gr. *dasus*, épais et velu; *phullon*, feuille). Bot. Qui a des feuilles épaisses : *Orpin* DASYPHYLLE. ‖ Qui a des feuilles velues.

— s. m. Genre d'algues marines, non adopté, et dont les espèces rentrent dans les genres laurencie et lomentaire.

DASYPIDE adj. (da-zi-pi-de — rad. *dasype*). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte au tatou ou dasype. ‖ On dit aussi DASYPIDÉ, ÉE, et DASYPOÏDE.

— s. m. pl. Nom scientifique de la famille des tatous.

— **Encycl.** Paléont. Les *dasypides* ou tatous sont des mammifères de l'ordre des édentés. Ils sont faciles à distinguer des autres familles par leur museau plus allongé et leurs pieds plus raccourcis. Habitant exclusivement aujourd'hui l'Amérique méridionale, ils paraissent s'être étendus plus au nord dans l'époque diluvienne. Les animaux de cette famille sont recouverts d'une cuirasse osseuse, qui paraît avoir aussi caractérisé les espèces fossiles. Si la taille des tatous actuels est petite ou moyenne, on en trouve parmi les fossiles qui atteignent presque les énormes dimensions des mégathérioïdes. Les *dasypides* comprennent : les glyptodons, les chlamydothériums, les pachythériums, les tatous, les euryodons et les hétérodons. Les tatous ou dasypus fossiles sont des espèces de grande taille, dispersées sur une plus grande région géographique que de nos jours.

DASYPLEURE adj. (da-zi-pleu-re — du gr. *dasus*, velu; *pleuron*, côté). Entom. Qui a les flancs velus.

DASYPODE s. m. (da-zi-po-de — du gr. *dasus*, velu; *pous*, *podos*, pied). Mamm. Animal mentionné par Aristote, et qui paraît être le lapin ou le lièvre : *Le* DASYPODE *a des poils sous les pieds et dans les joues.* (P. Gervais.) ‖ Nom d'un animal ruminant mentionné dans la Bible, et dont l'espèce n'est pas déterminée.

— Entom. Genre d'insectes hyménoptères mellifères : *Les mœurs des* DASYPODES *sont les mêmes que celles des andrènes.* (C. d'Orbigny.)

— **Encycl.** Les *dasypodes* sont des insectes hyménoptères, de la famille des mellifères, voisins des andrènes, auxquels ils ressemblent par leurs caractères et par leurs mœurs. Ils sont couverts de poils sur tout le corps, mais plus particulièrement sur les pattes postérieures et les derniers anneaux de l'abdomen. On les trouve, en automne, sur les fleurs des composées. Au moyen de leurs poils ils récoltent en abondance du pollen, et vont le déposer dans des trous qu'ils ont creusés en terre. On les voit souvent mettre la tête à l'ouverture de ce trou pour guetter le moment de sortir. Le type du genre est le *dasypode à pieds velus* (*dasypoda hirtipes*). Le mâle est plus petit que la femelle, et s'en distingue par l'absence de poils aux pattes postérieures.

DASYPODIDÉ, ÉE adj. (da-zi-po-di-dé — de *dasype*, et du grec *eidos*, aspect). Mamm. Qui ressemble à un dasype ou tatou.

— s. m. pl. Famille de mammifères ayant pour type le genre dasype, et connus aussi sous le nom de tatous.

DASYPODIUS (Conrad) (traduction grecque du nom allemand *Rauchfuss*, qui signifie *pied velu*), mathématicien célèbre, né à Strasbourg, mort en 1600, professa les mathématiques dans sa ville natale. Il publia, sous le titre de *Analysis geometriæ sex librorum Euclidis*, etc. (1566, in-fol.), un commentaire pédantesque, dont Herlinus avait fait une partie, puis des éditions grecques et latines de quelques autres ouvrages d'Euclide, dont il traduisit l'*Optique* et la *Catoptrique*. On lui attribue encore la traduction des *Sphériques* de Théodose, et il se proposait de réunir en un seul corps d'ouvrage tous les mathématiciens grecs; la mort ne lui en laissa pas le temps. C'est sur les dessins de Dasypodius que fut construite, en 1580, l'horloge de la cathédrale de Strasbourg, dont il donne la description dans son *Heron mathematicus* (Strasbourg, 1580).

DASYPODIUS (Wenceslas), savant bohémien du XVIe siècle. Il a laissé quelques ouvrages, dont les principaux sont : *Dictionarium latino-bohemicum* et *Calendarium perpetuum* (1591).

DASYPOGON s. m. (da-zi-po-gon — du gr. *dasus*, épais; *pôgôn*, barbe). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des asiles, comprenant plus de soixante espèces, répandues dans les contrées chaudes du globe : *Le* DASYPOGON *ponctué est assez commun dans le midi de la France.* (Duponchel.)

— Bot. Genre de plantes, de la famille des joncées, renfermant un sous-arbrisseau qui croît en Australie et dont les feuilles sont couvertes de poils rudes.

DASYPOGONITE adj. (da-zi-po-go-ni-te — rad. *dasypogon*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dasypogon.

— s. f. pl. Groupe d'insectes diptères, ayant pour type le genre dasypogon.

DASYPROCTE adj. (da-zi-prok-te — du gr. *dasus*, velu; *proktos*, anus). Zool. Qui a les fesses velues.

— Mamm. Nom donné par Illiger au genre agouti, que Cuvier appelle *chloromys*.

— Entom. Genre d'insectes hyménoptères fouisseurs, de la tribu des crabronites, comprenant une seule espèce qui vit au Sénégal.

DASYPROCTIN, INE adj. (da-zi-pro-ktain, i-ne — rad. *dasyprocte*). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'agouti ou dasyprocte.

— s. m. pl. Tribu de rongeurs ayant pour type le genre agouti ou dasyprocte.

DASYPTILE s. m. (da-zi-pti-le — du gr. *dasus*, velu; *ptilon*, aile d'insecte, plume, duvet). Ornith. Nom donné par Wagler à un genre de la famille des strygopides, la dernière de la tribu des psittandés.

— **Encycl.** Le petit genre des *dasyptiles* a pour type le dasyptile de Perquet. C'est un perroquet à bec allongé en avant. La peau qui garantit la base des mandibules est nue; le bec ne ferme pas, la mandibule inférieure étant échancrée en dessous, à sa pointe. C'est un assez grand oiseau, à formes trapues, à queue moyenne, à ongles robustes, qui habite la Nouvelle-Galles du Sud.

DASYPUS s. m. (da-zi-pus — du gr. *dasus*, velu; *pous*, pied). Zool. Syn. de TATOU.

DASYSTACHIÉ, ÉE adj. (da-zi-sta-ki-é — du gr. *dasus*, velu; *stachus*, épi). Bot. Dont les fleurs sont en épis et velues.

DASYSTÈME s. m. (da-zi-stè-me — du gr. *dasus*, velu; *stêma*, filament). Entom. Genre d'insectes coléoptères, fondé sur une espèce trouvée aux environs de Tunis.

DASYSTÉMON s. m. (da-zi-sté-mon — du gr. *dasus*, velu; *stêmon*, filament, étamine). Bot. Genre de plantes, comprenant une seule espèce qui croît en Australie.

DASYSTÉMONE adj. (da-zi-sté-mo-ne — rad. *dasystémon*). Bot. Qui a les étamines velues.

DASYSTERNE s. f. (da-zi-stèr-ne — du gr. *dasus*, velu; *sternon*, poitrine). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, voisin des scarabées, comprenant une seule espèce qui habite la Barbarie.

DASYSTOME s. f. (da-zi-sto-me — du gr. *dasus*, velu; *stoma*, bouche). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des teignes, et comprenant une seule espèce qui vit en France.

DASYSTYLE adj. (da-zi-sti-le — du gr. *dasus*, velu, et de *style*). Bot. Qui a le style velu.

DASYTE s. m. (da-zi-te — du gr. *dasutês*, qui a les poils épais). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes : *Les* DASYTES *se tiennent sur les fleurs.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Ce genre se distingue par des palpes inégales, renflées extérieurement et tronquées obliquement à l'extrémité; par un corselet court, bombé, presque de la longueur des élytres; enfin par des tarses inégaux de cinq articles, à crochets ayant un petit appendice en forme de dent. On reconnaît les *dasytes* à leur corps ovalaire, ordinairement couvert de longs poils, et surtout aux doubles crochets qui terminent leurs tarses. Quelques espèces sont ornées de vives couleurs, mais la plupart ne présentent que des nuances obscures de bronze et de noir. Les antennes sont aussi très-variables : tantôt elles sont longues, de grosseur uniforme et légèrement comprimées; tantôt, comme en général chez les espèces européennes, elles sont courtes et dentées en scie. Les élytres enveloppent le bout de l'abdomen, et le corselet s'avance au-dessus de la tête, de manière à la cacher presque entièrement. Les téguments sont revêtus de poils qui sortent d'autant de petites cavités, et forment un des traits caractéristiques du genre. Les *dasytes* comprenaient autrefois une centaine d'espèces répandues sur les diverses parties du globe. Ce genre en contient beaucoup moins aujourd'hui; néanmoins, les entomologistes sont loin d'être d'accord sur ce point, et il nous serait impossible de nous engager ici dans le dédale des diverses classifications proposées. Les *dasytes* sont abondamment répandus partout en Europe, surtout dans les contrées méridionales de cette partie du monde. Cependant on connaît peu leur manière de vivre. On les trouve fréquemment, à l'état parfait, sur les feuilles et les fleurs des plantes de la famille des ombellifères. On suppose qu'à l'état de larves ils se creusent des galeries dans le bois ou dans la terre, mais cela n'a pas encore été démontré. L'espèce regardée jusqu'à présent comme le type du genre est le *dasytes ærtis* de Perty, d'un bleu violet très-brillant, avec une large bande jaune placée en travers des élytres, dont elle couvre ordinairement le tiers. Cette espèce habite le Brésil. On cite encore le *dasytes serricornis*, dont la larve allongée, pubescente, légèrement élargie vers l'extrémité, est blanchâtre, avec des taches obscures, et vit dans le poirier.

DASYTIDE adj. (da-zi-ti-de — rad. *dasyte*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au dasyte.

— s. m. pl. Groupe de coléoptères malacodermes, ayant pour type le genre dasyte.

DASYTRICHIE s. f. (da-zi-tri-kî — du gr. *dasus*, épais; *thrix*, *trichos*, poil). Syn. de CLADOSTÈPHE, genre d'algues.

DASYURE s. m. (da-zi-u-re — du gr. *dasus*, velu; *oura*, queue). Mamm. Se dit des mammifères qui ont la queue très-velue.

— s. m. Genre de mammifères didelphes.

— Bot. Se dit de quelques plantes dont les épis velus imitent une queue de mammifère.

— **Encycl.** Mamm. Les *dasyures* sont des mammifères didelphes ou marsupiaux, de moyenne ou même de petite taille. Ils ont le museau allongé, garni, sur les côtés de la mâchoire supérieure, de fortes moustaches, et terminé par un large mufle dans lequel sont percées les narines; quarante-deux dents, savoir vingt-quatre molaires, quatre canines arrondies et crochues, et quatorze molaires, tranchantes et à peu près égales. Leurs pieds antérieurs ont cinq doigts, les postérieurs en ont quatre, tous munis d'ongles fouisseurs; la queue est de longueur moyenne. Ce genre, depuis qu'on en a retiré les *dasyures* et les phascogales, ne renferme plus guère que six espèces, toutes originaires d'Australie ou de Tasmanie. Les *dasyures* ressemblent à nos fouines et à nos genettes, tant pour la forme que pour la manière de vivre. Essentiellement nocturnes et fouisseurs, ils restent tout le jour cachés dans leurs terriers, ne sortent guère que la nuit et recherchent surtout le bord des eaux. Souvent aussi ils s'approchent des habitations et s'introduisent dans les basses-cours, où ils font des dégâts considérables. Lorsqu'ils ne peuvent se procurer de la viande fraîche, qui est leur principale nourriture, ils se rejettent sur les cadavres. Ils n'ont point, comme les autres didelphes, la faculté de grimper aux arbres. Il paraîtrait néanmoins, d'après quelques auteurs, qu'on peut réussir à les apprivoiser. Le *dasyure ursin* (*dasyurus ursinus*) est de la taille d'un petit blaireau. Son pelage est noir; sa queue, courte et légèrement prenante. Les colons anglais de la Tasmanie l'appellent *devil* (diable). C'est un animal stupide, mais aussi farouche que cruel et fort redouté dans le pays. Le *dasyure à longue queue* (*dasyurus macrurus*) a le pelage brun marron tacheté de blanc; il vit sur les bords de la mer, aux environs de Port-Jackson, et se nourrit des cadavres des phoques ou d'autres animaux. Le *dasyure de Maugé* (*dasyurus Maugei*) est de la taille du putois; il a un pelage olivâtre en dessus, cendré en dessous et moucheté de blanc; on le trouve dans les mêmes localités que le précédent; il est nocturne, carnassier, vorace et d'une extrême propreté. Nous citerons encore les *dasyures viverrin* et *tafa*, qui se trouvent aussi en Australie.

DASYURIDÉ, ÉE adj. (da-zi-u-ri-dé — rad. *dasyure*). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte aux dasyures. On dit aussi DASYURIN, INE, et DASYURIEN, IENNE.

— s. m. pl. Famille de mammifères marsupiaux, ayant pour type le genre dasyure.

— **Encycl.** Les *dasyuridés* n'ont été connus des Européens qu'à la suite des expéditions aux terres australes exécutées par les Français et les Anglais, vers la fin du siècle dernier. Etienne Geoffroy Saint-Hilaire est le premier qui ait entrepris leur histoire zoologique. Il en a formé, sous le nom de *dasyures*, un genre distinct des sarigues, avec lesquelles on les avait d'abord confondus. Mais, plus récemment, les zoologistes ont cru devoir constituer les dasyures en famille ou tribu distincte, sous les noms de *dasyurins*, *dasyuriens* et *dasyuridés*, et ils y ont créé plusieurs genres, d'après quelques particularités secondaires d'organisation. Aujourd'hui les *dasyuridés* sont généralement divisés en cinq genres : les thylacines, les sarcophiles, les dasyures, les phascogales et les myrmécobies.

Les *dasyuridés* habitent surtout le continent australien. Ils y remplissent le rôle des loups, des fouines et des belettes de l'ancien monde. On en connaît une vingtaine d'espèces, de taille très-différente, et dont les habitudes présentent également une notable diversité. Le système dentaire comprend de quarante-deux à quarante-six dents. La tête est plus ou moins conique, le museau assez pointu, les yeux moyens, la gueule très-fendue, le corps allongé, les pieds antérieurs à cinq doigts, les postérieurs à quatre, et quelquefois, mais rarement, à cinq, avec un simple vestige de pouce, ou même sans rudiment de pouce. La queue, tantôt longue, tantôt courte, est velue dans toute son étendue, et quelquefois un peu prenante. L'estomac est semblable à celui des carnivores; le cœcum manque. Tous les *dasyuridés* ont des os marsupiaux assez développés; les femelles ont une poche abdominale. On les trouve sur des rochers, au bord du rivage. Certaines espèces se tiennent sur les arbres. Quelques débris fossiles de cette famille ont été signalés à la Nouvelle-Hollande et en Europe.

DASZBA, femme de Dadzbog, dans la mythologie slave, et la quatrième des douze déesses du ciel. Elle présidait à la fortune, non à la fortune aveugle, comme celle des anciens, mais aux dons du ciel, qui sont la récompense du mérite et de la vertu, le châtiment du crime et du vice. Elle avait sous ses ordres trois déesses inférieures, dans lesquelles il ne faut voir que la personnification de ses attributs; c'étaient *Dola* (la Félicité), distributrice du bien-être et de l'heureux sort; *Niedola* (le Malheur), déesse malfaisante, qui faisait naître les accidents, et que l'on représentait sous la figure d'une jeune fille blême et frissonnante de froid; enfin *Doda*, appelée aussi *Dodo* et *Dodola*, déesse qui faisait tomber la pluie des cieux. Tous les ans, à l'époque de la sécheresse, le peuple faisait une procession solennelle, et invoquait Doda en répétant ce refrain, d'une poésie et d'une harmonies toutes primitives : *Boga blaga*, *nasza Doda*, *oj Dodo*, *Dodola*, *by z oblokow spadla woda*, *oj Dodo*, *Dodola*, etc. (O notre Doda, prie Dieu, ô Dodo, Dodola, afin que la pluie tombe des nuages, ô Dodo, Dodola, etc.)

DASZDORF (Charles-Guillaume), érudit allemand. V. DASSDORF.

DASZKOW (Catherine ROMANOWNA), princesse et femme auteur russe. V. DASCHKOFF.

DATA s. m. pl. (da-ta — mot lat. qui signif. *choses données*). Données, objets connus et servant de base aux recherches : *Il n'est pas de science qui n'ait ses* desiderata; *mais quels sont les* DATA *de la métaphysique?*

Data, titre donné par les traducteurs latins à un ouvrage d'Euclide. Les *Data* ou *Données* d'Euclide font suite à ses *Éléments*, mais sont destinés à fournir une première initiation à la géométrie transcendante. Barrow en avait donné une édition grecque-latine en 1659; la dernière est celle de Peyrard.

DATAIRE s. m. (da-tè-re — rad. *daterie*). Officier romain qui préside à la daterie : *Le* DATAIRE *peut, de son propre mouvement, accorder les bénéfices qui ne donnent pas plus de 24 ducats annuellement.* (Encycl.) *La date du pape ne se met jamais que de la main du* DATAIRE *ou sous*-DATAIRE. (Pélisson.) ‖ *Dataire per obitum*, Officier dépendant du dataire, qui a la partie des vacances par mort en pays d'obédience. ‖ *Dataire de matrimoniales*, Officier dépendant du dataire, chargé de revoir les suppliques des dispenses matrimoniales, avant et après qu'elles ont été signées, d'en examiner les clauses, et d'y ajouter les augmentations et restrictions qu'il juge convenables. ‖ *Sous-dataire*, Officier établi par commission de la daterie pour aider le dataire ou prodataire, sans cependant dépendre de celui-ci, étant lui-même prélat de la cour de Rome.

— Adjectiv. : *Il me paraît bon d'écrire au cardinal* DATAIRE.

— **Homonyme.** Datèrent (du verbe *dater*).

— **Encycl.** Le *dataire* est le premier officier de la daterie de Rome. Il représente directement le pape, et le remplace pour la dispensation des grâces accordées par le saint-siége. Toutes les suppliques passent par les mains de cet officier, qui y satisfait ou les annule. La création de son emploi ne remonte guère qu'au temps de Boniface VIII. Quand c'est un cardinal qui l'occupe, ce prélat prend alors le nom de *prodataire*, parce qu'on estime à Rome que la qualité de *dataire* est trop au-dessous du titre éminent de cardinal.

DATAME, général perse du IVe siècle avant notre ère. Il était gouverneur de Carie. Il battit, pour le service d'Artaxerxès, roi de Perse, les Cadusiens, Treris, satrape de Paphlagonie, et Aspis, maître d'une partie de la Cappadoce. Les courtisans, jaloux des succès de cet habile général, parvinrent à le perdre dans l'esprit du roi, qui voulut le faire périr. Datame, irrité, se rendit maître de la Cappadoce et de la Paphlagonie, et s'y maintint malgré les forces considérables qu'Artaxerxès envoya contre lui. Toujours victorieux, Datame finit toutefois par succomber, mais grâce

à une lâche trahison. Un satrape, nommé Mithridate, feignit de vouloir faire cause commune avec lui, l'appela à une entrevue, et le fit assassiner, vers 362.

DATE s. f. (da-te — du lat. *datum*, donné, ce mot latin s'écrivant autrefois avant la date : *Datum Aquis Sextiis, anno, etc.*, Donné à Aix, l'an, etc.). Indication du temps et du lieu où un acte a été dressé, un écrit rédigé : *La* DATE *d'une lettre, d'un contrat. Une lettre sans* DATE. *Oublier la* DATE. *Mettre la* DATE. *La* DATE *est nécessaire dans certains actes pour leur validité; tels sont tous les actes judiciaires, les actes passés devant notaires et autres officiers publics. Ces deux lettres sont de la même* DATE, *de même* DATE. (Acad.)

— Temps précis où un fait, un événement a eu lieu; époque précisée au moyen d'une autre d'où l'on commence à compter les années : *La* DATE *de la mort d'Alexandre. Ne pouvoir retenir les* DATES. *C'est sur la connaissance précise des* DATES *qu'est fondée la chronologie, qui nous apprend à fixer l'ordre des temps et des événements.* (B. Barbé.) *Les erreurs des hommes sont de la même* DATE *que leurs passions.* (De Bonald.) *La Révolution a été l'origine de beaucoup d'erreurs, mais elle est aussi la* DATE *de beaucoup de vérités.* (Royer-Collard.) *L'homme et la société ont la même* DATE *ainsi que la même origine.* (L. Faucher.) *Le serment du Jeu de paume et la prise de la Bastille sont deux grandes* DATES *de la Révolution.* (P. Lanfrey.) *Il n'y a qu'une* DATE *pour les femmes, et à laquelle elles devraient mourir, c'est quand elles ne sont plus aimées.* (Mme É. de Gir.)

> Leur mémoire, dit-on, est parfois bien ingrate;
> Ils sont un peu sujets à se tromper de *date*.
>
> ETIENNE.

> Heureux l'hymen, lorsque l'amour
> Parfois en rafraîchit les *dates*.
>
> J. PAIN.

— *Date authentique*, Date constatée par voie légale, par un officier public.

— *En date de*, Formule qui précède l'indication du temps et du lieu : EN DATE DE *Paris et du* 15 *mai de l'année* 1863.

— *Sans date*, Non daté : *J'ai reçu votre lettre du* (SANS DATE) *par laquelle vous m'informez*... ‖ Qui remonte à une époque inconnue et fort reculée :

> .... Ces forêts, ces ténèbres, cette onde,
> Et ces arbres *sans date*, et ces rois immortels.
>
> LAMARTINE.

— *De vieille, d'ancienne date*, Ancien : *Un ami* DE VIEILLE DATE. *Les souverains* D'ANCIENNE DATE *se croient indépendants du choix des peuples.* (Mme de Staël.) ‖ *De longue date*, Depuis longtemps : *Je le connais* DE LONGUE DATE. ‖ *De fraîche, de nouvelle date*, Récent; depuis peu de temps : *Un noble* DE FRAÎCHE DATE. *Il est arrivé* DE FRAÎCHE DATE. *La sécheresse de cœur est un défaut assez commun chez les opulents* DE NOUVELLE DATE. (L.-J. Larcher.)

— *Faire date*, Faire époque, marquer une époque importante : *Hormis Malherbe et Régnier, il ne se rencontrait pas un nom qui pût* FAIRE DATE. (Villem.)

— *Prendre date*, Déterminer l'époque où une action doit être accomplie : PRENONS DATE *aujourd'hui pour notre contrat.* ‖ Etre noté comme important, comme digne d'être retenu : *Ce livre mérite de* PRENDRE DATE. ‖ En terme de matière bénéficiale, Faire enregistrer sa supplique.

— *Etre le premier en date*, Avoir l'antériorité : « *Comment, pendard, tu as l'audace d'aller sur mes brisées! — C'est vous qui allez sur les miennes, et* JE SUIS LE PREMIER EN DATE. » (Mol.)

— Comm. Délai pour payer : *Une lettre de change à trente jours de* DATE.

— Chancell. rom. Inscription qui se fait sur un registre lors de l'arrivée d'une procuration de résignation ou d'une demande de bénéfice. ‖ On dit ordinairement PETITE DATE, pour la distinguer de celles qui s'apposent au bas des bulles et des signatures.

— **Homonymes**. Datte, et date, dates, datent (du verbe *dater*).

— **Encycl**. Mention et annotation du temps et du lieu où les actes, les lettres, les diplômes, ont été dressés, donnés ou écrits; ce mot, qui vient du participe latin *data* ou *datum*, employé au féminin ou au neutre, suivant qu'on sous-entendait les substantifs *epistola*, *charta* ou *edictum*, *instrumentum*, *præceptum*, s'est étendu à la désignation du temps où un fait s'est passé, mais il appartient plus spécialement au domaine de la diplomatique. Cette science envisage les *dates* à divers points de vue, et principalement sous le rapport du temps, du lieu, des personnes, des faits historiques, etc. Dans chacune de ces grandes divisions se présente une variété, pour ainsi dire infinie, de notations et de formules dont l'étude a été l'objet de travaux considérables.

Parmi les *dates* de temps, on distingue des *dates* vagues et indéterminées, et des *dates* spéciales. Les *dates* vagues et indéterminées se rapportent à une série indéfinie d'années; telle est la *date* du règne de Jésus-Christ (*regnante* ou *imperante Christo*, ou encore *regnante Domino nostro Jesu Christo*), pour indiquer que l'acte a été dressé depuis l'établissement du christianisme. Cette *date*, qui n'est souvent qu'une formule de dévotion, se trouve dans les actes des martyrs, à partir du IIIe siècle, et dans les chartes, du VIe au XIIe siècle; du reste, on la trouve souvent accompagnée d'autres désignations chronologiques. On datait aussi quelquefois du règne de tel prince, du pontificat de tel pape, etc., sans indication précise.

Les *dates* spéciales de temps, au contraire, déterminent l'année, le mois, la semaine, le jour de la confection de l'acte. On a été même jusqu'à donner la *date* de l'heure. Nous citerons parmi les *dates* spéciales de temps le plus généralement en usage : la *date* du monde ou de la création, généralement usitée chez les Grecs; les *dates* de l'indiction, dans les bulles, dans les actes ecclésiastiques, dans les diplômes laïques; les *dates* du cycle, du terme pascal, de l'épacte majeure et de l'épacte mineure; les *dates* de l'an de grâce, partant du jour de la naissance du Christ, de la Nativité, de l'Incarnation ou de la Trabéation, se rapportant toutes à l'ère chrétienne; la *date* de la Passion de Jésus-Christ, etc. Quelquefois des actes étaient datés de l'ère des Turcs ou hégire, de l'ère des Arméniens, de l'ère de Pise, etc. Nous avons déjà signalé les *dates* de mois, de jour et d'heure; il y avait encore les *dates* de féries, de dimanches et de fêtes; enfin les *dates* de la lune, usitées surtout à partir du XIe siècle, époque où l'étude du calcul ecclésiastique devint en honneur.

Ce qui ajoute une difficulté nouvelle à la détermination des *dates* de temps, c'est que l'époque du commencement de l'année variait suivant les siècles et les contrées. Depuis la réforme du calendrier par Jules César, l'année romaine commençait aux calendes de janvier, c'est-à-dire le 1er de ce mois. Dans les Gaules, le commencement de l'année fut fixé à la fête de Pâques, dont la célébration eut lieu le 25 mars jusqu'en 325, année du concile de Nicée. Les Francs commençaient l'année le 1er mars. Au VIe siècle, deux systèmes, venus d'Italie, s'introduisirent dans les Gaules concurremment à ceux qui étaient déjà usités : l'un fixait le commencement de l'année au 1er janvier, suivant l'ancienne prescription romaine, et l'autre le fixait au 25 décembre. A partir du règne de Charlemagne et pendant le IXe et une partie du Xe siècle, l'usage le plus généralement suivi fut de commencer l'année au 25 décembre. Quant au système qui fixait le commencement de l'année à Pâques, il se répandit surtout au Xe siècle, et, depuis le XIIe jusqu'à l'ordonnance de 1563, il fut, pour ainsi dire, exclusivement suivi dans toute la France. L'époque du 1er janvier n'avait jamais cessé d'être employée; cependant elle fut d'un usage de plus en plus rare du XIIe au XVIe siècle, jusqu'au moment où l'ordonnance de 1563 la déclara désormais obligatoire pour tous les actes passés en France.

En Italie, en Allemagne, en Espagne, la *date* du 25 décembre fut adoptée presque partout, et dans presque tous les cas, pour le commencement de l'année pendant le moyen âge. Les Russes, après avoir fixé au 25 mars le commencement de l'année, adoptèrent la *date* du 1er septembre, qu'ils conservèrent jusqu'au règne de Pierre le Grand.

On voit d'après le court exposé qui précède quelle variété présentent les *dates* spéciales de temps; il est bien rare que d'après les termes de la *date* d'un diplôme on puisse connaître le jour du commencement de l'année. Ce n'est que dans le célèbre traité qui a pour titre : l'*Art de vérifier les dates*, qu'on peut espérer trouver la clef de ces formules si diverses. Les précieux renseignements que donne cet admirable ouvrage d'érudition, dû surtout aux labeurs de savants bénédictins, pourront souvent faciliter l'interprétation et la détermination des *dates*, selon les temps et selon les pays.

Donnons maintenant quelques brèves indications sur les *dates* de lieu. La *date* de lieu indique dans quelle ville, dans quel domaine, dans quel palais, dans quel château, souvent même dans quelle salle, un acte a été passé, un diplôme a été dressé; la formule *in aula nova* se rencontre souvent dans les actes donnés à Paris par Louis VII. La *date* de lieu n'a été absolument requise en France que depuis l'ordonnance de 1462, qui veut que les notaires indiquent en l'acte le lieu et la maison où il a été passé; cependant on trouve des *dates* de lieu précisées avec une grande exactitude bien antérieurement au XVe siècle, surtout dans les actes laïques. Au IXe siècle, on trouve même des chartes privées qui ne portent pas d'autre *date* que la *date* de lieu.

De toutes les notations chronologiques, les *dates* des personnes sont peut-être celles dont l'usage remonte aux temps les plus anciens. Sous le nom de *dates* des personnes, on comprend toutes celles qui se rapportent à l'avénement au trône, au pontificat; à l'élévation à une dignité, d'un prince, d'un pape ou de tout autre personnage, ou aux événements importants de leur existence; ainsi les *dates* des consuls, les *dates* du règne des empereurs, des rois; la *date* de leur sacre, de leur couronnement, de leur association au pouvoir souverain, etc.; les *dates* des papes, de leur exaltation au pontificat, etc. Au XIIIe siècle, on vit même des abbés, des archidiacres et d'autres dignitaires ecclésiastiques d'un ordre encore moins élevé, dater de l'année de leur élection ou de leur nomination. Les *dates* d'olympiade, s'appliquant à la durée d'un règne divisé par séries de quatre années, doivent être classées parmi les *dates* des personnes.

Signalons encore les *dates* historiques qui sont quelquefois jointes aux *dates* de temps, de lieu ou de personne, et qui ont le grand avantage de rappeler des événements importants ou intéressants.

Pour donner une idée des variations que l'on peut trouver dans les pièces d'une même époque, nous allons indiquer rapidement, d'après l'*Art de vérifier les dates*, les manières de dater le plus généralement en usage sous quelques rois de France.

Les rois de la première race, dont les diplômes sont très-rares, dataient de l'année de leur règne, du mois, du jour et du lieu où l'acte avait été dressé. Un document du temps de Clovis est daté de la première année de sa conversion au christianisme. Childebert, troisième fils de Clovis, date ses diplômes de son avénement au royaume de Paris, en 571; d'autres fois, de son avénement au royaume d'Orléans, en 526; quelquefois encore, de son avénement au royaume de Bourgogne, en 534. Le premier des souverains de la seconde race, Pépin, date soit du commencement de son règne, en 752, soit du jour de son sacre, 28 juillet 754. Charlemagne date de son règne en France, et de son règne en Italie; les commencements de ces deux règnes ont été fixés à diverses époques, ce qui a donné lieu à de grandes difficultés d'interprétation; ainsi on a fait partir le règne de Charlemagne de la mort de Pépin, 24 septembre 758; du jour du couronnement à Noyon, 9 octobre 758; de la mort de Carloman, 4 décembre 771, etc. Sous le règne de Louis le Débonnaire, les diplômes royaux sont datés : du 15 avril 781, jour de son sacre comme roi d'Aquitaine; de son association à l'empire, avril 813; et enfin de l'époque où il régna seul, janvier 814. Sous le règne de Charles le Chauve, les *dates* se rapportent à six époques différentes : l'avénement de Charles le Chauve au trône de Neustrie, en 837; au trône d'Aquitaine, en 838; au trône de France, en 839; l'année où il succède à son père Louis le Débonnaire, en 840; la *date* de son couronnement comme roi de Lorraine, en 870, etc.

Sous la dynastie capétienne, Hugues Capet date de son élection, 3 juillet 987, ou de l'année où il associa son fils à la couronne, en 988. Les années du règne de Louis VI furent comptées : de son association au trône; du jour de son sacre, 3 août 1108; quelquefois Louis VI joint à la notation des années de son règne celle du règne de la reine sa femme, et même la mention des années de règne de ses deux fils, Philippe et Louis, qu'il fit sacrer de son vivant. Louis VII prit, dans ses actes, le titre de roi de France au lieu de celui de roi des Français qu'avaient porté ses prédécesseurs; diverses époques ont servi de point de départ aux *dates* des diplômes de ce roi : 1131, année de son sacre; 1135, année où il prit l'administration du royaume pendant la maladie de son père; 1er août 1137, *date* de la mort de Louis VI. Les époques des *dates* du règne de Philippe-Auguste sont : le jour de son sacre, du vivant de son père, 1er novembre 1179; le jour de son couronnement à Saint-Denis, 29 mai 1180; le jour de la mort de son père Louis VII, 18 septembre 1180. Louis VIII, le premier roi capétien qui n'ait pas été couronné du vivant de son père, *date* du commencement de son règne. Les diplômes de saint Louis et ceux de Philippe III sont datés de l'année de leur avénement au trône. Souvent les actes royaux de Philippe IV ne portent que la *date* de l'année courante. A partir de ce prince, les *dates* n'offrent guère de particularités remarquables; les diplômes sont datés en général du lieu, du jour, du mois et de l'année courante; les princes y ajoutent aussi la *date* de leur règne, mais cette *date* est ramenée à une unité d'époque. Rappelons encore que sous le règne de Charles IX le commencement de l'année fut fixé au 1er janvier.

En ce qui concerne la vérification et l'examen critique des *dates*, nous devons nous borner à dire que l'immense diversité des notations et des systèmes employés a donné lieu à de telles controverses que l'opinion des érudits est loin d'être fixée à cet égard. Le temps seul, en mettant au jour de nouveaux documents, peut préparer les solutions de cette question aux aspects si variés.

— Hist. Certaines *dates* consacrées sont des erreurs chronologiques, à prendre les choses rigoureusement, mais n'en sont pas moins passées dans le langage usuel. C'est ainsi qu'on dit toujours le 18 *brumaire* pour désigner le jour où Bonaparte consomma son usurpation, tandis que c'est le 19 seulement qu'eurent lieu les scènes de Saint-Cloud et la prise de possession du pouvoir sous le nom de consulat. Le drame, il est vrai, avait commencé le 18 par les décrets qui transféraient les conseils à Saint-Cloud et donnaient le commandement de la division militaire au général d'Italie et d'Egypte. V. l'article BONAPARTE.

On dit communément aussi le 31 *mai* pour indiquer la *date* de la chute des girondins. Ce jour-là, en effet, commencèrent le grand mouvement de Paris, la prise d'armes, les députations à la Convention, etc.; mais ce ne fut que le 2 juin que la suspension fut décrétée, après trois jours d'agitation. On n'en dira pas moins toujours le 31 mai. Un artiste très-célèbre, Raffet, a même inscrit ce titre de 31 *mai* au bas d'une gravure représentant les girondins conduits au supplice, ce qui pourrait faire penser à beaucoup de personnes que cette *date* célèbre, si bien liée à l'histoire des malheureux députés, est en effet celle de leur supplice; tandis que les girondins n'ont été exécutés qu'en octobre de la même année (1793).

— Jurisp. *Date certaine.* Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la *date* est donc la mention, dans un acte, du jour et du lieu où cet acte a été passé, ou en tout cas parachevé. Ceci, toutefois, est la notion vulgaire et courante plutôt que la notion juridiquement exacte de la *date*. En droit, on n'entend par *date* que l'indication du jour de la rédaction de l'acte; l'énonciation du lieu n'est point un complément généralement exigé de la *date*, et quand la loi requiert cette dernière énonciation, les jurisconsultes la considèrent comme une condition requise à part et distincte de la *date* elle-même qui, à leurs yeux, réside uniquement dans l'indication précise du temps. Ainsi, dans les actes sous signature privée, l'indication du jour suffit pleinement; la mention du lieu est d'usage, mais son omission serait indifférente. La raison en est simple : ces actes émanent directement des parties intéressées, sans aucune intervention d'un officier public; ils tirent leur force obligatoire du droit et de la capacité des parties elles-mêmes, et, les parties portant en tous lieux leur capacité personnelle, l'indication de la localité n'est pas légalement nécessaire. Au contraire, pour les actes notariés, outre l'énonciation du jour et de l'année qui constituent la *date*, la loi organique du 25 ventôse an XI exige la mention du lieu où l'acte a été passé (art. 12). Le motif de cette exigence particulière est encore facile à pénétrer : le notaire, en effet, ne peut exercer légalement son ministère que dans une circonscription territoriale déterminée par le lieu de sa résidence; en dehors du ressort, il serait sans compétence et n'imprimerait plus à l'acte qu'il rédigerait aucun caractère d'authenticité. De là l'évidente nécessité de la mention du lieu pour les actes notariés. La *date* s'exprime régulièrement par l'énonciation du millésime de l'année et du quantième du mois. Toutefois, la loi de ventôse an XI, relative aux actes notariés, ne prescrit textuellement (art. 12) que la mention du jour et de l'année et ne parle pas du mois. On peut, semble-t-il, regarder cette dernière exigence comme sous-entendue, et dans l'usage on le pratique ainsi, vu qu'il n'y a guère qu'au moyen du quantième du mois, joint à l'indication de l'année, que le jour de l'acte peut être rigoureusement précisé. Néanmoins le texte de la disposition se taisant sur le mois, il a été jugé, et très-sainement jugé à notre avis, qu'un acte notarié se trouvait suffisamment daté par une énonciation ainsi conçue : *le premier de l'an* 1835. La mention de l'heure n'est pas usitée et, en règle générale, n'est pas exigée par la loi. Toutefois, pour ce qui concerne les polices d'assurances maritimes, l'article 332 du code de commerce requiert qu'il y soit énoncé si elles ont été passées avant ou après midi. Cette disposition particulière a été motivée par la nécessité de prévenir les fraudes et d'en rendre la preuve plus facile dans le cas, par exemple, où il serait articulé que l'assuré avait connaissance du sinistre, ou que l'assureur avait lui-même connaissance de l'arrivée à bon port du navire ou de la cargaison au moment où l'assurance a été contractée. Pour en finir avec ce qui concerne la *date* en général, notons : 1° qu'elle doit se référer au calendrier légalement en vigueur au moment de l'acte; 2° qu'elle peut indifféremment être exprimée en chiffres ou en toutes lettres, à moins d'une disposition spéciale de la loi qui exige cette dernière condition. Cette disposition particulière existe pour les actes notariés; la loi de ventôse a requis pour ces actes la *date* en toutes lettres, afin de les préserver des falsifications que rendrait plus faciles l'expression de la *date* en chiffres.

La *date* est dite *certaine* quand elle se trouve juridiquement fixée par la réalisation de certaines conditions que la loi détermine. On va rapidement exposer dans deux paragraphes : 1° quel est l'intérêt qui s'attache à la certitude légale de la *date;* 2° quelles sont les conditions intrinsèques ou extrinsèques à l'acte qui en rendent la *date* certaine.

§ 1er. Il peut être d'un intérêt majeur que la *date* d'un acte soit certaine et hors de discussion. Supposons un individu qui, après avoir joui pendant une certaine période du plein exercice de ses droits et de la libre administration de son patrimoine, se trouve plus tard frappé d'interdiction et mis en tutelle pour cause d'aliénation mentale ou placé sous l'assistance d'un conseil judiciaire pour cause de prodigalité. Cet homme à l'époque où il était encore *integri status*, a contracté des engagements, et les actes d'où résulte la preuve de ces engagements portent une *date* antérieure au jugement d'interdiction ou à la nomination du conseil judiciaire. On comprend à quel point il importe que cette *date* ne soit point sujette à contestation. Si la certitude en est avérée légalement, par exemple si l'acte est notarié, ou, si étant sous signature privée, il a été soumis à la formalité de l'enregistrement antérieurement à la période d'in-

capacité du souscripteur, pas de difficulté; le créancier porteur du titre aura action sur les biens de son débiteur concurremment avec les autres créanciers. Si, au contraire, la *date* énoncée dans l'acte se trouve destituée de tout élément de certitude légale, rien ne prouvera que cette *date* n'est pas supposée et que l'acte n'a pas été souscrit dans la période d'incapacité et frauduleusement antidaté. Le créancier pourra être écarté par les autres créanciers du même individu porteurs de titres ayant *date* certaine et exclu par eux de tout concours à la distribution des biens et deniers du débiteur commun, dans l'hypothèse où son actif serait insuffisant pour désintéresser tout le monde.

On vient de voir, par ce qui précède, quel est l'intérêt de la fixité de la *date*, au point de vue de l'état de capacité ou d'incapacité des parties contractantes. L'intérêt n'est pas moindre au point de vue de l'acquisition de la propriété. Le propriétaire d'une chose mobilière ou immobilière a vendu cette chose consécutivement à deux acquéreurs différents. S'il s'agit d'un meuble, celui des deux acheteurs à qui en aura été faite la tradition en acquerra seul la propriété; et s'il s'agit d'un immeuble, ce sera, d'après la loi nouvelle du 25 mars 1855, celle des deux aliénations qui aura été la première soumise à la formalité de la transcription qui prévaudra et aura seule son effet. Mais il faut supposer toutes choses égales : l'objet mobilier n'a pas été livré ou, s'il est question d'un immeuble, aucune des deux aliénations consécutives n'a été transcrite. Dans cette situation, c'est la priorité de la *date* qui décidera; le second acquéreur n'a réellement rien acquis, puisque l'aliénateur n'avait plus rien à lui transmettre et avait cessé d'être lui-même propriétaire au moment de la seconde vente. On comprend du reste quelle est en pareil cas l'importance de la certitude de la *date* pour le premier acte d'aliénation. Il serait inutile de multiplier les exemples; l'intérêt de la *date* certaine est suffisamment démontré.

§ 2. A quelles conditions la loi a-t-elle attaché la certitude juridique de la *date?* Quelques-unes de ces conditions sont inhérentes à l'acte lui-même; d'autres sont extrinsèques et réalisées par des formalités ou même par des faits accidentels extérieurs, indépendants du contexte de l'acte.

Les actes qui portent en eux-mêmes la condition de la certitude de leur *date* sont les actes authentiques. On entend par actes authentiques ceux qui émanent soit de l'un des pouvoirs publics agissant constitutionnellement, soit d'un fonctionnaire, agent ou officier, investi par délégation de certaines attributions de l'autorité publique et procédant régulièrement dans le cercle de ses attributions et de sa compétence. Ainsi sont authentiques : les actes du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou administratif à tous ses degrés, les actes du pouvoir judiciaire, jugements et arrêts des tribunaux et des cours, ordonnances des juges, les actes de juridiction volontaire ou gracieuse, tels que les actes notariés et les procès-verbaux de conciliation au bureau de paix, les actes enfin des officiers préposés à l'exécution des mandements de justice, tels que les exploits des huissiers. Répétons, pour mieux préciser ce point important, que ce ne sont pas les actes quelconques de l'autorité ou de ses délégués qui portent ce caractère d'authenticité qui nous occupe. L'acte, pour être authentique, doit sans contredit émaner d'un organe de l'autorité, fonctionnaire ou officier public; mais il faut en outre : 1° que l'acte rentre dans les attributions de cet officier; 2° qu'il ait été accompli par lui dans la circonscription de son ressort juridictionnel; 3° enfin que l'acte réunisse, soit dans son contexte, soit dans les circonstances accessoires, toutes les conditions substantielles dont la loi fait dépendre sa validité. C'est ainsi que la loi du 25 ventôse an XI dispose (art. 68) que les actes rédigés par des notaires, soit hors de leur ressort, soit dans la période d'une suspension disciplinaire qu'ils subissent, soit enfin en contravention aux prescriptions concernant la validité de l'acte quant à sa forme, quant à la nationalité des témoins, etc., restent dépourvus de tout caractère d'authenticité et ne peuvent valoir qu'à titre de conventions privées, en les supposant revêtus de la signature de toutes les parties.

Quand l'acte présente ainsi tous les éléments qui viennent d'être rapidement énumérés et concernant tant sa validité intrinsèque que la compétence de l'officier, il est authentique. Or le caractère distinctif de l'acte authentique est de faire foi de son contenu vis-à-vis de toute personne, sans acception des parties intéressées ou des tiers, et de ne pouvoir être infirmé que par la voie de l'inscription de faux. L'acte authentique fait donc foi de sa *date* au même degré que du surplus des énonciations, au même degré que des pactes ou des dispositions qu'ils renferment. Sa *date* est certaine, vis-à-vis de toute personne, jusqu'à inscription de faux, et n'emprunte pas du tout sa fixité à la formalité de l'enregistrement, qui n'a, en matière d'acte authentique, qu'un caractère purement fiscal.

C'est relativement aux actes sous seing privé que des formalités ou des faits extrinsèques sont nécessaires pour assurer la fixité de la *date*. Ici néanmoins doit se placer une distinction d'un intérêt capital : l'acte privé n'est pas destitué par lui-même de toute valeur probante relativement à sa *date;* il en fait foi entre les parties contractantes. Cet acte, en effet, est leur œuvre, et, hormis le cas toujours excepté de surprise ou de fraude, il est clair qu'elles n'en peuvent pas plus dénier la *date* que le contexte dans tout son ensemble. C'est à l'encontre des tiers que l'acte sous signature privée ne fait pas de soi preuve de sa *date* et de la priorité des droits acquis. Ceci est de la justice élémentaire : il est clair que les tiers étrangers à l'acte ne peuvent être laissés à la merci des fraudes par *antidates* qui pourraient être concertées à leur préjudice par des personnes privées et dans des actes occultes destitués de la garantie de sincérité que présentent toujours l'intervention et le témoignage désintéressé d'un officier public.

Il est du plus haut intérêt de déterminer quelles sont les personnes que la loi (art. 1328 du code Napoléon) entend désigner ici par cette qualification de tiers vis-à-vis desquels l'acte privé ne fait pas preuve de sa *date*. Ce sont d'abord évidemment des personnes autres que les parties contractantes; nous venons de voir que, relativement à ces dernières, l'acte privé fait foi de sa *date* à l'égal de l'acte authentique. Mais, sans avoir pris part individuellement à la réalisation d'un acte privé, certaines personnes peuvent se trouver liées par cet acte et spécialement par l'énonciation de sa *date*. Ce sont d'abord, sans conteste, les héritiers des contractants. L'héritier continue la personnalité juridique de son auteur, *vicem defuncti sustinet;* il est investi de tous ses droits, lié par toutes ses obligations, il le représente en un mot *in universum jus*, activement et passivement. C'est pourquoi l'article 1322 du code Napoléon dispose que l'acte privé fait foi comme l'acte authentique entre les parties contractantes et leurs héritiers ou ayants cause. Pas de difficulté quant à l'héritier; on sait ce que c'est : c'est le parent, direct ou collatéral, succédant au défunt par ordre et par droit de proximité. Quant aux ayants cause dont parle, en outre, l'article 1322, le plus ou moins d'étendue de cette désignation a été la matière d'une controverse très-vive autrefois, aujourd'hui entièrement assoupie. M. Toullier et quelques autres jurisconsultes ont soutenu dans le temps que les ayants cause d'une partie contractante n'étaient pas seulement ses héritiers légitimes ou ses légataires, soit universels, soit à titre universel, ceux, en un mot, qui représentent la personne; mais qu'il fallait comprendre sous cette qualification d'ayants cause tout acquéreur à titre particulier ne succédant pas à la personne de la partie *in universum jus*, et tenant d'elle simplement un droit réel ou un droit de propriété sur un objet déterminé. Nous n'allons pas rentrer dans cette controverse, pour laquelle ont été épanchés des flots d'encre. Qu'il nous suffise de dire que la thèse de M. Toullier est désormais unanimement réprouvée par la doctrine et la jurisprudence. Elle avait le vice capital d'exclure de la classe des tiers et de faire rentrer dans la catégorie des ayants cause liés par les énonciations et par la date de l'acte privé précisément les personnes que la loi eût voulu protéger en qualité de tiers contre la fraude des *antidates*. Peu importe, en effet, la *date* d'une obligation ou d'une aliénation à quelqu'un qui n'a jamais contracté avec l'obligé ou l'aliénateur; il n'a pas vis-à-vis de lui de droits acquis à sauvegarder. Les seuls intéressés à contester la *date* de l'acte et la garantie de sa sincérité sont manifestement, soit les créanciers de la partie, soit les acquéreurs particuliers d'un droit réel ou d'une chose que la même partie a aliénée à quelque autre par un acte sans *date* certaine.

Pour résumer en deux mots ce point de droit, la doctrine n'étend plus la qualification d'ayants cause qu'aux personnes placées dans une condition analogue à celle de l'héritier légitime, c'est-à-dire aux légataires de l'universalité ou d'une quotité de l'universalité des biens, et encore aux institutaires contractuels dont la situation est identique, à ceux, en un mot, sur la tête desquels s'opère la transmigration juridique de la personne. Quant à ceux qui ne succèdent qu'à un droit ou à un objet individuellement déterminé, acquéreurs ou créanciers hypothécaires ou gagistes, ils sont des tiers et peuvent contester la *date* des actes privés préjudiciables à leurs droits acquis, tant que cette *date* n'a pas été rendue certaine par l'une des trois conditions qu'il nous reste à énumérer.

Ces conditions ont été déterminées limitativement par la loi; elles sont au nombre de trois, qui ne sont pas requises cumulativement, bien entendu, et dont une seule suffit pour fixer la *date* de l'acte. Au terme de l'article 1328 du code Napoléon, l'acte privé acquiert *date* certaine à l'égard des tiers du moment qu'il a été enregistré. L'enregistrement ici n'est pas, comme pour les actes notariés, une mesure purement fiscale; c'est une mesure d'utilité, destinée à sauvegarder les droits acquis des particuliers. Suivant la disposition du même article, l'acte privé acquiert encore *date* certaine vis-à-vis des tiers au moment du décès de celui qui l'a souscrit ou de l'un des souscripteurs, s'il y a eu plusieurs parties signataires. La sincérité de la signature du souscripteur décédé étant supposée incontestée, il demeure, en effet, certain que l'acte a été antérieur au décès. Enfin, toujours aux termes de l'article 1328, l'acte privé acquiert encore *date* certaine au regard des tiers, du jour où la substance en a été constatée « dans des actes dressés par des officiers publics, tels que procès-verbaux de scellés ou d'inventaires. »

On comprend, au reste, et ceci résulte surabondamment du texte de l'article 1328, que ces diverses conditions ou circonstances, enregistrement, mort d'un des souscripteurs, ou relation de l'acte privé dans un acte public, n'ont point pour effet de garantir la sincérité ou l'exactitude de la *date* antérieure énoncée dans le contexte de cet acte privé. L'acte ne prend réellement *date* certaine et indiscutable de la part des tiers qu'à partir du jour où a été remplie l'une des trois conditions voulues par la loi. Il reçoit alors une *date* certaine extrinsèque, et l'antériorité de celle qu'il porte lui-même reste toujours pour les tiers une circonstance indifférente.

En dehors des trois conditions énumérées par l'article 1328 du code Napoléon, la loi n'admet pas d'autre circonstance pouvant avoir pour effet d'imprimer le caractère de la certitude à la *date* des actes privés. La doctrine des auteurs répugne généralement, d'ailleurs, à admettre des équivalents en cette matière. Entrer dans un système d'appréciation, discuter relativement à la sincérité de la *date* des probabilités, quelque sérieuses, quelque entraînantes même qu'on les suppose, ce serait, pensent les jurisconsultes, énerver une règle nécessaire, protectrice des tiers et de la sûreté des droits acquis. Le plus sûr est de se tenir aux termes de la loi et de n'accepter avec elle, comme donnant *date* certaine à l'acte privé, que l'enregistrement, le décès d'un souscripteur ou la reproduction ou mention de l'acte dans une pièce authentique. Toutefois la jurisprudence s'est quelquefois départie de la rigueur du texte légal et a admis des équipollents très-concluants, il est vrai. Ainsi il a été jugé que le visa pour timbre apposé à un acte privé non encore enregistré au moment du visa lui donne *date* certaine vis-à-vis des tiers, indépendamment de la formalité de l'enregistrement accomplie plus tard (Armand Dalloz, *Dict.*, au mot PREUVE LITTÉRALE, n° 878). S'il s'agissait d'un engagement ou d'une libération ou de conventions quelconques constatées par une lettre missive, il semble aussi qu'il serait bien dur et bien excessif de ne pas en regarder la *date* comme suffisamment certifiée à l'égard des tiers par le timbre de la poste frappé sur la suscription de la lettre. Remarquons que ce dernier équivalent ne pourrait se présenter qu'autant que le timbre et le millésime postal seraient frappés sur la feuille même où est écrite la lettre portant obligation ou libération. L'usage devenu presque universel des enveloppes mobiles, qui ne font pas corps avec la lettre, ôte en tous cas à la question une partie de son importance pratique.

Indépendamment des équipollents matériels dont il vient d'être parlé, le visa pour timbre, le millésime de la poste, la jurisprudence a apporté à la rigueur de la règle limitative de l'article 1328 quelques autres tempéraments réclamés par la bonne foi et la sécurité des relations privées. Ainsi il est généralement admis que des quittances ou reçus privés, qu'il n'est pas d'usage de faire enregistrer, comme des quittances de loyer ou des factures acquittées de fournisseur, font suffisamment foi de leur *date* à l'égard des tiers, quand aucun fait de fraude n'est soupçonné ou articulé. A supposer que le créancier qui a reçu ces payements fût, par exemple, tombé depuis en faillite, de semblables quittances, portant une *date* antérieure à la faillite et quoique non enregistrées précédemment, justifieraient suffisamment la libération du débiteur vis-à-vis de la masse des créanciers du failli.

Remarquons en terminant que la disposition limitative de l'article 1328 ne s'étend pas aux matières commerciales. La bonne foi est l'âme du commerce. Que le niveau moral soit plus ou moins élevé dans le monde commercial ou industriel, là n'est pas la question; ce qui est certain, c'est que le commerçant est astreint, juridiquement astreint à plus d'exactitude et de fidélité dans ses écritures et ses transactions que le non-commerçant. Pour l'individu étranger au négoce, le fait d'antidater frauduleusement un acte ne peut aboutir, comme pire résultat, qu'à l'annulation par les tribunaux de l'acte frauduleux. Un fait de cette nature peut, au contraire, entraîner une pénalité redoutable pour le négociant s'il vient à tomber en faillite. Le niveau exceptionnel de la répression, à défaut du niveau des mœurs, explique donc pleinement la foi généralement accordée à la fidélité des écritures de commerce. Devant les tribunaux consulaires, les transactions les plus importantes peuvent être prouvées par des témoins, par la correspondance, en un mot par tous les éléments de preuve ou de probabilité qui sont de nature à produire la conviction du juge. La *date* que portent les transactions, quoique non enregistrées, y est généralement réputée sincère en l'absence de toute présomption et de toute articulation précise de quelque fait de fraude. Pour ne citer qu'un exemple, les tribunaux de commerce tiennent tous les jours pour suffisamment fixée la *date* de la dissolution ou de la liquidation d'une société, par la publication qui en est faite dans les journaux, et bien que l'acte de dissolution ou l'état liquidatif n'ait pas été soumis à la formalité de l'enregistrement.

Dates (ART DE VÉRIFIER LES). V. ART DE VÉRIFIER LES DATES.

Dates (les PETITES), pamphlet. V. PETITES DATES (les).

DATÉ, ÉE (da-té) part. passé du v. Dater : *Une lettre* DATÉE *de Paris. Un contrat* DATÉ *du* 15 *octobre dernier. Tu seras sans doute étonné de recevoir une lettre de moi* DATÉE *de Rio-Janeiro.* (Parny.) *Les épîtres de Boileau sont* DATÉES *des conquêtes de Louis XIV.* (Villemain.) *L'éternité commencée tout à l'heure est aussi ancienne que l'éternité* DATÉE *de la première mort, de la mort d'Abel.* (Chateaub.)

DATER v. a. ou tr. (da-té — rad. *date*). Inscrire la date, le lieu et l'époque de : DATER *une lettre, un contrat, un jugement, une expédition. J'*AI DATÉ *ma lettre d'Orléans. Diderot ne* DATAIT *jamais ses lettres. M*[me] *d'Epinay et d'Houdetot ne* DATAIENT *guère les leurs que du jour de la semaine.* (J.-J. Rouss.) *On ne devrait jamais* DATER *une lettre d'amour : le temps est la seule bonne excuse de l'oubli.* (A. d'Houdetot.) *J.-J. Rousseau avait pris au docteur Tronchin sa manière de* DATER *ses lettres en partageant l'année par deux chiffres placés l'un au-dessus de l'autre, le chiffre inférieur marquant le nombre du mois de l'année, et le chiffre supérieur le quantième de ce mois ; ainsi* $17\frac{9}{2}70$ *veut dire le* 9 *février* 1770; $18\frac{19}{9}65$ *est pour le* 19 *septembre* 1865.

— Assigner un commencement à : *Nous* DATONS, *nous autres, notre philosophie de cent quinze mille six cent cinquante deux ans.* (Volt.) *C'est de l'époque des croisades qu'il faut* DATER *la décadence de la religion chrétienne.* (Chateaub.)

— Absol. Noter la date : *C'est pour vous apprendre à* DATER, *car la plupart des femmes* DATENT *fort mal.* (M[me] de Maint.)

> Combien d'ingrats, sans contredit,
> De *dater* ne font point usage!
>
> J. PAIN.

— v. n. ou intr. Faire époque : *C'est un événement qui* DATERA *dans l'histoire. On veut* DATER *par ses talents.* (Sallentin.) ‖ En parlant d'un objet de toilette, Attirer l'attention et faire remarquer son ancienneté : *Les étoffes de couleur claire ont l'inconvénient de* DATER.

— *Dater de*, Remonter à, commencer à : *Vos appointements* DATENT DE *ce jour. Les plus grandes inventions, la boussole, la poudre à canon et l'imprimerie,* DATENT DES *temps d'ignorance.* (Swift.) *Ma noblesse* DATE *d'hier, et je la dois à mon épée.* (Scribe.) *La première idée des ballons aérostatiques* DATE DU XVII[e] *siècle.* (A. Libes.)

> De ce départ fatal *date* tout mon malheur.
>
> LEMERCIER.

‖ Commencer à compter depuis : *Vous effacerez tout le passé, et je ne* DATERAI *plus que* DU *jour que je vous aurai connu.* (M[me] du Deffand.)

— Rem. Voici, à propos de cette acception, un mot heureux : Un grand seigneur, dont la jeunesse avait été fort irrégulière, fit, au siége de Mons, tout ce qu'il fallait pour regagner l'estime de Louis XIV, et y réussit. « Monsieur, lui dit le roi, vous n'étiez pas content de moi, je n'étais pas content de vous : oublions le passé dorénavant, et *datons* de Mons. »

— Fam. *Cet homme, cela ne* DATE *pas d'hier*, Cet homme n'est pas jeune, cela n'est pas récent.

Se dater v. pr. Etre daté : *Les testaments* SE DATENT *en toutes lettres.*

DATERIE s. f. (da-te-rî — rad. *dater*). Tribunal de la chancellerie de la cour de Rome : *Sa supplique est arrivée à la* DATERIE. ‖ Charge et dignité de dataire : *La* DATERIE *se donne souvent à un cardinal.*

— **Encycl.** La *daterie* romaine est l'un des deux tribunaux des officiers de la chancellerie du pape. L'officier le plus considérable de la *daterie* porte le nom de dataire; tous les bénéfices vacants passent par les mains de ce personnage important, qui est choisi parmi les cardinaux. Le dataire est quelquefois appelé prodataire, titre qui lui a été donné pour la première fois dans les bulles de Sixte-Quint. Sous les ordres du dataire se trouvaient le sous-dataire et une multitude d'autres officiers dont le nombre, à ce qu'assure l'érudit dom de Vaines dans son *Dictionnaire de diplomatique*, n'était pas inférieur à mille. Tous ces officiers et employés devant être payés à proportion de l'importance des pièces qui leur passaient par les mains, les frais d'expédition des bulles sortant de la *daterie* étaient très-élevés. Aujourd'hui, les formalités anciennes ont été quelque peu simplifiées, mais la *daterie* reste une lourde charge pour le trésor romain.

DATHAN, l'un des principaux Hébreux qui se révoltèrent contre Moïse pendant la marche du peuple d'Israël à travers le désert. V. CORÉ.

DATHE (Jean-Auguste), théologien et orientaliste allemand, né à Weissenfels en 1731, mort en 1791. Il se fixa à Leipzig, qu'habitait son beau-frère, A. Ernesti, et devint en 1762 professeur de langues orientales à l'université de cette ville. On a de lui des dissertations réunies sous le titre de : *Opuscula ad crisin et interpretationem Veteris Testamenti*

(Leipzig, 1796); mais l'ouvrage qui a fondé sa réputation est sa traduction latine de l'*Ancien Testament* (1773-1789, in-8°). Aussi élégante que fidèle, elle est considérée en Allemagne comme une des meilleures qui existent; elle est enrichie de notes historiques, grammaticales et critiques, qui résument les travaux les plus estimés de l'époque sur la Bible.

DATHENUS (Pierre), poëte et théologien néerlandais, né à Ypres, mort à Elbing en 1590. Il était moine à Poperinghen, lorsque, à l'âge de dix-huit ans, il embrassa le protestantisme. A partir de cette époque, il mena la vie la plus agitée. Après avoir passé quelque temps en Angleterre, où il exerça la profession d'imprimeur, il revint sur le continent, entra dans le ministère, devint en 1555 pasteur à Francfort, et se livra avec le plus grand succès à la prédication. D'une imagination ardente et fougueuse, ne sachant garder aucune mesure, Dathenus ne tarda pas à s'emporter en violentes déclamations contre le prince d'Orange, qu'il accusait de s'être montré trop favorable au catholicisme, et se vit contraint de se réfugier dans le Palatinat. L'électeur l'y accueillit favorablement, lui donna le titre de conseiller et le nomma son chapelain. Quelque temps après, Dathenus retourna en Flandre, mais il fut arrêté. Rendu à la liberté au bout de deux mois, il gagna Utrecht, où il exerça les fonctions pastorales (1578). Son zèle intolérant le força, en 1585, de quitter cette ville. Il renonça alors au ministère, et, comme il avait étudié la médecine, il alla exercer cet art sous le nom de Pierre Matanus, d'abord à Stade, puis à Elbing, où il acquit une telle considération qu'après sa mort la ville lui fit ériger à ses frais un monument funèbre surmonté d'une statue. Dathenus a laissé quelques écrits de controverse religieuse. Le premier, il traduisit en vers hollandais les *Psaumes de David*. Cette traduction, publiée à Leyde en 1617, fut adoptée pour le culte public jusqu'en 1773.

DATHEVATSI (Grégoire), théologien arménien, né vers 1340, mort en 1410. Il était moine au monastère de Dathew, d'où il a tiré son nom. Il acquit de vastes connaissances en philosophie et en théologie, et professa avec un grand succès. Le plus important de ses ouvrages est son *Livre des questions* (Constantinople, in-4°).

DATHOLITE s. f. (da-to-li-te). Minér. Orthographe vicieuse suivie par les minéralogistes. V. DATOLITHE, orthographe adoptée par l'Académie.

DATI (Leonardo), théologien italien, né à Florence vers 1360, mort en 1425. Il assista au concile de Constance (1400), remplit diverses missions diplomatiques, et devint, en 1404, général de l'ordre des dominicains. On a de lui deux volumes de *Sermons* (Lyon, 1518).

DATI (Goro, diminutif de Gregorio), mathématicien italien, né à Florence en 1363, mort en 1436. Il était frère du précédent. Il fut prieur, puis gonfalonier (1428) de sa ville natale. Dati a composé une *Histoire du duc de Milan Galéas Visconti* (1735), et un poëme italien en octaves, fréquemment attribué à son frère, sous le titre de la *Spera*. Il en existe trois éditions fort rares, l'une datée de 1478. Ce petit poëme cosmographique, où se trouvent reproduites les erreurs du temps, contient néanmoins des renseignements curieux pour l'histoire de la géographie et de la navigation.

DATI (Augustin), historien italien, né à Sienne en 1420, mort en 1478. Il apprit les langues anciennes sous la direction de Philelphe, ainsi que la philologie et la philosophie. Il se corrigea d'un défaut de prononciation en se servant du moyen employé par Démosthène, et devint un des plus grands orateurs de son temps. Après avoir professé les belles-lettres à Urbin, de 1442 à 1444, il se fixa définitivement dans sa ville natale, où il fit des cours avec le plus éclatant succès. Dati parvint aux premières dignités, et fut chargé d'écrire l'histoire de la république siennoise. Il fut emporté par la peste. Alexandre Bandiera a écrit sa *Vie* (Rome, 1733). Ses ouvrages ont été réunis et publiés sous le titre de : *Augustini Dati Senensis opera* (Sienne, 1503, in-fol.). — Son fils, Nicolas DATI, né à Sienne en 1457, mort en 1498, exerça la médecine, et succéda à son père dans la charge de secrétaire de la république. Il a laissé des opuscules publiés avec les œuvres d'Augustin.

DATI (Giuliano), écrivain italien, né à Florence en 1445, mort en 1524. Il devint évêque de Saint-Léon, en Calabre. On a de lui quelques ouvrages envers, dont les principaux sont : la *Storia di tutti gli re di Francia*, et la *Representazione del Nostro Signor Jesu Cristo* (Rome, 1515), espèce de mystère sur la Passion.

DATI (Jules), poëte italien, né à Florence vers 1560, mort vers 1630. Il a composé, entre autres ouvrages, la *Contessa di Parione* (Florence, 1596, in-4°), poëme également remarquable par l'élégance du style et par les vives saillies d'un esprit satirique et mordant.

DATI (Charles), philologue et savant italien, né à Florence en 1629, mort dans la même ville en 1676. Elève de Torricelli et de Galilée, il joignit à l'étude des sciences celle des belles-lettres et des langues, fut nommé à vingt et un ans membre de l'Académie de la Crusca, et choisi, en 1648, par le grand-duc, pour succéder à Doni comme professeur des belles-lettres grecques et latines. Dati acquit en peu de temps, surtout par ses travaux sur la langue toscane, une réputation considérable. Il entra en relation avec les savants les plus illustres de l'Italie et de l'étranger, et eut une correspondance suivie avec Milton. La reine Christine s'efforça en vain de l'attirer près d'elle, et Louis XIV, après lui avoir proposé inutilement de venir se fixer en France, lui fit une pension de cent louis. Dati travailla sans relâche, avec Capponi et Redi, à revoir et à augmenter le dictionnaire de la Crusca. Il a laissé de nombreux écrits, dont les principaux sont : *Discorso dell' obligo di ben parlar la propria lingua* (Florence, 1657); *Prose fiorentine* (Florence, 1661), collection des modèles de la langue. Dati ne publia que le premier volume de la première partie de ce recueil, contenant les *Orazioni di varj autori* (Florence, 1661), que d'autres écrivains continuèrent et firent parvenir jusqu'au dix-septième volume. On doit encore au savant florentin : *Lettera di Timauro Antiate à Filaleti* (1663), dans laquelle il restitue à Galilée l'invention de la cycloïde, et à Torricelli la découverte qui expliquait par la pression de l'air l'élévation du mercure dans le baromètre; *Vite de' pittori antichi* (Florence, 1667), fragments d'un grand ouvrage inachevé sur la peinture des anciens. Ces *Vies des peintres anciens* (Zeuxis, Parrhasius, Apelle et Protogène) sont dédiées à Louis XIV; elles ont été plusieurs fois réimprimées, notamment dans le quatorzième volume de la *Biblioteca Enciclopedica* (Milan, 1831).

DATIF s. m. (da-tiff — v. l'étym. à l'encycl.). Gramm. Dans les langues qui ont des déclinaisons, Cas qui marque en général l'attribution, la destination, c'est-à-dire ce rapport qui se traduit en français le plus communément par la préposition *à : Mettre un nom au* DATIF. *Verbe qui gouverne le* DATIF.

— **Encycl.** Linguist. Le mot *datif*, en latin *dativus*, vient de *dare*, donner, attribuer; le *datif* est le cas de l'attribution. Quant au latin *dare*, il se rapporte à la racine sanscrite *da*, donner, grec *doûnai, didômi*. A propos de cette racine, il y a un fait curieux à observer pour la grammaire comparée. Les Aryens avaient, à côté de la racine *da*, donner, la racine voisine *dha*, placer. Or, bien que nous ne sachions peut-être pas exactement comment les Aryens, avant leur séparation, prononçaient ces lettres *d* et *dh*, nous pouvons être certains qu'ils ne les confondaient pas. Cette distinction fut maintenue en sanscrit à l'aide de la moyenne et de l'aspirée molle; les deux verbes *dadâmi*, je donne, et *dadhâmi*, je place, furent conservés distincts en sanscrit au moyen de leurs initiales. En grec la même distinction fut maintenue entre *di-dô-mi*, je donne, et *ti-thê-mi*, je place, *th* remplaçant le *dh*, attendu que les aspirations molles manquent en grec, et que dans ce cas on ajoute une distinction nouvelle, savoir *e* ou *o*. En zend, les deux racines se sont confondues, *dâ* signifiant à la fois donner et placer, ou faire, outre *dâ*, connaître. C'est là évidemment un défaut. En latin, il était également impossible de distinguer l'une de l'autre les deux racines *dâ* et *dhâ*, parce que, dans le langage parlé des Romains, les aspirées dentales n'ont jamais existé; mais tel était le bon sens des Romains, que quand ils sentirent qu'il leur était impossible de tenir les deux racines réellement séparées, ils ne voulurent en garder qu'une seule, *dare*, donner, remplaçant l'autre *dare*, placer ou faire, par des verbes différents, tels que *ponere*, *facere*. Que les Romains aient possédé les deux racines originairement, c'est ce que nous pouvons voir par des mots tels que *credo*, *credidi*, lesquels répondent au sanscrit *srad-dadhâmi*, *srad-dadhau*, mais où le *dh* a nécessairement perdu son aspiration en passant dans le latin. De même, dans *condere* et *abdere*, l'élément radical est *dhâ*, placer, tandis que dans *reddo*, je rends, *do* doit être rattaché à la même racine que le latin *dare*, donner. En gothique, au contraire, on abandonna la racine *dâ*, donner, et *dhâ* seul fut conservé, mais, bien entendu, sous la forme *dâ*.

— Gramm. Comme nous le verrons à l'article DÉCLINAISON, dans les langues à flexion, c'est-à-dire dans les langues indo-européennes, les différentes vues de l'esprit sous lesquelles un nom est envisagé dans chaque proposition sont marquées par des terminaisons ou désinences particulières, indiquées sous le *nom générique* de *cas*. Or celle de ces terminaisons qui fait connaître la personne à qui ou la chose à quoi l'on donne, l'on attribue, l'on destine quelque chose est appelée *datif*. Le *datif* est donc le cas de l'attribution ou de la destination.

Faisons remarquer cependant que les dénominations se tirent, en général de l'usage le plus fréquent, ce qui n'exclut point les autres emplois. Cette observation peut s'appliquer particulièrement au *datif*, et, en effet, le *datif* marque également, avec la relation d'attribution, le rapport d'ôter, de ravir ce qui lui est étroitement lié, par là même qu'il en est l'extrême antithèse. Ainsi donc, ce n'est point seulement l'utilité qui est désignée par le *datif*, mais bien encore le dommage. Ajoutons que le *datif* n'est gouverné ni par les verbes ni par aucune autre espèce de mot : les verbes ne gouvernent rien, et la vue seule de l'esprit peut être la cause et la raison des inflexions diverses données aux noms qui ont rapport à eux. C'est donc une locution vicieuse de dire d'un verbe qu'il gouverne le *datif* ou tout autre cas.

En sanscrit et en zend, ces idiomes purs et féconds que nous appellerions volontiers les premiers-nés parmi les langues à déclinaison, la marque du *datif* est *ê*, pour les féminins *ê* ou *âi*. Cette désinence doit probablement son origine au pronom démonstratif *ê*, qui fait au nominatif *ayam* (de *ê* + *am*) celui-ci; mais ce pronom *ê* ne paraît être lui-même que le thème *a* élargi, comme le prouvent la plupart des cas de ce pronom : *a-smâi*, *a-smât*, *a-smin*, etc. Les thèmes sanscrits en *a* font suivre la désinence casuelle *ê* (= *a* + *i*) d'un autre *a*, ce qui donne *aya* et, avec l'*a* du thème, *âya;* exemple : *âsvâya*, equo. Le zend *aspâi* peut être regardé comme appartenant à cette forme, avec suppression de l'*a* final, ce qui aurait ramené la semi-voyelle *y* à son état premier de voyelle simple. Mais M. Bopp préfère admettre que le zend n'a jamais ajouté un *a* à l'*ê* du *datif* et que le fait en question n'a eu lieu pour le sanscrit qu'après la séparation des deux idiomes. En effet, *a* + *ê* donne régulièrement la diphthongue *âi* que nous avons en zend.

Les *datifs* grecs répondent, au singulier comme au pluriel, aux locatifs sanscrits et zends. Ce dernier cas a *i* pour caractère dans ces deux langues; de même en grec, où il a pris l'emploi du *datif* sans pourtant perdre la signification locative. Nous avons, par exemple : *Dôdôni*, *Marathôni*, *Salamini*, *agrô*, *oikoi*, *chamai*, et, en passant de l'idée de l'espace à celle du temps, *tê*, *autê*, *êmêra*, *nukti;* de même, en sanscrit, *divaiê* dans le jour, *nisi* dans la nuit. L'*i* du locatif, quand le thème finit par *a*, se combine avec lui et forme *ê*. Il en est de même en zend, mais, à côté de *e*, on trouve aussi *ôi*, de sorte que le zend se rapproche beaucoup de certains *datifs* grecs, comme *oikoi*, *moi* et *soi*, où l'*i* n'a pas été souscrit et remplacé par l'élargissement de la voyelle radicale. Aux formes que nous venons de citer on peut ajouter *maid'ydi*, au milieu, auquel il faut comparer le grec *mesoi*, venant, par assimilation, de *mesjoi*.

On peut se demander qu'elle est l'origine de cet *î*, qui indique la permanence dans l'espace et dans le temps; Bopp le considère comme la racine d'un pronom démonstratif. Quant à l'*i* long du *datif* latin, ce savant le regarde, avec Agathon Benary, comme le représentant du signe du *datif* sanscrit *ê* (venant de *ai*). La seconde partie de la diphthongue primitive s'est allongée pour compenser la suppression de la première partie; c'est le même fait qui s'est produit dans les nominatifs pluriels comme *istî*, *illi*, *lupî*.

On ne saurait voir un locatif dans le *datif* latin. En effet, le signe casuel du locatif est l'*i* bref; or en latin cet *i* bref, partout où il se trouvait primitivement à la fin d'un mot, a été ou bien supprimé, ou bien changé en *e* long; il n'y a aucun exemple d'un *i* bref changé en *î*. Il faut aussi remarquer qu'au pluriel le *datif* latin se rapporte au cas correspondant en sanscrit et en zend, et non pas, comme le *datif* grec, au locatif; en outre, il faut considérer que *mihi*, *tibi*, *sibi* appartiennent évidemment par leur origine au *datif*, dont nous trouvons encore la désinence, mais avec le sens du locatif *ubi*, dans *ibi*, *alibi*, *alicubi*, *utrubi*.

Le *datif* latin étant originairement un vrai *datif*, nous ne devons pas rapprocher *ped-î* du grec *pod-i*, qui équivaut au locatif sanscrit *pad-i*, mais nous le comparerons avec le *datif* sanscrit *pad-ê* venant de *pad-ai;* de même *ferent-î* ne devra pas être rapproché du grec *pheront-i* ni du locatif zend *barent-i* (en sanscrit *barat-i*), mais du *datif* zend *barent-ê*, *barentoi-ca* (*ferentique*), et du *datif* sanscrit *arat-ê*. Dans la quatrième déclinaison latine, *fructu-î* répond, abstraction faite du nombre des syllabes et de la quantité de l'*i*, au *datif* lithuanien, comme *sunui* (dissyllabe), en sanscrit *sûnav-ê*. La déclinaison en *o* a perdu dans le latin classique le signe du *datif* et, pour le remplacer, elle allonge l'*o* du thème; mais la vieille langue nous offre des formes, comme *populoi romanoi*, que nous pouvons mettre sur la même ligne que les *datifs* osque, comme *Maniui*, et lithuanien, comme *ponui*, au maître. Dans la déclinaison pronominale, le signe casuel s'est conservé au détriment de la voyelle finale du thème : on a *ist-î* au lieu de *istoi* ou *istô*, et au féminin *ist-i*, au lieu de *istai* ou *istæ*. Les *datifs* archaïques comme *familiai* répondent aux *datifs* lithuaniens, comme *aswai* (*equæ*). Dans les thèmes latins en *i*, l'*i* final du thème se fond avec l'*i* de la désinence casuelle : *hosti* est pour *hosti-î*.

A ces observations sur le signe caractéristique du *datif*, dont la plupart émanent de M. Bopp, nous ajouterons pour les faire ressortir davantage, aussi bien que pour compléter cette étude, des tableaux comparatifs empruntés à la grammaire comparée de ce savant.

Et d'abord, pour le *datif* grec, voici le tableau comparatif des locatifs sanscrit et zend, ainsi que du *datif* grec, qui, par sa formation, est un locatif :

SANSCRIT.	ZEND	GREC.
—	—	—
asvê	aspê	ippô
asvây-âm	hisvay-a?	chôra
paty-âu		posi-i
prit'-âu		porti-i
vari-n-i		idri-i
sûnav-i		*neku-i*
tanv-i	tanv-i	*genu-i*
madun-i	. . . .	*methu-i*
gav-i	gav-i	*bo*(F)-*i*
nâv-i.	. . . .	na(F)-i
vâc-i	vac-i	op-i
barat-i	barent-i	feront-i
asman-i	asmain-i	daïmon-i
nâmn-i	nâmain-i	talan-i
brâtor-i	brâtr-i?	patr-i
duhitar-i	dugder-i	thugatr-i
dâtar-i	dâtr-i	dotér-i
vacas-i	vacah-i	épé (s)-i

Maintenant nous donnons, toujours d'après Bopp, un tableau comparatif du *datif* dans les langues sanscrite, zende et latine :

SANSCRIT.	ZEND.	LATIN.
—	—	—
asvâya	aspâi	equo
kasmâî	kahmâ-i	cu-i
asvây-âi	hisvayâ-i	equa-i(equæ)
patay-ê	pate-ê	host-î
pritay-ê	âfrite-ê	turr-î
sunav-ê	pasv-ê	pecu-î
hanav-ê	tanu-yê	socru-î
gav-ê	gav-ê	bov-î
vac-ê	vac-ê	voc-î
barat-ê	barent-ê	ferent-î
asman-ê	asmain-ê	sermon-î
namn-ê	nâmain-ê	nomin-î
brâtr-ê	brâtr-ê	frâtr-î
dâtr-ê	dâtr-ê	datôr-î
vacas-ê	vacanh-ê	gener-î

Terminons par un mot sur le *datif* des Chinois.

Bien que les Chinois ne déclinent pas leurs substantifs, ils en indiquent distinctement les cas, au moyen de particules, ou par la position des mots dans la phrase.

En chinois, le *datif* peut être exprimé :

1° par la préposition *yu*, à; exemple : *Sse yen yu jin*, donner argent à homme;

2° par la position des mots en plaçant d'abord le verbe, puis le mot au *datif*, et enfin le mot à l'accusatif. Exemple : *Sse jin yen*, donner (à) homme argent, absolument comme nous disons : *donne* (à)-*lui ceci*.

DATIF, IVE adj. (da-tif, ive — du lat. *dare*, *datum*, donner). Jurispr. Conféré judiciairement, par la voie des tribunaux : *Tutelle* DATIVE. ‖ Nommé judiciairement : *Un tuteur* DATIF.

— Gramm. Qui est de la nature du datif, qui a le sens du datif : *La préposition* à *est une préposition* DATIVE.

DATIF (saint), mort en 304. Il était sénateur d'Abitine en Afrique. Il fut martyrisé, en même temps que saint Saturnin, à Carthage, par l'ordre du proconsul Anulin. L'Eglise célèbre sa fête le 11 février.

DATILLE s. f. (da-ti-lle; *ll* mll.). Arboric. Nom donné par La Quintinie à une variété de prune rouge un peu longue.

DATIN s. m. (da-tain). Moll. Coquille du Sénégal, qui appartient au genre vermet : *Le* DATIN *ressemble au vermet quant à la couleur de son corps.* (D'Herbigny.)

DATION s. f. (da-si-on — du lat. *dare*, *datum*, donner). Action de confier judiciairement : *La* DATION *d'une tutelle.* ‖ Action de donner comme payement : *La* DATION *se distingue de la donation en ce que celle-ci est essentiellement gratuite.*

— **Encycl.** Le débiteur peut, avec le consentement du créancier, se libérer en donnant en payement une chose autre que la chose due; cette opération est généralement appelée *dation* en payement. La *dation* en payement, comme le payement, est toujours en soi un acte à titre onéreux, mais elle se rattache à une obligation principale dont elle emprunte le caractère. Celui qui a fait une promesse dans une intention de bienfaisance réalise cette intention quand il offre et fait agréer au créancier une chose autre que la chose due; de même, celui qui est débiteur en vertu d'un prêt ou de toute autre opération se libère, lorsqu'il fait accepter à son créancier à titre de payement autre chose que la chose due. Nous allons examiner sur cette matière les deux points suivants : 1° ressemblances et différences entre la *dation* en payement et la vente; 2° cas exceptionnels dans lesquels la *dation* en payement est permise à l'exclusion de la vente.

— *Analogie et différences entre la dation en payement et la vente.* La *dation* en payement peut se décomposer en une double opération. Un exemple va servir à préciser notre pensée. Paul doit 1,000 fr. à Primus en vertu d'une cause quelconque. Il n'a pas l'argent nécessaire pour se libérer, et propose à son créancier l'arrangement suivant : « Acceptez, lui dit, il, à la place de ce que je vous dois, le jardin que je possède dans les environs. » Primus consent à le libérer sous cette condition. Il y a *dation* en payement. Mais, en somme, que s'est-il passé? Paul a vendu son jardin. Primus, acquéreur du jardin, est devenu débiteur vis-à-vis de Paul d'une somme de 1,000 fr., qui a été compensée par les 1,000 fr.

que Paul devait à Primus. L'analogie est telle, entre la *dation* en payement et la vente, que le législateur les a quelquefois confondues. Cependant ces deux opérations sont distinctes; l'intention des parties sert nettement à les distinguer. Lorsqu'il y a *dation* en payement, la volonté des parties n'est pas d'opérer une vente suivie de compensation, mais d'éteindre une dette par la translation de la propriété d'une chose autre que la chose due. La distinction entre la vente et la *dation* en payement présente à plusieurs points de vue un grand intérêt. 1° En supposant l'inexistence de la dette qu'on a voulu éteindre par la *dation*, il y a lieu à la répétition de l'indû. C'est la chose elle-même qui doit être réclamée. Prenons un exemple : Paul, débiteur de 1,000 fr., donne à son créancier Primus un immeuble dans l'intention de se libérer par cette *dation;* plus tard il s'aperçoit que la dette n'existait pas; il doit réclamer à Primus l'immeuble dont il lui a transféré la propriété. La conséquence directe de cette règle, c'est que les détériorations qui auront diminué la valeur de l'immeuble seront supportées par le débiteur. Supposons maintenant que Paul a entendu vendre son immeuble à Primus et compenser ensuite le prix de la vente avec sa propre dette. S'il reconnaît plus tard qu'il s'est cru débiteur à tort, qu'il ne devait rien à Primus, il sera admis à lui demander, non pas l'immeuble, qui a été bien et dûment vendu, mais le prix de la vente, compensé sans raison avec une dette putative. De là cette conséquence, inverse de la première, que les détériorations de la chose seront à la charge du créancier. Ce que nous avons dit des détériorations serait également vrai des améliorations. Dans le premier cas, le débiteur en profiterait; dans le second, c'est le créancier qui en aurait le bénéfice. 2° Aux termes de l'art. 1602, « le vendeur est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige; tout pacte obscur ou ambigu est interprété contre lui. » Ce principe est applicable lorsqu'il y a vente suivie de compensation; s'il y a *dation* en payement, il faut appliquer la règle opposée, qui veut que le doute s'interprète en faveur du débiteur. 3° L'acheteur d'un droit litigieux peut être évincé par celui contre lequel on a cédé ce droit, pourvu que ce dernier lui rembourse le prix réel de la cession avec les frais et loyaux coûts, et avec les intérêts à compter du jour où le prix de la cession a été payé. C'est ce qu'on appelle en droit le retrait litigieux (art. 1699, 1700, 1701). Celui qui a reçu un droit litigieux en payement de ce qui lui est dû ne peut pas être évincé. Toutefois, une difficulté s'est élevée sur ce point : faut-il appliquer cette règle d'une manière absolue, ou bien faut-il l'appliquer seulement dans le cas où le créancier qui a reçu un droit litigieux en payement n'a pas pu se faire payer d'une autre façon? Nous sommes d'avis qu'il faut accepter cette restriction. La loi ne fait exception à cette règle : « Le cessionnaire d'un droit litigieux peut être évincé, » que s'il peut invoquer un motif qui légitime la cession. Or, le créancier qui avait un débiteur solvable et qui pouvait, en le poursuivant, l'obliger à s'acquitter, ne peut invoquer aucun motif légitime. 4° L'art. 446 du code de commerce annule les *dations* en payement faites à une certaine époque avant la déclaration de faillite. Cette nullité ne s'applique pas de la même manière à la vente. Que faut-il décider lorsque le créancier qui a reçu une chose en payement est évincé? Cette éviction a-t-elle pour effet d'annuler la *dation* et par conséquent de faire revivre la dette primitive, ou bien donne-t-elle lieu à une simple action en garantie? Si nous acceptons la première décision, le créancier aura l'avantage de retrouver sa créance dans l'état où elle était au moment de l'extinction, c'est-à-dire avec toutes les garanties qui y étaient attachées. Cette règle ne souffre exception qu'en ce qui touche l'obligation de la caution, qui, aux termes de l'art. 2038, reste éteinte. Si nous acceptons la seconde décision, le créancier n'a plus le droit d'invoquer sa créance primitive et il reste simple créancier chirographaire; mais, d'autre part, son action en garantie peut avoir plus d'étendue que celle qui découlait de la première créance. Les textes de droit romain présentent sur cette question une antinomie apparente; la loi 24 du Digeste, *De pigneratitia actione* (l. XIII, t. VII), et la loi 4 du code, *De evictionibus* (l. VIII, t. XLV), décident que le créancier évincé a l'action utile *ex empto* (action en garantie). La loi 46, *De solutionibus* (l XLVI, t. III), admet, au contraire, que l'obligation primitive renaît. Pothier avait concilié ces textes divergents en donnant au créancier le droit d'invoquer sa créance primitive, ou de se présenter comme un acheteur. Il appliquait cette théorie dans l'ancienne jurisprudence. Ce système doit être repoussé aujourd'hui; il nous semblerait injuste que le créancier eût l'avantage et le débiteur le désavantage de deux situations différentes. En elle-même, la *dation* en payement n'est pas une vente; le créancier n'est pas un acheteur; il ne peut donc invoquer que sa créance primitive. Il est vrai que le créancier ne recouvrera pas toujours les garanties accessoires de sa créance : ainsi la caution sera libérée; c'est là une disposition exceptionnelle qui s'explique par cette idée, que le créancier, en acceptant à la légère une *dation* en payement, a commis une faute qui ne doit pas préjudicier à la caution; or, la caution, si elle n'avait pas cru la dette éteinte, aurait pu se ménager un recours efficace. Dans l'espèce, elle n'a pu le faire, et c'est la faute du créancier; il ne faut pas qu'elle en souffre.

— *Cas exceptionnels dans lesquels la dation en payement est permise à l'exclusion de la vente.* Aux termes de l'art. 1595, le contrat de vente ne peut avoir lieu entre époux. Il est fait échec à ce principe en ce qui touche la *dation* en payement, dans certains cas exceptionnels. Nous allons examiner ces différentes hypothèses.

Première hypothèse. Une séparation de biens judiciaire, principale ou accessoire, est intervenue; chaque époux peut indistinctement céder à l'autre une partie de ses biens en payement des droits qu'il peut avoir. Prenons un exemple pour préciser notre pensée. Les époux étaient mariés sous le régime de la communauté. Un bien personnel à la femme, un propre, avait été aliéné. La séparation de biens est prononcée. Le mari n'a pas l'argent nécessaire pour restituer à la femme le prix de son propre; il lui est permis de lui céder en payement un objet quelconque dont il a la propriété. Il peut se faire, à l'inverse, que la femme soit débitrice du mari, et dans ce cas il lui sera permis de se libérer en faisant une *dation* en payement. Il suffit de supposer pour cela que la femme avait doté personnellement un enfant commun avec les biens de la communauté : la séparation de biens étant ensuite prononcée, elle se trouve débitrice du mari, si elle renonce à la communauté. La *dation* en payement est permise dans l'espèce que nous avons prévue, parce qu'elle ne prête pas à la fraude; elle prévient la saisie qui serait pratiquée par l'époux créancier.

Deuxième hypothèse. « Le mari peut faire une cession à sa femme, même non séparée, s'il y a une cause légitime, telle que le remploi de ses immeubles aliénés ou de deniers à elle appartenant, si ses immeubles ou deniers ne tombent pas en communauté. » La formule de la loi n'est pas limitative; elle signifie que la cession, consentie par le mari au profit de la femme, est permise toutes les fois qu'elle a un motif légitime. Il ne faut pas cependant reconnaître aux tribunaux le droit d'apprécier d'une manière générale s'il y a ou non une cause légitime. Le caractère de la cause légitime est précisé par les exemples que la loi nous donne. La loi veut que la cause légitime consiste dans l'obligation d'un payement à effectuer; il faut donc supposer que le mari est débiteur. La jurisprudence va plus loin dans l'application de cette idée. D'après elle, il faut que la dette soit exigible. A mon avis, cette décision n'est pas conforme aux principes. En effet, dans le cas prévu par l'art. 1595, la dette n'est pas exigible, puisque le mari n'est pas tenu de faire le remploi des immeubles aliénés pendant le mariage. La véritable idée, c'est qu'il doit s'agir d'une dette dont le payement peut être régulièrement effectué. Ainsi, il ne faudrait pas admettre que le mari peut céder un de ses biens en payement de la dot mobilière apportée par la femme (en supposant les époux mariés sous le régime dotal), parce que la restitution anticipée de la dot n'est pas libératoire pour le mari.

Troisième hypothèse. La femme peut céder des biens à son mari, en payement d'une somme qu'elle lui a promise en dot, lorsqu'il y a exclusion de communauté. Cette disposition s'applique sans difficulté, lorsque la femme mariée sous le régime dotal a promis une dot en argent; elle peut donner en payement un de ses paraphernaux à son mari. Mais il y a des hypothèses nombreuses dans lesquelles des doutes peuvent s'élever. Nous allons passer en revue seulement les plus importantes. 1° Faut-il appliquer la décision de l'art. 1595 lorsque les époux sont mariés sous le régime exclusif de la communauté, en supposant que la femme s'engage à apporter une somme d'argent à son mari? Nous pensons que l'article est applicable, car sa disposition est générale. Si on objecte que le mari n'a pas grand intérêt à obtenir une *dation* en payement, puisqu'il a la jouissance de tous les biens de sa femme, même de ceux qu'elle va lui donner en payement, nous répondrons que l'intérêt du mari est certain, puisqu'à la place d'un droit de jouissance il va acquérir un droit de propriété. 2° Faut-il donner la même décision lorsque les époux ont adopté le régime de la communauté avec réalisation du mobilier de la femme, tempéré par une clause d'apport? Je suppose que la femme a promis d'apporter en communauté une somme de 2,000 fr.; elle n'a pas d'argent pour exécuter son obligation; peut-elle désintéresser le mari en lui transportant la propriété d'un de ses propres? Le texte de la loi ne nous permet pas de donner cette faculté à la femme; il faut avouer, du reste, que la loi est sur ce point fort imprévoyante. En effet, le mari a le droit de se faire payer, pendant le mariage, le montant de la dot promise, sur les propres de la femme; pourquoi lui refuser le droit d'accepter un payement volontaire? Faudra-t-il donc que le mari procède par voie de saisie, ou bien qu'il se fasse autoriser à vendre le bien de sa femme et à se payer sur le prix? Dans tous les cas, il y a des difficultés, des lenteurs, que la loi aurait dû éviter.

DATIS, général de Darius, fils d'Hystaspe. Envoyé en Grèce avec 100,000 fantassins et 10,000 cavaliers, il fut battu par Miltiade, à Marathon, l'an 490 av. J.-C., et, bientôt après, mis à mort par les Spartiates.

DATISCA s. f. (da-ti-ska). Bot. Forme latine du mot DATISQUE.

DATISCÉ, ÉE adj. (da-tis-sé — rad. *datisca*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre datisca.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre datisca : *Les* DATISCÉES *ont quelque analogie avec les résédacées.* (F. Hœfer.)

— **Encycl.** La famille des *datiscées* comprend des plantes herbacées, à feuilles alternes, simples ou imparipennées. Les fleurs, disposées en longs épis, sont unisexuées. Les mâles ont un calice à quatre ou cinq divisions, renfermant un pareil nombre ou un nombre triple d'étamines. Les fleurs femelles ont un calice adhérent à l'ovaire, dont l'unique loge présente quatre placentas longitudinaux portant un grand nombre d'ovules, et qui est surmonté de trois ou quatre styles opposés aux divisions du calice. Le fruit est une capsule membraneuse entre-bâillée au sommet, et contenant des graines nombreuses, dont l'embryon est entouré d'un albumen long et charnu. Cette famille, qui a quelque analogie avec les résédacées, renferme les trois genres datisca, tétramèle et tricéraste; toutefois, ce dernier n'y est admis qu'avec doute, à cause de ses fleurs hermaphrodites. Les *datiscées* vraies habitent les régions chaudes de l'Asie, le Népaul et l'île de Java; les tricérastes croissent en Californie. Les propriétés médicales ou économiques de ces plantes sont peu connues et se réduisent à celles du genre datisque.

DATISCINE s. f. (da-tis-si-ne — rad. *datisca*). Chim. Principe analogue à l'inuline et extrait de la datisque.

DATISI (da-ti-zi). Anc. logiq. Mot barbare qui, dans certains vers techniques, désignait, comme *darii*, un syllogisme dont la majeure est générale affirmative, la mineure et la conclusion particulières affirmatives. V. BARALIPTON.

DATISME s. m. (da-ti-sme — du nom de *Datis*, satrape de Perse, qui, voulant paraître instruit dans la langue grecque, accumulait les synonymes en s'exprimant dans cette langue). Emploi oiseux, dans le discours, de synonymes multipliés, comme dans l'exemple suivant : *Je viendrai, je serai là, je m'y trouverai, comptez sur moi, je n'y manquerai pas.*

— Par ext. Vice de prononciation ou de langage.

DATISQUE s. f. (da-ti-ske — lat. *datisca*, même sens). Bot. Genre de plantes, type de la famille des datiscées, comprenant trois ou quatre espèces qui croissent dans l'Asie centrale, le Népaul et l'île de Java : *Les* DATISQUES *annuelles.* (F. Hœfer.)

— **Encycl.** Le genre *datisque*, type de la famille des datiscées, renferme trois ou quatre espèces annuelles ou vivaces, à feuilles alternes et imparipennées, à fleurs dioïques, vertes et disposées en épis axillaires ou terminaux. La plus connue est la *datisque* du Levant (*datisca cannabina*), appelée aussi chanvre de Crète ou cannabine, à cause de sa ressemblance extérieure avec le chanvre. Elle est cultivée en Europe dans les jardins botaniques. Par l'élégance de son port, elle mérite d'être admise dans les jardins paysagers. Elle est très-rustique, et supporte parfaitement nos hivers. Elle croît dans tous les sols et à toutes les expositions, et n'exige ni engrais ni soins de culture. Sa croissance est très-rapide, son feuillage très-abondant, et on peut la faucher deux ou trois fois dans l'année; aussi a-t-on signalé cette plante à l'attention des cultivateurs. Toutes ses parties, mais surtout ses feuilles, mises en décoction, donnent une couleur jaune très-belle, très-vive et très-solide. La *datisque* a une saveur amère et nauséeuse; on l'emploie, en Italie, contre les fièvres intermittentes. Les racines renferment une matière féculente, la datiscine, analogue à l'inuline. Enfin la plante peut être rouie comme le chanvre, et donne une filasse d'assez bonne qualité. On propage facilement la *datisque* par graines semées en automne ou par éclats de racines opérés au printemps.

DATNIA s. m. (da-tni-a — mot malais). Ichthyol. Genre de poissons, voisin des thérapons : *Le* DATNIA *argentin vit dans les mers de Java.* (A. Guichenot.)

DATOLITHE s. f. (da-to-li-te). Minér. Borosilicate naturel de chaux hydratée; chaux boratée siliceuse de Haüy.

— **Encycl.** La *datolithe* est un silicoborate de chaux hydratée. Elle cristallise dans le système oblique symétrique, différant très-peu comme aspect du prisme rhomboïdal droit. La *datolithe* est soluble dans l'acide azotique avec dépôt de silice en gelée, et elle perd son eau à la flamme d'une bougie, en devenant opaque et très-friable. Elle est fusible au chalumeau, dont elle colore la flamme en vert. Sa cassure est à la fois conchoïdale et lamelleuse. Dans les parties lamelleuses, l'éclat est vitreux, quelquefois un peu nacré; dans les parties conchoïdales, il est plutôt résineux, quoique parfois vitreux et très-vif. La *datolithe* est généralement d'un blanc de lait transparent, accompagné dans certains échantillons d'une teinte légèrement verdâtre. D'après Stromeyer et Rammelsberg elle contient, en poids, 38,3 de silice; 21,5 d'acide borique; 34,6 de chaux et 5,6 d'eau. La *datolithe* se trouve à Arendal et à l'île d'Uto, en Norvége; à Andreasberg, en Hanovre, et à Toggiana, près de Modène, en Italie.

DATSCHITZ, ville de l'empire d'Autriche, en Moravie, cercle et à 50 kilom. S. d'Iglau, sur la Tharja; 2,000 hab. Distilleries, raffineries de sucre; manufactures de draps. Beau château des barons de Dalberg.

DATTE s. f. (da-te — du gr. *daktulos*, doigt. On croit que les dattes ont été ainsi nommées parce que c'est un fruit allongé, ressemblant quelque peu à un doigt). Bot. Fruit du dattier : *La* DATTE *est un des meilleurs fruits que la nature offre aux hommes.* (B. de St-P.) *Les* DATTES *sont une des nourritures habituelles des Arabes.* (Ad. Brongniart.) *Les Arabes font avec les* DATTES *une sorte de sirop très-agréable.* (F. Hœfer.) *On distingue une vingtaine d'espèces de* DATTES *en Barbarie; mais ce ne sont que des variétés comparables à celles de nos prunes.* (Bosc.) *Les meilleures* DATTES *sont jaunâtres, fermes, demi-transparentes, sucrées et odorantes.* (Bosc.) ‖ *Vin de dattes*, Boisson alcoolique qu'on obtient en pressant les dattes et en mêlant leur suc avec de l'eau dans certaines proportions. ‖ *Farine de dattes*, Sorte de farine qu'on obtient en écrasant les dattes desséchées : *La* FARINE DE DATTES *sert à la nourriture des caravanes.* (Bosc.) ‖ *Noix de datte*, Noyau de la datte : *Les* NOIX DE DATTES *concassées sont jetées à l'eau et s'y ramollissent suffisamment pour servir de nourriture aux chameaux, aux bœufs et aux brebis, qu'elles engraissent.* (Bosc.) ‖ *Datte de mer*, Nom que l'on donne quelquefois aux vésicules renflées des varechs, que l'on prenait autrefois pour les fruits des algues.

— Arboric. Variété de prune.

— Ornith. *Moineau des dattes.* V. DATTIER.

— Moll. Nom vulgaire de plusieurs coquilles bivalves ou univalves, dont la forme se rapproche de celle du fruit du dattier, comme olives, moules, modioles, cardites, etc. : *Les* DATTES *sont couvertes d'un épiderme qui cache une nacre.* (D'Herbigny.) ‖ *Datte de mer*, Nom vulgaire de la modiole lithophage : *Les* DATTES DE MER *n'affectent point dans les pierres une position uniforme.* (V. de Bomare.) ‖ *Datte arborisée*, Nom vulgaire d'une coquille du genre moule.

— **Homonymes.** Date, et date, dates, datent (du verbe *dater*).

— **Encycl.** Bot. Ce fruit, l'un des plus délicieux que produisent les régions chaudes de l'ancien continent, croît en longues grappes ou régimes sur une espèce de palmier qui en a reçu le nom de dattier. Le mot *datte* vient lui-même du grec *daktulos* ou du latin *dactylus*, doigt, et rappelle la forme allongée de ce fruit. Quelques érudits pensent que la couleur brun rougeâtre des *dattes* aurait valu à l'arbre le nom de *phoinix* ou *phœnix*, sous lequel les anciens désignaient le dattier, et qui viendrait du grec *phoinix* (pourpre). Nous verrons, à l'article DATTIER, une autre étymologie beaucoup plus probable de cette appellation, qui a été adoptée comme le nom scientifique du genre dattier par Linné et par tous les botanistes modernes. La maturité des *dattes* a lieu à l'automne. Leur récolte présente beaucoup de difficultés. La tige, souvent très-élevée, de l'arbre au sommet duquel elles croissent, est tantôt nue et lisse, ne présentant aucun point d'appui, tantôt couverte des bases des pétioles, qui blessent les mains lorsqu'on veut grimper au haut du dattier. Les Arabes s'aident, pour cela, d'une corde qui passe autour des reins et qui embrasse la tige, comme celle dont se servent quelquefois nos élagueurs. Chaque arbre donne ordinairement de dix à vingt régimes. On distingue trois sortes de *dattes* ou plutôt trois degrés de maturité. Celles qui sont vertes sont exposées au soleil pour achever de mûrir. « Elles deviennent d'abord molles, dit à ce sujet Desfontaines, et acquièrent ensuite une consistance analogue à celle de nos pruneaux, qui permet de les conserver et de les envoyer au loin. Parmi celles qui sont les plus mûres et les plus juteuses, on en presse une partie pour en tirer un suc mielleux très-agréable, et l'autre partie est mise avec ce suc dans de grands vases qu'on enterre et qu'on garde dans les maisons. Elles sont réservées aux riches; les autres sont abandonnées à la classe pauvre ou sont exportées. » La *datte*, fraîche ou sèche, est un excellent fruit, qui forme, avec le riz, la base de la nourriture chez plusieurs peuples de l'Orient. On exporte beaucoup de *dattes* en Europe, où elles servent surtout en médecine, du moins dans le Nord; car les populations méridionales en font encore une assez grande consommation. On doit les choisir nouvelles, grosses, fermes, charnues, douces, sucrées, non vermoulues, munies de leur noyau et de leur pédoncule ou queue. Dans le commerce, on en distingue trois sortes principales : celles de Tunis, les meilleures de toutes et les plus faciles à conserver; celles de Salé, qui viennent ensuite; enfin celles de Provence, nom sous lequel on confond toutes les *dattes* qui arrivent du Levant par la voie de Marseille; elles ont une plus belle apparence, mais se conservent moins bien. On fait avec les *dattes* un sirop

très-sucré, et qui sert de sauce et d'assaisonnement à beaucoup de mets. On les concasse avec leurs noyaux pour en faire une pâte alimentaire. Lorsqu'elles ont été complétement desséchées, elles peuvent être moulues et forment la farine de *dattes*, dont les caravanes ont toujours soin d'emporter de nombreuses provisions. En les écrasant dans l'eau, on en compose une boisson fermentée très-agréable, le vin de *dattes*, d'où l'on peut extraire une eau-de-vie très-forte, que les Arabes prennent seulement à titre de remède, la loi de Mahomet proscrivant, comme on sait, l'usage des liqueurs spiritueuses. Le nectar de *dattes*, que boivent les souverains du Congo, est la liqueur spiritueuse pure des *dattes* fermentées. Enfin, dans l'Anatolie, on a l'habitude de jeter de l'eau sur les *dattes* pour les faire fermenter, et le vin qui se produit ainsi donne ensuite un bon vinaigre. Les *dattes* sont employées en médecine comme béchiques. On en fait des tisanes adoucissantes et pectorales, que l'on recommande surtout dans les irritations des organes respiratoires. Légèrement astringentes, elles modèrent les cours de ventre, fortifient l'estomac et adoucissent les douleurs des reins et de la vessie. Mais il faut en user modérément. On assure que, prises à l'excès, elles provoquent le mal de tête, les obstructions, la mélancolie et même l'affaiblissement de la vue. Le noyau de la *datte* est marqué, sur une de ses faces, d'une petite empreinte circulaire qui recouvre l'embryon. Les populations catholiques du Midi rapportent à ce sujet la légende suivante. Dans sa fuite en Egypte, la sainte Vierge, s'étant arrêtée sous un palmier et ayant apaisé sa faim avec des *dattes*, s'écria : « Oh! le bon fruit! » et la première lettre de cette exclamation est restée gravée sur la graine. Le noyau de la *datte* est constitué par la graine seule, et non pas, comme dans nos fruits d'Europe, par la graine et l'endocarpe. L'albumen qui en forme la presque totalité est dur, corné, et renferme des matières huileuses et sucrées. Les Orientaux font bouillir ces noyaux pour les ramollir et les donner à manger aux bestiaux. En Espagne, on les torréfie pour en faire des poudres dentifrices; on en fait aussi le faux ivoire brûlé. Enfin ces mêmes noyaux, réduits en charbon, entrent dans la composition de l'encre de Chine. V. DATTIER.

DATTES (PAYS DES). V. BILÉDULGÉRID.

DATTIER s. m. (da-tié — rad. *datte*). Bot. Genre de palmiers, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent dans les régions chaudes de l'ancien continent, et particulièrement l'espèce cultivée, qui est la plus importante : *Le* DATTIER *vient dans les lieux humides ou susceptibles d'arrosement.* (A. Brongniart.) *Les grandes et longues feuilles des* DATTIERS *portent le nom de palmes.* (F. Hœfer.) *Là où on ne les arrose qu'avec de l'eau commune, les* DATTIERS *ne portent fruit que très-tard.* (V. de Bomare.)

Les branches d'un *dattier* vers sa main sont penchées ;
Il en cueille les fruits, il apaise sa faim.
FONTANES.

Pour appui, d'un *dattier* empruntant un rameau,
Le jour j'aurais guidé ton paisible chameau.
CHATEAUBRIAND.

— Ornith. Espèce de moineau très-commun dans le midi de la Tunisie et dans le pays des dattes : *Le ramage des* DATTIERS *est semblable à celui des chardonnerets.* (Dict. d'hist. nat.) ‖ On l'appelle aussi MOINEAU DES DATTES.

— **Encycl.** Le *dattier* (*phœnix dactylifera*) est un arbre connu dès la plus haute antiquité. Ses grandes feuilles, appelées dans l'origine *palmæ*, palmes, étaient regardées comme l'emblème et l'ornement obligé du triomphe; elles servaient aussi aux fêtes religieuses du paganisme. Les premiers chrétiens en firent le symbole et comme la récompense du martyre, qui pour eux était aussi un triomphe éclatant. Elles ont figuré dans les cérémonies du christianisme, et, dans la région où croît le *dattier*, on porte ces feuilles à la main dans la procession du dimanche des Rameaux. Elles ont fourni aux arts du dessin un de leurs plus beaux ornements. Ces mêmes feuilles, qui ne rappellent nullement la forme palmée (dans le sens qu'on attache à ce mot en histoire naturelle), ont valu à l'arbre le nom de palmier, qui, après lui avoir été appliqué d'abord exclusivement, a plus tard été étendu à tous les arbres de la même famille. Quoi qu'il en soit, la beauté et l'élégance de cet arbre, l'importance et la variété des usages de ses diverses parties, les phénomènes curieux que présentent sa végétation et surtout sa fructification, les récits historiques ou légendaires auxquels il se rattache ont dû, de très-bonne heure, attirer et captiver l'attention. Théophraste, Pline, Dioscoride, Ovide, Claudien et bien d'autres encore l'ont connu et décrit. Le nom de *phœnix*, que lui donnaient les anciens, indique assez la haute estime qu'ils avaient pour ce palmier. Quant aux mots *datte, dattier*, ils viennent évidemment de *daktulos, dactylus*, noms que les Grecs et les Latins donnaient à ses fruits, à cause de leur forme qui rappelle celle des doigts de la main. Le palmier *dattier* est un grand arbre à racines traçantes. Dans ses premières années, il a une forme buissonneuse, et ne présente qu'un large bouquet de feuilles. Mais peu à peu la tige sort de terre, sous la forme d'une colonne élancée qui s'allonge tous les ans, et finit par atteindre une hauteur de 25 à 30 mètres, en présentant, dès l'origine, la grosseur qu'elle doit toujours conserver. Les feuilles sont pétiolées, longues de 2 à 3 mètres, et divisées en un grand nombre de folioles en forme de lame d'épée, disposées symétriquement des deux côtés de la nervure médiane ou rachis. Celles du bas tombent au fur et à mesure, ne laissant sur la tige ou stipe que les bases de leurs pétioles et formant autant d'aspérités saillantes qui tombent elles-mêmes à leur tour. Les feuilles supérieures forment un vaste et gracieux parasol, qui se renouvelle tous les ans, en s'élevant de plus en plus, et couronne une tige nue, cylindrique, régulière, droite ou un peu infléchie. Rien ne peut donner une idée de la noblesse, de l'élégance que présente alors le port du *dattier*, quand on le voit se détacher à l'horizon sur les bords de la mer. Les fleurs sont dioïques, les mâles et les femelles portées sur des pieds différents; avant leur épanouissement, elles sont renfermées dans de larges bractées ou spathes, qui s'ouvrent dans leur longueur pour livrer passage à des grappes très-ramifiées, auxquelles on a donné le nom de régime. Les fruits, disposés en grappes touffues, pendantes, très-longues, sont des drupes allongés, charnus, pulpeux, contenant un noyau corné très-dur, dont une face présente une rainure profonde, longitudinale, et l'autre une petite empreinte circulaire sous laquelle est caché l'embryon. » Le *dattier* a produit par la culture un grand nombre de variétés, caractérisées surtout par la forme des fruits, leur volume, leur saveur et l'époque de leur maturité; la plus remarquable est celle dont les dattes sont dépourvues de noyau. Quelques autres espèces de ce genre méritent d'être signalées; telles sont : le *dattier* penché (*phœnix declinata*), dont les fruits n'atteignent que la moitié de la grosseur de ceux de l'espèce précédente ; le *dattier* farineux (*P. farinifera*), auquel il faut peut-être rapporter, comme simple variété, le *dattier* nain (*P. pusilla*), dont la taille dépasse à peine 1 mètre, et qui porte des fruits encore plus petits; enfin le *dattier* sauvage (*P. sylvestris*), bien moins connu, et que l'on cultive surtout comme arbre d'ornement. Tous les *dattiers* habitent les régions chaudes de l'ancien continent. Le *dattier* nain croît en Cochinchine et aux Indes orientales, qui possèdent aussi le *dattier* sauvage. Le *dattier* penché se trouve au Cap de Bonne-Espérance. Le *dattier* commun est l'espèce qui s'avance le plus vers le nord. Il est très-répandu dans tout le pourtour du bassin méditerranéen, sauf dans les provinces méridionales de la France, où il est plus rare. Mais, en Europe, ses fruits mûrissent mal ou même pas du tout. Le nord de l'Afrique présente à peine pour lui un climat assez chaud. Pour trouver le *dattier* cultivé sur une grande étendue, et donnant d'abondantes récoltes, il faut s'avancer vers le sud, jusqu'au Bilédulgérid (pays des dattes), centre d'un important commerce de ces fruits. Le *dattier* se plaît dans les sols légers et sablonneux, frais ou même un peu humides. Il paraît préférer les sables des bords des rivières, et surtout le littoral de la mer et des grands lacs salés; c'est là qu'il acquiert son plus beau développement; l'eau un peu salée ou saumâtre exerce une action très-favorable sur sa végétation. On propage le *dattier* de graines ou de rejetons. Le premier moyen présente deux inconvénients; d'abord l'arbre, même femelle, ne serait fertile qu'au bout de quinze à vingt ans; mais on n'est même pas sûr ainsi d'avoir des sujets de ce sexe; or ce sont surtout les femelles qu'on cherche à propager. Un auteur ancien dit très-sérieusement que, lorsqu'on sème un noyau de datte, il faut avoir soin de tourner vers le ciel la face qui présente une longue rainure : on serait sûr alors d'avoir un arbre femelle; on aurait, au contraire, un mâle si on tournait en haut la face qui porte la petite empreinte arrondie. Il est à peine besoin de dire que l'on doit peu compter sur ce moyen. Il est beaucoup plus sûr de recourir au procédé généralement suivi, qui consiste à multiplier le *dattier* par les rejetons que l'on détache, soit de la base, soit de l'aisselle des feuilles. En les prenant sur des *dattiers* femelles, on est certain d'avoir des arbres du même sexe, et qui portent du fruit au bout de cinq ou six ans. Les Arabes plantent ces arbres dans le voisinage des sources et des ruisseaux, et creusent autour de chaque pied un petit fossé, où ils font arriver l'eau au moyen de rigoles; sans ces arrosements, on n'obtiendrait, assurent-ils, que des fruits médiocres et en petite quantité. « Les Arabes, dit Poiret, ont là-dessus des lois fort sages. » On cultive le *dattier* dans la province de Gênes, à la Bordighiera, au sud de l'Apennin, mais seulement pour les feuilles ou palmes, qu'on emploie le dimanche des Rameaux; les fruits y mûrissent mal et ne sont pas mangeables. On peut admettre toutefois, d'après de récentes observations, que cette maturation incomplète tient moins au sol ou au climat qu'à l'absence de soins convenables. Dans les régions plus septentrionales, le *dattier* ne peut venir qu'en serre et n'est cultivé que comme arbre d'ornement. On le met en caisse, pour le sortir en plein air pendant l'été, et le rentrer durant l'hiver en orangerie ou en serre tempérée; mais il ne fructifie pas. Cet arbre croît lentement, mais sa longévité est grande; les Arabes prétendent qu'il peut vivre jusqu'à deux ou trois siècles. Bien que les pieds femelles soient les seuls qui rapportent, des mâles sont indispensables pour assurer la fécondation; mais il suffit d'un très-petit nombre de ceux-ci. Ordinairement les Arabes en plantent un cordon autour des massifs. Ces *dattiers* mâles sont entourés de plus de soins que les autres; cette nécessité des pieds stériles, comme on les appelle encore en Afrique et en Orient, est connue de temps immémorial. Aussi, quand deux tribus sont en guerre, chacune d'elles cherche-t-elle à détruire ceux de la tribu ennemie. Comme les agents naturels ne suffisent pas toujours pour féconder les ovaires, on a recours au curieux procédé de la fécondation artificielle. La récolte des fruits a lieu en automne; il a été question de ceux-ci à l'article DATTE. Le fruit est le principal, mais non l'unique produit du *dattier*. Les tiges des sujets âgés donnent un bois très-dur, qui se conserve longtemps, et qu'on emploie avantageusement pour les constructions ou comme bois de chauffage. Du stipe des jeunes sujets on retire un liquide nommé vin de palme ou de palmier, très-agréable à boire, mais qu'on ne peut garder que peu de temps. Les jeunes feuilles forment un bourgeon, ou chou palmiste, que l'on mange, ainsi que la moelle féculente des jeunes arbres. Les feuilles et les spathes, soumises à la macération, donnent une filasse qui sert à faire des cordes, des tissus, etc. Ces mêmes feuilles, découpées en lanières, sont d'un grand usage dans la confection des nattes, des corbeilles, des éventails, des chasse-mouches, des chapeaux, etc. Ces importantes applications n'ont pas peu contribué à faire considérer le *dattier* comme un des plus beaux présents que la Providence ait pu faire aux peuples orientaux.

— Ornith. Le *dattier* (*fringilla capsa*) est un petit passereau du genre pinson. Il a le bec court, noir en dessus, jaune en dessous, et accompagné de petites moustaches; la tête et la gorge sont blanches; tout le reste du corps est gris, avec quelques reflets de couleur de brique; toutes les pennes sont noirâtres; la queue est longue et fourchue, et les pieds sont noirs. Le *dattier* est commun sur les côtes de la Barbarie, et se trouve fréquemment dans le pays des dattes; c'est de là sans doute que lui vient son nom vulgaire, car il n'attaque pas ces fruits. Il ne vit que de petits grains et d'insectes. Son ramage est celui de nos chardonnerets.

DATTOLO, petite île de la Méditerranée, dans l'archipel de Lipari, au N. de la Sicile, à 7 kilom. E. de l'île de Panaria, par 38° 45′ de latit. N. et 12° 50′ de longit. E.; elle est déserte et presque totalement couverte de rochers.

DATURA s. m. (da-tu-ra — Suivant Adanson et Ventenat, ce mot est turc d'origine; mais il paraît plutôt venir de *datiro*, nom indien de plusieurs espèces de ce genre de plantes, d'où les Arabes ont fait *datora*, et les Persans *tatula*). Bot. Genre de plantes de la famille des solanées, type de la tribu des daturées, comprenant plus de vingt espèces : *Les* DATURAS *sont de très-belles plantes d'ornement.* (Dict. d'hist. nat.)

— **Encycl.** Ce beau genre, de la famille des solanées, type de la tribu des daturées, renferme des plantes herbacées ou des arbrisseaux à feuilles alternes, pétiolées, oblongues, très-grandes et étalées. Les fleurs, solitaires, grandes, blanches, violettes ou purpurines, ont : un calice tubuleux, souvent anguleux, à cinq divisions, quelquefois fendu sur le côté, à base persistante, la partie supérieure étant seule caduque; une corolle en entonnoir, à limbe ample, étalé et plissé; cinq étamines; un ovaire à deux loges, subdivisées chacune en deux autres incomplètes et multiovulées. Le fruit est une capsule ovoïde ou globuleuse, ordinairement épineuse, divisée intérieurement comme l'ovaire, et renfermant de nombreuses graines réniformes.

Ce genre comprend, ainsi que nous l'avons déjà dit, plus de vingt espèces, originaires des régions tropicales de l'Asie et de l'Amérique. Une seule habite l'Europe, où elle a probablement été introduite. Ce sont des végétaux d'un port élégant, à feuillage et à fleurs d'une beauté remarquable, mais exhalant, en général, une odeur vireuse qui trahit leurs qualités délétères. Les fleurs de quelques espèces ont néanmoins une odeur suave, mais qu'il serait dangereux de respirer trop longtemps. Les *daturas* sont aujourd'hui très-répandus dans les jardins d'agrément; mais la plupart exigent la serre chaude. Ces plantes ont des propriétés énergiques et constituent des poisons violents; le plus remarquable de ces poisons est fourni par le *datura stramonium*, plus connu sous le nom de *stramoine*.

DATURÉ, ÉE adj. (da-tu-ré — rad. *datura*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre datura.

— s. f. pl. Tribu de plantes de la famille des solanées, ayant pour type le genre datura, et comprenant les genres nicotiane, pétunia, jusquiame, etc.

DATUREA s. m. (da-tu-ré-a). Nom donné à des empoisonneurs indiens.

— **Encycl.** Par l'atrocité de leurs crimes et le grand nombre de leurs victimes, les *datureas* peuvent être placés à côté des thugs, cette fameuse association de sectateurs de la déesse Kaly. Les *datureas* ont emprunté leur nom à la substance vénéneuse qu'ils emploient le plus généralement pour l'exécution de leurs crimes. Ils sont répandus par centaines dans les trois présidences de l'Inde anglaise, Madras, Bombay et Calcutta. Ils se recrutent dans toutes les castes, empruntant tous les déguisements qui peuvent servir leurs attentats, attentats favorisés, d'ailleurs, par les mœurs du voyageur indigène. L'Indien en voyage profite bien rarement de l'abri d'un toit : c'est au bord de la route, à l'ombre d'un bouquet de manguiers ou de tamarins, qu'il établit son domicile éphémère, fait les préparatifs de son dîner et goûte le sommeil. A la faveur de ces habitudes d'une simplicité primitive, les *datureas* s'associent aux voyageurs, et, lorsqu'ils ont contracté avec eux quelque intimité, ils profitent de la première occasion pour mêler secrètement le poison au *chillum* du houkah ou à la nourriture de leurs compagnons, qu'ils dépouillent ensuite à loisir. Aucune organisation secrète ne relie entre elles ces bandes de malfaiteurs, composées chacune d'un petit nombre d'individus; aussi les mesures préventives prises contre les *datureas* par le gouvernement anglais de l'Inde n'ont-elles pas eu le même succès que celles qu'on a prises contre les thugs.

Pour donner une idée de la manière de procéder des *datureas*, et aussi de la facilité avec laquelle les Indiens se laissent déterminer au crime, nous rapporterons le fait suivant, consigné dans les archives de la justice anglo-hindoue. Un fakir était assis à la porte de sa cabane, en compagnie de son fils, âgé de dix ans. Une couverture toute neuve, de la valeur de douze cumas (1 fr. 80), était étendue près de lui. Un homme, accompagné de sa femme et de ses deux enfants, l'un de huit à neuf ans, l'autre de dix à douze, vint s'arrêter près du fakir. Cette famille de voyageurs pétrit son pain, le mangea, et donna au fakir une quantité suffisante de farine pour deux galettes, que celui-ci prépara immédiatement. Il mangea la moitié de l'une, et son fils acheva le reste. Quelques instants après, les deux malheureux tombèrent dans un profond sommeil. Le *daturea* s'empara aussitôt de la couverture et déguerpit avec sa famille. Peu après, des blanchisseuses, étant venues à passer, portèrent l'infortuné fakir dans une mare d'eau voisine, dans l'espoir que la fraîcheur de l'eau le ramènerait à la vie; quant à l'enfant, son état était trop désespéré pour qu'on essayât un remède quelconque. Le fakir se réveilla effectivement au bout de quelque temps, mais il était comme fou.

DATURINE s. f. (da-tu-ri-ne — rad. *datura*). Bot. Nom donné à un alcaloïde qu'on a découvert dans la stramoine ou datura stramonium.

— **Encycl.** La *daturine* a été découverte par Brandes dans les feuilles et les semences du datura stramonium, et obtenue à l'état de pureté par Geiger et Hesse.

Pour préparer la *daturine*, on traite par l'alcool faible, porté à la température de l'ébullition, les semences pulvérisées du datura stramonium; on fait digérer la liqueur pendant vingt-quatre heures avec 15 grammes de magnésie calcinée par chaque poids de 500 gr. et de 15 gr. de semences; puis on filtre à chaud sur le charbon animal. En se refroidissant, la liqueur laisse déposer l'alcaloïde.

Solide, cristallisée en prismes incolores, très-brillants, réunis en aigrettes, la *daturine* est inodore, amère, âcre, peu volatile. Elle se dissout dans 280 parties d'eau froide ou 72 parties d'eau chaude; elle entre en fusion à $+100°$. La *daturine* est très-soluble dans l'alcool, soluble dans l'éther; elle se comporte en présence des alcalis comme l'atropine; ses solutions ont toutes une réaction alcaline prononcée, aussi neutralise-t-elle les acides, avec lesquels elle forme des sels cristallisés.

La *daturine*, qui paraît constituer le principe actif du datura stramonium, est très-vénéneuse et jouit de la propriété de produire la dilatation de la pupille, comme l'atropine et la belladone.

En thérapeutique médicale, la *daturine* est peu employée; elle mériterait de l'être davantage dans tous les cas où l'atropine est indiquée. Il est toutefois important de se rappeler, pour en régler l'emploi, que son action est trois fois plus énergique que celle de ce dernier alcaloïde et que les doses doivent en être, par conséquent, trois fois moindres.

Se basant sur ces considérations : 1° que la *daturine* est trois fois plus active que l'atropine et les sels d'atropine; 2° qu'introduite sous les paupières la *daturine* ne détermine pas de douleur et n'a pas l'inconvénient de troubler la vision comme la belladone; 3° que les effets de la *daturine* sont plus constants que ceux de la belladone, et possèdent, en outre, l'avantage de persister plus longtemps, le docteur Jobert (de Lamballe) remplaçait depuis quelques années les préparations de belladone par de simples solutions de *daturine*, qu'il préférait comme mydriatique. Peut-être faut-il attribuer au prix élevé de la *daturine* l'usage trop restreint qu'en fait la thérapeutique courante, et au défaut d'expériences suivies d'une manière satisfaisante la déconsidération dont elle est l'objet.

Les effets physiologiques et toxiques de la *daturine* sur l'économie animale présentent la

plus grande analogie avec les phénomènes que déterminent les autres alcaloïdes extraits des solanées vireuses, si ce n'est que le dosage diffère essentiellement, comme on l'a vu plus haut.

Prise à l'intérieur et à très-faible dose, la *daturine* détermine sur l'homme sain de légers vertiges, un peu d'accablement; la sensibilité s'émousse, l'énergie musculaire s'atrophie; la pupille se dilate, la vue se trouble, le pouls s'accélère, la chaleur se porte à la superficie, la soif est ardente, le sujet accuse un sentiment de brûlure à la gorge; les urines sont abondantes, la diarrhée survient, et, en l'absence de ces deux derniers phénomènes, des sueurs abondantes se déclarent. Enfin, cet appareil de symptômes décroît insensiblement et tout rentre dans l'ordre. A doses plus élevées, la *daturine* produit la série suivante de symptômes : vertiges, affaissement général et profond, stupeur; extinction de la vue, dilatation énorme des pupilles, convulsions, délire furieux, triste ou gai, hallucinations continuelles, insomnie, fièvre vive, peau sèche, quelquefois recouverte de plaques scarlatiniformes, constriction douloureuse du pharynx, impossibilité d'accomplir l'acte de la déglutition; cardialgie, vomissements, diarrhée. Ces symptômes formidables se dissipent dans les cas heureux, et il ne reste que la dilatation des pupilles, l'obscurcissement de la vue qui en résulte, et quelquefois une cécité passagère.

A doses toxiques, la *daturine* détermine la série des symptômes énumérés ci-dessus, mais à la période de décroissement se substitue un collapsus profond qui succède à l'extrême agitation; un refroidissement précurseur de la mort fait des progrès incessants, et enfin la mort termine les souffrances du malade.

Administrée en lavement, la *daturine* produit des effets toxiques beaucoup plus rapides que lorsqu'elle a été portée dans l'estomac. Appliqué sur la peau préalablement dénudée, ou même sur l'épiderme, cet alcaloïde peut donner lieu à des accidents d'intoxication très-graves.

Il est à remarquer que la *daturine*, comme l'atropine et les autres alcaloïdes extraits des solanées vireuses, est loin de produire les mêmes effets dans toute la série animale. C'est sur l'homme que l'action de la *daturine* est le plus énergique, et cette énergie décroît à mesure que l'on descend l'échelle. Comme l'atropine et la belladone, la *daturine* est inoffensive pour les lapins. En cas d'empoisonnement par la *daturine*, la principale indication à remplir est de déterminer l'expulsion du poison au moyen d'un émétocathartique. L'eau iodurée, les boissons acides froides, les bains froids seront ensuite employés avec succès; le laudanum de Sydenham, pris à l'intérieur et à doses élevées, est aussi un excellent contre-poison. Cette propriété du laudanum s'explique par les effets physiologiques essentiellement antagonistes de l'opium et de la *daturine*. En chimie légale, on reconnaît aux caractères suivants la *daturine* retrouvée en nature : avec l'acide sulfurique, la *daturine* exhale une odeur de rose caractéristique; par la chaleur, elle prend une teinte légèrement violette. Les dissolutions dans l'acide sulfurique et dans l'acide chlorhydrique ne cristallisent pas; la masse se dissout dans l'alcool et dans l'eau, moins facilement dans l'éther. La potasse, la soude, l'ammoniaque, le carbonate de potasse, le carbonate de soude et le carbonate d'ammoniaque donnent avec les sels de la base des précipités pulvérulents, solubles dans un excès d'alcool. Les bicarbonates et les phosphates ne précipitent pas. Le chloride d'or fournit un précipité cristallin jaune, peu soluble dans l'acide chlorhydrique; le chloride de platine fournit avec le chlorhydrate un précipité pulvérulent qui se prend en une masse résinoïde; le chloride de mercure fournit un précipité blanc pulvérulent, très-soluble dans l'acide chlorhydrique et le chlorhydrate d'ammoniaque; l'hydrargyro-iodure de potassium donne un précipité blanc, caillebotté, solide, dont un excès d'acide chlorhydrique provoque l'agglomération. Le sulfocyanure de potassium ne précipite pas. La teinture d'iode fournit un précipité brun; le tannin donne un précipité floconneux sous l'influence de l'acide chlorhydrique; l'acide picrique donne naissance à un précipité jaune.

DATURIQUE adj. (da-tu-ri-ke — rad. *datura*). Chim. Se dit d'un acide extrait du datura stramonium : *L'acide* DATURIQUE.

DAUB (Charles), philosophe allemand, né à Cassel en 1765, mort en 1836. Il fut successivement professeur à Magdebourg et à Heidelberg, et conseiller ecclésiastique à Bade. Ses principaux ouvrages, dans lesquels le panthéisme se mêle au mysticisme, sont : *Cours de catéchétique* (Heidelberg, 1801); *Theologumena* (1806); *Judas Iscariote* ou *Considérations sur le mal dans ses rapports avec le bien* (1816); *Théologie dogmatique de notre temps*, ou l'*Egoïsme dans la science de la foi et de ses articles* (1833); *Leçons de théologie et de philosophie* (Berlin, 1838-1843, 7 vol.).

DAUBAIS (Charles DE BASCHI, marquis), historien français, né au château de Beauvoisin en 1686, mort en 1777. Il acquit des connaissances historiques étendues, et publia un *Recueil de pièces fugitives sur l'histoire de France* (1759).

DAUBAN (Charles-Aimé), littérateur, né à Paris en 1820. Après avoir été professeur d'histoire pendant quelques années, il est, depuis 1858, conservateur sous-directeur des estampes à la Bibliothèque impériale. Ses principaux écrits sont : *La République et les d'Orléans* (1851); *Médailles de Louis XII* (1856); *Nicolas Bricot et la Cour des monnaies* (1857); *Nouveau cours d'histoire* (1858, 3 vol.).

DAUBANTON (Antoine-Grégoire), jurisconsulte français, né à Paris en 1752, mort en 1813. Il fut juge de paix dans sa ville natale. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Manuel judiciaire journalier du citoyen* (1792); *Code des familles, du mariage et des époux* (1805); *Nouveau manuel pratique des juges de paix* (1809); *Principes, objets et motifs généraux de la police* (1805); *Répertoire universel de législation commerciale, intérieure et maritime* (1810); *Traité pratique de toutes espèces de conventions*, (1812, 2 vol.), etc. On lui doit aussi plusieurs dictionnaires sur des matières de droit.

DAUBASSE (Armand), poëte français, né à Moissac en 1664, mort en 1727. Il s'établit à Villeneuve-sur-Lot, où il exerça la profession de fabricant de peignes. Sans aucune instruction, ne sachant même pas lire, mais doué d'une rare vivacité d'esprit, Daubasse aimait à raconter des histoires, et il eut bientôt dans sa petite ville la réputation d'un spirituel et charmant conteur. Un jour, sans trop savoir comment, Daubasse improvisa une mordante épigramme. Cette épigramme fut répétée et eut un tel succès, que la boutique de l'artisan poëte ne désemplit plus de visiteurs. Devenu à la mode, invité de toutes parts, recherché des personnes les plus distinguées, protégé par le duc de Biron, qui avait voulu le voir et l'entendre, Daubasse, comme de nos jours le perruquier Jasmin, se livra à la poésie, tout en continuant son commerce, qui ne fit que prospérer. Il composa des sonnets, des madrigaux, des noëls, des épigrammes et même des poëmes, où l'on trouve de l'esprit et du naturel. Ses poésies sont, pour la plupart, improvisées. Quelques-unes, cependant, telles que les poëmes, étaient, dit-on, travaillées par lui avec soin. Il les dictait, puis se les faisait lire, et y apportait, par ce moyen, toutes les corrections qu'il jugeait nécessaires. Ses compositions ont été réunies et publiées sous le titre de : *Œuvres de Daubasse* (Villeneuve, 1796, in-8°).

DAUBE s. f. (dô-be — du verbe *dauber*). Art cul. Assaisonnement de certaines viandes : *Oie en* DAUBE. *Bœuf en* DAUBE. *Gigot à la* DAUBE. ‖ Plat assaisonné à la daube : *Manger une* DAUBE. *Les honneurs de la* DAUBE *sont réservés aux douairières*. (Grimod.)

. . . . Sans *daube*, entremets, bisque,
A t'entendre parler, notre amour court grand risque.
HAUTEROCHE.

— **Encycl.** D'où vient le mot *daube?...* On trouve ce mot dans un grand nombre de nos vieux auteurs, dans l'*Histoire de saint Léocade*, dans Lacurné, dans le *Gargantua* de Rabelais, etc., etc. Les auteurs modernes ne s'en font pas non plus défaut :

Dans les visites qui sont faites,
Le renard se dispense, et se tient clos et coi.
Le loup en fait sa cour, *daube* au coucher du roi
Son camarade absent. . . . . . .
LA FONTAINE.

. . . Sur les maris accusés de souffrance
Votre langue en tout temps *a daubé* d'importance.
MOLIÈRE.

Mais, encore une fois, d'où ce mot tire-t-il son origine? est-ce du normand, du wallon, de l'anglais, de l'allemand? Oui et non, car les étymologistes ne sont nullement d'accord, et nous aimons mieux voir là une simple onomatopée.

La *daube* est éminemment un mets de roi; on le verra tout à l'heure, et l'eau vous en viendra à la bouche. Je suis persuadé que, dans les jours de grande cérémonie, la *daube* figurait sur la table des dieux comme le mets le plus important, et qu'Hercule le gourmand, ainsi que Vénus la friande, s'en léchait les doigts. Par exemple, essayez de prononcer dignement le mot *daube* sans ouvrir démesurément la bouche. Impossible, vous le voyez. Il y a donc un rapport intime entre la chose et son nom; c'est là le passe-port obligé des bonnes étymologies. Voilà pour les amateurs de cuisine. Voici pour les étymologistes pur sang. *Dauber quelqu'un*, *dauber sur quelqu'un* signifie qu'on le frappe à grands coups, qu'on s'en donne à cœur joie. Eh bien! voyez la *daube* servie un dimanche, à midi, à l'issue de la messe, sur la table de quelque famille patriarcale; comme chaque convive *daube* sur le plat, et comme les plus gros morceaux sont mis en capilotade!

En provençal, on dit *adoubar* (vieux français *adouber*), dans tous les sens du verbe *accommoder;* ainsi on *adoube* une matelote; on *adoube* une culotte déchirée; on *adoube* quelqu'un en le rouant de coups. Les rapports de ce mot avec les mots *daube* et *dauber* paraissent donc évidents.

Arrivons maintenant à la *daube*.

La *daube* est un morceau de bœuf enlevé à la cuisse, et ici déjà il y a à faire un choix intelligent. (Disons tout de suite cuisse côté gauche, car c'est généralement sur le côté droit que se couche le bœuf, et l'on sait que c'est le côté le moins estimé des bouchers, et avec raison, puisque c'est celui-là qui fatigue le plus.) On peut prendre pour la *daube* le gîte à la noix, ou la tranche grasse, ou la pointe de culotte, ou enfin la pointe au petit os. Ces morceaux sont les seuls qui soient dignes d'être mis en *daube*, et ces termes techniques sont très-connus des intelligentes ménagères. Mais ici le choix n'est pas indifférent, et l'on aurait tort de dire comme Sganarelle : « Rôti, bouilli, même chose. » Le gîte à la noix l'emporte de beaucoup sur ses rivaux, et c'est à lui qu'il faut donner la palme. Ce morceau de roi est placé dans un grand pot ou dans une marmite à couvercle, de terre vernissée. Le gîte est coupé et l'os scié, le tout par tranches, qu'on arrose de 1 litre ou 2 de bon vin blanc. Celui des Astus, petit terroir des environs de Toucy, est le préféré. Voilà le lièvre, voilà le poisson; mais reste à faire le civet, la sauce, et c'est ici que l'on peut répéter ce qui a été dit des notes marginales et terminales mises par Saumaise aux œuvres de Perse, « que la sauce valait mieux que le poisson. » Cela dit sans porter préjudice au gîte de cuisse. Le tout est saupoudré, couvert, mêlé d'oignons entiers, d'échalotes, de carottes coupées en épaisses rondelles, de tranches de couenne de lard, de gousses d'ail, de thym, de laurier, de persil, de poivre en grain, de clous de girofle, de muscade, de genièvre, d' un peu de sauge, etc., etc. On ferme le couvercle, mais hermétiquement, comme s'il s'agissait de la marmite de Papin. Dans ce but, le couvercle est fixé à la marmite ou au pot au moyen d'une large bande de papier enduite de pâte : il faut que de l'arome rien ne s'échappe, ne se perde. Ainsi préparée, la daubière se place dans le four banal le soir, alors que toutes les fournées de pain ont été enlevées, et que le four n'a plus cette température dévorante qui absorbe tout. Cela cuit, mijote lentement toute une nuit. . . . .

. . . .

Le lendemain, après la messe, c'est-à-dire vers midi, la maîtresse de la maison va chercher la daubière et la pose solennellement sur la table. Toute la famille est là, yeux ouverts, bouche béante; l'odeur franchit portes et fenêtres, toute la rue est parfumée d'un arome pénétrant, et les voisins de se dire : « Hé! hé! il y a une *daube* qui fume sur la table du père Guillaume; la famille est en liesse. » Et c'est du bonheur pour toute la semaine; car la *daube* est encore meilleure froide que chaude. Elle est de la famille des bons vins : elle s'améliore en vieillissant. Toutefois il ne faudrait pas pousser les choses trop loin; car la *daube* aussi pourrait s'écrier tristement :

Je vais où va toute chose,
Où va la feuille de rose
Et la feuille de laurier.

DAUBÉ, ÉE (dô-bé) part. pass. du v. Dauber. Battu : *Il fut* DAUBÉ *d'importance*.

— Fig. Maltraité en paroles : *Il a été* DAUBÉ *avant d'arriver, fêté quand il s'est montré*.

Ridicule jamais ne fut si bien *daubé*.
PIRON.

— Art cul. Mis en daube : *On nous servit un superbe morceau de bœuf à mi-sel, une oie* DAUBÉE *et une magnifique jambe de mouton*. (Brill.-Sav.)

DAUBENTON, DAUBENTONNE ou **DABENTONNE** (Jeanne ou Pieroime), née à Paris, où elle fut brûlée vive en 1372. Elle se mêla à une bande de turlupins, au milieu desquels elle joua un rôle des plus actifs. Devenue l'éloquente interprète de leur doctrine, elle se livra à la prédication, annonça que l'idéal de la perfection chrétienne consiste à être pauvre et à aller à peu près entièrement nu, que tous les devoirs religieux doivent se réduire à une simple oraison mentale, et enfin que, pour les saints, c'est-à-dire les adeptes de ses idées, il n'y a nul péché à satisfaire ses passions et tous les désirs des sens. Condamnée au supplice du feu, Jeanne Daubenton fut brûlée en place de Grève.

DAUBENTON ou **D'AUBENTON** (Guillaume), jésuite français, né en 1648. Il joua un rôle important dans les affaires de son temps, comme confesseur du roi d'Espagne. Quand Philippe V partit pour Madrid, Louis XIV, qui savait par expérience l'influence des confesseurs sur la politique, voulut en donner un de sa main à son petit-fils; il choisit pour cela le jésuite Daubenton. « Ce P. Daubenton fut admirablement bien choisi, dit Saint-Simon. C'était un petit homme grasset, d'un visage ouvert, avenant et poli, respectueux avec tous ceux dont il démêla qu'il y avait à craindre ou à espérer, attentif à tout, de beaucoup d'esprit, et encore plus de sens, de jugement et de conduite, appliqué surtout à bien connaître l'intrinsèque de chacun et à mettre tout à profit; cachant sous des dehors retirés, désintéressés, éloignés des affaires et du monde, et surtout simples et même ignorants, une finesse la plus déliée, un esprit le plus dangereux en intrigues, une fausseté la plus innée, et une ambition la plus démesurée d'attirer tout à soi et de tout gouverner. Il débuta par faire semblant de ne vouloir se mêler de rien, de se soumettre comme sous un joug pénible à entrer dans les sortes d'affaires qui en Espagne se renvoient au *confesseur*, de ne faire que s'y prêter avec modestie et avec dégoût, d'écarter d'abord beaucoup de choses qu'il sut bien par où reprendre, de ne recommander ni choses ni personnes, et de refuser même son général là-dessus. Avec cette conduite, qui se pourrait mieux appeler manége, et une ouverture et un liant jusque avec les moindres, qui le faisait passer pour aimer à obliger, il fit une foule de dupes, il gagna beaucoup d'amis, et, quoique ses progrès fussent bientôt aperçus auprès du roi d'Espagne et dans sa part aux affaires, il eut l'art de se maintenir longtemps dans cette première réputation qu'il avait su s'établir. C'est un personnage avec qui il fallut compter, et en France à la fin comme en Espagne. » Eloigné bientôt de ce poste par les intrigues de Mme des Ursins, à qui ses manéges faisaient ombrage, il alla à Rome, où il fut nommé assistant français du général des jésuites et où il travailla avec le cardinal Fabroni à la constitution *Unigenitus*. La chute de la princesse des Ursins le fit rappeler auprès du roi d'Espagne; il y reprit le poste de confesseur et recommença ses intrigues, qui avaient toutes pour but l'intérêt de sa société.

Après avoir intrigué toute sa vie avec Albéroni et la cour de Rome, Daubenton mourut en 1723, en faisant un tour de son métier : irrité contre Dubois, qui avait refusé une abbaye à son frère, il conseilla au roi de prendre pour confesseur le P. Bermudez, implacable ennemi de la France, et qui lui fit en effet beaucoup de mal. Semblable conduite ne doit pas étonner : les jésuites n'ont jamais eu qu'une patrie, Rome; qu'une passion, la satisfaction de leurs rancunes.

DAUBENTON (Louis-Jean-Marie), savant naturaliste français, collaborateur de Buffon, né à Montbard le 29 mai 1716, mort le 31 décembre 1799. Il appartenait à une famille noble, connue en Bourgogne dès l'année 1350, et qui a fourni des chambellans à la cour des ducs de la seconde race. Guillaume Daubenton, le célèbre confesseur de Philippe V, appartenait à cette maison. La véritable orthographe du nom est d'Aubenton, le D séparé de l'A par une apostrophe. Les ancêtres du collaborateur de Buffon étaient, en effet, originaires de la petite ville d'Aubenton, en Picardie. Sur les états du Jardin du roi et de l'Académie antérieurs à 1789, on trouve souvent le nom de Daubenton séparé par une apostrophe. Quoi qu'il en soit, la Révolution et une longue habitude ont consacré le nom de Daubenton, et, comme c'est celui sous lequel le savant naturaliste est devenu célèbre, nous continuerons nous-même de le lui donner. Daubenton était le cadet de cinq enfants. Son père, conseiller du roi et bailli de Fontenay, le destinait à l'Eglise. Aussi, après avoir fait ses études chez les jésuites de Dijon, il prit, à vingt-deux ans, l'habit ecclésiastique, et vint à Paris pour y faire sa théologie. Mais à Paris, loin de l'influence paternelle, sa vocation, longtemps étouffée, commença à se faire connaître, et on vit le futur abbé, entraîné par un penchant irrésistible, déserter les cours de la Sorbonne pour suivre avec assiduité l'enseignement du Jardin du roi.

A cette époque, il perdit coup sur coup ses frères, ses sœurs, son père, et se trouva, en 1736, maître de sa destinée. En 1742, il se faisait recevoir docteur en médecine à la Faculté de Reims, et revenait presque aussitôt à Montbard, sans autre ambition que celle d'y exercer honorablement et obscurément son art. Mais là, la destinée l'attendait dans la personne de Buffon, occupé à écrire les premiers volumes de l'*Histoire naturelle*. Buffon avait besoin d'un aide pour les descriptions techniques auxquelles l'immensité de sa tâche et la nature même de son génie généralisateur ne lui permettaient pas de s'astreindre. Il connaissait depuis longtemps Daubenton et savait ce dont était capable son esprit patient et observateur. Il l'appela à lui, le fit entrer, en 1744, à l'Académie des sciences, et, le 12 juin 1745, le fit nommer conservateur et démonstrateur des collections du Jardin du roi. Par la suite, et après une séparation dont nous parlons à son lieu, Daubenton octogénaire disait, en se reportant à cette époque de sa vie : « Sans Buffon, je n'aurais pas passé dans ce Jardin cinquante années de bonheur! »

En 1749, parurent les quatre premiers volumes de l'*Histoire naturelle* sous les noms de Buffon et de Daubenton. Daubenton continua sa collaboration aux volumes suivants jusqu'en 1767, c'est-à-dire pour toute la partie consacrée aux animaux. Cette collaboration dura donc en réalité vingt-cinq ans. Pendant cet intervalle, Daubenton disséqua et décrivit, avec une conscience et un soin remarquables, 183 espèces de mammifères, dont 52 n'avaient pas été disséquées jusqu'alors. On ne saurait trop regretter qu'il n'ait pas continué son travail anatomique pour les oiseaux, car cette lacune n'a pu être comblée. Buffon fut le premier à s'affecter de la retraite de Daubenton, causée par l'incident suivant. Il avait pris de l'ombrage de ce qu'une édition in-12 de l'*Histoire naturelle*, une sorte d'édition populaire, eût paru sans ses notes anatomiques. C'était une entreprise de librairie. L'éditeur Pankoucke avait cru pouvoir, à l'insu de Buffon, retrancher de cette édition de l'*Histoire naturelle* le travail de Daubenton, qu'une certaine classe de lecteurs, amis des lettres plutôt qu'anatomistes, trouvait peu attrayant. Buffon, alors absent de

Paris, ne connut la mise en vente de cette édition que par le juste mécontentement que Daubenton en témoigna. Il lui démontra qu'il n'y était pour rien ; néanmoins Daubenton persista à vouloir se retirer. Buffon ne cessa jamais d'avoir pour lui les procédés les plus nobles et les plus délicats; mais lorsque, plus tard, Daubenton manifesta le désir de reprendre près de lui la place qu'il avait volontairement abandonnée, Buffon lui fit savoir qu'il avait appelé pour lui succéder Guéneau de Montbéliard et l'abbé Bexon. Buffon disait de Daubenton : « Il n'a jamais ni plus ni moins d'esprit que n'en exige son sujet, » ce qui signifiait qu'à ses yeux Daubenton possédait une qualité aussi rare en fait de style qu'en fait de science : la mesure. Cuvier a dit, après Buffon : « On ne me prouvera que Daubenton a laissé quelque chose à désirer, que lorsqu'on aura mieux fait que lui dans le même temps et avec les mêmes moyens. » « Le livre de Daubenton est un livre d'or, disait de son côté Pallas, ses ouvrages sont vraiment classiques! » Les travaux de Daubenton comme naturaliste lui ont encore valu les éloges de Gœthe, qui se piquait lui-même d'être un naturaliste, et de Geoffroy Saint-Hilaire. Les collections du Muséum doivent en grande partie à Daubenton le bon ordre qui n'a jamais cessé de présider à leur arrangement. En effet, Buffon, absent de Paris pendant plus de six mois de l'année, et ne pouvant veiller par lui-même à ces nombreux détails, se contentait de donner de loin une direction générale; Daubenton le suppléait, et, après la mort de Buffon, il demeura seul chargé de ce soin. « A quatre-vingts ans, rapporte Cuvier, la tête courbée sur la poitrine, les pieds et les mains déformés par la goutte, ne pouvant marcher que soutenu par deux personnes, il se faisait encore conduire chaque matin au Cabinet d'histoire naturelle. » Un jour que Louis XVI était venu se reposer au Jardin du roi des orages de la politique, Daubenton, qui était accouru pour faire voir les collections au roi, faillit tomber. « Quelle imprudence, s'écria aussitôt Louis XVI, d'aller sans canne à votre âge! » Quelques jours après, le modeste savant reçut une canne dont la pomme était incrustée de pierreries, et qui portait une bague de prix en guise de coulant. Ce fut la seule faveur que Daubenton ait obtenue de la cour. Il ne sollicita ni brevets ni pensions, et les seuls parchemins que l'on trouva chez lui après son décès furent ses brevets académiques. Ils étaient nombreux, car Daubenton faisait partie de presque toutes les Académies de l'Europe, notamment de celles de Londres, de Saint-Pétersbourg, de Berlin, etc. Le président de cette dernière Académie lui écrivait, en 1762, que si quelqu'un méritait d'être reçu dans toutes les Académies du monde, c'était lui. En 1760, le roi de Pologne lui faisait demander comme une faveur de vouloir bien accepter l'élection de la Société royale de Nancy. Le 19 juillet 1761, l'Académie de Dijon, dont le suffrage aurait dû précéder tous les autres, ouvrit à son tour ses portes à Daubenton, enfant de la Bourgogne.

Camper disait de Daubenton « qu'il ne savait pas lui-même de combien de découvertes il était l'auteur. » Ses découvertes furent nombreuses, en effet; elles ont trait à l'histoire naturelle, à la médecine, à l'anatomie, à l'agriculture. Un instant, la marquise de Pompadour, dont Daubenton ne s'occupait pourtant guère, le menaça de sa disgrâce; voici à quel propos : Daubenton, dans un mémoire lu devant l'Académie des sciences en 1762, avait avancé qu'un prétendu os de géant, conservé au garde-meuble de la couronne, n'était autre chose qu'un radius de girafe, fait exact, mais qui ne put être vérifié que trente ans plus tard, lorsque Levaillant eut envoyé le premier squelette de girafe que l'on ait vu à Paris. Cette innocente critique déplut à la toute-puissante marquise, qui ne pouvait admettre qu'un savant osât contester la valeur des curiosités de la couronne. Il fallut, pour dissiper l'orage, tout le succès d'un autre mémoire de Daubenton sur les *Indigestions*, mémoire présenté à la Société royale de médecine, mais surtout la vogue des pastilles d'*ipécacuana*, composées par Cadet-Gassicourt d'après la formule de l'auteur du mémoire. La favorite, qui avait mauvais estomac, prit des pastilles, s'en trouva bien, et la reconnaissance fit taire le ressentiment. Daubenton, après Buffon, protesta, au nom de la dignité humaine, contre cette opinion de quelques naturalistes, que l'homme n'est qu'un singe perfectionné; il établit, dans un mémoire lu à l'Académie en 1764, que, par suite de la place différente occupée chez l'homme et chez le singe par le trou occipital, le premier ne pourrait marcher longtemps à quatre pattes, ni le second se tenir longtemps debout. Dans d'autres mémoires, insérés dans les *Recueils de l'Académie des sciences*, Daubenton a consigné la découverte faite par lui d'une petite lame élastique chez le *turbo perversus* de Linné, et il a signalé le premier la fonction ingénieuse que remplit cette membrane dans ce coquillage. Il a décrit une sorte de musaraigne, à laquelle les naturalistes ont donné son nom : *Sorex Daubentonii*.

Daubenton a collaboré à la *Grande encyclopédie*, au *Dictionnaire universel des arts et des sciences*, au *Dictionnaire encyclopédique*, à la *Collection académique*, recueil important publié à Dijon par une société de savants, parmi lesquels on voit figurer Guéneau de Montbéliard, un frère de Buffon, Jean Nadault, le docteur Maret, père du duc de Bassano, Berryat, etc. Buffon avait, le premier, conseillé l'acclimatation d'espèces nouvelles; Daubenton joignit la pratique à la théorie. Aussi, est-ce pour rendre hommage à cette partie des travaux du naturaliste que la Société impériale zoologique d'acclimatation, fondée en 1854 par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, a élevé à Daubenton, en 1864, une statue dans son jardin du bois de Boulogne. On doit à Daubenton une liste des animaux et des oiseaux étrangers qu'il regardait comme propres à pouvoir facilement et utilement être acclimatés en France. Dès 1766, il avait commencé ses expériences sur les moutons. En effet, jusqu'à lui la France se trouvait tributaire de l'Espagne pour son industrie lainière; l'Espagne possédait seule une race de mérinos dont elle se montrait singulièrement jalouse. Daubenton, encouragé par les deux Trudaine, travailla sans relâche à créer une race française, et bientôt les draps fabriqués avec la laine des moutons de sa bergerie de Montbard se trouvèrent d'une beauté égale et d'une qualité supérieure à celles des draps produits par le mérinos espagnol. Daubenton, par cette grande découverte, qui suffirait seule à sa gloire, assurait l'indépendance de notre commerce, l'avenir et la supériorité de notre industrie. Son buste devrait se trouver dans toutes les manufactures consacrées à la fabrication du drap.

C'est en faisant allusion aux travaux de Daubenton pour l'amélioration des laines françaises qu'on a pu composer sur lui cette épitaphe :

> Savant modeste, sage aimable,
> Emule ingénieux des Pline, des Buffon,
> Il acquit un renom durable
> Tout en songeant à ses moutons.

Daubenton aimait les jardins au moins autant que les moutons; il existe de lui un projet d'embellissement du jardin du Luxembourg. Il s'occupait également d'agriculture et d'arboriculture. Pendant qu'il encourageait un de ses parents à fonder à Montbard une vaste pépinière d'arbres indigènes et étrangers, et que, de loin, il le dirigeait de ses conseils, il publiait un *Traité des arbres et des arbustes*. En agriculture, il faisait connaître des méthodes perfectionnées, et propageait, par son exemple plus encore que par ses écrits et son enseignement, le développement des prairies artificielles, l'usage plus abondant des engrais.

La vie privée de Daubenton n'offre rien de remarquable ; elle s'écoulait entre ses travaux du Muséum et les nombreux cours dont il était chargé. La Révolution elle-même respecta son repos. Ses services, à défaut de ses opinions politiques, lui valurent même, à cette époque, une sorte de popularité. Toutefois, il fut contraint de se présenter devant le club de sa section pour y obtenir un certificat de civisme. On le reçut avec toutes les marques du plus grand respect, et le certificat qu'il demandait lui fut délivré sur l'heure dans ce style et avec cette orthographe : « Appert, d'après le rapport faite de la Société fraternelle de la section des Sans-Culotte, sur le bon civisme et faits d'humanité qu'a toujours témoignés le *berger Daubenton*, l'assemblée générale arrête unanimement qu'il lui sera accordé un certificat de civisme; et le président, suivie de plusieurs membre de la dite assemblée, lui donne l'acôlade avec toutes les acclamations dû à un vraie modèle d'humanité. Ce qui a été témoigné par plusieurs reprise. » Depuis ce jour, le naturaliste ne fut plus connu que sous le nom de *berger Daubenton*. Grâce à ce titre, bien fait pour rassurer les défiances révolutionnaires, il put donner près de lui un asile sûr à différents membres de sa famille, et sauver le savant, mais imprudent Haüy, de l'échafaud.

Quoiqu'il fût demeuré étranger à la politique, Daubenton ne se montra pas indifférent au grand mouvement social de 1789. Lorsqu'il entendit proclamer le grand principe de l'égalité des conditions et des droits, son cœur généreux s'émut, et il proposa la suppression de toutes les places privilégiées, offrant de donner l'exemple en se démettant aussitôt de celles dont il était pourvu. Un moment il fut question, dans les comités de la Convention, de lui décerner une récompense nationale; Daubenton, que l'on avait consulté, déclina cet honneur. Toutefois, il ne put empêcher que la Convention ne rendît, le 2 nivôse an III, un décret prescrivant « que le *Traité des moutons*, par le citoyen Daubenton, serait imprimé et tiré à 2,000 exemplaires au profit de l'auteur, et aux frais de la nation. » La même assemblée prescrivit encore que l'*Annuaire du cultivateur*, écrit par Daubenton en collaboration, serait envoyé à toutes les écoles de la République.

En 1792, lors de la réorganisation du Muséum, Daubenton fut nommé professeur de minéralogie. Il avait auparavant professé au Collége de France (1778) et à l'Ecole vétérinaire d'Alfort (1783). En 1795, il fut appelé à faire quelques leçons à l'Ecole normale. La plupart de ses cours ont été publiés. A son retour d'Egypte, le général Bonaparte alla rendre visite à Bernardin de Saint-Pierre et à Daubenton. Le premier lui déplut par son humeur chagrine, mais il sentit un vif attrait pour la simplicité et les mœurs douces du second. Aussi, lorsque le Sénat fut institué, le nom de Daubenton se trouva-t-il sur la liste des premiers membres de cette assemblée. Il témoigna une joie de vieillard de cet honneur (les vieillards ne redeviennent-ils pas plus ou moins enfants?) et, quoique malade, par un rigoureux hiver, avec ses quatre-vingt-quatre ans, il voulut assister à la première séance. Mais, frappé d'apoplexie au milieu de ses collègues, il mourut cinq jours après, dans la nuit du 31 décembre 1799, sans avoir repris connaissance. Ses funérailles se firent avec pompe, sous la direction de David. Les cendres de Daubenton furent déposées dans le Jardin même où il avait passé sa vie. Marguerite Daubenton, femme d'un grand esprit, auteur de plusieurs romans, notamment de celui de *Zélie dans le désert* (1787, 2 vol. in-8°), qui eut du succès, survécut à son mari. Elle avait été autorisée à continuer d'habiter sa maison du Muséum jusqu'à sa mort. On put la voir gravir, chaque matin, les allées de la grande butte et s'arrêter près de la colonne élevée sur la tombe de Daubenton. Elle mourut presque centenaire, le 2 août 1818.

Daubenton ne laissait pas d'enfants; mais sa femme avait successivement élevé trois nièces, toutes trois également remarquables par leur beauté et leur esprit. L'une épousa le fils unique de Buffon, après son divorce d'avec sa première femme. Une autre devint Mme Vicq-d'Azir. La troisième fut mariée au célèbre compositeur Carafa, qui devint successivement écuyer cavalcadour du roi de Naples, officier d'ordonnance de Murat, marquis de Carafa et prince de Colobrano.

L'éloge de Daubenton fut prononcé devant les nombreuses Académies dont il était membre. Lacépède et Cuvier ont tous deux rendu un bel hommage à sa mémoire. On peut encore citer parmi les éloges de Daubenton le discours prononcé par M. Richard (du Cantal) à l'inauguration de sa statue, et une notice du *Panthéon universel*, par M. Henri Nadault de Buffon.

DAUBENTONIE s. f. (dô-ban-to-nî — de *Daubenton*, natur. français). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant trois ou quatre espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud : *La* DAUBENTONIE *écarlate*.

DAUBENY (Charles-Gilles-Bridle), botaniste et chimiste anglais, né en 1795 à Stratton (comté de Glocester), aujourd'hui professeur à l'université d'Oxford. Il s'est surtout occupé d'expliquer les phénomènes naturels à l'aide des faits et des principes de la chimie. Ses deux premiers ouvrages furent un *Essai sur la géologie et les phénomènes chimiques des volcans* (1824), et une *Description des volcans en éruption et des volcans éteints* (2e édit., 1848), dans lesquels il a démontré d'une façon irréfutable l'étroite connexion qui existe entre la chimie des volcans et celle des eaux minérales. En 1837, il fit un voyage aux Etats-Unis et se livra à de nombreuses observations sur la géologie du nouveau monde. A son retour, il fit paraître plusieurs mémoires, entre autres : *Sur les sources thermales de l'Amérique du Nord* (1838); *Sur la géologie et les eaux thermales de l'Amérique du Nord* (1838); *Esquisse de la géologie de l'Amérique du Nord* (1839), etc. Les phénomènes volcaniques de l'Italie avaient également été l'objet de ses recherches, ainsi que le prouvent d'autres mémoires qu'il a publiés sur cette matière; il avait en outre fait, dans la région volcanique de l'Auvergne, des observations qu'il a consignées dans ses notices *Sur les volcans de l'Auvergne* et *Sur l'origine des vallées de l'Auvergne*, publiées dans le IIIe et dans le Xe volume de l'*Edinburgh new philosophical journal*. On lui doit encore une *Introduction à la théorie atomique* (1831; 2e édit., 1850), et des *Leçons d'agriculture* (1841), dans lesquelles il expose les lois chimiques qui régissent le développement des plantes.

DAUBENYE s. f. (dô-be-nî — de *Daubeny*, botan. anglais). Bot. Genre de plantes bulbeuses, rapporté, suivant les divers auteurs, à la famille des liliacées ou à celle des amaryllidées, et dont on ne connaît que deux espèces.

DAUBER v. a. ou tr. (dô-bé — de l'anc. allemand *dubban*, frapper, sens qui va à toutes les significations du mot *dauber*, même à celle de garnir, d'enduire, car *dubban* est dans *adouber*, qui, exprimant le coup donné au chevalier en l'armant, avait aussi pris le sens de munir, pourvoir. Dans les environs de Paris, dit Littré, on dit : *Cela me daube*, en parlant d'une douleur en un point du corps. L'ancien allemand *dubban* se rattache sans doute à la racine sanscrite *tup*, *tubh*, frapper, qui apparaît aussi dans le grec *tuptô*, je frappe). Battre, rouer de coups : DAUBER *quelqu'un d'importance*.

— Fig. Attaquer en paroles, injurier, railler : *Je les* DAUBERAI *tant, qu'à la fin ils se rendront sages*. (Mol.)

> A ce que je puis voir, vous *daubez* ma méthode.
> MONTFLEURY.

> Le loup en fait sa cour, *daube*, au coucher du roi,
> Son camarade absent. . . . .
> LA FONTAINE.

— Art. culin. Mettre en daube : DAUBER *une oie*.

— Absol. *Il passe son temps à railler, à* DAUBER.

— v. n. ou intr. *Dauber sur*, Battre, frapper : DAUBER *sur quelqu'un. Avec quelle héroïque furie on* DAUBAIT SUR *les Prussiens!* (Th. Gaut.) ‖ Fig. Attaquer en paroles, railler : *Dans le moyen âge, on* DAUBAIT SUR *le clergé avec une hardiesse qu'on n'a plus que contre les Académies ou les universités*. (B. Barbé.) *Quel plaisir de* DAUBER SUR *ce troupeau de farceurs illustres et vénérés!* (L. Veuillot.)

> . . . . . Sur les maris accusés de souffrance,
> De tout temps votre langue a *daubé* d'importance.
> MOLIÈRE.

Se dauber v. pr. Se battre : *Ils* SE SONT DAUBÉS *à coups de poing*. ‖ S'attaquer en paroles, s'injurier : *Chez les anciens, les philosophes* SE DAUBAIENT *entre eux, comme font nos critiques*.

— Art culin. Etre mis en daube : *Les viandes* SE DAUBENT *très-bien*.

DAUBERMÉNIL (François-Antoine), conventionnel, l'un des fondateurs de la théophilanthropie, né dans le département du Tarn vers 1745, mort à Perpignan en 1802. Elu à la Convention par ses compatriotes, il ne vota point dans le procès de Louis XVI, étant absent pour cause de maladie. Dans une séance à laquelle il assistait, il apprit que son fils venait d'être tué devant Oneille. Il monta à la tribune et déclara qu'il se félicitait que son fils eût perdu la vie en défendant la République : exemple de stoïcisme digne de l'antique Rome, et qui produisit dans l'assemblée une profonde sensation. Attaché au parti de la Gironde, Daubennénil fut contraint de donner sa démission après le 31 mai 1793; mais il reprit sa place dans la Convention en 1795, fit partie du Conseil des Cinq-Cents, fut un des opposants au coup d'Etat du 18 brumaire, et dut quitter Paris, par ordre de la police, après cette journée funeste. Il avait été, sous le Directoire, un des principaux promoteurs du culte des théophilanthropes. On a de lui, sur cette secte, un écrit fort curieux : *Extrait d'un manuscrit intitulé : Le culte des adorateurs de Dieu* (1796, in-8°).

DAUBERVAL (Louis BERCHER, dit), acteur français, né en 1728, mort en 1803. Il avait reçu une éducation soignée. Ayant manifesté de bonne heure un vif penchant pour le théâtre, il alla, suivant l'usage de cette époque, apprendre son *métier* en province, où il obtint de vrais succès. Il se décida alors à venir à Paris tenter la fortune et débuta à la Comédie-Française, le 11 mai 1760, par le rôle de Nérestan, dans *Zaïre*. Il joua ensuite Surval, du *Préjugé à la mode*, et Achille, d'*Iphigénie en Aulide*. « On lui trouva un bel organe et de l'intelligence, raconte un contemporain, mais son jeu parut lent et maniéré. » Dauberval fut mis au nombre des pensionnaires en 1761, et reçu sociétaire en 1762, pour tenir, dans la comédie, l'emploi des grands confidents tragiques et des raisonneurs. Il jouait généralement avec sagesse, mais un peu froidement. Tous les rôles, quelque mauvais qu'ils fussent, lui convenaient, dès qu'il était avantageux pour le public ou pour sa société qu'il s'en chargeât. Dauberval se retira le 1er juillet 1780, avec une pension de 1,000 livres. Voici la liste de ses principales créations : un Président, dans le *Philosophe sans le savoir*; Albéric, de *Roméo et Juliette*; Hermas, d'*Olympie*, de Voltaire; Idamas, d'*Orphanis*; Phénix, d'*Œdipe chez Admète*; Achmet, de *Mustapha et Zéangir*; Monlac, de *Gabrielle de Vergy*, etc. Dauberval était un honnête homme digne de l'estime de tous.

DAUBERVAL (Jean BERCHER, dit), célèbre danseur et chorégraphe français, né à Montpellier en 1742, mort en 1806. Il fut surnommé le *Préville* de la danse, parce qu'il excellait dans la pantomime gaie et la danse comique. Après avoir pris les leçons de Noverre, il débuta à l'Opéra en 1761, et devint bientôt un des quatre premiers danseurs de cette scène. Ses prodigalités et son faste le rendirent non moins fameux que ses talents. Profitant de l'engouement public pour les théâtres de société, il avait fait construire chez lui un salon vaste et splendide qui devint la curiosité de tout Paris; ce salon, à l'aide d'un mécanisme ingénieux, pouvait se transformer en une salle de spectacle à l'usage des grandes dames et des grands seigneurs qui venaient s'y exercer à briller dans les divertissements de la cour; il lui coûtait 45,000 francs, qu'il ne put pas payer. Poursuivi par ses créanciers et forcé de se cacher, Dauberval allait prendre le chemin de la Russie, où des offres brillantes lui étaient faites par Catherine II, lorsque la Du Barry le tira d'embarras, en lui remettant 50,000 francs, produit d'une collecte faite à la cour par la favorite de Louis XV elle-même. Adjoint au maître des ballets depuis 1773, il fut, en 1776, nommé compositeur et maître des ballets, en survivance de Noverre, et devint membre de l'Académie de la danse, titre qu'il conserva jusqu'en 1778. Mais, vers le milieu de cette dernière année, de Vismes, directeur de l'Opéra, le fit tout à coup descendre au rang d'aide du maître des ballets, Gardel aîné, lequel avait, par faveur, remplacé No-

verre. Ce passe-droit amena une scission parmi les artistes de l'Académie royale de musique, et le public, qui idolâtrait Dauberval, prit fait et cause pour ce dernier. Accusé, ainsi que Vestris père, d'organiser une cabale, il fut conduit au Fort-l'Evêque, où on le garda quelques jours. Dégoûté des tracasseries dont il était l'objet, Dauberval ne tarda pas à abandonner la place à son rival; à la clôture de 1783, il prit sa retraite avec une pension de 3,500 francs, et se rendit à Bordeaux en compagnie de sa femme Mlle Théodore, danseuse qu'il avait épousée, après avoir refusé Mlle Dubois, de la Comédie-Française, puis Mlle Raucourt, et enfin une jolie danseuse, Mlle Duperrey, qui, par désespoir, avait pris le voile. Maître des ballets au grand théâtre de Bordeaux jusqu'en 1791, il y composa, entre autres ballets, ceux de la *Fille mal gardée*, le *Déserteur*, l'*Epreuve villageoise*, *Télémaque* et le *Page inconstant*. Ce dernier est une réduction habile du *Mariage de Figaro*. On comprend que l'entreprise était périlleuse. Dauberval parvint à remplacer par des pas spirituels la prose de Beaumarchais.

DAUBEUR, EUSE s. (dô-beur, eu-ze — rad. *dauber*). Personne qui aime à dauber, à médire :

Les *daubeurs* ont leur tour, d'une ou d'autre manière.
LA FONTAINE.

— Adjectiv. : *Cette femme est bien* DAUBEUSE !

DAUBIÈRE s. f. (dô-biè-re — rad. *daube*). Art culin. Ustensile dans lequel on prépare les daubes. V. DAUBE.

D'AUBIGNAC. V. AUBIGNAC (d').

D'AUBIGNÉ (Théodore-Agrippa), écrivain français. V. AUBIGNÉ (d').

DAUBIGNY (Jean-Louis-Marie VILLAIN), révolutionnaire, né à Saint-Just, mort déporté aux îles Seychelles, en 1801. Il avait été avant la Révolution procureur au parlement de Paris. En 1789, il fut nommé électeur, puis membre du conseil de la Commune, contribua à la journée du 10 août, et siégea comme juge dans le tribunal extraordinaire du 17 août. En septembre 1792, il fut accusé faussement par le ministre Roland de complicité dans le vol du garde-meuble, et défendu à la tribune par Robespierre et Saint-Just. A la fin de 1793, il fut adjoint à Bouchotte et devint secrétaire au ministère de la guerre, qui était alors le foyer des patriotes les plus ardents. Après le 9 thermidor, il fut arrêté, puis relâché. Poursuivi par la haine de Bourdon (de l'Oise), il fut arrêté de nouveau en 1795 et renvoyé, avec Bouchotte et Pache, devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir. Malgré les fureurs de la réaction, ce procès n'eut pas de suite, faute de pièces et de motifs réels. Rendu à la liberté par l'amnistie de brumaire an IV, Daubigny pouvait espérer de se reposer dans l'obscurité des orages de sa vie et des persécutions qu'il avait subies; mais, après l'explosion de la machine infernale, il fut arrêté par ordre du premier consul et compris dans la déportation des 130 républicains qui, tous, étaient aussi innocents que lui de l'attentat. Il mourut peu de temps après. L'ancien ministre Bouchotte épousa sa veuve.

DAUBIGNY (Edme), dit **Daubigny l'aîné**, paysagiste français, né à Paris vers 1793, mort vers 1842. Il eut pour maître Jean-Victor Bertin et débuta, au Salon de 1819, par une *Vue de Ménilmontant*. Il exposa ensuite plusieurs paysages au Salon de 1822; une *Vue de Beaurepaire* (près Pont-Saint-Maxence), au Salon de 1824; une *Vue prise aux environs du bois de Romainville*, en 1831; l'*Intérieur d'une ferme à Parmin*, en 1833. Vers cette dernière date, il se rendit en Italie, la terre classique du paysage solennel, alors seul apprécié, et, à son retour, il envoya au Salon de 1837 une *Vue prise à Naples* et une autre *Vue prise sur le mont Pausilippe*. En 1838, il exposa une *Vue prise à Baies;* en 1839, une *Vue prise dans l'intérieur de Pompéi;* en 1841, les *Environs de Castellamare*. Edme Daubigny était le frère aîné de Pierre Daubigny, le miniaturiste. Sa fille, Mlle R. Daubigny, a exposé un portrait en miniature au Salon de 1833. Nous pensons que Mlle Cécile-Jeanne Daubigny, qui a exposé des tableaux de fruits au Salon de 1869, appartient à la même famille.

DAUBIGNY (Pierre), miniaturiste français, né à Paris vers 1795, mort vers 1856. Il eut pour maître Louis-François Aubry, et exposa à tous les Salons qui ont eu lieu de 1822 à 1855, excepté à ceux de 1843, 1845, 1847, 1849 et 1850. Il fut médaillé, en 1833, pour une grande miniature (portrait de Mme A. Sch...). Il fit, entre autres portraits de personnages marquants, celui d'Alfred de Vigny (Salon de 1836) et celui du général Gourgaud (Salon de 1839). — Sa femme, Mme Pierre DAUBIGNY, née Amélie DAUTEL, a peint la miniature avec succès; elle a exposé à la plupart des Salons qui ont eu lieu de 1822 à 1844; on lui doit notamment le portrait de la Grisi et celui du duc d'Orléans (Salon de 1837). Elle ne doit pas être confondue avec sa sœur, Mlle Virginie Dautel, qui a exposé des portraits à l'huile aux Salons de 1831, 1833, 1834. — Pierre Daubigny est le père du célèbre paysagiste contemporain Charles-François Daubigny. (V. l'article suivant.)

DAUBIGNY (Charles-François), l'un des premiers paysagistes contemporains, né à Paris en 1817. Son père, Pierre Daubigny, miniaturiste de talent, lui enseigna les principes de la peinture. A quinze ans, M. Charles Daubigny peignait déjà des dessus de boîtes de Spa et d'autres menus ouvrages et objets de luxe très-recherchés par l'industrie parisienne; il trouvait ainsi les moyens de payer sa pension à la table de famille. Tout en continuant à se livrer à ce genre de métier, dont les modiques bénéfices suffisaient pour le prémunir contre les soucis de la vie matérielle, il fit de sérieuses études de peinture, travailla quelque temps dans l'atelier de Paul Delaroche, et peignit surtout d'après nature. A dix-sept ans, il forma, avec un camarade nommé Mignan, le projet de faire le voyage d'Italie. Il s'imposa dès lors les plus dures privations et redoubla d'ardeur à l'étude. « C'est ainsi qu'à force de persévérance et de courage, a dit un de ses biographes (M. F. Hemiet, l'*Artiste*, 1857), M. Daubigny put conquérir lentement mais sûrement ce beau talent si sain, si jeune, si abondant, qu'on ne soupçonnerait jamais à travers quelles épreuves il a grandi. Car ce peintre aimable des vergers fleuris et des moissons d'or, dont la brosse se plaît à toutes les gaietés printanières, à toutes les luxuriances des champs, à toutes les fêtes de la verdure et du soleil, a franchi mille écueils au départ et doublé, lui aussi, le cap de la misère! » M. Daubigny et son camarade Mignan réussirent enfin à amasser 1,400 fr., une fortune! Ils partirent pour l'Italie et y restèrent près d'un an. Au retour, Mignan quitta la peinture pour l'industrie. M. Daubigny, lui, ne rapporta de son voyage que des impressions fugitives, qui furent sans influence sur son talent; il se remit à lutter et à travailler plus courageusement que jamais. Il entra, à cette époque, dans l'atelier de réparation de tableaux des musées, que dirigeait Granet; mais il ne tarda pas à en sortir. Il associa alors ses intérêts à ceux de trois jeunes artistes, MM. Steinheil, Geffroy-Dechaume et Trimolet, et fit avec eux des dessins pour des publications illustrées. « Ils fixèrent leur phalanstère artistique rue des Amandiers, dans une maisonnette agréablement plantée au milieu d'un potager.... La caisse était commune, la table abondante et frugale. Grâce à la simplicité de leur existence, ils se trouvaient presque riches. Ils échappaient ainsi à l'exploitation des éditeurs et réservaient à l'art tous les instants que le métier n'absorbait pas. Chaque année, l'un d'eux préparait un morceau pour l'Exposition aux frais de la communauté, qui ne négligeait rien pour assurer le succès de ces débuts. » M. Hemiet, qui nous fournit ces détails, ajoute que, lorsque vint le tour de M. Daubigny, il exécuta un *Saint Jérôme dans le désert*, terrible amoncellement de rochers à la Salvator, qui eut les honneurs du Salon de 1840. Ce ne fut pas là le début de M. Daubigny : il avait fait admettre déjà au Salon de 1838 une *Vue de l'église Notre-Dame de Paris*. En même temps que son *Saint Jérôme*, il exposa, en 1840, une *Vue prise dans la vallée d'Oisans* (Isère). Au Salon suivant (1841), il envoya une *Vue prise sur les bords du Furon, à Sassenage*, et six paysages exécutés à l'eau-forte. Puis il exposa successivement : en 1843, une *Vue prise aux environs de Choisy-le-Roi;* en 1844, le *Carrefour du Nid de l'Aigle* (forêt de Fontainebleau); en 1845, six eaux-fortes; en 1847, deux *Vues prises en Picardie* et une *Vue prise à Valmondois;* en 1848, les *Souches dans le Morvan*, un *Champ de blé*, les *Bords du Cousin près d'Avallon*, et les *Environs de Château-Chinon*.

Ces quatre derniers ouvrages valurent à M. Daubigny une médaille de 2e classe, et commencèrent sa réputation de paysagiste. Jusqu'alors il avait été surtout apprécié comme aqua-fortiste. Le critique de la *Revue indépendante* s'exprimait ainsi au sujet des eaux-fortes exposées au Salon de 1845 : « On trouve dans les eaux-fortes de M. Daubigny de l'air, de l'espace, de la couleur. Parmi les six sujets divers, œuvres de cet artiste, il en est un surtout, un *Coup de vent par un temps d'orage*, qui est d'un effet énergique et frappant, et d'une grande hardiesse d'exécution. Dans ces petits, mais précieux ouvrages, non-seulement les premiers plans sont traités avec soin et vigueur, mais encore les fuyants, la perspective présentent une finesse, une netteté de touche des plus remarquables. » M. Daubigny obtint de nouveaux succès, au Salon de 1849, avec une *Vue prise à Champlay*, deux *Vues des bords de la Seine*, un *Soleil couché*, et, au Salon de 1850-51, avec les sept tableaux suivants : *Vue prise à Optevoz* (Isère), les *Bords de la Mouche* (Rhône), la *Péniche*, la *Vendange*, les *Iles Vierges à Bezons*, une *Vue prise à Argenteuil*, et les *Bords de la rivière d'Oullins* (Rhône). M. de La Fizelière a dit de ce dernier ouvrage, dans le *Siècle :* « C'est un petit chef-d'œuvre dans lequel la nature s'épanouit fraîche, radieuse et naïve. » Ce tableau avait été commandé à M. Daubigny par le ministère de l'intérieur. M. Louis de Geofroy (*Revue des Deux-Mondes*) a loué particulièrement les *Iles Vierges à Bezons :* « La verdure tendre des grands arbres, élégants et allongés, s'y marie doucement avec le gris perlé des eaux; la touche est moelleuse; il faudrait seulement un peu plus de relief, des teintes moins plates. » Le Salon de 1852 ne renfermait que deux toiles de M. Daubigny, une *Vue des bords de la Seine* et une *Moisson*, auxquelles on reproche d'être traitées un peu trop en manière d'ébauches, critique qui, depuis, a été souvent adressée aux tableaux de ce peintre.

Le Salon de 1853 mit tout à fait en réputation M. Daubigny, qui y exposa deux *Vues de la vallée d'Optevoz*, dont l'une (*l'Etang de Gylieu*) appartenait à l'empereur, et l'*Entrée d'un village*. Ces trois tableaux valurent à leur auteur une médaille de 1re classe. M. Paul Mantz (*Revue de Paris*) a dit des deux *Vues de la vallée d'Optevoz :* « Ces pentes vertes où le gazon fleurit, ces eaux transparentes où les oiseaux viennent boire, ces ciels paisibles dont rien n'altère la sérénité radieuse, sont d'un charme indicible. » M. de Calonne (*Revue contemporaine*) a vanté à son tour la franchise du coloris, la vérité frappante des tons de l'herbe et de l'eau, la vapeur des lointains, le sentiment juste d'une composition bien équilibrée et l'harmonie des contours; mais il a blâmé les frottis légers qui, çà et là, laissent transparaître l'impression de la toile et « ont le grave inconvénient de donner à certains morceaux, quelle que soit la vérité de leur aspect, le caractère d'une ébauche qui attend la brosse du peintre pour devenir un tableau. » M. Maxime Du Camp a insisté sur ces défauts de la peinture de M. Daubigny, à propos des ouvrages suivants de cet artiste, qui figurèrent à l'Exposition universelle de 1855 : une *Ecluse dans la vallée d'Optevoz* (appartenant à l'Etat), une *Mare aux bords de la mer*, un *Pré à Valmondois*, les *Bords du ru à Orgivaux*. « M. Daubigny, dit M. Du Camp, est un homme essentiellement moderne dans toute l'acception du mot; il appartient évidemment à cette génération maladive dont le romantisme a développé les aspirations idéalisées; sa peinture s'en ressent et n'a point cette santé que je vois toujours dans la nature, souvent même à côté des mélancolies les plus quintessenciées. M. Daubigny semble se préoccuper uniquement de reproduire le *sentiment*, et il y arrive parfois, mais au détriment de la réalité, qui reste toujours au-dessous d'elle-même. Négligeant comme à plaisir la science matérielle que tout artiste doit posséder sous peine d'impuissance, il se contente d'indiquer ses tableaux plutôt que de les faire; son livre n'est jamais fini; il demeure inachevé à l'état de brouillon; c'est un tort. Nul ne doit, à mon avis, mieux ressentir que lui les impressions languissantes que donnent certains paysages; cette impression, il cherche à la rendre, à la faire palpable pour le spectateur, mais sa peinture reste voilée, indécise, molle et trop évidemment lâchée. » Plus indulgent, M. Th. Gautier reconnaît que « pour la transparence des eaux, la fluidité de l'air, la fraîcheur de la verdure, » les quatre tableaux exposés en 1855 par M. Daubigny « sont des choses parfaites, quoique à peine ébauchées; » et il ajoute : « M. Daubigny ne finit peut-être pas assez, mais il a une intelligence si délicate de la nature, ses indications sont si justes, ses teintes locales si vraies, que l'on n'ose pas lui demander de pousser plus loin ses charmantes ébauches. » Si nous en croyons M. About (*Voyage à travers l'Exposition*), le jury aurait refusé à M. Daubigny un cinquième tableau, le meilleur. Cette Exposition ne valut à l'artiste qu'une médaille de 3e classe.

Au Salon de 1857, M. Daubigny obtint un succès considérable avec les ouvrages suivants : le *Printemps* (musée du Luxembourg), la *Vallée d'Optevoz* (palais de Compiègne), le *Soleil couché*, une *Futaie de peupliers*, et plusieurs eaux-fortes, parmi lesquelles une reproduction du *Buisson* de Ruysdael, commandée par le ministère des beaux-arts. M. Th. Gautier écrivit dans l'*Artiste*, à propos de ces ouvrages : « Il est difficile de rencontrer un talent plus sincère, plus naturel, plus agreste et plus absolument neuf que celui de M. Daubigny. Lorsque tant d'autres se tortillent comme des mandragores pour atteindre l'originalité, M. Daubigny a eu cette idée ingénieusement simple, mais qui n'est venue à personne depuis le temps qu'on fait de la peinture, d'ouvrir les yeux, de regarder devant lui et de rendre ce qu'il voyait, sans y chercher malice. Le premier parmi les paysagistes, il s'est aperçu que les arbres se couvraient de fleurs au printemps, de fleurs roses et blanches qui produisaient entre les petites feuilles vertes un fort joli effet, et, tout tranquillement, sur un carré de toile, il a peint les petites feuilles vertes avec les fleurs roses et blanches : voilà; cela s'appelle le *Printemps*, et c'est un chef-d'œuvre. » L'admiration excitée par le *Printemps* a été unanime. M. About a dit que c'était comme le sourire du renouveau vu à travers une fenêtre, et, après avoir salué dans l'auteur le vrai peintre de la campagne, il a ajouté : « Si j'avais l'honneur d'être des amis de M. Daubigny, je ne lui montrerais jamais un Poussin, mais je lui parlerais souvent de notre bon Claude. Je lui persuaderais de glisser quelquefois dans ses premiers plans un rocher, un arbre, un mouton dessiné de près. Il ne faudrait rien de plus pour ajouter un degré de solidité à sa peinture et une chance d'immortalité à sa gloire naissante. » La *Vallée d'Optevoz* fut très-admirée aussi : « Elle captive le regard par la simplicité des lignes, la transparence des eaux, l'impression de calme et de solitude, a dit M. Tardieu. Loin que ce tableau ne paraisse pas assez vrai, on y verrait plutôt trop de cette vérité qui se trouve, par exemple, dans les images daguerriennes. On sent que le peintre s'est peut-être trop effacé pour n'être qu'un copiste sincère, mais un copiste assurément fort remarquable. » M. Daubigny obtint deux fois de suite la médaille de 1re classe : la première fois à ce Salon de 1857 où parut le *Printemps*, la seconde fois au Salon de 1859, où il exposa les tableaux suivants : les *Graves au bord de la mer à Villerville* (musée de Marseille), un *Soleil couchant*, les *Champs au printemps*, un *Lever de lune* et les *Bords de l'Oise* (appartenant à M. Nadar). M. Zacharie Astruc a écrit au sujet de ces ouvrages : « La nature de M. Daubigny est charmante et plaît à tous. Cette image pure du monde rustique, en même temps qu'elle charme les yeux, repose l'imagination exaltée, simplifie le rêve et donne à l'âme une chaste paix intérieure qui la délivre des importunités de notre vie active. C'est le peintre par excellence des simples impressions. Il est tendre, il est doux, il séduit. On sent qu'il aime d'un amour profond ces belles fraîcheurs, ces rayonnantes plaines vertes, ces belles eaux profondes et claires dont son pinceau rend si bien la grâce poétique. Avec cela, il est d'une naïveté délicieuse, simple devant son sujet comme un enfant, n'ajoutant, ne diminuant rien, fort de son cœur et de ses yeux, et arrivant, à force de sentiment et d'ardeur, et de pénétrante passion pour son art, à une individualité remarquable.... Ce n'est pas la science magistrale et la profondeur poétique de Corot, l'ampleur audacieuse de Courbet, l'éblouissement et l'art délicat de Rousseau; mais une savoureuse grâce qui vibre bien à l'œil, suffit à l'esprit, et parfois un sévère accent, sobre et ferme, un peu sauvage, où il excelle. Par le style, l'impression et la couleur, il personnifie en peinture la manière idyllique de George Sand. »

M. Daubigny reçut la croix de la Légion d'honneur à la suite du Salon de 1859. Au Salon de 1861, il exposa : un *Parc à moutons*, l'*Ile de Vaux à Auvers* (Seine-et-Oise), un *Village près de Bonnières*, les *Bords de l'Oise* et un *Lever de lune*. L'exécution trop large et trop négligée de ces tableaux fut blâmée par M. Th. Gautier lui-même, qui s'exprima ainsi (*Abécédaire du Salon de* 1861) : « Il est vraiment dommage que M. Daubigny, ce paysagiste d'un sentiment si vrai, si juste et si naturel, se contente d'une première impression et néglige à ce point les détails. Ses tableaux ne sont plus que des ébauches, et des ébauches peu avancées. Ce n'est pas le temps qui lui a manqué, car il n'a pas exposé moins de cinq toiles assez importantes; c'est donc à un système qu'on doit attribuer cette manière lâchée, que nous croyons dangereuse pour l'avenir du peintre s'il ne l'abandonne au plus vite. Nous n'aimons pas plus qu'un autre le fini minutieux, admiration et joie des philistins, et nous admettons que l'artiste procède par masses. Nous n'exigerons pas de M. Daubigny les nervures d'une feuille au troisième plan, mais encore faut-il que les arbres s'agrafent au sol par des racines, que leurs branches s'insèrent à un tronc et qu'ils tracent sur le ciel ou l'horizon une silhouette distincte, surtout lorsqu'ils occupent le premier plan. Les arbres ne sont ni des plumets, ni des fumées. Les terrains, même couverts d'herbe, ont une assiette solide et ne ressemblent pas à de la terre glaise pétrie avec de la laine hachée. Chaque objet se dessine par un contour apparent ou réel, et les paysages de M. Daubigny n'offrent guère que des taches de couleur juxtaposées. Il n'eût cependant fallu que quelques jours de travail pour faire des tableaux excellents de ces préparations insuffisantes. »

La *Vendange*, le *Matin* et les *Bords de l'Oise à Auvers*, exposés au Salon de 1863, sont encore des œuvres d'une exécution un peu lâchée et d'une composition un peu vide; mais les *Bords de la Cure* (Morvan) et surtout la *Vue de Villerville-sur-Mer*, qui parurent en 1864, méritent, malgré la simplicité extrême du sujet, d'être comptés parmi les bonnes productions du maître. Th. Gautier dit de la *Vue de Villerville :* « C'est un morceau de paysage découpé et enfermé dans un cadre. L'artiste a peint tout ce qu'il voyait de la place où il s'était assis, ne pensant pas faire ce qu'on appelle un tableau. Eh bien! telle est la force d'un talent sincère, qu'on s'intéresse à ce bout de falaise grise surmontée de quelques maisons crayeuses, à ce coin de mer glauque qui se trouble sur les vases de la plage, à ce ciel maussade et gros de pluie, autant que si la vague jetait Ulysse couvert d'écume sur quelque plage homérique. » En 1865, M. Daubigny exposa une *Vue du parc de Saint-Cloud*, tableau un peu froid, exécuté pour le ministère des beaux-arts, et un *Effet de lune* puissant et poétique; en 1866, les *Bords de l'Oise près de Bonneville* et un *Effet du matin sur l'Oise;* en 1867, au Salon des Champs-Elysées, deux paysages, et à l'Exposition universelle du Champ de Mars huit tableaux, dont un nouveau, le *Hameau d'Optevoz* (appartenant à M. B. Claudon), et sept choisis parmi ceux qui avaient déjà été exposés aux Salons de 1857, 1859 et 1861. Le jury de l'Exposition universelle décerna à M. Daubigny une médaille de 1re classe. A cette même Exposition figurèrent un certain nombre d'eaux-fortes déjà connues ou inédites; parmi ces dernières, on a remarqué le *Gué*,

publiée par la Société des aqua-fortistes. Au Salon de 1865 avaient paru deux eaux-fortes extraites du recueil de cette même Société : le *Parc à moutons* et la *Vendange*. Le Salon de 1868 nous a offert une variante du *Printemps* et un *Lever de lune*, d'un ton très-moelleux, mais d'un effet peu plaisant; le Salon de 1869, un *Verger* (appartenant à M. Th. Claudon) et une *Mare dans le Morvan*. En 1862, M. Daubigny a exécuté dans le grand escalier et dans le salon d'introduction du ministère d'Etat, au Louvre, plusieurs paysages décoratifs. Ce maître, trop jeune encore pour avoir dit son dernier mot, est suivi de près par son fils et son élève.

DAUBIGNY (Karl-Pierre), fils du précédent, né à Paris vers 1843. Ce jeune artiste a exposé pour son début, au Salon de 1863, deux paysages, *l'Ile de Vaux sur l'Oise* et un *Sentier*, où il s'est rapproché de la manière de M. Corot plus encore que de celle de son père. Il a exposé depuis : au Salon de 1864, le *Pré des Graves à Villerville* et les *Bords de l'Oise à Auvers;* en 1865, un *Effet d'automne* et un *Chemin creux;* en 1866, une *Vue prise en Picardie* (réexposée au Champ de Mars en 1867) et une *Halte de Bohémiens;* en 1867, deux paysages; en 1868, les *Vanneuses à Kenty* et le *Plateau de Belle-Croix à Fontainebleau*, qui lui ont valu une médaille; en 1869, les *Rochers de la pointe de Pen'marck* et les *Bateaux pêcheurs au Tréport*. Dans ces derniers ouvrages, M. Karl Daubigny a fait de sérieux efforts pour se soustraire à l'imitation de son père, du moins pour ce qui est du sujet; sous le rapport de l'exécution, en effet, il reproduit, en l'exagérant, sa manière négligée et devenue un peu sombre dans ces dernières années; mais on peut être sûr que l'élève finira par s'émanciper : il a un vrai tempérament de peintre.

DAUBION-DELISLE (Joseph), poëte français, né à Castres en 1734, mort en 1822. Il exerça des fonctions judiciaires à Carcassonne et dans sa ville natale, et il a composé en patois languedocien un petit poëme du genre comique, intitulé les *Choux farcis* (*lous Caoulets farcits*), une imitation burlesque du *Misanthrope* (1797), etc.

DAUBRÉE (Gabriel-Auguste), géologue français, né à Metz en 1814. En sortant de l'Ecole polytechnique, il entra dans le corps des mines. Nommé, en 1839, ingénieur à Strasbourg et professeur de minéralogie à la Faculté des sciences de cette ville, dont il devint doyen en 1852, M. Daubrée était, depuis 1855, ingénieur en chef, et avait acquis une réputation méritée par ses voyages scientifiques et par ses travaux, lorsqu'il fut élu, en 1861, membre de l'Académie des sciences. Peu de mois après, il était désigné pour remplacer Cordier dans la chaire de géologie du Muséum d'histoire naturelle, à Paris, et, l'année suivante, il devenait professeur de minéralogie à l'Ecole des mines. Les écrits de M. Daubrée consistent en savants mémoires, publiés dans les *Annales des Mines* et dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*. On cite notamment ses mémoires *sur les amas du minerai d'étain* (1841); *sur les dépôts métallifères de la Suède et de la Norvége* (1843); *sur les gisements d'or de la vallée du Rhin* (1846), etc. Enfin il a publié, en 1852, une *Carte géologique du Bas-Rhin*, avec une description géologique de ce département.

DAUBUS (Charles), théologien protestant du XVII[e] siècle. Il était fils d'un protestant du même nom, qui fut successivement ministre à Auxerre et principal des colléges de Nîmes (1600), d'Orange (1603) et de Nérac. Charles Daubus exerça longtemps le ministère évangélique à Nérac, et publia des ouvrages de controverse religieuse très-estimés, particulièrement : l'*Echelle de Jacob* ou la *Doctrine touchant le vrai et unique médiateur des hommes envers Dieu*, etc., (1626), où plusieurs théologiens de la religion réformée ont puisé leurs plus forts arguments contre le catholicisme; l'*Ebionitisme des moines de la pauvreté et mendicité volontaire, etc.; Bellarmin réformé* ou la *Justification de la croyance des Eglises réformées* (1631). — Son neveu, Sébastien DAUBUS, né en 1613, professa la philosophie à l'Académie protestante de Montauban, où il fit une abjuration solennelle en 1658. — Un parent du précédent, Charles DAUBUS, passa en Angleterre à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, et devint pasteur de l'Eglise anglicane. Son principal ouvrage a pour titre : *Pro testimonio Flavii Josephi de Jesu Christo*, etc. (1706).

DAUCHA ou **DOUCHA** (François), littérateur tchèque, né en 1810 à Prague. Il embrassa l'état ecclésiastique, et, après avoir occupé successivement plusieurs cures peu importantes, se retira, en 1848, au monastère des frères mineurs de Saint-Jacques, dans sa ville natale. Outre un grand nombre de poésies et d'ouvrages en prose, la plupart destinés à l'enfance, on lui doit des traductions en langue tchèque du poëme des *Saisons*, de Thompson (1842), et de deux pièces de Shakspeare.

DAUCIFORME adj. (dô-si-for-me — du lat. *daucus*, carotte). Bot. Qui a la forme d'une racine de carotte : *Racine* DAUCIFORME.

DAUCINÉ, ÉE adj. (dô-si-né — du lat. *daucus*, carotte). Bot. Qui ressemble à une carotte. ‖ On dit aussi DAUCOÏDE.

— s. f. pl. Famille de plantes ombellifères, ayant pour type le genre daucus ou carotte, et comprenant aussi le genre cumin.

DAUCIPÈDE adj. (dô-si-pè-de — du lat. *daucus, dauci*, carotte; *pes, pedis*, pied). Bot. Qui a un pied en fuseau, en forme de carotte.

D'AUCOUR (Jean), critique et écrivain français. V. BARBIER D'AUCOUR.

DAUCOURT (Bonaventure), géologue français, qui vivait dans la première partie du XVII[e] siècle. On a de lui, sous le titre de : *Diluviorum et cœlestium incendiorum singulares causæ et historiæ* (Nancy, 1633), ouvrage aujourd'hui très-rare, et intéressant pour ceux qui veulent se faire une idée de la science géologique à cette époque.

DAUCUS s. m. (dô-kuss — gr. *daukos*, même sens). Bot. Nom que les anciens donnaient à plusieurs ombellifères, notamment à une espèce de panais : *Les* DAUCUS *sont des espèces de panais sauvages*. (V. de Bomare.) ‖ Nom scientifique du genre carotte. V. ce mot. ‖ *Daucus de Candie*, nom de l'athamante de Crète, dans les pharmacies.

DAUCY ou **D'AUXY** (Jean), historien et moine cordelier lorrain, qui florissait vers le milieu du XVI[e] siècle. Il devint confesseur des ducs François I[er] et Charles III de Lorraine, et composa deux ouvrages, souvent cités par dom Calmet : *Abrégé et épitomé des vies et gestes des ducs de Lorraine* (1566), et *Histoire des comtes de Bar*.

DAUDE (Adrien), historien allemand, né en Franconie, mort en 1755. Il entra dans l'ordre des jésuites, professa l'histoire à Wurtzbourg, et composa, sous le titre de *Historia universalis et pragmatica*, etc. (Wurtzbourg, 1748-1758, 4 vol.), une histoire universelle qui s'arrête à Charlemagne, et dont le P. Grabner a donné une continuation abrégée, intitulée *Compendium historiæ universalis*, etc. (1757-1764, 3 vol.).

DAUDÉ (Pierre), théologien protestant français, né en 1654 à Marvejols, mort à Londres en 1733. Il se rendit en Angleterre, où il devint ministre, puis commis de l'Echiquier. Il a publié divers écrits sous le titre de *Pièces fugitives* (1730).

DAUDÉ (Pierre), littérateur et théologien protestant français, né à Marvejols en 1681, mort en 1754, était neveu du précédent et termina, comme lui, ses jours en Angleterre. Il a publié sans nom d'auteur : *Sibylla capitolina*, etc. (1726), contre la bulle *Unigenitus*, et diverses traductions, entre autres, la *Vie de Michel Cervantes*, de Mayans y Siscar (1740, 2 vol.); *Traité de la foi et des devoirs des chrétiens*, de Burnet (1729), etc.

DAUDENT s. m. (dô-dan). Arboric. Variété de pomme.

DAUDET (Louis-Pierre), ingénieur géographe français, né à Nîmes vers le commencement du XVIII[e] siècle. Outre un assez grand nombre d'écrits qui ont pour objet de relater diverses cérémonies de cour, on a de lui : *Nouveau guide des chemins du royaume de France* (Paris, 1724); *Nouvelle introduction à la géométrie pratique* (1740); un recueil de plans et de gravures publié à Paris (1722, in-fol.), etc.

DAUDET (Robert), graveur français, né à Lyon en 1737, mort en 1824. Elève de Balechou et de Wille, il fut l'un des artistes les plus laborieux de son temps, et travailla à la plupart des grandes collections exécutées à cette époque. Parmi ces collections, nous citerons la *Galerie du duc de Choiseul* (Paris, 1771, in-4°); le *Voyage à Naples*, de l'abbé de Saint-Non (Paris, 1781-1786, 5 vol. in-fol.); les *Monuments de l'Indoustan*, de Langlès (Paris, 1812-1821, 2 vol. in-fol.); le *Voyage pittoresque en Espagne* du comte Alex. de Laborde (Paris, 1807-1818, 4 vol. in-fol.). Parmi les 82 planches qui composent son œuvre, on admire surtout la *Vue du port d'Ostende*, d'après Solvyns; des *Marines*, d'après Joseph Vernet; le *Passage du Pô par Napoléon*, d'après Carle Vernet; des *Batailles*, d'après Van der Meulen; des *Paysages*, d'après Berghem.

DAUDET (Louis-Marie-Ernest), écrivain et journaliste français, né à Nîmes en 1837. Dès l'âge de quinze ans, il fut destiné par sa famille au commerce. Il consacra quatre années aux affaires, puis y renonça et vint à Paris afin d'aborder la carrière littéraire. Après avoir perfectionné ses études, Ernest Daudet, qui est doué d'une rare énergie de volonté, voulut devenir un écrivain, et le devint en effet. Il s'essaya dans divers journaux politiques parisiens, puis accepta la rédaction de plusieurs feuilles de province, entre autres de la *France centrale*, de Blois, et de l'*Echo de l'Ardèche*. A son retour à Paris, en 1860, il entra comme secrétaire-rédacteur au Corps législatif; il occupe aujourd'hui au Sénat le poste de chef du cabinet du grand référendaire.

Comme romancier, Ernest Daudet a publié divers ouvrages qui l'ont peu à peu placé parmi les plus connus. La conception est bonne et vigoureuse, mais l'écrivain hésite parfois, au moins dans ses premières œuvres, dans l'interprétation; sa plume recule devant les hardiesses de sa pensée. Voici la liste de ses œuvres dans l'ordre de leur publication : *Thérèse, les Duperies de l'amour, la Vénus de Gordes*, en collaboration avec Adolphe Belot; la *Succession Chavanet, Marthe Varades*, les *Soixante et une victimes de la Glacière*, le *Prince Pogeutzine*, le *Missionnaire*, les *Expropriés*, le *Roman d'une jeune fille*, et une étude politique : le *Cardinal Consalvi*.

Ernest Daudet écrit dans beaucoup de journaux sous des pseudonymes ou sans signature. C'est, malgré l'obscurité à laquelle il s'était volontairement condamné dans ce genre, un des journalistes les plus répandus.

DAUDET (Alphonse), écrivain et journaliste français, frère du précédent, né à Nîmes en 1840. Après de bonnes études faites au lycée de Lyon, Daudet, dont la famille n'avait pas de fortune, se fit maître d'étude à Alais, et exerça pendant deux ans cette pénible profession. Puis il vint à Paris, en 1857, essayer de la littérature. Déjà, quand il était au collége de Lyon, il avait publié dans les journaux de cette ville quelques pièces de vers qui se firent lire avec un certain intérêt. Pour son début à Paris, il fit éditer un volume de poésies intitulé les *Amoureuses*, dans lequel on trouve la ravissante fantaisie des *Prunes*, qui lui fit immédiatement une réputation à laquelle travailla le *Figaro*. Répandue dans les salons littéraires, cette composition ouvrit à son auteur les colonnes des journaux; du reste, Edouard Thierry avait, dans le *Moniteur*, consacré au jeune poëte un feuilleton des plus élogieux. Le *Figaro* inséra de lui une étude sous ce titre : les *Gueux de province*, consacrée tout entière aux misères et aux souffrances des maîtres d'étude. Cette page, chaude de souvenirs personnels et écrite avec une grande émotion, mit Daudet en pleine communication avec le public. En 1859, il fit paraître chez l'éditeur Malassis la *Double conversion*, nouvelle publiée dans le *Figaro;* le *Chaperon rouge*, collection d'articles remarqués au même journal, à la date de 1861. L'année suivante, Daudet voulut courir les chances du théâtre, et fit, en collaboration avec M. Ernest Lépine, représenter à l'Odéon la *Dernière idole*, qui obtint un succès de douces larmes, aussi vif que celui qui avait accueilli la *Joie fait peur*, de M[me] de Girardin. En 1863, l'Opéra-Comique représenta une pièce de lui, les *Absents*, d'abord destinée à la Comédie-Française, et sur laquelle M. Poise écrivit une charmante partition. En 1864, le Théâtre-Français joua l'*Œillet blanc*, petit drame en deux actes qui eut longtemps maille à partir avec la censure. Le titre primitif, le *Lys*, refusé pour allusion politique, avait été transformé en *Dahlia blanc*, et ce ne fut qu'à grand' peine qu'on put changer le malencontreux dahlia en modeste œillet. Pendant l'année 1865, Daudet écrivit au *Petit Moniteur*, sous les pseudonymes de *Baptiste* et de *Jehan de l'Isle*, une série de chroniques sous le titre général de *Lettres sur Paris*. Ce fut en 1866 que parurent dans l'*Evénement* ses *Lettres de mon moulin*, signées *Gaston-Marie*, et regardées, jusqu'à ce jour, comme le chef-d'œuvre de leur auteur. Au commencement de 1868, Daudet fit représenter au Vaudeville le *Frère aîné*, reçu à ce théâtre depuis 1864. Malgré le charme des détails, la pièce n'obtint qu'un succès d'estime auprès des lettrés. Quelques mois après, le libraire Hetzel publia le *Petit Chose*, étude presque autobiographique, livre attendrissant et plein de pure poésie, qui eut un brillant succès.

Alphonse Daudet a écrit dans un grand nombre de journaux : le *Figaro*, le *Moniteur*, l'*Illustration*, le *Monde illustré*, etc. Sa collaboration est très-activement recherchée, et, parmi les jeunes écrivains, c'est un de ceux dont la réputation est le plus solidement assise. Il a été, pendant cinq ans, secrétaire particulier de M. de Morny, et des motifs très-honorables pour la dignité du poëte ont pu seuls amener sa démission d'un poste avantageux.

En dehors des œuvres que nous avons citées, on doit encore à Alphonse Daudet les chroniques rimées publiées dans l'ancien *Figaro* littéraire, sous le pseudonyme de *Jehan Froissart*. Au mois de février 1869, le théâtre du Vaudeville a représenté un drame intime d'Alphonse Daudet intitulé le *Sacrifice*, sur lequel la presse a prononcé unanimement un jugement favorable.

DAUDIN (François-Marie), naturaliste, né à Paris en 1774, mort en 1804. Il a publié, outre des mémoires et des articles dans le *Magasin encyclopédique*, les *Annales du Muséum d'histoire naturelle*, le *Dictionnaire des sciences naturelles*, un *Tableau des divisions*, etc., *des mammifères et des oiseaux* (1802); l'*Histoire naturelle des reptiles* (Paris, 1802 et 1803, 8 vol. in-8°, avec figures), et l'*Histoire naturelle des rainettes, des grenouilles et des crapauds* (Paris, 1803, in-4°). Daudin, qui, depuis son enfance, était privé de l'usage de ses jambes, n'avait pas trente ans quand il mourut. Sa femme, jeune, aimable et belle, qui l'aidait dans ses travaux, l'avait précédé de quelques jours dans la tombe.

DAUDNAGUR, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Calcutta, dans l'ancienne province de Bahar, sur la rive droite de la Sone, à 56 kilom. S.-O. de Patna; 36,000 hab. Manufactures de draps; grand commerce d'opium.

DAUDYANA, nom latin de DIADIN.

DAUFFE s. f. (dô-fe). Argot. Pince de voleur.

DAUGIER (François-Marie-Eugène, comte), vice-amiral français, né à Courtezon (Vaucluse) en 1764, mort en 1834. Entré dans la marine en 1782, il débuta par plusieurs campagnes dans l'Inde, devint lieutenant de vaisseau, et, après trois ans de congé, fut chargé, en 1793, des fonctions de major-général sous le vice-amiral Morard de Galle. Il fut un instant destitué et incarcéré, à la suite d'une révolte des équipages de l'armée navale, révolte qu'il s'était cependant efforcé de comprimer, au péril de ses jours. Rappelé au service bientôt après et nommé capitaine de vaisseau, il prit part aux combats des 17 et 23 juin 1795 contre les Anglais, assista encore l'année suivante au combat de Groix, commandé par de Villaret-Joyeuse, et fut chargé de porter en France la nouvelle de ce combat. Quelque temps après, il escortait avec quatre frégates un convoi de soixante-quatre bâtiments marchands, lorsqu'à l'entrée de la baie d'Audierne il rencontra un vaisseau et trois frégates anglaises. Après une lutte acharnée, il parvint à les forcer à la retraite, et son convoi put se mettre en sûreté dans la baie. A la suite de cette campagne, il fut nommé commandant militaire du port de Lorient, et, en 1802, il devint membre du Tribunat. Quand Bonaparte conçut le projet d'une descente en Angleterre, Daugier fut nommé d'abord président d'une des commissions formées pour l'armement de la flottille, puis commandant des marins de la garde et de la division du Havre. Etant parvenu à conduire cette division intacte à Boulogne, il reçut en récompense le commandement d'un des quatre grands corps de la flottille, et repoussa sur tous les points les attaques incessantes de l'ennemi. En 1807, Daugier transporta les marins de la garde à Dantzig et contribua à la capitulation de cette place, ainsi qu'au siége de Stralsund et à l'attaque de Rügen. L'année suivante, il fut envoyé en Espagne, où il combattit à Baylen, sous le général Dupont, avec la plus grande valeur. Il revint en France en 1809, après la capitulation d'Andujar, et demanda à être mis à la retraite. Au lieu de faire droit à sa demande, Napoléon, qui ne voulait pas se priver de ses services, le nomma préfet maritime à Lorient. Sous la première Restauration, Daugier devint successivement contre-amiral, chevalier de Saint-Louis, puis comte. Sous la seconde, il fut nommé préfet maritime à Lorient, à Rochefort et à Toulon; puis, successivement, commandeur et grand-croix de Saint-Louis, grand officier de la Légion d'honneur, directeur du personnel de la marine, membre du conseil d'amirauté et enfin vice-amiral. Daugier siégea, de 1815 à 1830, à la Chambre des députés, où l'appelèrent tour à tour les électeurs du Morbihan, du Finistère et de Vaucluse. En 1831, il fut admis dans le cadre de réserve.

DAUGNON (Claude). V. DANGON.

DAUGNY (hôtel), célèbre demeure, construite au dernier siècle par le fermier général Daugny (en 1750 environ) dans le quartier dit alors de la Grange-Batelière, et dont la grande porte se trouve aujourd'hui à l'alignement de la rue Drouot, près du boulevard Montmartre. Homme de robe, ce qui pour un traitant était presque la noblesse, Daugny, d'abord sous-fermier des aides, était devenu chef des bureaux des comptes des gabelles de l'hôtel des Fermes, puis fermier général vers 1721, étant jeune encore. Après une fortune rapide, il songea à en tirer la satisfaction de vanité que se donnaient alors presque généralement ses pareils : une demeure qui ne le cédât en rien en magnificence à celles du voisinage, et qui même les éclipsât. Le vieux Briseux, le meilleur des architectes qui eussent survécu au grand siècle, fournit les dessins. Daugny voulut que son hôtel, véritable Trianon en miniature, joignît l'éclat des palais au charme des habitations agrestes, servi en cela par la nature du terrain dont il disposait, et qui, non exploité encore, allait devenir la suite du faubourg Montmartre.

L'hôtel construit, il fit établir, dans le vaste enclos qui s'étendait derrière le faubourg Montmartre d'alors, un manége couvert, des bains de marbre, une basse-cour, une laiterie, etc. etc. Briseux étant mort en 1754, Daugny appela pour lui succéder Pineau, qui fit les sculptures des salons; Huillot, Boucher, Pierre et le Lorrain, qui en peignirent les trumeaux.

Ce fut dans cette somptueuse demeure que le fermier général installa une fille de la Comédie-Française, M[me] Beaumenard, plus connue sous le nom de *Gogo*, assez mauvaise actrice, mais en grand renom de galanterie auprès de l'aristocratie et de la finance.

La courtisane ayant eu l'effronterie d'installer dans l'hôtel même du fermier général son propre amant, ou, comme l'argot du temps désignait alors cette espèce de gens, son *guerluchon*, Daugny la chassa, puis se maria.

Lors de la Révolution, l'hôtel Daugny n'appartenait plus ni à l'ancien fermier général, ni à sa famille. Des entrepreneurs de fêtes publiques, bals et banquets en avaient envahi les salons, et y exploitaient le scandale sous toutes ses formes lucratives. Le Directoire donna un nouvel essor à ces fêtes. L'hôtel Daugny vit quelques-uns de ces fameux *bals de victimes*, où l'on ne pouvait être admis qu'à la condition d'avoir eu un parent guillotiné sous la Terreur, et où, suivant l'expression d'un écrivain, « *on dansait pour les morts*, comme aujourd'hui on polke pour les pauvres. » Ces bals ayant émigré au pavillon de Hanovre, l'hôtel Daugny rouvrit presque aussitôt ses salons par ses fameux *bals des*

étrangers, « où, dit Prudhomme dans son *Miroir historique*, on ne peut être admis que masqué et chargé d'or, car les pièces d'or y dansent plus que les convives. » L'entrepreneur de ces bals était un grand seigneur, le marquis de Livry; mais la danse n'en était pas l'occupation exclusive; dans six ou huit salons, on jouait toute la nuit un jeu d'enfer, puis un souper était servi, dont Robert et Lointier, les Potel et Chabot de l'époque, fournissaient le menu. Au souper, comme au jeu, comme au bal, les convives gardaient leurs masques, et comme la société qui fréquentait alors l'hôtel Daugny était quelque peu mêlée, il en résulta quelques aventures qui engagèrent la police à se mêler de l'affaire. « Les premières fois, nous apprend un curieux petit livre, *Paris et ses modes* (1803), il y eut une collation magnifique, servie avec profusion et élégance, dans des plats d'argent et de vermeil; on n'avait qu'à désirer, et on était servi. Quelques personnes firent plus que de désirer et prendre des gelées, des glaces, elles trouvèrent les couverts à leur convenance et les emportèrent; le masque et le déguisement les sauvèrent de l'opprobre et de la vindicte générale. Les entrepreneurs supprimèrent le souper, et ne laissèrent plus que les glaces, la danse et le jeu. On ne put même jouer que démasqué; alors les assemblées furent moins nombreuses. On espéra ramener le monde en faisant de cette réunion des bals parés; on ne réussit pas davantage, et l'assemblée de la mi-carême fut la dernière. » Le *bal des étrangers*, dit aussi *cercle des étrangers*, n'en eut pas moins quelques belles soirées. La baronne Hamelin, Mme Tallien, et jusqu'à Bonaparte, s'y montrèrent plus d'une fois. Le prince de Talleyrand et son ami Montrond y jouaient très-gros jeu. Les seuls jeux admis au cercle des étrangers étaient le trente et un et le creps. Les mises n'étaient pas limitées.

L'hôtel Daugny devint enfin la propriété de M. Aguado, le célèbre banquier, qui lui rendit rapidement sa splendeur originaire. La grande porte, la cour monumentale, la façade à la fois élégante et grandiose du monument, enfin le magnifique jardin qui s'étendait derrière l'hôtel, furent restaurés ou rétablis.

Cependant un jour vint où la famille Aguado l'abandonna. L'hôtel Daugny, acheté alors par la Ville, fut transformé en mairie, destination qu'il conserve encore aujourd'hui; mais il est facile de voir, sculpté dans les ferrures à jour de la partie supérieure de la grande porte d'entrée, le chiffre de la famille Aguado, surmonté de la couronne de marquis à laquelle le célèbre banquier a droit. Quant à une trace quelconque des souvenirs que nous avons rassemblés plus haut, on la chercherait vainement dans l'hôtel Daugny actuel, sanctuaire de justice de paix et de mariage, faisant ainsi, par cette silencieuse gravité, pénitence des folies amoureuses de son fondateur et des petits soupers du Directoire et de l'Empire.

DAUGREBOT ou **DOGREBOT** s. m. (do-grebott — de l'angl. *dogger*, dogre; *boat*, bateau). Mar. Syn. de DOGRE.

DAULE, ville de l'Amérique du Sud, dans la république de l'Equateur, départ. et à 38 kilom. N. de Guayaquil, sur la rivière de son nom; 2,700 hab. Commerce considérable de fruits et de légumes.

DAULE, rivière de l'Amérique du Sud, république de l'Equateur, descend du versant occidental des Andes, coule du N.-E. au S.-O., puis à l'E., baigne une charmante et fertile contrée et se perd dans le Guayaquil, après un cours de 132 kilom.

DAULIAS s. m. (dô-li-ass). Ornith. Section du genre rossignol.

DAULIAS adj. f. (dô-li-ass). Mythol. Surnom de Philomèle, métamorphosée en oiseau, disait-on, à Daulis, en Phocide.

DAULIER DES LANDES (André), voyageur français, né à Montoire-sur-Loir, vivait au XVIIe siècle. Il fut employé dans la compagnie des Indes, qui le nomma directeur de ses affaires à Bordeaux. Daulier accompagna Tavernier en Perse, et fit le voyage de Tunis. On a de lui : les *Beautés de la Perse*, *avec la relation des aventures de Louis Marot, pilote réal* (Paris, 1673, in-4o), accompagné de figures intéressantes et de cartes. Cette relation est un peu froide, assez mal écrite, mais rédigée par un observateur sincère.

DAULIN s. m. (dô-lain). Ornith. Nom de la bécassine aux environs de Niort.

DAULIS ou **DAULIUM**, ville de l'ancienne Grèce, dans la Phocide, à l'O. de Chéronée et au S.-E. de Delphes. Elle porta primitivement le nom d'Anacria; c'est aujourd'hui le village de Dalia. Cette ville était célèbre dans l'antiquité par les aventures de Philomèle et de Procné.

DAULLÉ (Jean), graveur français, né à Abbeville en 1707, mort à Paris en 1763. Elève de Robert Hecquet, il se perfectionna par l'étude des œuvres d'Edelinck, et devint un des plus habiles graveurs de son temps. Daullé fut reçu membre de l'Académie. Ses planches les plus remarquables sont : la *Madeleine au désert*, d'après le Corrége; *Quos ego* et les *Deux filles de Rubens*, d'après ce peintre; le *Triomphe de Vénus* et les *Quatre saisons*, d'après Boucher. On lui doit aussi de nombreux portraits, entre autres celui de la *comtesse de Feuquières*, d'après Mignard, qui passe pour son œuvre capitale.

DAUM (Christian), érudit allemand, né à Zwickau en 1612, mort en 1687, fut régent de collége, puis recteur dans sa ville natale (1662). On a de lui, outre des éditions d'un assez grand nombre d'ouvrages : *De causis amissarum quarumdam linguæ latinæ radicum* (Zwickau, 1642); *Epistolæ latinæ* (1697), et *Epistolæ philologico-criticæ* (1709).

DAUMA s. m. (dô-ma). Ornith. Espèce de grive qui vit dans l'Inde, et dont la chair est très-estimée.

— **Encycl.** Le *dauma* (*turdus dauma*) est un passereau du genre grive. Il est de la grosseur de notre grive ordinaire, à laquelle il ressemble beaucoup sous plusieurs rapports. Toutes ses plumes sont tantôt d'une couleur noire, bigarrée par des taches blanches tracées en croissant, tantôt blanches, avec des croissants noirs; le bec est noir et les pieds sont jaunes. Le *dauma* habite l'Inde; ses habitudes, sa manière de vivre, son régime alimentaire, sont les mêmes que ceux de notre grive d'Europe. Quand il est bien gras, c'est un excellent manger. Cet oiseau est un de ceux qu'il serait intéressant d'acclimater dans nos contrées.

DAUMA, île de l'Océanie, dans la mer des Moluques, au N.-E. de l'île de Timor, par 7° 18' de lat. S. et 103° 12' de long. E. Sol assez fertile, mais volcanique et renfermant beaucoup de soufre et un assez grand nombre de sources thermales. Climat malsain.

DAUMAS (Melchior-Joseph-Eugène), général et écrivain français, né en septembre 1803. Engagé volontaire en 1822, sous-lieutenant en 1827, il partit en 1835 pour l'Algérie, où devait s'accomplir la partie la plus brillante de sa carrière. Comme officier et comme écrivain, M. Daumas est au premier rang de ceux que, dans l'armée française, on appelle les *Algériens*. Tout en faisant les campagnes de Mascara, de Tlemcen et autres, il s'adonnait avec ardeur à l'étude de la langue arabe et à celle du pays, de ses habitants et de ses mœurs. Il fut nommé, en 1837, consul auprès d'Abd-el-Kader, à Mascara, dont on avait fait la capitale du petit royaume indépendant que la France laissait à l'émir. Il se distingua dans ces fonctions, que le double jeu d'Abd-el-Kader et les autres complications algériennes rendaient fort difficiles. Le général Lamoricière le chargea de l'administration des affaires arabes de la province de Constantine, et, en 1841, le général Bugeaud lui confia les mêmes fonctions pour tout le territoire algérien occupé par les troupes françaises. Il y rendit d'importants services. Lorsque, en 1847, l'émir Abd-el-Kader, vaincu, fut emmené en France, le colonel Daumas fut chargé de l'y accompagner. Il revint bientôt après en Algérie, fut nommé général, et prit part aux expéditions dirigées contre les tribus insoumises, jusqu'en 1850, époque à laquelle il fut appelé à la direction des affaires d'Algérie au ministère de la guerre. Trois ans après, il fut nommé général de division, puis conseiller d'Etat, et, en 1857, sénateur.

Depuis cette époque, le général Daumas a quitté le ministère de la guerre, et a été appelé au commandement de la division militaire de Bordeaux. Il occupe encore ce poste (1868).

Le général Daumas a beaucoup écrit sur l'Algérie. Ses deux livres qui ont eu le plus de succès sont intitulés : *Mœurs et coutumes de l'Algérie* (1857); *Chevaux du Sahara* (1858). Ce dernier ouvrage a eu six éditions. Antérieurement, au fur et à mesure de ses études sur l'Algérie, M. Daumas avait publié : un *Exposé de l'état actuel de la société arabe* (1845); le *Sahara algérien* (1845); le *Grand désert* (1849), avec M. de Chancel; la *Grande Kabylie* (1867), avec M. Fabar. L'émir Abd-el-Kader a adressé au général Daumas, sur le *Cheval arabe*, un écrit fort intéressant, qui a été publié.

DAUMER (Georges-Frédéric), philosophe et poëte allemand, né en 1800 à Nuremberg. Elève du gymnase de sa ville natale, alors dirigé par Hégel, il alla, en 1817, continuer ses études à l'université d'Erlangen, où il se laissa d'abord séduire par les doctrines des piétistes; mais il renonça bientôt à la théologie, pour s'adonner à la philosophie, sous la direction de Schelling. Après avoir ensuite passé une année à Leipzig, il devint professeur au gymnase de sa ville natale; mais il dut, en 1830, renoncer à l'enseignement à cause de l'état de sa santé, et il se consacra exclusivement aux travaux littéraires. Parmi ses premières œuvres, nous citerons : *Histoire primordiale de l'esprit humain* (Berlin, 1827), et *Programme d'un système de philosophie spéculative* (Nuremberg, 1831). Dans ses deux ouvrages intitulés : *Philosophie, religion et antiquité* (Nuremberg, 1833), et *Esquisse d'une nouvelle philosophie de la religion et de l'histoire de la religion* (Nuremberg, 1835), on voit déjà poindre en germe l'idée particulière qu'il avait du christianisme, idée qu'il développa plus tard d'une façon tranchée dans deux autres livres : la *Religion du feu et de Moloch des Hébreux* (Brunswick, 1842), et les *Mystères de l'antiquité chrétienne* (Hambourg, 1847, 2 vol.). Il y professait les opinions les plus opposées aux dogmes de l'Eglise et au spiritualisme, et s'attira ainsi, de tous côtés, de nombreuses et violentes attaques. Il soutint surtout la polémique la plus vive avec Feuerbach, et, stimulé par les efforts des *Amis de la lumière* pendant les années 1844 et 1845, il se déclara dans différentes brochures pour une nouvelle religion, la *Religion de l'amour et de la paix;* plus tard, dans l'ouvrage intitulé : *Religion de l'ère nouvelle du monde* (Hambourg, 1850, 3 vol.), il chercha à établir que cette religion est le résultat d'un travail d'enfantement qui se continuait depuis des siècles. Dans la suite, séduit par la beauté romantique des préceptes du catholicisme, il s'y convertit publiquement, à Mayence, en 1858. Depuis cette époque, il essaya de servir la cause de sa nouvelle croyance, en publiant un certain nombre d'ouvrages, dans lesquels il s'efforce de concilier la doctrine catholique avec les exigences des idées actuelles. C'est dans ce but qu'il a donné successivement : *Ma conversion* (Mayence, 1859); *De ma mansarde* (Mayence, 1860-1862, 6 livr.); le *Christianisme et son fondateur* (Mayence, 1864); *Christina mirabilis et Joseph de Copertino* ou les *Précurseurs d'une nouvelle race humaine à venir* (Munster, 1864). Daumer s'était de bonne heure essayé avec succès dans la poésie. Parmi ses œuvres dans ce genre, il faut citer : *Bettina* (Nuremberg, 1837); la *Gloire de la Vierge Marie* (Nuremberg, 1841), poëmes publiés sous le pseudonyme d'Eusèbe Emmeran; *Mahomet* (Hambourg, 1848); *Hafiz* (Hambourg, 1846-1851, 2 vol.), etc. Il s'était trouvé, à Nuremberg, en rapport avec Gaspard Hauser, et s'était livré sur cet infortuné à des recherches dont il publia le résultat dans ses *Communications sur Gaspard Hauser* (Nuremberg, 1832), et ses *Découvertes sur Gaspard Hauser* (Francfort, 1859). Enfin, on lui doit encore : *Légendes et poésies marianiques* (Munster, 1859), lès *Belles âmes*, *bouquet de légendes et de nouvelles* (Mayence, 1862), et *Aphorismes sur la mort et l'immortalité* (Leipzig, 1865).

DAUMESNIL (Pierre), général français, né à Périgueux en 1777, mort à Vincennes en 1832. Il entra très-jeune dans l'armée d'Italie, se distingua à Arcole, puis à Saint-Jean-d'Acre pendant l'expédition d'Egypte, et fut nommé chef d'escadron en 1806. Il conquit tous ses grades à la pointe de son épée. La perte d'une jambe à Wagram le fit général de brigade, commandeur de la Légion d'honneur, et gouverneur de Vincennes. « Je rendrai Vincennes quand on me rendra ma jambe, » disait-il en 1814, en défendant ce château contre l'invasion des coalisés. Il défendit encore Vincennes lors de la deuxième Restauration. Blücher lui proposa, par écrit, 3 millions s'il voulait rendre cette place. « Je ne vous rendrai pas la place que je commande, lui répondit Daumesnil, mais je ne vous rendrai pas non plus votre lettre. A défaut d'autres richesses, elle servira de dot à mes enfants. » Le gouvernement de la Restauration s'empressa de mettre à la retraite l'héroïque général, qui n'avait pas reçu moins de vingt-trois blessures en combattant pour la France. Après la révolution de Juillet, il fut promu général de division (1831), et appelé à reprendre le commandement du château de Vincennes, où il mourut du choléra deux ans après.

DAUMIER (Honoré), dessinateur, peintre et caricaturiste français, né à Marseille le 26 février 1808. Son père, honnête vitrier, cultivait la poésie à ses moments perdus; mais bientôt les Muses lui firent négliger son état, et il vint habiter Paris. Le fils du vitrier fut d'abord employé dans une maison de librairie. Rentré chez lui, le soir, il s'essayait déjà à dessiner et composait des vignettes de romances. Nous ne savons rien autre chose de ses débuts dans la vie. Mais on lisait dans la *Caricature* du 30 août 1832 : « Au moment où nous écrivions ces lignes, on arrêtait, sous les yeux de son père et de sa mère, dont il était le seul soutien, M. Daumier, condamné à six mois de prison pour la caricature de *Gargantua.* » L'artiste et l'homme nous apparaissent tout entiers dans cette simple note. Daumier, toutefois, n'en était plus alors à son coup d'essai; il avait déjà publié dans la *Silhouette* des croquis militaires inspirés par Charlet, et que les amateurs recherchent aujourd'hui. Le *Gargantua* séditieux représente un roi (on devine lequel) qui avale de gros budgets et d'énormes pâtés farcis de donations, que de petits mirmidons habillés en ministres lui introduisent dans la bouche. Déjà dans l'esprit de Daumier germait la raillerie persistante des *gens de justice*. Il fut dès lors adopté par le parti républicain.

Balzac et lui se rencontraient souvent dans les mêmes journaux. « Si vous voulez avoir du génie, disait l'écrivain au jeune artiste, faites des dettes. » C'est M. Champfleury qui cite ce trait dans son *Histoire de la caricature moderne*, à laquelle nous empruntons la plupart de ces détails.

Le journal la *Caricature* retrace jour par jour les premières années du règne de Louis-Philippe. Le crayon de Grandville et de Daumier ne s'arrête pas; il épie le roi dans tous les actes de sa vie privée comme dans sa vie publique, et avec le roi, ses enfants, ses intimes, les dignitaires, les pairs de France, les députés, les ministres, les généraux, les magistrats et *tutti quanti*. Philipon chargea spécialement Daumier de reproduire les traits de quelques-uns des *inamovibles*. Le premier de la galerie fut le vieux Lameth, l'ex-conventionnel. Il avait traversé les orages de la Révolution, et n'avait pas soupçonné celui qui s'amassait contre lui. Le crayon emportait le morceau; l'exagération de la laideur n'avait jamais atteint cette verve, cette puissance; l'art devenait violent, provocateur. Tous ces dessins portent la même empreinte : on devine, à les voir, la haine profonde des jeunes républicains pour les défenseurs de la royauté. A la suite viennent tous les amis et les familiers du château, les ministres, les députés, les procureurs généraux, les présidents de chambre et autres amis de l'ordre; tous sont marqués d'épithètes violentes : *ventrier*, *gras*, *membre de la Chambre prostituée*, etc. Quiconque avait du ventre entrait de droit dans la galerie avec sa graisse et ses articulations engorgées. La *Caricature* était sans pitié pour cette graisse « amie de la prudence. » Mais la maigreur ne mettait nullement à l'abri du crayon impitoyable de Daumier. Citons entre autres portraits celui de M. Persil, magistrat sec, froid, anguleux, aux chairs flasques et blêmes, aux yeux caves. Au-dessous, l'artiste a dessiné en blason un couteau de guillotine; une tête coupée, des chaînes, des menottes, complètent ce cruel symbole. Tous ces portraits sont signés Rogelin, pseudonyme de Daumier; tous sont d'une ressemblance telle, qu'on les dirait dessinés d'après nature. L'artiste n'a pas oublié M. Guizot : *Tu as été à Gand!* dit la légende. Voici venir maintenant M. Thiers. De 1832 à 1852 le crayon de Daumier le harcèle sans trêve ni merci; il le représente souriant, malicieux, parfois avec l'attitude de Polichinelle. A la vérité, le dessinateur n'apparaît point seul; derrière lui se montre toujours Philipon, cet autre railleur, qui souligne en quelque sorte le dessin par une spirituelle légende.

Des masques, Daumier passe aux portraits en buste. Le *Charivari* de 1833 en contient plusieurs. Enfin, après tant de croquis et d'études partielles, voici des hommes étudiés de près. Le caricaturiste va les reprendre en pied dans leur allure habituelle, allant, venant, les mains dans les poches, avec leur gros ventre; rien ne sera omis dans le détail des familiers de la cour citoyenne, ni les lunettes, ni les perruques, ni le coton dans les oreilles, ni les cheveux ébouriffés et les favoris en l'air, ni les faux-cols, ni les traces d'élégance à l'empois : portraits plus réels que ceux du musée de Versailles. L'amiral de Rigny n'aura jamais eu de plus fidèle image; dans le fond d'une planche, apparaît le sosie du vieux Royer-Collard, c'est-à-dire un habit de pair de France accroché à un porte-manteau coiffé d'une perruque.

Daumier sentit bientôt se développer son talent, et son rôle jusqu'en 1834 fut vraiment considérable, attaché qu'il était à trois publications importantes : la *Caricature*, le *Charivari* et l'*Association mutuelle lithographique*. C'est dans le second de ces journaux que fut publié Robert-Macaire, ce héros de l'*Auberge des Adrets*, qui participe tout à la fois de Panurge, de Sancho, de Falstaff, de Scapin et de Figaro, cette figure symbolique de l'inventeur sans inventions, du fondateur de compagnies sans compagnons, du bailleur de fonds sans caisse, du médecin sans malades, de l'entremetteur de mariages sans dots; ce type de la grandeur dans le trivial du ruisseau, et de la canaillerie héroïque!

Postérieurement à cette date, indiquons en passant les *Assassins de la rue de Vaugirard*, les *Juges des accusés d'avril*, la *Lecture du* Constitutionnel *au Palais-Royal*, la *Pêche aux actionnaires*, etc.; puis cette série railleuse qui a pour titre l'*Histoire ancienne*, parodie à outrance de l'enseignement de l'Ecole des beaux-arts. Rarement le grotesque fut poussé plus loin. Ajoutons à ce catalogue les *Divorceuses*, les *Femmes socialistes*, les *Philanthropes du jour*, les *Grecs*, les *Bons bourgeois*, les *Bals de la cour*, les *Pastorales*, *Locataires et propriétaires*, les *Papas*, les *Beaux jours de la vie*. La politique, les cancans, les modes, les défauts du visage, comme les travers de l'esprit ou du caractère, rien n'échappe à cette verve moqueuse et inépuisable. Une de ses plus belles pages est sans contredit le *Ventre législatif*. Dans un banc en arc de cercle, se tiennent MM. Guizot, Thiers, de Broglie, d'Argout, de Rigny. Au milieu de l'estrade, accoudé familièrement sur le pupitre des ministres, le maire de Lyon, M. Prunelle, semble dire aux députés : « Ce sont mes amis. » Derrière, étagés en amphithéâtre, les *gras* étalent leurs ventres dans l'intervalle des bancs. Tous ces hommes vivent, remuent, écoutent, regardent. Le cadre disparaît : c'est un coin de la Chambre avec ses ombres, ses lumières, ses demi-jours et ses transparences; le crayon s'étale magistralement sur la pierre et la transforme en fresque satirique. Cette page de Daumier est certainement sa plus belle, et elle seule suffirait à sa gloire.

Daumier n'est pas seulement un satirique, il y a aussi en lui un paysagiste de premier ordre, témoin son *Convoi funèbre au Père-Lachaise*. On trouve encore du Goya en lui, ainsi que l'atteste cette composition si émouvante, si dramatique, inspirée par les massacres de la *rue Transnonain*. Louis Blanc et Victor Hugo ont décrit ce drame dans tous ses détails. D'après Daumier, une famille entière gît sur le parquet d'une chambre bouleversée; l'homme, la femme et les enfants, la poitrine effondrée et le crâne broyé par les crosses de fusils, sont entassés les uns sur les autres. Un frisson involontaire traverse le cœur lorsqu'on regarde cette page sanglante de l'histoire de Paris, la plus populaire des

œuvres de l'artiste ; on sent que la force brutale et aveugle, que les *baïonnettes intelligentes* ont passé par là.

« Denys, tyran de Syracuse, désirant connaître les lois et les mœurs des Athéniens, Platon lui envoya les comédies d'Aristophane. Qui veut se rendre compte aujourd'hui de l'époque de Louis-Philippe doit consulter l'œuvre de Daumier. » Cette remarque est de M. Champfleury, et elle indique parfaitement, selon nous, la portée de l'œuvre de l'artiste.

Après la révolution de 1848, Daumier songea un instant à déserter la caricature. Le ministre avait décrété un concours public à l'Ecole des beaux-arts pour une figure symbolique de la république. Il y en avait là de toutes les couleurs, des blanches, des vertes, des bleues, des jaunes, des rouges, presque toutes mauvaises. Une toile sérieuse et simple attirait cependant la vue : une jeune femme assise porte deux enfants suspendus à ses mamelles ; à ses pieds deux autres enfants lisent ; c'est une traduction de la belle devise : la *République nourrit ses enfants et les instruit*. Le peintre de ce touchant symbole était Daumier, qui, plein de foi et d'enthousiasme pour la Liberté, avait laissé là son crayon railleur. Au Salon de 1849, il exposa une libre interprétation de La Fontaine : le *Meunier, son fils et l'âne*, prétexte pour dessiner trois joyeuses maritornes étouffant de rire à l'aspect du baudet qui se dandine. Cependant, malgré ce succès, il revint à son crayon. On a de cette époque deux de ses albums les plus remarquables : *Idylles parlementaires* et les *Représentants représentés*.

Daumier a imprimé la griffe du lion sur son époque. Il a, de 1830 à 1852, brossé à grands traits un immense panorama de la bourgeoisie, cette puissance du moment, et fait, autour de la bourgeoisie massive, graviter les personnages marquants qui en sortirent.

Bien avant Meilhac et Halévy, Daumier avait bafoué et cloué au pilori du ridicule l'antiquité classique. Télémaque, Mentor, Minerve, les dieux, les héros, les sages, les philosophes, bellâtres, stupides, grimaçants, gibbeux, obtus, maigres comme des clous ou gras comme des chapons, le nez roupieux, les pieds ornés de cors fantastiques, étalent, dans ses planches effrontées, l'idéal de la bêtise humaine. *Orphée aux enfers*, la *Belle Hélène* ne sont que de pâles réminiscences de Daumier. Tous les engouements absurdes passent au fil de son impitoyable crayon. Il crève le ballon de l'*antonysme ;* il renvoie à leurs chausses les *bas bleus* humanitaires, les dramaturges femelles, les poétesses des salons, les femmes fortes, les fabricantes de méditations élégiaques sans orthographe, les ménagères clubistes, les *divorceuses* fortes en gueule, la femme révoltée proclamant l'émancipation et l'égalité des sexes.

En quinze ans, Daumier a composé, sous le nom d'*actualités*, une sorte de journal personnel : nouvelles, bruits, faits, cancans, crises politiques du jour y sont relatés avec une fidélité historique. Cependant, il faut bien le reconnaître, de 1856 à 1858, il y a une sorte d'affaissement dans l'œuvre de l'artiste. La main semble avoir plus de part que l'esprit dans la composition ; l'idée ne s'accuse point ; ce ne sont que profils indécis, ombres et lumières vacillantes. Oui ! mais n'oublions pas la censure qui écrase jusqu'au crayon du dessinateur et qui lui interdit tout sujet sous prétexte d'allusion. Enfermez donc un photographe dans une cave, et jugez de son travail.

En 1860, Daumier, heureusement débarrassé de ces entraves, a rendu à ses peintures de la vie contemporaine la vie et le relief, et jusqu'à ce jour il a continué, il continuera encore longtemps, nous l'espérons, son immense fresque gouailleuse qui retrace avec la fidélité d'un miroir l'histoire physique et morale de la bourgeoisie au XIXe siècle.

Son œuvre, cataloguée seulement jusqu'en 1860, peut se détailler ainsi par grandes subdivisions : la *Politique*, la *Magistrature*, les *Bourgeois*, la *Province*, les *Roberts macaires*, les *Bas bleus*, les *Enfants*, *Paris*, *Inventions*, *Villégiature*, *Théâtre*, *Artistes*.

L'historien qui veut reproduire exactement notre époque doit forcément étudier l'œuvre de Daumier avec autant de soin que la *Comédie humaine* de Balzac, ou les grandes séries de Gavarni.

Michel Pascal a modelé, d'après Daumier, un médaillon exact, spirituel et fin, au-dessous duquel le poëte Baudelaire a écrit ces vers :

HONORÉ DAUMIER.

Celui dont nous t'offrons l'image
Et dont l'art, subtil entre tous,
Nous enseigne à rire de nous,
Celui-là, lecteur, est un sage.

C'est un satirique, un moqueur;
Mais l'énergie avec laquelle
Il peint le mal et sa séquelle
Prouve la bonté de son cœur.

Son rire n'est pas la grimace
De Melmoth ou de Méphisto,
Sous la torche d'une Alecto
Qui les brûle, mais qui nous glace.

Leur rire, hélas! de la gaîté
N'est que la monstrueuse charge;
Le sien rayonne, franc et large,
Comme un signe de sa bonté.

Ces vers reflètent admirablement la physionomie morale de l'homme et de l'artiste. Ni l'un ni l'autre n'a vieilli. Dans le moindre des croquis de Daumier, l'artiste montre sa griffe ; avec lui le geste le plus vulgaire peut devenir noble, comme la plus fière attitude risque fort de tourner au grotesque. Quant au contour linéaire, cette nature fiévreuse l'indique par des lignes à peine dessinées, mais où l'art ne laisse point de trouver son compte. L'effet produit est souvent obtenu par un manque de correction voulu, intentionnel, et ces quelques négligences sont rachetées, du reste, par des qualités plus solides que la recherche exacte des lignes. La légende enlevée, il reste toujours une composition artistique de premier ordre, abstraction faite même de l'actualité.

M. Daumier est demeuré fidèle au *Charivari ;* mais il n'y peut plus prendre ses ébats comme jadis, et peut-être regrette-t-il le roi *Gargantua*, qu'il a, croyons-nous, concouru à démolir.

DAUMONT (ATTELAGE À LA). V. AUMONT (à la d').

DAUMONT (Arnulphe), savant médecin français, né à Grenoble en 1720, mort en 1800. Il fut nommé, en 1756, professeur royal unique et premier agrégé de la Faculté de médecine de l'université de Valence. Il remplit ces fonctions jusqu'à la réorganisation des universités. Diderot et d'Alembert se l'associèrent dans la rédaction de l'*Encyclopédie*. Il était membre des Académies des sciences de Lyon et de Montpellier. Daumont a rédigé la plupart des articles de médecine, au nombre de 374, des volumes III, IV, V et VI de la grande *Encyclopédie*. Il a publié une *Relation des fêtes publiques données par l'université de Montpellier à l'occasion du rétablissement de la santé du roi procuré par trois médecins de cette école* (Montpellier, 1744, in-4o), et des *Mémoires sur une nouvelle méthode d'administrer le mercure dans les maladies vénériennes et autres* (Montpellier, 1762, in-8o).

DAUN (Léopold-Joseph-Marie, comte DE), célèbre général autrichien, né à Vienne en 1705, mort en 1766. Il appartenait à une famille dont plusieurs membres s'étaient distingués dans la carrière des armes. Chevalier de Malte dès son enfance, puis colonel, il prit une part brillante à la guerre contre les Turcs (1737-1739) et à celle de la succession d'Autriche. Au début de la guerre de Sept ans, il était grand maître de l'artillerie. Il fut nommé bientôt après feld-maréchal (1757). C'est alors qu'il marcha contre Frédéric le Grand, qui s'était emparé de la Bohême. Il le rencontra à Kollin, et remporta sur ce grand homme de guerre une victoire complète. Frédéric, forcé de lever le siége de Prague, abandonna la Bohême, et Daun fut proclamé le sauveur de la patrie. Battu à son tour quelque temps après à Leuthen, le général autrichien prit sa revanche à Hochkirchen, où il faillit détruire l'armée de Frédéric (1758) ; l'année suivante, il força les 11,000 Prussiens de Pink à mettre bas les armes ; mais il fut encore une fois vaincu à Torgau (1760). La paix de Hubertsbourg (1763), qui termina la guerre de Sept ans, mit fin à la carrière militaire de Daun.

Stratégiste habile, mais circonspect, temporisateur par nature, il ne sut pas profiter de ses victoires et frapper de grands coups par des marches rapides et hardies. Daun fut comblé d'honneurs. Marie-Thérèse créa, en mémoire de la victoire de Kollin, un ordre de chevalerie ; la ville de Vienne éleva à Daun une statue de son vivant ; on le nomma président du conseil aulique, et il fut en faveur jusqu'à sa mort. Son fils reçut de Marie-Thérèse un précieux souvenir, représentant d'un côté le portrait de l'impératrice, de l'autre celui du maréchal Daun, avec le plan de la bataille de Kollin et ces mots : *Protector patriæ*.

DAUNIE, en latin *Daunia*, contrée de l'Italie ancienne, dans la partie septentrionale de l'Apulie, sur le bord de l'Adriatique, à l'E. des Samnites, au N. de la Peucétie, dont elle était séparée par le Cervaro. Les villes principales étaient Argos Hippium, Cannes et Venusia. Ce pays tirait, disait-on, son nom de Daunus, beau-père de Diomède ; une partie de la Daunie portait même le nom de *Champs de Diomède*, parce que ce héros grec s'y établit après la chute de Troie.

DAUNOU (Pierre-Claude-François), conventionnel, historien érudit, né à Boulogne-sur-Mer le 18 août 1761, mort le 20 juin 1840. Il fut dans sa jeunesse prêtre et oratorien, un peu sans y penser, comme on l'était volontiers sous l'ancien régime, professa dans divers colléges de sa congrégation, et se fit connaître honorablement par des essais littéraires et politiques d'un ordre élevé : *De l'influence de Boileau sur la littérature française* (1787), couronné par l'Académie de Nîmes ; *Mémoire sur l'origine, l'étendue et les limites de l'autorité paternelle* (1788), etc. Affranchi par la Révolution des devoirs d'une profession qui n'était conforme ni à ses goûts ni à ses convictions intimes, il se laissa nommer cependant, en 1791, grand vicaire de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais ; mais, peu de temps après, il renonça entièrement aux fonctions ecclésiastiques. Nommé député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, il adopta et défendit la politique des girondins, et fut plus conséquent que beaucoup de ses amis, qui, voulant sauver le roi, du moins désirant épargner sa vie, votèrent néanmoins la peine capitale. Daunou conclut à la détention, après avoir prononcé trois discours remarquables, mais qui n'entraînèrent pas la majorité. Il ne prit pas une part personnelle très-active aux luttes de la Gironde et de la Montagne, et n'y intervint guère que par ses votes, car, peu passionné de sa nature, il n'était nullement agressif ni militant. En 1793, il publia un *Essai sur l'instruction publique* rempli des idées les plus larges, ainsi que divers opuscules sur le projet de constitution, et plusieurs des dispositions émises par lui ont été utilisées depuis. Après la chute des girondins, il fut un des signataires de la protestation des soixante-treize contre cet événement, et fut compris dans le décret d'arrestation. Son emprisonnement dura une année. Rentré à la Convention avec ses collègues quelques mois après le 9 thermidor, il en fut élu secrétaire et acquit une autorité considérable dans l'Assemblée et dans les commissions. Membre de la commission des onze, chargée de la rédaction des lois organiques, Daunou fut le principal auteur de la constitution de l'an III, qui porte si visiblement l'empreinte girondine, spécialement dans cette disposition qui donnait aux Anciens le droit de transférer hors de Paris le Corps législatif. On sait le parti que Bonaparte tira de cet article au 18 brumaire. Daunou eut la plus large part aux travaux législatifs de la dernière période de la Convention, fit partie du dernier comité de Salut public, provoqua des mesures énergiques contre l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV (10 octobre 1795), et fut élu par vingt-sept départements membre du conseil des Cinq-Cents, dont il fut le premier président. Une telle notoriété, qui était presque de la gloire, faisait de lui l'un des principaux personnages de la République, et il eût été très-probablement nommé membre du Directoire si, dans son projet de constitution, il ne se fût à l'avance, et par désintéressement, interdit en quelque sorte cette fonction en fixant comme condition d'âge, pour y être admis, quarante ans ; il n'en avait alors que trente-quatre.

Il devint d'ailleurs l'orateur obligé de toutes les grandes circonstances, le rapporteur de tous les projets importants : création et installation de l'Institut (dont il fut le premier président), organisation du tribunal de cassation, loi sur la répression des délits de presse, sur le siége des assemblées électorales, etc. Il sortit du conseil le 1er prairial an V (20 mai 1797), fut chargé du compte rendu des travaux de la première année de l'Institut, et prononça, au Champ-de-Mars, l'oraison funèbre du général Hoche. Il fut ensuite envoyé à Rome comme commissaire du Directoire, pour organiser la nouvelle république, et réélu au conseil des Cinq-Cents le 30 ventôse an VI (20 mars 1798). Il y prend encore une part assez active aux travaux législatifs ; mais dès lors il commence à s'effacer, du moins à passer au second plan. Homme de qualités moyennes, malgré ses talents supérieurs, probe et austère, réactionnaire quelquefois, mais pur de tout excès, il semblait destiné à jouer un grand rôle politique par la popularité qu'il s'était acquise dans la fraction considérable des républicains modérés, honnêtes, sincères, mais en définitive impuissants, et qui ne surent point nous préserver de la dictature militaire. De ce moment, il semble se replier sur lui-même et se retirer peu à peu des affaires, l'érudition, les belles-lettres le reprenant à la politique. Il voit son œuvre, la constitution de l'an III, évidemment menacée dans ses parties essentielles ; cependant il s'abstient de toute action, il s'annihile et laisse prendre le devant de la scène à d'actifs intrigants, les Talleyrand, les Sieyès, se bornant à refuser d'entrer dans leurs complots. Ce n'était assez ni pour sa réputation ni pour la République.

Sur ces entrefaites, Bonaparte revint d'Egypte et la révolution des 18-19 brumaire eut lieu. Daunou regarda en spectateur indifférent tomber des institutions qui étaient en partie son ouvrage ; bien plus, il ne leur garda pas un jour de plus une fidélité passive : le lendemain il se laissait enrôler dans ces commissions législatives, instruments dociles du maître nouveau, et le voilà libellant, sous la dictée de Sieyès et de Bonaparte, une nouvelle constitution contraire à ses idées, et qui ne fut, en fin de compte, que le code de la dictature militaire. On connaît le mot impératif de Bonaparte : « Citoyen Daunou, mettez-vous là et prenez la plume. » Et voilà comment l'ancien proscrit girondin, le libéral, le philosophe, devint l'un des principaux rédacteurs de la constitution de l'an VIII, conçue par Sieyès et amendée par Bonaparte. Il lutta plus d'une fois, dit-on, pour modifier les articles dans le sens de la liberté, pour introduire la grande proscrite dans ce cheval de Troie ; bataille mesquine où il était constamment vaincu et dont souffrait sa dignité. Quoi qu'il en fût, il était lié au régime nouveau, dont il pouvait passer pour l'un des fondateurs. Son incontestable probité ne le préserva pas de cette chute. Il est vrai que, malgré ce que sa situation avait d'équivoque, il put se persuader que son devoir de citoyen était de rester sur la brèche, pour sauver au moins ce qu'il serait possible des conquêtes de la Révolution. Mais en réalité, quel résultat ont obtenu en ce sens les hommes estimables qui, comme lui, ont adhéré, avec les mêmes réserves intérieures, au gouvernement militaire ? Aucun, si ce n'est la stérile satisfaction de former une petite opposition discrète et presque silencieuse, qui était plutôt un petit comité intime qu'un parti politique.

Daunou déclina l'offre d'un siége au conseil d'Etat et entra au tribunat, où, avec quelques amis, il avait l'espoir de maintenir une ombre de liberté. Déjà il se repentait de ses complaisances et voyait avec tristesse se développer le système de despotisme que la journée de brumaire avait inauguré. Il fut du nombre des tribuns qui manifestèrent leurs regrets et leurs craintes par une opposition assez ferme au gouvernement des consuls, et fut compris dans la première élimination subie par ce corps en mars 1802. Il retourna alors à ses fonctions de garde de la bibliothèque du Panthéon, puis fut nommé en 1804 archiviste du Corps législatif, en remplacement de Camus. Ces petites transactions indiquent le temps, l'amoindrissement des caractères. Bon gré, mal gré, Daunou était engagé ; il se sentait au fond solidaire, il était l'obligé, le serviteur d'un gouvernement qui n'avait point ses sympathies, d'un homme qu'il regardait comme un fléau pour son pays. En 1807, il devint archiviste de l'empire, et deux ans plus tard il écrivit par ordre un *Essai sur la puissance temporelle des papes*, livre solide, érudit, qui n'a pas encore été réfuté sérieusement, mais qui combat l'absolutisme romain moins au nom de la liberté qu'au nom de l'omnipotence impériale. Ces services lui valurent deux récompenses, la croix de la Légion d'honneur, distinction qu'il avait toujours repoussée et à laquelle il n'osa plus se soustraire, et sa nomination à la place de censeur impérial, faveur qui ressemblait trop à une ironie, et qu'il refusa d'accepter.

En 1815 il fut destitué par les Bourbons de sa place d'archiviste du royaume, mais nommé en 1819 professeur d'histoire et de morale au Collége de France. Il remplit cette chaire avec éclat jusqu'en 1830, et s'en démit volontairement à cette époque pour se consacrer à ses fonctions d'archiviste du royaume, dans lesquelles il avait été réintégré après la révolution de Juillet.

En 1818, il fut élu député par le département du Finistère, et réélu en 1828, en 1830 et en 1831 ; aux élections de 1834, il déclina toute candidature et renonça définitivement à la députation. En 1839, Louis-Philippe lui avait donné un siége à la Chambre des pairs. Enfin, en 1832, il avait été appelé à l'Académie des sciences morales et politiques, et, en 1838, il avait succédé à Sylvestre de Sacy comme secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

On voit que les dignités et les honneurs n'ont pas manqué, après tout, à cet homme modeste et d'ambition restreinte, qui sut préserver sa vie des grands orages qu'il a traversés, intelligence d'un ordre élevé, caractère honorable et pur, mais en définitive médiocre comme homme public, et d'une circonspection, d'une réserve qu'il devait peut-être à son éducation ecclésiastique, et qui l'ont empêché d'être autre chose que le *sage Daunou :* peut-être eût-il pu s'élever plus haut, si l'on en juge par ses commencements.

Mais, à côté du politique, il y avait en lui un littérateur du goût le plus judicieux et le plus exquis, un critique sagace et pénétrant, un historien d'un savoir immense, un penseur qui ne manque ni de profondeur ni de hardiesse, sous ses réticences et ses réserves. Il avait conservé des premiers temps de sa vie l'habitude invariable de se lever à quatre heures du matin, si bien que, dans le quartier qu'il habitait, sa lampe en s'allumant donnait l'heure, comme la plus précise des horloges, à ceux qui se rendaient aux halles.

La froideur apparente de Daunou cachait une sensibilité réelle ; on en trouvera la preuve dans le trait suivant, que nous nous plaisons à rapporter. Pendant les années qu'il avait passées à l'Oratoire, il avait connu Fouché, quand l'un et l'autre ne se doutaient guère qu'ils se rencontreraient à la Convention nationale, républicains tous deux, mais différant sur les moyens de fonder la République. Chacun suivit la pente de son esprit et de son caractère : Fouché se jeta violemment dans le parti montagnard ; Daunou suivit une autre voie.

Après le 9 thermidor, Fouché avait vu les récriminations les plus violentes s'élever contre lui à cause du rôle qu'il avait joué dans la grande tempête. Il fut même décrété d'arrestation, et ne dut la liberté qu'à l'amnistie du 4 brumaire, qui avait aboli les procédures pour faits purement relatifs à la Révolution. Par suite d'une des réactions si fréquentes à cette époque, en fructidor de la même année, un membre de la Convention fit une proposition d'abrogation de la loi du 4 brumaire et conclut à la reprise des procédures. Daunou se promenait, la veille du jour où devait être discutée cette proposition, à l'Elysée-Bourbon, dont les beaux jardins avaient été mis à la disposition des députés. Il y rencontre Fouché, qui s'y promenait avec son jeune fils, porté par une bonne. Daunou veut éviter son ancien collègue, avec lequel il

avait cessé depuis longtemps toutes relations d'amitié; mais celui-ci vient à lui et le supplie de le défendre contre les nouveaux dangers qui le menacent. Daunou lui répond avec une extrême froideur, et, au moment où il cherche à le quitter, il se trouve en face de l'enfant, qui lui sourit et lui tend ses petits bras d'une façon charmante, comme pour le supplier de ne pas repousser la prière de son père. Daunou se sent attendri et se promet de redoubler d'efforts pour empêcher le conseil des Cinq-Cents de revenir sur la loi d'amnistie. C'est dans cette disposition d'esprit et de cœur qu'il prononça, dans la séance du 11 fructidor an IV (28 août 1796), le noble et généreux discours où il défendit la loi d'amnistie au moyen des considérations les plus élevées de la politique et de la morale.

« Une grande révolution, dit-il, est par sa nature même une longue et terrible tragédie, où toutes les passions humaines atteignent le plus haut degré de leur énergie explosive; où les qualités sont des haines, et les haines des fureurs; où l'activité devient ambition, et l'ambition dictature; où toutes les opinions deviennent des fanatismes, et tous les fanatismes des incendies. Le théâtre de ces lamentables scènes, on ne peut pas trop se hâter de le fermer et de le dissoudre, et, lorsqu'une fois il est abattu, il ne faut pas rechercher sous ses ruines les éléments et les ressorts qui l'ensanglantèrent; il ne faut pas y faire remonter les acteurs qui en descendent, en leur refusant ailleurs toute sécurité; il ne faut pas méconnaître, dans les circonstances de leurs égarements, les motifs d'une juste et indispensable indulgence. »

Voilà l'homme, que ce jugement de M. de Sacy nous fera mieux connaître encore :

« L'ordre, la méthode, une espèce de rigueur mathématique qu'il aurait voulu transporter dans les sciences morales, caractérisaient habituellement son style et ses pensées; l'ironie voltairienne s'y laissait quelquefois entrevoir, toujours sérieuse cependant et morale dans son but; il s'échauffait rarement, si ce n'est pour flétrir l'esprit de conquête et de despotisme. Alors le vieux républicain chassé de la tribune par les baïonnettes du 18 brumaire retrouvait des accents de colère admirables ! L'ancien oratorien s'unissait admirablement en lui au philosophe. Surtout il était à son aise dans le champ de l'antiquité, avec ses vieux et familiers amis, Polybe et Tite-Live, Thucydide et Tacite; sa raison sympathisait profondément avec leur raison; leur philosophie était la sienne; il était républicain à leur manière. Peut-être portait-il trop haut le prix des lettres, des arts et de la philosophie; peut-être réduisait-il trop l'homme à la raison pure et à la science; peut-être aussi se souvenait-il avec trop d'amertume du joug que, dans sa jeunesse, on lui avait imposé au nom de la religion; ce qu'il y a de sûr, c'est que, pour respirer librement, il avait besoin de toucher le sol de l'antiquité, ce sol lumineux, cette patrie des âmes fortes et maîtresses d'elles-mêmes. Membre de l'Oratoire, M. Daunou n'avait eu de société intime et de cœur qu'avec les anciens; homme politique, conventionnel, législateur de l'an IV, c'était encore aux anciens que M. Daunou avait emprunté ses idées, ses espérances, son courage; professeur, moraliste, historien, il suivait leurs leçons, il s'inspirait de leur génie; dans la conversation même, les noms d'Hérodote ou de Cicéron, prononcés tout à coup, éveillaient son âme et en faisaient jaillir des traits d'éloquence. Le style de M. Daunou est d'une correction savante et d'une pureté admirable. Dans un temps de corruption comme le nôtre, c'est un modèle. On n'y trouverait pas un néologisme, pas une forme hasardée, mais aussi on y trouve trop peu de ces expressions qui peignent, et la simple propriété des termes ne suffit pas pour donner au style cet éclat qui fait reluire la pensée. Les histoires de Rollin resteront comme un monument de notre littérature; dans l'ouvrage de M. Daunou, *Cours d'études historiques*, les hommes de notre temps auront à étudier moins encore l'histoire que la manière de l'apprendre et de s'en servir. »

Outre les ouvrages que nous avons cités, on a de Daunou : *Essais sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société* (1819, in-8º), d'un style un peu aride et abstrait, mais du libéralisme le plus sincère et le plus élevé, et qui contient sur le premier empire, qu'il nomme *un nouveau moyen âge*, un jugement singulièrement sévère, passionné, implacablement vrai, et qu'on n'attendait guère d'un homme aussi pacifique et d'un personnage officiel de cette époque; *Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie* (1802); *Cours d'études historiques*, publié après sa mort (1842-1846, 20 vol. in-8º), résumé de ses leçons au collége de France, formant un traité de la manière d'écrire l'histoire, de l'étude des sources, de la critique, etc. : c'est l'œuvre capitale de Daunou; la continuation de l'*Histoire de l'anarchie de Pologne*, de Rulhière (1807, 4 vol. in-8º); une édition des *Œuvres* de Boileau, avec une *Vie* du poëte; des *Notices* sur Ginguené, La Harpe, Chénier; des brochures politiques, des articles dans le *Journal des savants*, le *Journal encyclopédique;* des discours et de nombreux rapports législatifs, etc. Enfin ce laborieux savant a collaboré avec Dom Bouquet à la continuation de la collection des *Historiens de France* et à celle de l'*Histoire littéraire de la France.*

DAUNUS, nom de plusieurs personnages des temps héroïques. — Un premier DAUNUS, fils de Pilumnus et de Danaé, fut le père ou l'aïeul de Turnus, roi des Rutules, tué plus tard par Enée. — DAUNUS, fils de Lycaon, quitta l'Arcadie, sa patrie, et vint, avec ses deux frères Iapyx et Peucétios, s'établir dans l'Italie orientale, d'où ils expulsèrent les Ausones, et que les trois frères se partagèrent ensuite. — DAUNUS, Illyrien chassé de son pays, alla s'établir dans l'Apulie et devint roi d'une partie de cette contrée, qui, de son nom, s'appela Daunie. On raconte que Diomède, ayant été jeté par une tempête en Apulie, y fut très-bien accueilli de ce Daunus, qui lui donna en mariage sa fille Erippé.

DAUPHIN s. m. (dô-fain — gr. *delphin*, le même que *belphin*, et pouvant de la sorte être rapproché du latin *bellua*, grosse bête; ou bien venant de *delphas*, pourceau. Pour les Grecs, le dauphin serait alors pour ainsi dire un *porc de mer*). Mamm. Genre de mammifères cétacés et type de la famille des delphiniens, comprenant plus de cinquante espèces vivantes ou fossiles : *Les* DAUPHINS *se rassemblent autour des navires.* (Boitard.) *De nombreux ossements de* DAUPHINS *se rencontrent dans les terrains tertiaires marins.* (Laurillard.) *On a remarqué qu'ordinairement les* DAUPHINS *voguaient contre le vent.* (Lacépède.) *La mer est belle, et les vagues sont sillonnées par une foule de* DAUPHINS *qui bondissent autour du navire.* (Lamart.)

> Un *dauphin* le prit pour un homme,
> Et sur son dos le fit asseoir.
>
> LA FONTAINE.

— Iconogr. Image de dauphin qui, dans les monuments chrétiens, est le symbole de la migration des âmes, la figure de Jésus, l'attribut de saint Lucien.

— Blas. *Dauphin vif*, Dauphin qui a la gueule close. ‖ *Dauphin pâmé*, Celui qui a la gueule béante. ‖ *Dauphin couché*, Celui dont la queue et la tête sont tournées vers la pointe de l'écu : *James : De gueules, à un* DAUPHIN *d'or pâmé et* COUCHÉ. ‖ *Dauphin allumé*, Se dit lorsque l'œil du dauphin est d'un émail particulier. ‖ *Dauphin loré*, Se dit lorsque les nageoires du dauphin sont d'un émail particulier.

— Antiq. Masse de plomb, en forme de dauphin, que les anciens suspendaient aux antennes de leurs galères, pour les laisser tomber sur les navires ennemis durant le combat. ‖ Image de poisson qu'on plaçait sur la spina du cirque, à Rome, à chaque nouvelle course.

— Astron. Constellation de l'hémisphère boréal, composée de cinq étoiles. Les poëtes de l'antiquité ont donné cours à cette fable que Triton, espèce de monstre marin, fils de Neptune, ayant servi les dieux dans la guerre des Géants, fut changé en *dauphin* et ensuite placé dans le ciel.

— Mar. Chacune des quatre pièces de bois qui, ayant la même courbure que les préceintes, relient les diverses pièces de la guibre avec l'avant du bâtiment : *Une des extrémités du* DAUPHIN, *qu'on appelle aussi jottereau, est chevillée sur la joue du bâtiment; l'autre sur le taille-mer, à la hauteur de la courbe de capucine; les deux* DAUPHINS *du même bord sont réunis par un soufflage de sapin; entre les deux sont pratiqués les trous des écubiers.*

— Anc. artill. Nom donné, jusque vers la fin du dernier siècle, aux anses des canons, qui figuraient souvent l'animal de même nom.

— Constr. Pierre percée d'un trou coudé, pour le passage des eaux. ‖ Extrémité coudée d'un tuyau de descente, qui autrefois représentait une tête de dauphin à la gueule béante.

— Techn. Machine qui sert à plonger.

— Pyrotechn. Pièce d'artifice qui s'enfonce dans l'eau et en ressort.

— Comm. Sorte de papier.

— Ichthyol. Nom vulgaire des poissons du genre coryphène.

— Entom. Insecte peu connu, qui habite Saint-Domingue.

— Moll. Syn. de DAUPHINULE, genre de coquille marine.

— **Encycl.** Blas. En armoiries, le *dauphin*, dont la tête est fort grosse par rapport au reste du corps, paraît ordinairement, dans l'écu, de profil et courbé en demi-cercle, le museau et le haut de la queue tournés vers le côté droit de l'écu. Voici les armes d'un certain nombre de familles qui ont un ou plusieurs *dauphins* sur leurs écus : **Dauphins**, de Dauphiné : d'or, au *dauphin* d'azur, crêté, oreillé et barbé de gueules. — **James**, en Bourbonnais : de gueules, à un *dauphin* d'or pâmé et couché. — Le duc **du Buisson d'Ange**, en Normandie : de gueules, au *dauphin* d'argent. — **Gassendi**, en Provence : d'azur au *dauphin* d'argent, au chef d'or, chargé de trois membres d'aigle de sable. — **Le Bihannic de l'Isle**, en Bretagne : d'azur, à deux *dauphins* affrontés d'or. — **Kersean de Pontblanc**, en Bretagne : d'argent, à deux *dauphins* adossés d'argent. — **Lespinasse**, en Bourgogne : écartelé, aux 1 et 4 d'or, au *dauphin* pâmé d'azur, au 2 d'or au gonfanon de gueules, au 3 d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la tour d'argent brochante sur le tout, fascé d'argent et de gueules de huit pièces. — **Dantil**, en Auvergne : de gueules, au *dauphin* d'argent, crêté, oreillé et barbé d'azur. — **Beget**, en Forez : d'azur, au *dauphin* courbé d'argent accompagné de trois étoiles du même. — **Cheilus**, dans le comtat Venaissin : d'azur à un *dauphin* d'argent, crêté et oreillé de gueules, couronné d'or à l'antique, et un lévrier d'or colleté et bouclé de gueules, affrontés. — **Fourniliers** : d'or, au *dauphin* d'azur, au chef du même, chargé de trois étoiles d'argent. — **Tredoulac**, en Guyenne et Gascogne : parti, au 1 de gueules, à deux *dauphins* d'argent; au 2 d'argent, à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'or. — **Hernier** : d'azur à deux *dauphins* adossés d'argent. — **Puzzi**, dans le comtat Venaissin : d'azur, à deux *dauphins* adossés d'or, crêtés et oreillés de gueules, l'écu semé de croix recroisettées au pied fiché d'or. — **Bardin**, en Poitou : de sinople à trois *dauphins* d'argent. — **Belongue**, en Languedoc et en Champagne : d'azur, à une queue de *dauphin* d'argent, posée en chef, couronnée d'une rose de gueules surmontée de trois étoiles du même posées en bande.

— Mamm. On comprend sous le nom de *dauphins* tout un genre de mammifères établi par Linné dans l'ordre des cétacés. Ces animaux ont aux deux mâchoires des dents, toutes simples et presque toujours coniques. Ce sont les plus carnassiers et, en raison de leur taille, les plus cruels de l'ordre. Les *dauphins* présentent tous les caractères généraux des cétacés. Les plus grands d'entre eux égalent les petites baleines. Ils respirent par des poumons et offrent, comme les baleines, un appareil particulier qui leur a fait donner le nom de souffleurs. Cet appareil se compose d'un réservoir situé à l'orifice extérieur de la cavité du nez et s'ouvrant au dehors par une ouverture placée au-dessus de la tête : c'est l'évent. Au moment où l'animal ouvre la gueule pour avaler sa proie, il engloutit en même temps une grande quantité d'eau. Celle-ci s'accumule, par une disposition particulière du voile du palais, dans les cavités de l'évent, d'où elle est ensuite rejetée avec violence en produisant un véritable jet d'eau. Les navigateurs aperçoivent quelquefois en pleine mer ces jets d'eau qui s'élèvent à une grande hauteur. Cette disposition permet encore aux *dauphins*, comme à tous les cétacés, de respirer sans sortir la tête hors de l'eau; le larynx, en forme de pyramide, pénètre dans les arrière-narines, pour recevoir l'air et le conduire jusque dans les poumons, au moment où l'animal se trouve à fleur d'eau (Cuvier). Sur le dos se trouve une nageoire triangulaire, verticale, de substance tendineuse, mais non soutenue par des os; aussi plusieurs individus la perdent, soit en vieillissant, soit dans les combats avec les grands animaux marins. Les mamelles se trouvent à la partie postérieure du corps, sur le côté des ouvertures génitale et anale. Le pénis, dont l'axe est formé par un os, se trouve enfermé dans deux replis longitudinaux simulant la vulve de la femelle; de sorte que, chez les jeunes individus, il est difficile, à première vue, de distinguer le sexe. Ils n'ont point de cæcum (Cuvier). Les membres postérieurs n'existent pas; deux petits os suspendus dans les chairs, près de l'anus, sont les seuls vestiges d'extrémités postérieures qui leur restent (Cuvier). La nageoire caudale est disposée horizontalement, au lieu d'être verticale, comme chez tous les poissons en général. Cette disposition indique un mode particulier de natation chez les *dauphins;* en effet, la ligne qu'ils tracent durant leur progression n'est point horizontale, mais composée de courbes, alternativement concaves et convexes, toutes perpendiculaires à la surface de l'eau; de sorte que, quand l'animal est en mouvement, il paraît et disparaît à des intervalles égaux ou inégaux, selon la vitesse de progression et la force des coups de sa queue; il respire chaque fois qu'il arrive à la surface de l'eau. (V. CÉTACÉS.) La peau des *dauphins* est noire et d'un brun foncé sur le dos, tandis qu'elle est blanchâtre sous le ventre. L'épiderme, transparent et d'une épaisseur uniforme sur tout le corps, adhère intimement au derme sous-jacent. Celui-ci, lisse sur sa face externe, est découpé par sa face interne, qui est en rapport avec une grande quantité de tissu adipeux. Les *dauphins* sont remarquables par le volume et le poids de leur cerveau relativement au poids et au volume de leurs corps, ainsi que par le nombre et la profondeur de leurs circonvolutions cérébrales. Ces circonstances anatomiques ont fait attribuer à ces animaux certaines facultés intellectuelles qu'ils sont loin de posséder; c'est ainsi qu'on les dit sociables avec l'homme et doués d'un certain degré de civilisation. Ces préjugés sembleraient confirmés par les théories d'Ebel et de Sœmmering, qui calculent l'intelligence des animaux sur la mesure de leur masse encéphalique. D'après cette mesure, déduite de l'excès du diamètre du cerveau dans sa plus grande largeur sur le diamètre de la moelle allongée à sa base, le *dauphin* serait de moitié plus intelligent que l'homme. Cette exagération suffit pour prouver la fausseté d'une pareille doctrine. Si, au contraire, on compare la masse encéphalique du *dauphin* au volume de son corps, on trouve qu'il a moitié moins d'intelligence que l'homme. Cette dernière opinion pourrait être admise; mais elle ne prouverait pas la sociabilité des *dauphins* vis-à-vis de l'homme, moins encore le goût prononcé pour la musique et la poésie qu'on leur prête. Ce qui a donné lieu à toutes ces fables, c'est qu'on voit presque toujours des *dauphins* accompagner les vaisseaux et les flottes, se jouer autour des bâtiments et ne les abandonner que très-difficilement. On ne les a jamais vus non plus attaquer l'homme; d'où on a conclu qu'ils le respectaient. Mais tous ces faits s'expliquent avec la plus grande facilité, si l'on considère que le *dauphin*, à cause même de son organisation, n'attaque que de petites proies, et que, s'il s'attache à suivre les navires, c'est dans le but de se nourrir plus commodément en engloutissant les petits poissons qui escortent les vaisseaux par milliers. Ces derniers sont attirés par l'appât des restes de cuisine ou par les immondices que jettent les matelots. Il en est de même des squales, beaucoup plus voraces que les *dauphins*, et qui, comme eux, se rassemblent et se tiennent autour des navires pour avoir constamment une proie prête à dévorer. Enfin, c'est aussi par pur amusement entre eux que les *dauphins* s'attachent à la route des vaisseaux. Quoy les a vus souvent, dans le voyage de l'*Uranie*, précéder la frégate filant de 9 à 11 nœuds par heure, comme on voit les chiens danois précéder les équipages dans les rues et les promenades publiques. On voit aussi deux, trois ou quatre *dauphins*, quelquefois un seul, s'exercer à lutter de vitesse avec le vaisseau, et par leurs zigzags entre-croisés, sous la pointe du beaupré (cela pendant des journées entières), faire quatre ou cinq fois plus de route que le vaisseau qui file de 4 à 5 lieues par heure (A. Desmoulins, *Dict. d'hist. nat.*). Les *dauphins* paraissent avoir des sens très-obtus; chez eux l'ouïe est très-imparfaite, l'odorat à peu près nul, et le goût ne semble guère plus développé, si l'on en juge par la fixité de la langue; le sens du toucher n'offre point d'appareil spécial; la vue seule est très-développée. Cuvier, dans son histoire des *Ossements fossiles*, a parfaitement décrit le squelette des *dauphins* et diminué le nombre des espèces, qui avant lui s'élevait à vingt-cinq. Aujourd'hui, elles se réduisent à quatorze, que nous allons successivement passer en revue.

1º *Dauphin vulgaire* (*delphinus*, *delphis*, Linné, Cuvier). Ce *dauphin* présente un front bombé et un museau formant en avant de la tête une espèce de bec plus mince que le reste. Le bec est déprimé et armé, de chaque côté de la mâchoire, de quarante-deux à quarante-sept dents grêles, arquées et pointues. Noir dessus, blanc dessous, long de 8 à 10 pieds, cet animal, répandu en grandes troupes dans toutes les mers, et célèbre par la rapiditité de son mouvement, qui le fait s'élancer quelquefois sur le tillac des navires, paraît réellement avoir été le *dauphin* des anciens. Toute l'organisation de son cerveau annonce qu'il ne doit pas être dépourvu de la docilité qu'ils lui attribuaient (Cuvier). La longueur du bec, à partir du front, égale la longueur du reste de la tête; le nombre total des dents s'élève à cent soixante-huit ou cent quatre-vingt-huit; les nageoires pectorales, taillées en faux, sont peu développées; la nageoire dorsale, pointue, est assez élevée; la nageoire caudale, semblable à un croissant, est échancrée dans son milieu, à cornes courtes et peu aiguës; la queue, avant sa base, est légèrement comprimée sur les côtés et carénée en dessus et en dessous (A. Desmoulins). Les matelots appellent cette espèce de *dauphin* oie de mer, à cause de la forme déprimée et aplatie de son museau. On la trouve très-répandue le long de nos côtes, dans la Méditerranée comme dans l'Océan; mais on ne saurait fixer les limites des parages qu'elle habite.

2º *Grand dauphin souffleur de Normandie* (*delphinus tursio*, Bonnaterre), qu'on appelle encore *nesarnak*. Son bec est court, large, déprimé, armé de vingt et une à vingt-quatre dents de chaque côté et à chaque mâchoire; ces dents sont coniques et souvent émoussées. Il existe des individus de plus de 15 pieds de longueur, et l'on en rencontre dans la Méditerranée comme dans l'Océan (Cuvier). Nous avons vu deux fois, dit A. Desmoulins, la Seine étant grossie par la fonte des neiges, dans des années où la Manche avait été très-orageuse durant le mois de février, une troupe de 6 à 8 souffleurs se tenir pendant plusieurs semaines à la hauteur de Rouen, entre Jumiéges et Pont-de-l'Arche; le plus souvent ils se tenaient dans le port même de Rouen, où la vue des curieux et la multitude des canots et des barques ne semblaient pas les intimider.

3º *Dauphin de Geoffroy*, Blainville (*delphinus frontatus*, Cuvier). Cette espèce offre un bec plus prononcé et plus comprimé que les deux précédentes; la chute de sa convexité frontale est également plus rapide. Geoffroy Saint-Hilaire a rapporté de Lisbonne un de ces animaux tout entier; il avait vingt-quatre ou vingt-cinq dents de chaque côté et à chaque mâchoire, sept pieds de longueur et un bec de huit à dix pouces; son dos était gris, le ventre et le tour des yeux étaient blancs. Blainville a rapporté à cette espèce un *dauphin* long de 15 pieds vu sur les côtes du Brésil par Fréminville et décrit par ce voyageur.

4º *Dauphin de Breda* (*delphinus bredanensis*). Cet animal, dessiné par Breda, était long de 8 pieds, et avait de vingt et une à vingt-trois dents à chaque côté de chacune des mâchoires, plus grosses que chez le *dauphin* vulgaire; la nageoire dorsale s'élevait en demi-croissant à peu près sur le milieu de la longueur du corps.

5º *Dauphin couronné* (*delphinus coronatus*,

Fréminville). Cette espèce, admise par Cuvier, est remarquable par deux cercles jaunes concentriques placés sur le front; le plus grand cercle a près de 3 pieds de diamètre, le plus petit, 2 pieds 1 pouce. Le bec est grêle; la mâchoire supérieure, plus courte que l'inférieure, n'a que trente dents, tandis que l'autre en a quarante-huit. La nageoire dorsale, en forme de demi-croissant, est plus près de la queue que de la tête; la nageoire caudale est en forme de croissant. Certains individus ont jusqu'à trente-six pieds de longueur. Cette espèce habite les mers glaciales; on en a vu en grand nombre autour des îles du Spitzberg.

6° *Dauphin du Gange.* Ainsi appelé parce qu'on le voit en troupes dans toute la partie navigable de ce fleuve, cet animal offre une longueur de 7 à 8 pieds; son bec, plus large à son extrémité libre que vers la partie moyenne, égale les trois cinquièmes environ de la longueur totale de la tête. La nageoire dorsale est très-peu développée; les nageoires pectorales sont en forme d'éventail; chaque mâchoire est armée de soixante dents, longues, droites, aiguës au sommet et larges à la base. Quand l'animal vieillit, elles s'usent par la pointe et ne tardent pas à tomber. La conformation du squelette de cette espèce de *dauphin* présente avec les autres espèces des différences remarquables quant aux os du crâne et aux vertèbres. Les nombreuses branches du delta du Gange sont peuplées de ces *dauphins*, que les indigènes appellent sousous.

7° *Dauphin douteux.* Cuvier a établi cette espèce sur des têtes osseuses conservées au Muséum d'anatomie. Ce *dauphin*, dit-il, vient sur nos côtes et a les mâchoires armées seulement de trente-six à trente-sept dents à chaque côté de chacune des mâchoires, mais aussi fines, aussi pointues que celles du *dauphin* commun, auquel il ressemble également par les couleurs.

8° Ici se placent plusieurs espèces de *dauphins* qui n'ont été vues que de loin ou qui ont été incomplétement étudiées. D'autres encore, admises par quelques naturalistes, ont été rejetées par un plus grand nombre; tels sont les *dauphins frontalis*, *velox*, *plombeus*, *longirostris*, de Dussumier; le *dauphin* de Bary; les *dauphins micropterus* et *rostratus* de Cuvier; les *dauphins malignus*, *albigena*, *superciliosus*, *cruciger*, *bivittatus*, *lunatus*, etc.

9° *Marsouin* (*delphinus phocæna*, Linné; *porpess* des Anglais; *porcus piscis*, cochon de mer). Cuvier décrit cet animal sous le nom de marsouin commun; il lui donne des dents comprimées, tranchantes, de figure arrondie, au nombre de vingt-deux à vingt-cinq à chaque côté de chacune des mâchoires. Ce marsouin est noirâtre en dessus, blanc en dessous. C'est, dit-il, le plus petit des cétacés; il n'atteint que 4 à 5 pieds de longueur. Il est fort commun dans toutes nos mers, où il se tient en grandes troupes. On trouve dans les mers du Cap un marsouin à peu près semblable, que Dussumier appelle *delphinus capensis*. Il a cent douze dents cylindriques, un peu pointues et non comprimées. Ces espèces, ainsi que les suivantes, n'ont point de bec, mais le museau court et uniformément bombé.

10° *Dauphin gladiateur* ou *épaulard* (*delphinus*, Orca, Fabricius, Bonnaterre et Lacépède; *grampus* des Anglais, qui signifie grand poisson; *épée de mer*, Anderson; *bélier de mer* de Pline, selon Cuvier). Il a les dents grosses, coniques, un peu crochues, au nombre de onze partout; les postérieures sont aplaties transversalement; il a le corps noir en dessus, blanc en dessous; une tache blanchâtre sur l'œil, en forme de croissant; la nageoire dorsale élevée et pointue. C'est le plus grand des *dauphins* et l'ennemi le plus cruel de la baleine. Ils l'attaquent en troupe, la harcèlent jusqu'à ce qu'elle ouvre la gueule, et alors ils lui dévorent la langue (Cuvier). En 1787, on prit dans la Tamise un de ces individus qui mesurait une longueur de 24 pieds, et un second, en 1793, qui avait 30 pieds. Lacépède a donné la description d'un de ces *dauphins* pris dans la Loire, et ayant 18 pieds de longueur.

11° *Dauphin gris* (*delphinus aries*, Risso). Cette espèce, beaucoup plus petite que la précédente, n'est pas très-rare sur nos côtes. La tête est mousse et bombée, la nageoire dorsale pointue et arquée; les dents de la mâchoire supérieure tombent de bonne heure, celles de la mâchoire inférieure ne restent qu'en petit nombre. Le dos et les nageoires sont d'un noir bleuâtre, le dessous du corps est blanc et se confond sur les côtés avec le noir du dos. Risso envoya de Nice la description et l'extrémité de la mâchoire inférieure d'un *dauphin* de cette espèce, long de 9 pieds, privé de dents à la mâchoire supérieure et n'en ayant que cinq à la mâchoire inférieure.

12° *Dauphin globiceps* de Cuvier (*delphinus melas*, Trail.; *delphinus deductor*, Scoresby; *épaulard à tête ronde*). Cette espèce a le dessus de la tête bombé comme un globe et des pectorales longues et pointues; il atteint plus de 20 pieds de longueur et est noir, avec une raie blanche depuis la gorge jusqu'à l'anus. Il vit en troupes de plusieurs centaines, conduites par les vieux mâles, et qui viennent quelquefois échouer sur nos côtes. Il a de neuf à treize dents partout, mais il les perd entièrement avec l'âge (Cuvier). Les jeunes individus ne montrent pas de dents; à un âge plus avancé, ils en ont dix à chaque mâchoire et les plus adultes n'en possèdent pas plus de vingt. Scoresby a observé des troupes nombreuses de ces animaux dans les mers du Spitzberg; il en a vu jusqu'à mille en une seule troupe.

Delphinoptères. Lacépède désigne sous ce nom deux espèces de *dauphins* caractérisées par l'absence de la nageoire dorsale; ce sont le *dauphin* blanc et le *dauphin* de Péron.

13° *Dauphin blanc* (*delphinus leucas*, Pall. Gm.; *delphinus albicans*, Fabr.; *beluga* des Russes; *weis fisch*, *hirt fisch* des Allemands). Ce *dauphin* a neuf dents partout, grosses et émoussées au bout, la peau d'un blanc jaunâtre, la tête bombée extérieurement comme celle d'un marsouin; il est grand comme l'épaulard. On le trouve dans la mer Glaciale, d'où il remonte assez avant dans les rivières (Cuvier). La tête est petite et proportionnée au reste du corps; le milieu du tronc est assez gros; les nageoires pectorales sont courtes et ovales; la nageoire caudale, légèrement échancrée, a ses lobes effilés en pointe. Les dents de la mâchoire supérieure tombent de bonne heure, circonstance qui a fait confondre ce *dauphin* avec un cachalot. Scoresby a donné la description d'un de ces animaux, long de 13 pieds, qui avait échoué dans le Firth de Forth, en juin 1815.

14° *Dauphin à museau blanc* (*delphinus leucorhamphus*, Péron). Ce *dauphin*, dit Cuvier, habite les mers australes; sa tête est peu bombée et assez pointue; le museau, une partie des pectorales, et tout le dessous de son corps sont d'un beau blanc; son dos est bleu; il a de trente-huit à quarante-deux dents partout. Dussumier a découvert au Cap une espèce de ce sous-genre qui a la tête ronde et les dents comprimées et obtuses du marsouin (*D. phocænoides*). La longueur totale du corps est de 5 pieds et demi. Quoy et Gaimard ont rencontré le *dauphin* blanc dans les parages de la Nouvelle-Guinée par 2° de lat. Ces deux auteurs ont vu encore dans l'océan Pacifique trois espèces différant entre elles par les couleurs et que la situation même des parages où ils on été vus ne permet guère de supposer identiques à aucune des espèces précédentes; mais comme ces *dauphins* n'ont été vus qu'à une certaine distance, il est difficile de les classer, faute de renseignements précis. On décrit encore dans l'*Atlas de zoologie* de Freycinet le *dauphin* rhinocéros, caractérisé par une corne ou nageoire recourbée sur le front. Plusieurs de ces animaux faisaient de rapides évolutions autour de l'*Uranie;* leur taille est à peu près double de celle du marsouin; le dessous du corps, jusqu'à la dorsale, est tacheté de noir et de blanc; mais Cuvier fait observer que ces *dauphins* n'ayant été vus, comme les précédents, que de loin et à moitié plongés dans les flots, il y a lieu de craindre quelque illusion d'optique.

Dauphins fossiles. On a découvert dans les terrains de gisement des débris de différentes espèces de *dauphins*, dont les plus importantes sont le *dauphin* de Cortési et le *dauphin* à longue symphyse. Ces deux espèces ont été décrites par Cuvier. La première a été découverte par Cortési dans la colline de Torrazza, près du mont Pulgnasco, et la deuxième aux environs de Dax.

Comme si l'histoire des *dauphins* n'était déjà pas assez intéressante par elle-même, l'imagination populaire s'est plu à l'orner de traits plus merveilleux encore, mais purement fabuleux. On raconte que, lorsqu'ils sont pris, ils répandent des larmes et font entendre des sons plaintifs. On leur a attribué une vive amitié pour l'homme, dont ils rechercheraient la société pour le plaisir de l'accompagner ou même de lui être utiles. Les auteurs anciens ont vanté également leur goût pour la musique. On connaît l'histoire d'Arion jeté à la mer et sauvé par un *dauphin*. Un jeune enfant, d'après le récit de Pline, ayant donné du pain à un de ces cétacés, qui vivait dans le lac Lucrin, l'animal se montra reconnaissant. Comme l'enfant devait tous les jours contourner le lac pour se rendre à l'école située à Pouzzoles, le *dauphin* lui prêtait complaisamment son dos pour le porter sur la rive opposée; au retour, il l'attendait pour lui rendre le même service. Cette intimité dura plusieurs années; l'enfant vint à mourir, et le *dauphin*, ayant appris, on ne sait comment, cette perte, ne tarda pas à succomber à la douleur qu'il éprouva. Pausanias parle aussi d'un *dauphin* qui, blessé par des pêcheurs et guéri par un enfant, lui témoignait sa reconnaissance en accourant à sa voix et en le portant sur son dos à sa destination. Oppien raconte gravement qu'un de ces animaux avait l'instinct musical, et sans doute aussi le goût des plaisirs champêtres, développés au point que, dès qu'il entendait la flûte du berger, il sortait de la mer pour aller paître avec les troupeaux à l'ombre des bois. Aujourd'hui encore les marins, et surtout les marins provençaux, ont l'habitude de siffler lorsqu'ils voient ces cétacés s'approcher des navires. Les modernes ont commencé par révoquer en doute ces récits merveilleux, mais timidement en quelque sorte et avec certaines réserves. Frédéric Cuvier ne paraît pas éloigné de croire que les *dauphins* sont capables de contracter un certain degré de familiarité avec les hommes qu'ils voient habituellement, de s'attacher à eux, de reconnaître leur voix, de leur obéir, etc. Des observations plus précises ont appris à quoi s'en tenir sur le compte des *dauphins*. On sait aujourd'hui, dit Boitard, que ce sont des animaux stupides, brutaux, voraces, n'ayant d'intelligence que juste ce qu'il en faut pour dévorer leur proie et reproduire leur espèce. D'où vient donc l'opinion si favorable qu'on a conçue à leur égard? M. Paul Gervais nous en donne l'explication : « La même raison, dit-il, qui nous attire la visite des esturgeons et des requins, dont certes on ne sera pas tenté de faire des amis de notre espèce, nous procure aussi celle des *dauphins*, qui arrivent comme eux dans l'espoir que les débris de la cuisine du bord et les bancs nombreux de poissons que ces débris attirent leur fourniront une proie assurée. Les requins se jettent sur ces poissons et les engloutissent dans leur énorme gosier; ils attaquent aussi de grosses proies, des hommes même lorsque ceux-ci tombent à la mer; aussi sont-ils partout un objet de crainte et de haine. Jamais, au contraire, les *dauphins* ne se sont rendus coupables de tels méfaits. Les hommes n'ont pas fait difficulté de penser que l'intérêt que ces animaux portent à notre espèce était leur seul guide, et jamais ils n'auraient songé autrement, si l'anatomie ne leur avait démontré que ce qu'ils prenaient pour une vertu était bien plutôt une nécessité, leur organisation ne permettant pas aux *dauphins* d'attaquer des proies un peu volumineuses. »

— Constr. On donne le nom de *dauphin* à la partie inférieure d'un tuyau de descente recourbé qui sert à rejeter les eaux dans un caniveau; on appelle encore quelquefois de ce nom la pierre que l'on place au pied d'un tuyau de descente, et dans laquelle on a creusé une espèce de caniveau pour diriger et retenir les eaux. Ce nom de *dauphin* n'implique pas que la partie inférieure du conduit de descente ait la forme de la tête de ce cétacé. Cette dénomination, qui date de longtemps, s'applique en général à tous les coudes des tuyaux de descente; d'après M. Viollet-le-Duc, on ne connaît pas avant le XVIe siècle de *dauphins* affectant la forme qui leur a valu leur nom.

— Symbol. Dans les premières années qui signalèrent les débuts du christianisme, la religion nouvelle voulut lutter de symbolisme avec la religion païenne, si riche en allégories de tout genre et de toute nature. Le symbole qui eut, on peut le dire, le plus de succès, qui présenta le plus d'explications satisfaisantes à l'esprit du chrétien, ce fut sans contredit le poisson. Aussi trouve-t-on nombre de poissons figurés sur les monuments de toute nature, mais notamment sur des sarcophages, des marbres chrétiens. Ce qui donna encore plus de succès au symbole du poisson, ce fut cette explication merveilleuse, éclose dans le cerveau d'on ne sait qui, qui consistait à dire que le mot grec ΙΧΘΥΣ, lequel signifie poisson, fournissait les lettres initiales de cette phrase sacramentelle et à jamais révérée : *Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur.* Ἰησοῦς Χριστὸς, Θεοῦ Υἱός, Σωτήρ. D'après cette explication singulière, c'est à cette *vertu* que renfermait le mot grec ΙΧΘΥΣ qu'il faut attribuer les emblèmes de poissons figurés sur nombre de monuments. Mais celui qui fut le plus répandu, celui qui jouit de la plus grande réputation, ce fut le *dauphin*. C'est lui que l'on rencontre le plus souvent. L'antiquité avait adopté le *dauphin* comme emblème de la vélocité; en effet, son agilité est telle qu'il s'élance parfois, comme nous l'avons déjà dit, au-dessus des antennes des navires. Les Pères de l'Eglise s'en servirent comme d'une image pour donner une idée de la célérité, de l'empressement que les fidèles doivent mettre dans l'accomplissement de leurs devoirs. De la *cathedra* de l'évêque ou de l'archevêque, le symbole du poisson, signifiant la vélocité, la rapidité, l'empressement, le zèle religieux, passa sur les monuments funéraires, et même dans la vie domestique et privée du chrétien. Boldetti nous a conservé le dessin d'un style à écrire sur le manche duquel se trouve figurée l'image d'un *dauphin*. On a conjecturé que c'était le style d'un de ces notaires régionnaires qui écrivaient les actes des martyrs avec des signes abréviatifs, ce qui a donné naissance à cette idée que la sténographie était connue dès les temps les plus reculés. Evidemment c'est là une idée toute gratuite, une supposition toute bénévole. C'est comme si, de ce que les textes que nous donne le moyen âge sont écrits avec beaucoup d'abréviations; de ce que le nom du Christ n'est jamais écrit en entier, mais se trouve figuré de cette manière $\overline{XP}$; de ce que tout mot commençant par un P n'est jamais écrit en entier; de ce que la première syllabe manque toujours, comme dans Parlement que l'on écrit $\overline{P}$lement, on devait inférer que le moyen âge a connu l'art de la sténographie. Seulement il n'en reste pas moins acquis pour l'histoire que le *dauphin* était regardé communément comme le symbole de la vélocité et de la rapidité, et par contre du zèle religieux. Parmi les nombreux monuments sur lesquels se trouve figurée l'image du *dauphin*, il en est deux surtout qui par leur haute antiquité demandent à être mentionnés. Le premier, c'est le *titulus* de Culimora, que nous a conservé le P. Lupi, sur lequel est figuré un *dauphin* dont les nageoires sont déployées, qui a la bouche béante, et dont la figure est tendue vers le monogramme qui figure le Christ $\overline{XP}$. Celui-là est évidemment le plus ancien. Le second monument est le tombeau d'une chrétienne nommée *Redempta;* la représentation du *dauphin* est la même que celle du monument précédent, avec cette différence, toutefois, que le monogramme du Christ est remplacé par un vase ansé, symbole encore très-usité pour remplacer Jésus-Christ. Ici, le *dauphin* est accompagné de la colombe, qui représente sans aucun doute l'âme de Redempta, que le *dauphin* guide vers son Sauveur. Millin, dans son *Voyage dans le midi de la France*, nous donne le dessin d'un monument funéraire sur lequel sont figurés deux *dauphins* nageant vers le chrisme, accosté de l'A et de l'Ω, autre symbole de la personne de Jésus-Christ, qui a dit : « Je suis l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin. » Le symbole du *dauphin* fut si généralement adopté, que l'on trouve même son image sur des gages d'amour; c'est ainsi que nous le voyons sur une pierre annulaire qui porte cette épigraphe : *Pignus amoris habes*, « Tu as un gage d'amour. » Il figure encore sur la pierre sépulcrale d'un Amianos. On s'en servait aussi pour signifier la fidélité conjugale, comme le témoigne le sarcophage qui contient les restes de Baleria Latobia. Le monument se compose d'une longue plaque de marbre, au milieu de laquelle se trouve encastrée une inscription d'une lecture difficile, et sur les côtés de laquelle sont figurés de chaque côté deux *dauphins*, ce qui fait quatre en tout. Jusqu'à présent nous n'avons vu le *dauphin* que seul ou avec un autre; toutefois on le représentait encore attaché à une ancre. On le voit ainsi sur la plupart des pierres annulaires contemporaines des premiers siècles et qui sont parvenues jusqu'à nous. Selon le P. Lupi, l'ancre ainsi figurée est le symbole de la croix, et alors le poisson ou le *dauphin* n'est autre que le Christ; et il appuie sa conjecture du mot ΙΧΘΥΣ qui se lit sur le chaton. Nous avouons que c'est là une explication qui nous satisfait pleinement, et nous ne saurions voir avec d'autres archéologues, notamment avec Polidori, que l'ancre est le Christ et que le *dauphin* est le symbole du chrétien. Il faudrait, pour se rendre à une pareille supposition, rompre complétement avec toute l'histoire symbolique du *dauphin*, et de plus ne tenir aucun compte du mot ΙΧΘΥΣ qui figure toujours, soit écrit en toutes lettres, soit de cette manière : I. X.

DAUPHIN s. m. (dô-fain). Hist. Titre que portèrent autrefois les princes qui possédaient la province viennoise. ‖ Titre que portèrent, depuis la cession de cette province à la France, les fils aînés des rois de France :

> ... De ton bonheur advienne que pourra:
> Le *dauphin* a promis, le roi se souviendra.
>
> C. DELAVIGNE.

‖ Titre qui fut également porté par les fils aînés de la maison d'Auvergne, du XIIe au XVe siècle. ‖ *Grand Dauphin*, Fils aîné de Louis XIV : *Le* GRAND DAUPHIN *eut Bossuet pour précepteur et le duc de Montausier pour gouverneur.* ‖ *Second Dauphin*, Louis, duc de Bourgogne, fils du grand Dauphin : *Le* SECOND DAUPHIN *eut pour précepteur Fénelon.*

— Fam. Fils aîné : *L'usage de la maison est que le* DAUPHIN *de la famille pousse les humanités aussi loin que possible.* (P. Féval.)

— Argot. Souteneur de filles.

— **Encycl.** Dans l'origine on a donné le nom de *dauphin* à plusieurs seigneurs féodaux, ainsi qu'on peut le voir dans le roman de *Gérard de Roussillon*, où se trouve l'énumération des différents titres seigneuriaux de cette époque : « Comtes, dans, bers, *dauphins*, bannerets, etc. » Il s'appliquait plus particulièrement au prince qui possédait la province viennoise; après la cession du Dauphiné à la France, faite par Humbert II en 1349, il fut porté par le fils aîné de nos rois.

L'origine de ce nom est assez incertaine. Certains historiens ont cru qu'il est venu des Auffinates, ancien peuple dont parlent Pline et Ptolémée; mais ces auteurs logent les Auffinates au delà des Alpes, dans la Gaule cisalpine. D'autres écrivent que les Allobroges l'ont apporté de Delphes en ce pays; d'autres, que les princes qui ont dominé dans le Viennois après Boson, qui vivait au milieu du IXe siècle, ont placé le *dauphin* dans leurs armes comme un symbole de leur douceur et de leur humanité; d'autres, que ces armes furent données par un empereur que l'on ne nomme point, et qui faisait la guerre en Italie, à un gouverneur du Viennois dont il avait reçu un puissant secours avec une célérité telle, qu'elle mérita d'être comparée à celle du *dauphin*. Claude de La Grange croit que ce mot s'est formé de celui de Viennois, qui était le nom ancien de la province dite Dauphiné, *provincia Viennensis*. Quand on demandait, dit-il, à un homme de cette province d'où il était, il répondait : *Do Viene*, et le prince de ce pays s'appelait le prince *do Viene;* de *do Viene* on fit *Dofiene;* puis, ces deux *e* étant retranchés, *Dofiene* devint *Dofin*. L'opinion où l'on était que ce nom venait de *delphinus* a fait mettre un *au* et un *ph*. Charier soutient que ce n'est là qu'une ingénieuse anagramme et une subtilité ridicule. D'après quelques écrivains, Gui le Gras eut une fille tendrement aimée, qui s'appelait Dauphinée. Elle mourut, et, pour immortaliser son nom, Gui le donna à sa principauté. Une opinion plus généralement admise, quoique aussi peu justifiée que les précédentes, est que le dernier comte d'Albôn, de qui les biens entrèrent, selon quelques historiens, dans la maison des comtes de Grésivaudan, par le mariage de sa fille unique avec ce premier Gui, s'appelait *Dauphin*. L'aîné

des enfants de son gendre, étant obligé de prendre son nom, fut appelé comme lui *Dauphin* et porta un *dauphin* dans ses armes. André du Chesne veut que ce soit le petit-fils de Gui le Gras qui ait eu le premier le nom de *Dauphin*. Charier ne trouve rien de solide dans ces opinions. Il aime mieux croire avec Guillaume, chanoine de Notre-Dame de Grenoble, qui a écrit la vie de Marguerite, fille d'Etienne, comte de Bourgogne, mariée à Guigues, fils de Gui le Gras, que l'époux de Marguerite fut le premier à porter ce titre de *dauphin*, que ses successeurs ont tous pris depuis.

Guigues mourut l'an 1142, dans la fleur de la jeunesse; si bien que c'est environ l'an 1120 que ce titre a commencé, et sans doute dans quelque occasion célèbre. Charier remarque en outre que ce prince était très-belliqueux, n'aimant que la guerre. Il fait observer aussi que c'était la coutume des chevaliers de charger leur casque, leur cotte d'armes et la housse de leurs chevaux de quelque figure qui leur était particulière et par laquelle on les distinguait des autres qui entraient comme eux dans un combat ou dans un tournoi. De tout cela il conjecture que ce Guigues choisit le *dauphin*, qu'il en fit le cimier de son casque, qu'il en chargea sa cotte d'armes et la housse de son cheval en quelque tournoi célèbre, ou en quelque grand combat où il se distingua; qu'il y fut appelé le comte du *dauphin* et puis le comte *dauphin;* et il ne doute nullement que ce ne soit de là que ce nom lui est venu, ainsi que à ses descendants.

Le président de Valbonnet, en son *Histoire*, p. 2 et 3, raisonne autrement. Selon lui, Gui ou Guigues le Gras, fils de Gui ou Guigues le Vieux, épousa Mathilde, que l'on a crue sortie d'une maison royale, parce qu'elle a le nom de *Regina* dans plusieurs titres. Ils eurent un fils nommé Guigues, qui est appelé *Delphinus* dans un acte passé entre lui et Hugues II, évêque de Grenoble, vers 1140 : *Guigo comes, qui vocatur Delphinus.*

Il est vraisemblable que le surnom de *dauphin*, que ce Guigues porta le premier, plut à ses successeurs, qui l'ajoutèrent à leur nom et s'en firent un titre. Rien n'est plus fréquent en ces temps-là que de voir les noms particuliers à un individu devenir les noms d'une famille. Les Adhémar, les Artaud, les Aymard, les Bérenger et une infinité d'autres ne doivent leurs noms qu'à quelqu'un de leurs ancêtres qui a transmis à sa famille un nom qui lui était particulier.

Les *dauphins* régnèrent 300 ans sur la province viennoise, en Dauphiné, et formèrent trois races. — La première (comtes d'Albon et de Grésivaudan) commença à Guigues le Vieux, et s'éteignit vers l'an 1162 ou 1165 en la personne de Guigues V, qui ne laissa pas d'enfant mâle. Béatrix, sa fille unique, héritière de ses Etats, se maria à Hugues III (de Bourgogne). — La deuxième race commença à Guigues VI, fils de Hugues et de Béatrix; elle se termina à la mort de Jean Ier (1281). Les Etats de ce dernier passèrent par substitution à sa sœur Anne. — La troisième race se composa des descendants de cette princesse, mariée à Humbert de La Tour du Pin. En 1349, le Dauphiné fut cédé à la France par Humbert II, qui venait de perdre son fils unique en bas âge.

Esquissons maintenant la vie de chacun des princes de ces trois races.

Dauphins de la première race (maison d'Albon). Guigues Ier, dit *le Vieux*. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous venons de dire de lui dans notre préambule. Ce prince, heureux et habile, ce fondateur d'une dynastie, abdiqua en 1057, — l'histoire ne dit pas pour quelle cause; — il alla prendre le froc dans l'abbaye de Cluny, où il mourut en 1075. Ses restes mortels furent transportés près de Grenoble, au prieuré de Saint-Robert, fondé, dit-on, par lui. Son frère Humbert avait été évêque de Grenoble.

Guigues II, dit *le Gras* (Guigo Crassus ou Pinguis), fils du précédent, n'a rien fait de remarquable, et l'histoire ne s'occupe guère de sa personne. Il mit tous ses soins à accroître, en Grésivaudan, ses domaines déjà considérables, et cela au détriment des évêques de Grenoble, Arthaud, Ponce Ier et Ponce II. Ce prince mourut vers l'an 1080 et fut inhumé à Saint-Robert, à côté de son père.

Guigues III, fils du précédent, augmenta beaucoup la puissance et l'autorité de sa maison. Après de longues querelles avec saint Hugues, évêque de Grenoble, au sujet de la juridiction territoriale, il fit la guerre à ce prélat, fut cité devant l'archevêque métropolitain de Vienne, ne comparut point et se vit excommunié. Il n'en alla pas moins attaquer encore l'évêque, cette fois jusque dans son palais, et le chassa de Grenoble. Plus tard, cependant, désireux d'obtenir l'absolution, il abandonna ce qu'il avait pris et fit sa soumission à l'autorité ecclésiastique; mais la paix ne fut pas de longue durée, et il eut bientôt ressaisi ce qu'il avait rendu à l'Eglise. Excommunié derechef, il chassa encore l'évêque, qui se retira à la Grande-Chartreuse, puis à Lyon. Enfin, ce prince ambitieux et violent renonça de nouveau à ses conquêtes. Sur la fin de sa vie il s'allia au comte de Savoie pour combattre le comte de Genève. « Sa fille Mathilde, douée d'une grande beauté, dit le biographe Rochas, avait excité une vive passion dans le cœur d'Amé, comte de Savoie, qui l'épousa bien qu'il fût déjà fiancé à Clarence, fille du comte de Genève. Celui-ci, furieux de l'injure faite à sa maison par un tel manque de foi, déclara la guerre à Amé. Guigues ne pouvant rester spectateur inactif vint au secours du mari de sa fille, et se mêla à une lutte dont les succès et les revers sont diversement racontés par les historiens. » Guigues III mourut en 1125; il avait épousé une princesse du nom de Mathilde, fille d'un roi d'Angleterre, et avait fondé le couvent de Chalais, situé sur les monts qui dominent Voreppe. Les dominicains ont de nos jours relevé cette maison.

Guigues IV, fils du précédent, dit *Dauphin*. Ce prince guerroya, comme son père, contre saint Hugues, évêque de Grenoble, et de plus contre l'archevêque de Vienne. Les habitants du bourg de Romans ayant pris fait et cause pour ce prélat, Guigues envahit l'endroit, chassa les chanoines de l'église de Saint-Bernard, pilla et ravagea... Enfin un arrangement eut lieu; les chanoines payèrent les frais de la guerre, — les battus payaient l'amende, — et, en manière d'expiation, le prince alla faire un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. En 1140, il se brouilla sérieusement avec son beau-frère le comte de Savoie, au sujet des frontières respectives de leurs Etats. Il alla assiéger la place forte de Montmeillan; mais, attiré dans une embuscade par Amé, il fut vaincu, et mourut peu de jours après des blessures qu'il avait reçues dans ce combat. Il fut inhumé dans le cloître de Notre-Dame, cathédrale de Grenoble. De sa femme Marguerite, fille d'un comte de Bourgogne, nièce du pape Calixte II, il eut trois enfants : Guigues V, Béatrix et Marquise ; la première, mariée à Robert, comte d'Auvergne ; la seconde, à Aymar, comte de Valentinois.

Guigues V adopta comme titre le surnom de *Dauphin* pris par son père. « A la mort de celui-ci, dit le biographe déjà cité, trop jeune encore pour prendre possession de ses vastes domaines, il fut placé sous la tutelle de Marguerite, sa mère, qui les administra avec sagesse et fermeté. Parvenu à un âge plus avancé, il songea à venger la mort de son père et déclara la guerre au comte de Savoie; mais ayant été battu, lui aussi, il s'estima heureux de pouvoir faire la paix par l'entremise de l'archevêque de Vienne (1150). » S'étant rendu auprès de l'empereur d'Allemagne, dont il relevait, ce monarque l'arma chevalier de ses propres mains, le maria à une de ses parentes et lui donna une mine d'argent découverte dans les Alpes, avec permission de battre monnaie. En 1155, Berthold, duc de Zeringhen, à qui l'empereur Lothaire avait cédé ses droits sur le royaume de Bourgogne, lui abandonna tout ce qu'il possédait dans la ville de Vienne. C'est depuis lorsque les *dauphins* ont pris le titre de comtes de Vienne. Mort vers l'an 1162, au château de Vizille, il ne laissa qu'une fille.

Dauphins de la deuxième race (maison de Bourgogne). Guigues VI, dit *Guigues André*, fils de Béatrix et de Hugues III de Bourgogne, né vers 1183, eut sa mère pour tutrice. Il n'est pas prouvé qu'il ait été marié, fort jeune, à Sennoresse, fille du comte de Valentinois; mais il épousa, en 1202, Béatrix de Claustral, petite-fille du comte de Forcalquier. Cette princesse lui apporta en dot les comtés de Gapençois et d'Embrunois. Par la suite elle fut répudiée sous prétexte de parenté, et Guigues épousa Béatrix de Montferrat. Le *dauphin* participa à l'odieuse croisade contre les Albigeois (1215). Ce fut lui qui fit de l'église de Saint-André, à Grenoble, une collégiale, en y transportant le chapitre qu'il avait fondé lui-même au village de Champagnier, en 1226. Il mourut en 1237 et fut inhumé dans cette même église. Guigues eut de Béatrix trois enfants : Guigues VII, Jean, mort jeune, et Anne, qui fut mariée au comte de Savoie.

Guigues VII, fils du précédent, épousa Béatrix de Savoie, qui lui apporta la baronnie de Faucigny, c'est-à-dire la vallée de l'Arve. Il fut en guerre avec l'archevêque de Lyon, n'eut pas l'avantage, et, « par un traité de paix fort peu honorable, » abandonna au prélat les châteaux de Septème et de Villeneuve. Il reçut en échange le titre de chanoine de Lyon (1266). Le *dauphin* mourut en 1270 et fut enterré dans la chartreuse de Prémol, sur les montagnes qui dominent la vallée d'Uriage et de Vaulnaveys. Ce prince laissa quatre enfants : Jean Ier, Catherine et André, qui vécurent peu, et Anne, mariée à Humbert de La Tour du Pin, tige de la troisième race des *dauphins*.

Jean Ier était en bas âge quand il perdit son père. Béatrix de Savoie, sa mère, fut investie de la régence. Il mourut vers 1281, et fut enterré dans l'église de Saint-André de Grenoble.

Dauphins de la troisième race (maison de La Tour du Pin). Humbert Ier. Ce fut par substitution, et grâce à sa femme Anne, que ce seigneur de La Tour, de simple baron qu'il était, devint prince souverain d'un Etat qui égalait à peu près en étendue, en richesse et en puissance, son voisin le comté de Savoie, partie intégrante, comme le Dauphiné, de l'ancien pays des Allobroges, les plus vaillants d'entre les Gaulois.

Le règne de ce prince fut rempli par ses querelles avec le comte de Savoie. « Chacun des deux adversaires, dit M. Rochas, faisait des courses armées sur les terres de son ennemi; ils s'emparaient de quelques châteaux, pillaient de pauvres vassaux qui n'en pouvaient mais, puis ils signaient un traité de paix ou simplement une trêve, pour recommencer quelque temps après. » Les divers incidents de ces petites guerres ne nous sont pas parvenus, et le peu qu'on en sait n'offre aucun intérêt, même pour notre histoire locale. Ce fut sous Humbert Ier que les rois de France commencèrent à s'immiscer dans les affaires du Dauphiné. Au mois de décembre 1294, Humbert étant allé faire un voyage à Paris, Philippe le Bel lui proposa de se reconnaître vassal de la couronne moyennant une rente annuelle de 500 livres tournois; le *dauphin* accepta. Dans l'acte passé à cette occasion, les deux princes traitèrent sur le pied de la plus parfaite égalité et firent une alliance offensive et défensive, etc. Ce traité était surtout fait contre le comte de Savoie, et le *dauphin* devait fournir des troupes contre le roi d'Angleterre.

Humbert Ier alla finir ses jours sous le froc de chartreux dans le couvent du Val-Sainte-Marie, en Royans. Il fut enterré dans ce monastère, situé au milieu de hautes montagnes. « C'était, dit le biographe, un prince habile et rempli de fermeté; il augmenta considérablement la puissance des *dauphins*, et soumit à leur suzeraineté un grand nombre de seigneurs qui cherchaient à se rendre indépendants. » Il avait fondé, en 1299, avec la dauphine Anne, la chartreuse de Salettes pour les femmes, car il affectionna toujours l'ordre de Saint-Bruno.

Il eut quatre fils et cinq filles : Jean, son successeur ; Hugues, baron de Faucigny; Gui, baron de Montauban; Henri, élu évêque de Metz, régent pendant la minorité de Guigues VIII, et tuteur de ce prince, son neveu ; Alix, mariée au comte de Forez ; Marie, épouse du comte de Poitiers, chartreuse aux Salettes à la mort de son mari, morte prieure; Béatrix, mariée à Hugues de Châlons, sire d'Arlay, en Franche-Comté; Marguerite, femme de Frédéric de Saluns; Catherine, épouse de Philippe de Savoie.

Jean II (1307-1318), fils de Humbert Ier, qualifié jusqu'à son avénement comte de Gap et d'Embrun. C'était un prince doux, modéré, ami de la paix, et qui mit tous ses soins à alléger le poids des impôts. A son corps défendant, il fut en guerre avec le comte de Savoie, mais la paix se fit en 1314. La même année, il prit parti pour l'église de Vienne contre l'église de Lyon, et augmenta sa puissance de l'hommage des terres de Clermont et de Mevillon. Ses liens avec la couronne de France se resserrèrent, et la rente assignée aux *dauphins* fut augmentée. Ce prince mourut, âgé de trente-huit ans, d'une fièvre lente, au Pont-de-Sorgues, en Provence, et fut enterré dans l'église collégiale de Saint-André de Grenoble. Il avait épousé, en 1296, Béatrix de Hongrie, dont il eut trois enfants : Guigues et Humbert, qui lui succédèrent, et Catherine, morte en bas âge.

Guigues VIII (1318-1333). Ce prince, doué de toutes les qualités chevaleresques, n'avait que neuf ans à la mort de son père. Le frère de ce dernier, l'évêque Henri de Villars, prit en main la régence et la tutelle, et se comporta avec beaucoup d'habileté et de prudence. Il sut maintenir dans la province l'ordre public, fit réparer les routes, construire des ponts, etc. Tout allait bien, lorsque le comte de Savoie « vint tout à coup rallumer la guerre en se brouillant avec le comte de Genève. Celui-ci, à raison de quelques fiefs, reconnaissait les *dauphins* pour suzerains, en sorte que Guigues VIII fut obligé de prendre la défense de son vassal à la tête de la plus grande partie de la noblesse du Dauphiné; il s'avança du côté de Varey, dont les troupes du comte de Savoie faisaient le siége. Les deux armées se rencontrèrent dans la plaine de Saint-Jean-le-Vieux. Un combat acharné s'engagea, mais la victoire resta au *dauphin*. Il fit prisonniers un grand nombre de gentilshommes, qui lui payèrent ensuite pour leur rançon des sommes considérables (1325). Cette journée, que l'on regarde comme l'un des événements les plus mémorables de l'histoire de la province, donna à Guigues une grande importance auprès des seigneurs ses voisins. Le comte de Savoie, loin d'être abattu par sa défaite, continua quelque temps encore à faire des incursions sur les terres de son vainqueur; puis le roi de France parvint à leur faire signer une trêve d'un an (1328).

Guigues mena ensuite des troupes à Philippe le Long en guerre avec les Flamands. Il se trouva à la bataille de Cassel, où, malgré sa jeunesse, il combattit vaillamment à la tête de la 7e ligne, dont il avait le commandement. En récompense de ses services, le roi lui donna à Paris une maison, située sur la place de Grève, nommée la *Maison aux piliers*. Elle occupait l'emplacement sur lequel s'élève notre Hôtel de ville actuel.

Cependant la guerre avec le comte de Savoie recommença, et ce prince s'empara par trahison du château de Paladru. Le *dauphin*, par contre, alla assiéger le château de la Perrière, près de Voiron; là, il fut atteint d'un coup d'arbalète, et mourut le lendemain (23 juillet 1333). Il n'avait que vingt-quatre ans. Guigues VIII avait épousé, à Dôle, en Franche-Comté (17 mai 1322), Isabelle, fille du roi Philippe le Long, laquelle ne lui donna pas d'enfant. Le trône échut par conséquent à son frère, dont nous allons nous occuper.

Humbert II (1335-1349). Ce prince, né en 1313, était à Naples quand il apprit la mort de Guigues VIII, laquelle l'appelait à prendre possession du gouvernement.

Les finances étaient à cette époque dans un tel état d'épuisement, que le nouveau souverain ne put, faute d'argent, revenir immédiatement à Grenoble. Dans cette fâcheuse circonstance, on eut recours à l'arbitraire, à une véritable spoliation, à une grosse iniquité, et la régente Béatrix frappa d'un emprunt forcé les juifs, qui, ayant de nombreuses banques dans la province, prêtaient à usure et sur gages. « Voler des voleurs n'est point une action méritoire. » Grâce à cet honnête expédient, Humbert put venir prendre les rênes de l'Etat. Comme le dit le biographe que nous avons déjà cité, « c'était un prince vain et léger, dévot jusqu'à la sottise, généreux jusqu'à la prodigalité, ami du faste, du luxe, des titres et des beaux habits. Les moines et les grands seigneurs de sa cour abusèrent sans scrupule de sa faiblesse : les uns pour se faire grassement doter; les autres pour lui soutirer de bonnes terres, des équipages ou de l'argent. Les revenus ordinaires du Dauphiné ne pouvant suffire à toutes ses dépenses folles et inconsidérées, il eut recours à mille expédients pour remplir ses coffres; il pressura ses sujets, pilla les juifs, altéra les monnaies, aliéna pièce à pièce la plus grande partie de son domaine privé, etc. ; puis, se trouvant un jour accablé de dettes, harcelé par ses créanciers, circonvenu par des conseillers qui n'avaient plus rien à attendre de lui, il se vit contraint de vendre ses Etats à la France et de se faire moine. » Voilà un portrait fort ressemblant... Mais citons encore notre auteur, qui a bien étudié ce personnage bizarre et ce règne étrange destiné à une si piteuse fin.

« Humbert arriva en Dauphiné (décembre 1333) plein d'idées de grandeur, qu'il avait prises à la cour de Naples. Il commença par se parer des titres pompeux de prince du Briançonnais, de duc de Champraux, de marquis de Césane, de comte de Vienne, d'Albon, de Grésivaudan, d'Embrun et de Gapençois, de baron palatin de La Tour, et enfin de capitaine général des armées du saint-siége. Il ne lui manquait que le titre de roi; il l'obtint au moyen de lettres patentes de Louis de Bavière, qui érigeaient ses Etats en royaume, sous le nom de royaume de Vienne; mais, de peur de se brouiller avec le pape, il n'osa pas le porter... » Nous n'entrerons pas dans le détail de toutes les folies de ce pauvre prince, de ses prodigalités, de ses réglements somptuaires, de ses manies et de ses faiblesses.

» Au mois d'août (1338), il lui prit fantaisie de s'emparer de Vienne. A cet effet, profitant de la discorde qui régnait entre le chapitre et l'archevêque, il y fit entrer des troupes et s'en fit reconnaître souverain par les habitants; mais cette expédition lui coûta cher. Le prélat dépossédé courut à Avignon porter ses plaintes au pape. Un procès s'ensuivit à la chambre apostolique, et Humbert fut condamné à payer à son adversaire des dommages considérables. Pour se libérer, il dut vendre ses terres de Normandie. L'année suivante (1339), il se livra sur Romans à une tentative du même genre, qui ne lui réussit pas mieux. L'archevêque de Vienne, suzerain de cette ville, l'excommunia, et le pape le condamna encore à une forte amende, etc. Tombé dans les plus grands embarras, obéré, frappé de deux excommunications, rançonné, Humbert ne fut relevé de l'interdit qu'à la condition qu'il « expierait ses fautes par des » œuvres pies. » Il fonda le couvent de Montfleury, près de Grenoble, ce monastère dont Mme de Tencin fut, plus tard, la mondaine abbesse.

» Ces malheureuses affaires n'étaient certes pas de nature à mettre de l'ordre dans les finances d'Humbert, aussi songea-t-il de nouveau à faire une cession de ses Etats. Cette fois, d'après les conseils de quelques seigneurs de sa cour, il jeta ses vues sur le roi de France. Il eut, en conséquence, une entrevue à Avignon avec le duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois; des conférences s'ouvrirent, et on arrêta les articles d'un traité (23 avril 1349) dont voici les principales bases : 1o Le *dauphin*, dans le cas où il viendrait à mourir sans enfants, transporterait ses Etats à Philippe, duc d'Orléans, deuxième fils du roi, ou, à son défaut, à l'un des fils du duc de Normandie. 2o Dans aucun cas le Dauphiné ne pourrait être incorporé au royaume, à moins que l'empire et la France ne se trouvassent par la suite réunis sous un même chef. 3o Le nouveau *dauphin* et ses successeurs devaient conserver à perpétuité les libertés, priviléges et coutumes du pays, et porter le titre de *dauphins* du Viennois. 4o Le roi acquitterait toutes les dettes du *dauphin*, passées et futures, celles-ci limitées cependant à 25,000 florins d'or ; il lui assignerait 10,000 livres de rente en fonds de terre en Languedoc, et lui payerait une somme de 120,000 florins dans l'espace de trois ans; enfin il lui laisserait en toute propriété différentes terres en Dauphiné, de la valeur de 10,000 livres de rente. 5o La naissance d'un fils à Humbert anéantirait le

traité. Dans ce cas, on ne pourrait lui réclamer que le remboursement des 120,000 florins, et après sa mort seulement. Les pensions et les sommes payées pour l'acquit de ses dettes seraient perdues pour le roi. 6° Dans tous les cas, Humbert conserverait jusqu'à sa mort la jouissance de ses Etats.

» Ce traité ne rendit pas Humbert plus riche : il avait reçu 40,000 florins, et, deux mois après, ils étaient entièrement dépensés. Il fallut de nouveau recourir aux expédients. Il fit proposer au roi de Sicile de lui céder les terres qu'il s'était réservées en Dauphiné, moyennant un prêt de 30,000 florins. Cette négociation échoua; mais la cour de France, qui en avait été instruite, fut alarmée, et, pour lui ôter le prétexte de former à l'avenir d'autres projets du même genre et le lier davantage, elle vint à son secours. Elle avança les termes désignés dans le traité et affecta au payement des 80,000 florins qui restaient dus les revenus de plusieurs terres et des droits levés par le roi en certaines provinces (1344). Ce fut à quelque temps de là que Jean, duc de Normandie, profitant habilement de son influence sur l'esprit d'Humbert, lui fit signer un nouveau traité qui l'appelait, lui et ses enfants, à recueillir la succession du Dauphiné de préférence à Philippe, duc d'Orléans. Ce deuxième traité, conclu à Avignon le 7 juin 1344, ne dérogeait d'ailleurs à aucun des articles du précédent. »

Humbert était comme ces prodigues que rien ne peut sauver d'une ruine complète : bientôt il eut gaspillé les sommes reçues et il vendit les terres qu'on lui avait concédées en toute propriété pour lui tenir lieu de la rente qu'il possédait sur le trésor royal. Cela se passait en 1345..... Mais continuons de citer son biographe, car il nous serait impossible de narrer aussi bien qu'il le fait le reste de l'histoire d'un des princes les plus ridiculement fous qui aient jamais occupé un trône.

« A la même époque, et malgré l'état précaire de ses finances, il conçut le projet le plus insensé et le plus capable de consommer sa ruine. Clément VI venait de publier une croisade contre les infidèles; sa vanité le poussa à vouloir la commander. Il brigua cet honneur avec tant d'empressement, fit tant de soumissions au saint-père et de si magnifiques promesses de dépenses, qu'il obtint d'être le chef de l'armée chrétienne. Ce titre brillant (*ducem et capitaneum*) acheva de lui faire perdre toute raison; il vendit sa vaisselle et ses joyaux pour en faire faire des croix, des panonceaux et autres bimbelots du même genre, destinés à orner son casque et la proue de la galère qui allait le transporter en Orient; il engagea à grands frais, pour lui servir d'escorte, trois cents chevaliers à la tête desquels il se mit à parader dans les rues d'Avignon, précédé de l'étendard des croisés; enfin il assembla sérieusement son conseil pour lui annoncer qu'allant au secours des Grecs d'Orient, il avait résolu de gréciser son nom et de se nommer à l'avenir *Ymbert*. Mais il restait un point important, celui de l'argent. Pour s'en procurer, il mit en œuvre tous les expédients que la nécessité lui suggéra. Ainsi, il aliéna les terres qu'il avait encore en Languedoc; il fit publier dans toutes les paroisses de ses Etats qu'il vendrait à des prix modérés des franchises et des libertés; il dépouilla de nouveau les juifs, mit une imposition générale sur ses sujets, etc., etc. Les fonds nécessaires étant enfin trouvés, il donna le gouvernement du Dauphiné à Henri de Villars, archevêque de Lyon, et, suivi de Marie des Baux, sa femme, il s'embarqua à Marseille le 2 septembre 1345. »

On n'a que fort peu de détails sur cette expédition, commandée par un homme dépourvu de toute science militaire et qui n'avait point fait ses preuves; malgré son manque d'expérience, il ne laissa pas de remporter quelques avantages; mais, cédant bientôt à son inconstance naturelle, à l'extrême légèreté de son caractère, il s'arrêta dans cette entreprise, peu soutenue par les monarques de l'Europe et pour laquelle le pape, craignant d'avoir à en acquitter tous les frais, s'était considérablement refroidi. Au-surplus, Humbert sentait toute son incapacité, et il venait de perdre la dauphine, morte à Rhodes (mars ou avril 1347). Il fit donc la paix, licencia ses troupes et revint dans ses Etats au mois de septembre de la même année, après une absence de deux ans. Comme on peut le penser, il se trouvait plus qu'obéré; alors « il imposa une taille générale de six gros par feu et se livra à de nouvelles et inutiles dépenses. Il dotait des prieurés, il achetait à crédit, chez des marchands dont il eut à essuyer des avanies, des bijoux, des ornements de chapelles; plein des idées de grandeur que lui avait données le commandement de la croisade, il voulut avoir un plus grand nombre d'officiers dans sa maison et créa une compagnie de gardes pour veiller jour et nuit sur sa personne. Ses conseillers les plus dévoués lui adressaient en vain de sages représentations, un mauvais génie semblait l'entraîner à sa perte. » Deux partis s'étaient formés à la cour delphinale : l'un avait pour chef Amblard de Beaumont, protonotaire, l'autre était conduit par le chancelier Jacques Brunier. Beaumont, secrètement pensionné par la cour de France, abusait de sa position de conseiller intime et poussait son maître aux folles prodigalités, à une détestable administration. C'était un moyen infaillible d'amener Humbert à abdiquer au profit de la France. Le parti de Brunier, au contraire, conseillait une sage administration, de l'ordre, de l'économie, et désirait sauvegarder la nationalité dauphinoise. ... Mais toujours l'on tombe du côté où l'on penche. Humbert l'apprit à ses dépens et, sous le froc, dut se livrer à de bien amères réflexions. Le parti de Brunier conseilla au prince de se remarier; il lui proposa comme épouse, d'abord Blanche, sœur du comte de Savoie; puis Jeanne, fille du duc de Bourgogne. « Cette dernière proposition ayant été agréée, on dressa les articles du contrat (1343); mais la cour de France se mit aussitôt en mesure d'en empêcher la célébration. Sous divers prétextes, on la renvoya de délais en délais, et on y mit si peu de convenances, que Humbert, voyant à la fin qu'on se moquait de lui, déclara ne plus vouloir de ce mariage. Sur ces entrefaites (octobre 1348), Jacques Brunier était mort, et la perte de ce fidèle conseiller laissait Humbert entièrement sous l'influence du parti dévoué à la France...» Il faut ajouter que Humbert avait perdu son fils unique André, mort en bas âge. On prétend qu'une imprudente nourrice l'avait laissé tomber de ses bras dans l'Isère, ou du moins dans un affluent, du haut du balcon du château de Beauvoir; d'autres disent que l'enfant mourut de maladie à Grenoble. Quoi qu'il en soit, Humbert, se voyant sans héritier, se lassa du sceptre et se décida à la retraite. « Dès lors, harcelé par ses créanciers, à bout de ressources, peut-être aussi dégoûté des hommes dont sa faiblesse le rendait le jouet, il résolut d'abdiquer le pouvoir et de se faire moine. Le roi n'eut pas plutôt appris cette résolution, qu'il envoya en toute hâte des députés pour l'y affermir. » Après des conférences à Tournon et à Romans, Humbert se dépouilla en faveur de Charles, fils du duc de Normandie, moyennant le payement de ses dettes et la remise de certaines sommes. Il y eut enfin réunion des deux princes à Lyon. « Humbert y parut pour la dernière fois entouré de toute sa noblesse; il mit le duc Charles en possession de ses Etats par la tradition du sceptre, de l'anneau, de la bannière et de l'épée du Dauphiné; puis les barons et les seigneurs qui étaient présents prêtèrent hommage au nouveau *dauphin* et lui firent serment de fidélité. » Ainsi fut consommée l'union du Dauphiné à la France. Le lendemain même (c'était le 17 juillet 1349), Humbert prit l'habit des dominicains à Lyon, au couvent de l'ordre, et de là se rendit à son château de Beauvoir, sa résidence de prédilection, qu'il avait eu soin de conserver. L'année d'après, il alla à Avignon, et, le jour de Noël, il fut promu par le pape lui-même aux ordres sacrés « dans l'intervalle des trois messes qui se disent en cette solennité. Il prit le sous-diaconat à celle de minuit, le diaconat et la prêtrise aux deux autres, ensuite il célébra lui-même la messe. » Mais un ci-devant *dauphin* ne pouvait rester au bas de l'échelle ecclésiastique. Donc, le pape le sacra patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims. C'était pour le mieux, comme on voit; cependant Humbert ne tarda pas à s'ennuyer de sa nouvelle position et en souhaita une autre. Alors le roi, pour lui complaire, le nomma archevêque de Paris (1354). Il fallait l'agrément du pape : l'ex-*dauphin* se mit en route pour Avignon, et, pendant le voyage, il mourut à Clermont en Auvergne, le 22 mai 1355, à l'âge de quarante-deux ans. On l'inhuma dans l'église des dominicains de Paris, à côté de Clémence de Hongrie, sa mère. On apposa sur son tombeau une plaque de cuivre où il était représenté revêtu de l'habit de Saint-Dominique, avec la croix patriarcale et le pallium... Il fit des legs à des églises, à des couvents, et « eut surtout grand soin de donner des ordres précis pour le payement de ses dettes. »

On dut à ce prince, tout fou qu'il était, quelques bonnes institutions. Il créa, sous le nom de conseil delphinal (1337), un tribunal civil qui, d'abord établi à Beauvoir et à Saint-Marcelin, fut transporté à Grenoble par Louis XI, puis érigé en parlement (le parlement de Dauphiné). En outre, il réorganisa (1339) l'ancienne université de Grenoble, et accorda divers priviléges aux étudiants, etc.

Le dernier *dauphin* avait épousé à Naples, en 1332, Marie des Baux, fille de Bertrand des Baux et de Béatrix d'Anjou. Il n'eut de sa femme que cet André dont nous avons relaté la fin, et qui était né à Naples le 5 septembre 1333.

M. Rochas dit qu'il existe un portrait de ce prince, dessiné et gravé à Avignon en 1749; il est accompagné de cette inscription :

Généreux Dauphinois qui plaignez mon destin,
Bénissez à jamais la sage Providence,
Pour calmer vos esprits sur ma funeste fin,
Elle vous fit sujets des fils aînés de France.

— *Dauphins de France.* Lorsque Philippe de Valois eut acheté, en 1349, les domaines de Humbert III, *dauphin* du Viennois, le titre de *dauphin* fut spécialement affecté au fils du roi qui reçut cette province en apanage. Ce fut d'abord le second fils du roi qui porta le titre de *dauphin*; mais, dans la suite, ce nom fut réservé au fils aîné, héritier présomptif de la couronne. Sous Louis XIV, on désignait aussi ce prince par le titre de *monseigneur*. Seul, parmi les princes du sang, le *dauphin* avait le privilége de ne pas comparoir en personne au parlement; seul il pouvait porter, comme le roi, des sandales, la dalmatique et le manteau royal semé de fleurs de lis. Sa couronne se composait d'un cercle d'or surmonté de deux arcs formés chacun par deux *dauphins*. Elle se terminait par un lis d'or, comme la couronne royale.

On peut se faire une idée du cérémonial qui s'observait à la naissance du *dauphin*, par le récit de ce qui se passa à la naissance du prince qui fut Louis XIV. Quelque temps avant l'accouchement, Louis XIII se rendit dans la chambre de la reine avec plusieurs princes du sang, la gouvernante, la nourrice, la dame d'honneur, la dame d'atour, les femmes de chambre et la sage-femme. Les évêques de Lisieux, de Meaux et de Beauvais célébrèrent la messe derrière le pavillon où Anne d'Autriche accouchait. Lorsque le *dauphin* fut né, on l'ondoya seulement, comme cela se pratiquait pour les enfants de France. Cette cérémonie fut faite par le grand aumônier dans la chambre de la reine, en présence du roi, des princes et des princesses, du chancelier et de plusieurs grands seigneurs du royaume. De là, le roi, suivi de toute la cour, se rendit à la chapelle du vieux château de Saint-Germain, où le *Te Deum* fut chanté en grande cérémonie. Puis Louis XIII, pour donner avis de la naissance du *dauphin*, envoya des lettres de cachet, par le maître des cérémonies, au gouverneur de Paris, à l'archevêque, aux cours souveraines et au clergé. On fit sonner le jour même toutes les cloches de la capitale jusqu'à neuf heures du soir, même les cloches du Palais et de l'Hôtel de ville, qui ne sonnaient presque jamais en branle. Le pape envoya, selon l'usage, des langes bénits, qui furent présentés par un légat extraordinaire chargé de porter au *dauphin* la bénédiction de Sa Sainteté.

La cérémonie du baptême n'avait lieu que plusieurs années après la naissance du *dauphin*. Jusqu'à sept ans, il restait entre les mains des femmes. La maison du *dauphin* se composait, pendant ces sept années, d'une gouvernante, choisie parmi les personnes de la plus haute qualité, d'une sous-gouvernante, d'une nourrice, d'une berceuse, d'une première femme de chambre, de deux valets de chambre, de deux garçons de chambre, de dix autres femmes de chambre, d'une blanchisseuse et d'une femme de cuisine. Il y avait aussi un médecin et un argentier. A trois ou quatre ans, on donnait au *dauphin* un instituteur pour lui apprendre à lire et lui enseigner les premiers éléments de la religion.

A sept ans, le *dauphin* passait des mains des femmes dans celles des hommes. On lui donnait un gouverneur, choisi parmi les personnages les plus éminents de la noblesse française. Le gouverneur avait sous ses ordres deux sous-gouverneurs, un précepteur, un sous-précepteur, un lecteur, deux gentilshommes de la manche, un confesseur ordinaire, un premier valet de chambre ordinaire, quatre autres valets de chambre, deux huissiers de la chambre, un chirurgien ordinaire, un barbier ordinaire, un portemanteau, un porte-arquebuse ordinaire, un tapissier ordinaire, un capitaine de mulets, un premier valet de garde-robe, etc. Le *dauphin* avait encore un écuyer ordinaire. Six gentilshommes spécialement attachés à sa personne portaient le nom de *menins*.

Si le *dauphin* mourait avant le roi son père, ses funérailles étaient célébrées avec beaucoup de pompe. Lorsque le *dauphin*, fils de Louis XV, mourut à Fontainebleau, le 20 décembre 1765, son corps fut transporté de Fontainebleau à Sens, où les funérailles devaient avoir lieu. Le duc d'Orléans présidait à la cérémonie. Deux gardes du corps ouvraient la marche, etc.; suivaient soixante pauvres portant des torches, plusieurs carrosses des personnes qui composaient le deuil; cinquante mousquetaires de la seconde compagnie de la maison du roi, cinquante de la première et cinquante chevau-légers; deux carrosses du roi, occupés par les menins du *dauphin*; un autre carrosse du roi dans lequel étaient le duc d'Orléans, premier prince du sang et chef du convoi, le duc de Tresmes, gouverneur de l'Ile-de-France, le duc de Fronsac, premier gentilhomme de la chambre, et le marquis de Chauvelin, maître de la garde-robe. Un quatrième carrosse contenait le grand aumônier, un aumônier du roi, le confesseur du *dauphin* et le curé de l'église paroissiale de Fontainebleau. Venaient ensuite les pages de M^me^ la dauphine, les pages de la reine, vingt-quatre pages du roi et plusieurs écuyers de Leurs Majestés, quatre trompettes des écuries, les hérauts d'armes, le maître des cérémonies, le grand maître des cérémonies, quatre chevau-légers, le char funèbre entouré d'un grand nombre de valets de pied de la maison du roi et, aux deux côtés, les Cent-Suisses. Quatre aumôniers du roi portaient les quatre coins du poêle. Les commandants des gendarmes, des chevau-légers et des mousquetaires marchaient près des roues. Le char était suivi par un lieutenant des gardes du corps à la tête de son détachement; puis venaient cinquante gendarmes. Toutes les troupes, ainsi que les pages et les valets de pied du roi, portaient des flambeaux. La marche était fermée par un certain nombre de carrosses des personnes qui composaient le deuil. Le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, reçut à la porte de la cathédrale de cette ville le corps présenté par le grand aumônier. Le corps du *dauphin* resta exposé dans le chœur pendant toute la nuit, et le lendemain, après un service solennel célébré par le cardinal de Luynes, il fut déposé dans le caveau qui avait été construit pour le recevoir.

Le dernier *dauphin* de France fut le duc d'Angoulême, fils de Charles X.

Les seigneurs d'Auvergne ont aussi porté le nom de *dauphin*, et l'on disait *dauphin* d'Auvergne comme *dauphin* du Viennois. Mais les *dauphins* d'Auvergne n'ont eu ce nom qu'après les *dauphins* du Viennois, et l'ont même reçu d'eux. En effet, selon Charier, Gui VIII, *dauphin* du Viennois, eut de Marguerite, fille d'Etienne, comte de Bourgogne, un fils et deux filles : le fils fut Gui IX, son successeur. Béatrix, l'une de ces filles, fut mariée au comte d'Auvergne. Ce prince perdit la plus grande partie de ses domaines, que son oncle Guillaume lui enleva par la force des armes, de concert avec Louis le Jeune, roi de France. Il eut de Béatrix, sa femme, un fils qu'il nomma *dauphin*, à cause du *dauphin* Gui ou Guigues, son aïeul maternel. Depuis lui ses successeurs, qui possédèrent cette petite partie de l'Auvergne, se sont qualifiés *dauphins* d'Auvergne et ont porté un *dauphin* dans leurs armes. Robert et Béatrix vivaient vers la fin du XII^e^ siècle : ainsi le titre de *dauphin* d'Auvergne remonte au commencement du XIII^e^ siècle, ou environ.

— *Les faux dauphins.* On donne souvent ce nom aux imposteurs ou aux fous qui, depuis le commencement de ce siècle, ont voulu se faire passer pour le fils de Louis XVI, mort au Temple. On les compte par centaines. Les principaux sont les suivants : *Jean-Marie Hervagault*, fils d'un tailleur de Basse-Los, où il naquit en 1780; il mourut en 1812 à Bicêtre, où Napoléon l'avait fait enfermer; — *Mathurin Bruneau*, le fameux sabotier chanté par Béranger, né à Vezins en 1784; — *Henri-Louis-Hector Hébert*, se disant *baron de Richemont* et *duc de Normandie*, né aux environs de Rouen; de tous les pseudo-Louis XVII, c'est un de ceux qui ont fait le plus de bruit; — *Charles-Guillaume Naundorf*, fils d'un serrurier de Neustadt-Eberwald, mort en 1845; celui-ci eut aussi un grand nombre d'aventures. Il n'y a pas quinze ans qu'un missionnaire protestant du nom d'*Eleazar Williams* jouait aux Etats-Unis ce rôle ingrat de prétendant bourbonien. Enfin, en 1867, il est mort en Russie un personnage qui portait le nom de *comte Ligny de Luxembourg*, et qui se prétendait également le *dauphin* fils de Louis XVI.

Nous ne mentionnons pas, bien entendu, d'autres prétendants plus obscurs. Il n'est même pas absolument impossible qu'il en existe encore, ce genre d'imposture ayant toujours été contagieux, ainsi que le prouvent les faux Smerdis, les faux Démétrius, les faux Pierre III, etc.

Les *droits* de plusieurs de ces Louis XVII ont été discutés, soutenus dans de volumineux factums; il y a même toute une littérature sur ce sujet. Mais bornons-nous pour le moment à cette courte notice; cela se rattache en réalité à la biographie de Louis XVII. Nous y renvoyons le lecteur.

DAUPHIN, INE adj. (dô-fain, i-ne — rad. *dauphin*). Bibliogr. Qui a travaillé aux *ad usum*, aux livres destinés à l'éducation du grand Dauphin : *Les critiques* DAUPHINS. ‖ Qui appartient, qui est relatif aux *ad usum* : *La collection* DAUPHINE. *Une édition* DAUPHINE.

— Hist. *Gendarmes dauphins*, Nom donné à un corps de la maison militaire du Dauphin fils de Louis XIV, créé en 1686 : *Le marquis de Rochefort, qui fut depuis maréchal de France, eut la charge de capitaine-lieutenant des* GENDARMES DAUPHINS.

— s. m. Ouvrage imprimé pour l'usage du grand Dauphin : *Un* DAUPHIN. *L'édition des* DAUPHINS *coûta* 400,000 *livres. Je ne dois pas oublier ici le service qu'il rendit aux lettres, en nous procurant cette suite de commentaires qui se nomment communément les* DAUPHINS. (D'Olivet.)

— Littér. *Ad usum Delphini*, A l'usage du Dauphin, Nom sous lequel on désigne en bibliographie les éditions des auteurs latins imprimées pour l'usage du grand Dauphin, fils unique de Louis XIV; collection à laquelle présida le duc de Montausier, qui fut chargé de l'éducation de ce jeune prince en 1668. V. AD USUM DELPHINI.

DAUPHIN (île), petite île des Etats-Unis d'Amérique, Etat d'Alabama, située en avant de la ville de Mobile, sur la rivière du même nom, qui se jette dans le golfe du Mexique. Les confédérés y avaient élevé des ouvrages considérables. En creusant une nouvelle tranchée sur cette île, le 5 août 1864, ils découvrirent, à environ 2 mètres de profondeur, une pierre sur laquelle était gravée l'inscription suivante, en partie effacée par le temps : *Le* 21 *avril* 1700, *le sieur de Bienville, à la tête de* 150 *de ses compagnons, débarqua sur cette terre, et, après en avoir pris possession au nom du roi de France, l'appela pour l'avenir île Dauphin, en l'honneur de Mgr le grand Dauphin, protecteur de son entreprise.* La pierre sur laquelle est gravée en creux cette incription était placée sur l'un des côtés d'une pyramide dont on voit le dessin à la

bibliothèque de Montgomery, capitale de l'Alabama. Construite par Bienville, cette pyramide fut détruite vers 1765.

DAUPHIN (FORT-). V. FORT-DAUPHIN.

DAUPHIN (MONT-). V. MONT-DAUPHIN.

DAUPHIN (Augustin-Anne), littérateur français, né à Niort vers 1759, mort en 1822. Il fut professeur d'histoire à l'école centrale des Deux-Sèvres. Il a composé, outre divers ouvrages scolaires, des poëmes latins et français, entre autres : le *Jugement dernier*, et la *Délivrance de Poitiers*. Toutes ses compositions, en général médiocres, mais entremêlées de morceaux d'un ordre élevé, sont inédites.

DAUPHINE s. f. (dô-fi-ne). Hist. Femme du dauphin de France : *Aujourd'hui* DAUPHINE, *et demain rien.* (Mme Adélaïde de France.) ‖ Femme d'un dauphin viennois; dame possédant par héritage la seigneurie du Dauphiné : *Béatrix*, DAUPHINE *du Viennois*.

— Comm. Belle et forte étoffe de soie, façonnée à dispositions ou à semis de fleurs, que l'on fabriquait au dernier siècle pour robes de cour ou de grande toilette, et que l'on appelait ainsi parce qu'on avait commencé à s'en servir à l'époque où Marie-Antoinette d'Autriche, mariée au dauphin, était arrivée à la cour de Louis XV. ‖ Droguet de laine ou de soie et de laine, jaspé de diverses couleurs, qu'on fabriquait au métier à deux marches, dans les manufactures de Reims et d'Amiens.

— Chorégr. Sorte de danse.

— Arboric. Variété de poire et de prune reine-Claude.

— Hortic. Variété hâtive de la laitue pommée du printemps.

DAUPHINE (place), place de Paris, l'une des plus anciennes, située à l'extrémité ouest de l'île de la Cité, et destinée à disparaître prochainement. Ouverte en 1607, elle prit le nom qu'elle porte encore à la naissance du dauphin, depuis Louis XIII. Sous la Révolution, elle échangea momentanément ce nom contre celui de place de Thionville. C'est sur son emplacement qu'eut lieu, le 11 mars 1314, le supplice des Templiers. Au centre de cette place s'élève depuis 1803 une fontaine monumentale, érigée en l'honneur de Desaix. Ce monument, peu digne du grand général que ses ennemis appelaient le *Juste*, et ses soldats, *Sans peur et sans reproches*, représente la figure de la France couronnant le buste de Desaix porté sur un cippe.

DAUPHINÉ (*Delphinatus*), province de l'ancienne France, bornée au N. et à l'O. par le Rhône, qui la séparait de la Bresse, du Lyonnais et du Vivarais; au S. par la Provence; au N. et au N.-E. par le Piémont et la Savoie. Cap. Grenoble; villes principales : Vienne, Valence, Embrun, Die, Gap, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Crest, Montélimart, Nyons et Romans. Sa superficie était de 2,006,983 hectares. On le divisait en haut Dauphiné et en bas Dauphiné. Le Grésivaudan, le Gapençois, le comté d'Embrun, le Briançonnais, le Royannais et un certain nombre de baronnies formaient le haut Dauphiné. Le bas Dauphiné comprenait le Viennois, le Valentinois, le Diois et le Tricastin. Cette province forme aujourd'hui les départements des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère. Le Dauphiné renfermait deux archevêchés, Vienne et Embrun; cinq évêchés, sept commanderies de l'ordre de Malte, deux universités, un présidial, sept bailliages, trois sénéchaussées, un bureau de finances, six élections et quatre judicatures royales. Ce pays est couvert en partie par des ramifications des Alpes qui s'étendent jusqu'au Rhône et présentent des sommets élevés, notamment les monts Viso, Genèvre, Pelvoux et Ventoux. Ces montagnes donnent naissance à de nombreux cours d'eau, dont les plus importants sont l'Isère, la Drôme, le Drac, la Durance, la Bourbe et la Romanche. Nous ne parlerons pas ici des productions agricoles du Dauphiné; le lecteur est prié de consulter à ce sujet les articles consacrés aux départements des Hautes-Alpes, de l'Isère et de la Drôme.

« Comment parler du Dauphiné, dit M. Aubert de Vitry, sans rappeler ses sept merveilles, dont Louis XI se glorifiait comme égales en nombre aux merveilles du monde? Ces merveilles, réelles ou prétendues, étaient : la Tour sans venin, bâtie, disait-on, par Roland, à 4 kilom. de Grenoble, et que fuyaient, suivant la tradition, tous les animaux venimeux; la montagne Inaccessible ou mont Aiguille, à 9 kilom. de Die; la fontaine Ardente, à 24 kilom. de Grenoble, ainsi nommée parce qu'il s'en échappe, après les temps de pluie, un gaz inflammable; la grotte de Notre-Dame-de-la-Balme, près de Crémieux et du Rhône : elle a plusieurs salles ornées de belles stalactites, de cascades, de canaux et d'un petit lac portant bateau; la fontaine Vineuse, ainsi nommée à cause du goût vineux de son eau minérale, et le Pré qui tremble, au milieu du lac de Pelhotiers. N'oublions pas de mentionner, parmi les localités les plus remarquables du Dauphiné, la Grande-Chartreuse, les cuves ou grottes de Sassenage; la sombre vallée de la Romanche, renommée par ses pittoresques aspects. »

Le Dauphiné a fait partie de l'Allobrogie, importante fraction de la Gaule originaire appelée par les Romains Transalpine. Les Allobroges formaient une *ligue* ou république. Environ 120 ans avant Jésus-Christ, les habitants de *Massiliæ* (Marseille), colonie grecque, ayant appelé les Romains à leur aide pour repousser quelques peuples voisins qui les inquiétaient, donnèrent occasion à ces ambitieux et dangereux alliés de s'établir dans le midi de la Gaule, que, dans la suite, Jules César asservit tout entière, et dont il fit quatre grandes divisions; l'Allobrogie fut comprise dans celle que l'on appela la Gaule *Braccata*, à cause d'une sorte de haut-de-chausses (*braccæ*) que portaient les habitants d'une certaine partie du littoral de la Méditerranée. Les empereurs romains composèrent de nouvelles provinces en démembrant les anciennes, et lorsqu'à la fin du IVe siècle de l'ère chrétienne on dressa la notice ou description de l'empire, la Gaule fut divisée en dix-sept provinces, dans trois desquelles se trouva enclavée par morceaux cette partie de l'Allobrogie qui, plus tard, devait constituer le Dauphiné. Ainsi, *Vienna Allobrogum*, aujourd'hui Vienne; *Gratianopolis* (Grenoble), *Vapincum* (Gap), *Ebrodunum* (Embrun), se trouvèrent comprises, les deux premières de ces villes, dans la *Viennensis*, les deux dernières, l'une dans la *Narbonensis secunda*, l'autre dans les *Alpes Maritimæ*. Cette nouvelle division ne subsista pas fort longtemps. En 406, les Burgondes, descendants des Gaulois qui, 600 avant Jésus-Christ, avaient émigré en Germanie sous la conduite d'un chef nommé Sigovèse, envahirent la Gaule orientale. Ils s'emparèrent du vaste territoire qui forma plus tard la Bourgogne, la Franche-Comté, le Lyonnais, la Savoie, une partie de la Suisse et le Dauphiné.

Sous la domination des Romains, le christianisme s'était introduit chez les Allobroges; leurs nouveaux maîtres, les Burgondes, professaient l'arianisme; mais comme ils ne persécutèrent pas les vaincus à cause de leur orthodoxie, qu'ils ne levèrent pas sur eux d'exorbitants tributs, qu'ils ne leur imposèrent même pas leurs lois non plus que leurs coutumes, les Allobroges supportèrent leur joug sans murmurer. En 533, le royaume des Burgondes fut réuni à celui des Francs, après une bataille que les fils et successeurs de Clovis livrèrent près de Voiron au prince Gondemar et qu'ils gagnèrent.

En 573, les Lombards firent irruption dans l'Embrunais, mais les Francs les repoussèrent en Italie, et les habitants de l'ancienne Allobrogie purent jouir de quelque tranquillité jusqu'en 732. A cette époque, Charles Martel ayant vaincu et dispersé les Sarrasins, qui de l'Espagne avaient passé dans l'Aquitaine et menaçaient de dévaster la France entière, des bandes considérables de fuyards se précipitèrent dans quelques villes du Midi dont ils s'étaient précédemment emparés, et de là se répandirent sur le territoire de Grenoble, de Gap et d'Embrun. Ils n'en furent, dit-on, entièrement expulsés que deux siècles après par Isarn, évêque de Grenoble, aidé de Conrad, qui gouvernait alors le second royaume de Bourgogne, lequel avait été reconstitué en faveur d'un comte du Viennois, Boson, par une assemblée de prélats et de seigneurs tenue dans le palais de Mantailles, près de la ville de Vienne, en 879. Mais les rois de France ne pouvaient consentir à être ainsi dépouillés d'une de leurs plus belles provinces; Boson eut à soutenir dans Vienne un siége qui dura deux ans. Charles le Gros, cependant, finit par lui laisser la possession de ses Etats, à la condition qu'il le reconnaîtrait pour son suzerain.

Ce second royaume de Bourgogne ne conserva pas longtemps son intégrité. Les comtes et les barons possesseurs de fiefs dans l'ancienne Allobrogie exerçaient dans leurs seigneuries une autorité absolue; les seigneurs du Valentinois, et ceux du Viennois surtout, étaient riches et puissants. Ces derniers acquirent peu à peu les autres comtés et baronnies de la province, qu'ils gouvernèrent alors tout entière sous le titre d'abord de comtes d'Albon, puis de comtes du Viennois, et enfin de dauphins du Viennois. Le premier comte du Viennois qui jouit du pouvoir souverain fut Guigues ou Gui Ier qui vivait en 889; ce fut Gui IV qui prit, en 1050, le titre de dauphin, dont l'étymologie est restée incertaine. Quelques historiens le font dériver de Delphinéens, surnom qui aurait été donné aux Allobroges à leur retour de Delphes, qu'ils étaient allés assiéger avec les Gaulois. Plusieurs prétendent que le nom de Dauphiné donné à la réunion des huit comtés et des cinq baronnies dans lesquels s'était subdivisée une fraction considérable du royaume de Bourgogne tire son origine de la figure d'un dauphin qu'un comte du Viennois eut la fantaisie de faire représenter sur son écu. Mais leur assertion se trouve contredite par cette circonstance que ce fut Gui VII, un des successeurs du premier dauphin Gui IV, qui introduisit cet emblème héraldique dans les armoiries des seigneurs souverains du Viennois. Enfin d'autres auteurs croient que le mot dauphin vient de *delphinus*, titre qui équivalait à celui de prince souverain et était en usage dans quelques nobles maisons des temps anciens. (Effectivement il y a eu en Auvergne des comtes et des dauphins.) Cette dernière hypothèse, moins généralement admise que les précédentes, paraît la plus rationnelle des trois. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins constant que ce titre de dignité devint le nom de la province même.

La réunion définitive du Dauphiné au royaume de France eut lieu en 1349; quelques auteurs ont écrit par erreur que ce fut en 1343. Cette dernière date est celle de la visite que Humbert II, le dernier dauphin indépendant, alla faire au roi Philippe VI, dit *de Valois*, pour conférer avec lui de la cession que son confesseur Jean Buel, général des chartreux, et son conseiller intime Henri de Villars, archevêque de Lyon, l'incitaient à faire de sa souveraineté au roi de France. Depuis la mort de son fils unique André, qui, dit-on, était tombé des bras de sa nourrice dans l'Isère, le dauphin avait pris en dégoût les *pompes et les vanités du monde;* il n'aspirait plus qu'à la vie claustrale.

Secrètement prévenu par Buel et Villars des intentions de Humbert, Philippe fit à ce prince un splendide accueil. Pendant le séjour du dauphin au *Bois* de Vincennes, comme on appelait alors cette résidence royale, il fut arrêté entre les deux souverains que, à la mort de Humbert, la possession du Dauphiné passerait au petit-fils de Philippe VI, Charles, qui occupa le trône de France après son père Jean, et fut surnommé *le Sage* ou *le Savant*. Les principales conditions du traité furent que le Dauphiné ne pourrait jamais être incorporé à la France, et que les princes qui régneraient sur ce pays seraient tenus à perpétuité de porter le titre et de prendre les armes des anciens dauphins.

La cession ainsi convenue, mais non encore signée, le dauphin retourna à Grenoble; ce fut seulement le 30 mars 1349 que fut passé à Romans l'acte de cette cession, en échange de laquelle Philippe donna à Humbert une somme de 40,000 écus d'or et s'engagea à lui payer une pension viagère de 10,000 livres. Puis le dauphin se rendit à Lyon, où l'attendait Charles de France, à qui il remit solennellement le sceptre, l'anneau et l'épée delphinale, emblèmes du pouvoir qu'il transmettait au jeune prince. Immédiatement après, Humbert II entra dans l'ordre des dominicains. Ainsi s'éteignit la dynastie des princes souverains du Viennois, après une possession de quatre cent quarante ans. Pendant ce long laps de temps, le sceptre delphinal avait été plus d'une fois tenu par des mains de femme, la loi salique n'existant pas dans la constitution du Dauphiné primitif.

Lorsque plus tard Charles monta sur le trône, il transmit le titre de dauphin à son héritier présomptif; cette règle a été invariablement suivie par tous les rois ses successeurs jusqu'à la révolution de 1830, bien que depuis 1789 le Dauphiné eût cessé d'être un pays d'états, et que depuis 1790 il fût divisé, comme toutes les autres provinces, en départements.

Il est à remarquer que le Dauphiné formant un Etat séparé qui ne devait pas être incorporé à la France, l'exécution des volontés formulées dans les lettres royales que l'on expédiait pour cette province n'y était ordonnée qu'avec le sceau particulier et au nom des dauphins. Ceux-ci auraient même dû y exercer toujours l'autorité souveraine; mais lorsque des conventions à perpétuité deviennent trop préjudiciables aux populations dans l'intérêt desquelles elles sont censées avoir été faites, il faut bien les abroger. Or il arriva qu'un dauphin, celui qui devint le roi Louis XI, s'étant tenu quinze ans dans ses Etats, s'y attira, par ses exactions, la haine générale, de sorte qu'il jugea à propos de se retirer chez le duc de Bourgogne; Charles VII ordonna alors que le Dauphiné serait désormais gouverné en son nom. Cependant c'est ce même dauphin Louis qui créa le parlement de Grenoble en remplaçement de l'ancien conseil delphinal, et le roi en confirma l'institution. Depuis la cession faite par Humbert II de sa principauté à la couronne de France, dont le Dauphiné devint un des plus beaux fleurons, cette province s'est toujours vivement ressentie des commotions politiques ou religieuses qui remuèrent le royaume auquel on l'avait annexée. Toujours aussi elle a vaillamment combattu pour la liberté en général, et pour l'indépendance de l'esprit en particulier.

La fermeté, la persévérance, le courage imperturbable, toutes les qualités qui distinguèrent les calvinistes pendant les persécutions qu'ils eurent à subir, n'ont été en aucune autre partie de la France plus rudement et plus continuellement mises à l'épreuve que dans le Dauphiné, ni mieux personnifiées que dans la noble individualité de Montbrun. Ce gentilhomme dauphinois devint un objet de haine pour Henri III. A son retour de Pologne en France par le Dauphiné, ce prince fit périr sur l'échafaud le valeureux chef de partisans huguenots, tombé vivant, mais dangereusement blessé, au pouvoir de ses ennemis dans un combat près de Livron.

Toutefois, parmi les plus hardis champions de la liberté de conscience, il s'en trouva qui opprimèrent, qui maltraitèrent aussi les populations qu'ils se donnaient la mission de défendre. Ainsi en fut-il du sanguinaire baron des Adrets et, quoiqu'à un bien moindre degré d'inhumanité, du célèbre François de Bonne de Lesdiguières. Chez le premier de ces deux personnages, aucun acte ni aucune intention louable n'atténuent une cruauté cynique. Chez le second, on reconnaît une certaine grandeur morale dans l'audace qui, tout en lui facilitant les moyens de contenter son ambition, le rendit le libérateur de ses concitoyens. Grâce à la vigueur de caractère et de tempérament de Lesdiguières, le Dauphiné fut préservé de l'envahissement du *Renard des Alpes*, Charles-Emmanuel, duc de Savoie, qui convoitait cette belle fraction de la vieille Allobrogie, et qui fit plusieurs incursions dans la France méridionale au commencement du règne de Henri IV.

Fier de ses services et de ses succès, Lesdiguières envoya demander au roi l'autorisation de porter le titre de gouverneur du Dauphiné; le gouvernement lui en appartenait déjà de fait, puisqu'il y commandait en maître absolu. Aussi lorsque son envoyé, Bérançon, répondit aux conseillers du Béarnais, lesquels objectaient à sa demande qu'on ne pouvait pas remettre à un capitaine calviniste le gouvernement d'une province de France : « Si messieurs les conseillers de Sa Majesté ne jugent pas à propos de donner à mon maître le gouvernement du Dauphiné, il leur faudra aviser aux moyens de le lui enlever. » Henri IV sourit. Il lui importait beaucoup que Lesdiguières, un de ses plus sûrs amis, conservât le pouvoir qu'il s'était arrogé dans cette province limitrophe d'un Etat toujours hostile à la France. Les conseillers du roi froncèrent le sourcil; mais l'argument de Bérançon n'était pas réfutable; ils cédèrent.

Sous le règne de Henri IV, et sous la domination immédiate de Lesdiguières — un rude maître dont, au reste, le patriotisme surpassait le despotisme — les Dauphinois virent leur province atteindre un remarquable degré de prospérité matérielle, qu'elle conserva même au milieu des troubles et des conflits qui, plus tard, résultèrent des fluctuations dont fut perpétuellement agité l'esprit du successeur de Henri de Bourbon, le faible Louis XIII. Sous le règne de celui-ci cependant, ou, pour mieux dire, sous le règne de Richelieu, la prise de La Rochelle (le boulevard du protestantisme) et la paix qui s'ensuivit mirent fin aux insurrections fréquentes des religionnaires. Les catholiques et les calvinistes cessèrent de se traiter en ennemis, et l'on put, on dut se flatter que la concorde régnerait désormais entre eux; cette tranquillité dura un demi-siècle.

En 1685, la révocation de l'édit de Nantes frappa, comme un coup de foudre, le calvinisme. Le nombre des Français professant la religion réformée qui portèrent alors dans les pays étrangers leur fortune, leur intelligence et leur industrie, fut énorme. Par suite de la révocation de l'édit de Nantes, en Dauphiné, des villages qui étaient entièrement peuplés de calvinistes restèrent tout à fait déserts, non que ces émigrations se fussent effectuées en masse (trop de périls entravaient la fuite) les religionnaires s'échappaient par petites bandes, souvent individuellement, à la faveur de nuits obscures ou même d'orages, et à travers les monts et les bois. Les familles dauphinoises qui s'expatrièrent à cette époque s'établirent à Genève, en Suisse, en Allemagne, tandis que la Hollande et l'Angleterre accueillaient à bras ouverts les fugitifs des provinces du nord et de l'ouest de la France.

Les luttes morales, comme les luttes physiques, doublent les forces naturelles de l'homme; le besoin de se défendre, qui en crée l'habitude, éveille l'esprit d'opposition; les atteintes portées à la liberté des individus ou à l'indépendance des nations enracinent plus profondément les idées préconçues de la sainteté du droit. Il n'est donc pas étonnant que le Dauphiné, qui avait passé par tant d'épreuves successives, que le récit en remplirait plusieurs volumes, ait été une des provinces de France où se fit sentir le premier souffle de la tempête politique qui éclata à la fin du XVIIIe siècle. Les Dauphinois débutèrent dans la voie de la résistance à l'arbitraire dès 1788 : le parlement de Grenoble, chef-lieu de la province, ayant été exilé par Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse et ministre des finances, pour avoir refusé l'adoption du nouveau système d'impôts décrété par ce prélat, le peuple envahit tumultueusement la cour et les abords de l'hôtel du gouverneur de la ville, M. de Clermont-Tonnerre, en demandant à grands cris le rappel de ses magistrats. Le régiment d'Austrasie refusa de tirer sur les séditieux, et, peu après cette orageuse journée, le parlement obtint l'autorisation de rentrer dans Grenoble.

En cette même année (1788) eut lieu, au château de Vizille, malgré la défense qu'en avait faite le roi, l'assemblée extraordinaire des états du Dauphiné, qui ne s'étaient plus réunis depuis l'année 1628. La reprise de cet usage, après une si longue interruption, et contre les ordres du roi, impliquait une intention de résister à la volonté royale. Le château de Vizille était d'ailleurs la propriété d'un particulier : Claude Péru l'avait acquis du dernier duc de Villeroi, en 1775, pour y établir une manufacture. Barnave et Meunier remplirent les fonctions de secrétaires et rédigèrent l'adresse que les trois ordres de la province envoyèrent à Louis XVI.

En 1790, le Dauphiné perdit son titre de province par le fractionnement de tout le territoire de la France en départements.

Au mois de février 1814, une armée autrichienne était entrée en Savoie. Le vice-roi d'Italie, Eugène, retenu par Murat, qui avait

besoin de son secours, et arrêté par des troupes autrichiennes qui lui barraient le passage, ne pouvait venir s'opposer à cette invasion. L'armée de Lyon brûlait de courir à la rencontre de l'ennemi; mais la promptitude de décision, la hardiesse d'exécution qui, aux heures de péril imminent, peuvent sauver instantanément les nations, firent défaut à Augereau, le commandant de ce corps d'armée. Alors le Dauphiné se leva comme un seul homme, des corps francs se formèrent de tous côtés; la défense s'organisa à l'intérieur et à la frontière, dans les cités et dans les campagnes; et il n'est pas douteux que ces volontaires, électrisés comme ils l'étaient par le sentiment de l'indépendance nationale, n'eussent réussi à repousser l'ennemi, s'ils avaient été secondés dans leurs efforts par les habitants des départements limitrophes. Mais, en Provence, l'esprit public n'était pas à la hauteur du caractère des Dauphinois; la majorité de la population y attendait comme des libérateurs, comme des amis, les soldats de la Sainte-Alliance. Cependant les Autrichiens recevaient chaque jour de nouveaux renforts; ils pénétrèrent dans le Dauphiné, où se répandirent des bandes indisciplinées de Tyroliens. Le mois de mars et le commencement d'avril furent témoins de bien des escarmouches sanglantes dans lesquelles les tirailleurs français, malgré l'infériorité relative de leur nombre, eurent plus d'une fois l'avantage. Les troupes régulières renfermées dans Grenoble ou disséminées par compagnies dans les lieux les plus exposés étaient tout à fait insuffisantes pour la défense; mais elles frémissaient de colère, et le patriotisme civil rivalisant d'ardeur avec le courage militaire, le Dauphiné pouvait tenir tête aux envahisseurs jusqu'à ce qu'on lui envoyât des renforts de Lyon.

Tout à coup les hostilités furent suspendues de part et d'autre. Louis XVIII montait sur le trône d'où venait de descendre Napoléon. Quelque temps après, le général autrichien Bubna, qu'en vertu d'ordres supérieurs on avait dû laisser paisiblement occuper le chef-lieu de préfecture de l'Isère, évacua le Dauphiné; bientôt la France fut délivrée de la présence des armées étrangères. L'année suivante, nouvelle péripétie. Le 5 mars 1815, Napoléon, venant de Cannes où il avait débarqué le 1er du même mois, après s'être évadé de l'île d'Elbe, entra à Gap, où il passa la nuit. Le 7, il rencontra à cinq ou six lieues de Grenoble, sur la route entre La Mure et Vizille, un bataillon du 5e de ligne, que le commandant de la division militaire du département de l'Isère envoyait contre lui. Jusque-là, Napoléon avait lentement voyagé à cheval, suivi d'une centaine au plus de grenadiers de sa garde, sans que personne eût tenté de s'opposer à sa marche. Cette rencontre allait être décisive. L'officier qui commandait les soldats du 5e leur ordonna de faire feu; mais Napoléon s'avança, laissant en arrière ses grenadiers portant leurs armes renversées. « Aurez-vous le courage de tirer sur votre ancien général? » dit-il d'une voix calme.

Les cris de « Vive l'empereur! » répondirent à cette interrogation et furent répétés par les paysans accourus des champs environnants. Le bataillon tout entier passa du côté de Napoléon, moins l'officier commandant, qui retourna à Grenoble à bride abattue. L'empereur arriva vers le soir sous les murs de cette ville, dont le général Marchand avait fait fermer les portes; mais le peuple en brisa les gonds, et le régiment en garnison refusa de charger ses armes. Napoléon entra aux acclamations unanimes des habitants et des soldats dans le chef-lieu du département de l'Isère; il en partit le surlendemain en calèche. Son passage à travers le Dauphiné fut comme une marche triomphale; partout éclataient des transports d'allégresse qui n'étaient pas de commande, car les autorités n'eussent pas manqué de les réprimer, si cela avait été possible. Ce n'est pas que les Dauphinois fussent tous précisément bonapartistes; même, parmi la noblesse et la riche bourgeoisie, on aurait pu compter quelques bourboniens, mais ils se tinrent à l'écart. Il y avait encore, et en nombre plus considérable, des adversaires du despotisme impérial, et bien des esprits restés imbus des principes républicains; les campagnes, aussi bien que les cités, se plaignaient amèrement depuis longtemps des lourdes contributions d'hommes et d'argent qui pesaient sur elles; mais, en ce moment, Napoléon apparaissait comme le génie vengeur qui allait délivrer la France du gouvernement imposé par les armes de l'étranger.

Le second règne de Napoléon Ier, comme on le sait, dura cent jours. L'irruption renouvelée des alliés sur notre territoire ramena, en cette même année 1815, les troupes autrichiennes dans le Dauphiné. Grenoble fit une défense héroïque, que rendirent infructueuse l'abdication de l'empereur, le 22 juin, et la capitulation de Paris, signée le 3 juillet. Depuis lors, l'histoire du Dauphiné ne présente pas de particularités saillantes, abstraction faite, toutefois, des incidents se reliant aux vicissitudes de la politique intérieure de la France. Dans les grandes villes du Dauphiné, et surtout dans celles des départements de la Drôme et de l'Isère, l'esprit public est généralement très-libéral et se préoccupe vivement de tout ce qui touche au progrès social.

Les hommes éminents de tout état, de toute profession, tant dans les temps modernes que dans les temps anciens qui sont sortis de cette province, sont en grand nombre dans les annales françaises.

— *Vins et vignobles.* Les vins du Dauphiné étaient déjà renommés au temps des Romains; Pline et Plutarque en font l'éloge, et disent qu'ils avaient un goût de poix que l'on aimait à Rome; Martial aussi en parle dans ses épigrammes :

Hæ de vitifera venisse picata Vienna :
Ne dubites, misit Romulus ipse mihi.

Les vins du Dauphiné sont encore estimés aujourd'hui. Pour de plus amples détails, V. DRÔME et ISÈRE.

DAUPHINÉ D'AUVERGNE, ancienne principauté de France, dans la basse Auvergne, près de la rive de l'Allier et de la ville d'Issoire; Vadale en était le chef-lieu; Lestoing et Vieille-Brioude, les localités principales. Le Dauphiné d'Auvergne, démembrement du comté d'Auvergne, dont s'était emparée la branche cadette au détriment de la branche aînée des anciens comtes d'Auvergne, échut en partage à celle-ci à la fin du XIIe siècle. Les chefs de cette branche portèrent dès lors le titre de dauphins d'Auvergne et de comtes de Clermont. Cette maison des dauphins d'Auvergne avait pour chef, au milieu du XIVe siècle, Béraud, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, père de Anne, dont on va parler, et de Béraud, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, qui laissa une fille unique, Jeanne, dauphine d'Auvergne, mariée en 1426 à Louis de Bourbon, troisième fils de Jean Ier, duc de Bourbon. Celle-ci étant morte sans enfants, les domaines de la maison des dauphins d'Auvergne passèrent à sa tante, Anne d'Auvergne, fille de Béraud, laquelle avait épousé, en 1371, Louis II, duc de Bourbon. Par ce mariage, et à la suite de l'héritage qu'on vient de mentionner, le Dauphiné d'Auvergne passa dans la branche de Bourbon-Montpensier, d'où il alla à Gaston, duc d'Orléans, marié à Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier. Louise d'Orléans, dite *Mademoiselle*, issue de ce dernier mariage, le légua à Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV. V. AUVERGNE.

DAUPHINELLE s. f. (dô-fi-nè-le). Chir. Grosse pince qui sert à l'extraction des dents à une seule racine.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des renonculacées, tribu des helléborées, appelé en latin *delphinium*, et dont plusieurs espèces sont connues sous le nom vulgaire de pied-d'alouette : *La* DAUPHINELLE *des jardins se cultive partout.* (Boss.)

— **Encycl.** Bot. Le genre *dauphinelle* (*delphinium*) doit son nom à la ressemblance de ses nectaires avec la figure qu'on donne généralement au dauphin; la plupart de ses espèces sont plus connues sous la désignation vulgaire de pied-d'alouette. Il appartient à la famille des renonculacées et à la tribu des helléborées. Il comprend des plantes herbacées, à feuilles alternes et diversement découpées; à fleurs, de couleurs très-variées, disposées en grappes ou en panicules terminales. Les enveloppes florales sont prolongées en un long éperon. Ces plantes ont joui autrefois d'une grande réputation : Dodoens les appelle fleurs royales. On en faisait usage en médecine et dans les arts. Aujourd'hui elles sont à peu près exclusivement du domaine de la floriculture. L'espèce la plus connue est la *dauphinelle des jardins* (*delphinium Ajacis*). Ce dernier nom lui vient de la fiction répandue par les poëtes de l'antiquité, d'après laquelle Ajax, fils de Télamon, aurait été, après sa mort, changé en cette plante; les lignes pourpres du pétale supérieur figurent approximativement les lettres AIA, dans lesquelles on a voulu trouver le commencement du nom d'Ajax. C'est cette plante que Virgile a en vue dans une de ses églogues, lorsqu'il fait parler un berger des fleurs sur lesquelles sont écrits les noms des rois. La *dauphinelle* des jardins, originaire du midi de l'Europe, s'est abondamment répandue et comme naturalisée dans toute cette partie du monde. On la cultive surtout dans les jardins d'agrément. Elle a produit d'innombrables variétés, dont les fleurs présentent les nuances les plus diverses et ressortent très-bien sur un feuillage finement et élégamment découpé. On en fait de charmantes bordures. La culture en est facile : on sème les graines au printemps ou à l'automne; comme cette plante craint la transplantation, il faut autant que possible semer en place, dans une terre douce et meuble, et recouvrir avec du terreau; les arrosements doivent être fréquents et copieux. Les graines ont une saveur amère désagréable; elles passent pour astringentes, vulnéraires et emménagogues. Toutefois cette espèce n'a jamais eu un emploi médical bien important. Ses fleurs, qui sont aussi légèrement amères, servent, en économie domestique, à garnir et à orner les salades.

La *dauphinelle des champs* (*delphinium consolida*), appelée aussi pied-d'alouette sauvage ou *dauphinelle des blés*, est une plante annuelle, commune dans les moissons de toute l'Europe et de l'Amérique du Nord. On la cultive aussi dans les jardins d'agrément; mais elle y est moins recherchée que la précédente. Par contre, elle possède des propriétés médicales plus actives, au point que certains auteurs l'ont comparée, mais à tort, à l'aconit. Elle a eu surtout une grande réputation comme vulnéraire; de là son nom de *consolida* ou *consoude* (qui consolide). On l'a employée comme astringente, détersive, diurétique, fondante et vermifuge. Les fleurs sont inodores, mais d'une saveur amère assez prononcée; on les a préconisées contre les tranchées des enfants. Les graines, âcres, et même, dit-on, vénéneuses, peuvent, jusqu'à un certain point, remplacer celles de staphisaigre. Le suc de ses fleurs, mêlé avec de l'alun, sert à préparer une encre bleue; il peut aussi remplacer le sirop de violettes comme réactif. On s'en sert pour colorer les bonbons et les liqueurs. Lorsque cette plante est très-abondante dans les moissons, elle devient nuisible. Les chèvres et les moutons la mangent; les chevaux s'en accommodent aussi; mais les vaches la rejettent complétement.

La *dauphinelle staphisaigre* (*delphinium staphisagria*) est une plante bisannuelle qui croît dans le midi de l'Europe et aux Canaries, où elle recherche de préférence les lieux maritimes, sablonneux et ombragés. Les graines, d'une odeur désagréable quoique faible, en sont excessivement âcres, caustiques, nauséeuses, amères et très-vénéneuses. On les emploie en médecine comme émétiques, drastiques, anthelminthiques, rubéfiantes, stimulantes, révulsives, etc. A l'extérieur, on les a préconisées contre les douleurs de dents et les animalcules parasites. Mais, dans l'un et l'autre cas, c'est un médicament des plus dangereux, au point que les médecins sont aujourd'hui d'accord pour le proscrire entièrement. On a employé quelquefois ces graines, comme la coque du Levant, pour enivrer le poisson. Un préjugé ancien attribuait aux feuilles de cette plante de merveilleuses propriétés contre la morsure des serpents venimeux. Les chèvres en broutent les jeunes tiges, sans les rechercher; les autres bestiaux refusent d'y toucher.

Parmi les autres espèces, nous citerons la *dauphinelle élevée* (*delphinium elatum*), grande et belle plante vivace; la *dauphinelle musquée* (*delphinium moschatum*), très-remarquable par l'odeur de musc qu'exhalent ses fleurs; la *dauphinelle à fleurs blanches* (*delphinium albiflorum*), originaire d'Arménie; la *dauphinelle pâle* (*delphinium pallidum*); la *dauphinelle écarlate*, à fleurs d'un beau rouge foncé, etc.

DAUPHINOIS, OISE s. et adj. (dô-fi-noi, oi-ze). Géogr. Habitant du Dauphiné; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* DAUPHINOIS. *La population* DAUPHINOISE. *Le dialecte* DAUPHINOIS *ou le* DAUPHINOIS.

— **Encycl.** Linguist. A l'époque où la langue française ou langue d'oïl commença à s'introduire et à prévaloir dans le Dauphiné, qui avait parlé jusque-là le roman ou provençal, c'est-à-dire vers le XIVe siècle, le peuple se montra rebelle à cette innovation, et, abandonnant aux classes élevées l'usage de la langue dominante, il resta fidèle à l'idiome de ses pères, surtout dans les hameaux et les campagnes; mais la langue romane s'y transforma bientôt, et de ses ruines naquirent une foule de dialectes divers qui devinrent la véritable langue populaire, et qui, malgré les envahissements du français, règnent encore dans la contrée sous la dénomination de patois. Ces dialectes, à l'époque de leur formation, durent offrir peu de différence entre eux, puisqu'ils émanaient tous d'une commune origine; mais, en s'éloignant de leur source, ils rompirent peu à peu les liens de leur unité collective et contractèrent des formes logiques particulières, qui rendirent surtout dissemblable leur vocalisation ainsi que les autres éléments phonétiques du langage. Cependant le temps ne les a que fort peu altérés, comme on peut le voir par les écrits vaudois du moyen âge et surtout par une traduction de la Bible datant de ce temps.

Le territoire des patois *dauphinois* comprend les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, la partie nord de celui de la Drôme, et il outrepasse les limites naturelles du provençal dans celui des Basses-Alpes; à l'est, il s'étend un peu au delà des frontières françaises dans les vallées vaudoises.

Les patois du Dauphiné, malgré l'affinité de leurs propriétés constitutives et générales, diffèrent si singulièrement entre eux par les variétés de l'accentuation, qu'ils semblent, pour une oreille étrangère, former autant de langues différentes. Ainsi la prononciation des patois du département de la Drôme se rapproche beaucoup de celle du provençal, et la fusion en est complète dans les cantons riverains du département de Vaucluse; là elle est brève, rapide, musicale, tandis qu'en remontant à l'est, et surtout au nord, le langage perd de sa vivacité, se dépouille de l'harmonie romane et contracte les aspirations dures et languissantes des idiomes en vigueur dans le département de l'Isère.

Autant la prononciation des dialectes méridionaux du département de la Drôme est incisive, vigoureuse, musicalement accentuée, autant celle des idiomes du département de l'Isère est généralement pesante, monotone et décolorée; cependant dans quelques localités elle ne manque pas de douceur; du reste les divers dialectes du département de l'Isère offrent eux-mêmes entre eux une grande variété. Ainsi, dans la partie nord de la vallée de Grésivaudan, on remarque dans la prononciation, qui est douce, prompte et facile, cette articulation particulière si bien désignée par le verbe *bléser*, articulation que les Grecs modernes et les Anglais emploient pour prononcer leur *th* et les Espagnols leur *z*. Au sud-est de Grenoble, dans le canton de Bourg-d'Oisans et à Entraigues, le langage est lent, pesant et dépourvu de figures, suite du manque de bien-être physique et moral des habitants, et de la nature du pays, qui est traversé par de hautes montagnes incultes. Au sud de Grenoble, dans le canton de Mens et dans l'ancien pays de Trièves, on commence à trouver, au contraire, le caractère de la vivacité méridionale. Les départements des Hautes-Alpes et de la Drôme, limitrophes de ces cantons, leur ont communiqué quelque chose de leur accent et de cette bruyante facilité d'expression qui ajoute à chaque idée un geste, que soutient encore le ton élevé, quelquefois criard, du langage. Il en résulte que ce même langage est moins embarrassé de syllabes traînantes, de mots longs, et que, pressées par la rapide succession des idées, les phrases sont réduites au nombre de mots absolument nécessaires et les mots eux-mêmes aux lettres indispensables. Cette influence de l'accent méridional se remarque encore dans les idiomes des autres cantons voisins de la rive gauche du Rhône. Dans ceux de ces cantons, cependant, qui sont situés au nord-ouest du département, comme dans ceux qui sont à l'ouest de Grenoble, c'est la prononciation nasillarde et traînante du dialecte lyonnais qui prédomine; ici, du reste, le langage se ressent partout beaucoup plus de l'influence du français; au centre du département, le patois des environs de Voiron est lent et chantant dans ses finales.

Dans le département des Hautes-Alpes, les patois subissent trois influences bien caractérisées : au sud, ils se confondent avec le provençal; à l'est, ils s'allient à l'italien, et, au nord, ils empruntent à la Suisse et à la Savoie des idiotismes germaniques.

Telles sont à peu près les principales divisions que l'on peut tracer entre les idiomes vulgaires du Dauphiné, avec une extrême circonspection toutefois, car ce serait s'abuser étrangement si l'on voulait apporter dans cette appréciation la rigueur mathématique des calculs de la statistique; en effet, non-seulement la prononciation varie de contrée à contrée, de ville à ville, mais elle se fractionne encore en divisions si multipliées, que le langage des hameaux les plus rapprochés est loin d'être homogène.

Du reste, l'intégrité primordiale de la prononciation patoise s'affaiblit chaque jour, et les patois eux-mêmes perdent insensiblement les naïves et libres allures de leur antique génie, envahis qu'ils sont par la langue française qui les flétrit et les alanguit par son mélange. Cela est si vrai, que leurs plus énergiques locutions sont souvent tellement tombées en oubli que, pour les retrouver avec les grâces de leur archaïsme, il faut recourir aux vieillards.

Les dialectes vulgaires du Dauphiné n'ont produit qu'un très-petit nombre de pièces et de chansons, parmi lesquelles nous citerons : la *Pastorale et tragi-comédie de Janin*, de Jean Millet (Grenoble, 1633), qui a toujours eu un grand succès dans les campagnes du Dauphiné; la *Pastorale de la constance de Philin et Margoton*, de Jean Millet (Grenoble, 1635); la *Bourgeoisie de Grenoble*, de Jean Millet (Grenoble, 1665), où plusieurs personnages parlent français comme dans la pièce précédente; le *Recueil de diverses pièces faites à l'ancien langage de Grenoble par les plus beaux esprits de ce temps-là* (Grenoble, 1662); le *Dialogo de le quatro comere*, pièce satirique; l'*Epître en vers, en langage vulgaire de Grenoble, sur les réjouissances qu'on y a faites pour la naissance de monseigneur le dauphin* (1729), une des meilleures pièces de la littérature indigène; les deux pièces de Blanc La Goutte sur les inondations qui désolèrent Grenoble en 1733 et 1740. Citons aussi quelques poésies légères publiées, en 1809, par M. Champollion-Figeac; *Tableau synoptique et comparatif des patois de la France*, par J.-F. Schnakenburg (Berlin et Bruxelles, 1840, in-8o); *Nouvelles recherches sur les patois ou idiomes vulgaires de la France, et en particulier sur ceux du département de l'Isère*, par Champollion-Figeac (Paris, 1809, in-12); *Essai sur l'origine et la formation des dialectes vulgaires du Dauphiné*, par Jules Ollivier (Valence, 1838, gr. in-8o).

DAUPHINULE s. f. (dô-fi-nu-le — dimin. de *dauphin*). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, à coquille univalve operculée : *Les* DAUPHINULES *sont des coquilles marines, épaisses, nacrées.* (Deshayes.)

DAUPRAT (Louis-François), corniste et compositeur, né à Paris en 1781. Il s'éprit dans son enfance d'un goût passionné pour le cor, fut admis au Conservatoire dans la classe de Kenn, puis entra dans la musique de la garde des consuls (1799) et fit la campagne de 1800, en Italie. A son retour, il suivit de nouveau les cours du Conservatoire, où Cotel lui apprit l'harmonie, et Gossec la composition. Après un séjour de deux ans à Bordeaux, Dauprat revint à Paris en 1808 pour remplacer, à l'orchestre de l'Opéra, Kenn, qui demandait sa retraite. Quelque

temps après, Frédéric Duvernoy s'étant retiré, Dauprat lui succéda dans l'emploi de cor solo, qu'il occupa pendant vingt-trois années. Il avait été nommé professeur au Conservatoire en 1816, et, quand il prit sa retraite, il eut pour successeur son élève, M. Gallay.

Un son pur et sympathique, une belle manière de phraser, un style grandiose, telles étaient les principales qualités de M. Dauprat quand il se produisit dans les concerts. Malheureusement, son insurmontable timidité lui fit prendre la résolution de renoncer aux auditions publiques, dans lesquelles il faisait entendre la plupart du temps des morceaux de sa composition très-élégamment et très-purement écrits, et beaucoup plus soignés que ne le sont habituellement les soli pour instruments à vent. En effet, mécontent de ses premières études de composition, il s'était mis, en 1811, à suivre les leçons de Reiche et avait consacré trois années à sa nouvelle éducation. M. Dauprat a publié environ vingt œuvres pour cor et deux méthodes pour cet instrument. Parmi ses élèves, tous remarquables à différents titres, nous citerons : MM. Rousselot, Gallay, son successeur au Conservatoire; Norbert, Baneux, Meifred, Urbain et Paquis.

DAURADE s. f. (do-ra-de — du lat. *deaurata*, dorée). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des sparoïdes : *Les pêcheurs désignent par des noms différents les* DAURADES *à différents âges.* (Valenciennes.)

— Bot. Nom que l'on donne quelquefois aux fougères du genre asplénie ou doradille.

— **Encycl.** Ichthyol. Le genre *daurade* renferme plus de vingt espèces; mais la plus remarquable est celle que les Grecs avaient appelée *chrysophrys*, les Latins, *aurata*, les Italiens modernes, *ora*, et que nous désignons plus particulièrement sous le nom de *daurade*, tous noms qui rappellent les riches reflets dorés qu'elle présente. C'est le *sparus aurata* de Linné, le *chrysophrys aurata* de Cuvier. La *daurade à tête bossue* n'est peut-être qu'une simple variété de celle-ci. Il ne faut pas la confondre avec un poisson qui porte un nom presque identique, la *dorade*, appartenant au genre coryphène, bien différent des spares. La *daurade* est un des plus beaux poissons de nos mers; elle atteint près de 0 m. 50 de longueur; son corps est couvert d'écailles de dimensions moyennes et de couleurs variées. Le dos, aminci en lame, est d'un bleu noirâtre, quelquefois gris ou verdâtre, avec des reflets argentés répandus surtout sur les flancs, dont la nuance est jaunâtre, et sur le ventre, qui est d'un blanc laiteux. Une vingtaine de bandelettes dorées longitudinales produisent des reflets métalliques très-agréables à l'œil, surtout quand l'animal est dans l'eau. Les yeux sont assez grands, à iris argentés; ils sont séparés par une sorte de croissant transversal d'un beau jaune d'or un peu bruni, rappelant par ses reflets l'aspect du clinquant. La *daurade* est très-commune dans la Méditerranée, moins dans l'Océan; elle s'avance quelquefois dans le golfe de Gascogne, mais rarement dans la Manche. Elle se tient près des côtes, et passe souvent dans les étangs salés qui communiquent aux mers. Elle fraye en été et dépose ses œufs à l'embouchure des cours d'eau, où elle se rassemble en troupes nombreuses. Ce poisson est excellent nageur. Il est d'un naturel timide et redoute le froid; Duhamel rapporte que l'hiver de 1766 en fit périr beaucoup; les grandes chaleurs paraissent aussi lui être contraires. « La *daurade*, dit Cuvier, n'a pas, comme les sargues, la faculté de couper avec ses incisives les plantes marines, telles que les fucus, pour les faire passer sous ses molaires; aussi ne trouve-t-on jamais de ces plantes dans ses intestins, mais des débris de coquilles. » En effet, comme l'avaient déjà observé les anciens, cette espèce se nourrit surtout de mollusques contenus dans des coquilles univalves ou bivalves, qu'elle brise avec ses fortes dents; le bruit qu'elle fait alors décèle sa présence aux pêcheurs. Elle est surtout très-avide de moules. On la voit quelquefois agiter fortement avec sa queue le sable du rivage pour y découvrir les coquilles qui s'y enfouissent. Ce poisson était très-connu des anciens, qui l'avaient consacré à Vénus. Elien le regarde comme le plus craintif des animaux de sa classe, au point, dit-il, qu'il suffit, pour le prendre, d'implanter dans le sable, pendant un reflux, des branches de peuplier; les *daurades* amenées par le flux en sont tellement effrayées, qu'au reflux suivant elles n'osent plus remuer, et se laissent prendre à la main. Oppien, l'auteur des *Halieutiques*, dit que le meilleur appât pour la pêche de la *daurade* est le petit poisson appelé mendole. Elevée dans les viviers des Romains, la *daurade* donna, dit-on, son nom à Sergius *Aurata*, qui avait en quelque sorte le monopole de sa pêche sur le lac Lucrin; c'était là, en effet, que la chair de l'*aurata* acquérait les plus grandes qualités. Un poisson aussi estimé ne pouvait être négligé par Apicius, qui a donné dans ses livres plusieurs recettes pour l'accommoder.

« La pêche de la *daurade*, dit A. Dupuis, se fait, suivant les saisons, tantôt au large, tantôt à la côte; on la prend avec des filets ou à la ligne; on emploie pour appâts diverses espèces de coquillages, tels que les pétoncles et les clovisses (*venus virginea*), ou, à défaut, des crevettes, ainsi que la chair de thon, de pélamide et de maquereau. On doit se servir de très-gros hameçons. Duhamel, qu'on a souvent à citer en matière de pêche, dit que les mâchoires de la *daurade* sont si fortes, qu'elles plient les crochets des haims de fer doux, et cassent ceux qui sont de fer aigre, échappant ainsi au pêcheur. On la harponne aussi quelquefois, en pleine mer et pendant les chaleurs, avec la fouine, trident emmanché au bout d'un bâton et attaché à une longue corde. S'il faut en croire quelques vieux traités d'histoire naturelle, la *daurade* est l'ennemi mortel des poissons volants; elle les poursuit avec tant de vivacité et d'acharnement, qu'elle se laisse prendre à leur apparence. Ainsi on attache à l'hameçon, qui traîne à l'arrière du navire et que l'on a recouvert d'un morceau de toile blanche, deux plumes de poule ou de pigeon disposées en croix; cet appât produit le même effet que le poisson volant. Mais, par suite de la confusion signalée plus haut, on a attribué ici au *sparus aurata* ce qui appartient au coryphène, vulgairement appelé dorade. » Les plus grosses *daurades* connues viennent du lac de Biserte, près de Tunis. C'est surtout pendant l'été que ce poisson grossit; sa taille augmente du triple dans cette saison. On ne donne le nom de *daurades* qu'à celles qui sont parvenues à leur entier développement; les plus petites sont appelées *sauquènes* ou *saucanelles*, et les moyennes *poumerengues* ou *meianes*. Quant aux individus qui dépassent notablement la taille ordinaire, on les appelle *subredaurades* sur les bords de la Méditerranée. La chair de ce spare est blanche, ferme, un peu sèche, mais délicate et de bon goût. Les auteurs anciens, dont quelques-uns ont placé ce poisson au premier rang pour la saveur, avaient remarqué l'influence des lieux sur la qualité de sa chair. Ils estimaient beaucoup les *daurades* du lac Lucrin. Rondelet cite avec éloges celles de l'étang des Martigues, et l'on fait aujourd'hui beaucoup de cas de celles qui sont engraissées dans les étangs de Thau, de Lattes et d'Hyères. Toutefois, dans les étangs peu profonds, vaseux, où les eaux sont peu agitées, la chair contracte souvent un goût désagréable. La saison de l'année n'est pas non plus sans influence; la *daurade* est regardée comme meilleure en été qu'en hiver; aussi ne la voit-on guère sur les marchés d'Italie que dans la saison chaude. Cependant on en fait une assez grande consommation en Languedoc pendant le carême. On confit la chair de ce poisson dans le vinaigre, et on en fait des salaisons. Ces dernières se préparent en grande quantité sur les rivages de la Méditerranée espagnole, d'où l'on en exporte beaucoup en France.

On préconisait autrefois, contre la dyssenterie, le foie de *daurade* séché, pulvérisé et infusé dans du vin. Les orfévres employaient aussi les dents de ce poisson, qu'ils brunissaient souvent à l'aide de l'acide nitrique, pour imiter les dents fossiles de sparoïdes, qu'on appelait crapaudines, pierres de crapaud ou yeux de serpent, et qu'on prend encore dans le vulgaire pour des yeux de serpent pétrifiés. On montait en bague les dents de *daurades* vivantes ou fossiles, et on leur attribuait de grandes vertus.

Il nous suffira de citer, parmi les autres espèces, la *daurade à museau renflé*, qui vit dans la Méditerranée, où elle se nourrit de crustacés et de mollusques, et la *daurade à front bombé*, qui, dans quelques mers, donne lieu à des pêches souvent très-abondantes.

— **Homonyme.** Dorade.

DAURADOR s. m. (dô-ra-dor — du lat. *deaurare*, dorer). Nom que l'on donnait aux orfévres, dans le midi de la France, pendant le moyen âge. ‖ On disait aussi DAURAIRE.

DAURAT s. m. (dô-ra — du lat. *deauratus*, doré). Ichthyol. Nom de la carpe dorée de Chine aux environs de Nice.

DAURES (Louis), théologien français, né à Milhau en 1655, mort à Paris en 1728. Issu d'une famille protestante, il abjura la religion réformée, entra dans l'ordre des dominicains et fonda à Paris la communauté dite de *Sainte-Valère*, destinée à recevoir les jeunes filles arrachées à la débauche. On a de lui : l'*Eglise protestante détruite par elle-même* ou les *Calvinistes ramenés par leurs seuls principes à la véritable foi* (Paris, 1689, in-12).

DAURIAC (Philippe-Eugène-Jean-Marie), littérateur français. V. AURIAC (d').

DAURIER (baron Charles), lieutenant général, né à Saint-Paulien (Haute-Loire) le 29 juin 1760, mort à Nancy le 29 mai 1833. Il fit les campagnes d'Amérique, de 1777 à 1783, comme simple soldat, et rentra en France sergent. L'émigration laissa les postes de l'armée aux soldats de fortune; aide de camp du général Jourdan en 1793, il fut employé comme adjudant général à l'armée de Sambre-et-Meuse. Le 17 floréal an II, il fut nommé général de brigade et battit les Autrichiens devant Maubeuge. Sous Kleber, il contribua puissamment au gain de la bataille de Fleurus, et fit le siége de Maëstricht. Cette ville prise, Daurier reçut le commandement de la place de Cologne. Au mois de prairial an III, il passa le Rhin avec Bernadotte et se distingua. Il fit intrépidement la retraite de Mayence, entra au pas de charge dans Creutznach, enleva trois villages à la baïonnette et se dégagea à coups de sabre du milieu d'une compagnie d'Autrichiens. Le 4 brumaire an V, après d'héroïques efforts de courage, il força le passage de la Nahe à Langolsheim, contraignit l'ennemi à rentrer dans Mayence et prit le commandement de l'importante place de Luxembourg. Passé à l'armée du Rhin, il commanda les départements du Rhin et de la Moselle, se rendit en Italie, gouverna la marche de Trévise, et enfin Venise, mise en état de siége en 1809 et en 1813. Il ne remit cette dernière ville aux Autrichiens qu'après l'abdication de Napoléon. Une ordonnance royale du 4 septembre 1815 mit à la retraite le rude et héroïque montagnard.

DAUSQUE ou **DAUSQUEY** (Claude), en latin **Dausquius**, savant français, né à Saint-Omer en 1566, mort à Tournay en 1644. Il fut d'abord jésuite, puis chanoine de Tournay. Il a laissé, sur la langue grecque et la langue latine, la théologie, l'histoire naturelle, l'antiquité profane, des ouvrages érudits, mais d'un style pénible et obscur. Il avait plus de savoir que de goût. Ces ouvrages sont : une traduction latine des *Harangues de saint Basile*, avec notes (1604, in-8°); un *Commentaire sur Quintus Calaber* (Francfort, 1614, in-8°); *Antiqui novique Latii orthographia* (Tournay, 1632); *Terra et aqua, seu terræ fluctuantes* (Tournay, 1633); *Commentaria in Silium Italicum de Bello punico* (Paris, 1618, in-4°); *Scutum duplex, alterum Beatæ Virginis Aspri Collensis, alterum Justi Lipsii* (Douai, 1610); *Sancti Pauli sanctitudo in utero, extra, in solo, in cœlo* (Paris, 1627, in-8°).

DAUSSI (Adrien), dit **Douliancour**, martyr protestant, mort en 1559. Daussi, rapportant de Genève des traités religieux et des lettres des réformateurs destinés à ses coreligionnaires, fut arrêté à Clermont et envoyé prisonnier à Paris en 1559. Le parlement le condamna à mort. Le 23 octobre, Daussi fut brûlé à petit feu, et ne poussa pas un soupir pendant cet affreux supplice.

DAUSSOIGNE-MÉHUL (Joseph), compositeur français, né à Givet en 1790. Il fut admis en 1799 au Conservatoire de Paris, et y étudia le piano sous la direction d'Adam et la composition dans la classe de Méhul, son oncle. En 1809, il remporta le premier prix de composition et partit pour Rome. Le désespoir le saisit quand il vit qu'il n'existait pour lui en cette ville aucune occasion de produire, et que son temps se consumait en pure perte. Méhul, auquel il confia son chagrin, lui envoya un poëme de *Robert et Guiscard*, dont Daussoigne s'empressa d'écrire la partition. Malgré la protection de son oncle, malgré son talent incontestable et l'éclat d'un début hors ligne, le lauréat ne put parvenir à faire seulement entendre sa musique au comité d'admission. En 1817, M. Viennet écrivit pour lui le libretto du *Faux inquisiteur*, en trois actes. Une seconde lecture du poëme fit rejeter l'œuvre. En 1818, Daussoigne fut chargé de composer la musique du *Testament*, pièce en un acte de Marsollier. La partition terminée, MM. les sociétaires de l'Opéra-Comique trouvèrent la pièce ennuyeuse, et le travail du musicien fut perdu. Le courage allait abandonner l'artiste, quand M. Viennet, venant à son secours, lui remit un second poëme en trois actes, les *Amants corsaires*. La pièce fut reçue avec acclamations, et le compositeur voyait déjà s'éclaircir pour lui l'avenir, quand M. le duc d'Aumont, administrateur, de par le roi, de l'Opéra-Comique, ordonna une seconde lecture des pièces reçues. La seconde lecture eut lieu, et le livret des *Amants corsaires* fut rejeté, après l'accueil enthousiaste de la première audition.

Enfin, la mauvaise chance sembla renoncer à poursuivre M. Daussoigne. En 1820, il fit représenter à l'Opéra une *Aspasie*, en un acte. Cette composition sévère et solennelle tombait au milieu des œuvres vives, brillantes, de Rossini, qui avaient alors toute la vogue; aussi eut-elle peu de succès. Peu de temps après, l'administration de l'Opéra chargea M. Daussoigne d'arranger en récitatifs les dialogues de la *Stratonice* de Méhul. Ce compositeur s'acquitta de sa tâche au grand applaudissement des artistes. En 1822, il termina également la partition de *Valentine de Milan*, en trois actes, que Méhul avait laissée inachevée, et l'œuvre obtint un beau succès au théâtre de l'Opéra-Comique. Les *Deux Salem*, représentés en 1824 à l'Opéra, furent peu goûtés du public. Cependant, le talent dont le musicien avait fait preuve détermina Bouilly à lui confier son poëme des *Deux nuits;* mais des intrigues de coulisses firent retirer à M. Daussoigne cette pièce, qui passa aux mains de Boieldieu. Dégoûté à tout jamais du théâtre, M. Daussoigne résolut de quitter Paris, et il accepta la direction du conservatoire de Liége. Depuis 1827, il est fixé dans cette ville, où il professe l'harmonie et la composition, et consacre tout son temps à l'amélioration de l'établissement qu'il régit. Ses occupations lui donnent peu de loisir pour la composition; cependant, en 1828, il a écrit une belle cantate pour la réception à Liége du cœur de Grétry, puis une remarquable symphonie avec chœurs, intitulée : une *Journée de la Révolution* (1834). Depuis cette dernière œuvre, la plume du compositeur est restée inactive. M. Daussoigne, artiste sérieux et convaincu de la haute mission de l'art musical, est aimé et vénéré de tous ceux qui ont eu l'occasion d'apprécier sa haute intelligence et son aménité. Il est depuis 1834 membre correspondant de l'Institut. M. Daussoigne a obtenu l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Méhul.

DAUSSY (Pierre), savant, né à Paris en 1792, mort en 1860. Il entra dans le corps des ingénieurs hydrographes et devint ingénieur en chef, directeur et conservateur du dépôt des cartes et plans du ministère de la marine, membre de l'Académie des sciences et du bureau des longitudes. Outre de nombreuses cartes nautiques fort estimées et des articles publiés dans la *Connaissance des temps*, on a de lui des *Tables des positions géographiques des principaux lieux du globe* (1847, in-4°).

DAUTEL (Amélie, dame DAUBIGNY), peintre français. V. DAUBIGNY.

DAUTHEVILLE (François), général et homme politique français, né à Chalençon (Ardèche) en 1792. Elève de l'Ecole polytechnique, il était colonel du génie, lorsque les électeurs de l'Ardèche l'élurent, en 1848, membre de l'Assemblée constituante. M. Dautheville vota avec la droite, et ne fut point réélu à la Législative. En 1852, il fut nommé général de brigade, et devint, deux ans plus tard, avec l'appui du gouvernement, membre du Corps législatif, où il siége encore aujourd'hui (1869).

DAUTRÊME (Jacques-Robert), grammairien, né à Criquebœuf-sur-Seine (Eure) en 1730, mort en 1791. Il professa longtemps la rhétorique au collége du Mont, à Caen. Il a publié plusieurs ouvrages élémentaires sur la langue française.

DAUTRESME (Lucien), compositeur de musique, né vers 1825. Il fit ses premières études musicales à Rouen, sous la direction de M. Amédée Méreaux, compositeur et critique très-distingué, et vint de bonne heure à Paris, espérant s'y faire un nom et parvenir à se produire comme compositeur dramatique. Il donna, en effet, au Théâtre-Lyrique, le 28 mai 1862, un opéra-comique en un acte, *Sous les charmilles*, qui, étranglé comme d'habitude entre les portes de ce théâtre au moment de la fermeture annuelle, passa à peu près inaperçu. Bientôt, cependant, M. Dautresme fit recevoir un second ouvrage, beaucoup plus important, *Cardillac*, opéra en trois actes et en quatre tableaux, paroles de MM. Nuitter et Beaumont. Mais il lui en fallut attendre pendant cinq ans la représentation; encore, pour y arriver, l'auteur dut-il employer des moyens inusités et obliger judiciairement le directeur du Théâtre-Lyrique à tenir les engagements qu'il avait contractés. *Cardillac*, qui renfermait de bonnes pages dramatiques et qui révélait chez son auteur un talent réel et déjà formé, fut joué enfin le 11 décembre 1867, et accueilli par la critique avec une faveur marquée. Depuis cette époque, M. Dautresme a été chargé du feuilleton musical du *Paris-Magazine*, publication qui a cessé de paraître; il s'y acquitta de sa tâche avec goût et talent.

DAUTRICHE (Jacques-Sébastien), conventionnel, né à Saint-Jean-d'Angély en 1750, mort en 1830. Il exerçait la profession d'avocat dans sa ville natale, lorsqu'il fut nommé, en 1791, député à la Convention. A l'occasion du jugement de Louis XVI, il s'écria : « On cite beaucoup de factions, je n'en connais aucune... Je ne crois pas pouvoir cumuler les fonctions de législateur et de juge; je vote pour la détention jusqu'à la paix; alors le législateur prendra les mesures qu'il jugera convenables. » Dautriche fut ensuite membre du conseil des Anciens, dont il était secrétaire. Le 21 avril 1798, il en sortit au mois de mai suivant et disparut de la scène politique.

DAUTZENBERG (Jean-Michel), littérateur flamand, né à Heerlen (Limbourg) en 1808. Il fit ses études dans sa ville natale, et, après avoir été successivement secrétaire d'un comte hollandais, à Paris, et professeur de langue française dans différentes villes de Belgique, il obtint, en 1830, un emploi dans la Société générale des banques de Bruxelles. Il se fit d'abord connaître par des *Poésies* (Bruxelles, 1850), dans lesquelles on remarque des essais de traductions en vers métriques des odes d'Horace, en langue hollandaise. Parmi ses autres travaux littéraires, nous mentionnerons : *Livre de lecture populaire* (Bruxelles, 1850); *Prosodie de la langue hollandaise* (Anvers, 1851); *Entretiens sur l'histoire de Belgique* (Gand, 1858). Ces deux derniers ouvrages, qu'il écrivit en collaboration avec Prudent van Duyse, furent couronnés par l'Institut néerlandais. Comme écrivain, Dautzenberg se distingue par une profonde connaissance du génie de la langue hollandaise, qu'il a tâché de rendre plus énergique en y introduisant les formes et les tournures des langues classiques anciennes; partout dans ses poésies se fait sentir cette mélancolie qui caractérise la poésie allemande : aussi lui reproche-t-on d'avoir un peu trop subi l'influence de cette dernière. On retrouve cette tendance germanique dans le journal d'instruction primaire fondé par lui, en 1859, sous le titre de : *De toekomst*. Dautzenberg a, en outre, été l'un des fondateurs du *Nederduitsch Tijdschrift*, journal néerlandais, qui paraît depuis 1862.

DAUVERGNE (Antoine), compositeur fran-

çais, né en 1713, mort en 1797. Après avoir appris de son père les éléments du violon, il vint à Paris, en 1739, pour y achever ses études musicales. Son talent d'exécution le fit vite remarquer, et il débuta, en 1740, aux concerts spirituels. En 1741, il fut admis comme violon dans la musique du roi, et entra, l'année suivante, au même titre à l'Opéra. Son début comme compositeur fut la musique du ballet des *Amours de Tempé*, représenté en 1752; mais c'est surtout sa partition des *Troqueurs* qui lui valut une éclatante renommée. En effet, les *Troqueurs* sont le premier opéra-comique digne de ce nom qui ait paru sur la scène et détrôné la *comédie à ariette*. Cette œuvre d'un nouveau genre eut un succès énorme, malgré la faiblesse de la musique. Après avoir rempli, à quatre reprises différentes, les fonctions de directeur de l'Opéra, Dauvergne devint surintendant de la musique du roi, et fut, en 1786, nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Au commencement de la Révolution, il se retira à Lyon et y mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. On doit à Dauvergne la musique de quinze opéras, dont douze seulement ont été représentés, quinze motets, des trios pour violon et basse, un livre de sonates pour violon et deux livres de symphonies à quatre parties.

DAUVERNÉ (François-Georges-Auguste), musicien, né à Paris en 1800. A l'âge de douze ans, il prit quelques leçons de cor, puis abandonna cet instrument pour se livrer à l'étude de la trompette. Ses progrès furent si rapides, que, âgé seulement de quatorze ans, il fut admis, en 1814, dans la musique des gardes du corps du roi. En 1820, Dauverné obtint au concours la place de premier trompette de l'Opéra, puis celle de premier trompette de la musique du roi. Quand Louis-Philippe rétablit la chapelle royale, Dauverné reprit son titre et son poste, qu'il occupa jusqu'en 1848. Depuis 1833, il est professeur de la classe de trompette qui fut fondée à cette époque au Conservatoire. M. Dauverné a publié une *Méthode de trompette*, et une *Collection de six solos pour la trompette chromatique, avec accompagnement de deux violons, alto, violoncelle et contre-basse obligés, une flûte et deux cors ad libitum.*

DAUVET (Jean), magistrat français, né vers 1400, mort en 1471. Il fut chargé de diverses missions diplomatiques sous Charles VII et sous Louis XI, et devint successivement procureur général au parlement de Paris (1446), président du parlement de Toulouse (1461), et enfin premier président du parlement de Paris (1465). C'est pendant qu'il occupait la première de ces fonctions que Dauvet fut chargé de diriger des poursuites intentées contre le malheureux et innocent Jacques Cœur. Le rôle qu'il joua dans ce procès a laissé sur sa mémoire une tache indélébile.

DAUVILLIERS (Nicolas D'ORVAY, connu au théâtre sous le nom de), acteur français, né en 1646, mort en 1690. Il se fit comédien contre le gré de sa famille, débuta au théâtre du Marais, et passa, en 1673, à celui de la rue Guénégaud. Il obtint du succès et fut conservé, à la réunion de 1680, pour les seconds et les troisièmes rôles tragiques. « Cet acteur était fort laid, dit un biographe, mais il réparait ce tort de la nature par un talent très-distingué : sa voix était flexible et touchante. Quoiqu'il fût loin des talents sublimes de Baron, Dauvilliers en réunissait assez pour ne devoir point être jaloux de ce grand acteur; la jalousie est ordinairement le partage de la médiocrité; or Dauvilliers n'était point un acteur médiocre. Cependant il se laissa tellement dominer par ce sentiment bas et vil que sa tête en fut bientôt sensiblement dérangée : on ne peut du moins attribuer qu'à la folie le trait suivant, par lequel il compromit la vie de Baron. Dans la scène IX du quatrième acte de *Cléopâtre*, tragédie de La Chapelle, qui fut donnée en 1681, Eros (représenté par Dauvilliers) se frappe de son épée et la présente ensuite à Antoine (ce rôle était joué par Baron). Dauvilliers lui remit une épée qui avait une pointe, et Baron, qui la croyait aussi peu dangereuse que le sont ordinairement les armes de théâtre, pensa se l'enfoncer dans l'estomac. Heureusement pour Baron, et même pour Dauvilliers, elle glissa dans la main de l'acteur, et ne fit qu'effleurer la peau. Cette noirceur annonçait que la tête de Dauvilliers n'était pas bien saine, et il acheva de la perdre en acquérant une preuve convaincante de l'aversion que la dauphine (Anne-Christine-Victoire de Bavière) ressentait pour lui. Les grands ne sont pas accoutumés à contraindre l'expression de leurs sentiments : toutes les fois que Dauvilliers jouait à Versailles, cette princesse ne cessait de se récrier sur sa laideur, et d'un ton si haut qu'il ne perdait pas une seule de ses paroles. Frappé du malheur qu'il avait de lui déplaire, il devint absolument fou, et on fut obligé de le mettre à Charenton, où il mourut. »

Voici la liste des principales créations de Dauvilliers : Eros, dans *Cléopâtre;* Abderahman dans *Zaïde*, tragédie de La Chapelle; Oreste dans l'*Oreste* de Boyer et Leclerc; Mannius dans *Régulus*, tragédie de Pradon.

DAUW ou **DAW** s. m. (dô). Mamm. Nom du couagga chez les Hottentots.

— **Homonymes.** Dos, dos, d'eau, d'os.

— **Encycl.** Le *dauw* (*equus montanus*) est une espèce du genre cheval qui n'est pas connue depuis bien longtemps. Intermédiaire entre le zèbre et le conagga, il ressemble au premier par sa robe ou son pelage, au second par sa forme et ses proportions. Sa hauteur est d'un peu plus de 1 mètre, sa longueur d'environ 1 m. 50. Sa couleur est jaunâtre ou isabelle en dessus, blanchâtre en dessous, avec des bandes alternativement noires et fauves sur la nuque et sur le dos. Une ligne noire bordée de blanc règne tout le long de la colonne vertébrale; la crinière est rayée de bandes blanches et noirâtres; elle est roide et ne retombe pas sur la nuque; le bout du museau est noir, et la queue entièrement blanche. Tout ce pelage est ras. La femelle est un peu plus grande que le mâle. A l'état sauvage, le *dauw* habite les environs du Cap de Bonne-Espérance, et probablement aussi une grande partie des régions montagneuses de l'Afrique; toutefois on le trouve également dans les plaines. Introduit à la ménagerie du Jardin des plantes, cet animal s'y est bien conservé et même reproduit. Bien qu'il n'ait pas encore complétement dépouillé son naturel sauvage et qu'il soit sujet à des mouvements d'impatience, il reconnaît bien ses gardiens et paraît sensible aux soins qu'on lui donne. On espère réussir à le domestiquer et à en obtenir, vu sa vigueur et sa légèreté, les mêmes services que l'onagre rend en Orient.

DAUXION-LAVAYSSE (Jean-François), agent français, né à Saint-Araille vers 1775, mort en 1826. Il se rendit fort jeune à Saint-Domingue, où sa famille avait des propriétés, faillit périr lors du soulèvement des nègres, revint en France, après avoir voyagé pendant plusieurs années en Amérique, et prit du service sous l'Empire. En 1814, il s'offrit au gouvernement des Bourbons pour ramener l'île de Saint-Domingue sous la domination française. Sa proposition ayant été acceptée, il partit, mais échoua complétement, et le gouvernement français s'empressa de le désavouer dans une note insérée au *Moniteur*. De retour en France pendant les Cent-Jours, Dauxion parvint à se faire donner le grade d'adjudant commandant, qu'il perdit à la seconde Restauration. Quelque temps après, il fut poursuivi comme bigame et condamné à vingt ans de travaux forcés. Grâce à ses relations, il obtint que sa peine fût commuée en celle du bannissement, et il alla terminer ses jours en Bavière. On a de lui : *Voyage aux îles de la Trinidad, de Tobago, de la Marguerite, et dans diverses parties de l'Amérique méridionale* (1813, 2 vol. in-8°), et une traduction des *Princes rivaux* ou *Mémoires de mistress Marie-Anne Clarke* (1813).

DAUZ (Jean-André), orientaliste et théologien allemand, né à Sandhausen (Gotha) en 1654, mort en 1727. Il reçut des leçons d'hébreu du savant Esdras Edzardi, fit d'assez longs voyages en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, et finit par se fixer à Iéna, où il professa successivement les langues orientales et la théologie. Dauz s'est fait un grand renom, comme orientaliste, par ses travaux sur la grammaire hébraïque et surtout par sa théorie sur le changement des voyelles en hébreu, laquelle est connue sous le nom de *systema morum*. Dauz a exposé son système, qui a été généralement adopté dans l'enseignement pendant un siècle environ, dans deux ouvrages, intitulés : *Litterator hebræo-chaldaicus, etc.* (1696), et *Interpres hebræo-chaldaicus*, dont la meilleure édition est celle d'Iéna (1755). On doit en outre à ce savant de nombreuses et intéressantes dissertations; des traités sur divers points de théologie, de philologie, d'histoire; une grammaire syriaque estimée : *Eruditus Syriæ reclusus, etc.* (1699), et un *Compendium grammaticæ hebraicæ et chaldaicæ* (1699).

DAUZAT-DEMBARRÈRE (Pierre-Benoît), agronome français, né à Lourdes (Hautes-Pyrénées) en 1809, est parent du général Dembarrère, dont il a ajouté le nom au sien. Il se démit, en 1848, de fonctions judiciaires qu'il remplissait depuis 1833, pour s'occuper d'exploitation agricole. Sa belle propriété de Visens, dans laquelle il établit un quartier de remonte important, attira l'attention du gouvernement, qui l'acheta pour en faire une ferme-modèle, dont il reçut la direction. Lors des élections de 1852, M. Dauzat se présenta comme candidat du gouvernement aux électeurs de Tarbes, qui l'envoyèrent siéger au Corps législatif. Il n'a pas été réélu.

DAUZATS (Adrien), peintre français, né à Bordeaux en 1803 (et non en 1808, comme on l'a écrit presque partout), mort à Paris en 1868. Après avoir étudié la peinture dans sa ville natale, à l'école de M. Lacour, il vint à Paris en 1827 et entra dans l'atelier de son compatriote Julien-Michel Gué, qui avait alors une certaine réputation. En 1828, il fut attaché à la publication des *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, que dirigeait le baron Taylor. Sa véritable vocation de peintre paysagiste se révéla immédiatement. On peut dire de lui qu'il a passé sa vie à voyager pour peindre. Dès 1828, il commençait, à travers la France, ses pérégrinations d'artiste. Bientôt ce cadre trop étroit ne lui suffit plus; il passa en Espagne, et de là en Portugal. Peu de temps après son retour, il entreprit son voyage en Egypte et de là en Asie Mineure. Il alla plus tard faire un assez long séjour en Algérie, et ensuite une tournée en Allemagne. Chaque voyage lui fournissait des sujets nouveaux; aussi a-t-il fait un grand nombre de tableaux, et surtout une multitude d'aquarelles, très-remarquables par la finesse de l'exécution et la vérité de la couleur locale.

Dauzats accompagna le duc d'Orléans lorsque ce prince fit, avec le maréchal Vallée, l'expédition du Jurjura (Afrique), et franchit avec lui le défilé des Bibans ou Portes de fer. Pendant son séjour en Algérie, il se déguisait souvent en Arabe et faisait ainsi d'aventureuses excursions. A son retour d'Asie Mineure, il a rapporté le sujet d'un livre charmant et pittoresque, *Quinze jours au Sinaï*, qu'Alexandre Dumas a signé avec lui. Le prince Napoléon, en 1856, l'invita à faire partie de son expédition au pôle Nord; Dauzats refusa.

Il a été l'un des fondateurs de la Société des amis des arts, et vice-président de la Société des artistes de Paris. Il a fourni à toutes les expositions un grand nombre d'aquarelles et de tableaux très-appréciés des amateurs. Il est mort à Paris à l'âge de soixante-cinq ans. Sa ville natale possède un de ses meilleurs tableaux, la *Façade du séminaire de San-Telmo, à Séville.*

« Comme peintre, M. Dauzats, a dit Théophile Gautier, est un des cosmopolites de l'art. Il a vu l'Espagne lorsque personne n'y allait, et l'Algérie, et l'Asie Mineure, tout l'univers et cent autres lieux... Peut-être l'habitude de l'aquarelle rend-elle un peu mince et lavée sa peinture à l'huile; mais il excelle à tracer l'architecture et à saisir la physionomie caractéristique des lieux. » En résumé, beaucoup de distinction, de charme et de couleur locale surtout.

Dauzats avait une vie simple et laborieuse, un caractère droit, intègre, et des habitudes modestes. C'était un conteur spirituel et attachant.

Les principaux tableaux qu'il a laissés sont : les *Gitanos;* une *Mosquée sur les bords du Nil;* l'*Eglise de Belem, à Lisbonne;* la *Giralda de Séville;* le *Passage des Bibans* (Algérie); le *Couvent de Sainte-Catherine, au Sinaï;* la *Cathédrale de Tolède;* la *Chapelle de l'Escurial; Fontaine près d'une mosquée*, etc. On lui doit aussi un grand nombre d'aquarelles sur des sujets espagnols, algériens et orientaux, comme : *Vue du Caire; Environs de Blidah; Environs de Damas; Passage des Portes de fer*, etc.

DAVAINE (Napoléon-Emmanuel), ingénieur français, né à Saint-Amand (Nord) le 30 décembre 1804, mort à Arras en 1864. Entré l'un des premiers à l'Ecole polytechnique, il était nommé, le premier de sa promotion, ingénieur ordinaire de deuxième classe, le 7 mai 1831. Ingénieur en chef le 12 novembre 1843, et chargé de l'arrondissement de Lille, il dirigea des travaux importants sur les routes et les canaux, étudia le projet de chemin de fer de Lille à la frontière belge, construisit la deuxième section du chemin de fer du Nord, comprenant la traversée du département de la Somme, et réalisa du même coup une abréviation dans le parcours et une diminution dans la dépense. Ce succès le désignait naturellement pour le projet de la ligne de Lille au littoral; il lui valut la croix de la Légion d'honneur en septembre 1848. Ce sera un honneur pour Davaine d'avoir contribué à la construction de la première ligne importante dont a été doté le pays. Appelé en 1849 au service du Pas-de-Calais, il comprit toute l'importance de la découverte du bassin houiller et en assura la facile exploitation par la création d'embranchements qui mettaient les mines en communication avec les artères principales. Ses derniers efforts furent consacrés à l'étude du chemin de fer d'Etaples. Ce travail, entrepris gratuitement, fut récompensé par une médaille d'or que lui vota le conseil général en 1859. Déjà il avait obtenu une médaille d'or de 1re classe à l'Exposition universelle de 1855, pour un pont-levis sans contre-poids, construit sur la Lawe (Pas-de-Calais). Mais la maladie le força d'interrompre son œuvre. Homme actif et dévoué au progrès, il avait été admis dans la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, qui le nommait son président en 1839, et il publiait dans le recueil de cette société des mémoires appréciés sur le frottement des engrenages coniques, sur la construction des vis d'Archimède, sur la résistance des matériaux, sur le calcul des terrassements. Il était, de plus, membre de l'Académie des sciences et arts d'Arras. Membre de l'intendance sanitaire et du conseil central de salubrité créé à Lille, il avait lutté courageusement contre le choléra et s'était montré, dans le sein du conseil municipal de cette ville, un des plus capables et des plus zélés représentants de l'intérêt public. La ville de Bailleul, qui lui doit d'avoir de l'eau potable, lui avait, par un retour vers d'antiques usages, conféré le droit de cité. On a publié : *Discours prononcé sur la tombe de M. Davaine, ingénieur en chef du Pas-de-Calais*, extrait du *Mémorial de Lille.* (Lille, 1864, in-8°).

DAVALLIE s. f. (da-val-lî). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des fougères, tribu des polypodiées, comprenant sept ou huit espèces qui croissent dans les régions tropicales des deux continents et de l'Océanie.

DAVALLIOÏDÉ, ÉE adj. (da-val-li-o-i-dé — de *davallie*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Qui ressemble à une davallie.

DAVALOS (Isabelle DE), demoiselle d'honneur de la noble comtesse de Niebla, de Séville, illustre par son dévouement à sa maîtresse et sa mort héroïque. Elle est célébrée avec force louanges dans les anciennes chroniques espagnoles. En 1467, après la bataille de Nagera, le roi don Pedro se rendit à Séville. Ne pouvant assouvir sa haine contre don Juan Alonzo de Guzman, premier comte de Niebla, qui avait pris part à cette bataille comme partisan de don Enrique, il s'empara, dans la ville d'Ubeda, de la mère de ce gentilhomme, dona Osorio Urraca, et la fit brûler sur la place de la Laguna, qui est devenue de nos jours un lieu de promenade. Or, les vêtements de la dame commençant à brûler, ses jambes vinrent à être découvertes; alors Isabelle de Davalos, sa demoiselle, qui était née à Ubeda, s'élança dans le feu pour les recouvrir; mais à l'instant elle fut étouffée et consumée par les flammes. Ses cendres, unies à celles de sa maîtresse, furent déposées dans un riche sépulcre de marbre, que l'on éleva dans le monastère de Saint-Isidore de Campos, hors des murs de Séville. Le marbre a représenté la figure de dona Osorio Urraca, et à ses pieds Isabelle de Davalos. « Les moines de Saint-Isidore rapportent cette histoire, dit Agrote de Molina dans sa *Nobleza del Andaluzia* (Séville, 1588, petit in-fol., p. 236), et je l'ai trouvée écrite par Lope Bravo, natif de Séville, homme fort curieux des antiquités et lignages de ce pays. Il affirme avoir vu la cédule originale du testament de don Juan Alonzo de Guzman, par lequel ce seigneur recommande à ceux qui lui succéderont en son majorat de ne dénier leur faveur à aucun de ceux du lignage de Davalos qui la demanderaient, et cela sous peine de sa malédiction. Il a inséré cette clause en mémoire de la fidélité et du dévouement de cette damoiselle. »

DAVALVART (Daniel), ingénieur français, qui vivait au commencement du XVIIe siècle. Il a publié : l'*Arsenal et magasin de l'Artillerie, où sont contenus plusieurs beaux discours et notables considérations et questions* (Paris, 1600).

DAVANTAGE adv. (da-van-ta-je) — de *de* et *avantage*). Plus, en plus grand nombre, en plus grande quantité; à un plus haut degré : *On est d'autant plus parfait qu'on aime la perfection, et qu'on s'oblige* DAVANTAGE *à la rechercher et à la suivre.* (Fléch.) *Tu te trompes, si avec ce carrosse brillant, ce grand nombre de coquins qui te suivent, ces six bêtes qui te traînent, tu penses que l'on t'en estime* DAVANTAGE. (La Bruy.) *Le jour où l'on n'aime pas* DAVANTAGE, *on aime moins.* (La Roch.-Doud.) *C'est à mesure que la poésie se rapproche* DAVANTAGE *de la vie réelle et des choses d'ici-bas, qu'elle doit se surveiller avec plus de rigueur.* (Ste-Beuve.) *On a beau dire du bien de nous, nous en pensons encore* DAVANTAGE. (Petit-Senn.)

Madame est donc heureuse? — On ne peut *davantage*.
LA CHAUSSÉE.

La maladie altère un beau visage,
La pauvreté change encor *davantage*.
VOLTAIRE.

Le travail et la paix, en faut-il *davantage*
Pour faire prospérer le champ qui vous nourrit?
J. AUTRAN.

Entre tant de métiers mis dans votre apanage,
C'est celui de porter, je crois, les billets doux
Qui vous occupe *davantage*.
REGNARD.

— Plus longtemps : *Je ne puis rester* DAVANTAGE *aujourd'hui.*

Or bien, sans crier *davantage*,
Rapportons-nous, dit-elle, à Rominagrobis.
LA FONTAINE.

Le bruit et le clinquant plaisent fort au jeune âge;
On en est un peu moins séduit
Lorsqu'on a vécu *davantage*.
FR. DE NEUFCHATEAU.

— De plus, en outre : *Je veux qu'un homme soit bon, et rien* DAVANTAGE. ‖ Vieilli en ce sens.

— Gramm. *Davantage* signifie *plus, plus longtemps*, et modifie toujours un verbe : *Je vous aimerais bien* DAVANTAGE *si vous étiez raisonnable. Vous êtes pressé, ne restez pas* DAVANTAGE. (Acad.) Il ne peut jamais s'employer pour *le plus*. Ainsi, au lieu de dire : *De toutes les fleurs d'un parterre, la rose est celle qui me plaît* DAVANTAGE, dites : *est celle qui me plaît* LE PLUS.

Autrefois, *davantage* se mettait avant un adjectif : *Il est* DAVANTAGE *savant*, DAVANTAGE *instruit*. On disait aussi *davantage* devant un nom : DAVANTAGE *d'ennuis*. Enfin il pouvait être suivi de *que*. Ainsi Molière a écrit : *Il n'y a rien assurément qui chatouille* DAVANTAGE QUE *les applaudissements; mais cet encens ne fait pas vivre;*
et Malherbe a pu dire :

Ceux qui te veulent mal sont ceux que tu conserves;
Tu vas à qui te fuit, et toujours te réserves
A souffrir en vivant *davantage* d'ennuis.

Ces différentes manières d'employer *davantage* ne sont plus autorisés, à moins qu'elles ne servent à éviter une répétition de *plus*, désagréable à l'oreille. Remarquez que *davantage* peut se placer devant *de, que*, lorsque ces mots sont appelés par une expression antérieure. Dans cette phrase : *Si vous étiez mon*

ami, vous craindriez DAVANTAGE DE *me faire de la peine*, DE est appelé par *craindriez*.

— **Syn. Davantage, plus.** *Davantage* a moins de précision que *plus;* ce dernier marque une supériorité reconnue par une comparaison qu'on s'est proposé d'établir dès le commencement de la phrase et dont le second terme vient souvent à la suite; l'autre ne marque qu'une comparaison venue à l'esprit d'une manière secondaire et presque toujours avec quelque chose qui a été exprimé en premier lieu.

— **Antonyme.** Moins.

DAVANZATI (Bartholomeo), écrivain florentin. V. DEVANZATI.

DAVANZATI BOSTICHI (Bernard), littérateur italien, né à Florence en 1529, mort en 1606. Il se livra au commerce, d'abord à Lyon, puis dans sa patrie, et consacra tous ses loisirs à la culture des lettres. Horace, Tacite, Dante et les vieux auteurs italiens étaient de sa part l'objet d'une prédilection marquée, et il connaissait à fond la langue toscane, qu'il avait étudiée dans ses origines. Non-seulement il regardait la concision comme la qualité par excellence du style, mais encore il affectait dans son langage le plus grand laconisme. C'est par suite de cette tournure particulière de son esprit qu'il prit, en devenant membre de l'Académie des *Alterati*, le nom de *il Silente* (le Silencieux) et qu'il choisit pour devise un cercle de tonneau avec ces deux mots : *Strictius*, *arctius*. Davanzati a composé plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Coltivazione toscana delle viti e d'alcuni arbori* (1600); *Scisma d'Inghilterra*, dont l'édition de 1638 est augmentée de quelques opuscules, de discours académiques, etc., qui le rangent parmi les meilleurs prosateurs de son siècle et qui sont regardés en Italie comme classiques, ou, selon l'expression de la *Crusca*, comme textes de langue, *testi di lingua*. Mais le travail auquel il doit surtout sa célébrité est sa traduction de *Tacite* (Venise, 1658).

Dans trois lettres qu'il a mises en tête de cette traduction, et qui lui servent de préface, Davanzati a rendu compte du système qu'il a suivi et du but qu'il s'est proposé dans son travail. Ces lettres, qui témoignent d'un esprit vif et original, doivent être lues avec attention par tous ceux qui veulent faire une étude sérieuse de son ouvrage. Il y déclare que la brièveté est ce qu'il a eu en vue par-dessus tout; qu'il a employé par goût et par réflexion plusieurs mots vieillis et inusités, et surtout les locutions proverbiales et populaires du dialecte de Florence, sa patrie, toutes les fois qu'il les a jugées propres, par leur vivacité ou leur énergie, à exprimer les idées de son auteur mieux que ne l'eussent fait, selon lui, les périphrases ou les expressions de la langue commune à toute l'Italie.

Ce qui distingue éminemment Davanzati, comme traducteur de Tacite, c'est la qualité qu'il a surtout recherchée, la concision. Qui aurait soupçonné, avant lui, qu'une traduction italienne de Tacite pouvait être notablement plus courte que l'original? Mais, il faut en convenir, il y a des considérations qui ôtent à ce phénomène quelque chose de ce qu'il a de curieux au premier aspect.

Tacite est peut-être, sans aucune exception, celui de tous les écrivains qui a réuni le plus constamment à la force et à la profondeur de la pensée l'énergie, la grandeur et l'originalité de l'expression. Pour être réellement aussi concis que lui en le traduisant, il faut donc non-seulement traduire sa pensée avec toutes ses nuances et dans toute son extension, mais encore rendre ou du moins faire sentir le caractère et le genre de force ou de beauté de son expression. Or c'est à quoi n'a pas toujours réussi Davanzati. Son secret, pour être aussi concis et même plus concis que Tacite, consiste habituellement à sacrifier tantôt quelques-uns des accessoires et des détails du texte, tantôt la noblesse, la richesse ou les fermes traits de son style, et ce dernier défaut est de beaucoup le plus fréquent dans cette traduction, d'ailleurs si remarquable. Mais le plus grand reproche que les Italiens fassent à Davanzati, c'est de s'être permis, de propos délibéré, de substituer aux locutions de son auteur des locutions modernes qui en abaissent le ton, et qui sont par conséquent contraires à la gravité de l'histoire. Il a pensé, sans doute, que l'énergie et la vivacité du langage familier pouvaient être quelquefois avantageusement substituées à cette force et à cette majesté d'expression qui tiennent au caractère, à la hauteur de pensée et à la personnalité de l'écrivain.

Cette traduction n'en est pas moins une des meilleures du grand historien latin. C'est quand on l'a comparée de près à l'original, quand on a vu que les plus beaux morceaux de Tacite sont ceux où Davanzati s'est le plus rapproché de lui ; c'est quand on a remarqué la souplesse et souvent la force de sa manière d'écrire, que l'on sent et que l'on comprend les raisons de l'admiration et de l'estime singulières des meilleurs juges de l'Italie pour cet ouvrage. Nous n'irons pas cependant jusqu'à dire, avec certains critiques, que, plus on l'étudiera, plus on sera porté, malgré les reproches qu'on peut lui faire, à lui accorder la palme sur tous les traducteurs de Tacite. Nous croyons que les traductions françaises du grand historien, celles notamment de Dotterville et de Dureau de La Malle, ne le cèdent en rien à celle de Davanzati, et l'emportent même sur son travail, si ce n'est par la beauté du langage, au moins par l'effort évident de rester fidèle jusqu'au scrupule à la pensée et au caractère de leur auteur.

DAVAO, ville de l'Océanie, archipel des Philippines, dans l'île de Mindanao, sur la côte S., au bord d'une petite anse qui porte le même nom, ch.-l. de la prov. de Nueva-Guipuzcoa; 4,700 hab. Résidence du gouverneur civil et militaire de la province; petit fort destiné à arrêter les incursions des pirates. Les environs sont très-fertiles en cacao, riz, maïs, légumes, bois de construction et d'ébénisterie.

DAVAUX (Jean-Baptiste), compositeur français, né en 1737 à la Côte-Saint-André (Dauphiné), mort en 1822. A l'âge de vingt-trois ans, il se rendit à Paris, où il devint employé au ministère de la guerre, puis chef de division à la chancellerie de la Légion d'honneur. Davaux se livra avec succès à la composition, fit jouer, en 1785, un opéra-comique en deux actes, intitulé *Théodore*, et publia des *quatuors*, des *trios*, des *concertos*, des *symphonies* (1800-1810). — Son frère, Guillaume DAVAUX, né à la Côte-Saint-André en 1740, mort à Paris en 1822, obtint les fonctions d'instituteur des enfants de France par le crédit de la princesse de Guéménée, leur gouvernante.

DAVAUX (Marguerite), une de ces héroïnes d'amour, de dévouement et de courage que la Terreur fit naître en si grand nombre. Née à Bordeaux, elle avait épousé un ancien lieutenant général du présidial de Riom. Son mari est arrêté comme suspect et conduit devant un proconsul, qui ordonne de le transférer à la Conciergerie de Paris. C'était un arrêt de mort. N'écoutant que son devoir, Mme Davaux, toute jeune encore, belle, entourée d'hommages, veut partager le sort de son mari, vieillard gémissant sous le poids de l'âge et des infirmités; elle veut être de moitié dans le sanglant sacrifice. Elle part, rejoint le fatal cortége, monte, malgré les gardes, sur la charrette à côté de M. Davaux; elle est emprisonnée avec lui, et, quelques mois après, le soutenant, l'encourageant, elle gravit avec lui les degrés de l'échafaud. M. Legouvé a, dans le *Mérite des femmes*, consacré quelques lignes à Mme Davaux, cet éternel modèle, ce miracle d'amour conjugal. M. Louis Jourdan, dans son livre intitulé : les *Femmes devant l'échafaud* (1862), a reproduit la notice de M. Legouvé.

DAVAYAT, village et commune de France (Puy-de-Dôme), cant. de Combronde, arrond. et à 6 kil. de Riom, au pied de montagnes de 360 mèt. d'élévation, sur un affluent de la Morge; 556 hab. Curieux menhir de 4m,66 de hauteur.

DAVAYÉ, village et commune de France (Saône-et-Loire), cant. S., arrond. et à 8 kil. de Mâcon, sur un coteau au pied duquel coule un affluent de la petite Grosne; 561 hab. Fontaine minérale aux environs. Le vignoble de cette commune (207 hect.) est très-accidenté, le sol en est argilo-calcaire, le vin qu'on y récolte haut en couleur. Les meilleurs quartiers du vignoble se trouvent aux Chailloux, aux Froncitys, au Peronet, aux Terres-Noires. Les davayés rouges sont de bons ordinaires. Ils gagnent à rester plusieurs années en cercles, avant d'être livrés au commerce. Ils sont d'abord très-colorés, corsés et même un peu durs, défauts qu'ils ne perdent guère qu'au bout de quatre ou cinq ans. — De la commune de Davayé dépend le hameau de *Chevignes*, où l'abbaye de Cluny avait un château qu'Abailard habita deux ans pour y rétablir sa santé.

DAVE, type de l'esclave rusé et intrigant dans la comédie latine. Dans le *Phormion* de Térence il n'a qu'un rôle secondaire et paraît dans une scène seulement. C'est dans l'*Andrienne* du même auteur qu'il faut étudier ce personnage. Simon veut marier son fils Pamphile à la fille de son voisin Chrémès. Le jeune homme est follement épris d'une jeune fille qu'il a séduite chez une courtisane, et, désespéré des projets de son père, ne peut ni se résoudre à obéir ni se décider à résister. Il confie ses intérêts à son esclave Dave, grand artisan de mensonges et de complots. Celui-ci se met aussitôt à l'œuvre, et, durant cinq actes, il s'agite, il se démène, noue mille intrigues, qu'il rejette successivement, inquiète le père, met le fils à deux doigts de sa perte, sans être jamais ni à bout de ressources ni à court de paroles. Avec le vieux Simon, qui le menace à mots couverts, il fait l'étonné, joue l'innocence, et ne se rend qu'à la promesse formelle de bons coups de bâton; à Pamphile, qui lui reproche durement de l'avoir mis, par sa sottise, dans le plus cruel embarras, il répond fièrement : « Mon devoir, Pamphile, est de faire tous mes efforts pour vous servir avec zèle le vôtre est de me pardonner quand je me trompe; au reste, congédiez-moi, si vous voulez, et trouvez mieux que moi, si vous pouvez. » L'intrigue est sa vie; il dirait volontiers comme Figaro : « Que l'on m'en donne trois ou quatre ensemble, bien embrouillées, bien difficiles à conduire!.. » A la fin toutes ses menées sont découvertes par Simon, qui s'apprête à le punir sévèrement, et l'astucieux personnage est bien près d'aller finir ses jours au moulin, lorsqu'un dénoûment inattendu, qui rend tout le monde heureux, le sauve de ce triste sort.

Ce personnage, que, sous diverses formes et sous divers noms, nous retrouvons souvent dans la comédie antique, n'est pas une fiction des poëtes comiques. Il existait dans la société et y jouait son rôle comme au théâtre. Les jeunes gens remettaient fréquemment à un esclave intelligent et rusé le soin de protéger leurs amours, de faciliter leurs caprices, de tromper l'avarice ou la sévérité paternelle. Beaucoup de Daves se chargeaient d'avoir ainsi de l'esprit pour leurs maîtres. (V. *Esclave* (l') *dans la comédie antique*.)

L'intrigue des *Fourberies de Scapin* a été prise par Molière dans le *Phormion;* mais le caractère de Scapin rappelle de tout point celui du Dave de l'*Andrienne*, et l'imitateur a surpassé le modèle. L'esclave latin n'est qu'un intrigant timide auprès du valet français; l'audace de Scapin, sa verve inépuisable sont du meilleur comique; et quoique cette pièce du grand écrivain demeure bien au-dessous des chefs-d'œuvre dont il a doté notre théâtre, c'est le cas de rappeler ici le double jugement de La Bruyère : « Quelle élégance, quels caractères dans Térence! Dans Molière, quel feu, quelle source de bonne plaisanterie! »

DAVEL (Jean-Daniel-Abraham), patriote suisse, né à Cully, au bord du lac Léman (pays de Vaud), en 1667, mort en 1723. Il était fils d'un ministre protestant qui lui fit donner une éducation soignée et l'envoya à Interlaken pour y apprendre l'allemand. Dès cette époque, le jeune Davel, rêveur, enthousiaste, d'une piété fervente, eut des extases, des visions, des hallucinations, et il crut voir un jour une belle inconnue lui pronostiquer qu'il serait un instrument d'élection dans la main de Dieu, qu'il accomplirait de grandes choses, qu'il avait une mission sainte à remplir.

Le jeune Vaudois se décida, probablement par suite de ses visions et des prédictions de la belle inconnue, à suivre la carrière des armes. Après avoir servi successivement en Piémont, en Hollande et en France, où il devint capitaine dans le régiment de Spaar, il revint dans sa patrie, où la guerre qui éclata à cette époque entre les cantons catholiques et les cantons protestants lui fournit bientôt l'occasion de se distinguer. Il contribua puissamment, par son courage et par son sang-froid, à la victoire de Bremgarten, se signala ensuite en défendant, avec 60 hommes seulement, le pont de Seiss, sur la Reuss, contre un corps de 6,000 hommes, et assura ainsi la retraite de ses compatriotes. A la meurtrière et décisive bataille de Villmergen, il enleva une batterie dès le début de l'action, et fut l'un de ceux qui contribuèrent le plus à rétablir, en faveur des protestants, l'issue de la journée, qui avait d'abord paru favorable aux catholiques. Cette bataille ayant mis fin à la guerre, Davel rentra dans ses paisibles foyers, à Cully, près de Vevey, où, grâce à son petit patrimoine, il pouvait vivre à l'abri du besoin. Aimé, estimé, considéré, bon, hospitalier, sincère, religieux, il jouissait de la réputation d'un excellent citoyen, d'un parfait honnête homme, d'un militaire des plus distingués. Berne n'avait pas voulu être privée tout à fait de ses services, et il était l'un des quatre majors des milices du pays de Vaud, dignité des plus importantes parmi celles du canton.

Il vivait heureux et paisible lorsque, poursuivi par la pensée que sa vocation était de tenter une grande œuvre, il résolut de délivrer le pays de Vaud de la domination bernoise. Les Bernois après avoir, moitié de gré, moitié de force, converti le pays de Vaud à la Réforme, voulaient lui imposer le vieux formulaire de la foi calviniste connu sous le nom de *Consensus*, et bon nombre de pasteurs s'étaient refusés à subir cette violence. Davel crut que le moment d'agir était venu pour lui. Une fois bien décidé, il arrêta son plan, prépara son manifeste, réunit trois compagnies bien exercées, bien équipées, se mit à leur tête sous le prétexte de leur faire passer une revue à Lausanne, et arriva avec ses 500 hommes dans cette ville, le 31 mars 1723. Pendant qu'il traversait la grande rue et conduisait sa petite troupe sur la place de la cathédrale, un nommé Milot, qui remplaçait le bourgmestre absent, avait convoqué le conseil, car on présumait qu'il s'agissait de quelque chose de grave. Ayant été instruit des projets de Davel, Milot entra dans l'assemblée, fit renouveler à ses membres le serment de fidélité à Berne, puis, après s'être entendu, on introduisit Davel. On le leurra par de belles paroles trompeuses, pendant qu'on dépêchait M. Henri de Charrière de Severy à Berne; on lui fit exposer son plan d'insurrection et on écouta la lecture de son manifeste d'indépendance. Jamais comédie ne fut mieux jouée, perfidie mieux conduite. Davel, qui ne se doutait nullement du contre-complot, soupa gaiement avec ces messieurs. Pendant ce temps-là, on prenait des mesures de sûreté. Les hommes du major étaient disséminés dans les faubourgs, par billets de logement; d'autres troupes étaient appelées en secret, et les bourgeois gardaient les portes de la ville *fidèle;* de plus, la municipalité passait la nuit à l'hôtel de ville, par précaution.

Le lendemain matin, Davel, gai, confiant, plein d'espoir, se disposait à monter à cheval, lorsqu'il fut arrêté par le capitaine de ville Descombes, et emprisonné au château. Après avoir été soumis à la torture ordinaire et *extraordinaire*, qu'il supporta avec la plus héroïque fermeté et sans faire aucun aveu, Davel fut condamné comme séditieux, rebelle, traître et parjure à son serment de fidélité envers la métropole, à avoir le poing coupé et à être ensuite décapité. Protestant fervent, chrétien inclinant au mysticisme, il répondit au pasteur qui lui apportait la nouvelle de sa condamnation : « Voilà une mort bien douce; j'ai sujet d'en louer Dieu! » Du haut de l'échafaud, il adressa au peuple une allocution, qui est un véritable sermon, et fut décapité par le bourreau de Moudon, le 24 avril 1723. Il ne paraît pas qu'on lui ait coupé le poing. L'exécuteur prit ensuite la tête, la cloua au gibet et enterra le corps au-dessous. Le lendemain cette tête avait disparu, et à la place qu'elle occupait on avait placardé ces vers pendant la nuit :

Passant, qui que tu sois, voici l'illustre place
Où le brave Davel, d'une héroïque audace,
Pour avoir chatouillé notre Ours un peu trop fort,
Par un coup de sa patte a terminé son sort.

On fit d'inutiles perquisitions. Une des nièces de Davel avait dit que la tête de son oncle n'avait point passé la nuit sur le gibet. L'affaire en resta là. « Environ une année après, un apothicaire de Lausanne ayant été accusé de fausse monnaie, on découvrit qu'il avait la tête de Davel conservée dans sa pharmacie. Berne, avertie par la procédure, reprit cette tête et la fit brûler par le bourreau sous la potence. Le corps était demeuré à sa place sous l'échafaud.

On sait que la France républicaine délivra le pays de Vaud du joug bernois. « L'Assemblée provisoire de cette contrée émancipée s'empressa de réhabiliter la mémoire de celui qui avait déjà voulu en faire un canton indépendant. » Laharpe ne cessa, par ses discours et ses écrits, de recommander le major Davel à la vénération de son pays; et, dans son testament même, il en parle encore, comme s'il s'entretenait déjà avec lui de l'autre côté du tombeau.

On voit à Cully, sur la place d'armes, au bord du lac, un obélisque de marbre sur l'une des faces duquel il y a ces vers :

A son pays esclave offrant la liberté,
Comme un héros antique il mourut seul pour elle,
Et, pieux précurseur de notre ère nouvelle,
Il attendit son jour dans l'immortalité.

Ce quatrain patriotique est dû à M. Just Olivier. Ajoutons que ce monument, si bien placé là sous tous les rapports, fut élevé par souscription. Les ouvriers y travaillèrent gratuitement, et l'entrepreneur, M. Doret, ne voulut recevoir aucun salaire.

L'illustre peintre vaudois, M. Gleyre, s'est heureusement inspiré de la fin de Davel et a donné au musée de Lausanne une belle toile représentant Davel sur l'échafaud, haranguant le peuple. La lithographie a reproduit ce sujet émouvant.

DAVELUY (Amédée), directeur de l'Ecole française d'Athènes, né en 1799. Elève de l'Ecole normale, il avait été professeur à Dijon et au collége Henri IV, à Paris. Il occupait une chaire de rhétorique lorsqu'il fut nommé, en 1846, directeur de l'Ecole d'Athènes, qui venait d'être créée. M. Daveluy fut chargé d'organiser cette institution, qu'il n'a cessé depuis lors d'administrer avec autant de zèle que d'habileté. Il a été nommé, en 1862, inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur. On a de M. Daveluy, qui collabora au *Dictionnaire latin-français* de M. Quicherat, diverses notes et communications intéressantes, publiées dans la *Revue archéologique*.

DAVENANT (Jean), théologien de l'Eglise anglicane, né à Londres en 1570, mort en 1641. Il occupa une chaire de théologie à Cambridge en 1609, et devint, en 1614, principal du collége de la Reine. Lorsqu'en 1618 Jacques Ier envoya une députation de théologiens au synode de Dort, il choisit en première ligne Davenant, et, pour le récompenser de ses services, l'éleva, quatre ans après, au siége épiscopal de Salisbury. S'étant engagé dans les controverses sur la prédestination, malgré la défense royale, Davenant tomba en disgrâce, et il passa les dernières années de sa vie dans le chagrin. Le but constant de ses travaux, qu'on ne saurait trop louer, avait été d'opérer un rapprochement entre les chrétiens des diverses communions. Il perdit ses efforts à la poursuite de cette noble chimère. Les ouvrages qu'il a laissés sont : *Exposition* (latine) *de l'épître de saint Paul aux Colossiens* (Cambridge, 1639); *Prælectiones de duobus in theologia controversis capitibus : de judice controversiarum, primo ; de justitia habituali et actuali, altero* (1631, in-fol.); *Observations sur un traité récemment publié, et intitulé : Dieu manifestant son amour pour le genre humain en révoquant son décret absolu de damnation* (1641). Les anglicans lui reprochèrent de se rapprocher des doctrines calvinistes.

DAVENANT (sir William), dramaturge anglais, né à Oxford en 1605, mort en 1668. Son père tenait à Oxford un hôtel où, dans ses voyages entre Londres et cette dernière ville, Shakspeare avait l'habitude de s'arrêter; aussi,

d'après une chronique scandaleuse, qui ne repose, d'ailleurs, sur aucune autorité bien certaine, Davenant serait le fils naturel du grand poëte. Ce qu'il y a de vrai, toutefois, c'est qu'il existait une ressemblance singulière entre lui et Shakspeare, et que ce dernier éprouvait pour Davenant une vive affection. A l'âge de dix ans, le jeune Davenant composa un sonnet « en mémoire de master William Shakspeare. » Quittant le collége avant d'avoir achevé ses études, il entra comme page, d'abord au service de la duchesse de Richmond, puis à celui de lord Brooke, qui, homme de lettres lui-même, prit plaisir à encourager les aptitudes du jeune poëte. Vers 1628, il se fit connaître par diverses pièces travesties (*masques*), qui furent représentées à la cour par la noblesse des deux sexes. En 1638, à la mort de Ben Johnson, il fut nommé poëte lauréat (poëte de la cour). Pendant la guerre civile, il resta attaché à la cause royale; pour le récompenser de sa fidélité, le roi l'anoblit et le fit lieutenant général d'artillerie, poste singulièrement choisi pour un écrivain. Arrêté comme royaliste, il parvint à s'échapper et se réfugia en France. Tandis qu'il était à la cour de la reine Henriette, il organisa une expédition d'artisans français, qu'il voulait conduire en Virginie. Mais le bâtiment qu'il montait fut capturé par un navire du parlement. Il fut fait prisonnier et conduit en Angleterre. Après deux années d'incarcération, il fut mis en liberté, grâce à l'intercession du poëte Milton. Se trouvant sans moyens d'existence et les compositions théâtrales étant alors prohibées, il composa un certain nombre de divertissements dans le genre moral, qui furent favorablement accueillis. A la restauration, il obtint le privilége de former une nouvelle compagnie de comédiens. La faveur dont il jouissait auprès du roi lui permit de servir de caution à Milton et de lui témoigner ainsi sa reconnaissance pour le service qu'il en avait autrefois reçu. Comme directeur du théâtre de la cour, sous Charles II, il fit faire à l'art scénique de notables progrès, introduisit les changements de décors, la diversité et la richesse des costumes. C'est à lui qu'est due l'attention portée depuis aux accessoires en général. Ses œuvres consistent en pièces de vers et en drames, dont le meilleur est le *Siége de Rhodes*. Il est également auteur d'un poëme épique, assez lourd de style, intitulé *Gondibert*, qui eut néanmoins un assez grand succès lors de son apparition, mais qui ne tarda pas à tomber dans un oubli mérité.

DAVENANT (Charles), écrivain politique anglais, fils aîné du précédent, né en 1656, mort en 1714. Docteur en droit civil, membre du parlement, en 1685, en 1698 et en 1700, il fut nommé, en 1703, inspecteur général des importations et des exportations, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort. Dans sa jeunesse, il composa une tragédie, intitulée *Circé*, dans laquelle il remplit lui-même un rôle. Mais c'est surtout comme économiste et écrivain politique qu'il s'acquit une grande réputation. Parmi ses ouvrages en ce genre, il faut citer: *Essai sur les moyens de subvenir aux frais de la guerre* (1695); *Essai sur les méthodes probables d'assurer l'avantage à un peuple dans la balance du commerce* (1699, in-8°); *Essais sur la balance du pouvoir; le droit de faire la guerre, la paix et les alliances; la monarchie universelle* (1701); *Essai sur la paix à l'intérieur et la guerre au dehors* (1704); *Nouveaux dialogues sur l'état présent des affaires* (1710, 2 vol.). Un choix des *Œuvres politiques et commerciales* de Davenant a été publié par Charles Withworth (Londres, 1771, 5 vol. in-8°).

DAVENANT (Guillaume), frère du précédent, mort en 1681. Il est l'auteur d'une traduction anglaise des *Observations sur les grands historiens grecs et latins*, par La Mothe-le-Vayer. Il se noya en se baignant dans une rivière des environs de Paris, où il accompagnait, comme gouverneur, Robert de Putney.

DAVENNE (Henri-Jean-Baptiste), administrateur, né à Paris en 1789. Il a été, de 1844 à 1848, chef de division de l'administration communale et hospitalière, et, de 1849 à 1859, directeur de l'administration générale de l'assistance publique à Paris. M. Davenne a donné de nombreux articles dans l'*Encyclopédie du droit*, le *Dictionnaire général d'administration*, etc., et a publié: *Recueil méthodique et raisonné des lois et règlements sur la voirie, etc.* (Paris, 1824); *Régime administratif et financier des communes* (Paris, 1840); *Législation et principes de la voirie urbaine* (Paris, 1849).

DAVENPORT, ville des Etats-Unis, capitale du comté de Scott-Iova, sur la rive droite du Mississipi, au bas des rapides (Illinois); 16,677 hab. Davenport est une des belles villes de l'Union. Elle est en communication directe avec Chicago par le chemin de fer de Chicago et de Rocke-Island, et avec la ville d'Iowa par le chemin de fer du Mississipi et du Missouri. Un magnifique pont relie les deux villes de Davenport et de Rocke-Island. Davenport possède des manufactures de briques, de voitures, de charrettes, de locomotives, de savon, de chandelles, etc. Les importations s'élèvent à 53,099 tonnes, et les exportations à 34,157. Siége du collége d'Iowa. Ecoles publiques; bibliothèques; banques. Davenport a été colonisé en 1856. ‖ Petite ville des Etats-Unis, dans l'Etat de New-York; 2,500 hab.

DAVENPORT (Jean), théologien anglais, né en 1597 à Coventry, mort en 1669. Il appartenait à la secte des puritains, et s'acquit une grande réputation comme prédicateur. Inquiété à cause de ses opinions, il passa en Hollande, puis en Amérique (1637), y jeta les fondements de la colonie de Newhaven, dans le Connecticut, et mourut à Boston. On a de lui quelques ouvrages de théologie, depuis longtemps oubliés.

DAVENPORT (Christophe), théologien anglais, frère du précédent, né en 1598 à Coventry, mort en 1680. Il abandonna le protestantisme, se fit franciscain, prit le nom de *François de Saint-Clair*, et devint chapelain de la reine Henriette. Mêlé d'une façon très-active à la polémique religieuse du temps, il mena une vie errante pendant la révolution qui détermina la chute de Charles I^{er}, et fut nommé, après le retour de Charles II, chapelain de la reine Catherine et provincial de son ordre. Ses ouvrages ont été publiés à Douai (1665, 2 vol. in-fol.).

DAVENPORT (les frères), habiles prestidigitateurs américains et prétendus médiums, qui firent pour la première fois apparition à Paris en 1865; nés, l'un vers 1840, l'autre vers 1842.

On sait tout le bruit qui s'est fait autour du nom placé en tête de cet article, et tout le monde se souvient encore de la miraculeuse armoire des frères Davenport. C'est qu'en effet le triomphe définitif du spiritisme, dans cette circonstance, était de nature à impressionner vivement deux classes de gens, dont l'une est très-nombreuse encore, et l'autre très-puissante. Tous les esprits faibles que le merveilleux attire, que la pensée du diable effraye, mais qui seraient désolés de *ne plus croire au diable ou aux* esprits de l'autre monde, précisément parce que cela les priverait à jamais du plaisir qu'ils *goûtent à se sentir effrayés*, se promirent de se plonger avec délices dans les terreurs du merveilleux spectacle qu'on leur annonçait; et, pour d'autres gens, moins faciles à surprendre, mais plus habiles à calculer les conséquences lointaines des choses, si Satan ou les esprits venaient faire une nouvelle irruption sur la terre, le rationalisme, leur bête noire, se trouvait par là même atteint au cœur, et bientôt ils pourraient entonner le *De profundis* sur le règne de la raison pure et du sens commun. Que le succès couronne l'entreprise des Davenport, et voilà tous les arguments contre le surnaturalisme jetés par terre; la réalité des miracles est prouvée par le fait, et les libres penseurs n'ont plus qu'à courber la tête. Mais, à magicien magicien et demi: on avait compté sans l'homme pour qui tous ces trucs sont l'*Abc* du métier, et qui prouva que ces momeries, soi-disant surnaturelles, sont, tout au contraire, les plus *naturelles* du monde.

Nous avons nommé M. Robert-Houdin, et c'est à lui-même que nous allons laisser la parole. Il a pénétré hardiment dans l'antre des frères Trophonius, et il leur a dit en face: « Chers confrères, vous êtes certainement de très-habiles gens; mais, comme le disait irrévérencieusement Proudhon à Victor Considérant et consorts, vous n'êtes que des blagueurs. »

Les trois gravures que l'on trouvera ci-dessous sont la propriété de notre savant collaborateur. Elles reproduisent on ne peut plus fidèlement la physionomie des deux opérateurs en activité de service; en résumé, ce sont des *photographies*.

Dans le mois de septembre de l'année 1865, deux Américains, Ira et William Davenport, arrivaient en France pour y donner des séances merveilleuses, sous le nom de *manifestations spirites*. Ils venaient directement d'Angleterre, où pendant deux ans ils avaient joui d'une vogue immense. La presse des trois royaumes s'était vivement occupée de leurs mystérieux exercices, et le bruit des polémiques qu'ils y avaient soulevées était parvenu jusqu'à nous.

L'arrivée de ces thaumaturges prit l'importance d'un fait politique: le *Moniteur du soir*, journal officiel, les annonça dans ses numéros du 6 et du 8 septembre, et la presse entière répéta à l'envi cette intéressante nouvelle.

Avant de se rendre à Paris, les frères Davenport s'étaient arrêtés au château de Gennevilliers dont le propriétaire, fervent apôtre du spiritisme, regarda comme une bonne fortune le séjour chez lui des illustres voyageurs. Ce fut dans cette résidence hospitalière qu'eut lieu, à titre d'essai, la première séance des *manifestations spirites*. On y avait invité un petit nombre d'écrivains et de journalistes, qui tous s'accordèrent à reconnaître merveilleux et inexplicables les faits dont ils avaient été témoins.

Les spirites américains ne parlaient pas un mot de notre langue; aussi furent-ils obligés de s'adjoindre un interprète, qui fut en même temps leur impresario, ou, comme on dit encore, leur Barnum. On les avait adressés à M. Derosne, homme de lettres demeurant à Passy, et auquel on doit d'excellentes traductions de quelques ouvrages anglais. Celui-ci accepta la mission qui lui était offerte, et, pour faire connaître ses protégés, il leur fit donner, dans son salon, quelques séances devant des spectateurs d'élite, dont le suffrage pouvait avoir une grand influence sur les futurs succès des représentations qu'on se proposait de donner dans la capitale. Des affiches immenses, dites *à l'américaine*, furent placardées dans Paris; on y annonçait, en énormes caractères, que la première séance des frères Davenport aurait lieu le 12 septembre dans la salle Hertz. Le spectacle, divisé en deux parties, se composait: 1° *des exercices de l'armoire;* 2° *de la séance dans les ténèbres.* Le prix des places était fixé à 25 francs par personne pour le spectacle entier, et à 10 francs seulement si l'on n'assistait qu'à la première partie.

Avec de tels prix, quelles belles recettes en perspective! Hélas! ici durent s'arrêter les illusions des deux frères au sujet de leurs futurs succès dans la capitale; les bienveillants suffrages qu'ils avaient recueillis dans leurs séances préparatoires furent les seules joies réelles qu'il leur fut donné de goûter, dans le pays le plus intelligent et le plus sceptique du monde civilisé.

Un orage imprévu par eux grondait sur le spiritisme en général et sur leurs exercices en particulier; cet orage devenait de plus en plus menaçant, à mesure que s'approchait le jour de la première représentation. Aux articles bienveillants de quelques journaux avaient succédé grand nombre d'énergiques protestations contre une exhibition que l'on regardait, avec quelque raison, comme dangereuse pour l'esprit public et particulièrement pour certains cerveaux faibles, toujours portés à prendre au sérieux les trucs et les ficelles des adeptes de la sorcellerie simulée. Les lignes suivantes, extraites d'un article du journal l'*Opinion nationale* (10 septembre 1865), donneront une idée de l'état d'excitation de la presse parisienne à l'endroit des médiums américains. Cet article précédait de deux jours la première représentation des frères Davenport:

« ... Ces estimables Américains arrivent précédés d'une réputation foudroyante. Leur Evangile a paru avant eux. C'est un volume de 300 pages, dans lequel M. Nichols, l'auteur de cet ouvrage, assure que les frères Davenport possèdent dès leur plus tendre jeunesse la faculté d'être plus légers que l'air; que maintes fois ils se sont envolés jusqu'au plafond et ont plané sur l'assistance. Si j'ose contester sur ce point le témoignage de M. Nichols, ce n'est pas seulement parce que la chose est absurde en elle-même, c'est surtout parce qu'elle est injurieuse aux frères Davenport. Eh quoi! messieurs, vous laissez dire que vous avez volé sans ailes dans un salon, quand il est avéré que vous ne le pouvez plus! Vous avez donc alors une puissance qui s'est usée, une vertu qui est sortie de vous? Faut-il conclure que vous avez démérité des esprits vos domestiques? que vous n'avez plus sur vos porteurs aériens la même autorité qu'autrefois? que vous êtes en baisse à l'âge de vingt-cinq ou de vingt-trois ans? que vous allez de plus fort en plus faible, et cela dans la patrie de Nicolet? Vous venez nous montrer des miracles de pacotille, après avoir donné en Amérique des représentations dont un dieu serait jaloux? Prenez-vous donc Paris pour une de ces sous-préfectures infimes où les artistes usés, incompris et hors d'âge vont quêter un regain de succès.

» N'est-il pas singulier qu'en 1865, lorsque l'humanité entière court à grands pas vers le progrès, quand l'esprit positif envahit tout, quand toutes les sciences, débarrassées du fardeau des niaiseries antiques, se lancent résolûment dans la route du vrai, on vienne entreprendre de ressusciter les farces surnaturelles?

» Si le moment est mal choisi, le choix des instruments n'est guère moins ridicule. Comment! voici deux gaillards qui ont dompté les puissances invisibles; ils se font servir par des esprits; ils ont à leurs ordres une armée d'êtres inconnus, mais assurément supérieurs à l'homme, et, grâce à l'alliance de ce pouvoir surnaturel ils parviennent à quoi? A jouer du violon dans une armoire. En vérité, les demi-dieux sont devenus bien modestes depuis quelque temps!

» Ces messieurs semblent avoir fait le voyage d'Amérique en France pour nous montrer des phénomènes. C'est le mot qu'ils emploient, et ils ont soin d'ajouter que « ces » phénomènes ont été constatés par les sa» vants les plus renommés de l'Angleterre et » de l'Amérique. » Leur Evangile est intitulé: *Phénomènes des frères Davenport*. Va donc pour phénomènes; c'est un mot usité dans le langage de la science, et de la foire aussi. La foire de Saverne ne s'ouvre que dimanche prochain et déjà la place est encombrée de phénomènes. Il y en a de vivants, tous constatés par l'empereur de la Chine et le sultan du Maroc; ils n'en sont pas plus fiers pour cela.

» Mais je reviens à vos phénomènes, puisqu'enfin vous avez des phénomènes à vous et que vous semblez désireux d'en trouver le placement. Vous ne savez donc pas que les phénomènes ne sont rien par eux-mêmes: il s'agit de les rapporter à une loi connue ou inconnue, ancienne ou nouvelle; ils n'intéressent les hommes sérieux qu'à la condition de prouver quelque chose. Que voulez-vous prouver? Quelle conclusion tirez-vous de vos petits tapages nocturnes? Quel élément nouveau apportez-vous à la science? Voyons, déboutonnez-vous franchement; les idées neuves ne nous font pas peur. Elles nous effarouchent si peu, qu'il est fort inutile aujourd'hui de les recommander par le miracle. Une bonne vérité fait son chemin dans ce monde, sans accompagnement de guitares lumineuses et de violons phosphorés. » (Edmond About.)

Ces réflexions judicieuses, ces raisonnements logiques et serrés de l'éminent écrivain durent porter un coup terrible au crédit des médiums américains, et ébranler la foi des plus fermes croyants en sciences occultes. Les facultés médianimiques des deux frères, leurs évocations et leurs manifestations spirites étaient maintenant jugées. Pour tout homme raisonnant un peu, les frères Davenport n'étaient réellement que des faiseurs de tours. Toutefois, la curiosité publique avait été depuis quelque temps tellement surexcitée, que chacun voulut voir ces hommes dont on avait tant parlé, et ces miracles faux ou vrais qui avaient été l'objet de si vives controverses. On attendit donc avec impatience le jour de la première représentation et l'on y courut en foule.

En raison de mon éloignement de la capitale, il ne me fut pas possible d'assister à cette séance mémorable; je suis alors obligé d'en emprunter la relation à M. H. de Pène, me réservant de donner un peu plus tard une description exacte de ces prestigieux exercices, tels que je les ai vu exécuter devant un public calme et bienveillant.

Voici comment le spirituel chroniqueur de la *Gazette des étrangers* raconte, sous le titre de:

L'ÉGORGEMENT DES FRÈRES DAVENPORT
À LA SALLE HERTZ,

l'épopée tragico-burlesque de la soirée du 14 septembre:

« La première représentation des deux frères devant un public payant, dit-il, a eu lieu mardi soir, comme on l'avait annoncé. La salle avait allumé ses lustres; toutes les places étaient remplies. Mais le spectacle s'est trouvé noyé dans un tumulte digne d'une assemblée d'actionnaires en furie. On a fait beaucoup de bruit et d'assez méchante besogne. La séance de nuit, la plus intéressante des deux, celle qu'on avait poétiquement intitulée *Une heure dans les ténèbres*, et qui ne devait avoir pour témoins qu'un petit nombre de spectateurs au prix fort, n'a pas eu lieu du tout.

» La première partie seulement de la séance dite publique, accessible à des prix doux, a suffi pour amener un tumulte tel, qu'après trois quarts d'heure environ de brouhaha, le public a dû sortir avec des sergents de ville dans les reins. Du reste, on rendait loyalement l'argent à la porte; on nous dit même qu'il en est sorti de la caisse plus qu'il n'en était entré.

» Ces pauvres Davenport! je les ai vus de près; je leur ai parlé; j'ai touché leur armoire, leurs fameuses cordes, le tambour de basque, les sonnettes, les guitares; en un mot, tous les éléments de la symphonie miraculeuse dans laquelle il paraît qu'ils excellent. J'avais été appelé par le suffrage universel des spectateurs au périlleux honneur de monter sur l'estrade pour inspecter les opérations, lier, délier, et faire tout ce qui concernait mon état de contrôleur.

» Dirai-je qu'il y a eu une cabale contre eux dès avant le commencement de la séance; c'est possible, mais je ne saurais l'affirmer. Les pires ennemis des Davenport dans cette séance ç'a été eux-mêmes. Entendons-nous bien: je les tiens pour des gens très-habiles, puisque, en présence de témoins dignes de foi et de moi-même, ils ont fait, en diverses rencontres, à l'aide de ficelles de ce monde-ci ou de celui-là, des choses vraiment merveilleuses. Leur réputation et leur mérite de prestidigitateurs, de médiums ou de sorciers, comme il vous plaira de dire, demeurent encore intacts à mes yeux. Seulement, ils ne connaissent pas le premier mot du public parisien; et, à la façon dont la mise en scène de leurs... miracles était organisée, on dirait qu'ils ne sont jamais sortis de leur armoire. Évidemment, on avait affaire à un public défiant et *sur l'œil*, qu'il fallait attaquer vivement, la main haute et légère, comme un cavalier habile enlève son cheval qui hésite devant l'obstacle. Si le cavalier hésite aussi, il est perdu.

» La soirée s'ouvrit par le speech d'un interprète dont l'intention était excellente et l'esprit des plus conciliants, mais dont l'émotion, aussi, était des plus visibles. Il y était dit, à peu près, ceci: « Messieurs, les frères Daven» port, qui jouissent depuis dix ans en Amérique » et en Angleterre d'une réputation immense, » n'ont pas le bonheur de parler votre langue; » ils me chargent donc de vous assurer qu'ils ne » prétendent, en aucune façon, imposer au pu» blic la croyance en leur commerce avec les » esprits; ils ne se proclament devant vous ni » sorciers ni escamoteurs; ils se proposent seu» lement de vous rendre témoins des phéno» mènes dont eux-mêmes ignorent les causes, » en vous laissant seuls juges des effets qui » seront produits. »

» Une pareille charte était raisonnable, elle fut assez bien accueillie. Par malheur, l'interprète, trop confiant dans les marques de bienveillance qui viennent de lui être accordées, continue de parler et se lance dans de

longues et diffuses explications qui lassent enfin le public. On demande à grands cris les Davenport. Ceux-ci paraissent, et le tumulte s'apaise.

» Enfin, le spectacle va commencer! Pas encore! Les acteurs sont bien en scène, leur armoire est bien ouverte à trois battants pour les recevoir, mais leur ignorance de notre langue, leur désir affecté ou sincère d'un contrôle sérieux, l'empressement avec lequel ils acceptent tout examen sans marchander, l'entêtement qu'ils mettent à forcer le mandataire de l'incrédulité publique (hélas! c'était toujours nous), à fourrer son nez partout, amènent des longueurs et encore des longueurs. Il vaudrait mieux tromper les gens et les tromper plus vite. On grogne, on chante, on siffle, on rit aux éclats, on hurle, on se fâche.

» Pendant ce temps difficile, nous nous acquittons des fonctions qui nous ont été déléguées; nous vérifions, nous sondons, nous tâtons tout; puis, après examen des cordes qui doivent nous servir, nous attachons de notre mieux les deux frères sur les bancs de leur armoire. Le public, interrogé par l'interprète, répond en chœur qu'il est satisfait de notre travail. Mais, un monsieur aux cheveux blonds, que l'on m'a dit depuis être un ingénieur, se lève. « Ces messieurs, dit-il, sont sincèrement liés, mais mal attachés; je vais les garrotter moi-même de telle sorte qu'ils ne pourront se défaire. » Il exécute ce qu'il a dit, et retourne à sa place d'un air de triomphateur. Les portes de l'armoire se ferment sur les deux frères, qui, quelques minutes après, paraissent détachés de leurs liens. On applaudit. Les Davenport avaient donc réussi dans ce que j'appellerai provisoirement leurs tours de cordes, lorsque le monsieur blond, qui tient à venger sa défaite, s'élance impétueusement sur l'estrade et s'écrie : « On nous trompe; c'est une indigne mystification : la planche sur laquelle ces messieurs sont assis est à bascule et leur permet de se détacher. » Disant ceci, il applique un vigoureux coup de poing sur la planche qui se brise avec fracas. Ainsi qu'il arrive lorsqu'on retire une chaise sur laquelle on est assis, l'un des frères Davenport tombe naturellement par terre. Toute la salle se lève aussitôt; la tempête est partout; chacun quitte sa place et devient son propre délégué; tout le monde est sur l'estrade. On parle aux gens qu'on ne connaît pas, exactement comme les jours d'émeute. M. Hertz commence à trembler pour sa salle.

» Entrée des sergents de ville vive et animée, et, sur l'ordre formel du commissaire de police, la séance est levée.

» A l'heure nocturne où j'écris ces lignes, mardi minuit, on ne parle que des Davenport sur le boulevard en tumulte. On les cotera en baisse à la bourse de demain. L'impression qui me paraît dominer, c'est qu'ils ont été exécutés avec une certaine férocité de mauvais goût et non jugés. En effet, la pire des choses haïssables, à mon gré, c'est la violence. Elle souille les meilleures causes, et nous détacherait du bon droit lui-même quand elle se met à suivre son drapeau. J'admets que les frères Davenport soient des imposteurs, et même des imposteurs sans habileté; toujours est-il que, dans leur Waterloo de la salle Hertz, le public s'est montré brutal; donc, à mes yeux, le public a eu tort même en ayant raison. »

A en juger par la réception qui venait de leur être faite, les frères Davenport durent avoir une singulière idée de l'hospitalité française. Bien d'autres à leur place se seraient découragés à la suite d'un tel accueil et auraient bravement abandonné la partie. Mais ils avaient à cœur de prendre une revanche avec leur bouillant contradicteur qu'ils regardaient, avec quelque raison, comme le principal instigateur de leur désastreuse mésaventure. Dès le lendemain, ils engagèrent quelques notabilités de la presse à venir visiter leur armoire, tandis qu'on en réparait les dégâts. Ils prouvèrent facilement que les traverses articulées, signalées par leur contradicteur, n'existaient que dans son imagination, et que les charnières et parties mobiles du meuble n'avaient d'autre but que de pouvoir se replier sur elles-mêmes pour la facilité de l'emballage.

Le triomphe du bouillant ingénieur fut donc de courte durée; il put lire, le jour même, dans plusieurs journaux (l'*Époque*, le *Temps* et la *Patrie*) l'entre-filet suivant : « M. D., qui a cru avoir découvert le *truc*, et qui nous avait fait, jusqu'à hier soir, partager sa conviction, s'est évidemment trompé. La traverse de bois mobile n'est, en aucune façon, le *deus ex machina* de cet appareil. En effet, cette traverse est maintenant fixée aux montants de l'armoire par des vis très-solides. Le meuble est fait de planches fort minces, à l'intérieur desquelles il est absolument impossible d'introduire le moindre mécanisme. Dessus, dessous, de côté, nous ne découvrons absolument rien de suspect et nous avons beau regarder, frapper les murailles, soulever les tapis, déplacer les chaises, nous sommes forcé de convenir que, s'il y a des trucs, ils sont absolument, mais absolument invisibles. »

Encouragés par cette déclaration, les Davenport firent insérer dans tous les journaux une lettre dans laquelle, tout en protestant contre la violence dont ils avaient été l'objet, ils annonçaient leur intention de continuer le cours de leurs représentations. En voici un extrait : « M. D., l'ingénieur qui, après avoir escaladé, s'est écrié : « Nous sommes dupes « d'une odieuse mystification! » a, pour justifier son exclamation, violemment brisé une innocente traverse soutenant le siége sur lequel l'un de nous était assis et garrotté. Cette traverse est en chêne plein et ne renferme aucun ressort ni truc; elle n'est sortie de sa place que parce qu'elle a été brisée en éclats. Nous invitons personnellement M. D. lui-même à venir vérifier ce fait et à reconnaître galamment son erreur.

» Notre armoire peut être visitée par tout le monde; elle ne contient aucune disposition qui puisse favoriser les phénomènes qui s'y produisent. Du reste, quiconque voudra nous fournir un meuble de même forme et de même dimension que le nôtre et construit sans notre intervention, pourra se convaincre que la séance du 12 septembre n'a été qu'une suite de démonstrations hostiles et malveillantes. Nous nous serions inclinés devant un jugement rendu avec calme et équité; nous protestons de toutes nos forces et de toute notre légitime indignation contre les injures et les brutalités auxquelles depuis quelque temps nous avons été en butte et nous en appellerons loyalement du jugement d'une foule égarée et partiale aux investigations sérieuses et honnêtes de personnes désintéressées et même prévenues contre nous. C'est dans ce but que nous continuerons à donner nos séances à la salle Hertz, ne mettant pas un instant en doute le résultat définitif de notre apparition en public. »

Les frères Davenport donnèrent, en effet, une série de séances qu'ils eurent le bon esprit de présenter dans un local moins vaste que celui de la salle des concerts, et par conséquent plus convenable pour ce genre de spectacle. Ces soirées se passaient avec un calme relatif. Il y avait bien de temps à autre quelques petites attaques ou quelques persiflages, mais jamais ces scènes ne dégénéraient en désordre. Elles tournaient le plus souvent au comique et laissaient les rieurs tantôt pour un parti, tantôt pour l'autre.

J'ai assisté plusieurs fois à ces séances, et je m'y amusais comme je l'eusse fait devant des tours d'escamotage bien exécutés; car je savais à quoi m'en tenir sur la nature des manifestations spirites des deux frères, et j'ai ri bien souvent de l'aplomb avec lequel ils se posaient comme intermédiaires passifs des esprits d'un autre monde. Déclarons-le hautement, les Davenport n'étaient que d'habiles prestidigitateurs qui, pour donner plus d'éclat à leur séance, avaient jugé à propos d'attribuer à des exercices purement manuels l'intervention surnaturelle des esprits. Au point de vue de l'exploitation de leur spectacle, ils avaient grandement raison, puisque, jusqu'à l'époque de leur mésaventure de la salle Hertz, ils avaient récolté d'énormes recettes. Ce n'était alors, à proprement parler, ni des tours de cordes ni des danses de guitare qu'on allait voir : on se rendait aux manifestations spirites pour être témoin de faits surnaturels et inexplicables, et c'est pour cela seulement qu'on se décidait à donner 25 fr. d'entrée. En fin de compte, les exercices des frères américains étaient très-intéressants; la mise en scène en était bien agencée pour produire l'illusion de faits surnaturels, et, quelle que fût l'opinion sur la nature de ce spectacle, on en était toujours très-impressionné. Pour donner au lecteur une idée de cette séance, je vais en faire ici le récit exact, en rendant compte également de l'impression que je l'ai vu produire sur l'assistance. Une fois ces faits merveilleux connus, je me propose de les faire suivre d'explications sur la manière dont ils étaient produits.

SÉANCE DES FRÈRES DAVENPORT.

Première partie. L'ARMOIRE. — Nous sommes dans un salon appartenant aux dépendances de la salle Hertz, rue de la Victoire, salon qui peut contenir une soixantaine de personnes. La pièce est divisée en deux parties égales par une balustrade de 1 mètre de hauteur. D'un côté sont les siéges réservés aux spectateurs, et de l'autre l'armoire qui doit servir à la séance. Ce meuble, d'une construction aussi frêle que possible, est monté sur des tréteaux; il ne peut contenir que trois personnes assises ou debout. Aux parois intérieures de l'armoire sont appendus divers instruments, tels que violon, guitare, trompette, tambour de basque et sonnette. Trois portes, en se fermant, lorsque les besoins de la chose l'exigent, peuvent dérober les médiums aux regards du public.

Avant de commencer la séance, plusieurs spectateurs sont priés de passer dans l'enceinte privée et de se placer en cercle autour du meuble, afin de former un obstacle à toute communication avec l'extérieur.

Il s'agit d'abord de garrotter les deux Américains. Tous les assistants s'accordent à désigner, pour l'exécution de cette œuvre délicate, un ancien officier de marine expert en nœuds de toute sorte et en l'habileté duquel chacun semble avoir une grande confiance.

On commence par faire examiner les cordes dont on va se servir; on fouille les deux jeunes gens comme le feraient les représentants de la force publique, on prend toutes les précautions contre les ruses et les surprises, et l'on se dispose au garrottage.

Les Américains montent dans l'armoire et s'assoient sur les bancs auxquels on doit les attacher. Le marin délégué prend une corde, il la marque pour s'assurer qu'elle ne sera pas changée; il constate sa longueur; puis, à l'aide de nœuds dits *nœuds marins*, réputés, jusqu'ici, inextricables, il attache successivement les deux frères; il fixe leurs bras près du corps, leur lie solidement les jambes; il les enlace enfin et les amarre de telle sorte sur leurs bancs et sur les traverses que chacun regarde la défaite des Américains comme assurée; ils vont, à coup sûr, être forcés de demander grâce.

Nous avons dit que l'armoire avait trois portes; dans celle du milieu est pratiquée, à hauteur d'homme, une ouverture en forme de losange. On ferme d'abord, en même temps, les deux portes de côté, puis la porte du milieu; mais, chose incroyable, à peine cette dernière vient-elle d'être poussée que l'on voit apparaître, par l'ouverture susdite, les bras du prisonnier de droite, rouges encore des étreintes du fameux *nœud marin*. La surprise, le saisissement, la stupéfaction du public ne peuvent se dépeindre; on hésite à croire ce que l'on voit; on se regarde pour fixer ses idées sur celles de son voisin; mais chacun se trouvant suffisamment intrigué ne peut fournir aucun éclaircissement. On se résigne alors et l'on paye aux artistes un juste tribut d'applaudissements.

Bientôt on ouvre les trois portes et l'on voit les deux frères, le sourire sur les lèvres, descendre de l'armoire dégagés de leurs liens qu'ils tiennent à la main. On avait passé plus de dix minutes à les garrotter; une minute leur avait suffi pour se dégager.

Ce premier fait accompli, les jeunes gens remontent dans l'armoire, ils s'y assoient; on pose le paquet de cordes à leurs pieds et on ferme les portes. Deux minutes après on ouvre et on voit les médiums garrottés de nouveau; ils se sont attachés eux-mêmes dans l'obscurité, et leurs mains sont solidement liées derrière le dos. On vérifie les attaches et on les déclare aussi solides que les premières. Il est bon de rappeler que, pendant toute la séance, quelques spectateurs entourent constamment l'armoire, que ce meuble est élevé sur des tréteaux et que la salle est tenue dans un état de clarté suffisante pour permettre de tout distinguer.

Maintenant vont se passer les faits les plus étonnants : on ferme les portes aussi vivement que possible, mais le dernier des battants est à peine poussé que le plus étrange concert se fait entendre : le violon s'anime sous un archet fermement conduit, la guitare résonne, le tambour de basque marque la mesure, la sonnette carillonne, la trompette est vigoureusement embouchée, et le tout forme une cacophonie épouvantable. Parfois une succession de bruits, de chocs, de coups se joint à cette infernale musique. Puis tout à coup le silence se fait, et l'on voit un bras passer en entier par la lucarne en agitant la sonnette avec frénésie.

A l'instant où le concert est le plus étourdissant, si l'on ouvre brusquement les portes de l'armoire, on remarque que les instruments sont à la place qu'ils occupaient et que les deux frères sont immobiles sur leurs banquettes et liés comme précédemment. Les portes refermées, le bacchanal recommence, et, chaque fois qu'on ouvre, on reconnaît que les médiums sont calmes, tranquilles et toujours garrottés. J'oubliais de dire que, à chacune des *manifestations spirites*, le cornet et la sonnette sont lancés par la lucarne et viennent tomber aux pieds des spectateurs.

Pour contrôler ces espiègles lutins, on prie l'un des assistants, que le choix du public désigne, de se placer dans l'armoire entre les deux frères. Un délégué est envoyé : il se place sur le banc du milieu, et, pour se mettre en garde contre toute coopération de sa part, on lui attache une main sur l'épaule de l'un des deux frères et l'autre main sur le genou de l'autre frère. On est assuré de plus qu'aucun mouvement des médiums ne pourra avoir lieu sans que le délégué s'en aperçoive. Les portes une fois fermées, le sabbat se fait entendre de nouveau dans l'armoire et tous les instruments s'escriment à qui mieux mieux. Ce bacchanal cesse au bout d'un instant; on ouvre les portes et l'on aperçoit le malheureux visiteur la tête enveloppée de son propre mouchoir de poche et coiffé du tambour de basque, tandis que sa cravate est régulièrement nouée autour du cou de son voisin de droite, et que ses lunettes sont sur le nez de son voisin de gauche; sa montre même s'est trouvée transportée d'une poche dans l'autre. Le délégué une fois délivré de ses entraves est aussitôt entouré, questionné; il déclare qu'il n'a senti qu'un petit frôlement sur le nez, à l'instant où, du même coup, il était couvert du mouchoir et dépouillé de ses lunettes, et ne peut donner aucune autre explication. Cependant les poignets des médiums sont toujours solidement attachés derrière leur dos. On apporte de la farine, et, à l'aide d'une cuiller, on en met dans chacune des mains des spirites. Les portes ne sont pas plus tôt fermées que l'habit de l'un des reclus passe par la lucarne. On ouvre vivement, on vérifie les ligatures; on referme de nouveau, et deux minutes ne se sont pas écoulées que les deux frères descendent de l'armoire entièrement dégagés de leurs liens; ils s'avancent vers les spectateurs et leur montrent que leurs mains sont encore remplies de la farine que l'on y avait mise. Il faut dire que les jeunes gens sont habillés de noir et que pas le moindre vestige de farine ne se trouve sur leurs vêtements.

— *Deuxième partie.* LES TÉNÈBRES. La disposition scénique de la séance est des plus simples : l'armoire et ses tréteaux ayant été enlevés et mis de côté, on les remplace par une petite table sur laquelle sont déposés deux guitares et un tambour de basque, que nous avons vus figurer dans la première partie de la séance.

Ces préparations, qui ont été faites avec beaucoup de calme, ont donné aux deux frères le temps de prendre quelque repos dans une salle voisine. Ils reviennent bientôt prendre place sur deux chaises légères, de chaque côté de la table. Ils déposent à leurs pieds chacun un paquet de cordes.

Sur la demande qu'ils en font faire par leur interprète, une quinzaine de personnes viennent s'asseoir près des Américains, et, se tenant toutes par les mains, forment autour d'eux un cercle impénétrable. Deux becs de gaz, placés de chaque côté de l'enceinte réservée, sont seuls allumés dans la salle. Une personne postée près de chacun de ces becs est chargée de donner ou de supprimer la lumière.

A un signal donné par l'un des deux frères, l'obscurité se fait pendant deux minutes environ. Un grand silence règne dans l'assemblée, tant on est impressionné par cette mise en scène inusitée. Les spectateurs privilégiés, ceux qui font partie du cordon sanitaire, sont si près des médiums que le moindre mouvement de ceux-ci, le plus faible frôlement de leurs vêtements doit se faire entendre. On prête une oreille attentive; on cherche à saisir le moindre bruit révélateur; mais, au milieu de cette attente inquiète, la lumière se fait soudain, et l'on voit les deux Américains solidement garrottés; leurs jambes, leurs bras, leurs corps sont entourés de cordes et de nœuds qui les fixent aux chaises sur lesquelles ils sont assis; leurs poignets sont liés derrière leur dos et assujettis aux traverses des siéges. La table et les chaises sont enlacées également par de fortes ligatures. On s'approche, on examine les attaches diverses et on les déclare consciencieusement exécutées.

L'obscurité se fait de nouveau, et tout aussitôt les instruments placés sur la table font entendre une mystérieuse harmonie. Soudain le gaz s'allume et le concert cesse avec l'apparition de la lumière. Les instruments ne semblent pas avoir bougé de place, et les médiums sont toujours attachés.

Les assistants commencent à se sentir saisis d'une indicible impression de malaise. On n'applaudit que très-peu; ce genre de spectacle n'est pas de nature à exciter les fibres de l'enthousiasme. On serait plutôt porté à l'énervation. Les croyants voient dans ces faits de véritables manifestations spirites; les incrédules, les sceptiques, ne peuvent s'empêcher d'avouer que ces prétendues interventions surnaturelles sont tout au moins fort bien exécutées. Et pourtant on n'est pas encore arrivé aux faits les plus surprenants de cette mystérieuse séance.

Pour donner à l'assemblée la certitude absolue que les liens ne seront pas défaits, on prie quelqu'un des spectateurs voisins de faire couler de la cire sur les nœuds qui étreignent les poignets et d'y apposer l'empreinte d'un cachet. Pendant ce temps, on enduit les guitares et le tambour de basque d'une liqueur phosphorescente qui permettra de les distinguer dans les ténèbres.

Aussitôt qu'a lieu l'obscurité, les guitares et le tambour de basque s'agitent et quittent leur place en produisant les plus lugubres sons. On les voit s'élever en l'air, tracer des contours lumineux; puis, dans une course désordonnée, parcourir la salle en planant sur la tête des spectateurs. Une guitare effleure les cheveux de celui-ci, une autre frôle le vêtement de celui-là, et bien que souvent animés de mouvements brusques et saccadés, aucun de ces instruments ne heurte les spectateurs ni le plafond; seulement, lorsqu'ils passent auprès du visage, on sent un vent brusque, un air déplacé qui vous porte instinctivement à rentrer la tête dans les épaules de crainte de quelque choc. Cette situation est plus pénible qu'agréable, et on en ressent un sentiment de vague terreur qui paralyse toute réflexion.

Au milieu de ces évolutions bizarres, la lumière paraît et les instruments se trouvent abattus sur les genoux des spectateurs. Vérification faite des liens cachetés, on les trouve intacts.

Voici une nouvelle précaution prise pour rassurer les spectateurs contre toute supercherie, si un doute leur reste encore : on met une feuille de papier sous les pieds des médiums; on y trace avec un crayon le contour de leur chaussure. Si, par un procédé inexplicable, ils viennent à se dégager de leurs liens et à quitter leurs siéges, la feuille de papier révélera le fait. Quelques millimètres d'écart et le truc est éventé. Le public paraît satisfait de cette mesure. Un spectateur est, en outre, prié de quitter son habit ou son paletot et de le placer sur ses genoux.

Ces dispositions terminées, le gaz est éteint, et, pendant quelques instants d'obscurité, les guitares font encore entendre leurs chants d'outre-tombe, et se livrent à leurs ébats fantastiques. Mais, tandis que ces clartés sonores se balancent dans l'espace, un spectateur se

trouve subitement dépouillé de son chapeau qui se transporte à quelques mètres de distance; un autre a les cheveux ébouriffés par le passage d'une main inconnue; un troisième se sent presser la main par une main invisible; enfin l'habit du spectateur lui est vivement enlevé, tandis qu'un autre spectateur reçoit sur ses genoux comme un vêtement qu'il ne saurait distinguer. Or, lorsqu'on rallume le gaz, on voit les deux frères calmes, garrottés et paraissant complétement étrangers à tout ce qui vient de se passer. On se précipite sur les cachets; ils sont intacts; on vérifie la feuille de papier: la chaussure n'a pas quitté d'un millimètre les traits qui l'entourent. Mais, ce qui porte surtout l'étonnement à son comble, c'est que l'un des frères, bien que garrotté et cacheté, est revêtu de l'habit du spectateur, tandis que l'autre est coiffé d'un chapeau et porte sur son nez une paire de lunettes. Ces trois objets appartiennent à trois des assistants. L'habit du médium est dans la salle sur un des spectateurs.

A ce moment l'étonnement, on pourrait dire la stupéfaction, l'ébahissement du public, est à son comble. Manifestations spirites ou mystification, intervention des esprits ou tour d'escamotage, le spectacle est complet et l'on se décide, toute réflexion et toute recherche cessantes à payer aux artistes un juste tribut d'applaudissements.

— Explication des trucs à l'aide desquels se font les prétendues manifestations spirites et les phénomènes « inexplicables » des frères Davenport. Les prestidigitateurs ont, d'ordinaire, des instruments spéciaux propres à faciliter leurs prestigieux exercices. Les Davenport n'ont, à proprement parler, que leurs cordes. L'armoire n'est pour rien dans l'exécution des trucs. Un simple paravent et deux chaises pourraient au besoin la remplacer. Elle ne sert, en réalité, qu'à cacher les manipulations des médiums. Les instruments de musique peuvent être considérés comme de simples accessoires.

Les cordes sont faites de coton; leur tissu est une tresse semblable à celle des cordons qui servent à faire mouvoir les rideaux; elles présentent ainsi une surface unie pouvant glisser très-facilement l'une sur l'autre. Elles ont environ 3 mètres de longueur.

Lorsque, au commencement de la séance, on engage un certain nombre de spectateurs à monter sur l'estrade et à entourer l'armoire, on les prie de se tenir tous par la main, sous le prétexte d'établir un cercle magnétique autour des spirites. En réalité, c'est pour prévenir les indiscrétions. C'est pour les mêmes raisons qu'on fait également se tenir par la main le rang des spectateurs le plus rapproché de la scène.

Les deux frères s'assoient sur les siéges de l'armoire; ils remettent chacun trois cordes au délégué qui doit les attacher sur leur banc. On croirait peut-être cette besogne facile; il n'en est rien. D'abord, comment va-t-on s'y prendre, et par où va-t-on commencer? On n'a jamais eu, peut-être, l'occasion de garrotter un prisonnier. Quelquefois le délégué est bienveillant; il cherche moins à embarrasser son homme qu'à remplir sa tâche; il marche au hasard de la corde. Alors tout est pour le mieux pour le succès du prestige. Mais fort souvent aussi on a affaire à un délégué malin, nerveux, prenant son rôle au sérieux et regardant sa réputation d'habileté comme engagée. Sa première idée est de placer les poignets du patient derrière son dos et de les y fixer solidement. Il fait ensuite revenir la corde par devant, la conduit ensuite par derrière, l'enlace sous les bras et termine par un nœud qu'il juge inextricable. Avec les deux autres cordes il entoure les pieds, les cuisses, les bras, et amarre solidement ces parties au banc de l'armoire. Vaines

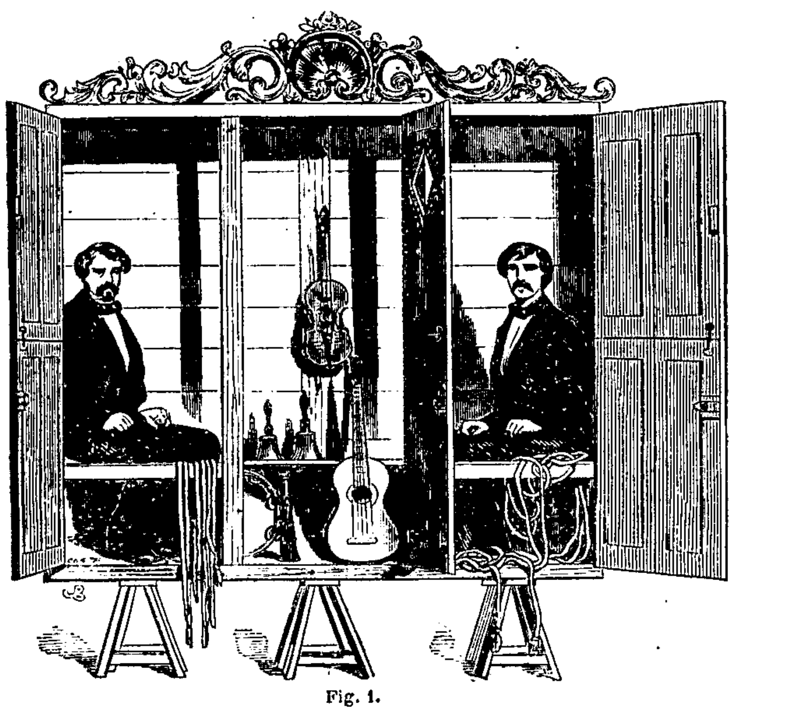

Fig. 1.

précautions! Tous les nœuds, toutes les attaches peuvent se défaire.

Tandis qu'on le garrotte, le médium se prête à toutes les positions qu'on lui impose. Mais de son *œil américain* il voit promptement à qui il a affaire. Le délégué bienveillant, il ne s'en occupe guère; il le laisse faire. Mais l'autre, il le surveille et lutte tacitement contre ses rigueurs. Se sent-il trop vigoureusement serré, il laisse échapper une faible plainte qu'il semble réprimer aussitôt. Cette petite comédie réussit presque toujours : il est rare

Fig. 2.

qu'on ne mette pas un peu de réserve dans la continuation des ligatures. Ou bien encore le médium, sans qu'on puisse s'en douter, gonfle certaines parties du corps, soit en haussant insensiblement les épaules, soit en écartant les bras du corps, soit enfin en opposant une résistance du côté où la pression se fait sentir.

Une fois garrotté, le premier mouvement du médium est, par certains efforts qu'on ne saurait décrire, de faire remonter vers les épaules les cordes qui sont sur les avant-bras, afin de rendre à ceux-ci un peu de liberté. Vient ensuite un travail de force et de dislocation : les poignets vigoureusement écartés l'un de l'autre forment levier sur les boucles dans lesquelles ils sont passés et, par des secousses répétées, ils déterminent un relâchement dans les parties susceptibles d'en éprouver. Un centimètre, à peine, de jeu suffit pour permettre la délivrance de l'une ou de l'autre main. Il est vrai de dire que, par un exercice auquel nos médiums se sont livrés, le pouce s'efface dans la main et le tout prend une forme cylindrique qui ne présente pas plus de grosseur que le poignet. La première des quatre mains qui se dégage passe par la lucarne pour se montrer aux spectateurs, tandis que les trois autres travaillent à la délivrance commune. Une fois qu'on a les mains libres, on défait les autres attaches ainsi que les nœuds; les dents rendent un grand service dans cette circonstance. Ira Davenport, celui qui dans la figure 1re est à la droite du spectateur, est plus habile et mieux disloqué que son frère; c'est presque toujours lui le premier dégagé. Dans ce cas, il aide William. D'ailleurs, le premier libre aide l'autre.

Lorsque les médiums s'attachent eux-mêmes dans leur armoire, le mode de ligature qu'ils emploient leur permet de se détacher et de s'attacher de nouveau en très-peu de temps. La fig. 2 donnera une idée de la disposition des cordes.

Pour obtenir cette disposition, voici ce qu'ils font : ils prennent une des cordes par le milieu, et ils pratiquent à cet endroit une double boucle, telle qu'elle est représentée par la fig. 3.

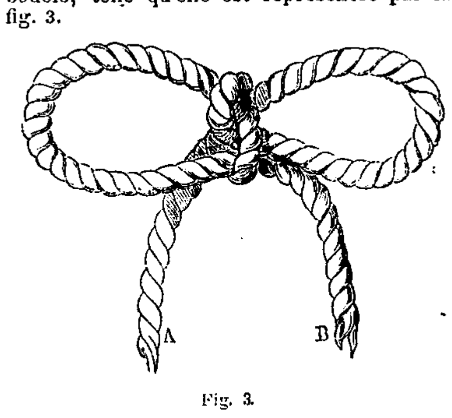

Fig. 3.

On voit que c'est un double nœud coulant dont les boucles peuvent être serrées ou agrandies, soit qu'on tire les bouts A et B ou qu'on les lâche.

Tout en laissant ces boucles ouvertes, ils passent, par deux trous pratiqués dans le banc, les deux bouts de la corde, qui est assez longue pour aller entourer les pieds et se fixer à la traverse de devant. Avec les deux autres cordes, ils attachent les cuisses sur la traverse et quelquefois les bras sur le corps. Ceci terminé, ils passent les mains dans les boucles qu'ils serrent en allongeant un peu les jambes en avant. C'est sur ce truc que repose tout le simulacre de l'intervention des esprits et du tapage auquel ils se livrent. En effet, les portes de l'armoire sont à peine fermées que les deux frères ramènent un peu leurs jambes en arrière, donnent de la liberté au nœud; ce qui leur permet de sortir leurs mains et de les rendre libres. Le violon, les guitares, le tambour de basque, la sonnette sont presque simultanément mis en jeu et forment une cacophonie que renforcent encore des trépignements et des coups de poing frappés sur les parois du meuble. Puis tout à coup les instruments sont mis à leur place, les mains rentrent dans leurs liens; on ouvre les portes et tout paraît en ordre.

Un délégué du public, avons-nous dit, leur est envoyé; il se place dans l'armoire sur le banc du milieu. On lui attache une main sur l'épaule d'Ira et l'autre main sur le genou de William. Mais ne voit-on pas que cette précaution, qui semble prise contre les deux frères, est à leur avantage? Ils n'ont pas besoin, en effet, de remuer ni leur épaule ni leur genou pour se livrer à leurs espiègleries, et le nouveau venu, ayant les mains attachées, ne peut contrôler leurs faits et gestes. Il devient un être passif, et, dans cet état, on lui enlève facilement ses lunettes, s'il en porte, sa cravate, son mouchoir de poche et on le coiffe avec le tambour de basque. Mettre de la farine dans les mains des deux frères, cela ne les empêche pas de les sortir du nœud coulant. Une fois les mains dégagées, ils versent leur farine dans une poche pratiquée dans l'habit; s'y essuient les mains; les passent ensuite successivement par la lucarne pour montrer qu'elles sont libres, et se livrent enfin, comme précédemment, à leur bruyant concert; après quoi l'un des frères prend dans une poche de côté un petit cornet rempli de farine; il en verse dans les mains de son compère et dans une des siennes; remet le cornet vide dans sa cachette et répartit dans ses deux mains sa provision de farine. On ouvre les portes, et les deux frères, dégagés de leurs cordes, descendent montrer au public que leurs mains sont toujours remplies de farine. Ce petit truc de farine eut, un jour, un dénoûment assez fâcheux pour les médiums, mais très-plaisant pour les spectateurs. Le délégué chargé de mettre la farine dans les mains eut la malice d'y mettre du tabac à la place. Les spirites n'en virent rien, puisque, à ce moment, leurs mains sont placées derrière leur dos. Les deux frères reparurent avec de la farine dans les mains. On leur fit connaître le tour qu'on leur avait joué, et tout le monde se mit à rire, excepté, pourtant, les mystificateurs mystifiés.

Les explications sur la seconde partie, dite *dans les ténèbres*, seront faciles à comprendre, attendu que les trucs reposent encore, pour la plus grande partie, sur le fameux nœud coulant dont nous venons de parler : les deux frères sont assis de chaque côté d'une table sur laquelle sont déposés guitares et tambour de basque; ils ont à leurs pieds un paquet de cordes; autour d'eux se forme le cercle magnétique des spectateurs se tenant par la main; l'obscurité se fait et tout aussitôt les deux frères se garrottent sur leurs chaises dans les conditions que nous avons indiquées plus haut et dans la position que représente la fig. 2. Il n'y a de différence que dans la forme des siéges. Ainsi que dans l'armoire, ils peuvent à leur gré s'attacher ou se détacher instantanément et jouer des instruments qui sont sur la table. Mais, dira-t-on, comment vont-ils faire lorsqu'on va sceller à la cire le nœud qui les attache? Le lecteur remarquera sur la fig. 3 qu'on peut mettre de la cire sur le milieu du nœud et fixer même ensemble, à cet endroit, deux parties de la corde, sans que le mouvement des bouts A et B, ainsi que celui des boucles puisse être gêné. Lorsque les poignets sont passés dans les boucles, cette partie du nœud se trouve toujours en dessus. Et puis l'interprète a soin d'indiquer l'endroit précis où le cachet doit être apposé, en priant d'éviter de faire couler de la cire brûlante sur les poignets. Cette observation provoque toujours une réserve très-utile à la réussite du truc. Il faut dire enfin que la corde étant de la grosseur du petit doigt, le cachet ne peut guère prendre plus d'espace que la réunion des deux parties fixes.

Il nous reste encore plusieurs faits merveilleux à expliquer : ce sont les évolutions fantastiques des guitares, la feuille de papier sous les pieds, l'habit enlevé et revêtu, etc. Les guitares et le tambour de basque sont enduits d'une liqueur phosphorescente dont le faible éclat ne rayonne pas assez pour éclairer les objets qui les entourent; on se trouve donc dans une complète obscurité. Ira se détache de ses liens et, avec l'habitude qu'il a acquise de se reconnaître dans ces ténèbres, il prend par le manche une guitare lumineuse, s'avance aussi près que possible du public, et la fait voltiger au-dessus des têtes, tout en faisant vibrer les cordes à l'aide des deux derniers doigts. L'absence de tout autre objet de comparaison ne permet pas au public de juger à quelle distance se trouve cette lumière indécise, et j'ai éprouvé par moi-même qu'une guitare qui me touchait presque la tête me semblait en être éloignée de quelques mètres. Pendant ce temps, l'autre médium étant également suffisamment dégagé, élève aussi haut que possible l'autre guitare et le tambour de basque phosphorés, et fait avec ces deux instruments autant de bruit et de mouvement que possible. Le truc du contour des pieds marqué sur la feuille de papier est très-ingénieux : Ira, après qu'on a pris cette mesure de précaution, quitte la feuille de papier pour s'approcher des spectateurs, et, lorsqu'il revient s'asseoir, il a soin de retourner la feuille de papier avant de poser ses pieds dessus; puis, à l'aide d'un crayon qu'il prend dans une de ses poches, il trace un autre contour que l'on prend pour celui que le public a fait. Quant au tour de l'habit endossé, Ira, libre de ses liens, quitte son habit, le jette au milieu de la salle et, saisissant celui qu'il a fait mettre sur les genoux d'un spectateur du premier rang, il s'en revêt, puis se remet dans ses attaches et le tour est fait.

DAVENTRIA, nom latin de Deventer.

DAVENTRY, ville d'Angleterre, comté et à 20 kilom. O. de Northampton, à 89 kilom. N.-O. de Londres, près de la source des rivières Avon et Nesse; 4,200 hab. Manufactures considérables de souliers. Restes d'un prieuré que Henri VIII donna au cardinal Wolsey. Vestiges d'un camp romain. Cette ville est l'une des plus anciennes de l'Angleterre, car elle s'éleva sur les ruines des stations romaines de *Benavenna* et d'*Isanavatia*. Benavenna était probablement située sur Borough-Hill, à quelque distance à l'E. de Daventry, point où se trouvent les vestiges de l'un des plus grands camps romains qui existent dans la Grande-Bretagne.

DAVERHOULT (Jean-Antoine), homme politique, né en Hollande, mort en 1792. Ses opinions républicaines l'ayant forcé à quitter son pays, il se rendit en France en 1787, se mêla bientôt après au grand mouvement révolutionnaire, prit part à la fondation du club des Feuillants en 1791, et fut nommé administrateur du département des Ardennes, qui l'envoya siéger à l'Assemblée législative. Daverhoult devint président de cette assemblée en 1792, prit la défense de La Fayette, attaqua Pétion et Manuel au sujet de la journée du 20 juin, et finit par donner sa démission.

Il allait passer à l'étranger, lorsque, arrêté par des paysans, il se brûla la cervelle.

DAVESNE (François), illuminé et écrivain français, né à Fleurance (Haute-Garonne) vers le commencement du XVIIe siècle. Un des adeptes du fameux Simon Morin, il se signala surtout, à l'époque de la Fronde, par des extravagances dénotant la plus grave perturbation dans ses facultés mentales. Il annonça qu'il était l'élu de Dieu, le Messie chargé de donner la paix aux peuples, prit pour ce motif le surnom de *Pacifique*, prédit la fin du monde pour l'an 1656, et demanda qu'on le mît sur le trône à la place de Louis XIV. En même temps, Davesne attaquait avec la dernière virulence le roi, Anne d'Autriche, Mazarin et la plupart des grands. Il fut, à deux reprises, mis en prison, et n'en continua pas moins d'écrire. On ignore la date de sa mort comme celle de sa naissance. Davesne publia, de 1649 à 1652, une trentaine de pamphlets et d'écrits aujourd'hui fort rares. Nous nous bornerons à citer : *Harmonie de l'amour et de la justice de Dieu* (1650), suivie d'une pièce dramatique en vers des plus bizarres, intitulée *Combat d'une âme avec laquelle l'époux est en divorce; De la puissance qu'ont les rois sur les peuples et du pouvoir des peuples sur les rois* (1650), et une sorte de mystère, sous le titre de *Tragédie sainte divisée en trois théâtres* (1652).

DAVESNE, poëte dramatique français, né à Dinan en 1714, mort en 1742. Il a composé quelques pièces, entre autres, *Arlequin apprenti philosophe*, et le *Frère ingrat*, comédies en vers libres, qui furent jouées sur le Théâtre-Italien en 1733.

DAVID, roi des Juifs et prophète, né à Bethléem l'an 1085 av. J.-C., mort l'an 1014 à Jérusalem, fils d'Isaï ou Jessé, de la tribu de Juda. Il fut choisi par Samuel, au nom de Dieu (ou au nom du parti des prêtres, adversaires de la puissance royale, qui avait succédé à la leur), pour être successeur de Saül. David gardait encore les troupeaux de son père, il était pieux et tout semblait le prédisposer au rôle que lui réservait le sacerdoce. Les prêtres déclarèrent que Dieu avait rejeté Saül, que l'esprit du Seigneur était descendu sur David, par les mains de Samuel, et tandis que ce dernier oignait le jeune berger (1070), on persuadait au roi de faire venir auprès de lui, pour calmer son mal, un habile joueur de harpe; ce joueur de harpe, c'était David. David plût à Saül qui en fit son écuyer.

A quelque temps de là, David était de retour chez son père, quand celui-ci le renvoya au camp de Saül pour avoir des nouvelles de trois autres de ses enfants qui combattaient avec le roi contre les Philistins. David apprit, en arrivant à l'armée, que le géant Goliath défiait quiconque voudrait se mesurer avec lui David s'avança contre lui, le renversa d'un coup de fronde, se jeta sur lui et lui coupa la tête de sa propre épée (1062). Abner présenta le vainqueur à Saül, qui lui confia aussitôt le commandement de quelques troupes. David conquit bientôt la faveur du peuple, si bien que les femmes d'Israël chantaient : *Saül en a tué mille, et David dix mille.* Ces chants portèrent ombrage à Saül, qui essaya de se défaire de David, sans y parvenir; plus d'une fois, au contraire, le roi tomba entre les mains de son ancien écuyer devenu son ennemi, et celui-ci se donna la joie de l'humilier par sa générosité. David n'en fut pas moins obligé de se sauver et de se réfugier jusque chez les Philistins. Mais Saül et son fils Jonathas étant morts à la bataille de Gelboé, David se retira pour pleurer leur mort sur le mont Hébron, où il fut reconnu roi par les Juifs de la tribu de Juda (1055), puis par tout Israël, quand Isboseth, autre fils de Saül, fut mort à son tour. David battit les Philistins, transporta l'arche du Seigneur de Carial-Sarim à Jérusalem, dans son palais, et voulut élever un temple digne de la contenir; mais le prophète Nathan lui annonça que Dieu voulait pour bâtir son temple des mains moins ensanglantées que les siennes, et qu'un tel honneur était réservé à son fils. D'ailleurs, la paix qui lui avait inspiré ce dessein ne fut pas longue : il fallut combattre les Philistins, les Moabites, les Syriens, les Ammonites qui furent défaits.

Ces victoires portèrent à un haut point la puissance d'Israël; mais David commit aussi de grands crimes : il fut adultère avec Bethsabée, femme d'Urie, et, pour l'épouser, trouva moyen de faire périr Urie dans un combat contre les Ammonites. Le prophète Nathan lui prédit que ses crimes recevraient bientôt leur punition, et lui annonça toutes sortes de malheurs. Un des fils du roi viole sa sœur, ensuite le frère assassine le frère; le roi lui-même fuit devant Absalon, qui tente d'arracher la couronne et la vie à son propre père, et que tout Israël encourage dans son parricide; il est contraint de vaincre et de tuer ce fils criminel. Il dissipe plus aisément la rébellion de Péba; mais, pour avoir voulu dénombrer son peuple, il voit 70,000 de ses sujets mourir en trois jours de la peste. Il ne semble pourtant pas que ce fût une faute, mais plutôt un devoir pour le roi, de faire le dénombrement du royaume; s'il le fit par esprit de vanité, le châtiment fut un peu dur... surtout pour les victimes. C'est là une de ces justices dont on rencontre trop d'exemples dans l'histoire du peuple juif : mais ne faut-il pas faire la part de l'historien sacré? Ne voit-on pas, sous tout cela, la main du sacerdoce? La puissance qui avait élevé David de si bas jusqu'au trône, après avoir travaillé pour lui, ne travaillait-elle pas contre lui, maintenant qu'il était devenu trop indocile, ou trop puissant? Que signifient ces révoltes qui se succèdent avec un entraînement si général, et ce prophète qui les annonce d'avance, bien instruit sans doute de ce qu'on prépare? Est-il croyable que le même homme, si populaire alors qu'il était presque inconnu, le fût si peu après ses victoires? Et cette peste qui lui arrache en trois jours 70,000 sujets n'est-elle pas un affreux malheur exploité par un pouvoir occulte, rival et jaloux. Quoi qu'il en soit, David fit sacrer son fils Salomon, au préjudice d'Adonias, qui était l'aîné, et remit à son successeur les plans du temple, ainsi que l'or et les matériaux de toute nature nécessaires à sa construction; après quoi il mourut, et fut enterré à Jérusalem, sur la montagne de Sion, dans la citadelle qui depuis fut appelée la Cité de David. Le magnifique tombeau que Salomon lui dressa a toujours été en grande vénération chez les Juifs et chez les Orientaux. Vers le milieu du XVIIIe siècle, des *santons* ou prêtres turcs s'en disaient encore les gardiens et le montraient avec ceux de Salomon et de Josaphat.

Avec David, une ère nouvelle s'ouvre pour la nation juive, devenue conquérante, et dont la domination s'étendit de la Méditerranée à l'Euphrate. Jérusalem, enlevée définitivement aux Jébuséens, devint la ville sainte et le centre de l'empire d'Israël parvenu à son apogée. Mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, cette prospérité fut courte; la révolte d'Absalon, des malheurs domestiques, la peste, les égarements du vieux roi et ses remords, vinrent attrister les dernières années du berger couronné, qui est resté, après Moïse, la plus grande figure de l'antiquité juive. Ses *Psaumes* sont des modèles admirables d'une poésie sublime, œuvre pleine d'énergie, de grandeur et d'éclat, et qui a fait dans tous les temps le désespoir des traducteurs.

— Iconogr. Le roi-prophète a été souvent représenté par les artistes du moyen âge : les manuscrits enluminés, les bas-reliefs des porches gothiques, les vitraux peints et les boiseries sculptées nous offrent quantité d'images de ce prince et de sujets tirés de son histoire (V. PROPHÈTES). Il serait trop long de passer en revue ces ouvrages; plusieurs ont été enregistrés et décrits dans les recueils iconographiques d'Agincourt, de Guénébault, de Didron, etc. Nous nous contenterons de signaler ici les représentations qui se trouvent dans les galeries publiques.

Le musée de Cluny possède une magnifique série de tapisseries de Flandre, exécutées sous le règne de Louis XII, dont nous donnerons plus loin une description spéciale. Les amours de David et de Bethsabée ont inspiré beaucoup d'autres compositions artistiques, dont quelques-unes ont été décrites au mot BETHSABÉE. Une curieuse peinture de H.-S. Beham, qui est au Louvre (no 14), représente en quatre compartiments : 1o *David accompagnant Saül lors de l'entrée de ce prince à Jérusalem, après la défaite des Philistins;* 2o *David apercevant Bethsabée au bain;* 3o *le siége de Rabbath;* 4o *Nathan reprochant à David ses amours adultères.*

Le combat de David avec Goliath et son triomphe ont été représentés par une foule d'artistes. Outre la statue colossale de marbre blanc exécutée par Michel-Ange et dont nous parlerons plus loin, nous mentionnerons une statue de *David vainqueur*, par Donatello, placée au musée des Offices et dont l'exécution ne répond guère à la grande réputation de l'auteur; une charmante statuette : *David tenant à la main la tête de Goliath*, qui se trouve dans le jardin du Luxembourg; deux peintures du musée du Louvre, qui sont justement admirées : *David tuant Goliath*, par Daniel de Volterre, et *David vainqueur de Goliath*, par le Guide. Le même musée possède : un *David sacré roi par Samuel*, de Claude Lorrain; *David jouant de la harpe*, tableau du Dominiquin, qui a été gravé par Gilles Rousselet; *David accueillant Abigaïl*, par Louis Licherie, et le *Triomphe de David*, ouvrage du florentin Matteo Rosselli, daté de 1630. Au musée de Dresde, nous trouvons des tableaux de D. Feti, de Piazetta, de G.-G. Diamanti et de Al. Turchi, qui représentent *David tenant la tête de Goliath.* Le même sujet a été traité par Giorgione, par Caravage, par Romanelli, par Pietro della Vecchia : leurs tableaux sont au musée du Belvédère, à Vienne.

—Mosaïque. Les investigations des archéologues n'ont jusqu'à ce jour découvert sur les monuments primitifs de l'art chrétien qu'une seule œuvre dont le sujet soit emprunté à la vie du roi-prophète. Cette œuvre est enfouie dans le cimetière de Calliste, et forme l'un des compartiments d'une belle peinture de voûte. Elle représente, bien entendu, l'épisode de David et du géant Goliath. David est vêtu d'une simple tunique, très-courte; de sa main droite, il tient la fronde, dans laquelle se trouve une pierre; dans la main gauche, sont les quatre autre cailloux choisis dans le lit du torrent, comme nous le dit le premier livre des Rois. La délicatesse du dessin et la pureté des contours sont les caractères distinctifs de cette peinture, qui est d'une exécution bien supérieure à toutes celles de son époque; bien plus, au point de vue esthétique, elle diffère complétement des productions des premiers siècles chrétiens. Aussi, est-ce la seule que l'on cite généralement, bien que, pour être complet, nous devions mentionner une mosaïque qui doit être contemporaine du *David* de l'église de Calliste. Cette mosaïque est d'un travail grossier, lourd et gauche. David y porte le même vêtement que dans l'œuvre ci-dessus, mais complété par la gibecière dont parle l'Ecriture. Un détail qui prouve que cette mosaïque est d'une époque peu artistique, c'est que sur le bouclier de Goliath est gravée cette inscription :

Sum ferus et fortis, cupiens dare vulnera cordis.

« Je suis cruel et fort, avide de donner des blessures mortelles. »

Selon une habitude qui date du IXe siècle, au-dessus de la tête du géant se trouve son nom, ainsi orthographié : *Golia.* Quant au nom de *David* qui s'y trouve aussi, on le lit verticalement et ainsi disposé :

D
A
V
I
D

En outre, d'après un usage dont on ne commence à trouver les premières traces qu'au Xe siècle, de la bouche de David sort une bande de parchemin sur laquelle est écrit : *Sternitur elatus; stat mitis ad alta levatus.* Telle est, avec la précédente, la seule mosaïque qui représente *David et Goliath.*

—**Allus. hist. David dansant devant l'arche.** David, en paix avec ses voisins et devenu tranquille possesseur de son royaume, résolut de faire transporter à Jérusalem l'arche sainte, qui était restée dans la maison du lévite Abinadab. Elle fut mise sur un chariot tout neuf, traîné par des bœufs. Tout le peuple suivait en faisant résonner les harpes, les lyres, les sistres, les tambours et les cymbales. David, revêtu d'un éphod de lin, dansait devant l'arche de toute sa force au son des trompettes. Sa femme, Michol, fille de Saül, qui l'avait vu danser, et qui ne comprenait pas cette sainte allégresse, s'en moqua en lui reprochant d'avoir paru comme un bouffon devant ses sujets.

En littérature, il est souvent fait allusion au saint enthousiasme de David :

« Et si je vous en priais, vous me mèneriez à ce bal? reprit le jeune homme après un instant de silence. — Pourquoi pas? répondit M. Sabathier; vous savez que j'ai carte blanche, en dépit des principes exclusifs de la comtesse, et si vous êtes curieux de voir nos députés de la gauche *dansant devant* le faubourg Saint-Germain, comme *David devant l'arche*, venez me prendre mercredi à neuf heures et demie. »

CHARLES DE BERNARD.

« La danse, dans les anciens temps, était une pieuse manifestation de la foi. Le chœur des prêtres sautait saintement autour de l'autel. C'est ainsi que le roi *David dansa jadis devant l'arche d'alliance.* Danser était un acte sacré; danser, c'était prier avec les jambes. »

HENRI HEINE.

« Ces danses extravagantes, mêlées à de pieuses cérémonies, étaient peut-être dans l'origine une imitation des mouvements des astres dansant devant le Créateur. C'était peut-être un effet de cette même inspiration enthousiaste et passionnée qui fit jadis *danser David devant l'arche du Seigneur.* »

LAMARTINE.

David, tragédie biblique de Klopstock, jouée en 1772. Cette tragédie, malgré la pompe du style, qui fait encore mieux ressortir la pauvreté de l'action, est peu digne de l'auteur de la *Messiade.* Comme par ses odes il avait cherché à enflammer le patriotisme de l'Allemagne, par ses tragédies bibliques il voulut ramener son pays à la source du sentiment religieux.

David, opéra biblique en trois actes, paroles d'Alexandre Soumet et F. Mallefille, musique de M. Mermet, représenté à l'Académie royale de musique le 3 juin 1846. Le livret a été extrait de la tragédie de *Saül*, que Soumet fit représenter à l'Odéon. Les auteurs ont pris de singulières libertés avec la Bible en faisant périr Jonathas de la main de son père, qui croit tuer David. Or tout le monde sait que le jeune prince a succombé avec son père dans une bataille sur la montagne de Gelboé. La partition de M. Mermet renferme plusieurs morceaux qui ont été remarqués, notamment la marche orchestrale qui termine l'ouverture, le duo entre David et Michol : *Mon âme est enivrée;* l'air de David au troisième acte : *Ma harpe, il faut te dire adieu;* enfin les couplets de Jonathas, accompagnés avec beaucoup de charme par la flûte, le hautbois et le basson. Mme Stoltz a interprété poétiquement le rôle de David; les autres rôles de Saül, de Jonathas, de Michol et de la pythonisse, ont été chantés par Brémont, Gardoni, Mlles Nau et Moisson.

David tuant Goliath, tableau à double face, par Daniel de Volterre, au musée du Louvre. Vasari rapporte qu'un poëte florentin, monsignor Giovanni della Casa, ayant entrepris d'écrire un *Traité sur la peinture*, et voulant être initié aux procédés de l'art, engagea Daniel à modeler en terre un groupe de *David combattant Goliath*, et à peindre ensuite sur un tableau les deux faces opposées de cette composition. On ignore ce que le groupe de terre est devenu. La peinture, exécutée sur les deux côtés d'une ardoise, passa à la mort de G. della Casa entre les mains de son neveu, Annibal Ruccellai, et fut présentée à Louis XIV, en 1715, comme un ouvrage de Michel-Ange, par le prince de Cellamare. Cette erreur d'attribution a été reconnue depuis. Les deux figures peintes par Daniel forment un groupe d'un mouvement superbe. Le jeune David, vêtu d'une courte tunique, dont la partie supérieure laisse les épaules à découvert et flotte au gré du vent, lève un énorme coutelas sur le géant terrassé entre ses jambes et qu'il a saisi aux cheveux. La scène se passe devant l'entrée d'une tente. Le premier aspect de ce tableau déconcerte. « La coloration inégale, arbitraire, alternée de tons foncés et de tons clairs, est singulièrement déplaisante à l'œil, dit M. Mantz. Mais quand on a franchi cet obstacle, lorsqu'on a fait abstraction de la couleur, on se trouve face à face avec un dessin robuste, profondément étudié et digne en tous points d'un artiste qui professait un véritable culte pour Michel-Ange, et que Michel-Ange estimait. Dans ce groupe, conçu d'une manière toute sculpturale et qu'on voudrait voir coulé en bronze, la plus belle figure est celle du géant vaincu qui se débat sous l'étreinte de David. La conception générale de cette figure, le détail accentué des parties nues rappellent tout à fait la manière de Michel-Ange. N'eût-il peint que le Goliath du Louvre, Daniel de Volterre aurait le droit d'inscrire son nom parmi ceux des dessinateurs les plus vigoureux. » Ce tableau a été gravé sous le nom de Michel-Ange par B. Audran. Il a été reproduit au trait, sous ses deux faces, dans le Recueil de Landon, et gravé sur bois, sous une seule face, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

David et Abisaïg, célèbre tableau d'Adrien van der Werf, décrit au nom du peintre. V. WERF.

David et Bethsabée, suite de tapisseries exécutées en Flandre sous le règne de Louis XII, et rehaussées d'or et d'argent, que l'on peut voir encore au musée de Cluny (nos 1692 et suivants). Ces tapisseries, d'une magnifique exécution, sont au nombre de dix. Elles ont été exécutées, dit-on, pour la cour de France, mais elles ont appartenu depuis au duc d'York et aux marquis Spinola, puis à la famille des Serra de Gênes. Les sujets des dix tapisseries ont trait à l'histoire de David et de Bethsabée, savoir :

1692. David fait transporter l'arche de Dieu à Jérusalem : Osa, qui conduisait le chariot, veut soutenir l'arche qui glissait et allait tomber. Cette action sacrilége allume la colère de Dieu : Osa est frappé de mort auprès de l'arche. On lit au bas de la tapisserie la légende latine que voici :

DUCITUR. ARCHA. STERNITUR. OSA.
REX. DAVID. HOSTI. BELLA. PARATQUE.
OBSIDET. URBEM. PLEBS. ANIMOSA.
BETSABEE. SE. FONTE. LAVATQUE.

1693. Bethsabée, qui se baignait à la fontaine voisine, est vue par le roi David, qui envoie des messagers pour l'enlever.

1694. Urie, le mari de Bethsabée, mandé par le roi, revient de l'armée, reçoit un message pour Joab, et repart en recevant les adieux de sa femme.

1695. L'armée de Joáb se prépare à l'assaut de la ville de Rabbath. Urie revêt ses armes pour combattre.

1696. Prise et pillage de Rabbath par l'armée de Joab. Urie est tué dans le combat.

1697. David, au milieu de sa cour, reçoit la nouvelle de la victoire de Joab et de la mort d'Urie.

1698. David recevant Bethsabée. Le roi est sur son trône, sceptre en main, Bethsabée est à ses pieds : autour et au fond se voient de nombreuses figures.

1699. David, apprenant la mort de l'enfant de Bethsabée, entre dans le temple pour se prosterner devant Dieu.

1700. David, au milieu de son armée, reçoit les insignes de la royauté pris à Rabbath.

1701. Grande pénitence de David, avec cette légende :

DAVID. A. DEO. PER. NATHAM. CORREPTUS. PŒNITET.

David et Bethsabée (HISTOIRE DE), suite de quatre compositions de Victor Orsel qui se trouvent décrites au nom de l'auteur. V. ORSEL.

David, colossale statue de marbre de Michel-Ange, à gauche de la porte d'entrée du Palais-Vieux, à Florence. Ce fut à son premier retour de Rome, en 1501, que Buonarotti entreprit l'exécution de cette œuvre capitale. Voici dans quelles circonstances : Santa Maria del Fiore possédait depuis longtemps un bloc énorme de marbre de Carrare, dont plusieurs sculpteurs avaient vainement essayé de tirer parti, et qu'ils n'avaient réussi qu'à gâter. Soderini, alors gonfalonier, pressa Léonard de Vinci de s'en charger; celui-ci déclara qu'on n'en pouvait rien faire. Quelques amis écrivirent alors à Michel-Ange. L'impossible tentait déjà le grand artiste; il accourut sur-le-champ, et répondit de tirer de ce marbre une figure sans aucune pièce de

rapport; une délibération du 16 août 1501 lui accorda la concession du bloc d'où jaillit la statue de David, terminée en deux ans.

« Dans l'exécution de cette figure, dit M. Charles Clément, Michel-Ange a sans doute été gêné par les dimensions du marbre; il a dû renoncer au projet qu'il avait d'abord conçu de lui donner plus d'action. Un dessin du plus haut intérêt, possédé jadis et décrit par Mariette, et qui est revenu après de longs voyages au musée du Louvre, nous révèle la première pensée de cet ouvrage. David pose le pied sur la tête de Goliath. Ce mouvement, en faisant avancer le genou, rendait impossible, à cause de la forme du marbre, l'exécution de la figure ainsi conçue. Michel-Ange dut renoncer à sa première intention, et il faut admirer, dans cette statue, la noblesse de l'attitude, l'énergique élégance de la forme, la science consommée et le fini du travail, plutôt que l'exacte représentation d'un personnage historique. Le caractère indéterminé de cette figure avait déjà frappé les contemporains, car Condivi l'appelle simplement le *Géant.* »

Michel-Ange livra son *David*, entièrement terminé, le 8 septembre 1504. On avait fini, après d'orageuses discussions, par s'entendre sur la place que devait occuper le colosse. Les difficiles manœuvres de la translation s'accomplirent sous la direction de Pollajuolo et de San-Gallo. Les documents conservés aux archives de Sainte-Marie montrent quelle sollicitude intelligente les Florentins portaient dans l'administration des beaux-arts. Les noms des membres de la commission chargés d'examiner tout ce qui avait rapport au *David* nous ont été conservés. Ce sont ceux des plus illustres artistes de ce temps : Léonard de Vinci, Pérugin, Filippino Lippi, le Ghirlandajo. On n'aperçoit nulle trace d'intervention de la part d'une autorité incompétente, et, comme les avis étaient partagés, les uns voulant qu'on mît le *David* sous la *loggia dei Lanzi*, les autres à la place qu'il occupe aujourd'hui, à gauche de la porte d'entrée du Palais-Vieux, on fit venir Michel-Ange, sur la proposition de Lippi, afin qu'il dît ce qu'il lui en semblait, « étant celui qui avait fait la statue. »

Pendant qu'il travaillait au *David* de marbre, en 1502, Michel-Ange fut chargé par Soderini d'exécuter, pour le compte de l'État de Florence, une statue également de David, mais de bronze, qui devait être envoyée au maréchal de Gié, et qui, par suite de circonstances politiques, fut donnée au trésorier Robertet, en 1508. En supposant qu'elle n'ait pas été détruite, elle doit être en France; mais on ignore absolument ce qu'elle est devenue. Il serait donc inutile d'en parler, si elle n'avait pas été l'occasion de bien des soucis pour Michel-Ange, et si les documents conservés aux archives de Florence ne donnaient pas des renseignements curieux sur les relations qui existaient entre la république florentine et la France dans ce temps. Il ressort de ces documents que ce que nous entendons par le mot très-grossier de pot-de-vin se pratiquait alors et d'une manière qui paraîtrait quelque peu enfantine aujourd'hui. Pierre de Rohan, maréchal de Gié et général des armées françaises, soutenait volontiers les ambassadeurs florentins dans les difficultés qu'ils avaient avec la France, et la seigneurie de Florence avait déjà, en 1499, reconnu sa bonne volonté en lui envoyant douze bustes, qui avaient probablement servi à orner sa belle habitation du Verger. Le maréchal avait remarqué, pendant un de ses séjours dans la ville des Médicis, la statue de David, par Donatello, qui se trouve aujourd'hui aux Offices. Il désirait en avoir une semblable, et voici la lettre que les ambassadeurs de Florence écrivirent à ce sujet au gouvernement de la République :

« Le maréchal de Gié se montre très-affectionné à notre ville, et il nous a priés, avec beaucoup d'instances, d'écrire à vos seigneuries qu'il désirait que vous lui fissiez couler une statue de bronze de David, comme celle qu'il a vue dans la cour du palais. Il dit qu'il payera les frais, mais je crois bien qu'au fond du cœur il compte qu'elle lui sera donnée en cadeau. » (Gaye, *Carteggio* II, p. 52.)

Les magistrats paraissent entrer très-volontiers dans l'idée du maréchal. « Nous avons cherché, écrivent-ils, qui pourrait faire une statue de David comme vous la désirez pour le maréchal de Gié, mais il y a disette de bons maîtres; cependant nous ne manquerons pas de faire tous nos efforts. » Le maréchal s'impatiente, il prie les ambassadeurs de rappeler à leurs seigneuries qu'il désire vivement cette statue. Ceux-ci ajoutent « qu'il se montre si affectionné, qu'il mériterait beaucoup plus. » On confie alors l'exécution du *David* à Michel-Ange.

David vainqueur de Goliath, statue de marbre, par Francheville; musée du Louvre. Debout, les jambes croisées, n'ayant pour vêtement qu'une légère draperie qui tombe de ses épaules et est retenue au milieu du corps par une ceinture, le jeune David jouit avec calme du triomphe qu'il a remporté sur son redoutable ennemi. Sa main gauche, à laquelle est suspendue sa fronde, s'appuie sur l'énorme épée du géant, dont la tête est à ses pieds. Il tient encore à la main droite la pierre qui abattit Goliath, et s'est fait un trophée de la peau de lion qui couvrait ce colosse. On retrouve dans la pose et le style de cette statue, a dit Clarac, beaucoup du caractère de l'école de Michel-Ange et de Jean de Bologne. L'expression de la tête de Goliath est bien celle d'une mort violente; mais le cou offre des détails anatomiques que le sculpteur eût mieux fait de dérober aux yeux. Cette statue est de grandeur naturelle.

David vainqueur de Goliath, petite statue de l'époque de la Renaissance, placée sur une colonne en griotte d'Italie qui décore l'un des parterres du jardin du Luxembourg. Le jeune berger est représenté debout, appuyé sur la longue épée de Goliath et tenant à la main la tête du géant. Cette statue, remarquable par le caractère d'élégance un peu raffinée particulier à l'époque de la Renaissance, passe pour être une production de l'art italien. L'auteur en est inconnu.

David (BOUCLIER DE) [le]. Parmi les amulettes les plus célèbres, il faut placer celle que les cabalistes appelaient le *Bouclier de David.* Kircher et le P. Montfaucon en ont donné la figure; elle passait pour avoir une grande puissance, et pour préserver de toutes sortes de malheurs. La composition en est très-savante; elle appartient plutôt à la classe des grands talismans qu'à celle des simples amulettes. Goffarel, l'un des secrétaires du cardinal de Richelieu, a publié un livre original et savant sur les talismans; il prétend que leur vertu est réelle, mais qu'elle tient surtout à la confiance qu'on leur accorde. Le *Bouclier de David* est une médaille d'or, d'argent ou de cuivre, de la largeur d'une pièce d'argent de cinq francs. On y voit, d'un côté, trois roues enfermées dans un pentagone; les roues sont celles qu'a décrites Ezéchiel dans sa prophétie, et le pentagone est la mesure exacte de la grande étoile cabalistique nommée *pentagramme*, à laquelle, dit-on, obéissent tous les esprits. Dans le cercle qui est au centre, on distingue une tête humaine couronnée d'un nimbe, et dont la barbe se divise en trois touffes; au-dessous, ou au-dessus de cette tête, si on la tient renversée, est un espace vide, rempli seulement par un nom. Ce nom est le nom divin; il est inscrit à la place de la tête invisible, figure hiéroglyphique de Dieu, décrite dans le Sohar. « C'est par le conflit des forces non équilibrées, lisons-nous au commencement du Sohar, que la terre dévastée était nue et informe lorsque le souffle de Dieu se fit place dans le ciel, et abaissa la masse des eaux. Toutes les aspirations de la nature furent alors vers l'unité de la forme, vers la synthèse vivante des puissances équilibrées, et le front de Dieu, couronné de lumière, se leva sur la vaste mer, et se refléta dans les eaux inférieures. Ses deux yeux parurent rayonnants de clarté, lançant deux traits de flamme qui se croisèrent avec les rayons du reflet. Le front de Dieu et ses deux yeux formaient un triangle dans le ciel, et le reflet formait un triangle dans les eaux. » C'est ce triangle que nous trouvons sur le *Bouclier de David*, qui doit se lire en tenant la tête humaine renversée, de manière que le nom inscrit sur la médaille occupe la place du triangle céleste dont le sommet est en haut.

En continuant l'examen du *Bouclier de David*, nous voyons dans les cercles et au-dessus des côtés du pentagone, qui est lui-même circonscrit par un quatrième cercle, des noms divins en hébreu; ces noms sont altérés et illisibles dans les reproductions qui nous restent de cette curieuse médaille; ils se rapportent aux dix séphiroth, ou dix notions de la divinité, considérées dans leur rapport avec le tétragramme, c'est-à-dire avec les quatre lettres du nom divin de Jéhovah. C'est le tétragramme représenté cinq fois par ces mutations de lettres familières aux rabbins exercés dans la pratique de la Témurah, ou intelligence des nombres.

La valeur, en cabale, de la figure du *Bouclier de David*, c'est-à-dire la pensée philosophique exprimée par ce signe, est celle-ci : l'intelligence humaine, unie à celle de Dieu, et par le moyen de la foi, est reine des forces et des formes. L'aspect tout entier de cette représentation hiéroglyphique ressemble assez à une toile d'araignée dont la tête humaine tient le centre, et semble diriger tous les fils. Sur le revers de la médaille, on voit un carré magique divisé en douze compartiments, comme le rational d'Aaron. Sur chaque compartiment est inscrit le nom de Jéhovah avec une transposition de lettres, comme il était écrit sur les douze pierres précieuses du rational. Autour du carré sont diverses compositions cabalistiques de lettres exprimant la puissance et les attributs de Dieu; puis, en dehors du carré et des quatre côtés, on voit les noms des grands archanges : Michaël, le défenseur du sceptre de Dieu; Gabriel, l'ange de la coupe et le messager de l'amour divin; Raphaël, l'ange guérisseur, celui qui enchaînait le démon, et, enfin, Uriel, l'ange du soleil et du feu, présidant à la création tout entière.

DAVID, philosophe arménien du v^e siècle. Il était très-peu connu en Occident lorsque, en 1829, M. Neumann, dans une notice substantielle insérée dans le *Journal asiatique*, le révéla, pour ainsi dire, à la science historique. Les Arméniens le désignent sous le nom du *Philosophe* (*imasdaser*). Il naquit à Hereth ou Nerken, dans la province de Hark'h, sur le versant méridional du Caucase. Isaac I^er, patriarche de la nation arménienne, que David avait pour maître en même temps que le savant Mesrob, inventeur de l'alphabet arménien, l'envoya étudier à Edesse, à Constantinople et, de là, aux deux grands centres de la philosophie platonicienne, Athènes et Alexandrie. Il avait ordre de se procurer les principaux ouvrages des Pères de l'Eglise et des philosophes, ainsi que des manuscrits propres à donner de la Bible une bonne traduction arménienne. Les historiens de la philosophie l'avaient jusqu'à ces derniers temps désigné simplement comme un commentateur d'Aristote. Cependant un de ses ouvrages les plus importants avait été imprimé à Constantinople en 1731; mais ses œuvres n'étaient pas connues en Europe, bien qu'elles éxistassent manuscrites dans plusieurs grandes bibliothèques, et que Wittenbach se fût servi de ses commentaires *Sur les Catégories d'Aristote*, et *Sur l'Introduction de Porphyre*, sans savoir de qui étaient ces deux ouvrages. David a, en outre, traduit et commenté plusieurs traités d'Aristote, entre autres la *Logique*. L'arménien et le grec lui étaient également familiers et il rédigeait ses écrits dans les deux langues. Ses travaux philosophiques sont, en arménien : *Définition des principes de toutes choses; Fondements de la philosophie; Apophthegmes des philosophes;* en arménien et en grec, *Commentaire sur l'introduction de Porphyre; Commentaire sur les Catégories d'Aristote;* en grec, *Prolégomènes* au commentaire précédent; traductions en arménien des *Catégories*, de l'*Hermeneia*, d'extraits des *Analytiques premiers et derniers*, de la *Lettre à Alexandre sur le monde*, d'un traité apocryphe intitulé : *Des vices et des vertus.* On a encore de lui des homélies, des traités de théologie et de grammaire. Comme théologien et grammairien, il n'a fait que vulgariser chez ses concitoyens les méthodes employées en Grèce. Comme philosophe, il a plus d'originalité, indépendamment du mérite et de la clarté de son style, qualités rares dans un écrivain du v^e siècle.

Son ouvrage intitulé : *Définition des principes de toutes choses* ne contient que des nomenclatures. On peut croire que c'était le programme d'un cours. « En combien de parties, demande-t-il, ou comment une chose est-elle divisée? En deux : substance et accident. En combien la substance est-elle divisée? En deux : première et seconde. En combien de parties la substance seconde est-elle divisée? En deux : substance spéculative et substance active. » Celui de ses écrits qui a le plus de mérite au point de vue de l'originalité a pour titre : *Fondements de la philosophie.* L'auteur débute par une réfutation du scepticisme, qu'il réduit à quatre propositions. Le scepticisme réfuté, il en conclut que la connaissance est possible, et que, par conséquent, la philosophie est l'objet d'une science certaine. Son système est celui de Platon. Du reste, il n'est pas étranger aux autres systèmes ayant cours en Grèce, et il lui arrive fréquemment de citer les philosophes qui les professent.

Dans les *Apophthegmes des anciens philosophes*, il y aurait, au dire de M. Neumann, plusieurs apophthegmes tout à fait inédits, et qui auraient été extraits d'auteurs perdus. Personnellement, David aurait émis dans cet ouvrage des doctrines de nature à lui assurer une place importante dans l'histoire de la philosophie. La chose est possible; mais il faut attendre pour l'admettre que le jugement du savant Allemand soit ratifié, et que les apophthegmes de David l'Arménien soient traduits et appréciés. Le *Commentaire grec sur l'Introduction de Porphyre* ne paraît être qu'une paraphrase de celui d'Ammonius, qui jouissait, dans les derniers temps de la philosophie néo-platonicienne, d'une juste renommée.

Le *Commentaire sur les Catégories d'Aristote* se divise en deux parties : les *Prolégomènes* et le *Commentaire* lui-même. Les *Prolégomènes* forment une introduction générale à l'étude de la philosophie d'Aristote, introduction divisée en dix chapitres et beaucoup plus importante que les travaux analogues d'Ammonius et de Simplicius. Le *Commentaire*, où il est traité de la classification des œuvres d'Aristote, contient des renseignements qu'on ne possédait plus, et qui pourront aider les futurs éditeurs d'Aristote à dresser la bibliographie de ses œuvres. Ménage avait avancé, sur la foi d'un auteur anonyme, et seul dans son affirmation, qu'à l'époque où écrivait cet anonyme il existait un ouvrage d'Aristote intitulé : *Mélanges*, et divisé en soixante-douze sections. David l'Arménien confirme cette assertion. On sait de plus, par lui, que le *Recueil des constitutions* était classé par ordre alphabétique, qu'au v^e siècle la *Politique* était divisée en livres comme de nos jours, et que les commentateurs attiques de l'école néo-platonicienne d'Alexandrie ont fait eux-mêmes le choix de l'édition qu'on possède des *Analytiques*, ce qui donne à cette édition une autorité considérable.

David l'Arménien, en dehors de sa valeur propre, en a une autre. Il a servi de lien entre la philosophie grecque et celle des Arabes, ce qui lui assigne un rang assez important dans l'histoire des idées. Enfin il n'a pas parmi ses compatriotes de rival en philosophie.

Les *Prolégomènes* de David, cités plus haut, ont été insérés en entier dans le quatrième volume de l'édition générale des œuvres d'Aristote, publiée récemment aux frais de l'Académie de Berlin.

DAVID (saint), prélat anglais qui vivait à la fin du v^e siècle de notre ère et au commencement du vi^e. Il était évêque de Mynyw, que les Romains désignaient sous le nom de *Menevia*, et qui porte aujourd'hui celui de *Saint-David's.* Pits, dans son ouvrage intitulé : *De illustribus Angliæ scriptoribus*, rapporte que saint David parvint à l'âge de cent quarante-six ans; selon la tradition, il aurait, sous le règne du célèbre roi Arthur, remporté une victoire éclatante sur les Saxons, et, comme ses soldats portaient en signe de reconnaissance des poireaux sur leurs coiffures, les Gallois célèbrent encore de nos jours l'anniversaire de cette victoire en ornant leurs chapeaux de tiges de ce légume. C'est à cette antique coutume que Shakspeare fait allusion dans sa tragédie de *Henri V* (acte V, scène 1^re), où Gowes reproche à Pistol de se moquer d'une antique tradition, reposant sur un fait des plus honorables, et devant être regardée comme un souvenir mémorable de la valeur de leurs ancêtres.

DAVID, nom de plusieurs rois de Géorgie, dont un seul a joué un rôle marqué dans l'histoire : c'est DAVID II, surnommé le *Fort* et le *Réparateur*, qui succéda à son père George II en 1089, et mourut en 1124 ou 1130. A l'époque de son avénement, la Géorgie presque tout entière était au pouvoir des Turcs Seldjoukides. David, profitant des dissensions des envahisseurs, appela les Géorgiens aux armes, battit les Turcs en diverses rencontres, s'empara de Tiflis (1120), et les expulsa complétement du pays. Prenant alors l'offensive, David conquit tout le littoral de la mer Noire jusqu'à Trébizonde, et mourut au moment où il venait de se rendre maître de l'Arménie, ainsi que de presque toutes les contrées situées entre la mer Caspienne et la mer Noire. David II peut être regardé comme un des plus grands rois de la Géorgie.

DAVID, Kilidj-Arslan ou l'**Epée du Lion**, empereur des Turcs. Il montra le plus grand courage lorsque les croisés débarquèrent en Asie. Après avoir appelé ses sujets et ses alliés à son secours, il fortifia Nicée, attaqua devant cette ville l'armée des chrétiens avec plus de 60,000 hommes, et, après un combat acharné, qui dura depuis le matin jusqu'à la nuit, il s'enfuit, laissant 4,000 des siens sur le champ de bataille. Après cette défaite, il rassembla de nouvelles forces, livra une seconde bataille sur les hauteurs de Gorgoni, et fut défait après un effroyable carnage des deux côtés. Les musulmans furent frappés de la bravoure des Latins : « Vous ne connaissez pas les Francs, disait le sultan Kilidj-Arslan aux Arabes qui lui reprochaient sa fuite, vous n'avez pas éprouvé leur courage ; cette force n'est point humaine, mais céleste ou diabolique. » (Voir le curieux discours que le moine Robert prête au sultan, *Bibliothèque des croisades.*)

DAVID I^er, roi d'Ecosse, succéda en 1124 à son frère Alexandre I^er, et mourut en 1153. Il défendit les droits de Mathilde, fille de Henri I^er Beauclerc, à la couronne d'Angleterre, que convoitait Etienne de Blois, marcha contre celui-ci, et, après avoir remporté quelques avantages, fut vaincu à Coton-Moor. Toutefois, lors de la paix qui suivit, David conserva les provinces qu'il possédait en Angleterre.

DAVID II, roi d'Ecosse. V. BRUCE.

DAVID, empereur d'Abyssinie, mort en 1401. Il monta sur le trône après son frère Weden-Asferi. Son règne fut rempli par deux longues guerres qu'il eut à soutenir contre Hakk-Edden, émir musulman d'Awfat, et contre le successeur de ce prince, Saad-Eddin. Défait à plusieurs reprises par ce dernier, il finit par le vaincre avec son armée composée d'Amharites (chrétiens), le prit à Zeila et le mit à mort. David s'empara des provinces de l'émir, et y transforma les mosquées en églises.

DAVID (Gérard), peintre flamand, né à Oudewater, ville de la Hollande méridionale, vers le milieu du xv^e siècle. Aucune biographie, aucun catalogue de musée ne mentionne ce maître, cité cependant par Guichardin, Vasari et Van Mander, et tombé dans un oubli complet jusqu'en 1866, époque où un érudit de Bruges, M. James Weale, auquel on doit le peu que l'on connaît sur Memling, découvrit des pièces authentiques qui ont permis de reconstituer la vie et l'œuvre de David. C'est nécessairement à la savante et consciencieuse monographie de M. Weale que nous empruntons les faits essentiels de la présente notice.

On ignore quel fut le maître de Gérard David; mais sa manière de peindre et de composer le rattache à l'école fondée à Louvain par Stuerbout. On sait que rien à cette époque ne différenciait les peintres flamands des hollandais, longtemps unis d'ailleurs par les mêmes liens politiques, comme ils le sont aujourd'hui encore par la langue et les mœurs. Vers 1483, David alla se fixer à Bruges, où il fut reçu *franc maître de la corporation de* Saint-Luc, dont il devint le doyen en 1501. Il s'y maria en 1496, y mourut en 1523, et fut enterré sous la tour de l'église Notre-Dame. Tels sont les faits principaux de son existence calme et laborieuse.

Reste à déterminer ses œuvres, attribuées encore, pour la plupart, à Van Eyck et à *Memling*, ce qui en montre assez la force et la puissance. Les documents retrouvés par le savant directeur de l'Académie de Bruges constatent l'authenticité de trois tableaux,

dont l'un se trouve à Rouen. Ce sont : à Bruges, l'*Histoire du juge prévaricateur*, en deux panneaux assez grands, représentant l'un son jugement rendu par lui-même, et l'autre son supplice, peintures vigoureuses et d'un fini merveilleux, transportées au Louvre en 1794, rendues en 1815 ; au musée de Rouen, la *Généalogie de la Vierge*, don du musée du Louvre, provenant de l'émigré Méliotti. Cette œuvre fut d'abord attribuée à Van Eyck, puis à Memling ; à l'angle supérieur de gauche est le portrait du peintre ; enfin, à la chapelle du Saint-Sang, à Bruges, *Jésus descendu de la croix*, qui doit être, selon M. Weale, de la fin de la vie du peintre.

A ces trois tableaux, dont des actes contemporains attestent l'authenticité, M. Weale en joint trois autres offrant avec les premiers, sous le rapport du caractère, de la couleur et de la touche, une similitude complète : d'abord le *Baptême de Jésus-Christ*, à Bruges, œuvre à signaler parce que, avant les découvertes récentes de M. Weale, son auteur, encore inconnu, était désigné sous ce nom « le maître du *Baptême* de Bruges ; » ce tableau offre une analogie frappante avec celui de Rouen ; puis la *Vierge et l'Enfant*, chez M. Oppenheim, à Cologne, et enfin un volet isolé représentant *Trois saints et le donateur*, appartenant à un marchand de tableaux de Londres, M. White. La *Madeleine*, que le catalogue du musée d'Anvers attribue à Quintin Metsys, serait également, et par les mêmes raisons, l'œuvre de maître Gérard.

En outre, feu Waagen, le savant directeur du musée de Berlin, attribuait à David, sous le nom de « maître du *Baptême* de Bruges : » une *Descente de croix*, autrefois dans la galerie du roi des Pays-Bas ; un *Crucifiement*, au musée de Berlin ; une *Adoration des mages*, à celui de Munich, et une *Pietà*, à Vienne.

David eut pour élève Adrien Ysenbrant, reçu maître en 1510 dans la corporation de Saint-Luc. Doit-on attribuer à ce dernier plusieurs tableaux qu'on peut rattacher à l'école du maître ? Le point est encore douteux. Parmi ces tableaux figurent le nº 596 du Louvre, les *Noces de Cana*, et le nº 44 du musée de Lille, la *Fontaine de vie*.

David cultiva également et avec succès la miniature. On conserve à la bibliothèque d'Arras son portrait au crayon noir. Ce grand peintre a dû laisser beaucoup d'autres productions qui continuent à grossir l'œuvre de Van Eyck et de Memling dans les différents musées d'Europe. Mais, en les comparant avec les tableaux signalés comme authentiques, il sera facile de reconstituer l'œuvre à peu près complète de ce peintre, dont le nom, hier encore inconnu, est appelé désormais à jouer un grand rôle dans l'histoire des maîtres primitifs flamands.

DAVID, empereur d'Abyssinie, né en 1500, mort vers 1540, succéda, en 1507, à son père Nahu. L'aïeule de David, Hélène, qui gouvernait en son nom, envoya en Portugal un marchand arménien nommé Matthieu pour demander à Emmanuel des secours contre les musulmans, qui menaçaient d'envahir l'Abyssinie. Matthieu mit trois années pour accomplir sa mission. Le roi de Portugal, entrevoyant les avantages qui pouvaient résulter de relations avec l'Abyssinie, chargea Rodrigo de Lima de se rendre auprès de David, afin de contracter une alliance avec lui. L'ambassadeur portugais fut accueilli avec les plus grands honneurs ; mais, lorsqu'il voulut partir, il s'en vit empêché par une loi du pays qui interdisait à tout étranger ayant touché le sol abyssin d'en sortir. Ce fut seulement au bout de six années que David consentit à transgresser cette prescription singulière, en comprenant à quel point il était nécessaire de hâter l'arrivée des secours portugais (1526). Ces secours n'arrivèrent que douze ans plus tard. A cette époque, les musulmans s'étaient emparés des principales provinces, qu'ils avaient ravagées. Echappé presque seul au massacre des princes de sa famille, David était parvenu à fuir dans les montagnes de Samen, où il mourut bientôt après.

DAVID (Jean), théologien belge, né à Courtray en 1546, mort à Anvers en 1613. Il entra dans l'ordre des jésuites, devint recteur de plusieurs colléges, et publia en latin et en flamand un assez grand nombre d'ouvrages ascétiques, contenant des gravures qui les ont fait échapper à l'oubli. Les principaux sont : *Veridicus christianus* (Anvers, 1601) ; *Paradisus sponsi et sponsæ* (Anvers, 1607) ; *Pancarpium marianum* (Anvers, 1618), etc.

DAVID (Jehan), médecin français, né à Limoges en 1560. Il est l'auteur d'un ouvrage fort loué de son temps, et qui a pour titre : *Traité de la peste, contenant les causes, signes, précautions et cure d'icelle, etc.* (Limoges, 1596, in-16).

DAVID (Jacques), marin rochelais, qui commandait une des trois barques calvinistes chargées de vivres venant d'Angleterre, et qui entreprirent, le 22 mars 1628, de pénétrer dans La Rochelle, malgré la digue de Richelieu. Au moment de forcer le passage, la carène de la barque commandée par David se heurta contre une des carcasses des bâtiments submergés dans le canal. Le capitaine, craignant d'être capturé, jeta ses papiers à la mer. Recueillies aussitôt, les dépêches firent connaître au cardinal de Richelieu la nature du secours que l'Angleterre destinait à La Rochelle. David échappa cependant au danger, et s'introduisit dans La Rochelle, où il reçut, comme récompense de son dévouement, une chaîne d'or portant l'écusson de la mairie, avec cette inscription : *Patriæ magni sunt dona pericli.*

DAVID (Charles), graveur, né à Paris vers 1600, mort vers 1660. Il fut un des artistes distingués de son temps. On a de lui un grand nombre d'estampes d'après Albert Durer, Tempeste, Bril, Vouet, etc. Ses œuvres les plus remarquables sont : la *Vierge et l'Enfant Jésus*, d'après Champaigne ; les *Cris de Rome*, série de seize planches, d'après Villamena, et surtout *Un homme qui tient un escargot sur son doigt*, d'après Callot. — Jérôme DAVID, son frère, et graveur comme lui, passa de longues années en Italie et acquit une grande habileté dans son art. Dans son œuvre nombreux, on estime surtout ses portraits, particulièrement ceux de *Charles Ier d'Angleterre*, de *Gaston, duc d'Orléans*, du *Cardinal de Richelieu*, d'*Anne d'Autriche*, etc. Presque tous ces personnages sont représentés à cheval. Nous mentionnerons également une suite de 42 pièces à l'eau-forte représentant des monuments de Rome, d'après Montano, et ses portraits gravés pour l'ouvrage de Tomasini.

DAVID (Maurice), historien français, né en 1614 à Dijon où il mourut en 1679. Il fut d'abord avocat au parlement de cette ville, puis, étant devenu veuf, il entra dans les ordres. Son principal ouvrage a pour titre : *Animadversiones in observationes chronologicas Possini ad Pachimerem* (Dijon, 1679, in-4º). Il est rare et estimé.

DAVID (Louis-Antoine), peintre italien, né à Lugano en 1648, mort en 1730. Il parcourut, en étudiant son art, les principales villes d'Italie, reçut à Bologne les leçons du célèbre Cignani, et se perfectionna par une étude approfondie des chefs-d'œuvre des maîtres. David excella surtout dans le portrait. Il a laissé un ouvrage manuscrit intitulé : *Disinganno delle principali notizie ed erudizioni delle arti più nobili del disegno.*

DAVID (Jean), écrivain ecclésiastique français, né à Carcassonne. Il était, au XVIIe siècle, commendataire de l'abbaye des Bonshommes, près d'Angers. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Du jugement canonique des évêques* (Paris, 1671, in-4º).

DAVID (Nicolas-Joseph), écrivain français, né à Bayeux en 1701, mort en 1784. Il professa pendant plus de cinquante ans les humanités et la théologie au collége d'Harcourt. On a de lui : *Réfutation du système d'un philosophe cartésien qui a prétendu démontrer géométriquement la possibilité de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie* (Paris, 1730, in-12) ; *Odes sur la maladie et le rétablissement du roi Louis XV* (1744, in-8º).

DAVID (Antoine), agronome et imprimeur français, né à Aix en 1714, mort en 1787, descendait d'une famille lyonnaise, qui avait fondé, en 1597, une imprimerie à Aix. Il continua la profession de ses ancêtres, reçut en 1781 le titre d'imprimeur du roi, et publia sur l'agronomie plusieurs ouvrages, remplis d'observations judicieuses. Les plus remarquables sont ses *Lettres sur les oliviers* (1762 et 1771) et ses *Lettres sur la vigne* (1772, 1775).

DAVID (Jean-Pierre), médecin et inventeur savoisien, né à Gex en 1737, mort en 1784. Il se fit recevoir maître en chirurgie à Paris, et docteur à Reims. Il aida dans ses travaux le célèbre chirurgien Lecat, dont il épousa la fille et fut le successeur ; il eut plusieurs mémoires couronnés par la Société de Harlem, l'Académie de chirurgie de Paris, l'Académie des sciences de Rouen, et fit preuve d'un esprit inventif en imaginant un instrument pour lier les polypes utérins, des machines à pilotis, etc. David a laissé des ouvrages estimés, dont les plus remarquables sont : *Recherches sur la manière d'agir de la saignée* (1762) ; *Dissertation sur ce qu'il convient de faire pour diminuer ou supprimer le lait des femmes* (1763) ; *Mémoire sur la manière d'ouvrir et de traiter les abcès dans toutes les parties du corps* (1764), couronné par l'Académie de chirurgie de Paris ; *Dissertation sur le mécanisme et les usages de la respiration* (1766) ; *Traité de la nutrition et de l'accroissement* (1771) ; *Dissertation sur les effets du mouvement, etc., dans les maladies chirurgicales* (1779).

DAVID (François-Anne), graveur et éditeur français, né à Paris en 1741, mort dans la même ville en 1824. Son œuvre considérable, ses relations avec les grands artistes de son temps, lui ont fait une célébrité si vivace encore, qu'il passe généralement pour un graveur éminent. Pour nous, le principal mérite de François David consiste dans la facilité prodigieuse qui lui a permis de graver *deux mille trois cent quatre-vingt-dix* planches dans cinquante années de travail environ. Combien de faiblesses dans cet amas de gravures ! Et pourtant l'auteur avait en lui de rares instincts qui, mieux développés, eussent produit un talent hors ligne peut-être. Il entra dans la carrière artistique avec toutes les chances de succès assurées. Lebas était son maître, et il possédait des amis assez puissants pour le faire nommer, dès ses débuts, graveur de la chambre et du cabinet de Monsieur (Louis XVIII), avec une pension qui devait lui rendre le travail facile et productif. Il sembla d'ailleurs, à ce moment, vouloir user avec intelligence de ces avantages précieux en travaillant sérieusement. C'est alors qu'il exécuta plusieurs planches remarquables, que Lebas a signées, et qui font, à tort, partie de son œuvre. Par malheur, ce premier feu s'éteignit rapidement, et David se mit à produire et à éditer des gravures commerciales. Ses premières compositions de ce genre sont : les *Antiquités d'Herculanum*, texte de Sylvain Maréchal (12 vol. in-4º), et les *Antiquités étrusques, grecques, romaines*, texte de d'Haucarville (5 vol. in-4º). Ces deux ouvrages furent publiés en livraisons de 1780 à 1803. Il faut y ajouter, pour ne nommer que les principales publications, le *Muséum de Florence*, texte de l'abbé Mulot ; l'*Histoire de France*, par l'abbé Guyot ; l'*Histoire d'Angleterre*, de Letourneur ; l'*Histoire de Russie*, par Blin de Sainmore. Ces grands ouvrages, édités à des prix relativement très-modiques, avaient donné néanmoins des bénéfices énormes, et David était déjà riche quand éclata la Révolution. Fort compromis par ses relations avec la cour de France, il faillit payer de sa vie les bienfaits qu'il en avait reçus ; mais il sut employer habilement de nouvelles amitiés et se mettre à l'abri de la tempête ; néanmoins sa fortune était détruite ; de plus, les temps se montraient peu favorables aux spéculations dans le domaine de l'art. « Dégagé de toutes les obligations qu'il avait contractées envers eux (ses souscripteurs), dit la *Biographie Michaud*, il publia, de concert avec Mlle Sibire, son élève, les *Monuments inédits de l'antiquité*, expliqués par Winckelmann (1809, 3 vol. in-4º). Plus tard encore, il entreprit l'*Histoire de France sous l'empire de Napoléon le Grand, représentée en figures ;* mais il n'en avait achevé que 24 livraisons lorsque les événements ramenèrent Louis XVIII sur le trône. David, rétabli dans sa place de graveur du cabinet du roi, s'empressa de graver le portrait du souverain qui l'avait encouragé dans ses débuts et qui se montrait le protecteur de sa vieillesse. » Actif comme à vingt ans, et non moins vigoureux, il publia presque en même temps : le *Cabinet du roi* ou *Les plus beaux tableaux de l'école française* (1816), et, en 1817, l'*Abrégé de l'histoire universelle.* Les quatre ou cinq premières livraisons de ces ouvrages ont seules paru. Brunet, dans son *Manuel du libraire*, et Hubert, dans son *Manuel des curieux*, parlent longuement des innombrables travaux de ce graveur, dont les seules œuvres qui méritent l'attention sérieuse de la critique sont : *Charles Ier*, d'après Van Dyck ; un *Portrait de Louis XVIII ;* une *Tête de Napoléon Ier*, d'après Gros ; quelques planches assez soignées, d'après les fresques d'Herculanum, et deux ou trois *Bas-reliefs du Parthénon.*

DAVID (Jacques-Louis), célèbre peintre français, né le 31 août 1748, dans une maison du quai de la Mégisserie, à Paris. Son père, qui faisait le commerce du fer, ayant été tué en duel, il fut adopté à l'âge de neuf ans par son oncle maternel, nommé Buron, qui lui fit faire ses études au collége des Quatre-Nations. Le jeune David ne profita guère de l'enseignement classique : comme tant d'autres artistes célèbres, il manifesta sa vocation en couvrant de croquis ses livres et ses cahiers. Ses parents, désireux de lui voir embrasser une profession lucrative, firent des efforts pour le décider à s'occuper d'architecture ; mais il témoigna si énergiquement ses préférences pour la peinture, qu'il obtint d'entrer, comme élève, dans l'atelier de Boucher, son grand-oncle (d'autres disent son cousin). Boucher accueillit le jeune homme avec bienveillance, mais, se sentant appesanti par l'âge, il ne voulut pas se charger de son instruction et le confia à Vien, son ami. Celui-ci, revenu de Rome où il avait fait une étude sérieuse de l'antique, s'efforçait de réagir contre les mièvreries et les fadeurs de l'école Pompadour, et il exerçait dès lors une influence salutaire, qu'il serait injuste de méconnaître. Il fut le précurseur, l'initiateur de David ; il se plaisait à le dire lui-même vers la fin de sa carrière : « J'ai entr'ouvert la porte, David l'a poussée. » Les débuts de celui-ci furent loin de promettre un réformateur. Après plusieurs années d'études sous la direction de Vien, il résolut de concourir pour le grand prix de Rome. Il se soumit cinq fois à cette épreuve ; à la seconde fois, il eut le second prix ; mais ce ne fut qu'à la cinquième, en 1775, qu'il obtint la couronne. Le sujet de ce dernier concours était les *Amours de Stratonice et d'Antiochus.* David avait éprouvé, dit-on, un si vif chagrin de l'un de ses échecs, — le deuxième, suivant quelques biographes, le quatrième, selon d'autres, — qu'il avait résolu de se laisser mourir de faim. Il demeurait au Louvre, dans un appartement que le poëte Sedaine, son parrain, secrétaire perpétuel de l'Académie d'architecture, lui avait fait donner à côté de ses appartements. Inquiet de ne pas voir son filleul, qui s'était enfermé chez lui depuis deux jours, Sedaine va frapper à sa porte, puis, n'obtenant pas de réponse, court tout effaré chez le peintre Doyen, qui portait de l'intérêt à David, et tous deux, redoublant d'instances, finissent par se faire ouvrir. Le jeune artiste, pâle, défaillant, avoue qu'il n'a pas pris de nourriture depuis vingt-quatre heures et qu'il est décidé à en finir avec la vie. Les paroles affectueuses de Doyen et de Sedaine le firent renoncer à ce funeste projet. D'autres encouragements lui arrivèrent d'une femme alors fort célèbre à Paris, de Mlle Guimard, danseuse de l'Opéra. Il avait été chargé de continuer les décorations commencées par Fragonard dans le salon de cette belle impure. La Guimard fut si satisfaite de son peintre, qu'elle lui demanda de faire son portrait et lui donna des preuves d'une générosité aussi noble que délicate.

Natoire, qui était directeur de l'Académie de France à Rome, étant venu à mourir l'année même où David remporta le grand prix, Vien fut désigné pour aller prendre sa place. Le maître et l'élève partirent ensemble pour Rome. Jusqu'alors David n'avait pu se soustraire à l'influence du mauvais goût qui régnait en France et il n'était nullement persuadé que le mérite des peintres italiens pût même égaler celui des artistes de son pays. Les célèbres peintures dont le Corrége a orné le dôme de Parme furent pour lui toute une révélation. Les merveilles de Rome mirent le comble à son enthousiasme. Pendant la première année de son séjour dans cette ville, il s'occupa exclusivement, sur le conseil de Vien, à faire des études dessinées d'après l'antique et les grands maîtres. Dans les années qui suivirent, il fit quelques études d'après nature et peignit deux grands tableaux : l'un, vigoureuse copie de la *Cène*, de Valentin, qui détermina une première révolution dans sa manière ; l'autre, la *Peste de saint Roch*, composition originale qu'il termina en 1779 et qui orne aujourd'hui l'une des salles de la Santé, à Marseille. Ce dernier ouvrage, où perce encore l'ancienne manière du XVIIIe siècle à travers une évidente intention de réforme, valut à son auteur les plus grands éloges, entre autres ceux du vieux Pompeo Battoni, alors le patriarche des peintres en Italie.

David revint à Paris en 1780, complétement transformé par l'étude de l'art antique et du grand art italien, bien décidé à mettre en pratique les théories exposées par les Winckelmann, les Lessing, les Hamilton, les Milizia, et disposé à demander de préférence à l'histoire ancienne les sujets de ses compositions. Aussitôt après son retour, il peignit le *Bélisaire*, tableau de 10 pieds carrés, dont le Louvre possède une réduction exécutée sous les yeux du maître, en 1785, par deux de ses élèves, Fabre et Girodet. Ce tableau valut à l'auteur d'être admis comme agréé à l'Académie royale de peinture. Il fut exposé au Salon de 1781 avec le *Saint Roch*, un portrait équestre du comte de Potocki, une esquisse représentant les *Funérailles de Patrocle*, et diverses études, peintes à Rome pour la plupart. Au Salon suivant (1783), parut l'*Andromaque pleurant la mort d'Hector*, tableau que David présenta pour son admission à l'Académie et dans lequel, tout en laissant voir encore quelques restes du coloris jaunâtre et monotone de l'ancienne école, il montra plus de simplicité dans l'attitude des personnages, plus de naturel et plus de largeur dans les draperies, et surtout une plus grande connaissance des mœurs et des costumes de l'antiquité grecque. Il exposa en outre, en 1783, plusieurs portraits, entre autres celui de M. Desmaisons, son oncle, celui du comte de Clermont d'Amboise et celui de Mme Pécoul, femme de l'entrepreneur des bâtiments du roi, dont il épousa la fille vers cette époque. Ce dernier portrait est au Louvre, où l'on voit également un portrait de M. Pécoul, exposé en 1785, et un portrait de David lui-même dans sa jeunesse.

Peu de temps après son mariage, vers la fin de 1783, David fit un second voyage à Rome, accompagné de sa femme et d'un de ses élèves, Drouais, qui venait d'obtenir le grand prix de peinture et qu'ont rendu célèbre son talent précoce et sa mort prématurée. Avant son départ, David avait reçu du directeur des bâtiments du roi la commande d'un tableau représentant le *Serment des Horaces.* Il conçut à Paris la composition de ce tableau, mais ce fut à Rome qu'il l'exécuta. Cet ouvrage obtint dans les deux villes un succès immense : à Rome, le vieux Battoni éprouva une telle admiration, qu'il engagea David à se fixer en Italie, lui promettant sa succession de chef de l'Académie de Saint-Luc ; à Paris, l'enthousiasme fut universel ; seul, le directeur des bâtiments du roi, M. d'Angivilliers, jugea à propos de reprocher à l'artiste d'avoir exécuté le *Serment des Horaces* dans des dimensions plus grandes que celles qui lui avaient été prescrites et fit, par suite, quelques difficultés de payer cette toile !... « Eh bien ! qu'on prenne des ciseaux et qu'on la rogne, » aurait répondu David aux observations de cet ignare. Le *Serment des Horaces*, bien supérieur aux précédents ouvrages de David, est surtout digne d'éloges si on le compare aux compositions froides, mesquines, doucereuses que produisaient alors les peintres d'histoire. Le groupe des trois frères est d'une tournure vraiment héroïque. Mais les défauts sont nombreux aussi : la scène est arrangée d'une façon théâtrale, le dessin trahit une préoccupation excessive des détails anatomiques, le coloris est uniforme et sans transparence. Cet ouvrage fut exposé au Salon de 1785, avec la répétition du *Bélisaire* et le portrait de M. Pécoul, qui sont au Louvre. David envoya au Salon suivant (1787) une répétition des *Horaces*, exécutée presque entièrement par Girodet et qui appartient aujourd'hui à M. Firmin Didot, et la *Mort de Socrate*, qu'il peignit pour M. de Trudaine. Grandeur de la pensée,

clarté et beauté de la composition, noblesse des attitudes, vérité des expressions, tout concourt à faire de cette dernière toile un des chefs-d'œuvre du maître. Le seul reproche qu'on lui ait adressé est d'être peinte avec un peu trop de minutie.

En 1788, David exécuta pour le comte d'Artois les *Amours de Pâris et d'Hélène* (aujourd'hui au Louvre), tableau pour lequel il s'inspira d'un bas-relief antique de la villa Borghèse, et qui n'offre guère, d'ailleurs, d'autres qualités que la pureté du dessin, les sujets de ce genre ne convenant guère au talent sévère et énergique du maître. Ce talent s'affirma avec une nouvelle force dans une peinture commandée à David par le gouvernement de Louis XVI : les *Licteurs rapportant à Brutus les corps de ses fils*. Il y a quelque chose de théâtral et de froidement compassé dans l'arrangement de cette scène; l'exécution manque de vigueur, de verve, de véritable puissance ; mais la figure de Brutus a de la grandeur et les accessoires sont savamment traités. « Si ce tableau soutint plutôt qu'il n'augmenta la réputation déjà très-étendue de David, a dit M. Delécluze (*Louis David, son école et son temps*), il eut sur le goût et les modes, et même sur les mœurs, une influence qui se fit sentir à l'instant même. C'est à compter de l'apparition de cet ouvrage que l'on commença à reprendre l'habitude de porter les cheveux sans poudre; que les femmes, et bientôt après les hommes, adoptèrent des coiffures flottantes. Aux contours arrondis des ornements et des meubles qui dataient de la Régence, on substitua les formes sévères et carrées préférées par les anciens. L'architecture se ressentit aussi de ce goût pour l'antique, comme le prouvent les barrières de Paris, bâties alors par Ledoux; enfin la proscription des corsets et des souliers à talon, ainsi que l'habitude que prirent les femmes de substituer aux robes dites de cour des vêtements légers, simples et plutôt élégants que somptueux, contribuèrent à diminuer l'étiquette, même à Versailles, et à simplifier les habitudes rigoureuses de politesse que la bourgeoisie avait aussi conservées jusque-là. La cause première de ces changements de mœurs et de costume était sans aucun doute la grande révolution politique déjà commencée alors; mais celle qui s'était déjà opérée dans les arts contribua puissamment à faciliter ce changement dans les habitudes et les habillements, vers lequel tout le monde était naturellement porté : aussi la coïncidence de ces deux événements mérite-t-elle de fixer l'attention. » David prit, dès l'origine, l'intérêt le plus vif à la révolution qui devait emporter l'ancien régime ; par la nature des sujets romains qui l'avaient particulièrement rendu célèbre, ainsi que par l'austérité de son style, il se trouva en quelque sorte désigné comme l'artiste dont le talent pourrait le plus puissamment concourir à l'expression et au développement des opinions nouvelles. Outre les *Amours de Pâris et d'Hélène*, le *Brutus*, une *Vestale couronnée de fleurs*, une *Psyché abandonnée* (étude non terminée) et une dizaine de portraits, il exposa au Salon de 1789 un tableau représentant *Louis XVI entrant dans le lieu des séances de l'Assemblée constituante* (ouvrage dont on a perdu la trace) et un superbe dessin à la plume, lavé au bistre, représentant le *Serment du Jeu de paume*. Cette dernière composition, que la gravure a popularisée, obtint un tel succès que la Constituante, sur la proposition de Barère, décréta qu'elle serait reproduite en peinture par David, aux frais du trésor public, et placée dans la salle des séances de l'Assemblée. David ébaucha cette peinture sur une toile de 30 pieds de largeur sur 20 pieds de hauteur, mais les événements, qui se précipitaient avec une rapidité extraordinaire, ne lui permirent pas de la terminer. Cette ébauche se voit maintenant dans le musée de dessin du Louvre.

David ne se contenta pas de célébrer avec son pinceau les grands événements de la Révolution, il aspira à prendre une part active aux affaires publiques. Entré de bonne heure au club des Jacobins, il fut le principal ordonnateur de la fête donnée au régiment suisse de Châteauvieux. Nommé membre de la Convention par la section du Muséum, en septembre 1792, il se signala constamment par le républicanisme le plus exalté ; mais il n'eut aucune influence politique et subit tour à tour l'impulsion de Marat et celle de Robespierre, dont il avait aveuglément épousé les opinions. Comme député, il ne prit guère la parole que pour traiter des questions relatives aux arts, aux artistes et aux grandes solennités républicaines, dont l'ordonnance et la direction lui étaient ordinairement confiées. Sur sa proposition, la Convention supprima d'abord la place de directeur de l'Académie de Rome et bientôt après l'Académie elle-même. Deux artistes français, Rater et Chinard, l'un architecte, l'autre sculpteur, ayant été assaillis à Rome par les sbires de l'inquisition et emprisonnés au fort Saint-Ange, David en fut instruit par une lettre de Topino Lebrun, son élève, et fit décréter par la Convention, le 21 novembre 1792, que d'énergiques réclamations seraient immédiatement adressées au gouvernement pontifical pour qu'il relâchât les deux artistes, ce qui eut lieu en effet. Le 17 janvier 1793, David, avec la majorité de la Convention, vota la mort de Louis XVI. Trois jours après, le 20, Lepelletier de Saint-Fargeau, qui avait fait partie de cette majorité, fut assassiné par un ancien garde du corps nommé Pâris. Le 24, on lui fit des obsèques solennelles auxquelles la Convention assista tout entière; le 25, l'Assemblée adopta, au nom de la nation française, la fille de Lepelletier, et David proposa d'élever un monument à la mémoire de ce dernier; lui-même saisit ses pinceaux et peignit les *Derniers moments de Michel Lepelletier;* le 29 mars, il offrit ce tableau à la Convention, qui accepta cet hommage et décréta que cette composition serait gravée aux frais de la république, pour être distribuée « aux peuples qui viendraient demander secours et fraternité à la nation française. » David fit aussi le portrait de Suzanne Lepelletier, « fille adoptive de la nation française. » Au mois d'avril de cette terrible année 1793, Marat ayant été décrété d'accusation par la Convention, Pétion lança un regard terrible à l'Ami du peuple et s'écria : « Le moment est venu de chasser de cette enceinte ces hommes audacieux et scélérats qui nous avilissent et nous menacent sans cesse du poignard des assassins ! — C'est vous, répondit Marat avec fureur, c'est vous qui êtes des assassins ! » Ces derniers mots furent couverts par les cris d'indignation qu'ils arrachèrent à presque tous les membres de l'Assemblée; mais David, prenant la défense de Marat, s'élança précipitamment au milieu de la salle et s'écria : « Je vous demande que vous m'assassiniez... Je suis aussi un homme vertueux... La liberté triomphera ! » Cette apostrophe excita la plus violente agitation, et il se passa quelques instants avant que Pétion pût se faire entendre et dire : « Qu'est-ce que prouve l'action de David? Rien, si ce n'est le dévouement d'un honnête homme en délire et trompé par des scélérats... Tu t'en apercevras, David !... — Jamais ! » riposta le peintre. Et en effet, ajoute M. Delécluze, auquel nous empruntons ce récit, son erreur se prolongea; elle se changea même en une espèce de culte, lorsque Marat, après avoir été acquitté le 24 avril par jugement du tribunal extraordinaire devant lequel il avait été traduit, fut ramené en triomphe par la populace jusque dans la salle de la Convention. Le lendemain de la mort de Marat, une députation étant venue exprimer à la Convention les regrets du peuple, un certain Guirault termina une apologie du terrible représentant par cette apostrophe : « Où es-tu, David? Tu as transmis à la postérité l'image de Lepelletier mourant pour la patrie; il te reste encore un tableau à faire... — Oui, je le ferai, » répondit David d'une voix émue; et l'artiste exécuta en trois mois un de ses chefs-d'œuvre, nous pourrions même dire son chef-d'œuvre : *Marat assassiné dans sa baignoire*, tableau d'une réalité saisissante, qui figure aujourd'hui dans la collection du prince Napoléon. L'Assemblée en accepta l'hommage, ordonna qu'il serait gravé aux frais du trésor, et décida, sur la proposition de David, que les honneurs du Panthéon seraient décernés à Marat.

Le rôle que David joua durant la période révolutionnaire eut de brillants côtés : la haute direction ou pour mieux dire la dictature des arts lui fut confiée. Il en usa pour faire exécuter parfois d'assez tristes projets, entre autres celui d'un monument représentant « l'image du peuple géant, du peuple français, » figure colossale qui ne fut au fond qu'une ignoble caricature de l'Hercule Farnèse, surchargée de ridicules détails allégoriques ; mais il organisa avec succès plusieurs grandes fêtes nationales, notamment celle qui fut donnée à l'occasion de la reprise de Toulon sur les Anglais, celle qui eut lieu en l'honneur du jeune Barra, celle enfin qui fut célébrée au Champ-de-Mars en l'honneur de l'Etre suprême et dont il lut le programme à la Convention, le 19 prairial an II, après un discours de Robespierre sur l'immortalité de l'âme. Il prononça aussi à la tribune plusieurs discours sur des questions d'art : il proposa la formation d'un jury national des arts, composé de savants, d'artistes en tous genres et de magistrats; la réorganisation de la commission du musée du Louvre ; l'allocation d'une pension de 2,500 fr. aux élèves de l'école de Rome, etc. Ces propositions furent adoptées. Déjà membre du comité d'instruction publique et du comité de sûreté générale, David fut nommé à la présidence de la Convention nationale, dont il occupa le fauteuil du 17 au 30 nivôse 1794. Dès cette époque, il était complétement dévoué à Robespierre, qui lui témoignait d'ailleurs des égards particuliers.

Comme l'avait dit Pétion, David était un honnête homme, en dépit de son exaltation fougueuse; au moment même où la Terreur ensanglantait Paris par des exécutions multipliées, il s'abandonnait aux illusions politiques les plus incroyables : ayant à présenter le plan d'une fête en l'honneur du jeune Viala, il saisit cette occasion pour faire à la Convention un discours dans lequel il décrivit complaisamment les douceurs du gouvernement républicain, par opposition aux barbaries de l'ancien régime : « La démocratie, dit-il, ne prend conseil que de la nature, à laquelle sans cesse elle ramène les hommes. Son étude est de les rendre bons, de leur faire aimer la justice et l'équité. C'est elle qui leur inspire ce noble désintéressement, qui élève leurs âmes et les rend capables d'entreprendre et d'exécuter les plus grandes choses. Sous son règne, toutes les pensées, toutes les actions se rapportent à la patrie : mourir pour elle, c'est acquérir l'immortalité. Les sciences et les arts sont encouragés ; ils concourent à l'éducation et au bonheur publics ; ils parent la vertu des charmes qui la rendent chère aux mortels et inspirent l'horreur du crime. Sous un ciel aussi pur, sous un gouvernement aussi beau, la mère alors enfante presque sans douleur et fait consister sa véritable richesse dans le nombre de ses enfants. La sainte égalité plane sur la terre et d'une immense population fait une seule famille. O vérité consolante ! tel est le Français d'aujourd'hui ! » Six jours après que David eut achevé cette touchante peinture de l'heureuse France, Robespierre était décrété d'accusation et entraînait dans sa chute quatre-vingts de ses partisans, qui furent mis à mort sur la place de la Révolution. Le 13 thermidor, Lecointre ayant dénoncé comme complices de Robespierre les membres du comité de Salut public dont David faisait partie, André Dumont attaqua personnellement ce dernier à la tribune : « Souffrirez-vous, s'écria-t-il, qu'un traître, qu'un complice de Catilina siége encore dans votre comité de sûreté générale? Souffrirez-vous que David, cet usurpateur, ce tyran des arts, aussi lâche qu'il est scélérat, souffrirez-vous, dis-je, que ce personnage méprisable, qui ne se présenta pas ici dans la nuit mémorable du 9 au 10 thermidor, aille encore impunément dans les lieux où il méditait les crimes de son maître, du tyran Robespierre?... » David était absent au moment où Dumont dirigea contre lui cette véhémente diatribe. Bentabole fit observer que la Convention ne pouvait sans injustice condamner un de ses membres avant de l'avoir entendu ; mais telle était l'effervescence des passions que David allait être destitué de ses fonctions de membre du comité, lorsqu'on le vit entrer dans la salle. « Je ne connais pas, dit-il d'une voix humble, les dénonciations qui ont été faites contre moi ; mais personne ne peut m'inculper plus que moi-même. On ne peut concevoir jusqu'à quel point ce malheureux (c'est ainsi qu'il désigna Robespierre) m'a trompé. C'est par ses sentiments hypocrites qu'il m'a abusé, et, citoyens, il n'aurait pu y parvenir autrement. J'ai quelquefois mérité votre estime par ma franchise ; eh bien ! citoyens, je vous prie de croire que la mort est préférable à ce que j'éprouve en ce moment. Dorénavant, j'en fais le serment, je ne m'attacherai plus aux hommes, mais seulement aux principes. » Accusé ensuite par Goupilleau de Fontenay d'avoir embrassé Robespierre aux Jacobins, en lui disant : « Si tu bois la ciguë, je la boirai avec toi ! » il avoua le propos, mais se défendit de l'accolade. En réponse à Tallien, qui lui reprochait de n'avoir pas suivi une marche droite et franche dans sa conduite au comité de sûreté générale pendant la journée du 9 thermidor, il déclara que, malade depuis une huitaine, il avait dû rester chez lui ce jour-là, ainsi que la nuit suivante, et n'avait pu se présenter à l'Assemblée que le lendemain matin. Lecointre insista pour qu'il fût exclu des comités ; d'autres représentants l'attaquèrent non moins violemment et il ne fallut rien moins que les efforts réunis de Legendre et de Thibaudeau pour décider l'Assemblée à renvoyer cette affaire aux comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation. Gagner du temps, dans d'aussi terribles conjonctures, c'était beaucoup ; David fut sauvé. Mis provisoirement en état d'arrestation le 15 thermidor, sur le rapport des trois comités, il fut rendu à la liberté le 7 nivôse et obtint de rentrer à la Convention. Cinq mois après, il fut de nouveau arrêté, à l'occasion de la conspiration de Romme, dont il fut soupçonné d'être complice. Le 9 prairial il entra au Luxembourg, où il fut détenu pendant trois mois. Sa femme, à qui la Révolution faisait horreur, s'était séparée de lui vers l'époque de la mort de Louis XVI ; cependant, après la chute de Robespierre, elle ne sut pas plus tôt les malheurs de son mari, qu'elle alla s'établir dans sa prison, et, depuis ce moment jusqu'à la mort de David, en 1825, non-seulement elle ne le quitta plus, mais elle ne cessa de lui montrer un attachement inaltérable jusque dans son exil.

Pendant sa détention au Luxembourg, David fit un certain nombre d'esquisses et de dessins dont plusieurs portent cette signature : *L. David faciebat in vinculis*. C'est au Luxembourg qu'il conçut et dessina l'esquisse de son tableau des *Sabines*, dont l'idée première lui fut inspirée, dit-on, par le dévouement de sa femme. Dans ce tableau, il revint au style antique, qu'il avait abandonné pour ses peintures de la Révolution. « Tout semble faire croire, dit M. Delécluze, que les tableaux du *Serment du Jeu de paume*, de *Lepelletier*, de *Marat* et de *Barra* (David peignit le jeune tambour frappé mortellement et serrant contre son cœur la cocarde tricolore, mais cet ouvrage ne fut jamais terminé) avaient été exécutés par lui comme à son insu, pendant l'accès de sa fièvre politique. Par la nature des sujets et même par la manière dont ils sont peints, ils diffèrent entièrement de ce que cet artiste avait fait avant et de ce qu'il fit après. On pourrait presque comparer ces productions à celles d'un somnambule qui a travaillé sans s'en douter ; aussi ces quatre tableaux caractérisent-ils une phase importante, mais toute particulière, du talent de David. » Le 4 fructidor an III (21 août 1795), David obtint la permission de quitter le Luxembourg et de travailler chez lui, sous la surveillance d'un garde ; ce ne fut qu'à la faveur de l'amnistie publiée le 4 brumaire an IV, lors de l'établissement du Directoire, que la liberté lui fut entièrement rendue. Bien décidé à ne plus prendre part au gouvernement de son pays, il s'enferma sagement dans son atelier pour exécuter son tableau des *Sabines* (musée du Louvre). Nous n'avons pas à décrire ici cet ouvrage célèbre : terminé en 1799, il fut exposé pendant cinq ans dans une des salles du Louvre mise à la disposition de l'artiste, à qui cette exhibition rapporta 65,627 francs. Il figura au Salon de 1808 et obtint la première mention lors du concours décennal de 1810. Œuvre théâtrale, sans chaleur, sans émotion, cette composition est assurément bien inférieure à l'immense réputation dont elle a joui ; mais nulle part David n'a déployé avec plus de force les qualités qui ont fait de lui un chef d'école, la netteté du dessin, la science des détails anatomiques, la pureté et la fermeté du modelé. Ce n'est pas là l'image d'une scène animée, pathétique, c'est une collection d'*académies*, dont le succès eut pour effet d'introduire dans les écoles l'étude presque exclusive du nu et de faire prendre à l'architecture, à la sculpture, à la littérature théâtrale et même aux arts de l'industrie un caractère de sévérité que l'on ne tarda pas à porter à l'exagération.

A l'époque où il travaillait au tableau des *Sabines*, David fit la connaissance de Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie ; c'était peu de temps avant le 18 fructidor an V, alors que le parti royaliste menaçait les républicains ardents. Bonaparte, qui protégeait la cause de ces derniers, offrit, dit-on, à David, de venir le rejoindre à l'armée, pour peindre des batailles et se soustraire par ce moyen aux dangers d'une réaction violente. On ignore les raisons qu'eut David de ne pas profiter de cette offre, mais il montra depuis qu'elle l'avait vivement touché. Bonaparte étant rentré à Paris après le traité de Campo-Formio, David obtint de lui qu'il vînt poser pour son portrait. La séance dura trois heures, non sans que le bouillant général donnât de nombreuses marques d'impatience. David n'eut que le temps d'ébaucher la tête et ne termina jamais ce portrait ; mais cette tête, fort ressemblante, est admirablement peinte et pleine de vie. Elle appartient aujourd'hui au duc de Bassano. Après le 18 brumaire, David fut un des premiers personnages célèbres que Bonaparte attira à sa cour naissante ; il lui déclara néanmoins qu'il aimait mieux le laisser à ses pinceaux que de lui donner une place. « Je n'en ai point de regret, répondit David ; le temps et les événements m'ont appris que ma place est dans mon atelier. J'ai toujours un grand amour pour mon art, je m'en occupe avec passion, je veux m'y livrer exclusivement. D'ailleurs les places passent, et j'espère que mes ouvrages resteront. » Après la victoire de Marengo, qui avait affermi sa popularité et sa puissance, Bonaparte fit venir David et l'interrogea sur ses travaux. L'artiste dit qu'il était occupé à peindre *Léonidas aux Thermopyles*. « Tant pis, dit le premier consul ; vous avez tort, David, de vous fatiguer à peindre des vaincus. » Et le vainqueur des Pyramides manifesta le désir que l'artiste fît son portrait, ajoutant qu'il voulait être représenté « calme sur un cheval fougueux. » A la suite de cet entretien, David exécuta son fameux portrait équestre de *Bonaparte gravissant le Saint-Bernard*. Il existe de ce tableau quatre répétitions, dont l'une est au musée de Versailles.

Devenu empereur, Napoléon nomma David son premier peintre, et, avant même que la cérémonie du couronnement eût lieu, il commanda à l'artiste quatre grands tableaux destinés à la décoration de la salle du Trône : le *Couronnement*, la *Distribution des aigles*, l'*Intronisation de l'empereur à Notre-Dame* et l'*Entrée de l'empereur à l'Hôtel de ville*. Les deux premiers tableaux ont seuls été peints : le *Couronnement* parut au Salon de 1808, en même temps qu'un portrait en pied de Napoléon en costume impérial et que le tableau des *Sabines;* la *Distribution des aigles* figura au Salon de 1810, avec un autre portrait de l'empereur représenté debout dans son cabinet. Le *Couronnement* est un des chefs-d'œuvre de David ; la *Distribution des aigles* trahit un commencement de décadence. Une excellente étude faite par l'artiste pour le premier de ces tableaux, et qui fut exposée au Salon de 1804, représente *Pie VII et le cardinal Caprara;* cette étude, qui a figuré longtemps dans la galerie Pourtalès, a été adjugée pour le prix de 17,800 fr. à la vente de cette galerie, en 1865. Un autre portrait de *Pie VII*, qui se voit au Louvre, fut peint par David en 1805 et exposé au Salon de cette même année. De 1800 à 1814, David exécuta beaucoup de portraits, entre autres ceux de Mmes Verninac, Pastoret, de Trudaine, Récamier (ébauche), Daru, des ambassadeurs Blan et Meyer, des généraux Meunier et Jeannin, ses gendres, du comte de Turenne, de Mongez, de Français de Nantes, de MM. Estève, Pennerin-Villandois, *etc. Dans* ses tableaux napoléoniens comme dans ses compositions républicaines, David fut d'autant plus heureux qu'il serra de plus près la réalité ; mais il lui tardait de revenir à ses sujets de prédilection : il reprit, vers 1812, son

Léonidas, dont il avait interrompu l'exécution pour satisfaire au désir exprimé par le vainqueur de Marengo, et termina cet ouvrage à l'époque où les alliés firent leur entrée à Paris.

Pendant la première année de la Restauration, David vécut retiré chez lui, cherchant pour ainsi dire à se faire oublier, s'occupant à peindre plusieurs portraits de personnes de sa famille, entre autres celui de sa femme, qui avait redoublé de soins et de tendresse pour lui depuis que la rentrée des Bourbons semblait donner des craintes pour son avenir. Aux Cent-Jours, il reparut à la cour de Napoléon, qui, malgré ses préoccupations, se rendit dans l'atelier du peintre pour voir le *Léonidas*. Lié à l'empereur par la reconnaissance, David n'hésita pas à signer les *Actes additionnels*, et, comme tous les régicides qui avaient donné cette même adhésion, il fut condamné à l'exil en vertu de la loi du 12 janvier 1816. Il se rendit à Bruxelles, où il se fixa, malgré les vives instances et les offres brillantes du roi de Prusse pour le décider à venir à Berlin. Son exil fut du reste adouci par les égards et les honneurs dont il fut comblé. Le roi des Pays-Bas lui témoigna à diverses reprises combien il était fier de le posséder dans ses Etats. Il ne passait pas un étranger marquant à Bruxelles qui ne s'empressât d'aller rendre hommage à son talent; ses élèves belges, enfin, lui donnèrent des preuves d'une affection et d'un dévouement qui durent le consoler de l'absence de ceux qu'il avait formés à Paris et qui avaient été pour lui une seconde famille. Parmi les ouvrages qu'il exécuta dans l'exil, nous citerons : l'*Amour quittant Psyché*, qui a figuré dans les galeries Sommariva et Pourtalès; *Télémaque et Eucharis;* une répétition du *Couronnement de Napoléon*, exposée successivement en Angleterre et aux États-Unis; la *Colère d'Achille;* une *Bohémienne disant la bonne aventure; Mars désarmé par Vénus et les Grâces; Apelle peignant Campaspe* (tableau non terminé) et divers portraits, entre autres ceux des filles de Joseph Bonaparte (au musée de Toulon), de Sieyès, du général Gérard, de Ramel et de sa femme, de Mlle de Villeneuve, nièce de Joseph Bonaparte, etc. La plupart de ces peintures sont inférieures sans doute à celles qui ont fait la réputation de David; mais il y aurait injustice à ne pas y reconnaître les efforts que fit le vieil artiste pour développer son talent sous des formes et dans des modes qu'il n'avait pas encore employés. Il semble que le génie de Rubens et des autres grands coloristes des Flandres l'ait touché, durant cette dernière période, et lui ait communiqué une audace et une verve qui n'appartiennent d'ordinaire qu'à la jeunesse.

Les admirateurs de David firent d'inutiles démarches pour obtenir son rappel en France : la Restauration fut implacable. Le grand artiste mourut à Bruxelles le 29 décembre 1825. Sa famille voulut ramener son corps dans la terre natale; le gouvernement des Bourbons refusa de laisser passer le cercueil à la frontière. Cet acte d'hostilité contre un mort illustre excita l'indignation de tous les esprits indépendants et inspira à Béranger une de ses plus terribles chansons :

> Non, non, vous ne passerez pas!
> Dit le soldat avec furie.
> — Soldat, ses yeux jusqu'au trépas
> Se sont tournés vers sa patrie.
> — Non, non, vous ne passerez pas!
> Dit le soldat; c'est ma consigne.
> — Du plus grand de tous les soldats
> Il fut le peintre le plus digne.
> — Non, non, vous ne passerez pas!
> Dit le soldat devenu triste.
> — Ce héros, après cent combats,
> Succombe, et l'on proscrit l'artiste.

David obtint en Belgique le suprême honneur que lui avaient refusé ceux qui gouvernaient la France. Ses obsèques furent célébrées avec solennité et au milieu d'un immense concours de population, le 7 janvier 1826, et ses restes furent inhumés dans la cathédrale de Bruxelles, où ils reposent encore.

Jamais peut-être l'influence d'un maître n'a été plus forte que celle que David exerça, pendant plus de trente ans, sur l'école française. Il forma un grand nombre d'élèves, dont les plus célèbres sont Gros, Gérard, Girodet, Ingres, Granet, Wicar, Abel de Pujol, Schnetz, Langlois, Léopold Robert, Drolling, Bouchot, Isabey père. Cette influence et le mérite même du peintre des *Sabines* ont été très-diversement appréciés. Citons d'abord le jugement de M. Delécluze, l'élève, l'ami et le biographe de David : « De tous les griefs imputés à David, le plus étrange et le moins fondé est sans doute l'influence tyrannique reprochée à ce chef d'école. Si l'autorité qu'a pu prendre un artiste sur l'esprit de ses contemporains, par des études et des travaux où il a montré la puissance d'un talent qui s'est transformé complétement quatre ou cinq fois; si la soumission volontaire à des doctrines consacrées dans l'antiquité, renouvelées en 1772 et mises en pratique jusqu'en 1825, peuvent être considérées, l'une comme une tyrannie de la part du maître, et l'autre comme une lâche complaisance de la part de quinze ou seize cents artistes qui se sont fait honneur de les suivre, certes David a gouverné l'art tyranniquement pendant l'espace de près de quarante ans, comme cela était arrivé près de trois siècles avant à Michel-Ange. Mais on ne saurait trop le redire : David était un homme d'instinct, toujours entraîné par les idées qui le dominaient successivement; aussi n'eut-il pas de théorie proprement dite, car on ne peut donner ce nom aux systèmes purement imaginaires sur l'art qui lui furent soufflés et qu'il débita emphatiquement à la tribune de la Convention. Son grand mérite consiste à avoir refait la grammaire et la syntaxe de l'art de peindre, que ses prédécesseurs avaient si étrangement corrompues. Il apprit d'abord pour son compte, puis enseigna à d'autres à dessiner, à peindre et à colorier avec vérité et distinction, ce que personne ne faisait plus avant lui. Comme chef d'école, il doit donc être placé au rang des grands maîtres, avec cette distinction particulière qu'il est celui de tous qui a formé le plus grand nombre d'élèves habiles, sans qu'aucun d'eux soit devenu son imitateur, éloge que l'on pourrait peut-être donner à Raphaël, mais qui ne peut être accordé à Léonard de Vinci, et encore moins au grand Michel-Ange. Mais parmi ces hommes fameux quel rang faut-il assigner à David comme dessinateur, comme interprète de la forme? David n'a eu à un degré supérieur ni cette disposition amoureuse de la forme qui distingue Léonard de Vinci et Raphaël, ni cette audace poétique qui fit créer à Michel-Ange un monde de géants. La qualité éminente de David est d'être un peintre vrai. Il ne composait ni ne peignait à la manière de Virgile ou d'Eschyle; son véritable modèle est Tite-Live, dont les tableaux nobles, élevés, énergiques, ont toujours pour fond la réalité. Au surplus, ce jugement est celui que David portait de lui-même. Depuis les trois grands maîtres italiens, David est certainement celui qui a exprimé la forme, qui a dessiné et modelé, pour parler la langue technique, avec le plus de pureté et d'élévation. » M. Arsène Houssaye, qui garde rancune au peintre des *Horaces* d'avoir détrôné la charmante école du XVIIIe siècle, a dit de ce farouche réformateur : « Il n'a jamais compris ni l'art national ni le sentiment naturel. Il était Spartiate et Romain; il n'a jamais été Français, hormis dans son exil. Il a presque mis en relief cette idée de l'abbé Galiani, que l'histoire moderne n'est que de l'histoire ancienne sous d'autres noms. David se croyait chef d'école comme s'il eût inventé l'art antique. Est-ce parce qu'il avait protesté contre la peinture française du XVIIIe siècle, les fêtes galantes de Watteau, les réminiscences vénitiennes de Raoux, les nymphes court-vêtues de Boucher, les drames familiers de Greuze? David ne s'est-il pas aperçu une seule fois qu'il n'était que le disciple savant du Poussin et le continuateur de Lebrun? » Le jugement de M. Chesneau est bien autrement sévère : « Il ne faudrait pas dire que David a ramené la peinture française aux principes sévères de la tradition. Au faux de la république, au faux de l'empire, il a surajouté le faux classique et fondé, au contraire, la fausse tradition. Le seul, le vrai service qu'il ait rendu aux artistes, c'est de leur avoir donné le besoin de la correction. Malgré sa volonté, sa conscience, sa bonne foi, et aussi parce qu'il a souvent douté, David n'est pas de la famille des hommes de génie. Les hommes de génie sont ceux qui disent et expriment ce qu'on n'a ni exprimé ni dit avant eux; et David n'a rien dit, rien exprimé, rien inventé. David ne fut donc ni un peintre de génie ni un peintre de sentiment : il fut un peintre d'intelligence. Si l'on osait dire toute sa pensée, lorsqu'on songe à la manière dont il a transformé les calmes et pures beautés de la Grèce, on pourrait lui appliquer le misérable mot du sculpteur Falconet parlant de Michel-Ange : « L'ami, vous avez l'art de rapetisser » les grandes choses. » Ecoutons maintenant M. Charles Blanc : « David a été grand peintre par le dessin et par la pensée, comme Rubens l'a été par la couleur et par la fantaisie. Si l'on voulait nier David, il faudrait aussi nier toute l'école française, dont le caractère distinctif a toujours été dans le fond plutôt que dans la forme. Ainsi David n'a rien eu d'original sous le rapport de l'exécution, si ce n'est une puissance extraordinaire de modeler juste. On ne trouve dans le procédé de ce peintre que de l'incertitude d'abord, ensuite un parti pris qui n'est pas même de son invention personnelle; tantôt il est séduit par la brosse de Valentin, tantôt il tombe dans une manière fondue et *porcelaine* comme Van der Werff, puis il se décide pour le Dominiquin, dont il adopte les tons gris perle et le faire timide, sans spontanéité, sans chaleur; ensuite, devenu vieux et vivant dans les Flandres, il se laisse subjuguer par la couleur; il essaye cette conciliation impossible entre Raphaël et Rubens. Mais ce qui fait la vie, la force, le triomphe de David, c'est l'âme, c'est le fond, c'est la réalité de la pensée. Aucun artiste, en effet, n'a été plus pratique, plus réel, n'a plus mêlé son art aux choses de ce monde, n'y a planté plus avant son drapeau. Républicain à la Convention comme à l'atelier, le peintre de *Brutus* était le juge de Louis XVI. Au milieu de Paris en révolution, alors que s'agitaient pour la France des questions de vie ou de mort, David se rappelait les exemples des anciennes républiques; il s'échauffait au souvenir de leurs vertus, comme à la vue de leurs bas-reliefs, et il sortait du club des Jacobins ou des séances de la Convention la tête remplie des images de l'antique liberté; puis, lorsqu'il était en présence de sa toile, dans le silence de son atelier, l'enthousiasme que lui avaient communiqué les cris de Danton ou le regard de Saint-Just se refroidissait peu à peu, son esprit exact reprenait le dessus, et, ne songeant plus qu'à sa mission de régénérateur de la peinture, il dessinait des nudités austères, cherchait l'élégance et surtout la pureté des formes, donnant à ses modèles une beauté idéale renouvelée de la statuaire grecque ou romaine. Mais à force de les faire beaux, parfaits, irréprochables, il ne voyait dans chacune de ses figures qu'un type à suivre, un enseignement pour ses disciples, enseignement grave, rigide et compassé comme le *canon* de Polyclète. Deux choses feront vivre David : son école et ses ouvrages. Ses tableaux, il est vrai, ne sont pas ses plus beaux titres, et les œuvres de Gros, de Girodet, de Gérard valent mieux que les *Sabines*. L'influence que David exerça sur une époque déjà si grande à tant de titres sera, je crois, sa véritable gloire. Cette influence fut continentale; elle transforma toutes les écoles de l'Europe. David persuada aux Flamands qu'il fallait dessiner, aux peintres de Rome que l'art païen était supérieur à l'art catholique. En France, il ramena la peinture à un but sérieux; il organisa des fêtes éclatantes, il opéra une révolution dans les costumes, les meubles, les ornements, les décorations et jusque dans les cartes à jouer; il fut le maître absolu des arts. Du reste, parallèlement à cette beauté qui est redevable de ses succès aux idées contemporaines, il en est une indépendante des circonstances et des modes, beauté absolue qui est de tous les pays et de tous les temps : celle-là s'est aussi rencontrée chez David, lorsque, en présence du cadavre de Lepelletier ou de la baignoire de Marat, il oubliait des procédés devenus systématiques pour s'attaquer franchement à la nature elle-même. Le peintre vivra donc autant que le chef d'école, et s'il arrivait que la postérité oubliât l'influence de David pour ne songer qu'à ses œuvres personnelles, il en resterait dans l'esprit de nos descendants une image passionnée comme le *Serment du Jeu de paume*, ou bien calme, imposante et sublime comme la *Mort de Socrate*. »

Les lignes que nous venons de citer ont été écrites en 1845, alors que, malgré les violentes attaques du parti romantique, l'enseignement de David dominait toujours dans l'école française et comptait encore quelques vaillants apôtres. C'en est fait aujourd'hui de cet enseignement. Ingres l'a continué, non sans éclat, pendant un espace de temps presque égal à celui de la dictature de David; mais cet art froid, solennel, archaïque, devait nécessairement succomber, faute de pouvoir satisfaire l'amour des réalités vivantes et passionnées qui s'est emparé du public.

David (L'ATELIER DE), tableau de Cochereau, au Louvre. V. ATELIER.

DAVID (Charles-Louis-Jules), helléniste et administrateur, fils de l'illustre peintre Louis David, né à Paris en 1783, mort dans la même ville en 1854. Il reçut, au milieu des orages mêmes de la Révolution, une forte éducation classique, puis entra très-jeune dans la carrière des emplois publics. A vingt-deux ans, en 1805, il se rendit en qualité d'élève vice-consul à Civita-Vecchia, d'où il passa vice-consul à Otrante en 1808; puis il fut nommé, en 1810, sous-préfet de l'arrondissement de Stade, département des Bouches-de-l'Elbe, qu'il administra jusqu'en 1814. Il rentra alors dans la vie privée, accompagna à Bruxelles, en 1815, son père, l'illustre peintre, banni comme régicide, puis se rendit en Grèce (1816), et se fixa quelque temps à Chio, où il épousa une jeune Grecque dont il eut un fils, M. Jérôme David, aujourd'hui bien connu par le contraste de ses opinions politiques avec celles de son aïeul et de son père. Durant son séjour à Chio, Jules David y professa la littérature française à l'école publique que la Porte avait permis à quelques riches marchands grecs d'ouvrir dans cette île. Il alla ensuite habiter Smyrne en 1818 et y séjourna jusqu'en 1820. Il revint alors en France, où il publia successivement : Συνοπτικὸς Παραλληλισμὸς τῆς Ἑλληνικῆς, etc. *Parallèle synoptique des langues grecques ancienne et moderne* (Paris, 1820), traité dans lequel il s'est attaché à montrer de quelle utilité est la connaissance du grec moderne pour l'intelligence du grec ancien, et *Méthode pour étudier la langue grecque moderne* (1821). Dans ce dernier écrit, qui a été traduit en anglais et en allemand, il s'est scrupuleusement renfermé dans l'enseignement de la langue actuelle, sans grossir son ouvrage d'aucune forme qui ne soit plus usitée. Il a employé toute la sagacité grammaticale dont il était doué à être clair, concis, logique. Il a particulièrement éclairci la théorie de l'accent, ce régulateur de la prononciation, si important dans les langues vivantes, où il remplace presque à lui seul tout le système métrique des anciens. A la grammaire proprement dite l'auteur a joint quelques dialogues pour préparer à la conversation. Il a de plus, dans la seconde édition (1827), inséré divers morceaux de poésie accompagnés de notes explicatives. Ce livre, si court et si rempli, est terminé par un *Onomasticon*, ou liste des mots usuels. Lorsque parut cet ouvrage, la connaissance du grec moderne n'était plus un simple objet de curiosité littéraire : elle était devenue d'une grande utilité politique pour les amis des Grecs, comme elle est aujourd'hui d'une incontestable utilité commerciale pour nos armateurs de Marseille qui trafiquent avec le Levant. On avait donc besoin d'une grammaire qui facilitât l'étude de cette langue, la plus riche encore peut-être et la plus harmonieuse de celles de l'Europe. Or, à cette époque, on était encore réduit à recourir aux ouvrages surannés du P. Thomas, de Simon Portius ou de S. Mich. Langius, et d'autres savants du XVIe et du XVIIe siècle, ouvrages plus utiles à consulter pour l'histoire de la formation de l'idiome actuel qu'à étudier pour en tirer la connaissance pratique de cet idiome. On avait donc besoin d'un ouvrage qui pût servir à la fois aux hellénistes et guider les personnes mêmes qui n'ont aucune connaissance du grec ancien; ce fut à ce besoin que Jules David répondit en écrivant sa méthode, grâce à laquelle la langue romaïque est devenue d'un abord facile.

De 1831 à 1840, il fut professeur suppléant de langue grecque à la Faculté des lettres de Paris. Lorsqu'il mourut, il travaillait depuis longtemps à un grand dictionnaire grec-français qu'il laissa inachevé. Jusqu'à la fin de sa vie il resta fidèle au culte de la Révolution, dont il avait, si l'on peut dire, sucé les principes avec le lait, et il n'eut jamais la fantaisie de porter le titre de baron que son père avait reçu de Napoléon.

DAVID (Jérôme, baron), homme politique français et ancien chef de bureau arabe, né à Rome le 22 juin 1822. Il est petit-fils du célèbre peintre David et fils d'une Grecque de Chio que Jules David avait épousée pendant son exil volontaire dans cette île, en 1817. A l'âge de treize ans, il fut embarqué à Bordeaux par sa famille sur un vaisseau marchand, à destination de l'Amérique du Sud. En arrivant à Montevideo, dégoûté de l'état de marin par les corrections brutales qui lui avaient été prodiguées, il s'enfuit de son navire, entra pour gagner sa vie chez un cordonnier qui lui apprit à faire des souliers, puis chez un menuisier, tint ensuite les écritures dans un restaurant, et finit par rencontrer un réfugié politique français, M. Rixin, du Puy-de-Dôme, qui le rapatria.

De retour dans sa famille, le jeune Jérôme continua ses études et entra, en 1842, à l'école de Saint-Cyr. Deux ans plus tard, il en sortait avec le grade de sous-lieutenant et passait en Afrique dans un régiment de zouaves. De sa vie militaire nous ne dirons rien, sinon qu'elle fut vaillante comme celle de tous ses braves camarades. Il entra dans les affaires arabes, singulière administration que les procès de Doisneau et de Dra-el-Mizan devaient éclairer d'un jour vrai. Là, il vit forcément commettre autour de lui des abus de toute sorte, et il est à supposer que son indignation ne fut pas trop vivement surexcitée, puisque, plus tard, il s'est fait, au Corps législatif, le défenseur de tous les actes arbitraires sous lesquels végète et meurt la plus importante de nos colonies.

Quelque temps après son retour en France, las des lenteurs de l'avancement, qui allaient mal aux impatiences juvéniles de son tempérament plein d'ardeur, il donna sa démission et alla habiter Langon, dont il devint maire. Nommé membre du conseil général pour le canton de Saint-Symphorien, il se présenta, en 1857, comme candidat au Corps législatif contre le baron Roguet, appuyé par l'administration, mais il échoua avec une importante minorité. Il se présenta de nouveau, en 1859, dans la 1re circonscription de la Gironde, cette fois avec l'appui du gouvernement, et fut élu. Il ne tarda pas à se signaler parmi les membres les plus actifs et les plus fougueux de la majorité, aborda la tribune, où il commença par réciter des discours laborieusement travaillés, et, à force de labeur et d'efforts, parvint à être sinon un orateur, du moins un parleur passable. Réélu lors des élections de 1863, promu l'année suivante commandeur de la Légion d'honneur, le baron Jérôme David a continué à se faire remarquer parmi les plus ardents défenseurs de la politique de compression. Il a été, avec MM. de Mackau et Granier de Cassagnac, un des fondateurs de la réunion de la rue de l'Arcade, dite des *arcadiens*, composée de députés plus impérialistes que l'empereur lui-même, repoussant toutes les mesures libérales.

En avril 1867, un décret impérial a nommé M. J. David vice-président du Corps législatif. Avait-il l'esprit de haute modération, l'autorité considérable qu'exigent les difficiles fonctions de la présidence? Se débarrasserait-il au fauteuil de ses allures d'ancien capitaine? Il était permis d'en douter, et l'événement n'a point tardé à justifier ces appréhensions. Lorsque, le 25 février 1868, M. Havin demanda la parole au Corps législatif pour lire le verdict du jury d'honneur, déclarant que les faits de vénalité imputé, en pleine tribune, aux deux journaux le *Siècle* et l'*Opinion nationale* par le député Kervéguen devaient être tenus pour faux et calomnieux, la majorité, qui avait patiemment écouté l'accusation, refusa, par un procédé difficile à qualifier, d'entendre la défense. Ce jour-là, le baron Jérôme David présidait la séance. Au lieu de se servir de l'autorité que devait lui donner sa place au fauteuil pour rappeler la majorité à l'esprit de justice, dans une ques-

tion qui touchait à l'honneur de membres du Corps législatif, M. J. David ne se souvint que d'une chose, c'est qu'il était *arcadien*. Il oublia que les hommes parlementaires ont toujours appliqué le règlement dans le sens le plus large lorsqu'il s'agit de maintenir la parole à un député pour un fait personnel; il crut devoir, parce qu'il s'agissait d'un membre de l'opposition, user d'un droit théoriquement restrictif, et retira la parole à l'honorable directeur du *Siècle*.

Si, dans sa courte campagne présidentielle, le baron David a montré jusqu'ici beaucoup plus de fougue que de tact, on ne saurait s'empêcher toutefois de reconnaître que son talent est en progrès. Il occupe bien la tribune; il a gagné une certaine facilité de parole et tient aujourd'hui un rang fort distingué dans la majorité, où, il est vrai, et on peut le dire sans irrévérence, les personnalités actives et saillantes sont très-loin d'être nombreuses et de briller d'un éclat fait pour décourager les jeunes ambitions.

Le baron Jérôme David s'est prononcé, pendant les sessions de 1863-1869 notamment, en faveur de l'expédition du Mexique, pour la nouvelle loi militaire et le contingent de 100,000 hommes, contre l'instruction gratuite et obligatoire, etc. Il a été réélu en 1869, dans la 6e circonscription du département de la Gironde, par 18,967 voix contre 5,303 données à M. de Lur-Saluces, candidat libéral. Peu après cette élection, l'empereur a nommé le baron David grand officier de la Légion d'honneur.

DAVID D'ANGERS (Pierre-Jean), célèbre sculpteur français, né à Angers le 12 mars 1789. Il se sentit de bonne heure entraîné vers la sculpture par une vocation impérieuse; son père, modeste sculpteur d'ornements de bois, pouvant à peine subvenir par son travail à l'entretien d'une famille de six personnes, chercha vainement à le détourner d'une carrière où il n'avait rencontré lui-même que la misère et les déboires : le jeune David résista à tous les conseils, à toutes les injonctions. Telle était sa passion pour l'art, que l'école centrale d'Angers, où il avait étudié avec succès les éléments du dessin, ayant été supprimée, et son père insistant de nouveau pour qu'il embrassât une profession manuelle plus lucrative que la sculpture, il fut saisi d'un violent désespoir et tenta de s'empoisonner. Cette tentative fut heureusement déjouée. Les parents de David comprirent enfin que rien ne pourrait vaincre une vocation aussi obstinée; cédant aux conseils d'un peintre nommé Delusse, ils se décidèrent à laisser partir leur fils pour Paris. Delusse, qui avait donné des leçons à David et qui avait deviné sans doute l'avenir réservé à son élève, leva le dernier obstacle qui entravait son départ, en mettant une somme de 60 fr. à sa disposition. Le jeune Angevin ne possédait plus que 9 fr. lorsqu'il arriva à Paris. C'était en 1808; il venait à peine d'atteindre sa dix-neuvième année. Il lui fallut toute son énergie, toute son ardeur, tout son stoïcisme pour supporter les misères qui l'assaillirent. Celui qui devait être l'un des plus grands, ou pour mieux dire le plus grand des sculpteurs français de la première moitié du XIXe siècle, s'estima heureux d'être embauché pour travailler, à raison de 20 sous par jour, aux corniches du Louvre et aux ornements de l'arc du Carrousel. Un peu plus tard, il obtint d'être présenté à son illustre homonyme, le peintre Louis David, qui était alors le chef de l'école française. Louis David s'intéressa au jeune artiste et le recommanda au sculpteur Roland, qui l'admit gratuitement au nombre de ses élèves, le prit en amitié et seconda ses efforts avec une sollicitude toute paternelle. David fit de grands progrès sous la direction de ce maître si bienveillant et puisa dans les éloges qu'il en recevait le courage de continuer la lutte au milieu des plus cruelles privations; il était alors si pauvre, dit un de ses biographes, qu'il fut réduit parfois à se nourrir en cachette des débris du pain dont ses condisciples s'étaient servis en dessinant. Cependant des artistes influents, Ménageot et Pajou, qui avaient remarqué les premiers travaux de l'élève de Roland, prirent l'initiative d'une demande de subvention adressée à la ville d'Angers. Appuyée par tous les membres de l'Académie des beaux-arts, cette demande fut accueillie favorablement par la municipalité angevine, qui alloua au jeune sculpteur un subside annuel de 500 fr. C'était la fortune pour David. Dès ce moment, il ne s'arrêta plus dans la voie du succès. En 1810, il obtint le second grand prix de Rome pour une statue d'*Othryades mourant*, et le prix de la tête d'expression pour une figure de la *Douleur*. En 1811, il remporta le premier grand prix de Rome pour un bas-relief représentant la *Mort d'Epaminondas*. Ces divers ouvrages offraient, suivant le mot du peintre David, un caractère d'énergie passionnée qui contrastait avec la solennité froide et compassée des productions de l'école. David d'Angers arriva à Rome, muni d'une lettre de recommandation du peintre des *Sabines* pour Canova; bien qu'accueilli par ce dernier avec une extrême bienveillance et devenu son ami, il ne se laissa pas éblouir par sa gloire et séduire par le maniérisme charmant de ses ouvrages; il sentait que les Grecs, dont Canova se prétendait l'imitateur et le continuateur, n'avaient pas les qualités d'expression et les tendances morales nécessaires dans l'interprétation des idées et des passions de notre temps; il rêvait déjà, a dit un de ses biographes, un art moderne vivant, actuel, qui transmît fidèlement le caractère de notre époque aux générations de l'avenir. Toutefois ses envois de Rome n'accusaient pas encore bien nettement ses aspirations révolutionnaires : la statue du *Jeune berger occupé à se regarder dans l'eau* et le bas-relief de la *Néréide apportant le casque d'Achille* sont d'excellentes études qu'approuverait le classicisme le plus pur. Ces deux ouvrages se voient aujourd'hui au musée d'Angers, ainsi que tous ceux que nous avons déjà nommés.

En 1815, David prit part à une insurrection que les libéraux italiens tentèrent en faveur de Murat; il fut fait prisonnier près des ruines de Pœstum, et ne dut la vie qu'à la générosité d'un officier hongrois. Forcé de quitter l'Italie, il ne fit que traverser la France et passa en Angleterre, regrettant de ne pouvoir satisfaire, faute d'argent, son désir d'aller visiter l'Egypte. A Londres, il se livra à une étude attentive des chefs-d'œuvre de Phidias, dérobés au Parthénon par lord Elgin. Pressé ensuite par la pauvreté, il pensa trouver un appui auprès du célèbre statuaire Flaxman; mais celui-ci, monarchiste pur, lui ferma sa porte dans la pensée qu'il avait affaire à un parent du régicide Louis David. Ainsi éconduit par l'homme que l'autorité du génie faisait son protecteur naturel, David d'Angers se retrouva aux prises avec la misère. C'est alors qu'on lui offrit de travailler au monument commémoratif du triomphe de l'Angleterre à Waterloo. Il refusa avec indignation, et, comprenant qu'il n'avait rien à espérer d'un pays qui l'avait jugé capable de fouler aux pieds son honneur de citoyen français, il vendit les quelques effets qui lui restaient pour payer son retour dans sa patrie. A peine rentré à Paris, il fut désigné pour exécuter une statue du grand Condé, destinée à l'ornement du pont de la Concorde et qui avait été commandée d'abord à Roland. Celui-ci étant mort après avoir fait une simple esquisse de la statue, on pensa qu'il ne pourrait avoir un plus digne remplaçant que son élève. David n'avait point oublié combien, à ses débuts, il avait été redevable à Roland; il épancha ses sentiments d'admiration et de tendresse presque filiale dans une brochure (*Roland et ses ouvrages*) pleine d'idées élevées sur la statuaire et qui lui fit décerner une médaille d'or par la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

La statue de *Condé*, œuvre d'un mouvement hardi et puissant (aujourd'hui dans la cour du palais de Versailles), obtint un grand succès. Ce fut là le véritable point de départ de la gloire et de la fortune de David. A dater de ce jour, il vit les commandes lui arriver de toutes parts et ne cessa, pour y suffire, de déployer une activité presque fiévreuse. En 1820, il exécuta un bas-relief pour le tombeau de la duchesse de Brissac, au château de Brissac (Maine-et-Loire); en 1821, un *Calvaire* de pierre, composé des statues du Christ en croix, de la Vierge et de saint Jean, pour la cathédrale d'Angers; le *Génie de la guerre s'appuyant sur le Génie des fortifications*, bas-relief de pierre destiné à la fontaine (non exécutée) de la Bastille; en 1822, la statue colossale du roi *René*, commandée par le ministère de l'intérieur pour la ville d'Aix en Provence; les bustes colossaux de *François Ier* et d'*Ambroise Paré*, et les bustes de grandeur naturelle de *Visconti* et de *Camille Jordan* (exposés au Salon de 1822); vers 1823, la statue de marbre de *Fénelon* et trois bas-reliefs relatifs à l'épiscopat de ce grand homme (à Cambrai); la *Victoire* écrivant sur un canon les noms des batailles du maréchal Suchet, bas-relief de marbre pour le tombeau de cet homme de guerre; la *Comtesse de Bourck au tombeau de son mari*, autre bas-relief funéraire qui se voit au cimetière du Père-Lachaise, et le monument de *Bonchamp*, érigé dans l'église de Saint-Florent (Vendée), œuvre capitale, comprenant la statue de Bonchamp mourant et deux bas-reliefs allégoriques, la *France* et la *Religion*. Ce dernier monument fut exposé au Salon de 1824, en même temps qu'un bas-relief de pierre, l'*Innocence implorant la Justice*, formant la décoration d'un œil-de-bœuf de la cour du Louvre; un nouveau buste d'*Ambroise Paré*, et les bustes de *Louis XVI*, du baron *Desgenettes* et de *Volney*. La hardiesse et l'énergie avec lesquelles ces divers ouvrages étaient exécutés frappèrent vivement le public et obtinrent les éloges à peu près unanimes de la critique. Toutefois, les amateurs, habitués à la manière minutieuse et léchée de Canova et de ses disciples, trouvaient un excès de rudesse dans la facture de David. L'auteur anonyme d'une *Revue critique du Salon de* 1824, après avoir fait ressortir les mérites de la statue de *Bonchamp*, exprima le regret que ce morceau n'eût pas été « traité avec un ciseau plus fini; » il dit en parlant des bustes qui figuraient à cette exposition : « Ils sont tous secs, durs et laids à faire peur; le marbre y est à peine égratigné. » Le même critique, parlant du modèle de plâtre d'une statue de *Racine*, exposé par David vers la fin du Salon de 1824, fit quelques réserves encore relativement au peu de finesse du dessin dans les détails, mais n'eut que des éloges pour cet ouvrage, « le plus profondément imaginé et le plus vigoureusement traité du Salon. » Et il ajouta : « Rien n'est plus beau, plus grand, plus poétique, je dirai même plus solennel que tout ce morceau. Le goût et le *parfum* de l'antique s'y font sentir avec le même degré d'atticisme que dans les ouvrages du divin poëte... Le jet en est admirable, la pose simple et solennelle; le dessin des formes en est grand, hardi, vigoureux, et la draperie pleine de noblesse et de dignité. » Cette statue, qui reparut, exécutée en marbre, au Salon de 1827, et qui fut inaugurée à la Ferté-Milon quelques années plus tard, a été critiquée par Gustave Planche comme étant habillée à l'antique. Le même reproche pourrait être fait à la statue de marbre du général *Foy*, que David fit pour le tombeau de ce personnage, élevé au cimetière du Père-Lachaise; statue dont on ne peut, d'ailleurs, qu'admirer l'exécution, ainsi que celle des cinq bas-reliefs de pierre (le génie de l'*Eloquence*, le génie de la *Guerre*, le *Général Foy en Espagne*, le *Général Foy à la tribune* et les *Funérailles du général*) qui décorent le tombeau. David fit à la même époque le monument du maréchal *Lefebvre*, qui est au Père-Lachaise; la délicieuse statue de la *Jeune fille grecque au tombeau de Botzaris* (à Missolonghi); un bas-relief représentant le *Retour du duc d'Angoulême de la guerre d'Espagne* pour l'arc du Carrousel; le modèle de plâtre de la statue de *Talma*; les bustes de *Béclard* (musée d'Angers), *Fenimore Cooper* (aux Etats-Unis), *Jérémie Bentham* (en Angleterre), *Casimir Delavigne*, *Raoul Rochette*, *Montesquieu*, *Fénelon*. Ces divers ouvrages, à l'exception du monument du maréchal Lefebvre, ont figuré au Salon de 1827; mais plusieurs n'ont été exécutés en marbre qu'un peu plus tard, par exemple la *Jeune fille au tombeau de Botzaris*, qui ne fut terminée qu'en 1834, et la statue de *Talma*, qui fut placée en 1835 au Théâtre-Français, d'où elle passa aux Tuileries en 1852. Un bas-relief de pierre, qui se voit à Angers et qui représente le comte *Frotté et ses compagnons*, fut exécuté en 1829.

Les distinctions, en même temps que la popularité et la fortune, récompensèrent David de tant d'œuvres éclatantes. Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1825, membre de l'Institut le 15 août 1826, professeur à l'Ecole des beaux-arts le 6 décembre de la même année. Il ne dut ces honneurs qu'à la supériorité de son talent; doué d'une âme fière et républicaine, il ne s'abaissa jamais à l'intrigue et moins encore à l'adulation. C'est donc à tort qu'on a prétendu qu'il fit preuve d'ingratitude envers la Restauration en se jetant ardemment dans le mouvement révolutionnaire de 1830; il ne fit en cela que suivre les inspirations de sa foi politique, comme dans tout le reste de sa carrière. Ce fut peu après 1830 qu'il épousa la fille de La Réveillère-Lépeaux, ancien membre du Directoire; cette union lui valut une situation politique plus élevée, mais n'ajouta rien au prestige de sa renommée; la politique ne lui fit pas négliger la pratique de son art. Il ne prit toutefois qu'une part peu importante aux expositions annuelles. Le buste colossal de *Gœthe*, qu'il était allé modeler à Weimar, et qui est une de ses œuvres les plus chaleureuses et les plus savantes, ne fit qu'une courte apparition au Salon de 1831. Il exposa, en 1833, un buste de *Boulay de la Meurthe*; au Salon de 1834, une *Sainte Cécile*, commandée par la préfecture de la Seine, un buste de marbre de *Cuvier*, commandé par le ministère des travaux publics, un buste de bronze de *Paganini* (musée d'Angers), et un médaillon de *Casimir Périer*; au Salon de 1837, la statue de *Talma*; au Salon de 1839, la statue de *Joseph Barra mourant*, un de ses chefs-d'œuvre (appartenant au prince Napoléon), et les bustes de *François Arago*, de l'abbé *Grégoire* (musée de Nancy), de *Destutt de Tracy*, de *Mlle Mars* et de *Lamennais*; l'*Enfant à la grappe* (musée d'Angers), ravissante statue de marbre; au Salon de 1849, le buste de *Saint-Just*. Une critique intelligente saluait de ses applaudissements les productions de David; les romantiques voyaient en lui un rénovateur, les classiques lui pardonnaient ses préférences pour les sujets modernes, à cause de la science de son exécution; il sut résister d'ailleurs aux flatteries des deux écoles et, tout en se faisant révolutionnaire, il resta fidèle aux traditions du grand style, comme le faisait remarquer, dès 1831, un critique de beaucoup de goût, Ch. Lenormant (*Artistes contemporains*) : « Un homme a voulu révolutionner la composition en même temps que l'exécution; le monde restait encore indifférent au grand art de la statuaire, il l'a pris corps à corps, comme pour lui faire rendre compte de son indifférence. On a nommé M. David. Mais ce n'est pas en homme inexpérimenté, amoureux seulement de bruit et de changement, que M. David a entrepris la révolution de la sculpture : maître déjà dans l'école, nourri par une étude profonde et persévérante des modèles de tous les temps, il s'est bien gardé de rejeter, pour plaire à la foule, ces précieux avantages d'un talent fait et d'une expérience acquise; c'est même une chose curieuse de voir les amis de M. David les plus exaltés dans les idées de la réforme l'entourer, l'aduler, le tirer à eux de toutes leurs forces. Lui, toujours calme et réfléchi, comprend fort bien que si l'on perd à demeurer stationnaire, on se fourvoie aussi dans les routes aventureuses du changement. Voyez-le se mêler au monde sans épouser ses manies, saisir la physionomie de l'époque, mais la traduire en ancien, sachant sans doute qu'il travaille sur un temps de politique et de réalité, mais n'oubliant pas aussi qu'il travaille dans le marbre, et pour d'autres temps que les nôtres. » Treize ans plus tard, un autre critique éminent, Th. Thoré, écrivait dans son *Salon de* 1844 : « David a essayé avec éclat la régénération de notre école. C'est lui qui a le plus produit; dans les villes de France et dans celles des autres Etats. Il a le mérite de chercher la pensée en même temps que le grand style, et son exécution est tout à fait magistrale. » Le même écrivain disait en 1845 : « David d'Angers a, plus que personne, cette certitude d'exécution qui convient à la statuaire. On trouve toujours dans ses figures un modelé juste et ferme, et sa main puissante commande à la forme. De plus, David est le maître qui représente le mieux la tradition française et le sentiment moderne en sculpture... Il est en effet toujours préoccupé de la pensée et de l'exécution; pour lui, l'art doit porter toujours une signification et un enseignement. Aussi David s'est-il ordinairement inspiré de sujets historiques et de sentiments contemporains. » Est-ce à dire que l'illustre artiste n'ait rencontré aucun détracteur? Les classiques *ultra* ne lui ménagèrent pas les attaques; nous lisons dans un volume de *Lettres sur le Salon de* 1834, par Hilaire Sazerac, les lignes suivantes : « Où veut aller M. David? quel malin esprit l'obsède? de quel temps est-il? de quel temps veut-il être? à quelle classe appartient-il ou prétend-il appartenir? Ses ouvrages sont la confusion de tous les genres, ou plutôt présentent l'oubli de tous, de ceux que la science approuve, de ceux que la nature commande; et nous sommes réduit, nous qui avions, en d'autres temps, admiré le talent de M. David, son goût, sa manière large et simple, nous sommes réduit à lui dire en face et tout haut : Vous tombez dans l'absurde, vous touchez à une décadence complète. D'où vient donc votre précoce caducité? Sont-ce vos trophées qui ont trop fatigué votre délicate organisation, votre faiblesse humaine? Est-ce le fauteuil académique qui serait pour vous devenu, suivant le vieux proverbe, un lit où vous vous êtes endormi? Et durant votre long sommeil avez-vous donc été en proie à un long cauchemar? Mais non, nous nous alarmons en vain, et pour votre santé, et pour votre raison; vous vous portez à merveille, vous jouissez de toutes vos facultés intellectuelles : seulement, pour faire pièce à l'école romantique, vous avez exagéré tous ses défauts, afin de les rendre plus palpables, plus ridicules; cette plaisanterie vous a parfaitement réussi. » Et c'est au moment même où David exécutait ses plus beaux chefs-d'œuvre que se publiaient les platitudes qu'on vient de lire. Ces chefs-d'œuvre, nous les trouverons surtout en dehors des expositions. Pendant plus de trente ans, David travailla sans relâche pour les villes, pour les peuples, dont il fit revivre les grands hommes dans le marbre et le bronze. Son activité fut infatigable, sa fécondité prodigieuse.

David exécuta, vers 1832, la statue de marbre de *Gouvion Saint-Cyr* pour le cimetière du Père-Lachaise, et la statue de bronze de *Gutenberg* pour la ville de Strasbourg; en 1833, la statue de bronze de *Jefferson Davis*, érigée à Philadelphie; en 1834, la statue de bronze de *Corneille*, pour Rouen; dans le même temps, les statues (la *Résignation*, la *Prudence*, la *Force*, le *Dévouement*) et les bas-reliefs (le *Départ des volontaires*, *Kleber à la bataille d'Héliopolis*, *Jourdan à Hondschoote*, deux *Renommées* et deux *Trophées*) qui décorent la porte d'Aix, à Marseille; en 1835, la statue de bronze de *Cuvier*, pour Montbéliard; en 1837, la *Navigation* et le *Commerce*, figures de ronde-bosse, pour la Douane de Rouen. Ce fut aussi vers 1837 que David termina le *Fronton du Panthéon*, qui suffirait à l'immortaliser. « David était peut-être le seul homme de son temps, a dit M. C. Berru dans la *Libre recherche*, qui fût à la hauteur d'une pareille tâche; car, pour l'accomplir avec succès, il fallait non-seulement un artiste supérieur, mais un penseur austère et vigoureux, habitué à puiser l'inspiration aux sources les plus pures du patriotisme. L'entreprise était formidable; toutefois, si son exécution pouvait effrayer l'artiste, sa pensée et son but devaient faire battre d'enthousiasme le cœur du républicain. L'âme de David passa tout entière dans sa composition et donna la vie à une des plus imposantes créations qu'ait jamais enfantée l'alliance du génie et de la main de l'homme. » (V. PANTHÉON.) A l'année 1837 se rapporte encore le *Philopœmen*, du jardin des Tuileries, dont le modèle de plâtre était terminé vers 1833, et le monument de *Bœrne*, qui est au Père-Lachaise, et qui se compose du buste de bronze de ce publiciste et d'un bas-relief, également de bronze, représentant la *France et l'Allemagne unies par la Liberté*.

Les statues monumentales exécutées par David, depuis 1837 jusqu'à la fin de sa carrière, sont nombreuses. Saint-Mandé possède la statue de bronze d'*Armand Carrel* (1838); la galerie minéralogique du Jardin des plantes de Paris, une statue de marbre de *Cuvier* (1838); Béziers, la statue de bronze de *Jean-Paul Riquet* (1839); Cambrai, la statue de marbre du cardinal *Belmas* (1840); Laval, la statue de bronze d'*Ambroise Paré* (1841); Bourg, la

statue de bronze de *Bichat* (1843); Dunkerque, la statue de bronze de *Jean Bart* (1844); Mayenne, la statue de bronze du cardinal *de Cheverus*, avec quatre bas-reliefs relatifs à la vie de ce prélat (1845); Angers, le monument de *René d'Anjou* (1846), composé de la statue de ce prince et de douze statuettes des personnages qui ont joué un rôle capital dans l'histoire de cette ville; Neuchâtel (Suisse), la statue de bronze de *David Pury* (1847); le cimetière du Père-Lachaise, la statue équestre de marbre du général *Gobert* (1847), avec quatre bas-reliefs retraçant des épisodes de la vie de ce général; la Val-de-Grâce, la statue de bronze de *Larrey* (1850), avec quatre bas-reliefs; Aurillac, la statue de bronze de *Gerbert*, avec bas-reliefs (1851); le Havre, les statues de *Casimir Delavigne* et de *Bernardin de Saint-Pierre* (1852), toutes deux de bronze; Nancy, la statue de *Mathieu de Dombasle* (1853), et celle du général *Drouot* (1855), de bronze; enfin, l'Ecole de médecine de Paris, la statue de bronze de *Larrey*, inaugurée en 1857, après la mort de David. Pour faire suite à cette série de grands hommes, l'illustre sculpteur a exécuté un grand nombre de bustes de marbre ou de bronze : ceux de Chateaubriand (œuvre capitale), Béranger, Rossini, Merlin (de Douai), Daunou, Humboldt, Marie-Joseph Chénier (à la Comédie-Française), lady Morgan, La Fayette, Victor Hugo, Byron, Honoré de Balzac, Bodin, Couthon, La Réveillère-Lepeaux, Louis Proust (bronze, musée d'Angers), Washington, Lamartine, Berzélius, Lacépède, Hahnemann, Adam Mickiewicz, Walter Scott, Rauch, Visconti, Adam Billaut, André Chénier, Nodier, Mlle Mars (Comédie-Française), etc.

Ce n'est pas tout. David d'Angers a modelé plus de cinq cents médaillons, de dimensions variées, composant une galerie iconographique qui aura pour la postérité une valeur inappréciable, car on y retrouvera l'image fidèle, vivante, de la plupart des hommes illustres de la première moitié de ce siècle. Dans ce merveilleux médaillier figurent plusieurs célébrités étrangères, entre autres : Georges Canning (1827); le général Santander (1830); de Potter, citoyen belge (1831); John Bowring (1832); Francisco Espozy Mina (1832); J.-U. Niemcewicz (1833); Ludwig Tieck (1834); Adalbert de Chamisso (1834); A.-W. von Vislugel (1840); Joachim Lelewell, nonce polonais (1844); Flaxman, Kosciusko, Philippo Buonarotti, Boyer, ex-président d'Haïti, J. Watt, Alex. Volta, C. Canaris et sa femme (1852). — Mme Roland (1832) ouvre une galerie de célébrités féminines françaises où nous voyons : Delphine Gay (1828); Mme Récamier, Mme Desbordes-Valmore (1832); Georges Sand (1833); Mlle Mars (1835); la duchesse d'Abrantès (1835); Caroline Murat (1838); Mme Louise Geoffroy Saint-Hilaire (1840); Mme Marie Arago la mère (1842); Mme Beauharnais de Lavallette (1843); Anaïs Ségalas (1845); Mlle Adèle Hugo (1845); la baronne de Forges-Lavallette (1847); Mme Beecher Stove (1853); Mélanie Waldor, Rosa Bonheur. — Puis viennent nos illustrations en tous genres, savants, politiques, poëtes, hommes de guerre, compositeurs, peintres, statuaires, architectes, littérateurs, etc. : Hérold (1815); Ingres (1826); Victor Schnetz et Ary Scheffer, en 1828; Henry Beyle et A.-M. Ampère, en 1829; Ballanche, Sismondi, A.-L. de Jussieu, Rouget de l'Isle, Benjamin Constant, Ch. Lenormant, Géricault, A. de Forbin, en 1830; Alfred de Musset, Geoffroy Saint-Hilaire, Kleber, René Levasseur, en 1831; le général Bonaparte, Paul Delaroche, P.-F. Réal, W.-E. Edwards, Jules Janin, Népomucène Lemercier, en 1832; A.-P. de Candolle, C. de Lasteyrie, Joseph Droz, Auguste Barbier, en 1833; A. Jal et sa femme, Gustave Planche, Godefroy Cavaignac, Dupont (de l'Eure), Casimir Périer, Michelet, en 1834; E.-H. Langlois, Ch. Percier, le docteur Lallemand, Condorcet, B. Barère, Sieyès, le général Hulin, en 1835; F. Gérard, le peintre, en 1837; le général Excelmans, Jomard, le maréchal de Bellune, H. Berton, le compositeur. L. Cherubini, en 1840; J.-J. Grandville, en 1841; Meyerbeer, Monteil, H. Dutrochet, Alex. Brongniart, Théophile Thoré, en 1842; H. Lehmann, le peintre, Aug. Cauchy, l'amiral Baudin, E. Scribe, en 1843; Théophile Gautier, en 1845; Dumas, le chimiste, en 1846; Berthollet, Lavoisier, Thenard, Louis de La Grange, Guyton de Morveau, A. Serres, L. Poinsot, H. de Blainville, G. Bouchotte, S.-P. Lacroix, J. Biot, Elie de Beaumont, Lalande, Boissy d'Anglas, C.-H. Prieur (de la Côte-d'Or), Etienne André, le tambour d'Arcole, Ney, Carnot, Thiers, Babeuf, C. Savigny, H. de Luynes, le maréchal Suchet, Germain Pilon, P. Puget, Chaudet, statuaire, Cartellier, Choudieu d'Angers, Achille Leclerc, architecte, Louis David, le peintre, Pierre Guérin, Prudhon, Roland, statuaire, Houdon, etc.

M. Ch. Lenormant écrivait en 1831 : « En étudiant les bustes et les nombreux médaillons que l'on doit au talent de M. David, en voyant à quel point il s'est attaché à exprimer le caractère fondamental de chaque physionomie et la peinture de l'âme, non-seulement dans l'expression mobile du visage, mais encore dans la structure du masque, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans l'habile statuaire un croyant de l'école phrénologique. Heureusement pour l'art, cette croyance s'est logée dans une tête passionnée... M. David recherche les têtes des grands hommes avec autant d'ardeur que M. Gall en désirait les crânes; mais la démonstration que l'artiste donne de sa science n'a pas besoin, pour devenir rigoureuse, des mêmes conditions que celles du médecin; aussi est-ce non-seulement un honneur, mais encore une jouissance personnelle que d'être modelé par M. David. » Celui qui parlait ainsi avait eu cet honneur et cette jouissance.

La révolution de 1848 lança David dans la politique active. Il fit partie de la commission chargée par le gouvernement provisoire des réformes à apporter à l'organisation de l'Ecole française de Rome et de l'Ecole des beaux-arts, et il fut nommé, quelque temps après, maire du XIe arrondissement de Paris. Il se signala en cette dernière qualité par son zèle et son dévouement aux intérêts de ses administrés. Elu membre de l'Assemblée constituante par le département de Maine-et-Loire, il alla siéger sur les bancs de l'extrême gauche. Il prit rarement la parole, mais ses votes furent toujours acquis à la démocratie. Parmi les propositions dont il prit l'initiative, nous signalerons celle de faire décerner une médaille d'honneur aux membres du gouvernement provisoire. Il s'associa également à tous les projets conçus dans l'intérêt des artistes. Le mandat de representant ne lui ayant pas été continué aux élections pour l'Assemblée législative, il alla redemander à la retraite de l'atelier les pures et paisibles jouissances que procure le culte du beau. Toutefois il parut assez inquiétant au pouvoir issu du 2 décembre pour qu'on lui intimât l'ordre de partir pour l'exil. Il se réfugia en Belgique et, après un court séjour à Bruxelles, se mit en route pour la Grèce, emmenant avec lui sa jeune fille. Les fatigues de ce voyage, le climat et sans doute aussi les tristesses de l'exil, altérèrent la santé de l'illustre artiste. Il repartit et vint débarquer à Nice. Des amis qui étaient venus au-devant de lui furent frappés de son air de souffrance; ils demandèrent sa rentrée en France, et Béranger, dit-on, obtint immédiatement un passe-port pour David. Mais le maître était à tout jamais frappé; il reprit son ciseau et exécuta encore quelques ouvrages, puis ses forces l'abandonnèrent rapidement. Il alla chercher du repos dans les Pyrénées; il en revint plus malade. Il s'arrêta quelque temps dans l'Anjou, avant de rentrer à Paris. Il mourut enfin, dans cette dernière ville, frappé par une troisième attaque de paralysie, le 6 janvier 1856. Né au sein de la pauvreté, incapable d'intrigue ou de courtisanerie, hautement connu pour l'inflexibilité de ses opinions républicaines, généreux et bienfaisant, prodigue des œuvres de son ciseau jusqu'à la magnificence, David, le statuaire, laissa une fortune de plus de 1 million. Mêlé, dès son enfance, aux luttes révolutionnaires, apôtre vaillant de la liberté, soldat des barricades de juillet et de février, magistrat populaire de 1848 et membre avancé de la gauche constituante, proscrit enfin après le 2 décembre, David le républicain descendit dans la tombe sans qu'un outrage à sa mémoire partît des rangs de ses ennemis. « Pour dominer d'aussi haut la fortune et les hommes, dit M. C. Berru, il fallait plus que du talent et de la probité : il fallait le double ascendant du génie et du caractère. »

De son vivant même, David imposa presque toujours à ses adversaires par la dignité de sa conduite et la hauteur de son talent. Toutefois, à l'époque où il se mêla aux affaires politiques, il s'attira naturellement quelques inimitiés et trouva même des gens assez osés pour s'attaquer à ses grandes facultés d'artiste. Voici ce qu'écrivait, dans l'*Opinion publique* du 27 octobre 1849, M. Alphonse de Calonne : « C'est un plaisant artiste que ce M. David (d'Angers). N'avait-il pas élaboré l'an dernier, lorsqu'il faisait partie de la défunte Constituante, un projet de colonne monumentale à élever sur la butte Montmartre en l'honneur du peuple, et en haine de la monarchie française? Une colonne, l'idée n'était pas neuve, cela est vrai; mais sur le fût de cette colonne M. David écrivait en bas-reliefs une histoire de France de son invention, pleine d'aperçus tout à fait nouveaux et faite tout exprès pour l'usage particulier des démocrates. Cet artiste intelligent voulait, en historien fidèle, apprendre au peuple comme quoi les rois n'avaient jamais fait que le malheur et la honte du pays. Pour réaliser une conception aussi pyramidale, M. David d'Angers n'avait pas trop, disait-il, du concours de tous les artistes. Je le crois bien. Et c'était au moment où les républicains de la veille abreuvaient la France de toutes les hontes et de toutes les misères, c'était à ce moment bien choisi que M. David osait parler des misères et des hontes de la monarchie!... Du beau projet de M. David, il n'est resté que deux choses, le ridicule d'une pareille idée et l'honneur d'une pensée haineuse et méchante... » Où est la haine, où est la méchanceté, si ce n'est dans ces lignes écrites du temps de cette terrible république qui fermait l'oreille aux insultes vomies contre elle par les agents plus ou moins déguisés des partis monarchiques? Il est mille fois regrettable que le projet critiqué avec tant de violence par M. de Calonne n'ait pas été exécuté : la France eût compté un chef-d'œuvre de plus. David d'Angers avait projeté, à la même époque, de substituer à la statue équestre de Henri IV, sur le terre-plein du pont Neuf, un groupe allégorique colossal représentant le *Peuple français émancipé*. L'effet produit par le fronton du Panthéon dit hautement ce qu'on aurait pu attendre de cette nouvelle création patriotique. Un autre projet de David était de remplacer, sur les diverses monnaies, les effigies des souverains par celles des citoyens qui se seraient montrés les plus dignes de la reconnaissance du pays. Cette consécration des vertus civiques et des services éminents rendus à la société eût été la plus haute récompense nationale et fût devenue le gage d'une saine popularité. On ne saurait nier, a dit M. Camille Berru, qu'il n'y eût dans cette idée un germe de moralisation fait pour pénétrer profondément dans les masses. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'elle ne put obtenir les honneurs de la discussion parlementaire, et que les épigrammes des beaux esprits du jour ne lui firent pas défaut.

Dans toutes les aspirations de David, comme dans tous ses ouvrages, on retrouve cette préoccupation constante du progrès humanitaire et du but philosophique à atteindre. « Toutes ses œuvres, a dit un de ses biographes, sont marquées du double cachet qui caractérise l'artiste supérieur : l'originalité et la fécondité. David posséda au plus haut degré ces deux qualités, qui se confirment l'une l'autre et sont comme le trait ineffaçable qui sépare le génie de la médiocrité. En parcourant la liste de ses ouvrages et en voyant la sévérité qu'il apportait à chacune de ses compositions, on comprend à peine que la vie d'un homme ait pu suffire à une pareille tâche. La personnalité puissante de son talent s'y retrouve toujours; ce qui la distingue, c'est la vigueur et l'intention morale. Repoussant toute inspiration qui ne vient que des énervantes beautés de la plastique païenne, il se consacra de préférence à immortaliser les grandes figures de l'histoire contemporaine : son but était de retremper les âmes par le sentiment de leur puissance, et non de les amollir. » Un autre biographe, M. J.-A. Dupays, a apprécié en excellents termes la puissante originalité déployée par le maître dans la réalisation de ses généreuses conceptions : « David ne modelait point à froid et ne sculptait qu'avec une idée; c'était un de ces rares artistes qui s'inquiètent de passionner l'art noblement et d'y imprimer une vive signification. C'est lui qui a su parmi nous rehausser le portrait sculpté, la figure à costume moderne, et, malgré la draperie absente, sans la forme et la beauté antiques, faire vraiment de la statuaire par la seule puissance de la physionomie et du geste, avec la beauté de la vie morale. En sculptant les hommes illustres des trois derniers siècles, David leur a mis leur propre flamme au front, les a glorifiés par eux-mêmes; il en a fait de poétiques statues, où l'on sent le génie, la vertu ou l'héroïsme. Pour arriver à ce grand résultat, il lui a fallu le don de pénétrer et d'exprimer les caractères par l'analyse de la tête humaine et la mimique des sentiments de l'âme. Il lui a fallu aussi l'habitude de l'art antique et le pouvoir de plier chaque costume, chaque individualité aux graves conditions de la statuaire. C'est là la grande originalité et la grande force du talent de David. Dans cette audacieuse entreprise de faire accepter à la statuaire la convention du vêtement officiel et des modes du temps, à l'art les excentricités des personnes et des mœurs, il réussit toujours, grâce à ses grandes études classiques, à ce grand goût du maître formé par les anciens. Il redresse, modifie, élargit tout, et, par l'intelligence des masses, par les grandes indications du nu, il rend dignes de la statuaire, sinon tous les détails du costume contemporain et de l'action individuelle, du moins l'aspect et l'ensemble de la figure. » Dans une étude publiée par la *Revue d'économie chrétienne*, M. François Beslay a exprimé le regret que David d'Angers n'ait rien produit pour l'art catholique : « Quoique peu familier avec les œuvres de la sculpture gothique, David était de ceux qui, peu nombreux alors, en comprenaient la beauté; mais dominé par les habitudes de l'Ecole des beaux-arts, éloigné de l'art catholique par le caractère de ses croyances religieuses, entraîné à l'imitation quelquefois un peu indiscrète des Grecs par le choix même des sujets adoptés par lui, il continua, en les améliorant, les traditions de l'école française; il ne les changea pas. Antique par le dessin de ses œuvres, il fut moderne par le style, mais ne fut pas chrétien. » La vérité est qu'il fut avant tout et surtout l'homme de son temps, l'interprète inspiré du sentiment moderne. C'est là ce qui fera sa gloire.

M. de Pesquidoux, dans son *Voyage artistique en France* (1857), a eu raison de dire que David, tout en rappelant par la mâle énergie de son style une des gloires de la statuaire française, rompit avec les traditions académiques : « En sculpture, David est l'héritier direct de Pierre Puget; comme lui, il se préoccupa plus de la force que de la beauté et négligea souvent la ligne pour l'expression. Quelques-uns l'ont blâmé d'avoir délaissé les traditions antiques et dédaigné l'harmonie linéaire; autant vaudrait demander des pêches au pommier; chacun a sa nature et ses instincts. Quand un artiste doué d'une forte individualité sait imprimer à ses travaux le cachet de son organisation, on ne saurait trop l'encourager et l'applaudir... David voulait sortir de la tradition grecque; il détestait par-dessus tout cette imitation plus ou moins malheureuse des chefs-d'œuvre antiques, qui semble condamner notre sculpture à n'être éternellement qu'un pastiche de l'art grec. Il voulait créer un art moderne et palpitant; il voulait agir fortement sur la fibre populaire, en présentant à la foule des actes et des types connus et applaudis. Pour atteindre ce but, il chercha surtout une expression forte et saisissante. L'idée est grande et féconde; on doit regretter seulement qu'il l'ait mise presque exclusivement au service d'un parti. Il en compromit ainsi la force et le prestige. » Ce dernier reproche, auquel nous sommes très-loin de nous associer, M. de Pesquidoux, rédacteur de la monarchique *Union*, l'a repris et formulé plus nettement encore dans les lignes suivantes : « David fut passionnément imbu d'idées révolutionnaires. Sans vouloir critiquer ou juger ici ses opinions, on peut dire que son fanatisme républicain fut pour son talent une cause d'infériorité. Sous prétexte d'imprimer à ses œuvres le cachet de son temps, il ne fit qu'obéir à des sentiments personnels, et peut-être aussi aux influences de ses coreligionnaires. Il fut l'homme d'un parti et non point l'homme de son époque. Je crois, d'un autre côté, que l'artiste ne gagne point à s'inspirer des passions, et surtout des passions politiques de ses contemporains. Sa popularité augmente peut-être de son vivant, mais au détriment de sa grandeur future. L'art doit planer au-dessus de mesquines ou honteuses réalités; il est absolu, idéal; il doit vivre constamment dans une région pure et élevée; il n'est d'aucun temps, il est de tous les temps; vouloir en faire l'interprète ou le comparse de rêveries ou d'ambitions, c'est le rabaisser et l'amoindrir. » Assurément l'art ne doit pas se vouer exclusivement à l'apologie de tel ou tel système, se faire prédicateur et, en poursuivant un vague idéal de philosophie ou de politique, perdre de vue la beauté plastique au moyen de laquelle il lui est permis d'exprimer la poésie; mais il ne doit pas non plus se désintéresser des grandes questions qui agitent l'humanité; il doit concourir, dans une certaine mesure, au progrès des idées, à l'émancipation des intelligences, à l'amélioration et à la moralisation sociales; c'est parce qu'il a ainsi compris la mission de l'art, que David d'Angers a été le plus grand sculpteur que notre siècle ait produit. « Quoique moins importante peut-être que l'œuvre de Pradier, sous le rapport de la forme, l'œuvre de David d'Angers lui est cependant supérieure, a dit M. Maxime Ducamp; on sent, en la considérant, qu'elle est éclose de nos jours et qu'elle est bien la fille de notre XIXe siècle haletant et tourmenté. Dans un millier d'années, les archéologues pourraient assez facilement confondre les statues de Pradier avec celles des derniers élèves de l'école de Phidias, mais ils reconnaîtront tout de suite que celles de David d'Angers appartiennent à notre époque de transition et d'enfantement douloureux. Chacune d'elles porte le cachet des pensées élevées qui ont agité le maître pendant toute sa vie; il a mis son talent, un grand talent, au service de la plus haute idée des siècles, et son œuvre s'est pénétrée de je ne sais quelles larges grandeurs pleines de ces tristesses immenses qui fécondent les vastes cerveaux. Son œuvre est, pour ainsi dire, un monument élevé aux imprescriptibles principes de la liberté; l'avenir lui en tiendra compte, et, reconnaissant en lui un cœur illuminé de nobles instincts, le placera à la tête des sculpteurs français de la première moitié du XIXe siècle. »

L'œuvre de David d'Angers a été lithographié par M. Marc, en 300 planches environ, formant six livraisons. Une collection de 125 portraits, gravés par les procédés d'A Collas, a été publiée chez Didier et Cie.

DAVID (Jacques), célèbre ténor italien, connu sous le nom de **David le père**, né près de Bergame en 1750, mort en la même ville en 1830. Doué d'une voix de ténor solide et flexible, il se livra avec ardeur à l'étude de la vocalisation, afin de pouvoir aborder les rôles de différents caractères. Son goût parfait et la sûreté de sa voix lui permettaient de plier son talent à tous les genres d'expression. C'est surtout dans l'interprétation des œuvres sérieuses qu'il se distingua. En 1785, il vint à Paris et chanta aux concerts spirituels le *Stabat* de Pergolèse, dans lequel il produisit un immense effet. De retour en Italie, il se fit entendre à Milan et à Naples; puis, en 1791, il se rendit en Angleterre. En 1802, on le retrouve à Florence, âgé de cinquante-deux ans. Sa voix était encore si puissante et si bien conservée, qu'il chantait tous les matins dans les églises et tous les soirs au théâtre. En 1812, il revint à Bergame et fut attaché à l'église de Sainte-Marie-Majeure. Il essaya, dit-on, de remonter sur la scène, et, en 1820, donna des représentations à Lodi; mais ce n'était plus qu'une ombre. David a laissé deux élèves qui ont eu tous deux un grand renom tant en Italie qu'en France, Giovanni David, son fils, et Nozzari. — Jean DAVID, né en 1789, mort vers 1851, étudia sous son père. Il eut longtemps la réputation d'un grand artiste, bien que sa méthode fût défectueuse et qu'il manquât de goût. Il débuta en 1810 à Brescia; puis il parcourut les principales villes d'Italie, qui l'en-

gageaient à l'envi. Rossini écrivit pour lui, en 1814, un rôle dans *Othello*, et lui confia également des créations dans *Ricciardo et Zoraïde* (1818), dans *Ermione* et la *Donna del lago* (1819). Plus tard, David se fit entendre à Vienne et à Londres, et arriva enfin à Paris en 1829. Sa voix était usée, nasillarde; des traits de mauvais goût, prodigués sans mesure ni raison, le rendaient souvent ridicule et même insupportable; mais un éclair de génie illuminait par instants tout ce fatras vocal, et David s'élevait quelquefois jusqu'au sublime. « On sait, dit M. Blaze de Bury, quel étrange chanteur était David, surtout vers la fin de sa carrière musicale. Il n'avait, la plupart du temps, qu'un éclair par soirée, mais un éclair de génie. Il fallait, pour un moment d'émotion vraie, supporter pendant trois heures toutes les pasquinades ridicules de son extravagante personne. Mais aussi, quand venait le moment tant désiré, qui jamais regretta de l'avoir payé trop cher? On se souviendra toujours du David de l'admirable duo de la *Gazza ladra*, lorsque son inspiration s'allumait tout à coup à l'étincelle du génie de la Malibran, et grandissait ensuite dévorant tout autour d'elle; du David de la cavatine de *Ricciardo;* on ne voyait plus alors le soldat grotesque ou le Turc affublé d'oripeaux ramassés au hasard à la friperie, mais le chanteur sublime, dont l'inspiration s'exhalait en notes de flamme. » David retourna, en 1831, en Italie et chanta jusqu'en 1839. Retiré à Naples en 1841, après la perte totale de sa voix, il y fonda une école de chant qui ne fut pas suivie. Contraint, par sa position précaire, de s'expatrier, il accepta une place de régisseur au Théâtre-Italien de Saint-Pétersbourg, et on pense qu'il est mort en cette ville vers 1851.

DAVID (Pierre-Laurent-Jean-Baptiste-Etienne), poëte français, né à Falaise en 1772, mort à Paris en 1846. Il partit comme volontaire en 1793, et fut, durant tout le temps de son service, l'ami et le camarade de lit du *premier grenadier de France*, l'illustre La Tour d'Auvergne. Une pièce de vers lui ayant valu la protection de Talleyrand, celui-ci l'envoya en mission à Naples, où il se lia avec Lucien Bonaparte, et conçut le plan de son *Alexandréide*, qu'il écrivit ensuite à Smyrne, où le gouvernement impérial l'avait nommé consul général. Il se distingua dans ce nouveau poste par sa fermeté et son courage, et sauva, en un seul jour, au risque d'être massacré lui-même, 2,000 Grecs auxquels il donna l'hospitalité dans sa maison pour les soustraire à la fureur des Turcs. De retour en France, David fonda une Académie des sciences, arts et belles-lettres dans sa ville natale. Il venait d'être nommé député (1842) quand il mourut. On a de David les ouvrages suivants : *Athènes assiégée* (Paris, 1827, in-8°), sous le pseudonyme de Sylvain Phalantée; l'*Alexandréide*, poëme en 24 chants (Paris, Didot, 1829, 2 vol. in-8°); la *Bataille d'Iéna*, poëme (Paris, 1808, in-8°); *Sélim III*, tragédie en cinq actes et en vers (Falaise, 1836, in-8°).

DAVID (Maxime), peintre miniaturiste français, né à Châlons-sur-Marne en 1798, d'une famille riche et distinguée. Il occupait un poste dans la magistrature de province, quand il se fit remarquer par des miniatures charmantes, portraits d'amis qu'il exécutait en amateur et pour ne pas oublier trop vite les leçons excellentes que lui avait données Mme de Mirbel. M. Maxime David fut donc surpris, un jour, de recevoir une commande importante de la part des ducs d'Orléans et de Nemours; il s'agissait des portraits des membres de la famille royale. Quittant volontiers la robe, il vint à Paris, où il se livra désormais tout entier à la miniature. Il peignit successivement la *Reine Amélie*, le *Roi Louis-Philippe*, le *Duc de Nemours*, l'*Amiral Rosamel*, le *Prince Napoléon*, les trois *Abd-el-Kader* que possède le Luxembourg, etc.; toutes les célébrités de l'époque posèrent devant lui. Fort habile d'ailleurs en cet art, qui s'éteint de jour en jour, M. Maxime David dut amasser promptement une belle fortune. Il eut une troisième médaille en 1835, une seconde en 1848, une première en 1841, et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1851. Le Salon de 1864 est le dernier, croyons-nous, où il ait paru de ses miniatures. M. David ne s'est pas toujours borné à peindre le portrait; la plus estimée de ses compositions est la *Jeune mère*, exposée en 1842.

DAVID, acteur tragique français, mort à Paris en octobre 1866. Il débuta au Théâtre-Français en 1815 dans les jeunes premiers des deux genres. Sociétaire dès l'année suivante, il fut presque un personnage à son apparition sur la scène. La disette d'acteurs tragiques, surtout d'acteurs capables de jouer les jeunes premiers du répertoire de Racine, de Corneille et de Voltaire, avait favorisé ses premiers pas dans la carrière artistique. C'était d'ailleurs un Hippolyte excellent, bon comédien, portant toutefois beaucoup trop loin l'indifférence, le mépris même du costume, et provoquant par là l'hilarité des spectateurs réfractaires à la fantaisie théâtrale. On raconte, à propos de sa négligence sur ce point, des choses inexplicables. « Devait-il paraître dans le premier acte de la première pièce, dit M. Etienne Arago, on le voyait se promener encore dans le jardin du Palais-Royal quand, dans la salle, grinçait le premier coup d'archet de l'ouverture. Au moment où l'aiguille de sa montre marquait sept heures précises, il s'élançait vers le théâtre, arpentait l'escalier, se précipitait dans sa loge, et deux minutes lui suffisaient pour troquer ses vêtements de ville contre ceux de son personnage, ajouter son manteau, rougir ses pommettes et changer sa propre perruque contre celle de son rôle. Il est vrai qu'il oublia plus d'une fois cette dernière évolution, et qu'il lui importait peu de se présenter en élégant moderne ou en chevalier avec des bottes souillées de la boue ou de la poussière de la promenade voisine. » Un beau jour, David-Hippolyte s'était dit :

> Mes armes, mes chevaux, mon char, tout m'im-
> [portune.

et il avait pris sa retraite. C'était en 1839. Depuis lors, inquiet, affairé, son lorgnon à l'œil, le fils de Thésée, toujours à la poursuite de quelque Aricie, heurtait les passants sur les trottoirs du boulevard et dans les rues. On vit même celui qui avait si longtemps repoussé l'amour incestueux de Phèdre accepter la direction du théâtre du Vaudeville de Bruxelles. Outre les rôles du répertoire classique, David créa un assez grand nombre de rôles dans le répertoire moderne. Un de ses derniers a été celui de l'*Alibi* (1833). Sa pension de retraite avait été liquidée à 5,000 fr.

DAVID (Christian-Georges-Nathan), publiciste danois, né à Copenhague en 1793. Il abandonna le judaïsme pour embrasser le catholicisme, compléta son instruction par des voyages, et, de retour dans sa patrie, fut appelé à occuper une chaire à l'université de Copenhague. Partisan des idées libérales, il s'efforça de les propager en fondant, après 1834, un journal, le *Fædrelandet*, qui déplut au pouvoir et le fit suspendre de ses fonctions de professeur. M. David, dégagé de tous liens, poursuivit son œuvre de journaliste. Il fut nommé, en 1840, représentant de la bourgeoisie de sa ville natale aux états provinciaux, fit partie, en 1848, de la Diète constituante, où il devint un des chefs du parti libéral, fut réélu à la Diète pendant cinq années consécutives (1849-1853), et contribua puissamment, par ses votes, ses discours et son influence, à amener les réformes qui ont été adoptées à cette époque en Danemark, réformes parmi lesquelles nous citerons la liberté de la presse, l'obligation du service militaire étendue à tous les citoyens, l'abolition des corvées qui frappaient les paysans et les journaliers, etc. M. David a représenté le Danemark au congrès international de statistique qui s'est réuni en France en 1856.

DAVID (Ferdinand-Benjamin), homme politique français, né en 1796. Il a d'abord exercé la médecine. Député pendant deux sessions et maire de Niort sous le règne de Louis-Philippe, M. David fut élu, en 1849, à l'Assemblée législative, où il vota avec la majorité. En 1852, le gouvernement appuya sa candidature dans le département des Deux-Sèvres, qui, depuis cette époque, le compte parmi ses mandataires au Corps législatif.

DAVID (Félicien), célèbre compositeur français, né à Cadenet (Vaucluse) le 8 mai 1810. Son père, amateur distingué, lui faisait épeler ses notes dès l'âge de quatre ans, et l'enfant fredonnait la gamme avant de savoir lire. A cinq ans, il se trouva orphelin et fut remis aux soins d'une jeune sœur, qui l'éleva. A sept ans et demi, il faisait partie des enfants de chœur de l'église Saint-Sauveur d'Aix, et dès lors sa jeune âme s'ouvrait aux trésors d'harmonie qui tombaient dans les jours de grandes fêtes des hauteurs de la vieille basilique. La nécessité de pourvoir lui-même à son existence le contraignit d'entrer, vers sa dix-huitième année, dans l'étude d'un avoué; mais les notes qu'il y copiait n'étaient pas de la famille de celles qui convenaient à son génie; aussi ne tarda-t-il pas à abandonner un emploi si contraire à ses goûts, et il s'en alla occuper un modeste tabouret à l'orchestre du théâtre d'Aix. Les appointements étaient maigres, mais il était dans son élément. En 1829, la maîtrise de l'église Saint-Sauveur étant devenue vacante, l'ancien enfant de chœur en obtint la direction. Il devenait colonel du régiment où il avait été simple fusilier. C'est alors qu'il sentit le besoin de s'initier à tous les secrets de l'art, de rendre les idées musicales qui, depuis ses plus jeunes années, envahissaient son imagination. Toutefois Paris l'appelait. Des harmonies inconnues et mystérieuses venaient se mêler à celles qu'il faisait jaillir des orgues de Saint-Sauveur. Mais, pour ce voyage, il fallait de l'argent, et la bourse du jeune David en était complétement dépourvue. Par bonheur, il avait un oncle. Le brave homme céda aux supplications du futur auteur du *Désert*, auquel il assura une pension de 50 francs par mois; c'était juste assez pour ne pas mourir de faim. David, qui se préoccupait peu des besoins matériels, arriva à Paris. Sa première visite fut pour Cherubini, auquel il offrit en tremblant un *Beatus vir*, qu'il avait écrit pour la cathédrale d'Aix. Les qualités sérieuses de ce morceau décidèrent son admission immédiate au Conservatoire. L'élève entra d'abord dans la classe d'harmonie de Lesueur; puis il travailla le contre-point et la fugue avec M. Fétis, et suivit plus tard le cours d'orgue de M. Benoist. En même temps, pour abréger la durée de ses études, il prenait des leçons particulières d'harmonie auprès de M. Reber. Au milieu de ses travaux acharnés, il apprit tout à coup que le généreux oncle avait conçu et mis à exécution le projet de supprimer la pension au coquin de neveu qui persistait dans l'idée absurde de vouloir être musicien. Il fallait vivre, et David parvint à se procurer le nécessaire en donnant des leçons d'harmonie et de piano. En décembre 1831, il quitta le Conservatoire pour s'enrôler dans les rangs des saint-simoniens, dont les doctrines fraternelles avaient séduit son âme aimante, et, dans la Thébaïde de Ménilmontant, il composa les hymnes à quatre voix d'hommes que chantaient en chœur les adeptes pendant les récréations de la journée. C'était préluder on ne peut plus heureusement à la future harmonie universelle. Le *Sommeil de Paris* et la *Danse des astres* sont les plus remarquables de ces compositions chorales. Le décret de 1833 ne tarda pas à disperser les virtuoses du saint-simonisme pour en faire des symphonistes ambulants. Le corps entier se partagea en groupes qui devaient porter dans tout l'univers la nouvelle harmonie, ou, si l'on veut, la *nouvelle parole*. Le groupe auquel appartenait David prit la direction de l'Orient : on ne pouvait mieux choisir. Pendant le trajet, jusqu'à Marseille, l'essaim s'arrêtait dans les villes importantes, où il donnait, sous la direction du jeune compositeur, des concerts dont le produit était fraternellement versé dans la caisse commune. Au dessert, qui ne se composait guère que de fromage, arrosé d'eau filtrée de la Garonne, un des fidèles racontait à ses compagnons l'histoire de J.-J. Rousseau avec sa fontaine de Hiéron. Tout alla bien jusqu'à Marseille, excepté toutefois qu'à Avignon ils faillirent être malmenés, sans doute par les braves descendants des amis du maréchal Brune. Mais à Constantinople commencèrent les mésaventures sérieuses. Le gouvernement turc, qui n'a pas mal de cercles planétaires à traverser avant d'arriver aux sphères harmoniques de Fourier et de Saint-Simon, fit incarcérer les apôtres du nouvel Evangile, et ne les relâcha que pour les envoyer à Smyrne. De là ils se rendirent en Egypte, où eut lieu une séparation douloureuse, mais nécessaire. David prit le chemin de la haute Egypte, notant sur sa route les cantilènes des pays qu'il parcourait; puis il traversa le désert, et vint s'embarquer à Beyrouth. De retour en Europe, après trois ans d'absence, le maestro se rendit à Paris, où il fit graver, sous le titre de *Mélodies orientales*, les échos qu'il avait recueillis pendant son voyage. Consterné du froid accueil fait à son œuvre, il se retira à la campagne, chez un de ses amis, où il passa plusieurs années dans l'isolement et le travail, ne hasardant que de rares apparitions à Paris pour y faire publier quelques compositions qui passaient alors inaperçues. Cependant, en 1838, il obtint, au concert Valentino, l'exécution d'une symphonie à grand orchestre, et, l'année suivante, Musard fit entendre un de ses *nonetti* pour instruments à vent. Ces deux ouvrages valurent au compositeur un succès d'estime auprès des connaisseurs, mais sans résultat définitif pour l'artiste. Enfin, après une douloureuse série de fatigues, de déceptions, de misères et d'obstacles de toute nature, au moment où, perdant tout espoir, David allait, dit-on, vendre à l'épicier la partition du *Désert*, cette admirable symphonie fut exécutée (8 décembre 1844) dans la salle du Conservatoire. Ce ne fut pas simplement de l'admiration que cette œuvre souleva, mais du fanatisme. L'*Hymne à la nuit*, si langoureusement voluptueux; la *Fantasia arabe;* la *Danse des almées*, ces pages d'orchestre si finement travaillées; la *Rêverie du soir*, cette mélodie pâmée dont chaque note est un poëme d'amour, révélèrent un génie hors ligne devant lequel le public et les journaux s'inclinèrent presque avec respect. Le Théâtre-Italien s'empara de l'œuvre, et de nombreuses auditions, suivies par une foule assidue, firent retentir le nom de David dans toutes les capitales de l'Europe. Au *Désert* succéda, en 1846, *Moïse au Sinaï*. La réaction, qui pousse comme ortie dans ce bon pays de France, projeta alors ses premières ombres, ou plutôt fit sentir ses premières piqûres. Le succès du *Désert* avait été trop vif et trop spontané, pour qu'on ne fît pas expier au jeune et vaillant compositeur son triomphe inattendu. L'oratorio de *Moïse*, conçu dans un style plus large que le *Désert*, et tout à fait biblique, ne contenant que des chants grandioses et solennels, tels que l'exigeait le libretto, laissa le public froid, et la composition ne fut entendue qu'une seule fois à Paris. En 1848, l'*Eden*, nouvel oratorio que nous ne craignons pas d'appeler un chef-d'œuvre, dans l'acception la plus complète du mot, vint affronter la rampe de l'Opéra. C'était le 23 juin 1848...

> . . . . Une femme chantait;
> C'était bien de chansons qu'alors il s'agissait!

Hélas! que pouvaient les amours d'Adam et d'Eve, et l'introduction paradisiaque de cette légende rhythmée, et la danse des fleurs, et l'appel des anges, et la cavatine d'Eve, et le duo des deux premiers enfants de Dieu, ce duo unique au monde, qui est, on ne sait pourquoi, à peu près ignoré? Que pouvaient tous ces baisers de l'âme, toutes ces caresses immatérielles que David seul était capable de traduire? Que pouvaient les séductions de Satan, et ces deux mélodies bien supérieures aux déclarations passionnées de Nicanor dans *Herculanum?* Que pouvaient tous ces enchantements et toutes ces merveilles en présence des barricades et en lutte avec le bruit du canon? La voix suprême de la patrie en danger fut seule entendue : Abel et Caïn n'étaient pas à l'Opéra; ils étaient dans la rue : 100,000 frères des deux côtés d'une barricade! L'*Eden* tomba, et l'ange armé d'une épée flamboyante semble encore être aujourd'hui à la porte de l'Opéra pour lui en défendre l'entrée. Mais cela n'empêche pas que l'*Eden* ne soit, à notre avis, le chef-d'œuvre le plus complet de Félicien David. Nous ne nous expliquons pas comment l'auteur, de complicité avec le public, semble avoir rayé cet ouvrage des œuvres qu'il fait entendre par intervalle dans les concerts publics.

De même que *Moïse au Sinaï* avait été l'expiation du *Désert*, ainsi l'*Eden* fut le choc en retour du *Christophe Colomb*, seconde ode symphonie exécutée en 1847, qui avait obtenu un accueil aussi enthousiaste, mais plus réfléchi, que celui du *Désert*. La *Danse des sauvages*, la *Berceuse indienne* et la *Nuit des tropiques* sont les morceaux les plus saillants de cette œuvre symphonique digne sœur de son aînée. Cependant amis et ennemis attendaient l'épreuve décisive que doit, sous peine de déchéance, subir tout compositeur : une œuvre dramatique pour la scène. David se remit au travail, et, à la fin de 1851, la *Perle du Brésil*, malgré la faiblesse du poëme, remportait au Théâtre-Lyrique une éclatante victoire. A la première représentation, Auber et Meyerbeer saluèrent de leurs applaudissements l'énergique chant de guerre du troisième acte. Interprétée par des artistes médiocres, cette partition se soutint d'elle-même. Elle fait partie du répertoire classique du Théâtre-Lyrique, et Mme Carvalho a fait du rôle de Zora un des plus beaux fleurons de sa couronne artistique. Après un pareil triomphe, il est permis de croire que l'auteur va voir s'ouvrir devant lui, toutes grandes, les portes des théâtres musicaux. Erreur profonde! Ennemi de toute réclame et des génuflexions d'antichambre, le maestro est obligé d'attendre jusqu'en 1859 pour faire représenter son *Herculanum*, une des œuvres les plus remarquables données depuis vingt ans. A. Dupeuty, ancien secrétaire de l'Académie impériale de musique, produit, dans son volume *Révélations sur l'Opéra*, des renseignements curieux sur les vicissitudes de cette partition. Le *Credo*, la cantilène *Je veux aimer toujours*, une de ces mélodies que David seul a su trouver depuis que la musique existe, auraient suffi pour faire la fortune de cet opéra, même quand on n'y eût pas rencontré encore la *Bacchanale* du troisième acte, l'*Hymne à Vénus*, l'*Air à boire* d'Olympia, l'*Appel à la révolte*, le duo de Lilia et de Nicanor, et le grand duo final, tous morceaux achevés que les plus grands maîtres signeraient des deux mains. Pourquoi cette œuvre, digne de figurer au répertoire de l'Opéra, a-t-elle été arrêtée plusieurs fois au milieu de fructueuses représentations? C'est un mystère qu'il ne nous appartient pas d'éclaircir. Toujours est-il que l'empereur, apprenant la position plus que modeste de l'auteur, lui accordait, après la représentation d'*Herculanum*, une pension de 2,000 francs sur sa cassette particulière et le nommait officier de la Légion d'honneur. Pour reconnaître ces faveurs, David donna à l'Opéra-Comique *Lallah-Rouk*, dont le premier acte est un chef-d'œuvre complet, sans préjudice des beautés qui foisonnent dans le deuxième acte. Le *Saphir*, représenté au même théâtre en 1865, production un peu pâle et entachée de monotonie, n'a obtenu qu'un succès d'estime. C'est, jusqu'à ce jour, la dernière œuvre écrite par David pour le théâtre.

Nous avons fait large part à l'éloge; il est juste d'accueillir aussi la critique. On reproche à David l'abus de l'orientalisme. Toutes ses compositions lyriques portent plus ou moins le cachet d'une rêverie langoureuse et du *kief* oriental. Les sujets purement dramatiques ne lui réussissent pas, témoin le *Saphir*. Il faut à sa muse un côté pittoresque à développer. M. David est-il un compositeur dramatique dans la rigoureuse acception du mot? Nous répondrons hardiment : non! Sa nature rêveuse et platonique manque de passion, de chaleur sensuelle. Les élans de fougue n'ont chez lui qu'une vigueur relative. Il lui aurait été certainement impossible d'écrire le duo du quatrième acte des *Huguenots*. Mais aussi à lui les langueurs de l'âme et la nonchalance des brises embaumées! A lui le rêve et les nuits étoilées; à lui les placidités, les sourires et les parfums, le sommeil et le réveil de la nature! Quelles que soient les réserves, la critique s'accorde généralement, et ce n'est que justice, à constater chez l'artiste une originalité propre, une grande individualité. Comme M. Auber, M. David est lui : il n'a ni prédécesseur ni imitateur, et nous le proclamons hautement, pour cette originalité, une des gloires musicales de la France.

Outre les productions que nous venons de citer, on connaît de ce charmant compositeur : 1° vingt-quatre quintetti, pour deux violons, alto, violoncelle et contre-basse;

2° douze mélodies pour violoncelles; 3° les *Brises d'Orient*, six mélodies pour piano; 4° les *Minarets*, trois mélodies pour piano; 5° les *Perles d'Orient;* 6° mélodies pour voix seule avec accompagnement de piano; enfin 7° un grand nombre de romances et de scènes lyriques détachées, dont l'une, les *Hirondelles*, est devenue à bon droit populaire.

Un prix de 20,000 francs lui a été décerné par l'Académie des beaux-arts en 1867. Il a succédé, en 1869, à Berlioz, comme bibliothécaire du Conservatoire, et a été nommé, cette même année, membre de l'Institut.

DAVID (Ferdinand), violoniste allemand, né à Hambourg en 1810. Il montra de bonne heure de telles dispositions pour la musique, qu'à l'âge de treize ans il fut envoyé à Cassel pour y devenir l'élève du célèbre Spohr, dont les leçons développèrent merveilleusement ses aptitudes naissantes. Dès 1825, il entreprit un voyage artistique dans les villes du nord de l'Allemagne et du Danemark, en compagnie de sa jeune sœur Louise, depuis Mme Duleken, laquelle était née en 1811 et mourut à Londres en 1850, où elle était pianiste de la cour d'Angleterre. L'année suivante, David fut attaché, en qualité de premier violon, à l'orchestre du Théâtre-Royal de Berlin. Après de nombreux voyages dans l'intérieur de la Russie, il revint en 1835 en Allemagne et fut nommé, en 1836, maître d'orchestre à Leipzig, sous la direction de Mendelssohn, qu'il seconda admirablement. Lors de la création du Conservatoire de musique de cette ville, il y devint professeur de violon et y forma un grand nombre d'élèves distingués. Il a entrepris, à différentes reprises, de nouveaux voyages dans plusieurs contrées de l'Europe, et partout son jeu distingué et original a excité les éloges des artistes et l'admiration des amateurs. Outre plusieurs excellentes éditions de classiques de la musique, il a publié un grand nombre d'études, de morceaux de salon et de morceaux de chant pour violon; il a composé, en outre, la partition d'un opéra-comique, *Hans Wacht*. On lui doit aussi des symphonies, des quatuors, des concerti, etc., pour différents instruments.

DAVID (François-Joseph), littérateur français, né à Lyon en 1819, mort en 1856. Il débuta, à Paris, au *Corsaire-Satan*, par un roman intitulé : *Voyage politique, littéraire et philosophique d'un étudiant autour de sa chambre*. De retour à Lyon, il collabora au *Moniteur judiciaire*, et bientôt après, en 1848, il entra comme rédacteur au *Salut public*.

DAVID (ÉMERIC-), écrivain français. V. EMERIC.

DAVID D'AUGSBOURG, théologien allemand, mort en 1272, appartenait à l'ordre des frères mineurs. Il a laissé divers opuscules, qui ont été publiés dans la *Bibliothèque des Pères de Cologne* (Augsbourg, 1593).

DAVID COMNÈNE, dernier empereur de Trébizonde, mort en 1466, tua le fils de son frère Jean pour régner à sa place. Voyant Trébizonde assiégée par Mahomet II, il céda son empire au sultan (1462), à condition que celui-ci épouserait sa fille Anne Comnène. La condition plut à Mahomet, et David s'embarqua pour Constantinople avec sa famille. Quelques années plus tard, on l'accusa d'entretenir une correspondance secrète avec les chrétiens : Mahomet enjoignit à Comnène d'opter entre le turban et la mort; il repoussa le turban, ainsi que sept de ses fils, et ils moururent tous ensemble.

DAVID DE DINANT, théologien et philosophe scolastique au XIIe siècle, disciple d'Amaury de Chartres. On croit qu'il mourut en 1209. Quoiqu'il ne soit pas compris nominativement parmi les quatorze disciples d'Amaury condamnés comme hérétiques par un concile de Paris, ses *quatrains* (*quaternuli*) figurent sur la liste des livres condamnés au feu par la sentence, et ceux qui en étaient possesseurs furent déclarés hérétiques au cas où ils ne les brûleraient pas dans un délai spécifié par les juges. Suivant Albert le Grand, David de Dinant serait l'auteur d'un autre livre intitulé : *De atomis*. Ce n'était pas un partisan attardé de Démocrite, comme le titre de cet ouvrage pourrait le faire supposer, mais bien un défenseur des doctrines auxquelles l'école d'Elée a laissé son nom. D'après sa théorie, il n'y a qu'une substance dans l'univers. Cette substance a trois modes : les corps, les âmes et les idées. La substance absolue est indépendante de ces trois modes; mais elle leur sert de support (*substratum*). Les corps ne sont que des fantômes entés sur la substance précédente. Les âmes sont de la même nature; la pensée en est le mode extérieur. Elle est aux âmes ce que les corps sont à la substance. Quant à Dieu, c'est l'âme générale du monde : il est le principe des idées qui sont l'objet de nos pensées. Ce système est une forme abstraite du panthéisme, qui était très-répandu au XIIe siècle, car il était descendu jusque dans les croyances populaires, et les Albigeois ne sont, en définitive, que des panthéistes pratiques. L'auteur accentuait cette tendance en faisant de Dieu et de la pensée un attribut de la substance universelle. En effet, disait David, si ces trois choses, Dieu, la pensée et la substance universelle, étaient d'essence distincte, on remarquerait entre elles une différence quelconque. Cette différence ferait de chacune un être composé. Or, tels qu'on les conçoit, ce sont des êtres simples; donc ils sont de même nature; donc ils sont identiques. Albert le Grand eut à disputer sur cette question avec un disciple de David de Dinant, du nom de Baudouin. A cette époque, où la raison individuelle n'avait pas d'autorité, les textes seuls étaient invoqués. David citait Orphée, Sénèque et Lucain (*Pharsale*, chant IX). Alexandre d'Aphrodise était aussi une de ses autorités. Cela prouve que les écrivains classiques n'étaient pas tellement inconnus au XIIe siècle, qu'ils ne servissent quelquefois d'argument aux savants d'alors. David de Dinant semble appartenir à une école complétement enterrée avec ses livres et ses docteurs; ce qui était assez facile au moyen âge, où la diffusion des idées non-seulement n'était pas organisée, mais était sévèrement proscrite par l'Eglise, excepté pour ceux qui relevaient d'elle directement. L'épisode d'Amaury de Chartres, compliqué de celui de David de Dinant, tendrait à faire croire qu'au moyen âge on pensait plus qu'on ne dit.

DAVID EL DAVID ou **DAVID EL ROÏ** (le *Voyant*), illuminé du XIIe siècle de notre ère, d'origine juive, natif d'Amaria, ville d'Arabie tributaire du roi de Perse. Il étudia le Talmud et les sciences occultes sous la direction d'un chef de synagogue de Bagdad, parvint à acquérir une grande influence sur les juifs du mont Haphtan, à qui il persuada qu'il était le Messie et qu'il fit révolter contre le roi de Perse (1161). Celui-ci le somma de comparaître devant lui, promettant de le reconnaître comme Messie dans le cas où il prouverait sa mission. Le sectaire s'y rendit. Le roi de Perse le fit incarcérer; mais il s'évada. On mit sa tête à prix. El David fut trahi par son beau-père, qui, séduit par l'appât d'une récompense, l'invita à souper, l'enivra et lui coupa la tête. Dès lors, il fut facile au roi de Perse d'avoir raison des partisans du sectaire, qu'il fit traquer comme des bêtes fauves par ses gens. Les juifs d'Allemagne ont essayé depuis de faire d'El David un personnage inspiré et une sorte de prophète.

DAVID-GEORGES, en hollandais **Joris**, un des chefs les plus remarquables de ces sectes religieuses et sociales que l'on confondait au XVIe siècle sous le nom d'anabaptistes, né à Delft (Hollande) en 1501, mort en 1556. Fils d'un pauvre artisan et d'une femme très-pieuse, mais très-exaltée, qui fut décapitée comme anabaptiste en 1537, David, qui, dit-on, s'appelait alors Jean Joris, s'attacha à différentes sectes anabaptistes; il y montrait un zèle et une audace juvénile; ayant un jour rencontré une procession catholique et insulté les prêtres et les fidèles, qu'il accusait d'idolâtrie, il fut condamné au supplice du fouet et eut la langue percée par le bourreau. Cette sévère punition ne le découragea point : fervent partisan de l'anabaptisme, il essaya d'en concilier les différentes sectes, qui, malgré la solidarité de danger où elles se trouvaient, se déchiraient entre elles. S'étant séparé de Jean de Leyde, puis d'un autre chef qui fonda le *chiliasme*, Melchior Hoffmann, il écrivit quelques ouvrages destinés à ramener tous les anabaptistes sous un drapeau commun. Cette tentative ne fit que lui attirer la méfiance de tous. Persécuté et sans asile même parmi les siens, il finit par trouver une protection efficace auprès du landgrave de Hesse, qui, en considération de ses mérites, lui assura une vie tranquille à la condition qu'il fît profession de luthéranisme (1539). Cependant il ne tarda pas à chercher un autre asile et vint, sous le nom de Jean de Bruck (Bruges), s'établir incognito près de Bâle (1544), dans le petit château de Binningen, qui devint bientôt le rendez-vous clandestin des anabaptistes de la contrée. Deux ans avant son arrivée à Bâle, David-Georges avait publié en hollandais son *Livre des miracles*, où, sous des formes mystiques très-obscures, il exposait vaguement un système religieux qui n'était rien moins qu'orthodoxe. Ce livre attira l'attention et les foudres des théologiens calvinistes. Malgré la vie retirée, calme et parfaitement régulière que menait le prétendu Jean de Bruck, on soupçonna son vrai nom, et, dès l'année 1545, le perspicace théologien de Strasbourg Martin Bucer le signalait à Myconius comme *pestilentissimus homicida et vastator Ecclesiarum*. Ses discussions et son colloque de 1546 avec l'un des principaux chefs des anabaptistes, le célèbre Mennon Simonis, s'ébruitèrent, sans pourtant le compromettre sérieusement. De cette retraite ignorée, David écrivait des lettres, des traités, des travaux théologiques qu'il envoyait en Hollande, et de loin il dirigeait la secte restée dans son pays. Enfin, ce qui est le plus étrange, des hommes pieux et graves vécurent dans d'étroites relations avec lui sans découvrir son hérésie. Il avait plusieurs enfants, dont une fille mariée à un théologien hollandais distingué, Nicolas Blesdyk ou Meynerts. Celui-ci, disciple du savant Castellion, par conséquent déjà enclin à l'hétérodoxie, y tomba tout à fait et adopta la théologie mystique de son beau-père; mais il ne tarda pas à s'en détacher et prit en horreur l'anabaptisme. David-Georges mourut en paix à Bâle, le 25 août 1556; mais, peu de temps après, ses disciples s'étant divisés, l'un d'eux, chassé par les autres, révéla l'existence de la secte. Une enquête commença, d'autant plus terrible qu'on rougissait d'avoir été si longtemps abusé par un hérétique. Tous les enfants, gendres, alliés ou domestiques de l'hérésiarque furent incarcérés; des tortures atroces leur arrachèrent des aveux; quand il fut avéré que ce réfugié inoffensif en apparence était le trop célèbre David-Georges, on ordonna que son cadavre fût exhumé (13 mai 1559), et on le brûla au pied du gibet, suivant l'usage, devant une foule immense. Tous les Hollandais furent soumis à des perquisitions sévères; on leur défendit de garder aucun livre sans l'approbation du ministre orthodoxe; on bannit les plus compromis; on ne fit grâce qu'à ceux qui, comme Nicolas Blesdyk, donnèrent des preuves de leur conversion. De là une recrudescence de persécution contre les anabaptistes en général, et on sait avec quelle impitoyable sévérité ces malheureux étaient alors traqués par toute l'Europe. La doctrine de ces hérétiques et de leur maître David explique, sans les justifier pleinement, ces persécutions terribles. David-Georges enseignait que l'ère d'une religion plus spirituelle ou plutôt toute spirituelle allait commencer. De même que Moïse avait précédé le Christ et lui était resté inférieur, de même le christianisme devait être considéré, disait-il, comme l'ébauche d'une religion plus pure, plus dégagée de toute espèce de forme matérielle. On prévoit les conséquences : négation de l'inspiration plénière de la lettre des Ecritures, négation des sacrements, des formes et des cérémonies du culte, négation de tous les symboles, spiritualisation de tous les mythes. Ainsi, les anges, les démons ne sont pas des êtres réels, mais seulement les bonnes ou les mauvaises pensées de l'homme. La seule condition du salut est de croire au nouveau Messie, David-Georges, qui va, par sa doctrine spirituelle, régénérer l'Eglise et sauver le monde. La foi, la charité, le complet détachement de la chair sont les seules vertus à poursuivre et les seules bases de la religion nouvelle. D'après les récits de Nicolas Blesdyk, qui a publié sous ce titre : *Histoire de la vie, des écrits et de la mort de David-Georges*, un des plus curieux ouvrages que nous connaissions sur ce sujet, ouvrage d'autant plus intéressant et plus digne de foi qu'il respire des sentiments de modération, de justice et d'impartialité alors presque inconnus, il paraîtrait que, comme toutes les sectes mystiques, celle des davidiques, à force de trop vouloir faire l'ange, comme dit Pascal, a fini par faire la bête. La prétention de s'affranchir de l'égoïsme, du corps, de ses besoins et de ses passions les conduisait, d'après les documents les plus authentiques, à rêver tout au moins et peut-être à pratiquer le *communisme* sans restriction. Aussi est-ce plutôt comme danger social que comme erreur religieuse que l'anabaptisme des davidiques fut redouté et combattu. Il est juste de dire que les écrits de David-Georges ne contiennent pas les énormités dont on accuse ses disciples, et que David-Georges lui-même paraît avoir acquis, dans la maturité de son âge, des idées plus sages et plus saines que celles de sa jeunesse. La plupart des érudits de nos jours qui, en Allemagne surtout, ont écrit sur cette curieuse et mystérieuse histoire, s'accordent à considérer David-Georges comme un homme supérieur, vraiment pieux, malgré ses déplorables égarements. Un des griefs qu'on releva le plus contre lui dans le procès de 1559, est, au contraire, à nos yeux, un titre de recommandation : il adressa des félicitations à Castellion au sujet de ses écrits contre la persécution, et il protesta lui-même, dans un ouvrage très-vif, contre le supplice de Michel Servet.

DAVID HA-COHEN, rabbin, né à Lara (Espagne), mort à Hambourg en 1674. Il était chef de la synagogue de cette dernière ville, lorsqu'il fut déposé par ses coreligionnaires, sous prétexte qu'il penchait vers la religion chrétienne, mais vraisemblablement à cause de son esprit de tolérance. Il a composé plusieurs ouvrages, dont les plus remarquables sont : *De convenientia vocabulorum rabbinicorum cum græcis* (1638, in-4°); *Corona sacerdotum* (1667, in-fol.); *Dictionnaire talmudico-rabbinique*, qui s'arrête au mot JOD, et qui lui coûta de longues années de travail. On a également de lui des traductions de traités de Maimonide et plusieurs ouvrages manuscrits.

DAVID-JONES, démon qui commande à tous les esprits malfaisants de la mer. On le représente d'une taille gigantesque, montrant trois rangs de dents aiguës, et avec de larges narines d'où sortent des flammes bleues.

DAVID NICETAS, surnommé le **Paphlagonien**, théologien du IXe siècle. Il se signala par ses attaques contre Photius. On a de lui quelques écrits qui, pour la plupart, ont été publiés dans le *Novissimum actuarium* de Combe fils (Paris, 1672, in-fol.).

DAVID DE POMIS, médecin et linguiste juif, né à Spolète en 1525, mort vers 1600. Il exerça avec succès la médecine dans plusieurs villes, notamment à Rome et à Venise, et accrut sa réputation par plusieurs ouvrages estimés. Les principaux sont : un traité *De senum affectibus* (Venise, 1588), et surtout un lexique, intitulé *Germe de David* [*Zemah David*] (1587, in-fol.). Ce dictionnaire hébraïque, précieux par de savantes remarques et par l'étendue de la nomenclature, contient, outre les mots hébreux, ceux d'origine étrangère qui sont employés par les rabbins.

DAVID RUBENI, fanatique juif, également connu sous le nom de **David Leimlein**, né dans la seconde moitié du XVe siècle. Il parcourut une partie de l'Europe, annonçant aux juifs qu'il avait reçu de Dieu la mission de les conduire en Judée, et que le Messie devait se montrer au monde en l'an 1500. Ses prédications amenèrent une grande fermentation chez les Israélites. A sa voix, Salomon Malcho, secrétaire du roi de Portugal, revint au judaïsme, qu'il avait abandonné, et le seconda dans sa propagande. David, qui avait été parfaitement accueilli à Rome par le pape Clément VII, se rendit à Mantoue, lors du passage de Charles-Quint dans cette ville. Salomon, de son côté, demanda une audience à l'empereur; mais celui-ci fit arrêter le disciple, qui périt sur le bûcher, et David, qu'il envoya en Espagne, où il mourut presque aussitôt.

DAVID DE SAINT-GEORGES (Jean-Joseph-Alexis), philologue français, né à Saint-Claude en 1759, mort en 1809. Il était conseiller au grand conseil lorsque éclata la Révolution. Il émigra en Allemagne, et, pendant ses loisirs forcés, il chercha à résoudre l'inextricable problème de la filiation des langues depuis l'origine du monde. Il étudia dans ce but les principaux idiomes de l'Europe et de l'Asie, et commença un ouvrage que la mort l'empêcha d'achever. Charles Nodier a esquissé, dans ses *Prolégomènes d'archéologie*, les grandes lignes de ce travail important, d'après les manuscrits de David de Saint-Georges. On a de cet auteur des *Mémoires sur les tourbières des arrondissements de Saint-Claude et de Poligny*, ainsi que plusieurs traductions d'ouvrages anglais.

DAVID TZÜON, rabbin italien, né à Modène vers la fin du XVIe siècle. On a de lui, sous le titre de *Devar thou* ou *Verbum bonum seu Dictionariolum vocabulorum communium* (Venise, 1606, in-4°), un dictionnaire hébreu-italien, souvent réimprimé.

David Copperfield, roman, par Charles Dickens. Ce roman est une sorte d'autobiographie romanesque où le romancier s'est lui-même placé à côté de plusieurs personnages réels auxquels il s'est contenté de donner des noms d'emprunt. David Copperfield, fils posthume d'un gentleman du comté de Suffolk, voit sa mère se remarier avec un certain M. Murdstone, homme dur et cupide, qui ne tarde pas à se débarrasser du pauvre enfant en l'envoyant dans une sombre école dirigée par le farouche M. Creakle, qui inculque à ses élèves les règles de la morale et celles de la grammaire à grands coups de bâton. « Dans une pension dirigée d'après un système de cruauté, dit avec raison l'auteur, que ce soit un sot ou un homme capable qui y préside, on risque de ne pas apprendre grand'-chose. Je crois que les élèves de M. Creakle étaient aussi ignorants qu'aucun écolier du monde; ils étaient trop souvent maltraités et battus pour apprendre. » Le pauvre écolier ramassait pourtant çà et là quelques bribes d'instruction, lorsque sa mère, torturée par M. Murdstone et sa sœur, vieille fille avare et revêche, le laisse orphelin à l'âge de dix ans. David est alors retiré de pension et envoyé par son beau-père au comptoir de MM. Murdstone et Grinby, où on l'emploie tout le jour à rincer des bouteilles. Cette singulière école de commerce déplaît bientôt tellement à David, qu'il s'échappe pour aller retrouver une vieille tante, mistress Betsey Trotwood, vieille dame originale, un peu fantasque, chez laquelle il arrive dépouillé, mourant de faim et de fatigue, et qui, reconnaissant en lui l'enfant de son frère, l'adopte et se charge de son avenir. Bientôt, par les soins de la vénérable dame, le jeune homme entre en qualité de clerc chez un homme de loi, où il doit faire son stage; introduit dans la famille de son patron, David s'éprend de miss Dora sa fille; son amour est partagé, et les deux jeunes gens viennent d'échanger le serment d'un éternel amour, lorsqu'un accident imprévu ruine de fond en comble la vieille tante Trotwood et, du même coup, les espérances d'hymen du jeune couple. Le caractère de David, aux prises avec les nécessités de la vie, s'épure, s'élève, et la lutte semble fortifier son intelligence. Ce n'est plus cet enfant timide que le manque d'affection et la brutalité ont rendu sournois et craintif; c'est un homme honnête et fort, qui a mesuré l'étendue de son désastre et prétend le combler à force d'énergie et de travail. David Copperfield, en dehors de son travail habituel, se fait copiste, il apprend la sténographie; un de ses anciens condisciples, Traddle, jeune étudiant en droit, l'initie aux études littéraires et lui fait obtenir des travaux dans une encyclopédie en cours de publication. Bientôt le jeune écrivain glisse dans le journal où il sténographie les débats du Parlement quelques articles signés d'un pseudonyme, et qui sont assez remarqués pour l'engager à en publier de nouveaux sous son véritable nom. La faveur du public s'attache dès lors à ses productions, et bientôt David, possesseur d'un capital de 3,000 liv. sterl., se hasarde à demander et obtient la main de la

charmante Dora, dont le père vient de mourir, et qui a été recueillie par deux vieilles filles, ses tantes, dont les caractères épisodiques sont admirablement tracés. Deux années s'écoulent pour David dans un bonheur qui n'est attristé que par les chagrins de ses amis et quelques contrariétés domestiques, car sa femme, presque encore enfant, est loin d'être bonne ménagère, et le budget assez restreint de David se ressent souvent du manque d'ordre qui règne dans la maison. A force de courage, en déployant une immense activité, Copperfield, dont la réputation s'accroît chaque jour, parvient à se créer des ressources qui mettront sa chère *femme-enfant*, comme il l'appelle, au-dessus des questions d'économie domestique; mais Dora est d'une constitution éminemment nerveuse et délicate; elle met au monde un enfant destiné à ne vivre que quelques jours, et la jeune mère, incapable de supporter une douleur physique ou morale, s'éteint bientôt en bénissant son mari du bonheur qu'il lui a donné. Celui-ci, au désespoir de cette perte, parcourt le continent pendant trois années et visite la *France*, la *Suisse* et l'*Italie*, poursuivi par la chère image de sa Dora. Cependant le travail, en occupant son imagination, vient adoucir sa douleur et la change en une douce mélancolie; le souvenir des temps passés vient parfois l'assaillir; il voit défiler devant ses yeux tous ceux qui l'ont aimé : sa mère, la vieille Peggoty, la petite Emilie, Agnès enfin, la fille de son vieil ami Wickfield, qui fut une amie dévouée pour sa pauvre petite femme et pour lui la plus tendre des sœurs. Il se persuade enfin que son exil a duré assez longtemps; la brumeuse Angleterre lui garde peut-être quelques jours de bonheur, et, dans tous les cas, sa gloire toujours croissante le consolera. Il arrive à Londres, où il apprend, par son ami Traddle et par M. Micawber, son ancien propriétaire, que M. Wickfield est ruiné par la scélératesse de son commis Uriah Peep, dont la charmante Agnès est menacée de devenir la proie; mais l'hypocrisie profonde de ce monstre et son habileté sont déjouées par les trois amis, qui rendent la paix et la joie à cette malheureuse famille. Insensiblement David sent son amitié pour sa sœur Agnès, comme il l'appelait, faire place à un sentiment plus tendre; il ose enfin s'en ouvrir à la jeune fille, qui lui avoue le chaste amour qu'elle a depuis longtemps conçu pour lui, et lui apprend que le dernier vœu de sa chère Dora a été de voir Agnès prendre sa place. Le dénoûment ne se fait pas attendre, et des jours heureux luisent encore pour David Copperfield. Nous avons été obligé de supprimer de cette analyse une foule d'épisodes, douloureux, comiques ou terribles qui, bien que liés avec art au récit principal, n'en font pas intégralement partie. Ce sont : le séjour de David dans le vieux bateau de Daniel Peggoty, ses amours enfantins avec la petite Emilie, des scènes de pension, que l'on retrouvera dans *Nicolas Nickleby;* la séduction d'Emilie par un lovelace moderne esquissé au fusain, mais de main de maître; des intérieurs d'hommes de loi, quelques pages satiriques sur les journaux et leur bonne foi politique, etc. Mais ce qu'il y a de mieux dans cette fiction que la vérité biographique, déjà fort curieuse, ce qui place Charles Dickens au rang des grands romanciers de toutes les époques, c'est la vérité des caractères, qui sont de tous les pays et de tous les temps. *David Copperfield* est un chef-d'œuvre, et la critique a été unanime pour placer ce roman en tête des œuvres du célèbre romancier. Au reste, c'est aussi l'opinion de Dickens lui-même, qui écrivait à M. Pichot, en le félicitant de son excellente traduction : « *David Copperfield* est l'enfant de mon cœur; je vous remercie de ce que vous avez fait pour lui. »

DAVIDI ou **DAVIDIS** (François), théologien et sectaire hongrois, né vers 1510, mort en 1576. Il joignait à une vive imagination et à une grande éloquence un savoir aussi varié qu'étendu. Il avait adopté les idées sociniennes, lorsqu'il connut le médecin Blandrata, qui avait les mêmes opinions; celui-ci, ayant été appelé en Transylvanie par le prince Sigismond, emmena avec lui Davidi, pour l'aider à propager leurs doctrines. Leur succès fut complet, et Sigismond, converti par eux, nomma Davidi surintendant des Eglises sociniennes. Mais ce dernier ne tarda pas à se séparer de Socin, non-seulement en rejetant complétement la divinité de Jésus-Christ, mais encore en repoussant l'espèce de culte que les sociniens lui rendaient comme étant l'intercesseur des hommes auprès de Dieu. Une vive controverse s'éleva à ce sujet. Socin, appelé en Transylvanie (1573), tenta vainement de modifier les opinions de Davidi. Les sociniens, pour lui imposer silence, en appelèrent alors à la violence, et obtinrent du prince de Transylvanie qu'il fût emprisonné dans la forteresse de Dewa (1579), où il termina ses jours. On a de lui, entre autres écrits, trente thèses contre Blandrata (1578, in-12).

DAVIDIQUE adj. (da-vi-di-ke). Littér. Noble et inspiré comme le style du roi David : *Il y a dans son style comme un souffle* DAVIDIQUE.

— s. m. Hist. relig. Membre d'une secte anabaptiste fondée par David-Georges. ‖ On dit aussi DAVIDISTE et JORISTE.

— **Encycl.** Les *davidiques* niaient la résurrection, rejetaient le mariage et déclaraient que l'âme n'est point souillée par le péché. Cette secte, fondée en Hollande, propagée en Suisse et même en Allemagne par David-Georges, fut étouffée par une répression vigoureuse dont la ville de Bâle donna le signal en 1559. Cependant on en retrouve des traces pendant un siècle en Hollande, dans les duchés d'Oldenbourg et de Holstein, où ses derniers vestiges furent détruits en 1642. V. DAVID-GEORGES.

DAVIDOWICH (Paul, baron DE), général autrichien, né en Servie vers 1750, mort en 1820. Il débuta dans la carrière militaire pendant la guerre contre les Turcs (1789-1793), puis fut envoyé dans les Pays-Bas, où il combattit contre les Français à Nerwinde et à Wattignies. Chargé d'un commandement en Italie en 1796, Davidowich, devenu feld-maréchal lieutenant, se distingua surtout à la prise de Trente, à Bassano, à la bataille de Rivoli, et plus tard dans la retraite que l'archiduc Charles fit en Hongrie (1805). Il mourut gouverneur de Comorn.

DAVIDS, orientaliste anglais, né en 1811, mort en 1832. Il reçut une brillante éducation, et fit de tels progrès, qu'à quatorze ans il avait déjà publié plusieurs écrits. Versé dans la connaissance des langues anciennes et des principales langues modernes, Davids se rendit en Orient, où il apprit le persan, l'arabe et le turc, et publia à Constantinople, en 1832, une grammaire turque, qu'il dédia au sultan Mahmoud. Les travaux excessifs auxquels il s'était livré avaient détruit la santé du jeune savant, qui mourut dans sa vingt et unième année. Sa mère, Mme Sarah Davids, a traduit sa grammaire en français (Londres, 1836, in-4°).

DAVID'S (SAINT-), la *Menevia* des Romains, appelée *Fanum Davidis* au moyen âge, ville d'Angleterre, dans la principauté de Galles, comté et à 26 kilom. N.-O. de Pembroke, sur l'Allan et à 3 kilom. de son embouchure dans la mer d'Irlande, près d'un cap de son nom; 2,500 hab. Siége d'un évêché qui donne droit à la pairie et dont le revenu annuel est de 112,000 fr.; ancienne et belle cathédrale dont le clocher a 102 m. de hauteur; ruines de l'ancien palais épiscopal, réputé le plus beau du royaume. Cette ville, aujourd'hui bien déchue, doit son nom à un couvent fondé par saint Patrick, qui eut pour successeur saint David, dont le tombeau attira de nombreux pèlerins. ‖ On trouve en Ecosse, dans le comté de Fife, sur le golfe de Forth, un petit village du nom de Saint-David's, avec un petit port pour le cabotage.

DAVID'S-HEAD, cap d'Angleterre, formé par les côtes de la principauté de Galles dans la mer d'Irlande, comté de Pembroke, à 4 kilom. N.-O. de Saint-David's, par 51° 50′ de lat. N. et 7° 35′ de long. O.

DAVIDSON (Guillaume), en latin **Davissonius**, médecin écossais du XVIIe siècle. Il se rendit à Paris, où il devint intendant du Jardin des plantes, médecin du roi, professeur de chimie, puis il alla s'établir en Pologne. Il étudia l'astrologie et adopta les idées de Paracelse. Ses principaux ouvrages sont : *Philosophia pyrotechnica* (Paris, 1635), qu'il traduisit lui-même en français (1675), et *Plicomastiæ seu plicæ e numero morborum apospasma* (1668, in-4°).

DAVIDSON (William), général américain, né en Pensylvanie en 1746, mort en 1781. Il émigra, en 1750, avec ses parents, dans la Caroline du Nord. Dès les premiers jours de la guerre de l'indèpendance, il entra dans l'armée, s'éleva rapidement au grade de général, et fut tué en défendant contre lord Cornwallis le passage de la rivière Catawba, le 1er février 1781.

DAVIDSON (John), célèbre voyageur anglais, né au commencement de ce siècle. Après avoir quitté sa profession de chimiste en 1826, il se mit à voyager en Europe, en Asie et en Amérique. Mais sa dernière et plus fameuse expédition fut celle qu'il entreprit dans l'intérieur de l'Afrique. Il fut dévalisé et assassiné à vingt-cinq jours de marche de Tombouctou, le 18 décembre 1836.

DAVIDSON (Samuel), écrivain et théologien anglais, né à Ballymena, dans le comté d'Antrim, en Irlande, en 1808. En 1825, il entra au collége de Belfast, où il fit avec succès ses études philosophiques et théologiques, puis fut autorisé à prêcher l'Evangile. En 1835, il fut appelé à la chaire d'explication des Ecritures de l'Eglise presbytérienne. Cependant des variations s'étant opérées dans ses convictions religieuses, il résigna son emploi et fut immédiatement nommé professeur de littérature biblique et de langues orientales au Collége indépendant récemment fondé à Manchester. Il s'y acquit l'affection et le respect de ses élèves; mais l'indépendance de ses opinions éveilla les susceptibilités du parti orthodoxe, et, en 1857, il dut encore abandonner cette chaire. Il n'en a pas moins été nommé, en 1862, examinateur pour l'histoire et la philologie bibliques à l'université de Londres. On a de lui, en anglais, les ouvrages suivants, qui décèlent chez leur auteur une science profonde : les *Herméneutiques sacrées* (Londres, 1843); *Police ecclésiastique du Nouveau Testament* (Londres, 1848); *Introduction au Nouveau Testament* (Londres, 1848-1851, 3 vol.); le *Criticisme biblique* (Edimbourg, 1852, 2 vol.). Il a également publié une édition refondue du *Dictionnaire hébraïque* de Furst (Leipzig, 1845 et suiv.) et une traduction anglaise du *Manuel d'histoire ecclésiastique* de l'auteur allemand Guseler (Londres, 1846, 4 vol.).

DAVIDSON (Lucretia-Maria), l'aînée de deux sœurs américaines célèbres par leurs poésies, toutes deux mortes très-jeunes, née à Plattsburg, sur le lac Champlain, près de New-York, en 1808. L'inspiration poétique se développa en elle dès l'âge le plus tendre, et sa modestie la porta longtemps à cacher ses premiers essais. La première pièce que l'on connaisse d'elle est l'épitaphe d'un rouge-gorge qu'elle composa à l'âge de neuf ans. Encore enfant, à peine âgée de douze ans, elle avait déjà lu tous les livres qui peuvent être mis dans les mains d'une femme. Cependant des amis de sa famille, prévoyant le danger que pouvait présenter une telle ardeur pour l'étude chez une enfant douée comme elle d'une imagination maladive et d'un tempérament délicat, conseillaient d'éloigner d'elle tous les moyens de se livrer à un travail quelconque de l'esprit. Mais l'un d'eux (en 1824), qui n'avait pas vu la jeune fille depuis sa plus tendre enfance, fut tellement frappé de ses heureuses dispositions, qu'il offrit spontanément de l'adopter et de pourvoir aux dépenses de son éducation. Il la mit à la célèbre institution de Troy; mais là, elle tomba presque aussitôt malade, son amour du travail se trouvant surexcité encore par l'émulation. Transférée dans une autre institution, à Albany, elle fut de nouveau atteinte d'une maladie de langueur et s'éteignit trois mois après, en août 1825, un mois avant d'avoir atteint sa dix-septième année. En 1829, M. Morse, de New-York, a publié les poésies posthumes de miss Davidson sous le titre de : *Amir-Khan et autres poëmes*, avec une notice biographique.

DAVIDSON (Margaret-Miller), sœur cadette de la précédente, née en 1823, morte en 1838. Son enfance ressembla beaucoup à celle de sa sœur, avec cette différence que sa propension à l'extase et l'inspiration poétique furent plus fortes encore que chez celle-ci, bien que son ardeur pour l'étude fût moins exagérée. Mais leurs deux existences devaient se ressembler jusqu'au bout, et Margaret mourut à un âge plus tendre encore que Lucretia-Maria. Ses poésies ont été publiées dans le même format que celles de sa sœur (Philadelphie, 1841, in-12).

DAVIDSONITE s. f. (da-vi-dso-ni-te — de *Davidson*, nom propre d'homme). Minér. Nom donné à une variété d'émeraude d'un jaune verdâtre, qu'on a trouvée dans le granite de Rubislaw, près d'Aberdeen, en Ecosse.

DAVIE (William-Richardson), homme politique américain, né en Angleterre en 1756, mort à Camden en 1820. Il émigra, jeune encore, dans les colonies de l'Amérique du Nord. Ayant embrassé chaudement la cause de ces dernières dans leur révolte contre la mère patrie, il se distingua pendant la guerre de l'indépendance et y obtint le grade de général. Après la reconnaissance de l'autonomie des Etats-Unis, il fut nommé gouverneur de la Caroline du Sud et, plus tard, ministre plénipotentiaire en France.

DAVIEL (Jacques), médecin oculiste célèbre, né à Evreux en 1696, mort à Paris en 1762. Son nom est resté attaché à l'histoire d'une des opérations les plus délicates de la chirurgie. Après avoir commencé ses études médicales à Rouen sous la direction de son oncle, il se rendit à Paris et suivit le service de Bourdon à l'Hôtel-Dieu. A l'époque de la peste de Marseille, il fut un des premiers à partir pour cette ville, où il se distingua par son courage et ses lumières, et obtint le titre de chirurgien-major d'une galère, ainsi que la faveur de disposer des cadavres des sujets morts dans les hôpitaux de la ville. Il en profita pour étudier l'anatomie et la médecine opératoire, principalement l'opération de la cataracte, dans laquelle il eut bientôt acquis une grande célébrité. On l'appela en Italie et en Espagne pour pratiquer cette opération délicate. En 1746, il vint à Paris, où il osa, le premier, pratiquer la cataracte par extraction. Cette opération neuve et hardie ayant été suivie d'un plein succès, le roi le nomma son médecin oculiste. Depuis lors, on l'appela de tous les points de l'Europe, et il visita presque toutes les cours souveraines. Sa clientèle était tellement considérable, que, dans un seul mois, il pratiqua deux cent six opérations de cataractes, dont cent quatre-vingt-deux avec succès. Ses principaux écrits sont : *Lettres sur les maladies des yeux* (Paris, 1748) et *Mémoire sur une nouvelle méthode de guérir la cataracte par extraction*, qui a été inséré dans les *Mémoires de l'Académie de chirurgie.*

DAVIEL (Alfred), magistrat français, né à Evreux en 1800, mort en 1856. Il fit son droit à Paris, puis se fixa à Rouen, où il se plaça au premier rang des avocats de cette ville. Après la révolution de Juillet, Daviel, qui s'était signalé par ses opinions libérales, fut appelé au poste d'avocat général près la cour de Rouen; mais il se démit de ses fonctions au bout de trois ans, pour reprendre sa place au barreau. Nommé procureur général en 1850, Daviel eut, pendant quelques semaines, en 1851, le portefeuille de la justice, et fut élevé à la dignité de sénateur (1854). Cette même année, il reçut le titre de premier président honoraire de la cour de Rouen. Ses principaux écrits sont : *Traité de la législation et de la pratique des cours d'eau* (Paris, 1824, in-8°) et *Lettre à M. Isambert sur la liberté individuelle sous l'ancien droit normand* (Paris, 1827).

DAVIER s. m. (da-vié. — L'origine de ce mot est inconnue. M. Littré semble porté à y voir un diminutif, *daviet*, de David, qui a été le nom d'un outil de menuisier, des noms propres étant parfois donnés à des outils; mais cette explication nous semble peu naturelle. Peut-être serait-il plus convenable de rapporter ce mot à la racine sanscrite *dâ*, lier, ce qui s'accorde parfaitement avec le sens actuel. On pourrait aussi y voir un dérivé de la racine *dar*, couper, fendre, d'où le sanscrit *daru*, artisan, celui qui taille, celui qui coupe, et le grec *draô*, faire. Mais la présence du *v* serait alors assez difficile à expliquer). Chir. Instrument employé pour arracher les dents à une seule racine : *Il est dur, dit le poëte, dur et salutaire comme le* DAVIER *du dentiste.* (Balz.)

— Art vétér. *Davier à bascule de Plasse*, Forte tenaille servant à l'extraction des molaires du cheval.

— Mar. Rouleau mobile sur lequel on fait passer, pour diminuer le frottement, un câble qu'on est obligé de paumoyer dans une manœuvre de force : *Les colliers de fer que portent à leurs extrémités les basses vergues et les vergues de hune pour tenir les boute-dehors sont généralement munis d'un* DAVIER *entièrement de fer, sur lequel glisse l'espars quand on le pousse pour établir les bonnettes.* ‖ Roue placée dans le bas d'une pompe à chapelet et engrenant avec les plateaux.

— Typogr. Petite patte entre les couplets, servant à maintenir le petit tympan d'une presse dans l'enchâssure du grand.

— Techn. Barre de fer qui sert à saisir et à transporter sur l'enclume, à l'aide d'anneaux et de crampons, la pièce que l'on veut forger. ‖ Outil dont le tonnelier se sert pour faire entrer les cerceaux. ‖ Instrument de menuisier formé d'une barre de fer coudée à l'un des bouts, portant une pièce mobile et servant à serrer et à assembler les pièces.

— **Encycl.** Chir. Le *davier* est une sorte de pince très-forte, à l'aide de laquelle on peut extraire une dent sans s'appuyer sur l'os maxillaire ni sur les dents voisines. Il y a plusieurs formes de *davier;* on préfère généralement le *davier* droit, à serres à peu près parallèles, parce que, à l'aide de cet instrument, on saisit une plus grande surface de la dent, et que, par conséquent, on risque moins de la casser. Les dents qui peuvent être arrachées à l'aide du *davier* sont les incisives, les canines et les petites molaires.

DAVIES, nom donné quelquefois à Jean Rhese, philologue anglais. V. RHESE.

DAVIES (sir John), poëte anglais, né à Tisbury (comté de Wilt) en 1570, mort en 1626. Il étudia à Oxford et dans le Middle-Temple (Ecole de droit de Londres), d'où il fut chassé, en raison du déréglement de ses mœurs. Ce fut après cette exclusion qu'il composa la plupart de ses poëmes. Sous le règne de Jacques Ier, il devint avocat général et président de la Chambre des communes d'Irlande (1612), prit place au Parlement et, peu de temps avant sa mort, fut nommé lord *chief justice.* Son ouvrage principal est un poëme didactique intitulé : *Nosce te ipsum* ou l'*Ame de l'homme et son immortalité* (Londres, 1599). Ce poëme, qui manque complétement de mouvement et d'imagination, est remarquable par la concision et la richesse du style. On lui doit, en outre, un traité estimé, intitulé : *Découvertes des véritables causes pour lesquelles l'Irlande n'a jamais été entièrement soumise, etc.* (1612); *The prime reports of cases and matters on ley resolved and adjudged in the king's courts of Ireland* (Dublin, 1616); *Abrégé des onze livres des rapports de sir Edouard Coke* (Londres, 1651), écrit d'abord en français, puis traduit en anglais, etc., et divers poëmes : les *Hymnes d'Astrée*, en vers acrostiches; l'*Orchestre*, apologie de la danse, etc.

DAVIES (John), théologien et antiquaire anglais du XVIIe siècle. Il fut recteur de Malloyd, puis chanoine de Saint-Asaph. Il était très-versé dans les langues anciennes et a publié quelques ouvrages estimés, notamment : *Antiquæ linguæ britannicæ rudimenta* (1621, in-4°) et *Dictionarium britannico-latinum* (1632, in-fol.).

DAVIES (John), littérateur anglais, né à Londres en 1679, mort en 1732. Il était principal du collége de la Reine, à Cambridge, et chanoine d'Ely. Il joignait à une vaste érudition une remarquable sagacité. Il s'attacha surtout à annoter les ouvrages de Cicéron, dont il a laissé d'excellentes éditions, ainsi que des *Commentaires de César* (1706) et des *Dissertations de Maxime de Tyr.*

DAVIES (Thomas), comédien et littérateur anglais, né vers 1712, mort en 1785. Il fut tour à tour acteur et libraire, puis finit par embrasser la carrière des lettres. Nous citerons parmi ses écrits : *Vie de David Garrick* (1780, 2 vol.), qui a eu plusieurs éditions, et *Mélanges dramatiques.* Davies avait un esprit vif et fin, un caractère enjoué, et, bien

qu'il eût fait banqueroute, il n'en conserva pas moins l'estime publique.

DAVIÉSIE s. f. (da-vié-zi — de *Davies*, botan. américain). Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des légumineuses, tribu des podalyriées, comprenant une quarantaine d'espèces, qui habitent l'Australie. ‖ Syn. de BORYE.

DAVIET DE FONCENEX (François), général et mathématicien, né à Thonon (Savoie) en 1734, mort en 1799. Élève du célèbre Lagrange, il se fit connaître par des mémoires sur des questions de hautes mathématiques et fut nommé membre de l'Académie des sciences de Turin en 1778. Le roi de Sardaigne le chargea d'administrer sa marine, lui conféra le grade de brigadier des armées, et lui donna le commandement de Villefranche. Outre ses mémoires, on a de lui : *Principes fondamentaux sur la mécanique* (Turin, 1799, in-4°).

DAVIGNON (Hugues), seigneur de Monteils, poëte français, né dans le Velay à la fin du xvi^e siècle. On lui doit un poëme en trois chants : la *Vellayade* ou *Délicieuses merveilles de Notre-Dame du Puy et du Velay* (Lyon, 1630, in-8°). Le premier livre seul contient la *Vellayade*, poëme plein de patriotisme et de foi. Les deux autres ne sont qu'un recueil de chansons, de ballades, de cantiques, d'épigrammes, etc. Ce poëme est un des premiers échantillons de la langue française.

DAVIGNON, fameux peintre décorateur contemporain, une des célébrités de la rue après 1830. Il excellait dans la peinture en plein air, et nos magasins les plus en renom lui ont dû, à titre d'enseignes, de véritables tableaux qu'on lui payait fort cher. On sait que les devantures de boutiques ont parfois étalé des œuvres d'art. On connaît le *Cheval blanc* de Géricault, dans la banlieue; les *Incendiés du Bazar*, par Horace Vernet, et, avant eux l'enseigne faite par Watteau, en 1720, pour son ami Gersain, marchand de tableaux sur le pont Notre-Dame; cette toile, connue sous le nom de l'*Enseigne*, fut plus tard achetée par un amateur; elle représente l'intérieur de la boutique du marchand; tout le monde en connaît la gravure. Sans atteindre à la perfection de ces maîtres, mais cependant avec une incontestable habileté, Davignon a fait, dans le genre de décoration que nous signalons, de véritables chefs-d'œuvre. C'est surtout dans ce que les peintres appellent *la lettre* qu'il n'avait pas de rival, et il savait varier à l'infini, orner avec un goût particulier le dessin et l'exécution de la gamme alphabétique. Aussi se l'arrachait-on; mais ne l'avait pas qui voulait, car ce grand homme travaillait à ses heures, et avec lui il fallait être doué d'une patience angélique. Ajoutez à cela qu'il avait le défaut de s'attarder trop souvent chez le marchand de vin. C'est là que, comme Lantara, ce merveilleux poëte du pinceau, il fallait l'aller chercher sans cesse. Aussi le bachique Davignon était-il devenu peu à peu une sorte de personnage légendaire. On lui a prêté une foule de distractions, qui ne sont pas toutes d'une intention irréprochable. Les vieillards du quartier Dauphine, le sourire à la lèvre et la gaieté dans l'œil, racontent à son propos une foule d'anecdotes plaisantes ou égrillardes. Il n'était pas rare de voir notre artiste, juché dès le matin au haut de son échelle, commencer à peindre ses mirifiques enseignes, travailler avec ardeur pendant deux ou trois heures; puis, la sueur au front, descendre pour se *rafraîchir* chez le marchand de vin du coin... et ne reparaître que sept ou huit jours après. C'est ainsi qu'il laissa inachevée l'enseigne d'un des grands magasins de la rive gauche, à la grande liesse des badauds grivois et à la stupéfaction des défenseurs de la morale publique.

Oh! cette grivoiserie-là est sans contredit la plus rabelaisienne de toutes; elle se transmettra de génération en génération d'étudiants, et, à l'heure qu'il est, elle fait encore les délices du provincial fraîchement débarqué à Paris. Ici, usons de cette bonne figure de rhétorique qui s'appelle la *réticence;* soulignons ce mot, qui sera compris de tous ceux qui ont la chance d'être dans le secret; car cette fameuse enseigne n'était en effet qu'une réticence.

Ajoutons un dernier détail. Davignon ne devenait peintre d'enseignes qu'à l'occasion, et ne cultivait cette spécialité que lorsque l'ouvrage venait à lui manquer dans sa profession de graveur, où il était le plus habile artiste de son temps. Cette supériorité provenait de ce qu'il excellait plus que tout autre dans la calligraphie, et qu'il reproduisait admirablement tous les genres d'écritures. Comme graveur, il attacha son nom à la célèbre méthode de M. Régnier jeune, éditée il y a une vingtaine d'années par la librairie Dézobry et Madeleine. Davignon est mort à l'Hôtel-Dieu de Paris, des suites d'une chute.

DAVILA (Enrico-Cattarino), historien italien, né près de Padoue en 1576, mort en 1631. Il était le plus jeune fils d'Antonio Davila, dont les ancêtres avaient gouverné l'île de Chypre jusqu'à la domination ottomane (1570). Antonio Davila, chassé de Chypre, se réfugia en France, où il acquit les bonnes grâces de Catherine de Médicis et de son époux Henri II. Il fit alors venir près de lui son jeune fils, Arrigo, qu'il nomma Enrico-Cattarino, en honneur du roi et de la reine, et le consacra à leur service. L'enfant fut d'abord page du roi. Quand il eut atteint sa dix-huitième année, il entra dans l'armée et se distingua aux siéges d'Honfleur (1594) et d'Amiens (1597). Ayant quitté le service de la France pour se retirer en Italie, il se dévoua exclusivement aux lettres et devint membre de la société des Innominati. Un duel avec un poëte qui l'avait cruellement ridiculisé et qu'il blessa mortellement (1606) le força de quitter Parme et de s'enfuir à Venise. La république recrutait alors des troupes pour une des nombreuses guerres qu'elle entreprenait à cette époque. Davila obtint l'autorisation de lever et d'équiper trois cents hommes, avec lesquels il participa à diverses expéditions. Il gravit rapidement tous les échelons de la hiérarchie militaire, fut successivement chargé de commandements importants dans le Frioul, dans l'île de Candie et en Dalmatie, et devint gouverneur de Brescia. Ses services furent récompensés par une pension et par la restitution de son titre héréditaire de connétable de Chypre. Le fait qui occasionna sa mort est assez curieux pour être rapporté. Ayant été nommé gouverneur de Crema, Davila partit pour se rendre à son poste, avec sa famille et sa suite, et s'arrêta pour relayer dans une petite bourgade nommée Saint-Michel, près de Vérone. Les chevaux nécessaires lui furent refusés : il en résulta une discussion violente pendant laquelle le maître de poste étendit Davila roide mort d'un coup d'arquebuse, tandis que ses serviteurs tombaient sur la suite du gouverneur, tuaient le chapelain et blessaient quelques autres personnes. Antonio, fils de Davila, cassa la tête du maître de poste; quant aux autres coupables, ils furent tous pendus. Davila est l'auteur de la célèbre *Histoire des guerres civiles en France, sous les règnes de François II, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV*. Cet ouvrage, le plus remarquable et le plus digne de foi qui ait été écrit sur cette époque de nos annales, a été traduit en plusieurs langues. Les écrivains protestants critiquent, il est vrai, le portrait flatteur que l'auteur a tracé de Catherine de Médicis, partialité que les écrivains catholiques eux-mêmes, sans la partager absolument, excusent en disant que la reine mère était la protectrice de Davila et de sa famille. L'ouvrage, divisé en quinze livres, contient le récit des événements survenus depuis la mort de Henri II, en 1559, jusqu'à la paix de Vervins, en 1598. Davila attache par l'heureux enchaînement de ses récits, par la manière dont il peint un assaut, une attaque, une émeute, par la netteté de ses descriptions topographiques et par sa pénétration. L'*Histoire* de Davila a été publiée, pour la première fois, par Baglioni, imprimeur (Venise, 1630). Les meilleures éditions sont celle de l'Imprimerie royale, traduction de J. Baudouin (Paris, 1644, in-fol.), et celle d'Apostolo Zeno (Venise, 1733, 2 vol in-fol.). Cette dernière contient une biographie de Davila. Outre la traduction de J. Baudouin, il existe une autre version française de ce remarquable ouvrage, celle de l'abbé Mallet (1757).

DAVILA (don Pedro Franco), naturaliste péruvien, né à Guayaquil, mort en 1785. Il se rendit à Paris, où il forma une importante collection d'histoire naturelle, puis il alla se fixer à Madrid (1769), et reçut la direction d'un musée d'histoire naturelle qui venait d'y être fondé. Davila y réunit les plus curieuses productions de la nature et en fit un des plus beaux établissements de ce genre en Europe. Ce cabinet a été vendu 800,000 réaux.

DAVILA Y PADILLA (fra Agostino), historien mexicain, mort en 1604. Devenu dominicain, il fut nommé, en 1599, archevêque de Mexico par Philippe III, auquel il avait enseigné la théologie. Il a publié : *Historia de la provincia de Santiago de Mejico* (Madrid, 1596, in-4°).

DAVILLE s. f. (da-vil-le). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des dilléniacées, tribu des délimées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent au Brésil. Elles sont toutes sarmenteuses et volubiles.

— **Encycl.** Ce genre de dilléniacées renferme des arbustes sarmenteux, volubiles, à feuilles alternes et décurrentes; les fleurs, jaunes et odorantes, sont disposées en grappes terminales ou axillaires; elles présentent un calice à cinq divisions inégales, une corolle d'un à six pétales, des étamines en nombre indéfini. Le fruit se compose d'une à trois capsules uniloculaires, recouvertes par le calice persistant. Les *davilles* habitent le Brésil, et jouissent de propriétés astringentes très-développées. La *daville rugueuse* (*davilla rugosa*) est commune dans les forêts vierges; ses feuilles ont une saveur acerbe et astringente; les Brésiliens en emploient la décoction en fomentations pour diminuer l'enflure des jambes, qui est très-fréquente dans ce pays. Dans l'intérieur des terres, on se sert de ses rameaux pliants comme de liens pour attacher les charpentes; on les emploie aussi, en guise d'osier, pour les ouvrages de vannerie. La *daville elliptique* (*davilla elliptica*) ressemble beaucoup à la précédente, et croît dans les buissons. Son écorce intérieure remplace le quinquina pour les habitants du *Sertão* ou grand désert, qui l'emploient en fomentations dans le traitement des blessures. Ces deux espèces, et les huit ou dix autres que renferme ce genre et qui possèdent des propriétés analogues sont cultivées quelquefois dans nos serres, où on les multiplie facilement par boutures de bois aoûté plantées dans un mélange de terre tourbeuse et de gravier.

DAVIN (Félix), littérateur français, né à Saint-Quentin en 1807, mort en 1836. Il débuta par quelques poésies et par un roman intitulé *Wolfthurn* ou la *Tour aux loups*, en collaboration avec H. Martin, puis il se rendit à Paris et devint un des collaborateurs du *Figaro*. De retour dans sa ville natale après la révolution de Juillet, il y fonda une feuille périodique, le *Guetteur*. On a de lui : *Poésies sanquentinoises* (1823); *Las Casas*, poëme (1830), et plusieurs romans qui ne manquent ni d'intérêt ni d'imagination. Les principaux sont : le *Crapaud* ou la *Guerre d'Espagne; Frère et sœur; Ce que regrettent les femmes; Histoire d'un suicide;* la *Maison de l'ange* ou le *Mal du siècle; Une première inclination*, etc.

DAVINI (Jean-Baptiste), médecin italien, né à Camporgiano en 1562, mort en 1633. On a de lui plusieurs dissertations, dont l'une a pour titre : *De potu vini calidi*.

DAVIS (détroit ou canal de), large détroit de l'Amérique septentrionale séparant le Groenland à l'E. du nouveau Cumberland à l'O. et faisant communiquer l'océan Atlantique à la mer de Baffin. Il s'étend du cap Farewell à l'île Disco, c'est-à-dire par 60° à 70° de lat. N. Dans sa partie la plus resserrée, vers le cercle polaire, il a 320 kilom. de large. Il fut découvert, en 1585, par le navigateur Davis, qui lui donna son nom. C'est une des stations les plus fréquentées par les baleiniers, car les baleines s'y trouvent en plus grand nombre que dans les autres mers polaires. Mais les énormes montagnes de glace qui, même en été, occupent la côte occidentale du détroit et la violence des courants qui y règnent en rendent la navigation excessivement dangereuse. Quelques-unes de ces montagnes de glace s'élèvent à plus de 100 mètres au-dessus du niveau de la mer et les baleiniers qui arrivent à la fin d'avril ou au commencement de mai trouvent le détroit entièrement obstrué par une barrière de glace, entre le cap Walsingham et la côte du Groenland. Le courant qui commence le long de la côte orientale de cette contrée tourne autour du cap Farewell, continue le long de la côte occidentale jusqu'au cercle polaire, où il traverse le détroit au cap Walsingham, et se dirige ensuite au S., jusqu'au Labrador et jusqu'à Terre-Neuve. La violence de ce courant est telle qu'il entraîne les colossales masses de glace du détroit jusque dans le centre de l'Atlantique septentrional, où l'on en rencontre encore par 40° 30′ de lat. N. Les deux côtes du détroit sont couvertes de hautes montagnes et presque entièrement privées de végétation. Elles sont habitées par des Esquimaux.

DAVIS (John), navigateur anglais, né à Sandridge, dans le comté de Devon, mort en 1605. Entré de fort bonne heure dans la marine, il se distingua par trois voyages effectués, de 1585 à 1587, dans le but de chercher un passage au nord-ouest. Il partit de Dartmouth, le 7 juin 1585, avec des petits bâtiments de 50 et de 30 tonneaux. Vers le milieu de juillet, il arriva aux régions occidentales du Groenland, où la côte offrait un aspect si sombre et si stérile, qu'il lui donna le nom de terre de la Désolation. En quittant cette côte, il se dirigea vers le nord-ouest, où il trouva la terre sous 60° 15′ de lat. Cette terre était un groupe d'îles; il y jeta l'ancre dans un havre favorable, qu'il nomma port Gilbert en l'honneur de son patron, M. Adrien Gilbert, frère de sir Humphry. Le 1er août, Davis cingla vers le nord-ouest, et, le 6, il découvrit la terre par 66° 48′ de lat. Il mouilla auprès d'un promontoire qu'il appela le mont Raleigh (*mount Raleigh*), et « dont les pics reluisaient comme de l'or. » Il nomma cap Dier la terre qui s'avançait au nord, et cap Washingham celle qui s'avançait au sud. Puis, continuant sa route vers le nord, Davis découvrit à l'ouest un détroit large de vingt à trente lieues et tout à fait libre de glace; il poussa encore à soixante lieues à l'ouest, jusqu'à ce qu'il eût rencontré un groupe d'îles qui occupait le milieu du détroit. Mais il fut arrêté là par d'épais brouillards et par des vents contraires, et, revenant en conséquence sur ses pas, il regagna l'Angleterre. Il arriva à Dartmouth le 30 septembre. Dès l'année suivante, John Davis repartit à la tête d'une seconde expédition, avec le dessein bien arrêté de ne pas revenir sans avoir découvert le passage au nord-ouest si ardemment désiré. Le 7 mai, Davis appareilla de Dartmouth. Il arriva à l'ouest du Groenland vers le milieu de juin 1586. A partir de ce moment, Davis aperçut des pics de glace si énormes qu'il n'osa pas les décrire, de peur de voir suspecter sa véracité. Ses hommes souffrirent considérablement du froid, et il eut bien de la peine à relever leur esprit découragé et à leur persuader de continuer leur voyage au nord. Sous 66° 33′ de lat. N., un groupe d'îles fut signalé. La mer n'était alors obstruée par aucune glace; la température s'était élevée à un degré de chaleur extrême; les moustiques étaient nombreux et fort incommodes. Sous 67° de lat., Davis trouva une terre à l'ouest, et, revenant au sud jusqu'à 54°, il vit d'innombrables bras de mer, qui, d'après l'apparence des eaux, réveillaient toujours son espoir de trouver un passage. Mais le temps devint si mauvais sur la côte du Labrador, que Davis dut renoncer à continuer son voyage : il cingla donc vers son pays, et arriva en Angleterre au commencement d'octobre. Pendant la plus grande partie de ce voyage, il était resté isolé sur le *Clair-de-lune*, petit navire de 35 tonneaux. Bien que, dans ces deux expéditions successives, Davis ne fût parvenu ni à découvrir un passage au nord-ouest, ni à établir un commerce important, il avait si fort augmenté ses connaissances nautiques et trouvé tant de bras de mer dans la direction de l'ouest, que son espoir de succès s'était accru, au lieu de diminuer. En conséquence, il projeta un troisième voyage et fit voile de Dartmouth avec deux bâtiments, le 19 mai 1587. Il arriva dans le courant de juin sur les côtes occidentales du Groenland, le long desquelles il se maintint jusqu'à ce qu'il fût parvenu à 72° 12′ de lat., où, se trouvant en pleine mer, il visa du côté de l'ouest et fit quarante lieues dans cette direction sans apercevoir aucune terre. Les courants et la violence des vents du nord ayant repoussé les deux navires vers le sud, Davis arriva au détroit qu'il avait découvert lors de son premier voyage, et que l'on appelle maintenant détroit de Cumberland (*Cumberland's strait*). Il l'explora durant environ soixante lieues, et, courant ensuite au sud-est en traversant un grand golfe, il signala par 60° 10′ de lat. une terre avancée à laquelle il donna le nom de cap Chidley. Il paraît ainsi que le détroit auquel a été donné le nom d'Hudson a été, en fait, découvert par Davis, dont le nom est d'ailleurs fort justement resté à celui qu'il avait traversé sous la lat. N. la plus éloignée. Davis revint en Angleterre après ce résultat : il arriva le 15 septembre à Dartmouth. Le peu de succès définitif de ces trois voyages n'était guère fait pour encourager ses armateurs à faire plus longtemps les frais d'armements inutiles; Davis pourtant ne pouvait se décider à désespérer du succès. La connaissance qu'il avait prise des mers occidentales ne faisait que l'affermir de plus en plus avant dans cette idée, qu'il arriverait un jour à découvrir le chemin des Indes par le nord-ouest, chemin qu'il jugeait non-seulement praticable, mais facile. En 1595, Davis publia un petit volume intitulé : *Description hydrographique de l'univers* (*The world's hydrographical description*), dans lequel il donna un résumé très-vif et très-intéressant de ses trois voyages. Il dit qu'il a fait jusqu'à quatre-vingts lieues dans le détroit de Cumberland et qu'à cette distance il y a trouvé au reflux jusqu'à six brasses de profondeur, ce qu'il regarde comme une preuve de sa réunion au grand Océan. Il exprime l'opinion que les régions du nord du nouveau continent sont toutes des îles, opinion soutenue par les plus habiles navigateurs, depuis l'époque de Sébastien Cabot jusqu'à nos jours. Davis affirme aussi qu'il navigua au nord dans la mer qu'on appelle à présent la baie ou la mer de Baffin jusque par 75° de lat. Cet intrépide marin accompagna plus tard, en qualité de second, le capitaine Cavendish dans le désastreux voyage entrepris par ce dernier dans les mers du Sud. Il fit ensuite cinq voyages aux Indes orientales et fut tué dans le détroit de Malacca par des pirates japonais. Il inventa un octant dont on se servit pour prendre la hauteur du soleil en mer jusqu'à l'invention du sextant par Hadley. Il a publié, outre la *Description hydrographique de l'univers* (1595) déjà citée, les *Secrets du marin* (1595).

DAVIS (Edouard), peintre et graveur anglais, né en 1640. Il reçut d'abord des leçons de Loggan, puis se vit contraint pour vivre de se faire domestique. Il accompagna son maître à Paris, où il étudia la peinture et, de retour en Angleterre, il put se livrer entièrement à son art. Davis réussit surtout dans le portrait. Toutefois il a plus de réputation comme graveur que comme peintre. Parmi ses estampes, on cite la *Sainte Cécile*, d'après Van Dyck; un *Ecce Homo*, d'après Carrache; une *Sainte Famille*, d'après Algardi, et les portraits du *Général Monk*, de *Guillaume d'Orange*, de la *Duchesse de Portsmouth*, etc.

DAVIS (Edward), aventurier et navigateur anglais de la fin du xvii^e siècle. Il partit, au mois d'août 1683, de l'Atlantique, dans une expédition de boucaniers destinée à ravager la mer du Sud. Davis avait pour compagnons soixante-dix aventuriers, au nombre desquels étaient William Dampier, Lionel Wafer et Ambroise Cowley. Le capitaine John Cook commandait l'expédition (V. COOK). Celui-ci étant mort, Edward Davis lui succéda dans le commandement. Davis fut à ce moment rejoint, aux Galapagos, par le *Cygnet*, vaisseau marchand commandé par le capitaine Sivan, qui avait une commission du duc d'York, lord grand amiral d'Angleterre. Le capitaine Sivan avait à bord un grand nombre de boucaniers, qui lui persuadèrent de se joindre au *Délices-du-Gascon*, précédemment capturé. A l'aide de ce renfort, Davis se mit à écumer la mer du Sud, et fit d'importantes captures. Bientôt le nombre des boucaniers qu'il avait sous ses ordres monta jusqu'à plus de mille, distribués sur neuf ou dix bâtiments. Ayant eu l'audace d'en venir

aux mains avec une flotte espagnole envoyée contre lui, il fut battu. Les villes situées le long de la côte, mises sur leurs gardes, ne se laissèrent plus surprendre. Découragés par ces mauvais succès, les boucaniers se déterminèrent, après avoir croisé trois ans dans la mer du Sud, à retourner dans leur pays. Davis appareilla, en conséquence, des îles Galapagos, et fit voile vers le sud. Par 27° 20′ de latitude, il découvrit une île basse que l'on suppose être l'île de Pâques. A ce moment, le bâtiment que montait Davis reçut un choc terrible, comme s'il eût donné contre un rocher; mais la sonde prouva qu'on était en pleine eau. Davis, voyant la mer blanchir comme si elle soulevait du sable, conclut que ce qu'il avait ressenti était la secousse d'un tremblement de terre, conjecture qu'il put vérifier dans la suite. Il se trouvait alors à 150 lieues du continent américain, et il apprit plus tard que la ville de Lima avait ressenti aussi les terribles effets de ce même tremblement de terre. En arrivant aux îles des Indes occidentales, en 1688, Davis trouva une proclamation récente offrant le pardon du roi à tous les boucaniers qui voudraient abandonner leur périlleux métier et recourir à la clémence de Sa Majesté. Nos aventuriers, qui n'étaient pas sans argent, profitèrent de cette occasion pour se procurer les douceurs du repos. Davis revint en Angleterre, où il fut toujours traité par ses anciens camarades avec le respect que lui avaient mérité la générosité de son caractère et ses talents comme marin.

DAVIS (sir John-Francis), orientaliste anglais, né à Londres en 1795. Il entra dans l'administration des colonies, devint successivement inspecteur général du commerce en Chine et gouverneur de l'établissement de Hong-Kong, se montra administrateur habile, et reçut, en 1845, le titre de baronnet. M. Davis est un des sinologues les plus distingués de notre temps. Il a publié : *De la poésie chinoise* (Londres, 1829, in-4°); la *Chine* (1836, 2 vol. in-8°), ouvrage d'un haut intérêt, qui a été traduit en français par M. Pichard. On lui doit également la traduction en anglais de plusieurs œuvres littéraires chinoises, de romans, tels que : *San-Yu-low* ou les *Trois chambres consacrées* (1815); *Un roman chinois* (1822); l'*Heureuse union* (1827, 2 vol.); de pièces de théâtres : *Laou-sengh-urr* ou *Un vieux héritier* (1817); les *Douleurs de Han* (1829), *de Yuen*, etc. Citons aussi sa traduction de *Hien-wun-shoo* ou *Maximes morales* (1823).

DAVIS (Charles-Henri), hydrographe américain, né à Boston en 1807. Entré dans la marine en 1832, il s'est élevé au grade de commodore. Ce savant marin a été chargé à plusieurs reprises d'explorer les côtes des Etats-Unis afin d'étudier ses ports. Il a dirigé, de 1849 à 1856, la publication de l'*American Ephemeris and nautical Almanack*, donné une traduction de la *Théorie des mouvements des corps célestes*, de Gauss (1856), et publié sur les lois des marées des *Observations* pleines d'intérêt.

DAVIS (Jefferson), président des Etats confédérés pendant la guerre de la sécession aux Etats-Unis, né à Hopkinsville (Etat de Kentucky) le 3 juin 1808. Il était fort jeune quand son père émigra dans l'Etat du Mississipi et y acquit une plantation. Après avoir achevé ses études, il entra à l'école militaire de West-Point (1824), d'où il sortit, en 1828, avec le grade de sous-lieutenant. Envoyé en Floride, il se distingua sous les ordres de Zachary Taylor, alors colonel, dans la guerre contre le fameux chef indien Faucon noir (Black Hawk). Il y gagna sa promotion à une lieutenance. Particulièrement apprécié par le commandant des forces américaines, le jeune Davis, reçu dans la famille du colonel, se fit aimer de Mlle Taylor, l'enleva et l'épousa ; ce qui mécontenta tellement le colonel, qu'il ne pardonna à son gendre que lorsque le hasard les eut mis tous deux en présence au Mexique, sur le champ de bataille de Buena-Vista.

En 1835, Jefferson Davis donna sa démission et alla s'établir sur sa propriété, près de Vicksburg (Mississipi); mais il s'occupa beaucoup plus de politique que de culture. Nommé par ses concitoyens électeur présidentiel, en 1844, il soutint si chaudement la candidature de Polk, et déploya dans cette campagne électorale une habileté si grande et des talents oratoires tellement remarquables que les Mississipiens l'envoyèrent au congrès fédéral, comme l'un des représentants de leur Etat.

Sur ces entrefaites, la guerre du Mexique éclata (1846-1847). Les aspirations guerrières du lieutenant de dragons se réveillèrent. Le législateur quitta son siége pour se mettre à la tête d'un régiment de volontaires, fit brillamment la campagne, se distingua particulièrement aux combats de Monterey et de Buena-Vista (1847), et concourut à cette paix avantageuse qui ajouta un territoire immense, le Nouveau-Mexique, à la confédération. Il refusa alors une commission de brigadier général dans l'armée des Etats-Unis, prétendant qu'une telle nomination ne pouvait être faite par le pouvoir exécutif fédéral qu'en violation du droit des Etats (*state rights*). De retour dans son Etat, il le trouva plongé dans un grand embarras financier. Pour trancher la difficulté, Jefferson Davis mit en avant un compromis, mot honnête pour désigner la banqueroute. La majorité se refusa tout d'abord à accueillir ce triste moyen de combattre la crise. Mais les circonstances étaient graves, la loi fut votée, et son auteur fut envoyé au congrès comme sénateur (1847). Après l'expiration de son mandat, il se porta inutilement comme candidat au gouvernement de l'Etat (1851); puis, en 1852, il contribua puissamment à faire élire président M. Pierce, qui, par reconnaissance, l'appela dans son cabinet et lui confia le portefeuille de la guerre (1853), qu'il conserva jusqu'en 1857. M. J. Davis se signala dans ce poste en opérant d'utiles réformes dans l'organisation et dans l'administration de l'armée.

En 1857, Jefferson Davis fut réélu sénateur des Etats-Unis par l'Etat du Mississipi, et il garda son siége au congrès jusqu'en janvier 1861, époque à laquelle il donna sa démission.

Dans sa longue carrière, J. Davis s'était toujours montré le défenseur ardent de l'esclavage et du droit des Etats. Lorsqu'en 1860 l'élection d'Abraham Lincoln à la présidence amena une séparation violente entre les Etats du Sud, qui voulaient à tout prix conserver l'esclavage, et les Etats du Nord, qui voulaient l'abolir, Jefferson Davis se retira dans le Mississipi. Bientôt après, se réunit à Montgomery le congrès des Etats confédérés du Sud. Davis, orateur éminent, homme d'Etat remarquable, militaire d'une haute capacité, en un mot, la personnalité la plus saillante du Sud, devint aussitôt le chef du mouvement séparatiste, fut nommé président provisoire de la confédération le 4 février 1861, et installé à ce titre, le 22 du même mois. L'année suivante, il fut réélu définitivement pour six années.

A partir du moment de son élection comme président du Sud, l'histoire de Jefferson Davis se confond avec celle de la terrible guerre civile de quatre ans qui ensanglanta le nouveau monde. Bien que nous parlions ailleurs de cette guerre (v. ETATS-UNIS), nous allons indiquer en peu de mots le rôle que joua celui qui, par ses talents et par son génie, méritait de défendre une plus juste cause.

Ce fut Jefferson Davis qui donna le signal des hostilités en faisant attaquer le fort Sumter par Beauregard (12 avril 1861). Les premiers engagements ayant été favorables aux armées du Sud, il transporta le siége du congrès à Richmond. Menant de front la guerre et la politique, généralissime et chef d'Etat, organisant l'armée et le gouvernement, Davis se montra, par son activité, par sa décision, par son énergie, complétement à la hauteur de sa tâche. Le 21 juillet, l'armée des confédérés, sous les ordres de Beauregard, livra aux fédéraux la première grande bataille, celle de Bull's-Run. Davis accourut sur le champ de bataille, prit la direction des manœuvres et acheva de décider la victoire en faveur du Sud. Bientôt après, il faillit être emporté par une grave maladie. A peine rétabli, il reprit son œuvre avec une nouvelle ardeur. Il envoya M. Mason en France et M. Slidell en Angleterre, pour essayer de gagner à sa cause les gouvernements de ces pays; il fit incorporer dans l'armée tous les hommes valides de dix-huit à vingt-cinq ans (mars 1862); il ordonna au général Lovell de détruire le tabac et le coton qui se trouvaient à la Nouvelle-Orléans, quand cette ville fut sur le point de tomber au pouvoir des fédéraux, qui à leur tour avaient pris l'offensive; enfin il s'efforça, par ses déclarations et ses messages, de relever l'ardeur des séparatistes, que les progrès de leurs adversaires commençaient à effrayer. La victoire de Fair-Oaks et l'habile concentration de troupes qui, en sauvant Richmond, menaçait les armées du Nord de plus grands désastres, firent croire un instant que les défenseurs de l'esclavage allaient triompher. Mais, malgré les succès de ses armes, J. Davis voyait les finances du Sud s'épuiser et le nombre de ses soldats diminuer sans cesse, pendant que, grâce à ses immenses ressources, le gouvernement de Washington remettait en ligne, après chaque défaite, des armées plus nombreuses et plus aguerries. Pour faire face à cette situation, il demanda une nouvelle émission de bons du trésor et une nouvelle extension de la conscription, comprenant tous les hommes valides jusqu'à quarante-cinq ans. Redoublant d'efforts, J. Davis parvint à prolonger la lutte pendant les années 1863 et 1864. Il ne cessa d'exciter, par les plus énergiques proclamations, les provinces soulevées à une résistance qui bientôt fut sans espoir. Le 5 avril 1865, Richmond tomba enfin au pouvoir des fédéraux, et l'insurrection fut définitivement écrasée. Jefferson Davis s'enfuit dans la direction du sud, dans le but d'atteindre la côte de la Floride et de s'y embarquer pour la Havane; mais un corps de cavalerie fédérale s'était immédiatement mis à sa poursuite, et, le 10 mai, il fut capturé, près d'Irvinsville (Etat de Géorgie), avec sa famille et quelques officiers confédérés qui l'accompagnaient.

Pour un vainqueur généreux et politique en même temps, rien n'est plus embarrassant que la capture d'un ennemi vaincu; c'est une situation dans laquelle il doit toujours éviter de se placer. La vieille Europe aurait pu, sans remonter bien loin dans l'histoire, fournir à ce sujet des enseignements à la jeune Amérique. Quand Guillaume d'Orange apprit que Jacques II avait quitté Févertham, il résolut de ne pas le faire prisonnier, et les ordres pour son arrestation ne furent donnés que lorsque le roi fugitif se trouva hors de danger. Les gouvernements de 1830 et de 1848 se sont bien gardés de s'exposer à des complications de semblable nature.

Quoi qu'il en soit, la faute a été commise, et du mois d'avril 1865 au mois de janvier 1867 Jefferson Davis a attendu, dans une des casemates de la forteresse Monroe, le moment où il serait appelé devant le tribunal chargé de le juger comme accusé de haute trahison. La comparution n'a pas eu lieu, et Davis a été mis en liberté par ordre du président Johnson.

DAVIS (Jefferson-C.), brigadier général de volontaires dans l'armée des Etats-Unis, né dans l'Indiana. Sous-lieutenant en 1848, il fut promu lieutenant en 1852, grade qu'il occupait encore en 1861, lors du bombardement du fort Sumter, où il se trouvait. Au mois de mai suivant, il fut fait capitaine et obtint un congé qui lui permit de prendre le commandement du 22e régiment des volontaires de l'Indiana. Nommé brigadier général par le général Frémont, il combattit avec ce dernier dans le Missouri; mais, quand Frémont fut rappelé, Davis perdit son rang, les commissions données par ce général n'ayant pas été validées. Il continua toutefois, mais avec le grade de colonel, à commander une brigade, sous les généraux Hunter et Pope. Une action d'éclat accomplie par lui à Milford, dans le Missouri central, le fit rétablir dans son grade de brigadier général de volontaires (18 décembre 1861), et à la bataille de Pea-Ridge il commandait une des quatre divisions du corps d'armée de Curtis. Il passa ensuite sous les ordres de Halleck, devant Corinth, et, après l'évacuation de cette place par les confédérés, il reçut le commandement d'une division dans l'armée du Tennessee. Lors de l'invasion du Kentucky par les confédérés de Bragg, le général Davis fut placé près du général Nelson, à Louisville, et chargé de l'organisation de la milice urbaine. Suspendu de son commandement pour une cause légère, il fut envoyé sous escorte à Cincinnati, au général Wright, qui le rétablit immédiatement dans ses fonctions et le renvoya à Louisville, où venait d'arriver le général Buell, son chef immédiat. Le 20 septembre 1862, rencontrant dans un hôtel de Louisville le général Nelson, il lui reprocha son arrestation en termes très-vifs; Nelson le frappa deux fois au visage, et Davis, arrachant un revolver à l'un des témoins de cette scène, fit feu sur celui qui l'avait outragé et le tua. Arrêté pour ce fait, il passa devant une commission militaire qui l'acquitta, et il reprit aussitôt son commandement.

DAVIS (Andrew-Jackson), spirite et somnambule américain, né à Blooming-Grove (Etat de New-York) en 1826. Il entra fort jeune chez un fermier du voisinage, où, jusqu'à l'âge de douze ans, il fit l'office de berger. En 1838, sa famille alla s'établir à Poughkeepsie, et, jusqu'en 1843, il resta comme apprenti chez un cordonnier. Dans le commencement de cette même année 1843, M. William Levingston, de Poughkeepsie, réussit, au moyen de passes mesmériques, à le jeter dans un état de somnambulisme magnétique, et trouva en lui un sujet hors ligne. Peu après, Davis et Levingston s'associèrent pour se livrer à un genre d'exploitation très-lucratif. Ils firent métier de donner des ordonnances médicales au crédule vulgaire, indiquèrent des prescriptions et obtinrent le succès le plus complet auprès des masses ignorantes et des esprits chez qui la passion du merveilleux a oblitéré le sens critique. Davis ne pouvait manquer d'acquérir un grand renom, ce qui eut lieu. Mais bientôt il se lassa de son rôle de trucheman passif, et on le vit alors annoncer qu'il conversait avec des êtres invisibles. Dans l'été de 1845, il abandonna son premier magnétiseur pour s'associer avec le docteur S.-S. Lyon, de Bridgeport (Etat de Connecticut), qui le conduisit à New-York. En novembre suivant, Davis devint secrétaire du révérend William Fishbough et commença à dicter, pendant ses crises, le premier et le plus considérable de ses ouvrages, les *Principes de la nature*, ses *Révélations divines*, et *Une voix à l'humanité*. La matière de ce volume in-8° de 800 pages a été dictée en cent cinquante-sept séances. Le livre tout entier a été écrit, mot par mot, sous la dictée de Davis; il a été imprimé ensuite avec la plus stricte fidélité quant aux idées et aux termes techniques; on a seulement jugé nécessaire de corriger de nombreuses fautes de grammaire, dont les soi-disant esprits inspirateurs émaillaient le langage de leur interprète.

L'ouvrage embrasse un cercle immense de sujets ontologiques, cosmiques, théologiques, sociaux, etc., etc., présentés sous l'aspect d'un système unitaire dont le fond est une sorte de naturalisme affaibli et semi-spirituel répudiant toute divinité ou toute révélation des saintes Ecritures. Quand ce livre fut terminé, Davis cessa de se soumettre aux manipulations magnétiques et composa divers autres ouvrages, sous l'influence plus ou moins grande, ainsi qu'il l'affirme du moins, des esprits invisibles. Ces ouvrages sont intitulés : *Grande harmonie* (4 vol.); *Crise imminente; Penetralia; Notre siècle; Vie intérieure; Baguette magique* (sa propre biographie). Il a également publié diverses autres productions de moindre importance. Les parties philosophiques et théologiques de ces ouvrages sont considérées par les amis de Davis comme de simples répétitions de son premier livre; elles sont entremêlées de stupéfiantes et ridicules assertions concernant les choses du ciel et de la terre. Ces absurdes divagations ont produit chez les naïfs adeptes du spiritisme une sensation profonde. En ces sortes de matières, on a d'autant plus de chances d'être cru qu'on recule davantage les bornes de l'extravagance et qu'on peut tout affirmer avec un aplomb imperturbable, parce qu'on sait d'avance qu'on est dispensé de prouver son dire. M. Davis a fait des cours publics qui ont été assez suivis; mais il a eu moins de succès comme professeur que comme écrivain. Il a plus que personne contribué à inaugurer et à propager cette folie du spiritisme, une des plaies et une des hontes intellectuelles de notre temps.

DAVISI (Urbain), mathématicien italien, né à Rome vers 1630, mort vers 1700. Il a laissé un *Traité de la sphère, etc.* (Rome, 1682).

DAVITY (Pierre), seigneur de Montmartin, historien français, né à Tournon en 1573, mort en 1635. Il reçut le titre de gentilhomme de la chambre du roi et s'essaya dans divers genres, mais ne produisit que des œuvres médiocres. Ses principaux ouvrages sont: *Etats ou empires du monde* (Paris, 1626, in-fol.); *Origine de tous les ordres de chevalerie de toute la chrétienté* (1635, in-fol.); *Etat certain de ceux de la religion en France* (1625, in-8°); *Les travaux sans travail* (1599), recueil de ses œuvres mêlées, etc.

DAVOLI, bourg d'Italie, prov. et à 28 kilom. S.-O. de Catanzaro; 2,935 hab. Récolte de soie et de coton.

DAVONE s. f. (da-vo-ne). Argot. Prune.

DAVOS, vallée de la Suisse, canton des Grisons, renfermant une paroisse qui porte le même nom, à 20 kilom. S.-E. de Coire, et s'étendant, du N.-E. au S.-E., sur une longueur de 28 kilom., arrosée par la Landwasser. Les montagnes qui la forment, composées de schiste et de pierres calcaires, renferment des mines d'argent, de plomb, de zinc, de cuivre et de fer. Le pays de Davos est un des coins les plus curieux et pourtant les moins visités de la chaîne des Alpes. On y arrive par des montagnes rudes et arides, qui font paraître encore plus agréables les belles verdures de la vallée. C'est comme une oasis dans le fond d'un désert de neiges et de rochers. Cette vallée, longtemps inhabitée, est aujourd'hui comme une fourmilière de pasteurs. La main de l'homme y est partout. On y distingue des clochers, des villages, des chemins qui se croisent et sillonnent la verdure, des ponts coupant de distance en distance les lignes des eaux, des chalets à fourrages, jetés de tous côtés sur les prairies et montant d'étage en étage jusqu'au-dessus des forêts. On compte dans la vallée environ 3,000 habitants, et 7,000 à 8,000 têtes de bétail. C'est la principale richesse, car on n'y cultive pas de céréales. La population se distingue par sa beauté, sa vigueur, et en général par sa bonne humeur. Depuis trois cents ans, elle a fourni à l'Europe un nombre considérable d'hommes distingués dans tous les genres. Aujourd'hui le nombre des habitants, devenu excessif relativement aux dimensions de la vallée, nécessite des migrations nombreuses. Comme dans la vallée voisine d'Engadine, un grand nombre de jeunes gens vont chercher fortune en faisant, dans les grandes villes, le métier de limonadier ou de pâtissier.

L'existence du pays de Davos paraît être demeurée longtemps inconnue aux habitants des contrées voisines. En effet, perdu au sein des montagnes, en dehors des grandes lignes de communication, entouré de toutes parts de cimes escarpées, ce pays semble, à vrai dire, un pays perdu. Voici comment, suivant la tradition, la vallée de Davos fut découverte au XIIIe siècle. Les chasseurs du baron de Vatz, en poursuivant un ours dans les montagnes de Schalfik, qui séparent cette vallée de celle du Rhin, arrivèrent jusque sur les hauteurs qui la dominent, et aperçurent alors, au-dessous d'eux, le lac et les belles verdures qui en garnissent le fond. Comme cet endroit n'avait pas de nom, ils lui donnèrent celui de *Tavau*, qui, dans la langue des Grisons, signifie *là derrière*. C'est de là qu'est venu le nom de Davos. Le baron de Vatz, voulant utiliser ces pâturages, y fit construire douze chalets, et, pour récompenser ses chasseurs, leur permit de faire venir, des montagnes du haut Valais, dont ils étaient originaires, des personnes de leurs familles, qui prirent possession de ces chalets. C'est ainsi que le pays fut peuplé. On y montre encore, vers le milieu de la vallée, une chétive cabane qui passe pour une de ces premières maisons. Mais un monument plus certain de ces temps primitifs, c'est la langue. En effet, tandis que dans toutes les vallées qui entourent celle-ci on parle le grison, c'est-à-dire l'ancienne langue des Rhétiens, dans tout Davos on parle le dialecte allemand du haut Valais. Les habitants portent aussi le nom de Walser, altération de Waliser, qui est le nom des habitants du haut Valais. Enfin on retrouve encore dans le pays quelques noms de famille qui existent aussi dans le Valais. La famille de Wilhelm Béli, un des premiers colons, a été longtemps une des plus considérées de cette petite république. Du reste, la population s'y est développée assez promptement, sans doute par l'effet de nouvelles migrations de Valaisans; car en 1436, deux siècles seulement après sa découverte,

le pays de Davos se joignit à une vallée voisine, le Prettigau, et jeta les fondements de la ligue des dix juridictions, qui, s'alliant plus tard avec la ligue Grise et celle de la Maison-Dieu, a formé la république fédérative des Grisons.

DAVOT (Gabriel), jurisconsulte français, né à Auxonne en 1677, mort en 1743. Il fut successivement avocat, substitut du procureur général et professeur de droit à Dijon. Davot a laissé des ouvrages qui attestent une vaste érudition et qui ont été publiés après sa mort; ce sont des *Traités sur diverses matières de droit français* (Dijon, 1751 et suiv., 7 vol. in-8°), et les *Coutumes du duché de Bourgogne* (1776).

DAVOUT et non **DAVOUST** (Louis-Nicolas), duc d'AUERSTÆDT, prince d'ECKMÜHL, général français, né à Annoux (Yonne) le 10 mai 1770, mort à Paris le 13 juin 1823. On commet généralement, en écrivant ce nom, une erreur orthographique qui semble remonter à la campagne d'Egypte. Un général de cavalerie, mort pendant cette expédition, s'appelait DAVOUST; mais il n'avait avec le maréchal aucun lien de parenté. Issu d'une famille noble, mais pauvre, Davout entra, en 1785, à l'Ecole militaire de Paris (et non à Brienne, comme l'ont écrit la plupart des biographes, qui le font, à tort, condisciple de Bonaparte), et en sortit, en 1788, avec le grade de sous-lieutenant au régiment de Champagne (cavalerie). Là, au lieu de mener la vie brillante et dissipée des officiers de son régiment, il consacrait à l'étude les loisirs que lui laissait le service. Aussi son oncle, major dans le même corps, disait-il de lui : « Mon neveu Davout ne fera jamais rien; il ne sera jamais un militaire. Au lieu de travailler sa théorie, il s'occupe de Montaigne, de Rousseau et d'autres farceurs. »

1789 éclate; Davout, alors en garnison à Hesdin, embrasse avec ardeur les principes rénovateurs et a l'occasion de professer ouvertement sa foi à la liberté. Le régiment dont il faisait partie offrait un banquet à un régiment de passage à Hesdin. Vers la fin du repas, un officier de noblesse se leva et porta ce toast : « Je propose une santé que nous avons tous dans le cœur, bien que, dans ces temps de liberté, on ne nous permette pas de la porter; et je me flatte qu'il n'y a pas parmi nous de j... f..... qui en propose une autre : à la santé du roi! » Davout, sur lequel tous les regards s'étaient portés, se leva à son tour et répliqua froidement : « C'est moi, messieurs, qui suis le j... f..... dont monsieur a voulu parler. A la santé de la nation! »

Davout quitta le régiment : une révolte avait éclaté parmi les soldats, et il avait été considéré comme le fauteur de cette rébellion; il fut prouvé plus tard, par une enquête, que tout le monde avait eu tort dans cette affaire, excepté Davout; mais il n'en avait pas moins été mis en disponibilité, et il revint dans l'Yonne organiser les bataillons de volontaires : le troisième bataillon l'élut lieutenant-colonel. Il servit dans l'armée du Nord, successivement sous les ordres de Lafayette, de Kilmaine, de Custine et de Dumouriez, qu'il poursuivit inutilement avec son bataillon lors de la trahison de ce général. Exclu de l'armée en 1793, à cause de son origine noble, il fut réintégré dans les cadres en 1794, et nommé général de brigade pendant le siége de Luxembourg. Il passa alors à l'armée du Rhin sous Pichegru, et fut fait prisonnier à Manheim. Mis en liberté sur parole, il se retira quelque temps dans sa famille, et, pendant son inaction forcée, étudia très-sérieusement l'art militaire. Au bout de quelques mois il rejoignit l'armée du Rhin, commandée par Marceau, prit ensuite part à l'expédition d'Egypte où il se signala par son infatigable courage, et fut le seul général qui refusa de signer, après le départ de Bonaparte, la capitulation du Caire. Quand, malgré ses énergiques protestations, ses collègues eurent apposé leur nom au bas de ce honteux traité, il reprit aussitôt, avec Desaix, le chemin de la France. En 1800, il obtint, à l'armée d'Italie, le grade de général de division; en 1801, il fut rappelé à Paris par Bonaparte, qui lui fit épouser la sœur du général Leclerc, et lui confia, avec la direction du camp de Bruges, le commandement du troisième corps de l'armée d'Angleterre. Nommé maréchal en 1804, Davout fit ses débuts, comme administrateur et homme politique, dans la présidence des élections de l'Yonne. L'année suivante, il ouvrait la campagne du Rhin à la tête de son corps qui formait l'aile gauche de la grande armée, et enlevait aux Prussiens, en quelques jours, cent quatre-vingt-onze pièces de canon. Aussi reçut-il, en récompense de sa merveilleuse activité, le grand cordon de la Légion d'honneur et le titre de général des grenadiers à pied de la garde. Après la paix de Presbourg, il alla présider les élections de la Côte-d'Or; puis il prit part à la campagne de 1806 contre la Prusse et gagna la sanglante bataille d'Auerstædt. Profitant de la proximité de la Pologne, il encourage, parmi les libéraux de cette nation, un mouvement indépendant que fait avorter un soulèvement de la Prusse; contraint alors d'abandonner le peuple qu'il espérait ressusciter, il court se couvrir de gloire à Eylau, à Friedland et à Tilsitt. De juillet 1807 à la fin de 1808, il fut investi du gouvernement de la ville et du duché de Varsovie. C'est alors que des jaloux l'accusèrent d'aspirer à reconstituer à son profit la royauté polonaise. Mécontent de l'élévation de Bernadotte, blessé de la tentative faite, sans autorisation, par Soult, pour se faire adjuger la couronne de Portugal, Napoléon crut aussi à l'ambition de Davout et lui témoigna une injuste défiance. Il ne devait pourtant pas oublier que, dans toute sa correspondance, Davout n'avait cessé de lui présenter le prince Poniatowski comme le seul candidat possible au trône de Pologne, et il eût dû garder toujours présentes à l'esprit les fières paroles de la maréchale Davout qu'il interrogeait sur les velléités royales de son mari : « Hé bien! maréchale, est-ce que vous n'avez point désiré être reine de Pologne? » M^me^ Davout répondit : « Je ne désire que ce que désire le maréchal; et il tient trop à rester Français pour être roi de quelque pays que ce soit. » Froissé par ces injustes soupçons, Davout remit au roi de Saxe le gouvernement de Varsovie et vint reprendre son service dans la guerre déclarée à l'Autriche. A Eckmühl, il lutte seul pendant trois jours, avec deux divisions, contre l'armée autrichienne entière qu'il force à la retraite. La paix signée à Vienne en octobre 1809, Davout est chargé de la garde de Hambourg et du blocus des côtes du Nord; en outre, Napoléon lui donne cette écrasante mission, la réorganisation de la grande armée pour la campagne de Russie. Non-seulement Davout doit dresser six cent mille soldats; il lui faut encore rassembler le matériel, l'équipement et les transports nécessaires pour cette masse de combattants. En 1812 s'ouvre cette désastreuse expédition : le maréchal, qui en avait prévu l'échec et les suites fatales, ne put que conjurer par sa valeur, sa fermeté, son dévouement, les malheurs qui fondirent sur nos soldats. Dans la retraite, on le vit se multiplier, payer à toute minute de sa personne. Et pourtant il se vit enlever son commandement, qui fut transféré à Ney. Il alla alors s'enfermer dans Hambourg qu'il défendit contre les Russes, et qu'il ne leur remit qu'en 1814, sur un ordre authentique et exprès de Louis XVIII. De retour en France, il fut très-mal accueilli par le roi, qui lui signifia l'ordre de se retirer immédiatement dans sa terre de Savigny; les pamphlets royalistes déchirèrent alors à l'envi le défenseur de Hambourg. Le maréchal laissait, impassible, se produire toutes ces infamies; toutefois, sur les supplications de sa famille, il publia un mémoire justificatif très-digne, et surtout très-concluant, qui fit taire la calomnie.

Aux Cent-Jours, Napoléon chargea Davout de lui organiser une armée et de préparer la défense nationale. Davout émit à ce moment des conseils dont la franchise déplut au souverain. Le prince d'Eckmühl croyait toujours à la vitalité de la nation, mais il n'avait plus confiance dans l'Empire; il parla à cœur ouvert; aussi, malgré ses instances réitérées, Davout ne put-il obtenir le commandement de l'aile droite. L'impérieux Bonaparte lui préféra Grouchy. On sait ce qu'il advint de cette préférence.

Waterloo brisa l'ambition du maître. Davout essaya de remonter l'esprit de Napoléon. Rien, suivant lui, n'était désespéré; on pouvait tout attendre en s'adressant au cœur de la France. Mais l'Empereur était démoralisé, et il entendait l'exécration publique monter peu à peu autour de son nom. Le maréchal exposa nettement la situation, donna son avis, et pour soustraire Napoléon aux mille influences contradictoires qui faisaient, à chaque instant, dévier sa résolution, il l'engagea à s'enfermer à la Malmaison.

C'est cet épisode de la vie de Davout que les malveillants et les envieux ont tourné contre lui pour incriminer sa mémoire. On l'a accusé d'avoir manqué de respect à une majesté tombée. Une seule circonstance a suffi pour anéantir cette imputation et pour donner un éclatant démenti au récit apocryphe de Fleury de Chaboulon qui, seul de tous les historiens ou écrivains de mémoires, a raconté la mensongère altercation reprochée à Davout.

A la bibliothèque de Sens se trouve un exemplaire des *Mémoires* de Fleury de Chaboulon *annoté de la main même de Napoléon, à Sainte-Hélène*, et donné à la ville de Sens par Saint-Denis, ancien valet de chambre de l'Empereur. Nous reproduisons trois notes extraites de cet ouvrage.

« On doit regarder comme d'invention pure les discours et les propos que l'on prête à l'empereur Napoléon. L'auteur le fait parler et penser selon ses propres opinions et selon les dires des gens du premier salon de service. »

« L'auteur se reprochera toute sa vie cet ouvrage, où il compromet tant de pères de famille et calomnie tant de grands et illustres citoyens. »

Enfin, en marge du récit des prétendues invectives adressées par Davout à l'empereur, celui-ci a écrit ces mots significatifs : « *Quelle injustice que ce portrait!* »

Après le départ de Napoléon pour la Malmaison, commencèrent les indécisions, les négociations, les entrevues. Davout était toujours attaché à l'empereur, tout en considérant l'Empire comme fini. L'ennemi cernait Paris : le prince d'Eckmühl proposa la résistance, si le gouvernement provisoire autorisait la lutte. Carnot démontra l'impossibilité du succès et Davout dut s'incliner devant l'opinion générale. Mais les insolences des alliés croissant en raison de l'accumulation de leurs troupes, le maréchal voulut leur prouver que la France n'était pas encore écrasée. Il sort avec une poignée d'hommes et va exterminer, entre Verrières et Versailles, plusieurs régiments prussiens; puis il attend le signal de la bataille. On lui envoie l'ordre de traiter. Il examine alors froidement la position : la lutte longue et périlleuse, la cause impériale perdue, les Bourbons acclamés, la trahison au dedans et au dehors. Il voit la France pillée, Paris bombardé, trente millions d'hommes en péril pour conserver une couronne. Il impose silence à ses sympathies, à ses instincts guerriers, à ses sentiments patriotiques, et il signe la convention de Saint-Cloud du 3 juillet.

Alors, comme il était le plus en vue, comme de lui avait dépendu en quelque sorte le salut de l'Empire, tous les lâches qui avaient trahi rejetèrent sur lui leur infamie, l'accusèrent d'avoir reculé et de leur avoir donné l'exemple de la désertion. Tacite l'a dit : *Hæc est pessima bellorum conditio : prospera omnes sibi vindicant; adversa uni soli imputant.*

Davout se démit aussitôt du portefeuille de la guerre et se retira, avec les débris de notre armée, derrière la Loire, emportant avec lui les trésors du musée d'artillerie, les dessins topographiques et les plans en relief des places fortes. Les souverains alliés exigèrent la remise de ces collections : Davout refusa et les garda.

Le 6 juillet, il négocia le ralliement de l'armée de la Loire au gouvernement des Bourbons, en sauvegardant les intérêts de ses compagnons d'armes, dont il se sépara le cœur brisé. Puis il vint à Paris, se vouer corps et âme à la défense de Ney et protester de toutes ses forces contre sa mise en accusation. Une ordonnance royale lui supprima son titre de maréchal avec tous ses traitements et l'exila à Louviers. Toutefois, en 1817, il fut réintégré dans ses titres, et, en 1819, il accepta une place à la Chambre des pairs, où il prêta au libéralisme l'appui de son nom et de sa haute raison.

Cependant la santé du maréchal, qui avait bravé victorieusement tant de périls, tant d'assauts physiques et moraux, reçut tout à coup une grave atteinte. La mort de sa fille lui porta un coup dont il ne se releva point.

Le croirait-on? Les défiances de la Restauration ne cessèrent pas devant ce cercueil. Les invalides ayant exprimé le vœu d'assister au service funèbre, le gouverneur de l'hôtel reçut l'ordre de les consigner et de tenir les portes fermées pendant toute la durée de la cérémonie. Quelques-uns de ces vieux soldats ayant réussi à braver la consigne et à s'échapper par-dessus les murs pour escorter leur ancien chef à sa dernière demeure, le gouvernement résolut de les punir et de les chasser de leur refuge.

Il fallut que la maréchale Davout fît trêve à sa douleur, et allât, le lendemain de l'enterrement, *solliciter elle-même le pardon des insoumis!* On eut, au moins, la pudeur de ne pas lui refuser la grâce qu'elle demandait.

DAVOUT (Louis-Alexandre-Edme-François, baron), général français, né à Etivey en 1773, mort à Rovières en 1820, frère du précédent. Il fit les campagnes de la République et de l'Empire, se distingua à Saint-Jean d'Acre, aux batailles des Pyramides, d'Austerlitz, d'Iéna, de Wagram, reçut le titre de baron de l'Empire (1809), et prit sa retraite en 1813 avec le grade de général de brigade.

DAVRE (François), auteur dramatique français du XVII^e^ siècle, était curé de la Minière (Seine-et-Oise). Sous prétexte de donner un exemple de ce que doivent être les bonnes pièces de théâtre, il a produit deux tragédies : *Dipré, infante d'Irlande* (1668), et *Geneviève* ou l'*Innocence reconnue* (1670), qui ne valent pas mieux par le fond que par la forme.

DAVREUX (Charles-Joseph), chimiste belge, né à Liége en 1806. Il devint pharmacien en 1825, puis professa successivement la chimie et l'histoire naturelle à l'école industrielle et au collége de sa ville natale. Davreux prit part à la fondation de la Société des sciences naturelles de Liége. Il a publié : *Leçons sur la minéralogie et la chimie* (1828-1829), et *Essai sur la constitution géognostique de la province de Liége* (1833, in-4°).

DAVY (sir Humphry), chimiste anglais, créé baronnet par George IV en 1818, né à Penzame, bourg du comté de Cornouailles, le 17 décembre 1778, mort à Genève (Suisse) le 29 mai 1829. Il était l'aîné de cinq enfants. Son père, qui, après avoir exercé sans profit l'état de sculpteur sur bois et de doreur, s'était retiré dans une propriété qu'il possédait, mourut en 1794, laissant sa veuve dans une situation fort triste. Le jeune Humphry avait profité avec ardeur du peu de moyens qu'il avait trouvés de s'instruire. Livré à lui-même, il en profitait pour parcourir en poëte les sites qui environnent sa ville natale et s'essayait à en décrire les beautés, lorsque la mort de son père vint l'arracher à ses plaisirs favoris. Sa mère, réduite à ouvrir une petite boutique de modes et à fonder une pension bourgeoise pour les étrangers, le plaça chez un pharmacien, en qualité d'aide apprenti. Heureusement son maître le chargeait de toutes les courses, et Davy trouvait souvent à satisfaire son désir d'apprendre. Un des fils du célèbre Watt étant venu passer quelque temps chez M^me^ Davy, Humphry chercha obstinément les moyens de se faire remarquer de lui, et, pour pouvoir lier connaissance, se mit à dévorer la chimie de Lavoisier, qui lui révéla sa vocation. Soit fantaisie, soit intuition, il se prit à se persuader que la théorie de la combustion de notre illustre compatriote laissait beaucoup à désirer; il fit part de son opinion à Watt et l'appuya d'expériences assez ingénieuses, de raisonnements assez subtils pour attirer l'attention de son interlocuteur. C'était le seul but qu'il se fût proposé, mais le goût des recherches scientifiques était né en lui, et il trouva une carrière brillante là où il n'avait cherché qu'une distraction passagère. Encouragé par Watt, il adressa au docteur Thomas Beddoes, pour le recueil scientifique qu'il publiait, un mémoire sur la chaleur et la lumière, où il essayait de ruiner la théorie de Lavoisier, et un autre sur la respiration des plantes marines et leur action sur l'eau dans laquelle elles vivent. Beddoes s'empressa de l'appeler près de lui dans son Institution pneumatique, établissement médical où il traitait les maladies du poumon. Le contrat d'apprentissage du jeune Davy fut résilié sans difficulté par son patron, qui ne le regardait que comme un pauvre sujet. Heureusement Beddoes en jugeait autrement; il s'empressa de mettre à la disposition de son jeune ami un laboratoire et même son amphithéâtre, pour y donner des leçons. C'est dans l'Institution pneumatique que Davy reconnut, en 1800, l'action *exhilarante* du protoxyde d'azote, découvert depuis vingt-quatre ans par Priestley, et qu'il fit sur lui-même une série d'expériences relatives aux actions physiologiques de la vapeur du charbon.

Le comte de Rumford venait de fonder à Londres l'Institution royale, destinée à propager les découvertes scientifiques applicables à l'industrie et à tous les arts utiles; il s'était brouillé avec son professeur de chimie, le docteur Garnett; les amis de Davy imaginèrent de le lui proposer. La présentation fut aussi pénible que le comportait le caractère de Rumford; cependant le jeune candidat obtint la faveur de pouvoir faire quelques leçons sur les propriétés des gaz, dans une chambre particulière de la maison. Il n'en fallait pas davantage : la variété des idées, la clarté, la vivacité du nouveau professeur enchantèrent bientôt le public, et l'on se vit aussitôt obligé de lui offrir le grand amphithéâtre. Sa jeunesse, sa jolie figure l'ayant mis à la mode, il se laissa aller volontiers aux douceurs d'une existence si nouvelle pour lui, sans jamais perdre de vue pourtant les intérêts de la science.

Sa rapide élévation paraîtrait avoir été mesurée à la brièveté de la carrière qu'il lui était réservé de parcourir; mais sa fébrile organisation lui imposait une activité proportionnée. Nommé membre de la Société royale en 1803 et secrétaire de cette Société en 1806, on le voit couronné par l'Institut en 1807, associé à ce corps en 1817, fait baronnet en 1818, élevé enfin à la présidence de la Société royale en 1820. L'énumération parallèle de ses travaux montrera que de si grands honneurs étaient bien mérités.

Dès 1801, Davy avait construit une pile puissante différente de celle de Volta, dans laquelle un seul métal alternait avec deux liquides; en 1802, il donnait les premiers exemples de décompositions chimiques par la pile; en 1806, il formulait cette idée hardie que *l'affinité chimique n'est autre que l'énergie des pouvoirs électriques opposés;* peu de temps après, il décomposait la potasse et la soude et obtenait deux nouveaux métaux dont les remarquables propriétés ajoutaient encore à l'éclat de leur découverte. C'est lui qui a donné leurs noms au *potassium* et au *sodium*. Il avait conservé une sorte de rancune enfantine à la théorie de la combustion, et il y cherchait partout des exceptions. La décomposition des alcalis fixes en métaux et en oxygène, jusqu'alors inconnue, venait déjà de porter un coup assez rude à cette théorie, en montrant l'oxygène aussi bien producteur de bases que d'acides; mais Davy voulait absolument détrôner l'oxygène. L'acide muriatique lui fournit enfin, en 1810, l'exemple qu'il cherchait depuis si longtemps. Les chimistes s'efforçaient en vain depuis Scheele de découvrir le radical de cet acide; on se perdait dans les dénominations d'acide muriatique pur, déphlogistiqué et oxygéné; on s'égarait encore davantage dans les théories qui avaient donné lieu à ces appellations. Gay-Lussac et Thenard venaient bien d'émettre l'hypothèse qui devait trancher la question, mais ils n'osaient pas la formuler catégoriquement. C'est Davy qui proclama le chlore un corps simple et qui le baptisa. Les découvertes de l'iode et du fluor vinrent bientôt après confirmer la théorie de Davy.

Sa réputation était devenue telle, que les industriels ne croyaient plus que rien lui fût impossible. Une terrible explosion étant venue frapper un grand nombre d'ouvriers dans une mine de Cornouailles, un comité de propriétaires de mines vint porter à Davy l'invitation d'indiquer les moyens de prévenir de tels accidents. La question était pressante, mais difficile; Davy la résolut en quelques mois par l'invention de sa lampe de sûreté, qui a depuis sauvé la vie à des milliers de travailleurs. Cette découverte est d'autant plus belle qu'elle n'a rien de fortuit, la question exigeant une solution d'autant plus prompte qu'il s'agissait de vie et de mort. Davy se mit aussitôt à l'étude; il commença par analyser le grisou, se rendit compte des proportions dans lesquelles son mélange avec l'air le ren-

dait dangereux, expérimenta l'explosion du mélange dans différents réservoirs, et ayant remarqué que la combustion des deux gaz donnait assez peu de chaleur pour que l'interposition de diaphragmes solides arrêtât la propagation de la flamme, il en vint bientôt, après quelques essais, à proposer l'emploi de toiles métalliques pour isoler l'intérieur de la lampe de l'air répandu dans les galeries de la mine.

« Il semblait, dit Cuvier, que l'on pût désormais commander à Davy une découverte comme on commande à d'autres une fourniture. L'amirauté, préoccupée des dépenses qu'exigeaient l'entretien et le renouvellement des armures de cuivre dont on recouvrait les coques des navires, lui demanda, en 1823, un préservatif pour en empêcher la rapide oxydation ; la réponse ne se fit pas davantage attendre. Davy, après avoir constaté que l'altération du cuivre était produite par le sel marin, qui lui-même se décomposait pour donner lieu à la formation d'un chlorhydrate de cuivre, imagina simplement de fixer les plaques par des clous de fer, qui formeraient avec le cuivre des éléments où ce dernier métal, chargé d'électricité négative, perdrait la faculté d'agir sur la dissolution saline.

La santé de Davy allait en déclinant depuis 1818. Il s'était fait donner alors un million à Naples, pour aider de ses connaissances la commission des fouilles d'Herculanum. L'activité de son intelligence était toujours la même, mais le goût des rêveries poétiques lui était revenu. Pendant les hivers de 1827 et de 1828, qu'il passa en Italie, il écrivit, sous le titre de *Salmonia*, le récit intéressant de ses voyages et de ses observations sur l'histoire naturelle, et les *Consolations en voyage* que Cuvier appelle l'œuvre d'un Platon mourant et où l'on retrouve ces douces rêveries et ces vagues pensées qui avaient enchanté sa jeunesse. Atteint d'une hémiplégie du côté droit, il succomba à une dernière attaque, à Genève, le 29 mai 1829. Il était membre titulaire ou correspondant de la plupart des sociétés savantes de l'Europe. Sa veuve fonda en souvenir de lui un prix de chimie, que l'Académie de Genève décerne tous les deux ans ; quand elle mourut, en 1868, elle légua à la Société royale de Londres, pour que le prix en fût employé à de nouvelles récompenses scientifiques, un magnifique service d'argenterie valant 100,000 francs, que les propriétaires de mines avaient offert par souscription à Davy pour lui témoigner leur gratitude, après sa découverte de la lampe de sûreté.

DAVY (Jean), géologue et physiologiste anglais, né vers 1790. Il est le frère du précédent et s'est fait lui-même une réputation remarquable, mais qui, à l'étranger, s'efface entièrement devant celle de l'illustre Humphry, car aucune biographie contemporaine française n'en a fait mention jusqu'à ce jour. Reçu docteur en médecine à Édimbourg en 1814, il entra dans la chirurgie militaire et devint inspecteur général des hôpitaux de l'armée, poste qu'il a occupé jusqu'à ces derniers temps. Outre une foule de mémoires sur les sujets les plus variés, mais dont la liste serait trop longue ici, et qui ont été insérés dans les *Philosophical Transactions* et autres recueils scientifiques, on a de lui : *Vie de sir Humphry Davy* (Londres, 1836, 2 vol.); *Description de l'intérieur de l'île de Ceylan et des races qui l'habitent* (Londres, 1821) ; *Recherches de physiologie et d'anatomie* (Londres, 1839); *Notes de voyage sur les îles Ioniennes et sur Malte* (Londres, 1841) ; les *Indes occidentales avant et depuis l'émancipation des esclaves;* le *Pêcheur et son ami; Leçons sur l'étude de la chimie.*

DAVY DE CHAVIGNÉ (François-Antoine), architecte français, né à Paris en 1747, mort en 1806. Il fut auditeur à la chambre des comptes, et s'est surtout fait connaître par ses ouvrages sur l'architecture. Nous citerons parmi les principaux : *Plan coupé et élévation d'un pont de fer d'une seule arche de cent quatre-vingt-deux pieds d'ouverture* (1800) ; *Mémoire sur la construction des ponts de fer* (1801); *Leçons d'un père à ses enfants* ou *Recueil de sentences et de pensées morales* (1801).

DAVYE s. f. (da-vî — de *Davy*, chim. angl.) Bot. Genre d'arbres de la famille des mélastomacées, tribu des lavoisiérées, comprenant six espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale. ‖ Syn. de SAURANJA.

DAVYNE s. f. (da-vi-ne — de *Davy*, chim. angl.) Min. Lampe de sûreté inventée par sir Humphry Davy pour l'usage des mineurs et destinée à prévenir les explosions de grisou.

DAVYNE s. f. (da-vi-ne — de *Davy*, chim. angl.) Minér. Nom donné par Monticelli et Covelli à une variété de néphéline, trouvée dans les laves du Vésuve, qui ne diffère de la néphéline ordinaire qu'en ce qu'elle contient un peu d'eau et de carbonate de chaux à l'état de mélange.

DAVYTE s. f. (da-vi-te — de *Davy*, chim. angl.) Minér. Nom donné par le minéralogiste anglais Mill à une variété de sulfate d'alumine trouvée à Bogota, dans l'Amérique du Sud, et que l'on range ordinairement parmi les aluns de plume.

DAW s. m. (dô). Mamm. V. DAUW.

DAWAMESK ou **DAWA-MESK** s. m. (da-oua-mèsk — mot arabe qui signifie *drogue musquée*). Syn. de HASCHICH.

DAWE (George), peintre anglais, mort en 1829, devint membre de l'Académie royale de Londres. On a de lui des toiles estimées, entre autres une *Andromaque* qui obtint un grand succès lors de son apparition, en 1810.

DAWES (sir Williams), prélat anglais, né en 1671 à Braintrée, mort en 1724. Il fut successivement chapelain du roi Guillaume, de la reine Anne, évêque de Chester et archevêque d'York. Parmi ses ouvrages, publiés en 1733 (3 vol. in-8°), nous citerons son poëme intitulé : *Anatomie de l'athéisme* (1693).

DAWES (Richard), érudit et critique anglais, né en 1708, mort en 1766. Il devint directeur de l'école grammaticale de Newcastle et administrateur de l'hôpital de Sainte-Marie. Il a publié, sous le titre de *Miscellanea critica* (1745), un recueil d'observations grammaticales sur divers écrivains grecs.

DAWID (Gouramis Chwili), poëte géorgien, né vers 1705 à Lomis-Kan, village du Caucase, mort vers 1798. Tombé fort jeune aux mains des Lesghiens, il parvint à s'échapper après une longue captivité, et se réfugia à Astrakan, d'où il se rendit à Moscou. Il trouva dans cette ville deux princes de sa nation, qui étaient prisonniers des Russes, et dut, comme ces seigneurs et leur suite, composée de quarante nobles géorgiens, prendre du service dans l'armée russe. Il assista à la prise de Choczim (1739), à l'incendie de Friedrichshaven (1742), et fit contre Frédéric le Grand la campagne de 1757. Les circonstances ultérieures de sa vie nous sont inconnues. Il a écrit, sous le titre de *Dawityanin*, un poëme de sept ou huit mille vers, dans lequel il peint avec beaucoup de naïveté et de fidélité l'état et les mœurs de son pays natal au XVIIe siècle.

DAWID (Aloïsius), astronome tchèque, né en 1757, mort en 1836. Orphelin et sans fortune, il fut recueilli et élevé dans un monastère de la ville de Tepel, aux frais duquel il alla ensuite étudier à l'université de Prague. Il fut nommé, plus tard, professeur d'astronomie dans la même institution. Il a écrit, en langue tchèque, un grand nombre d'ouvrages intéressants, surtout pour l'astronomie et la géographie de sa patrie, et s'est particulièrement distingué par ses recherches et ses études sur le calendrier.

DAWISON ou **DAWIDSON** (Bogumel), célèbre acteur allemand, d'origine polonaise, né à Varsovie, le 15 mai 1818, de parents pauvres. Après avoir été employé fort jeune dans les bureaux de la *Gazette* de Varsovie, il prit des leçons du comédien Kudlicz et débuta au théâtre polonais de sa ville natale, en 1837. Envoyé pour remplir tous les rôles du répertoire à celui de Vilna, il passa à Lemberg en 1840, et visita ensuite l'Allemagne et la France, où il compléta ses études dramatiques. A son retour à Lemberg, il parut, cette fois, sur le théâtre allemand, et se fit vivement applaudir. Vers 1846 il alla à Hambourg et fut recherché par les directeurs des principales scènes de l'Allemagne. Engagé, trois ans après, au théâtre impérial de la cour d'Autriche (*Hofburgtheater*), le premier de l'Allemagne, il s'y fit remarquer jusqu'en 1853, époque à laquelle il donna volontairement sa démission, sa femme, dont la santé était compromise, ne pouvant supporter davantage le climat de Vienne. Ce fut alors qu'il devint pensionnaire du théâtre royal de Dresde, où il est resté jusqu'en 1864. A cette époque, il entreprit en Allemagne un voyage artistique, pendant lequel il recueillit de nouveaux applaudissements sur les scènes de Vienne et de Berlin ; il partit ensuite pour les Etats-Unis, où il parut, au printemps de 1867, sur le théâtre de New-York, à côté de l'acteur américain Edwin Booth, frère du meurtrier du président Johnson. Quoique jouant Othello en langue allemande devant un auditoire peu familiarisé en général avec cet idiome, il sut conquérir les applaudissements unanimes des Yankees. Les rôles où M. Dawison a obtenu le plus de succès sont notamment : Hamlet et Richard III, Macbeth, Shylock, le duc d'Albe, Philippe II, Othello, Caligula, Wallenstein, Méphistophélès; François Moor, dans les *Brigands*, de Schiller ; Posert dans le *Joueur*. Cet artiste, justement célèbre dans toute l'Allemagne, rend avec une grande habileté, jusque dans les moindres détails, les caractères des personnages qu'il représente, et ses créations portent toutes le sceau d'une originalité peu commune et d'un talent hors ligne.

DAWLISH, village d'Angleterre, comté de Devon, sur la Manche, à 15 kilom. S. d'Exeter; 2,700 hab. Bains de mer très-fréquentés.

DAWSON (Jean), mathématicien et chirurgien anglais, né à Garsdale en 1734, mort en 1820. Il abandonna la chirurgie pour se livrer à l'enseignement des mathématiques. Dawson prit une part brillante à des controverses avec les savants Stewart, Wildbore, etc., et publia, entre autres écrits, une *Réfutation de la doctrine de la nécessité publique* (1781, in-8°).

DAWSONIE s. f. (dô-so-ni — de *Dawson*, sav. angl.). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des mousses, tribu des polytrichées, comprenant une seule espèce trouvée en Australie sur les rochers. ‖ Genre d'algues non adopté, et dont les espèces sont réparties dans les genres aglaophylle dolessérie et phyllophore.

DAWYDOW (Denis Wassiliewitch), général et poëte russe, né à Moscou en 1784, mort en 1839. Entré en 1801 dans la cavalerie de la garde, il devint, en 1806, aide de camp de Bagration, servit en Finlande (1808) et sur le Danube (1809), et commanda, en 1812, un corps de partisans dont il a plus tard raconté les exploits dans les *Mémoires patriotiques* de Swinayin. Il se distingua ensuite pendant les campagnes d'Allemagne et de France, conquit à la bataille de Brienne le grade de général major; combattit, de 1825 à 1827, dans le Caucase et contre la Perse, et, pendant la guerre de l'insurrection de Pologne, mérita par sa valeur le grade de lieutenant général. On a de lui un grand nombre de chants militaires composés, la plupart, au coin du bivouac, en présence de l'ennemi, et dont le plus populaire est intitulé le *Demi-soldat*. Il a également écrit différents ouvrages stratégiques, parmi lesquels on estime surtout ses *Souvenirs de la bataille d'Eylau* et son *Essai d'une théorie de l'application pratique des partisans* (Moscou, 1821). Smirdin a publié ses *Œuvres complètes* (Saint-Pétersbourg, 1848, 3 vol.; 4e édit., Moscou, 1860); et il a paru à Londres, en 1863, une édition de ses *Mémoires* qui renferme les passages supprimés par la censure russe.

DAWYDOW (Jean), philologue et philosophe russe, né en 1794 dans le gouvernement de Twersk, d'une famille noble et très-riche. En 1815, il obtint, à l'université de Moscou, le grade de docteur en philosophie, fut nommé adjoint à la faculté de philosophie, professeur extraordinaire en 1820, enseigna successivement la littérature, la philosophie, les mathématiques, la physique, et professa la pédagogie dans l'institution des Orphelines. Après avoir été, pendant quinze ans, inspecteur de l'institut des langues orientales à Moscou, il devint directeur de cet établissement et reçut enfin un siége au sénat. Ses travaux sont très-nombreux ; il a publié plusieurs ouvrages classiques, scientifiques et littéraires, dont les plus remarquables sont : *De la différence entre la civilisation grecque et la civilisation romaine* (en latin) ; *De la critique dans la philologie ancienne* (1814); *Aperçu systématique des sciences; Grammaire grecque* (1820) ; *Guide pour apprendre la langue latine;* les *Principaux fondements de la langue russe* (9e édit., 1821); *De la philosophie considérée comme science* (1826) ; *Du calcul des probabilités*. Citons encore de lui : *De la réforme des sciences accomplie par Bacon* (1815); *Esquisse historique de la philologie* (1820); les *Principes fondamentaux de la logique* (1820); *Commentatio de natura ac indole philosophiæ Græcorum et Romanorum* (1829); *Commentatio de studiis humanorum* (1830). C'est lui qui, le premier, a introduit en Russie l'enseignement de la grammaire comparée, selon les principes de Becker, Jacob Grimm, W. Humboldt, etc. Quelque temps après, il a publié ses *Cours sur la littérature* (1837-1838); il a rédigé, en outre, les *Mémoires scientifiques de l'université de Moscou* (1833-1836, en 36 livraisons), a fondé une remarquable publication intitulée : *Izwiestije*, très-curieuse par ses aperçus variés sur la littérature et les langues de tous les pays slaves, publié la *Revue des travaux sur la grammaire russe;* l'*Introduction au dictionnaire des langues de l'Eglise slave et russe*, etc.

DAX, *Aquæ Tarbellicæ, Civitas Aquensium* et *Acqs*, ville de France (Landes), ch.-l. d'arrond. et de canton, à 52 kilom. S.-O. de Mont-de-Marsan, à 731 kilom. S.-O. de Paris, sur l'Adour et le chemin de fer de Bordeaux à Bayonne; pop. aggl. 8,029 hab. ; — pop. tot. 9,469 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 106 comm. et 109,102 hab. Tribunaux de 1re instance et de justice de paix; collége ; école normale d'instituteurs, institution secondaire ecclésiastique, place de guerre déclarée quartier maritime. Fabriques de bouchons, de chandelles, de cierges, de chocolat, de faïence, de liqueurs fines; fonderie de cloches. Commerce de planches, de bois, de résine, de bétail, de mulets, de chevaux, de miel, de cire, de jambons, d'oignons et de légumes. Eaux thermales sulfatées, calcaires et gazeuses.

Située dans une plaine fertile, sur la rive gauche de l'Adour, qui la sépare du faubourg de Sablan, avec lequel elle communique par deux ponts, l'un de bois, l'autre de pierre, Dax, généralement bien bâtie, possède encore en partie son enceinte gallo-romaine, composée de tours rondes reliées par des courtines. « Cette enceinte, dit M. Léo Drouyn, a la forme d'un polygone se rapprochant beaucoup du carré, ayant 440 mètres environ du N. au S. et 330 mètres à peu près de large de l'E. à l'O. Un fossé, large de 40 mètres environ, l'enveloppe dans son entier, excepté du côté N.-O., qui est protégé par l'Adour. C'est dans cet angle qu'est placé le château, séparé lui-même de la ville par un fossé profond. » Ce château, qui paraît être une construction du XIVe siècle, sert aujourd'hui de caserne. Une partie de cette belle enceinte a été malheureusement démolie dans ces dernières années par la municipalité. Dans l'intérieur de la ville, on remarque l'église Saint-Paul, de style ionique, avec une abside à cinq travées, des chapiteaux et des bas-reliefs curieux ; cette construction, de la fin du XVIe siècle, s'élève sur l'emplacement d'une église du XIIIe siècle, dont il ne reste qu'une sacristie et un porche magnifique, décoré des statues des douze apôtres et de bas-reliefs figurant le jugement dernier. Dans l'église Saint-Vincent, on voit la pierre tombale de saint Vincent et de nombreux sarcophages très-anciens découverts dans le cimetière. Près du pont de pierre, une haute colonne de vapeur indique la fontaine Claude, qui jaillit dans un bassin de 50 mètres de circonférence, entouré d'un portique d'ordre toscan.

Dax, ville très-ancienne, était la capitale des Tarbelli, sous la domination romaine ; au Ve siècle, les Goths s'en emparèrent et furent chassés eux-mêmes peu après par les Francs, que dépossédèrent à leur tour les Vascons. Elle devint alors une ville importante de l'Aquitaine. En 910, elle fut prise et saccagée par les Sarrasins. Les Anglais la conquirent au XIIe siècle et s'y maintinrent jusqu'au XVe, époque à laquelle Charles VII leur enleva la Gascogne.

Cette ville eut des comtes amovibles sous les rois de la première dynastie. Sous les successeurs de Charlemagne, elle eut des seigneurs héréditaires, qui prenaient le titre de vicomtes. La série de ces vicomtes s'est continuée jusque vers la fin du XIe siècle, époque à laquelle la vicomté de Dax fut conquise par Gaston, vicomte de Béarn. Les vicomtes sortis de cette famille finirent en 1177 avec Pierre, vicomte de Dax, à qui Richard, duc de Guyenne, depuis roi d'Angleterre, enleva ce domaine pour le punir de sa rébellion contre lui. En 1451, Charles VII réunit Dax et la vicomté à la couronne.

Ainsi que nous l'avons dit, Dax possède les plus belles et les plus abondantes sources thermales qui soient en France. « On en trouve presque partout, dit M. Patissier; il suffit de creuser le sol de 4 à 10 mètres de profondeur. » La température des sources varie de 31° à 61° centigrades. Elles contiennent, en moyenne, outre une quantité considérable d'azote, suivant l'analyse de MM. Thore et Meyrac :

	gr.
Carbonate de magnésie.	0,027
Sulfate de soude.	0,150
Sulfate de chaux.	0,170
Chlorure de sodium.	0,032
Chlorure de magnésium.	0,095
Total.	0,474

On a rangé les eaux de Dax parmi les eaux chlorurées sodiques; il est préférable, en raison de la prédominance des sulfates, de les regarder comme des eaux salines sulfatées thermales. On les emploie très-rarement à l'intérieur, mais plutôt en bains et sous forme de boues, dans les rhumatismes chroniques, les anciennes entorses et les roideurs articulaires. Ces eaux ont péché malheureusement trop longtemps par un aménagement défectueux. Un bel établissement thermal a été construit sur les sources des Fossés en 1868-1869.

DAXABON, ville de l'Amérique centrale, dans l'île d'Haïti, départ. de Cibao, à 17 kilom. S.-O. de Fort-Dauphin, sur la rive droite du Massacre; 4,500 hab. Au N. de cette ville s'étendent les savanes qui portent le même nom.

DAXENBERGER (Sébastien-François), poëte allemand. V. FERNAU.

DAY, DAYE ou **DAIE** (John), imprimeur anglais, né à Dulwich en 1522, mort en 1584. Il acquit une grande réputation par la supériorité de ses impressions sur celles de ses devanciers. Il fut le premier qui employa le caractère saxon, et reçut surtout des encouragements de l'archevêque Parker. Les principaux ouvrages sortis de ses presses, lesquels sont aujourd'hui rares et recherchés, sont : *Cosmographical Glasse* (1559, in-fol.) et *Fox's Acts and monuments* (1562, in-fol.).

DAY (Thomas), philosophe anglais, né à Londres en 1748, mort en 1789. Il exerça quelque temps la profession d'avocat, puis voyagea sur le continent et passa sa vie à s'occuper de philosophie, d'éducation et de tout ce qui lui semblait devoir soulager les maux de l'humanité. Partisan enthousiaste des idées de Jean-Jacques, il éleva lui-même deux orphelines abandonnées, avec l'intention de faire sa femme de l'une d'elles; mais il ne trouva que déception dans l'exécution de ce projet, et finit par épouser une femme des plus remarquables, nommée Esther Milnes. Day a composé quelques poëmes, des *Réflexions sur l'état de l'Angleterre et l'indépendance de l'Amérique* (1782), et un ouvrage d'éducation, intitulé *Sandford et Merton* (1783-1789), qui eut beaucoup de succès, et qui a été traduit en français par Berquin.

DAY (Jeremiah), mathématicien américain, né en 1773 à New-Preston. Il a été professeur de mathématiques et de physique au collége d'Yale. On a de lui, outre des traités estimés sur ces sciences, des *Recherches sur le pouvoir autonomique de la volonté* (1838).

DAY (John), né en Angleterre, dans le comté de Surrey, mort à New-York en 1820. Il s'était fait en Amérique, où il était fixé depuis plus de soixante-dix années, une réputation singulière de parcimonie et de libéralité, qui l'avait fait surnommer l'Avare

bienfaisant (*beneficient covetous*). Cet homme extraordinaire fut placé, dès son adolescence, à bord d'un vaisseau de guerre, où sa conduite régulière et sa bravoure le firent bientôt remarquer, et il s'éleva en peu d'années au rang de lieutenant du vaisseau de la marine royale le *Bellérophon*. Ce vaisseau séjourna un temps considérable dans le port de Plymouth, où John Day connut et aima une jeune personne qu'il était sur le point d'épouser lorsque le *Bellérophon* reçut ordre de faire voile pour les Indes orientales. Son absence, à ce qu'on croyait, ne devait être que d'un an; mais trois années s'écoulèrent avant que le *Bellérophon* fût de retour en Angleterre. Revenu dans son pays, John Day trouva celle qu'il aimait mariée à un autre, qu'il tua dans un duel. Exposé, pour ce fait, aux plus graves pénalités de la législation anglaise, privé pour toujours de celle qu'il aimait, dégoûté du monde et désenchanté des espérances de ses premières années, il résolut de s'expatrier et partit pour la Nouvelle-Angleterre. Il y arriva dans un entier dénûment et s'employa par nécessité aux plus humbles services de la domesticité, transportant les fardeaux des marchands de leurs caves sur leurs étalages et ne songeant qu'à mettre de côté, avec la plus stricte économie, le moindre sou qu'il pouvait gagner. Peu à peu, à force de travail et d'économie, son pécule grossit. Il était devenu citoyen de l'Etat de New-York lorsque la révolution éclata. John Day prit les armes, et s'acquitta avec beaucoup de zèle de ses devoirs envers sa nouvelle patrie. Il servit sous Washington de manière à se faire complimenter par le général. Quand l'indépendance du pays fut assurée, cet homme singulier, qui avait été lieutenant de vaisseau dans la marine anglaise et capitaine dans l'armée américaine, qui parlait plusieurs langues et savait les mathématiques, retourna à ses travaux serviles. Il s'était imposé ce genre de vie volontairement, par mépris des vanités humaines et pour échapper à ses souvenirs par ce rude labeur. Sa sobriété était proverbiale à New-York. Une vingtaine d'années avant sa mort, possesseur d'une fortune de plus de quarante mille dollars, fruit de ses épargnes, son penchant naturel à la bienfaisance, qui était resté jusque-là contenu, devint la préoccupation et la passion de ses dernières années.

DAYAKS ou **DAYAS**, peuple de Bornéo, répandu dans toute l'étendue de l'île et spécialement au S. et à l'O., où il forme les Etats du grand et du petit Dayak. On croit que ce peuple, qui paraît supérieur aux Malais, est la souche des habitants des îles de la Polynésie.

DAYMIEL, ville d'Espagne, prov. et à 29 kilom. N.-O. de Ciudad-Réal, près de la rive gauche de la petite rivière d'Azuer; 2,700 hab. Récolte d'huile et de céréales.

DAYTON, ville des Etats-Unis, capitale du comté de Montgomery (Ohio), au confluent des rivières Mad et Grand-Miami, à 38 kilom. N. de Cincinnati; 20,562 hab.; en 1830, elle n'avait pas 3,000 âmes. Elle est bâtie sur la rive orientale du Grand-Miami. Ses rues sont droites et larges, se coupant à angles droits. C'est une des cités les plus importantes de l'intérieur des Etats-Unis, par son activité industrielle. Les édifices publics y sont nombreux; on y remarque surtout le palais de justice, bâti sur le modèle du Parthénon, la bibliothèque, de jolies églises, etc. Ecoles publiques, banques, manufactures de laine, de coton, de papier, d'outils agricoles, de wagons, de fusils, etc.; brasseries, scieries, fonderies, moulins, etc. Le canal de Miami, ouvert en 1829, joint Dayton au lac Erié. La ville est divisée en cinq districts, et gouvernée par une simple assemblée de douze conseillers.

DAYTON (William Lewis), homme d'Etat américain, né à Baskinridge (New-Jersey) en 1807, mort à Paris en 1864. Il exerçait la profession d'avocat, lorsqu'il devint, en 1837, membre du sénat de New-Jersey et, peu après, juge à la cour suprême de cet Etat. Elu sénateur des Etats-Unis en 1841, Dayton se rangea dans le parti républicain, devint l'ami et le conseiller du président Taylor, et se prononça pour l'admission de la Californie dans l'Union comme Etat libre. Après l'expiration de son mandat, en 1847, il reprit sa place au barreau, fut porté comme candidat à la vice-présidence par le parti républicain en 1856, mais ne fut pas élu, puis devint attorney général à New-Jersey (1857). Trois ans après, le président Lincoln choisissait Dayton pour représenter les Etats-Unis à Paris. Il mourut pendant qu'il occupait ce poste, dans lequel il avait fait preuve d'une remarquable capacité.

DAZA (Fra Antonio), historien et théologien espagnol, né à Valladolid, florissait au XVII^e siècle. Il entra dans l'ordre des franciscains, et devint commissaire général de son ordre auprès de Grégoire XV. Ses principaux ouvrages sont : *Cuarta parte de las chronicas de la orden de San Francisco* (1611, in-fol.), et *Historia de las llagas de San Francisco* (1612).

DAZILLE (Jean-Barthélemi), médecin français, né en 1733, mort en 1812. Il reçut les leçons d'Antoine Petit, puis devint chirurgien-major dans la marine et résida pendant vingt-huit ans dans les colonies, où il introduisit d'heureuses réformes dans les hôpitaux. De retour en France, il fut chargé de diverses missions, et publia des ouvrages estimés et intéressants sur diverses maladies des pays qu'il avait visités. Tels sont : *Observations sur les maladies des nègres* (Paris, 1776); *Observations générales sur les maladies des climats chauds* (1785); *Observations sur le tétanos, sur la santé des femmes enceintes et sur les hôpitaux d'entre les tropiques* (1788).

DAZINCOURT (Joseph-Jean-Baptiste ALBOUY, dit), célèbre comédien français, né à Marseille en 1747, mort en 1809. Il était fils d'un négociant de Marseille et fit d'excellentes études au collége de l'Oratoire. « Jusqu'à dix-neuf ans, dit Lemazurier, il étudia le commerce sous la direction de M. de La Salle, ancien consul dans le Levant. A cette époque, M^me Audibert, sa tante, amie du maréchal de Richelieu, fit un voyage à Bordeaux et le présenta à ce seigneur, qui goûta son caractère et consentit à le garder près de lui. Il y resta pendant trois ans, jouissant pour tout salaire de l'estime et de la confiance du maréchal. Comme ces sentiments honorables ne lui étaient d'aucun secours pour son entretien, il se lassa de travailler gratuitement, d'être à la merci des usuriers et de recevoir de vaines promesses du maréchal; se sentant du goût pour le théâtre, il s'était essayé avec succès dans une société particulière très-bien composée, qui jouait dans une petite salle de spectacle située rue Popincourt, et se détermina sans peine à chercher sur la scène la fortune qu'il ne pouvait espérer du maréchal de Richelieu, ni même de son père, dont le commerce n'avait pas toujours été heureux. Dazincourt avait connu, à Marseille, Monvel père, qui jouait la comédie depuis trente ans en province, et qui parut sans succès à Paris. Il alla le trouver à Lille, en obtint une lettre de recommandation pour d'Hannetaire, alors directeur du théâtre de Bruxelles, et l'un des meilleurs comédiens de son temps; celui-ci voulut d'abord le détourner de son projet, mais il finit par l'accueillir comme un sujet de la plus haute espérance. »

Dazincourt débuta à Bruxelles, par le rôle de Crispin, des *Folies amoureuses*. Le succès de l'artiste fut très-brillant et il obtint presque aussitôt 1,200 livres d'appointements pour doubler d'Hannetaire et Grandménil, qui se partageaient l'emploi des premiers comiques. Il reçut alors des leçons de d'Hannetaire. Ce dernier jouissait de 80,000 livres de rente. Il faisait avec esprit les honneurs de sa maison, qu'embellissaient ses filles, connues à Bruxelles sous le nom des *Trois Grâces*. Dazincourt fut, dit-on, l'heureux sigisbée de l'une d'elles avec laquelle il se consola d'avoir été forcé de laisser à Paris une dame fort aimable, maîtresse en titre du duc de Richelieu, dans le temps où le jeune Albouy demeurait chez ce seigneur, et qui avait sagement préféré un jeune secrétaire à un vieux maréchal de France. Après quatre années de succès à Bruxelles, Dazincourt éprouva un vif désir de faire consacrer son talent par les bravos parisiens. Grâce à la protection de Richelieu, qui ne lui garda pas rancune de l'avoir quitté, il obtint un ordre de début à la Comédie-Française, où il remplit, le 21 novembre 1776, le rôle de Crispin, des *Folies amoureuses*. Le succès du nouveau venu fut complet. Il joua successivement les rôles suivants : Jasmin, dans l'*Enfant prodigue;* Charlot, dans le *Mari retrouvé;* Lubin, dans la *Surprise de l'amour;* Sosie, dans *Amphitryon;* Crispin, dans *Crispin rival de son maître;* Pasquin, dans l'*Homme à bonnes fortunes;* le Ménechme bourru, dans les *Ménechmes;* Crispin, dans *Crispin médecin*, et Rustaut, du *Galant coureur*. Après avoir terminé son début, Dazincourt retourna à Bruxelles pour finir le temps de son engagement; puis il revint à Paris, et fut reçu à l'essai le 26 mars 1777, avec 3,000 livres d'appointements et les jetons. C'était une grande faveur : les émoluments ordinaires ne dépassaient pas alors le chiffre de 1,800 livres, et les jetons n'étaient obtenus qu'après plusieurs mois d'essai. Dazincourt fut reçu sociétaire le 23 mars 1778, et arriva à la part entière le 24 mars 1784. Il créa avec un immense talent le rôle si redoutable de Figaro, dans la *Folle journée*, de Beaumarchais. On ne saurait de nos jours se faire une idée de l'art avec lequel Dazincourt détaillait le fameux monologue du cinquième acte. Il avait trop d'esprit et de bon goût pour appuyer sur les passages audacieux. Sa diction parfaite s'ingéniait, au contraire, à mettre en relief les plus petits détails, et à la fin de ce long couplet (style de théâtre) le public était tenté de crier *bis*. Au mois de mai 1785, Dazincourt fut chargé de donner à la reine des leçons de déclamation. Marie-Antoinette avait la faiblesse d'aimer à jouer la comédie. Elle se croyait assez spirituelle pour aborder les rôles de soubrettes, oubliant que l'esprit qu'on veut acquérir nuit à celui qu'on possède. Ce front altier était mal à l'aise sous la cornette, la nature de la femme ne pouvait s'amoindrir, et Dazincourt n'eut pas à se louer, comme professeur, de sa royale élève. Louis XVI, qui, dans ces petites débauches théâtrales, représentait le parterre, s'écria un soir : « Il faut avouer que c'est royalement mal joué! » Marie-Antoinette n'en continua pas moins à recevoir des leçons de Dazincourt. Elles furent interrompues en 1789, au moment où la reine allait lui faire expédier le brevet d'une pension de 1,000 livres. Dazincourt fut arrêté le 3 septembre 1793 et il subit une détention de onze mois, dont il passa la moitié à peu près aux Madelonnettes, et le reste à Picpus. Son crime était d'être resté fidèle au souvenir de la reine qui l'avait comblé de bienfaits. Sur la fin de sa vie, ayant pris un embonpoint qui excluait la légèreté nécessaire aux rôles jeunes, il jouait de préférence ceux de vieux serviteurs, plutôt les amis que les valets de leurs maîtres. Les auteurs se conformèrent à cette indication et écrivirent pour lui plusieurs rôles de ce genre, dans lesquels il fut extrêmement goûté. « Dazincourt avait de l'esprit, une grande intelligence, et conservait religieusement le dépôt de la tradition, sans lequel l'ancien répertoire perdrait bientôt sa couleur. » Au commencement de l'année suivante, Napoléon choisit Dazincourt pour directeur des spectacles de la cour. A peine avait-il rempli les premières fonctions de cette place qu'il fut attaqué de la fièvre : tout entier à ses devoirs, il négligea, dit-on, les soins que sa situation nécessitait. Une partie de la Comédie ayant reçu l'ordre de se rendre à Erfurt, ville d'Allemagne, où devaient se réunir les empereurs de France et de Russie, ainsi que plusieurs autres personnages illustres, Dazincourt ne put se dispenser de faire aussi ce voyage pour diriger les représentations. Il se donna beaucoup de peine pour la restauration de la salle de spectacle, qu'il avait trouvée en très-mauvais état; il réussit à la rendre plus digne des spectateurs qu'elle devait recevoir, mais ce fut aux dépens de sa santé. En quittant Paris, il emportait une fièvre intermittente; il la rapporta d'Erfurt. Les secours de la médecine invoqués à temps auraient pu lui sauver la vie; il ne les réclama que lorsqu'il était trop tard pour remédier au mal. Les obsèques de Dazincourt eurent lieu le 29 mars 1809, et furent honorées d'un concours prodigieux. « Par son testament, raconte un biographe, Dazincourt institua sa légataire universelle M^lle Eulalie Desbrosses, actrice de la Comédie-Française, dont l'attachement lui était prouvé depuis plusieurs années. La fortune qu'il lui laissa n'était pas considérable, surtout après le payement des dettes qu'elle se fit un devoir d'acquitter, quoique Dazincourt, si nous en croyons des personnes qui se prétendent bien instruites, eût été assez heureux pour gagner, dans les premiers temps du rétablissement de la loterie, un quaterne sec de 150,000 livres sur les n^os 11—12—47—50. Le libraire Favre publia, au mois de juin 1809, un volume in-8°, intitulé : *Mémoires de Dazincourt;* ce volume est orné d'un portrait assez ressemblant de ce comédien. Le récit de la liaison de Dazincourt avec la princesse Sch.... est plus piquant que vraisemblable; il fit le succès de ce petit ouvrage. Voici la liste des principaux rôles créés par Dazincourt : Figaro, dans le *Mariage de Figaro;* Crispin, dans l'*Inconstant;* l'Hôte, dans les *Deux pages;* Georges, dans le *Vieux célibataire;* Placide, dans l'*Ami des lois;* Longman, dans *Paméla;* Pedro, dans les *Projets de mariage;* Dominique, dans l'*Abbé de l'Epée;* Fabrice, dans l'*Assemblée de famille*. Sa dernière création est l'*Homme aux convenances*, comédie de Jouy. Reprises : Cliton, du *Menteur;* Pasquin, de l'*Homme à bonnes fortunes;* Vadius, des *Femmes savantes;* Sosie, d'*Amphitryon;* Hector, du *Joueur;* Dubois, du *Jaloux désabusé;* Antoine, du *Philosophe sans le savoir;* Lafleur, dans la *Gageure imprévue;* Figaro, dans le *Barbier de Séville*, etc.

D. C. Mus. Abréviation des mots DA CAPO. V. ces mots.

DCHEMCHID, roi mythologique de la Perse. V. DJEMSCHID.

DE prép. (de — du lat. *de*, même signif. *De* se contracte avec *le* en *du*, avec *les* en *des*, s'élide en *d'* devant une voyelle ou un *h* muet). *De* a, dans certains cas, un sens qui lui est exclusivement propre, et que l'on ne peut traduire par aucun équivalent. Il indique alors : 1° Un simple rapport de liaison : *L'absence* DU *bonheur conduit à l'absence* DE *moralité*. (M^me de Staël.) *La liberté console l'homme de la perte* DE *la spontanéité*. (Renan.) *Pour avoir quelques pieds* DE *vigne, la femme de Bourgogne ôte son sein de la bouche de son enfant*. (Michelet.) ‖ 2° Un rapport de situation antécédente : *Il est allé* DE *Paris à Orléans. Il est parti* DE *Paris par le train express. La mer a un mouvement* D'*orient en occident*. (Buff.) *C'étaient des doléances* DE *loge en loge*. (Balz.) *Les anémones ont été apportées* DES *Indes orientales*. (A. Karr.) *La justice et la charité ont disparu* DU *milieu de nous*. (Lamennais.)

. . . La misère est la loi la plus forte;
C'est elle qui me pousse ainsi *de* porte en porte.
PONSARD.

‖ 3° Un rapport d'état antécédent : DE *bon qu'il était, il s'est fait méchant. L'eau* DE *bleue devient verte par l'approche de la terre*. (Th. Gaut.) ‖ 4° Un rapport d'origine : *Il descend* D'*Adam en ligne directe. Le travail est* D'*institution divine*. (Portalis.) ‖ 5° Un rapport d'inclination : *Son bonhomme de mari est plus amoureux* D'*elle qu'il ne l'a jamais été*. (Danc.) *Raphaël est l'ange ami* DE *l'homme*. (Chateaub.)

— Il équivaut à plusieurs prépositions ou locutions prépositives, dont nous indiquons les principales : Avec : *Il agit* DE *bon sens. Je le cherchai* DES *yeux. L'amour-propre est un ballon gonflé* DE *vent*. (Volt.)

Qui va *de* bonne foi hait les discours frivoles.
CORNEILLE.

Il m'a reçu d'abord *d*'un accueil obligeant.
REGNARD.

. . . . . O jour heureux pour moi!
De quelle ardeur j'irai reconnaître mon roi!
RACINE.

Les masques avinés, se croisant dans la fange,
S'accostaient *d*'une injure ou *d*'un refrain banal.
C. DELAVIGNE.

‖ Par : *L'homme est tourmenté par le présent, ennuyé* DU *passé, angoissé pour l'avenir*. (Charron.) *Si* D'*ennui,* DE *dépit ou par quelque dégoût, on quittait le service, la disgrâce était certaine*. (St-Sim.) *Il est mort également regretté* DE *toutes les classes de la société*. (De Quélen.) *Le plancher est gris* DE *poussière, et le plafond jaune* DE *fumée*. (Balz.)

Qui vit haï *de* tous ne saurait longtemps vivre.
CORNEILLE.

‖ Selon : *Les dévots* DE *cœur sont aisés à connaître*. (Mol.) ‖ A l'aide de : *En Angleterre, l'Etat et la banque ne vivent que* DE *papier de complaisance*. (Ledru-Rollin.)

Il ira *de* son pied, l'éminent personnage.
MOLIÈRE.

‖ Depuis, en parlant du temps : DE 1815 *à* 1830. ‖ Depuis, en parlant du lieu : DE *Lyon à Paris*. ‖ En, pour exprimer la matière : *Les figures* DE *bois sont figurées parfaitement en pâte colorée*. (Th. Gaut.) ‖ Pour, avec divers sens de ce mot : *L'amour* DU *prochain*.

Connaissez-vous César, *de* lui parler ainsi?
CORNEILLE.

Peste *de* l'avocat! — Ah! peste *de* toi-même!
RACINE.

‖ Sur, touchant, concernant : *On a trop écrit* DE *l'autruche et pas assez* DU *tangou*. (Buff.) *Je ne combats* DE *goût contre personne*. (J. de Maistre.)

Je vais t'entretenir *de* moindres aventures.
LA FONTAINE.

‖ Parmi : DE *tant d'hommes je n'en connais pas un.* DE *tous les orateurs, Démosthène ne craignait que Phocion*. (Mably.) ‖ Vers, par, pour exprimer le côté, le sens, la direction : *Venez* DE *ce côté. Quoiqu'on ne la voie que* DE *dos, on la devine jeune*. (Th. Gaut.) ‖ Entre, pour exprimer la distance, la différence : DE *vous à moi il y a de la différence*. ‖ Pendant : *Il est parti* DE *jour et arrivé* DE *nuit. Psyché jugea à propos de ne marcher que* DE *nuit*. (La Font.) *Shakspeare,* DE *son vivant, n'a jamais pensé à vivre après sa vie*. (Chateaub.)

Je ne veux *de* trois mois rentrer dans la maison.
RACINE.

— *De* est souvent explétif et n'ajoute proprement rien au sens de la phrase : *Un diable* D'*homme. Une bonne âme* DE *dévote. Il y en a trois* D'*imprimés. La vente de mon livre va doucement; il y en a tout au plus une centaine d'exemplaires* DE *vendus* (B. de St-P.) *C'est n'avoir rien, que* DE *n'avoir que pour soi*. (Florian.) *Il y eut là bien des chevaliers* DE *tués par des marauds*. (V. Hugo.) *Je ne vous insulte pas, grand colosse* D'*Italien que vous êtes*. (V. Hugo.)

Un saint homme *de* chat, bien fourré, gros et gras.
LA FONTAINE.

Quel chien *de* train! quelle chienne *de* vie!
J.-B. ROUSSEAU.

— Se place devant la plupart des noms de nobles, comme particule honorifique : *Madame* DE *Montespan. Le duc* DE *Saint-Simon*. ‖ Substantiv. Titre de noblesse : *Donner le* DE *à quelqu'un. Prendre le* DE. *Avoir le* DE.

Ah! sans un *de* j'aurais dû naître.
BÉRANGER.

Hé quoi! j'apprends que l'on critique
Le *de* qui précède mon nom!
BÉRANGER.

— Précède certains compléments pour former une sorte de locution : *Hors* DE *la religion,* DE *la justice et* DE *la liberté, il n'y a point de droits*. (Chateaub.)

. . . . Une femme chantait :
C'était bien *de* chansons qu'alors il s'agissait!
LA FONTAINE.

— Offre souvent un sens qui correspond à plusieurs locutions dont nous allons énumérer un certain nombre : Appartenant à, Propre à : *Le cœur* D'*une mère est le chef-d'œuvre* DE *la nature*. (Dupaty.) *La vie* DE *mes souvenirs absorbe le sentiment* DE *ma vie réelle*. (Chateaub.) *Il est* DE *la nature des femmes de ne rien faire à demi*. (Boitard.) *La pitié est* DE *l'homme, la foi vient de Dieu*. (Balz.) *Le principe* DE *toute logique est de ne pas disputer des principes*. (V. Cousin.) *L'homme moral est* DE *toutes les époques,* DE *tous les temps,* DE *tous les pays*. (Ch. Bailly.)

Tout louer est *d*'un sot, tout blâmer est *d*'un fat.
J.-M. CHÉNIER.

Cette idée, à ton âge, est *d*'un cerveau malade.
C. DELAVIGNE.

‖ Ayant : *Au fond de la vallée, on découvre un pont* D'*une seule arche jeté sur la ravine du torrent de Cédron*. (Chateaub.) *L'homme, ani-*

mal DE *raison et* DE *liberté, a l'univers pour théâtre de cette raison et de cette liberté.* (Lerminier.) *Les quakers sont des gens* DE *beaucoup de réflexion et* DE *peu de mots.* (Andrieux.) *On ne reste pas un homme de rien, quand on est un homme* DE *cœur.* (C. Delavigne.)

Tout homme *de* courage est homme *de* parole.
CORNEILLE.

‖ Qui soit : *Ou il n'y a rien* DE *démontré en politique, ou il l'est que l'expectation est une folie.* (Dider.) *Il n'est rien* DE *beau,* DE *doux,* DE *grand dans la vie, que les choses mystérieuses.* (Chateaub.) *Qu'allez-vous me donner* DE *bon pour mon dîner? — Rien que* DE *bon, monsieur.* (Brill.-Sav.) ‖ Qui donne, qui offre : *La vieillesse est* DE *bon exemple et* DE *bon conseil.* (J. Janin.) ‖ Causé par : *Il a un malaise* D'*indigestion.* ‖ Qui connaît, qui sait, qui use de : *Les hommes* DE *théorie ne sont pas faits pour l'action. Il n'y avait point dans tout l'univers de meilleurs hommes* DE *cheval que les Egyptiens.* (Boss.)

. . . Les gens *de* latin des sots sont dénigrés.
RÉGNIER.

‖ Qui partage : *Personne n'est* DE *l'avis de celui qui est* DE *l'avis de tout le monde.* (Chateaub.) ‖ Qui vaut : *Une propriété* DE 200,000 *fr.* ‖ Contenant : *Une bourse* DE 20 *louis. Un tonneau* DE *vin. Un sac* DE *blé.* ‖ Qui habite : *Les personnes* DE *cette maison. Dans tous les climats, les oiseaux* D'*eau sont à peu près également couverts de plumes.* (Buff.) *Mieux vaut être oiseau* DE *bois que* DE *cage.* (Oudin.) ‖ Qui a vécu, existé, duré : *Un jeune homme* DE *vingt ans. Du vin* DE *dix ans.*

Entre la veuve *d*'une année
Et la veuve *d*'une journée,
La différence est grande.
LA FONTAINE.

‖ Un, quelque, quelqu'un, un nombre, une quantité de : *Le monde ne veut pas croire qu'il y ait* DE *véritables vertus.* (Boss.) *S'il n'y avait point* DE *luxe, il n'y aurait point* DE *pauvres.* (J.-J. Rouss.) *Ayez pour les affligés* DE *ces paroles de l'âme qui tempèrent l'amertume des pleurs.* (Lamenn.) *On a* DU *bonheur, mais non le bonheur.* (A. Fée.) *Il n'y a pas* DE *cœur d'où soit absent l'amour de l'humanité.* (J. Simon.) *Le bruit ne fait pas* DE *bien, le bien ne fait pas* DE *bruit.* (St-Martin.) *Tous les hommes ont un caractère, mais très-peu ont* DU *caractère.* (Beauchêne.)

Il vous faut *de* bons chiens pour garder vos troupeaux.
VOLTAIRE.

Il est, n'en doutez point, *des* guerres légitimes,
Et tous les grands exploits ne sont pas *de* grands [crimes.
VOLTAIRE.

— Devant un verbe à l'infinitif, il peut se traduire quelquefois par la préposition *en* suivie d'un participe présent : *L'amiral de Coligny se crut sacrilége* DE *soupçonner un jeune roi qui le nommait son père.* (Lemontey.) ‖ Il se traduit d'autres fois par le même verbe à un mode personnel :

Grenouilles aussitôt *de* sauter dans les ondes,
Grenouilles *de* rentrer dans leurs grottes profondes.
LA FONTAINE.

La princesse, à ces mots, ne peut plus se contraindre ;
Pleurs *de* couler, soupirs *d*'être poussés.
LA FONTAINE.

Le villageois écoute, accepte la partie,
On se lève, et *d*'aller. . . . . . .
A. CHÉNIER.

‖ Cette tournure est familière.

— *De par*, Au nom, par l'autorité, par l'ordre de : *La propriété existe* DE PAR *la société.* (B. Const.) *Les républiques subsistent* DE PAR *le sentiment profond que chaque citoyen a de ses droits.* (B. Const.) *On vous prendrait* DE PAR *le roi, si l'on vous attrapait.* (V. Hugo.) *En dépit des morcellements de son territoire, le peuple flamand exista* DE PAR *la pipe et la bière.* (Balz.) ‖ Dans, parmi : *Il se rencontre* DE PAR *le monde certaines sociétés où les mêmes effets existent sans être produits par les mêmes causes.* (Balz.)

— *De plus*, En sus, en surplus, en outre : *Elle est jolie, et* DE PLUS *elle est sage. Celui qui fait produire à un terrain une gerbe de blé* DE PLUS, *leur rend un plus grand service que celui qui leur donne un livre.* (B. de St-P.)

— *De rien*, Sans relation, sans rapport : *L'Espagne n'est plus* DE RIEN *pour l'Amérique, et l'Amérique ne veut plus être* DE RIEN *pour l'Espagne.* (De Pradt.) ‖ Expression consacrée pour répondre poliment à une personne qui s'excuse ou qui remercie : *Pardon, monsieur.* — DE RIEN, *madame, il n'y a pas de quoi.*

— Blas. *Du même.* V. MÊME (du). ‖ *De l'un à l'autre.* V. UN.

— **Encycl.** Gramm. *De* se répète généralement avant chaque complément partiel : *Une longue suite* DE *malheurs et* DE *souffrances.* Cependant on peut ne l'exprimer qu'une fois devant plusieurs adjectifs de nombre : *Je voulais faire un emprunt* DE *deux ou trois mille francs;* et cela devient nécessaire quand plusieurs substantifs de suite ne servent à désigner qu'une seule chose, parce qu'alors il n'y a en réalité qu'un seul complément : *L'enfant récita fort bien la fable* DE *l'*Huître et les Plaideurs. *La fable* DE *l'*Alouette, ses Petits et le Maître d'un champ *est un chef-d'œuvre. Le roman pastoral* DE Daphnis et Chloé *a été popularisé en France par la traduction d'Amyot.* Il en est de même quand les divers substantifs forment une sorte de locution indivisible : *Occupons-nous* DES *tenants et aboutissants.*

De s'emploie souvent comme terme explétif devant un infinitif, qui ne joue pas pour cela le rôle de complément indirect : *Dieu nous commande* DE *l'aimer. Il vaut mieux mourir que* DE *commettre un crime.* Il s'emploie de même entre un adjectif numéral, un nom collectif ou un adverbe de quantité et un participe : *Il y eut cent hommes* DE *tués et un grand nombre* DE *blessés.*

De remplace quelquefois *par* après un verbe passif. V. PAR.

Enfin *de* marque le sens partitif quand il sert à restreindre simplement le substantif suivant dans son étendue, sans exprimer aucun rapport entre ce substantif et un mot exprimé. Pour savoir dans quels cas il faut alors mettre ou ne pas mettre l'article, voir le mot ARTICLE.

Pour savoir dans quel cas il faut préférer *de* à la préposition *à*, après : *c'est à moi, c'est à vous, c'est aux juges*, etc., voyez À.

— *Quand deux noms sont unis par* DE, *dans quel cas le second doit-il être au singulier ou au pluriel?* Voilà une question pleine d'intérêt et qui forme une des principales difficultés de notre langue. Nous tenons à la résoudre avec tous les développements nécessaires.

Il ne paraîtra certainement pas inutile de faire remarquer d'abord que le *Dictionnaire de l'Académie*, qui est en général la source la plus certaine du bon usage en fait de langue, ne peut être ici d'aucune autorité, à moins que ce ne soit pour autoriser l'indifférence, puisqu'il emploie souvent le singulier et le pluriel dans les mêmes circonstances; par exemple, on trouve :

Pâte D'*amande.*	Pâte D'*amandes.*
Huile D'*amande douce.*	Huile D'*amandes douces.*
Couverture DE *mulet.*	Couverture DE *chevaux.*
Gelée DE *pomme.*	Gelée DE *pommes.*
Un pied D'*œillet.*	Un pied D'*œillets.*

La même indécision se trouve dans le *Dictionnaire de Trévoux : Le chagrin se fait de peaux* D'ÂNE *et* DE MULET; *les parchemins de peaux* DE MOUTON *et* DE CHÈVRES.

Il serait facile de multiplier ces citations; celles qui précèdent suffisent pour prouver l'incertitude qui règne sur ce point de grammaire, et par conséquent l'intérêt que présente la question à résoudre.

Trois grammairiens se sont surtout occupés de ce point : Lemare, Fréville, Ballin. Nous suivrons principalement l'opinion de ce dernier, qui, selon nous, a traité la question avec le plus de sens et de raison, et par conséquent avec la plus grande autorité.

Avant tout, il faut *examiner dans quelle acception est employé le nom qui suit* DE. 1° S'il n'est employé que dans un sens général, indéterminé, comme pour spécifier simplement la nature du premier nom, il ne prend point le *s*. 2° Il prend le *s*, au contraire, s'il est employé dans un sens particulier, dans un sens déterminé, partitif et présentant à l'esprit une idée de pluralité. On écrira donc :

Au singulier :	Au pluriel :
Des caprices DE *femme.*	Une pension DE *femmes.*
Un tas D'*herbe.*	Un tas D'*herbes médicicinales.*
Des coups DE *pied,*	Une assiettée DE *pieds de veau.*
Un chargement DE *toile.*	Un chargement DE *morues.*
Des pots DE *basilic.*	Un pot DE *fleurs.*
Des marchands DE *plume* (pour lit), DE *paille,* DE *foin,* DE *cidre.*	Un marchand DE *plumes* (à écrire), D'*arbres,* D'*abricots,* DE *raisins.*
Des marchands DE *drap.*	Un marchand DE *draps* de Louviers.
Des marchands DE *toile.*	Un marchand DE *toiles* blanches.
Des éditeurs DE *musique.*	Un éditeur DE *gravures.*
Une fantaisie DE *mode.*	Une marchande DE *modes.*
Un marchand DE *vin.*	Un entrepôt DE *vins* du Midi.

Il suffit d'un examen attentif de ces exemples pour se bien pénétrer des principes, et pour ne pas errer dans les cas analogues qui peuvent se présenter.

Pour résumer et préciser, prenons d'autres exemples. *Un dîner* DE FEMME est un dîner composé de manière à offrir surtout des mets délicats qui conviennent à une femme. *Un dîner* DE FEMMES est un dîner où n'assistent que des femmes.

Des voix D'HOMME, *des chants* DE FEMME, ce sont des voix qu'on reconnaît pour appartenir à l'homme plutôt qu'à la femme ou à l'enfant; des chants qui ont le caractère féminin. Mais on dira, parce que le sens *d'homme* et *de femme* devient déterminé : *On entendait des voix confuses* D'HOMMES *et* DE FEMMES *qui s'appelaient.*

Quelquefois il s'agit *d'extraction* ou de *composition*. Voyons, dans ce cas, ce qu'il faut faire : 1° Est-il question de choses tirées ou extraites d'une certaine classe d'êtres, d'une certaine espèce; alors le nom qui exprime l'espèce, la classe, reste au singulier. L'on dira donc : *Des crêtes* DE COQ; *des têtes* DE VOLAILLE; *des queues* DE MOUTON; *des coulis* DE CHAPON; *des queues* DE CHEVAL; *des crins* DE CHEVAL; *des plumes* D'OISEAU; *des plumes* DE PAON; *les huiles* D'OLIVE; *du suc* DE POMME; *le sucre* DE RAISIN, DE CAROTTE; *des gigots* DE MOUTON; *les sirops* DE GROSEILLE, DE FRAMBOISE; *les gelées* DE POISSON; *la conserve* DE VIOLETTE; *la fécule* DE POMME DE TERRE; *des morceaux* DE BRIQUE, D'ARDOISE, DE MARBRE. — 2° S'agit-il, au contraire, de choses faites, composées d'individus de certaines espèces, de certaines choses; alors le mot qui désigne les individus entrant dans cette composition, dans cette réunion, se met au pluriel, parce qu'il devient déterminé et qu'il réveille dans l'esprit une idée de pluralité. Ainsi on écrira : *Gelée* DE GROSEILLES; *marmelade* D'ABRICOTS; *coulis* D'ÉCREVISSES; *une assiettée* D'OLIVES; *une marmelade* DE POMMES; *un parc* DE MOUTONS; *de la conserve* DE CERISES; *un bouquet* DE ROSES; *un ragoût* DE POMMES DE TERRE; *une muraille* DE BRIQUES; *une pyramide* DE BOULETS.

Pour compléter cet article, ajoutons quelques exemples sur le nombre que l'on doit employer après la préposition DE quand elle n'est pas précédée d'un nom substantif. Les suivants feront voir qu'il suffit de la plus légère attention pour reconnaître s'il faut le singulier ou le pluriel : *Un homme rempli* DE TALENTS; *un peintre rempli* DE TALENT; *un enfant plein* DE BONNE VOLONTÉ; *un homme plein* DE DÉFAUTS; *je me nourris* DE LAIT *et* DE FRUITS. L'étude de ces exemples et de ceux qui se trouvent dans le courant de l'article consacré à la préposition *de* dans ce dictionnaire, applanira suffisamment au lecteur les difficultés auxquelles cette préposition donne lieu. Nous pouvons donc clore ici nos observations à cet égard.

— Philol. La préposition DE appartient à la langue latine, d'où elle est passée dans les langues modernes dites néo-latines, avec les valeurs diverses qu'elle avait dans le latin. Elle est restée sous la forme *de*, avec des prononciations différentes, dans le français, dans l'espagnol, dans le portugais et dans tous les dialectes de la langue romane. L'italien en a fait *di*, et, en la contractant avec *a*, *da* pour exprimer le rapport de provenance, d'extraction. Du reste, à part le rapport de possession qui s'exprimait par le génitif, *de* avait en latin la plupart des valeurs que les langues modernes lui attribuent. Donc la majeure partie des locutions où elle entre sont de purs latinismes. En voici quelques exemples : *Decidere* DE *lecto*, tomber du lit; *aspicere* DE *summis arcibus*, regarder du haut de la citadelle; *detrahere annulum* DE *digito*, ôter un anneau du doigt; *depromere aliquid* DE *libris*, tirer quelque chose des livres; *emere* DE *bono colono*, acheter d'un bon cultivateur; *impetrare* DE *marito suo*, obtenir de son mari; *audivi* DE *patre meo*, j'ai appris de mon père; *Priami* DE *gente*, de la famille de Priam; DE *die*, de jour; DE *nocte*, de nuit; DE *principio*, du commencement; *pars* DE *nostris bonis*, une partie de nos biens; *reliqua* DE *epistola*, le reste de la lettre; *nihil* DE *meo*, rien du mien; *dealbare* DE *fidelia*, blanchir de craie; *signum* DE *marmore*, une statue de marbre; *corona* DE *floribus*, une couronne de fleurs; *ætas* DE *ferro*, l'âge de fer; *cinis* DE *filice*, cendre de fougère; *pectus tundit* DE *dolore*, il se frappe la poitrine de douleur; DE *sententia consilii*, de l'avis du conseil; DE *more*, d'habitude; DE *integro*, de nouveau; DE *longe*, de loin; DE *foris*, de dehors.

Une remarque importante, qui n'a pas été faite avant nous, c'est que le préfixe *de* prend l'accent aigu dans tous les mots où il entre en composition, excepté dans *demande*, *demeure*, *demi*, *devant*, *devin*, *devis*, *devise*, *devoir*, et leurs dérivés.

— Hist. DE *particule nobiliaire.* Dans notre France démocratique, quoique depuis la nuit du 4 août 1789 et la révolution de Février 1848, la noblesse ait perdu non-seulement ses priviléges, mais encore sa raison d'exister, il se trouvera longtemps encore des hommes assez vaniteux pour placer devant leur nom un titre ou tout au moins une particule. Tous ces orgueilleux, qu'ils descendent ou non des croisés, n'ont qu'un tort : celui de méconnaître à la fois et leur langue et l'histoire.

Ducs, comtes, vicomtes, marquis, chevaliers, tous ont la même origine, tous descendent d'hommes à gages au service des rois. Le *comte* accompagnait le prince comme son valet de pied, et le *vicomte* n'était autre chose qu'un surnuméraire à ces honorables fonctions. Le *marquis* gardait les marches, les frontières, la porte. Le *baron*, que Ducange appelle un domestique de haute volée, était encore pis. Cicéron (*ad Att.*, v) emploie le mot en mauvaise part. Pour lui, *baro*, c'est l'homme d'un caractère féroce, instrument des passions du maître, exécuteur de ses hautes et de ses basses œuvres, et, sinon le bourreau, au moins le souteneur salarié de ses haines et de ses vengeances. Le *chevalier* soignait les chevaux. Quant au *de*, d'où vient-il et que signifie cette particule? Du XIII^e au XVI^e siècle, on le voit porté par des soldats, par des ouvriers, par des paysans. Alors il avait pour but, non pas d'indiquer la noblesse, mais bien de distinguer l'individualité. Pour le maçon, le laboureur ou le fantassin, le *de* rappelait le pays natal. « Il y avait, dit M. Lorédan-Larcher, tant de Jean, tant de Pierre et de Paul, qu'il avait bien fallu trouver des moyens de les distinguer. Or le *de* ne fut certainement, dans l'origine, qu'un de ces moyens-là. Lorsqu'un receveur d'impôts eut à coucher sur ses rôles une vingtaine de Jean tout court, lorsqu'un payeur de gens de guerre rencontra une dizaine de Pierre dans la même compagnie, il fallut bien donner à chacun une indication qui empêchât de les confondre. Le Jean qui venait d'une métairie languedocienne s'appela Jean du Mas : celui qui venait d'une métairie située plus ou moins au nord s'appela Jean du Clos, ou Jean de la Borde, ou Jean du Mesnil. Le Jean logé au château ou à la forteresse s'appela Jean du Castel ou Jean de la Ferté. Le Jean qui habitait une hauteur devint Jean du Roc, ou de la Roque, ou du Rocher, ou du Mont, ou du Moncel, ou de la Motte. Le Jean de la vallée, fut Jean de Vau, ou du Val, ou encore de la Combe. Le Jean du ruisseau fut Jean du Rieu ou du Ruy. Le Jean possesseur ou habitant d'un lieu boisé : de hêtres, fut Jean de la Faille ou du Fau; d'ormeaux, Jean de l'Ourmel, ou de l'Orme, ou des Ormeaux; de chênes, Jean du Chesne, ou du Quesne, ou du Cusse. Quand les essences forestières étaient trop mêlées, on disait Jean du Bois, ou du Bosc, ou du Boys, ou du Bouchet, et ainsi de suite pour tous les Jean de notre belle France. »

La particule *de* n'est point, par conséquent, le signe de la noblesse, mais tout simplement le signe d'un nom de lieu employé soit au génitif, soit à l'ablatif. Si l'on se reporte, en effet, à l'établissement des noms de famille, c'est-à-dire vers la fin du XII^e siècle ou au commencement du XIII^e, on verra qu'un grand nombre de noms provinrent soit des qualités du corps, comme le Grand, le Brun, le Roux, soit des métiers exercés, comme Sabotier, Charpentier, Tixier, soit des circonstances de voisinage, comme du Pré, du Buisson, des Etangs, de l'Epine, de l'Estrade, de la Croix, et que beaucoup aussi, lorsqu'il y avait transfert de pénates d'une province, d'une ville, d'un lieu à un autre lieu, à une autre ville, à une autre province, furent donnés ou pris à raison du point de départ; de là vinrent les noms si communs : Comtois, Picard, le Breton, le Lorrain, de Bourgogne, Bourguignon, Normand, le Normand, d'Auvergne; enfin (et c'est ici que la particule joua surtout un rôle) ceux où l'on trouve le nom d'une ville, d'un village, d'un bourg, dont on était originaire, de Caen ou Decaen, de Metz ou Demetz, d'Arras, ou Darras, etc., etc.

La particule *de* ne désigne la noblesse que quand elle exprime la possession, quand elle marque qu'on est seigneur *de* quelque chose. Si l'on n'a ni terre ni fief auquel elle s'attache, si l'on ne descend d'aucun des grands valets des rois, si l'on n'est ni duc, ni comte, ni marquis, ni baron d'une baronnie, d'un marquisat, d'un comté, d'un duché quelconque, fût-ce le duché de Malakoff, fût-ce le duché de Magenta, qui n'ont ni l'un ni l'autre jamais appartenu à ceux que l'on a parés de ces noms, on est duc, comte, marquis ou baron *de rien du tout*, comme le dit drôlement un personnage d'une pièce drôle, la *Vicomtesse Lolotte.*

Nous le répétons, la grande loi du monde, le sens commun, dit qu'on ne peut être duc, marquis, comte ou baron de son propre nom ou de sa propre personne. Quand la particule précède le nom d'une terre, d'un domaine seigneurial, elle ne signifie pas grand' chose; dans tout autre cas elle rappelle d'une façon certaine, et seulement cela, l'idée d'une circonstance de lieu. C'est un certificat d'origine; il n'y faut rien voir de plus.

Bien qu'on ne sache rien de positif sur la façon dont la particule *de* est devenue une distinction, M. Lorédan-Larcher incline à croire que la noblesse, c'est-à-dire les anciens valets possesseurs d'un fief confisqué à quelqu'un et à eux donné comme gages; que la noblesse, disons-nous, vit avec un déplaisir croissant le peuple user du même moyen de désignation qu'elle. « On en vint dès lors graduellement à établir une ligne de démarcation que les petites vanités bourgeoises essayèrent constamment de franchir. Dès qu'elle fut surveillée comme un prétexte à équivoque, la particule dut constituer par cela même une distinction chère à tous les mortels « désireux » de paroître. »

C'est ce qui fait que, dès 1562, et jusqu'à nos jours, les railleurs ont eu beau jeu.

En 1562, Taboureau se moquait déjà du fils d'un gros marchand nommé Cornet, qui se faisait appeler du Cornet. En 1685, Rochefort, qui aurait pu être l'aïeul de notre allumeur de *Lanterne*, écrit dans son *Dictionnaire général de la langue françoise :* « Il s'est glissé depuis peu un sot abus parmi les bourgeois. Nous en voyons qui ont osé mettre la particule *de* devant leur nom appellatif, ce qui est ridicule et un fantôme de vanité insupportable, comme par exemple, *de Bertrand*, *de Berthet.* »

Molière n'a pas laissé passer ce travers sans le fustiger. De son temps aussi, on s'affublait de la particule pour se donner un certain air de gentilhommerie qui flattait la vanité des gens. On se faisait un nom d'apparence noble avec le carré de terre, l'arbre, le pont, le ruisseau que l'on possédait. M. de la Souche et M. Gros-Pierre, de l'*Ecole des femmes*, étaient de ces gens-là, et ils croyaient s'anoblir, « l'un avec le vieux tronc pourri de sa métairie, l'autre avec son carré de terre entouré d'un fossé boueux. »

Au XVIII^e siècle, Richelet, La Bruyère et Saint-Simon ont ri, comme Taboureau et Molière, de cette vanité ridicule.

En 1792, dit M. Larcher, ce fut une autre chanson. Tous les *de* coururent se cacher; on se moqua de ceux qui les cachaient, comme on s'était moqué de ceux qui les avaient raccrochés. Le girondin Brissot écrivait : « Ce

sera plaisant de nous voir mis en jugement par ce républicain Danton qui, il y a deux ans, se faisait appeler *d'Anton.* »

Napoléon, au faîte de sa puissance, mesurant toute la distance qui, à ses yeux, le séparait du peuple, voulut la combler en échelonnant dans ce grand vide la hiérarchie de ses comtes et de ses ducs. Les particules, il les jeta à qui voulut les prendre. Il en tomba sur de singulières gens.

Louis XVIII, en homme d'esprit qu'il était, se souvenant de la parole de Mazarin : « Je ferai tant de ducs, qu'il sera honteux de l'être et honteux de ne l'être pas, » ne se montra pas difficile sur le choix des nouveaux anoblis. Prié de récompenser le zèle royaliste de M. Genou en lui octroyant un *de*, il répondit avec magnificence : « Prenez-en deux, » ce qui nous valut M. de Genoude.

Louis-Philippe ne prenait même pas la peine d'anoblir ses gens. Il leur laissait le soin de le faire eux-mêmes. S'il nomma *comtes* MM. Salvandy et Brisson, qui devinrent les comtes de Brisson et de Salvandy, il renvoya assez lestement un député ministériel, ancien marchand de fromages dans la Haute-Loire, qui sollicitait pour lui et les siens une particule nobiliaire. « Je ne puis vous la donner, lui dit Louis-Philippe, mais prenez-la. » Le bonhomme la prit, et le canton de Lavoûte-Chilhac compta un chevalier de plus. Il est, par le même procédé, devenu baron aujourd'hui, et, si le suffrage universel ne lui eût fait des loisirs en 1869, peut-être le retrouverions-nous comte aujourd'hui.

Depuis le rétablissement de l'Empire, le *de* est plus vivement convoité que jamais. A cette rage inconsidérée, il y a deux causes : d'abord, la création de quelques titres nobiliaires, maladresse qui n'effacera jamais la nuit du 4 août ni la révolution de Février. Quelle devise, d'ailleurs, oserait-on prendre de nos jours sans crainte d'y donner le lendemain un cruel démenti? Les révolutions se succèdent trop vite pour que les dévouements soient séculaires. La seconde cause, c'est la pénalité qu'on a essayé d'établir contre les usurpations de noms. Cela n'a servi qu'à raviver le désir d'envahir un terrain si bien gardé. Maladroit qui se laisserait prendre! On accorde le *de* par décret spécial, et la chancellerie a deux bureaux uniquement occupés à examiner les demandes de collation de titres. Elles abondent du reste, ces demandes, et, chose triste à dire pour une classe de la société dont l'intelligence et le bon goût sont si bien établis, les officiers de marine figurent en très-grand nombre sur la liste des postulants. D'autres solliciteurs s'adressent aux tribunaux. En ce cas, leurs requêtes prennent la forme de rectification d'acte de l'état civil. Il est des gens qui réclament le *de* comme une compensation due à la perte de leurs titres de *messire*, de *seigneur*, etc., etc.

Si nous rions de ces ridicules, nous savons qu'il y a pour quelques-uns des circonstances atténuantes. Qui ne sait que Beyle (Stendhal) n'obtint qu'à grand'peine une place d'inspecteur du mobilier de la couronne, et cela parce qu'il n'avait pas de particule?

De dehors viendra le maître, en espagnol : *De fuera vendrà quien de la casa nos echara*, une des plus amusantes comédies du spirituel auteur comique espagnol Agostin Moreto. La traduction littérale serait : *De dehors viendra qui de chez nous nous chassera;* c'est un proverbe castillan. Rien de plus vif que l'exposition. Sur les marches de San-Felipe, à Madrid, se réunit une société de badauds qui se racontent les nouvelles et disent des galanteries aux dames lorsqu'elles entrent à l'église. Parmi les habitués, l'un des types est don Martin de Herrera, un homme tout soupirs et tout peines de cœur, dont la folie est de faire l'amour pour le bon motif. Son second billet est une demande en mariage. Un autre est don Celedon, licencié, grand lettré et grand docteur, qui, à tout propos, cite un texte de loi; un autre, vieux radoteur, se complaît aux nouvelles et ne parle et ne veut entendre parler que du siége de Girone. Surviennent deux officiers de retour des Flandres : l'un, le capitaine Lisardo, mis à sec par les femmes, et dont le grand bonheur est de donner des bijoux précieux, des chaînes d'or grosses comme celles de l'Escurial; l'autre, l'alferez ou enseigne Aguirre, dont les poches ont été complétement nettoyées au jeu par un gamin de page. Les cancans débités sur les marches de San-Felipe les distrairont un peu de leurs mésaventures. Aussi bien, voici tout le monde réuni. Don Martin s'écrie qu'il n'en faut pas conter aux jeunes filles qui viennent à l'Incluse (maison des enfants trouvés), parce qu'elles n'ont pas de dot, quoique leur père soit le trésorier! Le licencié a feuilleté le code toute la nuit et a fini par trouver un texte qui ordonne à une certaine jeune fille de l'aimer. Tous les deux sont en rivalité au sujet d'une belle enfant, doña Francisca, Frasquita au diminutif, qui en ce moment même vient précisément faire ses dévotions à San-Felipe. La voici, suivie de sa duègne, une tante insupportable à qui elle a été confiée, de son écuyer Chinchon et de sa soubrette Margarita. La tante lui fait baisser les yeux et lui défend d'ouvrir la bouche, sinon, au couvent! ce qui n'empêche pas Frasquita de remarquer que les deux officiers ont bien bonne mine. Don Martin s'approche et lui donne à l'oreille sa parole d'honneur qu'il l'épousera; le licencié cherche un texte pour éloigner la tante et ne désespère pas de le trouver. « Mon Dieu, dit Frasquita, que je voudrais bien me marier! non pas que j'aime personne, mais pour être débarrassée de ma tante. » Elle ne cache pourtant pas à sa suivante qu'elle préférerait à tous le beau capitaine. Margarita, vraie soubrette espagnole, fine et alerte, trouve moyen de dire aux deux officiers de les suivre à la sortie de l'église. Ceux-ci ne demandent pas mieux; ils s'aperçoivent qu'une lettre de recommandation pour une dame de la ville, lettre qu'ils ont négligée tant qu'ils ont eu de l'argent en poche, est précisément adressée à la tante de Frasquita par son frère le capitaine Maldonato; mais c'est une lettre banale, ordinaire. Ils en changent les termes de façon à se faire loger et héberger dans la maison, le capitaine Lisardo se donnant, dans ce document apocryphe, comme le fils de son ami, un fils inconnu, né dans les pays lointains. Ils sont reçus à bras ouverts. A la première entrevue, Lisardo se prétend chargé d'embrasser Frasquita de la part de l'oncle, et Frasquita lui dit tout bas qu'avec ce baiser elle lui donne son âme. On va vite en Espagne. Tout irait trop bien sans quelques complications. Le capitaine se laisse surprendre un soir dans la chambre de la jeune fille; la tante va faire de l'éclat et mettre la petite au couvent; Lisardo prend une résolution : il se jette aux pieds de la duègne revêche, lui déclare qu'il n'est venu dans la maison que pour elle, et qu'il est prêt à l'épouser. La tante prend le change, et se laisse faire une cour assidue. Frasquita est jalouse; son amant a beau lui jurer que tout cela n'est qu'une feinte pour gagner du temps, l'appeler l'aurore de ses désirs, le soleil de l'espérance, le jour de la pensée, le printemps de l'amour, elle aimerait mieux qu'on ne fît pas la cour à cette odieuse tante. Enfin elle éclate, et déclare la vérité. « Je vous préviens que si vous aimez Lisardo, nous sommes rivales. Je l'aime, nous l'aimons, soit! mais vous pour votre plaisir, et moi pour mon honneur. Je ne suis pas encore assez perdue pour avoir donné la clef de ma chambre à un homme qui ne serait pas mon époux. Il m'a donné sa parole; voyez ce que vous avez à faire, mais j'ai des témoins! — Que dis-tu, Francisca? Qu'est ceci, Margarita? — Oui, j'en suis témoin; je le jurerai en temps utile. — Toi, témoin? Tu les as vus? — Avec ces yeux, aussi vrai qu'ils seront mangés des vers. — Pourquoi faire un faux témoignage? C'est le contraire qu'il faut jurer! — Moi, un faux serment! et mon âme! et l'enfer! — Qu'est-ce que l'enfer? — Un endroit où il y a des tantes! »

Le capitaine, qui a son plan, n'en persiste pas moins dans sa résolution feinte d'épouser la tante. Pour la dégoûter de lui à jamais, il prend un ton de maître, met la maison sens dessus dessous, rudoie les gens, maltraite la pauvre femme et fait exécuter ses volontés à la baguette. Vain espoir! Celle-ci est si heureuse de se croire aimée d'un aussi beau militaire, qu'elle en passe par tout ce qu'il veut. Don Martin et Celedon n'ont pas pour cela abandonné leurs prétentions à la main et au cœur de Frasquita; loin de là : le licencié a trouvé une loi, chapitre *Des servitudes militaires*, qui ordonne aux deux officiers de déguerpir sur-le-champ. Don Martin envoie des cédules scellées de son grand sceau, contenant sa parole d'honneur d'épouser. Il vient chercher la réponse, on l'enferme dans la cave. Avec toutes ces complications, on n'en finirait jamais sans l'arrivée imprévue du capitaine Maldonato, l'ami des deux officiers et l'oncle de Frasquita. Il est bien un peu étonné d'apprendre qu'il a un fils, et veut d'abord couper la gorge à ces deux intrigants qui se sont introduits sous son toit à l'aide d'une lettre supposée; mais ce sont des amis, des compagnons d'armes. Frasquita serait bien compromise, si on ne la mariait pas avec Lisardo; il la lui donne; et, puisque la tante veut à toute force rompre son long célibat, qu'on fasse sortir le licencié de la cave, il sera trop heureux d'accepter sa main. Sinon, qu'on le jette par la fenêtre!

De cet imbroglio léger, dont Beaumarchais, avec son esprit facile, son dialogue semé de mots et de traits, aurait pu faire une contre-partie du *Barbier de Séville*, Rosine gardée à vue par un Bartholo femelle, Thomas Corneille a composé une longue et lourde comédie en cinq actes et en vers, le *Baron d'Albikrac*, qui cependant figure parmi ses chefs-d'œuvre. Il a supprimé les marches de San-Felipe, si pleines de mouvement et si amusantes; il a supprimé don Martin et le licencié, c'est-à-dire toute la gaieté de la pièce. Margarita est devenue une Lisette quelconque; Frasquita, si amoureuse et si enjouée, une Angélique sentimentale; les deux officiers sont deux solliciteurs venus à Paris pour « d'importantes affaires. » Sans la tante, qu'il a outrée et faite encore plus ridicule, il serait impossible de reconnaître la pièce ainsi travestie. Et encore, après avoir si bien écorché son modèle, il ne l'a pas nommé! Sous ces grands alexandrins, roides et pompeux, rien n'est resté de la poésie gracieuse et fantaisiste de Moreto, pas même son nom!

De la patrie au ciel, roman espagnol de don Antonio de Trueba. Ce roman est une des œuvres les plus importantes de l'auteur, bien qu'à notre jugement ce ne soit pas la plus parfaite. D'abord le titre, un peu prétentieux, ne dit pas assez simplement ce que l'auteur a voulu dire sans doute : qu'il est inutile d'aller chercher bien loin le bonheur placé près de nous, et que, de la patrie au ciel, le plus sûr chemin, c'est le plus court. L'idée du récit est cependant très-heureuse. Un Biscayen à peine revenu d'Amérique est forcé d'y retourner pour réaliser la fortune qu'il y a amassée en d'autres temps. Il laisse la maison et les biens qu'il possède en son pays natal sous la surveillance d'une pauvre femme, restée veuve avec un fils. Né avec une imagination vive et élevé dans toute la liberté du village, ce jeune homme s'enferme aussitôt dans la bibliothèque du maître absent et s'enivre du poison de livres pernicieux. Le dégoût de son humble condition s'empare de lui; semblable aux paysans de Virgile, il ignore son bonheur, et nous ne sommes pas même bien sûr que Rosa, sa gracieuse fiancée, ne soit pas elle-même devenue un peu vulgaire à ses yeux, à côté des images décevantes que la lecture des romans ne cesse d'évoquer dans son cerveau. Il n'a bientôt plus qu'un désir, désir ardent, passionné, irrésistible, celui de visiter ces contrées célèbres et lointaines dont il a lu de si séduisantes descriptions. La pauvre mère, qui sent que son fils lui échappe, gémit et se désole; Rosa prie et pleure avec elle en silence. Sur ces entrefaites, l'Indien meurt et laisse à la veuve tout ce qu'il possède en Europe. Pedro (c'est le nom du jeune homme), dont le cœur a résisté jusque-là à la corruption de l'esprit, donne une larme au bienfaiteur de sa famille; mais il accueille avec joie un héritage qui va lui permettre d'assouvir les longs désirs nés dans sa solitude. Sa mère s'efforce en vain de le retenir; le voilà parti. Il visite successivement la France, la Suisse, l'Italie, l'Angleterre, le nouveau monde après l'ancien. Mais, dès le premier pas, il n'a trouvé que déceptions. Qu'ils ne ressemblent guère, ces pays de merveilles, au tableau qu'il s'en était fait! C'est un peu, comme on voit, la fable des *Deux pigeons*. Le téméraire voyageur s'en revient au logis traînant l'aile et repentant, heureux de retrouver, à côté de sa mère, Rosa qui l'attend aussi. Le commencement et cette fin sont remplis de choses ingénieuses et touchantes. Le voyage est peut-être la partie la moins réussie. La critique y tourne trop souvent à la caricature pour rester ce qu'elle doit être, c'est-à-dire juste. A qui Trueba persuadera-t-il que la France, que la Suisse, que l'Italie, que l'Angleterre offrent un perpétuel contraste avec ce que les livres racontent de leurs arts, de leurs sciences, de leurs mœurs sociales? Un voyageur humoristique pourra bien prendre une fois, non sans grâce, comme l'a fait Henri Heine, le contre-pied des choses et pousser jusqu'au paradoxe une critique amusante et vive; mais ici l'on sent le parti pris dès la première ligne, ou plutôt on s'aperçoit que Trueba — dirons-nous plus sage que son héros? — n'a jamais franchi les Pyrénées. A part ces critiques, le roman est une œuvre remarquable, bien écrite, bien conduite, et dans laquelle l'observation des caractères s'allie heureusement à la description du cadre dans lequel ils se meuvent.

De mal en pis, comédie de Calderon. Le titre de la pièce est : *Peor esta que estaba*, *C'est pire que ce n'était;* mais la locution castillane ayant un équivalent en français, nous l'avons préféré à la traduction littérale; c'est d'ailleurs sous ce titre que M. Damas-Hinard a transporté cet ouvrage dans notre langue.

Peor esta que estaba est une de ces comédies d'intrigue où Calderon fait peut-être le mieux briller sa fécondité de ressources, ses intarissables moyens. Un galant cavalier, don César des Ursins, a surpris un homme dans la chambre de sa maîtresse et l'a tué à coups d'épée, sans attendre d'explications. Il est en fuite, il se cache, inconnu, dans une petite ville d'Italie, habite dans un faubourg une maison isolée, espérant bien se dérober à la justice. Il a même déjà noué, oubliant celle qu'il croit infidèle, une petite intrigue amoureuse avec une dame voilée qu'un hasard a fait se réfugier dans son jardin, et qui vient de temps à autre le voir en cachette, sans dire qui elle est. N'imitons pas cette réserve : c'est dona Lisarda, fille du gouverneur de la ville. De son côté, sa maîtresse, dona Flerida, après l'esclandre arrivé chez elle, quoique très-innocente, a pris aussi le parti de fuir. Cette disparition simultanée donne à croire qu'ils sont ensemble. Le hasard fait qu'elle arrive précisément dans la même petite ville. Sans ressources, sur le point de mourir de faim, elle se rend chez le gouverneur, est reçue par sa fille, et lui demande en grâce de la prendre à son service. Lisarda, touchée de compassion, l'accueille avec bonté. De ce simple exposé, Calderon a tiré les situations les plus fortes et les plus originales. D'abord la fille du gouverneur, une de ces héroïnes aventureuses et décidées qu'il aime à peindre, se trouve chez don César au moment où son père, averti que cet inconnu qui se cache est un meurtrier, vient l'arrêter en personne. La maison est cernée; pas de résistance possible; il se rend. « Mais ce n'est pas tout, dit le gouverneur, il me faut la femme; elle est ici, j'en suis sûr; que l'on fouille la maison! » Et l'on trouve une femme en effet; mais, au lieu de Flerida qu'on espère tenir, c'est Lisarda, que son père croit chez lui, bien tranquille. S'il la reconnaît, il la tue. Heureusement elle est blottie dans ses quadruples voiles. Les voiles des femmes jouent un grand rôle dans le théâtre de Calderon. Le gouverneur emmène la prisonnière, qui ne souffle mot, et, du reste, ne comprend pas grand'chose à l'aventure. A qui va-t-il la confier en garde? Parbleu, à sa propre fille; il la lui fait conduire et voilà Lisarda constituée geôlière d'elle-même, assez inquiète du dénoûment. Le père rentre; elle se jette à ses genoux et le supplie de pardonner. Pardonner quoi? La présence de Flerida parmi les suivantes de sa fille, et qu'il n'a pas encore vue, suffit pour disculper celle-ci sans qu'elle s'en doute; il se retire sans le moindre soupçon, et jure que toute sa bienveillance est acquise à la malheureuse femme. Don César a été logé aussi dans le palais du gouverneur et se trouve ainsi tout près de son ancienne maîtresse et de sa nouvelle conquête, sans s'en douter aucunement. Il a pour voisin d'appartement — car on le garde seulement à vue, en personnage de distinction — le seigneur don Juan, fiancé de Lisarda, un fiancé que l'héroïne paraît avoir un peu oublié. Les deux jeunes gens se font des confidences; l'un parle de la fille du gouverneur, l'autre de son inconnue du jardin, et, pour eux, ce sont deux personnes bien distinctes. Lisarda donne un rendez-vous chez elle à don César; c'est don Juan qui facilite à son ami les moyens de s'y rendre, en corrompant les gardes du château. On conçoit aisément tous les incidents amenés par une situation aussi singulière; les personnages, ignorant tous leur position réciproque, marchent comme à tâtons sur un terrain semé de chausses-trappes. Que don César voie Flerida, que don Juan reconnaisse dans Lisarda l'amoureuse de don César, et la comédie va tourner au drame. Or la rencontre va avoir lieu, le mot imprudent va être dit, il est suspendu sur les lèvres. Mais le poëte, avec un grand art, l'empêche de s'échapper et sauve la situation comme par miracle. A une entrevue nocturne de don César et de Lisarda, le maladroit, comme dans le récit du *Menteur*, fait partir un de ses pistolets; grand émoi dans tout le château; le galant n'a que le temps de sauter par la fenêtre et de se blottir dans une chaise à porteurs remisée dans la cour. Le père survient, un flambeau à la main : « Mon honneur est perdu, dit-il, et ce n'est pas mon flambeau qui me le fera retrouver! » Dans la cour, il se heurte à don Juan, qui faisait le guet et l'aide à rechercher l'homme évadé. Le gouverneur, peu soucieux de rencontrer un second témoin du déshonneur de sa fille, se retire après avoir fait semblant de fureter dans quelques coins; mais don Juan a aperçu César dans sa chaise à porteurs. La trahison est trop notoire pour qu'il n'y croie pas, et c'est lui qui a fait la courte échelle! « Suivez-moi, don César, lui dit-il. Laissons là des compliments hors de propos. — Où me conduisez-vous? — J'irai seul avec vous, je n'ai que mon manteau et mon épée. — Je ne crains certainement aucune trahison d'un homme tel que vous; si je vous adresse cette question, c'est pour vous détourner d'une chose dont vous auriez plus tard regret. — Comment cela? — J'ai une excuse. — Vous? — Oui. — Dieu le veuille! — Daignez m'écouter. — Marchons toujours! — Non, vous m'entendrez ici; une fois sortis nous n'aurons plus qu'à nous parler avec l'épée; ici les explications, dehors le combat! » L'explication, c'est qu'il ne connaît pas la fille du gouverneur, qu'il ne l'a jamais vue; il le jure et il est de bonne foi. La nuit passe sur ces événements. Le lendemain, don Juan rencontre Flerida, qui lui raconte ses aventures et sa passion pour don César. Don Juan, sans en chercher plus long, croit qu'elle est la dame de la nuit, pour qui a eu lieu tout cet esclandre. Il tombe dans les bras de son ami et lui demande pardon de ses soupçons injurieux; il ne veut plus un seul mot d'explication. Mais don César a un nouveau rendez-vous. Il a reçu le billet suivant : « Si vous pouvez gagner vos gardes comme j'ai gagné mes surveillants, j'irai vous voir ce soir, mais à trois conditions : 1° vous tiendrez une chaise à porteurs près de la cathédrale; 2° vous aurez à votre disposition une maison où je puisse aller; 3° vous laisserez chez vous le pistolet. » Don César ne peut pas sortir du château; il envoie don Juan à sa place. Tout va se découvrir cette fois. Eh bien, non! Don Juan trouve au rendez-vous deux femmes, Lisarda et Flerida. C'est naturellement à celle-ci qu'il s'adresse, la sachant la maîtresse de son ami; Lisarda, surprise, ne souffle mot, et la situation est encore sauvée. Enfin, dans les dernières scènes, les événements ayant mis tout le monde en présence, le jour se fait, mais seulement pour la fille du gouverneur et pour don César. Ils s'aperçoivent de toutes les méprises qu'ils ont causées, et, voyant ce qu'un seul regard échangé entre eux amènerait de péripéties nouvelles, ils font semblant de ne pas se connaître, renoncent tacitement à ce rêve d'amour ébauché, et se laissent marier, don César avec son ancienne maîtresse, dont l'innocence lui est prouvée; Lisarda avec don Juan, qui ne se doute pas combien sa fiancée a été près de lui échapper.

DÉ (dé — lat. *de*, même sens). Préfixe qui indique privation de l'état ou de l'action que comporte le mot auquel il est joint : *Déboutonner, dérider.* ‖ Indique l'origine, le commen-

cement de l'action ou le simple état : *Départ, décider, découper, déluré*, etc. ‖ On dit *dés* quand le mot joint au préfixe commence par une voyelle ou un *h* muet.

DÉ adv. (dé — altér. de *da*). Argot. Oui.

DÉ s. m. (dé — V. l'étym. à la partie encyclopédique). Jeux. Petit objet de forme cubique, portant des points sur chacune de ses six faces, depuis un jusqu'à six, et servant à jouer : *Jouer aux* DÉS. *Lancer les* DÉS. *Jeter les* DÉS. *Quatre soldats de Joseph II, ayant été convaincus du crime de désertion, furent condamnés par le conseil de guerre à tirer aux* DÉS *lequel d'entre eux subirait la peine de mort.*

De tout temps, par l'ennui les peuples obsédés,
Ont connu l'aiguillon des cartes et des *dés*.
BARTHÉLEMY.

Il eût joué son âme aux *dés*, et je parie
Qu'il aurait au brelan mangé sa seigneurie.
V. HUGO.

Même aujourd'hui, dans quelques républiques,
Plus d'un emploi, plus d'un rang glorieux,
Se trie aux *dés*, et tout n'en va que mieux.
VOLTAIRE.

Vois ces pâles joueurs qui, pleins d'extravagance,
Du destin insolent affrontent l'inconstance,
Et sur trois *dés* maudits lisent l'arrêt fatal
Qui les condamne à l'hôpital.
RENAUDOT.

. . . . Par la terreur et l'espoir
Battu, chassé, repris, de sa prison sonore,
Le *dez* avec fracas part, rentre et part encore.
Il court, roule et s'abat.
DELILLE.

‖ Au domino, Pièce rectangulaire marquée sur l'une de ses faces de deux séries de points. On dit plus ordinairement DOMINO. ‖ *Dé pipé* ou *chargé*, Dé qui porte un supplément de poids près d'une de ses faces, de façon à tomber plus souvent sur cette face. *Jouer avec des dés pipés*, User de fraude, tromper : *Les hommes* JOUENT *tous et toujours avec des* DÉS PIPÉS. (Dider.) ‖ *Coup de dé* ou *de dés*, Nombre de points amenés en jetant les dés : *Quel beau* COUP DE DÉS ! et fig. Coup de hasard : *Le beau pays et la jolie petite terre! Il ne s'en faut qu'une tête qu'elle ne soit à vous; ce serait un beau* COUP DE DÉ. (Mme de Sév.) *Tout est* COUP DE DÉ *en ce monde*. (Volt.) *Tout le monde blâme un homme à son aise, qui, dans l'espoir de doubler son bien, l'ose jouer sur un* COUP DE DÉ. (J.-J. Rouss.) ‖ *Avoir, tenir le dé*, Avoir à jouer le coup qui va suivre, et fig. Diriger la discussion, la conversation, y avoir la principale part : *Ce sont les hommes de quarante-cinq ans, enrichis pendant la Révolution, qui* TIENNENT LE DÉ *dans les salons*. (H. Beyle.) *Les dîners de la rue du Vieux-Colombier s'arrangent pour chaque semaine, et Boileau y* TIENT LE DÉ *de la critique*. (Ste-Beuve.)

. . . . . L'on est chez vous contrainte de se taire,
Car madame à jaser *tient le dé* tout le jour.
MOLIÈRE.

‖ *Avancer un dé*, Jouer un dé ou domino. ‖ *Couvrir un dé*, Poser un dé ou domino qui réduit l'adversaire à bouder, au moins sur ce côté. ‖ *Ouvrir un dé*, Poser un dé ou domino qui permette à l'adversaire de jouer. ‖ *Rompre les dés*, Les arrêter quand ils sortent du cornet et qu'ils sont encore en mouvement, pour annuler le coup, et fig. Brouiller, empêcher ce qu'un autre veut faire : *Il m'*A ROMPU LES DÉS. ‖ *Flatter le dé*, Le lancer doucement, avec précaution, comme pour amener, par adresse, des coups qui ne sont dus d'ordinaire qu'au hasard, et fig. Déguiser sa pensée, l'adoucir en ménageant ses termes: *Ne* FLATTEZ *pas* LE DÉ *et dites ce que vous avez sur le cœur*. ‖ *A vous le dé*, A vous de lancer les dés, et fig. A vous de parler : *Il a fini;* À VOUS LE DÉ *maintenant*. Signifie aussi : C'est à vous que ceci s'adresse :

Pour l'homme aux rubans verts... — *A vous le dé*,
[monsieur.
MOLIÈRE.

— Loc. fam. *Faire quitter le dé à quelqu'un*, L'obliger à lâcher pied. ‖ *Jeter quelque chose à trois dés*, N'y attacher aucune importance : *Je* JETTERAIS *cela* À TROIS DÉS. Cette locution a vieilli. ‖ *Le dé en est jeté, le dé est lancé*, L'affaire est engagée ou décidée, et il n'y a plus moyen de revenir : *Le sort en est jeté et le* DÉ EST LANCÉ. (Michelet.) On dit plus ordinairement *le sort en est jeté*, bien que cette figure ne soit pas juste en français. Elle est empruntée du latin, où *alea* signifie à la fois *dé* et *sort*.

— Par ext. Jeu : *Là, on soupait et on jouait, et, comme on ne payait pas son souper, il va sans dire que les* DÉS *se chargeaient d'indemniser la maîtresse du logis*. (A. de Musset.)

— Fig. Symbole du hasard :

Bref, la partie est belle et nous jetons les *dés*.
V. HUGO.

Voyons si la vertu n'est qu'une sainte erreur,
L'espérance un *dé* faux qui trompe la douleur.
LAMARTINE.

— Archit. Pierre de forme cubique faisant partie d'un piédestal, ou servant à tout autre usage : *Un vase antique posé sur un* DÉ. *Le piédestal se compose d'une base, d'un* DÉ *et d'une corniche*. (Acad.) *On a quelquefois composé des fûts de colonnes avec des* DÉS *et des tambours superposés*. (Bachelet.)

— Chem. de fer. Pierre de taille cubique sur laquelle on fixe des coussinets, au moyen de chevilles de bois ou de fer : *Les* DÉS *ne sont plus employés aujourd'hui que dans quelques cas particuliers, parce qu'ils ont le défaut de donner de la dureté à la voie; on a fait quelquefois usage de* DÉS *de fonte ayant à la partie supérieure la forme d'une cloche ou d'une calotte sphérique.*

— Typogr. Morceau d'acier carré qu'on place dans la grenouille pour recevoir le pivot de la vis.

— Pyrotechn. *Dé de fer*, Morceau de fer carré dont on se sert pour remplir les cartouches.

— Rem. On a écrit *dez* autrefois, et Delille a conservé cette orthographe pour éviter l'hiatus :

Le *dez* avec fracas part, rentre et part encore.
DELILLE.

— **Épithètes.** Pipé, plombé, jeté, lancé, ramassé, heureux, favorable, propice, chanceux, hasardeux, capricieux, inconstant, infidèle, malheureux, trompeur, perfide, funeste, fatal, maudit, exécrable.

— **Encycl.** Linguist. Le mot *dé* paraît venir du bas lat. *decius*, en vieux français *dex, diex, dais*, d'où *décier*, fabricant de *dés*. Comparez l'anglais *die*, pluriel *dice*. L'origine de ce mot est fort incertaine, surtout si l'on compare le cymrique *dis*, irlandais *dis* et aussi *disle*, erse *disne, disnean*, avec des suffixes qui éloignent l'idée d'un emprunt de l'anglais *dice*. Peut-être aussi pourrait-on rattacher notre mot français *dé* au bas latin *dadus*, provençal *dat*, italien *dado*, etc. *Dadus* semble correspondre au persan *dadan, dés* et jeu, mais il n'y a là probablement qu'une affinité indirecte, car la source commune paraît être l'arabe *dadd, daddad, dés* et jeu, chose plaisante, qui aura passé soit au persan, soit à l'Europe méridionale au moyen âge. Nous trouvons en sanscrit *dêvana, dé* et jeu de *dés*, comme *dynta*, puis jeu, badinage en général; *dêvin, dêvitar*, joueur de *dés*, etc.; mais il n'y a là probablement qu'une analogie purement matérielle avec le mot employé dans notre langue, et sans aucun rapport de parenté véritable. Ces termes sanscrits dérivent de la racine *div*, jouer aux *dés*, mais dont le sens propre est jeter, darder. Comparez *dêv*, qui a le même sens. L'acception générale de jouer, qu'a aussi *div*, est ainsi secondaire et provient de celle de s'amuser en lançant les *dés*. Cette transition de sens doit s'être effectuée déjà au temps de l'unité aryenne, puisque le nom de beau-frère, *dêvar, dêvara*, grec *daêr*, latin *levir*, le désigne comme l'ami badin, et non pas assurément comme le joueur de *dés*. Nous en aurions une autre preuve dans le latin *jocus, jocari*, jeu, jouer, dont la signification est toute générale, si Pott a raison, ainsi que le croit M. Pictet, d'y voir une altération de *djocus*, de même que *Jupiter* est pour *Djupiter*. Le latin *djocus*, comme le sanscrit *dyûta*, jeu de *dés*, mais avec un suffixe différent, dériverait ainsi de *div*, qui devient *dyu, dyû*, dans plusieurs combinaisons, et le sens primitif du mot latin serait également celui de jeu de *dés*.

— Jeux. Il est certain que le jeu de *dés* était connu et pratiqué, dès les temps les plus reculés, chez les Grecs et les Indiens. Homère déjà nous montre les prétendants s'amusant à jouer aux *dés* (pessoisi), assis sur des peaux de bœuf, devant la porte du palais d'Ulysse. (*Odyssée*, chant I, 207.) Pour l'Inde, nous avons dans le *Rigvêda* un témoignage d'une antiquité encore plus haute, non-seulement de l'existence de ce jeu, mais de la passion avec laquelle on s'y livrait. On y trouve en effet (*Maudala*, X, 34) un chant admirable où un joueur décrit avec une incomparable énergie les funestes effets de cet amour effréné du jeu. Il est vrai que les Grecs attribuaient l'invention des *dés* à Palamède, au temps du siége de Troie; mais ce n'est là évidemment qu'une tradition sans valeur, comme tant d'autres du même genre. D'ailleurs, on a trouvé des *dés* dans des tombeaux égyptiens dont la construction remonte à une époque antérieure de plusieurs siècles à celle où les guerriers de l'Hellade attaquèrent la capitale du vieux Priam.

Quoi qu'il en soit, après avoir distrait les Grecs et les Romains, les *dés* devinrent, pendant tout le moyen âge, une occupation favorite, souvent une passion, dans toutes les parties de l'Europe. Il semble même, si l'on s'en rapporte aux romans de chevalerie, que l'habileté à en jouer était un des talents exigés d'un parfait chevalier. Il existait à Paris, et probablement dans les autres grandes villes, des académies ou écoles de jeu de *dés* (*scholæ deciorum*). Enfin, la fabrication des *dés* était alors si importante, qu'elle donnait son nom à une corporation spéciale, celle des *déciers*. Défendus à plusieurs reprises, notamment par saint Louis, les *dés* bravèrent toutes les défenses et il ne fallut pas moins que l'invention des cartes pour en diminuer l'usage. Aujourd'hui, comme autrefois, on joue aux *dés* d'une foule de manières. Parmi les jeux de *dés* purs, le hasard, le crabs ou crebs, le pair et impair, le passe-dix, la râfle, le quiquenove ou quinquenove et l'espérance sont ceux qui ont obtenu la plus triste célébrité. Le trictrac, l'oie (renouvelée des Grecs) et tous leurs dérivés sont aussi des jeux de *dés*. Chacun d'eux est sommairement expliqué à son ordre alphabétique. Nous dirons seulement ici un mot du jeu appelé la partie sirupte. Ce jeu a lieu entre deux personnes, avec deux *dés*. Après qu'on a déposé la mise, chaque joueur jette les *dés* à son tour sur la table, en annonçant d'avance le nombre de points qu'il veut amener. S'il amène ce nombre, il gagne une partie convenue de la poule; dans le cas contraire, il paye une amende, également convenue, qui augmente l'enjeu. On continue de la même manière jusqu'à ce que les mises primitives, accrues des amendes, soient entièrement épuisées.

— Mathém. *Calcul des probabilités*. La détermination des chances que l'on a de gagner ou de perdre au jeu de *dés* est la première question qui, en occupant le génie mathématique de Pascal, donna naissance au calcul des probabilités.

On sait que le *dé* à jouer est un cube dont les 6 faces sont pointées 1, 2, 3, 4, 5, 6, et que le jeu consiste, après avoir laissé tomber les *dés* sur une table, à additionner les points que présentent leur surface supérieure. Cela posé, il est évident qu'avec deux *dés* on peut amener 36 coups différents, car chacune des 6 faces d'un *dé* peut se combiner successivement avec chacune des 6 faces de l'autre, comme l'indique la table suivante :

1,1	2,1	3,1	4,1	5,1	6,1
1,2	2,2	3,2	4,2	5,2	6,2
1,3	2,3	3,3	4,3	5,3	6,3
1,4	2,4	3,4	4,4	5,4	6,4
1,5	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5
1,6	2,6	3,6	4,6	5,6	6,6

La première colonne verticale de cette table est formée en supposant qu'un des *dés* présente toujours la face 1, tandis que l'autre offre successivement toutes ses faces. Dans la seconde colonne, le premier *dé* amène constamment 2, et l'autre successivement toutes ses faces, et ainsi de suite. En additionnant les deux coups amenés à chaque fois, la table suivante devient :

2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	8
4	5	6	7	8	9
5	6	7	8	9	10
6	7	8	9	10	11
7	8	9	10	11	12

Cette table fait voir quels sont les coups qu'il est le plus probable qu'on amènera parmi les 36 combinaisons différentes du jeu à deux *dés*. Le nombre 7 est celui pour lequel il serait le plus avantageux de parier; les nombres 2 et 12 sont les moins favorables.

Si l'on jouait avec 3 *dés*, comme chacun des 36 coups précédents pourrait se combiner successivement avec chacune des 6 faces du troisième *dé*, il y aurait 36 × 6, ou 216 coups différents. En général, avec *n dés*, le nombre de coups possibles serait 6^n.

En suivant la méthode qui nous a guidé dans la formation du tableau précédent, on arriverait à déterminer la probabilité d'amener tel ou tel coup avec un nombre donné de *dés*. Cette probabilité s'appelle probabilité simple. La probabilité composée est celle qui consiste à déterminer la chance d'amener un point donné en un nombre donné de jets successifs. Si l'on demande, par exemple, quelle est la probabilité d'amener, au moins une fois, le point de 6, en jetant deux fois successivement un *dé* ordinaire, nous remarquerons que la probabilité d'amener le point de 6 en un seul jet, et avec un seul *dé*, étant $\frac{1}{6}$, la probabilité contraire est $\frac{5}{6}$; la probabilité de ne pas amener le point de 6 en deux jets successifs est composée; elle est le produit des deux probabilités simples, c'est-à-dire

$$\frac{5}{6} \times \frac{5}{6} = \frac{25}{36}.$$

La probabilité de ne pas amener le point de 6 en deux jets successifs étant $\frac{25}{36}$, la probabilité de l'amener est donc $\frac{11}{36}$. Ainsi, en deux jets, cette probabilité est

$$1 - \left(\frac{5}{6}\right)^2 = \frac{11}{36}.$$

En trois jets, elle serait

$$1 - \left(\frac{5}{6}\right)^3 = \frac{91}{216}.$$

En quatre jets

$$1 - \left(\frac{5}{6}\right)^4 = \frac{571}{1296}, \text{ etc.}$$

En général, la probabilité d'amener un point donné en *m* jets successifs est égale à

$$1 - \left(\frac{5}{6}\right)^m.$$

Comme toute fraction diminue à mesure qu'on l'élève à une plus haute puissance, la différence $1 - \left(\frac{5}{6}\right)^m$ augmente à mesure que *m* augmente : d'où l'on voit que la probabilité augmente avec le nombre des épreuves, et que, si on les répète un nombre suffisant de fois, il est possible d'approcher de l'unité ou de la certitude d'aussi près que l'on voudra.

— Archit. Les *dés* employés dans la construction sont de petits massifs de maçonnerie, composés d'une ou de plusieurs pierres. Ils servent le plus souvent de base ou de point d'appui solide aux colonnes et aux poteaux sur le sommet desquels est appliquée une charge, telle que celles qui sont produites par un plancher, par un mur de face, etc. Les *dés* apparents se construisent généralement avec une seule pierre; ils reposent alors sur une fondation de maçonnerie de blocage ou de béton, à laquelle on donne une surface d'empâtement variable avec la nature du sol et la charge à supporter.

Les *dés* ont été employés, à l'origine des chemins de fer, pour asseoir les files de rails sur lesquelles circulent les convois; ils ont été appliqués pour la première fois en 1797. Aujourd'hui, on leur préfère les traverses de bois reposant sur une couche de ballast, à cause de l'élasticité qu'elles procurent et de la facilité avec laquelle on peut relever la traverse lorsqu'un tassement s'est produit. C'est principalement dans les terrains de remblai, et en général dans les terrains peu résistants, que l'on donne la préférence aux traverses, parce que l'abaissement de ces sortes de sol est inévitable. Pendant longtemps, on a employé les *dés* dans les tranchées en terrain solide et résistant; mais, de nos jours, on y a renoncé complétement, et on a même remplacé par des traverses les *dés* qui existaient sur certaines lignes, à cause de la difficulté qu'on éprouvait à maintenir l'écartement des files de rails et à empêcher un tassement inégal. Les *dés* employés dans les chemins de fer étaient des pierres de forme prismatique à base carrée; on les faisait d'une pierre quelconque, ni trop tendre ni trop gélive. Sur les chemins anglais, où il existe encore quelques traces de leur emploi, ils n'ont pas moins de $0^m,60$ de côté sur $0^m,30$ de hauteur. A l'exception de la face supérieure, que l'on dresse légèrement pour recevoir le coussinet, les autres faces sont brutes ou à peu près. Une plaquette de carton goudronné ou de bois, interposée entre le *dé* et le patin du coussinet, donne de l'élasticité au chemin et rend le mouvement des voitures plus doux. En Bavière, dans des essais faits dans l'Algaü avec des *dés* sur nagelflue, on s'est servi, avec les rails à large base ou à patin dits vignoles, de six supports ou *dés*, espacés d'axe en axe de $0^m,79$, $0^m,96$, $1^m,02$, $0^m,96$, $0^m,79$. Ces *dés* étaient placés diagonalement, pour présenter au rail une longue surface d'appui. Ce dernier mode de pose était généralement suivi, dans les chemins de fer des autres nations, avant l'emploi, aujourd'hui devenu à peu près exclusif, des traverses de bois.

—Allus. littér. **Les dés du juge de Rabelais**, Allusion à l'un des passages les plus spirituellement critiques du livre de Rabelais, où il a personnifié la magistrature dans deux types singulièrement divers, suivant les juridictions : la justice civile et la justice criminelle. Bridoie, aïeul du Bridoison de Beaumarchais et du Grippeminaud de La Fontaine, a passé sa longue vie à appointer des procès à la grande satisfaction des plaideurs. Il se voit, sur la fin de sa carrière, appelé à donner les motifs d'un arrêt contre lequel on s'est inscrit. Bridoie n'y comprend rien; il a, dans ce cas comme dans tous les autres, appliqué la méthode dont il s'est toujours si bien trouvé; cependant il se ravise; peut-être *se sera-t-il trompé de dés*. A ce mot, on se récrie : « Des *dés!* Qu'est-ce à dire?... expliquez-vous. » Le bon Bridoie s'explique en disant qu'il a deux sortes de *dés*, des gros et des petits, selon l'importance des procès; il assure que sa longue expérience lui a démontré qu'il n'y a pas de plus sûr moyen de juger sainement les causes, et qu'il pense que tous ses confrères et ceux-là mêmes qui lui demandent compte de sa conduite n'en usent pas autrement. Que si cette fois il y a eu erreur, elle ne prouve pas contre sa méthode, au fond; c'est une simple méprise dans la forme, une malheureuse confusion de *dés* que l'on doit pardonner à son grand âge, Il faut avouer que la satire ne s'est jamais montrée ni plus vive, ni plus douce, ni plus ingénieuse. C'est une bonne fortune de la gaieté de Rabelais.

Les *dés* de Bridoie sont, dans l'application, une des mines les plus riches où la littérature puise ses allusions :

« En météorologie, on ne sait pas même si, à un jour donné, il y aura, oui ou non, matière à observation. Quant aux pronostics météorologiques que certains almanachs *sont forcés* de mettre à la fin de chaque lunaison, pourvu qu'on ne mette pas les rivières gelées en juillet et les arbres fruitiers en pleine récolte au mois de janvier, on peut tirer au sort pour annoncer le temps qu'il doit faire à un jour donné, et pratiquer rationnellement le procédé du juge de Rabelais, *lequel sentenciait les procès par le sort des dés. Pour arriver à savoir*, il faut commencer par savoir ignorer. »

BABINET.

« Le suffrage universel à un seul degré

n'est au total qu'un moyen élémentaire et grossier de se mettre d'accord sur quelque point en litige. Mais il n'est pas certain que cela soit infiniment préférable aux *dés* du juge de Rabelais, puisque les résultats de ce mode électoral sont assez souvent contraires au sens commun. »

H. CASTILLE.

DÉ s. m. (dé — du lat. *digitallum*, doigtier, qu'on a nommé plus tard *digital*, mot qui, par contraction, est devenu dans les dialectes de la langue romane *dital*, *didal* et *didaou*, avec la même signification; de même que le mot *digitus*, doigt, est devenu *dito* en italien, *dedo* en espagnol, *did* dans les dialectes romans). Petit objet de métal dont les tailleurs et les couturières coiffent un de leurs doigts, pour pousser l'aiguille sans se blesser : *Un* DÉ *d'or, d'argent, d'acier. Les musées importants possèdent des* DÉS *à coudre antiques, semblables à ceux dont on se sert aujourd'hui, et trouvés à Herculanum; seulement ils sont ouverts par le bout.* (Bachelet.)

— Chass. Bout de sureau fixé à l'extrémité d'une branche d'arbre, pour recevoir un gluau.

— Techn. Tampon de bois dont se sert le charpentier pour boucher les trous de nœuds des bois debout. ‖ Morceau de bois percé de trous dans lequel les orfévres assujettissent les pièces à retreindre. ‖ Garniture métallique qui reçoit l'axe d'une poulie.

— Art milit. Sorte de douille que l'on fixe au bas de la hampe d'un drapeau ou d'un guidon. ‖ *Dé de hache*, Garniture métallique de l'extrémité inférieure d'une hache de sapeur.

— Mar. Petit cylindre de bois dur employé dans les constructions navales pour réunir deux pièces de charpente et les empêcher de glisser l'une contre l'autre dans le sens de leur longueur. ‖ *Dé de voilier*, Plaque de métal fixée sur une bande de cuir entourant la paume de la main, et garnie d'excavations comme le dé de nos couturières, dont les voiliers se servent pour pousser leur aiguille. ‖ *Dé de réa*, Garniture intérieure, de fonte ou de cuir, du trou du réa d'une poulie.

— Bot. *Dé-à-coudre*, Nom vulgaire de l'agaric campanulé.

DEA, ville ancienne de la Gaule, dans la Viennoise, aujourd'hui Die.

DÉAB s. m. (dé-ab — mot arabe qui signifie *chacal*). Mamm. Nom vulgaire du chacal ou de l'adive dans le nord de l'Afrique.

DEA BONA. V. BONNE DÉESSE.

DÉADDÉ (Edouard), littérateur et auteur dramatique français, né en 1811. Il est fils d'un inspecteur des ports. Il a collaboré à divers recueils et journaux, notamment à l'*Encyclopédie des gens du monde* et à la *Revue et Gazette musicale;* mais il est surtout connu sous le pseudonyme de **Saint-Yves**, nom dont il a signé un grand nombre de pièces de théâtre, pleines de verve et de gaieté. Parmi ces pièces, qui presque toutes ont été faites en collaboration, nous citerons : *Léonie* (1833); la *Jeunesse de Louis XIV* (1836); *Rose et Colas* (1838); *Cocorico* (1840); *Au vert galant* (1842); les *Femmes et le secret* (1843); le *Fils du diable* (1847); le *Protégé de Molière* (1848), comédie en vers; *Belphégor* (1851); *Marie Simon* (1852); l'*Héritage de ma tante* (1855), etc. M. Déaddé a été quelque temps directeur du théâtre de la Porte-Saint-Antoine, dont la gestion a été momentanément pour lui une cause de ruine.

DEAD-HEAT s. m. (dèd-î-te—de l'angl. *dead*, morte; *heat*, chaleur). Turf. Epreuve nulle : *Il y a* DEAD-HEAT *lorsque deux chevaux arrivent tête à tête; si les propriétaires des chevaux ne veulent pas accepter le partage du prix qui est la conséquence du* DEAD-HEAT, *la course recommence entre les deux rivaux.*

DEAD-RIVER, nom de deux rivières de l'Amérique du Nord; l'une, dans l'Etat du Maine sort du versant oriental des montagnes qui séparent le Canada inférieur du Maine, et se jette dans le Kennebec, après avoir arrosé une contrée très-fertile sur un parcours de 95 kilom.; l'autre, dans la partie N.-E. de l'Etat de Newhampshire, prend sa source dans le comté de Coos, et va se perdre dans la rivière de Margallaway.

DEAGEANT DE SAINT-MARTIN (Guichard), né à Saint-Marcellin en Dauphiné, mort en 1639. Il devint secrétaire d'Arnaud d'Andilly, qui le recommanda au duc de Luynes, dont il gagna la faveur. Deageant s'occupa d'intrigues de cour, puis de la conversion des protestants, jouit quelque temps d'un certain crédit près de Richelieu, tomba en disgrâce par suite de ses intrigues, fut jeté à la Bastille et enfin exilé, après son élargissement, dans le Dauphiné, où il devint premier président de la chambre des comptes. Deageant a laissé des *Mémoires*, publiés à Grenoble, en 1668, par son petit-fils, et dans lesquels on trouve d'intéressantes et curieuses particularités sur son temps.

DÉAK (François), homme d'Etat hongrois, né le 17 octobre 1803, à Kehida, dans le comté de Szalad. Il appartient à une famille de noblesse fort ancienne. Après avoir terminé ses études de droit à l'académie de Raab, il se retira dans ses terres et se fit bientôt remarquer par des idées favorables au progrès. Son comté le nomma député à la diète en 1832, et lui renouvela son mandat en 1839. En peu de temps, il devint le chef de l'opposition libérale, qui demandait l'abolition du système féodal, l'égalité devant la loi et une répartition équitable des impôts. Mais il apportait une grande modération dans les formes; sa politique prudente et habile lui gagna la confiance du gouvernement autrichien, qui finit par adopter ses vues au moins en grande partie, et permit que la diète nommât une commission chargée de rédiger un projet de code pénal. Ce projet, qui était presque entièrement l'œuvre de M. Déak, passe aux yeux des jurisconsultes les plus éminents pour l'un des meilleurs et des plus pratiques qu'on ait jamais faits. De 1843 à 1847, M. Déak ne prit plus aucune part directe aux affaires, dès qu'il se vit dans l'impossibilité de faire triompher les principes libéraux. Nommé député à la diète en 1843, il refusa, parce que le parti aristocratique avait réussi à faire insérer dans les instructions des représentants des réserves en faveur des priviléges nobiliaires, et spécialement la franchise d'impôts. Après la dissolution de l'assemblée, le parti libéral l'emporta dans les élections; mais il avait eu recours à des moyens violents, et M. Déak, qui les désapprouvait, refusa, une seconde fois, le mandat. A la suite des événements de mars 1848, il accepta le portefeuille de la justice dans le ministère hongrois présidé par le comte Batthyani. Il déploya dans ce poste une incroyable activité, prépara une réforme complète des institutions judiciaires, et rédigea des projets de lois sur la liberté de la presse et sur l'introduction du jury. Nul doute qu'il n'eût réussi à transformer complétement la constitution et à établir un ordre de choses régulier, s'il n'eût été débordé par le parti ultra-démocratique. Il conseillait la réconciliation franche avec l'Autriche, à condition qu'on accordât à la Hongrie la plus grande autonomie possible. Lorsque Kossuth arriva au pouvoir, M. Déak continua à prendre part aux délibérations de la diète, et fit une tentative pour éviter la guerre; les négociations échouèrent, et il se retira dans ses terres. La révolution comprimée, il fut appelé à Vienne; mais il n'obtempéra pas à l'appel de l'empereur. Ce n'est qu'après le diplôme d'octobre 1860, lorsque François-Joseph annonça une réorganisation complète de la Hongrie, que M. Déak consentit à rentrer sur la scène politique. Les patriotes hongrois espéraient lui voir accepter le poste de *judex curiæ*, qu'il refusa, parce que ce titre, équivalent de ministre de la justice, n'était pas constitutionnel. Il fit observer que les lois de 1848 étaient la seule base de la constitution hongroise, que tous les changement intervenus depuis étaient frappés de nullité, n'ayant pas été opérés par la voie légale. Appelé avec son ami Eotvos auprès de l'empereur, il s'exprima dans ce sens avec la plus grande fermeté. Mais, d'autre part, il s'efforça de maintenir le peuple hongrois dans la voie de la modération. Nommé, en 1861, représentant de la ville de Pesth à la diète, il se mit à la tête du parti modéré, et réussit à faire adopter une adresse conçue en termes fort énergiques, qui fut repoussée à deux reprises par l'empereur et amena la dissolution de la diète. Après la guerre de 1866, lorsque l'empereur songea de nouveau à une réconciliation, ce fut encore M. Déak qu'il fit venir. On sait ce qui résulta de ces nouvelles négociations.

Le patriote hongrois s'est toujours montré d'une inflexibilité absolue sur les principes, tout en cédant sur les questions secondaires et en apportant la plus grande aménité dans les formes. Comme orateur, il est un peu froid; mais sa logique serrée, qui s'appuie sur des règles de politique parfaitement pesées, fait beaucoup d'effet. Il est sans ambition et sans passion, se garde des systèmes abstraits et observe en tout une juste mesure. C'est un esprit pratique, plein de droiture, d'honnêteté et d'humanité.

DEAKOVAR ou **DIAKOVAR**, bourg des Etats autrichiens (Croatie-Esclavonie), comitat et à 30 kilom. S. d'Essek; 2,100 hab. Siége d'un évêché catholique et d'un chapitre métropolitain.

DEAL, en latin *Dola*, ville d'Angleterre, comté de Kent, à 22 kilom. E. de Cantorbéry, sur les bords de la mer du Nord, près des dunes; 7,500 hab. C'est l'un des Cinq-Ports, quoiqu'elle ne possède qu'une rade ouverte, abritée seulement par des dunes qui forment une longue chaîne de montagnes depuis Ramsgate jusqu'au cap Dunge-Ness. Entre ce cap et la ville de Deal, et à égale distance (3 kilom. et demi environ) de ces deux points, s'étend un banc de sable dangereux, les *Goodwin-sands*, le long duquel stationnent continuellement six vaisseaux, faisant l'office de phares mobiles. De plus, on est parvenu à établir récemment, après nombre d'essais infructueux, un phare ou fanal de sûreté (*safety beacon*) qui a 19 m. de hauteur; il est tout entier construit de fonte, et repose sur un immense triangle en fer enfoncé au milieu du banc de sable, à une profondeur telle, que les fondations du phare atteignent jusqu'au sol crétacé sous-marin. Deal est le rendez-vous ordinaire des flottes qui partent pour les grandes Indes ou pour l'Amérique; on y compte parfois jusqu'à 400 voiles, ce qui donne une grande activité commerciale à cette ancienne cité. La ville par elle-même offre peu d'intérêt; mais, depuis que, par l'établissement des voies ferrées et des paquebots, ses communications avec la métropole sont devenues plus faciles et par suite plus fréquentes, son aspect a complétement changé. On y trouve des bains commodes, agréables et très-fréquentés.

Deal est défendu par un château, et sa côte par des forts à signaux; ses marins sont renommés pour leur bravoure et leur activité. La classe ouvrière ne s'occupe que de la construction des navires, de la confection des voiles et des arts mécaniques ayant rapport à la marine. On prétend que ce fut aux environs de Deal que débarqua César. Perkin Warbek y aborda également en 1495. Les forts de Deal, de Sandown et de Walmer furent élevés, en 1539, par Henri VIII pour la défense de cette partie de la côte. Le dernier est la résidence du lord gouverneur des Cinq-Ports.

DÉALBATION s. f. (dé-al-ba-si-on — du lat. *dealbare*, blanchir). Passage à la couleur blanche : *La privation de la lumière produit une sorte de* DÉALBATION *sur les corps vivants.* (V. Parisot.) ‖ V. ALBATION.

DEALDER s. m. (dèl-dre). Métrol. Ancienne monnaie des Provinces-Unies, au titre de 851 millièmes, valant 3 fr. 13 environ. ‖ Ancienne monnaie de Hambourg dont la valeur était de 2 fr. 98. ‖ *Dealder-banco*, autre monnaie de Hambourg qui valait 3 fr. 51.

DÉAMBULATION s. f. (dé-an-bu-la-si-on — lat. *deambulatio;* de *deambulare*, se promener). Fonction physiologique de la locomotion volontaire; marche : *Cela augmentait singulièrement les difficultés de retour, au moins par les voies de* DÉAMBULATION *ordinaires.* (Ch. Nodier.)

DÉAMBULATOIRE adj. (dé-an-bu-la-toi-re — rad. *déambuler*). Incertain; errant çà et là. ‖ Vieux mot.

— Néol. Qui a rapport à la promenade : *La fraîche haleine de l'aube vous donnait du ton et vous faisait oublier les fatigues de ces nuits* DÉAMBULATOIRES. (Th. Gaut.)

— s. m. Archit. Nef qui tourne autour du chœur d'une église, et qui n'en est ordinairement séparée que par une grille.

DÉAMBULER v. n. ou intr. (dé-an-bu-lé — lat. *deambulare*, même sens). Se promener, marcher : *J'AI* DÉAMBULÉ *dans ce dédale de rues et de carrefours à la recherche de l'inconnu, peut-être bien aussi de l'inconnue.* (A. Legendre.) *Héritier de Pierre Gringoire et de François Villon, Privat d'Anglemont* DÉAMBULAIT *à travers Paris et battait de sa semelle infatigable ce vieux pavé de nos vieilles rues qu'il connaissait si bien.* (A. Delvau.)

DEANE (Silas), diplomate américain, né à Groton (Etat du Connecticut), mort en 1789. Il fut membre du premier congrès continental, en 1774. Envoyé par le congrès en France, en qualité d'agent politique et financier, il arriva à Paris en 1776, avec ordre de s'assurer du sentiment du gouvernement français relativement à la rupture des colonies avec la Grande-Bretagne et d'obtenir des approvisionnements de guerre. Mais Deane ne se tint pas à la lettre de ses instructions; de tous côtés, il fit des promesses et prit des engagements qui placèrent, dans la suite, le congrès dans la position la plus embarrassante. Lorsque cette assemblée eut résolu d'envoyer sur le continent européen des ministres en vue de conclure des traités, le docteur Franklin et Arthur Lee vinrent rejoindre Deane à Paris, et ils concoururent tous trois à la négociation du traité avec la France. En raison des conventions extravagantes qu'il avait pris sur lui de conclure, Deane fut rappelé en 1777, et remplacé à Paris par John Adams. A son retour, il fut sommé d'expliquer devant le congrès la singularité de sa conduite; mais il prétendit que, ses documents se trouvant en Europe, il lui était impossible de se justifier. Non content de cet échappatoire, il attaqua les deux autres commissaires, ses collègues, et le congrès lui-même, dans un manifeste public, où il se plaignait amèrement du traitement injurieux qu'on lui avait fait subir. Malgré tous ses efforts, il ne put parvenir à détourner les soupçons qui pesaient sur lui et à se blanchir devant l'opinion. En 1787, il adressa au peuple des Etats-Unis une nouvelle justification qui n'eut pas plus de succès, et retourna en France, où il mourut dans la plus profonde misère.

DEANI (Marc-Antoine), connu sous le nom de **Père Pacifique**, théologien et prédicateur italien, né à Brescia en 1775, mort en 1824. Il entra dans l'ordre des franciscains, se livra d'abord à l'enseignement, puis acquit en Italie une grande réputation comme prédicateur. Il fut nommé consulteur de l'Index et définiteur général de son ordre. On a de lui deux cent cinquante-sept sermons et discours, dont dix-sept seulement ont été publiés.

DEARBORN (Henry), général américain, né à Hampton (Etat de New-Hampshire) en 1751, mort à Roxbury en 1829. Il pratiquait la médecine à Portsmouth, lorsqu'à la nouvelle de la bataille de Lexington, la première de la guerre de l'Indépendance (20 avril 1775), il réunit 60 volontaires, se mit à leur tête et se trouva dès le lendemain matin à Cambridge, après une marche forcée de nuit de près de 100 kilomètres. Promu capitaine, il assista au combat de Bunker-Hill (17 juin 1775), puis accompagna le général Arnold dans son expédition à travers les forêts du Maine jusqu'à Québec. A l'attaque de cette ville (31 décembre 1775), il fut fait prisonnier, relâché sur parole, puis échangé en mars 1777. Il servait comme major, sous le général Gates, lors de la capture du général anglais Burgoyne à Saratoga, et se distingua à la bataille de Monmouth, en 1778. Dearborn prit part à l'expédition de Sullivan contre les Indiens (1779), fit, en 1780, partie de l'armée de New-Jersey et assista au siége de Yorktown, en 1781. Après la conclusion de la paix, il alla s'établir dans le Maine, et fut nommé par Washington commandant de ce district militaire (1789). Il avait été deux fois membre du congrès, lorsque le président Jefferson le nomma ministre de la guerre, et il conserva ce portefeuille pendant les huit années de l'administration de ce président. En 1809, il fut nommé receveur des finances à Boston, et, en 1812, compris sur la liste des majors généraux dont il était alors le doyen. Lors de la guerre avec la Grande-Bretagne, il reprit le service actif, et, dans le printemps de 1813, captura York, dans le haut Canada, et le fort George, à l'embouchure du Niagara. Peu de temps après ces succès, il fut rappelé et chargé du commandement du district militaire de la ville de New-York. Il donna sa démission en 1815, et fut nommé, en 1822, ministre des Etats-Unis en Portugal. Après un séjour de deux années à Lisbonne, il demanda son rappel, revint dans sa patrie (1824) et mourut cinq ans plus tard.

DEARING (James), brigadier général au service des Etats confédérés de l'Amérique du Nord, né en Virginie en 1842, mort en 1864. Au commencement de la guerre de la sécession (1861), il leva une compagnie de cavaliers volontaires, s'attacha au corps d'armée de William Fitzhugh Lee, et participa à toutes les opérations de ce général. Son avancement fut rapide, grâce surtout à l'influence de sa famille, l'une des plus considérables de la Virginie. Au commencement de 1864, il fut nommé brigadier général. L'activité, l'ardeur, le courage qu'il déploya pendant l'invasion de la Virginie par le général Grant justifièrent les faveurs accordées à un aussi jeune officier. Dans une circonstance (le 25 août 1864), il résista vaillamment à une attaque faite par la cavalerie fédérale sur le chemin de fer de Weldon, à la station de Ream, et repoussa deux fois le général Gregy qui la commandait. Le 13 septembre suivant, il dirigeait l'aile droite de la colonne qui, sous les ordres du général Wade Hampton, fit une pointe hardie dans les lignes fédérales, et ramena en trophée 2,500 têtes de bétail. Le général Dearing fut tué dans un combat devant Petersburg. Il n'avait pas encore vingt-deux ans.

DE AUDITU, mots latins qui signifient Par l'ouïe, pour l'avoir entendu, et qui s'emploient fréquemment en français : *Ne savoir une chose que* DE AUDITU.

De augmentis scientiarum (*Du progrès des sciences*), un des principaux écrits de François Bacon. Cet ouvrage résume les premiers travaux de ce penseur, qui exerça une influence si durable et si salutaire sur le progrès des sciences, retenues dans une impasse par la scolastique du moyen âge. On a dit que toute la philosophie de l'illustre chancelier, à l'exception du second livre du *Novum organum*, était implicitement contenue dans cet ouvrage, où l'on admire la profondeur des réflexions et la force de l'imagination, le style élevé, plein d'images aussi justes que brillantes. L'exposé éloquent des spéculations métaphysiques de l'auteur sur les sciences naturelles et physiques occupe presque entièrement le traité de l'*Avancement des sciences* (*On the advancement of learning*). Il parut en 1605. Homme de génie, Bacon comprit qu'il était tenu de rendre ses doctrines accessibles à tous les savants, à tous les lettrés de l'Europe. Il publia donc en 1622, sous le titre *De augmentis scientiarum*, une traduction latine, considérablement augmentée et devenue plus célèbre que le traité original. On y constate aussi de légères suppressions ou interpolations. Le meilleur ordre à suivre pour étudier la philosophie de Bacon serait de lire l'*Avancement des sciences*, puis le traité *De augmentis*, et, en dernier lieu, le *Novum organum*. Les principes fondamentaux de cette philosophie se trouvent dans le traité de l'*Avancement des sciences.* Ils sont amplifiés, amendés, expliqués et développés dans le traité *De augmentis scientiarum.* Le cinquième livre de cet ouvrage a fourni, avec l'aide de quelques autres parties, la matière du premier livre du *Novum organum*, et même d'une partie du second. Le *Novum organum* est antérieur par sa publication, mais il a été composé après l'autre traité. Toute cette partie très-importante du cinquième livre a rapport à l'*Experientia litterata* ou *Venatio panis.* On sait que le *Novum organum* est un traité de logique; Bacon s'est attaché à combler certaines lacunes de la logique des anciens ou logique d'Aristote. L'*Avancement des sciences* constitue la première partie du grand ouvrage de Bacon intitulé : *Instauratio scientiarum*, tandis que le *Novum organum* en est la seconde partie. Dans l'*Avancement des sciences*, le célèbre chancelier considère l'excellence de l'instruction et les moyens de la répandre; il examine ce qu'on a fait pour le progrès et la diffusion des lumières et ce qu'on a négligé; il s'occupe de partager en trois branches ou

catégories, *histoire*, *poésie* et *philosophie*, tout ce qui se rapporte à ce qu'il appelle les trois divisions (on dirait aujourd'hui facultés) de l'entendement humain : *mémoire*, *imagination* et *raison*. La deuxième partie du livre est relative à la religion révélée, sujet que le philosophe Bacon ne pouvait s'abstenir de traiter pour satisfaire les préoccupations de son siècle.

DÉAURATION s. f. (dé-o-ra-si-on — du lat. *deaurare*, dorer). Action de dorer : *La* DÉAURATION *des métaux*. ‖ Art de dorer : *Apprendre la* DÉAURATION. ‖ Peu usité ; on dit plutôt DORURE dans l'un et l'autre sens.

DEAUVILLE, bourg et comm. de France (Calvados), cant., arrond. et à 33 kilom. de Pont-l'Evêque, à l'embouchure de la Toucques dans la Manche, en face de Trouville ; 1,150 h. Deauville n'est guère connu comme station de bains de mer que depuis quelques années ; ce n'était jadis qu'une sorte d'annexe de Trouville, ou pour mieux dire le Deauville actuel n'existait pas. Il y a dix ans, Deauville consistait en un humble village bâti au sommet de la colline, à l'abri des miasmes pestilentiels des marais et des sables de la plage ; depuis, un nouveau Deauville a surgi comme par enchantement au pied de la colline, par l'influence de M. de Morny et le caprice de quelques financiers. L'ancien Deauville, d'où l'on découvre les alentours et la mer à perte de vue, offre une curieuse église dont le chœur est terminé par une abside circulaire soutenue par un contre-fort plat dans lequel s'ouvre une fenêtre à plein cintre en forme de meurtrière. Ce chœur est un curieux échantillon de l'architecture du XI[e] siècle. En 1861, on a découvert dans la cour du presbytère environ huit cents pièces d'or remontant pour la plupart au règne de Philippe de Valois, ce qui donnerait à penser que cette bourgade inconnue a joué son rôle dans les annales du moyen âge.

Quant au nouveau Deauville, né d'hier, il n'a pour ainsi dire pas d'histoire : « Vous savez, dit M. Auguste Villemot, ce qu'est Deauville ? Un pays un peu artificiel et menacé d'une maladie de langueur après une croissance subite. On a construit là des hôtels dans les proportions de ceux du boulevard des Capucines : il s'agit maintenant de trouver des habitants. M. de Morny mort, le groupe social qui était engagé dans son orbite n'obéira plus à aucune attraction. Deauville toutefois pourra vivre du trop-plein de Trouville. » C'est en effet M. de Morny qui, jugeant apparemment Trouville insuffisant, imagina un jour de créer côte à côte une ville nouvelle, avec des villas, un casino et des rues. Il va sans dire que les capitaux de plusieurs spéculateurs considérables l'aidèrent dans cette entreprise, que la mort l'empêcha d'achever. A cette époque, Deauville comptait déjà néanmoins de nombreuses constructions terminées, et parmi ses hôtes assidus pendant la saison des bains nous citerons : MM. Donon, banquier à Paris et consul général de l'empire ottoman ; Charles Laffitte, banquier ; le docteur Oliffe, médecin de l'ambassade d'Angleterre, etc. Grâce à l'activité déployée par l'architecte de la nouvelle ville, M. Brency, Deauville put échapper à la destinée fatale prédite par M. Auguste Villemot : les maisons et les villas continuèrent à s'élever, les rues à s'aligner, une somme de 800,000 fr. destinée spécialement à la création d'un casino donna aux travaux une impulsion nouvelle ; de nombreuses notabilités parisiennes, entre autres MM. le baron Poisson, Arthus, Dalloz, le prince Demidoff, Trélat, Boittelle, Pasquier, Jollivet, vinrent élire domicile à Deauville. Mais cette prospérité sera-t-elle de longue durée ? Il est permis d'en douter. Le casino de Deauville se compose de plusieurs pavillons reliés entre eux par des galeries : il comprend une salle de bal, une salle de jeu, un cabinet de lecture, un salon de conversation, une salle de concert et de spectacle et un établissement de bains chauds et d'hydrothérapie. Autour du bâtiment courent de vastes galeries couvertes, pour l'installation des magasins de curiosités, d'objets d'art, d'articles de bains, etc. Le casino s'élève au centre d'un square de 200 mètres d'étendue sur 250 mètres de profondeur, et a vue sur la mer, le Havre, les côtes du pays de Caux, l'embouchure de la Seine et le délicieux coteau de Trouville. Quant à la ville proprement dite, son étendue est d'environ 200 hectares : elle est bordée du côté de la mer par un quai de 20 mètres de largeur sur 2 kilomètres de longueur. L'architecte a ménagé, à peu de distance du casino, un vaste hippodrome, où des courses annuelles assez brillantes sont pour Deauville une nouvelle *attraction*. Deauville, outre les nombreuses villas plus ou moins artistiques que nous avons citées, possède une belle église bâtie en briques, consistant en un porche surmonté d'un clocher, une nef terminée par une abside et deux collatéraux ; conçue dans un style imité du roman, cette église produit, surtout à distance, un certain effet. On remarque à l'intérieur de curieuses peintures à fresque, œuvre de M. Bordieu (terminées en 1866), représentant saint Augustin entouré de plusieurs personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament et des philosophes Platon et Aristote. C'est la première fois, croyons-nous, que des personnages païens figurent, en pleine lumière, dans une église catholique. Il faut citer encore la frise de la villa Jollivet, représentant les attributs du Commerce (un navire monté par des Amours) et reproduisant le dessin qui a valu à M. Barrias, en 1865, le grand prix de Rome. Deauville possède une mairie, un temple protestant et des écoles. On y a inauguré, en 1867, la statue de bronze, drapée, de M. de Morny, son fondateur.

DÉAZOTISÉ, ÉE (dé-a-zo-ti-zé) part. passé du v. Déazotiser : *Air* DÉAZOTISÉ.

DÉAZOTISER v. a. ou tr. (dé-a-zo-ti-zé — du préf. privat. *dé*, et d'*azote*). Chim. Priver d'azote : *Il suffit d'observer la rapidité avec laquelle le fluor oxyde et* DÉAZOTISE *les substances animales*. (Grognier.) ‖ Peu usité.

DÉBA, ville d'Arabie, dans l'Oman ; port sur la mer d'Oman, à 176 kilom. N.-O. de Mascate, à 78 kilom. S. du cap Macedon, près de l'entrée du golfe Persique. Commerce actif avec l'Arabie, la Perse et le Sind. ‖ Ville du Thibet, chef-lieu du district d'Ourna-Desa, par 77° 42′ de longitude E. et 31° 11′ de latitude N., sur les bords de la Tiltil, affluent du Setledge. Elle se compose de trois parties : 1° du collége ou palais du lama et de sa suite ; 2° d'un couvent de femmes ; 3° de la ville proprement dite, où réside le gouverneur. Le temple de Narayana se trouve au centre de la ville, qui renferme un grand nombre d'autres temples, de monuments et d'immenses magasins à blé ; industrie et commerce assez développés.

DEBABE s. m. (de-ba-be — de l'arabe *debab*, même sens). Entom. Nom donné en Algérie à l'insecte diptère que nous appelons *taon : Auprès de Tiaret, les dromadaires furent assaillis pour la première fois par le* DEBABE. (Gén. Carbuccia.) *Les émanations du goudron chassent les* DEBABES. (Vallon.)

DÉBÂCHAGE s. m. (dé-bâ-cha-je — rad. *débâcher*). Action de débâcher : *Le* DÉBÂCHAGE *d'une voiture*.

DÉBÂCHÉ, ÉE (dé-bâ-ché) part. passé du v. Débâcher : *Une voiture* DÉBÂCHÉE.

DÉBÂCHER v. a. ou tr. (dé-bâ-ché — du préf. privat. *dé*, et de *bâche*). Oter la bâche de : DÉBÂCHER *une voiture*.

— Absol. : *On* DÉBÂCHE ; *un grand drôle prend sur la voiture et dépose à terre votre valise et votre sac de nuit*. (V. Hugo.)

Se débâcher v. pr. Etre débâché : *La voiture* SE DÉBÂCHA *en un instant*.

DÉBÂCLAGE s. m. (dé-bâ-kla-je — rad. *débâcler*). Mar. Action de débâcler : *Le* DÉBÂCLAGE *d'un port, d'une rivière*.

DÉBÂCLE s. f. (dé-bâ-kle — du préf. privat. *dé*, et de *bâcler*). Mouvement des glaces qui se brisent et sont entraînées par le courant : *Pont emporté par la* DÉBÂCLE. *La* DÉBÂCLE *a commencé sur la Seine*.

— Fig. : *La retraite de Russie amena la* DÉBÂCLE *de l'Empire*.

— Fam. Déroute, débandade, confusion : *Comme il a vu que cette* DÉBÂCLE *venait des banquiers, cela lui a donné des doutes, des inquiétudes*. (Scribe.) *Oh ! quelle* DÉBÂCLE ! *combien n'en voilà-t-il pas de noyés ! et ce qu'il y a de pis, c'est que cette fois je ne surnage pas ; nous voilà ruinés*. (Empis.)

> Mais, dès le lendemain, *débâcle* générale.
>
> C. DOUCET.

> La faillite est au bout, et ce sera miracle
> Si l'an prochain n'amène une grosse *débâcle*.
>
> PONSARD.

‖ Explosion : *Cette fête était une* DÉBÂCLE *d'enthousiasme*. (Balz.) *Nous avons la plus grande peine à empêcher nos mâchoires de s'ouvrir et nos yeux de se fermer, quand commence cette* DÉBÂCLE *d'alexandrins qu'on nomme une tragédie*. (Th. Gaut.)

— Mar. Syn. de DÉBÂCLAGE.

— Jeux. Tas de cartes qui, au jeu du nigaud, se trouvent réunies dans la main d'un joueur. ‖ Coup consistant à se débarrasser de ce tas de cartes.

— **Encycl.** On a donné le nom de *débâcle* à la rupture subite des glaces d'une rivière, d'un fleuve ou d'un lac. Lorsque le dégel qui amène cette rupture est lent et gradué, la *débâcle* s'opère sans amener à sa suite de désastre sérieux ; mais lorsqu'au contraire un brusque changement de température a lieu, les glaces, venant à se rompre violemment, se séparent et forment des blocs plus ou moins considérables qui, poussés par le courant devenu plus rapide, s'entassent les uns sur les autres et finissent par former des masses énormes. Devant ces obstacles les eaux s'accumulent à une grande hauteur et produisent sur tout ce qui les environne des désastres souvent épouvantables ; l'hiver, très-rigoureux dans toute l'Europe, de l'année 1608 fut témoin d'une de ces affreuses dévastations dont les *débâcles* laissent après elles des traces presque ineffaçables. Un froid excessif, qui se fit sentir à Paris dès le 21 décembre 1607, dura deux mois entiers ; les plus grands fleuves de l'Europe furent saisis par la glace à une si grande profondeur, qu'ils portaient des chariots pesamment chargés. Les rigueurs de cet hiver et les désastres dont il fut suivi ont été décrits dans les plus minutieux détails par Mézerai. Cet historien rapporte qu'il se forma sur la Saône, devant l'église de l'Observance, à Lyon, une montagne de glaces. Les hivers de 1658, de 1683, de 1684, de 1695 et celui de 1709, pendant lequel la Baltique fut gelée dans une vaste étendue, tandis que l'Adriatique était entièrement prise ; celui de 1740, plus rigoureux encore, notamment en Russie, où la Newa fournit les blocs employés à la construction d'un palais de glace de 52 pieds de longueur sur 16 et demi de largeur, à Saint-Pétersbourg ; ceux de 1760, de 1768, de 1774, de 1776, de 1779, de 1784, de 1789, de 1794, de 1796, de 1810, de 1812, année à jamais mémorable par les désastres de l'armée française en Russie, et généralement tous les hivers où le froid a été excessif, ont été témoins de *débâcles* épouvantables. Plus près de nous, en 1831, presque tous les ouvrages d'art élevés au milieu des rivières ou sur leurs rives furent battus en brèche par de redoutables amas de glaces. Sur le Rhin, la Loire, la Seine et la plupart de leurs affluents, plusieurs ponts furent entièrement emportés, et sur beaucoup d'autres rivières des dégradations considérables interrompirent la circulation. Près de Paris même, malgré les précautions prises contre le fléau, les arches des ponts du Pecq, de Bezons et de quelques autres furent détruites, et une vaste et solide estacade de charpente, nouvellement élevée à la pointe de la gare de Grenelle, céda à l'effort violent des glaces, des bateaux, des troncs d'arbres et de tous les corps étrangers roulés par les eaux, dont la plaine fut inondée à une très-grande distance. A Paris, dans les années où le froid a été intense, la *débâcle* de la Seine, prévue quelques jours à l'avance, est un objet de grande curiosité pour les Parisiens oisifs, et les journaux en font volontiers le sujet de leurs chroniques. La *débâcle* de la Newa n'offre pas moins d'intérêt aux habitants de Saint-Pétersbourg. Le cours de ce fleuve ne se développe que sur une étendue de 70 kilomètres, mais la masse de ses eaux est considérable. En général, il se couvre de glaces vers la mi-octobre et reste gelé jusqu'en mai. Il est sujet à de désastreuses inondations ; celle du mois de novembre 1825, entre autres, a laissé de terribles souvenirs.

On a de tout temps cherché à opposer les faibles moyens dont disposent les hommes à la marche terrible des eaux furieuses. On a reconnu le vice de construction des anciens ponts et leur impuissance à empêcher le retour des sinistres qui, à des intervalles, hélas ! trop rapprochés, viennent affliger les populations riveraines. Les désastres que la *débâcle* des glaces et les grandes inondations occasionnent toujours vont en diminuant à mesure que la science de l'ingénieur fait des progrès. Les anciens constructeurs ne voyaient dans l'ouverture d'un pont qu'un moyen de passage, sans trop s'inquiéter des autres conditions indispensables auxquelles il doit répondre. L'arche marinière n'offrait que rarement un débouché suffisant dans les inondations ordinaires, et les corps flottants n'y trouvaient point de passage. En vain la partie des piles opposée au courant s'avançait-elle d'ordinaire en angle aigu pour couper les glaces, de graves accidents avaient lieu, la solidité des maçonneries était menacée sans cesse par l'effort des eaux. Dans les constructions nouvelles, on a soin d'élever les voûtes des arches ou le plancher des ponts, dans leur milieu, à 2 mètres au-dessus des plus hautes eaux connues ; de cette façon, même lors des *débâcles* les plus fortes, même lors des inondations les plus grandes, les corps flottants ont un passage assuré.

Des *débâcles* ont été signalées par plusieurs navigateurs sur différents points du globe, à diverses époques. Pendant les années 1816, 1817 et 1818, quelques marins ont vu, sur la côte orientale du Groenland et les régions voisines du pôle, des îles de plus de 100 milles de longueur et de 500 de largeur, formées d'une seule feuille de glace élevée de 6 pieds au-dessus de la surface de l'eau, et ayant une épaisseur de 20 pieds au-dessous. Le bris et le choc de ces glaces, dont certaines équivalent à un poids de plusieurs millions de tonneaux, sont terribles pour les navires ; les bateaux pêcheurs emploient tous leurs soins à s'en garantir ; un grand nombre d'entre eux en ont cependant été victimes. Des glaces flottantes et très-élevées venues de la terre, c'est-à-dire des environs des montagnes et des côtes, d'où elles ont été détachées et roulées dans la mer par les fleuves, entraînent beaucoup de bois, de terre, de végétaux, etc. La *débâcle*, dans ces contrées inhospitalières, a ses drames lugubres, qui ont pour toile de fond, comme on dit au théâtre, l'immensité silencieuse, et pour spectateurs des animaux étranges, hôtes à la fois terrestres et aquatiques des neiges éternelles.

DÉBÂCLÉ, ÉE (dé-bâ-klé) part. passé du v. Débâcler. Débarrassé des bateaux vides : *Port* DÉBÂCLÉ. *Rivière* DÉBÂCLÉE.

— Ouvert après avoir été bâclé : *Une fenêtre* DÉBÂCLÉE.

DÉBÂCLEMENT s. m. (dé-bâ-kle-man — rad. *débâcler*). Mouvement de débâcle : *Le pont Rouge est parti pour Saint-Cloud ; il n'a pas soutenu la fureur des* DÉBÂCLEMENTS. (M[me] de Sév.) ‖ Inus.

— Fig. Désordre, confusion, déroute : *Si ce banquier fait faillite, ce sera un* DÉBÂCLEMENT *général*.

— Mar. Opération par laquelle on débâcle un port.

DÉBÂCLER v. a. ou tr. (dé-bâ-klé — du préf. privat. *dé*, et de *bâcler*). Débarrasser des bateaux vides, en parlant d'un port : DÉBÂCLER *un port*. ‖ Faire sortir du port, en parlant des bateaux vides : DÉBÂCLER *des navires*.

— Fam. Ouvrir ce qui était bâclé : DÉBÂCLER *une porte*.

— v. n. ou intr. Etre débarrassé de ses glaces par une débâcle : *La rivière* A DÉBÂCLÉ *cette nuit*.

— Par ext. Déménager les marchandises qu'on avait exposées à une foire.

— Fam. Subir une débâcle, une déroute : *Sa fortune* A DÉBÂCLÉ.

Se débâcler v. pr. Etre débâclé : *Le port* SE DÉBÂCLE *à vue d'œil*.

DÉBÂCLEUR s. m. (dé-bâ-kleur — rad. *débâcler*). Officier ou commis chargé de présider au débâclage d'un port.

DEBACQ (Charles-Alexandre), peintre d'histoire, élève de Gros, né à Paris en 1804, mort en 1850. Il remporta une médaille d'or en 1831, produisit un grand nombre de charmantes aquarelles et fut un des principaux collaborateurs du journal l'*Artiste*. On cite parmi ses tableaux à l'huile : *Marie Stuart quittant la France* (1833), à la vénerie impériale ; *Bernard Palissy brûlant ses meubles pour alimenter le feu de ses fourneaux* (1837), à la manufacture de Sèvres ; *Mort de Molière* (1839) ; *Louis VII* (1840) ; la *Prise de Smyrne* (1845), au musée de Versailles ; l'*Enfance de Callot* (1845), au musée de Nancy, etc.

DÉBADINER v. n. ou intr. (dé-ba-di-né). Démarquer, à certains jeux de cartes, les points que l'on avait, quand l'adversaire a une impériale.

DÉBAGOULER v. a. ou tr. (dé-ba-gou-lé — augment. de *dégueuler*). Pop. et bas. Vomir : DÉBAGOULER *son dîner*.

— Fam. Proférer : DÉBAGOULER *un torrent d'injures. Il* DÉBAGOULA *tout ce qu'il avait sur le cœur*. (Volt.) *Ça vous* DÉBAGOULE *des raisons, des accusations, des syllogismes, des calomnies, des paroles à rendre fou*. (Balz.)

— Absol. Vomir : *Il* A DÉBAGOULÉ.

DÉBAGOULEUR, EUSE s. (dé-ba-gou-leur, eu-ze — rad. *débagouler*). Personne qui débagoule, qui parle beaucoup et au hasard : *Et vous, vieux* DÉBAGOULEUR, *vous n'avez jamais joué Alvarès comme moi, entendez-vous ?* (Volt.)

DÉBAIGNÉE s. f. (dé-bè-gné ; *gn* mll. — du préf. *dé*, et de *baigner*). Nom qu'on donne, à Baréges, aux bains du deuxième degré : *Prendre une* DÉBAIGNÉE.

DÉBAIL s. m. (dé-bail ; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *bail*). Cessation de bail. ‖ Etat de liberté que retrouve une femme par la mort de son conjoint. ‖ Vieux mot.

DÉBAILLER v. n. ou intr. (dé-ba-ller ; *ll* mll. — rad. *baille*). Art milit. anc. Tirer de l'arbalète par une meurtrière ou baille.

DÉBÂILLONNÉ (dé-bâ-llo-né ; *ll* mll.) part. passé du v. Débâillonner : *Quand il se vit* DÉBÂILLONNÉ, *il se mit à crier*.

— Fig. A qui l'on rend la liberté de la parole : *Quand l'Italie sera-t-elle* DÉBÂILLONNÉE ? (H. Beyle.)

DÉBÂILLONNER v. a. ou tr. (dé-bâ-llo-né ; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *bâillon*). Débarrasser du bâillon : *Je le déficelai et le* DÉBÂILLONNAI *de mon mieux*. (Alex. Dum.)

— Fig. Laisser parler ou écrire librement : DÉBÂILLONNER *la presse*.

Se débâillonner v. pr. Oter son bâillon : *Je* ME SUIS DÉBÂILLONNÉ.

— Réciproq. Oter le bâillon l'un à l'autre : *Ils* SE SONT DÉBÂILLONNÉS. *Les nations doivent s'aider entre elles à* SE DÉBÂILLONNER.

DEBAIN (Léon), homme politique français, né à Rochefort en 1808. Il commença par être ouvrier dans les chantiers du port de sa ville natale, puis se rendit à Marennes, où un professeur de cette ville lui donna des leçons qui le mirent à même de se faire recevoir instituteur. Il exerça quelque temps cette profession à Meschers, puis devint maître d'études, et, à force de travail et d'efforts, compléta son instruction de façon à passer avec succès ses examens de bachelier ès lettres et ès sciences. M. Debain se rendit alors à Paris, entra comme répétiteur dans la pension Mayer, en fut nommé quelque temps après sous-directeur, et la dirigea complétement à partir de 1840. Huit ans plus tard, l'ancien ouvrier de Rochefort se présentait comme candidat à la Constituante dans la Charente-Inférieure, qui le choisissait pour représentant. M. Debain vota dans cette assemblée avec le parti républicain modéré, fit une opposition assez vive à la politique de l'Elysée, et ne fut pas réélu à la Législative. Il céda, à la même époque, son institution et rentra dans la vie privée.

DEBAIN (Alexandre-François), facteur d'instruments, né à Paris en 1809. Il fut d'abord ouvrier ébéniste, puis employé dans une manufacture de pianos. Il parcourut, en 1830, la province et y fit quelques réparations d'orgues. De retour à Paris en 1834, il y fonda une fabrique de pianos et d'orgues, à laquelle son infatigable activité donna un développement immense. Ses travaux se portèrent principalement sur le perfectionnement des orgues expressives à anches libres, et il créa l'instrument appelé harmonium,

aujourd'hui si populaire et si répandu. Par malheur, M. Debain s'est ingénié à fabriquer des instruments purement automatiques, tels que l'antiphonel et le piano mécanique, véritables machines de perdition pour la musique. Quoi qu'il en soit de ces erreurs, M. Debain n'en a pas moins rendu, peut-être involontairement, un service signalé à l'art musical, par sa création de l'harmonium, dont le prix modique, accessible aux petites bourses, permet à l'artisan de récréer ses soirées par la culture de la musique, et aux modestes églises de village de rehausser l'éclat des cérémonies religieuses. Outre les instruments précités, on doit à M. Debain l'harmonicorde, le piano-écran, le concertino, nouvel orgue expressif, le sténographone, qui note les improvisations de l'exécutant, etc. M. Debain est un mécanicien aussi ingénieux qu'habile; c'est lui qui a exécuté, en 1850, l'urne de votation imaginée par M. Lanet de Limancet pour l'Assemblée législative, et le curieux *oranger* mécanique, chargé d'oiseaux chantant et voltigeant, qui appartient à M. H. Clifford.

DEBAIS (André), général français, mort en 1657. Il s'éleva, par sa seule bravoure, des derniers grades à celui de lieutenant général des armées du roi. Il s'est distingué non-seulement dans les guerres qui eurent lieu pendant la minorité de Louis XIII, mais encore en Lorraine, en Piémont, en Allemagne, dans la Catalogne et en Italie. Blessé très-grièvement dans différentes affaires, il n'en continua pas moins à combattre et à donner l'exemple de la valeur à ses soldats. A la bataille de Lerida, ayant eu la jambe cassée d'un coup de mousquet, il fut fait prisonnier. Sa commission de lieutenant général est du 8 octobre 1656; c'était la récompense d'une vie glorieusement risquée sur tous les champs de bataille de cette époque. Il fut tué à la défense d'Alexandrie.

DÉBALLAGE s. m. (dé-ba-la-je — rad. *déballer*). Action de déballer des marchandises : *Assister au* DÉBALLAGE. *Grand* DÉBALLAGE *de nouveautés.*

— Commerce de marchandises vendues à bas prix, et que l'on étale passagèrement dans un local non approprié à cette vente.

— Pop. Moment où une femme se débarrasse des accessoires de la toilette, comme crinoline, faux cheveux, etc. : *On ne peut en juger qu'au* DÉBALLAGE. *Il s'est aperçu qu'il était volé au* DÉBALLAGE.

— Fig. Aveu, confession : *Voyons, qu'as-tu, gros chéri? Faisons notre petit* DÉBALLAGE... *Disons tout à notre petite louloute.* (Balz.)

— **Antonyme.** Emballage.

— **Encycl.** Le *déballage* est un commerce qui a quelque analogie avec celui du camelot, et qui, quoique très-étendu aujourd'hui, échappe aux statistiques officielles. Seulement, l'industrie du camelot est irrégulière et non autorisée, tandis que le *déballage* est un commerce aussi régulier qu'aucun autre. Le camelot est le marchand qui, sur les trottoirs, les places ou les ponts, étale sa marchandise, contenue dans une grande toile dont les quatre coins sont maintenus chacun par une ficelle. Ce marchand, l'œil au guet, débite son boniment et vend à la hâte, et il peut en un tour de main, à l'approche d'un agent, replier sa toile et ramasser du même coup la marchandise qu'elle contient. De là vient le nom de *vente à la ficelle* donné à ce commerce interlope. Le camelot vend des objets fabriqués tout exprès pour cette vente, qui attire les chalands par l'appât d'un prétendu bon marché excessif. Dans la fabrication de ces objets tout est consacré à l'apparence, mais ils ne présentent aucune solidité et la matière employée est de qualité inférieure; c'est, en quelque sorte, une contrefaçon destinée à tromper l'acheteur qui n'est point connaisseur ou qui n'examine pas d'assez près. C'est cette production que le langage populaire désigne par le mot *camelote*, d'où vient le nom donné à ceux qui se livrent à sa vente spéciale. Ce commerce s'est cependant beaucoup régularisé par l'ouverture des bazars à prix fixes, qui sont des magasins de produits à bon marché, et il a en même temps perdu de son caractère de tromperie. On sait ce que valent les objets exposés dans les bazars et on peut les examiner à loisir. La vente n'en est pas offerte comme une occasion exceptionnelle, mais comme l'écoulement d'une production de qualité médiocre, évaluée à son plus juste prix. On rencontre encore cependant des vendeurs à la ficelle; mais leur nombre diminue de jour en jour et leur industrie ne peut soutenir la concurrence loyale des bazars.

La différence notable qui distingue la vente dite au *déballage* du commerce des camelots ou des bazars, c'est que la marchandise vendue au *déballage* n'est pas fabriquée tout exprès dans le but d'une vente spéciale. Il ne faut pas croire cependant que cette sorte de vente n'ait pour objet que les marchandises qui viennent d'être déballées. Il en était ainsi autrefois; mais il n'en est plus précisément de même aujourd'hui.

Autrefois, en effet, un commerçant qui s'était procuré des marchandises dans des conditions exceptionnelles ou qui en recevait une forte charge avertissait le public de leur arrivée et les lui livrait à des prix relativement très-réduits, aussitôt après les avoir déballées. Il économisait ainsi des frais d'emmagasinage, d'étalage et, d'apprêt, et, recouvrant immédiatement la plus grande partie du capital dépensé pour l'achat, il gagnait l'escompte ou l'intérêt de l'argent placé en marchandises. Diminuant de cette façon ses risques et ses frais généraux dans une proportion assez considérable, qu'on peut estimer à environ 10 pour 100, il pouvait offrir au public un réel avantage, tout en conservant un bénéfice satisfaisant. Il est encore, d'ailleurs, des maisons de commerce qui exercent cette vente sur une grande échelle, surtout pour les nouveautés et les étoffes de saison qui peuvent s'écouler en quelques jours.

Des commissionnaires en marchandises, ayant eu l'occasion de faire des marchés heureux, ont à leur tour pratiqué cette vente, qui devenait à leur égard d'autant plus lucrative qu'elle était plus irrégulière et plus momentanée. Ils louaient une boutique pour un temps très-court, y amenaient des marchandises achetées souvent à un prix d'autant moindre qu'elles étaient payées au comptant, les déballaient sur place et les livraient au public dans des conditions qui permettaient de faire subir aux prix courants une sensible réduction, compensée par l'absence complète de risques et de frais généraux et par l'activité de l'écoulement. Les constructions nombreuses faites dans ces derniers temps, en mettant à la disposition des marchands une grande quantité de boutiques et de magasins neufs, trop frais pour être habités immédiatement et qui attendent une location définitive, ont donné à la vente au *déballage* une extension encore accrue par le traité de commerce. Il est des marchands qui se sont fait de cette vente une spécialité. Pendant la mauvaise saison, c'est-à-dire lorsque la vente est faible, ils visitent les manufactures et font des commandes pour la saison suivante. Cette saison venue, ils louent, pour un temps qui varie d'un à trois mois, une boutique qui attend un locataire, y placent des tréteaux, y déballent leurs marchandises, étoffes de laine, pelleteries, souliers à doubles semelles, en hiver; étoffes de fil, chapeaux de paille, chaussons et bottines de coutil, en été, offrant le tout au public à un bon marché qui stimule l'achat et qui n'est rendu possible que par l'absence d'un lourd loyer, de frais d'établissement, d'éclairage, d'employés, et des pertes provenant du crédit ou du chômage des saisons intermédiaires.

Il est une autre vente désignée par le même nom et qui a pour objet l'écoulement des marchandises défraîchies, démodées ou provenant de liquidations. Certaines marchandises, surtout celles qui tirent une partie de leur valeur de leur nouveauté, après être restées longtemps en étalage, ont perdu leur fraîcheur ou sont passées de mode; l'écoulement en est devenu difficile; elles encombrent les magasins et immobilisent un capital nécessaire aux opérations commerciales. Le mieux qu'on puisse faire, c'est de s'en débarrasser. On en forme ce qu'on appelle un solde, qui est vendu à des marchands au *déballage*, à prix coûtant, quelquefois au-dessous. Les acheteurs se contentent d'un modeste bénéfice et revendent ce solde en détail à un bon marché réel. Il en est de même pour les fabriques ou manufactures qui ont vu des commandes arrêtées lorsque la production était commencée, des livraisons refusées pour cause de retard ou toute autre raison, ou qui enfin, soit pour utiliser des matières premières, soi pour employer leurs ouvriers, soit dans l'espoir d'achats considérables, ont confectionné à leurs risques et périls des produits qui n'ont pu être écoulés. Quand ces produits ont perdu toute chance d'être acceptés par des maisons de commerce, on en forme des soldes vendus parfois à la moitié de leur valeur à des marchands forains ou à des vendeurs au *déballage*. Ces sortes de marchés sont beaucoup pratiqués à Lyon et dans les fabriques de draps ou d'indiennes de l'Alsace, par des marchands juifs qui achètent au comptant et font accepter de fortes réductions à ceux qui se trouvent avoir besoin d'argent.

La fabrication de la porcelaine ordinaire et de la verrerie de ménage est l'une des sources les plus considérables de la vente au *déballage*. Il arrive souvent qu'un grain de poussière ou qu'une soufflure presque imperceptible forme, après la cuisson des vases ou des plats émaillés, une tache très-peu apparente, mais qui suffit pour ranger la pièce parmi celles qui ne peuvent être livrées aux clients habituels de la fabrique. Ces pièces, dont le défaut peut échapper au regard inexpérimenté du passant, sont revendues par des marchands ambulants comme provenant d'un *déballage*. Les verres qui ont été mal fondus ou mal tournés sont dans le même cas. Enfin les ventes de fonds de magasins après faillite ou décès, les docks et les envois refusés dont la réexpédition serait trop coûteuse, fournissent au *déballage* un incessant aliment.

En définitive, ce commerce est tout aussi loyal que tout autre, puisque le bon marché, dans la plupart des cas, est produit, non par l'infériorité de la marchandise, mais par l'élimination des frais et charges qui entrent dans la constitution des prix.

DÉBALLÉ, ÉE (dé-ba-lé) part. passé du v. Déballer : *Toutes les marchandises* DÉBALLÉES *étaient avariées.*

DÉBALLER v. a. ou tr. (dé-ba-lé — du préf. privat. *dé*, et de *balle*). Tirer de son emballage : DÉBALLER *des marchandises.* ‖ Ouvrir, en parlant d'un emballage ou de quelque chose qui en tient lieu : DÉBALLER *des caisses. Nous passâmes les premières heures de notre arrivée à* DÉBALLER *nos malles.* (G. Sand.)

— Absol. Défaire des emballages : *Elles sont fatiguées d'*AVOIR *essuyé, frotté,* DÉBALLÉ. (Balz.) *S'étant masqué, il appela un domestique, qui l'aida à* DÉBALLER. (G. Sand.)

— Fam. Faire des confidences : *A quelque temps de là, nous avions fini par causer, et enfin nous* AVONS DÉBALLÉ *en grand.* (A. Karr.)

Se déballer v. pr. Etre déballé : *Nos caisses* SE DÉBALLENT *dans la cour.*

— **Antonyme.** Emballer.

DÉBANDADE s. f. (dé-ban-da-de — rad. *débander*). Déroute, défection, confusion, désordre : *Croit-on que des axiomes métaphysiques, des déclarations de droits, des discours de tribune arrêteront une* DÉBANDADE? (Napol. Ier.)

— *A la débandade*, En confusion, en désordre, au hasard : *Les troupes s'enfuirent* À LA DÉBANDADE. *Il a tout mis* À LA DÉBANDADE *dans cette administration. Il vit* À LA DÉBANDADE. *Les Turcs se battaient pauvrement,* À LA DÉBANDADE, *sans discipline, sans art.* (Ourliac.) *Dans les hôtels qui périclitent, tout va* À LA DÉBANDADE. (Alex. Dum.) ‖ Fig. Sans réflexion : *Parler* À LA DÉBANDADE.

DÉBANDÉ, ÉE (dé-ban-dé) part. passé du v. Débander. Privé, dépouillé de sa bande : *Une plaie* DÉBANDÉE.

— En état de débandade : *Des troupes* DÉBANDÉES. *Les soldats désarmés,* DÉBANDÉS *ou cernés dans leurs casernes, ne pouvaient plus rien.* (D. Stern.)

— Détendu : *Un arc* DÉBANDÉ. *Un pistolet* DÉBANDÉ.

— Fig. Reposé : *Un esprit* DÉBANDÉ *par le repos.*

DÉBANDEMENT s. m. (dé-ban-de-man — rad. *débander*). Action de se débander, de se mettre à la débandade : *Le* DÉBANDEMENT *fut général et la déroute complète.* ‖ Peu usité.

DÉBANDER v. a. ou tr. (dé-ban-dé — du prét. privat. *dé*, et de *bande*). Dépouiller de sa bande ou de son bandeau : DÉBANDER *une plaie.* DÉBANDER *les yeux à quelqu'un.*

— Mettre en débandade : *La désertion commençait à* DÉBANDER *les régiments mêmes de la garde.* (Lamart.)

— Détendre ce qui était bandé : DÉBANDER *un arc, un pistolet. Ce dit, il* DÉBANDA *l'arc et le donna aux ambassadeurs.* (Boss.)

— Fig. Reposer en soustrayant à une tension fatigante : *Les voyages* DÉBANDENT *l'esprit.*

Se débander v. pr. Etre débandé, dépouillé de sa bande ou de son bandeau : *La plaie* S'EST DÉBANDÉE.

— Etre détendu, se détendre : *D'autres poissons sautent en se courbant en arc et en* SE DÉBANDANT *avec impétuosité.* (A. Martin.)

— S'adoucir, en parlant de la température : *Le temps* S'EST DÉBANDÉ. ‖ Ce sens a vieilli, malgré la justesse de l'image et l'énergie de l'expression.

— Se mettre à la débandade : *Au premier choc, les Moscovites* SE DÉBANDÈRENT. (Mérimée.)

— Se séparer de la troupe, de la bande dont on faisait partie : *Quelques maraudeurs* SE DÉBANDÈRENT *et pillèrent les fermes de la route.*

— Débander à soi : SE DÉBANDER *les yeux.*

— Fig. Détendre, reposer à soi : SE DÉBANDER *l'esprit.*

— **Antonymes.** Se former, se rallier.

DÉBANQUAGE s. m. (dé-ban-ka-je — rad. *débanquer*). Techn. En termes de tisseur, Roquet peu garni de matière; petite quantité de fil dévidé; restant de chaîne; action de retirer les roquets de la cantre.

DÉBANQUÉ (dé-ban-ké) part. passé du v. Débanquer. Qui a perdu toute la banque, en terme de jeu : *Joueur* DÉBANQUÉ.

— Pêche. Qui a quitté le banc de Terre-Neuve, en parlant d'un navire : *Navire* DÉBANQUÉ.

— s. m. Navire débanqué : *Les* DÉBANQUÉS *sont attendus.*

DÉBANQUER v. a. ou tr. (dé-ban-ké — du préf. privat. *dé*, et de *banque*). Jeux. En parlant d'un banquier, Lui gagner toute la banque, tout l'argent qu'il a devant lui :

> Enfin elle a gagné tout ce qu'elle a risqué,
> Et jusqu'à quatre fois elle l'*a débanqué.*
> DESTOUCHES.

DÉBANQUER v. a. ou tr. (dé-ban-ké — rad. *banc*). Mar. Dépouiller de ses bancs, en parlant d'une embarcation. ‖ Peu usité.

— v. n. ou intr. Quitter le banc de Terre-Neuve : *Les navires songent à* DÉBANQUER. ‖ Quitter un banc sur lequel on naviguait.

— Pop. Partir, s'en aller, déguerpir : *Allons,* DÉBANQUEZ *au plus vite.*

DÉBAPTISÉ, ÉE (dé-ba-ti-zé) part. passé du v. Débaptiser. Privé des effets du baptême : *On ne saurait être* DÉBAPTISÉ.

— Fam. Dont le nom a été changé : *Morénita fut, dès ce jour,* DÉBAPTISÉE *pour le public et s'appela, par ordre de ses parents, Anaïs Hartwell.* (G. Sand.)

DÉBAPTISER v. a. ou tr. (dé-ba-ti-zé — du préf. privat. *dé*, et de *baptiser*). Privé des effets du baptême : *Si l'on pouvait* DÉBAPTISER *les gens, le nombre des infidèles s'accroîtrait rapidement.*

— Fam. Changer le nom de : *Vous l'appelez Pierre maintenant? Vous l'*AVEZ *donc* DÉBAPTISÉ? *Les Romains n'*AVAIENT *pas* DÉBAPTISÉ *la Gaule; ils l'appelaient la Gaule romaine.* (E. Sue.) ‖ Changer la dénomination de : *Il n'était plus citoyen romain celui qui était atteint par la condamnation capitale : on avait soin de le* DÉBAPTISER *d'avance, pour ainsi dire, et de déclarer qu'il était devenu esclave de la peine qu'il allait subir.* (Mann.) *Les courtisanes, pour embrasser tout le sexe féminin qu'on baptise, qu'on* DÉBAPTISE *et rebaptise à chaque quart de siècle, conservent toutes au fond de leur cœur un florissant désir de recouvrer leur liberté.* (Balz.) *Pourquoi s'obstiner à* DÉBAPTISER *les fleurs pour en faire des produits horticoles?* (Ph. Busoni.)

— Loc. fam. *Se faire débaptiser*, Accepter les plus grandes extrémités : *Je* ME FERAIS DÉBAPTISER *plutôt que d'y consentir.*

Se débaptiser v. pr. Détruire en soi les effets du baptême, cesser, par son propre fait, d'être baptisé : *Celui qui commet un péché mortel* SE DÉBAPTISE, *autant qu'il est en lui. Si l'on me prive de la belle Saint-Yves, je vous avertis que je l'enlève et que je* ME DÉBAPTISE. (Volt.)

— Changer son nom pour un autre : *Il faut rougir du nom de son père pour songer à* SE DÉBAPTISER. *La reine a été judiciairement invitée à* SE DÉBAPTISER *au plus vite.* (Henrys.)

> Qui diable vous a fait ainsi vous aviser,
> A quarante-deux ans, de *vous débaptiser?*
> MOLIÈRE.

> Allons, bravo! point de scrupule,
> *Débaptisons-nous*, mes amis;
> S'appeler Jean, Pierre ou Denis,
> Tenez, rien n'est plus ridicule.

DÉBARBARISABLE adj. (dé-bar-ba-ri-za-ble — rad. *débarbariser*). Qui peut être débarbarisé : *Ce peuple n'est pas* DÉBARBARISABLE.

DÉBARBARISÉ, ÉE (dé-bar-ba-ri-zé) part. passé du v. Débarbariser : *Peuple* DÉBARBARISÉ.

DÉBARBARISER v. a. ou tr. (dé-bar-ba-ri-zé — du préf. privat. *dé*, et de *barbare*). Faire sortir de l'état de barbarie : DÉBARBARISER *un peuple.*

— Fig. Tirer de ses habitudes grossières, façonner, polir : *Nos Welches du parterre, qu'on a eu tant de peine à* DÉBARBARISER, *se doutent rarement si une pièce est bien écrite.* (Volt.)

Se débarbariser v. pr. Sortir de la barbarie : *La Russie commence à peine à* SE DÉBARBARISER.

DÉBARBÉ, ÉE (dé-bar-bé) part. passé du v. Débarber : *Vigne* DÉBARBÉE.

DÉBARBER v. a. ou tr. (dé-bar-bé — du préf. privat. *dé*, et de *barbe*). Agric. Dépouiller des racines superficielles, en parlant de la vigne : DÉBARBER *une vigne.*

Se débarber, v. pr. Etre débarbé : *Ces vignes doivent* SE DÉBARBER *avec soin.*

DÉBARBIFIER v. a. ou tr. (dé-bar-bi-fi-é — du préf. *dé*, et de *barbifier*). Couper la barbe de : *Les pères capucins d'Ascoli n'ont maintenant plus de barbe; un de leurs frères convers, cuisinier du couvent, ayant mis dans leurs aliments une dose suffisante d'opium, les* A *tous* DÉBARBIFIÉS *pendant leur profond sommeil et a ensuite jeté le froc aux orties; les capucins sont si honteux de cette comique aventure, qu'ils n'osent plus se montrer en public.* (Gazette d'Utrecht de 1761.) ‖ Inus.

DÉBARBOUILLAGE s. m. (dé-bar-bou-lla-je; *ll* mll. — rad. *débarbouiller*). Action de débarbouiller, lavage : *Le samedi est, à Bruxelles, le grand* DÉBARBOUILLAGE, *si l'on peut s'exprimer ainsi; vous voyez alors, sur toutes les portes, les domestiques occupés à lancer de l'eau sur la devanture des maisons.* (Schmit.)

— Action de se laver la figure et les mains ou de les laver à autrui : *Dans les écoles il faudrait faire deux ou trois fois par jour le* DÉBARBOUILLAGE *des petits enfants.*

DÉBARBOUILLÉ, ÉE (dé-bar-bou-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Débarbouiller. Lavé : *Un enfant, un visage* DÉBARBOUILLÉ. *Rien n'est admirable comme une verdure* DÉBARBOUILLÉE *par la pluie et essuyée par le rayon.* (V. Hugo.)

— Fig. Purifié : *A-t-elle fait pousser, en serre chaude ou dans une ménagerie, un gitano* DÉBARBOUILLÉ *comme moi de sa fange natale?* (G. Sand.)

— Fam. Débarrassé, tiré d'affaire : *Enfin m'en voilà* DÉBARBOUILLÉ.

DÉBARBOUILLER v. a. ou tr. (dé-bar-bou-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *barbouiller*). Laver, nettoyer : DÉBARBOUILLER *son visage.* DÉBARBOUILLER *un enfant. Il faudrait prendre garde, en nettoyant les tableaux des maîtres, d'imiter ces mères trop soigneuses qui* DÉBARBOUILLENT *leurs enfants jusqu'au sang.* (Du Camp.)

— Fam. Tirer d'embarras : *Si je ne l'*AVAIS DÉBARBOUILLÉ, *il serait encore dans l'embarras.*

— Pop. Eclaircir : *Je n'y comprends rien;* DÉBARBOUILLE-*moi ça.*

Se débarbouiller v. pr. Se laver, se nettoyer : *L'étranger monta dans sa chambre,* SE DÉBARBOUILLA, *changea de vêtements.* (A. de Sorr.)

Je suis las de porter un visage si laid,
Et je m'en vais au ciel, avec de l'ambroisie,
M'en *débarbouiller* tout à fait.
MOLIÈRE.

— Fam. Se tirer d'affaire, d'embarras : *Qu'il* SE DÉBARBOUILLE, *s'il peut.* ‖ Se former, se déniaiser :

..... Au sortir des bancs, le plus mince écolier
Lit Voltaire et Rousseau pour *se débarbouiller.*
VIENNET.

— Pop. S'éclaircir : *Voilà le temps qui* SE DÉBARBOUILLE.

DÉBARBOUILLOIR s. m. (dé-bar-bou-lloir; *ll* mll. — rad. *débarbouiller*). Serviette pour se débarbouiller. ‖ On dit aussi DÉBARBOUILLOIRE s. f.

DÉBARCADÈRE s. m. (dé-bar-ka-dè-re — rad. *débarquer*). Navig. Terme générique désignant les quais, jetées, cales, appontements, qui servent à débarquer les approvisionnements, les munitions ou les marchandises d'un bâtiment à son arrivée. ‖ On dit aussi EMBARCADÈRE, le même lieu servant à débarquer et à embarquer.

— Lieu préparé pour opérer le chargement et le déchargement des voitures de chemins de fer : *Le pauvre diable vient tous les jours au* DÉBARCADÈRE *attendre les voyageurs.* (V. Hugo.) En ce sens, on dit plus ordinairement GARE, qui est un terme moins propre. On dit aussi EMBARCADÈRE. ‖ Lieu spécialement destiné, dans une gare, au chargement et au déchargement des marchandises.

— **Encycl.** Navig. Dans les ports, les rades ou les rivières où il n'existe pas de quais de débarquement servant au déchargement des bateaux, on établit des appontements de bois, ou des cales de pierres sèches. Les appontements s'avancent dans les eaux à une distance du bord assez grande pour que les bateaux chargés trouvent un fond suffisant. Ils sont formés de pilotis battus au refus, sur lesquels s'élèvent les palées parfaitement triangulées qui reçoivent le plancher. Ce dernier, également de bois, est assez solide pour supporter les voitures chargées et résister aux chocs qu'elles occasionnent lors de leur démarrage. Quelquefois ces *débarcadères* sont établis simplement avec des planches posées sur des bateaux flottants et amarrés solidement, ou sur des tréteaux semblables à ceux qu'on emploie dans la construction des ponts à chevalet de l'artillerie. Ces *débarcadères* volants ne sont établis que provisoirement, par exemple lorsqu'il s'agit d'opérer un déchargement accidentel. Si le déchargement doit être journalier, il est préférable d'employer l'appontement.

Les cales de pierres sèches, auxquelles on donne une pente vers la rivière, plongent dans l'eau et sont utilisées pour le bardage des bois flottés et des radeaux. On les emploie rarement pour le déchargement des bateaux, car leur niveau est trop bas par rapport à la hauteur des bordages au-dessus du niveau de l'eau. Cependant il est quelques matières que l'on débarque sur ces cales, au moyen de passerelles de planches posées sur des tréteaux. Ce mode de *débarcadère* se rencontre aux abords de Paris, pour le déchargement du sable, des charbons, des briques, etc.

— Chem. de fer. Dans les chemins de fer, on donne le nom de *débarcadère* à l'ensemble des constructions établies pour opérer le déchargement des wagons à marchandises. Ces *débarcadères* ont une superficie en rapport avec l'importance du transit. Dans les petites stations, le *débarcadère* se compose d'une cour peu étendue, dont le sol est garni de voies de garage permettant l'arrivée des wagons chargés et le déchargement direct des marchandises dans les voitures qui doivent les transporter à leur lieu de livraison. Dans celles de second ordre, le déchargement se fait sur des quais découverts d'une hauteur de $0^{m},90$ au-dessus de la voie courante. Ces *débarcadères*, placés parallèlement aux voies, reçoivent d'un côté les marchandises sortant des wagons, et sont débarrassés de l'autre côté par les voituriers. Sur les quais construits de maçonnerie, la manutention est excessivement commode, et le service se fait avec une très-grande rapidité. Ils servent encore au débarquement des bestiaux et des chevaux, leur niveau étant le même que celui de la porte des wagons destinés au transport des animaux. Une rampe d'accès, à pente très-douce, permet de faire descendre ces animaux et de les remettre ainsi, sans crainte d'accidents, entre les mains de leurs propriétaires. Outre ces quais, qui ont quelquefois une très-grande longueur, les *débarcadères* ont une cour d'une surface assez considérable pour permettre le déchargement à terre des marchandises encombrantes, telles que pierres, foin, paille, etc., et pour faciliter le mouvement des voitures de roulage. Dans tous les cas, les dispositions adoptées varient avec les dimensions des terrains disponibles, avec les accès possibles et le relief du sol. Dans les gares de première classe, ainsi que dans les gares hors ligne, notamment dans celles qui terminent la voie ferrée, les *débarcadères* ont une importance très-considérable, à cause du transit énorme qui s'y fait continuellement. Ils se composent alors de quais placés sous des halles de grandes dimensions, de quais à découvert et de cours très-vastes pour le service du camionnage.

Outre les bâtiments, parmi lesquels il faut noter ceux qui sont nécessaires au contrôle des arrivages et des expéditions, les *débarcadères* sont munis des engins nécessaires au bardage des marchandises lourdes et au pesage des voitures vides ou chargées. Ces engins, dont la forme peut varier à l'infini, sont les grues, les bascules, etc.

Les halles sont tantôt parallèles aux voies, tantôt perpendiculaires. La première disposition est généralement préférable à la seconde ; les halles parallèles aux voies exigent un nombre moins grand de plaques tournantes. D'ailleurs, dans les *débarcadères* à halles parallèles, un convoi de marchandises peut entrer directement sous les halles, et la répartition des wagons aux différents quais, d'après la nature des marchandises qu'ils contiennent, peut être faite par une machine. Parmi les gares qui offrent les plus grandes ressources pour la facilité du travail, on peut citer la gare des Batignolles (chemin de fer de Rouen), dans laquelle le *débarcadère*, isolé complétement des voies principales, est très-vaste et possède un réseau de voies en éventail qui aboutit par des aiguilles à toutes les parties de la gare. Quand les halles sont perpendiculaires aux voies, le service ne peut être fait qu'à bras; l'arrivée des convois de marchandises a lieu toujours sur une même voie munie de plaques tournantes, en correspondance avec les voies des halles de débarquement. La décomposition des wagons ne pouvant avoir lieu aussi rapidement que dans les halles parallèles, deux trains ne peuvent arriver à un court intervalle l'un de l'autre, car le dernier venu serait exposé à attendre que la rentrée du premier fût complétement opérée. Cette disposition nécessite la création de voies de service pour le garage des trains, ce qui diminue la surface utile de la cour et crée des lenteurs et du trouble dans le service. En général, les *débarcadères* avec halles perpendiculaires sont établis dans les conditions suivantes : 1° Trois voies coupent par moitié chaque halle dans sa longueur; deux d'entre elles longent les quais destinés à recevoir les wagons à décharger, et la troisième, celle du milieu, sert au dégagement des wagons après leur déchargement. 2° Une ou deux voies simples transversales servent de communication entre les différentes halles. Ces voies transversales, qui traversent toutes les cours, servent encore à recevoir les wagons dont le chargement ou le déchargement est opéré. 3° Un écartement convenable est conservé entre chaque voie pour laisser la possibilité de tourner les wagons sur plaques sans être obligé de faire une coupure sur les voies placées à côté. 4° Enfin, indépendamment des voies d'arrivée, qui doivent toujours être libres, trois ou quatre voies de service parallèles à celles-ci sont en communication au moyen de plaques avec les voies des halles, dont elles longent les extrémités. Ces voies, établies dans la plus grande longueur possible, sont reliées par des aiguilles avec les voies de départ et d'arrivée. Elles reçoivent le trop-plein des halles et les wagons dont les marchandises ne doivent pas être mises à quai, mais enlevées à la gare.

D'après M. Perdonnet, les surfaces de quai nécessaires pour le dépôt et la manutention d'une tonne de chaque nature de marchandises sont : 1° cotons en balles, 5 m.; 2° farines et blés en sacs, $2^{m},50$; 3° sucre en pain, 8 m.; 4° vins en fûts, 5 m.; 5° fers et fontes, 2 m.; 6° marchandises diverses de toute espèce et de toute nature, 7 m.

DÉBARDAGE s. m. (dé-bar-da-je — rad. *débarder*). Action de débarder : *Faire le* DÉBARDAGE. *Bois de* DÉBARDAGE.

— **Encycl.** Le *débardage* est le débarquement et le déchargement des marchandises apportées par la navigation. Ceux qui se livrent à ce travail sont nommés débardeurs. Ils formaient autrefois une corporation sous la dépendance et la surveillance du prévôt des marchands et des échevins ; ils passèrent ensuite sous celles de la police, et aujourd'hui ils sont groupés en compagnie, sous la direction de syndics, de même que les forts de la halle. Ils exercent un monopole comme ces derniers : eux seuls ont le droit de décharger les bateaux qu'ils attendent dans les ports. Il y a quelques années, la compagnie des ports de Marseille ayant fait construire une voie ferrée pour amener les marchandises sur les quais, cette mesure produisit une émeute des forts du port ou débardeurs, dits, à Marseille, *portefaix*, qui y virent une atteinte à leur privilége, enlevèrent les rails, et s'opposèrent avec violence à ce nouveau mode de débarquement. Forts de leurs priviléges, et n'ayant à redouter aucune concurrence, ils tentèrent souvent d'élever leur salaire hors de proportion ; mais, à la suite de nombreuses contestations provenant du prix auquel ils taxaient leurs services, il fut pris une mesure générale, et ordonné qu'un tarif serait affiché dans tous les ports, afin que le public en pût prendre connaissance et au besoin le faire exécuter.

Les rapports du public avec les débardeurs ont surtout pour objets le bois et le charbon, dans les villes où ces marchandises arrivent par bateaux. Quand le charbon de terre est en gros morceaux, on le décharge à l'aide de paniers que trois hommes emplissent à l'intérieur du bateau, et qu'ils aident l'un d'eux à charger sur son épaule. Le porteur ainsi chargé monte à l'aide d'une petite échelle ou d'un escabeau sur le bord du bateau, puis il traverse l'espace qui sépare le bateau de la rive en passant sur un madrier ou de fortes planches. Deux autres hommes le déchargent à son arrivée et pèsent le charbon. Le charbon de terre dit *charbon menu* est porté directement dans la voiture et se mesure dans le bateau même, à l'aide d'un panier qui doit réglementairement contenir un demi-hectolitre, mesuré ras.

Le consommateur qui achète du charbon de terre sur le port, au *débardage*, doit, s'il ne veut être trompé sur la quantité, surveiller les opérations du débardeur mesureur. Le panier dont celui-ci se sert comme mesure contient à peine le demi-hectolitre; en renversant ce panier pour le vider, le préposé laisse souvent tomber une certaine quantité de charbon, ce qui diminue d'autant la mesure. Mais ce n'est pas tout : le charbon de terre venu par cette voie est toujours un peu humide et s'attache facilement tout à la fois au dedans du panier et à la surface de la pelle dont se sert le mesureur pour racler le dessus de la mesure, opération qu'il fait souvent en ayant soin de creuser au milieu. Le demi-hectolitre a de cette façon perdu quelques litres, et ce déchet, répété plusieurs fois, représente un total sérieux. Les débardeurs ont d'autant plus d'intérêt à opérer de cette manière qu'ils sont payés à la mesure. La voie de charbon, c'est-à-dire les 15 hectolitres, coûte 1 franc de *débardage*. Si l'on songe que quatre ou cinq hommes sont employés à ce travail, on s'apercevra qu'ils ne reçoivent chacun que 0 fr. 20 ou 0 fr. 25 pour une voie, et qu'il leur faut décharger 180 ou 225 hectolitres pour gagner chacun la modeste somme de 3 francs.

Les marchandises d'un grand volume et d'un certain poids sont débarquées par une chèvre à bras mobiles, mue soit par une locomobile, soit par un cabestan. La chaîne s'abaisse sur le bateau pour recevoir l'objet qu'on y accroche, puis elle se relève, tourne sur son axe et s'abaisse de nouveau sur le port pour y déposer son fardeau.

Un autre procédé de *débardage* consiste dans le démembrement et l'enlèvement des trains de bois flotté. On débarde ces trains en coupant les harts qui assemblent les parts et les coupons formant une sorte de tissu de bois. On tire chaque coupon ainsi détaché le plus près possible de la rive, et, le torse nu, le pantalon relevé au-dessus du genou, les jambes dans l'eau, les débardeurs enlèvent les bûches une à une et les jettent sur la rive. Quand ce bois doit être livré au marchand pour être revendu au public, on le lave avec un balai pour qu'il ait l'aspect plus neuf, puis on le laisse sécher au soleil pour qu'il paraisse plus sec. Quand on achète pour son usage personnel du bois débardé, il est nécessaire de le faire sécher pendant longtemps dans un grenier ou dans tout autre endroit exempt d'humidité. Sans cette précaution, il brûle mal, fume et répand une odeur désagréable.

Les hommes employés au *débardage* des trains sont communément nommés tireurs de bois. Ceux qui dépècent les bateaux hors d'usage sont désignés sous le nom de déchireurs de bateaux.

DÉBARDÉ, ÉE (dé-bar-dé) part. passé du v. Débarder : *Du bois* DÉBARDÉ.

DÉBARDÉE (À LA) loc. adv. (dé-bar-dé). S'est dit autrefois pour A la débandade : *Se laissant ainsi aller* À LA DÉBARDÉE, *il sort aisément des gonds de soi-même.* (Nic. Pasquier.)

DÉBARDER v. a. ou tr. (dé-bardé — Ce mot vient d'une racine germanique *bar*, qui a le sens de porter ; il signifie donc littéralement *déporter*, ou, pour parler français, *décharger*. Comparez la remarquable analogie qui existe entre la racine germanique *bar* et le radical latin *fer* de *ferre*. En admettant l'équivalence des deux articulations *b* et *f*, équivalence qui est un axiome fondamental en linguistique, ces deux mots sont identiquement les mêmes et dérivent d'une source commune, le sanscrit, en passant par la forme intermédiaire du persan *a-vur-den*, apporter. Nous trouvons dans le haut allemand ancien *baran*, porter; dans l'anglo-saxon *bœran;* en allemand *bringen*, et surtout le suffixe *bar;* en danois et en suédois *bœre* et *bœr;* en hollandais *baar;* en anglais *bear;* en irlandais *bera*, etc.). Décharger, débarquer à quai, en parlant des marchandises et particulièrement des bois amenés par rivière : DÉBARDER *des cotrets.* DÉBARDER *un train de bois.*

— Eaux. et for. Transporter hors du taillis, en parlant du bois qui y a été coupé.

— Mar. Démolir, en parlant des bateaux hors de service.

Se débarder v. pr. Etre débardé : *Ce train* SE DÉBARDERA *demain.*

— Fam. Se décharger d'un fardeau.

DÉBARDEUR s. m. (dé-bar-deur — rad. *débarder*). Ouvrier qui travaille au débardage : *C'était un* DÉBARDEUR *de bois flotté au quai Saint-Paul.* (E. Sue.) *Autrefois les* DÉBARDEURS *de Paris formaient une corporation sous la juridiction du prévôt des marchands; aujourd'hui ils sont encore organisés en compagnie ayant des syndics et conservent le monopole de leur profession.* (Bachelet.)

— *Maître débardeur*, Surveillant de débardage; entrepreneur de débardage : *Voilà trois jours que je ne parais pas chez mon* MAÎTRE DÉBARDEUR. (E. Sue.)

— **Encycl.** Il n'est pas de Parisien qui, égaré hors Paris un jour de flânerie ou de promenade, n'ait rencontré dans les eaux de Corbeil, de Melun ou de Montereau, de Saint-Denis, de Pontoise ou de Compiègne, ce qu'un romantique nommerait un îlot ou un palais flottant, et que nous désignons tout simplement ici sous le nom prosaïque et populaire de *train de bois*. Ce train de bois, futaies mutilées, transformées pour les besoins de notre frileuse capitale en bûches, en falourdes et en cotrets, ce train de bois, ce sol mobile est une patrie pour une classe d'indigènes dont les mœurs aquatiques sont peu connues. « Là, dit Maurice Alhoy, des familles vivent et se multiplient; là, pendant le voyage, le feu éternel de la matelote s'entretient vivace comme si la vestale du bord obéissait à la règle sévère de l'ancienne Vesta romaine. A la halte, sur un des points de la courbe coquette que décrit la Seine, quand le train est en amarre en vue du château de Sainte-Assise ou dans les blanches eaux du Coudray, devant quelque auberge renommée pour ses lapins au vin, il y a fête, bal, quelquefois noce ou baptême sur cette plage flottante, où trente danseurs, exécutant les danses picardes ou bourguignonnes, foulent un plancher qui mollit sous la vague. Quand le radeau est parvenu dans les eaux de Bercy, on voit accourir à sa rencontre une horde ouvrière dans le costume succinct d'une tribu d'Otahitiens qui vient visiter un navire européen. Ces sauvages de Paris ont de larges épaules, des membres nerveux, sillonnés de muscles bien saillants; leurs pieds nus défient les cailloux de la grève; l'hiver, quand il gèle, des chapelets de givre pendent à leurs bras velus et à leurs jambes : ces hommes-là sont les *débardeurs*. A eux appartient le droit, moyennant un salaire minime, de détruire pièce à pièce le train qui arrive et d'amener toutes ses parties au rivage, où elles passeront sous le joug de la mesure métrique, pour de là s'aller transformer en cendres dans cent foyers divers, chez le ministre ou chez le portier, chez la lorette ou chez l'honnête fille, au théâtre ou à la sacristie. »

Autrefois les *débardeurs* de Paris formaient une corporation sous la juridiction du prévôt des marchands; aujourd'hui ils sont encore organisés en compagnie ayant ses syndics et conservent le monopole de leur profession, à laquelle, il faut bien le dire, la création des chemins de fer a porté une grave atteinte. A l'époque où chaque classe sociale avait à peu près son uniforme, le *débardeur* se reconnaissait aisément à sa culotte de velours, à sa veste ronde, à sa longue ceinture de laine rouge, à son chapeau ciré à haute forme et à bords relevés. Les désastres de l'Empire jetèrent, s'il faut en croire Maurice Alhoy, beaucoup de vieux soldats dans les ports; un grand nombre se firent *débardeurs*, ne sachant plus comment vivre, et le bonnet de police, ce vieil ami du bivouac, remplaçant pour eux le chapeau rond, devint d'ordonnance et de petite tenue. De nos jours, où l'égalité sociale coupe tous les habits à la même pièce et les taille sur le même patron, le *débardeur* défend opiniâtrément son costume contre les usurpations de la redingote et du pantalon de drap; il se cramponne à sa ceinture rouge comme un soldat du cirque olympique à son drapeau, et son vêtement est à peu près le seul que les gens de loisir et de plaisir puissent adopter, sans trop de danger d'être grotesques, pour leurs métamorphoses dans la saison du carnaval et des folies chorégraphiques. V., ci-après, DÉBARDEUR, type de carnaval.

DÉBARDEUR, EUSE s. (dé-bar-deur). Personnage de carnaval, vêtu de la veste et du large pantalon des ouvriers débardeurs : *Vous allez remplir une gondole de pierrettes et de* DÉBARDEURS. (G. Sand.)

Vivent les *débardeurs!* les dominos sont bêtes.
A. BERTHET.

— s. m. Costume du personnage de carnaval dit *débardeur : Acheter un* DÉBARDEUR.

— **Encycl.** Le *débardeur* est un type de carnaval et de bal masqué mis à la mode après 1830 et popularisé surtout par le spirituel crayon de Gavarni. Le costume du *débardeur* prête à toutes les hardiesses de la danse échevelée, et il a cet avantage de n'être pas grotesque. Il se compose d'un large pantalon de velours, laissant paraître la cheville et découvrant un soulier mignon, et d'un bourgeron entré dedans, avec ceinture rouge flottante et petit bonnet de police incliné sur une perruque touffue tombant au milieu du dos. Il convient aux deux sexes, et toute femme qui n'a encore avec la Vénus Callipyge qu'une ressemblance lointaine peut sans danger y introduire ses attraits les plus cachés; s'il n'est pas toujours discret, il l'est cependant assez pour convenir à ces beautés

faciles pour qui le corset est une gêne en temps de carnaval, et qui veulent bien, après tout, tromper sur la *qualité*, mais non sur la *quantité* de la chose vendue. Qui sait ce que peut cacher un domino et même un pierrot? Mais les formes luxuriantes que dessine le velours sont bien faites pour rassurer le bon jeune homme qui, lorsque arrivent quatre heures du matin, serait tenté d'offrir des huîtres et son cœur à sa polkeuse. Mais la ligne peut tromper aussi, et l'on a vu, chez Véry ou ailleurs, quand sonne pour la femme le quart d'heure de Rabelais, tel conquérant naïf se trouver aux genoux d'une grand'-mère d'ailleurs bien conservée...

La lorette, qui a parcouru le monde en s'habillant et se déshabillant, a essayé le béret de la laitière suisse, la jupe de la marchande de balais alsacienne, le bonnet rouge du pêcheur du Lido, la veste du pilote de l'Archipel, le chapska du lancier polonais, le dolman du hussard hongrois, le justaucorps de l'écolier du moyen âge, l'écharpe des montagnards écossais, la culotte du postillon de Longjumeau; mais ses affections les plus durables se sont concentrées sur le *débardeur;* un costume de *débardeur* ferait, a-t-on dit, partie essentielle de son trousseau de mariage, si la lorette se mariait. Toutefois le *débardeur* pur sang s'indigne et reproche aux imitateurs la mutilation sacrilége du costume primitif. La lorette le brode, le parfume, l'enrubanne, l'encadre de chrysocale et de malines; elle n'est fidèle qu'à la sévère observance de la *pipe*, de la pipe qui fait partie intégrante du costume et ne peut pas plus s'en séparer que le nez du visage. La pipe aux lèvres d'une *débardeuse* est un attrait de plus.

La physiologie du *débardeur* a été fort spirituellement faite par Maurice Alhoy sur les dessins de Gavarni. On peut y lire les faits et gestes de ce trop aimable enfant perdu de la bohême parisienne, qui, poursuivant le progrès à sa manière, voudrait que l'étude du cancan entrât dans l'éducation du sergent de ville et du garde municipal. Le *débardeur* a longtemps régné; à vrai dire, il règne encore, car les nombreux concurrents qu'on a pu lui susciter ne l'ont jamais détrôné. Partout il se fait le même, il a les mêmes allures; c'est le même type, à l'organe près; seulement, à l'Opéra, ses rubans sont plus frais, sa perruque mieux peignée; mais, ici ou là, les écarts de sa danse sont identiques. Malheur à qui se trouve sous la zone dans laquelle le *débardeur* tournoie, quand mugit l'orchestre; autant vaudrait se trouver sur le passage d'une locomotive lancée à toute vapeur. Une fois que le premier coup d'archet a retenti, le *débardeur* ne connaît plus rien; il écraserait Musard lui-même, Strauss, Pilodo, sauf à faire ériger ensuite à ces grands hommes de son choix des statues de colophane. Cependant, pour le *débardeur* féminin, danser n'est pas tout; souper est la première condition de l'entrée au bal; sa gymnastique nécessite une fréquente réparation des forces. Or c'est au souper que la *débardeuse* se révèle, qu'elle se communique à ses amés et féaux, qu'elle les initie aux mystères de sa courte et folle existence. Le *débardeur* féminin prend un *Chicard* sous le bras ou un monsieur à nez de carton, tout de noir habillé, selon les hasards de la rencontre, et lui demande à souper, comme ailleurs on demande une prise de tabac ou le chemin de la Madeleine. Le souper en tête-à-tête avec une personne aussi privée... de timidité est comme le séjour en omnibus: il n'engage à aucune relation sociale au delà du voyage, et de même qu'un compagnon de route qui vous a cédé la place du coin pour aller de la tour Saint-Jacques à la gare du Nord ne vous reconnaîtra plus une fois que vous aurez tous deux mis pied à terre, de même l'hôte et l'invitée des agapes de carnaval se rencontrent en carême et passent indifférents l'un à l'autre, comme deux êtres qui ne se sont jamais tutoyés, n'ont jamais mangé dans la même assiette ni bu dans le même verre. La *débardeuse* n'est pourtant pas de la famille de ces dominos noirs, roses ou bleus qui acceptent à dîner sous condition de manger barbe rabattue comme un franciscain et de garder le silence comme un trappiste : elle jette le masque au vent et chante la *Cloche du village* en sablant le champagne. La *Cloche du village* est une onomatopée-romance dans laquelle le son de la cloche est imité par le chanteur; à chaque coup de battant, il faut qu'un verre de champagne soit ingurgité et, dans ce monde-là, ingurgiter un verre de champagne, c'est le jeter de 6 pouces de hauteur dans la gorge. Un domino de moyenne force ingurgite dix verres de champagne pendant la susdite romance; les auteurs qui ont écrit sur le *débardeur* féminin attestent que celui-ci peut aller jusqu'à vingt; on en a vu qui ingurgitent deux fois pendant une mesure de chant; mais, pour ne pas être en retard, la position semi-horizontale est préférée, dans ce cas, à la position verticale. L'ingurgiteuse se couche sur la table; il est vrai qu'il n'est pas rare de la voir couchée dessous un moment après.

Que deviennent les costumes de *débardeurs?* Le carnaval a amené le déficit dans les caisses; à peine si, au fond de la bourse des protecteurs, une dernière pièce d'or vit encore en pauvre veuve. La lorette, revenue des grandeurs de l'Opéra, ouvre sa fenêtre, tousse, et deux minutes après elle voit entrer le marchand d'habits, fin renard qui ne rôde jamais dans le quartier Bréda que depuis le mercredi des Cendres jusqu'aux Quatre-Temps, le quartier restant aux marchandes à la toilette tout le surplus de l'année. Il donne 11 francs d'un costume qui a coûté 200 francs, et le *débardeur* est sacrifié. Quarante-huit heures après, il fait élection de domicile chez un fripier; il se reposera un an, et après il tombera dans le domaine banal de la location : de la lorette il passera à la grisette; les femmes qui le porteront ensuite n'ont pas de nom; ses beaux jours ont commencé à l'Opéra, il ira finir dans quelque bastringue ignoble des barrières. Peut-être aussi, mutilé, fractionné en mille pièces par les juifs échantillonneurs, reparaîtra-t-il en pelotes à épingles sur le bureau d'un grave magistrat, ou, transformé en poupée, ira-t-il dans un petit théâtre de marionnettes faire la joie et le bonheur des enfants, « la paix et la tranquillité des parents. »

DÉBARONNISÉ, ÉE (dé-ba-ro-ni-zé) part. passé du v. Débaronniser. Qui a été privé de la qualité de baron, du titre de baronnie : *Seigneur* DÉBARONNISÉ. *Seigneurie* DÉBARONNISÉE.

— Rem. Le *Complément* du *Dictionnaire de l'Académie* écrit ce mot, ainsi que le suivant, par un seul *n;* nous pensons que c'est à tort, puisque *baronnet* et *baronnie* prennent deux *n*.

DÉBARONNISER v. a. ou tr. (dé-ba-ro-ni-zé — du préf. privat. *dé*, et de *baron*). Priver de la qualité de baron ou du titre de baronnie : DÉBARONNISER *un seigneur*, *une seigneurie*.

Se débaronniser v. pr. Etre débaronnisé; être privé de la qualité de baron; renoncer volontairement à la qualité de baron.

DÉBARQUANT (dé-bar-kan) part. prés. du v. Débarquer : *En* DÉBARQUANT *à Cadix, je m'avisai, pour mes péchés, d'aller loger à la rue Saint-François, à l'enseigne du Pélican.*

DÉBARQUÉ, ÉE (dé-bar-ké) part. passé du v. Débarquer. Tiré ou sorti du navire, de la barque : *Marchandises* DÉBARQUÉES. *Troupes* DÉBARQUÉES.

— Par ext. Arrivé, descendu de voiture : *Un poëte breton, nouvellement* DÉBARQUÉ, *m'avait prié de le mener à Versailles.* (Chateaub.)

> *Débarqué* d'hier soir, j'arrive et je t'écris.
> C. DELAVIGNE.

— Substantiv. *Nouveau débarqué* ou simplement *débarqué*, Personne nouvellement arrivée, et qui, ignorant les usages, est embarrassée : *Vous avez l'air d'un* DÉBARQUÉ, *d'un* NOUVEAU DÉBARQUÉ. *Vous êtes* NOUVEAU DÉBARQUÉ *en ce pays-ci; quelques égrillards ont voulu rire à vos dépens et aux miens.* (Dancourt.) *Jamais jeune duchesse présentée à la cour n'y fut aussi malicieusement critiquée que l'était le* NOUVEAU DÉBARQUÉ *par tous les écoliers de sa division.* (Balz.)

> . . . On dit que les femmes coquettes,
> Pour faire réussir leurs pratiques secrètes,
> Des *nouveaux débarqués* s'informent avec soin,
> Pour leur dresser après quelque piége, au besoin.
> REGNARD.

DÉBARQUEMENT s. m. (dé-bar-ke-man — rad. *débarquer*). Action de débarquer : *Le* DÉBARQUEMENT *des marchandises. Le* DÉBARQUEMENT *des troupes. Protéger le* DÉBARQUEMENT. *Opérer le* DÉBARQUEMENT. *Les bateaux de* DÉBARQUEMENT *n'étaient encore qu'à trois cents pas du rivage.* (Volt.) ‖ Action d'une personne qui débarque, qui descend du navire à terre : *On l'arrêta à son* DÉBARQUEMENT.

— *Débarquement administratif*, Décision disciplinaire du conseil du bord, ordonnant qu'un officier ou un matelot quittera le navire sur lequel il était embarqué. ‖ *Compagnie de débarquement*, Partie de l'équipage d'un navire de guerre destinée plus spécialement à descendre à terre dans une expédition.

— Art milit. *Troupes de débarquement*, Troupes destinées à faire une descente sur les côtes.

— **Antonymes.** Embarquement.

— **Encycl.** Art militaire. Les *débarquements* s'exécutent de deux manières : 1° furtivement et de nuit, pour se préserver des batteries ennemies; 2° de jour, sous la protection de vaisseaux qui balayent la plage. Quelquefois les bâtiments portent des fauconneaux nommés espoirs, et propres, par leur élévation, à favoriser la descente. On confond quelquefois à tort la descente avec le *débarquement*, qui n'en est qu'une phase ou un épisode. Les *débarquements* de Quiberon, d'Aboukir, du Helder, d'Anvers, en 1809, témoignent combien de telles entreprises sont aventureuses et doivent être exécutées avec soin. Deux *débarquements* de troupes françaises sont restés fameux : celui d'Alger, en 1830, mémorable par l'habileté avec laquelle il fut conduit, et celui de Crimée, en 1854, encore plus mémorable par la bataille de l'Alma à laquelle il donna lieu.

— Mar. *Compagnies de débarquement.* « Quelque moteur qu'on invente, il faudra toujours naviguer et combattre : pour ces deux choses, il faut des gabiers, des canonniers et des soldats, » a dit l'amiral Jurien de La Gravière. Ce problème de réunir sur un même navire ces éléments distincts, spéciaux, de les coordonner entre eux de manière à former un tout homogène, est bien plus difficile à résoudre qu'on ne le croit. En France surtout, où l'inscription maritime est absolument insuffisante pour l'armement de la flotte, on a été obligé de chercher en dehors de l'élément marin de notre population le complément indispensable à la formation de nos équipages. Bien des essais furent tentés inutilement. La première idée, la plus naturelle, fut de former des corps distincts, l'artillerie de marine et l'infanterie de marine. Mais, outre que ces marins improvisés se trouvaient très-mal à bord, outre que ces artilleurs habitués au tir sur terre, où la pièce est immobile, comme l'est le plus souvent le but lui-même, se trouvaient fort dépaysés quand ils avaient entre les mains, par un temps même maniable, les lourdes pièces du bord, toujours en mouvement par suite du roulis et du tangage, cette admission d'un élément absolument étranger à la marine à bord des vaisseau était une cause permanente de troubles intérieurs. Les matelots traitaient les soldats de *cabillots;* ceux-ci répliquaient en les appelant *mangeurs de goudron;* les rixes étaient fréquentes, le sang coulait même quelquefois. Les officiers eux-mêmes n'obéissaient qu'avec répugnance aux ordres du commandant du navire; ils se croyaient indépendants. En Angleterre, où le même système était en usage, on éprouva les mêmes inconvénients. Pendant que le fameux Nelson bloquait, en 1803, l'amiral Latouche-Tréville dans le port de Toulon, il eut à réprimer une espèce de révolte dans le corps des artilleurs et des fusiliers en service à bord de sa flotte. Les officiers déclaraient qu'ils ne voulaient pas se soumettre à l'autorité des capitaines de vaisseau, qu'ils entendaient exercer une puissance distincte et parfaitement indépendante. Ils refusaient en outre les hommes placés sous leurs ordres pour tout autre service que celui des pièces et de la mousqueterie. L'amiral anglais fut obligé de déployer une excessive sévérité, et, de retour à Londres, il proposa, pour éviter à l'avenir de tels désordres, de former parmi les matelots eux-mêmes des canonniers et des fusiliers chargés de l'artillerie, de la mousqueterie, et composant le noyau des *compagnies de débarquement*. Grâce au grand nombre de matelots dont dispose l'Angleterre, le remède a été efficace. En France, il était inapplicable, du moins sans modification. Réservant les corps de l'artillerie et de l'infanterie de marine pour le service exclusif des colonies, on eut recours au recrutement ordinaire, et on envoya à bord des bâtiments des conscrits pris un peu partout. Ce nouvel essai ne réussit pas mieux. Voici comment l'appréciait, en 1847, le capitaine de corvette Jurien de La Gravière, aujourd'hui vice-amiral : « Si le métier de la mer n'était quelque chose de si exceptionnel et de si rude, de si peu semblable à ce qui se passe sur la terre ferme, s'il ne demandait à chaque instant, de la part de l'homme qui s'y consacre, tant de mépris du danger et d'habitude de le braver, si c'était chose qui pût s'apprendre à tout âge que d'aller, par une nuit froide et sombre, la pluie et le vent au visage, étouffer, au haut d'un mât qui plie et tremble, une voile sur laquelle les ongles ne peuvent trouver prise, et qui, en se débattant, menace à tout moment de vous précipiter à la mer; si ces conscrits, que nous savons habiles, après quelques mois d'exercice ou de campagne, à aborder une brèche ou une redoute, avaient aussi bien pu se faire le pied et le cœur marins; s'ils n'eussent, au contraire, témoigné une répugnance extrême, et que rien n'a pu vaincre encore, pour une profession en dehors de toutes leurs habitudes, l'espoir qu'on avait conçu de trouver dans cette combinaison les éléments d'un développement presque illimité pour notre puissance navale n'eût été ni trop vaste ni trop ambitieux. Malheureusement de pareils plans, si ingénieux qu'ils soient, supportent mal l'épreuve de la pratique : ils sont plutôt faits, dans leur dogmatisme absolu, pour rester à l'état de vérités mathématiques que pour produire un résultat efficace et utile. Dans toutes les occasions où la force physique et le nombre suffisaient, pour les manœuvres de rade ou pour celles qui s'exécutaient sous voiles par un temps maniable, nos équipages, ainsi constitués, suppléaient par leur ardeur, par leur vigueur même, à ce qui leur manquait du côté de l'instruction et de l'habitude de la mer; mais quand venaient les moments d'épreuve, les longues nuits orageuses, les coups de vent dans des bassins étroits; quand il fallait naviguer dans des mers dures, sous des climats rigoureux, échanger ces stations, où la plus rude saison se passait communément à l'ancre, pour le pénible service d'une croisière dans les mers du Nord et à l'embouchure de l'Escaut, les inconvénients de l'organisation mixte qui avait été adoptée se faisaient sentir à l'instant. » Quels services eussent pu rendre ces équipages un jour de bataille? L'instruction leur manquait; le canonnier marin ne s'improvise pas, et, dans les combats de mer, ni l'élan du courage ni l'exaltation la plus héroïque ne peuvent tenir lieu de la précision, de la rapidité du tir. Ces hommes, qui formaient d'excellentes troupes de *débarquement*, étaient à bord d'une insuffisance totale. Que faire? Il était absolument indispensable d'avoir recours au recrutement. Le ministre de la marine, vice-amiral de Rosamel, eut l'idée de fonder une école de canonniers marins où les conscrits apprendraient leur métier. Cette idée fut féconde en résultats pratiques. L'expérience était faite, et bientôt on eut la certitude de posséder des chefs de pièce meilleurs que les pointeurs de Trafalgar, où le *Victory* supporta pendant quarante minutes le feu de deux cents canons sans avoir une avarie. Depuis, non-seulement on a augmenté le nombre des écoles pour les canonniers, mais on a appliqué ce système aux corps de mousqueterie. Toulon et Brest ont des écoles de canonniers établies à bord de vaisseaux presque toujours à la mer; Lorient a une école de fusiliers. Sortant de là, les matelots, instruits absolument comme les chasseurs à pied, possédant en outre le maniement des voiles, l'exercice du canon, sont embarqués sur les navires de l'escadre d'évolution. Ils remplissent les postes de troisième, de quatrième et de cinquième servant de droite et de gauche; le premier et le deuxième viennent de Brest ou de Toulon. Les uns et les autres entrent dans la composition des compagnies de *débarquement*, forment les deux divisions d'abordage et servent la mousqueterie des gaillards pendant le combat. Le tiers environ d'un navire de guerre est compris dans ces cadres, ce qui porte à 300 hommes l'effectif de *débarquement* d'un vaisseau de 90 canons. L'armement de ces hommes est formidable. Ils ont la carabine rayée, le sabre-baïonnette, le sabre d'abordage à coquille. De plus, en 1859, les compagnies embarquées sur la flotte de siége dirigée vers Venise avaient un revolver.

Débarquement de Marie de Médicis à Marseille (LE), tableau de Rubens, au Louvre. V. MARIE DE MÉDICIS.

Débarquement de Cléopâtre à Tarse (LE), tableaux de Claude Lorrain et de Gérard de Lairesse. V. CLÉOPÂTRE.

DÉBARQUER v. a. ou tr. (dé-bar-ké — du lat. *de*, de, et de *barque*). Tirer, faire descendre, mettre hors du navire : DÉBARQUER *des marchandises, des passagers.* DÉBARQUEZ-*moi ici. M. de Château-Renaud* A DÉBARQUÉ *heureusement en Irlande ses troupes, ses armes et son argent.* (Mme de Sév.)

— v. n. ou int. Descendre, sortir du navire : *Le dernier fils d'Edouard III* AVAIT DÉBARQUÉ *à Calais.* (De Barante.) *Les Anglais comptaient onze cents morts ou blessés, sur cinq mille qui* AVAIENT DÉBARQUÉ. (Thiers.)

— Par ext. Arriver, descendre : *Tout ce qu'il y a de vertueux indigents va* DÉBARQUER *chez vous.* (Mol.) *Les nouveaux arrivants* DÉBARQUENT *avec cet air ouvert, étonné et bête, qui est la joie de l'aubergiste.* (V. Hugo.)

> En Bourgogne je *débarquai*,
> Pour la chanson climat propice.
> BÉRANGER.

— s. m. Débarquement, arrivée : *Au* DÉBARQUER, *vous la voyez reçue par son mari, un beau et digne officier qui n'est plus jeune.* (Michelet.)

Se débarquer v. pr. Etre débarqué : *Là s'embarquent les vins,* SE DÉBARQUE *le merrain.* (Balz.)

— Gramm. Le verbe neutre *débarquer* se conjugue tantôt avec l'auxiliaire *avoir*, tantôt avec l'auxiliaire *être*. On doit avoir recours à l'auxiliaire *avoir* pour exprimer l'action, à l'auxiliaire *être* pour exprimer l'état : *J'*AI DÉBARQUÉ *heureusement. Je* SUIS DÉBARQUÉ *il y a trois jours.*

— **Antonyme.** Embarquer.

DÉBARRAGE s. m. (dé-ba-ra-je — rad. *débarrer*). Techn. Action de débarrer; opération de l'industrie drapière, ayant pour objet de faire disparaître les irrégularités qui se manifestent dans l'étoffe finie, sous forme de barres longitudinales ou transversales, par suite de l'inégalité de torsion des fils employés ou de quelque accident arrivé pendant la teinture, le tissage ou le foulage.

— **Encycl.** Autrefois, on corrigeait les défauts du drap en peignant avec la plume ou le pinceau, à froid et au moyen d'une teinture appropriée, les parties qui laissaient à désirer. Pour les articles communs, on promenait sur les places à rectifier une brosse trempée dans la couleur. Aujourd'hui, après avoir soumis la pièce barrée à l'action d'une dissolution savonneuse à base métallique, on la saupoudre d'une espèce de tontisse très-fine, qui ne se fixe que sur les points défectueux, puis on la passe entre deux rouleaux.

DÉBARRAS s. m. (dé-ba-ra — du préf. privat. *dé*, et d'un radical inusité *barras*, rad. *barre*, qui se retrouve avec le même sens dans *embarras*). Cessation, suppression d'un embarras : *Ils sont enfin partis! le bon* DÉBARRAS! *On me hissa sur le pont à demi mort; si je m'étais noyé, le bon* DÉBARRAS *pour moi et pour les autres!* (Chateaub.) *Ma tante part demain. — Qu'elle s'en aille, mon Dieu! qu'elle s'en aille : c'est un fier* DÉBARRAS! (Th. Leclercq.)

> Que le départ d'un sot est un grand *débarras!*

— Lieu où l'on met les objets dont on serait embarrassé ailleurs : *J'ai un petit cabinet noir qui me sert de* DÉBARRAS.

— **Antonyme.** Embarras.

DÉBARRASSÉ, ÉE (dé-ba-ra-sé) part. passé du v. Débarrasser. Délivré de ce qui embarrassait, de ce qui obstruait ou gênait : *Une rue* DÉBARRASSÉE. *Un cabinet* DÉBARRASSÉ. *Le suprême aboutissement du socialisme, c'est l'homme* DÉBARRASSÉ *de toute autorité.* (Le P. Félix.)

> J'ai cru n'être jamais *débarrassé* de lui.
> MOLIÈRE.

Il n'est rien de plus beau que ces tendres pensées
Du commerce des sens si bien *débarrassées*.
MOLIÈRE.

Tout charme en un enfant dont la langue sans fard,
A peine du filet encor *débarrassée*,
Sait, d'un air innocent, bégayer sa pensée.
BOILEAU.

— Par iron. Privé, dépouillé : *Le voilà* DÉBARRASSÉ *de sa fortune. Au train dont vont les choses, je prévois que vous serez bientôt* DÉBARRASSÉ *de votre bien.* (Le Sage.)

DÉBARRASSEMENT s. m. (dé-ba-ra-se-man — rad. *débarrasser*). Action de débarrasser; résultat de cette action. ‖ Peu usité.

DÉBARRASSER v. a. ou tr. (dé-ba-ra-sé — de *dé*, préf. privat., et d'un rad. inusité *barras*, qui se retrouve dans *embarras*). Délivrer de ce qui embarrasse : DÉBARRASSER *une rue des voitures qui l'encombrent.* DÉBARRASSER *quelqu'un d'un fardeau.* DÉBARRASSER *ses épaules d'un manteau trop lourd.*

— Délivrer de ce qui gênait : DÉBARRASSER *quelqu'un d'un ennemi.* DÉBARRASSEZ-*moi de cet importun. Vous venez de consacrer la souveraineté du peuple, mais il faut* DÉBARRASSER *le peuple d'un rival.* (Manuel.) ‖ Affranchir, soustraire à : DÉBARRASSER *quelqu'un d'un soin importun. Les plaisirs frivoles abrégent la longueur des jours et des moments, et nous en* DÉBARRASSENT, *sans que nous nous apercevions qu'ils sont passés.* (Mass.)

— Fig. Dégager, débrouiller : *Il faut* DÉBARRASSER *cette question de toutes les personnalités dont on a voulu la charger.*

— Ironiq. *Débarrasser quelqu'un de son argent*, Le lui soutirer par quelque moyen frauduleux ou violent.

Se débarrasser v. pr. Etre débarrassé, délivré d'un embarras : *Cet édifice* SE DÉBARRASSE *de ses échafaudages.*

— Se délivrer de ce qui embarrasse; congédier : DÉBARRASSEZ-VOUS *de votre chapeau. Les vivants sont pressés de jeter le défunt dans l'éternité et de* SE DÉBARRASSER *de son cadavre.* (Chateaub.) ‖ Se soustraire à ce qui gêne : *Il est souvent plus difficile de* SE DÉBARRASSER *d'une maîtresse que de l'acquérir.* (Ninon de Lenclos.) *Près de* SE DÉBARRASSER *de ses derniers langes, l'âme se montre à nu.* (Ch. Nod.)

On *s'est* fort joliment *débarrassé* de nous.
C. D'HARLEVILLE.

— Se dégager, se débrouiller : *L'affaire* SE DÉBARRASSE *et s'éclaircit. La tête du malade commence à* SE DÉBARRASSER.

— **Antonyme.** Embarrasser.

DÉBARRÉ, ÉE (dé-ba-ré) **part. passé du** v. Débarrer : *Porte* DÉBARRÉE.

DÉBARRER v. a. ou tr. (dé-ba-ré — de *dé*, préf. privat., et de *barrer*). Oter la barre de : DÉBARRER *une porte.*

— Anc. pratiq. Décider entre plusieurs personnes d'avis différent; ôter, en quelque sorte, la barre qui les divise : DÉBARRER *des juges.*

— Fam. *Débarrer quelqu'un*, Se ranger à l'avis de son adversaire.

— Mus. Oter l'âme de, en parlant d'un instrument : DÉBARRER *un violon.*

— Techn. *Débarrer une étoffe*, En faire le débarrage.

Se débarrer v. pr. Etre débarré : *Cette porte ne peut* SE DÉBARRER.

DÉBARREUR, EUSE s. (dé-ba-reur, eu-ze — rad. *débarrer*). Techn. Celui, celle qui débarre les étoffes : *Les* DÉBARREURS *de profession sont toujours occupés.* (Alcan.)

DÉBARRICADÉ, ÉE (dé-ba-ri-ka-dé) part. passé du v. Débarricader : *Une rue* DÉBARRICADÉE.

DÉBARRICADER v. a. ou tr. (dé-ba-ri-ka-dé — de *dé*, préf. privat., et de *barricader*). Ouvrir; débarrasser de ses barricades : DÉBARRICADER *une rue. C'était à qui* DÉBARRICADERAIT *les portes pour courir après le colonel.* (E. Sue.)

Se débarricader v. pr. Etre débarricadé : *Les rues* SE DÉBARRICADÈRENT *en peu de temps.*

— Se délivrer des barricades, des obstacles dont on était enfermé : *Nous travaillâmes à* NOUS DÉBARRICADER.

DÉBASSAÏRE s. m. (dé-ba-sa-i-re — du provenç. *débassaïre*, fabricant de bas). Ornith. Nom donné dans le Midi à la mésange penduline, dont le nid est suspendu et allongé comme un bas.

DÉBAT s. m. (dé-ba — rad. *débattre*). Discussion, contestation : *Soulever un* DÉBAT. *Apaiser, vider un* DÉBAT. *Un* DÉBAT *domestique. Il y aura de violents* DÉBATS *au Corps législatif. Nos* DÉBATS *actuels paraîtront des luttes puériles aux yeux de la postérité.* (Chateaub.) *Il est dans la nature de chaque transaction de donner lieu à un* DÉBAT. (F. Bastiat.) *Il n'y a point de* DÉBATS *où n'entre la liberté.* (St-Marc Girard.) *Le* DÉBAT *vaut mieux que le silence.* (E. Pelletan.) *L'homme met d'autant plus de passion dans un* DÉBAT, *que l'objet en est plus mince.* (Renan.)

Petits princes, videz vos *débats* entre vous.
LA FONTAINE.

Solennités et lois n'empêchent pas
Qu'avec l'Hymen l'Amour n'ait des *débats*.
LA FONTAINE.

. . . . . . Oh! tu prends au tragique
Un *débat* qui pour moi ne sera que comique.
GRESSET.

Entre Leclerc et son ami Coras,
Deux grands auteurs rimant de compagnie,
N'a pas longtemps, s'ourdirent grands *débats*
Sur le propos de leur *Iphigénie.*
Leclerc lui dit : « La pièce est de mon cru. »
Coras répond : « Elle est mienne et non vôtre. »
Mais aussitôt que l'ouvrage a paru,
Plus n'ont voulu l'avoir fait l'un ni l'autre.
RACINE.

— Fam. *A eux* ou *entre eux le débat*, Je ne veux pas me mêler de cela et les laisse s'arranger eux-mêmes :

Mais *entre eux le débat*,
La suite m'en doit être au moins indifférente.
LA FONTAINE.

— Féod. *Débats de tenure*, Contestation entre deux seigneurs sur la mouvance d'un héritage. ‖ Mandat d'un juge royal qui assigne les seigneurs en contestation.

— Politiq. Discussion réglée, où les adversaires prennent alternativement la parole, dans une assemblée politique ou judiciaire : *Les* DÉBATS *du Sénat. Les* DÉBATS *du Corps législatif. Les* DÉBATS *du conseil d'Etat.*

— s. m. pl. Jurispr. Dernière période d'une instruction judiciaire, qui, ordinairement publique, commence par l'acte d'accusation et se termine au résumé du président : *Résumer les* DÉBATS. *Les* DÉBATS *durèrent pendant neuf ou dix heures.* (Beaumarch.)

— Comm. et fin. *Débats de compte*, Discussion sur un ou plusieurs articles d'un compte.

— **Syn. Débat, altercation, contestation,** etc. V. ALTERCATION.

— **Encycl.** Politiq. Les *débats* parlementaires sont ces combats de tribune, souvent agressifs et passionnés, parfois fort peu *parlementaires*, qui ont pour objet de discuter et de statuer sur les affaires et sur les lois dans une chambre nationale. Dans le domaine de l'esprit humain, rien ne saurait offrir un caractère plus instructif et plus élevé que leur étude, prise de haut et conduite avec intelligence : c'est là, en effet, qu'éclate la plus grande éloquence, et la plus utile, l'éloquence des intérêts civils; art sublime, varié, multiple, qui est l'âme de ce mouvement social commencé par nos pères, continué par nous, et que nos descendants entretiendront en l'élargissant de plus en plus. C'est là aussi que se retrouve l'histoire vivante et animée des peuples; elle s'y développe jour par jour, heure par heure, dans son intimité comme dans sa grandeur; la parole soudaine, excitée par la chaleur du discours, l'écrit et la répète sur tous les tons. Ce n'est pas tout : les mœurs, les habitudes, les besoins, les travers et jusqu'aux ridicules d'une nation, son caractère le plus saillant comme son penchant le plus discret, apparaissent distinctement à travers ces volcaniques improvisations dont il ne nous reste pour ainsi dire que les cendres devenues toutes froides; cendres immortelles, après tout, et où se conserve encore une sorte d'électricité. Oui, le caractère d'une nation se révèle pleinement dans le *débat* politique. Voyez plutôt : quand, à la fin du XVIII[e] siècle, la France dresse tout à coup sa tribune incomparable en face de la vieille Europe monarchique, il y a dans sa jeune éloquence ce je ne sais quoi de hardi, de primesautier, de généreux, qui est le fond même de la nation et communique à ses actes un certain goût de terroir facile à saisir. Cette mémorable Assemblée nationale, d'où sont sorties les libertés de la France, a-t-elle rien de commun avec ce parlement d'Angleterre, ce parlement de 1640, et ses longues phrases puritaines, et son verbiage théologique? Non. Elle ne rappelle non plus ni cette tribune polonaise, élevée un moment au milieu des agitations d'une anarchie guerrière, ni cette tribune de l'antiquité, si fortement liée à tout l'état social, aux mœurs, au climat, à la vie des Grecs et des Romains. Du premier coup, on y reconnaît le développement d'un peuple qui, selon l'expression de M. Villemain, après avoir employé les sciences et les talents à l'amusement, à l'intérêt de la vie sociale, à l'affranchissement des esprits, veut les faire servir au renouvellement de la société elle-même. Aussi son langage a-t-il quelque chose de plus hardi, de plus systématique, de plus général que tous les autres langages politiques qui ont éclairé ou troublé le monde.

Mais n'oublions point que ce n'est pas ici le lieu d'essayer le difficile examen de l'éloquence parlementaire, dont l'histoire trouvera plus naturellement sa place aux mots ÉLOQUENCE et ORATEUR. Disons seulement qu'au milieu de toutes les nationalités diverses, on peut se rendre compte du caractère essentiel attaché à cette sorte d'éloquence. L'éloquence politique n'appartient qu'aux Etats libres; son théâtre est une assemblée populaire; sa plus grande puissance, l'improvisation rapide, cette action instantanée de la parole, dont lord Chatham, en Angleterre, et Mirabeau, parmi nous, ont donné les exemples les plus éclatants. L'orateur antique, tel que Cicéron nous le montre, tel qu'il aime à le décrire, avait en lui cette force immédiate, complète, indépendante; c'était l'homme en qui la voix, la pensée, l'âme étaient le mieux développées pour une action instantanée. A Rome, où apparaît tout entier cet empire que, dans la société antique, le discours exerçait sur les hommes assemblés, Cicéron nous l'apprend, un Galba, un Crassus, trouvaient, au moment utile, des élans de génie qu'ils n'ont pas laissés par écrit. Dans la chaleur du combat, ces athlètes de la tribune se montraient redoutablement armés du don naturel et soudain de bien dire; ils étaient grands, puissants, admirables. En Grèce, où l'éloquence politique était à la fois le gouvernement et le spectacle des peuples, nul doute que la parole des orateurs ne fût souvent subite, improvisée, sans cesser pour cela d'être pure, élégante, harmonieuse. On ne persuade les autres que si l'on pense avec eux, en même temps qu'eux. C'est dans des improvisations accidentelles et non dans les discours trop symétriques, trop achevés qui nous restent de lui, qu'éclatait la force de Cicéron, son génie véritable.

Dans les républiques de l'antiquité, où les passions développées par la liberté étaient à la fois si puissantes et si désordonnées, mille scènes tumultueuses se mêlaient sans cesse à la solennité du *débat* politique. La forme de ce *débat*, le lieu où il se produisait, le caractère des accusations qui venaient le traverser, la présence des partis opposés, la foule du peuple, tout excitait et élevait l'orateur. Rien, dans nos sociétés modernes, ne ressemble à cet immense forum, à cette place publique où l'on prononçait les décrets qui abolissaient les royautés d'Asie, où l'on donnait les dignités de Rome, où l'on proposait, où l'on abrogeait les lois, et qui servait aussi de théâtre aux grands *débats* judiciaires. Qu'on se figure ce forum où siége le plus orageux parlement, cette place immense, arène journalière du peuple souverain; c'est là que se porte à toute heure la vie si agitée, si dramatique des Romains, sans cesse exposée aux attentats de la force. On y sent la nécessité d'être toujours armé de sa parole et de son génie. Un homme qui aurait eu besoin de se retirer pour méditer son discours, ou de retrouver ses tablettes pour le lire, eût été un homme perdu, anéanti.

Répétons-le : rien, dans nos modernes civilisations, si ce n'est à l'époque de la Révolution, ne rappelle ces agitations continuelles du forum, ces nuits entières passées à la tribune, ces morts prématurées, ces hommes tués par la parole. La vive peinture que Cicéron a faite de cette vie qu'il avait vécue lui-même, et à laquelle il se dévouait, est un magnifique épisode qu'il a jeté dans ses beaux dialogues *De oratore*. Dans ces dialogues, il a choisi pour interlocuteurs les plus célèbres orateurs de l'époque antérieure à la sienne : Crassus, Antoine, Sulpicius, Cotta, etc. Au commencement de son troisième livre, il rend hommage à la mémoire de ces hommes illustres, dont il retrace les morts soudaines : « Crassus, de retour à Rome, le dernier jour des jeux, s'était vivement ému à la nouvelle d'une harangue prononcée devant le peuple, et où le consul Philippe avait dit qu'il fallait un autre conseil à la tête de la république, et que, pour lui, il ne pouvait la gouverner avec un pareil sénat. Le matin des ides de septembre, Crassus et une foule de sénateurs se réunirent sur une convocation de Drusus; ce tribun, après une plainte amère contre Philippe, demanda qu'il fût délibéré sur les outrages que Philippe avait proférés contre le sénat dans l'assemblée du peuple. J'ai vu souvent les plus habiles s'accorder à dire que, chaque fois que Crassus parlait avec quelque soin, il semblait n'avoir jamais mieux parlé; mais cette fois on convint d'un accord unanime que, si Crassus surpassait ordinairement tous les autres, dans ce jour il s'était surpassé lui-même. Il déplora l'infortune et l'abandon du sénat, qui, dans ce consul, dont le devoir eût dû être celui d'un bon père, d'un fidèle tuteur, trouvait un vil brigand, et voyait piller par lui le patrimoine de sa gloire et de sa dignité. Il dit qu'il ne fallait pas s'étonner si l'homme dont les conseils avaient bouleversé la république voulait repousser loin de la république les conseils du sénat. Crassus, par ces paroles, ayant allumé la colère de Philippe, homme impétueux, éloquent et terrible dans la défense, celui-ci ne put le souffrir; il s'emporte, et, ordonnant de saisir les biens de Crassus, il croit l'effrayer par cette menace. C'est dans ce moment que Crassus fut inspiré d'une divine éloquence; et, déclarant qu'il ne reconnaissait plus comme consul celui pour lequel il n'était pas lui-même sénateur, il s'écria : « Penses-tu, lorsque tu as » frappé d'une odieuse confiscation l'autorité » même du sénat tout entier, quand tu l'as indignement brisée sous les yeux du peuple, » que tu pourras m'épouvanter par cette saisie » de mes biens? Ce n'est pas là qu'il faut » porter tes coups. Si tu veux enchaîner » Crassus, c'est ma langue qu'il faut arracher; et, ma langue arrachée, mon âme » libre encore, du souffle seul, repoussera ta » violence. » Il parla longtemps avec une grande force d'organe, de colère et de génie. Il développa, dans les termes les plus magnifiques et les plus forts, et fit admettre cette déclaration, que, dans l'intérêt du peuple romain, jamais ni la prudence ni la fidélité du sénat n'avaient manqué à la république. Il fut présent même, nous le voyons par les registres, à la rédaction du décret. Mais ce fut pour cet homme divin le chant du cygne; ce fut le dernier son de cette voix que nous semblions espérer encore lorsque nous venions dans le sénat, après sa mort, pour regarder la place où il s'était arrêté la dernière fois. On nous disait qu'il ressentit en parlant une douleur de côté, qui fut suivie d'une sueur abondante. Saisi par un frisson, il rentra chez lui tremblant de la fièvre; et, le septième jour, il fut enlevé par un mal de poitrine... » Cicéron trace ensuite un tableau sinistre de ces *débats*, cabales sanglantes d'une époque où le glaive de la guerre civile égorgeait cette république naguère si florissante. C'est Catulus, contraint de s'ôter lui-même la vie; c'est Marc-Antoine, dont la tête est attachée à cette même tribune où, pendant son consulat, il avait défendu la république avec tant de fermeté, et que, pendant sa censure, il avait parée des dépouilles de ses ennemis. Avec cette tête tombent celle de Caïus César et celle de son frère Lucius; Publius, parent de Crassus, citoyen du plus grand courage, meurt de sa propre main; la statue de Vesta est teinte du sang du grand pontife Scævola, immolé par Marius; Cotta est chassé de Rome; Sulpicius périt d'une mort sanglante. Tels étaient ces *débats* de la tribune romaine, qui offrent une si triste analogie avec l'histoire de nos premiers *débats* politiques. Mirabeau est tombé comme Crassus, tué par la tribune; Barnave, Vergniaud et tant d'autres sont morts comme le jeune Sulpicius, sous le glaive des proscripteurs. Ainsi le talent de la parole, si utile, si puissant, si indispensable dans les *débats* politiques, s'est souvent retourné contre celui qui le possédait. Désignés pour le glaive ou pour l'échafaud, ces téméraires de génie dont la parole foudroie furent presque toujours emportés, engloutis par la tempête civile.

Si nous voulons maintenant avoir une idée de ce qu'étaient les *débats* du sénat romain, il faut lire cette lettre familière où Cicéron raconte comment il y a accablé Clodius en face. Nous n'avons vu dans nos Etats modernes se produire quelque chose d'analogue qu'aux époques de trouble et de révolution. On ne pourrait se figurer dans notre Sénat ou dans la Chambre des lords d'Angleterre un *débat* semblable, une altercation si violente entre deux hommes considérables, sans autre fin que des injures dites réciproquement; mais qui ne sent combien ces excès mêmes, ces épreuves journalières, cette vie laborieuse, dévorante, imposée aux hommes politiques, favorisaient le talent et l'inspiration!

Ce talent, cette inspiration ne se retrouvent plus dans l'Italie du moyen âge; les *débats* du sénat de Venise ont lieu dans le mystère, et les autres républiques ses rivales ne possèdent point l'énergie de la parole. De même nos anciens états généraux, dont le retour était si rare, gênés en outre dans leur action par des règles de discipline intérieure, n'offraient guère d'occasion à l'éloquence délibérative, à la passion politique de se faire entendre. La libre discussion y trouvait à peine place; souvent c'était une cérémonie pompeuse, plutôt qu'un *débat*. Les trois ordres délibéraient tantôt dans une salle commune, tantôt dans des salles séparées, ou bien ils se divisaient par provinces, par gouvernements, ou en comités, en bureaux. Avant tout, on s'occupait des propositions royales, soutenues par l'un des ministres, et qui se résumaient presque toujours en demandes d'hommes et d'argent. Chacun des trois ordres était représenté par un orateur; cet orateur exprimait dans un discours les plaintes et les vœux de l'ordre au nom duquel il parlait. Les représentants du tiers ne pouvaient exposer leurs plaintes qu'à genoux, et étaient relégués dans un coin de la salle des séances, tandis que le clergé et la noblesse se tenaient debout autour du trône. Le roi promettait de redresser les griefs et dissolvait les états. Sa promesse était de pure forme et ne l'obligeait pas. On a peine à retrouver dans les annales de ces grandes assemblées les traces de quelque *débat* libre et prolongé; il faut, pour cela, remonter vers le temps du roi Jean, où les états généraux offrirent, au milieu des désastres de la France, un grand spectacle, un curieux monument du patriotisme et de l'élan national.

En Angleterre, il existait au contraire des états permanents et libres, un droit ancien de discuter les intérêts publics. Philippe de Comines, dès le XV[e] siècle, remarquait ce pays à part, où le peuple avait ses droits dans le gouvernement et se mêlait de ses affaires. Aussi est-ce dans ce pays qu'il faut aller chercher les premières applications et les progrès de la discussion politique parmi les modernes. D'abord les *débats* parlementaires y furent, pour ainsi dire, intérieurs et domestiques, renfermés dans le cercle d'un petit nombre d'hommes, et interdits au reste de la nation; aujourd'hui, ces *débats* aussitôt publiés sont entendus de toute l'Angleterre. Il est vrai de dire que cette publicité n'est point légale chez nos voisins; la loi (statut de 1650) qui la prohibe n'a jamais été abrogée. Mais qui donc oserait la faire revivre? qui oserait ressusciter cette époque où un député des communes, pour un discours au parlement, était mis en prison par un ordre du roi? A cette heure, la parole jouit à Londres de cette indépendance inviolable qui appartient nécessairement à la vie politique d'un Etat libre. Mais qui ne se rappelle ce temps, d'ailleurs assez peu éloigné, où le compte rendu des séances par la voie de la presse était interdit? Les *débats* parlementaires ne recevaient encore, dans la première

moitié du dernier siècle, qu'une publicité furtive, incomplète. De nos jours, les membres des assemblées délibérantes quêtent de toute façon la publicité; il s'en est même trouvé qui auraient voulu imposer aux journaux, par mesure législative, la tâche ingrate de recueillir leurs moindres paroles. Au XVIIIe siècle, le Parlement anglais maintient avec une extrême rigueur l'interdiction prononcée autrefois par les Stuarts dans une pensée politique. On voit la Chambre des communes renouveler périodiquement la déclaration « que c'est une insulte à la chambre et une violation de ses priviléges d'oser donner dans un journal, manuscrit ou imprimé, aucun compte rendu ou détail des *débats* ou délibérations de la chambre ou de ses commissions, et que les coupables seront poursuivis avec la plus grande sévérité. » En 1728 et 1729, Robert Raikes, propriétaire du *Journal de Glocester*, fut emprisonné et condamné à l'amende pour avoir imprimé un compte rendu des *débats* de la Chambre des communes. Le même sort échut aux fondateurs des premiers *Magazines*, qui, pour échapper aux rigueurs du Parlement, furent obligés de recourir à mille expédients, d'employer des noms étrangers, des anagrammes obscurs, et d'intituler les *débats* parlementaires *Compte rendu des séances du sénat de Lilliput*. Nous voilà bien loin de ces milliers de journaux qui les colportent à présent dans le monde entier et les traduisent dans toutes les langues. Cette lutte sourde entre l'ombre et le grand jour dura encore une vingtaine d'années; mais bientôt la volonté du Parlement se trouva impuissante devant la curiosité publique. « C'était, dit M. Cucheval-Clarigny, le temps de la lutte du trop célèbre Wilkes contre le ministère et la majorité de la Chambre des communes. Les séances de la chambre n'étaient qu'une suite de *débats* orageux, et du parlement l'agitation se communiquait au dehors. Un éditeur entreprenant, nommé Almon, se hasarda à publier trois fois par semaine dans son journal, le *London Evening Post*, les détails qu'il recueillait de la bouche de quelques députés. Pendant deux sessions, il ne fut point inquiété, et son succès encouragea d'autres journaux à l'imiter. La Chambre des communes se crut bravée, et, dans la session de 1771, elle appela à sa barre les imprimeurs des journaux coupables. Ceux-ci ne comparurent pas; la chambre lança contre eux des mandats d'arrêt; le lord maire et Wilkes, qui était alderman, les firent remettre en liberté, comme arrêtés irrégulièrement et au mépris des priviléges de la Cité de Londres; la Chambre des communes, après un *débat* des plus acharnés, réprimanda le lord maire, qui était un de ses membres, et l'envoya à la Tour. Une dissolution survint, qui mit en liberté le lord maire et les imprimeurs poursuivis, avant que la question de légalité eût été résolue. La nouvelle Chambre des communes, soit qu'elle fût animée d'un esprit différent, soit qu'elle craignît un échec, ne renouvela pas la lutte et laissa imprimer le compte rendu de ses séances. C'est donc à la suite d'un procès que les journaux anglais ont pu publier les *débats* parlementaires; ils continuent à le faire, non pas en vertu d'un droit reconnu et incontestable, mais grâce à la tolérance des deux chambres. Nous le répétons, les défenses de la Chambre des communes subsistent encore, mais on les laisse sommeiller; il n'est pas à craindre qu'on les tire jamais de l'oubli. Il échappa une fois à O'Connell, dans la Chambre des communes, des expressions blessantes pour la presse; les journaux de Londres, d'un commun accord, s'abstinrent de donner ses discours jusqu'à ce qu'il eût publiquement rétracté ses paroles. « Tel est, ajoute l'écrivain que nous citons, le changement que le temps amène dans les idées des hommes : le silence de la presse était un privilége il y a moins d'un siècle; c'est aujourd'hui un châtiment. »

Cela dit, qu'elle distance entre la tribune anglaise du XVIIe siècle, solitaire, opprimée, sans liberté de la presse, et la tribune de nos jours, forte du secours permanent d'une presse inviolable!

Ce n'est pas que les *débats* parlementaires aient chez nos voisins cette puissance et cet éclat que les discussions philosophiques (d'où naquit la tribune française) donnèrent aux nôtres. En feuilletant les annales du Parlement britannique, on rencontre certes çà et là des choses grandes et fortes; mais souvent, et c'est M. Villemain qui le constate, quoique le pays fût bien gouverné, quoique les ministres eussent raison, quoique l'Angleterre s'enrichît, formât d'heureuses alliances, étendît son pouvoir, sa tribune était sans éclat, sans grandeur. Il y a telle session anglaise où il ne s'est pas fait une phrase éloquente, où il ne s'est pas dit un bon mot et où les affaires ont merveilleusement prospéré. Cette nature d'esprit, ce goût de l'utile, cette indifférence pour l'ingénieux qui n'est qu'ingénieux, est un trait remarquable du génie des Anglais; mais aussi ce caractère décolore singulièrement leurs annales parlementaires. Si l'on compare, en les étudiant, les moyens aux résultats, on est tenté de dire comme Cicéron, lorsqu'il rappelle les premiers grands événements de Rome, accomplis à une époque où elle était encore barbare : *Quam magna inania verborum!* « Que de grandes choses faites sans le secours de la parole! » Les formes antiques du Parlement, le secret des séances, les précautions prises pour éviter tout *débat* personnel; l'autorité absolue de ce président tellement impassible, que, dans de vieux procès-verbaux de la Chambre des communes, il ne semble pas un homme, et n'est désigné que par ces mots : *la chaire* (*the chair*) commande le silence; *la chaire* rappelle à l'ordre; *la chaire* termine le *débat;* toute cette rigoureuse discipline devait affaiblir l'énergie du langage et laisser aux discussions, même dans les temps de révolution et de guerre civile, quelque chose de calme et de formaliste. Ajoutez cet autre usage de ne point répondre directement, de ne jamais prendre à partie celui que l'on combat, et, quand on se lève tout impatient de réfuter un sophisme, d'accabler un adversaire, cette nécessité de se tourner vers le président et de lui adresser paisiblement la parole. La nature même des *débats*, la discussion fréquente des intérêts de commerce, l'examen des traités d'alliance, au point de vue du profit plutôt que de la gloire, le détail des taxes et des perceptions, toutes ces choses traitées avec un bon sens assez rude, n'étaient pas faites pour la grande éloquence; aussi Hume dit-il que la Chambre des communes ressemble plus à un greffe qu'à un sénat antique. Cromwell : voilà presque le seul orateur de la révolution anglaise. En dehors de cet homme extraordinaire, c'est partout la même monotonie puritaine, la même uniformité de langage, les mêmes expressions convenues d'avance. Falkland lui-même est froid. Les *débats* parlementaires qui suivirent l'établissement de Guillaume III, et qui marquèrent son règne, se distinguent par la méthode, la science politique; mais on y trouve plus d'habileté que de génie; et si, selon l'expression de M. Villemain, l'habileté suffit au succès contemporain, c'est le génie seul qui intéresse l'avenir. L'époque de la reine Anne et le temps de George Ier virent briller Bolingbroke, Windham, Carteret, Pulteney, Walpole; mais un des caractères de ces discussions, dans lesquelles ces orateurs se montrèrent infatigables, c'est l'absence des idées générales et des théories. De là vient que, dans ce premier âge de l'éloquence anglaise, avant que la puissance de cette grande et libre nation ait appelé à sa tribune les affaires du monde entier, les *débats* du Parlement offrent peu de chose dont l'intérêt soit universel et durable. C'est presque toujours une polémique temporaire et locale, plus puissante par l'habileté que par le talent. Plus tard viendront deux ordres de questions qui passionneront ces *débats* et les ennobliront : les questions de conquête, de domination, et les questions d'humanité, de justice, toutes nouvelles dans la politique. Ainsi, dans le réveil de l'Europe, à la fin du XVIIIe siècle, et à dater de la guerre d'Amérique, l'Angleterre fera porter ses *débats* parlementaires sur les plus grands événements de l'histoire moderne. Et, en même temps, les efforts tentés, les vœux exprimés pour l'abolition de la traite des noirs, pour l'émancipation des catholiques, pour la délivrance des colonies, signaleront une éloquence généreuse et puissante, celle des Chatham, des Burke, des Wilberforce. Les *débats* parlementaires s'agrandiront de tous les intérêts européens et de tous les éléments cosmopolites qui viendront se mêler à son patriotisme. Lord Chatham, ce grand citoyen, cet adversaire acharné de la politique guerroyante, et que le peuple avait surnommé *le grand député des communes*, mourant à la tribune de l'humiliation passagère de son pays, leur fait, avec son nom, une gloire immortelle. Pitt, son fils, Wilkes, Fox, leur communiquent une chaleur, une vivacité que jamais ils n'avaient eues encore. Depuis lors, de grands orateurs politiques n'ont pas manqué à l'Angleterre, et l'on sait quelle influence considérable les *débats* parlementaires de ce pays ont exercée sur la plupart des questions politiques et économiques de ce temps.

Mais jamais l'Angleterre, jamais aucune nation ne jeta par ses *débats* parlementaires autant d'éclat, ni ne fit plus vite autant de grandes choses que la France. Cette assemblée qui, connue d'abord sous le nom d'états généraux, s'appela bientôt Assemblée nationale, puis Assemblée constituante, ne sera jamais oubliée dans l'histoire du monde. Nous n'avons pas à en refaire ici l'histoire, dont la vraie place est dans ce dictionnaire aux divers mots que nous venons de citer; mais nous pouvons dire que nulle part le caractère de la parole moderne ne s'est montré plus vivant et plus actif. Il faudra toujours s'arrêter, frappé d'étonnement et d'admiration, devant cette grande Révolution française et devant les hommes qui lui ont donné l'empreinte éclatante qu'elle gardera devant la postérité. Qui ne s'en souvient? On était là depuis plusieurs jours à discuter pour savoir quel nom prendrait l'assemblée, à se débattre entre des titres plus ou moins systématiques, à se roidir contre toutes sortes de vexations et d'entraves. Mirabeau se lève, et tout le génie du soulèvement populaire parle avec lui. Cette séance mémorable où l'assemblée devint Assemblée nationale, en refusant de se retirer, détermine la victoire du *débat* parlementaire sur le régime du bon plaisir, caractérise cette époque de transition violente entre l'ancien ordre et le nouveau. « Les communes de France ont résolu de délibérer, s'écrie Mirabeau de sa voix insolente et toute-puissante; nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi, et vous, qui ne sauriez être son organe auprès de l'Assemblée nationale, vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple et qu'on ne nous en arrachera que par la force des baïonnettes. » Et tous ces députés du tiers, dédaignés et humiliés par la cour, mais dévoués à leur devoir et aux droits du peuple, applaudissent.

C'en est fait, l'admirable série de nos *débats* parlementaires a commencé! La parole publique, indépendamment du génie des orateurs, va désormais montrer sa puissance. Dans cette France oisive, ingénieuse et spirituelle, après ce long silence rompu seulement par des madrigaux, ces voix fortes qui retentissent tout à coup, ces douze cents hommes altérés de rénovation réunis dans une assemblée qui veut la patrie libre, ce sénat qui est un forum en travail de destruction et de reconstruction, voilà qui devait singulièrement frapper et qui frappa, en effet, d'étonnement l'Europe tout entière. C'est notre gloire que, dans le dessein de cette assemblée, il y ait eu quelque chose que le monde n'avait pas vu avant elle. Aussi serait-il difficile de choisir un sujet plus vaste de réflexions, d'études historiques, morales, oratoires que l'ensemble de ces *débats* parlementaires d'où s'échappe une puissance étonnante de création et de rénovation. L'histoire de ce temps extraordinaire est tout entière dans ces luttes ardentes de la tribune, que vainement on voulut discipliner, réglementer, comme si la lave bouillonnante et grondante pouvait s'arrêter tout à coup devant un obstacle quelconque élevé par la main des hommes!

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas un ordre à établir dans la discussion, une méthode à suivre dans la délibération? Ce serait aller trop loin, et toutes les assemblées qui se sont succédé chez nous ont toujours, par une réglementation intérieure, essayé de se mettre en garde contre les entraînements de la parole. Elles ont compris que, dans les temps d'agitation politique, un double inconvénient menace les assemblées nombreuses : d'abord leur scission en partis divisés d'opinions et d'intérêts, puis leur propension à se laisser dominer par les passions du moment. Un orateur habile, en flattant les instincts d'une majorité puissante, peut arriver à exercer une sorte de dictature, à enlever un vote et à mettre les craintes, les haines, les défiances du plus grand nombre au service de ses vues cachées. C'est ainsi que procédèrent, avec des intentions diverses, Cromwell, Robert Walpole, les deux Pitt, et, parmi nous, Mirabeau, Barnave, les chefs de la Gironde, Marat, Robespierre, Bonaparte; puis, sous la seconde République, les coryphées de l'orléanisme et de la légitimité, et, sous le second Empire, certains orateurs du gouvernement. C'est donc pour assurer la maturité des délibérations que certaines précautions ont été prises, que certaines formalités ont presque toujours été prescrites. Mais contre la fureur des passions politiques, contre l'ambition personnelle, contre l'égoïsme intraitable des intérêts mercantiles, ces sages mesures ont été plus d'une fois sans effet. Quand la loi est impuissante à empêcher un 18 brumaire et un 2 décembre, comment un article de règlement suspendrait-il le vote de ces décrets d'urgence, vrais fléaux pour le pays, et qui n'ont souvent d'autre fin que d'exciter d'implacables représailles, que de faire passer ou de concentrer le pouvoir dans des mains avides de domination? Les mesures qui tendent à ralentir la fougue des *débats*, à empêcher les décisions hâtives, n'ont, en somme, d'application possible et d'utilité réelle que dans les temps où les assemblées politiques et le pays lui-même sont assez sages pour écouter la voix de la modération, de la justice et de la vérité. Quand l'effervescence des esprits est générale, lorsque des conflits d'intérêts et d'opinions naissent de la nouveauté et de la violence des situations, ce ne sont plus les conseils de la raison que l'on écoute; l'intolérance, l'arbitraire règnent seuls et l'on ne se souvient plus des meilleurs règlements que pour les enfreindre sous mille et un prétextes.

Ces règlements, nous avons vu comment ils sont rigoureusement observés en Angleterre, même aux époques d'agitation. Ceux qui régissent les assemblées des Etats-Unis (*rules and orders*) ne le sont pas moins; ils rappellent les usages de l'ancienne mère patrie. Les différences principales consistent dans le droit d'opiner et de voter dont jouit le *speaker* ou président de la Chambre des représentants au congrès de l'Union; dans la présidence du sénat, attribuée au vice-président des Etats-Unis, au lieu de l'être au lord chancelier chef de la justice, comme dans la Chambre des pairs de la Grande-Bretagne; mais surtout dans l'institution des comités permanents, au nombre de vingt-neuf, ou au moins de vingt-quatre, qui instruisent, expédient les affaires et constituent réellement, avec le président des Etats, le gouvernement de l'Union.

C'était par les rapports des comités, ou à l'aide de pétitions, que les discussions étaient introduites dans nos premières assemblées. Aux termes de la constitution de 1791, le Corps législatif, composé d'une seule chambre, délibérait soit en séance publique, soit en comité général, c'est-à-dire en séance secrète : cinquante membres avaient le droit d'exiger le comité secret; ce droit s'est perpétué jusqu'à nous, mais l'article 41 de la constitution de 1852 et l'article 89 du règlement du Corps législatif ont permis à neuf membres de la majorité de l'obtenir dans la séance du 12 mars 1868. Il s'agissait d'autoriser les poursuites à exercer contre le *Figaro* et la *Situation* pour « offenses graves envers le Corps législatif. » Un projet de décret ne pouvait être adopté qu'après trois lectures et discussions, séparées l'une de l'autre par un intervalle de huit jours au moins. Rejeté dès la première lecture, le projet pouvait être reproduit pendant la session; il devait être imprimé et distribué avant la deuxième; rejeté après la troisième, il ne pouvait reparaître qu'à une session ultérieure. On éludait parfois les trois lectures par une déclaration d'urgence. La constitution de l'an III maintint, pour le conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens, la formalité des trois lectures, mais de dix en dix jours. Si les Cinq-Cents déclaraient l'urgence, cette déclaration n'avait de valeur que si les Anciens l'acceptaient. Sous cette législation, l'initiative ou la proposition des lois appartenait encore aux membres de la première section du Corps législatif. Il n'en fut plus de même sous le premier Empire, qui n'admettait que l'éloquence des coups de canon. Les *débats* du Sénat furent secrets; ceux du Corps législatif insignifiants. Un conseiller d'Etat soutenait le projet présenté à l'adoption de l'assemblée, qui votait sans discussion. C'était plus vite fait. Dans le principe, un membre du Tribunat était, par formalité pure, entendu contradictoirement. Napoléon raya du code parlementaire cette apparence d'opposition. Sous la Restauration, les *débats* de la Chambre des députés furent publics; un président, choisi par le roi parmi des candidats élus dans l'assemblée, en avait la direction. La même publicité n'exista point pour la Chambre des pairs, qui publia seulement les procès-verbaux de ses séances. Après 1830, la Chambre des députés choisit elle-même son président, et ses *débats*, ainsi que ceux de la Chambre des pairs, furent publics. L'initiative revint à ces deux corps politiques, et les projets de loi furent élaborés par des commissions choisies par les bureaux. Rien ne gêna les *débats* dans la Constituante de 1848, dépositaire du pouvoir souverain et dont le bureau se renouvelait tous les mois. Le système des trois lectures, à des intervalles qui ne pouvaient pas être moindres de cinq jours, reparut, sauf les déclarations d'urgence, sous la Législative. Enfin, toute initiative fut enlevée au Corps législatif par le coup d'Etat du 2 décembre. Conformément à l'article 42 de la constitution de 1852, le compte rendu des *débats* par les journaux ou tout autre moyen de publication fut restreint à la reproduction du procès-verbal dressé, à l'issue de chaque séance, par les soins du président, lequel était nommé par l'empereur. Ces *débats* ne pouvaient amener que l'adoption ou le rejet pur et simple des projets, sans modification. Rien ne transpirait des *débats* du Sénat, que ce que le gouvernement jugeait à propos de faire connaître. Depuis la session de 1861, les *débats* du Corps législatif et du Sénat sont intégralement publiés, par suite d'un décret en date du 24 novembre 1860. La tribune fut rétablie en 1867 seulement. Cette tribune qui, voilée depuis le 2 décembre, avait si souvent retenti des plus nobles accents de l'éloquence et du patriotisme sous les gouvernements précédents, le premier Empire excepté, peut témoigner aujourd'hui que le talent oratoire, le courage civil, la passion du juste n'ont pas tout à fait déserté nos luttes parlementaires. Chose incroyable! malgré le souvenir d'orateurs comme Manuel, Benjamin Constant, le général Foy, Garnier-Pagès, Casimir Périer, Mauguin, Berryer, Odilon Barrot, Lamartine, Thiers, Guizot, Arago, Ledru-Rollin, Michel de Bourges, Victor Hugo, etc., on avait pu assourdir les échos du parlement, supprimer la tribune du haut de laquelle s'étaient répandues sur le pays tant d'éclatantes vérités, dont tous les gouvernements ont, hélas! si peu tiré de profit pour le bien du peuple, on avait pu faire cela sans que le pays se sentît privé d'une de ses gloires les plus nobles, d'un de ses droits les plus immédiats! Avec un peu de liberté rendue a reparu un peu d'éloquence; mais nos *débats* parlementaires manquent, sous le second Empire, de grandeur et d'intérêt; malgré les efforts d'une opposition qui compte dans ses rangs MM. Jules Favre, Ernest Picard, Thiers, Jules Simon, Pelletan, il y a quelque chose de terre à terre dans ce spectacle d'un corps politique qui dit invariablement *oui* à tout ce que lui propose le pouvoir. Une majorité composée en entier de candidats officiels arrivant avec l'estampille préfectorale, et opposant plus de murmures que de bonnes raisons aux remontrances de la minorité, voilà certes qui n'est pas fait pour passionner les esprits. Et sans cette minorité, qui a le monopole du talent oratoire, à cette heure d'affaissement, la France aurait bientôt perdu dans le monde le prestige que nos anciennes assemblées lui avaient donné; mais un nouveau jour commence à luire; la France s'est réveillée en 1869.

— **Jurispr.** Dans une instance soit civile, soit criminelle, ce que l'on nomme les *débats*

n'est autre chose que la discussion contradictoire qui a lieu à l'audience, et qui précède et prépare le jugement du litige. Les *débats* proprement dits ne comprennent, en conséquence, qu'une phase, la phase ordinairement publique de l'instruction des procès. Les exploits qui ont engagé l'instance, les conclusions et les écritures diverses échangées entre les avoués pour en préciser l'objet et pour l'instruire, ne font point partie du *débat* dans les instances civiles. Il en est de même, sans contredit, du jugement qui termine le procès; il est mis fin aux *débats* dès le moment où les juges entrent en délibération; le jugement statue sur l'objet de la discussion; il est manifeste qu'il n'en est point lui-même une partie intégrante. Pareillement, en matière criminelle, les actes multipliés de la procédure préventive, l'audition des témoins par le juge d'instruction, tout ce dont se compose, en un mot, l'information préliminaire et secrète, est étranger aux *débats*, qui ne s'ouvrent qu'au moment où le procès est porté à l'audience de la cour d'assises.

Les règles auxquelles cette matière est soumise offrent certaines différences selon qu'il s'agit de *débats* civils ou de *débats* criminels. Parlons d'abord des *débats* civils.

Ces *débats* embrassent les plaidoiries du demandeur et du défendeur, les conclusions du ministère public devant les juridictions auxquelles cette magistrature est attachée, et enfin l'audition des témoins, quand cette audition a lieu à l'audience dans la forme de ce que l'on appelle en procédure une enquête sommaire. Indépendamment des plaidoiries et des enquêtes, les dires personnels des parties deviennent aussi un élément du *débat*, dans les cas où les tribunaux ordonnent leur comparution en personne à la barre, pour l'éclaircissement de certains points de fait. Tels sont, en général, les éléments que peuvent embrasser les *débats* d'un procès civil.

Ces *débats* doivent être publics; la publicité est le principe et la règle générale dont l'infraction entraînerait la nullité de la décision intervenue. Dans l'ancienne procédure antérieure aux réformes qui ont suivi la Révolution de 1789, la publicité était déjà la règle en matière civile. Les *débats* criminels seuls étaient occultes, enveloppés d'un secret impénétrable dès les premiers actes de l'information et jusqu'au dénoûment. La règle de la publicité n'est cependant point absolue, et fléchit dans les circonstances où cette publicité pourrait offrir des dangers pour les mœurs. Les tribunaux, en ce cas, peuvent ordonner le huis clos. Ils doivent prendre à cet égard une délibération spéciale et en rendre compte au procureur général du ressort (art. 86, Code de proc. civ.). Si le procès est pendant devant une cour d'appel, c'est au ministre de la justice qu'il doit être rendu compte des motifs qui ont déterminé la mesure du huis clos. Les parties peuvent, en règle générale, se défendre en personne devant les différentes juridictions, même devant les tribunaux civils de 1re instance; l'article 85 du Code de procédure civile leur accorde, en principe, cette latitude. Le ministère de l'avoué ne demeure pas moins obligatoire, relativement aux actes de la procédure; mais la plaidoirie orale peut, nous le répétons, être présentée par la partie elle-même; toutefois, les tribunaux civils apprécient discrétionnairement l'aptitude du plaideur à se défendre utilement lui-même. Si la passion ou l'inexpérience le mettent hors d'état de plaider en son fait, soit avec convenance, soit avec utilité pour ses propres intérêts, le tribunal peut lui retirer ou lui refuser la parole et exiger qu'il recoure au ministère de l'avocat, ou qu'il se tienne aux conclusions déposées par son avoué (art. 85).

La direction des *débats*, en matière civile comme en toute autre, appartient au président du siége, devant les juridictions composées d'un seul juge, telles que les justices de paix ou le jury d'expropriation, qui est présidé par un juge directeur. Le président a donc la faculté, sans pouvoir jamais entraver la défense, d'en modérer les écarts ou les développements excessifs et de la ramener aux points qu'il importe particulièrement d'élucider. C'est également lui qui apprécie à quel moment la discussion est épuisée, et qui clôt le *débat* en prononçant d'ordinaire cette formule, qui n'est point sacramentelle, il est vrai, mais que l'usage a consacrée : *La cause est entendue*. Après cette clôture, lorsque l'affaire est mise en délibéré, ou même dès le moment où la parole a été donnée au ministère public, aucune plaidoirie ne peut plus avoir lieu. Les parties ou leurs conseils n'ont plus que la faculté de faire passer au tribunal des notes manuscrites.

Le président, qui a la direction des *débats*, a également la police de l'audience. L'article 88 du Code de procédure dispose que le public ne peut y assister que découvert, dans l'attitude du respect et dans le silence. Les interruptions, les approbations ou improbations bruyantes sont réprimées par le président, d'abord par un simple rappel à l'ordre; en cas de nouvelle infraction, l'interrupteur est expulsé de l'enceinte de l'audience. S'il résiste, il peut être arrêté et écroué durant vingt-quatre heures dans la maison d'arrêt, où il doit être reçu sur l'exhibition de l'ordre du président (art. 89, Code de proc.). Les désordres qui vont jusqu'à la menace ou à l'outrage à l'égard des magistrats peuvent être punis d'un emprisonnement, dont le maximum est d'un mois, et d'une amende de 25 à 300 fr. Ces jugements répressifs sont exécutoires sur l'heure, par provision et nonobstant appel. Les juges de paix, pour la police de leurs audiences, sont aussi armés de moyens répressifs. Si une partie manque dans sa défense aux règles de la modération ou de la décence, ils peuvent la condamner à 10 fr. d'amende et à l'affiche du jugement dans chacune des communes de la circonscription cantonale. En cas d'irrévérence grave, une condamnation pouvant s'élever à trois jours d'emprisonnement peut être prononcée par le juge de paix.

Il nous reste à parler des *débats* en matière criminelle. La publicité a été restituée à ces *débats* par l'Assemblée constituante dans son importante loi de l'organisation judiciaire des 16-24 août 1790. Dans les premiers siècles de la monarchie, et durant toute la période féodale, la justice criminelle était publique, à toutes les phases de l'instruction. Le régime inquisitorial, autrement dit la procédure secrète, ne s'établit que tard et par degrés. On l'appliqua d'abord à l'information préliminaire; les *débats* proprement dits, c'est-à-dire le développement de l'accusation et de la défense, ainsi que la dernière audition des témoins, et enfin le jugement, demeurèrent publics. Mais, au XVIe siècle, la procédure devint occulte à toutes ses phases; l'odieux système inquisitorial triompha avec la trop fameuse ordonnance de Villers-Cotterets (1539), dite ordonnance du chancelier Poyet, du nom de son auteur ou de son inspirateur. Ce régime, sanctionné de nouveau par l'ordonnance criminelle de 1670, a été en vigueur jusqu'en 1789. Le Code d'instruction criminelle de 1808 a adopté un système éclectique. L'instruction ou l'information préventive est seule secrète; les *débats* définitifs devant la cour d'assises sont publics.

Toutefois, le huis clos peut être ordonné par la cour lorsque la publicité peut faire scandale et présenter des dangers pour les mœurs. Le Code d'instruction criminelle est muet sur ce point, et c'est la charte de 1814 qui, la première, a permis aux juridictions répressives de déroger, quand les circonstances l'exigent, à la règle de la publicité des audiences. Cette disposition a été reproduite par la charte de 1830 et par la constitution de 1848.

Le huis clos, du reste, lorsqu'il est ordonné, ne doit couvrir que ce que l'on appelle proprement les *débats*. Le résumé du président, le verdict du jury, et finalement l'arrêt, n'y sont point compris, et, dans tous les, cas ont lieu publiquement. Cette règle, que le huis clos ne peut s'étendre qu'aux *débats* exclusivement, a rendu nécessaire de fixer avec précision les points où commencent et où finissent ces *débats*. On est généralement d'accord que l'appel nominal des jurés au début de l'audience, ainsi que les premières interpellations adressées à l'accusé simplement pour constater son identité, ne font pas partie des *débats*. On ne peut évidemment entendre par ce mot que la production et le développement des charges d'une part, et des moyens de défense d'autre part. A ce point de vue, la lecture de l'acte d'accusation fait partie des *débats;* néanmoins, dans l'usage, on ne considère les *débats* ouverts qu'au moment de l'appel et de l'audition du premier témoin, et c'est seulement alors que le huis clos est d'ordinaire mis à exécution.

Quant à la clôture des *débats*, il ne peut y avoir matière à doute. Elle est prononcée par le président de la cour d'assises, quand les plaidoiries et les répliques ont été entendues de part et d'autre et quand ce magistrat estime la discussion épuisée. Le président prononce cette formule : *Les débats sont terminés* (art. 335, Code d'instr. crim.). Au reste, l'ordonnance de clôture peut être rapportée par le président ou par la cour, si les magistrats s'aperçoivent qu'il reste à discuter quelque point essentiel, ou que certaines formalités de rigueur ont été omises et qu'il y a lieu de réparer l'omission. Les *débats*, en pareil cas, sont rouverts jusqu'à une nouvelle et définitive clôture.

La direction à peu près souveraine des *débats* des cours d'assises est laissée au président. C'est par son organe uniquement que l'accusé ou son conseil peuvent adresser des interpellations aux témoins. Le droit d'interpellation directe appartient au magistrat accusateur; la lutte n'est pas égale comme elle l'est dans la procédure anglaise. Le président exerce un pouvoir discrétionnaire. Il peut appeler à la barre, pour donner des renseignements, des personnes qui n'ont point été entendues dans l'information et dont les noms n'ont point été notifiés d'avance à l'accusé. Ce dernier, devant ces dépositions inopinées, peut manquer du temps et de la réflexion nécessaires pour opposer de sérieux arguments aux nouveaux motifs de reproche. Le président peut aussi discrétionnairement produire des documents étrangers à l'information. On a vu des présidents d'assises ordonner la lecture à l'audience de lettres missives adressées par un fils à son père accusé et interceptées au greffe de la maison d'arrêt. La cour de cassation a rejeté les pourvois provoqués par cet usage extrême du pouvoir discrétionnaire, sur le motif, ou sous le prétexte que les documents ainsi produits à l'improviste avaient été, en fait, discutés par la défense.

Débats (JOURNAL DES). Cette feuille, devenue si importante et dont l'histoire se lie à tant d'événements, ne fut dans l'origine qu'un journal qui se bornait presque à la publication du compte rendu des séances législatives, et qui avait été fondé, le 29 août 1789, par l'imprimeur Baudouin, sous ce titre : *Journal des débats et décrets*. Sans importance politique, cette petite feuille n'en est pas moins fort utile à consulter pour la connaissance des discussions de nos assemblées révolutionnaires, et, sous ce rapport, elle est bien souvent plus complète et plus fidèle que le *Moniteur*. La première série, suivant M. Eug. Hatin (*Bibliographie de la presse*), comprend 93 vol. in-8o et s'étend jusqu'en prairial de l'an V. Après le 10 août, le *Journal des Débats* avait été quelque temps rédigé par Louvet. A partir de prairial an V, il parut sous ce titre modifié : *Journal des débats et lois du Corps législatif*. Louvet y travailla de nouveau, ainsi que Lacretelle jeune. Cette nouvelle série va jusqu'en nivôse de l'an VIII, et comprend 32 vol. in-8o. Enfin, à cette époque (1799), les frères Bertin l'achetèrent 20,000 fr. à Baudouin et modifièrent encore une fois le titre de la manière suivante : *Journal des débats, des lois du pouvoir législatif et des actes du gouvernement*. Les premiers numéros sont également dans le format in-octavo, mais bientôt le petit in-folio fut adopté. Les frères Bertin lui firent subir, d'ailleurs, une transformation complète et en firent un vrai journal politique et littéraire. De plus, ils inventèrent le feuilleton, fort modeste, d'ailleurs, dans l'origine, et consacré au programme des théâtres, aux énigmes, aux logogriphes, à des annonces de toutes sortes, etc. Puis vinrent des éphémérides politiques et littéraires, des critiques théâtrales, des comptes rendus d'ouvrages, des variétés, etc. Le feuilleton était né. La politique du journal était fort simple et fort prudente : attaquer sans cesse les institutions et les hommes de la Révolution, flatter bassement le premier consul. C'était alors toute la tactique du parti royaliste. A ces conditions, le *Journal des Débats* put vivre, échapper a la suppression et gagner même la hautaine sympathie de Bonaparte. Bertin s'était assuré la collaboration de Geoffroy, ancien rédacteur de l'*Année littéraire* et de l'*Ami du roi*, qui, dans son feuilleton de théâtre, se livrait à tout propos à des diatribes violentes contre Voltaire, les philosophes, les révolutionnaires, et qui eut ainsi une vogue énorme à cette époque d'aveugle réaction. Bientôt et successivement la nouvelle feuille (on peut la qualifier ainsi) compta parmi ses rédacteurs Dussault, Feletz, Malte-Brun, Boissonade, l'abbé de Boulogne, Royer-Collard, enfin toute cette pléiade qui a donné une si haute réputation au journal, et qui joignait aux talents littéraires un esprit rétrograde des plus prononcés. On sait aussi que Chateaubriand y écrivit par intervalle.

Cependant, malgré la servilité de son journal, Bertin, soupçonné de quelque intrigue royaliste, fut jeté, sans autre forme de procès, dans la prison du Temple, où il passa une grande partie de l'année 1800. Une mesure tout aussi arbitraire le relégua ensuite à l'île d'Elbe, d'où il finit par obtenir de passer en Italie. En 1804 seulement il revint en France, et plutôt par tolérance que par autorisation. Toutefois, le *Journal des Débats* n'avait pas été supprimé et sa situation était même fort prospère. Il continuait d'ailleurs à flagorner Napoléon avec une bassesse dont certains journaux peuvent donner aujourd'hui l'idée. Cette servilité était même devenue proverbiale, à une époque qui cependant n'avait pas à cet égard des scrupules exagérés. Qu'on en juge par cette épigramme bien connue, qui date de ces premiers temps de l'Empire :

> Si l'empereur faisait un ...
> Geoffroy dirait qu'il sent la rose,
> Et le sénat aspirerait
> A l'honneur de prouver la chose.

Il n'y avait pas aux *Débats* que Geoffroy qui pratiquât ces habitudes d'adulation; c'était le ton général, c'était la note; ce qui n'empêcha pas le maître d'imposer, en 1805, un censeur au puissant journal, dont les secrètes sympathies royalistes n'étaient pas un mystère pour lui. D'ailleurs, toute supériorité lui portait ombrage. Fiévée fut donné comme directeur politique au journal, qui dut, en outre, prendre le titre de *Journal de l'Empire*. Ce titre ne fit qu'augmenter le nombre de ses abonnés, par le caractère quasi officiel qu'il en reçut. Deux années plus tard, Napoléon résolut d'enlever à la presse jusqu'au moindre vestige de liberté, d'enrégimenter en quelque sorte les journalistes comme des soldats, et de les placer sous la direction du ministre de la police. Fiévée fit place à Etienne. Le *Journal de l'Empire* ne fut plus alors qu'un registre des actes, des lois et des paroles de Napoléon, quelquefois aussi de ses propres articles. Mais la partie littéraire avait conservé tout son éclat. A cette époque, la presse semblait être arrivé au dernier degré d'avilissement; cependant de nouvelles persécutions l'attendaient encore. En 1810, divers décrets réduisirent de nouveau le nombre des journaux et resserrèrent de plus en plus le cercle de leur action. Bien que le *Journal de l'Empire* fût absolument dans la main de l'empereur, il n'avait pas cessé d'être la propriété des frères Bertin. Le 18 février 1811, par un procédé à la Sylla, Napoléon rendit un décret par lequel il se déclarait propriétaire du journal. Tout fut confisqué, l'argent en caisse, les valeurs, le matériel, jusqu'aux meubles et aux effets garnissant le bureau de rédaction. « Tout fut pris comme un butin de guerre. » (Eug. Hatin). Des pensions servies par le journal (dettes réelles) furent supprimées. Les frères Bertin, ainsi spoliés, ne reçurent aucune indemnité. Ce riche *butin* fut divisé en vingt-quatre actions; Napoléon en donna huit à sa police et répartit les seize autres entre ses familiers, Boulay (de la Meurthe), Corvetto, Béranger, Réal, Pelet (de la Lozère), Fiévée, Mounier, Anglès, Rémusat, Costaz, Saulnier, Denon, Desmarets, Treilhard, Bausset et de Gérando, tous conseillers d'Etat, maîtres des requêtes, etc. Aucun de ces hauts dignitaires ne se fit le moindre scrupule de s'engraisser des dépouilles d'autrui. On sait que des spoliations de la même nature atteignirent également d'autres journaux.

Depuis ce moment jusqu'à la chute de Napoléon, le *Journal de l'Empire*, qui eut tour à tour pour directeurs politiques Fiévée et Etienne, ne changea pas sensiblement de physionomie; sous le rapport politique, il resta incolore comme il l'était auparavant, avec un caractère plus gouvernemental encore, plus assujetti, plus *officieux*, comme on dirait aujourd'hui.

Mais quand les alliés entrèrent à Paris, le 31 mars 1814, il changea de drapeau du jour au lendemain, comme la plupart des journaux, palinodie qu'on s'explique facilement quand on sait qu'un royaliste énergique, le marquis de La Grange, autorisé par les généraux ennemis, avait, dans la nuit même, changé les principaux rédacteurs. Les frères Bertin rentrèrent en possession de leur feuille, qui reprit son titre de *Journal des Débats*, avec le royalisme légèrement mitigé de velléités libérales qui était dans le caractère de ses propriétaires et de ses rédacteurs. Il se tirait alors à 27,000 exemplaires, chiffre énorme pour le temps.

Lors du débarquement de Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, le *Journal des Débats* se fit remarquer par la véhémence de ses attaques contre l'ex-empereur. Le 19 mars même, il publia un article foudroyant de Benjamin Constant; le 20, un article plus énergique encore... Le 21, tout a changé : l'*ogre de Corse* est devenu un *héros;* l'adulation a remplacé l'injure, et la feuille avisée a lestement et spontanément repris le titre de *Journal de l'Empire*. Il est juste de rappeler que, cette fois encore, la rédaction politique avait été en partie changée. Même comédie à la deuxième Restauration : Napoléon redevient un *tyran*, un *Caligula*, un *Corse à l'œil de tigre, avide de carnage*, etc. Naturellement, Bertin avait donné à sa feuille le titre primitif. Entraîné par Chateaubriand dans le camp des ultra-royalistes, il attira les rigueurs du ministère Decazes sur le *Journal des Débats*, qui fut placé sous la censure de l'abbé Mutin. A cette époque, il comptait parmi ses nouveaux rédacteurs, Hoffmann, Charles Nodier, Duvicquet, Aimé Martin, de Salvandy, Villemain, etc. Plus tard, il s'adjoignit Saint-Marc Girardin, Sylvestre de Sacy, Jules Janin, Cuvillier-Fleury et d'autres écrivains remarquables auxquels il dut sa haute réputation littéraire.

M. de Villèle, ayant été congédié assez brutalement des affaires étrangères, se jeta par ressentiment dans l'opposition, mais cette fois dans une opposition plus libérale et plus militante, y entraînant avec lui les frères Bertin. Le rétablissement de la censure ne profita que médiocrement au ministère, comme on le sait. Dans les élections de 1826, le *Journal des Débats* se fit l'appui du centre gauche et donna son concours le plus actif aux hommes qui luttaient contre les tendances rétrogrades du pouvoir; il appuya, notamment, la candidature de La Fayette, combattit vigoureusement la fameuse loi *de justice et d'amour* (contre la presse), que le gouvernement retira devant le soulèvement de l'opinion publique, et défendit le ministère Martignac, semi-libéral et qu'on avait surnommé le *ministère réparateur*. Naturellement, lors de la nomination du ministère Polignac (1829), il retomba dans son opposition discrète, bien dépassée alors par celle du *Constitutionnel*. Toutefois, au moment où le gouvernement de Charles X s'enfonçait de plus en plus dans les voies de la réaction, il publia un article qui fit éclat et qui se terminait par l'exclamation demeurée historique : *Malheureuse France! malheureux roi!* Cet article, inspiré et revu par Bertin, écrit par Béquet, fut poursuivi judiciairement. Condamné en police correctionnelle à six mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, Bertin fut acquitté en appel. Cependant le *Journal des Débats* ne s'associa pas à la fameuse protestation des journalistes contre les ordonnances de juillet. Mais, après la victoire populaire, il se rallia d'enthousiasme à la nouvelle dynastie et beaucoup de ses rédacteurs et de ses clients entrèrent dans les fonctions publiques. Bertin de Vaux, l'un de ses fondateurs, fut appelé à la Chambre des pairs; Saint-Marc Girardin, de Salvandy et Bertin fils, à la Chambre des députés; Cuvillier-Fleury fut nommé précepteur du duc d'Aumale, etc. L'importance du journal s'en accrut nécessairement, et pendant les dix-huit années du règne, il fut l'organe ministériel par excellence, le défenseur autorisé du pouvoir, avec un carac-

tère semi-officiel qu'aucune autre feuille officieuse n'avait à un égal degré.

On a souvent accusé le *Journal des Débats* d'avoir reçu de riches subventions des gouvernements et des ministères qu'il a soutenus. Nous ne pouvons, on le comprend, nous prononcer sur une question aussi délicate et nous nous bornons à renvoyer le lecteur à l'*Histoire de la Restauration*, de M. Alfred Nettement, ainsi qu'à l'histoire de la même époque, par Lamartine. Parmi les écrivains qui vinrent ajouter leurs noms au catalogue des illustrations qui concoururent à la rédaction de la célèbre feuille, il faut ajouter : Michel Chevalier, Philarète Chasles, enfin, plus tard et successivement, des hommes nouveaux qui se sont fait un nom honorable, Yung, John Lemoine, Alloury, Rigault, Prévost-Paradol, Taine, Deschanel, Weiss, etc.

Après la révolution de Février, le *Journal des Débats* se rangea naturellement dans cette coalition qui s'intitulait le *parti de l'ordre*. Il s'abstint d'appuyer aucun candidat à la présidence de la République. Après le coup d'État du 2 décembre, il a persévéré dans sa ligne de politique expectante, déployant dans sa polémique prudente une grande habileté de langage, qui, cependant, ne l'a pas absolument garanti des rigueurs administratives, car il a reçu, en 1861, un avertissement pour un article de M. Saint-Marc Girardin où se trouvait cette phrase incisive, que « c'est l'empereur qui soutient l'Empire, et non pas l'Empire qui soutient l'empereur. »

Il fait aujourd'hui partie des feuilles de l'opposition libérale, avec sa nuance particulière et traditionnelle.

Nous terminerons en citant une page où Lamartine porte sur le journal un jugement peut-être un peu louangeur, mais auquel nous ne retrancherons rien.

« Le *Journal des Débats*, qui soutient les gouvernements tour à tour comme étant l'expression nécessaire des intérêts les plus essentiels et les plus permanents de la société, était rédigé par des hommes mûris dans le pouvoir. Il avait la gravité, l'élévation, le sarcasme dédaigneux, et quelquefois aussi la provocation poignante de la force. Il semblait régner avec la monarchie elle-même et se souvenir de l'Empire. Les noms de tous les écrivains officiels qui concouraient ou qui avaient concouru, depuis M. de Fontanes jusqu'à M. Villemain, à sa rédaction, lui donnaient un prestige de supériorité sur la presse périodique plus jeune d'années et de passion. L'ampleur et l'impartialité de ses débats parlementaires, ses correspondances avec l'étranger, la sûreté et l'universalité de ses informations, en faisaient le manuel de toutes les cours et de toute la diplomatie de l'Europe. C'était la note quotidienne du cabinet des Tuileries. Les sciences, la haute littérature, la philosophie, le théâtre, les arts, la critique, se trouvaient analysés, reproduits, vivifiés dans ses feuilletons, où la gravité n'était jamais lourde, où la futilité même était relevée par la saillie d'Aristophane et de Sterne. Il aura été donné à peu de feuilles légères de se continuer elles-mêmes pendant plus de soixante ans, et de faire pour ainsi dire partie de l'histoire de France. »

Débat de Félicité (LE), ancien ouvrage français, écrit moitié en prose, moitié en vers, et composé au XVe siècle par Charles Soillot, filleul et secrétaire de Charles, comte de Charolais. C'est une fiction philosophique et romanesque, divisée en trois parties. L'œuvre se ressent de la jeunesse de son auteur, qui l'écrivit à vingt-huit ans et la dédia au comte, son parrain. Le *Débat de Félicité* n'est pas, dit Legrand d'Aussy, un ouvrage sans talent. C'est un plaidoyer à propos du bonheur, et les trois personnages qui y figurent sont les trois ordres qui constituaient alors la nation : dame Eglise, dame Noblesse et dame Labeur. Le tiers état est représenté ici par Labeur, parce que, dit naïvement Legrand d'Aussy, d'après les préventions du temps, on croyait que cet ordre était destiné à travailler pour les deux autres et à les nourrir. Les trois dames ont une dispute entre elles sur le bonheur; chacune prétend le posséder exclusivement, et, comme elles ne peuvent s'accorder, elles conviennent d'aller plaider leur cause devant les sciences, qui sont assemblées en cour de jugement, et de demander à ce tribunal une décision. Eglise vante son pouvoir et sa richesse, l'empire qu'elle possède sur les corps et sur les âmes. Dame Noblesse trouve les prétentions d'Eglise fort déplacées, et réclame la supériorité sur sa rivale. Enfin, Labeur, sans se comparer à ses deux puissantes compagnes, leur fait humblement remarquer que, si elles sont heureuses toutes deux autant ou plus l'une que l'autre, c'est grâce à ses travaux. La cour des sciences rend un jugement négatif et dit qu'aucune des trois ne possède le bonheur. Les plaideuses, mécontentes, demandent des explications. Ici commence la seconde partie du livre, les considérants du tribunal. Dans la troisième partie, la cour expose l'idéal du vrai bonheur, et dit qu'il est impossible de le rencontrer ici-bas, qu'il réside dans le ciel, et que là seulement on pourra le rencontrer. Malgré une certaine verve, il faut reprocher à l'auteur de cette composition une érudition un peu trop affectée, qui souvent va jusqu'au pédantisme, défaut commun, du reste, à tous ses contemporains.

Débat des deux amants (LE), petit poëme de Christine de Pisan, qui roule sur l'amour et la galanterie, comme la plupart des pièces de cette époque. Ce débat naît à l'occasion d'une fête dont Christine donne une description vivement écrite et pleine de ces grâces naïves qui caractérisent assez souvent l'ancienne poésie française.

> Ce fu en may, en la doulce saison,
> Qu'assemblée ot en moult belle maison
> Et gracieuse,
> Qui à Paris fict en place joyeuse
> Compagnie jeune et belle et joyeuse
> De soulacier; créature curieuse
> N'ot en la route
> Fors de jouer, si com je crois sans doubte.
> . . . .
> Ainsi dançoient
> Tous et toutes, ne point ne s'en lassoient
> Et en dançant les cuers entrelaçoient
> Par les regards qu'ils s'entrelançoient.

Christine, occupée de ce spectacle, considérait la diversité de maintien de ceux qui prenaient part à la fête, lorsqu'elle aperçut un cavalier qui dansait et chantait « si très-bien, dit-elle, et si joyeusement, qu'il sembloit que le monde entier fust sien. » Elle en observa assez longtemps les démarches, jusqu'à ce que ses yeux tombassent sur un autre cavalier qui paraissait plongé dans une rêverie profonde, la tête appuyée sur sa main, pensif et prenant peu d'intérêt à la joie commune de ceux qui composaient l'assemblée. Quand il fut un peu revenu à lui, il quitta sa place, et, s'approchant de Christine de Pisan, il lui adressa la parole. Durant la conversation, le premier cavalier vint les trouver, et, après plusieurs propos qui roulaient sur les uns et les autres : « A ma requête, dit le dernier, parlons d'amour. Que chacun d'entre nous trois se prépare à dire son avis sur la question, savoir : si honneur en vient ou honte, si c'est maladie ou grande santé. » Chacun des deux soutient une des deux thèses opposées, apportant comme preuve l'exemple des héros des romans de chevalerie; c'est même là le côté instructif de ce petit poëme, qui nous dit quels étaient les romans les plus lus et les héros les plus goûtés de cette société à la fois barbare et raffinée. De conclusion, il n'en faut pas attendre d'autre que celle-ci, qui était aussi celle de Mme de La Fayette : « Quoi qu'on aime, c'est toujours bien fait d'aimer. »

DÉBÂTÉ, ÉE (dé-bâ-té) part. passé du v. Débâter : *Un âne* DÉBÂTÉ.

— Prov. *Etre content comme un âne débâté.* Se dit d'un homme paresseux et stupide, qui se plaît dans l'inaction, dans l'indolence.

DÉBATELAGE s. m. (dé-ba-te-la-je — rad. *débateler*). Déchargement d'un bateau.

DÉBATELÉ, ÉE (dé-ba-te-lé) part. passé du v. Débateler : *Des marchandises* DÉBATELÉES.

DÉBATELER v. a. ou tr. (dé-ba-te-lé — du préf. privat. *dé*, et de *bateau*). Retirer du bateau : DÉBATELER *des marchandises.*

DÉBÂTER v. a. ou tr. (dé-bâ-té — du préf. privat. *dé*, et de *bât*). Oter le bât à : DÉBÂTER *un âne.*

Se débâter, v. pr. Se délivrer de son bât.

DÉBÂTI, IE (dé-bâ-ti) part. passé du v. Débâtir. Démoli : *Un mur* DÉBÂTI. *Une maison* DÉBÂTIE.

— Décousu : *Un corsage* DÉBÂTI.

DÉBÂTIR v. a. ou tr. (de préf. privat. *dé*, et de *bâtir*). Défaire, démolir ce qui était bâti : *Quelle rage est la sienne! Quoi! toujours bâtir et* DÉBÂTIR, *justement comme on fait faire aux petites filles qui s'exercent sur un morceau de canevas!* (Mme de Sév.)

— Démonter, découdre, en parlant des bâtis d'un corsage ou d'un autre ouvrage de couture : DÉBÂTIR *un corsage.* DÉBÂTIR *un pantalon.* DÉBÂTIR *un dessin de canevas.*

— Fig. Défaire, démolir, en parlant des conceptions de l'esprit : *Que j'en ai bâti et* DÉBÂTI *de ces châteaux en Espagne!*

Se débâtir, v. pr. Etre débâti, démoli, défait, dans le sens propre comme dans le sens figuré : *Cette maison* SE DÉBÂTIRA *en un jour. Mon corsage* S'EST DÉBÂTI. *Tout mon plan* SE DÉBÂTIT *comme un château de cartes.*

DÉBATTABLE adj. (dé-ba-ta-ble — rad. *débattre*). Qui peut être débattu : *Ils étaient trop sages pour établir leurs articles de foi sur des choses si incertaines et si* DÉBATTABLES. (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

DÉBATTRE v. a. ou tr. (dé-ba-tre — du préf. *dé*, et de *battre*). Discuter, examiner contradictoirement : *Ce que vous ne* DÉBATTREZ *pas aigrement vous sera toujours accordé par moi.* (Beaumarch.) *Le drame n'est l'œuvre littéraire la plus indigène et la plus originale d'un pays, que parce qu'il ne peut se faire sans que le peuple se* DÉBATTE *en plein théâtre.* (Nisard.)

— Absol. Discuter : *La raison est appelée à* DÉBATTRE, *la liberté à choisir.* (Guizot.)

— Comm. et fin. *Débattre un compte*, En discuter les articles.

Se débattre, v. pr. Etre débattu : *Cette question* SE DÉBAT *à la Chambre. Le XVIe siècle, au sein duquel* S'EST DÉBATTUE, *pour la dernière fois, cette grande question de la monarchie pontificale, a vu prononcer l'arrêt définitif de condamnation.* (T. Delord.)

— Faire des efforts pour résister ou pour se dégager : *L'oiseau* SE DÉBATTIT *longtemps sous le filet.*

> Je l'ai vu dans leurs mains quelque temps *se débattre.*
> RACINE.

> Un milan, qui dans l'air planait, faisait la ronde,
> Voit d'en haut le pauvret *se débattant* sur l'onde.
> LA FONTAINE.

— Fig. Faire des efforts contre un état pénible : SE DÉBATTRE *contre la mort. Le monde actuel* SE DÉBAT *entre deux écueils, la résignation et la lutte.* (G. Sand.)

> Contre l'opinion en vain tu *te débats.*
> C. DELAVIGNE.

> Pourquoi notre désir *se débat*-il sans cesse
> Sous la griffe de fer de la réalité?
> H. CANTEL.

— Loc. prov. *Se débattre de la chape à l'évêque*, Se disputer une chose qu'on ne peut avoir ni l'un ni l'autre.

— **Syn. Débattre, agiter, discuter, traiter.** V. AGITER.

DÉBATTU, UE (dé-ba-tu) part. passé du v. Débattre. Discuté : *Une question* DÉBATTUE. *Un point* DÉBATTU. *Les paysans étaient libres et louaient leurs bras à leurs seigneurs, selon une convention* DÉBATTUE *de gré à gré.* (Mérimée.) *Toute marchandise doit être vendue à prix librement* DÉBATTU *entre le vendeur et l'acheteur.* (L.-J. Larcher.)

> Tout *débattu*, tout bien pesé,
> Les âmes des souris et les âmes des belles
> Sont très-différentes entre elles.
> LA FONTAINE.

‖ Examiné : *Nous serons à notre tour* DÉBATTUS *et jugés.* (Guizot.)

— Contesté, mis en doute :

> Ce titre par aucun ne leur est *débattu.*
> MOLIÈRE.

‖ Peu usité en ce sens. C'est peut-être une faute.

DÉBAUCHE s. f. (dé-bô-che — V. l'étymol. du mot *débaucher*). Dérèglement, incontinence outrée, habitude vicieuse des plaisirs charnels : *Honteuse* DÉBAUCHE. *Sale* DÉBAUCHE. *Etre plongé dans la* DÉBAUCHE. *Se jeter dans la* DÉBAUCHE. *A Constantinople, il n'y a d'autre plaisir que la* DÉBAUCHE, *d'autre peine que la mort.* (Chateaub.) *La lubricité décrépite a inventé l'art de la* DÉBAUCHE. (Laténa.) *La* DÉBAUCHE *est un abus réfléchi et volontaire du plaisir.* (J. Joubert.) *Le fruit de la* DÉBAUCHE, *c'est l'impuissance : bienfait de la nature qui veut que les monstres n'engendrent pas.* (Bougeart.)

> Ne jetez pas les fleurs de votre matinée
> Aux vents de la *débauche* et des plaisirs honteux.
> A. BARBIER.

— La débauche a été fréquemment personnifiée : *Plus que jamais l'art est un outrage à la misère publique, un masque à la* DÉBAUCHE. (Proudh.) *La* DÉBAUCHE *souffle sur l'homme l'haleine de la mort.* (Dufieux.) *C'est la* DÉBAUCHE *qui peuple les rues de mendiants et les hôpitaux d'incurables.* (J. Simon.)

> La *débauche* au teint pâle, aux regards effrontés,
> Enflamme tous les cœurs vers le crime emportés.
> GILBERT.

> Ah! malheur à celui qui laisse la *débauche*
> Planter le premier clou sous sa mamelle gauche!
> A. DE MUSSET.

> Egouts impurs où vont tous les ruisseaux du monde,
> J'ai plongé sous vos flots, et toi, *débauche* immonde,
> J'ai vu tes lendemains.
> TH. GAUTIER.

> Les théâtres partout sont d'infâmes repaires,
> Des temples de *débauche*, où le vice éhonté
> Donne, pour tous les prix, leçon d'impureté.
> A. BARBIER.

‖ Action que fait commettre ce vice; excès dans les plaisirs sensuels : *Ses* DÉBAUCHES *l'ont tué. Les maîtres du monde ont toujours racheté par des fondations pieuses leurs* DÉBAUCHES *et leurs forfaits.* (Mme L. Colet.)

— Par ext. Excès de manger ou de boire : *Et tu prétends, ivrogne, que les choses aillent toujours de même? que j'endure éternellement tes insolences et tes* DÉBAUCHES? (Mol.) *Des Allemands déboutonnés, tout en désordre, plus pris de vin et plus barbouillés de tabac que des petits-maîtres français, entouraient une table inondée des débris de leur* DÉBAUCHE. (Le Sage.)

— Fam. Consommation de vivres ou de boissons qui sort des habitudes de ceux qui la font : *Nous avons fait une petite* DÉBAUCHE *d'huîtres.*

> Je fis pour l'obliger cette *débauche*-là,
> Et ce fut de son mieux qu'il nous y régala.
> BOURSAULT.

‖ Consommation considérable, excès, abus, usage déréglé de choses quelconques : *Faire une* DÉBAUCHE *de calembours. Boileau avait une retenue dans sa moquerie, une sobriété dans son sourire, qui lui interdisait les* DÉBAUCHES *d'esprit de ses devanciers.* (Ste-Beuve.) *Je crois que vous avez fait avec la propriété ce que Rousseau a fait, il y a quatre-vingts ans, avec les lettres : une magnifique et poétique* DÉBAUCHE *d'esprit et de science.* (Blanqui.)

> La fortune est du sort une étrange *débauche.*
> V. HUGO.

‖ Profusion : *De chaque côté, c'était une véritable* DÉBAUCHE *de balcons, de vérandas, de minarets, de niches et de tourelles fantastiquement découpées.* (Baudelaire.)

— Façon d'écrire très-libre au point de vue de la morale : *La* DÉBAUCHE *de Rabelais se passait surtout dans son imagination et dans son humeur; c'était une* DÉBAUCHE *de cabinet,* DÉBAUCHE *d'un grand savant plein de sucs, et qui s'en donnait, plume en main, à gorge déployée.* (Ste-Beuve.)

— Beaux-arts. Œuvre d'une tournure vive, libre, peu astreinte aux règles ordinaires :

> L'on aperçoit de loin, dans la morne campagne,
> Le sombre Escurial à trois cents pieds du sol,
> Eléphant monstrueux, la coupole difforme
> *Débauche* de granit du Tibère espagnol.
> TH. GAUTIER.

— Mar. Dérangement dans les marées. ‖ Vieux mot.

— **Syn. Débauche, crapule.** V. CRAPULE.

— **Antonymes.** Bonne conduite, bonnes mœurs, innocence, sagesse, vertu.

— Administr. V. PROSTITUTION.

— **Encycl.** L'étymologie d'un mot, en dehors de l'intérêt lexicologique, n'a guère de valeur que lorsqu'elle est curieuse, ou, bien mieux encore, lorsqu'elle précise et définit en quelque sorte le mot auquel elle sert de racine. A propos de la *débauche*, comme à propos de bien d'autres termes, les philologues ont tâché de faire prévaloir leur version respective : *Tot philosophi, tot sententiæ.* Ainsi, les uns font dériver ce vocable du verbe *debacchari*, qui lui-même est un composé de *Bacchus;* les autres en cherchent le germe dans l'expression cynégétique qu'on applique au sanglier, dont on dit qu'il *bauge*.

La *débauche* salit et fane tout; elle trouble le cerveau sous le crâne et crispe le cœur dans la poitrine; elle écrit avec des rides sur le front et annonce par des tremblements dans les mains la vieillesse précoce du corps, l'agonie de l'esprit, la mort des nobles sentiments. Elle a tué plus d'hommes que la guerre et le choléra; elle jette tous les jours des centaines de criminels et de malades dans les maisons tristes et les maisons infâmes, hospices et prisons, où l'on enferme les blessés du vice ou les faillis de l'honneur : tout cela parce qu'ils n'ont pas, en entrant dans le monde, donné à leur vie un but, parce qu'au lieu d'aller droit leur chemin vers la réalisation du projet conçu, de l'idéal rêvé, ils ont hésité, flâné, attendu, et qu'un jour ils ont dû essayer d'étourdir leur paresse et de tuer leur ennui à coups de verres pleins et de plaisirs creux. Ils espéraient étouffer leurs remords, consoler leurs regrets dans le tapage des nuits d'orgie; ils se sont aperçus bien vite qu'ils n'avaient fait qu'envenimer la plaie, qui, plus large que jamais, demandait à être arrosée de l'alcool qui brûle, de l'absinthe qui affole, de tous ces poisons qu'apportent dans des fioles de cristal les garçons de cabaret, et que verse la main des filles de nuit!

Il n'y a guère de contagion de la *débauche*, et les débauchés en sont quittes pour cuver leur vin, sans que leur exemple entraîne à mal ceux qui les voient. Les Spartiates avaient raison quand ils faisaient danser devant leurs fils un ilote ivre, pour leur inspirer l'horreur et le mépris du vice. Est-il tête au monde plus triste à voir qu'une tête de *débauché?* La fatigue abat les joues ou les creuse, éteint l'œil ou l'ensanglante, avachit la lèvre ou la tord, épate le nez ou l'enfièvre; elle passe son torchon sale sur toute la face et la lave comme avec du fiel et de la boue! puis le corps entier tombe de fatigue ou se trémousse et saute, fiévreux et exaspéré; la cervelle danse dans la tête et le sang se gâte dans les veines. Toutes les *débauches* mènent là, celle qui vide les bouteilles et s'endort sur la table des cabarets, celle qui court les lupanars, celle, plus infâme, qui va cherchant des chairs d'enfant et des cœurs de vierge : toutes, elles épuisent et déshonorent! Musset est mort de cette vie sans règle et sans noblesse que, dans ses vers douloureux, il conseille de ne pas mener! Mirabeau, parce qu'il avait des instincts de *débauche*, faillit trahir la Révolution, et son génie pâlit et perdit pied devant la vertu de quelques hommes, moins éloquents, mais austères, qui lui reprochaient ses vices et les dénoncèrent au mépris de la foule; de cette foule, qui veut pour chefs plutôt des incorruptibles que des irréguliers, qui jette la pierre à l'amant de Sophie et offre la dictature à Robespierre!

Chez les peuples comme chez les individus, la *débauche* précipite la mort et avilit l'agonie. Quand l'empire romain s'écroula, il avait les pieds à la fois dans le sang et dans le vin : les empereurs, si on ne les avait pas assassinés au camp ou dans les water-closets, auraient crevé d'indigestion. Rome était à moitié noyée déjà dans le bain de Tibère, et le soupir que jetèrent en mourant Néron, Caligula, Héliogabale n'était que le dernier hoquet d'une grande orgie.

La *débauche* a eu ses héros : elle a eu dans ces derniers temps, moins solennels et tout bourgeois, ses excentriques. Il a existé un lord d'Angleterre, bien digne d'être appelé *milord l'Arsouille*, qui, au lieu d'être un grand ministre en Angleterre, a fait de la savate et s'est soûlé en France comme un crocheteur : il trempa ses doigts et son blason dans la boue des rues sales et la lie du vin bleu. Ce fut presque la mode de l'imiter, et

bon genre de l'applaudir. Son véritable nom était lord Seymour : il est mort triste, sans amis, la bave et le fiel aux lèvres, le cœur usé ! Un autre, dont la tombe est encore fraîche, s'est tué de même, à petits coups ; celui-là eut un nom, même un génie, comme poëte et comme écrivain : il inventa, lui, l'orgie par l'opium, et on l'a enterré fou, après avoir essayé pendant un an de le guérir. Il se nommait Baudelaire. Hélas ! c'est la *débauche*, encore la *débauche*, qui l'a tué.

On a dit que la *débauche* était la contemporaine de toutes les époques malheureuses et qu'elle venait quand la liberté partait, qu'on se jetait dans ses bras par désespoir. Oui, oui : les martyrs de Rome républicaine invoquaient, en se voilant la face, Jupiter vengeur, et non, en se débraillant, Bacchus grotesque, Vénus infâme ! S'il y avait pourtant à peser dans une balance les torts des débauchés, il faudrait, au nom de la justice, pardonner à ceux que la douleur et surtout la misère, la grande misère, poussèrent au ruisseau et lancèrent, la tête la première, dans les flots d'eau de feu ; il faudrait accabler de notre mépris et poursuivre de notre haine ceux qui n'avaient pas l'excuse de la vie mauvaise, des jours sans pain à oublier, de la faim qu'on croit endormir en tuant la soif ; ceux qui, riches on ne sait pourquoi, on ne sait comment, répondent à l'appel des pauvres en détresse, au cri de liberté des peuples par le rire hébété de l'ivresse, et jettent comme un crachat à la face des victimes l'écume de leurs vices. Ce fut pendant longtemps l'histoire de la royauté, et elle n'eut pas grand chemin à faire du Parc aux Cerfs à la place de la Révolution.

Dame *débauche* trouvera peut-être qu'on ne lui ménage pas les termes, et que, pour la peindre, on prend ses couleurs sur la palette de Vadé. — *Bene, optime;* mais avouez, madame, que vous ne l'avez pas volé.

— Dr. crim. *Débauche* (Excitation de mineurs à la). V. MINEURS.

— Bibliogr. *Henningi Pyrgalli lusus de ebrietatis et crapulæ exterminatione, etc.* (Leipzig, 1515, in-4°, peut-être en vers) ; *Haud inutile libidinis, sive luxuriæ dehortamentum*, par le P. Grosnet. (Paris, 1536, in-16) ; le *Fouet des paillards*, par le curé de Ménil-Jourdain, Mathurin Picard (Rouen, 1628, in-12) ; *Electuaire souverain contre la paillardise*, par Cl. Lebrun de La Rochette (Paris, 1615, in-12); *Nature et virginité; considérations physiologiques sur le célibat religieux*, par le docteur Dufieux (Lyon, 1858, in-8° ; 2e édit., augmentée de considérations nouvelles) ; le *Fléau des putains et des courtisanes* (Paris, 1612, in-8°). V. aussi le mot INTEMPÉRANCE.

DÉBAUCHÉ, ÉE (dé-bô-ché) part. passé du v. Débaucher. Livré à la débauche : *La femme sans pudeur est féroce, dans la même proportion qu'elle est* DÉBAUCHÉE. (Le P. Ventura.) *On n'impose à une nation très-libertine, on peut même dire* DÉBAUCHÉE, *que par des mœurs opposées.* (Bernis.) ‖ Entraîné à la débauche : *Il fut* DÉBAUCHÉ *par ses camarades.*

— Détourné de son devoir : *Ces soldats furent* DÉBAUCHÉS *par l'ennemi et désertèrent leur drapeau.* ‖ Entraîné hors de ses habitudes régulières : *Mme de Coulanges me presse d'un si bon ton que me voilà* DÉBAUCHÉE. (Mme de Sév.)

— Libre, sans règle, sans frein : *V. est l'esprit le plus* DÉBAUCHÉ, *et, ce qu'il y a de pis, c'est qu'on se débauche avec lui.* (J. Joubert.)

— Substantiv. Personne livrée à la débauche : *Un* DÉBAUCHÉ. *Une* DÉBAUCHÉE. *Les* DÉBAUCHÉS *passent en un moment de l'enfance à la vieillesse.* (D'Ablanc.) *Il est avéré que l'empereur Auguste, si immodérément loué d'avoir été le restaurateur des mœurs et des lois, fut longtemps un des plus infâmes* DÉBAUCHÉS *de la république romaine.* (Volt.)

Le *débauché* se rit des leçons de son père.
REGNARD.

Qui voudrait accepter l'hymen d'un *débauché ?*
E. AUGIER.

. . . . Salut, ô pieux *débauché*,
Que le mot effarouche et non pas le péché !
PONSARD.

— Fam. Personne qui aime les plaisirs de la table : *Polémon fut un de ces agréables* DÉBAUCHÉS *dont la ville d'Athènes fourmillait.* (Dider.)

— **Antonymes.** Rangé, sage, vertueux.

Débauché (LA CARRIÈRE DU) ou la **Vie du libertin** (*Rake's Progress*), célèbre série de compositions peintes et gravées par Hogarth. Ces compositions, au nombre de huit, forment les chapitres d'un véritable roman de mœurs, dans lequel Hogarth, avec une verve des plus mordantes, a tourné en ridicule les libertins, les mauvais sujets, les fils prodigues qui, depuis le règne de Charles II, constituaient, en Angleterre, la classe élégante de la société. Voici la description de ces huit peintures où abondent les détails les plus comiques :

1° Le *Débauché prenant possession de son patrimoine.* Le héros du roman est un fat d'une vingtaine d'années, qui se dispose à donner raison au proverbe : « A père avare, fils prodigue. » Le père vient de mourir ; le fils, fraîchement arrivé de l'université d'Oxford, n'a rien de plus pressé que d'entrer en jouissance de l'héritage paternel. Hogarth nous introduit, à sa suite, dans le logis du défunt. Caisses, malles, bureaux, coffres-forts, armoires, tout est ouvert ou défoncé ; un notaire, la plume aux dents, procède à l'inventaire ; près de la table à laquelle il est assis, sont entassés des contrats, des inscriptions d'hypothèque, des actions de la Compagnie des Indes. Tout, dans cette demeure, révèle l'avarice de celui qui l'occupait naguère. Un tapissier, occupé à tendre la chambre en noir, fait tomber d'une corniche une pluie de pièces d'or. Une vieille servante dépose une brassée de cotrets dans une cheminée dont la propreté accuse le peu d'usage qu'on en faisait auparavant. Sur le marbre de cette cheminée, à côté d'un bougeoir, est déposée une toque sale et déformée. Au-dessus est accroché le portrait de l'avare, qui s'est fait représenter comptant des pièces d'or. A gauche, dans une garde-robe entr'ouverte, on aperçoit une triperie sordide. Au premier plan, d'énormes souliers montrent leurs semelles garnies de clous, entre un livre-journal ouvert et une malle également ouverte, remplie de sacs d'écus et de vaisselle plate. Un chat, maigre, efflanqué, met la patte sur un des sacs d'écu et miaule en nous regardant, comme s'il voulait nous dire que le moindre lardon ferait mieux son affaire. Sur la page du livre-journal, on lit : « Le 3 de mai, mon fils arriva d'Oxford. Le 4, dîné à midi chez le cuisinier français. Le 5, *j'ai réussi à faire passer mon mauvais schelling...* » Mais que fait le jeune héritier ? Debout, près de la table à laquelle est assis le notaire, il retrousse, d'une main, la basque de son habit, pour permettre à son tailleur de lui prendre mesure d'un haut-de-chausses, et, de l'autre main, il tend des pièces d'or à une vieille femme qui, la mine irritée, le poing fermé, ne paraît pas disposée à accepter cette offrande. Elle montre du doigt sa fille dont l'état de grossesse avancée révèle le déshonneur. Celle-ci, debout et accoudée sur le dossier d'un fauteuil, laisse couler ses larmes et montre silencieusement à l'infidèle l'anneau qu'elle vient de tirer de son doigt. Mais ni cet anneau, ni les lettres d'amour et promesses de mariage que la mère a apportées dans son tablier ne produiront sur le cœur de l'héritier une impression favorable.

2° Le *Débauché entouré de ses professeurs.* Désireux d'acquérir toutes les connaissances qui conviennent à un homme de *bon ton*, notre héros a fait appel aux maîtres ès arts de dissipation. Ils se sont empressés d'accourir. Il les reçoit en déshabillé du matin — robe de chambre et bonnet de nuit — dans un vestibule dont la riche décoration contraste avec la mesquinerie du salon paternel. Une toile de maître, représentant le *Jugement de Pâris*, est accrochée à la muraille du fond, entre deux portraits de coqs vainqueurs aux combats, si fort appréciés de la fashion britannique. Le nouveau dandy ne sait trop qui entendre parmi tous les brillants professeurs et artistes dont il est entouré ; il se retourne vers un gros spadassin, à figure farouche, coiffé d'un tricorne et tenant une épée à la main, lequel vient de lui remettre une lettre de recommandation et lui fait une protestation de dévouement absolu. Derrière ce bravo, un professeur de cor de chasse souffle à pleins poumons dans son instrument. Un jockey présente respectueusement un vase gagné aux courses. Un maître de danse, la bouche en cœur, son violon d'une main et son archet de l'autre, essaye des *pointes* devant son élève. Un ingénieur apporte le plan d'un parc. Un maître d'escrime français, le fleuret à la main, se fend avec impétuosité, comme s'il voulait porter une botte au spectateur ; un professeur de bâton anglais, les bras croisés, jette un regard dédaigneux à ce ferrailleur. A gauche, au premier plan, un virtuose italien, à grande perruque, exécute au piano un morceau de l'*Enlèvement des Sabines :* derrière lui se déroule une longue banderole sur laquelle sont désignés les présents que le chanteur Farinelli reçut d'un public enthousiaste, le lendemain de sa première représentation à l'Opéra de Londres ; parmi ces présents se trouve mentionnée « une tabatière d'or à couvercle ciselé représentant *Orphée charmant les animaux*, offerte par J. Rakewell, esq. » Rakewell (littéralement *bonne canaille*) est le nom donné par Hogarth au héros de ce roman de mœurs. Dans un couloir qui s'ouvre sur la gauche, on aperçoit des tailleurs, des perruquiers, des modistes et autres fournisseurs qui attendent les ordres du maître de céans. Parmi eux, près d'une fenêtre, un poëte déclame à demi-voix une pièce de vers composée à la louange du dissipateur.

Cette composition obtint un succès d'autant plus grand, que la plupart des personnages mis en scène par Hogarth étaient, dit-on, des portraits fort reconnaissables.

3° Le *Débauché à la taverne.* Nous voici dans un tripot, en pleine orgie nocturne. Autour d'une table chargée de verres et de flacons, une dizaine de femmes de mauvaise vie sont groupées. Le sol est jonché de débris de vaisselle et de reliefs de festin. L'illustre Rakewell a fait son entrée dans le bouge, après avoir rossé les policemen et mis le guet en déroute, comme semblent l'indiquer un bâton de constable et une lanterne de veilleur de nuit qui sont à terre, près de lui. L'œil éteint et cerné, les lèvres pendantes, la perruque en désordre, le chapeau de travers, les bas sur les talons, les vêtements en lambeaux, il est assis, un pied sur la table, un verre à la main, dans l'attitude d'un homme abruti par l'ivresse. Près de lui, la jambe sous sa jambe, une courtisane est assise ; d'une main, plongée dans sa poitrine, elle lui arrache, par un chatouillement, un rire machinal et presque convulsif, tandis que de l'autre main elle lui enlève adroitement sa montre qu'elle remet à une de ses compagnes placée derrière le libertin, à côté d'une négresse qui fait voir ses dents blanches en riant de la friponnerie. A droite, et pour faire pendant à ce groupe, une belle pécheresse, le visage constellé de mouches, le sein découvert, achève tranquillement de se déshabiller en lançant à Rakewell une œillade incendiaire. Derrière elle, deux commères attablées boivent à qui mieux mieux : l'une d'elles, pour aller plus vite en besogne, soulève le bol de punch et boit à même. Plus loin, deux autres se querellent : l'une lance délicatement une gorgée de liquide à la face de son adversaire, qui la menace de son couteau. Leur voisine, plus paisible, se laisse caresser par un gentleman presque aussi ivre que Rakewell. Une autre, vexée de ne pas être courtisée, approche une bougie d'une mappemonde, déterminée à mettre le feu à l'univers et à périr dans la conflagration universelle !... Et pour charmer toute cette honorable société, des musiciens ambulants, une clarinette, un harpiste, un joueur de cymbales, une chanteuse dépenaillée, exécutent une symphonie des plus discordantes.

4° Le *Débauché arrêté pour dettes.* Vêtu à la dernière mode et se prélassant dans une chaise à porteurs, l'illustre Rakewell est arrêté par deux sergents : l'un d'eux lui met la main au collet et l'oblige à descendre, tout en lui plaçant sous les yeux le mandat d'arrêt dont il est muni. A cette vue, une jeune femme accourt ; elle cherche à écarter les sergents et leur présente une bourse pour payer les dettes du prisonnier ; dans sa précipitation, elle laisse tomber un carton rempli d'objets de lingerie qu'elle portait sans doute à quelque cliente, lorsque son attention a été attirée par l'arrestation de l'élégant Rakewell. Cette femme, on l'a reconnue, c'est la jeune fille lâchement abandonnée par son séducteur ; elle n'a pas cessé de l'aimer, et elle est prête à sacrifier tout ce qu'elle possède pour obtenir sa liberté. L'un des sergents la regarde d'un air farouche et à la fois goguenard, ne comprenant point un pareil dévouement. Un Gallois, les mains dans un manchon, contemple cette scène de l'air rogue et hautain particulier aux montagnards de son pays ; il a son chapeau orné d'une énorme tige de poireau, en guise de plumet, ce qui indique que l'arrestation a lieu le 1er mars : on rapporte, en effet, que les Gallois ayant battu les Saxons, le 1er mars 640, dans des champs plantés de poireaux, chacun des vainqueurs cueillit des feuilles de ce légume et en orna son casque ; depuis lors, l'usage se conserva parmi les Gallois d'attacher, le 1er mars, à leurs chapeaux, comme une marque d'honneur, des bouquets artificiels de poireaux passementés d'argent. Au moment où Rakewell est appréhendé par les sergents, un gamin qui vend des cannes s'approche pour lui offrir sa marchandise. L'endroit où les porteurs ont été contraints de déposer leur chaise forme l'angle d'une rue ; un allumeur de réverbère, placé sur une échelle, immédiatement au-dessus de la chaise, se retourne pour examiner ce qui se passe et ne prend pas garde que l'huile dont il est en train de remplir le récipient de sa lanterne se déverse sur les beaux vêtements de l'infortuné Rakewell. Un malheur n'arrive jamais seul !

5° Le *Mariage du débauché.* Loin de reconnaître le dévouement de celle qui a épuisé ses modestes ressources pour le tirer des griffes des records, Rakewell ne songe qu'à réparer les brèches de sa fortune, et il ne trouve rien de mieux pour cela que d'épouser une vieille fille d'une cinquantaine d'années, borgne et bossue, paraissant aussi mal faite au moral qu'au physique, mais jouissant d'une fortune considérable. Le mariage a lieu dans la petite église de Mary-le-Bone, où se célébraient autrefois les unions que l'on voulait entourer d'un certain mystère. Un vieux ministre, les besicles sur le nez, prononce les paroles sacramentelles, tandis qu'un clerc, placé à ses côtés, chante d'un ton nasillard. Ces deux personnages sont des types d'un grotesque accompli. Sir Rakewell, richement vêtu et coiffé d'une superbe perruque, met l'anneau nuptial au doigt de l'horrible mégère qu'il prend pour épouse. Celle-ci, parée de ses plus beaux atours, grimace un sourire de satisfaction et, du seul œil qui lui reste, décoche un regard amoureux, à son mari qui dissimule mal son dégoût. Une camériste, dont le joli minois fait mieux ressortir la laideur de la mariée, assiste cette dernière, devant laquelle un enfant de chœur dépose un coussin. Dans le fond de l'église, près de la porte, on voit la jeune fille séduite par Rakewell, qui, accompagnée de sa mère et tenant son enfant dans ses bras, est venue dans l'espoir de toucher le cœur du libertin ; mais la portière de l'église, brandissant un trousseau de clefs, chasse les deux pauvres femmes. Comme toujours, les détails abondent et il y en a ici de fort piquants. Un dogue courtise une affreuse petite chienne qui a perdu un œil ; singulière parodie de l'union mal assortie que Rakewell va consommer ! Derrière le ministre, le Décalogue est gravé sur une plaque de marbre qui se trouve fendue vers le dixième commandement : « Tu ne convoiteras pas la femme de ton voisin... » précepte qu'il était vraiment fort inutile de souligner ici pour rassurer le nouvel époux. C'est aussi dans cette composition qu'on découvre ce célèbre et satirique emblème de la charité des faux dévots : le tronc des pauvres sur l'orifice duquel une araignée a tissé sa toile.

6° Le *Débauché dans une maison de jeu.* Pour se distraire des charmes de son épouse, Rakewell s'est mis à fréquenter les brelans ; il y a trouvé la ruine. Le voici au moment où il vient de perdre son dernier écu : il s'est levé avec fureur de la table de jeu, a renversé sa chaise, a jeté là sa perruque ; les poings crispés, les yeux hagards, un genou en terre, il grince des dents et appelle sur lui les foudres du ciel. Il n'est pas le seul que la mauvaise chance ait atteint. Un de ses voisins se cache le visage par un mouvement convulsif. Un autre, assis près du foyer, le genou dans ses mains, est tellement plongé dans ses réflexions, qu'il ne voit pas le jeune garçon qui lui présente à boire ; la crosse d'un pistolet sort de la poche de son habit et fait présager le moyen auquel ce joueur malheureux aura recours pour dissiper ses remords. Un gentleman, debout derrière le précédent et adossé à la muraille, croise les bras sur sa poitrine et semble dormir, les poings fermés. De l'autre côté de la table de jeu, un gros homme aviné cherche à retenir un de ses compagnons qui en menace un autre de son épée. Sans s'émouvoir de la bagarre, un des joueurs rafle sur la table les guinées qu'il vient de gagner. Deux autres, debout, se partagent en riant les bénéfices des parties précédentes. A gauche, au premier plan, un vieil usurier, assis à une petite table, inscrit sur un calepin la somme qu'il vient de prêter à un gentleman. Ces divers personnages sont tous si préoccupés, si absorbés par la joie ou le désespoir, qu'ils n'entendent pas les cris du veilleur de nuit qui, sa lanterne à la main, se précipite dans la salle, en criant : Au feu ! On voit, en effet, les flammes et la fumée qui s'échappent d'un angle du plafond.

7° Le *Débauché dans la prison pour dettes.* A peine couvert d'un méchant habit, le front plissé, les yeux fixes et démesurément ouverts, Rakewell prête une oreille distraite aux injures dont l'accable sa femme, penchée sur lui comme une harpie. Près de lui, sur une table, est un billet qui lui annonce qu'une pièce de théâtre qu'il avait composée dans sa jeunesse et dont il avait espéré tirer quelque argent a été refusée. Tout espoir de recouvrer sa liberté lui est donc ravi. Le malheureux, brûlé par la fièvre, n'a pas même de quoi payer le pot d'ale qu'un petit garçon place sous ses yeux et ne veut livrer qu'après en avoir touché le prix. Il entend, d'ailleurs, glapir derrière lui la voix du guichetier qui lui réclame le payement de quelques fournitures. Pour mettre le comble à l'horreur de sa situation, pour faire mieux ressortir les déplorables conséquences de son inconduite, l'artiste a placé sous les yeux du misérable la jeune fille qu'il a séduite autrefois et qu'il a cruellement abandonnée à deux reprises différentes ; elle est venue, amenant avec elle sa fille, gage adoré de ses tristes amours. En se retrouvant face à face avec l'homme qu'elle a tant aimé et en le voyant si malheureux, elle s'est évanouie : son enfant se presse contre elle en criant ; une femme lui fait respirer des sels, une autre lui frappe dans la main ; un homme bizarrement accoutré la soutient dans ses bras. Cet homme que ses créanciers ont fait jeter en prison est un économiste, qui laisse tomber de sa poche un manuscrit où l'on déchiffre ces mots : *Nouveau plan pour payer la dette nationale...* Un autre prisonnier donne l'exemple d'une manie plus étrange encore : il tisonne un fourneau sur lequel sont placées des cornues, d'où il espère évidemment pouvoir tirer la pierre philosophale !... Parmi les accessoires qui figurent dans cette composition, on remarque une énorme paire d'ailes avec laquelle un inventeur malheureux avait sans doute compté renouveler les prodiges de Dédale, et qui ne lui permettra pas même de s'échapper de la cage où il est aujourd'hui enfermé.

8° Le *Débauché dans la maison des fous.* De désastre en désastre, de chute en chute, Rakewell est tombé à Bedlam : le misérable, étendu à terre et presque nu, moitié riant, moitié hurlant, se déchire le visage avec ses ongles ; un gardien se hâte de lui attacher les fers aux jambes, un autre le soutient par les épaules et écarte doucement une jeune femme éplorée, la pauvre fille d'Oxford, qui n'a pas craint de suivre jusque dans ce séjour horrible le père de son enfant. Elle s'est accroupie près de lui, elle lui prend les mains, elle l'appelle par son nom, elle cherche en vain à le calmer. Tout est fini. Rakewell n'entend plus, ne voit plus. Autour de lui l'artiste a groupé des malheureux auxquels des passions diverses ont fait perdre la raison. Un astronome lorgne le plafond avec un télescope et excite la risée d'un tailleur, qui enfle ses joues et se drape dans ses guenilles. Un géomètre trace des paraboles sur la muraille. A gauche, dans une loge que décorent des images de sainteté et une croix formée de deux bâtons, un fanatique, dépouillé de ses vêtements et accroupi sur sa litière, joint les mains et lève vers le ciel des regards égarés. A droite, un fou mélancolique rêve à la charmante Betty, dont il porte à son cou le portrait enfermé dans un médaillon, et dont il a écrit le nom sur la

rampe de l'escalier où il est assis. Derrière lui, un mélomane coiffé d'un cahier de musique s'écoute jouer du violon, avec une physionomie radieuse. Un autre idiot, tenant dans ses bras une croix à triple traverse et ayant sur la tête une tiare de papier, chante la messe et s'imagine qu'il est le pape. Au fond, dans une loge, un roi, couronné de paille et tenant un morceau de bois en guise de sceptre, roule des yeux terribles. Deux jeunes femmes élégantes, que la curiosité a amenées dans ce hideux séjour, se sont arrêtées non loin de ce souverain, qui ressemble par sa nudité à ceux de certaines îles de l'Océanie : l'une d'elles l'examine à travers les fentes de son éventail et sourit d'une remarque faite par sa compagne.

Ainsi se termine cette série de compositions dans lesquelles Hogarth a fait preuve d'une profondeur et d'une finesse d'observation vraiment extraordinaires, et où il a déployé, sous le rapport de l'exécution, des qualités de mimique qu'aucun autre dessinateur n'a peut-être jamais poussées aussi loin. Ces scènes si curieuses à étudier pour pénétrer dans la vie intime de la jeunesse dorée de Londres, au XVIII[e] siècle, forment une suite logique à la série dans laquelle l'artiste a représenté la *Carrière de la prostituée* (Harlot's Progress). Elle devint rapidement populaire et fournit des inspirations aux prédicateurs et aux auteurs dramatiques. Hogarth la représenta en huit tableaux qui sont conservés maintenant au musée Soane, et qu'il reproduisit une première fois en autant de gravures, que les amateurs se disputèrent. Un éditeur nommé Boitard, voyant le succès qu'obtenaient ces gravures, trouva tout simple de les faire copier côte à côte sur une seule planche; le court délai dans lequel parut cette contrefaçon prouva qu'il y avait eu concert entre son auteur et l'imprimeur d'Hogarth. Celui-ci, lésé dans son droit de propriété, adressa une plainte au Parlement, qui porta à cette occasion un jugement mémorable. En 1735 fut publié un acte par lequel le droit exclusif de reproduction (*copy right*) fut reconnu aux propriétaires de dessins et d'estampes. Hogarth témoigna sa gratitude envers le Parlement par une belle gravure allégorique où l'on voit la couronne royale reflétant ses rayons sur les mitres des évêques et les *coronets* des lords, la masse d'armes et le chapeau du président des Communes, et enfin le grand sceau de l'Etat, tous les attributs de la triple puissance législative, réunis comme pour former une brillante constellation. Vers la fin de sa vie, Hogarth donna une seconde édition des huit estampes de la *Carrière du débauché*. « C'était en 1763, dit M. Wey, peu de semaines après la honteuse conclusion du traité de Versailles, dont lord Bute, en dépit des whigs, avait arraché, à force d'or, l'adhésion à une assemblée corrompue. Les bureaux du payeur général étaient devenus un bazar de votes, et sous la direction de Fox on paya jusqu'à 625,000 fr. par jour. De plus, on destitua les fonctionnaires incorruptibles, et George III raya de sa main des officiers de son palais. Ce dénoûment de la guerre de Sept ans souleva le mépris de la nation, et Hogarth se rendit interprète du sentiment public en ajoutant à sa gravure si connue de la prison de Bedlam un portrait allégorique de l'Angleterre (*Britannia*) avec la date. De crainte que l'on ne se méprît sur son intention, il eut soin de peindre cette figure allégorique avec une chaîne au cou, aboutissant à un cabanon d'aliéné. Il était alors peintre du roi; ses amis redoutèrent pour lui la prison; mais on n'osa même pas le destituer. » Les huit gravures de la *Carrière du débauché* ont été reproduites dans les *Œuvres d'Hogarth décrites et commentées* par John Trusler; les auteurs de ces reproductions sont, dans l'ordre où sont classées les planches, MM. T.-S. Engleheart, C. Armstrong, W.-H. Worthington, H. Adlard, T. Phillibrown, W. Radclyffe, H. Adlard et H. Fernell.

DÉBAUCHÉE s. f. (dé-bô-ché — rad. *débaucher*). Mar. Retraite des ouvriers des chantiers et arsenaux, à la fin de leur journée : *A une heure un quart, la chiourme sort des salles et est envoyée aux travaux; elle rentre toujours une demi-heure avant la* DÉBAUCHÉE *des ouvriers.* (Appert.)

DÉBAUCHER v. a. ou tr. (dé-bô-ché — de *dé*, préf., et d'un ancien mot, *bauche*, dont l'origine est inconnue, et qui a le sens de lieu de travail. *Débaucher* signifierait donc proprement Détourner de l'atelier). Jeter dans la débauche : DÉBAUCHER *une jeune fille. L'empereur Caligula* DÉBAUCHA *toutes ses sœurs.* (Brantôme.)

— Rendre infidèle à son mari ou à sa femme, à son amant ou à sa maîtresse : *Je n'*AI DÉBAUCHÉ *le mari d'aucune femme.* (Raynal.) ‖ Corrompre la fidélité de : *Papius essaya, et avec succès, de* DÉBAUCHER *les Gaulois auxiliaires de César.* (Mérimée.)

— Séduire, corrompre : *A cette époque, la toilette déshabille la femme, l'ameublement l'invite à la chute, le livre* DÉBAUCHE *son esprit, la musique amollit son âme.* (P. de St-Victor.)

> Femme n'était ni fille, dans Florence,
> Qui n'employât, pour *débaucher* le cœur
> Du cavalier, l'une un mot suborneur,
> L'autre un coup d'œil, l'autre quelque autre avance.
>
> LA FONTAINE.

— Fam. Gagner, entraîner : *Son irrégularité me* DÉBAUCHE; *je le condamne et je l'imite.* (M[me] de Sév.) ‖ Arracher à ses occupations, à ses habitudes : *On tâche ici de me* DÉBAUCHER *pour me mener en compagnie.* (Racine.)

— Techn. En parlant d'un mur, En enlever l'enduit appelé *bauche* : DÉBAUCHER *un mur.* ‖ Vieux mot.

Se débaucher v. pr. Etre débauché, dans toutes les acceptions du verbe actif; devenir débauché, se jeter dans l'oisiveté, dans les excès de table, dans l'incontinence : *La mauvaise compagnie est souvent cause que les jeunes gens* SE DÉBAUCHENT.

— *Se débaucher de*, Abandonner, renoncer à, en parlant d'un devoir ou d'une occupation régulière : *Etant jeune, je* ME DÉBAUCHAI DE *mes études avec quelques-uns de mes camarades.* (Segrais.)

DÉBAUCHEUR, EUSE s. (dé-bô-cheur, euze — rad. *débaucher*). Celui, celle qui excite à la débauche, au libertinage : *C'est un infâme* DÉBAUCHEUR. *Honte à cette* DÉBAUCHEUSE ! *Louis d'Orléans, qui fut tué à la porte Barbette, était grand* DÉBAUCHEUR *des femmes de la cour.* (Brantôme.)

DEBAY (Jean-Baptiste-Joseph), sculpteur, né à Malines en 1779, mort en 1864. Il étudia sous Chaudet et vint s'établir à Nantes. De 1800 à 1816, il exécuta pour cette ville de nombreux et remarquables ouvrages : dix statues placées sur les façades de la Bourse, l'*Astronomie* et la *Prudence*, les *Quatre parties du monde; Jean Bart, Duguay-Trouin, Duquesne* et *Cassard;* le fronton de l'hôtel de ville, dont le modèle figura à l'Exposition de 1819, et celui du Muséum d'histoire naturelle; soixante bustes de grandeur naturelle pour la bibliothèque publique, et quatre bustes colossaux, ceux d'*Auguste*, de *Charlemagne*, de *François I[er]* et de *Louis XIV*. Il est aussi l'auteur de quelques monuments destinés à des particuliers, entre autres du mausolée du marquis de Trevellec, à Beaulieu, et de celui de M. Vanneumem. En 1817, Debay quitta Nantes pour venir habiter Paris. Voici le catalogue à peu près complet de ses œuvres : la statue du *chancelier de l'Hôpital* pour la ville d'Aigueperse; deux figures colossales, *Argus endormi* et *Argus tué par Mercure; Apollon et Neptune*, qui se trouvent actuellement au jardin botanique de la Havane; *Louis XIV*, pour la ville de Montpellier; *Périclès*, au jardin des Tuileries; *Charles Martel*, au musée de Versailles; *Colbert*, au palais du Luxembourg; *Léonidas*, sous les traits de Talma; trois bas-reliefs, l'*Afrique*, l'*Amérique* et *Mercure protégeant le commerce*, à la Bourse de Paris; un œil-de-bœuf (pour la cour du Louvre), où sont représentées la *Poésie* et la *Musique;* la *Jeune fille au coquillage*.

Il existe de cet artiste un grand nombre de portraits-bustes d'un excellent style. Debay savait à merveille saisir la physionomie de ses modèles, et en exprimer les moindres nuances. Nous lui devons en ce genre : les bustes de M. et de M[me] de Barante, de Lauriston, du général Cambronne, du baron Gros, du marquis et de la marquise de Clermont-Tonnerre, de M. Ginde, du marquis de Saint-Simon. Comme sculpture religieuse, il a exécuté : un *Christ* de grandeur naturelle, pour l'église Saint-Similien, à Nantes; trois statues de six pieds, *Saint Pierre, Saint Paul* et *Saint Jean-Baptiste*, pour la cathédrale de la même ville; *Saint Sébastien*, pour l'église Saint-Merri; une statue de la *Vierge* pour celle de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; *Saint Jean-Baptiste* pour celle de Bonne-Nouvelle; *Saint Matthieu* pour la cathédrale d'Arras; trois bas-reliefs de marbre, la *Foi*, l'*Espérance* et la *Charité*, pour l'église des Missions étrangères.

Debay appartient à l'ancienne école française de sculpture, dont il a cherché à continuer les traditions; il s'inspire des anciens, sans s'astreindre à une imitation servile. Son ciseau a de la fermeté et du style. Il vise surtout à la grandeur et à la noblesse, et il y atteint le plus souvent; la grâce cependant ne lui est pas étrangère; rien de plus charmant que la *Jeune fille au coquillage*, qui figura à l'Exposition universelle de 1855, à laquelle l'auteur reçut une première médaille. Déjà, en 1819, il avait obtenu une médaille de 2e classe, et en 1825 il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur. Debay n'a pas cessé de produire jusqu'à la fin de sa longue carrière. Depuis 1855, il nous a encore donné : *Présent, passé, avenir* (1859); le *Choix difficile* (1861); *Faustulus* (1863).

DEBAY (Jean-Baptiste-Joseph), sculpteur français, fils aîné du précédent, né à Nantes en 1802, mort en 1862. Il eut son père pour maître et fit sous cette direction intelligente de rapides progrès. A vingt-sept ans, il obtint le grand prix de Rome ; le sujet était la *Mort d'Hyacinthe*. De retour à Paris, il exécuta d'assez nombreux ouvrages : *Thésée découvrant l'épée de son père;* une *Jeune esclave; Jésus-Christ au milieu des docteurs*, pour le grand autel de l'église Saint-Sulpice; le *Génie de la marine;* le *Génie de la chasse;* le *Repos du monde; Cambronne*, pour la place du Cours, à Nantes; *Anne de Bretagne*, au jardin du Luxembourg; monument élevé à la mémoire du général Oudinot; buste du général Lepic, pour la ville de Montpellier; un *Saint Jean-Baptiste;* quatre bustes exposés au Salon de 1857; six statues d'apôtres, pour l'église Saint-Eustache; la *Pudeur cédant à l'Amour*. Debay reçut une première médaille en 1836; il fut décoré en 1851; l'Exposition universelle de 1855 lui valut une seconde médaille.

Cet artiste avait puisé dans l'enseignement de son père les plus saines traditions de l'art; il suivit cependant une voie un peu différente. Il s'attacha surtout aux sujets gracieux. La meilleure de ses œuvres est, sans contredit, sa *Jeune esclave*, qui se distingue par une exquise et savante finesse. La *Pudeur cédant à l'Amour* est aussi une composition d'un rare mérite.

DEBAY (Auguste-Hyacinthe), sculpteur et peintre français, frère du précédent, né à Nantes en 1804, mort en 1865. Il fut aussi élève de son père, et sa précocité fut telle qu'en 1816, n'ayant encore que douze ans, il exécuta pour sa ville natale une statue de Louis XVIII de grandeur colossale, et en 1817 le buste de son frère aîné. Néanmoins, il se tourna bientôt vers la peinture, sans abandonner l'art du sculpteur. En 1822, il obtint le deuxième prix de Rome, et le grand prix en 1824. Le sujet du concours était : *Egisthe reconnaissant le corps de Clytemnestre*. De retour à Paris vers 1830, il n'a cessé de figurer au Salon soit comme peintre, soit comme sculpteur. Comme peintre, il a produit : *Lucrèce au Forum;* les *Enrôlés volontaires en* 1792; l'*Entrevue du camp du drap d'or*, pour le musée de Versailles; la *Bataille de Dreux*, pour celui de cette dernière ville; le *Vieillard et ses enfants;* les *Deux amis*. Les tableaux d'Auguste Debay sont d'un effet dramatique, et la composition en est, en général, très-ingénieuse. Les *Enrôlés volontaires en* 1792 obtinrent beaucoup de vogue. Comme sculpteur, nous lui devons : le buste de M[lle] Debrosses et celui de Perrault, pour le nouveau Louvre; le mausolée de Mgr Affre, et celui de la comtesse de Damas; les *Vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse*, pour la coupole de l'église Saint-Pierre de Chaillot; enfin le *Berceau primitif*, ou *Eve et ses deux fils*, qui lui concilia tous les suffrages à l'Exposition universelle. C'est l'œuvre capitale de l'artiste. Ce groupe est à la fois original et gracieux : Eve tient sur ses genoux, endormis et enlacés, Caïn et Abel, le premier assassin et la première victime; elle-même sommeille à demi. Cette charmante composition offre malheureusement, dans certaines parties de l'exécution, un peu de faiblesse et d'indécision.

Auguste Debay avait reçu une troisième médaille en 1819; une première médaille pour la sculpture, en 1824; une première médaille pour la sculpture, en 1855, et la décoration en 1861.

DEBAY (Caroline-Louise-Emma PÉRIGNON, dame), peintre français, belle-sœur des deux précédents, née en 1809, morte en 1832. Elève de son père, elle avait révélé de bonne heure un talent remarquable. Elle envoya au Salon de 1831 plusieurs toiles qui réunissaient au charme de la composition la fraîcheur et l'éclat du coloris. Une affection de poitrine l'enleva à l'âge de vingt-trois ans, au moment où s'ouvrait devant elle un avenir riche des plus belles promesses. Parmi ses tableaux, nous citerons : *Christine de Suède chez le Guerchin;* la *Mariée de village; Jeune fille endormie; Sujet tiré de la Prison d'Edimbourg; Henri IV armant chevalier son fils Louis XIII;* la *Visite au médecin.*

DEBEGNIS (Joseph), chanteur bouffe italien, né en 1793. Il étudia le chant sous la direction de Mandini, et débuta, en 1813, à Modène, dans le *Ser Marc Antonio* de Pavesi. Il parcourut ensuite les principales villes de l'Italie, que charmait sa verve inépuisable, et, en 1813, il épousa à Bologne M[lle] Ronzi, cantatrice qui jouissait alors d'une assez belle réputation. En 1819, Debegnis vint avec sa femme à Paris, où il chanta avec succès les rôles de Basile, dans *Il Barbiere di Seviglia*, et de Selim, dans *Il Turco in Italia*. En 1822, il passa en Angleterre, où ses charges, poussées peut-être à l'excès, lui valurent la faveur générale; puis il dirigea l'opéra de Bath, en 1823. Depuis ce moment, il a disparu de la scène lyrique.

DEBEGNIS (M[lle] RONZI, dame), cantatrice, femme du précédent. Elle vint, en 1819, à Paris avec son mari, débuta par le rôle de Rosine d'*Il Barbiere*, dans lequel elle fut trouvée faible, et n'obtint de réel succès que dans la dona Anna de *Don Giovanni*, rôle pour lequel elle avait reçu les conseils et les leçons de Garat. En 1822, M[me] Debegnis suivit son mari en Angleterre, où elle fut parfaitement accueillie, puis elle retourna en Italie. De nouvelles études vocales et la pratique du théâtre développèrent l'organe et le talent de cette cantatrice, qui s'est fait un grand nom dans son pays et a brillé longtemps à San-Carlo. M[me] Debegnis a quitté le théâtre en 1843, après avoir chanté pendant vingt-sept ans.

DEBELAY (Jean-Marie-Mathias), prélat français, né à Viriat en 1800, mort en 1863. Il fit ses études de théologie à Lyon, professa la rhétorique au séminaire de Meximieux, devint curé de Nantua en 1828, fut promu à l'évêché de Troyes en 1843, et enfin nommé archevêque d'Avignon en 1848. M. Debelay était un ardent défenseur de la liberté d'enseignement, un prédicateur distingué et un prélat estimé de tous pour sa tolérance.

DEBELLARE SUPERBOS, fin d'un vers de Virgile (*Enéide*, liv. VI, v. 853), qui signifie *dompter les superbes.*

Les Romains voulaient paraître cléments et modérés après la victoire. Enée, descendu aux enfers, voit passer sous ses yeux les ombres des héros et des générations futures; son père Anchise lui montre l'avenir brillant réservé au peuple romain. « D'autres, s'écrie-t-il, seront plus habiles dans l'art d'animer l'airain et de faire sortir du marbre de vivantes figures. Toi, Romain, voici ton rôle : soumettre l'univers à tes lois, *épargner les vaincus et dompter les superbes.*

Parcere subjectis et debellare superbos.

« L'Angleterre est loin de pratiquer la maxime de l'ancienne Rome, *debellare superbos*. Elle aime plutôt à écraser les faibles, et s'arrête volontiers devant une résistance qui sait faire croire à une énergie persévérante. »

(*Revue de Paris*).

V. PARCERE SUBJECTIS.

DÉBELLATOIRE adj. (dé-bèl-la-toi-re — du lat. *debellatus*, vaincu par la guerre). Victorieux, triomphant, en parlant des choses : *Arguments* DÉBELLATOIRES. ‖ Vieux mot.

DEBELLE (Jean-François-Joseph), général français. V. BELLE (de).

DEBELLE (Alexandre-César), dit **de Gachetier**, général de brigade, baron de l'Empire, né à Voreppe en 1770, mort en 1826. A dix-sept ans, il s'engagea dans un régiment d'artillerie et servit comme simple canonnier jusqu'à la Révolution. S'étant ensuite distingué par son courage, il avança rapidement en grade, et au bout de peu d'années il était colonel. Debelle servit de 1792 à 1809, se distingua à Altenkirchen (1797), à Saltzbourg (1800) et à Novi (1799), où il défendait les plateaux qui dominent cette ville. Il fit la campagne d'Italie de 1806. Créé baron de l'Empire en 1808, il alla servir en Espagne, mais bientôt, pour des motifs que l'on n'a jamais bien connus, l'empereur le rappela (2 août 1809) et le mit à la retraite. Il se retira à Voreppe. En 1815, à la nouvelle du débarquement de Napoléon, il courut à Grenoble offrir ses services, *pour le roi*, au général Marchand. Refusé sous prétexte qu'il n'était pas en activité, il faisait, deux jours après, les mêmes offres à l'empereur, qui le nommait au commandement du département de la Drôme. Le 29, il se fit battre, près de Montélimar, par les troupes royales sous les ordres du vicomte d'Escars, et, à la suite de l'affaire de Livron (2 avril), il dut abandonner Valence et se replier sur Romans. Napoléon lui retira le commandement de la Drôme, et lui donna, le 18 mai, celui du Mont-Blanc. Traduit devant le deuxième conseil de guerre de Paris, sous la deuxième Restauration, pour sa conduite durant les Cent-Jours, il fut condamné à mort (24 mars 1816). Le roi commua la peine en celle de dix années de détention; puis, sur les sollicitations du duc d'Angoulême, il lui fit grâce entière (16 juillet 1817), le rétablit dans son grade et lui accorda la jouissance de sa retraite.

DEBELLE (Auguste-Jean-Baptiste), frère du précédent, né à Voreppe en 1781. Il embrassa comme lui la carrière militaire. Malgré de longs et brillants services, il partagea la disgrâce de son frère Alexandre-César et se retira à Voreppe en 1812. En 1815, il vint offrir ses services à Napoléon, qui le nomma chef d'état-major et maréchal de camp. La Restauration le mit à la retraite avec la solde de colonel.

DEBELLE (Alexandre), peintre français, né à Voreppe, près de Grenoble, en 1805. Il fit ses études à Paris, dans l'atelier du baron Gros. Il est, depuis 1853, conservateur du musée de Grenoble. Ce peintre de talent a exposé aux Salons les tableaux suivants : *Entrée de l'empereur à Grenoble, le 7 mars* 1815 (1840), acheté par le ministère de l'intérieur et donné à la ville de Grenoble; *Entrée de l'empereur aux Tuileries, le* 23 *mars* 1815 (1841), appartenant à la princesse Mathilde; le *Christ et la Madeleine* (1843), commandé par le ministère de l'intérieur et donné à l'église de Versoud (Isère); *Abdication d'Humbert II* (1847), acheté par la ville de Grenoble. En 1845, il a peint dans l'église de Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris, une belle fresque dont le sujet est *Moïse et Elie*. Comme dessinateur, il a lithographié, avec M. Cassien, les belles vues qui ornent les quatre volumes de l'*Album du Dauphiné*. Il a fourni en outre les dessins de quelques ouvrages; nous citerons : *Uriage et ses environs* (Paris, in-4°), et l'*Album d'Uriage* (Paris, in-fol.).

DEBELLER v. a. ou tr. (dé-bè-llé — lat. *debellare;* de *bellum*, guerre). Combattre victorieusement : DÉBELLER *ses ennemis.* ‖ Vieux mot.

DEBENTUR s. m. (dé-bèn-tur — mot lat. qui signifie *sont dus*). Féod. Quittance délivrée au roi par les officiers des cours souveraines, lorsqu'ils touchaient leurs honoraires.

DEBERLE (Alfred-Joseph), littérateur français, né à Compiègne (Oise) le 26 janvier 1835. Il vint à Paris contre le gré de sa famille qui, dès lors, l'abandonna à ses propres ressources. Sans appui, sans nom, sans amitiés,

il eut de dures épreuves à surmonter. Tour à tour clerc de notaire, employé dans diverses administrations et dessinateur pour les journaux illustrés, il s'essayait en même temps par quelques pièces de théâtre qu'il ne parvint pas à faire jouer. En 1855 et 1856, il tentait avec *quelques jeunes débutants*, aussi inconnus que lui, de réveiller l'esprit de la jeunesse des écoles, et devenait un des fondateurs du journal l'*Appel*, qui jouit d'une certaine vogue au quartier Latin, de *Triboulet*, du *Réveil*, et enfin de la *Tribune des poëtes*. Depuis lors il a collaboré à un grand nombre de journaux et de revues, tant de Paris que de la province. Rédacteur en chef des *Cinq centimes illustrés* et de l'*Armée illustrée* (1861-1862), il tenta de populariser certaines idées que l'on n'est pas habitué à rencontrer dans les recueils destinés à la caserne ou à l'atelier. De 1859 à 1865 il a été un des rédacteurs de l'*Ecole normale*, et y a publié entre autres choses une série de nouvelles ayant pour titres : le *Musicien du roi*, *Dupuytren*, *Un apôtre de la charité*, *Geneviève de Paris*, le *Huitième sage*, *Arlequin père et fils*. Après un court passage au *Nain jaune*, qui faisait alors une opposition très-vive au système impérial, il entra au *Courrier français* en 1867, et donna chaque semaine, sous le titre de la *Comédie politique*, des articles d'une raillerie fine et incisive qui furent fort remarqués. En avril 1868, et jusqu'à la suppression du *Courrier français*, il remplit les fonctions de rédacteur en chef de cette feuille vaillante, sans toutefois en vouloir accepter le titre. Soutenant que la question sociale est inséparable de la question politique, il se montra l'adversaire de ce socialisme douteux qui, au risque d'aboutir à César, affecte d'être indifférent à la forme gouvernementale, comme si la première des réformes sociales n'était pas la liberté. Poursuivi pour un de ses articles, intitulé : *Ephémérides révolutionnaires*, dans lequel la prévention vit une prétendue glorification de l'assassinat politique, il fut condamné, le 22 mai 1868, à un mois de prison et 500 fr. d'amende. De Sainte-Pélagie, M. Alfred Deberle adressa, pendant quelque temps, au *Figaro* une *Causerie* hebdomadaire; mais la discipline un peu sévère du journalisme n'allant guère aux allures libres de ses critiques, il se retira. Les élections générales de 1869 approchaient. Activement mêlé au grand mouvement qui se fit alors par toute la France, il fut un des organisateurs des nombreuses réunions publiques de la septième circonscription. Président du comité démocratique et de la plupart de ces réunions, il fut par ce seul fait désigné aux coups de l'autorité. Impliqué dans cette trop fameuse affaire de complot contre la sûreté de l'Etat, qu'on a regardée depuis comme un coup de police (juin 1869), un mandat d'arrêt et de perquisition fut lancé contre lui. Arrêté à son domicile, mais trop gravement malade pour être transféré à Mazas, il fut gardé à vue et finalement laissé libre sans même avoir été interrogé.

Outre divers travaux d'histoire et d'érudition, de biographie et de bibliographie, de critique artistique et de critique théâtrale, des nouvelles et des articles de genre insérés dans la *Revue des races latines*, l'*Orchestre*, le *Rabelais*, la *Revue des autographes*, l'*Année philosophique*, le *Bulletin de la société des gens de lettres*, etc., nous citerons de M. Alfred Deberle : la *Jeunesse de Crébillon*, roman (1863); *Grenouillet*, histoire comique d'un enfant racontée aux enfants (1864), et une demi-douzaine de brochures, parmi lesquelles : *Quand on aime* (1852, in-4º à deux col.), le *Quatorze juillet* (1865, in-18), etc. Il est un des auteurs de l'*Histoire universelle du costume* (in-4º), dont la première partie, comprenant le moyen âge, est terminée. Il a publié, en collaboration avec M. Pierre Larousse, les *Jeudis de l'institutrice* (1870, in-18). On lui doit en outre tout un répertoire de petites pièces destinées à être jouées par des jeunes gens, et qui obtiennent, chaque année, dans les institutions un véritable succès de franche gaieté : le *Petit pifferaro*, comédie (1859); la *Leçon de botanique*, en un acte (1860); le *Palais du travail* ou les *Fées laborieuses*, féerie en un acte (1860); *Salsifis* ou les *Inconvénients de la grandeur*, farce en deux actes (1861); le *Secret d'Yvonne*, comédie-vaudeville en deux actes (1865). Il a publié : *Théâtre des enfants*, recueil spécial de pièces pour théâtres d'enfants (1868, in-18), comprenant : les *Bagatelles de la porte*, parade; *Beauminet père et fils*, comédie en un acte; le *Géant Barbe-d'Or et le nain Crête-de-Coq*, féerie en un acte; *Helvétius et le Braconnier*, comédie historique en deux actes; *Propre à rien*, comédie en un acte.

M. Alfred Deberle est un des collaborateurs les plus assidus du *Grand Dictionnaire* depuis sa fondation. C'est là son œuvre importante, celle dont il a le droit d'être le plus fier.

Nous ne voulons pas faire de compliment direct et à brûle-pourpoint à notre spirituel collaborateur : nous connaissons sa modestie. Nous allons donc prendre un biais et répondre en Normand. Qu'est-ce qu'une En-cy-clo-pé-die? Appelons à notre aide la comparaison. La lecture d'une encyclopédie peut être assimilée à une longue excursion à travers des steppes arides et déserts, des champs non défrichés, des forêts vierges, où l'on ne pénètre qu'avec un sentiment d'effroi. Marche! marche! crie la science, et un peu aussi la curiosité... **Ici, nous faisons allusion** à ces articles interminables hérissés de formules algébriques, bardés d'étymologies aryennes; à la suite viennent la philosophie, la métaphysique, la psychologie, l'anthropologie, la catachrèse et la métonymie,

> Grands mots que Pradon croit des termes de chimie.

Voilà ce que l'on remarque dans ces nouvelles èverglades de la Floride. Eh bien, pensez-vous, cher lecteur, que le voyageur ne soit pas agréablement surpris de rencontrer de temps en temps à travers ces mâquis, ces jungles, ces pampas, ces savanes, quelques oasis fraîches et délicieuses où l'on voit tout à coup à sa disposition des coussins moelleux, une salle de bains (genre turc), une table chargée de mets appétissants, du champagne frappé (vᵉ Clicot), des balançoires qui vous attirent, et le reste?

Mon Dieu, oui, on rencontre de tout cela dans les colonnes du *Grand Dictionnaire*, et le nom de M. Alfred Deberle marche fièrement à la tête des jeunes et beaux icoglans qui dressent cette table destinée aux friandes, amoureuses des mets sucrés, et surtout.... épicés.

DEBES (Lucas-Jacobson), savant danois, né dans l'île de Falster en 1623, mort en 1676. Il exerça le ministère évangélique dans l'île de Stroma et consacra toutes ses heures de loisir à l'étude de l'histoire naturelle des îles Féroë, histoire curieuse, surtout au point de vue géologique. Dans le cours de sa vie assez agitée, il fut quelque temps prisonnier des Suédois. Son principal ouvrage a pour titre : *Færoa reserata* (Copenhague, 1673, in-4º).

DÉBESILLER v. a. ou tr. (dé-be-zi-llé; *ll* mll.). Pop. Débiter, gaspiller, rendre impropre à servir : DÉBESILLER *du pain, du drap, du linge*.

DÉBET s. m. (dé-bè — mot lat. qui signifie *il doit*). Ce qu'un comptable est reconnu devoir après le règlement de son compte : *Etre en* DÉBET. *Rester en* DÉBET. *Les comptables des deniers publics sont constitués en* DÉBET *lorsque, sur la vérification de leurs comptes, ils sont déclarés reliquataires*.

— Prat. *Acte enregistré en débet*, Acte enregistré sans payement immédiat des droits de timbre et d'enregistrement.

— Anc. cout. *Payer une charge en débet*, Payer une charge en acquittant les dettes du vendeur.

— **Encycl.** Administr. Ce mot, souvent confondu avec déficit, sert à indiquer qu'un comptable se trouve devoir à l'administration, après l'apurement de son compte par le conseil de préfecture ou par la cour des comptes. En d'autres termes, le *débet* est le résultat du jugement qui intervient sur les comptes présentés par un comptable, et qui constitue celui-ci débiteur, soit des sommes qu'il était chargé de recouvrer, soit de celles qu'il a détournées de leur destination après les avoir reçues, ou qu'il a employées à des payements irréguliers.

On dit aussi, en matière d'impôts, qu'une chose est inscrite en *débet* lorsque celui qui doit l'acquitter a un délai pour le faire; dans ce cas, on n'en inscrit pas moins ce qui est dû pour la régularité du compte, sauf à opérer plus tard le recouvrement.

DEBEZ (Ferrand), littérateur français, né à Paris en 1528, mort en 1581. Après avoir professé dans plusieurs colléges de province, sans que sa fortune s'en fût beaucoup améliorée, il parvint à gagner les bonnes grâces du cardinal de Lorraine, qui le fit nommer, en 1570, grand archidiacre et chanoine de Reims, puis recteur de l'université l'année suivante. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *In omnium regum Franconiæ et Franco-Galliæ res gestas a Pharamundo usque ad Franciscum primum Compendium* (Paris, 1577 et 1583, in-4º); les *Epîtres héroïques amoureuses aux Muses* (Paris, 1579, in-8º).

DEBÉZIEUX (Balthazar), jurisconsulte français, né à Aix en 1655, mort en 1722. Fils d'un avocat au parlement de cette ville, il suivit la carrière du barreau, puis devint consul d'Aix (1686) et président aux enquêtes du parlement de Provence (1693), charge dont il se démit en faveur de son fils en 1719. Debézieux acquit une grande réputation de savoir et de probité. Il a laissé un recueil d'arrêts rendus sous sa présidence, lequel a été publié à Paris (1750, in-fol.).

DÉBIFFÉ, ÉE (dé-bi-fé) part. passé du v. Débiffer : *Je me sens tout* DÉBIFFÉ. *J'ai l'estomac bien* DÉBIFFÉ.

— *Visage débiffé*, Visage pâle, défait, altéré : *Surpris de ma* FIGURE DÉBIFFÉE *et barbouillée de sang, mon père ne dit pas un mot*. (Chateaub.)

DÉBIFFER v. a. ou tr. (dé-bi-fé — du lat. *debilis*, faible; *facere*, faire). Affaiblir, détraquer : *La débauche lui* A DÉBIFFÉ *l'estomac*.

— *Débiffer le visage*, L'altérer : *Les veilles lui* ONT DÉBIFFÉ *le visage*.

Se débiffer v. pron. Devenir débiffé.

DÉBILE adj. (dé-bi-le — du lat. *debilis*, contract. de *dehabilis*, qui est impropre, qui n'est pas apte, formé de *de* privatif et de *habilis*, apte, qui peut avoir — rad. *habeo*, j'ai). Faible, manquant de vigueur constitutive : *Un enfant* DÉBILE. *Des membres* DÉBILES. *Une santé* DÉBILE. *Une constitution* DÉBILE. *Un corps* DÉBILE *affaiblit l'âme*. (J.-J. Rouss.) *Tout être organisé, la plante comme l'animal, peut naître* DÉBILE *ou le devenir*. (Virey.) *Les armes modernes mettent la mort à la disposition de la main la plus* DÉBILE. (Chateaub.)

> Je suis plein d'avenir; Dieu, dans ce corps *débile*,
> Avec un cœur de feu met une âme virile.
>
> C. DELAVIGNE.

— Fig. Impuissant, dépourvu d'énergie ou de capacité : *Cerveau* DÉBILE. *Esprit* DÉBILE. *Les mémoires excellentes se joignent volontiers aux jugements* DÉBILES. (Montaigne.) *Les romans sont faits pour les cœurs* DÉBILES. (D. Stern.) *Les esprits* DÉBILES *n'ont pas la force d'enfanter les idées générales*. (H. Taine.)

> Le puissant foule aux pieds le faible qui menace,
> Et rit, en l'écrasant, de sa *débile* audace.
>
> VOLTAIRE.

— Bot. Se dit de la tige et des branches des végétaux, quand elles sont trop faibles pour se soutenir sans appui : *Les branches du saule pleureur sont* DÉBILES. (Dict. d'hist. nat.)

— **Syn. Débile, faible, fragile, frêle.** *Débile*, formé directement du latin *debilis*, est d'un emploi moins commun que *faible*, et il diffère de celui-ci en ce qu'il représente la faiblesse comme résultant de la perte des forces; *faible* marque simplement l'absence de la force : l'enfance est *faible*, la vieillesse est *débile*. *Fragile* marque le peu de solidité, le danger d'être brisé ou de périr : notre corps est *fragile*, il faut peu de chose pour lui donner la mort; une union *fragile* est celle dont rien n'assure la durée. *Frêle* conserve en partie la signification de *fragile*, mais en se rapprochant de celle de *faible* : un *frêle* édifice n'a pas en lui-même la force de résister au moindre choc, et il est menacé de périr par sa faiblesse même.

— **Antonymes.** Bien constitué, fort, robuste, vigoureux.

DÉBILEMENT adv. (dé-bi-le-man — rad. *débile*). D'une manière débile : *Etre* DÉBILEMENT *constitué*.

DÉBILITANT (dé-bi-li-tan) part. présent du v. Débiliter : *Des remèdes* DÉBILITANT *au lieu de fortifier*.

DÉBILITANT, ANTE adj. (dé-bi-li-tan, an-te — rad. *débiliter*). Qui débilite : *Un remède* DÉBILITANT.

— s. m. Remède débilitant : *L'usage des* DÉBILITANTS *exige des précautions. La saignée est un puissant* DÉBILITANT.

— **Antonymes.** Analeptique, confortant, confortatif, fortifiant, nourrissant, réconfortant, restaurant, restauratif, roboratif, vivifiant.

— **Encycl.** Parmi les causes qui provoquent la débilité, les unes sont inhérentes à l'individu même : tels sont l'âge, le sexe, les chagrins, les excès; d'autres, tout à fait extérieures, sont relatives à l'action des agents physiques sur le corps, comme la chaleur, le froid, la lumière, etc.; d'autres enfin sont employées par le médecin dans un but thérapeutique. Les deux premiers genres de causes sont du domaine de la pathologie, et chacune d'elles, selon son mode d'action, produit un effet particulier et indépendant de la volonté du médecin aussi bien que de la volonté du malade. Ce sont des moyens *débilitants* qu'il faut combattre et non point rechercher dans l'intérêt du malade. Il n'en est pas de même des causes *débilitantes* de la troisième classe; il existe même peu de maladies contre lesquelles on n'y ait pas recours. Ainsi la diète absolue; la diète lactée; une alimentation peu abondante, plutôt végétale qu'animale; la saignée générale ou locale, les bains tièdes ou froids, les lavements, les purgatifs, les relâchements, les déplétifs, sont, en thérapeutique, les instruments les plus puissants de la débilitation. Celle-ci s'obtient, soit en diminuant directement la nutrition, soit en extrayant par la saignée une quantité de sang plus ou moins grande. Il faut seulement avoir égard, quel que soit le moyen qu'on emploie, aux forces vitales du sujet. Les enfants et les vieillards sont bien vite épuisés, et il faut avec eux user de grandes précautions. Il en est de même des tempéraments lymphatiques et scrofuleux. Les individus pléthoriques et sanguins sont ceux qui résistent le mieux; mais encore il faut agir avec modération, car nul traitement n'est plus prompt et plus puissant que la médication *débilitante*. Les effets généraux des *débilitants*, dit Guersent, sont de diminuer la réaction trop énergique des solides, de les ramener à leur rhythme naturel lorsqu'ils s'en sont écartés, de calmer la douleur et l'irritation, de régulariser la marche des fluides en diminuant les contractions trop fortes du cœur, de faciliter ainsi la résolution des maladies et d'en abréger la durée. Aussi ces moyens conviennent-ils dans un très-grand nombre de maladies, et particulièrement au début des affections fébriles, dans les phlegmasies aiguës et chroniques. Cependant, malgré l'utilité réelle du régime *débilitant*, il faut se garder de le pousser trop loin, car on pourrait arriver à la défaillance, et celle-ci, dans quelques cas, est mortelle. Néanmoins on a observé que les malades affaiblis par le régime *débilitant* avaient une convalescence beaucoup moins longue que ceux qu'avait épuisés la maladie. Une précaution de la plus haute importance dans l'emploi de ces moyens, c'est de se rendre bien compte de l'état réel des forces du malade et de ne point se laisser tromper par les apparences dans certaines affections. Ainsi plusieurs fièvres continues, les fièvres intermittentes pernicieuses, quelques cas de typhus, sont caractérisés par une période d'excitation durant laquelle la saignée paraît indispensable; mais si on a le malheur d'en user, elle est extrêmement funeste; car à la période d'excitation succède une deuxième période d'ataxie et d'adynamie pendant laquelle tous les remèdes sont impuissants et qui se termine le plus souvent par la mort. Enfin, quoique les *débilitants* soient indiqués utiles, il ne faut jamais en prolonger trop longtemps l'usage, dans la crainte qu'ils ne soient plus nuisibles au malade que la maladie elle-même.

DÉBILITATION s. f. (dé-bi-li-ta-si-on — rad. *débiliter*). Pathol. Etat de faiblesse accidentelle : *Le travail produit la* DÉBILITATION. *La sobriété, qui est une facile vertu des pays chauds, produirait une* DÉBILITATION *mortelle sous les rigueurs d'un climat polaire*. (Virey.) *La* DÉBILITATION *du corps exalte quelquefois les forces de l'âme*. (B. Barbé.)

— **Antonymes.** Analepsie, confortation, corroboration, invigoration, réconfortation, restauration, vivification.

Encycl. Pathol. La *débilitation* est un affaiblissement accidentel et passager, tandis que l'on désigne par *débilité* la persistance dans l'état de faiblesse. Celle-ci peut être naturelle; l'autre, au contraire, est toujours acquise. Elle est habituellement la conséquence d'une maladie ou d'un état de malaise prolongé. La *débilitation*, le plus souvent amenée par la fatigue, réclame avant tout du repos. Le meilleur traitement est donc : la cessation des travaux habituels, l'habitation à la campagne ou au bord de la mer, les voyages, les distractions, etc.

DÉBILITÉ s. f. (dé-bi-li-té — lat. *debilitas*; de *debilis*, faible). Etat de débilitation, faiblesse, épuisement durable : *La* DÉBILITÉ *de la santé. La* DÉBILITÉ *du corps. La* DÉBILITÉ *de l'âge. Ménagez tout pour la vieillesse, amis, santé, fortune; la* DÉBILITÉ *n'aura jamais assez d'appui*. (J.-J. Rouss.)

— Fig. Impuissance, défaut d'énergie ou de capacité : *La* DÉBILITÉ *du corps entraîne souvent la* DÉBILITÉ *de l'âme, et la* DÉBILITÉ *de l'âme augmente toujours la* DÉBILITÉ *du corps*. (J.-J. Rouss.)

— **Antonymes.** Bonne constitution, eusthénie, hyperdynamie, hypersthénie, verdeur, vigueur.

DÉBILITÉ, ÉE (dé-bi-li-té) part. pass. du v. débiliter. Affaibli : *Un corps* DÉBILITÉ. *Une santé* DÉBILITÉE.

— Fig. Rendu impuissant, dépourvu de son énergie :

> Nous nous bornons à l'honneur illusoire
> De fasciner, par nos faibles clartés,
> D'un vain public les yeux *débilités*.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— **Encycl.** La *débilité* provient de différentes causes accidentelles ou de l'usage de certains agents thérapeutiques; elle tient essentiellement à une perturbation des fonctions vitales, et ce n'est que d'après l'altération de celles-ci qu'on peut juger du degré d'affaiblissement existant. On peut considérer la *débilité* sous quatre rapports différents : physiologique, pathologique, séméiologique et thérapeutique.

1º Un certain degré de *débilité* n'est pas inséparable de l'état de santé, car celle-ci comporte bien des degrés, comme Brown l'a fait justement observer, et la *débilité* peut porter sur les organes de la vie végétative aussi bien que sur les organes de la vie de relation. Les fonctions organiques, celles qui président à l'entretien et à la conservation de l'individu, sont les plus importantes; aussi, dès qu'elles sont atteintes d'une altération quelconque, l'économie est frappée, pour ainsi dire, dans sa base; pour peu que l'altération dure quelque temps, les fonctions de la vie animale sont indirectement atteintes. Ainsi, la nutrition et les fonctions digestives sont-elles imparfaites, l'organisme tout entier s'en ressent; il languit et s'exténue; les aliments solides cessent d'apporter les matériaux indispensables à la réparation des pertes subies par les organes, et les aliments liquides, d'ailleurs insuffisants, sont moins assimilables. Aussi la *débilité*, locale primitivement, ne tarde pas à devenir générale. Les causes qui la produisent sont nombreuses et variées; tout ce qui peut énerver le corps, comme l'âge avancé, les fortes et longues contentions d'esprit, les travaux excessifs, une nourriture insuffisante, une habitation malsaine, peut débiliter les organes de la vie végétative. Souvent la plupart de ces causes confondent leur action et agissent ensemble pour produire les altérations de nutrition. Dans ce cas, il est parfois difficile d'apprécier exactement le degré de *débilité*. Celle-ci est mieux caractérisée lorsqu'il s'agit des organes de la vie animale, parce que, les fonctions étant plus extérieures, les lésions qu'elles éprouvent nous frappent advantage. La sensibilité et la contractilité résument toutes les fonctions animales, et, dès que ces deux facultés sont émoussées, toutes les circonstances qui nous entourent

nous en font apercevoir. Ainsi, dans les cas de *débilité* des organes de locomotion, la marche est moins facile et tous les mouvements sont pénibles ou retardés, les forces musculaires diminuent ; si c'est la sensibilité qui est altérée, les impressions extérieures ne sont transmises que difficilement, et, lorsque le cerveau est atteint, les facultés intellectuelles sont plus ou moins affaiblies ; la mémoire est infidèle, le jugement incertain, l'imagination paralysée. Les fonctions de la vie animale ne sont pas liées entre elles aussi strictement que celles de la vie organique ; aussi la *débilité* peut être partielle sans jamais se généraliser ; certains organes peuvent même être complétement morts sans que les organes voisins soient aucunement atteints. Les causes de *débilité* des organes de la vie animale se résument à peu près toutes dans la fatigue. Le travail est un acte physiologique ; il peut être supporté plus ou moins longtemps, selon l'éducation que les organes ont reçue. L'habitude du travail intellectuel fait qu'on le supporte presque aussi longtemps que les ouvriers supportent les travaux manuels ; mais, à un moment donné, la continuation du travail devient un excès qui ne tarde pas à produire la *débilité* des organes en action, et, si le repos n'intervient pas alors, on tombe dans l'état pathologique.

2° En effet, un des points importants de la pathologie est l'étude des forces vitales ; selon qu'elles augmentent ou qu'elles diminuent, le médecin observateur y trouve une source féconde d'indications thérapeutiques. C'est sur la dégradation des forces vitales que Brown a fondé son système nosologique ; mais il a commis une grave erreur, celle d'être exclusif. La *débilité* peut être essentielle dans quelques cas, c'est-à-dire exister sans aucune lésion matérielle des organes ; mais, outre que ces cas sont rares, pour peu qu'elle persiste, elle ne tarde pas à déterminer des altérations plus ou moins profondes. Le plus ordinairement, la *débilité* est consécutive à une affection dont elle n'est qu'un symptôme et qu'il est important de connaître avant d'administrer les fortifiants. Les signes généraux qui la caractérisent sont un sentiment de faiblesse et d'abattement qu'éprouve le malade, une difficulté plus ou moins grande de se mouvoir, l'inaptitude et l'indifférence pour toute espèce de travail, le ralentissement des battements du cœur, une décoloration de la peau, une paresse générale pour tout ce qui demande le moindre déploiement des forces. Ces signes présentent de nombreuses variations selon les maladies que l'état de *débilité* accompagne. Richerand appelle la *débilité* oppression des forces, dans les fièvres inflammatoires ; brisement, dans la fièvre bilieuse ; langueur, dans la fièvre muqueuse ; prostration, dans les fièvres putrides ; ataxie, dans la fièvre maligne ou ataxique. Dans toutes ces fièvres, la *débilité* est générale, mais il est des cas où elle n'est que partielle ; le plus souvent même elle est bornée à quelques organes : ce n'est que plus tard qu'elle s'étend et se généralise. La *débilité* n'est pas toujours un symptôme à redouter dans les maladies ; on doit même parfois la produire volontairement pour mettre le malade dans les meilleures conditions de guérison ou pour enrayer la marche du mal. Dans les affections nerveuses, la *débilité* paraît quelquefois si grande, qu'elle simule la prostration la plus complète ; mais à peine la maladie principale a-t-elle disparu, que les individus recouvrent leur état normal. Tout le contraire a lieu dans la dyssenterie, où l'épuisement devient tout d'un coup excessif et se prolonge pendant très-longtemps. Les affections morales tristes, prolongées, produisent la *débilité*, qui semble d'abord affecter l'appareil digestif.

3° En séméiologie, l'observation attentive du mouvement des forces vitales peut donner de précieux renseignements, et souvent le pronostic d'une maladie repose sur cette base. Telle affection peut ne pas être grave dans les cas ordinaires, tandis que son issue sera fatale si le malade est déjà épuisé par une maladie antérieure.

En thérapeutique, le médecin, quelle que soit la médication qu'il emploie, ne doit jamais perdre de vue l'état des forces vitales du malade. Il doit seulement observer si elle est inhérente à la constitution de l'individu ou si elle est le résultat de la maladie actuelle. Dans le premier cas, on ne devrait employer qu'avec beaucoup de prudence la saignée, les purgatifs et la diète, tandis que dans le second ces mêmes moyens peuvent produire de très-bons effets. Il est peu de maladies où l'on ne soit obligé d'avoir recours aux débilitants ; mais cette pratique doit être renfermée dans de justes limites, car, trop longtemps suivie, elle serait plus mauvaise que la maladie elle-même. On a vu des malades périr d'inanition par suite d'une diète trop rigoureuse ou trop prolongée. Cependant, pour éviter ce résultat, il faut se garder de tomber dans l'excès contraire en donnant une trop grande quantité de toniques à des malades qui ne peuvent point encore les supporter en grande quantité. La *débilité* se présente, dès le début de certaines maladies, comme un symptôme des plus terribles ; la peste et la fièvre adynamique sont dans ce cas : aussi faut-il avant tout chercher à relever les forces, puisque c'est par là que le malade est menacé de périr. Presque toutes les affections chroniques sont caractérisées par un épuisement considérable, et le meilleur moyen d'être utile aux malades, c'est de les soutenir et de les relever par l'usage des fortifiants. Le régime tonique, en pareil cas, est préférable à tous les agents pharmaceutiques. Il est des phlegmasies aiguës très-vives, comme la pleurésie, la pneumonie, la méningite, dans lesquelles la prostration des forces simule la *débilité* la plus complète ; mais cet affaiblissement est plutôt apparent que réel, car il suffit ordinairement d'une saignée générale un peu copieuse pour que le malade recouvre presque toutes ses forces. Les mêmes phénomènes se passent, quoique à un moindre degré, dans toutes les phlegmasies locales intenses qui plongent l'économie dans un état de faiblesse plus ou moins grand.

Les moyens thérapeutiques généralement employés pour combattre la *débilité* portent le nom de *toniques*. Parmi ceux-ci, les uns ont une action lente et progressive, comme les aliments, les amers, les ferrugineux ; les autres agissent promptement et leurs effets disparaissent en même temps que l'usage du médicament : telles sont les préparations aromatiques et alcooliques, que pour cette raison Brown a qualifiées du nom de *toniques diffusibles*. Certains toniques s'adressent à quelques organes en particulier, comme les *antiscorbutiques*, qui portent plus spécialement leur action sur le tissu cellulaire et les tissus blancs. Le mode d'administration des agents toniques demande une certaine attention de la part du médecin. Ainsi, lorsque la *débilité* est trop grande, il faut d'abord agir avec lenteur et élever peu à peu la dose des médicaments à mesure que le malade acquiert un peu plus de forces. Il ne faut pas non plus perdre de vue que la plupart du temps la *débilité* n'est que la conséquence d'une affection plus ou moins grave et que pour la combattre il faut avant tout attaquer la maladie principale. Lorsque la *débilité* est essentielle, elle affecte deux modes : l'un, dont le système nerveux semble être le siége, qui blesse principalement la sensibilité et qu'on peut appeler *ataxique ;* l'autre, qui frappe le système musculaire, ou mieux la contractilité en général, et auquel on donne le nom d'*adynamie*. Les moyens à opposer à la *débilité* du premier ordre sont, en général, tous les antispasmodiques et les stimulants aromatiques et alcooliques. L'adynamie exige essentiellement les toniques froids ou d'une action lente et soutenue, comme sont les aliments restaurants, les amers, au premier rang desquels il faut placer le quinquina, les ferrugineux, etc. Dans toutes les maladies où domine la faiblesse, quel que soit le genre de l'affection primitive, on peut, on doit même recourir aux moyens toniques appropriés, en les accordant avec le traitement spécial de la maladie. De là découlent des indications pour le régime à suivre dans les maladies, d'après les modifications que leur impriment l'âge, le sexe, le tempérament, les saisons de l'année et les circonstances dans lesquelles se trouve l'individu.

DÉBILITER v. a. ou tr. (dé-bi-li-té — lat. *debilitare ;* de *debilis*, faible). Affaiblir : *Pourquoi le sauvage supporte-t-il la douleur avec courage? C'est qu'il n'est qu'un sauvage ; la civilisation n'*A *point* DÉBILITÉ *ses organes.* (Beauchêne.)

— Fig. Rendre impuissant, dépouiller de son énergie : *Le travail exclusif des muscles, chez les hommes de peine, les manœuvres, les forts de la halle, les individus athlétiques, atrophie,* DÉBILITE *à l'excès les fonctions de la pensée.* (Virey.)

Se débiliter v. pr. Devenir débile, s'affaiblir : *L'estomac* SE DÉBILITE *par les excès autant que par les privations.*

— Epuiser ses propres forces : SE DÉBILITER *par l'étude.*

— **Antonymes.** Conforter, corroborer, enforcir, raffermir, réconforter, renforcer, restaurer, vivifier.

DÉBILLAGE s. m. (dé-bi-lla-je ; *ll* mll. — rad. *débiller*). Navig. Action de débiller ; le résultat de cette action : *Le* DÉBILLAGE *des chevaux.*

DÉBILLARDÉ, ÉE (dé-bi-llar-dé ; *ll* mll.) part. passé du v. Débillarder : *Du bois* DÉBILLARDÉ.

DÉBILLARDEMENT s. m. (dé-bi-llar-de-man ; *ll* mll. — rad. *débillarder*). Action de débillarder : *Le* DÉBILLARDEMENT *d'une poutre.*

DÉBILLARDER v. a. ou tr. (dé-bi-llar-dé ; *ll* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *bille*). Techn. Tailler une pièce de bois, en abattant les arêtes, soit pour l'arrondir, soit pour en multiplier les plans.

— Absol. : *Il ne fallait qu'un ouvrier adroit et diligent pour scier, tailler et* DÉBILLARDER. (G. Sand.)

— Hortic. Enlever le billot ou la cale qui tient une caisse élevée au-dessus du sol : DÉBILLARDER *une caisse.*

DÉBILLÉ, ÉE (dé-bi-llé ; *ll* mll.) part. passé du v. Débiller : *Un cheval* DÉBILLÉ.

DEBILLEMONT (Jean-Jacques), compositeur français, né à Dijon en 1821. Il commença, dès l'âge de neuf ans, l'étude du violon, et, aussitôt qu'il eut atteint sa quinzième année, se rendit à Paris, où il fut admis au Conservatoire dans la classe de violon. Quelque temps après, il entra à l'orchestre de l'Opéra-Comique. Un secours pécuniaire annuel, voté en sa faveur par le conseil général de la Côte-d'Or, lui permit de suivre un cours de composition sous la direction de MM. Leborne et Carafa. M. Debillemont a composé des romances, des nocturnes et de nombreux morceaux de chant, tels que quatuors, quintetti et sextuors, des symphonies dramatiques, entre autres les *Vêpres siciliennes* et *Vercingétorix ;* des messes, etc. Il a collaboré à divers journaux publiés à Dijon et au *Messager des théâtres ;* enfin, il a rédigé pendant quelque temps la partie musicale du journal *le Boulevard*. Il a rempli les fonctions de chef d'orchestre dans plusieurs théâtres, faisant preuve en toute occasion d'une habileté et d'un zèle dignes d'éloges.

Voici la liste des opéras de M. Debillemont : le *Renégat*, opéra en un acte (théâtre de Dijon) ; le *Bandolero*, opéra en quatre actes (théâtre de Dijon) ; *Feu mon oncle*, opéra en un acte (théâtre de Dijon) ; le *Joujou*, opéra en un acte (théâtre de Dijon) ; *C'était moi*, opéra en un acte (Bouffes-Parisiens) ; *Astaroth*, opéra-comique en un acte, paroles d'Henri Boisseaux (Théâtre-Lyrique, 25 janvier 1861), œuvre fort agréable, qui obtint un succès complet ; *Un premier avril*, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Henri Rochefort et Adrien Marx (Bouffes-Parisiens, 6 mai 1862). On y distingue un motif de rédowa, véritable trouvaille. La pièce fut jouée dix-neuf fois, chiffre assez élevé, quand on songe que ce petit acte se produisait sur la scène accaparée par Offenbach ; *Roger Bontemps*, opéra-comique en deux actes, paroles de MM. Clairville et Bernard Lopez (théâtre des Fantaisies-Parisiennes, 18 mars 1868) ; *La revanche du roi Candaule*, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Thierry et Avenel (Bouffes-Parisiens, 15 octobre 1869).

DÉBILLER v. a. ou tr. (dé-bi-llé ; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *bille*). Navig. Détacher, dételer, en parlant d'un cheval qui traînait un bateau en rivière : DÉBILLER *un cheval.*

Se débiller v. pr. Etre débillé : *Il faut que ces chevaux* SE DÉBILLENT *promptement.*

DÉBINAGE s. m. (dé-bi-na-je — rad. *débiner*). Pop. Médisance, dénigrement.

DÉBINE s. f. (dé-bi-ne). Pop. Etat misérable et piteux : *Tomber dans la* DÉBINE. *Les destins et les amants sont changeants, ma chère : après l'opulence, la* DÉBINE. (X. de Montépin.) *Bref, nous frisons ce que le néologisme parisien appelle la* DÉBINE, *ou la panne, ou la dèche.* (Siraudin.) *La conséquence de cette usurpation est que le cultivateur est toujours en* DÉBINE. (Proudhon.)

> Dans notre drame bleu, la svelte Colombine
> A cent mille oripeaux pour cacher sa *débine*.
> TH. DE BANVILLE.

DÉBINÉ, ÉE (dé-bi-né) part. passé du v. Débiner : *Vigne* DÉBINÉE.

— Pop. Dénigré, méprisé : *Un homme* DÉBINÉ *à outrance.*

DÉBINER v. a. ou tr. (dé-bi-né — du lat. *bini*, deux). Agric. Biner, labourer une seconde fois pour détruire les mauvaises herbes : DÉBINER *une vigne.* ‖ On dit mieux BINER.

— Pop. Dénigrer : *Ecoutez, nom de bleu! Maudreuil! interrompit Guérineul, ne* DÉBINEZ *pas trop la marquise.* (P. Féval.)

— v. n. ou intr. Pop. Tomber dans la débine, dans la misère.

— *Débiner sur*, Dénigrer : *Il ne fait que* DÉBINER SUR *toi.*

Se débiner v. pr. Etre débiné : *Ces vignes doivent* SE DÉBINER *au plus tôt.*

— Pop. S'enfuir, se sauver, s'en aller : *Alors je* ME DÉBINE.

— Fam. Se dénigrer l'un l'autre : *Les voisines* SE DÉBINENT *par jalousie.*

DÉBIS s. m. (dé-biss). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes.

— **Encycl.** Ce genre, représenté par neuf espèces, est ainsi caractérisé : corps relativement petit ; ailes grandes ; tête petite ; yeux poilus, proéminents, surtout chez les mâles ; palpes labiales relevées obliquement jusque au-dessus des yeux ; antennes très-grêles, peu allongées, terminées légèrement en massue ; thorax très-court, épais, poilu ; ailes supérieures fortement recourbées à la partie antérieure, à angle apical arrondi, à bord apical droit ou peu échancré, à bord interne presque droit ; ailes inférieures subovales, anguleuses dans le milieu et ornées de grandes ocelles, le bord externe se terminant par un angle très-marqué ou une queue courte à l'extrémité du troisième rameau de la nervure médiane ; pattes de la première paire très-petites, soyeuses, ayant les tarses grêles, de la même longueur que les tibias chez le mâle ; pattes de la première paire un peu plus longues chez la femelle ; pattes des deuxième et troisième paires courtes, grêles, revêtues d'écailles, avec des tibias à peine épineux et des tarses presque cylindriques. La chenille est allongée, subcylindrique, striée dans le sens de la longueur ; la tête est munie de deux cornes verticales et le corps terminé par deux pointes obliques. La chrysalide est courte et un peu rétrécie vers la partie abdominale. Huit espèces habitent le continent et les îles de l'Archipel indien ; la neuvième n'a été rencontrée jusqu'ici qu'aux Etats-Unis.

DEBIS, divinité japonaise dont les statues de bronze, de taille gigantesque, sont élevées sur les grandes routes. C'est cette déesse que viennent invoquer les jeunes filles qui désirent se marier. Comme les statues sont creuses, un bonze caché dans leur intérieur répond aux questions, toujours d'une manière favorable, afin d'exciter la reconnaissance des jeunes filles, qui ne manquent pas de laisser quelque offrande aux pieds de la statue.

DÉBIT s. m. (dé-bi — On tire ce mot de *debitum*, chose due ; mais, ainsi que le remarque M. Littré, chose due et débit diffèrent entre eux comme sens ; il faudrait un intermédiaire. On pense le trouver dans *débiter*, qui, de sa signification propre opposée à *créditer*, aurait facilement passé à celui de vendre au détail. Dans les vieux auteurs, il n'a même que ce dernier sens. On trouve aussi le latin *deputare*, débiter. « Il mérite attention, » dit M. Littré. Sans doute ; mais il faut se souvenir que la transition de sens entre chose due et débit n'est pas si difficile qu'elle le semble d'abord. La signification active est souvent réunie dans une seule forme à la signification passive ; ainsi l'*amphitryon* est à la fois celui qui donne un repas et celui qui y est invité ; le mot *hôte* désigne en même temps celui qui donne l'hospitalité et celui qui la reçoit, etc. Du sens de chose due, *debitum* aurait donc pu passer au sens actif, *ce qui fait devoir*). Comm. Compte de toutes les sommes qui, étant livrées par le commerçant, sont considérées comme lui étant dues ; en ce sens, le mot est opposé à *crédit : Passer un article au* DÉBIT *de quelqu'un.*

— Vente, et le plus souvent vente active et rapide : *Avoir du* DÉBIT. *Il a un grand* DÉBIT. *Le marchand n'achète qu'à proportion de son* DÉBIT. (J.-J. Rouss.) *Le bon marché facilite le* DÉBIT. (Héreau.)

> . . . Je représente un auteur distingué,
> A qui, de compte fait, le *débit* de ses livres
> Rapporte tous les ans plus de dix mille livres.
> BOURSAULT.

— Boutique de débitant : *Ouvrir un* DÉBIT *de vin, un* DÉBIT *de liqueurs.*

— Droit de vendre certaines marchandises dont le gouvernement a le monopole : *Obtenir un* DÉBIT *de tabac. Après cinquante ans, il n'y a plus de cour, et les femmes les plus accréditées dans la bourgeoisie régnante ou dans l'aristocratie boudante ne parviendraient pas à faire donner un* DÉBIT *de tabac dans le moindre bourg.* (H. Beyle.)

— Physiq. Quantité de liquide ou de gaz débité par une source, une fontaine ou un appareil quelconque : *On ne peut augmenter le* DÉBIT *d'un ajutage sans augmenter la pression. Un gazomètre ne règle pas, mais mesure seulement le* DÉBIT.

— Techn. Manière de débiter, de découper les bois, selon l'usage qu'on veut en faire : *Le* DÉBIT *des bois en fortes pièces régulières entraîne beaucoup de déchet.*

— Littér. Manière de lire, de réciter, de prononcer un discours : *Le* DÉBIT *d'un orateur, d'un avocat, d'un prédicateur. Le* DÉBIT *d'un acteur. Il travailla de bonne foi à apprendre, et il acquit de la science qu'il sut tripler par la grâce et la facilité de son* DÉBIT. (St-Sim.)

— Mus. Manière de chanter très-rapide, qui tient le milieu entre la parole et le chant proprement dit. Les chants qu'on exécute ainsi sont appelés des récitatifs : *C'est la trempe de l'âme et la puissance de l'organe de l'acteur chantant qui fait le bon ou le mauvais* DÉBIT. (Denne-Baron.)

— **Antonymes.** Vente ou commerce en gros. — Crédit.

— **Encycl.** Techn. *Débit des bois.* Le *débit* des bois s'opère de trois manières différentes : à la scie de long, au coin et à la hache. Le premier mode s'appelle grand *débit*, et les deux autres petit *débit*. Pour opérer le grand *débit*, on trace de chaque côté du cœur, sur le petit bout de la bille, deux plateaux de l'épaisseur voulue, en ayant soin de comprendre entre eux un plateau de cœur dont l'épaisseur varie suivant le diamètre de l'arbre, de manière à ne conserver que le meilleur bois dans les plateaux. Chaque bille ainsi débitée se compose de trois plateaux, dont un de cœur et deux dosses. Le premier fournit des pièces affranchies de l'aubier, ses coins donnent des liteaux, et les dosses peuvent servir à faire des planches.

Pour opérer le petit *débit*, on trace sur le bout de la bille la division que l'on veut obtenir, puis on la fend avec le coin ou à la hache. Ce mode de *débit* exige beaucoup de soins et une surveillance particulière, pour prévenir les coups de hache donnés à faux, qui ordinairement occasionnent de grandes fentes lors de la dessiccation.

Deux scieurs de long scient environ 15 mètres carrés de chêne et 18 de sapin en dix heures. D'après Hassenfratz, trois scieurs de long bien exercés donnent cinquante coups de scie par minute, dans une pièce de bois de chêne encore vert de $0^{m},30$ d'épaisseur, et dans une heure ils scient cette pièce sur une longueur de $3^{m},60$. La scie avançant de $0^{m},0012$ à chaque coup, ils produisent

1,08 m. carré de sciage à l'heure. Une lame de scie mue par l'eau ou par la vapeur fait à peu près le même ouvrage que dix scieurs de long.

Les méthodes de *débit* peuvent varier à l'infini, suivant le but que l'on se propose et l'emploi que l'on veut faire de l'arbre ou de la bille; on trouvera, dans le *Traité de charpenterie* du colonel Emy, toutes celles qui sont en usage, ainsi que les règles qui régissent cette opération importante au point de vue de l'économie des constructions.

— Hydraul. et pneumat. V. DÉPENSE.

— Littérat. V. DÉCLAMATION.

DÉBITAGE s. m. (dé-bi-ta-je — rad. *débiter*). Action de débiter les bois suivant l'usage particulier auquel ils sont destinés : *Le* DÉBITAGE *des bois. Il avait découvert cette coupe vierge, et avait confié l'entreprise de l'abatage et du* DÉBITAGE *au père Bastien.* (G. Sand.)

DÉBITANT (dé-bi-tan) part. prés. du v. Débiter : *Elle s'était emparée du jeune homme, qu'elle moralisait en lui* DÉBITANT *les plus étranges lieux communs de politique et de morale religieuse.* (Balz.)

DÉBITANT, ANTE adj. (dé-bi-tan, an-te — de *débiter*). Qui vend au détail : *Un marchand* DÉBITANT.

— Substantiv. Personne qui vend au détail : *Un* DÉBITANT *de tabac, de vin, d'eau-de-vie et de liqueurs. J'ai craint qu'on ne me prît, selon l'usage de France, pour un spéculateur commercial, un* DÉBITANT *de volumes à la toise.* (Fourier.)

— **Antonymes.** Commerçant, marchand, négociant en gros.

DÉBITÉ, ÉE (dé-bi-té) part. passé du v. Débiter). Passé, inscrit au débit : *Dès qu'il est* DÉBITÉ, *n'importe pour quelle espèce de contribution, le receveur général paye intérêt pour les sommes dont il est* DÉBITÉ. (Thiers.)

— Vendu au détail : *Des marchandises* DÉBITÉES.

— Divisé, distribué en parties : *Une bouchée ainsi* DÉBITÉE, *une seconde lui succède de la même manière.* (Brill.-Sav.) *Ses fermiers lui charroyaient son bois en ville tout* DÉBITÉ. (Balz.)

— Prononcé, récité : *Il répondit par un déluge de lieux communs agréablement* DÉBITÉS. (Balz.) *L'avoué suspendit sa phrase* DÉBITÉE *avec art, pour voir l'effet qu'elle avait produit.* (F. Soulié.)

— Physiq. Fourni, en parlant d'un liquide, par rapport aux canaux ou ajutages qui le débitent.

— Mus. Exécuté, en parlant d'un récitatif.

DÉBITER v. a. ou tr. (dé-bi-té — rad. *débit*). Comm. et fin. Porter, inscrire au débit : DÉBITER *un compte. On* DÉBITE *le négociant de tout ce qu'il reçoit, on le crédite de tout ce qu'il donne.*

— Vendre, et particulièrement vendre au détail : DÉBITER *du tabac, du vin, des liqueurs. Il* DÉBITAIT *en plein vent le spécifique qui devait guérir la colique ou les maux de reins, au choix des personnes.* (L. Reybaud.)

> Songeons à *débiter*, moi mon vin, toi ton huile.
> ANDRIEUX.

‖ Se dit ironiquement de certaines choses qui ne doivent pas faire la matière d'un commerce : *L'homme de lettres spécule; peu jaloux de la gloire, il aune sa marchandise et la* DÉBITE *à tant le mètre.* (A. Fée.) DÉBITER *de l'esprit dans le monde, c'est être prodigue et se faire voler.* (Mme C. Bachi.) *Si j'étais un auteur connu, j'affecterais peut-être de* DÉBITER *des contre-vérités à mon désavantage.* (J.-J. Rouss.)

— Vendre les œuvres de : *Ai-je un lit de plumes, après vingt ans qu'on me* DÉBITE *sur la place?* (La Bruy.)

— Réciter, prononcer : DÉBITER *des vers.* DÉBITER *un sermon.*

> Mes vers paraissent si mauvais,
> Paul, de l'air dont tu les *débites*,
> Qu'il semble, quand tu les récites,
> Que ce soit toi qui les as faits.
> ***

‖ Absol. : DÉBITER *froidement, lourdement.* DÉBITER *avec feu, avec emphase.* DÉBITER *naturellement, simplement.*

— Enseigner, développer, avancer, soutenir : *Si Jésus-Christ* EÛT DÉBITÉ *des fables, il n'y eût point eu de Juif qui n'en eût pu reconnaître l'imposture.* (Pasc.) *Cydias, après avoir toussé, relevé sa manchette, étendu la main et ouvert les doigts,* DÉBITE *gravement ses pensées quintessenciées.* (La Bruy.) *Ce que l'on* A DÉBITÉ *sur la longue vie des cerfs n'est appuyé sur aucun fondement.* (Buff.)

> Chacun *a débité* ses maximes frivoles.
> BOILEAU.

> Un homme de mon âge a cru légèrement
> Ce qu'un homme du tien *débite* impudemment.
> CORNEILLE.

‖ Dire en grand nombre : *Il* DÉBITE *des injures tout le jour.*

— Fam. *Débiter sa marchandise*, Parler, pérorer : *C'est un gaillard qui* DÉBITE *bien* SA MARCHANDISE. ‖ Réussir : *Pour* DÉBITER NOTRE MARCHANDISE, *il faudrait faire revenir les Auguste et les Antonins.* (Balz.)

— *Débiter de l'ouvrage*, En faire beaucoup : *Il* DÉBITE *joliment* DE L'OUVRAGE!

— Techn. Détailler, diviser en partie, en vue d'un emploi ultérieur : DÉBITER *des bois.* DÉBITER *des marbres.* DÉBITER *du drap.* ‖ Découper, en parlant de la viande destinée à être vendue : DÉBITER *un bœuf.* ‖ *Scie à débiter*, Scie à détailler, à débiter les bois.

— Physiq. Fournir, en parlant d'un liquide ou d'un gaz : *Cette source* DÉBITE 15 *litres d'eau à la seconde.*

— Mus. Chanter, en parlant d'un récitatif : *Il* A DÉBITÉ *ce récitatif.*

Se débiter v. pr. Etre débité, avec tous les sens de l'actif : *Les marchandises qui* SE DÉBITENT *chez vous. Je n'en finirais pas, si je vous répétais tous les contes qui* SE SONT DÉBITÉS *à son égard.* (Balz.) *Ces niaiseries-là* SE DÉBITENT *sur la scène du Théâtre-Français, à quelques pas de la statue de Voltaire.* (T. Delord.)

— Débiter, raconter l'un à l'autre : *Ils* SE DÉBITENT *des fables et se croient l'un l'autre.*

— **Antonyme.** Créditer.

DÉBITEUR, EUSE s. (dé-bi-teur, eu-ze — rad. *débiter*). Personne qui débite, qui raconte : *Un* DÉBITEUR *de fables. Il était grand* DÉBITEUR *de maximes et de morales, et disputait volontiers pour faire parade d'esprit.* (St-Sim.) ‖ Se prend toujours en mauvaise part.

DÉBITEUR, TRICE s. (dé-bi-teur, tri-se — lat. *debitor, debitrix;* de *debeo*, je dois). Personne qui doit, par opposition à créancier : *Il y a des âmes sales, uniquement occupées de leurs* DÉBITEURS, *enfoncées et comme abîmées dans le contrat, les titres et les parchemins.* (La Bruy.) *Le* DÉBITEUR *est plus fort que le créancier.* (Balz.) *Autrefois le* DÉBITEUR *insolvable devenait l'esclave de son créancier : loi inhumaine dont la civilisation a fait justice.* (B. Barbé.) *La société, lorsqu'il s'agit d'une dette, ne reconnaît de* DÉBITEUR *que le mari.* (Franck.) *Le travailleur est, à l'égard de la société, un* DÉBITEUR *qui meurt nécessairement insolvable.* (Proudh.)

— Fig. Celui qui a à rendre compte; celui qui a obligation à quelqu'un : *Amis; le temps est venu de quitter la vie; ce que la nature me redemande,* DÉBITEUR *de bonne foi, je le lui rends allégrement.* (Chateaub.) *Suzette, Suzette, c'est moi qui te remercie; ne parle plus de bienfaits; c'est moi qui suis maintenant ton* DÉBITEUR. (Scribe.)

— Adjectiv. *Compte débiteur*, Compte du débit, par opposition au compte créditeur.

— **Antonymes.** Créancier, créditeur.

— **Encycl.** Dans le langage ordinaire, le mot *débiteur* s'applique à tout individu qui est redevable vis-à-vis d'un autre; en droit il signifie celui dont l'obligation se trouve échue, car, d'après un grand principe de jurisprudence : qui a terme ne doit rien. Et encore pour que le *débiteur* soit forcé au payement par toutes les voies de droit, il ne suffit pas que la créance soit exigible, il faut un jugement qui la rende exécutoire. Le *débiteur* malheureux et de bonne foi peut échapper à la poursuite de ses créanciers, en matière commerciale par la faillite, en matière autre que celle de commerce par la cession de biens. Les diverses législations ont singulièrement varié au sujet des *débiteurs* et des moyens de coercition à exercer contre eux.

Dans l'antiquité, on était très-dur pour les *débiteurs*, à Rome surtout où ils formaient toute une partie de la nation, et où leurs révoltes, qui n'étaient que trop légitimes, mirent plusieurs fois l'Etat en péril. On sait que, pendant les premiers siècles de la république, le plébéien était non-seulement obligé d'aller à la guerre, mais encore de fournir ses armes et ses vivres; pour subvenir à ces dépenses, il était obligé d'emprunter aux patriciens, dont les usures le ruinaient bien vite. Dès que sa part de butin ne suffisait plus pour le remboursement, les sommes s'accumulaient rapidement et il tombait alors dans une sorte de dépendance que le texte de la loi venait encore aggraver. Le *débiteur* devenait esclave de son créancier, et le magistrat prononçait cet esclavage dès l'instant où l'insolvabilité se trouvait établie. La loi des Douze Tables donna au *débiteur* un délai de trente jours après la réclamation du créancier; mais en même temps elle établit qu'à l'expiration de ce terme le *débiteur* serait cité devant le préteur et livré à son créancier, qui pourrait le charger de chaînes pesant au moins 15 livres, et plus s'il le voulait. Cette servitude durait soixante jours. Pendant ces soixante jours, le nouvel esclave devait être conduit trois fois de suite, à l'époque des *nundines*, devant le préteur, en présence duquel on publiait à haute voix la somme due. La troisième fois, si le captif n'était pas entré en arrangement dans l'intervalle, comme il en conservait toujours le droit, on allait le vendre au delà du Tibre, ou bien on le mettait à mort. S'il y avait plusieurs créanciers, la loi donnait à chacun une part du corps du *débiteur* qui leur avait été adjugé. L'esclavage, la prison, les chaînes étaient des moyens de compression dont les créanciers usaient souvent vis-à-vis de leurs *débiteurs*. Un jour on vit errer sur le Forum un vieillard maigre, pâle, décharné, sortant d'une prison où un créancier impitoyable l'avait retenu de longs jours, et montrant à tous les tortures qu'il lui avait infligées. Devant ces témoignages d'une atroce barbarie, le peuple se révolta et força les patriciens à abolir l'esclavage pour dettes. Mais le mal était trop profond pour être déraciné; l'usure des patriciens continuait à ronger le peuple, le nombre des *débiteurs* augmentait chaque jour, et c'est eux qu'on retrouve avec Catilina, menaçant l'existence de la république à la veille même de sa chute.

Au moyen âge, les coutumes étaient aussi dures, sinon davantage. Les *Assises de Jérusalem* ordonnaient que les *débiteurs* porteraient un anneau de fer au bras, en signe d'esclavage. Un statut du comte de Toulouse de l'année 1197 porte que, « si un *débiteur* ne peut pas payer son créancier, il sera, à la requête de ce dernier, détenu pendant huit jours au château; qu'après l'expiration de ce délai, s'il ne paye pas ou ne s'arrange pas, il sera livré entre les mains de son créancier, qui pourra le mettre aux fers dans sa maison, et lui donnera du pain et de l'eau jusqu'à ce qu'il ait payé son *cabal* (capital de la dette). »

Lorsque la dette était contestée, un combat judiciaire pouvait avoir lieu entre le *débiteur* et le créancier, quelle que fût la somme réclamée. Cependant Louis le Jeune, dans une ordonnance de 1168, déclara que le duel n'aurait lieu que lorsque la somme en litige excéderait 5 sous. Cette ordonnance n'eut toutefois qu'un effet local; car, selon Beaumanoir, il suffisait, à l'époque de saint Louis, que la somme fût de plus de 12 deniers pour que le duel judiciaire fût ordonné.

L'Eglise, « cette bonne mère, » comme dirait Veuillot, ajoutait ses anathèmes aux rigueurs des coutumes. Le *débiteur* qui mourait sans s'être acquitté était excommunié et privé de la sépulture ecclésiastique, et par conséquent des célestes béatitudes, ce qui alors était grave. Dans un concile tenu à Ruffec, en 1258, il fut décidé que le prêtre qui aurait absous, à l'article de la mort, un excommunié pour dettes serait tenu de payer lui-même les dettes, s'il n'avait pu obtenir de son pénitent qu'il les acquittât.

Saint Louis adoucit la dureté de cette législation. Dans une ordonnance de décembre 1254, il défendit à ses sénéchaux et baillis d'arrêter et de retenir prisonnier pour dettes aucun de ses sujets, à moins qu'il ne fût *débiteur* du fisc. Cependant cette ordonnance, toute sage et humaine qu'elle fût, n'eut pas une longue existence : Philippe le Bel, par une autre ordonnance du 28 mars 1302, autorisa l'emprisonnement des *débiteurs*.

Le seigneur même, malgré ses immunités et le prestige féodal qui le protégeait, n'était pas toujours garanti de l'action du créancier. Ménard, dans son *Histoire de Duguesclin*, raconte qu'un Anglais, à qui le capitaine breton avait engagé ses biens pour la rançon d'un de ses soudoyés, n'étant point payé, fit peindre les armes de Duguesclin, les fit traîner et puis pendre renversées comme les armes d'un félon. Cependant, il faut le dire, les grands se dispensaient assez communément de payer leurs dettes : c'eût été déroger. Louis d'Orléans, frère de Charles VI, prince célèbre par ses prodigalités, dans un moment de péril, recommandant son âme à Dieu, promit de payer ses dettes. Aussitôt que l'on sut qu'il allait se libérer envers ses créanciers, ceux-ci, au nombre de plus de huit cents, se présentèrent. Mais le duc, le danger passé, changea d'avis. Ses officiers leur répondirent : « Le prince vous fait trop d'honneur de vous devoir, et vous devez être assez flattés qu'il daigne penser à vous quelquefois. »

Les autres princes ne payaient pas mieux leurs dettes. Un édit, en 1559, menaça de mort les créanciers du roi qui resteraient à la cour pour réclamer le payement de ce qui leur était dû, dit de Thou dans son XXIIIe livre. Pendant ce temps, les vilains, manants et roturiers étaient tourmentés de toutes les façons par les usuriers : on saisissait, on vendait leurs meubles et leurs outils, quand on ne les incarcérait pas. La misère des paysans, surtout à cette époque, était si grande, que les états de 1484 demandèrent qu'on ne pût prendre leurs bêtes ni les instruments nécessaires aux travaux du labourage.

Dans ce bon vieux temps, emprisonner les *débiteurs* insolvables, saisir et vendre le peu qu'ils pouvaient avoir, n'était pas encore assez; il fallait que l'infamie vînt encore s'ajouter à toutes ces tortures. S'ils étaient en liberté, on les obligeait de porter un *bonnet vert;* s'ils le quittaient, leurs créanciers avaient le droit de les faire mettre en prison. La première trace que l'on trouve de l'usage du *bonnet vert* infligé au *débiteur* insolvable est de l'année 1580. Un arrêt du parlement de Paris ordonne que, suivant l'usage établi à Laval, un nommé Bulsigue, qui ne pouvait acquitter ses dettes, porterait à l'avenir un *bonnet* ou *chapeau vert*. Un arrêt du parlement de Rouen, du 15 mars 1584, imposa la même peine à un *débiteur* insolvable.

Tout le monde a présent à l'esprit la scène de don Juan avec M. Dimanche. Toutefois don Juan est presque une exception, et la plupart des grands n'avaient que des injures ou des coups pour les fournisseurs assez audacieux pour venir demander ce qui leur était dû; le métier de sergent ou d'huissier était alors des plus périlleux. La loi sur la contrainte par corps, qui vient d'être abolie dans ces dernières années, était un reste de la barbarie du passé, barbarie sans efficacité, puisqu'on voyait de nombreux *débiteurs* s'habituer à vivre sans peine et sans fatigue aux frais de leurs créanciers.

Toutefois la contrainte par corps a été maintenue en faveur de l'Etat. Sur ce point, nous sommes donc revenus exactement à la législation de saint Louis.

Le code anglais est fécond en vieilles lois, dont quelques-unes sont au moins curieuses. Un personnage commande un costume complet chez un tailleur à la mode. Il reçoit sa note quelque temps après, mais il ne donne pas signe de vie. Le tailleur se fâche tout rouge et court mettre son affaire entre les mains d'un avocat. Le jour de la sommation arrive. « Niez-vous cette dette? demande le magistrat au prévenu. — Je la nie. — Vous soutenez ne pas avoir reçu un habillement complet? — Non, puisque je le porte en ce moment sur moi. — Alors vous l'avez payé? — Je ne l'ai point payé. — En ce cas, vous le devez encore? — Je vous prie de jeter un regard sur le costume, et vous verrez que je suis dans mon droit en refusant de solder le compte du tailleur. Remarquez les boutons... — Mais qu'ont à faire les boutons?... — Plus que vous ne pensez. L'acte de George III, telle date, tel chapitre, déclare que tout tailleur est tenu de garnir les habits, gilets, culottes, etc., de boutons sortis des fabriques de Birmingham, et qu'il perdra tout droit au recouvrement de son argent s'il enfreint cette mesure. Or 1° les boutons de mon habit, de mon pardessus, de mon gilet et de mon pantalon ne sortent pas des fabriques de Birmingham; 2° la loi de George III n'a pas été abrogée; donc je ne dois rien à cet homme. » Le tailleur a été condamné aux dépens.

DÉBITIF, IVE adj. (dé-bi-tif, i-ve — rad. *débiter*). Comm. Qui doit être débité : *Le gain et la perte, la recette et la livraison auxquels donne simultanément lieu toute opération de négoce, se notent chaque fois sur le livre-journal, en indiquant toujours, dans une même formule, et les comptes débités, et les comptes* DÉBITIFS. (Lemonnier.)

DEBITIS (DE) loc. adv. (dé-dé-bi-tiss — du lat. *debitus*, dû). Anc. pratiq. Usité seulement dans l'expression : *Lettres de debitis*, Lettres contenant un mandement au premier huissier de contraindre le débiteur au payement des sommes dues à l'impétrant, en vertu d'actes authentiques emportant exécution parée.

DÉBITTÉ, ÉE (dé-bi-té) part. passé du v. Débitter : *Câble* DÉBITTÉ.

DÉBITTER v. a. ou tr. (dé-bi-té — du préf. privat. *dé*, et de *bitte*). Mar. Dérouler de dessus la bitte : DÉBITTER *le câble.*

DÉBITUMINISATION s. f. (dé-bi-tu-mi-ni-za-si-on — rad. *débituminiser*). Chim. Action de débituminiser : *Le coke, même après sa* DÉBITUMINISATION *presque complète, est ordinairement d'une qualité supérieure.* (Pelouze.)

DÉBITUMINISÉ, ÉE (dé-bi-tu-mi-ni-zé) part. passé du v. Débituminiser : *Coke* DÉBITUMINISÉ.

DÉBITUMINISER v. a. ou. tr. (dé-bi-tu-mi-ni-zé — du préf. privat. *dé*, et du lat. *bitumen, bituminis*, bitume). Chim. Dépouiller de bitume : *On* DÉBITUMINISE *le charbon de terre pour le convertir en coke.*

DÉBLAI s. m. (dé-blè — du vieux fr. *desbléer, desbléier, desblayer*, ôter le blé; du lat. *de*, préf. privat., et *bladum*, blé). Action de déblayer : *Les* DÉBLAIS *ont exigé vingt jours de travail.* ‖ Ouvrage qu'on fait en déblayant : *On a dû faire ici de grands* DÉBLAIS. ‖ Matériaux qu'on extrait en déblayant : *Autant que possible, les* DÉBLAIS *doivent servir aux remblais. Le blaireau a plus de facilité qu'un autre pour jeter derrière lui les* DÉBLAIS *de son excavation.* (Buff.)

— Fig. Débarras, suppression d'un obstacle ou d'un embarras : *Le* DÉBLAI *des préjugés est long à opérer. Faites partir ces importuns; c'est un* DÉBLAI *dont je vous charge.*

— **Antonyme.** Remblai.

— **Encycl.** Techn. Le *déblai* consiste à pratiquer une excavation dans le sol pour la construction des routes, des chemins de fer, des canaux, des ouvrages d'art, des fondations d'édifices, etc. Les *déblais* s'exécutent généralement en fouillant la terre par couches successives de 0m,30 à 0m,40 d'épaisseur, que l'on appelle *plumées*. Lorsque la fouille a de grandes dimensions, on emploie la méthode dite par abatage, qui consiste à attaquer la masse en la creusant en dessous, et à la détacher par parties en faisant tomber les terres retenues par la cohésion, à l'aide de deux ou trois pieux que l'on enfonce à coups de masse ou de marteau. Cette manière d'opérer permet d'abattre des massifs de 20 à 30 mètres cubes. Pour exécuter les *déblais* de terre ordinaire, dans le sable et dans le gravier, on fait usage de la pioche dite tournée, dont les extrémités sont l'une à tranche plate, et l'autre à pic. Pour les terres meubles et humides, telles que la terre végétale, le sable fin, la tourbe, l'argile et quelquefois la marne, on se sert de la pelle, de la bêche et du louchet. Lorsque les terres commencent à avoir la consistance du roc, on emploie la pince et le pic. Celui-ci sert à faire des tranches ou saignées, dans lesquelles, à coups de masse, on enfonce un coin pour opérer l'excavation, que l'on achève en soulevant les blocs avec la pince. Pour le roc médiocrement dur, on emploie ordinairement la pointerolle, et, s'il est ex-

cessivement dur, on se sert du fleuret et de la barre à mine, afin de préparer les trous qui doivent recevoir la poudre. Les *déblais* dans les terres imbibées d'eau nécessitent des épuisements et s'exécutent de plusieurs manières. Si les terres sont grasses et argileuses, elles forment une pâte compacte adhérente à la pelle; si elles sont à l'état de boue, il n'est plus possible de les enlever qu'en faisant usage de seaux et de civières à caisse. Pour les *déblais* sous l'eau, on emploie la drague à main et les bateaux dragueurs, à manége ou à vapeur. Si l'épuisement est possible, on a recours à un batardeau pour entourer l'espace à creuser; dans le cas contraire, on se sert de la cloche à plongeur, du scaphandre, ou de bouteilles à mines dites bonbonnes. Depuis quelques années, on a ajouté, aux nombreux moyens d'exécution que l'on possédait pour faire les fouilles, de nouvelles machines mues par la vapeur, appelées excavateurs.

Dans le génie militaire, on exprime la nature de la terre en ajoutant à un pelleteur le nombre entier ou fractionnaire de piocheurs nécessaire pour entretenir ce pelleteur. Si un homme suffit pour charger une brouette pendant qu'un autre homme parcourt un relais horizontal de 30 mètres, on dit que la terre est à un seul homme; si pour deux meneurs il faut deux chargeurs et un piocheur, la terre est à un homme et demi; elle peut être de même à deux, à trois, à quatre hommes. Afin de se rendre compte de la catégorie à laquelle appartient la terre à fouiller, on en fait piocher un certain volume par un ouvrier choisi par la partie qui fait exécuter, et l'on fait charger cette terre par un autre ouvrier appartenant à la partie qui exécute; si T représente le temps employé pour piocher et t celui qu'on emploie à charger, $\frac{T}{t}$ est le nombre de piocheurs nécessaire pour entretenir un chargeur; il faut donc avoir $\frac{T}{t}+1=\frac{T+t}{t}$ ouvriers à la fouille, pour occuper un meneur d'une manière continue: d'où il suit que la terre est à $\frac{T+t}{t}$ hommes. Dans une terre moyenne, un piocheur entretient deux pelleteurs, et, pour que ceux-ci puissent travailler sans se gêner mutuellement, il faut qu'ils soient éloignés l'un de l'autre de 1m,50 à 2 mètres. L'atelier est alors large de 3 à 4 mètres. Les relais des pelleteurs se placent de 4 mètres en 4 mètres en ligne horizontale, et de 1m,60 en 1m,60 ou de 2 mètres en 2 mètres en ligne verticale.

Les *déblais* se font à ciel ouvert ou en souterrains. Pour exécuter les premiers au moyen de la brouette, du camion ou du tombereau, on partage la fouille, dans le sens de la longueur, en tranches de 20 à 30 mètres, en ménageant une certaine largeur pour le roulement des appareils de transport. Chaque atelier, composé suivant la nature de la terre, enlève d'abord une tranche dont l'épaisseur, nulle au point de départ, augmente progressivement, de manière à être de 1m,60 à la distance de 20 mètres si l'on emploie la brouette, et de 1 mètre ou 1m,20 pour le camion et le tombereau. Au lieu de creuser tout de suite toute la tranche, on peut d'abord n'établir que les rampes, puis faire les fouilles par couches d'épaisseur uniforme, jusqu'à ce que l'on soit arrivé à la profondeur voulue. Le plus souvent, au lieu de réserver les rampes, on les construit à l'aide de tréteaux et de plats-bords, ce qui permet d'enlever en totalité les tranches successives. Du reste, les conditions d'exécution n'étant pas toujours les mêmes, on ne peut pas poser de règle absolue pour la disposition des ateliers de terrassement.

Lorsqu'on emploie les wagons pour le transport des terres, on commence par faire, suivant l'axe ou le long des talus du *déblai* projeté, une petite tranchée nommée goulet, assez large pour donner passage à un wagon. Il se présente deux cas : ou la hauteur maximum de la tranchée définitive est peu considérable (5 à 6 mètres), ou bien elle est beaucoup plus grande. Dans le premier cas, on donne au goulet toute la profondeur que doit avoir le *déblai* en établissant au fond une pente descendante de 3 millimètres vers l'extrémité ouverte. Les terres provenant du percement du goulet sont extraites à la brouette ou au tombereau, ou relevées à la pelle sur les bords, le long desquels on les dépose en cavaliers. Sur le fond du goulet, ouvert sur une certaine longueur, on pose une voie de fer, que l'on prolonge jusqu'au point de déchargement sur le remblai; des wagons, roulant sur ce chemin de fer, emportent les terres qui composaient les cavaliers, ainsi que celles que l'on abat au fur et à mesure de l'avancement et de l'élargissement de l'ouverture. Dans le cas d'une plus grande profondeur, on ne donne au goulet qu'une partie de la hauteur de la tranchée. Lorsqu'on l'a poussé jusqu'à une certaine distance de son extrémité ouverte et qu'une partie des massifs latéraux est enlevée, on ouvre dans la tranche inférieure un second goulet, en arrière du premier, jusqu'au fond du *déblai*, et l'on opère comme précédemment.

Les fouilles souterraines s'attaquent ordinairement à la fois par les deux extrémités et par des puits que l'on pratique de distance en distance sur toute l'étendue de la percée.

Le système de *déblais* par dépôts consiste à mettre les terres en dépôts ou en cavaliers sur l'un des côtés ou sur chaque côté de la fouille. Le système par *emprunts* consiste en fouilles exécutées sur l'un des côtés ou sur les deux côtés du cavalier d'un remblai.

Les *déblais* dans l'argile et le schiste boueux présentent de grandes difficultés : l'eau qui s'infiltre dans le sol s'arrête sur la surface de la glaise, et la partie supérieure glisse avec facilité; de sorte que si l'on creuse une tranchée dans un terrain de cette nature, il arrive fréquemment que la masse supérieure s'éboule dans la fouille. Les terrains de sable argileux imprégné d'eau présentent des difficultés plus grandes encore. Lorsque ce sable est immergé dans la nappe d'eau, et que l'on est forcé de le déblayer au-dessous du niveau de l'eau, il glisse et prend une inclinaison de 8 à 10 de base pour 1 de hauteur. Quelquefois les tranchées sont ouvertes dans des terrains schisteux, marneux ou calcaires, qui se soutiennent à pic pendant un certain temps, mais qui s'éboulent ensuite par l'action de la pluie, de l'air et de la gelée; pour obvier à ces inconvénients, on emploie des aqueducs, des revêtements de pierres, de palplanches, de maçonnerie.

Les dépenses relatives à la main-d'œuvre constituant en grande partie le prix de revient des terrassements, les données suivantes pourront servir à déterminer le nombre des ouvriers à employer. Un terrassier peut enlever à la pelle et charger sur une brouette de 20 à 25 mètres cubes de terre dans sa journée de dix heures de travail. Ce volume doit être réduit d'un quart lorsque la terre est jetée horizontalement à 2 mètres au moins et à 4 mètres au plus, ou qu'elle est élevée verticalement de 1m,60 à 2 mètres ou chargée en tombereau.

— *Calcul des volumes des déblais et des remblais.* Le volume des *déblais* et des remblais s'obtient de deux manières différentes : par la méthode dite exacte, et par la méthode approximative dite de la moyenne des aires. Dans la méthode exacte, on considère les profils en travers comme étant indépendants les uns des autres, et on calcule les volumes compris entre eux, en opérant de la manière suivante : les deux profils consécutifs étant construits sur le papier, en élévation et en projection horizontale, on mène des plans verticaux parallèles à l'axe de la route par tous les angles saillants et rentrants que présentent les profils du projet et du terrain; ces plans divisent les volumes de *déblais* et de remblais en prismes terminés latéralement par des plans verticaux, à leurs bases inférieures par des surfaces planes, et à leurs bases supérieures par des surfaces courbes. Après avoir fait cette première division, on détermine, si ces plans coupent à la fois une partie en *déblai* et une partie en remblai, les divers points de passage, qui, réunis par des droites, fournissent les lignes de passage de la surface du projet sur la surface du sol.

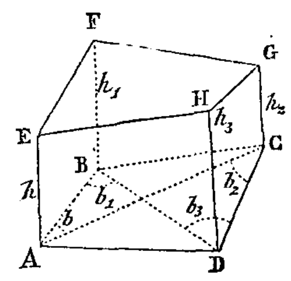

Les dimensions des solides étant toutes connues en nombre, il ne reste plus qu'à les introduire dans les formules qui expriment les volumes. Soit le solide indiqué par la figure ci-dessus : les points E, F, G, H se trouvent à la surface du sol, et le quadrilatère ABCD est le fond de la tranchée. Si l'on désigne respectivement les surfaces des triangles ABC par b, ABD par b_1, GDA par b_2, GDB par b_3, le volume V du solide se calculera par la formule

$$V = \frac{b\,(h + h_1 + h_2) + b_1\,(h + h_1 + h_2) + b_2\,(h + h_2 + h_3) + b_3\,(h_1 + h_2 + h_3)}{6}.$$

Lorsque ABCD est un trapèze, AB étant parallèle à CD, on a $b = b_1$ et $b_2 = b_3$, et la formule ci-dessus devient

$$V = \frac{b\,(2h + 2h_1 + h_2 + h_3) + b_2\,(h + h_1 + 2h_2 + 2h_3)}{6}.$$

Si ABCD est un parallélogramme, on a $b = b_1 = b_2 = b_3$; d'où

$$V = 2b\,\frac{h + h_1 + h_2 + h_3}{4}.$$

Quand la base ABCD se réduit à un triangle ABC, le solide devient un tronc de prisme triangulaire, et l'on a

$$V = b\,\frac{h + h_1 + h_2}{3}.$$

Tous les volumes des *déblais* et remblais que l'on peut avoir à évaluer peuvent toujours se décomposer en des solides semblables à ceux que nous venons d'examiner; et, pour conserver la trace des calculs que l'on a effectués, on fait usage d'un tableau dans lequel on indique, en commençant par l'une des extrémités du premier profil, les numéros d'ordre des figures géométriques, les noms des solides qu'elles représentent, leurs dimensions, les surfaces moyennes quand il s'agit d'un prisme rectangulaire, la longueur des solides et les cubes en *déblai* et en remblai.

La méthode approximative, dite de la moyenne des aires, que l'on emploie généralement dans les travaux publics, évite les pertes de temps que nécessite la méthode précédente. Elle comprend plusieurs cas. 1° Les deux profils consécutifs étant complètement en *déblai* ou en remblai, on considère le volume comme équivalent à celui d'un prisme droit ayant pour hauteur la distance des deux profils, et pour base une moyenne arithmétique entre leurs surfaces. Soit D ou $R = \frac{S+s}{2}d$, D étant le volume du *déblai*, R celui du remblai, S la surface d'un profil, s celle de l'autre, et d la distance entre S et s.

2° La surface S étant complétement en remblai et la surface s complétement en *déblai*, on cherche la distance moyenne d_1 de la ligne de passage à l'un des profils, et l'on considère les solides qui en résultent comme étant équivalents à la moitié d'un prisme ayant les bases S et s et les hauteurs d_1 et $d - d_1$. On a ainsi

$$R = S\,\frac{d_1}{2},\ \text{et}\ D = s\,\frac{d - d_1}{2}.$$

3° L'un des profils étant complétement en *déblai* ou en remblai, et l'autre étant partie en remblai et partie en *déblai*, on mène, par le point de rencontre des remblais et des *déblais* sur ce dernier profil, un plan parallèle à l'axe de la route, afin de diviser en deux parties la masse comprise entre les deux profils, l'une complétement en remblai ou en *déblai*, que l'on évalue séparément.

4° Si les profils sont tous deux partie en *déblai* et partie en remblai, et que ces parties se correspondent sur les profils sans avoir la même largeur, on calcule les cubes comme au paragraphe 1°.

5° Si les profils comprennent des parties en *déblai* et des parties en remblai, mais qui ne se correspondent pas, on considère les surfaces correspondantes en *déblai* et en remblai, et l'on calcule les cubes comme au paragraphe 2°.

Lors de l'étude d'un projet, on a recours à une méthode approximative beaucoup plus expéditive que les deux précédentes. On ajoute les surfaces totales en *déblai* ou en remblai des deux profils consécutifs, et on multiplie cette somme par la demi-distance des profils. Ce système tend à donner des volumes plus forts que ceux qui existent réellement; mais, dans les estimations de cette nature, il vaut mieux se tromper en plus qu'en moins.

Dans les parties courbes, on opère de la même manière que dans les parties rectilignes; seulement, au lieu de partager les *déblais* et les remblais par des plans verticaux parallèles à l'axe, on les divise par des surfaces cylindriques verticales engendrées par une droite qui se meut en s'appuyant sur des courbes concentriques à l'axe du projet; c'est sur ces directions que se mesurent les distances des profils et que l'on calcule les points et les lignes de passage.

Pour faciliter ces calculs et abréger le temps qu'ils demandent, on a créé des tables de surfaces pour différentes largeurs de routes. On peut citer celles qui ont été faites par l'administration des ponts et chaussées et par les diverses compagnies de chemins de fer. Il existe, en outre, des tableaux graphiques sur lesquels on trouve immédiatement les cubes pour une largeur de plate-forme donnée et un talus admis. Ceux que M. Léon Lalanne a construits ont été utilisés au chemin de fer du Nord. Les plus récents sont ceux qu'a établis M. E. Mathieu; ils peuvent servir pour toutes les plates-formes, tous les talus et toutes les inclinaisons de terrain.

DÉBLAIEMENT s. m. (dé-blè-man — rad. *déblayer*). Autre orthographe du mot DÉBLAYEMENT.

DÉBLANCHI, IE (dé-blan-chi) part. passé du v. Déblanchir : *Du métal* DÉBLANCHI.

— s. m. Techn. Opération par laquelle on épuise une cuve à indigo de toute la couleur qu'elle peut fournir.

DÉBLANCHIR v. a. ou tr. (dé-blan-chir — du préf. priv. *dé*, et de *blanchir*). Oter la croûte qui se forme à la surface d'un métal en fusion. ‖ Oter la croûte d'étain d'une table de plomb.

— Monn. Détacher le flan d'une pièce à l'aide du coupoir.

Se déblanchir v. pr. Etre déblanchi : *Les murs* SE DÉBLANCHISSENT *rapidement par l'action du soleil.*

DÉBLATÉRATION s. f. (dé-bla-té-ra-sion — rad. *déblatérer*). Action de déblatérer : *Il faudrait mettre un terme à sa* DÉBLATÉRATION. ‖ Paroles violentes et injurieuses contre quelqu'un : *Il vomit du soir au matin des* DÉBLATÉRATIONS *contre tous ses voisins.*

DÉBLATÉRER v. n. ou intr. (dé-bla-té-ré — du lat. *deblaterare*, bavarder. Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e* devant une syllabe finale muette : *Je déblatère, que tu déblatères;* excepté au fut. de l'ind. et au prés. du condit. : *Je déblatérerai, nous déblatérerions*). Déclamer violemment, s'élever fortement : *Tout ce qui parle et écrit* DÉBLATÈRE *contre l'oisiveté.* (De Custine.) *Le monde* DÉBLATÈRE *contre le célibat des prêtres, et il méprise les prêtres mariés.* (A. Constant.) *Il est de bon goût, dans un certain monde, de* DÉBLATÉRER *contre le régime parlementaire.* (L. Ulbach.)

— Absol. Criailler, tenir des propos injurieux : *Quand cesserez-vous de* DÉBLATÉRER *ainsi?*

DÉBLAVE s. f. (dé-bla-ve — rad. *déblaver*). Econ. rur. Transport des produits ruraux des champs à la ferme. N'est plus usité que dans l'expression : *Chemin de déblave*, Chemin d'exploitation : *Il faut bien distinguer les chemins d'exploitation ou de* DÉBLAVE *des chemins vicinaux.* (Moroy.)

DÉBLAVÉ, ÉE (dé-bla-vé) part. passé du v. Déblaver. Agric. Se dit des terres qu'on a dépouillées de leurs récoltes : *Terres* DÉBLAVÉES.

DÉBLAVER v. a. ou tr. (dé-bla-vé — du préf. privat. *dé*, et du lat. *bladum*, blé). Agric. Couper et enlever les blés de : DÉBLAVER *un champ.*

— Absol. : *On a commencé à* DÉBLAVER *dans le midi de la France dès le mois de juin.*

DÉBLAYÉ, ÉE (dé-blè-ié) part. passé du v. Déblayer. Mis à découvert, débarrassé par des déblais : *Une rue* DÉBLAYÉE. *Une ruine* DÉBLAYÉE. *Malgré une forte ondée, nous errons une heure dans les restes* DÉBLAYÉS *de l'antique Tusculum.* (Mme L. Colet.)

DÉBLAYEMENT s. m. (dé-blè-ie-man — rad. *déblayer*). Action de déblayer : *Des travaux de* DÉBLAYEMENT. ‖ On écrit aussi DÉBLAIEMENT.

DÉBLAYER v. a. ou tr. (dé-blè-ié — du vieux fr. *desbléer*, *desbléier*, *desbleyer*, du préf. privat. *dé*, et du lat. *bladum*, blé. *Je déblaye* ou *déblaie, nous déblayons, vous déblayez, ils déblayent* ou *déblaient; je déblayais, nous déblayions, vous déblayiez; je déblayai, nous déblayâmes; je déblayerai* ou *déblaierai, nous déblayerons, vous déblayerez, ils déblayeront* ou *déblaieront; je déblayerais* ou *déblaierais, nous déblayerions, vous déblayeriez, ils déblayeraient* ou *déblaieraient; déblaye, déblayons, déblayez; que je déblaye* ou *déblaie, que nous déblayions, que vous déblayiez, qu'ils déblayent* ou *déblaient; que je déblayasse, que tu déblayasses; déblayant, déblayé*). Extraire des terres ou autres matières pour nettoyer la place : *Après avoir démoli, il faut* DÉBLAYER. *On a creusé et* DÉBLAYÉ *la tranchée.*

— Par ext. Dégager, débarrasser des objets encombrants : *Il s'agit de* DÉBLAYER *cette salle de tous ces vieux meubles.* ‖ Débarrasser de sa présence ou de la présence de quelqu'un : *Allons,* DÉBLAYEZ *la salle, et un peu vite. Il faut* DÉBLAYER *les prisons.* (Barère.)

— Fig. Balayer, faire disparaître, supprimer : *Le style du jeune Napoléon est déclamatoire; il n'y a de digne d'observation que l'activité d'un vigoureux pionnier qui* DÉBLAYE *des sables.* (Chateaub.) *Le christianisme eut d'abord à* DÉBLAYER *les absurdités et les abominations dont l'idolâtrie et l'esclavage avaient encombré le genre humain.* (Chateaub.) *La médecine, occupée sans cesse à* DÉBLAYER *la route, ne peut avancer qu'avec une sage lenteur.* (F. Pillon.)

— Argot de théâtre. Négliger entièrement toutes les phrases incidentes, pour produire un effet; courir prestement au but : *Cet acteur* DÉBLAYE *parfaitement ses rôles.*

— *Déblayer le terrain*, Aplanir d'avance les difficultés qui pourraient s'opposer au succès d'une entreprise : *Les écrivains qui ont un but doivent toujours* DÉBLAYER LE TERRAIN. (Balz.)

Se déblayer v. pr. Etre déblayé, dans tous les sens de l'actif : *Le chemin commence à* SE DÉBLAYER. *Le terrain* S'EST DÉBLAYÉ *de tous ses obstacles; nous pouvons avancer.*

— **Antonyme.** Remblayer.

DÉBLÉURE s. f. (dé-blé-u-re — de l'anc. fr. *desbléer*, ôter le blé). Agric. Blé coupé, mais non enlevé. ‖ Vieux mot.

DÉBLOCAGE s. m. (dé-blo-ka-je — rad. *débloquer*). Action de faire lever le blocus : *Le* DÉBLOCAGE *d'une ville.*

— Typogr. Action de débloquer les lettres : *Le* DÉBLOCAGE *est à la charge de l'imprimeur.*

DÉBLOCUS s. m. (dé-blo-kuss — du préf. privat. *dé*, et de *blocus*). Art milit. Action de lever un blocus : *La réunion de Hoche et de Pichegru amena le* DÉBLOCUS *de Landau.* (Thiers.)

DÉBLOQUÉ, ÉE (dé-blo-ké) part. passé du v. Débloquer. Dont on a levé le blocus : *Une ville* DÉBLOQUÉE. *Une garnison* DÉBLOQUÉE.

— Typogr. Remplacé, en parlant des lettres bloquées : *Une lettre* DÉBLOQUÉE.

DÉBLOQUER v. a. ou tr. (dé-blo-ké — du préf. privat. *dé*, et de *bloquer*). Art milit. Débarrasser du blocus : DÉBLOQUER *une ville, une garnison. Ce général a fait des tentatives infructueuses pour* DÉBLOQUER *Lucknow.* (Journ.)

— Pop. Faire sortir de prison : *Vous n'avez pas deviné que votre oncle a vendu ses rentes et* DÉBLOQUÉ *le jeune homme qui était en prison pour dettes.* (Balz.)

— Typogr. Oter et remplacer par d'autres, en parlant des lettres bloquées ou renversées : DÉBLOQUER *des lettres.* DÉBLOQUER *une page.*

Se débloquer v. pr. Etre débloqué : *La ville ne pourra* SE DÉBLOQUER *avant trois mois.*

— Faire lever le blocus auquel on était soumis : *La ville* S'EST DÉBLOQUÉE *sans l'intervention d'aucune armée extérieure.*

— Jeux. Au billard, Sortir de la blouse, en parlant d'une bille.

DÉBLOUI, IE (dé-blou-i) part. passé du v. Déblouir. Dessillé, qui n'est plus ébloui : *Des yeux* DÉBLOUIS.

La vérité se montre à ses yeux *déblouis*
CHAPELAIN.

‖ Vieux mot.

DÉBLOUIR v. a. ou tr. (dé-blou-ir) du préf. privat. *dé*, et de *éblouir*). Dessiller, faire qu'on cesse d'être ébloui : *Il est plus difficile de* DÉBLOUIR *les yeux que de les éblouir.* ‖ Vieux mot.

— Fig. Désillusionner : *Le mirage de l'éloquence éblouit les yeux de l'âme; le temps se charge de les* DÉBLOUIR. ‖ Vieux mot.

DE BOE (Hippolyte), homme politique belge, né à Anvers le 29 août 1826, mort à Constantinople le 30 juin 1869. Fils d'un riche négociant d'Anvers, De Boe quitta à vingt ans sa ville natale pour venir à Paris étudier la science administrative. Il y était en 1848 quand la révolution éclata, et c'est au milieu de cette tourmente qu'il commença son apprentissage de la politique, vers laquelle il se sentit, dès ce moment, attiré par une vocation irrésistible. Après quatre années d'études, il obtint le titre de licencié en droit et rentra alors en Belgique pour y exercer la profession d'avocat. Nommé attaché de légation à La Haye, puis à Washington, il se démit bientôt de fonctions dans lesquelles il avait déjà fait preuve de rares aptitudes, croyant plus utile à son avenir de continuer l'étude des institutions politiques de l'Europe. Dans ce but, il visita l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, où il fit un long séjour, et retourna à Paris pour s'y fortifier dans l'art oratoire.

En 1857, après la chute du ministère Decker, Hippolyte De Boe se présenta à Anvers comme candidat libéral à la chambre des représentants et fut élu. Le jeune député (il n'avait que trente-deux ans) se révéla comme un orateur de premier ordre lors des débats relatifs aux scandales de l'élection de Louvain (1859). A partir de ce moment, il prit une part active à toutes les discussions importantes, et ne se fit pas moins remarquer par son éloquence élégante et forte, par la rectitude de son jugement, par le ferme libéralisme de ses vues politiques, que par une modération qui ajoutait encore à l'autorité de sa parole. Malgré tout le talent dont il avait fait preuve, De Boe ne fut pas réélu en 1863, ainsi que tous les membres de la députation libérale d'Anvers. Rendu à la vie privée, il continua à consacrer son activité à l'étude des questions économiques et sociales, resta le champion ardent de la liberté après la défaite comme avant la victoire, n'hésita pas à rentrer dans l'arène politique chaque fois que son parti fit appel à son dévouement, et devint le « candidat perpétuel » du libéralisme anversois. En 1867, il fut nommé membre du jury belge à l'Exposition universelle de Paris. Deux ans plus tard, il partit pour l'Orient, visita l'Egypte et mourut peu après à Constantinople. Son corps fut transporté dans sa ville natale, où ses funérailles eurent lieu au milieu d'une affluence considérable, le 13 septembre 1869. De Boe joignait au talent et à l'élégance une de ces âmes fortement trempées qui ont pour règle le droit et le devoir et se dévouent tout entières au triomphe des idées et des principes qu'elles ont adoptés. Dans tous les actes de sa vie publique, il fit preuve de ces fortes et loyales convictions qui inspirent le respect, même aux adversaires les plus déclarés. La principale étude de De Boe avait été celle de l'instruction et de l'éducation du peuple. « Il sentait, comme tant d'esprits éclairés, a dit en parlant de lui M. de Bosschaert, que là réside la solution d'un des problèmes sociaux les plus difficiles de notre époque. Il s'en préoccupait jusque dans ses voyages, et il avait puisé dans les divers pays qu'il avait parcourus des renseignements sur les législations relatives à l'instruction populaire. » Hippolyte De Boe avait été nommé, en 1864, chevalier de l'ordre de Léopold. Outre d'éloquents discours, prononcés à la chambre et dans des réunions publiques, on lui doit deux remarquables rapports : l'un sur le résultat du concours quinquennal des sciences morales et politiques, l'autre sur une des sections les plus intéressantes de l'Exposition universelle de 1867, celle de l'enseignement. Hippolyte De Boe fut, en outre, l'un des fondateurs de l'*Echo du Parlement*. Ses *Œuvres parlementaires* ont été réunies et publiées à Anvers en 1869 par son frère, M. Adolphe De Boe.

DÉBOIRADOUR s. m. (dé-boi-ra-dour). Agric. Instrument employé dans le midi de la France, particulièrement dans le Limousin, pour dépouiller les châtaignes de leur écorce, et consistant en deux pièces de bois en croix tournant autour d'une cheville.

DÉBOIRE s. m. (dé-boi-re — du préf. privat. *dé*, et de *boire*). Goût désagréable qu'une boisson laisse dans la bouche : *Le pauvre enfant, à qui l'on avait fait prendre médecine, en avait encore le* DÉBOIRE *à la bouche.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Désagrément, déplaisir, mortification : *Les plaisirs ont leurs* DÉBOIRES. *C'est une ingrate et rude mission, dans le tumulte des passions qui assourdit la France; c'est une mission dont les* DÉBOIRES *sont présents et dont la reconnaissance est lointaine.* (Lamart.) *Le jeune homme qui débute dans la vie et qui ne connaît encore ni ses poignantes amertumes ni ses secrets* DÉBOIRES *s'exalte en face de l'obstacle.* (L. Enault.) *Les plaisirs du monde n'offrent pour la plupart que de courts enivrements et de longs* DÉBOIRES. (Desault.)

L'amitié de Julien ! Quoi ! tout l'amour est là !
Quoi ! je ne peux plus rien rencontrer au delà,
Et dois désespérer sur ce premier *déboire !*
E. AUGIER.

‖ Ce mot a donné lieu à la charade suivante :

Celui qui trop se livre aux coups de mon premier,
Qui du matin au soir ne fait que mon dernier,
Finira, tôt ou tard, par trouver mon entier.

DÉBOIRE v. n. ou intr. (dé-boi-re — du préf. privat. *dé*, et de *boire*). Pop. et bas. Rendre, vomir une boisson : *Il serait homme à boire toujours, s'il ne craignait de* DÉBOIRE.

DÉBOISÉ, ÉE (dé-boi-zé) part. passé du v. Déboiser. Privé de bois, de forêts : *Pays* DÉBOISÉ. *Montagnes* DÉBOISÉES. *Aujourd'hui les Basses-Alpes sont presque toutes* DÉBOISÉES *et sans pâturages.* (Morog.)

DÉBOISEMENT s. m. (dé-boi-ze-man — *déboiser*). Action de déboiser : *Le* DÉBOISEMENT *des montagnes a pour résultat de changer bientôt en déserts sauvages des vallées populeuses et florissantes.* (Morog.) *Le* DÉBOISEMENT, *ce fils bâtard de la civilisation, a fort tristement dévasté la vieille bauge du sanglier des Ardennes.* (V. Hugo.)

— **Encycl.** On entend par *déboisement* la destruction des bois ou la diminution plus ou moins considérable de l'espace qu'ils occupent dans un domaine, un canton, un pays.

Les inondations, qui, dans un court espace de temps, sont venues à plusieurs reprises désoler notre pays, ont appelé sur cette question l'attention des hommes spéciaux. A notre tour nous allons l'examiner; mais, avant d'en constater les désastreux effets, recherchons à quelles causes il faut attribuer la fureur du *déboisement* qui, à une certaine époque, semble s'être emparée des propriétaires forestiers.

Nous savons par les *Commentaires de César* qu'au moment de l'invasion romaine la Gaule était couverte d'immenses forêts. Dès que l'empire romain devint la dépouille des barbares, un *déboisement* général commença. Les vaincus durent, sur l'ordre des vainqueurs, approprier les terres, défricher les collines, cultiver les vallées et les contrées les plus fertiles. Quant aux montagnes, elles furent laissées en bois, exploitées à l'aventure, ou, pour mieux dire, abandonnées aux troupeaux. Cet état de choses dura aussi longtemps que la puissance féodale. Plus tard, le pouvoir royal s'éleva sur les ruines de la féodalité et lui ravit d'immenses forêts qui constituèrent le domaine de l'Etat (v. DOMAINE) et furent de bonne heure administrées par des règlements spéciaux.

Bientôt, par une sollicitude mal entendue, soit pour les constructions navales, soit pour telle ou telle branche de la production nationale, le gouvernement enjoignit aux propriétaires de forêts de suivre dans les bois qui leur appartenaient en propre les règles d'aménagement et de réserve qu'il avait établies dans les siens. « De plus, dit M. de Vroil, l'Etat, par une sorte de confiscation, obligea les propriétaires de bois à lui notifier longtemps à l'avance leur intention d'abattre leurs arbres, et à les laisser ensuite sur le sol, pendant une période d'une très-grande durée, afin qu'il pût choisir à loisir les pièces qui lui conviendraient pour ses constructions navales. Enfin, et toujours sous le prétexte de la défense de l'Etat et des besoins de la marine, il fut défendu de défricher les bois sans une autorisation préalable. Ainsi, tandis que les propriétaires de terres labourables pouvaient adopter, pour l'aménagement de leur sol, les assolements qui leur semblaient les plus favorables, et mêmes les plantations, il fut interdit aux propriétaires de bois de défricher, même pour replanter ensuite, et de changer l'essence de leurs bois. »

L'homme est ainsi fait que toute espèce de joug lui est insupportable. Les atteintes portées à la propriété forestière étaient d'ailleurs tellement graves que tout fut tenté pour échapper à cette odieuse législation. L'effet de cette mesure fut désastreux. Les propriétaires déboisèrent autant qu'ils le purent; ils abandonnèrent le reste de leurs bois aux troupeaux et laissèrent périr les arbres sur pied. Quant à reboiser, ils n'y songeaient pas. Toujours menacés par cette surveillance inquisitoriale de l'administration, ils aimaient mieux se priver d'une partie de leurs ressources et rester les maîtres chez eux. « Il est indubitable, dit M. Charles Dunoyer, que l'effet de notre ancien système forestier a été d'empêcher qu'on exécutât des plantations partout où manquait le bois, et de faire détruire les beaux arbres partout où il en existait. »

Aujourd'hui le régime des réserves obligatoires et des aménagements forcés est abandonné. Une grande latitude est laissée aux propriétaires forestiers, et ce n'est que justice. Ils peuvent, sans être exposés aux vexations des agents des forêts, détruire les futaies partout où elles ne donnent que des arbres rabougris, couper leurs taillis, quel que soit leur âge, lorsque ces taillis ne donnent plus rien. L'Etat n'est plus pour le sylviculteur qu'un acheteur ordinaire ou plutôt qu'un acheteur se présentant dans des conditions de solvabilité que les autres ne présentent pas toujours.

Une autre cause du *déboisement* a été amenée par le système protecteur (v. DOUANES). M. de Vroil dit à ce sujet : « Le système soi-disant protecteur, aussitôt qu'il fut inauguré en France, favorisa le *déboisement* par le gain qu'il procura aux propriétaires de forêts. On se rappelle quelle impulsion fébrile l'adoption du tarif douanier imprima à la production métallurgique. Des forges s'élevèrent de tous côtés, la consommation des bois devint effrayante, la concurrence en éleva démesurément le prix, les aménagements ne furent pas respectés, les réserves furent abattues. C'est à cette époque que fut fondé un nombre considérable de petites usines qui, placées au milieu des bois, avaient encore intérêt à aller chercher le minerai au loin, mais qui n'ont pu survivre à la consommation de tout le combustible environnant. Et comme, d'un autre côté, la législation des céréales, les droits sur les laines étrangères et sur les animaux sollicitaient les grands propriétaires à réaliser immédiatement des avantages considérables, soit en nourrissant des troupeaux, soit en cultivant des grains, ils défrichèrent à mesure que le sol fut dépouillé de sa superficie. »

Le tarif douanier occasionnant le *déboisement*, le moyen qui semblait le plus efficace pour en empêcher les effets était de s'en prendre au tarif; on s'en prit aux propriétaires de forêts et on essaya de donner une nouvelle vigueur à la loi qui interdisait le *déboisement*. Le propriétaire de bois ne put défricher sans une autorisation expresse ou tacite de l'administration.

Cette disposition ne devait avoir son effet que jusqu'en 1847; elle a été prorogée à différentes reprises. Diverses propositions ont été faites, mais elles sont restées à l'état de rapport, et une solution législative est encore à intervenir. Cependant cette défense de défricher fut loin de produire les résultats qu'on pouvait attendre d'une mesure aussi exorbitante. Soit que l'administration appréciât d'une manière inexacte l'étendue du sol forestier, soit encore, et ceci serait à l'honneur de ses agents, qu'elle regardât à deux fois avant de priver les citoyens de la libre disposition de leur propriété, avant surtout de les priver de l'augmentation de bien-être qui devait résulter pour eux d'une augmentation de revenu, toujours est-il que les autorisations furent presque toujours accordées et que la marche du *déboisement*, loin d'être ralentie par la conservation de cette disposition, prit encore une impulsion plus rapide.

A ces causes vint s'en joindre une troisième dont les conséquences eurent sur le *déboisement* une influence encore plus marquée. Dans son œuvre de justice, la Révolution française voulut rendre aux communes ce que leur avaient enlevé la puissance féodale et la royauté. La Constituante restitua aux assemblées municipales les biens du domaine qui leur avaient précédemment appartenu, et elle décréta que ces biens seraient partagés entre les citoyens. Les populations rurales, toujours avides d'un coin de terre, se précipitèrent avec ardeur sur des terres dont l'exploitation leur promettait le bien-être si longtemps attendu. Mais ces terres, par leur nature et par leur situation, se prêtaient peu au genre de culture qui leur fut appliqué, et, les travaux de défrichement à peine terminés, elles furent entraînées avec violence par les premières pluies d'orage; les torrents ne laissèrent après leur passage que la roche nue. « J'ai vu, dit Charles Comte, dans ces temps de grandeur et de folie, de ces torrents formés par des orages tombés sur des montagnes nouvellement défrichées entraîner, avec un fracas horrible, non-seulement les terres, mais les arbres, les rochers, les maisons qui se trouvaient sur leur passage, et porter l'épouvante parmi les populations des vallées, qui, frappées par ces désastres inouïs, s'imaginaient que l'enfer avait été déchaîné pour punir les impiétés de la Révolution. »

Nous ne savons trop de quelles impiétés la France du XIXe siècle s'est rendue coupable; toujours est-il que, depuis 1842 surtout, les désastres des inondations se reproduisent avec une fréquence déplorable. Certains prélats en cherchent la cause dans le ciel irrité; nous la voyons dans la terre que les racines ne tiennent plus enserrée dans leurs liens. Le *déboisement* seul est coupable. L'Etat le sait bien et il s'efforce d'y remédier par tous les moyens possibles. Dès qu'il a vu le résultat des mesures qu'il avait prises, il a voulu en arrêter le progrès; y a-t-il réussi? Non, parce que la voie qu'il suit est mauvaise. Que l'on recommande aux propriétaires de veiller avec soin à la conservation des forêts, dont certaines parties ne doivent, dans aucun cas, être abandonnées aux troupeaux, rien de mieux; mais la confiscation totale ou partielle de la propriété, les vexations administratives sont des mesures qu'il ne faut jamais employer. La nécessité d'une autorisation préalable en matière de *déboisement*, l'examen des commissions, les enquêtes, les expropriations violent les principes de la propriété et de la justice.

Le meilleur moyen est de laisser à chacun le droit de jouir de son bien comme il l'entend, mais aussi de l'éclairer par des avis sur les dangers auxquels l'expose une exploitation mal entendue. Et à ce sujet nous ne pouvons nous empêcher de signaler une erreur répandue dans la classe peu éclairée de la nation. On prétend que la destruction des forêts adoucit la rigueur des hivers; or le froid sévit d'une façon plus intense sur les bords septentrionaux de la mer Noire, contrée dépourvue de bois, qu'aux mêmes latitudes en France dans les régions couvertes de forêts; le thermomètre descend bien plus bas encore dans l'Asie centrale, pays sans arbres.

Mais revenons à la question. Averti par les dernières inondations, le gouvernement doit redoubler d'efforts pour prévenir le retour de semblables calamités. Qu'il encourage le reboisement par des exemptions d'impôt, par des primes, à la condition toutefois que la faveur accordée à ceux qui reboisent ne sera pas compensée par une charge supportée par ceux qui voudraient déboiser. Le mal d'ailleurs ne peut provenir que du défaut d'arbres sur les sommets des montagnes, et les forêts placées dans cette situation appartiennent presque toutes à l'Etat, aux communes, aux établissements publics. C'est là qu'il convient de prendre les mesures réclamées par les circonstances malheureuses que nous avons vues trop souvent se reproduire. « En France, dit M. de Vroil, malgré le partage des biens communaux, presque toutes les hautes montagnes appartiennent aux communes. Elles possèdent encore 15,000 hectares dans le département des Basses-Alpes, 20,000 hectares dans les Hautes-Alpes, 50,000 hectares dans le Var, et 80,000 dans l'Isère. Il en est de même dans les Pyrénées. Que toutes les communes administrent leurs bois avec sagesse, qu'elles ne les abandonnent plus aux dévastations des hommes et des animaux; qu'elles sèment et qu'elles replantent; que l'Etat et les établissements publics imitent cet exemple, et l'on aura fait tout ce qu'il sera raisonnable de faire pour empêcher le *déboisement* des hautes montagnes et le retour des fléaux qui en ont été les affreuses conséquences. »

DÉBOISER v. a. ou tr. (dé-boi-zé — du préf. privat. *dé*, et de *bois*). Dépouiller de bois, de forêts : DÉBOISER *une contrée.* DÉBOISER *les montagnes. Partout où l'on* DÉBOISE *le sol, il se forme de nouveaux torrents.* (Surell.) *Les intempéries outrées sont résultées de ce qu'on* A DÉBOISÉ *les montagnes, et par là ouvert les vallées et les plaines aux rages de l'ouragan.* (Toussenel.)

Se déboiser v. pr. Etre déboisé : *Le sol achève de* SE DÉBOISER.

DÉBOÎTÉ, ÉE (dé-boi-té) part. passé du v. Déboîter : *Articulation* DÉBOÎTÉE. *Cuisse* DÉBOÎTÉE. *Tuyau* DÉBOÎTÉ.

DÉBOÎTEMENT s. m. (dé-boi-te-man — rad. *déboîter*). Chir. Dislocation, déplacement d'un os qui sort de son articulation. ‖ Syn. vulgaire de LUXATION.

— Art milit. Abandon momentané de la place qu'occupent les soldats pendant les manœuvres.

— **Encycl.** Art milit. Le *déboîtement* est, en tactique, une dislocation momentanée. Tel est le cas où des hommes d'infanterie quittent un terrain ou perdent, par le fait d'un doublement, une place naturelle qu'ils pourront reprendre par remboîtement. S'il s'agit de la situation des hommes dans leurs files, le *déboîtement* est le brisement de la file par le mouvement oblique d'un des hommes qui la composent. En général, on déboîte quand on sort d'un alignement, soit parallèle, soit perpendiculaire à un front, ou bien quand on cesse, pour un temps donné, et par un mouvement comparable à la traction d'un tiroir, d'occuper sa place régulière et habituelle dans une file, une colonne, une ligne, un rang, etc.

DÉBOÎTER v. a. ou tr. (dé-boi-té — du préf. privat. *dé*, et de *boîte*). Disloquer, ôter de sa place, en parlant d'un objet qui se trouvait encastré dans un autre : *Une chute lui* A DÉBOÎTÉ *l'épaule. Il* A DÉBOÎTÉ *les tuyaux de cette*

conduite. Les influences hygrométriques DÉBOÎTENT *souvent les assemblages les mieux faits.*

— v. n. ou intr. Art milit. Exécuter un déboîtement.

Se déboîter v. pr. Etre déboîté, devenir déboîté : *La tête du fémur* SE DÉBOÎTE. *Cette cloison* S'EST DÉBOÎTÉE. *Les jambes des jeunes faucons se cassent et* SE DÉBOÎTENT *aisément.* (Buff.)

— Par exagér. Avoir un mouvement excessif, en parlant des articulations : *Elle allait cahotant sur ses jambes inégales et courtes; ses hanches* SE DÉBOÎTAIENT *à chaque pas.* (P. Féval.)

— **Antonymes.** Assembler, emboîter, emmancher, remboîter.

DÉBOKÉ ou **KAKANDI**, petit poste militaire situé dans le pays des Landoumas, à la limite de la navigation de cette rivière, dans le Sénégal.

DEBOLI DE BEAULIEU, famille polonaise d'origine française, qui paraît être antérieure aux croisades. Les principaux membres sont : Hugues DE BEAULIEU, qui, au XII[e] siècle, prit part à la troisième croisade; — Henri DE BEAULIEU, qui, en 1546, accompagna en Pologne Louise de Gonzague, laquelle fut successivement épouse des deux rois Ladislas IV et Jean-Casimir, son frère. C'est à cette époque que le nom français de Beaulieu fut changé en celui de Deboli, plus approprié à l'idiome polonais. — Le membre le plus remarquable de cette nouvelle famille fut Augustin DEBOLI, qui, au XVII[e] siècle, suivit avec distinction la carrière diplomatique. Il fut élevé à l'école des cadets de Varsovie, embrassa ensuite la carrière diplomatique et devint plus tard ministre de Pologne à Saint-Pétersbourg. Pendant les vingt années qu'il occupa ce poste difficile, il sut se concilier l'estime et la considération générales; mais il ne put déjouer les intrigues des Polonais exilés qui venaient solliciter à Saint-Pétersbourg des honneurs et des grâces, en récompense de coupables machinations contre leur patrie. Voyant l'inutilité de ses efforts pour conjurer un avenir funeste, Deboli demanda son rappel, et revint à Varsovie à l'époque de la diète constitutionnelle, dite diète de quatre ans. Il devint membre du conseil permanent au ministère des affaires étrangères et servit de médiateur entre le roi et la diète. Plus tard, il fut fort avant dans la confiance de Kosciusko, et, après la chute de la république, il se retira en Gallicie.

DEBON, corsaire de Saint-Malo, l'un des plus intrépides loups de mer dont la Manche ait vu les faits d'armes, pendant les guerres de la République et de l'Empire. C'est vers le milieu de l'an XII que nous voyons, pour la première fois, le capitaine corsaire Debon appareiller de Saint-Malo avec la *Sorcière*. Peu de temps après, il rentrait au port, conduisant à sa remorque le brick anglais la *Diligence*, de 160 tonneaux. Le 8 vendémiaire an XIII, à la hauteur de Guernesey, la *Sorcière* amarinait également un gros bâtiment anglais chargé de tabac et de liqueurs. Le 1[er] brumaire, deux autres bâtiments anglais, d'une valeur de 300,000 fr., subissaient le même sort. En nivôse, Debon revenait à Saint-Malo avec trois nouvelles prises. Le 2 pluviôse, la *Sorcière* faisait encore trois prises. Vers la même époque, Debon alla relâcher avec deux nouvelles captures, estimées 300,000 fr., dans le petit port du Conquet. Au mois de ventôse de la même année, il amarinait un bâtiment anglais dont la cargaison valait 600,000 fr. et conduisait à Nantes un navire espagnol qu'il avait repris sur un corsaire anglais, et qui avait une valeur d'un million. Cette croisière fut suivie de bien d'autres non moins fructueuses jusqu'en 1812, époque où les annales de la marine deviennent muettes sur cet intrépide corsaire.

DEBON (Hippolyte), peintre français, né à Paris en 1816. Elève de Gros, il se trouva lancé par son âge, ses relations, ses amis, dans le grand mouvement qui, depuis 1830, emportait l'art vers des horizons nouveaux. Mais, encore plus disciple de David que de Gros, il demeura inaccessible à l'immense rénovation du romantisme, pour ne point faillir à l'austérité des traditions classiques. Dans cette opposition quand même aux idées nouvelles, il faut chercher la cause du peu de notoriété qui entoure ce maître distingué, dont la science et les talents méritaient cependant d'être remarqués. En 1842, M. Debon exposa, entre autres compositions bien conçues, un *Jésus remettant le soin de la religion catholique aux Pères de l'Eglise*. Ce tableau, malheureusement, s'éloignait tant des fiévreuses aspirations de cette époque ardente, qu'il fut à peine remarqué des artistes et encore moins du public. Le *Retour de Ravenswood*, *Rubens en Espagne*, qui faisaient partie de la même exposition, et qui semblaient fronder un peu moins le pittoresque échevelé alors en vogue, ne furent guère mieux goûtés. Ces trois morceaux révélaient néanmoins des qualités sérieuses. La *Bataille d'Hastings*, en 1845, fut accueillie avec plus de faveur; on constatait que l'artiste y avait fait des concessions aux exigences du jour, mais avec si peu d'adresse et de conviction, qu'il était facile de voir que Debon n'était pas encore un adepte de la foi nouvelle. *Henri VIII et François I[er]*, tableau vraiment étudié, plein de science et de talent, ne put vaincre la froideur du public. Le succès, on le voit, était lent à venir pour M. Debon. Cependant le gouvernement acheta cette dernière toile pour le musée de Versailles, où elle est encore. En 1848, la *Défaite d'Attila dans les plaines de Châlons* fut mieux appréciée. Le peintre reçut des éloges unanimes. Deux ans plus tard, sa *Fête de l'Agriculture du temps des Gaulois* affirma et son talent et ses progrès. Enfin, l'*Entrée de Guillaume le Conquérant à Londres* fut très-remarquée au Salon de 1855 et passa au musée du Luxembourg. Le *Christophe Colomb* et le *Rabelais*, de 1857; la *Sainte Geneviève*, de 1859, vinrent prouver de nouveau que l'artiste ne renonçait pas à s'élever par des études incessantes au-dessus du niveau qu'il avait atteint en ses meilleurs morceaux. Une vaste composition, en effet, qui parut en 1861, révélait des efforts courageux et constants. Nous voulons parler de *Henri VIII recevant du Parlement le titre de chef suprême de la religion anglicane en* 1534. Donner de l'attrait à ce thème n'était pas chose facile : lui imprimer l'aspect quasi légendaire des solennités de ce genre et de cette époque; respecter la physionomie historique de cette cérémonie pleine de personnages connus; réunir, en un mot, ces divers éléments dans un tableau intéressant, tout cela était nécessaire. M. Debon n'est pas resté au-dessous du sujet; il l'a développé avec soin, en artiste réfléchi qui sait penser avant de peindre. Les détails d'archéologie, d'architecture, de costumes, de meubles, de bijoux, qui encadrent la scène, ont été choisis avec autant de bonheur que de goût. Il pourrait, cependant, y avoir plus d'entrain, plus de mouvement, plus de vie, une harmonie plus riche dans la couleur. Le *Siége de la Rochelle* et l'*Hôtel de Rambouillet*, deux toiles excellentes et qui furent exposées au Salon de 1863, décorent maintenant, croyons-nous, l'hôtel de ville de Dreux.

Nous avons insisté sur la personnalité de M. Debon comme peintre, parce qu'il nous a semblé que l'indifférence relative dans laquelle il est tombé dans le monde des arts était une injustice. Or, il y a de nos jours tant de célébrités acquises, venues, fabriquées on ne sait ni pourquoi ni comment, que le *Grand Dictionnaire* se doit à lui-même de réagir en toute occasion contre l'excès d'engouement et l'excès d'indifférence.

DÉBONDÉ, ÉE (dé-bon dé) part. passé du v. Débonder. Dont on a ôté la bonde : *Un tonneau* DÉBONDÉ.

— Fam. et bas. Soulagé, après une forte constipation.

DÉBONDER v. a. ou tr. (dé-bon-dé — du préf. privat. *dé*, et de *bonde*). Oter la bonde de : DÉBONDER *un tonneau*. DÉBONDER *un bassin*.

— Fig. Ouvrir, épancher, soulager : *Il faut, comme dit l'autre, que je* DÉBONDE *mon cœur*. (Mol.)

. . . . . Elle avait le cœur gros,
Elle le *débonda* d'abord par des sanglots.
QUINAULT.

— Pop. et triv. Faire évacuer par le bas, en parlant d'une personne constipée : *Ce purgatif m'*A DÉBONDÉ. ‖ Dans ce sens, s'emploie aussi transitiv. : *J'étais constipé; ma foi, j'*AI DÉBONDÉ.

— Fig. S'épancher, éclater subitement : *Arrivé là, c'était trop; le cœur* DÉBONDAIT, *elles ne se contenaient plus et s'échappaient en sanglots.* (Michelet.)

J'ai le cœur plein, il faut que je *débonde*.
VOLTAIRE.

— v. n. ou intr. Sortir à flots et tout à coup, en parlant d'un liquide : *Le lac* A DÉBONDÉ *tout à coup et inondé toute la vallée.*

Se débonder v. pr. Etre débondé, avec les divers sens de l'actif.

DÉBONDONNÉ, ÉE (dé-bon-do-né) part. passé du v. Débondonner. A qui on a ôté le bondon : *Un tonneau, un muid* DÉBONDONNÉ.

DÉBONDONNEMENT s. m. (dé-bon-do-neman — rad. *débondonner*). Action de débondonner.

DÉBONDONNER v. a. ou tr. (dé-bon-do-né — du préf. privat. *de*, et de *bondon*). Oter le bondon de : DÉBONDONNER *un muid, un tonneau*.

Se débondonner v. pr. Etre débondonné : *Les tonneaux doivent* SE DÉBONDONNER *lorsqu'ils sont vides.* ‖ Perdre spontanément son bondon : *Le tonneau* S'EST DÉBONDONNÉ *et le vin a été perdu.*

DÉBONDONNOIR s. m. (dé-bon-do-noir — rad. *débondonner*). Instrument dont on se sert pour enlever la bonde d'un tonneau.

DÉBONNAIRE adj. (dé-bo-nè-re — Quand J. Bruyant dit qu'un homme *débonnaire* est un homme issu *de bonne aire*, c'est-à-dire de bonne famille, il donne l'étymologie véritable et le sens primitif du mot, qui, signifiant d'abord de bonne race, s'est particularisé ensuite dans celui de doux, bienveillant). Doux, bon jusqu'à un point voisin de la faiblesse : *Homme* DÉBONNAIRE. *Esprit* DÉBONNAIRE.

Un roi n'est point aimé s'il n'est point *débonnaire*.
VOLTAIRE.

Je ne suis point battant de peur d'être battu,
Et l'humeur *débonnaire* est ma grande vertu.
MOLIÈRE.

Ce John Bull tant raillé, si longtemps *débonnaire*,
Prend sa chaîne à deux mains, frappe, se régénère.
C. DELAVIGNE.

Il ne faut point pousser à bout
L'ennemi le plus *débonnaire*,
On perd ce que l'on tient quand on veut gagner [tout.
FLORIAN.

Il devait vous suffire
Que votre roi fut *débonnaire* et doux,
De celui-ci contentez-vous,
De peur d'en rencontrer un pire.
LA FONTAINE.

— Ironiq. *Mari débonnaire*, Mari qui ferme les yeux sur les légèretés de sa femme : *Il faut qu'un mari soit bon, mais non pas* DÉBONNAIRE. (B. Barbé.) *Le mari* DÉBONNAIRE, *qui croit que le meilleur moyen d'avoir la paix du ménage est de faire la volonté de sa femme, n'a jamais un instant de repos.* (E. de Gir.)

— Substantiv. Personne débonnaire : *C'est un* DÉBONNAIRE. *Bienheureux les* DÉBONNAIRES. (Evangile.) *Les historiens ont nommé le* DÉBONNAIRE *celui qu'ils n'osoient nommer le sot.* (G. de Balz.)

— **Antonymes.** Cruel, dur, méchant, redoutable, terrible.

DÉBONNAIRE (Louis LE), roi de France. V. LOUIS I[er].

DÉBONNAIRE (Louis), prêtre oratorien, né à Ramerupt (Aube), mort à Paris en 1752. Il prit parti contre les jansénistes, dans les différends qui troublèrent l'Eglise. Il mourut subitement dans le jardin du Luxembourg. On a de lui une *Imitation avec des réflexions* (1719); *Leçons de la Sagesse* (1737), livre qui n'est pas sans mérite; l'*Esprit des lois quintessencié* (1744, 2 vol.), faible et superficielle critique, moitié sérieuse, moitié plaisante, du livre de Montesquieu; la *Religion chrétienne méditée* (1743, 6 vol.), en collaboration avec le P. Jard; la *Règle des devoirs* (1758) et divers autres ouvrages. Débonnaire ne manquait ni d'imagination ni de savoir.

DÉBONNAIREMENT adv. (dé-bo-nè-reman — rad. *débonnaire*). Avec débonnaireté, avec douceur : *Traiter* DÉBONNAIREMENT *les vaincus.* ‖ Avec une patience empreinte de faiblesse : *Comment les civilisés s'accordent-ils si* DÉBONNAIREMENT *à courber leur front sous le joug?* (Fourier.)

DÉBONNAIRETÉ s. f. (dé-bo-nè-re-té — rad. *débonnaire*). Bonté poussée jusqu'à la faiblesse : *Quant à l'empereur François, on connaît sa* DÉBONNAIRETÉ, *qui le rend toujours dupe des intrigants.* (Napol. I[er].) *Le roman de nos jours a substitué la* DÉBONNAIRETÉ *maladive à la bonté paternelle.* (St-Marc Gir.)

— **Syn. Débonnaireté, bénignité, bienfaisance, bienveillance, bonté, humanité.** V. BÉNIGNITÉ.

DÉBONNETÉ, ÉE (dé-bo-ne-té) part. passé du v. Débonneter : *Fusée* DÉBONNETÉE.

DÉBONNETER v. a. ou tr. (dé-bo-ne-té — du préf. privat. *dé*, et de *bonnet*). Pyrotechn. En parlant d'une fusée, Crever avec l'ongle le papier qui en couvre l'amorce : DÉBONNETER *une fusée*.

— v. n. ou intr. Agric. Perdre le calice desséché qui avait adhéré jusque-là, en parlant d'un fruit : *Les raisins* ONT DÉBONNETÉ.

Se débonneter v. pr. Etre débonneté.

DÉBOQUETÉ, ÉE (dé-bo-ke-té) part. passé du v. Déboqueter : *Un pilotis* DÉBOQUETÉ.

DÉBOQUETER v. a. ou tr. (dé-bo-ke-té — double le *t* devant une syllabe muette : *Je deboquette, je déboquetterai*). P. et chauss. En parlant d'un pilotis, Le dépouiller des planches dont il était environné : DÉBOQUETER *un pilotis*.

Se déboqueter v. pr. Etre déboqueté.

DÉBORAH (en hébreu *abeille*), prophétesse et juge en Israël. Après la mort du juge Ehud, les Israélites retombèrent sous le joug des Chananéens, et le roi d'Asor, Jabin, les opprima, selon la tradition, pendant vingt ans. La prophétesse Déborah, qui jouissait d'une grande autorité, qui rendait la justice et que l'on allait consulter « sous le chêne de Déborah, entre Ramah et Béthel, appela aux armes les tribus voisines et somma Barac, de la tribu d'Ephraïm, de se mettre à leur tête et d'entreprendre la guerre de l'indépendance. Les Israélites se réunirent sur le Thabor et, malgré les « chars de fer » de leurs ennemis, les défirent sur les bords du Kison, « le torrent des batailles. » Sisara, chef des troupes de Jabin, s'enfuit et alla chercher un refuge sous la tente de Jahel, qui l'assassina pendant son sommeil, au mépris des lois de l'hospitalité. Déborah célébra la victoire de son peuple par un magnifique cantique qui nous a été conservé dans le livre des Juges : personne n'en a contesté sérieusement l'authenticité, et tous les critiques s'accordent à y voir un des plus beaux fragments de la poésie nationale des Hébreux. Dans un exorde pompeux, Déborah chante la sortie d'Egypte et les révélations de Dieu sur le mont Sinaï; puis elle rappelle l'abaissement et la tristesse de son peuple sous le juge précédent. Elle pousse alors un cri de victoire et convie toutes les tribus qui ont envoyé des guerriers à le répéter avec elle; mais elle maudit Ruben, Dan, Issachar et Azer, qui ont refusé de la suivre. En quelques vers splendides elle chante sa gloire et celle de Jaël, puis continue avec une ironie triomphante :

« La mère de Sisara regardait par le treillis et s'écriait : Pourquoi son char tarde-t-il à paraître? Pourquoi ses chars vont-ils si lentement? Et les plus sages de ses femmes répondaient, et elle se disait aussi à elle-même :
» N'ont-ils pas trouvé du butin? Ils font le
» partage!
» Une fille, deux filles à chacun, par tête.
» Les habits de couleur seront pour Sisara,
» les habits de couleur, couverts de broderies.
» Il a pris pour son butin les habits de couleur
» brodés en deux endroits, pour mettre autour
» du cou! »

« Ainsi périssent, ô Eternel, tous tes ennemis, et que ceux qui t'aiment soient comme le soleil quand il sort dans sa force! »

Déborah fut juge d'Israël pendant quarante ans encore, jusqu'en 1245, époque où elle mourut.

On a remarqué que l'Ecriture, qui blâme la défiance de Moïse, l'imprudence de Josué, l'incontinence de Samson, la chute de David, la prodigalité de Salomon, n'a rien trouvé à reprendre dans Déborah.

Saint Ambroise croit qu'elle était veuve. Il pense également, avec saint Augustin et saint Jérôme, qu'elle était à la fois juge et chef. Les autres auteurs supposent qu'elle n'était que juge.

Quoi qu'il en soit, l'Ecriture offre peu de type aussi admirablement poétique que celui de Déborah. Les poëtes n'ont rien imaginé de plus beau que cette femme assise à l'ombre des palmiers et appelant à elle tout un peuple. On voit ces mille groupes aux vêtements splendides, ces hommes à la démarche grave, ces belles filles de Judée, gravissant la montagne, sous le ciel d'Orient, et venant se prosterner aux pieds de la prophétesse.

Puis, un jour, Déborah se lève, abandonne la tente et la montagne, marche à la tête d'une armée, délivre son peuple et chante sa victoire dans un cantique sublime qu'aucune éloquence humaine n'a jamais surpassé.

Cette femme, dont on ne connaît ni la naissance ni la mort, est la première héroïne que le monde ait produite. Elle apparaît un instant comme une figure éblouissante, jaillissant des profondeurs du temps et de l'histoire, et nulle autre après elle n'a pu la faire oublier.

Déborah, drame allemand de Samuel Mosenthal, qui eut un très-grand succès lors de son apparition, en 1850. L'héroïne est la figure allegorique du judaïsme, que l'auteur, un Israélite, représente comme un noble principe persécuté et méconnu. Déborah est abandonnée de son amant, qui épouse une chrétienne et vit avec elle dans toute la sérénité d'un bonheur parfait. A la fin de la pièce, la pauvre délaissée est témoin des joies de cet intérieur de famille et se retire désespérée. Comme on le voit par ce dénoûment, qui n'en est pas un, le talent du poëte est plutôt lyrique et élégiaque que dramatique. Son drame forme une série de tableaux colorés et poétiques, plutôt que des scènes véritables. Il gagne, par conséquent, plus à la lecture qu'à la représentation.

DÉBORD s. m. (dé-bor — du préf. privat. *dé*, et de *bord*). Pathol. Ecoulement considérable : *Un* DÉBORD *de bile, d'humeurs. Le* DÉBORD *des menstrues.* ‖ Vieux mot.

— Fig. Débordement : *Les députés se laissent invinciblement entraîner au* DÉBORD *de l'esprit local.* (Cormen.) ‖ Inus.

— Monn. Partie de la pièce qui se trouve en dehors du cordon de la légende.

— Techn. Doublure qui dépasse l'étoffe et forme passe-poil.

DÉBORDANT (dé-bor-dan) part. passé du v. Déborder : *Une ouvrière* DÉBORDANT *un chapeau, une robe. Un jardinier* DÉBORDANT *des plates-bandes. Une rivière* DÉBORDANT *tous les hivers.*

DÉBORDANT, ANTE adj. (dé-bor-dan, ante — rad. *déborder*). Qui déborde, plein à l'excès : *Des vases* DÉBORDANTS. *Les coupes* DÉBORDANTES *tremblaient dans leurs mains.* (Chateaub.)

— Saillant : *Le lierre se hérissait en corniches* DÉBORDANTES *au sommet de chaque pan de mur.* (Lamart.)

— Fig. Qui ne peut plus contenir son activité ou l'expression de ses sentiments : *Refoulant en elle la vie* DÉBORDANTE, *la femme souffrait, mais luttait vaillamment contre la famine.* (Loménie.) *Je n'avais que lui avec qui je pusse épancher mon âme* DÉBORDANTE *d'impressions et de mélancolie.* (Lamart.) *Pourquoi, quand nous défaillons, n'irions-nous pas nous refaire à la source* DÉBORDANTE *qui nous invite à puiser?* (Michelet.)

Après avoir vécu deux ans du pain de vie,
De l'amour *débordant* que ton ciel nous envie,
Pourrais-je vivre en bas de ce fiel mêlé d'eau?
LAMARTINE.

DÉBORDÉ, ÉE (dé-bor-dé) part. passé du v. Déborder. Qui est privé de son bord, de ses bords, de sa bordure : *Un chapeau* DÉBORDÉ. *Une robe* DÉBORDÉE.

— Rogné, en parlant d'une monnaie : *Un louis* DÉBORDÉ.

— Dépassé sur ses extrémités : *Cette façade*

est DÉBORDÉE *des deux côtés par un mur placé vis-à-vis.*

— Dépassé, devancé : *Les libéraux ont été* DÉBORDÉS *par les républicains; ceux-ci seront* DÉBORDÉS *par les socialistes.*

— Répandre hors de ses bords : *Un fleuve* DÉBORDÉ. *Une eau* DÉBORDÉE *ne fait pas partout les même ravages.* (Boss.) *Toutes les rivières sont* DÉBORDÉES, *tous les grands chemins sont noyés.* (Mme de Sév.)

Et l'Océan roulait à vagues *débordées*
Dans le fossé profond de soixante coudées.
V. HUGO.

— Fig. Déchaîné : *Toutes les passions* DÉBORDÉES. ‖ Dissolu, débauché, sans retenue, sans frein, qui a dépassé les bornes de l'honnêteté, de la décence : *Une femme* DÉBORDÉE. *Une vie* DÉBORDÉE. *Cette lettre était un tissu d'ordures, avec de basses mignardises de moine raffolé et* DÉBORDÉ. (St-Sim.)

— Littér. Libre, fougueux : *Il n'y a pas de sonnets d'un tel poëte, ce qui se conçoit, car sa manière large et* DÉBORDÉE *ne pourrait s'enfermer dans ce moule restreint.* (Th. Gaut.) ‖ Inus.

— Substantiv. Personne débordée, dissolue : *De jeunes* DÉBORDÉS. *Retenez dans l'Eglise les plus* DÉBORDÉS. (Pasc.)

DÉBORDEMENT s. m. (dé-bor-de-man — rad. *déborder*.) Action de déborder, de priver de son bord ou de sa bordure : *Le* DÉBORDEMENT *de cette robe a demandé une heure de travail à l'ouvrière.*

— Saillie des bords ou de l'extrémité d'une chose sur les bords ou l'extrémité d'une autre chose : *Dans le costume actuel des femmes, la jupe, qui est très-courte, montrerait les jambes jusqu'au genou sans le* DÉBORDEMENT *du jupon, qui est ordinairement d'une couleur vive.* (B. Barbé.) ‖ Peu usité.

— Déversement des eaux d'un fleuve ou d'une rivière par-dessus ses bords : *Rivière sujette aux crues et aux* DÉBORDEMENTS. *La cause des* DÉBORDEMENTS *du Nil vient des pluies qui tombent en Ethiopie.* (Buff.) *En Egypte, où il ne pleut presque jamais, la terre est abreuvée par les* DÉBORDEMENTS *du Nil.* (B. de St-P.) *Dans les prés sujets aux* DÉBORDEMENTS *l'hiver, on ne peut appliquer le fumier qu'au printemps.* (Math. de Dombasle.)

— Par ext. Invasion, irruption : *Le* DÉBORDEMENT *des barbares emporta l'empire romain. Le* DÉBORDEMENT *possible des Russes fait réparer la muraille de Chine et bâtir la muraille de Paris.* (V. Hugo.)

— Fig. Expansion, invasion subite : *Le* DÉBORDEMENT *des passions. On n'avait pas d'échelles dans le passé pour mesurer d'avance la hauteur qu'atteindrait ce* DÉBORDEMENT *des idées nouvelles.* (Lamart.) *La charité a été impuissante à arrêter le* DÉBORDEMENT *de la misère.* (E. de Gir.) ‖ Libertinage excessif, débauche éhontée : *Cela ouvre la porte aux plus grands* DÉBORDEMENTS. (Pasc.) *Par l'homme commence toujours le* DÉBORDEMENT *des deux sexes.* (Marat.) *Où sont les bornes que la société pose devant ces* DÉBORDEMENTS? (G. Sand.) ‖ Profusion, explosion : *Un* DÉBORDEMENT *de paroles, d'injures, de louanges, d'applaudissements. Vient-on de placer quelqu'un dans un nouveau poste, c'est un* DÉBORDEMENT *de louanges en sa faveur.* (La Bruy.) *L'Angleterre a tant changé qu'elle ne sait plus elle-même à quoi s'en tenir, et, plus agitée en sa terre et dans ses ports mêmes que l'Océan qui l'environne, elle se voit inondée par l'effroyable* DÉBORDEMENT *de mille sectes bizarres.* (Boss.)

— Pathol. Dans le langage vulgaire, évacuation soudaine et abondante : *Un* DÉBORDEMENT *de bile. M. Levasseur, qui mangeait beaucoup et avec une extrême vivacité, était sujet à des* DÉBORDEMENTS *de bile.* (J.-J. Rouss.)

Epithètes. Imprévu, soudain, rapide, violent, furieux, impétueux, terrible, horrible, affreux, effroyable, épouvantable, irrésistible, inévitable, vaste, immense, sombre, noir, muet, silencieux, lugubre, funeste, fatal, dévastateur, désastreux, ruineux. — Fig. pl. Tristes, aveugles, coupables, criminels, impurs, effrontés, effrénés, honteux, infâmes, tristes, scandaleux, désordonnés.

DÉBORDÉMENT adv. (dé-bor-dé-man — de *débordé*). Néol. Sans retenue, sans frein : *Se conduire* DÉBORDÉMENT.

DÉBORDER v. a. ou tr. (dé-bor-dé — du préf. priv. *dé*, et de *bord*). Oter le bord, la bordure, ce qui borde : DÉBORDER *un chapeau, un habit, un manteau, une robe.*

— Dépasser le bord de : *Cette pierre* DÉBORDE *le reste du mur. L'éclipse de soleil est annulaire lorsque le soleil, masqué par la lune, le* DÉBORDE *tout autour sous la forme d'un cercle lumineux.* (Arago.)

Nos fronts seuls *débordaient* la béante muraille.
LAMARTINE.

‖ Avoir son front plus étendu que celui des ennemis; en parlant d'une troupe de soldats ou d'une escadre : *L'aile gauche des Autrichiens* DÉBORDAIT *notre front.*

— Fig. Envahir complétement : *Les événements nous* DÉBORDENT, *leur torrent nous entraîne.* (Chateaub.) *La politique nous* DÉBORDE, *elle nous ennuie, on la trouve partout.* (Balz.) ‖ Dépasser, surpasser, être plus grand que : *La réalité* DÉBORDE *toujours nos conceptions.* (E. Scherer.) *La vérité est plus riche que l'imagination, elle la* DÉBORDE *de toutes parts.* (A. Martin.) *La science de nos jours* DÉBORDE *l'esprit humain.* (Renan.) *Il y a dans l'esprit des notions qui dépassent l'expérience et qui la* DÉBORDENT, *en quelque sorte, de toutes parts.* (A. Jacques.)

— Mar. *Déborder un bâtiment*, En enlever les bordages. ‖ *Déborder les avirons*, Les ôter du bord, les retirer. ‖ *Déborder les voiles*, En larguer les écoutes. ‖ *Déborder une embarcation*, L'éloigner du bord, la pousser en mer.

— Techn. *Déborder une peau*, Enlever sur l'épaisseur des bords de cette peau, avec la lunette ou le couteau à revers, une couche d'environ cinq centimètres de largeur. ‖ *Déborder une table de plomb*, La couper avec une plane sur les bords.

— v. n. ou intr. Etre plein, au point que le liquide se déverse par-dessus les bords : *L'imagination ressemble au bouillonnement qui fait* DÉBORDER *le vase.* (La Rochef.-Doud.) *Le moindre souffle fait* DÉBORDER *une coupe pleine.* (O. Feuillet.) ‖ Couler, se répandre par-dessus les bords : *Les eaux du fleuve* ONT DÉBORDÉ. *On n'échappe qu'en le devançant au danger des fleuves et des révolutions qui* DÉBORDENT. (E. de Gir.)

..... Quand le flot grossi doit enfin *déborder*,
Nul homme, quel qu'il soit, ne saurait le guider.
PONSARD.

— S'écouler en grande quantité : *La bile* DÉBORDA *tout à coup et le malade se trouva mieux.*

— Pop. Vomir.

— Dépasser les objets environnants : *La plante du pied de l'éléphant est revêtue d'une semelle de cuir dure comme la corne et qui* DÉBORDE *tout autour.* (Buff.)

— Par ext. S'étendre au dehors : *Le public* DÉBORDAIT *jusque dans la salle des pas perdus.* (Dupin.) *Les vieux murs de Philippe-Auguste ne contenant plus Paris, il* AVAIT DÉBORDÉ *de toutes parts.* (Michelet).

— Faire irruption :

Le là vient que Paris voit chez lui de tout temps
Des auteurs à grands flots *déborder* tous les ans.
BOILEAU.

— Fig. S'échapper; ne pouvoir contenir l'expression de ses sentiments : *Un cœur plein d'un sentiment qui* DÉBORDE *aime à s'épancher.* (J.-J. Rouss.) *C'est un pauvre cœur gonflé qui* DÉBORDE. (V. Hugo.) *Son cœur* DÉBORDAIT *de joie.* (Alex. Dum.)

Déborde, pauvre cœur gonflé de désespoir.
E. AUGIER.

..... Vous avez rouvert mon ancienne blessure,
Et je sens, à ces mots, nos dix-huit ans d'ennui
Comme un vase trop plein *déborder* aujourd'hui.
ROLLAND ET DU BOYS.

Je cherche autour de moi, là, plus bas dans le [monde,
Quelque chose qui sente avec moi, qui réponde;
Mon cœur est trop rempli pour ne pas *déborder*.
LAMARTINE.

— *Faire déborder le vase*, Combler la mesure, pousser la patience à bout : *Ce dernier crime* AVAIT FAIT DÉBORDER *le vase.* (Alex. Dum.)

— Prov. : *Une goutte d'eau suffit pour faire déborder un vase plein*, Quand la patience a été mise à une longue épreuve, un rien suffit pour qu'elle échappe tout à coup.

Pour *une goutte d'eau déborde un vase plein.*
V. HUGO.

— Mar. Se détacher d'un navire qu'on avait abordé : *Nous essayâmes inutilement de* DÉBORDER, *et nous coulâmes avec l'autre navire.*

Se déborder v. pron. Etre débordé, dans tous les sens de l'actif : *Un manteau qui* SE DÉBORDE. *Une jupe qui* S'EST DÉBORDÉE. *Un navire qui a peine à* SE DÉBORDER. *Arrangez ce lit, il* S'EST DÉBORDÉ.

— Se répandre hors de ses bords : *Le Nil* SE DÉBORDE *et son débordement rend la terre fertile.* (D'Ablanc.) *L'Euphrate était droit dans son cours et jamais ne* SE DÉBORDAIT. (Boss.) *Nous allons voguer sur la belle Loire; elle est un peu sujette à* SE DÉBORDER. (Mme de Sév.) ‖ Faire irruption : *C'est de Suède que* SE DÉBORDÈRENT *les multitudes de Goths qui inondèrent l'Europe.* (Volt.) ‖ Faire explosion, éclater :

Ma colère, dit Dieu, *se déborde* sur vous.
LAMARTINE.

‖ S'emporter, s'échapper : SE DÉBORDER *en injures.* ‖ S'étendre : *Cet amour-propre* S'EST DÉBORDÉ *dans le vide que l'amour de Dieu a laissé.* (Pasc.) ‖ Les divers sens de ce paragraphe manquent de justesse; *se déborder* a ici le sens du verbe neutre *déborder*, ce qui fait d'abord un double emploi inutile, et, de plus, les verbes neutres ne peuvent avoir de passif régulier.

— Gramm. Le verbe neutre *déborder* se conjugue avec l'auxiliaire avoir ou l'auxiliaire être, suivant que l'on veut exprimer l'action ou l'état : *La rivière* A DÉBORDÉ *tout à coup. La rivière* EST DÉBORDÉE, *ce qui intercepte les communications.*

DÉBORDEUR, EUSE s. (dé-bor-deur, euze — rad. *déborder*). Ouvrier, ouvrière qui coupe avec des forces la laine des peaux d'agneau.

— Adjectiv. : *Ouvrier* DÉBORDEUR. *Ouvrière* DÉBORDEUSE.

DÉBORDOIR s. m. (dé-bor-doir — rad. *déborder*). Techn. Plane du tonnelier et du plombier. ‖ Bassin d'opticien servant à façonner les verres de lunettes.

DÉBOSSÉ, ÉE (dé-bo-sé) part. passé du v. Débosser : *Câble débossé.*

DÉBOSSELÉ, ÉE (dé-bo-se-lé) part. passé du v. Débosseler : *Vaisselle* DÉBOSSELÉE.

DÉBOSSELER v. a. ou tr. (dé-bo-se-lé — du préf. priv. *dé*, et de *bosseler*. Double la lettre *l* devant un *e* muet : *Je débosselle, tu débossellera*s.) Faire disparaître les bosses de : DÉBOSSELER *un bassin de cuivre.*

— Fam. Oter la bosse à : *Et le génie bienfaisant, d'un coup de baguette,* DÉBOSSELA *le pauvre homme.*

Se débosseler v. pron. Etre débosselé : *Ce vase ne peut plus* SE DÉBOSSELER.

— Fam. S'ôter la bosse : *Allons, dit le génie, que chacun de vous* SE DÉBOSSELLE *à l'instant et jette sa bosse au feu.* (Hamilton.)

DÉBOSSER v. a. ou tr. (dé-bo-sé — du préf. privat. *dé*, et de *bosse*). Mar. Démarrer, larguer les bosses frappées sur : DÉBOSSER *un câble.*

Se débosser v. pron. Etre débossé.

DÉBOSSEUR s. m. (dé-bo-seur — du préf. privat. *dé*, et de *bosse*). Chir. Coin dont on se sert comme moyen de redressement du rachis chez les bossus. ‖ On dit aussi DÉBOSSOIR.

DÉBOTTÉ, ÉE (dé-bo-té) part. passé du v. Débotter : *Un pied* DÉBOTTÉ. *Il arriva tout* DÉBOTTÉ.

DÉBOTTÉ s. m. (dé-bo-té). Syn. de DÉBOTTER.

DÉBOTTER v. a. ou tr. (dé-bo-té — du préf. privat. *dé*, et de *botte*). Oter les bottes à : *Son valet l'*A DÉBOTTÉ.

— v. n. ou intr. Quitter ses bottes : *Je me hâtai de* DÉBOTTER. *Je ne balançai pas, je fis* DÉBOTTER *Saint-Ibal.* (C. de Retz.) *Il n'eut que la peine de reprendre ses dépêches et de faire* DÉBOTTER *le courrier.* (St-Sim.)

Se débotter v. pron. Quitter ses bottes : *Ne voulez-vous point* VOUS DÉBOTTER? — *Non, s'il vous plait; ma botte me tient la jambe fraiche.* (Dancourt.)

Un cousin, abusant d'un fâcheux parentage,
Veut qu'encor tout poudreux, et sans *me débotter*,
Chez vingt juges pour lui j'aille solliciter.
BOILEAU.

— s. m. Action d'ôter ses bottes; moment où on les ôte. ‖ Moment de l'arrivée : *Madame la marquise veut bien me recevoir à mon* DÉBOTTER. (Mariv.)

J'ai de son *débotter* moi-même été témoin.
DESMAHIS.

DÉBOUCHAGE s. m. (dé-bou-cha-je — rad. *déboucher*). Action ou manière de déboucher des bouteilles, des flacons.

— **Encycl.** Pour conserver les substances corrosives qui attaquent et désorganisent les bouchons de liége, on fait, surtout depuis un certain nombre d'années, un usage très-fréquent de flacons fermés au moyen d'un bouchon de verre légèrement conique et rodé à l'émeri. Ces bouchons ont l'inconvénient d'adhérer fortement aux cols des flacons, de telle manière qu'on éprouve parfois de très-grandes difficultés à les retirer. Dans beaucoup de cas, on peut vaincre cette résistance en dilatant le col du flacon par une élévation de température, ce que l'on produit facilement, soit en le plongeant dans l'eau chaude, soit en le frictionnant fortement avec un archet ou avec une corde enroulée plusieurs fois, que l'on tire des deux côtés alternativement, soit même tout simplement en le passant à plusieurs reprises au travers de la flamme d'une lampe à esprit-de-vin. Mais si le bouchon est scellé en quelque sorte au goulot par des matières qui se sont introduites entre eux et s'y sont solidifiées, ces moyens sont rarement suffisants. On peut dans ce cas se servir du procédé suivant. On plonge le bouchon dans un liquide capable de dissoudre la substance qui produit l'adhérence, puis, après un contact suffisant, on essuie le col du flacon, on l'échauffe, on entoure le bouchon d'un linge, on le saisit avec une pince, dont on se sert comme d'un levier pour arriver à le faire tourner. Il est clair que l'effort que l'on exerce doit être proportionné à la solidité du bouchon, sans quoi celui-ci se romprait immédiatement. La pince se remplace avantageusement par une petite barre de bois, à l'extrémité de laquelle on a fait un trou long et étroit pour introduire la tête du bouchon. Agissant alors avec cette barre comme avec une clef d'écrou, on fait tourner le bouchon dans le col, et l'on réussit assez généralement à l'en détacher. Les ouvriers flaconniers ont un procédé fort simple : après avoir chauffé à la lampe le col du flacon, ils saisissent le bouchon avec les dents, et appuyant les lèvres à l'extrémité du col, ils parviennent à faire subir au bouchon un mouvement de torsion et de traction à la fois, en agissant sur le flacon avec les mains.

DÉBOUCHANT (dé-bou-chan) part. prés. du v. Déboucher : *A nous donc, messieurs! dit le baron, en* DÉBOUCHANT *une bouteille de vin.* (F. Soulié.)

DÉBOUCHÉ, ÉE (dé-bou-ché) part. passé du v. Déboucher. A qui on a ôté son bouchon : *Une bouteille* DÉBOUCHÉE. ‖ Débarrassé de ce qui l'obstruait : *Chemin* DÉBOUCHÉ. *Tuyau* DÉBOUCHÉ.

— Fig. Débarrassé d'obstacles : *M. le duc d'Orléans nous engagea sa parole solennelle de juger en notre faveur toutes nos disputes sur les usurpations du parlement, aussitôt que les affaires publiques seraient* DÉBOUCHÉES. (St-Sim.)

— Sorti d'un défilé : *Deux régiments anglais ne peuvent faire perdre un pouce de terrain aux chevau-légers, peut-être plus heureusement* DÉBOUCHÉS *dans la plaine et mieux placés.* (St-Sim.)

— Fam. Sorti de son ignorance : *Un esprit* DÉBOUCHÉ.

DÉBOUCHÉ s. m. (dé-bou-ché — rad. *déboucher*). Issue, extrémité soudainement élargie d'un lieu resserré : *Le* DÉBOUCHÉ *d'un défilé, d'une vallée, d'une rue. Les monts Eoliens ont non-seulement des plantes et des animaux, mais aussi des hommes propres à les habiter, du moins aux* DÉBOUCHÉS *de leurs entonnoirs.* (B. de St-P.)

— Fig. Place, fonctions rétribuées : *Si vous saviez quelque* DÉBOUCHÉ *pour ce jeune homme, je vous aurais une obligation infinie.* (Volt.) ‖ Peu usité. ‖ Perspective de position dans le monde : *Le barreau est un* DÉBOUCHÉ *considérable pour les jeunes gens des colléges.* ‖ Expédient : *Chercher un* DÉBOUCHÉ *pour se tirer d'affaire.* (Acad.)

— P. et chauss. *Débouché d'un pont*, Distance entre ses culées.

— Comm. Moyen d'écoulement des marchandises et des denrées : *Cette marchandise manque de* DÉBOUCHÉS. *C'est la production qui favorise les* DÉBOUCHÉS. (J.-B. Say.) *Il en est de la théorie des* DÉBOUCHÉS *comme de celle de l'émigration, qu'on a voulu opposer à Malthus : c'est une pétition de principe.* (Proudh.) *Carthage entreprenait des conquêtes pour ouvrir des* DÉBOUCHÉS *à ses marchandises.* (Michelet.) *Le travail ne peut se passer du commerce, parce qu'il a besoin de* DÉBOUCHÉS *pour ses produits.* (Blanqui.) *La science des gouvernements, c'est la science de créer des* DÉBOUCHÉS *à l'activité des nations.* (L. Plée.) ‖ Lieu où l'on place, où l'on vend des marchandises ou denrées : *L'Amérique est un de nos meilleurs* DÉBOUCHÉS. (J.-B. Say.)

— Rem. Quelques-uns écrivent DÉBOUCHER. Cette orthographe est rare.

— **Encycl.** P. et chauss. La détermination du *débouché* d'un pont est de la plus haute importance. Il doit être de dimension suffisante pour permettre l'écoulement des grands volumes d'eau qui peuvent se présenter; lorsque cette dimension est trop petite, les eaux, atteignant la limite de vitesse à laquelle elles attaquent le fond, produisent des affouillements, déracinent les points d'appui et renversent l'ouvrage; si elle est trop grande, les eaux n'ayant plus une vitesse suffisante, il se forme des atterrissements qui peuvent faire prendre au courant une direction oblique dangereuse à l'époque des grandes crues.

Il y a plusieurs méthodes pour déterminer le *débouché* d'un pont; la plus convenable consiste à jauger le cours d'eau pendant les basses, les grandes et les moyennes eaux, afin de connaître la vitesse et le débit par seconde. Le jaugeage dans les basses eaux donne un *débouché* qui ne permet pas les atterrissements; celui qu'on fait dans les crues fait connaître si le *débouché* précédent peut débiter toutes les eaux sans, que la vitesse soit trop grande; enfin celui qu'on fait en moyennes eaux fournit la direction du régime ordinaire de la rivière. Le niveau des eaux étant donné dans chaque cas, la section du *débouché* que l'on en déduit permet de calculer la vitesse moyenne, en divisant par cette section le volume écoulé par seconde.

Lorsqu'il existe des ponts en amont et en aval de l'endroit où l'on veut en établir un, on prend leurs *débouchés* comme terme de comparaison, en ayant égard à la quantité d'eau qui afflue en plus ou en moins sous celui que l'on veut construire. S'il n'existe de ponts ni en aval ni en amont, on détermine le volume de l'eau affluente à l'aide des formules d'Eytelwein ou de M. de Saint-Venant, ou au moyen de certaines règles empiriques sanctionnées par l'expérience. Si le lit a une section et une pente uniformes, on multiplie la vitesse moyenne v par la section des eaux, et l'on obtient le volume d'eau affluant par seconde; d'après M. de Saint-Venant,

$$v = 60{,}158\,\mathrm{RI}^{\frac{11}{21}},$$

R étant le rayon moyen et I la pente par mètre. Dans le cas contraire, si le pays est plat, on détermine la largeur du *débouché* à raison de $0^{m},45$ à $0^{m},50$ par 1,000 hectares du terrain dont les eaux affluent sous le pont ou le ponceau. Si le sol est en pente et que les plus grandes hauteurs qui environnent le bassin s'élèvent à envion 50 mètres au-dessus du thalweg, la longueur du *débouché* se calcule à raison de $1^{m},25$ par 1,000 hectares. Plus le bassin est resserré entre des montagnes élevées et inclinées, plus le *débouché* doit être grand. On base encore quelquefois la détermination du *débouché* sur la quantité d'eau que les plus grands orages déversent sur le sol, en admettant que toutes les eaux du bassin s'écoulent sous le pont. Le plus grand volume d'eau qui puisse affluer à la fois se présente quand, le sol étant gelé et couvert de neige, il survient une

pluie chaude, et quand, le sol étant peu perméable, il tombe une pluie abondante.

Le maximum d'eau à écouler par seconde ayant été déterminé approximativement, on se rend compte de la hauteur à laquelle elle s'élèvera dans le ravin, à l'aide de la formule d'Eytelwein ou de celle de M. de Saint-Venant (elles renferment, l'une et l'autre, deux inconnues, la section et le périmètre) :

$$\frac{S}{P}I = av + bv^2.$$

Dans cette équation, a est égal à 0,000024, et b à 0,000365. Pour calculer le *débouché*, on suppose que la section S est un rectangle ou un trapèze, et l'on exprime par S et par P la hauteur, qui reste seule inconnue et qu'il est facile de déterminer. Ayant la profondeur de l'eau et le volume d'eau à débiter, on prend le *débouché*, tel que sa largeur, multipliée par la profondeur d'eau, donne une section capable de laisser écouler le volume sans que la vitesse soit trop considérable.

Le pont produisant un rétrécissement dans le lit du cours d'eau, et le débit ne devant pas changer, il se forme en amont un remous qui coule sous le pont avec une vitesse augmentée par la chute. Il est prudent, pour éviter les inondations ou la détérioration des propriétés riveraines, de rendre le remous le plus petit possible ; mais il ne faut pas chercher à obtenir ce résultat en augmentant la largeur du lit, car cet accroissement n'aurait pas pour effet d'abaisser la surélévation des eaux et provoquerait peut-être le cours d'eau à se choisir un thalweg dans l'espace trop étendu qui lui serait donné et à se jeter sur un côté en abandonnant complétement l'autre, où des dépôts se formeraient.

— Comm. et Econ. soc. Pour les économistes, un *débouché* est en quelque sorte une ouverture faite à la vente de certains produits ou à l'emploi de certaines facultés ; ils appellent *débouché* tout endroit où l'on peut vendre les marchandises qu'on y importe ou gagner de l'argent en allant y rendre des services directs.

La question du *débouché* est d'une importance capitale pour tout producteur ; cela tient à la division du travail qui existe dans la société, et à la nécessité des échanges, qui est une suite naturelle de cette division. Voici une hypothèse qui est propre à mettre en lumière cette importante vérité. Supposons un homme isolé et ne pouvant compter que sur lui-même. Comme il ne pourrait échanger avec personne ni produits ni services, il travaillerait directement pour lui-même et pour lui seul. Dès lors, en ayant soin de ne faire que des choses pouvant lui procurer de l'utilité ou de l'agrément, son *débouché* serait toujours assuré et il n'aurait nulle raison de s'inquiéter à ce sujet. Mais ce n'est là qu'une hypothèse, et, dans la société réelle, les choses ne se passent ainsi pour personne. Le travail, qui est nécessaire pour satisfaire les besoins et les désirs de tout le monde, est réparti entre les différents membres de la société active et chacun n'exerce qu'une profession spéciale. Qu'en résulte-t-il ? C'est que chaque travailleur ne produit tout au plus qu'une faible partie des choses dont il a personnellement le besoin ou le désir. Il y a même des artisans qui ne font usage d'aucune des choses qu'ils produisent ; tels sont, par exemple, la plupart des ouvriers carrossiers et des sertisseurs de diamants et de pierres précieuses. Ainsi, pour la totalité ou pour la plus grande partie des choses nécessaires, chacun est obligé d'avoir recours à autrui ; mais, pour obtenir des autres, soit des marchandises, soit des services directs, il faut payer en espèces sonnantes. Par conséquent, toute personne qui n'a pas des rentes en quantité suffisante pour se défrayer complétement est obligée de créer de la valeur, soit en exerçant une profession, soit en s'ingéniant de quelque autre manière, et d'arriver par là à se procurer du numéraire. Pour cela, il faut qu'elle trouve des chalands ou des clients, et, à peu d'exceptions près, ceux qu'elle trouvera seront tous dans le même cas, c'est-à-dire dans la nécessité de créer de la valeur. Dans la science abstraite, comme il faut traiter successivement de la production et de la consommation, on fait la distinction du producteur et du consommateur. Sans doute on a raison de la faire ; mais la différence marquée par ces deux mots se trouve dans les rôles plutôt que dans les personnes. En réalité, tout le monde consomme, et, sauf un petit nombre de rentiers, tout le monde produit. Ainsi, en général, dans la société où nous vivons, les produits et les services se payent directement, avec de la monnaie et indirectement avec d'autres produits et d'autres services. Tout le monde a besoin d'argent pour pouvoir acheter. Le plus petit nombre en obtient grâce à des rentes qui proviennent de biens-fonds ou de capitaux placés ; quant à ceux qui exercent une profession, ils ne peuvent se procurer le numéraire qu'en trouvant le placement de leurs produits ou de leurs services. Si ce placement vient à manquer, ils emprunteront s'ils ont du crédit ; dans le cas contraire, ils subiront des privations plus ou moins cruelles. Ainsi la question du placement, c'est-à-dire du *débouché*, est d'une importance capitale ; pour le plus grand nombre, c'est une question de vie ou de mort.

Si l'on considère la masse de la société, il faut, en tout état de choses, que l'importance de la production soit en rapport avec la demande probable. Elle doit au moins l'égaler, et même, pour les valeurs matérielles qui peuvent se conserver quelque temps sans se détériorer, il est nécessaire que la production prenne une certaine avance sur la demande ; autrement, on risquerait de manquer l'occasion de vendre et de bénéficier. Généralement les choses se passent ainsi, et c'est la classe des commerçants et des débitants qui entrepose les produits disponibles, désignés dès lors sous le nom de marchandises. Les fabricants de produits matériels emploient tous un capital roulant, qui n'est jamais infini et qui s'amoindrit constamment, en proportion du nombre des produits fabriqués. La plupart des fabricants ont besoin d'écouler promptement ces produits et d'en percevoir le prix, afin de pouvoir remplacer la partie de leur capital roulant, qui a été dénaturée ; autrement ils verraient vite arriver le moment où il leur serait impossible de continuer leur production. Pour prévenir cet inconvénient, ils doivent régler leur fabrication de manière à empêcher qu'il survienne une pléthore excessive, ou ce qu'on appelle un engorgement, non-seulement dans leurs propres magasins, mais encore dans ceux des négociants de toute sorte qui spéculent sur la vente de leurs articles.

Quant aux personnes qui créent des produits immatériels, comme les médecins, les professeurs et les avocats, ils ont à prendre des précautions analogues pour éviter le manque de *débouchés*. Cependant, entre les produits matériels et ceux qui ne le sont pas, il y a une différence que J.-B. Say a exprimée d'une manière un peu bizarre, en disant que les produits immatériels sont consommés à l'instant même où ils sont créés. Il est certain, en effet, que, quand un médecin a donné une consultation à un malade, quand un professeur de faculté a fait une leçon de physique ou de chimie, quand un avocat a plaidé une affaire, leur rôle de producteur est fini et leur salaire est gagné dans le même moment. Les produits qu'ils créent ne sont pas de ceux qui peuvent s'accumuler, former des amas d'objets invendus ou engorger les canaux de la circulation. Non, sans doute ; mais il ne s'ensuit pas qu'ils ne soient point exposés à manquer de *débouché*. En effet, s'ils n'ont pas à redouter un engorgement de marchandises, ils ont à craindre qu'un trop grand nombre de rivaux ne leur fasse concurrence, ne les empêche d'acquérir une clientèle suffisante. Pour eux, par conséquent, il y a aussi des précautions à prendre ; seulement, la question à résoudre pour éviter le manque d'emploi se pose au moment de choisir un état, ou, au plus tard, lorsque, ayant fini l'apprentissage d'une profession déterminée, il leur reste encore à décider dans quel endroit ils iront l'exercer. Du reste, la question du métier que l'on adoptera et du lieu où l'on devra l'exercer est pareillement importante pour tous les producteurs, et même, comme, au moment où elle se pose, le succès est toujours incertain, la manière dont on la résout a très-souvent le caractère d'une spéculation.

Les renseignements qui sont nécessaires à chaque producteur pour qu'il puisse se précautionner contre le chômage se rattachent tous à l'état de la demande et à celui de l'offre de l'espèce de valeur que lui-même produit ou est tenté de produire. La demande est représentée par les besoins et les désirs des consommateurs qui ont les facultés nécessaires pour contenter leurs envies. Il ne suffit pas que le besoin existe, il faut encore que celui qui l'éprouve ait de quoi payer. C'est cette double circonstance qui amène la demande, et qui, lorsqu'elle se réalise ou qu'elle est seulement prévue, imprime le mouvement à la production, en lui donnant l'espérance et souvent même la certitude d'une vente avantageuse. Mais cette réalisation est nécessaire, et, par conséquent, c'est la première chose dont les fabricants et les marchands doivent s'inquiéter avant de produire un article ou de le faire transporter hors du lieu de production. Voilà une précaution qui semble bien simple et bien facile à réaliser ; cependant on ne s'en est pas toujours avisé. Par exemple, après les grandes guerres de l'Empire, lorsque la reconnaissance des nouveaux Etats de l'Amérique méridionale eut permis aux Anglais de commercer directement avec le Brésil, un négociant fut assez naïf pour importer une cargaison de patins, dans ce pays où les cours d'eau ne sont jamais gelés. Ce n'est pas seulement la nature des produits qu'il faut considérer, c'est encore la quantité qu'on aura chance de vendre sur chaque marché. Or, c'est une chose à laquelle on n'a pas toujours prêté une attention suffisante. Par exemple, à l'époque dont nous venons de parler, la seule ville de Manchester envoya à Rio-Janeiro, dans l'espace de quelques mois, plus de marchandises que le Brésil entier n'en avait consommé dans le cours des vingt années précédentes. Au commencement de 1826, une lettre de Sydney reçue à Londres annonçait qu'il venait d'être expédié d'Angleterre à cette colonie des sels d'Epsom en quantité suffisante pour purger toute la population pendant cinquante ans, en fût-il administré à chaque habitant une dose ordinaire par semaine.

On peut juger par ces faits si la recommandation que nous faisons est utile. Qu'on soit agriculteur, fabricant, homme d'Etat, homme de lettres ; qu'on veuille faire du blé, de la toile, des tableaux, des livres ; qu'on songe à émettre des doctrines politiques ou à enfanter quelque ouvrage de poésie, celui qui veut produire doit, avant toutes choses, examiner attentivement si le produit qu'il veut créer répond à quelque besoin, s'il y a chance qu'il se vende et dans quelle proportion il pourra se vendre. Sans cela tous les talents et tous les moyens imaginables ne sauraient lui tourner à profit ; il ne travaillerait utilement ni pour lui ni pour les autres ; car généralement les entreprises ne restent stériles pour ceux qui les font que lorsqu'elles ne peuvent servir à la société pour qui elles sont faites. Quand le public ne consent pas à acheter un produit, cela semble indiquer, ou qu'il n'en éprouve pas le besoin, ou qu'il n'a pas assez d'argent pour s'en passer la fantaisie. Ainsi, avant de produire, il faut savoir ce que la société demande, ce qu'elle est en état et en disposition d'acheter. Il n'y a, dans chaque pays et à chaque époque, qu'une certaine nature et une certaine quantité de services et de marchandises qui puissent se vendre. Tout ce qui s'y fait en dehors de ces limites s'y fait inutilement et peut être considéré comme perdu. Allez publier des livres de science parmi des peuplades sauvages ; créez de quoi vêtir plusieurs millions d'hommes dans un monde de quelques milliers d'habitants, vous serez sûrs dans les deux cas d'avoir gaspillé une partie de vos ressources et d'avoir diminué la masse des richesses au lieu de l'avoir accrue.

Le fabricant ou celui qui aspire à le devenir ne doit pas seulement s'occuper de la demande, il doit aussi s'inquiéter de l'état de l'offre, et, par conséquent, de la concurrence que d'autres pourront lui faire. Il doit se dire, par exemple : Tel produit que j'aurais envie de fabriquer est de nature à être goûté du public ; mais n'y a-t-il pas déjà quelqu'un qui le fournit ? Puis-je faire mieux que ceux qui en font dès aujourd'hui leur spécialité ? Combien y a-t-il d'établissements consacrés à ce genre d'entreprise ? Quels sont les procédés qu'ils emploient ? Quelle est leur dépense ? A combien reviennent leurs produits dans le pays où je voudrais m'établir et dans un rayon de tant de lieues autour du point où je suis tenté d'installer ma fabrique ? A combien reviendront les miens, y compris les frais à faire pour qu'ils arrivent entre les mains de l'acheteur ? Quel genre d'avantage aurai-je comparativement à mes rivaux ? Payerais-je un moindre intérêt pour les capitaux que j'emprunterais ? Mon entreprise sera-t-elle mieux conçue, mieux montée, mieux administrée ? Gagnerai-je quelque chose sur la matière première ou sur le salaire des ouvriers ? Aurai-je des moteurs plus puissants ou moins coûteux, des machines plus expéditives, des ouvriers plus habiles ? Disposerai-je de moyens de transport plus économiques ? Sur quoi enfin y a-t-il mieux à faire que ce qui se fait aujourd'hui ?

Telles sont à peu près les questions que l'on devra se faire avant de se lancer dans une partie quelconque. Ce qu'il faut surtout recommander aux entrepreneurs, à propos de l'offre, c'est de voir s'ils peuvent introduire dans leur production quelque amélioration qui leur permette d'attirer et de retenir le chaland, soit en vendant à plus bas prix que leurs concurrents, soit en offrant des articles plus parfaits que les leurs. La question des frais ou du prix de revient est capitale ; pour que la production soit avantageuse et même pour qu'elle puisse durer, il faut nécessairement que le prix de vente soit supérieur aux déboursés. Or si, en vous livrant à un genre de fabrication dans lequel il y a déjà une grande concurrence, vous ne prévoyez pas que vous puissiez faire mieux ni même aussi bien et aussi économiquement que vos concurrents, vous commettriez une imprudence en vous lançant dans cette carrière : vous risqueriez fort de vous y ruiner.

Ceux qui méditent d'exercer une profession libérale ou un état quelconque dans lequel la valeur créée ne consiste pas en produits matériels, conservables et accumulables, mais en services directs, ou, comme dit J.-B. Say, en produits immatériels, ceux-là doivent faire aussi des calculs analogues et s'inquiéter de savoir quel est actuellement et quel sera prochainement l'état de la concurrence, et peser leurs forces pour savoir jusqu'à quel point ils seraient capables de la soutenir.

Telles sont les précautions que la prudence conseille de prendre pour éviter le manque de *débouché*. Mais si ces conseils sont bons, il n'est pas toujours facile de les suivre. D'ailleurs, il faut faire la part des circonstances plus ou moins fortuites que l'homme ne peut ni prévenir ni souvent même prévoir, et qui occasionnent parfois des engorgements de produits et des chômages de producteurs. Cette situation peut être amenée par des causes multiples, dont les principales sont des changements qui ont lieu, soit dans la demande, soit dans l'offre.

La demande ne peut fermer ou amoindrir les *débouchés* que dans le cas où elle diminue. Or il y a plusieurs causes qui peuvent produire une diminution de ce genre. D'abord les besoins des consommateurs peuvent changer de manière à faire délaisser certains articles qui, alors, ne trouvent plus d'écoulement, ou certains services dont les dispensateurs se trouvent alors sans travail et sans salaire. Sans doute, parmi les besoins de la nature humaine, il y en a qui lui sont inhérents, et qui, par conséquent, sont impérissables. Tels sont, par exemple, le besoin de boire et de manger, qui se fait sentir dans tous les pays, et le besoin de se loger, de se vêtir et de se chauffer, qui est surtout sensible sous les climats froids. Mais si ces besoins subsistent toujours, il peut y avoir plusieurs moyens de les satisfaire, et, par conséquent, il peut survenir des changements dans la manière dont chaque société y pourvoit. De plus, il y a des goûts qui sont particuliers à certains temps ou à certains pays, comme sont, par exemple, le goût du tabac et celui de l'opium. Tant que ces goûts ne perdent rien de leur force et de leur étendue, ils peuvent servir de base à la spéculation et alimenter la production ; mais il y a lieu de s'en défier, parce qu'ils sont sujets à s'amoindrir et même à disparaître entièrement. Le danger est plus grand encore pour les fabricants qui produisent certains articles dont le débit ne se soutient que grâce à une mode capricieuse et qui parfois ne dure qu'une saison.

Mais, alors même qu'aucun changement ne s'est produit dans les besoins et dans les goûts des consommateurs, la demande pourra encore diminuer, et elle diminuera infailliblement, si un nombre considérable de personnes ont vu s'amoindrir leurs ressources et leurs moyens d'acquérir. Par exemple, il arrive parfois que des fléaux physiques, tels que des inondations, des incendies et des tremblements de terre, opèrent des ravages et des destructions de valeurs sur une échelle immense. D'autres fois la récolte de vin ou celle de blé vient à manquer sur une étendue considérable de pays, et par là il y a un grand nombre de familles dont les ressources sont amoindries. Dans tous les cas pareils, les personnes appauvries restreignent leurs dépenses, et, par cela même, amoindrissent le *débouché* de ceux dont ils étaient les clients. Ces derniers à leur tour font de même, pour le même motif, et ainsi, de ricochet en ricochet, une crise est produite dans une portion considérable de la société.

Ainsi encore des changements ayant lieu dans les goûts des consommateurs ou des pertes subies par un grand nombre de personnes peuvent amener une diminution dans la demande de certains produits ou de certains services, et par là fermer ou amoindrir les *débouchés* de certains producteurs.

Voyons maintenant comment les *débouchés* peuvent être atteints par les changements qui peuvent survenir dans l'offre. D'abord, la demande restant la même, il n'y a que l'augmentation de l'offre qui puisse réduire à chômer des créateurs de produits immatériels ou amener un engorgement de marchandises accumulables. Lorsque la quantité des services offerts vient à augmenter d'une façon démesurée, il y a un certain nombre de serviteurs qui se trouvent sans emploi ; lorsque la production de certaines valeurs matérielles devient surabondante, soit par l'agrandissement des anciennes fabriques, soit par la création de fabriques nouvelles, il survient un engorgement de marchandises. On dit qu'il y a engorgement pour une espèce de valeurs, lorsque la production de ces valeurs en a dépassé la demande au point qu'elle est obligée de s'arrêter, ou du moins de diminuer le nombre des articles qu'elle fournit. Tant que dure la crise, elle produit deux maux bien sensibles. D'abord il y a un certain nombre de fabricants et de marchands qui, ayant un besoin urgent de faire des rentrées, vendent des articles, les uns au-dessous du prix de revient, les autres au-dessous du prix d'achat. Ensuite, par la diminution de la production, certains entrepreneurs voient leurs bénéfices s'amoindrir ou disparaître et une foule d'ouvriers se trouvent sans travail et sans salaire.

L'excès de la production et la surabondance de l'offre, qui en est la suite naturelle, sont au nombre des causes qui peuvent amener des engorgements et des chômages. Cependant il arrive parfois que la production augmente, sans que cet effet se produise, et cela s'explique par une raison facile à comprendre. Le bon marché des produits est une des causes qui en favorisent l'écoulement, tandis que la cherté entraîne l'effet contraire. Aussi, lorsque l'augmentation de la production a pour cause un perfectionnement ou une invention qui, en diminuant le prix de revient, permet au fabricant de livrer ses produits à plus bas prix, c'est un stimulant énergique pour la consommation. Alors les consommateurs anciens achètent davantage, il se présente de nouveaux chalands, et ainsi, malgré l'augmentation qui a eu lieu dans la production de certaines marchandises, aucun engorgement ne survient.

Comme nous l'avons vu, il peut y avoir des engorgements et des encombrements partiels. A certains moments, quelques espèces de marchandises peuvent être offertes et ne pas se vendre. Cela arrive, par exemple, lorsque les producteurs d'une catégorie déterminée ont pris une avance trop forte sur la demande et ont créé une quantité immodérée de marchandises accumulables. Mais voit-on quelquefois se produire un engorgement général, c'est-à-dire une accumulation de toutes les espèces de marchandises que l'on offre sans pouvoir les vendre ? Non, un tel fait ne se voit jamais, et même il y aurait contradiction à le supposer. En effet, lorsque toutes les branches de la production viennent à s'ac-

croître en même temps et d'une manière proportionnelle, les différentes marchandises et les différents services s'achètent les uns les autres, de sorte que personne ne chôme et que personne n'est engorgé. Pour nier cette vérité, il faudrait supposer que les producteurs et les consommateurs forment deux bandes parfaitement distinctes, dont l'une ne fait qu'offrir et l'autre ne fait que prendre et consommer. Il faudrait même supposer que, pendant une durée assez considérable, personne ne consomme et n'a besoin d'acheter. Mais, dans la réalité, les choses ne se passent pas ainsi; il y a constamment des besoins à satisfaire, et, par conséquent, le monde ne cesse jamais d'acheter. De plus, c'est à peu de chose près le même monde qui produit et qui consomme; on produit pour jouir, et la plupart ne jouissent que parce qu'ils ont produit. Ainsi, l'activité de la production est en elle-même un bien incontestable. Quelque rapide que soit le mouvement qui la pousse en avant, dès que l'augmentation a lieu d'une manière proportionnelle dans toutes les branches, non-seulement il n'en résulte ni engorgement ni chômage, mais encore il y a pour la société une augmentation de richesse et de jouissance, si toutefois la population ne s'est pas accrue dans une proportion aussi forte que la richesse produite. Il ne peut y avoir de trouble que dans le cas où les différentes branches ne marchent pas d'une manière proportionnelle; mais alors le trouble n'est que partiel, il n'est jamais général, il ne s'étend jamais à l'universalité de la production.

Bien plus, l'encombrement des marchandises et la surabondance des services offerts ont un terme nécessaire. Comme il en résulte toujours une baisse considérable dans les prix, ceux qui produisent les objets matériels dont la valeur vénale est tombée au-dessous du prix de revient ralentissent et même parfois suspendent ou cessent entièrement leur fabrication. Quant au corps des producteurs de valeurs immatérielles qui n'ont plus qu'une clientèle insuffisante, comme le peu d'attrait qu'offre alors leur carrière en amoindrit le recrutement, la mort et les désertions le réduisent à un plus petit nombre de personnes et font cesser la surabondance de l'offre. Par ce moyen, la crise cesse et l'équilibre se rétablit.

Voici d'ailleurs une cause qui hâte le retour de l'état normal. Grâce au bon marché extraordinaire, qui est le signe de la crise et qui dure autant qu'elle, les valeurs avilies sont devenues abordables pour un plus grand nombre de bourses, et cela fait surgir de nouveaux consommateurs. De plus, comme le bon marché est aussi un attrait pour les consommateurs anciens, ceux-ci, ou du moins une partie d'entre eux, cèdent souvent à la tentation de profiter de l'occasion pour se donner des satisfactions plus abondantes. Cette double circonstance favorisant le dégagement des issues, on voit enfin les *débouchés* se désobstruer et la crise arriver à son terme.

Rossi, qui admet ces principes et qui les a développés dans le second volume de son *Cours d'économie politique*, reproche à J.-B. Say de n'avoir pas repoussé d'une manière assez formelle l'hypothèse d'un engorgement universel et de n'avoir pas attaché assez d'importance au fait des engorgements partiels. Il est possible que ce double reproche ne soit pas sans fondement. Mais aussi J.-B. Say a eu le mérite insigne de créer la théorie des *débouchés*, qui est un des éléments les plus importants de la science économique. Aux yeux des hommes compétents, c'est là son principal titre de gloire. Sa théorie n'intéresse pas seulement l'économie politique; par les conséquences qui s'en déduisent, relativement à la solidarité d'intérêts qui existe entre les différentes parties de l'humanité, elle a encore une importance morale et sociale sur laquelle il est nécessaire d'insister.

Si c'est avec des valeurs que l'on achète des valeurs, chaque produit trouvera d'autant plus d'acheteurs que tous les autres produits se multiplieront davantage. Pourquoi voit-on qu'aujourd'hui, en France, il s'achète beaucoup plus de choses que sous le règne de Charles VI? Ce n'est point parce qu'il y a plus d'argent; c'est parce que les Français produisent beaucoup plus. Tous les produits et tous les services qui ont de la valeur s'achètent les uns par les autres; par conséquent, si l'on vend plus de blé en France, c'est parce qu'on y fabrique une plus grande quantité de drap et d'autres productions industrielles anciennement connues, et aussi parce qu'il s'y crée des articles qui étaient inconnus sous le règne de Charles VI.

Ce qui montre bien que les produits s'achètent avec des produits, c'est qu'une mauvaise récolte nuit à toutes les ventes. Certes, un mauvais temps, qui a détruit les blés ou les vins de l'année, n'a pas du même coup détruit le numéraire. Cependant la vente des étoffes en souffre à l'instant même; les produits du maçon, du charpentier, du couvreur, du mécanicien et de l'ébéniste sont moins demandés. Il en est de même des services rendus par le commerce et par les beaux-arts, ainsi que des objets matériels créés par ces arts. En résumé, quand une branche d'industrie est en souffrance, il y en a d'autres qui en éprouvent le contre-coup et qui souffrent pareillement. Au contraire, une industrie qui prospère et qui fructifie en fait prospérer d'autres.

La conséquence que l'on peut tirer de cette vérité, c'est que, dans un état quelconque, plus les producteurs sont nombreux et les productions multipliées, plus les *débouchés* sont faciles, abondants et variés. En effet, avec quoi peut-on acheter? Avec de la valeur. Or, c'est dans les lieux où la production est la plus abondante et la plus parfaite qu'il se crée le plus de valeur. L'argent ne remplit qu'un office passager dans le double échange que la plupart des personnes sont incessamment obligées de faire. Après que chacun a vendu ce qu'il a produit et acheté ce qu'il veut consommer, il se trouve toujours que, par l'intermédiaire de l'argent, on a échangé des valeurs d'une autre nature.

De la nécessité où nous sommes tous d'échanger des produits et des services avec une multitude d'autres personnes, il résulte que chacun est intéressé au succès de tous et que la prospérité d'un genre d'industrie est favorable à celle de tous les autres. En effet, quels que soient la branche que l'on cultive et l'art que l'on exerce, on trouve d'autant mieux l'emploi de ses facultés et l'on en tire un profit d'autant plus grand qu'on est plus entouré de gens qui gagnent plus eux-mêmes. Un homme de talent, que l'on voit tristement végéter dans un pays qui décline, trouverait mille occasions d'utiliser sa capacité dans un pays productif où l'on pourrait l'employer et la payer. Un marchand placé dans une ville industrieuse vend pour des sommes bien plus considérables que celui qui habite un canton où dominent l'insouciance et la paresse. Que ferait un actif manufacturier ou un habile négociant dans une ville mal peuplée et mal civilisée? Quand même il n'y rencontrerait aucune concurrence, il y vendrait peu, parce qu'on y produit peu; tandis qu'à Paris, à Amsterdam, à Londres, malgré la concurrence de cent personnes, il pourra faire des affaires immenses. La raison en est simple : il est entouré de gens qui produisent beaucoup dans une multitude de genres et qui font des achats avec les valeurs qu'ils ont produites ou avec celles que leurs terres et leurs capitaux ont produites pour eux.

Telle est la source des profits que les citadins font sur les gens des campagnes et que ceux-ci font sur les premiers. Les uns et les autres ont d'autant plus de quoi acheter qu'ils produisent davantage. Une ville entourée de campagnes productives trouve dans ces campagnes de nombreux et riches acheteurs, et les produits des jardins et des terres qui avoisinent une ville manufacturière n'ont pas de peine à se placer avantageusement dans cette ville.

Lorsque deux nations distinctes font ensemble un commerce considérable, chacune d'elles est, par rapport à l'autre, dans une situation analogue à celle d'une ville relativement aux campagnes environnantes, c'est-à-dire intéressée à la voir prospérer. D'abord les échanges que les différentes nations font entre elles sont à l'avantage de toutes, et cela pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'il n'y a aucune nation qui puisse produire chez elle tous les articles dont elle a besoin pour son usage. Par exemple, l'Angleterre consomme une quantité énorme de thé et elle n'en produit pas un atome. D'autre part, la France ne produit ni or, ni argent, ni zinc, ni mercure, ni quinquina, ni salsepareille; cependant elle fait usage de toutes ces choses et tient à ne pas s'en priver. Une autre raison, c'est que, parmi les articles que chaque nation consomme, il y en a un certain nombre qu'elle pourrait produire, si elle le voulait absolument, mais dans des conditions très-ingrates et qui l'obligeraient à dépenser beaucoup plus qu'en se faisant servir par l'étranger. Par exemple, la France pourrait à la rigueur produire du café en serre chaude; mais le café qu'elle obtiendrait ainsi lui reviendrait beaucoup plus cher que celui qu'elle achète actuellement, et, de plus, elle amoindrirait le *débouché* extérieur de quelques-unes de ses industries les plus naturelles et les plus fécondes. En effet, dans le commerce des nations, comme dans celui des particuliers du même pays, les produits se payent avec des produits et la monnaie ne joue que le rôle d'intermédiaire. D'ailleurs les métaux dont la monnaie est formée sont eux-mêmes une marchandise que les uns produisent et que les autres achètent.

L'existence du commerce international s'explique par une division du travail productif qui se fait entre les différentes nations et qui est en rapport avec les aptitudes diverses des climats, des sols et des races. Les avantages que cette division procure à tout le monde s'expliquent par les mêmes causes que ceux de la division analogue qui se fait au sein du même Etat. Celui qui nierait ces avantages se mettrait en contradiction avec un des principes les mieux établis de l'économie politique. En effet, lorsqu'une nation peut commercer librement avec le dehors, elle a la faculté précieuse de limiter sa production aux branches dans lesquelles elle excelle, et, au moyen de ces branches, elle crée non-seulement des produits dont elle usera directement, mais encore un excédant dont la valeur est sufisante pour acheter au dehors toute la portion de son nécessaire qu'elle ne produit pas chez elle. Ainsi, chez toute nation, la facilité du commerce extérieur tend à développer et à perfectionner, non pas une production universelle, mais les branches de la production et l'exercice des professions qui peuvent lui offrir, avec les plus grands bénéfices, l'existence la plus confortable et la plus douce.

En fait, malgré les entraves encore trop nombreuses qui restreignent malheureusement le commerce international, les différents peuples font entre eux de nombreux échanges de produits, et, grâce aux progrès des lumières que répand la science économique, la quantité de ces échanges tend à augmenter de jour en jour. C'est incontestablement un très-grand bien pour les parties contractantes, et en même temps cela établit entre elles une solidarité d'intérêts qu'il leur est impossible d'empêcher. Chacune d'elles est intéressée à voir prospérer les autres; elle est certaine de profiter de leur opulence, tandis qu'au contraire il n'y a rien à gagner avec un peuple qui n'a pas de quoi payer. Il y a une circonstance qui est très-propre à montrer la solidarité d'intérêts qui existe entre les nations dont les rapports commerciaux sont habituels et importants : c'est que, si chez l'une d'entre elles quelque grande catastrophe vient à suspendre ou à restreindre considérablement la production d'un des principaux articles d'exportation, les autres en éprouvent le contre-coup et subissent une crise plus ou moins forte. L'Europe en a vu de nos jours un exemple remarquable, lorsque la guerre civile qui a désolé pendant quatre ans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord est venue arrêter la production et l'exportation de la plus grande partie du coton, qui alimentait auparavant les fabriques européennes. La Grande-Bretagne, dont la provision habituelle était formée, pour plus des trois quarts, de coton américain, vit avec douleur la plupart de ses nombreuses manufactures des comtés d'York et de Lancastre obligées de chômer faute de matière première, et des milliers d'ouvriers privés de salaire et n'ayant plus d'autre ressource que la charité publique ou privée. La France eut aussi une crise à subir, mais moins forte que celle de l'Angleterre. Les Etats-Unis étaient avant la guerre un *débouché* considérable pour les étoffes de soie, les rubans et d'autres articles de luxe qui se fabriquent à Lyon et à Saint-Etienne; mais lorsque la sécession des Etats du Sud eut tari plusieurs des sources les plus importantes de la richesse américaine et que les deux partis eurent commencé à jeter leur activité et leurs trésors dans le gouffre de la guerre civile, la demande des produits de Lyon et de Saint-Etienne s'arrêta, faute de contre-valeurs à donner en échange, et ces deux villes eurent à subir des chômages qui furent une cause de perte pour un certain nombre de fabricants et de misère pour une multitude d'ouvriers.

Voilà un exemple frappant de la solidarité que le commerce établit entre les nations qui se servent mutuellement de *débouchés*. Plus le commerce est considérable, plus le contre-coup est grave, lorsque l'une ou l'autre éprouve une perte considérable ou un temps d'arrêt un peu long dans une partie importante de sa production.

Ainsi, grâce au commerce qui se fait entre les différents pays, un peuple qui prospère doit être regardé comme un ami utile et non pas comme un concurrent dangereux. Sans doute il faut que chaque nation sache se garantir de la folle ambition ou de la colère insensée d'un voisin qui entendrait assez mal ses intérêts pour se mettre en guerre avec elle; mais lorsqu'on est en mesure de ne pas redouter une injuste agression, on ne doit affaiblir ni appauvrir personne.

DÉBOUCHEMENT s. m. (dé-bou-che-man — rad. *déboucher*). Action de déboucher : *Le* DÉBOUCHEMENT *d'un flacon. Le* DÉBOUCHEMENT *d'un tuyau, d'un canal.* ‖ On dit aussi DÉBOUCHAGE.

— Débouché, issue d'un lieu resserré : *Le* DÉBOUCHEMENT *d'une vallée.* ‖ Ce sens, donné par l'Académie, paraît tout à fait inusité.

— Fig. Débouché, placement, moyen d'écouler des marchandises : *On a trouvé un* DÉBOUCHEMENT *pour ces billets.* ‖ Ce sens, également fourni par l'Académie, ne semble pas plus usité que le précédent. Dans l'un et l'autre cas on dira mieux DÉBOUCHÉ.

DÉBOUCHER v. a. ou tr. (dé-bou-ché — du préf. priv. *dé*, et de *boucher*). Oter le bouchon de : DÉBOUCHER *un flacon, une bouteille, un tonneau. Un flacon de Constance se présente par aventure sous sa main; il le* DÉBOUCHE *par inadvertance et le boit par distraction.* (A. Karr.) *Celui qui a trouvé le premier le moyen de* DÉBOUCHER *adroitement une bouteille de Malvoisie a mieux mérité de la société que l'artilleur qui a appris le premier à débourrer le canon d'un fusil.* (Pensée d'un gourmet.)

— Ouvrir, en parlant d'un objet précédemment condamné, obstrué : DÉBOUCHER *une porte, une rue, une fenêtre. M. d'Orléans et M. le prince promirent de* DÉBOUCHER *tous les passages dès que le parlement aurait nommé des députés pour traiter.* (C. de Retz.) *Parbleu! tu vois : j'attends que ces messieurs* AIENT DÉBOUCHÉ *la porte, pour présenter là mon visage.* (Mol.)

— Eclairer, rendre apte à saisir, à comprendre : *La comparaison de ces deux musiques* DÉBOUCHA *les oreilles françaises.* (J.-J. Rouss.) ‖ Ouvrir l'esprit de : *Il a grand besoin qu'on le* DÉBOUCHE.

— Pop. Faire cesser la constipation de : DÉBOUCHER *un malade. Ce purgatif l'*A DÉBOUCHÉ.

— v. n. ou intr. Passer d'un lieu relativement étroit dans un plus large : *Chaque fois qu'il voulait* DÉBOUCHER *du bois, un feu violent arrêtait ses colonnes.* (Thiers.) *Une petite fille, pieds nus, robe à mi-jambe et cheveux en broussailles,* DÉBOUCHA *par un des sentiers, une gaule à la main, et chassant devant elle une bande d'oisons.* (J. Sandeau.) *Un daim effaré* DÉBOUCHA *dans la plaine.* (E. Sue.) ‖ *En quelques minutes, nous* DÉBOUCHÂMES *sur un vaste et tumultueux bazar.* (Baudelaire.)

— Avoir son embouchure, son issue : *La rue Royale* DÉBOUCHE *sur la place de la Concorde. Le Rhône* DÉBOUCHE *dans la Méditerranée. Enfin, il atteignit l'extrémité de la rue; elle* DÉBOUCHAIT *sur une place immense.* (V. Hugo.)

Se déboucher v. pr. Etre débouché : *Cette bouteille ne peut* SE DÉBOUCHER *sans tire-bouchon.* ‖ Perdre spontanément son bouchon ou ce qui en tient lieu : *Cette bouteille de champagne* S'EST DÉBOUCHÉE.

— s. m. Syn. de DÉBOUCHÉ.

DÉBOUCHEUR s. m. (dé-bou-cheur — rad. *déboucher*). Individu qui débouche : *Il y a des* DÉBOUCHEURS *de pertuis dans les rivières. Donnez-moi cette bouteille, je suis un* DÉBOUCHEUR *passé maître.*

DÉBOUCHOIR s. m. (dé-bou-choir — rad. *déboucher*). Techn. Instrument qui sert à déboucher : *Le tire-bouchon est un véritable* DÉBOUCHOIR. ‖ Instrument de lapidaire servant à repousser une queue de coquille cassée.

— Artill. Sorte de pointe avec laquelle on enlève les rondelles de cuir qui bouchent les évents des fusées d'obus : *Le* DÉBOUCHOIR *est fixé par une ficelle au sac à charge que portent les pourvoyeurs de la pièce.*

DÉBOUCLÉ, ÉE (dé-bou-klé) part. passé du v. Déboucler. Dont la boucle est détachée : *Un ceinturon* DÉBOUCLÉ. *Une courroie* DÉBOUCLÉE.

— Dérangé, en parlant d'une boucle de cheveux : *Deux mèches de cheveux* DÉBOUCLÉS *tombaient jusqu'à terre et accompagnaient gracieusement la mélancolie de sa figure.* (Th. Gaut.).

— Econ. rur. Débarrassée de la boucle qui l'empêchait d'être saillie, en parlant d'une jument ou d'une femelle quelconque.

DÉBOUCLER v. a. ou tr. (dé-bou-klé — du préf. privat. *dé*, et de *boucle*). Détacher la boucle de : *En entrant, il jeta son chapeau brodé sur une chaise,* DÉBOUCLA *son ceinturon, ôta son épée.* (E. Sue.)

— Déranger les boucles de : DÉBOUCLER *ses cheveux.*

— Argot. Faire sortir de prison : DÉBOUCLER *un détenu.*

— *Déboucler sa ceinture,* Se disposer à donner de l'argent : *Sur ce, trêve aux questions et aux billevesées; j'*AI DÉBOUCLÉ MA CEINTURE, *profitez-en.* (V. Hugo.)

— Mar. *Déboucler un port, une rade,* En dégager l'entrée. ‖ *Déboucler la barre de justice,* Délier les hommes qui y sont attachés par punition, ce qui se fait tous les jours, à quatre heures du matin.

— Econ. rur. *Déboucler une femelle d'animal,* Lui ôter la boucle qui l'empêchait d'être saillie : *Déboucler une* JUMENT.

Se déboucler v. pr. Etre débouclé, devenir débouclé : *Votre ceinture* SE DÉBOUCLE. *Vos cheveux* SE SONT DÉBOUCLÉS.

— Déboucler sa ceinture, ses souliers, ses cheveux : DÉBOUCLEZ-VOUS *et changez de robe. Prenez garde de* VOUS DÉBOUCLER *en mettant votre chapeau.*

DÉBOUILLI, IE (dé-bou-lli; *ll* mll.) part. passé du v. Débouillir. Qui a subi l'opération du débouillissage : *Etoffe* DÉBOUILLIE. *En entrant dans la fabrique, le fil y est, suivant les qualités des toiles qu'il doit fournir,* DÉBOUILLI, *crémé ou blanchi.* (H. Berthoud.)

— s. m. Syn. de DÉBOUILLISSAGE.

— Par ext. Action analogue par ses effets au débouillissage : *Les Chinois ont substitué aux laines teintes, dont l'air, ce terrible* DÉBOUILLI, *ne tarde pas à manger les couleurs, les plumes des oiseaux.* (Dider.)

DÉBOUILLIR v. a. ou tr. (dé-bou-llir; *ll* mll. — rad. *bouillir*. Se conjugue comme *bouillir*). Techn. Soumettre à l'eau bouillante, en parlant d'une étoffe ou d'écheveaux qu'on veut déteindre ou dont on veut éprouver la couleur : DÉBOUILLIR *de la soie.*

Se débouillir v. pr. Etre débouilli.

DÉBOUILLISSAGE s. m. (dé-bou-lli-sa-je; *ll* mll, — rad. *débouillir*). Techn. Action de débouillir, de soumettre à l'effet de l'eau bouillante. ‖ Nom donné quelquefois au décrêmage ou dégommage de la soie, parce que c'est par une ébullition dans de l'eau de savon que l'opération a lieu. ‖ On dit aussi DÉBOUILLI, et quelquefois DÉBOUILLAGE.

DEBOUIS, jurisconsulte français. D'abord avocat au barreau de Rouen, il exerça plus tard la profession d'avoué. On a de lui : *L'annotateur judiciaire*, ou le *Code de procédure civile expliqué par ses auteurs, par son rapprochement avec les règlements et lois qu'il maintient avec le code Napoléon et le code de commerce, dans les parties seulement qui sont*

du ressort des tribunaux civils (Rouen, 1813, 3 vol. in-8°).

DÉBOULÉ, ÉE (dé-bou-lé) part. passé du v. Débouler. Parti, en parlant du lièvre : *Lièvre* DÉBOULÉ.

— s. m. Chass. Action du lièvre qui déboule, qui part à l'improviste devant le chasseur : *Il faut être chasseur exercé pour rouler franchement un lièvre au* DÉBOULÉ. (E. Blaze.) ‖ On dit aussi DÉBOULER.

DÉBOULER v. n. ou intr. (dé-bou-lé). Chass. Partir à l'improviste, en parlant du lièvre : *On dit qu'un lièvre* DÉBOULE, *lorsqu'il part à l'improviste devant le chasseur et sans que le chien en ait eu le sentiment.* (E. Blaze.)

— Fam. Avoir lieu d'une manière inopinée : *Le journal plaît à l'enfant et l'abonnement* DÉBOULE. (Balz.) ‖ Partir subitement, promptement : *Allons, il faut* DEBOULER.

— Pop. Tomber, s'écrouler, dégringoler : *Prenez garde, ce mur va* DÉBOULER. *Vous placez mal cette vaisselle, elle va* DÉBOULER. ‖ Accoucher, et cesser par conséquent d'être ronde comme une boule : *La dame du premier* A DÉBOULÉ *cette nuit.* ‖ Ce sens est trivial, mais singulièrement expressif.

— s. m. Chass. Syn. de DÉBOULÉ.

DÉBOUQUÉ, ÉE (dé-bou-ké) part. passé du v. Débouquer. Mar. Sorti de quelque détroit : *Escadre* DÉBOUQUÉE.

DÉBOUQUEMENT s. m. (dé-bou-ke-man — rad. *débouquer*). Mar. Action de débouquer, de sortir d'un chenal étroit : *Un coup de vent nous prit au* DÉBOUQUEMENT *de la Delaware.* (Chateaub.) *Je regretterai les charmants voyages où l'on nous expliquait les difficultés de la navigation, le charme des* DÉBOUQUEMENTS, *les délices du passage de la ligne.* (Balz.) ‖ Chenal, passage étroit entre deux terres.

DÉBOUQUER v. n. ou intr. (dé-bou-ké — du préf. privat. *dé*, et de *bouque*, ancienne forme du mot *bouche*). Sortir d'une passe, d'un chenal : *Quatre vaisseaux marchands* ONT DÉBOUQUÉ. (Cte d'Estrées.)

DÉBOURBAGE s. m. (dé-bour-ba-je — du préf. privat. *dé*, et de *bourbe*). Action de débourber, de tirer de la bourbe : *Il était à moitié plongé dans la fange dont il ne pouvait se dépêtrer; je lui tendis la main, et je contribuai à son* DÉBOURBAGE. (B. Barbé.)

— Fig. Action de retirer d'un état de bassesse : *Comment procéder au* DÉBOURBAGE *de toute cette vermine?* (B. Barbé.)

— Moyens employés pour faire perdre au poisson le goût de bourbe, ce qui se fait ordinairement en le laissant quelque temps vivre dans l'eau claire : *Le* DÉBOURBAGE *des anguilles, des carpes.*

— Min. Lavage en eau courante, que l'on fait subir au minerai au sortir de la mine pour le dégager des matières argileuses qui l'enveloppent naturellement, ou pour le débarrasser de la boue qui le souille ou de la pellicule noirâtre que la fumée de la poudre a formée sur sa surface : DÉBOURBAGE *à bras.* DÉBOURBAGE *mécanique.*

DÉBOURBÉ, ÉE (dé-bour-bé) part. passé du v. Débourber. Nettoyé de bourbe : *Un fossé* DÉBOURBÉ. *Une roue* DÉBOURBÉE.

— A qui on a fait perdre le goût de bourbe, en parlant du poisson : *Anguilles* DÉBOURBÉES. *Carpes* DÉBOURBÉES.

— Tiré de la bourbe : *Une voiture* DÉBOURBÉE.

— Soutiré après la fermentation : *Du vin* DÉBOURBÉ.

— Fig. Retiré de la bassesse, de l'abjection : *Vous voilà* DÉBOURBÉ, *ne retombez plus.* ‖ Retiré du bourbier des vices : *Une pauvre fille* DÉBOURBÉE *et rendue à la vertu.*

DÉBOURBER v. a. ou tr. (dé-bour-bé — du préf. privat. *dé*, et de *bourbe*). Oter la bourbe de : DÉBOURBER *un bassin, un fossé, un étang.*

— Tirer de la bourbe : DÉBOURBER *une voiture.*

— Fig. Tirer de la fange du vice et des passions :

Louons tous ceux qui, comme Bourdaloue,
Débourbent les pécheurs sans tomber dans la boue.
SANLECQUE.

— Métall. Séparer de la boue, en parlant d'un minerai : DÉBOURBER *du minerai.* ‖ *Crible* ou *caisse à* DÉBOURBER, Appareil servant à exécuter cette opération.

— Econ. rur. Soutirer, décanter, après la fermentation, en parlant du vin : DÉBOURBER *du vin.*

— Art culin. Dépouiller du goût de la bourbe, en parlant du poisson : DÉBOURBER *des carpes.*

Se débourber v. pr. Etre débourbé : *Le cheval, entré dans un marais fangeux, ne pouvait* SE DÉBOURBER.

— Fig. Se tirer d'une position embarrassante : *L'heureux Villars* SE DÉBOURBA. (St-Simon.)

— **Antonyme.** Embourber.

DÉBOURBEUR s. m. (dé-bour-beur — rad. *débourber*). Techn. Ouvrier qui débourbe des minerais.

— Adjectiv. *Ouvriers* DÉBOURBEURS.

DÉBOURBONNAILLER v. a. ou tr. (dé-bour-bo-na-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *Bourbon*). Fam. Délivrer de la famille des Bourbons : *En* 1788, *le violent d'Esprémesnil avait dit : « Il faut* DÉBOURBONNAILLER *la France. »* (Michelet.) ‖ On a dit aussi DÉBOURBONNER.

DÉBOURGEOISÉ, ÉE (dé-bour-joi-zé) part. passé du v. Débourgeoiser : *Un parvenu* DÉBOURGEOISÉ. *Sa femme,* DÉBOURGEOISÉE, *étincelle de pierreries, échange des poignées de main avec les princesses et daigne admettre à son petit lever l'aristocratie en cornette.* (Cormen.)

DÉBOURGEOISER v. a. ou tr. (dé-bour-joi-zé — de préf. privat. *dé*, et de *bourgeois*). Corriger de ses façons bourgeoises : *Je n'ai pas mon pareil pour* DÉBOURGEOISER *un enfant de famille, le mettre dans le monde, le pousser dans le jeu.* (Regnard.)

Se débourgeoiser v. pron. Se dépouiller de ses façons bourgeoises. ‖ Contracter une alliance au-dessus de la classe bourgeoise.

DEBOURGES (Jean), conventionnel français, né dans la Marche en 1759, mort en 1834. Il était avocat lorsqu'il fut nommé, dans la Creuse, membre de la Convention nationale. Il se signala par sa modération, déclara, lors du procès de Louis XVI, que les fonctions de législateur sont incompatibles avec celles de juge, et devint membre du conseil des Anciens en 1796. En 1800, Debourges fut appelé à présider le tribunal de Chambon (Creuse) et conserva ces fonctions jusqu'en 1815.

DÉBOURRAGE s. m. (dé-bou-ra-je — rad. *débourrer*). Techn. Opération qui consiste à débarrasser les dents des cardes de la bourre et des diverses ordures qui s'y ramassent pendant le cardage : DÉBOURRAGE *à la main.* DÉBOURRAGE *mécanique. Le* DÉBOURRAGE *des chapeaux se fait beaucoup plus souvent que celui du gros tambour.* (Maigne.) ‖ Bourre et déchets de toute nature résultant du travail de la matière textile : *Les* DÉBOURRAGES *de la laine entrent dans la fabrication de plusieurs tissus grossiers.* (Leguidre.) ‖ Opération qui a pour but d'amener la chute des poils d'une peau qu'on veut tanner.

— **Encycl.** *Débourrage des peaux.* Le tannage comprend quatre opérations distinctes. La seconde de ces opérations consiste à débourrer les peaux, c'est-à-dire à enlever le poil qui les recouvre, ce qui se fait en les tenant plongées pendant plusieurs jours, à la température ordinaire, dans une dissolution très-faible de chaux ou d'acide sulfurique, ou dans de l'eau aigrie par la fermentation de l'orge et de la levûre, ou dans de la jussée, qui n'est autre chose que de l'eau aigrie par son contact avec la tannée ou le tan usé. Quelquefois on se contente de laisser les peaux entassées dans un lieu chaud. Dans tous les cas, elles se gonflent, se distendent, et leurs pores s'ouvrent de manière qu'on peut facilement en arracher le poil en les grattant avec un couteau rond.

DÉBOURRÉ, ÉE (dé-bou-ré) part. passé du v. Débourrer. Privé, débarrassé de sa bourre : *Fusil* DÉBOURRÉ.

— Vidée du tabac qu'elle contenait, en parlant d'une pipe : *Une pipe* DÉBOURRÉE.

— Fig. Déniaisé, formé, façonné : *Il était grand, bien fait, mais très-gauche et ayant besoin d'être* DÉBOURRÉ, *avant d'être mis sur la scène.* (Mercier.)

— Manége. Assoupli, en parlant d'un cheval.

DÉBOURRER v. a. ou tr. (dé-bou-ré, — du préf. privat. *dé*, et de *bourre*). Oter la bourre de : DÉBOURRER *un fusil, un pistolet. Novion fit* DÉBOURRER *le banc des pairs à huit pieds de long, près le coin du roi.* (St-Sim.)

— Vider de tabac, en parlant d'une pipe : DÉBOURRER *sa pipe.*

— Fig. Déniaiser, former, façonner : *Quelque sujet que nous eussions tous deux de nous applaudir d'*AVOIR DÉBOURRÉ *notre disciple, je ne sais si Conon n'y eut pas encore plus de part que nous.* (Le Sage.)

— Manége. Assouplir les mouvements de : DÉBOURRER *un poulain.*

Se débourrer, v. pr. Etre débourré : *Un fusil ne doit* SE DÉBOURRER *qu'avec précaution.*

— Débourrer sa pipe : *Je vais* ME DÉBOURRER.

— Fig. Etre façonné, déniaisé : *Ce jeune homme* S'EST *bien* DÉBOURRÉ *depuis qu'il est à Paris.* ‖ Se former soi-même, se façonner : *Tu ne parviendras donc jamais à* TE DÉBOURRER, *nigaud?* (P. Fév.)

DÉBOURREUR, EUSE s. (dé-bou-reur — rad. *débourrer*). Techn. Celui, celle qui débourre : *Un* DÉBOURREUR *de cardes.* ‖ Mécanisme adapté à une carde, pour en faire le débourrage : *Inventer un nouveau* DÉBOURREUR. *On a fait bien des tentatives pour établir des* DÉBOURREUSES *mécaniques, mais aucune ne fonctionne encore d'une manière satisfaisante.* (Alcan.)

— Adjectiv. : *Ouvrier* DÉBOURREUR. *Cylindre* DÉBOURREUR.

— **Encycl.** Dans les machines à carder, les cylindres *débourreurs* sont ceux qui servent à dépouiller les cylindres fournisseurs et travailleurs, et à ramener sur le tambour principal les étoupes, les laines et les cotons. Ces pièces, animées d'une très-grande vitesse, tournent de façon que leurs dents attaquent toujours à revers celles des autres cylindres; les garnitures des uns et des autres ne diffèrent que par le sens de l'inclinaison des dents.

DÉBOURRIN s. m. (dé-bou-rain — rad. *débourrer*). Pop. Cendre de tabac qu'on retire du fond de la pipe en la débourrant. ‖ Se dit dans quelques départements.

DÉBOURS s. m. (dé-bour — rad. *débourser*). Argent que l'on a avancé pour le compte de quelqu'un; s'emploie surtout au pluriel : *On lui a payé ses* DÉBOURS. *Il est rentré dans ses* DÉBOURS. *Je désire immédiatement le remboursement des trois effets et de tous mes* DÉBOURS. (Balz.) ‖ On dit aussi DÉBOURSÉ; mais *débours* appartient surtout au langage de la pratique, *déboursé* au langage usuel.

Homonymes. Débourre, débourres et débourrent (du verbe *débourrer*.)

DÉBOURSÉ, ÉE (dé-bour-sé) part. passé du v. Débourser. Tiré, sorti de la bourse, dépensé : *Il n'y a rien à rabattre là-dessus, c'est un argent* DÉBOURSÉ. (Acad.)

Un seul sou *déboursé* lui semble arracher l'âme.
HAUTERIVE.

— s. m. Argent dépensé : *Le tailleur ne demande que son* DÉBOURSÉ. *Il a donné un mémoire de ses* DÉBOURSÉS. (Acad.) *Rien ne devrait être plus gratuit que les conseils; ils ne coûtent point de* DÉBOURSÉS. (De Ségur.)

DÉBOURSEMENT s. m. (dé-bour-se-man — rad. *débourser*). Action de débourser; résultat de cette action : *Il n'y a pas de remboursement s'il n'y a pas eu auparavant de* DÉBOURSEMENT.

— **Antonyme.** Remboursement.

DÉBOURSER v. a. ou tr. (dé-bour-sé — du préf. privat. *dé*, et de *bourse*). Tirer de sa bourse, de sa caisse, pour faire quelque payement : *Il n'*A DÉBOURSÉ *que peu d'argent pour cette emplette.*

— Absol. Donner de l'argent, payer : *Sans* DÉBOURSER *de fait, il y met beaucoup du sien.* (P.-L. Courier.)

Monsieur mon trésorier, *déboursez*, le temps presse.
VOLTAIRE.

— **Antonymes.** Empocher, rempocher.

DÉBOUSCAILLER v. a. ou tr. (dé-bou-ska-llé; *ll* mll.) Argot. Décrotter la chaussure.

DÉBOUSCAILLEUR s. m. (dé-bou-ska-lleur; *ll* mll. — rad. *débouscailler*). Argot. Décrotteur.

DÉBOUSIGUER v. a. ou tr. (dé-bou-zi-ghé — du préf. privat. *dé*, et de *bousigue*, friche). Agric. Se dit pour Défricher, dans le haut Languedoc.

DEBOUT adv. (de-bou — du préf. *de*, et de *bout*). Sur un de ses bouts : *Mettre un tonneau* DEBOUT. *Ce fut un spectacle palpitant d'intérêt que de voir mettre* DEBOUT *l'obélisque de Louqsor.* ‖ Sur ses pieds ou ses pattes de derrière, en parlant de l'homme ou des animaux : *Il faut se tenir* DEBOUT *dans la chambre des princes.* (Pasc.) *La marmotte mange* DEBOUT *comme l'écureuil.* (Buff.) *Le Pharisien priait* DEBOUT. (L. Veuillot.) *L'Américain a l'habitude de boire* DEBOUT. (E. Texier.)

L'ange exterminateur est *debout* devant nous.
RACINE.

— Par ext. Hors du lit, levé : *Tout son monde était* DEBOUT *dès le matin.* (Acad.) *Les soldats d'Alexandre couchent sur la terre et jamais le jour ne les trouve que* DEBOUT. (Vaugelas.) ‖ Se dit particulièrement en parlant d'un malade : *Il se porte mieux, il est* DEBOUT. (Acad.)

— Vivant : *Dieu merci, je suis* DEBOUT, *et il trouvera à qui parler.*

..... Tout bien considéré,
Mieux vaut goujat *debout* qu'empereur enterré.
LA FONTAINE.

‖ Existant, non encore détruit : *Ces monuments sont encore* DEBOUT. *Le vieux chêne qui avait ombragé sa chaumière était encore* DEBOUT. (Acad.)

Ils vivent cependant, et leur temple est *debout.*
RACINE.

‖ En vigueur, non encore renversé : *Ce vieil empire était encore* DEBOUT, *mais tout annonçait sa ruine prochaine.* (Acad.) *Nous venons après la monarchie tombée; nous toisons à terre le colosse brisé, nous lui trouvons des proportions différentes de celles qu'il paraissait avoir* DEBOUT. (Chateaub.) *La Pologne est* DEBOUT, *malgré ses chaînes.* (H. Martin.) *Plus d'une royauté fût restée* DEBOUT *si elle ne se fût pas crue infaillible et inviolable.* (E. de Gir.) *Les sociétés ne se tiennent* DEBOUT *qu'en marchant.* (Neftzer.)

— Fig. Dans l'attitude du travail; dans une attitude ferme et digne : *La vie est une montagne qu'il faut gravir* DEBOUT *et descendre assis.* (Mme Necker.) *On demandait à La Fayette ce qu'il avait fait pendant le Consulat et l'Empire. « Je me suis tenu* DEBOUT, *» répondit-il. Si vous restiez* DEBOUT, *l'orgueil ne saurait vous écraser.* (Lévis.)

... La jeune Vénus, fille de Praxitèle,
Sourit encor, *debout* dans sa divinité,
Aux siècles impuissants qu'a vaincus sa beauté.
A. DE MUSSET.

..... Qu'on entende partout
Le bruit saint du travail et d'un peuple *debout;*
Que partout on entende et la scie et la lime.
BRIZEUX.

— *Laisser quelqu'un debout*, Ne pas le faire asseoir : *Il me* LAISSA DEBOUT *tout le temps que je restai avec lui.* (Acad.)

— *Dormir debout, tout debout*, Eprouver le besoin de sommeil au point de s'assoupir, même sans être couché ou assis : *Il faut faire coucher cet enfant, il* DORT DEBOUT. ‖ *Conte à dormir debout, tout debout*, Récit ennuyeux ou qui ne mérite aucune attention : *Il nous fait des* CONTES À DORMIR DEBOUT.

. . . . Je n'aime point du tout
Qu'on me berce d'*un conte à dormir tout debout.*
BOURSAULT.

— *Tomber debout*, Se tirer heureusement d'une circonstance critique : *Il ne peut* TOMBER *que* DEBOUT. (Acad.)

— *Mourir debout*, Montrer de l'activité, de la vigilance jusqu'à la mort, et faire preuve, en ce moment même, d'une grande force d'âme : *Il faut qu'un empereur* MEURE DEBOUT, *disait Vespasien. Chez les vieillards ainsi constitués, l'âme domine le corps, et lui donne la force de* MOURIR DEBOUT. (Balz.)

— Littér. *Se tenir debout*, Avoir une valeur, une énergie propre, en parlant d'une phrase, d'un vers, d'une pensée : *Quand le Dante est beau, rien ne lui est comparable; son vers* SE TIENT DEBOUT *par la seule force du substantif et du verbe, sans le concours d'une seule épithète.* (Rivarol.)

— Douanes. *Passer debout*, Se dit des marchandises qui, ayant leur destination déclarée au delà d'une ville, la traversent sans pouvoir y être vendues ni même déchargées : *Les marchandises qui* PASSENT DEBOUT *payent moins de droits que les autres.* (Acad.)

— Mar. *Mât debout*, Chacun des trois mâts verticaux, par opposition au beaupré, qui est incliné. ‖ *Vent debout* ou *de bout*, Vent de l'avant, vent contraire : *Bientôt il aperçut la tartane, qui, ayant le* VENT *presque* DEBOUT, *courait des bordées entre le château d'If et la tour de Planier.* (Alex. Dum.) ‖ *Aborder un bâtiment debout au corps*, Lui mettre l'éperon dans le flanc, l'aborder par le front dans son milieu. ‖ *Etre debout au vent*, Se dit d'un bâtiment qui, pendant une tempête, cherche à présenter l'avant à la lame, pour éviter d'être pris en travers par les vagues, et couché sur le flanc. ‖ *Debout les avirons!* Commandement du patron d'un canot qui croise l'embarcation d'un officier général et qui ordonne de saluer en levant les avirons verticalement. ‖ *Debout au quart!* Cri d'appel des matelots chargés, un quart d'heure avant le changement de quart, d'aller éveiller la bordée qui doit les remplacer. Les matelots ajoutent généralement une foule d'interpellations nautiques; ils parcourent la batterie, secouant les hamacs et criant de tous leurs poumons : *Allons, les tribordais* (ou bâbordais, selon le cas), *les cagnards, les rossarts, les soldats, les cabillots, range à prendre un ris dans la toile du hamac...* DEBOUT, DEBOUT, DEBOUT, AU QUART!

— Blas. Se dit d'un animal posé sur ses pieds de derrière : *Le Clerc : D'argent à un écureuil* DEBOUT *de gueules. Erken, en Allemagne : D'or, au sanglier* DEBOUT *de sable. Le canton d'Appenzel, en Suisse : D'argent, à un ours* DEBOUT *de sable. La ville de Rottville : D'argent, au bouc de sable* DEBOUT.

— Véner. *Mettre une bête debout*, La lancer.

— Interj. Lève-toi, levez-vous : DEBOUT *et partons. Allons,* DEBOUT, *il est déjà grand jour.* (Acad.)

Le sommeil sur ses yeux commence à s'épancher :
Debout! dit l'avarice, il est temps de marcher.
BOILEAU.

— **Antonymes.** Assis, couché.

— **Encycl.** Linguist. Dans l'expression maritime *debout au vent*, le mot *debout* n'a nullement le sens qu'il semble avoir. Autrefois on disait : *bout au vent*, *bout* étant synonyme d'*avant*. Ce mot a probablement été emprunté aux langues germaniques. L'avant du navire se dit *bug* en allemand, *bog* en suédois, *bug* en danois, et *bow* en anglais. Cette racine se retrouve dans *beaupré* (mât de l'avant), *bogspriet* en allemand, *bongsprit* en danois et *bowsprit* en anglais; dans *bouline*, cordage frappé sur la partie antérieure de la voile, et dont le retour se trouve sur le pont, non pas au pied du mât, comme celui des autres manœuvres, mais à une dizaine de mètres en avant; dans *boleine* en allemand, de *bug* et *leine*, cordage, *bowline* en anglais, *boëliyn* en hollandais.

Quant au mot *bug*, *bog*, *bow*, il signifie littéralement *arc*. Il désigne donc la partie arquée, recourbée, du navire, la proue. Dans un sens analogue, on appelle *bug*, en danois, la partie du corps qui est recourbée, bombée, le ventre, *bauch* en allemand. A cette même origine doit être rattaché un mot qui, au premier abord, semble n'avoir rien de commun avec elle, le mot *scorbut*, en suédois *skjærbug*, *skjær*, mou, lâche, *ventre relâché*, un des caractères de cette maladie. Les lettres finales, dit M. Delattre, devenant généralement muettes en français, *skjærbug* a fini par se prononcer *scorbu;* on ajouta un *t* dans l'écriture, soit par analogie avec les nombreux dérivés latins en *ut*, soit à cause de l'adjectif *scorbutique.* Une substitution pareille a eu lieu dans *javelot* (*gaflok*), *gerfaut* (*geierfalke*), *échafaud* (*skadapalko*), etc., etc.

— **Allus. litt. Mieux vaut goujat debout qu'empereur enterré**, Allusion à un vers de La Fontaine, dans le conte intitulé la *Matrone d'Ephèse.* V. GOUJAT.

DÉBOUTANCE s. m. (dé-bou-tan-se — rad. *débouter*). Action de débouter. ‖ Expulsion. ‖ Vieux mot. On disait aussi DÉBOUTEMENT s. m.

DÉBOUTÉ, ÉE (dé-bou-té) part. passé du v. Débouter. Déchu de sa demande, de ses prétentions : *Partie* DÉBOUTÉE. *Plaideur* DÉBOUTÉ. *Il a été* DÉBOUTÉ *de sa demande, de son opposition, de ses prétentions.* (Acad.)

— Par anal. Repoussé, éconduit, refusé : *Il venait d'être* DÉBOUTÉ *de sa demande de mariage et dédaigné pour un heureux rival.* (G. Sand.)

— s. m. Jugement qui déboute; acte par lequel on est déclaré déchu d'une demande en justice : *Un* DÉBOUTÉ *d'opposition. Le tribunal répondit à son instance par un* DÉLOUTÉ *longuement motivé.*

— **Antonymes.** Faire droit, donner gain de cause.

DÉBOUTER v. a. ou tr. (dé-bou-té — du préf. *dé*, et de *bouter*). Jurispr. Déclarer, par jugement, par arrêt, déchu d'une demande en justice : DÉBOUTER *le demandeur de ses prétentions. Le résultat de l'affaire fut ce qu'on devait attendre : le tribunal* DÉBOUTA *l'herboriste.* (L. Reybaud.)

— Par anal. Repousser, rejeter la demande de : DÉBOUTER *quelqu'un de sa demande en mariage.*

Depuis une heure en vain je vous écoute,
Vous n'avez rien prouvé; je vous *déboute.*
— Me *débouter*, moi !...

VOLTAIRE.

— Fig. Faire cesser, anéantir : *Le fief naquit à l'époque où le servage germanique* DÉBOUTA *la servitude romaine.* (Chateaub.) ‖ Inus.

DÉBOUTONNÉ, ÉE (dé-bou-to-né) part. passé du v. Déboutonner. Dont les boutons ne sont pas ou ne sont plus dans les boutonnières : *Habit* DÉBOUTONNÉ. *Chemise* DÉBOUTONNÉE. ‖ Dont le vêtement est déboutonné : *Cet homme est toujours* DÉBOUTONNÉ. (Acad.) *Le roi, tout* DÉBOUTONNÉ, *se leva de son prie-Dieu et descendit chez Monseigneur.* (St-Sim.)

— Par ext. Dont la mise est négligée : *Des Allemands* DÉBOUTONNÉS, *tout en désordre, plus pris de vin et plus barbouillés de tabac que des petits-maîtres français, entouraient une table inondée des débris de leur débauche.* (Le Sage.)

— *A ventre déboutonné*, Avec excès, à satiété : *Rire* À VENTRE DÉBOUTONNÉ. *Manger* À VENTRE DÉBOUTONNÉ. *Nous pourrons ensuite goguenarder tout à notre aise et faire des vers* À VENTRE DÉBOUTONNÉ. (Huet.) ‖ *A cœur déboutonné*, À cœur ouvert, sans contrainte : *Parler* À CŒUR DÉBOUTONNÉ.

Etes-vous comme moi, Raymond? Quand j'ai dîné,
J'ai besoin de causer *à cœur déboutonné;*
Je deviens familier...

E. AUGIER.

— Escrim. *Fleuret déboutonné*, Fleuret dont on a ôté le bouton. ‖ On dit aussi DÉMOUCHETÉ.

DÉBOUTONNER v. a. ou tr. (dé-bou-to-né — du préf. *dé*, et de *bouton*). Ouvrir, en parlant d'un objet boutonné : DÉBOUTONNER *son habit, sa culotte, son gilet.* ‖ Oter des boutonnières les boutons des habits de : DÉBOUTONNER *un enfant.*

Elle s'approche, elle la *déboutonne.*

LA FONTAINE.

— Fam. *Déboutonner sa conscience, son cœur*, Dire ce qu'on a sur la conscience, sur le cœur.

— Escrim. *Déboutonner un fleuret*, En ôter le bouton. ‖ On dit aussi DÉMOUCHETER.

Se déboutonner, v. pr. Défaire ses boutons : *Je* ME DÉBOUTONNAI *pour respirer plus librement.*

— Se défaire, en parlant d'un vêtement qui était boutonné : *Mon habit* SE DÉBOUTONNE *sans cesse.*

— Fam. Parler librement, ouvrir son cœur, dire tout ce qu'on pense : SE DÉBOUTONNER *avec ses amis. Il s'est tenu longtemps sur la réserve, mais, enfin, il* S'EST DÉBOUTONNÉ. (Acad.) *Accueillons-le d'abord en ami, afin qu'il nous fasse ses confidences et qu'il* SE DÉBOUTONNE. (E. Sue.)

DE BOW (James DUNWOODY BROWNSON), journaliste et statisticien américain, né à Charleston (Caroline du Sud) en 1820. Fils d'un riche négociant et destiné lui-même à la carrière commerciale, il y renonça bientôt pour étudier le droit et fut admis au barreau de Charleston en 1844. Son goût bien prononcé pour la littérature et la statistique l'empêcha de se livrer assidûment à l'exercice de sa profession. En revanche, il devint un des rédacteurs de la *Southern quarterly Review*, dont il prit peu après la direction. Parmi les articles qu'il fournit à cet important recueil, nous signalerons un travail très-étudié, publié en 1845, sur l'*Orégon et la question de l'Orégon*, qui excita un vif intérêt, en France aussi bien qu'aux Etats-Unis. Traduit en français, cet article fut l'occasion d'un débat à la Chambre des députés. En 1845, de Bow quitta la *Revue du Sud*, alla s'établir à la Nouvelle-Orléans et y fonda le *Revue commerciale de de Bow*, recueil remarquable et qui eut, en peu de temps, une publicité beaucoup plus étendue que n'en a jamais obtenu aucune publication de même nature dans le Sud. En 1848, M. de Bow fut nommé professeur d'économie politique et de statistique commerciale à l'université de la Louisiane; mais il abandonna bientôt cette chaire pour prendre la direction du bureau du recensement de l'Etat. Il garda cet emploi pendant trois ans et publia une énorme quantité de statistiques relatives à la population, au commerce et aux produits agricoles et industriels de l'Etat de la Louisiane. En mars 1853, le président Pierce le nomma surintendant du recensement des Etats-Unis. En cette qualité, il recueillit et livra à l'impression la plus grande partie des documents composant l'édition du recensement décennal de 1850. Il publia ensuite, sous le titre de *Vue statistique des Etats-Unis*, un résumé de ce recensement, le septième depuis la déclaration de l'indépendance (1 vol. in-8°). Le Congrès ordonna l'impression de cet ouvrage à 150,000 exemplaires. En 1853, au moyen d'extraits pris dans la *Revue*, il composa un ouvrage qu'il publia sous le titre de *Ressources industrielles du Sud-Ouest* (3 vol. in-8°). En 1855, les opérations relatives au recensement de 1850 furent closes, ce qui entraîna le licenciement du bureau qui en était chargé. M. de Bow, qui, pendant sa carrière officielle, n'avait jamais cessé de diriger la publication de sa *Revue*, s'y consacra depuis lors plus activement que jamais. Il a participé aux diverses entreprises ayant pour objet le développement des intérêts intellectuels et matériels du Sud. M. de Bow, qui a fourni de nombreux articles sur l'Amérique à la nouvelle édition de l'*Encyclopédie britannique*, a prononcé souvent des discours devant des sociétés littéraires et agricoles ; il est l'un des fondateurs de la Société historique de la Louisiane, fusionnée depuis avec l'Académie des sciences.

DEBRAÏA, DEBRAIE ou **BRAIA** (Nicolas), poëte français du XIIIe siècle. Il a composé, sous le titre de *Gesta Ludovici VIII*, un poëme latin de 1800 vers hexamètres, sur Louis VIII, qui a été publié dans les *Scriptores historiæ Francorum coætanei* de Duchesne. Ce poëme, dont la versification est en général médiocre, renferme néanmoins quelques beaux morceaux et ne manque pas d'intérêt au point de vue historique.

DÉBRAILLÉ, ÉE (dé-bra-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Débrailler. Dont les vêtements sont en désordre : *Un homme tout* DÉBRAILLÉ. *Une femme* DÉBRAILLÉE. *Chacun des chevaux portait deux ou trois poissardes, sales bacchantes, ivres et* DÉBRAILLÉES. (Chateaub.) *Le vieux souffleur était fort* DÉBRAILLÉ *et à moitié ivre.* (G. Sand.)

Ne verrai-je jamais les femmes détrompées
De ces colifichets, de ces fades poupées,
Qui n'ont pour imposer qu'un grand air *débraillé?*

REGNARD.

..... Comme le voilà fait!
Débraillé, mal peigné, l'œil hagard! A sa mine,
On croirait qu'il viendrait, dans la forêt voisine,
De faire un mauvais coup.....

REGNARD.

Mon dîner fait, ne vous déplaise,
Je dors et ronfle dans ma chaise,
Je me mets en déshabillé,
Devant mon feu, tout *débraillé.*

MALÉSIEUX.

‖ Qui est en désordre, en parlant d'un vêtement : *Il les regardait tous avec douceur, un peu surpris de leur costume* DÉBRAILLÉ *et de leurs mines rébarbatives.* (E. Feydeau.)

— Fig. Négligé, sans dignité, en parlant du style ou des façons de parler : *C. Desmoulins a le style* DÉBRAILLÉ, *sans dignité, sans ce respect de soi-même et des autres qui est le propre des époques régulières.* (Ste-Beuve.)

— Substantiv. Personne dont les vêtements sont en désordre : *Un* DÉBRAILLÉ. *Une* DÉBRAILLÉE.

— s. m. Manière d'être de quelqu'un qui est vêtu négligemment ou d'une façon inconvenante : *Le décrotteur s'est dépouillé de toutes les habitudes de l'aspirant; plus de ce* DÉBRAILLÉ *qui tient du chiffonnier.* (Berthaud.)

— Fig. Sans façon, grande liberté de langage : *Le* DÉBRAILLÉ *de Mme de Sévigné et ses commérages allaient bien à une femme.* (Le prince de Ligne.)

— **Encycl.** C'est en 1789 qu'apparurent les premiers *débraillés*, les *débraillés* héroïques de la Révolution. On se débraillait sur les barricades, dans la chaleur de l'émeute, dans l'agitation du combat, au milieu des rumeurs de la tribune. C'était la crosse des fusils qui débraillait la chemise des émeutiers; la cravate des orateurs se dénouait dans les colères de l'éloquence. Danton était un *débraillé.*

Aux *débraillés* de la Régence, ces débauchés, succédaient les *débraillés* de la République, ces héros. Sous la Régence, c'étaient plutôt les mœurs que les hommes qui se débraillaient. Les grands seigneurs ne froissaient pas dans l'orgie leurs jabots de dentelle, et le cœur mou des femmes galantes battait dans un corsage roide. On allait à la Pomme de pin, dans les cabarets verts, boire du vin bleu; mais on y allait en carrosse, l'épée au côté, en habit de marquis. Les femmes, avant de s'embrasser sur la bouche et de s'enlacer amoureusement, se faisaient des révérences et retroussaient la queue de leurs robes. On aimait, on buvait, on tombait même dans l'orgie honteuse; mais on ne se débraillait pas. Ce furent, en 1789, les fils de bourgeois qui, comme Camille Desmoulins, se mêlèrent à la lutte, ce furent ces jeunes gens qui se débraillèrent; ne les blâmons pas, car leur *débraillé* prouvait qu'ils prenaient leur part dans la lutte.

Après 1789, vint le Directoire; après 1830, le règne de Louis-Philippe, roi des bourgeois.

Le Directoire fut, comme la Régence, *débraillé* de mœurs, non de costume. C'est alors que s'ouvrirent les salons de Mme Tallien et de Mme Récamier. Elles s'habillaient en Grecques, les belles créatures, et il fallait pour les approcher être Athénien des pieds à la tête, savoir marcher, savoir parler. Mais les mœurs étaient bien libres, bien franches, bien gaies. On réveillait la débauche païenne, on buvait dans des coupes, on se parfumait la tête. Si l'on adopta la tunique lesbienne, c'est que sous ses plis la gorge se dessinait mieux que sous le corsage des grandes dames françaises; si l'on chaussa des cothurnes, c'est que la petitesse du pied s'y voyait mieux, puis la jambe se dessinait courbée et nerveuse. La belle Mme Tallien n'était pas une *débraillée*, pas plus que Hoche, pas plus que les hommes qui fréquentaient son salon et qui étaient pourtant des soldats.

Qui ne connaît les *débraillés* de 1830, les *Jeune France* de Théophile Gautier? Ils portaient de longs cheveux, débraillaient leur culotte, se grisaient, faisaient le coup de poing comme des rapins. Petits bourgeois qui se créaient une originalité niaise! Ils ne rasaient jamais leurs longues barbes, laissaient tomber leurs cheveux gras sur des collets sales, fumaient des pipes turques et faisaient des farces comme Romieu. Ils s'appelaient des romantiques, non des *débraillés.* Ces gens-là faisaient des vers, des pièces, des succès. C'étaient eux qui allaient au parterre du Théâtre-Français applaudir les drames de Hugo : *Hernani*, le *Roi s'amuse*, *Marion Delorme;* assommer les bourgeois, les *philistins*, ces bourgeoillons; siffler les classiques, ces Romains. La salle était pleine de leurs cris; les banquettes étaient salies de leurs cheveux; l'air était battu par leurs bras. Ils imposaient leur goût, faisaient répéter les vers qu'ils trouvaient beaux et qu'on trouvait laids ; ils tiraient de leurs poches des saucissons dont l'odeur d'ail montait du parterre aux loges, au nez rose des dames.

Le règne de Louis-Philippe vit naître les *bousingots*, les *débraillés* du quartier Latin. Les *bousingots* fumaient la pipe, portaient en arrière, un peu penché sur l'oreille, un béret rouge; ils avaient une blague accrochée au bouton de leur redingote et de l'écume de bière à la moustache. Ils ne sortaient guère des brasseries, où ils discutaient, entre deux chopes, de l'existence de Dieu, de socialisme, de liberté. On a dit qu'ils voulaient de leur culotte à grandes raies faire un drapeau de république. Ils buvaient trop de bière pour songer sérieusement à faire des révolutions. En attendant, ils allaient à la Chaumière, dansaient le cancan, — qu'ils ont inventé, — faisaient sauter l'ouvrière en bonnet blanc, et la Lisette de Béranger; ils chantaient aussi ses refrains. Ces bousingots sont devenus les politiques de nos jours. On ne voit plus qu'à de longs intervalles le grand chapeau de feutre des rapins. Les rapins s'en vont comme les bousingots, les ateliers sont presque tranquilles, on ne monte plus de scies, on ne fait plus de charges ; les peintres s'habillent comme tout le monde, et les étudiants ont l'air de clercs d'avoués. Plus de *débraillés!*

Il y a encore des *débraillées;* les femmes se débraillent aujourd'hui, donnent en marchant des coups de hanche, laissent traîner leurs robes, remuent les bras, échevellent leurs coiffures, donnent de l'effronterie à leur visage. La mode pourtant tend à devenir plus sévère, et les *débraillées* suivront bientôt les *débraillés;* car la démocratie, qui s'avance donne le pas à Caton sur Sardanapale.

DÉBRAILLER v. a. ou tr. (dé-bra-llé; *ll* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *braies*). Ouvrir, écarter, déranger les vêtements : *Pourquoi ne pas* DÉBRAILLER *ce saint? Pourquoi n'en vois-je ni la poitrine ni le cou?* (Dider.) *Qu'est-ce à dire? Pourquoi souffrons-nous que nos femmes* DÉBRAILLENT *insolemment leur poitrine sous prétexte de se décolleter?* (L. Veuillot.)

Se débrailler v. pr. Se découvrir, déboutonner, détacher ses vêtements avec quelque indécence : SE DÉBRAILLER *devant tout le monde.* (Acad.)

.... Pour être plus aimable,
Plus piquant, plus charmant, je vais *me débrailler.*
Tiens, remarque ces airs.....

DESTOUCHES.

— Fig. Prendre une allure libre, abandonnée, dévergondée : *Souvent, quand l'esprit* SE DÉBRAILLE, *il arrive à faire effet à certaines intelligences échauffées.* (F. Soulié.) *Sous un voile de pruderie existent déjà chez elle les mœurs dépravées qui* SE DÉBRAILLERONT *plus tard.* (Th. Gaut.)

DÉBRAISAGE s. m. (dé-brè-za-ge — rad. *débraiser*). Techn. Opération consistant à ôter la braise qui encombre les alandiers et contrarie le tirage, en s'opposant au passage de l'air.

DÉBRAISÉ, ÉE (dé-brè-zé) part. passé du v. Débraiser. Débarrassé de sa braise : *Un foyer* DÉBRAISÉ.

DÉBRAISEMENT s. m. (dé-brè-ze-man — rad. *débraiser*). Syn. de DÉBRAISAGE : *Le foyer, qui est à la partie la plus basse, présente une ouverture supérieure pour la charge, et une inférieure pour le* DÉBRAISEMENT. (Gault. de Claub.)

DÉBRAISER v. a. ou tr. (dé-brè-zé—du préf. privat. *dé*, et de *braise*). Oter la braise qui encombre les alandiers, faire l'opération du débraisage : DÉBRAISER *un four.* DÉBRAISER *le foyer.*

— Absol. Oter la braise : *Le four est chaud; il faut* DÉBRAISER.

Se débraiser v. pr. Etre débarrassé de sa braise : *Le four pourrait* SE DÉBRAISER *maintenant.*

DÉBRANCHER v. a. ou tr. dé-bran-ché — du préf. privat. *dé*, et de *branche*). Fauconn. En parlant d'un oiseau, Le faire descendre de la branche sur laquelle il est perché : DÉBRANCHER *le faisan.*

Se débrancher v. pr. Se dit de l'oiseau qui descend de la branche sur laquelle il est perché : *A l'époque du printemps, le faisan chante dès la petite pointe du jour, avant de* SE DÉBRANCHER. (A. d'Houdetot.)

DÉBRAQUER v. a. ou tr. (dé-bra-ké — du préf. privat. *dé*, et de *braquer*.) Déranger ce qui était braqué : DÉBRAQUER *un canon.* DÉBRAQUER *une lunette.* DÉBRAQUER *ses yeux.*

Se débraquer v. pr. Etre, pouvoir être débraqué : *Ce canon* SE DÉBRAQUE *sans peine.*

DEBRAUX (Paul-Emile), chansonnier français, né à Ancerville (Meuse) le 30 mars 1796, d'une famille protestante, mort en 1831. Son enfance n'offrit rien de remarquable, si ce n'est qu'il manifesta pour la chanson un goût précoce, balbutiant quelques refrains informes et s'efforçant de joindre l'une à l'autre des rimes plus ou moins heureuses. En 1816, il était employé à la bibliothèque de l'Ecole de médecine à Paris; mais l'amour des lettres et de l'indépendance lui fit abandonner ces modestes fonctions, dont les émoluments étaient son unique ressource; l'insouciance était le trait saillant de son caractère, et il ne recula point devant l'incertitude de l'avenir. Debraux ne tarda pas à publier ses premières chansons. Béranger devint son guide; il reprit la plupart des sujets traités avec tant d'éclat par l'illustre chansonnier et les présenta sous une forme moins élégante et moins noble, et par cela même plus accessible à l'intelligence des masses. Debraux fut vraiment le poëte du peuple, comme Béranger celui de la bourgeoisie instruite. Le peuple admira Béranger un peu sur parole; il comprit, il aima Debraux. Comme son modèle, notre jeune poëte attaqua violemment la Restauration; il tourna contre elle les souvenirs de l'Empire, arme dangereuse qui fut très-nuisible aux Bourbons, mais qui devait tuer la liberté. Il existait à cette époque dans les cabarets de Paris et de la banlieue des espèces de clubs où les ouvriers venaient s'enivrer de gloire et de suresnes. Debraux parut dans ces réunions et ses refrains, patriotiques furent accueillis par les plus bruyantes ovations. *La Colonne*, le *Prince Eugène*, la *Veuve du soldat*, *Marengo*, le *Mont Saint-Jean*, excitèrent les transports d'un indicible enthousiasme. *Fanfan la Tulipe, T'en souviens-tu?* n'eurent pas une vogue moindre. Ces vers, sans grande valeur littéraire, mais énergiques et francs, se répandirent dans tous les ateliers de Paris et de la province et dans les villages eux-mêmes. Outre les chansons destinées à consoler les Français de leurs récentes défaites, Debraux en écrivit à la louange de l'amour et du vin, thèmes habituels des chansonniers de tous les temps; il célébra les charmes de la campagne, et ses courtes idylles, quoique semées de métaphores mythologiques aujourd'hui usées, ne manquent ni de grâce ni de fraîcheur. Il composa des pots-pourris, à la façon de Désaugiers, moitié vers et moitié prose, dont le plus remarquable est le *Cheval de Caligula*, et des tableaux empruntés aux mœurs contemporaines, dont le *Carabin* est le mieux réussi. Enfin il eut quelques inspirations plus élevées, telles que *Lutèce*, éloge de Paris, et *Il est un Dieu*, expression du déisme républicain de J.-J. Rousseau, et qui se lit avec plaisir, même après le *Dieu des bonnes gens.*

Cependant Emile Debraux continuait à déverser sur le gouvernement de la Restauration la haine et le mépris. En 1822, il publia un supplément à ses chansons; le volume fut saisi à la requête du procureur du roi et le poëte fut condamné à un mois de prison qu'il dut passer à Sainte-Pélagie en compagnie de Barginet, d'Alexis Duménil, de Mayalon et d'Eugène de Pradel. Il nous a laissé le récit de sa captivité dans un livre qui n'est pas sans intérêt. Debraux fut vengé sept ans plus tard par la révolution de Juillet, et dans un autre livre, ayant pour titre les *Barricades*, il a vivement retracé les diverses scènes de ces trois journées, dans lesquelles il paya lui-même de sa personne. Debraux ne survécut guère à la chute des Bourbons de la branche aînée; il mourut, le 12 février 1831, d'une affection chronique dont il souffrait depuis longtemps. Sa santé avait toujours été délicate; il était petit, d'une apparence grêle et maladive. Ses amis le regrettèrent vivement; car ses mœurs étaient douces et bienveillantes, sa gaieté communicative, son dévouement à toute épreuve. Malgré la licence de quelques-uns de ses vers, il était excellent mari, et il expira dans les bras d'une femme qu'il aimait tendrement. Béranger le pleura dans une

pièce où éclate une sensibilité vraie. Il aimait Debraux, quoiqu'il eût en lui un rival de popularité très-redoutable ; mais Béranger, si modeste qu'il voulût paraître, savait bien que la postérité ne balancerait pas entre eux. Debraux, en effet, malgré sa verve facile, n'est pas un écrivain de premier ordre ; les images grandioses et hardies, les pensées originales et sublimes, le charme et la poésie du style lui font défaut ; sa diction est négligée, souvent incorrecte, parfois même commune et basse. N'importe, il subsistera quelque chose de ses œuvres et son nom ne périra pas. Les *Chansons complètes* de Debraux ont été publiées à Paris (1833, 3 vol. in-32). On a également de lui un roman intitulé : le *Passage de la Bérésina, petit épisode d'une grande histoire* (1825, 3 vol. in-32).

DÉBRAYAGE s. m. (dé-brè-ia-je — rad. *débrayer*). Mécan. Action de débrayer : *Le* DÉBRAYAGE *d'un outil, d'un train d'outils.* ‖ *Débrayage mécanique* ou *automatique*, Celui qui se produit seul, dans certaines circonstances déterminées.

DÉBRAYER v. a. ou tr. (dé-brè-ié — du préf. privat. *dé*, et de *braie*). Mécan. Retirer le lien qui unissait l'arbre moteur à un arbre secondaire, à une poulie, à un outil, à un train d'outils : *Aussitôt que le mélange est parfait, on* DÉBRAYE *les ailes qui, tournant verticalement, plongent dans la pâte.* (V. Borie.) ‖ On dit plus ordinairement DÉSEMBRAYER.

DÉBRAYEUR s. m. (dé-brè-yeur — rad. *débrayer*). Mécan. Mécanisme servant à opérer le débrayage, à retirer la courroie d'embrayage, le coin d'embrayage : *Tous les* DÉBRAYEURS *sont des leviers; s'il s'agit d'une courroie, le* DÉBRAYEUR *est un levier à fourche entre les branches de laquelle la courroie passe. Un* DÉBRAYEUR *mû en sens inverse devient embrayeur.*

DEBRECZIN, ville des Etats autrichiens, après Pesth la plus grande et la plus peuplée des villes de Hongrie, ch.-l. du comtat de Bichar, à 59 kilom. N.-O. de Gross-Wardein, à 182 kilom. E. de Pesth, au milieu d'une plaine sablonneuse ; 36,283 hab., la plupart protestants et de race magyare. Collége protestant ; école de piaristes, bibliothèque publique. Fabriques de savon, de pipes ; lainages, cuirs, articles d'ébénisterie, brasseries, distilleries, manufacture impériale de salpêtre. Commerce de bestiaux, de chevaux, de tabac, de cire, de miel et de toiles.

Debreczin, avec ses rues non pavées, poudreuses ou boueuses, se prolongeant indéfiniment entre deux rangées de maisons à un étage, ressemble plutôt à un immense village qu'à une ville. La ville proprement dite, qu'une simple palissade sépare des faubourgs, possède quelques édifices remarquables, notamment l'église réformée, l'église des franciscains, le collége réformé, le couvent des piaristes et l'hôtel de ville. On y trouve aussi une bibliothèque riche de plus de 40,000 volumes et plusieurs établissements de charité.

La ville de Debreczin eut beaucoup à souffrir dans les guerres entre les Turcs et les Hongrois, et plus tard dans les luttes religieuses. Ville libre en 1715, elle servit de refuge, en 1849, à la diète et au gouvernement hongrois, après la prise de Pesth par les Autrichiens.

DÉBREDOUILLÉ, ÉE (dé-bre-dou-llé ; *ll* mll.) part. passé du v. Débredouiller. Qui est parvenu à ne pas être bredouille : *Joueur* DÉBREDOUILLÉ. *Quand les deux joueurs sont* DÉBREDOUILLÉS, *celui qui gagne le premier douze points ne marque qu'un trou.*

— Fam. Sorti d'embarras : *Enfin me voilà* DÉBREDOUILLÉE *de toute façon.* (Mme du Deffant.)

DÉBREDOUILLER v. a. ou tr. (dé-bre-doullé ; — *ll* mll. du préf. privat. *dé*, et de *bredouille*). Jeu de trictrac, Interrompre l'adversaire dans les points qu'il a gagnés : *Si l'adversaire a marqué deux jetons, on le* DÉBREDOUILLE *en lui faisant ôter un jeton.*

— Fam. *Débredouiller quelqu'un*, Améliorer sa position, le tirer d'embarras : *Cependant, ces trois jours* ONT DÉBREDOUILLÉ *le chevalier ; c'est le premier bien qu'il ait reçu.* (Mme de Sév.)

— v. n. ou intr. Etre débredouillé : *Je crois que je vais* DÉBREDOUILLER.

Se débredouiller v. pr. Etre débredouillé : *Ce joueur est arrivé à* SE DÉBREDOUILLER.

— Fam. Commencer à être heureux, sortir d'embarras.

DEBRESME-DESGAGNIERS (André), avocat, contrôleur des ponts et chaussées et journaliste, né à Angoulême en 1749. Il n'avait guère que quarante ans lorsque éclata la Révolution de 1789. Ami de Bellegarde, qui était alors commandant de la garde nationale d'Angoulême, ce fut sans doute sous son inspiration qu'il créa le *Journal politique, patriotique et littéraire du département de la Charente.* Ce journal, qui ne paraissait qu'une fois par semaine en livraisons in-8°, et qui dura seulement une année, du 8 août 1790 au 29 juillet 1791, était destiné à rallier les patriotes en vue des élections prochaines et à expliquer les décrets de l'Assemblée nationale aux habitants des campagnes. « Nous ne nous sommes pas donné pour auteur et bel esprit, disait Desgagniers, mais pour rédacteur du journal de notre département, c'est-à-dire que nous nous sommes engagé, pour une somme de six livres par an, à transmettre à nos concitoyens, qui ne veulent pas payer des journaux 90, 42 et 36 livres, l'esprit des papiers publics, le précis des principaux décrets et des nouvelles qui peuvent les intéresser. » Mais le journal de la Charente ne se contenta pas d'être l'écho des journaux de Paris et de la province. Se déclarant ouvertement pour la démocratie, il entreprit bientôt une campagne vigoureuse contre les partisans de l'ancien régime qui fomentaient la révolte de tous côtés et s'ingéniaient à porter le trouble et la défiance dans l'esprit des électeurs ruraux. La liste des députés charentais à la Législative peut, en quelque sorte, donner la mesure de l'heureuse influence que ce journal avait exercée pendant sa courte apparition. Les élections faites, il cessa de paraître, bien que le prospectus de la deuxième année eût été lancé. Cependant Desgagniers continua d'agir dans le sens révolutionnaire ; membre du Comité militaire, du club des Amis de l'égalité qu'il présida plusieurs fois, du Comité de surveillance établi à Angoulême par Roux-Fasillac, il se fit honorer toujours par sa probité, son énergie et sa modération. Ecarté brusquement de la vie pollitque par la réaction thermidorienne, il resta fidèle à la république qui s'éloignait, et, honnête, il se condamna lui-même à la pauvreté et à l'oubli.

DEBRET (Jean-Baptiste), peintre d'histoire, correspondant de l'Académie des beaux-arts (1830), élève de David, né à Paris en 1768, mort en 1845. Il remporta deux fois le second prix (1785 et 1798) et obtint une mention honorable aux prix décennaux pour son beau tableau de *Napoléon saluant un convoi de blessés autrichiens*, exposé en 1806. Il fut, en 1815, au nombre des artistes choisis pour former l'Académie des beaux-arts de Rio-Janeiro, devint premier peintre de don Pedro, fit les portraits des principaux personnages de la cour, et reproduisit sur la toile les événements importants dont le Brésil fut le théâtre jusqu'en 1830. De retour à Paris à cette époque, il a publié : *Voyage pittoresque et historique au Brésil* (1831-1837, 3 vol. in-fol.).

DEBRET (François), architecte français, élève de Percier et de Fontaine, né à Paris en 1783, mort en 1850. Il construisit la salle de l'Opéra (rue Le Peletier) et le palais des Beaux-Arts (rue Bonaparte). Debret fut reçu membre de l'Institut en 1825.

DEBREYNE (Pierre-Jean-Corneille), médecin français, né à Quaëdypre, près de Dunkerque, en 1786. Il se fit recevoir docteur à Paris en 1814 et devint, quelques années plus tard, médecin de la Trappe, près de Mortagne. Vers 1840, le Dr Debreyne a pris l'habit de trappiste. Il a écrit de nombreux ouvrages, dans lesquels le médecin se double du religieux, et où les données positives de la science se mêlent aux idées mystiques. Les principaux sont : *Considérations philosophiques, morales et religieuses sur le matérialisme moderne, l'âme des bêtes, la phrénologie, le suicide, le duel et le magnétisme animal* (Paris, 1839, in-8°) ; *Thérapeutique appliquée aux traitements spéciaux de la plupart des maladies chroniques* (1841) ; *Traité de physiologie orthodoxe* (1842) ; *Essai sur la théologie morale dans ses rapports avec la physiologie et la médecine* (1843) ; *Précis sur la physiologie humaine* (1844) ; *Théorie biblique de la cosmogonie et de la géologie* (1847) ; *Essai analytique et synthétique de la doctrine des éléments morbides* (1849) ; *Des vertus thérapeutiques de la belladone* (1851) ; *Agriculture monastique* (1853) ; *Mœchialogie* ou *Traité des péchés contre les VIe et IXe commandements* (1856, 2e édit.) ; le *Prêtre et le médecin devant la société ; Etude de la mort*, etc.

DÉBRIDÉ, ÉE (dé-bri-dé) part. pass. du v. Débrider. A qui on a ôté la bride : *Cheval* DÉBRIDÉ.

— Fig. Effréné, dévergondé : *Au moyen âge, on voit percer, jusque dans les récits chevaleresques, les instincts farouches et* DÉBRIDÉS *de la brute sanguinaire.* (H. Taine.) *Un sourire d'une femme du monde vaut toutes les tendresses* DÉBRIDÉES *de tes bourgeoises à dévouement hypothétique.* (Balz.)

— Pop. et obsc. Défloré : *Une fille* DÉBRIDÉE.

— Chir. Agrandi, ouvert, béant, en parlant d'une plaie : *Ribeira, pour me montrer Caton mourant, m'expose une large plaie* DÉBRIDÉE, *des viscères et des flots de sang.* (Mérimée.)

DÉBRIDÉE s. f. (dé-bri-dé — du préf. *dé*, et de *bride*). Ce qu'on paye dans une auberge où l'on débride son cheval pour le faire manger : *Nous payâmes la* DÉBRIDÉE *et nous partîmes.*

DÉBRIDEMENT s. m. (dé-bri-de-man — rad. *débrider*). Action de débrider, d'ôter la bride à une bête de somme.

— Chir. Opération qui consiste à enlever les brides ou filaments qui peuvent empêcher le pus de sortir d'une plaie ou étrangler un organe. ‖ *Débridement des hernies*, Opération qui consiste à agrandir l'anneau qui étreint le collet d'une hernie.

— **Encycl.** Chir. Les chirurgiens appellent *débridement* l'opération qui consiste à inciser des tissus superficiels, soit pour diminuer la coarctation des tissus étranglés, soit pour permettre l'expansion des tissus profonds tuméfiés par l'inflammation. Bien que la pratique des *débridements* ne soit pas aussi généralement suivie qu'au siècle dernier, elle occupe néanmoins dans la chirurgie une place considérable.

On doit distinguer le *débridement* préventif et le *débridement* indiqué ou *débridement* actuel. Le *débridement* préventif a pour but d'empêcher la compression des tissus entre les plans aponévrotiques dans lesquels ils sont logés, et sous la peau insuffisamment divisée. C'est ainsi qu'il était d'usage, dans la chirurgie des armées, de pratiquer immédiatement de larges *débridements* sur une plaie faite par une arme à feu, que le projectile eût été extrait ou non. Dans ces conditions, le *débridement* des plaies produites par les armes à feu ne peut être, de nos jours, injustement abandonné, et, si l'emploi irréfléchi et absolu doit en être proscrit, il pourrait, dans de nombreux cas, rendre de sérieux services.

Le *débridement* consécutif n'a jamais été mis en question : on le pratique du cinquième au huitième jour d'une blessure faite par une arme de guerre, quand l'inflammation a fait subir aux tissus un gonflement étendu et général. L'indication est identiquement la même à la fin de la deuxième période du phlegmon diffus. Dans ces conditions, le *débridement* doit être largement fait et dépasser la limite des tissus tuméfiés et comprimés sous les plans aponévrotiques.

Le *débridement* destiné à atténuer, dans certains organes, les effets de l'étranglement, a pour type le *débridement* des hernies. Il ne ressemble au précédent que par le nom, car l'indication et le mode opératoire en sont tout à fait différents. Le *débridement* herniaire doit être immédiatement pratiqué lorsqu'on a acquis la certitude que les tentatives de réduction seraient inutiles. On ne doit pas attendre la tuméfaction et la désorganisation des tissus, qui sont, dans les plaies de guerre, une indication, et dans les hernies, une contre-indication du *débridement*. Le *débridement* des hernies doit être exactement suffisant pour la rentrée de l'anse intestinale herniée ; l'exagérer serait inutile ou dangereux.

On doit citer ici pour mémoire le *débridement* des cicatrices, opération qui consiste en un certain nombre d'incisions superficielles, destinées à augmenter la surface cutanée et à compenser, dans la forme et dans l'attitude de la région, l'effet des rétractions cicatricielles.

C'est spécialement à la face et au cou que la chirurgie a l'occasion de pratiquer le *débridement ;* mais les autres régions du corps peuvent aussi en fournir l'occasion.

DÉBRIDER v. a. ou tr. (dé-bri-dé — du préf. privat. *dé*, et de *brider*). Oter la bride à : *Il ne faut pas encore* DÉBRIDER *ce cheval.* (Acad.) *Le meunier* DÉBRIDA *les chevaux et leur servit le déjeuner.* (G. Sand.) *Un officier gascon, ayant dit adieu à sa maîtresse, l'alla voir le lendemain. « Quoi, monsieur, lui dit-elle, c'est vous? Je vous croyais parti pour l'armée. — Que voulez-vous! repart le cadédis. La gloire avait bridé mon cheval, l'amour l'*A DÉBRIDÉ. »

— Fam. Faire avec précipitation : *Il* A *bientôt* DÉBRIDÉ *son bréviaire.* (Acad.) ‖ Manger avidement : DÉBRIDER *son dîner.*

— Fig. Couper, élaguer : *Encore une fois,* DÉBRIDEZ, *avalez des détails, afin de n'être pas uniforme dans les récits douloureux.* (Volt.)

— Pop. Ouvrir : DÉBRIDER *une porte.* ‖ Déflorer : DÉBRIDER *une fille.* Ce sens est obscène.

— Absol. Oter la bride de sa monture, dans l'intention de s'arrêter : *Il est temps de* DÉBRIDER. *La cavalerie venait de* DÉBRIDER, *quand tout à coup on vit paraître les ennemis.* (Acad.)

— *Sans débrider*, De suite, sans interruption : *Il a travaillé dix heures* SANS DÉBRIDER. (Acad.) *Je viens de passer trois semaines, tant à Pontoise qu'à Versailles,* SANS DÉBRIDER. (De Coulanges.) *Il avait dormi* SANS DÉBRIDER *jusqu'à neuf heures.* (E. About.)

— *Débrider les yeux à quelqu'un*, Les lui dessiller, lui faire voir la vérité : *La raison* M'A DÉBRIDÉ LES YEUX.

— *Débrider sa chance à quelqu'un*, Profiter de sa chance contre quelqu'un :

> Je m'en vais, palsangué! *lui débrider ma chance.*
>
> REGNARD.

— Chir. Opérer le débridement de : DÉBRIDER *une hernie. Le commissaire de police avait le calme d'un chirurgien habitué à* DÉBRIDER *les plaies.* (Balz.) *Le suppôt d'Esculape* DÉBRIDA *les lèvres de la blessure et la sonda.* (Th. Gaut.)

— Techn. Détacher le câble de la pierre lorsqu'elle est arrivée au haut de la carrière.

— s. m. Action de débrider : *Procéder au* DÉBRIDER *des bêtes de somme. L'ennemi nous surprit pendant le* DÉBRIDER. *Ce n'était pas encore l'heure du* DÉBRIDER. ‖ Lieu où l'on débride : *Enfin on arriva au* DÉBRIDER.

Se débrider v. pr. Etre débridé, dans les divers sens de l'actif : *Ce cheval doit* SE DÉBRIDER *avec précaution.*

— Se mettre à l'aise :

> *Débridons-nous*, ami Grégoire ;
> *Débridons-nous* pour mieux paître et mieux boire,
> Et pendons au croc la raison.
>
> AUTEAU.

DÉBRIDEUR, EUSE s. (dé-bri-deur, eu-ze — rad. *débrider*). Celui, celle qui débride un cheval : *Allons,* DÉBRIDEUR *maladroit, dépêche-toi.*

— Techn. Ouvrier qui détache les câbles dans une carrière.

— Fam. Individu qui expédie lestement : *Un* DÉBRIDEUR *de grand' messes.*

— Pop. et obsc. *Débrideur de filles*, Libertin, séducteur.

DÉBRIDOIR s. m. (dé-bri-doir — rad. *débrider*). Argot. Clef.

DÉBRILLANTÉ, ÉE (dé-bri-llan-té ; *ll* mll.) part. pass. du v. Débrillanter. Débruni : *Dorure* DÉBRILLANTÉE.

DÉBRILLANTER v. a. ou tr. (dé-bri-llan-té ; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *brillanter*). Techn. Oter le brillant de : DÉBRILLANTER *une dorure.*

Se débrillanter v. pr. Etre débrillanté ; perdre son brillant ou de son brillant.

DÉBRIMOU, village dont la possession fut cédée à la France en 1853. Il est situé au N. de la lagune d'Ebrié et avoisine le poste de Dabon, sur la côte occidentale d'Afrique ; 200 hab.

DÉBRIS s. m. (dé-bri — du préf. *dé* et de *bris*). Reste, fragment d'une chose brisée, détruite, écroulée : *Les* DÉBRIS *d'un meuble, d'une statue, d'un vase. Les* DÉBRIS *d'un édifice. Les* DÉBRIS *d'un naufrage. Les* DÉBRIS *d'une ville. Les statues de Phidias et de Praxitèle étalent encore à nos yeux étonnés leurs merveilleux* DÉBRIS. (Barthél.) *A Rome, on ne trouve guère que les* DÉBRIS *des monuments publics.* (Mme de Staël.)

> Quel *débris* parle ici de votre résistance?
>
> RACINE.

> . . . . . . Les tables renversées
> Font voir un long *débris* de bouteilles cassées.
>
> BOILEAU.

> Le mont même, le mont, assailli par le temps,
> Du poids de ses *débris* écrase la vallée.
>
> BAOUR-LORMIAN.

> Nil ! quels sont ces *débris* sur tes bords dévastés?
> C'est Thèbe aux cent palais, l'aïeule des cités.
>
> CHÊNEDOLLÉ.

> Les vents, en s'engouffrant sous ces vastes *débris*,
> En tirent des soupirs, des hurlements, des cris.
>
> LAMARTINE.

> L'Egypte édifia de merveilleux colosses,
> Et devant ces *débris* nous demeurons béants.
>
> BARTHÉLEMY.

> Quand Brutus s'écria sur les *débris* de Rome :
> « Vertu, tu n'es qu'un nom ! » il ne blasphéma pas.
>
> A. DE MUSSET.

— Reste d'un ou de plusieurs êtres organisés qui ont péri : *Des* DÉBRIS *fossiles. C'est dans les terrains diluviens que les* DÉBRIS *organiques se montrent en plus grande abondance.* (A. Maury.) *Je me suis proposé de reconnaître à quels animaux appartiennent les* DÉBRIS *osseux dont les couches superficielles du globe sont remplies.* (Cuv.) *Tous les êtres organisés ne vivent presque que des* DÉBRIS *les uns des autres.* (Raspail.)

> La bêche et la charrue, en nos jardins fleuris,
> De nos aïeux en poudre exhument les *débris*.
>
> BAOUR-LORMIAN.

— Ce qui reste d'un repas ou d'un plat déjà servi : *Déjeuner avec des* DÉBRIS. *Manger les* DÉBRIS *d'un pâté.*

— Restes d'un homme ou d'un animal mutilé : *On ne verra pas les rues de Ninive peuplées de boiteux, de manchots et de tous ces* DÉBRIS *humains que les conquérants sèment sur leur passage.* (Th. Gaut.)

— Poétiq. Restes de ce qui a été détruit ou désorganisé : *Les* DÉBRIS *d'un empire. Les* DÉBRIS *d'une armée. Les* DÉBRIS *d'une belle fortune. Les* DÉBRIS *de l'empire d'Alexandre formèrent de nouveaux Etats.* (Boss.) *Un nouveau royaume se forma des* DÉBRIS *de celui de Juda.* (Mass.) *Lysis et Archiopus nous ont conservé quelques* DÉBRIS *précieux de la doctrine de Pythagore.* (Cousin.). *Les* DÉBRIS *dédaignés du passé sont les matériaux de l'avenir.* (Rigault.)

> Sur les *débris* du monde élevons l'Arabie.
>
> VOLTAIRE,

> Non, je ne prétends pas, cher Arbate, à ce prix,
> D'un malheureux empire acheter les *débris*.
>
> RACINE

‖ Personne qui survit à une institution, à une organisation, à une catégorie détruite : *Un faible enfant, voilà le* DÉBRIS *d'une illustre famille.* (Boss.)

> Et cet asile ouvert aux illustres proscrits
> Réunit du sénat les précieux *débris*.
>
> CORNEILLE.

> Ce *débris* d'une illustre armée
> Suivait sa bannière en lambeaux.
>
> V. HUGO.

> Humble *débris* d'un héroïque empire,
> J'avais dans l'Inde exilé mes regrets.
>
> BÉRANGER.

— Fig. Ce qui subsiste d'une chose ruinée ou perdue : *Les* DÉBRIS *d'une gloire éteinte. La vie ne semble souvent qu'un long naufrage, dont les* DÉBRIS *sont l'amitié, la gloire et l'amour.* (Mme de Staël.) *Le désir, en amour, veut détruire les obstacles qui l'attirent, et il meurt sur les* DÉBRIS *d'une vertu vaincue.* (G. Sand.)

> Pour sauver les *débris* de sa vertu fragile,
> Dans les bras de la mort Phèdre cherche un asile.
>
> RACINE.

Comment la passion devient-elle habitude,
Et comment se fait-il que, sans y trébucher,
Sur ses propres *débris* l'homme puisse marcher?
A. DE MUSSET.

— Particulièrem. Action de briser :

... Il lui fallait si peu,
Si peu, que la moindre chose
De son *débris* serait cause.
LA FONTAINE.

‖ Ruine, destruction : *C'est un moyen de faire fortune, de vivre dans une honorable oisiveté, de se sauver du* DÉBRIS *de sa famille.* (Fléch.)

Il n'a point détourné ses regards d'une fille,
Seul reste du *débris* d'une antique famille.
RACINE.

‖ Vieux dans les deux sens qui précèdent.

— Dégât fait en brisant, surtout dans une hôtellerie, dans un lieu public : *On fit donner tant à l'hôte pour le* DÉBRIS. (Acad.) ‖ Vieux en ce sens. On dit aujourd'hui CASSE.

— **Epithètes.** Confus, épars, dispersés, disséminés, rassemblés, amoncelés, accumulés, entassés, informes, vains, fragiles, tristes, lamentables, lugubres, fatals, funestes, dangereux, affreux, horribles, vils, honteux, infâmes, anciens, antiques, longs, vastes, immenses, énormes, gigantesques, grands, puissants, riches, pompeux, splendides, magnifiques, illustres, célèbres, fameux, précieux, nobles, imposants, majestueux, éclatants, fumants, croulants, embrasés, curieux, savants.

— **Syn. Débris, décombres, ruines.** Les *débris* sont les fragments d'une chose brisée, détruite. Les *ruines* sont les restes d'un édifice abattu ou qui s'est écroulé. *Débris* et *ruines* s'emploient fort bien au figuré, mais en conservant la distinction qui leur est propre : les *débris* sont des parties détachées dont on peut se servir pour faire une œuvre nouvelle; les *ruines* restent où elles étaient d'abord; elles peuvent même donner encore quelque idée de l'objet qui a été détruit. *Décombres* est un terme plus vulgaire; il désigne proprement des matériaux de démolition qui encombrent et qu'il faut faire enlever.

— **Allus. littér. Et ces deux grands débris se consolaient entre eux,** Allusion à un vers de Delille, dans son poëme des *Jardins*, chant IV. Après avoir donné quelques conseils sur la manière d'orner les habitations champêtres, l'auteur recommande de respecter les ruines, les monuments antiques, dans lesquels il trouve un poétique contraste avec les embellissements modernes et un enseignement philosophique :

L'aspect désordonné de ces grands corps épars,
Leur forme pittoresque, attachent les regards;
Par eux le cours des ans est marqué sur la terre;
Détruits par les volcans, ou l'orage ou la guerre,
Ils instruisent toujours, consolent quelquefois.
Ces masses, qui du temps sentent aussi le poids,
Enseignent à céder à ce commun ravage,
A pardonner au sort. Telle jadis Carthage
Vit sur ses murs détruits Marius malheureux;
Et ces deux grands débris se consolaient entre eux.

On disputait un jour, chez la maréchale de Luxembourg, sur ce vers de Delille; la maréchale y trouvait à reprendre. Tout à coup on annonce le bailli de Breteuil et M^me de la Reinière, que ridiculisait une liaison surannée. La maréchale se ravise, et, se tournant vers la compagnie : « Le vers est excellent, » dit-elle.

Les applications à ce vers sont toujours plaisantes. Dernièrement deux ruines se rencontrèrent sur le Pont-Neuf; c'étaient Pierrot et Arlequin, mais vieux et cassés; Pierrot avait une jambe de bois, et Arlequin était guidé par un caniche; Pierrot reconnut Arlequin, et tous deux s'assirent sur un banc à l'ombre de la statue de Henri IV. On voyait à leurs mouvements qu'ils parlaient de l'ancien temps. Tout à coup vinrent à passer le Vaudeville et la Comédie bouffe bras dessus bras dessous. Celle-ci, apercevant nos deux invalides, dit à son gai compagnon, en riant elle-même aux éclats :

Vois *ces deux grands débris se consolant entre eux.*

Voici d'autres applications :

« On montra à la pauvre mourante Sorrente et Castellamare; on la promena pendant huit jours de village en village sans la décider à faire un choix. Un soir, elle eut la fantaisie de visiter Pompéi au clair de lune. « C'est une ville dans mon genre, dit-elle » avec un sourire amer. Il est juste que *les » débris se consolent entre eux.* » Il fallut la traîner pendant deux heures sur le pavé inégal de la ville morte. »

E. ABOUT.

« Enfin la toile se leva, et le *baile nacional* s'avança sous la figure d'un danseur et d'une danseuse armés de castagnettes.

« Je n'ai rien vu de plus triste et de plus lamentable que ces *deux grands débris qui ne se consolaient pas entre eux :* le théâtre à quatre sous n'a jamais porté sur ses planches vermoulues un couple plus usé, plus éreinté, plus édenté, plus chassieux, plus chauve et plus en ruine. »

TH. GAUTIER.

DÉBRISER v. a. ou tr. (dé-bri-zé — rad. *débris*). Mar. Se dit de la mer qui bat avec violence un navire à la côte et en disperse les débris.

DÉBROCHAGE s. m. (dé-bro-cha-je — rad. *débrocher*). Action de débrocher : *Le* DÉBROCHAGE *d'un volume.*

DÉBROCHÉ, ÉE (dé-bro-ché) part. passé du v. Débrocher. Remis en feuilles : *Livre* DÉBROCHÉ.

— Retiré de la broche : *Volaille* DÉBROCHÉE. *Chandelles* DÉBROCHÉES.

DÉBROCHER v. a. ou tr. (dé-bro-ché — du préf. *dé*, et de *brocher*). Remettre en feuilles, en parlant d'un livre broché : DÉBROCHER *un volume.*

— Oter de dessus la broche, en parlant des mèches ou des chandelles.

— Retirer de la broche, en parlant des viandes embrochées : *Nous n'attendrons pas longtemps le souper, car Margarid fait* DÉBROCHER *le mouton.* (E. Sue.)

DEBROSSE (Salomon, plus connu sous le nom de JACQUES), architecte français, né à Verneuil-sur-Oise, près du village protestant des Ajeux, à une date inconnue, mort en 1626. Il était parent des Du Cerceau et huguenot comme eux. Jusqu'à ces derniers temps on a ignoré son véritable prénom ainsi que le lieu de sa naissance. On ne sait rien des événements de sa vie. Quel a été son maître? A-t-il étudié son art en France? S'est-il perfectionné en Italie selon la coutume de son époque? C'est ce qu'il ne nous est pas possible de dire. A défaut de détails biographiques, celles de ses œuvres que le temps a respectées attesteront longtemps encore à la postérité l'élévation de son génie. Il s'était déjà illustré par beaucoup de travaux lorsqu'il fut chargé d'entreprendre le Luxembourg, somptueuse demeure que Marie de Médicis, dont il avait toute la confiance, se destinait. Il l'acheva en cinq ans, de 1615 à 1620, tout en exécutant d'autres ouvrages d'une importance considérable et dont il sera parlé plus loin. Debrosse produisait vite; il apportait une activité peu ordinaire non-seulement dans la conception, mais dans l'accomplissement des édifices dont il était chargé. Cependant, si l'on en croit une tradition, Debrosse aurait longtemps tâtonné avant de tracer le plan de ce remarquable monument; puis, ce plan, une fois porté sur le papier, aurait été envoyé par les ordres de la reine, tant en Italie que dans divers autres pays de l'Europe, aux artistes les plus célèbres, dont elle souhaitait avoir les avis. Si ce fait était prouvé, il ne faudrait point s'étonner qu'après le Louvre et les Tuileries le palais du Luxembourg soit considéré comme surpassant en grandeur et en magnificence tous les palais de France. Il en est peu chez nous qui offrent un ensemble aussi complet. Aussi le cavalier Bernin, ce célèbre artiste dont la réputation comme peintre, statuaire et architecte fut immense au XVII^e siècle, avouait-il qu'il n'y en avait point de mieux bâti ni de plus régulier. On a dit que Debrosse l'avait fait à l'imitation du palais Pitti à Florence, mais il n'en est rien quant à la disposition générale. Cette disposition est toute nationale : c'est bien là celle qui caractérise la plupart de nos châteaux, composés, eux aussi, de corps de bâtiments disposés carrément autour d'une tour centrale, et de pavillons saillants qui dominent le tout. Obéissant aux traditions, Debrosse rappelle par des pavillons les tours des anciens castels du moyen âge; il croit devoir accuser l'entrée de l'édifice par une construction élevée qui établit, pour ainsi dire, un lien de parenté entre le palais du Luxembourg et les châteaux d'Anet, d'Ecouen, de Nantouillet, et surtout avec celui de Fontainebleau, dans lequel la porte appelée Dauphine n'est en réalité qu'une véritable transformation de la poterne à pont-levis des vieux châteaux féodaux. Ce ne serait donc que dans le style de l'architecture des façades que l'on pourrait trouver cette prétendue imitation du palais florentin. Il est d'ailleurs très-possible que ce style ait été imposé à l'artiste par la reine, à moins toutefois que Debrosse ne soit allé lui-même au-devant des désirs de cette dernière. Dans tous les cas, ce style de décoration en bossages n'était pas nouveau en France. On en voit des exemples dans diverses constructions qui appartiennent aux règnes de Charles IX, de Henri III, de Henri IV. Philibert Delorme, qui s'en donna pour l'inventeur, l'avait employé avec originalité dans les façades des Tuileries. Bref, que ce style ait été imposé à Debrosse ou qu'il l'ait adopté librement, on ne voit pas qu'il en ait éprouvé aucune gêne, et, de quelque manière qu'on envisage le style d'architecture du Luxembourg, on ne saurait critiquer le principe de sa décoration extérieure, car il est pris dans la construction même. « Ce n'est pas une architecture grossière et imparfaite, dit le *Magasin pittoresque;* c'est, pour ainsi dire, une décoration laissée volontairement à l'état d'ébauche, ainsi que les anciens nous en ont légué plus d'un exemple dans les édifices d'utilité publique, comme les aqueducs, les portes de ville, ou dans ceux dont l'étendue et l'importance ne comportaient pas une recherche minutieuse de détails, comme les amphithéâtres de Vérone et de Pola en Istrie. L'austérité de l'architecture du Luxembourg, dérivée ou non de celle de l'architecture florentine, se trouvait d'ailleurs parfaitement en harmonie avec celle des derniers édifices construits en France sous Henri IV. Il ne faudrait donc pas considérer Debrosse comme un simple copiste, et le Luxembourg, tant par la disposition régulière de son ensemble que par la fermeté de ses masses et l'unité de style qui règne dans toutes ses parties, doit être considéré comme une œuvre de maître et vraiment originale. » On a reproché au Luxembourg de manquer de légèreté et de proportions. Bien d'autres critiques encore ont été faites, qui ne nous paraissent pas suffisamment justifiées et que pour cette raison nous ne rapporterons point. Ce que nous constatons dans le Luxembourg, c'est, comme il vient d'être dit, une unité de style, une homogénéité absolue que bien peu de monuments possèdent au même degré et que l'on doit à la rapidité d'exécution des travaux. Commencé en 1615, il était déjà habitable cinq ans après. Debrosse avait également dessiné les jardins, et, bien que son plan ait été souvent remanié depuis lors, il en reste encore assez pour justifier le renom qui s'est toujours attaché à cette belle promenade. On y admire encore, au bout d'une pièce d'eau bordée de magnifiques platanes, la belle fontaine rustique construite par cet artiste, monument d'une très-heureuse invention, qui s'harmonise on ne peut mieux avec le style du palais. Cette œuvre capitale, le Luxembourg, avait toute la prédilection de Jacques Debrosse; on en voit une preuve dans l'imitation à peu près exacte qu'il avait voulu en faire dans le château de Coulommiers.

En même temps que s'élevait le Luxembourg, Jacques Debrosse construisait le portail de l'église Saint-Gervais (1616), dont l'achèvement fut un véritable événement. Cette œuvre remarquable fit une grande sensation; considérée comme un chef-d'œuvre, elle excita une admiration générale et devint le type et le modèle des portails d'église pendant près de deux siècles. La réputation du portail de Saint-Gervais durait encore sous Louis XVI. Il ne fallut rien moins que la passion exagérée de l'architecture antique, qui se produisit au commencement de ce siècle, pour lui porter atteinte. Aujourd'hui le portail de Saint-Gervais est apprécié comme il doit l'être sous le rapport de l'art, et on lui adresse plus d'un reproche, notamment une certaine incorrection des détails; mais quel que soit le jugement plus ou moins sévère qu'on en porte, il n'en est pas moins vrai que, sous le rapport historique, cette belle production occupe une place très-importante dans la série des édifices qui servent de jalons pour suivre la marche et les transformations de l'architecture française.

La grande salle du Palais de Justice, dite *salle des Pas perdus*, ayant été détruite par un incendie le 7 mars 1618, Jacques Debrosse fut chargé de la reconstruire, et cette reconstruction fut terminée en 1622. Elle est voûtée en pierre de taille, avec un rang d'arcades au milieu, soutenues par des piliers, et ne mesure pas moins de 73 mètres de longueur sur 28 de largeur. L'ensemble de cette salle célèbre, dont la capacité étonne le regard sans l'absorber, ne manque ni de sévérité ni de noblesse; sa disposition est simple et grandiose.

Le fanatisme religieux, toujours si bien secondé par le despotisme monarchique, nous a ravi l'un des plus beaux ouvrages de Debrosse, dont il ne nous reste malheureusement plus que le souvenir. Nous voulons parler du temple de Charenton, que Henri IV avait donné permission de bâtir en 1606. Cet édifice, fort admiré des contemporains, était un grand quadrilatère, imité des basiliques de l'antiquité, de celle de Fano, décrite par Vitruve, notamment; il était divisé à l'intérieur en trois galeries superposées, éclairé par quatre-vingt-une fenêtres, et pouvait contenir 14,000 personnes. Ce fut dans ce temple que les protestants tinrent leurs synodes nationaux de 1623, de 1631 et de 1644. Sur la fin du mois d'août 1671, quelques catholiques voulurent, la nuit, mettre le feu à ce temple et y firent des dégâts. Après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, on détruisit ce monument. Sa démolition fut commencée le mardi 23 octobre 1686; cinq jours après, il n'en restait plus de traces, et dans la quinzaine on bâtit sur son emplacement un couvent de filles. Cet acte inouï de vandalisme nous a été transmis par une estampe de Sébastien Leclerc. On doit encore à Debrosse la reconstruction de l'aqueduc d'Arcueil, ouvrage antique ruiné depuis plusieurs siècles. Cet aqueduc, par lequel l'eau venait du village de Rungis au palais des Thermes, à Paris, à travers la vallée d'Arcueil, se trouvait dans un tel état de dégradation qu'il n'eût pas été possible de le restaurer. Marie de Médicis voulait d'ailleurs en changer la direction dans le but d'amener les eaux dans sa nouvelle résidence. A son départ, au village de Rungis, l'aqueduc est établi généralement au niveau du sol; ce n'est que dans la traversée de la petite vallée arrosée par la rivière de Bièvre, et où se trouve le village d'Arcueil, qu'il fut nécessaire d'élever le canal sur des constructions, ainsi que cela avait déjà eu lieu du temps des Romains. C'est à cette construction, qui se compose d'un certain nombre d'arcades dont neuf seulement sont à jour, que Debrosse, s'inspirant en cela de l'exemple des anciens, sut imprimer un caractère à la fois grandiose, solide et monumental. La simplicité et le juste rapport des masses, la combinaison de l'appareil et le choix des détails, attestent à première vue l'intervention de l'architecte habile. L'aqueduc d'Arcueil, que ses belles proportions ont fait regarder comme digne des Romains, fut achevé en 1624.

Si Debrosse manquait souvent de correction et de sévérité dans les détails, il mettait en revanche une grandeur véritable dans ses conceptions. L'architecte qui a créé le temple de Charenton, l'aqueduc d'Arcueil, le portail de Saint-Gervais et la salle des Pas perdus, en considération de la variété, de l'importance et de la valeur même de ses productions, doit occuper un des premiers rangs parmi les artistes qui ont illustré notre art national. Il a sa place assurée auprès de Philibert Delorme, de Pierre Lescot, de Jean Bullant, de Dupérac et des Du Cerceau.

On a de cet architecte éminent : *Règle générale d'architecture des cinq manières de colonnes* (Paris, 1619, in-fol.).

DEBROSSE (Jean, maréchal DE BOUSSAC), maréchal de France et chambellan de Charles VII, né vers 1375, mort en 1433. Il tua Le Camus de Beaulieu, favori de Charles VII, par ordre du connétable de Richemont, se signala ensuite par des exploits plus honorables pendant et après le siége d'Orléans, à la bataille de Patay (1429), et fit lever aux Anglais et aux Bourguignons les siéges de Compiègne et de Lagny.

DEBROSSES (Charles), célèbre magistrat et écrivain français, né à Dijon en 1709, mort à Paris en 1777. Entré fort jeune dans la magistrature, il y déploya les hautes qualités que donnent d'heureuses aptitudes fécondées par une éducation sérieuse. Il ne s'était pas borné aux études spéciales du droit : passionné pour la lecture des grands écrivains grecs et latins, il se familiarisa rapidement avec cette littérature si riche, si variée, qui eut tant d'influence sur la formation de notre langue. Mais les lettres ne furent d'abord pour lui qu'un délassement aux travaux du palais. Le zèle qu'il apportait à ses fonctions, sa haute érudition, son éloquence abondante et persuasive, la dignité de son caractère furent vivement appréciés du roi, qui le nomma premier président du parlement de Bourgogne. Ces éminentes fonctions, qui mirent en relief les remarquables qualités de Charles Debrosses, il les conserva jusqu'à la fin de sa vie. Il y donna l'exemple d'une haute vertu, d'un caractère plein de grandeur et de noblesse, unis à un rare talent. C'est le digne successeur et l'émule des grands parlementaires, des de Harlay, des de Thou, des Talon, des Molé, de tous ces grands magistrats qui ont jeté un si vif éclat sur nos cours souveraines. Comme eux, il a réuni les talents si variés du magistrat, du jurisconsulte et de l'écrivain. La place de Debrosses était toute marquée dans ces compagnies lettrées et savantes, qui jouissaient alors d'une si grande autorité et dont l'influence devait se perpétuer jusqu'à nous.

Les travaux si intéressants du premier président de Dijon avaient éveillé l'attention et excité l'intérêt du monde savant. Des relations s'établirent entre l'auteur des *Lettres sur Herculanum* et les membres des diverses Académies établies à Paris et dans les grandes villes. Une place devint vacante, en 1758, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres; elle fut lui offerte. Cette distinction flatteuse encouragea le nouvel académicien à se présenter à l'Académie française; mais, malgré toutes les qualités qui le recommandaient aux suffrages des immortels, il échoua, car il avait eu maille à partir avec Voltaire. Dans quelques discussions où les théories exposées par le patriarche de Ferney avaient été examinées, Debrosses s'était vivement élevé contre les tendances matérialistes de l'école philosophique. Plus tard, dans quelques écrits et dans sa correspondance devenue publique, l'honorable magistrat soutint avec beaucoup d'énergie son opinion et attaqua avec une certaine vivacité l'auteur du *Dictionnaire philosophique.* Voltaire ne pardonna jamais à son adversaire. Aussi, quand le magistrat sollicita un fauteuil à l'Académie française, le philosophe s'opposa de tout son pouvoir à cette nomination et lui fit préférer... le maréchal de Richelieu.

« Debrosses, dit M. Rigault, est un des hommes les plus gais de France, tout conseiller qu'il est au parlement de Dijon; c'est un de ces magistrats comme il y en avait tant jadis, comme il en reste encore, dit-on, quelques-uns, qui prennent en montant sur leur siége la gravité austère et la dignité froide, mais qui les y laissent en descendant et redeviennent sans robe de bonnes gens de beaucoup d'esprit. Debrosses est une image du vieil esprit français et surtout bourguignon, franc, vif et salé, poussant sa pointe sans vergogne jusqu'à la gaillardise, frondeur en religion et même en politique, nullement impie ou séditieux, prenant en paroles les plus grandes libertés, goguenard et conservateur. Debrosses va aussi loin en libres propos que Montesquieu dans ses *Lettres persanes*... Le président Debrosses, qui dans la vieille Bourgogne avait fait des études dignes du XVI^e siècle, a eu plus de goût que son temps, et par là il a su mieux comprendre l'Italie, mieux voyager que Duclos, qui n'estimait guère les Romains ni les Grecs. »

Le principal ouvrage du président Debrosses, celui qui fera vivre son nom, ce sont ses spirituelles *Lettres sur l'Italie.* Bien des voyageurs avant lui avaient visité ce pays, bien d'autres l'ont fait après lui ; mais aucun, même parmi les écrivains d'un nom plus célèbre, tels que Montaigne ou Chateaubriand, n'a laissé de ses excursions un récit aussi agréable, aussi complet. Pour quel motif Debrosses se rend-il en Italie? Dans le but de donner une édition complète et nouvelle de son auteur favori, Salluste, qui lui a coûté des travaux et des dépenses énormes. C'est à Avignon que Charles Debrosses, le Bourguignon, commence son journal. Déjà le voyageur se trouve en pays étranger ; les mœurs, les monuments, les œuvres d'art et la justice même lui fournissent des observations piquantes. Aix, Marseille, Toulon, Fréjus, Cannes, Antibes, Nice, l'hébergent successivement ; dans un accès d'humeur, il appelle la Provence une gueuse parfumée. Dans Gênes, il cherche en vain des gens de lettres : les mercadants (négociants) ne connaissent que les lettres de change. Arrivé en pleine Italie, il a la satisfaction de nouer des relations intéressantes avec une infinité de savants, religieux ou laïques. Il entend toutefois garder son droit de Français frondeur et railleur. A Milan, il veut bien admirer la cathédrale, « la chose la plus merveilleuse et la plus étonnante, » mais pour le jour où elle sera construite. Il reproche à la langue italienne l'emploi de ces superlatifs dont elle abuse, et lui-même paye tribut à cette exagération méridionale. A Milan, il rencontre la signora Agnesi, qui aurait rendu des points à Pic de la Mirandole, connaissant presque toutes les langues et toutes les sciences, mais parlant de tout sans ombre de pédanterie. A Bologne, il voit la signora Bassi, qui émerveille les voyageurs par ses leçons de physique débitées en latin dans la chaire académique. Ces incidents ne lui font pas oublier le but de son excursion ; il vérifie les traditions de l'histoire ; partout où il y a des souvenirs littéraires à rappeler et des œuvres d'art à admirer, à Mantoue, à Vérone, à Vicence, à Padoue, à Bologne, à Florence, à Pise, à Livourne même, il s'arrête, il examine, il critique au besoin. Il s'enquiert du mécanisme administratif et de l'esprit politique du pays. Il rend justice à toutes ces grandes cités, mais il peint avec amour Venise, la ville orientale, la ville enchanteresse. Sa chronique est un tableau complet, une toile élégante et vive, où la reine de l'Adriatique apparaît dans ses divers contrastes : les courtisanes et le grand conseil, la bibliothèque et le Titien, Véronèse et l'arsenal, le carnaval et le doge, le peuple et la noblesse. Changeant de direction, le président Debrosses continue son voyage ; il ne fait que traverser Rome, car la ville éternelle, visitée de nouveau, le retiendra longtemps ; il se rend à Naples, et le long du rivage il évoque mille souvenirs poétiques : tous ces lieux sont délicieux par réminiscence, et tirent, dit-il, un agrément infini des gens qui n'y sont plus. L'abandon où on laisse le tombeau de Virgile le désole autant que l'ingratitude des Mantouans, qui prenaient l'auteur des *Géorgiques* pour le roi d'une nation qu'on appelait les poëtes !... Naples lui inspire une sympathie assez vive, mais le climat vaut beaucoup mieux que les habitants. La noblesse y est arrogante et fastueuse, la bourgeoisie vaine de ses titres achetés, « le bas peuple pervers à l'excès, méchant, superstitieux, traître, enclin à la sédition et toujours prêt à piller, à la suite du premier Masaniello qui voudra saisir une occasion favorable de faire du tumulte. » Un bonheur singulier était réservé au président Debrosses ; il assiste à un grand événement scientifique, à la découverte d'Herculanum et de Portici. Le voyageur français s'intéresse avec ardeur aux fouilles pratiquées. Les marbres antiques, les peintures à fresque, tous les vestiges de la civilisation gréco-romaine rendus à la lumière captivent son attention, éveillent son érudition et sa critique ; il sonde le Vésuve et visite les ruines de Pompéi. De retour à Rome, il s'y établit à demeure. Le voilà devenu citoyen romain. Sa première impression est un sentiment de contemplation muette. Bientôt le saisissement de son esprit fait place à une admiration plus réfléchie. Il s'initie à tous les détails d'une administration déplorable, aux brigues interminables d'un conclave. Les chefs-d'œuvre des arts enflamment son enthousiasme et lui inspirent les descriptions les plus délicates et les plus variées. Admis et recherché par la plus haute aristocratie, devenu familier de la cour du prétendant d'Angleterre, ami de deux cardinaux, il acquiert à Rome une grande situation. Il la met à profit, et il observe si judicieusement, il rapporte avec une telle fidélité, que, de l'aveu de Beyle, personne n'a mieux connu que lui l'Italie et Rome en particulier. Les arts, la société, la politique, le gouvernement, la *rabbia papale*, ou l'ambition fiévreuse du pontificat, la musique, la comédie, rien n'échappe à ses curieuses investigations.

Quand le président Debrosses visite l'Italie, près de deux siècles après Montaigne, elle a bien changé, elle est à demi endormie dans un sommeil voluptueux. Ses mœurs n'ont plus la sanguinaire énergie du XVIe siècle, tout en restant aussi corrompues. Ce côté surtout est curieux à étudier dans les lettres de Debrosses, observateur fin et sagace, qui note fidèlement tout ce qui lui paraît curieux et étrange. Ainsi, un jour il assiste à une comédie dans le grand amphithéâtre de Vérone, et voici ce qu'il écrit :

« Que je n'oublie pas de vous dire la surprise singulière que j'eus à la comédie, la première fois que j'y allai. Une cloche de la ville ayant sonné un coup, j'entendis derrière moi un mouvement subit, tel que je crus que l'amphithéâtre tombait en ruine, d'autant mieux qu'en même temps je vis fuir les actrices, quoiqu'il y en eût une qui, selon son rôle, fût alors évanouie. Le vrai sujet de mon étonnement était que ce que nous appelons l'*Angélus* ou le *Pardon* venait de sonner, que toute l'assemblée s'était mise promptement à genoux, tournée vers l'orient ; que les acteurs s'y étaient même jetés dans la coulisse ; que l'on chanta fort bien l'*Ave Maria*. Après quoi l'actrice évanouie revint, fit fort honnêtement la révérence ordinaire après l'*Angélus*, se remit dans son état d'évanouissement, et la pièce continua. Il faudrait avoir vu ce coup de théâtre pour se figurer à quel point il est original. »

C'est surtout dans les peintures de mœurs qu'excelle le président voyageur. Voici ce qu'il dit des Vénitiennes et de leur manière de se conduire : « Dès qu'une fille, entre nobles, est promise, elle met un masque et personne ne la voit plus que son futur ou ceux à qui il le permet, ce qui est fort rare. En se mariant, elle devient un meuble de communauté pour toute la famille, chose assez bien imaginée, puisque cela supprime l'embarras de la précaution et que l'on est sûr d'avoir des héritiers du sang. C'est souvent l'apanage du cadet de porter le nom du mari, mais, outre cela, il est de règle qu'il y ait un amant ; ce serait même une espèce de déshonneur à une femme si elle n'avait pas un homme publiquement sur son compte. Mais halte là ; la politique a très-grande part dans tout ceci. La famille en use comme le roi de France à l'élection de l'abbé de Cîteaux ; on laisse choisir la femme, en donnant l'exclusion à tels et tels. Il ne faut pas qu'elle s'avise de prendre aucun autre qu'un noble, et parmi ceux-ci un homme qui ait entrée dans le *pregadi* ou sénat et dans les conseils, dont la famille soit assez puissante pour pouvoir favoriser les brigues, et à qui l'on puisse dire : « Monsieur, il me » faut demain matin tant de voix pour mon » beau-frère ou pour mon mari. » Avec cela, une femme a sa liberté tout entière et peut faire tout ce qu'elle veut. Il faut cependant rendre justice à la vérité ; notre ambassadeur me disait l'autre jour qu'il ne connaissait pas plus d'une cinquantaine de femmes de qualité qui couchassent avec leurs amants. Le reste est retenu par la dévotion. Les confesseurs ont traité avec elles qu'elles s'abstiendraient de l'article essentiel, moyennant quoi ils leur font bon marché du reste, tout aussi loin qu'il puisse s'étendre, y compris la permission de n'être pas manchotes. Voilà quel est le train de la galanterie, où les étrangers n'ont pas beau jeu. Les nobles ne les admettent guère ni dans leurs maisons, ni dans leurs parties. Cependant, lorsque deux personnes s'entendent, il n'est pas difficile de faire un coup fourré à la faveur des gondoles, où les dames entrent toujours seules sans surveillants ; c'est un asile sacré. Il est inouï qu'un gondolier de madame se soit laissé gagner par monsieur ; il serait noyé le lendemain par ses camarades. Cette pratique actuelle des dames a beaucoup diminué les profits des religieuses, qui étaient jadis en possession de la galanterie. Cependant il y en a encore bon nombre qui s'en tirent aujourd'hui avec distinction, je pourrais dire avec émulation, puisque, actuellement que je vous parle, il y a une furieuse brigue entre trois couvents de la ville, pour savoir lequel aura l'avantage de donner une maîtresse au nouveau nonce qui vient d'arriver. En vérité, ce serait du côté des religieuses que je me tournerais, si j'avais un plus long séjour à faire ici. Toutes celles que j'ai vues à la messe, au travers de la grille, causer tant qu'elle durait, et rire ensemble, m'ont paru jolies au possible, et mises de manière à bien faire valoir leur beauté. Elles ont une petite coiffure charmante, un habit simple, mais bien entendu, presque toujours blanc, qui leur découvre les épaules et la gorge, ni plus ni moins que les habits à la romaine de nos comédiennes. »

Les mémoires de Casanova prouvent que Debrosses n'exagère rien. La société romaine où il a vécu est également très-bien dépeinte. Là aussi règne le sigisbéisme, mais sous une autre forme, et l'anecdote suivante est assez caractéristique pour trouver place ici : « Les dames romaines ne sont pas en prédicament de beauté dans les autres villes d'Italie. On me les avait annoncées laides et malpropres, j'ai trouvé qu'on leur faisait tort. Quoique parmi la noblesse le sang ne soit pas aussi beau qu'à Venise, les femmes me paraissent ici aussi bien pour le moins qu'en aucune des villes d'Italie. Il n'en est pas de même des femmes du peuple, ni des courtisanes, du moins pour le peu que j'en ai aperçu. Il n'y a point de ces courtisanes vénitiennes qui ont si bon air et qui font si bien leurs affaires. Il n'y a point non plus de filles de théâtre ; la décence ecclésiastique ne laisse paraître sur le théâtre, dans les rôles de femmes, que de jeunes et jolis garçons à qui de diaboliques charbonniers ont trouvé le secret de rendre la voix flûtée. Habillés en filles, avec des hanches, de la croupe, de la gorge, le cou rond et potelé, on les prendrait pour de véritables filles. On prétend même que les gens du pays s'y trompent quelquefois jusqu'au bout ; mais c'est une vieille calomnie, à laquelle je n'ajoute aucune foi. Je vois au contraire que ces honnêtes Romains sont très-bons serviteurs du beau sexe ; chacun a sa chacune. Tous les jours on les voit arriver ensemble, dans les assemblées, ou à si peu d'intervalle l'un de l'autre que, lorsqu'on voit entrer une personne, on peut parier à jeu sûr pour celle qui va suivre. Vous m'allez demander : Qu'est-ce donc que cette jalousie italienne, dont on parle tant en France? Ma foi, je n'en sais rien ; c'est un préjugé dont il faut revenir ; aussi les religieuses se plaignent-elles qu'elles n'ont plus de pratiques. Et puis, il faut bien remarquer que si les maris ne paraissent pas formalistes, au moins les galants sont-ils si assidus qu'ils deviennent des argus cent fois plus incommodes que les maris ; on les trouve toujours là, plantés le jour et la nuit, à ce que je crois, à contre-carrer un pauvre tiers qui voudrait faire fortune ; cette odieuse race de sigisbés épouse les femmes dix fois plus que les maris. Ajoutons qu'un homme et une femme qui se sont pris réciproquement se gardent. Les affaires y durent vingt ans ; on ne sait ce que c'est que les faire succéder les unes aux autres. C'est ici le triomphe de la constance, ou, si vous le voulez, de l'habitude, et il est malhonnête et hors d'usage ordinaire à un galant de quitter sa maîtresse. Pendant que nous sommes sur ce chapitre, il faut que je vous conte une bonne scène, que nous eûmes peu de jours après que Legouz fut arrivé, lorsqu'il n'était pas encore bien au fait des gens. Nous étions huit ou dix chez Mme Borghèse à deviser autour de son lit, où elle était en couches. On se mit à parler des femmes de la ville, à nous demander comment nous les trouvions, et laquelle était la plus à notre gré. J'exaltai Mme de Ricci. Par parenthèse, mon goût ne fit pas fortune dans l'assemblée, parce qu'elle n'est que jolie et qu'ici la beauté consiste dans la régularité des grands traits proportionnés ; ils n'ont même point de termes dans leur langue pour rendre ce que nous appelons *une jolie femme ;* on convint cependant qu'elle plaisait extrêmement à tous ceux de notre nation, *perche era una bella Francese.*

» Après cela, Legouz se mit à dire : « Pour » moi, je suis pour la Vergine Patrizzi ; elle » n'est pas jolie, elle est très-brune, maigre, » marquée de petite vérole ; malgré cela elle » me plaît plus que pas une autre. Elle est » jeune, gaie, d'une humeur douce et spiri» tuelle ; elle a une taille dégagée, de petits » yeux noirs et perçants qui me vont au cœur. » C'est ma maîtresse ; je ne connais pas le sei» gneur Montorio, son époux, mais je veux le » voir souvent chez lui, et je lui ferai tant » de courbettes, qu'il faudra qu'il soit bien » fâcheux s'il ne me donne à dîner deux fois » la semaine. » Chacun se mordit les lèvres pour s'empêcher de rire. J'avais voulu l'interrompre au premier mot ; car vous noterez que Montorio était là présent dans la ruelle du lit. Mme Borghèse, près de qui j'étais, me retint fortement par le bras. Montorio se mit à dire gravement : « Que voulez-vous, mon» sieur ! je n'y ai point été trompé ; Dieu l'a » faite laide, laide je l'ai prise, laide je la » garde ; je n'imaginai guère qu'on en pût de» venir amoureux, et je suis fort content qu'un » homme d'esprit et de goût comme vous soit » venu de si loin pour la trouver à son gré et » la préférer à de plus belles. Pour vous faire » voir que nous ne sommes pas si fâcheux » qu'on le croit ni si difficiles à faire con» naissance, faites-moi l'amitié de venir dî» ner demain chez moi. » L'intrépidité de Legouz fut d'abord un peu déconcertée, mais il se remit bientôt. Tout se passa à badiner là-dessus de part et d'autre, et effectivement il s'est mis sur le pied d'aller assez souvent chez Montorio. »

De semblables mœurs ne pouvaient scandaliser les marquises du XVIIIe siècle, chez qui l'inconstance était à la fois un goût et une mode, et pour qui le mariage n'existait le plus souvent que de nom.

De tous les voyageurs qui ont décrit l'Italie, le président Debrosses reste le plus complet, le plus classique si l'on peut parler ainsi, et dans un demi-siècle, lorsqu'un changement complet se sera fait dans les mœurs, c'est aux *Lettres sur l'Italie* qu'on viendra demander la comparaison de l'Italie rajeunie avec l'Italie d'autrefois, qui aura disparu pour jamais.

C'est Debrosses qui renoue la chaîne brisée de l'histoire, chaîne dont les lettres de Pline le Jeune formaient le dernier anneau. Cet ouvrage, plusieurs fois réédité, a été souvent mis à contribution par les savants et les publicistes. Debrosses publia ensuite, sous le titre de : *Histoire des navigations aux terres australes* (1756), la relation de divers voyages tentés au XVIIe et au XVIIIe siècle par de hardis précurseurs de Franklin ; la *Dissertation sur les dieux fétiches* (1760) fut écrite pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Citons surtout le plus important de ses écrits, le *Traité de la formation mécanique des langues*, ouvrage fort précieux pour les étymologistes et très-recherché des philologues. Il existe plusieurs éditions de cette œuvre remarquable. Enfin, le dernier ouvrage de Debrosses est celui qu'il publia l'année même de sa mort, en 1777 : ***Histoire du VIIe siècle de la république** romaine.* Depuis cette époque, on a réimprimé à diverses reprises la correspondance du célèbre premier président.

DEBROTONNE (de l'Aisne), homme politique français, né à Marles en 1797, mort en septembre 1858. Il fut député de Laon sous le gouvernement de Juillet et ne cessa d'être mêlé à l'opposition qui réclamait l'accomplissement des promesses de 1830, niées ou éludées par le pouvoir. Dépourvu des qualités de l'orateur, mais homme d'action, il prit une part importante à l'agitation réformiste, en 1847, et parut dans les banquets à côté d'Odilon Barrot. Après la révolution de Février, nommé représentant du peuple par 48,903 suffrages, il fut le dernier des quatorze élus du département de l'Aisne. Membre du comité de l'agriculture, il ne vota pas pour toutes les mesures qui étaient une conséquence du nouveau gouvernement, mais il en appuya un assez grand nombre et adopta l'ensemble de la Constitution républicaine. Après l'élection du 10 décembre, il soutint le gouvernement de Louis-Napoléon. Réélu à l'Assemblée législative, il continua d'appuyer la politique contre-révolutionnaire. Enfin, le 2 décembre arrivé, il accepta le patronage du nouveau gouvernement pour se faire nommer député de la circonscription de Vervins, qui l'a réélu en 1857 sous le même estampille. Dès 1852, il avait été créé chevalier de la Légion d'honneur. Sa présence au Corps législatif fit d'ailleurs peu de bruit. — Son fils, M. Arsène DEBROTONNE, avoué à Paris, fait partie, depuis l'année 1847, du conseil général de l'Aisne.

DE BROTONNE (Frédéric-Pascal). V. BROTONNE (de).

DÉBROUILLABLE adj. (dé-brou-lla-ble ; *ll* mll. — rad. *débrouiller*). Qui peut être débrouillé, éclairci : *Affaire* DÉBROUILLABLE.

— **Antonyme.** Indébrouillable.

DÉBROUILLANT (dé-brou-llan ; *ll* mll.) part. prés. du v. Débrouiller :

Qu'Hésiode me plaît dans sa théogonie,
Quand il me peint l'Amour *débrouillant* le chaos!
VOLTAIRE.

DÉBROUILLÉ, ÉE (dé-brou-llé ; *ll* mll.) part. passé du v. Débrouiller. Démêlé : *Un écheveau* DÉBROUILLÉ. ‖ Mis en ordre : *Des papiers* DÉBROUILLÉS.

— Fig. Eclairci : *Une affaire* DÉBROUILLÉE. ‖ Tiré de l'ignorance ou de l'embarras de l'esprit : *Une intelligence* DÉBROUILLÉE.

DÉBROUILLEMENT s. m. (dé-brou-lle-man ; *ll* mll. — rad. *débrouiller*). Action de démêler, de débrouiller une chose embrouillée : *Le* DÉBROUILLEMENT *d'un écheveau de fil. Le* DÉBROUILLEMENT *de toutes ces paperasses.*

— Fig. Action d'élucider, d'éclaircir : *Il est habile et patient, il faut lui laisser le* DÉBROUILLEMENT *de cette affaire.* (Acad.) *Pour le* DÉBROUILLEMENT *des affaires de la Guyenne, le bon sens des Jeannin et des Villeroy, infusé dans la cervelle du cardinal de Richelieu, n'eût pas été trop bon.* (Card. de Retz.)

DÉBROUILLER v. a. ou tr. (dé-brou-llé ; *ll* mll. — du préf. *dé* et de *brouiller*). Démêler : DÉBROUILLER *du fil, de la soie.*

Allez, exercez-vous ; *débrouillez* la quenouille.
A. DE MUSSET.

— Par ext. Remettre en ordre les choses qui étaient en confusion : DÉBROUILLER *des papiers.*

— Remettre, rétablir ce qui était brouillé, troublé : *Pour ouvrir ses yeux et* DÉBROUILLER *ses traits, il fallait qu'il parlât.* (Marmontel.) *Les poëtes disent que l'Amour* DÉBROUILLA *le chaos.* (Acad.)

— Fig. Eclaircir, élucider : *Chaos d'affaires très-difficiles à* DÉBROUILLER. DÉBROUILLER *une intrigue, un sujet.* (Acad.) *On ne peut* DÉBROUILLER *tous les replis de ce nœud embarrassant.* (Pasc.) *Votre analyse du poëme de Saint-Lambert* A DÉBROUILLÉ *tout ce que j'en pensais ; c'est un froid ouvrage, et l'auteur un froid personnage.* (Mme du Deffant.) *Le philosophe jouit de* DÉBROUILLER *ce qui était obscur.* (Ste-Beuve.) *Les Normands furent les premiers en France qui* DÉBROUILLÈRENT *le français, le fixant, l'écrivant, si bien qu'aujourd'hui nous entendons encore leurs codes et leurs poëmes.* (H. Taine.)

Rien ne lui peut *débrouiller* ce mystère.
LA FONTAINE

Le diable à sa façon *débrouillera* la chose.
V. HUGO.

Villon sut le premier, dans ces siècles grossiers,
Débrouiller l'art confus de nos vieux romanciers.
BOILEAU.

‖ Distinguer, discerner : *Voici, madame, les papiers que vous m'avez demandés ; je crains que vous ne puissiez rien* DÉBROUILLER *aux ratures des lettres.* (J.-J. Rouss.) ‖ Deviner, expliquer :

C'est un grand cas qu'étant homme si sage
Vous n'ayez su l'énigme *débrouiller*.
LA FONTAINE.

— Mar. *Débrouiller les cordages*, Parer les cordages qui gisent sur le pont après une manœuvre, les lover à leur poste ou dans les bailles.

Se débrouiller v. pr. Etre débrouillé : *Cet écheveau s'embrouille, au lieu de* SE DÉ-

BROUILLER. ‖ Se démêler, se mettre en ordre : *Bientôt le chaos* SE DÉBROUILLA. (Mass.) *Le chaos ne commença à* SE DÉBROUILLER *que quand la lumière fut séparée des ténèbres.* (Buff.)

— S'éclaircir, en parlant du temps.

— Fig. Etre éclairci, élucidé, devenir plus intelligible : *Je lui écris le détail des affaires encore assez en gros ; mais cela va* SE DÉBROUILLER. (Boss.) *Il y a deux principes qui* SE DÉBROUILLENT *pour gouverner le monde : l'intelligence et l'égalité.* (Lerminier.)

Que le trouble, toujours croissant de scène en scène,
A son comble arrivé, *se débrouille* sans peine.

BOILEAU.

‖ S'instruire, se tirer de l'embarras d'esprit : *Son esprit commence à* SE DÉBROUILLER.

— Fam. Se tirer d'affaire : *C'est un gaillard qui* SE DÉBROUILLERA *toujours. Ce garçon-là ne sait pas* SE DÉBROUILLER. *Laissez-le* SE DÉBROUILLER *tout seul.*

— **Antonyme.** Embrouiller.

DÉBROUILLEUR, EUSE s. (dé-brou-lleur, eu-ze ; *ll* mll. — rad. *débrouiller*). Celui, celle qui débrouille, qui aide à débrouiller : DÉBROUILLEUR *de manuscrits. Le Rump ne songeait qu'à se perpétuer, en attendant les événements, grands* DÉBROUILLEURS *de la politique.* (Chateaub.)

DÉBRÛLÉ, ÉE (dé-brû-lé) part. passé du v. Débrûler. Désoxygéner : *Substance* DÉBRÛLÉE.

DÉBRÛLER v. a. ou tr. (dé-brû-lé — du préf. *dé*, et de *brûler*). Anc. chim. Faire l'opération inverse de la combustion ; désoxygéner : *On peut dire qu'en général la lumière* DÉBRÛLE *les corps brûlés.* (Fourcroy.)

DÉBRUTALISÉ, ÉE (dé-bru-ta-li-zé) part. passé du v. Débrutaliser. Qui a perdu son caractère brutal : *Un brutal* DÉBRUTALISÉ.

DÉBRUTALISER v. a. ou tr. (dé-bru-ta-li-zé — du préf. *dé*, et de *brutal*). Dépouiller de sa brutalité : DÉBRUTALISER *quelqu'un.* DÉBRUTALISER *son caractère.*

Se débrutaliser v. pr. Etre débrutalisé ; cesser d'être brutal : *Son caractère* S'EST DÉBRUTALISÉ.

DÉBRUTI, IE (dé-bru-ti) part. passé du v. Débrutir. Dégrossi : *Marbre* DÉBRUTI. *Glace* DÉBRUTIE.

— Fig. Dépouillé de sa nature de brute : *L'homme est, pour nos sophistes, un animal* DÉBRUTI, *une masse organisée.* (De Bonald.) ‖ Inus.

DÉBRUTIR v. a. ou tr. (dé-bru-tir — du préf. *dé*, et de *brut*). Dépouiller ce qui est rude et brut : DÉBRUTIR *une glace.* DÉBRUTIR *un diamant.* DÉBRUTIR *du marbre.*

— Absol. Dégrossir une glace : *Cet ouvrier sait à peine* DÉBRUTIR.

DÉBRUTISSEMENT s. m. (dé-bru-ti-se-man — rad. *débrutir*). Action de débrutir, de dégrossir ; résultat de cette action : *Le* DÉBRUTISSEMENT *des glaces.*

DEBRY (Jean-Antoine-Joseph), conventionnel, né à Vervins en 1760, mort à Paris en 1834. Il fut d'abord membre du directoire du département de l'Aisne, puis député à l'Assemblée législative. Il siégea à l'extrême gauche, se prononça contre les prêtres réfractaires et fit décréter, en janvier 1792, que les princes émigrés étaient déchus de leurs droits éventuels à la couronne, pour n'être pas rentrés en France dans les délais prescrits. Le 30 juin, il présenta un rapport pour investir l'Assemblée du droit de déclarer la patrie en danger, et demanda, le 8 août, la mise en accusation de Luckner et de La Fayette. Après la journée du 10, exalté par les dangers publics, il fit la motion fameuse de former un corps de *tyrannicides*, destinés à combattre corps à corps les rois en guerre contre la France et les généraux qui commandaient leurs armées. Cette proposition n'eut pas de suite. Réélu à la Convention nationale, il vota pour les mesures les plus énergiques, proposa cependant de renvoyer le jugement du roi après l'acceptation de la Constitution par le peuple, mais se prononça toutefois pour la mort. Nommé membre du comité de sûreté générale, il fut chargé d'une mission dans le département du Nord, fit décréter, le 21 mars, l'établissement, dans toutes les communes, de comités de surveillance, qui donnèrent naissance aux comités révolutionnaires. Porté au premier comité de Salut public, il donna peu de temps après sa démission, ne joua aucun rôle dans les journées des 31 mai et 2 juin, demanda les honneurs du Panthéon pour J.-J. Rousseau, et se tint un peu à l'écart pendant la Terreur. Après le 9 thermidor, il inclina sensiblement vers la réaction, fut envoyé dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche, de Vaucluse, de la Lozère et de l'Aveyron pour réprimer ceux qu'on nommait alors les terroristes, et fit preuve d'une modération relative qui contraste avec les excès d'autres thermidoriens en mission. A son retour, il entra au comité de Salut public et fit quelques efforts pour arrêter le torrent de la réaction. Nommé membre du conseil des Cinq-Cents après la session conventionnelle, il fut élevé à la présidence en décembre 1796, fit rétablir la contrainte par corps en matière civile, fut nommé rapporteur dans le procès auquel donna lieu la conspiration royaliste de Brotier et La Villeheurnois, et défendit la proposition de soumettre les électeurs au serment républicain. Il appuya le coup d'Etat du 18 fructidor, fait contre le royalisme, proposa diverses mesures pour l'affermissement des institutions républicaines, et fut nommé, le 21 mai 1798, un des plénipotentiaires de la République au congrès de Rastadt, avec Bonnier et Roberjot. On sait qu'en avril de l'année suivante les envoyés, en se mettant en route pour revenir, furent massacrés par les hussards de Szeckler, qui étaient chargés de les escorter. Echappé seul à cet odieux guet-apens, Jean Debry, quoique blessé grièvement, parvint à gagner la France et fut chargé de présider les Cinq-Cents à l'occasion de la fête funèbre qui eut lieu dans ce conseil en l'honneur des victimes. Après le 18 brumaire il se rallia au premier consul, fut appelé au Tribunat et célébra à la tribune la victoire de Marengo dans un panégyrique de Bonaparte et de Desaix. Dès lors, l'ex-conventionnel, le *tyrannicide*, ne fut plus qu'un des humbles satellites de la puissance nouvelle. Nommé préfet du Doubs en 1801, il remplit cette fonction jusqu'en 1814 et se laissa décorer du titre de baron. C'était d'ailleurs un excellent administrateur. Dans ce département, il fut le protecteur du jeune Charles Nodier, qui s'était compromis dans quelques intrigues politiques, et qui lui conserva une vive reconnaissance. Révoqué au retour des Bourbons, nommé préfet du Bas-Rhin pendant les Cent-Jours, il offrit son adhésion à Louis XVIII lors de la seconde Restauration, mais n'en fut pas moins compris dans le bannissement des anciens conventionnels ayant voté la mort de Louis XVI ; il se retira à Mons, en Belgique, chez une de ses filles. Il resta en correspondance avec son ancien protégé, Charles Nodier, qui était devenu un écrivain célèbre, et qui parvint à faire cesser son exil à la veille de la révolution de 1830. Dans ces longues années d'exil et de solitude, il était revenu sans réserve aux nobles et viriles passions de la partie active de sa vie, comme le prouvent des lettres de lui que nous avons eues sous les yeux. En 1828, il écrivait à Nodier : « Je suis resté, dans tous les temps de ma vie publique, ce que j'étais en y entrant, dévoué à ma patrie, sans aucun retour sur moi, enthousiaste de la liberté, telle que mes amis les plus éclairés l'avaient conçue, c'est-à-dire fondée sur les lois et sur la pratique de toutes les vertus sociales : sentiment exalté qui fut mon idole, même *lorsque, avec la France, j'ai fléchi sous celle de la gloire*, et qui aujourd'hui fait l'une de nos plus efficaces consolations dans l'exil... »

Il avait soixante-huit ans quand il parlait ainsi ; il était pauvre, exilé, sans aucun espoir ambitieux ; on peut donc considérer ces graves paroles comme une sorte de testament politique. Comme beaucoup de ceux qui, de même que lui, ont *fléchi sous l'idole de la gloire*, il a confessé la liberté à ses derniers moments ; cela ne suffit-il pas pour l'absoudre en partie de ses défaillances et de ses contradictions ?

Jean Debry avait publié quelques écrits politiques, entre autres : *Essai sur l'éducation nationale* (1790, 2 vol. in-8°) ; *Eloge de Mirabeau* (1790).

DÉBUCHÉ s. m. V. DÉBUCHER.

DÉBUCHER v. n. ou intr. (dé-bu-ché — autre forme de *déboucher*). Vén. Sortir du bois, en parlant des bêtes fauves : *Le sanglier vient de* DÉBUCHER.

Mon cerf *débuche* et passe une assez longue plaine,
Et mes chiens après lui. . . . . . .

MOLIÈRE.

— Fig. Sortir des lieux obscurs où l'on vit d'ordinaire pour se montrer dans un milieu plus brillant : *D'Effiat ne voyait que des gens obscurs à Paris, mais* DÉBUCHAIT *parfois en bonne compagnie.* (St-Sim.)

— v. a. ou tr. Faire débucher : DÉBUCHER *un cerf. Ah ! fit le vieux chasseur, nous avons par là du chevreuil qui nous attend pour le* DÉBUCHER. (Am. Gouet.)

— s. m. Sortie de la bête de son fort pour entrer en plaine : *Il se trouva au* DÉBUCHER. (Acad.) On écrit aussi DÉBUCHÉ. ‖ Fanfare particulière que l'on sonne lorsque le cerf débuche : *Si le cerf sort du bois et prend la plaine, on sonne le* DÉBUCHER. (Chapus.)

Se débucher v. pr. Etre débuché, être chassé hors du bois : *Le cerf ne peut* SE DÉBUCHER.

DEBUIRE, chansonnier français contemporain, connu sous le pseudonyme de **Du Buc**. Il a composé des chansons en patois de Lille, d'un mérite réel, parmi lesquelles nous citerons celles qui ont pour titre : *L'Canchon du Diable ;* la *Petite revue de Lille ;* la *Colonne de* 1792 ; *L'tir à la cible ;* les *P'tits-fils du grand Brûl'Mason ; Eh! Soulot ; L'nouvielle infortune d'Françoș ;* les *Désagréments de la ville de Lille ;* le *Broquelet moderne ; Françoș au marqué au Pichon ;* l'*Queue d'min Quien ;* la *Pipe et la Bière* (air du *Docteur Grégoire*, de Nadaud) ; l'*Agrandissement de Lille ;* les *Tarins et les Cardonnettes ;* le *Portrait d'Françoș ;* la *Concordia ;* les *Plaisirs de la foire*, etc. « Nous préférons toutefois, dit M. Alphonse Monnier, ses chansons en français, chansons dont la facture est hardie, correcte et bien soutenue ; telles sont, entre autres : *Mes chansons* (à Béranger) ; la *Chasse de mon roux ; Jean Houblon ; Ma philosophie ;* les *Dames à l'école de natation ;* la *Critique*, etc. Nous les préférons, répétons-nous, à ses chansons en patois, qui, toutes spirituelles et très-faciles qu'elles sont, avec une bonne musique, aussi en partie de sa composition, parfaitement et inséparablement fondue avec le sens et l'esprit des paroles, nous font toujours l'effet d'avoir été conçues en bel et bon français ; absolument comme, si un chansonnier allemand composait une chanson en français, il y aurait toujours un petit bout de l'oreille qui passerait ; il y aurait toujours de l'allemand dans la facture, dans la construction des phrases et même dans la ponctuation. Nous conseillons à M. Debuire de relire Plaute.

En chantant on oublie,

a-t-il dit ; qu'il chante encore, qu'il chante toujours, et surtout quelquefois en français, et qu'il oublie notre petit conseil, si toutefois il ne peut lui convenir. »

DEBURAU (Jean-Baptiste-Gaspard) et non **Debureau**, célèbre mime français, né à Neukolin (Bohême), en 1796, mort en 1846. Il était fils d'un ancien soldat français qui, après avoir servi pendant trente ans, se trouva, loin de son pays, à la tête d'une nombreuse famille, dans un état voisin de la misère. Deburau, qui avait onze frères ou sœurs, mena dans sa jeunesse une vie errante, et, attaché à des troupes nomades, parcourut l'Italie, l'Allemagne et la Turquie, recevant force coups de pied et de bâton, conséquence obligée de l'emploi de paillasse qu'il avait choisi. Mécontent de ses succès, il se lança dans l'escamotage, et, comme il n'y réussit pas mieux que sous le costume bariolé de ses premiers essais, on finit par déclarer dans les troupes de saltimbanques qu'il n'était propre à rien. Cependant, au lieu de se décourager, il continua de chercher sa voie, ne se doutant certes point qu'il préparait une véritable révolution que lui permettraient de mener à bien les études classiques qu'il avait eu le bonheur de faire sur le tapis, au milieu des places et des carrefours. Et comme il était apte à marcher sur la tête, à porter des échelles au bout du nez, comme il se tambourinait volontiers sur la nuque avec les talons, qu'il pratiquait la danse des échasses, le grand écart, le saut périlleux, qu'il était ce qu'on appelle, en termes de l'art, rompu, ouvert et désossé, et que, grâce à de salutaires exercices, il savait tomber, comme un capucin de carte ou un héros de Paul de Kock, à travers toutes sortes de vaisselles sans se faire de mal, il songea sérieusement à ressusciter Pierrot, le Pierrot des Romains, un Pierrot digne des beaux jours de Pylade et de Bathylle. Le voilà en effet qui vient hardiment offrir sa figure enfarinée au public du modeste théâtre du boulevard, où, à la lueur de quelques lampions, le funambulisme régnait encore en souverain. Il vient, et tout change d'aspect, et la pantomime triomphe à la face d'un public gouailleur et tapageur, qui ne ménage ni les bravos ni les pommes cuites. Et lui qui jusque-là avait erré par monts et par vaux, il se trouve enfin fixé une fois en sa vie. Il jouissait tranquillement des coups de batte d'Arlequin, inaperçu, méconnu, lorsqu'il prit fantaisie à quelques hommes d'esprit, Charles Nodier à leur tête, de reconnaître dans le Pierrot des Funambules un artiste supérieur, un mime de génie. Trois ou quatre fois par semaine ils se firent les spectateurs assidus de Deburau. Puis M. Jules Janin, d'un coup de sa plume alerte, tailla sa part de gloire et de célébrité à l'acteur enfariné : il révéla, il inventa, pour mieux dire, le grand mime, raconta sa vie avec toutes les libertés de l'imagination et du paradoxe ; un jeune peintre peignit en même temps l'illustre Pierrot, et le portrait qu'il en fit de grandeur naturelle devint une des curiosités du Salon de peinture. Alors ce fut de toutes parts une folie, un délire ; chacun courut aux Funambules ; les plus nobles dames firent leurs délices de cette scène infime écrasée entre deux masures ; tout le monde brava les gaz méphitiques du parterre, vint courageusement respirer l'odeur des beignets arrivant tout chauds dans la salle des cuisines ambulantes du boulevard, en compagnie des sucres d'orge, de l'orgeat et des limonades. Deburau, le Pierrot par excellence, le populaire, l'universel Deburau se vit le héros du jour, la passion du moment. De fait, c'était un farceur véritablement extraordinaire, doué d'un sang-froid imperturbable, d'une physionomie spirituelle, d'une adresse sans pareille et d'une rare intelligence de l'art. Il avait de Pierrot la niaiserie fine et la finesse niaise, la gourmandise effrontée et naïve, la poltronnerie fanfaronne, la crédulité sceptique, la servilité dédaigneuse, l'insouciance occupée, l'activité fainéante, et tous ces surprenants contrastes qu'il faut exprimer par un clignement d'yeux, par un pli de la bouche, par un froncement de sourcil, par un geste furtif. « Deburau, a dit M. Théophile Gautier, était dans son genre un acteur comme Frédérick, Talma, Mlle Mars et Mlle Rachel ; un accident heureux et rare ! »

Rien ne manquait donc au triomphe de Deburau, et dans ce petit théâtre du boulevard où il avait pour sceptre le bâton traditionnel, pour trône une échelle, pour couronne un serre-tête noir faisant ressortir les oreilles comme deux anses, il était véritablement roi sous sa casaque blanche à gros boutons et son pantalon flottant, lorsqu'il eut la malencontreuse idée de se laisser séduire par des offres brillantes. Rêvant un empire plus vaste que celui qui jusqu'alors avait fait sa fortune et sa gloire, on le vit paraître un soir au Palais-Royal. C'était le 12 octobre 1832. On accourut pour le voir, les fidèles lui firent cortége ; mais Pierrot, mal à l'aise dans le vaudeville, se troubla. Il revint sagement au pays de la pantomime, et ses sujets, qui ne lui gardaient pas rancune, recommencèrent leurs ovations comme devant. Trois années se passèrent et la vogue tenait bon, lorsqu'un jour un bruit auquel personne ne voulut croire se répandit dans Paris : « Deburau a tué un homme ! » On connut bientôt la vérité. Par une journée d'avril 1836, Deburau se promenait à Belleville, la canne à la main, ainsi qu'un bon bourgeois. Des passants le reconnaissent et le regardent avec curiosité. Un jeune ouvrier l'interpelle grossièrement. Deburau riposte en termes énergiques. L'agresseur, qui se sent appuyé par les rires de la foule, s'écrie de plus belle : *Hé! Pierrot, ohé!* Deburau répond à cette insulte par un coup de poing comme il a appris à les appliquer là où l'on ne procède que par gestes ; puis il continue son chemin. A quelques heures de là, la fatalité ramène le provocateur sur le chemin du provoqué. Le jeune homme recommence ses quolibets ; il poursuit Pierrot, le taquine, l'irrite au point que, poussé à bout, l'insulté se retourne et porte un coup de canne plombée sur la tête de l'imprudent, qui tombe pour ne plus se relever. Le pauvre Deburau, à qui un mouvement irréfléchi venait de faire commettre un meurtre, passa de la colère à la douleur la plus complète ; c'est à peine s'il eut la force de répondre, tant il était abattu, à l'interrogatoire qu'on lui fit subir. Dès le lendemain, ses camarades, ses amis, ses directeurs sollicitèrent sa mise en liberté, et les soldats et officiers de la garde nationale, dont il faisait partie, signèrent une requête en sa faveur. Une telle spontanéité d'intérêt fut favorable à Deburau, cité d'ailleurs pour sa moralité, sa bonne conduite, son dévouement à sa famille. Il fut acquitté et reprit son service ; mais une grande tristesse s'emparait de lui chaque fois que cet événement lui revenait à l'esprit, et on ne le vit plus jamais porter de canne. Quelques années plus tard, il fut question de fermer les Funambules, théâtre qui ne se trouvait pas dans les conditions réglementaires de la police. George Sand prit la défense de Pierrot : le théâtre ne fut pas fermé ; mais Pierrot fit une chute sur la scène et en mourut. Bâtonniste des plus habiles, Deburau dessinait les combats pour le théâtre du Cirque. Ce grand comédien, que d'illustres artistes ne dédaignaient pas d'aller étudier à la scène, a eu des successeurs : nul ne l'a remplacé. Quand elle eut produit sa face prédestinée, la nature a pu s'arrêter et dire, en parodiant Shakspeare : « J'ai fait un Pierrot ! » mais le moule en est brisé. La pantomime est morte après lui, comme la tragédie après Talma, et cela malgré les tentatives que font encore pour ressusciter ces deux genres des audacieux qui n'ont que du talent là où il faut du génie.

DEBURAU (Charles), mime français, fils du précédent, né à Paris le 12 février 1829. Il fut d'abord horloger, puis peintre sur porcelaine et sculpteur. En 1846, on l'admit au Conservatoire, où il s'essaya, mais inutilement, attendu la faiblesse de son organe, aux rôles comiques. Son père étant mort, il tenta, bien qu'il n'eût encore que dix-huit ans, de lui succéder, et débuta, en novembre 1847, aux Funambules, dans une pièce spécialement écrite pour lui, les *Trois planètes*. Il créa ensuite divers rôles avec M. Paul Legrand et reprit peu à peu le répertoire nombreux et infiniment varié du célèbre Pierrot, son père et son modèle. Mais aux Funambules, comme sur un trône, un nom illustre est un pesant fardeau, et il ne suffit pas de le porter pour savoir régner. Quoiqu'il ne manquât pas de talent mimique, M. Charles Deburau ne pouvait faire oublier celui qui avait endossé avant lui la casaque blanche. Il parut cependant dans une centaine de créations ou reprises et se fit souvent applaudir d'un public assez indifférent sur la tradition et devant lequel il a personnifié surtout le Pierrot populaire. En 1855, il soutint contre la direction des Funambules un procès que termina un dédit de 10,000 francs payé par lui. On l'a revu pendant une saison, en 1856, sur la scène des Délassements-Comiques, qu'il a quittée brusquement. Une ex-prima donna d'un de nos théâtres lyriques porta alors contre lui diverses plaintes qui l'allèrent trouver plus d'une fois en province, où il avait formé une troupe mimique au moyen d'une association qui se dénoua devant le tribunal de commerce par la condamnation de M. Deburau. Celui-ci, pour mettre fin aux infortunes de Pierrot, s'est marié en 1857, à Orléans. Après avoir pris la direction du théâtre de Tours, où il exploitait la troupe mimique organisée par l'association dont il vient d'être parlé, il a ouvert à Paris, en juin 1858, le spectacle Deburau, qui n'a duré que fort peu de temps. Il est allé ensuite à Constantinople avec la prétention de dérider les fiers Ottomans. Il a dû y renoncer, il y perdait ses grimaces. C'est alors qu'il est revenu chez nous avec des projets d'entreprises nouvelles.

Deburau, histoire du théâtre à quatre sous, par J. Janin (1832, in-12). C'est un livre étrange, dans lequel M. J. Janin paraît avoir

inventé Deburau, l'illustre mime du théâtre des Funambules. C'est une sorte de biographie, car l'auteur raconte la vie du paillasse d'après les confidences de Deburau d'abord, et ensuite avec toutes les ressources d'une vive imagination. Le livre exalta le Pierrot, et, l'un aidant l'autre, tous deux eurent un grand succès.

DEBURE (Guillaume-François), libraire et bibliographe, né à Paris en 1731, mort en 1782. Il a laissé une *Bibliographie instructive* ou *Traité de la connaissance des livres rares et singuliers* (1763-1768, 7 vol. in-8°), qui mérite de grands éloges; un *Catalogue des livres du cabinet de M. L.-J. Gaignat* (1769, 2 vol. in-8°), pour faire suite à l'ouvrage précédent; son *Museum typographicum, etc.* (1755, in-12), publié sous le nom de Rebude et tiré à 12 exemplaires, est une rareté et, par conséquent, une curiosité précieuse pour les bibliophiles.

DEBURE (Guillaume), libraire, cousin du précédent, né à Paris en 1734, mort en 1820. Il joignit à son magasin ceux de Guillaume-François Debure et de Debure-Saint-Fauxbin, fut à la tête de la librairie la plus considérable de France, devint libraire en titre de l'Académie des inscriptions, et, pendant la Révolution, fut membre de la commission des monuments. On lui doit aussi d'excellents catalogues, au nombre de 43, entre autres ceux du duc de La Vallière, de Loménie de Brienne, de Mercier de Saint-Léger, etc.

DEBURE-SAINT-FAUXBIN (Jean-François), frère de Guillaume-François Debure, né à Paris en 1741, mort en 1825. Il abandonna la profession de libraire pour vivre dans la retraite et se livrer à l'étude des lettres anciennes. On a de lui des traductions du *Nouveau manuel d'Epictète* (1784, 2 vol.) et de *Daphnis et Chloé* de Longus (1787); une bonne édition des *Consolations* de Boèce (1783), etc.

DÉBUSCABLE adj. (dé-bu-ska-ble — rad. *débusquer*). Qui peut être débusqué : *Ennemi* DÉBUSCABLE.

DÉBUSQUÉ, ÉE (dé-bu-ské) part. passé du v. Débusquer : *Ennemi* DÉBUSQUÉ. *Troupes* DÉBUSQUÉES. *Alerte! alerte! monsieur..... — Qu'est-ce donc? — Nous sommes* DÉBUSQUÉS, *l'oncle nous suit à la piste.* (Scribe.)

DÉBUSQUEMENT s. m. (dé-bu-ske-man — rad. *débusquer*). Action de débusquer, résultat de cette action : *Les Piémontais s'élancèrent dix fois vers San-Martino avant d'opérer le* DÉBUSQUEMENT *de la division autrichienne.* (Aug. Humbert.)

DÉBUSQUER v. a ou tr. (dé-bu-ské — Pour trouver l'étymologie de ce mot, ainsi que celle d'*embusquer*, *embuscade*, et autres dérivés analogues, v. l'article BOIS). Chasser d'un poste avantageux : *Les ennemis s'étaient postés sur une hauteur; nous les en* DÉBUSQUÂMES *à coups de canon.* (Acad.)

— Par ext. Arracher à une situation, à une condition avantageuse; supplanter : *Il était entré dans le ministère, mais on l'en* A DÉBUSQUÉ. *Il était le favori du prince, un nouveau venu l'*A DÉBUSQUÉ. *Chavigny, à qui le cardinal avait reproché qu'il ne s'attachait pas comme Servien à son emploi, ne cherchait que l'occasion de le* DÉBUSQUER. (Tall. des Réaux.)

— Fig. Chasser, déloger : DÉBUSQUE-*t-on la vanité d'une position, elle s'installe dans une autre.* (Balz.)

— Véner. Faire sortir du bois, du terrier ou du gîte : DÉBUSQUER *le cerf.* DÉBUSQUER *un lièvre.*

Vous pouvez expliquer par quel art assassin
Vous *avez débusqué* ce timide lapin.
BERCHOUX.

— v. n. ou intr. Passer d'un endroit dans un autre : *Comme le vent était favorable pour* DÉBUSQUER *dans la mer Egée, nous traversions une vraie foule de navires.* (Th. Gaut.)

— Véner. Quitter le bois, son gîte, son terrier : *Le loup* A DÉBUSQUÉ.

— Techn. Diminuer ou supprimer le buscage de : DÉBUSQUER *une jupe.*

DÉBUT s. m. (dé-bu — du préf. *dé*, marquant le point de départ, et de *but*). Premier coup, à certains jeux, comme au billard, à la boule, au mail, etc. : *Faire un beau* DÉBUT. (Acad.)

— Par ext. Commencement d'une chose : *Au* DÉBUT *de la maladie. Ce* DÉBUT *est maladroit.* (Acad.) *Le* DÉBUT *d'un discours doit être simple et modeste, pour concilier à l'orateur la bienveillance de l'auditoire.* (L'abbé Maury.)

Que le *début* soit simple et n'ait rien d'affecté.
BOILEAU.

‖ Entrée dans une carrière : *Faire son* DÉBUT *dans le monde. Cet avocat n'a pas réalisé les espérances que son* DÉBUT *avait fait concevoir.* (Acad.) *Ses* DÉBUTS *littéraires annonçaient une âme ardente et passionnée, que l'amour et l'enthousiasme pouvaient mener loin.* (Ch. Nod.) *Malherbe professait un grand mépris pour les hommes en général. Un jour, après avoir fait le récit de la mort d'Abel, il fit cette réflexion misanthropique : « Ils n'étaient encore que trois ou quatre au monde, et l'un d'eux va tuer son frère : voilà un beau* DÉBUT !

Qu'à son *début* doit trembler une amante!
Quel embarras suit le don de son cœur!
***

Qui donc prit en souci mon *début* littéraire?
Personne. . . . .
C. DELAVIGNE.

‖ Premier ouvrage : *La* Thébaïde *a été le* DÉBUT *de Racine.* Œdipe *est le* DÉBUT *tragique de Voltaire.* Hernani *a été le* DÉBUT *de V. Hugo au théâtre. La manière sombre a été le* DÉBUT *de tous les paysagistes allemands.* (Bailly.)

— Théâtre. Premiers essais d'un acteur engagé par l'administration d'un théâtre, et jouant devant le public pour être agréé ou rejeté par lui : *Un rôle de* DÉBUT. *Premier, second* DÉBUT. *Il a obtenu un ordre de* DÉBUT. *Faire son* DÉBUT, *ses* DÉBUTS. *Sous l'ancien régime, le* DÉBUT *de M*lle *Raucourt fut un événement.* (Ourry.)

Il a fait à Paris un *début* malheureux.
C. DELAVIGNE.

— **Antonymes.** Clôture, conclusion, consommation, dénoûment, fin, retraite, terme.

Début à l'Opéra (UN), roman par M. Ernest Feydeau, auquel il faut joindre : *Monsieur de Saint-Bertrand* et le *Mari de la danseuse*, deux autres romans qui font suite au premier, avec lequel ils forment une sorte de trilogie.

Cette étude réaliste commence par une préface très-spirituelle en réponse aux attaques d'immoralité lancées de toutes parts contre l'auteur de *Fanny*. « L'écrivain, soutient M. Feydeau, doit être uniquement jugé, comme le statuaire, au point de vue de l'exécution, de l'art, et non à celui de la décence et de la morale. Le goût de l'époque est à l'exactitude : il faut s'y conformer, peindre les mœurs telles qu'elles s'offrent à nos yeux, et représenter le mal et le bien mélangés, comme ils le sont dans la réalité. C'est même un grand service à rendre à la société, car ceux qui la jugent d'après cette morale en action fictive, introduite dans les romans du jour, se préparent pour l'avenir de cruelles illusions. Armer de toutes pièces le combattant qui va s'élancer dans l'arène du monde, le former pour la lutte, le prémunir contre les surprises, voilà le devoir de l'écrivain. » Aussi la seule littérature possible et utile, d'après M. Feydeau, est-elle celle de l'école réaliste, celle qui peint la réalité et l'humanité telles qu'elle les voit. Il en tient pour l'éducation spartiate. Cette thèse est soutenue avec habileté, talent et esprit, et l'ouvrage vient à son appui; malheureusement, c'est elle qui est la justification de *Monsieur de Saint-Bertrand*, et non point le livre qui prouve en faveur de la doctrine. La moralité prêchée à la façon du premier des réalistes, Rétif de la Bretonne, ne saurait jamais obtenir droit de cité en France. M. Feydeau ne parviendra jamais à en exiler le respect des convenances. Le *Début à l'Opéra*, qui commence la série de ces trois romans, ou plutôt de ce roman en trois volumes, est l'histoire d'une reine de la chorégraphie. Au moment où l'*impresario* qui l'a formée, qui a pourvu aux frais nécessités par l'apprentissage de la danse, espère recueillir le fruit de sa patience et de ses efforts, elle lui échappe et va se jeter dans les bras d'un galant chevalier, le vicomte de Saint-Bertrand, qui l'initie bientôt à tous les mystères d'une vie de plaisirs et de débauche. Dans *Monsieur de Saint-Bertrand*, le lecteur est transporté à Bade au milieu du luxe insolent, des jeux effrénés, des faciles amours, et là il assiste aux aventures de toute sorte que peut traverser une passion de comédienne. Puis on découvre que le noble amant de la danseuse n'est, sous un brillant vernis, qu'un misérable, qui n'a de nom honnête en aucune langue. Il mène un train de prince, et c'est la bourse de ses maîtresses qui fournit à ses dépenses. Devenu l'amant de la comtesse de Wanda, noble polonaise qui lui confie le secret d'une conspiration contre la Russie, il vend les conjurés pour de l'or et se fait chasser honteusement par sa maîtresse. Enfin le *Mari de la danseuse* nous montre le même Saint-Bertrand marié à Barberine. L'amour de celle-ci pour ce chevalier d'aventures a été la faute de sa vie; son mariage avec lui en est la folie et l'expiation. Ce proxénète du grand monde, qui, un jour, ne craint pas de descendre au rang de *bravo* en assassinant un homme dont la vie lui est payée 100,000 francs, vend sa femme, exploite son talent, et lorsque enfin, à force de mauvais traitements, elle vient à succomber, il trafique encore de son cadavre en l'exposant comme une curiosité publique. Mais l'heure de la punition ne tarde pas à sonner. Saint-Bertrand, de chute en chute, tombe dans la misère; puis il passe en Californie, où, après avoir essayé de quelques viles industries, il termine sur le gibet sa honteuse existence.

Le but véritable de ces trois romans est d'initier le public aux mystères des coulisses de l'Opéra et aux mille détails intimes de la vie d'une reine de théâtre. M. Feydeau, en observateur habile des goûts du plus grand nombre des lecteurs, a merveilleusement compris tout le parti qu'il pouvait tirer de ses connaissances approfondies de la gent théâtrale, et on ne peut nier qu'il n'ait réussi à produire le tableau le plus saisissant des comédies, drames et vaudevilles qui, à l'insu du spectateur, se jouent quotidiennement sur la scène, dans le foyer et dans les loges des artistes, avant le lever du rideau. Les passions grandes et petites, les calculs, les intérêts, les rivalités, les jalousies de toute sorte qui agitent ce monde étrange, tout cela est observé au microscope et peint sur le vif. Le caractère de Barberine est bien étudié et supérieurement rendu; celui de Saint-Bertrand, malgré ses turpitudes, offre un puissant intérêt. C'est qu'il n'est pas dans la nature qu'un homme puisse se conduire en misérable sans que le remords lui fasse cruellement expier ses torts, sans que l'honnêteté native se révolte instinctivement. Lorsqu'une honte nouvelle vient le frapper à la face, il rougit, il sent son abaissement, il forme le projet de se relever; mais, entraîné par les conséquences inexorables de sa conduite, il s'enfonce chaque fois plus profondément dans la boue. En vain il lutte, car il n'a pas vendu les Polonais sans combats intérieurs : il succombe jusqu'au moment où, dégradé complétement, il étalera cyniquement son impudeur dans laquelle il semblera même prendre plaisir à se draper.

Le livre est écrit avec vigueur, le style est coloré. Comme exécution, comme art, en admettant la théorie de M. Feydeau, c'est une œuvre réussie. On y remarque un tableau plein d'énergie des infamies exercées par les Russes contre les héroïques soldats de l'indépendance polonaise. Au point de vue de la morale, la question est bien différente. Le rôle de Saint-Bertrand présente même un grand danger. Ce misérable, qui ne peut se réhabiliter, poursuivi par sa première faute, n'offre-t-il pas une excuse à ceux qui refusent d'écouter la voix du repentir, seul capable de régénérer l'âme?

Ces peintures malsaines d'une âme pétrie de fange et cependant se faisant accepter partout par la terreur et l'habileté de ses calculs, quoi qu'en dise l'auteur, sont bien propres à séduire certains caractères chez lesquels la morale n'a poussé que de faibles racines. D'ailleurs il nous semble que c'est déjà manquer de dignité pour soi et pour ses lecteurs que de prétendre les intéresser aux turpitudes d'un de ces hommes auxquels dans le monde ils rougiraient de tendre la main. M. Feydeau recevrait-il Saint-Bertrand chez lui? Certainement non. Nous croit-il alors de moins bonne maison pour nous le présenter? Sous le titre de : *Monsieur de Saint-Bertrand*, M. Feydeau a fait représenter une comédie sur le théâtre du Vaudeville au mois de juin 1865. Mais le public, dont il est plus facile de choquer l'esprit que les yeux, n'a pas voulu supporter au théâtre le personnage qu'il avait admis dans le roman, et la pièce n'a eu que quelques représentations.

Début dans la magistrature (UN), roman publié en 1862 par M. Jules Sandeau. « La magistrature, c'est l'ambition de bien des jeunes gens à peine échappés des écoles. Les uns, c'est le plus grand nombre, n'y cherchent qu'une position; d'autres se laissent volontiers séduire par l'honneur qui s'attache au titre de magistrat; il en est peu qui s'interrogent sévèrement et se demandent s'ils ont en eux la force nécessaire pour remplir les devoirs que ce titre impose. C'est une chose grave que de représenter la justice et la loi, et cette fonction exige de ceux qui osent s'en charger tout autant de vertu que le sacerdoce. » Telles sont les observations que présente à un jeune homme qui se destinait à cette carrière un vieux magistrat, et, comme preuve à l'appui, il lui fait le récit de son *début dans la magistrature.* Tout jeune, il a rencontré chez un parent la femme de son premier président et en est devenu amoureux. Or, appelé dans sa famille par son père, il veut dire un dernier adieu à celle qu'il aime, et, par un prodige de gymnastique, atteint à son balcon. En redescendre est encore plus difficile, car le jeune disciple de Cujas se laisse choir, et un pistolet qu'il porte dans sa poche part tout seul. Grande rumeur dans la maison! Le premier président, qui soupçonne la vérité, force le jeune magistrat à inventer une histoire de voleur, et, craignant de compromettre celle qu'il aime, notre amoureux imagine une déposition des plus circonstanciées et va jusqu'à donner un signalement de fantaisie. Tranquille sur les suites de son escapade, il emploie tout son esprit à se dérober aux chaînes du mariage dont son père le menace, lorsqu'une lettre lui apprend l'arrestation du coupable, car, pour la justice, il y a toujours un coupable. Il tombe à la renverse, frappé d'un transport au cerveau. Lorsqu'il revient à lui, au bout de trois semaines, il veut partir presque mourant pour empêcher la condamnation d'un innocent. Arrivé à temps au tribunal, il regarde le malheureux qui répond au signalement de son invention, puis s'écrie d'une voix vibrante : « C'est lui, je le reconnais! » Fait plus curieux encore! l'accusé avoue son crime et s'entend condamner à deux ans de prison. L'explication de cette énigme est toute simple. Quelques jours avant son escapade nocturne, le jeune magistrat avait essuyé le feu d'un voleur, et, sans bien s'en rendre compte, c'était le signalement de ce voleur qu'il avait donné, et c'est ce voleur qu'il avait retrouvé sur le banc des accusés. Craignant d'être puni comme assassin, le malfaiteur s'était bien gardé de contredire celui qui l'accusait. Tout se terminait donc pour le mieux; mais le débutant dans la magistrature avait passé par des épreuves qui font blanchir les cheveux en un mois.

Le style de cet ouvrage est clair, élégant, parfois un peu maniéré. Quant à son côté moral, ou plutôt quant au profit qu'en peuvent retirer les futurs magistrats, on en jugera par la conclusion du récit. « Le confident de cette histoire demeurait silencieux et recueilli; le narrateur l'observait avec complaisance et jouissait secrètement de l'effet qu'il avait produit, quand le jeune homme, relevant la tête :
« Monsieur le conseiller, dit-il, votre récit
» m'a vivement intéressé et me profitera, j'es-
» père..... Mais comment vous y prîtes-vous
» pour arriver jusqu'au balcon de la prési-
» dente? »

Début dans la vie (UN), roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PRIVÉE.

DÉBUTANT (dé-bu-tan) part. prés. du v. Débuter : *Il est peut-être impossible de faire bien en* DÉBUTANT. (Grimm.)

DÉBUTANT, ANTE s. (dé-bu-tan, an-te — rad. *débuter*). Celui, celle qui débute. Se dit surtout de ceux qui subissent au théâtre l'épreuve du début : *Le* DÉBUTANT *et la* DÉBUTANTE *ont été fort applaudis.* (Acad.) *Dans le monde, comme au théâtre, on applaudit les* DÉBUTANTS *par jalousie contre les premiers sujets.* (A. d'Houdetot.) *Le trouble, l'embarras inséparables d'un début ne peuvent que nuire au* DÉBUTANT; *ils intéressent dans la jolie* DÉBUTANTE. (Ourry.)

— Fam. Homme sans expérience, novice.

— **Encycl.** Théâtre. Le décret de Moscou du 15 octobre 1812 porte que le surintendant des spectacles impériaux donnera seul les ordres de début sur la scène du Théâtre-Français; que les débuts n'auront pas lieu du 1er novembre jusqu'au 15 avril. « Ces ordres, y est-il dit, seront présentés au comité, qui sera tenu de les enregistrer et de mettre au premier répertoire les trois pièces que les *débutants* demanderont. Le surintendant pourra appeler pour débuter les élèves de notre Conservatoire, ceux de maîtres particuliers, ou les acteurs des autres théâtres, auquel cas leurs engagements seront suspendus et rompus, s'ils sont admis à l'essai. Les acteurs et actrices qui auront des rôles dans ces pièces ne pourront refuser de les jouer, sous peine de 150 francs d'amende. On sera obligé indispensablement à une répétition entière pour chaque pièce où les *débutants* devront jouer, sous peine de 25 francs d'amende pour chaque absent. Le comité proposera ensuite d'autres rôles à jouer par le *débutant*, et le surintendant en déterminera trois que le *débutant* sera tenu de jouer, après des répétitions particulières et une répétition générale. Les *débutants* qui auront eu des succès et annoncé des talents seront reçus à l'essai au moins pour un an, et ensuite comme sociétaires par le surintendant, selon qu'il le jugera convenable. » L'ordonnance royale du 14 décembre 1816 et une autre ordonnance de 1822 reproduisent, à d'imperceptibles détails près, ces dispositions du décret de Moscou. Sous l'ancienne monarchie, la Comédie-Française pouvait prendre pièces et acteurs où bon lui semblait. Elle se recrutait surtout, pour les derniers, dans les théâtres de province. Dès qu'un artiste s'était distingué d'une façon particulière sur une de ces scènes, un ordre de début l'appelait à Paris, soit au Théâtre-Français, soit au Théâtre-Italien, soit à l'Opéra. Ces ordres de début étaient expédiés par les gentilshommes de la chambre, arbitres souverains en ces matières. L'usage était que ces *débutants* parussent d'abord sur le théâtre de Versailles, et, en ce qui concerne l'Opéra, on faisait paraître les *débutants* dans les prologues avant de les lancer à travers les cinq actes d'un ouvrage entier. Il en était ainsi du temps de Lulli, de Campra, de Mouret.

Une autre coutume s'établit vers 1730. Le *débutant* ne monta plus sur le théâtre pour faire connaître sa personne, sa voix et ses talents; on eut soin de crêper ses cheveux, de le poudrer à frimas; coiffé d'un tricorne de satin bleu, chargé de rubans, vêtu d'un costume de berger galant, tenant en main sa houlette dorée, le nouveau Tircis dut arriver au milieu des musiciens, des choristes du concert spirituel, se camper devant un pupitre et chanter *Exsurgat Deus, pie Jesu, virgam virtutis tuæ*, ou bien le fameux *Amen* de Lalande. C'est aux concerts spirituels donnés dans la salle des Suisses, aujourd'hui des Maréchaux, au palais des Tuileries, pendant la quinzaine de Pâques, temps de repos pour les spectacles, que les débuts des acteurs chantants avaient lieu. Jélyotte, La Tour, Pillon, Muguet, Legros et beaucoup d'autres ténors, après avoir satisfait à cet usage au gré des intendants de la musique du roi et du public, furent engagés pour représenter *les princes et les bergers*, extrémités sociales que les registres de l'Opéra, selon la remarque de Castil-Blaze, renfermaient curieusement dans la même accolade. Les lois les plus sévères reçoivent des amendements; on permit à ces *débutants* de se faire entendre dans des airs français, bien mieux, dans des airs d'opéra. Dès ce moment chacun de ces aspirants se montra dans le costume du rôle qu'il avait choisi. En 1764, lorsque Duparc débuta par l'air : *Eclatez, fières trompettes*, de *Castor et Pollux*, il était revêtu d'une cuirasse et portait le casque en tête, l'épée au côté. Il n'était pas moins bizarre de voir des nymphes et des reines, des bacchantes et des bergères de théâtre, en habit de cérémonie, en costume infiniment dégagé, des magiciennes même, la baguette d'or à la main, venir usurper les augustes fonctions du sacerdoce, en récitant des oraisons, des litanies, des psaumes au concert spirituel, pour se préparer aux scènes brillantes et passionnées du drame lyrique.

A Paris, où le public est débonnaire et

bien élevé, les débuts sont maintenant une simple formalité, importante à coup sûr pour l'artiste, mais dont les résultats ne présentent jamais pour lui un caractère désagréable ; s'il est faible ou mauvais, le public l'accueille froidement, mais sans manifester autrement son mécontentement, sachant bien que sa réserve suffira pour tenir la direction en garde et l'empêcher, même si elle engage le *débutant*, de lui confier des rôles trop importants, ce qui pourrait, en éloignant les spectateurs, faire tort aux ouvrages représentés. En province, au contraire, où le public est taquin, hargneux, souvent injuste, et où les débuts d'une troupe se font en masse, cette formalité acquiert toute l'importance d'un événement et amène souvent des scandales, parfois même des troubles. Les spectateurs de nos villes de départements sont loin d'être aussi accommodants et aussi polis que ceux de la capitale : ils ne se contentent point d'accueillir sans enthousiasme le *débutant* qui leur déplaît ; ils se livrent à des manifestations souvent déplacées, ne lui épargnent ni les injures ni les humiliations, et joignent parfois, même à l'égard des femmes, la lâcheté à l'ironie. Le public de la province est sans pitié pour les artistes qui n'obtiennent pas ses suffrages, et la physionomie d'une salle de spectacle, un jour de débuts, est l'une des choses les plus singulières et les plus étranges qui se puisse voir. Parfois, au sujet d'un artiste, la salle se divise en deux camps, dont l'un se compose d'approbateurs enthousiastes et l'autre d'improbateurs forcenés ; parfois aussi, tout un auditoire se rue sur un malheureux *débutant*, au point de le rendre fou et de lui enlever toute espèce de moyens de salut. On commence par des *chut* et des signes non équivoques de mécontentement ; puis les sifflets, les acclamations ironiques ou énergiques se mettent de la partie avec une violence et un ensemble inouïs ; les pieds frappent régulièrement et bruyamment sur le parquet, des refrains populaires éclatent en chœur de tous les côtés de la salle, et il suit de tout cela un tapage horrible, épouvantable, qui n'a pas de peine à couvrir la voix de la victime infortunée. Très-souvent il arrive que le spectacle ne peut être terminé, par le fait de ces manifestations grossières et absurdes. Malheur surtout au *débutant* qui, dans ces conditions, tenterait de renouveler une épreuve à laquelle il a droit pourtant. Les habitués du théâtre ont pris alors leurs mesures et se sont entendus à l'avance pour lui rendre la vie impossible : à peine est-il entré en scène qu'il est accueilli par des huées et par de violentes bordées de sifflets ; ceux-ci n'ont pas honte de jeter à ses pieds des pièces de menue monnaie, ce qui est une insulte et une lâcheté ; ceux-là lui lancent des bouquets de chardons ou des couronnes de foin ; d'autres se mettent à imiter, pour le mettre complétement hors de lui, la voix et le cri de certains animaux. On a vu des gens, à l'issue d'une soirée de ce genre, pousser la cruauté jusqu'à attendre, à la sortie des artistes, celui ou celle qui avait été l'objet des manifestations que nous venons de rapporter, et, dès qu'il apparaissait, l'entourer et le reconduire jusqu'à sa demeure au bruit d'un horrible charivari, comme si ce n'était pas assez déjà de l'avoir insulté gratuitement dans l'exercice de sa profession, et comme si le comédien qui a dépouillé son costume ne redevenait pas, par cela même, un citoyen comme un autre. Nous le disons en toute sincérité, le public de la province est lâche en ce qui concerne les comédiens *débutants* qui viennent se présenter à lui. Il y a là des coutumes odieuses, établies malheureusement depuis de longues années, qui sont déloyales et indignes d'un peuple civilisé. Bien des fois déjà les autorités municipales ont essayé de réagir contre des usages si scandaleux, mais tous les efforts sont restés impuissants à les faire disparaître.

A Paris, nous l'avons dit, rien de tel ne se produit. Les débuts se font paisiblement, sans bruit, sans éclat et de la façon la plus digne. Lorsque l'artiste ne plaît point au public, le directeur ne l'engage pas ; s'il plaît, au contraire, il est engagé, et souvent la série de ses débuts provoque une série de recettes fructueuses pour l'administration ; aussi, en cas semblable, celle-ci ne se gêne-t-elle point pour prolonger la formalité des débuts, qui, inscrits en tête de l'affiche, attirent la foule. Lorsque Ponchard, en 1812, parut sur la scène de l'Opéra-Comique, ses débuts furent prolongés pendant plus de quarante représentations. Ce fut plus fort encore lors de l'apparition de Mme Boulanger, dont le succès avait été aussi spontané qu'éclatant : cette artiste, remarquable à plus d'un titre et dont la carrière fut si brillante, avait déjà fait soixante et un débuts lorsqu'elle fut atteinte d'une maladie grave qui l'éloigna pendant plusieurs mois de la scène ; lorsqu'elle fut rétablie, elle fit encore quarante-huit nouveaux débuts. En pareil cas, le mot *début*, inscrit sur une affiche, n'est plus qu'une amorce à l'adresse du public et n'annonce même pas une formalité devenue désormais inutile.

Débutante (LE PÈRE DE LA), vaudeville en cinq actes, par Bayard et Théaulon. V. PÈRE.

DÉBUTÉ, ÉE (dé-bu-té) part. passé du v. Débuter. Commencé :

> Achève, Petit-Jean ; c'est fort bien *débuté*.
> RACINE.

— Jeux. Eloigné, séparé du but : *Une boule* DÉBUTÉE.

DÉBUTER v. n. ou intr. (dé-bu-té — rad. *début*). Jouer le premier coup au mail, à la boule, au billard ou à tout autre jeu : *Il* A DÉBUTÉ *par un beau coup.* (Acad.)

— Par ext. Commencer : *Il* DÉBUTA *par des invectives. Le poëme de Lucrèce* DÉBUTE *par une invocation à Vénus.* (Acad.) *L'esprit de l'homme* DÉBUTE *par la religion, par la foi.* (Géruzez.) *Tout traité d'hygiène devrait* DÉBUTER *par un appel chaleureux à l'assistance, à la fraternité, au dévouement.* (L. Cruveilhier.) *La cosmogonie des Phéniciens* DÉBUTE *par le chaos.* (Lamenn.) *L'intelligence ne* DÉBUTE *pas par l'abstraction.* (V. Cousin.) *La méthode de Malebranche veut qu'on* DÉBUTE *par la foi et qu'on finisse par l'intelligence.* (Vacherot.) *L'art* DÉBUTE *par l'architecture, base et cadre des autres arts qui les porte et les abrite tous à la fois.* (E. Pelletan.)

> Dans le crime une fois il suffit qu'on *débute ;*
> Une chute toujours attire une autre chute.
> BOILEAU.

‖ Faire ses premiers pas dans une carrière : DÉBUTER *dans la carrière des lettres. Christophe faisait en ce moment ses études pour* DÉBUTER *au barreau, ce premier degré de la magistrature.* (Balz.) ‖ Faire sa première apparition, sa première entrée : DÉBUTER *dans le monde. Cet homme* A *bien* DÉBUTÉ À LA COUR. (Acad.) *On n'obtient jamais de considération dans le monde, si l'on n'y* DÉBUTE *par acquérir de l'estime.* (Mme de Puizieux). *Un jeune homme qui* DÉBUTE *à vingt et un ans avec* 18,000 *francs de rente est un garçon ruiné.* (Balz.) *L'enfant du pauvre* DÉBUTE *dans la vie par la crèche.* (E. Texier.)

> Vous allez *débuter* sur la scène du monde ;
> Chaque rôle y demande une étude profonde.
> DESMAHIS.

‖ Faire paraître son premier ouvrage : *Virgile* A DÉBUTÉ *comme les autres finissent.* (Boissonade.) *A quarante ans passés, Raynouard allait* DÉBUTER *avec le feu d'un jeune homme et avec la solidité d'un vétéran.* (Ste-Beuve.)

— Théâtr. Faire ses débuts : *Un comédien qui* DÉBUTE. *Mlle Mars* DÉBUTA *à la Comédie-Française au commencement de* 1772. (Encycl.) *Quand doit* DÉBUTER *cette rivale ?...* (Scribe.)

> ..... Vous *débutez ;* dans ce pas hasardeux
> Aurez-vous pour soutien un journaliste ou deux ?
> C. DELAVIGNE.

— v. a. ou tr. Jeux. Eloigner du but : DÉBUTER *une boule.*

Se débuter v. pr. Etre éloigné, chassé du but : *Sa boule ne* SE DÉBUTE *pas facilement.*

DÉCA (dé-ka — gr. *deka*, dix). Préfixe qui indique le nombre dix, la multiplication par dix, particulièrement dans les noms des nouvelles mesures.

DEÇÀ prép. (de-sa — de *de* et *çà*). De ce côté-ci, par opposition à *delà*, de ce côté-là : DEÇÀ *et delà la rivière, les habitudes et le langage diffèrent beaucoup.* (Acad.)

— Loc. adv. *De deçà, par deçà, en deçà*, En avant d'un objet ou d'un point déterminé : *Rester* DE DEÇÀ. *Venez* PAR DEÇÀ, EN DEÇÀ. *Tournez-vous* EN DEÇÀ. *Quelle différence y a-t-il entre les Gascons et les Normands ? Les Gascons vont toujours au delà de la vérité, et les Normands restent toujours* EN DEÇÀ. *A l'instant que la barrière de l'éternité s'ouvrira devant moi, tout ce qui est* EN DEÇÀ *disparaîtra pour jamais.* (J.-J. Rouss.) *Quand la science veut aller au delà des conditions de la nature humaine, elle retombe bientôt* EN DEÇÀ. (C. de Rémusat.)

— *Deçà et delà* ou *Deçà, delà*, D'un côté et de l'autre : *La navette du tisserand va* DEÇÀ ET DELÀ. (Acad.) ‖ De côté et d'autre : *Aller* DEÇÀ ET DELÀ, *sans savoir que devenir.* (Acad.) *On a pris six filles à Chelles pour être abbesses* DEÇÀ ET DELÀ. (Mme de Sév.) ‖ Fig. D'un objet à un autre : *L'esprit se plaît à voltiger* DEÇÀ ET DELÀ *sur les fleurs, comme les abeilles.* (D'Alembert.) ‖ *Jambe deçà, jambe delà*, Une jambe d'un côté, une jambe de l'autre ; à califourchon.

— Loc prép. *En deçà de*, De ce côté-ci de : EN DEÇÀ DE *la rivière. Depuis* 1830, *on a malheureusement bâti plusieurs maisons* EN DEÇÀ DU *pont.* (Balz.) ‖ Fig. En dehors de, pas jusqu'à : *Accoutumez votre fille à se réjouir* EN DEÇÀ DU *péché.* (Fén.) *Nous ne devons aller ni au delà ni* EN DEÇÀ DE *la vérité.* (Volt.) *Allons toujours au delà des devoirs tracés, et restons toujours* EN DEÇÀ DES *plaisirs permis.* (L.-J. Larcher.)

DÉCABOCHÉ, ÉE (dé-ka-bo-ché) part. passé du v. Décabocher. Désabusé, déçu : *Malheureux Berthold, le voilà encore une fois bien* DÉCABOCHÉ *de ses prétentions.* (J. Janin.)

DÉCABOCHER v. a. ou tr. (dé-ka-bo-ché — du préf. *dé*, et de *caboche*). Pop. Désabuser ; détacher de son opinion, de sa pensée, de ses illusions : DÉCABOCHER *quelqu'un de ses préjugés.*

DÉCABRACHIDE adj. (dé-ka-bra-ki-de — du préf. *déca*, et du gr. *brachiôn*, bras). Zool. Qui a dix bras.

— s. m. pl. Moll. Famille de mollusques céphalopodes, comprenant les genres dont les individus ont la tête entourée de dix tentacules en forme de bras, comme les seiches, les calmars, etc. ‖ On dit aussi DÉCABRACHIDÉ, DÉCACÈRE, DÉCAPODE.

DÉCACANTHE adj. (dé-ka-kan-te — du préf. *déca*, et du gr. *akantha*, épine). Bot. Qui porte dix épines.

— Ichthyol. Qui porte dix rayons épineux à la nageoire dorsale.

DÉCACÈRE adj. (dé-ka-sè-re — du préf. *déca*, et du gr. *keras*, corne). Zool. Syn. de DÉCABRACHIDE.

DÉCACHETABLE adj. (dé-ka-che-ta-ble — rad. *décacheter*). Qui peut être décacheté : *Paquet* DÉCACHETABLE.

DÉCACHETAGE s. m. (dé-ka-che-ta-je — rad. *décacheter*). Action de décacheter : *Il dut subir le délai du* DÉCACHETAGE *de quelques lettres.* (Balz.) *Le* DÉCACHETAGE *amusait le roi ; pour se désennuyer de ses plaisirs, il se faisait lire par sa favorite tout ce qu'on trouvait de curieux à la poste.* (A. de Musset.) ‖ On dit aussi DÉCACHÈTEMENT.

DÉCACHÈTE s. f. (dé-ka-kè-te — du préf. *déca*, et du gr. *chaitê*, soie, crin). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des eupatoriées, comprenant un sous-arbrisseau qui croît au Mexique.

DÉCACHETÉ, ÉE (dé-ka-che-té) part. passé du v. Décacheter. Dont le cachet est rompu ; ouvert : *Voici les six lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; elles n'ont pas été* DÉCACHETÉES. (Balz.)

— Fig. Qui n'est point secret : *Un indiscret est une lettre* DÉCACHETÉE *que tout le monde peut lire.* (Boiste.)

DÉCACHETER v. a. ou tr. (dé-ka-che-té — du préf. *dé*, et de *cacheter*. Double le *t* devant une syllabe muette : *Je décachette, tu décachetteras*). Rompre le cachet de : DÉCACHETER *une lettre, un paquet. Je remis au prieur la dépêche du provincial ; avant qu'il la* DÉCACHETÂT, *il la baisa très-respectueusement.* (Le Sage.)

> Jamais amant n'a fait tant de trouble éclater
> Au poulet renvoyé sans le *décacheter*.
> MOLIÈRE.

— Fig. Ouvrir, scruter, sonder : *Il est plus difficile de* DÉCACHETER *un homme, si peu diplomate qu'il soit, qu'une simple et mince feuille de papier.* (L. Ulbach.)

Se décacheter v. pr. Perdre son cachet ; s'ouvrir, en parlant d'un objet cacheté : *Le paquet* S'EST DÉCACHETÉ. ‖ Être décacheté : *Une lettre qui ne vous est point adressée ne peut honnêtement* SE DÉCACHETER.

DÉCACHORDE ou **DÉCACORDE** s. m. (dé-ka-kor-de — gr. *décachordon ;* de *deka*, dix, et de *chordê*, boyau, corde). Antiq. gr. Instrument de musique triangulaire à dix cordes.

DÉCACNÈME s. m. (dé-ka-knè-me — du préf. *déca*, et du gr. *knêmê*, rayon). Echin. Genre d'échinodermes, comprenant trois espèces.

DÉCACTIDE s. f. (dé-ka-kti-de — du préf. *déca*, et du gr. *aktis*, rayon). Echin. Genre d'échinodermes fossiles, formé aux dépens des astéries ou étoiles de mer, et comprenant les espèces munies de dix rayons.

DÉCADACTYLE adj. (dé-ka-da-kti-le — du préf. *déca*, et du gr. *daktulos*, doigt). Zool. Qui a dix doigts ou dix appendices semblables à des doigts.

— Ichthyol. Qui porte dix rayons libres à chaque nageoire pectorale.

— s. m. Poisson du genre polynème.

DÉCADAIRE adj. (dé-ka-dè-re — rad. *décade*). Chronol. Qui se rapporte aux décades du calendrier républicain : *Fêtes* DÉCADAIRES. *Calendrier* DÉCADAIRE.

DÉCADAIREMENT adv. (dé-ka-dè-re-man — rad. *décadaire*). A chaque décade : *Des bulletins emphatiques annoncent* DÉCADAIREMENT *des améliorations dans le commerce.* ‖ Peu usité.

DÉCADARQUE s. m. (dé-ka-dar-ke — du préf. *déca*, et du gr. *archos*, chef). Hist. gr. Chef d'une décade ; décurion. ‖ Décemvir.

DÉCADE s. f. (dé-ka-de — du gr. *dekas, dekados*, dizaine ; de *deka*, dix). Ant. gr. Nombre de dix objets : *Chez les pythagoriciens, il est souvent question de la monade, de la triade, de la* DÉCADE. ‖ Groupe de dix hommes, dans l'armée grecque : *La* DÉCADE *des Grecs répondait à la décurie des Latins.*

— Arithm. Dizaine : *Quelques anciens auteurs d'arithmétique se sont servis du mot* DÉCADE *au lieu de dizaine, qui est d'usage aujourd'hui.* (D'Alemb.)

— Littér. Groupe de dix vers : *Poëme composé de* DÉCADES. *Les racines grecques sont divisées par* DÉCADES. ‖ Général. Réunion de dix livres, de dix chapitres, etc.

— Chronol. Période de dix jours : *Les mois grecs étaient divisés en trois* DÉCADES.

> Je sais que, par fanfaronnade,
> En sept jours le nôtre fut fait ;
> Que n'y mettait-on la *décade ?*
> Il eût été meilleur qu'il n'est.
> DÉSAUGIERS.

‖ Se dit particulièrement de la période de dix jours adoptée par la République française pour remplacer la semaine : *Deux fois par* DÉCADE *le premier consul invitait à dîner les personnages éminents de la France et de l'Europe.* (Thiers.)

Un poëte a ainsi paraphrasé la *décade* républicaine :

> On voit en France Aglaé *primidi ;*
> On en devient fou *duodi ;*
> On le lui dit
> *Tridi :*
> *Quartidi*, vite on s'empresse
> De demander son adresse,
> Qu'on sait *quintidi ;*
> Tendre billet est remis *sextidi ;*
> Rendez-vous *septidi ;*
> On triomphe *octidi ;*
> On s'en vante le *nonidi ;*
> Puis on part *décadi.*

— Bibliogr. Nom de quelques journaux qui paraissaient tous les dix jours : *La* DÉCADE *philosophique. L'apparition d'un journal intitulé la* DÉCADE *signala le réveil d'une coterie philosophique.* (Viennet.)

— Encycl. Antiq. gr. *Décade pythagoricienne.* Pour les pythagoriciens, on le sait, l'unité et la dualité résument l'opposition du fini et de l'infini, du pair et de l'impair. De là vient qu'ils donnèrent au nombre 2 une importance capitale, et qu'ils opposèrent la série des nombres pairs à la série des nombres impairs. Ils remarquèrent, en outre, que la série des nombres pairs donne par l'addition la série des carrés, et que la série des nombres impairs donne par la même opération la série des hétéromèques :

1	3	5	7	9	11	13	15	17
	4	9	16	25	36	49	64	81
2	4	6	8	10	12	14	16	18
	6	12	20	30	42	56	72	90

Voilà une opposition ; voilà un dualisme. Partant de ce principe, Philolaüs et les autres pythagoriciens affirmaient que le nombre est ce qui rend les choses intelligibles et ce qui met l'essence des choses en rapport avec l'essence de l'âme, et que le critérium de la certitude est la raison mathématique. Mais il leur fallait prouver que le nombre est réellement le principe des choses. Voici comment ils procédaient. Aucune des choses que nous connaissons ne peut être principe ; car on ne saurait prendre un phénomène pour principe de l'univers. En effet, tout phénomène est composé ; les éléments dont il se compose doivent être simples ; étant simples, ils ne sont pas des corps : mais le nombre est antérieur à tout être corporel, puisqu'on peut l'y contempler. Ainsi, en analysant un tout, on trouve d'abord sous le solide la surface ; sous la surface, la ligne ; puis on remarque que la ligne ne peut être comprise que sous le nombre, et que le nombre lui-même se ramène à l'unité. Il suit de là que les éléments des nombres sont aussi les éléments des choses. Ainsi, pour les pythagoriciens, les êtres viennent des nombres et les nombres sortent de l'unité. L'unité ou l'infini préexiste à tout, et le monde prend naissance quand le fini se développe dans l'infini. D'une part est le fini qui devient multiple en aspirant à l'infini, et, d'autre part, l'infini, qui, sans essence particulière, manifeste extérieurement l'essence du fini en le pénétrant.

Nous pourrons maintenant, grâce à cette introduction, comprendre le sens caché sous les symboles pythagoriciens du *quaternaire* et de la *décade*. Laissons, sur ce point délicat, la parole à M. Renouvier, le meilleur interprète de la pensée pythagoricienne : « D'abord, dit-il, si nous partons de l'unité pour former le nombre, le nombre nous paraît infini, car l'unité peut indéfiniment s'ajouter. Mais si nous prenons un point d'arrêt dans l'intervalle, nous verrons se former des unités en quelque sorte secondaires. Ainsi *deux* représente déjà l'infini, comme étant le premier signe qui se présente à nous de la multiplicité et de l'intervalle ; mais *trois*, qui est la somme de *un* et de *deux*, du premier impair et du premier pair, qui ne peut se partager et qui exprime tout ensemble limité, ayant commencement, milieu et fin, *trois*, disons-nous, peut être considéré comme une nouvelle unité. Par exemple, avec deux points on a une ligne droite infinie ; mais avec trois points on a une figure limitée : le triangle. De même que le premier pair et le premier impair composent la triade, de même aussi les deux premiers impairs, un et trois, composent le *quaternaire* et le premier carré. Enfin la somme des quatre premiers nombres forme la *décade*, qui est la grande et décisive unité de la nature, dont le quaternaire n'est que l'abrégé. Il est maintenant aisé de comprendre la dénomination de *pair impair*, attribuée par les pythagoriciens à l'unité. Ce mot représente l'unité naturelle, celle qui résulte de l'harmonie du fini et de l'infini, et qui est à contempler dans les composés. Il ne pourrait évidemment s'appliquer à l'unité en elle-même, mais le pair impair doit plutôt correspondre à ce que nous appellerions aujourd'hui plus volontiers l'*un multiple*. De là vient l'adoration des pythagoriciens pour ces premiers nombres, qui embrassent dans leur simplicité tant de symboles importants, quelquefois sublimes, et dont l'esprit humain n'a pas encore pénétré tous les secrets : ils les regardaient comme des emblèmes de la nature, comme des formules dans lesquelles il fallait chercher à la renfermer. »

— Littér. Le mot *décade* signifie réunion de dix livres, de dix chapitres ou de dix vers. L'*Histoire romaine* de Tite-Live était divisée en dix *décades*, comprenant chacune dix livres, plus deux livres complémentaires. Les éditions de la fin du XVe siècle ne

contiennent que la première, la troisième et la quatrième *décade*. On a fait, à diverses époques, de longues et minutieuses recherches pour retrouver les autres *décades*, surtout la deuxième. On est parvenu à se procurer cinq livres de la cinquième *décade* et des fragments assez considérables d'autres livres; mais le reste a échappé aux investigations des érudits. Le voyageur Pietro della Valle assure qu'en 1615 la bibliothèque du Sérail possédait un Tite-Live complet; il ajoute que le grand-duc de Toscane avait traité pour l'obtenir et en avait fait vainement offrir 20,000 piastres; il dit encore que l'ambassadeur de France, Achille de Harlay, en fit proposer, sous main, 10,000 écus à celui qui avait la garde des livres, que l'offre fut acceptée, mais que le bibliothécaire ne put retrouver l'ouvrage. Ces faits paraissent fort douteux, et il est plus probable que les *décades* non retrouvées sont perdues depuis fort longtemps. Des savants en ont attribué la perte soit à Caligula, soit à Grégoire le Grand. On sait que le premier fut animé d'une haine égale contre Homère, Virgile et Tite-Live, qu'il les appelait des écrivains verbeux, et qu'il bannit des bibliothèques leurs écrits ainsi que leurs images. Quant à Grégoire le Grand, il fit brûler tous les exemplaires qu'il put trouver des *décades* de Tite-Live.

Le *Jardin des racines grecques* a été disposé par Lancelot, pour la commodité de ceux qui le cultivent, en groupes de dix vers, et comprend cent seize *décades*. Il nous sera permis de dire, à propos de ce livre, que l'usage n'en est pas aussi inutile à la connaissance de la langue grecque qu'on paraît le penser aujourd'hui dans les régions officielles de l'enseignement.

Décades (LES) de Tite-Live, histoire de Rome depuis sa fondation jusqu'en 743, époque de la mort de Drusus, petit-fils d'Auguste. Ce beau monument, élevé à la gloire de Rome, nous est arrivé mutilé par le temps. Des cent quarante-deux livres qu'il contenait, nous n'en possédons que trente-cinq, dont le rare mérite redouble les regrets qu'inspire la perte de ceux qui nous manquent. Les dix premiers livres renferment les quatre cent soixante premières années de Rome; du vingt et unième au quarante-cinquième sont rapportés les événements de 534 à 585, depuis la seconde guerre punique jusqu'à la soumission de la Macédoine, et encore, à partir du quarantième, trouve-t-on de grandes lacunes. Quelques fragments assez importants du quatre-vingt-onzième ont été découverts, en 1772, sur un palimpseste, au Vatican. Nous possédons en outre un nombre assez considérable de passages plus ou moins insignifiants des autres livres, et des sommaires des diverses parties de l'ouvrage rédigés, à une époque inconnue, par un certain Florus, et non par Tite-Live lui-même, comme l'ont supposé quelques commentateurs. C'est à ceux-ci, croyons-nous, qu'il faut attribuer la division de l'ouvrage en *décades;* l'auteur le considérait plutôt comme des annales.

« Il y a dans les *Décades*, d'après M. Pierron, tout autre chose encore que des narrations bien faites et d'éloquents discours. Le fond n'est guère moins éloquent que la forme même. C'est une magnifique bibliothèque où nous retrouvons, mais paré d'éclatantes et impérissables couleurs, tout ce que la tradition racontait des faits des vieux temps; tout ce que les poëtes avaient chanté, tout ce que les annalistes avaient consigné dans leurs livres, tout ce qu'on savait alors et tout ce qu'on pouvait savoir. Tite-Live a été l'Homère du peuple latin. » L'époque à laquelle il a écrit était d'ailleurs favorable. « Tite-Live, dit M. Villemain, est l'image même de l'urbanité romaine dans sa splendeur élégante, après les maux de la guerre civile, mais avant les abjections de l'empire, et lorsqu'il restait encore de la liberté disparue comme un reflet de noblesse nationale et de gloire. » Dans de telles conditions et avec un sujet aussi grandiose que l'épopée du peuple-roi, Tite-Live, s'il était à la hauteur de sa mission, devait faire un chef-d'œuvre, et il l'a fait. Nous allons en mettre en lumière les côtés saillants en prenant pour guide l'excellent *Essai sur Tite-Live* de M. H. Taine.

Une date dans Eusèbe, quelques détails épars dans Sénèque et Quintilien, deux mots jetés par hasard dans les *Décades*, voilà ce qui nous reste sur la vie de Tite-Live. L'historien de Rome n'a pas d'histoire; nous ne trouvons donc aucun secours de ce côté pour l'appréciation de son œuvre; c'est elle, au contraire, qui pourra nous donner une idée assez exacte du caractère de l'auteur. « Ses défauts et ses mérites, dit M. Taine, viennent d'une qualité dominante, l'éloquence. Il a de l'orateur le don et le goût des développements, la suite et la clarté des idées, le talent d'expliquer, de prouver et de conclure, l'art d'éprouver et de remuer toutes les passions, de ne penser et de ne sentir qu'au profit de sa cause, de revêtir ses raisons du plus ample et du plus noble style, en homme qui, tous les jours, parle au peuple assemblé des grands intérêts de l'Etat; enfin la droiture, la bonne foi, la sincérité, l'amour de la patrie, toutes les vertus sans lesquelles un orateur n'est qu'un avocat, nourrissent sa pensée et soutiennent son accent. Ce sont là, en effet, des qualités oratoires qu'on retrouve dans les *Décades*, et, bien que l'auteur soit doué d'une vive sensibilité, qui l'a fait surnommer par le savant Niebuhr l'*historien des âmes généreuses*, né à la ville, élevé parmi les hommes et les affaires, occupé à se représenter les passions et les intérêts, non les couleurs et les formes, il s'est trouvé orateur et non poëte; il a connu l'homme plutôt que la nature, il a raconté les actions sans décrire les pays. S'il eût vécu à la campagne, il eût senti peut-être que le sol et le climat contribuent à former les caractères et que l'histoire doit renfermer aussi bien la peinture des contrées que la narration des événements. Descendant d'une famille patricienne et parent de l'augure Cornélius, il conserve partout dans ses annales l'esprit patricien et religieux; de là la gravité solennelle avec laquelle il rapporte les fables saintes et reconnaît la volonté des dieux dans les affaires romaines; de là le récit minutieux des expiations et des prodiges. Augure, Tite-Live eût été capable d'empêcher ses collègues de rire en le regardant.

» Ses idées aristocratiques étaient encore entretenues à la cour d'Auguste, où il vivait, sans cependant abdiquer son indépendance. A la vérité, il a blâmé le sénat d'avoir mal payé les services d'Octave et a excusé le meurtre de Cicéron en disant qu'il fut traité comme il eût traité ses ennemis; mais, tandis qu'Horace et Virgile mettaient partout le prince au rang des dieux, il le nomma à peine dans son histoire, une fois pour marquer une date, une autre fois pour prouver un fait. Il loua Brutus et Cassius, et osa dire du grand César qu'on ne savait s'il avait été plus nuisible qu'utile à sa patrie; Auguste l'appelait le Pompéien. Si son histoire n'est pas la satire du nouvel empire, elle est l'éloge de l'ancienne république, du gouvernement libre et des mœurs honnêtes. Il se complaît au récit des nobles actions et à la peinture des grandes âmes en homme qui ne serait pas indigne de les imiter. Il se détourne volontiers du spectacle de la corruption présente et habite de souvenir parmi les grands hommes auxquels il ressemble. Un mot de lui, conservé par Pline l'Ancien, jette une grande lumière sur son goût pour l'histoire. « J'ai déjà acquis » assez de gloire, disait-il dans un livre de son » ouvrage, et je pourrais m'arrêter si mon âme » inquiète ne se repaissait de son ouvrage. » Son éloquence, comme une source trop pleine, avait besoin de s'épancher; à défaut du présent, il l'appliqua au passé. Il se fit contemporain de la république détruite et plaida dans l'antiquité. L'éloquence étant pacifiée, c'est-à-dire bâillonnée, il devint historien pour rester orateur. Son talent demandait une tribune publique; les circonstances le détournèrent, et ce fut au profit de l'histoire. »

L'époque était d'ailleurs merveilleusement disposée. Oisiveté, orgueil de citoyen, amour des lettres, développement des sciences, faveur du prince, accumulation des documents, tout engageait un Romain à faire l'histoire de son pays. « Ecrite plus tôt, dit M. Taine, elle restait sans dénoûment; écrite plus tard, elle comprenait le commencement d'un nouveau drame; écrite alors, elle formait une action unique et complète. Tite-Live raconte comment le monde devint la propriété de Rome, Rome et le monde la propriété de l'empereur. Il eut pour écrire le moment court et précieux où la liberté de parler survit à la liberté d'agir. » C'est aux circonstances au milieu desquelles il se trouvait qu'il faut donc attribuer ce mélange d'inspiration et de science qu'on remarque dans les *Décades*. Telle est la part que son siècle eut dans les mérites et dans les défauts de Tite-Live : une idée imparfaite de l'histoire, nul exemple suffisant de philosophie et de critique, une conception faible des caractères originaux et vrais, un style déjà trop savant; mais de nombreux matériaux préparés pour la science : de grandes traditions d'éloquence, l'éducation politique, un art consommé, la liberté d'être sincère. Ajoutez à cela une circonstance à laquelle il doit peut-être la grandeur calme de son style, l'aspect de Rome souveraine et paisible, telle que l'avait faite Auguste, celle que Virgile appelait « la merveille de l'univers. » Dans cette ville immense à qui les nations bâtissaient des temples, parmi ce peuple de statues et tous ces monuments de victoire, un Romain pouvait voir se lever la grande image de la patrie et égaler par son éloquence la majesté du peuple romain.

Mais l'éloquence ne suffit pas pour faire un bon historien; la première qualité est le sens critique. En lisant les *Décades*, nous reconnaissons dans la critique de Tite-Live les mérites que donnent l'honnêteté, l'amour de la patrie et le génie oratoire, c'est-à-dire le soin de ne rien avancer sans preuve et d'amasser des documents importants et nombreux, la volonté d'être juge intègre, l'habitude de confesser ses ignorances, la précaution de confronter les auteurs, le choix prudent des témoignages, le sens exact de la vérité générale, des traditions poétiques, de la grandeur romaine, des mœurs plus récentes, sinon de la vérité locale et de la barbarie primitive, du génie romain tout entier et de tous les âges de Rome. « Malheureusement l'auteur des *Décades* n'a que le goût de la vérité absolue, dit M. Taine, il n'en a pas la passion; » aussi peut-on lui reprocher de ne pas toujours recourir aux documents originaux; dans les premiers siècles, les récits contemporains sont négligés; une partialité involontaire pour Rome et les patriciens; sur les annalistes à consulter, presque aucune recherche; les événements saillants mieux compris que les changements lents et vastes; nulle idée de la barbarie antique, nulle étude, sinon par accident, de ce qui n'est pas une bataille, un décret du sénat, une querelle du forum: tels sont ses principaux défauts. L'historien doit être philosophe et ne rassembler des faits que pour trouver des lois; on chercherait en vain l'ombre de cette préoccupation dans les *Décades*. « S'appliquant à faire parler des personnages et à louer de belles actions, Tite-Live ne montre les causes qu'en passant; il en omet plusieurs, il range mal les faits, il ne sait pas choisir entre eux, il fait moins une histoire qu'un recueil de matériaux et de morceaux d'éloquence. » Il rencontre tous les faits généraux qu'on peut trouver quand on n'en cherche pas. Il a vu les causes, mais par rencontre, et en allant ailleurs. Au moins pour l'honneur de Rome, il aurait dû montrer la sage disposition de ses entreprises et la fatalité divine de sa domination. Que n'a-t-il changé une narration éloquente de faits mal liés en un système de lois régulières et d'événements expliqués! Quand on raconte toutes les prises de villes, toutes les marches, toutes les batailles, on est tenu de les comprendre. « C'est fausser les événements, dit M. Taine, que de changer en jeux du hasard les calculs de la réflexion. Ici, comme ailleurs, les faits ne valent pas la pensée qu'ils révèlent, et c'est leur ôter l'âme que d'omettre leurs raisons. » Tite-Live eût-il pu les connaître, lui qui s'inquiétait si peu de la géographie et qui ne décrit qu'une seule fois, à propos de la Bretagne, les pays où il conduit la guerre? Il n'y a touché que par hasard et pour remplir ses discours. Par la même raison il a laissé obscure la politique du sénat. Il a cité les décisions sans montrer les maximes; il a marqué les fondations de colonies et les conditions des traités, sans en rechercher les motifs ni les effets. Comment le ferait-il, étant aussi peu politique que tacticien, aussi peu attentif à la constitution des Etats qu'à la géographie des pays? A plus forte raison, il n'a pas expliqué les changements qu'il n'a pas rapportés. Lorsqu'il s'agit de droit, de littérature, de science, de commerce, d'industrie, de mœurs domestiques, les lois, chez lui, comme les faits, manquent. Et pourtant tout contribue à chaque événement; chacun d'eux tient aux autres par mille chaînes invisibles; pour le comprendre, il faut voir agir toutes ces causes éparses, ouvriers innombrables, qui travaillent sourdement et tissent la trame infinie de l'histoire. La vérité est qu'après avoir lu Tite-Live il reste à étudier chez lui et ailleurs le climat, le sol, les institutions, le plan de conduite des différents peuples et bien d'autres choses. On connaît par ses discours certains intérêts et certaines passions dominantes, mais rien de plus, et on juge l'auteur plus admirable qu'instructif. Le même défaut accumule les détails inutiles et laisse dans l'ombre les faits importants. Les événements doivent être pesés et non comptés. Mais ce n'est pas une raison pour rejeter le récit de Tite-Live, comme l'a fait Beaufort, ou prétendre le corriger, à l'exemple de Niebuhr. Machiavel l'a mieux traité en lui demandant des conseils pratiques, et Montesquieu l'a complété en donnant la philosophie de son histoire. Citer de tels commentateurs, n'est-ce pas faire le plus bel éloge de Tite-Live? Agir en vue d'un intérêt personnel, et partant organiser des moyens, tel est le trait dominant de l'histoire et du génie de Rome. C'est pourquoi son esprit est la réflexion qui calcule, non l'invention poétique ou la spéculation philosophique, et son caractère consiste dans la volonté raisonnée, non dans les sentiments et les affections. C'est grâce à cet esprit que le sénat réunit par la force le monde alors connu en un empire organisé sous la domination d'une ville maîtresse. Beaufort, Niebuhr, Machiavel et Montesquieu ont fait ressortir cet important point de vue laissé dans l'ombre par l'auteur des *Décades*, mais « les premiers auteurs sont les pères de la science, dit M. Taine, et le seul Tite-Live a fait plus pour l'histoire de Rome que tous ceux qui ont voulu le redresser. »

Leurs efforts ont cependant produit un bon résultat; par ce qu'ils ont tenté d'ajouter à Tite-Live, on sent ce qui lui manque. C'est surtout dans la peinture des caractères qu'on le remarque. Le plus beau de ses portraits est celui du peuple romain. Chaque discours, chaque narration oratoire le précise et le complète, et l'on voit que Tite-Live ne l'a pas tiré des anciens auteurs, mais de lui-même. Il ressort en relief, mais on sent le souffle de l'historien derrière lui. Quant aux portraits particuliers, ils laissent à désirer sous le même rapport. L'auteur aurait dû choisir des détails plus particuliers et plus sensibles; ses personnages ne sont ni assez vrais ni assez visibles; ils restent dans un demi-nuage, à demi évoqués et ressuscités, manquant de relief et d'expression, tous coulés dans le même moule. Tite-Live peint plutôt des qualités que des personnages, et, s'il marque leur passion dominante, il en omet les causes et les effets. Il ne l'explique point par les circonstances qui l'ont développée, et néglige de tirer des conséquences. S'il fait parler un personnage, il songe à la cause plutôt qu'à l'orateur et rend le plaidoyer moins naturel que parfait; il adoucit les rudesses, corrige les négligences, efface le laid, le bas, le mesquin, l'excessif, et cache la vérité sous l'éloquence. Les êtres ainsi recomposés sont trop beaux pour être réels; l'auteur paraît encore derrière ses vagues figures, et, dans cette longue galerie, le portrait de Tite-Live est le plus précis et le plus complet.

Dans les narrations, c'est encore Tite-Live qui tient la première place. Il combat de cœur avec ses personnages; il croit, comme eux, qu'il porte dans ses mains l'honneur de Rome et triomphe dans son récit comme sur un champ de bataille. Mais sa partialité fausse les faits comme les mœurs. Il cherche toujours à justifier les Romains, n'avoue leurs fautes que lorsqu'elles ne sauraient être contestées, et encore tente-t-il de les pallier. C'est trop de vertus et de victoires, et l'on voudrait en des hommes moins de perfection et de bonheur. « Pendant dix livres, remarque M. Taine, on traverse une galerie de grands hommes, un peu orgueilleux peut-être, mais tous orateurs, philosophes, héros. Ce sont d'utiles exemples, soit; mais, au risque de scandale, on se souvient volontiers que ces sages faisaient métier de l'usure, qu'ils étaient conquérants par maxime, c'est-à-dire voleurs par institution, qu'ils passaient le jour à expliquer des formules de procédure, à observer le vol du corbeau, à inventer des chicanes publiques et privées pour piller leurs voisins. On juge encore, sans pour cela être niveleur, que Tite-Live est prévenu contre les plébéiens. Un homme si juste n'eût point dû appeler révoltes des demandes équitables. Est-il vrai que les lois agraires fussent un poison dont les tribuns enivraient le peuple? Les plébéiens avaient droit de ne pas mourir de faim devant les terres acquises à l'Etat par leur sang et leurs dangers. » En tenant compte de la justesse de cette critique, on ne peut s'empêcher d'admirer les vives couleurs de la narration de Tite-Live, son merveilleux talent comme peintre, bien que souvent ses narrations soient trop oratoires, trop semblables, et renferment trop de lieux communs. L'auteur cède avec une facilité regrettable au plaisir de développer les faits pour les orner; en un mot, il écrit plutôt une narration qu'une histoire. La monotonie diminue l'intérêt. Tite-Live abuse des enfants qui pleurent, des femmes qui, en gémissant, s'attachent à leurs maris, des temples des dieux renversés, des tombeaux des ancêtres violés. Il a encore le défaut de prouver plutôt que de raconter. Il veut non qu'on connaisse ses héros, mais qu'on les admire; il n'expose pas leurs actions, il les exalte. Voyez cet exorde de la bataille de Zama : « Le lendemain, pour décider cette querelle, s'avancent les deux plus braves armées et les deux plus grands génies guerriers des deux plus puissants peuples de la terre, devant ce jour-là mettre le comble à tant de gloire acquise ou la renverser. » — « Cette magnificence de langage, dit M. Taine, est d'une oraison funèbre. Tite-Live emporte l'admiration de haute lutte, à coups redoublés d'épithètes; il ferait mieux de la laisser naître. Ce luxe de style met en défiance; nous voulons voir, non être éblouis. Les faits qu'on nous montre ainsi ne sont plus intacts; transformés dans la pensée de l'auteur, ils en portent la marque. Il valait mieux les laisser purs dans leur nudité native, que de les parer de tout cet éclat. » Mais cet éclat lui-même est le plus puissant moyen de séduction de l'auteur. C'est un coloriste sans pareil. Il apporte dans sa narration le plus noble mérite, le talent d'animer et de lier toutes les parties du récit pour atteindre son but: la conviction. La riche imagination oratoire de Tite-Live coule à pleins bords, comme un grand fleuve, d'un élan irrésistible et singulier. Ce qui fait l'intérêt des *Décades*, c'est que l'historien a mis ses personnages en action, avec leurs sentiments, leurs caractères et leur langage.

Les discours forment le fond des *Décades*. C'est là qu'on peut admirer le talent de Tite-Live sous sa plus brillante face. « On serait tenté de croire, écrit M. Taine dans son *Essai*, puisque le génie de Tite-Live est tout oratoire, que tous ses discours sont parfaits. Quelques-uns d'entre eux sont cependant imparfaits, parce qu'il conserve toujours et partout le génie oratoire. C'est que l'éloquence n'est pas le drame, ni toute parole une harangue. Faire un discours, c'est distribuer exactement un sujet en ses parties, appuyer chaque raison principale sur un grand nombre de preuves secondaires, unir les arguments par des transitions régulières, annoncer la conclusion dans l'exorde, réunir toutes les preuves dans la péroraison. L'expression de la passion, brève et brusque, ne souffre ni ces liaisons ni ces développements. On ne s'occupe guère à décomposer ni à ordonner son sentiment ou sa pensée dans l'élan de l'action ou dans l'angoisse de la douleur. Des cris, des larmes, des mots entrecoupés, des phrases inachevées, des attitudes violentes, voilà nos raisonnements et notre langage. Tel n'est pas celui des personnages de Tite-Live; les passions vivantes entrent dans son esprit, y prennent la forme oratoire; les voilà classées en arguments, accompagnées d'explications, soutenues par des expressions choisies. Elles gardent leurs forces, mais elles perdent leur figure; un homme hors de soi ne trouve pas ces dispositions savantes. » Or l'histoire est une œuvre de vérité encore plus qu'une œuvre d'art; elle doit ressembler non à la tragédie,

mais au drame et faire parler les personnages en hommes, non en grands écrivains. » Tite-Live, installé dans son cabinet, oublie qu'il doit être à la tribune, dans un camp ou sur un champ de bataille. Il ne tient aucun compte des auditeurs; les siens sont dociles, disciplinés, raisonnables à l'excès; ils laissent trop complaisamment l'orateur leur imposer l'ordre de ses raisonnements et le développement de sa passion; ou plutôt dans la harangue on démêle deux hommes, Tite-Live et le personnage ancien. L'exposé des raisons est de Tite-Live; le débit, du personnage. L'un prête ses idées, l'autre sa parole, et le discours ordinairement est un mélange invraisemblable et très-beau. Le personnage parle comme un livre et sa tirade, excellente en soi, manque, au moment où elle est faite, de naturel et de vérité. Ce n'est plus un orateur, c'est un artisan de style. Personne cependant, pas même Cicéron, n'a mieux possédé les deux grands talents oratoires, l'art de développer une idée et le don de manier les passions pour amener la persuasion. Obligé de resserrer ses raisons, Tite-Live ne tombe jamais en des développements excessifs; il reste dans une mesure parfaite, évitant à la fois l'abondance et la concision extrêmes, qui fatiguent également. A chaque instant, chez lui, le raisonnement devient une peinture, et les *Décades* sont un recueil de toutes les passions humaines, tandis que leur auteur est l'avocat de toutes les causes.

« Des phrases claires, naturelles, variées, agréables, parfois un peu trop amples; des mots simples et vivants, ni abstraits, ni techniques, ni antiques, tous de la langue usuelle et moderne, que chacun entend, mais qui ôtent un peu de relief au récit; des expressions magnifiques, éclatantes, audacieuses, d'une entraînante éloquence, tel est le style de Tite-Live, toujours simple et naturel, bien que trop souvent périodique. » C'est un fleuve majestueux qui roule tranquillement ses eaux; on se laisse aller à ce grand courant sans ennui ni fatigue, tant le mouvement est aisé et puissant, tant on sent bien qu'on ne pourrait le précipiter ni le ralentir sans lui ôter de sa force, ou de sa douceur, ou de sa majesté. « Néanmoins, répétons-le avec M. Taine, quand arrive le torrent de la passion, elle couvre le style d'expressions splendides et superbes, parure de diamants sur la pourpre de son manteau. »

Ce style, pour lequel nous sommes remplis d'admiration, n'avait pas trouvé grâce devant les puristes du siècle d'Auguste, et Pollion reproche à Tite-Live sa *patavinité*. Entendait-il par là la couleur poétique de ce style, ou un ton légèrement déclamatoire, ou l'emploi de certaines locutions sentant la province? Nous ne sommes plus, de nos jours, assez fins connaisseurs en fait de latinité pour décider la question.

L'idée mère de son histoire n'appartient pas à Tite-Live. Elle lui fut suggérée par les travaux de Polybe, que d'ailleurs il suit en tout et traduit même presque textuellement dans le XXI[e] livre des *Décades*. On l'a accusé d'ingratitude à ce sujet, car il ne le nomme même pas, et le bon Rollin est le seul qui ait tenté de l'excuser, en supposant que peut-être faisait-il son éloge dans les livres que nous ne connaissons pas. Les anciens ne l'en estimaient pas moins, et tous s'accordent à le louer. Cicéron et Quintilien le préfèrent à Hérodote. Pline le Jeune rapporte qu'un habitant de Gadès vint exprès à Rome pour le voir et reprit aussitôt après la route de l'Espagne. Sa renommée ne brilla pas d'un éclat moins vif chez les modernes. Il fut une époque où les princes italiens échangeaient les *Décades* contre des avantages matériels dans des traités de paix. Henri IV disait qu'il donnerait une province par livre des *Décades* qu'on lui découvrirait. Que de messes il eût entendues pour l'ouvrage complet!

Les souverains ne tinrent cependant pas toujours Tite-Live en odeur de sainteté, et, comme les tyrans craignent toujours la lumière, Domitien fit anéantir le plus qu'il put d'exemplaires des *Décades*, et il punissait comme s'ils eussent été coupables d'un crime les possesseurs de ce chef-d'œuvre. C'est sans doute à ce stupide vandalisme qu'il faut attribuer les pertes qu'il a subies. On a prétendu que les Arabes en possédaient une traduction entière, mais jusqu'ici rien n'a justifié cette allégation, et nous en sommes réduits à admirer ce qui nous reste, comme le voyageur juge de la splendeur passée du Colisée en contemplant ses admirables ruines.

Décade des Césars (LA). Sous le titre espagnol de : *Una decada de las vidas de los diez Cesares emperadores romanos desde Trajano á Alexandro*, un écrivain célèbre, don Antonio de Guevara, évêque de Mondoñedo, a publié une histoire des empereurs romains, qu'il a dédiée à l'empereur Charles-Quint. Dans cette œuvre, l'auteur s'est inspiré de Dion Cassius et des historiens latins de second ordre, tout en montrant un vif désir d'imiter Plutarque et Suétone, qu'il a, dit-il, pris pour modèles. Toutefois il n'a pas su résister à la tentation d'insérer dans son ouvrage des lettres fictives et même des histoires dont l'authenticité est suspecte, et il a ainsi plus d'une fois faussé la vérité des portraits qu'il dessinait. Dans tous ses ouvrages, d'ailleurs, on trouve une grande érudition et de profondes connaissances politiques et philosophiques. Guevara, dans ses longs voyages par toute l'Europe, où il avait suivi Charles-Quint, avait acquis une grande expérience du monde et de la cour. S'il a d'appréciables qualités, il a encore plus de grands défauts : il est diffus, et il se répète jusqu'à la satiété, noyant ses plus belles pensées dans un flot de paroles superflues et d'amplifications fastidieuses. Cependant, dans le livre des *Césars*, Guevara nous offre un style relativement simple. Cet ouvrage n'est pas indigne de la réputation dont il a joui pendant longtemps.

La *Décade des Césars* fait partie des *Obras de don Antonio de Guevara, obispo de Mondoñedo*, publiées à Valladolid en 1539 et en 1545 (in-fol.), réimprimées à Madrid en 1782 (3 vol. in-4°). Cet ouvrage a été traduit en français, sous le titre de : *Décade contenant les vies des dix empereurs, extraites de plusieurs auteurs grecs, latins et espagnols*, par Antoine Allègre (Paris, 1556, in-4°; 1567, in-8°). Cette traduction est dédiée à la reine Catherine; c'est plutôt une imitation, ainsi que le traducteur le reconnaît dans sa dédicace.

Décade de Tite-Live (*Discours de Nicolas Machiavel sur la première*). Cette étude, divisée en trois livres, fut écrite, à ce que l'on suppose, vers l'année 1516, et figure d'ordinaire en tête des œuvres de Machiavel. Elle est presque aussi célèbre que le livre du *Prince*, et a été traduite dans la plupart des langues de l'Europe. Elle a servi de modèle à Montesquieu dans son livre intitulé : *Grandeur et décadence des Romains*. Le sujet est le même, le talent remarquable des deux côtés. Si Montesquieu a plus de mérite littéraire, Machiavel l'emporte de beaucoup par la profondeur et la justesse de ses aperçus. C'était un homme d'action et d'un savoir pratique, tandis que Montesquieu était un spéculatif. On sent tout de suite ce que cette différence de situation doit apporter de diversité dans les jugements des deux illustres écrivains.

Le *Discours de Machiavel sur Tite-Live* a été l'objet d'une multitude d'analyses modernes; tout le monde s'accorde à en reconnaître la haute valeur : « La république romaine, dit Ginguené (*Histoire de la littérature italienne*, t. VIII), présentait dans sa constitution et dans ses institutions les germes de sa grandeur, et les atteintes qu'on y porta furent la cause de sa décadence. Machiavel suivit au delà de l'histoire de Tite-Live ce funeste progrès : il le vit, il le médita dans les *Annales* et les *Histoires* de Tacite. Il n'y vit pas seulement des faits et des résultats, il y vit une manière, un style qu'il prit pour modèles. Tacite devint son maître dans l'art d'observer et dans l'art d'écrire; il reporta dans l'étude du premier de ces deux grands historiens ce qu'il avait acquis à l'école du second, et l'on pourrait dire qu'il apprit de Tacite à lire Tite-Live et à l'expliquer... Après avoir posé les bases de son travail sur l'histoire de Rome, Machiavel s'engage dans la lecture de cette histoire en suivant Tite-Live pas à pas; il s'arrête sur tout ce qui lui fournit une réflexion, une application ou un principe. Le texte de l'historien disparaît ou n'est que rarement cité; les actions, les institutions et les lois paraissent seules. Les objets de comparaison, tant anciens que modernes, jaillissent pour ainsi dire à chaque instant; des résultats lumineux en sortent naturellement, et une variété de faits inépuisable appuie sans cesse l'évidence des raisonnements et la solidité des maximes. On reconnaît partout un esprit habitué à des méditations profondes et une fermeté d'âme exercée par les orages de la liberté. Voyez, par exemple, à quoi il réduit tout le bruit que l'on fait des querelles entre le sénat et le peuple romain. Il ne balance pas à les regarder comme la première cause de la liberté de Rome. Voyez sur quelle forte raison il fonde l'utilité, la nécessité des accusations publiques, et avec quelle justesse il distingue les effets de l'accusation, ceux de l'adulation et de la calomnie. » M. Taine, à qui on doit un excellent travail sur Tite-Live (*Essai sur Tite-Live*), fait un très-grand cas des vues de Machiavel dans cette matière. D'après lui, Machiavel n'a pas étudié l'histoire romaine pour elle-même; il n'a voulu qu'en tirer des maximes de gouvernement. Secrétaire d'Etat de la république de Florence, cinq fois ambassadeur, destitué et vaincu, il écrivit comme il avait agi, en vue de faire de l'histoire un traité de conduite dans lequel les idées générales ne sont que des observations particulières condensées et réduites en principes.

Pourtant, s'il a vécu au XVI[e] siècle, il connaît à fond les anciens et les préfère volontiers aux modernes, qu'il regarde comme inférieurs aux anciens sous le rapport politique. Du reste, leur infériorité politique résulte de notre religion : « Notre religion, dit-il, couronne plutôt les vertus humbles et contemplatives que les vertus actives. Elle place le bonheur suprême dans l'humilité, l'abjection, le mépris des choses humaines, et l'autre, au contraire (celle des Romains), faisait consister le souverain bien dans la grandeur d'âme, la force du corps et toutes les qualités qui rendent l'homme redoutable. Si la nôtre exige quelque force d'âme, c'est plutôt celle qui fait supporter les maux que celle qui pousse aux grandes actions. Les méchants ont vu qu'ils pouvaient tyranniser sans crainte des hommes qui, pour aller en paradis, sont plus disposés à supporter les injures qu'à les venger. » On ne trouve pas dans Montesquieu d'aperçus de cette force. Machiavel ne croit pas au progrès de l'espèce humaine : il croit que les affaires des peuples tournent à l'infini dans le même cercle, en passant par les diverses formes de gouvernement qu'on rencontre dans l'histoire et qui sont : la royauté, l'aristocratie, la démocratie et la tyrannie. Ces formes sont successives, et, dans son opinion, la tyrannie succède nécessairement à la démocratie, dont elle est à la fois le remède et l'effet morbide.

Machiavel était philosophe autant qu'homme d'Etat. « Pour le but et la composition, dit M. Taine, son discours ressemble fort à la politique d'Aristote. Il commente sans plan marqué les diverses maximes de la politique, et l'histoire de Rome ne lui sert que d'exemple. Sans s'inquiéter de l'ordre des faits, des temps, des lieux, des causes, il va de Manlius Capitolinus à Romulus, puis de Tibère à Caligula, comparant à Rome Venise, Sparte et Florence, introduisant dans son récit les rois de Judée et les sultans de Constantinople, parce que son but est de prouver sa maxime et non d'expliquer l'histoire; il l'annonce lui-même dans sa préface. Qu'est-ce que la médecine, sinon l'expérience des médecins anciens prise pour guide par leurs successeurs? Et cependant pour fonder une république, maintenir des États, gouverner un royaume, organiser une armée, conduire une guerre, dispenser la justice, accroître son empire, on ne trouve ni prince, ni république, ni capitaine, ni citoyen, qui ait recours aux exemples de l'antiquité. Son discours sur Tite-Live est une *théorie de la république, comme son* Prince *est une théorie de la tyrannie*, et si l'on y trouve de grandes vues sur la constitution de Rome, c'est par aventure et en passant. » En morale, il est beaucoup moins honnête que Tite-Live, et son principe est que les hommes sont méchants et malfaisants, opinion fort naturelle dans un contemporain de César Borgia, de Ferdinand le Catholique, de Ludovic le More; mais il aime l'Italie comme Tite-Live aime Rome, et, si sa politique paraît criminelle, c'est qu'il raisonne en médecin, examinant quel remède comporte tel danger, quand et jusqu'à quel point les opérations cruelles sont nécessaires, abstraction faite du juste et de l'injuste.

Vous voyez un savant qui divise les conspirations en plusieurs genres, distinguant les trois sortes de personnes qui peuvent les entreprendre, les trois moments que chacune présente, les deux moyens par lesquels on les découvre, les quatre espèces de danger qui en accompagnent l'exécution.

Il note les variétés et éclaircit par des faits chaque point de théorie. « On ne pouvait pas, dit-il quelque part, présenter un exemple qui servît davantage aux conspirateurs et à ceux contre qui on conspire. » C'est le mot d'un homme qui aime son art et se réjouit d'avoir trouvé un cas instructif. « Si j'ai dessein, dit-il ailleurs, de faire la guerre à un prince, j'attaquerai plutôt son ennemi que lui; ensuite... » Ainsi parle le maître lorsqu'il prend la place de son élève et fait l'opération lui-même, afin que la démonstration soit claire. Tel est l'effet d'une longue pratique des hommes et des choses; on est disposé à les regarder comme des ressorts, et l'on fait de la politique une mécanique morale. « Le peuple commit une faute, dit Machiavel, en demandant les décemvirs pour les brûler vifs; il fallait les demander sans dire pourquoi. » Il n'y a point ici mépris, mais oubli du juste, et l'auteur n'est pas un scélérat, mais un raisonneur. Après avoir dit qu'un prince nouvellement établi doit tout renouveler : « Ces moyens, ajoute-t-il, sont cruels et destructeurs, je ne dis pas seulement du christianisme, mais de l'humanité. Tout homme doit les abhorrer et préférer une condition privée à l'état de roi, au prix de la perte de tant d'hommes. Néanmoins, quiconque se refuse à suivre la bonne voie et veut conserver la domination doit se charger de tous ces crimes. Mais les hommes se décident ordinairement à suivre les voies moyennes, qui sont encore bien plus nuisibles, parce qu'ils ne savent être ni entièrement bons ni entièrement mauvais. » Par cette précision de raisonnement, Machiavel, qui ne songeait pas à être historien, a compris l'histoire de Rome.

Il pense que le peuple romain a conquis l'ancien monde par vertu plutôt que par fortune, comme on l'en accuse souvent. Il y a deux raisons de croire cela : la première résulte de la prudence des Romains, de leur courage et de leur amour de la liberté. Les magistrats romains étaient pour la plupart des grands hommes. « Toute république bien constituée, dit Machiavel, doit produire une telle succession. » Dans les moments de péril, le mérite arrive toujours aux charges. La seconde raison est que l'armée romaine fut la meilleure de l'antiquité, et elle fut la meilleure parce que, outre les qualités qu'elle tenait de la pratique des libertés, elle était toujours prête à entrer en campagne, non-seulement par ses qualités d'instruction et de discipline, mais parce que le sénat *réservait le butin* et disposait en toute circonstance de ressources suffisantes pour entreprendre une guerre immédiate. De plus, l'antagonisme des classes et les conditions mixtes du gouvernement entretenaient les esprits dans un état d'activité virile qui est nécessaire à la vitalité d'un peuple; car on ne trouve de fortes vertus et de grands caractères que dans les pays agités ou dans les moments de commotion sociale. Un autre motif de la grandeur romaine est la conduite du peuple-roi envers les vaincus : il les admet dans son sein et se les assimile. Sparte et Venise ont succombé pour n'avoir pas obéi à ce grand principe.

Le discours sur Tite-Live a été traduit à part, sous le titre de : *Réflexions sur Tite-Live* (Paris, 1782, 2 vol. in-8°) par de Menc. La meilleure traduction française qu'on en ait est celle de Périès, dans les œuvres complètes. V. au mot MACHIAVEL.

Décades (LES), ou **Asie portugaise**, par Jean de Barros. Le commencement de ces *Décades* parut en 1552, un an avant le départ de Camoëns pour Goa; il est permis de croire que l'ouvrage de Jean de Barros développa dans cette âme ardente le feu patriotique qui enfanta tant de beaux vers. L'auteur avait d'abord adopté un plan qui fut depuis mis à exécution par Faria y Souza : les conquêtes des Portugais et leurs découvertes dans les quatre parties du monde devaient être racontées séparément; Jean de Barros s'en est tenu aux guerres de l'Asie. C'est lui qui, le premier, a fait bien connaître l'Inde aux Européens. Il a écrit l'histoire d'une manière brillante plutôt que sage, chevaleresque plutôt que philosophique, mais en même temps singulièrement utile; son récit se fit lire avec ardeur et développa l'esprit national. Considéré simplement comme historien, Jean de Barros justifie sous ce rapport l'enthousiasme que les Portugais ont pour lui : il réunit l'élégance et l'énergie, et, pour la pureté du langage, il fait toujours autorité.

L'ouvrage de Jean de Barros est l'histoire des découvertes et des conquêtes des Portugais en Orient, de 1412 à 1526, période qui embrasse les règnes les plus glorieux et les plus féconds de la monarchie portugaise. Il se compose de quatre *Décades*, ou séries de dix livres, et renferme conséquemment quarante livres. Chargé officiellement d'écrire l'histoire de la conquête des Indes, l'auteur, qui avait déjà pris les devants, eut la faculté de puiser aux sources les plus sûres et les plus abondantes. Si l'on trouve dans Paul Jove les mêmes faits tels qu'il les rapporte, c'est que l'écrivain portugais, répondant à une demande de renseignements de Paul III, livra généreusement ses précieux documents à l'écrivain italien, qui ne dit mot de l'emprunt. La première *Décade*, publiée en 1552, dut être et fut une révélation pour les peuples de l'Occident; c'est à peine si l'on connaissait de nom les régions asiatiques extrêmes. Le succès en fut grand. La seconde *Décade*, qui parut en 1553, retrace les grands faits du règne d'Emmanuel; les historiens postérieurs n'ont eu qu'à copier le Tite-Live national. Ces deux premiers volumes, traduits presque aussitôt en italien par Alphonse d'Ulhoa, circulèrent dans toute l'Europe sous cette forme et portèrent un coup mortel aux fables ridicules qui subsistaient depuis des siècles. La troisième *Décade* ne fut mise au jour qu'en 1563. Cette partie de l'ouvrage n'eut pas les honneurs d'une traduction; elle ne fut guère lue et connue qu'en Portugal et dans les colonies de ce royaume. C'était une injustice du destin; parvenu à la pleine possession de son sujet et à la complète maturité de son talent, l'auteur exposait les faits les plus intéressants : premiers voyages des Portugais vers la Chine, description de Sumatra, peinture de Java, des Célèbes et de plusieurs autres régions inconnues de l'Europe. La quatrième *Décade*, que Jean de Barros paraît avoir terminée et même élaborée à loisir, dans la retraite, ne nous est parvenue que mutilée et dégradée par un puriste, un classique du XVII[e] siècle. Le style primitif s'est effacé sous la rhétorique. Ce malheureux rajeunissement est dû à Lavanha, chargé par Philippe II de la publication de cette *Décade*.

Jean de Barros est partial pour les Portugais, mais seulement autant qu'un historien national doit l'être pour intéresser. « Pourquoi prendrait-il la plume, dit Sismondi, s'il n'a pas dessein d'élever un monument glorieux à sa patrie? Ne la trahirait-il pas, si, consulté toujours comme un avocat, il la condamnait comme un juge? Peut-il animer, échauffer les lecteurs par l'enthousiasme qui a fait faire les grandes actions, s'il les dissèque pour les rapetisser, s'il cherche avec empressement les motifs honteux des choses vertueuses, s'il éteint les sentiments par le doute, s'il communique par son livre la glace qu'il a dans le cœur? On arrive plus sûrement à connaître la vérité par les écrivains partiaux pour leur patrie que par ceux qui ne sentent rien. » Jean de Barros, malgré sa partialité, mérite une confiance d'autant plus entière, que, partageant sans réserve les préjugés et les passions de ses compatriotes, il eût fait lui-même ce qu'ils ont fait. Il peint donc avec une vérité frappante le caractère des Portugais conquérants des Indes. Leur indomptable courage, leur ardeur pour la gloire, pour la nouveauté, pour le danger, égalent leur cupidité, leur férocité et leur aveugle fanatisme. Mais la haine de l'auteur sait distinguer entre les païens et les musulmans; pour

les premiers, elle se fait clémente; pour les Maures, elle est sans merci. Toutefois cette clémence est peu chrétienne; notre philanthropie moderne n'en admettrait pas les maximes, qui paraîtraient effroyables. Jean de Barros n'était pas un Las Casas pour les noirs et les Indiens; il partageait les idées de son siècle.

Un critique portugais a fait connaître en deux lignes l'immense service que les *Décades* de l'Asie portugaise ont rendu à la littérature nationale : « Par la longue étude que j'en ai faite, dit Fr. Dias Gomès, je suis convaincu qu'il prépara ce haut style dont firent usage par la suite nos poëtes épiques. » Les peintures de Jean de Barros, où l'on trouve un peu d'exagération méridionale, se présentent toujours sous des couleurs poétiques. « Si Dieu avait créé d'autres mondes, là encore les Portugais auraient élevé des monuments à la victoire. » Cette phrase suffit. Qu'on se garde, par contre, de supposer qu'il manque d'exactitude, d'agrément familier, de simplicité. Les *Décades* possèdent toutes les qualités d'un monument historique : style majestueux, rare connaissance de la matière, véracité incontestable, jugement, animation. C'est un livre classique qui a contribué à fixer la langue portugaise.

Diego de Couto, le compagnon et l'ami de Camoëns, fut chargé de la continuation des *Décades;* il en ajouta huit, qui ne sont pas indignes de compléter le travail de Jean de Barros. L'ouvrage intégral a été imprimé à Lisbonne, 1778-1788, en 24 vol. in-8°; une autre édition avait paru en 1552-1615, 14 vol. in-folio.

Décade philosophique, littéraire et politique (la), journal qui paraissait trois fois par mois, comme son nom l'indique, et dont la collection complète se compose de 54 vol. in-8°. Fondé par Ginguené, il parut du 10 floréal an II jusqu'au 21 septembre 1807. A partir du 10 vendémiaire an XIII, il prit le titre de *Revue philosophique.* C'est un recueil estimé et le type en quelque sorte de nos revues actuelles. Les principaux rédacteurs, outre Ginguené, étaient Say, Lebreton, Amaury Duval, Andrieux et d'autres écrivains de talent. On y rencontre d'excellents articles de philosophie, de science, de politique, de littérature et de critique. Lors de sa fondation, il était rédigé dans un esprit républicain un peu pâle, mais sincère. Avec les réactions qui suivirent, sa couleur s'affaiblit encore; mais cependant, sous l'Empire même, il resta comme un petit foyer d'opposition républicaine et philosophique, bien discrète et bien timide, mais qui n'en déplaisait pas moins au maître. Il finit par se fondre avec le *Mercure.* Les collections complètes ne sont pas communes. Suivant M. Hatin, elles valaient autrefois 150 fr. et n'atteignent plus guère aujourd'hui, dans les ventes, qu'une quarantaine de francs. Outre les articles de fond, on y rencontre beaucoup de petits faits curieux et peu connus, ou du moins oubliés.

Décade égyptienne (LA), journal publié au Caire pendant l'occupation française, et dont le premier numéro parut le 10 vendémiaire an VII (1er oct. 1798). Tallien en était un des rédacteurs. La collection se compose de 3 vol. petit in-4°. Publiée sous l'inspiration de Bonaparte, cette feuille, dont la publication suivit de près celle du *Courrier de l'Egypte*, était purement littéraire et ne contenait aucune nouvelle, aucune discussion politique. Elle était l'organe officiel de l'Institut d'Egypte, et son premier numéro contient des renseignements curieux sur l'histoire de cet Institut, sa formation, son programme, ses premiers travaux, la liste de ses membres, etc. On trouve la collection de ce journal à la Bibliothèque impériale.

DÉCADENASSÉ, ÉE (dé-ka-de-na-sé) part. pass. du v. Décadenasser. Dont on a enlevé le cadenas : *Une porte, une malle* DÉCADENASSÉE.

DÉCADENASSER v. a. ou tr. (dé-ka-de-na-sé — du préf. *dé*, et de *cadenasser*). Enlever le cadenas de : DÉCADENASSER *une porte, une malle, une armoire, une cassette.*

Se décadenasser v. pr. Etre décadenassé : *Cette malle* SE DÉCADENASSE *aisément.*

DÉCADENCE s. f. (dé-ka-dan-se — du bas lat. *decadentia*, fait de *decadere*, déchoir; rad. *cadere*, tomber). Commencement de dégradation, de ruine, de destruction; état de ce qui tend à sa ruine : *Tomber en* DÉCADENCE. *Aller en* DÉCADENCE.

> Que j'aime à voir la *décadence*
> De ces vieux palais ruinés,
> Contre qui les ans mutinés
> Ont déployé leur insolence!
>
> SAINT-AMAND.

‖ Peu usité en ce sens.

— Fig. Perte progressive de pouvoir, d'énergie, de prospérité : *La* DÉCADENCE *d'une ville, d'un empire. La* DÉCADENCE *des lettres. Sa santé, ses affaires vont en* DÉCADENCE. *Une famille qui tombe en* DÉCADENCE. (Acad.) *Quant à la cour de Louis XIV et à son royaume, les esprits fins y apercevaient déjà un changement que les grossiers ne voient que quand la* DÉCADENCE *est arrivée.* (Volt.) *Il y a un point dans la* DÉCADENCE *des Etats où leur ruine serait inévitable, si l'on connaissait la facilité qu'il y a de les détruire; mais, pour n'avoir pas la vue assez nette ou le courage assez grand, on se contente du moins quand on peut le plus, tournant en prudence ou la petitesse de son esprit ou le peu de grandeur de son âme.* (St-Evrem.) *C'est de l'époque des croisades qu'il faut dater la* DÉCADENCE *de la religion chrétienne.* (Chateaub.) *Partout la* DÉCADENCE *des peuples est née de la* DÉCADENCE *de l'incompréhensible.* (Lacordaire.) *Les armées permanentes n'ont jamais servi qu'à accélérer la* DÉCADENCE *des nations qui les soudoient.* (Proudh.) *La peinture de genre gouverne les artistes et domine le public; c'est là un signe de la* DÉCADENCE *de l'art.* (O. Merson.) *Les cinq ou six premiers siècles de l'ère chrétienne sont l'époque de la* DÉCADENCE *de la race sémitique.* (Renan.) *Le signe précurseur de la* DÉCADENCE *d'un peuple, c'est l'optimisme de son gouvernement.* (E. de Gir.) *A une époque de* DÉCADENCE, *on ne réussit pas dans les arts, parce qu'on a trop de goût pour faire comme ceux qui réussissent.* (Ch. Romey.)

> Quand la *décadence*, hélas! est partout,
> Le cœur se soulève, empli de dégoût.
>
> J. AUTRAN.

‖ Perte progressive de force ou d'intensité : *La* DÉCADENCE *d'un corps vigoureux. La* DÉCADENCE *de ma santé. Dieu ne m'a point encore marqué le chemin de ma* DÉCADENCE. (Mme de Sév.) *Quand j'aurais pu jouir délicieusement de la vie, ma machine en* DÉCADENCE *m'en empêchait, sans qu'on pût dire où la cause du mal avait son vrai siége.* (J.-J. Rouss.) *Quand une noble vie a préparé la vieillesse, ce n'est plus la* DÉCADENCE *qu'elle rappelle, ce sont les premiers jours de l'immortalité.* (Mme de Staël.)

— Absol. Décadence des lettres : *La* DÉCADENCE *est la faute des lecteurs, autant et plus que celle des écrivains.* ‖ Epoque littéraire qui correspond aux derniers siècles de l'empire romain : *Les poëtes de la* DÉCADENCE.

— **Syn. Décadence, déclin, décours.** La *décadence* est l'état d'une chose qui tombe ou qui, par la rapidité avec laquelle elle descend, semble menacée d'une chute prochaine. Le *déclin* est simplement l'état d'une chose qui s'abaisse, qui suit une pente, qui s'affaiblit à vue d'œil. *Décours* ne se dit que des phases de la lune et de quelques autres planètes.

— **Décadence, chute, renversement,** etc. V. CHUTE.

— **Antonyme.** Progrès.

— **Encycl.** Polit. et Mor. Il est peu de sujets qui aient, autant que la *décadence*, exercé les méditations des moralistes et même l'imagination des faiseurs de systèmes politiques; jamais aussi conclusions ne furent plus divergentes. Les nombreuses vicissitudes des empires qui se sont succédé depuis la plus haute antiquité offraient un vaste champ à la spéculation philosophique; mais, tout en s'accordant sur l'authenticité de faits incontestables, on s'est divisé sur les causes. En se promenant à travers les ruines accumulées par le temps sur la route de l'humanité, chaque école historique semble n'avoir eu pour but que d'y recueillir des arguments en faveur de sa propre thèse; or ce n'est pas en se plaçant à un point de vue étroit et exclusif qu'on peut s'expliquer les causes des grands événements.

Nous ne mentionnerons qu'en passant la théorie de J.-J. Rousseau. Malgré tout le respect que nous inspire, à d'autres égards, l'auteur du fameux discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes, nous ne saurions prendre la boutade d'un humoriste pour la pensée sérieuse d'un esprit réfléchi. Prétendre que tout est bien sortant des mains de la nature et que tout dégénère entre les mains de l'homme; attribuer au progrès des lumières la *décadence* des peuples; renvoyer l'humanité à son berceau pour lui apprendre à vivre, et lui donner pour toutes lois, au milieu des forêts, le code de la sauvagerie, c'est pousser un peu loin le goût du paradoxe et se moquer un peu trop du sens commun. Il est vraiment fâcheux que, dans ses pérégrinations, le sauvage Genevois n'ait pas poussé jusque chez les cannibales de la Nouvelle-Zélande ou de certaines îles de la Malaisie que n'a pas encore visités le progrès. Il y aurait retrouvé dans sa beauté originale et native, et avant qu'il fût dégradé par la civilisation, l'homme tel qu'il est sorti des mains de la nature, et il aurait pu contempler en lui l'idéal de ses rêves. Mais passons.

De son côté, Bossuet, et à la suite de Bossuet tous les écrivains catholiques, n'assignent à la *décadence* des peuples d'autre cause que l'affaiblissement du sentiment religieux. Comme si l'Inde antique, l'Egypte, la Grèce, et Rome même, n'avaient pas conservé jusqu'à leurs moments suprêmes la vénération qu'elles professaient pour leurs dieux! comme si, loin de s'affaiblir avec le temps, les préoccupations religieuses n'avaient pas, tout au contraire, trop passionné les âmes dans les derniers jours de l'empire d'Orient! comme si, de nos jours enfin, et sur le même terrain, le fanatisme des fils du Prophète, qui n'a rien perdu de sa ferveur, pouvait sauver d'une ruine certaine l'empire ottoman! Parmi les nations modernes, il en est qui déclinent et d'autres qui progressent. D'après le principe de l'auteur du *Discours sur l'histoire universelle*, la catholique Espagne devrait éclipser la France voltairienne. Comment se fait-il donc que la première soit si lente à se régénérer, tandis que la seconde ne prospère que depuis que, chez elle, l'élite de la société a rompu avec les traditions catholiques? Toutefois, nous n'en disconviendrons pas, dans le système de Bossuet, il y a, comme dans tous les systèmes, une part de vérité relative; mais il est faux dans son ensemble, parce qu'il est trop exclusif.

Avec un esprit plus étendu et plus pénétrant, mais non moins passionné, Montesquieu accorde aux institutions politiques une trop grande influence sur la destinée des nations. Pour le réfuter, il suffirait de lui opposer tel peuple qui a grandi sous l'influence de telles institutions qui ont perdu tel autre. Est-ce que républiques et monarchies, aristocratiques, démocratiques, absolues, tempérées, pondérées, constitutionnelles et autres, n'ont pas été essayées partout avec des fortunes diverses pour aboutir à des résultats contraires? A l'auteur de l'*Esprit des lois*, qui tenait pour impossible la durée d'un régime purement démocratique, que n'a-t-il été donné d'assister au spectacle édifiant qu'offre au monde l'étonnante prospérité de la grande république américaine! L'orgueilleux patricien s'en serait consolé, comme s'en est consolé plus tard son élève, M. de Tocqueville, en prédisant la *décadence* des Etats-Unis. Mais si prédire est facile, expliquer et prouver le sens de l'histoire l'est beaucoup moins, et l'inflexible loi du progrès dans l'humanité ne se prête pas facilement aux fantaisies des prophètes sinistres.

Vient en quatrième lieu l'école allemande, qui fait de tout une question de climature ou d'ethnographie : conception plus large, mais tout aussi incomplète. Telle race, en effet, a progressé sur un point, qui a dégénéré sur un autre. Par exemple, la civilisation arabe n'a jamais pu pousser d'aussi profondes racines en Europe qu'autour de son berceau. Sans doute l'homme est, jusqu'à un certain point, fils du sol qui l'a vu naître, et la source de son génie propre remonte en partie jusqu'aux entrailles de la terre. Mais pourquoi alors les mêmes races, dans les mêmes climats, ont-elles subi de si étonnantes transformations? Dans les Italiens de Machiavel qui reconnaîtrait les Romains de Scipion? Est-ce dans les Abruzzes ou dans la campagne de Rome que César recruterait aujourd'hui sa dixième légion? Que peuvent enfin avoir de commun les Klephtes de notre temps avec les contemporains de Périclès? Comme on le voit, le problème n'est pas plus résolu par l'école allemande que par l'école française, et ce n'est pas de la philosophie des latitudes seule qu'on peut en dégager la solution.

En dernier lieu, et d'après une donnée fataliste qui ne manque pas de largeur, mais qui est plus digne de l'Orient que de l'Occident, Vico et les palingénésistes considèrent la *décadence* des peuples comme un cas spécial de la loi générale et immuable de la nature des êtres. Selon cette doctrine, tout être individuel ou collectif, homme ou peuple, naît, grandit, se développe, puis décline et meurt, après avoir parcouru, dans une série d'évolutions successives, toutes les phases d'un cycle plus ou moins étendu. C'est ce vieux système que les Grecs avaient symbolisé sous la forme d'un serpent qui se mord la queue. Au premier aspect la théorie est séduisante; mais l'assimilation de l'être collectif à l'être individuel, de l'espèce à l'individu, n'est-elle pas plus ingénieuse que solide, et ces jeux de l'esprit ne procèdent-ils pas plus de l'imagination du poëte que de la pensée du philosophe? Comment concilier un tel fatalisme avec le dogme, généralement admis aujourd'hui, de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine? Condorcet, sur ce point, a mis à néant, par des arguments aussi serrés que la trame des faits historiques, toute la théorie des fatalistes, et nous pouvons sans crainte y renvoyer nos lecteurs. L'homme passe, mais l'humanité reste. L'homme décline, mais l'humanité progresse. Consultons les faits contemporains. Le sauvage se civilise, l'esclave s'affranchit; chez les peuples policés, les mœurs s'adoucissent, les croyances s'épurent, les esprits s'éclairent, le domaine de la science s'agrandit et s'enrichit chaque jour de quelque nouvelle découverte. Et le dernier terme de ce progrès incessant serait seulement la *décadence* universelle! C'est tout simplement une absurdité!

Cependant la *décadence* et la chute des empires ne sont pas des phénomènes dus aux jeux du hasard; si, pris à part, aucun des systèmes que nous venons d'exposer ne donne des conclusions satisfaisantes, il faut en conclure qu'ils ont tous été conçus ou plutôt préconçus dans des vues trop spéciales pour embrasser la généralité et la multiplicité des causes diverses qui peuvent concourir à un même événement. De ces causes, les unes sont essentielles, les autres occasionnelles et secondaires; et c'est pour n'en avoir aperçu que quelques-unes ou pour les avoir confondues toutes ensemble que Rousseau, Bossuet, Montesquieu, Herder et Vico laissent encore une si large place à la critique et à la discussion.

S'il est une vérité qui se dégage clairement des enseignements confus de l'histoire, c'est que toute société porte en elle, tout à la fois, un principe de vie qui, en s'épanouissant, fera sa grandeur et sa force, et un germe de mort dont le développement plus tardif ne se manifestera qu'après que la société aura atteint l'apogée de son existence. En second lieu, il n'est pas moins certain qu'un état social ne sera durable qu'autant qu'il satisfera aux besoins et aux aspirations du plus grand nombre. Si donc la constitution intime d'un peuple est telle qu'il ne puisse pas se transformer et se prêter aux exigences de la loi du progrès, ce peuple est destiné fatalement à périr, soit par la guerre civile, soit par la guerre étrangère. Quand sonnera l'heure de la *décadence*, les esprits superficiels ne manqueront pas de signaler l'influence pernicieuse des mauvaises lois et l'avilissement pire encore des mœurs publiques. Ils diront qu'au temps de César les institutions démocratiques avaient empiété sur les priviléges du sénat, du consulat et de toute la classe patricienne, et que Rome avait perdu ses vertus : causes purement secondaires. Qu'on creuse plus profondément, et jusque dans le génie intime des fondateurs de la ville éternelle, on trouvera à l'état latent, mais prompt à se révéler, le dualisme fatal dont l'éclat péniblement contenu pendant sept siècles fut enfin le signal de la *décadence;* et si quelque chose peut étonner le penseur, ce n'est pas qu'un empire si puissant ait péri, mais qu'il ait pu vivre si longtemps.

Il ne nous appartient pas de traiter légèrement les civilisations antiques à qui nous devons nos dogmes, l'origine de nos connaissances et l'exemple de sublimes vertus. Les monuments écrits ou sculptés qui nous restent de l'Inde et de l'Egypte suffiraient seuls pour imposer le respect. Tout récemment encore, aux confins les plus reculés de l'Asie, dans le Cambodge, des voyageurs dignes de foi sont restés frappés d'admiration à l'aspect de ruines titanesques auprès desquelles nos Louvre et nos Vatican ne sont que des demeures vulgaires. L'imagination s'effraye à calculer les périodes inconnues d'enfance et d'accroissement par où avaient dû passer les sciences et les arts avant d'arriver au degré de perfection attesté par de telles constructions. Or, toutes ces civilisations ont sombré les unes après les autres. Pourquoi? Parce qu'elles avaient épuisé leur principe de vie; parce que le régime des castes, en concentrant les lumières et les vertus dans un trop petit nombre d'élus, laisse, pour ainsi dire, en dehors de l'ordre social, une multitude immense d'esclaves ou de parias trop peu intéressée à la conservation des empires pour y dévouer sa vie. Ces sociétés étaient constituées contrairement à la loi du progrès. Plus soucieuses de défendre leurs priviléges que de perfectionner les institutions et les mœurs, les classes supérieures s'endormaient dans les jouissances contemplatives et dans les douceurs d'une fausse sécurité, tandis que, semblables aux animaux dont les générations actuelles ne dépassent pas la limite d'intelligence des générations antérieures, les peuples croupissaient dans l'ignorance et dans la misère. Dans l'Inde et dans l'Egypte, il y avait des rois et des sujets, des prêtres et des esclaves, mais pas de citoyens. Vienne un conquérant, n'importe lequel, Cyrus ou Alexandre, et ces empires immenses, qui de loin font illusion, s'écrouleront au premier choc, comme ces monuments factices dont la base n'est que sable et poussière. La rapidité de la chute ne révélera qu'une longue *décadence*, et le destructeur des empires ne fera qu'exécuter à un jour donné les arrêts du temps.

Les Egyptiens de Psamménite ne valaient-ils donc plus ceux de Sésostris? étaient-ils moins attachés aux croyances de leurs ancêtres? Rien ne le prouve; mais ce qui est plus certain, c'est que le joug de leurs rois et de leurs prêtres était allé s'appesantissant d'un siècle à l'autre et que la multitude était devenue très-indifférente à tous les changements.

Nous avons signalé la *décadence* romaine, et, de toutes les leçons de l'histoire, c'est ici la plus féconde. Tant que le sénat romain a pu offrir à la plèbe des conquêtes à faire et le monde à dévorer, les discordes civiles n'ont créé à la république que des périls passagers. L'œuvre commune à toutes les classes exigeait d'ailleurs des vertus communes : la sobriété, la frugalité, le respect de la discipline et des lois, l'honneur militaire enfin appuyé sur de fortes croyances religieuses. C'est l'époque des Horaces, des Scævola, des Curtius et des Régulus; mais l'abîme qui sépare les classes se creuse de plus en plus profond; les grandes inégalités sociales se révèlent : Rome connaît tout à la fois les vices de l'extrême opulence et de l'extrême misère. Dans les premiers temps de Rome, les lois valurent mieux que les mœurs. Sous les Césars, les lois les plus sages sont impuissantes contre le débordement des mœurs. Rien ne manque à l'empire, ni les fortes institutions, ni même les grands hommes à sa tête; mais il n'y a plus de peuple. Ici une classe privilégiée, abrutie par le despotisme et par les jouissances matérielles, seul aliment qui reste à son activité; là un immense troupeau courbé sous le double poids de l'aristocratie et de la misère, sans droits, sans titres, sans passé, sans avenir. Qui défendra l'empire contre les barbares, quand, sur mille habitants, il n'en est pas deux qui aient intérêt à sa conservation? Personne. Bossuet alléguera-t-il ici le déclin de la foi religieuse?

Eh! ce n'est pas la foi qui manque; jamais la divinité n'a été plus adorée sous toutes les formes. Dans les trois premiers siècles du christianisme, la foi nouvelle, dans toute sa ferveur, enfante de savants et de sublimes martyrs: c'est l'époque héroïque de l'Eglise chrétienne. Jusque dans les rangs opposés, les persécutions du pouvoir, persécutions populaires puisqu'il faut le dire, témoignent d'un zèle outré en sens inverse. Que dira de son côté Montesquieu? Que les institutions étaient mauvaises et les lois sans force! Mais c'est l'ère des *Pandectes*, c'est-à-dire du flambeau le plus lumineux qui ait jamais éclairé la conscience humaine. D'où vient donc l'irrémédiable *décadence?* Nous l'avons dit : Rome avait épuisé son principe de vie, qui n'était autre que la conquête et l'honneur militaire, avec les vertus qu'ils nécessitent. Le principe de mort contenu dans les inégalités sociales avait porté ses fruits. Pas n'était besoin des Barbares pour détruire l'empire romain; depuis César, il penchait vers sa ruine, et, comme un mur, dont le ciment a disparu, il se fût affaissé sous son propre poids.

Née vieille et fille d'une mère décrépite, la Rome de l'Orient devait hériter de toutes les misères de la grande Rome, sans connaître ses splendeurs. Le Bas-Empire tout entier n'est qu'une longue *décadence.* Point de lien social; le patriotisme y est inconnu, le service militaire abandonné à des troupes étrangères. Corrompues à l'excès, les classes riches s'endorment dans les jouissances de la mollesse et du luxe asiatique. C'est en l'énervant que l'Asie vaincue se venge de l'Europe conquérante. Les pauvres, et ils sont innombrables, végètent dans cet état de misère et d'abaissement dont on ne se relève plus. La foi religieuse n'engendre en haut que de stériles controverses, et en bas que d'odieuses superstitions. Un tel peuple n'a évidemment plus de raison d'être; l'empire appartient au premier conquérant venu, latin ou musulman; le démembrement s'en opère sans secousse et presque sans souffrance. Les provinces se désagrégent comme si, en dépit d'une unité apparente, elles fussent restées étrangères les unes aux autres; et quand le bélier de Mahomet II abattra les murs de la capitale, dans une ville de 500,000 âmes il ne se trouvera d'autres défenseurs sur la brèche que 5,000 soldats, la plupart étrangers.

Parmi les peuples que nous appellerons spéciaux, parce que leur génie tout spécial ne s'est appliqué qu'à certaines branches particulières de l'activité humaine, il en est qui sont venus à un haut degré de prospérité. De ce par nombre, et au premier rang, les sont Phéniciens, les Carthaginois et les colonies de la grande Grèce. Mais, outre que ces sociétés étaient fondées sur le principe de l'esclavage, et qu'à ce titre elles participaient du vice radical de l'antiquité, elles ne portaient pas dans leur sein un idéal assez élevé pour résister à l'action du temps. Le génie du commerce peut inspirer le goût des entreprises hardies, aventureuses, héroïques, mais il ne saurait inspirer le dévouement et le patriotisme qui font seuls les grandes nations. S'il crée la richesse, et c'est là son plus beau côté, il entraîne presque nécessairement à sa suite les vices inhérents à la richesse, le faste, l'orgueil, la dureté, l'insolence. Loin d'unir, il divise. D'une nation il en fait deux : l'une qui, possédant tout et connaissant la puissance de l'argent, s'en fait un rempart contre les discordes civiles ou les agressions étrangères; l'autre qui, ne possédant rien, n'a rien à défendre. Là le riche se méfie du pauvre, et le pauvre jalouse le riche. Aussi les peuples commerçants n'ont-ils jamais eu à leur service que des troupes étrangères : triste et précaire défense quand l'adversaire est belliqueux et entreprenant. Voyez comment sont composées les armées romaines et les armées carthaginoises, et, quel que soit le génie des chefs qui les commandent, vous pouvez prévoir l'issue de la lutte. La *décadence* de Carthage commença le jour même où elle se heurta, sur les côtes de la Sicile, à la puissance romaine, et, sauf quelques retours de fortune qui lui valurent un éclat passager, elle ne s'arrêta qu'à la ruine complète. Un comptoir peut être florissant, mais il ne saurait contenir le principe de toutes les vertus.

Si, dans ce rapide aperçu de la *décadence* des nations, nous n'avons pas encore parlé de la Grèce, c'est que la Grèce, même dans ses meilleurs jours, n'a jamais été qu'une agrégation de peuplades incapables, par leur génie même, de se constituer en corps de nation. Sous un climat enchanteur, la race la mieux douée qui ait jamais paru sur terre devait briller dans tous les arts de la paix et de la guerre. Quel peuple que celui qui, dans un étroit espace, borné au nord, à l'est et à l'ouest par la barbarie, possède assez de sciences, d'arts, de philosophie, de poésie et d'éloquence pour civiliser le monde entier et léguer à la postérité la plus reculée des modèles qu'on ne surpassera pas! Graver au fronton du Parthénon des victoires comme celles de Marathon et de Salamine, n'est-ce pas enter merveille sur merveille? Et pourtant la *décadence* de la Grèce a été des plus rapides. C'était, pour ainsi dire, qu'on nous passe le mot, un peuple de serre chaude : son existence fut tout artificielle. De quoi périt-il? De discordes, de pléthore et d'oisiveté. La guerre étrangère le fit vivre; la guerre civile le tua. La résistance à l'ennemi commun faisait sa force; l'ennemi vaincu ou repoussé, le ressort du patriotisme se détend, et Philippe n'a plus devant lui que des Grecs dégénérés. Les Athéniens furent toujours dépourvus du sens politique, et, quant à l'ordre économique, il suffit de remarquer que le travail, à Athènes, était noté d'infamie, pour prédire le sort de cette république turbulente, bavarde et oisive. On dirait un torrent aux flots limpides qui, après avoir roulé à grands fracas, se change en une mare d'eau croupissante. La liberté y avait jeté un vif éclat; le despotisme y fit la nuit.

L'essence de l'humanité ne change pas. Son génie peut s'exercer dans une sphère plus ou moins étendue; mais il procède d'après des lois constantes, et ce qui était vrai il y a deux mille ans n'a pas cessé de l'être. Le caractère le plus général de la civilisation moderne, c'est un progrès incessant de tous les peuples dans l'ordre matériel comme dans le développement de toutes les facultés de l'âme. Les docteurs Tant-pis et les prophètes de malheur peuvent, tout à l'aise, crier à la *décadence;* nous ne la voyons nulle part, si ce n'est dans quelques maisons souveraines dont la destinée n'a rien de commun avec celle des nations. Qu'importent à l'Angleterre et à la France Stuarts et Bourbons? Ces nations ont la vie si dure qu'elles sont de force à enterrer bien d'autres dynasties. Tous les peuples, à la vérité, ne marchent pas du même pas dans la voie ouverte à tous; mais cette différence d'allures tient précisément au plus ou moins d'influence des causes qui ont amené la *décadence* et la chute des peuples de l'antiquité. Plus ces causes s'effacent, plus le progrès est rapide, et le terme en est indéfini. Non, nous ne sommes pas le serpent qui se mord la queue; non, l'humanité n'est pas condamnée à se mouvoir dans une courbe fermée où l'inexorable destin la ramènerait infailliblement à son point de départ. Et puisque l'école désolante de Vico se complaît dans ces sortes de comparaisons, l'orbite de l'humanité nous apparaît plutôt comme une hyperbole dont les asymptotes représenteraient le bien absolu, vers lequel on tendra toujours sans y toucher jamais.

Quelles pourraient donc être pour les peuples modernes les causes de *décadence?* La théocratie, le despotisme, les oligarchies, l'esclavage, l'excès des inégalités sociales, l'esprit de conquête, l'absence enfin de tout lien de solidarité entre les peuples ont été funestes à l'antiquité, sans épargner le moyen âge et même les siècles plus récents. Or tous ces principes de *décadence* tendent à disparaître sur toute la surface du monde civilisé. Le gouvernement théocratique, jugé par ses œuvres, succombe sous la réprobation universelle. Il n'occupe plus en Europe qu'un coin de terre battu par les flots de l'esprit moderne qui ne tarderont pas à le submerger. Le despotisme, ce fléau asiatique, vient de se suicider en Russie par l'affranchissement des serfs, qui n'est qu'un premier pas, mais un pas décisif, vers l'égalité civile et politique. Les aristocraties ne sont pas en voie de progrès; en France, ni la loi ni les mœurs ne les reconnaissent plus. Chez nos voisins d'outre-Manche, elles se défendent péniblement contre les envahissements de la démocratie, dont le triomphe certain, à un jour donné, ne sera pas un signe de *décadence*, mais un progrès de plus. L'esclavage se cache tout honteux dans quelques coins de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, où il n'a pas vingt ans à vivre. Si, çà et là, de trop grandes inégalités sociales choquent encore la vue du moraliste sévère à cause de la pernicieuse influence qu'elles exercent sur les mœurs, la propagation des saines doctrines économiques, la reconnaissance des droits du travail, l'esprit d'association et la diffusion des lumières élèvent sans cesse le niveau des classes laborieuses qui, de perturbatrices qu'elles étaient hier encore, deviendront demain le plus ferme soutien des Etats. La conquête ne s'avoue plus; elle est à jamais proscrite du droit des gens. Ce n'est plus par la guerre que les peuples se pénètrent, mais par un échange permanent des produits de l'industrie et de la pensée humaine. La science enfante des merveilles; la vapeur a jeté un pont sur l'Atlantique et l'électricité vient d'y ajouter un cornet acoustique. Dans l'ordre moral, code des rapports civils, code des délits et des peines, code politique enfin, tout s'adoucit, se transforme et se rapproche d'un type commun, qui n'est qu'une des conséquences de la loi universelle. La croyance aux mythes, aux dogmes et aux miracles baisse de jour en jour, nous en convenons, mais la croyance à la justice la remplace. Qui donc parle de *décadence?* Non, la *décadence* n'est possible nulle part, tant les peuples sont devenus solidaires par la communauté de leurs destins! Prétendra-t-on enfin que les races dégénèrent? Nous n'en croyons rien, absolument rien. Les Américains viennent de donner des preuves de virilité qui dépassent de bien loin les hauts faits de la guerre de l'Indépendance. Les Prussiens de Sadowa valaient certainement autant que leurs ancêtres de Rosbach et plus que leurs pères d'Iéna. Si enfin la France, dont le soleil salue le drapeau sous les deux hémisphères, avait encore à porter dans le monde une grande idée au bout de sa lance, les soldats de l'idée ne feraient pas plus défaut que dans ses jours héroïques. C'est que (et nous ne saurions mieux terminer cet aperçu) il est un principe immortel qui sauvera de la *décadence* toutes les nations où il sera en honneur; ce principe, c'est la liberté.

Décadence et chute de l'empire romain, par Gibbon. Le premier volume de l'histoire de Gibbon parut en 1776. Ce premier volume fut suivi de cinq autres, dont deux parurent en 1781, et les trois derniers en 1788. Cet ouvrage eut un succès de vogue et de mode. La première édition fut épuisée en peu de jours; une seconde et une troisième suffirent à peine aux demandes, et il s'en fit deux contrefaçons à Dublin. « Le livre était sur toutes les tables et sur presque toutes les toilettes, » dit M. Sainte-Beuve. Bien plus, les voix les plus autorisées s'unissaient pour décerner à Gibbon le titre d'historien classique. On a les lettres que Hume, déjà mourant, que Robertson, Ferguson, Horace Walpole, lui écrivirent à ce sujet : l'approbation chez tous est la même pour l'ensemble de l'œuvre et pour le talent d'exécution; Horace Walpole surpasse tous les autres par la vivacité de sa sympathie et de sa louange. En France, Gibbon eût bien désiré pour traducteur M. Suard, qui avait traduit l'*Histoire d'Ecosse* de Robertson, mais il n'eut d'abord que Leclerc de Septchênes. On a su depuis que cette traduction, à laquelle Septchênes a mis son nom, était en partie de Louis XVI. Dans le premier volume, l'historien expose et développe avec le plus grand détail l'état et la constitution de l'empire sous les Antonins; il remonte dans ses explications jusqu'à la politique d'Auguste; il caractérise en traits généraux les règnes et l'esprit des cinq empereurs à qui le genre humain dut, suivant lui, le siècle le plus beau et le plus heureux de tous ceux qu'a enregistrés l'histoire; à partir de Commode, il entre dans la narration continue. Ce seul premier volume renferme bien des matières diverses : des considérations remarquables par l'ordre et l'étendue, des récits rapides; les cruautés et les atroces bizarreries des Commode, des Caracalla, des Héliogabale; les trop inutiles vertus des Pertinax, des Alexandre Sévère, des Probus; le premier grand effort des Barbares contre l'empire et une digression sur leurs mœurs; l'habile et courageuse défense de Dioclétien, sa politique nouvelle qui, toujours veillant aux frontières, se déshabitue de Rome, et tout en préparant l'acte solennel de Constantin, tend à transporter ailleurs le siége de l'empire; enfin les deux chapitres (xv et xvi) concernant l'établissement du christianisme et sa condition durant ces premiers siècles. Il y avait là une extrême variété de sujets que l'auteur avait rassemblés dans une contexture habile et rendus dans un style soigné, étudié, et dont l'élégance allait parfois jusqu'à la recherche. Dans les volumes suivants, l'historien s'est un peu détendu et de plus en plus développé : il ne s'est refusé aucune des branches d'événements et de faits qui se rencontraient sur sa route dans son champ immense. La ligne qu'il suit longtemps est romaine, puis byzantine; mais il y a un moment où, à force de la prolonger, il la perd. Qu'on veuille songer que cette histoire, qui se rattache à Auguste et qui commence à Trajan, ne se termine qu'au XIVe siècle, à la parodie tribunitienne et à la réminiscence classique de Rienzi. Cependant Gibbon traite successivement avec détail des Goths, des Lombards, des Francs, des Turcs, des Bulgares, des Croates, des Hongrois, des Normands et de vingt autres peuples encore. « C'est l'histoire la plus *compréhensive* qui se puisse voir, dit M. Sainte-Beuve; le fleuve, à mesure qu'il diminue et va se perdre dans les sables, reçoit quelque torrent désastreux qui achève de détruire sa rive, mais qui aussi le continue quelque temps et l'alimente. Le paisible et calme historien note, accepte et mesure tout cela. Sur ces parties accessoires, il sera nécessairement surpassé un jour par ceux qui étudieront ces peuples dévastateurs en eux-mêmes et remonteront plus haut vers leurs racines et leurs sources asiatiques : là où il reste original, c'est dans l'exposé des derniers grands règnes romains ou byzantins, quand il parle de Dioclétien, de Constantin, de Théodose, de ces âmes héroïques et venues trop tard comme Majorien; c'est quand il parle de Justinien et de Bélisaire. Considérée par cet aspect, son histoire ressemble à une belle et longue retraite devant des nuées d'ennemis : il n'a pas l'impétuosité ni le feu, mais il a la tactique et l'ordre; il campe, s'arrête et se déploie partout où il peut. » Gibbon avait entrepris une des plus grandes tâches que puisse se proposer l'esprit moderne : il racontait à la fois la fin de l'antiquité, le moyen âge et tous les commencements du monde nouveau. Il lui fallait donc, pour l'accomplissement d'une œuvre si vaste, non-seulement les talents nécessaires à l'historien, mais, comme dans toute œuvre humaine, un principe d'unité, une pensée première qui l'inspirât et fut l'âme de son ouvrage, et c'est ce qui semble faire défaut dans cette composition grandiose et compliquée. « Il me semble, dit M. Villemain, que l'esprit de Gibbon, si peu sensible aux institutions de son pays, si peu frappé de l'heureuse image d'une nation libre se gouvernant par ses propres lois, s'est trompé sur le véritable point de vue du sujet qu'il avait choisi. L'empire romain, tel que le despotisme et la force militaire l'avaient fait, lui parut le chef-d'œuvre de la civilisation. L'empire romain, gouverné par un bon et sage despote, lui sembla le modèle désirable pour le genre humain. Le christianisme lui-même fut à ses yeux une espèce d'accident barbare, qui dérangeait cette harmonie de domination et de servitude paisible. Voilà le point de départ de Gibbon (précurseur en cela de la philosophie positiviste). Tout ce qu'il y aura de contraire à cette prépondérance régulière, à cette hautaine dictature de l'empire romain, tous les mouvements libres et sublimes de la pensée, toutes les hardiesses du dévouement, le choqueront, le blesseront; il ne se dira pas que, depuis trois siècles, un joug de fer, bien rarement allégé par la volonté passagère d'un bon prince et d'un grand homme, pesait sur le genre humain. Il ne se dira pas que jamais les hommes n'avaient si misérablement obéi. Non, il lui paraîtra qu'il y avait une puissance militaire forte et disciplinée, une obéissance entière et rapide, des préteurs, des préfets, des généraux, des empereurs, une cour, et qu'à tout prendre les hommes étaient heureux puisqu'on les dominait. Voilà sa vue de l'histoire romaine. » En effet, Gibbon, qui devait méconnaître avec Burke les grands principes de la Révolution française, n'a pas compris que le christianisme était un contre-poids donné à l'esclavage du monde, une révolution véritable qui faisait que la liberté, chassée du forum et du sénat, s'était réfugiée dans le stoïcisme; que, chassée du stoïcisme et devenant plus populaire, elle s'était réfugiée dans l'Evangile. Ces ordres hautains qui tombent du trône des césars, qui commandent une exécution, qui autorisent une proscription, tout cela paraît à Gibbon un élément de cette grande et vaste prospérité de l'empire romain. Ces critiques seraient injustes cependant si, fermant nos yeux sur le grand mérite du travail de Gibbon, elles nous empêchaient de voir ce qu'il y a d'élevé, de fort, de progressif dans cette composition, dont quelques parties sont, il est vrai, mal ordonnées, mais dont l'ensemble est si majestueux. Il faut admirer en lui un esprit rare, un talent qu'il est beaucoup plus facile de censurer que d'égaler. Il convient de signaler encore, dans cette histoire, quelques passages très-littéraires : citons, entre autres, une étude remarquable sur les écoles de philosophie grecque au moment où l'édit de Justinien les supprime; et, tout à la fin de l'ouvrage, les considérations sur la Renaissance en Italie, sur l'arrivée des lettrés à Constantinople, sur les regrets de Pétrarque en recevant un Homère qu'il ne sait pas lire dans l'original, et sur le bonheur de Boccace, plus docte en ceci et plus favorisé. « Ce sont de beaux chapitres traités avec une sorte de prédilection, dit encore M. Sainte-Beuve, et qui, jusqu'au terme, témoignent bien de la fertilité. Loin de brusquer sa fin, Gibbon se plaît à la prolonger; il achève cette longue carrière presque comme une promenade, et, au moment de poser la plume, il s'arrête à considérer les derniers alentours de son sujet; il s'y repose. Il n'a rien du cri haletant de Montesquieu abordant le rivage; il n'en avait pas eu non plus les élans, les découvertes d'idées en tous sens et le génie. » Outre la traduction de Septchênes ou de Louis XVI, nous avons encore celle de Mme Guizot (1812-1819-1828), que les travaux de MM. Guizot, Suard et Buchon rendent fort précieuse. Nous terminerons par le jugement suivant de Dussault :

« Ce que le génie transcendant de Bossuet a pressé dans quelques lignes, ce que le génie pénétrant de Montesquieu a renfermé dans un très-petit livre, ce que l'esprit vif et fin de Saint-Evremond a su réduire à un très-petit nombre de pages, est devenu, sous la plume riche, féconde, savante et méthodique de l'auteur anglais, un ouvrage très-considérable; et cependant Gibbon n'a traité que la moitié du sujet, puisque, négligeant d'examiner comment s'est élevé l'édifice de la domination romaine, il ne cherche à faire connaître que les causes de sa dégradation et de sa ruine; l'étendue qu'il a donnée au développement de la question n'a pas, il faut le dire, tourné au profit de la solution : je ne crois pas qu'il jaillisse de ses nombreux et intéressants volumes plus de lumière et une lumière plus nette sur l'ensemble du problème que des ouvrages très-courts qui les avaient précédés; mais, dans le choix d'un si vaste cadre, Gibbon a peut-être suivi plutôt l'instinct de son talent que les vues de son esprit.....

» En pensant beaucoup, Gibbon n'a donc pas ce qu'on appelle un style pensé; il écrit plus en orateur qu'en philosophe; mais ses observations sont très-profondes et très-philosophiques; s'il manque du mérite de la brièveté, s'il a mis l'abondance des détails où d'autres avaient mis la concision du style, il a du moins su rendre cette abondance aussi piquante qu'elle est instructive : il a fondu la philosophie avec l'érudition, alliage qui n'est pas commun.....

» Dans cette foule brillante d'aperçus que présente l'*Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, il en est un du moins qui appartient en propre à l'auteur, qui donne à son ouvrage une physionomie particulière, qui même en forme le trait distinctif et qui a provoqué de vives censures, en même temps qu'il a excité un vif enthousiasme; parmi les questions secondaires qui

venaient se rallier naturellement autour de la question principale, la plus importante était celle de savoir quelle avait été l'influence du christianisme naissant sur les destinées de l'empire à son déclin, et le développement de cette question, rempli d'ailleurs de recherches intéressantes, de vues neuves et justes, de considérations très-instructives, se ressent trop de cette haine puérile que Gibbon avait vouée à la religion chrétienne, et dont l'expression trop marquée révolta les bons esprits, armales théologiens, et ne flatta que trop ce parti qui décorait du noble et beau nom de philosophie les petitesses aujourd'hui si méprisées et les fureurs maintenant éteintes du fanatisme antireligieux.

» J'ai dit que l'auteur anglais avait conçu son histoire philosophique comme un autre aurait pu concevoir un poëme à l'aspect des ruines de Rome; la haine de Gibbon contre le christianisme avait quelque chose de poétique. « Gibbon, dit M. Guizot, n'a vu dans le chris- » tianisme que l'institution qui avait mis des » vêpres, des moines déchaussés et des pro- » cessions à la place des magnifiques cérémo- » nies du culte de Jupiter et des triompha- » teurs du Capitole. » A quoi tiennent donc les pensées des plus fortes têtes! et qui ne gémirait de voir un homme tel que Gibbon devenir ainsi le jouet et la dupe de son imagination! C'est là qu'il force visiblement les faits, et que même il les dénature pour les plier à son système; c'est la partie la plus suspecte de son livre; mais, il faut l'avouer, ce n'est pas la moins digne d'être lue et méditée. »

Décadence de l'Angleterre (DE LA), ouvrage de M. Ledru-Rollin, publié en 1850. Et les lois de l'hospitalité? dira-t-on à la lecture de ce titre; car personne n'ignore que M. Ledru-Rollin habite Londres comme réfugié politique. L'hospitalité a des devoirs, en effet, mais pour ceux qui la donnent aussi bien que pour ceux qui la reçoivent; or l'aristocratie anglaise a fait traîner les réfugiés politiques sur toutes les claies de son journalisme, les dénonçant à son peuple comme « des forçats échappés du bagne, comme de misérables bandits, comme les immondices des égouts de Paris. » M. Ledru-Rollin a répondu à des injures par des faits qui condamnent ses calomniateurs, et les a percés à jour des traits de la vérité historique. Le mot *décadence* n'est pas tombé de sa plume comme l'expression d'une rancune, d'une haine ou d'une fantaisie; ce n'est point non plus, comme l'a prétendu un critique anglais, une balle morte contre le lion de Waterloo; il est sorti tout naturellement de l'étude des faits, dont il est le résumé vivant. Loin de vouloir être ingrat envers l'Angleterre, l'auteur n'a vu que des frères dans les Anglais qui souffraient et leur a tendu la main comme à des compagnons d'infortune. Son livre n'est ni un pamphlet, ni un paradoxe, c'est une étude sociale; c'est en admirant le colosse de l'Angleterre que M. Ledru-Rollin s'est aperçu que ses pieds étaient d'argile et que sa grandeur ne pouvait durer, parce qu'elle portait en elle-même des principes de ruine. Quels sont-ils? Montesquieu et Adam Smith ont répondu avant M. Ledru-Rollin. Le premier a dit : « La fortune des empires maritimes ne saurait être longue, car ils ne règnent que par l'oppression des peuples, et, tandis qu'ils s'étendent au dehors, ils se minent à l'intérieur. » Le célèbre économiste anglais présage encore plus explicitement la décadence de son pays : « Sous l'influence des principes du laisser-faire et de la concurrence, sous la domination du capital, qui ont donné, sous nos yeux, une si vigoureuse impulsion à la création de la richesse, un jour viendra où le progrès devra totalement s'arrêter et décroître ensuite. A partir de cette époque, nous verrons une diminution progressive dans la rémunération du travail, une gêne croissante, puis le déclin. » C'est à l'apogée de sa puissance extérieure et de ses richesses que Rome fut saisie par la mort; c'est lorsque Tertullien disait : « Nous écrasons le monde sous notre poids, » que cette grandeur matérielle, minée au cœur, s'affaissait sur elle-même; on entendait dans le lointain le pas des Barbares. Ce n'est pas de la même façon que tombent tous les empires. Les Barbares pour l'Angleterre, ce sont ces tribus d'hommes qui élèvent vers le ciel des bras décharnés en demandant du pain; c'est tout un peuple dont la vie dépend des chances d'un marché universel qui peut se fermer demain, soit par la paix, soit par la guerre, car la guerre tue le commerce et la paix élève des fabriques rivales; c'est le salaire qui, comme le dit Adam Smith, baisse et baissera sans cesse jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien d'un côté que des monceaux d'argent et de l'autre des monceaux de morts. Voilà les plaies béantes, invétérées, inguérissables de l'Angleterre, telles que les a constatées une enquête faite en même temps que le livre de M. Ledru-Rollin. Il n'a fait que suivre pas à pas cette enquête où l'on entend retentir d'un bout à l'autre le cri lugubre de la faim et qui peut se résumer en deux mots : l'impôt ne peut monter plus haut ni le salaire descendre plus bas sous peine de trouver aux deux extrémités la mort, non plus la mort lente, partielle, inaperçue, mais la mort fauchant à pleine moisson dans tout un peuple. M. Ledru-Rollin a exposé cette thèse dans tous ses détails et s'est appuyé, pour la prouver sur des faits tirés des institutions de l'Angleterre, de ses lois, de son gouvernement, de ses annales mortes et de ses statistiques les plus vivantes. Il n'a rien dit à l'Angleterre qu'elle ne se fût dit elle-même, car c'est au tribunal de sa presse, de ses assemblées, de son peuple qu'il l'a appelée, la conviant à faire elle-même l'autopsie de sa grandeur. Ce n'est pas la voix solitaire d'un exilé, c'est son peuple de l'atelier, son peuple des champs, son peuple de la mer, son peuple affamé qui, jetant l'anathème à l'Angleterre, proclame solennellement sa décadence. Désespère et meurs, lui a dit pendant des siècles l'aristocratie britannique; désespère et meurs, lui répond-il à son tour. Nous n'entrerons point dans le détail des preuves avancées par l'auteur; nous ne verrons pas l'exactitude des chiffres trop éloquemment justifiée par des scènes terribles d'agonie et de désespoir, dont le sombre génie de Dante n'a pas su trouver les traits sanglants dans le récit des tortures d'Ugolin. Nous préférons dire qu'en terminant, du fond de son exil, M. Ledru-Rollin entonne en l'honneur de la France un hymne où semble avoir passé tout son cœur.

La *Décadence de l'Angleterre* est un livre sérieux au point de vue historique; sous le rapport littéraire, son style net, vif, animé, incisif et nerveux, nous rappelle cette parole éloquente que nous avons jadis admirée au barreau et dans les débats parlementaires, alors qu'elle joignait au prestige du talent l'autorité du pouvoir.

Décadence de la monarchie (LA), par M. Eugène Pelletan. Qui ne connaît la vieille et classique métaphore du colosse aux pieds d'argile? Ce colosse, c'est la statue du roi-soleil, que M. Pelletan renverse gémissante sur les ruines de la monarchie, en la poussant vigoureusement sur sa base chancelante. C'est Louis XIV qu'il charge du remords d'avoir précipité du trône ses descendants. « Son ombre, dit-il, plane sur le XVIII^e siècle. Le XVIII^e siècle, c'est encore Louis XIV; sa décadence, toujours Louis XIV; c'est lui qui a préparé cette décadence, c'est lui qui l'a imposée en héritage à sa postérité. Pourquoi toujours en jeter le reproche au régent et à Louis XV? Le régent, comme Louis XV, ne sont que ses victimes, condamnées à subir une situation qu'il avait faite seul, qu'aucune puissance divine ou humaine ne pouvait racheter. Cet homme avait tué le caractère, la pensée, la vertu, le travail; il avait déposé la mort dans l'âme et dans le sol de la France, et la mort devait poursuivre son œuvre de décomposition jusqu'à l'heure de la révolution. » Cette terrible accusation, M. Pelletan la soutient par toutes les preuves à l'appui en établissant le bilan des fautes et des crimes de cette monarchie, qui bientôt fera faillite entre les mains du faible Louis XVI. C'est un triste et sombre tableau, dont le peintre a peut-être trop chargé les couleurs, que celui de ce règne despotique de Louis XIV qui semble avoir ravagé, comme un vent de mort, l'âme de sa race et de sa cour et répandu dans l'air de Versailles la mélancolie et l'impuissance, jusqu'au jour où l'air pur et fort de la liberté viendra y souffler la vie et faire éclore un monde nouveau dans la salle du Jeu de paume. Après la terreur du despotisme les orgies de la Régence. On danse sur un volcan et le tableau n'est pas moins triste; puis la débauche crapuleuse vient s'asseoir sur le trône avec Louis XV pour aller agoniser dans le lit d'une courtisane. Louis XVI essayera d'arrêter la décadence; le peuple lui répondra ce que disait brutalement son médecin à son aïeul : « Il n'est plus temps d'enrayer, il faut dételer. »

Comment s'en va une monarchie, telle est la leçon d'histoire que nous donne M. Pelletan. Dans ce drame lugubre, le régent, Louis XV et Louis XVI ne sont que des comparses; l'acteur principal, le premier rôle, c'est Louis XIV, c'est l'homme que longtemps les lettrés de profession, les gourmets de la phrase classique ont glorifié comme l'idéal du monarque, parce que, dans leur dilettantisme littéraire, ils voulaient s'obstiner à le contempler uniquement à travers les reflets des génies de La Fontaine qu'il n'aimait pas et de Racine qu'il a fait mourir de douleur. M. Pelletan, imbu d'idées plus saines, ennemi des fétiches de toute sorte, pèse à une autre balance la gloire du *grand roi* et lui demande compte des peuples confiés à sa gestion. Ces peuples ont sur terre une destinée que doit réaliser la loi du progrès, c'est-à-dire « l'augmentation de vie : de vie physique par plus d'activité; de vie intellectuelle par plus de science; de vie morale par plus de vertu. » Louis XIV, loin de les aider à accomplir leur destinée, a étouffé autour de lui toute spontanéité, toute liberté, toute vitalité intellectuelle ou morale, toute force sociale naturelle ou organisée; et, après avoir tout saccagé, tout ravagé, tout dévasté, sa monarchie est tombée d'elle-même, épuisée, sur la France évanouie. « Sa fausse gloire a dépravé l'esprit du peuple français, dit l'auteur, et le grand mensonge de son règne démoralise encore le pays. » M. Pelletan a voulu porter remède à cette démoralisation en cicatrisant la plaie avec le fer rouge de la vérité. Il a démontré que la loi éternelle avait condamné d'avance la monarchie du dernier mari de M^me de Maintenon, et que la Révolution n'avait fait qu'exécuter la sentence. Le véritable régicide sur lequel doit peser la mor tde Louis XVI, c'est Louis XIV.

M. Pelletan n'a pas écrit ce livre pour rappeler un pareil passé, ni pour exciter un scandale; il a voulu réfuter une erreur historique et inspirer à notre siècle, héritier des conquêtes de la Révolution, une meilleure opinion de lui-même et une foi immortelle en sa destinée. En face du cadavre de Louis XIV, Massillon avait dit : « Dieu seul est grand! » en face du cadavre de sa monarchie, M. Pelletan s'écrie : «Le peuple seul est grand! »

Le style de cet ouvrage est vif et animé; mais l'auteur nous semble avoir manqué souvent d'impartialité. C'est surtout lorsqu'on plaide pour la vérité qu'il faut se garder soigneusement de la moindre erreur.

DÉCADENER v. a. ou tr. (dé-ka-de-né — du préf. privat. *dé*, et de *cadenas*). Argot. Délier, déchaîner.

DÉCADI s. m. (dé-ka-di — rad. *décade*). Jour chômé, qui était le dixième et dernier jour de la décade, dans le calendrier républicain : *Le Directoire défendit, sous des peines correctionnelles, que l'on travaillât le* DÉCADI *et que l'on se reposât le dimanche.* (Napol. I^er.) *La Révolution avait substitué aux quatre dimanches du calendrier grégorien les trois* DÉCADIS *du calendrier républicain.* (Thiers.)

DÉCADIE s. f. (dé-ka-dî — du gr. *dekas, dekados*, dizaine). Bot. Genre de plantes rapporté avec doute, comme synonyme, au genre dicalyx.

DÉCADISER v. n. ou intr. (dé-ka-di-zé — rad. *décadi*). Fêter le décadi. ‖ S'est dit pendant la Révolution.

DÉCADOPECTEN s. m. (dé-ka-do-pè-ktènn — du préf. *déca*, et du gr. *pektên*, peigne). Moll. Section du genre de mollusques à coquille bivalve appelé peigne.

DÉCAÈDRE adj. (dé-ka-è-dre — du préf. *déca*, et du gr. *edra*, face). Géom. Qui a dix faces : *Solide* DÉCAÈDRE.

— s. m. Solide qui a dix faces : *Un* DÉCAÈDRE *ne pouvant être formé par des polygones réguliers égaux, et, par suite, ne pouvant avoir tous les angles solides égaux entre eux, est un polyèdre nécessairement irrégulier.*

DECAEN (Charles-Matthieu-Isidore, comte), général français, né à Cruelly, près de Caen, en 1769, mort à Montmorency en 1832. Il s'engagea, en 1787, dans l'artillerie de marine, dont il sortit, en 1790, pour entrer un an après dans le 4^e bataillon des volontaires du Calvados. En 1793, au siége de Mayence, il était adjudant-major sous Kléber, qu'il suivit en Vendée. Il revint à l'armée du Rhin chef de bataillon (1795) et y conquit le grade de général de brigade, puis se distingua sous Moreau, contribua au succès de la bataille de Hohenlinden, fut nommé général de division (1800); devint, de 1803 à 1811, gouverneur général des établissements français dans l'Inde et fit preuve, dans ce poste, d'autant de capacité administrative que de talents militaires. A son retour, Decaen commanda l'armée de Catalogne. En 1814, il fut chargé d'organiser l'armée de la Gironde, et la nouvelle de l'abdication de Napoléon le surprit à Libourne; il fit aussitôt sa soumission au roi, qui le nomma chevalier de Saint-Louis, puis, le 2 juillet, grand cordon de la Légion d'honneur. Decaen était gouverneur de la 11^e division, quand Napoléon revint de l'île d'Elbe. Il renouvela ses protestations de fidélité à la duchesse d'Angoulême, qui était alors à Bordeaux; mais à peine la duchesse fut-elle partie, qu'il reçut le général Clausel : aussi, après les Cent-Jours, fut-il arrêté, emprisonné pendant quinze mois, puis relâché, mais mis en disponibilité jusqu'à la révolution de Juillet. Decaen fut alors nommé président de la commission chargée d'examiner les réclamations des officiers que la Restauration avait éloignés de l'armée; il mourut à Montmorency d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

DÉCAFIDE adj. (dé-ka-fi-de — du préf. *déca*, et du lat. *fissus*, fendu). Bot. Qui est divisé en dix lanières égalant au moins la moitié de la longueur totale de l'organe divisé : *Calice, corolle* DÉCAFIDE.

DÉCAGÉ, ÉE adj. (dé-ca-jé). Mis hors de cage : *Oiseau* DÉCAGÉ.

— Pop. Sorti de prison : *Me voilà donc* DÉCAGÉ *pour la troisième fois.* (Cyrano de Bergerac.)

DÉCAGONAL, ALE adj. (dé-ka-go-nal, a-le — rad. *décagone*). Géom. Qui se rapporte au décagone, qui tient du décagone; qui a dix angles : *Figure* DÉCAGONALE. ‖ Qui a pour base un décagone : *Prisme* DÉCAGONAL.

DÉCAGONE s. m. (dé-ka-go-ne — du préf. *déca*, et du gr. *gônia*, angle). Géom. Polygone qui a dix angles et, par conséquent, dix côtés : *Un* DÉCAGONE *régulier est celui qui a ses angles et ses côtés égaux.* ‖ Adjectiv. Qui a dix angles : *Un bassin* DÉCAGONE.

— Fortif. Ouvrage composé de dix bastions.

— Ichthyol. Nom d'un poisson du genre aspidophore.

— **Encycl.** On peut inscrire, avec la règle et le compas, un *décagone* régulier dans un cercle donné. Soit AB le côté cherché du *décagone* régulier inscriptible dans le cercle

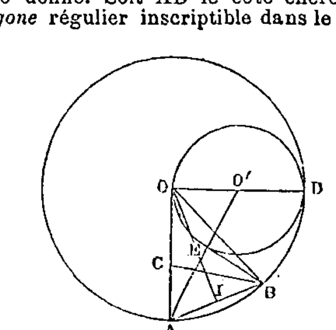

de rayon OA : l'angle AOB sera de 36°; la somme des angles OAB, OBA sera donc 180° — 36° ou 144°; ces angles étant égaux, chacun d'eux vaudra 72°. Ainsi les angles OAB, OBA seront doubles de AOB. Si l'on mène la bissectrice BC de l'angle OBA, les triangles OCB, CBA seront visiblement isocèles, c'est-à-dire que OC, CB et BA seront trois lignes égales. La bissectrice BC partageant le côté OA du triangle OBA en parties proportionnelles aux côtés adjacents OB, BA, on aura donc $\frac{OC}{OB} = \frac{CA}{AB}$ ou $\frac{AB}{R} = \frac{R - AB}{AB}$. Ainsi le côté du *décagone* régulier est la plus grande partie du rayon divisé en moyenne et extrême raison.

On construira ce côté en menant un rayon OD perpendiculaire à OA, décrivant une circonférence sur OD comme diamètre, joignant AO' et rabattant la distance AE en AB.

La construction donne aisément la valeur algébrique du côté : en effet,

$$AO' = \sqrt{\overline{AO}^2 + \overline{OO'}^2} = \sqrt{R^2 + \frac{R^2}{4}} = \frac{R}{2}\sqrt{5},$$

il en résulte pour AE ou AB la valeur

$$AB = \frac{R}{2}\sqrt{5} - \frac{R}{2} = \frac{R}{2}(\sqrt{5} - 1).$$

Pour avoir la surface du *décagone* régulier, il suffira de calculer son apothème OI. On aura ensuite

$$S = 10\,\frac{AB \times OI}{2} = 5AB \times OI$$

Or

$$OI = \sqrt{R^2 - \frac{AB^2}{4}} = \sqrt{R^2 - \frac{R^2}{16}(6 - 2\sqrt{5})}$$
$$= \frac{R}{4}\sqrt{10 + 2\sqrt{5}};$$

il en résulte :

$$S = \frac{5R^2}{8}\left(\sqrt{5 - 1}\right)\sqrt{10 + 2\sqrt{5}}$$
$$= \frac{5R^2}{8}\sqrt{(10 + 2\sqrt{5})(6 - 2\sqrt{5})}$$
$$= \frac{5R^2}{8}\sqrt{40 - 8\sqrt{5}}$$
$$= \frac{5R^2}{4}\sqrt{10 - 2\sqrt{5}}$$

DÉCAGRAMME s. m. (dé-ka-gra-me — du préf. *déca*, et de *gramme*). Métrol. Mesure de poids qui vaut dix grammes.

— **Encycl.** Le *décagramme* vaut 2 gros 44 grains ou 188,27 grains des anciennes mesures. Ce poids, d'une petite dimension, est de cuivre jaune; dans le commerce, on emploie les poids de 1, 2 et 5 *décagrammes*. Ils sont classés dans la série des poids moyens qui vont de 1 kilogramme à 1 gramme. Un litre d'eau distillée à la température de 4 degrés centigrades pesant 1 kilogramme, 1 *décagramme* correspond à 1 centilitre ou à 10 centimètres cubes. Ce poids vaut 100 décigrammes, 1,000 centigrammes et 10,000 milligrammes. Par rapport aux multiples du gramme, il vaut 0,1 d'hectogramme, 0,01 de kilogramme, 0,001 de myriagramme, 0,0001 de quintal métrique, 0,00001 de tonne.

DÉCAGYNE adj. (dé-ka-ji-ne — du préf. *déca*, dix; *guné*, femelle). Bot. Qui a dix pistils ou organes femelles. *Les fleurs, les plantes* DÉCAGYNES.

DÉCAGYNIE s. f. (dé-ka-ji-nî — rad. *décagyne*). Bot. Ordre de la dixième classe du système de Linné, comprenant les genres dont les fleurs ont dix pistils ou organes femelles.

DÉCAGYNIQUE adj. (dé-ka-ji-ni-ke — rad. *décagynie*). Bot. Qui appartient à la décagynie.

DÉCAILLÉ, ÉE (dé-ka-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Décailler. Ramené à l'état liquide en parlant de ce qui était caillé : *Lait* DÉCAILLÉ.

DÉCAILLER v. a. ou tr. (dé-ka-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *cailler*). Ramener à l'état liquide, en parlant d'un objet caillé : DÉCAILLER *du lait*.

Se décailler v. pr. Etre ramené à l'état liquide : *Le lait se caille et* SE DÉCAILLE.

DÉCAÏNER v. a. ou tr. (dé-ka-i-né — du préf. *dé*, et de *Caïn*). Battre de manière à

blesser, à laisser des traces des coups qu'on a donnés : *Il était furieux contre elle ; si elle avait été là, il l'*AURAIT DÉCAÏNÉE. ‖ Se dit dans certains patois.

DECAISNE (Henri), peintre belge, né à Bruxelles en 1799, mort en 1852. Il vint étudier son art à Paris, où il reçut les leçons de Girodet et de Gros, débuta au Salon de 1827 et obtint une médaille de deuxième classe à l'exposition de 1828. Cet artiste a exécuté un grand nombre de tableaux d'histoire et de genre qui n'ont point un caractère particulier d'originalité, mais qui se recommandent par la correction du dessin et par la vérité du coloris. Nous citerons parmi les œuvres de ce peintre de talent : *Milton aveugle dictant le* Paradis perdu *à ses filles* (1827), lithographié par Léon Noël ; une *Jeune mulâtresse tenant un enfant ;* le *Père malade ;* le *Mari malade*, acheté par le duc d'Orléans : *Marguerite de Valois sauvant la vie à un protestant*, lithographié par Noël et acheté par l'Etat ; les *Derniers moments de Louis XIII*, tableau lithographié par le même et qui se trouve à Versailles (1831) ; les *Adieux d'Anne de Bolen à sa fille Elisabeth* (1833) ; *M*[lle] *de Montpensier écrivant ses mémoires* (1833) ; *Henri de Lorraine, duc de Guise, au milieu des ligueurs*, au château d'Eu (1835) ; *Mater dolorosa*, gravé par Garnier ; le *Christ descendu de la croix* (1836), gravé par le même ; l'*Ange gardien*, gravé par Bouquet, et qui, après avoir appartenu à la reine Amélie, a été placé au palais du Corps législatif ; *François I*er *à Madrid ; Henriette de France, reine d'Angleterre, reçue au Louvre par Louis XIV* (1837) ; *Entrée de Charles VII à Rouen* (1838), au musée de Versailles ; la *Charité*, gravé par Sixdeniers, au musée de Hambourg (1839) ; *Giotto gardant des moutons* (1839) ; l'*Adoration des bergers* (1841) ; *Françoise de Rimini*, gravé par Rollet ; *Lady Francis implorant Cromwell, son père, en faveur des Stuarts*, gravé par E. Smith ; *Institution de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, à Versailles (1842) ; l'*Education du Christ,* à l'église Saint-Paul (1844) ; *Prise de Marrah*, à Versailles (1844) ; *Agar et Ismaël dans le désert*, au musée de Bruxelles ; les *Joies maternelles* (1846) ; la *Diseuse de bonne aventure* (1847) ; *Boniface de Montferrat élu chef de la quatrième croisade* (1849) ; *Dernière visite de Raphaël à son atelier* (1849) ; le *Chancelier de L'Hôpital pendant la Saint-Barthélemy* (1850) ; *Louis XIV et M*[me] *de la Vallière ; Jane Shore* (1852) ; le *Dauphin dans la prison du Temple* (1852). Citons enfin de lui : les *Quatre évangélistes*, à l'église Saint-Paul, à Paris, et la *Belgique couronnant ses plus illustres enfants*, aux Augustins de Bruxelles.

DECAISNE (Joseph), botaniste, frère du précédent, né à Bruxelles en 1807. Il se rendit à Paris auprès de son frère Henri, étudia quelque temps la peinture sous sa direction, puis s'occupa de médecine, et finit par se livrer entièrement à son goût pour la botanique. En 1824, il fut attaché au Jardin des plantes, devint, en 1832, aide-naturaliste pour la botanique rurale, sous M. A. de Jussieu, et se fit connaître par la publication d'intéressants travaux, qui lui ouvrirent, en 1847, les portes de l'Académie des sciences. L'année suivante, M. Decaisne était appelé à occuper au Collége de France une chaire de statistique agricole, fondée par le gouvernement provisoire, et remplaçait, en 1850, M. de Mirbel comme professeur de culture au Muséum. M. Decaisne a publié un assez grand nombre de mémoires et d'articles dans les *Annales des sciences naturelles*, dans les *Mémoires des savants étrangers*, la *Revue horticole*, le *Dictionnaire universel des sciences naturelles,* la *Maison rustique*, etc. Ses principaux écrits sont : une flore de l'île de Timor, sous le titre de : *Herbarii Timorensis descriptio* (1835, in-4°) ; *Recherches anatomiques et physiologiques sur la garance* (1837, in-4°) ; *Sur la famille des lardizabalées* (1839) ; *Essais sur une classification des algues et des polypiers calcifères* (1843, in-8°) ; *Recherches sur l'analyse et la composition chimique de la betterave à sucre* (1839) ; *Histoire de la maladie des pommes de terre* (1846) ; *Flore élémentaire des jardins et des champs* (1855, 2 vol. in-12), en collaboration avec Lemaout, etc. Enfin, ce savant botaniste a achevé l'important ouvrage intitulé : *Plantæ Asiaticæ quas in India collegit V. Jacquemont*, et il publie, depuis 1858, le *Jardin fruitier du Muséum.*

DECAISNE (Pierre), médecin belge, frère des deux précédents, né à Bruxelles en 1809. Il se fit recevoir docteur à l'université de Louvain, et entra, en 1830, dans le corps des chirurgiens militaires. Il a publié un certain nombre de mémoires qui lui ont valu le titre de membre de l'Académie de Bruxelles et une chaire de professeur à la Faculté de médecine de Gand. Nous citerons parmi ses écrits : *Choix d'observations chirurgicales* (1838) ; *Des plaies des articulations et des tendons* (1851) ; *Sur les moyens d'éviter les amputations et les résections osseuses* (1854).

DECAISNÉE s. f. (de-kè-sné — de *Decaisne*, bot.). Bot. Syn. de CNÉMIDIE et de PRESCOTTIE.

DÉCAISSAGE s. m. (dé-kè-sa-je — rad. *décaisser*). Hortic. Action de décaisser : *Le* DÉCAISSAGE *des plantes, des arbustes, des arbres.*

DÉCAISSÉ, ÉE (dé-kè-sé) part. passé du v. Décaisser : *Orangers* DÉCAISSÉS. *Marchandises* DÉCAISSÉES.

DÉCAISSER v. a. ou tr. (dé-kè-sé — du préf. *dé,* et de *caisse*). Tirer d'une caisse : DÉCAISSER *des marchandises.*

— Hortic. Enlever de sa caisse, en parlant d'un arbuste qu'on veut mettre dans une autre, ou le transplanter en pleine terre : DÉCAISSER *des orangers. L'action de* DÉCAISSER *est fort simple, mais n'est pas toujours facile, lorsque les arbres sont d'une certaine grosseur.* (Bosc.) ‖ Absol. : *Il est nécessaire d'égravillonner toutes les fois qu'on dépote et qu'on* DÉCAISSE. (Rozier.)

Se décaisser v. pr. Etre décaissé : *Les arbustes en caisse ne doivent pas* SE DÉCAISSER *trop souvent.*

— **Antonyme.** Encaisser.

DÉCALÂBRER v. n. ou intr. (dé-ka-lâ-bré). Techn. Visiter la muraille des ardoisières et en détacher avec une barre de fer les blocs qui n'ont pas une solidité suffisante.

DÉCALAGE s. m. (dé-ka-la-je — rad. *décaler*). Action de décaler, d'ôter les cales : Le DÉCALAGE *d'une voiture, d'un wagon.*

— **Encycl.** Chemins de fer. Le *décalage* des roues de wagons et de machines locomotives, ainsi que celui des boutons de manivelles, s'exécute au moyen de presses à vis ou de presses hydrauliques. Le calage ayant été fait à frottement dur, la pression qu'il faut exercer pour opérer le *décalage* est très-considérable, la rouille, le mastic et la peinture qui enveloppent l'essieu et le moyeu augmentant considérablement l'adhérence. Le tableau suivant, qui indique les pressions qu'il faut atteindre pour rendre le calage complet, peut servir de point de départ aux efforts demandés par le *décalage :*

	kilogr.
Roues motrices des machines à voyageurs	70,000
Roues de support des machines Stephenson.	50,000
Roues de support des machines à voyageurs.	40,000
Roues de tender, moyeux forts.	40,000
Roues de tender, moyeux faibles.	25,000
Roues de wagon nouvelles. . .	25,000
— anciennes . .	15,000
Boutons de manivelles	15,000

DÉCALCAGE ou **DÉCALQUAGE** s. m. (dé-kal-ka-je — rad. *décalquer*). Syn. de DÉCALQUE.

DÉCALCOMANIE s. f. (dé-kal-ko-ma-nî — de *décalque*, et de *manie*). Néol. Art de décorer divers objets, comme bois, bougies, porcelaine, soie, etc., à l'aide de dessins coloriés que l'on y colle d'abord et qui y laissent ensuite leurs couleurs.

— **Encycl.** On a donné le nom de *décalcomanie* à un amusement de société qui a été fort à la mode vers 1862, et qui consistait à découper des gravures pour les transporter sur du bois, sur du verre ou sur d'autres matières. Si l'homme est un grand enfant qu'il faut distraire, il est plus d'usage encore d'amuser la femme. Dans l'antiquité, des bas-reliefs nous la représentent jouant aux osselets pour animer la solitude du gynécée ; dans les harems de l'Orient, elles trompent les longues heures de leur captivité par mille riens. Chez nous, les femmes occupent une place plus élevée ; mais l'absence d'une éducation sérieuse et solide laisse beaucoup de vide dans leur esprit et ne les dispose que trop aux occupations futiles et vaines. Aussi faut-il leur trouver un emploi pour ces heures qu'elles pourraient consacrer à des études sérieuses qui les mettraient sur un véritable pied d'égalité avec l'homme. Chaque jour voit naître une nouvelle distraction qui devient aussitôt à la mode, mode d'un jour bientôt remplacée par une autre nouveauté.

En 1862, la *décalcomanie* fit fureur. L'invention pourtant n'était pas nouvelle ; Grimm, dans sa *Correspondance*, parle de dames de son temps s'amusant à découper des gravures, dont quelques-unes étaient parfois de grand prix, ce qui rendait cette distraction assez chère. Voici en quoi consistait la *décalcomanie* de 1862. On prenait des feuilles fabriquées exprès, sur lesquelles étaient peints différents sujets, tels que fleurs, animaux, et même des hommes. On découpait un de ces sujets, on le collait avec de la gomme sur un presse-papier, sur une assiette de porcelaine, sur une tasse à café ou sur tout autre objet ; on n'avait plus ensuite qu'à passer un peu d'eau tiède sur le tout, le papier disparaissait, laissant le dessin adhérent à l'objet sur lequel on l'avait apposé et lui servant d'ornement. Cette impression d'un nouveau genre était plus solide qu'on n'eût pu le croire à en juger par la manière simple dont elle était faite. Les assiettes agrémentées de cette façon pouvaient servir journellement et résistaient à l'épreuve du lavage. Si grande fut la vogue de la *décalcomanie*, que les maisons dans lesquelles se fabriquaient ces gravures ne pouvaient suffire aux demandes qui leur étaient faites de tous les coins du monde. Bien des gens voulaient se payer un luxe à bon marché ; une de ces gravures, collée sur un objet de bois, sur un presse-papier par exemple, lui donnait l'apparence d'un de ces bibelots de Spa dont les peintures sont très-recherchées ; par la même méthode, on changeait une assiette de cinq sous en porcelaine de Sèvres, et une tasse à café vulgaire en véritable produit chinois. La suprême habileté consistait dans le choix et le collage du dessin ; quelques amateurs étaient arrivés à une adresse telle, qu'ils ornaient de personnages et de capricieuses arabesques jusqu'à des barbes de plumes. Il ne faut pas confondre la *décalcomanie* avec la *potichomanie*, qui est un de ses dérivés, il est vrai, mais qui pourtant en diffère en certaines parties. La potichomanie, elle, est vouée spécialement à l'imitation de la porcelaine de Chine et du Japon. On prend un vase de verre de plus ou moins grande dimension (on en a vu qui avaient plus d'un mètre de hauteur) ; on colle sur ses parois des dessins représentant des pagodes, des Chinois, et tout ce qui se trouve sur les peintures venant de l'empire du Milieu ; on recouvre le tout d'une sorte de vernis noir qui fait le fond du tableau et sert de repoussoir, et on a le plus beau vase de Chine qu'on puisse désirer. La difficulté consiste surtout dans le choix et le groupement des sujets ; mais quand l'œuvre est bien réussie, elle trompe même les habiles à quelques pas de distance. Ce n'est pas seulement dans les maisons des particuliers qu'on rencontre ces pseudo-chinoiseries, mais bien aussi chez les marchands de curiosités, et plus d'un prétendu amateur s'y est laissé prendre.

DÉCALÉ, ÉE (dé-ka-lé) part. passé du v. Décaler. *Cette table est* DÉCALÉE.

DÉCALENGÉ, ÉE adj. (dé-ca-lan-gé). Anc. cout. Qui n'est point accusé ni arrêté. ‖ Qui n'est point saisi : *Biens* DÉCALENGÉS.

DÉCALÉPIDE s. f. (dé-ka-lé-pi-de — du gr. *deka*, dix ; *lepis*, écaille). Bot. Genre d'arbrisseaux volubiles, de la famille des asclépiadées, tribu des périplocées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Inde.

DÉCALER v. a. ou tr. (dé-ka-lé — du préf. *dé*, et de *caler*). Oter, enlever les cales de : DÉCALER *un meuble, une table.*

Se décaler, v. pr. Etre, devenir décalé : *Ce meuble* S'EST DÉCALÉ.

DÉCALITRE s. m. (dé-ka-li-tre — du préf. *deka*, et de *litre*). Métrol. Mesure de capacité qui vaut dix litres.

— Antiq. gr. Monnaie de Corinthe, de Syracuse et d'Egypte, qui valait 10 litras ou 20 oboles.

— **Encycl.** Métrol. Le *décalitre* que l'on emploie dans le commerce pour la mesure des grains est un vase cylindrique de bois, d'une hauteur égale à son diamètre. On emploie aussi des multiples du *décalitre :* ce sont les mesures de 2 et de 5 décalitres. Le *décalitre* vaut 100 décilitres et 1,000 centilitres ; il est la dixième partie de l'hectolitre. Par rapport aux anciennes mesures, un *décalitre* vaut 0,0641 de setier ou 12 litrons.

DÉCALOBÉ, ÉE adj. (dé-ka-lo-bé — du gr. *deka*, dix, et de *lobe*). Bot. Qui a le limbe partagé en dix lobes ou divisions arrondies.

DÉCALOGUE s. m. (dé-ka-lo-ghe — du gr. *deka*, dix ; *logos*, discours, parole). Code sacré renfermant les dix commandements de Dieu donnés à Moïse sur le Sinaï : *Les tables, les préceptes du* DÉCALOGUE. (Acad.) *Les hypocrites ne demanderaient pas mieux que de rallonger le symbole, pourvu qu'on leur raccourcît le* DÉCALOGUE. (Collé.)

— **Encycl.** V. COMMANDEMENT.

DÉCALOTTÉ, ÉE (dé-ka-lo-té) part. passé du v. Décalotter. A qui on a ôté la calotte : *Dôme* DÉCALOTTÉ.

DÉCALOTTER v. a. ou tr. (dé-ka-lo-té — du préf. *dé*, et de *calotte*). Oter la calotte de : DÉCALOTTER *un évêque.* ‖ Oter le dessus de : DÉCALOTTER *un dôme.*

Se décalotter v. pr. Etre décalotté : *Le moulin à vent* S'EST DÉCALOTTÉ.

— Oter sa calotte : DÉCALOTTEZ-VOUS.

DÉCALQUE s. m. (dé-kal-ke — rad. *décalquer*). Action de décalquer ; opération par laquelle on retrace sur la planche le calque d'un dessin que l'on veut graver. ‖ On dit quelquefois DÉCALCAGE et DÉCALQUAGE.

— **Encycl.** Le calque est le procédé de dessin de ceux qui ne savent pas dessiner. Pourtant, peintres et dessinateurs se servent du calque et du *décalque*, employés souvent aussi dans l'art industriel. Le calque est la chose du monde la plus simple : ce procédé consiste à appliquer une feuille de papier transparent sur le dessin qu'on veut reproduire, et à suivre avec un crayon ou une plume les contours qu'on aperçoit au travers de cette feuille. Les écoliers qui n'ont pas à leur disposition du papier transparent posent le dessin qu'ils veulent copier sur la vitre d'une fenêtre, et placent dessus une feuille de papier quelconque, qui devient ainsi transparente.

Ce procédé, considéré comme moyen d'étude, est des plus défectueux et des plus stériles ; il n'apprend rien qu'à suivre machinalement et sans intelligence une série de traits apparents. Celui qui copie de cette façon ne peut ni voir un ensemble, ni saisir des rapports, ni mesurer de l'œil des surfaces, ni comparer des lignes, toutes choses qui sont l'essence même du dessin. Celui qui a dessiné passablement d'après nature un objet de la forme la plus simple possède une notion de dessin infiniment meilleure que celle qu'a acquise celui qui, avec une très-longue patience, a décalqué les gravures les plus belles et les plus compliquées. Aussi n'est-ce pas dans l'étude qu'il faut faire usage du calque. Ceux qui peuvent employer le *décalque* sont les dessinateurs et les peintres ; ce procédé peut leur épargner du temps et de l'ennui. Un certain nombre de peintres, surtout ceux de l'école de M. H. Flandrin, se servent de ce procédé quand ils ont à peindre des figures décoratives, celles de toutes qui exigent le plus de simplicité et de goût dans l'arrangement. Ils dessinent d'abord leur figure nue d'après nature, puis ils jettent des draperies sur le mannequin, les disposent, cherchent un agencement de lignes, des plis heureux, à la fois larges et élégants, qui laissent deviner ou comprendre la forme, ou de nature à accentuer le mouvement. C'est alors que le peintre *habille* sa figure. Il prend son propre dessin fait d'après nature, applique dessus une feuille de papier transparent, et, sur ce papier, dessine la draperie qu'il a devant lui en se guidant sur son premier dessin, qu'il aperçoit constamment.

Dans la peinture décorative on emploie un procédé qu'on nomme *poncis*, et qui n'est qu'une manière de décalquer sur une plus grande échelle. Après avoir fait un dessin, ou ce que les peintres appellent un carton, on pique avec une aiguille les traits du dessin, en les suivant le plus exactement possible et de façon à former des lignes de points très-rapprochés. On place ensuite le papier ainsi piqué sur la muraille ou sur la toile sur laquelle on veut peindre, on le fixe soit avec de la colle à bouche, soit avec de la cire ou de toute autre manière ; puis on frotte le papier ainsi appliqué et tendu avec une poncette, tampon de toile claire, de mousseline ou de feutre rempli de poudre fine de charbon, de craie pulvérisée, d'ocre impalpable, suivant qu'on veut obtenir un dessin noir, blanc ou jaune. La poudre traverse le tampon, sous l'action du frottement, glisse sur le papier, pénètre dans les piqûres et s'attache à la muraille ou à la toile, de façon qu'en retirant le papier on trouve le dessin reproduit. Il ne reste plus qu'à repasser, en les épurant, sur ces traits, toujours imparfaits, avec un pinceau chargé d'encre ou d'une couleur quelconque. On peut, de cette façon, avec un seul dessin, reproduire un grand nombre de fois le même motif, la même figure, le même ornement. Aussi ce moyen est-il employé constamment pour les dessins sur étoffe, pour la peinture sur écran, sur *store*, sur vitre, etc.

Certains peintres et dessinateurs emploient le *décalque* lorsque, après avoir cherché sur le papier, avec le crayon, la plume ou le pinceau, une composition, ils veulent la débarrasser des traits inutiles qui indiquent les tâtonnements. Ils appliquent une feuille transparente sur leur esquisse, choisissent ce qui leur paraît le plus heureux et le plus élégant, et le dessinent de nouveau sur cette feuille.

Des peintres anciens avaient imaginé un instrument pour calquer la nature et saisir la perspective réelle des objets. L'un de ces instruments, la glace verticale, est dû à Albert Dürer, qui l'a décrit dans un ouvrage publié en allemand en 1525 et traduit en latin en 1535 ; l'autre fut inventé par Pietro della Francesca, et il en fut parlé par Léonard de Vinci et par Bramante dans son *Traité de la perspective.* Tous deux sont des instruments d'une extrême simplicité. La glace verticale d'Albert Dürer est, comme son nom l'indique, une glace transparente, enchâssée dans un cadre de bois posé verticalement. Le peintre place cette glace entre son œil et l'objet ou le motif qu'il veut copier, puis, avec un crayon gras ou un pinceau chargé de couleur, il suit le contour des objets qu'il aperçoit au travers de la glace. Cela fait, il applique sur la glace une toile ou une feuille de papier, sur laquelle le dessin se décalque. Pour rendre ce *décalque* plus sûr et plus parfait, on a songé d'abord à passer sur la glace une légère couche de blanc d'œuf, sur laquelle on dessine ; puis, le dessin fini, on pose la glace horizontalement, on mouille avec soin, afin de dissoudre le blanc d'œuf, et l'on applique ensuite la feuille de papier ou la toile sur laquelle s'attache le dessin, qui n'adhère plus à la glace, grâce à la dissolution du blanc d'œuf sur lequel il était posé. Ce moyen a été employé, comme on le verra plus bas, pour un autre genre de *décalque*. L'instrument de Pietro della Francesca et de Bramante est semblable à celui d'Albert Dürer, avec cette différence que la glace y est remplacée par une gaze suffisamment transparente pour qu'on puisse voir nettement au travers d'elle le dessin des objets, et le tracer comme on ferait pour le contour d'une ombre chinoise. On décalque ensuite comme avec la glace verticale. On a essayé, dans ces derniers temps, de modifier ces instruments ou d'en composer d'à peu près semblables ; mais aucun ne peut rivaliser avec celui du maître allemand. Il va sans dire que l'on obtient par ce procédé un *décalque* inverse du dessin tracé sur la glace ou la gaze ; mais rien n'est plus facile que de l'obtenir identique : il s'agit tout simplement de retracer le même dessin à l'envers de la gaze ou de la glace et de le reporter ensuite ou de décalquer de nouveau le premier *décalque.*

Les dessinateurs sur bois ou sur pierre font, en général, un croquis dont ils prennent un

calque qu'ils reportent ensuite sur la pierre ou sur le bois. Pour reporter le dessin sur le bois, la pierre, la toile ou une surface quelconque, on place sur cette surface une feuille de papier noircie avec de la mine de plomb, puis on pose avec soin sur celle-ci la feuille transparente qui a servi au calque. On repasse avec un crayon dur ou une pointe de corne ou d'ivoire sur les traits qu'on veut indiquer. Partout où l'instrument dont on se sert a touché, le papier noirci laisse une trace sur la surface à laquelle il adhère. Il va sans dire que, pour obtenir un dessin rouge, blanc ou bleu, on n'a qu'à remplacer la mine de plomb par de la sanguine ou de la craie blanche ou bleue. Quand on veut retourner un dessin, on décalque d'une autre façon : on dessine tout simplement avec un crayon tendre, puis on applique ce dessin sur une autre feuille de papier, en ayant soin de poser le tout sur une surface dure, plane et lisse ; on frotte ensuite assez vigoureusement, soit avec l'ongle du pouce, soit avec un brunissoir ou un instrument analogue d'ivoire ou de corne. Les traits dessinés au crayon tendre se reportent sur la feuille de papier placée dessous à cet effet, sous l'action de ce frottement qui constitue une sorte d'impression. La lithographie n'est pas autre chose qu'un *décalque* du même genre, très-perfectionné et reproduisant le dessin un grand nombre de fois et avec une parfaite exactitude.

Le calque et le *décalque* sont souvent employés dans l'impression lithographique. Quand on veut obtenir par cette impression des dessins, des lettres, des factures ou des cartes, en nombre tel qu'une seule pierre n'y pourrait suffire, on applique ces deux procédés pour copier exactement le dessin ou les lettres de la pierre modèle et les reporter sur autant de pierres qu'il est nécessaire. Mais c'est surtout dans l'impression de couleur, nommée chromo-lithographie, que ces procédés rendent de véritables services. Comme on n'obtient les produits de cette impression qu'en faisant passer une même feuille sur plusieurs pierres chargées chacune d'une encre de couleur différente, il faut une grande exactitude et un grand soin dans la façon dont ces encres sont distribuées et dans la manière de placer chaque feuille sur la pierre. V. CHROMO-LITHOGRAPHIE.

Les graveurs à l'eau-forte se servent d'un moyen de *décalque* qui participe des procédés du dessinateur et du lithographe. Ils font d'abord un calque sur papier-glace, en traçant les traits avec une pointe fine ; puis, le calque fait, ils creusent avec une pointe semblable ce premier tracé ; ils frottent sur le papier-glace une poudre rouge ou blanche, de façon qu'elle se dépose seulement dans la gravure qu'ils viennent de faire. Ils retournent alors la feuille de papier-glace sur laquelle ils ont opéré, l'appliquent sur le vernis ou sur la cire qui recouvre le métal à graver et la frottent avec un brunissoir ou un instrument analogue. La poudre qui s'était déposée dans la gravure du papier se fixe sur la cire ou le vernis, qui représente ainsi le dessin calqué. Ce *décalque* se rapproche de l'impression de gravure en creux, et pourrait être nommé une impression sèche.

Les dessinateurs de broderies et les brodeuses emploient le *décalque*, et même n'exécutent guère autrement les dessins sur étoffes. Les dessins de broderies sont faits sur papier ; on les *décalque* sur les objets qui doivent être brodés, en plaçant entre le dessin et l'étoffe une feuille de papier préparé à cet effet et coloré de rouge ou de bleu avec une encre grasse ; on retrace avec une pointe dure, mais émoussée, les contours du dessin, de telle façon que l'encre grasse ne s'attache à l'étoffe que partout où passe la pointe. Cette encre adhère assez à l'étoffe pour ne pas s'effacer au frottement. On vend des modèles de broderie imprimés dont on n'a plus qu'à reporter le dessin sur le linge par ce procédé de *décalque* devenu très-commun.

Enfin, une dernière application du *décalque* est en usage dans la peinture sur porcelaine et sur bougie. Voici quels moyens on emploie pour faire ces sortes de *décalques*. On imprime en chromo-lithographie des motifs quelconques sur des feuilles de papier préalablement recouvertes d'une légère couche d'albumine ou de toute autre substance facilement soluble dans l'eau et qui ne pénètre pas dans les pores du papier. Quand on décalque ces motifs sur la porcelaine ou sur la bougie, on les sépare un à un de la feuille, on applique très-exactement le dessin sur l'objet qui doit recevoir le *décalque*, puis on mouille assez fortement l'envers du papier. L'eau le pénètre, dissout l'albumine, qui, en s'écoulant avec l'eau, sépare le papier du dessin, lequel reste, après ce lavage, attaché à l'objet sur lequel il a été appliqué. En 1862, ce procédé fut propagé dans le public, devint une sorte d'amusement, puis une véritable passion, qui prit le nom de *décalcomanie*.

Le *décalque* est, on le voit, une sorte d'impression spéciale et restreinte. Dans ce qu'on appelle, assez improprement du reste, l'art industriel, il joue, comme procédé, depuis longtemps déjà, un rôle important qui s'accroît de jour en jour, et qui, on peut le prévoir, s'accroîtra encore. Avec la division du travail, devenue excessive à notre époque, dans l'industrie artistique aussi bien que dans les autres, avec l'active et formidable concurrence qui nécessite des confections à bon marché, le travail est devenu machinal, uniforme, impersonnel. L'ouvrier a dû gagner en vitesse ce qu'il perdait en initiative ; le procédé a remplacé l'invention et l'habileté manuelle. Les produits industriels ne sont plus, comme autrefois, des œuvres de l'ouvrier portant chacune le cachet de sa personnalité et la trace d'une conception qui en faisait des objets d'art ; ce ne sont plus que des exemplaires d'un modèle, qui lui-même n'est souvent autre chose qu'une copie plus ou moins fidèle ou plus ou moins bien interprétée. Imitation et *décalque*, *décalque* et imitation, voilà, de nos jours, le fond de l'art industriel.

Progrès ou décadence, ce résultat s'explique par la nécessité de satisfaire le goût tout nouveau que le public a pris pour le confortable, pour l'élégance, et même pour l'art, qu'il comprend à sa manière.

DÉCALQUÉ, ÉE (dé-kal-ké) part. passé du v. Décalquer : *Dessin* DÉCALQUÉ. *Gravure* DÉCALQUÉE.

DÉCALQUER v. a. ou tr. (dé-kal-ké — du préf. *dé*, et de *calque*). Reporter le calque d'un dessin ou d'un tableau sur du papier ou sur toute autre surface : DÉCALQUER *un dessin, un tableau.*

DÉCALVATION s. f. (dé-kal-va-si-on — du préf. *dé*, et du latin *calvus*, chauve). Anc. législ. Peine qui consistait à raser la chevelure des condamnés.

— **Encycl.** Les peuples d'origine germanique attachaient à la longueur de la chevelure des idées de noblesse qui se perpétuèrent longtemps dans les pays qu'ils avaient envahis. Au VI^e siècle, les Goths établis dans la Septimanie et en Espagne n'avaient pas renoncé à leurs longs cheveux, bien qu'ils dussent en être incommodés sous les feux du soleil méridional. Nous voyons le concile d'Agde, tenu sous Alaric, imposer aux pénitents l'obligation de se raser la tête. A la fin du VII^e siècle, Wamba, roi de Tolède, punit les complices de la révolte du duc Paul en leur faisant couper les cheveux et la barbe. La *décalvation* est consignée comme peine dans un grand nombre d'articles du code wisigothique. Elle existait aussi chez les Francs et les autres peuples de la même race ; mais, ce qui est plus curieux, on retrouve cette peine chez des peuples d'une origine toute différente, chez les Arabes, du moins en Espagne, chez les Grecs du Bas-Empire, comme en fait foi un passage de Georges Cedrenni ; chez les Indiens, où, raconte Stobée, on privait de leur chevelure ceux qui se rendaient coupables de crimes graves ; enfin chez les Juifs, où la loi de Moïse ordonnait de raser la tête aux jeunes captives.

Les cheveux ras furent presque partout la marque des races dégradées. C'est ainsi que la race des Cagots fut astreinte à porter les cheveux très-courts ; c'est ainsi encore qu'en Catalogne les Maures, suivant l'ordonnance des états tenus à Lérida en 1301, durent avoir la tête rasée. Chez nous, la peine de la *décalvation* subsista longtemps. Une ordonnance rendue par Louis XII, en 1499, et renouvelée en partie par Charles IX aux états généraux d'Orléans, en 1560, enjoint aux bohémiens de quitter le royaume sous deux mois. « Et s'ils sont trouvés, y est-il dit, ou retournent après lesdits deux mois, nos juges feront sur l'heure, sans autre forme de procès, raser aux hommes leurs barbe et cheveux, et aux femmes et enfants leurs cheveux, et après délivreront les hommes à un capitaine de nos galères, pour nous y servir l'espace de trois ans. » Cette jurisprudence continua d'être en vigueur contre les bohémiens pendant toute la durée du siècle suivant, et même longtemps après. Un arrêt rendu par le parlement de Paris, le 28 février 1612, contre le capitaine Hiérosme, soi-disant capitaine de quatre ménages égyptiens, « ordonne que tant les hommes, femmes que filles seront rasés, et les hommes menés et conduits aux galères du roy, pour y être détenus, et servir ledit seigneur comme forçaires à perpétuité. » Une déclaration de Louis XIV, du 11 juillet 1682, rendue contre les bohémiens et contre ceux qui leur donnent asile, enjoint de faire attacher les hommes à la chaîne des forçats, pour être conduits aux galères et y servir à perpétuité, et, à l'égard des femmes et filles, ordonne de les faire raser la première fois qu'elles auront été trouvées menant la vie de bohémienne, etc. » Pendant le moyen âge, principalement au XIII^e siècle, c'était chez nous une peine afflictive et infamante pour une femme que de lui couper sa chevelure, et on l'appliquait surtout aux femmes convaincues d'adultère. Aujourd'hui encore, un vestige de la peine de la *décalvation* s'est conservé dans les bagnes. « Nous sommes convaincu, dit M. Francisque Michel, qu'en ce qui concerne les galériens la privation complète de leurs cheveux dérive de l'idée d'infamie attachée autrefois à cet état, et que c'est plus tard seulement qu'on s'est aperçu de l'avantage de cette opération pour la salubrité et la police des bagnes. »

DÉCAMÈRE s. m. (dé-ka-mè-re — du gr. *deka*, dix ; *meros*, partie). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, dont les antennes sont divisées en dix articles, et comprenant trois espèces qui vivent en France.

— Echin. Syn. de COMATULE.

DÉCAMÉRIDE s. f. (dé-ka-mé-ri-de — du préf. *déca*, et du gr. *meris*, partie). Mus. 3010^e partie de l'octave, établie pour arriver au système le plus exact de tempérament : *On obtient la* DÉCAMÉRIDE *en divisant l'octave en 43, chaque partie en 7, chaque nouvelle partie en 10.*

— **Encycl.** On appelle *décaméride* un des éléments du système de tempérament présenté, en 1701, à l'Académie des sciences par Sauveur. Ce système est fort ingénieux et doit trouver ici son explication. Pour pouvoir exprimer en nombres entiers tous les intervalles de la musique, Sauveur divise l'octave d'abord en 43 parties égales, qu'il appelle mérides ; chaque méride est divisée elle-même en sept heptamérides, et enfin chaque heptaméride est divisée en dix parties appelées *décamérides*, lesquelles se trouvent, par conséquent, égales à la 3010^e partie d'une octave. On peut, au moyen de ce nombre 3010, représenter en *décamérides* un intervalle quelconque et trouver immédiatement la théorie rationnelle du tempérament.

DÉCAMÉRIDÉ, ÉE (dé-ka-mé-ri-dé) part. passé du v. Décamérider. Divisé en dix parties.

DÉCAMÉRIDER v. a. ou tr. (dé-ka-mé-ri-dé — rad. *décaméride*). Diviser en dix parties. ‖ Peu usité.

DÉCAMÉRON s. m. (dé-ka-mé-ron — du gr. *deka*, dix ; *èmera*, jour). Bibliogr. Ouvrage contenant le récit des événements de dix jours, ou une suite de récits faits en dix jours : *Le* DÉCAMÉRON *de Boccace.*

— Par ext. Société dépeinte dans le *Décaméron* de Boccace : *Rien qu'à l'aspect des tribunes privilégiées, si galamment meublées de toilettes et de visages printaniers, on pouvait se croire en plein* DÉCAMÉRON *florentin.* (Ph. Busoni.)

Décaméron (LE), recueil de contes publié en 1352, par Boccace. Cet ouvrage, dont le titre est formé de deux mots grecs, δέκα, dix, ἡμέρα, jour, renferme une suite de nouvelles au nombre de cent. « On connaît le plan du *Décaméron*, dit M. Octave Lacroix. En 1348 Florence est en proie à la peste, dont les ravages sont immenses. De toutes parts on sort de la ville, et qui par-ci, qui par-là, on cherche au loin un asile contre le fléau dévastateur. Or, un matin, sept jeunes dames — la plus âgée n'ayant pas accompli ses vingt-huit ans — prennent le parti d'aller s'établir ensemble dans quelque contrée préservée et salubre, et, jusqu'au jour où la contagion aura cessé, d'y vivre le plus gaiement possible en abrégeant l'heure au moyen d'histoires et de contes que chacune d'elles à son tour devra conter à l'assemblée. Trois jeunes hommes, rencontrés par hasard, se joignent à elles et se mettent de la partie. Le séjour à la campagne se prolonge pendant dix jours, et, jeunes seigneurs ou jeunes dames, il n'est personne dans la société de ces spirituels poltrons qui n'ait, le matin ou le soir, l'obligation de faire un récit quelconque. De là *Cent Nouvelles*, sans compter les digressions, critiques et commentaires qui les précèdent et qui les suivent. »

Cet ouvrage fut écrit pour plaire à la fille naturelle de Robert, roi de Naples, la princesse Marie, avec laquelle Boccace, dit la chronique, était dans les mêmes termes qu'Ovide avec la fille d'Auguste, et qu'il désigne sous le nom de Fiammetta. L'auteur n'avoue pas, bien entendu, ce motif, et il assure, au contraire, qu'en écrivant le *Décaméron* il n'eut d'autre dessein que d'amuser les dames et de dissiper le chagrin : « Pour le soulagement et la retraite de celles qui aiment (car il suffit aux autres de l'aiguille, du fuseau et du dévidoir), je me propose de raconter cent nouvelles, ou fables, ou paraboles, des histoires, si l'on veut, narrées en dix journées par une honorable société de sept dames et de trois cavaliers au temps de la calamiteuse contagion qui vient de passer, et de plus quelques chansonnettes dites par ces mêmes dames selon leur gré ; dans lesquelles nouvelles des épisodes d'amours paisibles ou rudes, et d'autres événements heureux apparaîtront, fournis soit par les temps modernes, soit par les temps anciens. De ces récits que les dames liront, elles pourront tirer également plaisir et utile profit, en tant qu'elles pourront connaître ce qui est à éviter et ce qui est à suivre. »

Analysons rapidement quelques-unes de ces nouvelles, afin de donner une idée de ce talent si varié.

Le juif converti. Un chrétien catéchisait un juif pour opérer sa conversion ; mais l'enfant d'Israël, non moins incrédule que saint Thomas, voulut voir par lui-même. Il partit donc pour la ville éternelle, au grand déplaisir du catholique, qui ne doutait point que les scandales de la cour de Rome ne détruisissent l'effet de ses prédications. Il en fut tout autrement : le juif, persuadé qu'une religion capable de subsister quand ses ministres prenaient à tâche de l'avilir, devait avoir de bien puissantes racines, se fit baptiser.

La femme adultère ou la loi réformée. Un mari s'étant aperçu que sa femme le trompait la mena devant les juges. « La loi qui me condamne est mauvaise, dit-elle ; car, après que mon mari a pris de moi tout ce qu'il a voulu et ce qui lui était nécessaire, je vous demande ce que je devais et ce que je dois faire du reste. Faut-il le jeter aux chiens ? » Evidemment la loi devait être réformée, et elle le fut.

La punition esquivée. Un jeune moine avait séduit une paysanne qui vint se plaindre au directeur du couvent. Celui-ci imita son frère en saint Benoît, en attirant amoureusement sur lui sa pénitente. Le jeune moine fut témoin du fait par le trou de la serrure, et, lorsque son directeur voulut le punir, il lui ferma la bouche par ces mots : « J'ignorais que les moines de saint Benoît dussent s'humilier sous les femmes, comme vous m'en avez donné l'exemple. »

Le Cocu consolé. Certain mari de Sodome plutôt que de Florence surprit un jour sa moitié avec un galant. Il eut mauvaise grâce à quereller, car sa femme lui reprocha ses habitudes italiennes. Notre homme comprit et invita à dîner son remplaçant dans les devoirs du mariage. Le dîner mit notre trio en joie, car le même lit les reçut tous trois, et la question est encore indécise à Florence pour savoir qui du mari, de la femme ou de l'amant passa la meilleure nuit.

Les oies du père Philippe. Certain père du nom de Philippe avait élevé son fils dans un désert afin de le soustraire aux séductions de la gent féminine. Mais dame Nature finit toujours par parler. Un jour qu'il le mena à la ville, ils virent des femmes. « Qu'est-ce que cela, père ? — Des oies. — Des oies ! eh bien, je vais en prendre une pour égayer notre ermitage. »

Cornes pour cornes. Un mari, s'apercevant que son ami avait séduit sa femme, la força à inviter son galant, puis, rentrant comme pour les surprendre, à le cacher dans un coffre. Il envoie alors chercher la femme de son ami, lui conte sa mésaventure et se venge avec elle de l'infidélité du mari sur le coffre même où celui-ci est enfermé. « Pour vous remercier, dit-il, voici un joli bijou ; » ce disant il ouvre le coffre et en tire son ami tout penaud ; ils étaient quittes.

Titus et Gisippe. Titus, amoureux de Sophronie que son ami Gisippe doit prendre pour femme, désespérant de vaincre sa passion, veut se suicider. Gisippe, qui a découvert la vérité, le force à épouser celle qu'il aime, et, consommant le sacrifice jusqu'au bout, décide lui-même la jeune fille et ses parents à accepter cette substitution. Au second acte, car cette petite tragédie est divisée en deux parties, Gisippe ruiné s'est enfui de sa patrie et réfugié à Rome. Là il est accusé d'un meurtre, et, au moment où sa condamnation va être prononcée, Titus, qui le reconnaît, se déclare coupable du forfait. Un combat de générosité, qui rappelle celui de Damon et de Pythias, s'élève entre les deux amis, lorsque le véritable criminel, un brigand célèbre, s'avoue l'auteur de l'assassinat. Octave, car c'est sous son règne que se passe la scène, étonné d'une vertu si rare, fait grâce aux deux amis et au brigand lui-même, afin qu'une tache de sang ne souille pas le jour témoin d'une action si sublime.

Plus d'un lecteur se demandera si cette histoire n'est pas tirée de la morale en action plutôt que des contes de Boccace. C'est qu'on se fait généralement du *Décaméron* une idée tout autre qu'elle ne doit être. On le regarde comme un simple recueil d'obscénités ; il est vrai que l'auteur ne connaît ni réticences perfides, ni circonlocutions gazées, et que, sans être impudent, souvent il fait rougir ; mais il n'a traité des sujets licencieux que parce qu'ils rentraient dans la composition générale du grand tableau qu'il s'était proposé de peindre. Ils y occupent la place qu'ils tenaient dans les mœurs de l'époque. Il ne faut pas s'y tromper, Boccace est non-seulement poëte, mais encore philosophe et historien, car plusieurs traits d'histoire sont, dans le *Décaméron*, touchés de main de maître.

La faute de cette appréciation est en grande partie due à ses imitateurs, tels que La Fontaine, qui ne lui ont emprunté que ce qui pouvait irriter les sens, exciter les passions, enflammer l'imagination et corrompre les mœurs. Seul Dryden, en Angleterre, n'a reproduit que ses histoires touchantes, comme *Grisélidis*. Molière lui doit le sujet de *Georges Dandin* et celui de l'*Ecole des Maris*.

Si Boccace a eu des imitateurs, il ne s'est pas gêné lui-même pour puiser à des sources étrangères. L'idée mère du *Décaméron* lui a été suggérée par l'histoire indienne des sept rois de Sendebar, intitulée *Dolopathos*, qui semble avoir également inspiré à Galland ses *Mille et une Nuits*. Nos vieux fabliaux français lui ont aussi fourni leur contingent.

Au *Dolopathos* Boccace a emprunté la *Femme qui veut se jeter dans un puits*, l'*Histoire du palefrenier et de la fille du roi Agidulf*, ainsi que la *Revanche du Siennois avec la femme de son voisin*. Chez nous, Rutebœuf peut revendiquer le sujet de *Dom Jean*, devenu dans La Fontaine la *Jument du compère Pierre*, et Vistace d'Amiens ceux du *Mari jaloux confessant sa femme*, et des *Deux jeunes Florentins dans l'auberge*, d'où La Fontaine a tiré son conte du *Berceau*.

La description des délicieuses campagnes de Florence où s'étaient rassemblés les interlocuteurs, celle de leurs promenades, de

leurs repas a donné l'occasion au conteur de déployer les richesses du style le plus pur et le plus gracieux; enfin la description de la peste de Florence, qui sert d'introduction, a été mise au rang des plus beaux tableaux historiques. Elle a été comparée sans trop de désavantages à celle de Thucydide. Hippocrate, dans les *Epidémies;* Lucrèce, qui imite Thucydide; Virgile, qui imite Lucrèce; Ovide, qui calque Virgile, ont décrit chacun ce fléau qui répand la terreur,

La peste (puisqu'il faut l'appeler par son nom),
Capable d'enrichir en un jour l'Achéron.

Boccace s'est inspiré de Thucydide et de Lucrèce, et surtout du meilleur des modèles, la peste elle-même, dont il avait l'affreux spectacle sous les yeux. Sa description renferme plusieurs traits qui exhalent un parfum d'antiquité, tels que celui-ci : « Le matin on dînait avec ses enfants, le soir on soupait en l'autre monde avec ses ancêtres; » réflexion, d'ailleurs, un tant soit peu païenne.

Il nous reste à apprécier le style du *Décaméron*, qu'aucun écrivain du siècle de Boccace n'a égalé ni reproduit. Rejetant les modèles qui se présentaient à lui dans les chroniques et les légendes, Boccace avait nourri sa pensée des écrits des rhéteurs et des philosophes grecs et latins; il s'était surtout pénétré de la langue du Dante, oubliant peut-être que l'italien préfère la construction directe aux inversions latines. M. Villemain le loue trop de ce chef : « Boccace n'avait pas impunément étudié Cicéron, Virgile, Horace, Térence, et presque tous les grands écrivains de l'antiquité, qu'il recherchait, transcrivait avec un soin merveilleux. Il puisa dans cette étude un goût exquis d'élégance et de naturel, un art fin et délicat; et, cet art se mêlant aux premières et vives allures d'un idiome naissant, que l'auteur n'avait pas besoin de forcer pour le rendre original, de là vint le style le plus savant, le plus naïf, le plus gracieux que l'on eût encore vu dans nos langues modernes. Savez-vous qu'il y a du Cicéron dans Boccace? — Quoi! le style du grand orateur dans les pages d'un faiseur de contes? — Oui, ces formes périodiques, ces phrases si habilement prolongées, cet art de réunir et de grouper une foule d'idées accessoires, ces liaisons savantes du style, cette élégance, cette harmonie, se retrouvent dans les descriptions et les récits de Boccace. C'est son langage naturel, toutes les fois qu'il n'est pas licencieux ou comique. Les vengeances de l'amour, les combats de l'amitié, la résignation de la vertu, lui ont inspiré cette éloquence. »

Pourquoi le conteur italien eût-il recours à cette licence de mœurs, dont le tableau vivant lui était offert par la cour voluptueuse et sanguinaire de Jeanne de Naples? M. Villemain nous donne la raison de cette singularité, qui était commune dans le moyen âge : « La liberté philosophique toute seule aurait fait brûler l'auteur; elle prit pour manteau la licence des mœurs; elle a passé sous cette sauvegarde. La morale n'admet point une telle excuse; mais, à part ce qu'elle blâme dans Boccace, il reste une admirable peinture sociale. Quand on cherche les hommes qui ont eu du génie avant Molière, à la manière de Molière, il faut nommer Boccace. Quand on veut trouver des traits de comédie aussi beaux que ceux du *Tartufe*, il faut les chercher dans Boccace; il faut relire l'histoire de cet hypocrite qui, après une vie désordonnée, s'avise de vouloir mourir saint homme, trompe un prêtre par une confession de novice, s'accuse presque d'avoir tué une puce avec trop de colère, ment jusqu'à l'agonie, est canonisé après sa mort, et « fait, dit Boccace, tout autant de miracles qu'un autre saint. »

M. Maffei pense qu'il faut attribuer plus d'un défaut du *Décaméron* à l'ignorance des copistes et des imprimeurs, non moins qu'à la présomption des correcteurs. Le *Décaméron* a d'ailleurs toute une histoire, qui a été écrite et bien écrite par Manni. Le concile de Trente l'avait classé parmi les livres prohibés jusqu'à parfaite correction. Sur les instances du grand-duc Côme Ier, le pape Pie V chargea quelques théologiens de purger l'ouvrage des expressions, sentences et passages incriminés. En 1571, cette commission renvoya à Florence le *Décaméron* pieusement mutilé; de son côté, l'Académie nomma quatre députés, qui s'appliquèrent, plusieurs années durant, à restituer autant que possible les suppressions faites par la censure pontificale, et, d'autre part, à extirper les bévues commises par les éditeurs précédents. Ils prirent pour base de leur travail l'édition de 1527, dite la vingt-septième, en la collationnant avec le texte de Manuelli; ils signalèrent leurs changements par des annotations. Le travail des députés fut publié en 1574; cette édition déplut aux deux partis en lutte : la cour de Rome jugea que Boccace méritait une plus sévère censure; les admirateurs du *Décaméron* se plaignirent des mutilations trop radicales qu'il avait subies. Pour trancher le différend, le grand-duc François Ier ordonna que le livre serait l'objet d'une nouvelle correction; il confia cette révision au philologue Salviati, qui était respecté à l'égal d'un oracle. Salviati fit quelques corrections heureuses, mais aussi des coupures inexcusables, que, suivant Boccalini, lui auraient demandées et soldées les imprimeurs réunis de Florence. En ce temps, les presses étrangères multipliaient à l'infini le texte original du *Décaméron*. Un siècle après Boccace, l'admiration des Italiens parvint au plus haut degré. Tous les auteurs florentins étudièrent le *Décaméron* comme le seul modèle à imiter dans la prose. De l'étude approfondie de ce livre naquirent les premiers ouvrages où l'on apprit à écrire en langue vulgaire avec la correction, l'exactitude et les ornements convenables. C'est de là que les grammairiens les plus renommés tirèrent leurs règles, et que l'Académie de la Crusca, si célèbre jusqu'à nos jours, prit en grande partie des exemples pour la composition de son vocabulaire.

Citons encore, pour donner une juste idée du mérite littéraire du *Décaméron*, l'appréciation donnée par Buttura : « Boccace est maître dans l'art de narrer en prose : il est le premier, par ordre de temps et de mérite, d'un grand nombre de conteurs agréables placés parmi les classiques. Les conteurs de toutes les nations ont trouvé chez lui des mines d'or. Les Italiens de tous les temps qui ont voulu apprendre à bien écrire en prose ont dû remonter jusqu'à lui. Ses périodes, façonnées sur la langue latine, nous semblent actuellement un peu longues et exigent, pour en suivre le fil, toute l'attention du lecteur; mais comment aurait-il sans cela cette harmonie délicieuse, variée et soutenue, qui, comme dans les poésies de Pétrarque, vous caresse l'oreille et vous insinue le plaisir, quelque éloigné que vous puissiez être par d'autres distractions de la pensée de l'auteur? »

Ainsi que nous l'avons dit, Molière emprunta au conteur florentin l'idée mère de deux de ses comédies, *Georges Dandin* et l'*Ecole des maris;* et La Fontaine lui a dû la plupart de ses contes. Nous le répétons, les imitations un peu libres du *bonhomme* nous font juger sur parole l'original plus licencieux qu'il n'est réellement. Les contes de Boccace ont été traduits maintes fois en français.

Terminons par un jugement précieux, celui de la reine de Navarre : « Je croy, dit-elle, qu'il n'y a nul de vous qui n'ayt leu, dans l'*Heptaméron*, les *Cent nouvelles* de Boccace nouvellement traduictes d'ytalien en françoys, que le roy François, premier de son nom, monseigneur le Daulphin et madame Marguerite font tant de cas, qui si Boccace, du lieu où il estoit, les eust peu oyr, il debvoit ressuciter à la louange de telles personnes. »

La première édition, *Decamerone di G. Boccacio* (Venetiis, C. Valdarfer, 1471, in-fol.). est un des livres les plus rares que l'on connaisse. A la vente de Roxburgh, faite à Londres en 1812 par le marquis de Blandfort, un exemplaire de cette édition fut acheté par lord Spencer 2,280 livres sterling, ou 56,500 fr. Cet acte de noble bibliomanie a été célébré à Londres pour la première fois en 1818. La fête s'en renouvelle tous les ans dans un club dont lord Spencer fut nommé président perpétuel. Avant cette édition, les *Cent nouvelles* avaient déjà circulé en manuscrit pendant plus d'un siècle. Les éditions complètes se multiplièrent à partir de la fin du XVIe siècle.

Décaméron des bonnes gens (LE), par M. le marquis de Foudras (Paris, 1844). L'auteur a voulu faire un *Décaméron* à l'usage des lecteurs bons et honnêtes qui aiment la littérature simple, naturelle, et y cherchent des émotions douces et des plaisirs délicats. Les dix nouvelles qui forment son *Décaméron des bonnes gens* sont, en effet, écrites avec assez de goût, de simplicité, sans recherche d'effet ni prétention ambitieuse. Ce qu'on pourrait cependant leur reprocher, c'est de manquer absolument de couleur et d'originalité, sous prétexte de vouloir éviter les exagérations, les enflures, dont, il est vrai, certains auteurs abusaient alors pour exciter l'intérêt du public. Ces nouvelles, empruntées à des sentiments vrais, à des incidents naturels, à la vie commune de tout le monde et de tous les jours, n'échappent malheureusement point à la vulgarité, et sont loin, suivant nous, de renfermer un intérêt assez puissant pour s'attirer un grand nombre de lecteurs. L'auteur, nous le croyons, a voulu par-dessus tout être moral, mais il a oublié que rien ne s'oppose à ce que l'intérêt se concilie avec la morale la plus sévère. Et puis un pareil titre est une cuirasse lourde à porter; c'est Tom Pouce perdu dans l'armure de François Ier, un moutard coiffé d'un bonnet de sapeur.

Décaméron (LE), tableau de M. Winterhalter; collection de M. Paturle, à Paris. Les conteurs du *Décaméron* sont groupés sur le gazon, dans un parc. Assise au milieu, Fiammetta, couronnée de laurier, une main nonchalamment posée sur ses genoux, l'autre levée, raconte quelque gracieuse et piquante historiette qu'écoutent avidement les belles jeunes femmes et les élégants damoiseaux qui l'entourent. Elle regarde vers la droite, où se tient debout une ravissante blonde, sur l'épaule de laquelle s'appuie une brune, à l'œil passionné, agenouillée sur un tertre gazonné. Entre ces deux femmes et Fiammetta, un jeune homme, à la barbe noire, encapuchonné à la manière du XIVe siècle, regarde amoureusement la conteuse. A la droite de celle-ci, une jeune femme rêveuse, accoudée et soutenant son menton avec la main, prête une oreille attentive au récit. Derrière elle, une fillette à la mine éveillée et souriante désigne du doigt Fiammetta à un homme au profil énergique, assis, du côté gauche, tout auprès d'une belle nonchalante, aux épaules et aux bras nus, qui tient une rose à la main. Au premier plan, aux pieds de Fiammetta, une délicieuse jeune femme, couronnée de fleurs, assise et joignant les mains pour soutenir ses genoux, écoute, avec une expression de doux contentement, les propos amoureux que murmure à son oreille un bel adolescent étendu près d'elle, sur l'herbe. Ce groupe paraît tout à fait étranger à ce qui se passe autour de lui. De grands arbres forment dans le fond du tableau de majestueux ombrages qui s'ouvrent, vers le milieu de la composition, pour laisser voir une ville à l'horizon. Plus en avant, sur la gauche, il y a une fontaine jaillissante et une villa avec un belvédère.

Ce tableau, exposé au Salon de 1837, a obtenu un très-grand succès et a été popularisé depuis par la gravure de M. F. Girard. « Quelques vices de détails se perdent dans ce délicieux ensemble, a dit M. Martin Doisy, et vraiment on respire d'aise en face de cette voluptueuse création. Il est des gens qui ont trouvé que M. Winterhalter ne s'était pas assez inspiré de Boccace; d'autres lui ont reproché de n'avoir pas fidèlement peint les Italiens du *Décaméron*. Eh! qu'importe cela? M. Winterhalter n'avait qu'à ne point donner de titre à son tableau; à quoi bon un titre pour une œuvre semblable? Ce sont de divines jeunes femmes qui causent sur l'herbe avec de beaux jeunes gens; cela s'est vu partout, en Italie comme ailleurs, et Boccace ne l'a pas inventé. » Le critique d'art du *Moniteur* n'a pas été moins élogieux : « Dessin correct et élégant, couleurs riantes et bien assorties, têtes charmantes, physionomies naïvement coquettes, tailles flexibles et légères, pieds mignons, costumes élégamment variés; tout dans cette composition est fait pour séduire la multitude et désarmer la sévérité des critiques de profession. M. Winterhalter rappelle, à beaucoup d'égards, Léopold Robert; j'ajoute, en me servant de l'expression de La Fontaine, que son imitation n'est pas un esclavage. Ses têtes sont du dessin le plus pur et le plus gracieux, moins caractérisées cependant, moins sévèrement belles que celles de l'illustre peintre dont il suit librement les traces. Craignant de tomber dans la sécheresse et dans le mat qu'on avait quelquefois reproché au savant Léopold Robert, il s'est moins scrupuleusement attaché à la précision des contours; son pinceau a été moins ferme, mais plus caressant et, peut-être aussi, un peu maniéré; en un mot, ce jeune peintre a paru craindre que le beau absolu ne fût pas dignement apprécié par les gens du monde, et il a eu recours à l'enjolivement. Il est aisé de sentir que, comme son maître, M. Winterhalter a horreur des formes laides et triviales que les zélateurs d'un faux système avaient voulu mettre en honneur; il a fait une étude toute particulière de la beauté italienne et il emploie les demi-teintes avec beaucoup de délicatesse; mais un trop grand désir de plaire peut égarer le plus beau talent, et cet artiste doit surtout se défier de son penchant pour les grâces mignardes. L. Robert finissait avec un soin extrême, et jusque dans les fonds, toutes les parties de ses tableaux, ce qui nuisait un peu à l'illusion de la perspective aérienne. M. Winterhalter me semble tomber dans un excès contraire. Ayant réservé tous ses soins pour parfaire ses charmantes figures, à peine s'est-il donné la peine de feuiller les arbres de son paysage et d'en faire sentir les contours. Qu'il revienne un peu sur cet accessoire, dont le *faire* est par trop lâché. Tout en donnant à ces masses de verdure le degré de fini qu'elles peuvent recevoir, à la distance où elles sont de notre œil, le peintre les mettra facilement en harmonie avec le premier plan, et il me semble qu'alors sa composition ne laissera plus rien à désirer. » Le farouche Gustave Planche a jugé tout autrement le *Décaméron;* il l'a qualifié de toile « agréablement insignifiante. » Il ajoute : « Qu'est-ce donc vraiment que cette composition? Faut-il admirer la finesse du dessin, le choix et la pureté des tons? Les têtes sont-elles inventées? Les étoffes se distinguent-elles par l'ampleur et la variété? Le paysage est-il conçu avec simplicité, avec grandeur? Ces masses d'arbres sont-elles distribuées savamment? La meilleure volonté du monde ne peut réussir à résoudre affirmativement toutes ces questions. Les têtes nous sont connues depuis longtemps et se distribuent, chaque hiver, aux femmes oisives; la gravure anglaise nous les a montrées quelques douzaines de fois. Les épaules, les bras et les mains sont maladroitement emmanchés. S'il nous était permis de déshabiller toutes ces belles conteuses, nous les verrions boiter. Les étoffes se composent de tons hostiles et criards; le bleu et le jaune tirent les yeux. Quant au paysage, il est remarquablement boiteux. Ce n'est pas du Watteau, c'est du Florian. Il est possible que M. Winterhalter se soit proposé d'imiter les *Moissonneurs*, de L. Robert : nous n'avons pas le droit d'affirmer le contraire; mais il faut plus que de la complaisance pour se rappeler les *Moissonneurs* en présence du *Décaméron*. Il est tout au plus permis aux hommes qui admirent la peinture par des raisons littéraires de se plaire devant la toile de M. Winterhalter; mais, quant à ceux qui aiment la peinture pour elle-même, nous avons l'assurance qu'ils ne verront dans le *Décaméron* qu'une œuvre sans importance. » Il est certain qu'au point de vue de l'exécution matérielle le tableau de M. Winterhalter se ressent déjà de cette fadeur, de cette mièvrerie, de cette mignardise que cet artiste a poussées si loin dans ses œuvres ultérieures; mais on ne peut nier que, vu surtout dans la gravure de M. Girard, le *Décaméron* ne soit une composition séduisante.

DÉCAMÈTRE s. m. (dé-ka-mè-tre — du préf. *déca*, et de *mètre*). Métrol. Nouvelle mesure de longueur qui vaut 10 mètres. ‖ Chaîne ou ruban de 10 mètres de longueur, qui sert aux arpenteurs.

— **Encycl.** Le *décamètre* est particulièrement employé en arpentage et dans les opérations topographiques pour mesurer les distances. Il affecte différentes formes : tantôt c'est une chaîne composée de tiges de gros fil de fer, recourbées en boucle à leurs extrémités et réunies par des anneaux espacés de $0^m,20$ d'axe en axe; tantôt ce sont des rubans de coton, teints de jaune orangé et divisés en centimètres, ou d'acier gravé, également divisés en mètres et en fractions de mètre. Ce dernier *décamètre*, qui tend de nos jours à remplacer la chaîne d'arpenteur, a l'avantage de ne pas s'allonger par la traction.

Comparé à ses sous-multiples, le *décamètre* vaut 100 décimètres, 1,000 centimètres et 10,000 millimètres. Ses multiples sont l'hectomètre, qui vaut 10 *décamètres*, le kilomètre, qui vaut 100 *décamètres*, et le myriamètre, contenant 1,000 *décamètres*. Le *décamètre* vaut, en mesures anciennes, 5 toises 13074, ou 30 pieds 9 pouces 4,939 lignes.

DÉCAMPÉ, ÉE (dé-kan-pé) part. passé du v. Décamper : *Armée* DÉCAMPÉE. *Régiment* DÉCAMPÉ.

— Par ext. Parti : *Les voleurs se trouvèrent* DÉCAMPÉS.

DÉCAMPEMENT s. m. (dé-kan-pe-man — rad. *décamper*). Action de décamper : *Le* DÉCAMPEMENT *se fit avec précipitation. Une heure après le* DÉCAMPEMENT.

— Art milit. *Batteries de décampement*, Batteries par lesquelles les tambours annoncent aux troupes qu'il faut lever le camp : *Il y a trois* BATTERIES DE DÉCAMPEMENT : *la générale, l'assemblée et la batterie aux drapeaux; autrefois la batterie aux champs était une quatrième* BATTERIE DE DÉCAMPEMENT. (Général Bardin.)

— **Encycl.** Art milit. Décamper est facile quand on est loin de l'ennemi; mais il n'en est pas de même lorsqu'on est près de lui et qu'on est le plus faible. C'est, sans contredit, une des opérations les plus délicates et partant les plus périlleuses de l'art militaire. Il faut alors avoir recours à une foule de stratagèmes, s'envelopper du plus grand secret. Une imprudence prépare un désastre.

Lorsqu'un général est dans la nécessité de décamper, il doit donner secrètement ses ordres aux officiers dans lesquels il a confiance, préparer ses bagages, se tenir tout prêt. On se débarrasse le plus souvent des parcs d'artillerie et de ses gros bagages, qui partent devant, la veille ou l'avant-veille du *décampement*. C'est alors le moment le plus critique; car, si l'ennemi apprend que votre artillerie est partie, il deviendra plus entreprenant. C'est d'ordinaire pendant la nuit que l'on décampe; vingt exemples démontrent que la plus étrange frayeur ou l'ignorance la plus complète de l'art de la guerre peuvent seules pousser un général à décamper le jour. Strozzi ne fut battu après son *décampement* de Marciano que pour avoir commis cette étrange imprudence. Coligny, à Moncontour, et bien d'autres depuis, ont éprouvé le même sort. Avant de sortir du camp, on effraye l'ennemi en lui faisant donner une chaude alarme par un corps de troupes légères conduites par un officier général plein de valeur et de sang-froid. Cette précaution ne manque presque jamais de réussir, et c'est à elle que François Ier dut son salut à Landrecies. Il faut surtout bien se garder de donner à son *décampement* l'air d'une fuite; il doit s'opérer avec calme et en silence.

On décampe ordinairement quand on lève le siége d'une ville, ou quand on évite un ennemi supérieur, ou encore, mais plus rarement, quand on a livré une bataille dont le succès est resté indécis et dont les suites offrent des dangers. Le *décampement* est un incident et, pour ainsi dire, le premier acte d'une retraite.

Lorsqu'un *décampement* a lieu en pleine paix, et dans un camp intérieur où les troupes sont restées campées, on n'a pas de précautions à garder et on emploie des formes méthodiques. La générale annonce qu'on va exécuter le *décampement* et sert de signal pour l'attelage des chevaux. La batterie de l'assemblée désigne le moment où l'on doit arracher les piquets des tentes; la batterie aux drapeaux équivaut à un ordre d'éteindre les feux, de répartir les outils et de se préparer au départ. Ces dispositions sont prescrites par les règlements, mais ne s'exécutent jamais en campagne.

DÉCAMPER v. n. ou intr. (dé-kan-pé —

du préf. *dé*, et de *camper*). Lever le camp : *L'armée fut obligée de* DÉCAMPER. *On* DÉCAMPE *au point du jour. L'ennemi* DÉCAMPE. *Montluc prédit que Strozzi, malgré sa bravoure et son expérience, et puisqu'il s'obstinait à* DÉCAMPER *en plein jour à la face de son ennemi, serait défait.* (Ste-Beuve.)

— Par ext. Partir, et, particulièrement, se retirer précipitamment, s'enfuir : *Quand il sut que les officiers de la police le cherchaient, il* DÉCAMPA *bien vite.* (Acad.) *La duchesse d'York a été à Versailles voir la reine, qui lui rendra demain sa visite, et jeudi elle* DÉCAMPERA. (Mme de Sév.) *Je suis fâché que ton pauvre diable de père ait fait banqueroute et qu'il* AIT DÉCAMPÉ. (A. de Musset.)

Décampez au plus vite; il nous vient compagnie.
LA CHAUSSÉE.

Selon ce qu'il dira,
Chacun de nous *décampera.*
LA FONTAINE.

Cette maison des champs me paraît un bon gîte :
Je voudrais bien ne pas en *décamper* si vite.
PIRON.

. . . . Que je meure
Si je ne vous faisais *décamper* tout à l'heure.
— Moi! morbleu! *décamper?* Soyez sûr désormais
Qu'un baron tel que moi ne *décampe* jamais.
DESTOUCHES.

Campra fut maître de musique des enfants de chœur de Notre-Dame de Paris. Il perdit sa place pour avoir composé un opéra, ce qui lui fut prédit peu de jours avant par le couplet suivant :

Quand notre archevêque saura
L'auteur du nouvel opéra,
Monsieur Campra *décampera.*
Alleluia.

— Gramm. Ce verbe prend l'auxiliaire *avoir* ou *être*, selon qu'on veut exprimer l'action en elle-même ou l'état résultant de cette action : *Les troupes* ONT DÉCAMPÉ *hier matin. Les troupes* SONT DÉCAMPÉES *depuis deux jours.*

DÉCAMPILLER v. n. ou intr. (dé-kan-pi-llé; *ll* mll.). Pop. S'en aller, décamper.

DECAMPS (Alexandre-Gabriel), célèbre peintre français, né à Paris le 3 mars 1803, mort à Fontainebleau le 23 août 1860. Decamps a raconté lui-même l'histoire de son enfance et de ses premières études dans une lettre charmante adressée au docteur Véron et publiée par ce dernier dans les *Mémoires d'un bourgeois.* Voici les principaux traits de cette spirituelle autobiographie : « Decamps (Alexandre-Gabriel) naquit le troisième jour du troisième mois de la troisième année de ce siècle, et, j'ai honte de le dire, aucun prodige ne signala sa naissance. Présenté à la municipalité le jour même, le petit Decamps fut accusé tout d'une voix (vu le volume exorbitant de sa personne) d'avoir enfreint je ne sais quelle loi ou ordonnance qui enjoint aux parents d'avoir à faire inscrire les nouveau-nés dans un délai prescrit. Je paraissais déjà vieux vraisemblablement (je puis bien, ce me semble, employer par-ci par-là la première personne); tant il y a que j'étais excessivement volumineux pour mon âge; ce qui ne m'a pas empêché d'être depuis assez chétif et souffreteux. Faites donc après cela des conjectures sur les dispositions précoces... Ce qui eut cours en mes premières années sont choses communes à tous. L'enfant montra d'abord d'assez mauvaises dispositions : il était violent et brutal, bousculant ses frères; on n'en augurait rien de bon. Il atteignit l'âge où son père (homme de sens pourtant) jugea à propos d'envoyer ses enfants au fond d'une vallée presque déserte de la Picardie, pour leur faire connaître de bonne heure, disait-il, la dure vie des champs. Je ne sais ce que mes frères y apprirent. Quant à moi, j'oubliai bientôt et mes parents et Paris, et ce que notre bonne mère avait pris tant de soin de nous montrer de lecture et d'écriture. Je devins, en revanche, habile à dénicher les nids, ardent à dérober les pommes. Je mis la persistance la plus opiniâtre à faire l'école buissonnière, car il y avait une école en ce pays-là, et si le magister a rarement vu ma figure, il n'en saurait dire autant de mes talons. J'errais alors à l'aventure, parcourant les bois, barbotant dans les mares. C'est là sans doute que j'aurai contracté ce grain de sauvagerie qu'on m'a tant reproché depuis, et dont le frottement civilisateur auquel les hommes aujourd'hui, bon gré mal gré, sont soumis n'a pu me dépouiller totalement. Je ne prendrais pas la peine de coucher sur le papier de pareilles puérilités si je ne savais de reste combien les moindres particularités intéressent dans la vie des hommes *célèbres.* Je reviens à mon sujet. Ayant vu faire à de petits paysans d'informes figures de craie, j'en taillais moi-même volontiers; mais, dans ces ouvrages, le croirait-on? je me soumis aux règles reçues. Le génie ne se révéla pas : l'esprit d'innovation ne m'avait pas encore apparemment soufflé son venin. Après trois années environ de cet apprentissage rustique, roussi par le soleil, suffisamment aguerri à aller nu-tête et parlant un patois inintelligible, je fus ramené à Paris, dont je n'avais nulle idée. J'y fis longtemps la figure que fait un petit renard attaché par le col au pied d'un meuble. Ma pauvre mère, à qui ce mode d'éducation déplaisait horriblement, parvint enfin à m'apprivoiser et décrasser un peu, et je fus livré à l'inexorable latin. Durant des années, les bois, les *lavrils*, les *courtils* (mots patois : friches, herbages) se présentaient à ma mémoire avec un charme inexprimable; parfois les larmes m'en venaient aux yeux. Peu à peu le goût du barbouillage s'empara de moi et il ne m'a plus quitté depuis. A la pension, je me liai d'amitié avec un camarade, gentil d'esprit et doué d'heureuses dispositions (Philibert Bouhot, mort tout jeune), et, dès que je le pus faire, j'entrai comme élève chez son père, qui était peintre. M. Bouhot me donna quelques bons avis; je lui dois des observations utiles; j'appris chez lui un peu de géométrie, d'architecture et de perspective. Je le quittai néanmoins et fus reçu dans l'atelier de M. Abel de Pujol, que son bon tableau du *Martyre de saint Étienne* venait de placer au rang de nos meilleurs peintres. Je travaillai volontiers dans les commencements; malheureusement le maître, bon et indulgent, absorbé d'ailleurs par ses travaux, était peu propre à me faire comprendre l'utilité, l'importance même des études, dont je n'apercevais que la monotonie. Le dégoût me vint et je quittai l'atelier. J'essayai chez moi quelques petits tableaux; on me les acheta, et dès lors mon éducation de peintre fut manquée. Toutefois je dus beaucoup à un amateur né avec une imagination et une ardeur d'artiste : M. le baron d'Ivry, par ses bons avis et sa verve chaleureuse, me tira plus d'une fois de l'apathie et du dégoût, ou plutôt du découragement où je tombais de temps en temps; depuis mon début jusqu'à sa mort, cet homme aimable et distingué m'honora de sa bienveillante amitié. J'ai fait successivement plusieurs voyages : en Suisse d'abord, puis dans le midi de la France, plus tard dans le Levant, et, en dernier lieu, en Italie; mais le midi de la France conserva toujours sa bonne part dans mes affections. J'essayai divers genres, marchant à tâtons, chancelant, trébuchant aux ornières et aspérités du chemin, et m'accrochant aux ronces et buissons qui le bordent, sans direction, sans théorie, semblable enfin à un navigateur sans boussole et m'épuisant quelquefois à poursuivre l'impossible. Sorti par ricochet de l'école de David, je me trouvai nu et désarmé; car, malgré les puissantes et incontestables facultés de ce peintre, l'absence de toute observation sérieuse, le mépris et l'oubli de toute tradition fermaient l'avenir à ses errements. « Voyez » la nature! voyez l'antique! » Formule de l'enseignement d'alors, que le moindre examen réduit presque aux proportions d'une niaiserie. S'il ne s'agit que d'ouvrir les yeux, le premier rustre le peut faire; les chiens aussi voient. L'œil, sans doute, est l'alambic dont le cerveau est le récipient, mais il faut savoir s'en servir : nul n'est chimiste pour posséder des cornues; il faut apprendre à voir!... Dans l'enseignement, toute théorie a une valeur si elle émane d'un esprit juste : c'est le bâton de l'aveugle. L'absence de tout principe est seule un mal. Chaque maître part d'un point théorique, et Rembrandt fut peut-être le seul artiste qui sut formuler du premier coup sa théorie et sa pratique sans aucun appui : aussi, pour n'en être pas le plus grand, doit-il être considéré comme le plus extraordinaire des peintres. » Ce récit des premières années de Decamps révèle à la fois l'homme intérieur, énergique et quelque peu farouche, et le tempérament passionné, inquiet de l'artiste.

Dès l'âge de dix-neuf ans, Decamps trouvait à vendre avantageusement les essais de son pinceau et exécutait des dessins lithographiques pour diverses publications. Parmi ses productions en ce dernier genre, nous citerons : la *Bataille de Mondovi* et la *Bataille d'Aboukir*, qui parurent dans la *Vie politique et militante de Napoléon*, par A.-V. Arnault (1822); *Pauvre noir!* et le *Massacre de Scio*, dans l'*Album* (1822 et 1823); une *Visite à l'Hôtel-Dieu*, le *Thermomètre*, le *Savoyard et le singe*, des *Sujets de chasse*, des titres de romances, etc. Ces diverses compositions sont traitées avec facilité, mais elles manquent complètement de caractère. Comme il nous l'apprend lui-même, Decamps hésita et tâtonna longtemps. La Suisse, où il avait espéré trouver des éléments pittoresques inexploités, ne lui ayant fourni aucune inspiration, il eut l'excellente idée d'aller visiter l'Orient. M. Ch. Blanc pense que ce voyage eut lieu entre les années 1827 et 1830; mais nous serions tenté de croire qu'il précéda 1827, car, au Salon de cette année, Decamps exposa, outre une *Chasse aux vanneaux*, une première étude orientale : *Soldat de la garde d'un vizir.* Ces deux tableaux, qui marquaient son début aux expositions officielles, furent appréciés favorablement par la critique. Voici ce qu'en dit A. Jal dans ses *Esquisses sur le Salon de* 1827 : « M. Decamps n'a fait que deux petits ouvrages, mais je les aime mieux que cent des plus grandes productions... historiques, comme disent MM. tels et tels de leurs compositions, où l'histoire, la nature et la raison sont trahies dans chaque figure. La *Chasse aux vanneaux* et le *Soldat de la garde d'un vizir* sont des morceaux remarquables par le ton local, la franchise et la finesse de la touche. » Il se pourrait bien que ce *sujet turc* exposé en 1827 fût un pur caprice d'imagination de la part de Decamps; on parlait alors beaucoup de l'Orient, où les Grecs venaient de combattre si héroïquement pour leur indépendance : Decamps, comme tant d'autres artistes de la même époque, aura voulu offrir au public une peinture d'actualité. Ce qui est certain, c'est que Decamps visita la Grèce et les côtes de l'Asie Mineure vers la fin de la Restauration, et qu'il rapporta de ces contrées aimées du soleil des vues et des scènes qui charmèrent le public par leur nouveauté. Les peintres qui, avant lui, peignirent l'Orient, ne mettaient dans leurs œuvres aucune vérité : leurs Turcs étaient des Turcs d'opéra-comique. Il ne suffit pas à Decamps de s'être lancé sur un terrain inexploré et d'avoir découvert des peintures inconnues aux autres peintres, il inventa les procédés d'exécution propres à traduire le côté pittoresque de ce pays si différent du nôtre. Il créa, pour tout dire, une nouvelle manière de peindre admirablement adaptée au sujet. Dieu sait combien d'artistes et de littérateurs se sont élancés sur ses traces et ont visité l'Orient après lui! Il n'en est pas un qui n'ait proclamé l'illusion prestigieuse de ses effets, la pénétration surprenante avec laquelle il a saisi jusqu'aux moindres détails de types et de costumes.

La *Maison turque* (vue prise dans le Levant) et la *Ronde du cadji-bey de Smyrne* ou *Patrouille turque* obtinrent un grand succès au Salon de 1831, à côté même de la *Liberté*, de Delacroix, et du *Cromwell*, de Delaroche. Le premier de ces ouvrages est un petit cadre tout resplendissant de lumière; le second, de proportions plus grandes, est une composition des plus originales, où les types quelque peu grotesques des soldats de la police smyrnienne sont croqués avec infiniment de verve. Un critique, dont le nom est devenu illustre depuis, Gustave Planche, écrivit à propos de ces deux tableaux quelques pages dictées par l'admiration la plus vive et fit de l'artiste un éloge que la postérité a ratifié : « M. Decamps est un artiste privilégié. Toutes ses œuvres, quelles qu'elles soient, frappent d'abord et à la fois par un double caractère. Quoi qu'il fasse et qu'il invente, la composition échappée à son pinceau est toujours facile comme une improvisation et sévère comme une idée longtemps méditée, conçue et réalisée à loisir et avec une infatigable persévérance; cependant on se tromperait étrangement si l'on croyait qu'il improvise, qu'il produit en se jouant. Loin de là, jamais peut-être, depuis Rembrandt, il ne s'est rencontré un peintre plus amoureux de son œuvre, d'une coquetterie plus savante et plus habile; jamais on n'a mis pour plaire et pour séduire plus de moyens en usage. Ce que l'attention et l'ignorance prendront volontiers pour de la négligence cache un travail singulièrement ingénieux, un système complet et personnel, difficile à saisir peut-être, inimitable, inaliénable, mais réel, mais incontestable... M. Decamps est un grand artiste, qui ne fait suite à personne, à qui personne ne pourra faire suite, qui ne se rattache ni aux Flamands, ni aux Anglais, aussi loin de Wilkie et d'Allan que de Terburg et de Metzer. Explique qui voudra ce talent original, tellement singulier, tellement *lui*, qu'il ne pourra pas même fonder d'école. Il aura des singes et pas un élève. Sous la poussière de ses pas, il naîtra quelques empreintes qu'on essayera de suivre pour retrouver la route qu'il a prise; on se flattera de savoir d'où il vient et où il va; on se fera fort de dire quel fil lui a servi de guide; mais au premier détour on perdra la trace, au premier souffle du vent les empreintes s'effaceront, et il ne restera aux annalistes et aux curieux qu'ils auront mystifiés que l'humiliation et le regret de s'être égarés à sa poursuite. » Malgré son enthousiasme pour les œuvres de Decamps, Gustave Planche reconnaît qu'elles ne sont pas sans défauts : « L'artiste abuse parfois, et avec une sorte d'entêtement, de l'opposition des fonds et des têtes. On se surprend à regretter qu'il détache si souvent, et avec une prédilection si marquée, des figures brunes sur des murs blancs. Cette manière, qui saisit d'abord et qui donne à la composition une singulière clarté, a cependant de graves inconvénients : elle ôte à la toile, quelle que soit d'ailleurs la disposition linéaire des plans, toute espèce de profondeur... Je crois que la peinture de M. Decamps ressemble trop à ses aquarelles. Toutes deux sont également admirables; mais ce qui suffit aux unes ne suffit pas à l'autre. Si, un jour, encouragé par le succès, il se décidait à traiter des sujets plus importants dans de plus vastes proportions, les défauts que nous venons de signaler deviendraient plus sensibles encore. » A côté de la *Ronde de Smyrne*, dans laquelle certains critiques n'ont voulu voir qu'une caricature, Decamps exposa, au Salon de 1831, une *Halte d'animaux savants* et l'*Hôpital des galeux*, compositions charmantes, où une pointe de raillerie spirituelle ajoute à l'attrait d'une observation naïve.

Il est juste de dire que ce qui contribua à attirer l'attention du public sur ces divers ouvrages et ce qui commença la popularité de l'auteur fut son talent de caricaturiste politique. Collaborateur au journal la *Caricature*, il se distingua entre Grandville et Charlet. Dans le nombre de ses pièces satiriques, dirigées pour la plupart contre le gouvernement de la Restauration, on remarque celles dont les titres suivent : *Eh! camarade, on n'entre pas en veste ici; Voilà ce qui vient de paraître...; Une pauv' petite préfecture, s'il vous plaît;* la *France pleure ses victimes;* le *Pieux monarque; Adieux touchants de l'exbien-aimé; Ah!... cette fois, je sens bien que j'en rends...; Classe de français* (M. Contrarius); *Arrêt de la cour prévôtale;* le *Jugement de Françoise Liberté;* la *Naissance de Liberté* (*Françoise-Désirée*); *Grands sauteurs!* etc. « Les caricatures de Decamps portent la marque du maître et n'affaiblissent pas son œuvre, dit Charles Clément; cependant j'avoue que je les ai revues sans plaisir. Ces compositions ne sont pas gaies; elles sont sarcastiques, spirituelles et amères. D'ailleurs elles frappent, raillent, ridiculisent des choses qui sont loin de nous et des hommes dont la défaite a été plus complète que l'auteur même ne l'aurait peut-être désiré. Les malheurs ont passé par là. » M. Ch. Blanc se montre bien autrement sévère. Decamps, d'après lui, n'apporta dans ses caricatures politiques qu'une âpreté sans mesure, sans esprit, et, sous le rapport de la mimique et du pittoresque, il fut dépourvu de cette dose d'atticisme qui est indispensable là où le crayon empiète sur la plume. Il fut plus heureux et sera mieux goûté, ajoute le critique, dans les tableaux et les dessins où, à l'exemple de Téniers et de Chardin, il a mis en scène des singes ayant nos costumes, nos travers, nos ridicules. Les *Singes experts* (Salon de 1839), satire pittoresque de l'ancien jury de peinture; le *Singe peintre*, les *Singes musiciens*, le *Singe au miroir*, les *Singes cuisiniers*, les *Singes boulangers*, les *Singes charcutiers*, etc., sont d'amusantes parodies de l'humanité, exécutées avec une vivacité, une verve, un esprit extraordinaires.

Ce fut au Salon de 1833 que Decamps exposa, sous ce titre : un *Intérieur d'atelier*, le charmant tableau que l'on a intitulé depuis le *Singe peintre.* A cette même exposition, il envoya une *Chasse au héron* et un *Paysage turc;* la première « comparable aux plus beaux Van der Meulen, » le second, « beau et coloré comme une orientale de Hugo, » suivant les expressions de Th. Gautier, qui, dans l'article qu'il écrivit, pour son début de critique d'art, sur ce Salon de 1833, déclare solennellement que Decamps est à la couleur ce que M. Ingres est au dessin. L'Exposition de 1834 fut pour Decamps l'occasion d'un nouveau triomphe; on y vit de lui : la *Lecture du firman* et les *Baigneuses*, aquarelles d'une rare beauté; un *Village turc*, un *Corps de garde sur la route de Smyrne à Magnésie*, peintures étincelantes de l'Orient, et la *Défaite des Cimbres.* Cette fougueuse esquisse à la Salvator Rosa, qui excita les admirations les plus enthousiastes et les critiques les plus acerbes, prouverait, selon nous, que l'artiste eût pu aborder avec succès les sujets les plus importants. Decamps, qui fut tourmenté toute sa vie du regret de ne pas avoir été appelé à faire de la grande peinture, nous apprend lui-même, dans sa lettre au docteur Véron, que ce tableau des *Cimbres* était « caractéristique » de la voie qu'il comptait suivre. Il ajoute : « Le peu d'encouragement que je trouvai d'abord, le caprice, le désir de plaire à tous, que sais-je encore? m'ont plus ou moins détourné de cette voie. Je demeurai claquemuré dans mon atelier, puisque nul ne prenait l'initiative de m'en ouvrir les portes, et, malgré ma répugnance primitive, je fus condamné au tableau de chevalet à perpétuité. Je vis avec chagrin tous mes confrères chargés successivement de quelque travail sur place. Là était mon lot, là était mon aptitude : pour moi, un tableau à effet est un tableau fait, un tableau de chevalet ne l'est jamais; et partant je forçais ma nature. Sans doute les chétives productions qu'enfantait mon génie étaient peu propres à donner de mon imagination une idée bien relevée. Je le sentais, et je donnai le jour en diverses fois à de grands dessins et compositions; mais ce fut en vain. On me demandait un tableau de chevalet alors que j'en avais par-dessus la tête... Pourtant l'esprit d'invention ne me manquait pas et j'aurais autrefois tiré parti de l'idée la plus saugrenue si l'on m'eût accordé une salle quelconque. Ce que j'eusse produit eût été fort attaquable, j'en conviens; mais enfin, organisé d'une manière particulière, ce que j'eusse produit fût un peu sorti de ce système de plafonnage usité. Cela méritait pourtant que l'on y songeât; mais, bah! avec la prétention de marcher à la tête de tout progrès, nous sommes peut-être le peuple le plus routinier de la terre... Le mot de l'énigme est qu'il fallait demander, solliciter, se faire appuyer : toutes manœuvres pour lesquelles je n'avais nulle aptitude, non par orgueil, comme on pourrait le supposer, mais par une sorte de honte et de répugnance tout à fait insurmontables. » Beaucoup de critiques estiment que cette prétention de Decamps à la grande peinture était une illusion de son orgueil. « Les artistes sont tous les mêmes, dit M. Ch. Blanc; ils défendent leurs côtés faibles... Il est juste de dire, en ce qui touche Decamps, que rien ne l'eût empêché de s'élever de lui-même à la grande peinture s'il avait senti en lui la force et l'éducation nécessaires; mais la vérité est qu'il ne possédait pas suffisamment le grand côté du dessin, la science du nu, le modelé, c'est-à-dire le sentiment des plans dans les chairs et l'art de simplifier, qui est le style. Il dessinait fièrement une silhouette, mais il négligeait ou il escamotait les milieux. En fait de draperie, il ne connaissait que les variétés du costume local, romain, grec ou turc, et l'arrangement des friperies orientales remplaçait chez lui cet art de draper qui n'appartient qu'aux

grands maîtres. Convenons toutefois que personne ne sut donner une pareille tournure à des haillons, ni comme lui intéresser l'œil à des chiffons misérables en les dorant de soleil, en leur prêtant, par les jeux de la lumière et de l'ombre, je ne sais quel étonnant aspect, en rehaussant enfin la pauvreté de la guenille par la richesse du ton... Decamps, quoi qu'il en dise, s'est manifesté tout entier. En lui, le panthéisme moderne a trouvé son peintre. Pour lui, l'idéal est partout, dans les champs, dans les bois, dans la solitude des ravins, dans la tristesse du misérable lichen qui pousse sur les rochers. C'est au sein de la nature qu'il poursuit la divinité mystérieuse, le Dieu visible et caché. » Il est certain que la gloire de Decamps n'a pas souffert de ce qu'il a été condamné à ne traiter que des sujets de dimensions restreintes. Il n'en est pas moins regrettable que l'on ait négligé de lui confier l'exécution de quelques peintures monumentales : il eût sans doute acquis bien vite les qualités pratiques qui lui manquaient en ce genre, et l'on peut supposer qu'il eût réalisé des conceptions grandioses et des effets saisissants, si l'on en juge par la puissance d'imagination et la largeur de style qu'il a déployées dans diverses compositions bibliques. Les magnifiques dessins de l'*Histoire de Samson* (Salon de 1845), *Joseph vendu par ses frères* (Salon de 1839), *Eliézer et Rébecca* (Salon de 1850-1851), *Moïse sauvé des eaux* (peint en 1837 et exposé seulement en 1855), *Jésus et le Centenier*, la *Pêche miraculeuse*, le *Christ au prétoire*, le *Bon Samaritain*, *Job et ses amis*, *Josué arrêtant le soleil* (aquarelle), l'*Anesse de Balaam*, la *Fuite de Loth*, sont autant d'œuvres originales, où la poésie sacrée est interprétée avec une rare énergie.

Quel que soit le mérite des ouvrages que nous venons de signaler, il faut bien reconnaître que c'est à ses tableaux de genre et, en particulier, à ses scènes orientales que Decamps doit sa célébrité : outre les morceaux qu'il exposa aux Salons de 1827 à 1834 et dont nous avons donné les titres, nous citerons : le *Supplice des crochets*, image effroyable de la barbarie musulmane; les *Bourreaux à la porte d'un cachot*, figures d'une tournure superbe; un *Café turc;* le *Porte-étendard* et des *Enfants jouant près d'une fontaine* (Salon de 1839); la *Sortie de l'école turque*, aquarelle (Salon de 1842); l'*Ecole turque* et un *Souvenir de la Turquie d'Asie* (Salon de 1846); la *Cavalerie turque traversant un gué* (dessin); des *Pirates grecs* et des *Albanais se reposant sur des ruines* (Salon de 1850-1851); le *Boucher turc*, le *Bazar turc* et une *Halte de cavaliers arabes* (Exposition universelle de 1855); les *Anes d'Orient*, le *Marchand d'oranges turc*, les *Syriens en voyage*, l'*Embarcadère du port de Rosette*, une *Rue du Caire*, la *Rade de Smyrne*, etc. On doit encore à Decamps des tableaux et des dessins très-estimés sur divers autres sujets, notamment : les *Chevaux de halage* (seule peinture que le Louvre ait du maître!); le *Combat du tigre et de l'éléphant*, un *Chenil*, un *Intérieur de cour*, les *Joueurs de boules*, la *Chasse au faucon*, la *Chasse au marais*, *Don Quichotte et Sancho*, les *Chasseurs au miroir*, la *Vue d'un village en Italie*, la *Cour de ferme*, un *Mendiant comptant sa recette* et des *Bohémiens* (Exposition universelle de 1855); le *Retour du berger* (Salon de 1846); la *Morte*, le *Berger et la mer*, la *Mort et le bûcheron*, l'*Ivrogne et sa femme*, les *Voleurs et l'âne* (dessin), la *Grenouille et le bœuf*, spirituelles illustrations des fables de La Fontaine, etc. Les descriptions spéciales que nous consacrons aux plus remarquables d'entre ces ouvrages nous dispensent d'en parler ici plus longuement. Ils figurent pour la plupart dans des collections particulières, en France, en Hollande, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne; ceux qui ont passé dans les ventes publiques y ont atteint des prix excessivement élevés : le *Joseph vendu par ses frères*, payé 5,000 francs à l'auteur par le duc d'Orléans, a été acquis au prix de 38,000 francs par le docteur Véron, en 1853, et vendu 34,000 francs au baron Sellières, en 1858; la *Cavalerie turque traversant un gué* a été adjugée pour 16,900 francs à la vente de lord Seymour, en 1860; la *Bataille des Cimbres*, payée à l'artiste 5,000 francs par M. Etienne Arago, passa plus tard, avec une légère plus-value, dans la galerie du duc d'Orléans et fut achetée, en 1853, au prix de 51,000 francs par M. André Cottier; la *Cour de ferme* fut payée 16,000 francs, en 1855, par le baron Corvisart; la *Patrouille turque*, 26,250 francs, à la vente Wertheimber (1861); le *Marchand-d'oranges*, 10,750 francs, à la vente Joseph Fau; la *Sortie de l'école turque*, simple aquarelle, 34,000 francs, à la vente de la comtesse Lehon (1861); un *Episode de la bataille des Cimbres*, sépia rehaussée de blanc, 25,000 francs, à la même vente; le *Bon Samaritain*, adjugé à M. Mayer au prix de 32,600 francs, à la vente de l'atelier de Decamps, en 1861, etc.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 27 juin 1839, Decamps fut promu au grade d'officier le 2 mai 1851. Bien qu'il eût obtenu une médaille de 2e classe en 1831 et une médaille de 1re classe en 1834, il ne réussit pas toujours à plaire au jury des Expositions; plusieurs de ses tableaux furent refusés au Salon de 1846. La faveur toujours croissante du public le consolait de ces injustices. L'Exposition universelle de 1855 le vit paraître dans tout son éclat, dans toute sa puissance, avec près de cinquante tableaux qui résumaient toute son œuvre et qui le firent saluer maître par l'Europe entière. La critique, fidèle interprète de l'admiration publique, lui assigna une place d'honneur au sommet de l'école française contemporaine, à côté d'Ingres et de Delacroix, et le jury international lui décerna une grande médaille d'honneur. Decamps habitait à cette époque une propriété qu'il avait achetée au Veyrier, près d'Agen; il s'y était retiré en 1853, atteint d'une grave maladie qui ne lui permettait guère de tenir un pinceau. C'est de là qu'il écrivit, en 1854, la fameuse lettre au docteur Véron, dans laquelle perce çà et là un sentiment d'amertume et de lassitude. Il revint ensuite à Paris et se fixa en dernier lieu à Fontainebleau. C'est là qu'il trouva la mort le 22 août 1860. Ayant eu la fantaisie de suivre dans la forêt la chasse impériale, il alla prendre un cheval dans l'écurie de M. Fau, son ami, et justement il choisit le plus ombrageux. Au détour d'une route, l'animal s'emporte, se lance dans un sentier couvert et passe à fond de train sous une grosse branche horizontale qui atteint Decamps à l'estomac et le renverse. Trois heures après, l'illustre artiste expirait au milieu de souffrances atroces.

Nous avons reproduit plus haut l'appréciation de Gustave Planche et celle de M. Ch. Blanc. Voici celle de M. Thoré (Salon de 1846) : « Contrairement aux peintres organisés comme Ary Scheffer et qui tâtonnent l'expression de leur poésie, Decamps est un homme qui voit tout de suite ce qu'il veut faire et qui n'hésite point : *manu promptus*. L'image lui saute aux yeux et glisse aussitôt au bout de son pinceau pour s'étaler brûlante sur la toile. C'est là certainement la nature de Decamps, quelles que soient ses *ficelles* d'exécution. Il est spontané, vivant, pittoresque, original; il a l'instinct de la beauté, de la tournure et du mouvement; il a la passion de la lumière et de la riche couleur. Aussi quitte-t-il rarement le pays du soleil, et des campagnes éblouissantes, et des murs blancs, et des visages brunis, et des étoffes splendides... Nous, qui demandons à l'art une valeur morale, nous déclarons que les tableaux de Decamps nous ont toujours fait aimer les hommes et la nature. L'impression que le peintre lui-même a ressentie devant le monde extérieur est si vivement traduite dans l'effet et dans la tournure, que la nature vous apparaît avec toute sa poésie : il y a de quoi faire rêver et penser comme devant une belle figure vivante ou devant les splendeurs du paysage. » Un des critiques qui ont jugé le plus sévèrement Decamps, M. Chesneau (les *Chefs d'école*), dénie aux œuvres du maître ce caractère *humain* que leur accorde M. Thoré : « Il y a dans l'œuvre de Decamps une dureté morale qui est surtout remarquable dans le *Boucher turc* et le *Supplice des crochets*. Je n'aime pas outre mesure les compositions d'Ary Scheffer; mais, sans désirer qu'un artiste s'abandonne aux sentimentalités intempestives de ce peintre, je crois que l'on est en droit de lui demander plus d'âme que n'en a montré Decamps... Decamps eut de véritables qualités, qu'une sérieuse éducation pratique, que la culture intérieure auraient certainement assez étendues pour faire un grand artiste de celui qui les eût possédées. Ses dons naturels et ceux qu'il avait acquis, l'originalité, la sûreté de coup d'œil, la décision, n'ont pas été, il s'en faut de beaucoup, complétement perdus; mais ils ne se sont manifestés que dans un mode inférieur. Le sérieux, la gravité de la tête humaine l'épouvantaient : il ne s'en tira qu'en la faisant grimacer. Les peintures plus grandes que nature lui étaient inintelligibles et les œuvres des maîtres, quoi qu'il ait fait, lui restèrent toujours fermées. Il fut un transcripteur plus habile que scrupuleux des beautés purement extérieures de la nature, mais il ne pénétra jamais l'âme des choses; il représente merveilleusement la fantaisie pittoresque, la fantaisie, un art éblouissant, mais vide, le pittoresque, un art ingénieux, mais nul, humainement. » M. Chesneau n'en reconnaît pas moins dans Decamps le véritable initiateur de tout un genre dans l'art contemporain, le précurseur de la jeune école orientaliste et aussi l'un des fondateurs du paysage moderne. Ces titres suffisent sans doute pour mériter à Decamps une page glorieuse dans l'histoire de l'école française; mais nous pensons que ce maître fut plus encore qu'un orientaliste ingénieux et qu'un habile paysagiste. « Sa grande et rêveuse imagination, dit M. Clément (*Etudes sur les beaux-arts*), a trouvé dans les scènes pastorales de l'Ancien Testament les sujets de quelques-unes de ses compositions les plus belles et les plus émouvantes. La connaissance qu'il a du pays, de ses mœurs, de ses costumes lui a permis de les traiter d'une manière nouvelle, avec beaucoup d'accent et de réalité. Il n'a vu ni *Rébecca* ni *Joseph vendu par ses frères* à travers la tradition classique : il a cherché ses inspirations dans les récits bibliques et dans le pays où se sont passées ces scènes si grandes, si simples, si touchantes. » Comme praticien, Decamps a une originalité, une puissance, une adresse qui ne sont point contestées. « Nul n'a poussé plus loin la vigueur et la hardiesse du procédé, dit M. Chaumelin (*Decamps, sa vie, son œuvre*, 1861). Ses moindres tableaux ont une force extraordinaire qui fascine, qui subjugue. Les détails sont rendus avec une exactitude merveilleuse et atteignent à la perfection du trompe-l'œil sans nuire à l'unité pittoresque et poétique de la composition; les plans se disposent et s'agencent solidement jusqu'aux lointains les plus effacés; de la combinaison des clairs et des ombres jaillit une lumière pure, sereine, vraiment éthérée; les tons locaux se soutiennent et se font valoir par la comparaison, sans que jamais l'harmonie en souffre; la pâte, pétrie par une brosse savante jusque dans ses emportements, s'éclaire, s'irise, s'échauffe, s'anime, pour ainsi dire, et prend des reflets d'un incomparable éclat. On a accusé Decamps d'avoir poussé ces qualités à l'excès; des critiques sérieux lui ont reproché d'avoir fait en peinture une faute analogue à celle que commettent certains musiciens de nos jours, qui attachent une importance extrême à la sonorité. « Il ressemble, » a dit M. Delécluze, à un musicien qui joue- » rait du trombone dans un boudoir. » Nous ne contesterons pas que Decamps ait exagéré parfois la transparence et l'intensité du coloris en transportant dans la peinture à l'huile les procédés de l'aquarelle; mais nous sommes persuadé que ce défaut, qui n'est, après tout, qu'un signe de richesse, la preuve d'une force exubérante, n'aurait point attiré les regards sévères de la critique s'il n'eût été mis en évidence par les imitations maladroites de tout un troupeau de singes. » Peu de peintres, en effet, ont suscité plus d'imitateurs : on ne s'est pas contenté de chercher à lui dérober ses procédés; on a pris ses sujets, on a vu la nature par ses yeux. N'est-ce pas là la meilleure preuve de sa supériorité?

DÉCAMYRON s. m. (dé-ka-mi-ron — du gr. *deka*, dix; *muron*, parfum). Anc. pharm. Emplâtre composé de dix sortes d'ingrédients.

DÉCAN s. m. (dé-kan — lat. *decanus;* du gr. *deka*, dix). Antiq. rom. Bas officier qui commandait dix soldats : *Il y avait dix* DÉCANS *dans une centurie.* ‖ Chef des hommes employés dans les funérailles.

— Hist. ecclés. Chef de dix religieux dans les monastères; doyen.

— Astron. Nom donné par les anciens astronomes à chaque dizaine de degrés de chacun des signes du zodiaque. ‖ Groupe d'étoiles composant le tiers de chaque signe.

— **Encycl.** Antiq. rom. Les *décans* ou *dizainiers* étaient les derniers officiers de l'infanterie légionnaire. Ils étaient sous les ordres immédiats des *options* et des *centurions*. On les appelait *decani*, *decuriones*, et aussi *capita contubernii*, c'est-à-dire *têtes de chambrée*, parce qu'ils n'avaient autorité que sur les dix soldats de la chambrée. Ils remplissaient les fonctions dévolues aujourd'hui aux caporaux et aux brigadiers. D'après le calcul donné par M. Lamarre dans son travail sur la milice romaine, en comptant sept chambrées par centurie, il devait y avoir sur les 612 officiers d'une légion romaine 420 dizainiers.

DECAN, DECCAN, DEKAN, DEKKAN ou **DEKHAN**, nom donné à une vaste contrée de la presqu'île indoustanique, contrée dont les limites ont varié avec les époques. Antérieurement à l'invasion musulmane, on désignait sous le nom de Decan tout le territoire compris entre la Nerbuddah, le Mahanadi au N. et le cap Comorin au S. Depuis cette époque, ce nom ne s'appliqua plus qu'à la partie centrale de la presqu'île, qui s'étend entre la Nerbuddah et la Knishna, depuis le golfe du Bengale jusqu'à la mer d'Arabie, c'est-à-dire entre 16° et 23° de latitude N. Dans ces dernières limites, le Decan, dont le territoire se trouve actuellement partagé entre les trois présidences de l'Indoustan anglais, renfermait les anciennes provinces de Kandeisch, Aurengabad, Bider, Hyderabad, Bedjapour, Berar, Gundwanah, Orissa, et les Circars septentrionaux. Le Decan est un pays de plateaux formés par les monts Windhya au N., par les Ghattes à l'O. et par les nombreuses et vastes ramifications de ces deux chaînes; il est arrosé par la Nerbuddah, le Tapti, le Godaveri et le Mahanadi. Le climat des plateaux est tempéré et plus sain que celui des côtes; il est favorable à la culture des fruits européens et à l'élève des chevaux, qui dégénèrent rapidement sous le climat brûlant des autres parties de l'Inde. Les principales productions de ce pays sont le riz, le coton, la canne à sucre, le café, etc. Sur la vaste étendue de cette contrée (13,750 myriamètres carrés), soumise à l'Angleterre, sont restés quelques Etats à demi indépendants, mais tributaires des Anglais. La population, composée de Mahrattes, d'Afghans, d'Arabes, de Parsis, de Siamois, de Malais, de Chinois, de Persans et d'Européens, s'élève à 50 millions d'habitants. L'histoire du Decan se trouvant constamment mêlée à celle de l'Inde, nous renvoyons le lecteur à l'article général sur l'Inde pour les détails géographiques et historiques; mais nous devons dire ici un mot sur le sens étymologique du nom de cette contrée et sur son histoire mythique. Le mot sanscrit *Dakchina*, dont on a fait *Dekan* ou *Decan*, signifie proprement *droit* ou *méridional*, parce qu'en se tournant vers l'est, suivant l'indication prescrite dans les rites religieux, le midi est le point que l'on a vers sa droite, et qu'en effet cette presqu'île est au midi de l'Inde. Cette province fut, dit-on, donnée par Varouna à Parasou-Râma, pour le récompenser de la destruction qu'il avait faite de la caste des Kchatriyas. Parasou-Râma en fit hommage à Casyapa pour être partagée aux Brahmanes.

DÉCANAILLÉ, ÉE (dé-ka-na-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Décanailler : *Vous avez été* DÉCANAILLÉ *en très-peu de temps.* (Dancourt.)

DÉCANAILLER v. a. ou tr. (dé-ka-na-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *canaille*). Tirer de la canaille : *Cet héritage l'*A DÉCANAILLÉ *bien à propos.*

DÉCANAL, ALE adj. (dé-ka-nal, a-le — rad. *décan*). Hist. ecclés. Qui appartient à un décan ou doyen, à un décanat : *Juridiction* DÉCANALE. *Religieux* DÉCANAUX.

DÉCANAT s. m. (dé-ka-na — rad. *décan*). Dignité de décan, de doyen : *Le* DÉCANAT *du sacré collége. Le* DÉCANAT *de la Faculté des lettres. Les années de son* DÉCANAT *furent le moment le plus glorieux de la vie de Gui Patin.* (Ste-Beuve.) ‖ Exercice des fonctions de doyen : *Son* DÉCANAT *a duré trois ans. Pendant son* DÉCANAT.

— A Haïti, Présidence d'un tribunal. Le mot de *présidence* n'est pas employé dans l'ordre judiciaire, non plus que celui de *président;* ces deux mots sont exclusivement réservés pour désigner les fonctions et la personne du chef du gouvernement, et remplacés en justice par ceux de *décanat* et de *doyen : L'affaire a été jugée le mois dernier, sous le* DÉCANAT *de M. Lallemand, doyen.* (Gazette de Port-au-Prince.)

DE CANDOLLE, naturaliste genevois. V. CANDOLLE.

DÉCANDRE adj. (dé-kan-dre — du gr. *deka*, dix; *aner*, *andros*, homme, organe mâle). Bot. Qui a dix étamines ou organes mâles : *Les fleurs, les plantes* DÉCANDRES.

DÉCANDRIE s. f. (dé-kan-drî — du gr. *deka*, dix; *aner*, *andros*, homme, organe mâle). Bot. Dixième classe du système de Linné, comprenant les genres à fleurs hermaphrodites et munies de dix étamines libres, comme l'œillet : *La* DÉCANDRIE *se subdivise, d'après le nombre des pistils, en cinq sections, savoir : monogynie, digynie, trigynie, pentagynie, décagynie.*

DÉCANDRIQUE adj. (dé-kan-dri-ke — rad. *décandrie*). Bot. Qui appartient à la décandrie : *Classe* DÉCANDRIQUE.

DÉCANÈME s. m. (dé-ka-nè-me — du gr. *deka*, dix; *nêma*, fil). Bot. Genre d'arbrisseau, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, comprenant une seule espèce, qui croît à Madagascar.

DÉCANEURON s. m. (dé-ka-neu-ron — du gr. *deka*, dix; *neuron*, nervure). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des vernoniées, comprenant environ quinze espèces, qui croissent dans l'Inde et l'Asie orientale.

DÉCANIE s. f. (dé-ka-nî — du gr. *deka*, dix). Hist. Chacune des divisions du comté, chez les Bourguignons et les Wisigoths : *La* DÉCANIE *se composait de dix cantons ou familles.*

DÉCANILLER v. n. ou intr. (dé-ka-ni-llé; *ll* mll. — D'après M. Littré, *décaniller* serait le même que *décheniller*, d'où, figurément, S'en aller comme une chenille que l'on ôte. A l'appui de son hypothèse, il dit que le mot *chanille* s'est dit pour *chenille*. Nous croyons cette étymologie un peu forcée. Nous pensons que le mot *canis*, chien, est le radical de *décaniller*, chasser les chiens, et ensuite s'enfuir comme un chien que l'on chasse). Argot. S'en aller, décamper : *Allons, par file à gauche, en avant, marche!* DÉCANILLONS; *j'ai besoin de prendre l'air.* (E. Sue.) *Bah! vos pensionnaires avaient bien le diable au corps, ils* ONT *tous* DÉCANILLÉ *dès le patron Jaquette.* (Balz.)

DÉCANISER v. n. ou intr. (dé-ka-ni-zé — rad. *décan*). Anc. pratiq. Occuper la place, remplir les fonctions de doyen.

DÉCANONISÉ, ÉE (dé-ka-no-ni-zé) part. passé du v. Décanoniser. Rayé de la liste des saints : *Une sainte* DÉCANONISÉE. *Saint Médard, en voilà un que je voudrais voir* DÉCANONISÉ !

DÉCANONISER v. a. ou tr. (dé-ka-no-ni-zé — du préf. *dé*, et de *canoniser*). Rayer de la liste des saints, retrancher du canon des saints : DÉCANONISER *un saint. On parle de* DÉCANONISER *saint Vincent de Paul.* (A. Karr.)

DÉCANTATION s. f. (dé-kan-ta-si-on — rad. *décanter*). Chim. Opération qui consiste à séparer les liquides qui surnagent des parties qui s'en sont précipitées et forment dépôt au fond du vase. ‖ On dit aussi DÉCANTAGE.

— **Encycl.** La *décantation* est l'opération qui a pour but d'isoler les liquides des matières solides qu'ils peuvent renfermer. Elle conduit aux mêmes résultats que la filtration, dont elle diffère essentiellement par la manière de procéder; et si parfois la première opération a sur la dernière l'avantage énorme de la rapidité, en revanche elle ne conduit souvent qu'à des séparations beaucoup moins parfaites.

Pour décanter, il faut d'abord laisser se déposer au fond du vase les matières solides qui se trouvent en suspension dans le liquide, ce qui exige que ces matières soient plus denses que lui. On déverse ensuite la partie qui s'est éclaircie. Dans l'industrie, quand on opère sur des masses considérables, le meil-

leur procédé à employer consiste à se servir de vases percés latéralement d'ouvertures de plus en plus éloignées du fond et munies de robinets. Le liquide à décanter est introduit dans ces vases, et, à mesure qu'une tranche supérieure s'éclaircit, on l'enlève au moyen du robinet qui y correspond. Dans une fabrication spéciale, on simplifie les appareils en ne mettant qu'un seul robinet, assez éloigné du fond du vase pour que le dépôt ne puisse s'élever jusqu'à lui. Mais, le plus souvent, on se contente d'incliner les récipients dans lesquels le mélange a déposé, de manière à verser dans un autre vase le liquide surnageant, en prenant soin seulement d'agiter le moins possible. Il est clair que cela ne serait pas possible si les matières du dépôt étaient floconneuses, et occupaient un volume considérable; il serait indispensable alors d'avoir recours à la filtration. Lorsqu'on décante un liquide dont on ne doit perdre aucune trace, il est nécessaire de prendre quelques précautions particulières. Il faut alors approcher un corps solide, une baguette de verre, du bord du vase par lequel on fait couler le liquide, afin d'empêcher celui-ci d'adhérer par capillarité à la paroi et de s'échapper au dehors. Le même résultat peut être atteint en ayant soin de garnir très-légèrement d'un corps gras les bords du vase; ce corps gras, n'étant pas mouillé par le liquide, empêche les attractions capillaires de se produire. Il arrive quelquefois que les précipités sont si mobiles, que le moindre mouvement du vase en mélangerait de nouveau une portion avec le liquide; on a alors recours aux siphons et aux pipettes, mais ces dernières ne peuvent être usitées que pour de petites masses. Les siphons de toutes sortes peuvent être employés, mais il est bon que la branche la plus courte, celle qui plonge dans le liquide, soit fermée à son extrémité et ouverte latéralement, afin que le courant produit par l'aspiration soit horizontal et non dirigé de bas en haut, ce qui tendrait à soulever le dépôt. Dans l'industrie, on se sert quelquefois de pompes pour décanter les liquides; l'observation faite pour les siphons s'applique également aux ouvertures des tuyaux d'aspiration de ces pompes.

La *décantation* peut servir aussi à séparer deux liquides qui ne se dissolvent pas l'un l'autre, et dont les poids spécifiques diffèrent assez pour qu'ils se séparent en deux couches.

DÉCANTÉ, ÉE (dé-kan-té) part. passé du v. Décanter. Transvasé doucement : *Liquide* DÉCANTÉ.

DÉCANTER v. a. ou tr. (dé-kan-té — du lat. *de*, hors; *canthus*, goulot d'un vase, ou peut-être du préf. *dé*, et de l'island. *cant*, côté, qui avait donné *cantel*. Ainsi, au moyen âge, les chevaliers tenaient la lance *en cantel*, c'est-à-dire en arrêt sur le flanc, sur le côté droit.) Transvaser doucement une liqueur au fond de laquelle il s'est fait un dépôt : DÉCANTER *un liquide*.

— Absol. : *Pour* DÉCANTER, *il faut d'abord laisser précipiter par le repos tous les corps qui sont en suspension dans la liqueur et soutirer ensuite la partie qui s'est éclaircie.* (Soubeiran.)

Se décanter v. pr. Etre décanté : *Ces liquides* SE DÉCANTENT *après un ou deux jours de repos.*

DÉCANTHÈRE adj. (dé-kan-tè-re — du préf. *déca* et d'*anthère*). Bot. Qui a dix anthères.

DÉCANTRER v. a. ou tr. (dé-kan-tré — du préf. *dé*, et de *cantre*). Techn. Retirer de la cantre, en parlant des roquets : DÉCANTRER *les roquets*.

DÉCAPAGE s. m. (dé-ka-pa-je — rad. *décaper*). Techn. Action de décaper; opération consistant à mettre un métal à nu, c'est-à-dire à le débarrasser des produits qui, pour des causes diverses, se sont accumulés à sa surface.

— **Encycl.** Le *décapage* est l'opération qui a pour but de nettoyer parfaitement la surface de pièces métalliques, en l'entamant. Elle est fort usitée dans l'industrie, particulièrement pour préparer certains objets à être brunis, dorés ou argentés. Le *décapage* est toujours précédé du dérochage, qui est destiné à enlever le sable, les oxydes, etc. Pour décaper, on fait usage, suivant le cas, de procédés mécaniques ou de procédés chimiques, quelquefois même des deux à la fois. Le *décapage* mécanique est fort usité chez les fabricants d'orfèvrerie électro-chimique, pour l'argent, le maillechort, le fer et le zinc; ils le désignent généralement sous le nom de *ponçage*. Les pièces sont frottées énergiquement, sous un léger courant d'eau, avec de la pierre ponce finement pulvérisée et une brosse très-dure de soies de sanglier, mue par un treuil faisant de 500 à 600 tours par minute. Quand les pièces sont trop délicates pour qu'on puisse se servir du tour, on les ponce tout simplement à la main, avec des brosses de formes appropriées. Les pièces ont toujours été dérochées auparavant, en employant, pour l'argent, de l'acide sulfurique étendu, pour le maillechort, le fer, le zinc et le laiton, une lessive alcaline de carbonate de soude. Dans d'autres industries, on remplace la pierre ponce par de l'émeri, du sable, du rouge d'Angleterre, de la craie, de la poudre d'os calcinés, des cendres, et une foule de substances dures pulvérisées plus ou moins finement.

Le *décapage* chimique est basé le plus souvent sur l'emploi des acides concentrés. Dans l'industrie du doreur, on l'applique surtout aux pièces de cuivre. On commence par les recuire ou les laver dans une lessive alcaline, pour les dégraisser; on les déroche ensuite dans de l'acide sulfurique étendu, et on les plonge dans le premier bain de *décapage* pendant quelques instants seulement. Ce bain est composé d'acide nitrique du commerce, ayant servi quelque temps déjà, et que l'on remonte à mesure qu'il s'épuise, en ajoutant un 20e environ d'acide neuf. Ce premier bain a pour but de nettoyer lentement la surface métallique, de manière qu'elle ne soit plus couverte par aucune matière étrangère qui puisse protéger la partie à laquelle elle adhère contre l'action rapide du second bain et donner ainsi naissance à des rugosités. On les plonge ensuite dans un deuxième bain, dit bain de blanchiment, dont la composition est variable. C'est en général un mélange de 10 parties d'acide nitrique, de 10 parties d'acide sulfurique et d'une partie d'acide chlorhydrique. Souvent on remplace ce dernier acide par une partie de sel marin et une partie de suie calcinée, ou bien encore on ajoute ces deux substances par pincées, à mesure qu'on met le bain en usage. Quel que soit le bain de blanchiment, comme il est fort énergique, les pièces doivent n'y séjourner qu'un temps extrêmement court et être rincées à grande eau immédiatement après. Le plus souvent le *décapage* est opéré au moment même de plonger les objets dans les bains à dorer ou à argenter; car si, après l'avoir subi, leur surface restait longtemps exposée à l'air, elle ne tarderait pas à se ternir. Lorsqu'on veut les conserver à l'air, il faut les sécher soigneusement en les frottant avec de la sciure de bois. Pour le fer, que le *décapage* précédent détruirait trop rapidement, on emploie avec beaucoup d'avantage un bain d'acide sulfurique marquant 10° au pèse-acide, auquel on ajoute 40 gr. par litre de proto-chlorure d'étain. Les pièces peuvent rester jusqu'à une heure dans ce bain sans être altérées, et elles en sortent parfaitement brillantes. Pour le zinc, on se sert pour bain de *décapage* d'une solution de chlorure double de zinc et d'ammonium. Ce sel peut aussi rendre de grands services pour l'étamage ou la soudure de pièces de différents métaux. Son usage était très-anciennement connu des étameurs, qui faisaient dissoudre du zinc dans de l'acide chlorhydrique, ajoutaient du sel ammoniac, et obtenaient ainsi un mélange dont ils mouillaient, pour les décaper, les pièces à souder à l'étain. Les chaudronniers se servent de sel ammoniac pour décaper le cuivre et le laiton, lorsqu'ils veulent les étamer pour les souder. Dans la fabrication du fer-blanc, on décape le fer en le plongeant tout simplement dans de l'acide sulfurique étendu, et en le rinçant ensuite; sans cette précaution, l'étain fondu n'adhérerait pas à la surface de la lame. On utilise les vieux bains d'acide sulfurique en les évaporant et en faisant cristalliser le sulfate de fer qu'ils renferment. On peut remplacer l'acide sulfurique par l'acide chlorhydrique, mais alors les vieux bains ne peuvent plus être d'aucun usage. Dans l'économie domestique, on se sert fréquemment pour décaper, pour récurer les objets de cuivre ou de laiton, d'un liquide connu dans le commerce sous le nom d'eau de cuivre : c'est une solution au sixième d'acide oxalique; mais comme cet acide est d'un prix relativement élevé, les fabricants remplacent la solution précédente par une autre ainsi composée : eau, 125 gr.; acide sulfurique, 60 gr.; alun, 8 gr. On pourrait encore donner une longue liste de matières chimiques qui pourraient être appliquées au *décapage* des métaux; mais les substances qui précèdent sont presque seules employées.

Dans certains cas, on réunit les procédés chimiques aux procédés mécaniques pour décaper les métaux. On les frotte alors avec des corps durs imbibés de substances capables d'attaquer elles-mêmes la surface du métal. Ainsi on se sert fréquemment de grès, de tripoli, de rouge d'Angleterre, etc., imbibés d'acide sulfurique, de vinaigre, de vin ou de bière aigris, ou de toute autre substance corrosive, pour faire une sorte de pâte avec laquelle on frotte les objets. On trouve en grande quantité dans le commerce une poudre à nettoyer l'argenterie dont voici la composition : craie pulvérisée, 3 kilogr.; os calcinés et pulvérisés, 1,125 gr.; essence de térébenthine, 125 gr.; onguent napolitain, 125 gr. Toutes ces substances sont mélangées intimement; pour en faire usage, on les délaye avec un peu d'eau-de-vie ou d'alcool. L'action mécanique des corps durs, craie et os calcinés, se trouve réunie dans cette poudre à l'action chimique du mercure que renferme l'onguent napolitain. Il est bon d'ajouter qu'on arrive à un tout aussi bon résultat en employant simplement du rouge d'Angleterre, qui est un oxyde de fer, et qui ne peut présenter les mêmes inconvénients qu'une préparation mercurielle.

DÉCAPARTI, IE ou **DÉCAPARTIT, E** adj. (dé-ka-par-ti — du préf. *déca*, et du lat. *partitus*, partagé). Bot. Qui est divisé jusqu'à sa base en dix parties. Se dit surtout des calices et des corolles.

DÉCAPÉ, ÉE (dé-ka-pé) part. passé du v. Décaper : *Métal* DÉCAPÉ.

— Mar. *Navire décapé*, Celui qui a dépassé, doublé un cap, une pointe, et qui se trouve en pleine mer : *A ce moment les forts commencèrent à tirer sur nous; mais que nous importait? le dernier de nos bâtiments était* DÉCAPÉ, *et la pointe nous protégeait contre le feu de l'ennemi.* (Petit-Renaud.)

DÉCAPELAGE s. m. (dé-ka-pe-la-je — rad. *décapeler*). Mar. Action de décapeler : *Le* DÉCAPELAGE *d'un mât.*

DÉCAPELÉ, ÉE (dé-ka-pe-lé) part. passé du v. Décapeler. A qui on a ôté le capelage : *Vaisseau* DÉCAPELÉ.

DÉCAPELER v. a. ou tr. (dé-ka-pe-lé — du préf. privat. *dé*, et de *capelage*. Double la consonne *l* devant un *e* muet : *Je décapelle, tu décapelleras*). Mar. Oter le capelage de : DÉCAPELER *un mât.* ‖ Fig. Retirer, en parlant d'une pièce du vêtement ou de la parure : *Veux-tu bien aller me* DÉCAPELER *ces bretelles-là? dit en même temps l'officier de marine.* (A. Gandon.) *Dans tous les contes du gaillard d'avant, le roi capelle et* DÉCAPELLE *une chaîne d'or au cou du matelot qui a su captiver les bonnes grâces de sa fille.*

DÉCAPER v. a. ou tr. (dé-ka-pé — du préf. privat. *dé*, et de *cape*). Nettoyer superficiellement, en parlant d'un métal : DÉCAPER *du cuivre, du fer, de l'argent.*

— Par ext. Décroûter, enlever la croûte de : *Le plus souvent, l'exploitation du guano a lieu à ciel ouvert, après* AVOIR DÉCAPÉ *le gîte, en enlevant la croûte.* (Acad. des sciences.) ‖ Peu usité.

— P. et chauss. *Décaper un accostement*, Mettre les contre-allées de niveau avec la chaussée, qui était plus basse.

DÉCAPER v. n. ou intr. (dé-ka-pé — du préf. privat. *dé*, et de *cap*). Mar. Dépasser un cap pour gagner la haute mer : *Ce navire* A DÉCAPÉ. *Nous allons* DÉCAPER.

DÉCAPÉTALE adj. (dé-ka-pé-ta-le — du préf. *déca*, et de *pétale*). Bot. Se dit d'une corolle composée de dix pétales, et, par extension, de la fleur et de la plante elle-même : *Corolle* DÉCAPÉTALE. *Végétal* DÉCAPÉTALE. ‖ On dit aussi DÉCAPÉTALÉ, ÉE.

DÉCAPEUR s. m. (dé-ka-peur — rad. *décaper*). Techn. Ouvrier qui décape les métaux.

DÉCAPHYLLE adj. (dé-ca-fi-le — du préf. *déca*, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Qui est composé de dix sépales ou folioles calicinales. ‖ Se dit surtout du calice, et, par extension, de la plante. ‖ Peu usité.

DÉCAPITALISÉ, ÉE (dé-ka-pi-ta-li-zé) part. passé du v. Décapitaliser. Qui a cessé d'être capitale : *Ville* DÉCAPITALISÉE.

— Qui a perdu sa valeur de capital : *Valeurs* DÉCAPITALISÉES.

DÉCAPITALISER v. a. ou tr. (dé-ka-pi-ta-li-zé — du préf. *dé*, et de *capitale*). Néol. Priver de son titre de capitale : DÉCAPITALISER *Paris, selon l'expression d'un écrivain du temps, était la conclusion naturelle des idéologues révolutionnaires.* (Encycl. nouvelle.)

— Faire perdre sa valeur de capital à : DÉCAPITALISER *les intérêts composés.*

DÉCAPITATION s. f. (dé-ka-pi-ta-si-on — rad. *décapiter*). Action de décapiter, de trancher la tête : *La* DÉCAPITATION *est, en France, le supplice des criminels condamnés à mort.* (Acad.)

— **Encycl.** Lég. crim. Le supplice du *col coupé*, ou la *décapitation*, grec d'origine, dit-on, mais qui paraît remonter à la plus haute antiquité et avoir été usité chez presque tous les peuples, était en France, avant la Révolution, le supplice des gentilshommes. Ainsi périt en place de Grève le comte de Montmorency-Bouteville, trop fameux dans les annales du duel (1627). Un arrêt du parlement de Paris, du 19 janvier 1633, portait défense d'exécuter les condamnés ailleurs que sur les places publiques.

Ce supplice avait lieu sur un échafaud de dix à douze pieds de hauteur, de six de largeur. Le patient, en chemise, le cou découvert, les mains liées, se mettait à genoux; on lui coupait les cheveux; l'exécuteur examinait le joint des épaules à la tête, et, le confesseur retiré, tranchait celle-ci d'un coup de revers de sabre; s'il la manquait, il achevait de la couper, sur un billot, avec la hache. Aujourd'hui encore le supplice dit *honorifique* se subit en Danemark comme autrefois la *décapitation* en France, sauf que le patient a les mains libres et les yeux bandés. Dans le supplice *infamant*, le coupable est lié, couché sur le ventre, et on lui coupe la tête avec une hache.

La sentence portait assez souvent que le condamné serait pendu après avoir été décapité; le corps était, dans ce dernier cas, enfermé en un sac de cuir avant d'être attaché au gibet. Ce genre d'exécution se faisait, à Paris, au gibet de Montfaucon. A une époque où les corps étaient jetés à la voirie, des associations charitables s'établirent pour aller, la nuit, chercher les suppliciés et les ensevelir. Quelquefois, en effet, le supplice était subi pour causes religieuses, et, aux yeux de leurs coreligionnaires, les victimes passaient pour des martyrs. On retrouve maintenant encore quelques vestiges de ces associations dans les confréries de pénitents qui accompagnent, dans quelques villes du midi de la France, en plein jour, avec leurs lanternes allumées, le convoi des condamnés, la croix de bois en avant, portant la bière qui doit recevoir le corps, et dans laquelle, dès que le supplice est subi, ils recueillent la tête et le tronc, qu'ils vont ensevelir au cimetière. Inutile d'ajouter que le peuple se porte en foule à ces processions lugubres que l'Italie et l'Espagne connaissent bien, mais que nos villes du Nord ne voient jamais.

L'histoire cite deux rois qui ont été décapités. On ne sait pas qui exécuta la sentence de mort contre Charles Ier. L'exécuteur apparut masqué et accomplit, silencieux et inconnu, sa terrible besogne. Ce masque qu'il portait en cette journée funèbre, l'histoire n'a pas pu le lui arracher encore. Il fallait qu'il y eût dans cette première et terrible audace d'une nation la poésie affreuse du merveilleux; ce fut la révolution anonyme, tout le monde et personne, qui leva le bras et abaissa la hache. Samson ne se cacha pas, chez nous, pour guillotiner Louis XVI, cet autre roi qui dut aussi gravir les degrés de l'échafaud et dont on voulut découronner le corps, après avoir découronné la tête. Il essaya de parler; Santerre cria aux tambours : « Roulez! » et les tambours roulèrent.

Si l'on n'a pas encore aboli l'échafaud, les philosophes et les poëtes l'ont du moins ébranlé sur ses pieds rouges. C'est plutôt à la peine de mort qu'ils se sont attaqués, mais les savants ont étudié la *décapitation* en elle-même. Quelques-uns ont applaudi au système de Guillotin; d'autres ont dit que le fer, en tranchant la tête, ne tranchait pas du même coup et tout de suite la vie. L'existence, s'il faut les en croire, durerait dans le chef d'un côté, dans le tronc de l'autre, et le cerveau éprouverait encore la sensation de la souffrance; il n'y aurait pas le coup de foudre de la mort. On cite des exemples affreux : la joue de Charlotte Corday rougissant sous l'injure infâme du bourreau; je ne sais quel criminel tué sur le billot qui se dressa de toute sa hauteur deux fois, et qui battait l'air de ses deux bras! Le docteur Sue, le père du célèbre romancier, a recueilli ces preuves et soutenu toute sa vie que la *décapitation* ne tuait pas net, qu'on avait vu encore des yeux rouler, des poings se crisper, des lèvres remuer, après que le couteau avait rogné l'homme! Plus d'un s'en est ému, et il y a eu des expériences faites. En voici une. Dans un abattoir de Paris, un veau fut suspendu à l'aide d'une corde; on lui trancha la tête avec un couteau. Cette opération dura une demi-minute. La tête fut aussitôt portée sur une table et perdit encore deux onces et demie de sang dans l'espace de six minutes. Pendant la première minute, tous les muscles de la face étaient agités, ainsi que ceux du cou, de convulsions rapides et désordonnées, et pendant les deux minutes suivantes, les convulsions avaient pris un autre caractère : la langue était tirée hors de la bouche, qui s'ouvrait et se refermait alternativement; les naseaux s'entr'ouvraient comme si l'animal avait eu la respiration difficile. Les convulsions devenaient plus actives lorsqu'on piquait la langue avec une aiguille. En approchant le doigt de l'œil, dans la direction de la pupille, à la distance d'un pouce, l'œil s'est précipitamment fermé et rouvert l'instant d'après, comme s'il avait voulu éviter le choc d'un corps; à plusieurs reprises, le phénomène s'est répété; ensuite l'œil ne s'est plus fermé que lorsqu'on a touché les paupières, puis enfin lorsqu'on a irrité la membrane conjonctive. Un fait très-remarquable, c'est que l'œil se tenait d'autant plus fermé qu'on prolongeait le contact. A la fin de la quatrième minute, ces phénomènes avaient complétement cessé; alors la moelle allongée ayant été piquée avec un stylet, les convulsions se sont renouvelées dans toute la face, dans la langue et dans les yeux; mais l'œil ne répondait plus aux excitations, et, à la sixième minute, tout était terminé. Et on n'ose pas conclure! Il n'y a pas entre la bête et l'homme un abîme si grand qu'on ne puisse craindre que l'homme n'éprouve les sensations de la bête; le corps est soumis à des lois fatales qu'il doit subir. Toutefois, les opinions sont partagées sur la question de la continuation du sentiment et de la douleur chez les décapités. D'habiles physiologistes pensent que la tête du décapité n'éprouve aucune souffrance et que les mouvements qu'on y observe et qu'on peut y déterminer sont des mouvements réflexes, c'est-à-dire des mouvements produits à la suite d'une sensation dont l'individu n'a pas conscience. Les raisons sont au nombre de trois principales : 1° le cerveau, après la *décapitation*, se vide immédiatement du sang qu'il contenait, et nous savons aujourd'hui que les fonctions cérébrales ne peuvent avoir lieu qu'à la condition du contact du cerveau avec le sang artériel. 2° Quelle que soit la rapidité avec laquelle le couteau tranche le cou, on sait bien qu'il agit surtout par le poids considérable dont il est chargé. Il y a nécessairement, à cet instant même, une commotion cérébrale plus ou moins violente, augmentée de celle qui se produit au moment de la chute de la tête dans le panier, et qui, à elle seule, suffirait pour amener la perte de connaissance. 3° Si l'on songe, en outre, à l'émotion terrible que doit éprouver le patient au moment de quitter la vie, on ne devra plus supposer que le supplicié vit encore et souffre après avoir subi la *décapitation*.

Quoi qu'il en soit, la *décapitation* faillit être abandonnée dans les premiers temps du règne

de Louis-Philippe, non parce qu'on trouvait le supplice horrible et qu'on croyait à la douleur se prolongeant après l'instant du supplice, mais parce que la politique s'en mêla. C'était après 1830 : on jugeait les ministres de Charles X, MM. de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze et Guernon-Ranville, qui avaient signé les ordonnances. A travers les grilles des Tuileries arrivaient jusqu'aux oreilles du roi les clameurs menaçantes d'un peuple irrité, qui, montrant les plaies rougies du sang versé en juillet, demandait justice, vengeance. La Chambre des pairs s'était réunie pour juger les instigateurs des massacres commis, disaient les agitateurs, pendant les trois jours de combat. Les passions violentes étaient entretenues par le mécontentement qu'éprouvaient quelques citoyens en face de la révolution escamotée. Les écoles mêmes, quoique la jeunesse soit généreuse, marchaient à la tête des manifestations, et l'on réclamait, aux cris de la Marseillaise, contre les anciens ministres, cruels hier, vaincus aujourd'hui, toute la rigueur de la loi. Le gouvernement, sinon pour sauver ces quatre hommes, au moins pour ne pas créer ce précédent fatal aux dynasties, dont les ministres pourraient, comme de simples particuliers, être toujours menacés de l'échafaud, le gouvernement alarmé fit faire relâche à la guillotine et parla de liquider sa retraite au bourreau. Pendant six mois on ne décapita personne; pendant six mois, un homme qui avait été condamné à avoir le cou coupé promena sa tête rassurée à travers les couloirs d'une prison. Mais quand le procès des ministres de Charles X fut terminé, quand on vit qu'ils en étaient définitivement quittes pour la prison perpétuelle, on songea de nouveau à exécuter contre le condamné inconnu, obscur, misérable, la sentence de mort prononcée contre lui six mois auparavant, c'est-à-dire après plus de cent cinquante jours et de cent cinquante nuits, au bout desquels on épousseta de nouveau le panier et l'on graissa le couteau. Victor Hugo a conté cela : « On vient donc trouver l'homme dans sa prison, où il jouait tranquillement aux cartes; on lui signifie qu'il faut mourir dans deux heures, ce qui le fait trembler de tous ses membres; car, depuis six mois qu'on l'oubliait, il ne comptait plus sur la mort; on le rase, on le tond, on le garrotte, on le confesse; puis on le brouette entre quatre gendarmes, et à travers la foule, au lieu de l'exécution. Jusqu'ici rien que de simple : c'est ainsi que cela se fait. Arrivé à l'échafaud, le bourreau le prend au prêtre, l'emporte, le ficelle sur la bascule, l'*enfourne*,— je me sers ici du mot d'argot, — puis lâche le couperet. Le lourd triangle de fer se détache avec peine, tombe en cahotant dans ses rainures et—voici l'horrible qui commence — entaille l'homme sans le tuer. L'homme pousse un cri affreux. Le bourreau, déconcerté, relève le couperet et le laisse retomber. Le couperet mord le cou du patient une seconde fois, mais ne le tranche pas. Le patient hurle, la foule aussi. Le bourreau rehisse encore le couperet, espérant mieux du troisième coup. Point : le troisième coup fait jaillir un troisième ruisseau de sang de la nuque du condamné, mais ne fait pas tomber la tête. Abrégeons. Le couteau remonta et retomba cinq fois; cinq fois il entama le condamné, cinq fois le condamné hurla sous le coup et secoua sa tête vivante en criant grâce! Le peuple indigné prit des pierres et se mit dans sa justice à lapider le bourreau. Le bourreau s'enfuit sous la guillotine et s'y tapit derrière les chevaux des gendarmes. Mais vous n'êtes pas au bout. Le supplicié, se voyant seul sur l'échafaud, s'était redressé sur la planche, et là, debout, effroyable, ruisselant de sang, soutenant sa tête à demi-coupée qui pendait sur son épaule, il demandait avec de faibles cris qu'on vînt le détacher. La foule, pleine de pitié, était sur le point de forcer les gendarmes et de venir à l'aide du malheureux qui avait subi cinq fois son arrêt de mort. C'est en ce moment-là qu'un valet du bourreau, jeune homme de vingt ans, monte sur l'échafaud, dit au patient de se tourner pour qu'il le délie, et profitant de la posture du mourant qui se livrait à lui sans défiance, saute sur son dos et se met à lui couper péniblement ce qui lui restait de cou, avec je ne sais quel couteau de boucher. » Un autre jour, à Dijon, on mène une femme sous le couteau; mais le couteau fait mal la besogne, la tête n'est pas tout à fait coupée. Alors les valets de l'exécuteur tirent la demi-guillotinée par les pieds : elle hurle, ils tirent toujours; à force de tirer, ils arrachent le tronc, et la tête, à la fin, s'en va!

Cette fois, c'est un braconnier, condamné pour avoir tiré sur des gendarmes, que le bourreau réclame. On entre dans sa cellule; mais il refuse, celui-là, d'obéir : il défend son logement pied à pied, et sa vie corps à corps. On le garrotte et on le traîne sur la place de l'exécution comme les tueurs traînent à l'abattoir les taureaux révoltés. La lutte alors s'engage de nouveau, sous ce soleil que l'homme voulait voir encore et qui se levait à l'horizon, rond et rouge, comme allait être tout à l'heure le cou du guillotiné. L'homme résiste en hurlant! La valetaille de l'échafaud s'attelle à lui : on le tire par les cheveux et par les pieds, mais ce corps — un corps d'hercule — se débattait et les repoussait, et préférait être cassé en deux que rogné du bout. On entendait craquer les os et le souffle gronder. Ils ne purent avoir raison de ce désespoir; on l'avait traîné jusque sur les marches, et on allait le hisser jusqu'au couteau, comme on approche une planche d'une scie, mais les jambes s'accrochèrent entre les marches de l'escalier, et on ne put dénouer l'homme. On dut le ramener à la prison. Le duel avait duré trente-cinq minutes, — un siècle! Le soir, à cinq heures, un autre bourreau étant venu à l'aide des bourreaux maladroits et impuissants, on leur dit à tous de se remettre à l'ouvrage : ils s'y mirent. « Pourquoi ne me tuez-vous pas, criait l'homme, comme j'ai tué les gendarmes? » Cri saisissant, terrible! Il ne voulait point seulement dire : « Tuez-moi d'un coup de fusil comme j'ai tué, moi, dans la forêt. » Il disait : « Je ne suis qu'un homme, et vous, vous mettez un monde pour m'écraser! Vous n'avez pourtant pas contre moi les rancunes qui me soulevaient contre mes victimes. Vous êtes une société intelligente et forte, tandis que je ne suis qu'une brute, moi. J'ai tué comme les brutes, parce que j'avais des balles dans mon fusil et de la haine dans le cœur. Je fuyais la loi, la loi m'a fait poursuivre par des gendarmes. Je les ai tués, ne pouvant tuer la loi. Société, tu es plus brute que moi! » On lia ce fou sur la bascule, et son cou de taureau, qui secouait la lunette, fut mis droit sous la lame; la tête roula! Victor Hugo éleva encore la voix. Son fils écrivit cinquante lignes pleines de douleur et d'indignation qu'on poursuivit comme coupables. Il fut traduit en cour d'assises. C'est son père qui le défendit : il eut un mouvement sublime et qui fit frémir l'assemblée, quand il montra tout à coup, derrière la tête du procureur, le Christ saignant sur sa croix. Le fils n'en fut pas moins condamné à six mois de prison.

A vrai dire, si maladroit que le bourreau puisse être, et quelle que soit l'horreur dont le corps frissonne et dont la pensée soit troublée en songeant qu'on survit au coup de couteau, la question est plus haute! Les pendus souffrent aussi, les pendus dont on casse la nuque, et sur les reins de qui les valets montent quand l'os ne se rompt pas assez vite et que l'homme reste au bout de la corde, tirant la langue, mais n'ayant pas encore rendu l'âme. Ceux que l'on garrotte en Espagne ne souffrent-ils pas aussi d'un supplice affreux? Toutes les morts violentes enfin supposent une agonie terrible. Au-dessus de tous ces cadavres écrasés, coupés, qu'on rogne ou qu'on casse, doit planer l'idée d'humanité. V. GUILLOTINE.

DÉCAPITÉ s. m. (dé-ka-pi-té). A qui on a coupé la tête : *Il y a eu deux* DÉCAPITÉS *dans cette famille.*

Décapité parlant (TRUC DU). Cette ingénieuse illusion ne portait pas primitivement ce titre effrayant. C'est sous le nom de *sphinx* qu'elle fut présentée, en 1865, à Londres, dans *Egyptian Hall*, par un prestidigitateur nommé le colonel Stodare. L'inventeur de ce truc, M. Tobin, secrétaire de la *Polytechnic Institution*, vendit son procédé à M. Talrich, habile modeleur en cire qui exploitait alors au boulevard de la Madeleine, à Paris, un spectacle de figures de cire sous le nom de Musée français. Ce musée se composait d'un certain nombre de groupes, mythologiques ou autres, d'une grande délicatesse d'exécution, notamment d'une scène qui représentait le docteur Dupuytren faisant un cours d'anatomie devant ses nombreux élèves. M. Talrich avait été bien inspiré, puisque ce tableau lui fournissait l'occasion de mettre en relief ses préparations anatomiques auxquelles il devait sa réputation.

Le truc du *sphinx* suggéra à M. Talrich l'idée de joindre à son musée une exhibition semblable à celle du fameux *cabinet d'horreurs* que Mme Tussaut avait installé à Londres, dans son établissement de figures de cire. Dans ce but, il fut amené à changer la mise en scène du *sphinx*, qu'il trouvait avec raison trop anodine pour sa destination. Il en fit le *décapité parlant*, et voici comment il organisa cette exhibition : au-dessous de son musée, il existait une cave assez vaste et inoccupée, dans laquelle on descendait par un escalier praticable, dont la porte donnait dans l'établissement même. C'est cet endroit qui fut destiné au spectacle du décapité. Loin de chercher à rapproprier et à recrépir les murs, l'intelligent artiste en conserva la mousse verdâtre et l'humidité fangeuse, et s'attacha particulièrement à mettre les lieux en rapport avec le spectacle qui devait y être représenté. On en jugera par la description suivante. L'escalier n'était éclairé que par la lumière jaunâtre et blafarde de lampes antiques suspendues au sommet des voûtes. Une fois de plein pied, on se trouvait d'abord en présence d'un tableau plastique représentant une scène de l'inquisition. La torture y était mise à nu avec une exactitude frappante. Un aide du bourreau tenant une torche allumée éclairait seul ce lugubre tableau. En sortant de là, on tournait sur la droite, on passait par un couloir à peine éclairé et l'on arrivait en face d'une balustrade à hauteur d'appui fermant l'entrée d'un petit caveau. Au milieu de ce bouge, dont une paille humide formait le parquet, on voyait une table sur laquelle était une tête un peu penchée sur le côté et semblant dormir. A l'appel du cicerone, le décapité se redressait, ouvrait les yeux, racontait sa propre histoire ainsi que les détails de son supplice, et répondait ensuite, dans plusieurs langues, aux questions qui lui étaient adressées par les assistants : c'était là un spectacle d'une singulière horreur. Jusque-là tout allait pour le mieux dans cette fantastique exhibition, et il est probable que le succès de curiosité qui s'était tout d'abord déclaré se fût longtemps prolongé; mais une grande maladresse fut commise par le directeur, et cette maladresse causa la ruine de l'établissement. Le prix d'entrée pour le Musée français avait été fixé à un franc par personne : c'était un prix fort modéré, sans doute; mais si le visiteur désirait voir le décapité parlant, il lui fallait donner cinq francs de supplément. Cinq francs pour un spectacle de cinq minutes, c'était exorbitant. Toutefois la curiosité l'emportant presque toujours, on donnait cinq, dix, quinze ou vingt francs, selon le nombre de personnes que l'on conduisait. Cependant le cavalier galant avec ses dames, le père de famille avec ses enfants, l'ami avec ses amis, tout en payant sans murmurer, cherchaient le plus souvent à satisfaire par quelques taquineries leur mécontentement *rentré*. C'est sans doute dans ces fâcheuses dispositions que se commirent des faits regrettables à l'endroit du décapité : on lança des boulettes sur cette tête d'un autre monde, afin de savoir si elle avait complétement perdu sa sensibilité. Au premier projectile, le malheureux patient dont on ne voyait que la tête, ou du moins cette tête elle-même, faisait la grimace; au second, elle prenait un air courroucé; au troisième, ma foi, oubliant son rôle passif, elle invectivait les assistants; et le cicerone de refouler l'assistance vers le couloir en appelant à son aide. Le bruit de ces

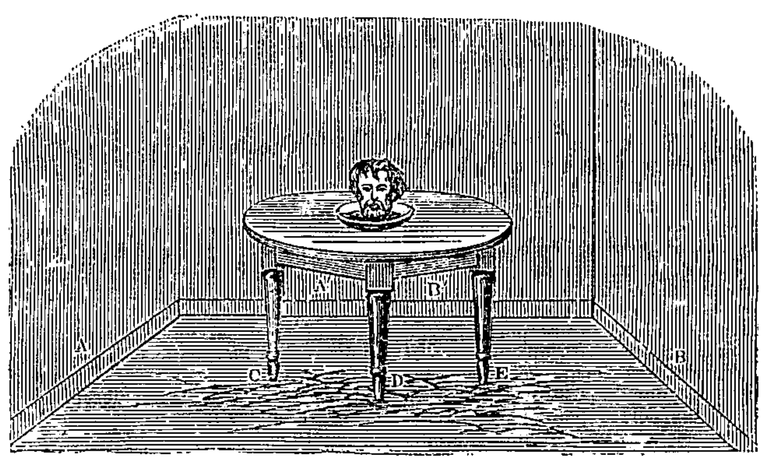

Fig. 1.

scènes se répandit dans le monde, et quelques désœuvrés de la *high life* trouvèrent très-amusant d'aller pour leurs cinq francs se donner le plaisir de lancer des boulettes sur le décapité rageur. On appelait cela le *tir à la boulette*. Ces boulettes, dirigées plusieurs fois par des mains inhabiles, tombaient sur certaines parties de la table que l'on croyait vides et sur lesquelles elles rebondissaient en dévoilant une glace. Dès lors le truc fut éventé et chacun se fit un malin plaisir d'aller de proche en proche divulguer le fameux secret du décapité. M. Talrich avait mis un terme aux projections en plaçant un grillage serré entre le public et son sujet; mais cette précaution était tardive et devint superflue; le combat cessa faute de combattants; la vogue était passée pour le Musée français. Le décapité parlant avait tué les dieux de l'Olympe ainsi que la savante conférence du docteur Dupuytren.

Les causes de l'insuccès de M. Talrich furent les mêmes que celles qui avaient amené les désastres des frères Davenport. Trop de confiance dans la longanimité du public parisien les porta, de part et d'autre, à lui présenter pour des phénomènes merveilleux ce qui n'était en résumé que d'ingénieux tours d'escamotage. Trop d'ignorance aussi dans nos usages leur fit exagérer outre mesure le prix de leur exhibition.

Plus intelligent ou plus entendu dans les choses de théâtre, le colonel Stodare ne mettait pas autant de prétentions pour son sphinx égyptien; il ne le présentait dans ses séances que sous forme d'intermède et ne lui attribuait d'autre merveilleux que le prestige d'un truc ingénieux. Toutefois, la mise en scène exigeant une fable, voici comment ce truc était présenté. tenant en main une cassette fermée, le colonel s'approchait des spectateurs et leur racontait que, dans ses voyages en Egypte, ayant fait la rencontre d'un magicien, celui-ci était venu à mourir et lui avait légué ce petit meuble dans lequel se trouvait, depuis la plus haute antiquité, la tête vivante d'un sphinx pouvant répondre aux questions qu'on lui adressait. Le physicien interpellait alors le sphinx, qui lui répondait à travers la boîte (le colonel Stodare était ventriloque). Il déposait ensuite sur une table le précieux coffret, en abaissait le devant, et le public pouvait voir une belle tête de sphinx coiffée d'un capuchon égyptien à bandelettes dorées. Le dessous de la table sur laquelle la boîte était posée semblait entièrement à jour. Le sphinx, intelligent et ingénieux, répondait avec infiniment d'esprit et d'à-propos aux questions qui lui étaient faites par le public; après quoi le colonel fermait la boîte, la prenait entre ses mains, faisait dire au prisonnier un *good night* au public, et rentrait dans la coulisse avec son précieux fardeau. Ainsi présenté, ce truc fut très-goûté et le succès ne s'arrêta qu'à la mort inopinée de l'intelligent prestidigitateur.

Cette expérience est des plus simples à expliquer et doit être comprise facilement : la tête que l'on voit sur la table appartient au corps d'un pauvre diable que le besoin a réduit à jouer toute la journée ce pénible rôle d'homme au carcan. Par une disposition de glaces adaptées aux pieds de la table, ce compère peut se placer sous ce meuble sans être aperçu et passer sa tête à travers un trou. Une collerette cache les bords de cette ouverture.

La table n'est supportée que sur trois pieds, C,D,E (fig. 1 et 2), bien qu'elle semble en avoir quatre. Entre ces trois pieds, et dans des rainures pratiquées à cet effet, sont deux

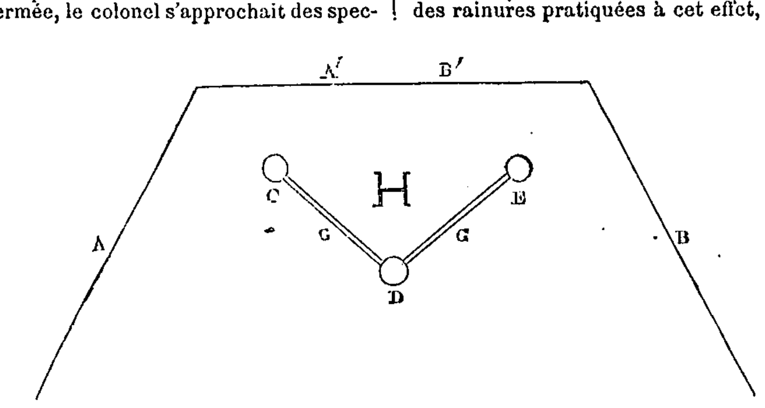

Fig. 2.

glaces étamées, G,G′ (fig. 2), derrière lesquelles, avons-nous dit, le compère se dissimule en se tenant à la place H. Ces glaces sont placées à angle droit et à peu près à 45 degrés par rapport aux draperies qui les entourent. Celles-ci, A et B, en se réfléchissant, correspondent avec A′ et B′ et remplacent imaginairement la partie de la draperie qui est cachée par les deux glaces; de sorte que l'on croit toujours voir la draperie du fond à travers les pieds de la table.

Le *sphinx* se produisait par les mêmes effets : la caisse était vide lorsque le colonel Stodare l'apportait en scène; son talent de ventriloque faisait entendre une voix à l'intérieur. Lorsque cette cassette était sur la table, le compère qui était dessous ouvrait la trappe du trou de la table, passait sa tête par cette ouverture, et, soulevant le fond mobile de la cassette, s'y plaçait assez facilement. Le prestidigitateur n'avait qu'à abaisser le devant de la boîte pour montrer la tête qu'elle contenait.

Pour peu qu'on connaisse les lois de la réflexion, il est facile de s'assurer que, à moins d'être placé très-près de la table et sur le côté, il est impossible aux spectateurs d'apercevoir dans les glaces autre chose que les draperies. D'ailleurs les dispositions sont prises pour qu'il en soit toujours ainsi. Chez Talrich c'étaient les murs du caveau qui venaient se peindre dans les glaces.

DÉCAPITÉ, ÉE (dé-ka-pi-té) part. passé du v. Décapiter. Dont on a coupé la tête; qui a subi le supplice de la décapitation : *Criminel* DÉCAPITÉ. *Une anguille* DÉCAPITÉE *s'agite encore longtemps. Je serai* DÉCAPITÉE, *non pour avoir voulu vous ôter la vie, mais pour avoir porté une couronne après laquelle vous soupiriez.* (Marie Stuart.)

> Ci-gît qui mal *décapitée*,
> Fut ensuite mal étranglée;
> Mais que le médecin Lourdas
> Trois ans après ne manqua pas.

Voilà un quatrain épigrammatique que le lecteur ne comprendrait certainement pas si nous ne le faisions suivre de l'explication suivante :

Au commencement du XVII^e siècle, une jeune fille appartenant à une famille noble, se laissa séduire, et, pour cacher sa faute, donna la mort à son enfant; crime pour lequel elle fut condamnée par le parlement de Dijon à être *décapitée*. Le bourreau maladroit la frappa deux fois à l'épaule et dut prendre la fuite devant les murmures du peuple. La femme de l'exécuteur se mit alors en devoir de réparer sa maladresse et essaya d'étrangler la condamnée; mais elle ne réussit pas mieux, ce qui porta à son comble l'indignation des spectateurs de cette triste scène. La malheureuse fut enfin portée chez un chirurgien, qui reçut des magistrats l'autorisation de la panser, et le roi, ayant été informé des douloureux détails de son exécution, lui accorda sa grâce. Quelques années après elle mourut par la faute du médecin, ce qui donna lieu à l'épitaphe épigrammatique citée plus haut.

— Par ext. Privé de sa tête, en parlant d'un animal : *J'ai vu plusieurs fois des limaçons* DÉCAPITÉS *reprendre de nouvelles têtes.* ‖ Privé de sa sommité, en parlant d'un objet inanimé : *Des pavots* DÉCAPITÉS. *Une tour* DÉCAPITÉE.

— Fig. Privé de ce qu'il y a de principal : *Brissot parla en prophète des malheurs de la République*, DÉCAPITÉE *de ses plus vertueux et de ses plus éloquents citoyens.* (Lamart.) *Prenons garde, historiens ou philosophes, de ne léguer à nos descendants qu'une révolution* DÉCAPITÉE. (E. Pelletan.) *Une ville sans autorité municipale est* DÉCAPITÉE. (Proudh.) *Nos classes de province*, DÉCAPITÉES *de leurs meilleurs élèves, s'étiolent et languissent.* (Duruy.)

> Croyez-vous qu'un chrétien, un comte, un gentil-
> Soit moins *décapité*, répondez, monseigneur, [homme,
> Quand, au lieu de la tête, il lui manque l'honneur?
> V. HUGO.

— Blas. Se dit des têtes d'animaux qui sont coupées net, sans présenter ni lambeaux ni filaments de chair.

DÉCAPITER v. a. ou tr. (dé-ka-pi-té — du préf. *dé*, et du lat. *caput*, *capitis*, tête). Décoller, trancher la tête à; ne se dit guère qu'en parlant d'une personne mise à mort par autorité de justice : DÉCAPITER *un criminel. Mahomet II* DÉCAPITAIT *un icoglan pour faire poser la mort devant un peintre.* (Chateaub.) *Bajazet, mécontent de l'allure d'un de ses faucons, fut au moment de faire* DÉCAPITER *deux mille fauconniers.* (E. Blaze.)

— Par ext. Oter l'extrémité, la tête de : *Tarquin* DÉCAPITA *les plus hauts pavots de son jardin. Les rivets sont soumis à des efforts de cisaillement qui en* DÉCAPITENT *un grand nombre.* (Presse scientifique.)

— Fam. Déboucher, décoiffer, en parlant d'une bouteille : *Nous* DÉCAPITONS *vingt bouteilles de champagne en l'honneur de notre amphitryon.* (Duvert.)

— Fig. Priver de ce qu'il y a de principal : *La Révolution française* A DÉCAPITÉ *le catholicisme comme la monarchie.* (V. Hugo.)

Se décapiter v. pr. Se trancher la tête à soi-même : *Ce malheureux se fit une sorte de guillotine, et* SE DÉCAPITA *dans toutes les règles.*

DÉCAPODE adj. (dé-ka-po-de — du préf. *déca*, et du gr. *pous*, *podos*, pied). Zool. Qui a dix pieds ou dix organes analogues : *Crustacé* DÉCAPODE. *Mollusque* DÉCAPODE.

— s. m. pl. Crust. Premier ordre de la classe des crustacés, renfermant les genres qui ont cinq paires de pattes, comme les crabes et les écrevisses : *L'ordre des* DÉCAPODES. *La tête des* DÉCAPODES *n'est pas distincte du thorax.* (H. Lucas.)

— Moll. Famille de mollusques céphalopodes, comprenant les genres dont la tête est entourée de dix pieds ou tentacules, comme les seiches et les calmars.

— s. m. Antiq. gr. Mesure linéaire des Grecs, composée de dix pieds, et variant dans les différents Etats selon la longueur du pied lui-même.

— **Encycl.** Paléont. L'ordre fossile des crustacés appelés *décapodes* est une division très-importante de cette classe, car ils ont de nombreuses espèces, très-grandes et très-variées. Ils sont surtout caractérisés par des branchies proprement dites, non rameuses, fixées sur les côtés du corps et renfermées dans une cavité. Leur tête, soudée au thorax, est recouverte par une carapace qui va jusqu'à l'abdomen. Leurs yeux sont pédonculés et mobiles, et leurs pattes, ambulatoires ou préhensiles, sont presque toujours au nombre de cinq paires. On les divise généralement en trois sous-ordres : les *brachyures*, les *macroures*, les *anomoures*. Les macroures sont nombreux dans l'époque secondaire, les brachyures ont probablement apparu pour la première fois pendant l'époque crétacée. Tous deux manquent dans l'époque primaire. Quant aux anomoures, ils sont très-rares à l'état fossile.

— *Décapodes brachyures.* Sous-ordre des *décapodes.* Il renferme les crustacés généralement connus sous le nom de crabes. Leur carapace est au moins aussi large que longue, et tantôt carrée ou à section courbe. L'abdomen est petit et replié en dessous. La bouche composée de mâchoires est aussi munie de pattes-mâchoires. Enfin ils ont cinq paires de pattes, la première paire étant toujours terminée par des pinces. Les caractères les plus importants qu'on retrouve dans la nature vivante de ce sous-ordre échappent le plus souvent aux paléontologistes qui ont dû recourir pour discuter les fossiles à des caractères plus simples et plus précis, tels que les formes de la carapace. Une étude approfondie de cette carapace a été faite par M. Desmarets, qui a montré à sa surface certains accidents, diverses empreintes qui devaient correspondre à des organes internes essentiels. Il l'a divisée en plusieurs régions, dont l'examen approfondi fournit de précieux résultats quand les organes essentiels sont trop altérés. On n'en a encore trouvé de fossiles que vers le milieu de l'époque crétacée, ce qui porte à croire qu'ils sont les plus récents des crustacés; aussi sont-ils très-abondants dans les mers actuelles. Tous les genres fossiles trouvés peuvent se rattacher à ceux actuellement vivants. M. Milne Edwards les a divisés en familles, qui sont : les *oxyrhynques*, les *cyclométopes*, les *catométopes*, les *oxystomes.*

Oxyrhynques. Caractère principal : leur carapace est rétrécie antérieurement. Les régions branchiales, assez développées, occupent toute la partie latérale du thorax. Le front est très-avancé et les orbites sont dirigées en dehors. Son système nerveux est le moins imparfait de tous ceux de la classe des crustacés. Les espèces actuelles sont très-nombreuses, mais à l'état fossile elles sont contestées.

Cyclométopes. Les cyclométopes ont une carapace très-large, régulièrement arquée en avant et rétrécie en arrière. Les régions hépatiques sont très-développées et occupent presque toujours au moins la moitié de la portion latérale du test. Leur front est transversal, peu ou point rabattu, non prolongé en pointe. Les orbites sont dirigées obliquement en haut et en avant. L'apparition de cette famille paraît ne remonter en Europe qu'au commencement de l'époque tertiaire, et en Amérique à l'époque crétacée. On cite quelques crabes fossiles dans les terrains nummulitiques; une seule espèce a été indiquée dans l'éocène, plusieurs dans le miocène et le pliocène. — Les *xanthes*, avec les mêmes caractères généraux que les crabes, ont une carapace peu ou point bombée; le front lamelleux, presque horizontal, est divisé par une rainure médiane. — Les *zanthopsis* ont une carapace bombée et gibbeuse, fortement arquée d'avant en arrière; la région stomacale est très-grande, renflée, déprimée vers la région génitale, qui est très-petite et pentagonale, divisée en deux portions, dont la postérieure égale en largeur les régions cordiale et stomacale, qui sont plus longues que larges, et forment ensemble un bourrelet renflé de trois nodules oblongs et obtus. Les régions branchiales portent quatre tubercules. L'abdomen a sept segments dans les deux sexes. Les pinces antérieures sont robustes, inégales, à doigts courts obtusément dentés. Toutes les espèces connues appartiennent à l'argile de Londres. — Les *podopilumnus* ont une carapace dont les parties antérieures et latérales forment une courbe semi-elliptique, à bords non comprimés, obtusément arrondis, armés de trois petits tubercules épineux. Le front est étroit, quadrilobé, un peu projeté en avant. Les orbites sont grandes, ovales. La partie postérieure de la carapace est aplatie et étroite; la surface est unie, à régions peu marquées. Les pattes postérieures sont presque égales, comprimées et longues; les pinces courtes et fortes. On en connaît deux espèces du grès vert de Lyme-Regis. — Les *platycarcins* ont une carapace peu bombée; le front est divisé en plusieurs dents, dont une médiane; les bords latéro-antérieurs de la carapace sont divisés en lobes dentiformes. — Les *portunes* ont leurs pattes postérieures terminées par un article aplati, qui les rend natatoires. Leur carapace est large, aplatie, munie antérieurement sur ses côtés de quatre ou cinq grosses dents. Le front est proéminent. On cite ces crustacés dans les terrains crétacés d'Amérique; quelques espèces ont été trouvées dans les terrains tertiaires. — Les *podophthalmes* ont les pieds postérieurs natatoires, et leurs pédoncules oculaires démesurément longs; le bord antérieur de la carapace n'est pas dentelé, ses bords sont très-aigus, sa surface plane et large.

Catométopes. Les catométopes ont une carapace quadrilatère ou ovoïde, dont les régions hépatiques sont rudimentaires, et les régions branchiales très-développées. Le front est transversal, sans armature rostrale, et ordinairement rabattu et infléchi pour s'unir au lobe nasal, qui sépare les deux fosses antennulaires. Ils comprennent plusieurs genres. — Les *gélasimes* ont une carapace rhomboïde, large, un peu bombée, retrécie et déprimée en arrière, très-élevée en avant. Le bord frontal orbitaire en occupe toute la largeur; son milieu est avancé en forme de chaperon spatuliforme aigu. Les régions sont distinctes et saillantes; la stomacale est moyenne, la cordiale grande, les hépatiques antérieures petites et les branchiales très-développées. La *gelasima nitida* appartient à ce genre. — Les *gonoplaces* ont une carapace trapézoïdale plus d'une fois et demie aussi large que longue, et un front lamelleux très-large. — Les *macrophthalmes* diffèrent des précédents par leur carapace plus large, dont le bord antérieur occupe toute la longueur, et par leur front plus étroit et recourbé en bas. — Les *pseudograpses* ont le corps plus épais que les grapses, qu'on n'a pas trouvées fossiles, et une carapace plus convexes en dessus. — Les *sésarmes* se distinguent des grapses par leur carapace plus équilatérale, leur front très-large, brusquement replié en bas, leurs orbites ovalaires ouvertes à leur angle externe, etc. On a trouvé une espèce fossile dans les terrains tertiaires d'Amérique.

Oxystomes. Leur caractère principal est la disposition de l'appareil buccal, dont le cadre est triangulaire, très-étroit en avant, et avance presque toujours auprès du front. La carapace, généralement circulaire, est parfois arquée seulement en avant. Ils ont déjà vécu dans les mers de l'époque crétacée et on en retrouve aussi quelques traces dans des terrains tertiaires. — Le genre principal, les *leucosies*, représente le type principal de cette famille. Leur carapace est terminée, en avant, par une assez forte saillie qui porte un front étroit et de petites orbites. Le plastron sternal est à peu près circulaire, et les pattes, à l'exception de la première paire, sont courtes. — Un autre genre, les *ébalies*, est caractérisé par une carapace carrée, avec des angles tronqués, et le front, plus avancé, se termine par un bord droit. On a trouvé l'*ebalia Bryerii* dans le crag d'Angleterre. — Le genre des *arcanées* a la carapace comme les leucosies, mais le cadre buccal ne se rétrécit pas en avant, et les pattes de devant sont grêles et allongées. M. Mantell a trouvé dans le gault des espèces qu'il rapporte à ce genre. Le genre des *philyres*, à carapace circulaire et déprimée, est caractérisé par le tarse déprimé et presque lamelleux des quatre dernières paires de pattes. — Le genre des *ixa* est remarquable par sa carapace qui, à sa partie moyenne, est sphérique avec une portion cylindrique qui triple sa largeur et dépasse ainsi de chaque côté l'extrémité des pattes. L'*ixa tuberculata* provient des terrains récents des Indes orientales. — Le genre des *atélécycles* diffère sensiblement des précédents parce qu'ils ont le plastron plus étroit, le cadre buccal plus large et la carapace arquée en avant et rétrécie en arrière, à bords saillants, se réunissant postérieurement. Dans un calcaire de l'époque tertiaire miocène, au Boutonnet, on a trouvé l'espèce dite *A. rugosus.* — Le genre des *borystes* a la carapace plus longue que large, et leur front forme un rostre triangulaire. Leur plastron sternal est étroit. — Le genre des *notopocorystes* a une carapace tuberculeuse, plus longue que large; le bord antérieur de la carapace est armé d'épines marginales. — Un dernier genre, celui des *dorippes*, est remarquable par sa carapace déprimée, tronquée en avant, large en arrière, et ne recouvrant qu'une partie du thorax; M. Desmarets en a décrit une espèce, la *D. rissoana*, mais son origine est inconnue.

— *Décapodes macroures.* Ils ont l'abdomen très-développé, surtout en arrière, servant à la natation, muni en dessous de fausses pattes lamelleuses et à son extrémité d'une nageoire en forme d'éventail. Les anneaux du thorax sont généralement soudés entre eux; le dernier seul reste quelquefois mobile. Les antennes sont très-développées et les branchies thoraciques internes admirablement organisées pour la natation. Ces *décapodes*, dont l'écrevisse est le type le plus connu, sont souvent de grande taille et essentiellement nageurs. Ils ne sortent guère des eaux dans lesquelles ils vivent. La nageoire caudale qui termine leur abdomen est leur principal organe de locomotion : ils nagent à reculons. M. Edwards les subdivise en quatre familles : les macroures cuirassés, thalassiniens, astaciens et salicoques.

— *Décapodes anomoures.* Ils forment en quelque sorte une section intermédiaire aux deux précédentes. Ils ont l'abdomen peu développé, sans fausses pattes natatoires ni nageoire caudale, tantôt reployé sous le corps, tantôt étendu et portant le plus souvent sur l'avant-dernier segment des appendices assez développés ou au moins à l'état de vestiges. Ils ont un plastron sternal linéaire entre les trois dernières pattes et élargi en avant. Les valves occupent ordinairement la base des pattes. Cette section a été subdivisée par M. Edwards en deux familles, celles des aptérures et des ptérigures, basées principalement sur la disposition de l'abdomen. Les espèces aujourd'hui connues sont exclusivement marines et appartiennent à tous les pays.

DÉCAPODIFORME adj. (dé-ka-po-di-for-me — de *décapode*, et de *forme*). Entom. Qui paraît avoir cinq paires de pattes. ‖ Se dit des larves de certains insectes coléoptères carnassiers aquatiques, du genre dytisque.

DÉCAPOLE, nom ancien de deux contrées de l'Asie, l'une en Palestine, autour du lac de Genezareth ou de Tibériade, l'autre située en Asie Mineure, dans la Cilicie et l'Isaurie. Ce nom leur avait été donné parce qu'elles comprenaient chacune dix villes sur leur territoire. Au VIII^e siècle, la pentapole de Ravenne devint une décapole.

DÉCAPTÉRYGIEN, IENNE adj. (dé-ka-pté-ri-ji-ain, iè-ne — du préf. *déca*, et du gr. *pterugion*, nageoire). Ichthyol. Qui a dix nageoires.

— s. m. pl. Classe de poissons renfermant les genres munis de dix nageoires.

DÉCAPTIVÉ, ÉE (dé-ka-pti-vé) part. passé du v. Décaptiver. Tiré de captivité : *Prisonniers* DÉCAPTIVÉS.

DÉCAPTIVER v. a. ou tr. (dé-ka-pti-vé — du préf. *dé*, et de *captif*). Tirer de captivité, rendre à la liberté : *Les Pères de la Merci allaient* DÉCAPTIVER *les esclaves chrétiens détenus en Afrique.* ‖ Vieux mot.

DÉCAPUCHONNÉ, ÉE (dé-ka-pu-cho-né) part. passé du v. Décapuchonner. A qui on a ôté le capuchon : *Ainsi l'empereur Joseph II supprime les trois quarts des monastères, s'empare des biens ecclésiastiques, et envoie à sa sœur des gravures représentant des religieuses* DÉCAPUCHONNÉES *essayant des modes nouvelles.* (Al. Dumas.)

DÉCAPUCHONNER v. a. ou tr. (dé-ka-pu-cho-né — du préf. *dé*, et de *capuchon*). Oter, enlever le capuchon de : DÉCAPUCHONNER *un domino.* ‖ Rendre à la vie séculière, en parlant d'un religieux ou d'une religieuse : DÉCAPUCHONNER *des moines.*

— Fauconn. Décoiffer, en parlant du faucon.

Se décapuchonner v. pr. Oter son capuchon : *Le religieux se défroque et* SE DÉCAPUCHONNE. *Le faucon* S'EST DÉCAPUCHONNÉ.

DÉCARBONATÉ, ÉE (dé-kar-bo-na-té) part. passé du v. Décarbonater. Privé de sa qualité de carbonate : *Magnésie* DÉCARBONATÉE.

DÉCARBONATER v. a. ou tr. (dé-kar-bo-na-té — du préf. *dé*, et de *carbonate*). Chim. Enlever à une substance l'acide carbonique avec lequel elle est combinée et qui en fait un carbonate : DÉCARBONATER *un oxyde métallique par l'excès de la chaleur.*

Se décarbonater v. pr. Etre décarbonaté.

DÉCARBONISÉ, ÉE (dé-kar-bo-ni-zé) part. passé du v. Décarboniser. Privé de son carbone : *Substances* DÉCARBONISÉES.

DÉCARBONISER v. a. ou tr. (dé-kar-bo-ni-zé — du préf. *dé*, et de *carboniser*). Chim. Oter d'une substance le carbone qu'elle contient : *Pour que l'eau puisse délayer les matières contenues dans l'albumen et les cotylédons, il faut que l'oxygène de l'air les* DÉCARBONISE. (Lemonnier.)

Se décarboniser v. pr. Etre décarbonisé, perdre son carbone : *Le sang* SE DÉCARBONISE *dans son parcours.*

DÉCARBURANT (dé-kar-bu-ran) part. prés. du v. Décarburer : *En* DÉCARBURANT *le gaz, on détruirait son pouvoir éclairant.*

DÉCARBURANT, ANTE adj. (dé-kar-bu-ran, an-te — rad. *décarburer*). Chim. Qui a la propriété d'enlever le carbone uni dans un corps à d'autres substances et qui en fait un carbure : *Le manganèse rend les scories très-fluides et sert à ralentir leur action* DÉCARBURANTE *sur la fonte.*

DÉCARBURATION s. f. (dé-kar-bu-ra-si-on — du préf. *dé*, et de *carburation*). Chim. Destruction de l'état de carburation d'une substance.

DÉCARBURÉ, ÉE (dé-kar-bu-ré) part. passé du v. Décarburer. Débarrassé de carbone : *Acier* DÉCARBURÉ. *Le fer de la fonte* DÉCARBURÉE *est peu ou point pyrophorique.* (L. Figuier.)

DÉCARBURER v. a. ou tr. (dé-kar-bu-ré — du préf. *dé*, et de *carburer*). Chim. Enlever le carbone qui se trouve mêlé dans un corps à d'autres substances et en fait un carbure : *L'air, l'oxygène ou la vapeur d'eau, fortement comprimés et chauffés à une haute température*, DÉCARBURENT *la fonte.* (L. Figuier.)

Se décarburer v. pr. Etre décarburé : *L'acier* SE DÉCARBURE *sous l'influence d'une température élevée.*

DÉCARCASSER (SE) v. pr. (dé-kar-ka-sé — du préf. *dé*, et de *carcasse*.) Argot. Se démener, s'agiter en criant.

DÉCARCHIE s. f. (dé-kar-chî — gr. *dekarchia*; de *deka*, dix, et *archos*, chef). Antiq. gr. Subdivision de l'armée grecque, comprenant, dans l'infanterie, dix hommes sous le commandement d'un décarque, et, dans la cavalerie, deux pelotons de cinq hommes réunis sous l'autorité d'un pentarque : *La* DÉCARCHIE *correspondait à la subdivision légionnaire que les Romains appelaient* contubernium.

DÉCARDINALISÉ, ÉE (dé-kar-di-na-li-zé) part. passé du v. Décardinaliser. Rayé de la liste des cardinaux : *Prélat* DÉCARDINALISÉ.

DÉCARDINALISER v. a. ou tr. (dé-kar-di-na-li-zé — du préf. *dé*, et de *cardinal*). Rayer de la liste des cardinaux : DÉCARDINALISER *un prélat.*

DÉCARÊMER (SE) v. pr. (dé-ka-rê-mé — du préf. *dé*, et de *carême*). Se dédommager de l'abstinence prescrite par le carême, en mangeant de la viande : *L'observance exacte du carême donnait lieu à un plaisir qui nous est inconnu, celui de* SE DÉCARÊMER *en déjeunant le jour de Pâques.* (Brill.-Sav.) *Il ne faut plus compter sur le temps pascal pour* SE DÉCARÊMER *un peu.* (Ph. Busoni.)

— Par ext. Se dédommager, en faisant bombance, de la privation de certains aliments : *Quand il se vit riche, son premier soin fut de* SE DÉCARÊMER.

DÉCARGYRE s. m. (dé-kar-ji-re — du gr. *deka*, dix; *arguros*, argent). Antiq. Pièce de monnaie appelée aussi MAJORINE, en usage dans l'empire grec, et qui valait 10 argyres ou sixièmes d'une livre.

DÉCARHAPHE s. m. (dé-ka-ra-fe — du préf. *déca*, et du gr. *raphê*, suture). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des miconiées, comprenant une seule espèce, qui croît à Surinam.

DÉCARQUE s. m. (dé-kar-ke — gr. *dekarchos;* de *deka*, dix, et *archos*, chef). Antiq. gr. Officier qui commandait une décarchie.

DÉCARRADE s. f. (dé-ka-ra-de — rad. *décarrer*). Fuite, évasion; sortie.

DÉCARRELAGE s. m. (dé-ka-re-la-je — rad. *décarreler*). Action de décarreler, d'ôter les carreaux; résultat de cette action : *Le* DÉCARRELAGE *d'une salle.*

DÉCARRELÉ, ÉE (dé-ka-re-lé) part. passé du v. Décarreler. A qui il manque tout ou partie de ses carreaux : *Une chambre toute* DÉCARRELÉE. *D'Artagnan s'élança vers l'endroit* DÉCARRELÉ, *se coucha ventre à terre et écouta.* (Alex. Dum.)

DÉCARRELER v. a. ou tr. (dé-ka-re-lé — du préf. *dé*, et de *carreler*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je décarrelle, tu décarrelleras*). Oter les carreaux d'un lieu carrelé : *Faire* DÉCARRELER *une salle, une chambre, une cuisine.*

DÉCARRER v. n. ou intr. (dé-ka-ré). Argot. S'enfuir, s'évader; sortir. ‖ *Décarrer de belle*, Sortir de prison sans être mis en jugement.

DÉCARTHRIE s. f. (dé-kar-trî — du préf. *déca*, et du gr. *arthron*, articulation). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamies, comprenant une seule espèce qui habite les Antilles.

DÉCARTONNÉ, ÉE (dé-kar-to-né) part. passé du v. Décartonner : *Livre* DÉCARTONNÉ.

DÉCARTONNER v. a. ou tr. (dé-kar-to-né — du préf. privat. *dé*, et de *cartonner*). Enlever le carton de : DÉCARTONNER *un livre.*

Se décartonner v. pr. Etre ou devenir décartonné : *Ce livre* SE DÉCARTONNE.

— Argot. S'approcher du moment de la mort, perdre ses forces.

DÉCARVÉ, ÉE (dé-kar-vé) part. passé du v. Décarver : *Pièces* DÉCARVÉES.

DÉCARVER v. a. ou tr. (dé-kar-vé — rad. *écart*). Mar. Maintenir l'écart de deux pièces de charpente au moyen d'une troisième qui est chevillée transversalement avec chacune d'elles.

DÉCASCHISTIE s. f. (dé-ka-schi-stî — du préf. *déca*, et du gr. *schiston*, fente). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des malvacées, tribu des hibiscées, comprenant une seule espèce qui croît dans l'Inde.

DÉCASÉ, ÉE (dé-ka-zé) part. passé du v. Décaser. Oté de sa case, de son casier : *Papiers* DÉCASÉS.

DÉCASER v. a. ou tr. (dé-ka-zé — du préf. *dé*, et de *caser*). Faire sortir de sa case, de son casier : DÉCASER *des papiers.*

— Par ext. Faire sortir de son logement : DÉCASER *un locataire.*

— Fig. Déplacer, priver d'une position acquise : DÉCASER *un fonctionnaire.*

— Jeux. Faire partir d'une case, faire quitter une case, en parlant d'une pièce du jeu d'échecs ou d'un autre jeu.

Se décaser v. pr. Etre décasé, dans les divers sens de l'actif.

— Se déplacer, se déloger soi-même : *Cet employé* S'EST DÉCASÉ *et n'a pu se recaser.*

DÉCASERNÉ, ÉE (dé-ka-zèr-né) part. passé du v. Décaserner : *Colléges* DÉCASERNÉS. *Pensions* DÉCASERNÉES.

DÉCASERNEMENT s. m. (dé-ka-zèr-neman — rad. *décaserner*). Suppression de l'internat : *Les partis révolutionnaires se montrent contraires à tous les projets de* DÉCASERNEMENT *des écoles de l'Etat.* (Journ.)

DÉCASERNER v. a. ou tr. (dé-ka-zèr-né — du préf. *dé*, et de *caserner*). Modifier le régime intérieur d'un établissement en ce qui le faisait ressembler à celui des casernes : DÉCASERNER *les pensions, les colléges.*

DÉCASPERME adj. (dé-ka-spèr-me — du préf. *déca*, et du gr. *sperma*, graine, semence). Bot. Qui renferme dix semences. ‖ Syn. de NÉLITRIS, genre de plantes renfermant une seule espèce, qui a été réunie aux goyaviers.

DÉCASPORE s. m. (dé-ka-spo-re — du préf. *déca*, et du gr. *spora*, semence). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des épacridées, tribu des styphéliées, comprenant quatre espèces, qui croissent en Australie et à Van-Diémen, et voisin des cyathodes.

DÉCASQUÉ, ÉE (dé-ka-ské) part. passé du v. Décasquer. Qui a ôté ou à qui on a ôté son casque : *Soldat* DÉCASQUÉ.

DÉCASQUER v. a. ou tr. (dé-ka-ské — du préf. *dé*, et de *casque*). Oter le casque à :

> Ainsi parlant, plein d'espoir et d'ardeur,
> Il la *décasque*, il vous la décuirasse.
>
> VOLTAIRE.

Se décasquer v. pr. Oter son casque : *Il* SE DÉCASQUA *et lava son visage ensanglanté.*

DÉCASTER v. a. ou tr. (dé-ka-sté — du préf. *dé*, et de *caste*). Exclure d'une caste.

Se décaster v. pr. Sortir volontairement d'une caste.

DÉCASTÈRE s. m. (dé-ka-stè-re — du préf. *déca*, et de *stère*). Métrol. Nouvelle mesure pour les solides, égale à 10 stères ou 10 mètres cubes.

— **Encycl.** Le *décastère* est une mesure de volume que l'on emploie pour mesurer les bois de construction et de chauffage. Comparé à ses sous-multiples, il équivaut à 100 décistères et à 1,000 centistères. Cette mesure, valant 10 mètres cubes, peut être représentée par un cube ayant $2^m,154$ de côté; ce dernier, rempli d'eau distillée à 4° centigrades, pèserait 10,000 kilogrammes, le mètre cube ou les 1,000 litres pesant 1,000 kilogrammes. Comparé aux mesures anciennes employées pour le bois de chauffage, le *décastère* vaut 5 voies 209 ou 291 pieds cubes 704; et pour le bois de charpente, 97 solives 24 ou 291 pieds cubes 72.

DÉCASTYLE adj. (dé-ka-sti-le — du préf. *déca*, et du gr. *stulos*, colonne). Archit. Dont le front est orné de dix colonnes : *Le temple de Jupiter Olympien, à Athènes, était* DÉCASTYLE.

— s. m. Edifice décastyle : *Un* DÉCASTYLE.

DÉCASYLLABE adj. (dé-ka-sil-la-be — du préf. *déca*, et de *syllabe*). Qui a dix syllabes : *Un mot* DÉCASYLLABE. *Un vers* DÉCASYLLABE. ‖ On dit aussi DÉCASYLLABIQUE.

— s. m. Vers composé de dix syllabes : *Le* DÉCASYLLABE *a les deux premiers pieds de deux syllabes, le troisième de quatre syllabes et le quatrième de deux; il comporte quatre accents toniques.* (Ackermann.)

— **Encycl.** Le *décasyllabe* est de beaucoup le plus ancien de tous nos vers épiques. Il a été employé dans nos plus vieilles chansons de geste. En provençal, on le rencontre pour la première fois dans le *Poëme* de Boèce; en français, dans la *Chanson de saint Alexis*. Il a été employé dans la *Chanson de Roland*, ce modèle de nos épopées nationales. Il indique même le plus souvent l'ancienneté d'une pièce; il est une preuve à l'appui. *Huon de Bordeaux*, *Anséis de Carthage*, *Acquin*, *Gaidon*, *Hervis de Metz*, *Garin le Loherain*, *Raoul de Cambrai*, *Ogier le Danois*, *Aimeri de Narbonne*, *Girard de Viane*, la *Prise d'Orange*, la *Bataille Toquifer*, *Rainoart*, *Foulques de Candie*, etc., sont écrits en *décasyllabes*. De tous les poëmes du cycle de Guillaume au court Nez, chez les Lorrains, il n'y en a qu'un seul, *Garin de Montglane*, qui fasse exception à la règle. Chez les autres, le *décasyllabe* règne sans concurrence. Sur environ quatre-vingts chansons de geste qui nous sont parvenues, une bonne moitié est dans ce rhythme.

Le vers décasyllabique a une césure qui marque un repos nécessaire à la respiration du chanteur. Elle est après la quatrième syllabe accentuée. D'après M. Diaz, on lui donne le nom de césure épique par opposition à la césure lyrique, qui ne se trouve qu'à la troisième syllabe. La césure lyrique est, du reste, excessivement rare :

> La roine — ne fut pas que courtoise.
>
> (*Romancier françois.*)

La césure épique est infiniment plus commune et plus générale :

> Carle li reis, — nostre emperère magne.

Le repos à la sixième syllabe ne se rencontre que dans une chanson française, *Aïol et Mirabel*, et dans une chanson provençale, *Girard de Roussillon :*

> Li maistre senecal — a apelé
> Si li fist le mengier — bien conréer.
>
> (*Aïol et Mirabel.*)
>
> E per Dieu, fraire Bos, — icu dirai ver
> E darai bon cosselh — quil' vol crezer.
>
> (*Girard de Roussillon.*)

Quelle est l'origine du *décasyllabe?* Les opinions sont très-partagées là-dessus. Selon les critiques les plus autorisés, le *décasyllabe* a sa source dans les poésies latines de la décadence. Au XIe et au XIIe siècle, la poésie liturgique nous offre dans ses hymnes des exemples de vers ainsi construits; mais les bonnes époques latines ne nous présentent rien de semblable. La science moderne fait descendre le *décasyllabe* du vers dactylique trimètre hypercatalectique. Nous devons faire remarquer que ce vers dactylique a été très-peu usité, et que c'est là une simple supposition dont les raisons n'ont jamais été bien développées.

DÉCASYLLABIQUE adj. (dé-ka-sil-la-bi-ke rad. *décasyllabe*). Qui a dix syllabes : *Un mot, un vers* DÉCASYLLABIQUE.

DÉCATHOLICISÉ, ÉE (dé-ka-to-li-si-zé) part. passé du v. Décatholiciser. Qui a cessé d'être catholique : *Peuples* DÉCATHOLICISÉS.

DÉCATHOLICISER v. a. ou tr. (dé-ka-to-li-si-zé — du préf. *dé*, et de *catholiciser*). Faire cesser d'être catholique : *Changez la matière de l'enseignement, et vous* DÉCATHOLICISEZ *le royaume.* (Proudh.)

Se décatholiciser v. pr. Etre décatholicisé : *Depuis un siècle, l'Europe* S'EST *considérablement* DÉCATHOLICISÉE. (L.-J. Larcher.)

DÉCATI, IE (dé-ka-ti) part. passé du v. Décatir. Qui a perdu l'apprêt nommé cati : *Drap* DÉCATI. *Etoffe* DÉCATIE.

— Fam. Qui a perdu de sa fraîcheur, de sa jeunesse, de sa beauté : *Cette femme est bien* DÉCATIE.

DÉCATIR v. a. ou tr. (dé-ka-tir — du préf. *dé*, et de *catir*). Techn. Oter le cati, l'apprêt que le fabricant a donné à une étoffe de laine : DÉCATIR *du drap.* DÉCATIR *à l'eau bouillante.* ‖ Démêler le poil d'une peau destinée à la fabrication des chapeaux. ‖ Séparer les brins d'un écheveau que l'humidité a collés ensemble.

— Fam. Priver de sa fraîcheur, de sa beauté : *Rien ne* DÉCATIT *les femmes comme le lustre artificiel qu'elles veulent se donner.*

— Fig. Priver de sa candeur, de sa naïveté : *En touchant une fois le sol de la capitale, il a perdu son caractère primitif, sa naïveté départementale; notre contact l'a défloré, notre brouillard l'*A DÉCATI. (E. Guinot.)

Se décatir v. pr. Etre, devenir décati, dans tous les sens indiqués ci-dessus.

DÉCATISSAGE s. m. (dé-ka-ti-sa-je — rad. *décatir*). Techn. Opération qui consiste à soumettre le drap à l'action de la vapeur, afin de lui enlever le lustre et le brillant produits par le pressage à chaud, et en même temps de lui faire perdre l'excès de largeur qu'il a pu gagner par le ramage. ‖ On dit aussi DÉLUSTRAGE.

— **Encycl.** On décatit les draps en les exposant à la vapeur de l'eau bouillante, qui fait renfler la laine écrasée par le premier apprêt, puis on les replie pour que l'humidité les pénètre également. On les laisse ensuite empilés pendant quelques heures pour permettre au poil de se redresser complétement, puis on les place, recouverts de toiles, entre des feuilles de zinc, sous une presse qui en extrait l'humidité et égalise le *décatissage*, sans pourtant rendre à l'étoffe le brillant qu'elle avait précédemment. Enfin, après avoir pressé les draps, on les brosse vigoureusement, afin d'en relever le poil et de leur donner un aspect velouté. Les étoffes de laine qui ont été apprêtées à l'eau chaude, et qui, à cause de cela, sont plus dures et plus sèches, acquièrent un peu de douceur et de souplesse par le *décatissage*.

Les draps sont livrés au commerce non décatis. Ce sont les marchands drapiers qui doivent les faire décatir à leur frais. On décatit aussi les toiles de chanvre, de lin ou de coton, qui se rétrécissent à l'humidité ou après un lavage. Pour éviter cet inconvénient, le décatisseur les mouille, les étire en tous sens, les fait sécher, puis les presse. Lorsqu'elles ont subi cette opération, on n'a plus à craindre qu'elles se rétrécissent. Il est presque indispensable de faire décatir les coutils qui doivent servir à l'habillement, avant de les livrer à la confection. Mais la plupart des maisons qui font le commerce des habillements d'été ne prennent pas ce soin, surtout pour les articles à bon marché. Aussi voit-on ces vêtements se rétrécir au premier lavage ou après avoir été exposés à la pluie, et devenir trop étroits et trop courts.

DÉCATISSEUR, EUSE s. (dé-ka-ti-seur, eu-ze — rad. *décatir*). Celui, celle qui décatit, qui fait le décatissage : *Envoyer une pièce de drap au* DÉCATISSEUR.

DÉCATOME adj. (dé-ka-to-me — du préf. *déca*, et du gr. *tomê*, section). Entom. Qui a le corps divisé en dix parties.

— s. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des vésicants, comprenant une douzaine d'espèces qui vivent au Cap de Bonne-Espérance.

DÉCATORTHOME s. m. (dé-ka-tor-to-me). Anc. pharm. Syn. de DÉCAMYRON.

DECATUR, ville des Etats-Unis, dans l'Etat d'Indiana, près de la frontière de l'Etat de l'Ohio, à 160 kilom. N.-E. d'Indianopolis; 3,737 hab. ‖ Autre ville des Etats-Unis, dans la Géorgie, à 95 kilom. N.-O. de Milledgville; 4,575 hab. Elle est réputée pour la salubrité de son climat et la beauté du paysage qui l'environne. ‖ Autre ville des Etats-Unis, dans l'Illinois, à 50 kilom. E. de Springfield, au point d'intersection du chemin de fer Central et de celui du Nord; 3,000 hab. ‖ Les Etats-Unis comptent encore deux autres petites villes du même nom : une dans l'Etat de Visconsin, l'autre dans l'Etat de Mississipi.

DECATUR (Stephen), capitaine de vaisseau de la marine des Etats-Unis, né dans l'Etat de Maryland en 1779, mort en 1820. Il débuta dans la marine (1798) avec le grade de lieutenant en premier, et fut promu capitaine peu de temps après, à la suite d'une action d'éclat accomplie dans la rade de Tripoli, pendant la guerre de 1812 avec l'Angleterre. Il commanda successivement, avec le grade de commodore, les navires *Constitution*, *Congrès*, *Chesapeake* et *Etats-Unis*. Avec ce dernier, et après un rude combat, il captura la frégate anglaise *Macedonian*, le 25 octobre 1813. Pendant la guerre avec Alger (1815), il obtint en quarante-huit heures la soumission de la régence. Il fut aussi heureux devant Tripoli, et c'est à lui que sont dus, d'abord le renoncement des Etats barbaresques au tribut inique qu'ils percevaient, et ensuite l'engagement qu'ils prirent de considérer leurs captifs comme des prisonniers de guerre et non comme des esclaves. Le commodore Decatur fut tué en duel par son collègue, le commodore Barrow.

DECAUX (Gilles), littérateur et poëte, ou du moins versificateur français, né à Lignerіs (Calvados) vers 1682, mort en 1733. Descendant du grand Corneille par sa mère, il crut se sentir la vocation dramatique et composa une tragédie de *Marius*, qui fut représentée en 1715, et où l'on remarqua quelques vers bien frappés; elle ne fut jouée qu'un petit nombre de fois et n'est pas restée au théâtre. Il fit imprimer cette tragédie, avec une dédicace au prince de Conti, dont la protection lui fit obtenir une direction des fermes en Franche-Comté. Il s'y maria, mais son esprit caustique et ses épigrammes contre les Francs-Comtois lui attirèrent de nombreux ennemis. Devenu veuf, il tomba dans les filets d'une fille de basse naissance qui le fit révoquer de son emploi. Il allait être réduit à la plus grande pauvreté si le bureau des fermes ne lui eût accordé une autre direction en basse Normandie. On a de lui quelques pièces de vers qui ne manquent pas de mérite, entre autres l'*Horloge de sable, figure de la vie humaine*, qu'il publia en 1714. Le début de ce petit poëme est assez heureux :

> Assemblage confus d'une arène mobile
> Que l'art sut enfermer dans ce vase fragile,
> Image de ma vie, horloge dont le cours
> Règle tous mes devoirs en mesurant mes jours
> Puisqu'à te célébrer ma muse est destinée,
> Fais couler pour mes vers une heure fortunée.

Il tire de son sujet de nombreuses comparaisons et, comme il le dit dans le titre, il y trouve « la figure de la vie humaine. » Il y a du mouvement et quelquefois de la grâce dans quelques vers de cette pièce, qui cependant est loin d'être un chef-d'œuvre. L'idée toutefois en est ingénieuse. On dirait les vers suivants écrits de nos jours :

> Dans la foule perdus, les princes détrônés,
> Contraints à respecter des sujets couronnés,
> Sont de tristes jouets du sort toujours volage.
> De ces renversements notre horloge est l'image.
> On la tourne, et bientôt le sable se confond :
> Le plus bas monte en haut, le plus haut coule au fond
> Et comme on voit ces grains agités dans leur verre,
> Peu libres dans l'enclos du vase qui les serre,
> Vers leur centre commun faire un commun effort,
> Et par la voie étroite atteindre l'autre bord,
> Telle on voit des humains la cohorte mortelle
> Dans ce passage obscur vers la vie éternelle...

Que ne lui dit pas son horloge de sable !

> Enfin, réglant du temps la durée et l'espace,
> Elle me dit qu'il fuit et qu'avec lui tout passe,
> Et moi, qui tiens toujours les yeux sur elle ouverts,
> Je vois qu'il faut finir son éloge et mes vers.

Cette pièce n'a que quarante-six vers. Un professeur du collége de la Marche, nommé d'Hérouville, la mit en vers latins assez bien tournés. Elle a été insérée, avec la traduction latine de d'Hérouville, dans un recueil du temps intitulé : *Nouveau portefeuille historique et littéraire.*

DECAUX (Louis-Victor BLACQUETOT, vicomte), général français, né à Douai en 1775, mort en 1845. Il entra dans l'arme du génie en 1793, se fit remarquer par ses talents et sa bravoure aux armées des Ardennes, du Rhin, de Rhin-et-Moselle; fut chargé par Moreau de régler avec les Autrichiens les conditions de l'armistice de 1799, remplit les fonctions de chef d'état-major à la grande armée en 1806, et contribua à faire échouer l'expédition de lord Chatham à Walcheren en armant les côtes de l'Escaut (1809). En 1815, Decaux régla avec les généraux étrangers la répartition de leurs troupes sur le territoire français, puis devint conseiller d'Etat en 1817, directeur du personnel de la guerre et lieutenant général en 1823; il eut le portefeuille de la guerre dans le cabinet Martignac. Louis-Philippe l'avait élevé à la pairie en 1832.

DÉCAVÉ, ÉE (dé-ka-vé) part. passé du v. Décaver : *Être* DÉCAVÉ. *Se voir* DÉCAVÉ.

— Fam. Ruiné par une cause quelconque : *Un banquier* DÉCAVÉ.

— Substantiv. Joueur décavé : *Garcia est parti pour Milan incognito, escorté seulement de plusieurs* DÉCAVÉS, *auxquels il fait une pension sur sa cassette particulière.* (James Rouss.)

DÉCAVER v. a. ou tr. (dé-ka-vé — du préf. *dé*, et de *cave*). Jeux. Au brelan et à la bouillotte, Gagner toute la cave à : *Il avait beau faire, il ne pouvait perdre, il* DÉCAVAIT *tout le monde et ne pouvait, à son grand regret, quitter la table de bouillotte.* (Scribe.)

— Fam. Ruiner, faire perdre sa fortune ou sa position : *Mon banquier est en Belgique; ce dernier coup m'*A DÉCAVÉ.

Se décaver v. pr. Etre décavé, perdre sa cave.

DECAZES (Elie, duc), favori et premier ministre de Louis XVIII, né à Saint-Martin-de-Laye (Gironde) en 1780, mort en 1861. Il appartenait à une famille de robe, mais roturière, bien que l'un de ses membres eût reçu des lettres de noblesse de Henri IV. Ayant commencé ses études à Vendôme en 1790, il les termina à Libourne en 1799, et se fit recevoir avocat dans cette ville. En 1805, il épousa une fille du comte Muraire, premier président de la cour de cassation, et devint juge au tribunal de la Seine. Louis Bonaparte, roi de Hollande, l'appela auprès de lui en 1807; il le chargea ensuite de défendre, à Paris, les intérêts de sa couronne, avec le titre de conseiller de cabinet. Lors de la réunion de la Hollande à l'empire français, Decazes soutint la cause de son patron avec une fermeté qui déplut à l'empereur (1810). Il accompagna quelque temps en Allemagne le roi détrôné, revint à Paris en janvier 1811, et y remplit cumulativement les fonctions de secrétaire des commandements de l'impératrice mère et de conseiller à la cour impériale. Il eut la présidence des assises de la Seine pendant trois années consécutives. Capitaine dans la deuxième légion de la garde nationale, il prit part à la défense de Paris en 1814; mais il se rallia aux Bourbons, et lorsque, l'année suivante, on apprit le débarquement de l'empereur à Cannes, il offrit bruyamment de marcher avec sa compagnie contre l'*usurpateur*. Il eut la hardiesse de répéter cette qualification injurieuse au milieu de tous les magistrats de la cour, réunis après le 20 mars pour voter une adresse à Napoléon, et comme on lui objectait que celui qui avait su reconquérir ses Etats sans difficulté et par une marche si rapide était bien le souverain légitime, il répondit : « Je n'ai jamais ouï dire que la légitimité fût le prix de la course. » Ces manifestations le firent exiler à 40 lieues de Paris par le gouvernement des Cent-Jours, mais lui valurent d'être appelé au poste de préfet de police à la rentrée de Louis XVIII (7 juillet 1815). Le jour même de son installation, il faisait fermer la Chambre des représentants. C'est lui qui interrogea, à leur arrivée dans la capitale, Labédoyère et le maréchal Ney; mais il n'eut pas d'autre part au sort de ces deux illustres victimes des réactions. Une prétendue tentative d'empoisonnement sur la personne de l'empereur Alexandre l'ayant fait mander aux Tuileries, il plut au roi par ses manières affables, sa physionomie ouverte, la franchise de son caractère et la verve petillante de sa conversation. Telle est l'origine de l'étonnante fortune du duc Decazes. Dès ce moment, Louis XVIII voulut qu'il lui adressât directement ses rapports. Le 24 septembre il le nommait ministre de la police, en remplacement de Fouché. Il ne faisait rien sans le consulter; toutes les résolutions du conseil étaient arrêtées d'avance dans leurs entretiens secrets. On s'est demandé lequel, du ministre ou du monarque, obéissait à l'influence de l'autre. Il serait difficile de le dire, et il faut s'en tenir aux résultats. La politique qu'ils suivirent est un système de modération assez habilement appliqué aux circonstances difficiles où l'on se trouvait, une sorte de moyen terme propre à défendre le trône contre la turbulence des ultra-royalistes et les attaques de l'opposition libérale. Battre le parti le plus fort en s'aidant du plus faible, il n'y avait là rien de bien neuf ni de bien solide. C'est l'expédient du Directoire; il conduit à une impasse, mais il permet de vivre un peu, et c'est un grand point quand on se sent pressé par des menaces de mort. Au moment qui nous occupe, les ultra-royalistes étaient le plus grand danger. Ils avaient la presque unanimité dans la Chambre, et ils exaspéraient le pays par leurs fureurs réactionnaires. L'évasion de La Valette leur fournit une occasion d'accuser personnellement le ministre de la police; ils ourdirent même contre lui un complot, resté assez obscur et connu sous le nom de *conspiration du bord de l'eau*. Leurs manœuvres amenèrent dans le Midi d'horribles excès. Les événements de Grenoble, survenus par contre-coup, nécessitèrent une répression, qui fut encore exagérée par les organes du gouvernement. La dissolution de la Chambre, prononcée le 5 septembre 1816, rendit le calme et la confiance à la nation. Les élections donnèrent un certain nombre de voix aux libéraux. Le cabinet en profita pour abolir la censure sur les écrits non périodiques et pour faire passer, le 5 février 1817, une loi qui modifiait le régime électoral dans un sens tout favorable à la classe moyenne, car elle abaissait le cens à 300 fr. Le parti libéral reçut un nouveau renfort aux élections de cette année. Le duc de Richelieu, président nominal du conseil, demandait des modifications à la loi du 5 février, dont les résultats étaient un sujet d'alarmes pour les puissances étrangères, avec lesquelles il traitait de l'évacuation du sol français. Il dut se retirer devant la fermeté du roi et de son favori. M. Decazes composa un nouveau ministère, plus favorable aux réformes accomplies et à celles que l'on méditait; il y appela Gouvion-Saint-Cyr, le baron Louis, le général Dessoles, etc.; lui-même prenait le portefeuille de l'intérieur, après avoir supprimé celui de la police (1818). On abolit la censure et les lois d'exception sur la liberté individuelle. Une opposition royaliste se forme à la Chambre des pairs. Le ministre ne peut pas la dissoudre comme il a fait de la *Chambre introuvable*, mais il la noie, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans une fournée de soixante nouveaux pairs, la plupart choisis parmi les illustrations de l'empire (5 mars 1819). Cependant les élections, qui renouvelaient annuellement la Chambre des députés par cinquième, avaient fini par augmenter le nombre des libéraux dans une proportion inquiétante pour le pouvoir. « Encore un cinquième, disait-on, et ils auront la majorité. » C'était le résultat de la loi du 5 février ; il fallait se hâter d'y apporter des modifications. La proposition en est faite au conseil par M. Decazes. Il ne peut la faire accepter à Gouvion-Saint-Cyr, à Dessoles et au baron Louis, qui se retirent; il les remplace et prend la présidence du nouveau ministère (19 novembre 1819). Pendant qu'on s'occupait de la réforme de la loi électorale, l'attentat de Louvel vint frapper les esprits de stupeur. Jusque-là les ultra-royalistes s'étaient épuisés en efforts pour renverser le ministre favori, et ils s'étaient en vain unis à la gauche pour atteindre leur but. Aujourd'hui ils éclatent; ils font à M. Decazes un procès de tendance; l'un d'eux, Clausel de Coussergues, l'accuse même de complicité dans le meurtre du duc de Berry. M. de Sainte-Aulaire, son beau-père (il s'était remarié en 1818), le défendit avec énergie; mais quelques jours après le ministre donna sa démission, que le roi, obsédé par sa famille, se vit contraint d'accepter. Il témoigna hautement ses regrets à son ministre. Déjà, en 1816, il l'avait créé comte; il lui donna le titre de duc, celui de membre du conseil privé et l'ambassade de Londres. Le duc Decazes ne conserva ce poste que jusqu'à la chute du duc de Richelieu, qui l'avait remplacé à la présidence du cabinet. Sous Charles X, il siégea à la Chambre des pairs, dont il était membre depuis 1818, et s'y fit remarquer par ses discours en faveur du jury, contre les projets de loi sur le sacrilége et le rétablissement du droit d'aînesse. Rallié à Louis-Philippe, il remplit, de 1834 à 1848, les fonctions de grand référendaire de la Chambre des pairs. L'agriculture et l'industrie se partagèrent ses loisirs. Il a fondé, dans le département de l'Aveyron, sous le nom de *forges de Decazeville*, un établissement métallurgique considérable, autour duquel s'est groupée une population de 4,000 âmes. S'il n'a pas laissé la réputation d'un grand homme d'Etat, on ne peut lui refuser celle d'homme de bien, et la postérité lui tiendra compte de ses luttes courageuses contre une faction qui menaçait de replonger la France dans le chaos de l'ancien régime.

DECAZEVILLE, ville de France (Aveyron), canton d'Aubin, arrond. et à 39 kilom. N.-E. de Villefranche, au centre d'une vallée fertile, sur un petit affluent du Lot; pop. aggl. 3,616 hab. — pop. tot. 7,106 hab. Cette cité industrielle doit son origine à des forges importantes fondées par le duc Decazes. La compagnie des mines de Decazeville et de Firmy, après avoir été longtemps prospère, a fait faillite. Une société nouvelle s'est rendue adjudicataire des mines et des usines le 31 janvier 1868, « et compte donner, dit M. Joanne, un nouvel essor aux industries de Decazeville, principalement à celle du charbon. Les houillères de ce district sont classées parmi les plus importantes de la France. La couche principale, celle de Lagrange, a 50 à 60 mètres de puissance; elle s'exploite par galeries. La couche de Lavaïsse a 35 mètres de puissance et s'exploite à découvert. C'est une des plus belles exploitations de ce genre que l'on connaisse. On compte à Decazeville et à Firmy 5 hauts fourneaux, 30 fours à püddler, 12 fours à réchauffer, 6 marteaux-pilons, 8 trains de laminoirs, 3 machines soufflantes et une vingtaine de machines à vapeur. La force totale des machines employées dans l'usine est d'environ 12,000 chevaux; la production moyenne en fonte brute est de 26,000 tonnes par an, dont 3,000 tonnes environ sont employées à la fonderie de première et de deuxième fusion, et 22,000 tonnes à la production des fers des différents échantillons du commerce. Le nombre des ouvriers est d'environ 3,000. Ils trouvent à Decazeville toutes les ressources qui peuvent être nécessaires au point de vue matériel, moral et religieux. Les maisons destinées à loger les ouvriers sont nombreuses. La commune et la compagnie entretiennent d'excellentes écoles gratuites de garçons et de filles. »

Cette localité se réduisait, il y a quelques années, à une simple grange qui donnait son nom à la vallée.

DECCAN, contrée de l'Indoustan. V. DECAN.

DÈCE, empereur romain. V. DECIUS.

DÉCÉATES, peuplade de la Gaule. V. DÉCIATES.

DÉCÉBALE, roi des Daces. Il éleva sa nation à un degré de gloire et de prospérité qu'elle n'avait pas encore atteint. Il vainquit et tua Appius Sabinus, gouverneur de Mœsie, puis battit Cornelius Fuscus, et parvint, sous le règne de Domitien (89 ap. J.-C.), à imposer un tribut aux maîtres du monde. Mais Trajan les en affranchit et le contraignit lui-même de recevoir la couronne de ses mains (103). Décébale ne demeura pas longtemps soumis; mais il fut vaincu de nouveau et se donna la mort (105). C'est en l'honneur de la défaite des Daces que fut élevée la colonne Trajane. V. DACIE.

DÉCÉDÉ, ÉE (dé-sé-dé) part. passé du v. Décéder : *Les ombres des bardes* DÉCÉDÉS *l'entendent sur les flancs de Stimora.* (Chateaub.)

— Substantiv. Personne décédée : *On sonne pour un* DÉCÉDÉ. *Napoléon, qui faisait tant de* DÉCÉDÉS, *n'en aurait pas fini avec eux s'il leur eût laissé le choix de leur tombeau.* (Chateaub.)

DÉCÉDER v. n. ou intr. (dé-sé-dé — du lat. *decedere*, s'en aller). Mourir de mort naturelle; on ne le dit que des personnes : *Il* DÉCÉDA *tel jour. Il* EST DÉCÉDÉ *à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Il ne suffit pas de* DÉCÉDER *pour obtenir quittance; cette idée serait trop désespérante pour les pauvres créanciers.* (E. About.)

— Gramm. Ce verbe ne se conjugue qu'avec l'auxiliaire *être : Il* EST DÉCÉDÉ *à l'âge de quatre-vingts ans.*

— **Antonymes.** Naître, ressusciter.

DÉCEINDRE v. a. ou tr. (dé-sain-dre — du préf. *dé*, et de *ceindre*. Se conjugue comme *ceindre*). Oter la ceinture à : DÉCEINDRE *un enfant.* Peu usité. ‖ Oter, détacher de sa ceinture : DÉCEINDRE *son épée.*

Se déceindre v. pr. Etre, devenir déceint : *Votre épée* SE DÉCEINT.

— Oter sa ceinture : DÉCEIGNEZ-VOUS.

DÉCEINT, EINTE (dé-saint, ain-te) part. passé du v. Déceindre. Qui a ôté sa ceinture; à qui on a ôté sa ceinture : *Dès que je fus* DÉCEINT, *je respirai plus librement.*

DÉCELÉ, ÉE (dé-se-lé) part. passé du v. Déceler. Dévoilé : *Un crime* DÉCELÉ. *Un conspirateur* DÉCELÉ.

DÉCÈLEMENT s. m. (dé-sè-le-man — rad. *déceler*). Action de déceler; résultat de cette action : *Le* DÉCÈLEMENT *d'un complot.*

DÉCELER v. a. ou tr. (dé-se-lé — du préf. *dé*, et de *celer*. Change l'avant-dernier *e* en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je décèle, je décèlerai, je décèlerais*). Faire connaître la retraite de : DÉCELER *un voleur.*

Parlons plus bas, mes sœurs. Ciel! si quelque infi-
Ecoutant nos discours, nous allait *déceler!* [dèle,
RACINE.

Mes frères, leur dit-il, ne me *décelez* pas :
Je vous enseignerai les pâtis les plus gras.
LA FONTAINE.

‖ Faire connaître l'existence ou la présence de : *La vue des plantes marines* DÉCÈLE *au pilote le voisinage de la terre.*

Vois sur le vieux sérail que ces hauts murs *décèlent*
Cent coupoles d'étain qui dans l'air étincellent
Comme des casques de géants.
V. HUGO.

— Fig. Faire connaître la nature, le caractère de : *Nous avons beau nous observer, nous contraindre, il y a toujours dans nos manières, dans notre maintien, quelque chose qui nous* DÉCÈLE. (Balz.)

Sa nature me plaît et *décèle* une amante.
A. CHÉNIER.

‖ Dévoiler, déclarer : *Ils confessent leur crime, et n'osent* DÉCELER *le sien.* (Vaugelas.) ‖ Prouver, démontrer; être l'indice de : *Mélange du sang allemand et du sang français, le peuple anglais* DÉCÈLE *de toutes parts sa double origine.* (Chateaub.) *La rancune* DÉCÈLE *l'avilissement de l'âme.* (Mme Monmarson.) *L'envie* DÉCÈLE *la médiocrité.* (Lévis.) *La jalousie littéraire* DÉCÈLE *toujours un côté inférieur.* (Beauchêne.)

Se déceler v. pr. Etre décelé; se faire connaître, se trahir : *Son caractère* S'EST *enfin* DÉCELÉ. (Acad.) *L'avancement réel de l'esprit humain* SE DÉCÈLE *jusque dans ses égarements.* (Turgot.) *Toute affection finit par* SE DÉCELER. (Duclos.)

La jalousie éclaire et l'amour *se décèle.*
VOLTAIRE.

...... Un menteur qui n'a pas de mémoire
Se décèle d'abord......
DESTOUCHES.

— Réciproq. Se découvrir, se dévoiler mutuellement : *Ils* SE DÉCÈLENT *et se ruinent les uns les autres.* (La Bruy.)

— Véner. Quitter sa retraite, en parlant du cerf.

— **Syn. Déceler, découvrir, dévoiler, révéler.** *Déceler*, c'est faire deviner, amener indirectement à connaître ce qu'une personne mettait tous ses soins à tenir caché. *Découvrir*, c'est ôter ce qui empêchait de voir, rendre visible ce qui échappait aux regards, quelle que soit la nature de l'obstacle écarté. *Dévoiler*, c'est écarter le voile qui cachait quelque chose, rendre tout à fait apparent ce qui n'était aperçu que d'une manière confuse et souvent erronée. Enfin, *révéler* se dit des choses secrètes ou de celles qui échappent à la raison humaine par leur élévation même : on *révèle* une conspiration; il est bien rare qu'un prêtre *révèle* les aveux d'un pénitent; c'est par la *révélation* que nous connaissons les mystères.

DÉCELEUR, EUSE s. (dé-se-leur, eu-ze — rad. *déceler*). Personne qui décèle : *Le prix d'argent promis au* DÉCELEUR. (Amyot.)

DÉCÉLIE (*Decelium*), ville de la Grèce ancienne, dans l'Attique, à 20 kilom. N. d'Athènes, près des sources du Céphise. C'était l'une des douze cités de la confédération ionienne. Les Spartiates s'y fortifièrent pendant la guerre du Péloponèse. Sophocle y avait son tombeau. Quelques murs ruinés, près du petit village de Tatoi, sur une colline circulaire et isolée, voilà tout ce qui reste de cette fameuse position. Son origine est historique. Ce fut dans l'année 413 av. J.-C., la dix-neuvième de la guerre du Péloponèse, que cette montagne fut fortifiée par les Lacédémoniens, d'après les conseils perfides d'Alcibiade. Depuis ce moment, ils purent hiverner sur la frontière athénienne, ravager les meilleures terres de l'Attique et y puiser des ressources.

DÉCEM (dé-sèmm — mot lat. qui signifie *dix*). Préfixe qui indique un nombre de dix.

DÉCEMBRAILLARDS. Sous cette appellation pittoresque on désignait, de 1849 à 1851, les membres de la Société bonapartiste du Dix-Décembre (date de l'élection du président). On les nommait ainsi parce qu'en effet ils *braillaient* beaucoup. C'était même leur unique occupation. La plupart étaient de vigoureux gaillards, de solides fainéants dont l'enthousiasme était soldé par la société à laquelle ils appartenaient, et dont la mission politique et sociale était de s'époumonner en l'honneur du président de la République, de se trouver sur son passage pour vociférer des vivat chaleureux. Il y en avait toujours une escouade de planton à la grille de l'Elysée, guettant les sorties du prince. D'autres se portaient aux gares pour l'accueillir bruyamment quand il arrivait de quelque voyage. Ils étaient généralement armés de respectables gourdins, et, comme la police tolérait maternellement leurs équipées, ils ne se faisaient pas faute, quand ils étaient en force, de maltraiter les citoyens qui se refusaient à pousser les mêmes acclamations qu'eux. Le décembraillard était à cette époque un type, une actualité qui défrayait le journalisme et la caricature. On les nommait aussi *ratapoils*, et quelquefois *décembriseurs*.

DÉCEMBRE s. m. (dé-san-bre — lat. *december*, de *decem*, dix). Dernier mois de l'année, ainsi nommé parce qu'il était le dixième de l'année romaine : *Le mois de* DÉCEMBRE. *Le premier de* DÉCEMBRE. *Le* 1er DÉCEMBRE. *Cela arriva en* DÉCEMBRE. *Quand on est une fois rangé à la campagne, les mois de novembre et de* DÉCEMBRE *n'y sont pas difficiles à passer.* (Mme de Sév.)

Le centième *décembre* a les plaines ternies
Et le centième avril les a peintes de fleurs,
Depuis que parmi nous leurs brutales manies
Ne causent que des pleurs.
MALHERBE.

— Poétiq. Saison d'hiver :

Mais qui fait enfler la Sambre
Sous les Gémeaux effrayés?
Des froids torrents de *décembre*
Les champs partout sont noyés.
BOILEAU.

— **Epithètes.** Froid, glacial, glacé, triste, morne, sombre, brumeux, nébuleux, nuageux, neigeux, rigoureux, paresseux.

— **Encycl.** Chronol. Dans le premier calendrier romain, qui commençait au mois de mars, le dixième mois s'appelait naturellement *décembre*, et il conserva ce nom lorsque, par l'intercalation de deux autres mois, il passa au douzième rang.

Comme on avait donné à deux mois les noms de Jules César et d'Auguste (juillet, août), l'empereur Commode fit donner celui d'Amazone au mois de *décembre*, en l'honneur d'une dame romaine dont il possédait, dans un anneau, le portrait représenté en amazone. Mais cette galante dénomination ne survécut point à celui qui l'avait imposée.

Vers le 21 ou le 22 *décembre*, le soleil entre dans le signe du Capricorne et l'hiver commence. C'est le jour le plus court de l'année. En *décembre*, à Paris, la température moyenne est de 3°,53, et la moyenne hauteur barométrique est de 755mm,71.

— Econ. rur. Pendant ce mois, les travaux de la culture proprement dite sont interrompus; le cultivateur doit profiter de ce chômage pour s'appliquer spécialement aux choses de l'intérieur. C'est le moment d'effectuer le battage des grains. Dans tout le midi de la France et dans le sud-ouest jusqu'à la Loire, on bat immédiatement après la moisson. Cette pratique, à côté d'avantages incontestables, présente des inconvénients très-sérieux. Si, d'une part, le cultivateur y trouve le moyen de mettre plus sûrement sa récolte à l'abri et de savoir tout de suite la quantité de grains dont il dispose, de manière à pouvoir profiter d'une hausse momentanée; de l'autre, il perd un temps précieux, se prive pour l'hiver de travaux importants, et diminue notablement la qualité de la paille, qui vaut d'autant moins pour la nourriture des animaux qu'elle est plus anciennement battue. Nous pensons donc que le battage doit s'effectuer de préférence dans les mois d'hiver, et surtout dans les mois de *décembre* et de janvier.

Par les loisirs qu'il laisse au cultivateur, et par la place qu'il occupe dans l'ordre des mois de l'année, *décembre* est l'époque fixée naturellement pour la clôture des comptes de l'année courante. Il serait très-utile de faire en ce moment l'inventaire. L'agriculture, comme toute autre branche de l'industrie, devrait être soumise à une comptabilité régulière. Il n'en est pas malheureusement ainsi : bien peu de cultivateurs français ont

la bonne habitude de calculer chaque année leurs recettes et leurs dépenses, afin de connaître exactement leurs profits et leurs pertes, d'en pénétrer les causes et de chercher le moyen d'augmenter les uns ou de remédier aux autres. Ce funeste oubli contribue puissamment à faire de l'agriculture une spéculation purement aléatoire, tandis qu'elle devrait être une science rationnelle, basée sur des principes certains, et qui ne varient qu'autant qu'elle est soumise aux agents extérieurs, les seuls que l'homme ne puisse entièrement dominer.

On peut profiter, en *décembre*, des gelées qui durcissent la terre pour conduire dans les champs des fumiers, des marnes, des composts. C'est aussi le moment de répandre sur les prés tourbeux et humides du noir animal et des phosphates fossiles. Lorsque le temps le permet, on exécute des labours d'hiver dans les terres argileuses ou argilo-calcaires. On sait que ces labours n'exigent pas les mêmes soins que ceux de printemps. On peut les exécuter en tout temps, pourvu que la terre ne soit ni gelée ni excessivement humide. On doit encore profiter de ce temps pour curer les fossés et les rigoles d'écoulement, afin d'éviter le séjour trop prolongé de l'eau dans les terres ensemencées.

Dans nos campagnes, l'engraissement des porcs est ordinairement terminé en *décembre*, ainsi que celui des oies. Il est nécessaire de tenir ces animaux chaudement, ainsi que la volaille.

Le travail des plantations d'arbres ou d'arbustes forme aussi une des plus importantes occupations de l'agriculteur et du jardinier, pendant le mois de *décembre*.

En *décembre*, les travaux de jardinage chôment moins que ceux de la grande culture. Dans les potagers, on fait des défoncements. Les couches demandent beaucoup de soins. On en fait successivement pour faire de nouveaux semis et pour repiquer le plant de ceux qui ont été faits en novembre. On sème en pots les premiers melons, que l'on met en place, le mois suivant, sur des couches minces. Si le froid suspend la végétation des fraisiers des quatre saisons sous châssis, on les entoure d'une couche de fumier neuf.

Les travaux de la pépinière ne consistent guère que dans la levée des arbres, lorsqu'il ne gèle pas, dans la fumure et le défoncement des carrés qu'on se propose de planter. Dans les jardins d'agrément, on arrange les massifs, on dispose des points de vue, enfin on commence à préparer toutes choses pour le retour du printemps.

La pleine terre ne fournit plus guère de légumes, mais les serres la remplacent. Outre des racines de toute sorte, elles donnent de la chicorée, de l'escarole, des cardons, des choux-fleurs, etc. Ses couches ont des radis, de la laitue à couper, des fournitures fraîches. Le fruitier fournit encore d'excellents chasselas, des poires et des pommes d'hiver. *Décembre*, le mois des frimas et des courtes journées sombres, a aussi ses fleurs. Si le temps est doux, on trouve la violette au suave parfum en pleine terre, blottie au pied des murs ou dans les endroits abrités. La violette de Parme commence à fleurir sous châssis, ainsi que les jacinthes blanches et la tulipe odorante.

On s'occupe en *décembre* de la dessiccation des végétaux. V. DESSICCATION.

DÉCEMBRE 1851 (COUP D'ETAT DU 2). Les causes générales de cet acte célèbre sont suffisamment connues, et nous n'avons pas à les apprécier ici, non plus que l'événement final qui a changé les destinées de notre pays et pesé d'un si grand poids sur celles de l'Europe. « L'histoire, dit M. de La Guéronnière, a besoin de se recueillir longtemps avant de juger de tels événements. Ce n'est qu'en les voyant à distance qu'elle peut les voir dans leur vérité. » Cette théorie est surtout ici d'application rigoureuse, parce qu'en effet il s'agit de faits qui sortent des règles ordinaires et qui ne peuvent être isolément appréciés. En outre, on comprendra qu'une grande réserve nous est commandée par la situation même. L'histoire prononcera. Quant à nous, simple annaliste, nous ne jugeons pas, nous racontons. Tout ce qu'on peut exiger de nous, c'est l'exactitude et la bonne foi.

On sait quelle était la situation à la veille du 2 décembre. La lutte entre l'Assemblée et le président de la République avait pris de jour en jour un caractère tel, qu'il était évident qu'on marchait à une solution violente. Le récit de ces luttes appartient à l'histoire de la République de février. Rappelons-en seulement en quelques mots les dernières péripéties. Le 7 novembre, les questeurs de l'Assemblée présentèrent un projet de décret qui investissait le président de l'Assemblée nationale du droit de requérir directement la force armée pour veiller à la sûreté du Corps législatif. Cette proposition était d'ailleurs à peu près constitutionnelle; du moins ses auteurs la justifièrent par l'article 32 de la constitution, qui portait : « L'Assemblée fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté et elle en dispose. » Mais, dans l'état des choses, il était clair que le décret des questeurs se rapportait aux projets de coup d'Etat qu'on prêtait au président de la République. Adopté par la commission, à laquelle on l'avait renvoyé, il fut soumis le 17 aux délibérations. La majorité de l'Assemblée législative était formée de la coalition des vieux partis monarchiques; on n'ignorait point qu'elle nourrissait des projets de contre-révolution, et la proposition des questeurs apparaissait comme le préambule de la dictature du général Changarnier, tout aussi menaçante pour les républicains que pour l'Elysée. C'est ce qui fut mis en lumière par quelques paroles imprudentes du rapporteur, M. Vitet. Aussi la minorité républicaine, gauche et Montagne, se prononça-t-elle et vota-t-elle presque à l'unanimité contre la proposition. « La constitution nous suffit, » avait dit M. Crémieux.

La discussion fut extrêmement orageuse; à l'Elysée et aux Tuileries, quartier général de l'armée de Paris, on en attendait le résultat l'épée à la main. Vers la fin du débat, le général Magnan, M. de Maupas et le ministre de la guerre, Leroy de Saint-Arnaud, sortirent de l'Assemblée, car on s'attendait à un coup de théâtre, à l'arrestation immédiate des ministres. Saint-Arnaud dit en sortant à un de ses collègues : « On fait trop de bruit dans cette maison; je vais chercher la garde. » Paroles significatives et de tous points exactes. En effet, si la proposition eût passé, le coup d'Etat se faisait à l'instant même. Elle fut repoussée par 408 voix contre 300. Il était huit heures du soir. M. Rouher apporta le premier à l'Elysée la nouvelle de ce résultat inespéré, qui rompit les préparatifs ou du moins les fit ajourner.

L'ajournement fut court; quinze jours plus tard, en effet, le drame était dénoué.

Dès le 26 novembre, le général Magnan réunit chez lui tous les généraux de son armée et de sa division, leur fit la confidence de l'acte qui se préparait et leur demanda chaleureusement leur concours, que tous promirent, en même temps que le secret, sous la foi du serment.

Le lundi 1er décembre, au soir, eut lieu la réception ordinaire de l'Elysée. A onze heures, après le départ des hôtes du palais présidentiel, quatre personnes se réunirent dans le cabinet du prince : le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, chargé naturellement de combiner et de diriger l'action des forces militaires; M. de Morny, qui prenait le ministère de l'intérieur; M. de Maupas, préfet de police, chargé des arrestations; M. de Béville, colonel d'état-major, aide de camp du président, à qui était échue la mission de porter à l'Imprimerie nationale et de faire imprimer sous ses yeux les proclamations et autres pièces officielles du coup d'Etat. Toutes ces mesures étant arrêtées, ces principaux auteurs du drame se séparèrent. M. de Morny, ancien officier d'Afrique, traitant cette grave affaire comme une aventure militaire, dit à ses collègues avant de les quitter : « Il est bien entendu, messieurs, que chacun de nous y laisse sa peau. » Le même soir, il était allé à l'Opéra-Comique; une dame lui dit : « Si l'on donne du balai à l'Assemblée, que ferez-vous? — Ma foi, madame, répondit l'impudent conspirateur, s'il y a un coup de balai, soyez sûre que je tâcherai de me mettre du côté du manche. »

Ceci n'est pas simplement un mot d'ambitieux et de sceptique léger de scrupule; tout le monde, en effet, comprendra que ce *côté du manche* était la place naturelle de M. de Morny, que des liens fort étroits et qui n'étaient un mystère pour personne rattachaient à Louis-Napoléon. Il n'y avait d'ailleurs aucun péril dans l'entreprise : maîtres du gouvernement, de l'armée et de toutes les forces vives du pays, les coopérateurs du coup d'Etat étaient dans une position formidable, et il ne pouvait y avoir que peu de doute sur le succès.

M. de Béville fit imprimer dans la nuit les pièces qu'on lui avait confiées; des gendarmes mobiles gardaient, le fusil chargé, les ouvriers, à qui il était même interdit de s'approcher des fenêtres. A quatre heures du matin tout était terminé, et la totalité des pièces imprimées fut portée sur-le-champ à la préfecture de police.

La mesure des arrestations ne rencontra pas plus d'obstacle. Les généraux Cavaignac, de Lamoricière, Changarnier, Bedeau, Le Flô, etc., ainsi que les autres représentants dont on craignait l'influence et l'énergie, furent arrêtés à leur domicile et jetés à Mazas, en même temps que des razzias étaient opérées dans la population parisienne.

A six heures du matin, les troupes prenaient position aux places de combat qui leur avaient été indiquées. Le palais de l'Assemblée nationale fut investi. Paris se réveilla au frémissement de la grande nouvelle, mais sans manifester d'abord la stupéfaction qu'on aurait supposée; on avait tant parlé de coup d'Etat depuis trois ans, que les esprits en étaient fatigués et que l'événement ne pouvait causer qu'une médiocre surprise. Mais une chose qui montre à quel point les foules et les partis se nourrissent facilement d'illusions, c'est que les républicains et généralement tous ceux qui étaient hostiles au président ne croyaient pas au succès; c'était une opinion assez répandue que Napoléon serait immédiatement écrasé, qu'il coucherait à Vincennes le soir même de sa tentative. Cela avait été mille fois dit et imprimé.

Réveil cruel! on apprit que les généraux et la plupart des hommes importants des divers partis étaient à Mazas, on vit l'attitude des troupes, on put juger de la précision des mesures qui avaient été prises; la force, l'organisation, tous les avantages étaient du côté du président; il augmenta habilement ses chances en donnant à sa prise de possession du pouvoir absolu la couleur d'un appel au peuple. Quelque temps auparavant, il avait proposé à l'Assemblée le rétablissement du suffrage universel, mutilé par la loi du 31 mai (à laquelle d'ailleurs ses ministres avaient coopéré). La majorité aveuglée repoussa cette proposition, laissant entre les mains d'un adversaire aussi redoutable une arme dont il n'était pas douteux qu'il allait faire usage.

Dès le matin du 2, en effet, le décret suivant était affiché sur tous les murs de la capitale, expédié dans tous les départements.

« *Au nom du peuple français, le président de la République décrète:*

» Art. 1er. L'Assemblée nationale est dissoute.

» Art. 2. Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

» Art. 3. Le peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

» Art. 4. L'état de siége est décrété dans l'étendue de la 1re division militaire.

» Art. 5. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret. »

En même temps que ce décret parurent une proclamation au peuple français et une autre à l'armée, dans lesquelles le président justifiait son acte par les agressions dont il avait été l'objet, par les « complots de l'Assemblée, » par les vices de la constitution, et annonçait qu'il allait soumettre à la nation le plan d'un nouveau pacte social inspiré des institutions du consulat.

Cependant, dès le matin, une soixantaine de représentants étaient parvenus à pénétrer dans le palais de l'Assemblée. Le président, M. Dupin, mandé par eux, leur dit crûment : « Messieurs, il est évident qu'on viole la constitution. Le droit est de notre côté; mais comme nous ne sommes pas les plus forts, il ne nous reste qu'à nous retirer. J'ai bien l'honneur de vous saluer. »

Et lui-même se retira, en effet, dans les appartements de la présidence.

Cette défection, leur petit nombre, les injonctions des chefs militaires qui occupaient le palais décidèrent les représentants à aller chercher ailleurs un centre de résistance et de délibération. Vers dix heures il en vint un plus grand nombre; mais le palais législatif était enveloppé de troupes; il leur fut impossible de pénétrer. Ce groupe se rendit alors à la mairie de l'arrondissement (c'était à cette époque le Xe), située rue de Grenelle-Saint-Germain, et s'y constitua en assemblée. Il était composé en majorité de députés appartenant aux partis orléaniste et légitimiste, au nombre d'environ 300. Sur la proposition de M. Berryer, cette assemblée décréta à l'unanimité la déchéance du président de la République. Tous les membres présents signèrent le décret. On nomma ensuite le général Oudinot commandant de l'armée de Paris. Le général choisit pour son chef d'état-major le capitaine Tamisier, député montagnard; mais il n'était que trop évident que le gouvernement du coup d'Etat ne laisserait pas à la résistance légale le temps de s'organiser. Des forces nombreuses furent dirigées sur la mairie du Xe. Les représentants résistèrent à toutes les sommations. Il fallut les arrêter un à un et les conduire, enveloppés de troupes, à la caserne du quai d'Orsay. Les uns furent enfermés à Mazas, d'autres à Vincennes ou au fort du Mont-Valérien; mais la plupart furent promptement remis en liberté. La haute cour de justice, un moment réunie pour rédiger la mise en accusation de Louis Bonaparte, se sépara à la première sommation.

Dès les premières heures, on put donc considérer l'opposition parlementaire et la coalition monarchique comme vaincues.

Restait le parti républicain, qui ne se bornerait pas, on pouvait le prévoir, à de stériles protestations.

Le matin, une réunion de représentants montagnards avait eu lieu rue des Petits-Augustins, sous la présidence de M. Crémieux; mais l'autorité avertie avait fait cerner la maison et enlever les députés.

Privé par de nombreuses razzias, accomplies à la fin de la nuit et dans la matinée, de ses chefs les plus énergiques, le parti démocratique ne s'en prépara pas moins au combat. Les débris de la gauche et de la Montagne, poursuivis, traqués, changeant de local à chaque heure, se constituèrent en *comité de résistance* et organisèrent, ou plutôt improvisèrent une prise d'armes. Les représentants Victor Hugo, Schœlcher, Michel (de Bourges), Alphonse Esquiros, Madier de Montjau, Baudin, etc.; l'ex-officier de marine Cournet, et d'autres encore jouèrent surtout un rôle actif dans cette lutte, entreprise dans les conditions les plus défavorables, mais qui était imposée par l'honneur du parti.

Le 3 au matin, des attroupements armés s'établissent au faubourg Saint-Antoine, sous la direction de quatre représentants, Baudin, Esquiros, Madier de Montjau et Schœlcher; quelques barricades sont dressées, mais presque aussitôt enlevées par des forces supérieures. L'énergique Baudin tombe frappé à mort d'une balle au front. Quelques instants après, Madier de Montjau était blessé au boulevard Beaumarchais. La journée se passa en escarmouches dans les quartiers du centre et sur divers points de Paris. Dès le commencement de ces petits combats, le préfet de police, le ministre de l'intérieur et le ministre de la guerre publièrent des proclamations et des arrêtés qui annonçaient en termes d'une effrayante énergie, la plus rigoureuse répression.

Le lendemain 4, la bataille fut plus sérieuse; mais, accablés par un ensemble de dispositions formidables, les défenseurs de la constitution furent écrasés sur tous les points. Il faut ajouter qu'une fusillade et une canonnade dirigées sur les boulevards contre des promeneurs inoffensifs avait terrifié la population. Le 5 au matin tout était terminé; Paris était soumis.

Un certain nombre de départements s'étaient également soulevés à la nouvelle du coup d'Etat; dans l'Allier, la Nièvre, la Côte-d'Or, Saône-et-Loire, le Jura, le Gard, le Gers, l'Hérault, l'Yonne, la Drôme, le Lot-et-Garonne, le Var, les Basses-Alpes, etc., des troubles avaient éclaté; mais ils furent rapidement réprimés.

Le 8 décembre, le président avait rendu un décret pour la déportation à Cayenne ou en Afrique de tout individu ayant fait partie d'une société secrète.

« Cette mesure, dit M. Granier de Cassagnac, fut le complément légitime de la répression. Elle délivra Paris et la France du personnel exalté des clubs et des conspirations... Vingt-six mille cinq cents clubistes purent être ainsi successivement transportés ou chassés. »

Peut-être M. Granier de Cassagnac est-il au-dessous du chiffre des *clubistes* dont la France fut *délivrée*. Nous ne chercherons pas à faire cette triste statistique, pas plus que nous n'avons jugé à propos d'entrer dans une foule de détails qui cependant appartiennent à l'histoire, mais qui rappellent d'une manière trop cuisante encore les tristes souvenirs de nos luttes intestines.

En ce qui touche les mesures de répression, nous mentionnerons sommairement la suppression d'un certain nombre de journaux, l'expulsion du territoire de représentants et de notabilités politiques des divers partis, enfin la création dans chaque département d'une *commission mixte*, composée de gendarmes et de hauts fonctionnaires, et chargée de prononcer le renvoi des prisonniers devant les conseils de guerre, ou leur déportation, ou leur expulsion de France.

Cependant, le 20 et le 21 décembre, le scrutin avait été ouvert dans toute la France pour l'acceptation ou le rejet du plébiscite soumis à la nation par le président. Une commission consultative nommée par le prince fut chargée de dépouiller les votes, et le 31 au soir elle apporta solennellement le résultat à l'Elysée : 7 millions et demi de suffrages accordaient à Louis-Napoléon les pouvoirs qu'il avait demandés. Le 14 janvier parut au *Moniteur* la constitution nouvelle (V. CONSTITUTION DE 1852), première assise posée pour le rétablissement de l'empire. Le pacte nouveau ne fut d'ailleurs pas mis en vigueur aussitôt après sa promulgation. Il fallait nécessairement attendre l'organisation des grands pouvoirs publics qu'il établissait. Le président conserva donc jusqu'à la réunion des grands corps de l'Etat la dictature dont il avait été investi par sa victoire, d'abord, puis par le vote du 20 et du 21 décembre. La République existait encore de nom, mais, en fait, l'empire était bien réellement inauguré.

Nous donnons ci-après des analyses bibliographiques dans lesquelles on trouvera d'autres détails que nous n'avons pas fait entrer dans notre résumé, afin d'éviter le double emploi, et surtout pour en laisser le mérite à l'écrivain qui les a plus particulièrement mis en lumière.

Les documents sur l'histoire du 2 décembre sont d'abord les pièces officielles, proclamations, décrets, arrêtés, rapports, décisions des commissions mixtes, rapport Quentin-Bauchart, dépêches, etc. Il existe, en outre, plusieurs relations publiées aussitôt après l'événement sous l'inspiration des vainqueurs, l'une par M. Meyer, une autre par M. Mauduit, une autre enfin par M. Granier de Cassagnac. De leur côté, les vaincus ont donné plusieurs récits imprimés à l'étranger : il y a une histoire du 2 décembre par M. Schœlcher, ainsi que de nombreux détails dans le véhément pamphlet de Victor Hugo, *Napoléon le petit*. On trouve aussi des renseignements curieux dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, par le docteur Véron, ainsi que dans certains récits étrangers émanés d'agents diplomatiques et autres personnages, lesquels récits seront consultés sans doute un jour, mais sont, à l'heure où nous écrivons (4 décembre 1869), à peu près inconnus en France.

Il est à croire aussi que des mémoires particuliers fourniront, dans un avenir plus ou moins éloigné, de nouvelles révélations qui ne seront pas sans intérêt.

Quant à l'histoire des événements auxquels le coup d'Etat a donné lieu dans les départements, il n'existait aucune relation en dehors des sèches indications officielles et des infâmes récits de certains journaux stipendiés. En 1865, un jeune écrivain, aujourd'hui rédacteur du *Siècle*, M. Eugène Ténot, a publié un travail dont nous allons donner une analyse, et qui est à la fois une source de précieux renseignements historiques, un acte courageusement patriotique et une bonne action.

Son ouvrage a pour titre : la *Province en décembre* 1851, *étude historique*, par Eugène Ténot (Paris, 1865). L'auteur dut l'éditer lui-même, ne trouvant point (quatorze ans après les événements !) de libraire qui osât se charger de cette responsabilité. Ce livre, cependant, n'est ni un pamphlet ni une œuvre de polémique, mais simplement un récit consciencieux, exact et impartial des faits; chose infiniment utile, car on n'a pas oublié quelles légendes hideuses avaient été mises en circulation, on ne sait que trop dans quel intérêt. Suivant certains scribes sans pudeur, la résistance au coup d'Etat n'aurait été qu'une *jacquerie :* la chose a été répétée à satiété ; elle a même été peinte, et sous ce titre à sensation, par un artiste peu scrupuleux, qui reçut, dit-on, ses instructions de la direction des beaux-arts.

M. Ténot donne une esquisse des mouvements insurrectionnels qui se sont produits dans le Loiret, le Cher, l'Allier, la Nièvre, l'Yonne, le Saône-et-Loire, le Jura, l'Ain, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne, l'Aveyron, la Haute-Garonne, la Gironde, le Gers, les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Basses-Alpes, le Vaucluse, la Drôme et l'Ardèche.

Son récit s'appuie sur les pièces officielles, décrets, arrêtés, proclamations, circulaires, rapports militaires, etc., sur les relations des journaux départementaux, sur les comptes rendus des débats des conseils de guerre, source extrêmement importante ; sur des enquêtes locales, enfin sur un ensemble de documents et de témoignages contrôlés les uns par les autres et qui forment une masse d'informations suffisante.

On comprend que notre cadre ne nous permet pas de le suivre dans tous ses développements. Nous indiquerons seulement d'une manière sommaire quelques-uns des résultats qu'il met sous les yeux du lecteur, quelques-unes des calomnies qu'il a victorieusement réfutées.

A Montargis, suivant certaines relations mensongères, l'émeute aurait arboré le drapeau rouge et se serait portée à d'odieux excès.

Or, les débats du conseil de guerre ont démontré que la manifestation se fit sans armes, qu'elle était conduite par les citoyens les plus honorables, un conseiller général, le chef de bataillon de la garde nationale, etc., que le drapeau (qui figurait parmi les pièces de conviction) était tricolore et portait pour légende : *Respect à la propriété;* enfin que, si un gendarme fut tué et d'autres blessés, c'est après avoir eux-mêmes provoqué la lutte en tirant sur les hommes qui composaient le rassemblement.

Dans une autre localité du Loiret, à Bonny-sur-Loire, un gendarme fut tué à bout portant d'un coup de fusil, mais il fut à peu près établi que le coup était parti accidentellement. On avait parlé d'horreurs commises contre le curé : or, cet ecclésiastique déposa au procès et raconta qu'il avait été simplement invité à donner les armes qu'il avait en sa possession et que les insurgés l'avaient traité avec beaucoup de déférence et d'égards.

Dans l'Allier, il y eut des faits de guerre, des tués et des blessés de part et d'autre; mais ici encore le procès ne confirma aucune des fables odieuses accréditées par certains journaux.

A Poligny (Jura), où il n'y eut pas de combat, par cette raison que la majorité de la population était républicaine, où il n'y eut pas une goutte de sang répandue, pas une violence commise, on prétendit aussi que les insurgés, maîtres pendant deux jours, s'étaient livrés à tous les excès. Parmi les démentis péremptoires, il suffira de citer une lettre du curé de Poligny, du 11 décembre 1851, qui fut insérée à titre de réfutation dans l'*Union franc-comtoise*.

Une des légendes les plus sinistres est celle de Clamecy (Nièvre). Cette ville était divisée en deux camps bien tranchés ; mais la démocratie avait la majorité et l'appui des campagnes. Il y eut des excès commis, cela est malheureusement incontestable ; mais, par une mauvaise foi insigne, on en a singulièrement exagéré le nombre.

A la première nouvelle du coup d'Etat, l'idée d'une protestation sérieuse fut admise unanimement par les républicains. Toutefois on ne songeait pas encore à une résistance armée, qui ne fut décidée que sur le bruit très-exact que le procureur de la République préparait des listes d'arrestation.

Les hommes les plus influents du parti étaient Millelot, juge au tribunal de commerce, homme intègre et considéré ; ses deux fils ; Guerbet, riche négociant, qui avait eu un grand nombre de voix lors des élections à l'Assemblée nationale ; Gaumier, cafetier ; Rousseau et Moreau, hommes de loi ; Denis Kock, aubergiste ; le docteur Victor Belin ; Conneau, propriétaire, etc.

Les Millelot et leurs amis soulevèrent la ville et les campagnes environnantes, s'emparèrent de la mairie et furent bientôt maîtres de Clamecy, où affluèrent d'heure en heure les contingents des villages de la vallée de l'Yonne, et qui resta pendant plusieurs jours au pouvoir des républicains.

Dans la soirée du premier jour, un crime inexplicable fut commis. Un citoyen estimé, M. Mulon, avocat, appartenant à l'opinion républicaine, fut frappé mortellement d'un coup de besaiguë à la tête, sans motif connu. L'assassin, mû peut-être par une haine particulière, disparut sans qu'on ait jamais pu le retrouver. Il y eut encore quelques autres scènes de violence : un curé fut maltraité et même blessé, un jeune homme fut blessé aux portes de la ville, un gendarme fut atteint mortellement par un homme qu'il avait fait condamner à un mois de prison, et achevé par quelques furieux ; enfin deux paysans furent tués d'un seul coup de fusil tiré on ne sait pourquoi par un idiot ou par un forcené. Ce sont ces crimes isolés qui ont fait à Clamecy son épouvantable renommée. Cependant il est manifeste que ni les chefs de l'insurrection, ni la masse des républicains soulevés n'en sont coupables. Quant aux pillages, aux enfants tués, aux femmes violées, ce sont de pures inventions de la haine et de l'esprit de parti. Pour l'honneur de notre pays et de la civilisation, on doit remercier M. Ténot de l'avoir irréfutablement prouvé.

Dans ses récits détaillés des mouvements du Midi, il signale avec la même sincérité quelques excès isolés réprouvés par les honnêtes gens de tous les partis, mais en les réduisant à leurs justes proportions, et en montrant que la plupart des soulèvements qui eurent lieu dans un si grand nombre de localités, sur tous les points du territoire, restèrent au contraire dans les conditions d'une guerre loyale, malgré l'implacable sévérité de la répression.

Son ouvrage est rempli de détails curieux, fruit de patientes et nombreuses recherches, et il restera comme l'une des sources les plus importantes pour l'histoire de ces événements.

Depuis cette publication, M. E. Ténot a fait paraître l'histoire du coup d'Etat à Paris, sous le titre suivant : *Paris en décembre* 1851, *étude historique sur le coup d'Etat* (Paris, 1868).

Dans une réponse au journal la *France*, M. Emile de Girardin écrivait : « Dites que le coup d'Etat a été légitimé par le succès, c'est vrai ; mais ne dites pas qu'il a été légitimé par l'anarchie, c'est faux. Il y avait, en décembre 1851, la langueur, l'inquiétude qui existent en août 1868 ; mais il n'existait pas en décembre 1851 plus d'anarchie qu'il n'y en a en août 1868, après seize ans de règne. Jetez donc à la fonte ce vieux cliché emprunté à la *Patrie* et au *Constitutionnel* de 1852, cette vieille invocation à la « politique du salut social. » Ces réflexions pourraient servir d'épigraphe au livre de M. Ténot, qui semble avoir voulu répondre, en quelque sorte, à cette phrase de M. Rouher : « Nous avons aujourd'hui en France toute une population qui ne connaît que par ouï-dire les événements d'où le régime actuel est sorti, et qui, par conséquent, est étrangère aux passions de 1851. »

C'est cette population qu'il s'agit d'éclairer sur le coup d'Etat, parce qu'elle est capable de le juger sans y mêler les émotions d'autrefois, et parce qu'elle a de plus, pour le considérer, l'avantage de la distance, et, pour l'apprécier, la vue de ses conséquences. « Il n'en est pas moins vrai, fait observer M. Ed. Scherer, que M. Eugène Ténot a eu besoin d'une certaine habileté et même d'un certain courage pour traiter un pareil sujet. Le coup d'Etat de décembre, c'est à la fois de l'histoire et de la politique : c'est de la politique, puisque c'est l'origine du gouvernement actuel ; c'est de l'histoire, puisqu'il a pris place dans l'enseignement universitaire. Il semble donc qu'on ne puisse séparer le coup d'Etat de nos présentes institutions, ni élever un doute sur le mérite de ce grand acte de violence, sans avoir l'air *d'exciter le public à la haine et au mépris des choses sacrées*, selon une formule célèbre. » C'était donc un sujet fort délicat à traiter que le coup d'Etat, et on ne saurait trop féliciter M. Ténot de la modération qu'il y a mise. Il s'en est tenu aux faits ; il s'est mis à couvert autant que possible derrière les historiens officieux et approuvés, il a laissé parler les documents ; il a poussé la précaution jusqu'à ne reproduire que par extraits des pièces qui appartiennent pourtant à l'histoire, et il a ainsi donné à sa narration une force que les commentaires les plus éloquents ne lui auraient jamais prêtée. A quoi bon, d'ailleurs, les réflexions après des faits qui parlent si haut ? L'auteur démontre que les événements de décembre avaient été préparés longtemps à l'avance. Il cite, pour le prouver, la lettre par laquelle M. de Morny déclare « qu'il faut envahir la ville par la terreur ; » l'ordre du jour par lequel le général de Saint-Arnaud ordonne « de fusiller tout individu pris les armes à la main. » Quelles paroles ne sembleraient pâles devant de tels actes ? M. Ténot s'est donc arrangé de manière qu'on ne puisse ni l'accuser ni le récuser. Il sent bien qu'il a fait une chose considérable en mettant le public face à face avec cette histoire, et cela lui suffit ; il n'a garde d'influencer le verdict. Au public de décider si, selon l'expression de l'auteur du coup d'Etat, il est permis « de sortir de la légalité pour rentrer dans le droit, » et si chacun est juge de la loi et peut la violer, pourvu qu'il s'arrange de manière « à obtenir l'absolution, » comme disait encore le prince Louis-Napoléon. « Je n'ai pas eu, dit M. Ténot, la prétention d'écrire une histoire, dans l'acception complète et élevée de ce mot ; je raconte en simple et modeste narrateur ; j'expose les faits, je ne les apprécie ni ne les juge. Je ne m'occupe donc pas de savoir si le coup d'Etat était rendu nécessaire par de hautes considérations de salut public, ou si les auteurs ont obéi à des mobiles différents ; je ne cherche pas davantage si cet acte était ou n'était pas légitime ; je ne blâme pas plus que je ne loue les moyens employés pour l'exécuter ; je ne controverse pas non plus à propos du plébiscite du 20 décembre : je constate les chiffres et je donne les discours officiels prononcés en cette circonstance. Ma méthode consiste donc à rechercher la vérité des faits, à les présenter autant que possible sous leur vrai jour, à ne rien avancer que sur des preuves certaines, à ne citer que des documents exacts, sans me préoccuper aucunement des conséquences qu'en pourra tirer le lecteur et des jugements qu'il pourra porter. »

Qu'on ne croie pas cependant que l'auteur n'a pas de plan qui donne de l'unité à son ouvrage. Une double idée a présidé à sa rédaction : il a voulu 1° fournir quelques matériaux utiles aux historiens de l'avenir, en racontant des faits importants, qui menaçaient de demeurer oubliés, quoique contemporains ; 2° détruire par un récit simple, impartial, appuyé sur de fortes preuves, cette légende de la *jacquerie démagogique*, légende qui, faute de réclamation possible de la part des inculpés, passait de plus en plus à l'état de fait historique. La génération nouvelle, en vue de laquelle M. Ténot écrit, connaît assez bien la révolution de 1848 jusqu'aux élections de la présidence, car il existe de fort bons livres sur cette période, mais il n'en existait aucun où elle pût apprendre les événements survenus depuis le 10 décembre 1848 jusqu'au 4 novembre 1851. Or, ce sont ces événements qui ont préparé et amené le coup d'Etat. M. Ténot a donc consacré son premier chapitre à une analyse succincte de cette période, qui en représente les traits saillants. C'est, en quelque sorte, le prologue du drame. Nous voyons le prince Louis-Napoléon, une fois arrivé à la présidence, dire, après avoir juré fidélité à la République : « Les surprises et les usurpations peuvent être le rêve des partis sans appui dans la nation ; mais l'élu de six millions de suffrages exécute les volontés du peuple, il ne les trahit pas. » Nous voyons aussitôt après ce prince dresser habilement ses batteries. Il était bien parvenu à la présidence, mais le plus difficile lui restait à faire ; nous ne voulons pas parler de la brusque usurpation, ni de l'emploi de la violence, car, une fois investi des pouvoirs de l'Etat, il n'est pas malaisé d'en faire usage ; mais il fallait attendre le moment favorable, ou plutôt le préparer, le faire naître et jusque-là endormir les craintes, dérouter les conjectures, repousser tout soupçon de manquer à la foi jurée, ne se découvrir enfin que peu à peu, dans la juste proportion où cela était nécessaire pour dessiner son rôle et pour préparer le dénoûment. A peine quelques échappées, comme celle du camp de Satory, peuvent-elles faire naître des soupçons que de nouvelles protestations viennent promptement anéantir. Pendant ce temps-là, les préparatifs se faisaient en silence, et deux fois déjà, lors des vacances de la Législative et lorsque les questeurs avaient réclamé pour l'Assemblée le droit de pourvoir à sa sûreté, le coup d'Etat avait été sur le point d'éclater. Les divisions des partis dans l'Assemblée servaient encore les projets du prince. Une nuit lui suffit pour les réaliser. On sait assez que rien ne manqua au programme consacré de ces sortes d'entreprises, ni les acclamations de la force armée, ni l'arrestation des députés, ni la constitution toute faite, ni les actions de grâces rendues à la Providence pour les bons offices du canon, ni la prestation de serment à la nouvelle constitution par des gens qui venaient de violer l'ancienne. Les coopérateurs du prince furent des gens qui, à cette époque, n'avaient conquis que peu de notoriété dans le pays, MM. de Morny, de Persigny, Fleury, Saint-Arnaud, de Maupas et Magnan. Chacun avait son rôle marqué, qu'il joua parfaitement, à l'exception de M. de Maupas, dont les appréhensions feraient sourire, si l'on pouvait sourire en face de semblables événements. Mais l'âme de l'entreprise fut M. de Morny, à ce point qu'un narrateur officieux disait plus tard : « Louis-Napoléon conçut le coup d'Etat et M. de Morny l'exécuta. » Son plan d'exécution était d'ailleurs fort simple et présentait infiniment moins de difficulté qu'on ne s'est plu à le dire. La centralisation plaçant toutes les forces organisées dans les mains du président, le dogme de l'obéissance passive garantissant le concours des subalternes, si les chefs supérieurs étaient acquis, il suffisait d'avoir ces derniers ; or c'était déjà fait de longue date. Avec le concours du ministre de la guerre, du commandant en chef de l'armée et du préfet de police, le président n'avait qu'un mot à dire pour devenir maître absolu de Paris et, avec Paris, de la France. Les principales mesures arrêtées d'avance étaient celles-ci : 1° arrestation nocturne des représentants, surtout des généraux, dont l'influence paraissait le plus redoutable ; 2° occupation nocturne du palais de l'Assemblée ; distribution des troupes sur les points stratégiques de la capitale ; 3° impression et publication des décrets et proclamation du président ; saisie de tous les journaux républicains ou parlementaires. A sept heures du matin, tout était fini ; les faits préliminaires étaient accomplis ; restait à savoir comment ils seraient accueillis. Comme il est dit plus haut, une fraction considérable de l'Assemblée tenta d'organiser à la mairie du X^e^ arrondissement la résistance légale, tandis que les montagnards restés libres, jugeant mieux la situation, en appelaient à la résistance armée. Frappé de stupeur dans le premier moment, Paris se réveillait, et, de l'aveu même des historiens officieux du coup d'Etat, les triomphateurs du 2 décembre restaient isolés dans leur triomphe. En vain M. de Morny faisait « envahir la ville par la terreur, » et le général Saint-Arnaud ordonnait « de fusiller tout individu pris les armes à la main, » Paris s'armait et prenait de plus en plus la physionomie des grandes journées. Mais on sait que la terreur causée par la fusillade et la canonnade du boulevard sur des promeneurs inoffensifs assura définitivement le succès du coup d'Etat. M. Ténot a raconté cet épisode effroyable d'une manière saisissante, en contrôlant et en critiquant toutes les indications. Nous ne pouvons que renvoyer à son livre. Nous reproduirons seulement un fragment d'un récit qu'il a lui-même emprunté à un témoin oculaire, un officier anglais dont la relation a paru dans le *Times* du 13 décembre 1851, et a été imprimée ensuite dans l'*Annual Register*. Le calme et le sang-froid britannique dont ce récit est empreint, joints à l'honorabilité du narrateur, témoignent suffisamment de sa sincérité et de l'exactitude des faits :

« La chaussée était remplie de troupes avec quelques canons et quelques obusiers. Les fenêtres étaient remplies de monde ; il y avait des femmes, des commerçants qui avaient tous fermé leur boutique, des domestiques, des enfants ou des étrangers. Tout à coup, pendant que je regardais attentivement à l'aide d'une lunette les troupes placées au loin, vers l'est, sur le boulevard Bonne-Nouvelle, quelques coups de feu furent tirés près de la tête de la colonne. La fusillade s'étendit en quelques secondes, et, après avoir été suspendue pendant un instant excessivement court, descendit le boulevard comme une lance de flamme ondulante. Mais les décharges étaient si régulières au début que la pensée me vint que c'étaient des salves de réjouissance ou un signal. Ce n'est que lorsque la fusillade arriva à 50 mètres environ de la place où j'étais, que je reconnus le son perçant de la cartouche à balle. Mais alors même j'en pouvais à peine croire le témoignage de mes oreilles, car mes yeux n'apercevaient pas d'ennemis sur lesquels on pût faire feu. Je regardai jusqu'à ce que la compagnie placée au-dessous de moi apprêtât ses armes. J'étais déjà couché en joue. A l'instant même je poussai ma femme, et une balle frappa directement le plafond au-dessus de nos têtes. Une seconde plus tard je fis coucher ma femme sur le plancher, une autre seconde encore toute une décharge de mousqueterie frappa la façade de la maison, les croisées et le balcon. Tout fut brisé dans la chambre et, pendant que les soldats rechargeaient leurs fusils, nous nous réfugiâmes sur le derrière. La fusillade se fit entendre encore pendant plus d'un quart d'heure. Quelques minutes après la première décharge, des canons furent braqués et tirés contre le magasin de M. Sallandrouze, cinq maisons à notre droite. L'objet et l'explication de cela était une complète énigme pour tous les habitants de l'hôtel. Les uns supposaient que l'armée avait pris parti pour les rouges, les autres suggéraient l'idée qu'on avait dû tirer sur la troupe de quelque fenêtre. Ce ne pouvait être cependant de la nôtre ni d'aucune autre du boulevard Montmartre, car je l'aurais certainement vu du balcon. En outre, si cela eût été vrai, les soldats, disposés comme ils l'étaient, n'auraient pas attendu pour riposter que la tête de la colonne, placée à 800 mètres de distance, eût commencé le feu. Je pense que cette fusillade a dû être le résultat d'une panique, car les soldats firent décharges sur décharges pendant un quart d'heure sans qu'on leur eût riposté. Beaucoup de malheureux innocents furent massacrés. Le sang remplissait encore le creux des arbres le lendemain à midi. »

Telle est la partie essentielle du récit de cette exécution, qui coûta la vie à un grand nombre de victimes, parmi lesquelles des femmes et des enfants. On remarquera la modération de M. Ténot, qui, au lieu de voir là une conséquence de la terreur mise à l'ordre du jour par M. de Morny, se contente de la version qui attribue ce massacre à une panique.

Quelles sont ses autorités ? MM. Mauduit, Meyer, Belouino, et quelquefois M. Granier de Cassagnac, quand il reste dans la vérité, c'est-à-dire des écrivains officieux et officiels. Mais son collaborateur le plus sérieux, sans le vouloir, c'est le prince Louis-Napoléon, par ses proclamations qui jettent un jour irrécusable sur les événements. M. Ténot se contente de les citer, laissant au lecteur à les comparer, comme il se contente de citer les faits sans les apprécier. Ils sont assez éloquents pour se passer de commentaires, ou plutôt les commentaires se font tout seuls dans l'esprit du lecteur.

Au milieu de ces actes dont le récit fait naître une si pénible émotion, nous relevons, pour reposer l'esprit du lecteur, un trait qui relève la dignité humaine : « Le représentant Valette vient volontairement se constituer prisonnier pour partager la fortune de ses collègues arrêtés. On hésite à l'enfermer : « J'ai pourtant deux titres à être enfermé

« aujourd'hui, dit-il, je suis représentant du » peuple et *professeur de droit.* »

Nous terminerons par quelques paroles très-judicieuses et très-modérées de M. Scherer, le savant critique du *Temps*, au sujet du livre de M. Ténot : « Prenons le 2 décembre tel qu'il se présente dans les apologies de ses plus chauds admirateurs. Admettons le droit d'un magistrat « de sortir de la légalité pour » rentrer dans le droit. » Supposons que la France ait été sauvée par le 2 décembre et qu'elle n'ait pu être sauvée autrement ; il n'en reste pas moins vrai que ce salut a été opéré par la force. Le coup d'Etat est une révolution militaire. Si le président n'avait pas eu l'armée dans sa main, s'il n'avait pas eu sur elle l'autorité absolue qu'implique chez nous le pouvoir exécutif et dont la discipline fait une religion, le coup d'Etat n'aurait pas été possible. Mais, s'il a été possible, toute tentative du même genre le serait également pourvu qu'elle fût faite avec les mêmes ressources. L'entreprise n'a pas réussi parce qu'elle était généreuse ou patriotique ; elle n'a pas réussi parce qu'elle devait sauver la France ; elle a réussi parce qu'elle était appuyée par 60,000 hommes et parce qu'au premier signe de résistance M. de Morny, selon sa propre expression, a su envahir la ville par la terreur. Fait immense ! la France, avec son système militaire, est au pouvoir de celui qui tient la force armée entre ses mains. »

Un fait caractéristique, c'est que le livre de M. Ténot a été lu avec une avidité telle, que cinq éditions publiées coup sur coup n'en ont pas épuisé le succès. En même temps, l'ouvrage précédent, la *Province en* 1851, qui avait d'abord passé presque inaperçu, a dû être également réimprimé plusieurs fois.

DECEMBRIO (Pierre-Candide), littérateur italien, né à Pavie en 1399, mort à Milan en 1477. Il était fils d'un érudit, Uberto Decembrio, auquel il succéda comme secrétaire du duc de Milan. Après la mort du duc Philippe-Marie (1447), les Milanais, ayant proclamé la république, élirent pour chef Decembrio, qui se rendit en France pour demander l'appui de Louis XI contre François Sforza. Celui-ci s'étant rendu maître de Milan, Decembrio alla se fixer à Rome, où Nicolas V le nomma secrétaire apostolique. Il obtint, vers la fin de sa vie, de retourner à Milan. Decembrio a écrit cent vingt-sept ouvrages, qui, pour la plupart, sont restés manuscrits. On a de lui, en latin : une *Vie de Philippe-Marie* (1625) ; une *Vie de François Sforza* ; une traduction d'Appien (1472, in-fol.), etc.

DECEMBRIO (Angelo), littérateur italien, frère du précédent, né à Vigevano, mort vers 1504. Il devint ambassadeur de Jules II auprès du duc de Milan, et acquit une grande réputation à la fois comme homme d'Etat et comme écrivain. Il composa plusieurs ouvrages, dont le principal a pour titre : *Libri septem de Policia litteraria* (Augsbourg, 1540, in-fol.)

DÉCEMBRISÉ, ÉE (dé-san-bri-zé) part. passé du v. Décembriser. Converti aux principes et aux idées de la société du Dix décembre.

DÉCEMBRISER v. a. ou tr. (dé-san-bri-zé — rad. *décembre*). Hist. Convertir aux idées et aux principes de la société du Dix décembre.

DÉCEMBRISEURS. On a quelquefois donné ce nom aux membres de la société du Dix décembre, à cause des brutalités par lesquelles ils accentuaient leur enthousiasme napoléonien. On les nommait plus communément *décembraillards.* Cette épithète se rencontre aussi fréquemment, dans les pamphlets imprimés à l'étranger, appliquée aux auteurs et aux exécuteurs du coup d'Etat du 2 décembre.

DÉCEMDENTÉ, ÉE adj. (dé-sèmm-dan-té — du préf. *décem*, et de *denté*). Bot. Qui est terminé par dix dents : *Corolle* DÉCEMDENTÉE.

DÉCEMFIDE adj. (dé-sèmm-fi-de — du lat. *decem*, dix ; *findo*, je fends). Bot. Syn. de DÉCAFIDE.

DÉCEMJUGIS adj. (dé-sèmm-ju-jiss — mot lat. formé de *decem*, dix, et *jugum*, joug). Ant. rom. Se disait d'un char à dix chevaux dont se servaient les Romains dans de grandes occasions.

— **Encycl.** Les dix chevaux des chars *décemjugis* étaient attelés de front. Une médaille nous représente l'empereur Trajan triomphant sur un char de ce genre. Nous lisons aussi dans Suétone que Néron conduisit un char à dix chevaux aux jeux Olympiques.

DÉCEMLOCULAIRE adj. (dé-sèmm-lo-ku-lè-re — du lat. *decem*, dix ; *loculus*, logette). Bot. Qui est divisé en dix loges.

DÉCEMMACULÉ, ÉE adj. (dé-sèmm-ma-ku-lé — du lat. *decem*, dix ; *macula*, tache). Hist. nat. Qui est marqué de dix taches.

DÉCEMMENT adv. (dé-sa-man — rad. *décent*). D'une manière décente : *Etre vêtu* DÉCEMMENT. *Se comporter* DÉCEMMENT. *Parlez plus* DÉCEMMENT. *Quant à lui, quoiqu'il affectât d'être* DÉCEMMENT *ivre, il était plein de sang-froid et songeait à ses affaires.* (Balz.)

— Par ext. Convenablement ; selon les règles de la politesse : DÉCEMMENT, *nous ne pouvons pas nous dispenser de lui faire une visite.* (Acad.) DÉCEMMENT, *je ne peux pas dire qu'il loge au quatrième.* (Scribe.)

A la ruse on peut bien se prêter *décemment*,
Lorsque l'hymen en doit être le dénoûment.
DESTOUCHES.

Depuis plus de six mois, Pirame,
De Célimène heureux amant,
Des plus douces faveurs a vu combler sa flamme.
Las de jouer le sentiment,
Il la prend aujourd'hui pour femme ;
N'est-ce pas là se quitter *décemment ?*
***

— Néol. Naturellement, en se conformant aux règles ordinaires d'une sage conduite ou d'une saine appréciation : DÉCEMMENT, *on ne peut sortir par un pareil temps. Voyons,* DÉCEMMENT *vous devez dire comme moi.*

— **Antonymes.** Indécemment, impudemment.

DÉCEMNOVAL adj. (dé-sèmm-no-val — du lat. *decem*, dix ; *novem*, neuf). Chronol. Qui dure dix-neuf ans : *Cycle* DÉCEMNOVAL.

DECEM PAGI, ville de l'ancienne Gaule, dans la Belgique Ire, chez les Médiomatrices. Aujourd'hui Dieuze.

DÉCEMPÉDATEUR s. m. (dé-sèmm-pé-da-teur — lat. *decempedator ;* formé de *decempeda*, rad. *décempède*). Antiq. rom. Arpenteur qui prenait ses mesures avec la baguette de 10 pieds appelée *decempeda.*

DÉCEMPÈDE adj. (dé-sèmm-pè-de — du lat. *decem*, dix ; *pes, pedis*, pied). Zool. Qui a dix pieds ou dix pattes.

— s. m. pl. Crust. Famille d'isopodes, plus connue sous le nom de praniziens.

— s. f. Antiq. rom. Baguette longue de 10 pieds romains (2^m,96), dont se servaient les architectes et les arpenteurs pour prendre leurs mesures.

DÉCEMPLISSÉ, ÉE adj. (dé-sèmm-pli-sé — du lat. *decem*, dix, et du fr. *plissé*). Bot. Qui présente dix plis, comme certaines fleurs. ‖ Peu usité.

DÉCEMPONCTUÉ, ÉE adj. (dé-sèmm-pon-ktué — du lat. *decem*, dix, et du fr. *ponctué*). Hist. nat. Qui est marqué de dix points.

DÉCEMPYRÉNÉ, ÉE (dé-sèmm-pi-ré-né — du lat. *decem*, dix, et du fr. *pyrène*, sorte de fruit). Bot. Qui se compose de dix pyrènes. ‖ Peu usité.

DÉCEMRÈME s. f. (dé-sèmm-rè-me — lat. *decemremis ;* de *decem*, dix, et *remis*, rame). Antiq. rom. Galère à dix rangs de rames. ‖ On dit aussi DÉCÈRE.

— **Encycl.** La *décemrème* ou *décère* était un vaisseau mû par dix rangs de rames et non pas, comme on l'a prétendu quelquefois, par dix étages de rames. Nous devons, en effet, remarquer que sur les monuments qui nous font voir des vaisseaux antiques nous distinguons parfaitement des unirèmes, des birèmes et des trirèmes, c'est-à-dire des galères à un, deux, trois étages de rames, mais jamais des navires à quatre ou cinq étages de rames. Cette remarque a son importance ; car nous savons que les artistes avaient imaginé un moyen très-simple de représenter les rangs de rames superposés ; ils les figuraient simplement par des lignes de points ; ce n'est donc pas la difficulté qui les aurait empêchés de montrer un vaisseau à neuf ou dix étages de rames, puisqu'il leur aurait suffi pour cela de marquer neuf ou dix lignes de points les unes au-dessus des autres. Il nous est donc permis de croire que, s'ils ne l'ont pas fait, c'est que les octères, les nonères et les *décemrèmes* n'étaient réellement pas des navires à huit, neuf et dix étages de rames. Toutefois, il est très-difficile de comprendre alors ce que pouvaient être ces sortes de bâtiments, et des hommes d'un rare talent, après avoir étudié durant de longues années toutes les questions qui ont rapport à la marine ancienne, se sont vus obligés de renoncer à la solution de ce problème. Une conjecture ingénieuse, mais à laquelle les preuves font malheureusement défaut, est celle que suggère Howell. Selon lui, dans ces grands navires, les rangs de rames n'étaient pas comptés dans une direction ascendante de la surface de l'eau au plat-bord, mais en long, de l'avant à l'arrière. Les rames étaient placées selon une diagonale, et toujours avec cinq lignes de profondeur dans la ligne ascendante ; toutefois, au lieu d'être comptées par ces lignes, elles l'étaient par le nombre d'ouvertures à rames entre l'avant et l'arrière. Ainsi les *décemrèmes* auraient eu cinq lignes parallèles de rames, avec dix ouvertures à rames dans chaque ligne, placées selon une diagonale l'une au-dessus de l'autre.

DÉCEMVIR s. m. (dé-sèmm-vir — mot lat., de *decem*, dix, et *vir*, homme). Hist. Chacun des dix magistrats qui furent créés par la république romaine pour rédiger un code de lois : *Les premiers* DÉCEMVIRS *firent les lois des Douze Tables. Dix patriciens, appelés* DÉCEMVIRS, *furent investis de tous les pouvoirs et chargés de rédiger des lois.* (Michelet.) ‖ Magistrats pris parmi les centumvirs pour rendre la justice en l'absence du préteur ou sous son autorité. ‖ *Décemvirs sacerdotaux*, Citoyens préposés à la garde des livres sibyllins, à la célébration des jeux Apollinaires et aux supplications publiques. ‖ *Décemvirs militaires*, Bas officiers qui commandaient dix soldats, nommés aussi DÉCANS.

— Général. Membre d'une commission composée de dix personnes.

— **Encycl.** Hist. Les *décemvirs* gouvernèrent Rome pendant deux ou trois ans (304-306 de la fondation, 448-446 avant l'ère chrétienne) et ne laissèrent d'autres traces de leur passage qu'un attentat odieux et quelques lois célèbres dont il n'est resté que des fragments. L'époque des *décemvirs* est remarquable parce qu'elle rappelle l'une des plus grandes séditions qui aient mis en péril la république romaine et parce qu'elle inaugura la longue série de déceptions par où devaient passer les luttes du peuple contre le patriciat.

Les institutions républicaines étaient à peine essayées à Rome que leur vice radical éclatait à tous les yeux. Ce n'est pas le peuple qui avait chassé ses rois. Si, dans le premier moment d'une surprise causée par une indignation trop légitime, il avait prêté son concours aux patriciens soulevés contre Tarquinius, il n'avait pas tardé à s'en repentir. La monarchie, en effet, n'était qu'un pouvoir modérateur et pondérateur dirigé plutôt contre l'ambition des grands que contre la turbulence des petits. Le sceptre des rois était lourd, mais surtout pour ceux qui, placés plus près, en supportaient plus immédiatement le poids, et ce n'étaient pas les têtes obscures que Tarquinius conseillait à son fils d'abattre les premières. Les rois tombés, les deux classes ennemies restèrent face à face et la guerre commença.

De la première retraite sur le mont Sacré étaient nés les tribuns du peuple. C'était la magistrature de la menace. Sans pouvoirs effectifs, les tribuns ne pouvaient que formuler les colères populaires. Les motifs n'y manquaient pas : les abus foisonnaient et les plus criants naissaient de l'administration de la justice, réservée tout entière aux patriciens. La législation n'était qu'un dédale inextricable de coutumes qui se prêtaient à mille interprétations diverses. Où la loi n'est pas claire, le juge est tout, ou plutôt il n'y a pas de loi, mais l'arbitraire sous le voile de la légalité. Pour couper le mal dans sa racine, le tribun Terentillus Arsa fit adopter dans une assemblée des comices, l'an 295, un plébiscite portant que cinq citoyens notables seraient chargés de réviser les coutumes et d'en composer un corps de lois positives. Sans s'y opposer formellement, le sénat ajourna la proposition. Le plébiscite lui revint l'année suivante appuyé de telles clameurs, qu'il fut forcé de céder, mais en prenant à son tour l'initiative de la réforme, et tout en se promettant bien de la faire tourner à son profit.

Les républiques grecques, alors dans tout leur éclat, passaient pour posséder les lois les plus parfaites. En l'an 300 de Rome, un sénatus-consulte décida que trois commissaires se rendraient à Athènes et dans les principales villes de la Grèce pour y étudier la législation et en emprunter tout ce qui serait applicable à Rome : projet habilement conçu peut-être par le sénat qui avait pu en calculer les conséquences, mais à coup sûr funeste au peuple. Athènes, en effet, ne connaissait que deux classes : les citoyens et les ilotes ; les premiers jouissaient de tous les priviléges et les seconds étaient traités fort durement. Or, en procédant par analogie, sinon par une complète assimilation, les délégués du sénat romain ne pouvaient rapporter à Rome que des lois basées sur l'antagonisme des classes d'Athènes, de telle sorte que l'ilotisme devînt le sort du peuple romain.

La mission fut confiée à trois personnages consulaires, Aulus Manlius, Spurius Posthumius et Servius Sulpicius. Elle dura deux ans. Au retour des commissaires, le peuple réclama l'exécution de la loi Terentilla. Les gens de justice, dont les abus formaient le patrimoine, s'y opposèrent. Le sénat hésitait, tant lui semblaient odieuses et importunes les réformes même les plus urgentes. Mais, avec un coup d'œil plus juste de la situation et une arrière-pensée qui se révéla plus tard, un personnage considérable, Appius Claudius, passa du côté du peuple, et la loi reçut enfin son exécution.

L'an 302, tous les pouvoirs publics, même les pouvoirs consulaires, abdiquèrent pour un an entre les mains de dix hommes chargés tout à la fois du gouvernement de la république et de la rédaction des lois nouvelles. Ce furent les *décemvirs.* Aux trois commissaires que désignait d'avance leur première mission furent adjoints sept collègues nouveaux, savoir : Appius Claudius lui-même, qui n'eut garde de s'oublier dans cette circonstance ; puis Horatius Curatus, Tullius Genitius, Caïus Julius, Marcus Romilius, Publius Sextus et Titus Viturius, tous patriciens, tous versés dans la connaissance des lois, tous ambitieux.

Du travail des *décemvirs* sortirent les fameuses lois connues sous le nom de lois des Douze Tables, parce qu'elles furent gravées sur des tables de marbre placées dans le temple de Jupiter Capitolin. D'abord il n'y eut que dix tables ; ensuite on en ajouta deux autres. Ces lois se sont perdues en grande partie ; les tables ont été brisées dans diverses émeutes. Mais, des fragments qui en sont restés, on peut déduire l'esprit général qui avait présidé à la législation nouvelle. C'était, comme on aurait pu le prévoir, l'esprit des lois d'Athènes et le code de l'ilotisme. La distinction des classes y était plus profondément marquée que dans les anciennes lois de Rome, et, en compensation des pouvoirs réels concentrés dans le corps des patriciens il n'était accordé au peuple que des garanties illusoires.

Mais là ne devait pas s'arrêter le rôle des *décemvirs.* On ne leur avait confié qu'une autorité transitoire, ils résolurent de la rendre permanente, et c'est encore Appius Claudius qui leur inspira cette pensée, qui devait par sa faute leur être funeste à tous.

A l'expiration de leur mandat et sous le prétexte plausible que leur œuvre n'était pas terminée, les *décemvirs* réussirent sans peine à se faire renouveler leurs pouvoirs. Mais à la fin de la seconde année, et sans aucun prétexte, ils se perpétuèrent eux-mêmes dans leur charge. On concevrait difficilement qu'ils y fussent parvenus sans secousses, si l'on ne connaissait la profonde hostilité des classes entre elles. Cet antagonisme habilement entretenu fut alors, comme il l'a été souvent depuis, le principal ressort de la tyrannie. Tantôt en caressant le peuple, tantôt en menaçant des colères populaires le sénat effrayé, les *décemvirs* maintinrent leur domination jusqu'au jour où ils tombèrent sous les coups de l'indignation universelle. On sait l'attentat commis par Appius Claudius sur la jeune Virginia, fille d'un tribun du peuple. C'était, après cinquante ans, et dans des circonstances presque identiques, la répétition du crime de Sextus Tarquinius. Virginia fut tuée par son père ; ce fut le signal de l'insurrection. Le sénat laissa faire ; deux des *décemvirs* furent tués et tous les autres exilés.

Le nom de *décemvir* resta odieux à Rome, et ce ne fut que longtemps après qu'il fut créé sous la même dénomination dix magistrats pris parmi les sénateurs et les chevaliers pour assister le préteur dans ses fonctions judiciaires.

DÉCEMVIRAL, ALE adj. (dé-sèmm-vi-ral, a-le — rad. *décemvir*). Hist. rom. Qui appartient aux décemvirs : *Collége* DÉCEMVIRAL. *Autorité* DÉCEMVIRALE. ‖ *Lois décemvirales*, Lois des Douze Tables, portées par les décemvirs.

DÉCEMVIRAT s. m. (dé-sèmm-vi-ra — rad. *décemvir*). Hist. rom. Dignité de décemvir, magistrature décemvirale : *L'abolition du* DÉCEMVIRAT. *Le peuple romain se constitua lui-même en établissant le* DÉCEMVIRAT. (Boiste.) ‖ Epoque des décemvirs : *Pendant le premier* DÉCEMVIRAT. *Sous le* DÉCEMVIRAT. *Appius se fit continuer le* DÉCEMVIRAT. (Michelet.)

DÉCENCE s. f. (dé-san-se — rad. *décent*). Honnêteté extérieure ; bienséance qu'on doit observer quant aux lieux, aux temps et aux personnes : *Il n'est pas de la* DÉCENCE *de faire cette chose. Cela n'est pas dans la* DÉCENCE. *La* DÉCENCE, *à l'égard du monde, est la conformité d'action et de langage avec les usages reçus.* (Marmontel.) *La* DÉCENCE *regarde l'honnêteté morale ; elle règle l'extérieur selon les bonnes mœurs.* (Roubaud.) *L'amour-propre persuade grossièrement à chacun que ce qu'il fait par* DÉCENCE *on le lui rend par justice.* (Duclos.) *La* DÉCENCE *du corps réfléchit la* DÉCENCE *de l'âme.* (Cormen.)

— Bienséance en ce qui concerne la pudeur : *Avoir un maintien plein de* DÉCENCE. *Cette femme est toujours vêtue avec beaucoup de* DÉCENCE. *La* DÉCENCE *est la parure de la femme.* (Mme Monmarson.) *La* DÉCENCE *est la grâce de la vertu et le fard du vice.* (Mme de Lambert.) *La* DÉCENCE *et la retenue sont la coquetterie du mariage.* (Alibert.) *Sous un vain prétexte de* DÉCENCE, *on n'apprend rien aux jeunes filles qui puisse les guider dans la vie.* (H. Beyle.) *Le plaisir réduit à se cacher est bientôt sans* DÉCENCE. (Valery.) *La propreté est au corps ce que la* DÉCENCE *est à l'âme.* (J. Janin.)

Quoi ! ce serait un jeu que cet air de *décence !*
C. D'HARLEVILLE

‖ Bienséance, pudeur dans le langage, les manières : *Mettre de la* DÉCENCE *dans ses expressions.* (Acad.) *La bonne compagnie exige de la* DÉCENCE *dans les expressions et l'extérieur.* (Barthél.)

— Rhét. *Décence oratoire*, Harmonie parfaite qui doit régner entre la contenance, les gestes, l'accent d'un orateur et le sujet du discours qu'il prononce : *Un maintien modeste, des mouvements modérés et une voix mesurée sont les parties essentielles de la* DÉCENCE ORATOIRE. (Encycl. méthodique.)

— **Syn. Décence, modestie, pudeur, pudicité.** *Décence* et *modestie* ont chacun une signification propre qui s'éloigne assez de celle des deux autres mots : alors la *décence* est l'observation des convenances, des bienséances ; la *modestie* est opposée à la vanité, à l'orgueil. Mais quand ils ont avec *pudeur* et *pudicité* une synonymie plus étroite, la *décence* regarde la tenue, le maintien, l'habillement ; la *modestie* se rapporte aux actions et aux paroles ; la *pudeur*, aux sentiments mêmes, mais aux sentiments qui se manifestent par des actes : c'est une extrême délicatesse qui fait que l'âme est vivement blessée de tout ce qui pourrait altérer sa pureté ; enfin la *pudicité* tient à la nature même de l'âme ; elle a quelque chose d'intime et produit nécessairement la *pudeur*, la *modestie* et la *décence.*

— **Antonymes.** Immodestie, incongruité, indécence, inconvenance et disconvenance, licence, messéance, obscénité.

Décence ou les **Filles mères**, parodie en un acte, mêlée de couplets, de Baré, Radet et Desfontaines ; représentée sur le théâtre du

Vaudeville le 21 germinal an V (11 avril 1797). Voici le mauvais couplet d'annonce chanté le premier soir :

> *Laurence* eut un succès flatteur;
> *Laurence* est chez nous travestie ;
> Puisse son estimable auteur
> Rire ici de notre folie!
> Dans ce badinage innocent,
> Il ne doit rien voir qui le blesse;
> C'est rendre hommage à son talent
> Que de parodier sa pièce.

Cette *Laurence* était une tragédie de Legouvé père, représentée sur le théâtre de la rue de Louvois, le 18 mars précédent. Legouvé avait adapté à la scène la fameuse anecdote d'après laquelle Ninon de Lenclos aurait inspiré à un jeune homme une passion si violente que, pour lui rendre la raison, elle fut obligée de lui avouer qu'elle était sa mère. On ajoute même que le jeune homme, désespéré, se perça le cœur. Ce sujet fut trouvé immoral; la pièce de Legouvé eut un succès passager. La parodie fut plus goûtée, parce que, du moins, elle amusa le public.

DÉCENNAIRE adj. (dé-sènn-nè-re — du lat. *decem*, dix). Néol. Qui procède par dix : *Numération* DÉCENNAIRE.

DÉCENNAL, ALE adj. (dé-sènn-nal, a-le — du lat. *decem*, dix ; *annus*, année). Chron. Qui dure dix ans ou qui revient tous les dix ans : *Magistrature* DÉCENNALE. *Fêtes* DÉCENNALES. *Vœux* DÉCENNAUX. *Prix* DÉCENNAUX.

— Hist. *Tribunal décennal* ou *tribunal, conseil des Dix*, Celui qui, à Venise, connaissait des affaires criminelles.

— s. f. pl. Antiq. rom. Fêtes que Auguste fit célébrer pendant la durée de son règne, lorsqu'on lui prorogeait les pouvoirs dont il était revêtu, ce qui avait lieu, pour lui comme pour ses successeurs, tous les dixièmes anniversaires de l'avénement à l'empire.

— **Encycl.** Antiq. rom. Voici comment les *décennales* furent instituées par Auguste, l'an 726 de Rome. Après avoir pris quelques mesures favorables au peuple, il assembla le sénat, et, dans un discours adroitement préparé, proposa de remettre le pouvoir suprême entre les mains des sénateurs et entre celles du peuple. Plusieurs membres, qu'il avait mis dans le secret de cette comédie, se récrièrent contre sa proposition, et tous les autres, soit par séduction, soit par crainte, le supplièrent d'une commune voix de garder l'autorité. Auguste sembla céder à leurs sollicitations avec répugnance; et, comme s'il eût vu dans le pouvoir un fardeau trop pesant, il consentit à le garder seulement pendant dix ans, afin, disait-il, d'avoir le temps de rétablir l'ordre dans la république. Mais il répéta cette comédie tous les dix ans et ne mourut que dans la première année du cinquième *decennium*. Chaque fois, des fêtes publiques étaient célébrées. C'étaient les consuls qui proclamaient, au nom du peuple, et la continuation de l'empire et les fêtes *décennales*. On donnait des jeux, on faisait un grand sacrifice au Capitole et on invoquait les dieux pour l'empereur.

Les successeurs d'Auguste, héritiers d'un pouvoir qu'ils étaient appelés à garder toute leur vie, conservèrent la coutume de célébrer les *décennales* au commencement de chaque *decennium*, comme si c'eût été l'époque de la prorogation de leur autorité. Cependant, dès le règne de Tibère, les jeux et les sacrifices seuls furent conservés; la proclamation fut supprimée. Les fêtes *décennales* eurent lieu très-longtemps; elles étaient encore célébrées sous le règne de Constantin.

DÉCENT, ENTE adj. (dé-san, an-te — lat. *decens;* de *decus*, éclat, charme; allemand *tucht*, *tugend;* cymrique *tegwch;* sanscrit *taijas*, *taijanan*, éclat, charme, du verbe *tij*, animer, soutenir; grec *thégô*, je conviens; gothique *duga;* allemand *tauge*, même sens). Qui est selon les règles de la décence, de l'honnêteté extérieure : *Conduite* DÉCENTE. *Habit* DÉCENT. *Se présenter d'une manière* DÉCENTE. *La fausse modestie est le plus* DÉCENT *de tous les mensonges.* (Chamfort.)

> Ce manteau me paraît plus *décent* que le mien.
> V. HUGO.

— Qui est conforme à la pudeur : *Cette femme a un maintien fort* DÉCENT. *S'exprimer en termes peu* DÉCENTS. *L'air* DÉCENT *est nécessaire partout.* (Volt.)

> Un facile abandon, une grâce *décente*
> Assaisonne les mets que l'amitié présente.
> ANDRIEUX.

— Qui a de la décence dans ses manières, dans ses discours : *L'orateur* DÉCENT *ne cherche point à paraître ni à se faire admirer; il veut que l'auditoire s'occupe de son discours et non de sa personne.* (Encycl. méthodique.)

— Néol. Ce qui est raisonnable, ce qui est conforme aux règles d'une sage conduite, aux appréciations d'un jugement sain : *Risquer sa fortune à la Bourse! est-ce* DÉCENT?

— s. m. Ce qui est décent : *La différence du* DÉCENT *et de l'indécent, c'est la différence d'une femme qu'on voit et d'une femme qui se montre.* (Did.)

— **Antonymes.** Déshonnête, immodeste, incongru, inconvenant et disconvenant, indécent, licencieux, malséant et messéant, obscène.

— **Homonymes.** Descends et descend (du verbe *descendre*); des cents, des sens.

DECENTIUS MAGNUS, César romain, reçut ce titre à Milan, en 351, de son frère Magnence, que l'assassinat de Constant Ier avait fait empereur. Il vint s'établir dans les Gaules pour les défendre contre les incursions des Germains et se fit battre par Chroidomare, chef des Alemanni. A la nouvelle de la défaite et de la mort de son frère, il s'étrangla à Sens (353).

DÉCENTOIR s. m. (dé-san-toir). Techn. Outil de carreleur qui sert à préparer l'aire destinée à recevoir des carreaux.

DÉCENTRALISABLE adj. (dé-san-tra-li-za-ble — rad. *décentraliser*). Qui peut être décentralisé : *Pays* DÉCENTRALISABLE. *Administration* DÉCENTRALISABLE.

DÉCENTRALISANT (dé-san-tra-li-zan) part. prés. du v. Décentraliser : *Ce n'est qu'en* DÉCENTRALISANT *que l'on peut donner une vraie liberté.*

DÉCENTRALISANT, ANTE (dé-san-tra-li-zan, an-te — rad. *décentraliser*). Qui opère la décentralisation : *Cette réaction* DÉCENTRALISANTE *commença d'abord pour les lettres, ensuite elle se fit sentir pour les sciences.* (Journ.)

DÉCENTRALISATEUR, TRICE adj. (dé-san-tra-li-za-teur, tri-ce — rad. *décentraliser*). Qui tend à la décentralisation, qui opère la décentralisation, qui la demande : *Un article* DÉCENTRALISATEUR *est une bonne fortune pour un critique de province.* (Plassant.)

— s. m. Partisan de la décentralisation : *On vient de publier sous ce titre un peu rébarbatif :* Décentralisation et DÉCENTRALISATEURS, *une très-amusante et très-spirituelle brochure.* (J. Rousseau.)

DÉCENTRALISATION s. f. (dé-san-tra-li-za-si-on — rad. *décentraliser*). Politiq. Action de détruire la centralisation; système politique qui tend à ce résultat : *On assure qu'une commission du conseil d'Etat étudie avec le plus grand soin la question importante de la* DÉCENTRALISATION *administrative.* (Journ.) *Il n'y a pas de vraie démocratie sans une certaine* DÉCENTRALISATION. (Vacherot.) *Toutes mes vues politiques se réduisent à une formule : fédération politique ou* DÉCENTRALISATION. (Proudh.)

— **Encycl.** V. CENTRALISATION.

DÉCENTRALISÉ, ÉE (dé-san-tra-li-zé) part. passé du v. Décentraliser : *Administration* DÉCENTRALISÉE. *La France* DÉCENTRALISÉE *perdrait sa puissance.* (Cormen.)

DÉCENTRALISER v. a. ou tr. (dé-san-tra-li-zé — du préf. privat. *dé*, et de *centraliser.*) Politiq. Opérer la décentralisation de : DÉCENTRALISER *les pouvoirs.*

Se décentraliser v. pr. Etre décentralisé.

DÉCENTRALISME s. m. (dé-san-tra-li-sme — rad. *décentraliser*). Politiq. Système de décentralisation : *Les idées de la Gironde étaient un* DÉCENTRALISME *politique.*

DÉCENTRALISTE adj. (dé-san-tra-li-ste — rad. *décentralisme*). Qui professe le décentralisme : *Les girondins étaient* DÉCENTRALISTES.

— Substantiv. : *C'est un* DÉCENTRALISTE.

DÉCENTRATION s. f. (dé-san-tra-si-on — du préf. privat. *dé*, et de *centre*). Action de décentrer : *La* DÉCENTRATION *des tubes.*

— Physiq. Défaut de concours dans les centres des lentilles; action qui produit ce défaut : *On produit aisément cet effet par la* DÉCENTRATION *des oculaires.* (Giraud-Teulon.)

DÉCENTRÉ, ÉE (dé-san-tré) part. passé du v. Décentrer : *Tubes* DÉCENTRÉS.

DÉCENTRER v. a. ou tr. (dé-san-tré — du préf. privat. *dé*, et de *centre*). Techn. Déplacer parallèlement les deux bouts d'un tube, après qu'il a été ramolli par son milieu : DÉCENTRER *un tube.*

— Physiq. Opérer la décentration de : DÉCENTRER *des lentilles.*

Se décentrer v. pr. Devenir décentré : *Ces lentilles* SE SONT DÉCENTRÉES.

DÉCEPTEUR, TRICE s. (dé-sè-pteur, tri-se — du lat. *decipere*, *deceptum*, décevoir). Celui, celle qui déçoit : *N'écoutez pas ce* DÉCEPTEUR. ‖ Vieux mot.

DÉCEPTIF, IVE adj. (dé-sè-ptif, i-ve — du lat. *decipere*, *deceptum*, décevoir). Propre à tromper, à séduire : *Moyen* DÉCEPTIF. *Promesses* DÉCEPTIVES.

> Ce présent *déceptif* a bu toute leur force.
> CORNEILLE.

‖ Inus.

DÉCEPTION s. f. (dé-sè-psi-on — lat. *deceptio;* de *decipere*, tromper). Tromperie, action de décevoir : *Cela s'est fait sans fraude ni* DÉCEPTION. *Une nation spirituelle, sensible et vaine, s'indigne des* DÉCEPTIONS *politiques.* (Boiste.) *La* DÉCEPTION *est ce que les hommes pardonnent le moins aisément.* (H. Castille.)

— Evénement contraire à ce que l'on espérait, désillusion : *De cruelles* DÉCEPTIONS *attendent la femme qui a placé tout son bonheur dans l'amour.* (Mme Romieu.) *Peu de désirs, peu de* DÉCEPTIONS. (Descuret.) *Les* DÉCEPTIONS *sont des vérités cueillies avant le temps.* (Lamart.) *Les* DÉCEPTIONS *sont les saignées de l'âme.* (Commerson.) *Nous vivons tous pour vieillir et pour voir les* DÉCEPTIONS *envahir chacune de nos joies.* (G. Sand.)

DÉCEPTIVEMENT adv. (dé-cè-pti-ve-man — rad. *déceptif, ive*). Frauduleusement. ‖ Vieux mot.

DE CE QUE loc. conjonct. (de-se-ke). Parce que. Sert à désigner la cause, le principe : DE CE QUE *vous avez réussi, ne concluez pas que vous êtes habile.*

DÉCERCLÉ, ÉE (dé-sèr-klé) part. passé du v. Décercler. Dont on a retiré les cercles : *Des barils* DÉCERCLÉS.

DÉCERCLER v. a. ou tr. (dé-sèr-klé — du préf. privat. *dé*, et de *cercler*). Techn. Oter les cercles, les cerceaux de : DÉCERCLER *des tonneaux.*

Se décercler v. pr. Devenir décerclé, perdre ses cercles : *Ces barils menacent de* SE DÉCERCLER.

DÉCÈRE s. f. (dé-sè-re). Ant. rom. Navire à dix rangs de rames. V. DÉCEMRÈME.

DÉCERNÉ, ÉE (dé-sèr-né) part. passé du v. Décerner. Accordé comme une récompense ou une faveur : *Prix* DÉCERNÉ. *Récompense* DÉCERNÉE. *Couronnes* DÉCERNÉES.

— Décrété par une autorité judiciaire : *Un mandat d'amener* DÉCERNÉ *contre un écrivain.*

DÉCERNEMENT s. m. (dé-sèr-ne-man — rad. *décerner*). Action de décerner : *Le* DÉCERNEMENT *des récompenses.* ‖ Peu usité.

DÉCERNER v. a. ou tr. (dé-sèr-né — lat. *decernere*, même sens). Accorder, donner, en parlant de récompenses, d'honneurs : *Le sénat* DÉCERNA *les honneurs divins à Auguste. On lui* DÉCERNAIT *le triomphe pour la seconde fois. L'Académie lui* A DÉCERNÉ *le prix de poésie. On* DÉCERNA *le prix d'honneur à cet élève. Le sénat lui* DÉCERNA *des honneurs jusqu'alors inouïs dans Rome.* (Boss.) *Ce ruban rouge qu'une bonne grâce de jour de l'an* DÉCERNE, *au prix de combien d'épreuves et par quels sanglants efforts ne l'achète-t-on pas à l'armée?* (Ste-Beuve.)

> Les organes des lois, les ministres de Dieu
> Vont, libres de leur choix, *décerner* la couronne.
> VOLTAIRE.

— Décréter, prononcer, en parlant d'une peine, d'une loi, d'un ordre juridique : *De tels hommes sont coupables, quoique les lois ne* DÉCERNENT *aucune peine contre eux.* (Acad.) *Le crime se punit de lui-même, lorsque la loi ne décerne aucune peine contre lui.* (Dumarsais.) *On* DÉCERNE *des mandats, comme on* DÉCERNE *des récompenses; notre langue est pleine de ces amphibologies.*

— Fig. *Décerner la palme à quelqu'un*, Le déclarer supérieur à tous ses concurrents, à tous ses rivaux : *C'est à lui qu'on* DÉCERNE LA PALME. (Acad.)

Se décerner v. pr. Etre décerné : *Les prix doivent* SE DÉCERNER *bientôt.*

— Décerner à soi-même : *Domitien vaincu ne s'en* DÉCERNA *pas moins les honneurs du triomphe.* (Chateaub.)

DÉCÈS s. m. (dé-sè — du lat. *decessus*, départ). Mort naturelle d'une personne; mort de nature quelconque : *Le jour de son* DÉCÈS. *Après son* DÉCÈS. *Il y a eu cette année, dans Paris, plus de naissances que de* DÉCÈS. *Vente après* DÉCÈS. (Acad.)

— *Acte de décès*, Acte destiné à constater légalement le décès d'une personne : *L'officier civil qui dresse l'*ACTE DE DÉCÈS *doit vérifier lui-même le fait et recevoir la déclaration de deux témoins.* (Code civil.)

— **Syn. Décès, fin, mort, trépas.** *Décès* est un terme de jurisprudence ou d'économie politique; il fait considérer la mort comme laissant une place vide ou donnant lieu à une mutation de propriété. *Fin* présente la mort comme un terme plus ou moins éloigné ou comme donnant à la vie le dernier sceau qui lui imprime un caractère désormais immuable. *Mort* est le mot de la langue usuelle, il peut s'employer dans toutes les situations et dans tous les styles, et il est le seul qui convienne quand on veut peindre ce qu'il y a d'horrible ou de lugubre dans la perte de la vie. *Trépas* veut dire proprement passage d'une vie à une autre; il a quelque chose de pompeux et semble montrer celui qui n'est plus de ce monde comme jouissant du bonheur ou de la gloire dans un autre.

— **Antonymes.** Naissance, nativité, résurrection.

— **Encycl.** *Vérification des décès.* A l'époque où l'on croyait impossible de distinguer d'une façon absolue la mort réelle de la mort apparente, le législateur dut protéger les citoyens contre une inhumation prématurée, suite d'ignorance ou d'intentions criminelles. Tel est le but des articles suivants du Code civil :

« Art. 77. Aucune inhumation ne sera faite sans une autorisation, sur papier libre et sans frais, de l'officier de l'état civil, qui ne pourra la délivrer qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée pour s'assurer du *décès*, et que vingt-quatre heures après le *décès*, hors les cas prévus par les règlements de police.

» Art. 78. L'acte de *décès* sera dressé par l'officier de l'état civil sur la déclaration de deux témoins : ces deux témoins seront, s'il est possible, les deux plus proches parents ou voisins, et, lorsqu'une personne sera décédée hors de son domicile, la personne chez laquelle elle sera décédée et un parent ou autre.

» Art. 81. Lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente, ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner, on ne pourra faire l'inhumation qu'après qu'un officier de police, assisté d'un docteur en médecine ou en chirurgie, aura dressé procès-verbal de l'état du cadavre et des circonstances y relatives, ainsi que des renseignements qu'il aura pu recueillir sur les prénoms, nom, âge, profession, lieu de naissance et domicile de la personne décédée. »

Ces mesures, très-sages en elles-mêmes, méritent cependant certaines critiques. Ainsi l'article 77 attribue à un officier de l'état civil la reconnaissance des *décès* et non à un médecin, qui, mieux que tout autre, ou plutôt seul, est en état de vérifier la réalité de la mort. Aussi les municipalités de Paris et de plusieurs autres grandes villes, pour suppléer à ce défaut de la loi, ont-elles institué des services de vérification de *décès* composés de médecins spéciaux chargés d'aller à la place de l'officier public constater la réalité de la mort. Il est regrettable que cette institution ne se soit pas plus généralisée; car, si l'inhumation prématurée est possible quelque part, c'est assurément dans les campagnes où le *décès* n'est vérifié que par deux témoins.

Le but et l'organisation du service de la vérification des *décès* à Paris ne sauraient être mieux exposés que par la reproduction de la circulaire du 3 mars 1856 et de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1859 :

Circulaire du 3 *mars* 1856 *sur la vérification des décès.*

« Monsieur le maire, vous avez reçu de la préfecture de la Seine, le 25 juillet 1844, des instructions détaillées au sujet de la vérification des *décès*. Ces instructions, en indiquant les divers points qui font l'objet de la vérification, appelaient votre attention et celle de MM. les médecins vérificateurs, notamment sur la nécessité d'un examen attentif et complet des corps.

» Ce n'est pas seulement pour éviter toute espèce d'erreur, quant au fait même du *décès*, qu'on a chargé un médecin de le constater, c'est aussi pour avoir la certitude qu'aucune circonstance pouvant mettre sur la trace d'un crime n'échappe à l'administration.

» Tout en appréciant, comme il convient, le zèle et l'attention généralement apportés par MM. les médecins vérificateurs dans l'exercice de leurs fonctions, j'ai eu l'occasion de remarquer que les instructions précédentes ne sont pas toujours observées. J'en ai la preuve dans un fait récent qui a produit dans le public une certaine émotion.

» Il arrive, en effet, quelquefois que MM. les médecins vérificateurs se contentent de découvrir la face du décédé et de constater, sur les indices qu'elle présente, que la mort est certaine. Comme il est dit dans les instructions de 1844, l'examen de la face ne suffit pas. Il importe que, tout en gardant le respect dû aux convenances, le médecin fasse l'examen du corps entier ; qu'il porte une investigation minutieuse sur tout ce qui peut lui sembler anormal; qu'il se pénètre enfin religieusement de l'esprit qui a présidé à l'organisation du service spécial qui lui est confié. S'il agissait autrement, la population ne serait pas suffisamment rassurée; d'ailleurs, des actes criminels pourraient demeurer impunis; enfin les prescriptions contenues dans l'article 81 du Code Napoléon ne seraient pas complétement observées.

» Afin d'éviter que le service de la vérification des *décès* ne se laisse aller à une sorte de relâchement, je vous prie, monsieur le maire, de vous reporter aux instructions qui vous ont été données sur cette matière et de les rappeler à toute l'attention de MM. les médecins vérificateurs des *décès*. »

Arrêté préfectoral du 20 *décembre* 1859 *motivé par l'extension des limites de Paris.*

« Art. 1er. La vérification des *décès* continuera d'être confiée à des docteurs en médecine ou en chirurgie désignés par les maires.

» Art. 2. Chacun des vingt arrondissements de Paris aura un médecin vérificateur des *décès* par quartier. Toutefois, dans les arrondissements les moins populeux, deux quartiers pourront, en vertu de l'autorisation spéciale du préfet, être réunis pour former une circonscription de vérification. Les médecins vérificateurs devront résider effectivement dans la circonscription qui leur sera confiée.

» Art. 3. La rémunération accordée aux médecins pour chaque vérification demeure fixée à deux francs, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1823.

» Art. 4. Le service de la vérification continuera d'être contrôlé de la manière déterminée par les règlements et instructions, par des médecins inspecteurs nommés par le préfet de la Seine.

» Art. 5. Le nombre des inspecteurs de la vérification des *décès* est porté de quatre à six.

» Art. 6. Les médecins inspecteurs visiteront au moins le quart des *décès* portés sur les états de déclaration. Ils annoteront ces états, les classeront par ordre chronologique, et les remettront tous les quinze jours à la préfecture, avec un rapport résumant les faits qu'ils auront observés; le tout sans préjudice des rapports spéciaux qu'ils doivent faire dans les cas importants ou urgents.

« Ils présenteront chaque année, dans un résumé général, l'exposé des résultats de leurs inspections et leurs vues tant sur les résultats de la vérification dans l'étendue de leurs circonscriptions respectives que sur les améliorations qu'il pourrait être utile d'introduire dans le service. »

Le but que s'est proposé l'administration en instituant la vérification des *décès* est facile à comprendre. Avant de séparer un mort des vivants, deux précautions indispensables doivent être prises : 1° s'assurer de la réalité de la mort; 2° déterminer la cause qui l'a produite. A l'égard du premier point, il serait superflu d'insister sur la nécessité d'une constatation rigoureuse : mettre les populations de nos villes et de nos campagnes à l'abri des dangers qui résulteraient d'inhumations précipitées, prévoir l'éventualité d'une mort apparente et non réelle, c'est là une nécessité sociale à laquelle nos municipalités ne pouvaient pas se soustraire. Puis vient l'obligation de constater le genre de mort, lorsque le *décès* est certain. Ici encore la société tout entière est intéressée à l'exécution rigoureuse des règlements administratifs. A quels dangers ne serions-nous pas tous les jours exposés, si les causes de morts violentes restaient inconnues, si les autorités locales n'étaient pas éclairées sur cet objet et mises à même de poursuivre les crimes et les délits de nature à causer la mort? La moindre négligence en pareille matière, en laissant impunis les attentats les plus odieux, compromettrait nécessairement la sûreté individuelle. On a voulu plus encore : on a songé que la vérification des *décès* pourrait fournir à la statistique générale des renseignements utiles : par exemple, sur les causes locales et générales de la mortalité, sur l'influence exercée par les maladies régnantes, voire par les superstitions, le charlatanisme, les habitudes vicieuses, les conditions sociales, climatériques, etc. Le but est peut-être ambitieux; reste à examiner si les moyens employés pour l'atteindre ne sont pas au-dessous des nécessités qu'il impose.

— I. *Difficultés qui résultent de l'incertitude des caractères de la mort réelle.* Anciennement tout ce qui concernait les mesures à prendre pour l'inhumation était abandonné à l'arbitraire peu éclairé des familles. Lorsqu'on voulait s'enquérir si le moribond avait bien rendu le dernier soupir, on approchait un miroir de ses lèvres, et, si le miroir ne se ternissait pas, la mort était regardée comme certaine. Les plus scrupuleux exploraient le pouls de l'artère radiale; ensuite on fermait la bouche et les yeux du cadavre, on recouvrait sa figure d'un drap; toutes pratiques mauvaises et capables d'amener la mort si par hasard le malade n'avait pas rendu son dernier souffle. Un temps est venu pourtant où l'on s'est aperçu que ces caractères grossiers ne pouvaient servir que comme signes de probabilité; la conscience publique a commencé à s'émouvoir : on parlait souvent d'inhumations précipitées, de vivants enterrés comme morts. Il y avait, certes, dans ces relations, de grandes exagérations; l'imagination faisait trop souvent les frais de ces histoires peu authentiques de revenants, de personnes enterrées vives et se réveillant dans le cercueil, usant leurs ongles et rongeant leur propre chair. Toutes ces histoires sont, pour la plupart, absolument invraisemblables. Un vivant qui viendrait à se réveiller dans un cercueil, c'est-à-dire dans un air absolument confiné, ne trouverait pas durant deux minutes les forces nécessaires pour crier et se remuer; il serait asphyxié presque instantanément. Toutefois il est malheureusement certain que quelques pauvres vivants ont été cloués dans leur cercueil et que le fait pourrait se reproduire encore assez souvent, si les autorités ne continuaient pas à veiller à l'exacte observation des règlements qui régissent la matière.

Le célèbre Winslow lui-même, victime deux fois d'une inhumation trop précipitée, appela l'attention des savants sur la nécessité de préciser par des signes certains l'existence de la mort. Les caractères tirés de l'absence apparente du souffle respiratoire et du pouls ne pouvaient évidemment suffire. On sait, en effet, que les fonctions chez l'être vivant peuvent accidentellement tomber dans un état d'alanguissement tel, que les manifestations extérieures de la vie cessent d'être perçues. Sous le nom de léthargie ou mort apparente, on a décrit un état dans lequel le cœur cesse de battre et la respiration de s'effectuer (au moins d'une manière apparente), et cela bien avant que la vie ait abandonné le corps. A la suite d'asphyxie par submersion ou strangulation, dans le cours de quelques affections cérébrales, dans certains états nerveux encore mal définis, mais qu'il n'est pas très-rare d'observer chez les femmes et les enfants, la mort apparente peut se produire et cet accident donner lieu à la plus regrettable méprise. On a pu bien souvent, en effet, ramener à la vie les personnes atteintes de léthargie et plongées dans ce sommeil profond qui simule la mort. Dès lors, à quels dangers n'est-on pas exposé lorsqu'on se contente, pour caractériser l'état de mort réelle, de signes incertains et notoirement insuffisants? L'intervention de l'homme de l'art est ici d'une absolue nécessité; mais, si les caractères énoncés précédemment sont insuffisants et trompeurs, à quels signes plus certains reconnaîtra-t-il lui-même la mort réelle?

N'oublions pas que la certitude ne peut être acquise sur la réalité d'un *décès* qu'à la condition de posséder des caractères qui ne puissent tromper en quelque condition qu'on se trouve. Là est l'origine d'une première difficulté. Il ne suffit pas de posséder la connaissance des signes certains de la mort, il faut encore que la constatation en puisse être faite dans les délais permis et acceptés dans la pratique journalière. Quelles peuvent être en ces circonstances les conditions d'une vérification prompte, accessible à tous et réalisable dans les délais voulus? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

Diverses opinions se sont produites sur ce difficile sujet, et, tout d'abord, quelques praticiens ont regardé comme des caractères plus valables la rigidité qui envahit les cadavres après un temps variable, et enfin la putréfaction cadavérique. Il ne faut pas se dissimuler l'insuffisance de ces données. La rigidité convulsive peut facilement simuler la rigidité cadavérique, et quant à la putréfaction, elle ne peut être regardée comme un signe certain de la mort que si elle a envahi les tissus d'une manière notable et évidente. En certains cas, les malades agonisants exhalent une odeur cadavérique qui peut induire en erreur. Dans la pratique, d'ailleurs, ce caractère, qui pourrait être précieux s'il était permis d'attendre, est d'un faible secours à l'homme de l'art. Il est difficile de faire accepter aux familles des défunts les délais que nécessiterait la constatation authentique de la putréfaction avancée; il serait dangereux aussi de l'exiger.

La vérification des *décès* doit donc s'appuyer exclusivement sur la constatation de signes suffisamment certains, mais apparaissant dans un bref délai. La difficulté est grande; elle n'est pas insurmontable.

Il y a quelques années, à l'occasion d'un prix fondé par un professeur d'une université étrangère, notre Académie des sciences couronna un mémoire dû à M. le docteur Bouchut. Dans ce mémoire, M. Bouchut posait comme un signe irrécusable de la mort la cessation des battements du cœur constatée par l'auscultation précordiale. Il faut toutefois entendre par ces paroles que la mort n'est définitivement constatée que lorsque l'oreille, appliquée un assez long temps sur la région du cœur, dix à vingt minutes par exemple, n'a perçu aucun battement. Suivant les partisans de cette opinion, il n'est pas de léthargie assez profonde pour que la vie se conserve en l'absence absolue des battements du cœur. Cependant les idées de M. Bouchut n'ont pas eu la sanction de tous les hommes de science. Le docteur Jozat, dans un ouvrage écrit pour propager en France l'institution des maisons mortuaires de l'Allemagne, s'est élevé contre l'opinion émise par M. Bouchut; le docteur Brachet, de Lyon, et M. Depaul ont conclu dans le même sens que M. Jozat.

La question difficile des signes certains de la mort était donc encore irrésolue, lorsqu'un praticien des environs de Paris, M. le docteur Collongues, vint apporter une observation nouvelle digne, tout au moins, de fixer l'attention des hommes compétents. Suivant M. Collongues, on peut percevoir à la surface du corps vivant, chez l'homme et les animaux, une sorte de sourde sonorité analogue, mais non identique, au bourdonnement connu sous le nom de bruit de mer que l'on entend en plaçant très-près de l'oreille une coquille à large valve. Ce bruit, qui existe dans tous les organes du corps vivant, n'y disparaît que de dix à quinze heures environ après la mort; sa disparition peut, en conséquence, être considérée comme un signe certain de la mort.

Les études de M. Collongues sur ce fait nouveau et plein d'importance ont été faites avec beaucoup de soin et poursuivies pendant plusieurs années dans divers hôpitaux. Il résulte des observations auxquelles ce médecin s'est livré, en collaboration avec plusieurs praticiens distingués, que le bourdonnement musculaire persiste chez les personnes décédées après la cessation des battements du cœur et du mouvement respiratoire; que ce bruit cesse au bout d'un temps variable (cinq, six, dix, quinze heures après la mort); que ce même bruit existe dans les membres amputés, et qu'il y prend fin six, dix ou quinze heures après l'amputation; enfin que la cessation de ce bruit a toujours coïncidé avec la mort confirmée, tandis qu'elle n'a pas lieu dans toutes les formes de léthargie. M. Collongues a encore signalé un nouveau bruit caractéristique, suivant lui, de l'action vitale : c'est un bruit de pétillement qui s'observe à l'extrémité des doigts. Selon ce praticien, l'auscultation de l'extrémité des doigts de la main pratiquée vingt heures après l'apparition des signes ordinaires de la mort, permettra de se prononcer avec certitude sur la réalité du *décès*. Cette auscultation se fait à l'aide d'un petit sthétoscope métallique.

Après ce que nous venons de dire sur les procédés de constatation imaginés par M. le docteur Collongues, peut-être s'étonnera-t-on d'apprendre qu'ils ne sont pas, comme ils semblent le mériter, entrés dans la pratique. Cela s'explique aisément. Pour procéder à cette auscultation très-délicate, il faut agir dans des conditions qui ne se réalisent pas toujours très-aisément : il faut obtenir d'abord autour du cadavre un silence absolu et profond; il faut à l'observateur une attention soutenue, une certaine habitude même de ce genre d'observation.

Nysten avait proposé, il y a bien des années, un moyen différent de tous ceux dont nous venons de parler. Suivant cet auteur, lorsque huit ou dix heures après l'époque présumée de la mort la contraction musculaire ne peut plus être réveillée par l'action d'une pile galvanique, le *décès* est certain. On comprend combien ce procédé de constatation est peu pratique, particulièrement dans les campagnes, et quelles difficultés entraînerait la vérification de chaque *décès*.

De ce que nous venons de dire, il semble qu'on soit autorisé à conclure qu'il n'existe aucun moyen de vérification certaine de la mort. A cette opinion se sont rattachés quelques praticiens, mais nous ne pouvons la partager. Si l'on envisage séparément, isolément chacun des caractères qui ont été donnés comme signes de mort certaine, la putréfaction, la rigidité, l'absence de battements du cœur, de frémissements musculaires, etc., aucun d'eux, il est vrai, n'est suffisant, aucun d'eux ne permet une affirmation absolue; mais, si nous considérons ces mêmes signes dans leur ensemble, il en est tout autrement. Lorsqu'un commencement de putréfaction coexiste avec la rigidité ou lui succède; lorsque, pendant un assez long temps, il a été impossible de percevoir le moindre battement du cœur, le moindre mouvement respiratoire dans la poitrine; lorsque l'auscultation digitale a fourni des signes complétement négatifs; lorsqu'à ces symptômes se joignent la pâleur des téguments, le refroidissement général et l'insensibilité complète; dans ces conditions, il est permis d'affirmer que la mort est certaine.

Nous le disons donc sans crainte d'entretenir dans le public une sécurité trompeuse : toutes les fois que la vérification d'un *décès* peut être faite dans les conditions prescrites par la loi et sous la surveillance des autorités locales, il n'y a pas d'erreur à craindre, et nous regardons comme à peu près impossible qu'un vivant soit enterré comme mort. Mais il n'en est plus de même dans les localités où l'utile institution de la vérification des *décès* ne fonctionne pas conformément aux prescriptions légales. Ici l'inhumation prématurée est un danger toujours imminent, et c'est à l'inobservation seule des règlements administratifs qu'on doit attribuer les événements malheureux qui ont fait naître et entretiennent encore les terreurs populaires au sein de nos campagnes.

— II. *Difficultés résultant de l'incertitude sur les causes de la mort.* Le *décès* constaté, le médecin vérificateur est appelé à se prononcer sur la cause qui l'a produit. Ici se présentent des difficultés d'un nouveau genre : sur quelles bases s'appuiera l'opinion du médecin vérificateur? S'il n'a pas donné ses soins à la personne décédée, il ne lui reste d'autres ressources que les renseignements vagues et indécis puisés auprès de la famille du défunt. Là, que d'erreurs volontaires ou involontaires! Comment établir le diagnostic d'une maladie qui n'est plus, sans autres renseignements que quelques fioles vides dont l'étiquette reste toujours muette sous la formule consacrée de : « Potion selon l'ordonnance? » Comment imaginer la succession des circonstances qui ont amené le *décès*, n'ayant pour s'éclairer que les déclarations de quelques parents en pleurs, que toutes les questions faites à ce sujet irritent et désespèrent; quelquefois même les déclarations mensongères de personnes intéressées à dissimuler les véritables causes de la mort? Sans doute il arrive dans beaucoup de localités que la vérification du *décès* est abandonnée au médecin même qui a donné les derniers soins; mais où est alors le contrôle que la loi s'est proposé d'établir? La vérification du *décès* ne sert plus qu'à consacrer une erreur de diagnostic, ou même, ce qui est autrement grave, à assurer l'impunité d'un crime. Si, comme dans beaucoup de grands centres de population, des médecins spéciaux sont chargés de la vérification des *décès*, et que ceux-ci s'en rapportent à quelque note laissée à dessein par le médecin traitant, ils ne font encore qu'embrasser les erreurs qui peuvent avoir été commises par ce dernier. Dans tous les cas de mort naturelle, il est évident que cette insuffisance des moyens de vérification ne comporte que de très-faibles inconvénients; mais ce n'est pas des cas ordinaires que la loi et les réglementations se sont préoccupées. La loi et la réglementation administrative ont voulu prévoir le cas où des manœuvres criminelles auraient amené ou précipité la mort. Si, par exemple, la mort a été violente ou subite, on sait quelles précautions sont prises : que quelque soupçon vienne à surgir, l'autopsie judiciaire est ordonnée et nul moyen n'est plus propre à éclairer l'administration et à assurer la découverte du crime. Mais, lorsque la mort survient après une maladie plus ou moins longue, en l'absence de toute circonstance qui pourrait éveiller le soupçon, de quelles ressources dispose l'administration? Le médecin vérificateur, alors même qu'il aurait été le médecin traitant, ne peut-il pas rester plongé dans l'incertitude? Ce n'est pas la première fois que cet écueil est signalé : dans un grand nombre de procès criminels, on a pu constater avec regret que l'empoisonnement pouvait se perpétrer sous les yeux même du médecin, sans que celui-ci s'en doutât le moins du monde. En effet, si rien ne lui fait soupçonner des intentions criminelles dans l'entourage de son malade, si nulle circonstance ne vient éveiller dans sa pensée l'idée d'un crime dont l'exécution se poursuit, il peut, dans la majorité des cas, rester dans une ignorance complète à ce sujet. Il ne faut pas s'illusionner en cette matière et s'en prendre à l'incapacité des uns ou à la négligence coupable des autres : la plupart des poisons dont on fait usage sont des poisons irritants; les symptômes par lesquels ils se révèlent ne diffèrent pas sensiblement de ceux d'une gastrite ou d'une gastro-entérite, maladies inflammatoires qui peuvent se développer spontanément sous l'influence de toute autre cause. D'autres fois, les poisons produisent une dépression générale de l'organisme et se manifestent par des symptômes qui simulent une affection cérébrale ou une des formes de la fièvre typhoïde.

Nous ne parlons que pour mémoire de la situation délicate qui est faite aux médecins vérificateurs des *décès*. Pendant longtemps, cette position, peu ambitionnée en raison de la déconsidération qui s'attachait aux titulaires, fut abandonnée à quelques parias du corps médical, hommes peu considérés et peu instruits. Aujourd'hui, tout en confessant que la fonction de vérificateur des *décès* n'est confiée qu'à des hommes qui s'en sont rendus dignes par leur valeur et leur savoir, il faut bien avouer que ceux qui l'exercent ne sont pas entièrement relevés du discrédit dans lequel leurs prédécesseurs étaient tombés. Leur présence dans une maison est comme une calamité nouvelle qui vient frapper la famille du défunt et lui rappeler la perte qu'elle vient de faire. Comment, en ces circonstances douloureuses, poser les questions avec assurance? De quel œil verra-t-on ce médecin explorer le cadavre encore chaud, fureter autour du lit avec les allures d'un agent de police chargé d'une perquisition? Puis quelle prudence ne doit-il pas mettre dans ses questions mêmes, s'il ne veut s'exposer à raviver la douleur de la famille et augmenter ses regrets! Ne lui faut-il pas compter avec l'ignorance ou tout au moins avec l'inexpérience de ceux auxquels il s'adresse? Imaginons seulement que, dans le but de s'éclairer sur la nature de la maladie qui a amené la mort, le médecin vérificateur pose cette simple question : « Ce malade a-t-il été saigné? » Cette phrase interrogative, qui ne révèle que l'intention de s'éclairer, est pour la famille du défunt toute une triste révélation : « Si ce malade avait été saigné, peut-être ne serait-il pas mort? » Puis le propos arrive aux oreilles du médecin qui a traité le malade; il y arrive avec des interprétations et des commentaires qui ne manquent pas de réveiller la fameuse *medicorum invidia;* de là l'hostilité qui n'a jamais cessé de régner entre les médecins vérificateurs des *décès* et leurs confrères, hostilité qui fait aux premiers une position si difficile et si périlleuse. En résumé, et sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce sujet, nous avons démontré l'insuffisance de la législation actuelle sur la vérification des *décès*, tout au moins en ce qui concerne la détermination des causes qui occasionnent la mort. Il serait superflu d'ajouter que la statistique des causes de *décès*, reposant presque entièrement sur les documents fournis par les médecins vérificateurs, est nécessairement entachée des plus grossières erreurs.

— Législ. L'*acte de décès* est l'écrit rédigé par l'officier de l'état civil sur des registres destinés, dans chaque commune, à recevoir la constatation légale de la mort d'une personne. La constatation authentique de chaque *décès* est d'une importance capitale dans l'intérêt des membres survivants de la famille. L'acte d'où résulte cette constatation détermine, en effet : 1° l'époque où l'individu, ayant cessé de vivre, a cessé, par la même raison, de pouvoir acquérir des droits et, par exemple, l'époque où il a cessé de pouvoir recueillir une succession qui s'est ouverte et qui lui aurait été dévolue s'il eût été encore vivant; 2° la date exacte où s'est ouverte la succession du décédé lui-même, et c'est à ce moment qu'il faut se reporter pour savoir quels sont ceux de ses parents qui, à raison de la proximité du degré, sont appelés par la loi à hériter de lui; 3° enfin, et dans le cas où le défunt était marié, l'époque à laquelle ou à compter de laquelle le conjoint survivant recouvre la liberté de convoler à de nouvelles noces.

Durant le moyen âge et jusqu'à l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539), la constatation des naissances, des mariages et des *décès* n'avait été l'objet d'aucune disposition législative. Les curés des paroisses tenaient, il est vrai, des registres plus ou moins réguliers où étaient consignés les baptêmes, les mariages et les sépultures; mais ces actes avaient plutôt pour *objet de certifier* l'observation des règles canoniques que d'établir authentiquement l'état civil des personnes. L'ordonnance de Villers-Cotterets ébaucha, du reste, plutôt qu'elle ne créa, un système

régulier de la tenue des actes de l'état civil, car l'institution ne fut réellement complétée que par l'ordonnance de Blois. Ce dernier acte législatif conféra véritablement aux curés des paroisses la fonction d'officiers de l'état civil en leur attribuant, à l'exclusion de tout fonctionnaire laïque, le droit de constater authentiquement les naissances, les mariages et les *décès*. Les calvinistes restaient en dehors de cette législation protectrice et se trouvaient déshérités de tout titre légal établissant la légitimité de leurs unions et leur état de famille. Il faut reconnaître néanmoins que la jurisprudence des parlements inclinait en général à reconnaître, dans la possession d'état et dans la notoriété publique, une preuve suffisante de la légitimité des mariages et de la filiation des protestants. L'édit de Nantes fit cesser cette injuste inégalité, et les actes de l'état civil concernant les protestants furent dressés par les ministres de leur culte et consignés sur des registres tenus dans les consistoires. La révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV replaça les religionnaires sous l'inique régime de l'ordonnance de Blois. Une déclaration de Louis XVI rétablit en leur faveur des garanties équivalentes aux dispositions libérales de l'édit de Nantes, et enfin la Révolution de 1789 effaça entre les citoyens toutes les distinctions de culte et de croyance, sépara définitivement l'ordre temporel de l'ordre spirituel et soumit la rédaction des actes de l'état civil à un régime absolument sécularisé et uniforme pour tous les Français. Nous passerons sur les actes législatifs de transition et nous nous contenterons de rappeler, pour terminer cet aperçu chronologique, la loi du 28 pluviôse an III, qui a confié aux maires et aux adjoints des communes la rédaction des actes et la tenue des registres de l'état civil.

Les actes de *décès* sont soumis d'abord aux dispositions des art. 34 et suivants du code Napoléon, déterminant les conditions et les formes de tous les actes de l'état civil en général. Ils doivent, en conséquence, énoncer « l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, nom, âge, profession et domicile de tous ceux qui y seront dénommés. » Ils doivent, en outre, comme tout autre acte de l'état civil, être consignés sur un registre tenu en double, dont l'un des duplicata est conservé aux archives de la mairie, et l'autre déposé, à la clôture de chaque année, au greffe du tribunal civil de l'arrondissement. La rédaction de l'acte de *décès* sur une feuille volante priverait cet acte de tout caractère d'authenticité; tout au plus cette pièce informe pourrait-elle valoir comme adminicule ou élément de preuve pour concourir à constater le *décès*, l'acte régulier faisant défaut. L'officier de l'état civil qui aurait rédigé l'acte sur une feuille volante se rendrait d'ailleurs passible des peines prononcées par l'art. 192 du code pénal, à savoir : d'un à trois mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 à 200 francs.

Arrivons aux énonciations que doit spécialement contenir l'acte de *décès*. Elles sont déterminées par l'art. 79 du code Napoléon, qui est ainsi conçu : « L'acte de *décès* contiendra les prénoms, nom, âge, profession et domicile de la personne décédée; les prénoms et nom de l'autre époux, si la personne décédée était mariée ou veuve; les prénoms, nom, âge, profession et domicile des déclarants, et, s'ils sont parents, leur degré de parenté. Le même acte contiendra de plus, autant qu'on pourra le savoir, les prénoms, nom, profession et domicile des père et mère du décédé et le lieu de sa naissance. » Aux termes de l'art. 78, la déclaration des *décès* doit être faite par les deux plus proches parents, ou, à leur défaut, par les deux plus proches voisins du défunt. Cette prescription toutefois n'est pas absolument obligatoire et n'est sanctionnée par aucune disposition pénale; la notoriété qu'a toujours un *décès* dans le voisinage, ou du moins dans la maison, donne la certitude morale qu'il se présentera toujours deux personnes pour en faire officieusement la déclaration.

Il est remarquable que l'art. 79 du code Napoléon ne prescrit pas l'énonciation dans l'acte du jour et de l'heure précise du *décès*, comme l'a prescrit l'art. 57 relatif aux actes de naissance. Cette indication précise peut cependant avoir une importance capitale. Le défunt, en effet, peut avoir succédé ou n'avoir pas succédé à un parent, suivant qu'il est mort une heure plus tôt ou plus tard. C'est justement à raison de l'importance qui s'attache à la fixation exacte de cette date, que certains auteurs, et notamment MM. Demolombe et Mourlon, ont supposé que le législateur n'avait pas voulu en livrer la détermination à des déclarants qui sont le plus ordinairement parents du défunt, et, par conséquent, intéressés dans la question. Il ne fallait pas livrer aux parties intéressées la liberté de modifier à leur gré l'ordre de la dévolution des biens. Ce point demeure donc réservé; l'acte ne fait foi que de sa propre date, et, quant au moment exact du *décès*, c'est aux tribunaux qu'il doit appartenir de le fixer s'il s'élève des contestations à cet égard.

En cas de mort violente, ou par suite d'une exécution capitale, ou encore en cas de *décès* dans une maison de détention, l'art. 85 du code Napoléon interdit la reproduction de ces circonstances dans l'acte rédigé par l'officier de l'état civil. L'acte de *décès* doit être rédigé dans la forme ordinaire et contenir simplement les énonciations prescrites par l'art. 79, dont le texte a été cité plus haut. La loi, par des motifs de bienséance et d'humanité que l'on comprend, n'a pas voulu laisser perpétuer des souvenirs flétrissants pour les familles ou des éléments d'animosité entre elles.

Les *décès* au cours d'un voyage de mer sont constatés au moyen d'un acte consigné au rôle de l'équipage et rédigé, sur les bâtiments de l'Etat, par l'officier d'administration de la marine, et, sur les bâtiments appartenant à des armateurs, par le capitaine, maître ou patron du navire. (Art. 86, code Nap.) Quant aux actes de *décès* des Français morts à l'étranger, ils sont régulièrement rédigés dans la forme usitée et devant les officiers compétents dans le pays; c'est l'application de la règle : *Locus regit actum*. Ces actes peuvent également être reçus à la chancellerie des consulats ou devant les agents diplomatiques, et ils sont alors rédigés conformément aux dispositions du code Napoléon.

En cas de perte ou de destruction, ou en cas d'absence des registres de l'état civil, les *décès*, aussi bien que les naissances et les mariages, peuvent être constatés tant par titres que par témoins, par tous les modes de preuves, en un mot, de nature à produire la certitude juridique. (Art. 46, code Nap.) Cette disposition nécessaire n'est point, du reste, exclusivement relative au cas de perte ou de destruction totale des registres. L'état civil des personnes ne doit, dans aucun cas, demeurer incertain, et il suffit qu'il existe une lacune dans les registres, ou même que l'acte dont il s'agit ait été seul détruit ou soustrait, pour que les tribunaux aient la faculté de chercher, dans une enquête ou dans la compulsation des papiers domestiques, la preuve d'un *décès* qui n'est pas régulièrement constaté dans les registres de l'état civil.

DECET IMPERATOREM STANTEM MORI (*Un empereur doit mourir debout*), Mot de Vespasien. V. MOURIR.

DECETIA, ville ancienne de la Gaule, dans la Lyonnaise I^re^, chez les Eduens, sur la Loire. C'est la moderne Decize, dans le département de la Nièvre. César y réunit le sénat des Eduens.

DÉCEVABLE adj. (dé-se-va-ble — rad. *décevoir*). Que l'on peut tromper, qui est sujet à être trompé :

> Ils jugent mensonges et fables
> A ceux qu'ils trouvent *décevables*.
> ROMAN DE LA ROSE.

‖ A signifié Trompeur, décevant :

> Mais en voyant cet amour *décevable*
> Le temps m'a fait voir l'amour véritable.
> MARGUERITE DE NAVARRE.

DÉCEVANCE s. f. (dé-se-van-se — rad. *décevoir*). Action de décevoir :

> Ne faisons pas tant les plaisants;
> Partout il y a *décevance*.
> CL. MAROT.

‖ Vieux mot.

DÉCEVANT (dé-se-van) part. prés. du v. Décevoir : *Des apparences* DÉCEVANT *les esprits les plus attentifs*.

DÉCEVANT, ANTE adj. (dé-se-van, an-te — rad. *décevoir*). Qui abuse, qui trompe, qui déçoit : *Espoir* DÉCEVANT. *Paroles* DÉCEVANTES. *Apparences* DÉCEVANTES. (Acad.) *L'imagination, c'est cette partie* DÉCEVANTE *dans l'homme*. (Pasc.)

> Je fais fi, pour ma part, d'un poste *décevant*.
> L. BOUILHET.

> ... Nos passions nous font prendre souvent
> Pour chose véritable un objet *décevant*.
> MOLIÈRE.

> Eh ! que m'importe, à moi, la faveur *décevante*
> Que dispense au hasard la fortune inconstante.
> BÉRANGER.

> ... Le jeu, fort *décevant*,
> Pousse une femme souvent
> A jouir de tout son reste.
> MOLIÈRE.

DÉCEVOIR v. a. ou tr. (dé-se-voir — lat. *decipere;* de *capere*, saisir. *Je déçois, tu déçois, il déçoit, nous décevons, vous décevez, ils déçoivent; je décevais, nous décevions; je déçus, nous déçûmes; je décevrai, nous décevrons; je décevrais, nous décevrions; déçois, décevons, décevez; que je déçoive, que nous décevions; que je déçusse, que nous déçussions; décevant; déçu, déçue*). Séduire, abuser, tromper par quelque chose d'apparent, de spécieux, d'engageant : *Ces propositions ne tendent qu'à vous* DÉCEVOIR. *Les hommes d'Etat s'enivrent de la vapeur du vin qu'ils versent, et leur propre mensonge les* DÉÇOIT. (Joubert.)

> Cruelle, quand ma foi vous a-t-elle *déçue ?*
> RACINE.

> Par quelle trahison le cruel m'*a déçue !*
> RACINE.

> L'appareil des grandeurs ne peut me *décevoir*.
> FRÉDÉRIC II.

> Jugeons suivant l'esprit; la lettre nous *déçoit*.
> Bref ce monde est une déception
> Qui nous *déçoit* sous un très-plaisant masque.
> CL. MAROT.

Se décevoir v. pr. Se tromper soi-même : *Celui qui considère de tels faits légèrement et les applique sans jugement* SE DÉÇOIT. (Lanoue.)

— Se tromper réciproquement : *Deux amis faux ne peuvent que* SE DÉCEVOIR *par leurs conseils réciproques*.

— **Syn. Décevoir, abuser, amuser, attraper, donner le change, duper, embabouiner, enjôler, en imposer, leurrer, surprendre, tromper.** V. ABUSER.

DÉCHAGRINÉ, ÉE (dé-cha-gri-né) part. passé du v. Déchagriner. Tiré, sorti de son chagrin : *Etre* DÉCHAGRINÉ *par une bonne nouvelle*.

DÉCHAGRINER v. a. ou tr. (dé-cha-gri-né — du préf. privat. *dé*, et de *chagriner*). Egayer, dissiper le chagrin :

> Ce berger enjoué, ce doux magicien,
> Qui connaît tous les morts du vieux temps et du sien,
> S'en va jusqu'aux enfers *déchagriner* les ombres.
> HÉNAULT.

Se déchagriner v. pr. Etre déchagriné : *Allons, il faut vous* DÉCHAGRINER, *je le vois bien, par de bonnes nouvelles*. (Marguerite de Valois.)

DÉCHAÎNÉ, ÉE (dé-chê-né) part. passé du v. Déchaîner. Débarrassé de ses chaînes, de ses liens : *Chien* DÉCHAÎNÉ. *Prisonniers* DÉCHAÎNÉS.

> . . . . Hélas! de l'infernale rive
> Les monstres *déchaînés* volent dans ces climats.
> VOLTAIRE.

> Et déjà sa valeur rapide,
> Des champs affreux de la Colchide,
> Voit tous les monstres *déchaînés*.
> LE BRUN.

— Fig. Livré à sa fureur : *Assise au pied d'un chêne abattu, une jeune veuve indienne mêle ses soupirs au bruit des vents* DÉCHAÎNÉS. (X. de Maistre.)

> Les fleuves *déchaînés* sortent de leurs canaux.
> SAINT-LAMBERT.

> Sous les vents *déchaînés* la voile se déchire
> Et tombe avec les mâts.
> A. BARBIER.

‖ Délivré de tout frein, livré à soi-même : *Dès que les passions humaines sont* DÉCHAÎNÉES, *il est difficile de les calmer*. (Acad.) *Les passions sont* DÉCHAÎNÉES *autour de nous*. (V. Cousin.) *Les plus timides ne le sont plus quand leurs passions sont* DÉCHAÎNÉES. (Ste-Beuve.)

> Ce n'était pas le bruit de bombe et de mitraille
> Que vingt ans sous ses pieds avait fait la bataille
> *Déchaînée* en noirs tourbillons.
> V. HUGO.

— Fam. *Diable déchaîné*, Méchant homme, qui se permet tout, qui ne garde aucune mesure, et aussi un enfant mutin et volontaire :

> Les ennemis sont dans la ville
> Qui font les *diables déchaînés*.
> SCARRON.

‖ *Le diable est déchaîné*, Tout va mal, tout est en désordre : LE DIABLE EST DÉCHAÎNÉ *en cette ville; de mémoire d'homme on n'a point vu de temps si affreux*. (M^me^ de Sév.) LE DIABLE EST DÉCHAÎNÉ, *mon cher ami, et quand on n'est pas aussi fort que l'archange Michel, qui le battit si bien, il faut faire une honnête retraite*. (Volt.)

DÉCHAÎNEMENT s. m. (dé-chê-ne-man — rad. *déchaîner*). Action de déchaîner; état de ce qui est déchaîné : *Le* DÉCHAÎNEMENT *des chiens de garde pendant la nuit. Le* DÉCHAÎNEMENT *des captifs exigea quelque temps*.

— Action de ce qui sévit avec fureur : *Ils bravent le* DÉCHAÎNEMENT *des vents et de la tempête*. (Alibert.) ‖ Emportement, fureur, transport : *Il est dans un perpétuel* DÉCHAÎNEMENT *contre vous. On ne vit jamais un pareil* DÉCHAÎNEMENT. *Le* DÉCHAÎNEMENT *de l'envie contre le mérite*. (Acad.) *Le* DÉCHAÎNEMENT *contre la raison et les lettres est plus violent que jamais*. (D'Alemb.) *Votre Majesté n'a point d'idée du* DÉCHAÎNEMENT *général des hypocrites et des fanatiques contre la malheureuse philosophie*. (D'Alemb.)

DÉCHAÎNER v. a. ou tr. (dé-chê-né — du préf. privat. *dé*, et de *chaîne*). Oter la chaîne, les chaînes de : DÉCHAÎNER *des captifs*. DÉCHAÎNER *un chien*. (Acad.)

— Fig. Livrer à sa fureur, en parlant des éléments : DÉCHAÎNER *les vents, les flots, la tempête :*

> Elle-même, tonnant du milieu des nuages,
> Bouleversa les mers, *déchaîna* les orages.
> DELILLE.

‖ Exciter, animer, soulever : *Il* DÉCHAÎNE *toute sa cabale contre vous. Il divisa ces petits peuples et les* DÉCHAÎNA *les uns contre les autres*. (Acad.) *Les esprits des ténèbres* DÉCHAÎNENT *dans Rome même les passions des chefs et des ministres de l'empire*. (Chateaub.)

> Tu peux faire trembler la terre sous tes pas,
> Des enfers allumés *déchaîner* la colère.
> J.-B. ROUSSEAU.

Se déchaîner v. pr. Rompre sa chaîne, se dégager de ses liens : *Rattachez les chiens qui* SE SONT DÉCHAÎNÉS.

— Fig. S'élancer impétueusement, faire rage : *Les vents* SE DÉCHAÎNÈRENT *avec violence. La tempête qui* S'ÉTAIT DÉCHAÎNÉE *s'apaisa*. ‖ S'emporter avec violence : *Je ne sais pourquoi il* SE DÉCHAÎNE *si fort contre vous*. (Acad.) *Tu vas* TE DÉCHAÎNER *contre moi, t'emporter*. (Le Sage.)

> On vous voit en tous lieux *vous déchaîner* sur nous.
> MOLIÈRE.

> Zoïle contre Homère en vain *se déchaîna*.
> PIRON.

— **Antonyme.** Enchaîner.

DÉCHALANDÉ, ÉE (dé-cha-lan-dé) part. passé du v. Déchalander. Qui a perdu ses chalands : *Boutique* DÉCHALANDÉE.

— Fig. Qui n'est plus courtisé : *L'âge viendra, et avec lui, pauvre coquette, tu te verras* DÉCHALANDÉE.

DÉCHALANDER v. a. ou tr. (dé-cha-lan-dé — du préf. *dé*, et de *chaland*). Faire perdre les chalands à : DÉCHALANDER *un magasin*.

— Rem. Ce mot était dans le *Dictionnaire de l'Académie* de 1718; il a été délaissé pour DÉSACHALANDER, qui est moins régulier, le préfixe *dé* devant s'unir avec le radical *chaland*, et non avec le dérivé *achalander*, de même qu'on dit *détacher*, et non *désattacher*.

DÉCHALASSÉ, ÉE (dé-cha-la-sé) part. passé du v. Déchalasser. Dont on a ôté les échalas : *Vigne* DÉCHALASSÉE.

DÉCHALASSER v. a. ou tr. (dé-cha-la-sé — du préf. privat. *dé*, et de *échalas*). Agric. Oter les échalas : DÉCHALASSER *une vigne*. ‖ On dit aussi DÉSÉCHALASSER.

DÉCHÂLEMENT s. m. (dé-cha-le-man — rad. *déchâler*). Mar. Action de la mer qui, par l'effet du jusant, se retire et laisse à découvert une plage, un banc, un espace quelconque.

DÉCHÂLER v. n. ou intr. (dé-cha-lé). Mar. Baisser, descendre, en parlant de la mer : *La mer* DÉCHÂLE. ‖ Etre à découvert, en parlant de la carène d'un bâtiment échoué : *Cette carène* DÉCHÂLE.

DECHÂLES (Claude-François MILLIET), mathématicien italien, né à Chambéry en 1611, mort en 1678. Après avoir été professeur de mathématiques au collége de Clermont-Ferrand, il alla enseigner à Marseille l'art de la navigation et du génie militaire et les mathématiques appliquées. Plus tard, il devint professeur à l'université de Turin. Outre une édition d'Euclide, qui fut longtemps un livre classique en France, on a, sous le titre de : *Mundus mathematicus* (Lyon, 2^e^ édit., 1690, 4 vol. in-fol.), un recueil complet des nombreux écrits de Dechâles sur les mathématiques, la mécanique et l'astronomie.

DECHAMBRE (Amédée), médecin français, né à Sens (Yonne), le 12 janvier 1812. Venu à Paris à la fin de l'année 1829 pour y étudier la médecine, il fut reçu interne des hôpitaux en 1834 et remplit ces fonctions jusqu'en 1838, époque à laquelle il commença à se livrer à des travaux de littérature. Docteur en 1844, il publia des travaux sur les *Maladies de la vieillesse* et sur les *Affections du cerveau et du cœur*. Rédacteur principal de la *Gazette médicale de Paris* de 1844 à 1853, il fonda la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, dont il est toujours resté rédacteur en chef et collaborateur très-actif. M. Dechambre est en outre directeur du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, édité par M. Victor Masson, et dans lequel il a écrit plusieurs articles. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1852, membre délégué du comité historique et des sociétés savantes près le ministère de l'instruction publique, M. Dechambre est, en outre, membre correspondant de l'Académie de médecine de Belgique.

DECHAMPS (Adolphe), homme d'Etat belge, né à Melle en 1807. Après avoir terminé son éducation à Bruxelles, il se livra à l'étude des questions philosophiques et religieuses que venait de soulever en France, avec tant de fougue et d'éclat, l'abbé de Lamennais. Comme ce dernier, dont il fut un des plus fervents adeptes, M. Dechamps s'efforça de concilier avec la liberté les idées catholiques dans lesquelles il avait été nourri, et lorsque la révolution de septembre éclata en Belgique, il se prononça avec chaleur, dans l'*Emancipation* et le *Journal des Flandres*, pour l'indépendance et la nationalité de son pays. L'encyclique de Grégoire XVI, qui vint condamner avec les doctrines de Lamennais les plus précieuses conquêtes de la Révolution et déclarer inconciliables avec le catholicisme les libertés modernes, fit rentrer M. Dechamps dans le giron de la pure orthodoxie, dont il n'est plus sorti. Journaliste d'abord, nourri de fortes études historiques et philosophiques, esprit rêveur et poétique, fine nature d'artiste et cerveau d'homme d'affaires, M. Dechamps, frère de l'archevêque de Malines, devint un des chefs les plus considérables du parti catholique belge.

En 1834, il fut élu par la ville d'Ath membre de la seconde Chambre, où il se montra, non-seulement orateur éloquent, mais encore homme d'affaires et politique habile. Il prit part à toutes les discussions importantes sur les questions commerciales et industrielles, ainsi qu'à la rédaction des lois sur l'instruction supérieure (1835) et sur l'organisation des communes (1834), devint gouverneur du Luxembourg (1841), remplit avec succès une mission commerciale à Paris, et fut nommé, en 1843, ministre des travaux publics dans le

cabinet Nothomb. Dans ce poste, M. Dechamps se signala par son activité et contribua puissamment à l'achèvement du réseau des chemins de fer belges. Lorsque, en 1845, M. Van den Weyer, libéral modéré, fut chargé de former un nouveau cabinet, M. Dechamps laissa le portefeuille du commerce pour prendre celui des affaires étrangères, qu'il conserva également pendant le ministère de M. de Theux, c'est-à-dire jusqu'en 1847. Durant ces deux années, il négocia et signa des traités de commerce avec la France (1845), la Hollande (1846), les Etats-Unis (1846) et le Zollverein (1847). Le parti libéral ayant remporté, dans cette dernière année, sur le parti catholique, une victoire définitive, le ministère de Theux dut donner sa démission. Depuis lors, M. Dechamps est resté éloigné du pouvoir; mais il a continué de siéger à la Chambre des représentants jusqu'en 1864, époque à laquelle les électeurs de l'arrondissement de Charleroi cessèrent de renouveler son mandat législatif. Il est actuellement le chef de l'opposition catholique en Belgique, son orateur le plus éminent, et le plus habile défenseur des prétentions de l'épiscopat. De 1837 à 1851, M. Dechamps a pris une part active à la rédaction de la *Revue de Bruxelles;* il a publié en outre divers écrits, entre autres : le *Second empire, dialogues politiques* (Bruxelles, 1859), et l'*Empire et l'Angleterre* (1860). Rentré dans la vie privée, M. Dechamps consacre tout son temps aux affaires industrielles et financières de M. Langrand-Dumonceau, dont il est un des associés les plus actifs.

DECHAMPS (Victor-Auguste), rédemptoriste, né à Melle le 6 décembre 1810, frère du précédent, docteur en théologie, sacré à Rome évêque de Namur, le 1er octobre 1865, aujourd'hui archevêque de Malines et primat de Belgique. Le mouvement de 1830 trouva M. Dechamps, ainsi que son frère, parmi les plus chauds partisans de la nationalité belge. A cette époque déjà il avait publié, dans l'*Émancipation* et le *Journal des Flandres*, de nombreux articles fort remarqués. Lié avec Lacordaire, le comte de Montalembert et l'abbé Gerbet, il ne fut pas sans partager pendant un certain temps les doctrines de Lamennais. En 1831, il entra au séminaire de Tournay et compléta ses études théologiques à l'université catholique de Malines. La carrière de la prédication s'ouvrit ensuite pour lui, et il y excella. L'évêque de Langres, Dupanloup, Ravignan et Lacordaire faisaient de lui le plus grand cas. C'est un orateur plein d'onction, de charité et d'éloquence apostolique. L'opinion catholique le compte avec raison comme un de ses meilleurs écrivains. Parmi ses principaux ouvrages on remarque : la *Démonstration catholique*, le *Libre examen de la vérité et de la foi*, la *Divinité de Jésus-Christ*, la *Question religieuse, Pie IX*, la *Nouvelle Eve.*

DE CHAMPS (Etienne-Agar), théologien français. V. CHAMPS.

DÉCHANT s. m. (dé-chan — du préf. *dé*, et de *chant*). Anc. mus. Accords que les musiciens du moyen âge exécutaient dans la musique mesurée, et qui ont été l'origine de l'harmonie moderne : *Francon de Cologne fut un des premiers régulateurs du* DÉCHANT. (F. Clément.) ‖ On disait aussi DISCANT.

— **Encycl.** Le *déchant* n'est autre chose que l'harmonie primitive, barbare à sa naissance, employée par les musiciens à partir du moyen âge. On appelait alors *diaphonie*, ou *organum*, l'harmonie à deux parties, note contre note, à intervalles et à mouvements semblables et quelquefois mélangés, pratiquée alors exclusivement dans le plain-chant. Mais pendant que se maintenait cette diaphonie à intervalles et à mouvements semblables, les artistes portaient leur attention sur celle qui employait les mouvements mélangés. Là était le progrès et l'avenir de la musique, comme le dit excellemment M. de Coussemaker dans son *Art harmonique au* XIIe *et au* XIIIe *siècle.* Bientôt, en effet, se révéla une harmonie nouvelle, qui reçut le nom de *déchant* ou *discant*, et qui se distinguait de la diaphonie par deux différences essentielles : 1o tandis que la diaphonie comprenait deux parties simples ou doublées à l'octave, mais en tous cas se suivant pas à pas, de telle façon que les deux ou quatre voix chantaient la même mélodie à des intervalles différents, le *déchant* formait un véritable double chant, dont chaque partie était, sinon indépendante, du moins tout à fait distincte de l'autre. 2o La diaphonie était inhérente au plain-chant, et par conséquent non soumise à la mesure. Le caractère presque constitutif du *déchant* était, au contraire, l'emploi qu'on y faisait de deux ou plusieurs notes harmoniques contre une, la proportionnalité de ces notes étant réglée d'après certains principes qui ont donné naissance à notre système moderne de musique mesurée. On employait, au XIIe et au XIIIe siècle, le terme générique *déchant*, pour désigner toutes les compositions harmoniques mesurées. Suivant leur nature, celles-ci recevaient des dénominations particulières, telles que : *organum ordinaire, organum spécial, motet, rondeau, conduit*, etc. De plus, on les appelait doubles, triples ou quadruples, selon qu'elles étaient à deux, à trois ou à quatre parties.

Il faut remonter jusqu'à Hucbald, moine de Saint-Amand et l'un des plus savants musiciens de son temps, qui vivait au IXe siècle, pour avoir les premiers documents relatifs à l'existence d'une musique harmonique, qui n'était alors que la diaphonie. Hucbald en parle, en effet, dans ses ouvrages, et il fut, avec Gui d'Arezzo, l'un des deux premiers promoteurs de cette musique. Ce n'est qu'un peu plus tard que vint le *déchant*, par lequel plusieurs artistes se rendirent célèbres : le Français Pérotin, d'abord, appelé *magnus et optimus discantor*, puis Jérôme de Moravie, Jean de Garlande, Robert de Sabillan et les deux Francon, celui de Paris et celui de Cologne, qui vivaient à la même époque. Tandis que, dans la diaphonie ou *organum* non mesuré, la partie organale avait pour base un chant ecclésiastique qui formait avec elle un contre-point de note contre note, et qui restait la partie principale, dans le *déchant*, au contraire, ou composition harmonique mesurée, la partie harmonique, d'accessoire et secondaire, devient partie principale et importante. Le chant ecclésiastique s'y trouve bien encore, mais son rôle est réduit à un thème purement musical; on doit même constater qu'il est parfois remplacé par une mélodie populaire, et nous devons signaler à ce sujet une des coutumes les plus singulières du moyen âge. Quand, au chœur, les chantres et les instruments exécutaient un des morceaux les plus connus du plain-chant, dans la nef et les bas côtés de l'église, les fidèles accompagnaient les exécutants en chantant sur le même air des chansons populaires, souvent même grivoises. La *chapelle*, par exemple, entonnait-elle le *Magnificat*, tout le peuple, à l'unisson, se mettait à chanter :

> Margot, sur la verdurette, etc.

ou bien :

> La chosette
> Est viste faicte, etc.

Les poëtes du XVe et du XVIe siècle, et particulièrement Clément Marot, nous ont laissé un certain nombre de ces motets populaires, où la gauloiserie des vers forme le contraste le plus piquant avec la sévérité du chant grégorien. Toutes les traces de cette coutume naïve de nos pères n'ont pas entièrement disparu, même de nos jours; à preuve cette chanson qui retentit encore à la Noël, dans tous nos villages de l'Est, sur l'air de l'*Alleluia :*

> Alleluia! alleluia
> Compèr' Colas } *bis.*
> Compèr' Colas }
> Aim' bien les choux quand ils sont gras, etc.

et d'autres encore.

Il s'agit maintenant de savoir comment procédait le compositeur pour la création d'un *déchant*. Le *déchant* se produisait-il en prenant pour base harmonique le ténor, ou bien celui-ci était-il adapté à une mélodie? On peut croire que les deux procédés étaient en usage. Voici, en effet, ce que disait à ce sujet Nicolas de Capoue : « Le *déchant* s'appelle ainsi parce que c'est une composition formée de plusieurs chants différents, qui s'ajustent entre eux harmoniquement et proportionnellement par des longues, des brèves et des semi-brèves. » D'autre part, Jean de Muris écrivait : « Le ténor n'est pas tiré du *déchant*, c'est le contraire; mais un *déchant* peut être assimilé à un ténor, en s'harmonisant avec lui; alors une telle composition s'appelle *déchant.* » On voit donc que les deux moyens étaient employés; mais on doit remarquer qu'ils exigeaient des règles harmoniques opposées. En effet, dans le premier cas, il s'agissait d'établir l'harmonie entre une partie inférieure existante et une partie supérieure à créer, tandis que, dans le second, on devait envisager la partie supérieure existante par rapport à l'inférieure à créer. Sur ce sujet, du reste, si intéressant au point de vue de l'origine et des progrès de l'art musical, nous ne saurions nous dispenser de renvoyer le lecteur aux deux excellents ouvrages de M. de Coussemaker : *Histoire de l'harmonie au moyen âge*, et l'*Art harmonique au* XIIe *et au* XIIIe *siècle.*

Dès sa naissance, le *déchant* devint affaire de mode et fut très-goûté, non-seulement des musiciens, mais de l'aristocratie de l'époque. Dans ce temps, où chaque seigneur, si petit qu'il fût, avait sa chapelle et son chapelain, il était de bon ton et de haut goût d'avoir sa messe à chant et à *déchant*, quoi qu'il en pût coûter. On rencontre partout des traces de ce goût prononcé pour le *déchant;* on faisait nombre de fondations pour satisfaire ce goût. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, s'exprime ainsi dans un titre daté de l'an 1431 : « Fondons et établissons, du gré et consentement desdits doyen et chapitre, en icelle notre chapelle (de Dijon) et collége dudit ordre (de la Toison d'or), une messe quotidienne et perpétuelle, pour chaque jour dès lors en avant être chantée solennellement à haute voix, à chant et à *deschant*, excepté celle de *Requiem.* » Ducange cite une autre fondation relative à une messe de la Vierge : « *Cum cantu*, DISCANTU *et organis sonantibus.* » Jean Régnier, bailli d'Auxerre, se trouvant, en 1432, prisonnier à Beauvais, où il avait été conduit et enfermé à cause de son attachement pour le duc de Bourgogne, charmait les loisirs de sa captivité en écrivant son testament en vers français, et s'exprimait ainsi dans ce document :

> Il me suffira d'une messe
> De *Requiem* haute chantée,
> Au cuer me seroit grande liesse
> Si être pouvoit *deschantée.*

Au sacre de Charles V, on chanta une messe en *déchant* à quatre parties; c'était l'œuvre de Guillaume de Machaut, poëte et en même temps musicien; le manuscrit en est conservé à la Bibliothèque impériale.

Cependant les délices du *déchant* étaient considérées comme dangereuses par certains rigoristes, qui voulaient à toute force s'en tenir au plain-chant; on trouve encore des moralistes de la même force en plein XIXe siècle! Des plaintes nombreuses furent adressées à ce sujet au pape Jean XXII; nombre de gens se plaignirent à ce souverain pontife de l'usage, selon eux immodéré, que l'on faisait du *déchant*, et il crut devoir donner raison aux réclamations en lançant une bulle datée d'Avignon (1322) contre ce genre de musique. « Cependant, disait-il dans ce document, notre intention n'est pas d'empêcher que de temps en temps, et surtout aux grandes fêtes, on n'emploie sur le chant ecclésiastique, dans les offices divins, des consonnances ou accords, pourvu que le chant d'Eglise ou le plain-chant conserve son intégrité. » C'est ainsi qu'il se trouve toujours, même dans les questions d'art pur, des esprits étroits et arriérés, attachés à des coutumes absurdes et qui ne demandent qu'à entraver incessamment la marche du progrès. Le *déchant*, heureusement, ne fut pas arrêté dans son essor par les scrupules des dévots. Il continua au contraire à se perfectionner entre les mains d'artistes intelligents et distingués, qui prenaient à tâche de le faire sortir de son état d'enfance, et il se perfectionna si bien, en effet, et si rapidement, que bientôt il ne fut plus reconnaissable, et devint ce qu'on a appelé depuis le contre-point.

DÉCHANTER v. n. ou intr. (dé-chan-té — rad. *déchant*). Mus. anc. Chanter en partie; exécuter le déchant.

— Par ext. Entonner, célébrer :

> L'artillerie adonc ne faillit point
> A *déchanter* un si haut contre-point.
> CL. MAROT.

— Fam. Cesser de chanter : *Elle ne* DÉCHANTE *pas de là journée.*

— Fig. Changer de ton, rabattre de ses prétentions, de ses espérances, de sa vanité; perdre de sa gaieté, faire triste contenance : *Il a bien eu à* DÉCHANTER. *Il trouvera bien à* DÉCHANTER. *Il faudra* DÉCHANTER. *Il espérait en tirer de grands avantages, mais il y aura bien à* DÉCHANTER. (Acad.) *Je trouvais bien à* DÉCHANTER *dans une maison où tout ne se faisait que par compas et par mesure.* (Le Sage.)

> Chant de l'Amour, ta musique est brillante :
> Rien de si beau que tes éclats;
> La tranquille Amitié chante d'un ton plus bas,
> Mais jamais elle ne *déchante.*
>
> ***
>
> Applaudir sa femme qui chante,
> Ce doit être un plaisir bien doux!
> Mais souvent cette voix charmante
> A coûté bien cher à l'époux;
> Car, parmi ces maîtres de gamme,
> Il s'en est trouvé plus d'un qui,
> En faisant trop chanter la femme,
> A fait *déchanter* le mari.
> (*Champagne et Suzette*, vaudeville.)

DÉCHANTEUR s. m. (dé-chan-teur — rad. *déchanter*). Mus. anc. Chanteur qui exécutait des accords sur le chant principal.

DÉCHAPÉ (dé-cha-pé) part. passé du v. Déchaper. Retiré de sa chemise, en parlant des pièces de fonderie : *Cloche* DÉCHAPÉE.

DÉCHAPEMENT s. m. (dé-cha-pe-man — rad. *déchaper*). Techn. Action de déchaper; résultat de cette action : *Procéder au* DÉCHAPEMENT *d'une cloche.*

DÉCHAPER v. a. ou tr. (dé-cha-pé — du préf. *dé*, et de *chape*). Techn. En terme de fondeur, Retirer la chemise de : DÉCHAPER *le modèle.*

— Rem. On trouve dans quelques dictionnaires la forme DÉCHAPPER; mais c'est à tort : l'étymologie *chape* indique qu'il ne faut point doubler le *p*.

DÉCHAPERONNÉ, ÉE (dé-cha-pe-ro-né) part. passé du v. Déchaperonner. Dépouillé de son chaperon : *Oiseau* DÉCHAPERONNÉ.

— Constr. *Mur déchaperonné*, Dont le chaperon est détruit.

DÉCHAPERONNER v. a. ou tr. (dé-cha-pe-ro-né — du préf. privat. *dé*, et de *chaperon*). Fauconn. Dépouiller de son chaperon, en parlant de l'oiseau de proie qui est porté à la chasse la tête couverte d'un chaperon : DÉCHAPERONNER *un faucon.*

— Constr. *Déchaperonner un mur*, En enlever le chaperon.

DÉCHARGE s. f. (dé-char-je — du préf. privat. *dé*, et de *charge*). Action d'ôter, de descendre, en parlant d'un objet qui sert de charge. ‖ Action de débarrasser de sa charge, en parlant d'une personne ou d'un objet chargé. ‖ Dans ces deux sens, on dit plus ordinairement DÉCHARGEMENT.

— Action de diminuer une charge : *La* DÉCHARGE *d'un plancher, d'un navire trop chargé.*

— Par ext. Lieu d'une maison où l'on serre ce qui n'est pas d'un usage journalier et qui causerait ailleurs de l'encombrement : *Pièce de* DÉCHARGE. ‖ Lieu destiné à décharger les décombres : *Dans les grands centres de population, il y a des* DÉCHARGES *publiques.* ‖ Déblais encombrants : *Se débarrasser des* DÉCHARGES.

— Fig. Soulagement, allégement : *C'est une* DÉCHARGE *considérable pour l'Etat.* (Acad.) *Il faut craindre de faire de la confession une* DÉCHARGE *du cœur sans se corriger.* (Fén.) ‖ Peu usité.

— Jurispr. Acte par lequel on déclare une personne quitte ou libérée : DÉCHARGE *bonne et valable. On ne saurait lui rien demander, il a sa* DÉCHARGE. *Donner quittance et* DÉCHARGE. (Acad.) *Il m'en donna* DÉCHARGE *et me tint quitte de tout.* (Beaumarch.) ‖ Justification, avantage qui résulte, pour l'accusé, des circonstances ou des dispositions favorables : *Informer à charge et à* DÉCHARGE. *Ils ont tous parlé à votre* DÉCHARGE. *La déposition des témoins est à la* DÉCHARGE *de l'accusé. Entendre les témoins à charge et à* DÉCHARGE. (Acad.) ‖ Par anal. *A la décharge*, Comme justification : *Il faut dire* À LA DÉCHARGE *des jeunes gens de cette époque, qu'ils furent souvent remorqués comme de légères embarcations par les gros navires, sans trop savoir où on les conduisait.* (G. Sand.)

— Administr. Poinçon qui, appliqué sur une pièce d'argenterie, justifie l'acquit des droits. ‖ Acte par lequel on dispense un contribuable d'acquitter des droits indûment imposés.

— Comm. *Payer tant à la décharge de quelqu'un, à la décharge d'un compte*, Payer tant en déduction de ce que doit quelqu'un, de ce qui est porté sur un compte.

— *Porter une somme en décharge*, Indiquer sur les livres, sur un compte, que cette somme a été acquittée.

— Art milit. Action de tirer à la fois plusieurs armes à feu : *Une* DÉCHARGE *de mousqueterie. Une* DÉCHARGE *d'artillerie. Le bruit d'une* DÉCHARGE. (Acad.) *Leur effroyable* DÉCHARGE *mit nos soldats en furie.* (Boss.) *Le peuple, qui s'était mis sous les armes pour recevoir plus honorablement son nouveau magistrat, fit une triple* DÉCHARGE *de mousqueterie.* (Le Sage.) *Vers neuf heures, nous entendîmes à notre gauche le feu d'une* DÉCHARGE. (Chateaub.) ‖ Fam. Série de coups frappés vivement : *Une* DÉCHARGE *de coups de bâton.*

— Archit. Construction faite pour soulager quelque partie d'un édifice d'un poids qui est au-dessus. ‖ Pièce de charpente posée obliquement, de façon à soulager quelque autre pièce qui supporte un grand poids. ‖ Barre de fer placée obliquement dans une grille ou carrément dans un châssis.

— Hydraul. Réservoir destiné à recevoir le trop-plein d'une pièce d'eau, d'une fontaine : *Il a fait établir une* DÉCHARGE *contre son étang.* ‖ Ecoulement ménagé aux eaux d'un canal, d'un bassin : *La* DÉCHARGE *des eaux surabondantes. Un tuyau, un canal de* DÉCHARGE.

— Mécan. *Tuyau de décharge*, Dans une machine à vapeur, Conduit de dégagement pour les eaux qui, ayant servi à la condensation, sont refoulées dans la bâche par la pompe à air.

— Typog. Feuille de papier que l'on place sur le tympan de la presse à bras, ou sur le cylindre de la presse mécanique, quand on imprime une retiration, afin de recevoir les parcelles d'encre du premier côté, qui se détachent par l'effet du contre-foulage.

— Fauconn. Action d'un héron qui, pour voler plus rapidement, vomit toute la nourriture qu'il a dans l'estomac.

— Physiol. Expulsion, déjection : *La* DÉCHARGE *des excréments est nécessaire à la vie comme la nourriture.* (Volt.)

— Physiq. *Décharge électrique*, Explosion d'électricité : *La foudre est une* DÉCHARGE ÉLECTRIQUE *d'une grande puissance.* (F. Pillon.)

— Hortic. Trou dans lequel on met les débris de toute sorte qui résultent du ratissage des allées, de la tonte des arbres, etc.

— Voirie. Excavation dans laquelle le propriétaire du sol permet de dévaser les boues, les débris de moellons et de plâtras, les déblais, etc. : DÉCHARGE *payante.* DÉCHARGE *publique.*

— **Encycl.** Art milit. On distingue plusieurs sortes de *décharges :* la *décharge* à feu est une *décharge* d'armes pyrobalistiques, qui consiste en un ensemble de coups d'armes à feu ou en un feu réglé. Quand il s'agit de la déflagration d'une seule charge, le mot *décharge* est peu usité. De même, si l'on veut parler de coups de canon tirés simultanément, on dit mieux volée que *décharge;* ce dernier mot s'emploie plus spécialement pour les petites armes à feu. La salve est une *décharge* exécutée dans les fêtes, dans les cérémonies; la *décharge* en diffère en ce qu'elle a lieu, soit dans les cérémonies funèbres, soit dans les actions de guerre. Pourtant notre langue n'est pas encore complétement fixée à cet égard, et l'on dit quelquefois : exécuter des feux de salve, des feux en salve, dans les combats ou dans les siéges. Il devient alors à peu près impossible d'établir une différence entre salve et *décharge.*

En général, les *décharges* de fusils n'ont de résultats sérieux qu'à demi-portée, ou un peu plus, car, à mesure qu'elles se multiplient, il devient de plus en plus difficile d'ajuster, par suite de la fumée qui se dégage.

La *décharge* funèbre fait partie des honneurs militaires rendus aux morts. Autrefois le nombre en augmentait en proportion du grade ou de la position plus ou moins élevée du défunt; aujourd'hui le nombre des dé-

charges funèbres est fixé uniformément à trois : la première a lieu quand le convoi sort du domicile du défunt ; la seconde à l'arrivée au cimetière ; la troisième en défilant près de la fosse, et en faisant, homme par homme, un feu roulant et à volonté. Autrefois, il y avait jusqu'à cinq *décharges* funèbres.

— Hydraul. On donne le nom de *décharge* à une vanne ou à un pertuis capable d'assurer le régime des eaux dans les canaux de dérivation des usines, et de débiter, conjointement avec les déversoirs, le produit des crues. Quand une usine est établie au travers d'un cours d'eau naturel, les vannes de *décharge* n'ont pas d'autre but que celui que nous venons d'indiquer ; mais lorsqu'elle est construite sur un canal de dérivation, ces appareils ont pour objet de servir à vider le canal, ou à laisser, les jours de chômage, couler les eaux avec une vitesse suffisante pour opérer l'enlèvement des vases. Le seuil des vannes de *décharge* doit être placé au niveau du fond du canal et précédé d'un avant-radier en bonne maçonnerie.

Les vannes de *décharge*, ainsi que les déversoirs, doivent, autant que possible, être placées perpendiculairement à l'axe du canal de fuite naturel, ou à l'axe de la rivière. Dans quelques circonstances, pour diminuer l'angle formé par la direction des courants avec les berges opposées, on donne aux déversoirs et aux vannes de *décharge* une direction oblique aux rives du bief d'amont. Les vannes de *décharge*, quand elles sont à la suite du déversoir, sont plus convenablement placées à l'extrémité d'aval qu'à celle d'amont, parce qu'il est généralement plus facile d'y arriver, et aussi parce que l'eau évacuée par les vannes, rencontrant celle qui s'est écoulée par-dessus le déversoir, perd, en la choquant, une partie notable de sa vitesse. Les pertuis de *décharge* ont ordinairement des dimensions considérables, et sont partagés en plusieurs orifices, auxquels il ne convient guère de donner plus de $1^m,50$ à 2 m., à moins que les charges d'eau ne soient faibles. Ces orifices sont alors séparés par des poteaux de bois ou des piles de maçonnerie qui servent d'appui aux vannes.

Les réservoirs que l'on établit pour emmagasiner l'eau d'alimentation des villes, des canaux, etc., sont munis d'un orifice de *décharge* sur lequel vient s'assembler un tuyau appelé alors tuyau de *décharge*. Cet orifice permet de rejeter les eaux sales à l'extérieur et de vider promptement les réservoirs en cas de besoin. Il est placé à l'extrémité d'une conduite débouchant à l'extérieur, dans un ruisseau ou dans un égout ; il se trouve à la partie basse du radier. On ferme et on ouvre cet orifice de *décharge* au moyen d'une bonde ou d'un robinet-vanne. Son diamètre doit être calculé de manière à pouvoir vider le réservoir dans un temps donné. Généralement on branche sur ce tuyau celui de trop-plein dont sont munis tous les réservoirs, afin d'éviter les détériorations et les inondations que pourrait amener un débordement des eaux par-dessus l'enveloppe de métal ou les murs.

Pour éviter que les rives du canal de fuite des usines soient exposées à des dégradations sous les masses d'eau considérables qui s'y écoulent avec de grandes vitesses, on établit un canal de *décharge* auquel on donne un développement tel que, dirigé d'abord perpendiculairement aux déversoirs et aux vannes de *décharge*, il se raccorde par des courbes de grand rayon avec la direction qu'il doit prendre pour rejoindre le lit principal sous le plus petit angle possible. Lorsque les localités s'opposent à ce qu'on donne au canal de *décharge* tout le développement convenable, on revêt de maçonnerie, de charpente ou de fascinages les berges les plus menacées et l'on plante les autres de saules ou d'oseraies.

— Archit. On appelle *décharges* des pièces de bois inclinées à 60°, qui sont destinées, dans les pans de bois ou dans les cintres, à reporter sur les poteaux d'huisserie ou sur les appuis le poids des trumeaux ou des centres qui se trouvent au-dessus d'un grand vide, de manière à soulager les poitrails ou les entraits qui couronnent cette ouverture. Dans les pans de bois, ces *décharges*, qui sont surtout nécessaires quand les pans portent des planchers, obvient aussi au relâchement des assemblages. Les *décharges* s'assemblent à tenons, en about, dans les pièces horizontales auxquelles elles aboutissent, c'est-à-dire que les tenons et leurs épaulements sont coupés à peu près en retour d'équerre du côté de l'angle aigu, de manière à pénétrer à angle droit dans les pièces qui les reçoivent.

— Typogr. Le tirage d'un ouvrage quelconque, celui du *Grand Dictionnaire* par exemple, exige de nombreuses opérations, parmi lesquelles nous distinguerons la retiration, c'est-à-dire l'impression du recto, ou, pour parler le langage typographique, du côté de première. L'encre n'est pas suffisamment sèche à ce moment pour adhérer solidement à la feuille sur laquelle les caractères ont laissé leur empreinte ; il y a lieu de craindre qu'elle ne se détache et ne produise ce qu'on a appelé le maculage. Pour obvier à cet inconvénient, on se sert de feuilles de *décharge*. On a donné ce nom à des feuilles de papier fabriquées exprès, de même dimension que celles qui doivent passer sous presse, et destinées à empêcher le maculage quand on met en retiration.

La *décharge* est de deux sortes : tantôt elle est collée à demeure sur le tympan ou sur le cylindre, tantôt elle est mobile et suit dans son trajet la feuille imprimée.

Autrefois, avant l'invention des presses mécaniques, l'ouvrier imprimeur plaçait sur le tympan la feuille de *décharge*, qui avait « pour objet, dit M. Henri Fournier, auteur d'un *Traité de la typographie*, de recevoir une partie de l'encre du premier côté, laquelle se détache plus ou moins à la retiration, par l'effet du contre-foulage. » La *décharge* devait être renouvelée dès que, trop chargée d'encre, elle menaçait de maculer la feuille imprimée. Aujourd'hui encore on agit ainsi quand on fait usage de la presse à bras ; on emploie aussi cette méthode pour les tirages en blanc. Pendant longtemps, malgré les perfectionnements apportés aux tirages, on ne put fabriquer un papier de *décharge* exempt de défaut, c'est-à-dire assez fin et assez uni pour ne produire aucune inégalité, assez souple pour ne pas rayer la lettre, et à peine collé. Voici de quelle façon on procède aujourd'hui : on prend une main de beau papier de *décharge* ordinaire sans colle, on en enduit quatre feuilles d'huile de pied de bœuf ; on remanie ce papier durant trois ou quatre jours ; on le charge ou on le met en presse plusieurs fois. Quand le papier est légèrement collé, on prend cinq feuilles au lieu de quatre. Dès que la feuille en retiration adhère, si peu que ce soit, à la *décharge*, il faut remplacer cette dernière.

Nous ne nous sommes occupé jusqu'ici que de la première sorte de *décharge*, c'est-à-dire de celle dont on fait usage pour la presse à bras ou les machines en blanc. La seconde sorte, c'est-à-dire la *décharge* mobile, est celle qui est actuellement employée sur toutes les machines à retiration : elle est aussi fabriquée avec un papier spécial, souple, d'un gris jaunâtre, mais non huilé. Elle suit dans son trajet la feuille imprimée : son emploi exige un ouvrier de plus, un margeur, qui la place sous les cordons, en même temps que l'autre margeur place la feuille en blanc. Le même receveur recueille les deux feuilles à leur sortie. Une rame de papier de *décharge* peut servir pour vingt-cinq rames de tirage environ.

Voilà, parmi beaucoup d'autres, une des précautions essentielles que demande un tirage soigné. Mais, à notre époque si pressée, si désireuse d'économiser le temps et l'argent, le temps encore plus que l'argent, on ne prend cette précaution que pour les ouvrages de luxe. Pour les autres, le conducteur de la presse à vapeur se contente de régler ses encriers de façon à tirer plus pâle, plus *gris*, comme on dit, le côté de seconde. Allez donc, avec les journaux dont on tire en quelques heures des centaines de mille exemplaires, parler de la *décharge!* on vous rirait au nez, et on aurait raison. Pour les journaux, en effet, *times is money;* il ne faut pas se laisser distancer ; il faut arriver à heure fixe ; avant tout, il faut donc produire vite. On néglige même souvent alors l'opération, pourtant si importante, de la mise en train. Quoi qu'il en soit, les bons typographes réclament toujours le tirage en *décharge*, et on se garderait de procéder autrement quand il s'agit d'ouvrages soignés.

— Mécan. *Tuyaux de décharge d'une machine à vapeur*. Dans le principe, ces tuyaux étaient de fonte, et, dans les navires, venaient déboucher au-dessus de la flottaison. Il arrivait souvent que, dans le travail du roulis, leur rigidité les faisait rompre ; l'eau tiède se répandait alors dans la cale, et de plus la mer pénétrait dans l'intérieur, par les mouvements que les vagues imprimaient au bâtiment. On a obvié à cet inconvénient en faisant ces tuyaux de cuivre chaudronné, en leur donnant de grandes courbes et en remplaçant les collets boulonnés par des joints glissants à presse-étoupes. Dans les navires de commerce, l'ouverture du *tuyau de décharge* est toujours au-dessus de la flottaison ; mais dans les navires de guerre, dont les fortes machines consomment une très-grande quantité d'eau, cette ouverture serait trop vulnérable ; aussi le tuyau débouche-t-il à 2 m. environ au-dessous du niveau de la mer. Le danger d'une rupture est alors bien plus grand, et l'on a dû prendre, pour l'éviter, une foule de précautions. Outre les soins apportés à la confection du tuyau, il est muni à son extrémité d'une soupape à siége, qui s'ouvre d'elle-même sous l'effort de l'eau venant de la bâche, et se referme pour s'opposer à l'envahissement de l'eau de mer.

DÉCHARGÉ, ÉE (dé-char-jé) part. passé du v. Décharger. Enlevé, descendu, en parlant d'une charge : *Des ballots* DÉCHARGÉS.

> A la fin, les ballots *déchargés* sur la plage
> Le tentèrent si bien qu'il vendit son troupeau.
> LA FONTAINE.

‖ Débarrassé de sa charge : *Une voiture* DÉCHARGÉE. *Un portefaix* DÉCHARGÉ. *Esope prit le panier au pain; c'était le fardeau le plus pesant ; chacun crut qu'il l'avait fait par bêtise ; mais dès la dînée le panier fut entamé et le Phrygien* DÉCHARGÉ *d'autant*. (La Font.)

— Dont la charge a été retirée, en parlant d'une arme à feu : *Un fusil* DÉCHARGÉ. ‖ Tiré, en parlant d'une arme à feu : *Le canon,* DÉCHARGÉ *à vingt reprises différentes, avait fait une brèche sensible.*

— Fig. Allégé, affranchi : *Il désirait être* DÉCHARGÉ *du poids du gouvernement*. (Fléch.) *Il désirait être* DÉCHARGÉ *de toute fonction*. (Guizot.)

— Jurispr. Innocenté, prouvé innocent ou moins coupable : *Il est* DÉCHARGÉ *par le témoignage même des témoins à charge*.

— Manége. *Cheval déchargé d'encolure* ou simplement *déchargé*, Cheval qui a l'encolure fine.

— Vén. *Déchargé d'épaules*, Qui a peu d'épaules, en parlant d'un chien.

DÉCHARGEMENT s. m. (dé-char-je-man — rad. *décharger*). Action de décharger ; se dit principalement en parlant des navires, des bateaux et des voitures de transport : *Le* DÉCHARGEMENT *d'un navire, d'une diligence*. (Acad.) *Ces contrariétés retardaient le* DÉCHARGEMENT *du vaisseau*. (Raynal.)

— Mar. Opération qui consiste à changer de bord le chargement, et même à couper la mâture d'un navire engagé, afin de le relever.

— Artiller. *Déchargement d'une bouche à feu*, Opération qui consiste à retirer la charge de l'arme.

— **Encycl.** Mar. Le *déchargement* d'un navire implique l'idée d'enlèvement de la totalité des objets qu'il contient ; lorsqu'il s'agit d'une partie seulement, on emploie le mot *décharge*.

Le mot *déchargement* s'emploie surtout quand il s'agit d'un navire engagé ou couché sur le flanc et qu'il s'agit de relever. Le navire qui, par un gros temps, est pris entre deux lames et renversé sur le côté, se trouve dans une position extrêmement périlleuse. On passe les canons sur l'autre bord, on met la barre au vent pour faire arriver, et, quand aucun de ces moyens ne réussit, on coupe la mâture, en commençant par le mât d'artimon. Outre que les poids dont la résistance est à l'extrémité des mâts, agissant au bout d'un très-long bras de levier, s'opposent au redressement, le vent, par son effort sur les voiles de l'arrière, contrarie l'arrivée, qui seule peut sauver le navire. Si ce remède suprême ne réussit pas, il est rare qu'on évite le naufrage.

DÉCHARGEOIR s. m. (dé-char-joir — rad. *décharger*). Hydraul. Endroit où l'eau se décharge. ‖ Tuyau par lequel s'écoule le trop-plein d'un bassin, d'une fontaine, d'un réservoir quelconque. ‖ Ecluse servant à vider un bief.

— Mécan. Nom que l'on donne quelquefois au tuyau de décharge des machines à vapeur.

— Techn. Rouleau qui, dans le métier à tisser, est placé en contre-bas et sert à recevoir l'étoffe à mesure qu'elle est fabriquée.

DÉCHARGER v. a. ou tr. (dé-char-jé — du préf. privat. *dé*, et de *charger*. Prend un *e* après le *g* devant les voyelles *a, o : Il déchargea, nous déchargeons*). Oter, descendre, en parlant d'une charge : DÉCHARGER *des marchandises*. DÉCHARGER *des ballots*. DÉCHARGER *des pierres, des briques, des planches*. DÉCHARGER *du blé*. ‖ Débarrasser de sa charge, en parlant d'un homme, d'un animal, d'un objet chargé : DÉCHARGER *un crocheteur*. DÉCHARGER *un cheval, un mulet*. DÉCHARGER *une charrette, un bateau, un navire*. (Acad.) *On se préparait à* DÉCHARGER *l'éléphant qui portait le dîner et le service*. (Volt.)

— Par ext. Diminuer la charge de : DÉCHARGER *un plancher*. DÉCHARGER *une poutre qui commence à fléchir*. (Acad.)

— Oter la charge d'une arme à feu : DÉCHARGER *un canon*. *Mon fusil a raté plusieurs fois ; je suis obligé de le* DÉCHARGER. (Acad.) ‖ Tirer, faire partir le coup d'une arme à feu : DÉCHARGER *son fusil sur quelqu'un*. (Acad.) *Rambure a été tué par un de ses soldats qui* DÉCHARGEAIT *très-innocemment son mousquet*. (Mme de Sév.) ‖ Assener, appliquer violemment : DÉCHARGER *un coup de poing, un coup de bâton. Il lui* DÉCHARGEA *un coup de sabre sur la tête*. (Acad.)

> Mercure, au lieu de donner celle-là,
> Leur en *décharge* un grand coup sur la tête.
> LA FONTAINE.

— Fig. Soulager d'une charge : *Cette province était accablée d'impôts, on l'*A *un peu* DÉCHARGÉE. (Acad.) *Ils* DÉCHARGÈRENT *le menu peuple de tout impôt*. (Boss.) *Faut-il que des orages éclatent pour que l'on se décide à* DÉCHARGER *les peuples des fardeaux dont ils sont accablés ?* (Balz.) Tenir quitte, déclarer quitte d'une obligation : DÉCHARGER *quelqu'un d'une obligation, d'une demande, d'une lettre, d'un dépôt*. (Acad.) *Plusieurs casuistes ont trouvé moyen de* DÉCHARGER *les personnes les plus riches de l'obligation de donner l'aumône*. (Fén.) ‖ Dispenser, débarrasser : *Il s'est fait* DÉCHARGER *de la tutelle de ce mineur. Je l'*AI DÉCHARGÉ *de ce soin. Il me* DÉCHARGEA *de cette commission désagréable*. (Acad.) *Le magistrat* DÉCHARGE *le prince de juger les peuples*. (La Bruy.) *Quand la fortune nous* DÉCHARGE *du travail, la nature nous accable du temps*. (Mme de Puizieux.) ‖ Porter témoignage en faveur de quelqu'un, dire des choses qui tendent à le justifier : *Ils l'avaient chargé d'abord, mais ensuite ils l'*ONT DÉCHARGÉ. (Acad.) *J'ai relevé toutes vos bonnes qualités, je vous* AI DÉCHARGÉ *de toutes les choses odieuses*. (Fén.)

— Absol. Déposer son chargement : *Les voitures, les bateaux viennent* DÉCHARGER *à tel endroit*. (Acad.)

— *Décharger son estomac, son ventre*, Se soulager par quelque évacuation. ‖ *Décharger le cerveau*, Le dégager, le soulager : *Les amateurs assurent que le tabac* DÉCHARGE *le cerveau*.

— *Décharger sa conscience*, Faire une chose que l'on se croit en conscience obligé de faire, mettre à couvert sa responsabilité morale : *Je dis cela pour* DÉCHARGER MA CONSCIENCE. *J'en* DÉCHARGE MA CONSCIENCE, *et j'en charge la vôtre*. (Acad.) *Nous lui donnons le moyen de* DÉCHARGER SA CONSCIENCE. (Boss.) ‖ *Décharger sa mémoire*, Se soustraire, par un aveu méritoire, à un remords, à un souvenir poignant :

> Enfin, la peur sur lui remportant la victoire,
> Aux pieds d'un prêtre il court *décharger sa mémoire*.
> BOILEAU.

‖ *Décharger son cœur*, Découvrir, déclarer avec franchise les sujets de douleur, d'inquiétude ou de plainte que l'on avait contenus en soi-même : *Ma patience est à bout, il faut que je* DÉCHARGE MON CŒUR. (Acad.) *Faites-moi tout ce qu'il vous plaira, battez-moi, assommez-moi de coups, tuez-moi, si vous voulez : il faut que je* DÉCHARGE MON CŒUR. (Mol.) *Mon ami, la joie me suffoque ; j'étoufferais si je ne* DÉCHARGEAIS MON CŒUR. (Le Sage.) ‖ *Décharger sa bile, sa rate, sa colère*, Donner libre carrière à sa mauvaise humeur, à sa colère : *Il était irrité contre sa femme, il* A DÉCHARGÉ SA COLÈRE *sur ses enfants*. (Acad.) *Une humeur chagrine* DÉCHARGE SA BILE *sur ceux qui l'approchent, par un superbe dégoût*. (Boss.)

> . . . . Il faut enfin que j'éclate,
> Que je lève le masque et *décharge ma rate*.
> MOLIÈRE.

— Fam. *Décharger le plancher*, Sortir de la maison, se retirer de la chambre, de l'appartement.

— Jurispr. *Décharger quelqu'un d'accusation, d'une accusation*, Prononcer, reconnaître que quelqu'un est innocent de ce qu'on lui avait imputé : *Les juges le* DÉCHARGÈRENT DE L'ACCUSATION *qui pesait sur lui*.

— Mar. *Décharger un navire engagé*, Enlever tous les poids qui le tiennent couché sur le flanc et l'empêchent de se relever. ‖ *Décharger une voile*, Orienter une voile masquée de manière qu'elle ait le vent dedans : *L'embarcation étant rentrée et hissée aux portemanteaux, on* DÉCHARGEA *le grand hunier, qu'on avait masqué pour mettre en panne, et la frégate reprit sa route au nord-ouest*. (Jurien de la Gravière.) ‖ *Décharger la mâture*, Dépasser les mâts de perroquet, de cacatois, au besoin même les mâts de hune, quand le vent devient trop fort.

— Comm. *Décharger un registre, un contrat, une minute*, Y inscrire la quittance de ce qu'on a reçu. ‖ *Décharger un compte, décharger son livre*, Rayer d'un compte, de son livre, les articles qui ont été payés. ‖ *Décharger la feuille d'un messager*, Y inscrire le récépissé des marchandises ou autres objets qu'on a reçus.

— Typ. *Décharger les balles, une forme, un rouleau*, En ôter l'encre ou l'humidité.

— v. n. ou intr. Maculer, faire tache : *Cette encre, cette couleur* DÉCHARGE *beaucoup*.

— Techn. Déteindre, en parlant d'une étoffe.

Se décharger v. pr. Etre déchargé : *Cette voiture* SE DÉCHARGE *malaisément. Ce fusil* SE DÉCHARGE *par la culasse. Une branche d'arbre s'étant engagée dans la gâchette, son fusil* SE DÉCHARGEA *aussitôt*.

— En parlant des eaux, S'écouler, se dégorger : *Le trop-plein du réservoir* SE DÉCHARGE *par cette ouverture. Cette rivière* SE DÉCHARGE *dans telle autre*, SE DÉCHARGE *dans la mer*. (Acad.) *Une multitude de fleuves* SE DÉCHARGENT *dans cette mer*. (Volt.) *Le trop-plein des eaux du lac Erié* SE DÉCHARGE *dans le lac Ontario*. (Chateaub.)

— Déposer sa charge : SE DÉCHARGER *d'un paquet, d'un fardeau*.

— Fig. Se débarrasser, se soulager : *Pour sortir du monde plus légèrement, il* S'EST *déjà* DÉCHARGÉ *lui-même d'une partie de son corps*. (Boss.) SE DÉCHARGER *de ce qu'un emploi a de pénible ou de dangereux, pour ne garder que ce qu'il a de lucratif ou d'agréable, c'est paresse, égoïsme, injustice ou lâcheté*. (Sallentin.)

> Sa nouvelle lui pèse, il veut s'en *décharger*.
> MOLIÈRE.

‖ Epancher sa colère, sa mauvaise humeur : *Sa bizarrerie ne connaît personne ; le premier venu lui est bon pour* SE DÉCHARGER. (Fén.)

— *Se décharger sur quelqu'un de*, Lui abandonner le soin de : *Dieu* SE DÉCHARGE *sur les grands* DU *soin des faibles et des petits*. (Mass.) *Tibère déjà vieux* SE DÉCHARGEAIT *sur Séjan* DES *soins de l'empire*. (D'Ablanc.) ‖ *Se décharger d'une faute sur quelqu'un*, Rejeter sur lui une faute qu'on a commise, la lui imputer.

DÉCHARGEUR s. m. (dé-char-geur — rad. *décharger*). Celui qui décharge les marchandises, les voitures : *Les* DÉCHARGEURS *du port, de la halle*. (Acad.)

— *Déchargeur de vin*, Tonnelier qui, avec de la craie, marque les tonneaux de vin choisis par un acheteur et qui en fait faire la décharge.

— Anc. administr. milit. Officier préposé au soin de faire décharger les poudres et les autres munitions de guerre.

DÉCHARMÉ, ÉE (dé-char-mé) part. passé du v. Décharmer. Délivré du charme, de l'enchantement : *Etre* DÉCHARMÉ *par une sorcière.*

DÉCHARMER v. a ou tr. (dé-char-mé — du préf. privat. *dé*, et de *charmer*, rad. *charme*). Délivrer d'un charme, désensorceler : *On alla trouver le vieux berger, afin qu'il* DÉCHARMÂT *la jeune fille.*

— Fig. Désenchanter, désillusionner :

Vieillesse qui tant *décharme.*
(*Roman de la Rose.*)

Moi, je mets simplement le plaisir en avant,
Et l'heureux paradis de cette jouissance
Qui vous dut *décharmer* de la feinte apparence
De ces ombres d'honneurs qui vous vont décevant.
PH. DESPORTES.

‖ Vieux mot qu'il serait bon de reprendre.

DÉCHARNÉ, ÉE (dé-charné) part. passé du v. Décharner. Dépouillé de chair : *Des os* DÉCHARNÉS.

— Par exagér. Amaigri : *Corps* DÉCHARNÉ. *Visage* DÉCHARNÉ. *Bras* DÉCHARNÉ. (Acad.) *Représente-toi un grand homme pâle et* DÉCHARNÉ, *une figure de modèle pour peindre le bon larron.* (Le Sage.) *Cet abbé de Maulevrier était un grand homme* DÉCHARNÉ, *d'une pâleur de mort qu'on va porter en terre.* (St-Sim.)

— Poétiq. Dénudé : *On longe des côtes escarpées,* DÉCHARNÉES, *pareilles à celles de l'autre côté de la Méditerranée.* (Th. Gaut.)

Ici de frais vallons, une terre féconde,
Là des rocs *décharnés*, vieux ossements du monde.
DELILLE.

Et le dernier n'est plus qu'un squelette aux os verts,
Où le vent empesté, le vent passe et soupire
Comme à travers les flancs *décharnés* d'un navire.
A. BARBIER.

— Fig. Sec, aride, sans ampleur, sans abondance, en parlant du langage : *Style* DÉCHARNÉ. *Si votre* ARGUMENTATION *était trop* DÉCHARNÉE *ou trop métaphysique, le peuple ne la comprendrait pas.* (Cormen.) *Je ne prétends pas faire un récit sec et* DÉCHARNÉ *des variations de nos réformés.* (Boss.)

— Agric. *Arbre décharné*, Arbre taillé trop court, auquel on a ôté trop de bois.

— **Antonyme.** Charme.

DÉCHARNEMENT s. m. (dé-char-ne-man — rad. *décharner*). Etat de ce qui est décharné : *Sa tête, malade de ferveur, enfiévrée d'extase, macérée de pénitence, spiritualisée jusqu'au* DÉCHARNEMENT, *vaut les meilleures têtes ascétiques de Murillo.* (Th. Gaut.)

DÉCHARNER v. a. ou tr. (dé-char-né — du préf. privat. *dé*, et de *chair*). Dépouiller de chair : DÉCHARNER *un cadavre.* (Acad.)

— Par exagér. Amaigrir, ôter l'embonpoint de : *Cette maladie l'*A *fort* DÉCHARNÉ. (Acad.)

Ce vieillard n'a sauvé des ravages du temps
Qu'un peu d'os et de nerfs qu'*ont décharnés* cent ans.
CORNEILLE.

— Fig. Rendre stérile, monotone :

...Mourant d'une faim qui n'est point assouvie,
L'homme *a* jauni sa face et *décharné* sa vie.
A. BARBIER.

‖ Rendre sec, aride, en parlant du langage, le dépouiller d'agréments, d'ornements : *Il* DÉCHARNE *son style et croit le rendre simple.* (Acad.) *La philosophie a fait tort à la littérature comme à la religion; elle l'*A DÉCHARNÉE. (Volt.)

— Fauconn. *Décharner un leurre*, En enlever la viande.

— Agric. *Décharner un arbre*, Lui ôter trop de bois.

Se décharner v. pr. Devenir décharné : *Son corps* SE DÉCHARNE *de plus en plus.*

DÉCHARPI, IE (dé-char-pi) part. passé du verbe Décharpir. Déchiré, mis en charpie : *Laine* DÉCHARPIE.

— Fig. Arraché, séparé :

Pensée, qui m'est dure harpie,
Et n'en puis être *décharpie.*
A. CHARTIER.

‖ Vieux en ce sens.

DÉCHARPIR v. a. ou tr. (dé-char-pir — rad. *charpie*). Séparer avec effort, déchirer, mettre en charpie : DÉCHARPIR *des chiffons, de la laine, des vêtements.*

Ire, qui est male et vilaine,
Ne sait pas tant *décharpir* laine
Comme elle sait des cheveux rompre.
RUTEBŒUF.

— Fig. Séparer de force des gens qui se battent avec acharnement : DÉCHARPIR *les combattants est regrettable comme terme expressif; séparer est loin d'atteindre à la même énergie.* (F. Génin.)

Andrès et Trufaldin, accourus d'aventure,
Ont à les *décharpir* eu de la peine assez,
Tant leurs esprits étaient par la fureur poussés.
MOLIÈRE.

‖ Vieilli.

DÉCHASSÉ, ÉE (dé-cha-sé) part. passé du v. Déchasser. Techn. Repoussé : *Cheville* DÉCHASSÉE.

— s. m. Chorégr. Pas de danse qui se fait vers la gauche, par opposition au *chassé*, qui se fait vers la droite : *Exécuter un* DÉCHASSÉ. *Faire des chassés et des* DÉCHASSÉS.

DÉCHASSEMENT s. m. (dé-cha-se-man — rad. *déchasser*). Techn. Action de chasser, de faire sortir, en parlant d'une cheville.

DÉCHASSER v. a. ou tr. (dé-cha-sé — du préf. *dé*, et de *chasser*). Chasser, renvoyer, éloigner : *Ils vinrent se saisir de la Gaule et en* DÉCHASSER *les premiers habitants.* (Montaigne.)

Mais je vois peu à peu que l'aube qui s'avance
Déchasse en s'approchant l'ombrage et le silence.
PH. DESPORTES.

‖ Vieux en ce sens, plus usité cependant que l'acception qui suit.

— Techn. Faire sortir de force, en parlant d'une cheville, la chasser en sens contraire.

— v. n. ou intr. Chorégr. Faire un chassé vers la gauche, après en avoir fait un vers la droite : *Chassez,* DÉCHASSEZ, *croisez, traversez.*

Sur le pont d'Avignon,
L'on y chasse et l'on *déchasse;*
Sur le pont d'Avignon,
L'on y danse tous en rond.
(*Ronde populaire.*)

DÉCHAUMAGE s. m. (dé-chô-ma-je — rad. *déchaumer*). Agric. Action de déchaumer une terre : *Le* DÉCHAUMAGE *est une opération dont l'usage doit être adopté partout où les cultivateurs ont à cœur d'entretenir leurs terres nettes de mauvaises herbes.* (Cours d'agric.) *Pour les labours peu profonds de* DÉCHAUMAGE *l'avant-train donne à la charrue une stabilité qu'elle n'aurait pas sans cela.* (Dict. des arts et manuf.) *Il suffit, pour le* DÉCHAUMAGE, *que la terre soit ameublie et remuée à* 0m,05 *de profondeur.* (Math. de Dombasle.)

— **Encycl.** Le *déchaumage* complet, surtout dans les climats à pluies d'été, est, après la jachère, le plus puissant moyen de nettoyer le sol; c'est aussi l'un des moins chers et des plus expéditifs. Il consiste en une série de labours ayant pour objet de ramener à la surface les graines, profondément enfouies, des mauvaises herbes; puis, quand celles-ci ont germé, de les détruire par un coup d'extirpateur ou de scarificateur suivi d'un hersage et d'un roulage. Pour peu que l'on soit favorisé par le temps et les circonstances, on peut arriver, en une seule campagne, à nettoyer parfaitement le terrain le plus infecté de mauvaises herbes, même de chiendent. Les façons varient suivant le sol et aussi suivant la nature des plantes qu'on veut détruire.

DÉCHAUMÉ, ÉE (dé-chô-mé) part. passé du v. Déchaumer. Agric. Dépouillé, débarrassé des chaumes : *La terre* DÉCHAUMÉE *conserve en été une surface friable.* (L. Gossin.)

DÉCHAUMER v. a. ou tr. (dé-chô-mé — du préf. privat. *dé*, et de *chaume*). Agric. Débarrasser des chaumes; retourner avec la bêche ou la charrue, pour enterrer ce qui reste de chaume après la moisson : DÉCHAUMER *un terrain.* ‖ Donner un premier labour à une terre, en commencer le défrichement.

DÉCHAUMEUR s. m. (dé-chô-meur — rad. *déchaumer*). Agric. Instrument qui sert, en agriculture, à enlever les chaumes, et, au besoin, à défricher ou à labourer.

DÉCHAUSSAGE s. m. (dé-chô-sa-je — de *déchausser*). Agric. Action de déchausser les végétaux. ‖ On dit plus ordinairement DÉCHAUSSEMENT.

DÉCHAUSSANT (dé-chô-san) part. prés. du v. Déchausser : *En* DÉCHAUSSANT *la dalle pour passer dessous leurs leviers, ils mirent à nu parmi le sable une multitude de petites figurines.* (Th. Gaut.)

DÉCHAUSSANT, ANTE adj. (dé-chô-san, an-te — rad. *déchausser*). Agric. Qui est sujet au déchaussement : *Il y a des terres tellement* DÉCHAUSSANTES, *qu'on ne peut y cultiver des récoltes hivernales.* (L. Moll.)

DÉCHAUSSÉ, ÉE (dé-chô-sé) part. passé du v. Déchausser. Dépouillé de chaussure : *Un pied* DÉCHAUSSÉ. *Dans le Midi, on voit s'en aller à la ville les jeunes paysannes* DÉCHAUSSÉES *et portant leurs souliers à la main.*

— Par ext. Dont le pied est mis à nu : *Les murs de ce quai sont tout* DÉCHAUSSÉS. (Acad.) *De gros cailloux de lits de montagne,* DÉCHAUSSÉS *par les pluies, paraissaient à la surface de la terre.* (Chateaub.) *Il n'y a plus là qu'un peu d'herbe et un vieux lierre mort autour d'une vieille poutre* DÉCHAUSSÉE. (V. Hugo.) ‖ Dénudé de chair jusqu'à la racine : *Dents, ongles* DÉCHAUSSÉS. *Ses ongles* DÉCHAUSSÉS *restent dans la plaie qu'elle gratte.* (Balz.)

— Agric. Mis à nu jusqu'à la racine, en parlant d'une plante : *Un arbre* DÉCHAUSSÉ. *De gros caïeux de lis,* DÉCHAUSSÉS *par les pluies, paraissaient à la surface de la terre.* (Chateaub.) *Si les céréales ont été* DÉCHAUSSÉES *par les gelées de l'hiver, on ne doit pas exécuter le hersage.* (Math. de Dombasle.)

— Hist. relig. *Moines, carmes déchaussés* ou *déchaux*, Carmes de la réforme de Sainte-Thérèse, qui ne portent point de bas et qui n'ont que des sandales : *J'étais assis à rêver au milieu des ruines du Capitole, pendant que les* MOINES DÉCHAUSSÉS *étaient à chanter vêpres dans le temple de Jupiter.* (Ste-Beuve.)

DÉCHAUSSEMENT s. m. (dé-cho-se-man — de *déchausser*). Action de déchausser, d'ôter les souliers : *La nourrice doit procéder sans brusquerie au* DÉCHAUSSEMENT *de l'enfant.*

— Agric. Façon qu'on donne aux arbres et aux vignes, lorsqu'on les laboure au pied ou qu'on ôte quelque peu de terre qui est sur les racines, pour les recouvrir avec du terreau ou du fumier. ‖ Action d'une cause accidentelle qui dénude en partie les racines de la tige souterraine des végétaux; état d'une plante ainsi dénudée : *Les alternatives de gel et de dégel occasionnent dans les récoltes un genre de dommage appelé* DÉCHAUSSEMENT. (Math. de Dombasle.) *Il n'est qu'un cas où l'on doive éviter de herser le froment au printemps, c'est celui d'un* DÉCHAUSSEMENT *partiel.* (Matth. de Dombasle.)

— Chir. Etat d'une dent déchaussée; action de déchausser une dent avant de l'arracher : *L'âge est la cause la plus ordinaire du* DÉCHAUSSEMENT *des dents.*

— Constr. État d'une construction qui est déchaussée ; action de la déchausser : *Le* DÉCHAUSSEMENT *d'un mur.*

— **Encycl.** Agric. Le *déchaussement* d'un arbre ou d'une plante s'effectue souvent par des causes naturelles. Quand les terres légères et imprégnées d'humidité sont surprises par la gelée, leur surface se soulève et avec elle les végétaux qui la couvrent. Au dégel, la terre revient à son niveau primitif, mais la plante reste suspendue et le plus souvent déracinée, ce qui ne tarde pas à la faire périr. Des récoltes considérables peuvent ainsi être détruites. On remédie à ces inconvénients par le hersage et le roulage des cultures déchaussées. Ces opérations arrachent bien quelques pieds; mais les autres restent mieux fixés au sol, produisent des racines plus abondantes, ce qui compense le dommage toutes les fois que celui-ci n'a pas dépassé une certaine limite. Varennes de Feuilles, ayant fait herser vers la fin de l'hiver la moitié d'un champ de blé, obtint sur cette partie un produit d'un tiers plus grand en grains et le double de paille en poids. Le *déchaussement* est très-nuisible dans les pépinières; mais les grands massifs d'arbres forestiers n'ont pas à le redouter. Il se produit plus fréquemment sur les arbres fruitiers; mais il est facile d'y remédier. On a même proposé de déchausser artificiellement ces arbres, au printemps, pour les rendre plus productifs et avancer la récolte des fruits. Mais cette opération, bien qu'elle ait donné quelquefois des résultats satisfaisants, ne saurait être érigée en pratique générale.

DÉCHAUSSER v. a. ou tr. (dé-chô-sé — du préf. privat. *dé* et *chausser*). Oter, retirer la chaussure de : DÉCHAUSSER *son maître. Une femme de chambre entra, débarrassa Margot de son châle et de son bonnet, et se mit à genoux pour la* DÉCHAUSSER. (A. de Musset.)

Je voudrais bien *déchausser* ce que j'aime.
LA FONTAINE.

‖ Oter, en parlant des éperons : *A peine, au retour de ses grandes batailles, Napoléon* AVAIT-*il* DÉCHAUSSÉ *ses éperons, qu'on entendait à la porte du conseil un frémissement d'armes.* (Cormen.)

— Par ext. Dépouiller par le pied ou la base : DÉCHAUSSER *un mur. A mesure que l'on* DÉCHAUSSE *quelque édifice à Pompéia, on enlève ce que donne la fouille.* (Chateaub.) *Le Rhin* A DÉCHAUSSÉ *et mis à nu la pointe orientale de l'îlot, qui lutte comme une proue contre son courant.* (V. Hugo. ‖ Décharner jusqu'à la racine, en parlant des dents et des ongles : *Il y a des maladies qui* DÉCHAUSSENT *les dents.* (Acad.) *N'employez jamais la brosse rude pour vous nettoyer les dents, sous peine de les* DÉCHAUSSER. (Boitard.) ‖ Montrer jusqu'à la racine, en parlant des dents : *Eh! eh! s'écria-t-il avec un rire qui* DÉCHAUSSAIT *ses dents jusqu'à la racine.* (V. Hugo.)

— *N'être pas digne de déchausser quelqu'un*, Lui être fort inférieur en talents, en mérite : *Vous* N'ÊTES PAS DIGNE DE DÉCHAUSSER *celui dont vous parlez si mal.* (Acad.) *Les Mustapha* NE SONT PAS DIGNES DE *vous* DÉCHAUSSER. (Volt.)

— Agric. Dénuder jusqu'à la racine, en parlant des plantes : DÉCHAUSSER *les arbres. Les jardiniers* DÉCHAUSSENT *les arbres pour mettre du fumier au pied.* (Acad.) *Un des plus sûrs moyens de tuer un arbre est de le* DÉCHAUSSER *et d'en faire voir les racines; il en est de même des institutions.* (J. Joubert.)

Se déchausser v. pr. Etre déchaussé, dépouillé de sa chaussure : *Ton petit pied* SE DÉCHAUSSERA *pour moi, tu seras toute à moi.* (Balz.) ‖ Etre dénudé jusqu'à la racine : *Ces arbres* SE DÉCHAUSSENT. *A mesure que le bélier vieillit, ses dents* SE DÉCHAUSSENT *et s'émoussent.* (Buff.)

— Prov. *Il ne faut pas se déchausser pour manger cela*, Exclamation d'un gaillard de bon appétit, à la vue d'un mets qu'il se flatte d'engloutir promptement sans crainte d'indigestion. L'abbé Huet pense que cette locution populaire est fondée sur l'habitude qu'avaient les anciens de quitter leurs chaussures avant de se placer sur les lits autour de la table.

— Oter sa chaussure : *Elle ne peut se* DÉCHAUSSER *elle-même. La nation s'enfroque,* SE DÉCHAUSSE, *se rase, s'encapuchonne, se jésuitise.* (Proudh.) ‖ Avec suppression du pronom réfléchi : *C'est là qu'un jour il s'amusa, le pistolet au poing, à faire* DÉCHAUSSER *une bande de Juifs, puis il les força à se rechausser précipitamment après avoir mêlé leurs souliers.* (V. Hugo.)

— Vén. Se dit du chien et du loup, quand ils rejettent la terre avec les pieds sur leurs excréments : *Voici l'endroit où le loup* S'EST DÉCHAUSSÉ. *En* SE DÉCHAUSSANT, *le loup gratte la terre avec plus de force que la louve.*

DÉCHAUSSIÈRE s. f. (dé-chô-siè-re — rad. *déchausser*). Vén. Syn. de DÉCHAUSSURE.

DÉCHAUSSOIR s. m. (dé-chô-soir — rad. *déchausser*). Chirurg. Instrument qui sert à détacher les gencives d'autour des dents qu'on veut arracher : *Je faisais de petites scarifications avec un* DÉCHAUSSOIR *de dents.* (A. Paré.)

DÉCHAUSSURE s. f. (dé-chô-su-re — rad. *déchausser*). Véner. Egratignures que le loup et le chien font sur le sol quand ils se déchaussent : *Les* DÉCHAUSSURES *de la louve sont plus superficielles que celles du loup, et ses ongles, plus minces et plus aigus, égratignent le sol, mais ne le labourent pas.* (J. La Vallée).

DÉCHAUX adj. m. (dé-chô — rad. *déchausser*). Déchaussé : *Je m'assis, les jambes croisées, au milieu de Turcs et de Francs également* DÉCHAUX. (Th. Gaut.) ‖ Vieux mot.

— Hist. relig. *Carmes déchaux.* V. DÉCHAUSSÉ.

— Fam. *Pied déchaux*, Homme sans naissance ou sans fortune, qui se donne des airs de grand seigneur. ‖ Vieille locution.

DECHAZELLES (Pierre-Toussaint), écrivain français, né à Lyon en 1751, mort en 1833. Il fit des études artistiques dans sa ville natale, puis entra dans une manufacture de soieries, où il composa des dessins pour étoffes qui donnèrent une grande vogue aux produits de cet établissement. A l'époque de la Révolution, il se retira du commerce et consacra près de trente ans à composer un intéressant ouvrage intitulé : *Etudes sur l'histoire des arts* ou *Tableau du progrès et de la décadence de la statuaire et de la peinture antiques au sein des révolutions qui ont agité la Grèce et l'Italie* (Lyon, 1824, 2 vol. in-8°). On a aussi de lui un *Discours sur cette question : Quelle est l'influence de la peinture sur les arts d'industrie commerciale? etc.* (1804).

DÈCHE s. f. (dè-che). Pop. Misère : *Quelle* DÈCHE ! *Etre en* DÈCHE. *Tomber dans la dèche. Qu'on ne croie pas ces hôtels étrangers au vrai quartier Latin! Ils ont servi de refuge à plus d'un chansonnier en* DÈCHE, *aujourd'hui célèbre dans le monde des caboulots et du café Belge.* (Edm. Robert.)

— **Encycl.** Voici l'origine que M. Jules Richard donne, dans le journal l'*Epoque*, à cette étrange expression parisienne. Hann, qui remplissait les rôles de tambour-major au Cirque-Olympique, briguait depuis dix ans l'honneur de prononcer une phrase dans les pièces de Ferdinand Laloue. Enfin ce dernier se laissa gagner. Dans une scène qui se passait en Russie, M. Laloue faisait adresser par l'empereur quelques paroles bienveillantes au tambour-major de la garde impériale, représenté par Hann. Napoléon faisait allusion au costume déchiré du soldat, et lui rappelait sa belle tenue aux revues du Carrousel. « Quelle déception, mon empereur ! » devait répondre Hann. Malheureusement il était Allemand et prononçait *décheption.* De plus, il était timide, et, malgré vingt répétitions, le soir de la première représentation il ne put que dire : « Quelle *dèche*, mon empereur ! » Le mot fut accueilli par des applaudissements enthousiastes; on cria *bis;* on hurla; on trépigna. Hann crut à des bravos sarcastiques, et, rentré dans la coulisse, il ne parlait rien moins que d'aller se jeter à la Seine; et comme Ferdinand Laloue venait le féliciter : « Non, monsieur Laloue, s'écria-t-il, non, je suis un grand misérable ! » On eut toutes les peines du monde à obtenir de Hann qu'il répétât son : « *Quelle dèche, mon empereur!* » qui trouva immédiatement sa place dans le vocabulaire des titis parisiens, en attendant qu'il en trouvât une dans le Dictionnaire de l'Académie.

DÉCHÉANCE s. f. (dé-ché-an-se — rad. *déchoir*). Action de déchoir : *On ne connait le défaut que comme une* DÉCHÉANCE *de la perfection.* (Boss.) *Dans la lutte entre nos instincts physiques et nos instincts moraux on reconnaît le signe d'une* DÉCHÉANCE, *la nécessité d'une réhabilitation.* (Barante.) *L'avénement de la force nerveuse, la* DÉCHÉANCE *de la force sanguine, préparée de longue date, est un fait de ce temps.* (Michelet.) *L'Espagne offre un frappant exemple de la* DÉCHÉANCE *intellectuelle à laquelle conduit fatalement l'exagération du respect dans l'ordre religieux.* (Renan.)

— Par ext. Chute, disgrâce : *Entre Adam et le Christ, entre le berceau du monde placé sur la montagne du paradis terrestre et du Golgotha, fourmillent des nations abîmées dans l'idolâtrie, frappées de la* DÉCHÉANCE *du père de famille.* (Chateaub.)

Le cabinet tremblant prévoit sa *déchéance.*
C. DELAVIGNE.

‖ Perte de la couronne, du trône : *Encourir la* DÉCHÉANCE. *Quarante-sept sections sur quarante-huit avaient voté la* DÉCHÉANCE *du roi.* (Michelet.) *Vergniaud rentre et lit, au milieu d'un profond silence, et à quatre pas du roi qui l'écoute, le plébiscite de la* DÉCHÉANCE. (Lamart.)

Qu'il parte de nos rangs un cri de *déchéance*,
L'armée est peuple...
C. DELAVIGNE.

— Par ext. Perte d'une autorité, d'un pouvoir quelconque : *Tous les dieux passés, présents et futurs, sont frappés de* DÉCHÉANCE. (Proudh.) *La* DÉCHÉANCE *des femmes est presque toujours produite par le mépris que l'homme fait de leurs sentiments.* (Mme L. Colet.) *La*

sculpture a cessé d'être, du jour où la DÉCHÉANCE *de la chair a été proclamée du haut du Golgotha.* (Th. Gaut.)

— Jurispr. Perte d'un droit; résultat de l'inaccomplissement d'une obligation ou d'une formalité : *Sous le droit féodal, la* DÉCHÉANCE *était une des quatre manières de perdre la noblesse. A peine de* DÉCHÉANCE. DÉCHÉANCE *de privilége. Prononcer une* DÉCHÉANCE. (Acad.)

— **Encycl.** Polit. Le mot *déchéance* est entré dans la langue politique dès la seconde moitié du XVI^e siècle. Les écrivains de la Ligue en créèrent la théorie, et les états de la Ligue, en 1588, passant de la théorie à la pratique, tentèrent de déclarer le roi de Navarre déchu de ses droits éventuels à la couronne de France, pour cause d'hérésie. La victoire resta à la royauté et à ses partisans; mais, afin d'ôter tout prétexte aux doctrines qui avaient suscité la Ligue, Henri IV dut adopter la religion de la majorité de la nation. Au XVII^e siècle l'Angleterre, à deux reprises, prononça la *déchéance* de ses souverains. Charles I^er, vaincu dans la lutte, entendit prononcer, après un procès solennel, sa *déchéance* et son arrêt de mort. Jacques II, obligé de s'exiler, vit le parlement de 1688 le déclarer solennellement déchu. Ce droit que s'arrogea la nation anglaise de prononcer la *déchéance* de ses souverains donna lieu, pendant près d'un demi-siècle, à une vive polémique entre les deux écoles existant alors parmi les écrivains politiques. La première, qui s'appelait en Angleterre l'école de l'obéissance passive, eut pour elle presque tous les théologiens en renom de l'Eglise anglicane, des publicistes comme Pilmer, et même un philosophe distingué, Hobbes. Milton, Algernon Sydney et un certain nombre de savants légistes furent les champions de l'autre école, qui soutenait que les nations ont non-seulement le droit de changer leur gouvernement quand il est mauvais, mais même celui de punir et de châtier les princes et les gouvernants qui se conduisent en tyrans. Les publicistes anglais, pour défendre leurs théories, s'appuyaient presque tous sur l'autorité des livres saints. Hobbes donna le premier l'exemple, suivi plus tard par Hume, d'interroger le droit naturel et la philosophie.

En France, la *déchéance* politique est entrée dans la loi et dans les faits avec la Révolution française. La constitution du 3 septembre 1791 signala les cas entraînant pour le souverain la perte de son pouvoir. Un mois après l'invitation du Corps législatif, le roi devait prêter serment à la constitution, et, en cas de refus, il était déclaré déchu de la royauté. La rétractation de ce serment avait les mêmes conséquences. Il en était de même si le roi, étant sorti du royaume, n'y rentrait pas après l'invitation qui devait lui en être faite par le Corps législatif, et dans le délai fixé par cette invitation.

Après la journée du 10 août 1792, l'Assemblée législative crut devoir suspendre l'exercice du pouvoir royal et s'assurer de la personne du souverain. La Convention nationale, convoquée à la suite de ces événements, abolit la royauté dès sa première séance, le 21 septembre 1792. Cette *déchéance* fut principalement l'œuvre de Manuel, de Collot d'Herbois et de Grégoire. « Le peuple, disaient-ils, vient d'être déclaré souverain; mais il ne le sera réellement que lorsque vous l'aurez délivré d'une autorité rivale, celle des rois. » — « A ces mots, dit M. Thiers, l'Assemblée et les tribunes se levèrent pour exprimer une réprobation unanime contre la royauté. Les girondins, dont en ce moment Basire se fit l'organe, eussent voulu une discussion solennelle sur une question aussi importante; mais l'attitude du public et de l'Assemblée lui ferma la bouche. » — « Qu'est-il besoin de discuter, reprit Grégoire, lorsque tout le monde est d'accord? Les cours sont l'atelier du crime, le foyer de la corruption; l'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de ces vérités, qu'est-il besoin de discuter? » La discussion fut immédiatement close, et la Convention décréta à l'unanimité que la royauté était abolie en France. L'historien de la Révolution française constate encore que ce décret fut accueilli par des applaudissements universels. Quelques jours après, le 8 octobre, un décret ordonnait de briser les anciens sceaux de l'Etat, le sceptre et la couronne. On sait ce qu'il advint de cette royauté déchue.

Napoléon prononça plusieurs *déchéances*, notamment celles des Bourbons de Naples et d'Espagne. Le roi de Naples, qui avait échappé aux conséquences fatales des trois premières coalitions, ayant eu, à la fin de 1805, l'imprudence de recevoir une flotte et une armée anglo-russes dans ses ports, s'attira les foudres du vainqueur d'Austerlitz. C'est de Schœnbrunn que fut datée la fameuse proclamation par laquelle Napoléon annonçait à ses soldats et au monde que la dynastie de Naples avait cessé de régner. « L'existence de cette dynastie, disait la proclamation, est incompatible avec le repos de l'Europe et l'honneur de ma couronne. » Les Bourbons de Naples s'étaient oubliés, lors du retour de l'expédition d'Egypte, jusqu'à égorger des soldats français jetés par le naufrage dans les ports de la Sicile. La proclamation ne manquait pas de relever cet attentat, que jusqu'alors des raisons politiques avaient fait pardonner. Deux ans plus tard, Napoléon, qui croyait avoir besoin de l'Espagne pour compléter son système de domination politique; Napoléon, après avoir vainement tenté d'amener la dynastie régnant dans ce pays à se prêter à l'exécution de ses desseins, décréta, le 6 juin, que les Bourbons d'Espagne avaient cessé de régner. L'histoire doit dire qu'une grande partie des hautes classes et tous les corps constitués de l'Espagne furent les complices plus ou moins volontaires de cet acte de violence. Le *Moniteur* du 18 juin 1806 est, à ce sujet, curieux à consulter. « Nous sommes convaincus, disaient les membres du conseil de Castille formant la junte suprême du gouvernement, que la position de l'Espagne et tous ses intérêts l'unissent essentiellement au système politique de l'empire que Votre Majesté gouverne avec tant de gloire. » L'Eglise elle-même, par l'organe de l'archevêque de Tolède, Louis de Bourbon, cardinal de Scala, déclarait considérer comme valable l'acte de cession arraché aux princes ses souverains et chefs de sa famille, et se trouver par là dans la douce obligation de mettre aux pieds de Sa Majesté Impériale et Royale l'hommage de son amour, de sa fidélité et de son respect. On sait comment le peuple espagnol répondit aux exhortations des sommités politiques, ecclésiastiques, administratives et militaires. L'histoire doit reconnaître que le système de gouvernement que voulait imposer à l'Espagne le souverain qui avait décrété la *déchéance* de la dynastie des Bourbons aurait été, à tous les points de vue purement matériels, bien préférable à ce qui existait et à ce qui s'est perpétué dans ce pays; mais le peuple espagnol ne voulait pas payer ces bienfaits du prix de son indépendance nationale. Plus tard, son grand adversaire, frappé à son tour de *déchéance*, reconnaissait que le peuple espagnol avait agi en *homme d'honneur*.

La *déchéance* la plus mémorable est celle que le Sénat conservateur prononça, le 3 avril 1814, contre Napoléon. L'acte de *déchéance* reprochait à Napoléon d'avoir déchiré le pacte qui l'unissait au peuple français, en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi, contre la teneur expresse des serments qu'il avait prêtés lors de son avénement au trône; d'avoir attenté au droit du peuple en ajournant sans nécessité le Corps législatif et en faisant supprimer comme criminel un rapport de ce corps; d'avoir entrepris une suite de guerres, en violation de l'article 50 de la constitution du 22 frimaire an VIII, qui voulait que la déclaration de guerre fût proposée, décrétée et promulguée comme les lois; d'avoir inconstitutionnellement rendu plusieurs décrets portant peine de mort; d'avoir cherché à faire considérer la guerre qui se faisait alors comme une guerre nationale, bien que ce fût une guerre qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée; d'avoir violé les lois constitutionnelles par ses décrets sur les prisons d'Etat; d'avoir anéanti la responsabilité des ministres et détruit l'indépendance des corps judiciaires; d'avoir constamment soumis à la censure arbitraire de la police la liberté de la presse, établie et consacrée comme un des droits de la nation; de s'être, en même temps, toujours servi de la presse pour remplir la France et l'Europe de faits controuvés, de maximes fausses, de doctrines favorables au despotisme et d'outrages contre les gouvernements étrangers; d'avoir altéré, en les publiant, les actes et les rapports communiqués au Sénat et au Corps législatif; d'avoir mis le comble aux malheurs de la patrie en refusant de traiter à des conditions que l'intérêt national obligeait d'accepter et qui ne compromettaient pas l'honneur français; d'avoir abandonné des blessés sans pansement, sans secours, sans subsistances; d'avoir pris des mesures qui avaient pour conséquences la ruine des villes, la dépopulation des campagnes, la famine et les maladies contagieuses. Pour toutes ces causes, le Sénat déclarait que le gouvernement impérial avait cessé d'exister, et que le vœu manifeste de tous les Français appelait un ordre de choses dont le premier résultat fût le rétablissement de la paix générale, en même temps qu'une réconciliation solennelle entre tous les Etats de la grande famille européenne. En conséquence, le Sénat déclarait Napoléon Bonaparte déchu du trône, le droit d'hérédité dans sa famille aboli, le peuple et l'armée déliés de leur serment de fidélité. Le lendemain, le Corps législatif et tous les corps constitués adhéraient à cet acte de *déchéance*, dont la rédaction appartient à un sénateur qui s'était fait constamment remarquer par son opposition à l'empire, à M. Lambrechts. « M. Lambrechts, dit M. Thiers, oubliait que, si la liberté individuelle et la liberté de la presse avaient été sacrifiées, c'était au Sénat à l'empêcher, puisqu'il était chargé de l'examen des actes extraordinaires relatifs aux personnes et aux écrits; que, si des conscriptions sans cesse répétées avaient permis des guerres folles, il ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même, car il les avait votées sans mot dire, de 1804 à 1814; que si, dans la levée des hommes et des impôts, les formes avaient été violées, la faute en était également à lui, car le vote des hommes et de l'argent avait été transféré du Corps législatif au Sénat, du consentement de ce dernier et en violation des constitutions impériales; qu'enfin si, tout récemment, la chose jugée n'avait pas été respectée, il devait encore s'en attribuer le tort, puisqu'il avait consenti à casser la décision du jury d'Autun. » En accusant le Sénat de complicité dans les crimes qu'il punissait par la *déchéance*, M. Thiers, sans doute, n'a pas essayé de justifier leur principal auteur. Il ne serait pas moins difficile de contester ici la justice de l'arrêt que de justifier la lâcheté des juges qui l'ont prononcé.

Deux autres actes de *déchéance* célèbres sont encore inscrits dans l'histoire de France : le premier (août 1830) est la proclamation de la commission municipale de Paris déclarant la *déchéance* des Bourbons de la branche aînée, et le second est le décret du gouvernement provisoire, en date du 25 février 1848, proclamant celle de la branche cadette. En 1830, les Belges ont aussi proclamé la *déchéance* de la domination de la maison d'Orange, et les Portugais celle de don Miguel.

— Admin. financière. Tombent en *déchéance*, d'après la loi, les dettes de l'Etat qui n'ont pas été réclamées dans un certain délai. Jusqu'en 1831, ces *déchéances* ne furent que des mesures transitoires, se référant exclusivement à des faits particuliers. A diverses époques, l'Etat s'était fait déclarer par la loi libéré de toutes ses dettes arriérées depuis un certain nombre d'années. La légitimité de cette faculté, dont usait l'Etat à de longs intervalles, fut seulement contestée à l'égard des dépôts et consignations. La loi était muette à ce sujet. Quelques-uns de ces dépôts se perpétuant indéfiniment, l'Etat crut, à diverses reprises, devoir se libérer et s'indemniser de ses charges de débiteur gardien, en s'appropriant le dépôt, lorsqu'il y avait tout lieu de croire qu'il ne serait pas réclamé. Plus tard, des réclamations ayant fini par se produire, on pensa que l'Etat, à l'égard des dépôts, devait être considéré moins comme débiteur d'une somme que comme détenteur de deniers dont les déposants n'ont jamais entendu abdiquer la propriété à son profit et qui constituent, en quelque sorte, des corps certains et déterminés. Aussi la jurisprudence du conseil d'Etat a-t-elle déclaré les règles de la *déchéance* inapplicables aux dépôts et consignations.

Aujourd'hui, la règle générale sur cette matière consiste en une disposition de la loi des finances du 29 janvier 1831, qui déclare que toutes les créances de l'Etat doivent, à peine de *déchéance*, être liquidées, ordonnancées et payées dans les cinq années qui s'écoulent depuis le premier jour de l'exercice auquel elles appartiennent. Le délai est de six ans pour les créanciers qui résident hors du territoire européen. L'Etat est ainsi placé en dehors du droit commun, et une prescription particulière est établie en sa faveur. L'intérêt général justifie ces règles spéciales, et ce n'est pas imposer au créancier une loi trop sévère que de l'obliger à réclamer son payement dans un délai de cinq ou six années. Il importe au bon ordre des finances que chaque exercice soit dégagé de toute obligation aussitôt que faire se peut, en laissant toutefois au créancier un délai suffisant pour se mettre en mesure de recevoir. Cinq ou six ans, selon les cas, semblent suffire à remplir ce but.

Des dispositions du même genre se sont, du reste, introduites dans le droit privé. « L'Etat, dit à ce sujet le rapporteur de la loi à la Chambre des pairs, M. le comte Mollien, met à ses engagements une condition qui, sous une autre forme, n'est pas étrangère aux habitudes du commerce et qui se recommande au nom du bon ordre et de la justice. Lorsque le trésor public se montre fidèle à tous ses engagements, il peut, réciproquement, exiger que ses créanciers le déchargent, dans un délai convenu, de la responsabilité des fonds qu'il a tenus à leur disposition pour l'époque requise par eux-mêmes, et qui cessent alors d'être libres pour lui dans ses propres caisses. » Le code de commerce, en effet, déclare prescrites par cinq ans, à dater du protêt, toutes les actions relatives aux lettres de change ou billets à ordre commerciaux, et, en matière d'association, à partir de la fin de la société, toutes les actions contre les associés non liquidateurs. Les créances en remboursement du capital des cautionnements, créances dont le payement est imputé, non sur les crédits ouverts pour l'exercice, mais sur le fonds flottant des cautionnements, ne sont pas comprises dans la règle établie par cette loi. Les intérêts des cautionnements, qui sont imputables sur les crédits annuels de l'exercice, tombent au contraire sous l'empire des règles de *déchéance*.

Il y a aussi quelques *déchéances* spéciales. Ainsi les dépôts faits à la caisse d'amortissement doivent être réclamés dans un délai de cinq ans; les sommes versées aux caisses des agents des postes sont acquises à l'Etat après un délai de huit ans. Dans le même délai, sont également acquises à l'Etat les valeurs déposées ou trouvées dans les boîtes ou aux guichets des bureaux de poste, renfermées ou non dans les lettres que l'administration ne peut remettre à destination, et qui ne sont pas réclamées par les ayants droit. Les arrérages des pensions se prescrivent par trois années écoulées sans réclamations. Après trois années, la pension est provisoirement rayée, et si la réclamation du titulaire fait ensuite revivre la pension pour l'avenir, les arrérages restent néanmoins déchus. Les sommes perçues en trop, en matière d'enregistrement et de contributions directes, se prescrivent par deux ans. Les sommes dues à l'Etat en pareille matière se prescrivent par un an.

Les sociétés financières, établissements de crédit, compagnies de chemin de fer et sociétés anonymes quelconques se sont également, en raison de l'importance qu'il y a à ce que leur comptabilité reste en bon ordre, fait accorder par le conseil d'Etat une disposition statutaire qui les libère, au bout de cinq ans, de toutes sommes dues pour intérêts d'actions ou d'obligations.

— Dr. féod. Il y eut, jusqu'à la Révolution de 1789, quatre façons de perdre la noblesse : la *déchéance*, la dégradation, la dérogeance et la bâtardise. La peine de la *déchéance* nobiliaire était prononcée : 1° contre des gentilshommes qui prenaient des biens à ferme ou qui jouissaient des revenus de bénéfices (ordonnance de Charles IX du 14 octobre 1571); 2° contre les nobles qui ne prenaient point les armes, suivant l'obligation de leurs fiefs (édit de Henri III du mois de mai 1579); 3° contre les anoblis qui ne payaient point le droit de confirmation ordonné (déclaration de février 1640); 4° contre les anoblis de Normandie qui ne payaient point les taxes auxquelles ils étaient imposés (arrêt du conseil du 8 janvier 1653); 5° contre les anoblis, depuis 1606, qui ne payaient point le droit de confirmation (déclaration du 17 septembre 1657); 6° contre les descendants de maires et échevins qui avaient acquis la noblesse depuis l'année 1600 et n'avaient point satisfait à la taxe ordonnée (arrêt du conseil du 6 décembre 1666, édit du mois de mars 1667); 7° contre les officiers vétérans des cours et compagnies supérieures du royaume qui n'avaient point pris de lettres d'honneur (édit du mois d'août 1669); 8° contre les secrétaires du roi qui, après vingt années de service, n'avaient pas obtenu des lettres de vétérance, leurs veuves et leur postérité (même édit); 9° contre ceux qui, ayant obtenu des lettres de noblesse, n'avaient point payé la taxe à laquelle ils avaient été imposés (arrêt du conseil du 31 juillet 1696); 10° contre les commissaires de la maison du roi qui n'avaient point satisfait au payement de la finance ordonnée pour augmentation de gages (édit du mois de janvier 1713); 11° contre ceux qui avaient obtenu des lettres de noblesse depuis l'année 1643 et qui n'avaient point payé la taxe (arrêt du conseil du 30 septembre 1723); 12° contre les prévôts des marchands, maires, échevins, capitouls ou jurats des villes qui avaient exercé depuis 1643, ou leurs descendants, qui n'avaient point payé le droit de confirmation ordonné (arrêt du conseil du 30 septembre 1723 et du 1^er juillet 1725); 13° contre les secrétaires qui n'avaient point payé l'augmentation de gages (édit du mois de décembre 1727); 14° contre ceux qui, jouissant de la noblesse, soit par lettres d'anoblissement maintenues, de confirmation, d'établissement ou de réhabilitation, soit par mairies, prévôtés des marchands, échevinages ou capitoulats, depuis 1643 jusqu'au 1^er janvier 1715, n'avaient pas satisfait au payement de la taxe à laquelle ils avaient été imposés pour droit de confirmation, à cause de l'avénement du roi à la couronne (arrêt du conseil du 2 mai 1730); 15° contre ceux qui, dans la province de Lorraine, n'avaient pas obtenu des lettres de réhabilitation et de confirmation depuis 1697 (ordonnance de François, duc de Lorraine, du 19 décembre 1730); 16° contre les anoblis par charges ou lettres, depuis le 1^er janvier 1715, qui n'avaient pas satisfait au payement de la taxe de 6,000 livres, sur eux imposée pour droit de confirmation (édit du mois d'avril 1771). V. DÉROGEANCE et JOYEUX AVÉNEMENT.

On voit que la principale ou pour mieux dire la cause unique qui faisait encourir la peine de la *déchéance*, l'une des plus graves qui furent inscrites dans le droit féodal, était le défaut de payement des diverses taxes dont le bon plaisir royal frappait ceux qu'il anoblissait, et qu'il décrétait chaque fois que les finances nécessitaient un nouveau versement de fonds. Le généalogiste Maugard disait à ce sujet, quelques années avant la Révolution : « Je ne puis concevoir qu'il se soit trouvé des ministres qui aient pu persuader à leurs maîtres que leurs engagements devaient être moins sacrés que ceux de leurs sujets, et qu'il est en leur pouvoir de retirer la chose vendue, et même d'en garder le prix. »

Il est vrai que le procédé était peu digne de la majesté royale; aussi de nos jours les arrêts de *déchéance* sont-ils considérés comme nuls à l'égard des représentants actuels de la noblesse d'autrefois.

DÉCHÉNITE s. f. (dé-ché-ni-te — de *Dechen*, nom d'homme). Minér. Vanadate naturel de plomb.

— **Encycl.** Le minéralogiste Bergmann a donné le nom de *déchénite* à un vanadate de plomb formé, sur 100 parties, de 47 parties d'acide vanadique et de 53 d'oxyde de plomb. C'est un minéral rouge ou jaune rougeâtre. Sa poussière est jaune. Il se présente en petites masses botryoïdes, dont les clivages sont tels, qu'il faut rapporter ces masses soit à l'un des systèmes rhombobasiques, soit au système rhomboédrique. Sa densité est égale à 5,8. On représente sa dureté par le nombre 4. On trouve la *déchénite* au milieu du grès bigarré, près de Niederslettenbach, vallée de la Lauters, dans la Bavière rhénane. Nous devons dire aussi qu'on trouve au Chili, dans une mine

d'argent connue sous le nom de mine de la Marquise, des masses terreuses de couleur brun foncé, dont la composition est voisine de celle de la *déchénite*. En effet, d'après une analyse de M. Domeiko, le minerai chilien contient, sur 100 parties, 13,5 d'acide vanadique, 54,9 d'oxyde de plomb, plus 5,2 d'acide arsénique et phosphorique, et 14,6 d'oxyde de cuivre.

DECHEPARE (Bernard), poëte basque du XVI^e siècle. Il était recteur de la paroisse de Saint-Michel-le-Vieux. On a de lui un recueil de vers en langue basque, publié à Bordeaux en 1545 et réimprimé en 1847, avec une traduction française par M. Archu. Dechepare est le plus ancien auteur dont on ait des écrits en idiome basque. Quelques-unes des pièces en vers de ce prêtre roulent sur des sujets galants, pour ne pas dire plus.

DÉCHET s. m. (dé-chè — rad. *déchoir*). Diminution, perte qu'une chose éprouve dans sa quantité, dans sa valeur ou dans quelqu'une de ses qualités : DÉCHET *des monnaies mises à la fonte.* DÉCHET *que la cuisson fait éprouver au pain. Il faut avoir soin de remplir les tonneaux de vin de temps en temps, à cause du* DÉCHET. *Il y a toujours du* DÉCHET *sur le vin et sur le blé qu'on garde trop longtemps.* (Acad.) *Le* DÉCHET *de certains cotons, après un moulinage complet, est de 40 à 60 pour* 100. (L.-J. Larcher.)

— Résidu : *Les seuls* DÉCHETS *de la fabrication du sucre indigène engraisseront cent mille bœufs.* (Cuv.)

— Fig. Discrédit, altération, diminution : *Il y aurait eu un grand* DÉCHET *de réputation pour moi à m'être laissé surprendre.* (Card. de Retz.) *Son autorité a éprouvé un grand* DÉCHET. (Volt.)

— Loc. fam. *Il y a du déchet*, Il y a du mécompte; se dit surtout en parlant des espérances ou des prétentions de quelqu'un. ‖ *Il y a bien du déchet sur la filasse*, Se dit à propos d'une personne qui a éprouvé de grands revers de fortune, d'un bénéfice ou d'une succession qui n'est pas aussi considérable qu'on s'y était attendu.

— Mar. Quantité dont un navire a dévié de sa route, par suite du vent ou des courants. Vieux en ce sens. ‖ Allocation supplémentaire faite au commis aux vivres, pour compenser la réduction, par suite d'avaries, des approvisionnements d'un navire : *La manutention n'avait presque plus de biscuit, il n'était plus délivré de* DÉCHET, *et, dans la traversée de Brest à Toulon, la plupart des vaisseaux se trouvaient à court de vivres.* (Jurien de la Gravière.)

— **Encycl.** Constr. Le *déchet* provenant de la taille des matériaux de construction, depuis leur sortie de la carrière jusqu'à leur mise en place, ne peut être estimé que d'une manière approximative. Le *déchet* de la pierre de taille varie en raison : 1° de la hauteur et de la longueur de l'appareil; 2° de la forme plus ou moins régulière des blocs bruts; 3° de la manière dont ces blocs ont été équarris et ébousinés sur la carrière; 4° de la qualité de la pierre; 5° de ce que l'appareil est ou non réglé en hauteur, en longueur et en largeur. Il est plus considérable pour les assises de bas appareil que pour celles de haut appareil, pour les pierres tendres que pour les pierres dures.

Le *déchet* produit par la taille des moellons et des meulières varie en raison de leur forme plus ou moins irrégulière et du degré de perfection apporté dans la taille. Nous devons donc nous borner à donner les tableaux suivants :

Déchet de la pierre de taille.

Libages dont les lits sont dégrossis, bornes, auges et autres ouvrages semblables		1/18
Dalles de 0m,034 d'épaisseur		1/5
Dalles de 0m,08 d'épaisseur		1/6
Seuils, marches et appuis		1/5
Claveaux pour plates-bandes droites et voussoirs, mesurés par équarrissage, en pierre dure		1/6
Claveaux pour plates-bandes et voussoirs, mesurés par équarrissage, en pierre tendre		1/5
Claveaux droits dont les abatages sont compris dans le déchet, en pierre dure		1/3
Claveaux droits dont les abatages sont compris dans le déchet, en pierre tendre		5/12
Voussoirs des voûtes en berceau	Pierre dure	1/2
	Pierre tendre	7/12
Voussoirs des voûtes sphériques et d'arête	Pierre dure	2/3
	Pierre tendre	3/4

Déchet des moellons et des meulières.

Moellons ébousinés	1/33
Moellons smillés	1/10 à 1/15
Moellons piqués	1/3 à 1/4
Moellons d'appareil	1/2
Meulières smillées ou piquées	1/10 à 1/3

— Industr. *Déchets de coton.* Ceux qui ont visité des filatures, ou qui se sont simplement promenés dans la grande galerie des machines à l'Exposition universelle de 1867, savent qu'avant d'arriver à être propre à la fabrication, le coton brut doit subir plusieurs opérations préparatoires, telles que le cardage, le battage, le peignage, qui ont pour but de le nettoyer, d'en détacher les graines, la poussière, les corps étrangers, et ce qu'on appelle le *coton mort*, dont on ne saurait faire usage. Or, dans ces diverses préparations, le coton éprouve un *déchet* assez considérable, qui est estimé environ à 10 ou 11 pour 100. L'industrie a trouvé moyen d'utiliser ces parties impropres à la filature; fort heureusement, car sans cela la perte eût été énorme. Pour apprécier cette perte, il faut se souvenir que la consommation annuelle du coton en Europe et aux Etats-Unis est de plus de 800 millions de kilogr., ce qui donne un *déchet* de 80 millions de kilogr., dont 35 à 40 pour l'Angleterre seule. Avec cette partie rejetée par la filature, et qu'on appelle *déchets de coton*, on confectionne de la ouate, des couvertures, des doublures, notamment dans les environs de Lyon. Ces *déchets* sont l'objet d'un commerce important; aussi avait-on demandé qu'ils fussent dégrevés du droit d'entrée de 25 fr. par 100 kilog. qui pèse sur eux et qui est le même que sur le coton. La crainte de la fraude et de la confusion à l'aide de laquelle on aurait pu entrer du coton sous prétexte de simple *déchet*, a fait maintenir le tarif. Depuis l'établissement de la liberté commerciale les tarifs ont été réduits et pour le coton et pour les *déchets*. En France, les *déchets* sont presque exclusivement utilisés à l'intérieur, et on n'en exporte qu'une très-faible partie en Belgique et en Suisse. La valeur du *déchet* de coton est en moyenne de 1 fr. le kilogr.

Il ne faut pas confondre les *déchets* de coton avec les corons ou pennes, qui sont les débris de fils de coton produits par l'opération de la filature ou du dévidage, et qui supportent les mêmes droits que la matière dont ils sortent.

Enfin, on appelle encore *déchets* de coton les rebuts tachés par les pluies ou salis par les insectes, et ceux que l'opération de l'égrenage a trop détériorés. Quoiqu'ils soient d'une qualité très-inférieure au coton, la filature moderne a trouvé le moyen de les blanchir et de les employer utilement.

La soie a aussi ses *déchets*, dont l'industrie moderne est parvenue à tirer un excellent parti. Elle va les chercher jusque dans les contrées les plus éloignées, dans l'Inde, en Chine, au Japon, et elle a réussi à utiliser des débris à peu près perdus jusqu'ici. De ce nombre sont les chiffons de soie de toutes les couleurs, les déchets de fils tordus faits au tissage et au moulinage; enfin ceux qui proviennent du peignage et du cardage, lorsqu'on travaille le frison et la bourre; ces *déchets* de *déchets*, très-courts, étaient négligés, parce que pendant longtemps on avait ignoré l'art d'en tirer parti. Des perfectionnements inattendus ont permis de régénérer ces précieux débris, et, à l'Exposition universelle de 1867, on pouvait voir des fils de fantaisie qui valaient au moins 30 fr. le kilogr., et qui provenaient de *déchets* autrefois mis au rang des immondices. On y voyait également des fils teints et brillants, résultant soit de l'effilochage de chiffons triés au préalable par couleur, soit encore du dévrillement des bouts de fils tordus. Pour traiter ces *déchets*, il y a des machines nouvelles, qui sont le fruit de si longues et si laborieuses recherches, que leurs auteurs n'ont pas osé les faire figurer à l'Exposition, dans la crainte d'en divulguer le mécanisme aux constructeurs des pays où nos inventions ne sont pas protégées. Dans ces machines, les chiffons entrent par une extrémité et sortent par l'autre en filaments parfaitement désagrégés, ouverts et rangés automatiquement par catégories de longueur et de grosseur de fibres, ce qui est d'une grande importance pour les préparations ultérieures de la filature. Cette ardeur apportée dans toutes les directions pour utiliser les *déchets* donne la mesure des progrès continuels de l'industrie.

DÉCHÉTEUX, EUSE adj. (dé-ché-teur, eu-ze — rad. *déchet*). Techn. Qui donne du déchet : *Ce moyen aurait pour résultat d'économiser la moitié des frais de vireuses, de former des fileuses et de nous donner des soies moins* DÉCHÉTEUSES. (L. de Teste.)

DÉCHEUX, EUSE adj. (dé-cheu, eu-ze — rad. *dèche*). Pop. Qui est dans la dèche, dans la misère.

DÉCHEVELÉ, ÉE (dé-che-ve-lé) part. passé du v. Décheveler. Qui a les cheveux épars : *Elle accourut, pâle et* DÉCHEVELÉE. (Acad.) *Vous faisiez mille grimaces : courir la bague en femme, faire des repas avec vos mignons, où vous étiez servi par des femmes nues et* DÉCHEVELÉES, *puis faire le dévot.* (Fén.)

— Par anal. Epars comme des cheveux en désordre : *Ils chassent devant eux des ânes et de petits chevaux, les crins* DÉCHEVELÉS, *qui leur suffisent pour porter leur mince équipage.* (Chateaub.)

Le vent mugit et secoue avec rage
Des noirs sapins les fronts *déchevelés*.
TH. GAUTIER.

— Substantiv. *Faire la déchevelée*, Affecter une profonde douleur :

Mainte veuve souvent *fait la déchevelée*,
Qui n'abandonne point le soin du demeurant,
Et du bien qu'elle aura fait le compte en pleurant.
LA FONTAINE.

DÉCHEVELER v. a. ou tr. (dé-che-ve-lé — du préf. privat. *dé*, et de *chevelure*. Double la lettre *l* devant un *e* muet : *Je déchevelle, tu déchevelleras.*) Mettre en désordre la chevelure de : DÉCHEVELER *une femme.*

Les nymphes des lieux en hurlèrent,
Et leurs têtes *déchevelèrent*.
SCARRON.

Se décheveler v. pr. Mettre sa chevelure en désordre : *Ces deux femmes, en se battant,* SE SONT *toutes deux* DÉCHEVELÉES. (Acad.)

— **Syn. Décheveler, écheveler.** Ces deux mots marquent le désordre de la chevelure, mais le premier annonce un désordre plus grand et suppose une cause plus violente.

DÉCHEVÊTRÉ, ÉE (dé-che-vê-tré) part. passé du v. Déchevêtrer. Qui est sans chevêtre : *Cheval* DÉCHEVÊTRÉ.

DÉCHEVÊTRER v. a. ou tr. (dé-che-vê-tré — du préf. privat. *dé*, et de *chevêtre*). Oter le chevêtre à : DÉCHEVÊTRER un cheval, une jument.

— Fam. *Déchevêtrer quelqu'un*, Lui donner toute liberté d'action.

Se déchevêtrer v. p. Oter son chevêtre : *Cette bête* S'EST DÉCHEVÊTRÉE.

— Fam. Se débarrasser d'une entrave quelconque : *Dès lors il est pris aux rets, sans qu'il* S'*en puisse* DÉCHEVÊTRER *tout le demeurant de sa vie.* (Et. Pasq.)

DÉCHEVILLÉ, ÉE (dé-che-vi-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Décheviller. Dont les chevilles sont enlevées : *Cadre* DÉCHEVILLÉ.

DÉCHEVILLER v. a. ou tr. (dé-che-vi-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *cheville*). Techn. Enlever les chevilles de : DÉCHEVILLER *un meuble.*

Se décheviller v. pr. Etre, devenir déchevillé : *Cette armoire* S'EST DÉCHEVILLÉE.

DECHEZ (Louis-Alexandre-Hippolyte), littérateur français, né à Lyon en 1808. Il est plus connu sous le nom de JENNEVAL, pseudonyme dont il s'est servi pour signer la *Brabançonne*, chant patriotique des Belges. Il a passé une partie de sa vie en Belgique, et il appartient en partie à ce pays par le rôle patriotique qu'il y a joué. Tombé d'une position brillante dans un état de fortune des plus précaires, il abandonna son nom pour prendre celui de Jenneval et suivit la carrière du théâtre, où l'éducation littéraire très-soignée qu'il avait reçue lui promettait un avenir assuré. Lorsque éclata la révolution belge, il était attaché au théâtre royal de Bruxelles en qualité de jeune premier. Lancé dans le mouvement révolutionnaire, il publia la *Brabançonne*, qui devait devenir le chant national du nouveau royaume. Mais sa nature ardente le poussait à prendre à l'action une part directe et active; aussi le voit-on accompagner les volontaires belges dans la campagne de Lierre. Le 19 octobre 1830, le dernier boulet lancé par l'ennemi, qui se retirait, le frappa au cœur. Après sa mort, on publia un volume de ses *Poésies*, qui révèlent un cœur chaud, une intelligence élevée et de véritables aptitudes poétiques.

DECHEZEAUX DE LA FLOTTE (Georges), homme politique français, né vers 1750, mort en 1794. Il était négociant à La Rochelle lorsque éclata la Révolution, dont il embrassa les idées avec ardeur. Nommé député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, par le département de la Charente-Inférieure, il se prononça dans le procès de Louis XVI pour la reclusion et le bannissement; après la paix, il vota avec les girondins, protesta par une lettre à ses commettants contre le décret qui frappait ces derniers et donna sa démission de député. Mis hors la loi, il fut arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire de La Rochelle et exécuté.

DÉCHIFFONNÉ, ÉE (dé-chi-fo-né) part. passé du v. Déchiffonner. Arrangé, en parlant de ce qui était chiffonné : *Robe* DÉCHIFFONNÉE. *Papier* DÉCHIFFONNÉ.

DÉCHIFFONNER v. a. ou tr. (dé-chi-fo-né — du préf. privat. *dé*, et de *chiffonner*). Arranger, redresser, en parlant d'un objet chiffonné : *Certaines ouvrières fleuristes sont envoyées de Paris en Angleterre et à Saint-Pétersbourg pour* DÉCHIFFONNER *les bouquets, les couronnes et les bottes de fleurs, quand ils sortent des caisses où ils ont été entassés.* (E. Lassailly.) *Un grand nombre de femmes sont employées à séparer les feuilles de tabac et à les* DÉCHIFFONNER. (E. Bourdelin.)

Se déchiffonner v. pr. Etre déchiffonné : *Exposées à l'air, les étoffes de laine* SE DÉCHIFFONNENT *toutes seules.*

DÉCHIFFRABLE adj. (dé-chi-fra-ble — rad. *déchiffrer*). Qui peut être déchiffré : *Cette lettre, cette écriture n'est pas* DÉCHIFFRABLE. *Cela est-il* DÉCHIFFRABLE? (Acad.) *Il ne restait plus de l'inscription que quelques lettres* DÉCHIFFRABLES. (V. Hugo.)

— **Antonyme.** Indéchiffrable.

DÉCHIFFRANT (dé-chi-fran) part. prés. du v. Déchiffrer : *Elle était devant son piano,* DÉCHIFFRANT *une partition nouvelle.* (A. de Musset.)

DÉCHIFFRÉ, ÉE (dé-chi-fré) part. passé du v. Déchiffrer. Expliqué, compris, rendu ou devenu clair, intelligible : *Ecrit* DÉCHIFFRÉ. *Ecriture* DÉCHIFFRÉE. *Inscriptions* DÉCHIFFRÉES.

— Fig. Eclairci, sondé, scruté, reconnu : *C'était une femme masquée, une femme qui ne pouvait être* DÉCHIFFRÉE *que par eux.* (Balz.)

DÉCHIFFREMENT s. m. (dé-chi-fre-man — rad. *déchiffrer*). Action de déchiffrer : *Il est chargé du* DÉCHIFFREMENT *des lettres.* (Acad.) *Le* DÉCHIFFREMENT *des inscriptions himyarites n'est pas encore bien avancé.* (Renan.)

— Par ext. Ecrit déchiffré : *M. de Pomponne, qui ne reçut les* DÉCHIFFREMENTS *que le vendredi au soir, ne les porta au roi que le samedi; il était trop tard.* (Mme de Sév.)

DÉCHIFFRER v. a. ou tr. (dé-chi-fré — du préf. *dé*, et de *chiffre*). Expliquer, en parlant, ce qui est écrit en chiffres : DÉCHIFFRER *une lettre. Un chiffre malaisé à* DÉCHIFFRER. (Acad.) *Il faut une certaine habileté pour* DÉCHIFFRER *des correspondances secrètes. En moins de huit jours, j'eus* DÉCHIFFRÉ *le tout, qui assurément n'en valait pas la peine.* (J.-J. Rouss.)

— Par ext. Lire ce qui est mal écrit ou difficile à lire : DÉCHIFFRER *un manuscrit, de vieux titres, de vieux parchemins.* (Acad.) *Il s'occupait à* DÉCHIFFRER *et à copier des parchemins.* (Dider.) *Il écrivit en jambages qu'un vieillard* DÉCHIFFRERAIT *à vingt pas sans lunettes.* (E. Sue.) *On sait combien ceux qui consument leur temps et leurs yeux à* DÉCHIFFRER *des pièces ont de faiblesse pour leurs laborieuses découvertes.* (V. Cousin.)

Donnez-moi le billet, je vais le *déchiffrer*.
REGNARD.

Donc, c'est aujourd'hui fête, et vos yeux sur l'affiche
Ont déchiffré le nom de l'auguste Musard.
A. BERTHET.

— Fig. Démêler ce qu'une chose a de compliqué; pénétrer, découvrir ce qu'elle a d'obscur et de secret : *Je ne saurais* DÉCHIFFRER *toute cette intrigue.* (Acad.) *Je vous prie de* DÉCHIFFRER *à Monseigneur le cardinal Ricci non-seulement mon écriture, mais mes intentions.* (Boss.) *C'est une énigme qu'il s'agit de* DÉCHIFFRER. (Proudh.)

D'arides vérités quelquefois trop épris,
J'espérais de Newton *déchiffrer* les écrits.
L. RACINE.

— Fam. *Déchiffrer quelqu'un*, Le comprendre, deviner son caractère ou ses intentions : *On a parlé de lui dans une compagnie où on l'*A *bien* DÉCHIFFRÉ. *De quelque mystère que cet homme s'enveloppe, on saura le* DÉCHIFFRER. (Acad.) *Du Châtelet sortit sans avoir pu* DÉCHIFFRER *cette femme altière.* (Balz.)

— Mus. Lire couramment, en parlant de la musique écrite : DÉCHIFFRER *une sonate, une partition. Qu'un homme auquel il aura confiance lui présente de la musique qu'il ne connaisse point, je parie, à moins qu'elle ne soit baroque ou qu'elle ne dise rien, qu'il la* DÉCHIFFRE *encore à première vue et la chante passablement.* (J.-J. Rouss.) ‖ Absol. : *Cet enfant* DÉCHIFFRE *passablement. Allons, vous allez* DÉCHIFFRER?... *Laissons-les racler leurs violons, et allons faire un tour de promenade!* (G. Sand.)

Se déchiffrer v. pr. Etre déchiffré : *Cette écriture ne peut* SE DÉCHIFFRER.

— Déchiffrer sa propre écriture : *J'écris si vite, que j'ai souvent peine à* ME DÉCHIFFRER *moi-même.* (Boss.)

— **Encycl.** Mus. Non-seulement la musique est un art tout moderne, mais c'est depuis fort peu de temps que la connaissance de cet art a pénétré dans toutes les couches de la population, et il y a cinquante ans qu'un papier réglé couvert de notes n'était pour la masse qu'une sorte de grimoire absolument *indéchiffrable*. De là est venu ce mot de *déchiffrer*. Peu de musiciens même, il y a à peine un siècle, eussent été capables de *déchiffrer* à première vue; aujourd'hui il n'est pas absolument rare de rencontrer des amateurs aptes à cet exercice. L'étude de la musique est chose longue et difficile, et, comme l'a fort bien dit M. Benoist, l'excellent professeur du Conservatoire, « on peut considérer quatre degrés de difficultés dans la lecture de la musique, en passant du simple au composé. » En effet, il s'agit d'abord : 1° de la lecture d'une seule partie, soit qu'on se borne à la chanter en nommant les notes, ce qui s'appelle solfier, soit qu'on l'exécute sur un instrument quelconque autre que la harpe, l'orgue ou le piano; 2° de la lecture d'une seule partie encore, mais avec des paroles, ce qui constitue une double opération de l'esprit, puisque, tout en donnant aux notes l'intonation propre à chacune d'elles, on doit remplacer leur nom par les syllabes placées au-dessous; 3° de la lecture simultanée de deux, trois ou quatre parties différentes, ainsi que cela a lieu dans l'exécution d'un morceau de piano, d'orgue ou de harpe; 4° enfin de la lecture d'une grande partition d'orchestre, où deux grandes difficultés se présentent : en premier lieu, celle d'embrasser instantanément par la vue les vingt ou vingt-cinq parties qui composent la partition, ce qui est d'autant plus difficile que le mouvement est plus rapide; en second lieu, celle de réduire la masse de l'orchestre aux proportions de l'accompagnement du piano, opération qui exige de l'exécutant des connaissances musicales approfondies et une très-grande pratique de son instrument.

Aux examens d'admission ou aux concours

annuels du Conservatoire, on oblige les jeunes élèves instrumentistes à exécuter un morceau à première vue, c'est-à-dire à *déchiffrer;* malheureusement on a renoncé, bien à tort, à imposer cette difficulté aux élèves de chant, qui en auraient précisément plus besoin que les élèves instrumentistes. Il en résulte que ceux de nos chanteurs qui sortent du Conservatoire (et le nombre en est grand) sont presque tous fort mauvais lecteurs de musique et seraient dans l'impossibilité absolue de *déchiffrer* l'air le plus facile, n'ayant d'autre habitude que celle de s'entendre seriner par leur professeur le morceau que celui-ci veut leur faire apprendre.

DÉCHIFFREUR, EUSE s. (dé-chi-freur, eu-ze—rad. *déchiffrer*). Celui qui déchiffre, qui sait déchiffrer, qui est chargé de déchiffrer : *Un bon* DÉCHIFFREUR *de musique. Un* DÉCHIFFREUR *de dépêches diplomatiques. Un habile* DÉCHIFFREUR *de manuscrits et d'inscriptions. Les dépêches de Pomponne étaient en chiffres, et le* DÉCHIFFREUR *était à l'Opéra pendant l'absence de son maître.* (St-Sim.)

DÉCHIQUETANT (dé-chi-ke-tan) part. prés. du v. Déchiqueter :

Les druides liaient la victime au poteau,
Et, la *déchiquetant* avec un long couteau,
La faisaient par degrés mourir d'une mort lente.
FR. DE NEUFCHATEAU.

DÉCHIQUETÉ, ÉE (dé-chi-ke-té) part. passé du v. Déchiqueter. Découpé, taillé menu : *Viande* DÉCHIQUETÉE. *Etoffe* DÉCHIQUETÉE. *Un cadavre défiguré,* DÉCHIQUETÉ, *le ventre ouvert, les bras hachés à coups de sabre, est traîné sur le perron.* (Mérimée.)

— Par anal. Qui a de nombreuses découpures naturelles ou accidentelles : *En approchant de terre, nous aperçûmes une côte* DÉCHIQUETÉE *comme à plaisir; c'était une série de pointes, de promontoires, d'anses, bordés de récifs sur lesquels la mer brisait avec violence.* (Dumont d'Urville.)

— Par ext. Court et assemblé sans transitions : *On aime un tissu de petites phrases isolées, décousues,* DÉCHIQUETÉES. (D'Olivet.)

— Fig. Maltraité en paroles, déchiré par la médisance ou la calomnie : *On traîne dans les ruisseaux de votre ville la renommée de votre femme,* DÉCHIQUETÉE *à belles dents par l'injure et la calomnie.* (V. Hugo.)

— Bot. Se dit des organes foliacés divisés en lanières nombreuses et étroites. On dit mieux LACINIÉ. ‖ Se dit aussi des feuilles dont le bord présente des découpures inégales.

DÉCHIQUETER v. a. ou tr. (dé-chi-ke-té — du préf. *dé*, et de *chiquet*. Double le *t* devant une syllabe muette : *Je déchiquette; tu déchiquetteras; il déchiquetterait*). Tailler menu, découper en faisant diverses taillades : DÉCHIQUETER *la peau.* DÉCHIQUETER *la chair.* DÉCHIQUETER *une étoffe. L'ouvrière* A DÉCHIQUETÉ *avec beaucoup de soin la bordure de cette robe. On a laissé des ciseaux à la portée de cet enfant, il s'en est servi pour* DÉCHIQUETER *sa chemise.* (Acad.) *Les soldats* DÉCHIQUETÈRENT *les corps morts d'une étrange façon.* (D'Ablanc.) *Le bec de l'aigle, qui* DÉCHIQUETTE *des proies vivantes, est aigu, recourbé et dur comme l'acier.* (J. Macé.)

— Par ext. Déchirer, mettre en lambeaux : *Une grêle épaisse* DÉCHIQUETAIT *les fleurs et les feuillages.* (A. Dum.)

— Fig. Maltraiter en paroles, déchirer par la calomnie ou la médisance : *Mme de Sévigné* DÉCHIQUETAIT *à coups de plume ses amis et ses ennemis.* (De St-Georges.) *Les nouvelles à la main nous* DÉCHIQUETTENT *comme chair à pâté.* (A. Dum.) ‖ Torturer : *C'est cette idée fixe qui revenait sans cesse, qui le torturait, qui lui mordait la cervelle et lui* DÉCHIQUETAIT *les entrailles.* (V. Hugo.)

— *Déchiqueter un bateau, une voiture,* En désassembler toutes les parties.

— Techn. Faire des trous à une pièce de poterie dans l'endroit où l'on veut appliquer un manche, une oreille, une anse ou autre partie accessoire.

Se déchiqueter v. pr. Etre, devenir déchiqueté : *Livrées aux vers à soie, les feuilles de mûrier* SE DÉCHIQUETTENT *avec une merveilleuse rapidité.*

— Taillader sa propre peau : *Ils se tailladaient les bras avec des épées; ils se coupaient la langue avec les dents; après* S'ÊTRE *ainsi* DÉCHIQUETÉS, *ils commençaient leur quête.* (P.-L. Courier.)

— Fig. Mâter son corps, l'affaiblir, l'amaigrir : *Elles voudraient, pour ainsi dire,* SE DÉCHIQUETER *par des austérités.* (Boss.) ‖ Inus.

DÉCHIQUETEUR, EUSE s. (dé-chi-keteur, eu-ze — rad. *déchiqueter*). Personne qui déchiquette, qui aime à déchiqueter : *Cette enfant est une grande* DÉCHIQUETEUSE *de chiffons.*

DÉCHIQUETURE s. f. (dé-chi-ke-tu-re — rad. *déchiqueter*). Taillade, découpure faite en déchiquetant : *Il ne faut point de* DÉCHIQUETURE *à cette robe.* (Acad.)

— Par anal. Découpure accidentelle ou naturelle : *Les* DÉCHIQUETURES *de la côte. Avez-vous vu les* DÉCHIQUETURES *du rocher rayonner comme des saphirs?* (G. Sand.) *A travers les* DÉCHIQUETURES *du feuillage, le ciel ouvrait des milliers d'yeux bleus.* (Th. Gaut.)

DÉCHIRAGE s. m. (dé-chi-ra-je — rad. *déchirer*). Action de défaire un train de bois flotté, ou de désassembler les planches qui composent un bateau : DÉCHIRAGE *de trains.* DÉCHIRAGE *de bateaux. A Paris, le* DÉCHIRAGE *occupe tous les ans six cents ouvriers.* (Dict. encycl.) ‖ Bois provenant du déchirage des bateaux : *Brûler du* DÉCHIRAGE.

DÉCHIRANT (dé-chi-ran) part. prés. du v. Déchirer : *Dès que la nuit vient, il marque le désir violent qu'il a de sortir en s'agitant continuellement et en* DÉCHIRANT *avec les dents les barreaux de sa prison.* (Buff.)

A-t-on vu quelquefois dans les plaines d'Afrique,
Déchirant à l'envi leur propre république,
Lions contre lions, parents contre parents
Combattre follement pour le choix des tyrans?
BOILEAU.

DÉCHIRANT, ANTE adj. (dé-chi-ran, an-te — rad. *déchirer*). Qui cause des déchirements, une grande douleur morale : *Un spectacle* DÉCHIRANT. *Des cris* DÉCHIRANTS. *Des remords* DÉCHIRANTS. (Acad.) *On ne retire presque jamais de ses plaintes que des avis inutiles et des convictions* DÉCHIRANTES. (Mlle Clairon.) *La fin de Fatime est* DÉCHIRANTE. (Volt.)

— Aigre, qui déchire l'oreille : *Certains oiseaux poussent des cris* DÉCHIRANTS.

Nocher, ton long adieu rend un son *déchirant.*
A. GUIRAUD.

DÉCHIRÉ, ÉE (dé-chi-ré) part. passé du v. Déchirer. Lacéré, mis en lambeaux, en pièces : *Vêtements* DÉCHIRÉS. *Voile* DÉCHIRÉ. *Corps* DÉCHIRÉ. *La vertu tire sa gloire des persécutions qu'on endure, comme un drapeau de guerre tire son lustre de ses lambeaux* DÉCHIRÉS. (Rivarol.)

De ses flancs *déchirés* il vomit ses entrailles.
DELILLE.

. . . . . Seigneur, le traître est expiré,
Par le peuple en fureur à demi *déchiré.*
RACINE.

— Par ext. Qui a des vêtements déchirés, en lambeaux : *Camille Desmoulins se colleta avec l'exécuteur dans le tombereau, et n'arriva au bord du dernier gouffre qu'à moitié* DÉCHIRÉ. (Chateaub.)

— Démoli, désassemblé, en parlant d'un bateau ou d'un train de bois.

— Poétiq. Ouvert, en parlant de la terre : DÉCHIRÉE *par le fer de la charrue, la terre se couvre de nouvelles fleurs et de nouvelles moissons.* (A. Martin.) ‖ Qui a des inégalités brusques, en parlant d'un terrain : *Des montagnes arides et* DÉCHIRÉES. (Thiers.)

— Fig. Divisé, livré aux dissensions : *Depuis la mort de François II, la France avait été toujours ou* DÉCHIRÉE *par des guerres civiles, ou troublée par des factions.* (Volt.) *De retour dans ses Etats, Thésée trouva sa famille couverte d'opprobres et la ville* DÉCHIRÉE *par des factions.* (Barthélemy.) ‖ Cruellement tourmenté : *Mme de La Tour, hors d'elle-même, me dit : « Je n'y puis tenir; mon âme est* DÉCHIRÉE. » (B. de St-P.)

Regrets amers! Mon âme *déchirée*
Tout de nouveau se rouvre à ses douleurs.
MALFILATRE.

Nulle cité manufacturière n'a jamais été DÉCHIRÉE *par des dissensions plus terribles.* (Blanqui.)

Oui, quelquefois l'acteur a l'âme *déchirée*,
Quand le masque est fardé de joyeuses couleurs.
A. DE MUSSET.

Je sais qu'en vous voyant un tendre souvenir
Peut m'arracher du cœur quelque indigne soupir;
Que je verrai mon âme, en secret *déchirée*,
Revoler vers le bien dont elle est séparée.
RACINE.

‖ Violemment attaqué par la médisance ou la calomnie : DÉCHIRÉ *par la calomnie.*

— Fam. *N'être pas trop déchiré, n'être pas si déchiré,* N'être pas laid, être assez bien; se dit principalement d'une femme d'un certain âge, qui conserve encore des restes de beauté : *Allez donc avec votre belle duchesse; je ne vous retiens plus. — Eh! elle* N'EST *déjà* POINT SI DÉCHIRÉE, *que je crois!* (A. Dum.)

— Prov. *Chien hargneux a toujours l'oreille déchirée,* Il arrive toujours quelque accident aux gens querelleurs.

— Anat. *Trou déchiré,* Nom donné à l'hiatus temporal, à cause de l'irrégularité de son pourtour.

— Entom. Déchiqueté sur les bords, en parlant des ailes des insectes.

— Bot. Déchiqueté sur les bords, en parlant des diverses parties d'une plante : *Feuille* DÉCHIRÉE.

DÉCHIREMENT s. m. (dé-chi-re-man — rad. *déchirer*). Action de déchirer; résultat de cette action : *Le* DÉCHIREMENT *des habits était parmi les juifs une marque de douleur ou d'indignation. Il y a eu* DÉCHIREMENT *des muscles, des fibres.* (Acad.) *Nous entendîmes des* DÉCHIREMENTS *de suaires.* (Méry.)

— Par exagér. Grande douleur physique : *La colique cause des* DÉCHIREMENTS *d'entrailles.* (Acad.) *Le mal empirait tous les jours; son sang lui brûlait les veines, il ressentait d'affreux* DÉCHIREMENTS *de poitrine.* (A. Houssaye.)

— Fig. Destruction résultant d'une division, d'une séparation violente : *L'expropriation du foyer et le* DÉCHIREMENT *de la famille forcèrent les populations à fuir la persécution.* (Lamenn.) *Quand Danton fut sacrifié par Robespierre, les républicains frémirent de ce grand* DÉCHIREMENT *de la Convention.* (Lamart.) *Quand les choses en furent à ce point, un grand* DÉCHIREMENT *s'opéra parmi les réformateurs.* (Guizot.) ‖ Douleur vive et amère : *Je vous vois dans un* DÉCHIREMENT *de cœur si terrible, que j'en sens vivement le contre-coup.* (Mme de Sév.) *Telle est la bizarrerie de notre cœur misérable, que nous quittons avec un* DÉCHIREMENT *horrible ceux près de qui nous demeurons sans plaisir.* (B. Const.) ‖ Pl. Troubles, discordes, guerres que causent les factions dans une ville, dans un pays : *Les longs* DÉCHIREMENTS *auxquels l'Italie fut en proie pendant le moyen âge.* (Acad.) *Les mains coupables qui renversent un Etat opèrent nécessairement des* DÉCHIREMENTS *douloureux.* (J. de Maistre.) *Si l'Evangile respire une paix divine, l'histoire des chrétiens n'offre que* DÉCHIREMENTS *et que guerres intestines.* (J. de Sacy.)

— Chir. Effet produit par une violence qui agrandit une ouverture normale ou accidentelle.

— **Encycl.** Chirur. V. DÉCHIRURE.

DÉCHIRER v. a. ou tr. (dé-chi-ré. — Pour trouver le radical de ce mot, il faut commencer, comme dans *déchiffrer, décliner, découdre* et autres mots analogues, par supprimer la préposition *dé*. Il nous reste alors *chirer*, racine inusitée à l'état isolé, et qui dérive directement de l'allemand *scheren*, couper, de *schere*, ciseaux. *Scheren* provient lui-même d'un primitif germanique qui a donné naissance à de nombreux composés : en ancien haut allemand, *skerran* et *scerran;* en anglo-saxon, *scœran;* en anglais, *to share*, partager; *to shear*, couper; en hollandais, *scheuren;* en danois, *skiere;* en suédois, *skiœra*, etc. Tous ces mots ont le sens de couper, tailler, partager, déchirer. L'italien dit *stracciare* et *lacerare*. Le provençal *esguirar* et l'espagnol *desgarrar* ont conservé la racine germanique.) Diviser en morceaux, mettre en pièces sans se servir d'instrument tranchant : DÉCHIRER *des étoffes, de la toile, du papier, du parchemin, de la peau, des chairs.* DÉCHIRER *une plaie. Ils le* DÉCHIRÈRENT *à coups de fouet.* (Acad.) *Le tigre* DÉCHIRE *sa proie.* (Buff.) *Les filles de Jason* DÉCHIRÈRENT *leur père pour le rajeunir.* (Chateaub.) *Souvent le battoir* DÉCHIRE *le linge; il serait à désirer que les blanchisseuses en abandonnassent l'usage.* (Lenormand.)

Arrachons, *déchirons* tous ces vains ornements.
RACINE.

. . . . . Reprenez ce brevet,
Tenez, prenez-le donc; tenez, je le *déchire;*
Je ne vous dois plus rien et je puis tout vous dire.
C. DELAVIGNE.

‖ Faire une déchirure à : *Vous* AVEZ DÉCHIRÉ *sa robe.* ‖ Déchirer les vêtements de : *Joue donc moins brutalement, tu m'*AS *tout* DÉCHIRÉ.

Le saule dit un jour à la ronce rampante :
« Aux passants pourquoi t'attacher?
Quel profit, pauvre sotte, en veux-tu retirer?
— Aucun, lui répondit la plante;
Je ne veux que les *déchirer.* »
BAILLY.

— Arracher avec les dents, en parlant d'une viande dure et coriace : *Je ne me sentais pas des dents d'acier pour* DÉCHIRER *l'éclanche.* (Brill.-Sav.)

— Par exagér. Causer une sensation vive et désagréable : *Des douleurs qui* DÉCHIRENT *la poitrine, l'estomac, les entrailles. Ce qui flatte le palais* DÉCHIRE *souvent l'estomac.* (De Jussieu.)

Un mal cuisant *déchire* ma poitrine.
BÉRANGER.

‖ Affecter désagréablement : *Les cris de cet enfant me* DÉCHIRENT *les oreilles.*

— Poétiq. Fendre, ouvrir, traverser : *La foudre* DÉCHIRE *la nue. Rien n'épuise la terre, plus on* DÉCHIRE *ses entrailles, plus elle est libérale.* (Fén.) *La terre ne produit que sous le soc qui la* DÉCHIRE. (A. Martin.)

Le laboureur *déchire*
Un sol avare et dur.
TH. GAUTIER.

— Fig. Emouvoir cruellement, affliger profondément : *Vous parlerai-je de la mort de ces chers enfants? Ils lui* ONT *tous* DÉCHIRÉ *le cœur.* (Boss.) *Combien cette idée n'*A-*t-elle pas de fois* DÉCHIRÉ *son âme!* (X. Marmier.) *La jalousie est une chose terrible qui* DÉCHIRE *les cœurs avec ses ongles de fer.* (A. Houssaye.)

Il *déchire* mon âme et ne l'ébranle pas.
CORNEILLE.

Vous *aviez déchiré* mon cœur, vous le brisez.
V. HUGO.

Hé bien! pauvre affligé, si ce fragile honneur,
Si ce bonheur d'un autre *a déchiré* ton cœur,
Mets du moins à profit le chagrin qui t'anime,
Mérite un tel succès, compose, effacé, lime.
VOLTAIRE.

‖ Causer une douleur salutaire, inspirer une vive contrition du péché : *Le P. Honoré écorche les oreilles et* DÉCHIRE *les cœurs; à ses sermons, on rend les bourses qu'on a coupées aux miens.* (Bourd.) ‖ Diffamer, outrager par des paroles offensantes : *Pourquoi me* DÉCHIREZ-*vous par vos blasphèmes?* (Boss.) *Mes ennemis, pour m'*AVOIR DÉCHIRÉ, *m'ont-ils accablé?* (Beaumarch.)

Souvent, par un bon mot, on cherche à faire rire;
Mais qu'on songe à celui que le bon mot *déchire.*
MOREL-VINDÉ.

‖ Troubler par des dissensions intestines : *Les sectes* DÉCHIRAIENT *le christianisme.* (Mass.) *Le tableau des malheurs qui* DÉCHIRÈRENT *la France au temps de la Ligue est effrayant.* (Grimm.)

Je leur fais des tableaux de ces tristes batailles,
Où Rome par ses mains *déchirait* ses entrailles.
CORNEILLE.

Vous *déchiriez* mon peuple, hélas! qui m'est si cher,
Et vous vous partagiez les lambeaux de sa chair.
V. HUGO.

— Absol. *Ces clous ne sont bons qu'à* DÉCHIRER. *Les dents incisives coupent, les molaires broient, les canines* DÉCHIRENT. *La haine se condamne quelquefois à louer pour acquérir le droit de* DÉCHIRER. (Malesherbes.) *Ce qui* DÉCHIRE, *ce qui crucifie les ouvriers, c'est l'incertitude de l'avenir.* (F. Bastiat.)

Plaignez les criminels, le remords les *déchire.*
DUCIS.

— *Déchirer une blessure,* La rouvrir ou l'agrandir. ‖ Fig. Renouveler ou accroître une cause de douleur :

Pourquoi, renouvelant ma honte et ton injure,
De tes funestes mains *déchirer ma blessure?*
VOLTAIRE.

— Absol. Couper, en les déchirant, les pièces de mousseline qui doivent être brodées : *J'ai dix ouvrières occupées à* DÉCHIRER.

— *Déchirer un bateau, un train de bois,* Le démolir, en désassembler les parties.

— *Déchirer un acte,* Renoncer au bénéfice de son exécution : *Si vous voulez, nous* DÉCHIRERONS *notre contrat.*

— *Déchirer le voile de,* Mettre à nu, faire voir ou connaître : *Le premier chagrin un peu lourd* DÉCHIRE LE VOILE DES *illusions et nous laisse voir le côté sombre de la vie.* (Mme de Blessington.) *On ne lève pas* LE VOILE DU *mystère, on le* DÉCHIRE. (A. d'Houdetot.)

— *Déchirer quelqu'un à belles dents,* Médire outrageusement de lui; le calomnier cruellement : *Vous me* DÉCHIRIEZ À BELLES DENTS, *tandis que j'étais occupé à défendre vos intérêts.* (Acad.)

— *Ne pas se déchirer,* Parler avantageusement de soi : *Bon! tu ne* TE DÉCHIRES PAS, *à ce que je vois.*

— *Ne pas se faire déchirer son manteau,* Ne pas se faire prier, accéder de bon cœur, par allusion à Joseph qui laissa son manteau entre les mains de la femme de Putiphar.

— Argot. *Déchirer son tablier,* Mourir.

— Art milit. *Déchirer la cartouche,* Ouvrir avec les dents l'extrémité de la cartouche, pour introduire la charge dans le fusil. ‖ *Déchirer de la toile,* Exécuter sans ensemble des feux d'infanterie, probablement par allusion au bruit d'une toile qu'on déchire.

— v. n. ou intr. Etre déchiré, en parlant d'une voile : *Au même instant, le petit hunier* DÉCHIRE *et s'en va en lambeaux.* (La Landelle.)

Se déchirer v. pr. Etre, devenir déchiré : *Ma robe* S'EST DÉCHIRÉE. *Il l'enleva si rapidement et avec une telle force de désespoir, que l'étoffe de soie et d'or, le brocart et les baleines* SE DÉCHIRAIENT *bruyamment.* (Balz.) *La mer* SE DÉCHIRA *avec un fracas terrible.* (A. Dum.)

— Se diviser régulièrement par un effort de traction, en parlant d'une étoffe : *Le calicot* SE DÉCHIRE *très-bien.*

— Déchirer quelque partie de son corps : *Les juives d'Afrique, pour témoigner de leur douleur,* SE DÉCHIRENT *le sein et le visage.*

Le malheureux lion *se déchire* lui-même.
LA FONTAINE.

— Réciproq. Déchirer le corps l'un de l'autre : *Vous voyez deux chiens qui* SE DÉCHIRENT. (La Bruy.) ‖ Se battre : *Les nations qu'Attila avait réunies sous son glaive se donnèrent rendez-vous dans la Pannonie, au bord du fleuve Néraa, pour s'affranchir et* SE DÉCHIRER. (Chateaub.)

— Fig. Médire les uns des autres : *Ceux que le sang du moins devrait unir* SE DÉCHIRENT. (Mass.) *Les poëtes et ceux qu'on nomme littérateurs sont presque les seuls artistes auxquels on puisse reprocher ce ridicule de* SE DÉCHIRER *mutuellement sans raison.* (Volt.)

— Hydraul. Se séparer avant de tomber dans le bassin inférieur, en parlant d'une nappe d'eau.

DÉCHIREUR, EUSE s. (dé-chi-reur, eu-ze — rad. *déchirer*). Celui, celle qui déchire.

— s. m. Celui qui achète les bateaux hors de service pour les dépecer; ouvrier qui fait métier de dépecer ces bateaux : *On emploie les* DÉCHIREURS *lorsque les gains ne compensent pas les frais de transport pour faire remonter une rivière à un bateau.*

DÉCHIRURE s. f. (dé-chi-ru-re — rad. *déchirer*). Rupture faite en déchirant : *Faire une* DÉCHIRURE *à son habit. Personne, a dit Jésus, ne coud une pièce d'étoffe neuve et rude à un vieux vêtement, parce que la pièce neuve emporte l'autre et que la* DÉCHIRURE *en devient plus considérable.* (Esquiros.)

— Par ext. Solution de continuité faite à la peau, à la chair : *La* DÉCHIRURE *d'une plaie. Ces* DÉCHIRURES *creuses et capricieuses altèrent la pureté du profil.* (Balz.)

— **Par anal.** Fente, crevasse : *D'immenses* DÉCHIRURES *ont éventré l'écorce solide de notre globe.* (Figuier.) ‖ Bords irréguliers, dentelés, d'un objet rompu : *Avec un navire blindé, plus de ces* DÉCHIRURES *dont les éclats tuaient plus de monde que les projectiles de l'ennemi.* (Paris.)

— Chir. Division des tissus, à bords irréguliers, produite par une violence extérieure.

— **Encycl.** Méd. Les *déchirures* produisent toujours une plaie plus ou moins profonde, à bords irréguliers, frangés, et le plus souvent fortement contus. Les plaies par *déchirure* sont donc, dans leur mode de formation et dans leur évolution, intimement unies avec les plaies contuses en général, dont on n'a pas à parler ici. Les principales plaies de ce genre sont les plaies par morsure et les *déchirures* qui compliquent le travail de l'accouchement dans certaines circonstances. La *déchirure*, dans les morsures, se produit dans l'effort que fait l'animal pour arracher les parties qu'il vient de saisir : c'est un traumatisme absolument analogue à celui des coups de gaffe, si fréquents dans les luttes à l'abordage. Les *déchirures* produites par les animaux carnivores sont d'autant plus graves que les dents ont pénétré à une plus grande profondeur; elles sont moins étendues quand elles sont faites par les herbivores; mais alors, au lieu de la *déchirure*, on observe une contusion qui n'est pas moins grave.

La *déchirure* de l'utérus peut porter sur le corps ou sur le col de cet organe; quand elle porte sur le col, elle présente une série de degrés, dont le plus faible est une simple fissure du museau de tanche. Cet incident est tellement fréquent, qu'on peut le considérer comme normal. A un degré plus grave, le col est intéressé plus haut et sur plusieurs points à la fois. C'est un accident qui survient le plus souvent chez les primipares, et dont la guérison s'opère spontanément et n'offre d'autre danger qu'un rétrécissement ultérieur de l'orifice utérin, sous l'influence de la rétraction cicatricielle. Cet état n'est pas forcément une cause de stérilité, mais il gêne le travail de l'accouchement dans la suite et expose à une *déchirure* nouvelle du tissu de cicatrice. Le troisième degré est le plus sérieux. Le col utérin est entièrement déchiré, et le voisinage du péritoine expose à la production d'une péritonite aiguë, le plus souvent fatale. La *déchirure* du corps de l'utérus s'observe soit dans les cas de rétrécissement spasmodique ou organique du col utérin, soit dans le cas de rétrécissement du bassin; en un mot, dans tous les cas où les contractions expulsives de l'utérus rencontrent dans la voie que doit parcourir le fœtus un obstacle insurmontable. C'est généralement sur les parties latérales de l'utérus, et, suivant la remarque de Fœdéré, du côté droit, que cet accident se manifeste. Un autre genre de *déchirure* qui complique l'accouchement est la *déchirure* du périnée. Cet accident, qui expose parfois à une difformité, est assurément moins grave que les *déchirures* dont il vient d'être question. La *déchirure* du périnée peut se produire à trois degrés différents : elle peut 1° n'atteindre que la fourchette; 2° entamer le périnée plus ou moins loin, sans aller cependant jusqu'à l'anus; 3° s'étendre jusqu'à cet orifice et faire, par conséquent, de là vulve et de l'anus une seule ouverture. Le premier cas est très-commun et insignifiant, car la guérison en est spontanée et très-rapide; le deuxième cas est plus sérieux, et la guérison n'en est assurée et complète que si on applique immédiatement des points de suture sur les surfaces déchirées. L'immobilisation de la malade et quelques lavages modérés de la plaie réunie combattront avec succès les suites de cet accident. Le troisième cas est le plus sérieux, mais heureusement le plus rare. Si les points de suture immédiatement appliqués ne réussissent pas, on est obligé de recourir plus tard à une opération en règle, la périnéoraphie, qui consiste à aviver les surfaces et à tenter de nouveau la réunion. Les accoucheurs distinguent encore un genre tout particulier de rupture ou *déchirure* du périnée, qu'ils désignent sous le nom de *déchirure centrale*; elle consiste en une ouverture intermédiaire à l'anus et à la vulve, et assez large pour livrer passage au fœtus. Cette plaie est loin d'être aussi dangereuse qu'elle semble l'être au premier abord; elle se rétrécit très-rapidement durant les trois jours qui suivent l'accouchement. Son calibre diminue de jour en jour, et avant la fin du premier mois elle est complétement réparée, sans qu'il ait été nécessaire de faire la moindre opération. Il est urgent cependant que la malade demeure immobile sur le dos, et que la plaie soit lavée fréquemment et avec le plus grand soin. Le chirurgien veillera à empêcher la constipation. La miction étant difficile à faire sur le dos, il serait bon, dans la crainte que quelques gouttes d'urine ne vinssent à tomber sur la plaie, de pratiquer trois fois par jour le cathétérisme.

DÉCHOIR v. n. ou intr. (dé-choar — du préf. *dé*, et de *choir. Je déchois, tu déchois, il déchoit, nous déchoyons, vous déchoyez, ils déchoient; je déchoyais, nous déchoyions, vous déchoyiez; je déchus, nous déchûmes; je décherrai, nous décherrons; je décherrais, nous décherrions; déchois, déchoyons, déchoyez; que je déchoie, que nous déchoyions, que vous déchoyiez; que je déchusse, que nous déchussions; déchu, déchue.*) Tomber dans un état moins brillant, moins avantageux que celui où l'on était : DÉCHOIR *de son rang, de son poste.* DÉCHOIR *de sa réputation.* DÉCHOIR *de l'état de grâce. Mirabeau* DÉCHUT *de sa popularité dans l'année* 1790. (Chateaub.) *Les Grecs, les Romains ont eu leur décadence; l'humanité ne* DÉCHOIT *pas.* (J. Simon.) *Dès que Rome eut conquis le monde, elle tendit à* DÉCHOIR. (Proudh.) *Il est de principe en politique et en histoire qu'une nation ne peut ni rétrograder ni* DÉCHOIR *sans danger pour son existence.* (Proudh.)

Souffrir n'est rien, c'est tout que de *déchoir.*
VOLTAIRE.

Déchoir du premier rang, c'est tomber au dernier.
LA HARPE.

Du rang où notre esprit une fois s'est fait voir,
Sans un fâcheux éclat nous ne saurions *déchoir.*
BOILEAU.

— Etre affaibli par l'âge, perdre ses avantages physiques : *Il vieillit sans* DÉCHOIR. (La Bruy.) *Le corps de l'homme n'est pas plus tôt arrivé à son point de perfection qu'il commence à* DÉCHOIR. (Buff.)

— Fig. Diminuer, s'affaiblir, en parlant des choses : *Dans la décadence de l'empire romain, l'éloquence elle-même commença bientôt à* DÉCHOIR. (Acad.) *La liberté* DÉCHOIT *quand elle se livre à la contemplation.* (P.-J. Proudh.) ‖ Dégénérer : *Vous* AVEZ *bien* DÉCHU *de votre ancien courage.*

— Mar. Dévier de sa route, tomber sous le vent; se dit d'un navire qui ne peut pas garder son poste en ligne de bataille, qui perd ses distances : *Plus il avance, plus il* DÉCHOIT.

— Gramm. Le verbe prend l'auxiliaire *avoir* pour exprimer l'action en elle-même, et *être* pour marquer l'action comme étant suivie d'un état qui se prolonge : *Depuis ce moment il* A DÉCHU *de jour de jour. Il* EST *bien* DÉCHU *de son crédit, de sa faveur.*

— **Antonymes.** Monter, progresser.

DÉCHOUÉ, ÉE (dé-chou-é) part. passé du v. Déchouer. Remis à flot, en parlant d'un bâtiment échoué : *Vaisseau* DÉCHOUÉ.

DÉCHOUEMENT s. m. (dé-chou-man — rad. *déchouer*). Mar. Action de déchouer. ‖ On dit aussi DÉSÉCHOUEMENT.

DÉCHOUER v. a. ou tr. (dé-chou-é — du préf. privat. *dé*, et de *échouer*). Mar. Relever, remettre à flot, en parlant d'un bâtiment qui était échoué. ‖ On dit aussi DÉSÉCHOUER.

DÉCHRISTIANISÉ, ÉE (dé-kri-sti-a-ni-zé) part. passé du v. Déchristianiser. Qui a cessé d'être chrétien : *Populations* DÉCHRISTIANISÉES.

DÉCHRISTIANISER v. a. ou tr. (dé-kri-sti-a-ni-zé — du préf. privat. *dé*, et de *christianiser*). Faire cesser d'être chrétien; faire renoncer à la foi chrétienne : DÉCHRISTIANISER *un peuple, un pays. Le conseil de Mirabeau eût été suivi : vous n'aurez rien fait, si vous ne* DÉCHRISTIANISEZ *la Révolution.* (Michelet.)

Se déchristianiser v. pr. Renoncer à son titre de chrétien.

— Par ext. Devenir indigne d'être appelé chrétien : *Tout homme qui fait constamment le mal* SE DÉCHRISTIANISE.

DÉCHU, UE (dé-chu) part. passé. du v. Déchoir. Tombé bas, réduit à une situation moins élevée : *Cet homme est bien* DÉCHU. *Quoique, à vrai dire, je ne sois pas tombé de bien haut, je me sens* DÉCHU *et tout prêt à déchoir encore.* (D'Alemb.) *Je ne puis concevoir Rome que telle qu'elle est, musée de toutes les grandeurs* DÉCHUES, *rendez-vous de tous les meurtris de ce monde.* (Renan.) *Une femme ainsi* DÉCHUE *peut-elle se relever?* (Balz.) ‖ Dépossédé; privé : *Etre* DÉCHU *du trône. Etre* DÉCHU *d'un droit, d'un privilége.* (Acad.) *Qui n'aime à errer, fût-ce* DÉCHU *d'une meilleure fortune et tristement inconnu, autour de l'enclos dont on a été le jeune et orgueilleux possesseur?* (L. Latouche.) *On rencontre des individus tellement* DÉCHUS *de leur dignité primitive, qu'ils sont réduits à se mépriser eux-mêmes.* (Alibert.) *Les rois* DÉCHUS *qui n'ont plus de trône pour s'asseoir n'en continuent pas moins de porter le titre de roi.* (E. de Gir.)

. . . . . L'amour est *déchu* de son autorité
Dès qu'il veut de l'honneur blesser la dignité.
VOLTAIRE.

Déchu du doux espoir d'être aimé de Sylvie,
J'abandonne ma vie
Aux plus vives douleurs qu'un cœur puisse souffrir.
SEGRAIS.

— Théol. Qui a perdu la grâce et certaines faveurs divines par le péché : *Les anges* DÉCHUS. *L'homme n'est pas plus un être* DÉCHU *que cet univers n'est une création mutilée.* (Renan.) *L'humanité n'est point* DÉCHUE, *elle est progressive.* (Michelet.)

— Substantiv. :

. . . . L'ange du blasphème
Est, de tous les *déchus*, le plus audacieux.
A. DE MUSSET.

DÉCI préf. (dé-si — abréviation du lat. *decima pars*, le dixième). Métrol. Dans le système des nouvelles mesures, sert à désigner une unité dix fois plus petite que l'unité principale : DÉCI*litre.* DÉCI*mètre.* DÉCI*gramme.* DÉCI*are.* DÉCI*stère.*

DECIA (famille), maison distinguée de la classe plébéienne de l'ancienne Rome. La branche de cette maison qui portait le nom de Mus parvint au consulat en 414. Elle s'est illustrée par l'héroïsme de deux ou trois de ses membres, qui sacrifièrent leur vie pour le salut de la patrie. Depuis 475, on ne trouve plus de dignitaires de ce nom.

DECIANUS (C. Plautius), général romain, consul en 329 et 328 avant notre ère, et censeur en 312. Pendant son premier consulat, il prit la ville de Privernum et obtint les honneurs du triomphe.

DÉCIARE s. m. (dé-si-a-re — du préf. *déci*, et de *are*). Métrol. Nouvelle mesure de superficie qui vaut le dixième de l'are ou dix mètres carrés.

— **Encycl.** Le mot *déciare* est très-peu employé en arpentage; on rapporte en général toutes les surfaces à l'hectare, à l'are ou au centiare, selon qu'il s'agit de grands ou de petits terrains. L'are étant pris pour unité, le *déciare* s'exprimerait par 0a,1. Il vaut donc 10 centiares. L'hectare, communément employé pour les grandes surfaces, vaut 1,000 *déciares*. Comparé aux mesures anciennes, le *déciare* équivaut à 0,0029249 d'arpent, ou à 0,29 de perche de Paris.

DÉCIATES ou **DÉCÉATES**, ancien peuple de la Gaule, dans la Première Narbonnaise, entre le Var et Antipolis (Antibes), le long de la Méditerranée. Leur territoire correspond à la partie S.-O. du département du Var.

DÉCIATINE ou **DESSIATINE** s. f. (dé-si-a-ti-ne). Métrol. Nom de deux mesures agraires usitées en Russie. ‖ *Déciatine géométrique* ou *de la couronne*, Mesure légale de superficie valant 2,400 sagènes carrées ou 1 hectare 0925. ‖ *Déciatine économique*, Mesure usuelle de superficie valant 3,200 sagènes carrées, ou 1 hectare 4567.

DECIDAVA, ancienne ville de la Dacie Inférieure; elle renfermait le tombeau de Décébale. Aujourd'hui Deva.

DÉCIDÉ, ÉE (dé-si-dé) part. passé du v. Décider. Qui a pris une détermination : *Je suis* DÉCIDÉ *à tout entreprendre.* (Acad.)

A me désobéir, vous êtes *décidée.*
C. DELAVIGNE.

‖ Réglé, arrêté, fixé : *C'est une chose* DÉCIDÉE. (Acad.) *Cette différence entre les animaux et les végétaux non-seulement n'est pas générale, mais même n'est pas bien* DÉCIDÉE. (Buff.) *Si les opinions sont* DÉCIDÉES *d'avance, comment la vérité et l'éloquence peuvent-elles agir sur l'assemblée?* (Mme de Staël.) *N'est-il pas déplorable de penser que les destinées de tout un peuple ont pu être* DÉCIDÉES *dans un assaut de poitrine et un combat de poumons?* (Andrieux.)

Bientôt ces questions vont être *décidées.*
VOLTAIRE.

— Résolu, ferme : *C'est un homme* DÉCIDÉ. *Il a un caractère, un air, un ton très-*DÉCIDÉ. (Acad.) *La sagesse qui vient du ciel nous rend plus* DÉCIDÉS *et plus tranquilles.* (Mass.) *Pour nous faire des amis, il faut ne s'attacher qu'à des caractères* DÉCIDÉS *et capables de constance.* (D'Olivet.) *Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père du plus intrépide et du plus ferme de tous les hommes, fut le plus faible et le moins* DÉCIDÉ. (Volt.) ‖ Net, déterminé, qui n'a rien de vague, d'incertain : *Son style a un caractère* DÉCIDÉ. *Le gouvernement prit une marche* DÉCIDÉE. (Acad.) *Il est bien dangereux, pour qui n'a nulle fortune, de n'avoir aucun talent* DÉCIDÉ, *ni aucun but réel.* (Volt.) ‖ Tranché, marqué, signalé : *La Pologne, par l'étendue de ses provinces, le développement relatif de sa civilisation et les habitudes belliqueuses de ses peuples, semblait avoir une supériorité* DÉCIDÉE *sur la Russie.* (Mérimée.)

— **Antonymes.** Chancelant, flottant, incertain, indécis, indéterminé, irrésolu, perplexe, vacillant.

DÉCIDÉMENT adv. (dé-si-dé-man — rad. *décidé*). D'une manière décidée : *Prendre* DÉCIDÉMENT *son parti. Je n'y entends rien du tout, quoique j'en juge aussi* DÉCIDÉMENT *qu'un amateur.* (Dider.) *En latin, tout ce qui n'est pas grammaticalement régulier est* DÉCIDÉMENT *barbarisme.* (Renan.)

— Certainement, positivement, après examen : DÉCIDÉMENT, *je ne partirai pas.* DÉCIDÉMENT, *cet homme est fou.* (Acad.) DÉCIDÉMENT, *ma chère amie, je suis enchanté du détour que nous avons fait pour visiter Rouen.* (Scribe.)

DÉCIDENCE s. f. (dé-si-dan-se — du lat. *decidere*, tomber). Pathol. Affaissement : *La* DÉCIDENCE *du ventre se manifeste souvent chez une femme grosse, lorsque l'enfant est sans vie.* (Cazeaux.)

DÉCIDENT, ENTE adj. (dé-si-dan, an-te). Bot. Syn. de DÉCIDU.

DÉCIDER v. a. ou tr. (dé-si-dé — du lat. *decidere*, proprement retrancher, de *dé*, de, et *cædere*, couper). Résoudre, porter un jugement définitif sur une chose douteuse ou contestée : DÉCIDER *une question, un point de droit. Il me semble que cela* DÉCIDE *la question.* (Acad.) *Le roi apprit sous Turenne le métier de la guerre, et fit plusieurs campagnes où il écoutait, exécutait et ne* DÉCIDAIT *rien.* (Mme de Maint.) *Les sages proposent les questions, et les fous les* DÉCIDENT. (Barthél.) *Les conciles ne* DÉCIDENT *rien sans appel, s'ils ne sont pas universels.* (J. de Maistre.) *Les bureaux seuls* DÉCIDENT *les questions importantes.* (L.-N. Bonaparte.)

Puis-je rien *décider* avant de tout connaître?
C. DELAVIGNE.

‖ Prononcer, arrêter : *On* DÉCIDA *que les images seraient honorées.* (Pasc.) ‖ Vider, terminer : DÉCIDER *une affaire.* DÉCIDER *un différend, une querelle par un combat.* (Acad.) *Ils* DÉCIDÈRENT *leur querelle à Pharsale par une bataille sanglante.* (Boss.) *Le feu* DÉCIDE *tout dans les batailles.* (Volt.)

Pharsale *a décidé* ce qu'ils n'osaient juger.
CORNEILLE.

‖ Fixer, régler : *C'est par son vouloir que l'homme* DÉCIDE *sa destinée.* (Le P. Félix.)

— Etre la cause de : *Le mariage* DÉCIDE *l'accroissement de la population.* (V. Parisot.) *L'éducation* DÉCIDE *le progrès des peuples.* (Le P. Félix.)

— Déterminer, en parlant d'une personne en suspens : *Cette raison m'*A DÉCIDÉ *à partir. C'est lui qui m'*A DÉCIDÉ *à vous écrire.* (Acad.)

— Absol. : *Peu d'hommes raisonnent, et tous veulent* DÉCIDER. (Frédéric II.) *La sagesse hésite, quand la sottise* DÉCIDE. (La Rochef.-Doud.) *Etre instruit produit deux grands avantages : on* DÉCIDE *moins, et l'on* DÉCIDE *mieux.* (Moncrif.) *Le propre des critiques, en général, est de juger, et au besoin de trancher, de* DÉCIDER. (Ste-Beuve.)

La raison *décide* en maîtresse.
LA FONTAINE.

On s'assemble en tumulte, en tumulte on *décide.*
VOLTAIRE.

Ne *décidons* jamais où nous ne voyons goutte.
PIRON.

— v. n. ou intr. Ordonner, disposer : *C'est à vous à* DÉCIDER *de ma fortune. Le sort en* DÉCIDERA. *Les juges* DÉCIDENT *de la vie et de la fortune des hommes.* DÉCIDER *en faveur de quelqu'un.* (Acad.) *La fortune semble seule* DÉCIDER *de l'établissement et de la ruine des empires.* (Boss.) *Le tempérament* DÉCIDE *des qualités intellectuelles.* (Helvétius.) *C'est encore la force, et non le droit, qui* DÉCIDE *du sort des peuples.* (L.-N. Bonap.) *Il y a quelquefois une heure dans la vie qui* DÉCIDE *du sort de tout le reste.* (Ancelot.) *L'état moral d'un pays finit toujours par* DÉCIDER *de son état politique.* (St-Marc Girard.) *La haine inintelligente des ennemis de Jésus* DÉCIDA *du succès de son œuvre.* (Renan.) ‖ Résoudre, arrêter, régler : *A peine commence-t-on à bégayer que l'on* DÉCIDE *déjà de l'affaire la plus sérieuse de la vie.* (Mass.) *C'est la raison qui* DÉCIDE *du sentiment qu'on préfère.* (J.-J. Rouss.) *Chacun* DÉCIDE *des questions suivant ses principes, suivant ses préjugés, suivant ses habitudes, suivant les intérêts de son parti, suivant ses intérêts particuliers.* (Robespierre.) ‖ Déterminer la nature ou l'existence : *Nos penchants* DÉCIDENT *toujours de nos lumières.* (Mass.) *Les exemples des grands* DÉCIDENT *presque toujours des mœurs publiques.* (Mass.)

— *En décider*, Résoudre la chose dont il est question : *Les affaires principales étaient rapportées au peuple, qui* EN DÉCIDAIT. (Boss.) *Entre amis, les bons offices ne se comptent pas, les circonstances* EN DÉCIDENT. (De Jussieu.)

Eh bien, puisqu'on le veut, que la guerre *en décide.*
CRÉBILLON.

Se décider v. pr. Etre décidé, terminé, conclu : *La querelle* SE DÉCIDA *par d'effroyables combats.* (Boss.) *Les événements les plus importants sont ceux qui* SE DÉCIDENT *le plus vite.* (E. de Gir.) *Tout doit* SE DÉCIDER *par la force, ou rien ne doit* SE DÉCIDER *par elle.* (E. de Gir.)

— Prendre un parti, une résolution : *Il est bien lent à* SE DÉCIDER. (Acad.) *Rien de plus difficile et pourtant de plus précieux que de savoir* SE DÉCIDER. (Napol. Ier.)

Il faut qu'entre les deux pourtant *je me décide;*
Car enfin feuilletez tous les livres divers,
Vous trouverez partout de la prose ou des vers.
C. D'HARLEVILLE.

— *Se décider pour quelqu'un, pour quelque chose*, Se prononcer, se déclarer pour quelqu'un, pour quelque chose, lui donner la préférence : *La victoire* SE DÉCIDA POUR *eux. Nous* NOUS DÉCIDÂMES POUR *ce parti.* (Acad.) *Combien d'hommes ne* SE DÉCIDENT POUR *une jeune personne que par entraînement pour l'esprit de la mère.* (G. Sand.)

— Gramm. L'infinitif placé après ce verbe pour lui servir de complément direct prend la préposition *de : Nous décidâmes* DE *partir sur-le-champ.* Si ce complément doit être indirect, on emploie la préposition *à : Ce ne fut pas sans peine que nous les décidâmes* À *partir. Nous nous décidons* À *rester.*

— **Syn. Décider, juger, prononcer.** *Décider* marque une action prompte et souvent peu réfléchie; de plus, on ne *décide* jamais que des choses. *Juger* suppose un examen préalable; on *juge* d'après la loi ou d'après les règles de la logique; on *juge* aussi les personnes, c'est-à-dire qu'on les déclare innocentes ou coupables, blâmables ou dignes de louange. *Prononcer*, c'est exprimer avec une sorte de solennité la décision ou le jugement. *Décider* se prend aussi quelquefois dans le sens de formuler une décision; mais il diffère toujours de *prononcer* en ce qu'il ne suppose rien de solennel, mais plutôt quelque chose de bref.

— **Décider, déterminer, résoudre.** *Décider* signifie amener à une volonté bien fixée, et

cela par la force des raisons, des motifs qu'on a mis en avant. *Déterminer* exprime quelque chose de moins absolu : il fait entendre seulement qu'on met fin à l'indécision, qu'on fait pencher la balance d'un certain côté, qu'on incline à prendre un certain parti. *Résoudre* exprime, comme *décider*, une volonté bien fixée, mais il suppose la force de l'influence, de l'autorité, de la nécessité, plutôt que celle des motifs.

DÉCIDEUR s. m. (dé-si-deur — rad. *décider*). Celui qui décide, qui tranche les questions : DÉCIDEUR *impitoyable*, *pédagogue à phrases*, *raisonneur fourré*, *tu cherches les bornes de ton esprit*, *elles sont au bout de ton nez !* (Volt.)

DÉCIDU, UE (dé-si-du — du lat. *deciduus*, qui tombe). Bot. Qui se détache et tombe quelque temps après son développement : *Feuilles* DÉCIDUES. *Calice* DÉCIDU. ‖ Se dit par opposition à PERSISTANT. On dit aussi DÉCIDENT, ENTE.

DÉCIDUODÉCIMAL, ALE adj. (dé-si-du-o-dé-si-mal, a-le — du préf. *déci*, et de *duodécimal*). Minér. Se dit d'un cristal à dix pans, terminé par un sommet à douze faces.

DÉCIER ou **DEYCIER** s. m. (dé-si-é — rad. *de*). Nom donné, dans le moyen âge, à ceux qui fabriquaient les dés à jouer, les échecs, les dames et les jeux de trictrac : *Quiconque veut estre* DEYCIER *à Paris*, *ce est à sçavoir feseur de dez à tables et à eschiés d'os et d'yvoire*, *de corne et de toute autre manière d'estoffe et de métal*, *estre le puet franchement.* (Et. Boileau.)

— **Encycl.** Il se forma, au moyen âge, une corporation de *déciers* qui fut assez puissante pour subsister malgré les défenses réitérées de nos rois. En 1254 et 1256, saint Louis prohiba les échecs et les dés, et l'on peut lire dans les *Mémoires* de Joinville que, pendant son voyage en terre sainte, ce monarque, ayant surpris son frère en flagrant délit, jeta dans la mer les dés et tout ce qui couvrait la table. Les ordonnances des rois de France contiennent une foule de règlements, d'édits et d'arrêts défendant aux marchands, aux colporteurs et aux cabaretiers de tenir des dés, sous peine de fortes amendes. Néanmoins, dans ces temps où l'esprit avait peu de distractions, tout le monde se livrait à ce jeu, et le trafic des dés était considérable et lucratif. Dans le *Livre des métiers*, Etienne Boileau a donné les statuts des *deyciers*. On y remarque, entre autres, les dispositions suivantes : « Nul deycier ne peut ne ne doit fère ne acheter dez plonmez, de quoi qu'ils soient plonmez, soit de vif-argent ou de plons; car l'euvre est fausse et doit être arse. » Les dés plombés ou pipés étaient, s'il faut en croire le *Dit d'un mercier*, d'un usage fort répandu.

DÉCIGRAMME s. m. (dé-si-gra-me — du préf. *déci*, et de *gramme*). Métrol. Nouvelle mesure de poids qui vaut la dixième partie du gramme.

— **Encycl.** On fait usage de poids de 1, de 2 et de 5 décigrammes. L'emploi de mesures aussi faibles a principalement lieu pour les pesées pharmaceutiques, dans les analyses chimiques et dans les expériences de physique. Ces poids sont de petites plaques de cuivre carrées, dont l'un des angles est ordinairement relevé, pour qu'on puisse les saisir avec une petite pince. Les sous-multiples du *décigramme* sont le centigramme, qui est la dixième partie du *décigramme*, et le milligramme, qui en est la centième partie. Par rapport aux multiples du gramme, le *décigramme* est la centième partie du décagramme, la millième de l'hectogramme, la dix-millième du kilogramme et la cent-millième du myriagramme.

DÉCILITRE s. m. (dé-si-li-tre — du préf. *déci*, et de *litre*). Métrol. Nouvelle mesure de capacité qui est la dixième partie du litre : *Un* DÉCILITRE *de vin*, *d'eau-de-vie.*

— **Encycl.** Dans le commerce des liquides, où le *décilitre* est surtout en usage, on se sert de vases d'étain cylindriques, d'une hauteur double du diamètre intérieur, dont les contenances sont de 1 *décilitre*, de 2 *décilitres* et de 5 *décilitres*. Comparé aux mesures anciennes, le *décilitre* vaut 0,105042 de pinte.

DÉCILLER v. a. ou tr. (dé-si-llé; *ll* mll.). Ancienne orthographe du mot DESSILLER.

DECIMA, l'une des Parques chez les Romains (v. PARQUES). Elle était ainsi nommée parce qu'elle présidait à la vie de l'enfant pendant la grossesse des femmes et dans le mois qui suivait la naissance.

DÉCIMABLE adj. (dé-si-ma-ble — rad. *décimer*). Sujet à la dîme : *Champ*, *terre* DÉCIMABLE.

DÉCIMAIRE adj. (dé-si-mè-re — du lat. *decimus*, dixième). Qui procède par dix : *Numération* DÉCIMAIRE. ‖ On dit mieux DÉCIMAL : *La numératio*a DÉCIMALE *est généralement adoptée.*

DÉCIMAL, ALE adj. (dé-si-mal, a-le — lat. *decimalis*; de *decem*, dix). Arithm. Qui procède par dix et par puissances de dix : *Unités* DÉCIMALES. *Calcul* DÉCIMAL. *La division* DÉCIMALE *forme la base de l'arithmétique. A la longue, la division* DÉCIMALE *du jour remplacera sa division actuelle, qui contraste trop avec les divisions des autres mesures.* (Laplace.)

— *Numération décimale*, Numération dans laquelle la base est dix. ‖ *Fractions décimales*, Fractions dont les parties sont des dixièmes ou des puissances de dixième. ‖ *Nombre décimal*, Nombre dont la partie fractionnaire est exprimée en décimales. ‖ *Calcul décimal*, Calcul des nombres décimaux.

— s. f. : *Une* DÉCIMALE. *Evaluer en* DÉCIMALES *les parties plus petites que l'unité.* (Acad.) ‖ Chacun des chiffres qui concourent à exprimer une fraction décimale : *Calculer le rapport du diamètre à la circonférence jusqu'à la trentième* DÉCIMALE.

— Métrol. *Système décimal*, Système de poids et mesures dans lequel les multiples et les sous-multiples des unités principales sont des puissances ou des racines décimales de ces unités : *C'est ce pied de roi*, *ce pied de Charlemagne*, *que nous venons de remplacer platement par le mètre*, *sacrifiant ainsi d'un seul coup l'histoire*, *la poésie et la langue*, *à je ne sais quelle invention dont le genre humain s'était passé six mille ans*, *et qu'on appelle le* SYSTÈME DÉCIMAL. (V. Hugo.) ‖ Malgré tout le respect que nous devons au grand nom qui a signé cette phrase, nous ne saurions comprendre qu'on professe un pareil attachement au pied de Charlemagne, ni qu'on puisse repousser le progrès par cette folle raison qu'on s'en est passé pendant six mille ans.

— Féod. Qui appartient à la dîme, qui regarde la dîme.

— **Encycl.** *Système décimal.* V. MÉTRIQUE (système).

— *Numération décimale.* V. ARITHMÉTIQUE.

— *Fractions décimales.* V. FRACTIONS.

DÉCIMATEUR s. m. (dé-si-ma-teur — du lat. *decima*, dîme). Celui qui avait le droit de lever la dîme dans une paroisse : *Principal* DÉCIMATEUR. *Gros* DÉCIMATEUR. (Acad.) *Les évêques*, *les abbés*, *les chapitres et les monastères étaient des* DÉCIMATEURS *privilégiés. Un moine*, *gros* DÉCIMATEUR, *avait intenté un procès à des citoyens qu'il appelait ses paysans.* (Volt.) ‖ On disait aussi DÉCIMEUR.

— Par anal. Celui qui prélève une partie d'un produit quelconque : *C'est ce qui arrive aujourd'hui des agioteurs*, *qui voient le ministère à leurs pieds; ces* DÉCIMATEURS *d'avenir dirigent tout le tripot de perfectibilité.* (Fourier.)

— **Encycl.** La dîme et les *décimateurs* sont de beaucoup antérieurs aux lois barbares. Les Romains donnaient le nom de *decimani* ou *decumani* à des entrepreneurs qui achetaient du gouvernement la ferme et la perception des dîmes publiques. Ces dîmes étaient une sorte de taxe territoriale levée sur les habitants des pays devenus propriété de l'Etat, soit par conquête, soit par soumission volontaire; elles consistaient dans la dixième partie du produit, *decima pars*, d'où le terme de *décimateur.*

On appelait plus particulièrement de ce nom les agents de l'administration romaine en Sicile qui étaient chargés d'y percevoir la dîme des récoltes en blé pour l'annone de Rome. Hiéron, roi de Syracuse, avait établi dans ce pays cette espèce d'agents, que les Romains eurent soin de conserver (Ascon., *in Verr.*, I, 2, 5; Cic., *in Verr.*, II, 3 et III, 6). Mais si Hiéron a l'honneur incontesté d'avoir inventé la chose, l'Eglise et les seigneurs féodaux ont la gloire incontestable de l'avoir amplifiée et perfectionnée. V. DÎME.

DÉCIMATION s. f. (dé-si-ma-si-on — rad. *décimer*). Action de décimer, de faire périr un homme sur dix ou sur un nombre déterminé : DÉCIMATION *des soldats. On en vint à la* DÉCIMATION *de toute la légion.* (Acad.) *On voit*, *dans Tite-Live*, *un exemple de la* DÉCIMATION, *dès les commencements de la république.* (Rollin.)

— Par anal. Diminution opérée dans une classe de personnes proportionnellement à leur nombre total : *L'allongement des chariots de nos métiers nous permet de n'employer que* 26 *fileurs là où nous en employions* 35 *en* 1837; *autre* DÉCIMATION *des travailleurs : sur quatre*, *il y a une victime.* (Proudh.)

— **Encycl.** Chez les anciens, lorsqu'on ne voulait pas mettre à mort tous les captifs faits dans une guerre, ou tous les soldats d'un corps qui s'était révolté ou lâchement conduit, on tirait au sort, et le dixième, le vingtième ou le centième nom qui sortait était désigné pour le supplice. Comme c'était ordinairement le dixième, ce châtiment était appelé *décimation*. Cet usage atroce remonte à une haute antiquité. Les Juifs furent plusieurs fois décimés. « Les Scythes, dit Hérodote, sacrifient le centième de tous les prisonniers qu'ils font sur leurs ennemis, mais non de la même manière que les animaux : la cérémonie en est bien différente. Ils font d'abord des libations avec du vin sur la tête de ces victimes humaines, les égorgent ensuite sur un vase, portent ce vase au haut de la pile, et en répandent le sang sur le cimeterre. Pendant qu'on porte ce sang au haut de la pile, ceux qui sont en bas coupent le bras droit et l'épaule à tous ceux qu'ils ont immolés, et les jettent en l'air. Après avoir achevé le sacrifice de toutes les autres victimes, ils se retirent; le bras reste où il tombe, et le corps demeure étendu dans un autre endroit. » A Rome, lorsqu'un grand nombre de soldats avaient commis une faute capitale, l'usage était de les décimer, « sorte de châtiment sagement établi, dit Cicéron, pour ménager le sang des citoyens sans laisser le crime impuni. » Polybe raconte de quelle façon on s'y prenait : « S'il arrive, dit-il, qu'il y ait beaucoup de coupables, les Romains ne les font pas mourir tous par le bâton ou par la hache; ils ont trouvé le moyen d'en épargner le plus grand nombre sans diminuer en rien la terreur de l'exemple. L'armée se range en cercle, un tribun amène au milieu les criminels, et leur reproche leur crime avec véhémence; il les fait ensuite tirer au sort par dizaine, et il y a pour chaque dizaine un billet de condamnation; ceux à qui il tombe sont, sans miséricorde, assommés à coups de bâton, ou décapités. » Les exemples de *décimation* sont très-nombreux dans l'histoire romaine. Le consul Appius Claudius l'appliqua le premier en l'an 282 de Rome. Sous la république, on n'y recourut que rarement; mais, avec les guerres civiles et le relâchement de la discipline, cette terrible punition fut de plus en plus fréquente et vint même souvent en aide aux vengeances politiques. Cicéron reproche à Antoine d'avoir décimé, non des traîtres ou des séditieux, mais des gens dont le seul crime était d'avoir laissé échapper contre lui des paroles de raillerie. Auguste décimait les corps de troupes qui se laissaient battre ou qui abandonnaient leur poste, et mettait à l'orge, nourriture des esclaves, ceux que le sort avait épargnés. Le sanguinaire Macrin, qui eut souvent à combattre des séditions, les punissait d'ordinaire par la *décimation;* mais, comme il lui arrivait parfois de ne faire mourir que le vingtième ou même le centième des révoltés, il inventa le terme de *centesimare*, pour exprimer, disait-il, l'excès de sa clémence. La *décimation* la plus fameuse dont l'histoire fasse mention est celle des martyrs d'Agaune. La légion thébaine, ainsi nommée parce qu'elle avait été levée dans la Thébaïde, était composée de six mille six cents hommes. Ces vaillants soldats, ayant refusé de se prêter au massacre des autres chrétiens, furent décimés, et comme ceux qui restaient persistaient dans leur généreuse désobéissance, on les décima encore. Cette double exécution n'ayant fait qu'accroître leur fermeté, Maximin les fit massacrer tous. C'est avec plus de justice qu'une légion fut décimée tout entière dans le Ve siècle de la république. Elle était de quatre mille hommes; envoyée en garnison dans la ville de Rhégium pour la défendre contre Pyrrhus, elle massacra les habitants, et s'empara de la ville, où elle s'établit en république indépendante. Dix ans après, lorsque Pyrrhus eut quitté l'Italie, on assiégea ces perfides soldats qui, après la prise de la ville furent amenés à Rome et jetés dans une prison, d'où l'on en tirait tous les jours cinquante désignés par le sort, pour leur trancher la tête sur la place publique.

Après avoir vaincu les Saxons, Pépin inventa une nouvelle manière de décimer les captifs : tous ceux dont la tête n'atteignait pas la garde de son épée furent mis à mort. La *décimation* subsista durant tout le moyen âge; elle était un adoucissement aux massacres qui suivaient ordinairement les prises des villes. Au XVIe siècle et au XVIIe, cet usage subsistait encore dans les guerres de religion. Tallemant raconte qu'un soldat français au service des Provinces-Unies, s'étant trouvé engagé avec quelques autres dans une mauvaise affaire, fut condamné à tirer un billet avec eux à qui serait pendu. Mais il ne voulut jamais, et l'officier, suivant la coutume, obligé de tirer pour lui, amena le billet où il y avait écrit *potence*. Le soldat en appela, disant qu'il n'avait point donné mission à l'officier de tirer pour lui, que ce n'avait point été de son consentement et que le tirage était nul de plein droit. Le prince d'Orange fit grâce à ce soldat qui défendait si bien sa cause. Il faut croire que cet usage existait également en Angleterre, puisque Tallemant ajoute que, tous les jours, il y avait des Anglais qui, pour un écu, tiraient au billet à la place d'un autre. Il croit en trouver la raison en disant que c'est une nation fort *mélancolique*. Depuis Tallemant, la mélancolie est comprise un peu autrement. Du reste, ces marchés bizarres ne sont pas le fait des seuls Anglais. Les anciens Francs risquaient volontiers leur vie ou leur liberté contre quelques cruches de vin; et aujourd'hui encore, on trouve en Chine une confrérie établie pour recevoir la bastonnade ou même subir le dernier supplice à la place des coupables assez riches pour acheter des remplaçants. Menschikoff, le favori de Pierre le Grand, pratiquait sur ses soldats la *décimation*. Au commencement du combat, il leur disait : « Si vous êtes vaincus, je vous décime. » Et il leur tenait parole. C'était un peu aussi la manière de faire de Tamerlan, qui exigeait qu'après le combat chacun de ses soldats se présentât à lui la tête d'un ennemi à la main. Ceux qui y manquaient étaient immolés. Ce genre de châtiment a existé aussi dans l'armée française, et il fut appliqué à la garnison de Trèves, en 1675, par le maréchal de Créqui. La guerre de Trente ans en a fourni de nombreux exemples. La *décimation* a maintenant disparu du code des nations civilisées. Aussi un cri général de réprobation s'éleva au commencement de ce siècle contre Mina, qui l'avait fait revivre dans les guerres civiles de l'Espagne. Aujourd'hui, un traitement plus humain est réservé aux prisonniers de guerre; et quant aux fautes des soldats, elles sont jugées par les conseils de guerre, et on ne laisse plus au hasard le soin de les punir.

DÉCIME s. f. (dé-si-me — du lat. *decimus*, dixième). Fin. Dixième partie des revenus ecclésiastiques qu'on levait autrefois dans certains besoins urgents : *Le second concile de Lyon ordonna une* DÉCIME *pour six ans.* (Acad.) *Un légat levait des* DÉCIMES *pour soutenir la guerre en Languedoc et en Provence.* (Volt.) ‖ Pl. Sommes que les bénéficiers payaient tous les ans au roi sur le revenu de leurs bénéfices : DÉCIMES *ordinaires. Imposer les* DÉCIMES. *Payer les* DÉCIMES. *Receveur des* DÉCIMES. *Une quittance des* DÉCIMES. (Acad.)

— **Encycl.** Hist. On appelle *décime*, ou généralement *impôt du dixième*, la taxe que les rois levaient autrefois sur les revenus de leurs sujets, tant laïques qu'ecclésiastiques, afin de subvenir aux besoins extraordinaires de l'Etat.

Plus tard, on ne comprit sous le nom de *décime* que les subventions annuelles ou extraordinaires payées au roi par le clergé. Jusqu'aux premières années du XIVe siècle, la levée des *décimes* était soumise à la sanction de la cour de Rome, et, pour obtenir cette sanction, les rois se virent obligés de partager avec les papes le produit de la taxe imposée sur les fruits et revenus des biens ecclésiastiques. La papauté montra même des exigences plus grandes encore, et souvent elle réclama le droit exclusif de percevoir pour son compte une *décime*, qui fut appelée *décime papale*. Philippe le Bel résolut de s'affranchir d'un contrôle que rien ne justifiait et qui devenait chaque jour plus onéreux. La bulle de Boniface VIII essaya en vain de défendre un droit que la royauté ne voulait plus reconnaître, et, en 1469, fut perçue la dernière *décime papale*.

A partir de François Ier, les *décimes royales*, les seules existantes, devinrent à peu près annuelles. Tous les biens du clergé y furent soumis; on n'en exempta que les revenus des congrégations attachées au service des hôpitaux.

On distingue deux sortes de *décimes royales :* l'une à laquelle les prélats s'engagèrent au colloque de Poissy, en 1561, et qui porte, pour ce motif, le nom de *décime de Poissy;* elle était renouvelable tous les dix ans; l'autre perçue tous les cinq ans, ou sans terme fixe, selon les besoins de l'Etat, et appelée *décime extraordinaire*. Pour l'une comme pour l'autre, le clergé évita de paraître contraint de payer des impôts et il déguisa les *décimes* sous le titre de dons gratuits et charitatifs.

La répartition des *décimes* se faisait à deux degrés. L'assemblée générale du clergé mettait d'abord au compte de chaque diocèse la quote-part que celui-ci devait acquitter; puis le bureau diocésain répartissait cette quote-part entre les bénéficiers du diocèse. Ce bureau était composé de l'évêque et des députés du chapitre, des curés et des monastères. En 1557, nous trouvons un receveur des *décimes* établi dans chaque ville épiscopale.

Les *décimes* et autres impositions prélevées spécialement sur le clergé furent supprimées à la révolution de 1789, par le fait même de la suppression des bénéficiers ecclésiastiques.

DÉCIME s. m. (dé-si-me — du préf. *déci*). Métrol. Unité monétaire qui est la dixième partie du franc : *Un* DÉCIME *vaut à peu près deux sous tournois.* (Acad.)

— Fin. *Décime de* ou *pour franc*, Impôt d'un décime par franc sur droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque et sur les amendes. ‖ *Décime de guerre*, Décime pour franc perçu pour subvenir aux frais de la guerre : *Aujourd'hui l'habitude est prise de maintenir en temps de paix le* DÉCIME DE GUERRE. (L.-J. Larcher.)

— **Encycl.** Métrol. Le terme de *décime* a disparu de notre système monétaire. Pour notre part, nous le regrettons, car il nous semble que la division directe du franc en 100 centimes n'est pas commode dans la pratique. L'esprit, croyons-nous, perçoit plus rapidement la valeur énoncée d'une somme de 7 *décimes*, par exemple, que celle d'une somme de 70 centimes. Jamais, du reste, le public ne s'habituera à compter 5, 10, 15, 20, 25 centimes, et retiendra plutôt la fausse dénomination de *sous*, en disant : 1, 2, 3, 4, 5 sous, comme cela n'a lieu que trop généralement. Le *décime* pouvait détrôner le sou, le centime ne le peut pas.

Ce *décime* oublié était une monnaie de cuivre frappée à diverses époques, et dont la valeur était de la dixième partie du franc ou de la livre. Il en a été frappé du poids de 24 gr. (6 gros), en exécution des édits de 1719 et 1768, à l'effigie du roi; ceux qu'on a fabriqués en métal de cloche, sous l'empire de la loi du 6 août 1791, étaient du même poids, et avaient pour effigie le buste de Louis XVI. En l'an V et en l'an VII, il en été frappé en cuivre rouge, du poids de 20 gr., et au type de la Liberté. Ces pièces ont été retirées de la circulation et démonétisées en vertu de la loi du 6 mai 1852; elles sont remplacées aujourd'hui par des pièces de 10 centimes de bronze, du poids de 10 gr., et qui représentent aussi la dixième partie du franc, unité monétaire de notre pays.

En l'an III de la République (1794), le gouvernement de Genève décida qu'il adopterait le système décimal pour les monnaies, en prenant pour unité principale l'once du marc, et qu'en conséquence il serait frappé des pièces de ce poids et des *décimes*. On devait aussi frapper des demi-*décimes*, mais cette fabrication n'eut pas lieu; on cessa même la

fabrication des autres pièces dès l'année suivante (1795). Les *décimes* de Genève étaient en argent au titre de 744 millièmes, et du poids de 3gr.,15; leur valeur d'émission était de 15 sous, leur valeur réelle de 52 centimes. Ils avaient pour type un aigle posé sur une clef, au milieu de deux branches de chêne, avec la légende : POST TENEBRAS LUX. Au revers, on voyait trois abeilles et une fleur, et au milieu le mot DÉCIME, avec la légende : ÉGALITÉ, LIBERTÉ, INDÉPENDANCE, et cette inscription : L'OISIVETÉ EST UN VOL.

On sait que, depuis la loi du 7 mai 1850, tous les cantons de la confédération helvétique ont adopté le système décimal monétaire par francs et centimes, comme en France.

— Fin. Le *décime* de guerre est une imposition extraordinaire d'un *décime* par franc perçue en sus des droits en principal d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, de greffe, de douane, etc., etc. La loi du 6 prairial an VII (5 mars 1799) avait établi le *décime* de guerre pour subvenir aux frais extraordinaires occasionnés par la guerre, et cette surtaxe n'avait été consentie que pour une année. Le *décime* de guerre présentait donc le caractère d'un sacrifice purement temporaire. Néanmoins, bien que soixante-dix-huit ans se soient écoulés depuis le jour où il a été établi, il n'a jamais cessé d'être voté par les chambres législatives, en sorte qu'on le considère aujourd'hui comme une des ressources ordinaires du budget, et les contribuables se sont habitués à le payer au même titre que les autres impôts. Bien plus, il est arrivé que les circonstances qui avaient motivé l'établissement du *décime* de guerre se sont reproduites; alors, pour faire face à des besoins urgents, on a voté le *double décime*, qui lui-même tend malheureusement à s'acclimater comme le *décime* de guerre établi en 1799.

— *Décime sur les spectacles.* V. PAUVRES (droit des).

DÉCIMÉ, ÉE (dé-si-mé) part. passé du v. Décimer. Frappé de décimation : *Régiment* DÉCIMÉ. *Ville* DÉCIMÉE.

— Par ext. Détruit en grande partie : *Le peuple, se voyant chaque jour* DÉCIMÉ *par la faucille flamboyante de l'ange du Seigneur, redoubla de superstition, et accusa Catherine de tous ses maux.* (Mme d'Abrantès.) *Malgré tous ses efforts pour soulager les peuples* DÉCIMÉS *par l'épidémie, Boris, comme toujours, fut rendu responsable du malheur public.* (Mérimée.)

DÉCIMER v. a. ou tr. (dé-si-mé — du lat. *decimus*, dixième). Mettre à mort, ou frapper de quelque autre peine, un sur dix de : DÉCIMER *une compagnie.* DÉCIMER *un régiment. On* DÉCIME *les vaincus, les rebelles.* (Acad.)

— Fig. Faire périr un certain nombre de personnes, sur un nombre plus grand : *On parvint à faire cesser le fléau qui* DÉCIMAIT *chaque année la population.* (Acad.) *C'est à l'action délétère des habitations que sont dus les infirmités précoces des enfants et les fléaux de toute espèce qui les* DÉCIMENT. (Blanqui.) *Acapulco est presque inhabitable. La fièvre jaune, le choléra-morbus y* DÉCIMENT *les Européens.* (Encycl. mod.)

> Ne peut-on, fallût-il un travail surhumain,
> Aux marins que les flots roulent de cime en cime,
> Que consume l'ennui, que le scorbut *décime*,
> Faire un trajet moins long, un cours moins ha-
> [sardeux?
> BARTHÉLEMY.

— Absol. : *Il fut jeté sur des pontons infects, où la mort* DÉCIMAIT *autour de lui.* (Villem.)

DÉCIMÈTRE s. m. (dé-si-mè-tre — du préf. *déci*, et de *mètre*). Métrol. Nouvelle mesure de longueur, qui vaut la dixième partie du mètre.

— **Encycl.** Le *décimètre* vaut 10 centimètres et 100 millimètres. Il est la centième partie du décamètre, la millième de l'hectomètre, la dix-millième du kilomètre et la cent-millième partie du myriamètre. Le mètre étant égal à la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, le *décimètre* en est la cent-millionième partie. Il est égal à 0toise,05130740.

Le *décimètre* est un instrument très-maniable, que les dessinateurs emploient pour construire des dessins d'après une échelle rapportée au mètre. On le fait généralement double, et on lui donne le nom de *double décimètre*. On en construit de buis, d'ivoire et de cuivre, et on les subdivise en centimètres, en millimètres, quelquefois en dix-millimètres. Ces instruments, qui, à cause de leur peu de longueur, demandent une grande précision dans leur exécution, sont gravés à l'aide d'une machine à diviser.

Le *décimètre* carré (carré d'un *décimètre* de côté) est la centième partie du mètre carré. Le *décimètre* carré vaut 100 centimètres carrés. Par rapport aux mesures anciennes, le *décimètre* carré vaut 0,0948 de pied carré. Le *décimètre* cube, usité dans les mesures de volume, est la millième partie du mètre cube. Comparé aux autres mesures de volume, le *décimètre* cube vaut 10 décilitres et 1 millistère. Par rapport aux anciennes mesures, le *décimètre* cube vaut 0,02917 de pied cube.

DÉCIMEUR s. m. (dé-si-meur — rad. *décimer*). V. DÉCIMATEUR.

DECIMIUS (Numerius), général samnite. Il amena à Q. Fabius Maximus un corps de troupes de 8,500 hommes, avec lequel il contribua puissamment à la victoire que ce dictateur remporta sur Annibal, en 217 av. J.-C.

DÉCIMO adv. (dé-si-mo — mot lat.). Dixièmement. On l'indique ordinairement par ce signe : 10° dans une série que l'on note : 1° ou *primo*; 2° ou *secundo*; 3° ou *tertio*, etc. On dit aussi : 13° ou *decimo-tertio*, pour treizièmement; 14° ou *decimo-quarto*, pour quatorzièmement; 15° ou *decimo-quinto*, pour quinzièmement; 18° ou *decimo-sexto*, pour seizièmement; 17° ou *decimo-septimo*, pour dix-septièmement; 18° ou *decimo-octavo*, pour dix-huitièmement; 19° ou *decimo-nono*, pour dix-neuvièmement.

DECIMO s. m. (dé-tchi-mo — mot ital. qui signif. proprement *dixième*, du lat. *decimus*, même sens). Métrol. Mesure de longueur usitée à Rome, correspondant à 0m,0186, dixième de l'oncia, qui vaut 0m,186.

DECIMONE (François), général napolitain, exécuté à Naples en 1800. Il appartenait à une famille noble. Il était déjà général et gouverneur de Castellamare, lorsque éclata la révolution napolitaine (1798). Dévoué dès le principe à la cause de la république Parthénopéenne, il profita de la fuite en Sicile du roi Ferdinand, pour sauver quelques vaisseaux de guerre condamnés au feu par les royalistes qui avaient voulu empêcher qu'ils ne tombassent entre les mains des Français. Il contribua aussi à la formation de la flotte du nouveau gouvernement. Envoyé ensuite dans les Calabres, il y remporta quelques succès. Après la chute de la république et le retour du roi (1797), Decimone, porté sur la liste des proscrits, parvint d'abord à échapper aux limiers de la police royale, et resta quelque temps caché dans la maison d'un ami. Dénoncé par son valet de chambre, il fut arrêté, traduit devant une commission militaire et livré au bourreau.

DECINA s. f. (dé-tchi-na — du lat. *decem*, dix). Métrol. Unité de poids usitée à Rome, et valant 10 livres ou 3kilogr,371.

DÉCINTRAGE s. m. (dé-sain-tra-je — de *décintrer*). Archit. Action de décintrer : *Le* DÉCINTRAGE *d'une voûte, d'une porte.* V. DÉCINTREMENT.

DÉCINTRÉ, ÉE (dé-sain-tré) part. passé du v. Décintrer. Dont on a ôté le cintre : *Voûte* DÉCINTRÉE.

DÉCINTREMENT s. m. (dé-sain-tre-man — rad. *décintrer*). Archit. Action de décintrer : *Le* DÉCINTREMENT *d'une voûte, d'une arche.*

— **Encycl.** L'opération du *décintrement* d'une voûte consiste dans l'enlèvement des cintres qui ont servi à sa construction. Les opinions des constructeurs sur le système à employer pour faire le *décintrement*, et sur l'époque à laquelle il doit avoir lieu, ont été et sont encore très-divergentes : les uns pensent avec Perronet que la maçonnerie d'une voûte doit être laissée sur les cintres jusqu'à ce que le mortier soit sec, c'est-à-dire un mois ou six semaines; les autres, au contraire, sont d'avis qu'il faut maçonner les voûtes et les décintrer le plus promptement possible, afin d'éviter qu'il y ait quelques portions de mortier complétement prises au moment du *décintrement*.

Les nombreuses expériences qu'a fournies, de nos jours, la construction des ponts de chemin de fer ont prouvé que, tant sous le rapport de la stabilité que sous celui du tassement, il n'y a aucun inconvénient à opérer le *décintrement* presque immédiatement après la pose des clefs; que, sous le rapport des mouvements, il y a tout avantage à ce que le mortier soit encore dans un état qui lui permette de se comprimer et de se mouler suivant de nouvelles figures, sans que sa désorganisation s'ensuive. La seconde opinion semble donc être celle qu'il faut adopter. L'expérience prouvant que les modifications d'équililibre dans les maçonneries sont loin d'être instantanées, le *décintrement* doit être fait de telle manière que les cintres ne quittent la voûte que par progression insensible, pour éviter de lui laisser prendre une certaine vitesse lorsqu'elle s'abaisse. Il faut, en outre, que le *décintrement* comprenne plusieurs phases séparées par un intervalle de temps notable, pour qu'on puisse arrêter l'opération, si besoin est. En cas d'accident, le *décintrement* des voûtes ne doit s'effectuer que lorsque les reins sont remplis, mais avant la construction des tympans et l'élévation des parapets, parce que les tassements de la voûte détermineraient des disjonctions qui seraient d'un mauvais effet dans les lignes des cordons et des assises.

Le *décintrement* se pratique de plusieurs manières. Les systèmes le plus généralement employés peuvent être classés par ordre d'application.

Le *décintrement par billes* n'est usité que pour les petites voûtes. Il s'opère en frappant sur un potelet mobile placé entre deux semelles, dont l'une, la semelle supérieure, reçoit les appuis des cintres, et l'autre, la semelle inférieure, sert de base à la bille, qui doit reposer autant que possible sur une surface unie. Ce système primitif a le défaut de faire tomber le cintre trop précipitamment et de produire un abaissement trop rapide et parfois dangereux pour la voûte, par suite du glissement et de la compression des mortiers. D'un autre côté, dans ce mode, on ne peut remonter le cintre ou arrêter la marche de l'opération, si l'on redoute quelque accident.

Le *décintrement par coins* est le procédé le plus généralement employé. Il consiste à établir, au bas du cintre et sur chaque file de supports, deux semelles horizontales, espacées de 0m,30 à 0m,40, entre lesquelles on place de doubles coins dont l'inclinaison, très-faible dans les parties en contact, permet d'opérer le *décintrement* aussi modérément que possible. Pour exécuter l'opération, un ouvrier, placé à chaque pied des fermes du cintre, frappe à petits coups sur le coin inférieur, pour le faire glisser lentement. Lorsque la semelle supérieure touche la semelle inférieure, il s'est produit un intervalle suffisant entre la douelle et les couchis pour que l'on puisse retirer ces derniers. Il arrive quelquefois, dans les voûtes de grandes dimensions, que les surfaces des coins sont fortement pressées, et que l'on éprouve beaucoup de difficultés pour les mettre en mouvement; on est alors obligé de les détruire à coups de hache. D'autres fois, lorsqu'ils sont un peu desserrés, la pression qu'ils supportent les lance avec force à une assez grande distance. Le cintre se détache alors tout à coup de la voûte, qui se trouve animée d'une force vive très-dangereuse. Ce mode de *décintrement* a de plus l'inconvénient de produire, non-seulement des tassements inégaux, mais encore des mouvements de torsion qui tendent à rompre les voussoirs de tête.

Au lieu du coin, on a employé dans certaines constructions les crémaillères simples ou doubles, placées sous toute la longueur du cintre. Dans le premier cas, les deux semelles qui supportent les appuis sont taillées par redans inclinés en sens inverse; ces pièces sont emboîtées l'une dans l'autre, mais on a ménagé, entre les parties saillantes, des vides que l'on remplit avec des cales. Quand on emploie la crémaillère double, on intercale entre les semelles une pièce de bois taillée à redans sur les deux faces. Après avoir placé les crémaillères l'une sur l'autre, on sépare les angles saillants avec de petits coins qui permettent de décintrer progressivement. Dans les deux cas, pour opérer le *décintrement*, il suffit de chasser les clefs placées dans les vides des crémaillères. On emploie encore des appareils doubles, avec lesquels deux ouvriers peuvent décintrer une voûte en chassant un à un les coins qui se trouvent placés suivant l'axe du cintre et dans celui de la crémaillère.

Le *décintrement* avec des sacs remplis de sable, qui a remplacé avantageusement tous ces systèmes, est dû à M. Beaudemoulin, ingénieur des ponts et chaussées. Les sacs que l'on emploie sont de forte toile ordinaire; ils ont les deux extrémités ouvertes, et ils renferment à l'intérieur deux petits tubes de toile de 0m,06 à 0m,07 de diamètre. Après avoir rempli de sable ces sacs et ces tubes, on serre les extrémités et on les relie simplement avec des cordes. M. Lagréné, ingénieur des ponts et chaussées, a cherché à compléter ce système en remplaçant les petits tubes de toile intérieurs par des tubes de caoutchouc remplis d'eau et munis d'un robinet à une de leurs extrémités. Quand le moment est venu d'opérer le *décintrement*, on place les sacs à côté des billes qui ont soutenu le cintre pendant l'édification de la voûte, en les serrant le plus fortement possible contre les semelles au moyen de morceaux de madriers de chêne, et en glissant, entre ceux-ci et la semelle inférieure, des coins que l'on force à coups de masse. Ces dispositions terminées, on ruine les billes en les coupant à la hache d'une manière régulière et en les amenant à la forme d'un prisme triangulaire posé sur son arête. Arrivées à ce point, les billes s'émoussent, le tassement commence, et le cintre presse fortement les sacs, qui se compriment et diminuent de hauteur. Pour faire reposer complétement le cintre sur les sacs, on enlève entièrement les billes, puis on délie les tubes, et le sable, remué avec une petite règle de bois, s'écoule lentement en déterminant l'abaissement progressif du cintre. Lorsque celui-ci n'est plus en contact avec la voûte, on ouvre les gueules fermées des sacs, et l'on fait descendre tout le système jusqu'à ce que le sable soit entièrement écoulé. Si l'on se sert des tubes de caoutchouc pleins d'eau, on commence naturellement l'opération en ouvrant les robinets pour faire écouler le liquide qu'ils contiennent, et l'on continue comme précédemment. Ce mode de *décintrement* est simple, économique, facile, excessivement régulier, et s'opère sans secousses ni chocs.

Dans certaines constructions, on remplace aujourd'hui les sacs de toile par des boîtes de tôle de forme cylindrique, percées sur le périmètre inférieur de trous servant à donner écoulement au sable qu'elles contiennent. Ces boîtes, ouvertes par le haut et fermées par le bas au moyen d'un disque de bois, supportent le cintre par l'intermédiaire d'un piston qui y pénètre et y descend au fur et à mesure qu'elles se vident. Les trous inférieurs sont bouchés hermétiquement avec des tampons de bois ou de liége, que l'on enlève pour faire évacuer le sable; on facilite d'ailleurs l'écoulement du sable, lors du *décintrement*, au moyen d'une pointe de fil de fer.

Le *décintrement par verrins* a été employé pour la première fois aux arches des Ponts-de-Cé, par M. Meyer, sous la direction de M. Dupuit, inspecteur des ponts et chaussées, et, plus récemment, à la construction de l'égout-galerie du boulevard de Sébastopol. Dans ce système, le cintre repose directement sur des coins pendant l'exécution de la voûte, et, quand le moment du *décintrement* est arrivé, on le soulève légèrement au moyen des verrins, que l'on place à côté des coins. On retire ces derniers, et l'abaissement de tout l'ensemble ayant lieu avec une régularité toute mathématique, au fur et à mesure que l'on tourne les écrous, on peut régler la descente depuis le commencement jusqu'à la fin de l'opération; on peut même, au besoin, l'arrêter, l'ajourner indéfiniment et corriger un tassement inégal.

Un autre système, qui se rapproche du précédent, est celui du *décintrement* effectué au moyen de vis. Celles-ci, placées à côté des fermes du cintre, le font descendre avec toute la régularité et la lenteur désirables.

Au *décintrement* des grandes arches du viaduc de Nogent-sur-Marne (ligne de Paris à Mulhouse), on a employé une espèce d'hélice placée sous les appuis des fermes, et munie sous la semelle inférieure de rouleaux servant à la mouvoir. Cet appareil était placé sur un plateau de fonte, porteur lui-même de rouleaux pour diminuer les frottements. Les fermes et les appuis étaient armés d'un galet qui reposait sur le sommet de l'hélice pendant l'exécution de la maçonnerie de la voûte. Pour décintrer, on faisait tourner l'hélice, et le galet des fermes, en glissant sur ce plan incliné, faisait descendre le cintre de la hauteur du pas, d'une manière lente et régulière. Avec ce système, on peut, en raison du grand diamètre et de la hauteur du pas, décintrer de fortes charges avec régularité et facilité.

Il existe encore d'autres systèmes de *décintrement*; nous n'avons cité que les plus avantageux.

DÉCINTRER v. a. ou tr. (dé-sain-tré — du préf. privat. *dé*, et de *cintre*). Archit. Oter les cintres qu'on avait placés pour construire une voûte, une arcade : *On ne doit* DÉCINTRER *les voûtes que quand elles sont bien sèches.* (Acad.)

Se décintrer v. pr. Etre, devenir décintré.

DÉCINTROIR s. m. (dé-sain-troir — rad. *décintrer*). Techn. Sorte de marteau de maçon à deux taillants tournés en sens inverse, et qui sert à écarter les joints dans les démolitions.

DECIO ou **DECIUS** (Philippe), jurisconsulte italien, né à Milan en 1454, mort à Sienne en 1535. Il étudia le droit sous son frère Lancelot et fit de tels progrès dans cette science qu'à vingt et un ans il était appelé à l'enseigner à Pise. Il acquit une grande réputation, et, en quittant cette ville, il professa successivement le droit civil et le droit canon à Pavie, à Sienne et à Rome (1490), où Innocent VIII le nomma auditeur de rote. De Rome, il passa à Padoue (1502), puis à Pavie (1505), avec un traitement de 2,000 livres. Ayant donné à Louis XII des conseils contre Jules II, il se vit contraint de quitter l'Italie et de se réfugier en France, où il fut nommé conseiller au parlement de Grenoble et professeur à Valence. De retour dans sa patrie, il occupa de nouveau des chaires de droit à Pise, à Pavie et à Sienne. Il a laissé plusieurs traités de jurisprudence, dont quelques-uns sont estimés.

DÉCIOCTONAL, ALE adj. (dé-si-o-kto-nal, a-le — du lat. *decem*, dix; *octo*, huit). Minér. Se dit d'un cristal qui présente dix-huit faces.

DÉCIQUATUORDÉCIMAL, ALE adj. (dé-si-koua-tu-or-dé-si-mal, a-le — du lat. *decem*, dix; *quatuordecim*, quatorze). Minér. Se dit d'un cristal dont une partie est à dix faces, et l'autre à quatorze.

DÉCIRCONCIRE v. a. ou tr. (dé-sir-kon-si-re — du préf. privat. *dé*, et de *circoncire*). Fam. Soustraire aux effets de la circoncision; faire renoncer au judaïsme ou à l'islamisme, religions dans lesquelles on pratique la circoncision : *Il est matériellement plus difficile de* DÉCIRCONCIRE *quelqu'un que de le débaptiser.*

Se décirconcire v. pr. Renoncer à une religion qui consacre la circoncision : *Les Turcs acceptaient plus tost la mort très-aspre que de* SE DÉCIRCONCIRE *pour se baptiser.* (Montaigne.)

DÉCIRCONCIS, ISE (dé-sir-kon-si, i-ze) part. passé du v. Décirconcire. Qui a renoncé au judaïsme ou au mahométisme : *Il est* DÉCIRCONCIS *et même baptisé.*

— Substantiv. : *Un* DÉCIRCONCIS.

DÉCIRCONCISION s. f. (dé-sir-kon-si-zi-on — rad. *décirconcire*). Action de renoncer aux effets de la circoncision, c'est-à-dire au judaïsme ou à l'islamisme.

DÉCIRÉ, ÉE (dé-si-ré) part. passé du v. Décirer. Dont on a ôté la cire ou le cirage : *Cette pièce est* DÉCIRÉE. *Ces souliers sont déjà* DÉCIRÉS.

DÉCIRER v. a. ou tr. (dé-si-ré — du préf. privat. *dé*, et de *cirer*). Techn. Enlever la cire ou le cirage de : DÉCIRER *un meuble.* DÉCIRER *son parquet.* DÉCIRER *sa chaussure.*

Se décirer v. pr. Etre *déciré*; perdre sa cire : *Cette pièce* SE DÉCIRE *du jour au lendemain.*

DÉCISIF, IVE adj. (dé-si-zif, i-ve — rad. *décider*). Qui décide, qui fait cesser toute indécision : *La pièce* DÉCISIVE *d'un procès. Le*

point DÉCISIF *de la cause. Un jugement* DÉCISIF. *Une bataille* DÉCISIVE. *Ce fut le* 17 *juillet* 1709 *que se donna cette bataille* DÉCISIVE *de Pultava, entre les deux plus singuliers monarques du monde.* (Volt.) *La Réforme a imprimé, bon gré mal gré, à la société européenne, un mouvement* DÉCISIF *vers la liberté.* (Guizot.)

> Un instant quelquefois, un mot, sont *décisifs*.
> C. DELAVIGNE.

> Répondez, répondez; j'attends votre réponse
> Pour le mot *décisif* qu'il faut que je prononce.
> PONSARD.

— En parlant des personnes, Qui décide hardiment, avec une sorte d'autorité et en prenant un ton avantageux : *Un homme* DÉCISIF. *Un esprit* DÉCISIF. *Les jeunes gens sont ordinairement plus* DÉCISIFS *qu'il ne faudrait.* (Acad.) ‖ Qui annonce la décision, qui est délibéré, déterminé, tranchant : *Si j'étais plus sûr de moi-même, j'aurais pris avec vous un ton dogmatique et* DÉCISIF; *mais je suis homme ignorant, sujet à l'erreur : que pouvais-je faire?* (J.-J. Rouss.) *L'air* DÉCISIF *impose aux personnes peu éclairées et les emporte.* (Nicole.) *C'est la mauvaise humeur surtout qui rend l'esprit et le ton* DÉCISIFS. (Joubert.)

— **Syn. Décisif, dogmatique, péremptoire, tranchant.** Un raisonnement *décisif* produit son effet sans faute, entraîne nécessairement la conviction; l'homme *décisif* est plein de confiance dans son opinion; il n'hésite pas, il tient fermement à ses déterminations et il les prend promptement. L'homme *dogmatique* est décisif en matière de doctrines ou de dogmes, et il exprime ses croyances avec un ton d'autorité qui est souvent du pédantisme. Une raison *péremptoire* résout la question sans appel, ne laisse rien à répliquer. Ce qui est *tranchant* coupe court la difficulté, produit son effet tout d'un coup, est sec, impérieux, despotique, a la prétention d'imposer silence.

DÉCISION s. f. (dé-si-zi-on — lat. *decisio;* de *decidere*, décider). Acte par lequel, après examen, sur des questions douteuses, on se déclare, on prend un parti : *Une sage* DÉCISION. DÉCISION *judiciaire, administrative. N'est-ce pas le comble de l'orgueil et de la témérité, à un particulier, de craindre que l'Eglise ne se soit trompée dans sa* DÉCISION, *et de ne craindre pas de se tromper soi-même en décidant contre elle.* (Fén.) ‖ Résultat final, parti pris définitivement : *J'attends la* DÉCISION *de cette affaire pour me décider moi-même. Vous verrez dans ce silence universel, dans cette attente terrible où chacun sera de la* DÉCISION *de sa destinée, le Fils de l'Homme s'avancer dans les airs.* (Mass.)

— Facilité à prendre des résolutions énergiques : *Addison manquait de cette* DÉCISION *de caractère et d'esprit que demandent les affaires.* (Villem.) *Les avocats de profession font, d'ordinaire, des juges sans* DÉCISION *et des ministres sans principes.* (Cormen.)

— *Esprit de décision*, Habitude de décider promptement : *L'*ESPRIT DE DÉCISION, *qui ne flotte pas entre le faux et le vrai, ne subordonne pas les grandes aux petites considérations.* (E. de Gir.)

— Jurispr. et administr. Jugement, déclaration de l'autorité sur une question litigieuse : *Les* DÉCISIONS *d'un conseil, d'un ministre. Les* DÉCISIONS *de la cour de Rome. Les* DÉCISIONS *d'un concile. Bonaparte n'a pas permis une seule fois qu'un homme pût avoir recours, pour un délit politique, à la* DÉCISION *du jury.* (Mme de Staël.)

— Dr. rom. *Décisions de Justinien*, Cinquante ordonnances rendues par Justinien, après la publication de son premier code, pour décider certaines questions importantes qui partageaient les jurisconsultes.

— **Antonymes.** Hésitation, incertitude, indécision, irrésolution, lanternerie, perplexité, tatillonnage, tergiversation, vacillation.

— **Syn. Décisions, canons, décrets.** V. CANONS.

— **Encycl.** Administr. Pris dans son sens le plus large, ce mot indique l'acte par lequel un agent de l'administration prononce sur un objet qui entre dans ses attributions. Dans cette acception, les mots *arrêt* et *arrêté* sont synonymes de *décision*, et ne s'en distinguent que par leur forme plus solennelle, la *décision* proprement dite n'affectant aucune forme particulière. Le conseil d'Etat, les conseils de préfecture, les ministres, les directeurs généraux, les préfets, les maires ont le droit de prendre des *décisions*, qui ont force d'exécution par elles-mêmes. Celles qui sont rendues par des agents inférieurs doivent, dans la plupart des cas, être approuvées par les supérieurs de ces agents.

Le mot *décision* s'emploie surtout pour désigner certains actes ministériels. Ce sont simplement des solutions adoptées par le ministre dans des questions qui lui ont été soumises ou l'expression positive de la volonté ministérielle dans l'affaire ou la contestation qui fait l'objet de la *décision*. Cette dernière classe de *décisions* ministérielles se subdivise elle-même en *décisions* purement administratives, ne pouvant donner lieu à aucun recours par la voie contentieuse, et en *décisions* contentieuses, susceptibles de recours devant le conseil d'État. Les unes et les autres ne sont d'ailleurs soumises à aucune forme; mais, pour être exécutoires, elles doivent être notifiées. Faute de notification, la partie qu'elles concernent peut y faire opposition. Les *décisions* rendues au contentieux, et celles qui sont entachées d'incompétence ou d'excès de pouvoir, peuvent être attaquées devant le conseil d'État siégeant en comité du contentieux.

DÉCISION, cap de l'Amérique russe, dans l'archipel du Prince-de-Galles, à l'extrémité d'une des îles qui bordent la côte du New-Cornwall, par 56° 2′ de lat. N. et 136° 12′ de long. O. Son nom lui a été donné par le navigateur Vancouver, qui, par sa découverte, crut avoir *décidé* la question du passage N.-O.

DÉCISIONNAIRE s. m. (dé-si-zi-o-nè-re — rad. *décision*). Celui qui décide rapidement et avec assurance : *Je me trouvai l'autre jour dans une campagne où je vis un homme bien content de lui ; dans un quart d'heure, il décida trois questions de morale, quatre problèmes historiques et cinq points de physique; je n'ai jamais vu un* DÉCISIONNAIRE *si universel.* (Montesq.) ‖ Inus.

DÉCISIVEMENT adv. (dé-si-zi-ve-man — rad. *décisif, ive*). D'une manière décisive : *Parler* DÉCISIVEMENT. *Nous parlâmes clairement et* DÉCISIVEMENT *aux envoyés de l'archiduc.* (C. de Retz.) *Que Malebranche s'explique* DÉCISIVEMENT *sur la liberté de Dieu!* (Fén.) *Pour parler avec autorité et* DÉCISIVEMENT, *il faut avoir la science et la créance tout ensemble.* (Nicole.)

— Décidément : DÉCISIVEMENT *ce sera la dernière fois que je répondrai à de telles choses.* (Boss.) ‖ Inus.

DÉCISOIRE adj. (dé-si-zoi-re — du lat. *decidere, decisum*, décider). Jurispr. Décisif, qui a la vertu de décider; il est principalement usité dans cette locution : *serment décisoire*, Serment qu'une partie défère à l'autre pour en faire dépendre le jugement de la cause : *Le serment est* DÉCISOIRE *ou supplétif. On posa comme règle* DÉCISOIRE *le témoignage sur lequel reposait l'autorité des textes sacrés, c'est-à-dire celui de la tradition de l'Eglise.* (Nefftzer.)

DÉCISTÈRE s. m. (dé-si-stè-re — du préf. *déci*, et de *stère*). Métrol. Mesure de volume, qui est la dixième partie du stère.

— **Encycl.** Le *décistère*, dixième partie du stère, vaut 10 centistères et 100 millistères. Il est la centième partie du décastère. Comparé aux mesures anciennes employées pour les bois de chauffage et les bois de charpente, le *décistère* vaut 0,052 de voie, et 0,981 de solive.

DÉCIUS s. m. (dé-si-uss — par allus. au dévouement de Decius Mus). Personne qui se dévoue : *Une mère ne doit pas être* DÉCIUS, *surtout dans un temps où les* DÉCIUS *sont rares.* (Balz.)

DECIUS ou **DÈCE** (Cneius Messius Quintus Trajanus), empereur romain, de 249 à 251, né l'an 201 dans la Pannonie inférieure. Il était gouverneur de la Mœsie quand, dans une campagne contre les Goths qui avaient envahi cette province, ses soldats le proclamèrent empereur : l'empereur Philippe marcha contre le rebelle, mais fut battu et mourut près de Vérone. Decius fut reconnu par tout l'empire. Dès la première année de son règne, il ordonna contre les chrétiens une persécution, qui fut la septième et l'une des plus cruelles. Il marcha, l'année suivante, contre les Goths, qui, au nombre de 70,000, avaient pénétré jusqu'en Thrace ; il les défit, voulut les exterminer, et, par la trahison de Gallus, qui fut proclamé césar après lui, fut tué, ainsi que son fils, dans une dernière bataille sur les bords du Danube. Dèce, dans son règne si court, que ternit seule sa persécution contre les chrétiens, fit preuve de toutes les vertus militaires et civiles. Il se montra grand capitaine dans les vallées des Carpathes et de l'Hémus, et fit tous ses efforts pour restaurer les antiques institutions de Rome. Il rétablit solennellement la censure, qui avait cessé d'exister depuis le règne d'Auguste et dont la restauration ne devait être qu'éphémère. Decius passe pour avoir rebâti les murailles de Rome.

DECIUS JUBELLIUS, général campanien, mort vers 270 av. J.-C. Il fut chargé par le sénat de Rome de se rendre à Rhegium avec 4,000 Campaniens, pour défendre cette ville dans le cas d'une attaque de la part de Pyrrhus. Au lieu d'exécuter ces ordres, Decius et ses soldats massacrèrent ou expulsèrent les habitants mâles de cette ville, et s'emparèrent de leurs femmes. Quelque temps après, le général campanien, ayant eu un mal d'yeux, fit venir de Messine un médecin qui se trouvait être un ancien habitant de Rhegium; celui-ci, pour venger ses compatriotes, appliqua sur les yeux de Decius un médicament composé de substances corrosives qui le rendirent aveugle. En 270, Rome envoya une armée contre Decius, qui s'était déclaré indépendant. Après une vive résistance de la part des soldats campaniens, la ville fut prise, et ceux d'entre eux qui furent faits prisonniers furent condamnés par le sénat à être décapités. Quant à Decius, il se donna la mort dans sa prison.

DECIUS MAGIUS, citoyen de Capoue. Il fit tous ses efforts pour empêcher Annibal d'entrer dans cette ville. Celui-ci, devenu maître de Capoue, ordonna de transporter Decius en Afrique; mais le vaisseau qui le portait fut jeté par une tempête sur la côte d'Egypte, et Decius échappa au sort qui l'attendait.

DECIUS MUS (Publius), tribun militaire, l'an 343 av. J.-C. Il sauva son collègue, Cornelius Cossus, que les Samnites avaient enfermé dans les gorges de Saticula. Nommé consul en 340, avec Manlius Torquatus, Decius, qui s'était déjà signalé dans une bataille contre les Latins par son héroïsme, les rencontra de nouveau au pied du Vésuve. Sur la foi d'une vision nocturne qui promettait la victoire à l'armée dont le chef sacrifierait sa vie, il se dévoua aux dieux infernaux et se jeta au milieu des ennemis pour assurer la victoire aux Romains. Il mourut percé de coups. Le noble exemple du père fut suivi par le fils, consul pour la quatrième fois, à la bataille de Sentinum contre les Gaulois Ombriens (295), et par son petit-fils, consul aussi, à celle d'Asculum contre Pyrrhus (279). Ce dernier dévouement était d'autant plus méritoire, que Pyrrhus l'avait averti qu'on prendrait garde, s'il se dévouait, de ne pas le tuer, pour lui faire subir vivant un plus grand supplice.

DECIUS (Josse-Louis), historien allemand du XVIe siècle. Il fut secrétaire de Sigismond, roi de Pologne, et reçut le titre de comte de l'empire. Il a publié : *De vetustatibus Polonorum* et *De regis Sigismundi temporibus* (Cracovie, 1521, in-fol.).

DECIUS, DETZI ou **TZETZI** (Jean-Bahovius), jurisconsulte hongrois du XVIe siècle. Il devint précepteur du fils d'un noble hongrois et l'accompagna en Moldavie, en Pologne, en Prusse, etc. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Hodœporicon itineris Transylvanici, Moldavici, Russici*, poëme (1587, in-4°), et *Syntagma institutionum juris imperialis ac Hungarici* (1593, in-4°).

DÉCIVILISABLE adj. (dé-si-vi-li-za-ble — rad. *déciviliser*). Qui est susceptible d'être décivilisé : *L'histoire prouve que, si les peuples sont tous civilisables, ils sont également* DÉCIVILISABLES.

DÉCIVILISANT (dé-si-vi-li-zan) part. prés. du v. Déciviliser : *Les erreurs et les préjugés* DÉCIVILISANT *les peuples.*

DÉCIVILISANT, ANTE adj. (dé-si-vi-li-zan, an-te — rad. *déciviliser*). Qui détruit la civilisation ou les effets de la civilisation : *Doctrines* DÉCIVILISANTES.

DÉCIVILISATEUR, TRICE adj. (dé-si-vi-li-za-teur, tri-se — rad. *déciviliser*). Qui porte atteinte à la civilisation : *Doctrines* DÉCIVILISATRICES.

DÉCIVILISATION s. f. (dé-si-vi-li-za-si-on — rad. *déciviliser*). Action de déciviliser, de détruire la civilisation.

DÉCIVILISÉ, ÉE (dé-si-vi-li-zé) part. passé du v. Déciviliser. Qui a perdu sa civilisation : *Toute l'Asie Mineure a été* DÉCIVILISÉE.

DÉCIVILISER v. a. ou tr. (dé-si-vi-li-zé — du préf. privat. *dé*, et de *civiliser*). Détruire la civilisation de : *On chercherait en vain à* DÉCIVILISER *la France.*

Se déciviliser v. pr. Perdre sa civilisation : *Pays qui semble* SE DÉCIVILISER.

— Détruire sa propre civilisation : *Travailler à* SE DÉCIVILISER.

DÉCIZE s. f. (dé-si-ze). Navig. Sorte de bateau en usage sur la Loire : *Les bateaux à vapeur et les* DÉCIZES *continuent encore leur service.* (Journ.)

— Sur les bords du Rhône, Action de descendre ce fleuve à la nage : *Allons-nous faire une* DÉCIZE? ‖ Dans les mêmes pays, Débâcle, passage des glaçons : *La* DÉCIZE *a commencé.*

DECIZE, en latin *Decetia*, ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. S.-E. de Nevers, dans une île formée par la Loire, au confluent de l'Aron et à la naissance du canal du Nivernais; pop. aggl. 3,479 hab. — pop. tot. 4,594 hab. Charbon minéral et fer; exploitation de gypse; verreries produisant un million de bouteilles par an; fabriques de fer-blanc, forges, tanneries. Commerce de bois à brûler, de charbon de bois, de houille, de merrain, d'échalas, de cercles, de pierres meulières, de pierres de taille, de plâtre, de fer et de bestiaux.

L'île sur laquelle est bâtie la ville est un rocher dont un des flancs est taillé à pic et le sommet couronné par un vieux château construit par les ducs de Nevers. Deux ponts, l'un suspendu, l'autre de pierre, mettent l'île en communication avec les deux rives de la Loire. La ville, assez bien bâtie, renferme quelques édifices assez remarquables : l'église Saint-Aré, monument historique du Xe siècle; l'ancien couvent des Minimes; les ruines du couvent de Sainte-Claire, fondé en 1419 par sainte Colette; enfin les restes de son vieux château fort, au sommet du rocher qui domine la ville. Pendant la Révolution, Decize a porté le nom de Rocher-la-Montagne.

DÉCIZELÉ, ÉE (dé-si-ze-lé) part. passé du v. Décizeler : *Bois* DÉCIZELÉ.

DÉCIZELER v. a. ou tr. (dé-si-ze-lè). Techn. Empiler des bois qui étaient enfoncés dans l'eau.

DECKEN (Charles-Colas, baron DE), voyageur allemand, né en 1832, mort en 1865. Issu d'une des plus nobles et des plus riches familles de la marche de Brandebourg, il fut admis de bonne heure à l'Ecole militaire de Hanovre, et entra au service dès 1850 avec le grade de lieutenant de hussards. Mais, bientôt fatigué de l'uniformité de la vie de garnison, il entreprit plusieurs grands voyages, pendant l'un desquels il visita, en 1857, l'Algérie et le Sahara. En 1860, il renonça définitivement à la vie militaire pour se livrer tout entier à sa passion pour les voyages, et, d'après les conseils du docteur Barth, l'intrépide explorateur de l'Afrique, qui lui fit obtenir la protection du gouvernement anglais, il choisit pour champ de ses excursions les régions équatoriales de l'Afrique orientale, qui n'avaient point été explorées jusque-là. Le 1er mai 1860, il s'embarqua à Hambourg pour Zanzibar, où il espérait rejoindre l'expédition de Roscher; mais, celui-ci ayant été tué dans l'intervalle, Decken s'aventura seul dans l'intérieur de cette mer de sable. Il partit une première fois de Quiloa, en octobre de la même année ; mais la trahison de son guide arabe, qui l'abandonna, le força de revenir sur ses pas, et il ne put se remettre en marche qu'au mois de janvier 1861. Il partit cette fois de Mombas, accompagné du géologue anglais Thornton, et se dirigea vers le Kilimandjaro Il vérifia dans cette excursion les assertions souvent mises en doute du missionnaire Rebmann, au sujet de cette montagne, dont il estima l'altitude à 6,320 mètres en fixant la limite de ses neiges à 5,375 mètres. Thornton a plus tard calculé que la hauteur du Kilimandjaro devait être de 6,950 mètres. Le lac Jipe fut également exploré, ainsi que son affluent, le Daffeta, qui n'est autre que le cours supérieur du Roufou ou Pangani.

A peine de retour, Decken se prépara à une nouvelle expédition, à laquelle se joignit le docteur Kersten, d'Altenbourg, qui était arrivé d'Allemagne dans l'intervalle. Les deux voyageurs quittèrent Mombas en octobre 1862, pénétrèrent par Ouanga dans l'intérieur jusqu'au lac Jipe, franchirent le mont Ugono, qui atteint une hauteur de 1,580 mètres, et gagnèrent ensuite le mont Aruscha, d'où ils espéraient se rendre dans le pays des Masai; mais ils ne purent exécuter leur projet, et se dirigèrent alors vers les monts Djagga. Ils visitèrent les royaumes d'Ouru et de Mossi, et gravirent, du 27 novembre au 1er décembre, le Kilimandjaro, jusqu'à une hauteur de 4,100 mètres. Le baron de Decken revint ensuite à Mombas par les monts Doura et Endara, puis de là se rendit à Zanzibar, où il parvint le 31 décembre. En mai 1863, il entreprit encore avec Kersten l'exploration par mer d'une partie de la côte orientale de l'Afrique, visita Ibo, le cap Delgado et Lamu, et se dirigea ensuite vers l'île de la Réunion, d'où il comptait aller explorer l'intérieur de Madagascar. Mais les troubles qui agitaient alors cette dernière île l'empêchèrent de mettre ce projet à exécution et le forcèrent de revenir à Zanzibar, d'où il repartit pour l'Europe.

De retour en Allemagne, l'infatigable explorateur fit aussitôt les préparatifs d'une nouvelle expédition, dans laquelle il se proposait de visiter les régions arrosées par les fleuves Sabaki, Dana et Djoubou. Il repartit en octobre 1864, accompagné des comtes de Gœtz et de Schickh, qui avaient voulu partager les dangers et la gloire de ses découvertes, et se rendit à Zanzibar par l'Egypte, Aden et les Seychelles. A Zanzibar, les trois voyageurs s'adjoignirent plusieurs Européens, entre autres le médecin Linck, de Berlin, le paysagiste silésien Trenn et l'ingénieur Hitzmann, de Hanovre. Ils partirent le 29 juillet 1865, et essayèrent de remonter le Djouba sur deux petits vapeurs que Decken avait fait construire à ses frais à Hambourg; mais une barre dangereuse, qui règne à l'entrée du Djouba, fit chavirer les deux bâtiments et les mit dans un tel état que le succès de l'expédition en fut compromis. L'un d'eux cependant put être réparé, et la navigation continua. Decken parvint le 19 septembre à Berdera, capitale des Somal-Rahhanwin, et eut une entrevue avec le cheik Hamadi-Ben-Keri; mais il ne put le rendre favorable à son expédition, que ce chef chercha au contraire à entraver par tous les moyens possibles. Il ne voulut pas même permettre aux voyageurs d'acheter des provisions. Decken continua sa route; mais, quelques jours après le bâtiment donna sur un écueil, et il s'y produisit une voie d'eau qui força les voyageurs à débarquer leur cargaison sur le bord du fleuve. Ils s'y construisirent une sorte de camp fortifié, et, pendant qu'une partie d'entre eux restait pour le garder, Decken revint à Berdera, accompagné du docteur Linck et de plusieurs nègres qu'il avait à son service. Il n'était pas de retour au bout de trois jours, et l'inquiétude de ses compagnons croissait à chaque instant, lorsqu'ils furent attaqués dans la matinée du quatrième jour (1er octobre) par les habitants de Berdera. Ils purent repousser l'attaque; mais deux d'entre eux furent tués. Ils prirent alors le parti de revenir à Zanzibar, et se rembarquèrent sur le vapeur, qui avait été réparé dans l'intervalle. Après avoir eu à vaincre des obstacles de tous genres, ils parvinrent enfin, le 24 octobre, à cette ville, et le consul de Hambourg envoya aussitôt dans le Djouba un vaisseau de guerre anglais qui devait porter aide et secours au baron de Decken. Il était trop

tard : le cheik Hamadi avait fait mettre à mort ses deux prisonniers. On les avait d'abord exposés, les mains liées derrière le dos, aux outrages de la populace de Berdera ; puis on les avait conduits sur les bords du fleuve, et là ils avaient été poignardés, Decken le premier, Linck ensuite. Leurs corps avaient été jetés dans le fleuve.

DECKENDORF, ville de Bavière. V. DEGGENDORF.

DECKER ou **DEKKER** (Thomas), auteur dramatique anglais qui écrivait sous le règne de Jacques Ier. L'époque de sa naissance est inconnue ; on suppose qu'il est mort en 1638. Ce qui l'a surtout rendu célèbre, c'est sa polémique avec Ben Johnson. Ce dernier, en se représentant lui-même sous les traits d'Horace, avait critiqué Decker sous le nom de Crispin, dans le *Poétastre ;* Decker répondit par son *Satyromastix*, où Ben Johnson est ridiculisé sous le nom de jeune Horace. Decker a composé diverses pièces en collaboration avec Massinger, Webster et Ford, et écrit seul plusieurs autres pièces d'un grand mérite. Hazlitt, le critique, dit de l'une d'elles qu'elle unit « la simplicité de la prose aux grâces de la poésie. » Il a également produit quelques ouvrages humoristiques, notamment *Gull's Hornbook* (Londres, 1609 ; nouv. édit. par le docteur Nott, 1812, in-4°). Il tourne en ridicule, avec beaucoup de verve, la vie fashionable à Londres.

DECKER (Adolphe), navigateur, né à Strasbourg, vivait dans la première moitié du XVIIe siècle. Il prit du service en Hollande, et accompagna, en 1623, en qualité de chef des troupes de débarquement, Jacques L'Hermite, chargé de se rendre au Pérou avec 12 vaisseaux, pour enlever ce pays aux Espagnols. En 1624, l'expédition hollandaise se trouvait devant Callao en présence de 30 vaisseaux espagnols. L'Hermite, sur l'avis de Decker, engagea un combat dans lequel 22 navires espagnols furent brûlés ou coulés bas. Decker prit une part brillante à cette glorieuse affaire et à celles qui suivirent. Peu de temps après, les Hollandais détruisaient devant Lima plusieurs frégates et caraques, incendiaient Guayaquil, naviguaient de nouveau vers Lima, et brûlaient près de cette ville 19 navires. Après la mort de L'Hermite, Decker fit de nouvelles expéditions sous le commandement de l'amiral Van Schapenham, ravagea les côtes du Pérou et occupa quelque temps Batavia. Il retourna en Hollande en 1627. L'année suivante, il fit paraître dans sa ville natale, en allemand, le curieux et intéressant *Journal* de son voyage. Il a été publié en latin dans les *Petits voyages* de de Bry, et en français dans les *Voyages de la Compagnie des Indes orientales* (1705).

DECKER ou **DEKKER** (Jérémias DE), poëte hollandais, né à Dordrecht vers 1610, mort en 1666. Il s'adonna à la culture des lettres tout en se livrant au commerce. Ses œuvres comprennent des poëmes, une paraphrase des *Lamentations* de Jérémie, des traductions et imitations d'ouvrages classiques et une grande quantité d'épigrammes. Son poëme le plus célèbre, l'*Apologie de l'avarice* (*Lof der Geld zücht*), a été placé au même rang que le *Moriæ Encomium* d'Erasme. La première édition de ses œuvres parut, sous le titre de *Poésies*, à Amsterdam, en 1656 ; une autre édition, revue et augmentée, parut en 1702, et une édition complète de ses poésies fut publiée en 1726. Geysbeck a fait un choix de ses épigrammes pour les intercaler dans son *Epigrammatische Anthologie* (1821), et l'on trouve un choix de ses poésies dans le *Proeven van Nederduitsche Dichtkunde* de Siegenbeek (1823).

DECKER (Conrad), peintre et graveur hollandais, né à Harlem vers 1640, mort vers 1709. Il n'a point laissé de traces dans les écrits de son époque, bien que ses œuvres lui assignent une place distinguée dans l'histoire de l'art. Pilkington et Fuseli le font élève d'Everdingen ; et, d'après Losi et Lebrun, ce serait vers 1667 qu'il aurait atteint le point culminant de sa renommée. Ce fut en effet à cette époque qu'il exécuta à Delft, d'après ses propres dessins, une nombreuse série d'eaux-fortes qui devaient servir à l'illustration de la *Description de la ville de Delft* par le bourgmestre Bleyswyck. Nulle part Decker n'a montré plus d'originalité et de savoir. Sa manière large et hardie de fouiller les terrains semés de verdure et de fleurs, ou recouverts de plantes, de détacher le squelette et la feuille des arbres, est vraiment admirable et sera toujours un modèle pour les plus habiles graveurs ; bien que dans les ombres il soit un peu dur et un peu noir, son faire est léger sans être mesquin. Les tableaux de Decker ne sont pas inférieurs à ses eaux-fortes. Parfois aussi fort que Van Goyen et Ruysdaël, Decker a la même tristesse, la même sombre poésie. Mais il se distingue de ces maîtres par son amour des masures abandonnées, des vieilles murailles tout émaillées de pâles lichens, de fleurettes roses. Tels sont ses deux tableaux du Louvre, l'un surtout, car l'autre est évidemment un pastiche. Les chevaux et les chiens qui animent ses paysages sont dessinés, modelés et compris avec la supériorité de Wouwerman. Ses figures aussi sont remarquables. Il est donc impossible qu'il ait été forcé, ainsi que le dit M. de Burtin, de recourir au pinceau d'autrui pour les personnages qu'il jette si vivants et si vrais dans ses campagnes mélancoliques. Aussi croyons-nous que le tableau du Louvre attribué par le catalogue à Decker, celui dans lequel Fragonard a peint des figures, n'appartient pas du tout au maître hollandais, et qu'il est tout entier de Fragonard, qui se faisait un mérite de réussir en de pareils pastiches. Mais, s'il n'a fait qu'ajouter des personnages, il n'a pas montré beaucoup d'intelligence, car leur place n'est pas là. Elles semblent tout étonnées, ces figures petillantes, coquettes, chiffonnées, de se trouver dans ces paysages austères « dont la poésie, involontaire peut-être, est grave, mélancolique et pénétrante comme celle du grand Ruysdaël. »

L'histoire mentionne encore trois peintres du même nom. Houbraken signale un Jacques DECKER comme ayant fait partie de la pléiade des peintres de l'Académie de Rome. Van Gool cite un François DECKER, né à Harlem en 1684, mort en 1757. Il était élève de Romeryn de Hoogh. Il peignait le portrait, l'histoire, les sujets grotesques, les caricatures. Enfin le troisième, Corneille DECKER, est bien connu par ses intérieurs dans le genre d'Ostade. Il y a de lui un tableau gravé dans la galerie Choiseul, un autre dans la galerie des peintres flamands de Lebrun.

DECKER (Paul), architecte et peintre allemand, né à Nuremberg en 1677, mort en 1713. Il fut élève d'André Schluter, et devint directeur des bâtiments de la cour de Bayreuth. Il a décoré plusieurs palais de Berlin, gravé des estampes, et publié un bon *Traité d'architecture* (Augsbourg, 1711, in-fol.). On a également de lui un ouvrage intitulé : *Architectura theorico-practica*, qui a paru à Leipzig en 1720. Decker avait un frère, qui lui succéda dans les fonctions qu'il occupait à Bayreuth et qui fut peintre distingué. Ses portraits et ses tableaux, représentant des scènes de genre, ont été gravés par les meilleurs artistes de son époque.

DECKER (Matthieu), économiste anglais, né à Amsterdam vers 1680, mort en 1749. Il vint, en 1702, s'établir comme négociant à Londres, fut naturalisé Anglais l'année suivante et parvint à acquérir rapidement une grande fortune. Créé baronnet en 1716, il fut élu trois ans plus tard membre du Parlement, mais ne joua dans cette assemblée qu'un rôle purement passif. On a de lui deux ouvrages qui ont été souvent réédités, savoir : *Sérieuses considérations sur les lourdes charges qui pèsent sur la nation anglaise en général et sur son commerce en particulier*, etc. (Londres, 1743 ; 7e édit., 1756) ; *Essai sur les causes de la décadence du commerce extérieur et de la valeur des terres de la Grande-Bretagne, et sur les moyens d'y remédier* (Londres, 1744). Mac Culloch et plusieurs autres économistes ont mis en doute qu'il fût l'auteur de ce dernier ouvrage, remarquable à plus d'un titre. Les moyens curatifs que l'auteur propose sont les suivants : 1° abolir tous les monopoles, assimiler l'Irlande et établir l'égalité des droits commerciaux entre tous les sujets britanniques ; 2° empêcher l'exportation des céréales et créer des magasins publics dans toutes les provinces ; 3° mettre un terme à la mendicité, en obligeant au travail tous les indigents valides et en déportant dans les colonies tous ceux qui, par paresse, refuseraient de travailler ; 4° enfin payer les dettes de l'Etat par des obligations publiques portant intérêt et s'amortissant chaque année.

DECKER (Charles DE), écrivain militaire allemand, né à Berlin en 1784, mort en 1844. Il entra de bonne heure dans l'artillerie, devint officier en 1800 et fit avec distinction la campagne de 1806-1807. Réduit à l'inaction par la paix, il se mit au service du duc de Brunswick-Œls, qu'il suivit en Angleterre, rentra en 1813 dans l'armée prussienne et fit, comme capitaine d'état-major, les campagnes de 1813, 1814 et 1815. En 1821, il devint chef de division au bureau topographique et professeur à l'Ecole militaire, et en 1841 fut élevé au grade de général major. On a de lui les ouvrages suivants, tous écrits en allemand : l'*Artillerie pour toutes les armes* (Berlin, 1816, 3 vol.) ; *Coup d'œil sur la tactique, au point de vue de notre époque* (Berlin, 1817) ; *Théorie des manœuvres de la cavalerie et de l'artillerie à cheval* (Berlin, 1819) ; la *Petite guerre* (Berlin, 1822) ; la *Campagne d'Italie en* 1796 *et* 1797 (Berlin, 1825) ; l'*Algérie et la tactique qu'on y emploie* (Berlin, 1844) ; *Tactique des trois armes* (Berlin, 1854, 3e édit.). On lui doit aussi quelques travaux purement littéraires, qu'il publia sous le pseudonyme d'**Adalbert de Thale**, entre autres : *Libres esquisses* (Berlin, 1818), et *Jeux du jour de la naissance* (Berlin, 1823, 2 vol.). Enfin il a fait représenter avec succès plusieurs comédies, notamment le *Cadenas* et *Bonsoir, ma bien-aimée.*

DECKER (Pierre-Jacques-François DE), homme d'Etat et publiciste belge, né à Zèle (Flandre orientale) en 1811. Après avoir fait ses humanités à Saint-Acheul et au collège des Jésuites de Fribourg, M. de Decker étudia à Paris la philosophie et le droit, puis revint à Gand, où il débuta par la presse dans la carrière politique. Membre du parti catholique, il en devint bientôt un des plus habiles défenseurs, notamment dans la *Revue de Bruxelles*, fondée par M. Dechamps. Il entra à la chambre des députés en 1839 et s'y fit remarquer par sa modération. Il n'eut garde de tomber dans les exagérations des ultramontains. Vivant dans un pays qui a le rare bonheur de posséder des institutions libérales, M. de Decker s'est efforcé de concilier ses idées religieuses avec la liberté ; aussi s'est-il vu accuser de faiblesse par son parti, alors même qu'il faisait preuve d'un esprit judicieux et pratique. Devenus maîtres du pouvoir sous le cabinet de Theux (1846-1847), les ultramontains provoquèrent leur propre chute par leurs prétentions d'un autre âge. M. de Decker, après l'avénement du ministère libéral Rogier et Frère-Orban, se joignit à M. de Gerlach pour combattre ce cabinet. En 1855, il fut appelé à former un ministère, qui se composa d'éléments mixtes, et qui, se plaçant entre les partis extrêmes, tenta de gouverner par des demi-mesures et d'accomplir une œuvre de conciliation impossible. Ce cabinet de juste milieu, malgré ses ménagements habiles, fut renversé par le malencontreux projet de loi sur la charité (1857), et M. de Decker quitta le ministère de l'intérieur. Caractère honnête, loyal et convaincu, le député de Termonde est peut-être un des derniers hommes politiques de Belgique qui aient cru à la possibilité de faire vivre en bonne intelligence les principes libéraux de la constitution et les prétentions de l'encyclique. Cette chimère, l'ultramontanisme et ses organes la lui firent durement expier, exaspérés qu'ils étaient par cette phrase restée célèbre et prononcée à la chambre des représentants par de Decker, ministre catholique : « L'enseignement donné par les corporations religieuses prépare à notre pays une génération de crétins. »

Dégoûté de la politique et surtout de son propre parti, M. de Decker se retira volontairement de l'arène politique en 1866. Depuis cette époque, il prend une part active à l'administration des sociétés financières Langrand-Dumonceau. On a de lui : *Religion et amour* (1835) ; *Recueil de poésies ; Du pétitionnement en faveur de la langue flamande* (1840) ; *De l'influence du clergé en Belgique* (1843) ; *Quinze ans, de* 1830 *à* 1845 (1845) ; *De l'influence du libre arbitre de l'homme sur les faits sociaux* (1848), etc. Ses remarquables *Etudes historiques et critiques sur le Mont-de-Piété* le firent admettre, en 1846, dans la section de littérature et de politique de l'Académie belge.

DECKERS (Jean), théologien flamand, né à Haesebroek vers 1559, mort à Gratz en 1619. Il entra dans l'ordre des jésuites, et, après s'être livré à l'enseignement, il fut nommé chancelier de l'université de Gratz, puis recteur du collége d'Olmutz. Ses principaux ouvrages sont : *Tabula chronologica a capta per Pompeium Ierosolyma ad incensam a Tito cæsare urbem, etc.* (1605, in-4°), et *Theologicarum dissertationum œconomia* (1699, 3 vol., in-4°).

DECKHERR (Jean), jurisconsulte allemand du XVIIIe siècle. Il fut membre de la chambre impériale de Spire. Il a laissé plusieurs ouvrages, qui ont été réunis et publiés à Francfort (1691, in-4°).

DÉCLAMATEUR, TRICE s. (dé-kla-ma-teur — rad. *déclamer*). Celui qui déclame : *C'est un excellent* DÉCLAMATEUR.

— Rhéteur qui faisait des exercices d'éloquence dans une école. ‖ Vieux en ce sens.

— Orateur, écrivain emphatique, outré dans ses expressions : *Ce n'est qu'un* DÉCLAMATEUR. *Un* DÉCLAMATEUR *ridicule, fatigant. Style de* DÉCLAMATEUR. *Plus un* DÉCLAMATEUR *ferait d'efforts pour m'éblouir par les prestiges de ses discours, plus je me révolterais contre sa vanité.* (Fén.) *L'orateur est occupé de son sujet, et le* DÉCLAMATEUR *de son rôle.* (Joubert.)

Tous ces pompeux amas d'expressions frivoles
Sont d'un *déclamateur* amoureux de paroles.
BOILEAU.

D'un vif *déclamateur* le zèle est inutile,
Tous ses élans fougueux trouvent l'homme indocile.
DESTOUCHES.

— Adjectiv. Qui déclame avec recherche, avec emphase : *Il est trop* DÉCLAMATEUR. *Mme X. est actrice de talent, mais* DÉCLAMATRICE *dans son débit.* ‖ Qui convient aux déclamateurs, qui les caractérise : *Un ton* DÉCLAMATEUR. ‖ Ampoulé, boursouflé : *Un style* DÉCLAMATEUR *arrête l'action et la fait languir.* (La Bruy.)

DÉCLAMATION s. f. (dé-kla-ma-si-on — rad. *déclamer*). Action, manière, art de déclamer : DÉCLAMATION *oratoire.* DÉCLAMATION *théâtrale. Professeur de* DÉCLAMATION. *La* DÉCLAMATION *est une des parties de l'art oratoire.* (Acad.) *Poquelin s'associa avec quelques jeunes gens qui avaient du talent pour la* DÉCLAMATION. (Volt.) *Quand vint l'empire, on continua à déclamer ; seulement la* DÉCLAMATION *ne fut plus une manière de se préparer à l'éloquence, puisque l'éloquence n'était plus de mise.* (St-Marc Girard.)

— Morceau d'éloquence que l'on composait à Rome pour s'exercer : *Les* DÉCLAMATIONS *de Quintilien, de Sénèque le père.* (Acad.) ‖ Morceau oratoire que composaient les régents de l'ancienne Université et qu'ils faisaient déclamer solennellement à leurs élèves.

— Par ext. Emploi vicieux d'expressions et de phrases pompeuses : *Il y a un peu de* DÉCLAMATION *dans ce discours, dans cet ouvrage.* (Acad.) *Vous avez bien raison dans ce que vous dites du style des avocats ; ils n'ont jamais su combien la* DÉCLAMATION *est l'opposé de l'éloquence.* (Volt.) *Des sophistes croient que la pitié qu'on accorde aux faibles est une* DÉCLAMATION *séditieuse.* (De Barante.) *Le tort de la* DÉCLAMATION, *c'est d'ôter, même aux sentiments vrais, l'accent de la vérité.* (St-Marc Girard.) ‖ Discours, écrit rempli de recherche et d'affectation : *Une* DÉCLAMATION *de collége. C'est une assez plate* DÉCLAMATION. (Acad.) ‖ Discours banal et violent : *Il s'est livré à des* DÉCLAMATIONS *contre sa partie.* (Acad.) *L'Académie avait écouté en silence cette insolente* DÉCLAMATION, *et le public l'avait applaudie.* (Marmier.) *Ne prenons pas les souffrances du peuple pour texte de vaines* DÉCLAMATIONS *contre les classes plus heureuses.* (Viennet.)

— Mus. Art de rendre, par les inflexions et le nombre de la mélodie, l'accent grammatical et l'accent oratoire qui conviennent aux paroles.

— **Encycl.** Il y a deux genres de *déclamation :* la *déclamation* naturelle, qui s'applique à la tribune, au barreau, dans la chaire, et la *déclamation* artificielle, qui se rapporte au théâtre. L'une et l'autre relèvent de principes généraux communs et affectent plusieurs subdivisions, ainsi que nous le verrons ci-après.

Posons d'abord ce principe général : *Caput artis est decere*, ont dit Roscius et Cicéron ; « La clef de l'art est de convenir, » et non pas, comme traduit Marmontel, « d'être décent. » Par exemple, l'Oreste de Racine n'a pas plus la colère concentrée d'un courtisan que la grossièreté du reître ou la rage de la vengeance ; sa folie convient, parce qu'elle est précisément celle qu'inspiraient les Furies, c'est-à-dire parce qu'elle est caractérisée par la terreur vague et l'horreur de soi-même. Cela dit, examinons les diverses subdivisions.

— *Déclamation de la tribune.* Les anciens attribuaient à ce mot le sens le plus large. La *déclamation* oratoire, dans une civilisation qui faisait de la politique un levier universel, embrassait tout ce qui a rapport au métier d'orateur.

L'importance de l'orateur était bien plus grande chez les anciens que dans nos sociétés modernes ; alors, il était entendu par la nation entière, au lieu de parler à ses délégués seulement. Aussi, quel était son moteur ? « L'action, l'action, l'action, » disait Démosthène, qui comprenait par ce mot caractéristique la force, la puissance, l'effort collectif de la voix, du geste, de la physionomie. « Elle frappe les plus ignorants, dit Cicéron, et même les barbares qui n'entendent point la langue de l'orateur. » Chaque mouvement de l'âme a donc son expression analytique et synthétique dans ce triple élément qui compose la *déclamation*.

Où l'orateur parle-t-il ? A l'agora, au forum, en présence d'une foule innombrable souvent agitée comme la mer. Sa voix aura besoin d'un timbre puissant, sonore et même un peu musical : on sait le travail auquel se livra Démosthène pour corriger un vice de la nature. D'ailleurs, la prosodie et le rhythme de la langue grecque et de la langue latine favorisent cette sonorité obligatoire, et certains orateurs en augmentent même l'éclat en terminant leurs périodes par des fragments de vers. Il y eut des traités sur l'emploi de la voix ; Cicéron a donné sur ce sujet d'excellentes règles, surtout lorsqu'il a déterminé entre les deux tonalités extrêmes un *medium* servant de point de repère. Quelques orateurs, Crassus entre autres, plaçaient derrière eux un esclave flûtiste pour les ramener à ce ton modéré, quand la passion les en écartait ; c'est ce qui a fait croire à tort que la *déclamation* oratoire était compliquée de chant : le flûtiste, loin de soutenir le discours de son maître à l'aide d'une sorte d'accompagnement, remplissait simplement le rôle de diapason. En outre, la grandeur des places publiques exigeait, en même temps que la sonorité de la voix, l'accentuation du geste. Nous sommes loin de soupçonner l'importance de cet élément du discours chez les Grecs et les Romains, peuples amoureux de la plastique ; il était plus nécessaire même que la parole, à laquelle il suppléait fréquemment. Des traités en réglèrent aussi l'emploi.

La tribune antique est d'ailleurs bien différente de la nôtre : elle est découverte et l'orateur y paraît en pied ; spacieuse, il peut y marcher ; de forme circulaire, elle est placée au milieu du forum, entourée de toutes parts par la foule. L'orateur y doit haranguer les différentes parties du peuple, et — nous risquons ici cette hypothèse — n'est-ce pas à cette conformation particulière des rostres qu'il faut attribuer les nombreuses paraphrases que la plupart des héros du Forum faisaient de chacune de leurs pensées ? Les répétitions continuelles qui surchargent leurs discours ne s'expliquent-elles pas par la nécessité d'en jeter, en parcourant la tribune, une édition aux quatre points cardinaux ? Quoi qu'il en soit, le geste (nous y comprenons les jeux de physionomie, qui sont les gestes les plus éloquents), supplée au discours, et la foule, lorsque la parole lui a échappé, entend, pour ainsi dire, les yeux, le corps, les bras. De nombreux exemples attestent la vérité de cette assertion : on rapporte de l'orateur Antoine que ses gestes exprimaient plus de pensées que ses paroles. Roscius mimait des discours entiers de Cicéron ; Æsopus, Bathylle, Hylas, des poésies. C. Gracchus arracha, dit-on, des larmes à ses ennemis eux-mêmes, en accompagnant ses lamentations sur la mort de son frère d'une mimique expressive. « Lorsque je n'entends pas tes paroles, disait un vieillard à son fils qui était orateur, j'entends tes doigts. » A

Athènes et à Rome, la magnificence même des discours improvisés est le fruit d'une longue éducation. Les maîtres de la parole y reçoivent des leçons d'acteurs : Démosthène en prit de Satyras, Cicéron de Roscius.

Dans le monde moderne, les salles fermées succèdent aux places publiques, la tribune montante à la tribune découverte. Avec un tel changement dans la mise en scène, les limites de l'espace et le rapprochement de l'auditoire et de l'orateur diminuent forcément l'intensité des éléments organiques de l'art oratoire : la sonorité de la voix est délaissée pour la netteté; la physionomie atténue sa mobilité, dont une optique plus restreinte ferait un grimacement; le geste, borné aux bras, est noble, quelquefois puissant, mais rare.

— *Déclamation du barreau.* Dans les affaires civiles, elle doit être une causerie, un exposé simple des faits, ne visant qu'à prouver la vérité par le raisonnement; dans les affaires criminelles, la défense de l'innocent peut inspirer l'orateur et l'élever jusqu'à l'éloquence; elle rentre alors sous les lois de la *déclamation* de la tribune.

Les *déclamations* ne furent longtemps, à Athènes et à Rome, que des exercices préparatoires enseignés et pratiqués par les rhéteurs. Elles se divisaient en deux classes : les *suasoriæ*, traitant de points de philosophie ou de morale incontestés; les *controversiæ*, du genre judiciaire. Selon le plan ou le sujet, elles étaient *tractatæ* ou *coloratæ*. Discrédités par Socrate, remis en honneur par Démétrius de Phalère, ces exercices oratoires passent d'Athènes à Rome où, jusqu'à la fin de la république, ils constituent une gymnastique permanente de l'esprit. L'empire, en supprimant la tribune, tue l'éloquence et relègue les *déclamations* dans les ateliers de sophismes, où le pour et le contre dans la même question sont également soutenus. Réduites alors aux *controversiæ*, elles finissent par corrompre même le genre judiciaire et disparaissent avec les empereurs.

— *Déclamation de la chaire.* Son but, d'après la nature et la philosophie du christianisme, est la persuasion par la douceur, la conversion par l'enthousiasme. Elle varie avec la composition de l'auditoire : simple avec le peuple, pathétique, véhémente ou prophétique avec les intelligences mondaines, elle ne doit point se permettre la violence, le prêtre étant lui-même un homme, un pécheur. L'apprêt en est encore plus strictement banni que des autres genres, comme indigne de Dieu et de l'humilité chrétienne; l'effet produit ne doit provenir que des qualités naturelles mues par l'inspiration et non d'études spéciales comme en faisaient, au XVII^e siècle, ces abbés de cour qui allaient entendre Baron à la Comédie-Française.

— *Déclamation théâtrale.* C'est principalement dans cette dernière acception que s'emploie aujourd'hui le mot *déclamation*. La *déclamation* artificielle ou théâtrale est une imitation de la *déclamation* naturelle, et, conformément aux lois qui régissent tous les arts, elle en est une imitation épurée. Elle est de deux espèces : la *déclamation* tragique, et la *déclamation* comique.

— *Déclamation tragique.* Tout d'abord se présente cette question toujours en litige : la tragédie doit-elle être déclamée ou parlée? Le doute étant le même pour la *déclamation*, qui se conforme à la poétique, il y a connexité entre les deux solutions.

Le premier cri que l'homme articule, au sortir des mains du Créateur, son premier geste sont inspirés par l'admiration. Cette *déclamation* naturelle enfante bientôt, dans le but d'exprimer des émotions encore vagues, la musique, sous la forme d'une mélopée qui, lorsque la civilisation vient y joindre le langage, impose ses nombres à la poésie et à la danse. A leur tour, ces trois éléments enfantent la *déclamation* et la mimique artificielles.

La tragédie primitive de Thespis est essentiellement lyrique : c'est une sorte d'opéra où domine le chœur, rarement interrompu par un coryphée, qui chante un récitatif. Alors arrive Eschyle, créateur de la véritable tragédie par le dialogue qu'il y introduit. Dans cette tragédie ainsi constituée, le dialogue est-il chanté? Dacier se prononce pour la négative, l'abbé Vatri pour l'affirmative absolue; l'abbé Dubos, invoquant l'élasticité des modes musicaux chez les Grecs, suppose que leur *déclamation* participe à la fois du chant et de la parole. C'est à l'avis de ce dernier que nous nous rangeons, en nous appuyant sur des motifs que nous allons exposer.

Notons d'abord que la tragédie est écrite en vers; or le vers est le langage essentiellement poétique. « Les pièces en prose, dit M. Nisard, sont plus fragiles que les pièces en vers, parce que la langue en est plus semblable à celle que la conversation use et renouvelle si rapidement. Les pièces en vers, pourvu qu'il n'y manque pas un poëte, ont plus de chance de durée, parce qu'il y a là un travail supérieur qui élève l'écrivain au-dessus du temps présent, qui l'excite à chercher dans le rôle le caractère, dans le personnage le type, qui le préoccupe d'idéal, qui le met en commerce avec les maîtres de l'art et le fait penser à la gloire. »

Les immenses théâtres grecs étant destinés à contenir la population entière de la cité, il est nécessaire d'y agrandir la voix et le geste. Tous les moyens employés concourent à ce but : les vases d'airain qu'on place au fond de l'orchestre doublent la résonnance, les tubes de métal qu'on adapte sous le masque pour renforcer la voix lui donnent en même temps un timbre musical; l'agrandissement fictif du corps, l'usage du masque qui permet seulement deux expressions (la douleur et le calme) rendent obligatoires la simplicité des poses et l'empiétement du récit sur l'action. Cette simplicité, ou plutôt cette simplification, se manifeste aussi bien dans la *déclamation* que dans le geste et la physionomie, par suite de la réaction sur la poétique du milieu dans lequel elle est créée. Quel est, en outre, à la belle époque de la tragédie, le but philosophique de cet art? Tout en est solennel : la rareté de ses représentations, le nombre des spectateurs, son essence religieuse et nationale; car ce grand peuple n'a pas, comme nous, une vingtaine de genres littéraires destinés chacun à amuser une classe spéciale de la société; ses plaisirs mêmes sont sérieux, parce que l'art y domine et que l'idée de la patrie domine dans l'art.

Quels sont les sujets de ses tragédies? Les dieux, les grands citoyens, les guerres pour l'indépendance, les luttes pour la liberté? En veut-on un exemple qui soit en même temps un argument en faveur de la pompe relative de la *déclamation?* Quelque temps après l'extermination des hordes asiatiques, on annonce la représentation des *Perses* d'Eschyle. Athènes victorieuse se rassemble dans son théâtre d'où, par des échappées, l'on aperçoit à l'horizon le cap immortel de Salamine. Pendant que les hommes combattent, les femmes sont prosternées au pied des autels. Par une admirable glorification de la démocratie, le poëte humilie à la fois le despotisme et relève l'esclave en plaçant, dans le palais d'Ecbatane, la femme du peuple à côté de la fille du satrape, toutes deux rendues égales par le malheur. Un courrier arrive : il apporte la fatale nouvelle à la mère de Xerxès. Alors la vieille Atossa, voulant avoir quelqu'un à maudire, demande : « Comment sont-ils ces Grecs? quel est leur roi? — Leur roi, dit le courrier, ils n'en ont point; ce sont des citoyens libres qui n'obéissent à personne. » A ces mots, il s'éleva, dit-on, de tels applaudissements que des oiseaux qui passaient au-dessus du théâtre tombèrent foudroyés au milieu de l'orchestre. Ces mots, qui les prononce? un citoyen, un combattant de Salamine; qui les a écrits? le frère de Cynégyre; qui les entend? les quarante mille vainqueurs des quatre millions de Perses, assemblés près du champ de bataille, au pied de l'Acropole, retrouvant dans les larmes des vaincus le souvenir de leurs exploits féeriques et la supériorité de leur merveilleuse civilisation!

De pareilles situations sont fréquentes dans la tragédie grecque; qu'on joigne à leur influence celle des nécessités locales dont nous avons parlé, et l'on comprendra que la *déclamation* dût emprunter à ces circonstances réunies une certaine sonorité musicale. Reste à savoir dans quelle mesure.

Ce ne peut être la musique absolue, puisqu'elle existe dans les chœurs et qu'une différence est indispensable entre le débit du chant et celui du dialogue; qu'est-ce donc? Evidemment un moyen terme entre le récitatif chanté, que sa lenteur oblige à participer entièrement de la musique, et le récitatif parlé, soumis à un débit rapide. Notre octave moderne se divise en 6 tons et 2 demi-tons qui, au grave et à l'aigu, se répètent dans le même rapport. Les Grecs, dont l'oreille était apparemment plus fine, avaient un système musical beaucoup plus compliqué : ils employaient jusqu'à 1,620 caractères pour la notation du chant. Nul doute qu'avec une telle quantité de signes ils n'arrivassent à saisir des intervalles, c'est-à-dire des fractions de ton, que nous ne sommes pas habitués à distinguer. Ils pouvaient, par exemple, noter le chant du rossignol, qui procède par quarts de ton.

Remarquons encore que la prosodie de leur langue, plus complexe que celle des langues modernes, la rend plus chantante. Outre les accentuations brève, longue et douteuse qui correspondent à nos accents aigu, grave et circonflexe, mais qui, chez eux, portent sur chaque syllabe de tous les mots, elle possède d'autres signes rhythmiques dont le geste a l'équivalent dans un genre de musique dit *hypocritique* (qui imite). Cette musique accompagne les chœurs et les danses qui s'exécutent pendant qu'on chante, et elle est remplie d'annotations répétées entre les vers et indiquant les gestes. Les chœurs et les choristes danseurs se tiennent au milieu de l'orchestre, et, plus rapprochés du spectateur, ils ne sont assujettis ni à l'agrandissement du corps ni au masque. La danse ne se borne pas à la saltation, elle comprend la mimique, fort compliquée et soumise, comme la *déclamation*, au degré poétique de l'œuvre. Ses lois se résument dans la vérité et la beauté. En Grèce, le geste avait une signification tellement précise, que la moindre erreur était remarquée; on disait : *faire un solécisme avec le bras.*

La danse enfante les mimes et plus tard les pantomimes qui, rejetant la parole et prenant le masque, se bornent exclusivement au geste. L'art de la pantomime passe d'Athènes à Rome, où sa vogue dure jusqu'à la fin de l'empire. Bathylle dans le comique, Pylade dans le tragique, et Hylas, son élève, qui vivaient tous les trois sous Auguste, arrivèrent, dit-on, au plus haut degré de vérité.

A Rome, la tragédie est moins cultivée qu'en Grèce. La civilisation y vient tard, et encore trouve-t-elle dans l'intelligence des peuples latins un sol aride où elle ne peut germer qu'imparfaitement. Le gros sel des atellanes et les bouffonneries de Plaute conviennent plus que les fines émotions de l'art de Sophocle à cette plèbe grossière qui ne demande que des jeux et du pain. Il est probable que le débit y est plus déclamatoire qu'à Athènes. En premier lieu, les conditions matérielles ne sont plus les mêmes : l'orchestre est envahi par les spectateurs, qui relèguent le chœur sur le théâtre; la danse, cessant d'accompagner la poésie, forme une spécialité; en outre, les théâtres s'agrandissent démesurément. Puis l'état social des acteurs, réputés indignes, fait abandonner cette profession aux esclaves, et, comme ces derniers sont presque toujours barbares, on est obligé, pour leur apprendre la langue, d'en exagérer la prosodie et d'y joindre un accompagnement musical. On rapporte même qu'un accident arrivé à Livius Andronicus introduisit la coutume de faire exécuter les rôles par deux acteurs, l'un, en scène, chargé de la mimique, l'autre, dans la coulisse, chargé de la partie déclamatoire. Cette ridicule bifurcation de l'art scénique s'opéra de bonne heure et dut contribuer à en arrêter les progrès. Au surplus elle n'étonne pas, venant des Romains, chez lesquels le goût des arts n'était point inné. Il faut rappeler aussi que l'emphase propre au caractère de ce peuple déteignit sur sa *déclamation* théâtrale; ce qui nous reste de ses tragédies l'indique suffisamment. Cependant on cite Andronicus et Æsopus comme d'admirables tragédiens.

Examinons à présent les différences que les milieux et les mœurs ont mises entre les théâtres antiques et les théâtres modernes.

L'enfance des théâtres est toujours marquée au coin de la déclamation uniformément chantante. C'est le défaut de nos plus anciens acteurs. La tragédie, ressuscitée à la fin du XVI^e siècle par Jodelle, était un art de convention, taillé sur le patron des œuvres antiques; elle subit, en outre, chez les premiers tragiques du XVII^e siècle, même chez Corneille, l'influence de l'emphase castillane et de l'emphase italienne. Mondory, du théâtre du Marais, Montfleury, Brécourt, M^lle de Beauchâteau, de l'hôtel de Bourgogne, sont les chefs de cette école que Molière et Scarron ont battue en brèche dans les *Précieuses ridicules*, l'*Impromptu de Versailles*, les *Fourberies de Scapin* et le *Roman comique*.

On croit généralement que Molière a été mauvais tragédien : c'est une erreur qu'il faut rectifier d'après le témoignage d'une actrice de sa troupe, qui mourut centenaire au milieu du XVIII^e siècle et que plusieurs hommes de la dernière génération ont connue. Si Molière n'excella pas dans le tragique, la faute est imputable à sa voix, sourde quand elle voulait s'élever, gênée par un hoquet continuel, qui ne lui permettait de tenir que l'emploi des *manteaux*. Les conseils qu'il a laissés sur la *déclamation* indiqueraient en lui le véritable fondateur de cet art en France, s'il n'eût pris soin d'en donner une preuve éclatante en formant un des plus grands acteurs qui aient existé, le plus grand peut-être. Ce fut en effet à l'illustre Baron, doué de tous les avantages physiques refusés à son maître, qu'il appartint de mettre en pratique les leçons du grand homme. Il acheva contre l'école déclamatoire la réaction commencée par Floridor et Ponteuil; il répudia le mot même de *déclamation* et voulut que la tragédie fût *parlée* (à cette époque le mot était relatif). En même temps, Adrienne Lecouvreur introduit une réforme analogue dans les rôles de femme. A partir de la mort de ces deux grands artistes (1729, 1730), il se forme deux courants distincts qui traversent le XVIII^e siècle et une partie du XIX^e; l'un se met au service du romantisme, dans la poétique duquel il trouve un auxiliaire. Toutefois les deux écoles s'empruntent l'une à l'autre quelques-uns de leurs mutuels éléments : la première, celle du sentiment, de l'inspiration, reprend la *déclamation* chantante de l'hôtel de Bourgogne en s'étayant d'un immense talent chez certains de ses adeptes; malgré beaucoup d'irrégularités, elle atteint parfois le sublime avec Beaubourg, Brizard, M^lles Duclos, Desmares, Dumesnil, Sainval aînée; Saint-Foix, Piron, Grimm, Laharpe et Louis XV la soutiennent; la seconde, celle de l'analyse, soumettant chaque pensée, chaque mot, chaque syllabe à une sorte de dissection, compte parmi ses étoiles Quinault-Dufresne, Aufresne, Lekain; M^lles Deseinne, Balicourt, Vestris, Raucourt, et parmi ses défenseurs Voltaire, Marmontel, Dorat et Diderot. C'est le génie qui brille dans l'une, l'art qui séduit dans l'autre.

Pendant un quart de siècle après Baron et M^lle Lecouvreur, l'école de l'inspiration domine dans la *déclamation* tragique, à la faveur de la pompe sentencieuse des œuvres de Voltaire. M^lle Clairon et Lekain eux-mêmes, avant de dévoiler leur grande individualité, en suivent d'abord les errements, pour ne pas choquer le public.

Deux écrivains se font particulièrement les champions des deux écoles : Rémond de Sainte-Albine est celui de la première, Diderot celui de la seconde. Ne parlons que du dernier dont l'opinion, quoique incomplète, est, en définitive, conforme à la logique. Le seul tort de Diderot était d'être exclusif; Talma ne le fut pas en écrivant ses *Réflexions sur Lekain et l'art théâtral.* C'est bien à celui dont la mission a été de fondre les deux écoles qu'il appartenait d'inscrire au fronton du temple de la Muse : *L'inspiration d'abord, l'art ensuite.*

Talma est, en effet, par son éducation aussi bien que par son origine, un tragédien anglo-français. Dès son enfance, il a tour à tour assisté aux représentations de Drury-Lane et de la Comédie-Française. Destiné à suivre la profession de son père, il reçoit une éducation soignée et fait de la chirurgie une étude dont il tirera grand profit pour ses rôles. Il arrive au théâtre à une époque de révolution générale dans l'art comme dans la politique. Letourneur et Ducis, en faisant connaître Shakspeare à la France, accélèrent le mouvement que Voltaire, La Chaussée et Diderot ont inauguré et qui doit aboutir au romantisme. Tandis que David délivre l'antiquité de ses oripeaux de convention, Talma, s'assimilant à la fois l'élément coloriste et génial de la poétique anglaise et l'élément régulier et ordonné de nos tragiques et de nos artistes, les perfectionne l'un et l'autre, l'un par l'autre. La sécheresse, qui a été l'écueil de David, est aussi parfois le sien : la préoccupation de l'excessive exactitude du moindre détail historique le met souvent sur la pente du réalisme; cette inspiration que, dans la théorie, le grand acteur concilie bien avec l'art, lui manque dans certains rôles purement littéraires. Profondément instruit, il ne cesse d'étudier; jamais il ne joue un rôle deux fois de la même manière : la seconde est toujours en progrès sur la précédente, et l'on peut dire que, de 1787 à 1826, il progressa tous les jours. Tout entier à l'art, il tente, avant d'entrer en scène, de se faire illusion à lui-même; il joue ses rôles à la cantonade aussi complétement qu'à la scène, afin, dit-il, de se donner cette irritabilité nerveuse dont il a besoin. Il exploite jusqu'à ses souffrances : affecté, à une certaine époque, d'évanouissements chroniques, il se met à en étudier la gradation, il s'écoute mourir au profit de la vérité scénique, comme ces gladiateurs expirants à qui des professeurs avaient appris à tomber avec grâce. Relevant d'une longue maladie qui l'avait épuisé, il montre ses joues flétries à un visiteur : « N'est-ce pas, lui dit-il, que ces babines siéraient bien au vieux Tibère? » Une telle incubation intérieure ne pouvait s'opérer sans développer excessivement le côté analytique de sa *déclamation;* aussi interprétait-il les rôles historiques et à caractère encore mieux que les autres. Il excellait surtout dans la terreur tragique; l'expression de son visage, la puissance de son geste étaient parfois si terribles, qu'il effrayait ses partenaires.

M^lle Georges et M^lle Rachel sont les dernières élèves supérieures de l'école de Talma. Du vivant même de ce grand artiste, l'école de l'inspiration se continue avec Lafont et Larive, dont le jeu était brillant, mais sans profondeur, et M^lle Duchesnois. Elle se trouvait l'alliée naturelle du romantisme, qui posséda la scène de 1825 à 1850 et qui, procédant de l'élément pittoresque, rejetait l'art régulier, la tradition, ce dernier rempart de la littérature classique. Elle a produit quelques acteurs remarquables, surtout par l'ensemble de la composition, mais avec lesquels l'art de la *déclamation* n'a plus à compter, puisque leur principale préoccupation a été d'anéantir l'art déclamatoire proprement dit. Les coryphées de cette période sont, dans les théâtres de mélodrame, Frédérick-Lemaître, Bocage et M^me Dorval; au Théâtre-Français, Menjaud, Ligier, Firmin et Beauvallet. Quant à l'époque actuelle, tout le monde sait la perfection à laquelle sont arrivés Delaunay et M^mes Favart et Plessy dans le drame.

Le romantisme commence beaucoup plus tôt en Angleterre; son origine remonte à Shakspeare. On ignore la valeur réelle des acteurs de son époque et de leurs successeurs immédiats; mais, s'il faut en juger par la scène de la répétition d'*Hamlet*, leur *déclamation* devait être aussi ampoulée que celle de leurs collègues de France, et les conseils que leur donne l'illustre poëte par la bouche de son héros décèlent, comme chez Molière, le grand comédien. Néanmoins, il faut le reconnaître, la *déclamation* d'inspiration était une conséquence forcée de la poétique anglaise d'alors et particulièrement des œuvres de Shakspeare. Comment réciter sans déclamer les longues tirades lyriques et fiévreuses d'*Hamlet*, de *Macbeth*, de *Roméo*, de *Richard III?* On sait les vicissitudes du poëte et de son théâtre : à la restauration de Charles II, on en était presque arrivé à oublier son nom; la littérature subissait alors l'influence française, et le public applaudissait avec transport la prononciation boursouflée que les acteurs anglais nous avaient empruntée. Mistress Oldfield, au commencement du XVIII^e siècle, est à peu près la seule artiste qu'on puisse citer. C'est à Garrick que revient l'honneur d'avoir remis Shakspeare en vogue et relevé l'art du bien dire en Angleterre. Un peu avant lui, Macklin et mistress Cibber avaient ramené la *déclamation* à des proportions plus vraies; Garrick, aussi parfait dans le comique que dans le tra-

gique, détermina une réaction complète. Son école est continuée par Kemble, mistress Siddons, la Clairon anglaise, et Macready; l'école de l'inspiration s'épanouit au commencement du XIXe siècle, avec Kean, le terrible Shylock qui glaçait de terreur le public de Drury-Lane, quand il n'apportait pas sur la scène la voix éraillée des tavernes.

Au delà du Rhin, le mouvement littéraire ne commence qu'au milieu du XVIIIe siècle, mais il atteint tout de suite son apogée. La littérature nationale s'était jusqu'alors traînée à la remorque de notre pays; en se retrempant à la source shakspearienne, la savante et philosophique Allemagne en combine l'élément coloriste avec les lignes pures de l'art méridional. La plaisanterie est, comme on sait, contraire à son génie; aussi la comédie légère lui manque-t-elle, et par suite les acteurs comiques; mais sa *déclamation* est remarquable dans le drame et la haute comédie. Les trois plus grands artistes allemands, Eckoff, Schrœder et Iffland se distinguent par le naturel, la finesse et la science de la composition; le dernier surtout a laissé de savantes théories sur son art: on y voit qu'à l'exemple de son contemporain Talma il excluait de la tragédie toute espèce de convention. Deux grands écrivains de l'époque jouaient aussi dans le monde, Werner et le grand Schlegel; Mme de Staël les cite avec admiration.

En Espagne, cette patrie traditionnelle du roman et de la chevalerie, la violence des passions est trop grande pour produire les caractères et les mœurs, qu'il faut observer avec le calme de la raison; les tempéraments seuls y germent et, comme toutes les impressions primitives, font régner dans la littérature et au théâtre la *déclamation* ampoulée. C'est le reproche que Rojas adresse aux comédiens de son époque dans son *Viage entretenido*, où il les montre déclamant jusque dans la conversation familière. En outre, l'épanouissement du théâtre est de courte durée dans ce pays, et l'œuvre dramatique de Lope de Vega, de Calderon et de Guilhem de Castro peut se résumer dans ces mots qui caractérisent l'esprit national, l'*épopée de l'honneur*. L'exagération tout espagnole de ce sentiment est le mobile de la jalousie: de là des pièces où ce ressort secondaire de l'intrigue est seul à dominer lorsqu'il n'est plus enchâssé dans le génie des trois grands poëtes. A partir de la fin du XVIIIe siècle, le théâtre se dénationalise, comme en Angleterre et en Allemagne, et, même avant Philippe V, il n'y a plus de Pyrénées. Moratin accélère encore ce mouvement de décadence au XVIIIe siècle, et ses œuvres, comme toutes les œuvres de reflets, ne trouvent que de médiocres interprètes.

— *Déclamation comique*. Il faut lire dans le *Cours de littérature dramatique* de W. Schlegel les pages magistrales que cet auteur consacre à établir les principes philosophiques de la tragédie et de la comédie; sa conclusion est que l'essence et les tendances de l'une sont idéalistes, celles de l'autre réalistes. La *déclamation* comique aura donc une tâche d'autant plus facile qu'elle a moins d'initiative à apporter, puisque, par nature, elle est directement imitatrice. La preuve de cette infériorité relative se trouve dans la liste des grands comiques, beaucoup plus nombreuse que celle de leurs confrères de la tragédie.

Il y a, dans l'antiquité grecque, trois genres de comédie: l'ancienne, la moyenne et la moderne. La première n'a de comédie que le nom; c'est un poëme composite où s'amalgament l'allégorie, la féerie et surtout les attaques politiques personnelles; elle s'élève parfois jusqu'au dithyrambe, sans dédaigner le calembour. La seconde adopte les mêmes errements, sauf les personnalités, qui lui sont interdites. La troisième est la comédie de mœurs, celle de Ménandre, qui passe à Rome. Il va sans dire que la *déclamation* est mixte dans la comédie ancienne et dans la moyenne, qui sont de véritables drames; car la dénomination de drame s'applique à la réunion du tragique et du comique, qu'il y ait prédominance du premier de ces éléments, comme dans l'*Alceste* d'Euripide, le *Roi Lear*, *Hernani*, la *Gouvernante*, ou du second, comme dans le *Misanthrope*, l'*Ecole des femmes* et le *Mariage de Figaro*, ce dernier genre, qu'on appelle encore haute comédie, revendiquant avec raison le titre générique sous lequel nous l'avons compris.

Dans la comédie de mœurs, la *déclamation* est une imitation, plus stricte que dans la tragédie, de la *déclamation* naturelle. Les types des ridicules étant nombreux, elle doit être, de même que le geste, marquée dans chaque rôle au coin du pittoresque particulier à son modèle.

Les renseignements relatifs à la *déclamation* comique dans l'antiquité ne remontent point au delà de Roscius, qui, d'après Cicéron, était la perfection même. Privés, par l'usage du masque, des jeux de physionomie, les acteurs romains reportaient tous leurs soins sur le geste, qui finit par supplanter la *déclamation* elle même. Il est à croire que ceux de Plaute devaient exagérer leur jeu pour amuser la populace. Cette méthode bouffonne se perpétue chez les Italiens du moyen âge avec les bateleurs. L'absence, par suite des invasions et des guerres civiles, de théâtres fixes, par conséquent de littérature régulière, ne laisse éclore que la *commedia dell' arte*, où règne l'improvisation, disons mieux, la cascade. Mais l'inspiration burlesque est plus aisée chez ce peuple démonstratif et loquace, parce que ses troupes ambulantes ont l'occasion de l'alimenter à chaque étape. Les bouffons italiens finissent ainsi par fonder un genre, et, contrairement à ce qui a lieu d'ordinaire, ce sont les écrivains qui s'y conforment. Cette situation continue jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, et lorsque Goldoni vient fonder la comédie régulière, il est trop tard, d'autant que le bonhomme n'a pas assez de génie pour déterminer une révolution. Ajoutons encore que la scène musicale absorba toujours, en Italie, la scène littéraire. Les bouffons avaient cependant des qualités saillantes, et les sauts de carpe dont ils entremêlaient leur jeu ne doivent pas faire oublier leur verve et leur originalité. Les plus célèbres ont été Dominique, Thomassin, Carlin et Silvia Benozzi. La mimique fut la partie dans laquelle ils excellèrent; elle a, de même qu'à Rome, produit la pantomime. Notre grand Deburau fut le dernier et le plus illustre interprète de ce genre; on peut dire de lui ce que Cassiodore disait des pantomimes de son temps: ses mains avaient une langue à chaque doigt.

L'Italie nous lègue ses farceurs à la fin du XIVe siècle, et la *déclamation* comique n'est longtemps, en France, qu'une charge plus ou moins accentuée de quelques ridicules généraux. Molière est le premier qui parvient à réunir une troupe formant un ensemble, composée qu'elle est d'acteurs dont il a dirigé l'éducation. La *déclamation* comique, échappant aux controverses, ne fut pas exposée aux mêmes vicissitudes que sa sœur la *déclamation* tragique, et depuis 1660 jusqu'à la république de 1848, le Théâtre-Français a possédé dans cet emploi, plus que dans le genre tragique, des artistes d'un immense talent. Nous éprouvons de l'embarras à en donner une liste sommaire, tant nous la prévoyons incomplète. Citons au hasard: Brécourt, Auger, dans les paysans; Armand (Huguet), Bellemont, les Poisson, La Thorillière fils, Préville, Dugazon, Dazincourt, Baptiste aîné, dans les casaques; Grandmesnil, Provost, dans les manteaux et les financiers; Brizard, dans les pères nobles; Ducroisy, Baron, Grandval, Bellecourt, Molé, Fleury, Michelot, Firmin, Armand, dans les caractères, les hauts comiques, les marquis, les fats, les jeunes premiers, etc.; Mlles Dangeville, Gaussin, Doligny, Luzy, Fanier, Contat, Candeille, Mars cadette, Anaïs Aubert, Leverd, Desmousseaux, dans les soubrettes, les coquettes, les jeunes premières, les ingénues, les duègnes et autres emplois féminins. Nous en passons et des meilleurs. Quoique l'art de la *déclamation* soit bien tombé depuis vingt-cinq ans et s'éteigne de jour en jour (nous en expliquerons les motifs plus loin), est-il nécessaire de citer quelques artistes de talent qui soutiennent encore l'honneur du Théâtre-Français: MM. Régnier, Leroux, Bressant, Got, Delaunay, Coquelin; Mmes Brohan, Arnould-Plessy et Favart?

La *déclamation* comique est à peu près inconnue dans les théâtres étrangers, par la raison que, dans ces théâtres, la comédie n'est représentée qu'accidentellement, et qu'un genre littéraire bien défini peut seul fonder une école de *déclamation*. A la scène allemande, l'élément comique est très-restreint, il s'absorbe dans le drame. A la scène espagnole, il est représenté par le *gracioso*, personnage de convention dont les lazzis constituent l'esprit de mots et non le comique de situation, le vrai, le seul capable de former l'acteur. Le *clown* anglais est d'une nature particulière: tour à tour ordurier, bouffon et féerique, il est à côté du comique au même degré que la comédie anglaise, qui peut être une suave et poétique fantaisie ou un procès-verbal minutieux, mais non une étude des ridicules faite à un point de vue supérieur.

Les lignes qui vont suivre ne sont pas et ne peuvent être un traité de *déclamation;* nous renvoyons ceux qui font une étude particulière de cet art à notre article bibliographique, qui contient la liste de tous les ouvrages publiés sur cette matière. Ce qui nous empêche encore de nous étendre sur ce sujet, c'est la persuasion où nous sommes que les règles intimes de tous les arts imitateurs ne sont nullement absolues et que le talent qui les suit a également le droit de les modifier ou de les supprimer à son gré. Les plus grands comiques ont fait rire la France pendant deux siècles dans le rôle d'Arnolphe: un jour Provost y a entrevu le roman de Molière; il y a fait pleurer. Et la règle?... Bornons-nous donc à quelques observations générales.

Les études dramatiques sont triples: études sur nature, littéraires et spéciales. Par leur ensemble on arrive à la *composition*.

La *déclamation* théâtrale étant, nous l'avons dit, une imitation de la *déclamation* naturelle, l'acteur doit étudier celle-ci dans la société. Dans le grand monde, il observera les passions contenues, les vices qui se dérobent, en un mot les mœurs soumises à la volonté, tandis que le peuple lui présentera le tableau des mœurs où domine le naturel.

Cette première étude lui donne l'analyse des faits; la seconde le conduit à leur synthèse, à leur philosophie. Une connaissance approfondie des lettres et de l'histoire, au moins théorique de l'art du dessin et pratique de la musique, est indispensable à celui qui veut s'élever au-dessus du niveau commun. L'expérience démontre que les plus grands des comédiens ont été les plus savants, et l'art de la *déclamation* ne doit en partie son affaissement qu'à l'absence d'une instruction solide chez la plupart de ceux qui le cultivent.

Le programme des études spéciales n'est pas moins complexe; il se compose de quatre éléments: la voix, la prononciation, le débit, la mimique.

La voix. Elle doit être appropriée à l'emploi et, dans tous les rôles, graviter, d'après le précepte de Cicéron, autour d'un *medium* qu'on peut facilement déterminer à l'aide du diapason. Faible ou éclatante, elle trouve dans la musique vocale le meilleur des exercices; dans le premier cas, elle y prend de la force; dans l'un et l'autre, elle y acquiert la souplesse, l'harmonie, la science des nuances et de la respiration. Adrienne Lecouvreur et Lekain offrent un exemple étonnant des améliorations que le timbre de la voix peut emprunter du travail.

La prononciation. Elle doit réunir la netteté, la correction et la connaissance de la prosodie. Il est donc nécessaire de se corriger, s'il y a lieu, du bégayement, du zézayement, du grasseyement et de l'accent provincial.

Le débit. Nous n'entreprendrons pas d'énumérer, en les accompagnant d'exemples, tous les accidents qui peuvent modifier le débit naturel. Ils se résument dans l'intensité du *mouvement*, plus ou moins rapide et irrégulier, et dans l'intensité du *ton*, plus ou moins élevé. A quel degré? d'après quelles lois? C'est là, nous le répétons, le secret de l'intelligence et du génie.

La mimique. Elle comprend la physionomie et le geste.

La physionomie. Son mobile, le système nerveux, a son centre organique dans le cerveau; c'est une espèce de télégraphe électrique, aux fils innombrables, qui entretient une communication perpétuelle entre l'âme et le corps. Les sensations résultent de l'impression; elles ont une intensité proportionnée à la sensibilité, qui varie elle-même suivant le sexe, l'âge, le tempérament, la nationalité et la situation.

Le visage est pour l'âme un miroir dont l'œil est le foyer; il s'exprime par les yeux, les narines et la bouche, ses trois parties mobiles. Il a, pour l'accentuation d'un caractère, de grandes ressources dans l'art de se grimer, que les artistes actuels du Théâtre-Français, excepté Got, abandonnent, à tort, aux scènes inférieures. Ne pourrait-on dans certains cas, par exemple dans l'emploi des grimes, revenir à l'usage des demi-masques employés par les bouffons italiens? Ils étaient de peau très-fine et, adaptés parfaitement sur le visage, ils n'en gênaient point les mouvements. Quoi qu'il en soit, l'acteur doit habituer sa physionomie à la plus grande mobilité. Garrick fournit un exemple étonnant des effets qu'elle est capable de produire: il dînait un jour avec quelques amis; au dessert il sort, et revient en ne montrant par la porte que sa tête. Alors sa physionomie passe tour à tour de la gaieté la plus désopilante, qu'elle communique aux assistants, à une gaieté plus tiède, puis à la joie, au rire, au sourire, à l'état calme, à l'inquiétude, à la peur, à l'effroi, à la terreur; elle fait dresser les cheveux sur la tête; puis sa figure revient graduellement au point de départ. Les jeux de physionomie combinés avec les gestes seuls constituent le jeu muet. Nos acteurs modernes le négligent trop dans les moments où ils ne parlent pas; une fois la tirade terminée, ils croient avoir accompli leur tâche et s'amusent à inspecter les loges. Ce n'est pas le système des bons comédiens. On raconte que Dugazon, dans le rôle de Mascarille (l'*Etourdi*, sc. VII), écoutait la description faite par Trufaldin du bâton qu'il vient de tailler à l'intention de quelqu'un, avec des jeux de mimique qui donnaient envie de rire à son partenaire, Baptiste cadet. Baron, dans le rôle d'Ulysse, passait quatre minutes à observer les changements de son palais; Lekain mit un jour six minutes à dire quatre vers, et les représentations duraient une demi-heure de plus toutes les fois qu'il jouait.

Le geste. En Grèce, il était très-complexe et s'absorbait dans la danse, regardée par les philosophes mêmes comme un honnête exercice: Socrate, Chrysippe, Platon, qui chassait les poëtes de sa république, en ont recommandé l'usage; Glaucon en avait écrit un traité; Aristote lui consacra un chapitre à la fin de sa *Rhétorique*. D'ailleurs, la danse proprement dite se bornait à des évolutions, à des poses, et n'avait pas le caractère voluptueux que nous lui donnons.

Une étude excellente pour les acteurs serait particulièrement celle de l'esthétique de la statuaire, qui leur apprendrait la rhétorique même du geste. On peut aussi leur conseiller l'usage des exercices physiques, et surtout de l'escrime, qui, outre son utilité immédiate dans une foule de pièces, donne au corps la souplesse et la grâce. Nous croyons également que l'étude du langage des sourds-muets pourrait ouvrir des aperçus nouveaux à la mimique.

Le geste suit instantanément la pensée: il précède, a dit M. Ch. Blanc, la parole, comme l'éclair la foudre. Soumis aux mêmes lois et aux mêmes variations que les jeux de physionomie, il doit également suppléer au caractère des formes incomplétement rendues par les costumes modernes. Il y a cinq espèces de gestes: les gestes *invocatifs*, les *affectifs* (qui accompagnent les sensations), les *indicatifs*, les *imitatifs* et les *affirmatifs*. Ils s'exécutent au moyen des bras, des mains, des doigts, des jambes, et se résument dans un ensemble synthétique: la *tenue*. Leurs caractères sont la vérité, la beauté, la grâce et le pittoresque.

Dans nos salles modernes, la mimique devait perdre du côté du geste ce qu'elle gagnait du côté de la physionomie; mais, pour s'être effacé, le geste n'en conserve pas moins beaucoup d'importance. Invocatif, indicatif ou affirmatif, il est un, parce qu'il y a unité dans la situation. Affectif, il se permet la variété, la violence, et ne va jusqu'au désordre que dans des circonstances exceptionnelles. « Les règles, disait Baron, défendent de lever les bras au-dessus de la tête; mais, si la passion les y porte, ils seront bien: la passion en sait plus que les règles. » Toutefois, le geste doit être rare dans l'expression de la douleur et des passions concentrées ou désespérées, parce que l'unité règne encore, déterminée par un mobile supérieur devant lequel disparaissent les autres. Ce sont donc surtout les imitatifs qui doivent être fréquents et variés, parce que la variété domine alors dans la situation.

La différence que nous avons signalée entre la *déclamation* de mots et la *déclamation* de sens existe dans la mimique. Lorsque, dans les *Imprécations de Camille*, Mlle Raucourt arrivait à ces vers:

> Que l'Orient contre elle à l'Occident s'allie!

elle tendait un bras à droite, l'autre à gauche et les rapprochait. A cet autre:

> Et de ses propres mains déchirer ses entrailles...

elle mettait ses deux mains sur son ventre et feignait de le broyer. C'étaient là des minuties puériles; la nouvelle d'une catastrophe paralyse d'abord: *Incubat amens, miraturque malum;* on reste hébété devant son malheur. Ensuite l'expression démonstrative se fait jour; mais, à cause même de son débordement, elle ne donne pas le loisir de songer aux gestes. Ceux de Camille maudissant Rome ne doivent avoir qu'une violence vague.

> Pourquoi, trop jeune encor, ne pûtes-vous alors
> Entrer dans le vaisseau qui le mit sur ces bords?

disait Mlle Duchesnois dans la déclaration de *Phèdre*. Le geste dont elle appuyait l'accentuation du mot *en...trer* était traîné: il avait quelque chose d'insinuant, il complétait la pensée que la bouche n'ose émettre et convenait à la situation, pleine de sous-entendus.

La *tenue* est ordinairement passive; elle peut cependant acquérir beaucoup d'expression: dans ce cas, elle relève de la plastique plutôt que de la mimique. On raconte que Schrœder arrachait des larmes par ses poses dans deux passages du *Roi Lear:* d'abord quand le misérable vieux roi est apporté endormi sur la scène, puis, lorsque, penché sur le cadavre de Cordelia, il écoute si elle respire encore.

La Révolution, en amenant l'égalité, n'a fait que déplacer l'aristocratie; en confondant les habitudes, elle a fusionné les mœurs et les vices. Aujourd'hui les grands seigneurs n'ont plus le monopole de la sottise, les financiers celui du vol, les valets celui de l'intrigue, les grandes dames celui de la galanterie, les dames galantes celui de la frivolité; chaque type glane indifféremment dans un champ devenu commun. En outre, l'avénement dans les mœurs, et par suite au théâtre, de deux éléments qui en sont presque les uniques ressorts: l'argent et la loi, prive de tout relief l'individualité humaine, enchaînée par la spéculation et les règlements judiciaires ou administratifs. Il en est résulté un aplatissement des caractères analogue à celui que le développement de l'industrie a fait peser sur la forme, en supprimant le pittoresque. L'uniformité règne maintenant dans l'art, et surtout au théâtre, qui en est l'expression la plus saillante. On s'étonne de la décadence de la *déclamation;* mais par qui l'acteur est-il formé? Par la littérature. Et celle-ci? Par la société. Or, que présente notre société? L'originalité poétique et la saveur des mœurs anciennes ont disparu, et nos types réalistes et positifs ne prêtent ni par leur grandeur ni par leur intérêt au développement spiritualiste des caractères, c'est-à-dire à la tragédie. Prêtent-ils au moins à la comédie? Pas davantage. Aux époques où l'on ne croit plus à rien, les vices ne sont pas individuels, ils sont endémiques; alors ils ne sont plus ridicules mais redoutables, et la comédie, dont la main légère ne veut châtier qu'en riant, cède le pas à la satire.

Quels ont été les résultats de ces changements à la Comédie-Française? La disparition, dans les pièces modernes, des emplois, qui étaient favorables à la *déclamation* en ce qu'ils permettaient à chaque acteur d'étudier à fond un genre déterminé de rôles, et la mort de la tragédie, genre trop délicat, trop relevé pour notre temps. Voilà pour les défaillances particulières; quant à celles de l'ensemble, il en faut *accuser* certaines influences extérieures qui imposent au théâtre l'adoption d'artistes de troisième ordre, unissant au tort de mal jouer celui de barrer le chemin au talent et de le décourager. Il y a, pour relever la *déclamation*, deux séries de

réformes à opérer : les unes à la Comédie-Française, les autres au Conservatoire.

A la Comédie, il faudrait qu'on observât scrupuleusement, en ce qui concerne les recrues, le décret de Moscou, dont aucun article ne fait de notre grande scène nationale un hospice pour les vieilles actrices ou un externat pour les débutantes; que les représentations du répertoire, et particulièrement de la tragédie, eussent lieu plus souvent, car l'administration paraît s'être imposé ce commandement :

> Quatre fois l'an tu joueras
> La tragédie seulement.

Pour dédommager les comédiens, qui sont en même temps usufruitiers du théâtre, et les auteurs vivants, dont les pièces seraient jouées moins fréquemment, on augmenterait la subvention ainsi que les droits d'auteur; il faudrait encore que le sociétariat ne fût accordé qu'après un long stage, parce que les artistes, une fois ce bâton de maréchal obtenu, s'endorment dans l'inaction, assurés que leur avancement est infaillible par la retraite ou la mort des chefs d'emploi; enfin, ces derniers ne devraient pas avoir le monopole des rôles du répertoire, cet accaparement empêchant la production et les progrès des artistes nouveau venus.

Au Conservatoire, il faudrait que l'enseignement fût sérieux. Il ne l'est plus qu'en théorie. Sur le papier figurent, il est vrai, les classes spéciales de *déclamation*, la classe de maintien, d'escrime, de littérature et d'histoire au point de vue du théâtre; mais aux résultats on juge la valeur des règlements. Il est évident qu'aujourd'hui les élèves sortent du Conservatoire plus insignifiants, momentanément du moins, qu'ils n'y sont entrés; et cela s'explique naturellement : ces jeunes artistes se trouvent dans la position d'un homme qui se bat en duel après un mois de salle; il veut parer selon les règles, qu'il ne conçoit pas assez pour se bien préserver, et perd l'avantage que la valeur et l'impétuosité auraient pu laisser à son ignorance complète. Les deux moyens de relever les études sont de les prolonger et d'augmenter le nombre des professeurs, trop restreint aujourd'hui pour leur permettre de consacrer assez de temps à chacun de leurs élèves.

Quant aux méthodes d'enseignement, elles sont à créer; la plupart des professeurs-acteurs qui pourraient les imaginer se trouvent absorbés par leur profession. Molière avait conçu l'idée d'un système de notation que la mort ne lui permit pas de réaliser. Le seul essai pratique est celui que Larive a tenté dans son *Cours de déclamation;* mais il est superficiel comme l'intelligence et le talent dramatiques de cet acteur. Il se borne à l'accentuation des mots entiers au moyen de barres simples, doubles, triples, quadruples et quintuples, accompagnées, en marge, de quelques explications vagues. Cette méthode est insuffisante, attendu qu'un mot est capable de recevoir des accentuations partielles; en outre, les barres ne parlent pas assez aux yeux. Elles chassent de leur vraie place, qui est aux côtés du texte, les légendes, dont la multiplication est indispensable. Ne pourrait-on, par l'adoption de caractères différents, la combinaison des signes musicaux et prosodiques, la création de nouvelles indications et l'emploi du métronome et du diapason pour le débit; par l'application des signes chorégraphiques perfectionnés (l'art de la chorégraphie est encore en enfance) à la mimique et au jeu muet, la marche et les poses, constituer une méthode sérieuse de *déclamation?* Les légendes en caractères très-fins, et aussi explicites que possible, y côtoieraient le texte sans se confondre avec lui. De la sorte, les acteurs donneraient de leurs créations importantes une édition qui pourrait en outre contenir quelques dessins au trait, comme ceux de Fœch et de Whirsker, véritables photographies où le comédien est saisi sur le vif. Cette édition serait achetée, étudiée et même commentée, car nous n'entendons pas immobiliser le jeu scénique et ériger le talent d'un artiste en dogme. La discussion est l'âme du progrès; les artistes et la critique seraient donc libres d'apporter à cette version des changements partiels ou radicaux. En tous cas, elle exprimerait presque toujours l'avis d'un maître et serait d'une grande utilité pour les acteurs qui l'étudieraient à tête reposée. Si Molière, Baron, Lekain, Talma, Molé, Préville nous avaient ainsi légué le secret de leur génie, l'art de la *déclamation* en serait-il arrivé au point où nous le voyons?

— Bibliogr. *Essai sur la déclamation oratoire et dramatique* (Jh. Cresp., Paris, 1837, in-8°); *Cours de littérature dramatique*, W. Schlegel; *Collection des mémoires sur l'art dramatique* (Paris, 1822-1825, 14 vol. in-8°); *Curiosités théâtrales*, V. Fournel (Paris, 1859, in-12); l'*Action, etc.*, Marius Laisné (Paris, 1867, in-12); l'*Art théâtral*, Samson; *Galerie historique des acteurs du Théâtre-Français*, Lemazurier (1810, 2 vol. in-8°); *Souvenirs et regrets d'un vieil amateur dramatique*, Arnault père (1829); *Physiologie de la voix et de la parole*, Fournier (Paris, 1866, in-8°); l'*Art du comédien*, d'Hannetaire (1774); le *Comédien*, Rémond de Sainte-Albine (Paris, 1747, in-8°); l'*Art du théâtre*, Riccoboni (Paris, 1750, in-8°); *Réflexion sur l'art théâtral*, Mauduit-Larive (Paris, an IX, in-8°); *Cours de déclamation*, Mauduit-Larive (an XII, 1804-1810, 3 in-8°); *Art de lire à haute voix*, Dubroca (Paris, 1802, in-8°); *Réflexions sur Lekain et l'art théâtral*, Talma (Paris, 1825, in-8°); *Théorie de l'art du comédien*, Aristippe (Paris, 1826, in-8°); *Etudes sur l'art théâtral*, Mme veuve Talma (Paris, 1836, in-8°); *Paradoxe sur le comédien*, Diderot (Paris, 1821); la *Déclamation*, poëme, Dorat (1771); *Idées sur le geste et l'action théâtrale*, Engel (Paris, an III, 2 vol. in-8° avec planches); *Histoire de l'art*, Winckelmann; *Lettres sur la danse*, Noverre (Lyon, 1760, in-12); *Des arts imitateurs*, Noverre (2 vol. in-8°); *Dessins* de Fœch et de Wischer.

— Iconogr. Une statue allégorique de la *Déclamation* est placée à l'entrée du théâtre de l'Opéra, à Paris; c'est l'œuvre d'un artiste de talent, M. H. Chapu. La *Déclamation* est représentée sous les traits d'une femme à l'attitude dramatique et au geste véhément, tenant à la main un manuscrit et ouvrant la bouche. L'exécution est habile, mais la composition n'est pas exempte d'emphase : « La *Déclamation* de M. Chapu a la poitrine solide, a dit M. Chaumelin; elle traduira à merveille les fureurs d'Hermione, elle criera avec une force suffisante les imprécations de Camille, mais elle échouera dans les rôles qui exigent de la douceur et de la grâce. Cette forte femme paraît furieuse, et l'on s'attend à voir voler en morceaux le papier qu'elle tient à la main. »

Déclamations, ouvrage de Quintilien, que certains critiques ont à tort attribué au père de Quintilien, à Posthumius ou à Florus. Le style ressemble à celui de Quintilien, et le livre convient parfaitement à l'écrivain et à son époque. Le temps était aux déclamations; Auguste et Antoine n'avaient pas dédaigné de s'y exercer, même en campagne. Quintilien voulut laisser un monument de ce nouveau genre, qui avait succédé à la véritable éloquence, sans la remplacer. De nos jours, le mot *déclamation* emporte avec lui une idée défavorable de phraséologie emphatique; sous Domitien, la déclamation était considérée comme un exercice préparatoire d'une grande utilité pour l'orateur. Dans une ville sans liberté, sans forum, faute d'affaires capables de susciter des orateurs dignes de ce nom, on cherchait l'ombre de l'éloquence dans des causes imaginaires. « Le choix des sujets, dit M. Nisard, parmi lesquels on préférait les plus bizarres et ceux où les situations étaient les plus violentes, accoutumait les jeunes gens à l'exagération ou au raffinement; de telle sorte qu'un homme élevé dans les écoles ne pouvait plus parler naturellement de la mort de sa femme ou de son fils, alors même qu'il en était accablé. » Quintilien l'a prouvé lui-même, lorsqu'au sixième livre de son *Institution oratoire* il mêle involontairement, dans la peinture de ses regrets de mari et de père, les exagérations de l'école aux accents d'un cœur déchiré. C'est cette même emphase que nous retrouvons dans les *Déclamations*. Ce livre contient cent soixante-trois déclamations, dix-huit grandes et cent quarante-cinq petites; et ces cent soixante-trois pièces ne sont que le reste d'un recueil plus étendu, qui en renfermait trois cent quatre-vingt-huit. Le titre de quelques-uns des sujets traités suffira pour donner une idée du genre :

Tout ravisseur doit céder ses biens à celle qu'il a ravie. Un jeune homme ayant enlevé une jeune fille la fait demander en mariage; sa demande étant restée sans réponse, il se perce de son épée. La jeune fille, attendrie, consent à l'épouser avant sa mort. Après son décès, un procès en revendication d'héritage s'engage entre la veuve et les parents du jeune homme.

Tout individu convaincu d'injures envers un tiers est noté d'infamie, et cette tache le rend inhabile à intenter un procès. Deux hommes s'étant insultés mutuellement tirent au sort lequel accusera l'autre le premier. Le premier accusé est noté d'infamie et ne peut appeler à son tour l'autre en justice. Il réclame.

Les prêtres ont le droit de sauver un criminel. Un prêtre surpris en adultère veut, en vertu de ce privilége, se faire grâce à lui-même. Le mari outragé le tue et est accusé d'homicide; c'est sa défense que nous présente Quintilien.

Comme on le voit, ce sont les questions de justice les plus épineuses qui sont débattues dans les *Déclamations*. L'auteur les traite très-sérieusement, même les plus bizarres, tirant ses preuves de la morale, de la politique et de la jurisprudence ordinaire, et nous attendrissant sur des maux imaginaires.

L'idée première des *Déclamations* n'était pas mauvaise, mais le résultat en fut désastreux pour l'éloquence; on s'accoutuma à sacrifier le fond à la forme, à ne plus reproduire qu'une image de l'éloquence peinte agréablement. Tandis que dans les historiens et les poëtes on rencontre des déclamations naturelles, parce qu'elles ont une raison d'être, chez Quintilien on ne peut qu'admirer l'art du rhéteur, en déplorant de le voir si mal employé. La langue, en effet, y est assez remarquable, le style n'est pas encore éloigné de la pureté de l'éloquence romaine. Il se distingue par sa concision et surtout par la justesse de l'expression. Il brille encore par la vivacité; mais il est hérissé de pointes et de traits d'esprit. On sent que l'auteur cherche à grandir son sujet à ses propres yeux, et il nous fait l'effet d'un homme qui, prenant une lorgnette pour voir les objets plus gros, regarderait par le petit bout.

Déclamation théâtrale (LA), poëme en quatre chants, de Dorat. C'est le principal titre littéraire de cet écrivain, renommé pour son faux goût. Cet ouvrage, sans être exempt des défauts ordinaires de l'auteur, en est marqué toutefois à un bien moindre degré. Il y a de la chaleur et de l'intérêt; mais il serait à désirer que les préceptes fussent plus multipliés, quelquefois plus approfondis, et que l'auteur eût mis plus d'originalité dans tout le poëme. La plupart des règles qu'il expose sont empruntées à la pratique théâtrale ou tirées de livres déjà connus. Au reste, il est permis au poëte de chercher à régénérer tout ce qu'il touche, et s'il ambitionne pour son œuvre une application utile, on lui saurait mauvais gré de ne pas parler en connaissance de cause de l'art qu'il prétend servir. Les autres torts qu'on reproche à Dorat, c'est d'être allé puiser des tours dans Boileau, lorsqu'il était par lui-même capable de diriger sa marche : son ouvrage le prouve. Il faut pourtant convenir qu'il s'est soumis à une imitation qui n'a rien de servile, et que, s'il imite quelquefois, il est souvent digne d'être imité lui-même. Le style de ce poëme est fleuri, abondant; les tableaux sont riants, les comparaisons heureuses, les expressions bien choisies. Laharpe a critiqué jusqu'à l'injustice la *Déclamation théâtrale;* nous citerons une partie de son appréciation, la moins rigoureuse, car Laharpe était l'ennemi de Dorat.

« Ce poëme en quatre chants, quoique faible et défectueux, n'est pas sans mérite, et c'est au moins ce que Dorat a fait de plus passable dans le genre sérieux. Dorat s'était borné d'abord à la déclamation tragique, et ce morceau avait donné des espérances : il y avait quelques endroits assez bien versifiés. Au bout de quelques années, il donna successivement trois chants nouveaux : la *Comédie*, l'*Opéra* et la *Danse;* dès lors il aurait dû changer son titre; car, de tout cela, on ne déclame proprement que la tragédie : mais il ne faut pas y regarder de si près avec Dorat. Il ne faut pas s'attendre non plus à trouver ici une disposition des parties bien entendue, ni l'élévation et la force des tableaux, ni la belle invention des épisodes : tout cela était trop au-dessus de lui. Il ne s'y est pas même généralement garanti de ses défauts accoutumés : le vide, le vague et le faux. Mais, dans les deux derniers chants, qui se rapprochaient davantage de ses goûts et de ses idées, l'*Opéra* et la *Danse*, on rencontre des détails ingénieux, des peintures gracieuses et de fort jolis vers, entre autres ceux où il décrit l'espèce de danse qu'on appelle l'*allemande*, et ceux-ci, qui ne sont pas moins bons :

> Et Jupiter lui-même, armé de son tonnerre,
> Se verrait dans sa gloire insulté du parterre,
> S'il venait, s'annonçant par un timbre argentin,
> Prononcer en fausset les arrêts du destin. »

DÉCLAMATOIRE adj. (dé-kla-ma-toi-re — rad. *déclamer*). Qui appartient à la déclamation : *Art* DÉCLAMATOIRE. (Acad.)

— En mauv. part. Qui ne renferme que des déclamations, qui a le caractère de la déclamation : *Style* DÉCLAMATOIRE. (Acad.) *Paruta fait devant ses lecteurs une confession publique, acte de componction* DÉCLAMATOIRE. (E. Quinet.) *L'éloge et la satire, l'un et l'autre* DÉCLAMATOIRES, *sont toujours difficiles à éviter quand on parle de Richelieu.* (Rémusat.) *Il est facile de reconnaître tout ce qu'il y a de faux et de* DÉCLAMATOIRE *dans la* Nouvelle Héloïse. (J. Sandeau.)

— Fam. Discours, écrit déclamatoire : *Je ferai un feu de joie lorsque Diderot sera nommé à l'Académie, et je l'allumerai avec le réquisitoire de Joly de Fleury et le* DÉCLAMATOIRE *de Lefranc de Pompignan.* (Volt.)

DÉCLAMÉ, ÉE (dé-kla-mé) part. passé du v. Déclamer. Rendu, récité selon les règles de la déclamation : *Voilà un discours bien* DÉCLAMÉ.

DÉCLAMER v. a. ou tr. (dé-kla-mé — lat. *declamare;* rad. *clamor*, cri). Prononcer, réciter à haute voix, avec le ton et les gestes convenables : DÉCLAMER *des vers.* DÉCLAMER *un discours.* DÉCLAMER *une tirade, une scène de tragédie. Quel supplice que d'entendre* DÉCLAMER *pompeusement un froid discours!* (La Bruy.) *Mon enthousiasme pour tout homme qui aligne quelques vers, ou qui ajuste quelques phrases, ou qui* DÉCLAME *quelques harangues, a beaucoup baissé.* (Lamart.)

— Absol. : DÉCLAMER *en justice. S'exercer à* DÉCLAMER. *Un acteur qui* DÉCLAME *bien.* (Acad.) *Mme Denis* DÉCLAME *du cœur, et chez vous on* DÉCLAME *de la bouche.* (Volt.) *Roscius entre de bonne grâce sur la scène pour* DÉCLAMER *parfaitement; il ne lui manque, comme on le dit, que de parler avec la bouche.* (La Bruy.) *Un député passait toute sa journée à* DÉCLAMER *devant une grande glace posée en face d'une petite tribune qu'il avait fait faire pour s'exercer à avoir de l'éloquence.* (F. Soulié.)

DÉCLAMER v. n. ou intr. Invectiver, parler avec chaleur contre quelqu'un, contre quelque chose : DÉCLAMER *contre le vice, contre le luxe.* (Acad.) *Sans laisser un instant d'intervalle, le roi a tourné le dos à l'un et à l'autre : de là le prince de Rohan à* DÉCLAMER *et à dire de rage....* (St-Sim.) *Je commençai à* DÉCLAMER *contre le monde et à vanter à mon disciple les douceurs de l'état monastique.* (Le Sage.) *On a beaucoup* DÉCLAMÉ *dans ces derniers temps contre la perpétuité des vœux.* (Chateaub.) *Quiconque* DÉCLAME *contre la liberté trouve son profit à l'esclavage.* (Boiste.) *C'est la mode aujourd'hui de parler à tout propos de Dieu et de* DÉCLAMER *contre le pape.* (Proudh.)

Se déclamer v. pr. Etre déclamé; pouvoir être déclamé :

> Achille pour la scène avait de trop grands pas,
> Et ses faits de lion ne *se déclament* pas.
>
> TH. DE BANVILLE.

DÉCLANCHE s. f. (dé-klan-che). Mécan. Appareil destiné à séparer deux pièces d'une machine dont le mouvement était lié.

— **Encycl.** On emploie principalement la *déclanche* pour rendre le mouvement des tiroirs indépendant de celui de la grande bielle. L'excentrique est muni d'une coche ronde dans laquelle est pris le collet du bouton de la petite manivelle servant à transmettre le mouvement à la tige du tiroir; quand on veut faire cesser la transmission, on abaisse un couteau circulaire qui, pénétrant dans une fente pratiquée au-dessus de la coche de la tige excentrique, chasse le bouton et substitue à l'ouverture une surface plane qui glisse sur le collet du bouton sans l'entraîner dans son mouvement. On fait mouvoir le couteau au moyen d'un levier coudé à pivot, dont le manche joue dans une fente pratiquée dans l'épaisseur de la tige excentrique. Un butoir qui vient s'appuyer sur le rebord de la fente sert à maintenir le manche, et par suite le couteau, dans la position qu'on leur a donnée, jusqu'au moment où l'on veut enclancher de nouveau.

DÉCLANCHER v. a. ou tr. (dé-klan-ché — rad. *déclanche*). Mécan. Manœuvrer la déclanche pour séparer deux pièces qui étaient liées.

Se déclancher v. pr. Se séparer par accident, en parlant de deux pièces qui travaillaient ensemble.

DÉCLANCHER (SE) v. pr. (dé-klan-ché — du préf. privat. *dé*, et de *éclanche*). Pop. Se démettre l'épaule.

DÉCLARABLE adj. (dé-kla-ra-ble — rad. *déclarer*). Qui peut ou doit être déclaré : *Marchandises* DÉCLARABLES.

DÉCLARATEUR, TRICE s. (dé-kla-ra-teur, tri-se — rad. *déclarer*). Celui, celle qui déclare, qui proclame : *Loin que le tribunal censorial soit l'arbitre de l'opinion du peuple, il n'en est que le* DÉCLARATEUR. (J.-J. Rouss.)

DÉCLARATIF, IVE adj. (dé-kla-ra-tif, i-ve — rad. *déclarer*). Jurispr. Par lequel on déclare, en parlant d'un acte : *Il rapporte un titre qui n'est point attributif du droit, et qui est seulement* DÉCLARATIF. (Acad.)

DÉCLARATION s. f. (dé-kla-ra-si-on — rad. *déclarer*). Action de déclarer, acte, écrit par lequel on déclare : DÉCLARATION *publique, authentique, solennelle.* (Acad.) *Ils devaient, comme Jésus-Christ, aller à la croix avec une* DÉCLARATION *publique de leur innocence.* (Boss.) *Le crédit est la canonisation de l'argent, la* DÉCLARATION *de sa royauté sur tous les produits quelconques.* (Proudh.)

— Aveu, confession : *La* DÉCLARATION *de nos fautes au tribunal de la pénitence.* (Pasc.) *Je lui ai fait ma* DÉCLARATION *que je ne pouvais être son ami.* (La Rochef.)

— Enonciation, énumération, dénombrement, état détaillé : *Donner une* DÉCLARATION *de son bien. Donner à ses créanciers une* DÉCLARATION *de son actif.*

— *Déclaration d'amour*, ou simplement *déclaration*, Aveu de son amour fait à la personne aimée : *Il n'appartient qu'à un homme de peu d'expérience de faire une* DÉCLARATION *en forme.* (Ninon de Lenclos.) *Dire à une femme qu'on la trouve jolie, c'est beaucoup, cela ressemble un peu à une* DÉCLARATION D'AMOUR. (A. de Muss.) *Une dame à qui on faisait une* DÉCLARATION D'AMOUR *très-passionnée, mais qu'on semblait réciter par cœur, demanda tranquillement : « Qui est-ce qui disait cela? »*

> La *déclaration* est tout à fait galante.
>
> MOLIÈRE.

> ... Je ne me crois pas de charme imaginaire;
> Mais votre badinage, en son expression,
> Avait vraiment un air de *déclaration*.
>
> E. AUGIER.

— Admin. Loi, ordonnance d'un prince en interprétation, révocation ou réformation d'un édit : *Le roi a donné une* DÉCLARATION *sur l'édit de tel mois.* (Acad.) *Cette célèbre* DÉCLARATION *de Constantin arriva l'an* 312 *de Notre-Seigneur.* (Boss.) ‖ Acte par lequel on fait connaître l'état de contagion d'un troupeau. ‖ Enoncé que fait un débitant de sa vente à l'administration des contributions indirectes. ‖ *Déclaration de cessation de fonctions*, Déclaration faite, soit par le titulaire d'un emploi assujetti à un cautionnement, soit par ses héritiers, pour obtenir le remboursement de ce cautionnement. ‖ *Déclaration de naissance, de décès*, Celle que l'on est tenu de faire à l'officier municipal pour lui faire connaître la naissance d'un enfant, le décès d'un parent. ‖ *Déclaration de douanes*, Celle qu'on doit faire aux bureaux des douanes et de l'octroi pour la libre cir-

culation des marchandises soumises aux droits.

— Dr. féod. *Déclaration seigneuriale*, Acte récognitif qu'un seigneur était en droit d'exiger et qui comprenait l'aveu, le dénombrement et la reconnaissance censuelle, mainmortable et en franche aumône. ‖ *Déclaration censuelle*, Reconnaissance authentique des droits de son seigneur.

— Dr. public. *Déclaration de naturalité*, Lettre patente délivrée à un étranger pour lui conférer le titre de citoyen français. ‖ *Déclaration de guerre*, Acte par lequel une puissance déclare la guerre à une autre : *Cette violation du territoire fut regardée comme une* DÉCLARATION DE GUERRE. (Acad.) *Les* DÉCLARATIONS DE GUERRE *sont moins des avertissements aux puissances qu'à leurs sujets.* (J.-J. Rouss.) *Les* DÉCLARATIONS DE GUERRE *sont la première assignation dans un procès.* (De Bonald.)

— Dr. et procéd. Témoignage porté, soit devant l'officier de police, soit devant le juge chargé de l'instruction préparatoire d'un crime : *Faire sa* DÉCLARATION *chez un commissaire de police.* (Acad.) ‖ Mémoire : *Il a minuté la première* DÉCLARATION *et dicté la seconde.* (Beaumarch.) *On commence par leur soutirer la minute de la fausse* DÉCLARATION. (Beaumarch.) ‖ *Déclaration d'absence*, Jugement qui se rend cinq ans après qu'un individu a disparu de son domicile, pour constater l'absence de cet individu. ‖ *Déclaration d'hypothèque*, Celle qui fait connaître l'affectation d'un bien à l'hypothèque de quelque créance. ‖ *Demande en déclaration d'hypothèque*, Demande qui a pour objet de faire déclarer un héritage affecté et hypothéqué à quelque créance. ‖ *Déclaration de command.* V. COMMAND.

— Dr. commerc. *Déclaration de faillite*, Acte par lequel un commerçant dépose son bilan, en déclarant qu'il est dans la nécessité de suspendre ses payements. ‖ *Déclaration affirmative*, Déclaration faite par un tiers des sommes par lui dues au débiteur saisi.

— Mar. Facture, état détaillé des objets d'une cargaison.

— **Encycl.** Admin. La *déclaration* est l'acte par lequel on porte à la connaissance de l'administration un fait de nature à l'intéresser et qu'elle a le droit de connaître. L'état civil, l'enregistrement, la douane, le tribunal de commerce, la police sont en droit d'exiger des *déclarations.*

Toute naissance doit être déclarée, dans un délai de trois jours, à l'officier de l'état civil par le père de l'enfant ou, à défaut du père, par le médecin, la sage-femme ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement, et, si cet accouchement a eu lieu hors du domicile légal, par la personne chez qui il s'est fait. Le défaut de cette *déclaration* peut entraîner l'application d'une pénalité qui, indépendamment d'une amende de 16 à 500 fr., varie de six jours à six mois de prison.

Une *déclaration* à l'officier de l'état civil doit être faite de même toutes les fois qu'un décès a lieu dans la commune. Cette formalité est remplie par les parents ou les voisins du décédé, quand le décès a lieu à son domicile ; par les directeurs d'hospice ou d'hôpital, si le décès a lieu dans un hospice ou un hôpital ; enfin par toute autre personne, si le décès a lieu sur la voie publique. Tout individu qui ne se conforme pas à ces prescriptions s'expose à des peines sévères. V. ÉTAT CIVIL.

L'enregistrement perçoit des droits sur toute mutation de propriété, qu'elle ait lieu par vente ou par succession. L'acquéreur ou l'héritier est donc tenu de déclarer, dans les six mois, les changements survenus dans sa propriété.

En matière de douane, toute marchandise qui entre en France ou qui en sort doit être déclarée à la douane, et cette *déclaration* doit faire connaître le nombre, la nature, le poids ou la valeur des produits, suivant que la taxe est calculée d'après la valeur, le poids, la nature ou le nombre. Les marchandises sont comptées, visitées, pesées ou estimées, et si la *déclaration* faite est inexacte, des amendes de 100 à 500 fr. peuvent être appliquées indépendamment de la saisie de l'objet. V. DOUANE.

Une *déclaration* semblable doit être faite, à l'entrée des villes, pour les objets passibles d'un droit d'entrée. V. OCTROI.

En matière commerciale, tout négociant qui se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagements doit faire au greffe du tribunal de commerce une *déclaration* de faillite.

Enfin, la *déclaration* est une mesure de police sanitaire qui oblige les propriétaires et les détenteurs d'animaux à prévenir l'autorité locale de l'existence d'une maladie contagieuse. Cette *déclaration* est de première nécessité, car elle prémunit les éleveurs contre les dangers de la contagion, et provoque l'autorité civile à prendre des mesures qui puissent, sinon étouffer la maladie à sa source, au moins la circonscrire dans le lieu où elle a pris naissance. Le législateur a rendu la *déclaration* obligatoire sous les peines les plus sévères : 1° par le décret de l'Assemblée constituante du 6 octobre 1791, concernant les usages ruraux et la police rurale (t. I^er^, § IV, art. 19), décret ainsi conçu : « Aussitôt qu'un propriétaire aura un troupeau malade, il sera tenu d'en faire la *déclaration* à la municipalité ; » 2° par l'art. 1er de l'arrêt du conseil d'Etat du 16 juillet 1784 : « Toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui auront des chevaux et des bestiaux atteints ou soupçonnés de la morve ou de toute autre maladie contagieuse, seront tenues, à peine de 500 fr. d'amende, d'en faire sur-le-champ la *déclaration* aux maires, aux échevins, aux syndics des villes, bourgs et paroisses de leur résidence ; » 3° par l'art. 459 du code pénal : « Tout détenteur ou gardien d'animaux ou de bestiaux soupçonnés d'être infectés de maladies contagieuses, qui n'aura pas averti sur-le-champ le maire de la commune où il se trouve..., sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois, et d'une amende de 16 à 200 fr. » La même obligation est prescrite aux vétérinaires par l'art. 4 de l'arrêt du conseil d'Etat du 16 juillet 1784, qui fait défense « à tous maréchaux, bergers et autres, de traiter aucun animal atteint de maladie contagieuse et pestilentielle, sans en avoir fait la *déclaration* aux officiers municipaux ou syndics de leur résidence, etc. » Une ordonnance du préfet de police du département de la Seine, en date du 13 août 1842, applicable aux maladies contagieuses, enjoint (art. 2) de faire immédiatement la *déclaration* aux maires des communes rurales du ressort de la préfecture de police, et, à Paris, aux commissaires de police. En Suisse, en Belgique, en Allemagne, la *déclaration* est aussi prescrite par des règlements concernant les maladies contagieuses. Donc, dès qu'un propriétaire s'aperçoit qu'une maladie contagieuse sévit sur ses animaux, il doit en faire immédiatement la *déclaration* au maire de sa commune. Cette *déclaration* peut être faite verbalement, mais il vaut mieux qu'elle soit écrite ; car, dans ce cas, elle peut, au besoin, servir à attester que le propriétaire s'est conformé à la loi.

La législation sanitaire, sous le rapport de la *déclaration*, laisse beaucoup à désirer. Il est difficile, en effet, de s'expliquer les amendes exorbitantes, les pénalités sévères qui frappent le malheureux propriétaire lorsqu'il se soustrait aux obligations de la loi dans la crainte d'augmenter sa misère. Du reste, l'autorité semble avoir compris que ces peines étaient exagérées ; car, s'il est rare de voir un propriétaire déclarer une maladie contagieuse, il est plus rare encore de trouver des maires qui fassent poursuivre les délinquants et des tribunaux qui les condamnent à l'amende et à la prison. Il est cependant impossible de nier la nécessité de cette *déclaration* que l'autorité semble ne plus exiger. Adoucir la pénalité et veiller ensuite à l'exécution rigoureuse de la loi, telle est, croyons-nous, la voie où le gouvernement devrait entrer. En tout cas, l'inobservation de cette loi si utile est un exemple frappant du danger des pénalités trop sévères.

— Dr. des gens. *Déclaration de guerre.* Dès qu'une société arrive à un certain état de civilisation, elle fait de la *déclaration de guerre* la condition indispensable du commencement des hostilités. Les écrivains, tant anciens que modernes, qui se sont occupés du droit des gens ont tous posé en principe que, pour être légitime, une *déclaration de guerre* doit, avant toute signification, avoir été solennellement décidée par la nation qui l'a provoquée. Ce caractère de communication préalable que doit avoir le premier acte de guerre est mentionné en plus d'un endroit par les poëtes eux-mêmes. Ainsi Ennius, parlant des guerres, les appelle des combats *annoncés.* A Rome, la *déclaration de guerre* était tout autre chose que l'accomplissement d'une prescription du droit des gens : c'était un devoir religieux qui devait être rempli, au nom de la société, par un collége de prêtres spécialement chargé de ces cérémonies qui relevaient du droit fécial. Cicéron estime que, sans l'accomplissement préalable de cette cérémonie par les prêtres féciaux, une guerre ne saurait être considérée comme légitimement commencée, quelque justes que pussent être d'ailleurs les causes qui l'auraient fait entreprendre.

Dans les anciennes cités grecques, comme du reste dans presque tous les pays, on fit d'abord la guerre sans avoir recours à la formalité d'une *déclaration* préalable. Cette surprise donnait aux hostilités un caractère d'animosité qui se perpétuait tant que durait la lutte. Ce fut pour faire disparaître ce caractère d'animosité sauvage que le principe d'une *déclaration* préalable s'introduisit dans les rapports internationaux. L'obligation de faire cette déclaration n'existait pas lorsqu'il s'agissait de repousser une agression et de punir celui qui s'en était rendu coupable. « A quoi bon, dit à ce sujet Thucydide cité par Grotius, des discussions et des préliminaires lorsqu'on a été offensé par autre chose que par des paroles ? » — « La guerre, dit encore Platon, entreprise pour repousser une agression n'est pas déclarée par le héraut, mais par sa nature. » C'est bien là une expression qui confirme la règle généralement suivie de la *déclaration.* En pratique, cependant, nombre de guerres anciennes se firent sans aucune *déclaration* préalable. L'histoire ancienne est pleine de reproches adressés à des chefs de peuples ou d'armée pour avoir transgressé cette loi du droit des gens. Grotius, qui a résumé toutes les doctrines de l'antiquité sur ce point, insiste fortement sur l'accomplissement de cette formalité. « C'est, dit-il, un dernier moyen d'éviter la guerre. La puissance qui y a recours établit ainsi qu'il lui est impossible d'obtenir d'une autre manière ce qu'elle réclame ou ce qui lui est dû. » D'après Grotius, même dans les cas où le droit naturel ne prescrit point l'obligation de la *déclaration*, il est encore honnête et louable d'y recourir. Une occasion est ainsi offerte à l'offenseur de réparer les maux ou les crimes commis. A l'appui de sa doctrine, Grotius cite l'histoire sacrée et l'histoire profane. Il rappelle le précepte donné aux Hébreux d'inviter les villes à la paix avant de les attaquer, et la sommation qu'avant de commencer les hostilités Cyrus fit au roi d'Arménie d'avoir à lui fournir les vivres, l'argent et les soldats convenus, « estimant, dit Xénophon, que c'était agir avec plus d'humanité que s'il avait passé outre sans donner aucun avertissement. »

Les *déclarations de guerre* des anciens étaient ou conditionnelles ou pures et simples. Les *déclarations* conditionnelles étaient celles dans lesquelles on énumérait les plaintes et les griefs dont on demandait réparation, ou les prétentions que l'on élevait. En matière de griefs, dans les cités grecques, les *déclarations*, selon diverses formules relevées chez les historiens ou les poëtes, se terminaient souvent ainsi : « Et nous nous ferons justice nous-mêmes si ceux qui nous ont offensés n'en donnent réparation. » Les *Suppliantes* contiennent une de ces formules. Thésée, donnant à un héraut une mission auprès du Thébain Créon, s'exprime ainsi : « Thésée, qui règne sur les contrées voisines, réclame les morts pour leur donner la sépulture ; si cela est accordé, il fera que la nation des Erechtides soit ton amie ; si on n'obéit pas, prononce alors ces autres paroles : Que les Thébains attendent les armes de ma jeunesse. »

A Rome, les *déclarations de guerre* étaient souvent pures et simples, c'est-à-dire non fondées sur des griefs déterminés. On les justifiait en donnant pour prétexte que le peuple contre lequel on marchait en armes n'observait pas la justice à l'égard de ses voisins ou même de quelques-uns de ses propres sujets. Souvent on se bornait à énumérer les griefs pour lesquels on prenait les armes, sans formuler aucune demande de réparation. C'était le cas de guerre ayant pour but la conquête. La *déclaration*, portée par le prêtre fécial, se terminait ainsi : « Par toutes ces causes, le peuple romain déclare que tel peuple, telle ville ou tel roi a failli contre lui. Le sénat, après délibération, ayant approuvé et consenti la guerre, le peuple romain l'ordonne, et moi, fécial, je déclare cette guerre au nom du sénat et du peuple, et je la commence. »

La guerre déclarée à celui qui a le pouvoir souverain est censée déclarée en même temps, non-seulement à tous ses sujets, mais aussi à tous ceux qui pourront se joindre à lui en qualité d'alliés, comme étant une dépendance de lui-même. Grotius trouve un exemple de ce principe dans ce qui se passa lors de la guerre contre Antiochus. Les Etoliens s'étant joints à ce prince, le sénat romain ne jugea pas à propos de leur déclarer séparément la guerre. Les féciaux, en accomplissant la cérémonie auprès des représentants d'Antiochus, se bornèrent à dire que les Etoliens s'étaient déclaré la guerre eux-mêmes. Une fois une guerre terminée, le peuple et le prince alliés peuvent-ils être assaillis à leur tour ? Le droit des gens ancien exigeait une *déclaration* nouvelle, « car ce prince, dit Grotius, ne pouvait alors être considéré comme ennemi accessoire ; il passait à l'état d'ennemi principal. Cette formalité n'ayant pas été observée dans la guerre de César contre Arioviste, « l'antiquité considérait cette guerre comme ayant été commencée injustement et comme illégitime. »

Le besoin d'apporter une complète loyauté et bonne foi dans ces douloureuses extrémités était parfois si bien senti, qu'outre la *déclaration de guerre* certaines nations faisaient même connaître le lieu et l'heure du combat. Grotius, s'expliquant sur le but que les nations se sont proposé en recourant aux *déclarations*, s'exprime en ces termes : « On a voulu qu'il fût bien établi que la guerre est faite, non comme un coup de main privé, mais par la volonté des peuples mêmes qui se la font ou de leurs chefs. » Il s'ensuit que la guerre de pouvoir souverain à pouvoir souverain est soumise à l'observation de certaines conditions, de certaines lois à l'égard des vaincus, qui ne se rencontrent pas dans la guerre qu'un roi fait à ses sujets révoltés.

En principe, les hostilités pouvaient commencer immédiatement après la *déclaration ;* mais, dans la pratique, lorsque les *déclarations* avaient un caractère conditionnel, on admettait que l'ennemi devait avoir le temps de donner satisfaction. La formalité des *déclarations de guerre* était considérée comme indispensable, même envers des nations qui s'étaient mises hors du droit des gens, en se portant par exemple à des violences contre la personne des ambassadeurs. Cependant, dans ce cas, la nation qui déclarait la guerre n'était point obligée d'exposer la vie d'aucun de ses concitoyens. La *déclaration* était alors considérée comme valable lorsqu'elle était faite à un représentant ou même à un simple sujet de l'adversaire. Lorsqu'il y avait impossibilité de déclarer la guerre en règle, les féciaux ou les ambassadeurs devaient se porter aux limites du territoire du prince ou du peuple ennemi, et là procéder à une *déclaration* publique et solennelle. On devait veiller à ce que cet acte eût lieu en présence du plus grand nombre de témoins possible.

Telles étaient, d'après Grotius, les principales règles et formalités suivies par les anciens. En somme, le droit des gens ancien n'offre aucune solution précise de cette question : une *déclaration* préalable de guerre est-elle ou non nécessaire avant de commencer les hostilités ? La raison seule veut qu'à la veille de se livrer à des actes d'hostilité on adresse une *déclaration* formelle à la partie adverse avec laquelle on avait jusque-là entretenu des relations d'amitié réciproque, la bonne foi devant disparaître, en effet, pour faire place à un système d'isolement et de défiance mutuelle, le jour où les nations, sans avis préalable et régulier, auraient à redouter le fléau de la guerre.

Au moyen âge, l'esprit de chevalerie inventa des formalités analogues à celles du vieux droit social, dont la stricte observation était exigée tant dans les guerres des Etats que dans les duels privés. Ces formes solennelles se sont maintenues jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle. Un des derniers exemples est la *déclaration de guerre* faite par la France à l'Espagne, à Bruxelles, en 1635, par hérauts d'armes, selon les formes usitées au moyen âge. Depuis, ces formes sont tombées en oubli.

Dans les temps modernes, il s'est introduit d'autres pratiques. On a pris l'habitude de publier, avant le commencement des hostilités, des mémoires ou manifestes dans lesquels chacune des parties s'efforce d'établir son bon droit et d'appuyer sa cause sur les principes de la loi internationale, afin de rejeter sur son ennemi la défaveur qui doit nécessairement retomber sur le premier auteur de la guerre. Les nations ne reconnaissent aucun supérieur, n'admettent dans leurs querelles aucun pouvoir modérateur ; mais elles cherchent à se concilier par ces mémoires la bienveillance et les sympathies des autres. Ces mémoires, notifiés officiellement à tous les peuples, ont pour résultat de faire connaître à tous l'état douteux et incertain des relations entre les deux parties intéressées. Ils ne peuvent cependant remplacer la *déclaration de guerre* proprement dite ; aussi les fait-on suivre d'un manifeste publié dans l'Etat qui déclare la guerre, manifeste qui annonce l'existence des hostilités et les motifs qu'on a de les commencer. Cette publication est nécessaire pour l'instruction et la direction des sujets de l'Etat belligérant, et surtout pour celles des nations étrangères au débat. La guerre imposant certains devoirs aux nations qui n'y prennent aucune part, le belligérant est dans la nécessité, s'il veut exiger des peuples étrangers l'accomplissement de ces obligations, de leur faire connaître officiellement le moment précis où commence la guerre. Les mémoires antérieurs aux hostilités ne peuvent préciser ce moment ; en fait, les deux partis en publient plusieurs : ils se font la guerre sur le papier avant d'en venir aux mains réellement. Le rappel des ambassadeurs ou la rupture des rapports diplomatiques ne sont pas non plus considérés comme des indications suffisantes de l'intention de faire la guerre. Aussi les publicistes qui regardent la *déclaration de guerre* comme inutile à l'égard de l'ennemi sont cependant d'accord sur ce point, que les hostilités, avant d'être commencées, doivent être notifiées aux puissances neutres.

« Lorsque tout espoir de conciliation est perdu, dit Gérard de Rayneval, il faut, pour établir légalement l'état de guerre, le faire précéder d'une *déclaration* ou d'un manifeste. Cette *déclaration* est nécessaire pour fixer d'une manière précise l'époque des hostilités et pour déterminer celle des réclamations lors des négociations de la paix ; malheureusement ce n'est pas toujours ainsi que procèdent les Etats. L'histoire moderne présente, en effet, de nombreux exemples d'hostilités commencées avant que la guerre fût déclarée. Maintes fois il est arrivé que le jour même où la guerre était déclarée, l'Etat qui se déterminait à commencer les hostilités faisait saisir dans ses ports tous les bâtiments de la nation devenue momentanément ennemie. Aussi un grand nombre de traités ont-ils voulu prévenir un acte d'aussi odieuse injustice en stipulant qu'un délai serait accordé aux sujets de chacun des souverains contractants qui se trouveraient sur le territoire de l'autre. » — « Tout gouvernement qui respecte les jugements de l'histoire, dit encore Gérard de Rayneval, doit, avant de commencer les hostilités, faire une proclamation de guerre et en donner communication, non-seulement à la nation qu'il se croit en droit d'attaquer, mais aussi aux nations neutres. Sans cette précaution, les nationaux pourraient exposer imprudemment leurs fortunes et leurs personnes, et les neutres seraient autorisés à continuer leur commerce et leur navigation comme en temps de paix, et à regarder comme une injure les gênes auxquelles on prétendrait les soumettre. » — « Toute guerre sans *déclaration* préalable, dit le même diplomate, est un guet-apens, une violation de la foi publique, un véritable brigandage ; c'est la guerre des pirates et des flibustiers. » L'Angleterre, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, a donné de nombreux exemples de commencements d'hostili-

tés sans *déclaration de guerre* préalable. En 1672 et en 1718, les Anglais attaquèrent les flottes hollandaises sans *déclaration de guerre*. Ils agirent de même, en 1755 et 1778, envers la France. En 1850, ils ont été sur le point d'en faire autant en Grèce. Une pareille conduite, au siècle dernier, excita l'indignation générale; et, à ce sujet, l'abbé Raynal écrivait : « Le peuple anglais, réputé si fier, si humain, si sage, a-t-il bien réfléchi à ce qu'il faisait en réduisant les conventions internationales les plus sacrées aux leurres d'une perfidie politique, et en affranchissant les nations du lien commun du droit des gens? Les Anglais se sont félicités d'une infamie contre laquelle l'Europe s'est élevée avec indignation. L'hostilité sans *déclaration de guerre*, lors même qu'il n'y a point de traités de paix, est un procédé de barbare. »

Les hostilités contre la foi des traités, mais précédées d'une *déclaration de guerre*, de quelque prétexte qu'elles aient été palliées, sont d'une injustice révoltante, quoique les exemples en aient été si fréquents que presque toutes les puissances ont eu à en rougir. Mais la guerre sans *déclaration* contre un peuple voisin qui dort tranquillement sur la foi des traités, sur le droit des gens, sur un commerce réciproque de bienveillance, sur le séjour et la protection de ses citoyens dans la contrée ennemie, sur le séjour et la protection des sujets de son ennemi secret sur son territoire, est un crime que les sociétés devraient traiter comme elles traitent l'assassinat sur les grandes routes, s'il existait une justice internationale. Ce n'est pas seulement par des publicistes étrangers que les procédés de l'Angleterre ont été blâmés et flétris, mais aussi par les écrivains de cette nation les plus éminents, notamment par Bentham.

Malheureusement la France aussi a sa part de honte. Les faits les plus tristement mémorables sont assurément l'expédition d'Egypte, entreprise en pleine paix et pendant qu'on avait un ambassadeur à Constantinople; la guerre d'Espagne, en 1808, et l'acte par lequel, en 1803, le premier consul rompit le traité d'Amiens, en déclarant, avant tout commencement d'hostilités, prisonniers de guerre tous les sujets anglais résidant en France.

En présence de ces actes toujours blâmables, mais que ceux qui les ont accomplis ont voulu expliquer, plusieurs théoriciens, Martens entre autres, ont conclu qu'il n'y a point d'obligation générale et naturelle, pour celui qui le premier entre en guerre, de l'annoncer à l'ennemi. Néanmoins tous les publicistes qui ont traité cette matière sont d'accord sur un certain nombre de points. Ils admettent : 1° que le rappel de l'ambassadeur ne constitue pas nécessairement un acte d'hostilité, bien que plusieurs traités fassent remonter la guerre à ce moment; 2° qu'il n'est pas indispensable, d'après la nature des choses, qu'une guerre défensive soit précédée d'une *déclaration;* 3° que la guerre faite entre les parties principales doit produire également ses effets par rapport aux alliés, dès qu'ils sont appelés à remplir leurs engagements; 4° enfin qu'il ne faut aucune espèce de *déclaration* envers des factions hostiles ou des pirates.

Aujourd'hui, du reste, ainsi que le fait remarquer M. Ortolan dans son *Traité des règles internationales et de la diplomatie de la mer*, les *déclarations de guerre* ont cessé d'avoir la même importance qu'autrefois. L'organisation si bien réglée des communications entre les divers Etats, la facilité et la multiplicité de ces communications présentent jusqu'à un certain point, contre une agression subite qui ressemblerait à une surprise, des garanties efficaces. Le passage de l'état de paix à l'état de guerre ne se fait pas d'ailleurs sans transition. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, que les dispositions hostiles d'une puissance contre une autre n'apparaissent pas de quelque manière avant qu'elles aient donné lieu à des hostilités réelles. L'augmentation des forces militaires d'un pays, ses armements ou ses équipements de flottes sont des mesures connues de toute l'Europe avant qu'elles se soient accomplies, et l'on sait toujours quelle est la puissance que menacent ces armements. Le danger étant ainsi connu à l'avance, c'est à l'Etat menacé à se prémunir. Ces considérations tendent à faire regarder comme moins utiles les *déclarations de guerre*. Toutefois, malgré les raisons, malgré la divergence des opinions des publicistes, malgré les exemples trop fréquents de guerres entreprises *ex abrupto*, il est vrai de dire que l'usage de déclarer la guerre n'est pas tombé en désuétude et qu'il est resté une coutume du droit des gens.

— Hist. *Déclaration royale*. Ces *déclarations* servaient de commentaires aux édits et aux ordonnances des rois. A partir du règne de François Ier, on distingua les *déclarations* des édits et des ordonnances. Le mot *édit* s'appliqua à des matières particulières; tel était l'édit de Crémieux, qui ne contenait qu'un règlement pour les baillis et les sénéchaux, et, plus tard, les édits de Chateaubriand, qui concernaient spécialement les protestants. Le mot *ordonnance* était réservé pour les matières générales, et surtout pour les règlements qui embrassaient toute l'administration de la justice. Telles furent les ordonnances de Villers-Cotterets, d'Orléans, de Moulins et de Blois (1539, 1561, 1566, 1579). Enfin, on appela *déclaration royale* l'interprétation des ordonnances. L'édit de Crémieux fut expliqué par une *déclaration*. De même, dans la suite, plusieurs des grandes ordonnances de Louis XIV furent commentées dans une série de *déclarations*.

— *Déclaration du clergé de France*, rédigée par Bossuet (1682). Des discussions s'étaient élevées dans le royaume à l'occasion et au sujet de la régale, droit par lequel les rois de France jouissaient du revenu des archevêchés et des évêchés pendant leur vacance, et conféraient les bénéfices dépendants de leur collation jusqu'à ce que les nouveaux pourvus eussent prêté leur serment de fidélité et l'eussent fait enregistrer à la Chambre des comptes de Paris. Deux évêques ayant protesté contre les prétentions de la couronne, et leurs métropolitains ayant cassé leur appel respectif, le pape intervint, annula la décision des prélats supérieurs et donna gain de cause aux évêques opposants. Les choses n'en demeurèrent pas à ce point. Par un bref imprudent, le saint-siége excommunia le métropolitain, les vicaires généraux, les prêtres de Pamiers, et déclara nuls les confessions et les mariages accomplis par leur ministère. Louis XIV dut faire reconnaître ses droits et faire sanctionner les maximes de l'Eglise gallicane compromises par l'usurpation du saint-siége; la discipline de l'Eglise de France et le respect de l'autorité royale étaient à ce prix. Le parlement de Paris entra en lice et rendit un arrêt contre le bref du pape. Enfin la querelle s'envenima si bien, que Louis XIV, fortement soutenu par le sentiment national, même au sein du clergé, remit la décision du différend à une sorte de concile français, qui s'assembla sur la fin de l'année 1681. Tels furent les préliminaires de la *déclaration* rédigée par Bossuet; les faits qui la précédèrent immédiatement appartiennent à l'histoire, et c'est là qu'il faut les suivre (V. H. Martin, *Histoire de France*, t. XIII, 4e édit.). L'assemblée du clergé chargea Bossuet, alors évêque de Meaux, d'établir solidement les maximes de l'Eglise gallicane. La *déclaration* du clergé sur la puissance ecclésiastique fut votée le 19 mars 1682. Après avoir frappé d'une égale réprobation ceux qui s'efforcent de renverser les libertés gallicanes « appuyées sur les saints canons et sur la tradition des Pères, » et ceux « qui, sous le prétexte de ces libertés, portent atteinte à la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, institués par Jésus-Christ, et à l'obéissance qui leur est due, » le clergé déclara :

« 1° Que saint Pierre et ses successeurs et l'Eglise elle-même n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et non sur les choses politiques (*civilium*), le Seigneur ayant dit : « Mon royaume n'est pas de » ce monde; » que, par conséquent, les rois et les princes ne peuvent être déposés directement ni indirectement, ni leurs sujets déliés du serment de fidélité par l'autorité des chefs de l'Eglise, et que cette doctrine doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des Pères et aux exemples des saints;

» 2° Que la pleine puissance spirituelle du siége apostolique et des successeurs de Pierre est de telle nature, que les décrets du saint concile œcuménique de Constance sur l'autorité des conciles généraux, décrets approuvés par le siége apostolique, subsistent en même temps dans toute leur force et vertu;

» 3° Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé selon les canons dictés par l'Esprit de Dieu; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Eglise gallicane doivent rester en vigueur, et les bornes établies par nos pères demeurer inébranlables;

» 4° Que le souverain pontife a la principale part dans les questions de foi et que ses décrets regardent toutes les Eglises; mais que, cependant, son jugement n'est point irrévocable, tant que le sentiment de l'Eglise ne l'a point confirmé. »

Ces maximes ayant été envoyées à toutes les Eglises de France et à leurs évêques, la *déclaration* fut délibérée par les trente-quatre archevêques et évêques présents, et souscrite, après eux, par les trente-quatre députés du clergé. Un édit royal du 23 mars 1682 lui donna force de loi. Le pape ne tarda pas à répondre au coup qui lui était porté, et Bossuet dut encore répliquer; mais les faits issus de ces nouveaux démêlés appartiennent à l'histoire; occupons-nous seulement ici de la *déclaration* du clergé.

« Cet acte, dit M. Henri Martin, est resté un des grands événements de l'histoire ecclésiastique. L'Eglise de France ne se contentait pas de retourner aux maximes du XVe siècle, en ce qui regardait l'autorité respective du pape et du concile, maximes qu'elle n'avait jamais formellement abandonnées : elle reconnaissait la théorie moderne de l'indépendance absolue du temporel, théorie que le moyen âge tout entier eût repoussée, d'après laquelle un roi hérétique ou infidèle conservait ses droits à l'obéissance des sujets catholiques et ne pouvait être déposé par l'Eglise. Soixante-sept ans auparavant, le clergé de France s'était soulevé contre cette doctrine formulée par le tiers état, et la couronne avait reculé. » M. de Bausset dit de son côté : « Les quatre articles qu'elle proclame (la *déclaration* de 1682) sont presque entièrement composés des propres paroles répandues dans les écrits des Pères de l'Eglise, dans les canons des conciles et dans les lettres mêmes des souverains pontifes. Tout y respire cette gravité antique qui annonce en quelque sorte la majesté des canons faits par l'Esprit de Dieu et consacrés par le respect général de l'univers. » On trouvera dans le tome II de l'*Histoire de Bossuet*, par le cardinal de Bausset, et dans le *Journal* de l'abbé Le Dieu, des éclaircissements historiques et critiques sur la charte de l'Eglise gallicane.

— *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. L'Assemblée constituante de 89 a donné ce nom à l'ensemble des principes qu'elle adopta dès le commencement de ses travaux comme devant être la base nécessaire de toutes les institutions humaines. Ces droits, elle les reconnaissait solennellement comme primitifs, naturels, imprescriptibles; c'est pourquoi elle ne faisait que les *déclarer*, les proclamer, donnant ainsi à entendre qu'ils existaient avant elle, quoique universellement méconnus, et qu'elle se bornait à les reconnaître et à les divulguer.

La Réforme avait eu ses pétitions et ses *déclarations* de droit en Angleterre et en Hollande; mais si grande qu'ait été l'importance de ces actes pour les peuples dont ils affranchissaient la conscience, ils ne se rattachent à aucune idée générale et ne parlent qu'au nom d'une nation ou d'une secte, jamais au nom de l'humanité.

La Révolution française, s'élevant à une conception plus haute, ne considéra plus seulement tel peuple ou telle classe dans ses rapports avec telles institutions, mais l'être humain lui-même dans ses rapports avec la société, indépendamment des circonstances de temps, de lieux, de mœurs et de caractères. Elle entreprit de déterminer, sous les seules inspirations de la justice et de la raison, les droits respectifs de la société et de l'homme, de rendre la personnalité humaine inviolable, de poser enfin un idéal, fondé sur des notions éternelles, comme le type dont les peuples devaient se rapprocher sans cesse dans leur évolution vers l'unité. La grande Assemblée ne croyait pas qu'il y eût une justice différente pour chaque nation, qu'il existât une morale vraie en deçà des Alpes, et fausse au delà : de là le caractère d'universalité de sa *déclaration*, caractère qui en fait la grandeur, la force et l'originalité. Ce ne sont pas, en effet, les droits du *Français* qu'elle a proclamés, mais les droits de l'*homme*.

Au reste, cette idée n'appartient pas exclusivement aux législateurs de 89 : elle avait été élaborée par les travaux des penseurs et des philosophes du XVIIIe siècle, elle était acceptée par la conscience du genre humain avant de passer dans la sphère des faits, elle avait été invoquée par le peuple des Etats-Unis, enfin elle était contenue en substance dans les cahiers de 89. Quant à l'utilité pratique de cette *déclaration* de principes, elle a été contestée, nous ne l'ignorons point; et, de nos jours même, des publicistes et des historiens ont affecté de n'y voir que des lieux communs philosophiques, de pures déclamations. Sans entrer dans une discussion qui sortirait de notre cadre, nous ferons simplement cette remarque, que les auteurs de la *déclaration*, frappés de ce fait, que tous les genres de gouvernement pouvaient à l'occasion se prêter à l'établissement du pouvoir absolu, sentirent la nécessité de donner à la liberté des garanties durables, afin d'en faire un bien réel, une chose positive, et non cette abstraction qu'on devait définir plus tard *la volonté des majorités*, ou bien l'*obéissance à la loi;* ils voulaient protéger son existence à la fois contre le pouvoir, contre les majorités et contre la loi même, auxquels ils donnaient pour limites les prérogatives sacrées de la personnalité humaine; ils décrétaient, en un mot, ce que Talleyrand a nommé *la loi du législateur*, c'est-à-dire qu'ils posaient la limite que nul ne pouvait franchir sans despotisme, sans abus de la force ou du nombre.

Au reste, toutes les objections qu'on a reproduites depuis contre la nécessité d'une *déclaration* ont été discutées déjà en 89, à la tribune et dans la presse. A l'Assemblée, la lutte fut même assez longue; divers projets avaient été présentés par La Fayette, Sieyès, etc. Enfin, le 12 août, la rédaction fut confiée à une commission de cinq membres, et l'un d'eux, Mirabeau, présenta le travail commun dans la séance du 17. Mais cette première rédaction fut peu goûtée. Sur la motion du marquis de Paulette, il fut décidé que de nouveaux projets seraient élaborés dans les bureaux. Les débats furent solennels, approfondis, et, le 26 août, l'Assemblée adopta définitivement, pour servir de préambule à la constitution, l'acte suivant, monument incomplet sans doute, mais qui marque pour jamais l'une des grandes époques de l'histoire de l'humanité :

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une *déclaration* solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette *déclaration*, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les *droits* suivants de l'homme et du citoyen :

» Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

» Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

» Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

» Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

» Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

» Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

» Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

» Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

» Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

» Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

» Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

» Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

» Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

» Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

» Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

» Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

» Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Comme application de ces principes, l'Assemblée constituante de 89 décréta l'abolition de la noblesse, du régime féodal, des titres et de toutes les institutions portant atteinte à la liberté et à l'égalité des droits; elle arrêta en même temps les dispositions fondamentales de la constitution qu'elle s'était donné la mission de préparer.

La constitution de 93 et celle de l'an III sont également précédées d'une *déclaration*

des droits; cette dernière contient en outre une *déclaration* des devoirs, addition que Grégoire et quelques autres n'avaient pu faire adopter en 89. On trouvera le texte de tous ces actes aux articles de ce *Dictionnaire* consacrés aux Constitutions dont ils forment le préambule. Nous n'avons reproduit ici la première *déclaration* que parce qu'elle a servi de type. V. CONSTITUTION DE 1791, — DE 93, — DE L'AN III.

— *Déclaration des droits.* La *déclaration* ou *bill* des droits, soumise au prince d'Orange le 18 février 1688 par le marquis de Halifax, en qualité d'orateur de la Chambre des lords, en présence des deux Chambres, se divise en trois parties : 1° un récit des actes arbitraires du dernier roi; 2° une *déclaration* que ces actes sont illégaux; 3° une résolution déclarant que le trône sera occupé par le prince et la princesse d'Orange. Ainsi la *déclaration* des droits était liée d'une façon indissoluble à la révolution et à l'établissement royal nouveau; elle en était le motif, la condition. Les lords et les communes établissent dans cet acte : « que le prétendu pouvoir de suspendre les lois et leur exécution en vertu de l'autorité royale sans le consentement du parlement est illégal; que le prétendu droit de grâce se substituant à la loi, tel qu'il a été usurpé et exercé par le dernier roi, est illégal; que toutes commissions créées à titre de cours devant régler les affaires ecclésiastiques, et toutes autres commissions et cours de la même nature, sont illégales et pernicieuses; que toute levée de contributions pour la couronne ou à son profit, sous prétexte de prérogative, sans l'octroi du parlement, ou pour un temps plus long que celui qui est concédé, ou d'une manière différente, est illégale; que les sujets ont le droit d'adresser des pétitions au prince, et que toutes arrestations ou poursuites à ce sujet sont illégales; que la levée et l'entretien d'une armée permanente dans l'intérieur du royaume, en temps de paix, si ce n'est avec le consentement du parlement, sont illégaux; que les sujets protestants peuvent avoir des armes convenables à leur condition pour leur défense, en se conformant à la loi; que les élections des membres du parlement doivent être libres; que la liberté de la parole, c'est-à-dire des débats et des actes du parlement, ne doit être ni attaquée ni discutée hors du parlement; qu'on ne doit pas réclamer des cautions excessives, ni imposer des amendes trop fortes, ni infliger des punitions cruelles et inusitées; que les listes des jurys doivent être dûment dressées et que les jurés siégeant dans les affaires de haute trahison doivent être francs tenanciers; que toutes promesses et tous dons des amendes ou confiscations incombant à des particuliers avant condamnation sont illégaux et nuls; que pour le redressement de tous les griefs, et pour amender, renforcer et préserver les lois, des parlements doivent être convoqués fréquemment. » Cette *déclaration* était, quelques mois plus tard, confirmée par la législature dans le bill des droits, lequel établit en même temps la limite des prérogatives de la couronne, conformément au vote des deux Chambres, et porte en outre : que toutes personnes qui seront en communion avec l'Eglise romaine ou épouseront des papistes deviendront incapables de posséder ou de recevoir en héritage la couronne de ce royaume; que, dans tous les cas de ce genre, le peuple sera relevé de son serment d'allégeance, et que la couronne passera au plus proche héritier.

— *Déclaration de l'indépendance des Etats-Unis.* Cette *déclaration* solennelle, un des plus beaux documents historiques qui existent, fut rédigé par un comité composé de T. Jefferson, de J. Adams, de B. Franklin, de R. Sherman et de R.-R. Livingston. On sait que le principal et pour ainsi dire unique rédacteur du projet fut Jefferson. Présentée au Congrès, qui la modifia légèrement quant à la forme, cette *déclaration* fut adoptée à l'unanimité par les représentants des treize Colonies unies, le 4 juillet 1776. Voici le texte de ce document, traduit en français par Jefferson lui-même :

« Lorsque, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre, et de prendre, parmi les puissances de la terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité l'oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.

» Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux; ils sont doués par leur Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir, et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. La prudence enseigne, à la vérité, que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et l'expérience de tous les temps a montré en effet que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement, et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. Telle a été la patience de ces Colonies, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de gouvernement. L'histoire du roi actuel de la Grande-Bretagne est l'histoire d'une série d'injustices et d'usurpations répétées, qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces Etats. Pour le prouver, soumettons les faits au monde impartial.

» Il a refusé sa sanction aux lois les plus salutaires et les plus nécessaires au bien public. Il a défendu à ses gouverneurs de consentir à des lois d'une importance immédiate et urgente, à moins que leur mise en vigueur ne fût suspendue jusqu'à l'obtention de sa sanction, et les lois ainsi suspendues, il a absolument négligé d'y donner attention.

» Il a refusé de sanctionner d'autres lois pour l'organisation de grands districts, à moins que le peuple de ces districts n'abandonnât le droit d'être représenté dans la législature, droit inestimable pour un peuple et qui n'est redoutable qu'aux tyrans.

» Il a convoqué des Assemblées législatives dans des lieux inusités, incommodes et éloignés des dépôts de leurs registres publics, dans la seule vue d'obtenir d'elles, par la fatigue, leur adhésion à ses mesures. A diverses reprises il a dissous des Chambres de représentants, parce qu'elles s'opposaient avec une mâle fermeté à ses empiétements sur les droits du peuple. Après ces dissolutions, il a refusé pendant longtemps de faire élire d'autres Chambres des représentants, et le pouvoir législatif, qui n'est pas susceptible d'anéantissement, est ainsi retourné au peuple tout entier pour être exercé par lui, l'Etat restant, dans l'intervalle, exposé à tous les dangers d'invasions du dehors et de convulsions au dedans.

» Il a cherché à mettre obstacle à l'accroissement de la population de ces Etats. Dans ce but, il a mis empêchement à l'exécution des lois pour la naturalisation des étrangers; il a refusé d'en rendre d'autres pour encourager leur émigration dans ces contrées, et il a élevé les conditions pour les nouvelles acquisitions de terres. Il a entravé l'administration de la justice, en refusant sa sanction à des lois pour l'établissement de pouvoirs judiciaires.

» Il a rendu les juges dépendants de sa seule volonté, pour la durée de leurs offices et pour le taux et le payement de leurs appointements.

» Il a créé une multitude d'emplois et envoyé dans ce pays des essaims de nouveaux employés pour vexer notre peuple et dévorer sa substance. Il a entretenu parmi nous, en temps de paix, des armées permanentes sans le consentement de nos législatures. Il a affecté de rendre le pouvoir militaire indépendant de l'autorité civile et même supérieur à elle. Il s'est coalisé avec d'autres pour nous soumettre à une juridiction étrangère à nos constitutions et non reconnue par nos lois, en donnant sa sanction à des actes de prétendue législation ayant pour objet de mettre en quartier parmi nous de gros corps de troupes armées; de les protéger par une procédure illusoire contre le châtiment des meurtres qu'ils auraient commis sur la personne des habitants de ces Etats; de détruire notre commerce avec toutes les parties du monde; de nous imposer des taxes sans notre consentement; de nous priver dans plusieurs cas du bénéfice de la procédure par jurés; de nous transporter au delà des mers pour être jugés à raison de prétendus délits; d'abolir dans une province voisine le système libéral des lois anglaises, d'y établir un gouvernement arbitraire et de reculer ses limites, afin de faire à la fois de cette province un exemple et un instrument propre à introduire le même gouvernement absolu dans ces Colonies; de retirer nos chartes, d'abolir nos lois les plus précieuses, et d'altérer dans leur essence les formes de nos gouvernements; de suspendre nos propres législatures et de se déclarer lui-même investi du pouvoir de faire des lois obligatoires pour nous, dans tous les cas quelconques.

» Il a abdiqué le gouvernement de notre pays, en nous déclarant hors de sa protection et en nous faisant la guerre. Il a pillé nos mers, ravagé nos côtes, brûlé nos villes et massacré nos concitoyens. En ce moment même, il transporte de grandes armées de mercenaires étrangers pour accomplir l'œuvre de mort, de désolation et de tyrannie, qui a été commencée avec des circonstances de cruauté et de perfidie dont on aurait peine à trouver des exemples dans les siècles les plus barbares, et qui sont tout à fait indignes du chef d'une nation civilisée. Il a excité parmi nous l'insurrection domestique, et il a cherché à attirer sur les habitants de nos frontières les Indiens, ces sauvages sans pitié, dont la manière bien connue de faire la guerre est de tout massacrer, sans distinction d'âge, de sexe ni de condition.

» Dans tout le cours de ces oppressions, nous avons demandé justice dans les termes les plus humbles : nos pétitions répétées n'ont reçu pour réponse que des injustices répétées. Un prince dont le caractère est ainsi marqué par toutes les actions qui peuvent signaler un tyran est impropre à gouverner un peuple libre.

» Nous n'avons pas non plus manqué d'égards envers nos frères de la Grande-Bretagne. Nous les avons de temps en temps avertis des tentatives faites par leur législature pour étendre sur nous une injuste juridiction. Nous leur avons rappelé les circonstances de notre émigration et de notre établissement dans ces contrées. Nous avons fait appel à leur justice et à leur magnanimité naturelle, et nous les avons conjurés, au nom des liens d'une commune origine, de désavouer ces usurpations qui devaient inévitablement interrompre notre liaison et nos bons rapports. Eux aussi ont été sourds à la voix de la raison et de la consanguinité. Nous devons donc nous rendre à la nécessité qui commande notre séparation et les regarder, de même que le reste de l'humanité, comme des ennemis dans la guerre et des amis dans la paix.

» En conséquence, nous, les représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en congrès général, prenant à témoin le Juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, publions et déclarons solennellement, au nom et par l'autorité du bon peuple de ces Colonies, que ces Colonies unies sont et ont droit d'être des Etats libres et indépendants; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la couronne de la Grande-Bretagne, que tout lien politique entre elles et l'Etat de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous; que, comme les Etats libres et indépendants, elles ont pleine autorité de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances, de réglementer le commerce et de faire tous les autres actes ou choses que des Etats indépendants ont droit de faire; et pleins d'une ferme confiance dans la protection de la divine Providence, nous engageons mutuellement au soutien de cette *déclaration* nos vies, nos fortunes et notre bien le plus sacré, l'honneur.

» Ont signé : John HANCOCK, BUTTON-GWINNET, LAYMAN-HALL, G. WALTON, W. HOOPER, Joseph HEWES, John PENN, Edward RUTLEDGE, Thomas LYNCH, Arthur MIDDLETON, Samuel CHASE, W. PACA, Th. STONE, Ch. CARROLL DE CARROLTON, G. WYTHE, R.-H. LEE, Thomas JEFFERSON, B. HARRISON, Th. NELSON, Fr. LIGHTFOAT-LEE, C. BRAXTON, R. MORRIS, B. RUSH, B. FRANKLIN, John MORTON, G. CLYMER, J. SMITH, G. TAYLOR, J. WILSON, G. ROSS, Cœsar RODNEY, G. READ, Th. M'READ, W. FLOYD, Phil. LIVINGSTON, F. LEWIS, L. MORRIS, Rich. STOEKTON, Jh. WITHERSPOON, F. HOPKINSON, J. HART, A. CLARK, Josiah BARTLETT, W. WHIPPLE, S. ADAMS, John ADAMS, R. TREAT-PAINE, El. GERRY, Steph. HOPKINS, W. ELLERY, R. SHERMAN, S. HUNTINGTON, W. WILLIAMS, Oliver WALCOTT, Matth. THORNTON. »

— *Déclaration d'amour.* Un sceptique, qui pour avoir trop fréquenté les femmes n'en pouvait plus être aimé sans doute, a défini la *déclaration d'amour :* une impertinence dite honnêtement et en jolis mots. Il n'y voit qu'une sorte de traduction, plus ou moins habile, encore imposée par de vieilles habitudes et toujours et très-vite entendue, d'un mot qu'on n'oserait prononcer. Un « Je vous aime » dit en prose ou en vers, en beau langage ou en patois d'Auvergne, de vive voix ou par écrit, debout ou à genoux, en une ligne ou en quarante pages, ne signifierait plus, à l'entendre, pour nos femmes, autre chose que ceci : « J'ai des désirs. »

A dire vrai, nos raffinés des deux sexes voient dans l'amour une sorte de commerce où l'on s'engage souvent sans goût, où la commodité est toujours préférée à la sympathie, l'intérêt au plaisir et le vice au sentiment. Toutes les fois qu'il en est ainsi, on peut dire que la *déclaration* cache sous ses ornements plus ou moins aimables le « J'ai des désirs » cité plus haut. Elle affecte dès lors un jargon particulier auquel est en quelque sorte habituée celle qui en est l'objet et qui ne serait pas compris au delà d'un certain cercle de beautés faciles. Mais il n'en est pas toujours ainsi et le style d'une *déclaration*, sa forme même, varient selon les circonstances. Un amant timide et respectueux met sa flamme sous enveloppe et charge la poste ou quelque officieux ami de la déposer toute brûlante aux pieds de la déesse; un don Juan peint de vive voix son délire. Le poëte appelle la rime à son aide, le financier fait miroiter l'or et les diamants, le soldat prend la place d'assaut, le lycéen balbutie une leçon, l'avocat plaide une cause, le comédien joue un rôle, le médecin fait une ordonnance, le philosophe soutient une thèse, le diplomate prépare une annexion. Depuis la considération distinguée de M. Joseph Prudhomme jusqu'au sélam des Orientaux, en passant par les pinceries et les coups de poing du villageois, jugez que de façons d'exprimer sa tendresse, de faire connaître sa passion à celle qui l'inspire, de savoir si cette passion est partagée! « J'avais si peu d'expérience des femmes, dit un héros de Crébillon fils (les *Egarements du cœur et de l'esprit*), qu'une *déclaration d'amour* me semblait une offense pour celle à qui elle s'adressait. Je craignais d'ailleurs qu'on ne m'écoutât pas, et je regardais l'affront d'être rebuté comme un des plus cruels qu'un homme pût recevoir. A ces considérations se joignait une timidité que rien ne pouvait vaincre et qui, quand on aurait voulu m'aider, ne m'aurait laissé profiter d'aucune occasion, quelque marquée qu'elle eût été : j'aurais sans doute poussé en pareil cas mon respect au point où il devient un outrage pour les femmes et un ridicule pour nous. » Avec un peu plus d'usage de la vie mondaine, le Versac de Crébillon sera moins retenu; bientôt cet impudent précepteur du vice traitera plus lestement les femmes : une *déclaration d'amour* sera pour lui une amusette de bon ton, et les femmes de la haute société de son temps, loin de voir une offense dans un galant aveu, y verront un triomphe et un plaisir de plus. Aussi n'ira-t-il plus par quatre chemins pour se déclarer; le plus court avec elles sera toujours le meilleur : « On disait trois fois à une femme qu'elle était jolie, car il n'en fallait pas plus; dès la première assurément elle vous croyait, vous remerciait à la seconde, et assez communément vous en récompensait à la troisième. Il arrivait même quelquefois qu'un homme n'avait pas besoin de parler, et, ce qui dans un siècle aussi sage que le nôtre surprendra peut-être plus, souvent on n'attendait pas qu'il répondît. Un homme, pour plaire, n'avait pas besoin d'être amoureux; dans des cas pressés, on le dispensait même d'être aimable. » (Les *Egarements du cœur et de l'esprit.*)

Il est curieux, ce semble, après avoir lu ces lignes, de rappeler comment se maria celui qui les écrivit. On n'ignore pas qu'un jour une dame voilée vint frapper à sa porte. A peine assise, elle lui fit l'étrange *déclaration* que voici : « Monsieur, j'ai lu le *Sofa;* j'éprouve pour l'auteur d'un si bel ouvrage un sentiment d'admiration, d'estime et d'amour insurmontable; je suis la fille aînée de milord Stafford, et je viens en toute hâte de Londres pour vous offrir ma main. » Comme cette belle et hardie personne était fille majeure, elle devint milady Crébillon dans la quinzaine. Sa dot était de 100,000 livres sterling. Lord Byron reçut, au temps de sa célébrité, une *déclaration d'amour* non moins originale. La belle et romanesque Caroline Lamb, travestie en jockey, s'introduisit chez lui un matin et lui remit elle-même une lettre se terminant par ces mots : « Votre esclave toujours, et ta maîtresse quand tu voudras. » Byron n'était pas homme à ne pas reconnaître, en dépit de l'habit de jockey, que le porteur et l'auteur de la missive ne faisaient qu'un. Elle était belle et à la mode, de grande naissance et d'un esprit très-cultivé : il l'aima.

Nous avons dit qu'une *déclaration d'amour*, parlée ou écrite, a toujours la teinte du caractère de l'homme qui l'adresse, et qu'elle se modifie surtout suivant l'âge, le rang, la position de celle qui en est l'objet. Si nous ne connaissons pas comme dans l'Orient le langage des fleurs, si nous ne savons pas faire un sélam, nous savons fort bien ce que signifie l'envoi d'un bouquet. C'est presque toujours par là qu'un homme fait connaître à une femme qu'il est épris de ses charmes. Lorsqu'on craint d'être imprudent, on envoie un bouquet sous le voile de l'anonyme. Les dames ne refusent presque jamais ces sortes de présents; elles prétendent qu'un bouquet est sans conséquence; mais le bouquet recèle bientôt dans son sein un billet passionné; c'est un aveu timide ou une demande pressante qui par cette voie parvient à destination.

Qu'une dame aimant fort la garance réponde à une *déclaration* par une lettre commençant ainsi : « Monsieur, ce qui peut militer en votre faveur, c'est que vous l'êtes, » on conçoit que pour communiquer avec une personne qui a de tels goûts et un semblable style on gardera moins de mesure qu'avec une jeune personne ingénue et pudique. Une femme du monde ferait jeter à la porte l'amant mal appris dont la *déclaration* ne serait pas quelque peu déguisée; une grisette au contraire croirait qu'on se moque d'elle si l'on gardait à son égard une réserve trop circonspecte. Mais ce n'est plus qu'au théâtre que le respect céladonique pour l'objet aimé va encore jusqu'à la *déclaration* à genoux. Dans notre société actuelle, un homme qui se donnerait ce ridicule ne recevrait d'autre réponse qu'un éclat de rire bien sonnant. Inutile d'ajouter qu'avec certaines personnes le moindre regard ou geste équivaut à une *déclaration... d'amour!!!* Un bouquet serait vraiment trop respectueux; elles s'en fâcheraient :

Tiens! v'là ton bouquet, j' te l' jett' par la figure,
Zut pour la nature!

C'est ainsi que parle la Phryné d'une revue jouée en 1869. Cette Phryné est une *cocotte* qui n'a rien de commun avec la Phryné antique. Elle n'entend pas qu'on lui chante des romances aux oiseaux... Oh! là! là!... Ecoutez plutôt ce qu'elle répond au monsieur qui lui déclare... que le souper est servi :

C' que j'aime, c'est pas la campagne,
C'est le pouss' café!
C' que j'aime, c'est le champagne
Et l' perdreau truffé!

C' que j'aime encore, c'est la pomme
Qu'Ev' se repassa,
Et je sais que t' es un homme
A m' fourrer tout ça...

La *déclaration* écrite n'est guère adoptée que par les jeunes gens novices qui craignent d'être arrêtés ou intimidés au milieu de leur discours par un regard sévère et offensé. Elle laisse d'ailleurs trop de prise à la réflexion, et les hommes d'expérience savent qu'en amour l'essentiel est d'empêcher que l'on réfléchisse. Le chevalier de Laclos, l'auteur des *Liaisons dangereuses*, ce monument curieux d'une époque où le libertinage s'étale effrontément, a introduit dans son œuvre une *déclaration d'amour* d'un jeune homme encore neuf à une jeune fille naïve. Voici ce que le chevalier de Danceny écrit à Cécile Volanges : « Avant de me livrer, mademoiselle, dirai-je au plaisir ou au besoin de vous écrire, je commence par vous supplier de m'entendre. Je sens que pour oser vous déclarer mes sentiments j'ai besoin d'indulgence; si je ne voulais que les justifier, elle me serait inutile. Que vais-je faire après tout que vous montrer votre ouvrage? et qu'ai-je à vous dire, que mes regards, mon embarras, ma conduite, et même mon silence, ne vous aient dit avant moi? Et pourquoi vous fâcheriez-vous d'un sentiment que vous avez fait naître? Emané de vous, sans doute il est digne de vous être offert; s'il est brûlant comme mon âme, il est pur comme la vôtre. Serait-ce un crime d'avoir su apprécier votre charmante figure, vos talents séducteurs, vos grâces enchanteresses, et cette touchante candeur qui ajoute un prix inestimable à des qualités déjà si précieuses? Non, sans doute; mais sans être coupable on peut être malheureux; c'est le sort qui m'attend, si vous refusez d'agréer mon hommage. C'est le premier que mon cœur ait offert. Sans vous, je serais encore, non pas heureux, mais tranquille; je vous ai vue : le repos a fui loin de moi, et mon bonheur est incertain. Cependant vous vous étonnez de ma tristesse; vous m'en demandez la cause : quelquefois même j'ai cru voir qu'elle vous affligeait. Ah! dites un mot et ma félicité sera votre ouvrage. Mais avant de prononcer songez qu'un mot peut aussi combler mon malheur; soyez donc l'arbitre de ma destinée : par vous je vais être éternellement heureux ou malheureux. En quelles mains plus chères puis-je remettre un intérêt plus grand? Je finirai comme j'ai commencé, par implorer votre indulgence. Je vous ai demandé de m'entendre : j'oserai plus, je vous prierai de me répondre. Le refuser serait me laisser croire que vous vous trouvez offensée, et mon cœur m'est garant que mon respect égale mon amour. »

La tournure galante et mondaine du XVIIIe siècle est beaucoup plus accentuée dans les strophes suivantes du petit abbé Beffroy de Reigny, plus connu sous le nom de *Cousin Jacques*. Ces strophes improvisées un beau matin pour une jeune femme qui demeurait vis-à-vis de lui, et qu'il avait aperçue à sa fenêtre, coururent les salons et valurent à leur auteur autant de compliments que de pralines; c'est un modèle de *déclaration* ingénieuse :

En peu de temps tu te fais bien connaître,
En peu de temps tu sais te faire aimer.
Pour exercer le pouvoir de charmer,
Tu n'as besoin que d'être à ta fenêtre.

L'heureux passant, dès qu'il te voit paraître,
Partout ailleurs n'envisage que toi;
A tes attraits il se rend comme moi,
Et comme moi rend grâce à ta fenêtre.

Le tendre Amour est devenu mon maître;
Par son pouvoir je me sens partager;
Ce dieu m'a fait à demi déloger :
Il a porté mon cœur sur ta fenêtre.

De tes beaux yeux la puissance fait naître
Dans tous les cœurs l'image du plaisir;
Mais il faudrait, hélas! pour en jouir,
Il faudrait être ... ailleurs qu'à ta fenêtre.

Notre théâtre est fécond en *déclarations d'amour*. Elles sont brusques et parfois grossières chez Dancourt et nos anciens comiques. Marivaux est de trop bonne compagnie pour mener les choses, avec brutalité; il y est subtil, délicat, adroit avec un parfum de pudeur et de chasteté amoureuse qui ravit le cœur. Molière a su toujours y faire parler la passion avec autant d'éloquence que de vérité. C'est dans sa fameuse *déclaration* à Elmire que Tartufe se montre à découvert. Quel sublime comique le poëte a tiré des deux passions hideuses qui agitent ce scélérat! Tous les secrets de son art infernal, Tartufe les appelle à son aide : flatterie, hypocrisie, persuasion, humilité, pudeur, il essaye toutes les armes, et on rit; car plus il veut cacher sa turpitude, plus il se montre odieux et ridicule. Elmire, qui a lu depuis longtemps dans le cœur de l'hypocrite, n'est ni fâchée ni surprise de sa *déclaration;* douce et sage, elle est encore adroite et pénétrante; aussi écoute-t-elle sans colère les arguments du pieux ami de la maison. Un instant elle paraît s'étonner qu'*un dévot que partout on renomme* ait de tels desseins; à quoi il réplique :

Ah! pour être dévot, je n'en suis pas moins homme!...

et il continue de mêler la mysticité des expressions à la luxure des sentiments, et les pratiques de la piété aux désirs effrontés d'un libertin. Puis tout à coup, se croyant sûr de triompher, il cesse d'ajuster sa passion avec la pudeur; il parle sans honte, il agit sans remords. Alceste garde dans ses *déclarations d'amour* sa brusquerie et son humeur frondeuse; l'amour n'ôte rien à sa franchise, mais il adoucit ce qu'elle a de trop rude : il lui apprend à mêler les éloges les plus flatteurs aux reproches les plus sérieux. Beaumarchais a placé au premier acte du *Barbier de Séville* une *déclaration d'amour* que le comte Almaviva chante sous le balcon de Rosine en s'accompagnant d'une guitare :

Je suis Lindor; ma naissance est commune,
Mes vœux sont ceux d'un simple bachelier;
Que n'ai-je, hélas! d'un brillant chevalier
A vous offrir le rang et la fortune!

Tous les matins ici d'une voix tendre
Je chanterai mon amour sans espoir;
Je bornerai mes plaisirs à vous voir;
Et puissiez-vous en trouver à m'entendre!

La *déclaration* que fait Chérubin à la comtesse au deuxième acte du *Mariage de Figaro* est charmante de trouble naïf et de juvénile hésitation. Un ruban en fait tous les frais.

Il est à la scène une autre sorte de *déclaration d'amour* qui exige beaucoup de talent et de mesure; c'est celle qu'une femme ardente ou une vierge fait la première à un homme; tout le monde connaît les admirables vers où Phèdre déclare son amour à Hippolyte :

Oui, j'aime, je languis, je brûle pour Thésée, etc.

La Lucrèce Borgia du drame de Victor Hugo déclare son amour à Gennaro en préludant par un baiser déposé sur le front du jeune homme endormi. On trouve dans la *Mère coquette* de Quinault, comédie depuis longtemps oubliée, un modèle charmant de la seconde espèce de ces aveux. Une jeune fille, Isabelle, a pu interpréter l'embarras et les hésitations d'Acante; elle lui dit :

Je voudrais vous parler et nous voir seuls tous deux;
Je ne conçois pas bien pourquoi je le désire.
Je ne sais ce que je vous veux...
Mais n'auriez-vous rien à me dire?

On ne saurait mettre plus de délicatesse à avouer un sentiment que le monde et l'usage veulent qu'une femme, une jeune fille surtout, dissimule avec soin.

DÉCLARATOIRE adj. (dé-kla-ra-toi-re — rad. *déclarer*). Pratiq. Qui porte déclaration juridique : *Acte* DÉCLARATOIRE. *Sentence* DÉCLARATOIRE. (Acad.)

DÉCLARÉ, ÉE (dé-kla-ré) part. passé du v. Déclarer. Manifesté par une déclaration : *Sentiment* DÉCLARÉ. *Volonté* DÉCLARÉE. *Guerre* DÉCLARÉE. *Ce fut lundi que la chose fut* DÉCLARÉE. (Mme de Sév.) *Le travail, selon la belle expression d'un auteur, M. Walras, est une guerre* DÉCLARÉE *à la parcimonie de la nature.* (Proudh.)

Après mille ans de guerre *déclarée*,
Les loups firent la paix avecque les brebis.
LA FONTAINE.

— Public, avoué, connu : *Partisan* DÉCLARÉ. *Ennemi* DÉCLARÉ. *L'impiété* DÉCLARÉE *nuirait à certains projets, l'apparence des vertus y peut servir; on les contrefait alors.* (Trév.) *Les prêtres sont les ennemis* DÉCLARÉS *des femmes.* (Mme de Coicy.)

— Prononcé, comme par son propre aveu :

En public, en secret contre vous *déclarée*
J'ai voulu par des mers en être séparée.
RACINE.

— *Maîtresse déclarée*, Nom qu'on donnait autrefois à la maîtresse en titre du roi : *Lorsque Mme d'Etioles, depuis marquise de Pompadour, fut annoncée pour* MAÎTRESSE *du roi, et avant même qu'elle fût* DÉCLARÉE, *il s'empressa de lui faire la cour.* (Marmontel.)

DÉCLARER v. a. ou tr. (dé-kla-ré — du lat. *declarare;* rad. *clarus*, clair, évident). Manifester, faire connaître, avouer : DÉCLARER *son amour, sa passion.* DÉCLARER *sa honte.* DÉCLARER *sa volonté.* DÉCLARER *ses intentions. Le 4 juin 1814, le roi vint* DÉCLARER *aux deux Chambres la charte constitutionnelle.* (Mme de Staël.)

J'*ai déclaré* ma honte aux yeux de mon vainqueur,
Et l'espoir malgré moi s'est glissé dans mon cœur.
RACINE.

‖ Rendre public : *Il* A DÉCLARÉ *son mariage après l'avoir longtemps tenu secret.* (Acad.)

— Fig. Révéler, dévoiler, être un indice de : *Votre choix* DÉCLARE *vos penchants.* (Mass.) ‖ Dénoncer comme, faire connaître pour : *La loi physique de la nature* DÉCLARE *homicide quiconque a un esclave.* (A. Martin.)

— *Déclarer que*, Faire savoir, faire connaître que, prononcer que : *Hier, à dix heures et demie, le roi* DÉCLARA QU'*il épousait la princesse de Pologne.* (Volt.) *Les Mages* DÉCLARAIENT *à Cambyse* QUE *ses volontés étaient au-dessus des lois.* (B. Const.) *L'homme est facilement porté à* DÉCLARER QUE *ce qu'il ne voit pas n'existe pas.* (A. Karr.) *Le jour où Galilée* DÉCLARA *pour la première fois* QUE *la terre tournait, il eut contre lui le sens commun.* (J. Simon.)

. . . . . Ainsi tu me *déclares*
Que pour l'éternité de moi tu te sépares.
C. DELAVIGNE.

— *Déclarer quelqu'un*, Faire connaître son nom, ses actes ou son existence : *Platon, en parlant du Dieu qui a formé l'univers, dit qu'il est difficile de le prouver et qu'il est défendu de le* DÉCLARER *au peuple.* (Boss.)

Aussitôt assemblant nos lévites, nos prêtres,
Je leur *déclarerai* l'héritier de leurs maîtres.
RACINE.

‖ Dénoncer : DÉCLARER *un conspirateur, des complices.* ‖ Reconnaître, proclamer : *Les Athéniens* DÉCLARÈRENT *Jupiter le seul roi du peuple d'Athènes.* (Boss.) *Que dites-vous, Socrate, vous que l'oracle* A DÉCLARÉ *le plus sage des hommes?* (Bern. de St-P.)

L'aigle s'applaudissait que tout le peuple oiseau
L'*eût* des hôtes de l'air *déclaré* le plus beau.
Pour le plus brave, soit! Beau! c'est une autre [affaire.
LA FONTAINE.

— *Déclarer la guerre*, Déclarer qu'on va prendre les armes et commencer les hostilités : *La France* DÉCLARA LA GUERRE *à l'Autriche.* (Acad.)

L'autre lui *déclara la guerre.*
LA FONTAINE.

‖ Fig. Entreprendre une lutte : DÉCLARER LA GUERRE *aux préjugés, aux abus.* (Acad.) DÉCLARER UNE GUERRE *immortelle et irréconciliable à tous les plaisirs.* (Boss.)

— Administr. *Déclarer des marchandises*, En faire connaître la quantité et la nature, afin de déterminer les droits auxquels elles peuvent être soumises : DÉCLARER DES MARCHANDISES *à la douane, à l'octroi, aux droits réunis.*

Se déclarer v. pr. Se révéler, manifester son existence : *La maladie* SE DÉCLARA. *La petite vérole* SE DÉCLARA. *La fièvre* S'EST DÉCLARÉE. (Acad.) *L'orage* SE DÉCLARE. (La Bruy.) *Sa grande âme* SE DÉCLARE *tout entière.* (Boss.) *Son sang s'était allumé, une fièvre ardente* S'ÉTAIT DÉCLARÉE. (Volt.)

L'amour par un soupir quelquefois *se déclare.*
RACINE.

Mais ce coupable amour dont il est dévoré,
Dans Athènes déjà *s'était-il déclaré ?*
RACINE.

Princesse, votre humeur hautement *se déclare*,
La mienne va tout haut *se déclarer* aussi.
REGNARD.

— S'expliquer, faire connaître sa pensée, ses sentiments : *Il ne veut point* SE DÉCLARER *là-dessus. Il* S'*en* EST DÉCLARÉ *hautement.* (Acad.)

La belle aimait déjà, mais on n'en savait rien;
Filles de sang royal ne *se déclarent* guères,
Tout se passe en leur cœur; cela les fâche bien,
Car elles sont de chair ainsi que des bergères.
LA FONTAINE.

— Se manifester, se faire connaître pour : *Il* SE DÉCLARA *l'ennemi du christianisme.* (Boss.) *Monsieur et le comte d'Artois* SE SONT DÉCLARÉS *protecteurs du Lycée.* (La Harpe.) *Louis XIV fit offrir à Charles II deux cent mille louis, s'il voulait* SE DÉCLARER *catholique et ne plus convoquer de parlements.* (Mme de Staël.) *Beaucoup de personnes se font un honneur de ne rien entendre aux mathématiques, et* SE DÉCLARENT *avec orgueil incapables d'exécuter le plus simple calcul.* (L. Figuier.) *Dès les premières lueurs de la raison et de l'intelligence de l'enfant, les penchants du cœur se révèlent, l'homme fait ses premiers pas et* SE DÉCLARE. (Dupanloup.)

Notre ennemi cruel devant vous *se déclare.*
RACINE.

‖ Prendre parti publiquement, se prononcer : *Ces deux hommes ayant eu querelle, toute la ville* SE DÉCLARA *pour l'un ou pour l'autre. On estime un prince qui se montre franchement ennemi ou ami, c'est-à-dire qui sait* SE DÉCLARER *ouvertement pour ou contre quelqu'un.* (Machiavel.) *On doit se consoler aisément, quand on n'a contre soi que ceux qui* SE DÉCLARENT *contre le bien.* (La Rochef.)

Le ciel *s'est déclaré* contre notre artifice.
RACINE.

Que Rome *se déclare* ou pour ou contre vous.
CORNEILLE.

— **Syn. Déclarer, annoncer, découvrir, manifester.** V. ANNONCER.

DÉCLASSÉ, ÉE (dé-kla-sé) part. passé du v. Déclasser. Qui a perdu sa place, son numéro d'ordre dans un classement : *Objets* DÉCLASSÉS *dans un musée.*

— Qu'on a mis ou qui se trouve hors de sa position naturelle, en parlant d'une personne : *Il y a dans la société une masse flottante de femmes* DECLASSÉES. (St.-Marc Girard.) *La femme de lettres, de nos jours, est un être* DÉCLASSÉ *dont on ne retrouverait l'équivalent chez aucun peuple de l'antiquité ou des temps modernes.* (J. Janin.) *Les peintres de mœurs se sont occupés d'un peuple exceptionnel, dé cette classe* DÉCLASSÉE *qui nous effraye tous les ans du progrès du crime, du nombre des récidives.* (Michelet.)

— Mar. Se dit des matelots rayés du registre de l'inscription maritime : *J'aurais tout donné pour être immédiatement* DÉCLASSÉ; *malheureusement, il fallait encore attendre six mois.* (H. Malet.)

— Substantiv. Personne déclassée, qui n'occupe pas dans la société sa place naturelle : *S'il fallait ajouter foi à la statistique, ce serait parmi les cochers de fiacre que viendraient se réfugier les* DÉCLASSÉS *du sacerdoce.* (E. Texier.) ‖ Personne qui est hors de la société, qui n'y occupe pas une place avouable : *Ne serait-ce pas dommage que cette créature charmante, douée de tous les purs instincts, faite pour être le bonheur et l'orgueil d'un honnête homme, tombât, faute d'un guide et d'un défenseur, dans la grande tribu des* DÉCLASSÉES? (Th. Gaut.)

— **Encycl.** Dans l'état de nature, le mot *déclassé* serait un non-sens, puisqu'il ne peut logiquement y avoir de *déclassés* que là où existent des classes, que là où les hommes, par calcul politique ou esprit de domination, ont élevé des barrières entre eux. Ce n'est qu'en passant par-dessus ou par-dessous ces barrières qu'on se *déclasse*. Rendues infranchissables par d'inflexibles lois consacrées par les prétendues révélations d'en haut, elles servaient de bases aux anciennes civilisations qui ne connurent pas, par cela même, les *déclassés*, si communs chez les nations modernes. Dans l'immobile Egypte, par exemple, entre ce ciel immuable et cette terre morne, les générations succédaient aux générations suivant un rite inflexible, et, pour employer l'expression de M. Théophile Gautier, descendaient momifiées des villes de granit dans les profondeurs des syringes, couche par couche, les prêtres sur les prêtres, les guerriers sur les guerriers, les artisans sur les artisans, les laboureurs sur les laboureurs. « On n'avait plus qu'une chance, celle de naître, et de son berceau on voyait son cercueil. Le père léguait au fils son état avec son sang. La roue de la fortune ne tournait pas pour ces destinées fixées d'avance; les hommes avaient moins d'aventures que les sphinx dont Cambyse cassait le nez, ce qui était une sorte de modification. »

Dans l'Inde non plus, pas de déclassement possible; pas de chute de haut en bas de l'échelle sociale, pas d'ascension. La morale brahmanique, dérivant de l'institution et du tyrannique maintien des castes, y existe de temps immémorial, et ce n'est pas de sitôt que les races, subordonnées les unes aux autres par la conquête et par la religion, par le despotisme guerrier et le despotisme sacerdotal toujours si étroitement unis à toutes les époques de l'histoire du monde pour assujettir et opprimer le plus grand nombre, ce n'est pas de sitôt, certes, que ces races auront l'idée et la possibilité de s'émanciper. Trois faits s'y opposent, trois faits d'ordre politique qui sont la résultante de l'économie sociale primitive : la division des fonctions, la hiérarchie des fonctions, l'hérédité des fonctions. Là où la loi assigne à chacun son emploi, où l'on ne peut ni en avoir deux ni changer de profession, où tout se perpétue de père en fils, honneur, emploi, métier, servitude, comment monter, comment descendre? L'amour lui-même ne peut aider à la fusion, car la caste dominante, la caste sacerdotale, a, par son odieuse morale, fait dériver de ses institutions la plus épouvantable inégalité; l'amour, qui abaisse tant de barrières, n'abaisse pas celle des castes; l'amour qui absorbe, crée, transforme, mélange et fond tout à son brasier, lui, ce puissant agent de déclassement qui volontiers unit ailleurs la femme noire à l'homme blanc, la femme riche à l'homme pauvre, la femme esclave à l'homme libre, il ne peut rien ici. Il y a un *sang* de brahmane et de kshattrya comme il y a un *sang* de vaiçya et de çoudra; brahmanes, kshattryas, vaiçyas et çoudras forment quatre zones qui ne se mêlent jamais et au fond desquelles tombent les parias comme un limon impur. Chaque être apporte en s'éveillant à l'existence son sort écrit sur son front par Brahma, et la vie coule, de la naissance à la mort, dans un lit aux rives infranchissables et creusées par les siècles nombreux. Comment déborderait-elle pour jamais lancer sur le rivage ce produit révolutionnaire qu'on appelle un *déclassé?* Mais les autres pays n'ont-ils pas, quoique avec moins de rigueur cependant, présenté eux aussi, jusqu'à nos jours, des divisions qui pèsent encore trop lourdement, hélas! sur nos mœurs et nos destinées? Est-ce que les analogues des castes indiennes ne se trouvent pas chez tous les peuples, à une certaine époque de leur histoire, excepté, et encore dans de certaines limites, en Judée, où le monothéisme maintint longtemps l'unité et la fraternité israélites, où la division par tribus, qui excluait la division en castes, était conservée et consacrée comme pivot social? Est-ce que nous ne les retrouvons pas dans le régime catholico-féodal du moyen âge, dont M. Edgar Quinet (*Génie des religions*) a signalé la ressemblance avec celui de la société hindoue? Le sacerdoce catholique est, il est vrai, un progrès sur celui des brahmes ou des Egyptiens, puisque tout le monde y peut prétendre, mais il n'en est pas moins une caste, puisque personne n'en peut sortir. Et nos barons, partout soumis au sacerdoce, n'est-ce pas la classe des kshattryas? Dans nos bourgeois, voyons les vaiçyas, et, au bout de cette échelle, reconnaissons le serf, le vilain, et demandons-nous s'il diffère beaucoup du malheureux çoudra. Le souffle de 1789, en mêlant tous les ordres de citoyens, en poussant à l'avénement des intelligences, n'a pu effacer complétement ces catégories si profondément distinctes autrefois et dont le préjugé nous poursuit encore à l'heure qu'il est, malgré cette devise : Liberté, Egalité, Fraternité, si fièrement écrite par le peuple et au prix

de son sang, sur le drapeau de la Révolution. Noblesse, clergé, bourgeoisie, peuple, riches et pauvres, maîtres et ouvriers, voilà encore bien des démarcations, malgré tant de secousses politiques; toutefois, ces démarcations n'existent plus en droit; les barrières sont rompues ou à peu près et l'on peut monter ou descendre d'une classe dans une autre. *Agir ainsi, c'est ce qu'on est convenu d'appeler* aujourd'hui se déclasser, et l'on peut ajouter que l'empire du monde appartient désormais aux *déclassés*. Nul n'est plus rivé sans miséricorde à la religion, à la fonction, à la boutique, à la charrue de ses pères. Une république est apparue qui a crié à la France étouffée sous les vieux abus de la monarchie : « De l'air! de l'air! Egalité! égalité! Que chacun suive sa vocation! que tous montent vers la lumière! Plus d'oppresseurs et plus d'opprimés : des citoyens libres! » Si les événements ont, hélas! ralenti singulièrement la marche de ce programme, du moins l'épée n'est plus exclusivement l'arme du noble; un paysan peut devenir ministre ou député; l'ouvrier passe bourgeois; les professions libérales se recrutent à tous les degrés de la hiérarchie sociale, et il n'y a plus, en fin de compte, que des riches et des pauvres, des esprits plus ou moins cultivés et des hommes plus ou moins ignorants. Les fortunes se font et se défont sans cesse; les conditions se déplacent, les unes tombent, les autres se relèvent et l'ascension des petits compense la chute des grands. Tout n'est pas pour le mieux assurément, mais on a du moins, dans *une certaine mesure*, le libre choix de sa destinée. Tel qui semblait né pour la charrue prend la brosse du peintre; le fils de l'employé revêt la robe du magistrat; du fond d'une boutique surgit un grand poëte; d'un petit commis naît un financier hors ligne, un industriel sans rival. Tous essayent de réaliser leur ambition. Partout de nombreux Icares, s'adaptant aux épaules des ailes factices, tentent de s'échapper du labyrinthe obscur où leur naissance, leur pauvreté et mille autres obstacles les retiennent captifs. Certes beaucoup parmi eux, dédaignant les remontrances de Dédale et voulant s'élever trop haut, *sont précipités dans la mer Egée*; mais, pour tomber du ciel, il faut y être monté, et cela vaut mieux que de rester accroupi, les genoux au menton, sous la voûte basse d'une condition inférieure. Tel est du moins l'avis de M. Théophile Gautier; tel est aussi celui d'Alfred de Musset disant, dans ses *Vœux stériles*, sur son ton ordinaire d'orgueil découragé :

> C'est ainsi, Machiavel, qu'avec toi je m'écrie :
> O médiocrité, celui qui pour tout bien
> T'apporte à ce tripot dégoûtant de la vie
> Est bien poltron au jeu, s'il ne dit : Tout ou rien!

« Nous n'ignorons pas, ajoute le premier de ces écrivains avec une grande justesse de vues, nous n'ignorons pas que dans ce fourmillement tumultueux de la vie moderne il y a bien des souffrances, bien des périls, bien des désappointements, bien des désespoirs. Les tentatives avortent, les promesses mentent, les calculs trompent, les occasions qui souriaient d'abord ne laissent plus prendre leur unique mèche de cheveux; après de longs efforts on n'arrive souvent qu'à la misère en habit noir, la plus horrible des misères, tandis qu'au village on eût trouvé sans peine le pain bis dans la huche; mais qui peut empêcher les pères de rêver un sort meilleur pour leurs enfants, de mettre leur pécule sur une tête chérie, afin de la faire surgir de l'ombre à la lumière? L'orgueil du pauvre diable qui sait à peine le français et qui veut que son fils sache le latin n'est-il pas touchant? Cette aspiration à la gloire, à la science, à la fortune, quoiqu'elle produise des désordres, est le ferment des sociétés, la levûre de la pâte humaine; sans elle tout serait inerte et mort : l'Europe serait l'Egypte, l'Inde ou la Chine. Il n'y aurait pas de *déclassés;* seulement chacun serait pris à tout jamais dans des compartiments d'airain, sans mouvement possible, comme un cadavre dans ses bandelettes, à l'abri, il est vrai, des chances de la vie, mais ne vivant pas. »

Nous le répétons : l'avenir est aux *déclassés*. Démocratie, c'est déclassement ou plutôt suppression des classes. Mais loin de nous la pensée de faire allusion à ces êtres dévoyés qui n'ont pas de place dans la société, qui, sous les dehors du luxe, luttent contre la misère et en écoutent toutes les dangereuses suggestions. Ces existences aventureuses, que, par une sorte d'euphémisme souvent coupable, on appelle des existences *déclassées*, résument, par les plus mauvais côtés, l'excès de la civilisation moderne. C'est principalement à elles, nous ne l'ignorons pas, que l'usage s'est établi d'appliquer le mot dont nous nous occupons; mais ce mot il faut le relever fièrement et ne pas le laisser traîner dans les tripots et les lupanars. Laissons à la bohême et au demi-monde ses *déclassés* abjects; montons plus haut et saluons dans leur gloire ces fils de leurs œuvres, ces *déclassés* immortels qui, par leur génie plus durable que toutes les combinaisons humaines, ont *déclassé* la science, cette jalouse, *déclassé* l'esprit, cet aristocrate, et répandu sur l'universalité des hommes ces dons précieux qui jadis ne pouvaient être que le privilége de quelques-uns.

Déclassés (LES), comédie en trois actes et un épilogue, de M. Frédéric Séchard, représentée à Paris, sur le théâtre du Vaudeville, le 24 avril 1856.

Mme de Sevrelle est restée veuve avec deux filles : l'une, Alice, est douce, résignée à sa condition et travailleuse; l'autre, Valentine, montre, au contraire, un caractère frivole; favorisée par sa mère qui se laisse prendre à ses dehors séduisants, elle tient toute besogne en horreur et n'a de rêves que pour la vie riche et bruyante. Une chaumière et un cœur n'est pas *le moins du monde son idéal, aussi prend-elle* soin de décourager bien vite le jeune médecin, Léon, qui se proposait de la demander en mariage. Léon n'est que le fils d'un pauvre cultivateur; avec lui il faudrait lutter, se contenter d'une vie modeste; mais une vie sans cachemires, sans valets de pied, sans équipages, est-ce donc la vie? Voici le sexagénaire Sarras qui heureusement s'avance avec ses millions, tout prêt à en donner une partie à croquer aux jolies quenottes qui voudront bien s'unir à ses chicots branlants. Valentine devient Mme Sarras et mord à belles dents au gâteau de la richesse. Cependant, à force d'y mordre, le gâteau du bonhomme Sarras n'est bientôt plus qu'une modeste brioche. Quand de folies en folies, de prodigalités en prodigalités, les millions sont tombés à 25,000 mille livres de rente, Valentine pourrait réfléchir un brin et se contenter de ce reliquat d'ailleurs fort enviable. Mais non, que voulez-vous qu'une femme comme elle, qu'une Parisienne jeune et jolie, qu'un diable rose insatiable et capricieux fasse d'un budget aussi maigre? Coûte que coûte, il faut que l'époux tire promptement sa fantasque moitié de cette impasse. Dans l'espoir de redorer sa *soixantaine, Sarras tente* un coup désespéré. Il joue à la Bourse, mais la Bourse l'enveloppe dans ses mailles trompeuses et ne le rejette sur le pavé que ruiné complétement. Adieu paniers, vendanges sont faites! Valentine quitte donc par autorité de justice son superbe hôtel et Alice le quitte avec elle. Celle-ci a bientôt pris son parti; elle coud, brode, demande au travail son pain quotidien; elle porte légèrement la pauvreté. Valentine, forcée de l'imiter, se montre maladroite dans l'exécution de l'ouvrage qui lui est confié. Elle fait des fleurs pour M. Augustin, un fleuriste qui se soucie médiocrement des roses *sorties de ses doigts inhabiles*, mais qui la trouve charmante. Il forme le projet de la mettre à la tête de son établissement, la *croyant libre; il est bon de savoir en effet* que les deux sœurs, en changeant de position, ont aussi changé de nom et que le sieur Sarras s'en est allé patauger quelque part dans les bas-fonds du vice. Valentine, effrayée d'un avenir de travail sans relâche, accepte, en attendant mieux, la boutique du fleuriste. Sur ces entrefaites, Léon a reparu; il se met à la disposition d'Alice, mais Alice ne veut pas accepter du jeune docteur devenu riche un appui qu'on ne peut recevoir que d'un frère ou d'un mari. « Aussi vous épousé-je, » répond Léon.

L'épilogue contient la morale de la fable. Sarras a embrassé la noble profession de croupier des jeux de Hombourg, ce qui est dignement finir une vie si bien menée. Il vient par hasard à Paris et se glisse dans un théâtre, un soir de brillante représentation. Par une porte entre une fille de marbre, ou plutôt une fille de plâtre : c'est Valentine, tombée au dernier degré de l'échelle galante. Alice et son mari sont venus aussi ce soir-là. Léon n'a que le temps d'entraîner sa jeune femme en lui disant : « Vous ne connaissez pas cette créature. » Et un ami qui dans toute cette pièce a eu des saillies assez narquoises, un Desgenais excessif d'ironie, ajoute : « Il y a à Paris vingt mille demoiselles qui touchent admirablement du piano — et après? »

Cette pièce, bâtie de façon bizarre, *déclassée* comme genre, côtoie parfois la vraie comédie et tourne, vers la fin, à la goguette; elle est en somme vivante, observée dans le détail, hardie dans le mot et de beaucoup au-dessus d'œuvres plus bruyantes. Acteurs : Mme Doche, Félix, Chambéry, etc.

L'auteur, reprenant son thème des *déclassées*, a publié les *Existences déclassées* (1860, in-12), où il paraît se préoccuper de l'enseignement moral que les ouvrages d'imagination mêmes ne doivent jamais perdre de vue. Sa *Princesse de Ruolz* est un type hardi, franchement tracé.

DÉCLASSEMENT s. m. (dé-kla-se-man — rad. *déclasser*). Action de déclasser, de défaire un classement : *Procéder au* DÉCLASSEMENT *d'une partie de sa bibliothèque.* ‖ Etat des personnes ou des choses qui sont déclassées :

> Sur le pavé boueux des grandes capitales,
> La misère au teint hâve entraîne incessamment
> Ces hommes sans valeur, existences fatales
> Qu'a faites le *déclassement*.
>
> AUG. HUMBERT.

—Mar. Libération définitive de l'obligation de servir à bord des navires de guerre : *Un inscrit quelconque peut obtenir son* DÉCLASSEMENT *en renonçant à la pêche, à la navigation; un an après sa déclaration, il est rayé des rôles.*

— Comm. Accident qui fait revenir sur le marché des effets de commerce qui avaient été d'abord classés, c'est-à-dire placés entre les mains de détenteurs sérieux.

DÉCLASSER v. a. ou tr. (dé-kla-sé — du préf. privat. *dé*, et de *classer*). Déranger, en parlant d'objets classés; les retirer de la place qu'ils occupaient dans le classement : DÉCLASSER *les médailles d'une collection.*

—Déplacer, arracher à son milieu naturel : *L'ambition est la cause qui* DÉCLASSE *le plus fréquemment les hommes.* ‖ Effacer, faire disparaître le classement qui existait : *La centralisation* DÉCLASSE *la société en la nivelant.*

— Mar. Rayer du rôle de l'inscription maritime, en parlant d'un marin : DÉCLASSER *des matelots.*

Se déclasser v. pr. Sortir de sa position, de sa condition naturelle : *Un refus eût ressemblé à une abdication : il* SE SERAIT DÉCLASSÉ *de ses mains.* (L. Reybaud.)

DECLAUSTRE (André), écrivain français du XVIIIe siècle. Il était prêtre du diocèse de Lyon. Il a publié : un *Dictionnaire de la mythologie* (1745, 3 vol.); une *Table générale des matières contenues dans le* Journal des savants, *de* 1665 *à* 1750 (Paris, 1753-1764, 10 vol. in-4°), etc.

DÉCLENCHÉ, ÉE (dé-klan-ché) part. passé du v. Déclencher. Dont on a levé la clenche : *Une porte* DÉCLENCHÉE.

DÉCLENCHEMENT s. m. (dé-klan-che-man — rad. *déclencher*). Action de déclencher; résultat de cette action : *Le* DÉCLENCHEMENT *d'une porte.*

DÉCLENCHER v. a. ou tr. (dé-klan-ché — du préf. *dé*, et de *clenche*). Lever la clenche de : DÉCLENCHER *la porte.*

Se déclencher v. pr. Etre déclenché : *La porte ne peut* SE DÉCLENCHER.

DÉCLIC s. m. (dé-klik — onomatopée). Mécan. Mécanisme disposé pour faire cesser, à un moment donné, la solidarité qui existe entre deux pièces : *Le* DÉCLIC *des sonnettes à pilotis. Le* DÉCLIC *du couteau de la guillotine.*

— **Encycl.** Les *déclics* sont à simple ou à double crochet; ils s'appliquent aux machines peu puissantes, telles que les sonnettes à *déclic*, dont on fait usage pour battre les pieux, préférablement à la sonnette à tiraudes. Dans cet engin, le mouton, surmonté d'un anneau, est saisi par une sorte de tenaille, dont le jeu est contraire à celui d'une paire de ciseaux ou d'une tenaille ordinaire, c'est-à-dire que les mâchoires inférieures se rapprochent ou s'écartent selon que les branches supérieures s'écartent elles-mêmes et se rapprochent. Pendant le mouvement ascensionnel, la corde élévatoire soulève une pièce *b*,

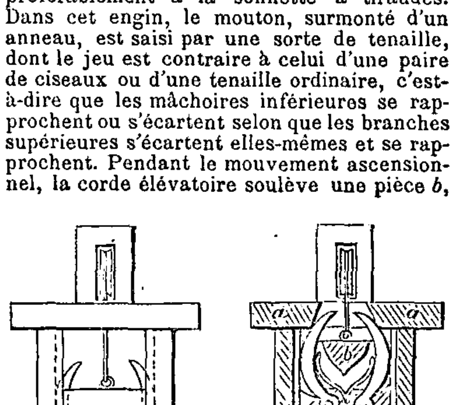

qui ouvre les branches supérieures de la tenaille et force les mâchoires à se rapprocher, de façon que le mouton soit solidement pris. Lorsque celui-ci est arrivé au haut de sa course, les branches rencontrent deux pièces fixes *a*, entre lesquelles elles s'engagent, et qui, les resserrant, font ouvrir les mâchoires et échapper le mouton.

DÉCLIEUXIE s. f. (dé-kli-eu-ksî — de *de Clieux*, marin français). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des psychotriées, comprenant une seule espèce qui croît sur les bords de l'Orénoque.

DÉCLIMATÉ, ÉE (dé-kli-ma-té) part. passé du v. Déclimater. Qui a été enlevé, arraché à son climat : *Un animal* DÉCLIMATÉ. *Une personne* DÉCLIMATÉE. *Les plantes* DÉCLIMATÉES *changent souvent de nature.*

DÉCLIMATER v. a. ou tr. (dé-kli-ma-té — du préf. privat. *dé*, et de *climat*). Accoutumer à un nouveau climat; dépouiller des habitudes, de la nature qui proviennent du climat : DÉCLIMATER *un animal.* DÉCLIMATER *une plante.*

—Fig. *Déclimater quelqu'un*, Lui faire perdre les habitudes qu'il tenait du milieu dans lequel il avait vécu.

Se déclimater v. pr. Etre déclimaté, être enlevé à son climat : *Il y a des plantes qui ne peuvent* SE DÉCLIMATER.

— **Antonyme.** Acclimater.

DÉCLIN s. m. (dé-klain — du lat. *declinare*, décliner). Etat d'une chose qui s'approche de son terme : *Le* DÉCLIN *du jour. Le* DÉCLIN *de la vie. Nestor, au* DÉCLIN *de l'âge, se plaisait trop à raconter.* (Fén.) *C'est au* DÉCLIN *de la vie qu'on revient tristement à aimer le simple et l'innocent, désespérant du sublime.* (H. Bayle.) *Nos désirs croissent sur le soir de la vie, comme les ombres s'allongent au* DÉCLIN *du soleil.* (A. Karr.)

> Tel est l'arrêt du sort : tout marche à son *déclin*.
>
> DELILLE.

> Tout change avec le temps; on ne rit pas toujours :
> On devient sérieux au *déclin* des beaux jours.
>
> VOLTAIRE.

> Le passé, le présent, l'avenir, tout m'afflige;
> La vie à son *déclin* est pour moi sans prestige.
>
> FONTANES.

> Au *déclin* de l'automne, il est souvent des jours
> Où l'année, on dirait, va se tromper de cours.
>
> SAINTE-BEUVE.

> Le dégoût se soulève, à l'aspect de ces femmes
> Qui, par couples nombreux, sur le *déclin* du jour,
> Vont aux lieux fréquentés colporter leur amour.
>
> GILBERT.

— Par ext. Etat d'un objet qui dépérit, qui perd de sa force ou de son éclat : *Le commencement et le* DÉCLIN *de l'amour se font sentir par l'embarras où l'on est de se trouver seuls.* (La Bruy.) *La philosophie nous console du bonheur d'autrui, des mauvais succès, du* DÉCLIN *de nos forces ou de notre beauté.* (La Bruy.) *Rien n'arrête tout à fait ce* DÉCLIN *de l'éloquence dans un dialecte usé.* (Villem.) *L'Angleterre, malgré ses apparentes grandeurs, est sur son* DÉCLIN. (Ledru-Rollin.) *Point de grandeur, mais au contraire rapide* DÉCLIN, *là où l'on délibère toujours pour n'agir jamais.* (E. de Gir.) *L'immobilité fait le* DÉCLIN. (E. de Gir.) *Aussitôt que la superstition est en* DÉCLIN, *l'autorité est en décadence.* (E. de Gir.)

> La princesse avait une dame,
> Dame d'honneur, fleur au *déclin*.
>
> BÉRANGER.

— Artill. Ressort qui fait abattre le chien sur le bassinet ou sur la capsule, dans les armes à feu : *Le* DÉCLIN *s'étant débandé, le coup partit seul.*

> Avec mon pistolet le cordon s'embarrasse,
> Fait marcher le *déclin*, le feu prend, le coup part.
>
> CORNEILLE.

— Astron. *Déclin de la lune*, Période de décroissement du disque, éclairé depuis la pleine jusqu'à la nouvelle lune.

— Hortic. *Déclin de la séve*, Ralentissement dans le mouvement de la séve, qui s'opère aux approches de l'hiver.

— **Epithètes.** Léger, lent, insensible, imperceptible, long, sensible, prompt, rapide, inévitable.

— **Syn. Déclin, décadence, décours.** V. DÉCADENCE.

— **Antonymes.** Croissance, progrès.

DÉCLINABILITÉ s. f. (dé-kli-na-bi-li-té — rad. *déclinable*). Gramm. Qualité d'un mot déclinable : *La* DÉCLINABILITÉ *des noms.*

DÉCLINABLE adj. (dé-kli-na-ble — rad. *décliner*). Gramm. Qui se décline, qui peut être décliné : *Les mots* DÉCLINABLES *sont : le nom, l'adjectif et le pronom. Un mot est* DÉCLINABLE *lorsqu'il peut et doit varier sa terminaison.* (D'Olivet.)

— **Antonyme.** Indéclinable.

DÉCLINAISON s. f. (dé-kli-nè-zon — rad. *décliner*). Astron. Distance d'un astre ou d'un point quelconque du ciel à l'équateur, mesurée par un arc de grand cercle perpendiculaire à l'équateur : *La* DÉCLINAISON, *en astronomie, est absolument la même chose que la latitude en géographie : on dit la* DÉCLINAISON *de tel astre est de tant, comme on dit la latitude de tel lieu est de tant; autrement dit, les* DÉCLINAISONS *des astres sont leurs latitudes célestes.* (Arago.) ‖ *Déclinaison boréale* ou *négative*, Celle qui marque la distance à l'équateur d'un astre, d'un point situé dans l'hémisphère boréal. ‖ *Déclinaison australe* ou *positive*, Celle qui marque la distance à l'équateur d'un astre ou d'un point situé dans l'hémisphère austral. ‖ *Déclinaison apparente*, Celle qui mesure la distance du lieu apparent d'un astre à l'équateur. ‖ *Déclinaison réelle*, Celle qui mesure la distance du lieu réel d'un astre à l'équateur. ‖ *Cercles de déclinaison*, Cercles qui, passant par le pôle du monde, sont perpendiculaires à l'équateur et contiennent ainsi les arcs qui mesurent les déclinaisons : *Les* CERCLES DE DÉCLINAISON *sont les méridiens célestes.*

— Physiq. *Déclinaison de l'aiguille aimantée*, Angle formé par le méridien terrestre ou méridien magnétique et la direction de l'aiguille aimantée. ‖ *Boussole de déclinaison*, Boussole qui sert à évaluer cet angle.

— Gnomon. *Déclinaison d'un cadran vertical*, Angle du plan du cadran avec celui du méridien.

— Philos. *Déclinaison des atomes*, Mouvement oblique des atomes qui, d'après Epicure, leur permet de se rencontrer et de s'agréger pour former des corps.

— Gramm. Tableau des terminaisons d'un mot qui varie suivant les genres, les nombres ou les cas : *Notre langue, par le défaut de* DÉCLINAISONS *et de conjugaisons, est plus sujette que les langues anciennes aux ambiguïtés des phrases et des tours.* (D'Alemb.) *La* DÉCLINAISON *française n'a plus de marque que dans la distinction du singulier et du pluriel.* (E. Littré.) *Les voyelles finales de l'arabe n'ont jamais eu la valeur de véritables* DÉCLINAISONS. (Renan.) ‖ Chacune des classes de mots qui se déclinent de la même manière : *La première, la deuxième* DÉCLINAISON.

— **Encycl.** Gramm. Pour se faire de la *déclinaison* une idée juste et complète, il ne

s'agit point seulement d'indiquer d'une façon plus ou moins détaillée ses différentes inflexions ou désinences, non plus que leurs diverses catégories dans chacune des langues où la *déclinaison* est employée. La question doit être envisagée de plus haut par celui qui veut en avoir une notion philosophique, et celui-là doit avant tout se reporter aux idées fondamentales sur la nature de la pensée et du langage.

Si nous la considérons d'abord en elle-même et sans aucun rapport avec l'élocution, qui en est comme le vêtement, l'idée est simple; nous voulons dire qu'en nous l'exercice de la faculté de penser se fait par un simple regard de l'esprit, par un point de vue, par un aspect indivisible. De toute évidence, il n'est alors dans la pensée ni sujet, ni verbe, ni attribut. Simple et indivisible, l'idée est en quelque sorte une incommunicable essence; et cependant si nous voulons faire luire dans l'esprit de notre semblable l'idée qui a jailli dans le nôtre, il n'est d'autre chemin que celui des sens; or, pour faire suivre cette voie à l'idée, toute simple et immatérielle qu'elle soit, il faut la rendre sensible en quelque façon, l'attacher, par conséquent, à des signes conventionnels, et telles sont précisément les fonctions du langage. C'est la parole qui fait subir à la pensée cette transformation merveilleuse; elle l'organise en la forme d'un corps sensible, elle l'incarne, pour ainsi dire, et la fait comme vibrante avec le son. Par elle, analysant la pensée, nous la divisons en diverses parties, et ces diverses parties nous les rendons sensibles elles-mêmes en les adaptant à des assemblages de sons particuliers qui forment les mots. Du rapprochement de ces mots résultent, en outre, divers ensembles par les rapports que l'esprit établit entre eux. De là les simples énonciations qui désignent uniquement des sens partiels; de là les propositions, les périodes, le discours; mais, soit partiel, soit complet, chaque tout ne forme de sens, ne devient tout réel et ensemble véritable qu'à l'aide des rapports créés par l'esprit entre les mots dont il se compose.

La parole, en effet, qui ne fait autre chose que traduire l'union des idées, ne vit, en réalité, que par l'expression de ces rapports essentiels; si vous les retranchez, il ne vous reste plus rien du langage; sans doute vous avez bien des sons, des sons inanimés, des sons vains et sans force, *tanquam æs sonans aut cymbalum tinniens*, mais vous n'avez plus la parole organisée. De même que pour un édifice il ne suffit point d'un monceau de pierres ou de matériaux en désordre, car il faut en outre à ces matériaux la forme, l'arrangement et l'harmonie, d'où doit résulter la nature particulière de l'édifice; de même, pour le langage, il faut des mots sans doute, mais avec ces mots, qui sont la matière brute et informe du monument, il faut l'ordre, il faut l'arrangement, il faut l'harmonie, il faut les rapports enfin. D'où, pour savoir une langue, la nécessité primordiale de connaître avec la valeur des mots les signes créés dans cette langue pour exprimer les rapports établis par celui qui parle entre les mots dont il fait usage; c'est uniquement la connaissance de ces signes particuliers et divers qui donne l'intelligence et du sens partiel et du sens total des phrases : *Sunt declinati casus ut is qui de altero diceret distinguere posset cum vocaret, cum daret, cum accusaret, sic alia quidem discrimina quæ nos et Græcos ad declinandum duxerunt.* (Varron.) En effet, non-seulement en grec et en latin, mais dans la plupart des rameaux de cette branche féconde qui a formé le groupe des langues indo-européennes, ces rapports sont particulièrement désignés par des inflexions diverses et des changements réguliers de terminaison dans les noms et dans les verbes. Chacune de ces terminaisons a son usage propre, et elle indique les corrélatifs du mot dont elle fait partie; or la liste de ces terminaisons ou inflexions diverses rangées dans un certain ordre, tant celles des noms que celles des verbes, cette liste ou suite est précisément ce que les grammairiens ont appelé *déclinaison*. Plus tard, il est vrai, pour ce qui concerne la terminaison dans les verbes, cette liste a reçu le nom spécial de conjugaison, et le mot *déclinaison* a été réservé pour les seules inflexions des substantifs; mais théoriquement il s'applique également aux noms et aux verbes. Ce mot vient du latin *declinare*, s'écarter. En effet, tout mot a d'abord sa terminaison première, fondamentale et absolue : c'est le thème, ou, si vous l'aimez mieux, le cas direct, *in recto;* c'est à cette terminaison-là que les autres s'ajoutent, ou, suivant la doctrine de ceux qui, avec Schlegel, estiment la racine un germe vivant et fécond dont les désinences sont le développement et comme une sorte de végétation luxuriante, c'est de celles-là qu'elles s'écartent, c'est de celles-là qu'elles tombent et qu'elles déclinent : d'où le mot *déclinaison*. *Nomina, recto casu accepto, in reliquos obliquos declinant.* (Varron.) La *déclinaison* est donc la liste des différentes inflexions ou désinences des noms, suivant les divers ordres établis dans une langue.

Maintenant que nous avons examiné la nature et le rôle propre de la *déclinaison*, il nous reste à aborder une question bien autrement obscure, à savoir l'origine et l'explication des flexions. Ces lettres et ces syllabes, en effet, qui servent à distinguer les cas et les nombres dans les noms, les nombres, les personnes, les temps, les voix et les modes dans les verbes, ont toujours été la partie la plus énigmatique des langues. Tous les grammairiens les ont nécessairement énumérées; aucun, avant l'illustre et savant Fr. Bopp, n'avait pu donner sur leur origine une explication réellement scientifique; seul, dans le remarquable ouvrage qui porte le titre original de *Mithridate*, Adelung avait proposé sur la nature des flexions des vues pleines de sens et de justesse; mais, comme le fait judicieusement observer M. Michel Bréal, il eût été en peine d'en démontrer l'application sur le grec ou le latin; Ph. Buttmann lui-même, dans son *Lexicologus*, a laissé les flexions en dehors de ses recherches, et Jacob Grimm dit que les signes casuels sont des éléments mystérieux dont il renonce à découvrir la provenance. C'est la gloire et l'honneur particulier de Fr. Bopp d'avoir porté enfin la lumière dans ces ténèbres. Il aborda la question dans un premier travail intitulé : *Du système de conjugaison de la langue sanscrite comparé avec celui des langues grecque, latine, persane et germanique* (Francfort-sur-le-Mein, 1816). Vers cette même époque, Frédéric Schlegel, dans son livre *Sur la langue et la sagesse des Indous*, émettait des vues aussi neuves que singulières sur le même sujet; mais avant d'exposer cette théorie nouvelle que Bopp a victorieusement combattue, nous devons rappeler une division essentielle des racines qui nous est fournie par la grammaire comparée. Il y a en sanscrit et dans les langues de la même famille deux sortes de racines; la première classe, qui est de beaucoup la plus nombreuse, a produit des verbes et des noms (substantifs et adjectifs) : ce sont des racines verbales; de la seconde classe dérivent les pronoms, toutes les prépositions primitives, des conjonctions et des particules : ce sont les racines pronominales, ainsi nommées parce qu'elles marquent toutes une idée pronominale, laquelle est contenue d'une façon plus ou moins cachée dans les prépositions, les conjonctions et les particules.

Selon Schlegel, les flexions des racines verbales n'ont aucune signification par elles-mêmes et n'ont jamais eu d'existence indépendante; elles ne servent et n'ont jamais servi qu'à modifier les racines, c'est-à-dire la partie vraiment significative de la langue. Selon Bopp, au contraire, à la différence des racines sémitiques, qui ont la faculté de marquer les rapports grammaticaux, tant par la composition que par les modifications internes des voyelles, les racines indo-européennes, aussitôt qu'elles ont à indiquer une relation grammaticale, doivent recourir à un complément. Fr. Schlegel établissait, en effet, deux grandes catégories de langues, à savoir celles qui expriment les modifications secondaires du sens par un changement interne du radical, ce qu'il appelle flexion, et celles qui marquent ces flexions par l'addition d'un mot qui indique déjà par lui-même la pluralité, le passé, le futur, etc.; or il plaçait le sanscrit et les langues congénères dans la première catégorie, et les idiomes sémitiques dans la seconde. « Il est vrai, dit-il, qu'il peut y avoir une apparence de flexion lorsque les particules ajoutées finissent par se fondre si bien avec le mot principal qu'elles deviennent méconnaissables; mais si, comme il arrive en arabe et dans les autres idiomes de la même famille, ce sont des particules déjà significatives par elles-mêmes qui expriment les rapports les plus simples et les plus essentiels, tels que la personne dans les verbes, et si le penchant à employer des particules de ce genre est inhérent au génie même de la langue, il sera permis d'admettre que le même principe a été appliqué en des endroits où il n'est plus possible aujourd'hui de distinguer aussi clairement l'adjonction de particules étrangères; du moins il sera sûrement permis d'admettre que dans son ensemble la langue appartient à cette catégorie, quoique dans le détail elle ait déjà pris en partie un caractère différent et plus relevé, grâce à des mélanges et à d'habiles perfectionnements. »

Bopp rappelle, au sujet de cette théorie de Schlegel, qu'en sanscrit et dans les idiomes de cette famille les désinences personnelles des verbes montrent pour le moins une aussi grande ressemblance avec les pronoms isolés qu'en arabe. Et comment une langue quelconque, exprimant les rapports pronominaux des verbes par des syllabes placées au commencement et à la fin de la racine, irait-elle négliger précisément les syllabes qui, isolées, expriment les idées pronominales correspondantes?

Par flexion, Fr. Schlegel entend le changement interne du son radical ou la modification interne de sa racine, qu'il oppose à l'adjonction externe d'une syllabe. Mais quand, en grec, de *dô* ou *do* se forment *didômi*, *dôçô*, *dothêçometha*, qu'est-ce que les formes *mi*, *çô*, *thêçometha*, sinon des compléments externes qui viennent s'ajouter à une racine invariable en changeant seulement la quantité de la voyelle? Si l'on entend donc par flexion une modification interne de la racine, le sanscrit, le grec n'auront guère d'autre flexion que le redoublement qui est formé à l'aide des ressources de la racine même, ou bien dira-t-on que, dans *dothêçometha*, *thêçometha* est une modification interne de la racine *dô?* Fr. Schlegel continue : « Dans la langue indienne ou dans la langue grecque, chaque racine est véritablement ce que dit son nom, une racine, un germe vivant, car les idées de rapport étant marquées par un changement interne, la racine peut se déployer librement, prendre des développements indéfinis; et, en effet, elle est quelquefois d'une richesse admirable. Mais tout ce qui sort de cette façon de la simple racine conserve la marque de la parenté, fait corps avec elle, de manière que les deux parties se portent et se soutiennent réciproquement. »

« Je ne trouve pas, dit Bopp à ce sujet, que cette déduction soit fondée, car si la racine a la faculté d'exprimer les idées de rapport par des changements internes, comment peut-on conclure pour cette même racine, qui reste invariable à l'intérieur, la faculté de se développer indéfiniment à l'aide de syllabes étrangères s'ajoutant du dehors? Quelle marque de parenté y a-t-il entre *mi*, *çô*, *thêçometha* et les racines auxquelles se joignent ces compléments significatifs? Reconnaissons donc dans les flexions des langues indo-européennes non pas des modifications intérieures de la racine, mais des éléments ayant une valeur par eux-mêmes, et dont une grammaire scientifique a le devoir de rechercher l'origine. Mais quand même il serait impossible de reconnaître avec certitude l'origine de ces flexions, il n'en serait pas moins certain pour cela que l'adjonction de syllabes extérieures est le véritable principe de la grammaire indo-européenne. Il suffit, en effet, d'un coup d'œil pour voir que les flexions n'appartiennent pas à la racine, mais qu'elles sont venues du dehors. » Bien qu'établissant trois classes de langues, les langues sans aucune structure grammaticale, les langues qui emploient des affixes et les langues à inflexions, A.-G. Schlegel admettait dans ses traits essentiels la même classification des langues que Fr. Schlegel. Voici comment il s'expliquait au sujet des langues à inflexions : « Je pense cependant, disait-il, qu'il faut assigner le premier rang aux langues à inflexions. On pourrait les appeler les langues organiques, parce qu'elles renferment un principe vivant de développement et d'accroissement, et qu'elles ont seules, si je puis m'exprimer ainsi, une végétation abondante et féconde. Le merveilleux artifice de ces langues est de former une immense variété de mots et de marquer la liaison des idées que ces mots indiquent moyennant un assez petit nombre de syllabes qui, considérées séparément, n'ont point de signification, mais qui déterminent avec précision le sens du mot auxquelles elles sont jointes. En modifiant les lettres radicales et en ajoutant aux racines des syllabes dérivatives, on forme des mots dérivés de diverses espèces et des dérivés de dérivés; ensuite on décline les substantifs, les adjectifs et les pronoms par genre, par nombre et par cas; on conjugue les verbes par voix, par mode, par temps, par nombre et par personne, en employant de même des désinences et quelquefois des augments qui ne signifient rien. Cette méthode procure l'avantage d'énoncer en un seul mot l'idée principale, souvent déjà très-modifiée et très-complexe avec tout son cortége d'idées accessoires et de relations variables. » Il donne ainsi à entendre que les flexions ne sont pas des modifications de la racine, mais des compléments étrangers dont le caractère propre serait de n'avoir pas de signification par eux-mêmes; mais, comme le fait sagement observer Fr. Bopp, on peut en dire autant pour les flexions ou syllabes complémentaires des langues sémitiques, qui ne se rencontrent pas plus qu'en sanscrit à l'état isolé sous la forme qu'elles ont comme flexions. En sanscrit, par exemple, c'est *ma*, *ta* et non pas *mi*, *ti*, qui sont les thèmes déclinables de la première et de la deuxième personne : *at*-TI, il mange, est dans le même rapport avec TA-*m*, lui (à l'accusatif), que le gothique IT-*a*, je mange, avec la forme monosyllabique AT, je mangeai. La cause de l'affaiblissement de l'*a* radical en *i* est probablement la même dans les deux cas, à savoir que le mot où nous rencontrons l'*i* est plus long que le mot où nous trouvons l'*a*.

Le principe essentiel de flexions dans les langues indo-européennes est donc, aux yeux de Fr. Bopp (et nous avouons pour notre part que nous adopterions volontiers l'opinion du savant linguiste), la combinaison des racines verbales avec des syllabes ou racines externes, les unes représentant en quelque sorte l'âme, les autres le corps du mot; et ce qui donne aux langues indo-européennes, sur les différents idiomes des autres groupes, une si éclatante prééminence, ce n'est pas l'usage de flexions consistant en syllabes dépourvues de sens par elles-mêmes, mais le nombre et la variété de ces compléments grammaticaux, lesquels sont significatifs et en rapport de parenté avec des mots employés à l'état isolé; c'est surtout le choix habile et l'usage ingénieux de ces compléments qui permettent de marquer les relations les plus diverses de la façon la plus exacte, et enfin c'est l'étroite union qui assemble la racine et la flexion en un tout harmonieux comparable à un corps organisé.

La flexion est-elle une modification interne ou externe? telle est la question que nous venons d'étudier. Mais d'où viennent ces syllabes, ces lettres additionnelles si précieuses dans le discours? Logique avec lui-même et ses précédentes affirmations, Fr. Schlegel les estime le produit immédiat et spontané de l'intelligence humaine. Selon lui, en même temps que l'homme a créé des racines pour exprimer ses conceptions, il a inventé des éléments formatifs, des modifications accessoires pour indiquer les relations que ses idées ont entre elles et pour marquer les nuances dont elles sont susceptibles. Le vocabulaire et la grammaire ont été coulés d'un même jet. Dès sa première apparition le langage fut aussi complet que la pensée humaine qu'il représente. Une telle création peut nous sembler surprenante et même impossible aujourd'hui; mais, toujours selon Schlegel, l'homme, à son origine, n'était pas l'être inculte et borné que nous dépeint une philosophie superficielle : doué d'organes d'une extrême finesse, il était sensible à la signification primordiale des sons, à la valeur naturelle des lettres et des syllabes; grâce à une sorte de coup d'œil divinateur, il trouvait sans tâtonnements le rapport exact entre le son et l'idée. L'homme d'aujourd'hui, avec ses facultés oblitérées, ne saurait expliquer cette relation entre le signe et la chose signifiée, qu'une intuition infaillible faisait apercevoir à nos ancêtres. « D'ailleurs, poursuit Schlegel, toutes les langues n'ont pas été pourvues au même degré de cette faculté créatrice. Il y a des langues qui se sont formées par la juxtaposition de racines invariables et inanimées, le chinois par exemple, ou les langues de l'Amérique, ou encore les langues sémitiques. Ces idiomes sont régis par des lois purement extérieures et mécaniques; ils ne sont pas incapables, toutefois, d'un certain développement. Ainsi l'arabe, en adjoignant sous la forme d'affixes des particules à la racine, se rapproche jusqu'à un certain point des langues indo-européennes; mais ce sont ces dernières seules qui méritent véritablement le nom de langues à flexion. Elles sont les seules, continue l'auteur dans son langage figuré qu'il semble parfois prendre à la lettre, où la racine est un germe vivant qui croît, s'épanouit et se ramifie comme les produits organiques de la nature; aussi ont-elles atteint la perfection dès le premier jour, et leur histoire n'est-elle que celle d'une longue et inévitable décadence. »

Cette théorie a ses beautés, sans doute, et comme une certaine magnificence de poésie. Nous n'en disconviendrons point; mais, comme M. Michel Bréal le fait observer avec une raison profonde, vue de près, elle se rattache étroitement au symbolisme de Creutzer. Le professeur d'Heidelberg appuyait aussi ses explications sur cette faculté d'intuition dont l'homme était doué à son origine et qui lui révélait des rapports mystérieux entre les idées et les signes. Il parlait des dieux, des mythes, des emblèmes, dans les mêmes termes que Schlegel des formes grammaticales. Tous deux se référaient à une éducation mystérieuse que le genre humain, ou du moins une portion privilégiée de la famille humaine, aurait reçue dans son enfance. Aux assertions de Creutzer, Schlegel apportait le secours de la connaissance récente de l'Inde. Après les études qui venaient de le conduire jusqu'au berceau de la race, le doute, assurait-il, n'était plus possible : la perfection de l'idiome, non moins que la majesté de la poésie et la grandeur des systèmes philosophiques, attestait que les ancêtres des Indous avaient été éclairés d'une sagesse particulière.

Théories vagues et décevantes, qui touchent de près au mysticisme, auquel elles ouvrent du moins la porte toute large; or le mysticisme est chose dangereuse partout : en religion comme en philosophie, comme en morale, il a toujours produit, par l'essence même de sa nature, des conséquences fatales et désastreuses. D'ailleurs, il y a longtemps qu'entre le mysticisme et l'école le divorce est consommé d'une façon éclatante. Le mystique, en effet, s'appuie sur l'hypothèse et comme sur une prétendue intuition révélatrice; la science, elle, n'admet point cette façon d'agir; la science est positive, positiviste, si vous l'aimez mieux; aussi ne parle-t-elle jamais qu'appuyée sur les lois les plus évidentes du raisonnement et de l'idée. Ce qu'elle affirme, elle l'édifie sur la preuve et non sur l'hypothèse de l'intuition. L'extase n'est point et ne peut être l'origine de la science.

Cette hypothèse de Schlegel, qui se rattachait dans sa pensée à un ensemble de vues aujourd'hui discréditées, n'a pas entièrement disparu. On la retrouve avec toutes sortes d'atténuation et de restriction dans beaucoup d'excellents esprits, qui ne songent pas à en tirer les mêmes conséquences et qui ne se doutent peut-être pas de la source où ils l'ont prise.

A toutes ces théories, qui nous semblent bien fallacieuses, Bopp s'est contenté d'opposer quelques faits simples et d'une incontestable évidence. Son premier travail embrassait la *déclinaison* du verbe, celle de toutes les parties de la grammaire où l'on peut le plus facilement découvrir la vraie nature des flexions. Il montra d'abord que les désinences personnelles des verbes sont des pronoms personnels ajoutés à la racine verbale. « Si la langue, dit-il, a employé, avec le génie prévoyant qui lui est propre, des signes simples pour représenter les idées simples des personnes, et si nous voyons que les mêmes notions sont représentées de la

même manière dans les verbes et les pronoms, il s'ensuit que la lettre avait à l'origine une signification et qu'elle y est restée fidèle. S'il y a eu autrefois une raison pour que *mom* signifiât *moi*, et pour que *tom* signifiât *lui*, c'est sans aucun doute la même raison qui fait que *chavâ-mi* signifie *je suis*, et que *chavâ-ti* signifie *il est*. Du moment que la langue marquait les personnes dans le verbe en joignant extérieurement des lettres à la racine, elle n'en pouvait légitimement choisir d'autres que celles qui, depuis l'origine du langage, représentaient l'idée de ces personnes. »

Il fait voir, de même, que la lettre *s*, qui, en sanscrit comme en grec, figure à l'aoriste et au futur des verbes, provient de l'adjonction du verbe auxiliaire *as*, être, à la racine verbale; *machêçomai*, *oleçô*, renferment la même syllabe *es* qui se trouve dans *es-men*, *es-ti*. Les futurs et les imparfaits latins, comme *amabo*, *amabam*, contiennent également un auxiliaire, le même qui se trouve dans le futur anglo-saxon en *beo*, *bys*, *byst*; c'est la racine *bhû*, être, qui a donné au latin le parfait *fui* et à l'allemand le présent *ich bin*, *du bist*.

« Par ces exemples et beaucoup d'autres, ajoute M. Bréal dans son introduction à la *Grammaire comparée*, Bopp a montré que les flexions sont d'anciennes racines qui ont eu leur valeur propre et leur existence individuelle, et qu'en se combinant avec la racine verbale elles ont produit le mécanisme de la conjugaison. On ne saurait porter trop haut l'importance de ces observations. La théorie de Schlegel ouvrait une porte au mysticisme et à ses dangereux hasards; elle contenait des conséquences qui n'intéressaient pas moins l'histoire que la grammaire, car elle tendait à prouver que l'homme, à son origine, avait des facultés autres qu'aujourd'hui, et qu'il a produit des œuvres qui échappent à l'analyse scientifique. C'est un des grands mérites de M. Bopp d'avoir combattu cette hypothèse toutes les fois qu'il l'a rencontrée, et d'avoir accumulé preuve sur preuve pour l'écarter des études grammaticales. »

D'ailleurs cette théorie tout entière de Fr. Bopp, au sujet de l'origine des flexions, repose évidemment sur la raison scientifique et sur la saine logique des choses. En effet, pourquoi la langue n'exprimerait-elle pas les notions accessoires par des mots accessoires ajoutés à la racine? Toute idée prend un corps dans le langage; les noms sont faits pour désigner les personnes ou les choses auxquelles convient l'idée abstraite que la racine indique; rien n'est donc plus naturel que de s'attendre à trouver dans les flexions des pronoms servant à désigner ceux qui possèdent la qualité, font l'action ou se trouvent dans la situation marquée abstraitement par la racine.

Il nous reste maintenant à parler d'une façon plus spéciale de la *déclinaison* proprement dite, à savoir des désinences casuelles dans les noms. Ici encore nous suivrons pas à pas Fr. Bopp en ses théories toujours neuves et toujours savantes.

« Ces désinences casuelles, dit-il dans sa *Grammaire comparée*, expriment les rapports réciproques des noms entre eux. On peut comparer ces rapports à ceux des personnes entre elles, car les noms sont les personnes du monde de la parole. Dans le principe, les cas n'exprimèrent d'abord que des relations dans l'espèce, mais on les fit servir à marquer les relations de temps et de cause. Les désinences casuelles furent originairement des pronoms, au moins le plus grand nombre. Et où aurait-on pu mieux prendre les exposants de ces rapports ailleurs que parmi les mots qui, en même temps qu'ils marquent la personne, expriment une idée secondaire de proximité ou d'éloignement, de présence ou d'absence? De même que dans le verbe, les désinences personnelles, c'est-à-dire ces suffixes pronominaux, sont remplacées ou, pour ainsi dire, commentées par des pronoms isolés, dont on fait précéder le verbe lorsque le sens de ces terminaisons a cessé d'être avec le temps perçu par l'esprit et que la trace de leur origine s'est effacée; de même on remplace, on soutient ou on explique les désinences casuelles quand elles ne présentent plus d'idée nette à l'intelligence, d'une part par des prépositions pour marquer la relation dans l'espèce, et de l'autre par l'article, afin de marquer la relation personnelle. »

Dans les langues à flexion, la *déclinaison* distingue toujours le cas, et, le plus souvent, le genre et le nombre. On sait que quelques-unes de ces langues possèdent trois genres : le masculin, le féminin et le neutre; et trois nombres : le singulier, le duel et le pluriel. Quant aux cas, leur nombre varie suivant les idiomes.

Le sanscrit, que l'on considère comme le type des langues indo-européennes, présente dans sa *déclinaison* les trois genres, les trois nombres et huit cas, y compris le vocatif. Les cas de la *déclinaison* sanscrite sont :

Le nominatif (*kartâ*, factor, ou *prathâma*, première);

Le vocatif (*sambôdhanam*, admonition);

L'accusatif (*karma*, factum, ou *dvitiyâ*, seconde);

L'instrumental (*karanam*, cause, ou *tritiyâ*, troisième);

Le datif (*sampradânam*, donation, ou *caturthî*, quatrième);

L'ablatif (*apâdânam*, ablation, ou *pancamî*, cinquième);

Le génitif (*sambandhas*, relation, ou *çêshas*, accessoire [littéralement, reste], ou *shashti*, sixième);

Le locatif (*adhikaranam*, situation, ou *saptamî*, septième).

On voit, par cette nomenclature, que les grammairiens indous ne comptent que sept cas, le vocatif étant considéré par eux comme une forme spéciale du nominatif; mais nous continuerons d'en compter huit, selon l'usage des grammairiens européens. Les cas sont formés en sanscrit par l'addition de certaines désinences au thème nu du mot, savoir :

SINGULIER.

Pour le nominatif : tantôt *as* ou *s*, correspondant au grec *os*, *ês*, *as*, et au latin *us*, *is*; tantôt *n* ou *m*, correspondant au grec *on* et au latin *um*.

Pour l'accusatif : *am* ou *m*, correspondant au grec *on*, *ên*, *an*, et au latin *um*, *am*, *em*, *im*.

Pour l'instrumental : *â* ou *ina*, correspondant probablement au latin *o*, *â*.

Pour le datif : *ê*, *âi* ou *aya*, correspondant au grec *ôi*, *êi*, *ai*, *ei*, *i*, au latin *æ*, *i* et à l'allemand *e*.

Pour l'ablatif : *ât*, correspondant à l'ancien latin *od*, *ad*, *ed*, *id*.

Pour le génitif : tantôt *sya*, correspondant au latin *i*, *æ*; tantôt *as*, *âs*, *s*, correspondant au grec *as*, *ês*, *os* et au latin *is*.

Pour le locatif : *âm*, *âu*, *i*, correspondant au grec *i* de *oikoi* (à la maison), au latin *i* du génitif adverbial *domi* (à la maison, chez soi), *humi* (par terre), *ruri* (à la campagne).

DUEL.

Pour le nominatif : tantôt *âu*, correspondant au grec *ô*; tantôt *ê*, correspondant au grec *e*, et tantôt *î*.

Pour le vocatif et pour l'accusatif : *âu*, *ê* ou *î*.

Pour l'instrumental, pour le datif et pour l'ablatif : *bhyâm*, correspondant au grec *ain* et *oin*.

Pour le génitif et pour le locatif : *ôs* et *ayôs*.

PLURIEL.

Pour le nominatif : tantôt *âs*, correspondant au grec *es* et au latin *es*; tantôt *i*, correspondant au grec *oi*, *ai*, et au latin *i*, *æ*.

Pour l'accusatif : *as* ou *s*, *i* pour le neutre, correspondant au grec *ous*, *as* et au latin *os*, *as*.

Pour l'instrumental : tantôt *âis*, correspondant au grec *ois*, *ais*, *si* et au latin *is*; tantôt *bhis*, correspondant au latin *bus*.

Pour le datif et l'ablatif : *bhyas*, correspondant au latin *bus*.

Pour le génitif : *âm*, correspondant au grec *ôn* et au latin *um*.

Pour le locatif : *su*, *shu*.

Les grammairiens indous désignent les mots déclinables par le terme *nâma*, nom, et la grammaire sanscrite offre deux *déclinaisons* : 1° celle des thèmes terminés par une voyelle; 2° celle des thèmes terminés par une consonne. Voici un exemple d'un nom sanscrit masculin, appartenant à cette dernière classe, décliné dans les trois nombres :

SINGULIER.

Nom.	*Marut*,	le vent.
Voc.	*Marut*,	vent.
Acc.	*Marutam*,	le vent.
Instr.	*Marutâ*,	par le vent.
Dat.	*Marutê*,	au vent.
Abl.	*Marutas*,	du vent.
Gén.	*Marutas*,	du vent.
Loc.	*Maruti*,	dans le vent.

DUEL.

N. V. Acc.	*Marutân*,	deux vents.
I. D. Abl.	*Marudbhyâm*,	par, à, de deux vents.
G. L.	*Marutôs*,	dans deux vents.

PLURIEL.

N. V.	*Marutas*,	les vents.
Acc.	*Marutas*,	les vents.
Instr.	*Marudbhis*,	par les vents.
D. Abl.	*Marudbhyas*,	aux, des vents.
Gén.	*Marutam*,	des vents.
Loc.	*Marutsu*,	dans les vents.

Le nominatif est le cas qui dans la phrase représente le sujet; il répond à la question *qui?* ou *qu'est-ce qui?* Par exemple : *Magister legit*, le maître lit. — Qui lit? Le maître.

Le vocatif indique le nom de la personne ou de l'objet auquel on adresse la parole; il sert à appeler, à apostropher : *O pater*, ô père.

L'accusatif sert à déclarer ou à accuser l'objet qui est le terme de l'action : *Augustus vicit Antonium*, Auguste vainquit Antoine; Antoine est à l'accusatif.

L'instrumental ou causatif indique le moyen ou la cause et répond à la question *de qui?* ou *avec quoi?*

Le datif désigne l'attribution; il fait connaître la personne à qui ou la chose à quoi l'on donne, l'on attribue ou l'on destine quelque chose.

L'ablatif est ainsi nommé du latin *ablatus*, ôté. Indiquant primitivement le lieu d'où l'on part, il sert de complément indirect aux verbes qui marquent éloignement et séparation. En latin, ce cas est ordinairement précédé des prépositions *a*, *absque*, *de*, *ex*, *sine*, qui marquent extraction ou transport d'une chose à une autre.

Le génitif indique la procréation, la possession ou la qualité. Il répond à la question *de qui? de quoi?* Par exemple : *Ciceronis opera*, les œuvres de Cicéron; *Creator mundi*, le Créateur du monde. Les œuvres de qui? le créateur de quoi?

Le locatif marque le lieu. Ce cas, nommé dans le slavon ecclésiastique *narratif*, est appelé en russe *prépositionnel*, parce que, dans cette langue, il est toujours accompagné d'une des prépositions *ve*, dans; *na*, sur; *o* ou *obe*, de; *po*, après; *pri*, auprès. En sanscrit, la désinence du locatif est un *i* bref. Cet *i* est une racine démonstrative, peut-être la même qui a donné en latin la préposition *in*. Le mot *maruti* (*marut* + *i*), dans les vents, représente donc un ancien mot composé, signifiant *vent-dedans*.

Outre les huit cas que nous venons de passer en revue, l'arménien en a encore deux : le narratif et le circonférenciel.

Le narratif arménien marque le sujet de narration, d'énonciation, d'accusation et de toute sorte de rapports. Il remplit la même fonction que le génitif de régime en français, et quelquefois il renferme en même temps le sens de la préposition *sur*. Ainsi on dira *parler* DE ou SUR *la ville*.

Le circonférenciel indique ce qui est autour des objets. On le rend en français par les prépositions *autour*, *environ* ou *avec*, ou bien par un génitif de régime, selon les règles et l'usage de notre langue.

Les cas obliques de la *déclinaison* arménienne sont formés les uns par l'addition de quelques lettres placées à la fin du nominatif, d'autres par l'emploi d'un article mis avant le nominatif, et d'autres enfin par les deux moyens à la fois. Les cas formés par l'addition de syllabes finales sont appelés spécialement cas dérivatifs : ce sont le génitif, l'ablatif, le narratif, l'instrumental et le circonférenciel. Le datif, l'accusatif, le locatif et le vocatif, qui n'exigent jamais d'addition finale, sont connus sous la dénomination distinctive de cas objectifs ou figurés, et ils se forment toujours par le moyen d'un article et par le changement de la lettre *kè* en *sè*.

La *déclinaison* russe possède sept cas (le nominatif, le génitif, le datif, l'accusatif, le vocatif, l'instrumental et le prépositionnel), deux nombres et trois genres. Elle est très-riche en désinences, qui sont distribuées en trois classes et distinguées en inflexions dures et en inflexions molles.

Le grec a trois *déclinaisons* pour les noms; il a les trois genres, les trois nombres et ne possède que cinq cas (le nominatif, le vocatif, le génitif, le datif et l'accusatif). Il a un article, qui se décline en même temps que le nom.

La langue latine n'a que deux nombres, mais elle a les trois genres; elle compte cinq *déclinaisons*, et elle possède un cas de plus que le grec (l'ablatif).

La *déclinaison* allemande présente les mêmes cas que la *déclinaison* latine; mais, de plus qu'en latin, l'article y accompagne le substantif et se décline comme lui. L'allemand a aussi les trois genres et deux nombres.

Si de l'allemand nous passons au basque, nous y trouverons une *déclinaison* dans laquelle Chaho compte dix-neuf cas. Darrigol en compte seulement quinze, qu'il réduit aux dix suivants :

SINGULIER.

Nominatif,	*Mendia*,	la montagne.
Actif,	*Mendia*,	la montagne.
Médiatif,	*Mendiaz*,	de la, par la m.
Positif,	*Mendian*,	dans la mont.
Datif,	*Mendiari*,	à la mont.
Génitif,	*Mendiaren*,	de la mont.
Unitif,	*Mendiarekin*,	avec la mont.
Destinatif,	*Mendico*,	pour la mont.
Ablatif,	*Menditic*,	de la mont.
Approximatif,	*Mendirat*,	vers la mont.

PLURIEL.

Nominatif,	*Mendiacou*,	les montagnes.
Actif,	*Mendiacou*,	les montagnes.
Médiatif,	*Mendiez*,	des, par les m.
Positif,	*Mendietan*,	dans les mont.
Datif,	*Mendiei*,	aux montagnes.
Génitif,	*Mendien*,	des montagnes.
Unitif,	*Mendiekin*,	avec les mont.
Destinatif,	*Mendietaco*,	pour des mont.
Ablatif,	*Mendietaric*,	des montagnes.
Approximatif,	*Mendietarat*,	vers les mont.

Don Astarloa, faisant remarquer les rapports exprimés par les cas dans la langue euskarienne, les divise en relations primaires et relations secondaires. Il assigne aux premières les caractéristiques suivantes :

C ou K pour le nominatif ou l'agent;

I pour le datif ou le récipient;

EN pour le génitif ou le possesseur;

Enfin pour l'accusatif ou le patient le signe identique à celui du nominatif.

Quant aux relations secondaires, ce sont, selon lui, autant de formes adverbiales, indiquant par des suffixes l'instrument, le lieu, le moyen, la cause efficiente, la fin, le but, etc.

Quelques langues de la branche finnoise ont une *déclinaison* très-riche en désinences. Ainsi, d'après Siogren, la *déclinaison* finlandaise ne présente pas moins de quinze cas, que ce grammairien énumère ainsi : nominatif, quantitatif, possessif, allatif intérieur, allatif extérieur, ablatif intérieur, ablatif extérieur, locatif intérieur, locatif extérieur, qualitatif, qualificatif, défectif, suffixif, adverbial et sécutif.

La *déclinaison* tend à disparaître de nos idiomes modernes. Elle n'existe plus en français, en italien et en espagnol, langues dans lesquelles les rapports des noms, au lieu d'être marqués par des désinences, sont exprimés par des prépositions et des adverbes.

Dans ce rapide examen de la *déclinaison*, nous n'avons pas eu la prétention d'épuiser un sujet qui demanderait plusieurs volumes; toutefois nous ne terminerons pas cet article sans dire un mot sur les vestiges de la *déclinaison*, que l'on rencontre dans le français du moyen âge.

— *Déclinaison dans la langue française*. Les six cas du latin se sont réduits à un seul dans le français. L'histoire de cette dernière langue nous explique comment ce phénomène s'est produit. « La tendance à simplifier et à réduire le nombre des cas, dit M. Brachet dans sa *Grammaire historique*, se fit sentir de bonne heure dans la langue latine vulgaire; les cas exprimaient des nuances de la pensée trop délicates et trop subtiles pour que l'esprit grossier des Barbares pût se complaire dans ces fines distinctions. Incapables de manier cette machine savante et compliquée de la *déclinaison* latine, ils en fabriquèrent une à leur usage, simplifiant les ressorts et réduisant à deux le nombre des effets, quittes à reproduire plus souvent le même; ainsi les Romains distinguaient par des désinences casuelles le lieu où l'on se trouve du lieu où l'on va : *Veniunt ad domum*, *Sunt in domo*. Impuissants à saisir ces nuances délicates, ils ne voyaient point l'utilité de cette distinction et ils disaient indifféremment : *Sum in domum*, *Eo ad rivum*, etc. Aussi, dès le v^e siècle, bien avant l'apparition des premiers écrits en langue française, le latin vulgaire réduisit le nombre des cas à deux : le nominatif, pour indiquer le sujet; et, pour indiquer le régime, il choisit comme type l'accusatif, qui revenait le plus fréquemment dans le discours. Dès lors la *déclinaison* latine fut ainsi constituée : un cas sujet *muru-s*, un cas régime *muru-m*. »

La langue française hérita de ce système et posséda dès sa naissance une *déclinaison* parfaitement régulière : cas sujet *mur-s* (muru-s), cas régime *mur* (murum). Cette *déclinaison* à deux cas constitue précisément la différence essentielle de l'ancien français et du français moderne. Elle disparut au XIV^e siècle, laissant dans la langue moderne maints débris qui nous apparaissent comme autant d'expressions anomales, mais qui trouvent dans l'ancienne langue leur explication et leur raison historique.

Cette *déclinaison* a trois paradigmes, correspondant aux trois *déclinaisons* latines :

SINGULIER.		PLURIEL.	
Rosa / *Rosam*	} rose.	*Rosæ* / *Rosas*	} roses.
Murus	— murs.	*Muri*	— mur.
Murum	— mur.	*Muros*	— murs.
Pastor	— pâtre.	*Pastores*	— pasteurs.
Pastorem	— pasteur.	*Pastores*	— pasteurs.

On disait au sujet : *la rose est belle*, *li murs est haut*, *li pâtre est venu*; au régime : *j'ai vu la rose*, *le mur*, *le pasteur* (*li* est le nominatif singulier de l'article et *le* l'accusatif).

On remarquera que, d'une part, l'accent latin est toujours respecté, et, de l'autre, que, sauf un cas, le français prend *s* partout où le latin le met, en un mot, que la *déclinaison* française repose sur les lois naturelles de la dérivation. Cette *déclinaison* du vieux français forme un état intermédiaire entre le latin, qui est synthétique, et le français moderne, qui est analytique : c'est comme un temps d'arrêt dans la marche de la synthèse vers l'analyse. Mais, comme le remarque avec raison M. Brachet, dont les recherches nous guident en cette étude, ce système était encore trop compliqué pour les esprits du XIII^e siècle; et, de même que les Barbares avaient réduit à deux les six cas de la *déclinaison* latine, ce siècle imagina qu'il était beaucoup plus régulier de réduire à une seule ces trois *déclinaisons* françaises. On prit comme type la deuxième *déclinaison*, qui était la plus fréquemment employée, et on appliqua aux deux autres les règles de celle-ci. Or la caractéristique de cette *déclinaison* était un *s* au cas sujet du singulier : murs (murus). On dit alors, contrairement au génie de la langue française et aux lois de la dérivation latine : *li pastres* comme on disait *li murs*. On violait les lois de la dérivation, car, en latin, *pastor* n'a point de *s* au cas sujet. Cette adjonction d'un *s* au nominatif de tous les mots comme *pastor*, qui ont une double forme en français, *pastre*, *pasteur*, semblait simplifier la flexion des noms; elle la compliqua, au contraire, et détruisit le système de la dérivation française. Désormais, en effet, notre *déclinaison* reposait sur un fait purement artificiel et arbitraire, l'adjonction d'un *s*, au lieu de reposer, comme auparavant, sur les lois naturelles de la dérivation. Après s'être appuyée sur l'étymologie, elle reposait maintenant sur l'analogie. La *déclinaison* de la première époque était évidemment naturelle, puisqu'elle était basée sur l'étymologie et les lois de la dérivation; mais, précisément à cause de cela, elle était particulièrement fragile, puisqu'elle n'avait, selon la judicieuse remarque de M. Littré, que des lois de se-

conde main, c'est-à-dire des relations avec la forme et l'accentuation latines et qu'elle n'avait point de soutien et de garantie dans l'enchaînement même de sa propre langue. Aussi la *déclinaison* française devait-elle promptement périr, et la malencontreuse réforme que nous venons d'exposer ne réussit point à la sauver de la ruine. Rejetée par le peuple dès le XIIIe siècle, constamment violée à la même époque par les lettrés, la *déclinaison* française achève de se décomposer au XIVe siècle. Elle disparaît, et la distinction d'un cas sujet et d'un cas régime est abandonnée; on se borne désormais à n'employer qu'un seul cas pour chaque nombre. La transition, du reste, se fit assez naturellement; le cas régime était ordinairement plus allongé et plus consistant que le sujet, et il revenait fréquemment dans le discours. Ce fut lui qui l'emporta nécessairement lorsque cessa la distinction des cas. Dès lors le cas sujet disparut : la *déclinaison* moderne était créée. Cette adoption du cas régime eut une conséquence curieuse pour la formation des nombres : le *s* du cas régime (*muros*) devint, pour la langue française, la marque du pluriel, et l'absence du *s* la marque du singulier. Si l'on avait adopté le cas sujet comme type, le *s*, qui est aujourd'hui la marque du pluriel, fût devenu la marque du singulier.

Du jour où la présence du *s* final cesse d'être le caractère propre des cas pour devenir la marque distinctive des nombres, la *déclinaison* française du moyen âge avait disparu; le XVe siècle l'ignora complétement, et lorsqu'au temps de Louis XI Villon essaye, dans une ballade, d'imiter le langage du XIIIe siècle, il néglige d'observer cette règle du *s* qui constitue la *déclinaison* de cette époque et que Raynouard a retrouvée; aussi son imitation manque-t-elle du cachet distinctif du moyen âge.

La *déclinaison* à deux cas étant, comme on l'a vu, le caractère distinctif et fondamental de l'ancien français, cette perte des cas est ce qui a le plus rapidement et le plus sûrement vieilli la langue antérieure au XIVe siècle et établi entre les deux ères de notre idiome, le vieux français et le français moderne, une démarcation bien plus profonde que celle qui existe en italien et en espagnol entre le langage du XIIIe et celui du XIXe siècle.

Il resta cependant, comme nous l'avons dit plus haut, quelques vestiges importants de l'ancienne *déclinaison* française. Ainsi, dans la deuxième *déclinaison*, il nous est resté quelques débris du cas sujet dans les neuf mots suivants : *fil*s (filius), *fond*s (fundus), *lac*s (laqueus), *leg*s (legatus), *li*s (lilius), *lez* (latus), *pui*ts (puteus), *ret*s (retis), *queu*x (coquus), qui, dans l'ancien français, faisaient au cas régime : *fil* (filium), *fond* (fundum), *lac* (laqueum), *leg* (legatum), *li* (lilium), *lé* (latum), *puit* (puteum), *ret* (retem), *queu* (coquum). Ici c'est le cas régime qui a disparu et le cas sujet qui a persisté. C'est aussi par l'histoire de la seconde *déclinaison* qu'on peut expliquer la formation du pluriel en *aux;* la lettre *l* s'adoucissant en *u* quand elle est suivie d'une consonne, lorsque le XIVe siècle détruisit la *déclinaison* en abandonnant le sujet pour ne conserver que le régime, on eut alors au singulier *mal* (malum) et au pluriel *maus* ou *maux* (malos), au lieu de *mals* qui était le cas régime du pluriel au XIIIe siècle. Le cas régime a disparu dans quelques mots très-peu nombreux de la troisième *déclinaison* qui avaient une double forme, par suite du déplacement de l'accent dans la troisième *déclinaison* latine quand le mot passe du nominatif aux cas obliques (*pastre*, *pasteur*, pastor, pastores) : ainsi nous avons le cas sujet *sœur* (soror), *peintre* (pictor), *antecessor* (ancêtre), *traditor* (traître), au lieu du cas régime *seror* (sororem), *painteur* (pictorem), *ancesseur* (antecessorem), *traïteur* (traditorem). Dans beaucoup d'autres mots, les deux formes, sujet et régime, ont subsisté parallèlement; mais, au lieu de rester les deux cas d'un même mot, elles devinrent des mots différents; tels sont : *chantre* (cantor), *chanteur* (cantorem), *pâtre* (pastor), *pasteur* (pastorem), *sire* (senior), *seigneur* (seniorem), etc.

— Astron. On appelle cercle de *déclinaison* d'un astre le grand cercle qui passe par cet astre et par les pôles de la sphère céleste, et simplement *déclinaison*, la distance de l'astre à l'équateur céleste, comptée sur le cercle de *déclinaison*. La *déclinaison* est positive ou australe, négative ou boréale, selon que l'astre est au nord ou au sud de l'équateur. La *déclinaison* et l'ascension droite sont les deux coordonnées au moyen desquelles on détermine et on reconnaît la position d'un astre dans le ciel. Tous les points situés sur un même parallèle de la sphère celeste ont même *déclinaison*.

Pour obtenir la *déclinaison* d'un astre, on se sert de l'équatorial, si l'astre n'est pas dans le plan du méridien; mais, comme on peut presque toujours attendre qu'il passe dans ce plan, on se borne à évaluer sa distance angulaire au pôle au moyen du cercle mural. La distance du pôle à l'équateur est de 90°; si la distance polaire de l'astre considéré est égale à H, et moindre que 90°, la *déclinaison* est évidemment boréale et égale à 90 — H. Si, au contraire, la distance polaire de l'astre est supérieure à 90°, la *déclinaison* est australe et égale à H — 90. Ainsi la recherche de la *déclinaison* d'un astre est ramenée à celle de sa distance au pôle visible pour l'observateur. Au reste, dans le calcul de la *déclinaison*, on doit avoir égard à la réfraction, à l'aberration, à la nutation et, de plus, à la parallaxe, s'il s'agit du soleil ou de quelques planètes.

— Magnét. On a longtemps cru que l'axe d'une aiguille aimantée, librement suspendue, coïncidait avec le méridien géographique du lieu occupé par l'aiguille. Cependant, quelques navigateurs du XVe siècle, notamment S. Cabot et Christophe Colomb, reconnurent nettement que l'axe de l'aiguille et le méridien du lieu forment un angle; et c'est à cet angle qu'on a donné le nom de *déclinaison magnétique*, ou simplement *déclinaison*. Alors le plan vertical qui passe par les pôles de l'aiguille s'appelle *méridien magnétique*. On peut donc encore dire que la *déclinaison* est l'angle que le méridien magnétique fait avec le méridien géographique.

La première fois que les compagnons de Colomb, alors en plein océan, remarquèrent que la pointe de l'aiguille aimantée ne regardait plus exactement le nord, ils furent saisis d'un effroi facile à comprendre. Ils crurent que leur boussole cessait d'être fidèle, et que l'erreur du guide sur lequel ils avaient jusqu'alors compté amènerait inévitablement leur perte. Aujourd'hui, le moindre mousse sait que la *déclinaison* n'est pas la même sur toute la surface du globe; qu'il y a des points pour lesquels elle est nulle; d'autres pour lesquels l'extrémité nord de l'aiguille se place à l'est du méridien du lieu; d'autres encore où elle se place à l'ouest : on distingue les deux dernières circonstances en disant que la *déclinaison* est, dans le premier cas, *orientale*, et, dans le second cas, *occidentale*.

Les instruments propres à mesurer la *déclinaison* magnétique sont appelés *boussoles de déclinaison*. C'est au moyen de ces boussoles qu'on est parvenu à déterminer exactement les variations de la *déclinaison*, et à indiquer sur la surface du globe les lignes isogoniques, c'est-à-dire celles dont tous les points présentent la même *déclinaison* magnétique. Elles ont été figurées sur des cartes dressées par Barlow et Duperrey, vers 1825. Mais, comme ces lignes se modifient d'année en année, de mois en mois, on peut même dire d'heure en heure; comme, à la longue, elles se trouvent notablement transportées, nous ne croyons pas utile de placer sous les yeux du lecteur un tableau qui cesserait de représenter l'état magnétique actuel de la surface du globe, état d'ailleurs imparfaitement connu, faute d'observations suffisantes. Les cartes signalent deux lignes sans *déclinaison*, très-sinueuses, qui n'en forment probablement qu'une seule en se rejoignant à travers les régions polaires. L'une d'elles, partant de la baie d'Hudson, traverse le Canada, passe près de New-York, continue sa route à travers l'Atlantique, effleure le cap Saint-Roch, et vient, presque en droite ligne, couper le méridien de Paris vers le 65e degré de latitude australe. Cette ligne passait par Paris en 1663. La deuxième ligne sans *déclinaison* est moins régulière et moins connue. On en trouve une branche à l'est du Spitzberg et dans la mer Blanche; mais on en perd la trace sur le continent asiatique; puis on la retrouve dans la mer d'Okhotsk, longeant les côtes du Japon, et, après une forte inflexion, gagnant l'Inde qu'elle traverse de l'est à l'ouest; elle passe par le golfe de Bombay, tire sur l'est, longe Java, traverse les îles de l'Océanie, coupe l'Australie, et va se perdre dans les mers du Sud. Entre les deux lignes sans *déclinaison*, dont nous venons de parler, c'est-à-dire dans l'océan Atlantique, en Afrique, en Europe et dans la moitié occidentale de l'Asie, la *déclinaison* est généralement occidentale. En dehors de ces mêmes lignes, elle est orientale.

Outre le singulier phénomène des lignes isogoniques, la *déclinaison* présente encore des variations, tantôt périodiques, tantôt irrégulières, que, depuis une quarantaine d'années, on relève dans les nombreux observatoires magnétiques établis sur les points les plus éloignés de la surface du globe. Les physiciens distinguent les variations régulières en *diurnes*, *annuelles* et *séculaires*. Les variations séculaires sont les moyennes des variations annuelles, et celles-ci les moyennes des variations diurnes.

Variations diurnes de la déclinaison, découvertes par Graham en 1722. Ces variations, qui sont très-faibles, ne peuvent s'observer que sur de longues aiguilles, et avec des instruments très-sensibles. Dans nos climats, à partir du lever du soleil jusqu'à une heure ou deux de l'après-midi, l'extrémité nord de l'aiguille marche vers l'ouest. A deux heures, elle revient sur ses pas, vers l'est, et reprend, vers dix heures du soir, la position qu'elle occupait le matin, et dont elle ne s'écarte presque jamais pendant la nuit. L'amplitude de ces mouvements, qui n'est pas la même tous les jours, dépasse rarement 25′. Elle est un peu plus grande en été qu'en hiver; elle décroît des pôles vers l'équateur, où se trouve même une ligne sans variations diurnes.

Variations annuelles de la déclinaison, découvertes, en 1786, par Cassini. De l'équinoxe du printemps au solstice d'été, c'est-à-dire pendant les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet, l'extrémité nord de l'aiguille aimantée marche vers l'est; pendant le reste de l'année elle marche vers l'ouest. L'amplitude ne dépasse pas 15′ à 18′.

Variations séculaires de la déclinaison. Voici, pour Paris, le tableau des valeurs moyennes de la *déclinaison* de 1580 à 1851 :

Années.	Déclinaisons.
1580	11° 30′ est.
1618	8° 0′ —
1663	0° 0′ —
1678	1° 30′ ouest.
1700	8° 10′ —
1767	19° 16′ —
1780	19° 25′ —
1785	22° 0′ —
1805	22° 5′ —
1813	22° 28′ —
1814	22° 34′ —
1816	22° 25′ —
1817	22° 19′ —
1818	22° 22′ —
1819	22° 29′ —
1822	22° 11′ —
1823	22° 23′ —
1824	22° 23′ —
1825	22° 22′ —
1827	22° 20′ —
1828	22° 6′ —
1829	22° 12′ —
1832	22° 3′ —
1835	22° 4′ —
1849	20° 34′ —
1850	20° 31′ —
1851	20° 25′ —

On voit, d'après ce tableau, que la *déclinaison*, d'abord orientale, a diminué, et s'est trouvée nulle en 1663 (et non pas en 1666, comme le veut M. Babinet, parce que c'est l'année de la fondation de l'Académie des sciences). Depuis cette époque, la *déclinaison* est devenue occidentale, a toujours augmenté et a atteint son maximum en 1814, pour, de là, entrer dans une nouvelle phase de décroissements, qui, d'après les calculs de M. Chazallon, devront la ramener à zéro vers 1967.

Nous extrayons du tome XLIV des *Annales de chimie et de physique*, 3e série, les énoncés des lois générales auxquelles paraissent soumises les variations de la *déclinaison*. Ces lois ont été formulées par le P. Secchi, d'après la comparaison de nombreux résultats recueillis dans les observatoires magnétiques :

1° Les variations diurnes de la *déclinaison* sont, en chaque lieu, en rapport avec la position du soleil. 2° Le pôle de l'aiguille qui est tourné du côté du parallèle que décrit le soleil fait chaque jour une double excursion : quatre à cinq heures avant midi ce pôle occupe sa position extrême vers l'ouest; de là, il marche vers l'est avec une vitesse croissante, qui atteint son maximum à peu près au moment où le soleil traverse le méridien magnétique. Il retourne alors vers l'ouest pendant une heure ou deux, s'arrête, et revient à l'est jusqu'au coucher du soleil. 3° Pendant la nuit, quand le soleil passe au méridien inférieur, la même oscillation se répète, mais beaucoup moins prononcée. 4° Les heures correspondant aux amplitudes limites avancent généralement en été et retardent en hiver. 5° Les amplitudes sont à peu près proportionnelles aux arcs parcourus par le soleil.

Variations irrégulières ou accidentelles de la déclinaison. Les phénomènes et les lois que nous venons d'exposer ne peuvent être admis qu'à la condition de reposer sur une immense quantité d'observations, parce que, en dehors de ses variations régulières et prévues, l'aiguille de *déclinaison* subit fréquemment des déviations accidentelles, dont les unes dépendent de causes encore inconnues et les autres se lient évidemment à des phénomènes d'aurores boréales, de tremblements de terre et d'éruptions volcaniques. Dans tous les cas, l'amplitude de la variation est moindre que 1°, et l'aiguille revient spontanément à sa position quand cesse la cause qui l'a agitée.

Pour l'examen des hypothèses considérées comme étant les causes probables de la *déclinaison*, v. MAGNÉTISME.

DÉCLINANT (dé-kli-nan) part. prés. du v. Décliner :

> Les atomes erraient dans un espace immense;
> *Déclinant* de leur route, ils se sont approchés.
> L. RACINE.

DÉCLINANT, ANTE adj. (dé-kli-nan, an-te — rad. *décliner*). Qui décline, qui s'affaiblit : *L'idée de la nature* DÉCLINANTE *efface tout notre plaisir.* (J.-J. Rouss.) *Il y a dans l'histoire trois sortes d'époques : les époques ascendantes, les époques d'apogée, les époques* DÉCLINANTES, *qui vont à la décomposition.* (Ch. Dolffus.)

— Incliné, en parlant d'un terrain. ‖ Vieux en ce sens.

— Gnomon. *Cadran déclinant*, Cadran qui ne regarde point directement un des points cardinaux, ou dont le plan coupe obliquement le plan du méridien : *Les* CADRANS DÉCLINANTS *sont communs, parce que les murs verticaux sur lesquels on trace des cadrans déclinent presque toujours des points cardinaux.* ‖ *Plan déclinant*, Tout plan, vertical ou non, qui fait un angle avec le premier plan vertical ou méridien.

DÉCLINATEUR s. m. (dé-kli-na-teur — rad. *décliner*). Gnomon. Instrument de gnomonique, par le moyen duquel on détermine la déclinaison, l'inclinaison et même la réclinaison du plan d'un cadran.

— Géod. Syn. de DÉCLINATOIRE.

DÉCLINATIF, IVE adj. (dé-klí-na-tif, i-ve — rad. *décliner*). Gramm. Qui se décline, qui appartient à la partie déclinable des mots : *Les syllabes* DÉCLINATIVES.

DÉCLINATION s. f. (dé-kli-na-si-on — lat. *declinatio;* de *declinare*, décliner). Pente. ‖ Vieux en ce sens.

— Fig. Déclin, décadence. ‖ Détour.

DÉCLINATOIRE adj. (dé-kli-na-toi-re — rad. *décliner*). Procéd. Qui a pour but de décliner une juridiction : *Exceptions, fins* DÉCLINATOIRES.

— s. m. Moyen de décliner une juridiction, acte fait dans ce but : *Faire signifier un* DÉCLINATOIRE. *On doit proposer le* DÉCLINATOIRE *avant d'engager le fond; on doit aussi statuer préalablement sur le* DÉCLINATOIRE *avant de statuer sur le fond.* (Dict. de jurispr.) *Les décisions rendues sur un* DÉCLINATOIRE *sont toujours susceptibles d'être attaquées par la voie d'appel.* (Bachelet.)

> Je propose d'abord un bon *déclinatoire;*
> On passe outre, je forme empêchement formel.
> REGNARD.

— Par ext. Détour, moyen pris pour éviter quelque chose : *C'est ce que ne feront pas les opposants, gens féconds en* DÉCLINATOIRES, *mais bien stériles en inventions.* (Fourier.)

— Géod. Boussole de forme particulière dont on se sert pour orienter les plans.

— **Encycl.** Procéd. On appelle particulièrement *déclinatoire* l'acte en vertu duquel l'autorité administrative conteste la compétence des tribunaux ordinaires et les amène à se dessaisir. Le *déclinatoire* est introduit par le préfet du département où a lieu le conflit. Il n'est soumis, dans sa rédaction, à aucune condition particulière, sauf l'obligation de rapporter la disposition législative sur laquelle il se fonde. La forme la plus simple, la plus sûre et la plus généralement adoptée est celle du mémoire. On peut également présenter le *déclinatoire* par voie d'arrêté motivé, ou même par lettre missive adressée au procureur impérial pour être soumise au tribunal. Le vœu de la loi est rempli quand le préfet annonce clairement à l'autorité judiciaire, par l'intermédiaire de ce magistrat, qu'il entend revendiquer pour l'administration la connaissance de tel ou tel litige. Le *déclinatoire*, pour être admis, doit être adressé en réalité; il ne suffit pas d'en manifester l'intention. Aucun délai n'est fixé pour la communication du *déclinatoire;* mais aussitôt que la communication en a été portée à la connaissance de l'autorité judiciaire par l'intermédiaire du ministère public, il est d'usage que les tribunaux examinent, aussi promptement que possible la question de compétence soulevée et décident s'il y a lieu de faire ou de ne pas faire droit aux conclusions du *déclinatoire*. Ces actes, qui sont la préface des conflits, sont, comme ceux-ci, très-rares, et il est plus rare encore que l'autorité judiciaire en conteste les prétentions.

— Géod. Le *déclinatoire* est un instrument qui sert à orienter un angle ou un plan et à déterminer l'inclinaison ou la déclinaison des plans sur lesquels on veut tracer des cadrans solaires; il se compose d'une aiguille aimantée placée dans une boîte rectangulaire un peu longue, dont les grands côtés, parallèles à la direction O O du limbe, servent de règles pour tracer l'orientation de l'angle ou du plan. A chaque extrémité de la boîte se trouve un limbe qui porte la même division de 0° à 35°, à droite et à gauche du diamètre O O.

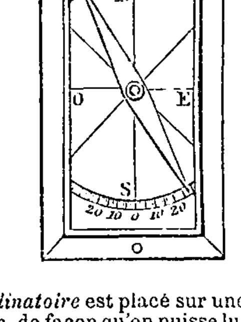

Le *déclinatoire* est placé sur une planchette en station, de façon qu'on puisse lui donner une position parallèle à celle qu'il occupait à la station précédente. Pour tracer la direction du méridien magnétique, on fait tourner le *déclinatoire* jusqu'à ce que l'aiguille vienne coïncider avec le diamètre O O du limbe; on trace alors une droite avec l'un des grands côtés de la boîte comme règle, et cette ligne est la direction cherchée.

DÉCLINÉ, ÉE (dé-kli-né) part. passé du v. Décliner. Gramm. Dont tous les cas ont été énoncés selon les règles de la déclinaison : *Un nom* DÉCLINÉ.

— Repoussé, non admis. Se dit surtout en

termes de procédure : *Une juridiction* DÉCLINÉE. *Le tribunal infaillible des actions humaines, c'est la conscience; mais la juridiction en est trop souvent* DÉCLINÉE *par les passions.* (S. Dubay.)

— Hist. nat. Se dit, par opposition à *ascendant*, des organes qui se penchent manifestement de côté, et particulièrement des étamines et des pistils, comme dans la capucine, la fraxinelle, le marronnier d'Inde, etc. : *Organes* DÉCLINÉS. *Fleurs* DÉCLINÉES. *Nageoires* DÉCLINÉES.

DÉCLINER v. n. ou intr. (dé-kli-né — du lat. *declinare*). S'écarter, dans un sens ou dans un autre, d'un point fixe, d'une direction déterminée : *Plusieurs causes peuvent faire* DÉCLINER *vers le sud ou vers l'est un courant d'air.* (Raynal.)

— Pencher, être incliné : *D'un côté, la Savoie* DÉCLINE *d'une seule pente rapide sur les riches plaines du Piémont, vers Turin.* (Lamart.)

— S'approcher de l'horizon, après avoir dépassé le méridien, en parlant des astres :

A l'heure où le soleil *décline*,
Eteignant son globe de feu,
J'irai m'asseoir sur la colline,
Loin des hommes et près de Dieu.
H. CANTEL.

‖ Tendre vers sa fin, vers le but de sa course, être sur son déclin : *Le jour* DÉCLINE *rapidement. Le soir venait, le soleil commençait à* DÉCLINER *vers l'horizon.* (E. Feydeau.) *Qui voit* DÉCLINER *le jour ne tardera pas à voir s'épaissir la nuit.* (E. de Gir.)

J'ai vu mes tristes journées
Décliner vers leur penchant.
J.-B. ROUSSEAU.

Mes jours *déclinent* comme l'ombre,
Je voudrais les précipiter.
LAMARTINE.

— Fig. S'affaiblir : *Ma santé s'altérait sensiblement; je ne sais d'où venait qu'étant bien conformé par le coffre, et ne faisant d'excès d'aucune espèce, je* DÉCLINAIS *à vue d'œil.* (J.-J. Rouss.) *La foi* DÉCLINE. (Fourier.) *Tout commence, se développe, puis* DÉCLINE *et prend fin dans l'univers.* (Proudh.) *Les nations qui poursuivent comme bien suprême la richesse matérielle et la volupté qu'elle procure sont des nations qui* DÉCLINENT. (Proudh.) *Tandis que le goût et la pratique des arts se répandent, l'art, au sens le plus élevé du mot,* DÉCLINE. (E. Scherer.)

Mais enfin, à son tour, leur puissance *décline*.
RACINE.

‖ Se transformer, dégénérer : *Il s'entoure de commodités ingénieuses, et, comme on ne les acquiert qu'avec de l'argent, son ambition* DÉCLINE *tout à fait en avarice.* (B. de St-P.) ‖ Peu usité.

— Astron. S'éloigner de l'équateur, avoir sa déclinaison au nord ou au sud de l'équateur : *Le soleil* DÉCLINE, *entre les tropiques, tantôt au nord, tantôt au sud.*

— Physiq. S'écarter du nord vrai, en parlant de l'aiguille aimantée : *La boussole* DÉCLINE *de quelques degrés variables vers l'ouest.*

— v. a. ou tr. Gramm. Enoncer tous les cas de : DÉCLINER *un nom, un adjectif, un pronom.* ‖ Absol. Faire des déclinaisons : *Henri III et la reine Louise de Vaudemont, son épouse, allaient souvent en coche dans les monastères de femmes, pour s'y faire lire la grammaire et apprendre à* DÉCLINER. (Mém. de la Ligue.)

— Par ext. *Décliner son nom*, Dire son nom : *Il me reçut d'un air honnête, mais froid, quoique j'*EUSSE DÉCLINÉ MON NOM. (Le Sage.)

J'aimerais mieux encor qu'il *déclinât son nom*,
Et dît : Je suis Oreste, ou bien Agamemnon.
BOILEAU.

— Jurispr. Refuser d'admettre, de reconnaître; repousser : DÉCLINER *une juridiction, la compétence d'un tribunal. Charles Ier* DÉCLINA *la compétence de la cour, et, la tête couverte, parla en roi.* (Chateaub.) ‖ Se dit aussi dans le langage ordinaire : *Il ne convient à personne de* DÉCLINER *le devoir qu'il sent dans son cœur.* (P. Leroux.) *Le socialisme avait-il le droit de* DÉCLINER *l'autorité de l'économie politique relativement à l'usure, lorsqu'il s'étayait de cette même autorité relativement à la décomposition de cette valeur? Non.* (Proudh.) ‖ *Décliner sa compétence*, Se déclarer incompétent, incapable : *Je* DÉCLINAI MA COMPÉTENCE, *en présence de musiciens de profession et de nombreux dilettanti.* (G. Sand.)

Se décliner v. pr. Etre décliné ou déclinable, en parlant d'un mot : *Ce nom* SE DÉCLINE *comme* soror. *Voilà qui* SE DÉCLINE : *ma rente, de ma rente, à ma rente.* (Mol.)

— Etre repoussé, évité, refusé : *C'est un honneur qui ne peut* SE DÉCLINER.

— **Antonymes**. Monter, progresser, se relever.

DÉCLINQUÉ, ÉE (dé-klin-ké) part. passé du v. Déclinquer. Mar. Dont les bordages sont enlevés, démontés : *Canot* DÉCLINQUÉ.

— Pop. Dont les membres sont comme disloqués : *Femme* DÉCLINQUÉE. *Cheval* DÉCLINQUÉ.

DÉCLINQUER v. a. ou tr. (dé-klin-ké — du préf. privat. *dé*, et de *clin*). Mar. Dépouiller de son bordage, en parlant d'une embarcation à clin : DÉCLINQUER *un canot.*

DÉCLIQUER v. a. ou tr. (dé-kli-ké — rad. *déclic*). Mécan. Faire partir, ôter le déclic de : DÉCLIQUER *une machine.*

— Artill. Chez les écrivains du moyen âge, Faire jouer une machine de guerre, ce qu'on faisait en agissant sur le déclic dont elle était pourvue. ‖ Après l'invention de l'artillerie à poudre, Décharger un canon : *Ceux du Quesnoy* DÉCLIQUÈRENT *canons et bombardes, qui jetaient grands carreaux.* (Froissart.)

DÉCLIQUETER v. a. ou tr. (dé-kli-ke-té — de *dé*, préf. priv., et de *cliquet*). Horlog. Dégager le cliquet de : DÉCLIQUETER *la chaîne.*

— **Antonyme**. Encliqueter.

DÉCLIVE adj. (dé-kli-ve — lat. *declivis*, même sens). Qui va en pente, incliné : *Durant le jour, ce taudis est éclairé par une lucarne étroite, oblongue, pratiquée dans la partie* DÉCLIVE *de la toiture.* (E. Sue.)

— s. f. Pente, inclinaison : *Les eaux abondantes qui s'écoulent sur cette partie très-rapide du versant nord de Paris, roulant sur des chaussées en* DÉCLIVE, *les dégradent en temps d'orage et inondent les parties basses.* (Chateaub.)

— Chir. Partie basse d'une plaie ou d'un foyer purulent.

DÉCLIVER v. n. ou intr. (dé-kli-vé — rad. *déclive*). Néol. Etre incliné ; s'incliner.

DÉCLIVITÉ s. f. (dé-kli-vi-té — du lat. *declivis*, déclive, incliné). Inclinaison, état d'un objet incliné, penché : *La* DÉCLIVITÉ *extrême du terrain compense ce que le tracé exact des rues pourrait avoir de monotone.* (Th. Gaut.)

— Par ext. Terrain incliné : *Sur la* DÉCLIVITÉ *de cette colline, des vignes descendaient jusqu'à la plaine.* (Chateaub.) *Il y avait beaucoup de cavaliers et de piétons qui grimpaient plus ou moins allégrement les* DÉCLIVITÉS *abruptes de la montagne.* (Th. Gaut.)

DÉCLOCHÉ, ÉE (dé-klo-ché) part. passé du v. Déclocher : *Melons* DÉCLOCHÉS.

DÉCLOCHER v. a. ou tr. (dé-klo-ché — du préf. priv. *dé*, et de *cloche*). Hortic. Enlever les cloches qui couvraient et abritaient les plantes : DÉCLOCHER *les tomates.*

DÉCLOÎTRÉ, ÉE (dé-kloî-tré) part. passé du v. Décloîtrer. Qui a été chassé du cloître, ou qui en est sorti : *Une religieuse* DÉCLOÎTRÉE.

DÉCLOÎTRER v. a. ou tr. (dé-kloî-tré — du préf. privat. *dé*, et de *cloître*). Retirer du cloître : *La Révolution* DÉCLOÎTRA *les nonnes.*

Se décloîtrer v. pr. Sortir du cloître, renoncer à la vie religieuse :

S'il est ainsi, je me *décloître*.
VOLTAIRE.

DÉCLORE v. a. ou tr. (dé-klo-re — du préf. privat. *dé*, et de *clore*. Se conjugue comme *clore*, et est usité aux mêmes temps). Oter la clôture de : DÉCLORE *une enceinte, un chantier, un parc.*

— Par ext. Ouvrir : *J'observai la nymphéa : elle se préparait à cacher son lis blanc dans l'onde, à la fin du jour ; l'arbre triste, pour* DÉCLORE *le sien, n'attendait que le soir.* (Chateaub.)

Mignonne, allons voir si la rose,
Qui ce matin *avoit déclose*
Sa robe de pourpre au soleil,
A point perdu, cette vesprée,
Les plis de sa robe pourprée,
Et son teint au vostre pareil.
RONSARD.

— Pêch. *Déclore une bourdigue*, Oter les roseaux qui bouchaient l'entrée des filets.

— **Antonyme**. Clore.

DÉCLOS, OSE (dé-klo, o-ze) part. passé du v. Déclore. Débarrassé, privé de sa clôture : *Un parc* DÉCLOS. *Cette enceinte est* DÉCLOSE *en plusieurs endroits.*

— Par ext. Ouvert :

Je sentis à son nez, à ses lèvres *décloses* [roses.
Qu'il flairait bien plus fort, mais non pas mieux que
RÉGNIER.

Un frisson glisse sur mon col
Et glace ma lèvre *déclose*.
TH. DE BANVILLE.

— **Antonyme**. Clos.

DÉCLÔTURE s. f. (dé-klo-tu-re — du préf. *dé*, et de *clôture*). Action de déclore : *La* DÉCLÔTURE *d'un jardin.*

— Clôture ouverte, brisée.

— **Antonyme**. Clôture.

DÉCLOUÉ, ÉE (dé-klou-é) part. passé du v. Déclouer. Dont on a retiré les clous; qui n'est plus fixé par des clous : *Une planche* DÉCLOUÉE. *Le tapis d'Aubusson,* DÉCLOUÉ *quinze jours avant le temps, obstruait les marches de l'escalier.* (Balz.)

DÉCLOUER v. a. ou tr. (dé-klou-é — du préf. privat. *dé*, et de *clou*). Retirer, désemparer les clous de : DÉCLOUER *une planche, une tapisserie, une serrure.*

— Pop. Retirer du clou, dégager du mont-de-piété : *Aller* DÉCLOUER *son matelas.* ‖ Retirer de prison, rendre la liberté à quelqu'un : *On m'a* DÉCLOUÉ *ce matin.*

Se déclouer v. pr. Etre décloué : *Cette caisse ne* SE DÉCLOUE *pas facilement.* ‖ Se désemparer, se disjoindre, en parlant d'un objet assemblé avec des clous : *Cette planche* S'EST DÉCLOUÉE.

— **Antonyme**. Clouer.

DÉCOAGULATION s. f. (dé-ko-a-gu-la-si-on — rad. *décoaguler*). Action de décoaguler ou de se décoaguler; résultat de cette action : *Un peu moins, un peu plus de chaleur produisent la coagulation ou la* DÉCOAGULATION *des substances oléagineuses.*

— **Antonyme**. Coagulation.

DÉCOAGULÉ, ÉE (dé-ko-a-gu-lé). part. passé du v. Décoaguler. Liquéfier : *Substance* DÉCOAGULÉE.

DÉCOAGULER v. a. ou tr. (dé-ko-a-gu-lé — du préf. privat. *dé*, et de *coaguler*). Ramener à l'état liquide, en parlant d'un corps coagulé.

Se décoaguler v. pr. Revenir à l'état liquide, en parlant d'un corps coagulé.

— **Antonyme**. Coaguler.

DÉCOCHANT (dé-ko-chan) part. prés. du v. Décocher :

Toi qui vas *décochant* les traits de la satire,
Toi qui te fais un jeu de blesser tous les cœurs,
Approche de plus près ceux que ta main déchire,
Et le bon mot qui t'a fait rire
Te coûtera souvent des pleurs.
***

DÉCOCHÉ, ÉE (dé-ko-ché) part. passé du v. Décocher. Lancé : *L'aigle plane en emportant au cœur une flèche* DÉCOCHÉE *par quelque pâtre grossier.* (Balz.)

— Fig. Dit, émis malicieusement ou sournoisement : *Une épigramme perfidement* DÉCOCHÉE.

DÉCOCHEMENT s. m. (dé-ko-che-man — rad. *décocher*). Action de décocher : *Le* DÉCOCHEMENT *d'une flèche.*

— Fig. Emission malicieuse : *Le* DÉCOCHEMENT *d'un trait satirique.*

DÉCOCHER v. a. ou tr. (dé-ko-ché — du préf. *dé*, et peut-être de l'anglo-saxon *cocer*, carquois, ancien allemand *chochar*, allemand moderne *kocher*. *Co* est identiquement le *gô* grec de *gôrutos*, carquois, en sanscrit *gô*, flèche. Quant à *char, cer, cher*, il faut sans doute le rattacher immédiatement à l'anglo-saxon *ceorian*, murmurer, ancien allemand *cherran*, retentir, frémir, de la racine sanscrite *gar*, produire un son. Ainsi *cocer*, en sanscrit *gôgara*, est l'équivalent parfait, pour le sens, du grec *gôrutos*, carquois, de *go*, flèche, et de la racine *ru*, produire un son, murmurer, frémir. Le carquois aurait tiré ces deux noms du bruit qu'y font les flèches agitées par le mouvement, la marche, etc. Au lieu de rapprocher ainsi *décocher* de cette forme germanique, M. Littré la tire de *dé* préfixe, et *coche*, entaille de flèche, et l'explique par : Mettre la flèche dans son entaille, dans la blessure qu'elle produit, explication peu vraisemblable. Cependant M. Littré était peut-être sur la voie, mais il en est malheureusement sorti en hasardant une explication forcée. Nous admettons volontiers la racine qu'il indique, mais nous croyons que *décocher*, c'est, non pas mettre dans sa *coche*, ce qui ne s'accorde guère, d'ailleurs, avec le sens du préfixe *dé*, et devrait donner *encocher*, mais bien faire sortir de sa *coche*. Rien de plus naturel alors : la flèche est retenue sur l'arc par une *coche*, elle est *encochée;* pour la lancer, on la *décoche*). Lancer avec un arc ou un appareil analogue : DÉCOCHER *une flèche.* DÉCOCHER *un trait. On* DÉCOCHA *contre lui une flèche de 2 coudées.* (Vaugelas.)

De son arc détendu quand la flèche s'envole,
Il suit de l'œil le trait qu'il vient de *décocher*.
DELILLE.

— Fig. Lancer, émettre; dire, avec quelque intention maligne ou sournoise : DÉCOCHER *des épigrammes. Il* A DÉCOCHÉ *les traits de sa colère contre nous.* (Vaugelas.) *Il y a dans l'Apollon quelque chose de semblable à l'attitude d'un orateur qui vient de* DÉCOCHER *une ironie.* (J. Joubert.) *Le flatteur se courbe comme l'arc, pour mieux* DÉCOCHER *ses traits.* (A. d'Houdetot.) *A Rome, les jeunes filles* DÉCOCHENT *volontiers une œillade au jeune homme qui passe.* (E. About.)

Lormian quelquefois *décoche* un vers plaisant.
DE PIIS.

Les temps sont loin de nous, où des frondeurs bénins
Décochaient leurs longs vers sur des poëtes nains.
BARTHÉLEMY.

C'est vainement qu'une main sacrilége
Contre moi *décoche* ses traits.
J.-B. ROUSSEAU.

D'avance il aiguisa tous les traits qu'il *décoche*,
Et tout son esprit d'aujourd'hui
Etait en brouillon dans sa poche.
DELILLE.

Tâchez, si vous trouvez ses manières communes,
De ne point *décocher*, en prenant du tabac,
Votre charmant sourire et vos mots d'almanach.
A. DE MUSSET.

— Fam. *Décocher un compliment*, Lancer un compliment à l'improviste, d'une façon inattendue ou hors de propos : *Cet homme est civil à l'excès : à chaque porte il* DÉCOCHE UN COMPLIMENT. (St-Evrem.)

— v. n. ou intr. Fauconn. Fondre comme un trait sur le gibier, en parlant de l'oiseau de proie.

Se décocher v. pr. Etre décoché : *Les épigrammes qui* SE DÉCOCHENT *dans les journaux.*

— Réciproq. Lancer l'un contre l'autre : *Les députés qui* SE DÉCOCHENT *des épigrammes n'éclairent pas la question qu'ils discutent.*

DECOCK (César), paysagiste belge contemporain, né à Gand en 1823. Orphelin à l'âge de huit ans, et n'ayant aucune fortune, il commença par être enfant de chœur dans l'église Saint-Bavon, à Gand, et fut ensuite admis comme élève au Conservatoire de musique de cette ville. Ayant remporté un premier prix de violon, il entra à l'orchestre du théâtre de Gand pour faire le quatuor et fut appointé à raison de 25 francs par mois. Pour suppléer à l'insuffisance de cette allocation, il dut accepter une place de chantre dans une église. Un artiste français, dont les succès ont été très-grands à l'étranger, M. Albert Domange, remarqua l'aptitude musicale de M. César Decock, le prit en amitié, lui donna des leçons et l'emmena à Paris, où il lui procura une place de violon au théâtre du Cirque-Impérial et un autre emploi de soliste basse à Saint-Roch. Durant ces premières années si difficiles et où son talent de musicien fut son unique gagne-pain, M. César Decock ne cessa jamais de faire des études de dessin et de peinture ; il se forma ainsi en recevant quelques conseils de son frère, Xavier Decock, mais en prenant surtout la nature pour guide. Arrivé à Paris en 1855, il exposa au Salon de 1857 une *Vue prise en Flandre*, qui lui valut une mention honorable et fut achetée par la Société des amis des arts. Cet heureux début l'encouragea à s'adonner spécialement à la peinture ; il se vit toutefois refuser un tableau au Salon de 1859, mais il en fit admettre un autre : *Sous bois, groupe d'enfants*, pour lequel il obtint une nouvelle mention honorable. En 1863, il exposa une *Vue prise aux environs de Gand*, et, en 1864, deux autres *Vues* prises dans la même contrée. W. Bürger (T. Thoré) loua la sincérité naïve de ces deux dernières compositions : « C'est franc comme la jeunesse, hardi dans sa simplicité, indépendant de tout système et de toute école. » M. César Decock obtint un véritable succès au Salon de 1865, avec deux paysages normands gais et lumineux : une *Cour de ferme à Veules*, achetée par M. Edouard Fould, et une *Vue prise dans la cressonnière de Veules*, acquise par le ministère des beaux-arts et placée aujourd'hui au musée de Grenoble. Les princes de la critique, Théophile Gautier entre autres, firent un grand éloge de ces tableaux. Au Salon suivant, M. César Decock exposa deux compositions non moins attrayantes : la *Touques* (Calvados), et le *Vieux moulin à Veules*. Ce dernier ouvrage, acheté par M. Goupil, était particulièrement remarquable : « C'est un chef-d'œuvre de grâce, de fraîcheur et de naïveté, » a dit M. Félix Deriége (le *Siècle*).

Au Salon de 1867, M. Decock réussit enfin à attirer l'attention du jury ; il fut médaillé pour deux charmants paysages, les *Trembles* (acquis par le ministère des beaux-arts), et une *Cour de ferme*, qui figurèrent ensuite à l'Exposition universelle. Au Salon de 1868, il exposa deux vues prises à Sèvres : *Dans le bois* et *Dans la bruyère*, qui furent très-remarquées. Cette année enfin (1869), il a été médaillé de nouveau pour deux toiles de mérite fort différent : le *Matin dans le bois à Sèvres* et la *Fin de la journée dans le bois à Longueville* (Normandie). L'exécution de ce dernier tableau a paru un peu molle, mais le *Matin dans le bois à Sèvres* a été regardé à bon droit comme un des meilleurs paysages du Salon : « La fraîcheur de l'air, a dit M. Marius Chaumelin (*Indépendance belge*), la légèreté du feuillage, la finesse de la lumière qui se joue à travers les branches et s'éparpille gaiement sur le sol, tout dans ce tableau donne une impression délicieuse de poésie matinale et bocagère. » Ce morceau exquis a été acquis par le ministère des beaux-arts pour le musée de Bordeaux.

M. César Decock a exécuté, en outre, quelques eaux-fortes remarquables, entre autres un diplôme pour la Société des chœurs de Gand, composition de $0^m,80$ de hauteur, et une *Vue des environs de Gand*, qui a été exposée au Salon de 1865.

DECOCK (Nicolas-Joseph), ecclésiastique belge, né à Tubise (Brabant) le 9 mars 1800, mort le 17 mars 1851. Ordonné prêtre en 1823, et nommé curé primaire de Houtain, il fut, en 1830, élu par le district de Nivelles membre suppléant du congrès national. Lors de la création de l'université catholique, en 1835, M. Decock y devint professeur de philosophie et vice-recteur ; mais en 1848, à la suite de dissensions que son caractère élevé et libéral expliquent suffisamment, l'autorité ecclésiastique lui retira sa chaire pour lui confier l'administration du doyenné de Wawre. Parmi les divers ouvrages qu'il a publiés, tant en latin qu'en français, figure un *Traité de philosophie morale* très-estimé.

DÉCOCONNAGE s. m. (dé-ko-ko-na-je — rad. *décoconner*). Action de décoconner : *Pour qu'une éducation donne des bénéfices, il faut que l'acheteur fasse peser les cocons immédiatement après le* DÉCOCONNAGE, *et non après l'étouffage de la chrysalide.* (Revue séricicole.)

DÉCOCONNER v. n. ou intr. (dé-ko-ko-né — du préf. privat. *dé*, et de *cocon*). Détacher les cocons des bruyères ou autres objets sur lesquels le ver à soie les avait filés : *Il faut savoir* DÉCOCONNER *en temps utile.*

Se décoconner v. pr. Etre décoconné.

DÉCOCTÉ s. m. (dé-kok-té — du lat. *decoctus*, cuit). Pharm. Produit d'une décoction : *Les* DÉCOCTÉS *végétaux, animaux.*

—**Encycl.** Nous allons donner ici quelques *décoctés :*

— *Décocté blanc de Sydenham*, appelé aussi *apozème de mie de pain composé, apozème blanc, hydrolé de gomme et de corne de cerf calcinée.* Cette préparation, autrefois très-célèbre, est encore fort souvent employée aujourd'hui. Le codex en donne la formule suivante : corne de cerf calcinée et porphyrisée, 8 gr.; mie de pain, 24 gr.; gomme arabique concassée, 8 gr.; sucre blanc, 30 gr.; eau de fleurs d'oranger, 15 gr.; eau, quantité suffisante. Broyez les deux premières substances ensemble, mettez-les sur le feu avec un peu plus de 1 litre d'eau et la gomme, et faites bouillir une demi-heure dans un vase couvert. Passez, avec une légère expression, à travers une étamine peu serrée; faites dissoudre le sucre et ajoutez l'eau de fleurs d'oranger. Ces proportions doivent donner 1 litre de liquide. La décoction blanche est très-usitée, surtout pour les enfants, contre les irritations de l'intestin. On en donne le quart ou la moitié d'un verre à la fois. Elle agit par le phosphate de chaux qu'elle tient en suspension ou dissous, grâce à l'acidité de la mie de pain.

— *Décocté de Zittmann.* Cette préparation mercurielle, à base de calomel et de sulfure de mercure, a joui longtemps d'une grande réputation; malgré les bons résultats qu'elle a parfois donnés, elle est à peu près abandonnée aujourd'hui, à cause de la complexité de sa recette.

— *Décocté de mercure.* Il s'obtient en faisant bouillir pendant deux heures 60 gr. de mercure dans 2 litres d'eau et décantant ensuite. C'est un vermifuge qu'on administre dans du lait, à la dose de 20 à 60 gr. En remplaçant l'eau ordinaire par un hydrolat aromatique, et en sucrant avec du sirop de fleurs de pêcher, on obtient le *décocté* mercuriel composé, qui a le même usage.

— *Décocté de brou de noix*, désigné aussi sous le nom de *tisane de Pollini.* Cette tisane renferme les matières solubles du brou de noix, de la salsepareille, de la squine et une quantité infinitésimale d'antimoine à l'état de sel. Elle renferme aussi de la pierre ponce. Elle était autrefois employée avec succès, dit-on, dans les maladies vénériennes.

Le *décocté de suie* est employé contre les dartres, la teigne, et en injections dans les fistules invétérées et la carie des os.

Le *décocté d'écorces* ou *de racines de grenadier* s'obtient en faisant bouillir sur un feu doux, jusqu'à réduction d'un tiers, 60 gr. de racines dans 750 gr. d'eau. C'est un remède excellent et très-employé contre le ténia. Il doit être pris en trois fois, le matin à jeun. Il détermine des nausées. On fait prendre 60 gr. d'huile de ricin après son administration.

Le *décocté parturiens* est un *décocté* de seigle ergoté dans l'eau. Il est employé dans les cas de dystocie par inertie de l'utérus.

DÉCOCTION s. f. (dé-ko-ksi-on — du lat. *decoquere, decoctum*, faire cuire). Opération qui consiste à faire bouillir dans un liquide une substance médicamenteuse ou autre, pour dissoudre dans ce liquide certaines parties solubles à la température d'ébullition : *Opérer une* DÉCOCTION. ‖ Liquide obtenu par cette opération : *Une* DÉCOCTION *de pavot, de guimauve, de mauve verte. J'ai fait des* DÉCOCTIONS, *et cela m'a dégoûté du métier.* (Le Sage.) En ce sens, on dit aussi DÉCOCTÉ et DÉCOCTUM.

— **Encycl.** La *décoction* consiste à soumettre les corps pendant un certain temps à l'action d'un liquide bouillant. Elle s'opère, par conséquent, à des températures variables avec la nature du liquide : à 100° avec l'eau, à 78° avec l'alcool, à 36° avec l'éther, etc. Elle ne peut s'appliquer qu'aux liquides que l'ébullition n'altère pas; elle est, pour cette raison, inapplicable aux corps gras, par exemple. On l'opère dans des appareils distillatoires disposés de manière à faire refluer dans l'intérieur les vapeurs condensées, lorsque ces vapeurs sont délétères ou le liquide d'un prix élevé. La *décoction* est, plus encore que la macération et la digestion, très-propre à mettre en solution des principes assez difficilement solubles et qui seraient restés inattaqués à une température plus basse; elle détermine même parfois la mise en suspension dans les liquides de substances qui y sont tout à fait insolubles. Elle est indispensable pour extraire des plantes certaines matières mucilagineuses, qui nécessitent l'action prolongée de la chaleur, comme cela arrive avec les semences des céréales, les jujubes, les dattes, les figues, les semences de lin et un grand nombre de racines. Elle est encore nécessaire quand les substances que l'on veut obtenir ne se forment que par l'action de l'eau bouillante sur les matières employées. C'est ainsi que la gélatine est préparée par la *décoction* dans l'eau de tissus d'origine animale. On l'emploie également quand les matières organisées que l'on traite ont un tissu assez compacte pour qu'il faille le détruire en partie lorsqu'on veut mettre les principes solubles qu'il enveloppe en contact avec les dissolvants. Quelques substances altérables ne sauraient, au contraire, supporter la *décoction;* sous son action elles s'altèrent, deviennent insolubles ou même se détruisent presque entièrement. Ainsi une *décoction* de racine de réglisse est d'une âcreté insupportable, tandis que la macération de cette même racine possède un goût sucré assez agreable. Les plantes riches en principes odorants ne peuvent pas non plus être traitées par *décoction*, car elles perdraient ainsi toute leur essence, qui serait entraînée par la vapeur du véhicule. Cette opération, à cause de ces désavantages, est beaucoup moins usitée qu'autrefois; elle a été remplacée, dans un grand nombre de cas, par l'infusion et la macération.

On désigne par les noms de *décoction*, de *décoctum* ou de *décocté* le produit d'une *décoction.* Ces noms ont été donnés à un certain nombre de médicaments composés, préparés par la méthode qui vient d'être indiquée. V. DÉCOCTÉ.

DÉCOCTUM s. m. (dé-ko-ktomm). Pharm. V. DÉCOCTÉ.

DÉCOGNOIR s. m. (dé-ko-gnoir; *gn* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *cogner*). Typogr. Coin de buis qui sert à serrer et à desserrer les formes.

DÉCOIFFÉ, ÉE (dé-koi-fé) part. passé du v. Décoiffer. A qui l'on a ôté, qui n'a plus sa coiffure : *Une femme* DÉCOIFFÉE *est souvent méconnaissable.* ‖ Dont la coiffure a été dérangée : *Il a été* DÉCOIFFÉ *par le vent.*

> Mais qui pourrait compter les cottes dégrafées,
> Les collets déchirés, les têtes *décoiffées.*
>
> Mlle CHÉRON.

— Par anal. Dont on a ôté la coiffe, le couvercle, la partie supérieure : *Bouteille* DÉCOIFFÉE. *Tour* DÉCOIFFÉE.

— Mar. *Navire décoiffé*, Navire qu'on a fait tourner de façon à amener le vent dans les voiles.

DÉCOIFFEMENT s. m. (dé-koi-fe-man — rad. *décoiffer*). Action de décoiffer : *Cela amène des gourmades, des volées de coups de bâton, des* DÉCOIFFEMENTS *et des chutes les quatre fers en l'air dont les Funambules seraient jaloux.* (Th. Gaut.)

DÉCOIFFER v. a. ou tr. (dé-koi-fé — du préf. privat. *dé*, et de *coiffer*). Oter ou défaire la coiffure de : *Il se divertissait à la faire* DÉCOIFFER *ou à lui faire changer d'habits quand elle était toute prête.* (St-Sim.) ‖ Déranger la coiffure de : *Il faut que je me tienne à quatre pour ne pas aller la* DÉCOIFFER, *cette vilaine précieuse.* (E. Sue.)

> Ah! je m'en vais si bien vous *décoiffer*, ma belle,
> Qu'à vous peigner demain vous passerez un jour.
>
> A. DE MUSSET.

— Par anal. Enlever ce qui coiffe, ce qui surmonte, ce qui est appelé coiffe : DÉCOIFFER *une bouteille.* DÉCOIFFER *une fusée. Cette charmante fontaine de style arabe, on l'A* DÉCOIFFÉE *de son joli toit chinois.* (Th. Gautier.) ‖ Oter l'enveloppe qui entoure un bouchon; déboucher : DÉCOIFFER *une bouteille. Les trois laquais s'occupaient à* DÉCOIFFER *une énorme dame-jeanne de vin de Collioure.* (Alex. Dum.)

— Fig. Débarrasser d'une idée fixe ou d'une passion : *Vous n'arriverez pas à l'en* DÉCOIFFER.

— Mar. *Décoiffer un navire*, Le faire tourner de manière à mettre le vent dans les voiles.

Se décoiffer v. pr. Oter ou défaire sa coiffure : *Son amant ne vint pas, et elle s'occupa tristement de* SE DÉCOIFFER. ‖ Déranger sa coiffure : *Prenez garde de* VOUS DÉCOIFFER.

— Réciproq. Oter ou déranger la coiffure l'un de l'autre : *Elles* SE DÉCOIFFÈRENT, *à la grande joie des spectateurs. A force de s'irriter, de s'injurier, de se battre, de crier, de* SE DÉCOIFFER *pour un liard, ils avaient contracté pour toute leur vie l'air de l'intérêt sordide, de l'impudence et de la colère.* (Dider.)

DÉCOINCEMENT s. m. (dé-koin-se-man — rad. *décoincer*). Action de décoincer ou de se décoincer; résultat de cette action : *Le* DÉCOINCEMENT *des rails.*

DÉCOINCER v. a. ou tr. (dé-koin-sé — du préf. privat. *dé*, et de *coin.* Le *c* prend une cédille devant *a* et *o : Je décoinçai, nous décoinçâmes*). Enlever les coins de : DÉCOINCER *des rails.* DÉCOINCER *une pièce calée.*

Se décoincer v. pr. Etre ou devenir décoincé, perdre ses coins : *Les rails tendent toujours à* SE DÉCOINCER.

DÉCOLÉRER v. n. ou intr. (dé-ko-lé-ré — du préf. privat. *dé*, et de *colère.* Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e* devant une syllabe muette : *Il décolère;* excepté au fut. de l'ind. et au condit. prés. où l'on dit : *Je décolérerai, tu décolérerais*). Calmer sa propre colère, cesser d'être en colère : *Il ne* DÉCOLÈRE *pas depuis l'échec qu'il a reçu.* (Balz.)

DÉCOLLAGE s. m. (dé-ko-la-je — rad. *décoller*). Action de décoller; résultat de cette action : *Le* DÉCOLLAGE *des papiers de tenture provient presque toujours de l'humidité.*

DÉCOLLATION s. f. (dé-ko-la-si-on — rad. *décoller*). Action de couper le cou : *La* DÉCOLLATION *de saint Jean-Baptiste. La* DÉCOLLATION *de saint Denis. Mon père a acquis la fatale conviction qu'après la* DÉCOLLATION *l'intelligence reste longtemps intacte et avec toute sa puissance dans le cerveau, sans y rien perdre de ses perceptions.* (H. Berthoud.) *Il en devrait être des destitutions comme de la* DÉCOLLATION : *elles devraient avoir lieu du premier coup.* (E. de Gir.)

— Liturg. *Décollation de saint Jean-Baptiste*, Fête que l'Eglise catholique célèbre en souvenir du martyre de ce saint.

— Peint. Tableau représentant le martyre de saint Jean-Baptiste : *La* DÉCOLLATION *de saint Jean-Baptiste, à qui Hérode fit trancher la tête vers la fête de Pâques. On en célèbre néanmoins la mémoire solennelle en ce jour où son chef vénérable fut trouvé pour la seconde fois; depuis on le transporta à Rome, où il est honoré avec une grande dévotion par tout le peuple dans l'église de Saint-Sylvestre, au champ de Mars.* (Martyrologe romain.)

— Chir. Séparation de la tête du fœtus d'avec le tronc, dans un accouchement artificiel. V. DÉTRONCATION.

— Hortic. Séparation spontanée ou accidentelle des greffes ou des jeunes bourgeons : *Il est des arbres qui sont plus sujets que d'autres à la* DÉCOLLATION.

— **Encycl.** Iconogr. *Décollation de saint Jean-Baptiste.* On lit dans l'Evangile de saint Marc (chap. VI) : « Hérode avait envoyé prendre Jean, l'avait fait lier et jeter en prison, à cause d'Hérodiade, femme de Philippe, son frère, qu'il avait épousée; car Jean disait à Hérode : « Il ne vous est pas permis d'avoir la femme de votre frère. » Depuis lors, Hérodiade lui tendait des embûches et voulait le faire mourir; mais elle ne le pouvait pas, parce que Hérode, sachant que Jean était juste et saint, le craignait et le gardait; il faisait beaucoup de choses après l'avoir entendu, et il l'écoutait volontiers. Un jour favorable arriva. Le jour de sa naissance, Hérode fit un festin aux grands de sa cour, aux tribuns et aux principaux de la Galilée. La fille d'Hérodiade, étant entrée et ayant dansé devant le roi, lui plut tellement, et à ceux qui étaient à table avec lui, qu'il lui dit : « Demandez-moi ce que vous voudrez et je » vous le donnerai. » Et il ajouta avec serment : « Tout ce que vous me demanderez, » je vous le donnerai, quand ce serait la moitié de mon royaume. » Celle-ci étant sortie dit à sa mère : « Que demanderai-je? » Sa mère lui répondit : « La tête de Jean-Baptiste. » Et étant revenue en hâte vers le roi, elle fit sa demande en ces termes : « Je » veux que vous me donniez sur-le-champ, » dans un bassin, la tête de Jean-Baptiste. » Le roi en fut contristé. Mais, à cause du serment qu'il avait fait et de ceux qui étaient à table avec lui, il ne voulut pas refuser. Il envoya donc un de ses gardes avec ordre d'apporter la tête dans un bassin; et cet homme coupa la tête de Jean dans la prison, l'apporta dans un bassin et la donna à la jeune fille, et la jeune fille la donna à sa mère. » Cette scène barbare, qui donne une si triste idée des mœurs israélites du temps où parut le Messie, a été souvent retracée par les artistes. Elle figure, cela va sans dire, dans les diverses suites de tableaux, de bas-reliefs et d'estampes, relatifs à la vie du Précurseur, et dont nous ferons connaître les principaux dans l'article spécial consacré à saint Jean-Baptiste. La scène de la *décollation* a été représentée par Taddeo Gaddi, dans le compartiment d'un gradin d'autel qui a été attribué aussi à Spinello Aretino, et qui appartient au Louvre; par Daniel de Volterre (musée de Turin); par Vasari (église de San-Giovanni, à Florence); par Cosimo Gamberucci (église Sainte-Marie des Anges, à Florence); par Pietro Dandini (église San-Giovannino dei Cavalieri, à Florence); par le chevalier Massimo Stanzioni (musée royal de Madrid); par Luca Cambiaso (fresque de l'église Sainte-Marie des Anges, à Gênes); par Albert Dürer (gravure sur bois qui a été copiée par Jacob Binck); par Erasme Quellyn (gravé par Nic. van Hoy); par Jérôme Franck (musée de Dresde); par J.-B. Franck (musée de Bruxelles); par Rubens (gravé par C. de Jode le Vieux); par G. Dov (gravé en 1806 par G. Longhi); par G. Lallemand (gravure de 1690); par F. Krause (musée de Dijon); par J.-B.-M. Pierre (Louvre, n° 412); par A. Glaize (Salon de 1868), etc. Dans le tableau de Pierre, le corps du Précurseur gît, décapité, à la porte d'une prison; le bourreau, le glaive à la main et fléchissant un genou, présente la tête à Salomé; une suivante s'apprête à recevoir dans un bassin cette sanglante dépouille. Au fond, on voit des soldats et une femme en pleurs. Dans la plupart des autres compositions, la scène se passe, conformément au texte biblique, dans l'intérieur même de la prison, et c'est Salomé elle-même qui reçoit la tête dans le bassin. C'est à tort que quelques iconographes, décrivant les tableaux consacrés à ce sujet, désignent Hérodiade comme recevant des mains mêmes du bourreau le chef de saint Jean; lorsque le bourreau figure dans la composition, la femme à qui il remet cette tête ne peut être que Salomé. Un chef-d'œuvre de Bernardino Luini, que possède le Louvre et qui a été attribué à L. de Vinci, nous montre la fille d'Hérodiade, richement vêtue, tenant le bassin où le bourreau, dont on ne voit que le bras, dépose la tête du Précurseur. Ch. Amberger, dans un tableau du musée du Belvédère où il se rapproche du style de Léonard, a donné une expression de douce tristesse à la jeune princesse, par opposition à l'énergie brutale du bourreau. Ce même musée possède d'autres compositions analogues par J. Heinz, C. Piazza da Lodi, Palma le jeune, etc. Citons encore les tableaux du Guerchin et du Giorgione (?), au musée du Louvre; de P. Marescalco, de Carlo Dolci, de Marco Oggione (?), de Rubens, dans la galerie de Dresde; de B. Luini, au musée de Madrid; de M. Adolphe Brune, dans l'église Saint-Gervais, à Paris, etc. Le musée royal de Madrid possède un tableau d'Alexandre Véronèse où l'on voit Hérode attablé avec Hérodiade et deux convives, et accordant à Salomé la tête du Précurseur, en récompense de la grâce qu'elle a déployée en dansant; l'auteur de cette peinture fait figurer ici Hérodiade, contrairement au récit biblique; la composition est bien dessinée, d'ailleurs, et d'une belle couleur.

— *Décollation de sainte Catherine, de saint Christophe, de saint Paul, de saint Placide, etc.* On désigne quelquefois ainsi les tableaux représentant le martyre des saints qui viennent d'être nommés. Nous donnons, au nom même des martyrs, la description de celles de ces peintures qui ont le plus de valeur.

Décollation de saint Jean-Baptiste (LA), tableau de Daniel de Volterre (musée de Turin). La scène se passe dans la prison. Le bourreau vient de trancher la tête du Précurseur, dont le pâle cadavre, gisant à terre, se présente hardiment en raccourci. Au fond, derrière les barreaux d'une fenêtre grillée, on voit la fille d'Hérodiade qui a assisté au meurtre et qui attend. Ces diverses figures sont de grandeur naturelle. « Le dessin en est énergique, dit M. Paul Mantz, mais le coloris est choquant. Sans prendre souci du caractère du drame qu'il avait à représenter, Daniel s'est complu à entourer le corps de saint Jean d'une ample draperie d'un rose tendre : la loi de l'unité est ici durement violée, et la raison n'est pas moins offensée que le regard de cette gaieté intempestive. » Cinelli nous apprend (*Bellezze di Firenze*, 1677) qu'il existait de son temps, dans la maison Niccolini, à Florence, une *Décollation de saint Jean-Baptiste*, par Daniel de Volterre; nous ne savons si ce tableau est le même que celui de Turin.

DÉCOLLÉ, ÉE (dé-ko-lé) part. passé du v. Décoller. Détaché ce qui était collé, qui n'est plus collé : *Papier* DÉCOLLÉ.

— Moll. Se dit des coquilles dont l'extrémité se détache par suite des progrès de l'âge : *Le bulime* DÉCOLLÉ.

DÉCOLLÉ, ÉE (dé-ko-lé) part. passé du v. Décoller, couper le cou. A qui l'on a coupé le cou : *Saint Jean fut* DÉCOLLÉ *par Hérode.*

— Substantiv. Personne à qui l'on a coupé le cou : *Le* DÉCOLLÉ *d'Hérodiade ouvrit l'ère des martyrs chrétiens.* (Renan.)

DÉCOLLEMENT s. m. (dé-ko-le-man — rad. *décoller*, détacher ce qui était collé et couper le cou). Action de décoller, de désemparer ce qui était collé; état qui en résulte : *Le* DÉCOLLEMENT *du papier.*

— Chir. Séparation, suppression d'adhérence : *L'abcès amena le* DÉCOLLEMENT *de la peau. Chaque vertèbre s'est brisée par une sorte de* DÉCOLLEMENT. (Gér. de Nerval.) ‖ Séparation de la tête du fœtus d'avec le tronc, lorsque, dans un accouchement difficile, celui-ci reste dans la matrice.

— Mar. Raccourcissement du tenon d'un mât.

— Techn. Entaille pratiquée par le charpentier, du côté de l'épaulement, pour déguiser la mortaise.

— **Encycl.** Chir. Le terme *décollement* s'applique à un certain nombre de lésions chirurgicales différentes dans leur cause, dans leur mode de production et dans leur marche. C'est une solution dans la continuité des tissus, produite tantôt primitivement, tantôt consécutivement, mais ayant pour caractère spécifique de porter sur une assez large surface. Les *décollements* primitifs portent sur le squelette ou sur la peau et les membranes. Les *décollements* primitifs de la peau sont peu communs; on les observe dans les plaies par arrachement, et au milieu d'un traumatisme dont la gravité fait oublier la disposition anatomique dont il s'agit. Les *décollements* primitifs du squelette ne portent que sur des points non ossifiés, et sur les cartilages épiphysaires qui en sont le siége exclusif. Les *décollements* épiphysaires sont donc des lésions particulières à l'enfance et à la jeunesse; ils constituent, dans le premier âge, une classe très-fréquente de fractures.

A côté de ces *décollements* du squelette, il faut signaler les *décollements* de la membrane qui entoure et nourrit les os, le périoste. L'existence d'un pareil *décollement* s'observe primitivement dans les points où l'os est sous-cutané; la face interne du tibia et la voûte crânienne en sont le lieu d'élection. Du sang est interposé entre l'os et le périoste, et si la résorption ne s'opère pas, il survient un abcès, dont la guérison est d'autant plus lente que l'os subjacent est nécrosé. Il ne se termine qu'après l'élimination du séquestre plus ou moins considérable.

Les *décollements* consécutifs résultent le plus souvent de la formation d'un abcès. Quand ils succèdent à un phlegmon diffus, ils sont fréquemment étendus; mais la guérison en est relativement assez rapide. Quand, au contraire, on les voit survenir dans des plaies virulentes, telles que celles qui succèdent à l'adénite inguinale accompagnant un chancre

mou syphilitique, ils sont plus ou moins étendus, et leur guérison se fait souvent attendre plusieurs mois; encore est-il nécessaire de modifier la surface de la plaie pour arriver à ce résultat.

DÉCOLLER v. a. ou tr. (dé-ko-lé — du préf. privat. *dé*, et de *colle*). Détacher ce qui était collé : DÉCOLLER *un meuble*. DÉCOLLER *du papier*.

— Par ext. Séparer, faire cesser l'adhérence ou le contact de : *Il* DÉCOLLA *les deux bras glacés de la jeune fille de mon cou, et m'arracha de la maison.* (Lamart.)

— Jeux. Au billard, écarter de la bande une bille qui y touchait.

— Argot. *Décoller le billard*, Mourir.

— v. n. ou intr. Argot. S'en aller : *Allons,* DÉCOLLE *plus vite que ça.*

— Arboric. Se dit des greffes qui se détachent du sujet par une cause quelconque.

Se décoller v. pr. Cesser d'être collé : *Ce meuble* SE DÉCOLLE.

DÉCOLLER v. a. ou tr. (dé-ko-lé — lat. *decollare;* du préf. privat. *de*, et de *collum*, cou). Couper le cou à : *Hérode fit* DÉCOLLER *saint Jean-Baptiste.* ON *ne* DÉCOLLAIT *autrefois en France que les gentilshommes.* (Acad.) *Il voulut montrer son pouvoir, comme un sultan qui, pour prouver son adresse, s'amuse à* DÉCOLLER *des innocents.* (Balz.)

— Pêch. A Terre-Neuve, Couper la tête de la morue.

DÉCOLLETAGE s. m. (dé-ko-le-ta-je — du préf. privat. *dé*, et de *collet*). Agric. Opération qui consiste à couper le collet qui se forme à la gaîne des feuilles des graminées. ‖ Action de couper le collet des betteraves.

— Monn. Partie supérieure du coin de monnaie ou de médaille, destinée à entrer dans la virole qui entoure le flan au moment du frappage, et qui forme la tranche de la pièce.

— **Encycl.** Monn. Les coins à *décolletage* ont été fabriqués pour l'application du système de monnayage en virole pleine, proposé par Gengembre en 1807, et adopté à cette époque en remplacement du mode de frappage à coins libres. Lors du monnayage en virole brisée, adopté en 1830, et plus tard, lorsque les presses à vapeur de M. de Thonnelier furent substituées aux balanciers, la hauteur de *décolletage* des coins dut être calculée d'après les nécessités imposées par ces nouveaux systèmes. Les coins de tête, ceux qui sont placés sous le flan, dans la virole, et qui remontent sous l'action du mécanisme de la presse, de façon à amener la pièce frappée à fleur de la virole, eurent un *décolletage* plus haut que celui des coins de revers, dont l'action se bornait à la seule pression sur le flan posé dans la virole, au-dessus de l'autre coin. Cependant on a reconnu que, dans le monnayage à virole pleine ou cannelée, le coin de tête, chargé à la fois de marquer la pièce et de la faire sortir avec effort de la virole qui en a comprimé les bords, se fatiguait et s'altérait plus rapidement que le coin de revers, et qu'il y aurait avantage à pouvoir changer les coins de place pendant le frappage, lorsqu'on s'apercevrait que le coin inférieur menacerait de céder sous l'effort de son double fonctionnement. Des essais furent faits à la Monnaie de Paris; il en résulta qu'il y a un grand avantage à donner un *décolletage* uniforme aux coins des monnaies qui ne sont pas frappées en viroles brisées, et cette mesure fut adoptée. Lorsque le monnayeur s'aperçoit que le coin inférieur, chargé de faire déviroler la pièce frappée, se fatigue et tend à s'altérer, il démonte ses coins et intervertit l'ordre qu'ils occupaient dans le mécanisme de la presse. On est ainsi arrivé à ménager les coins de façon à en prolonger l'usage, et surtout à rétablir un équilibre à peu près parfait entre le service des coins de tête et celui des coins de revers.

L'uniformité du *décolletage* des coins ne peut être adoptée pour ceux qui sont destinés à frapper les monnaies en viroles brisées, attendu que le coin supérieur, en s'abaissant sur le flan, n'a pas seulement pour mission d'y imprimer son empreinte, il doit encore, par la partie extérieure à son *décolletage*, exercer une pression sur les segments de la virole, afin d'en opérer la jonction sur la tranche du flan, et de forcer ainsi le métal à pénétrer dans les lettres et les signes gravés en creux. C'est le coin de revers qui sert invariablement pour cet usage; le coin de tête, chargé du dévirolage de la pièce après la frappe, reste monté au-dessous dans la virole. Il se produit ici un effet opposé à celui qui s'opère dans le frappage en virole pleine ou cannelée : c'est le coin de tête ou inférieur qui supporte le moins de fatigue, attendu que le dévirolage ou remontage de la pièce hors de la virole se fait sans aucun effort, les segments de la virole, rapprochés par la pression du coin de revers ou supérieur, se disjoignant d'eux-mêmes sur leurs ressorts, aussitôt que la pression a cessé. Donc, pour les pièces portant sur la tranche une légende en relief, c'est-à-dire pour celles de 100, 50 et 20 fr. d'or et de 5 fr. d'argent, les coins de revers doivent avoir un *décolletage* moindre que celui des coins de tête; pour les autres espèces, le *décolletage* des coins de tête et de revers est uniforme et proportionné à leur volume, lequel est lui-même en rapport avec la nature des pièces à frapper.

DÉCOLLETÉ, ÉE (dé-ko-le-té) part. passé du v. Décolleter. Qui ne couvre pas le cou; évasé vers le haut de la poitrine : *Une robe* DÉCOLLETÉE. *Un habit* DÉCOLLETÉ. *Cette robe, très-*DÉCOLLETÉE, *laissait nus les épaules, les bras et la poitrine de la princesse.* (E. Sue.) *Les femmes ne commencent à s'apercevoir de l'immodestie des robes* DÉCOLLETÉES, *que lorsqu'elles n'ont plus à montrer que la place où fut Ilion.* (E. Texier.) ‖ Dont le vêtement est décolleté : *Femmes* DÉCOLLETÉES. *Dans la Révolution, on a vu des représentants de la nation se respecter assez peu pour se présenter à la séance en pantalon, les jambes nues, et* DÉCOLLETÉS *jusqu'au poitrail.* (Sallentin.) *Dalila doit être un peu* DÉCOLLETÉE. (Balz.) *A l'Opéra, on voit des danseuses* DÉCOLLETÉES *par en haut et par en bas jusqu'à la ceinture.* (A. Karr.) — *Décolletée par en bas* est, au point de vue de la langue, d'une hardiesse qui ne nous paraît pas devoir être imitée. ‖ Où l'on est décolleté, où l'on va décolleté : *On donna des bals passablement* DÉCOLLETÉS. (L. Reybaud.)

— Fig. Très-libre, au point de vue de la morale : *Des paroles* DÉCOLLETÉES. *Un livre* DÉCOLLETÉ.

DÉCOLLETER v. a. ou tr. (dé-ko-le-té — du préf. privat. *dé*, et de *collet*. — Le *t* se double quand la syllabe qui suit est muette : *je décollette, je décolletterai.*). Découvrir plus ou moins le cou, le haut de la poitrine et le dos : *Une mère qui se plaît à* DÉCOLLETER *sa fille.*

— Rabattre ou couper le collet d'un vêtement : DÉCOLLETER *une robe.*

— v. n. ou intr. Etre bas de collet, ne pas couvrir le cou, en parlant d'un habit : *Votre habit* DÉCOLLETTE *un peu trop.* ‖ Les tailleurs disent DÉCOLTER.

Se décolleter v. pr. Se découvrir le cou et une partie de la poitrine : *Elle écrivit en cour de Rome, pour savoir si une femme pouvait, sans compromettre son salut,* SE DÉCOLLETER. (Balz.) *Voudriez-vous, par hasard, répondit-elle, que je montrasse mes formes, comme ces femmes effrontées qui* SE DÉCOLLETTENT *de manière à laisser plonger des regards impudiques sur leurs épaules, sur...?* (Balz.)

— Fig. Devenir très-libre : *La conversation* SE DÉCOLLETAIT *de plus en plus.* (X. de Montépin.)

— Bibliogr. Livres curieux contre l'usage de se décolleter : *Remontrance aux dames sur leurs ornements dissolus* (Paris, 1585, in-8°); le *Chancre* ou *Couvre-sein féminin*, par Polman (Douai, 1635, in-8°); *Discours contre les femmes débraillées*, par Juvernay (Paris, 1637, in-8°); *Miroir de la vanité des femmes mondaines*, par Louis de Bouvignes (Namur, 1696, in-12); *De l'abus des nudités de gorge* (Paris, 1677, in-12).

DÉCOLLEUR, EUSE s. (dé-ko-leur, eu-ze — rad. *décoller*, détacher ce qui était collé). Celui, celle qui décolle : *Un habile* DÉCOLLEUR.

— s. m. Couteau à décoller.

DÉCOLLEUR s. m. (dé-ko-leur — rad. *décoller*, couper le cou). Pêch. Pêcheur chargé de couper la tête des morues et de les vider : *Le* DÉCOLLEUR *à qui on présente la morue la saisit de la main gauche par la tête, l'ouvre d'un coup de couteau et enlève les foies.* (Illustrat.)

DÉCOLORANT (dé-ko-lo-ran) part. prés. du v. Décolorer : *Des acides* DÉCOLORANT *les étoffes.*

DÉCOLORANT, ANTE adj. (dé-ko-lo-ran, an-te — rad. *décolorer*). Qui décolore : *La propriété* DÉCOLORANTE *du charbon.*

DÉCOLORATION s. f. (dé-ko-lo-ra-si-on — rad. *décolorer*). Destruction ou perte de la couleur naturelle : *Le défaut de lumière produit la* DÉCOLORATION *des substances organiques.*

— Par exagér. Affaiblissement de la couleur : *Le grand jour produit le hâle, l'ombre amène la* DÉCOLORATION *de la peau.*

— Fig. Absence de couleur, de relief dans le style : *La froideur de l'âme produit la* DÉCOLORATION *du style.*

— **Encycl.** Chim. et Techn. On emploie, pour décolorer les substances liquides ou solides, divers procédés que nous allons décrire :

1° *Décoloration par le charbon.* A la propriété d'enlever complétement les odeurs aux substances avec lesquelles il est en contact, le charbon en joint une autre non moins curieuse, dont la découverte appartient à Lowitz : il s'empare avec rapidité des couleurs de presque tous les liquides végétaux et animaux. Les sucs des plantes, les décoctions de substances tinctoriales, les vins rouges, les vinaigres, les sirops bruns, agités pendant quelques instants avec de la poudre de charbon, ou filtrés sur une couche de cette poudre, perdent complétement leur principe colorant et deviennent aussi clairs et aussi incolores que l'eau. C'est surtout le charbon d'os qui offre cette propriété décolorante au plus haut degré; aussi, depuis quelques années, a-t-il remplacé le charbon végétal dans toutes les applications qu'on avait faites de ce dernier comme agent décolorant, notamment dans le raffinage des cassonades et la *décoloration* des sirops de betteraves. C'est à MM. Ch. Derosne, Payen et Pluvinet qu'on doit la grande révolution qui s'est opérée dans cette branche importante de notre industrie. La quantité de charbon animal en poudre qu'on emploie aujourd'hui dans les raffineries est immense.

L'expérience a appris aux chimistes que le charbon est d'autant plus propre à la *décoloration*, qu'il est dans un plus grand état de porosité et de division. C'est la raison pour laquelle le noir animal a une force décolorante beaucoup plus considérable que le charbon de bois, dans lequel il existe à peine quelques centièmes de cendres.

Pendant longtemps on a pensé que ces charbons agissaient sur les couleurs en les décomposant; cette opinion était erronée. La *décoloration* est le résultat d'une véritable combinaison des matières colorantes avec le charbon; et ce qui le prouve, c'est que l'on peut, dans certaines circonstances, faire paraître et disparaître les couleurs absorbées. Qu'on mette du charbon en contact avec une décoction de cochenille, il sera facile de constater, après la *décoloration* du liquide, que le charbon a augmenté en poids d'une quantité égale à celle de la matière colorante enlevée. Si l'on traite une décoction de bois de Fernambouc par le charbon, on voit la couleur disparaître; ce charbon ainsi chargé du principe colorant ne cédera rien à l'eau bouillante; mais si l'on fait agir sur lui une solution légère de potasse, il va abandonner au liquide la couleur à laquelle il s'était uni; la liqueur reprendra aussitôt une belle teinte rouge. On pourrait absorber celle-ci de nouveau par le charbon, puis la lui enlever, sans que la matière colorante subît aucune altération.

2° *Décoloration par l'acide sulfureux.* Le gaz acide sulfureux détruit la plupart des couleurs végétales. Quelques matières colorantes tirées des animaux, celle de la cochenille par exemple, résistent à son action. Ce n'est donc pas un agent de *décoloration* aussi général que le charbon, ni surtout que le chlore. Du reste, on ne connaît pas encore très-bien le rôle que joue l'acide sulfureux dans la *décoloration*. Les uns croient qu'il opère la désoxygénation des matières colorantes; d'autres supposent, avec Grotthuss, qu'il se combine avec elles et donne ainsi naissance à des composés incolores.

3° *Décoloration par le chlore.* Le chlore gazeux présente, dans son contact avec les matières colorantes végétales et animales, des phénomènes très-remarquables. Dès que l'une de ces matières est mêlée avec lui, sa couleur est immédiatement détruite et remplacée par une nuance jaune; il n'est plus possible de faire reparaître la teinte primitive. Les couleurs les plus foncées comme les plus claires, éprouvent cette sorte d'altération au bout d'un temps variable. Ce fut Scheele qui constata ce fait important; mais, dès 1785, Berthollet en entrevit toute la portée, et il songea le premier à utiliser cette action du chlore sur les matières colorantes, en l'appliquant au blanchiment des tissus.

Si l'on prend des éprouvettes renfermant des décoctions de bois de Brésil, de tiges de gaude et de racines de garance, de l'encre, une dissolution d'indigo, une décoction de cochenille, que l'on ajoute dans chacune d'elles une certaine quantité d'eau de chlore, bientôt les couleurs plus ou moins foncées de ces liquides auront disparu. On a pu s'expliquer en vertu de quelle action le chlore détruit ainsi les couleurs. On sait la grande affinité du chlore pour l'hydrogène; or, les matières colorantes renfermant ce principe au nombre de leurs éléments constitutifs, il est tout naturel de penser que le chlore s'en empare pour former de l'acide chlorhydrique. Une fois privées de leur hydrogène, les matières colorantes se trouvent transformées en de nouveaux composés qui ne sont plus colorés, ou, du moins, qui n'ont plus qu'une très-faible teinte jaunâtre. Ainsi, ce serait en déshydrogénant les couleurs que le chlore les détruirait instantanément.

4° *Décoloration par le chlorure d'étain.* La dissolution du chlorure d'étain est très-avide d'oxygène; aussi peut-elle être considérée comme un désoxygénant puissant, et, sous ce rapport, c'est un agent important entre les mains de l'indienneur, pour enlever l'oxygène à nombre de substances, et notamment aux peroxydes de fer et de manganèse. Aussi ce sel est-il employé comme rongeant sur les fonds produits par ces deux oxydes. Ces fonds, ramenés par lui à un moindre degré d'oxygénation, peuvent se dissoudre dans le rongeant, et c'est pour parvenir à ce but qu'on ajoute toujours à celui-ci de l'acide chlorhydrique. Prenez des liqueurs rouges tenant en dissolution du peroxyde de manganèse, versez-y quelque peu de sel d'étain, elles seront subitement décolorées. C'est que le sel convertira le peroxyde en protoxyde incolore. Ce qui se passe dans cette expérience, les indienneurs le font sur leurs toiles. Ils arrivent ainsi à produire des dessins blancs sur les fonds nus, obtenus au moyen d'un sel de manganèse. Lorsqu'ils veulent avoir des dessins colorés, ils ajoutent au rongeant des décoctions de fernambouc, de campêche, de bleu de Prusse, etc., etc., qui colorent les parties rongées par le sel d'étain en rouge, en rose, etc., etc.

5° *Décoloration par l'acide chromique.* Toutes les matières susceptibles d'absorber de l'oxygène, comme le soufre, les substances végétales, les matières colorantes, jouissent de la propriété de ramener l'acide chromique des chromates de potasse à l'état d'oxyde vert de chrome. Ainsi, si l'on fait fondre parties égales de soufre et de chromate de potasse, on obtient une masse verte qui, épuisée par l'eau bouillante, laisse un oxyde très-beau et très-léger. Si l'on verse dans une solution de bichromate de potasse de l'acide sulfureux, la liqueur ne tarde pas à devenir verte. Les indienneurs ont su mettre habilement à profit cette action des corps désoxygénants sur le chromate de potasse, pour opérer la *décoloration* des bleus d'indigo, et obtenir des dessins blancs sur les fonds verts solides. Dans ces cas, le chromate de potasse produit des effets analogues à ceux du chlore. Si, pour citer un autre exemple, on trempe un écheveau de coton bleu dans une solution de bichromate de potasse et qu'on verse dessus de l'acide chlorhydrique, aussitôt l'écheveau sera décoloré et la liqueur deviendra verte.

6° *Décoloration par les chlorures.* Les chlorures n'agissent sur les matières colorantes qu'autant qu'ils sont en présence de l'air ou d'un acide; alors ils les détruisent subitement. Toutefois, leur action est bien plus faible que celle du chlore, à moins que les liqueurs colorées ne soient acides. Quand on n'emploie pas d'acide pour hâter la *décoloration*, il faut agiter fortement la liqueur colorée qu'on a mêlée au chlorure, afin que l'acide carbonique d'étain puisse produire le même effet; mais, dans ce cas, la *décoloration* est toujours moins prompte.

DÉCOLORÉE, ÉE (dé-ko-lo-ré) part. passé du v. Décolorer. Privé de sa couleur naturelle : *Pour me montrer le caractère d'une fleur, les botanistes me la font voir sèche,* DÉCOLORÉE, *étendue dans un herbier.* (B. de St-P.)

— Par exagér. Dont la couleur est affaiblie : *Ses lèvres* DÉCOLORÉES *se tendirent alors sur ses dents affamées.* (Balz.)

> Ses yeux étaient éteints, son front *décoloré.*
>
> A. MARTIN.

> L'œil abattu, triste, désespérée,
> Languissante et *décolorée*,
> De quoi puis-je me prévaloir?
>
> MOLIÈRE.

— Fig. Terne, sans éclat, en parlant du langage : *Un style* DÉCOLORÉ. *La pensée quelquefois rectifiée, souvent* DÉCOLORÉE, *mais toujours frappante, du premier consul* (Thiers.) ‖ Fade, monotone : *Une femme devrait avoir subi les ennuis d'une vie terne et* DÉCOLORÉE, *et en être sortie pour entrer dans le paradis de l'amour.* (Balz.)

DÉCOLORER v. a. ou tr. (dé-ko-lo-ré — du préf. privat. *dé*, et de *colorer*). Détruire la couleur naturelle de : *L'ombre* DÉCOLORE *les végétaux.*

— Par exagér. Affaiblir la couleur de : *Le vinaigre* DÉCOLORE *les lèvres.*

— Fig. Rendre terne, ôter l'éclat de : *Trop de sagesse et d'exactitude* DÉCOLORE *le style.* ‖ Affadir ou faire paraître fade, ôter la saveur, le piquant de : *Le bonheur qu'on imagine* DÉCOLORE *celui qu'on a.* (Mme Woillez.) *L'intelligence exclusivement étalée* DÉCOLORE *le monde.* (Ste-Beuve.)

> Nos jours que le ciel *décolore*
> Glissent avant d'être comptés.
>
> LAMARTINE.

Se décolorer v. pr. Perdre totalement ou en partie sa couleur naturelle : *Cette étoffe* S'EST DÉCOLORÉE *au soleil.*

> Son corps s'est desséché, son teint *se décolore.*
>
> A. KARR.

> Les ans font-ils neiger sur nous,
> A nos yeux tout *se décolore.*
>
> BÉRANGER.

— Fig. Perdre son charme : *Déjà je commence à voir l'avenir comme une longue perspective qui doit* SE DÉCOLORER *à mesure que l'on avance.* (Mme de Staël.)

DÉCOLORIMÈTRE s. m. (dé-ko-lo-ri-mètre — de *décolorer* et du gr. *metron*, mesure.) Physiq. Instrument servant à mesurer soit la force décolorante de certaines substances, soit le degré de décoloration éprouvé par les substances soumises à l'expérience.

— **Encycl.** Le *décolorimètre*, imaginé par M. Payen pour comparer l'énergie des propriétés décolorantes des diverses sortes de charbon animal que fournit le commerce, se compose de deux tubes de cuivre communiquant ensemble et soudés à angle droit. Le premier, vertical et ouvert à sa partie supérieure, est destiné à jouer le rôle de réservoir; le second, horizontal, et fermé à ses deux extrémités par deux lames de verre, est composé de deux parties, dont l'une peut pénétrer plus ou moins dans l'autre, à frottement doux, de telle sorte que son volume et en même temps la distance qui sépare les lames de verre peuvent varier. Une graduation en millimètres, tracée sur le tube mobile, permet de mesurer facilement cette distance. Un second appareil, semblable au précédent, mais à tube horizontal, de longueur fixe et déterminée, complète le *décolorimètre*. Pour juger, au moyen de cet instrument, de la valeur d'un noir d'os à examiner, on traite un certain volume d'eau, colorée avec du caramel ou de la mélasse, par un poids déterminé de ce noir; on filtre ensuite le liquide et on l'introduit dans l'appareil à tube mobile. On fait subir alors un traitement iden-

tique à une autre portion de la même eau colorée, en employant du noir animal parfaitement pur, de la qualité duquel on est certain, et en opérant sur les mêmes quantités que précédemment; le produit de cette opération est introduit dans l'appareil à tube de longueur fixe. Dans ces conditions, on dispose les deux appareils à côté l'un de l'autre, en tournant vers le jour l'une de leurs extrémités, et on examine la coloration qu'éprouvent les rayons lumineux en traversant chacun d'eux : le tube mobile ayant la même longueur que le tube fixe, si la coloration est égale de part et d'autre, le noir en question a le même pouvoir décolorant que le noir pur; si, au contraire, la coloration est inégale, on fait varier la longueur du tube mobile jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'égalité de teinte dans les deux appareils. Il suffit alors de mesurer la longueur du tube mobile pour savoir la valeur du noir à examiner, puisque son pouvoir décolorant et celui du noir normal sont évidemment en raison inverse des longueurs des deux tubes. Si, par exemple, les épaisseurs des couches liquides donnant la même nuance sont entre elles comme 4 est à 1, le noir examiné a un pouvoir décolorant quatre fois plus faible que celui du noir animal pur.

DÉCOLORIS s. m. (dé-ko-lo-ri — du préf. privat. *dé*, et de *coloris*). Perte du coloris.

DÉCOMBANT, ANTE adj. (dé-kon-ban, an-te — lat. *decumbens*, penché). Bot. Se dit des parties des végétaux, et particulièrement des tiges, qui, d'abord dressées, se recourbent ensuite et s'étalent, à cause de leur faiblesse et de leur flexibilité, comme dans la pervenche, la vulnéraire, etc. : *L'arctotide* DÉCOMBANTE. ‖ S'emploie aussi comme syn. de DÉCLINÉ, en parlant des étamines et des pistils.

DECOMBE (Ferdinand-Albert), dit **Albert**, danseur et chorégraphe français, né en 1789, mort à Fontainebleau en 1865. Il brilla longtemps à l'Opéra par la grâce de sa pantomime et l'entrain de sa danse, en compagnie de Paul l'*Aérien*, de Ferdinand, de Mlle Bigottini. Il se fit surtout applaudir dans les ballets de *Paul et Virginie* (1806) et de *Mars et Vénus* (1826). Homme de goût et d'imagination, dilettante éclairé, il a composé un assez grand nombre d'ouvrages chorégraphiques pour les principales scènes de l'Europe. Il a donné avec succès à l'Académie de musiqne les ballets suivants : le *Séducteur au village* ou *Claire et Mectal*, en deux actes (2 juin 1818); *Cendrillon*, en société avec Etienne (3 mars 1823); *Giselle* ou les *Willis*, en deux actes (26 juin 1841), et la *Jolie fille de Gand*, en trois actes (même jour), ces deux derniers ouvrages en collaboration avec M. de Saint-Georges. A Londres et à Bruxelles, il a fait représenter notamment le *Corsaire*, le *Château de Kenilworth* et la *Fille de marbre.* Vienne et Naples lui doivent aussi plusieurs ballets qui sont restés au répertoire. Retiré à Fontainebleau dans une propriété qui lui appartenait, il y est mort à la suite d'une douloureuse maladie, laissant la réputation d'un artiste distingué, d'un homme estimable et d'un sauveteur intrépide. — La femme d'Albert Decombe, Mlle Louise HYMM, née en 1792, fut de bonne heure admise au Conservatoire de musique; elle débuta à l'Opéra le 15 mars 1806, dans *Œdipe à Colone*, avec le plus grand succès. Après son mariage, elle prit le nom de Mme Albert, sous lequel elle se fit longtemps applaudir. Un de ses triomphes fut le rôle de Nida dans le *Laboureur chinois*, en 1813. Ses beaux cheveux, relevés à la chinoise avec des épingles d'or, à perles d'or pendantes, sa figure entièrement découverte, et que cette parure étrange rendait plus gracieuse encore, produisirent un effet extraordinaire sur le public du temps. La coiffure chinoise se répandit aussitôt dans le monde galant et s'y maintint pendant plusieurs années.

DECOMBEROUSSE (Benoît-Michel), conventionnel, jurisconsulte, auteur dramatique, né à Villeurbanne (Rhône) en 1751, mort presque aveugle, à Paris, en 1841. Il exerça la profession d'avocat au bailliage de Vienne, fut nommé député aux états de Romans en 1788 et s'y montra zélé partisan des droits de la nation. Juge de paix à Vienne, en 1790, il fut, bientôt après, élu juge au tribunal de ce district, membre du Directoire du département de l'Isère (1792) et enfin député suppléant à la Convention. Il rendit des services à la commune de Grenoble, ce qui ne l'empêcha pas d'être destitué comme modéré en 1793. Deux ans après, il figura parmi les députés suppléants appelés à siéger à la Convention nationale. La session terminée, il fit partie du Conseil des Anciens et en devint secrétaire (nivôse an V). Réélu par son département, l'an VI, il arriva à la présidence (vendémiaire an VII). Il prit une part très-active aux travaux de l'Assemblée, comme l'atteste la liste de ses discours. Toujours inaccessible à l'esprit de parti, il ne parla et ne vota jamais que selon sa conscience. Le 18 brumaire lui créa des loisirs. Cependant, en 1800, le premier consul l'appela aux fonctions de président du tribunal d'appel de l'Isère; mais il préféra rester à Paris. Plus tard, il fut directeur de la division du Prytanée français établie à Lyon; enfin il fut placé dans le bureau de consultation et de révision institué au ministère de l'interieur. En 1814, ce bureau ayant été supprimé, Decomberousse rentra dans la vie privée. Pendant les Cent-Jours, il devint conseiller de la cour impériale de Paris, mais dut quitter ce poste à la deuxième Restauration. Nous ne donnerons pas ici la bibliographie des discours politiques prononcés par Decomberousse. Ceux qui éprouveraient le désir de la connaître la trouveront dans la *Biographie du Dauphiné* de Rochas. Parmi ses écrits politiques, nous citerons : le *Testament de l'aristocratie mourante* (1790, in-12) : le *Codicille de l'aristocratie* (1790, in-12); la *Marche triomphante de la liberté*, épître à un ami (Paris, an VII, in-8°). Ses ouvrages littéraires sont : L'*Humanité*, poëme en quatre chants (Genève, 1776, in-8°); le *Siége de Florence*, ou la *Nouvelle Héloïse*, tragédie en cinq actes, en vers (Vienne, an III, in-8°); *Argill* ou le *Prisonnier anglais*, drame en cinq actes et en vers (Paris, an IV, in-8°); la *Mort de Michel Lepelletier*, tragédie en trois actes et en vers (Paris, an V, in-8°, rare); le *Code Napoléon mis en vers français* (Paris, 1811, in-12). Le *Catalogue de la Bibliothèque lyonnaise* de M. Coste lui attribue une facétie intitulée : *Caquire*, parodie de *Zaïre*, en cinq actes et en vers, par M. de Vessaire, dernière édition, considérablement *emmerdée;* à Chio, de l'imprimerie d'Avalons, en vente chez Le Foireux (sans date, in-8°). Le *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire* attribue le même ouvrage à un M. de Combles.

DECOMBEROUSSE ou **DE COMBEROUSSE** (François-Isaac-Hyacinthe), auteur dramatique français, fils du précédent, né à Vienne (Isère), le 3 juillet 1786, mort à Paris, le 21 mai 1856. Tout en occupant un emploi dans l'administration des droits réunis, Hyacinthe Decomberousse débutait dans les lettres en donnant à l'Odéon deux petites comédies, le *Mariage de Corneille* (1809) et le *Temporiseur* (1813). Ses opinions bonapartistes lui ayant fait perdre sa place au retour des Bourbons, il écrivit des pièces satiriques, telles que l'*Ultra* (1818) et le *Ministériel* ou la *Manie des diners* (1819), dont la censure empêcha la représentation. En 1821, il donna dans le genre classique, à l'Odéon, une amusante comédie en trois actes et en prose avec Daubigny, le *Présent du prince*, et en 1825, au Théâtre-Français, une tragédie en trois actes, *Judith*, jouée par Mlle Duchesnois. Nous ne rappellerons pas toutes ses pièces politiques, dont les titres sont d'ailleurs aujourd'hui oubliés et qui, sous la Restauration, le mirent aux prises avec la censure. Nous nous contenterons de citer, parmi ses nombreux ouvrages, les mélodrames suivants, qui ont joui d'une certaine vogue : *Ali-Pacha*, le *Lépreux*, *Jane Thore*, le *Pauvre berger*, en collaboration avec Daubigny, Merle, Jouslin de La Salle, etc. Cette dernière pièce, écrite en société avec Daubigny et Carmouche, obtint un succès populaire au Panorama-Dramatique : elle donna lieu, le soir de sa première représentation, à un épisode tout à fait digne de Rabelais. Afin de prêter plus de véracité à la mise en scène, on avait acheté vingt moutons bien vivants et bien bêlants, destinés à remplacer les traditionnels moutons-mannequins. A la répétition générale, les acteurs improvisés jouèrent leurs rôles à la satisfaction générale; le soir même de la première représentation, ils firent d'abord une entrée irréprochable, et vinrent se grouper docilement autour du *fidèle berger*, avec des bêlements à ravir les vrais connaisseurs. Un tonnerre d'applaudissements éclata dans le parterre. Hélas! on n'avait pas prévu l'effet que ce bruit soudain produirait sur les pauvres bêtes. Le désordre se met dans leurs rangs; le mouton le plus rapproché du public se précipite tête baissée devant lui et disparaît dans l'avant-scène du rez-de-chaussée; aussitôt ses compagnons, en vrais moutons de Panurge, suivent le même chemin. On peut juger de l'effet que cet assaut imprévu apporta dans une loge occupée par des dames; on peut juger des cris des assiégées, de l'hilarité des spectateurs, des hourras des musiciens défendant leur orchestre contre l'invasion. Il fallut une bonne heure pour que la garde, les pompiers et les gens de service vinssent à bout des réfractaires. Le lendemain, on jugea prudent d'envoyer les pauvres bêtes à la boucherie, et l'on en revint à l'usage antique des moutons peints sur toile. Hyacinthe Decomberousse, suivant le singulier exemple que lui avait donné son père en mettant en vers le *Code Napoléon*, appliqua le même procédé au *Bourgeois gentilhomme* et au *Médecin malgré lui* de Molière (1814). On a encore de lui une sorte d'épopée religieuse, intitulée *Jésus-Christ* ou l'*Évangile poétique* (1843, in-8°).

DECOMBEROUSSE (Alexis-Barbe-Benoît), auteur dramatique français, frère du précédent, né à Vienne (Isère), le 13 janvier 1793, mort à Paris en 1862. Il étudia le droit dans cette dernière ville, fut reçu avocat à la cour royale en 1818, puis se tourna vers le théâtre, où son frère aîné obtenait déjà des succès. Depuis lors, et jusque dans ses dernières années, il n'a cessé de donner, seul ou en collaboration avec divers auteurs, aux diverses scènes de Paris, des drames, des comédies, quelques opéras-comiques, des vaudevilles surtout. Il ne compte pas moins de 73 ouvrages, qui furent, pour la plupart, loués et applaudis en leur temps, et que pourtant l'oubli le plus complet enveloppe aujourd'hui. Parmi ses drames, où la dignité de l'art n'était pas encore sacrifiée aux exigences du « grand spectacle, » on a remarqué le *Fou*, qu'il fit en société avec MM. Drouineau et Béraud (1829), et, depuis 1830, l'*Incendiaire* ou la *Cure et l'archevêché*, pièce dans laquelle on voit un archevêque poussant une jeune fille à commettre une série d'incendies dans un but tout politique; les *Frères Faucher*, le *Cocher de fiacre*, l'*Abolition de la peine de mort*, le *Marché Saint-Pierre*, en collaboration avec M. Autier (1839), etc., etc. Une seule de ses comédies fut jouée au Théâtre-Français, en 1832, l'*Espion du mari*, qu'il fit avec M. Fulgence, mais il en a donné au Gymnase quinze, marquées au bon coin de l'époque. Nous citerons dans le vaudeville, genre qu'il a exploité avec un certain bonheur : *Madame d'Egmont* (1832), l'*Ami Grandet* (1834); *Vouloir, c'est pouvoir*, avec Ancelot (1837); *Salvoisy* ou l'*Amoureux de la reine*, avec Scribe et Rougemont (1834); la *Polka en province*, avec M. Cordier (1844). Avec Bayard il a écrit *Frétillon* (1834), chanson de Béranger mise en cinq actes et qui fut un des plus grands succès de Mlle Déjazet au Palais-Royal. On a encore de lui comme vaudevilles : *Un amant qui ne veut pas être heureux*, avec Lubize (1850); et *Trois coups de pied*, avec M. Lockroy (1851), aux Variétés. Une cinquantaine de ses pièces les mieux accueillies, réunies, par une main amie, à quelques œuvres inédites, composent son *Théâtre* (3 vol. gr. in-8° à 2 colonnes, Paris, Hachette, 1864). Une *Notice* par M. Jules Janin, mise en tête de l'ouvrage, marque avec justesse le rang d'Alexis Decomberousse dans le mouvement dramatique de l'époque. Cet auteur, dont la réputation s'est trouvée fort ébranlée par les audacieuses tentatives de la nouvelle école, a fourni des rôles heureux aux meilleurs artistes de son temps, à Léontine Fay, à Bouffé, à Lafont, à Vernet, à Provost, à Déjazet, à Jenny Colon, à Bocage, à Frédérick-Lemaître, à Mme Dorval.

DÉCOMBLÉ, ÉE (dé-kon-blé) part. passé du v. Décombler : *Puits* DÉCOMBLÉ.

DÉCOMBLER v. a. ou tr. (dé-kon-blé — du préf. privat. *dé* et de *combler*). Débarrasser de ce qui comble : DÉCOMBLER *un puits.*

DÉCOMBRÉ, ÉE (dé-kon-bré) part. passé du v. Décombrer : *Un terrain* DÉCOMBRÉ.

DÉCOMBREMENT s. m. (dé-kon-bre-man — rad. *décombrer*). Action de décombrer : *Le* DÉCOMBREMENT *d'une rue.*

DÉCOMBRER v. a. ou tr. (dé-kon-bré — rad. *décombres*). Débarrasser de décombres : DÉCOMBRER *un terrain, une rue, une salle.*

— Fig. Débarrasser : *Il faut* DÉCOMBRER *la route de la civilisation.*

— Absol. : *On nous propose de* DÉCOMBRER *avant de bâtir.* (Mirab.)

DÉCOMBRES s. m. pl. (dé-kon-bre — du préf. *dé*, et de *combre*, qui vient de *cumulus*, tas; portug. *combro*, bas lat. *cumbrus*). Débris provenant d'un édifice démoli : *Les* DÉCOMBRES *qui proviennent de la démolition des constructions forment un excellent engrais.* (Morog.)

— Fig. Restes d'un ancien ordre de choses détruit : *Les* DÉCOMBRES *qu'une révolution laisse après elle. On chercha en* 1815 *à reconstruire l'ordre social avec les* DÉCOMBRES *de l'ancien régime. Je ne crois pas que nous ayons parmi nous un seul système qu'on ne retrouve chez les anciens; ce n'est qu'avec les* DÉCOMBRES *de l'antiquité que nous avons élevé tous nos édifices modernes.* (Volt.) *Déjà les peuples n'habitent que des* DÉCOMBRES; *ils sentent en eux une grande angoisse.* (Lamenn.) *Une constitution entière à fonder au milieu des* DÉCOMBRES *d'une antique législation, malgré toutes les résistances et avec l'élan désordonné des esprits, était une œuvre grande et difficile.* (Thiers.)

Ma vertu, mon bonheur, hélas! tout est *décombres.*
V. HUGO.

— Min. Terres et graviers qu'on tire de la partie supérieure d'une carrière pour aller jusqu'à la bonne couche.

— **Syn. Décombres, débris, ruines.** V. DÉBRIS.

DÉCOMBUSTION s. f. (dé-kon-bus-ti-on — du préf. privat. *dé*, et de *combustion*). Chim. Syn. de DÉSOXYGÉNATION.

DÉCOMMANDÉ, ÉE (dé-ko-man-dé) part. passé du v. Décommander. Contremandé : *Un habit* DÉCOMMANDÉ. *Un repas* DÉCOMMANDÉ.

DÉCOMMANDER v. a. ou tr. (dé-ko-man-dé — du préf. privat. *dé*, et de *commander*). Contremander, en parlant d'un ordre donné, d'une demande faite : *Il écrivit à Paris pour* DÉCOMMANDER *l'appartement qui devait le recevoir.* (Mérimée.) *Pourquoi* DÉCOMMANDER *la voiture?* (Balz.)

— *Décommander quelqu'un*, Lui retirer un ordre d'agir qu'on lui avait donné : *J'*AI DÉCOMMANDÉ *le commissionnaire qui allait emporter vos paquets.*

DÉCOMMETTRE v. a. ou tr. (dé-ko-mè-tre — du préf. *dé*, et de *commettre*). Mar. Détordre, en parlant d'un cordage.

De commodo et incommodo. V. COMMODO.

DÉCOMPLÉTÉ, ÉE (dé-kon-plé-té) part. passé du v. Décompléter. Rendre incomplet : *Un ouvrage* DÉCOMPLÉTÉ.

DÉCOMPLÉTER v. a. ou tr. (dé-kon-plé-té — du préf. *dé*, et de *compléter*. Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e*, devant une syllabe muette : *Je décomplète, ils décomplètent*, excepté au futur de l'ind. et au cond. prés. : *Je compléterai, tu compléterais*). Rendre incomplet : DÉCOMPLÉTER *un ouvrage, une collection.*

— Fig. Priver d'une chose essentielle : *Toute doctrine qui* DÉCOMPLÈTE *l'homme est fausse.* (A. Martin.) *La vie de pénitence* DÉCOMPLÈTE *l'homme.* (A. Martin.)

DÉCOMPLIQUER v. a. ou tr. (dé-kon-pli-ké — du préf. *dé*, et de *compliquer*). Néol. Simplifier : *Est-il possible de* DÉCOMPLIQUER *tout ce qui complique l'exercice du droit électoral?* (Journ.)

DÉCOMPOSABLE adj. (dé-kon-po-za-ble — du préf. *dé*, et de *composer*). Qui peut être décomposé, qui est composé : *Un corps* DÉCOMPOSABLE. *Un mot* DÉCOMPOSABLE. *Les anciens alchimistes, qui croyaient l'or* DÉCOMPOSABLE, *conséquemment faisable, reculaient à l'idée de produire le diamant.* (Balz.)

— **Antonyme.** Indécomposable.

DÉCOMPOSANT (dé-kon-po-zan) part. prés. du v. Décomposer. Qui décompose : *Substances* DÉCOMPOSANT *des sels.*

DÉCOMPOSANT, ANTE adj. (dé-kon-po-zan, an-te — rad. *décomposer*). Qui décompose, qui produit la décomposition : *Des agents* DÉCOMPOSANTS.

DÉCOMPOSÉ, ÉE (dé-kon-po-zé) part. passé du v. Décomposer. Divisé, séparé en ses éléments : *La lumière entrera dans l'œil sans y être* DÉCOMPOSÉE. (Libes.)

— Par ext. Altéré, désorganisé : *Les bitumes ne sont que les huiles mêmes des végétaux* DÉCOMPOSÉS *par l'eau.* (Buff.)

— Fig. Dérangé de la forme naturelle : *Des traits* DÉCOMPOSÉS. *Une voix* DÉCOMPOSÉE. *Un maintien* DÉCOMPOSÉ. *Sa figure était* DÉCOMPOSÉE *d'une manière effrayante.* (G. Sand.)

— Bot. Se dit des tiges qui se ramifient beaucoup dès leur base, comme celles de l'ajonc ou de la bruyère. ‖ Se dit des feuilles partagées en nombreuses divisions ou folioles portées par les nervures secondaires, comme celles des mimosées. ‖ Se dit de tout organe découpé d'une manière diffuse ou irrégulière.

DÉCOMPOSER v. a. ou tr. (dé-kon-po-zé — du préf. *dé*, et de *composer*). Séparer en ses éléments : DÉCOMPOSER *l'eau.* DÉCOMPOSER *l'air.* DÉCOMPOSER *la lumière. Analyser, c'est* DÉCOMPOSER *ou réduire ce qui est complexe aux plus simples éléments auxquels on puisse parvenir.* (Lamenn.)

C'est là, c'est encor là, que, cachant sa puissance,
L'éternel ouvrier, dans un profond silence,
Compose lentement et *décompose* tout.
DELILLE.

— Altérer profondément : *Certaines maladies* DÉCOMPOSENT *le sang. La chaleur* DÉCOMPOSE *les matières animales.* ‖ Troubler l'harmonie de : *La douleur avait* DÉCOMPOSÉ *son visage. La mort rétablit souvent la beauté de la face que l'agonie avait* DÉCOMPOSÉE.

— Par ext. Diviser en parties : *Ils achètent de grands biens pour les vendre en détail, et, de profession,* DÉCOMPOSENT *les grandes propriétés.* (P.-L. Courier.)

— Remplacer un objet unique par plusieurs objets : *On* DÉCOMPOSA *le consulat et on en forma plusieurs magistratures.* (Montesq.)

— Fig. Analyser, étudier séparément et par parties : DÉCOMPOSER *un discours, une phrase. Le philosophisme* DÉCOMPOSE *tous les sentiments, toutes les vertus, et les réduit à l'égoïsme.* (Boiste.)

— Absol. : DÉCOMPOSER *n'est pas créer.* (Balz.) *Pour étudier, l'esprit humain est obligé de diviser, de* DÉCOMPOSER; *il n'apprend rien que successivement et par parties.* (Guizot.) DÉCOMPOSER, *recomposer, analyser, synthétiser : voilà toute la science humaine.* (Ch. Dollfus.) *Sa facilité d'abstraire et de* DÉCOMPOSER *a introduit de bonne heure l'usage des propositions générales.* (Condill.)

— Mathém. *Décomposer une figure*, La réduire en triangles pour en évaluer la surface. ‖ *Décomposer une équation*, En faire plusieurs équations partielles pour la résoudre. ‖ *Décomposer un produit en facteurs premiers*, Mettre en évidence tous les facteurs premiers de ce produit.

— Mécan. *Décomposer un mouvement, une force*, Les ramener aux mouvements élémentaires, aux forces élémentaires.

— Physiq. *Décomposer la lumière*, Faire apparaître, par le moyen du prisme, les couleurs qui la composent.

— Techn. *Décomposer une étoffe*, La détisser, afin d'en faire l'analyse. ‖ Reproduire, au moyen de la mise en carte, le croisement dont elle est formée.

Se décomposer v. pr. Etre décomposé, dans tous les sens de l'actif : *Le sang* SE DÉCOMPOSE *dès qu'il ne circule plus.* (Raspail.) *Les chiffons de laine ou les débris de cuir* SE DÉCOMPOSENT *fort lentement.* (Math. de Dombasle.) *L'utilité générale* SE DÉCOMPOSE *en utilité gratuite et utilité onéreuse.* (F. Bastiat.)

DÉCOMPOSITION s. f. (dé-kon-po-zi-si-on — rad. *décomposer*). Action de décomposer; résultat de cette action : *La* DÉCOMPOSITION

de l'eau. ‖ Désagrégation ; altération, dérangement survenu dans la combinaison des éléments qui composent un corps : *Cette viande est dans un état de* DÉCOMPOSITION *avancée. La* DÉCOMPOSITION *du fumier n'est utile que comme moyen de détruire la faculté germinative des graines de plantes nuisibles qu'il contient.* (Math. de Dombasle.) *La houille est le résultat de la* DÉCOMPOSITION *partielle des plantes qui couvraient la terre pendant une longue période.* (L. Figuier.) *Le mélange désinfectant de MM. Demeaux et Corne arrête le travail de la* DÉCOMPOSITION. (F. Pillon.)

— Dérangement de l'état, de l'aspect habituel : *La* DÉCOMPOSITION *du visage. La* DÉCOMPOSITION *des traits.*

— Fig. Désorganisation d'un tout moral : *La société, dans sa* DÉCOMPOSITION *et sa recomposition lente et graduelle, fut presque immobile sous les mérovingiens.* (Chateaub.) *L'arabe vulgaire n'est pas le résultat d'une* DÉCOMPOSITION *de l'arabe littéral.* (Renan.) ‖ Analyse, réduction à des parties plus simples : DÉCOMPOSITION *d'une idée, d'une phrase, d'un discours. Les sciences se forment par la* DÉCOMPOSITION *des objets ou par l'analyse.* (Garnier.)

— Chim. *Décomposition double*, Décomposition de deux sels qui échangent mutuellement leurs bases.

— Mathém. *Décomposition d'une figure*, Opération qui consiste à partager cette figure en triangles, pour en évaluer la surface.

— Mécan. *Décomposition des mouvements.* V. COMPOSITION.

— *Décomposition des forces.* V. FORCE.

— Techn. *Décomposition d'une étoffe*, Opération ayant pour objet d'analyser cette étoffe, c'est-à-dire d'examiner l'ordre dans lequel les fils qui la constituent sont croisés entre eux, et de reproduire cet ordre sur le papier, au moyen de signes conventionnels.

— **Syn. Décomposition, analyse.** Ces deux mots diffèrent comme tous les synonymes qui sont tirés du grec et du latin. *Décomposition*, venant du latin, appartient à la langue vulgaire et a un sens plus général et moins précis ; *analyse*, mot grec, appartient davantage à la langue scientifique ; il a un sens plus précis, plus rigoureusement scientifique. Toute *analyse* est réellement une *décomposition ;* mais toute *décomposition* n'est pas une véritable *analyse*, une *analyse* scientifique, c'est-à-dire un procédé de l'esprit qui suit une méthode rigoureuse.

— **Antonymes.** Combinaison, composition.

— **Encycl.** Physiol. On donne le nom de *décomposition* au travail moléculaire qui modifie la constitution des substances organiques placées en dehors des conditions de la vie. En chimie, le mot *décomposition* a une précision rigoureuse qu'il n'a pas dans les sciences biologiques, car, la constitution de la plupart des substances vivantes nous étant absolument inconnue, il nous est impossible de déterminer la nature des changements survenus dans un composé dont la constitution nous échappe. La *décomposition* d'une substance animale se reconnaît à des signes inhérents à la masse totale du corps, et présente, suivant les organes, les tissus et les éléments anatomiques, des caractères variables. Il se passe dans le corps humain un certain nombre de modifications décomposantes ; mais cette *décomposition* s'opère dans des conditions intermédiaires dans lesquelles l'organe dépend encore partiellement de l'organisme, et en reçoit une recomposition nutritive incomplète. Cet état mixte de *décomposition* réelle et d'assimilation imparfaite a reçu le nom de *nécrobiose.* Suivant les opinions les plus récentes, le tubercule de la phthisie pulmonaire serait un exemple de cette *décomposition* nécrobiotique.

La médecine légale a souvent à rechercher à quelle époque remonte la *décomposition* d'un sujet soumis à l'examen de l'expert ; mais la détermination précise de ce point dépend des conditions d'âge, de température, du milieu et même de la constitution du malade, et, dans les cas d'empoisonnement, de la nature et de la quantité du poison ingéré. En admettant que l'on pût tenir compte de tous ces éléments du problème, la solution en serait encore incertaine, quand il s'agit de *décompositions* anciennes. Ce n'est que dans les premiers jours qu'il est possible de préciser à peu près l'époque de la mort.

Mais ces débuts de la *décomposition* présentent encore un intérêt plus saisissant, car ils sont, aux yeux de beaucoup de médecins, la seule preuve irréfragable du décès, et leur constatation évidente chasse toute crainte possible d'inhumation précipitée. Le premier signe de la *décomposition* commençante d'un corps est l'odeur, qui, fade et douceâtre d'abord, devient pénétrante et nauséeuse, et enfin de plus en plus infecte. En même temps les sclérotiques se tachent, la peau du ventre verdit, l'épiderme se décolle, les espaces intercostaux verdissent et laissent saillir les côtes plus que de coutume. Les veines du cou sont indiquées par un liséré rougeâtre, d'apparence ecchymosique. Toute la surface du corps verdit dans les parties supérieures, tandis qu'elle brunit et qu'elle s'infiltre dans les parties déclives. Bientôt la peau se laisse traverser par les parties saillantes des os, et il ne reste plus qu'un squelette dans lequel nagent des masses de parties molles, infectes et verdâtres, et auquel restent attachés des lambeaux irréguliers de chairs pourries. Quand on étudie les organes eux-mêmes, on trouve que l'estomac se décompose très-rapidement. Ce travail destructeur s'opère avec une extrême promptitude sur la membrane muqueuse, sous l'action du suc gastrique qui s'altère. Le poumon diminue notablement de volume, des gaz abondants se dégagent ultérieurement et le distendent derechef. Ces gaz se développent en grande quantité dans l'intestin, et c'est ce qui fait que les noyés quittent, après deux ou trois jours, la couche moyenne de l'eau pour reparaître à la surface. Dans cet état de *décomposition*, les cadavres sont susceptibles de donner par l'inoculation de graves affections putrides, dont la cause est généralement rapportée à l'action du virus anatomique. Ce virus n'a son maximum d'action que dans les six ou huit jours qui suivent la mort, et il doit si peu sa puissance pernicieuse à la putridité proprement dite, que les piqûres contractées par les anatomistes sur des sujets complétement décomposés sont réputées exemptes de danger. C'est seulement au début de la *décomposition* que les piqûres sont dangereuses. On n'ignore pas que les cas de mort assez fréquents chez les élèves en médecine sont plus souvent amenés dans le travail de l'autopsie qui se fait vingt-quatre heures après le décès, que dans les amphithéâtres d'études, qui contiennent fréquemment des sujets de vingt jours et plus.

La *décomposition* s'annonce, dans les éléments anatomiques, par une déformation plus ou moins accusée. Les globules du sang, par exemple, s'arrondissent, puis laissent échapper des gouttelettes fines, que les anatomistes appellent des *exsudations sarcodiques.* Les fibres musculaires présentent le même phénomène, et l'apparition des exsudations sarcodiques, en dissolvant la substance organique même, coïncide toujours avec la cessation de la rigidité cadavérique. Ce qui se passe sur le cadavre est exactement la reproduction de ce qu'on observe dans les cas de gangrène d'un membre, à la suite d'une oblitération artérielle ou d'une obstruction veineuse. On n'a pas à insister ici sur ce sujet.

La *décomposition* incomplète, connue sous le nom de nécrobiose, est curieuse à plus d'un titre. Elle diffère des précédentes en ce que le tissu atteint ne s'élimine pas d'abord, et que la graisse envahit ses éléments déformés et en modifie la masse ; mais elle s'en rapproche en ce que tôt ou tard l'élimination doit survenir. C'est cette élimination qui produit, pour les tubercules du poumon, la plupart des énormes cavernes dont la réparation est souvent impossible.

Décomposition de la pensée (DE LA), par Maine de Biran (*Œuvres*, publiées par Cousin, 4 vol. in-8°, 1841). Cet ouvrage fut écrit à l'occasion de la question mise au concours en l'an XI, par la classe des sciences morales et politiques de l'Institut : *Comment doit-on décomposer la faculté de penser et quelles sont les facultés élémentaires qu'il faut y reconnaître?* Le mémoire de Maine de Biran fut couronné le 8 mars 1805 et retiré en 1807 pendant l'impression, à cause, dit l'auteur, « d'un événement extraordinaire sur lequel je dois garder le silence. » Il a pour épigraphe ces mots du poëte Lucrèce :

. . . . *His rebus sua cuique voluntas*
Principium dat. . . . .

La première partie, intitulée : *Comment on doit analyser les facultés humaines ; — Différentes méthodes de décomposition*, est une introduction. L'auteur explique ce qu'il entend par les mots *facultés*, *force*, *cause*, et ce que les physiciens et les physiologistes entendent par là. Il examine ensuite comment on peut traiter le sujet d'après les doctrines métaphysiques des philosophes modernes, puis il donne sa propre méthode.

La seconde partie a pour titre : *Quelles sont les facultés élémentaires qu'on doit reconnaître dans la pensée?* Dans trois sections ou subdivisions, il établit qu'il y a deux facultés élémentaires : l'*affectibilité* et la *motilité volontaire.* La deuxième section est une analyse des opérations des sens et des idées qui s'y rattachent. Dans la troisième, Maine de Biran considère les facultés dans leur exercice général ; il était encore à plusieurs égards dans toute l'ardeur de ses convictions sensualistes ; il nomme Bacon « l'immortel restaurateur de la philosophie naturelle. » Son style est lourd comme sa pensée. Il a déjà la vigueur intellectuelle de ses plus belles années, mais on sent en lui cette disposition de l'âme qu'il avoue plus tard, quand il déclare que la vanité et l'affliction intérieure ont présidé à l'élaboration de ses travaux accomplis sous l'influence des idées sensualistes. L'homme est un objet d'histoire naturelle : « L'*usage* et l'*objet* des facultés humaines (il parle de la situation créée par le système de Bacon) s'offrait d'abord comme le titre premier et le plus important à explorer : car c'est la pratique et l'action qui ouvrent le cercle de l'expérience, et l'*art* marche avant la *théorie.* L'étude première des méthodes artificielles ou procédés *techniques* du raisonnement développé par les signes et les formes du langage devait conduire régulièrement aux lois de l'expression des idées, d'où l'on pouvait s'élever dans la suite à une théorie générale de la formation de ces idées mêmes, à la manière dont elles se combinent et s'élaborent, en allant du simple au composé ou de la source primitive jusqu'aux dérivations les plus éloignées. Dès lors... on avait une science ou une histoire plus ou moins complète de l'*emploi* de ces facultés, dont l'*objet* se déterminait de lui-même, lorsque, venant à embrasser d'un vaste coup d'œil l'ensemble des travaux de l'esprit humain actuellement déposés et cumulés dans ses archives, à la vue des monuments divers successivement élevés par le génie des *arts*, de l'*histoire* et de la *philosophie*, on assignerait les caractères propres à différents genres de produits et les limites précises qui les séparent. »

On le voit, dans les idées du temps, l'univers est une grande usine dans laquelle un agent particulier, appelé l'esprit humain, fabrique des produits, comme ailleurs on fabrique toute autre chose.

Veut-on savoir ce qu'il pense de la métaphysique? « La *métaphysique*, dit-il, source ténébreuse et tristement féconde de disputes frivoles et interminables, tant qu'elle prétendait être une science abstraite (et elle ne serait plus la métaphysique si elle cessait d'être abstraite), et *ex professo* de l'âme et de ses facultés ou attributs, commence sa propre réforme en se réduisant à n'être plus qu'une science positive des idées ou de l'*emploi* et de l'*objet* circonscrit des facultés humaines. » En un mot, la métaphysique ne saurait être autre chose que cette science qui n'existait pas en 1803, qu'on a créée depuis et qui s'appelle la psychologie. Certes, la psychologie est une science nouvelle et de premier ordre, mais elle n'est qu'une fraction de la métaphysique.

En définitive, « ce mémoire, que l'auteur n'avait pas eu le temps de retoucher, dit M. Ernest Naville, présente, comme il le dit lui-même, le caractère d'un cahier d'étude plutôt que celui d'une composition achevée. La lecture en est fort laborieuse ; mais il y a un intérêt réel à saisir, pour ainsi dire à nu, le travail de la pensée de l'écrivain au moment où cette pensée subissait la crise importante et décisive qui fixait son avenir. Dans cet ouvrage, en effet, Maine de Biran rompt ouvertement avec l'école de Condillac. Tout en reconnaissant la réalité des faits d'un ordre purement sensitif, il établit avec une grande profondeur d'analyse les fonctions de la volonté, et place dans le fait de la libre activité du *moi* le fondement de toutes les notions suprasensibles. »

DÉCOMPTE s. m. (dé-kon-te — du préf. *dé*, et de *compte*). Soustraction, déduction faite sur une somme à payer : *En payant les gages de ses domestiques, il a toujours quelque* DÉCOMPTE *à leur faire.*

— *Faire le décompte*, Décompter, retrancher une somme d'une somme plus forte à payer. ‖ Supputer la somme à déduire : FAISONS *maintenant* LE DÉCOMPTE. ‖ Fig. Tenir compte des inconvénients, en calculant les avantages : *Il faut savoir être toujours maître de soi*, FAIRE *à tout propos* LE DÉCOMPTE *de chaque événement, quelque fortuné qu'il puisse être.* (Balz.) *Les écrivains qui, dans les pays monarchiques, vantent les gloires princières, ont grand soin de n'en pas* FAIRE LE DÉCOMPTE. (Proudh.)

— *Trouver du décompte*, Découvrir des inconvénients imprévus, ne pas retirer d'une affaire l'es avantages attendus : *Il* A TROUVÉ *bien* DU DÉCOMPTE *dans cette affaire.*

— *Payer le décompte*, Payer après avoir fait le décompte des sommes à retrancher de la dette brute.

— Argot. Blessure mortelle, dans le langage des soldats.

— Administr. milit. Somme provenant de la prime journalière allouée à chaque soldat pour alimenter sa masse individuelle, et qu'il touche, chaque trimestre, lorsque cette masse est complète, c'est-à-dire lorsqu'elle est arrivée au taux fixé par les règlements. ‖ *Décompte des campagnes*, Somme que les soldats, ayant le temps de service exigé pour la pension d'ancienneté, sont autorisés à compter en sus, pour leurs années de campagnes, d'après des règles fixées par les lois, décrets ou ordonnances en vigueur.

DÉCOMPTÉ, ÉE (dé-kon-té) part. passé du v. Décompter. Retranché, déduit : *Une somme* DÉCOMPTÉE.

— Fig. Compté en déduction : *Ces peines, lorsque nous avons la sagesse de les accepter, nous sont, pour ainsi dire*, DÉCOMPTÉES *sur celles de l'avenir.* (J. de Maistre.)

DÉCOMPTER v. a. ou tr. (dé-kon-té — rad. *décompte*). Faire le décompte, retrancher la plus forte somme à payer : DÉCOMPTER *les sommes avancées.*

— Absol. et fig. Rabattre de ses espérances, de ses prétentions, de ses opinions : *Ah! madame, quand nous en serons là, j'y perdrai beaucoup ; il y aura bien à* DÉCOMPTER. (Mariv.) *Les assaillants se trouvèrent bien surpris et sentirent bientôt qu'il fallait* DÉCOMPTER. (Brill.-Sav.)

Il est des gens à qui d'abord tout est possible ;
Mais, quand on vient au fait, on trouve à *décompter.*
LA CHAUSSÉE.

— Jeux. Démarquer ses points.

— v. n. ou intr. Mus. Faire passer la voix par tous les degrés d'un intervalle, pour le saisir plus sûrement.

DÉCONCERT s. m. (dé-kon-sèr — du préf. privat. *dé*, et de *concert*). Néol. Défaut de concert, d'entente, mésintelligence : *Le* DÉCONCERT *a succédé, dans ce ménage, à une entente admirable.*

— Action de se déconcerter : *Je vis, dans son inattention, une résolution dédaigneuse de jouer sans* DÉCONCERT *son rôle jusqu'au bout.* (E. Sue.)

DÉCONCERTANT (dé-kon-sèr-tan) part. prés. du v. Déconcerter : *Des événements* DÉCONCERTANT *toutes les prévisions.*

DÉCONCERTANT, ANTE adj. (dé-kon-sèr-tan, an-te — rad. *déconcerter*). Qui déconcerte : *Il ne connaissait pas encore la* DÉCONCERTANTE *impassibilité que donne l'habitude de la critique.* (Balz.)

DÉCONCERTÉ, ÉE (dé-kon-sèr-té) part. passé du v. Déconcerter. Dont le concert, l'accord est troublé : *Des voix* DÉCONCERTÉES. *Des instruments* DÉCONCERTÉS. *Le concert étant ainsi* DÉCONCERTÉ, *l'hôte fit ouvrir la porte.* (Scarron.)

— Dérangé dans son mécanisme : *Montrez-moi que ce qui pense en l'homme n'est point le corps et subsiste toujours, après que cette machine grossière est* DÉCONCERTÉE. (Fén.) ‖ Ce sens a vieilli.

— Fig. Dérangé, troublé dans son harmonie, dans son accord : *Ne priant plus, toute l'harmonie de la vie chrétienne est en moi* DÉCONCERTÉE. (Bourdal.) ‖ Qui n'est plus d'accord, en parlant des personnes : *Les partis sont* DÉCONCERTÉS. *La magnanimité est la seule vraie prudence contre les factions* DÉCONCERTÉES. (Lamart.) ‖ Peu usité. ‖ Dérangé, en parlant de ce qui était concerté, préparé : *Des projets* DÉCONCERTÉS. ‖ Interdit, troublé : *Les hommes véritablement louables sont sensibles à l'estime et* DÉCONCERTÉS *par les louanges.* (Duclos.)

. . . . Muet, *déconcerté*,
Je suis comme étourdi du coup qu'on m'a porté.
C. DELAVIGNE.

— **Syn. Déconcerté, confondu, consterné**, etc. V. CONFONDU.

DÉCONCERTEMENT s. m. (dé-kon-sèr-te-man — rad. *déconcerter*). Action de déconcerter ; résultat de cette action : *Cette mesure ne produirait que le* DÉCONCERTEMENT.

— Dérangement de mesures concertées : *Le* DÉCONCERTEMENT *de nos projets.*

— Etat d'une personne déconcertée : *Le* DÉCONCERTEMENT *se répandit dans la maison.* (Mme de Staël.) *Ce prince, affligé du* DÉCONCERTEMENT *où il s'était trouvé, ne levait pas les yeux et garda un silence morne jusqu'à Versailles.* (Duclos.)

DÉCONCERTER v. a. ou tr. (dé-kon-sèr-té — du préf. privat. *dé*, et de *concert*). Troubler, en parlant d'un concert de voix ou d'instruments : *Une note fausse peut tout* DÉCONCERTER. ‖ Peu usité.

— Déranger, disjoindre, décomposer : *Tantôt il donnait des remèdes qui faisaient suer, et il montrait, par le succès des sueurs, combien la transpiration, diminuée ou facilitée,* DÉCONCERTE *ou rétablit toute la machine du corps.* (Fén.) ‖ Sens vieilli.

— Fig. Déjouer, rompre, en parlant d'un projet, d'une pensée, d'une intention quelconque : *Le bon sens du langage* DÉCONCERTE *souvent le calcul des hommes.* (B. Const.) *Voulez-vous déjouer les complots, tromper les intrigues,* DÉCONCERTER *les projets, ouvrez la porte à tous les bannis.* (Chateaub.) *Souvent le hasard* DÉCONCERTE *le projet le mieux conçu et couronne la tentative la plus insensée.* (Latena.) ‖ Troubler, interdire : *Il y a peu de femmes, à Paris, dont l'abord et le regard ne soient d'une hardiesse à* DÉCONCERTER *quiconque n'a rien connu de semblable dans son pays.* (J.-J. Rouss.)

Se déconcerter v. pr. Etre déconcerté, désuni : *Les intérêts particuliers se taisent, les factions* SE DÉCONCERTENT *ou se réunissent, Stanislas est porté sur le trône.* (Boismont.)

— Fig. Se troubler, perdre contenance : *Elle a un maintien sérieux, très-naturel, qui ne* SE DÉCONCERTE *point.* (St-Evrem.) *Il ôta tout doucement son chapeau, sans* SE DÉCONCERTER. (G. Sand.) ‖ Se détraquer : *A la mort, la machine* SE DÉCONCERTE. (Fén.) ‖ Peu usité.

DÉCONCLU, UE (dé-kon-klu) part. passé du v. Déconclure. Rompu, en parlant d'une convention : *Traité* DÉCONCLU.

DÉCONCLURE v. a. ou tr. (dé-kon-klu-re — du préf. privat. *dé*, et de *conclure*. Se conjugue comme *conclure*). Rompre, en parlant d'une convention arrêtée, d'une chose conclue. ‖ Peu usité.

Se déconclure v. pr. Etre déconclu : *Le mariage* S'EST DÉCONCLU. ‖ Peu usité.

DÉCONFÈS, ESSE adj. (dé-kon-fès, è-se — du préf. *dé*, et de *confès*). Qui ne s'est point confessé : *Mourir* DÉCONFÈS.

— Par ext. Qui n'a rien laissé à l'Eglise, en mourant : *Tout homme qui mourait sans laisser une partie de ses biens à l'Eglise, ce qui s'appelait mourir* DÉCONFÈS, *était privé de la communion et de la sépulture.* (Montesq.)

— Substantiv. Personne qui ne s'est pas

confessée, particulièrement au moment de la mort : *Les* DÉCONFÈS *ou intestats, ceux qui mouraient sans confession ou sans faire de testament, avaient leurs biens envahis par le seigneur.* (Chateaub.)

— **Encycl.** Autrefois, on refusait la confession et la communion à tout homme qui mourait sans léguer par testament une partie de ses biens à l'Eglise, ce qui s'appelait mourir *déconfès*, et l'on privait de la sépulture chrétienne et des prières ordinaires ceux qui passaient de cette sorte dans l'autre monde. Cependant, si le défunt avait de bons parents, ils l'empêchaient d'aller en enfer en donnant une partie de la succession au clergé, qui voulait bien alors faire l'enterrement d'usage.

Un homme était encore dit *déconfès* lorsqu'il mourait de mort subite, ou qu'il était tué par accident, sans avoir le temps de se confesser. Son héritage devenait la propriété du baron. Saint Louis, ne pouvant complétement détruire ce ridicule usage, parce qu'il était basé sur la religion, tenta au moins de le modifier. Il déclara qu'on ne serait plus censé *déconfès* que quand on aurait été huit jours malade; que, dans le cas de mort subite, le seigneur n'aurait rien à prétendre sur les biens du défunt, et que, de plus, s'il se trouvait un testament, ledit seigneur serait obligé de le faire exécuter. « Se aucuns hom ou aucune fame auoit gen malade huit jours, et il ne se volust confesser, et il morust *desconfés*, tuit li muebles seroient au baron; més se il moroit *desconfés* de mort subite, la justice, ne la seignorie n'i auroit riens, et se cette chose avenoit en la terre à aucun qui eust toute justice en sa terre, tout ne fussent il baron, si en seroit la justice leur, et se le mort avoit fait son testament, car nule chose n'est si grande come d'accomplir la volenté au mort, selon droit escrit au cod. *De sacrosancta Ecclesia jubemus*, où il est escrit de cette matière. » (*Etabliss.*, ch. LXXXVII.)

DÉCONFIRE v. a. ou tr. (dé-kon-fi-re — du préf. priv. *dé* et du lat. *conficere*, achever, exterminer. Se conjugue comme *confire*). Battre, défaire complétement dans une bataille : DÉCONFIRE *l'armée ennemie.*

> Un dieu vient de me dire
> Qu'on s'apprête à vous *déconfire.*
>
> SCARRON.

— Fam. Décontenancer, déconcerter : *Son sang-froid m'*AVAIT DÉCONFIT.

— Rem. Ce mot a vieilli et ne s'emploie plus guère que par plaisanterie.

DÉCONFIT, ITE (dé-kon-fi, i-te) part. passé du v. Déconfire. Battu dans un combat : *Une armée* DÉCONFITE. *Si Luc était* DÉCONFIT *cette année, nous aurions la paix l'hiver prochain.* (Volt.)

> L'Espagne pleurera ses campagnes désertes,
> Ses châteaux abattus et ses champs *déconfits.*
>
> MALHERBE.

> Qu'une jeune effrontée, une insolente esclave,
> Dont le père a suivi ses peuples *déconfits*,
> Vienne en ce lieu donner des frères à mes fils.
>
> ROTROU.

— Par ext. Détruit, mis hors de service ; *C'était à un voyage de la cour : la voiture de Rose avait été, je ne sais comment,* DÉCONFITE. (St-Sim.) ‖ Défait, vaincu dans une lutte quelconque : *Leur parti est tout à fait* DÉCONFIT.

— Fam. Interdit, décontenancé, déconcerté : *Comme vous voilà* DÉCONFITS *pour un incident ridicule où les rieurs sont pour nous!* (G. Sand.) *Eh bien! veux-tu que je te dise, Fernand? tu as l'air d'un amant* DÉCONFIT! (A. Dumas.)

> . . . . . . Je prends pitié de votre air *déconfit.*
> Adieu. . . .
>
> E. AUGIER.

DÉCONFITURE s. f. (dé-kon-fi-tu-re — *déconfire*). Déroute complète : *Il a fait de l'armée ennemie une horrible* DÉCONFITURE. *Que pense Votre Majesté de notre* DÉCONFITURE *aux Antilles?* (D'Alemb.)

— Par ext. Carnage, destruction :

> Un chat nommé Rodilardus
> Faisait de rats telle *déconfiture*,
> Que l'on n'en voyait presque plus.
>
> LA FONTAINE.

— Fig. Ruine, chute complète : *Tomber en* DÉCONFITURE. *Le libraire Pankoucke, qui voit toujours ses cent mille écus en l'air par la* DÉCONFITURE *de l'Encyclopédie, se propose d'aller vous rendre ses hommages.* (D'Alemb.)

— Fam. Grande consommation : *Nous avons fait une vraie* DÉCONFITURE *de perdreaux.*

— Dr. civ. Etat d'une personne non commerçante qui cesse ses payements et dont l'actif est inférieur au passif : *Tomber en* DÉCONFITURE. *La* DÉCONFITURE *est la faillite du non-commerçant. Beaucoup de gens se ruinaient, mais cela ne s'appelait pas banqueroute; on disait* DÉCONFITURE : *ce mot est plus doux à l'oreille.* (Volt.) *Celui dont le passif dépasse l'actif, et qui ne peut satisfaire tous ses créanciers, est en état de* DÉCONFITURE. (Zachariæ.)

— **Antonymes.** Triomphe, victoire, bataille gagnée, succès.

— **Encycl.** Dr. civ. Le mot *déconfiture* est entré depuis longtemps dans le langage juridique : Loysel, dans ses *Institutes coutumières* (édit. de 1846, tome II, p. 107) s'exprime ainsi : « *Déconfiture* est quand le detteur fait rupture et faillite ou qu'il y a apparence notoire que ses biens, tant meubles qu'immeubles, ne suffiront au payement de ses dettes. » Ce qui était exact il y a près de trois siècles l'est encore aujourd'hui, sauf en ce qui touche les commerçants.

La loi, qui a réglementé avec tant de minutie l'état de faillite, n'a rien édicté par rapport à la *déconfiture;* aussi y a-t-il, au point de vue légal, des différences nombreuses entre ces deux états, différences qui, d'ailleurs, s'expliquent par la nécessité de maintenir la bonne foi et le crédit dans les transactions commerciales. « Tout commerçant qui cesse ses payements est en état de faillite; les tribunaux de commerce sont chargés de constater cet état, et, à partir de leur décision, le failli est dessaisi de l'administration de ses biens. » On doit ensuite, par les soins de syndics et sous la direction des magistrats, procéder à une série d'opérations qui ont pour but de mettre les créanciers en présence les uns des autres et du failli lui-même, et de provoquer soit des arrangements, soit la liquidation de l'actif de la faillite; le failli, lors même qu'il paye intégralement ses créanciers par la suite, est frappé de certaines incapacités dont il ne peut être relevé que par une réhabilitation judiciaire et solennelle. Les créanciers sont, les uns vis-à-vis des autres, soumis à la règle de l'égalité : à moins d'être privilégiés ou hypothécaires, ils subissent la loi commune et ne peuvent rien recevoir du failli au delà du prorata ou dividende dû à tous.

L'état de *déconfiture* n'entraîne ni ces formalités ni ces incapacités. A vrai dire, aux yeux de la loi, cet état n'existe pas parce que le code ne le définit pas et qu'il suffit au déconfit de payer ses créanciers ou d'en obtenir une remise totale ou partielle pour cesser d'être en *déconfiture*, sans qu'aucune incapacité lui en conserve le souvenir et la trace. Aucun texte ne lui fait un devoir de traiter également tous ses créanciers. Ceux qui, vigilants et actifs, ont pu rentrer intégralement dans leurs créances n'ont rien à restituer aux autres; s'il ne reste plus rien pour ceux-ci, tant pis pour eux, le vieux brocard s'applique à leur situation : *Vigilantibus jura subveniunt, non dormientibus;* c'est donc une course au clocher. La loi donne la prime au plus vigilant, à celui qui, éveillé sur ses intérêts, ne perd pas de vue son débiteur, et, au premier signe de gêne, lui réclame le montant de la dette et, à défaut de payement, procède énergiquement et impitoyablement : le code de procédure lui donne le choix des armes : saisie-arrêt, saisie-exécution, saisie-gagerie, saisie-brandon, saisie-immobilière!!! il suffit de savoir s'en servir et de ne s'arrêter que lorsque la dette est payée ou que, faute de biens saisissables, le créancier se trouve forcément désarmé.

La *déconfiture* est donc la situation de fait de tout débiteur aux abois qui, ne pouvant satisfaire tous les créanciers qui le harcellent, voit placer sous la main de la justice ceux de ses biens qu'il n'a pu dissimuler et soustraire à l'action de la loi. Il peut voir vendre ses meubles, ses récoltes, ses immeubles. Ses propres débiteurs se libèrent en payant leur dette à ses créanciers; d'homme riche peut-être, au moins en apparence, il tombe dans la classe des prolétaires, et cependant il ne perd pas sa capacité légale : s'il a pû sauver du naufrage de sa fortune des valeurs au porteur, des rentes sur l'Etat, une pension de retraite; si sa femme, au moyen d'une séparation de biens et de son hypothèque légale, réussit à sauver quelques épaves, il a le droit de se promener la tête haute, d'être juré, électeur, éligible, et de regarder avec dédain les créanciers qu'il n'a pas payés. Seulement, et c'est là une sanction énergique de la loi, ses biens futurs sont encore le gage de ses créanciers : qu'il achète des meubles ou des immeubles, qu'il lui advienne un héritage, ses créanciers, tant qu'il en restera un seul impayé, peuvent se jeter sur cette proie et se l'attribuer.

La *déconfiture* d'un débiteur est souvent aussi la ruine de ses créanciers; mais c'est un Pactole pour les gens de loi et pour le trésor public. Il faut avoir lu quelques états de frais de saisie pour se rendre compte de ce que coûtent ces procédures : il arrive fréquemment qu'elles absorbent presque entièrement le gage des créanciers. On a vu adjuger à 25 fr. un immeuble d'une valeur de plus de 800 fr.; l'acquéreur, tenu des frais faits pour parvenir à la vente, avait dû se rendre compte de ces frais prélevables sur le prix de l'immeuble, et les créanciers ont eu 25 fr. à se partager; mais l'Etat, le greffier, les avoués et les huissiers avaient pris la part du lion. Espérons que le nouveau code de procédure que le conseil d'Etat élabore en ce moment conciliera tous les intérêts, et rendra moins onéreuse, pour les créanciers et les débiteurs, la protection que la loi leur accorde.

Il a été plusieurs fois question de réglementer la *déconfiture*, en l'assimilant, dans une certaine mesure, à la faillite; mais nous ne croyons pas qu'il y ait lieu à innover sur ce point : si le progrès de la législation amène une modification des tarifs et une diminution notable des frais de saisie et de réalisation du gage commun par la simplification même des procédures, le résultat désiré sera certainement obtenu. Tout le monde y gagnera, même les débiteurs.

DÉCONFORT s. m. (dé-kon-for — du préf. *dé*, et du vieux fr. *confort*, secours, encouragement). Découragement, abattement par défaut de consolation : *Il n'épousa point Elvire de Charmois, qui resta longtemps fille, au grand* DÉCONFORT *de sa mère.* (G. Sand.) ‖ Mot vieilli.

DÉCONFORTÉ, ÉE (dé-kon-for-té) part. passé du v. Déconforter : *J'ai vu Mme de Saint-Géran : elle n'est nullement* DÉCONFORTÉE. (Mme de Sév.)

DÉCONFORTER v. a. ou tr. (dé-kon-for-té — rad. *déconfort*). Décourager, affliger : *Cette perte l'*A DÉCONFORTÉE.

Se déconforter v. pr. Se décourager, s'affliger : *Monsieur, ne* VOUS DÉCONFORTEZ *pas du récit de mademoiselle, elle vous triche.* (Mariv.) *Les autres, assis autour de lui, pleuraient,* SE DÉCONFORTAIENT. (P. L. Cour.)

DÉCONJUGUER v. a. (dé-kon-ju-ghé — du préf. privat. *dé*, et de *conjuguer*). Mar. Désunir, en parlant de deux pièces de charpente.

DÉCONNAISSANCE s. f. (dé-ko-nè-san-se — rad. *déconnaître*). Action de déconnaître.

DÉCONNAÎTRE v. a. ou tr. (dé-ko-nè-tre — du préf. privat. *dé*, et de *connaître*). Refuser de reconnaître : DÉCONNAÎTRE *un ami.* ‖ Vieux mot.

DÉCONNU, UE (dé-ko-nu) part. passé du v. Déconnaître. Méconnu ou mal connu : *Jamais votre Espagnol n'avait eu une personne de meilleure mine que cette Urgande la* DÉCONNUE. (Scarron.)

DÉCONSACRÉ, ÉE (dé-kon-sa-kré) part. passé du v. Déconsacrer : *Une prohibition, qui n'a point besoin d'être expliquée, proscrit la vente des objets servant au culte divin qui n'auraient pas été au préalable régulièrement* DÉCONSACRÉS. (F. Normand.)

DÉCONSACRER v. a. ou tr. (dé-kon-sa-kré — du privat. *dé*, et de *consacrer*). Détruire; effacer la consécration de : DÉCONSACRER *un vase, une église, une religieuse.*

DÉCONSEILLÉ, ÉE (dé-kon-sè-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Déconseiller. Dissuadé, détourné : *J'en ai été* DÉCONSEILLÉ. ‖ Dont on a détourné : *Un projet* DÉCONSEILLÉ.

DÉCONSEILLER v. a. ou tr. (dé-kon-sè-llé; *ll* mll. — du privat. *dé*, et de *conseiller*). Conseiller de ne pas faire : *Il mourut avant le mariage de sa chère enfant, mariage qu'il* AURAIT *sans doute* DÉCONSEILLÉ. (Balz.) *Les frères du général Bonaparte lui* DÉCONSEILLAIENT *fortement ce qu'ils regardaient comme une réaction imprudente ou prématurée.* (Thiers.) *M. de Talleyrand se vantait d'*AVOIR DÉCONSEILLÉ *à Napoléon la fatale invasion de l'Espagne.* (Lamart.) ‖ Détourner, dissuader : *Je l'*AI *inutilement* DÉCONSEILLÉ *de cette entreprise.*

— Absol. : *Il parlait à voix basse, moins en ami qui* DÉCONSEILLE *qu'en complice qui encourage.* (Lamart.)

— **Antonyme.** Conseiller.

DÉCONSIDÉRATION s. f. (dé-kon-si-dé-ra-si-on — rad. *déconsidérer*). Défaut de considération, mésestime : *Tâchez de ne donner prise ni au ridicule ni à la* DÉCONSIDÉRATION. (Balz.)

— **Antonyme.** Considération.

DÉCONSIDÉRÉ, ÉE (dé-kon-si-dé-ré) part. passé du v. Déconsidérer. Qui a perdu considération et estime : *Un homme* DÉCONSIDÉRÉ. *Ne souffrez jamais près de vous des gens* DÉCONSIDÉRÉS. (Balz.) *La royauté est la forme non-seulement imparfaite, mais impuissante et* DÉCONSIDÉRÉE, *de l'autorité sociale.* (F. Pillon.) *Tout gouvernement qui promet plus qu'il ne peut tenir est un gouvernement inconsidéré,* DÉCONSIDÉRÉ, *condamné.* (E. de Gir.)

— Avili, déprécié, en parlant des choses : *Il y avait en circulation, en août* 1793, *environ quatre milliards d'assignats* DÉCONSIDÉRÉS. (Lamart.)

DÉCONSIDÉRER v. a. ou tr. (dé-kon-si-dé-ré — du préf. *dé*, et de *considérer*. Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e*, devant une syllabe muette : *Je déconsidère, qu'ils déconsidèrent;* excepté au fut. de l'indic. et au cond. prés. : *Je déconsidérerai, tu déconsidéreras*). Faire perdre la considération à : DÉCONSIDÉRER *une femme. Les dernières années de Louis XV, on ne saurait trop le répéter,* AVAIENT DÉCONSIDÉRÉ *le gouvernement.* (Mme de Staël.) *Il lui fit un de ces petits saluts secs et froids par lesquels un homme en* DÉCONSIDÈRE *un autre.* (Balz.)

— Avilir; faire dédaigner, mépriser : *On a tant abusé du regard, dans les romans, qu'on a fini par le* DÉCONSIDÉRER. (V. Hugo.)

Se déconsidérer v. pr. Perdre la considération dont on jouissait : *C'est une fâcheuse présomption contre une cause, que de la voir* SE DÉCONSIDÉRER *par ses actes.* (Proudh.) *Les idées les plus justes* SE DÉCONSIDÈRENT *en tombant dans ce rabâchage.* (E. de Gir.)

DÉCONSIGNÉ, ÉE (dé-kon-si-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Déconsigner : *Les troupes furent* DÉCONSIGNÉES.

DÉCONSIGNER v. a. ou tr. (dé-kon-si-gné; *gn* mll. — du préf. *dé*, et de *consigner*). Affranchir de la consignation : DÉCONSIGNER *des troupes.*

DÉCONSOLÉ, ÉE adj. (dé-kon-so-lé — du préf. *dé*, et de *consolé*). Qui n'a pas de consolation :

> Las! la pauvrette,
> Toute seulette,
> Sans parler longtemps sera
> Echevelée,
> *Déconsolée,*
> L'étrange cas pensera.
>
> MARGUERITE.

DÉCONSOLIDÉ, ÉE (dé-kon-so-li-dé) part. passé du v. Déconsolider. Rendre moins solide : *Un meuble* DÉCONSOLIDÉ.

DÉCONSOLIDER v. a. ou tr. (dé-kon-so-li-dé — du préf. *dé*, et de *consolider*). Faire perdre la solidité à : DÉCONSOLIDER *un mur.*

DÉCONSTITUTIONNALISÉ, ÉE (dé-kon-sti-tu-si-o-na-li-zé) part. passé du v. Déconstitutionnaliser. Soustrait au régime constitutionnel : *Un gouvernement* DÉCONSTITUTIONNALISÉ.

DÉCONSTITUTIONNALISER v. a. ou tr. (dé-kon-sti-tu-si-o-na-li-zé — du préf. *dé*, et de *constitutionnaliser*). Soustraire au régime constitutionnel : DÉCONSTITUTIONNALISER *une nation.*

Se déconstitutionnaliser v. pr. Etre déconstitutionnalisé : *La France ne saurait plus* SE DÉCONSTITUTIONNALISER. ‖ Abandonner les opinions constitutionnelles ou un régime constitutionnel : *Travailler à* SE DÉCONSTITUTIONNALISER.

DÉCONSTITUTIONNALISME s. m. (dé-kon-sti-tu-si-o-na-li-sme — du préf. *dé*, et de *constitutionnalisme*). Doctrine politique opposée au constitutionnalisme; absolutisme.

DÉCONSTRUCTION s. f. (dé-kon-stru-ksi-on — du préf. *dé*, et de *construction*). Action de déconstruire, de désassembler : DÉCONSTRUCTION *d'un édifice, d'un meuble, d'une machine.*

— Gramm. Action de déplacer les mots d'une phrase écrite dans une langue, pour les disposer dans l'ordre usité dans une autre, afin d'en expliquer plus facilement le sens. Ex. Cette phrase latine : *Tuas ego hodie accepi litteras*, se dispose ainsi par déconstruction : *Ego accepi hodie tuas litteras*, et se traduit dans le même ordre en français : *J'ai reçu aujourd'hui votre lettre.* On dit plus souvent CONSTRUCTION.

DÉCONSTRUIRE v. a. ou tr. (dé-kon-strui-re — du préf. *dé*, et de *construire*. Se conjugue comme *construire*). Désassembler, défaire ce qui était construit : DÉCONSTRUIRE *une maison, un meuble, une machine.*

— Littér. *Déconstruire des vers*, En rompre la mesure et en supprimer la rime pour en faire de la prose : *Bien des vers qu'on a essayé de* DÉCONSTRUIRE *ont tout perdu en perdant la rime et la mesure.*

— Gramm. Faire la déconstruction de : DÉCONSTRUIRE *une phrase.* ‖ Absol. : *Dans la méthode des phrases prénotionnelles, on commence par la traduction, et l'un de ses avantages, c'est de n'avoir jamais besoin de* DÉCONSTRUIRE. (Lemarc.)

Se déconstruire v. pr. Etre déconstruit : *L'érudition moderne nous atteste que, dans une contrée de l'immobile Orient où nulle invasion n'a pénétré, où nulle barbarie n'a prévalu, une langue parvenue à sa perfection* S'EST DÉCONSTRUITE *et altérée d'elle-même.* (Villemain.)

DÉCONSTRUIT, UITE (dé-kon-strui, ui-te) part. passé du v. Déconstruire. Désassemblé : *Un édifice* DÉCONSTRUIT.

— Littér. Dépouillé de la rime et de la mesure, en parlant des vers : *La poésie française* DÉCONSTRUITE *ressemble souvent à de l'excellente prose.* (La Harpe.)

— Gramm. Troublé dans son ordre par déconstruction : *Une phrase latine* DÉCONSTRUITE.

DÉCONTENANCE s. f. (dé-kon-te-nan-se — du privat. *dé*, et de *contenance*). Défaut de contenance, de tenue, d'assurance : *Le grand air est un pauvre remède, répliqua le capitaine, qui s'efforça de sourire et de parler avec volubilité, pour cacher sa* DÉCONTENANCE. (F. Soulié.)

DÉCONTENANCÉ, ÉE (dé-kon-te-nan-sé) part. passé du v. Décontenancer. Qui a perdu contenance : *Le voilà tout* DÉCONTENANCÉ. *Elle est bien mortifiée, bien* DÉCONTENANCÉE; *elle n'a pas mot à dire.* (Mme de Sév.) *Le chevalier, tout* DÉCONTENANCÉ *qu'il est à cette heure, est homme de ressource.* (Balz.)

> Le roi latin, pensif et morne,
> Comme à qui survient une corne,
> Demeura *décontenancé*,
> Tête basse et sourcil froncé.
>
> SCARRON.

‖ Qui n'a pas de contenance : *Il est à la fois timide, étourdi,* DÉCONTENANCÉ.

DÉCONTENANCEMENT s. m. (dé-kon-te-nan-se-man — rad. *décontenancer*). Action de se décontenancer, état d'une personne décontenancée : *Son* DÉCONTENANCEMENT *me fit suer; et lui aussi, j'en suis assurée.* (Mme de Sév.)

DÉCONTENANCER v. a. ou tr. (dé-kon-te-nan-sé — du privat. *dé*, et de *contenance*. Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Nous décontenançons, vous décontenançâtes*). Faire perdre contenance à : *Cette créature*

DÉCONTENANCE *et embarrasse extraordinairement la duchesse.* (Mme de Sév.) *Qu'avez-vous donc? vous paraissez tout interdit. Je n'aurais jamais cru qu'un petit-maître fût si aisé à* DÉCONTENANCER. (J.-J. Rouss.)

Se décontenancer v. pr. Perdre contenance : *N'allez pas* VOUS DÉCONTENANCER *pour si peu. Elle* SE DÉCONTENANÇA *si fort, qu'elle ne put soutenir cette attaque.* (Mme de Sév.)

— **Antonymes.** Rassurer, enhardir.

DÉCONVENANCE s. f. (dé-kon-ve-nan-se — du préf. privat. *dé*, et de *convenance*). Défaut de convenance : *La* DÉCONVENANCE *d'une parole, d'une conduite.* ‖ Parole ou action inconvenante : *Vous avez commis une* DÉCONVENANCE. ‖ Peu usité; on dit INCONVENANCE.

DÉCONVENIR v. n. ou intr. (dé-kon-ve-nir — du préf. *dé*, et de *convenir*). Se dédire de ce qui était convenu; ne s'emploie que par opposition avec convenir, et dans le style familier : *Comment, nous convînmes hier!... — Eh bien, nous* DÉCONVENONS *aujourd'hui.*

DÉCONVENU, UE (dé-kon-ve-nu) part. passé du v. Déconvenir. Qui cesse d'être convenu, que l'on convient de ne pas faire : *Comment, s'écria l'adolescent, hier c'était convenu!... — Eh bien! aujourd'hui c'est* DÉCONVENU; *voilà.* (E. Sue.)

DÉCONVENUE s. f. (dé-kon-ve-nû — du préf. privat. *dé*, et de *convenir*). Insuccès humiliant ou inattendu : *Il mourait d'envie de me conter sa* DÉCONVENUE. (Mme de Sév.) *Le désaccord entre la société qui parle ou écrit et la société qui agit est une source féconde de* DÉCONVENUES. (St-Marc Girard.)

> Oubliez-vous votre *déconvenue?*
> Dans notre lutte au pied du mont Ida
> Je vous vainquis, et pourtant j'étais nue.
>
> MILLEVOYE.

— **Syn. Déconvenue, malencontre, mésaventure.** Ces trois mots sont du style familier. La *déconvenue* suppose une espérance trompée; on s'attendait au bien et l'on trouve le mal. La *malencontre* est une mauvaise rencontre, c'est quelque chose de malheureux qui arrive au moment où on ne l'attendait pas et qui met dans l'embarras. La *mésaventure* est une mauvaise aventure, presque toujours présentée comme quelque chose de comique; c'est plus qu'un simple fait, c'est une chose qui peut être l'objet d'un récit détaillé.

DÉCONVERTI, IE (dé-kon-vèr-ti) part. passé du v. Déconvertir : *Il a été converti puis* DÉCONVERTI.

DÉCONVERTIR v. a. ou tr. (dé-kon-vèr-tir — du préf. privat. *dé*, et de *convertir*). Néol. Faire retomber dans l'irréligion, dans une fausse religion ou dans une erreur quelconque d'opinions : DÉCONVERTIR *les convertis.*

Se déconvertir v. pr. Retourner à l'erreur; renoncer à la vraie religion qu'on avait embrassée.

DÉCOORDINATION s. f. (dé-ko-or-di-na-si-on — du préf. *dé*, et de *coordination*). Méd. Destruction de la coordination des organes ou des éléments organiques.

— **Encycl.** Méd. La *décoordination* est la cause et l'effet des troubles qui peuvent survenir dans une coordination. La coordination est l'ordination d'un ensemble. L'ordination est l'action harmonique qui groupe des éléments en un système, en un organe, en une unité simple. L'équilibre moral, physique, intellectuel d'une société, la vie du corps humain sous sa plus complète signification qui est la santé, peuvent être envisagés comme des coordinations. Dans une société, il y a plusieurs classes vivant chacune sur un rapport particulier, et ensemble par une suite et un enchaînement de rapports généraux. De même, chaque organe du corps humain a son existence propre et son existence de relation. Par contre, les malheurs sociaux et les maladies de l'individu sont des *décoordinations.* En médecine pratique et en pathologie générale, l'idée des *décoordinations* organiques est un progrès sur l'idée de lésion : la première ne supprime pas, mais complète la seconde. L'organicisme dit : Point de maladie sans lésion organique; c'est la vue de détail qui s'occupe de l'ordre d'un organe; le système des *décoordinations* est une vue d'ensemble par laquelle on cherche les rapports des lésions entre elles. Déjà le mot *lésion* a perdu son sens chirurgical; la faveur dont jouit dans notre siècle positif l'art de couper les membres a fourni à un pathologiste moderne l'occasion d'un mot plus spirituel que vrai : Le médecin doit *faire de la chirurgie interne;* car cette lésion ne représente plus qu'une altération ou physique, ou chimique, ou biologique, d'un tissu, d'un liquide ou d'un viscère. Par altération biologique, il faut entendre tout changement survenu dans le calorique, l'électricité, l'innervation d'un organe. Le mot *lésion* a donc perdu de la rigueur et de l'étroitesse que lui avait données le pontife de l'organicisme, M. Rostan; mais alors il revient au terme plus général *altération*, qui a autant d'extension que peu de compréhension. Or, cela est de règle, quand une doctrine déforme ainsi la langue qu'elle a créée, on peut affirmer qu'elle est à la veille d'une transformation. Aussi bien est-ce une des plus anciennes conceptions de la médecine que d'étudier la corrélation physiologique des organes. A vrai dire, un sentiment de l'ensemble précède toujours la vue de détail; puis, riche de tous les renseignements précis que donne la science des parties, l'homme finit toujours par revenir à l'ensemble, mais cette fois avec la raison et la méthode. L'histoire de la médecine vérifie une fois de plus cette forme du progrès humain dans les voies de l'entendement. Dans le *Livre de la santé*, qui fait suite aux *Védas*, dans le *Zend Avesta*, dans la Bible, dans les *Annales médicales de la Grèce*, contre-signées par Hippocrate, la santé est toujours et fatalement conçue comme une harmonie; saint Paul définit la maladie un schisme entre les organes d'un même corps. Les vitalistes ont hérité de ce désir de conserver l'unité du corps humain, mais ils sont en retard sur Hippocrate ou Galien. Quant au souci du détail, ils poursuivent mais n'atteignent pas la guérison de l'ensemble; ce sont des architectes qui tentent de bâtir sans matériaux et sans plan. Les organiciens de l'école de Paris ont amassé les matériaux les plus précieux; ils ont des lambeaux de plan, puisque leurs spécialistes réussissent dans telle ou telle maladie, à peu près comme tel entrepreneur s'entend à faire une salle à manger, et tel autre à construire les pièces à feu. La médecine moderne se débat donc entre les deux termes très-opposés, mais très-réductibles, d'une antinomie qui serait fatale à la science, si elle durait. Il ne s'agit pas de réconcilier les archées de Van Helmont, ces architectes divins du mystique aïeul de l'animisme, avec les éléments histologiques de MM. Robin et Vulpian : cette tâche serait aussi ridicule qu'ingrate; il s'agit de prendre au vitalisme un mot, rien qu'un seul, l'unité du système vivant, et à l'organisme les mille faits de son expérience. Dès lors une idée nouvelle surgira; ce sera le commencement de la fin de cet empirisme si vaillamment et si logiquement avoué par Trousseau. On trouverait dans Paracelse de quoi faire une tradition au système de *décoordination;* mais il est plus utile d'enregistrer les points de liaison et les lignes maîtresses que cette idée nouvelle établit entre les vérités de détail mises hors de doute par la science. Le docteur Antoine Cros, dans un livre intitulé : les *Décoordinations organiques*, a eu l'honneur de cette grande initiative. Après avoir donné les éloges qu'il mérite à un esprit sagace et généralisateur comme le sien, on ne saurait trop regretter que l'auteur ait terminé par du mysticisme une œuvre de ce naturalisme et de cette solidité; mais ce serait méconnaître l'esprit de tolérance qui doit caractériser la science, et tomber dans un des ridicules du temps, si, parce que l'auteur donne à la forme le rôle de l'idée dans le système de Platon, on se privait de la partie réellement scientifique de son œuvre. Si l'on étudie dans la série zoologique, dit le docteur Cros, les armes offensives et défensives dont les êtres sont munis, on s'aperçoit que, si les appareils visibles de protection et les instruments d'attaque semblent çà et là disparaître à mesure qu'on s'élève, ils sont en réalité remplacés par des conditions de complexité plus grandes et d'unification plus complète de l'organisme intérieur. En d'autres termes, chez l'homme, sommet de la série, une puissance de coordination plus variée et plus délicate, plus énergique et plus facile à troubler, relie les parties de l'organisme en un *consensus* général. Si l'on veut faire une bonne classification nosologique, il faut placer au premier rang les *décoordinations* organiques, avant même les phlegmasies ou inflammations. Quand une maladie n'est pas encore déclarée, il existe une *décoordination*, c'est-à-dire que les formes et les forces des organes ont changé dans leur relation. Pour saisir cette corrélation des organes qui est la santé, et cette rupture de corrélation qui, sous le nom de *décoordination*, est la maladie ou l'incubation de la maladie, il était nécessaire d'avoir en main un procédé matériel et sûr de délimiter les organes. Ce moyen, c'est le plessimètre du professeur Piorry; invention du même ordre et d'une plus grande importance que la percussion d'Auenbrugger. C'est l'organicisme qui, dans la personne de son représentant le plus déterminé, a fourni à l'idée nouvelle son moyen de diagnose le plus délicat. Les progrès de la médecine préventive sont intimement liés avec les progrès de l'étude des *décoordinations.* Une fièvre éphémère, une douleur intercostale, entre le quatrième et le cinquième espace, les troubles des fonctions digestives, symptômes dont Broussais et Chomel faisaient une maladie (gastrite, selon le premier, dyspepsie, selon le second); les névralgies, si réelles comme douleurs, si vagues de renseignements pour la science; les palpitations de cœur, etc.; bref, tous les maux que le médecin endort en attendant qu'une maladie grave s'accuse nettement, acquièrent une valeur de diagnostic dès qu'on se sert du plessimètre avec l'idée de *décoordination.* On constate un dérangement dans la forme particulière et la corrélation des organes. Il n'y a plus de malades imaginaires; il n'y a plus de physique et de moral, mais un tout dont il faut conserver ou rétablir l'harmonie. Toutes les fois que l'augmentation de volume de l'un des viscères du thorax ou de l'abdomen est révélée par la délimitation plessimétrique, on constate en même temps certains troubles des facultés affectives en rapport précis et constant avec la prédominance de l'organe décoordonné. Le volume excessif du foie donne raison à l'hypocondrie des anciens. Le volume excessif de la rate signale un état d'abaissement de l'activité vitale dans les régions viscérales inférieures au diaphragme. La fièvre n'est qu'un symptôme. Le marais putride n'est que l'une des occasions de cette fièvre, dite paludéenne.

Un, deux, trois, etc., organes peuvent être atrophiés ou hypertrophiés, hypersthénisés ou hyposthénisés; si, en ramenant l'un d'eux à l'état normal, on y ramenait aussi les autres, on dirait que la *décoordination* est simple. Mais il arrive souvent qu'à la diminution amenée par le médicament dans un organe correspond l'augmentation d'un autre organe. La *décoordination* est dite alors double ou triple, etc. Les maladies décrites dans les livres sont des abstractions souvent admirablement faites; mais chaque maladie a un caractère qui lui est propre, que la science range dans telle ou telle catégorie : de même qu'une *décoordination* a précédé la maladie réelle, celle-ci est compliquée d'une *décoordination* qui lui donne son type et commande à son évolution. Les moyens thérapeutiques que le médecin possède contre les *décoordinations* sont tous dans la matière médicale usuelle. Il faut seulement se rappeler que la médication opère aussi bien par défense que par ordre, et que, pour ramener l'ordre dans une unité dont les parties composantes font schisme, il faut combiner toute une série de moyens, en un mot, s'attaquer par toutes voies à tout l'organisme.

DÉCOR s. m. (dé-kor — du lat. *decor*, beauté). Ensemble, disposition de certains objets destinés à l'ornement : *Un peintre de* DÉCORS. *Cet architecte s'occupe du* DÉCOR *et néglige la commodité. Un amateur aurait reconnu là, mieux qu'ailleurs, cette science de distribution et de* DÉCOR *qui distingue nos architectes modernes.* (Balz.)

— Par ext. Disposition de certains objets, qui produit un effet ornemental : *Les stalactites et les stalagmites calcaires ornent les parois de ces antres ténébreux des plus brillants et des plus pittoresques* DÉCORS. (L. Figuier.)

— Théâtr. Ensemble des peintures et objets qui décorent la scène d'un théâtre : *Le* DÉCOR *fait autant d'honneur au peintre que la musique au compositeur. Les hommes sont comme les* DÉCORS : *il faut les voir de loin.* (A. d'Houdetot.) *Les gens du monde et les journalistes se servent souvent et improprement du mot* DÉCOR *pour désigner les peintures de Cicéri et de Daguerre : ils doivent le laisser au vocabulaire des machinistes.* (Harel.)

— Franc-maçonn. Nom donné aux bijoux, cordons, tabliers qui forment les insignes de chaque grade, et aux ornements qui décorent la loge : *Les lettres d'invitation à des fêtes maçonniques se terminent souvent par les initiales N'O.·. P.·. V.·. D.·. M.·., n'oubliez pas vos* DÉCORS *maçonniques.*

— **Encycl.** Théâtr. V. DÉCORATION.

DÉCORABLE adj. (dé-ko-ra-ble — rad. *décorer*). Qui peut être décoré : *Cette salle n'est pas* DÉCORABLE.

— A qui l'on peut donner la décoration : *Tout ami du gouvernement est décoré ou* DÉCORABLE.

DÉCORATEUR, TRICE s. (dé-ko-ra-teur, tri-se — rad. *décorer*). Peintre, artiste, ouvrier ou ouvrière qui fait des décorations, des décors : *Les* DÉCORATEURS *de l'Opéra. Le salon est occupé par les* DÉCORATEURS. *Grand machiniste, grand architecte, bon peintre, sublime* DÉCORATEUR, *il n'y a aucun de ces talents qui ne lui ait valu des sommes immenses.* (Dider.)

— Fig. Celui, celle qui pare, orne, embellit : *La nature est le grand prêtre, le grand* DÉCORATEUR, *le grand poëte sacré et le grand musicien de Dieu.* (Lamart.) *La folie est la* DÉCORATRICE, *l'enchanteresse et la reine du monde.* (De Ségur.)

— Adjectiv. : *Un peintre* DÉCORATEUR. *Un ouvrier* DÉCORATEUR.

DÉCORATIF, IVE adj. (dé-ko-ra-tif, i-ve — rad. *décorer*). Qui forme décoration : *On eût dit que l'ouvrier qui avait sculpté les bas-reliefs* DÉCORATIFS *des salles du gynécée avait pris ces groupes pleins de grâce pour modèles.* (Th. Gaut.) ‖ Propre à la décoration : *Peintre qui a un talent* DÉCORATIF. *Nul statuaire ne possède à l'égal de Jean Goujon le génie* DÉCORATIF *avec toutes ses ressources, toutes ses souplesses.* (Th. Gaut.)

— Qui a l'air d'une décoration, qui produit l'effet d'une décoration : *Comme tous les monuments de la décadence, l'église de la Salute a des allures* DÉCORATIVES *qui frappent par leur puissance.* (Mme L. Colet.) *Le fort Saint-Elme, du plus bel effet* DÉCORATIF, *est assis sur une base formée par un triple rang d'arceaux dont le vide est muré.* (Mme L. Colet.)

— Fig. Qui enjolive : *Le cercle vicieux est la figure* DÉCORATIVE *qui se reproduit le plus fréquemment dans l'ornementation de nos monuments législatifs.* (Toussenel.)

— *Arts décoratifs*, Arts qui ont pour but la décoration, comme la sculpture d'ornement, la tapisserie, etc.

DÉCORATION s. f. (dé-ko-ra-si-on — rad. *décorer*). Action de décorer, de disposer des objets pour l'ornement : *La* DÉCORATION *d'une ville, d'un palais, d'un salon, d'un jardin.* ‖ Art de décorer : *Il entend bien la* DÉCORATION. ‖ Objets servant à décorer, ornements : *Prodiguer les* DÉCORATIONS. *Déclarerai-je ce que je pense de ce qu'on appelle dans le monde un beau salut? la* DÉCORATION *souvent profane, les places retenues?* (La Bruy.)

— Fig. Ornement, parure : *Les rois doivent, pour le repos autant que pour la* DÉCORATION *de l'univers, soutenir une majesté qui n'est qu'un rayon de celle de Dieu.* (Boss.) *L'ordre, la* DÉCORATION, *les effets de la nature sont populaires : les causes, les principes ne le sont point.* (La Bruy.)

— Particulièrem. Marque d'honneur, signe distinctif d'un ordre de chevalerie : *La* DÉCORATION *de la Légion d'honneur. Les* DÉCORATIONS *n'ajoutent pas au mérite des hommes.* (De Lévis.) *Un collier de dents humaines est la* DÉCORATION *des plus nobles d'entre les nègres.* (Malte-Brun.) *Tout particulier a le droit de recevoir une* DÉCORATION, *voire même une pension.* (Proudh.) *Une particularité remarquable, c'est la pompe des uniformes et le luxe des* DÉCORATIONS *qui diamantent les poitrines ou fleurissent les boutonnières.* (Ph. Busoni.) ‖ Titre qui donne le droit de porter une décoration : *On lui a accordé la* DÉCORATION *de la Légion d'honneur.*

— Théâtr. Toiles peintes et autres objets servant à décorer le théâtre et à représenter le lieu de la scène : *Eschyle apportait un soin particulier aux habillements de ses acteurs, aux* DÉCORATIONS, *aux machines.* (Andrieux.) *Les* DÉCORATIONS, *encore fraîches, sont magnifiques et pleines de style.* (Th. Gaut.) ‖ Fig. Ornements plus brillants que solides : *La pompe et l'éclat ne sont que des* DÉCORATIONS *de théâtre.* (Mass.) *Dans cent ans, le monde subsistera encore; ce sera le même théâtre et les mêmes* DÉCORATIONS. (Volt.) *La dévotion est une bienséance de la vieillesse ou de la mauvaise fortune; c'est un changement de* DÉCORATION *et de théâtre.* (De Vill.) *Le monde est une pièce misérable, un mauvais opéra, sans intérêt, qui se soutient un peu par les machines et les* DÉCORATIONS. (Chamfort.) *La bourgeoisie ne devait plus être que la force de parade de la Révolution,* DÉCORATION *vivante et vaine, aux ordres de tous les machinistes de la République.* (Lamart.) *Qu'est-ce que les principes de 1789, ces principes dont on fait la* DÉCORATION *officielle de toutes les chartes?* (Ed. Laboulaye.)

— **Encycl.** Archit. Pris dans un sens général, le mot *décoration* signifie embellissement, soit à l'aide des œuvres de la nature, soit par les travaux de l'homme; la peinture, la sculpture, la verrerie, la céramique, l'orfèvrerie, la polychromie, la mosaïque, la marbrerie, l'horticulture, l'hydraulique décorative, etc., y jouent un grand rôle et sont appelées, par les combinaisons que fournit leur mélange, à y produire des effets plus ou moins heureux, qui varient avec la civilisation, avec les styles, enfin avec le goût du constructeur, de l'architecte ou de l'ingénieur. La *décoration*, plus que toute autre partie de l'art, est soumise aux lois éternelles de l'harmonie, qui doivent, dans une construction quelconque, être réalisées à la fois; ces lois, à l'aide desquelles on fait des œuvres utiles, belles et durables, sont : l'harmonie de l'objet avec son but, l'harmonie des différentes parties de l'objet entre elles et l'harmonie de l'objet avec son spectateur. Les deux premières conditions caractérisent le beau absolu, et la troisième le beau relatif. Le beau absolu, que l'on devrait rencontrer dans toutes les œuvres d'architecture, quelles qu'elles soient, correspond à l'utilité, à la bonne distribution, à la convenance des édifices, à la stabilité, à l'équilibre, aux proportions rationnelles, à la durée matérielle, enfin à tout ce qui constitue la construction proprement dite. Le beau relatif conduit à la *décoration* extérieure, aux ornements symboliques ou expressifs, aux inscriptions et aux accessoires de toute nature destinés à développer et à compléter l'idée générale d'un édifice. La *décoration* proprement dite, qui n'est, comme on le voit, qu'une partie secondaire de la construction, est soumise à certaines règles dont on ne saurait sortir sans blesser l'harmonie. Ces règles sont : 1° l'indication du but de l'édifice par des signes extérieurs, par des accessoires caractéristiques; 2° la mise en évidence du système de la construction; 3° l'imitation des matériaux les plus perfectionnés; 4° enfin l'ornementation, pour laquelle il faut choisir des formes, des nombres et des couleurs qui aient une signification caractéristique en harmonie avec le but de l'ouvrage, et dont les proportions concordent avec celles de l'ensemble de la construction. Au point de vue de la nature des objets représentés, on peut classer les ornements décoratifs en quatre genres distincts : 1° les ornements architectoniques, empruntés aux données mêmes de la construction, tels que les refends, les bossages, les moulures, les corniches, les damiers, les denticules, les dents de scie, les modillons, les bases, les chapiteaux, etc.; 2° les ornements imitatifs, empruntés à l'imitation des formes de la nature, tels que les feuilles d'acanthe, les feuilles d'eau, les fleurs, les oves, les tiges et les enroulements, les calices, les fleurons, les têtes, les pattes, les ailes, les griffes, etc.; 3° les ornements géométriques, tels que les mosaïques, les entrelacs, les grecques, les zigzags, les panneaux découpés, les ajours, les trilobes,

les quintefeuilles, etc.; 4° les ornements symboliques ou historiques, tels que les armoiries, les blasons, les statues, les bas-reliefs, les dates, les initiales, les couronnes, les inscriptions mystiques, poétiques, philosophiques, morales, religieuses ou commémoratives, etc. Les règles à observer dans toute *décoration* peuvent donc se résumer dans les mots : expression, alternance, intersécance, ornementation, continuité, symétrie et dissymétrie; dans l'expression, parce que tout ornement doit être motivé; dans l'alternance, pour éviter la monotonie; dans l'intersécance, pour le même objet; dans l'ornementation des points saillants et des changements de direction; dans la continuité des lignes principales; dans la symétrie de l'ensemble et la variété des détails; dans la dissymétrie motivée par les données de la construction.

La *décoration* varie non-seulement avec la nature des matériaux que l'on emploie, mais encore avec les climats, les mœurs et les idées des habitants de chaque pays; de là les différences que l'on a renconrtées de tout temps dans cette partie des édifices; de là enfin les styles différents qui font de l'architecture un art spécial et difficile à étudier.

La *décoration* dans le style égyptien est renfermée dans les sphinx, les obélisques, les colonnades et les pylônes couverts d'emblèmes et d'hiéroglyphes.

La *décoration*, dans le style indou, est caractérisée par des éléments fantastiques et irréguliers, ainsi que par une exubérance de formes bizarres et tourmentées.

La *décoration* dans le style chinois se fait remarquer par une grande unité et une grande harmonie de formes et de couleurs; elle est composée de peintures et de sculptures symboliques, d'ovales, de courbes rompues et de lignes brisées, qui démontrent que le peuple chinois cherche systématiquement à obéir à des rites et à des usages traditionnels. Cette *décoration*, qui est remarquablement caractéristique, correspond de la manière la plus frappante à l'esprit et aux mœurs de ce peuple.

La *décoration*, dans le style hébreu et le style phénicien, se composait d'un mélange de porphyre, d'ivoire, d'or et de cèdre.

La *décoration* dans le style babylonien, dont les monuments passaient, aux yeux de l'antiquité, pour la dernière expression du faste oriental, se faisait remarquer par des entassements de tours, de gradins et de terrasses à perte de vue supportant des jardins.

La *décoration*, dans le style assyrien, était composée par des sculptures remarquables et par des inscriptions nombreuses en caractères dits cunéiformes.

Dans le style pélasgique, qui devait donner naissance plus tard à l'art grec, la *décoration* semble n'avoir résidé que dans la manière d'arranger et de juxtaposer de grosses pierres polygonales, dont on conservait avec soin tous les angles naturels; cette manière de faire tenait au préjugé qui faisait considérer la division de la pierre comme un sacrilége et une profanation.

La *décoration*, dans le style celtique ou druidique, est complétement nulle; la grossière architecture de cette époque correspond à la rudesse des mœurs du peuple celte; ce sont des quartiers de roc posés les uns sur les autres, ne laissant d'autres traces que des limites d'enceintes, d'autels ou de cavernes.

Le style péruvien présente parfois une *décoration* somptueuse; les sculptures y sont bizarres et informes, et souvent sans signification apparente.

Le style grec se fait remarquer par une *décoration* bien entendue dans la forme et dans les sujets, dont nous sommes encore aujourd'hui tributaires; les magnifiques matériaux de l'île de Paros, du Pentélique et de tout le Péloponèse permirent aux Grecs d'établir des constructions en rapport avec leur goût, leurs mœurs et leurs usages; les statues, les colonnades, les frontons, les bas-reliefs entrent dans l'ordonnance des édifices; des règles immuables sont établies; des rapports sont calculés pour chaque espèce de construction : tout y porte un cachet d'unité, de symétrie et d'alternance que les autres époques n'avaient pas encore; les profils des moulures ont un mouvement déterminé, une intention arrêtée; les saillies sont en rapport avec le reste de l'édifice; les parties courtes succèdent à des parties longues, et les parties planes à des parties courbes; jamais deux moulures du même genre ne sont superposées l'une à l'autre; les moulures les plus importantes sont aux bases, aux chapiteaux et aux corniches; enfin, dans cette époque, la pensée figurée domine la pensée chiffrée, et l'ornement concret et significatif supplante l'ornement abstrait et banal.

Le style étrusque sait allier dans sa *décoration* une grande vigueur de masse à une grande pureté dans la forme et dans le détail; c'est de lui que sont sorties la voûte et l'arcade, devenues si caractéristiques dans l'art romain.

La *décoration*, dans le style romain, se distingue par la pureté de ses formes et est caractérisée par la force et la richesse; on y rencontre les arcades superposées et les colonnes accolées; de même que le style grec, le style romain gouverne encore une grande partie de nos constructions; il a laissé ses traces partout, et dans tous les endroits où on le rencontre, on y admire le génie puissant et persévérant de ce peuple, qui ne s'effrayait d'aucune difficulté et ne s'arrêtait devant aucun obstacle.

Dans le style de la décadence, la *décoration* se compose de colonnades intérieures, de plafonds plats, de charpentes apparentes, de fenêtres cintrées, de grandes peintures murales à l'intérieur et de mosaïques de différentes couleurs à l'extérieur. Tout, dans ce style, a quelque chose de maigre et de sec qui répond bien à l'idée qu'on se fait de la société décrépite et cependant encore civilisée qui succéda à l'empire d'Occident.

La *décoration*, dans le style byzantin, se fait remarquer par les assises de pierres à couleurs alternes, disposées en bandeaux ou en damiers; les riches mosaïques d'or et de pierreries et les grandes figures assises ou debout se détachent sur des fonds d'or mat ou guilloché; les enroulements, les tresses, les torsades, les rangs de perles y abondent; la passementerie et la broderie revêtent les édifices comme les vêtements; enfin tout y respire une imagination vive et un amour, souvent poussé à l'excès, des couleurs et des pierreries.

Le style arabe produisit des ouvrages d'une *décoration* encore plus fine et plus élégante que celle du style byzantin, dont il dérive naturellement. L'hydraulique et l'horticulture sont jointes aux colonnades pour décorer les galeries, leur procurer de l'ombre et de la fraîcheur; les ornements sont variés à l'infini et se font remarquer par l'absence de formes empruntées à la nature organique.

Le style roman (1000 à 1160) produisit des œuvres d'un goût artistique très-pur et très-élevé comme *décoration;* on y remarque l'emploi exclusif du plein cintre pour toutes les voûtes et toutes les ouvertures; la richesse et la variété des chapiteaux, très-rétrécis à la base et très-évasés à leur partie supérieure; la richesse des portes, formées par plusieurs cintres successifs en retrait les uns sur les autres; l'emploi très-fréquent de colonnettes de marbre, de porphyre ou d'autres pierres d'un grand prix; les denticules écartés sous les rinceaux des arcades, les modillons sculptés sous forme de figures humaines ou de têtes d'animaux, les zigzags, les pointes de diamant, les torsades et les enroulements, etc.

La *décoration*, dans le style gothique ou ogival (1160 à 1480), a pour caractères distinctifs l'élancement indéfini des voûtes et des colonnades, la prédominance de la ligne verticale sur l'horizontale, la hardiesse des formes, la richesse des ornements et des sculptures symboliques; les peintures, les mosaïques, les verreries jouent un grand rôle dans la *décoration* extérieure et intérieure; les pinacles, les gâbles, les rosaces, les dais sont autant de découpures qui allégent et fortifient l'édifice. Toutes les combinaisons de formes et de couleurs y sont employées; la nature y est reproduite sous tous ses aspects; les feuilles et les fleurs les plus communes ornent les chapiteaux et les frises; les denticules, les damiers, les dents de scie et les crochets découpent les façades; les rampants des gâbles et les flèches, enfin tout ce que l'imagination peut inventer pour frapper l'esprit et le pénétrer d'étonnement et d'admiration est combiné dans les édifices de cette époque.

La *décoration* dans le style de la Renaissance (1434 à 1610) est un mélange souvent bizarre, mais toujours élégant, des idées antiques avec celles du moyen âge; elle se fait remarquer par la richesse des détails et la finesse des ornements. De 1610 à 1793, les styles présentent des caractères bien tranchés et qui correspondent parfaitement à l'esprit de chaque cour et de chaque souverain. Dans le style Louis XIII, la *décoration* est à la fois simple, ferme et sévère; dans le style Louis XIV, elle est opulente et majestueuse; dans le style Louis XV, elle est coquette et gracieuse; enfin, dans le style Louis XVI, elle est sobre et sans prétention, mais déjà un peu roidie par l'approche des réminiscences de Rome et de Pompéi, qui devaient envahir et dénaturer complétement le goût français de 1789 à 1830.

De nos jours, la *décoration* des édifices est un mélange de tous les styles; on y copie tout, sans se rendre compte des ordonnances, du but; enfin tout est dissymétrique. Ces copies souvent grossières ont donné naissance au style néo-étrusque, qui n'est qu'une réminiscence des formes grecques alourdies; sa *décoration* consiste à créer des chapiteaux nouveaux, des baies insolites, à faire des placages de carton-plâtre ou de toute autre matière. Les progrès réalisés dans l'industrie ont mis tant de matières diverses à la disposition du constructeur que, jusqu'à ce jour, il en est résulté une perturbation générale qui a donné naissance à toutes sortes de bizarreries, enfants de l'imagination non rectifiée par l'étude, et à des copies plus ou moins exactes des formes anciennes. La fonte, en permettant de reproduire tous les enroulements et tous les ornements avec une grande facilité, a souvent fait créer des édifices lourds et trop chargés; la sobriété dans la *décoration* n'est pas toujours observée, et on peut dire même que, dans bien des circonstances, l'art proprement dit lui a été sacrifié.

— Mœurs et cout. *Décorations pour les fêtes publiques.* Parmi les peuples modernes, les Italiens songèrent les premiers à rétablir ces spectacles publics qui jadis avaient fait les délices de la Grèce et de l'empire romain. Le mariage symbolique du doge avec la mer Adriatique, à Venise, donnait lieu à une mise en scène splendide; les processions populaires du corps des arts, à Florence, étaient le prétexte de solennités brillantes; les cérémonies du culte catholique dans la ville sainte rappelaient les magnificences de l'ancienne patrie des Césars, les journées triomphales des consuls et des empereurs. Léon X, dont l'influence fut surtout favorable à l'art dramatique et aux splendeurs de la *décoration*, aimait la représentation et le faste. Guicciardini affirme qu'il dépensa plus de 100,000 ducats pour la cérémonie de son exaltation en 1513. Cette tradition n'a pas été perdue, et l'art décoratif n'a eu depuis lors qu'à se louer des nombreuses occasions de paraître que n'ont pas manqué de lui fournir, dans un but assurément fort pieux, les successeurs de l'humble pêcheur Pierre. Aujourd'hui encore, toutes les ressources et tous les caractères de l'ornementation sont mis en œuvre avec un luxe véritablement inouï dans les solennités où le pape se montre à ciel ouvert, au milieu de sa cour de cardinaux et de princes. Nous parlions de Léon X; il avait un frère, Julien de Médicis, qui partageait ses goûts pour le luxe. Julien ayant été proclamé citoyen romain, cette solennité fut accompagnée de jeux publics, et, sur un théâtre immense construit exprès sur la place du Capitole, on représenta deux jours de suite une comédie de Plaute, dont la musique et l'appareil décoratif excitèrent l'admiration générale. Les nombreux travaux de *décoration* entrepris pour les fêtes données à Julien de Médicis, tant à Rome qu'à Florence, étaient l'œuvre de Balthazar Peruzzi, peintre et architecte italien, que l'on considère à juste titre comme le créateur de la perspective pratique et de la *décoration* théâtrale des temps modernes.

En France, les jeux partis, les entremets dramatiques, préparés pour les grands festins, les ballets ambulatoires et religieux, les pompeux divertissements exécutés à l'entrée des rois ou des reines dans leurs villes capitales, les mariages des princes, le sacre des rois, ont toujours été regardés comme de grands événements historiques qu'on ne pouvait célébrer avec trop d'éclat. Déjà, pour l'entrée d'Isabelle de Bavière, le 22 août 1389, on avait élevé, à la Porte aux Peintres, rue Saint-Denis, un ciel nué et étoilé. Les trois Personnes divines y étaient représentées. Quand la reine passa, deux anges descendirent de ce *paradis* et vinrent poser la couronne sur la tête de la reine en chantant des vers. Quelques ouvrages, devenus rares, contiennent la relation des fêtes données à l'occasion de certaines entrées restées célèbres; ils sont ornés de vignettes sur bois représentant les détails des cérémonies, les colonnes, les statues, les arcs de triomphe, les salons de bal, etc. L'entrée de Henri II fut des plus curieuses; celle de Charles IX, en 1571, y ressembla beaucoup, même dans les détails, à part une *décoration* du pont Notre-Dame fort compliquée, si l'on en croit une estampe du temps et le *Recueil de ce qui a été faict, et de l'ordre tenu à la joyeuse et triomphante entrée de très-puissant, très-magnanime et très-chrestien Charles IX, etc., etc., le mardi seizième jour du mois de mars MDLXXI*, que possède la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Paris est la ville de l'Europe qui dépense le plus pour ses fêtes publiques et qui déploie en ce genre le plus de magnificence artistique. On a beaucoup cité à ce propos les splendeurs et la profusion de l'ancienne monarchie; mais il était donné à la Révolution de comprendre à un point de vue plus humain et plus grandiose ce que nous pourrions appeler l'art à ciel ouvert. Nous ne savons quel dictionnaire, trop pressé d'exalter le présent au préjudice de la vérité, a dit que la Commune de Paris céda alors à la pression *de l'égalité et de la misère*, et qu'il y eut éclipse de réjouissances populaires. Il faut, pour commettre une semblable hérésie, tenir beaucoup à servir de mesquines rancunes de partis ou ignorer singulièrement les faits les plus frappants de notre histoire. Qui ne sait ce que furent les fêtes de la Fédération, la première fête de la Liberté, la fête du Dix août, la fête du Quatorze juillet, la fête de l'Etre suprême, la fête de la Raison, etc.? La République, en dédiant ses fêtes à la Nature, au Genre humain, à la Vérité, à la Justice, à la Pudeur, à l'Amitié, à la Frugalité, etc., donnait pour le moins un aussi bel exemple que la monarchie se célébrant elle-même. Nous devons ajouter que les fêtes de la Révolution, symboliques ou commémoratives, dessinées et ordonnées par le célèbre peintre David, avec le concours des plus fameux statuaires et architectes, ont eu, au point de vue de l'art monumental et décoratif, un caractère exceptionnel de grandeur et de solennité, dont les gravures du temps ne nous donnent malheureusement qu'une idée fort restreinte. La sculpture, art plus essentiellement public et national que la peinture, reçut de cette époque une impulsion extraordinaire. Le dommage est que beaucoup d'ouvrages exécutés en argile ou moulés à la hâte disparaissaient au lendemain même de ces démonstrations patriotiques, de ces réjouissances nationales, improvisées pour un peuple enthousiaste, pour un peuple libre. Cependant les ignorants, d'une part, les complaisants, de l'autre, ont passé sous silence les mâles et superbes décorations de la place publique chez nos pères de 1789, réservant leur admiration sans borne pour les feux d'artifice du premier empire. L'empire eut certes plus d'une occasion de déployer au grand jour son luxe guerrier; mais, bien qu'il comptât parmi les artistes chargés d'éblouir le contribuable, aux jours de fête et de gala, deux architectes éminents, Percier et Fontaine, il ne put trouver de ces inspirations de génie qui seules imposent à la grande âme du peuple; il ne sut bien faire parler que le canon, et il ne trouva pour régaler la populace que des danses de corde et des revues militaires. La majesté de Napoléon se couronnant lui-même et l'humilité des princes attachés aux pans du manteau impérial firent du sacre un spectacle curieux, mais seulement un spectacle. Au lendemain de la République, Paris goûtait peu ces pompes royales, qui doivent marquer pourtant dans les fastes de la *décoration*. La Restauration, le gouvernement de Juillet, la seconde république et le second empire ont aussi montré de belles fêtes, toujours inventées et dessinées par d'habiles architectes. C'est du règne de Louis-Philippe que datent les mâts vénitiens, souvent employés comme accessoires de grande ornementation, avec leurs dorures, leurs banderoles, leurs écussons; on peut les considérer comme une innovation heureuse et gracieuse, mais nous sommes loin de la grandiose austérité des *décorations* emblématiques et sculpturales de la Révolution.

Le jardin des Tuileries, la place de la Concorde, les Champs-Elysées, le Champ-de-Mars et la place de l'Hôtel-de-Ville sont les principaux endroits de Paris dont on transforme l'aspect par d'immenses *décorations* exécutées chaque année à l'époque périodique de la fête du souverain ou dans quelque circonstance extraordinaire. Ces *décorations* ne varient guère que dans la disposition de ces attributs qu'une révolution emporte et que rapporte une autre révolution : fleurs de lis et drapeaux blancs, coq gaulois et oriflammes tricolores, symboles de liberté et instruments de travail, aigle impériale et faisceaux guerriers. Elles sont conçues et calculées pour un effet de jour et un effet de nuit; leur ensemble formerait un recueil aussi instructif que considérable; quelques-unes reproduisent de préférence la brillante architecture de l'Orient, des palais féeriques éclairés de mille couleurs. La grande avenue des Champs-Elysées, jusqu'au rond-point, a été plusieurs fois ornée comme une immense galerie de verdure, illuminée sur les côtés par des guirlandes de lumière se combinant avec une ornementation architecturale à jour, et puissamment éclairée dans le milieu par de gigantesques lustres en lampes de couleurs multiples. Au mariage de Napoléon Ier avec l'archiduchesse Marie-Louise, l'arc de triomphe de l'Etoile, à peine sorti de terre, fut exécuté en charpente et en toile dans ses proportions actuelles. A l'entrée du jardin des Tuileries, sur la place de la Concorde, la grille était remplacée par un portique de menuiserie et de toile encadrant la copie fidèle d'une des portes de Vienne, aimable surprise réservée à la jeune Autrichienne. A Reims, en 1825, le sacre de Charles X, qui recevait un caractère particulier des circonstances politiques, fut le prétexte de remarquables *décorations* dans le style gothique, dues aux architectes Lecomte et Hittorf. A sa rentrée dans la capitale, le roi trouva les rues sablées, ornées de tentures, de guirlandes, de fleurs et de draperies; toutes les fenêtres pavoisées de drapeaux blancs, avec inscriptions, devises, emblèmes. Les négociants avaient disposé en tentures les plus riches tissus de leurs magasins, en sorte que le cortége semblait traverser un magnifique bazar. La grande avenue des Champs-Elysées avait été décorée dans toute sa longueur d'ifs et de guirlandes de fleurs. En novembre 1848, la fête de la Constitution emprunta à l'art décoratif ses plus beaux effets pour parler à la foule de paix, de patriotisme et de liberté; quelques autres fêtes républicaines en l'honneur du travail sont restées dans le souvenir des contemporains. Lors de la venue de la reine d'Angleterre à Paris, en 1855, des fêtes brillantes eurent lieu. De beaux motifs de *décoration* se remarquèrent sur le vaste espace parcouru par la souveraine : drapeaux, guirlandes surmontées de couronnes, mâts gigantesques reliés par des câbles dorés, colonnes et piliers ornés de statues symboliques, arcs de triomphe, trophées, tentures, écussons, tout avait été mis en œuvre pour charmer la vue. L'année suivante, l'armée de Crimée fit son entrée à Paris par les boulevards intérieurs du nord; plusieurs arcs de triomphe, des trophées, des pyramides se dressaient sur son passage. De hautes colonnes statuaires, simulées en marbre rouge, à chapiteaux et à bases dorés, ornaient les abords de la place Vendôme, où l'armée vint défiler; le tour de cette place était converti en un cirque, avec banquettes en gradins garnies de drap vert et de franges d'or, où des milliers de spectateurs étaient assis. Enfin chaque fenêtre des mansardes monumentales qui couronnent les bâtiments de la place était encadrée dans un groupe de drapeaux tricolores. Le retour de l'armée d'Italie fut moins brillant; quant à celui de l'expédition du Mexique, si fatale sous tous les rapports, il s'opéra sans causer

le moindre dérangement, on le pense bien, à nos décorateurs modernes.

Au nombre des artistes qui se distinguèrent dans la composition des *décorations* publiques, on place Balthazar Peruzzi, le Florentin Jules Parigi et Conta-Gallina, au XVIe siècle; le Bolonais Bibbiena et le peintre Lebrun, au XVIIe siècle; Servandoni, au XVIIIe siècle. Ce dernier fut successivement appelé en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre. La plus magnifique des fêtes organisées par lui fut celle que la ville de Paris donna pour le mariage de Madame de France avec l'infant don Philippe; il donna à Londres un feu d'artifice qui coûta 2,400,000 francs; il portait le titre de peintre décorateur du roi et celui de directeur des fêtes de la ville de Paris. Dans ces dernières années, il s'est formé chez nous des entreprises pour les fêtes publiques de la province; les entrepreneurs ont un matériel qu'ils peuvent, grâce aux chemins de fer, transporter facilement et qui, avec un peu d'adresse, convient à tous les régimes et à toutes les circonstances. Les municipalités des petites villes donnent ainsi, avec une dépense relativement modique, un éclat inaccoutumé à leurs fêtes. Or, comme les lampions ne parlent pas, tout le monde est satisfait. La génération actuelle de nos architectes a pris part à l'ordonnance des *décorations* publiques, ainsi qu'un grand nombre de peintres renommés en ce genre. M. Godillot est l'entrepreneur officiel des fêtes publiques; M. Ruggieri est l'artificier heureux qui mêle ses pétards aux splendeurs passagères du carton peint et des verres de couleur dans les fêtes du second empire.

On a du P. Ménestrier : *Remarques et réflexions sur la pratique des décorations pour les entrées solennelles et réceptions des princes dans les villes* (Grenoble, 1702, 2 part. in-fol.).

— *Décorations funéraires.* Paris compte plusieurs entreprises qui se chargent du règlement des convois mortuaires et des cérémonies funèbres pour le compte des familles. De toutes ces administrations la plus importante est celle des pompes funèbres, qui dépend de la préfecture du département de la Seine, et se charge, moyennant un prix réglé selon l'une des neuf classes indiquées au tarif et variant de 18 francs à 7,184 francs, de décorer de tentures semées de larmes d'or ou d'argent la façade de la maison du défunt et l'église où doit se célébrer le service. On peut même faire apposer sur ces tentures, au moyen de cartouches volants, des lettres initiales, des armoiries et des devises. Le char funèbre, les voitures de deuil, les chevaux et leurs conducteurs sont ornés selon qu'il a été convenu à l'avance et conformément aux règlements de police. Nous ne parlerons pas ici des funérailles solennelles des Grecs et des Romains; celles des citoyens morts pour la patrie, des grands personnages, étaient célébrées avec toute la pompe désirable. De même chez nous, et les historiens, surtout à partir du XVe siècle, nous ont parfois raconté d'une manière détaillée le luxe déployé aux obsèques des rois de France. Le corps de Louis XVIII fut transporté à Saint-Denis sur un catafalque préparé pour le recevoir et dont la magnificence dépassait toute idée; on employa pour les quatre rideaux qui ornaient le dais 1,800 mètres de calicot noir ou blanc. En décembre 1840, la restitution par l'Angleterre à la France des cendres de Napoléon et leur translation aux Invalides donnèrent lieu à des funérailles grandioses qui ont laissé dans la population parisienne un souvenir durable. On a publié le dessin des magnifiques *décorations* de Notre-Dame de Paris pour l'inhumation du duc d'Orléans en 1842; le récit des pompes passablement mondaines étalées aux obsèques de l'archevêque Sibour, assassiné en 1857; la description des splendeurs déployées aux obsèques du prince Jérôme, en 1860. Dans ces occasions, comme dans toutes celles où les monuments publics doivent être décorés, le garde-meuble de la couronne fournit ses tentures; avec ce secours, l'administration des pompes funèbres peut montrer plus de magnificence pour les hauts dignitaires de l'Etat et de l'Eglise que pour le commun des mortels.

On doit au P. Ménestrier un travail intitulé : *Des décors funèbres, où il est amplement traité des tentures, des lumières, des mausolées, catafalques, etc.* (Paris, 1684, in-fol.).

— Théâtre. On nomme *décorations théâtrales* les ornements qui servent à représenter le lieu où l'on suppose que se passe une action dramatique. Si l'on songe combien la vue des objets extérieurs a d'influence sur notre esprit, on admettra volontiers que la *décoration* constitue une des parties les plus importantes de l'art dramatique. Cela est si vrai que dans leurs discours les orateurs, dans leurs livres, les écrivains ne négligent rien pour la mise en scène de leurs harangues, de leurs récits ou de leurs inventions. Ne pouvant la montrer aux yeux, ils la disent à l'oreille, préparant soigneusement le cadre où les événements vont s'agiter. Prenons pour exemple les romanciers : quel peintre suivrait Balzac dans ses descriptions minutieuses, Walter Scott dans ses paysages d'Ecosse, Fenimore Cooper dans ses forêts d'Amérique? Quelle patience à édifier solive par solive la vieille maison du Chat-qui-pelote, au toit triangulaire! Quelle puissance à amonceler dans un site solitaire les ruines bizarres de Melrose! Quelle exactitude à choisir la place où va se dresser la solennelle figure de Nathaniel ou la grave silhouette du dernier des Mohicans! Les auteurs dramatiques vont plus vite en besogne; ils montrent au lieu de décrire, se bornant à indiquer en quelques lignes, au commencement de chaque acte, les principales dispositions et le caractère général de la mise en scène. Des artistes spéciaux viennent ensuite qui se chargent d'exécuter ce que l'auteur a inventé. Cette coopération est souvent fort importante, et il est telle pièce, parmi celles qu'on appelle *pièces à décorations*, où le décorateur, le machiniste et le costumier ont une part beaucoup plus réelle au point de vue du succès que l'auteur lui-même : les féeries et les revues sont de ce nombre, et il nous suffira de rappeler le *Pied de mouton*, les *Pilules du diable*, la *Biche au bois*, *Cendrillon*, etc., dont la vogue inouïe est dans la mémoire de tout le monde.

L'art de la *décoration* théâtrale est un art tout moderne, nous pourrions ajouter tout européen. Si nous allons en Chine, par exemple, nous y verrons que le décor se compose presque invariablement d'une table et de quelques chaises sous un dais rouge. Un acteur veut-il passer d'une pièce dans une autre, il lève le pied, tourne ou fait le simulacre de tourner une clef, et le voilà dans l'appartement désiré. Part-il, au contraire, pour quelque long voyage, il montre une bride ou un mors, et le voilà arrivé avant d'être parti. Quand un général conduit au combat des soldats, ou le plus souvent l'unique soldat qui représente l'armée tout entière, il se tourne vers ce héros et s'écrie : « Soldats, partons pour la contrée où nous envoie l'empereur. » On fait le tour de la scène au son d'une musique guerrière et l'on est arrivé à destination. Alors le général s'écrie de nouveau : « Soldats! après la longue route que vous venez de parcourir, vous devez avoir besoin de repos. Reposez-vous avant que je vous conduise à la gloire. » Et le soldat se repose. Mais s'il s'agit de représenter le siége d'une ville, trois ou quatre figurants de bonne volonté se couchent consciencieusement l'un sur l'autre; le soldat représentant l'armée, ainsi que le général, passent par-dessus, et la ville est conquise. Il faut avouer que ces façons succinctes d'entendre la mise en scène sont bien faites pour nous réconcilier un peu avec les trucs de *Peau d'âne* et autres fariboles à grand spectacle; mais rappelons-nous toutefois que notre ancien théâtre n'en agissait pas autrement et que, si l'action change souvent de lieu dans Shakspeare, c'est qu'il suffisait en son temps, pour la déplacer, d'un écriteau portant la mention du décor dont on avait besoin. Notre vieille tragédie a longtemps aussi négligé l'art décoratif. Le poëte a beau vouloir transporter les spectateurs dans le lieu de l'action, ce que les yeux voient dément à chaque instant ce que l'imagination se peint. Cinna rend compte à Emilie de la conjuration dans le même salon où va délibérer Auguste; et dans le premier acte de *Brutus*, deux valets de théâtre viennent enlever l'autel de Mars pour débarrasser la scène. Le manque de *décorations* entraîne l'impossibilité des changements, et les auteurs tragiques se voient ainsi contraints à la plus rigoureuse unité de lieu; règle gênante, qui leur interdit un grand nombre de beaux sujets ou les oblige à les mutiler et à se priver de ces tableaux superbes que le drame moderne a su s'assimiler. Qu'on se représente Electre dans son premier monologue, traînant de véritables chaînes dont elle serait accablée, quelle différence dans l'illusion et dans l'intérêt! Au lieu du faible artifice dont Corneille s'est servi dans le *Comte d'Essex* pour retenir ce prisonnier dans le palais de la reine, supposons que la facilité des changements de *décoration* lui eût permis de l'enfermer dans un cachot, quelle force le seul aspect du lieu ne donnerait-il pas au contraste de sa situation présente avec sa fortune passée! « On se plaint, disait Marmontel, que nos tragédies sont plus en discours qu'en action : le peu de ressources qu'a le poëte du côté du spectacle en est en partie la cause. La parole est souvent une expression faible et lente; mais il faut bien se résoudre à faire passer par les oreilles ce qu'on ne peut offrir aux yeux. » Ce vice, trop fréquent dans la plupart de nos chefs-d'œuvre, paraissait d'autant plus frappant que la partie des *décorations* qui dépend des acteurs eux-mêmes était de son côté négligée. Un usage aussi difficile à concevoir qu'à détruire condamnait Phèdre, Mérope, Roxane, Andromaque à paraître sur la scène avec des robes à paniers, et Mithridate, Auguste, Pylade ou Horace en chapeaux à grands panaches, perruques volumineuses, cuirasses à tonnelets, avec gants et manchettes. Tantôt, dit l'*Encyclopédie*, c'est Gustave qui sort des cavernes de la Dalécarlie avec un habit bleu céleste à parements d'hermine; tantôt c'est Pharasmane qui, vêtu d'un habit de brocart d'or, dit à l'ambassadeur de Rome :

> La nature, marâtre en ces affreux climats,
> Ne produit, au lieu d'or, que du fer, des soldats.

On voit paraître César en bel habit de satin blanc et en perruque frisée, ou Ulysse sortir tout poudré du milieu des flots. Nos chanteurs italiens ont longtemps rappelé cette coutume ridicule, que l'on expliquait en disant qu'il faut toujours donner quelque chose aux mœurs du temps, que le changement des habits exige des frais considérables, etc. Lekain et Mlle Clairon osèrent les premiers trancher la question; ils se costumèrent conformément à la vérité, et nous n'avons pas à nous en plaindre. Le grand tragédien étonna Voltaire lui-même lorsque, dans *Sémiramis*, il parut, au sortir du tombeau, avec des bras ensanglantés. Voltaire trouvait cette hardiesse décorative un tant soit peu anglaise; il aurait pu dire aussi un tant soit peu grecque, témoin le *Philoctète* et l'*Œdipe* de Sophocle, lorsqu'ils montrent, l'un son pied blessé, enveloppé de linges pleins de sang, l'autre ses prunelles qu'il vient d'arracher et qui saignent sur ses joues. Malgré ces témoignages qui feraient, le dernier surtout, bondir d'aise l'immortel auteur du *Roi Lear*, on ne saurait dire que les anciens connurent, comme nous autres modernes, les ressources inépuisables de la *décoration*. Le théâtre antique, où les représentations avaient lieu en plein jour et à ciel ouvert, ignorait toutes les illusions de la perspective, tous les artifices de la lumière factice. La *décoration* à demeure et composée, non de toiles peintes, mais de bâtiments véritables, représentait presque toujours une place avec des édifices alentour, le portique d'un temple, le vestibule d'un palais. Vitruve nous apprend dans quelles limites les décors variaient; cela dépendait de la nature des pièces. Pour les tragédies, ils se composaient de bâtiments somptueux rehaussés de colonnes architecturales. Parfois aussi la scène représentait un bois sacré, un paysage ou un lieu désert; tel était l'endroit de l'île de Lemnos où se passait l'action du *Philoctète* de Sophocle. Dans les *Bacchantes* d'Euripide, l'action se passait à Thèbes, à demi détruite par le feu du ciel, et l'on apercevait le monument funèbre de Sémélé, mère de Bacchus. Pour la comédie, le théâtre représentait des maisons particulières, des carrefours et des rues. Le drame satyrique se passait au milieu des arbres, dans les cavernes, avec tous les accessoires des tableaux champêtres. Agatharchus, Démocrite, Anaxagore, Apaturius d'Alabanda, Métrodore sont cités comme décorateurs, et nous savons qu'on appelait *versatiles* les *décorations* qui tournaient sur un pivot; c'étaient des prismes triangulaires dont chaque face était ornée de peintures. On nommait *ductiles* celles qu'on faisait glisser dans les coulisses.

La *décoration* fut peu connue en France jusqu'au XVIIe siècle, et l'on s'occupait peu de donner un air de vérité locale aux représentations scéniques; mais l'exemple de l'Italie, où cet art avait été en quelque sorte créé au XVe siècle par Balthazar Peruzzi, et l'établissement de l'Académie royale de musique produisirent une révolution complète dans la mise en scène. Balthazar Peruzzi, alliant la science de la perspective à celle de l'architecture, avait trouvé un nouveau genre, l'architecture feinte. Dès son début dans cette branche non encore exploitée, il alla si loin que Titien et Vasari furent émerveillés. Ce créateur de la *décoration* scénique des temps modernes fit école, et lorsqu'en 1647 une troupe italienne, appelée par Mazarin, représenta au Palais-Royal un opéra d'*Orfeo e Euridice*, les *décorations* peintes, construites et mises en jeu par Giacomo Torelli, excitèrent un enthousiasme que les écrits du temps traduisent tout au long. Douze changements à vue combinés avec artifice furent produits sur le théâtre : une ville forte assiégée et défendue; un temple entouré d'arbres; la salle du festin donné pour les noces d'Orphée; un intérieur de palais; le temple de Vénus; une forêt; le palais du Soleil; un désert affreux; les Enfers; les champs Elysées; un bocage sur le bord de la mer; enfin, l'Olympe et le firmament. On ne ferait pas mieux de nos jours. Bientôt les deux Corneille, Molière, Quinault et bien d'autres auteurs dramatiques eurent recours aux pièces à *décorations* et à machines pour obtenir des succès de vogue. *Andromède*, la *Toison d'or*, *Psyché*, *Amadis*, *Circé*, etc., étalèrent aux yeux des Parisiens étonnés ces changements à vue que nos féeries modernes ont poussés si loin. Les résultats que le théâtre d'alors en tira furent tels, que peintres et architectes, saisis d'émulation, écrivirent des traités spéciaux. Delminio avait mis au jour l'*Idea del Teatro* à Florence, en 1550; Niccola Sabbatini, de Pesaro, imprima sa *Pratica di fabricar scene e machine ne' teatri* en 1638, et une seconde édition parut en 1738. Nous pourrions citer plus de trente-six ouvrages du même genre qui succédèrent à ces livres estimés des artistes. Par les discours placés en tête des pièces à machines de P. Corneille et en parcourant les détails clairs et raisonnés qui s'y trouvent consignés, il est aisé de se convaincre de la connaissance profonde que ce grand poëte avait acquise de toutes ces parties, qu'on est trop disposé à croire fort étrangères à l'art. Toutefois, l'unité de lieu à laquelle s'attachait le théâtre classique, l'invraisemblance des costumes, la bizarre habitude de placer sur la scène même des banquettes pour les personnages de distinction, entravèrent les progrès de la *décoration* et la renfermèrent dans l'enceinte de l'Opéra. Enfin, les unités étant mortes de vieillesse, la vérité s'échappa de leur classique mausolée, et l'on comprit quel secours la poésie dramatique pouvait tirer de la mise en scène. L'école romantique, avec Victor Hugo et Alexandre Dumas, emprunta à cette nouvelle et féconde alliée des effets admirables. Le XVIIIe siècle avait eu d'habiles décorateurs, Servandoni, Munich, Degotti, après le fameux Berain qui avait terminé le siècle précédent; mais de nos jours Bouton, Daguerre, Cicéri, Philastre, Cambon, Séchan, Gay, Diéterle, Despléchain, Feuchères, Thierry, etc., semblent avoir atteint la perfection. Les *décorations* de théâtre sont aujourd'hui de véritables œuvres d'art, composées avec un talent égal à celui qu'exigent les plus beaux tableaux de paysage ou d'architecture. Fondé tout entier sur la perspective linéaire et aérienne, sur une parfaite entente de la lumière, l'art du décorateur a grandi sur toutes les scènes; mais c'est à l'Opéra et au Châtelet surtout qu'il se déploie dans tout son luxe et dans toutes ses ressources; ces deux théâtres ont, à cet égard, une immense supériorité sur les autres. Le Cirque, par ses féeries et ses pièces militaires, occupait, il y a quelques années, le rang que le Châtelet, son continuateur, occupe à présent dans le monde dramatique.

Cet article trouvera son complément aux mots MACHINES et MISE EN SCÈNE.

— Blason. On comprend sous le nom de *décoration* une grande variété d'insignes consistant en croix et rubans, colliers, médailles, plaques, etc., décernés à titre de distinction ou de récompense, dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire. Presque tous les Etats ont des ordres de chevalerie, et l'on a calculé que le peuple belge était, en 1866, le peuple le plus décoré de la terre. La Belgique compte, au dire de la statistique, 18,000 décorés de l'ordre de Léopold, et la France 64,000 décorés de la Légion d'honneur. D'où il suit, vu la population respective des deux pays, qu'en France il n'y a qu'un décoré sur 166 individus majeurs, tandis qu'en Belgique il y en a un sur 60; ce qui fait un décoré par 1,000 hect. chez nous et un décoré par 66 hect. chez nos voisins. Parmi les ordres divers de chevalerie, les uns ont été institués par les souverains, et c'est le plus grand nombre, les autres l'ont été directement par les Etats.

Les historiens français ont compté dans notre pays, antérieurement au XVIe siècle, un assez grand nombre d'ordres de chevalerie; mais beaucoup sont imaginaires. Après avoir nommé l'ordre de la Sainte-Ampoule, simple distinction honorifique donnée aux quatre barons chargés héréditairement de porter le dais au sacre des rois, à Reims, et qui étaient ceux de Terrier, de Louvercy, de Bellestre et de Sonastre (la croix, suspendue à un cordon noir, était d'or émaillé de blanc, chargée d'une colombe tenant le vase précieux à son bec et cantonnée de quatre fleurs de lis d'or), on peut passer sous silence les ordres : de la Genette, attribué à Charles Martel; de la Couronne royale, fondé par Charlemagne; du Navire, institué par saint Louis. Ce monarque créa l'ordre de la Cosse du Genêt, dont l'existence, cette fois, est authentiquement prouvée, et qui subsista jusqu'à Charles VI; il en envoya les insignes au roi d'Angleterre en 1393. Le roi Jean fonda en 1352, au château de Saint-Ouen, l'ordre de l'Etoile et de Notre-Dame de la Noble maison, qui ne paraît pas avoir été recherché par Charles VIII, à cause de l'accroissement donné au nombre de ses membres. L'insigne consistait en un collier de chaînons d'or tortillés à trois rangs, entrenoués de roses également d'or et émaillées alternativement de blanc et de gueules. La devise était : *Monstrant regibus astra viam.* Mentionnons ensuite cinq ordres français qui n'ont jamais pris de développement, et qui d'ailleurs n'ont point été établis par les souverains du royaume; ce sont : l'ordre de Notre-Dame du Chardon, créé en 1370 par Louis II, duc de Bourgogne, pour 25 membres, tous nobles de race; l'ordre du Porc-Epic ou du Camail, institué, pour un nombre égal de chevaliers, par Louis, duc d'Orléans, en 1394; les femmes y étaient admissibles; Louis XII le conféra quelquefois, mais il s'éteignit avec lui; l'ordre du Croissant, inauguré à Angers, en 1448, par René d'Anjou, pour 50 gentilshommes qui faisaient certains vœux de piété. En Bretagne, se rencontrent les ordres de l'Hermine, institué par le duc François Ier, et de la Cordelière, créé par la reine Anne pour les femmes. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, institue l'ordre de la Toison d'or, à Bruges, le 10 janvier 1430, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal, selon les uns, et en 1429, en l'honneur de Marie de Crumbrugge, sa maîtresse aux cheveux roux, selon les autres. Citons encore l'ordre et confrérie de Saint-Georges en Franche-Comté, établi en 1390; l'ordre de Saint-Hubert, créé en 1416 par Louis Ier, duc souverain de Bar, d'abord nommé ordre de la Fidélité. En réunissant la Lorraine à la France, Louis XV se déclara chef suprême et protecteur de l'ordre. En 1816, Louis XVIII reconnut cet ordre et fit élire pour grand maître le duc d'Aumont. Nous rappellerons pour mémoire l'ordre du Temple, supprimé en 1312; l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, établi en 1048 dans la Terre sainte, aujourd'hui placé sous la protection de l'empereur de Russie.

Lous XI, le premier, créa un ordre sérieux de chevalerie, le 1er août 1469, le plaça sous

l'invocation de saint Michel et en formula les statuts en soixante-six articles. Cet ordre demeura quelque temps l'une des plus éminentes distinctions honorifiques qu'on pût ambitionner. On peut voir ce que Brantôme dit à cet égard. Sous Henri II, on commença à le prodiguer; Charles IX continua, et la création de l'ordre du Saint-Esprit, par Henri III, en 1579, acheva de déconsidérer complétement celui de Saint-Michel, dont alors la noblesse ne se souciait plus. Louis XIV se décida, en 1661, à réformer la fondation de Louis XI, et l'ordre de Saint-Michel fut censé réuni à l'ordre du Saint-Esprit. Supprimé par la Révolution, il fut réinstitué en 1814 et subsista jusqu'en 1830. Quant au Saint-Esprit, composé de cent chevaliers seulement, portant tous le titre de commandeurs des ordres du roi, il disparut aussi en 1830; en 1864, il ne comptait plus que deux chevaliers français : le duc de Nemours, promu en 1829, et le duc de Mortemart, promu en 1824, auxquels il fallait ajouter M. le vicomte Dambray, prévôt maître des cérémonies, et, en cette qualité, chevalier-commandeur de l'ordre. Le nombre des princes étrangers décorés du Saint-Esprit était encore de six à la même époque. L'ordre de Notre-Dame du *Mont-Carmel et* de Saint-Lazare, composé de deux ordres très-distincts dans l'origine, l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, créé par Louis XIV en 1696, et l'ordre du Mérite militaire établi par Louis XV en 1759, pour les officiers protestants, dénués jusqu'alors de toute récompense de ce genre, disparurent à la *Révolution, reparurent en 1814*, et disparurent encore une fois à la chute des Bourbons, avec l'ordre royal du Lis, créé par la Restauration, et qui consistait en une croix d'émail blanc fleurdelisée, suspendue à un ruban de moire blanche.

Les premiers décrets de l'Assemblée constituante, sur la matière des distinctions honorifiques, furent empreints de modération; leur pensée fut de maintenir les *décorations* comme rémunération des services rendus à l'Etat, tout en écartant le caractère d'inégalité et de privilége. La loi des 1er-7 janvier 1791 disposa qu'à l'avenir la *décoration* militaire serait accordée aux officiers de tous grades et de toutes armes ayant vingt-quatre ans de services. Cette *décoration*, dont la loi n'indiquait pas le modèle, n'était autre, paraît-il, que la croix de Saint-Louis. Un décret de la Convention, inspiré d'un sentiment plus absolu d'égalité, abolit absolument les *décorations* et ordonna le brisement et la fonte à la Monnaie du grand sceau d'argent de l'ordre de Saint-Louis.

Le gouvernement consulaire réagit contre ces tendances d'égalité radicale, et la loi du 29 floréal an X institua l'ordre de la Légion d'honneur, destiné à conférer des distinctions honorifiques et une rémunération aux citoyens qui rendent des services à la patrie, tant dans l'armée que dans les carrières civiles.

Dans sa primitive organisation, la Légion d'honneur comprenait quinze cohortes, dont chacune se composait d'un certain nombre de grands officiers, d'un nombre un peu plus grand de commandants (les commandants ont pris, sous la Restauration, le nom traditionnel de *commandeur*) et enfin d'un nombre considérable de légionnaires. Une dotation en rentes était attachée à l'institution et affectée à servir des pensions, dont la quotité variait avec les grades. L'organisation de la Légion d'honneur a subi de nombreuses vicissitudes sous les différents régimes qui se sont succédé. Le modèle de la *décoration* a été successivement remanié par le gouvernement de la Restauration d'abord, qui substitua les fleurs de lis à l'aigle et l'effigie de Henri IV à celle de Napoléon Ier; il a été remanié ensuite par la monarchie de Juillet, puis par la République de 1848, puis enfin par le second empire. Pour éliminer des détails qu'on trouvera exposés à l'article LÉGION D'HONNEUR, nous ne parlerons que de ce dernier état de choses.

D'après le décret organique du 16 mars 1852, l'empereur est chef souverain et grand maître de l'ordre. La Légion d'honneur est composée de chevaliers en nombre illimité, de 4,000 officiers, 1,000 commandeurs, 200 grands officiers et 80 grands-croix. La *décoration* de la Légion d'honneur est, comme sous le premier Empire, une étoile à cinq rayons doubles surmontée d'une couronne. Le centre de l'étoile, entouré de branches de chêne et de laurier, présente, d'un côté, l'effigie de Napoléon avec cet exergue : *Napoléon, empereur des Français*, et, de l'autre côté, l'aigle avec la devise : *Honneur et patrie*. L'étoile, émaillée de blanc, est d'argent pour les chevaliers et d'or pour les officiers, commandeurs, grands officiers et grands-croix. Les chevaliers portent la *décoration* attachée par un ruban moiré rouge, sans rosette, sur le côté gauche de la poitrine. Les officiers la portent à la même place et avec le même ruban, mais avec une rosette. Les commandeurs portent la *décoration* en sautoir attachée par un ruban moiré rouge plus large que celui des officiers et des chevaliers. Les grands officiers portent, sur le côté droit de la poitrine, une plaque ou étoile à cinq rayons doubles, diamantée, tout en argent, du diamètre de 90 millimètres; le centre présente l'aigle avec cet exergue : *Honneur et patrie;* ils portent, en outre, la croix d'officier. Les grands-croix portent un large ruban, moiré rouge, en écharpe, passant sur l'épaule droite, et au bas duquel est attachée une croix semblable à celle des commandeurs, mais ayant 70 millimètres de diamètre. De plus, ils portent, sur le côté gauche de la poitrine, une plaque semblable à celle des grands officiers

Les légionnaires appartenant à l'armée touchent un traitement dont la quotité varie avec les grades et qui est insaisissable et incessible. Ils ont droit de leur vivant et après leur mort à certains honneurs dont l'appareil dépend également du grade, et qui sont réglés par des décrets spéciaux. On porte les armes aux chevaliers et aux officiers; on les présente aux commandeurs, aux grands officiers et aux grands-croix. Les mêmes faits qui entraînent la perte des droits de citoyen entraînent aussi la dégradation de l'ordre de la Légion d'honneur. La même dégradation résulte de toute condamnation à une peine afflictive et infamante.

Napoléon avait institué encore, en 1811, un ordre dit de la Réunion et plus spécialement destiné aux services civils des Français dans les pays réunis: il disparut en 1815; son ruban était bleu et la croix était à deux branches d'argent sur un soleil d'or, avec une couronne royale.

Le décret du 22 janvier 1852 a créé une nouvelle *décoration*, à savoir, la médaille militaire, destinée à honorer et à rémunérer les sous-officiers et les soldats de l'armée qui se trouvent dans les conditions déterminées par ce décret. Une pension annuelle et viagère de 100 francs est attachée à la médaille militaire; la valeur de cette médaille est déduite sur la première annuité. Le décret détermine le *modèle de la médaille : elle* porte, d'un côté, l'effigie de Louis-Napoléon avec son nom pour exergue, et de l'autre côté, dans l'intérieur du médaillon, la devise : *Valeur et discipline*. Elle est surmontée d'un aigle. Les militaires et les marins qui l'ont obtenue la portent sur le côté gauche de la poitrine, attachée *par un ruban jaune liséré vert*.

Le second empire a créé plusieurs autres *décorations* qui sont purement *commémoratives*, c'est-à-dire qui ne sont point le signe d'une distinction et d'un mérite individuel, mais qui rappellent simplement une ou plusieurs campagnes et sont indistinctement accordées à tous les militaires qui y ont pris part : telles sont les médailles commémoratives de la campagne de Crimée, de la dernière campagne d'Italie, de celle de Chine, de celle du Mexique, et particulièrement la médaille de Sainte-Hélène, fondée par décret du 12 août 1857, et attribuée par ce décret à tous les militaires qui ont servi sous le drapeau de la France de 1792 à 1815. La médaille de Sainte-Hélène est de bronze et porte, d'un côté, l'effigie de Napoléon Ier, et de l'autre, pour légende : *Campagnes de* 1792 *à* 1815. — *A ses compagnons de gloire sa dernière pensée*. Elle est portée suspendue à la boutonnière par un ruban vert et rouge.

En suivant l'ordre alphabétique des pays étrangers, nous trouvons notamment les ordres suivants : **Angleterre**, les ordres : de la Jarretière, fondé vers 1344, du Chardon, rétabli en 1687 et en 1703; du Bain, institué par Richard II, renouvelé en 1725; de Saint-Patrick (pour l'Irlande), fondé en 1783; militaire, pour les indigènes des Indes, fondé par la reine Victoria en 1837; de Saint-Michel et Saint-George (pour les îles Ioniennes), fondé en 1818. — **Duché d'Anhalt**, l'ordre d'Albert l'Ours, fondé en 1836. — **Autriche**, les ordres: de la Toison d'or, le même qui fut institué par Philippe le Bon; militaire de Marie-Thérèse, fondé en 1757; militaire de Saint-Etienne de Hongrie, fondé en 1764; de Léopold d'Autriche, fondé en 1808; de la Couronne de fer, fondé en 1805 par Napoléon Ier pour son royaume d'Italie; de François-Joseph, fondé en 1549; militaire d'Elisabeth-Thérèse., fondé en 1750; de la Croix étoilée, pour les femmes, fondé en 1668; Teutonique, renouvelé et transformé par François Ier en 1840. — **Bade**, les ordres: de la Maison et de la Fidélité, fondé en 1715; du Mérite militaire de Charles-Frédéric, fondé en 1807; du Lion de Zœhringen, fondé en 1812. — **Bavière**, les ordres : de Saint-Hubert, fondé en 1444; de chevalerie de Saint-Georges, fondé en 1729; de Sainte-Elisabeth, fondé en 1766; militaire de Maximilien-Joseph, fondé en 1566; du Mérite de la cour de Bavière, fondé en 1808; du Mérite de Saint-Michel, fondé en 1824; royal de Louis et Thérèse, fondé en 1827; de Maximilien, pour les sciences et les arts, fondé en 1853; de Saint-Anne du couvent des Dames, à Munich et à Wurtzbourg, fondés, l'un en 1784, l'autre en 1714. — **Belgique**, l'ordre civil et militaire de Léopold, fondé en 1833 par ce roi, et l'ordre des Travailleurs décorés. Cette décoration est décernée par le suffrage d'un jury de travailleurs, dont le souverain ne fait que ratifier la décision. — **Brésil**, l'ordre impérial de la Croix du Sud, fondé en 1822; celui de Pedro Ier, fondé en 1826; l'ordre impérial de la Rose, fondé en 1829; les ordres: du Christ, de Saint-Benoît d'Aviz et de Saint-Jacques de l'Epée, fondés en 1843. — **Brunswick**, l'ordre de Henri le Lion, civil et militaire, fondé en 1834. — **Danemark**, les ordres : de l'Eléphant, fondé en 1462; de Danebrog, fondé en 1219; de la Fidélité, fondé en 1672, aujourd'hui éteint. — **Espagne**, les ordres : de la Toison d'or, dont nous avons parlé plus haut; militaire de Calatrava, fondé, en 1158, par Sanche III; militaire de Saint-Jacques de l'Epée, fondé en 1175; militaire d'Alcantara, fondé en 1156; militaire de Notre-Dame de Montea, fondé en 1316; de Charles III, fondé en 1771; de Marie-Louise, fondé en 1792; militaire de Saint-Ferdinand, fondé en 1811 par les Cortès générales du royaume; militaire de Sainte-Hermengilde, fondé en 1814; d'Isabelle la Catholique, fondé en 1815. — **Etats de l'Eglise**, l'ordre du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, fondé en 1496 par le pape Alexandre VI; l'ordre du Lis, fondé en 1546 par le pape Paul III; l'ordre de Saint-Sylvestre, autrefois de l'Eperon d'or, fondé en 1559, par Pie IV; l'ordre de Saint-Jean-Baptiste, fondé l'année suivante à Jérusalem; l'ordre de Notre-Dame de Lorette, fondé en 1586 par Sixte V; l'ordre de Saint-Grégoire, fondé en 1831 par le pape Grégoire XVI; l'ordre de Pie IX, fondé par le pape de ce nom en 1847. — **Grèce**, l'ordre du Sauveur, fondé par Othon en 1834; ceux de Saint-Michel et de Saint-Georges. — **Haïti**, l'ordre militaire de Saint-Faustin et l'ordre civil de la Légion d'honneur, fondés par Soulouque en 1849. — **Hanovre**, l'ordre des Guelfes, fondé en 1816 par le prince régent d'Angleterre; l'ordre de Saint-Georges, fondé en 1839. — **Hesse électorale**, les ordres: du Mérite militaire, de la Maison, du Lion d'or, du Casque de fer, de l'électeur Guillaume, fondés en 1769, 1770, 1814, 1851. — **Hesse grand-ducale**, l'ordre de Louis, fondé en 1807, et celui de Philippe le Magnanime, fondé en 1840. — **Hollande**, les ordres : militaire de Guillaume, fondé en 1815; du Lion néerlandais, fondé la même année pour le mérite civil; Teutonique, supprimé en 1811, rétabli en 1815. — **Italie**, les ordres: de l'Annonciade, des Saints-Maurice et Lazare, empruntés à l'ancien royaume de Sardaigne. — **Mexique**, l'ordre de Notre-Dame de Guadalupe, fondé par l'empereur Iturbide, un instant rétabli par Maximilien. — **Monaco**, l'ordre de Saint-Charles, fondé en 1858. — **Nassau**, l'ordre du Lion d'or, civil et militaire, fondé en 1858. — **Oldenbourg**, l'ordre du Mérite de Pierre-Frédéric, fondé en 1858. — **Perse**, les ordres du Soleil et du Lion. — **Pologne**, l'ordre de l'Aigle blanc, fondé, en 1625, par Wladislas V; l'ordre du Courage militaire, fondé, en 1796, par Stanislas-Auguste. — **Portugal**, les ordres : de l'Aile de Saint-Michel, fondé en 1171; militaire du Christ, fondé en 1317; de Saint-Benoît d'Aviz, de Saint-Jacques de l'Epée, fondés en 1177; de la Tour et de l'Epée, fondé en 1459; de Notre-Dame de la Conception de Villaviciosa, fondé en 1818; de Sainte-Isabelle, pour les dames, fondé en 1801; de la Conception; de don Pedro. — **Prusse**, les ordres: du Cygne, fondé en 1440; de l'Aigle noir; de l'Aigle rouge; du Mérite militaire; du Mérite civil; de Saint-Jean; de la Croix de fer; de Louise; de la Maison de Hohenzollern; de la Fidélité, fondé en 1701; de l'Aigle de Brandebourg, fondé en 1705. — **Russie**, les ordres : de Saint-André, de Sainte-Catherine, de Saint-Alexandre-Newski, fondés par Pierre le Grand en 1698, 1714, 1722; de Sainte-Anne, fondé en 1735; de Saint-Stanislas et de Saint-Wladimir, fondés par Catherine II en 1769 et 1782. — **Saint-Marin**, l'ordre équestre de Saint-Marin, civil et militaire. — **Saxe**, les ordres : militaire de Saint-Henri, de la Couronne de rue, du Mérite, d'Albert. — **Saxe-Weimar**, l'ordre du Faucon blanc. — **Duchés de Saxe**, l'ordre de la Maison Ernestine. — **Suède et Norvége**, les ordres : du Séraphin, fondé par Magnus Ier en 1522; de l'Etoile du Nord, fondé en 1748; du Glaive, fondé par Gustave Vasa Ier en 1522; de Vasa, fondé par Gustave III en 1772; de Charles XIII; de Saint-Olaff. — **Suisse**, l'ordre de l'Ours, fondé en 1220 par Frédéric II. — **Turquie**, l'ordre impérial du Medjidié, placé sous le patronage spécial du sultan; du Croissant, du Nicham-Ifhkhar. — **Wurtemberg**, l'ordre du Mérite militaire, du Mérite civil, de la Couronne de Wurtemberg, de l'Aigle d'or. (Pour plus de détails historiques, v. chacun de ces ordres à son rang alphabétique.)

Le plus ordinairement, les insignes consistent en un ruban passé dans la boutonnière, et qui se diapre de toutes les couleurs des ordres représentés. Le ruban qui appartient aux simples chevaliers se transforme en rosette pour tous les autres grades indistinctement. L'empereur des Français lui-même, en négligé, ne porte que la rosette de la Légion d'honneur. En petite cérémonie, les *décorations* se portent en *brochette;* c'est aujourd'hui une petite chaîne d'or, accrochée au revers de l'habit, de la première à la deuxième boutonnière, et aux anneaux de laquelle sont suspendues des croix de dimensions très-réduites. En gala, toutes les *décorations* se portent de grandeur naturelle, suivant les règles des ordres respectifs, et, pour celles qui se portent sur la poitrine, de préférence à gauche. Mais lorsque le nombre en est trop grand, on en porte également à droite. C'est ce qui fait que les grands favorisés ont la poitrine constellée de *décorations*.

Parmi les hommes les plus décorés, et sans parler de l'illustre homme *d'Etat et de lettres* Jubinal, on peut citer le duc de Saldanha, grand maréchal de la noblesse de Portugal, brave militaire, diplomate honorable autant qu'habile, toujours prêt à partir pour la guerre ou pour l'ambassade au service de son pays, à qui il a voué sa vie de Mathusalem; car cette belle tête blanche date passablement en arrière dans le siècle dernier. En parcourant le monde pendant cette longue vie si bien remplie, il a donc eu bien des occasions d'être décoré, et il s'est laissé faire; ce mot exprime bien le caractère du maréchal, homme de bien, sans ambition comme sans orgueil. En 1858, lors du mariage de dom Pedro V avec la princesse Stéphanie de Hohenzollern-Sigmaringen (tous deux décédés), il y eut baisemain et lunch de gala au charmant palais de Belem; le duc de Saldanha y parut la poitrine littéralement cachée sous les *décorations;* le marquis de Sà da Bendeira, un vieux brave aussi, l'apostropha à ce propos, dans un groupe d'intimes, et lui en témoigna une espèce de stupéfaction, à quoi le maréchal répondit avec un léger sourire où se peignait toute sa bonhomie : « J'en ai encore à la maison. »

Les *décorations* sont aux yeux de beaucoup de gens une atteinte à l'égalité qui doit régner entre les hommes; pour d'autres ce sont de simples hochets de la vanité. Peut-être faut-il regretter qu'elles ne soient pas toujours accordées au vrai mérite et qu'elles aillent si souvent récompenser la courtisanerie. L'article 259 du code pénal punit d'un emprisonnement de six mois à deux ans celui qui porte publiquement une *décoration* qui ne lui appartient pas. Toutes les *décorations* ou tous les ordres étrangers qui n'auraient pas été conférés par une puissance souveraine sont déclarés illégalement et abusivement obtenus; aucune *décoration* étrangère ne peut être portée par un Français sans l'autorisation du chef de l'Etat (décret du 10 juin 1853). Il est perçu un droit de chancellerie de 60 fr. pour *décorations* portées à la boutonnière; 100 fr. pour *décorations* portées en sautoir; 150 fr. pour *décorations* portées avec plaque sur la poitrine; 200 fr. pour celles portées avec grand cordon en écharpe. Sont exempts du droit de chancellerie les soldats, sous-officiers et officiers en activité de service jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre, et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer. Le nombre des autorisations accordées à des Français de porter des *décorations* étrangères a été de 177 pendant les premiers six mois de 1865; elles se répartissaient ainsi : Angleterre, 1; Autriche, 2; Bavière, 1; Belgique, 1; Danemark, 4; Espagne, 40; États-Romains, 54; Italie, 23; Mecklembourg-Schwerin, 1; Mexique, 12; Prusse, 2; Pays-Bas, 3; Perse, 2; Turquie, 12, et Tunis, 8. Les autorisations d'accepter et de porter des *décorations* étrangères dont le ruban est semblable à celui de la Légion d'honneur contiennent toujours cette réserve que ce ruban ne sera jamais porté sans la croix. Les personnes qui croient pouvoir négliger de se conformer à cette prescription s'exposent à de graves inconvénients. Par jugement du 5 décembre 1852, le titulaire d'une *décoration* de chevalier du Christ de Portugal a été condamné à 100 fr. d'amende pour port illégal de la Légion d'honneur, attendu qu'il portait habituellement le ruban rouge de l'ordre du Christ sans la croix elle-même. De plus, l'autorisation de porter cette *décoration* lui a été retirée. Une lettre de M. le ministre des affaires étrangères, en date du 5 juillet 1865, a fait connaître qu'il existe à Londres une fabrique de faux brevets de *décoration*, à la tête de laquelle sont deux individus affiliés à un prince albanais. Il ont créé, avec quelques autres, une société sous le titre de *Légion du Mérite civil*, qui a fait quelques dupes. En 1853, il est sorti de cette officine ou d'une autre de même espèce une série de brevets de l'ordre du Sauveur, de Grèce, et plus tard des *décorations* du Christ de Portugal. Ce genre de fraude est d'autant plus facile que la soif du ruban est grande parmi nos vaniteux compatriotes.

Il ne faut pas croire que la manie des *décorations* date de notre époque. La Bruyère disait déjà de son temps : « Après le mérite personnel, il faut l'avouer, ce sont les éminentes dignités et les grands titres dont les hommes tirent le plus de distinction et le plus d'éclat, et qui ne sait être un Erasme doit penser à être évêque. Quelques-uns, pour étendre leur renommée, entassent sur leurs personnes des pairies, des colliers d'ordre, des primaties, la pourpre, et ils auraient besoin d'une tiare. Mais quel besoin a Trophime d'être cardinal? » C'était Bossuet que le moraliste voulait désigner par ce pseudonyme. Saint-Simon nous a dit à quelles intrigues, à quelles compétitions se livraient les courtisans pour obtenir de Louis XIV le bienheureux collier de l'ordre du Saint-Esprit, que la faveur obtenait bien plus souvent que le mérite. On sait de quelle façon le marquis de Puysieux reçut cette haute dignité. Un jour qu'il avait une audience de Louis XIV, il lui reprocha de lui manquer de parole depuis cinquante ans. « Comment, cela? fit le roi. — Comment cela! sire; Votre Majesté ne se souvient-elle pas qu'ayant l'honneur de jouer avec vous à colin-maillard, chez ma grand'mère, vous me mîtes votre cordon bleu sur le dos pour vous mieux cacher au colin-maillard, et que, lorsque après le jeu je vous le rendis, vous me pro-

mîtes de m'en donner un quand vous seriez le maître; il y a pourtant longtemps que vous l'êtes, bien assurément, et toutefois ce cordon bleu est encore à venir. » Le roi s'en souvint, se mit à rire, et lui dit qu'il avait raison, qu'il lui voulait tenir parole, et qu'il tiendrait un chapitre exprès pour le recevoir : ce qu'il fit en effet. Le cardinal de Richelieu fit avoir le cordon bleu au surintendant des finances Bullion, en disant au roi : « Sire, ce serait une plaisante chose que cette figure avec le cordon! » Aussi la plupart de ceux qui recevaient cette distinction pouvaient-ils faire comme La Vieuville. Lorsque Henri IV lui remit le collier, il lui répondit selon l'usage : « *Domine, non sum dignus* (Seigneur, je ne suis pas digne). — Je le sais bien, lui dit le malin Béarnais, mais mon neveu m'en a prié. » Quelquefois ces chevaliers, créés par la faveur, l'intrigue ou le caprice, faisaient un singulier usage de leurs *décorations*.

On appelait crachat une sorte de médaille en forme de gloire, ornée d'un Saint-Esprit au milieu, dont étaient décorés les chevaliers du Saint-Esprit. Le duc de Richelieu mit un jour son crachat en gage pour faire un cadeau à la Maupin, célèbre comédienne. On fit là-dessus le couplet suivant :

Judas vendit Jésus-Christ
Et s'en pendit de rage.
Richelieu, plus fin que lui,
N'a mis que le Saint-Esprit
En gage.

Poisson, frère de la marquise de Pompadour, avait grande envie d'obtenir le cordon bleu. La favorite finit par en arracher la promesse à son royal amant. Comme Louis XV en parlait à son ministre, pour le consulter là-dessus, celui-ci lui répondit : « Sire, ce poisson n'est pas encore assez gros pour être mis au bleu. » Les *décorations* n'étaient jadis accordées qu'aux nobles, aux gentilshommes, à ceux en un mot qui faisaient partie de la cour; ce n'est que depuis l'établissement de la Légion d'honneur que tous ont pu arriver à posséder cette distinction; mais là aussi l'intrigue, le passe-droit, la faveur n'ont pas été moindres que dans l'ancien état de choses. Napoléon se montra très-ménager de cette croix, dont il voulait rehausser l'éclat et le prix par la difficulté de l'obtenir. Malheureusement ses successeurs ne l'imitèrent pas; sous Louis-Philippe surtout on en fit un trafic scandaleux; ce fut un des nombreux moyens employés pour corrompre les électeurs et les députés. Il y eut un ministre renommé pour sa facilité à accorder la *décoration*, M. de Salvandy. Pour prévenir de tels abus, la Chambre avait bien rendu une loi d'après laquelle toute nomination portée au *Moniteur* devait être accompagnée des motifs qui la justifiaient. Cette loi fut renouvelée en 1849; mais les lois ne sont faites que pour être violées, et cette phrase, aussi banale qu'élastique : *services exceptionnels*, est celle qui figure ordinairement à côté du nom des nouveaux élus. C'est dans l'armée surtout que les *décorations* sont prodiguées d'une façon pour ainsi dire déplorable; nous ne voulons pas parler, hâtons-nous de le dire, de celles qui ont été gagnées sur le champ de bataille; que celles-ci ne soient pas ménagées, nous y applaudissons : elles sont le prix du courage; mais nous voulons parler de celles qui n'ont pour motifs que les revues, les inspections ou d'autres causes moins avouables : là est l'abus dont il faut appeler la réforme. Cette manie de ne parler à l'armée qu'à coups de *décoration* a donné naissance à une histoire qui, si elle n'est pas vraie, a du moins le mérite de la vraisemblance. On conte que le souverain d'un grand Etat, passant un jour une revue, aperçut de son œil d'aigle un uniforme d'artilleur égaré dans les rangs d'un bataillon de ligne. Ce fait, très-grave au point de vue de la symétrie mécanique qui doit être une des premières qualités de l'armée, le frappe aussitôt, et il appelle un de ses aides de camp pour lui signaler le fait. L'aide de camp se transporte vers le général, qui va à son tour vers le colonel, lequel va trouver le capitaine; enfin la demande, passant successivement par le lieutenant, le sous-lieutenant et le sergent, arrive au caporal qui, roulant des yeux terribles, va faire à l'intrus la demande partie de si haut. « Caporal, répond celui-ci, j'ai permuté. » Cette réponse : il a permuté, il a permuté, s'en va en suivant la même route, se répétant de bouche en bouche jusqu'au général, qui la transmet à l'aide de camp. Celui-ci, partant au galop de son cheval, arrive vers le prince et lui dit : « Sire, il a permuté. » L'auguste personnage, qui depuis longtemps a oublié l'incident, ne sait plus à quoi cette phrase se rapporte, et, sans lever les yeux de dessus les troupes qui défilent devant lui, il laisse tomber ces mots : « Qu'on le décore! » Si quelque chose est fait pour jeter la déconsidération sur les *décorations* et en diminuer le prix, c'est le gaspillage qu'on en fait dans les relations diplomatiques. Là un cordon n'est plus le prix du mérite ou même d'un service rendu, c'est un échange de bons procédés, une carte de visite qu'on dépose. Qu'un traité d'alliance ou de commerce soit conclu, les deux chancelleries échangent un certain nombre de *décorations* et de cordons, que se partagent les employés des ministères des affaires étrangères. Qu'un attaché d'ambassade vienne apporter à la ratification de son souverain un traité quelconque, le moins qu'il puisse espérer, c'est une *décoration*. Si ces *décorations* étaient comme autrefois une espèce de livrée, un engagement tacite d'amitié ou de fidélité, que refusaient les grands vassaux et les princes étrangers qui ne voulaient pas se lier d'amitié, rien de mieux; mais alors elles devraient être autres que celle de la Légion d'honneur, qui par son institution même est destinée à récompenser le mérite et le courage et non à être le partage de ceux qui ont traîné dans les antichambres ou les ministères. Il y aura toujours une contradiction qui choquera le bon sens public, et qui diminuera le prix de la *décoration*, à voir un grand cordon déposé sur le berceau d'un prince ou sur la poitrine d'un chambellan, quand l'homme de génie n'a souvent pas même une simple croix sur sa bière.

Si l'abus est moins grand dans les *décorations* accordées à l'ordre civil, il n'en existe pas moins pour cela. Le plus souvent on fait de la *décoration* pour la *décoration;* on ne décore pas parce qu'il y a des mérites à récompenser, mais bien parce qu'il est admis qu'à certaines époques, dans certaines occasions, on doit délivrer tel nombre de croix; que le chiffre des méritants soit plus ou moins élevé, peu importe. C'est ce qui arrivait particulièrement sous Louis-Philippe au 1er mai, et ce qui se fait sous le second empire le 15 août et le 16 mars. A ces époques un certain nombre de croix sont destinées aux lettres, aux sciences, aux arts, à la magistrature, à la garde nationale. Sauf pour quelques noms un peu marquants sur lesquels le choix du ministre est fixé d'avance, le reste est laissé à la manipulation des bureaux. Un observateur du cœur humain aurait à ce moment une ample moisson à faire dans les cabinets et les antichambres des ministres. Qui pourrait dire le nombre des compétitions, des mensonges, des bassesses même faites par tous ceux que tient l'amour de ce petit bout de ruban? Les hommes intriguent beaucoup, les femmes encore plus; mais celles-ci n'ont pas toutes la franchise de celle qui répondit à ceux qui lui faisaient compliment sur la *décoration* de son mari : « Elle m'a coûté assez cher! » La vanité, l'amour-propre sont le mobile ordinaire de ceux qui se lancent avec tant d'ardeur à la poursuite de la *décoration;* quelques-uns y ajoutent un motif d'intérêt, les médecins surtout, qui doublent le prix de leurs visites le jour où le ruban rouge brille à leur boutonnière. Il est vrai de dire que la plupart du temps ce n'est pas comme praticiens distingués, mais bien comme gardes nationaux ou membres d'un bureau de bienfaisance, qu'ils ont reçu la croix. Le rêve du commerçant, même du boutiquier enrichi, c'est d'obtenir la *décoration;* ce n'est pas une faveur qu'il demande, c'est un droit qu'il réclame, et il est persuadé que cette faveur lui est due parce qu'il a volé ses concitoyens et souvent même l'Etat. Quant à ceux qui prétendent que la *décoration* est venue un jour tomber sur leur poitrine sans même qu'ils s'en doutassent, c'est de l'amour-propre doublé de mensonge : aucune *décoration* ne s'accorde que sur demande écrite et apostillée; ceux même à qui le gouvernement veut la donner et pour lesquels un mérite incontestable la nécessite, pour ainsi dire, sont adroitement questionnés pour savoir s'ils ne la refuseront pas, comme la chose est arrivée plusieurs fois. Le seul exemple, peut-être, qu'on ait d'un individu ayant refusé la croix par modestie est celui de Rossini, qui fut pour ainsi dire dédécoré. Le *Moniteur* du 14 octobre 1827 annonçait la nomination de ce maître au grade de chevalier de la Légion d'honneur; celui du 22 octobre suivant attribuait cette nomination à une erreur et la rectifiait. Grand fut l'étonnement du public, alors qu'il s'agissait d'un homme comme Rossini, que le gouvernement avait, non sans peine, réussi à attirer en France. On eut bientôt le mot de l'énigme. En apprenant sa nomination, Rossini s'était rendu en toute hâte chez le vicomte de La Rochefoucauld et l'avait prié de lui faire retirer la distinction dont il venait d'être l'objet, parce qu'il ne croyait pas l'avoir méritée avec d'anciens ouvrages amplifiés, et parce que des artistes du plus grand talent, Hérold entre autres, attendaient en vain la *décoration* depuis plusieurs années. Il se réservait de demander cette distinction après avoir écrit un ouvrage nouveau pour la France : c'est ce qu'il fit après *Guillaume Tell*. Le même Rossini, voulant obtenir une *décoration* pour Emilien Pacini, s'y prit de la manière suivante : il composa une mélodie espagnole qu'il envoya à la reine Isabelle, avec cette inscription : « Musique de G. Rossini, chevalier de l'ordre d'Isabelle, paroles d'Emilien Pacini, chevalier de... » A Madrid on comprit et on expédia un brevet de chevalier. C'est sur les ordres étrangers que se rejettent ceux qui ne peuvent obtenir la *décoration* française. C'est là surtout que l'abus est criant, car il se fait de ces ordres un trafic vraiment scandaleux. Les droits de chancellerie à payer formaient jadis, avec les passeports, une des principales branches de revenu des principicules allemands. Lorsqu'on proposait à Alexandre Dumas une nouvelle *décoration*, il répondait : « Je veux bien, à condition qu'il ne m'en coûtera rien. » C'est de là que vient l'usage des brochettes si bien garnies que certains fonctionnaires étalent sur leurs poitrines. On raconte qu'en 1855, à son entrée à Paris, la reine Victoria, apercevant à la tête de la garde nationale le docteur Ricord tout chamarré de *décorations*, demanda à l'Empereur quel était ce général qui avait fait tant de campagnes. Cette manie de se transformer en collection vivante de crachats et de médailles ne date pas d'aujourd'hui; Tallemant raconte que Villarceaux, si connu par ses amours avec Ninon de Lenclos, parut un jour à son balcon avec un saint-esprit à son justaucorps, le cordon et la croix par-dessus, et un autre saint-esprit à son manteau. Vineuil dit en riant : « De ce balcon je pense qu'on a fait un colombier; que de pigeons! » Ne voyons-nous pas chez nous quelques vaniteux attacher un ruban rouge jusqu'à leur robe de chambre? De ces *décorations*, les plus recherchées sont celles qui imitent le plus la Légion d'honneur par leur forme et leur couleur. Cet abus devint si criant qu'on fut obligé d'y remédier par une loi. Des cités d'Amérique avaient fait un emprunt pour percer des canaux et donnaient des *décorations* en prime à leurs souscripteurs. Ce trafic, ouvertement pratiqué, fit rendre une loi par laquelle il était défendu à tout Français de porter une *décoration* étrangère sans en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement. Elle était surtout portée contre les chevaliers d'industrie, les escrocs, les gens sans aveu, qui se faufilaient dans les salons à l'aide de leurs *décorations*, et qui en profitaient pour exploiter la confiance publique. Depuis ce temps on a vu de nombreux procès en ce genre, car la chasse aux *décorations* étrangères n'a pas cessé. Voici une aventure arrivée récemment dans une des plus grandes villes de France, et dont un journal rendait compte en ces termes : « Il y a peu de temps encore, M. C..., bien connu dans notre ville, recevait coup sur coup diverses *décorations*, parmi lesquelles celle de Saint-Maurice et de Saint-Lazare. M. C... était certainement digne en tous points de ces flatteuses distinctions; malheureusement de nombreuses occupations lui interdisaient le métier de solliciteur. Un courtier de rubans se présente; ses offres sont agréées, et notre homme se met en campagne, flanqué de madame son épouse, pour faire la récolte des croix si bien méritées. Les chancelleries se font parfois tirer l'oreille; certain gouvernement ne fut pas séduit tout d'abord par les éminents services de M. C... Le courtier et sa femme durent faire de nombreuses visites, de nombreux voyages, plaider chaudement pour la boutonnière de leur client; et, comme on n'entre pas dans les antichambres de la royauté comme chez la fruitière, madame se vit obligée à des frais de toilette considérables. Enfin le succès couronna tant d'efforts, le mérite fut récompensé, et une brochette s'étala noblement sur la poitrine de M. C... Mais il en coûte cher de voyager, à deux surtout; les toilettes sont hors de prix, et quand le courtier en *décorations* présenta sa note à M. C..., qui avait donné par anticipation 5,000 fr. pour ces services, celui-ci trouva les croix un peu chères et refusa d'en payer le prix. Si bien qu'hier le courtier citait M. C... devant le tribunal civil, lui demandant une somme de 30,000 fr. pour ses peines et soins. Le tribunal a admis la plainte et condamné M. C... à payer une somme de 10,000 fr. 15,000 fr. pour trois *décorations*, c'est un peu cher au prix où est le ruban; mais, comme la France, M. C... est assez riche pour payer sa gloire. » C'est surtout à la presse que sont prodiguées les *décorations* étrangères, et les incidents de l'affaire Kervéguen sont présents à toutes les mémoires.

Chez les Turcs, les *décorations* n'ont pas la même signification que chez nous : elles servent bien moins à récompenser les belles actions qu'à marquer le rang et la fonction de ceux qui les portent. Cet insigne est plus ou moins beau, plus ou moins enrichi de diamants, mais il brille sur la poitrine de tous les grands personnages. Dans l'armée, tous les pachas, tous les officiers supérieurs ont leur *décoration*, tandis qu'on n'en voit jamais aux soldats, aux officiers d'un grade peu élevé. Dans l'ordre civil il en est de même, tous les ministres et les principaux fonctionnaires ont la *décoration* attachée au rang qu'ils occupent. Quand les simples soldats ou les bas officiers se distinguent par quelque action d'éclat, on les élève à un grade supérieur et ils reçoivent la *décoration* attachée à ce grade, mais il n'y a pas d'autre manière de les décorer. La plupart du temps ce n'est pas le mérite, mais la faveur seule, qui les fait ainsi avancer. Ils auront connu dans leur village quelque jeune fille vendue à un marchand d'esclaves et qui sera devenue la favorite du harem; elle se souvient d'eux et les fait avancer. D'ailleurs le prix véritable des *décorations* délivrées par la Porte consiste plus dans la valeur des diamants qui les ornent que dans la distinction honorifique. Aussi, lorsque deux grands fonctionnaires de ce pays ont une discussion de préséance, ils n'ont qu'à faire estimer leurs *décorations* par le joaillier, et ils sont fixés sur leur mérite respectif. Ce système a un côté pratique : il y a quelques années, la Porte, se trouvant plus gênée que d'habitude dans ses finances, enleva tous les diamants des plaques des grands fonctionnaires, les vendit et les remplaça par des pierres fausses.

Le roi d'Espagne ayant donné à Farinelli, célèbre castrat renommé pour sa voix et pour son rare talent de musicien, l'ordre de Calatrava, celui-ci fut armé chevalier avec les cérémonies ordinaires, et on lui mit, suivant l'usage, des éperons. L'ambassadeur d'Angleterre dit à ce propos : « Chaque pays, chaque mode : en Angleterre on éperonne les coqs, à Madrid on éperonne les chapons. » Ce n'était là, disons-le en passant, qu'une des mille plaisanteries qui pleuvaient sur l'artiste et lui faisaient expier la faveur dont il jouissait à la cour. Un jour, un de ses collègues, qui n'avait ni sa fortune ni ses talents, vint lui demander sa protection; Farinelli était justement occupé à nettoyer ses diamants et ses bijoux. « Voilà à quoi je me distrais, lui dit-il; et vous, à quoi vous amusez-vous? — Moi, reprit l'autre, qui prenait cette demande pour une injure, je m'amuse avec ce que vous n'avez pas. » Aux Etats-Unis, il n'y a jamais eu d'autre *décoration* que celle de Cincinnatus, qui faisait dire un jour à un brave officier français, plus ferré sur le blason que sur la science des bollandistes, et qui avait fait sous La Fayette la guerre de l'Indépendance : « Je connais bien des ordres de saints, celui de Saint-Michel, de Saint-Louis, de Saint-Alexandre-Newski, de Saint-Grégoire, des Saints-Maurice-et-Lazare, etc., mais je veux être pendu si je sais dans quel calendrier nos amis d'Amérique sont allés déterrer saint Cinnatus. » Chaque nation d'ailleurs a ses usages sur ce chapitre. En Suisse, où toute relation est rompue avec l'ancien esprit monarchique, une *décoration* à la boutonnière n'ajoute aucune valeur à l'homme, et même elle a quelquefois contribué à faire prendre pour des espions ceux qui en portaient. Dans les pays restés aristocratiques, au contraire, à Rome par exemple, un semblable insigne donne beaucoup de considération à celui qui en est revêtu, tandis que celui qui en est privé, fût-il un homme de génie, n'obtient pas même un regard de ces hommes qui prêchent au nom d'un Dieu né dans une étable.

Terminons par une charmante anecdote. Spontini était décoré de nombreux ordres, et il aimait à se parer de ses *décorations* dans les occasions solennelles. Il les portait un jour à une grande fête musicale. « Vois donc, s'écria l'un des exécutants de l'orchestre, combien la poitrine de Spontini est constellée de croix; Mozart, lui, n'en avait pas. » Spontini, qui avait tout entendu, se retourna vivement en disant : « Mon cher monsieur, Mozart pouvait s'en passer. » Combien en trouverait-on parmi nos Calinos à brochettes, nos Prudhommes à rosettes, nos décorés ventrus, qui auraient l'esprit de Spontini?

— *Décoration civique*, ordre de chevalerie créé en Belgique par arrêté royal du 21 juillet 1867; il est destiné à récompenser les services rendus au pays à la suite d'une longue carrière dans les fonctions provinciales, communales, électives ou gratuites, ainsi que les actes éclatants de courage, de dévouement ou d'humanité. Sauf pour ces derniers cas, la *décoration* civique ne peut être obtenue qu'après vingt-cinq années de loyaux et dévoués services. Elle comprend deux degrés, la croix et la médaille, et se divise en cinq classes, deux pour la croix, trois pour la médaille; celle-ci ne peut être détachée du ruban. La décoration du premier degré ne peut être décernée qu'à ceux qui comptent au moins trente-cinq années de services publics. Le ruban est ponceau, avec deux bandes noires, une de chaque côté.

— *Décoration commémorative*, créée en Belgique par le roi Léopold Ier, par arrêt du 20 juillet 1856, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son avénement. Elle est destinée aux officiers des armées de terre et de mer qui comptent vingt-cinq années de services effectifs; les sous-officiers et les soldats forment une classe spéciale de décorés, ainsi que la garde civique. Pour les officiers, la croix est octogonale, émaillée de blanc, posée sur une croix de Bourgogne en or; un fusil d'or relie la branche suspendue à l'anneau dans lequel passe le ruban vert à deux raies rouges. Même croix pour les sous-officiers et soldats, mais sans émail ni fusil, ainsi que pour la garde civique, qui porte le ruban ponceau à trois bandes vertes.

DÉCORDÉ, ÉE (dé-kor-dé) part. passé du v. Décorder. Détortillé : *Un câble* DÉCORDÉ.

— Détaché : *Un bœuf* DÉCORDÉ.

DÉCORDER v. a. ou tr. (dé-kor-dé — du préf. *dé*, et de *corde*). Détortiller, défaire, séparer les brins d'une corde : DÉCORDER *un câble*.

— Débarrasser d'une corde, détacher : *Il est défendu à tout conducteur de* DÉCORDER *les bœufs ou de déparquer les moutons vendus, s'il n'est porteur du bulletin des ventes.* (Ordonn. du 18 janvier 1843.)

Se décorder v. pr. Etre décordé, se débarrasser de sa corde : *A force de s'agiter, le bœuf* S'EST DÉCORDÉ.

DECORDES (Eutyche), bénédictin flamand, mort en 1582. Il embrassa la vie monastique en 1540, devint abbé de Saint-Fortunat, à Bassano, et assista avec éclat au concile de Trente. Ce religieux, qui possédait une vaste érudition et était surtout très-versé dans les lettres sacrées, avait composé de nombreux ouvrages, qui sont restés manuscrits.

DÉCORDONNAGE s. m. (dé-kor-do-na-je — rad. *décordonner*). Techn. Action de décordonner les pilons d'un moulin à poudre.

DÉCORDONNÉ, ÉE (dé-kor-do-né) part. passé du v. Décordonner : *Pilons* DÉCORDONNÉS.

DÉCORDONNER v. a. ou tr. (dé-kor-do-né — du préf. privat. *dé*, et de *cordon*). Techn. Enlever à coups de marteau la croûte qui s'attache aux pilons d'un moulin à poudre.

Se décordonner v. pr. Etre décordonné : *Les pilons doivent* SE DÉCORDONNER *fréquemment.*

DÉCORÉ, ÉE (dé-ko-ré) part. passé du v. Décorer. Orné : *L'église était* DÉCORÉE *de roses blanches et d'aubépines.* (Mme de Staël.) *Les palmiers paraissent alignés sur la rive, comme ces avenues dont les châteaux de France sont* DÉCORÉS. (Chateaub.)

Dans un lieu *décoré*
De tout ce qui s'achète,
L'opulence a doré
Jusqu'à votre couchette.
BÉRANGER.

— Fig. *Décoré de*, Déguisé sous : *Il y aura des excès proscrits, des vices déshonorés, mais d'autres seront* DÉCORÉS *du nom de vertus; il faudra les avoir ou les affecter.* (J.-J. Rouss.) *Combien de désirs sont* DÉCORÉS *du nom de volontés!* (Lévis.)

— Qui porte ou a le droit de porter une décoration : *Un officier* DÉCORÉ. *Il est* DÉCORÉ *de l'ordre du Saint-Esprit. Un homme* DÉCORÉ *de fraîche date payerait bien cher un vieux ruban.* (A. d'Houdetot.)

— Fam. et par plaisant. *Etre décoré d'une croix de bois*, Être mort, par allusion à la croix qui surmonte généralement les fosses.

— Substantiv. : *Les* DÉCORÉS *de Juillet.*

— Arachn. Se dit de quelques araignées du genre épéire, dont l'abdomen est, sur sa partie supérieure, traversé par des bandes de diverses couleurs, ou orné de grosses taches vivement colorées.

— s. f. pl. Groupe d'aranéides présentant le caractère indiqué ci-dessus.

DÉCORER v. a. ou tr. (dé-ko-ré — lat. *decorare;* de *decus*, ornement). Orner de décors ou de décorations : DÉCORER *un temple, une église, un théâtre, un salon, un jardin. C'est surtout la tête que le sauvage aime à* DÉCORER, *parce que c'est la partie la plus en vue.* (A. Maury.) *Les canuts, qui* DÉCORENT *de leurs tentures magnifiques nos palais et nos temples, manquent souvent de sabots.* (A. Blanqui.) *Les mariniers de l'Adriatique ne mettent jamais en mer une barque neuve sans la décorer de l'image de la madone.* (G. Sand.) ‖ Servir d'ornement à : *Les tapisseries qui* DÉCORENT *cette salle. Le cygne* DÉCORE, *embellit tous les lieux qu'il fréquente.* (Buff.) ‖ Embellir :

La grâce *décorait* son front et ses discours.
A. CHÉNIER.

— Fig. Honorer : *Les règnes oisifs, loin de* DÉCORER *nos histoires, ne font que les obscurcir.* (Mass.) ‖ Parer, rendre plus beau ou plus éclatant : *La modestie* DÉCORE *la vertu, comme la pudeur orne la beauté.* (De Gérando.) ‖ Parer ambitieusement : *Il* DÉCORE *quelques bouts de prose rimée du nom de poésies. Je préférerais une chaumière et du pain bis à tous les honneurs dont on* DÉCORE *la dépendance.* (H. Walpole.) ‖ Conférer des honneurs, des titres ou des dignités : *Il l'*A DÉCORÉ *du titre de comte.* ‖ Conférer une décoration à : *On l'*A DÉCORÉ *de la Légion d'honneur.*

— Absol. Conférer une décoration : *On l'*A DÉCORÉ *sans qu'il l'eût demandé.*

Se décorer v. pr. Etre décoré :

De nouveaux noms la France *se décore.*
BÉRANGER.

Des plus graves pensers quand son front *se décore*,
Même alors qu'il vous parle, on croit qu'il rêve en-
[core.
C. OSTROWSKI.

— Fig. Se parer, s'honorer soi-même : *Il* SE DÉCORE *du titre de savant.*

— **Syn. Décorer, embellir, orner, parer.** *Décorer* et *parer* signifient ajouter à un objet des accessoires qui frappent agréablement la vue; mais le premier fait penser à quelque chose de grand, d'éclatant, de précieux, et *parer* comporte une idée de grâce apprêtée, d'élégance, de fête, de cérémonie : on *décore* un palais, on *pare* une chambre; il y a de belles *décorations* dans une pièce de théâtre, une femme s'occupe longtemps de sa *parure. Orner*, c'est aussi ajouter à un objet des choses qui plaisent à la vue; mais ces choses ne sont pas de purs accessoires, elles sont utiles, elles augmentent la valeur ou la force de l'objet : la tête du bœuf est *ornée* de cornes, et il s'en sert comme d'une arme puissante pour attaquer ou se défendre; la tête du cerf est *parée* d'un bois qui ne lui sert à rien. Enfin, *embellir* signifie proprement rendre beau ; il exprime comme une chose positive ce que les trois autres verbes ne font qu'indiquer sous différentes nuances.

— **Antonymes.** Dégrader, déparer, désorner, gâter.

DÉCORNÉ, ÉE (dé-kor-né) part. passé du v. Décorner. Privé de ses cornes : *Bœuf* DÉCORNÉ.

— Par ext. Dont on a fait disparaître les plis ou cornes : *Une page* DÉCORNÉE.

DÉCORNER v. a. ou tr. (dé-kor-né — du préf. privat. *dé*, et de *corne*). Arracher les cornes de : DÉCORNER *un bœuf.*

— Faire disparaître les cornes, les plis aux angles de : DÉCORNER *une feuille de papier, un livre.* ‖ A certains jeux, Effacer la marque faite au moyen d'un pli à l'angle d'une carte : DÉCORNER *une carte.*

— *Vent, bise à décorner les bœufs*, Vent d'une extrême violence : *Nous traversâmes l'Adour par une pluie battante et une* BISE À DÉCORNER LES BŒUFS. (Th. Gaut.)

Se décorner v. pr. Etre décorné; arracher, briser ses propres cornes : *Ce bœuf* S'EST DÉCORNÉ *en s'escrimant contre un arbre.*

DÉCOROMANIE s. f. (dé-ko-ro-ma-nî — de *décorer*, et de *manie*). Art ou manie de décorer certains objets, particulièrement des vases, de manière à imiter des peintures. ‖ Abus qui fait prodiguer les décorations ou qui porte à les demander sans les avoir méritées.

DÉCORPORATION s. f. (dé-kor-po-ra-si-on — du préf. privat. *dé*, et de *corporation*). Art milit. Dissolution d'un corps de troupe : *La* DÉCORPORATION *des gardes nationales.*

DÉCORTICAGE s. m. (dé-kor-ti-ka-je). Syn. de DÉCORTICATION.

DÉCORTICANT, ANTE adj. (dé-kor-ti-kan, an-te — rad. *décortiquer*). Hist. nat. Qui produit la décortication.

DÉCORTICATION s. f. (dé-kor-ti-ka-si-on — rad. *décortiquer*). Action de décortiquer, résultat de cette action : *La* DÉCORTICATION *des arbres. La* DÉCORTICATION *des noix. L'homme emploie la* DÉCORTICATION *pour augmenter la densité, la force et la durée des bois.* (Morog.) *Les chênes-lièges ne paraissaient pas souffrir le moins du monde et grandissaient, deux fois centenaires, sous le régime de cette* DÉCORTICATION *périodique.* (G. Sand.)

— *Décortication naturelle*, Chute spontanée de l'écorce des arbres : *La* DÉCORTICATION *naturelle a lieu tous les ans pour le tronc du platane.*

— Chir. Opération qui consiste à isoler une tumeur ou une production morbide des tissus qui l'entourent, à la manière d'une noix qu'on fait sortir de son écorce verte. ‖ Plus spécialement aujourd'hui, Opération inventée par le chirurgien Gosselin et destinée à enlever la poche épaisse de l'hématocèle de la tunique vaginale en protégeant le testicule.

— **Encycl.** La *décortication*, dans les végétaux, est naturelle ou artificielle; elle est due, tantôt à des causes inhérentes à la nature même du végétal, tantôt à des accidents produits par les agents extérieurs, tantôt enfin à l'action raisonnée et réfléchie du cultivateur. Il n'est personne qui n'ait observé comment un platane se débarrasse continuellement de sa vieille écorce, qui se détache par plaques, de telle sorte que l'arbre est toujours occupé, pour ainsi dire, à faire *peau neuve.* Ce phénomène se produit dans une foule d'autres végétaux ligneux, où il passe inaperçu, parce qu'il s'opère plus lentement ou d'une manière moins visible. La portion extérieure de l'écorce se détache et se renouvelle par plaques, comme dans le platane, le pin sylvestre, l'if; par lambeaux ou lanières, comme dans l'arbousier, le bouleau, le merisier, la vigne, etc. L'écorce jouant un grand rôle dans la nutrition, et en particulier dans la respiration des plantes, on comprend l'avantage que présente son renouvellement, et, en quelque sorte, son *rajeunissement* naturel. Aussi l'homme a-t-il souvent cherché à imiter la nature, en décortiquant les arbres cultivés, surtout les sujets qui ont une écorce épaisse et fongueuse, comme l'orme. Si avec une plane, une gouge ou tout autre instrument analogue, on enlève la partie extérieure, inerte, morte, des couches corticales, on met les couches intérieures, les seules qui servent aux fonctions du végétal, en contact plus direct, plus immédiat avec l'air et la lumière. Cette opération a encore un autre avantage; l'écorce externe est souvent couverte de végétations parasites, mousses, lichens, etc. Celles-ci nuisent à l'arbre en le soustrayant à l'action de l'air, en entretenant à sa surface une humidité excessive, enfin en servant de refuge aux insectes qui viennent y déposer leurs œufs. La *décortication* remédie à ces inconvénients; mais il faut qu'elle soit faite avec précaution et d'une manière intelligente; on doit avoir soin de n'enlever que les couches superficielles de l'écorce et de ne pas toucher la partie profonde, où se trouve le *liber*, organe essentiel à la vie de l'arbre. Cette *décortication* superficielle s'applique souvent avec avantage aux arbres fruitiers. Une application plus intéressante encore a été faite par M. Eugène Robert aux arbres des promenades publiques de Paris, ravagés par les scolytes. Les larves de ces insectes s'introduisent sous l'écorce des ormes et d'autres essences, et y creusent des galeries si multipliées qu'à la fin cette écorce se détache du tronc et tombe par larges plaques, laissant ainsi l'aubier à découvert. Or, ces larves, qui n'attaquent guère que les écorces vieilles, épaisses et rugueuses, périssent promptement quand elles sont exposées à l'action desséchante de l'air, ou noyées en quelque sorte par un afflux considérable de séve. Partant de ce fait, M. Robert a eu l'idée de faire de larges incisions sur l'écorce des arbres attaqués. A l'aide d'un instrument analogue à la doloire des tonneliers et à l'erminette des charpentiers, il a enlevé des lanières d'écorce larges de 5 à 6 centimètres et s'étendant de la base de l'arbre à l'origine de ses grosses branches. Il s'est formé alors des bourrelets longitudinaux dans lesquels la séve circulait avec force; de là, un double résultat : activité plus grande dans la végétation de l'arbre; destruction des larves logées dans les galeries mises à découvert, et souvent même de celles qui se trouvaient dans le voisinage. Puis il a employé un procédé plus hardi : l'ablation complète de toute la portion superficielle de l'écorce. Cette opération a déterminé une grande affluence de séve dans le liber ainsi dégagé, et l'on a obtenu par là des résultats encore plus satisfaisants. Il est d'autres essences pour lesquelles la *décortication* devient le but essentiel de la culture; tel est le chêne-liége. On sait que le liége employé dans l'industrie est la partie externe, épaisse, spongieuse de l'écorce de cet arbre; on l'enlève périodiquement à des intervalles qui varient suivant les circonstances, en général tous les dix ou douze ans. Si, dans cette opération, on enlève par mégarde le *liber*, la partie ainsi dénudée ne reproduit plus de liége. Le *liber* est, en effet, l'organe qui régénère la substance subéreuse; aussi les ouvriers lui donnent-ils le nom expressif de *mère* (v., pour de plus amples détails, les articles CHÊNE et LIÉGE). On emploie quelquefois aussi, pour les arbres fruitiers et notamment pour la vigne, un autre mode de *décortication* partielle, connu sous le nom d'*incision annulaire;* il consiste à enlever, au moyen d'un instrument particulier, une bande circulaire étroite, un anneau d'écorce. Les fruits situés sur la partie du rameau qui se trouve au-dessus de cette incision mûrissent beaucoup mieux et deviennent plus beaux et plus savoureux. On explique ce fait en disant que la séve descendante, arrêtée par l'enlèvement de l'écorce, reste dans la partie supérieure du rameau et contribue ainsi à la nutrition et à l'accroissement des fruits. Mais l'anneau d'écorce enlevé doit être très-étroit; s'il dépassait une certaine largeur, il produirait sur le sujet une véritable plaie, qui finirait par entraîner la mort du sommet de la branche. Cet accident, qui est inévitable lorsqu'on opère la *décortication* totale, n'empêche pas de pratiquer cette opération sur les arbres forestiers destinés à être prochainement exploités. Elle a pour but d'augmenter la force et la dureté du bois, et par conséquent de permettre d'en tirer un parti plus avantageux pour les usages industriels. Buffon et Varennes de Fenille ont fait à ce sujet des expériences nombreuses, mais non suffisamment coordonnées pour qu'on puisse en déduire des conclusions certaines. L'arbre décortiqué continue de vivre encore pendant quelque temps. « Lorsqu'on écorce un chêne, dit Bosc, il pousse des feuilles et il fleurit encore comme à l'ordinaire; mais ses feuilles sont plus petites et ses fruits n'arrivent pas à parfaite maturité. L'année suivante, s'il ne meurt pas pendant l'hiver, il pousse encore quelques feuilles au printemps; mais ces feuilles ne tardent pas à se dessécher et l'arbre périt. C'est l'année d'ensuite qu'il doit être coupé. Il est quelques arbres, surtout ceux à bois mou, le marronnier, par exemple, qui donnent de bons fruits la première année, de mauvais la seconde et qui ne périssent qu'à la troisième. Il y a tout lieu de croire que, dans ce cas, la séve qui monte des racines, et qui devrait faire croître l'arbre en hauteur et en grosseur, se fixe en totalité, ou au moins en plus grande partie, et dans le cœur, qu'elle obstrue complétement, et dans l'aubier, où elle diminue la largeur des canaux, et que ce dernier effet, joint à la dessiccation de la circonférence par l'action du soleil et de l'air, est la cause de l'augmentation de la durée de l'aubier. » On pratique aussi la *décortication* en grand dans l'exploitation des taillis de chênes, d'aunes ou d'autres essences, dont l'écorce est employée dans les arts industriels; cette opération prend alors le nom d'ÉCORCEMENT.

Il nous reste maintenant à parler de la *décortication* qui arrive par suite, soit d'une maladie interne de l'arbre, soit des coups de soleil, des fortes gelées, des lésions opérées par maladresse ou malveillance, soit enfin des atteintes des animaux. La plupart des rongeurs, rats, campagnols, mulots, lièvres, lapins, etc., attaquent l'écorce des arbres et produisent souvent des dégâts considérables dans les forêts; on a vu des surfaces de plus de quatre cents hectares entièrement dévastées par ces animaux. C'est surtout en hiver qu'ils pratiquent cet écorcement, sous forme d'anneau ordinairement complet et sur une largeur de 2 à 5 centimètres. Ils s'attaquent à la racine et au collet, à moins que le sol ne soit couvert d'herbes ou de neige, auquel cas la portion rongée se trouve à une certaine hauteur. Le charme, l'érable, le frêne, le hêtre et l'orme sont les essences les plus exposées; l'aune, le bouleau et le chêne le sont peu ou point. Quand les pieds attaqués sont en petit nombre et disséminés à d'assez grandes distances dans le massif, il n'y a pas ordinairement lieu de s'en occuper. Il n'en est plus de même si les pieds sont assez rapprochés pour que leur perte produise un grand vide. Il faut alors prendre les mesures nécessaires pour remédier au mal; elles varient suivant l'étendue que peut présenter la *décortication.* Si celle-ci n'entoure pas complétement la tige, ce qui a lieu lorsque l'arbre est déjà d'une certaine grosseur, on peut laisser agir la nature : l'écorce de la souche tenant encore à celle du tronc, la circulation de la séve descendante ne sera pas entravée, et la plaie se cicatrisera. Quand l'anneau enlevé est complet, mais très-étroit, on peut espérer aussi que la séve descendante parviendra à réunir les deux bords de l'incision. Mais lorsque les racines ou le collet sont rongés et dénudés, la mort de l'arbre est inévitable; il en sera de même si la plaie est annulaire, d'une certaine dimension et assez élevée au-dessus du sol; tout au plus alors le sujet pourra-t-il repousser faiblement par le pied. Dans ces deux derniers cas, rien de mieux à faire que de se hâter de recéper vers la fin de l'hiver et avant le développement des bourgeons; les arbres attaqués sont coupés au-dessous de la plaie, avec une serpe bien tranchante. Quand la *décortication* se produit sur les arbres fruitiers ou sur les arbres d'agrément cultivés en jardin ou en pépinière, il est beaucoup plus facile d'y porter remède, car on peut aider l'action de la nature, soit en insérant des greffes au-dessus de la plaie, soit en couvrant celle-ci d'un enduit qui la soustrait à l'action de l'air. Il est néanmoins des essences, telles que le sumac de Virginie, qui succombent toujours par la *décortication.*

La *décortication* que l'on fait subir aux graines a pour but d'enlever à celles-ci la balle ou enveloppe qui les entoure. Cette enveloppe est brisée par des machines de divers systèmes qui ont pour principe fondamental le frottement. De toutes les graines qui demandent à être décortiquées avec soin, le riz occupe le premier rang. Les appareils employés pour cette opération sont les meules, les pilons, les nettoyeurs et les cardes. Les meules, disposées comme celles des moulins à blé, ont généralement 1m,30 de diamètre, et sont préparées de façon que le riz sorte tout entier de leur étreinte. Elles ont un grain assez rude pour user la paille ou enveloppe de la balle et respecter celle-ci dans sa forme; leur vitesse est de 180 à 200 révolutions par minute. A la *décortication* par frottement succède celle qui se fait par pilonnage; elle a pour objet de déterminer un frôlement énergique auquel doit résister le grain. Cette opération du pilonnage se fait dans des pots de fonte à forme sphéroïdale, dans lesquels des pilons légers frappent le riz sans l'écraser, mais uniquement pour faire exercer aux grains un frottement de l'un à l'autre et de l'un par l'autre. La *décortication* se termine par un nettoyage à l'aide d'appareils appelés *nettoyeurs*, qui ne sont autre chose que des cylindres de toile métallique dans lesquels se meut un arbre portant des bras garnis de brosses de crin et de cuir. Dans le mouvement rapide de rotation, ces derniers entraînent le riz et le forcent à parcourir un grand nombre de spires, pendant que les brosses le froissent en le mettant en contact avec la toile métallique ou la tôle piquée qui, par leurs bavures saillantes, usent le reste de l'épiderme du grain qui a échappé aux frottements successifs précédents. On fait encore usage, pour opérer la *décortication* du riz, d'un autre genre d'appareils auxquels on a donné le nom de *cardes.* Ils se composent de plateaux de bois, garnis de pointes obliques ou coudées fixées sur des cuirs. L'un des plateaux est immobile; l'autre, supérieur, est mobile et tourne avec une vitesse d'au moins 150 révolutions par minute. Le riz qui passe entre les dents de ces deux plateaux est fortement froissé, et sa pellicule est enlevée comme dans les nettoyeurs. Ce système de *décortication*, dit à cardes, est préféré aux pilons par plusieurs usiniers. Cependant, dans les dernières usines montées pour le traitement du riz, on a adopté ce dernier mode, qui facilite la séparation du grain avarié et creux, ce dernier étant toujours brisé par le choc.

DÉCORTIQUÉ, ÉE (dé-kor-ti-ké) part. passé du v. Décortiquer : *Un arbre* DÉCORTIQUÉ. *Un fruit* DÉCORTIQUÉ.

DÉCORTIQUER v. a. ou tr. (dé-kor-ti-ké — lat. *decorticare;* du préf. *dé*, et de *cortex, corticis*, écorce). Dépouiller de son écorce, en parlant du bois; de sa première enveloppe, en parlant d'un fruit ou d'une graine : DÉCORTIQUER *un chêne.* DÉCORTIQUER *des amandes, des légumes.*

Se décortiquer v. pr. Se dépouiller de son écorce, de sa première enveloppe.

DÉCORTIQUEUR, EUSE s. (dé-cor-ti-keur, eu-ze — rad. *décortiquer*). Celui, celle qui décortique les arbres : *Dans l'exploitation des forêts de liéges, on emploie un grand nombre de* DÉCORTIQUEURS. ‖ Adjectiv. : *Ouvriers* DÉCORTIQUEURS.

— s. m. Appareil à décortiquer les graines de cotonnier.

DÉCORUM s. m. (dé-ko-romm — mot lat., neutre de *decorus*, ce qui orne, ce qui sied; rad. *decus*, ornement, honneur). Bienséance rigide : *Garder, observer le* DÉCORUM. *Oublier, blesser le* DÉCORUM. *Nous sommes dans le monde comme sur un théâtre où le* DÉCORUM *est toujours la première des règles.* (Le P. André.) *Il y a un* DÉCORUM *de profession, qui impose, par exemple, à un magistrat de garder*

toujours la gravité que commandent ses fonctions; c'est une forme du respect de soi-même. (Dézobry.)

L'ennuyeux *décorum*, le flegme aux traits glacés,
Symétrise tes airs tristement compassés.
PARSEVAL-GRANDMAISON.

Il est de certains mots dont l'usage rabaisse
Des dieux la haute qualité;
Il faut savoir garder sans cesse
Le *décorum* de la divinité.
MOLIÈRE.

— **Syn. Décorum, convenance, bienséance, décence.** V. BIENSÉANCE.

DECOSTÉE s. f. (de-ko-sté). Bot. Genre d'arbrisseaux volubiles, de la famille des cornées, comprenant une seule espèce, qui croît au Pérou.

DÉCOTER v. n. ou intr. (dé-ko-té). Pop. Cesser : *Ce maudit gars ne* DÉCOTA *pas d'être en malice.* (G. Sand.)

DÉCOTTAGE s. m. (dé-ko-ta-je). Fonder. Opération qui consiste à séparer le moule du modèle, au moyen d'un certain mouvement qu'on leur imprime.

DÉCOUCHER v. n. ou intr. (dé-kou-ché — du préf. *dé*, et de *coucher*). Coucher hors de chez soi : *Lui-même se marie le matin, l'oublie le soir et* DÉCOUCHE *la nuit de ses noces.* (La Bruy.) *Me mettre en prison? Ça n'est pas possible... Je ne* DÉCOUCHE *jamais.* (Scribe.) *La cour* DÉCOUCHE *ce soir; la nuit sera friande en diable.* (Alex. Dum.) *Au 2 juin, quand la plupart des girondins s'éloignèrent ou se cachèrent, les plus braves, sans comparaison, ce furent les Roland, qui jamais ne daignèrent* DÉCOUCHER *ni changer d'asile.* (Michelet.)

— *Découcher de*, Coucher par exception hors de : *Il ne faut à l'homme, de la connaissance du globe, que ce qu'il peut en parcourir dans un demi-jour, afin de ne pas* DÉCOUCHER DE *sa maison.* (B. de St-P.) *Une fois habitué à son lit, on a peine à dormir la première fois qu'on* EN DÉCOUCHE. (Virey.)

— *Découcher d'avec*, Cesser de coucher avec : *Il ne* DÉCOUCHE *pas* D'AVEC *Rhéa.* (D'Ablanc.) *Louis XIV, malgré ses galanteries et ses infidélités, ne* DÉCOUCHA *jamais* D'AVEC *la reine.* (Volt.)

— v. a. ou tr. Faire coucher hors de son lit : *Je ne veux pas vous* DÉCOUCHER, *et je coucherai bien à l'hôtel.* ‖ Peu usité.

Se découcher v. pr. Se lever, quitter le lit :

... En chasseur fameux j'étais enharnaché,
Et dès le point du jour je *m'étais découché*.
MOLIÈRE.

Inus.

— Se dit improprement, dans certaines provinces, pour Découcher, coucher hors de chez soi.

DÉCOUDRE v. a. ou tr. (dé-kou-dre — du préf. *dé*, et de *coudre*. Se conjugue comme *coudre*). Défaire la couture de : DÉCOUDRE *la doublure de son habit. Le mendiant se mit à* DÉCOUDRE *le haut de son pourpoint, d'où il tira une lettre.* (Alex. Dum.)

— Par ext. Retirer ce qui était enfermé au moyen d'une couture : *Elle connaissait si bien les places où elle avait cousu ses louis, qu'elle les* DÉCOUSIT *avec une promptitude qui tenait de la magie.* (Balz.)

— Par anal. Ouvrir, desserrer : *Athos vantait la discrétion de Grimaud, qui ne parlait que lorsque son maître lui* DÉCOUSAIT *la bouche.* (Alex. Dum.) *Il n'osa pas* DÉCOUDRE *les lèvres.* (Dumas-Hinard.) ‖ Déchirer, ouvrir par une blessure : *Le sanglier se retourna et* DÉCOUSIT *le premier chien qui le poursuivait.*

Le sanglier, rappelant les restes de sa vie,
Vient à lui, le *découd*, meurt vengé sur son corps.
LA FONTAINE.

— Fig. Détacher progressivement : *Rompre est plus imprudent que défaire; déchirer est plus dangereux que* DÉCOUDRE. (Caton.) *Il faut* DÉCOUDRE *l'amitié et déchirer l'amour.* (Mal de Richelieu.) *Je vous présenterai mes idées isolées les unes des autres; ce sera vous épargner la peine de les* DÉCOUDRE. (Did.)

— Absol. : *Ayant passé la plus grande partie de la nuit à coudre et à* DÉCOUDRE, *il se coucha dans le lit où dormaient Ragotin et la Rancune.* (Scarron.) *Le mendiant* DÉCOUSAIT *toujours; il tira une à une, de ses sales habits,* 150 *doubles pistoles d'Espagne, qu'il aligna sur la table.* (Alex. Dum.)

— Fam. *En découdre*, En venir aux mains : *Le Biscayen, à l'exclamation et aux mouvements menaçants de don Quichotte, s'apprêta de son côté à* EN DÉCOUDRE *de toutes ses forces.* (Cervantes.) *Les deux traîtres se découvrirent, et vous vous imaginez bien qu'il* EN *fallut alors* DÉCOUDRE. (Le Sage.)

— Fig. Engager une discussion, une dispute, entrer en contestation : *S'il veut plaider, il faut bien* EN DÉCOUDRE. *C'est celui-là qui sait le latin! et vous allez* EN DÉCOUDRE. (Scribe.) ‖ S'attaquer au jeu : EN DÉCOUDRE *aux échecs, aux cartes, aux dominos.* ‖ Pop. Se sauver : *Il nous a fallu* EN DÉCOUDRE *au plus vite.*

— Mar. Détacher, en parlant d'une pièce du bordage.

Se découdre v. pr. Se défaire, en parlant de ce qui était cousu : *J'ai cru que ma robe était déchirée, elle* S'EST *seulement* DÉCOUSUE.

— Fig. Se défaire, se dénouer, cesser progressivement : *La façon dont cet amour de tête chez Léonie* SE DÉCOUD *chaque jour insensiblement et comme fil à fil est très-bien démêlée.* (Ste-Beuve.)

DÉCOUENNAGE s. m. (dé-koua-na-je — de *découenner*). Action de découenner; résultat de cette action : *Le* DÉCOUENNAGE *d'un porc.*

DÉCOUENNÉ, ÉE (dé-koua-né) part. passé du v. Découenner. Dépouillé de sa couenne : *Un porc* DÉCOUENNÉ.

DÉCOUENNER v. a. ou tr. (dé-koua-né — du préf. *dé*, et de *couenne*). Techn. Dépouiller de sa couenne : DÉCOUENNER *un porc.*

Se découenner v. pr. Etre découenné.

DÉCOULANT (dé-kou-lan) part. passé du v. Découler : *Des gouttes de sueur* DÉCOULANT *du front de l'ouvrier.*

DÉCOULANT, ANTE adj. (dé-kou-lan, an-te — rad. *découler*). Qui découle, qui suinte : DÉCOULANT *de sueur. La terre promise était une terre* DÉCOULANTE *de lait et de miel.* ‖ Peu usité.

DÉCOULÉ, ÉE (dé-kou-lé) part. passé du v. Découler. Qui a découlé :

Et les gouttes, des fleurs sur leur sein *découlées*,
Y roulaient comme autant de perles défilées.
LAMARTINE.

— Fig. Issu :

Un sang digne des rois dont il est *découlé*.
RACINE.

DÉCOULEMENT s. m. (dé-kou-le-man — rad. *découler*). Action, mouvement de ce qui découle : *Le* DÉCOULEMENT *des humeurs.* ‖ Vieux mot.

DÉCOULER v. n. ou intr. (dé-kou-lé — du préf. *dé*, et de *couler*). Couler lentement et d'une façon continue : *La sueur* DÉCOULAIT *de son front. Le sang* DÉCOULAIT *sur son visage.*

— Fig. Emaner : *La raillerie, l'injure, l'insulte, leur* DÉCOULENT *des lèvres comme la salive.* (La Bruy.) ‖ Provenir, être issu de : *La vertu* DÉCOULE *du cœur, les sciences fluent de la tête.* (Chateaub.) ‖ Résulter, avoir pour cause : *De l'ignorance de soi-même* DÉCOULENT *tous les vices.* (Nicole.) *L'égalité* DÉCOULE *de la liberté et ne lui est pas antérieure.* (Mesnard.) *La liberté ne* DÉCOULE *pas du droit politique, elle vient du droit naturel.* (Chateaub.) ‖ *La Providence s'est complu à faire* DÉCOULER *le bonheur de la vertu.* (De Gérando.) ‖ Se déduire, être une conséquence : *Les droits de l'homme* DÉCOULENT *du même principe que ses devoirs.* (L. Faucher.) *Les conséquences* DÉCOULENT *des prémisses par une déduction irréprochable.* (Guéroult.)

— Gramm. Découler se conjugue avec l'auxiliaire *avoir* pour marquer l'action, avec l'auxiliaire *être* pour marquer l'état : *L'eau* A DÉCOULÉ *par cette fissure. Il n'y a plus d'eau dans le bassin, elle* EST *toute* DÉCOULÉE.

— **Syn. Découler, dériver, émaner, procéder, provenir.** *Découler*, c'est venir directement et naturellement d'une chose, comme l'eau coule naturellement d'un point élevé à un point plus bas lorsque son mouvement n'est arrêté par aucun obstacle. *Dériver* suppose un écart, un détour : c'est venir d'une chose par le côté et en dehors de son cours naturel; ce qui *dérive* ne suit pas la direction du courant principal, mais s'en éloigne comme les saignées ou les ruisseaux qu'on dérive d'un fleuve : il y a un souverain bien duquel *découlent* tous les autres biens; ce qu'il y a de juste dans nos lois *dérive* de la justice divine. *Emaner* diffère de *découler* en ce qu'il exprime un mouvement ou plutôt une émission dans tous les sens; ce qui *émane* sort avec force et se répand de toutes parts : les lois *émanent* de la volonté souveraine, et elles sont promulguées dans toutes les parties de l'Etat; il y a dans la vertu une puissance telle, que les méchants eux-mêmes ressentent le charme qui en *émane*. *Procéder* et *provenir* diffèrent d'abord des trois précédents en ce qu'ils expriment l'idée de provenance sans figure, sans aucune comparaison avec un liquide coulant d'un point vers un autre; mais *procéder* se rapporte à l'idée, et *provenir* à la réalité : c'est l'intelligence qui décide qu'une chose *procède* d'une autre comme l'effet de sa cause; ce sont les yeux qui constatent la *provenance*, ou au moins, quand on se sert du mot *provenir*, l'idée est matérialisée et l'on se représente un objet comme se séparant d'un autre dans lequel il était matériellement contenu.

DÉCOUPAGE s. m. (dé-kou-pa-ge) — rad. *découper*). Action, manière, art de découper : *Le* DÉCOUPAGE *d'une volaille. Le* DÉCOUPAGE *d'un pantalon. Le* DÉCOUPAGE *d'une image. Dans le* DÉCOUPAGE *des bois et dans la marqueterie, les progrès sont sensibles; l'imitation des ouvrages du dernier siècle y est poussée à un point surprenant.* (L. Reybaud.)

— Techn. Opération qui suit le tissage de certaines étoffes brochées et qui consiste à couper les brides des trames trop saillantes à l'envers du tissu : *De nos jours, on a substitué le* DÉCOUPAGE *mécanique au* DÉCOUPAGE *à la main. Le* DÉCOUPAGE *rend le tissu plus souple et plus léger, mais il a l'inconvénient d'en altérer la solidité. Le* DÉCOUPAGE *donne au châle français le caractère qui le distingue du cachemire de l'Inde.* (Bouillet.) ‖ *Découpage à l'emporte-pièce*, Moyen mécanique de débiter des objets de coutellerie. ‖ Action de découper, d'après un patron, les globes soufflés par le verrier.

— **Encycl.** Typogr. Pour imprimer un ouvrage à la presse mécanique, certaines précautions, désignées sous le nom général de *mise en train*, sont nécessaires. Ces précautions sont d'autant plus indispensables que la difficulté du tirage est plus grande; ainsi les ouvrages illustrés de vignettes, de gravures sur bois ou d'autres ornements exigent des soins tout spéciaux. Par exemple les blancs ou parties éclairées des gravures demandent à ressortir; d'où il suit que ces parties devront être foulées plus ou moins et toujours plus légèrement que les noirs ou ombres, qui seront nuancés, dégradés ou ménagés suivant leur importance. Pour obtenir ce résultat, le conducteur de la machine découpe, avec la pointe d'un couteau convenablement aiguisé, les parties qui ont besoin d'être chargées. Ces *découpages* sont collés les uns sur les autres aux endroits que l'on veut plus noirs; au contraire, on découpe à jour les parties qu'il ne faut pas encrer, c'est-à-dire celles qui sont destinées à rester blanches. Après cela, l'ouvrier fait exécuter un tour à sa machine : les vignettes ou gravures s'impriment sur la feuille de papier jaune qui garnit le cylindre; les *découpages* sont alors collés sur ce cylindre à l'endroit précis où les blancs et les noirs doivent être obtenus. L'habileté consiste à se rapprocher autant que possible, à l'aide de ce procédé, de l'impression en taille douce. Ce système de *découpage* a été imaginé, il y a environ trente ans, par Aristide Derniam, qui fut l'un des meilleurs conducteurs de Paris, et dont la découverte a été récompensée en 1855 par une pension de 400 fr.

DÉCOUPANT (dé-kou-pan) part. prés. du v. Découper : *Les montagnes de Corse apparaissaient à droite,* DÉCOUPANT *sur le ciel leur sombre dentelure.* (Alex. Dum.)

DÉCOUPE s. f. (dé-kou-pe — rad. *découper*). Entaille, découpure faite à une étoffe, en guise d'ornement.

DÉCOUPÉ, ÉE (dé-kou-pé) part. passé du v. Découper. Divisé en morceaux : *Un chapon* DÉCOUPÉ. *Du bois* DÉCOUPÉ *en petit morceaux.*

— Fig. Divisé en fragments, morcelé : *La morale et le bon sens,* DÉCOUPÉS *et répandus en proverbes, en maximes, peuvent améliorer les mœurs d'une nation.* (Boiste.)

— Taillé, tailladé : *Du papier* DÉCOUPÉ. *Une boiserie* DÉCOUPÉE *à jour. Une pièce d'étoffe* DÉCOUPÉE *sur patron. On trouve encore dans les maisons mauresques de belles boiseries* DÉCOUPÉES *en plein cœur de cèdre.* (Feydeau.) *Je vous montrerai seulement les tours du château, immenses rochers* DÉCOUPÉS *en créneaux.* (Scribe.) ‖ Taillé en suivant le contour : *Une image* DÉCOUPÉE.

— Par ext. Dessiné, profilé : *Une taille finement* DÉCOUPÉE. *A quelques pas de Saltzbourg, il y a un petit village* DÉCOUPÉ *d'une manière agreste et légère, au revers de la montagne.* (Ch. Nod.) *Figurez-vous de grands yeux noirs, une main magnifique, un pied bien* DÉCOUPÉ. (Balz.)

— Peint. Tranchant durement sur le fond : *Des figures* DÉCOUPÉES, *qui semblent* DÉCOUPÉES.

— Blas. Se dit de divers meubles dont les bords sont munis de dentelures irrégulières. ‖ S'emploie aussi quelquefois, en parlant des branches et des tiges des plantes, dans le sens de TRONQUÉ et de COUPÉ.

— Bot. Se dit des parties minces et foliacées des plantes, quand leur bord semble avoir été rogné en divers sens : *La plupart des ombellifères ont leurs feuilles* DÉCOUPÉES. (C. Lemaire.)

— s. m. Hortic. Parterre divisé en pièces de diverses formes : *Dessiner, planter un* DÉCOUPÉ.

DÉCOUPER v. a. ou tr. (dé-kou-pé — du préf. *dé*, et de *couper*). Diviser en parties : DÉCOUPER *une pièce de gibier.* DÉCOUPER *du bois en menus morceaux. Un maître de maison doit savoir* DÉCOUPER *et servir toutes sortes de viandes et de poissons selon les principes de l'art; cela faisait autrefois partie intégrante de la bonne éducation, et il y avait dans l'ancien régime des maîtres à* DÉCOUPER, *comme des maîtres à danser.* (Ch. Romey.)

— Par ext. Diviser, partager : *La terre n'est pas déjà si vaste et le temps si considérable, pour* DÉCOUPER *l'une en petites parcelles et l'autre en périodes mesurées.* (Th. Gaut.)

Tel le sabre adoré des héros osmanlis
Découpe aux icoglans le monde en pachaliks.
H. MOREAU.

‖ Former des coupures ou des lignes dans : *A partir de la ligne même de Bourbonne-les-Bains à Kaiserslautern, le terrain, abstraction faite des vallées qui le* DÉCOUPENT, *s'élève en pente douce jusqu'à la ligne de faîte.* (E. de Beaumont.)

— Tailler : DÉCOUPER *du papier, du carton.* DÉCOUPER *une pièce d'étoffe. Une machine à vapeur* DÉCOUPE *les semelles et l'empeigne des souliers. Cette frivole Cidalise n'est bonne qu'à* DÉCOUPER *du papier et à friser des petits chiens.* (G. Sand.) ‖ Tailler en suivant les contours d'un dessin : DÉCOUPER *des images. Les enfants le trouvaient charmant, parce qu'il leur* DÉCOUPAIT *des silhouettes.* (Balz.) ‖ Profiler, dessiner : *La lune* DÉCOUPAIT *de blanches silhouettes sur les escaliers que forment de loin ces maisons.* (G. de Nerv.) *A l'horizon rougissant, des collines lointaines* DÉCOUPENT *leur ligne d'un bleu dur.* (Th. Gaut.)

Des châtaigniers croulants, des chênes séculaires
Découpent sur le ciel leurs dômes dentelés.
LAMARTINE.

— Fig. Produire avec certains ornements minutieux et recherchés : *Ceux-là* DÉCOUPAIENT *des fioritures ou brodaient des points d'orgue.* (Th. Gaut.)

— Absol. : *Cette enfant* DÉCOUPE *très-bien. L'officier chargé de ce soin* DÉCOUPE *selon les règles de l'art, et les morceaux ainsi divisés paraissent dans toute leur splendeur.* (Grimod.)

— Typogr. *Découper la frisquette*, En mettre à jour les parties qui correspondent aux points de la forme destinés à fournir l'impression.

— s. m. Moment où l'on découpe les viandes : *Buvez un verre de madère après la soupe, et recommencez au* DÉCOUPER *du rôti.* (De Cussy.)

Se découper v. pr. Etre découpé, avec les diverses acceptions de l'actif : *Son jupon jaune bien drapé* SE DÉCOUPAIT *sur son corsage rouge tout brodé d'or.* (E. Sue.) *La ville, perchée sur la cime du roc comme une aire de faucon,* SE DÉCOUPE *avec fermeté sur la rougeur du matin.* (Th. Gaut.) *Sur le ciel, piqué de quelques étoiles,* SE DÉCOUPE, *au sommet d'une colline, la silhouette opaque de la ville.* (Th. Gaut.)

— Par exagér. Se taillader, se déchiqueter : *Deux cents gladiateurs* SE DÉCOUPAIENT *à grands coups d'épée.* (L.-J. de Balz.)

DÉCOUPEUR, EUSE s. (dé-kou-peur, eu-ze — de *découper*). Personne qui travaille en découpure.

— Personne qui découpe des viandes : *Dans une table d'hôte, le* DÉCOUPEUR *est un homme trop important pour qu'il soit négligé.* (A. Durantin.)

— s. f. Techn. Machine employée, dans les ateliers de filature, pour diviser les rubans de laine peignée en fragments propres à subir l'opération du tortillonnage. ‖ Machine employée à faire le découpage des châles et autres tissus brochés.

DÉCOUPLE s. f. (dé-kou-ple — rad. *découpler*). Véner. Action de découpler les chiens : *Le moment de la* DÉCOUPLE. ‖ On dit aussi DÉCOUPLER.

— **Homonymes.** Découple, découples et découplent (du verbe *découpler*).

DÉCOUPLÉ, ÉE (dé-kou-plé) part. passé du v. Découpler. Détaché, en parlant de ce qui était accouplé : *Des chiens* DÉCOUPLÉS. *On dirait que vous venez de lancer le lièvre, et que vous prenez les gens à qui vous parlez pour des limiers* DÉCOUPLÉS. (G. Sand.)

— Par anal. Lâché, lancé : *Des limiers de police* DÉCOUPLÉS *après des filous.*

— Fig. Leste et bien pris : *D'Aubigné était un beau grand drôle, très-bien fait, très-*DÉCOUPLÉ *de corps et d'esprit.* (St-Sim.) *Leste, bien* DÉCOUPLÉ, *entreprenant, aimant le danger, il eût fait un excellent chef de partisans.* (Balz.)

— Blas. *Chevron découplé*, Chevron dont on a ôté la pointe, et dont les branches ne tiennent plus ou presque plus l'une à l'autre.

DÉCOUPLER v. a. ou tr. (dé-kou-plé — du préf. privat. *dé*, et de *couple*). Détacher des animaux couplés; se dit particulièrement des chiens de chasse : *Quand le cerf est lancé, le veneur doit* DÉCOUPLER *les chiens.* (Buff.) *Les chiens de meute sont les premiers qu'on* DÉCOUPLE *pour attaquer.* (E. Chapus.)

— Fig. Envoyer, lancer à la poursuite, mettre aux trousses : *On lui* DÉCOUPLA *une troupe d'huissiers. Il me forcera à lui* DÉCOUPLER *des gens qui ne le craindront pas. Il* DÉCOUPLA *des grisons pour courir aux enquêtes.* (Le Sage.)

— Absol. Découpler les chiens : *On* DÉCOUPLA *trop tôt.*

— s. m. Syn. de DÉCOUPLE.

DÉCOUPOIR s. m. (dé-kou-poir — rad. *découper*). Techn. Instrument qui sert à faire des découpures. ‖ Ciseau à découper. ‖ Chacun des deux disques de fer qui forment les taillants d'un appareil de fenderie.

— **Encycl.** Le *découpoir* est une machine employée dans l'industrie pour découper des plaques ou des feuilles de métal. En général, ces appareils sont de petite dimension et ne produisent qu'un travail très-faible, comparativement aux cisailles dont la grande fabrication fait usage pour découper les tôles de fortes dimensions. Dans la petite industrie, les *découpoirs* ne sont autre chose que des machines à balancier qui se composent d'une vis à filets allongés, tournant folle dans un écrou relié à la table de l'appareil par des pieds ou supports. Cette vis, dont les dimensions varient avec l'effort à produire, porte à son extrémité inférieure un levier double, armé à chaque bout de boules de fonte d'un poids assez considérable pour permettre d'emmagasiner une grande force vive. Ce levier est ce que l'on appelle communément le balancier. A son autre extrémité, la vis porte l'outil qui doit découper et auquel on donne la forme convenable. La table est percée, immédiatement sous la vis, d'un trou facilitant la fixation de la *matrice*, sur laquelle on pose la feuille à découper.

Ces *découpoirs* sont utilisés dans l'horlogerie, dans la fabrication des boutons, et en général dans toutes les industries employant le cuivre en rondelles minces et d'un faible

diamètre. Ils se manœuvrent très-facilement. Il suffit, pour les mettre en action, de faire tourner le balancier très-rapidement en agissant sur l'une des boules. Ce balancier, qui fait office de volant, ayant emmagasiné une grande partie du travail qu'il a reçu, fait descendre la vis avec une vitesse d'autant plus grande que le pas est plus grand. La vis, armée de son outil, découpe la feuille placée sur la matrice, sans que l'ouvrier chargé de faire marcher l'appareil ait dépensé un très-grand effort. En général, on donne à ces machines une course très-faible, pour rendre le travail maximum et rendre minimum l'effet des frottements, qui, dans la vis, est très-considérable. Le plus souvent, pour augmenter la résistance, on emploie plusieurs filets de vis égaux, qui agissent simultanément. Cette disposition, qui, dans quelques cas, rendait la manœuvre pénible et limitait le rendement, vient d'être améliorée dans ces derniers temps par M. Lengelée. La machine de ce constructeur est composée de poinçons entrelacés, qui permettent d'obtenir un déchet minimum de la matière première. Elle peut être mue à la main, au moyen d'une manivelle, ou par la vapeur, à l'aide d'une courroie de transmission. Avec le premier moteur, elle rend de grands services aux petits ateliers qui s'occupent de la fabrication des bijoux ou autres objets découpés; avec le second mode de mise en mouvement, elle prend place parmi les machines-outils de grosse fabrication, qui exigent l'emploi de moteurs plus puissants. Un *découpoir* de cette espèce, mû par la vapeur, et pesant 700 à 800 kilogrammes, peut marcher à la vitesse de 180 tours par minute, ce qui donne, pour sept poinçons, 1,260 pièces découpées à la minute, et 756,000 pièces par dix heures de travail. Dans cet appareil, l'ouvrier n'a qu'à engager la feuille de métal entre des laminoirs appelés cylindres alimentaires, et l'avancement se fait ensuite régulièrement par la machine elle-même. Ces laminoirs ont encore pour objet de dresser la feuille de métal avant de la faire passer sous les poinçons découpeurs. Les applications de cette machine sont nombreuses pour le découpage du cuir, du carton, du zinc, du fer-blanc, des feuilles de métal de toute espèce; la fabrication des boutons, des œillets métalliques, des chaînes de montre, des ébauches d'horlogerie, des capsules, des cartouches, des feuilles métalliques à jour employées si fréquemment aujourd'hui dans les constructions légères et élégantes.

Un *découpoir* d'une importance capitale dans la fabrication des tubes métalliques est celui qui est dû à M. Th. Coradine et au moyen duquel on découpe les feuilles en bandes parallèles, de même largeur ou de largeurs différentes. Cette machine se compose d'un bâti consistant en deux montants verticaux de fonte, entretoisés solidement, et évidés de manière à recevoir les coussinets de deux arbres horizontaux superposés et pourvus de plusieurs paires de disques découpeurs. Ces derniers, calés sur les arbres par des clavettes, sont en outre maintenus au moyen de forts écrous, fixés eux-mêmes par des vis de calage disposées en rayons. Les bords coupants des disques sont carrés, ou à peu près, et installés de manière à empiéter l'un sur l'autre, tout en restant en contact dans un plan vertical. Par suite de la rotation obtenue à l'aide d'une paire d'engrenages et d'une poulie de commande, les disques attirent les feuilles à découper, et les divisent lors de leur passage entre les couteaux. A mesure que le cisaillement s'opère, l'un des disques rabat la partie coupée, tandis que l'autre la relève. Pour produire cet effet, lors du montage on dispose chaque couple de disques de manière que les bandes présentent alternativement une surface concave et une surface convexe. En avant et en arrière des découpeurs se trouvent de petits rouleaux; les uns servent pour faciliter l'engagement de la feuille métallique, les autres pour maintenir les bandes à leur sortie et empêcher leur enroulement autour des arbres. L'écartement variable des *découpoirs* de cette machine permet de découper une feuille en bandes de diverses largeurs, que l'on emploie utilement pour la fabrication des tuyaux de tôle ou de cuivre.

Il existe encore un grand nombre de systèmes de *découpoirs* qui ne varient que par des détails. Ceux que nous avons décrits sortent complétement de l'usage établi de conserver pour ces machines l'emploi de la vis et du balancier, l'une absorbant par ses frottements une grande partie du travail utile, l'autre étant dangereux à manœuvrer dans les ateliers où se trouvent un grand nombre d'ouvriers.

DÉCOUPURE s. f. (dé-kou-pu-re — de *découper*). Action ou art de découper : *Apprendre la* DÉCOUPURE. ‖ Objet découpé : *Des* DÉCOUPURES *de papier. Des* DÉCOUPURES *à l'emporte-pièce. J'ai vu de lui des paysages en* DÉCOUPURE *sur des feuilles de papier blanc, où la perspective était observée avec un art prodigieux.* (Marmontel.)

L'art des colifichets et de la *découpure*
Est l'âme du vrai goût et fait mon premier soin.
BRUMOY.

— Accident brusque dans le contour : *L'île entière, avec ses* DÉCOUPURES *de baies, de caps, de criques, de promontoires, répétait son paysage interverti dans les flots.* (Chateaub.) *Tout le bord de la mer forme à droite des* DÉCOUPURES *de rochers.* (Gér. de Nerval.)

— Objet détaché d'un autre : *La Savoie est si visiblement une* DÉCOUPURE *de notre carte militaire et politique, qu'en* 1814 *on nous donnait la Savoie par le traité de Paris.* (A. Petetin.) ‖ Section, division : *Les sections et les chapitres qui divisent un ouvrage historique sont des* DÉCOUPURES *qui gâtent l'ouvrage.* (Mézerai.)

— Techn. Fentes transversales qui sont considérées comme des défauts dans les barres de fer.

— Bot. Division des bords d'un organe foliacé.

DÉCOURAGÉ, ÉE (dé-kou-ra-jé) part. passé du v. Décourager. Privé de son courage : *Elle couvre sa tête du casque dont le panache avait montré à l'armée française* DÉCOURAGÉE *le chemin de la victoire.* (B. de St-P.)

— Par ext. Abattu, privé de son énergie, de ses espérances : *Si les paresseux et les ignorants dépouillaient les laborieux et les habiles, tous les travaux seraient* DÉCOURAGÉS, *la misère deviendrait générale.* (Turgot.) *L'homme* DÉCOURAGÉ *n'a plus besoin que d'un linceul et d'une tombe.* (J. Arago.) ‖ Privé de confiance dans : *Chamfort, familier des grands, esprit lucide, cœur haineux, était* DÉCOURAGÉ *du peuple avant de l'avoir servi.* (Lamart.) ‖ Refroidi : *Rien n'est si vite* DÉCOURAGÉ *que la fidélité des gens du monde envers les amis discrédités.* (De Custine.)

DÉCOURAGEABLE adj. (dé-kou-ra-ja-ble — rad. *décourager*). Que l'on peut décourager, qui se laisse décourager.

DÉCOURAGEANT (dé-kou-ra-jan) part. prés. du v. Décourager : *Des revers* DÉCOURAGEANT *les plus braves.*

— **Antonyme.** Encourageant.

DÉCOURAGEANT, ANTE adj. (dé-kou-ra-jan — rad. *décourager*). Qui décourage, qui rebute, qui ôte la confiance : *Des paroles* DÉCOURAGEANTES. *Il est d'une énergie* DÉCOURAGEANTE *pour ses rivaux. Cet événement fut* DÉCOURAGEANT *pour sa vertu.* (J.-J. Rouss.) *Peut-être une tristesse* DÉCOURAGEANTE *s'est-elle emparée de vos âmes.* (Frayssinous.)

DÉCOURAGEMENT s. m. (dé-kou-ra-je-man — rad. *décourager*). Perte de courage : *Le* DÉCOURAGEMENT *se mit bientôt dans l'armée.*

— Par ext. Abattement moral, perte de l'énergie : *Les peuples, accablés à la fois par une guerre malheureuse, par les impôts et par le besoin, sont livrés au* DÉCOURAGEMENT *et au désespoir.* (La Harpe.) *Lorsque la société marche sur la route de la raison, c'est le* DÉCOURAGEMENT *qu'il faut surtout éviter.* (Mme de Staël.) *Le* DÉCOURAGEMENT *est la mort morale.* (La Rochef.-Doud.) *Le temps où nous vivons est singulièrement favorable à l'art de prendre les hommes par le* DÉCOURAGEMENT. (C. de Rémusat.) *La religion condamne le* DÉCOURAGEMENT. (Mme de Rémusat). *Le malheur porte les âmes faibles au* DÉCOURAGEMENT. (De Gérando.) *La vie est une échelle qu'on gravit : le* DÉCOURAGEMENT *est l'échelon qui se brise.* (A. d'Houdetot.)

Opposez la constance aux coups de la fortune;
Le *découragement* est d'une âme commune.
***

‖ Perte de la confiance : *Ce fut la première fois de ma vie que je sentis un profond* DÉCOURAGEMENT *des hommes.* (Lamart.)

— **Syn. Découragement, désespoir.** Le *découragement* est la perte du courage, il abat toute énergie; il se manifeste par la tristesse et par l'inaction. Le *désespoir* est la perte de toute espérance : il a souvent commencé par le *découragement* et il se manifeste quelquefois par une espèce de fureur. L'homme *découragé* ne cherche plus à lutter; l'homme *désespéré* veut en finir, il cherche à vendre chèrement sa vie, et, quand l'énergie factice que lui donne le *désespoir* ne lui est pas funeste, il y trouve quelquefois un salut qui auparavant lui paraissait impossible.

DÉCOURAGER v. a. ou tr. (dé-kou-ra-jé — du préf. privat *dé*, et de *courage*. Prend un *e* après le *g*, devant *a* et *o* : *Il découragea, nous décourageons.*) Oter le courage à : ON *ne* DÉCOURAGE *pas l'ennemi avec des retraïtes.* (Bugeaud.)

— Par ext. Abattre, priver de l'énergie de la volonté : *Les rois* DÉCOURAGENT *ceux dont ils devraient se servir pour réformer les abus.* (La Rouchef.-Doud.) *Il sied mal de dérober l'honneur d'autrui; il n'y a rien qui* DÉCOURAGE *tant un bon cœur.* (Ste-Beuve.) ‖ Détourner : *L'injustice* DÉCOURAGE *de la recherche de la vérité.* (Mme de Staël.)

— Détruire ou diminuer l'essor de : DÉCOURAGER *le vice.* DÉCOURAGER *l'industrie, les beaux-arts. Encourager ce qui est bien, c'est* DÉCOURAGER *ce qui est mal.* (E. de Gir.)

— Absol. :

L'espérance trompée accable et *décourage.*
VOLTAIRE.

Tantôt brusque, sévère, il réprimande ou gronde;
Tantôt malin, caustique, il *décourage* ou fronde.
AL. DUVAL.

Se décourager v. pr. Perdre courage : *Les soldats* SE DÉCOURAGÈRENT. *Il est des instants de faiblesse où je* ME DÉCOURAGE. (G. Sand.) *L'humanité n'est pas différente de moi, c'est-à-dire qu'elle* SE DÉCOURAGE *et se ranime avec une grande facilité.* (G. Sand.) *Isolé et sans guide, le Français s'inquiète, s'ennuie et* SE DÉCOURAGE. (A. de Broglie.)

— **Antonymes.** Encourager, animer, électriser, raffermir, ranimer, rassurer.

DÉCOURANT, ANTE adj. (dé-kou-ran, an-te — lat. *decurrens, decurrentis*; rad. *currere*, courir). Qui coule : *Eau* DÉCOURANTE. ‖ Vieux mot.

— Bot. Dont les bords se prolongent sur la tige. ‖ On dit plutôt DÉCURRENT.

DÉCOURBÉ, ÉE part. passé du v. Décourber : *Un bâton* DÉCOURBÉ.

DÉCOURBER v. a. ou tr. (dé-kour-bé — du préf. privat. *dé*, et de *courber*). Redresser, en parlant d'un objet courbé : DÉCOURBER *une planche.*

Se décourber. v. pr. Etre décourbé.

DECOURCELLE (Charles-Adrien), auteur dramatique français, né à Paris en 1822. Après avoir fait de bonnes études, il se livra au goût décidé qui le poussait vers la littérature dramatique. Possesseur d'un modeste patrimoine, Decourcelle pouvait attendre l'heure de l'inspiration; il la devança, et, en homme heureux, il ne fut pas puni de son impatience juvénile. Le public de la Comédie-Française accueillit avec indulgence, en 1845, sa première comédie, intitulée : *Une soirée à la Bastille.* Le portrait du cardinal Dubois, fait en vers bien tournés, provoqua de légitimes bravos. Il est regrettable que l'auteur ait, plus tard, renoncé à la forme poétique, pour augmenter plus rapidement son bagage dramatique. Nous ne voulons pas faire soupçonner que ce soit depuis son mariage avec la fille de M. Dennery; mais, quelque raison qu'il ait eue d'agir ainsi, nous y avons perdu un poëte qui donnait de sérieuses espérances. M. Decourcelle est, depuis peu de temps, chevalier de la Légion d'honneur. Voici la liste de ses principaux ouvrages : *Une soirée à la Bastille*, comédie en un acte et en vers (Comédie-Française, 30 avril 1845); *Don Gusman* ou la *Journée d'un séducteur*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 22 septembre 1846), comédie d'intrigue : vers francs d'allure, lestement tournés et pleins de traits piquants; Régnier (Spadillo) était étourdissant de verve et d'entrain; Mlle Augustine Brohan, jeune alors, jouait le rôle de Paquita avec une grâce dont elle semble avoir perdu le secret; la *Marinette* ou le *Théâtre de la foire* (et non *de la farce*, comme le dit M. Vapereau), comédie en un acte (Comédie-française, 1er janvier 1848); les *Mémoires du chevalier de Grammont*, vaudeville en un acte (Gymnase, 2 janvier 1848), agréable bluette; les *Extrêmes se touchent*, vaudeville en un acte (Variétés, 1848); *Un et un font un*, vaudeville en un acte, avec M. Raymond Deslandes (Variétés, 1848); *Oscar XXVIII*, vaudeville en un acte, avec MM. Labiche et Jules Barbier (Variétés, 1848); les *Portraits*, comédie en un acte et en prose, avec M. Théodore Barrière (Comédie-Française, 27 juillet 1848), œuvre charmante arrivée mal à propos; *Un vilain monsieur*, vaudeville en un acte, avec M. Théodore Barrière (Variétés, 1848); le *Roi de cœur*, vaudeville en un acte (Vaudeville, novembre 1848); les *Douze travaux d'Hercule*, vaudeville en un acte, avec M. Théodore Barrière (Variétés, 1848); la *Petite cousine*, vaudeville en un acte, avec M. Théodore Barrière (Variétés, 6 janvier 1849); le *Petit Pierre*, vaudeville en un acte, avec M. Dennery (Variétés, 1849); le *Bal du prisonnier*, vaudeville en un acte, avec MM. Léon Guillard et Jules Barbier (Gymnase, 27 octobre 1849), œuvre qui obtint un grand et légitime succès; *Diviser pour régner*, vaudeville en un acte (Gymnase, 5 janvier 1850), pièce genre Scribe et digne d'être signée du maître; *Mademoiselle de Liron*, vaudeville en un acte, avec Gustave Lemoine (Gymnase, 24 janvier 1850); le *Président de la Basoche*, vaudeville en un acte, avec N. L..... (Vaudeville, juin 1850); l'*Echelle de femmes*, vaudeville en deux actes, avec M. Dennery (Gymnase, 18 juillet 1850); les *Petits moyens*, vaudeville en un acte, avec MM. Gustave Lemoine et Labiche (Gymnase, 6 novembre 1850); *Un monsieur qui suit les femmes*, vaudeville en deux actes, avec Théodore Barrière (Palais-Royal, 1850), un des grands succès de Ravel, ce qui n'ôte rien du mérite de l'ouvrage : les bonnes pièces font les bons acteurs; *Jenny l'ouvrière*, drame en cinq actes, avec Jules Barbier (Porte-Saint-Martin, 1850); vogue immense; le moindre vers des deux auteurs a pourtant plus de valeur que cette œuvre si choyée....; *Pierrot*, pièce de carnaval en un acte et en prose, avec M. Lefranc (Odéon, 2 mars 1851); le *Roi de la mode*, comédie-vaudeville en trois actes, avec MM. Jules Barbier et Théodore Barrière (Variétés, 1851), début de Moreau-Sainti, fils de l'actrice de la Comédie-Française; *English exhibition*, vaudeville en deux actes, avec MM. Théodore Barrière et Eugène Grangé (Palais-Royal, 1851); *Tambour battant*, vaudeville en un acte, avec MM. Théodore Barrière et Moreau (Palais-Royal, 1851); *Une vengeance*, vaudeville en un acte, et l'*Enseignement mutuel*, vaudeville en un acte, avec M. Théodore Barrière (Palais-Royal, 1851); *Mam'zelle Rose*, vaudeville en un acte, avec M. Bercioux (Variétés, 29 octobre 1852); la *Perdrix rouge*, vaudeville en un acte, avec M. Lambert Thiboust (Palais-Royal, 1852); la *Tête de Martin*, vaudeville en un acte, avec MM. Grangé et Théodore Barrière (Palais-Royal, 1852); les *Dragons de la reine*, vaudeville en un acte (Palais-Royal, 16 octobre 1852); *Sarah la créole*, drame en cinq actes, avec M. Jaime fils (Ambigu-Comique, 1852); *Un ménage à trois*, vaudeville en deux actes, avec M. Dennery (Gymnase, 1er juin 1853); les *Orphelines de Valneige*, pièce en trois actes, tirée de *Geneviève*, roman de M. de Lamartine (Vaudeville, 1853); le *Château des tilleuls*, drame en cinq actes, avec M. Jaime (Ambigu-Comique, 1854); la *Bête du bon Dieu*, drame en cinq actes et en six tableaux, avec MM. Raymond Deslandes et Amédée Rolland (Porte-Saint-Martin, 1854); *Monsieur mon fils!* vaudeville, avec M. Théodore Barrière (1855); *Je dîne chez ma mère*, vaudeville en un acte, avec M. Lambert Thiboust (Gymnase, 31 décembre 1855), pièce dont le succès mérité dure encore : les auteurs ont prêté à Sophie Arnould, leur héroïne, plus de cœur qu'elle n'en a jamais eu; la *Joie de la maison*, pièce en trois actes, avec M. Marc Fournier (Vaudeville, 1855); le *Fils de Monsieur Godard*, pièce en trois actes, avec M. Anicet Bourgeois (Vaudeville, 1855); *Fais ce que dois*, comédie en trois actes et en vers, avec M. Henri de Lacretelle (Comédie-Française, 17 septembre 1856) : cette pièce, qui avait obtenu un très-beau succès littéraire, disparut de l'affiche après la cinquième représentation pour des raisons qui n'avaient rien de commun avec l'art; les auteurs justement indignés adressèrent à ce sujet une lettre-préface à leurs spectateurs; *J'enlève ma femme*, comédie en un acte, avec M. Anicet Bourgeois (Gymnase, 14 novembre 1857); les *Mariages d'aujourd'hui*, comédie en quatre actes; avec M. Anicet Bourgeois (Gymnase, 20 décembre 1861); les *Tribulations d'un témoin*, pièce en trois actes (Bouffes-Parisiens, 15 janvier 1868).

DECOURCY, auteur dramatique. V. COURCY.

DÉCOURONNÉ, ÉE (dé-kou-ro-né) part. passé du v. Découronner. Privé de sa couronne : *Un roi* DÉCOURONNÉ. *Il s'agissait d'être traînés, eux et leurs enfants, au char du vainqueur, et, la tête* DÉCOURONNÉE, *de repaître les avides regards de la populace romaine.* (Mercier.)

Son front, *découronné* du bandeau de nos rois,
Semble aux vainqueurs surpris encor dicter des lois.
F. BELLY.

— Par anal. Dépouillé de ce qui couvrait la tête comme une couronne : *Les arbres* DÉCOURONNÉS *et chauves tombent en poussière.* (Thoré.) *Sa tête chauve et* DÉCOURONNÉE *était ceinte de cheveux grisonnants qui frisottaient encore.* (Balz.)

DÉCOURONNEMENT s. m. (dé-kou-ro-ne-man — de *découronner*). Action de découronner : *Le* DÉCOURONNEMENT *d'un roi.*

DÉCOURONNER v. a. ou tr. (dé-kou-ro-né — du préf. privat. *dé*, et de *couronner*). Priver, dépouiller de sa couronne : *On jugea Ginguené assez béat de philosophie pour une ambassade auprès de ces rois qu'on* DÉCOURONNAIT. (Chateaub.)

— Par anal. Privé de ce qui parait comme une couronne : *L'âge* A DÉCOURONNÉ *son front.*

— Fig. Effacer le prestige de : *Ce n'est pas notre faute, si un examen approfondi nous fait* DÉCOURONNER *cette grande figure du Cid.* (Ch. Romey.)

De quel droit viennent-ils *découronner* nos gloires?
V. HUGO.

— Art milit. Balayer, en parlant d'une hauteur : *Il fut chargé de* DÉCOURONNER *la colline, en culbutant les troupes qui l'occupaient.*

— **Antonyme.** Couronner.

DÉCOURS s. m. (dé-kour — lat. *decursus*; de *currere*, courir). Période décroissante : *Le* DÉCOURS *de l'âge.*

— Méd. Période décroissante d'une maladie : *La fièvre était à son* DÉCOURS. *Je n'ai point passé de* DÉCOURS *sans prendre au moins deux pilules.* (Mme de Sév.)

— Astron. Temps de décroissement continu, qui s'écoule depuis la pleine lune jusqu'à la nouvelle : *Les astrologues disaient que toute entreprise commencée au* DÉCOURS *de la lune était dangereuse. Il y a de petits dieux qui font descendre la lune dans son* DÉCOURS. (Volt.)

— **Syn. Décours, décadence, déclin.** V. DÉCADENCE.

DÉCOUSU, UE (dé-kou-zu) part. passé du v. Découdre. Défait, en parlant de ce qui était cousu : *Un habit* DÉCOUSU.

— Fig. Manquant de liaison ou de suite : *Nous ne pouvons appeler annales des morceaux d'histoire vagues et* DÉCOUSUS, *sans aucune date, sans suite, sans liaison, sans ordre.* (Volt.) *J'adore les entretiens* DÉCOUSUS, *madame.* (Méry.) ‖ Dont les paroles, les pensées ou les actions sont décousues : *Il ne sait se résoudre à rien et se montre tout* DÉCOUSU *dans ses discours et ses démarches.* (De Barante.) *Je suis* DÉCOUSU *dans mes souvenirs, parce que voici une époque de ma vie où ils m'inondent.* (G. Sand.)

Dans tout ce que je fais, j'ai la triple vertu
D'être à la fois trop court, trop long et *décousu.*
A. DE MUSSET.

— *Vie décousue*, Vie manquant d'ordre, de suite, de fixité : *Sorti de son pays, il se crut libre de mener à Paris une* VIE DÉCOUSUE, *sans courir les risques de la déconsidération.* (Balz.)

— Véner. *Chien décousu*, Chien blessé par un coup de l'andouiller du cerf ou de la défense du sanglier.

— Manége. *Cheval décousu*, Cheval dont les membres sont mal proportionnés ou mal attachés, et aussi Cheval chez qui l'attache de la tête et de l'encolure est marquée d'un sillon trop profond.

— s. m. Défaut d'ordre, de suite, de liaison : *On passe le* DÉCOUSU *à Montaigne, parce que tout lui va bien.* (Le prince de Ligne.) *La multitude des traits détachés forme précisément le* DÉCOUSU *du style.* (La Harpe.) *Sénèque et Diderot ont l'un et l'autre une exaltation froide, un* DÉCOUSU *qui laisse douter s'ils savaient encore le lendemain ce qu'ils affirmaient la veille.* (Petit.) *Le Coran nous offre dans le* DÉCOUSU *le plus complet les pièces des différentes époques de la vie de Mahomet.* (Renan.)

— **Antonymes.** Cousu, conséquent, lié, suivi.

DÉCOUSURE s. f. (dé-kou-zu-re — rad. *découdre*). Partie décousue : *C'est une simple* DÉCOUSURE, *et non une déchirure. L'eau, la neige entraient souvent dans ses souliers par une* DÉCOUSURE *inaperçue, et le pied de se gonfler.* (Balz.)

— Véner. Plaie faite à un chien par un coup d'andouiller de cerf ou de défense de sanglier.

DÉCOUVERT, ERTE (dé-kou-vèr, èr-te) part. passé du v. Découvrir. Dépouillé de ce qui couvrait, de ce qui cachait ; qui n'a rien pour le cacher, pour le couvrir : *Avoir la tête* DÉCOUVERTE. ‖ Qui a la tête ou une autre partie du corps nue, découverte : *Ne restez pas ainsi* DÉCOUVERT. *Il est reçu qu'une femme honnête peut se montrer* DÉCOUVERTE *à la lueur des bougies. Les soldats, debout et* DÉCOUVERTS, *répondent par des acclamations qui le suivent jusqu'aux portes.* (La Harpe.)

— Par anal. Peu boisé ou non couvert de constructions : *Une contrée* DÉCOUVERTE. *Un terrain* DÉCOUVERT. *Dans les lieux les plus* DÉCOUVERTS, *on voyait çà et là, sans ordre et sans symétrie, des broussailles de roses.* (J.-J. Rouss.) *Plus un pays est* DÉCOUVERT *et exposé au soleil, plus la proportion des serpents venimeux devient forte.* (A. Maury.)

— Par ext. Dégarni de forces propres à défendre, non protégé : *Il resta* DÉCOUVERT *un instant, et son adversaire en profita pour l'enfiler d'un coup d'épée. Du côté du Rhin, les Prussiens s'accumulent incessamment sur nos frontières* DÉCOUVERTES. (Vergniaud.)

— Fig. Au jeu, Non défendu, exposé à être battu : *Cette pièce est* DÉCOUVERTE. *Ne laissez pas votre dame* DÉCOUVERTE. ‖ Trouvé, après avoir été caché : *Nous avions été* DÉCOUVERTS; *le chef de guerre avait donné l'ordre de nous poursuivre.* (Chateaub.) ‖ Connu après avoir été secret : *La conspiration fut* DÉCOUVERTE ; *l'un s'enfuit, l'autre fut pris et condamné à mort.* (B. de St-P.) ‖ Inventé : *Une fois l'art* DÉCOUVERT, *les savants s'en emparent et le développent à force de tâtonnements et d'essais.* (De Bonald.)

Ce billet *découvert* suffit pour vous confondre.
MOLIÈRE.

— *A visage découvert*, Sans masque ni voile : *Dans nos contrées, les femmes vont* À VISAGE DÉCOUVERT. *Puisqu'il faut retourner ce soir au château, j'y retourne* À VISAGE DÉCOUVERT. (G. Sand.) ‖ Fig. Sans déguisement, sans détour : *J'ai l'habitude de marcher* À VISAGE DÉCOUVERT*; je ne crains pas les regards.*

— Procéd. *A deniers découverts*, Argent comptant.

— Hortic. *Allée découverte*, Allée dont les branches d'arbres ne se joignent pas au-dessus de la tête des promeneurs.

— Mar. Non ponté, en parlant d'une embarcation : *Un bateau* DÉCOUVERT. ‖ Placé sur le pont supérieur, en parlant d'une batterie : *Une batterie* DÉCOUVERTE. ‖ Laissé à sec : *Un rocher* DÉCOUVERT *par la marée basse.*

— Entom. Se dit des ailes des insectes quand elles dépassent les élytres, comme dans les forficules ou perce-oreilles. ‖ Se dit des élytres, quand elles ne sont pas couvertes par un mésothoron en forme d'écusson ou de scutelle, comme chez plusieurs hémiptères.

— Bot. Se dit des fruits entièrement nus, comme la cerise.

— s. m. Terrain découvert : *A peine çà et là aperçoit-on quelques grands* DÉCOUVERTS ; *partout ailleurs ce n'est qu'un entassement confus de maisons.* (L. Reybaud.)

— Fin. Dépenses soldées à l'aide de ressources autres que les revenus votés et perçus. ‖ Déficit : *Combler un* DÉCOUVERT.

— Loc. adv. A *découvert*, Sans être couvert : *Les paupières sont deux voiles mobiles tendus au devant de l'œil, qu'elles recouvrent et laissent alternativement* À DÉCOUVERT. (Richerand.) A ciel ouvert : *Se promener* À DÉCOUVERT *au milieu du jardin. Les fleuves ont traversé* À DÉCOUVERT *les plaines et les campagnes.* (Mass.) ‖ Sans défense : *Ils se promenaient dans le camp* À DÉCOUVERT. (D'Ablanc.) ‖ Fig. A nu, sans rien qui cache ou déguise : *Parler* À DÉCOUVERT. *Comme on voit se réfléchir dans l'eau le visage de ceux qui s'y regardent, ainsi les cœurs des hommes sont* À DECOUVERT *aux yeux des sages.* (Salomon.) *On serait épouvanté, si l'on voyait* À DÉCOUVERT *le fond du cœur des hommes dominés par l'amour de la gloire.* (Mme de Genlis.) *Tout est* À DÉCOUVERT, *tout est extérieur et visible dans la société.* (De Bonald.) *La philosophie de l'histoire ne voile point le passé, au contraire elle le tient* À DÉCOUVERT. (Laurentie.)

Juste ou non, mal ou bien, je pense *à découvert.*
DESMAHIS.

Nous devons avec vous agir *à découvert*,
Et nous pouvons, je crois, parler à cœur ouvert.
DUMANOIR.

— Bourse. *Vendre à découvert*, Vendre des valeurs qu'on ne possède pas au moment même de la vente et dont on espère se couvrir, c'est-à-dire se rendre acquéreur pour le moment où on devra les livrer : *La plupart des opérations à la baisse se font* À DÉCOUVERT ; *dans ce cas, on ne s'occupe que des différences.* ‖ *Achats à découvert*, Achats faits sans argent.

— Comm. *Crédit à découvert*, Avances faites par acceptations ou débours de caisse, sans être garanties par des connaissements, des marchandises consignées ou autres contre-valeurs.

— **Allus. littér. : Croire tout découvert est une erreur profonde, C'est prendre l'horizon pour les bornes du monde**, Premiers vers d'un petit poëme de Lemierre, intitulé : l'*Utilité des découvertes faites dans les sciences et dans les arts sous le règne de Louis XV :*

Croire tout découvert est une erreur profonde;
C'est prendre l'horizon pour les bornes du monde.
Souvent, sans nous, le temps, quelquefois le hasard,
Fut l'auteur d'un prodige ou l'inventeur d'un art.
Mais plus d'un germe heureux demeure oisif encore,
Privé du feu divin qu'il attend pour éclore;
Le génie est ce feu, créer est son destin ;
L'esprit d'un seul s'épuise, et non l'esprit humain.

Dans l'application, ces deux premiers vers, si poétiques, si bien frappés, expriment admirablement cette vérité, qu'il est impossible d'assigner des bornes aux investigations de la science :

« Un petit nombre de savants, observateurs sérieux, estimant avec un poëte, leur contemporain, que,

Croire tout découvert est une erreur profonde ;
C'est prendre l'horizon pour les bornes du monde,

ne dédaignaient pas non plus, mais dans un but louable, de suivre les opérations de Mesmer, dont les résultats étranges pouvaient révéler, sinon un agent nouveau, du moins une propriété nouvelle dans l'un des agents naturels connus des physiciens. »

L. FIGUIER.

DÉCOUVERTE s. f. (dé-kou-vèr-te — rad. *découvrir*). Action de découvrir, de connaître ce qui était inconnu, caché ou secret; résultat de cette action : *La* DÉCOUVERTE *du nouveau monde. La* DÉCOUVERTE *d'un complot. La* DÉCOUVERTE *de la boussole. L'analyse est la voie des* DÉCOUVERTES. (Condill.) *L'observation par un homme penseur d'un fait qui le frappe et dont il sait tirer des conséquences utiles est ce qui produit les* DÉCOUVERTES. (Turgot.) *La* DÉCOUVERTE *d'un mets nouveau fait plus pour le bonheur du genre humain que la* DÉCOUVERTE *d'une étoile.* (Brill.-Sav.) *Ce que nos pères ont fait, dans la voie des* DÉCOUVERTES, *pour nous, nous le faisons pour d'autres.* (P.-L. Courier.) *La* DÉCOUVERTE *de l'imprimerie fut et restera toujours la grande époque de l'histoire du genre humain.* (Redern.) *Les* DÉCOUVERTES *n'appartiennent pas à ceux qui affirment, mais à ceux qui prouvent.* (Mignet.) *D'importantes* DÉCOUVERTES *sont dues à des hommes médiocres qui ont consacré leur vie à une idée.* (Latena.) *Il y a une méthode infaillible pour connaître le sens d'une* DÉCOUVERTE : *c'est de savoir ce qu'en pensent les ennemis naturels du progrès et de la lumière.* (P. Limayrac.) *Toutes les* DÉCOUVERTES *importantes ont commencé par exposer leurs auteurs à la raillerie ou à la persécution.* (E. de Gir.) *Je donnerais toutes les* DÉCOUVERTES *de Lavoisier pour celle de Noé, qui le premier fit fermenter le raisin.* (Proudh.)

— Fig. Aperçu nouveau : *Le caractère du héros de ce roman est une vraie* DÉCOUVERTE. *La femme a le sentiment confus qu'il y a en elle un infini de* DÉCOUVERTES. (Michelet.)

La feinte est un pays plein de terres désertes;
Tous les jours nos auteurs y font des *découvertes.*
LA FONTAINE.

Il est beau, même en s'égarant,
D'avoir fait quelques *découvertes.*
FR. DE NEUFCHATEAU.

— *Voyage de découverte*, Voyage fait dans le but de découvrir des terres inconnues. ‖ Fig. Exploration, examen attentif : *Il est bon de faire de temps à autre des* VOYAGES DE DÉCOUVERTE *hors de ses habitudes, et d'aller jusqu'au bout de soi-même.* (Th. Gaut.)

— *Navire en découverte*, Nom que l'on donne aux frégates ou autres bâtiments légers qui précèdent une flotte pour éclairer la marche et signaler l'ennemi. Dans l'ancienne technologie maritime on l'appelait simplement une DÉCOUVERTE ; aujourd'hui on dit mieux un ÉCLAIREUR.

— Escrime. Action de se découvrir.

— Mar. Bâtiment léger envoyé pour étudier les dispositions de l'escadre ennemie. ‖ Matelot placé en vigie au haut d'un mât.

— Art milit. Mouvement d'une troupe que l'on détache pour examiner l'état du pays ou les dispositions de l'ennemi. ‖ Patrouille qui précède des troupes en campagne, pour éclairer leur marche : *La* DÉCOUVERTE *se replia précipitamment sur l'avant-garde. Les* DÉCOUVERTES *marchent en observant les mêmes précautions que les patrouilles, c'est-à-dire en détachant en avant, sur leurs flancs et leurs derrières, des tirailleurs qui les éclairent, les flanquent et les couvrent.* (Bugeaud.)

— Théâtre. Châssis de décor, qui se place derrière une fenêtre ou toute autre ouverture par laquelle le public pourrait voir dans les coulisses.

— Techn. Changement qu'éprouve l'acier pendant la trempe, et qui consiste en ce que les parties oxydées par le feu quittent le métal, lequel prend alors une couleur gris blanc : *On reconnaît que la lame est bien trempée, si la* DÉCOUVERTE *est bien faite, si le blanc est égal.* (P. Desormeaux.) ‖ On dit aussi DÉPOUILLE.

— Loc. adv. *A la découverte*, Pour découvrir, pour étudier, pour connaître : *Aller* À LA DÉCOUVERTE *des ennemis. Ils furent envoyés* À LA DÉCOUVERTE.

— **Epithètes.** Belle, grande, remarquable, fameuse, célèbre, étonnante, surprenante, savante, glorieuse, admirable, magnifique, superbe, sublime, imprévue, soudaine, inattendue, pressentie, prédite, vaine, inutile.

— **Syn. Découverte, invention.** La *découverte* tient plus de la science, et l'*invention* de l'art : on *découvre* une vérité qui existait, mais qui était inconnue; on *invente* un instrument qui n'existait pas, un procédé qui n'avait jamais été mis en pratique. Christophe Colomb a *découvert* l'Amérique, il ne l'a pas *inventée;* Gutenberg a *inventé* l'imprimerie, il ne l'a pas *découverte.*

— **Encycl.** L'histoire des *découvertes* est intimement liée avec les progrès des sciences et de la civilisation. Les Grecs, les Carthaginois, les Tyriens, tous les peuples navigateurs de l'antiquité firent des voyages de *découvertes.* Ils colonisaient les terres où ils abordaient. Marseille, la Corse, la Sardaigne, la Sicile, ont été peuplées par des émigrations grecques. A mesure que l'art nautique progressait, les voyages devenaient plus longs; l'an 350 av. J.-C., un Marseillais nommé Euthymènes, passa le détroit de Gibraltar, franchit les colonnes d'Hercule, limites du monde ancien, réputées infranchissables, et découvrit la côte du Sénégal. Au moyen âge les navigateurs se renfermèrent presque exclusivement dans la Méditerranée; et sauf les incursions des Normands, dans lesquelles on ne saurait voir des voyages de *découvertes*, nous ne trouvons à cette époque aucune trace d'expédition importante. Au commencement du XVe siècle, les progrès de l'astronomie et le fameux système des contre-poids lancèrent à travers les mers inconnues une foule de navigateurs intrépides. Les Portugais se distinguèrent entre tous par leur hardiesse. En 1419, Tristan Vaz, l'un d'eux, découvrait Madère; Gonzallo Vello, en 1448, les Açores; Jean Santarem, en 1471, la côte de Guinée; Diaz, en 1486, le cap de Bonne-Espérance, qu'il nomma d'abord cap des Tempêtes. Le retentissement qu'eurent en Europe ces *découvertes* successives fut immense. Le merveilleux se mêlait d'ailleurs aux récits des hardis marins. On racontait que dans ces contrées on ramassait l'or à la pelle, que la terre produisait sans culture les fruits les plus exquis. Un Génois, Christophe Colomb, sollicitait depuis longtemps de tous les gouvernements quelques navires pour aller à la recherche du nouveau monde qui, pensait-il, devait dans le système terrestre faire contre-poids à l'ancien continent. Il profita de l'enthousiasme général et obtint du roi d'Espagne trois caravelles, avec lesquelles il se lança courageusement dans l'inconnu. Après mille péripéties, qu'il serait trop long de raconter ici, il aborda enfin, en 1492, à Guanahani (San-Salvador); en 1493, il découvrait les Antilles; et enfin, en 1498, ses prévisions se trouvaient réalisées : il débarquait à la Trinité, sur la côte d'Amérique. On sait les injustices dont fut victime ce grand homme, qui ne devait même pas donner son nom au continent que son génie avait découvert. En 1499, Ojeda, un de ses compagnons, ayant à son bord Americ Vespuce, riche négociant florentin qui avait fait les frais de l'expédition, aborda à la côte orientale d'Amérique, et baptisa le nouveau monde du nom de son armateur. Vincent Pinzon, un autre compagnon de Colomb, qui avait commandé la *Niña*, lors de l'expédition de 1491, découvrit la rivière des Amazones en 1500. Terre-Neuve fut signalée la même année par Cortereal. Depuis cette époque, grâce aux nombreuses expéditions organisées successivement dans tous les ports d'Europe, les *découvertes* se sont multipliées rapidement. Déjà, en 1498, un Portugais avait doublé le cap de Bonne-Espérance et découvert la côte de Malabar; plus hardi encore, un de ses compatriotes, Fernand d'Andrala, poussa jusqu'en Chine, en 1517. Quatre ans avant, Nuñez Balboa avait traversé, avec quelques hommes de son équipage, l'Amérique septentrionale et découvert le Pacifique.

Voici, d'ailleurs, la liste chronologique aussi complète que possible des pays découverts depuis le XIVe siècle, avec les noms des hardis navigateurs auxquels on est redevable de ces *découvertes.*

PAYS DÉCOUVERTS	NAVIGATEURS AUXQUELS LA DÉCOUVERTE EST DUE.	DATE DE LA DÉCOUVERTE.
Canaries.	Navigateurs génois et catalans	1345
Porto-Santo . . .	Tristan Vaz et Zarco, Portugais	1418
Madère.	Les mêmes navigat.	1419
Cap Blanc. . . .	Nunho Tristan, Port.	1440
Açores.	Gonzallo Vello, Port.	1448
Iles du cap Vert.	Antoine Nolli, Génois	1449
Côte de Guinée.	G. de Santarem et P. Escovar, Portug.	1471
Congo	Diego Cam, Portug.	1484
Cap de Bonne-Espérance. . . .	Dias, Portugais . . .	1486
Amérique (San-Salvador). . . .	Christophe Colomb. .	1492
Antilles.	Le même navigateur.	1493
Trinité (contin.)	Le même navigateur.	1498
Indes (c. orient. d'Afrique et du Malabar)	Vasco de Gama . . .	1498
Amérique (côtes orientales) . . .	Ojeda et Americ Vespuce.	1499
Rivière des Amazones	Vincent Pinzon. . . .	1500
Terre-Neuve. . .	Cortereal, Portugais.	1500
Brésil.	Alvares Cabral, Port.	1500
Sainte-Hélène. .	Jean de Nova, Port.	1502
Ceylan	Laurent Almeyda . .	1506
Madagascar . . .	Tristan da Cunha . .	1506
Sumatra	Siqueyra, Portugais.	1508
Malacca	Le même navigateur.	1508
Iles de la Sonde.	Abreu, Portugais . .	1511
Moluques.	Abreu et Serrano . .	1511
Floride.	Ponce de Leon, Esp.	1512
Mer du Sud . . .	Nuñez Balboa.	1513
Pérou.	Perez de la Rua. . .	1515
Rio-Janeiro . . .	Dias de Solis.	1516
Rio de la Plata.	Le même navigateur.	1516
Mexique	Fernand de Cordoue.	1518
Terre-de-Feu. .	Magellan	1520
Iles des Larrons.	Le même navigateur.	1521
Philippines. . . .	Le même navigateur.	1521
Amérique sept. .	J. Verazini	1523
Bermudes	Jean Bermudes, Esp.	1527
Nouvelle-Guinée	A. Vidanetto, Espag.	1528
Côtes vois. d'Acapulco	Par ordre de Fernand Cortez.	1534
Canada.	J. Cartier, Français.	1534
Californie	Fernand Cortez . . .	1535
Chili	Diego de Almagro . .	1536
Arcadie	Roberval, Français .	1541
Cambodge	Antonio y Souza et F. Mendez Pinto. .	1541
Iles Likeio. . . .	Les mêmes navigat.	1541
Heinam.	Les mêmes navigat.	1541
Japon.	Diégo Samoto, Christophe Borello et F. Mendez Pinto. . . .	1542
Cap Mendoniro .	Ruiz Cabrill	1542
Mississipi.	Moscoso Alvarado. .	1543
Détr. de Waigats.	Steven Borrough. . .	1556
Iles Salomon. . .	Mendana	1567
Détroit de Frobisher.	Martin Frobisher. . .	1576
Détroit de Davis.	John Davis.	1587
Côtes du Chili. .	Pedro Sarmiento. . .	1589
Iles Malouines. .	Hawkins	1594
Nouvelle-Zemble	Barente.	1594
Marquises de Mendoza	Mendana	1595
Santa-Cruz. . . .	Le même navigateur.	1595
Terres du Saint-Esprit.	Quiros.	1606
Cyclades.	Le même navigateur.	1606
Nouv.-Hébrides.	Le même navigateur.	1606
Baie de Chesapeak.	John Smith.	1607
Détroit d'Hudson	Henri Hudson	1610
Baie de Baffin. .	Jacob Lemaire. . . .	1616
Cap Horn	Le même navigateur.	1616
Terre de Diémen.	Abel Tasman.	1642
Nouv.-Zélande.	Le même navigateur.	1642
Ile des Amis, près du Japon	De Huries.	1643
Nouv.-Bretagne.	Dampier.	1700
Détr. de Behring.	Behring.	1728
Taïti	Walis.	1767
Archipel des Navigateurs	Bougainville	1768
Archipel de la Louisiane. . . .	Le même navigateur.	1768
Terre de Kerguelen ou de la Désolation	Kerguelen	1772
Nouv.-Calédonie	Cook.	1774
Iles Sandwich. .	Le même navigateur.	1778

Nous ne pousserons pas plus loin cette rapide énumération, les noms des Magellan, des Jacob Lemaire, des Jacques Cartier, des Bougainville, des La Pérouse, des Dumont d'Urville, des Franklin, sont trop près de nous. Nous dirons leurs travaux en racontant la vie de chacun d'eux. Nous ne saurions cependant terminer cette esquisse sans dire un mot des voyages de *découvertes* entrepris pour retrouver les traces du malheureux Franklin,

parti en janvier 1845 à la recherche du fameux passage nord-ouest.

En 1848, après trois ans écoulés sans nouvelles, deux expéditions partirent de Londres; l'une d'elles était commandée par le capitaine Ross, qui déjà avait exploré les régions arctiques. Malgré l'insuccès de ces deux premières expéditions, plus de vingt-cinq autres furent successivement organisées; les vingt premières ont coûté la somme immense de 1,000,466 livres sterling. Mais, quels qu'aient été le zèle, la patience, le courage déployés dans ces lointaines entreprises, on n'a pu recueillir sur le sort de Franklin et de ses compagnons que de très-vagues notions. Cependant, si le but principal de ces voyages n'a pu être atteint, ils n'ont pas été inutiles aux intérêts de la science et du commerce. Un Américain, parti pour le pôle nord, en 1852, évaluait à 20,000 livres sterling les bénéfices de son expédition, et aujourd'hui les baleiniers des États-Unis se dirigent tous vers les régions arctiques. Au moment où nous écrivons ces lignes (décembre 1868), une expédition dans les mêmes régions, due à l'initiative privée, s'organise, en France, sous la direction de M. Lambert.

Nous pourrions joindre au tableau précédent des *découvertes* géographiques celui des *découvertes* dans toutes les autres branches de l'activité humaine, mais il y aurait de grands inconvénients, sans aucun avantage, à séparer les *découvertes* proprement dites des inventions qui en ont été la mise en œuvre et qui ont par là même une bien plus grande importance. Nous renverrons donc au mot INVENTION le tableau général de toutes les *découvertes* et inventions qui ont amené nos arts et nos sciences au degré de perfectionnement où nous les voyons aujourd'hui.

Découverte du nouveau monde (LA), en espagnol, *El nuevo mundo descubierto*, drame en trois journées, en vers, de Lope de Vega. Au temps où vivait le poëte, il était difficile de trouver un sujet qui flattât plus vivement l'amour-propre du peuple espagnol; mais Lope de Vega, en mettant en scène les principaux événements de la vie de Christophe Colomb, depuis ses tentatives infructueuses jusqu'au jour où il présenta les prémices du riche butin conquis au roi Ferdinand et à Isabelle, à Barcelone, s'est placé à un point de vue exclusivement catholique. Dans les idées religieuses de son temps et de son pays, le grand résultat de la découverte du nouveau monde était, non pas l'acquisition et la colonisation de contrées immenses, mais bien plutôt la conversion, rendue possible, de millions d'âmes païennes, une victoire éclatante de la foi sur l'idolâtrie. Suivant Ticknor, qui répugne à entrer dans ces idées, la pièce de Lope de Vega est une des plus folles et des plus extravagantes tentatives dramatiques, quoique le savant critique de la littérature espagnole avoue en même temps qu'en comprenant ainsi son sujet le poëte a pleinement répondu au sentiment national. M. Damas-Hinard a déclaré la *Découverte du nouveau monde* une des plus belles productions de Lope. «La pièce, dit-il, me semble supérieurement conçue au point de vue espagnol et catholique; à ce point de vue, la découverte de l'Amérique, c'est un nouveau monde conquis à la foi. La vision de Colomb au premier acte, la plantation et l'élévation de la croix au deuxième, et, à la fin du troisième, le baptême des Indiens, mettent bien cette idée en relief, et ces divers épisodes forment un ensemble harmonieux. »

C'est par la vision de Colomb que débute le drame. Cette scène donnera une idée du cadre adopté par Lope. Une figure allégorique, l'Imagination, emporte le héros à travers les airs; une toile se lève au fond du théâtre et laisse voir la Providence, assise sur un trône, ayant à sa droite la Religion, à sa gauche l'Idolâtrie. Une vive discussion s'engage; puis survient le Démon, qui supplie la Providence de ne pas permettre que ce pays, sur lequel sa domination est incontestée, cesse de lui appartenir. On devine la réponse de la Providence.

En dehors de ce cadre allégorique, tout à fait conforme aux habitudes des *autos sacramentales*, et qui a si fort indisposé Ticknor, les personnages réels, celui de Colomb surtout, sont tracés de main de maître. Supériorité d'intelligence, hardiesse de conception, noblesse de sentiments, présence d'esprit et courage dans les dangers, persévérance opiniâtre que rien ne peut lasser, c'est bien là, tel que l'histoire nous le montre, cet homme de génie qui dota l'Espagne d'un monde nouveau. Ses compagnons, avec leur amour de l'or, du danger, des aventures; le roi catholique, Ferdinand, cauteleux et circonspect; Isabelle, courageuse et dévote, sont des figures bien vivantes et bien conçues. Dans cette composition, qui tient presque autant de l'épopée que du drame, Lope de Vega a réussi à faire entrer comme épisode un événement bien fait aussi pour exalter l'orgueil national, le siége de Grenade. L'Imagination transporte Colomb au camp de l'armée catholique, et le poëte représente, dans une jolie scène, la mollesse et l'aveuglement du jeune roi maure, Mahomet, ce prince qui ne se doute pas que la fin de son règne soit si proche et à qui sa mère dira ces paroles énergiques : « Pleure maintenant comme une femme ce royaume que tu n'as pas su défendre comme un homme! »

El nuevo mundo descubierto fait partie des comédies choisies de Lope de Vega, collection Rivadeneyra (Madrid, 4 vol. in-8°), et du *Tesoro del teatro español*, de D. Eug. de Ochoa (Paris, Baudry, 1844). M. Damas-Hinard en a donné une excellente traduction, le *Théâtre de Lope de Vega* (Paris, Charpentier, 2 vol. in-18).

DÉCOUVERTURE s. f. (dé-kou-vèr-tu-re — rad. *découvrir*). Action de découvrir un édifice, d'en enlever la toiture.

DÉCOUVRANT (dé-kou-vran) part. prés. du v. Découvrir :

> Le voyageur, de loin *découvrant* leurs travaux,
> D'une heureuse peuplade a cru voir les hameaux.
> DELILLE.

DÉCOUVRANT (André-Marie-Adolphe), homme politique français, né en 1804 à Morlaix. Il était avocat dans sa ville natale, et l'un des chefs du parti démocratique dans le Finistère, à l'époque de la révolution de 1848. Il devint alors maire de Morlaix et fut envoyé le premier par son département à l'Assemblée constituante. Il siégea dans le groupe des républicains modérés, se prononça contre la politique de Louis-Napoléon, et ne fut pas réélu à l'Assemblée législative. Il vit depuis lors dans la retraite.

DÉCOUVREMENT s. m. (dé-kou-vre-man — rad. *découvrir*). Mécan. Quantité dont la barrette du tiroir découvre l'ouverture du conduit de vapeur qui va au cylindre : *Le* DÉCOUVREMENT *est d'autant plus petit que la détente est plus considérable.* (Paris.)

DÉCOUVREUR s. m. (dé-kou-vreur — rad. *découvrir*). Individu qui découvre, qui fait des découvertes : *Le même évêque Fonseca, qui avait contribué à faire renvoyer le* DÉCOUVREUR *de l'Amérique chargé de fers, voulut faire traiter de même celui qui en était le vainqueur.* (Volt.) *Les prétendues terres polaires, que les* DÉCOUVREURS *ne marquent que pour les voir disparaître, ne sont peut-être que des glaces.* (Michelet.)

DÉCOUVRIR v. a. ou tr. (dé-kou-vrir — du préf. *dé*, et de *couvrir*. Se conjugue comme *couvrir*). Dépouiller, débarrasser de ce qui couvrait : DÉCOUVRIR *un plat.* DÉCOUVRIR *une maison. On vient de* DÉCOUVRIR *ces sculptures, achevées d'hier seulement.*

> A ces mots, Achillas *découvre* cette tête.
> CORNEILLE.

‖ Laisser à découvert, cesser de couvrir : *Ce nuage va* DÉCOUVRIR *le soleil. La mer* DÉCOUVRE *ce rocher à la marée basse.*

— Dégarnir de ce qui protégeait : *Le général eut le tort de* DÉCOUVRIR *son aile gauche. La marine chargea bravement, mais elle fut culbutée et nous* DÉCOUVRIT. (Chateaub.)

— Par ext. Apercevoir à distance : *On ne* DÉCOUVRE *cette ville que lorsqu'on est à ses portes. Du haut de la colline, on* DÉCOUVRE *une quantité surprenante d'îles de toute grandeur.* (Barthél.)

> Du haut de la montagne,
> Près de Guadarama,
> *On découvre* l'Espagne
> Comme un panorama.
> TH. GAUTIER.

‖ Commencer à voir : *Nous* DÉCOUVRÎMES *la terre de dix lieues en mer. Quand nous* DÉCOUVRÎMES *l'escadre ennemie, nous ne pouvions plus lui échapper.* ‖ Reconnaître, constater l'existence de : DÉCOUVRIR *un trésor. Christophe Colomb* A DÉCOUVERT *l'Amérique. Nous y* AVONS DÉCOUVERT *une infinité de petites étoiles.* (Pasc.)

— Inventer : *Qui* A DÉCOUVERT *la boussole?* (Laharpe.) *Corneille* DÉCOUVRIT *par la force de son génie les lois du théâtre.* (D'Alemb.) *L'intelligence ne crée point la vérité, elle ne fait que la découvrir.* (De Gérando.)

— Fig. Dévoiler, révéler, faire connaître; laisser voir, manifester : *Dieu nous* DÉCOUVRE *sa volonté par les événements.* (Pasc.) *Dieu voulait nous* DÉCOUVRIR *par un grand exemple ce que peut l'hérésie.* (Boss.) *L'univers* DÉCOUVRE *dans toutes ses parties l'art de l'ouvrier suprême qui l'a formé.* (Fén.) *L'assujettissement aux modes* DÉCOUVRE *notre petitesse, quand on l'étend à ce qui concerne le goût, la santé, la conscience.* (La Bruy.) *On ne* DÉCOUVRE *quelquefois des secrets importants que pour ne pas laisser languir la conversation.* (Cœuilhé.)

> Enfin, Burrhus, Néron *découvre* son génie.
> RACINE.

‖ Arriver à savoir; constater : DÉCOUVRIR *la vérité.* DÉCOUVRIR *un secret, une intrigue, une conspiration. C'est la vieillesse du monde et l'expérience qui font* DÉCOUVRIR *la vérité.* (Malebranche.) *On peut* DÉCOUVRIR *des inconvénients à tout dans les affaires humaines.* (Mme de Staël.) *Quand les espions n'*ONT *rien* DÉCOUVERT, *ils inventent.* (B. Const.) *Le raisonnement ne* DÉCOUVRE *aucune vérité nouvelle; il lie seulement entre elles les vérités précédemment aperçues, connues.* (Lamenn.) *Le bien, c'est l'ordre, l'harmonie, la beauté, que l'intelligence* DÉCOUVRE *dans la lumière où l'être lui apparaît.* (Lacordaire.) *Aucun homme n'a pu* DÉCOUVRIR *le moyen de donner un conseil d'ami à aucune femme, pas même à la sienne.* (Balz.) *Constater une erreur, c'est* DÉCOUVRIR *une vérité.* (Bonnin.) *Un progrès obtenu aide à en* DÉCOUVRIR *un autre.* (E. de Gir.) *Il faut avoir moins de mérite pour* DÉCOUVRIR *les défauts d'autrui que pour les supporter.* (Petit-Senn.) ‖ Commencer à remarquer, s'apercevoir de : *J'*AI DÉCOUVERT *qu'il me trompait. Il faut du temps à l'homme pour* DÉCOUVRIR *qu'il a le droit de se plaindre.* (B. Const.)

— Absol. : *Les besoins font chercher, les recherches font* DÉCOUVRIR. (F. Pillon.)

— *Découvrir quelqu'un*, Le trouver, en parlant d'une personne qui se cache ou qui se tient dans un lieu qu'on ignore : DÉCOUVRIR *le voleur. Maraud, si tu me fais* DÉCOUVRIR, *je te donnerai cent coups de bâton quand nous serons dehors.* (Destouches.) ‖ Découvrir son secret ou sa faute : *On nous* A DÉCOUVERTS, *et l'on sait tous nos projets!*

— Fam. *Découvrir le pot aux roses*, Découvrir l'intrigue, le manége de quelqu'un : *Il a mis le doigt dessus; il* A DÉCOUVERT LE POT AUX ROSES. (Volt.) *En notre absence, la douane aura fait une visite à bord du* Pharaon, *et elle* AURA DÉCOUVERT LE POT AUX ROSES. (Alex. Dum.)

— Grav. *Découvrir la planche*, La dépouiller du vernis, après que l'eau-forte a mordu.

— Jeux. Aux échecs, *Découvrir une pièce*, L'isoler des pièces qui la défendaient : *Ne* DÉCOUVREZ *pas votre cavalier.* ‖ *Découvrir une dame*, Au trictrac, La laisser seule dans une case. ‖ Aux cartes, *Découvrir son jeu*, Le laisser voir ou le faire connaître à son adversaire. ‖ Fig. *Découvrir son jeu*, Laisser pénétrer ses desseins ou ses moyens.

— Techn. *Découvrir un outil*, Le nettoyer, après l'avoir trempé, en l'enfonçant dans un morceau de pierre ponce.

— v. n. ou intr. Mar. Etre découvert par le retrait de la mer : *Ce rocher* DÉCOUVRE *à la basse mer.*

Se découvrir v. pr. Etre, devenir découvert : *Ce rocher* SE DÉCOUVRE *à la marée basse.* ‖ S'éclaircir, en parlant du temps : *Le ciel* SE DÉCOUVRE, *il fera beau demain.* ‖ Etre aperçu, être visible : *S'il n'avait rien à faire, il allait se promener sur le Mail, d'où* SE DÉCOUVRE *l'admirable panorama de la vallée de la Loire.* (Balz.) ‖ Être découvert, inventé, imaginé : *Il* SE DÉCOUVRE *plus de nouvelles planètes que de nouvelles idées.* ‖ Etre reconnu, remarqué : *Ces beaux talents* SE DÉCOUVRENT *en eux du premier coup.* (La Bruy.) *C'est un axiome généralement admis que tôt ou tard la vérité* SE DÉCOUVRE. (J.-J. Rouss.)

— Se dépouiller de ce dont on est couvert : *Ce malade* S'EST DÉCOUVERT. ‖ Découvrir sa tête de ce qui la couvrait : *Boërhaave* SE DÉCOUVRAIT *en parlant de Dieu* (Sall.) ‖ Découvrir certaines parties de son corps : *Les femmes qui affichent tant de pudeur n'hésitent pas cependant à* SE DÉCOUVRIR *comme chacun sait.*

— S'exposer aux coups de l'ennemi ou de son adversaire : *Avec lui un homme qui* SE DÉCOUVRE *est un homme mort.*

— Prêter le flanc, se rendre vulnérable : *Celui qui se sert de finesse pour se couvrir en un endroit* SE DÉCOUVRE *dans un autre.* (La Rochef.)

— Se faire connaître : *Si Dieu* SE DÉCOUVRAIT *continuellement aux hommes, il n'y aurait pas de mérite à le connaître, et s'il ne* SE DÉCOUVRAIT *jamais, il n'y aurait pas de foi.* (Pasc.) *Nul ne me peut voir que je ne* ME DÉCOUVRE *moi-même à lui.* (Boss.)

> J'aime un esprit aisé qui se montre et qui s'ouvre,
> Et qui plaît d'autant plus que plus il *se découvre*.
> BOILEAU.

‖ Faire connaître ses sentiments :

> Souffrez, pour vous parler, madame, qu'un amant
> Prenne l'occasion de cet heureux instant,
> Et *se découvre* à vous de sa sincère flamme.
> MOLIÈRE.

— Découvrir à soi ou en soi : *Je* ME DÉCOUVRE *chaque jour une nouvelle passion.*

> Je serais le premier à me tancer moi-même,
> Si je *me découvrais* ce ridicule extrême.
> E. AUGIER.

— **Syn. Découvrir, inventer, trouver.** *Découvrir* se dit des choses qui étaient cachées, secrètes, inconnues, et suppose une recherche. *Inventer* se dit des choses qui n'existaient pas, et suppose un acte de l'imagination qui crée un objet nouveau. *Trouver* signifie simplement mettre la main sur quelque chose, arriver à le connaître, sans indiquer si la chose est nouvelle ou si elle était seulement cachée ou égarée, et même s'il y a eu recherche, car beaucoup de trouvailles sont le pur effet du hasard.

— **Découvrir, annoncer, déclarer, manifester.** V. ANNONCER.

— **Découvrir, apercevoir, percevoir,** etc. V. APERCEVOIR.

— **Découvrir, déceler, dévoiler, révéler.** V. DÉCELER.

DÉCRAMPILLÉ, ÉE (dé-kram-pi-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Décrampiller. Techn. Démêlé : *Soie* DÉCRAMPILLÉE.

DÉCRAMPILLER v. a. ou tr. (dé-kran-pi-llé; *ll* mll.) Techn. Démêler, en parlant de la soie qui vient d'être teinte : DÉCRAMPILLER *de la soie.*

DÉCRAMPONNÉ, ÉE (dé-kran-po-né) part. passé du v. Décramponner. Qui n'est plus cramponné : *Une poutre* DÉCRAMPONNÉE.

DÉCRAMPONNER v. a. ou tr. (dé-kran-po-né — du préf. *dé*, et de *cramponner*). Techn. Enlever les crampons de : DÉCRAMPONNER *une poutre.*

— Par ext. Faire lâcher prise à : *Il avait saisi les barreaux et l'on ne pouvait plus le* DÉCRAMPONNER.

— v. n. ou intr. Lâcher prise : *Il ne voulut plus* DÉCRAMPONNER.

Se décramponner v. pr. Etre décramponné : *Ces pierres ne* SE DÉCRAMPONNERONT *pas aisément.*

— Par ext. Lâcher prise : *Destin était au milieu de sept personnes en chemise, qui* SE DÉCRAMPONNÈRENT *d'elles-mêmes aussitôt que la lumière parut.* (Scarron.)

DÉCRASSEMENT s. m. (dé-kra-se-man — rad. *décrasser*). Action de décrasser : *Le* DÉCRASSEMENT *d'un fusil.*

— Fig. Action de tirer d'un état considéré comme abject ou misérable : *Dreux n'avait garde de n'être pas pour le parlement, où la charge de son père était, avant la sienne, le premier* DÉCRASSEMENT *de sa bassesse.* (St-Sim.)

DÉCRASSÉ, ÉE (dé-kra-sé) part. passé du v. Décrasser. Dont on a ôté la crasse : *Un peigne* DÉCRASSÉ. *Du linge* DÉCRASSÉ.

— Fig. Tiré d'un état abject ou misérable : *C'était un veuf, un vilain enrichi et* DÉCRASSÉ. (E. Sue.)

> Le manant *décrassé* devient capitaliste.
> ANCELOT.

‖ Dégrossi, poli : *Molière travaillait aussi pour le peuple de Paris, qui n'était pas encore* DÉCRASSÉ; *le bourgeois aimait la grosse farce et la payait.* (Volt.)

DÉCRASSER v. a. ou tr. (dé-kra-sé — du préf. *dé*, et de *crasse*). Nettoyer, ôter la crasse de : DÉCRASSER *le visage d'un enfant.* DÉCRASSER *des cheveux.* DÉCRASSER *un peigne.*

— Oter, par un premier lavage, les saletés les plus apparentes du linge.

— Fig. Tirer d'un état relativement abject ou misérable : *J'avais cru qu'en épousant une fille de condition cela le* DÉCRASSERAIT. (D'Allainval.) *Que ces hommes nouveaux qu'on vient de* DÉCRASSER *soient enivrés de titres peu faits pour eux, ils sont excusables!* (Duclos.) ‖ Polir, dégrossir : *Il faut prendre garde d'effacer les caractères, quand on ne veut que les* DÉCRASSER. *Il faut bien un peu* DÉCRASSER *un pédant.* (Volt.)

> Jamais la cour ne le *décrassera*.
> LA FONTAINE.

‖ Orner des connaissances les plus indispensables : *Agénor avait annoncé à ses amis la venue d'une jouvencelle qu'il comptait* DÉCRASSER, *et dont il se proposait de faire l'éducation.* (F. Wey.)

— Absol. : *Ce savon* DÉCRASSE *très-bien.* ‖ *Ny une estuve, ny une leçon n'est d'aucun fruict, si elle ne nettoye et ne* DÉCRASSE. (Montaigne.)

— Fam. *Décrasser ses écus*, Faire oublier l'origine trop vulgaire de sa fortune : *L'unique ambition de cet avocat, de cet ancien procureur, était de* DÉCRASSER SES ÉCUS *et d'arriver aux dignités de la magistrature, qu'il avait de tout temps convoitées.* (J. Sandeau.)

Se décrasser v. pr. Etre décrassé : *Le linge ne* SE DÉCRASSE *pas dans cette eau.*

— Se nettoyer, enlever la crasse qu'on a sur son corps ou sur ses vêtements : *Allez* VOUS DÉCRASSER, *et vivement.* (J. Sandeau.)

— Fig. Sortir d'un état abject ou misérable : *Montanos avait été marchand et s'était retiré du commerce, tant pour* SE DÉCRASSER *que pour vivre plus tranquillement.* (Le Sage.) *Si l'on a la bêtise de demeurer encore mercier, si l'on ne* SE DÉCRASSE *pas, si l'on prend les comtes de Champagne pour des mémoires de vin fourni, on doit rester chez soi.* (Balz.)

> . . . . Or, beau père, écoutez :
> Pour honorer en moi mon mariage,
> Je *me décrasse* et j'achète un bailliage.
> VOLTAIRE.

‖ Sortir d'un état de grossièreté ou d'ignorance : *Nos rois crurent s'attacher ces Armagnacs en les mariant à des princesses du sang. Voilà ces rudes capitaines gascons qui* SE DÉCRASSENT, *prennent figure d'hommes et deviennent des princes.* (Michelet.)

DÉCRAVATÉ, ÉE (dé-kra-va-té) part. passé du v. Décravater. Qui est sans cravate : *Il entra tout* DÉCRAVATÉ.

DÉCRAVATER v. a. ou tr. (dé-kra-va-té — du préf. *dé*, et de *cravate*). Oter ou déranger la cravate de : *Il me* DÉCRAVATAIT, *tout en parlant avec animation.*

— Fam. *Décravater de rire*, Faire rire aux éclats : *Il contrefaisait le docteur Gall à son cours, de manière à* DÉCRAVATER DE RIRE *le diplomate le mieux boutonné.* (Balz.)

Se décravater v. pr. Oter sa cravate : *Il ne faut jamais oublier de* SE DÉCRAVATER *pour dormir.*

DÉCRÉDITÉ, ÉE (dé-kré-di-té) part. passé du v. Décréditer. Qui a perdu son crédit : *Un négociant décrédité.*

— Fig. Déprécié, qui a perdu toute considération : *Toutes ces extravagances, ou ridicules ou affreuses, se perpétuèrent chez nous, et il n'y a pas un siècle qu'elles sont* DÉCRÉDITÉES. (Volt.) DÉCRÉDITÉ *déjà dans tous les partis, le duc d'Orléans, incapable désormais de servir le trône, était incapable aussi de servir la République.* (Lamart.)

> Me proposer le fat le plus *décrédité*,
> Odieux au public comme il l'a mérité!
> DESMAHIS.

DÉCRÉDITEMENT s. m. (dé-kré-di-te-man — rad. *décréditer*). Action de décréditer : *La manière dont on se récrie sur quelques-uns qui se distinguent par la bonne foi, le désintéressement et la probité, n'est pas tant leur éloge que le* DÉCRÉDITEMENT *du genre humain.* (La Bruy.) ‖ Peu usité.

DÉCRÉDITER v. a. ou tr. (dé-kré-di-té — du préf. privat. *dé*, et de *crédit*). Ruiner le crédit de : *On* DÉCRÉDITE *un homme d'affaires en publiant qu'il est ruiné.* (Lav.)

— Fig. Ruiner l'influence, l'autorité de : DÉCRÉDITER *un honnête homme. Il distribua des présents de peu de valeur qui ne servirent qu'à le* DÉCRÉDITER. (La Rochef.) ‖ Déprécier : *Ne pouvant* DÉCRÉDITER *les raisons, ils essayent de* DÉCRÉDITER *l'auteur qui les allègue.* (Lamotte.) *L'esprit de parti décrie les personnes, pour venir plus aisément à bout de* DÉCRÉDITER *leurs opinions.* (Beauzée.) *C'est une équivoque qui a contribué à* DÉCRÉDITER *le génie éminent des philosophes de l'autre siècle.* (De Bonald.) *La pompe des récompenses est un moyen de les* DÉCRÉDITER *promptement.* (Théry.)

Se décréditer v. pr. Ruiner son crédit : *Ce négociant* S'EST DÉCRÉDITÉ *par son inexactitude à payer.*

— Fig. Ruiner son influence, son autorité : *Il ne disait rien de sa disgrâce, de peur de* SE DÉCRÉDITER. (Bussy-Rab.) *En plus d'un cas, Retz se voit compromis et manque de* SE DÉCRÉDITER *parmi le peuple.* (Ste-Beuve.)

— **Syn. Décréditer, décrier, dénigrer, déshonorer, diffamer, discréditer, noircir.** *Décréditer* et *discréditer* ne peuvent se dire que de ce qui était accrédité ; le premier signifie Faire perdre le crédit, la vogue, la confiance, en priver absolument ; le second marque seulement un affaiblissement du crédit. *Décrier*, c'est crier contre quelque chose ou contre quelqu'un, l'attaquer comme mauvais et méprisable. *Dénigrer*, par son étymologie, signifie *noircir*, mais il ne s'emploie guère que pour exprimer les attaques contre le talent, l'habileté, le mérite, tandis que *noircir* porte sur la conduite et sur les mœurs : on dénigre un auteur en critiquant avec acharnement toutes ses productions ; on *noircit* un homme en attaquant sa conduite, ses mœurs, et en les présentant sous les plus mauvaises couleurs. *Déshonorer* marque comme un fait la perte de l'honneur qui est le résultat ordinaire des attaques exprimées par les autres verbes. Enfin *diffamer* signifie Perdre de réputation en décriant partout.

— **Antonyme.** Accréditer.

DECREMPS (Henri), mathématicien français, né à Béduer (Lot) en 1746, mort en 1826. Il s'est fait connaître, avant la Révolution, par des ouvrages ingénieux sur la physique amusante, ouvrages qui ont contribué à dissiper le goût des prestiges mis en vogue par Cagliostro et Mesmer. Ces livres ont pour titres : la *Magie blanche dévoilée* (1784, in-8°) ; *Testament de Jérôme Sharpe* (1786, in-8°) ; *Codicille de J. Sharpe* (1788, in-8°). En 1794, il publia la *Science sans-culottisée*, où, par un véritable tour de force, l'astronomie est enseignée sans le secours des mathématiques, et la manière de mesurer la distance de la terre à la lune démontrée sans employer le mot *angle*. Lalande faisait le plus grand cas de ce petit livre.

DÉCRÉPI, IE (dé-kré-pi — du préf. *dé*, et de *crépir*) part. passé du v. Décrépir. Qui a perdu son crépissage : *Mur* DÉCRÉPI. *Muraille* DÉCRÉPIE.

DÉCRÉPIR v. a. ou tr. (dé-kré-pir — du préf. *dé*, et de *crépir*). Techn. Oter le crépissage ou l'enduit le plus superficiel, en parlant d'un mur : DÉCRÉPIR *un mur.*

Se décrépir v. pr. Devenir décrépi : *Ce mur* SE DÉCRÉPIT.

— Rem. Ce verbe essentiel, et qui est d'un usage presque journalier, est omis par le *Dictionnaire de l'Académie* et par tous les autres.

DÉCRÉPIR (SE) v. pr. (dé-kré-pir — rad. *décrépit*). Devenir décrépit : *Avec l'âge, il se fait comme une exfoliation dans la partie morale et intellectuelle du cerveau ; l'esprit* SE DÉCRÉPIT, *les notions et les opinions se détachent comme par couches de la substance médullaire.* (Joubert.)

— Rem. Ce mot, d'ailleurs inusité, offre des difficultés. D'abord il est facile de le confondre avec le verbe *décrépir*, omis par l'Académie, mais que nous avons dû introduire parce qu'il est très-usité. La hasard même a établi, entre une figure *décrépite* et un mur *décrépi*, une analogie de sens qui pourrait faire croire à la commune origine de ces mots. On verra cependant que *décrépit* vient de *decrepere*, décrépiter, et par extension jeter son dernier éclat. Ceci fait voir évidemment que la forme adoptée par Joubert est fautive, et qu'il faudrait dire *se décrépiter*, et non *se décrépir* ; mais alors on introduirait une forme identique, *décrépiter* et *se décrépiter*, pour deux mots dont le sens est véritablement trop éloigné, faute d'intermédiaires. Le plus sûr est donc d'abandonner le verbe *se décrépir*, dans le sens que Joubert lui a donné, et de le conserver dans le sens de perdre son crépissage.

DÉCRÉPIT, ITE adj. (dé-kré-pi, i-te — lat. *decrepitus* ; de *decrepo*, je décrépite, et par ext. Je jette mon dernier éclat, ou mieux Je rends mon dernier bruit). Amaigri, affaibli, cassé par l'âge ou par des causes produisant les mêmes effets : *Tout* DÉCRÉPIT *que vous êtes, on ne dira pas que vous êtes vieux comme un chemin.* (Volt.)

> Un lion *décrépit*, goutteux, n'en pouvant plus,
> Voulait que l'on trouvât remède à la vieillesse.
>
> LA FONTAINE.

> Voyez-vous pas, de tous côtés,
> De très-*décrépites* beautés
> Pleurant de n'être plus aimables ?
>
> VOLTAIRE.

‖ Qui a pris, par l'effet du temps, une apparence chétive : *Un vieillard, avec ses souvenirs, ressemble à un chêne* DÉCRÉPIT *de nos bois.* (Chateaub.)

— Fig. Affaibli, en parlant d'une force morale : *Je suis devenu bien vieux ; mon imagination et moi nous sommes* DÉCRÉPITS. (Volt.)

— *Age décrépit*, Age de la décrépitude, extrême vieillesse.

DÉCRÉPITANT (dé-kré-pi-tan) part. prés. du v. Décrépiter : *Des sels* DÉCRÉPITANT *dans le feu.*

DÉCRÉPITANT, ANTE adj. (dé-kré-pi-tan, an-te — rad. *décrépiter*). Qui décrépite : *Le sel de cuisine est le plus* DÉCRÉPITANT *de tous les sels connus.*

DÉCRÉPITATION s. f. (dé-kré-pi-ta-si-on — rad. *décrépiter*). Chim. Petillement que font entendre certains sels, quand on les projette sur des charbons incandescents : *La* DÉCRÉPITATION *provient quelquefois, comme pour le sel de cuisine, de la vaporisation brusque de l'eau interposée entre les lamelles cristallines ; quelquefois aussi, comme pour le sulfate de protoxyde de potassium, il résulte de la rupture des cristaux, dont les parties se dilatent inégalement par suite de leur peu de conductibilité pour la chaleur.* ‖ Opération qui consiste à faire décrépiter des sels : *Le but de la* DÉCRÉPITATION *du sel marin est de lui faire perdre l'eau de sa cristallisation.* (Venel.)

DÉCRÉPITER v. n. ou intr. (dé-kré-pi-té — du lat. *decrepitare*, fréquent. de *decrepere*, produire un bruit). Produire la décrépitation, petiller au feu : *L'anthracite* DÉCRÉPITE *lorsqu'on le chauffe.* (Pelouze.) *Il faut chauffer l'alumine pure avec beaucoup de précaution, car elle* DÉCRÉPITE *avec la plus grande facilité.* (Brongniart.)

DÉCRÉPITUDE s. f. (dé-kré-pi-tu-de — rad. *décrépit*). Etat d'une personne décrépite : *On a vu des avares dans un état de* DÉCRÉPITUDE *où à peine leur restait-il assez de force pour soutenir un cadavre.* (Mass.) *Pour moi, qui ai environ trois ans plus que vous, je suis dans la plus pitoyable* DÉCRÉPITUDE. (Volt.) *Les charmes d'une jeune femme s'embellissent de la* DÉCRÉPITUDE *de son mari.* (M^me^ de Graffigny.) ‖ Dernier terme de la vieillesse, période de la vie humaine caractérisée par un excessif amaigrissement, et par la perte presque totale des forces vitales : *La nature seule ne vieillit pas, mais les races humaines arrivent en peu de temps à la* DÉCRÉPITUDE. (G. Sand.) *La* DÉCRÉPITUDE *succède à la caducité, et commence en général à quatre-vingts ans, quelquefois plus tard.* (Focillon.)

> C'était d'ailleurs un vieux routier,
> Et qui, dans sa *décrépitude*,
> Dégoisait psaumes et leçons,
> Sans y faire tant de façons.
>
> GRESSET.

— Par ext. Extrême vieillesse, en parlant des animaux et des plantes : *Parmi ces êtres éphémères se doivent voir des jeunesses d'un matin et des* DÉCRÉPITUDES *d'un jour.* (B. de St-P.)

— Fig. Perte, extrême affaiblissement des forces morales : *Les fortunes se succèdent dans l'histoire du monde comme les êtres dans l'univers : elles ont leur jeunesse, leur* DÉCRÉPITUDE *et leur mort.* (Thiers.) *C'est presque un symptôme de* DÉCRÉPITUDE *que de n'avoir plus le goût de l'imitation.* (Alibert.)

Syn. Décrépitude, caducité. V. CADUCITÉ.

DECRÈS (Denis, duc), marin français, né à Châteauvillain (Haute-Marne) en 1762, mort en 1820. Il entra dans la marine à l'âge de dix-sept ans, comme aspirant garde, fit partie en 1780 de l'armée navale du comte de Grasse et assista à tous les combats que cette armée eut à soutenir. A la malheureuse journée du 12 avril 1782, dans les Antilles, il conquit, par une action d'éclat, le grade d'enseigne, devint lieutenant de vaisseau en 1785, et, de 1786 à 1789, fut détaché sur la goëlette la *Nymphe* et chargé de différentes missions dont il s'acquitta de manière à mériter les témoignages de satisfaction du maréchal de Castries, ministre de la marine. En février 1791, le lieutenant Decrès embarqua sur la *Cybèle* comme major général de la division de frégates commandée par M. de Saint-Félix, et dirigée vers les Indes orientales. L'année suivante, il enleva à l'abordage, à la nuit tombante, avec trois canots seulement de la *Cybèle*, un bâtiment de commerce français capturé par les Mahrattes et mouillé sous la protection du fort Coulabo. En octobre 1793, Decrès fut envoyé en France sur la frégate l'*Atalante*, pour rendre compte au gouvernement de la situation de l'île de France et ramener des secours. Arrivé à Lorient le 10 février 1794, il apprit en débarquant que, promu au grade de capitaine de vaisseau en janvier 1793, il avait été destitué peu de temps après comme noble, par mesure de *sûreté générale*. Arrêté presque aussitôt, il fut conduit à Paris par la gendarmerie. Il fut heureusement relâché bientôt après et se retira près de sa famille, dans la Haute-Marne, où il vécut ignoré jusqu'en juin 1795, époque à laquelle il fut réintégré dans son grade. Quelques mois après, il fut nommé au commandement du *Formidable*, qu'il conduisit de Toulon à Brest. En 1796, le capitaine Decrès fut promu au grade de chef de division, puis, en avril 1798, élevé à celui de contre-amiral. Il commanda en cette qualité, à bord de la frégate la *Diane*, l'escadre légère de l'armée navale de l'amiral Brueys, fut chargó, à l'attaque de Malte, de soutenir le débarquement des troupes, sous le feu des galères de l'île et du fort de La Valette. Au funeste combat d'Aboukir, le contre-amiral Decrès, placé à l'arrière-garde de la ligne, essuya pendant plus de deux heures et demie le feu des vaisseaux anglais. Après la perte de la bataille, il se réfugia à Malte avec le petit nombre de bâtiments qui avaient échappé au désastre. Bientôt toutes les forces anglaises vinrent bloquer cette île. Pendant dix-sept mois le général Vaubois et Decrès, commandants des avant-postes, repoussèrent toutes les attaques. Enfin, en mars 1800, les vivres venant à manquer et les malades devenant fort nombreux, Decrès, d'accord avec le général Vaubois, fit embarquer 1,000 hommes et environ 200 malades à bord du *Guillaume Tell*, pour les transporter à Toulon. Il appareilla le 29 mars, à onze heures du soir, sous le feu des postes de terre occupés par les Anglais, et força le blocus formé par 5 vaisseaux, 2 frégates et plusieurs corvettes. Mais le lendemain matin, vers une heure, il fut joint par la frégate la *Pénélope*, de 44 canons. Le *Guillaume Tell* prit chasse, car on apercevait à l'horizon d'autres bâtiments anglais ; à cinq heures du matin, un de ceux-ci, le *Lion*, de 64 canons, joignit le *Guillaume Tell* et engagea le feu. Après trois quarts d'heure de combat, Decrès donna l'ordre à son capitaine en second, Saunier, d'aborder le *Lion*. Deux fois le *Lion* fut abordé, deux fois il put se dégager : toutefois il fut tellement maltraité qu'il dut gagner au large vent arrière pour se rétablir. A ce moment un nouvel ennemi, le *Foudroyant*, de 86 canons, se présenta. Pendant près d'une heure, le *Guillaume Tell* soutint avec avantage le feu de ce puissant adversaire, puis, le *Lion*, suffisamment rétabli, étant revenu à la charge, Decrès tenta, avec le courage du désespoir, d'aborder le *Foudroyant*. Le *Foudroyant*, évitant l'abordage, maintint son ennemi à distance, et celui-ci se vit exposé au feu redoublé de ses deux ennemis et d'une frégate qui vint se mêler encore au combat. Enfin, à neuf heures et demie (le combat durait depuis une heure du matin), démâté successivement de son mât d'artimon, de son grand mât et de son mât de misaine, le *Guillaume Tell* amena son pavillon. Renversé de son banc de quart par une explosion de gargousses, l'amiral Decrès était couvert de blessures ; le capitaine de vaisseau Saunier, ainsi que plusieurs de ses officiers, se trouvaient dans le même état, et près de la moitié de l'équipage avait été tué ou blessé. Les Anglais n'avaient pas moins souffert d'ailleurs, car la *Pénélope* seule se trouva en état d'amariner le *Guillaume Tell* et de le remorquer jusqu'à Syracuse. Le *Lion* et le *Foudroyant* eurent la plus grande peine à gagner Minorque. L'amiral Decrès reçut un sabre d'honneur des mains du premier consul Bonaparte, en récompense de cette magnifique résistance, à laquelle un journal anglais, le *Naval Chronicle*, rendit hommage, en disant : « C'est peut-être l'action la plus chaude que jamais bâtiment ennemi ait soutenue contre ceux de Sa Majesté Britannique. » A son retour d'Angleterre, l'amiral Decrès fut nommé à la préfecture maritime de Lorient ; il passa ensuite au commandement de l'escadre de Rochefort, puis fut appelé, en octobre 1801, au ministère de la marine. Il demeura à ce poste difficile jusqu'à la fin de l'empire et déploya pendant son long ministère une grande activité et tous les talents d'un administrateur remarquable : on lui reproche seulement, comme du reste à tous les ministres de l'empire, de s'être toujours trop docilement effacé devant les volontés de l'absolu et impérieux souverain. Parmi les grandes choses exécutées sous l'administration de l'amiral Decrès, les principales sont les gigantesques travaux du port de Cherbourg, ceux de Neer-Deep et de Flessingue, la création de l'arsenal et des chantiers d'Anvers, l'amélioration des établissements maritimes depuis l'Adriatique jusqu'à la mer, l'expédition de Saint-Domingue, la construction et la réunion des milliers de bâtiments de la flottille de Boulogne. Toutefois, pendant les treize années qu'il resta au pouvoir, Decrès eut constamment à lutter contre la fortune, qui chaque jour amenait de nouveaux désastres, ce qui le rendit l'objet d'imputations passionnées. La perte de plusieurs grandes batailles navales, la prise de quelques-unes de nos colonies et l'insuccès de diverses expéditions furent les principaux de ces désastres. On doit cependant reconnaître que la marine française, qui se composait de 55 vaisseaux et de 41 frégates en 1801, quand Decrès arriva au ministère, présentait au mois de mars 1814, malgré les pertes éprouvées pendant l'empire, un matériel de 103 vaisseaux et 54 frégates. Rappelé au ministère de la marine pendant les Cent-Jours, l'amiral Decrès fut mis à la retraite à la seconde Restauration et rentra dans la vie privée. En 1820, le brave amiral, qui tant de fois avait échappé à la mort du marin et du soldat, mourut assassiné par son valet de chambre dans des circonstances bizarres. Cet homme, après avoir volé à son maître des sommes considérables, imagina de cacher son crime par un autre plus horrible et plaça à cet effet des paquets de poudre entre les matelas du lit de l'amiral. Dans la nuit du 22 novembre, vers minuit, il se glissa dans la chambre et mit le feu aux paquets de poudre au moyen d'une mèche. Decrès fut jeté par l'explosion hors de son lit. Couvert de blessures, il appela à son secours l'infâme valet de chambre, qu'il était loin de soupçonner ; mais celui-ci, dans son trouble et son effroi, se précipita dans une cour, où il tomba si violemment sur le pavé qu'il expira quelques heures après. A la suite de cette catastrophe, Decrès fut atteint d'une grave maladie qui l'emporta quinze jours après, le 7 décembre 1820 : il avait cinquante-huit ans. Nommé successivement comte, puis duc, et grand' croix de la Légion d'honneur, le vice-amiral Decrès avait épousé, en 1813, la veuve du général de Saligny, duc de San-Germano.

DECRESCENDO adv. (dé-kré-chain-do — mot ital., rad. lat. *decrescere*, décroître). Mus. En diminuant l'intensité des sons : *Ce morceau doit se chanter* DECRESCENDO.

— s. m. Morceau joué decrescendo : *Un* DECRESCENDO. ‖ On dit aussi DIMINUENDO, SMORZANDO et CALANDO.

— Fam. En décroissant : *Sa fortune va crescendo, et sa réputation* DECRESCENDO.

— **Encycl.** Mus. *Decrescendo* est un terme italien passé dans la langue musicale. Il est précisément l'opposé de *crescendo*, et lorsqu'on le voit placé sous une phrase musicale, presque toujours à la suite d'un *forte*, il indique une décroissance progressive dans l'intensité du son, qui doit arriver par gradation jusqu'au *piano*. On emploie aussi, pour obtenir le même résultat, les mots *diminuendo* (en diminuant), *calando* (en tombant) et *smorzando* (en éteignant). Quelquefois on écrit ce mot en l'abrégeant ainsi : *decresc.* Très-souvent aussi on lui substitue le signe suivant >, dont la figure parle bien à l'œil.

DÉCRESCENT, ENTE adj. (dé-krèss-san, an-te — du lat. *decrescere*, décroître). Bot. Qui décroît insensiblement. ‖ *Feuille décrescente pennée* ou *décrescente pinnée*, Feuille composée dont les folioles décroissent de grandeur en allant de la base au sommet, comme cela a lieu dans la vesce des haies.

DÉCRET s. m. (dé-krè — lat. *decretum*, de *decernere*, décider, décréter). Décision souveraine sur un objet particulier : *Ce qu'ordonne le souverain sur un objet particulier n'est pas une loi, mais un* DÉCRET. (J.-J. Rouss.) *Il est dans la nature des* DÉCRETS *iniques de tomber en désuétude.* (B. Const.) *Il est plus aisé de rendre des* DÉCRETS *que de former des hommes.* (Portalis.) *En France, quand on fait un* DÉCRET, *on croit avoir tout fait.* (E. de Gir.) *Ce ne sont pas les* DÉCRETS *qui coûtent ; il est facile d'en faire.* (E. de Gir.) *Il n'y a pas encore eu de* DÉCRET *de M. le ministre d'Etat pour abaisser le diapason dans la poésie comme pour la musique.* (Ste-Beuve.)

> . . . . Les *décrets* iniques
> En perdant les vertus perdent les républiques
>
> ROYON.

— Par ext. Volonté, intention : *Dieu nous tient ses* DÉCRETS *cachés, de peur que nos prières ne discontinuent.* (Boss.) *Nos âmes sont créées en vertu d'un* DÉCRET *général par lequel nous avons toutes les notions qui nous sont nécessaires.* (Malebranche.) *M. Veuillot salua, dans l'*Univers, *la révolution de Février comme un* DÉCRET *de la Providence.* (Guéroult.) *Les* DÉCRETS *de la Providence ne se discutent pas ; on ne raisonne point avec Dieu.* (Proudh.) *L'humanité, comme un somnambule réfractaire à l'ordre de son magnétiseur, accomplit sans conscience, lentement, avec inquiétude et embarras, le* DÉCRET *de la raison éternelle.* (Proudh.)

— Dr. ecclés. Décision de l'autorité ecclésiastique : *Les* DÉCRETS *de l'Eglise, des papes, des conciles. Les* DÉCRETS *des conciles n'ont plus été des lois sacrées et inviolables.* (Boss.) ‖ Décision de l'ancienne Sorbonne : *Un* DÉCRET *de Sorbonne.* ‖ Recueil d'anciens canons : *Le* DÉCRET *de Gratien.*

— Anc. jurispr. Jugement rendu contre un accusé, pour l'obliger à subir son interrogatoire sur l'accusation intentée contre lui, ou pour s'assurer de sa personne. ‖ *Décret d'assigner pour être ouï*, Décret qui portait que l'accusé serait assigné pour être interrogé sur les faits résultant des charges et informations et pour répondre aux conclusions que le ministère public voudrait prendre contre lui. ‖ *Décret d'ajournement personnel*, Jugement rendu contre un accusé, quand les charges n'étaient pas assez graves pour prononcer un décret de prise de corps, et qu'elles étaient trop fortes pour qu'on ne prononçât qu'un décret d'assigner pour être ouï. ‖ *Décret de prise de corps*, Jugement rendu en matière criminelle, pour ordonner qu'un accusé fût appréhendé au corps, si faire se pouvait, et constitué prisonnier, pour être ouï et interrogé sur les faits résultant des charges et informations. ‖ *Décret d'adjudication*, Jugement qui autorisait la vente en justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un hé-

ritage saisi réellement. ‖ *Décret forcé d'adjudication*, Saisie réelle et adjudication d'un immeuble, que poursuivait en justice un créancier n'agissant point de concert avec la partie saisie. ‖ *Décret volontaire d'adjudication*, Saisie réelle et adjudication par jugement, qu'un acquéreur faisait faire sur lui ou sur son vendeur, pour purger les hypothèques, droits réels ou servitudes que quelqu'un pouvait prétendre sur le bien acquis. ‖ *En décret*, Saisi, mis en vente par un décret forcé :

> La femme d'un joueur peut voir, en moins d'un an,
> Ses terres *en décret* et son lit à l'encan.
> ***

— **Syn. Décret, loi.** Le *décret*, dans le sens qu'on donne aujourd'hui généralement à ce mot, a moins de généralité ou moins de force que la *loi;* il émane d'un seul homme ou d'un petit nombre d'hommes, et il a souvent besoin d'une sanction pour devenir obligatoire, ou bien il ne s'applique qu'à quelques individus, à une circonstance toute particulière; c'est une application de la *loi* à un cas spécial, c'est un ordre émis par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. La *loi* est obligatoire pour tout un peuple, c'est l'expression de la volonté souveraine décidant ce qui doit être fait par tous.

— **Syn. Décrets, canons, décisions.** V. CANONS.

— **Encycl.** *Décret* se dit en général de ce qui a été statué ou arrêté par l'autorité supérieure. « Avant 1789, dit l'abbé J.-H.-R. Prompsault, il n'y avait que les décisions des conciles, celles du saint-siége, celles des facultés et quelques jugements qui reçussent ce nom. L'Assemblée nationale l'adopta, la Convention s'en servit, l'empire le reprit, de sorte que nous avons des *décrets* de conciles, des *décrets* apostoliques, des *décrets* de l'Assemblée nationale, de la Convention et de l'Empire. Nul corps administratif ne peut donner le nom de *décret* à ses actes. »

Ainsi que le dit l'abbé Prompsault, la langue politique et administrative a, depuis 1789, emprunté le mot *décret* au droit canon et au droit civil, qui en faisaient usage depuis très-longtemps. Les actes délibérés par nos deux premières assemblées politiques, l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative, recevaient le nom de *décrets*. Ceux de ces actes qui avaient un caractère constitutionnel ou législatif devaient être sanctionnés par le roi pour devenir exécutoires, et prenaient alors le nom de *lois*. La sanction royale n'était pas nécessaire pour les *décrets* qui concernaient la constitution de l'assemblée en corps délibérant, sa police intérieure, l'élection des représentants, l'exercice de la police constitutionnelle sur les administrateurs et les officiers municipaux, ainsi que la mise en accusation des ministres. Enfin, les *décrets* qui avaient exclusivement pour objet l'établissement, la prorogation ou la perception des contributions publiques, n'étaient point soumis à la sanction royale, et portaient cependant le nom de *lois*. Il résultait de ces distinctions que les *décrets* sanctionnés portaient deux dates, celle du vote et celle de la sanction, tandis que les autres ne portaient que celle du vote. Après le *décret* du 10 août 1792, la sanction ayant été supprimée, les *décrets* furent érigés en lois par la promulgation et la publication seules. La première date resta celle du vote, la seconde devint celle du sceau.

La Convention continua de donner à ses actes la dénomination de *décrets;* mais, comme ils émanaient d'un pouvoir dictatorial et constituant, ils avaient force de loi. Ils ne portaient qu'une date, celle de la séance dans laquelle ils avaient été adoptés. De plus, les arrêts des représentants en mission étaient considérés comme des *décrets* provisoires que la Convention seule pouvait réformer.

Sous le Directoire et le Consulat, le mot *décret* disparut. Il fut remplacé par celui de *loi*, pour les actes du pouvoir législatif, et par celui d'*arrêté*, pour ceux du pouvoir exécutif. Restreints d'abord dans cette sphère, ces *décrets* ne tardèrent pas à s'étendre à des matières qui étaient du domaine du pouvoir législatif. Le sénat avait le droit, dont il n'usa jamais, d'annuler ces *décrets* pour cause d'inconstitutionnalité. C'est en vertu de ce droit que, sous la Restauration, la cour de cassation réussit à maintenir plusieurs *décrets* dont la validité fut alors attaquée devant les tribunaux. Le mot *décret* disparut pendant toute la durée des deux monarchies constitutionnelles; la révolution de Février le fit renaître. Les actes du gouvernement provisoire de 1848 portent le nom de *décrets* et la date de la décision. L'Assemblée constituante, qui lui succéda, se servit de la même dénomination, depuis le 4 mai, jour de son installation, jusqu'au 4 novembre, où la constitution fut promulguée. Les actes de l'Assemblée prirent alors le nom de *lois*, jusqu'au 28 mai, jour où l'Assemblée législative entra en fonctions. A partir du 2 juin suivant, la dénomination de *décret* remplaça celle d'arrêté en tête des actes du pouvoir exécutif.

Du 2 décembre 1851 au 15 avril 1852, pendant toute la période qui s'écoula entre le coup d'Etat et la réunion du Corps législatif, ces actes prirent un caractère dictatorial et constituant. Le nouveau régime établi, les *décrets* rentrèrent dans le cercle des attributions du pouvoir exécutif. Comme les ordonnances royales rendues sous l'empire des chartes de 1814 et de 1830, les *décrets* impériaux ont essentiellement pour objet de pourvoir à l'application des principes posés dans les lois, et de les réaliser conformément à la pensée qui les a dictés. La loi a, de plus, autorisé le pouvoir exécutif à modifier par *décrets* les lois de douane. Il y a plusieurs catégories de *décrets*. Les uns sont rendus *proprio motu*, comme émanant de la souveraineté; tels sont : le *décret* qui déclare loi de l'Etat le sénatus-consulte relatif au rétablissement de l'empire; le *décret* réglant l'ordre de succession au trône et les *décrets* de nomination des ministres, sénateurs, conseillers d'Etat et maréchaux. Les autres sont rendus sur le rapport des ministres. Il est d'usage qu'ils soient délibérés en conseil d'Etat, lorsqu'ils statuent sur les matières administratives dont l'examen est déféré au conseil par la loi, lorsqu'ils portent règlement d'administration publique ou qu'ils statuent sur le contentieux administratif.

Les *décrets* sont contre-signés par les ministres qui doivent les exécuter et insérés au *Bulletin des lois*, soit *in extenso*, soit sommairement, suivant leur importance.

Décret de Moscou, nom donné au *décret* sur la surveillance, l'organisation, l'administration, la comptabilité, la police et la discipline du Théâtre-Français, signé par Napoléon, et daté du quartier impérial de Moscou, le 15 octobre 1812. Ce *décret*, octroyé quatre jours seulement avant cette épouvantable et désastreuse retraite de Russie qui devait enseigner à la France aveuglée ce que coûte l'ambition sauvage des conquérants, régit encore aujourd'hui, sauf d'assez légères modifications, notre première scène dramatique. Il n'est, à vrai dire, que le complément, la consécration, inscrits au *Bulletin des lois*, de toutes les dispositions adoptées depuis 1802, et n'a rien changé d'ailleurs aux dispositions essentielles qui réglaient l'association des comédiens français formée par l'acte constitutif du 27 germinal an XII (17 avril 1804), devant Me Hua, notaire à Paris, pour l'exploitation du théâtre, entre Monvel, Dugazon, Dazincourt, Fleury, Florence, Saint-Prix, Saint-Fal, Naudet, Larochelle, Talma, de Grandmesnil, Duval, Caumont, Michon, Baptiste jeune, Baptiste aîné, Damas, Roussel, Lafond, Després, Lacave; Mmes Lachassaigne, Raucourt, Suin, Louise Contat, Emilie Contat, Thénard, Devienne, Duval-Desroziers. Cet acte de société établissait les rapports qui devaient exister entre les artistes adhérents et composant une commandite sous l'autorité expresse du gouvernement. Les sociétaires ne pouvaient être poursuivis sur leurs biens personnels, meubles ou immeubles. Pour être admis comme sociétaire, il fallait avoir subi une année d'épreuve. Le droit d'ancienneté datait de la réception, celui de la pension datait du jour du début. Après vingt ans de services, chaque sociétaire avait droit à une pension qui lui était payée par le gouvernement et la société. On était exclu de la société après six mois d'absence non autorisée. Enfin, il était dit que l'engagement pourrait être prorogé après vingt ans si l'acteur était encore en position de rendre des services à la société. Au moment de la signature de l'acte du 27 germinal an XII, le Théâtre-Français était déjà placé sous la surveillance et la direction d'un surintendant des spectacles. Le *décret de Moscou* ajouta un commissaire impérial, nommé par l'empereur et chargé de transmettre aux comédiens les ordres du surintendant; de surveiller toutes les parties de l'administration et de la comptabilité; de faire exécuter, sous sa responsabilité, dans toutes leurs dispositions, les règlements et les ordres de service du surintendant. « A cet effet, était-il dit, il donnera personnellement tous les ordres nécessaires. En cas d'inexécution ou de violation des règlements, il en dressera procès-verbal et le remettra au surintendant. »

Le *décret de Moscou* plaçait l'administration des intérêts de la société dans un comité composé de six hommes, membres de la société, présidé par le commissaire impérial et ayant un secrétaire pour tenir registre des délibérations. « Le surintendant nommera, chaque année, les membres de ce comité. Ils seront indéfiniment rééligibles. Trois de ces membres seront chargés de l'expédition de ses résolutions. Le surintendant pourra les révoquer et les remplacer à volonté. Les membres de ce comité seront particulièrement chargés : 1o de dresser, chaque année, le budget ou état présumé des dépenses de tout genre, de le soumettre à l'examen de l'assemblée générale des sociétaires et à l'approbation du surintendant; 2o d'ordonner et faire acquitter, dans les limites portées au budget pour chaque nature de dépenses, celles qui seront nécessaires pour toutes les parties du service; à l'effet de quoi un de ses membres sera préposé à la signature des ordres de fourniture ou de travail et des mandats de payement; 3o de la passation de tous les marchés, obligations pour le service, ou actes pour la société; 4o d'inspecter, régler et ordonner dans toutes les parties de la salle, du théâtre, des magasins, etc.; 5o de vérifier les recettes, d'inspecter la caisse et de faire effectuer le payement des parts, traitements, pensions ou sommes mises en réserve selon le présent règlement; 6o d'exercer pour tous recouvrements, ou en tout autre cas, tant en demandant qu'en défendant, toutes les actions et droits de la société, après avoir toutefois pris l'avis de l'assemblée générale et l'autorisation du surintendant. » Par une disposition générale, le comité était encore chargé de tout ce qui concernait l'administration théâtrale, la formation des répertoires, l'exécution des ordres de début, la réception des pièces nouvelles, sous la surveillance du commissaire impérial et l'autorité du surintendant. Une ordonnance royale du 14 décembre 1816, sorte de seconde édition du *décret de Moscou*, porta les membres du comité à sept, parmi lesquels il ne pouvait, dans aucun cas, y avoir plus de deux femmes, et entre lesquels il ne devait exister ni parenté ni affinité. Les détails du service furent confiés à deux semainiers pris parmi les sociétaires hommes.

Cette partie du *décret de Moscou*, concernant l'exercice de l'administration théâtrale par un comité directeur, fut observée ponctuellement jusqu'en 1833. A cette époque, le Théâtre-Français était arrivé à deux doigts de sa perte. Sur la demande même des sociétaires, le système fut modifié. Le comité obtint l'autorisation de résilier les pouvoirs administratifs dont les sociétaires étaient investis, et un directeur fut nommé en dehors des comédiens et chargé des fonctions dont le *personnel du Théâtre-Français déclinait* pour l'avenir la responsabilité. Le comité se réserva seulement un droit d'examen pour les affaires contentieuses. Les fonctions du directeur furent totalement indépendantes du commissaire royal. En 1840, les sociétaires rentrèrent sous l'empire du *décret de Moscou* et n'eurent plus de directeur; mais, sept ans après, on leur donna, non plus un directeur, mais un administrateur; 1848 arrive, l'administrateur disparaît et un commissaire du gouvernement lui succède. Bientôt, sans en avoir le titre, ce dernier est directeur de fait; il est remplacé par un régisseur général, agent de la société du Théâtre-Français, qui ne conserve que peu de temps ses fonctions. Un *décret* de 1850 nous ramène au comité composé de six des sociétaires choisis et révoqués, au besoin, par le pouvoir suprême, et chargé d'administrer sous la main de l'intermédiaire dont ce dernier se réserve la nomination. En 1852, cet intermédiaire prend le titre d'administrateur de la Comédie-Française, qu'il a gardé depuis.

Le *décret de Moscou* fixe la division en parts du produit des recettes; le temps nécessaire pour obtenir la pension et sa quotité; le moyen de payement des pensions; la retraite des acteurs à appointements et des employés. Il règle l'ordre des dépenses, des payements et de la comptabilité, ainsi que l'époque des assemblées générales; il s'occupe de la distribution des emplois, de la formation du répertoire, des débuts, de la police intérieure, des absences et des congés; porte à dix-huit, neuf de chaque sexe, les élèves pour le Théâtre-Français qui devront être entretenus au Conservatoire. Un paragraphe spécial traite enfin des pièces nouvelles et des auteurs. La part d'auteur dans le produit des recettes fixée par l'article 72 a été complétement modifiée par le *décret* du 22 novembre 1859, qui permet aux auteurs et aux comédiens de faire toute autre convention de gré à gré, à la condition de ne pas réduire les droits fixés au tableau. Le même *décret* établit en outre d'une manière définitive les droits des sociétaires à la pension de retraite, par un retour au *décret de Moscou*.

Le gouvernement de la Restauration, ne pouvant mieux faire pour la Comédie-Française, et toutefois ne voulant pas maintenir une loi datée de Moscou et signée de Napoléon, se contenta d'en copier les divers articles et de reproduire à peu près dans son entier le *décret* impérial, en l'appelant *ordonnance du roi*. Une autre ordonnance royale, de l'année 1822, est encore la reproduction, à d'imperceptibles détails près, de celle de 1816, et par conséquent du *décret de Moscou*. Le *décret* de 1850, celui de 1859, celui du 6 janvier 1864 ont aussi apporté quelques modifications inspirées par des besoins nouveaux ou dictées par l'expérience, mais on y trouve le respect pour le pacte qui garantit les intérêts privés des artistes éminents chargés de conserver précieusement les bonnes et saines traditions de notre scène française, illustrée par tant de chefs-d'œuvre et de grands noms. Ainsi, chose digne de remarque, c'est de Moscou, lieu témoin d'un des plus terribles événements qui puissent épouvanter l'histoire, qu'est daté le document fameux qui est venu constituer d'une manière définitive la grande institution de la Comédie-Française. Napoléon est tombé; mais le *décret de Moscou*, quoi qu'on ait pu faire, est resté debout comme un monument solidement cimenté. On a, nous le répétons, modifié quelques-unes de ses parties, on en renouvellera d'autres encore; mais l'esprit de cette charte unique semble devoir rester la base de toutes les réglementations à venir. Toutes les ordonnances promulguées depuis lors sont venues se greffer sur lui; longtemps encore, sans doute, il en sera de même.

DECRET (Claude), jésuite français, né à Tournus en 1598, mort à Paris en 1668. Il fut recteur du collége de Chalon-sur-Saône. Il a publié : la *Véritable veuve*, ou l'*Idée de la perfection dans l'état du veuvage, avec quarante éloges des veuves distinguées par leur sainteté.* (Paris, 1654.)

DÉCRÉTALE s. f. (dé-kré-ta-le — du lat. *decretalis* [*epistola*], lettre portant décret). Dr. canon. Décision papale sur une consultation, donnée sous forme de lettre : *Les* DÉCRÉTALES. *Le recueil des* DÉCRÉTALES. *Il n'était pas soupçonné d'hérésie; mais, étant fils d'un hérétique, il devait être dépouillé de tous ses biens, en vertu des* DÉCRÉTALES; *c'était la loi.* (Volt.) ‖ *Fausses décrétales*, Recueil de décrétales supposées, d'après quelques-uns, par le moine Isidore Mercator, au IXe siècle; selon les autres, par des écrivains de la chancellerie romaine, qui imaginèrent ces pièces pour appuyer la suprématie du pouvoir temporel.

— **Encycl.** Les *décrétales* composent le second volume du droit canon. On classe ces épîtres en deux catégories : 1o les *décrétales* authentiques; 2o les fausses *décrétales*. On les distribue aussi sous le nom de leurs auteurs ou éditeurs : *Code des canons*, ou *Première collection de Denys le Petit; Fausses décrétales*, d'Isidore Mercator (IXe siècle); *Décret de Gratien; Décrétales de Grégoire IX et de Boniface VIII; Clémentines* ou *Extravagantes* (c'est-à-dire complémentaires) *de Clément V; Extravagantes communes, d'Urbain IV à Sixte IV.*

La collection de Denys le Petit, faite vers 550 et comprenant le recueil des *décrétales* de Sirice à Anastase II, ne fut pas d'abord reçue dans toutes les Eglises d'Occident. C'est ce même code que le pape Adrien envoya à Charlemagne. Il est composé de deux parties : la première contient les canons des conciles; la seconde, les lettres des papes. Il date du VIe siècle. Dans le siècle suivant parut en Espagne un nouveau code composé sur celui de Denys, à l'exception des canons apostoliques, ainsi que décrets de plusieurs papes, et des canons de quelques conciles des Gaules et d'Espagne. On l'attribue communément à saint Isidore de Séville.

Dans le IXe siècle fut encore publiée en Espagne la collection d'Isidore Mercator. Ce sont les *Fausses décrétales*. « L'objet de l'auteur, dit Voltaire, a été d'étendre l'autorité du pape et des évêques. Dans cette vue, il établit que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le pape seul, et il répète souvent cette maxime, que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre, et en général toute personne opprimée, peut, en tout état de cause, appeler directement au pape. » Il pose encore comme un principe incontestable qu'on ne peut tenir aucun concile, même provincial, sans la permission du pape. » Ce recueil a été fort utile aux usurpations de l'Eglise romaine, mais fort nuisible à son crédit. Il ne faut pas supposer que tout y soit apocryphe. On y trouve des lettres dont personne ne peut suspecter la véracité; mais les altérations et les faux abondent dans la collection d'Isidore; souvent il altère le texte; plus souvent il fabrique des lettres nouvelles qu'il attribue à des papes dont nul n'avait jamais connu les écrits. Il ne suivit point l'ordre chronologique; il distribua toutes ces *décrétales*, vraies ou fausses, en deux classes. En tête de la première se trouvaient les cinquante canons des apôtres de la version de Denys le Petit; suivaient les lettres des papes depuis saint Clément jusqu'à saint Sylvestre exclusivement. La seconde classe commençait par les actes de Nicée et de plusieurs autres conciles, tant d'Orient que d'Occident; venaient ensuite les décrets des papes depuis saint Sylvestre jusqu'à saint Grégoire le Grand. Ce fut le pape Nicolas Ier *qui se fonda le premier sur l'autorité des fausses décrétales* pour étendre et affermir la juridiction disciplinaire du siége de Rome. « Quelque grand qu'en soit le nombre, *dit le bénédictin dom Ceillier, il* n'y en a pas une qui ait été citée avant le IXe siècle; on n'en trouve rien, ni dans les conciles, ni dans les écrits des Pères qui ont précédé ce siècle; l'histoire n'en fait aucune mention, et, ce qui est remarquable, on les voit paraître *toutes en même temps, non dans toutes les* Eglises, mais d'abord dans celles d'Espagne; puis en France, ensuite en Italie. Comment ont-elles pu demeurer si longtemps dans l'oubli?... Il *y a plus*, ces *décrétales* ne sont qu'un tissu de passages des Pères et des conciles, postérieurs, pour la plupart, aux papes dont *elles portent le nom; on y trouve des phrases* entières du premier concile de Constantinople, de celui de Chalcédoine, des sept premiers de Carthage, etc., etc. On en trouve qui sont *tirées des écrits de saint Ambroise*, de saint Jérôme, de Ruffin, de saint Augustin, de saint Prosper et de beaucoup d'autres... Il faut ajouter qu'elles sont remplies d'expressions inconnues dans les premiers siècles et *qui n'ont été en usage que dans le huitième* et le neuvième; que l'Ecriture y est toujours citée suivant la version vulgate de saint Jérôme; que les consulats et les noms des conciles *y sont mis sans ordre*; qu'elles *sont* pleines de fautes de chronologie; enfin qu'on y trouve des choses qui ne conviennent point au temps auquel ont vécu les papes sous le *nom desquels on les a publiées : tels sont les* titres de primat, d'archevêque, de patriarche,

qu'on y donne presque à chaque page aux évêques de Rome et des grands siéges, et qui toutefois n'ont été en usage que dans le IVe siècle de l'Eglise. » Le savant bénédictin, examinant ensuite chaque lettre à part, en montre la fausseté par des preuves particulières.

Les *fausses décrétales* amenèrent avec le temps des changements essentiels dans la discipline et la jurisprudence ecclésiastique; c'est là ce qu'il importe de signaler encore aujourd'hui : les conséquences subsistent, les usages introduits restent, les prétentions pontificales n'ont point abdiqué. Quant aux *décrétales* authentiques, c'est pure affaire d'administration intérieure et d'enseignement clérical. Les *fausses décrétales*, armant les papes et les évêques de titres canoniques contre le pouvoir séculier, suscitèrent des démêlés entre la puissance laïque et l'autorité ecclésiastique. Les conciles eux-mêmes firent usage de ces rescrits supposés, et les papes voulurent par la suite en faire reconnaître les maximes apocryphes, persuadés que c'était la discipline des beaux jours de l'Eglise; enfin les compilateurs des canons en remplirent leurs collections, et les théologiens, professeurs et controversistes, employèrent à l'envi les *fausses décrétales* pour confirmer les dogmes catholiques ou établir la discipline. Ce ne fut que dans le XVIe siècle que l'on conçut les premiers soupçons sur leur authenticité; Erasme et plusieurs avec lui la révoquèrent en doute; depuis la Réforme, on a acquis une certitude complète. L'Eglise devrait donc rejeter et annuler les droits qu'elle a fondés sur les *fausses décrétales*, et désavouer les prétentions qu'un faussaire espagnol lui à permis d'élever.

DÉCRÉTALISTE s. m. (dé-kré-ta-li-ste — rad. *décrétale*). Jurisconsulte expert dans la connaissance des décrétales; docteur en droit canon.

DÉCRÉTÉ, ÉE (dé-kré-té) part. pass. du v. Décréter. Décidé par décret : *Prise de corps* DÉCRÉTÉE.

. . . . N'est-il pas *décrété*
Que c'est un crime ici de lèse-majesté?
C. DELAVIGNE.

— Par ext. Décidé : *Notre voyage est* DÉCRÉTÉ. *Lorsque la sortie du pensionnat eut été* DÉCRÉTÉE *par les deux familles, il y eut bien des larmes versées, bien des serments échangés.* (Galoppe d'Ouquaire.)

— Qui est sous le coup d'un décret : *Il est* DÉCRÉTÉ *de prise de corps. Il se voyait déjà* DÉCRÉTÉ *par un parlement et tenait parfois ses paquets tout prêts.* (Ste-Beuve.)

DÉCRÉTER v. a. ou tr. (dé-kré-té — rad. *décret*. Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e* devant une syllabe finale muette : *Je décrète, tu décrètes*, excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je décréterai, tu décréterais*). Décider par décret : *Nous* AVONS DÉCRÉTÉ *et* DÉCRÉTONS *ce qui suit. La Convention* DÉCRÉTA *les mesures les plus énergiques.* (Gallois.) *Le véritable danger pour nos finances est dans la liberté qu'a le gouvernement de* DÉCRÉTER *les dépenses sans le contrôle du pouvoir législatif.* (Fould.) *Les ordonnances de l'évêché de Metz* DÉCRÉTAIENT *des amendes contre les ivrognes.* (F. Michel.) *Après tout, lorsqu'il s'agit de* DÉCRÉTER *une constitution populaire, je n'ai que faire des docteurs; je me mets tout simplement aux écoutes du peuple.* (Cormen.)

— Par ext. Régler, ordonner, décider : *Tout doit échouer quand les lois d'un pays* ONT DÉCRÉTÉ *sa ruine.* (G. Sand.) *M. Bricolin* AVAIT DÉCRÉTÉ *que le meunier était fort sot, comme tous les beaux hommes.* (G. Sand.)

— Fig. Déterminer, rendre inévitable : *Le progrès de la morale publique a tué l'hypocrisie; sa ruine, c'est l'impunité que le mépris* DÉCRÈTE. (G. Sand.)

— Absol. : *Que fait le gouvernement? Rien: il* DÉCRÈTE. *L'affaire des deux mille écus va mal, monsieur; on* DÉCRÈTE. (Dancourt.)

Lui seul des tribunaux fait pencher la balance;
Le sénat le contemple et *décrète* en silence.
M.-J. CHÉNIER.

— Jurispr. *Décréter quelqu'un*, Rendre un décret contre lui : DÉCRÉTER *quelqu'un d'accusation, de prise de corps. Quand on* DÉCRÈTE *un homme de prise de corps, l'usage est de saisir ses papiers, de mettre le scellé sur ses effets ou d'en faire l'inventaire.* (J.-J. Rouss.) *Parce qu'il n'y a pas moyen de* DÉCRÉTER *d'accusation Fréron et moi pour ce premier numéro, on empêche notre journal de paraître, sous prétexte que c'est un libelle; tandis que, si c'était un libelle, on s'empresserait de l'imprimer, pour avoir occasion de nous* DÉCRÉTER. (C. Desmoul.) ‖ Signifie aussi Rendre un décret pour faire vendre les biens de quelqu'un : *Est-ce que ses créanciers veulent le faire* DÉCRÉTER? (Scribe.) ‖ *Décréter une coutume*, L'autoriser par des lettres patentes, pour lui donner force de loi. ‖ *Décréter une terre, une maison*, En poursuivre la vente par décret, pour payer des créanciers et pour la sûreté des acquéreurs.

Se décréter v. pr. Etre décrété, dans tous les sens de l'actif : *L'abondance universelle ne* SE DÉCRÈTE *malheureusement pas.* (F. Bastiat.)

DÉCRÉTISTE s. m. (dé-kré-ti-ste — rad. *décret*). Théol. Docteur en droit canon, chargé d'expliquer dans une école publique le décret de Gratien : *A bas les médecins, les* DÉCRÉTISTES *et les procureurs!* (V. Hugo.) ‖ Se dit aussi pour DÉCRÉTALISTE.

— Anc. pratiq. Officier qui poursuivait la vente par décret d'un bien saisi réellement.

DÉCRÉTOIRE adj. (dé-kré-toi-re — lat. *decretorius*, décisif; de *decerno*, je décide). Méd. Critique, de crise : *Les jours* DÉCRÉTOIRES. *La période* DÉCRÉTOIRE. ‖ Vieux mot.

— Hist. *Année décrétoire* ou *normale*, Année 1624, dans laquelle, aux termes du traité de Westphalie, l'état de la religion, en Allemagne, fut remis sur le pied où il était au 1er janvier de la même année.

DÉCREUSAGE s. m. (dé-kreu-za-je — rad. *décreuser*). Techn. Seconde des opérations du blanchiment de la soie dans le procédé dit au savon : *En* 1807, *Praard lut à l'Académie des sciences un travail sur l'analyse immédiate de la soie et son* DÉCREUSAGE. (Chevreul.) *On a alors des fils chargés d'huile et d'une substance gommeuse, qui exigent une préparation particulière, un* DÉCREUSAGE, *pour employer un terme de l'art.* (L. Reybaud.) ‖ On dit aussi DÉCREUSEMENT, DÉCRÛMENT et DÉCRUSEMENT.

— **Encycl.** On décreuse ou on cuit la soie dégommée en l'enfermant dans des sacs de toile et en la maintenant, pendant une heure et demie, dans une dissolution bouillante de savon, pour laquelle on n'emploie que 20 pour 100 de savon. On dégorge ensuite parfaitement les écheveaux à la rivière et on les sèche. Par ces deux opérations, la soie éprouve un déchet de 25 à 30 pour 100, dû à la perte de la gélatine, de l'albumine, de la cire, des matières grasses et résineuses qui ont été enlevées et dissoutes par l'eau savonneuse. La matière colorante est également entraînée, mais il reste toujours, avec la fibrine de la soie, une certaine quantité d'albumine qui contribue à lui donner du brillant et de la consistance.

Il est avantageux de restreindre l'emploi du savon toutes les fois qu'on n'a pas besoin d'atteindre le blanc le plus parfait, attendu qu'à la température de l'ébullition, dans des bains trop forts en savon, la soie devient terne, roide, cassante. Ainsi, pour toutes les soies destinées à la teinture, on doit mettre une quantité de savon d'autant moindre que les couleurs seront plus foncées et moins délicates.

DÉCREUSÉ, ÉE (dé-kreu-zé) part. passé du v. Décreuser. Qui a subi l'opération du décreusage : *De la soie* DÉCREUSÉE. ‖ On dit aussi DÉCRUSÉ.

DÉCREUSEMENT s. m. (dé-kreu-ze-man — rad. *décreuser*). V. DÉCREUSAGE.

DÉCREUSER v. a. ou tr. (dé-kreu-zé). Techn. Nettoyer, en parlant des matières textiles : *On* DÉCREUSE *la soie par l'ébullition dans une eau savonneuse et l'immersion dans un bain d'alun; la laine, en la digérant dans l'urine putréfiée et étendue d'eau.* ‖ On dit aussi DÉCRUSER.

DÉCRI s. m. (dé-kri — rad. *décrier*). Acte public par lequel on annonce la dépréciation de quelque chose, particulièrement d'une monnaie, ou par lequel on intime une défense ou prohibition : *Il y a des âmes toujours inquiètes sur le rabais ou sur le* DÉCRI *des monnaies.* (La Bruy.)

Oh! que je sais au roi bon gré de ces *décris!*
MOLIÈRE.

— Par ext. Discrédit, perte de valeur ou d'estime dans l'appréciation générale : *Ils veulent nous imputer le* DÉCRI *universel où tombe nécessairement tout ce qu'ils exposent au grand jour de l'impression.* (La Bruy.) *Les patois, dans l'opinion vulgaire, sont en* DÉCRI. (E. Littré.)

— Fig. Perte d'estime ou d'influence : *Quel* DÉCRI *et quel avilissement pour le prince, dans l'opinion des cours étrangères!* (Mass.)

— **Homonymes.** Décrie, décries et décrient (du verbe *décrier*); décris et décrit (du verbe *décrire*).

DÉCRIÉ, ÉE (dé-kri-é) part. passé du v. Décrier. Prohibé, n'ayant pas cours, en vertu d'une notification de l'autorité : *Des marchandises* DÉCRIÉES. *Une monnaie* DÉCRIÉE.

— Par ext. Déprécié : *La satire en vers, et même en beaux vers, est aujourd'hui* DÉCRIÉE. (Volt.) *Les déclamations sont si* DÉCRIÉES *de nos jours qu'elles décrient même la vérité.* (Guizot.)

— Fig. Perdu de réputation ou d'estime : *La ville de Sybaris sera* DÉCRIÉE *à jamais par la mollesse de ses habitants, qui avaient banni les coqs de peur d'en être éveillés.* (Fonten.)

Des auteurs *décriés* il prend en main la cause.
BOILEAU.

. . . . Pour être *décrié*,
Mon honneur dans le monde est sur un trop bon pié.
QUINAULT.

Regrettera qui veut le bon vieux temps;
Moi je rends grâce à la nature sage
Qui, pour mon bien, m'a fait naître en cet âge
Tant *décrié* par nos tristes frondeurs.
VOLTAIRE.

— Fam. *Décrié comme la fausse monnaie, plus décrié que la fausse monnaie*, Perdu de réputation, complétement privé de l'estime publique :

Il est *plus dércié que la fausse monnaie.*
CORNEILLE.

DÉCRIER v. a. ou tr. (dé-kri-é — rad. *cri*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imparf. et du subj. prés. : *Nous décriions; que vous décriiez*). Notifier publiquement une prohibition ou une dépréciation officielle : *Il* DÉCRIA *les marchandises anglaises. Il* DÉCRIA *toutes les monnaies d'or et d'argent, et ordonna qu'on ne se servirait que de monnaies de fer.* (Rollin.)

— Par ext. Déprécier : *Tout d'un coup tout a changé du blanc au noir : on a eu horreur de ce qu'on estimait, on* A DÉCRIÉ *Paris.* (Mme de Sév.) *La flatterie corrompt la vertu, et la médisance la* DÉCRIE. (Fléch.) *C'est la personnalité qui altère ou* DÉCRIE *la vérité.* (Guizot.)

Madame, nous irons voir l'opéra du jour,
Pour en *décrier* la musique.
DESMAHIS.

Quand un livre au palais se vend et se débite,
Le dégoût d'un censeur peut-il le *décrier?*
BOILEAU.

‖ Faire perdre la réputation ou l'autorité de : *Quand un homme s'est élevé par son caractère, les fripons et les demi-honnêtes gens le* DÉCRIENT *et l'évitent avec soin.* (Chamfort.) *On ne brûle pas l'hérétique, mais on l'anathématise, on le* DÉCRIE, *on embarrasse de mille façons le chemin où il marche.* (Lamenn.)

Se décrier v. pr. Etre décrié : *Dans le commerce, ce qui* SE DÉCRIE *est envié. Ce dont on veut se défaire* SE DÉCRIE *rarement.*

— Ruiner sa propre réputation : *On* SE DÉCRIE *beaucoup plus auprès de nous par les moindres infidélités qu'on nous fait que par de plus grandes qu'on fait aux autres.* (La Rochef.) ‖ Dire du mal de soi : *Cette manie singulière de* SE DÉCRIER *soi-même, d'étaler ses plaies, et comme d'aller chercher la honte, serait mortelle à la longue.* (Michelet.)

— **Syn. Décrier, décréditer, dénigrer,** etc. V. DÉCRÉDITER.

— **Antonymes.** Célébrer, élever jusqu'au ciel, exalter, préconiser, prôner, faire valoir, vanter.

DÉCRIRE v. a. ou tr. (dé-kri-re — lat. *describere*; de *scribere*, écrire. Se conjugue comme *écrire*). Représenter en détail par le discours : DÉCRIRE *un site, une ville.* DÉCRIRE *un animal.* DÉCRIRE *un combat. Voulez-vous que je vous* DÉCRIVE *le pays que j'habite?* (J.-J. Rouss.) *Les poëtes épiques se sont toujours plu à* DÉCRIRE *les batailles.* (Delille.) *C'est peu de* DÉCRIRE *les traits de tous les animaux, Buffon veut encore assister à leur création et à celle de l'univers.* (A. Martin.)

Il *décrit* les fruits d'or dont l'éclat enchanteur
Sut soumettre Atalante à son jeune vainqueur.
GRESSET.

— Fig. Exposer, faire connaître dans le détail : *Il y a certaines choses qu'on ne définit pas aisément; on se contente de les* DÉCRIRE. (Acad.) *Quelles mœurs étranges ne* DÉCRIT-*il pas!* (La Bruy.) *Il y a des impressions qu'on ne* DÉCRIT *pas.* (Mich. Chev.) ‖ L'Académie prétend que, dans l'exemple que nous venons de lui emprunter, le mot *décrire* a le sens de Donner simplement une idée générale de quelque chose; nous croyons que l'Académie n'a pas exactement compris sa propre phrase. L'opposition que cette phrase établit entre la *définition* et la *description* aurait dû cependant l'éclairer à ce sujet : la *définition* donne l'idée à la fois exacte et *générale* de l'objet, la *description* nous le dépeint plus ou moins en détail; la *définition* nous dit ce qu'il est, la *description* nous le met sous les yeux.

— Tracer : DÉCRIRE *un cercle, une ellipse :*

L'astre du jour, dès sa naissance,
Le plaça dans le cercle immense
Que Dieu lui-même *avait décrit.*
LEFRANC DE POMPIGNAN.

‖ Suivre dans sa marche, dans son mouvement : *Le cercle que Saturne* DÉCRIT *a plus de six cent millions de lieues de diamètre.* (La Bruy.) *Les comètes* DÉCRIVENT *des courbes qui échappent au calcul.* (Chateaub.) *Les corps célestes* DÉCRIVENT *des aires proportionnelles aux temps.* (Proudh.)

. . . . La redoutable épée
Décrit autour de vous un cercle menaçant.
LAMARTINE.

‖ Avoir figure de : *Un petit poêle et ses grands tuyaux, qui* DÉCRIVAIENT *un effroyable zigzag avant d'atteindre les hautes régions du toit, étaient l'infaillible ornement de cet atelier.* (Balz.)

— Absol. : *L'esprit peut* DÉCRIRE, *mais il n'y a que l'âme qui sache louer.* (Thomas.) *Le ciel m'ayant refusé le talent littéraire, j'ai uniquement pensé à* DÉCRIRE *avec toute la maussaderie de la science.* (H. Beyle.)

Se décrire v. pr. Etre décrit : *C'est un spectacle qui ne saurait* SE DÉCRIRE. *Le vrai bonheur ne* SE DÉCRIT *pas, il se sent.* (J.-J. Rouss.) *Le bonheur ne* SE DÉCRIT *pas, et les amants eux-mêmes manquent d'expressions pour le peindre.* (G. Sand.)

— Faire son propre portrait : *Il* SE DÉCRIVAIT *lui-même sans y penser.* (Fléch.)

DÉCRIT, ITE (dé-kri, i-te) part. passé du v. Décrire. Représenté, dépeint par le discours : *Dans son tableau de la Syrie, Volney a le premier offert un modèle de la manière dont chaque partie de la terre devrait être* DÉCRITE. (Ste-Beuve.) *Les diverses propriétés de l'aimant ont été* DÉCRITES *avec beaucoup de talent.* (Libes.)

— Tracé, dessiné : *Cette courbe est mal* DÉCRITE. ‖ Parcouru, en parlant d'une ligne sur laquelle se meut un mobile : *La parabole* DÉCRITE *par le boulet. L'orbite* DÉCRITE *par Saturne.*

DÉCRIVANT (dé-kri-van) part. prés. du v. Décrire : *Des oiseaux* DÉCRIVANT *des cercles dans le ciel.*

DÉCRIVANT, ANTE adj. (dé-kri-van, an-te — rad. *décrire*). Géom. Qui décrit dans son mouvement : *Un point* DÉCRIVANT. *Une ligne* DÉCRIVANTE. *Une surface* DÉCRIVANTE. ‖ On dit plutôt GÉNÉRATEUR, TRICE.

DÉCROCHÉ, ÉE (dé-kro-ché) part. passé du v. Décrocher. Détaché, en parlant de ce qui était accroché : *Un tableau* DÉCROCHÉ. *Un trait de voiture* DÉCROCHÉ.

— Fam. Renversé, chassé de la position, supplanté : *Il a été* DÉCROCHÉ *par son rival.*

DÉCROCHEMENT s. m. (dé-kro-che-man — rad. *décrocher*). Action de décrocher; résultat de cette action : *Un pied accroché par son éperon à la selle, et l'autre pied, ainsi que le reste du corps attendant le* DÉCROCHEMENT *de ce pied accroché.* (Scarron.)

DÉCROCHER v. a. ou tr. (dé-kro-ché — du préf. privat. *dé*, et de *croc*). Oter du croc, enlever, en parlant d'un objet accroché : *Ce monsieur était très-expert dans l'art de* DÉCROCHER *les enseignes et de les substituer les unes aux autres.* (F. Soulié.)

— Fam. Renverser, en parlant d'une personne en place : *La coquetterie de la reine ne prit pas à ce manége : son cœur était fixé; Retz sentit qu'il ne pourrait jamais* DÉCROCHER *le Mazarin.* (Ste-Beuve.)

— Pop. Retirer du mont-de-piété : *Je n'ai jamais pu* DÉCROCHER *ma montre.*

— Abattre, renverser, tuer d'un coup d'arme à feu, dans le langage des soldats.

Se décrocher v. pr. Sortir du crochet ou de la place où l'on était accroché : *En arrivant au pont de Nemours, un train* S'EST DÉCROCHÉ. (Balz.)

— Loc. fam. *Rire, bâiller à se décrocher la mâchoire*, Se livrer à de grands éclats de rire, à de grands bâillements : *Son auditoire* RIAIT *littéralement* À SE DÉCROCHER LA MÂCHOIRE. (Th. de Banv.)

— **Antonyme.** Accrocher.

DÉCROCHEZ-MOI-ÇA s. m. Pop. Chapeau d'occasion pour femme : *Je vous assure que j'ai vu, au carré du Palais-Royal, des* DÉCROCHEZ-MOI-ÇA *qu'on eût pu facilement accrocher au passage du Saumon et qui valaient au moins dix francs.* (F. Mornand.) *Comment donc, monsieur! c'est un chapeau tout neuf; regardez-le bien: ce n'est pas un* DÉCROCHEZ-MOI-ÇA. (Desbuards.) ‖ Boutique de fripier : *Acheter un châle au* DÉCROCHEZ-MOI-ÇA.

DÉCROCHOIR s. m. (dé-kro-choir — rad. *décrocher*). Techn. Outil, instrument dont on se sert pour décrocher.

DÉCROIRE v. a. ou tr. (dé-kroi-re — du préf. *dé*, et de *croire*). Fam. Ne pas croire : *Elle ne croit ce qu'elle croit que pour n'avoir pas le courage de le* DÉCROIRE. (Montaigne.)

— Absol. : *J'en suis au point de ne croire ni* DÉCROIRE. (D'Argenson.)

— v. n. ou intr. Ne pas ajouter foi : *Je n'y crois ni* DÉCROIS. (Dider.)

DÉCROIRE s. m. (dé-kroi-re — rad. *croire*). Comm. Droit de commission double du droit ordinaire, payé à l'agent qui répond auprès du commettant pour les tiers qu'il fait traiter. ‖ Vieux mot; on dit maintenant DUCROIRE.

DÉCROISANT (dé-kroi-zan) part. prés. du v. Décroiser : *C'est une infamie, ce que vous dites là! s'écria-t-il en* DÉCROISANT *ses jambes.* (E. Sue.)

DÉCROISÉ, ÉE (dé-kroi-zé) part. passé du v. Décroiser. Déplacé, en parlant de ce qui était croisé : *Tenir ses jambes* DÉCROISÉES.

DÉCROISEMENT s. m. (dé-kroi-ze-man — rad. *décroiser*). Action de décroiser; résultat de cette action : *Le* DÉCROISEMENT *des fils.*

DÉCROISER v. a. ou tr. (dé-kroi-zé — du préf. privat. *dé*, et de *croiser*). Déplacer, en parlant d'objets croisés : DÉCROISER *deux bâtons.* DÉCROISER *ses jambes.*

— Mar. *Décroiser les câbles*, Les dépasser, lorsque, par suite des évolutions d'un navire affourché, les chaînes ont passé l'une au-dessus de l'autre. ‖ *Décroiser les vergues*, Leur faire perdre leur position perpendiculaire au plan longitudinal, en appuyant sur les bras. ‖ *Décroiser les perroquets, les cacatois*, Descendre ces vergues sur le pont.

— Art milit. *Décroiser les échelons*, Redresser les échelons obliques de l'infanterie, pour les remettre perpendiculairement en bataille.

— Techn. Changer le pli des capades destinées à la confection d'un chapeau.

Se décroiser v. pr. Quitter sa position, en parlant d'objets en croix : *Rameaux des bois, ronces des chemins*, DÉCROISEZ-VOUS. (Th. Gaut.)

— Décroiser à soi : *Hulot, après un moment de silence*, SE DÉCROISE *les bras.* (Balz.)

DÉCROISSANCE s. f. (dé-kroi-san-se — du préf. *dé*, et de *croissance*). Mouvement de ce qui décroît : *Le monde napoléonien n'était pas*

encore fixé : ses limites changeaient avec la crue ou la DÉCROISSANCE *des marées de nos victoires.* (Chateaub.) *L'amortissement devait aller rapidement par la* DÉCROISSANCE *des intérêts.* (Balz.)

— **Syn. Décroissance, décroissement.** La *décroissance* est le contraire de la croissance; par conséquent ce mot s'applique particulièrement aux êtres organisés ou à ce qui leur est comparé. *Décroissement* n'implique pas en soi cette particularité; il a un sens plus étendu, et s'applique à tout ce qui diminue, etc.

DÉCROISSANT (dé-kroi-san) part. prés. du v. Décroître : *Beaucoup de savants très-illustres et de dames très-respectables prétendent que l'amabilité va* DÉCROISSANT. (Th. Gaut.)

DÉCROISSANT, ANTE adj. (dé-kroi-san, ante — rad. *décroître*). Qui décroît : *Une vitesse* DÉCROISSANTE. *La reine et Mme Elisabeth écoutaient, du haut du balcon des Tuileries, les rumeurs croissantes et* DÉCROISSANTES *de Paris.* (Lamart.)

DÉCROISSEMENT s. m. (dé-kroi-se-man — rad. *décroître*). Mouvement, évolution d'une chose qui décroît : *Le* DÉCROISSEMENT *des jours. Le* DÉCROISSEMENT *de la lune. Le* DÉCROISSEMENT *des forces. Près du déluge se range le* DÉCROISSEMENT *de la vie humaine.* (Boss.) *Il s'agissait de soumettre à une discussion approfondie la loi du* DÉCROISSEMENT *de la température atmosphérique suivant la hauteur.* (Arago.)

— Minér. *Théorie des décroissements,* Théorie imaginée pour expliquer les diverses formes que peuvent affecter les cristaux d'un même système.

— **Syn. Décroissement, décroissance.** V. DÉCROISSANCE.

— **Antonymes.** Accroissement, accroît, augmentation, croissance, croît, crue, progrès, redoublement, surcroissance, surcroît.

— **Encycl.** Minér. Après avoir déterminé les formes primitives et celles des molécules intégrantes, il reste à chercher les lois que suivent ces molécules dans leur arrangement, pour produire ces espèces d'enveloppes régulières qui déguisent une même forme primitive de tant de manières différentes. Nous allons dire de quelle façon élégante l'illustre Haüy est parvenu à rendre compte de ces diverses circonstances. La théorie qu'il a imaginée à ce sujet porte le nom de théorie des *décroissements.*

L'observation fait voir que la matière enveloppante de la forme primitive est un assemblage de lames qui, partant de la forme primitive, décroissent en étendue, soit de tous les côtés à la fois, soit seulement dans certaines parties. Ce *décroissement* se fait par des soustractions régulières d'une ou de plusieurs rangées de molécules intégrantes, et la théorie, en déterminant le nombre de ces rangées au moyen du calcul, parvient à représenter tous les résultats connus de la cristallisation, et même à anticiper sur les découvertes à faire et à indiquer les formes encore hypothétiques qui pourront s'offrir un jour aux recherches des naturalistes. Des exemples très-simples serviront à donner une idée des lois auxquelles sont soumis les *décroissements* dont il s'agit.

— *Décroissements sur les bords.* Supposons un dodécaèdre rhomboïdal. Ce solide, une des six formes primitives possibles du système cubique, se présente aussi quelquefois comme forme secondaire, et alors il a pour noyau tantôt un cube, tantôt un octaèdre. Admettons que ce noyau soit un cube. Pour l'extraire, il suffit d'enlever successivement les six angles solides composés de quatre plans, par des coupes dirigées dans le sens des petites diagonales. Ces coupes mettront à découvert autant de carrés qui seront les faces du cube. Concevons que chacune de ces faces contienne une série de lames décroissantes, uniquement composées de molécules cubiques, et dont chacune dépasse la suivante vers ses quatre bords d'une quantité égale à une rangée de ces mêmes molécules; dans la suite, nous désignerons les lames décroissantes qui enveloppent le noyau par le nom de lames de superposition, que leur a donné Haüy. Il est facile de comprendre que les différentes séries produiront six pyramides quadrangulaires, semblables en quelque sorte à des escaliers à quatre côtés, qui reposeront sur les faces du cube; comme, pour chaque pyramide, le *décroissement* est uniforme depuis la base jusqu'au sommet, les faces de deux pyramides qui se touchent sont rigoureusement sur le même plan et forment à elles deux un rhombe unique. La surface du solide sera donc composée de douze rhombes égaux et semblables, c'est-à-dire que ce solide aura la même forme que celui qui est l'objet du problème. On peut concevoir le dodécaèdre que nous considérons ici de façon que la marche du *décroissement* soit suivie par l'œil. Supposons, par exemple, que le noyau cubique ait sur chacun de ses bords 17 arêtes de molécules; ses faces seront composées de 289 facettes de molécules et sa solidité sera égale à 4913 molécules. Dans cette même hypothèse, il y a huit lames de superposition, dont la dernière est réduite à un simple cube et dont les bords ont des nombres de molécules qui forment la série 15, 13, 11, 9, 7, 5, 3, 1, la différence étant toujours 2, parce qu'il y a une rangée soustraite à chaque extrémité. Maintenant, si à cette espèce de maçonnerie grossière, mais qui a l'avantage de parler à l'œil, nous substituons par la pensée l'architecture infiniment délicate de la nature, il faudra se figurer le noyau comme étant composé d'un nombre incomparablement plus grand de cubes imperceptibles; alors le nombre des lames de superposition sera aussi, sans comparaison, plus grand que dans l'hypothèse précédente. Par une suite nécessaire, les cannelures que forment ces lames par les rentrées et les saillies alternatives de leurs bords seront nulles pour nos sens, comme cela a lieu dans les polyèdres que la cristallisation a élaborés. Remarquons qu'au lieu de vingt-quatre *décroissements* qui agissent deux à deux de part et d'autre, on pourrait se borner à en admettre douze seulement, en considérant chacun des douze autres comme étant la continuation d'un des premiers. Si les lames appliquées sur le cube décroissaient de tous les côtés par deux rangées ou plus, les pyramides étant plus surbaissées et leurs faces adjacentes ne se trouvant plus deux à deux sur un même plan, le cristal secondaire serait terminé par vingt-quatre triangles distincts. On appelle *décroissements* en largeur ceux dans lesquels, ainsi que dans les précédents, chaque lame n'a que la hauteur d'une molécule, en sorte que tout leur effet par une, deux, trois rangées, etc., est dans le sens de la largeur. Les *décroissements* en hauteur sont ceux où chaque lame, ne dépassant la suivante que d'une rangée dans le sens de la largeur, peut avoir une hauteur double, triple, quadruple, etc. de celle d'une molécule, ce qui s'exprime en disant que le *décroissement* se fait par deux rangées, trois rangées, etc., en hauteur. Les deux espèces de *décroissements* dont nous venons de parler sont parfois combinées ensemble; cela a lieu, par exemple, dans la pyrite martiale cristallisée en dodécaèdres pentagonaux.

— *Décroissements sur les angles.* Les *décroissements* qui ont les arêtes pour lignes de départ, et que nous avons nommés *décroissements sur les bords,* ne suffisent pas pour expliquer toutes les diversités de formes que présentent les cristaux secondaires. L'observation et le calcul prouvent qu'il faut encore admettre des *décroissements* ayant des angles pour points de départ et dont l'action s'exerce parallèlement aux diagonales. Nous les appellerons *décroissements sur les angles.* Pour comprendre la méthode que Haüy a suivie dans la recherche de ces nouveaux *décroissements,* remarquons que les mêmes substances qui donnent le dodécaèdre pentagonal dérivé du cube, et qui pourraient de même prendre la forme du dodécaèdre rhomboïdal, se rencontrent aussi sous celle de l'octaèdre régulier. Or il semble, à première vue, qu'il serait possible de ramener la structure de cet octaèdre à un *décroissement* sur les bords d'un cube; car si l'on se borne à faire décroître les lames de superposition seulement sur les bords de deux faces opposées du cube, on aura en général deux pyramides appliquées sur ces mêmes bases; si l'on suppose de plus que les faces de chaque pyramide se prolongent jusqu'à rencontrer celles de l'autre pyramide, ce qui ne fait que continuer l'effet de la loi des *décroissements* dans l'espace situé entre les bases du cube, on arrivera à un octaèdre dont les angles varieront suivant que la loi déterminera un nombre plus ou moins considérable de rangées soustraites. Mais la théorie démontre qu'il n'y a aucune loi, si compliquée qu'on la suppose, qui soit susceptible de donner des triangles équilatéraux pour les faces de cet octaèdre. D'une autre part, si l'on divise un octaèdre régulier dérivé du cube, on s'aperçoit que le noyau cubique est situé dans cet octaèdre de manière que chacun des six angles solides du premier répond au centre d'une des faces du second, ce qui ne pourrait avoir lieu dans l'hypothèse d'un *décroissement* sur les bords. Haüy a conclu de la relation de position dont il s'agit, jointe à l'impossibilité d'appliquer ici le calcul théorique, que la loi des *décroissements* arrive à son but, dans ces sortes de cas, par une marche différente de celle qui mène aux formes décrites précédemment, et les recherches relatives à cet objet ont développé un nouvel ordre de faits très-féconds.

Considérons une des faces du noyau cubique subdivisée en une multitude de petits carrés, qui seront les bases d'autant de molécules. On peut concevoir des rangées ou des files de molécules en deux sens différents, savoir, dans le sens des arêtes et dans le sens des diagonales. Les molécules des rangées parallèles aux bords se touchent par une de leurs faces, et les rangées elles-mêmes sont simplement superposées. Les molécules des rangées parallèles aux diagonales ne se rattachent que par une arête, et les rangées elles-mêmes engrènent les unes dans les autres. Or il paraît bien prouvé que les lames empilées sur les faces du noyau cubique décroissent aussi successivement, dans plusieurs cas, par des soustractions de ces rangées parallèles aux diagonales. Ici les faces produites en vertu des *décroissements* ne sont plus simplement sillonnées par des stries, comme dans les *décroissements* sur les bords, mais hérissées de pointes qui, étant toutes de niveau et échappant à l'œil par leur petitesse, s'offrent sous l'aspect d'une surface plane. Si l'on imagine que les lames qui s'appliquent les unes sur les autres, en partant des faces du cube, décroissent par une seule rangée sur tous les angles de ces mêmes faces, ce *décroissement* produira l'octaèdre régulier.

— *Décroissements mixtes.* On appelle ainsi les *décroissements* dans lesquels le nombre des rangées soustraites en largeur et en hauteur donne des rapports dont les deux termes surpassent l'unité : tels sont les *décroissements* qui ont lieu par deux rangées en largeur et par trois rangées en hauteur, par trois rangées en largeur et deux en hauteur, etc. On voit que leur théorie peut être facilement ramenée à la théorie des *décroissements* où il n'y a qu'une seule rangée soustraite dans l'un des deux sens.

— *Décroissements intermédiaires.* On a vu plus haut que, dans le cas d'un *décroissement* par une rangée autour d'un même angle solide, les trois faces produites sont toujours de niveau, et qu'alors on peut se borner à considérer l'effet du *décroissement* par rapport à l'un des angles plans qui concourent à la formation de l'angle solide, en supposant que cet effet se prolonge au-dessus des faces voisines. Dans ce cas, les *décroissements* qui ont lieu sur ces dernières faces sont censés intervenir subsidiairement pour favoriser l'action du *décroissement* principal. En général, toutes les fois qu'un angle solide de la forme primitive subit des *décroissements* qui tendent à faire naître une facette à sa place, il y a des *décroissements* auxiliaires dont le concours est nécessaire pour que la facette dont il s'agit puisse être prolongée convenablement. Or, lorsque les *décroissements* que l'on considère de préférence ont lieu par deux rangées ou par un plus grand nombre, les *décroissements* auxiliaires qui font continuité avec lui suivent une loi toute particulière. Considérons une des faces du noyau cubique; concevons un *décroissement* qui ait lieu sur tous les angles par soustraction de molécules : dans ce cas, les bords des lames de superposition auront une direction intermédiaire entre celles des côtés et celles des diagonales. Ce qui a lieu sur un plan, dans le cas d'une face du noyau, a lieu de même sur un solide, si l'on opère sur le noyau tout entier, et il résulte des *décroissements* que nous considérons des modifications tout à fait spéciales.

Haüy a soumis la théorie des *décroissements* au calcul, et il l'a rendue ainsi véritablement parfaite. Il a voulu en outre la rendre commode en imaginant une notation fort simple, qui permet de donner un signe simple à une facette quelconque. Il est indispensable de donner ici, au moins succinctement, la clef de cette notation. Les rapports qui servent à lier les différents cristaux originaires d'une même substance avec une forme primitive commune sont fondés sur les lois de la structure, dont l'effet est de déterminer le nombre et l'assortiment des plans qui composent la surface de chaque cristal. Par une suite nécessaire, le naturaliste qui s'est familiarisé avec la marche de ces lois n'a souvent besoin que d'avoir sous les yeux la forme primitive et l'exposé des *décroissements* que subissent les angles ou les arêtes, pour se représenter le polyèdre qui en résulte, et voir, en quelque sorte, par la pensée, s'opérer la métamorphose du noyau dont ce polyèdre dérive. Ce sont des considérations de cet ordre qui ont fait naître l'idée de traduire dans une langue très-abrégée, analogue à celle de l'analyse algébrique, l'énoncé des diverses lois qui déterminent les cristaux secondaires, et de composer ainsi des espèces de formules représentatives de ces mêmes cristaux. Il suffit, pour y arriver, de désigner par des lettres les angles et les arêtes de la forme primitive, et d'accompagner ces lettres de chiffres qui indiquent les lois de *décroissement* subies par tels angles et telles arêtes, et dont le résultat est telle forme secondaire. Il est bon d'assujettir l'arrangement des lettres à une marche réglée, qui soit en rapport avec l'ordre alphabétique. Grâce à cette précaution et à quelques autres qui concernent la manière de poser les chiffres, on arrive, en quelques instants, à posséder la clef de la méthode, et les principes qui doivent servir de règle pour en faire l'application restent aisément gravés dans la mémoire. Lorsqu'on aura ainsi réuni dans un espace très-resserré les différentes formules qui seront comme les images théoriques des cristaux relatifs à une même substance, il sera facile de les comparer soit entre elles, soit avec la forme primitive, qui aura aussi son expression; de suivre les passages des formes plus simples aux formes plus composées; de distinguer ce qu'elles auront de commun et ce qui sera particulier à chacune d'elles; en un mot de saisir comme d'un coup d'œil la diversité des détails et l'unité de l'ensemble.

Supposons que nous ayons devant nous un parallélipipède obliquangle, dont les faces aient des angles de différentes mesures et qui serait la forme primitive d'une espèce particulière de minéral, tel que le feldspath. Ayant adopté les voyelles pour désigner en général les angles solides, plaçons les quatre premières, A, E, I, O, aux quatre angles de la base supérieure, en suivant l'ordre alphabétique et en même temps celui de l'écriture ordinaire, qui veut que l'on commence par le haut et qu'on aille de gauche à droite. Ayant adopté les consonnes pour distinguer en général les arêtes, plaçons, d'après la même règle, les six premières, B, C, D, F, G, H, sur les milieux des côtés de la base supérieure et sur les deux arêtes longitudinales de la face latérale qui représente la première, de droite à gauche. Enfin plaçons sur les milieux de la base supérieure et des deux faces latérales situées en avant, les lettres P, M, T, qui sont les initiales des syllabes dont est formé le mot *primitif.* Chacun des six angles solides ou des six bords désignés par des lettres est susceptible, dans le cas présent, à cause de la forme irrégulière du parallélipipède, de subir des lois particulières de *décroissement,* et c'est pour cela que les quatre angles solides autour de la base supérieure, ainsi que les quatre bords de cette base et les deux bords longitudinaux qui se présentent en avant, sont marqués chacun d'une lettre particulière. Mais comme les lois de *décroissement* agissent avec la plus grande symétrie possible, du moins dans les cas ordinaires, tout ce qui a lieu sur un des angles solides ou des bords désignés a lieu sur l'angle ou sur le bord opposé, parmi ceux qui sont restés vides. D'après cela, il n'était nécessaire que de désigner le nombre des angles solides qui subissent des *décroissements* réellement distincts, ces *décroissements* renfermant implicitement ceux qui ont lieu sur les angles ou sur les bords analogues. On est cependant quelquefois obligé d'indiquer aussi ces derniers angles ou ces derniers bords; alors on se servira des petites lettres qui portent les mêmes noms que les lettres majuscules employées. Pour indiquer les effets des *décroissements* par une, deux, trois rangées en largeur, on emploiera les chiffres 1, 2, 3, etc., de la manière qui sera exposée plus bas, et pour indiquer les effets des *décroissements* par deux, trois rangées, etc., en hauteur, on prendra les fractions $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, etc. Les trois lettres P, M, T serviront à désigner soit la forme du noyau sans aucune modification, lorsqu'elles composeront seules le signe du cristal, soit les faces qui seraient parallèles à celles du noyau, dans le cas où les *décroissements* n'atteindraient pas leur limite, et alors ces lettres seront combinées, dans le signe du cristal, avec celles qui auront rapport aux angles ou aux bords sur lesquels les *décroissements* agiront. Supposons, pour une plus grande simplicité, qu'un des angles solides, tel que O, soit intercepté par une seule facette additionnelle : le *décroissement* auquel on rapporte la production de cette facette peut avoir lieu soit sur la base P, soit sur le pan T, qui est à la droite de l'observateur, soit sur le pan M, qui est à sa gauche. Dans le premier cas, on placera le chiffre indicateur au-dessus de la lettre; dans le second, on donnera au chiffre la place d'un exposant ordinaire à la droite et vers le haut de la lettre; on indiquera le troisième cas en plaçant le chiffre à gauche et de même vers le haut de la lettre. Ainsi $\overset{2}{O}$ exprimera l'effet d'un *décroissement* par deux rangées en largeur, parallèlement à la diagonale de la base P, qui passe par l'angle E; O^3 indiquera l'effet d'un *décroissement* par trois rangées en largeur, parallèlement à la diagonale de la face T, qui passe par l'angle I, et ${}^4O$, l'effet d'un *décroissement* par quatre rangées parallèlement à la diagonale de la face M, qui passe par l'angle E. Lorsque le *décroissement* a rapport à quelqu'un des trois angles solides I, A, E, l'observateur est censé tourner autour du cristal jusqu'à ce qu'il se trouve placé vis-à-vis de cet angle, ou, ce qui revient au même, il est censé faire tourner le cristal jusqu'à ce que l'angle solide qu'il considère se trouve en face de lui; c'est relativement à cette position que tel *décroissement* est dit avoir lieu vers la droite ou vers la gauche. Quant aux *décroissements* sur les arêtes, on exprimera ceux qui se font vers le contour BCFD de la base par un nombre placé au-dessus ou au-dessous de la lettre, suivant que leur effet aura lieu en montant ou en descendant, à partir de l'arête à laquelle ils se rapportent, et ceux qui sont relatifs aux arêtes longitudinales G, H seront indiqués par un exposant placé soit à la droite soit à la gauche de la lettre, suivant qu'ils auront lieu dans un sens ou dans l'autre.

Ainsi $\overset{2}{D}$ exprime un *décroissement* par deux rangées en allant de D vers C; $\overset{3}{C}$, un *décroissement* par trois rangées en allant de C vers D; $\underset{2}{D}$, un *décroissement* par deux rangées en descendant sur la face M; ${}^3H$, un *décroissement* par trois rangées en allant de H vers G, etc. Si le même angle solide ou la même arête subit plusieurs *décroissements* successifs du même côté, ou même de différents côtés, on répétera autant de fois la lettre indicative, en faisant varier les chiffres conformément à la diversité des *décroissements.* Ainsi $D\overset{2}{D}$ désignera deux *décroissements* sur l'arête $\dot{D}$, l'un par deux rangées en montant sur la base P, l'autre par trois rangées en descendant sur la face M. ${}^2H{}^4H$ désignera deux *décroissements,* l'un par deux rangées, l'autre par quatre, à la gauche de l'arête H. S'il y a des *décroissements* mixtes,

on les désignera par les mêmes principes, en employant les fractions $\frac{2}{3}$, $\frac{3}{4}$, etc., qui les représentent, et dont le numérateur se rapporte aux *décroissements* en largeur, et le dénominateur aux *décroissements* en hauteur. Reste à trouver une manière de représenter les *décroissements* intermédiaires : Haüy y arrive en conservant les mêmes signes, mais il les renferme dans une parenthèse. Ainsi le signe $(\overset{2}{O}D^1F^2)$ représente un *décroissement* de ce genre. La parenthèse fait voir tout de suite que le *décroissement* est intermédiaire ; $\overset{2}{O}$ indique qu'il a lieu par une rangée de molécules sur l'angle marqué O et qu'il se rapporte à la base AEIO ; D^1F^2 indique que, pour une seule arête de molécules soustraite le long du côté D, il y a deux arêtes soustraites le long du côté F.

Il est utile d'avoir un langage pour énoncer ces différents signes, de manière qu'ils puissent s'écrire facilement sous la dictée. On énoncera les signes O^2, ${}^3O$ en disant : O deux à droite ; O trois à gauche. Pour énoncer $\overset{2}{O}$, $\underset{4}{O}$, on dira : O sous deux, O sur quatre ; enfin le signe $(\overset{2}{O}D^1F^2)$ s'énoncera ainsi : en parenthèse, O sous deux, D un, F deux. Ces notions suffisent, pensons-nous, pour que nos lecteurs arrivent facilement à déchiffrer les signes cristallographiques, quels qu'ils soient.

DÉCROÎT s. m. (dé-kroî — rad. *décroître*). Décroissance, diminution. ‖ Ne s'emploie que dans les cas particuliers qui suivent.

— Jurispr. Diminution du capital en bestiaux, dans les baux à cheptel.

— Astron. Décroissement, en parlant de la lune dont la partie éclairée diminue pour nous : *La lune est dans son* DÉCROÎT.

DÉCROÎTRE v. n. ou intr. (dé-kroî-tre — du préf. *dé*, et de *croître*. Se conjugue comme *croître*). Diminuer, s'amoindrir : *Les jours* DÉCROISSENT. *La rivière* DÉCROÎT. *Dans les choses humaines, tout ce qui ne croît pas est prêt à* DÉCROÎTRE. (Chateaub.) *Le nombre des mariages* DÉCROÎT *en Europe.* (St-Marc Girard.)

> La lune tous les mois *décroît* et s'arrondit.
> C. D'HARLEVILLE.

> Le pilote frémit et tourne ses regards
> Vers Cumes, dont il voit *décroître* les remparts.
> A. MARTIN.

— Par ext. S'affaiblir : *Son qui* DÉCROÎT. *Lumière qui* DÉCROÎT. *Ma vue* DÉCROÎT *chaque jour. Plus je m'approfondis, plus je me sens* DÉCROÎTRE. (Bougeart.)

> . . . . Le bruit de sa lyre
> *Décroît* à chaque pas et lentement expire.
> FONTANES.

— Fig. S'affaiblir, diminuer en intensité, en parlant des choses morales : *La réputation, comme l'amour,* DÉCROÎT *dès qu'elle cesse de croître.* (Chateaub.) *Le despotisme a ce vice, entre mille autres, que son exigence croît dans la même proportion que* DÉCROISSENT *ses moyens.* (Guizot.) *La valeur* DÉCROÎT *comme la production de l'utilité augmente.* (Proudh.) ‖ Baisser, perdre de ses qualités, de ses facultés :

> . . . . Croissons pour le bonheur ;
> Croissons en grâce, en désirs, en vigueur ;
> Ne *décroissons* jamais, s'il est possible.
> PARNY.

— Gramm. Ce verbe se conjugue avec l'auxiliaire *avoir* ou avec l'auxiliaire *être*, selon qu'il exprime l'action ou l'état : *La rivière n'*A *pas encore* DÉCRU. *La rivière* EST DÉCRUE *de quarante centimètres.*

— **Antonymes.** S'accroître, augmenter, croître, grandir, grossir, profiter, progresser, se rengréger, surcroître.

DECROIX (L.-J.), savant français, né à Lille vers 1725, mort en 1815. Il a publié, entre autres ouvrages : *Physico-chimie théorique en dialogues* (Lille, 1768) et *Tables des combinaisons les plus connues en chimie* (1772).

DECROIX (L.-P.), littérateur français, né à Lille, où il mourut en 1827. Il fut trésorier de France avant la Révolution. Il a publié : l'*Ami des arts* ou *Justification de plusieurs grands hommes* (1776), et une tragédie en cinq actes, *Almanzor*, en collaboration avec Vieillard de Boismartin. Decroix a pris part à la rédaction de la *Biographie universelle* de Michaud et a édité divers ouvrages.

DÉCROTTAGE s. m. (dé-kro-ta-je — rad. *décrotter*). Action de décrotter : *Le* DÉCROTTAGE *de la chaussure.*

DÉCROTTÉ, ÉE (dé-kro-té) part. passé du v. Décrotter. Nettoyé de sa crotte : *Des souliers* DÉCROTTÉS.

— Fig. Dépouillé de sa rusticité : *Un rustre à peine* DÉCROTTÉ.

DÉCROTTER v. a. ou tr. (dé-kro-té — du privat. *dé*, et de *crotte*). Nettoyer, ôter la crotte de : DÉCROTTER *des habits.* ‖ Nettoyer et cirer la chaussure : *Il* DÉCROTTE *du matin au soir la chaussure des passants au coin d'une rue.*

— *Décrotter quelqu'un*, Décrotter sa chaussure ou ses habits : *Faites-vous* DÉCROTTER.

— Fam. Dépouiller de sa rusticité, de son ignorance, de sa timidité, de sa bêtise : *C'est un sot que vous ne parviendrez jamais à* DÉCROTTER. ‖ Dépouiller jusqu'à l'os, en parlant des viandes que l'on mange : *Nous n'*AVONS *pas mal* DÉCROTTÉ *ce gigot.*

— Techn. Nettoyer avec la truelle, en parlant des vieux carreaux que l'on dépouille du mortier ou du plâtre dont ils sont souillés.

Se décrotter v. pr. Etre décrotté : *Pour être conservée, la chaussure doit* SE DÉCROTTER *fréquemment.*

— Oter la crotte des habits que l'on a sur soi : *Vous auriez besoin de* VOUS DÉCROTTER *un peu.*

— Fig. Se polir, perdre de sa grossièreté : *Ce rustre* SE DÉCROTTE *peu à peu au contact du monde.*

DÉCROTTEUR, EUSE s. (dé-kro-teur, eu-ze — rad. *décrotter*). Personne qui décrotte et cire les chaussures pour de l'argent : *On distingue trois variétés de* DÉCROTTEURS : *le* DÉCROTTEUR *de petite ville, le* DÉCROTTEUR *de grande ville et le* DÉCROTTEUR *parisien.* (Berthaud.)

— Fam. Individu qui retouche pour de l'argent les écrits d'un autre : *Ce petit maraud, en arrivant à Paris, est entré en qualité de* DÉCROTTEUR *bel esprit chez un comte de Lautrec.* (D'Alemb.)

— s. f. Sorte de brosse minérale pour décrotter, appelée aussi DÉCROTTOIRE.

— **Encycl.** Le *décrotteur* est presque toujours Auvergnat. Il est descendu de la montagne, sans métier et sans but, pour venir à Paris gagner du pain. Le voilà installé à l'angle d'une rue, au coin d'une place, sur le bord d'un trottoir : il se promène en attendant les pratiques, nonchalamment, les mains dans ses poches ; l'été, il dort quelquefois assis sur sa sellette, le dos contre le bronze du réverbère ou contre la pierre du mur ; l'hiver, il va se mettre auprès du poêle, chez le marchand de vin. *Chi vous voulez le commichionnaire, adréchez-vous au marchand de vin.* Il a fait écrire cela sur sa boîte, et l'on n'a qu'à regarder du côté du comptoir ou seulement à frapper du pied sur la sellette pour qu'il arrive. Il n'est pas comme l'aveugle de Saint-Roch, qui laisse collé aux barreaux de sa chaise cet écriteau : *L'aveugle est allé déjeuner*, et qui ne revient qu'après avoir pris son café, le pousse-café, la rincette et la consolation. Le *décrotteur* parisien est honnête, sobre, économe : le jour où on ne le voit plus devant sa sellette, à son coin, c'est qu'il est retourné au pays acheter un bout de maisonnette, un champ pour y vivre avec la *bourgeoige*, ou bien qu'il est mort. On le connaît et on l'aime dans le quartier : la bonne qui lui descend le matin les chaussures à cirer fait avec lui la causette ; elle raconte que monsieur ne veut pas qu'elle se noircisse les mains, et qu'il cirerait ses brodequins à elle plutôt que de la voir brosser ses souliers à lui. Plus d'une dame à l'air honnête le prie, non pas de faire reluire, mais d'empoussiérer bien vite ses bottines, parce qu'elle n'a pas marché, quoiqu'elle ait les joues rouges, et qu'il faut que le mari croie qu'elle a trottiné, couru, tandis qu'elle descend d'un fiacre dont les stores rouges sont restés baissés. Il est le confident de bien des pécheresses, dans le rayon de sa sellette ! Souvent quelque rapin qui veut devenir peintre le fait monter à son sixième, lui fait son portrait (l'Auvergnat appelle cela *tirer sa ressemblance*) et le lui donne, à condition qu'il le laissera accroché dans un beau cadre, bien en vue, au coin du mur.

L'Angleterre a des *décrotteurs* nomades. Le *décrotteur* de Londres est un gamin de douze à seize ans ; il porte la boîte à cirage sous son bras et va flânant à travers la ville ; il se jette sur les pieds poussiéreux et crottés. Il n'a ni médaille ni numéro : tout le monde peut décrotter sans permission dans la vieille Angleterre, terre de liberté. Il a généralement (celui, du moins, qui rôde d'Oxford street à Cheapside) une petite casquette à galon rouge et une veste bordée d'écarlate. Le *décrotteur* français est vert comme un lézard. On a inventé pour lui un velours à côtes qui blanchit comme l'homme, mais qui vit vieux comme l'éléphant. Il y a de ces habits qui ont usé les épaules de deux générations. Ainsi vêtu d'une seconde peau, courageux au travail, avare à la dépense, le *décrotteur* gagne honorablement sa vie. Pourtant cela dépend du coin où il se trouve, du jour et du temps. Le soleil, le grand soleil est l'ennemi des *décrotteurs*, qui bénissent le pavé sale et le macadam fondant sous le dégel ou la pluie. On n'oserait pas, par ces jours de boue, entrer sale et crotté chez le protecteur ou chez la future, chez l'ami riche ou chez la cocotte fière, et l'Auvergnat frotte, frotte les bottes et les souliers. Il frotte des savates aussi, des savates qui rient et qui brillent, et qui perdent la peau, et qui tirent la langue ! Le *décrotteur* met du noir sur les trous, et il sait l'histoire de bien des existences rien qu'à tâter les pieds. Il lit sur le veau qui casse, sur le chevreau qui pèle, l'histoire de bien des gens, comme Desbarolles lit l'avenir dans la main, et il a deviné plus d'une douleur sous des guêtres noires qui cachaient une jambe sans bas, un pied sans chaussette, une chair honteuse.

Il n'apprécie pas, il frotte ; il frotte une bottine éventrée avec la même indifférence qu'une botte de gentleman. Quand un doigt s'échappe par un trou du cuir, il dit simplement, sérieusement et sans malice : « *Faut-il chirer l'ongle, mochieu?* »

Cependant le métier de *décrotteur* est quelquefois exercé par des individus que leur mauvaise conduite seule a fait tomber dans la misère, et ceux-là ne font pas honneur à la profession. Le temps n'est pas loin encore où, sur les quais, des gens se jetaient dans vos jambes, et de force vous ciraient un pied ; mais ils se gardaient de cirer l'autre, et il fallait ou *se fendre d'un pot* — on vous achevait alors — ou s'en aller, au milieu des gamins qui riaient, jusqu'à une sellette voisine, avec un soulier noir comme une tête de nègre, et l'autre blanc comme une caboche d'albinos.

N'oublions pas, à côté du *décrotteur* commissionnaire, le *décrotteur* et la *décrotteuse* du Pont-Neuf : ils sont là cinq ou six vénérables de la sellette qui ne se chargent pas seulement de cirer les bottes, mais qui se livrent en outre à des opérations, les unes innocentes, les autres criminelles, sur les individus des races canine et féline. *Poulayou décrotte, va t'en ville, tond les chiens, coupe les chats, et sa femme.* Ce fut à lui que la mère Michel porta le sien, quand le père Lustucru le lui eut retrouvé : « Après cela, disait-elle, il courra moins. »

Il y a le *décrotteur* par misère. Au-dessus de sa sellette, un professeur dégommé avait mis cet écriteau sinistre : *Commerson, licencié ès lettres, fait les courses, cire les bottes et frotte les appartements.* Cela faisait rire quelques-uns, pleurer quelques autres. Mais pourquoi pleurer ? De quoi se plaignait-il, cet homme qui avait un gagne-pain ? y a-t-il plus de honte à cirer les bottes qu'à vendre du latin ou du grec, à faire courageusement un métier pénible qu'à toucher, en échange du sacrifice éternel de sa liberté et de ses idées, la solde d'un soldat de la ligne ou d'un caporal de l'Université ? Demandez plutôt aux Américains, qui ont pris des députés et choisi même des présidents parmi des chauffeurs de locomotive et des scieurs de long. Près de la gare Montparnasse, on voit une vieille femme aux cheveux gris qui tout le jour cire des souliers de maçons, des bottes de bourgeois, pour avoir du pain à donner le soir à sa famille. On a presque honte, vraiment, de se faire décrotter par cette vieille ; mais elle n'y prend pas garde, et, en quelques tours de main, elle rend vos chaussures polies comme des miroirs.

Puis vient le *décrotteur* par occasion, qui a le droit, sans médaille, de cirer à la porte des bals, les soirs de carnaval : voyou blême qui appelle d'une voix effrontée les masques qui pataugent. « *Ohé ! l'débardeur, viens donc là que j'astique tes brodequins ! — Relevez votre jupe, mon domino, je ne vous pincerai pas les jambes, allez !* » Et les belles filles tendent leurs bottines sans cacher leurs jambes et font reluire leurs pieds avant la danse, comme les vieux troupiers ramonent leurs fusils, aiguisent leurs sabres la veille du combat. Puis viennent les gondolières crânes, dont la gorge se gonfle à l'aise dans la chemise de flanelle rouge, un peu ouverte vers le cou, les marquises qui parlent argot, des cantinières que les pékins lutinent. Un diable qui cache dans ses bottes molles son pied fourchu se fait décrotter à son tour, pendant qu'un polisson lui mord la queue. Les bals ouverts toute l'année ont des *décrotteurs* attitrés, logés dans quelque trou ou installés sous les marches, à l'entrée, près du contrôle. Ils font souvent crédit aux danseuses jusqu'à la fin de la soirée, jusqu'au lendemain plutôt. Quelquefois les étrangers s'adressent à eux pour savoir au juste à quoi s'en tenir sur tel pied qui leur a donné dans l'œil. Le *décrotteur* sait ce qu'on a de cors ou d'oignons. Il ne sait pas que cela, ce cireur de bottines : dès qu'il tient le pied, il sait si l'on est, ce soir-là, pauvre ou riche ; il voit à la chaussure mouchetée ou lassée, au pied frais ou moite, si l'on est venu sur ses jambes ou en voiture, si la chaussure est achetée du matin ou de l'autre semaine ! Louise la Blanchisseuse, la Fée des Pellicules, Gladiateur, Molécule, Camille la Folle, Titine la Sourde, pas une ne peut lui mentir, pas une !

Dans la république des *décrotteurs*, il y a aussi un état-major, la décrotterie en boutique. On monte sur des gradins rembourrés de velours grenat et l'on s'y prélasse en tendant ses pieds à un homme qui a une calotte, de bonnes pantoufles : il est chez lui ; comme un pharmacien, il a sur des rayons des pots verts, violets, luisants, dans lesquels s'épaissit ou moisit le cirage ; on y voit aussi des pinceaux, des brosses, comme chez un peintre d'histoire. Une femme tient la caisse ; on reçoit le *Siècle* et un journal du soir. On trouve ces ateliers de *reluiserie* dans la galerie de Valois au Palais-Royal, et dans la galerie de l'Horloge au passage Jouffroy ; ils sont tenus par les gros bonnets du décrottage.

La province a ses *décrotteurs* aussi, ou plutôt chaque ville a le sien, un idiot, un goîtreux ou un ivrogne, qui décrotte toute la ville ; il s'appelle Piarulot, Moustache, Cacaï ou Bibi ; il demande deux sous pour boire la goutte, même aux gens qui ont les bottes fraîches ; on le fait danser pour un verre de vin ; il tond les chiens, comme ses confrères du Pont-Neuf, et les jours où madame une telle, de la basse ville ou de la Grand'Rue, fait raser son caniche, on le sait et l'on fait cercle autour de lui. On raconte à propos d'un de ces pauvres diables une triste histoire. « Est-ce que ta femme te trompe, toi ? disait quelquefois le *décrotteur* aux chiens qu'il tondait, en leur prenant tristement la tête. Si elle te trompe, faut la battre. » On riait ; mais un matin on eut l'explication douloureuse de ces paroles : on trouva le *décrotteur* pendu par son mouchoir jaune à une poutre de son taudis. Il avait écrit sur le mur avec la pointe de son couteau : « J'aimais trop ma femme qui ne m'aimait pas *jachez !* »

DÉCROTTOIR s. m. (dé-kro-toir — rad. *décrotter*). Lame de fer qu'on place à côté d'une porte extérieure, pour qu'on puisse enlever la crotte de sa chaussure avant d'entrer. ‖ Boîte garnie de brosses, qu'on place à côté de la porte d'un appartement, à l'usage des personnes qui arrivent du dehors.

DÉCROTTOIRE s. f. (dé-kro-toi-re — rad. *décrotter*). Sorte de brosse à décrotter, appelée aussi DÉCROTTEUSE.

DECROUSAZ (Jean-Pierre), philosophe et mathématicien suisse. V. CROUSAZ (de).

DÉCROÛTÉ, ÉE (dé-krou-té) part. passé du v. Décroûter. Véner. Qui s'est frotté et nettoyé la tête contre le tronc d'un arbre après la chute de son bois, en parlant du cerf : *Cerf* DÉCROÛTÉ.

DÉCROÛTER (SE) v. pr. (dé-krou-té — du préf. privat. *dé*, et de *croûte*). Véner. En parlant du cerf, Se nettoyer la tête contre les troncs des arbres après la chute du bois.

DÉCRU, UE (dé-kru) part. passé du v. Décroître. Qui a décru : *Une rivière* DÉCRUE. *Le Nil* DÉCRU *laisse la plaine découverte, mais humide et limoneuse.*

DÉCRUAGE s. m. (dé-kru-a-je — rad. *décruer*). Techn. Action de décruer : *Le* DÉCRUAGE *des fils.*

DÉCRUE s. f. (dé-krû — du préf. privat. *dé*, et de *cru*). Action de décroître : *La* DÉCRUE *du fleuve a commencé.* ‖ Quantité dont une chose décroît : *La* DÉCRUE *est déjà d'un mètre.*

DÉCRUÉ, ÉE (dé-kru-é) part. passé du v. Décruer. Qui a subi l'opération du décruage : *De la soie* DÉCRUÉE.

DÉCRUER v. a. ou tr. (dé-kru-é — du préf. *dé*, et de *cru*). Techn. Préparer à recevoir la teinture, au moyen d'une lessive : DÉCRUER *des fils.* DÉCRUER *de la soie.*

Se décruer v. pr. Etre décrué : *Avant de recevoir la teinture, le fil doit* SE DÉCRUER.

DÉCRÛMENT s. m. (dé-krû-man — rad. *décruer*). Action de décruer ; état qui en résulte. ‖ On dit aussi DÉCRUSEMENT, DÉCREUSEMENT et DÉCRUAGE.

DÉCRUSÉ, ÉE (dé-kru-zé) part. passé du v. Décruser. Qui a subi l'opération du décreusage : *Des cocons* DÉCRUSÉS.

DÉCRUSEMENT s. m. (dé-kru-ze-man — rad. *décruser*). Action de décruser les cocons. ‖ Se dit aussi pour DÉCREUSAGE.

DÉCRUSER v. a. ou tr. (dé-kru-zé — du privat. *dé* et du lat. *crusta*, croûte, ou du privat. *dé*, et de *cru* ; étymol. douteuse). Techn. En parlant des cocons, Les mettre dans l'eau bouillante pour en dévider la soie. ‖ Se dit aussi pour DÉCREUSER.

Se décruser v. pr. Etre décrusé : *Les cocons* SE DÉCRUSENT *à l'eau bouillante.*

DECTIQUE s. m. (dè-kti-ke — du gr. *dektês*, méchant). Entom. Genre d'insectes orthoptères, voisin des sauterelles, et comprenant une douzaine d'espèces dont trois vivent aux environs de Paris.

DÉÇU, UE (dé-su) part. passé du v. Décevoir. Trompé ; non réalisé : *Etre* DÉÇU *dans ses espérances. Voir ses espérances* DÉÇUES. *Rien de plus affreux que ces joies anticipées qui se trouvent* DÉÇUES. (J.-J. Rouss.) *Souvent l'amour* DÉÇU *nous rend cruels.* (Mme Romieu.) *Si de l'amour* DÉÇU *on retranchait la vanité blessée, je ne sais plus ce qu'il en resterait.* (Raspail.)

> Madame, je vois bien que vous êtes *déçue*
> Et que c'était César que cherchait votre vue.
> RACINE.

— Loc. adv. *Au déçu de*, En décevant :

> Ma mère, *à mon déçu*, par Ephète avertie,
> Avec tous ses efforts empêchait ma sortie.
> ROTROU.

‖ Cette locution n'est plus en usage.

DÉCUBITUS s. m. (dé-ku-bi-tuss — du lat. *decumbere*, être couché). Méd. et art vétér. Attitude du corps de l'homme ou de l'animal, lorsqu'il repose sur un plan horizontal.

— **Encycl.** *Décubitus* est un mot latin conservé en français pour exprimer l'attitude dans laquelle le corps repose lorsqu'il est couché sur un plan plus ou moins horizontal. On admet quatre variétés principales de *décubitus* : 1° le *décubitus dorsal* ou *en supination*, peu ordinaire dans l'état de santé et naturel dans quelques maladies ; 2° le *décubitus ventral* ou *en pronation*, peu ordinaire aussi dans l'état de santé, parce qu'il gêne la dilatation de la poitrine ; 3° le *décubitus latéral gauche*, peu ordinaire, comme les deux précédents, parce que, lorsque le corps repose sur le côté gauche, le *foie* pèse sur l'estomac et le comprime ainsi que les gros vaisseaux ; de plus, il repose sur les organes centraux de la circulation, et cette fonction peut être gênée ; ainsi se produisent parfois des cauchemars, des rêves fatigants et un

sommeil agité; 4° le *décubitus latéral droit*, le plus naturel et celui qu'on observe le plus souvent. Les deux dernières variétés de *décubitus* sont aussi appelées quelquefois *décubitus sur le côté* ou *sur le flanc*.

Dans le *décubitus*, le poids du corps se trouve réparti sur une large surface, et aucune partie n'est comprimée par le poids des autres; cependant, lorsque le *décubitus* a lieu sur des plans tout à fait résistants, le poids du corps ne touchant à la surface sur laquelle il repose que par un petit nombre de points (les plus saillants), la pression qu'il exerce peut être douloureusement ressentie aux points de contact, parce qu'elle ne se répartit pas sur une surface assez étendue. Les matelas élastiques, matelas de laine, de plume, d'eau, d'air, ne nous paraissent doux au coucher que parce qu'ils prennent la forme du corps qu'ils supportent, et que celui-ci repose sur la plus grande surface possible.

L'action musculaire est nulle dans le *décubitus*, qui est l'attitude du repos et du sommeil. L'habitude et aussi divers états morbides, ainsi que nous le verrons plus loin, influent sur les diverses positions que prend l'homme pendant le sommeil; mais quelle que soit la position du tronc, on remarque que, chez l'homme endormi, les membres sont dans un état de demi-flexion. On a souvent dit que cet état était dû à l'énergie plus considérable des muscles fléchisseurs, sans penser qu'ils sont à l'état de repos pendant le sommeil. Si les membres sont à l'état de demi-flexion à ce moment, c'est que cet état est celui qui s'accommode le mieux avec le relâchement des fléchisseurs et celui des extenseurs. Si les membres étaient tout à fait courbés, les fléchisseurs seraient dans le raccourcissement maximum et les extenseurs dans l'extension maximum. La demi-flexion des membres est donc la situation moyenne du repos pour les muscles fléchisseurs et pour les muscles extenseurs, et c'est dans cette position que le repos des muscles place les membres.

Nous avons dit que les maladies influent sur le *décubitus*. Nous allons passer en revue les modifications qu'il subit dans les affections de la tête et du système nerveux, dans les maladies du cœur et dans celles de la poitrine.

Dans les maladies de la tête et du système nerveux, le *décubitus* est variable. Dans les maladies avec perte de connaissance, le corps est jeté sur le lit comme à l'abandon; les malades tombent quelquefois à terre, surtout quand il y a des convulsions (éclampsie, méningite), circonstance qui ne se remarque dans aucune maladie aiguë des autres organes du corps, à moins qu'il n'y ait une complication cérébrale; souvent ils glissent vers le pied du lit. Ceux qui souffrent de la tête d'une manière permanente se ramassent, se roulent sur eux-mêmes, se tiennent sur un côté, les membres serrés contre le corps; quelquefois il y a une certaine roideur musculaire générale; cela se remarque surtout chez les enfants affectés de méningite chronique et d'épanchement dans les ventricules, ou chez ceux qui ont des tubercules cérébraux, et, quoique ce caractère ne soit pas pathognomonique, c'est un indice très-précieux pour ceux qui ont l'habitude d'observer les enfants. Les hydrocéphales aiment à avoir la tête plus basse que le corps ou bien soutenue de tous côtés, comme s'ils étaient gênés par son poids; ils la cachent souvent aussi dans leurs oreillers. Les malades affectés de méningite chronique, de ramollissement, de lypémanie, passent des journées entières dans une immobilité absolue, qui détermine à la longue des contractions des muscles et une position fixe et invariable de certaines articulations (fausses ankyloses).

Dans certaines affections du cœur parvenues à un degré avancé, le *décubitus* devient impossible pour les malades; ils passent leurs journées et leurs nuits sur un fauteuil ou sur leur lit, les jambes pendantes.

Dans les affections de poitrine où la douleur joue le premier rôle, le *décubitus* sur le côté où celle-ci existe est impossible; telles sont la pleurodynie, la pleurésie et la pneumonie au début. Dans celles où l'asphyxie est imminente (asthme, épanchement double, bronchite capillaire, etc.), les malades gardent le plus souvent la position assise; ils se placent sur le bord de leur lit, les jambes pendantes; s'ils sont couchés, le tronc a besoin d'être soutenu par plusieurs oreillers, la tête élevée, etc. Cette attitude est caractéristique des maladies de l'appareil respiratoire; on la rencontre dans les maladies du cœur, mais seulement lorsqu'il existe une complication pulmonaire: de sorte que, une maladie cardiaque étant donnée, et le patient affectant le *décubitus* indiqué, on peut affirmer avant tout examen que l'appareil pulmonaire est compromis plus ou moins gravement. Quand il s'agit d'une affection où l'un des deux côtés de la poitrine est surtout affecté, mais de manière que la respiration y soit suspendue à peu près complétement, on remarque que le malade se couche constamment sur le côté malade, afin de laisser au côté sain toute liberté d'action; c'est ce qu'on observe dans la pleurésie d'un seul côté avec épanchement abondant, dans la pneumonie avec hépatisation, dans le pneumothorax et l'hydropneumothorax, dans l'infiltration tuberculeuse de tout un poumon, etc. Enfin il y a dans la phthisie au troisième degré un *décubitus* particulier. Dans l'immense majorité des cas, les phthisiques ne se couchent que sur le côté sain et ne peuvent se tenir, longtemps du moins, sur le côté où existent la caverne ou les cavernes du sommet du poumon. Il résulte de là que, quand on voit un phthisique à la troisième période, on peut reconnaître sans aucun examen le côté où siége l'excavation tuberculeuse, en prenant en considération seulement le mode du *décubitus*. Il résulte aussi de ce fait différentes particularités remarquables : s'il y a des cavernes au sommet des deux poumons, le malade se couchera du côté de la plus petite; si elles sont égales, le *décubitus* dorsal sera seul possible; s'il y a une caverne d'un côté et une pleurodynie de l'autre, le *décubitus* sera également dorsal.

Dans les coliques de plomb, le *décubitus* est aussi spécial, et l'on voit les malades se coucher volontiers sur l'abdomen et en travers de leur lit pour comprimer l'intestin. Il en est de même dans les coliques néphrétiques et, en général, dans la plupart des affections abdominales.

— Art vétér. On désigne sous le nom de *décubitus* ou de *coucher* l'attitude des animaux couchés. Cette attitude n'est pas également fréquente et prolongée dans toutes les espèces. Les carnassiers, le porc, les ruminants se couchent très-souvent, surtout après avoir pris leur nourriture; le cheval et les autres solipèdes se couchent beaucoup plus rarement. L'éléphant reste debout pendant des mois entiers; l'oie, le canard, la poule se couchent quelquefois; mais la plus grande partie des animaux de cette classe a une attitude de repos très-différente du *décubitus*. Lorsque les grands ruminants veulent se coucher, ils regardent autour d'eux, baissent la tête et le cou, fléchissent les membres antérieurs, se mettent à genoux, puis ils rapprochent sous le corps les membres postérieurs en les fléchissant, s'affaissent sur les membres et tombent doucement sur le sol. Alors ils poussent quelques gémissements, surtout s'ils viennent de prendre leur repas. Les solipèdes se couchent plus brusquement et moins régulièrement que les animaux qui ruminent. Après avoir porté les membres antérieurs en arrière et les postérieurs en avant, ils les fléchissent et se laissent tomber comme une masse inerte. En raison des positions différentes que prennent les animaux en se couchant, on distingue trois espèces principales de *décubitus* : le sternal, le sterno-costal et le latéral. Le *décubitus sternal* est celui dans lequel le corps repose verticalement sur la partie inférieure du thorax et de l'abdomen, sans être penché ni d'un côté ni de l'autre. On l'observe chez le chameau, le dromadaire et quelquefois chez le chien, le lion, la chèvre, le mouflon. Le *décubitus sterno-costal* est celui dans lequel le corps repose aussi sur le sternum et l'abdomen, mais penché et appuyé en partie sur un côté de la poitrine. Il appartient aux ruminants et aux solipèdes. Le *décubitus latéral* est celui dans lequel le corps repose entièrement sur un côté de la poitrine, du ventre et de la croupe, l'encolure et le tronc appuyés sur le sol. On le remarque chez le cheval, le porc, le chien, le chat, beaucoup de carnassiers, rarement chez les ruminants, si ce n'est dans les maladies graves, où il est de mauvais augure. Quant au *décubitus* dorsal, il est presque exclusif à l'homme, à cause de l'aplatissement de la poitrine et de la largeur du dos et des reins. Il est impossible à la plupart des animaux, par suite de l'étroitesse du dos, de la minceur du cou et de l'impossibilité dans laquelle sont les membres de venir, en s'écartant, reposer sur le sol pour élargir la base de sustentation. L'ours prend quelquefois cette attitude, mais c'est momentanément et non pour se reposer ou pour dormir. La manière dont les grands animaux se relèvent est intéressante à noter. Les solipèdes étendent les membres, les portent en avant; ils font ensuite un effort violent, redressent les membres thoraciques et enfin les membres abdominaux, par une vigoureuse détente soulèvent le train postérieur et achèvent l'opération. Les ruminants se relèvent suivant un mode tout opposé. L'animal, penché sur un côté, redresse le corps dans une situation presque verticale; puis, par une détente des membres abdominaux, il soulève le train de derrière et le corps sur les membres antérieurs agenouillés qui se redressent ensuite l'un après l'autre. Bien que le coucher soit destiné au repos et au sommeil, ce n'est pas toujours une attitude entièrement passive. Le *décubitus* sternal et le sterno-costal exigent des efforts musculaires pour soutenir la tête, élever l'encolure et la maintenir tordue. Le *décubitus* latéral ne demande, pour ainsi dire, pas d'efforts, car toutes les parties sont abandonnées à leur propre pesanteur et reposent sur le sol. Les divers caractères du *décubitus* et sa durée ont une signification physiologique ou pathologique. L'habitude qu'ont les animaux de se coucher d'un côté plutôt que d'un autre semble ne pas avoir l'influence qu'on lui attribue chez l'homme. Les carnassiers, les solipèdes se couchent tantôt à gauche, tantôt à droite; les ruminants n'offrent rien de particulier à cet égard. C'est à tort que Buffon a prétendu que le bœuf a l'habitude de se coucher du côté gauche et que le rein de ce côté est plus lourd et plus chargé de graisse que l'autre : le bœuf, comme tous les individus de son ordre, le dromadaire et le chameau exceptés, se couche indifféremment à droite ou à gauche. Le lever des bêtes bovines peut donner un indice sur leur état de santé. Il est marqué par un mouvement particulier d'élévation, puis d'abaissement et d'allongement de l'échine; l'animal s'étend, comme on le dit vulgairement, et jamais il n'exécute cette action lorsqu'il est malade.

DÉCUIRASSÉ, ÉE (dé-kui-ra-sé) part. passé du v. Décuirasser. Qui a ôté ou à qui l'on a ôté sa cuirasse : *Un chevalier* DÉCUIRASSÉ.

. . . . Son cœur *décuirassé*
Ouvre aux poignards vengeurs un chemin plus aisé.
V. HUGO.

DÉCUIRASSER v. a. ou tr. (dé-kui-ra-sé — du privat. *dé*, et de *cuirasser*). Oter la cuirasse à : DÉCUIRASSER *un soldat*.

Il vous la décasaque, il vous la *décuirasse*.
VOLTAIRE.

DÉCUIRE v. a. ou tr. (dé-kui-re — du privat. *dé*, et de *cuire*. Se conjugue comme *cuire*). Techn. Corriger l'excès de la cuisson de : DÉCUIRE *des confitures, des sirops trop épaissis. On* DÉCUIT *les sirops et les confitures en y mettant de l'eau, qui les rend plus liquides.* ‖ *Décuire le sucre*, Remettre le sucre dans son état naturel, tel qu'il était avant d'avoir été cuit.

Se décuire v. pr. Perdre les qualités que donne la cuisson, se liquéfier après avoir été épaissi par la cuisson : *Les sirops* SE DÉCUISENT *quand on les jette sur les fruits.* (O. de Serres.)

DÉCUIT, UITE (dé-kui, ui-te) part. passé du v. Décuire. Rendu plus liquide, corrigé de l'excès de cuisson : *Sirop* DÉCUIT.

— s. m. Etat d'une substance décuite : *Le* DÉCUIT *d'un sirop.*

DÉCULASSÉ, ÉE (dé-ku-la-sé) part. passé du v. Déculasser. Qui n'a plus de culasse : *Un fusil* DÉCULASSÉ.

DÉCULASSEMENT s. m. (dé-ku-la-se-man — rad. *déculasser*). Techn. Action de déculasser : *Le* DÉCULASSEMENT *des fusils.*

DÉCULASSER v. a. ou tr. (dé-ku-la-sé — du privat. *dé*, et de *culasse*). Oter la culasse de : DÉCULASSER *une carabine.*

Se déculasser v. pr. Etre déculassé : *Un fusil ne* SE DÉCULASSE *pas sans quelque difficulté.*

DÉCULOTTÉ, ÉE (dé-ku-lo-té) part. passé du v. Déculotter. Qui a ôté sa culotte ou à qui l'on a ôté sa culotte : *Sortir tout* DÉCULOTTÉ *dans la rue.*

DÉCULOTTER v. a. ou tr. (dé-ku-lo-té — du privat. *dé*, et de *culotte*). Dépouiller de sa culotte ou de son pantalon : DÉCULOTTER *un enfant.* ‖ Déboutonner la culotte ou le pantalon de : *Vous allez me* DÉCULOTTER.

Se déculotter v. pr. Déposer ou déboutonner sa culotte : *On la força de* SE DÉCULOTTER.

DÉCUMAIRE s. f. (dé-ku-mè-re — du lat. *decuma*, dîme, dixième partie, par allus. au nombre des divisions des enveloppes florales). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des philadelphées, voisin des seringats, et comprenant trois espèces qui croissent dans l'Amérique boréale : *La* DÉCUMAIRE *sarmenteuse, qui croît dans les marais et qui s'attache aux arbres comme le lierre, est cultivée dans nos jardins, mais elle n'y est jamais belle, parce qu'on ne la met pas dans l'eau.* (Bosc.) ‖ Quelques auteurs font ce mot masculin : *Le* DÉCUMAIRE *grimpant est un arbrisseau sarmenteux de la Caroline.* (Gonas.)

DÉCUMAN, ANE adj. (dé-ku-man, a-ne — lat. *decumanus*, proprement dixième). Antiq. rom. Se dit des champs qui payaient la dîme à l'Etat. ‖ On disait aussi DÉCUMATE. ‖ *Porte décumane*, Nom que l'on donnait à l'une des quatre portes d'un camp.

— **Encycl.** *Champs décumans.* Les Romains donnaient le nom de *decumani*, ou *decumates agri*, aux terres devenues propriété de l'Etat et qui payaient une taxe territoriale consistant ordinairement dans la dixième partie du produit. (Ascon., *in Verrem*, I, 2, 5; Cicér., *in Verrem*, II, 3; III, 6). Plus tard, on donna particulièrement ce nom à une partie de la Germanie comprise entre le Nicer (Necker) et le Rhin, et que des vétérans de l'armée occupaient comme colons, à la seule charge de payer au trésor la dîme (*decimam partem*) du revenu. Adrien protégea ces *champs décumans* par une ligne de fortifications, et Probus, pour les défendre contre les invasions des Alamans, fit construire une longue muraille garnie de tours, connue sous le nom de Mur du Diable (Pfahlgraben), dont on voit encore des restes dans le Brunswick, dans la Hesse, en Bavière et près de Cologne.

— *Porte décumane.* La forme générale d'un camp était celle d'un carré. Chacun des quatre côtés avait sa porte. Celle qui regardait l'ennemi, en avant du prétoire, s'appelait *porta prœtoria* ou *extraordinaria;* celles des côtés latéraux, *porta principalis dextra* et *principalis sinistra;* celle qui se trouvait au fond du camp, le plus loin de l'ennemi (*a tergo castrorum et hosti aversa*), se nommait *porta decumana*. Lorsqu'un soldat avait commis un crime qui devait entraîner la peine capitale, c'était à la *porte décumane* qu'avait lieu son supplice. (Végèce, I, 23; Tite-Live, III, 5; X, 32.)

DÉCUPLE adj. (dé-ku-ple — lat. *decuplum;* de *decem*, dix, avec le suffixe *plum*, qui indique la multiplication). Qui a dix fois une grandeur, dix fois une valeur déterminée : *Vingt est* DÉCUPLE *de deux. Cent est* DÉCUPLE *de dix. La distance de la terre à Saturne est au moins* DÉCUPLE *de celle de la terre au soleil.* (La Bruy.) *La superficie des Etats-Unis est tout juste* DÉCUPLE *de celle de la France.* (Mich. Chev.)

— s. m. Grandeur, valeur dix fois aussi grande : *J'ai gagné le* DÉCUPLE *de ma mise. Soixante est le* DÉCUPLE *de six.*

— Monn. *Décuple de Naples*, Pièce d'or valant 10 oncettes, ou 129 fr. 91.

DÉCUPLÉ, ÉE (dé-ku-plé) part. passé du v. Décupler. Rendre dix fois aussi grand : *Un nombre* DÉCUPLÉ. *Une somme* DÉCUPLÉE.

— Fig. Considérablement augmenté : *Les plaisirs sont* DÉCUPLÉS *si plusieurs amis les partagent.* (Brill.-Sav.)

DÉCUPLEMENT s. m. (dé-ku-ple-man — rad. *décupler*). Action de décupler, multiplication par dix : *Le progrès illimité de la population neutraliserait bientôt un quadruplement et même un* DÉCUPLEMENT *de richesse effective.* (Fourier.)

DÉCUPLER v. a. ou tr. (dé-ku-plé — rad. *décuple*). Rendre dix fois aussi grand, multiplier par dix : *On peut* DÉCUPLER *le travail et centupler ses fruits.* (V. Considérant.)

— Fig. Augmenter considérablement : *En s'implantant dans une famille, un condamné* DÉCUPLE *les dangers de sa position.* (Balz.)

— v. n. ou intr. Etre décuplé : *Il éprouva d'énormes jouissances de tête; or, lorsque la tête est prise, le cœur s'en ressent, le bonheur* DÉCUPLE. (Balz.) *Loin de diminuer, ses ressources* DÉCUPLAIENT. (G. Sand.)

Se décupler v. pr. Etre décuplé : *Sa fortune* S'EST DÉCUPLÉE.

— Fig. S'augmenter considérablement : *Notre bonheur* SE DÉCUPLE *par la conscience de l'avoir mérité.* ‖ Se multiplier par son activité : *Elle* SE DÉCUPLA *pour faire face au présent et à l'avenir, qui se présentait sombre.* (Nadar.)

DÉCURIE s. f. (dé-ku-rî — lat. *decuria;* de *decem*, dix). Hist. rom. Troupe de soldats romains composée de dix hommes : *La cavalerie romaine était rangée par* DÉCURIES. (Vertot.) ‖ Chacune des divisions du peuple romain, au nombre de dix par centurie : *Romulus divisa le peuple romain en trois tribus, à chacune desquelles commandait un tribun; chaque tribu en dix centuries, à la tête desquelles étaient les centurions, et chaque centurie en dix* DÉCURIES, *ayant pour chef un décurion.* (Vertot.) ‖ Classe composée, au moins originairement, de dix personnes : *Antoine fit des* DÉCURIES *de sénateurs, de chevaliers.* (Montesq.)

— Anc. art milit. Chacune des divisions de la bande, au moyen âge.

DÉCURION s. m. (dé-ku-ri-on — lat. *decurio;* rad. *decuria*, décurie). Hist. rom. Chef d'une décurie militaire ou civile. ‖ Chacun des membres, au nombre de dix, du conseil d'administration ou sénat des municipes. ‖ Médecin d'une classe supérieure.

— **Encycl.** On nommait *décurions*, dans les cités romaines, les membres de la curie qui, avec quelques magistrats supérieurs et un cortége nombreux d'agents subalternes, constituaient le corps municipal. On les appelait aussi *curiales*, et les plus élevés en dignité prenaient quelquefois, avec le costume de sénateur romain, le titre de sénateur de la cité.

Autant était simple, à Rome comme dans les provinces, le mécanisme du gouvernement central, autant offrait de complications l'administration d'un municipe. La cité ne se bornait pas comme de nos jours à l'enceinte d'une ville et à sa banlieue : elle comprenait une vaste étendue de pays (*pagus*) soumise à une même juridiction; elle représentait pour le moins un de nos arrondissements et parfois un département tout entier. La cité de Nîmes, par exemple, ne comptait pas moins de vingt-quatre centres principaux de population. A la tête de ce corps politique marchaient les duumvirs; mais le duumvirat n'était qu'une magistrature de parade chèrement achetée, qui se déchargeait sur les *décurions* de toutes les fonctions actives. Ceux-ci étaient véritablement l'âme de la cité.

Le nombre des *décurions* n'était pas limité comme l'est celui de nos conseillers municipaux. Ils procédaient d'une double origine : de l'hérédité ou de l'élection. Pour être *décurion* par droit de naissance, il suffisait d'être fils de *décurion*, d'avoir vingt-cinq ans, d'être domicilié au chef-lieu, et de posséder 25 arpents de terre. Quand le nombre des *décurions* paraissait insuffisant, la curie procédait à des nominations nouvelles et les élections se faisaient à la majorité absolue des suffrages. Nul ne pouvait, s'il réunissait les conditions voulues, s'exempter de la charge de *décurion*, à moins qu'il ne fût ou comte militaire, ou attaché à la domesticité d'un prince, ou

clerc, ou rabbin de synagogue. Par clercs on entendait les évêques, les prêtres et les diacres.

La charge de *décurion* n'était pas une sinécure. Outre l'administration de la cité, qui reposait tout entière sur eux, ils remplissaient vis-à-vis du gouvernement d'autres fonctions qui entraînaient une lourde responsabilité. Voici, en effet, quelles étaient leurs principales attributions.

Maires, édiles, officiers de police, de justice et agents comptables, ils joignaient à ces titres multiples ceux de receveurs des deniers de l'Etat et d'agents du pouvoir exécutif. Ils représentaient la cité dans toutes les fonctions de la vie publique; ils tenaient les registres publics, recevaient les actes privés, avec le concours des scribes (notaires). Ils étaient chargés de la police de la voirie et de tous les autres services publics qui rentrent dans les attributions de nos magistrats municipaux. Ils nommaient aux emplois inférieurs, administraient les propriétés communales, présidaient aux aliénations et aux remplois, établissaient les foires et marchés, accordaient les terrains pour monuments publics et décernaient les honneurs et les récompenses. Mais ce n'est pas tout. L'action de l'Etat sur les individus ne s'exerçait que par l'intermédiaire de la curie, et le préfet du prétoire ou le président de la province ne connaissait que le corps des *décurions*. A eux incombaient le soin de l'approvisionnement des greniers publics et des camps, la répartition des vivres, l'entretien des grandes routes et des résidences impériales, l'inspection des mines et la conservation des édifices publics. Mais de toutes les charges la plus lourde était le recouvrement de l'impôt. En résumé, que l'on imagine réunies, de nos jours, la préfecture d'un département, la mairie d'une grande ville et la recette générale des finances, et l'on aura une idée approximative de ce qu'était le décurionat.

La perception de l'impôt était la principale occupation des *décurions* et leur imposait la plus lourde responsabilité. La taxe leur était notifiée par le président de la province, et ils en devenaient solidairement responsables. Pour l'empire, rien n'était plus commode et plus économique que cette méthode expéditive, mais pour les municipes rien n'était plus vexatoire. La taxe lui paraissait-elle exagérée, ou y avait-il lieu à d'autres sujets de plaintes, le corps des *décurions* avait le droit de porter ses doléances au pied du trône; mais, pour n'en pas être importunés, les empereurs avaient décidé qu'ils ne recevraient que les pétitions apostillées par les gouverneurs de provinces. C'était un hypocrite déni de justice : on imagine bien que les agents du prince devaient se montrer fort peu empressés de lui recommander des gens qui allaient se plaindre de leurs vexations.

Les *décurions* répartissaient l'impôt entre les contribuables et le recouvraient eux-mêmes ou le faisaient recouvrer à leurs frais comme à leurs risques et périls par des receveurs dont ils étaient responsables. L'impôt perçu en denrées ou en argent devait être conduit à destination. Y avait-il un déficit, les *décurions* payaient pour les insolvables ou pour leurs agents infidèles, et malheur à eux si la taxe n'était pas versée au grand complet dans le délai fixé : par ordre du président de la province, les *décurions* étaient traînés en prison ou battus de verges (*plumbatarum ictibus*). Si de tels outrages étaient infligés aux membres des principales familles de la cité, comment devait être traitée la plèbe?

La charge onéreuse de *décurion* apportait en outre de graves entraves à la liberté de celui qui l'exerçait. Le *décurion* était tenu de résider au chef-lieu, et il ne pouvait s'absenter sous peine de confiscation de ses biens et d'exil. Il lui était interdit de prendre à ferme aucune propriété publique ou privée, comme d'aliéner les siennes propres. Décédait-il *ab intestat*, sans parent au degré successible, la curie recueillait son héritage, et malgré tout testament contraire elle s'en appropriait le quart, si la succession était dévolue à un non-*décurion*. Enfin les voyages du prince et les changements de règne étaient un prétexte à d'autres extorsions. Les *décurions* devaient à l'empereur une couronne d'or, ou ce qu'on appelait l'or coronaire, dérisoirement qualifié de don volontaire. En France, l'ancienne monarchie avait perpétué cet usage qui, en plus d'une occasion, fut la cause de graves soulèvements.

Comme compensation à tant de charges et de périls, les *décurions* ne recueillaient que de rares honneurs, d'étroits privilèges et de maigres profits. Leurs fonctions étaient gratuites. Ils ne recevaient de salaires casuels que dans trois occasions : pour les mariages, lorsqu'un pubère revêtait la robe virile, ou à l'installation de quelque nouveau magistrat. De leurs privilèges, le plus réel était l'exemption de la torture. Enfin, après quinze années d'exercice, ils pouvaient être nommés sénateurs et prendre alors le titre de clarissimes, de spectables, d'illustres, de splendidissimes, et même de sacrés. Vaines ombres et frêles images de dignités, comme les qualifiait lui-même, en les conférant, l'empereur Valens, qui n'en était pas avare. Mais telle est chez les hommes la soif des distinctions; telle était déjà alors, chez nos ancêtres surtout, la sottise de la vanité, que, malgré toutes ses charges, le décurionat y fut longtemps recherché et sollicité.

Il arriva un jour cependant où les choses changèrent de face. A force de pressurer les cités, l'empire les avait ruinées et les *décurions* avaient été les premières victimes de l'oppression. Alors ce fut à qui abandonnerait les charges municipales : on les fuyait comme les chaînes de l'esclavage. Pour y échapper, il n'était sortes de subterfuges qui ne fussent mis en usage. Ici on se cachait dans la domesticité obscure d'un comte, là on se réfugiait dans les rangs du clergé toujours prêt à accueillir les déserteurs. Dès le commencement du IVe siècle, les empereurs romains s'alarmaient de cette déroute générale. En l'an 320 parut un édit de Constantin ordonnant qu'à l'avenir aucun *décurion* ou fils de *décurion* ne pourrait échapper à la curie en se faisant clerc. En 373, nouvel édit de l'empereur Valens, plus sévère, mais tout aussi inefficace. « Considérant, y est-il dit, que certains hommes, *lâches* et *paresseux*, désertent les devoirs de citoyens, cherchent la solitude et les retraites, et, *sous prétexte de religion*, se font moines, nous ordonnons qu'on les arrache à leurs retraites et qu'on les rappelle à l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens. » Les motifs de l'édit de 383 ne sont pas moins curieux. « Les *décurions* qui préfèrent le service des églises au service de la cité veulent-ils être, en effet, ce qu'ils affectent de paraître; qu'ils abandonnent leurs propriétés à la curie; qu'ils renoncent aux *biens tentateurs*. Convient-il que des esprits entièrement occupés de la contemplation divine s'inquiètent des biens de la terre? » Mais c'est en vain que se multiplièrent les édits prohibitifs : l'Eglise n'en continua pas moins à désorganiser les curies; les magistrats désertèrent en masse. Pour remplir les vides, on fut obligé d'introduire de force dans les municipes les juifs, les vagabonds, les clercs déclarés indignes et jusqu'aux repris de justice. D'honorables qu'elles avaient été, les fonctions de *décurion* devinrent presque infamantes, et les cités, comme l'empire lui-même, tombèrent en dissolution.

Est-ce à dire que, de leur côté, les *décurions*, recrutés comme ils l'étaient alors, n'aient pas abusé de leur pouvoir sur le menu peuple des cités? Il n'est guère dans la nature humaine de subir l'oppression du fort sans se venger sur le faible. Il nous paraît impossible que, dans la décadence des institutions impériales, les *décurions*, sûrs de l'impunité, n'aient pas commis de grandes injustices dans la répartition des charges publiques. Les écrivains du temps les en accusent; Salvien les traite de brigands. « Quelle est, dit-il, la ville où il n'y ait pas autant de tyrans que de *décurions?* Ils favorisent la tyrannie de l'empire moyennant un surcroît d'impôts qu'ils lèvent à leur profit. » A l'article COMMUNES, nous avons reproduit la violente sortie de Salvien, et nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui désirent s'édifier sur la cause des désastres de ces temps néfastes, comme aussi tous ceux qui, recherchant les améliorations à introduire dans nos institutions municipales, ont d'abord à étudier l'histoire pour y puiser des leçons et des enseignements.

DÉCURIONAL, ALE adj. (dé-ku-ri-o-nal, a-le — lat. *decurionalis;* de *decurio*, décurion). Hist. rom. Relatif au décurion ou au décurionat : *Les fonctions* DÉCURIONALES.

DÉCURIONAT s. m. (dé-ku-ri-o-na — rad. *décurion*). Hist. rom. Dignité et fonctions du décurion : DÉCURIONAT *civil.* DÉCURIONAT *militaire.*

DÉCURRENCE s. f. (dé-kur-ran-se — rad. *décurrent*). Bot. Etat d'un organe décurrent.

DÉCURRENT, ENTE adj. (dé-kur-ran, an-te — du lat. *decurrere*, courir le long de). Bot. Se dit des feuilles dont le limbe se continue le long de la tige en y adhérant, comme dans certains chardons. La tige est dite alors *ailée.* ‖ *Pétiole, pédoncule décurrent*, Pétiole, pédoncule qui prolonge et adhère le long de la tige ou du rameau, en formant une saillie sensible.

DÉCURSIF, IVE adj. (dé-kur-siff, i-ve — du lat. *decurrere*, courir le long de). Bot. Se dit du style dont la base se continue le long de l'ovaire en y adhérant, comme dans les rivines. ‖ Se dit des feuilles dont le pétiole se continue le long de la tige à laquelle il adhère, en formant une ligne saillante, comme dans certains millepertuis. ‖ *Décursive pennée*, Se dit d'une feuille ailée dont les folioles se prolongent par la base sur le pétiole commun qui les porte, comme celles des mélianthes.

DÉCURSION s. f. (dé-kur-si-on — lat. *decursio;* de *decurrere*, courir çà et là). Antiq. rom. Nom que les Romains donnaient aux manœuvres qu'ils exécutaient pour s'exercer et se former à la discipline. ‖ Cérémonie que les troupes accomplissaient aux funérailles d'un général mort dans l'exercice de son commandement : *Une des tables qui couvraient primitivement la base de la colonne de Marc-Aurèle donne une image de la* DÉCURSION; *nous en trouvons aussi une représentation abrégée sur le revers d'une médaille de Néron.*

DÉCURTATION s. f. (dé-kur-ta-si-on — lat. *decurtatio;* de *decurtare*, raccourcir). Arboric. Suppression naturelle ou artificielle d'une partie d'un végétal, qui a pour effet de lui conserver une tige courte et de favoriser le développement des rameaux latéraux : *On dit que l'arbre est couronné, surtout quand la* DÉCURTATION *arrive naturellement, par l'effet de la vieillesse du sujet ou de la mauvaise qualité du sol. On pratique la* DÉCURTATION *aux ormes, aux tilleuls, etc., pour en former des abris impénétrables aux rayons du soleil.* (Bon Jardin.)

DÉCUSSATION s. f. (dé-ku-sa-si-on — lat. *decussatio*, croisement; de *decussare*, croiser). Croisement en forme de X : *La* DÉCUSSATION *des nerfs optiques.*

— Physiq. *Point de décussation*, Se disait pour Foyer, dans l'ancienne optique.

DÉCUSSÉ, ÉE adj. (dé-ku-sé — lat. *decussatus*, croisé). Bot. Se dit des organes opposés par paires qui se croisent à angles droits, comme les feuilles de la croisette, et des plantes qui présentent ce caractère : *Feuilles* DÉCUSSÉES. *La pimélée* DÉCUSSÉE. ‖ On dit quelquefois, mais à tort, DÉCUSSATIF, IVE.

DÉCUSSIS s. m. (dé-ku-sis — mot lat. formé de *decussare*, croiser, à cause du chiffre X que portaient ces monnaies). Antiq. rom. Monnaie romaine dont la valeur, d'abord de 10 as, varia ensuite et atteignit jusqu'à 16 as.

— **Encycl.** Le P. du Molinet attribuait à tort une valeur de 2 as au *décussis*. Bernard de Montfaucon, dans ses *Etudes sur l'antiquité* (Paris, 1729; 10 vol. in-fol.), après avoir dit (t. III, p. 154) que le *décussis* était une pièce de 2 as, rectifie cette erreur dans le tome III du supplément (p. 95) : « Il faut corriger ce que nous avons dit d'après le P. du Molinet, que les pièces de 2 as s'appelaient *décussis*, et celles de 3, *trécussis;* car *décussis* veut plutôt dire une pièce de 10 as qu'une de 2, et *trécussis* veut plutôt dire 30 as que 3. » Le *décussis* avait en effet primitivement la valeur de 10 as, et était marqué de la lettre X. (Varron.)

DÉCUSSOIRE s. m. (dé-ku-soi-re — du lat. *decutio*, je secoue). Chir. Instrument de chirurgie dont les anciens se servaient après l'opération du trépan, pour déprimer la dure-mère et faciliter la sortie du pus épanché entre cette membrane et le crâne.

DÉCUVAGE s. m. (dé-ku-va-je — rad. *décuver*). Techn. Action de décuver, de transvaser le vin de la cuve dans des tonneaux. ‖ On dit aussi DÉCUVAISON.

— **Encycl.** Le *décuvage* se fait de diverses manières et l'on trouve sur ce point, comme pour la plupart des pratiques vinicoles, une assez grande variété dans les diverses parties de la France. En Bourgogne, on commence par tirer tout le vin clair de la cuve, soit au moyen d'un robinet placé à la partie inférieure, soit au moyen d'un siphon de fer-blanc. Le vin tiré de la sorte est nommé *vin de goutte*. On le verse dans des tonneaux que l'on remplit aux trois quarts. Le marc est ensuite porté sur le pressoir, où on le soumet à trois pressions successives, précédées chacune du coupage des bords du sac. Les derniers vins de presse sont toujours mis de côté. Ces vins, ceux surtout qui coulent du pressoir pour ainsi dire goutte à goutte, contiennent peu d'alcool et sont même moins chargés de tannin qu'on ne le croit généralement. Les pressurages sont versés dans les tonneaux qui contiennent déjà le vin de goutte. Les grands vins sont toujours envaisselés dans des fûts neufs.

Dans le Médoc, on adapte à la partie inférieure de la cuve un gros robinet de cuivre, lequel s'épanche perpendiculairement dans un vase ayant à peu près 460 litres de capacité. Le vin y est puisé dans des seaux oblongs nommés cannes, et versé par quantités égales dans des comportes que deux hommes chargent sur leurs épaules. Le vin qui sort le premier de la cuve est, en général, un peu trouble; celui qui sort le dernier l'est également; c'est pourquoi on fait en sorte que le produit de la vendange soit uniformément mélangé dans tous les fûts. Les vignerons du Médoc attachent à ce point une haute importance, et c'est sans doute à cela qu'est due en grande partie l'homogénéité souvent constatée de leurs vins. Ils prennent dans ce but les précautions les plus minutieuses. D'après M. Alibert, dans les grandes exploitations, deux ou trois hommes ont pour fonction de veiller aux entonnoirs et de les faire passer d'une barrique à l'autre à mesure qu'arrivent les porteurs. Le vin de chaque cuvée se répartit par quantités à peu près égales entre toutes les barriques. Les porteurs sont chargés de deux cannes (la canne mesure 14 litres) et vont successivement verser cette charge dans chaque barrique. Ils recommencent ensuite à verser deux cannes de plus dans chaque barrique avec le même ordre. On fait de même pour toutes les cuves mises en perce jusqu'à la dernière. Lorsque l'écoulage est terminé, la râpe est livrée au pressoir. Les presses du Médoc sont très-imparfaites; leur action est loin d'approcher de celle des presses hydrauliques, et même des presses à vendange employées en différentes parties du Midi, où la viticulture est cependant fort peu avancée. La râpe pressée contenant encore une assez notable quantité de vin, on la remet dans les cuves; là on l'étend d'eau, dans laquelle on la fait macérer une quinzaine de jours. Au bout de ce temps, on la presse à nouveau et on en tire un liquide connu sous le nom de piquette, qui est destiné à la consommation des domestiques et des ouvriers. Quand le *décuvage* est terminé, la récolte se compose de quatre parties : la première, fournie par les vignes et les cépages les plus distingués, est le premier vin; la seconde, provenant des vignes et des cépages de moindre qualité, est le second vin; la troisième est fournie par les fonds de cuve, et enfin la quatrième est le vin des presses. Chacun de ces lots présente une parfaite homogénéité de barrique à barrique. Les trois premiers vins, qui sont d'ordinaire les seuls destinés à la vente, se renferment dans des barriques neuves; le vin de presse, destiné à être consommé sur place par le personnel de la propriété ou à être vendu sans marque d'origine, est mis dans des barriques vieilles, qui font partie du mobilier de chaque exploitation.

La durée du cuvage varie beaucoup dans le Midi suivant la nature des raisins et le produit qu'on veut obtenir. Elle est courte pour les vins de table, longue pour les vins du commerce destinés aux coupages. Avec le muscat rouge de Frontignan, elle n'est guère que de vingt-quatre à quarante-huit heures, tandis que dans le département de l'Aube elle est parfois de quarante jours. A Saint-Gilles, dans le Gard, on ne décuve qu'après huit ou quinze jours et quelquefois plus. Chose remarquable, le cuvage se prolonge d'autant plus que l'année a été plus chaude et la vendange plus mûre. Sur la côte du Rhône, il dure jusqu'à quinze et dix-huit jours. Dans le Roussillon, la vendange reste à cuver vingt jours dans les petits foudres et de trente à quarante jours dans les grands. Ailleurs, surtout dans les Pyrénées-Orientales, la vendange est laissée jusqu'en mars dans les foudres fermés.

DÉCUVÉ, ÉE (dé-ku-vé) part. passé du v. Décuver. Tiré de la cuve : *Du vin* DÉCUVÉ.

DÉCUVER v. a. ou tr. (dé-ku-vé — du préf. *dé*, et de *cuve*). Techn. Retirer de la cuve : DÉCUVER *du vin.* DÉCUVER *la vendange.*

— Transvaser d'un tonneau dans un autre, en parlant du vin.

— Absol. : *Après douze jours de fermentation, on* DÉCUVAIT, *pour mettre le vin dans des barriques.* (Ad. Meyer.)

Se décuver v. pr. Etre décuvé : *Le vin ne* SE DÉCUVE *pas partout de la même façon.*

DÉDAIGNABLE adj. (dé-dè-gna-ble; *gn* mll. — rad. *dédaigner*). Qui mérite d'être ou qui peut être dédaigné : *La vie n'est pas* DÉDAIGNABLE *tant que l'on peut faire du bien, ne fût-ce que par exemple.* (Montaigne.)

DÉDAIGNANT (dé-dè-gnan) part. prés. du v. Dédaigner : *On ne triomphe de la calomnie qu'en la* DÉDAIGNANT. (Mme de Maint.)

Ah! d'un prêtre indiscret *dédaignant* les fureurs,
Cessez de l'excuser par ces lâches terreurs.
VOLTAIRE.

DÉDAIGNÉ, ÉE (dé-dè-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Dédaigner. Méprisé, regardé avec dédain : *Une femme* DÉDAIGNÉE. *Un amour* DÉDAIGNÉ. *Des avances* DÉDAIGNÉES. *Quoique le mérite fût distingué, la faiblesse ne se sentait pas* DÉDAIGNÉE. (Boss.)

Ces vivants *dédaignés* seront d'illustres morts.
C. DELAVIGNE.

. . . . Le dieu *dédaigné* de cette âme rebelle
Tire de son carquois une flèche contre elle.
F. BELLY.

— Refusé, repoussé avec mépris : *Cette place ne mérite pas d'être* DÉDAIGNÉE. *Si je songeais à me marier, j'ose croire que mon cœur est un assez riche présent pour n'être pas* DÉDAIGNÉ *de celui qui m'en paraîtrait digne.* (Mme de Staël.)

DÉDAIGNER v. a. ou tr. (dé-dè-gné; *gn* mll. — lat. *dedignari;* rad. *de* privat., et *dignus*, digne). Mépriser, regarder avec dédain : DÉDAIGNER *les pauvres gens.* DÉDAIGNER *l'approbation des hommes.* DÉDAIGNER *les menaces des faibles. Les grands* DÉDAIGNENT *les gens d'esprit qui n'ont que de l'esprit.* (La Bruy.) *L'homme ne touche à la terre que par ses extrémités les plus éloignées; il ne la voit que de loin et semble la* DÉDAIGNER. (Buff.) *Aucune vérité n'est à* DÉDAIGNER. (B. Const.) *Qui sait tout apprécier ne* DÉDAIGNE *rien et se refuse la moquerie.* (De Custine.) *Ce qui sert à développer l'intelligence humaine n'est point à* DÉDAIGNER. (Ballanche.) *Celui qui* DÉDAIGNE *la modération repousse la justice.* (J. Droz.) *On a beau* DÉDAIGNER *la philosophie ou s'en défier, tôt ou tard il faut la subir.* (J. Simon.) *Certes les progrès matériels ne sont pas à* DÉDAIGNER. (Renan.) *En amour, notre vanité* DÉDAIGNE *une victoire trop facile.* (H. Beyle.) *S'il est dangereux de flatter le peuple, il n'est pas moins dangereux de le* DÉDAIGNER. (E. de Gir.) *La fierté* DÉDAIGNE *les railleries d'un sot; la vanité s'en venge.* (Latena.)

L'aigle, roi des déserts, *dédaigne* ainsi les plaines.
LAMARTINE.

Malheur à qui des vers *dédaigne* l'harmonie!
TH. DE BANVILLE.

Sur quel frivole espoir penses-tu qu'il me craigne
Et respecte en moi seule un sexe qu'il *dédaigne?*
RACINE.

Enfant au doux visage, au front pâli, chère âme
Dont l'amour *dédaigna* les baisers de la femme,
Pourquoi t'égares-tu sous les feuillages verts?
H. CANTEL.

— Repousser, rejeter avec dédain : *Il* A DÉDAIGNÉ *cette femme parce qu'elle s'offrait à lui. Il* A DÉDAIGNÉ *toutes mes avances. Il* DÉDAIGNE *un poste dont il n'est pas digne. Il est un tort que la femme la plus sage, la moins vindicative, ne pardonne jamais : celui de l'*AVOIR DÉDAIGNÉE. (Mme J. Gay.)

Vous n'êtes point pour elle un homme à *dédaigner*.
CORNEILLE.

Gardez-vous de rien *dédaigner*,
Surtout quand vous avez à peu près votre compte.
LA FONTAINE.

Ruth suivait dans son champ la dernière glaneuse.
Etrangère et timide, elle se trouve heureuse
De ramasser l'épi qu'une autre *a dédaigné*.
FLORIAN.

— *Dédaigner de*, Ne pas daigner : *Il* DÉDAIGNA DE *me répondre. Défiez-vous de ces cosmopolites qui vont chercher au loin, dans leurs livres, des devoirs qu'ils* DÉDAIGNENT DE *remplir autour d'eux.* (J.-J. Rouss.) *En Angleterre, les hommes riches ne* DÉDAIGNENT *pas* D'*épouser de jeunes filles pauvres.* (E. Texier.)

Non, mon père, ce cœur, c'est trop vous le celer,
N'*a* point d'un chaste amour *dédaigné de* brûler.
RACINE.

Se dédaigner v. pr. Etre à dédaigner : *Ce sont de ces offres qui ne* SE DÉDAIGNENT *pas.*

— Réciproq. Avoir du dédain l'un pour l'autre : *Les femmes* SE DÉDAIGNENT *mutuellement.* (Mme Romieu.)

— **Antonymes.** Admirer. — Apprécier, estimer, faire cas de, considérer, s'intéresser, faire attention à, respecter, vénérer.

DÉDAIGNEUR adj. m. (dé-dè-gneur; *gn* mll.). Anat. Syn. de DÉDAIGNEUX.

DÉDAIGNEUSEMENT adv. (dé-dè-gneuze-man; *gn* mll. — rad. *dédaigneux*). D'une façon dédaigneuse, avec dédain : *Ils nous regardaient* DÉDAIGNEUSEMENT *cheminer à pied, le sac sur le dos.* (Chateaub.) *Pourquoi mentir? reprit-elle d'un air* DÉDAIGNEUSEMENT *enjoué.* (Balz.) *Trop fier pour vivre en parasite, il refusait* DÉDAIGNEUSEMENT *des parties de plaisir où il ne pourrait payer son écot.* (A. de Muss.)

DÉDAIGNEUX, EUSE adj. (dé-dè-gneu, eu-ze; *gn* mll. — rad. *dédaigner*). Qui a du dédain, qui montre du dédain : *Cet homme est abstrait,* DÉDAIGNEUX, *et semble toujours rire en lui-même de ceux qu'il croit ne le valoir pas.* (La Bruy.) *Tremblez devant moi, hommes superbes et* DÉDAIGNEUX *qui m'écoutez.* (Le P. Bridaine.) *Notre amour-propre veut nous faire passer pour habiles, en nous rendant* DÉDAIGNEUX. (Chateaub.) *L'ignorance de notre temps est* DÉDAIGNEUSE. (Mme de Sév.) *Les égards sont pour l'opulence* DÉDAIGNEUSE, *et les dédains pour l'humble pauvreté.* (S. Dubay.) *Les hommes qui possèdent un grand pouvoir n'ont pas le droit d'être indifférents et* DÉDAIGNEUX. (E. de Gir.)

Rien n'est vil pour le sage : un sot est *dédaigneux*.
C. DELAVIGNE.

— Par ext. Qui exprime le dédain, qui le traduit au dehors : *Un air, un ton* DÉDAIGNEUX. *Vous avez un air assez* DÉDAIGNEUX. (Mme de Sév.) *Sa pose, à la fois tranquille et* DÉDAIGNEUSE, *oblige le plus indolent dandy à se déranger pour elle.* (Balz.)

Cela lui sied fort bien, et cet air *dédaigneux*
Qu'elle a pris à la cour lui sied encore mieux.
REGNARD.

— *Dédaigneux de*, Qui méprise, qui dédaigne : *Il était aussi* DÉDAIGNEUX DE *la terreur inspirée par son aspect imposant, que de l'impression produite par son étrange et fascinante beauté.* (Gér. de Nerv.) *La démocratie est* DÉDAIGNEUSE *du droit.* (Proudh.)

Tu marches dans la vie avec indifférence,
Dédaigneuse des biens qu'elle semble t'offrir.
A. GUIRAUD.

‖ Qui ne daigne pas, qui dédaigne de :

Tout monarque indolent, *dédaigneux de* s'instruire,
Est le jouet honteux de qui veut le séduire.
VOLTAIRE.

— Anc. anat. *Muscle dédaigneux* ou *dédaigneur*, Muscle abducteur de l'œil.

— Substantiv. Personne dédaigneuse : *Je possédais un moyen infaillible de voir ma* DÉDAIGNEUSE; *c'était de dire au père que j'avais à remettre à sa fille une lettre de sir George.* (E. Sue.)

— *Faire le dédaigneux*, Affecter du dédain : *Rien que cela! je te trouve charmant de* FAIRE LE DÉDAIGNEUX. (Alex. Dum.)

C'était ceci, c'était cela,
C'était tout, car les précieuses
Font dessus tout les *dédaigneuses*.
LA FONTAINE.

— **Syn. Dédaigneux, altier, fier, haut, hautain, impérieux.** V. ALTIER.

— **Antonymes.** Respectueux, révérencieux. — Humble.

DÉDAIN s. m. (dé-dain — lat. *dedignatio;* du privat. *de*, et de *dignus*, digne). Mépris orgueilleux : *Les gens qui ont beaucoup d'esprit tombent souvent dans le* DÉDAIN *de tout.* (Montesq.) *Le* DÉDAIN, *excepté pour le vice, indique toujours une borne dans l'esprit.* (Mme de Staël.) *Le* DÉDAIN *n'est souvent que la dignité de la haine.* (Mme C. Bachi.) *La raillerie est l'expression irrévocable du* DÉDAIN. (Villem.) *Il n'y a point de pouvoir qui rende insensible au* DÉDAIN. (Guizot.) *Buffon possédait au plus haut degré la faculté du* DÉDAIN *contre l'offense.* (Ste-Beuve.) *Le* DÉDAIN *produit presque toujours un style délicat. Il est discret, car il se suffit.* (Renan.) *La patience et le* DÉDAIN *sont faciles à qui a de son côté le droit, la raison, la prévoyance.* (E. de Gir.)

. . . . Je doute que soudain
Un cœur puisse passer de l'amour au *dédain*.
SAURIN.

‖ Marques extérieures de mépris : *Des* DÉDAINS *affectés. Le* DÉDAIN *et le rengorgement, dans la société, attirent précisément le contraire de ce que l'on cherche, si c'est à se faire estimer.* (La Bruy.)

Un amant rebuté prend souvent pour vertu
Les fiers *dédains* d'un cœur qu'un autre a corrompu.
VOLTAIRE.

— *Prendre en dédain*, Prendre du dédain, du mépris pour : *Ils ne* PRENNENT *point* EN DÉDAIN *leur ancienne vie rustique.* (J.-J. Rouss.)

— **Syn. Dédain, mépris.** Le *mépris* suppose qu'on a jugé l'objet en lui-même et qu'on l'a trouvé vil, indigne d'être prisé ou estimé; ainsi il résulte ou il est censé résulter des défauts mêmes de l'objet. Le *dédain* vient de la haute idée qu'une personne a d'elle-même; il ne suppose pas que l'objet dédaigné soit mauvais en lui-même, mais seulement qu'on le juge indigne de son attention. L'homme le plus modeste et le plus simple est obligé de mépriser certaines personnes et certaines actions; le *dédain* n'est jamais exempt d'une fierté qui est quelquefois un sentiment méprisable.

— **Antonymes.** Admiration. — Considération, estime, respect, vénération, déférence.

Dédain pour dédain, en espagnol *El desden con el desden*, célèbre comédie du poëte espagnol Moreto; il en tira le sujet de deux pièces de Lope de Vega, *Los milagros del desprecio* (les *Miracles du mépris*) et la *Hermosala* (la *Belle laide*). Molière à son tour en a fait la *Princesse d'Elide*, et le grand poëte compte assez d'autres chefs-d'œuvre pour que nous avouions sans peine que, dans la *Princesse d'Elide*, il est resté inférieur à ses deux modèles espagnols. En Espagne, *Dédain pour dédain* a presque complétement fait oublier la pièce antérieure de Lope de Vega; Moreto, débarrassé du souci de l'invention, puisqu'il empruntait à son devancier les situations et les caractères, n'ayant à se préoccuper que du style et de l'enchaînement des scènes, a écrit une œuvre fort remarquable. Sa grande coquette, la princesse Diane, est peinte avec un art achevé; les élans de passion comprimée de don Carlos, le héros de la pièce, qui finit par dompter, à l'aide de froideurs simulées, les caprices dédaigneux de la jeune femme, sont admirablement rendus et donnent à cette comédie un grand caractère. La partie est engagée entre la dédaigneuse et trois nobles prétendants qui s'appliquent à faire valoir leur amour en se ruinant pour elle. Ce ne sont que fêtes et divertissements, bals masqués, sérénades, mais la belle Diane ne sort pas de sa froide indifférence. L'un d'eux, Carlos, prend sur lui de se montrer encore plus dédaigneux qu'elle; entre eux deux, c'est à qui jouera au plus fin, et leur jeu est amusant à voir comme une partie de cartes bien menée : le spectateur marque les points. Toutes les scènes entre don Carlos et Diane sont charmantes; elles aboutissent à une jolie situation. A un bal masqué, Diane prend le bras de don Carlos :

DIANE, *à part.* Il me faut vaincre cet homme ou me condamner à n'être qu'une sotte. (*Haut.*) Quel froid amoureux vous faites! On voit bien à votre indifférence qu'il vous faut vous faire violence pour paraître galant. Dans la contrainte que vous vous imposez, vous vous y prenez mal et n'avez pas plus d'imagination que d'amour.

CARLOS. Si je dissimulais je ne serais pas si timide; la langue est prompte quand le cœur est libre.

DIANE. Alors vous êtes amoureux de moi?

CARLOS. Si je ne l'étais, je serais moins tremblant.

DIANE. Que dites-vous? parlez-vous pour tout de bon?

CARLOS. Ce que l'âme laisse éclater, la langue peut-elle le taire?

DIANE. Ne m'avez-vous pas dit que vous ne pouviez pas aimer?

CARLOS. C'était vrai avant que je n'eusse été touché du poison de cette flèche.

DIANE. Quelle flèche?

CARLOS. Votre main, dont le contact me pénètre le cœur. La torpille fait sentir sa violence à travers les réseaux du filet, les mailles de l'osier; elle engourdit et glace le pêcheur. Ainsi le bras auquel vous êtes suspendue fait courir jusque dans mon âme le doux et brûlant poison de votre main.

DIANE, *à part.* Je te rends grâces, ô mon esprit! sa superbe est domptée; je vais le punir d'avoir dédaigné ma beauté. (*Haut.*) Enfin vous vous imaginiez aimer et maintenant vous aimez véritablement?

CARLOS. Toute mon âme est embrasée, ma poitrine est en flamme. Que votre pitié adoucisse cette ardeur qui me consume!

DIANE. Lâchez-moi! Que dites-vous? Lâchez-moi! Osez-vous me demander?... L'aveuglement de votre passion m'empêche de vous châtier, mais non de vous avertir. Vous me demandez une grâce en m'avouant que vous m'aimez?

CARLOS, *à part.* Ciel! je me suis trahi; mais l'audace me sauvera.

DIANE. Ne vous ai-je pas dit que si vous m'aimiez il fallait vous résigner à subir mon mépris?

CARLOS. Parlez-vous sérieusement?

DIANE. Et vous, n'est-ce pas sérieusement que vous m'aimez?

CARLOS. Moi, madame! puis-je changer mon caractère? puis-je aimer sérieusement? Dans quelle erreur est tombée Votre Grâce! Moi amoureux? mais, si je l'étais, je me tairais de honte. Ne rapportez mes paroles qu'à la galanterie obligée d'un bal masqué.

DIANE, *à part.* Que dit-il? Qu'entends-je? Je suis morte!

CARLOS. Comment, vous si fine, vous n'avez pas vu mon jeu?

DIANE. Bon! et cette flèche, et cette torpille, et les réseaux du filet, et les mailles de l'osier?... Ah! je le rendrai fou d'amour cet homme, ou j'y perdrai mon âme!

Toute cette scène est conduite avec esprit. Le lendemain, la belle Diane, tout en minaudant, vient lui dire qu'elle est décidée à se marier; ses vassaux demandent un maître. Le prince de Béarn est un parfait cavalier, il lui convient de tous points. Elle demande à Carlos son avis sur ce choix. Carlos, qui l'aime aveuglément, mais qui ne veut pas quitter son rôle de dédaigneux, reprend son sang-froid sous la pluie de phrases acérées que lui lance la coquette : « Depuis combien de temps avez-vous fait ce beau projet? lui demande-t-il. — Il y a quelques jours que la bataille s'est livrée, et c'est hier qu'a eu lieu la victoire. — Très-bien! c'est précisément hier que moi aussi j'ai pris la résolution d'aimer. — Qui donc? vous pouvez bien me le dire, puisque je ne vous cache rien. — Certainement : Cinthia, votre amie. Est-il une femme plus jolie, plus aimable, d'une tournure plus gracieuse? — Je vous avoue que les mérites de Cinthia m'échappent complétement. — Comme à moi ceux du prince de Béarn. » Mais Carlos n'en pousse pas moins sa résolution aux extrémités. Il se fait accorder Cinthia en mariage, et, comme elle dépend un peu de Diane, sa parente, elle vient elle-même lui avouer l'amour de Carlos et lui demander son consentement. Elle va perdre son amant et, cette fois, il ne s'agit plus de jouer; dans une scène très-dramatique et très-touchante qui couronne l'œuvre, la coquette enfin s'humilie et supplie Cinthia de lui laisser son Carlos. C'est la punition de ses dédains, et elle est admirablement amenée. Inutile d'ajouter que tout s'arrange, séance tenante, par le double mariage de Diane avec don Carlos et du prince de Béarn avec Cinthia.

La pièce de Moreto a pour la première fois été traduite par M. Ch. Habeneck dans un volume qu'il a publié sous le titre de : *Chefs-d'œuvre du théâtre espagnol* (Paris, 1862). Il est à regretter que ce volume, remarquable à plus d'un titre, ne renferme que quatre des plus célèbres pièces du théâtre espagnol.

Dédain affecté (LE), comédie en trois actes et en prose, de Mlle de Monicault, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne, le 26 décembre 1724. Lélio, qui aime Sylvia, fréquentait depuis longtemps la maison de Pantalon, père de la jeune fille. Celle-ci le payait de retour. Un jour qu'une réunion dans cette maison s'entretenait avec éloges d'une femme qui venait de sortir, Sylvia s'avisa de demander à Lélio ce qu'il en pensait, et, sur le bien qu'il ne put s'empêcher d'en dire, elle lui montra de l'humeur, si bien qu'il crut à un congé et ne revint pas. Piquée de ne plus revoir son amoureux, Sylvia ne voulut plus recevoir aucune compagnie, ni même rester à la ville. Elle prétexta une maladie et engagea son père à la mener à la campagne, où, au bout de quelque temps, une circonstance assez singulière conduisit Lélio. Un de ses amis, nommé Mario, allait épouser une baronne dont la terre était voisine de celle de Pantalon; mais des raisons particulières exigeaient que cette baronne tînt le mariage secret. Lélio, comme ami de Mario, et Pantalon, en qualité de voisin de la baronne, en devaient être seuls instruits, et servir de témoins à la cérémonie. Lélio, chargé d'apporter de la ville les parures de la mariée, arrive donc avec Arlequin, son valet. Ils sont aperçus par Sylvia et par Colombine; les deux amants s'expliquent, et Pantalon, qui les surprend au milieu d'un tendre raccommodement, consent à les unir. Quelques biographes ont attribué cette pièce à un frère de Mlle de Monicault, qui fut ambassadeur à Saint-Pétersbourg et à Dantzig.

DÉDALE s. m. (dé-da-le — de *Dédale*, qui donna son nom au labyrinthe de Crète). Labyrinthe, lieu où il est difficile de se reconnaître à cause de la complication et de la multiplicité des détours : *Je pris une fausse route, et, au lieu de sortir du* DÉDALE, *je m'y enfonçai.* (Chateaub.) *Il avait disparu dans le sombre* DÉDALE *des rues de la cité.* (E. Sue.)

— Par ext. Objet composé de parties nombreuses et compliquées : *Les tableaux de Jouvenet sont souvent un* DÉDALE *de jambes et de bras. L'hirondelle tourne, fait cent cercles, un* DÉDALE *de figures incertaines, un labyrinthe de courbes variées qu'elle croise, recroise à l'infini.* (Michelet.)

— Fig. Complication, confusion causée par la multiplicité : *Le cœur humain est un* DÉDALE *que chacun, dans son intérêt, devrait étudier avec soin.* (La Rochef.) *L'idéologie est un* DÉDALE *de subtilités qui ne vaut pas la peine qu'on en cherche la clef.* (Fourier.) *Le cœur de l'homme est un* DÉDALE *dont on ne connaîtra jamais tous les détours.* (Noël.)

Le *dédale* des cœurs, en ses détours, n'enserre
Rien qui ne soit d'abord éclairé par les dieux.
LA FONTAINE.

Moi! que j'aille crier dans ce pays barbare,
Où l'on voit tous les jours l'innocence aux abois
Errer dans les détours d'un *dédale* de lois!
BOILEAU.

Le malheur de ta fille au tombeau descendue
Par un commun trépas,
Est-ce quelque *dédale* où ta raison perdue
Ne se retrouve pas?
MALHERBE.

Cette lecture est sans égale,
Ce livre est un petit *dédale*,
Où l'esprit prend plaisir d'errer.
Philis, suivez les pas d'Ovide;
C'est le plus agréable guide
Qu'on peut choisir pour s'égarer.
(Sur l'*Art d'aimer*, d'OVIDE.)

— Antiq. gr. Nom que les Grecs donnaient aux statues qu'ils brûlaient pendant les grandes dédalies. V. DÉDALIES.

— Polyp. Syn. de DÉDALÉE.

— **Syn. Dédale, labyrinthe.** De ces deux mots, *labyrinthe* s'emploie seul au propre pour désigner un édifice, un lieu plein de détours, où il est presque impossible de se reconnaître : on dit toujours que le Minotaure fut enfermé dans un *labyrinthe*, et non dans un *dédale*. Au figuré, *dédale* est plus poétique que *labyrinthe;* mais il s'emploie aussi dans la prose quand on veut appeler l'attention sur l'art avec lequel a été créé l'enchevêtrement dont on parle, tandis que *labyrinthe* concentre l'attention sur la nature entortillée de la chose : le *labyrinthe* est inextricable; le *dédale* est ingénieux, habile.

— **Encycl.** *Dédales célèbres.* V. LABYRINTHE.

DÉDALE, personnage mythologique, dont le nom vient de *daidallein* (travailler artistement). Il est considéré comme le plus ancien architecte, statuaire et mécanicien de la Grèce, comme le chef de la race des Dédalides, artistes qui se livraient héréditairement à l'art sculptural, et comme le père des arts chez les Crétois. D'après les traditions helléniques, Dédale, originaire d'Athènes, était petit-fils d'Erechthée et contemporain de Minos et de Thésée, ce qui placerait son existence vers le XIIIe siècle avant l'ère chrétienne. « Dans la statuaire, dit Diodore, il surpassa tellement tous les mortels, que les hommes venus après lui débitèrent sur son compte des fables, disant qu'il avait fait des statues semblables à des êtres vivants par les regards, la démarche, et enfin par tous les mouvements du corps. Dédale exprima en effet le premier, dans les statues, le regard, le mouvement des jambes et celui des bras. Les artistes qui l'avaient précédé faisaient les statues avec les yeux fermés, les bras pendants et collés au corps. » Dédale ornait aussi de sculptures et de frises les monuments composés jusqu'alors de pierres brutes. Enfin on lui attribue l'invention des mâts, des voiles, de la scie, de la hache, du vilebrequin, du niveau, etc. Il vivait à Athènes, lorsqu'ayant tué par jalousie son neveu Perdix, qui excellait dans son art, il fut exilé par l'Aréopage. Il se rendit en Crète, auprès de Minos, pour lequel il construisit le fameux labyrinthe qui prit le nom de son architecte; mais il ne tarda pas à s'attirer la colère du roi en fabriquant un taureau qui servit à favoriser la coupable passion de Pasiphaé. Enfermé dans le labyrinthe, par ordre de Minos, avec son fils Icare, il se fabriqua des ailes avec des plumes et de la cire, et s'envola avec son fils. Celui-ci (v. ICARE) s'étant trop approché du soleil, la cire de ses ailes se fondit, et il tomba dans cette partie de la mer Egée qui prit de lui le nom de mer Icarienne. Quant à Dédale, il arriva en Italie, près de Cumes, puis en Sicile, chez le roi Cocalus, qui le protégea contre Minos. Il construisit pour ce prince une forteresse imprenable, destinée à renfermer ses trésors, et mourut, selon les uns en Italie, tué par ordre de Cocalus, selon d'autres en Egypte. Les anciens lui ont attribué de nombreux ouvrages : outre ceux dont nous avons parlé, des statues de bois, des temples à Capoue, à Cumes, sur le mont Eryx, à Memphis, etc. Tous les soixante ans, les Béotiens célébraient en son honneur des fêtes appelées *dédalies*, et un dème d'Athènes portait le nom de *Dédalide*. D'après M. Thiersch, sous le nom générique de Dédale et de ses fils les Dédalides on doit comprendre les artistes qui transportèrent en Grèce l'art égyptien et le transformèrent en art grec, tout en s'attachant longtemps encore au type primitif.

On trouve dans Pausanias une très-claire explication de la fable de Dédale et de ses ailes. Il en parle, ainsi que de son fils Icare, à propos d'une statue de bois, d'un goût fort ancien, représentant Hercule, laquelle il vit dans un temple de ce demi-dieu, à Thèbes. « Les Thébains, dit-il, la croient de Dédale, et je n'ai pas de peine à le croire aussi. » Il ajoute qu'après s'être sauvé de Crète où il s'était at-

tiré la colère de Minos pour une cause restée obscure, ce grand artiste, qui est à la sculpture et aux arts mécaniques ce qu'Orphée est à la poésie et Linus à la musique, consacra cette statue à Hercule comme une marque de sa reconnaissance. En effet, Dédale, pour préparer sa fuite, fit lui-même deux bâtiments fort légers, l'un pour lui, l'autre pour son fils Icare; et, afin de se dérober à la poursuite des vaisseaux de Minos qui n'allaient qu'à la rame, voyant le vent favorable, il imagina de mettre une voile au sien, chose dont on ne s'était pas avisé avant lui. Par ce moyen, il arriva heureusement; mais il n'en fut pas de même d'Icare. N'ayant point su gouverner, et voulant imiter son père, il fit naufrage et se noya. Le flot apporta son corps dans une petite île voisine de Samos, et qui alors n'avait pas de nom. Hercule s'étant trouvé là par hasard reconnut le corps d'Icare et lui donna la sépulture. On voit encore aujourd'hui, dit Pausanias, un petit tertre sur un promontoire qui s'avance dans la mer; c'est le lieu où il fut enterré. »L'île et la mer qui l'environne ont pris depuis ce temps-là le nom du malheureux Icare.

Icarus Icarias nomine fecit aquas,

dit Ovide. Voilà le fondement de la fable des ailes d'Icare que l'ardeur du soleil, dont il s'était trop imprudemment approché, fit fondre, ce qui causa sa chute dans la mer. Les rames elles-mêmes ont été comparées à des ailes par les poëtes. Virgile dit *remigio alarum*. A plus forte raison pouvaient-ils considérer les voiles d'un navire qui, sous la forme grecque et latine, ressemblent à des ailes, comme des ailes véritables.

Dans les allusions que font les écrivains à ce personnage mythologique, il est successivement question de Dédale, de son fils Icare, du labyrinthe, et surtout des ailes que le père et le fils se fabriquèrent pour retourner dans leur pays. En voici quelques exemples :

« Là on trouve Cocalus, maître de la forteresse d'Acragas, avant le siége de Troie; on apprend qu'il fut cruel, sanguinaire, mais qu'il protégea *Dédale; Dédale*, l'habile architecte, le rusé mécanicien, si adroit qu'il eut grand'peine à retrouver lui-même l'entrée de son *labyrinthe* après l'avoir achevé; si célèbre que son nom grec, synonyme de l'artiste le plus ingénieux, est devenu en français le nom de son étonnant ouvrage. »

Vicomte MARCELLUS.

« Je ne suis pas le seul, Luciana; nous sommes ainsi quelques milliers d'enfants prodigues vivant au jour le jour, sans croire au lendemain, parce que nous n'avons plus devant nous la lumière de Dieu. Nous sommes dans le *dédale*, et nous n'y cherchons qu'Ariane. Quand je me réveille de ces ténèbres, j'ai honte de moi, et je songe à me retremper dans le travail. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« Après l'audition de la jeune cantatrice, le directeur de l'Opéra demeura froid et boutonné, et dès qu'il le put il s'esquiva par une de ces portes que connaissent seuls les habitués de l'établissement. Malheur au téméraire qui se serait engagé à sa poursuite! L'Opéra est un *labyrinthe* plus redoutable que celui de Crète, et dans ses profondeurs règne, dit-on, un lac destiné à engloutir les curieux. »

L. REYBAUD.

« Qu'était le *labyrinthe de Crète* auprès de ces *labyrinthes* d'îles, d'îlots, de massifs d'arbres, de pyramides de rocs, qui s'élèvent sur le lac Huron? Mais par un temps paisible, par un ciel serein, quand la barque glisse mollement à la surface du lac, on ne s'inquiète guère du danger de s'égarer au milieu de ces *labyrinthes*, et quel que soit le nombre de leurs canaux trompeurs et de leurs fausses issues, on n'est guère tenté de posséder le fil d'Ariane ou les *ailes de Dédale* pour en sortir. »

XAVIER MARMIER.

« Adorateurs stupides de l'antiquité, les philosophes ont rampé, durant vingt siècles, sur les traces des premiers maîtres. La raison, condamnée au silence, se taisait devant l'autorité; et l'esprit humain, après s'être traîné mille ans sur les vestiges d'Aristote, se trouvait encore aussi loin de la vérité. Descartes était enfermé dans le *labyrinthe* avec les autres philosophes; mais il se fit lui-même des *ailes*, et il s'envola, frayant ainsi une route nouvelle à la raison captive. »

THOMAS.

Dédale ou les **Causes et les principes de l'excellence de la sculpture grecque** (*Dædalus, or the causes and principles of the excellence of greek sculpture*, par Ed. Falkener; Londres, 1860, 1 vol. in-8° avec planches). Cet ouvrage, d'un écrivain honorablement connu en Angleterre par ses travaux sur les arts de l'antiquité ne renferme pas seulement une nomenclature exacte et une appréciation savante des plus beaux monuments de la sculpture grecque : c'est en même temps une esthétique de l'art où les opinions des archéologues les plus autorisés sont résumées, classées méthodiquement et complétées par les recherches et les observations de M. Falkener lui-même. Parmi les auteurs français dont il allègue souvent le témoignage, nous signalerons surtout Quatremère de Quincy et Beulé. Le livre de M. Falkener se recommande, à un autre titre encore, par sa splendide exécution typographique et par les beaux dessins photographiques et chromo-lithographiques dont il est orné.

Dédale et Icare, groupe de marbre, par Canova. L'artiste a représenté Dédale occupé à attacher une aile à l'épaule d'Icare, et celui-ci retournant la tête par un mouvement de curiosité. Ce groupe, que Canova modela à Venise, vers 1779, quelque temps avant son départ pour Rome, est le premier ouvrage dans lequel ait percé son talent. « Il dénote par la distance qui le sépare des précédentes productions de l'artiste, a dit Quatremère de Quincy, ce que l'on devait attendre et obtenir de celles que le soleil de l'antiquité ferait éclore. Dans ce groupe, il est juste de reconnaître d'abord une composition qui ne manque ni d'intelligence, ni d'un sentiment d'expression naïve. Il y règne, il est vrai, un style toujours fidèle à l'imitation sans art de la nature bornée à l'individu; le goût et l'esprit de Canova n'avaient pas encore pénétré dans le secret de cette imitation qu'on appelle idéale ou généralisée. » Un fait curieux, c'est que Canova, ignorant alors le procédé de mettre une statue aux points, fut réduit à reproduire le modèle de son groupe à force d'expédients et, en quelque sorte, avec l'unique secours de ce qu'on appelle le compas dans les yeux.

Parmi les nombreuses œuvres d'art inspirées par la fable de Dédale, nous citerons un groupe de marbre de J. Fraccaroli, qui a figuré à l'exposition universelle de 1855, et qui représente *Dédale attachant ses ailes à Icare;* un tableau de G. Brandi sur le même sujet, dans la galerie de Dresde; un tableau de Vien sur le même sujet, au musée du Louvre (n° 635); un tableau de Landon, gravé par Boucher-Desnoyers (1801); une gravure de C. Lasinio et de Cecchi, d'après Tommaso da San-Friano; une gravure de Facius d'après Ch. Le Brun, etc.

DÉDALE, statuaire grec, natif de Sicyone, frère et élève de Patrocle, florissait vers la fin du V[e] siècle avant notre ère. Il s'est rendu célèbre par des statues d'athlètes, par une statue de la Victoire, et surtout par le fameux trophée élevé dans l'Altis d'Olympie, pour perpétuer le souvenir de la victoire remportée par les Eléens sur les Lacédémoniens. — Un autre DÉDALE, originaire de la Bithynie, se fit connaître surtout par une statue de Jupiter Statius.

DÉDALÉE s. f. (dé-da-lé — du gr. *daidalos*, varié). Bot. Genre de champignons coriaces ou subéreux, formé aux dépens des polypores : *La* DÉDALÉE *odorante*.

— Polyp. Genre de polypiers marins, dont l'espèce type a été trouvée dans les mers de l'île de France.

— **Encycl.** Bot. Les *dédalées*, comprises autrefois dans le genre polypore, qui n'est lui-même qu'un démembrement des bolets, sont des champignons à chapeau subéreux, coriace, dont la face inférieure est garnie d'une membrane fructifère sinueuse, relevée de côtes ou feuillets saillants, anastomosés, formant des cavités irrégulières ou des pores allongés, flexueux. Elles vivent sur le tronc des arbres. L'une des plus remarquables est la *dédalée* odorante (*dædalea suaveolens*), ainsi nommée à cause de l'odeur de vanille ou d'anis qu'elle répand quand elle est jeune. Ce champignon sert de parfum aux femmes samoyèdes. On l'a aussi employé avec succès contre la phthisie.

DÉDALÉEN, ÉENNE adj. (dé-da-lé-ain, é-è-ne — du nom de *Dédale*). Construit par Dédale : *Diodore de Sicile donne à quelques grands ouvrages de la Sardaigne le nom de* DÉDALÉENS, *comme ayant été construits par Dédale.*

— Par ext. Compliqué, embarrassé : *L'égout de Montmartre est un des plus* DÉDALÉENS *du vieux réseau.* (V. Hugo.) Néol. ‖ On a dit DÉDALIEN dans le même sens.

DÉDALIEN, IENNE adj. (dé-da-li-ain, iè-ne — du nom de *Dédale*). Néol. Compliqué, embarrassé : *Il s'ouvre ainsi mille portes qui lui seraient restées fermées, et le quiproquo peut le jeter dans une complication d'aventures tout à fait* DÉDALIENNE *et réjouissante.* (Th. Gaut.) ‖ On dit mieux DÉDALÉEN.

DÉDALIES s. f. pl. (dé-da-lî). Antiq. gr. Fêtes qu'on célébrait dans la Béotie.

— **Encycl.** Il y avait deux sortes de *dédalies :* les petites, qui avaient lieu tous les ans à Platée, et les grandes, que célébraient, de soixante en soixante ans, toutes les villes de la Béotie, en mémoire du retour des Platéens, qui avaient été exilés de leur patrie pendant ce laps de temps. Pausanias et Eusèbe ont donné la description de ces fêtes. C'est alors qu'on brûlait sur le Cithéron les statues dites *dédales*. Lorsque le temps de célébrer la fête approchait, quatorze des principales villes de la Grèce préparaient chacune une statue de bois, qu'on habillait en femme, en la parant des plus riches atours. Au jour marqué, une dame de chacune de ces villes, vêtue d'une robe longue et traînante, prenait cette statue, et, suivie des députés et d'une foule de peuple de sa ville, la portait sur le mont Cithéron, où l'on avait préparé un bûcher d'une dimension prodigieuse. Les quatorze processions étant arrivées en face du bûcher, les quatorze dédales y étaient placées avec quatorze taureaux, en l'honneur de Jupiter, et quatorze génisses en l'honneur de Junon. Les particuliers qui se trouvaient à cette cérémonie y sacrifiaient aussi des victimes selon leurs facultés; après quoi, le feu était mis au bûcher, qui brûlait jusqu'à ce que le tout fût réduit en cendres, et qui ne s'éteignait que faute d'aliments.

Dans sa *Description de la Grèce* (*Béotiques*, l. IX, ch. III), le géographe Pausanias raconte une charmante et singulière histoire. Il s'agit des démêlés jaloux du grand Jupiter, ce père des dieux et des hommes, d'ailleurs assez libertin, comme on sait, avec l'altière Junon. L'origine des *dédalies* y est rapportée à une cause moins naturelle que le retour des Platéens dans leur patrie. « Junon se fâcha un jour, dit notre historien, contre Jupiter; on ne sait pas pourquoi; mais on assure que de dépit elle se retira en Eubée. Jupiter, n'ayant pu venir à bout de la fléchir, alla trouver Cithéron qui régnait alors à Platée. Cithéron était l'homme le plus sage de son temps. Il conseilla à Jupiter de faire faire une statue de bois, de l'habiller en femme, de la mettre sur un chariot attelé d'une paire de bœufs que l'on traînerait par la ville, et de répandre dans le public que c'était Platéa, la fille d'Asopus, qu'il allait épouser. Son conseil fut suivi. Aussitôt la nouvelle en vient à Junon, qui part sur-le-champ, se rend à Platée, s'approche du chariot, et, dans sa colère, voulant déchirer les habits de la mariée, trouve que c'était une statue. Charmée de l'aventure, elle pardonna à Jupiter son stratagème et se réconcilia de bonne foi avec lui. En mémoire de cet événement, ces peuples (les Platéens) célèbrent une certaine fête qu'ils appellent les *dédalies*, parce qu'anciennement toutes les statues de bois étaient appelées dédales. »

Pausanias a laissé en outre la description détaillée des rites suivis dans la célébration des *dédalies*. On nous saura gré de reproduire textuellement ici la traduction de ce passage intéressant; c'est un curieux tableau de ces fêtes, en même temps que de certaines pratiques superstitieuses des anciens Grecs : « Près de la ville d'Alalcomène, dit-il, est le plus grand bois qu'il y ait dans toute la Béotie; on y voit de vieux chênes aussi anciens que le temps. C'est là que les Platéens s'assemblent; ils apportent avec eux des morceaux de viande cuite, les jettent dans ce bois et les défendent autant qu'ils peuvent contre les corbeaux qui y sont en grand nombre; ils s'embarrassent peu des autres oiseaux, parce qu'ils ne sont pas si voraces. Mais si, malgré leur vigilance, quelque corbeau vient à se saisir d'un morceau de cette viande et à l'emporter, alors ils observent soigneusement sur quel arbre il va se percher, et c'est du bois de cet arbre qu'ils font un dédale, ou, pour parler plus clairement, une statue. Les Platéens célèbrent cette fête particulièrement, et alors ce sont les *petites dédalies*. Les grandes sont accompagnées de plus de solennité; tous les Béotiens y assistent en corps, mais la fête ne se fait que tous les soixante ans, parce qu'elle fut discontinuée durant tout ce temps à cause de l'exil des Platéens. Aux petites *dédalies*, on porte en procession quarante statues; celles que l'on fait chaque année sont réservées pour le jour de la fête; il y a huit villes qui tirent au sort à qui aura l'honneur de porter ces statues, Platée, Coronée, Thespie, Tanagre, Chéronée, Orchomène, Lébadée et Thèbes; car, en effet, après que Thèbes eut été rétablie par Cassander, fils d'Antipater, toutes ces villes s'étant réconciliées avec les Platéens, voulurent être associées à la cérémonie des *dédalies*, et faire chacune à son tour les frais du sacrifice. Les villes de moindre importance s'unissent ensemble et contribuent à la dépense selon leurs moyens. Or, voici de quelle manière la fête se passe. Ces peuples ainsi rassemblés portent une statue de femme sur les rives de l'Asope, la mettent sur un chariot. et une jeune mariée se place à côté d'elle; puis ils tirent au sort entre eux pour savoir qui aura le pas et réglera la marche. Après ces préliminaires, ils conduisent le chariot depuis l'Asope jusqu'au haut du mont Cithéron, du côté de Thèbes. Là ils trouvent un autel tout préparé, fait de pièces de bois coupées en carré et emboîtées les unes dans les autres comme pour un ouvrage de maçonnerie. Cet autel est couvert d'un monceau de sarments, en sorte qu'il n'y a plus qu'à y mettre le feu. Les villes importantes sacrifient une vache à Junon et un taureau à Jupiter, après avoir versé du vin et brûlé des parfums sur ces victimes; on range en même temps tous les dédales sur l'autel. Les particuliers riches se piquent de faire comme les villes; les autres immolent des victimes de moindre prix. Tout ce que l'on offre en sacrifice est consumé par le feu avec l'autel, et la flamme qui s'en élève est si grande que je la vis de fort loin. »

DÉDALION s. m. (dé-da-li-on — du gr. *daidalos*, varié). Ornith. Syn. d'AUTOUR.

DÉDALION, fils de Lucifer, frère de Céyx et père de Chioné. Accablé de désespoir par la mort de sa fille, il se précipita du sommet du Parnasse et fut changé en épervier par Apollon.

DÉDALIQUE adj. (dé-da-li-ke — du nom de *Dédale*). Ingénieux. ‖ Peu usité.

DÉDALLÉ, ÉE (dé-da-lé) part. passé du v. Dédaller. Dont on a enlevé les dalles : *Une cour* DÉDALLÉE.

DÉDALLER v. a. ou tr. (dé-da-lé — du préf. *dé*, et de *dalle*). Oter les dalles de : DÉDALLER *une cour, une salle, un trottoir.*

Se dédaller v. pr. Etre dédallé.

DÉDAMÉ, ÉE (dé-da-mé) part. passé du v. Dédamer. *Une dame* DÉDAMÉE.

DÉDAMER v. a. ou tr. (dé-da-mé — du privat. *dé*, et de *damer*). Au jeu de dames, Oter, déplacer, en parlant d'une dame, de la case qu'elle occupe sur le rang le plus rapproché de l'adversaire : DÉDAMER *une dame.*

DÉDAMNÉ, ÉE (dé-da-né) part. passé du v. Dédamner. Qui n'est plus damné : *Une âme* DÉDAMNÉE.

DÉDAMNER v. a. ou tr. (dé-da-né — du privat. *dé*, et de *damner*). Faire cesser la damnation de :

Ils ignoraient, hélas! ces hommes trop sincères,
L'art facile et récent de *dédamner* nos pères.

RACINE.

DÉDAN, peuplade commerçante dont il est souvent question dans l'Ancien Testament et qui habitait le nord de l'Arabie, non loin des frontières de l'Idumée. Un passage de la Genèse, qui compte Dédan au nombre des fils d'Abraham et de sa servante Ketourah, semblerait indiquer une parenté originelle entre cette peuplade et les Hébreux; mais, dans la fameuse table généalogique du chap. X de la Genèse, Dédan est désigné comme un descendant de Cousch. Il y a tout simplement une contradiction dans ces récits, et il est inutile de chercher à les concilier en imaginant deux peuplades du nom de Dédan, l'une voisine de l'Idumée, l'autre établie le long du golfe Persique.

DEDANS adv. (de-dan — du préf. *de*, et de *dans*). Dans l'intérieur : *Il est resté* DEDANS *tout le jour. Tous les maux sont depuis longtemps hors de la boîte de Pandore, mais l'espérance est encore* DEDANS. (Marmontel.)

Gardez-vous, leur dit-il, de vendre l'héritage
Que nous ont laissé nos parents;
Un trésor est caché *dedans*.

LA FONTAINE.

Un coffre et rien *dedans*,
Eh gai! c'est la richesse
Du gros Roger Bontemps.

BÉRANGER.

— Fam. *Mettre dedans*, Mettre en prison : *Vous allez vous faire* METTRE DEDANS. ‖ Tromper, attraper, et aussi Vaincre, battre dans une discussion ou un assaut quelconque : *J'étais sûr que je les* METTRAIS *tous* DEDANS. (J.-J. Rouss.) ‖ *Donner dedans*, Donner dans un piége, se laisser tromper. ‖ *Etre dedans*, Etre dans les vignes, être pris de vin. ‖ *Ne savoir si l'on est dedans ou dehors*, Etre dans l'incertitude, entre deux alternatives possibles : *Je* NE SAIS SI *je* SUIS *avec lui* DEDANS OU DEHORS, *s'il agit pour ou contre moi.* ‖ *Ne savoir si quelqu'un est dedans ou dehors*, Etre incertain sur ce qu'il pense ou sur ce qu'il veut. ‖ *N'être ni dedans ni dehors*, Etre dans une position douteuse, incertaine : *Je* NE SUIS NI DEDANS NI DEHORS, *ni pauvre ni riche, ni sain ni malade, ni triste ni gai.*

— Jeux. Au trictrac, *Mettre dedans*, En parlant d'une dame, La placer sur une flèche qui reste à remplir.

— Fauconn. *Mettre dedans*, Appliquer à la chasse, en parlant d'un oiseau de proie.

— Mar. *Avoir vent dedans*, Se dit en parlant d'une voile qui reçoit le vent dans sa partie postérieure, de manière à imprimer au navire une impulsion en avant.

— Loc. adv. *Là-dedans*, Dans ce lieu-ci :

... Le plus sûr pour moi, c'est d'entrer *là-dedans*.

MOLIÈRE.

‖ Fig. En cela : *Il y a* LÀ-DEDANS *quelque chose que je ne comprends pas.* (Mariv.) *Je ne suis pour rien* LÀ-DEDANS; *je te l'ai dit, fais ce que tu voudras.* (Scribe.)

DEDANS s. m. (de-dan — de *de*, et de *dans*). Partie intérieure : *Le* DEDANS *d'une maison. Le* DEDANS *d'un fruit.*

Socrate un jour faisant bâtir,
Chacun censurait son ouvrage :
L'un trouvait les *dedans*, pour ne lui point mentir,
Indignes d'un tel personnage.

LA FONTAINE.

— Partie intérieure d'un Etat, Etat lui-même, par opposition au dehors ou aux Etats étrangers : *Les intérêts du* DEDANS *et ceux du dehors. Cet homme gouvernait, même avec empire, le cardinal Mazarin, en tout ce qui regardait le* DEDANS *du royaume.* (De Retz.)

Il s'applique à régler le *dedans* du royaume.

RACINE.

‖ Intérieur du ménage : *La femme est réservée pour les affaires du* DEDANS. (Rollin.)

— Partie située du côté du corps ou d'un objet principal : *Le* DEDANS *du pied, le* DEDANS *du bras.*

— Fig. Intérieur de l'homme, âme, esprit : *L'âme veut se remplir, elle ne le peut ; son argent, qu'elle appelle son bien, est au dehors, et c'est le* DEDANS *qui est vide et pauvre.* (Boss.)

— Mar. *Dedans d'une voile,* Partie qui regarde l'arrière, et que le vent doit frapper pour produire un effet utile.

— Manége. Côté sur lequel le cheval tourne : *La rêne du* DEDANS. *La jambe du* DEDANS.

— Jeux. A la paume, Petite galerie ouverte, située à l'un des deux bouts du jeu : *Un jeu de paume à* DEDANS. ‖ Aux bagues, Bague enfilée, emportée, dans laquelle on a mis la baguette : *J'ai trois* DEDANS.

— Vêner. *Faire le dedans d'une quête,* En battre, par l'intérieur, les routes et les taillis.

— Loc. adv. *Au dedans,* Dans la partie intérieure : *Le nid des moineaux est composé de foin au dehors et de plumes* AU DEDANS. (Buff.) ‖ Dans l'Etat : *Ainsi éclataient au loin la grandeur et la réputation de la France, tandis qu'*AU DEDANS *elle s'affaiblissait par ses propres avantages.* (Mass.) *L'intérêt des hommes éclairés ne doit jamais être la conquête au dehors, mais la liberté* AU DEDANS. (Mme de Staël.) *On est bien près de former des vœux pour l'ennemi du dehors, quand on désire que les choses aillent très-mal* AU DEDANS. (Ste-Beuve.) ‖ Fig. Dans l'âme : *Il n'est pas fort vif au dehors, mais il a beaucoup de vivacité* AU DEDANS. (Fléch.) *Le génie ne peint pas comme il voit au dehors, il exprime comme il voit* AU DEDANS. (A. Martin.)

Que je souffre *au dedans,* et qu'il me mortifie !
REGNARD.

C'est là ce qui fait peur aux esprits de ce temps,
Qui, tout blancs au dehors, sont tout noirs *au dedans.*
BOILEAU.

J'étais un jeune enfant heureux d'âme et de corps,
Plein de calme *au dedans,* tout de joie au dehors.
A. BRIZEUX.

— *En dedans, par dedans,* A l'intérieur, du côté intérieur : *Une maison brillante en dehors, toute sale* EN DEDANS. *Un tube noirci* EN DEDANS. *Ce cratère a plus d'une lieue de circonférence* EN DEDANS. (Buff.)

Un jour mon héritier bâillait et, *par dedans,*
Me montrait le poli de ses trente-deux dents.
E. AUGIER.

‖ Du côté du corps ou d'un objet principal, ou dans une direction principale : *Marcher les pieds* EN DEDANS. *Tourner la main* EN DEDANS. *Un bourgeois milanais, dandy de son métier, portait l'épaule* EN DEDANS, *parce que la dernière estampe des modes de Paris avait fait cette faute de dessin.* (H. Beyle.) ‖ Fig. Dans l'âme : *Les gens flegmatiques et froids, si doux, si patients, si modérés à l'extérieur,* EN DEDANS *sont haineux, vindicatifs, implacables.* (J.-J. Rouss.) ‖ *Etre en dedans,* Etre concentré en soi-même, peu communicatif : *Dans la jeunesse, l'âme est en dehors, plus tard elle* EST EN DEDANS. (Ste-Beuve.) ‖ *Esprit, caractère en dedans,* Esprit, caractère timide, sournois. ‖ Chorégr. *Etre en dedans,* Avoir les hanches et les genoux mal posés.

— Loc. prépos. *Au dedans de,* A l'intérieur de, dans le sein de : AU DEDANS DE *la maison. Sa gloire était affermie* AU DEDANS *et au dehors* DU *royaume.* (Volt.) ‖ *Jésus-Christ peut-il demeurer* AU DEDANS D'*une idole abominable?* (Mass.) *C'est* AU DEDANS DE *nous-mêmes que sont nos plus redoutables ennemis.* (J.-J. Rouss.) *Le règne de Dieu est* AU DEDANS DE *l'homme.* (A. Martin.)

— *En dedans de,* A l'intérieur de, du côté intérieur de : *Marcher* EN DEDANS DU *mur. Le crédit était épuisé* EN DEDANS *et en dehors* DU *royaume.* (Volt.) ‖ Mar. *Etre en dedans d'un cap,* Etre plus rapproché de ce cap que de la haute mer.

— **Syn. Dedans, intérieur.** Le *dedans* est souvent l'espace vide contenu entre les parties extérieures d'un objet ; l'*intérieur* est plutôt l'objet lui-même tel qu'il est dans les parties qui ne sont pas visibles au dehors : on cherche à connaître l'*intérieur* d'une chose ; on mesure le *dedans,* on le remplit. Mais ce qui distingue surtout ces deux mots, c'est que *intérieur* appartient à un style plus recherché, plus élevé, tandis que *dedans* est un mot du langage ordinaire.

— **Antonymes.** Dehors, extérieur.

DEDANS prép. (de-dan — de *de,* et de *dans*). Dans, à l'intérieur de :

Puissiez-vous ne trouver, *dedans* votre union
Qu'horreur, que désespoir et que confusion.
CORNEILLE.

. . . . Enfin je vous raccroche,
Mon argent bien-aimé ; rentrez *dedans* ma poche.
MOLIÈRE.

Le sultan dormait lors, et *dedans* son domaine
Chacun dormait aussi.
LA FONTAINE.

De tous les animaux, l'homme a le plus de pente
A se porter *dedans* l'excès.
LA FONTAINE.

— Rem. *Dedans* n'est plus guère usité aujourd'hui comme préposition, c'est-à-dire suivi d'un complément ; on le remplace généralement par *dans.* Cependant on peut lui donner ce rôle quand on veut exprimer une opposition : *Il y a des animaux* DEDANS *et dessus la terre.* (Port-Royal.)

DÉDÉIFIÉ, ÉE (dé-dé-i-fi-é) part. passé du v. Dédéifier. Qui a perdu ses attributs divins : *Une divinité* DÉDÉIFIÉE.

DÉDÉIFIER v. a. ou tr. (dé-dé-i-fi-é — du préf. *dé,* et de *déifier*). Priver du titre de Dieu : *On fait aujourd'hui de grands efforts pour* DÉDÉIFIER *Jésus-Christ.*

DEDEKIND (Frédéric), poëte allemand, né à Neustadt-sur-la-Lein entre 1520 et 1530, mort en 1598 à Lunebourg, où il était pasteur depuis 1575. Il écrivit des drames, entre autres le *Chevalier chrétien* et le *Papiste converti,* dans lesquels il cherchait à exposer d'une façon populaire les théories des réformateurs. Mais l'ouvrage qui lui a valu le plus de réputation est une satire en vers latins ayant pour titre : *Grobianus, de morum simplicitate libri tres, in gratiam omnium rusticitatis amantium conscripti, per Fredericum Dedekindum, etc.* (Leipzig, 1552, in-8°). Il y flagelle les travers et les vices en les poussant à l'extrême par des éloges. Ce livre eut un nombre considérable d'éditions.

DEDEKIND (Constantin-Chrétien), littérateur et poëte allemand du XVIIe siècle, né à Reinsdorf, mort en 1713. Il a publié, en allemand, plusieurs ouvrages, entre autres : *Déception matrimoniale* (1654) ; les *Hommes gouvernent* (1658) ; les *Femmes enfantent* (1658) ; *Comédies spirituelles* (1670) ; *Etude sacrée sur les joies et les douleurs des temps anciens et modernes* (1676), etc.

DEDELAY D'AGIER (Claude-Pierre), publiciste et homme politique français, né à Romans (Drôme) en 1750, mort en 1827. Il était maire de sa ville natale, en 1788, lorsque les trois ordres du Dauphiné se réunirent à Grenoble. L'énergie patriotique qu'il montra dans cette assemblée lui valut une détention de plusieurs mois au fort de Brescou. Elu député suppléant aux états généraux, il y siégea à partir de 1790, vota pour l'abolition des ordres religieux et eut une grande part à l'établissement de l'impôt sur les propriétés foncières. Député de la Drôme au conseil des Cinq-Cents, membre du Corps législatif après le 18 brumaire, il fut nommé sénateur, puis comte sous l'empire, et pair de France (1814) sous la Restauration. Il a fondé au Bourg-du-Péage, où il est mort, un hospice, une école gratuite et une distribution de cinq cents soupes par jour, pendant l'hiver, aux ouvriers sans travail. Dedelay a publié divers opuscules sur l'économie politique, l'assiette de l'impôt, etc., et *Prospectus d'un cours d'hippotomie* ou *Anatomie du cheval et sa pathologie, etc.* (Paris, 1777, in-8°).

DEDHAM, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Massachusetts, à 16 kilom. N. de Boston, sur le Charle's-River ; 4,707 hab. Nombreuses usines. Commerce actif de coton, tabac. ‖ Village et paroisse d'Angleterre, comté d'Essex, à 9 kilom. N.-E. de Colchester ; 2,000 hab. Fabriques de tissus de laine, autrefois beaucoup plus importantes.

DÉDICACE s. f. (dé-di-ka-se — lat. fictif *dedicatio,* venu de *dedicare,* dédier. *Dédicace, préface* et *populace,* sont les seuls mots dans lesquels la désinence latine *atio* se soit convertie en *ace* au lieu de *ation* ou *aison.* Il est curieux, ainsi que le fait observer Scheler, de voir le mot *dédicace,* appliqué à la dédicace d'une église, se corrompre en *dicace, dicance* et *ducasse,* mots wallons exprimant la fête patronale de l'église, et correspondant ainsi à l'allemand *kirch-weich,* néerlandais *kermesse,* pour *kerkmess,* messe de l'église. Roquefort s'est grossièrement fourvoyé en rattachant *ducasse* à *duc,* fête donnée par les ducs). Liturg. Consécration d'un édifice destiné au culte : *Constantin éleva l'église des Apôtres, qui, vingt ans après sa* DÉDICACE, *était tombante.* (Chateaub.) ‖ Fête annuelle en mémoire de la consécration d'une église : *La* DÉDICACE *de Saint-Pierre de Rome.* ‖ Fête patronale, dans les Ardennes : *On retrouve aux fêtes locales du pays, qu'on appelle* DÉDICACES, *quelque chose de la joie bruyante et de la grosse gaieté qui caractérisent les kermesses et les ducasses flamandes.* (A. Hugo.) ‖ *Fête des dédicaces,* Fête instituée chez les Juifs, en mémoire de la nouvelle dédicace du temple par Judas Macchabée.

— Antiq. Consécration d'un édifice quelconque, consistant à graver sur le frontispice une inscription dédicatoire.

— Par ext. Hommage que l'auteur d'un livre ou d'un objet d'art offre à quelqu'un, par un discours ou une inscription qu'il place en tête du livre ou sur l'objet d'art : *Votre Majesté n'a que faire de toutes nos* DÉDICACES. (Mol.) *L'inventeur des* DÉDICACES *n'a pu être qu'un mendiant.* (Furetière.) *Le style des* DÉDICACES, *les vertus du protecteur et le mauvais livre du protégé ont souvent ennuyé le public.* (Volt.) *Nous ne sommes plus dans ces temps où le génie, dans une humble* DÉDICACE, *demandait à un sot la permission de passer à la postérité à l'ombre de son nom.* (Volt.)

Qu'un auteur importun, que la faim embarrasse,
S'épuise en traits flatteurs dans une *dédicace,*
Ses éloges forcés ne sont pas mieux reçus
Que les serments qu'il fait de ne composer plus.
DU RESNEL.

— **Epithètes.** Longue, courte, simple, sage, modeste, humble, respectueuse, digne, élevée, sentie, noble, fine, délicate, charmante, ingénieuse, spirituelle, pompeuse, emphatique, louangeuse, flatteuse, adulatrice, basse, rampante, intéressée, sotte, ridicule.

— **Encycl.** Littér. On appelle *dédicace,* en littérature, l'hommage qu'un écrivain fait de son livre, de son œuvre, à un parent, à un ami, à un personnage puissant ou à un protecteur. La *dédicace* consiste quelquefois simplement à inscrire en tête du livre le nom de celui à qui il est dédié. Plus souvent, elle a la forme d'une épître, en prose ou en vers, dans laquelle sont exprimés soit des sentiments de reconnaissance, soit des principes littéraires. Suivant les circonstances, la *dédicace* est un acte de déférence, d'amitié ou de calcul intéressé. Or, l'histoire des *dédicaces* ne met guère en relief que ce dernier considérant. Faut-il en faire retomber la responsabilité sur la vanité des protecteurs ou sur l'appétit des auteurs pour l'argent et les distinctions honorifiques ? Question délicate, qu'un moraliste éprouverait lui-même de l'embarras à résoudre, et que nous nous garderons bien de trancher d'une manière absolue. Nous ne voulons être ici qu'un historien impartial.

Les premiers hommages de l'homme sont montés vers la divinité ; puis son encens fuma en l'honneur des héros, des anges et des saints, et de là il descendit vers ceux en qui il espérait trouver secours ou protection. C'est une gradation descendante naturelle à la faiblesse de sa nature. Aussi, dès la plus haute antiquité, voit-on les poëtes et les statuaires, les historiens et les philosophes, mettre leurs œuvres sous la sauvegarde de ceux que leur fortune ou leur autorité rendait, comme les dieux, puissants et inviolables. De ces témoignages de déférence et de respect à la servilité et à la bassesse, la pente était irrésistible. Aussi trouvons-nous déjà, chez les Romains, des auteurs qui ne rougissent pas de s'avilir par de honteuses flatteries. Stace, dans ses *Silves,* en donne un triste exemple. Martial a ridiculisé ces écrivains sans vergogne dans l'épigramme suivante (livre III) : « A qui veux-tu, mon livre, que je te dédie ? Hâte-toi de choisir un patron, de peur qu'emportés bientôt dans quelque sale cuisine, tes feuillets humides ne servent d'enveloppe aux jeunes thons, ou de cornet au poivre et à l'encens. » Les livres des anciens nous offrent en revanche plus d'une *dédicace* qui honore son auteur en même temps que celui à qui elle est adressée ; telles sont les *dédicaces* de Virgile à Mécène, d'Horace aux Pisons, de Cicéron à son frère, à Brutus, à Varron, etc.

Un fait singulier, c'est que les poëtes dramatiques anciens semblent avoir le mieux gardé la fierté de leur caractère. Le génie d'un Aristophane et d'un Plaute était trop indépendant pour demander et subir un patronage humiliant. Térence lui-même, le protégé et l'ami des Scipions, n'a jamais fait servir ses prologues qu'à l'explication ou à la justification de ses pièces.

Les littératures étrangères n'offrent que de rares exemples, ou des exemples insignifiants, de cette coutume qui fait peu d'honneur aux lettres. Shakspeare, le poëte favori d'Elisabeth, ne lui a cependant dédié aucun de ses drames, et il est inutile d'ajouter qu'on ne trouve de *dédicace* ni dans Schiller ni dans Gœthe : ils ont dédié leurs œuvres immortelles à la postérité, qui les récompensera mieux que tous les princes et tous les grands du monde. Ces considérations nous amènent forcément à un aveu pénible, humiliant, c'est que si la *dédicace* n'est pas exclusivement d'origine française, c'est du moins en France qu'elle a établi son domaine ; elle s'y est implantée et y a poussé des racines que la Révolution elle-même n'a pu extirper entièrement. D'où nous vient donc ce triste privilége ? Nos écrivains ont-ils moins de fierté, moins de dignité que ceux des autres nations ? Le caractère français se prête-t-il plus facilement à l'adulation et aux condescendances menteuses qu'exige la *dédicace ?* Est-il si avide de louanges qu'il veuille s'assurer au moins celles qu'il mendie ainsi un livre à la main ? Ou bien encore, nos écrivains, railleurs, frondeurs, satiriques par nature, ont-ils cherché uniquement dans leurs *dédicaces* un rempart contre le ressentiment et la vengeance de ceux qu'ils flagellaient dans leurs écrits ? Ont-ils cédé, enfin, à un vil motif de cupidité ? Peut-être n'est-ce rien de tout cela en particulier, peut-être est-ce un peu de tout cela à la fois, suivant les personnes et les circonstances.

Reprenons l'historique de la *dédicace.* C'est surtout au XVIe et au XVIIe siècle que fleurit ce triste genre de littérature, à l'époque où les écrivains vivaient moins du produit de leurs œuvres que de la générosité de quelques grands seigneurs. On trouvait alors tout naturel qu'un traitant s'enrichît en volant les deniers publics, mais il eût paru monstrueux qu'un homme de lettres fût arrivé à la fortune avec les produits de son esprit, et, de nos jours encore, ce sentiment ridicule n'a pas complétement disparu. Une foule de gens ne peuvent comprendre qu'avec une plume, de l'encre et du papier, un homme gagne autant d'argent, s'attire autant de considération qu'un épicier avec sa cannelle. Pour ces sortes de gens, l'intelligence, le talent, le génie même, l'esprit, l'âme, le cœur, tout cela n'est rien ; c'est un fonds de roulement tout à fait imaginaire : ils ne voient que le matériel de l'entreprise, une plume, de l'encre et du papier.

Dans la société moderne, les *dédicaces* datent de l'invention même de l'imprimerie ; la plupart des ouvrages de cette époque en furent ornés. Dans ce grand nombre, il en est de dignes, de remarquables par la forme et par le fond ; mais combien l'on en trouve, au XVIe siècle et au XVIIe surtout, qui touchent au dernier degré de la bassesse !

Mélanchthon, l'ami de Luther, ne craint pas de s'exprimer ainsi dans une lettre adressée par lui au prince de Hesse (liv. III de ses *Epîtres*) : « Je vous avais dédié mon discours, mais il est survenu un certain ambassadeur de l'empereur à qui j'ai été obligé de le dédier par politique, c'est-à-dire pour avoir occasion de le flatter ; car c'est ainsi qu'insensiblement nous sommes obligés de faire, nous autres théologiens, pour être utiles à la cause commune : *Orationem tibi dedicaveramus, sed officii gratia legatus quidam cæsareanus intercepit, cui inscribenda fuit oratio, aulæ studio, hoc est, assentandi gratia. Sic enim sensim et nobis theologis faciendum videtur, juvandæ publicæ causæ gratia.* »

Si un réformateur sévère s'abaissait à ce rôle, que devaient donc dire les écrivains à une époque où n'ayant encore conquis ni l'égalité dans une société aristocratique, ni l'indépendance sous un pouvoir arbitraire et ombrageux, ils se croyaient obligés de flatter dans des épîtres dédicatoires les grands personnages du temps ? Ce n'est pas seulement un protecteur, une pension, un bénéfice que recherchent les trafiquants de *dédicaces ;* c'est quelquefois une petite somme d'argent, un vêtement, un dîner, l'aumône, en un mot, qu'ils quémandent, leur livre à la main. Nul ne poussa plus loin ce vil métier que Rangouze. Il avait composé un recueil intitulé : *Lettres héroïques aux grands de l'Etat* (1re édit., 1645, in-8°). Ce volume n'était point paginé : l'auteur plaçait en tête de chaque exemplaire une lettre qui s'adressait à celui auquel il en faisait l'envoi. Par ce moyen, il y avait autant de *dédicaces* que d'exemplaires, et chacun se croyait obligé de le récompenser. Aussi Sorel disait-il : « Les *Lettres* du bonhomme Rangouze peuvent être appelées à bon droit *Lettres dorées.* » On lit chez Costar : « L'éloquence du sieur Rangouze lui a acquis quinze ou seize cents pistoles depuis huit mois. Par la règle de l'Evangile, un arbre est bon qui porte de si bons fruits. Celui du jardin des Hespérides valait bien moins, puisqu'il ne portait les pommes d'or qu'en sa saison et non pas toute l'année. »

Mlle de Scudéri nous apprend qu'un auteur ayant écrit en province le panégyrique du cardinal de Richelieu, et trouvant ce ministre mort lorsqu'il vint à Paris pour publier son livre, fit de ce même panégyrique, par un changement de quelques mots, celui de la reine Anne d'Autriche. Elle raconte encore qu'un écrivain, « après avoir loué un homme vivant et l'avoir loué justement, lui ôta toutes les louanges qu'il lui avait données, sans qu'il eût fait nulle autre chose qui l'en rendît indigne, sinon qu'il était mort sans avoir pu donner à cet auteur ce qu'il croyait mériter. »

On pourrait relever à la même époque bien des faits du même genre ; mais il n'est pas rare aussi de voir les auteurs mal récompensés de leur manque de dignité. Scarron s'est moqué très-agréablement des protégés et des protecteurs dans la *dédicace* d'un de ses livres, qu'il adresse à la levrette de sa sœur, « très-honnête et très-divertissante chienne, dame Guillemette. » Cette *dédicace* commence ainsi : « Encore que vous ne soyez qu'une bête, j'aime mieux pourtant vous dédier qu'à quelque grand satrape de qui j'irais troubler le repos ; car, ô Guillemette, un auteur le livre à la main est plus redoutable à ces sortes de messieurs qu'on ne pense, et la vision ne leur en est guère moins effroyable que celle d'un créancier... Maudit soit le poëte, tant poëte soit-il, qui s'est servi le premier des productions de son esprit comme d'un hameçon ! Depuis que les auteurs font les gueux en vers et en prose, l'épître liminaire ne passe que pour une estocade ; et quand le Mécénas n'a pas eu la force de la parer, il ne regarde plus celui qui l'a portée que comme le ravisseur de son bien. Un auteur a beau présenter son livre en souriant, celui qui le reçoit n'en devient que plus sérieux, et l'on en a vu quelques-uns devenir plus pâles que des morts, à la vue d'un livre qui ne leur promettait pas moins que de les faire vivre éternellement... »

Scarron n'en a pas moins eu recours au procédé qu'il cherche à tourner en ridicule ; mais s'il l'a employé, il l'a fait du moins avec esprit, témoin la *dédicace* suivante à Louis XIV, qu'il plaça en tête de *Don Japhet d'Arménie :* « Sire, je tâcherai de persuader à Votre Majesté qu'elle ne se ferait pas un grand tort si elle me faisait un peu de bien. Si elle me faisait un peu de bien, je serais plus gai que je ne le suis ; si j'étais plus gai, je ferais des comédies plus enjouées ; si je faisais des comédies plus enjouées, Votre Majesté en serait plus divertie ; si Votre Majesté en était divertie, son argent ne serait pas perdu. »

Il a été écrit sur les *dédicaces* des ouvrages spéciaux, dont les principaux sont les suivants : *Diatriba de dedicationibus librorum veterum latinorum,* par J.-G. Walch (1715) ; *Comment. de dedicationibus librorum,* par J.-P. Tacke (1733) ; *Præfatio de abusu dedi-*

cationum, par Grundling. D'Israeli, dans ses *Miscellanies of literature*, et M. Ludovic Lalanne, dans ses *Curiosités bibliographiques*, ont reproduit les faits les plus intéressants contenus dans ces livres. Il nous apprennent, par exemple, que le Tasse dédia en termes pompeux sa *Jérusalem délivrée* au duc de Ferrare, qui le récompensa plus tard en le faisant jeter comme fou dans un cachot.

Corneille, le grand Corneille, le père de la tragédie française, peut également être considéré comme le père de la *dédicace* en France, non pas pour être allé aussi loin que ses successeurs dans l'art de la flatterie délicate, mais pour avoir usé et abusé des ressources du genre. Ses louanges sont lourdes et ses compliments embarrassés. On souffre à voir ce génie si ferme descendre à ce rôle humiliant et se mettre à la gêne pour mériter quelques récompenses bien indignes de lui. Il dédia le *Cid*, qui avait excité chez Richelieu « une jalousie enragée, » à la seule personne dont l'influence pouvait tempérer les rancunes du cardinal, à Mme de Combalet, sa nièce, si l'on en croit Gui Patin et Tallemant. La *dédicace* est ici l'expression d'une reconnaissance assez légitime. Pour *Cinna* il fut moins bien inspiré : il en fit hommage au président de Montauron et le compara à l'empereur Auguste, ce qui lui valut 1,000 pistoles de gratification. Depuis, on a souvent donné aux *dédicaces* le nom d'*épîtres à la Montauron*. Dans son *Parnasse réformé*, Guéret propose les réformes suivantes : « Article 10. Défendons de mentir dans les épîtres dédicatoires. — Article 11. Supprimons tous les panégyriques à la Montauron. » Il dit ailleurs : « Si vous ignorez ce que c'est que les pagényriques à la Montauron, vous n'avez qu'à le demander à M. Corneille, et il vous dira que son *Cinna* n'a pas été la plus malheureuse de ses *dédicaces*. » Les *Horaces* furent dédiés au cardinal de Richelieu, qui faisait au poëte une pension de 500 écus sur ses propres deniers. Corneille se crut autorisé par là à s'écrier : « Ce changement visible qu'on remarque en mes ouvrages, depuis que j'ai l'*honneur d'être à Votre Eminence*, qu'est-ce autre chose qu'un effet des grandes idées qu'elle m'inspire? » La *dédicace* de *Polyeucte* a une histoire assez curieuse. Elle devait être adressée à Louis XIII. On lit en effet dans Tallemant : « Depuis la mort du cardinal, M. de Schomberg lui dit que Corneille vouloit lui dédier *Polyeucte*. Cela lui fit peur, parce que Montauron avoit donné 1,000 pistoles à Corneille pour *Cinna*. « Il n'est pas nécessaire, dit-il. — Ah! sire, » reprit M. de Schomberg, ce n'est point par » intérêt. — Bien donc, dit-il; il me fera plai- » sir. » Ce fut à la reine qu'on la dédia, car le roi mourut entre deux. » On sait que la reine s'était montrée très-favorable au *Cid* et à son auteur.

Ne nous étonnons donc pas, après ces exemples donnés par le grand Corneille, des épîtres dédicatoires de Racine, de Boileau et de tant d'autres écrivains à Louis XIV, au roi-soleil. Ces flatteries, toujours exagérées et souvent ridicules, étaient peut-être encore plus la faute des mœurs que des caractères. Nous devons dire aussi que Racine apporta dans ses louanges plus de délicatesse, et même plus de désintéressement que Corneille. L'habileté et le raffinement de ses éloges font un peu oublier ce qu'ils ont d'excessif.

Après la *Thébaïde*, dédiée à M. le duc de Saint-Aignan, il dédia *Alexandre* au jeune roi, qu'il met au-dessus de son héros : « Sire, voici une seconde entreprise qui n'est pas moins hardie que la première. Je ne me contente pas d'avoir mis à la tête de mon ouvrage le nom d'Alexandre; j'ajoute encore celui de Votre Majesté, c'est-à-dire que j'assemble tout ce que le siècle présent et les siècles passés nous peuvent fournir de plus grand. » Il adressa la *dédicace* d'*Andromaque* à Madame Henriette d'Orléans, qui avait daigné prendre soin de la conduite de cette tragédie et l'avait honorée de quelques larmes, dès la première lecture que Racine lui en fit. « On sait, Madame, lui dit-il, et Votre Altesse a beau s'en cacher, que dans ces hautes régions où la nature et la fortune ont pris plaisir à vous élever vous ne dédaignez pas cette *gloire obscure* que les gens de lettres s'étaient réservée; et il semble que vous ayez voulu avoir autant d'avantages sur notre sexe, par les connaissances et par la solidité de votre esprit, que vous excellez dans le vôtre par toutes les grâces qui vous environnent. » *Britannicus* fut dédié à ce duc de Chevreuse pour qui fut faite la *Logique de Port-Royal*; et la tendre *Bérénice* au sévère Colbert, à l'homme de marbre, comme l'appelle Gui Patin. « Ce qui fait, dit le poëte, le plus grand mérite de cette tragédie auprès de vous, c'est, monseigneur, que vous avez été témoin du bonheur qu'elle a eu de ne pas déplaire à Sa Majesté. » Ici, il faut l'avouer, la délicatesse ingénieuse de Racine est en défaut. A partir de *Bajazet*, les pièces de Racine ne sont plus dédiées à personne, comme si le poëte, sentant jusqu'où l'a élevé son génie, ne cherchait plus d'autre protecteur que le public, auprès duquel il se justifie dans diverses préfaces.

Molière s'est à peu près dispensé de faire des *dédicaces*. Il n'ignorait pas qu'il avait peu de protecteurs dans cette cour, dont il flagellait si rudement les travers et les vices. Le roi seul le soutenait contre tous; et le poëte, au lieu de l'en remercier dans des épîtres flatteuses, introduisait son éloge au milieu de ses comédies, comme il le fit dans *Tartufe*. Il fallait bien payer son tribut à un patronage si puissant et si nécessaire. Cependant, sur un conseil de Louis XIV, ayant corrigé une partie des *Fâcheux*, il écrivit en tête de sa comédie : « *Au roi*. Sire, j'ajoute une scène à la comédie, et c'est une espèce de fâcheux assez insupportable qu'un homme qui dédie un livre. Votre Majesté en sait des nouvelles plus que personne de son royaume, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle se voit en butte à la furie des épîtres dédicatoires. Mais, bien que je suive l'exemple des autres et me mette moi-même au rang de ceux que j'ai joués, j'ose dire toutefois à Votre Majesté que ce que j'en ai fait n'est pas tant pour lui présenter un livre que pour avoir lieu de lui rendre grâces du succès de cette comédie. Je le dois, sire, ce succès qui a passé mon attente, non-seulement à cette glorieuse approbation dont Votre Majesté honora d'abord la pièce et qui entraîna si hautement celle de tout le monde, mais encore à l'ordre qu'elle me donna d'ajouter un caractère de fâcheux dont elle m'ouvrit elle-même les idées, et qui a été trouvé partout le plus beau morceau de l'ouvrage. »

Certes, on souffre à voir de tels hommes tomber ainsi à plat devant la puissance et lui faire litière de leur dignité; mais notre époque a-t-elle bien le droit de leur jeter la pierre, et ne voyons-nous pas tous les jours des écrivains, qui ne peuvent invoquer aucune des excuses que ces grands génies tirent du temps et des mœurs, encenser sans vergogne le premier pouvoir venu disposé à payer leurs basses complaisances?

Avec le XVIIIe siècle et Voltaire, le caractère de la *dédicace* semble changer. Elle n'a plus pour objet de solliciter la générosité ou d'exalter la libéralité quelquefois bien médiocre des grands. Voltaire, qui a tant d'ennemis, s'efforce, en faisant hommage de ses pièces, d'augmenter le nombre de ses amis. Son esprit, fécond en ressources, l'aide à s'acquitter avec beaucoup de grâce des éloges les plus difficiles. Le tour de ces épîtres dédicatoires est aisé, et elles ont, en général, un certain accent de franchise qui les fait plus facilement accepter. Ajoutons qu'il joint d'ordinaire à ses hommages d'assez longues réflexions sur son œuvre, et que sa verve satirique reprend alors tous ses droits. Dans la *dédicace* d'*Oreste* à la duchesse du Maine, après un éloge éloquent du siècle de Louis XIV, il expose quelques théories sur la tragédie grecque. La *dédicace* de l'*Orphelin de la Chine*, adressée à M. le duc de Richelieu, est ingénieuse et paraît sincère : « Ce petit ouvrage ne paraît pas fait pour vous : il n'y a aucun héros dans cette pièce qui ait réuni tous les suffrages par les agréments de son esprit, ni qui ait soutenu une république prête à tomber, ni qui ait imaginé de renverser une colonne anglaise avec quatre canons. Je sais mieux que personne le peu que je vous offre; mais on pardonne tout à un attachement de quarante années. » Et il termine par une anecdote, qu'il essaye de rendre bien chinoise, sur le vieillard Ming. On l'avait accusé de blasphémer les dieux Tien et Li et de médire de l'empereur Vang; les soldats chargés de l'arrêter le trouvèrent achevant un hymne à Tien et à Li et travaillant à composer l'éloge de Vang. En dédiant la *Prude* à Mme la duchesse du Maine, il essaye de tirer de son titre même un éloge délicat :

> Quand on fait devant vous la satire d'un vice,
> C'est un nouvel hommage, un nouveau sacrifice
> Que l'on présente à la vertu.

Au reste, rien de plus varié que la forme de ses *dédicaces*, si ce n'est le choix de ceux à qui il les adresse. Il dédie *Zulmire* à Mlle Clairon, comme on pourrait le faire de nos jours; *Zaïre* d'abord à M. Falkener, *marchand anglais*, puis à M. Falkener, ambassadeur; *Alzire* à Mme du Châtelet, qu'il loue avec un enthousiasme peu suspect de mensonge; *Mérope* à M. de Maffeï, auteur d'une *Mérope* italienne dont il s'était inspiré pour composer la sienne. En adressant *Tancrède* à Mme de Pompadour, il se sent embarrassé, malgré toutes les ressources de son esprit, et il se hâte de protester contre une accusation qu'il prévoit : « Madame, toutes les épîtres dédicatoires ne sont pas de lâches flatteries; toutes ne sont pas dictées par l'intérêt... J'ose vous remercier publiquement du bien que vous avez fait à un très-grand nombre de véritables gens de lettres, de grands artistes et d'hommes de mérite en plus d'un genre... Croyez, madame, que c'est quelque chose que le suffrage de ceux qui savent penser. » Cette *dédicace* a été fort reprochée à Voltaire, et il faut avouer que les lettres se plaçaient là sous un singulier patronage; mais les lettres n'avaient pas alors le droit d'être difficiles dans le choix de leurs protecteurs. Citons encore, parmi les *dédicaces* curieuses, celle des *Guèbres*, qu'il suppose adressée à lui-même par l'auteur imaginaire de cette pièce, dont il reniait la paternité. Mais le chef-d'œuvre du genre fut la *dédicace* de *Mahomet*. Pour faire taire ses ennemis qui criaient à l'impiété, il eut l'idée malicieuse d'adresser sa tragédie au pape lui-même, à Benoît XIV, l'aimable Lambertini, et sa lettre d'envoi fut une merveille de politesse malicieuse et de raillerie aimable : « Très-saint-père, Votre Sainteté voudra bien pardonner la liberté que prend l'un des plus humbles, mais l'un des plus grands admirateurs de ses vertus, de consacrer au chef de la véritable religion un écrit contre le fondateur d'une religion fausse et barbare. A qui pourrais-je plus convenablement adresser la satire de la cruauté et des erreurs d'un faux prophète qu'au vicaire et à l'imitateur de Jésus-Christ? Que Votre Sainteté daigne permettre que je mette à ses pieds le livre et l'auteur; j'ose lui demander sa protection pour l'un et sa bénédiction pour l'autre. C'est avec des sentiments de profonde vénération que je me prosterne et que je baise vos pieds sacrés. » Que pouvait répondre un homme d'esprit à de si bonnes raisons et à un hommage si sincère? Le pape, qui cette fois était un homme d'esprit, écrivit à Voltaire, comme au plus fidèle de ses sujets, une lettre fort gracieuse. Voltaire ne voulut pas être en reste d'amabilité; il répondit par des citations flatteuses :

> *Hic vir, hic est, tibi quem promitti sæpius audis.*

Tout cela étonnait fort les ennemis du philosophe, et ce n'est pas, en effet, l'un des moins curieux épisodes du XVIIIe siècle.

On cite encore un grand nombre de *dédicaces* singulières. L'abbé Claude Quillet dédia au cardinal Mazarin la *Callipædia*, poëme latin sur l'art de faire de beaux enfants. Le franciscain Caponsacchi dédia un *Commentaire sur l'Apocalypse* à l'empereur musulman Sélim II. Un libraire de Lyon dédia ses *Œuvres* à son cheval. Le marquis de Lezay-Marnésia s'adressa à lui-même son *Discours sur l'éducation des femmes*, pour lequel il avait gardé l'anonyme, etc.

Hillerin, conseiller d'Eglise et contemporain de Tallemant des Réaux, qui conte le fait, ayant fait imprimer un livre de théologie, le dédia à la Trinité, et commença l'épître par ce mot : *Madame!* Castelli, auteur dramatique italien, raconte dans ses Mémoires qu'au commencement de ce siècle les censeurs de Vienne se montraient fort incommodes et très-méticuleux, et que parfois il leur arrivait de faire de ces énormes bévues, telles que les censeurs de profession peuvent seuls en faire. A la suite de plaintes qui étaient probablement arrivées de la part de grands personnages peu généreux, ils ne voulaient souffrir de *dédicace* en tête d'un ouvrage que lorsqu'il y avait une lettre spéciale autorisant cette *dédicace*. Or, un jour on leur apporta une œuvre dédiée à Hummel, mort depuis plusieurs années : « Avez-vous une autorisation? demanda le censeur. — Mais Hummel est mort depuis longtemps. — Qu'importe? » répliqua le censeur fidèle à sa consigne. Et il biffa impitoyablement la *dédicace*.

Aujourd'hui les *dédicaces* sont presque toujours des témoignages d'admiration, de reconnaissance ou d'affection. Les écrivains dédient leurs livres à leurs parents, à leurs amis, à un grand poëte, à un homme illustre dans les sciences, les lettres ou les arts. Nous n'avons pas imité les auteurs du premier empire, dont les épîtres dédicatoires sont si fréquemment des œuvres de flatterie en l'honneur du chef de l'Etat, et ce petit fait n'est pas une des nuances les moins caractéristiques qui distinguent l'esprit des deux époques. Notons en passant que Chateaubriand dédia au premier consul son *Génie du christianisme*; il y mit la gravité d'un homme pieux. C'est qu'alors il ne savait pas qu'un jour Pie VII serait enfermé au fort Saint-Ange.

De nos jours, une *dédicace* touchante est celle que M. Renan a placée en tête de sa *Vie de Jésus*. M. Renan dédie son livre « à l'âme pure de sa sœur Henriette, morte près de lui à Byblos, le 24 septembre 1861. » — « Te souviens-tu, dit-il, du sein de Dieu où tu reposes, de ces longues journées de Ghazir où, seul avec toi, j'écrivais ces pages inspirées par les lieux que nous avions visités ensemble? Silencieuse à côté de moi, tu relisais chaque feuille et tu la recopiais sitôt écrite, pendant que la mer, les villages, les ravins, les montagnes se déroulaient à nos pieds. Quand l'accablante lumière avait fait place à l'innombrable armée des étoiles, les questions fines et délicates, les doutes discrets me ramenaient à l'objet sublime de nos communes pensées... Tu dors maintenant dans la terre d'Adonis, près de la sainte Byblos et des eaux sacrées où les femmes des mystères antiques venaient mêler leurs larmes. Révèle-moi, ô bon génie, ces vérités qui dominent la mort, empêchent de la craindre et la font presque aimer. »

Il semble, à vrai dire, que la douleur s'exprime ici en termes trop élégants, trop cadencés, pour être vive et profonde; c'est que l'artiste reste artiste même devant une tombe. Ces *dédicaces*, celles qui viennent du cœur, sont les seules qu'on aimera à lire désormais.

Il y a peu de reproches à faire aux *dédicaces* contemporaines; mais, pour dire toute la vérité, on en rencontre encore quelques-unes qui amènent sur les lèvres du lecteur un sourire de raillerie. Ce sont celles où des auteurs inconnus s'adressent mutuellement des louanges, où, pour attirer les regards du public, ils étalent avec un imperturbable sérieux les petites vanités de leur camaraderie et se décernent des lauriers cueillis en petit comité, qu'ils voient bien vite se dessécher dans l'oubli, sans que personne se détourne pour leur jeter un regard. On sait ce que vaut la ligne de ces hommages rendus par bassesse ou par vanité. C'est à la foule aujourd'hui qu'il faut dédier ses œuvres.

— Liturg. L'usage des *dédicaces* est très-ancien : on trouve dans l'Ecriture les *dédicaces* du tabernacle que Moïse avait érigé dans le désert. Salomon, après avoir fait construire le magnifique temple de Jérusalem, le plus célèbre de l'antiquité, en fit la *dédicace* avec une magnificence digne de cet auguste édifice. Tout le peuple d'Israël accourut pour participer à la solennité de cette fête. Les prêtres portèrent dans le temple l'arche d'alliance, tous les vases d'or et d'argent et tous les ornements qui étaient dans le tabernacle. Salomon, environné de toute la pompe de sa cour et de l'affluence de son peuple, marchait devant l'arche. Lorsque les prêtres eurent placé dans le sanctuaire ce dépôt précieux, aussitôt un nuage épais remplit le temple et y répandit une nuit profonde. Les prêtres, dans cette obscurité, ne pouvaient exercer les fonctions de leur ministère : la gloire de Dieu, dit l'Ecriture, avait rempli le temple. Alors Salomon, tombant à genoux devant la majesté du Tout-Puissant et étendant les mains vers le ciel, conjura le Seigneur d'exaucer toutes les prières qui lui seraient adressées dans son temple, afin de faire voir à toute la terre qu'il était vraiment présent dans ce saint lieu. « Que le pécheur qui viendra dans ce temple pleurer ses iniquités avec un repentir sincère en reçoive le pardon. Si le ciel devenu d'airain refuse à la terre sa rosée et que les Israélites viennent dans votre temple s'humilier et implorer votre clémence, Seigneur, ouvrez les cieux en leur faveur et rafraîchissez les campagnes desséchées. Si la peste ou la famine afflige votre peuple et qu'il vienne en ce lieu lever ses mains suppliantes vers vous, grand Dieu, que votre clémence mette fin à ses douleurs. Daignez aussi exaucer les vœux de l'étranger qui s'approchera de votre sanctuaire avec respect et avec confiance, et que tous les peuples de la terre éprouvent que ce temple est vraiment la maison du Seigneur. Quand les Israélites seront occupés à combattre leurs ennemis ou retenus captifs sur une terre étrangère, s'ils tournent leurs regards et dirigent leurs prières vers Jérusalem et vers son temple auguste, vous entendrez leurs voix du haut du ciel et vous leur accorderez votre secours. »

Salomon se tourna ensuite vers le peuple d'Israël et le bénit; puis il immola au Seigneur des victimes pacifiques. Tous les Juifs, à son exemple, s'empressèrent d'offrir à Dieu des sacrifices, et le nombre des victimes qui furent immolées dans cette fête surpasse l'imagination et ne peut se compter, dit l'Ecriture.

Les Macchabées, après avoir purifié le temple qui avait été profané par Antiochus Epiphane, 164 ans avant l'ère chrétienne, ne se contentèrent pas d'en célébrer la *dédicace*; ils en firent une fête annuelle qu'ils nommèrent *Hanucha*, exercice ou renouvellement. C'est une de ces fêtes, qui avait lieu pendant l'hiver, que Jésus-Christ honora un jour de sa présence : « On célébrait à Jérusalem la fête de la *Dédicace*, et c'était en hiver. Comme Jésus se promenait dans l'un des portiques du temple, appelé le portique de Salomon, etc. » (Jean, X, 22.)

La consécration d'une église nouvellement bâtie, dans l'Eglise latine, est faite par un évêque avec les cérémonies que prescrivent les rituels. Ces cérémonies sont en si grand nombre, qu'il serait difficile d'en donner une description complète, telle qu'elle se trouve surtout dans le *Pontifical romain*. Nous nous contenterons de parler des principales. La *dédicace* se fait ordinairement un dimanche ou un jour de fête. Dès la veille, on renferme dans un vase les reliques qui doivent être mises sous l'autel de la nouvelle église. On y joint trois grains d'encens avec un morceau de parchemin sur lequel on a inscrit l'année, le mois et le jour de la *dédicace*, le nom de l'église, du saint sous le patronage duquel elle est placée et de l'évêque qui fait la cérémonie. Le vase, après avoir été scellé, est déposé dans quelque lieu décent hors de l'église. On fait aussi peindre trois croix sur chaque muraille de l'église, et au sommet de chaque croix on met un cierge. Le lendemain matin, jour de la cérémonie, l'évêque vient dans l'église et fait allumer les douze cierges qui sont sur les croix. Il sort ensuite et fait également sortir tous ceux qui s'y trouvent, ne laissant dans l'église qu'un seul diacre. Il se rend au lieu où reposent les reliques; il y fait quelques prières et revient à la porte de l'église, où il fait encore plusieurs prières et plusieurs aspersions, suivies d'une procession autour de l'église. Le prélat frappe à la porte avec son bâton pastoral, en disant : *Attollite portas, principes, vestras, et elevamini, portæ æternales, et introibit rex gloriæ :* « Ouvrez vos portes, princes; portes éternelles, ouvrez-vous, et le roi de gloire entrera. » Le diacre enfermé dans l'église répond : *Quis est iste rex gloriæ?* « Quel est ce roi de gloire? » L'évêque réplique : *Dominus fortis et potens, Dominus potens in prælio :* « C'est le Seigneur fort et puissant; c'est le Seigneur invincible dans les combats. » Cependant le diacre n'ouvre pas. L'évêque fait une seconde procession autour de l'église et revient frapper à la porte, avec les mêmes cérémonies et en disant les mêmes paroles. Le *Pontifical romain* indique même

une troisième procession semblable, qui se termine encore par le même cérémonial et les mêmes paroles, chantées comme aux deux premières. Mais, à la dernière réponse du diacre, le pontife, et tout le clergé avec lui, fait la réplique : *Dominus virtutum ipse est rex gloriæ:* « Ce roi de gloire est le Seigneur des armées. » Et tous ajoutent ensemble : *Aperite, aperite, aperite :* « Ouvrez, ouvrez, ouvrez. » Alors le pontife fait une croix sur la porte en prononçant ce vers latin :

Ecce crucis signum : fugiant phantasmata cuncta.

« Voilà le signe de la croix : que tous les démons prennent la fuite. »

Alors la porte s'ouvre et l'évêque s'avance vers le milieu de l'église, où il entonne le *Veni, Creator.* Un sous-diacre jette des cendres sur le pavé en forme de croix. Cette cérémonie est suivie de plusieurs prières, dans lesquelles on nomme particulièrement le saint qui donne son nom à l'église et ceux dont les reliques doivent être mises sous l'autel ; après quoi le célébrant trace sur la croix de cendres, avec son bâton pastoral, l'alphabet grec et l'alphabet latin en grosses lettres, en cette forme :

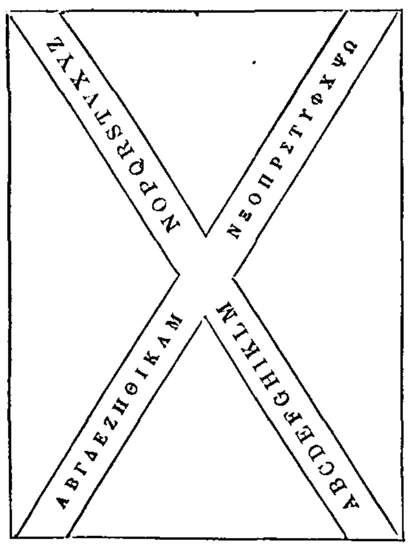

Il bénit ensuite l'eau, le sel, la cendre et le vin ; puis il mêle le sel en croix avec la cendre et jette le tout dans l'eau à trois reprises ; il mêle ensuite le vin en croix avec l'eau et retourne à la porte de l'église, où il fait une croix avec son bâton pastoral. De là il se rend au grand autel, trempe le pouce de la main droite dans l'eau bénite, fait une croix sur le milieu de la table de l'autel et quatre autres aux quatre coins, en cette forme :

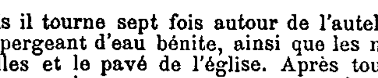

Puis il tourne sept fois autour de l'autel en l'aspergeant d'eau bénite, ainsi que les murailles et le pavé de l'église. Après toutes ces aspersions, on apporte en procession les reliques sur un brancard soutenu par des prêtres. L'évêque les dépose dans l'intérieur de l'autel, et, trempant le pouce droit dans le saint chrême, il fait une croix sur le milieu de la pierre qui doit les couvrir, du côté qui regarde les saintes reliques ; puis il ajuste cette pierre, et les maçons achèvent de la consolider avec du ciment bénit.

Le célébrant, après avoir encensé l'autel, fait, au milieu et aux quatre coins, cinq croix avec les saintes huiles, aux mêmes endroits où il les avait déjà faites avec l'eau bénite ; il en fait encore cinq autres avec le saint chrême ; puis il répand sur l'autel une égale quantité d'huile et de chrême et l'en frotte partout avec la main droite. De là il va faire l'onction des douze croix qui sont sur les murailles de l'église ; il revient à l'autel, et, dans les mêmes endroits où il a fait les croix avec l'eau bénite, l'huile et le chrême, il en fait cinq nouvelles, chacune de cinq grains d'encens. Sur chaque croix d'encens il en met une de cire ; puis, étant à genoux, il les allume. Lorsqu'elles sont brûlées on en recueille les cendres, que l'on jette dans la piscine. L'évêque finit la cérémonie en traçant encore une croix avec le chrême sur la façade de l'autel et aux endroits où la table de l'autel se joint aux piliers. Il bénit ensuite tout ce qui doit servir à parer l'autel. Il ne nous a pas été possible de placer ici le grand nombre d'antiennes, de répons, de psaumes, d'hymnes et d'oraisons qui accompagnent cette très-longue cérémonie ; nous n'avons cité que les principales rubriques prises dans le *Pontifical.*

La fête de la *Dédicace* dans l'Eglise romaine est l'anniversaire du jour auquel une église a été consacrée. Cette cérémonie a commencé à se faire avec solennité sous Constantin, lorsque la paix fut rendue à l'Eglise. On assemblait plusieurs évêques pour la faire, et ils solennisaient cette fête, qui durait plusieurs jours, par la célébration des saints mystères et par des discours sur le but de cette cérémonie. Eusèbe nous a conservé la description des *dédicaces* des églises de Tyr et de Jérusalem. Sozomène nous apprend que tous les ans on célébrait pendant huit jours, à Jérusalem, l'anniversaire de cette *dédicace.*

On jugea depuis cette consécration si nécessaire, qu'il n'était pas permis d'officier dans une église qui n'avait pas été dédiée, et que les ennemis de saint Athanase lui firent un crime d'avoir tenu les assemblées du peuple dans une pareille église. Depuis le IVe siècle on a observé diverses cérémonies pour la *dédicace :* elle ne peut se faire que par un évêque, et elle est accompagnée d'une octave solennelle. Il y a cependant beaucoup d'églises, surtout à la campagne, qui ne sont pas dédiées, mais seulement bénites. Comme elles n'ont pas de *dédicaces* propres, elles prennent celle de la cathédrale ou de la métropole du diocèse auquel elles appartiennent. On faisait même autrefois la *dédicace* particulière des fonts baptismaux, comme nous l'apprenons du pape Gélase dans son *Sacramentaire.*

On affecte de remarquer que l'on ne trouve aucun vestige de la *dédicace* des églises avant le IVe siècle, et que le pape Sylvestre est le premier qui ait introduit dans l'Eglise les cérémonies de la *dédicace*, lorsqu'il consacra l'église bâtie par Constantin dans son palais de Latran, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul. Assurément, c'est déjà là une antiquité assez haute pour qu'elle doive paraître respectable. Dans ce siècle, qui a été incontestablement l'un des plus éclairés et des plus fertiles en grands évêques, on faisait profession comme aujourd'hui de suivre la doctrine et les usages des trois siècles précédents ; c'en est assez pour nous faire présumer que la consécration ou la *dédicace* des églises n'était pas alors une nouveauté.

On n'a pas manqué de faire observer encore que l'on ne dédiait pas alors les églises aux saints, mais à Dieu seul. Cela est vrai ; il en est de même aujourd'hui, et il n'en peut être autrement. Parce qu'on dédie une église à Dieu sous l'invocation de tel saint, il ne s'ensuit pas qu'elle soit dédiée ou consacrée au saint ; lorsqu'on dit : l'église de *Notre-Dame* ou de *Saint-Pierre* ou de *Saint-Sulpice*, on n'entend pas que ces églises sont consacrées au culte de ces patrons plutôt qu'au culte de Dieu. Pour être convaincu de cette vérité, il suffit d'ouvrir le *Pontifical ;* on y voit que les prières que l'on fait pour la *dédicace* d'une église sont adressées à Dieu, et non aux saints. L'Anglais Bingham nous apprend que, dès les premiers siècles, les églises furent non-seulement appelées *dominicum*, la maison du Seigneur, mais encore *martyria*, *apostolica* et *prophetica*, parce que la plupart étaient bâties sur le tombeau des martyrs, et que c'étaient des monuments qui conservaient la mémoire des apôtres et des prophètes. De tout cela il s'ensuit que les chrétiens des premiers siècles croyaient déjà que les églises ne sont pas seulement des maisons où l'on se rassemble, mais des temples consacrés par la présence réelle et corporelle de Jésus-Christ. Alors on est en droit de dire comme Jacob : *C'est ici la maison de Dieu et la porte du ciel*, et d'en faire une consécration, comme il consacra, par une effusion d'huile, la pierre sur laquelle il avait eu une vision mystérieuse. Il parut utile de renouveler chaque année la mémoire de la *dédicace* de chaque église, afin de faire souvenir les fidèles du respect, de la modestie, de la piété avec lesquels ils doivent y entrer et s'y tenir.

Mais cet usage a cessé d'exister de nos jours, depuis que le cardinal Caprara a ordonné que la *dédicace* de toutes les églises bâties sur le territoire français serait célébrée le dimanche qui suit immédiatement l'octave de la Toussaint.

Le martyrologe mentionne : 1° la *dédicace* des églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul le 18 novembre, en ces termes : « A Rome, la *dédicace* des basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, dont la première, ayant été reconstruite et agrandie, fut solennellement consacrée de nouveau, en ce jour, par le pape Urbain VIII » (1626) ; 2° la *dédicace* de Sainte-Marie-aux-Martyrs, à Rome, le 13 mai, en ces termes : « A Rome, la *dédicace* de l'église de Sainte-Marie-aux-Martyrs par le bienheureux pape Boniface IV, qui, après avoir purifié ce vieux temple dédié à tous les dieux, qu'on appelait le Panthéon, le consacra en l'honneur de la bienheureuse Marie toujours vierge et de tous les martyrs, du temps de l'empereur Phocas » (vers 611) ; 3° la *dédicace* de Sainte-Marie-aux-Neiges, à Rome, le 5 août, en ces termes : « A Rome, sur le mont Esquilin, la *dédicace* de l'église de Sainte-Marie-aux-Neiges ou Notre-Dame des Neiges, dite actuellement Sainte-Marie Majeure, » rebâtie et consacrée par Sixte III vers 440 ; 4° la *dédicace* de la basilique du Sauveur, à Rome, le 9 novembre, en ces termes : « La *dédicace* de l'église du Sauveur, » dite communément de Saint-Jean-de-Latran, à Rome, vers 324 ; 5° la *dédicace* de Saint-Pierre-aux-Liens, à Rome, le 1er août, en ces termes : « A Rome, sur le mont Esquilin, la *dédicace* de Saint-Pierre-aux-Liens » (439) ; 6° la *dédicace* de Saint-Martin, à Tours, le 14 juillet, en ces termes : « A Tours, la translation du corps de saint Martin et la *dédicace* de l'église qui porte son nom, consacrée le même jour qu'il avait été ordonné évêque quelques années auparavant. »

DÉDICACER v. n. ou intr. (dé-di-ka-sé — rad. *dédicace*). Faire des dédicaces de livres. ‖ Peu usité.

DÉDICATEUR, TRICE s. (dé-di-ka-teur, tri-se — rad. *dédicace*). Personne qui aime à faire, qui fait beaucoup de dédicaces. ‖ Peu usité.

DÉDICATOIRE adj. (dé-di-ka-toi-re — rad. *dédicace*). Qui contient la dédicace d'un livre ou d'un objet d'art : *Une inscription* DÉDICATOIRE. *L'épître* DÉDICATOIRE *n'a souvent été présentée que par la bassesse intéressée à la vanité dédaigneuse.* (Volt.) *Un écrivain doit se garder de trois choses : du titre, de la préface et de l'épître* DÉDICATOIRE. (Volt.) ‖ Qui appartient à la dédicace, qui la caractérise : *Le style* DÉDICATOIRE.

DÉDIÉ, ÉE (dé-di-é) part. passé du v. Dédier. Consacré : *Un temple* DÉDIÉ *à Jupiter. Le monde est un vaste temple* DÉDIÉ *à la Discorde.* (Volt.) ‖ Consacré au service de : *Une jeune fille* DÉDIÉE *à Dieu.* ‖ On dit plutôt CONSACRÉ.

— Offert, consacré par une dédicace, en parlant d'un livre ou d'une œuvre d'art : *Un livre* DÉDIÉ *au roi. Une gravure* DÉDIÉE *au chancelier.*

DÉDIER v. a. ou tr. (dé-di-é — lat. *dedicare ;* de *dicare*, consacrer. Prend deux *i* aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dédiions, que vous dédiiez*). Consacrer au culte, sous une invocation particulière : DÉDIER *un temple, une église, un autel.* DÉDIER *un autel à Jupiter.* DÉDIER *une chapelle à la Vierge.*

— Par anal. Consacrer au service religieux : DÉDIER *un enfant à Dieu.* ‖ On dit plutôt CONSACRER.

— Fig. Attacher, vouer par certaines cérémonies : *Le peuple a été amené à penser qu'un rit pieux ne* DÉDIAIT *personne au trône.* (Chateaub.) ‖ Livrer, employer : DÉDIER *sa vie au plaisir.* ‖ On dit plutôt CONSACRER.

— Par ext. Adresser, offrir par une dédicace, en parlant d'un livre ou d'une œuvre d'art : DÉDIER *une gravure au roi. C'est à vous que je dois* DÉDIER *le* Siècle de Louis XIV, *si on en fait en France une édition qui aille la tête levée.* (Volt.) *Rabelais n'a* DÉDIÉ *son* Gargantua *à personne en particulier.* (P. Leroux.)

Ce n'est qu'un maroquin perdu
Que les livres que l'on *dédie.*
SCARRON.

Se dédier v. pr. Etre dédié : *Les temples chrétiens* SE DÉDIENT *à un saint quelconque du paradis.*

— Fig. Se consacrer, se vouer : SE DÉDIER *à la culture des lettres.* ‖ On dit plutôt SE CONSACRER.

— **Syn. Dédier, consacrer, dévouer,** etc. V. CONSACRER.

DÉDIEUR s. m. (dé-di-eur — rad. *dédier*). Auteur ou artiste qui dédie un livre, un objet d'art : *Ils ont grand tort, ces méchants* DÉDIEURS *de livres, d'aller faire peur jusque dans leurs chambres à ces nobles seigneurs.* (Scarron.)

DEDILOW, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 30 kilom. S.-E. de Toula, sur la rive gauche de la Chivorona, petit affluent de l'Upa ; 3,500 hab. Fondée par une colonie de vétérans sous Catherine II.

DEDIOUKHINA, village de Russie, gouvernement de Perm. Riche exploitation de sources salées donnant annuellement 200,000 quintaux métriques de sel.

DÉDIRE v. a. ou tr. (dé-di-re — du préf. *dé*, et de *dire. Je dédis, nous dédisons ; je dédisais, nous dédisions ; je dédis, nous dédîmes ; je dédirai, nous dédirons ; je dédirais, nous dédirions ; dédis, dédisons, dédisez ; que je dédise, que nous dédisions ; que je dédisse, que nous dédissions ; dédisant ; dédit*). Démentir, désavouer : *M. Ferrand ne m'*A *jamais* DÉDITE *en rien.* (Mme de Sév.)

Alors que de deux chefs la volonté conspire,
Que sert la volonté d'un chef qu'on peut *dédire ?*
CORNEILLE.

Se dédire v. pr. Se désavouer, rétracter ce qu'on avait dit, dire le contraire, revenir sur ce qu'on avait dit ou promis : *Je trouve dans Montaigne d'admirables et d'inimitables chapitres, et d'autres puérils et extravagants ; je ne* M'*en* DÉDIS *point.* (Mme de Sév.) *Je suis persuadé qu'un honnête homme a toujours quelque honte de changer de manière du soir au matin, et de* SE DÉDIRE *en son cœur, dès le lendemain, de tout ce que sa raison lui dictait la veille.* (J.-J. Rouss.)

Je ne m'en *dédis* point, je n'aimerai que vous.
SEGRAIS.

Puisque je l'ai promis, je ne m'en *dédis* pas.
MOLIÈRE.

Vous avez cru lui plaire ; elle vous l'avait dit.
Il est vrai maintenant que son cœur s'en *dédit.*
E. AUGIER.

‖ Revenir sur une chose qu'on faisait, faire le contraire : *Continue, Diogène, à coucher dans la rue ; crève plutôt que de* T'*en* DÉDIRE. (P.-L. Courier.)

— Fam. *Normand qui s'en dédit*, Sorte de formule par laquelle on s'engage à ne pas se dédire, et qui est une allusion à l'ancienne coutume de Normandie, d'après laquelle on avait vingt-quatre heures pour se dédire.

— **Syn. Dédire, contredire.** V. CONTREDIRE.

— **Se dédire, se rétracter.** *Se dédire* est faire l'aveu d'une erreur, c'est dire qu'on a changé d'opinion et que les choses sont autrement qu'on ne l'avait dit ; c'est aussi quelquefois revenir sur une promesse pour dire qu'on ne l'exécutera pas, mais il s'agit alors d'une promesse peu importante et qui avait été faite un peu à la légère. *Se rétracter* est faire l'aveu d'une fausseté, d'un mensonge, ou bien déclarer qu'on ne tiendra pas un engagement important, une promesse faite avec plus ou moins de solennité.

— **Antonymes.** Appuyer, confirmer, maintenir, ratifier, sanctionner.

DÉDIT, ITE (dé-di, i-te) part. passé du v. Dédire. Retiré, en parlant d'un engagement, d'une promesse, d'une parole. ‖ Désavoué, démenti, en parlant d'une personne : *De peur d'en être* DÉDIT, *il n'osa nommer son successeur.* (Boss.)

DÉDIT s. m. (dé-di — rad. *dédire*). Rétractation, révocation d'un engagement ou d'une parole. ‖ Refus d'exécuter les clauses d'une convention. ‖ Somme à payer ou peine à encourir par la personne qui se dédira, qui refusera d'exécuter les clauses d'un contrat : *Vous payerez le* DÉDIT. *Il y a un* DÉDIT *de* 20,000 *francs.* ‖ Acte dans lequel le dédit est stipulé : *Rédiger un* DÉDIT. *Signer un* DÉDIT.

Qu'avec un grand plaisir, *dédit*, je te déchire !
DUFRESNY.

— Fam. *Avoir son dit et son dédit*, Avoir le droit ou l'habitude de se dédire : *Allez, mademoiselle, en fait de mariage, une fille* A SON DIT ET SON DÉDIT. (Brueys.)

— Prov. *Le Normand a son dit et son dédit*, Le Normand est sujet à manquer à sa parole.

— **Syn. Dédit, arrhes, clause pénale, denier à Dieu.** V. ARRHES.

— **Encycl.** V. ARRHES.

Dédit (LE), comédie en un acte, en vers, par Dufresny, donnée au Théâtre-Français en 1719. Un valet se déguise de différentes manières, afin d'engager Araminte et Bélise, tantes de Valère, à former des projets de mariage, projets qu'elles ne peuvent exécuter qu'après avoir payé à leur neveu un dédit de 100,000 francs. Bélise est une prude, et Araminte une extravagante. Pour plaire à la première, Frontin prend l'extérieur et le titre de sénéchal. Il met de la pesanteur dans ses discours, de la gravité dans ses manières. Aux yeux d'Araminte, il se fait passer pour homme d'épée, et s'en fait aimer sous le nom de chevalier Clique. A la première il assure qu'avant de l'avoir vue il n'a jamais songé au mariage et que le goût du célibat s'est étendu sur son frère aîné et sur ses sœurs. A la seconde il montre l'étourderie et la vivacité d'un jeune seigneur ; il s'embrouille dans les grands sentiments qu'il veut peindre, et son embarras fournit à l'auteur une scène d'autant plus plaisante qu'elle est très-courte. Le double stratagème de Frontin réussit. Araminte et Bélise acquittent l'espèce d'amende qu'elles se sont imposée, on ne sait trop pourquoi, et Valère, devenu assez riche pour se marier, épouse sa maîtresse Isabelle.

Cette intrigue marche sur les brisées de l'intrigue des *Précieuses ridicules.* Les rôles de Géronte, d'Isabelle et de Valère sont à peu près nuls. Aucun caractère n'est tracé avec vérité. Tout le comique est dans le style et dans les scènes où Frontin déploie son talent d'artiste en déguisements. L'esprit enjoué et piquant de Dufresny pouvait seul faire réussir un sujet rebattu même avant Molière. Le *Dédit* resta au répertoire, parce que la marche en est vive et rapide, le dialogue plein de malice et de mouvement, et que le rôle de Frontin produit de l'effet. La comédie n'est qu'en un acte, il ne faut pas l'oublier.

Citons, en terminant, deux pièces à peu près analogues : le *Dédit*, comédie en cinq actes, par un anonyme, et qui n'eut qu'une représentation ; et le *Dédit inutile* (un acte en vers), par Guyot de Merville, qui, refusée à la Comédie-Française, se réfugia aux Italiens, où elle n'eut qu'un médiocre succès.

DÉDO s. m. (dé-do — mot ital. qui signif. *doigt*). Métrol. Mesure de longueur italienne valant 0m,01. ‖ Mesure de longueur espagnole et portugaise valant 0m,017 en Espagne, 0m,01833 en Portugal.

DÉDOLATION s. f. (dé-do-la-si-on — rad. *dédoler*). Chir. Blessure produite par un instrument tranchant, qui, portant obliquement, enlève une portion superficielle de la peau et des tissus sous-jacents ; résultat de cette action.

DÉDOLÉ, ÉE (dé-do-lé) part. passé du v. Dédoler : *La partie* DÉDOLÉE.

DÉDOLER v. a. ou tr. (dé-do-lé — lat. *dedolare*, couper avec la doloire). Chir. Opérer une dédolation.

DÉDOMMAGÉ, ÉE (dé-do-ma-jé) part. passé du v. Dédommager. Qui a reçu réparation d'un dommage : *Quiconque ne sait pas supporter l'injustice ne sera jamais* DÉDOMMAGÉ *par le succès.* (Paulmy.) *On est bien* DÉDOMMAGÉ *de la peine qu'on a prise de monter à ce donjon, par la vue dont on jouit.* (Chateaub.)

DÉDOMMAGEMENT s. m. (dé-do-ma-je-man — rad. *dédommager*). Action de dédommager, d'indemniser d'un dommage : *Recevoir une somme en* DÉDOMMAGEMENT *d'une*

perte éprouvée. La France avait conquis une colonie qui, à elle seule, était un DÉDOMMAGEMENT *de toute la grandeur coloniale ajoutée à l'Angleterre : c'était l'Egypte.* (Thiers.)

— Fig. Compensation : *Nous trouvons mille* DÉDOMMAGEMENTS *humains à nos malheurs.* (Mass.) *Jamais le* DÉDOMMAGEMENT *n'est proportionné au sacrifice.* (Raynal.) *Le doute a ses* DÉDOMMAGEMENTS, *il a ses vœux et son espoir.* (B. Const.) *Les classes éclairées cherchent dans l'impiété un misérable* DÉDOMMAGEMENT *de leur servitude.* (B. Const.) *L'homme de bien trouve dans sa conscience un ineffable* DÉDOMMAGEMENT. (Lacordaire.)

— **Syn. Dédommagement, indemnité.** *Dédommagement* est du langage usuel, et il n'implique que l'idée d'une compensation approximative. *Indemnité* est un terme de droit et d'administration ; il marque le payement d'une somme égale au montant de la perte causée à un individu, afin qu'il n'ait plus aucun motif de plainte et en vue d'une parfaite distribution de la justice.

DÉDOMMAGER v. a. ou tr. (dé-do-ma-jé — du privat. *dé*, et de *dommage*. Prend un *e* muet après le *g*, devant *a* et *o* : *Nous dédommageons, je dédommageai*). Indemniser d'un dommage : *Je vous* AI DÉDOMMAGÉ *des pertes que vous aviez supportées à mon occasion.* ‖ Être un dédommagement pour : *Indépendamment de l'importance de cette conquête en elle-même, le vainqueur trouva dans la Havane pour environ* 45 *millions d'argent ou d'autres effets précieux, qui le* DÉDOMMAGÈRENT *amplement des frais de cette expédition.* (Raynal.)

— Fig. Donner, procurer une compensation à : *Il n'est point de route plus sûre pour aller au bonheur que celle de la vertu ; si l'on y parvient, il est plus solide et plus doux par elle ; si on le manque, elle seule peut en* DÉDOMMAGER. (J.-J. Rouss.) *Les victoires d'un maître ne* DÉDOMMAGENT *pas le peuple de sa tyrannie.* (Sismondi.) *Le calme de l'existence* DÉDOMMAGE *une âme tranquille du bonheur plus vif qu'elle ignore.* (La Rochef.-Doud.) *Cette fois la fortune nous* DÉDOMMAGERA *de ses rigueurs passées.* (Scribe.)

Rien ne nous *dédommage*
De la perte d'un cœur qu'on a cru posséder.
FLORIAN.

Se dédommager v. pr. Prendre des dédommagements, s'indemniser : *Les Anglais menaçaient, si l'on persistait à marcher sur le Portugal, de* S'EN DÉDOMMAGER *en prenant le Brésil.* (Thiers.) ‖ Se procurer une compensation : *Le héros* SE DÉDOMMAGE *des vertus qui lui manquent par l'éclat de celles qu'il possède.* (J.-J. Rouss.)

Si tous mes soupirants pouvaient me négliger,
Je ne vous prendrais pas pour *m'en dédommager.*
REGNARD.

DEDON, général commandant l'artillerie du royaume de Naples, en 1807, sous le roi Joseph, homme fort obscur, dont nous ignorons même les prénoms, né on ne sait où ni quand, mort on ne sait où ni à quelle date, mais rendu à jamais immortel par P.-L. Courier, comme Cotin et Chapelain l'ont été par Boileau. Avant d'aller plus loin, ouvrons une parenthèse. (« Voilà bien le *Grand Dictionnaire !* va s'écrier quelque souscripteur grincheux, car nous en avons comme cela ; qu'a-t-on besoin de nous parler de ce Dedon, que personne ne connaît ? Sans doute, nous n'en serons pas quittes à moins de 200 lignes. » Cher souscripteur, vous avez un accusé qui avoue ; oui, le *Grand Dictionnaire* est souvent inégal ; il s'arrête aux accidents et même aux bruits de la route ; il butine çà et là, et souvent sans aucune raison apparente. Que voulez-vous ? il obéit à son humeur ; mais, pour peu que vous y réfléchissiez, vous verrez qu'il y a là un but, et, après réflexion, vous rentrerez vos cornes.) Il est bon de montrer aux sots en place, aux grands parvenus, ces revanches de l'esprit. Parce que P.-L. Courier lisait Homère et Hérodote au milieu de ses campagnes, et à cause de son esprit, Dedon, ce général courtisan, l'avait pris en haine et chargé d'une expédition militaire en Calabre, où le chef d'escadron d'artillerie Courier ne pouvait qu'échouer, et où il avait, en effet, échoué ; petit échec, du reste, sans importance et où l'honneur militaire, cela va sans dire, était resté sauf. Néanmoins, le général Dedon l'en avait puni par les arrêts. Laissons maintenant parler Courier lui-même. Il écrit à son général :

A M. LE GÉNÉRAL DEDON, COMMANDANT L'ARTILLERIE.

« Naples, le 25 juin 1807.

» La supériorité du grade ne dispense pas des procédés, de ceux-là surtout qui tiennent à l'équité naturelle. Les vôtres à mon égard ne sont plus d'un chef, mais d'un ennemi. Je vous croyais prévenu contre moi, et vous ai donné des éclaircissements qui devaient vous satisfaire. Maintenant je vois votre haine et j'en devine les motifs ; je vois le piége que vous m'avez tendu en me chargeant d'une commission où je ne pouvais presque éviter de me compromettre. Vous commencez par me punir ; vous m'ôtez la liberté, pour que rien ne vous empêche de me dénoncer au roi et de prévenir contre moi le public. Ensuite, vous me citez à votre propre tribunal, où vous voulez être à la fois mon accusateur et mon juge, et me condamner sans m'entendre, sans me nommer mes dénonciateurs, ni produire aucune preuve de ce qu'on avance contre moi. Vous savez trop combien il me serait facile de confondre les impostures de vos vils espions. Vous pouvez réussir à me perdre ; mais peut-être trouverai-je qui m'écoutera malgré vous. Quoi qu'il arrive, n'espérez pas trouver en moi une victime muette. Je saurai rendre la lâcheté de votre conduite aussi publique dans cette affaire qu'elle l'a déjà été ailleurs.

» P.-L. COURIER. »

Cette verte lettre ne laissa pas d'inquiéter Dedon, tout général qu'il était. Il sentit à qui il avait affaire, et il négocia un accommodement. Courier était fatigué de servir dans ce royaume d'aventure que Napoléon avait donné à son frère Joseph et qui était gouverné très-mal, selon le génie despotique du dominateur et par ses ordres, contre le gré même du roi qu'il lui avait imposé, lequel, à tout prendre, valait moralement mieux et était animé de sentiments à la fois plus logiques et plus honnêtes que son orgueilleux frère le grand empereur. On instruisit Courier des dispositions favorables à une transaction de la part de son général. Le colonel du 1er régiment d'artillerie à cheval, dont Courier était chef d'escadron, était un homme de bien et de ses amis. Courier lui annonça la chose par la plaisante lettre qui suit :

A M. BALTUS, COLONEL D'ARTILLERIE, A NAPLES.

« Naples, 27 juin 1807.

» Voilà qui est bouffon : il me tient bloqué et me demande la paix ; c'est l'assiégeant qui capitule. Vous allez voir, mon colonel, si je me pique de générosité. Je ne demande pour moi que la levée de mes arrêts et de passer à une autre armée ; moyennant quoi, je me dédis de tout ce que j'ai dit et écrit au général Dedon. Je ne plaisante point, je signerai qu'il est brave, qu'il l'a fait voir à Gaëte, et que ceux qui ont dit le contraire en ont menti, moi le premier. Un démenti à toute l'armée, que voulez-vous de plus, mon colonel ? Rédigez les articles et faites-moi sortir. Prisonnier à Naples, il me semble être damné en paradis.

» P.-L. COURIER. »

Le colonel Baltus arrangea l'affaire par de bonnes paroles d'abord, puis en conseillant à Courier d'écrire lui-même à Dedon ; et, deux jours après, Courier s'exécutant adressa audit général la singulière lettre d'excuse que voici :

« Naples, le 29 juin 1807.

» Mon général,

» J'ai eu le malheur de vous offenser, et je comprends qu'il est difficile que vous l'oubliiez jamais. Quand même vous auriez la bonté de ne montrer aucun ressentiment de ce qui s'est passé, ma position n'en serait pas moins désagréable ici, où le moindre incident pourrait rallumer des passions plutôt assoupies qu'éteintes. Vous-même, mon général, ne sauriez désirer de conserver sous vos ordres un officier qui, doutant toujours de vos dispositions à son égard, n'apporterait au service ni confiance ni bonne volonté. Je vous prie donc, mon général, de m'obtenir du roi l'ordre que je sollicite depuis si longtemps de me rendre à la grande armée.

» *Le chef d'escadron au* 1er *régiment d'artillerie*,
» COURIER. »

Courier fut mis le même jour en liberté, et Dedon promit d'appuyer sa demande auprès du roi. Il n'obtint cependant son changement qu'au mois de décembre de cette année. En attendant l'effet de cette demande, Courier travailla à la traduction des livres de Xénophon sur le commandement de la cavalerie et sur l'équitation. Il put enfin quitter, en janvier 1808, l'armée commandée en chef, dans le royaume de Naples, par le général Dedon, nom obscur qui ne doit de figurer dans notre *Dictionnaire* que grâce à Courier, et pour montrer une fois de plus le peu que vaut un titre élevé quand l'esprit et le caractère manquent à celui qui en est investi.

DÉDORAGE s. m. (dé-do-ra-je — rad. *dédorer*). Techn. Action de dédorer ; état d'un objet qu'on a dédoré : *Le* DÉDORAGE *d'un vase en vermeil.*

— **Encycl.** Une pièce dont la dorure est manquée ou détériorée par l'usage ne saurait recevoir un nouveau dépôt métallique de bonne qualité sans subir au préalable un *dédorage* complet, destiné à ramener les surfaces à traiter en l'état de netteté absolue où elles se trouvaient au moment où elles ont été soumises au premier dépôt de dorure. Suivant la nature du métal sur lequel l'or a été déposé ou appliqué, les procédés de *dédorage* diffèrent complétement. Nous allons indiquer les principaux.

L'acier, le fer et la fonte ne s'altèrent aucunement au contact prolongé des cyanures ; le mode de *dédorage* est tout trouvé pour ces métaux : on plonge les pièces à dédorer dans un bain composé de 10 parties de cyanure de potassium pour 100 parties d'eau ordinaire. Si l'or des pièces à dédorer n'a que peu d'épaisseur, l'action du bain sera suffisante, et, en la prolongeant, ce métal sera précipité au fond du vase sous forme d'une poudre noire. Au contraire, si la couche à enlever est d'une grande épaisseur, il faudra joindre à l'action du bain celle d'un courant électrique, faible ou fort, selon la rapidité qu'on désirera obtenir dans l'opération. On aura soin seulement de placer les pièces à dédorer comme anode soluble, et de mettre comme cathode une lame de métal destinée à recueillir l'or.

On ne pourrait sans inconvénients traiter de même l'argent doré, car le bain de cyanure attaquerait tout à la fois l'or et l'argent. Il faut recuire les pièces d'argent au rouge cerise, et les plonger tout incandescentes dans une eau seconde d'acide sulfurique, dont la force sera calculée en raison de l'épaisseur de la dorure à détruire. On répète cette opération autant de fois qu'il est nécessaire. On reconnaîtra que l'opération est terminée lorsque les pièces sortiront du bain très-blanches et très-nettes. L'or, détaché par paillettes, se retrouvera au fond du bassin.

Pour le cuivre, le bronze, le maillechort, on procède de deux façons différentes, selon les cas. Si la couche d'or est faible, on immerge les pièces dans le liquide suivant : acide sulfurique, 10 parties en volume ; acide azotique, 1 partie ; acide chlorhydrique, 2 parties. On laisse agir, en ayant soin de surveiller l'opération. Ce bain se remonte, au fur et à mesure des besoins, par des additions d'eau régale. L'acide sulfurique n'agit, dans ce cas, que comme préservatif du cuivre, auquel il forme une sorte d'enveloppe ou de milieu passif, laissant toute l'action de l'eau régale s'exercer sur l'or. Ce phénomène est digne d'attention, car il pourrait servir de point de départ à un grand nombre de découvertes intéressantes.

Pour les gros objets fortement dorés, on les plonge dans un bain d'acide sulfurique à 66°, après les avoir attachés au réophore positif d'une batterie électrique. A l'extrémité opposée, on suspend un cathode insoluble dans le bain, et, faisant passer le courant électrique, on transporte l'or du pôle positif au pôle négatif, et le résultat définitif est ainsi obtenu. Dans ce travail, on doit avoir bien soin de ne pas laisser d'humidité sur les pièces à dédorer, car ce bain, qui, tant qu'il est très-concentré, n'attaque pas sensiblement le cuivre et ses alliages, devient, au contraire, très-actif contre eux s'il est étendu d'eau, même en faible quantité.

Les anciens savaient dédorer les objets de bijouterie et d'orfévrerie ; les procédés qu'ils employaient étaient assez ingénieux pour mériter une mention. Nous allons, sans trop nous y arrêter, donner quelques-unes de leurs formules, qui seront peut-être reprises un jour, car il y a bien quelque préjugé dans le mépris professé généralement aujourd'hui pour l'industrie de nos aïeux.

1° *Manière de dédorer les vases d'argent :* « Mettez du vif-argent (mercure) dans un plat de terre sur le feu, jusqu'à ce qu'il soit tiède, tournez-y de tous côtés votre vase ou autre ustensile ; l'or se séparera de l'argent pour se joindre au vif-argent. » Ou bien : « Prenez pour cet effet une partie de sel ammoniac et une demi-partie de salpêtre, réduisez-les en poudre, frottez d'huile la partie dorée, jonchez de la poudre dessus, et mettez votre vase dans le feu, jusqu'à ce qu'il soit bien chaud ; ensuite retirez-le, et, le tenant d'une main au-dessus d'un plat de terre, de l'autre frappez dessus avec une baguette de fer ; la poudre tombera dans le plat avec l'or. » Ou bien : « Prenez un vaisseau de verre ou de terre vernie, mettez-y de l'eau-forte en quantité suffisante, prenez tout au plus un gros de sel ammoniac pour une once d'eau-forte, réduisez-le en poudre très-fine, mettez-le dans l'eau-forte et le faites chauffer sur le feu. Quand vous vous apercevrez que le sel ammoniac travaille, mettez-y alors votre argent doré ; puis, quand vous aurez remarqué que le vase est noir, c'est une preuve que l'or est enlevé. On peut laisser la pièce une demi-heure ou même une heure. » On bien enfin : « Prenez une partie de colcotar ou vitriol rouge calciné, une partie de sel et une demi-partie de rouge de plomb, pulvérisez et mêlez le tout ensemble, couvrez de ce mélange en poudre votre argent doré dans un vase de terre, mettez dans un fourneau, donnez un feu lent pour empêcher l'argent de fondre ; la poudre attirera tout l'or. »

On le voit, la troisième de ces opérations repose sur la formation d'un chlorure d'argent insoluble et inattaquable par le liquide dans lequel baigne l'objet en digestion ; la seconde forme ce chlorure par voie sèche, et, détruisant l'adhérence entre les deux métaux, détermine la chute de l'or ; la quatrième a pour base la formation d'un chlorure de plomb qui, par contact, cède son chlore à l'argent, et amène un résultat identique à celui que fournit la troisième opération ; enfin la première, la plus ancienne de toutes, repose sur l'amalgame plus facile de l'or et aussi sur une identité de couleur entre le mercure et l'argent qui devait souvent faire croire à un résultat satisfaisant, alors que seulement on avait masqué les taches des objets à réparer.

2° *Manière de séparer l'or du cuivre doré :* « Prenez quatre onces de soufre jaune, deux onces de sel ammoniac, une once de salpêtre et une demi-once de borax ; broyez-les avec du vinaigre fort, réduisez en pâte, appliquez légèrement sur la pièce, mettez le tout sur un feu modéré jusqu'à ce que la pâte soit brûlée et que le cuivre paraisse noir ; ôtez du feu et grattez, l'or tombera. » Ou bien : « Prenez deux parties de sel ammoniac fin et une partie de soufre, broyez-les ensemble, frottez d'huile de lin la pièce dorée, saupoudrez, chauffez ; l'or se détachera et tombera. » Ou bien : « Prenez du salpêtre et du borax, une partie de chacun, faites-les dissoudre dans très-peu d'eau, faites recuire votre pièce de cuivre, trempez-la dans cette eau, réitérez aussi souvent qu'il sera nécessaire ; l'or tombera. » Dans ces différentes opérations, on se propose évidemment de faire naître une couche de sel, soit sulfure, soit azotate, à la surface du vase traité, et de déterminer ainsi la séparation des deux métaux.

Rien, dans ces diverses méthodes, ne nous donne lieu de croire que les pièces traitées puissent se trouver détériorées à la suite de ces manipulations. Elles sont donc inoffensives ; il serait intéressant d'étudier jusqu'à quel point elles sont commodes, efficaces et économiques.

DÉDORÉ, ÉE (dé-do-ré) part. passé du v. Dédorer. Qui a perdu sa dorure : *Un cadre* DÉDORÉ. *Saisirez-vous bien cette figure pâle et blafarde, à laquelle je voudrais que l'Académie me permît de donner le nom de face lunaire ? Elle ressemblait à du vermeil* DÉDORÉ. (Balz.) *La porte verte, dont la serge avait jauni, n'était plus retenue que par quelques clous* DÉDORÉS. (Th. Gaut.)

DÉDORER v. a. ou tr. (dé-do-ré — du privat. *dé*, et de *dorer*). Dépouiller de sa dorure : DÉDORER *un cadre.* DÉDORER *un vase. Les mots dits par les grands hommes sont comme les cuillers de vermeil que l'usage* DÉDORE. (Balz.)

Se dédorer v. pr. Perdre sa dorure : *Le vermeil* SE DÉDORE *assez rapidement.*

DÉDORMIR v. n. ou intr. (dé-dor-mir — du préf. *dé*, et de *dormir*). Cesser de dormir : *Il ne* DÉDORT *pas.* ‖ Peu usité.

DÉDORURE s. f. (dé-do-ru-re — rad. *dédorer*). Syn. de DÉDORAGE.

DÉDOSSÉ, ÉE (dé-do-sé) part. passé du v. Dédosser. Dressé, mis à vive arête, en parlant du bois : *Bois* DÉDOSSÉ.

DÉDOSSEMENT s. m. (dé-do-se-man — rad. *dédosser*). Techn. Action de dédosser : *Le* DÉDOSSEMENT *des bois.*

DÉDOSSER v. a. ou tr. (dé-do-sé — du privat. *dé*, et de *dos*). Techn. Dresser, mettre à vive arête, en parlant d'une pièce de bois : DÉDOSSER *une pièce de bois.*

— Hortic. Diviser une grosse touffe de racines vivaces en plusieurs petites touffes.

DÉDOTALISATION s. f. (dé-do-ta-li-za-si-on — de *dédotaliser*). Action de dédotaliser : *La* DÉDOTALISATION *d'un bien.*

DÉDOTALISÉ, ÉE (dé-do-ta-li-zé) part. passé du v. Dédotaliser. Privé de son caractère de dot : *Un bien* DÉDOTALISÉ.

DÉDOTALISER v. a. ou tr. (dé-do-ta-li-zé — du préf. privat. *dé*, et de *dot*). Dépouiller de son caractère de dot : DÉDOTALISER *un bien.*

DÉDOUBLAGE s. m. (dé-dou-bla-je — rad. *dédoubler*). Mar. Action de dédoubler, d'enlever le doublage. ‖ Résultat de cette action : *Le* DÉDOUBLAGE *d'un navire.*

— Comm. *Dédoublage de l'alcool*, Action d'en abaisser le titre, en le coupant avec de l'eau.

DÉDOUBLANT (dé-dou-blan) part. prés. du v. Dédoubler : *Un tailleur* DÉDOUBLANT *un manteau.*

DÉDOUBLANT, ANTE adj. (dé-dou-blan, an-te — rad. *dédoubler*). Chim. *Catalyse dédoublante*, Celle qui, dans les fermentations, sépare une substance composée en deux substances plus simples.

DÉDOUBLÉ, ÉE (dé-dou-blé) part. passé du v. Dédoubler. Défait, dérangé, en parlant d'une chose mise double ou garnie d'une doublure : *Un fil* DÉDOUBLÉ. *Une feuille de papier* DÉDOUBLÉE. *Un habit* DÉDOUBLÉ.

— Partagé en deux : *Un régiment* DÉDOUBLÉ. *Une planche* DÉDOUBLÉE.

— Fig. Considéré sous deux aspects : *Nous distinguons dans cet homme,* DÉDOUBLÉ, *pour ainsi dire, deux images qui ne sauraient se détacher, mais qui sont pourtant bien distinctes l'une de l'autre.* (G. Sand.)

— s. m. Eau-de-vie obtenue en dédoublant de l'alcool. ‖ On dit aussi RECOUPE.

DÉDOUBLEMENT s. m. (dé-dou-ble-man — rad. *dédoubler*). Action de dédoubler, de diviser en deux : *Le* DÉDOUBLEMENT *d'un bataillon.*

— Par ext. Objet simple provenant d'un objet composé qu'on a dédoublé : *Cette planche est un* DÉDOUBLEMENT *d'une planche plus épaisse.*

— Fig. Action de considérer sous deux aspects une seule et même personne, une seule et même chose : *Au fond, Ajax et Achille sont comme deux* DÉDOUBLEMENTS *d'une même vertu, la vaillance.* (V. Parisot.)

— Chim. Opération qui réduit une substance composée en deux autres substances simples ou composées.

— Bot. Augmentation des pièces qui composent la corolle ou le périanthe des fleurs doubles ou pleines, laquelle semble produite,

en quelque sorte, par la séparation d'un organe en deux.

DÉDOUBLER v. a. ou tr. (dé-dou-blé — du privat. *dé*, et de *doubler*). Défaire, déplier, en parlant de ce qui était plié en double : DÉDOUBLER *une feuille de papier.* ‖ Séparer deux choses unies, et dont l'une sert de doublure : DÉDOUBLER *un habit.*

— Partager, diviser en deux : DÉDOUBLER *un régiment, un bataillon, une compagnie.* DÉDOUBLER *une pierre, une planche. Les agitateurs, impuissants à se donner une apparence imposante, étaient réduits à* DÉDOUBLER *leurs lignes, afin que leur faiblesse numérique n'éclatât pas au premier coup d'œil.* (Lamart.)

— Fig. Considérer à part les deux parties réelles ou imaginaires d'un tout : *Pélisson est laid, mais qu'on le* DÉDOUBLE, *on lui verra une belle âme.* (Mme de Sév.) *Elle* DÉDOUBLAIT *dans sa pensée son amie, pour l'aimer davantage, en aimant son frère dans elle, et elle encore dans ce frère absent.* (Lamart.) *Pour penser avec grandeur et netteté, il faut que l'homme* DÉDOUBLE *sa nature et reste sous son hypostase masculine.* (Proudh.)

— Physiq. Distinguer, à l'aide d'un instrument, les parties d'un objet qui paraît simple sans ce secours : DÉDOUBLER *une étoile.* DÉDOUBLER *Castor.*

— Mar. *Dédoubler un navire*, En enlever le doublage. ‖ *Dédoubler les rabans*, Défaire plusieurs tours des rabans qui tiennent les voiles fermées.

— Chim. *Dédoubler une substance*, La réduire en deux par la catalyse.

Se dédoubler v. pr. Etre dédoublé, devenir dédoublé, dans tous les sens du verbe actif : *Cet habit* S'EST DÉDOUBLÉ. *Les carrés* SE DÉDOUBLÈRENT, *les premiers rangs se formèrent en colonnes d'attaque.* (Thiers.) ‖ Être divisé en deux moitiés : *Tous les régiments* S'ÉTAIENT DÉDOUBLÉS.

— Techn. Se séparer en couches distinctes, en parlant des pierres : *Entre les différentes pierres qu'on tire des carrières voisines de Paris, il n'y a que la lambourde qui* SE DÉDOUBLE.

— Fig. Dédoubler son être : *Je* ME DÉDOUBLERAIS *bien pour être agréable à tous deux. Florian s'était un peu affadi dans le voisinage du duc de Penthièvre; il* S'ÉTAIT DÉDOUBLÉ. (Ste-Beuve.)

DÉDROGAGE s. m. (dé-dro-ga-je — rad. *dédroguer*). Techn. Syn. de DÉSARGENTURE.

DÉDROGUE s. f. (dé-dro-ghe — du préf. *dé*, et de *drogue*). Techn. Liquide employé à la désargenture.

DÉDROGUER v. a. ou tr. (dé-dro-ghé — rad. *dédrogue*). Techn. Syn. de DÉSARGENTER.

DÉDUCTIF, IVE adj (dé-du-ktif, i-ve — rad. *déduire*). Philos. Qui tient de la déduction, par opposition à inductif : *Système* DÉDUCTIF. *L'homme prêche, fait de longs discours, et ne voit pas que ses procédés* DÉDUCTIFS *ne sont nullement suivis.* (Michelet.) *Toutes les sciences tendent à devenir* DÉDUCTIVES, *toutes aspirent à se résumer en quelques propositions générales, desquelles le reste puisse se déduire.* (Taine.) *Les mathématiques sont l'instrument le plus ordinaire et le plus puissant de la méthode* DÉDUCTIVE *dans les sciences.* (C. de Rémusat.)

DÉDUCTION s. f. (dé-du-ksi-on — lat. *deductio;* de *deducere*, extraire). Diminution, soustraction motivée : *Il a payé* 10,000 *francs en* DÉDUCTION *du capital qu'il doit. Il faut faire* DÉDUCTION *des sommes payées d'avance et de leurs intérêts.*

— Exposé, détaillé et coordonné : *Je vais faire la* DÉDUCTION *de mes preuves. Il nous fit la* DÉDUCTION *de ses projets.* ‖ Vieux en ce sens.

— Logiq. Opération de l'esprit qui reconnaît qu'une affirmation est contenue dans une autre, au moyen d'une troisième : *Toute* DÉDUCTION *qui a pour base des faits ou des vérités reconnues est préférable à ce qui n'est appuyé que sur des hypothèses même ingénieuses.* (D'Alemb.) *La* DÉDUCTION *est un moyen d'analyse.* (Géruzez.) *La* DÉDUCTION *est un raisonnement par lequel d'une proposition générale on fait sortir les propositions particulières qu'elle renferme.* (Garnier.) *La* DÉDUCTION *est l'instrument dont on se sert pour tirer parti des connaissances acquises par l'observation et l'induction.* (J. Simon.) *L'humanité intelligente se meut; elle va de l'instinct à la réflexion, de l'intuition à la* DÉDUCTION. (Proudh.) ‖ Conséquence, conclusion : *La morale n'est qu'une* DÉDUCTION *et une application de la psychologie.* (Damiron.) *A la vivacité de la parole, Rousseau joignait ce qui impose le plus : la rigueur des* DÉDUCTIONS *et des axiomes.* (Villemain.) *La prévoyance est une* DÉDUCTION. (E. de Gir.) *Le syllogisme se compose de trois propositions dont la troisième est une* DÉDUCTION *des deux premières.* (A. Didier.)

— Anc. mus. Relation ascendante des notes d'un même tétracorde, dans la musique grecque.

— **Encycl.** Logiq. La *déduction* est un procédé de l'esprit par lequel on tire d'une proposition générale les propositions particulières qui n'y sont pas évidemment comprises. La *déduction* est le procédé par excellence des sciences mathématiques; mais ce serait une erreur de croire qu'avec la *déduction* seulement, et sans le secours de l'induction, les hommes auraient jeté les fondements des mathématiques. En un mot, il n'y a point d'abîme entre l'induction et la *déduction :* la première est le préambule nécessaire de la seconde. C'est ce que prouvera l'étude comparative de ces deux procédés logiques.

Pascal, à qui manquaient ces termes modernes d'induction et de *déduction*, a cependant mieux que personne tracé les différences de l'esprit déductionnel, qu'il appelle esprit de géométrie, et de l'esprit inductif, qu'il appelle esprit de finesse. Et comme, dans l'indépendance de son génie, il n'a voulu donner ses préférences exclusives ni à l'un ni à l'autre, ce grand géomètre et ce grand physicien n'a recueilli l'approbation ni des physiciens ni des géomètres.

Selon Pascal, le mathématicien raisonne sur des principes « si gros, qu'il est presque impossible qu'ils échappent. » Ces principes sont « palpables, » c'est-à-dire tirés de l'expérience; mais, à cause de leur forme abstraite, ils sont éloignés de l'usage commun. Le caractère de l'esprit de *déduction* est la force et la droiture.

Par contre, l'esprit d'induction est un « esprit de finesse; il faut avoir bonne vue » pour saisir et classer tous ces faits « si déliés et en si grand nombre, qu'il est presque impossible qu'il n'en échappe. » Il est rare, dit Pascal, que les géomètres soient fins et que les esprits fins soient géomètres, parce que les géomètres veulent traiter géométriquement (lisez déductionnellement) les choses fixes, c'est-à-dire les mille faits de la nature, et qu'ils se rendent ridicules, voulant commencer par les définitions et ensuite par les principes, ce qui n'est pas la manière d'agir de l'induction. Mais ce serait faire injure au génie de Pascal de croire qu'il sépare violemment ces deux grands procédés de la logique humaine. Non-seulement il ambitionne que tous les savants soient comme lui, c'est-à-dire qu'à l'esprit fin, étendu, inventif de l'induction ils joignent l'esprit étroit, fort et abstrait de la *déduction ;* Pascal va plus loin encore : dans l'une de ses plus profondes pensées, il met en relief la facilité avec laquelle tout esprit en quête de la preuve passe sur un même sujet de la *déduction* à l'induction, et *vice versa.* « Quand on veut montrer une chose générale, on donne la règle particulière d'un cas (ce qui est le propre de l'induction); mais si l'on veut montrer (prouver) un cas particulier, on commence par la règle générale (ce qui est le propre de la *déduction*). On trouve toujours obscure la chose qu'on veut prouver, et claire celle qu'on emploie à la prouver... »

Depuis Platon, qui disait qu'au ciel l'occupation de Dieu est de *géométriser*, il s'est glissé dans la philosophie de singulières confusions : on a prétendu jadis que la mathématique était une inspiration directe de la divinité; de nos jours, on prétend la même chose en d'autres termes, quand on dit qu'il n'y a point d'hypothèse dans les mathématiques et qu'elles sont le domaine exclusif de la certitude et de l'absolu. On a inventé une nouvelle faculté de la raison, l'intuition, par laquelle l'esprit conçoit ce qui est le plus éloigné du sens commun. Profitant de l'ignorance accumulée des hommes de toutes les générations à l'endroit de leur science, les mathématiciens ont écrit à la porte de leur temple : Le public ne doit pas entrer ici. Ils ont changé une question de fait en question de droit. Si nous étions assez heureux pour démontrer, à la suite de Pascal, de Sextus Empiricus, de Stuart Mill, le double jeu de l'induction et de la *déduction* en mathématiques, nous aurions fait, selon le mot de Kant, la police de la philosophie des sciences, en réduisant à de simples différences un antagonisme malsain pour la pensée.

On définit ordinairement la *déduction* comme un procédé de l'esprit qui tire d'un principe ou d'une hypothèse les conséquences qui n'y sont pas *nécessairement* comprises. L'adverbe *nécessairement* doit être remplacé par *évidemment*. Les conséquences sont nécessairement contenues dans le principe qui les résume; mais l'esprit éprouvant une grande difficulté à décomposer un tout en ses parties constituantes, les conséquences ne sont pas *évidemment* contenues dans un principe, ni facilement déduites dudit principe.

Par une série d'inductions, on est arrivé, dans une science quelconque, à formuler un principe général. Il est clair qu'on peut appeler *déduction* l'opération très-simple par laquelle on retournera du principe général à l'un des faits qui ont servi de base aux inductions dont le principe a été extrait par généralisation. Mais cette *déduction* si simple ne demanderait pas cet effort de logique nécessaire pour résoudre les cas les moins compliqués des mathématiques. Au contraire, si on veut faire rentrer un cas nouveau, un fait non encore étudié, dans l'un des grands principes déjà trouvés, un simple syllogisme, une *déduction* unique ne suffira plus; il faudra des séries de syllogismes, des chaînes de raisonnements qui, circonscrivant toujours de plus près le cas et le fait, prouveront que ce cas et ce fait sont une *déduction* de tel ou tel principe. Si l'homme n'avait à son service que l'induction, il serait forcé à chaque pas de recourir à l'expérience; sa faculté de comparaison et de *déduction* perdrait son ressort; il s'en tiendrait à l'empirisme et au hasard de la découverte. La *déduction* est donc complémentaire de l'induction; mais il ne faut pas tomber dans cette autre erreur qui consiste à croire que certaines sciences se sont fondées en dehors de l'expérience, c'est-à-dire de l'induction.

Qu'est-ce autre chose que des résultats d'inductions que ces nomenclatures, que ces propositions glissées dans les définitions, sortes de *postulata* déguisés, que les généralisations de l'expérience, appelées axiomes, que les hypothèses obtenues par l'omission, l'exagération, la régularisation d'un fait réel, dont toute géométrie procède avant de fonctionner déductionnellement? Toutes les conceptions des mathématiques sont imaginaires, reposent sur une abstraction et vivent par hypothèse. Où est le point sans étendue, la ligne sans largeur, le cercle véritable, le carré exact? Où a-t-on vu des corps formés de substance homogène, etc.? La mathématique est le maximum de raisonnement appliqué au minimum possible de réalité. Les mathématiques se meuvent dans le champ indéfini d'une hypothèse première, qui varie selon la branche spéciale. La géométrie suppose l'immobilité; la mécanique n'admet que le jeu uniformément composé de quelques mouvements uniformes ou uniformément variés. L'arithmétique repose sur l'hypothèse de l'identité des corps d'une même espèce; elle affirme qu'un cheval et un cheval font deux chevaux. Si on ne lui accordait pas ce *postulatum*, elle ne pourrait être la science des nombres. L'algèbre apporte une abstraction de plus; elle est la science du nombre abstrait de la quantité; elle s'occupe d'abord des opérations qu'on peut faire sur tout nombre, quel qu'il soit; puis elle fait quelques catégories entre les quantités, par exemple, entre les quantités fixes et les quantités variables. On pourrait croire que ces conceptions sont de purs symboles et qu'elles émanent d'une faculté particulière de l'esprit, d'une raison intuitive, d'un fait de conscience, comme disent certaines écoles platoniciennes. On se tromperait; c'est toujours sur un souvenir de la réalité que l'esprit travaille, même en algèbre. Seulement, si l'homme a tiré de la réalité par abstraction la ligne, le chiffre, la lettre symbole de l'algèbre, il est aussi vrai qu'il a été poussé à faire cette abstraction par sa faculté propre, *propria facultate*, dit Bacon, qui est la passion du droit, du régulier, de l'identique, du symétrique. Un géomètre anglais, T. Perronet-Thompson, a montré que ce n'est que par un artifice que les géomètres paraissent aller du simple au composé. Il est certain que l'homme a conçu de la comparaison différentielle des objets ronds qui l'entouraient l'idée de sphère et de sphère en mouvement, bien avant de concevoir le point, la droite, etc., et qu'il a déduit le point, la ligne, le plan, du contact, du mouvement et de la sécance des sphères.

La méthode déductive fait appel à des *déductions* antérieures, ou bien, s'il n'en existe pas, comme au début d'une science, comme dans un ordre nouveau d'idées, elle commence par une induction; ensuite elle établit les séries de raisonnements, les *déductions* particulières, qui font rentrer un fait nouveau dans un principe déjà connu; en géométrie, par exemple, sachant, d'un côté, ce que c'est qu'un cercle, de l'autre, ce que c'est qu'un angle, elle déduira les propriétés des angles inscrits et circonscrits au cercle. S'il s'agit des sciences physiques, morales ou politiques, il reste à instituer un contrôle rigoureux par la vérification. Ici se pose une question : toute science peut-elle donner lieu à une série de raisonnements? Non, toute science ne se prête pas à ce travail préféré de l'esprit humain. Les unes restent à l'état expérimental, c'est-à-dire qu'elles se composent d'inductions, de lois, de faits isolés entre eux, d'ordres de phénomènes ne présentant aucun lien de connexité. Mais dès qu'un phénomène est la marque d'un autre, et celui-ci d'un troisième, dès que les deux lois s'infèrent réciproquement, directement ou indirectement l'une de l'autre, alors on peut faire ces séries de raisonnements qui sont le caractère différentiel de la méthode déductive et de la méthode inductive. La chimie, à part sa théorie déductive des équivalents, en est encore au rôle inférieur de science expérimentale. Les acides rougissent les couleurs bleues végétales; les alcalis les colorent en vert. Il n'y a aucun lien entre ces deux propositions; la chimie reste expérimentale. Au contraire, en acoustique, un rapprochement de la propagation du mouvement dans les milieux élastiques et de la propagation des divers sons dans l'air a suffi pour transformer cette branche de physique en science déductive, d'expérimentale qu'elle était. La chimie restera-t-elle expérimentale? En d'autres termes, les séries d'inductions qui lui servent de base ne communiqueront-elles pas un jour entre elles par des rapports, des marques, des lois communes? Franchement, si au lieu de raisonner positivement sur les rapports des faits et des causes, on se contente de collectionner *positivement* des faits, la chimie ne saurait faire un pas dans la *déduction;* mais on reprendra le conseil de Bacon, d'expérimenter et d'interroger la nature autant avec l'interprétation qu'avec le fait, *re vel mente.* Ces trois petits mots sont ordinairement omis dans les citations qu'on fait de nos jours du passage de Bacon, car ils sont une violente critique de notre niaiserie scientifique. Comme le dit Stuart Mill, qui ne voit pas qu'il est inconséquent avec son parti pris de positivisme si Liebig remarque que toutes les couleurs bleues rougies par les acides (et réciproquement toutes les couleurs rouges colorées en bleu par les alcalis) contiennent de l'azote, il est très-possible que cette circonstance établisse un jour une connexion entre les deux propositions et permette de trouver une loi plus générale.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la méthode inductive (v. INDUCTION) et sur la méthode déductive, on voit qu'il en résulte un classement logique des sciences. La statique est une abstraction faite dans la dynamique, et la dynamique mathématique est un cas particulier et simplifié du jeu des forces, qui forme la dynamique universelle. Les mathématiques sont formées de quelques inductions primitives multipliées, combinées par le nombre indéfini des *déductions* possibles. Il serait utile de faire une histoire des grands théorèmes de Taylor, de Carnot, de Monge, etc., ou des grandes applications, comme l'algèbre géométrique de Descartes et celle de Clairaut, comme le calcul de Leibnitz et celui de Newton; on verrait que les idées premières de ces découvertes ont été des inductions par lesquelles ces grands mathématiciens essayaient de mettre les mathématiques de pair avec la réalité, en y faisant entrer les concepts réels de mouvement, de variation, etc.

La balance se trouve exacte entre les inductions et les *déductions* de l'acoustique, de l'optique, de la mécanique, etc.

Enfin, chimie, physiologie, médecine, en sont encore au procédé inductif. Avec les Berthelot, la chimie s'appuie sur une expérimentation raisonnée et sort de l'empirisme. Mais, malgré les Cl. Bernard, les Duchenne de Boulogne, etc., la médecine et la physiologie ne se dégagent pas de ce travail d'entassement de faits, signalé par Bacon comme le pur empirisme. La médecine a deux excuses : une difficulté d'expérimentation, difficulté qui a plusieurs causes différentes, et l'état encore embryonnaire de la physiologie dont elle procède. La physiologie n'aurait pas d'excuse si elle ne pouvait exciper de la grande infériorité philosophique de nos savants et de l'ignorance de nos philosophes.

— Mus. Selon Jean-Jacques Rousseau, la *déduction* est une suite de notes montant diatoniquement ou par degrés conjoints. Il ajoute que c'est un terme de plain-chant. Cette définition manque à la fois de justesse et de précision. On sait que le système musical des Grecs (et c'est à la musique grecque que se rapporte le mot *déduction*) avait pour base le tétracorde, comme le système musical moderne a pour base la gamme; mais les divers tétracordes qui composaient ce système étaient de deux sortes : le tétracorde conjoint, dont la première note était identique à la dernière du précédent, et le tétracorde disjoint, dont la première note était placée un degré au-dessus de la dernière note du précédent. Le tétracorde disjoint était donc d'une nature particulière, et il s'ensuit que, dans le mécanisme de la solmisation grecque, on ne pouvait passer d'un tétracorde à un autre sans opérer une modification et sans changer la formule inhérente à la nature du premier. Or, c'est pour constater indirectement l'existence de ces modifications qu'on appliquait aux quatre degrés de chaque série tétracordale, c'est-à-dire aux quatre notes constituant un tétracorde, le mot de *déduction*, car ces quatre notes n'étant entre elles l'objet d'aucun changement, appartenant toutes à un même système, se déduisaient pour ainsi dire les unes des autres.

DÉDUCTIONNISTE s. m. (dé-du-ksi-o-niste — rad. *déduction*). Celui qui fait des déductions : *Un* DÉDUCTIONNISTE *subtil.* ‖ Peu usité.

DÉDUIRE v. a. ou tr. (dé-dui-re — lat. *deducere;* rad. *de*, de, et *ducere*, tirer). Soustraire, retrancher : *Il faut, de cette somme,* DÉDUIRE *un à-compte de* 200 *francs. Un négociant ne peut dire que son fonds est à lui, s'il n'*A *entièrement* DÉDUIT *ses dettes passives.* (Lav.)

— Exposer en détail : *J'ai été fort ébranlé de toutes ces raisons, qu'il m'*A DÉDUITES *fort au long.* (Volt.) *Gibbon excelle à analyser et à* DÉDUIRE *les parties compliquées de son sujet.* (Ste-Beuve.)

> D'un récit ennuyeux il m'a *déduit* sa cause.
>
> LA FONTAINE.
>
> Les raisons en seraient trop longues à *déduire.*
>
> LA FONTAINE.

— Conclure, inférer : *Le but du philosophe naturaliste doit être de s'élever assez haut pour pouvoir* DÉDUIRE, *d'un seul effet général pris comme cause, tous les effets particuliers.* (Buff.) *Zadig devinait, par quelques traces confuses, par quelques mots à demi déchirés, des circonstances qu'il* DÉDUISAIT *toutes des plus légers indices.* (Mme de Staël.) *Contre Diderot, d'Holbach et tout le vieil athéisme recrépi par eux, Rousseau* DÉDUIT, *de l'existence même de la matière, la nécessité d'un moteur intelligent et suprême.* (Villemain.) *Démontrer, c'est* DÉDUIRE *une proposition inconnue d'une proposition connue.* (Le P. Ventura.)

— Amuser. ‖ Vieux en ce sens.

— Absol. : *Conclure du genre à l'espèce, de l'espèce à l'individu, c'est* DÉDUIRE. (Charma.)

Qui sait DÉDUIRE *sait prévoir.* (E. de Gir.) *La possibilité de l'erreur commence pour l'homme dès qu'il commence à* DÉDUIRE. (Le P. Ventura.)

— Fam. *En déduire*, En rabattre : *Voilà ce qu'il dit, mais il faut* EN DÉDUIRE.

Se déduire v. pr. Etre déduit, retranché : *Cette somme doit* SE DÉDUIRE *du capital.*

— Etre conclu, résulter comme conséquence : *Les événements se suivent, s'enchaînent et* SE DÉDUISENT *dans l'histoire avec une logique qui effraye.* (V. Hugo.) *N'admirez-vous pas comme ces quatre articles-là* SE DÉDUISENT *l'un de l'autre et s'enchaînent?* (Cormen.)

— S'amuser. ‖ Vieux en ce sens.

DÉDUIT, UITE (dé-dui, ui-te) part. passé du v. Déduire. Retranché : *La somme* DÉDUITE. *Ce gouvernement, les petits profits* DÉDUITS, *coûte à la compagnie* 154,000 *livres.* (Raynal.)

— Exposer en détail : *Des griefs longuement* DÉDUITS.

— Conclu, inféré : *En matière religieuse, ses doctrines étaient simples, fermes, rigoureusement* DÉDUITES. (Guizot.)

DÉDUIT s. m. (dé-dui). Divertissement, distraction, amusement :

Là tous les jours étaient nouveaux *déduits.*
LA FONTAINE.

Il avait dans la terre une somme enfouie,
Son cœur avec, n'ayant autre *déduit*
Que d'y ruminer jour et nuit
Et rendre sa chevance à lui-même sacrée.
LA FONTAINE.

Plaisirs amoureux : *Nous étant confortés et préparés au* DÉDUIT, *Palestre se lève.* (P.-L. Courier.) ‖ Vieux mot.

— Véner. Equipage de chasse complet, avec veneurs, chiens, oiseaux, etc.

DÉDUPLICATION s. f. (dé-du-pli-ka-si-on — du préf. *dé*, et de *duplication*). Bot. Se dit d'un mode particulier de multiplication par dédoublement, observé dans les algues appartenant à la famille des desmidiées et à celle des diatomées.

DÉDURAILLER v. a. ou tr. (dé-du-ra-llé; *ll* mll.). Argot. Délivrer de ses fers, en parlant d'un condamné.

DÉDURCI, IE (dé-dur-si) part. passé du v. Dédurcir. Ramolli : *Substance* DÉDURCIE.

DÉDURCIR v. a. ou tr. (dé-dur-sir — du privat. *dé*, et de *durcir*). Ramollir, en parlant d'un corps dur.

Se dédurcir v. pr. Etre dédurci : *Tout corps* SE DÉDURCIT *par l'effet de la chaleur.*

DEE la *Deva* des anciens, fleuve d'Angleterre, qui prend sa source dans le pays de Galles, au lac de Bala, comté de Mérioneth, coule d'abord de l'O. à l'E., entre dans le comté de Denbigh, arrose la vallée de Langollen, puis, se dirigeant au N., entre dans le comté de Chester, baigne la ville de ce nom et se jette dans la mer d'Irlande après un cours d'environ 114 kilom. L'estuaire de la Dee, long de 22 kilom. et large de 6, est encombré de bancs de sable. ‖ Rivière d'Ecosse, la *Devena* des Romains; elle descend du mont Cairngorn, traverse en partie le comté d'Aberdeen, coule ensuite sur la limite de celui de Kincardine et se jette dans la mer du Nord près de New-Aberdeen, après un cours d'environ 130 kilom. de l'O. à l'E. ‖ Autre rivière d'Ecosse, qui prend sa source dans le comté de Kirkcudbright, traverse le lac de Ken et, après un cours de 66 kilom., débouche dans le golfe de Solway. Les petits navires peuvent la remonter jusqu'à 9 kilom. au-dessus de son embouchure.

DEE (Jean), mathématicien et astrologue anglais, né à Londres en 1527, mort en 1607. Il fit de longs voyages, acquit des connaissances étendues et se rendit d'abord célèbre par ses connaissances en mathématiques et en astronomie; mais il ne tarda pas à s'égarer dans les aberrations de l'astrologie judiciaire, se mit à la recherche de la pierre philosophale et prétendit être en communication avec les esprits. Dee fut astrologue de la reine Elisabeth, qui le chargea de travailler à la réforme du calendrier; de l'empereur Rodolphe II et d'Etienne, roi de Hongrie. Après avoir joui d'une grande opulence et mené pendant six ans (1583-1589) une vie aventureuse en Allemagne et en Hongrie, il vécut dans la misère jusqu'à ce que la reine Elisabeth l'eût rappelé à Londres. Il laissa une bibliothèque magnifique et un remarquable cabinet de curiosités. Il a écrit sur la chimie, la navigation, l'astrologie, divers ouvrages qui furent publiés pour la plupart par Méric Casaubon (Londres, 1659, in-fol.).

DEE (Arthur), alchimiste et médecin anglais, né à Mortlac (Surrey) en 1579, mort en 1651. Il était fils du précédent. Il exerça la médecine à Londres et à Manchester, puis se rendit en Russie, où il devint premier médecin du czar; il revint ensuite en Angleterre, reçut le même titre de Charles Ier, suivit les aberrations de son père et mourut dans l'indigence, après avoir vainement tenté de découvrir la pierre philosophale. On a de lui : *Fasciculus chimicus, obstrusæ hermeticæ scientiæ ingressum, progressum, coronidem explicans* (Bâle, 1629, in-8°).

DÉEB s. m. (dé-èb). Mamm. Syn. de DÉAB.

DEEP-RIVER, rivière des Etats-Unis, dans la Caroline du Nord. Elle forme une des branches principales de la rivière Capefear, dans laquelle elle verse ses eaux après un cours d'environ 110 kilom.

DEER (OLD-), ville et paroisse d'Ecosse, comté d'Aberdeen, à 46 kilom. O. de New-Aberdeen; 4,350 hab. Filage de lin, blanchisseries. Ruines druidiques. A 2 kilom. d'Old-Deer, on trouve New-Deer, petite ville du comté d'Aberdeen; 3,229 hab. Carrières de pierres à chaux. Forteresse, l'une des premières occupées par Jacques II.

DEERFIELD, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans le New-Hampshire, à 20 kilom. S.-E. de Concord; 2,700 hab. ‖ On trouve aux Etats-Unis plusieurs autres bourgs du même nom : un dans l'Etat de Massachusetts, à 120 kilom. N.-O. de Boston; 2,400 hab.; un autre dans l'Etat de New-York, à 235 kilom. N.-E. d'Utica; 2,227 hab.

DEERING (Charles), médecin allemand, né en Saxe, mort vers 1750. Il se rendit en Angleterre vers 1720, exerça la médecine à Londres, puis à Nottingham (1736), et finit par tomber dans la misère. Deering, qui était lié avec les naturalistes Dillen et Martyn, s'occupa beaucoup de botanique, enrichit la science par la découverte de plusieurs cryptogames, puis fit des recherches sur les antiquités et composa un ouvrage qui a été publié après sa mort, sous le titre de *Nottinghamia vetus et nova* (1751, in-4°). R. Brown a donné en son honneur le nom de *deeringia* à une plante de la famille des amarantacées.

DEERINGIE s. f. (dé-rain-jî — de *Deering*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des amarantacées, tribu des célosiées, formé aux dépens des célosies, et comprenant quatre espèces qui croissent dans l'Inde et en Australie.

DEERLYK, bourg et commune de Belgique, province de la Flandre occidentale, arrond. et à 6 kilom. N.-E. de Courtrai, près d'Harlebeke; 5,231 hab. Elève considérable de bestiaux dans les environs.

DEERNESS, village et paroisse d'Ecosse, comté des Orcades et Shetland, dans l'île de Pomona, sur la côte N.-E. et près du cap de son nom, sur le havre de Deer-Sound; 700 hab. Pêche active; fabriques de cordages.

DEES, ville de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie, à 45 kilom. N.-E. de Klausenbourg, au confluent du Kis-Szamos et du Nagy-Szamos; 5,330 hab.; chef-lieu du cercle de Dees. Gymnase calviniste; mines de sel considérable.

DÉESSE s. f. (dé-è-se — lat. *dea*, fémin. de *deus*, dieu). Mythol. Divinité du sexe féminin : *Les* DÉESSES *eurent leur séjour dans les cieux et leur département sur la terre.* (B. de St-P.) *Hygie était la* DÉESSE *de la santé.* (Raspail.) *Le mot* DÉESSE *serait en hébreu un horrible barbarisme.* (Renan.)

Une *déesse* dit tout ce qu'elle a dans l'âme;
Celle-ci déclara sa flamme.
LA FONTAINE.

C'est la crainte qui fit les dieux,
Et l'amour qui fit les *déesses.*
DORAT.

Voudrais-je, de la terre inutile fardeau,
Trop avare du sang reçu d'une *déesse*,
Attendre chez mon père une obscure vieillesse?
RACINE.

‖ *Grandes déesses*, Celles qui étaient classées parmi les dieux d'un ordre supérieur, à savoir : Junon, Vesta, Minerve, Cérès, Diane et Vénus. ‖ *Déesses mères*, Déesses mal déterminées, qui présidaient aux fruits de la terre et veillaient sur la santé des empereurs. ‖ *Déesse aux cent voix*, Renommée. ‖ *Déesse du matin*, Aurore. ‖ *Bonne Déesse*, Cybèle. V. BONNE DÉESSE.

— Etre féminin abstrait que l'on personnifie et à qui l'on prête quelque influence analogue à celle que l'on attribuait aux divinités du paganisme : *La* DÉESSE *de la Vérité.*

. . . La Liberté, c'est la seule *déesse*
Que l'on n'adore que debout.
BARBIER.

‖ Femme d'un port très-noble et d'une grande beauté. *C'est une* DÉESSE *que cette femme. Une femme, quelle qu'elle puisse être, est une* DÉESSE *pour des prisonniers.* (Mme de Staël.) ‖ Femme dont on est épris : *J'ai plus fait, répondit le valet de chambre, j'ai appris le nom et la qualité de votre* DÉESSE. (Le Sage.)

— **Epithètes.** Immortelle, puissante, fière, orgueilleuse, superbe, haineuse, vindicative, inexorable, inflexible, impitoyable, chaste, pudique, timide, douce, affable, aimable, favorable, tutélaire, propice, bienfaisante, protectrice, irritée, offensée, outragée, vénérée, adorée, impure, impudique, voluptueuse, amoureuse.

— **Encycl.** Hist. *Déesse de la Raison.* V. RAISON.

— Mythol. *Déesses mères.* Ces divinités champêtres étaient honorées depuis la plus haute antiquité, et leur culte avait passé successivement d'Egypte en Grèce, à Rome, dans les Gaules, en Germanie et en Espagne. D'après quelques mythologues, prétend Diodore, les *déesses* mères auraient servi de nourrices à Jupiter et l'auraient recueilli à l'insu de Saturne; en échange de ce bienfait, le dieu de l'Olympe les aurait placées dans le ciel, où elles formaient la constellation de la Grande Ourse. D'autres prétendent, au contraire, que ces divinités étaient filles de Cadmus et avaient été chargées de l'éducation de Bacchus. Leur culte était très-ancien; elles avaient un temple très-beau en Sicile, où se pressaient de nombreux pèlerins qui apportaient de riches offrandes. Ce temple comptait dans ses dépendances plus de trois mille bœufs et une immense étendue de pays.

Le culte des *déesses* mères était le même que celui des autres divinités champêtres, et comme elles portent ordinairement des fruits et des fleurs à la main, il est plus que probable que c'était ce genre de produits naturels qu'on leur offrait; le miel et le lait étaient également au nombre de ces offrandes; ils étaient répandus sur leurs autels par des prêtres à elles consacrés. On leur faisait aussi des sacrifices d'animaux : c'était le cochon qui était choisi de préférence, comme causant beaucoup de ravages dans les champs, les jardins et les vignes. Les Gaulois érigèrent aux *déesses* mères des chapelles nommées *cancelli*, où ils portaient leurs offrandes avec de petites bougies; après avoir prononcé quelques paroles mystérieuses sur le pain ou les herbes, matière de leur sacrifice, ils les cachaient dans un endroit creux ou dans un arbre, et croyaient par là garantir leurs troupeaux de la contagion et de la mort même. Ils joignaient à ces pratiques diverses d'autres superstitions qui sont formellement interdites dans les capitulaires et dans les rituels de l'Eglise. Les *déesses* mères étaient représentées sous la figure de jeunes femmes, modestement habillées, tenant à la main et portant sur leurs genoux des fruits, des fleurs et des cornes d'abondance.

Déesse (LA), vaudeville en trois actes, de Scribe et Xavier Saintine, représenté pour la première fois au théâtre du Gymnase, le 30 octobre 1847. Nadja avait trois ans lorsqu'elle partit pour l'Inde avec son père, Mardoche, négociant en vins, et le duc Charles de Montoreau. Le vaisseau fait naufrage sur les côtes de l'Eldorado, pays dont le grand prêtre, fatigué de prêcher l'adoration des monstres, a l'idée de métamorphoser Nadja en déesse. Plus tard, un bâtiment français reconduit nos exilés dans leur patrie, où, après bien des péripéties, Nadja épouse le duc de Montoreau. Le seul fait original à noter dans cette pièce est la manière dont Mardoche le négociant, père de Nadja, est devenu riche. Le grand prêtre de l'Eldorado aimait fort le vin de Mardoche; le gardien de la pagode partageait aussi ce goût et ne se gênait pas pour puiser dans les futailles; seulement il remplissait avec du sable et des cailloux les vides qu'il faisait; or, ce sable et ces cailloux, c'était de l'or tout pur.

Scribe avait pensé, dit-on, à faire de sa *Déesse* un ballet pour l'Opéra; mais la pièce avait le défaut de rappeler beaucoup trop le sujet d'*Ozaï*, que l'Opéra venait de mettre en scène. Sur ces entrefaites, M. Montigny ayant demandé à Scribe un rôle pour Mme Rose Chéri, le fécond auteur donna la *Déesse* sans en espérer un grand succès, et de fait, malgré le talent déployé par Mme Rose Chéri, la pièce ne réussit guère.

DÉFÂCHÉ, ÉE (dé-fâ-ché) part. passé du v. Défâcher : *Il était fâché, le voilà* DÉFÂCHÉ.

DÉFÂCHER v. a. ou tr. (dé-fâ-ché — du préf. privat. *dé*, et de *fâcher*). Apaiser, remettre en bonne humeur : *Nous avons eu la plus grande peine à le* DÉFÂCHER.

— v. n. ou intr. Cesser d'être fâché : *Il ne* DÉFÂCHE *pas depuis huit jours.*

Se défâcher v. pr. S'apaiser, cesser d'être fâché : *Il est fâché? Tant pis pour lui; il* SE DÉFÂCHERA. *Il ne fallait pas faire du roi un imbécile qui se fâche et* SE DÉFÂCHE *à volonté.* (Grimm.)

Je me suis *défâché* de peur d'être malade.
SCARRON.

DÉFAÇONNER v. a. ou tr. (dé-fa-so-né — du préf. privat. *dé*, et de *façonner*). Détruire la façon de : *Il voulait façonner un vase, il A* DÉFAÇONNÉ *un morceau d'argile.*

— Fig. Faire perdre les bonnes façons, la bonne tournure de : *Il met à* DÉFAÇONNER *ses enfants le soin que d'autres avaient mis à les façonner.*

Se défaçonner v. pr. Devenir défaçonné : *Vous* VOUS DÉFAÇONNEZ *tous les jours.*

DEFACQZ (Eugène), homme politique et jurisconsulte belge, né à Ath en 1797. Il exerçait la profession d'avocat au moment où éclata en Belgique la révolution de septembre (1830). Il fut alors nommé député au congrès national, dont il devint un des membres les plus éminents, se fit remarquer par l'énergie avec laquelle il demanda, au prix des plus grands sacrifices, le maintien de l'intégrité du territoire belge, menacée par les actes de la conférence de Londres; vota contre l'institution du sénat et contre l'élection du roi Léopold, et se montra un zélé défenseur de la liberté. Il devint, quelque temps après, conseiller à la cour de cassation.

Jurisconsulte éminent, M. Defacqz a publié, entre autres écrits : *Ancien droit belge*, ou *Précis des lois et coutumes observées en Belgique avant le Code civil* (Bruxelles, 1846, in-8°). M. Defacqz a présidé le grand congrès libéral qui se tint à Bruxelles en 1847. Il est aujourd'hui grand maître de la franc-maçonnerie belge et président de la cour de cassation.

DE FACTO (*Sur le fait* ou *de fait*), formule diplomatique, usitée pour la reconnaissance d'un fait politique; c'est la consécration du succès, qu'il soit ou non justifié par un droit quelconque. Ainsi, les gouvernements qui ont admis, en la regardant comme illégitime, l'annexion de l'Italie au royaume de Sardaigne, ont reconnu *de facto* le titre de roi d'Italie conféré à Victor-Emmanuel par le parlement italien.

DÉFAILLANCE s. f. (dé-fa-llan-se; *ll* mll. — rad. *défaillir*). Défaut, manque, suppression : *Si la défaillance de la race masculine d'Aaron eût dû arriver, Dieu l'aurait prévue.* (Fén.)

— Par ext. Affaiblissement, perte des forces physiques : *Une* DÉFAILLANCE *causée par l'excès du travail. L'état de* DÉFAILLANCE *d'un malade. La vieillesse cherche des appuis pour soutenir sa* DÉFAILLANCE. (Boss.) ‖ Evanouissement incomplet, commencement de pâmoison : *Eprouver une* DÉFAILLANCE. *Il lui prit une* DÉFAILLANCE. (Vaugelas.) *Le chevalier Bacon tombait en* DÉFAILLANCE *toutes les fois qu'il y avait une éclipse de lune.* (Saint-Foix.)

— Fig. Faiblesse, défaut d'énergie morale : *L'homme qui attente à ses jours montre moins la vigueur de son âme que la* DÉFAILLANCE *de sa nature.* (Chateaub.) *Les fautes, les emportements, les catastrophes peuvent n'être que des accidents passagers, des* DÉFAILLANCES *momentanées de la raison des peuples.* (Salvandy.) *Pour excuser ses propres* DÉFAILLANCES, *la France aime à reprocher à ceux qui se découragent avec elle leur mobilité.* (Ulbach.)

— Jurispr. Non-exécution, au terme fixé, d'une clause, d'une condition.

— Anc. chim. Déliquescence.

— Anc. astron. Eclipse : DÉFAILLANCE *de la lune, du soleil.*

— **Encycl.** Méd. V. SYNCOPE.

DÉFAILLANT (dé-fa-llan; *ll* mll.) part. prés. du v. Défaillir : *Cette condition* DÉFAILLANT, *il était doux et loisible à l'être animé de rentrer dans le repos de la nature inanimée.* (Balz.)

DÉFAILLANT, ANTE adj. (dé-fa-llan, ante; *ll* mll. — rad. *défaillir*). Qui manque, qui a cessé : *A la place de la branche aînée* DÉFAILLANTE, *la branche cadette occupa le trône.*

— Par ext. Qui perd ses forces, qui s'affaiblit : *Louis était entouré de sa famille en larmes, des princes consternés, des princesses* DÉFAILLANTES. (Chateaub.)

Trois fois le fer échappe à leurs mains *défaillantes.*
VOLTAIRE.

D'autres veulent crier, et leurs voix *défaillantes*
Expirent de frayeur sur leurs lèvres béantes.
DELILLE.

Toi-même, rappelant ma force *défaillante*
Et mon âme déjà sur mes lèvres errante,
Par tes conseils flatteurs tu m'as su ranimer.
RACINE.

‖ Qui décline, qui va en dépérissant : *Ses jours* DÉFAILLANTS *et ses infirmités mortelles l'approchaient du tombeau.* (Fléch.) *Florentius naquit en Auvergne, au sein d'une de ces familles sénatoriales qui formaient l'aristocratie* DÉFAILLANTE *du pays.* (Guizot.) *Il ne restait guère dans tout le cimetière que les dernières fleurs d'automne, quelques* DÉFAILLANTES *roses du Bengale, demi-effeuillées.* (Michelet.)

Je m'échauffe aux rayons de ce feu créateur,
Et ma *défaillante* vieillesse
Respire avec le frais le souffle du bonheur.
***

— Qui manque d'énergie, de force morale : *Son père se montrait* DÉFAILLANT *à l'endroit de la résolution qu'elle avait prise.* (G. Sand.)

— Jurispr. Qui fait défaut : *La partie* DÉFAILLANTE.

— Substantiv. Celui qui fait défaut : *Les noms des* DÉFAILLANTS *seront tous connus demain.* (Balz.)

— **Antonyme.** Comparant.

DÉFAILLEMENT s. m. (dé-fa-lle-man; *ll* mll. — rad. *défaillir*). Manque, défaut, cessation. ‖ Vieux mot.

DÉFAILLI, IE (dé-fa-lli; *ll* mll.) part. passé du v. Défaillir. Anéanti, éteint : *On ne sut plus quelles bornes on pourrait donner à leur puissance, quand on leur vit envahir le royaume de Babylone, où la famille royale était* DÉFAILLIE. (Boss.)

— Par ext. Affaibli, abattu : *Un prêtre vient rendre à un cœur intrépide la force* DÉFAILLIE. (Chateaub.)

DÉFAILLIR, v. n. ou intr. (dé-fa-llir; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *faillir*). L'Académie dit que ce verbe n'est guère usité qu'au pluriel du présent de l'indicatif : *nous défaillons, vous défaillez, ils défaillent;* à l'imparfait : *je défaillais;* au prétérit : *je défaillis, j'ai défailli*, et à l'infinitif : *défaillir.* Il faut y ajouter le singulier du présent de l'indicatif : *je défaux, tu défaux, il défaut*, qu'on trouve dans quelques auteurs; le futur : *je défaudrai*, et le conditionnel : *je défaudrais.* Quelques écrivains ont dit *ie défaille;* mais

c'est là un barbarisme). Faire défaut, manquer :

A qui le désir manque aucun bien ne *défaut*.
ROTROU.

‖ Vieux en ce sens.

‖ Soustraire, être infidèle à : DÉFAILLIR *à son devoir. Je ne veux pas* DÉFAILLIR *à la cause sacrée de l'humanité*. (P. Leroux.) S'éteindre, cesser : *Cette famille* A DÉFAILLI *au* XV^e *siècle. Certaines espèces de poissons* ONT DÉFAILLI *pour toujours*. (Michelet.)

— Par ext. Perdre ses forces; s'affaiblir : *Je me suis exercé à méditer Dieu, et mon esprit* A DÉFAILLI *dans l'extase*. (Laharpe.) *Je m'aperçois que la vie mortelle* DÉFAUT. (Chateaub.) *Il cessa brusquement de ramer, ses bras* DÉFAILLIRENT *comme brisés*. (V. Hugo.)

Et la moitié du ciel pâlissait, et la brise
Défaillait dans la voile.....
LAMARTINE.

— Dépérir, se détériorer : *Je rends grâce à Dieu de voir* DÉFAILLIR *mon corps avant mon esprit*. (Boss.) *Le contraste est violent entre les oiseaux et l'homme; celui-ci, partout dans les mêmes lieux, périt ou* DÉFAILLE. (Michelet.) ‖ Tomber en défaillance, s'évanouir : *Ses joues avaient pâli et, comme si elle* DÉFAILLAIT, *à plusieurs reprises elle aspira l'odeur de son bouquet de lotus*. (Th. Gaut.) *J'ai vu mon fils* DÉFAILLIR *sur le sein qui l'avait allaité*. (Ch. Nod.)

. . . Te voyant pleurer et *défaillir*,
J'ai senti de pitié mon âme tressaillir.
SOUMET.

— Fig. Perdre son énergie morale ou ses forces intellectuelles : *Etre un saint, c'est l'exception; être un juste, c'est la règle : errez,* DÉFAILLEZ, *péchez, mais soyez des justes*. (V. Hugo.)

. . . . Son âme affaissée
Sent *défaillir* sa force et mourir sa pensée.
DELILLE.

Se défaillir v. pr. Se manquer, faire défaut à soi-même : *Je ne veux pas* ME DÉFAILLIR *à moi-même*. (Desc.) ‖ Inus.

DÉFAIRE v. a. ou tr. (dé-fè-re — du privat. *dé*, et de *faire*. Se conjugue comme *faire*). Changer l'état d'une chose de manière qu'elle ne soit plus ce qu'elle était : DÉFAIRE *un habit, une couture*. DÉFAIRE *un mur*. DÉFAIRE *un nœud*. DÉFAIRE *sa malle. Mais, monsieur, j'ai fait mon paquet. — Eh bien, tu n'as qu'à le* DÉFAIRE. (Mariv.)

— Détruire, renverser : *Les causes qui font et* DÉFONT *les empires dépendent des ordres secrets de la divine Providence*. (Boss.) *Ce sont les passions qui font et* DÉFONT *tout en ce monde*. (Fonten.) *Paris fait les rois et il les* DÉFAIT. (Cormen.) *Le génie de la guerre* DÉFAIT *l'histoire à coups de canon*. (Pelletan.) *L'arianisme* DÉFAIT, *le mahométisme* DÉFAIT, *le protestantisme* DÉFAIT, *un trône assuré au pontificat, voilà les quatre couronnes de la France, couronnes qui ne flétriront pas dans l'éternité*. (Lacordaire.)

Un prêtre audacieux fait et *défait* les rois.
M.-J. CHÉNIER.

‖ Rompre, En parlant d'un engagement contracté : DÉFAIRE *un mariage, un marché*.

— Abattre, exténuer : *Une maladie grave* DÉFAIT *promptement l'homme le plus robuste*. ‖ Décomposer les traits de : *La peur l'*A *complétement* DÉFAIT.

— Vaincre, mettre en déroute : *Il* A DÉFAIT *la flotte anglaise. Il faut autant de courage que d'intelligence pour* DÉFAIRE *une armée double en nombre. Il valait mieux sauver un citoyen que de* DÉFAIRE *mille ennemis*. (Boss.)

Il *défit* trois préteurs, il gagna dix batailles.
CORNEILLE.

‖ Vaincre dans une discussion : *Il vous aurait méprisé s'il vous eût battu, il vous haïra parce que vous l'*AVEZ DÉFAIT. ‖ Surpasser en beauté, en mérite : *Cet homme* DÉFAIT *tous les autres par la supériorité de son esprit*. (Acad.) *L'offense la plus irrémissible parmi les femmes, c'est quand l'une d'elles en* DÉFAIT *une autre en pleine assemblée*. (La Font.)

Une fille à seize ans *défait* bien une mère.
QUINAULT.

‖ Vieilli en ce sens.

— Par ext. Déranger : DÉFAIRE *un lit*.

— Faire mourir : *Cette malheureuse* A DÉFAIT *son fruit, son enfant*. (Acad.)

— Délivrer, débarrasser, en parlant d'une personne gênante : DÉFAITES-*moi de cet importun. Ne voulez-vous pas me* DÉFAIRE *de votre marquis extravagant?* (Mol.) *Le lendemain, Constantin gagna cette célèbre bataille qui* DÉFIT *Rome d'un tyran et l'Eglise d'un persécuteur*. (Boss.)

Je t'*ai défait* d'un père et d'un frère et de moi.
CORNEILLE.

La guerre m'*a défait* d'un frère heureusement.
REGNARD.

‖ Délivrer, débarrasser, en parlant d'un objet qui embarrasse : *Je veux vous* DÉFAIRE *de ce défaut. Le dévot politique P... a condamné au carcan et aux galères un pauvre diable, qui est mort de désespoir le lendemain de l'exécution, pour avoir prié un libraire de le* DÉFAIRE *de quelques volumes qu'il ne connaissait pas et qu'on lui avait donnés en payement*. (D'Alemb.)

— Absol. *Ici-bas l'homme n'est occupé qu'à faire et qu'à* DÉFAIRE. *Ils ne songent pas, les bonnes gens qui veulent maintenir toutes choses intactes, qu'à Dieu seul appartient de créer; qu'on ne fait point sans* DÉFAIRE, *que ne jamais détruire c'est ne jamais renouveler*. (P.-L. Courier.)

— Mar. *Défaire de la toile*, Oter de la voile au vent : *Il fait et* DÉFAIT DE LA TOILE *avec tant d'adresse, que lui et ses équipiers sombrent le plus souvent dans les plus innocentes flaques d'eau*. (E. Briffault.)

Se défaire v. pr. Etre défait, dérangé, en parlant d'une chose disposée d'une certaine façon : *Votre cravate* SE DÉFAIT. *Ce mur* SE DÉFERA *à la première pluie*.

— Se débarrasser, se délivrer, en parlant d'une personne : SE DÉFAIRE *d'un fâcheux, d'un rival. Le meilleur moyen de* SE DÉFAIRE *d'un ennemi, c'est d'en faire un ami*. (Henri IV.) *Il y a deux manières de congédier son monde et de* SE DÉFAIRE *des gens : se fâcher contre eux ou faire si bien qu'ils se fâchent contre vous*. (La Bruy.)

Allons au plus pressé. D'un ministre rebelle
Défaites-vous d'abord...
N. LEMERCIER.

... Vous voulez *vous* en *défaire?*
Ne cherchez point d'assassins;
Donnez-lui deux médecins,
Et qu'ils soient d'avis contraire.
PÉLISSON.

— Se rompre, en parlant d'une chose convenue : *Le marché* S'EST DÉFAIT, *par suite d'une chicane élevée par le vendeur. Quand se fait votre mariage? — Il* S'EST DÉFAIT *hier*.

— Etre détruit, disparaître : *Le cœur a des mouvements artificiels qui se font et* SE DÉFONT *en un moment*. (Boss.)

Plus d'unité! les nœuds des Etats *se défont*.
V. HUGO.

— Perdre ses forces : *Le pauvre malade* SE DÉFAIT *à vue d'œil*. ‖ Se décomposer, en parlant des traits : *Avez-vous vu comment sa figure* S'EST *subitement* DÉFAITE?

— Se gâter, se détériorer, perdre de sa qualité : *Ces vins ne sont pas de garde, ils* SE DÉFONT *aisément*. ‖ Se débarrasser, en parlant d'un objet qui embarrasse : *J'aime à* ME DÉFAIRE *de mes papiers*. (M^me de Mainten.) *Le germe de l'insecte qui se métamorphose contient actuellement toutes les enveloppes dont cet insecte doit* SE DÉFAIRE. (Bonnet.)

Tous les biens d'ici-bas sont faux et passagers,
Leur possession trouble et leur perte est légère;
Le sage gagne assez quand il peut s'en *défaire*.
REGNARD.

— Se guérir : DÉFAITES-VOUS *de votre rhume*. ‖ Se corriger : DÉFAITES-VOUS *de cette haine que vous avez pour les détails*. (M^me de Sév.) *On* SE DÉFAIT *plus aisément de ses vices que de ses ridicules*. (Casanova.) *On ne* SE DÉFAIT *que très-difficilement d'une habitude vicieuse*.

De ses habitudes premières
On *se défait* malaisément.
LEBRUN.

— Se détacher, se dépouiller, se priver : *Dieu nous ordonne de* NOUS DÉFAIRE *de nos richesses*. (Fléch.) *L'espèce humaine ne* SE DÉFAIT *jamais de ce dont elle a besoin*. (B. Const.)

... Cet homme est nécessaire;
Il conduit bien l'Etat, je ne puis m'en *défaire*.
N. LEMERCIER.

‖ Se débarrasser ou se dépouiller, se priver, en vendant ou en aliénant : *Je ne* M'*en* DÉFERAI *à aucun prix. Vous êtes orfévre, monsieur Josse, et votre conseil sent son homme qui a envie de* SE DÉFAIRE *de sa marchandise*. (Mol.)

Le bien n'est bien qu'autant que l'on peut s'en [*défaire;*
Autrement c'est un mal...
LA FONTAINE.

— Se suicider : *Dans son désespoir, il* SE DÉFIT *lui-même*. (Acad.) *Mon père, dans l'excès de sa douleur, me dit : « Ne va pas répandre le bruit que ton frère* S'EST DÉFAIT *lui-même. »* (Volt.)

— **Syn. Défaire, battre, vaincre.** V. BATTRE.

DÉFAISANT (dé-fè-zan) part. prés. du v. Défaire : *Elle est comme Pénélope,* DÉFAISANT *la nuit ce qu'elle a fait le jour*.

DÉFAIT, AITE (dé-fè, è-te) part. passé du v. Défaire. Dérangé, désassemblé, désuni, en parlant d'une chose qui était montée ou disposée : *Un lit* DÉFAIT. *Un paquet* DÉFAIT. *Des cheveux* DÉFAITS. *Un nœud* DÉFAIT.

J'ai vu la parure enfantine
Plaire par ce qui lui manquait,
Ruban perdu, boucle *défaite*.
BÉRANGER.

‖ Rompu, en parlant d'une chose convenue : *Un marché, un mariage* DÉFAIT.

— Pâli, maigri, exténué : *Son visage était* DÉFAIT *par des veilles opiniâtres. Je vous revois avec un visage fort* DÉFAIT, *dit mon père en attachant sur moi un regard moins tendre qu'investigateur*. (J. Sandeau.)

Tes yeux battus, ton air *défait*
Décèlent malgré toi tes prouesses.
MÉDARD DE ST-JUST.

— Altéré, abattu, qui a la figure décomposée : *Elle était pâle,* DÉFAITE, *et ses yeux paraissaient encore humides des pleurs qu'elle avait versés*. (Le Sage.) *Le roi rentra,* DÉFAIT, *inondé de sueur, le désespoir dans l'âme*. (Lamart.)

Ce Léon m'inquiète; il était si *défait!*
PONSARD.

. . . Il partit, plus *défait* et plus blême
Que n'est un pénitent sur la fin du carême.
BOILEAU.

— Vaincu, au point de ne pouvoir plus continuer de combattre : *On a dit de Guillaume III qu'il fut toujours battu sans avoir jamais été* DÉFAIT. *Au Mexique, nous n'avons jamais été battus, mais en fin de compte nous y avons été* DÉFAITS. *Le fils d'Ahmed ayant été* DÉFAIT *par les califes de Bagdad, la cité sainte retourna sous la puissance de ses califes*. (Chateaub.) *La guerre, terminée à l'ouest, se concentra autour de Numance, où pendant cinq années plusieurs consuls furent* DÉFAITS. (Napol. III.)

Rome est sujette d'Albe, et vos fils sont *défaits*.
CORNEILLE.

— Débarrassé, délivré : *On n'a pas plus tôt fait emplette de cette marchandise qu'on voudrait en être* DÉFAIT. (Regnard.) *Guillaume fut bientôt* DÉFAIT *du duc d'Anjou comme de l'archiduc Mathias*. (Volt.) ‖ Guéri : *Quand serai-je* DÉFAIT *de ma migraine? Me voilà* DÉFAIT *d'une habitude que je ne veux plus contracter*. ‖ Affranchi : *Ceux qui sont destinés aux grandes places sont* DÉFAITS *des préjugés qui avilissent une nation*. (Volt.)

— Blas. Se dit quelquefois des têtes d'animaux qui sont coupées net, sans présenter ni lambeaux ni filaments de chair. ‖ On dit ordinairement COUPÉ ou DÉCAPITÉ.

DÉFAITE s. f. (dé-fè-te — rad. *défaire*). Déroute, perte d'une bataille : *Essuyer une* DÉFAITE. *La* DÉFAITE *du principal corps d'armée. Les victoires traînent toujours après elles autant de calamités pour un Etat que les plus sanglantes* DÉFAITES. (La Bruy.) *Les* DÉFAITES *sont de bons instituteurs*. (B. Const.) *La* DÉFAITE *de Baylen, laissant Madrid sans défense, força Joseph de s'en éloigner*. (De Pradt.) *Il n'est guère de* DÉFAITES *ni de victoires définitives dans les éternelles vicissitudes des empires et des nations*. (H. Martin.)

Encore une *défaite*, et dans Alexandrie
Je veux que cette ingrate en ma faveur vous prie.
CORNEILLE.

‖ Infériorité, résultat désavantageux dans une lutte : *C'est au lendemain des* DÉFAITES *que les idées vaincues doivent se relever*. (Proudh.) *Fort dans le combat, j'étais trop naïf dans la* DÉFAITE *pour n'être pas enlacé à tout jamais par ma conscience*. (G. Sand.) *Les victoires des autorités que le respect ne défend plus ne sont que des ajournements de leur* DÉFAITE. (Le P. Félix.) *La résignation est la* DÉFAITE *de l'âme*. (P. Lanfrey). ‖ Soumission d'un cœur : *Les hommes souvent veulent aimer et ne sauraient y réussir; ils cherchent leur* DÉFAITE *sans pouvoir la rencontrer*. (La Bruy.)

Et qui sait si l'ingrate, en sa longue retraite,
N'a point de l'empereur médité la *défaite ?*
RACINE.

— Fig. Excuse sans valeur, prétexte : *Une mauvaise* DÉFAITE. *Une* DÉFAITE *ingénieuse. Je lui fis ressouvenir qu'il m'avoit promis de m'épouser, et je le pressai de me tenir parole; il me paya de* DÉFAITES. (Le Sage.)

... Fort bien, la réponse est honnête,
Et vous avez toujours quelque *défaite* prête.
REGNARD.

Que l'amour-propre abonde en mauvaises *défaites*,
Quand il faut réparer les fautes qu'on a faites!
LA CHAUSSÉE.

Il faudra cependant chercher une *défaite*,
Appuyer mon refus sur un moyen honnête!
AL. DUVAL.

— Facilité de se débarrasser : *Dans les temps de révolution, les opinions sont les seules marchandises dont on trouve la* DÉFAITE. (Chateaub.)

— *De défaite*, Dont on se défait aisément, dont le débit est facile : *En trois semaines, il me mit en possession de tous les effets de don César, lesquels consistaient en barres d'argent, en pistoles d'Espagne et en marchandises* DE DÉFAITE. (Le Sage.) *Sans être ni artiste ni critique, il a cependant un nez de brocanteur, et il flaire assez bien les toiles qui sont* DE DÉFAITE. (E. About.)

— Fam. *Fille de défaite*, Fille pour laquelle on peut aisément trouver un parti, fille qu'il est facile de marier.

— **Antonymes.** Triomphe, victoire, bataille gagnée.

— **Syn. Défaite, déroute.** La *défaite* est l'opposé de la victoire : c'est la perte d'une bataille après une lutte régulière; la *défaite* est plus ou moins sanglante, plus ou moins prompte, etc. La *déroute* présente une armée qui fuit en désordre; c'est ordinairement une *défaite* complète sans possibilité de rallier les troupes vaincues; c'est quelquefois l'effet d'une terreur panique.

Défaite des Cimbres (LA), tableau de Decamps. V. CIMBRES.

DÉFAIX s. m. (dé-fè). Anc. cout. Lieu défendu comme appartenant au seigneur : *Les garennes, les étangs étaient des* DÉFAIX.

DÉFALCATION s. f. (dé-fal-ka-si-on — rad. *défalquer*). Déduction, soustraction, retranchement : *Après* DÉFALCATION *des frais*. DÉFALCATION *faite des avances, il lui revenait trois mille francs*.

DÉFALQUÉ, ÉE (dé-fal-ké) part. passé du v. Défalquer. Déduit, retranché : *Tous frais* DÉFALQUÉS, *il restait à peine de quoi payer le loyer*.

DÉFALQUER v. a. ou tr. (dé-fal-ké — du préf. *dé*, et de *falcare*, verbe hypothétique tiré de *falx*, faux, mot à mot retrancher avec la faux). Retrancher, rabattre, déduire : *Avant de lui solder son compte, il faudra* DÉFALQUER *les avances qu'on lui a faites. A mesure que l'on prend des points, on en* DÉFALQUE *autant sur la partie de l'adversaire*. (Chateaub.)

Se défalquer v. pr. Etre défalqué : *Les frais de justice* SE DÉFALQUENT *avant toute autre chose, dans le produit d'une vente*.

DÉFANATISABLE adj. (dé-fa-na-ti-za-ble — rad. *défanatiser*). Qui peut être défanatisé : *Les Turcs ne paraissent guère* DÉFANATISABLES.

DÉFANATISANT (dé-fa-na-ti-zan) part. prés. du v. Défanatiser : *L'instruction* DÉFANATISANT *les peuples*.

DÉFANATISANT, ANTE adj. (dé-fa-na-ti-zan, an-te — rad. *défanatiser*). Qui défanatise, qui est propre à défanatiser : *Les lumières sont essentiellement* DÉFANATISANTES.

DÉFANATISÉ, ÉE (dé-fa-na-ti-zé) part. passé du v. Défanatiser. Dépouillé de son fanatisme : *Un esprit* DÉFANATISÉ.

DÉFANATISER v. a. ou tr. (dé-fa-na-ti-zé — du préf. *dé*, et de *fanatiser*). Corriger, détruire le fanatisme de : DÉFANATISER *les peuples*.

Se défanatiser v. pr. Etre défanatisé, se dépouiller du fanatisme.

DÉFARDE s. f. (dé-far-de). Pieds, ventre, foie et entrailles du veau.

DÉFARDÉ, ÉE (dé-far-dé) part. passé du v. Défarder. Qui n'a plus de fard, qui a ôté son fard : *Une actrice* DÉFARDÉE *et vue au soleil est parfois méconnaissable*.

DÉFARDER v. a. ou tr. (dé-far-dé — du préf. *dé*, et de *fard*). Oter le fard de : DÉFARDER *son visage*.

— Fig. Dépouiller de ce qui est affecté : DÉFARDEZ-*moi ce style, et parlez le langage de la nature*.

Se défarder v. pr. Oter son fard.

DÉFARDEUR, EUSE s. (dé-far-deur, eu-ze). Argot. Celui, celle qui vole des paquets et des hardes. ‖ On dit aussi DÉFRUSQUINEUR, EUSE.

DÉFARGUER v. a. ou tr. (dé-far-ghé — du préf. *dé*, et de *farguer*). Argot. Pâlir.

DÉFATIGUÉ, ÉE (dé-fa-ti-ghé) part. passé du v. Défatiguer. Délassé : *Me voilà* DÉFATIGUÉ *par quelques moments de repos*.

DÉFATIGUER v. a. ou tr. (dé-fa-ti-ghé — du privat. *dé*, et de *fatiguer*). Délasser : *Quelques moments de repos vont vous* DÉFATIGUER *complétement*.

— Absol. : *Des exercices variés* DÉFATIGUENT *mieux que le repos*.

Se défatiguer v. pr. Se délasser : *Je* ME SUIS DÉFATIGUÉ *par quelques minutes de sommeil*.

DEFAUCONPRET (Auguste-Jean-Baptiste), littérateur français, né à Lille en 1767, mort en 1843. Il fut d'abord notaire à Paris, puis alla se fixer à Londres, où il publia quelques livres originaux qui sont des tableaux de mœurs anglaises : *Une année à Londres* (1819); *l'Ermite de Londres* (1819-1820); *Londres en* 1819, 1820, 1821, 1822, 1823 *et* 1824 (1822-1825), etc., et des romans historiques : *Wat-Tyler; Masaniello*, etc. Mais il s'est surtout fait connaître par des traductions françaises, généralement exactes, de Walter Scott, de Fenimore Cooper, de Marryat, de Washington Irving, de lady Morgan, de miss Edgeworth, etc.

DEFAUCONPRET (Charles-Auguste), littérateur français, né à Saint-Denis (Seine) en 1797, fils du précédent, mort en 1865. Il devint, en 1819, préfet des études, puis directeur du collége Rollin, qu'il a administré jusqu'en 1864. Il a collaboré au dictionnaire français-grec de M. Alexandre (1824), a pris part à un grand nombre de traductions de son père, et a publié sous son nom celles de plusieurs voyages anglais et des *Voyages de Christophe Colomb*, de Washington Irving.

DÉFAUFILÉ, ÉE (dé-fô-fi-lé) part. passé du v. Défaufiler. Défait, en parlant d'un objet faufilé : *Une robe* DÉFAUFILÉE. *Ce vêtement était tigré de taches profondes; l'encre avait vainement tenté d'en noircir les coutures blanches, et l'aiguille n'avait pas fait rentrer ses bords* DÉFAUFILÉS. (F. Soulié.)

DÉFAUFILER v. a. ou tr. (dé-fô-fi-lé — du privat. *dé*, et de *faufiler*). Défaire, en parlant d'un objet faufilé : DÉFAUFILER *une robe*.

— Absol. *La petite ouvrière n'était occupée qu'à* DÉFAUFILER *du matin au soir*.

Se défaufiler v. pr. Se défaire, être défait, en parlant d'une faufilure : *Cette robe* S'EST DÉFAUFILÉE.

DÉFAUSSÉ, ÉE (dé-fô-sé) part. passé du v. Défausser. Redressé : *Une clef* DÉFAUSSÉE.

— Jeux. Débarrassé des cartes fausses : *Un jeu* DÉFAUSSÉ.

DÉFAUSSER v. a. ou tr. (dé-fô-sé — du privat. *dé*, et de *fausser*). Redresser ce qui a été faussé : DÉFAUSSER *une tringle*. DÉFAUSSER *une serrure*.

— Jeux. Débarrasser des cartes fausses, c'est-à-dire de celles qu'on juge inutiles ou nuisibles au gain : DÉFAUSSER *son jeu*.

Se défausser v. pr. Etre défaussé : *Cette clef ne pourra* SE DÉFAUSSER *aisément.*

— Jeux. Défausser son jeu : *Il* SE DÉFAUSSA *maladroitement et se fit donner un jeu pitoyable.*

DÉFAUT s. m. (dé-fô — du lat. *defectus;* de *deficere*, manquer). Pénurie, absence, privation, manque : DÉFAUT *de jugement.* DÉFAUT *de courage. Le* DÉFAUT *de vivres a amené la garnison à capituler. Si la pauvreté est la mère des crimes, le* DÉFAUT *d'esprit en est le père.* (La Bruy.) *Presque tous les maux de ce monde viennent du* DÉFAUT *de fermeté.* (Mme Geoffrin.) *Le* DÉFAUT *d'exercice est fatal aux enfants.* (Balz.)

— Par ext. Fin, borne, endroit où un objet se termine : *Il glissa au* DÉFAUT *du trottoir. Arrivé au* DÉFAUT *de la rampe, il tomba à la renverse. Il fut frappé au* DÉFAUT *des côtes. Son œil infaillible cherche le* DÉFAUT *de l'épaule.* (Méry.)

— Défectuosité, irrégularité, absence d'une qualité matérielle : *Il y a un léger* DÉFAUT *dans ce drap. Ce cristal est magnifique et vaudrait cher s'il ne s'y trouvait quelques* DÉFAUTS.

> Sculpteur, cherche avec soin, en attendant l'extase,
> Un marbre sans *défaut* pour en faire un beau vase.
> TH. DE BANVILLE.

‖ Imperfection dans la forme ou la constitution de l'homme ou d'un animal : *Cette femme est belle, mais elle a un* DÉFAUT *dans la taille. C'est un* DÉFAUT *dans un cheval que d'avoir le ventre gros.* (Acad.) *Il n'y a aucuns* DÉFAUTS *du corps qui ne soient aperçus par les enfants.* (La Bruy.) *C'est un* DÉFAUT *que d'être chauve.* (Buff.) *Les* DÉFAUTS *du tempérament sont incorrigibles, parce que le tempérament est indépendant de nos forces.* (Casanova.)

> ... Cette beauté-là n'est pas ce qu'il me faut;
> J'aime, sur un visage, à voir quelque *défaut.*
> C. D'HARLEVILLE.

Le commun est le DÉFAUT *des gens à courte vue et à courte haleine.* (V. Hugo.) *C'est la même grâce vaporeuse qui est à la fois le mérite et le* DÉFAUT *des peintres anglais.* (Th. Gaut.) ‖ Manquement aux règles de l'art ou du goût : *Il y a des* DÉFAUTS *dans ce tableau, dans cette tragédie. Critiquer les* DÉFAUTS *d'un poëme, d'une pièce de théâtre. La terreur de cette situation et le grand nom de Corneille couvraient ici tous les* DÉFAUTS. (Volt.) *Dans les ouvrages des hommes de génie, tout est précieux, jusqu'aux* DÉFAUTS. (Grimm.)

— Fig. Imperfection morale, habitude vicieuse : *Se corriger de ses* DÉFAUTS. *Avoir de nombreux* DÉFAUTS. *Avouer ses* DÉFAUTS *quand on en est repris, c'est modestie; les découvrir à ses amis, c'est ingénuité, c'est confiance; se les reprocher à soi-même, c'est humilité; mais les aller prêcher à tout le monde, si l'on n'y prend pas garde, c'est orgueil.* (Confucius.) *Chacun a ses* DÉFAUTS, *mais les nôtres sont derrière notre dos : nous ne les voyons pas.* (Catulle.) *On remarque aisément les* DÉFAUTS *des autres, et on ne surmonte les siens qu'avec peine.* (Boss.) *On ne voit, en amour, de* DÉFAUTS *dans ceux qu'on aime que ceux dont on souffre soi-même.* (La Bruy.) *Le trop d'attention à observer les* DÉFAUTS *d'autrui fait qu'on meurt sans avoir eu le temps de connaître les siens.* (La Bruy.) *La fortune nous corrige de plusieurs* DÉFAUTS *que la raison ne saurait corriger.* (La Rochef.) *On est aveugle sur ses* DÉFAUTS, *clairvoyant sur ceux des autres.* (La Rochef.) *Les* DÉFAUTS *de l'esprit augmentent en vieillissant, comme ceux du visage.* (La Rochef.) *C'est un orgueil insupportable que de tirer vanité de ses* DÉFAUTS, *au lieu de s'en humilier.* (Malebr.) *L'homme modeste et circonspect voit les* DÉFAUTS *d'autrui, mais n'en parle jamais.* (St-Evrem.) *Il faut de longues réflexions ou de fortes secousses pour corriger les* DÉFAUTS *de toute la vie.* (Mme de Staël.) *On est moins ridicule par les* DÉFAUTS *qu'on a que par les qualités qu'on veut avoir.* (De Ségur.) *Les hommes les plus heureusement doués ont les* DÉFAUTS *qui tiennent à leurs qualités mêmes.* (Azaïs.) *J'ai remarqué que beaucoup de gens croient s'être justifiés de leurs* DÉFAUTS *lorsqu'ils les ont avoués.* (Lamenn.) *Les* DÉFAUTS *sont des imperfections et les vices des difformités morales.* (Latena.) *Ceux qui épient d'un œil malin les* DÉFAUTS *de leurs amis les découvrent avec joie.* (J. Joubert.) *Il ne faut pas attribuer à la vieillesse tous les* DÉFAUTS *des vieillards.* (A. Karr.) *Le sacrifice d'un* DÉFAUT *rapporte toujours plus que l'exercice d'une vertu; un homme prudent, fût-il plus régulier et plus irréprochable qu'une pensionnaire, doit toujours se ménager une demi-douzaine de petits vices de bonne compagnie, dont, en temps opportun, il puisse faire un holocauste devant l'autel de l'amour.* (Ch. de Bernard.) *Nos* DÉFAUTS *nous font généralement plus d'amis que nos qualités.* (L. Enault.)

> Sur nos *défauts*, hélas! aveugles que nous sommes,
> Nous nous pardonnons tout, et rien aux autres [hommes.
> MOLIÈRE.

> L'important, c'est d'avoir de très-bons revenus;
> Avec eux les *défauts* sont presque des vertus.
> ETIENNE.

> ..... Que de *défauts* elle a,
> Cette jeunesse! on l'aime avec ces *défauts*-là.
> DUFRESNY.

> Souvent de nos *défauts* notre œil est écarté,
> Et nous ne nous voyons que du meilleur côté.
> V. HUGO.

> Du vil adulateur, mortels, fuyez l'approche;
> Il est plus dangereux que vos propres rivaux.
> Préférez à l'ami qui cache vos *défauts*
> Le censeur qui vous les reproche.
> (*Alm. des Muses.*)

> Le fabricateur souverain
> Nous créa besaciers tous de même manière, [d'hui :
> Tant ceux du temps passé que du temps d'aujour-
> Il fit pour nos *défauts* la poche de derrière,
> Et celle de devant pour les *défauts* d'autrui.
> LA FONTAINE.

‖ Penchant, vice déterminé : *Le* DÉFAUT *dominant. Cet homme a le* DÉFAUT *de boire. Le caquetage est le* DÉFAUT *particulier aux petites filles.* (Mme Monmarson.)

> L'amour-propre n'est pas mon *défaut* ordinaire.
> E. AUGIER.

> Chacun a son *défaut* où toujours il revient :
> Honte ni peur n'y remédie.
> LA FONTAINE.

— *Défaut de la cuirasse, de l'armure*, Intervalle entre deux pièces contiguës d'une cuirasse, d'une armure : *Il n'y a point de guerrier si bien armé qu'on ne puisse percer au* DÉFAUT DE LA CUIRASSE. (Volt.)

> ... Il tombe, et l'on trouve, au *défaut de l'armure*,
> Tout le fer d'une lance encor dans la blessure.
> DU BELLOY.

‖ Côté faible : *J'arriverai bien à mes fins; je connais le* DÉFAUT DE LA CUIRASSE. *Attaquez-le au* DÉFAUT DE LA CUIRASSE. *Le percement de l'isthme de Suez est le* DÉFAUT DE LA CUIRASSE *britannique.* (E. de Gir.) *Dès qu'il avait découvert leur côté faible, Frédéric le Grand les piquait sans pitié par ce* DÉFAUT DE LA CUIRASSE. (Ste-Beuve.)

— *Faire défaut*, Manquer : *Pour que la propriété s'évanouît, il faudrait que tout obstacle* FÎT DÉFAUT *au travail.* (F. Bastiat.) *La France a une initiation trop importante dans la civilisation du globe pour que les hommes spéciaux lui* FASSENT *jamais* DÉFAUT. (V. Hugo.) ‖ Faillir : FAIRE DÉFAUT *à ses engagements.*

— *Etre en défaut*, Se tromper, commettre une erreur, une infraction à une règle, à une injonction, à un acte convenu : *Arrivez à l'heure et gardez-vous d'*ÊTRE EN DÉFAUT. *L'esprit et le savoir des hommes* SONT *plus souvent* EN DÉFAUT *que le simple instinct des femmes.* (Sanial-Dubay.)

> Voilà mes guichetiers *en défaut*, Dieu merci.
> RACINE.

— *Mettre en défaut*, Tromper, surprendre, faire commettre une erreur : *Les fautes des sots sont quelquefois si difficiles à prévoir qu'elles* METTENT *les sages* EN DÉFAUT. (La Bruy.)

— *A défaut de, au défaut de*, A la place de, faute de : *On n'est point à plaindre quand,* AU DÉFAUT DES *biens réels, on trouve le moyen de s'occuper de chimères.* (La Rochef.) A DÉFAUT DE *compère, on fait ses affaires soi-même.* (Viennet.) A DÉFAUT DU *sublime, il est des instincts que tout homme doit trouver au dedans de soi-même.* (Dupin.)

> *Au défaut de* ton bras, prête-moi ton épée.
> RACINE.

— Gramm. Quelques grammairiens ont voulu distinguer *à défaut de* et *au défaut de*, et ils posent la règle suivante : *Au défaut de* signifie A la place de; *à défaut de* signifie Faute de : *Le style de Fénelon, qui n'est jamais impétueux ni chaud, est du moins toujours élégant;* AU DÉFAUT DE *la force, il a la correction et la grâce.* AU DÉFAUT DE *la réalité, on cherche à se repaître de chimères.* (Lav.) AU DÉFAUT DE *la fortune, les qualités de l'esprit nous distinguent du reste des hommes.* (La Bruy.)

Féraud est d'avis qu'*à défaut de* ne se dit qu'au palais; Laveaux va plus loin et regarde cette expression comme un barbarisme. « Quoi qu'il en soit, remarque Giraud-Duvivier, il n'y a aucun doute que l'expression *A défaut* ne puisse être employée lorsque le substantif *défaut* est précédé de l'un des adjectifs pronominaux possessifs *mon, ton, son*, comme dans ces phrases : A SON DÉFAUT, *je vous servirai.* A MON DÉFAUT, *ce sera mon frère qui viendra.* »

L'observation de Giraud-Duvivier est singulière : en voulant affirmer l'emploi de *à défaut de*, il fournit un exemple où l'on dit réellement *au défaut de*, puisque l'adjectif possessif contient l'article. *A mon défaut*, c'est *au défaut* et non *à défaut de moi.*

— Loc. prov. *C'est là son moindre défaut*, Se dit pour signaler un défaut d'une personne qui en a d'autres et de plus grands : *Le* MOINDRE DÉFAUT *des femmes qui se sont abandonnées à faire l'amour, c'est de faire l'amour.* (La Rochef.) ‖ La Fontaine a employé ironiquement la même locution, en parlant de la fourmi, pour signifier : c'est là le défaut (il veut faire entendre la qualité) qu'elle a au moindre degré.

> La fourmi n'est pas prêteuse,
> *C'est là son moindre défaut.*
> LA FONTAINE.

— Jurispr. Manquement à une assignation juridique : *Faire* DÉFAUT. *On croyait que cette fois la partie adverse ferait* DÉFAUT. (G. Sand.) ‖ *Défaut faute de comparoir*, Jugement qui était rendu contre la partie assignée qui ne constituait point de procureur. ‖ *Défaut faute de plaider*, Jugement qui s'accordait à l'audience sur la plaidoirie de l'une des parties, lorsque l'autre partie, sommée de s'y trouver, ne s'y était pas fait défendre par une autre plaidoirie. ‖ *Défaut faute de défendre, affirmer* ou *reprendre*, Jugement qui s'accordait contre le défendeur, lorsque, après avoir constitué procureur, il ne faisait pas signifier ses défenses, affirmations ou reprises. ‖ *Profit du défaut*, Avantage résultant, pour la partie qui comparaît, de la non-comparution de l'autre partie. ‖ *Défaut profit joint*, Défaut d'un des défendeurs, les autres comparaissant, auquel cas le profit du défaut est joint au procès, c'est-à-dire réservé jusqu'à la sentence à intervenir au sujet du non-comparant. ‖ *Défaut contre partie*, Jugement faute de comparution d'une partie. ‖ *Défaut contre avoué*, Jugement faute par l'avoué d'avoir déposé les conclusions de sa partie. ‖ *Défaut-congé*, Non-comparution du demandeur. ‖ *Par défaut*, Quoique n'ayant pas comparu : *Il a été condamné* PAR DÉFAUT. ‖ *Donner défaut*, Donner acte de non-comparution. ‖ *Rabattre un défaut*, Rapporter un jugement de défaut prononcé contre une partie qui conclut à l'audience même où avait été pris le défaut.

— Bot. *Anomalies* ou *monstruosités par défaut*, Celles qui sont caractérisées par l'absence d'une ou de plusieurs parties, ou par diminution de nombre.

— Vén. *En défaut*, Se dit quand les chiens ont perdu la voie : *Les chiens sont* EN DÉFAUT. *Le cerf a mis les chiens* EN DÉFAUT.

> L'autre fit cent tours inutiles,
> Entra dans cent terriers, mit cent fois *en défaut*
> Tous les confrères de Briffaut.
> LA FONTAINE.

— **Jurispr.** V. JUGEMENT PAR DÉFAUT.

— **Syn. Défaut, faute, manque, privation.** *Manque* exprime simplement l'absence d'une chose; *défaut* marque aussi cette absence en y ajoutant l'idée que c'est un mal, une imperfection; *privation* fait entendre que celui à qui la chose manque en souffre, en est affecté, ou qu'on la lui a ôtée. Quant à *faute*, il n'est synonyme des autres mots que dans certaines locutions elliptiques où l'on peut le supposer précédé de la préposition *par*, comme lorsqu'on dit : *Si je ne vous ai pas répondu, c'est* FAUTE *de loisir.*

— **Défaut, défectuosité, imperfection, vice.** *Défaut* désigne ce qui est mauvais dans le caractère des personnes ou dans la manière d'être des choses, et il le désigne purement et simplement, sans adoucissement comme sans aggravation. La *défectuosité* n'est qu'un petit défaut, quelque chose qui est une sorte de défaut; ou bien c'est l'état de la chose qui a des défauts, qui n'est pas parfaite. L'*imperfection* n'est qu'un défaut relatif; elle est corrigée par d'excellentes qualités, elle ne rend pas mauvais, mais elle empêche d'être parfait. Le *vice* est un défaut grave et intime, il gâte la nature même des choses; l'homme *vicieux* a le cœur mauvais, il est gâté, corrompu; un plan *vicieux* est mauvais en lui-même, on n'en peut tirer rien de bon.

— **Antonymes.** Comparution. — Perfection, qualité, vertu. — Excès, trop-plein.

— **Encycl.** Morale. Les *défauts*, simples imperfections du caractère, diffèrent beaucoup des vices, qui sont une véritable corruption de l'âme. Les *défauts*, ordinairement, ne nuisent qu'à celui qui les a : sa paresse l'empêchera d'arriver à la fortune, sa rudesse de caractère éloignera de lui ses amis; mais les vices sont préjudiciables à tous, et l'on a tout à redouter de l'homme qui ne recule ni devant la fraude, ni devant la violence, ni devant l'injustice. Et pourtant, chose qui n'étonnera pas ceux qui savent combien la nature humaine abonde en contradictions, les *défauts* sont presque le seul obstacle qu'éprouve celui qui veut arriver à la fortune; les vices le servent plutôt. Aussi Montesquieu a dit fort justement de César : « Il avait tout ce qu'il fallait pour arriver : beaucoup de vices, mais pas un *défaut.* » César pouvait être débauché au point de passer pour le mari de toutes les femmes, et... (nous reculons devant l'antithèse que s'est permise Suétone); il pouvait être injuste, tyrannique, sans foi, au point de faire éclater la plus cruelle guerre civile qui se soit jamais vue pour arriver au but de son ambition; mais il n'avait ni cette mollesse qui laisse échapper les occasions, ni cette humeur désagréable qui éloigne les partisans et les amis, et son caractère était aussi facile que son âme était noire. A toutes les époques, les Alcibiades ont occupé les premières places. Tel est l'esprit humain, qui a toujours pardonné au vice élégant, réservant toutes ses sévérités pour les Alcestes et les bourrus bienfaisants. Sans doute la politesse, qui est pour ainsi dire la toilette de l'esprit, a sa valeur dans les relations sociales; mais la vertu, lors même qu'elle est enveloppée dans une écorce un peu rude, n'est-elle pas cent fois préférable?

Les *défauts* des souverains sont plus graves que ceux des particuliers, par l'influence funeste qu'ils peuvent avoir sur les mœurs de la nation. « L'unique soin des enfants, dit La Bruyère, est de trouver l'endroit faible de leurs maîtres, comme de tous ceux à qui ils sont soumis; dès qu'ils ont pu les entamer, ils gagnent le dessus et prennent sur eux un ascendant qu'ils ne perdent plus. Ce qui nous fait déchoir une première fois de notre supériorité à leur égard est toujours ce qui nous empêche de la recouvrer. » Ce que le moraliste dit des enfants peut s'appliquer également aux courtisans, ces gens sans humeur et sans honneur, dont le caractère est de n'en point avoir; ils imitent de leurs maîtres jusqu'aux *défauts* et aux infirmités physiques. Les courtisans de Denys le Tyran feignaient d'avoir d'aussi mauvais yeux que lui et simulaient sa myopie; les familiers de Tibère luttaient avec lui à qui boirait le plus, et l'un d'eux obtint de cette façon le consulat; les courtisans de Henri III avaient pris comme lui l'habitude de tourner sur leur talon, manie adoptée par ce prince depuis qu'un devin lui avait dit qu'on était sûr de vivre autant d'années qu'on pouvait accomplir de tours en un seul élan. Aussi n'était-ce pas un spectacle peu singulier que celui de cette antichambre royale pleine de gens faisant des pirouettes, y compris le premier président du parlement, qui ne croyait pas déroger à sa dignité en faisant ainsi sa cour à son maître. Les courtisans de François Ier se rasèrent la tête lorsque ce prince eut dû se soumettre à cette opération à la suite d'une blessure que lui fit Montgomery avec un tison enflammé. L'imitation de quelques *défauts* plus graves a eu aussi des conséquences plus sérieuses. Louis XIV forçant les dames de sa cour à suivre la voiture de sa maîtresse, à aller lui rendre visite, brisa une des dernières barrières qui s'opposaient au déréglement des mœurs. De la cour, ce manque de dignité passa dans la ville, et l'adultère ou le libertinage n'eurent même plus besoin de se cacher. Mme de Sévigné, dont la conduite est restée inattaquable, recevait Mme Dufresnoy, maîtresse de Louvois, et plusieurs autres dames connues par leur conduite répréhensible; elle était la confidente de son fils, qui lui lisait les lettres de la Champmeslé. Pour plaire à leur maître, les courtisans s'étaient lancés dans le luxe et dans la prodigalité, et leur fortune fut bientôt aussi compromise que celle de la France. Quand le roi vieilli eut tourné à la dévotion, il ne leur en coûta pas plus de le suivre sur ce terrain, et ils allièrent l'hypocrisie au libertinage. Sous le régent, il fallut un diplôme de débauché pour être admis aux petits soupers. Auprès de Napoléon Ier, l'esprit militaire réussissait seul. Les manies de Louis XVIII étaient plus innocentes, et c'est une ode d'Horace qui a commencé la fortune de M. Villemain.

Les peuples ont leurs *défauts* aussi bien que les individus : le Français est vain et léger, l'Espagnol hautain, l'Anglais égoïste, l'Américain brutalement avide, le Chinois faux et intéressé. Chacun a sa part comme on le voit. Cette commune infirmité, quelque déplorable qu'elle soit, peut être jusqu'à un certain point corrigée par une petite vertu aussi rare que nécessaire, et qui s'appelle l'indulgence. « On ne peut aller loin dans l'amitié, si l'on n'est pas disposé à se pardonner les uns aux autres de petits *défauts.* »

— Constr. On donne le nom de *défauts* aux parties vicieuses que l'on rencontre dans les matériaux de construction. Ces *défauts* influent sur la qualité et sur le prix de vente, et leur grande étendue en surface ou en profondeur peut faire refuser les matériaux.

Les bois peuvent présenter les *défauts* suivants : les abreuvoirs ou vides provenant de la perte des branches; l'aubier ou bois non mûr; la carie ou pourriture avancée; les champignons et les mousses, qui indiquent qu'un arbre est mort; les ulcères ou chancres, vides desquels suinte une eau rousse; les cicatrices provenant des plaies de l'écorce; les gerçures et les gouttières, qui occasionnent les écoulements de sève; les excroissances de la partie ligneuse; les flaches ou creux, provenant de la courbure de l'arbre; les gélivures, fentes rayonnant de la circonférence au centre; les cadranures ou étoiles, fentes rayonnant du centre à la circonférence; les vermoulures, occasionnées par des piqûres de vers; les nœuds, formés par les branches; les rebours, fibres dont la disposition naturelle est dérangée; les retours ou bois pourri sur pied; les rouliures, fentes concentriques qui séparent les couches annuelles; les tranchées ou fibres déplacées par des nœuds. Les bois peuvent être gras, tors, tortillards, morts sur pied, noueux, rafaux ou rabougris, rouges, échauffés et sur le retour; ils peuvent avoir des loupes, des nœuds couverts et des boursouflures.

Les *défauts* que l'on rencontre dans les pierres sont les fils et les moyes; elles peuvent êtres gélives, moulinées ou ferrées. Les fils, filets, ou limés, ou rognons, sont des fentes ou cavités remplies d'une matière moins dure que le reste de la pierre et non adhérente. Si ces fils sont plus durs que la pierre, on les appelle des clous. Les pierres gélives sont celles qui ne résistent pas à la gelée; comme elles absorbent facilement l'humidité, l'eau qui s'est logée dans les petites cavités dont leur masse est criblée, venant à se dilater par suite de la congélation, les fait tomber en écailles très-minces. Lorsqu'une pierre est graveleuse et qu'elle s'égrène à l'humidité, on dit qu'elle est moulinée. Les pierres ferrées sont celles qui ont une ou plusieurs petites bandes ou zones très-dures dans la hauteur de leur banc. Les pierres calcaires ont souvent, sur une de leurs faces, une croûte sans consistance appelée bousin, qui permet de reconnaître leur lit de carrière. Les pierres posées en délit se fendent.

Les *défauts* apparents qui doivent faire rejeter les fers sont : les cendrures, matières étrangères interposées dans le métal; les grains durs, placés dans la masse du fer, qui s'opposent à l'action des outils; les criques, fentes sur les faces et sur les arêtes; les doublures, manque de prise ou existence de lacunes dans la soudure; les pailles, petites doublures qui ont peu d'étendue et qui sont situées à la surface; les travers, solutions de continuité dans la contexture; les piqûres, que l'on rencontre dans la tôle. Les autres métaux peuvent présenter les mêmes *défauts.* Il faut y ajouter les soufflures et les petites cavités qui existent souvent à l'intérieur des pièces coulées de fonte.

Défauts des chrétiens d'aujourd'hui (QUELQUES), par l'auteur du *Mariage au point de vue chrétien* (1852). Tel est le titre d'un livre de Mme Agénor de Gasparin, assurément digne d'elle et du titre original qu'il porte. Ces *Quelques défauts des chrétiens d'aujourd'hui*, hélas! ont été ceux de bien des chrétiens d'autrefois. L'infirmité humaine est la source de ces défauts, et l'homme n'y peut échapper, même avec le secours des révélations sacrées et des principes de conduite que les chrétiens supposent tenir directement de Dieu. Nous avons beau nous appuyer sur ces deux ancres, *duabus anchoris niti*, le vent des passions et des intérêts nous emporte. On ne fait pas le bien qu'on aime, et l'on fait le mal que l'on hait. Mais Mme de Gasparin croit qu'en signalant les défauts des gens on les corrige, et cela est, en effet, arrivé quelquefois. Elle n'a donc pas eu tort d'écrire son livre, ou plutôt son *prêche*, d'ailleurs fort spirituel au sens mondain du mot, comme tout ce qui sort de la plume de cette aimable et indulgente croyante, qui appartient cependant à la secte la plus sévère du protestantisme. Mme de Gasparin est méthodiste, ce qui ne l'empêche pas d'être souvent enjouée et toujours tolérante. Quant à nous, notre morale est toute simple et purement tirée du fonds humain, qui porte l'homme à s'intéresser à l'homme par le besoin que nous avons les uns des autres, et du sentiment non moins naturel qui nous fait sortir de nous-mêmes pour secourir nos semblables; double mouvement de notre nature indépendant des religions et d'où naissent d'une part la justice, de l'autre la vertu. « A qui puis-je être utile, agréable aujourd'hui? » voilà, chaque matin, selon nous, ce qu'il faudrait se demander, pour agir ensuite en conséquence; voilà ce que les chrétiens ne se disent pas assez aujourd'hui, selon Mme de Gasparin, et elle les trouve répréhensibles sur bien d'autres points. Mais elle le dit en un style et avec un esprit qui n'ont rien de commun avec le style et l'esprit de nos journaux prétendus religieux.

DÉFAUTE s. f. (dé-fô-te — rad. *défaillir*). Féod. *Défaute de droit*, Déni de justice.

— **Encycl.** En droit féodal, il y avait *défaute de droit* lorsqu'on évitait ou qu'on refusait de rendre la justice aux parties dans une cause portée devant le seigneur. Selon Montesquieu, en cas de *défaute de droit*, il n'y avait pas de combat singulier, parce qu'on ne pouvait pas appeler au combat singulier le seigneur lui-même; l'affaire était portée au tribunal du suzerain. Si la *défaute de droit* venait des pairs du seigneur, dont la présence était nécessaire pour composer le tribunal féodal, ils étaient condamnés à payer une amende à leur seigneur. Celui-ci saisissait leur fief jusqu'à ce qu'ils eussent payé une amende de 60 livres. Lorsque la *défaute de droit* devait être imputée au seigneur qui avait négligé de convoquer ses pairs ou de se faire représenter au tribunal, c'était le seigneur lui-même qui était en cause; si la *défaute* était prouvée, il perdait le jugement de l'affaire contestée et elle était portée devant le tribunal du suzerain; dans le cas contraire, l'affaire était renvoyée au seigneur, et le vassal était condamné à payer une amende à la volonté de celui-ci. L'appelant qui n'était ni l'homme ni le tenancier du seigneur ne devait qu'une amende de 60 livres. Les Gantois, à ce que rapporte Beaumanoir, ayant appelé par *défaute de droit* le comte de Flandre devant le roi, sur ce qu'il avait différé de leur faire rendre jugement en sa cour, il se trouva qu'il avait encore pris moins de délai que la coutume du pays n'en donnait. Les Gantois furent renvoyés de leur plainte, et le comte fit saisir de leurs biens jusqu'à la valeur de 60,000 livres. Ils revinrent à la cour du roi pour que cette amende fût allégée; il fut décidé que le comte pouvait prendre cette amende et même plus, s'il le voulait.

DÉFAUX s. m. (dé-fô). Dr. cout. Amende due au seigneur par celui qui avait refusé de payer le cens.

DÉFAVEUR s. f. (dé-fa-veur — du préf. *dé*, et de *faveur*). Perte de la faveur : *Être tombé en* DÉFAVEUR. *Sait-on combien une* DÉFAVEUR *imméritée accable les gens timides!* (Balz.)

> Courtisan morfondu, frénétique et rêveur,
> Portrait de la disgrâce et de la *défaveur.*
>
> RÉGNIER.

‖ Discrédit : *Depuis huit jours les actions de cette compagnie sont en grande* DÉFAVEUR *à la Bourse. Un mariage manqué, même pour des raisons d'argent, jette de la* DÉFAVEUR *sur une jeune fille.* (Alex. Dum.) *De toutes les causes de* DÉFAVEUR, *la logique est, à coup sûr, la plus puissante.* (L. Ulbach.)

— **Syn. Défaveur, disgrâce.** La *défaveur* est l'affaiblissement ou la cessation de la faveur. La *disgrâce* est le changement de la faveur en une disposition toute contraire. Celui qui est en *défaveur* n'a plus autant de crédit, il n'est pas accueilli avec plaisir, on tient moins à lui être agréable, ou même on ne paraît pas y tenir; celui qui est en *disgrâce* est devenu suspect, odieux même quelquefois; on ne veut plus l'écouter, on lui retire les faveurs dont on l'avait comblé, on le chasse quelquefois loin de sa présence.

DÉFAVORABLE adj. (dé-fa-vo-ra-ble — du préf. *dé*, et de *favorable*). Qui n'est pas favorable : *J'ai sur son compte une opinion* DÉFAVORABLE. ‖ Nuisible, opposé : *Les femmes doivent s'en prendre un peu à elles-mêmes de ce qu'il y a encore dans nos coutumes de* DÉFAVORABLE *à leurs intérêts.* (Mme Romieu.) ‖ Hostile, en parlant des personnes : *Il ne sera point élu; tous ses collègues lui sont* DÉFAVORABLES.

DÉFAVORABLEMENT adv. (dé-fa-vo-ra-ble-man — rad. *défavorable*). D'une manière défavorable : *Il ne faut pas juger trop* DÉFAVORABLEMENT *des autres.*

DÉFAVORISÉ, ÉE (dé-fa-vo-ri-zé) part. passé du v. Défavoriser. Traité défavorablement; qui est tombé en défaveur : *Courtisan* DÉFAVORISÉ. *Dès qu'il les vit* DÉFAVORISÉS, *jamais homme ne leur fit de meilleurs offices que lui.* (Et. Pasq.)

DÉFAVORISER v. a. ou tr. (dé-fa-vo-ri-zé — du préf. *dé*, et de *favoriser*). Priver de sa faveur : *Un roi, un prince, favorise et* DÉFAVORISE *ses courtisans au gré de ses caprices.* ‖ Peu usité.

DÉFÉCATION s. f. (dé-fé-ka-si-on — lat. *defecatio;* du privat. *dé*, et de *fæx*, lie). Physiol. Série d'opérations vitales qui tendent à séparer les matières excrémentielles des substances propres à la nutrition. ‖ Expulsion naturelle des matières fécales par le rectum.

— Chim. Séparation du sédiment suspendu dans un liquide, par le simple effet du repos.

— Techn. Opération qui a pour but de précipiter ou d'éliminer les matières solides en suspension dans les sirops de sucre.

— **Encycl.** Physiol. et art vétér. V. EXCRÉMENT.

— Techn. La *défécation* des sirops s'est obtenue pendant longtemps à l'aide de l'acide sulfurique, seul ou mélangé avec de la chaux ou de l'alun; elle s'opère aujourd'hui à l'aide de la chaux hydratée, purgée du sable, des fragments non carbonatés et des matières étrangères qu'elle renferme. La quantité qu'il faut en employer varie suivant la nature de la canne ou de la betterave et l'époque à laquelle a lieu la fabrication. « Un trop grand excès, dit M. Payen, rend l'évaporation difficile; la portion de saccharate de chaux non décomposé par le noir ou l'acide carbonique de l'air ne peut cristalliser, augmente la mélasse et rend les sucres visqueux. » Pour opérer la *défécation*, on amène le jus dans des chaudières cylindriques de cuivre rouge, dites chaudières à *défécation*, munies d'un double fond concave ou convexe, de fonte, chauffé par la vapeur et traversé par un robinet, disposé de façon à ne soutirer que le jus éclairci. Quand le fond de la chaudière a atteint la température de 75°, on ajoute le lait de chaux, en agitant vivement, afin de le bien répartir dans tout le liquide; on élève alors la température jusqu'à l'ébullition, et au premier bouillonnement on arrête le chauffage en interceptant l'entrée de la vapeur et en faisant pénétrer l'air extérieur entre les deux fonds. Si le chauffage était trop prolongé, le liquide resterait trouble. Pour que la *défécation* soit bonne, le jus doit être limpide et présenter des flocons bien détachés; les écumes doivent être fermes et d'une couleur brun verdâtre, ne pas adhérer aux parois des chaudières, se fendiller quand le bouillonnement commence et avoir une légère odeur ammoniacale. Après cette opération vient celle de la filtration.

DÉFECTIBILITÉ s. f. (dé-fè-kti-bi-li-té — rad. *défectible*). Caractère de ce qui est défectible : *La* DÉFECTIBILITÉ *de la nature humaine.*

DÉFECTIBLE adj. (dé-fè-kti-ble — du lat. *deficere*, *defectum*, manquer). Imparfait, incomplet : *Toute créature est* DÉFECTIBLE.

DÉFECTIBLEMENT adv. (dé-fè-kti-ble-man — rad. *défectible*). D'une manière défectible.

DÉFECTIF, IVE adj. (dé-fè-ktif, i-ve — rad. *défectible*). Gramm. Qui n'a pas tous ses temps, tous ses modes ou toutes ses personnes, en parlant d'un verbe : Clore *est un verbe* DÉFECTIF. ‖ On dit aussi DÉFECTUEUX. ‖ Qui n'a pas tous ses cas, ses genres ou ses nombres, en parlant d'un mot déclinable.

— Géom. *Hyperbole défective*, Courbe hyperbolique du 3e degré, qui n'a qu'une seule asymptote rectiligne.

— Minér. Se dit d'un cristal dans lequel quatre angles solides du cube primitif sont remplacés par autant de facettes.

— **Encycl.** Gramm. Les verbes *défectifs* sont ceux auxquels l'usage refuse quelques-unes des formes régulières de la conjugaison, ou même ceux qu'il ne permet d'employer que sous un très-petit nombre de ces formes. Quelquefois ce sont des verbes appartenant au vieux langage, dont on a conservé l'emploi dans un très-petit nombre de cas; tels sont : *accroire* et *quérir*, qui ne s'emploient qu'à l'infinitif dans *faire accroire, aller quérir; choir* et *férir*, usités seulement à l'infinitif et très-rarement au participe *chu*, *féru; ouïr*, qui n'a que l'infinitif, le participe passé et le futur; *bruire*, qui outre l'infinitif n'a guère que les formes *bruyant* ou *bruissant, il bruit, ils bruissent; sourdre*, dont l'infinitif et les formes *il sourd, ils sourdent*, sont seules employées; *gésir*, dont la troisième personne du présent de l'indicatif *gît*, et les formes dérivées du participe présent *gisant* sont aujourd'hui seules usitées; enfin *seoir*, qui dans un certain sens n'a que les formes *séant*, *sis*, et qui dans un autre sens fait *séant* ou *seyant*, *il sied*, *ils siéent*, *seyait*, *siéra*, *siérait*, etc. D'autres fois, c'est la signification même de certains verbes qui ne permet pas de les employer dans toutes les circonstances qu'embrasse le paradigme ordinaire : *pouvoir*, *valoir* et *vouloir*, par exemple, sont privés d'impératif, parce qu'on ne peut guère commander à quelqu'un d'être puissant, d'avoir une valeur qu'il n'a pas, de former une volonté, celle-ci étant toujours essentiellement libre. Cependant le dernier de ces verbes est quelquefois présenté comme ayant deux impératifs : l'un pour exciter à une volonté forte (*veux*, *voulons*, *voulez*), l'autre pour provoquer une volonté de complaisance (*veuille*, *veuillez*); dans ce dernier cas, la première personne du pluriel *veuillons* est inusitée, parce qu'on ne peut s'exciter soi-même à une complaisance, à moins qu'on n'y soit déjà porté, ce qui rendrait l'excitation superflue. Mais il est aisé de voir que, sous cette double forme impérative, le verbe *vouloir* est détourné de sa signification ordinaire, d'où il résulte toujours que ce verbe, marquant simplement la volonté spontanée, est réellement privé d'impératif. Tout verbe impersonnel est nécessairement *défectif* comme tel, parce qu'il ne peut, dans aucun de ses temps, être employé à la première ni à la seconde personne. Enfin, d'autres verbes manquent de certaines formes sans qu'on en puisse donner d'autre raison que l'usage : *absoudre*, *dissoudre*, *clore*, *paître* et *traire* n'ont point de passé défini, ni par conséquent d'imparfait du subjonctif; *renaître* manque de participe passé et est privé par conséquent de tous les temps composés; *braire* n'est usité ni au participe passé, ni au passé défini, ni aux temps qui en sont formés; enfin *frire* n'a que l'infinitif présent, le participe passé et le présent de l'indicatif singulier. Ajoutons enfin que les verbes composés sont ordinairement *défectifs* comme leurs simples; ainsi *redissoudre*, *enclore* et *déclore*, *soustraire* et *abstraire* présentent les mêmes irrégularités que *dissoudre*, *clore*, *traire*. Cependant le simple *naître* a pour participe passé *né*, et on a vu que *renaître* est privé de ce participe.

Quelques grammairiens mettent *aller* au nombre des verbes *défectifs*, parce que plusieurs de ses formes semblent appartenir à d'autres verbes aujourd'hui inusités : ainsi, le futur *j'irai* et le conditionnel *j'irais* semblent venir d'un verbe dérivé du latin *ire*, tandis que le présent de l'indicatif *je vais* dérive évidemment de *vado*. Quoi qu'il en soit, il nous paraît plus simple de considérer le verbe *aller* comme un verbe complet, puisque, s'il emprunte ses formes à diverses sources, il a en définitive toutes celles que comporte la conjugaison.

DÉFECTION s. f. (dé-fè-ksi-on — lat. *defectio;* de *deficere*, manquer). Action d'abandonner le parti qu'on servait : *La* DÉFECTION *commence dans l'armée.* (Chateaub.) *Les alliances politiques sont le champ de la* DÉFECTION *et de l'ingratitude.* (Proudh.) *Il y a des* DÉFECTIONS *que l'égoïsme habile ne se permet pas.* (Guizot.) *Nous nous accuserions de faire* DÉFECTION *à la cause de la liberté, si nous ne pensions qu'à la Pologne.* (J.-J. Weiss.)

— Par ext. Action d'abandonner, de quitter, de se retirer : *La partie dura jusqu'à onze heures; il y eut deux* DÉFECTIONS : *le baron et le chevalier s'endormirent dans leurs fauteuils.* (Balz.)

— Astrol. Eclipse : DÉFECTION *de la lune, du soleil.*

DÉFECTIONNAIRE s. m. (dé-fè-ksi-o-nè-re — rad. *défectionner*). Individu qui fait ou a fait défection : *Les nouveaux gouvernements s'appuient trop sur les* DÉFECTIONNAIRES *du gouvernement renversé. C'était autour de Blücher que se réunissaient les officiers allemands les plus distingués, les plus patriotes, les plus engagés dans les sociétés secrètes allemandes, gens à qui Bernadotte déplaisait à tous les titres, comme Français, comme* DÉFECTIONNAIRE *à son pays, comme spéculateur ayant depuis une année mis à une sorte d'enchère ses services fort douteux, comme général enfin rempli de présomption, quoique d'un mérite très-contestable.* (Thiers.)

— Adjectiv. : *Les troupes* DÉFECTIONNAIRES.

DÉFECTIONNER v. n. ou intr. (dé-fè-ksi-o-né — rad. *défection*). Faire défection : DÉFECTIONNER *au moment du combat.*

DÉFECTIVITÉ s. f. (dé-fè-kti-vi-té — rad. *défectif*). Gramm. Caractère d'un mot défectif : *La* DÉFECTIVITÉ *provient presque toujours d'un défaut d'emploi, quelquefois de la barbarie de la forme.*

DÉFECTUEUSEMENT adv. (dé-fè-ktu-eu-ze-man — rad. *défectueux*). D'une manière défectueuse : *Des phrases* DÉFECTUEUSEMENT *construites.*

DÉFECTUEUX, EUSE adj. (dé-fè-ktu-eu, eu-ze — du lat. *defectus*, manque; de *deficere*, manquer). Qui manque de certaines qualités, qui a certains défauts, certaines imperfections : *Un ouvrage* DÉFECTUEUX. *Un travail* DÉFECTUEUX. *Une organisation* DÉFECTUEUSE. *Une loi* DÉFECTUEUSE. *L'art est* DÉFECTUEUX *dès qu'il est outré.* (Fén.) *Il y a beaucoup plus de figures* DÉFECTUEUSES *et de laids visages que de personnes belles et bien faites.* (Buff.) *On voit peu de femmes qui n'aient avec une grande beauté une taille* DÉFECTUEUSE *ou bien un esprit borné.* (Le Sage.) *L'organisation militaire des pouvoirs temporels tient aussi au côté* DÉFECTUEUX *de notre nature.* (Gerbet.)

— Jurispr. Qui manque des qualités exigées par la loi : *Un acte* DÉFECTUEUX.

— Gramm. V. DÉFECTIF.

— **Antonymes.** Correct, exact, parfait, bien conditionné.

DÉFECTUOSITÉ s. f. (dé-fè-ktu-o-zi-té — rad. *défectueux*). Etat défectueux : *La* DÉFECTUOSITÉ *de sa taille. Une étoffe pleine de* DÉFECTUOSITÉS. *On ne recevra aucune fille qui ait de notables* DÉFECTUOSITÉS *du corps.* (Boss.) *Il est certain que plusieurs altérations ou* DÉFECTUOSITÉS *morales sont transmissibles par hérédité.* (Alibert.)

> . . . Les princes, comme les autres,
> Ont, grâces à l'humanité,
> Quelque *défectuosité*,
> Et sont hommes pour tout potage,
> Nonobstant leur haut parentage.
>
> ***

— **Syn. Défectuosité, défaut, imperfection, vice.** V. DÉFAUT.

DÉFÉMINISER v. a. ou tr. (dé-fé-mi-ni-zé — du préf. *dé*, et de *féminiser*). Dépouiller de la nature, des allures, des habitudes féminines : *Le courage n'appartient pas aux femmes, et chercher à le leur inspirer, c'est chercher à les* DÉFÉMINISER.

Se déféminiser v. pr. Perdre sa nature, ses allures, ses habitudes de femme :

> . . . . . . Est-il rien de plus vain
> Qu'une femme qui veut, en dépit du destin,
> *Se déféminiser ?.....*
>
> DEMOUSTIER.

DÉFEND s. m. (dé-fan). Eaux et for. V. DÉFENS.

DÉFENDABLE adj. (dé-fan-da-ble — rad. *défendre*). Qui peut être défendu : *Une cause* DÉFENDABLE. *Une partie de jeu* DÉFENDABLE. *Un poste* DÉFENDABLE. *Une fois ce fort pris, la ville ne sera plus* DÉFENDABLE.

— **Antonyme.** Indéfendable.

DÉFENDANT (dé-fan-dan) part. prés. du v. Défendre : *Comparez-les aux Vendéens* DÉFENDANT *le culte de leurs pères.* (Chateaub.)

— *A son corps défendant*, En se défendant contre une attaque à main armée : *Il a tué son antagoniste* À SON CORPS DÉFENDANT. ‖ Fig. A contre-cœur, malgré soi : *Je n'irai qu'*À MON CORPS DÉFENDANT. *Le peuple le plus spirituel du monde ne progresse qu'*À SON CORPS DÉFENDANT. (E. About.)

> ... L'on sait qu'elle est prude *à son corps défendant.*
>
> MOLIÈRE.

Defenders (*défenseurs*), association politique secrète formée en Irlande, après la victoire de Guillaume III sur Jacques II, près des bords de la Boyne (1690), entre catholiques et presbytériens, afin de défendre leur pays et d'obtenir des réformes civiles et religieuses. Les premiers *defenders* furent des presbytériens; leur parti se grossit bientôt des catholiques d'Irlande et des catholiques anglais, à qui les lois d'Angleterre interdisaient toutes fonctions publiques et tout exercice des droits politiques. Les chefs de toutes les sociétés, dont l'association des Irlandais unis formait le noyau, furent *defenders*, défenseurs des droits, contre les orangistes, partisans de Guillaume et du pouvoir anglais. Ils jouèrent un grand rôle dans le soulèvement de 1797-1798, quand la Révolution française leur permit d'espérer l'affranchissement de l'Irlande. Un traître, Reynold, qui figurait parmi les conjurés, les dénonça, et ils échouèrent. Ils tentèrent, en 1803, un nouvel effort aussi malheureux que le premier. Ils n'existent plus sous leur nom de *defenders;* mais leurs fils et leurs petits-fils ont formé l'association de *justice*, qui est la même sous un autre titre et qui a soutenu Daniel O'Connell.

DÉFENDEUR, ERESSE s. (dé-fan-deur, e-rè-se — rad. *défendre*). Procéd. civ. Personne appelée en justice pour s'y défendre, par opposition au demandeur, qui intente l'action : *L'avocat du* DÉFENDEUR *a posé telles conclusions. En général, le* DÉFENDEUR *doit être assigné devant le tribunal du lieu de son domicile.* (Bachelet.)

> Souvent au Châtelet un même procureur
> Est pour le demandeur et pour le *défendeur.*
>
> BOURSAULT.

> Vous, maître Petit-Jean, serez le demandeur;
> Vous, maître l'Intimé, serez le *défendeur.*
>
> RACINE.

— **Antonyme.** Demandeur.

— **Encycl.** On appelle *défendeur* celui contre lequel est intentée une action en justice, parce qu'il a à se défendre. En appel, le *défendeur* prend le nom d'intimé. Les exploits doivent, en général, énoncer les noms et la demeure du *défendeur*, à peine de nullité, afin

qu'il sache si c'est bien lui que l'exploit concerne (art. 61 du code de procédure). Mais la profession n'a pas besoin d'être mentionnée, car elle peut être ignorée de celui qui intente l'action. Le *défendeur* doit être assigné devant le tribunal de son domicile : *actor sequitur forum rei*. La compétence se détermine souvent par le domicile du *défendeur*.

Lorsqu'il y a plus de deux *défendeurs*, l'affaire est dispensée du préliminaire de la conciliation.

DÉFENDRE v. a. ou tr. (dé-fan-dre — lat. *defendere*, même sens). Protéger contre une agression, une attaque : DÉFENDRE *sa patrie*. DÉFENDRE *la constitution violée*. DÉFENDRE *une femme. L'aigle* DÉFEND *courageusement ses petits.* (Buff.) *Le premier devoir d'un fils est de* DÉFENDRE *son père opprimé.* (B. Const.) *La liberté n'est pas un bien qu'on acquière ou qu'on* DÉFENDE *en se jouant.* (Guizot.)

Le *défendrez*-vous seul contre toute l'armée?
CORNEILLE.

Je *défendrai* mes droits fondés sur vos serments.
RACINE.

Ciel! qui nous *défendra*, si tu ne nous *défends ?*
RACINE.

‖ Protéger contre les attaques ou les projets de l'ennemi : DÉFENDRE *une ville, un défilé, une redoute. L'expérience nous a fait voir que les moindres bicoques se trouvent imprenables par la fermeté du courage de ceux qui les* DÉFENDENT. (Card. de Richelieu.) *Le château de Souy* DÉFEND *les approches de Pontarlier.* (Chateaub.)

— Mettre à l'abri : DÉFENDRE *contre les injures du temps. La fourrure dont certains animaux sont recouverts les* DÉFEND *contre les rigueurs du climat.*

— Etre une sauvegarde pour : *La hiérarchie des rangs était la barrière qui* DÉFENDAIT *la hiérarchie des fortunes.* (Chateaub.) *Des bataillons protégent en vain les autorités que le respect ne* DÉFEND *plus.* (Le P. Félix.) *La liberté de la presse* DÉFEND *les peuples et avertit les rois.* (Dupin.)

— Plaider en faveur de : *L'avocat* A *admirablement* DÉFENDU *l'accusé. Il n'y aurait pas besoin d'avocats pour* DÉFENDRE *la veuve et l'orphelin, s'il n'y avait pas d'abord d'avocats qui les attaquent.* (A. Karr.) *Cicéron fut tué par un homme qu'il* AVAIT *jadis* DÉFENDU. (Nisard.) ‖ Travailler à sauvegarder les droits de : *L'homme politique qui* DÉFEND *le peuple acquiert des droits à la reconnaissance des hommes.* (G. Sand.)

— Soutenir par la parole : DÉFENDRE *un projet de loi, un amendement. Ceux qui* DÉFENDENT *les droits du peuple* DÉFENDENT *aussi les droits du trône.* (B. Const.) *Souvent on s'obstine à* DÉFENDRE *une erreur, de peur d'avouer à un autre qu'il a raison.* (Latena.) *Pour asseoir la paix, il faut avoir un système équitable et élevé et le* DÉFENDRE *avec vigueur.* (E. de Gir.) *Lorsqu'on est réduit à ne pouvoir justifier ses amis, il faut encore les* DÉFENDRE. (Lévis.)

— Prohiber, interdire : DÉFENDRE *la circulation dans une rue.* DÉFENDRE *les attroupements. La loi* DÉFEND *les cris séditieux. Il est juste qu'on soit plus ou moins privé des choses que Dieu a permises, à mesure qu'on s'est plus ou moins permis celles qu'il* A DÉFENDUES. (Boss.) *Chez les Egyptiens, la loi* DÉFENDAIT *l'inhumation de ceux qui mouraient insolvables.* (Warburton.) *Les chrétiens, ayant triomphé du paganisme ,* DÉFENDIRENT *les étrennes comme entachées d'impiété.* (O. Comettant.) DÉFENDRE *à l'homme de bien l'emploi de l'arme dont on se sert contre lui, c'est livrer la vaillance aux traits de la lâcheté.* (Bignon.)

Le ciel *défend*, de vrai, certains contentements;
Mais on trouve avec lui des accommodements.
MOLIÈRE.

Un ascendant mutin fait croître dans nos âmes
Pour ce qu'on nous permet un dégoût triomphant,
Et le goût le plus vif pour ce qu'on nous *défend.*
PIRON.

— *Défendre de* ou *que*, Commander de ne pas : *Je vous* DÉFENDS DE *sortir. On lui* A DÉFENDU DE *boire du vin. Je* DÉFENDS QU'*on prenne les armes.* (Volt.) *L'Eglise commandait d'obéir à l'empereur; elle* DÉFENDAIT DE *l'adorer.* (L. Veuillot.) *La religion* DÉFEND DE *croire au delà de ce qu'elle enseigne.* (Joubert.)

Mais il me semble, Agnès, si ma mémoire est bonne,
Que j'*avais défendu que* vous vissiez personne.
MOLIÈRE.

‖ *Défendre de*, Garantir, préserver de, sauvegarder contre : *La montagne* DÉFEND *cette maison* DU *vent du nord.* (Acad.)

Je vous *défendrais de* l'orage.
LA FONTAINE.

... Songeons bien plutôt, quelque amour qui nous [flatte,
A *défendre du* joug et nous et nos Etats.
RACINE.

J'implore ton secours, chère ombre de mon père!
Viens *défendre* ton fils des fureurs de sa mère.
CRÉBILLON.

— *Défendre sa porte, son seuil*, Donner des ordres pour qu'on ne laisse entrer personne : *J'étais si affligée de cette perte, de la mort de mon mari, du départ de mon fils, que j'avais fait* DÉFENDRE MA PORTE. (Volt.) ‖ Interdire sa demeure :

Défendez aux plaisirs *votre seuil* solitaire.
PONSARD.

— Pop. *Défendre sa queue*, Se défendre contre une attaque.

— Absol. Jurispr. Fournir des défenses contre les prétentions de la partie adverse : *Il a été condamné faute de* DÉFENDRE. (Acad.) ‖ Etre défendeur : *Il* DÉFEND *dans cette affaire.*

— Mar. Empêcher l'accès, l'entrée, le passage de : *Une fois rendus au port Galland, si les vents* DÉFENDENT *le canal ordinaire, pour peu qu'ils prennent au nord, on a le débouquement ouvert vis-à-vis de ce port.* (Bougainville.) ‖ *Défendre un navire, une embarcation*, Empêcher les avaries que pourrait occasionner un heurt trop violent contre une cale, un quai. ‖ *Défendre à l'arrivée*, Empêcher le navire de tomber sous le vent. ‖ *Défendre à l'aulofée*, L'empêcher de venir dans le lit du vent.

Se défendre v. pr. Etre défendu contre des attaques : *Une pareille position ne saurait* SE DÉFENDRE *contre un ennemi supérieur en forces.*

— Résister à une agression, à une attaque : *Il s'est servi de son couteau pour* SE DÉFENDRE *contre les deux assaillants. La nature a varié à l'infini, parmi les animaux, les moyens de* SE DÉFENDRE. (B. de St-P.) *Le blaireau, attaqué dans son terrier,* SE DÉFEND *en reculant.* (Buff.)

Et le mâtin était de taille
A *se défendre* hardiment.
LA FONTAINE.

. . . . . Avec ce fer tu m'as fait chevalier,
Tiens, prends, prends, *défends-toi*, meurs du moins [en guerrier.
C. DELAVIGNE.

C'est lâcheté de fuir quand on peut *se défendre ;*
Mais quand on ne le peut, c'est un tort que d'attendre.
DU RYER.

— Se garantir, se préserver, se prémunir : SE DÉFENDRE *du chaud, du froid.* SE DÉFENDRE *des séductions d'une femme. Les empereurs romains avaient à* SE DÉFENDRE *non-seulement contre l'ambition des grands et l'insolence des peuples, mais encore contre la cruauté et l'avarice des soldats.* (Machiavel.) *Les Scythes ne connaissent point l'usage de la laine et des étoffes, et, pour* SE DÉFENDRE *des froids violents et continuels de leur climat, ils n'emploient que des peaux de bêtes.* (Rollin.) ‖ Se mettre en garde, chercher à écarter de soi : *Il faut* SE DÉFENDRE *de cette vanité.* (La Bruy.)

D'un noir pressentiment je ne puis *me défendre.*
VOLTAIRE.

J'ai cru honteux d'aimer quand on n'est plus ai- [mable;
J'ai voulu *m*'en *défendre*, à voir mes cheveux gris.
CORNEILLE.

— Défendre sa pudeur : *La femme* SE DÉFEND *avec ses pleurs, elle attaque avec ses charmes.* (Descuret.) *Il semble qu'une femme raisonnable ne doit tout accorder à son amant que quand elle ne peut plus* SE DÉFENDRE. (H. Beyle.)

— Plaider ou faire plaider sa cause devant des juges : *Il* SE DÉFENDIT *lui-même. Socrate* SE DÉFENDIT *pour obéir à la loi.* (Barthél.)

— Chercher à se justifier, repousser des accusations, des reproches, des critiques : *Qu'on attaque mes ouvrages, je n'ai rien à répondre; c'est à eux à* SE DÉFENDRE, *bien ou mal.* (Volt.) *La critique est une chose bien commode : on attaque avec un mot, il faut des pages pour* SE DÉFENDRE. (J.-J. Rouss.) *Un honnête homme* SE DÉFEND *par son propre nom et accepte la responsabilité de sa vie.* (Chateaub.) *Tel qui se plaît à attaquer ne sait pas* SE DÉFENDRE; *tel qui excelle à* SE DÉFENDRE, *n'ose pas attaquer.* (E. de Gir.) ‖ Nier : *Il* SE DÉFEND *d'avoir pris part à cette échauffourée. Elle* SE DÉFEND *du nom, mais non point de la chose.* (Mol.)

Je ne *m*'en *défends* point; mes pleurs, belle Eriphile,
Ne tiendront pas longtemps contre les soins d'Achille.
RACINE.

‖ S'empêcher, refuser : *Il ne peut* SE DÉFENDRE *de vous accompagner.* (Mme de Sév.)

— Défendre, interdire à soi-même : *Ils* SE DÉFENDENT *les excès.* (Mass.)

Sois avare d'encens, *défends-toi* la satire.
SAURIN.

— Manége. Se refuser à exécuter les mouvements demandés. ‖ Jouer des dents ou des pieds. ‖ *Se défendre des lèvres*, Résister au mors.

— Fam. *Se défendre du prix*, Se débattre de façon à n'être pas surfait.

— Mar. *Se défendre à la lame*, S'élever bien à la vague, et embarquer peu de paquets de mer : *Cette frégate* SE DÉFEND *bien à la lame.*

— Gramm. Quoique *défendre* ait de l'analogie avec *empêcher*, il n'appelle pas *ne* devant le verbe de la proposition complétive qui lui est jointe par *que* : *Il* DÉFENDIT *qu'aucun étranger entrât dans la ville.* (Volt.)

Après *défendre* employé affirmativement, on s'est quelquefois servi de *ni*, à cause du sens négatif que ce verbe implique. Ainsi Boileau a dit :

Bientôt ils *défendront* de peindre la Prudence,
De donner à Thémis *ni* bandeau *ni* balance.

Cependant l'emploi de *et* semble préférable.
Quand ce verbe est actif il ne doit jamais s'employer sans un régime direct ; Corneille a donc fait une faute lorsqu'il a dit dans *Sertorius* :

Et qu'au lieu d'attaquer il a peine à *défendre.*

« Cette faute est d'autant plus à remarquer, a dit Palissot, qu'aujourd'hui même elle échappe à des jeunes gens qui passent pour bien écrire. » Effectivement Legouvé l'a faite dans son poëme du *Mérite des femmes.*

Chacun savait mourir, nul ne savait *défendre.*

Relativement au régime indirect de *défendre*, on peut remarquer qu'il prend *de* ou *contre* dans le même sens : *Une colline assez élevée* DÉFEND *la plaine* DES *vents de l'ouest*, ou bien : *Une colline assez élevée* DÉFEND *la plaine* CONTRE *les vents de l'ouest. Quel philosophe pourrait* SE DÉFENDRE DE *la flatterie?* (Fén.)

Contre tant de soupirs peut-on bien *se défendre ?*
CORNEILLE.

On dit aussi *défendre* ou *se défendre de* ou *par*, pour dire A l'aide de : SE DÉFENDRE DES *pieds et* DES *mains.* DÉFENDRE *quelqu'un* DE *toutes ses forces.* DÉFENDRE *un père accusé* PAR *tous les moyens possibles et imaginables.* SE DÉFENDRE PAR *la voie de la presse.* Toutefois l'emploi de *de* est beaucoup plus borné que celui de *par.*

— **Syn. Défendre, soutenir, protéger.** On *défend* ce qui est attaqué; on *soutient* ce qui ne se tient pas debout par soi-même ; on *protége* ce qui a besoin d'être encouragé, d'être couvert, garanti. On *défend* une cause; on *soutient* une entreprise ; on *protége* les sciences, les arts, le commerce, une industrie naissante. Un gouvernement sage et puissant doit *protéger* le commerce dans le pays qu'il administre, le *soutenir* contre la concurrence et le *défendre* contre les ennemis.

DÉFENDS s. m. (dé-fan). Eaux et for. V. DÉFENS.

DÉFENDU, UE (dé-fan-du) part. passé du v. Défendre. Protégé, mis à l'abri d'une attaque ou de ses suites : *Une place mal* DÉFENDUE. *Une frontière* DÉFENDUE *par une armée de* 100,000 *hommes. Un château* DÉFENDU *par un fossé.* ‖ Sauvegardé, disputé contre des attaques : *Il y a toujours dans l'âme des plus grands hommes quelque endroit mal* DÉFENDU. (Volt.) *Il est rare que ce qu'on désire ardemment ne soit pas* DÉFENDU *ardemment par ceux de qui on veut l'obtenir et auxquels on tente de l'arracher.* (Alex. Dum.) *La société la mieux administrée est celle où la vie et les propriétés de l'homme sont le mieux* DÉFENDUES *contre l'oppression.* (Laurentie.)

— Garanti, mis à l'abri : *Le cavalier qui a la tête* DÉFENDUE *par un bon casque serait bien fou de le jeter au loin parce qu'il le trouverait trop lourd.* (De Jussieu.) *Davout choisit un terrain haut,* DÉFENDU *par un ravin et resserré entre deux bois.* (De Ségur.)

— Justifié, soutenu : *Cet accusé a été fort mal* DÉFENDU. *Le projet de loi a été* DÉFENDU *avec beaucoup de talent par le commissaire du gouvernement.*

— Interdit, prohibé : *Une chanson* DÉFENDUE. *Un livre* DÉFENDU. *Les plaisirs* DÉFENDUS. *L'âme se laissant aller à tout ce qui lui est permis commence à s'irriter de ce que quelque chose lui est* DÉFENDU. (Boss.)

Quand les galants sont *défendus*,
C'est bien alors qu'on les souhaite.
LA FONTAINE.

Des roses au visage et de la neige au sein,
Cela n'est *défendu* par aucun médecin.
A. DE MUSSET.

— *Fruit défendu*, Fruit dont Adam et Eve mangèrent malgré la défense de Dieu : *Pourquoi craignez-vous, dit le Seigneur, à moins que vous n'ayez mangé le* FRUIT DÉFENDU, *le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal?* (Sacy.) ‖ Fig. Objet qui tente violemment, qui excite de vifs désirs, surtout parce que certains obstacles empêchent de l'atteindre : *Le péché mignon avait tous les charmes du* FRUIT DÉFENDU.

... Ce point, monsieur, est le *fruit défendu*,
Et voilà justement ce qui nous affriande.
DESTOUCHES.

— Blas. Se dit du sanglier ou de sa hure, quand la défense est d'un émail particulier : *De Saint-Mauris, dans l'Ile-de-France : D'argent à trois hures de sanglier de sable,* DÉFENDUES *de gueules. — Abelly : D'argent au sanglier de sable,* DÉFENDU *du champ, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux quintefeuilles d'or.*

— Impers. *Il est défendu de*, Il y a défense, interdiction de : IL *n'*EST *pas* DÉFENDU D'*aspirer où l'on ne peut atteindre.* (Ponsard.)

— **Syn. Défendu, prohibé.** Ces deux mots désignent, en général, une chose qu'il n'est pas permis de faire, en vertu d'un ordre ou d'une loi. Ils diffèrent en ce que *prohibé* ne se dit guère que des choses qui sont proscrites par une loi humaine et de police. La calomnie est *défendue* par la morale; la contrebande est *prohibée*. La mendicité n'est point *défendue* par la religion qui nous fait un mérite de l'aumône, mais elle est *prohibée* par certains gouvernements.

— **Antonymes.** Indéfendu, licite, permis, toléré.

DÉFENDUDE s. f. (dé-fan-du-de — rad. *défendre*). Anc. cout. Terrains où le pacage était défendu, quoiqu'ils fussent situés au milieu de fonds qui y étaient sujets.

DÉFENDURE s. f. (dé-fan-du-re — rad. *défendre.*) Morceau de bois garni de paille ou petite branche qu'on place dans les champs, pour indiquer que les bestiaux ne doivent pas y aller paître : *On ne met point de* DÉFENDURES *dans les forêts, parce que ce genre de propriété n'est point sujet au parcours.* (Morog.)

DÉFÉNESTRATION (dé-fé-nè-stra-si-on — du préf. *dé*, et de *fenêtre*, qui s'est écrit *fenestre*). Fam. Action de jeter des personnes par les fenêtres : *La* DÉFÉNESTRATION *d'une assemblée délibérante.*

Défénestration de Prague. Nom sous lequel on désigne un acte de violence qui fut commis par les protestants de Bohême en 1618. L'empereur Mathias ayant violé les lettres de majesté par lesquelles il avait reconnu leurs droits religieux, le comte de Thurn envahit avec eux le château de Prague et fit jeter par les fenêtres deux des quatre gouverneurs impériaux qui s'y trouvaient, ainsi que le secrétaire de ceux-ci. Les trois victimes de cette agression brutale en furent quittes pour des contusions. Le lieu de leur chute est marqué encore aujourd'hui par deux colonnes de pierre. La défénestration de Prague fut le signal de la guerre de Trente ans.

DÉFENS, DÉFENDS ou **DÉFEND** s. m. (dé-fan — rad. *défendre*). Eaux et for. Interdiction faite au propriétaire d'un bois d'y pratiquer des coupes : *Les bois sont toujours en* DÉFENS, *tant qu'ils n'ont pas été déclarés défensables.* (Baudrillard.) ‖ Interdiction du pacage dans un bois.

DÉFENSABILITÉ s. f. (dé-fan-sa-bi-li-té — de *défensable.*) Eaux et for. Qualité de ce qui est défensable : *La* DÉFENSABILITÉ *des bois est motivée sur l'âge des arbres.*

— **Encycl.** Picquet, dans son *Etude sur la législation forestière*, fait remonter la *défensabilité* des forêts à une charte de 1220, rendue au profit des religieux de Froment ; mais on ne trouve une trace certaine de cette mesure qu'en 1318, époque à laquelle fut rendue une ordonnance royale défendant de laisser paître les bestiaux dans les forêts avant que les arbres eussent atteint un certain degré de croissance.

Une forêt est défensable quand les arbres sont assez forts pour supporter les attaques des animaux. Rien n'est fixé quant à l'âge que doivent présenter les arbres pour que la *défensabilité* soit déclarée. Il varie, suivant la nature du sol et l'essence des plantations, et longtemps on a été obligé de s'en rapporter aux coutumes pour le déterminer. Une ordonnance de 1669 chargea de ce soin la régie forestière, ou plutôt les grands maîtres des eaux et forêts. Cette disposition, qui eut pour résultat de mettre de la régularité et de l'uniformité là où régnait précédemment le désordre, a été reproduite par l'article 67 du code forestier : « Quels que soient l'âge ou l'essence des bois, les usagers ne pourront exercer leurs droits de pâturage et de pacage que dans les cantons qui auront été déclarés défensables par l'administration forestière, sauf le recours au conseil de préfecture, et ce nonobstant toutes possessions contraires. » L'ordonnance réglementaire du 1er avril 1827 a complété cette partie de la législation forestière. Chaque année, les agents forestiers sont tenus de dresser des procès-verbaux constatant l'état des cantons qui peuvent être livrés au pâturage, qu'il s'agisse de forêts appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux particuliers. Quel que soit le propriétaire, la déclaration préalable de *défensabilité* est indispensable et rien ne peut y suppléer.

DÉFENSABLE adj. (dé-fan-sa-ble — de *défense.*) Eaux et for. Qui est suffisamment protégé contre les ravages des bestiaux, et où l'on peut par conséquent les mener paître : *Un bois* DÉFENSABLE. *Les bois sont toujours en défens, tant qu'ils n'ont pas été déclarés* DÉFENSABLES. (Baudrillart.)

DÉFENSE s. f. (dé-fan-se — lat. *defensio ;* de *defendere, defensum*, défendre). Action de défendre ou de se défendre : *Prendre les armes pour la* DÉFENSE *de son pays. Il a été autorisé à sortir armé, pour sa* DÉFENSE *personnelle. La* DÉFENSE *de cette place a été jugée impossible. La garnison ne s'est rendue qu'après une* DÉFENSE *héroïque. Toute agression illicite rend la* DÉFENSE *légitime.* (Bignon.) *La* DÉFENSE *est un devoir, l'agression est un acte de folie.* (Raspail.)

La *défense* est de droit, et d'un coup d'aiguillon
L'abeille en tous les temps repousse le frelon.
VOLTAIRE.

‖ Action de défendre une position militaire : *Ce général a fait une glorieuse* DÉFENSE. *Les Impériaux ne pourront jamais oublier cette vigoureuse* DÉFENSE *de Mézières.* (Fén.) *Le brave Priant, étranger aux fatales discordes de l'armée, s'occupait avec zèle de la* DÉFENSE *d'Alexandrie.* (Thiers.) ‖ Résistance à une attaque quelconque : *Les journaux sont plus propres à l'attaque qu'à la* DÉFENSE. (De Bonald.)

Elle a senti d'abord un peu de répugnance;
Mais, vous voyant, son cœur n'a plus fait de *défense.*
REGNARD.

— Par ext. Moyens qu'on a de se défendre : *Il n'y a pour un prince de* DÉFENSE *bonne, certaine et durable que celle qui dépend de lui-même et de sa propre valeur.* (Machiavel.) *Cette place n'a qu'un rempart pour toute* DÉFENSE. *Il a ôté jusqu'à la* DÉFENSE *à ses ennemis.* (Boss.) *Quiconque rejette le bouclier de*

la religion se trouve sans DÉFENSE *au moment du combat.* (Mass.) *La religion est la* DÉFENSE *de l'âme, comme les armes sont la* DÉFENSE *du corps.* (Chateaub.) *La certitude d'avoir le nécessaire et l'impossibilité de jouir du superflu sont les plus sûres* DÉFENSES *des mœurs.* (De Pagès.)

Vos pleurs en sa faveur sont de faibles *défenses.*
CORNEILLE.

Sa beauté pouvait tout; mon âme sans *défense*
N'a point contre ses yeux cherché de résistance.
A. CHÉNIER.

. . . . Il n'a pour sa *défense*
Que les pleurs de sa mère, et que son innocence.
RACINE.

N'est-ce pas qu'il est pur, le sommeil de l'enfance?
Que le ciel lui donna sa beauté pour *défense?*
A. DE MUSSET.

— Interdiction, prohibition : *La police a fait* DÉFENSE *de circuler dans les rues sans lanterne, après neuf heures du soir. J'ai vu Antigone rendre les devoirs funèbres à Polynice, malgré la sévère* DÉFENSE *de Créon.* (Barthél.) *Le dernier signe de vie du parlement avait été la* DÉFENSE *de payer les impôts.* (Guizot.) *Je ne connais qu'un moyen de faire exécuter les* DÉFENSES, *c'est d'en faire peu.* (Malesherbes.)

De par le roi, *défense* à Dieu
De faire miracle en ce lieu.
***

— *Se mettre en défense, en état de défense,* Se préparer à résister, à se défendre : *La loi des Douze Tables permettait de tuer le voleur de nuit aussi bien que le voleur de jour qui, étant poursuivi,* SE METTRAIT EN DÉFENSE. (Montesq.) ‖ S'apprêter à repousser une attaque quelconque : *Je ne crains pas les passions qui, nous faisant une guerre ouverte, nous avertissent de* NOUS METTRE EN DÉFENSE. (J.-J. Rouss.)

— *Prendre, embrasser la défense de,* Protéger, prendre parti pour : *Voit-on dans une rue ou sur un chemin quelque acte de violence ou d'injustice, à l'instant un mouvement de colère et d'indignation s'élève au fond du cœur et vous porte à* PRENDRE LA DÉFENSE *de l'opprimé.* (J.-J. Rouss.) *C'est un beau rôle de* PRENDRE *en main* LA DÉFENSE *d'un homme innocent.* (Volt.)

. . . . Jugez, après cette insolence,
Si nous devons d'un traître *embrasser la défense!*
RACINE.

— Procéd. Exposition et développement des faits que l'avocat présente en faveur de l'accusé ou du défendeur : *Son avocat a présenté sa* DÉFENSE *avec un grand talent. La* DÉFENSE *de M. de Portes est digne de Démosthène.* (J.-J. Rouss.) ‖ Ensemble des moyens de l'accusé ou du défendeur. ‖ Ce qu'on répond par écrit et par ministère d'avoué à la demande de sa partie : *Fournir ses* DÉFENSES. *Faire signifier ses* DÉFENSES. ‖ Conclusions : *Les exceptions diffèrent des* DÉFENSES *en ce que les premières sont sur la forme et que les autres concernent le fond.* (Panckoucke.) ‖ Jugement qui défend de passer outre à l'exécution : *Signifier* DÉFENSES *et arrêt. Suivant la déclaration du mois de décembre* 1680, *les cours ne peuvent donner d'arrêts de* DÉFENSES *d'exécuter les décrets d'ajournement personnel, qu'après avoir lu les charges et informations.* (Panckoucke.) ‖ *Défenses générales,* Lettres de chancellerie ou jugement qu'obtenait un débiteur contre ses créanciers pour faire homologuer le contrat qu'il avait fait avec la plus grande partie d'entre eux, ou pour faire entériner les lettres de répit qui lui avaient été accordées : *Ceux qui avaient obtenu des* DÉFENSES GÉNÉRALES *ne pouvaient plus parvenir à aucune charge ni fonction publique qu'ils n'eussent obtenu des lettres de réhabilitation, et prouvé qu'ils avaient entièrement payé leurs créanciers.* ‖ *Défenses au contraire,* Clause que l'on insérait dans un jugement pour dire qu'on laissait la liberté à l'une des parties de répondre par écrit à ce qui avait pu être dit à son préjudice. ‖ *Défenses par atténuation,* Exceptions que pouvait autrefois proposer un accusé pour détruire les preuves et moyens que l'accusateur employait contre lui.

— Législ. crim. Violence autorisée, dans certains cas, pour repousser une agression injuste : *La femme qui tue pour défendre sa pudeur est dans un cas de légitime* DÉFENSE. *La guerre n'est pas autre chose que l'application du droit de légitime* DÉFENSE. (Franck.) *Tout meurtre, légal ou non, s'il n'est une suite inévitable de la légitime* DÉFENSE, *est un fratricide.* (Lamenn.) ‖ Se dit dans le langage vulgaire pour signifier Emploi de moyens extrêmes ou violents justifiés par une injuste agression : *Il m'avait calomnié, j'ai dit la vérité sur son compte; c'est de la légitime* DÉFENSE.

— Mar. Nom donné à des rouleaux de bois tendre, à des sacs d'étoupes, à des tresses, à de vieux cordages qu'on suspend en dehors du bord, pour amortir le choc d'un navire ou d'une embarcation contre un quai : *Les navires qui font un trajet court et rapide ont des* DÉFENSES *clouées perpendiculairement aux préceintes; celles des embarcations de luxe sont de tresse ouvragée. L'usage des* DÉFENSES *est fort ancien, car on les trouve sur la nef du sceau de la ville de Dam au* XIII[e] *siècle.*

— Art milit. *Place de défense,* Place susceptible de soutenir un siége. ‖ *Ligne de défense,* Position prolongée dans laquelle une armée peut résister aux attaques de l'ennemi. ‖ Pl. Fortifications, travaux qui servent à protéger une place de guerre, à couvrir les soldats qui la défendent : *Ruiner les* DÉFENSES *d'une ville.* ‖ *Défenses accessoires,* Obstacles artificiels que l'on ajoute à une fortification pour arrêter l'ennemi, ne fût-ce même que pendant un temps très-court, sous les feux nourris, plus rapprochés, et par conséquent plus meurtriers, du parapet : *Les* DÉFENSES ACCESSOIRES *sont les palissades, les fraises, les palanques, les chevaux de frise, les petits piquets ou piquets défensifs, la croix de Saint-André, les chausse-trapes, les trous-de-loups.*

— Man. Action du cheval qui se défend.

— Chass. Personnes qui forment un cordon pour empêcher les loups de passer et les forcer à se jeter dans les filets ou les lassières.

— Techn. Corde de sûreté à laquelle s'attache le couvreur.

— Mamm. Nom donné aux longues canines qui sortent de la bouche de certains animaux, tels que l'éléphant, le sanglier, le morse, etc. : *On connait les* DÉFENSES *de l'éléphant; elles grossissent quelquefois au point d'acquérir chacune un poids de cent vingt livres.* (Bonnet.) *Le mastodonte avait des* DÉFENSES *et probablement une trompe.* (L. Figuier.) ‖ Il a un sens plaisant dans l'exemple suivant, où il forme un jeu de mots : *Si l'éléphant était accusé devant un tribunal, il présenterait lui-même sa* DÉFENSE. (Journaux.)

— Blas. Dent du sanglier saillante hors de la hure : *Godart, dans l'Ile-de-France : D'or, à la bande d'azur, chargée de trois* DÉFENSES *de sanglier d'argent. — Kernechquivilly de Queringant, en Bretagne : De sable, à trois* DÉFENSES *de sanglier d'argent. — Desfriches de Brasseuse, à Paris : D'azur, à la bande d'argent chargée de trois* DÉFENSES *de sanglier de sable, et accompagnée de deux annelets du second émail; une croisette du même enclose dans chaque annelet. — Chanteprime : D'or, au chevron de sable, accompagné de trois hures de sanglier du même, les* DÉFENSES *d'argent. — Gorat, à Paris : D'argent, à la hure de sanglier de sable, la* DÉFENSE *du champ.* ‖ *Hérisson en défense,* Hérisson roulé et qui présente ses aiguillons dressés : *D'Ariole : De gueules, au* HÉRISSON EN DÉFENSE *d'or.* ‖ *Licorne en défense,* Licorne qui baisse la tête et présente sa corne.

— Bot. Epines, aiguillons qui couvrent et protégent certaines plantes. ‖ Peu usité.

— Hortic. Appareil quelconque dont on entoure les jeunes arbres nouvellement plantés pour les mettre à l'abri de toute injure.

— **Épithètes,** *Justification :* adroite, habile, ingénieuse, spirituelle, claire, lumineuse, forte, serrée, vive, animée, chaleureuse, ardente, convaincante, entraînante, brillante, éloquente, sublime, applaudie, admirée, admirable, magnifique, courageuse, hardie, présomptueuse, froide, embarrassée, timide, pâle, inutile, vaine, superflue. — *Aide, secours :* inattendue, imprévue, soudaine, vive, puissante, favorable, tutélaire, bienveillante, bienfaisante, heureuse, propice, prompte, rapide, courageuse, intrépide, désintéressée, intéressée, imprudente, inopportune, faible, vaine, inutile. — *Empêchement :* juste, légitime, naturelle, raisonnable, louable, expresse, exclusive, rigoureuse, sévère, tyrannique, déraisonnable, arbitraire; capricieuse, odieuse, intolérable, insupportable, cruelle, injuste, blâmable, sotte, absurde, ridicule, vaine, inutile, superflue, observée, violée, bravée, affrontée, dédaignée, méprisée. — *Défenses du sanglier, de l'éléphant :* longues, énormes, monstrueuses, aiguës, pointues, crochues, recourbées, acérées, aiguisées, tranchantes, terribles, horribles, menaçantes, effrayantes, effroyables, épouvantables, redoutables, cruelles, meurtrières, homicides.

— **Syn. Défense, inhibition, prohibition.** *Défense* appartient au langage ordinaire et exprime la volonté formelle, l'ordre qu'une chose ne soit pas faite. *Prohibition* et *inhibition* sont des termes de législation, de palais, d'administration; ils diffèrent en ce que la *prohibition* s'applique uniquement aux actes futurs, tandis que l'*inhibition* a pour objet d'empêcher la continuation ou le renouvellement d'une chose qui ne doit pas être faite. Mais ce dernier mot est aujourd'hui presque inusité.

— **Défense, apologie, justification.** V. APOLOGIE.

— **Antonymes.** Agression, attaque, offense, provocation. — Permission, tolérance, permis, licence.

— **Encycl.** Hist. nat. Le mot *défenses*, dans son acception la plus large et la plus naturelle, désigne tous les moyens à l'aide desquels les animaux et les végétaux se défendent contre leurs ennemis extérieurs. En un sens plus restreint, peut-être aussi moins exact, mais en tout cas consacré par l'usage, il sert, en zoologie, à désigner certaines armes plutôt offensives que défensives. Telles sont surtout les longues dents de la plupart des pachydermes, notamment de l'éléphant, du sanglier, du babiroussa, etc. On trouve aussi des *défenses* chez certains genres de carnassiers amphibies, comme les morses, ou de cétacés, tels que les dugongs et surtout les narvals. Un genre aujourd'hui éteint, le *dinothérium*, sur les affinités duquel la science est loin d'avoir dit son dernier mot, offrait cette particularité remarquable de présenter deux énormes *défenses* implantées à la mâchoire inférieure et dirigées en dessous. Quant à la *défense* ou corne du rhinocéros, elle est constituée, non plus par une dent, mais par un amas de poils agglutinés. Certains oiseaux, tels que les calaos, ont le bec surmonté d'une protubérance osseuse recourbée, qui simule assez bien une *défense*, mais ne paraît pas constituer une arme. Il n'en est pas de même du prolongement de museau qu'on remarque chez certains poissons, et qui, chez la scie et l'espadon, par exemple, devient un redoutable instrument de combat. Les *défenses* sont généralement formées d'une matière éburnée ou cornée, qu'on a cherché, avec plus ou moins de succès, à utiliser dans les arts. Ainsi, ce sont les *défenses* de l'éléphant qui fournissent la substance si connue sous le nom d'*ivoire*.

— Procéd. La *défense* devant les tribunaux est l'ensemble des moyens par lesquels on repousse une accusation. Dans cet ordre d'idées, on appelle défenseur celui qui, en pareille circonstance, prête le concours de sa parole, de son talent, de son caractère ou de son expérience à une personne accusée de crime ou de délit. Les sociétés civilisées, tant anciennes que modernes, ont reconnu, pratiqué et honoré le droit de *défense*. Il y a eu sans doute des époques critiques où la tyrannie a fermé la bouche à l'innocence; il y en a eu également où les préjugés et la passion ont fait taire tout sentiment de justice et d'équité; mais ces époques néfastes ne remplissent qu'un espace restreint dans l'histoire générale des nations civilisées, et l'implacable histoire les a notées d'infamie.

Chez les Hébreux, la *défense* d'un condamné pouvait être présentée par n'importe qui, même au moment du supplice, et, en pareil cas, renouvelée jusqu'à cinq fois. A Athènes, l'accusé comparaissait libre, escorté de ses témoins et de ses défenseurs. Le flagrant délit, l'aveu même des accusés ne justifiaient une condamnation qu'autant qu'il y avait eu libre *défense*. Faute de *défense*, les condamnations prononcées, même pour des crimes constants et irréfragables, passaient pour des actes de violence, et non pour des actes de justice. A Rome, pendant les premiers siècles de la République, le droit de *défense*, reconnu d'ailleurs par les mœurs et par les lois, devait être exercé par l'accusé lui-même. En matière politique, cela se faisait souvent d'une façon assez étrange; il arrivait même que l'accusé, confiant dans une réputation d'honorabilité incontestée, et dans l'éclat des services qu'il avait rendus, se bornait à prier les juges de décider entre ses dénégations et les allégations de ses accusateurs. Le plus remarquable exemple de *défense* de ce genre est celui de Scipion l'Africain. Accusé de péculat par Caton, Scipion répondit : « Il y a un an, à pareil jour, j'ai vaincu Annibal et les Carthaginois en Afrique. Allons en rendre grâces aux dieux immortels. » Vers le sixième siècle de l'ère romaine, lorsque la jeunesse se fut mise à fréquenter les académies de la Grèce, l'usage des défenseurs commença à s'introduire à Rome. Le préteur donnait un défenseur aux accusés qui n'en avaient pas, même quand ces accusés étaient des esclaves. Pendant la période de convulsion qui précéda d'un siècle l'établissement de l'empire, le droit de *défense* eut sans doute à subir mainte et mainte atteinte; mais toutes les fois que les passions se calmaient ou que les lois reprenaient un peu d'empire, des voix s'élevaient pour réclamer en faveur des formalités légales violées, même lorsqu'il s'agissait d'actes ayant pour but d'opérer une véritable révolution dans l'Etat. Le court exil de Cicéron fut obtenu par ses ennemis sous le prétexte que, pendant son consulat, il avait fait procéder à l'exécution des complices de Catilina sans les avoir fait mettre en jugement. En matière criminelle ordinaire, l'accusé avait encore le droit, en dehors de la plaidoirie de son défenseur, de faire entendre ses patrons, ses protecteurs, ses amis, sur sa probité, ses vertus, ses services publics. Ces personnes étaient appelées *laudatores;* il y en avait toujours au moins dix; c'eût été une honte que de ne pouvoir atteindre ce nombre. Dans le système de procédure moderne, les témoins à décharge remplissent un rôle à peu près analogue. A Rome comme en Grèce, la loi s'efforça de régler la durée des plaidoiries; mais rien de bien fixe ne put être déterminé à cet égard. Les Romains se réglaient en général d'après la loi pompéienne, rendue en 701, vers la fin du règne d'Auguste. D'après cette loi, la *défense* pouvait prendre, pour développer ses moyens, un tiers en sus du temps qu'avait pris l'accusation. L'empire, qui devait tant restreindre le droit de *défense*, commença par le violer en pratique. Il se passa un certain temps avant que l'opinion publique s'accommodât de cette violation. Les personnes les plus justement odieuses à cause de leurs crimes privés ou publics, dès qu'elles étaient exécutées sans jugement, devenaient par cela même intéressantes; l'opinion les considérait comme innocentes : *Inauditi atque indefensi tanquam innocentes perierant*, dit Tacite à propos de la mort de deux ministres des crimes de Néron. Les accusés doivent être considérés comme innocents jusqu'à ce que la loi et un jugement public les aient déclarés coupables : *Innocentes habentur dum lege judicioque pronuntientur nocentes*, dit à son tour Pline le Jeune. Plus tard, la loi vint régulariser les pratiques du despotisme en restreignant la publicité des jugements criminels, et en étendant le système de la torture, comme moyen de savoir la vérité, aux personnes libres. Les législations barbares qui succédèrent à la législation romaine modifièrent considérablement l'exercice du droit de *défense*. Lorsque la preuve du crime n'était pas complète, flagrante, de notoriété publique et reconnue par l'accusé lui-même, celui-ci se défendait en affirmant le contraire par serment; mais son serment devait être corroboré par le témoignage d'un certain nombre de personnes, appelées *conjuratores*, qui se portaient garantes de la sincérité du serment de l'accusé. Dans la période carlovingienne, la *défense* était orale et publique. En dehors des preuves ordinaires, l'accusé avait droit de réclamer le combat judiciaire. L'Eglise avait retenu un grand nombre de causes criminelles; sa juridiction était de beaucoup préférée aux autres, parce qu'elle accordait la publicité des débats et le droit de se défendre par ministère d'avocat. Vers la fin du moyen âge, lorsque l'Eglise eut à se défendre de l'hérésie en recourant au système de l'inquisition, c'est-à-dire à l'instruction secrète, elle fut par là entraînée à restreindre considérablement le droit de *défense*. Dans la seconde partie du XIII[e] siècle, la royauté, qui commençait à sortir victorieuse de sa lutte contre la féodalité, emprunta à l'Eglise quelques-uns de ses procédés judiciaires. En France, l'ordonnance de 1260 supprima le combat judiciaire. Les accusés furent autorisés à se faire assister d'hommes de loi pour développer leurs preuves. Deux siècles plus tard, l'ordonnance de 1498 supprimait à peu près la liberté de la *défense*, en ne permettant la plaidoirie en audience publique que dans le cas où, malgré l'emploi de la torture, l'accusé n'aurait fait aucun aveu. L'ordonnance de 1539, rendue sous l'inspiration du chancelier Poyet, alla encore plus loin : elle interdit aux accusés tout ministère d'avocat. Poyet fut une des victimes de sa propre ordonnance. Dans le siècle suivant, l'impérissable principe de la liberté de la *défense* trouvait un éloquent et vigoureux champion : Pierre Ayrault, lieutenant criminel au bailliage d'Orléans et auteur d'un traité sur l'ordre des formalités et instructions judiciaires, écrivait : « Dénier l'audience, c'est vouloir être circonvenu. La *défense* judiciaire gît en la parole. Ce n'est pas tout que les mauvais soient punis justement, il faut, s'il est possible, qu'ils se jugent et condamnent eux-mêmes. » Malgré l'ordonnance Poyet, l'usage de donner des défenseurs aux accusés, même pendant l'instruction, était revenu. Il dépendait, il est vrai, de la discrétion des juges d'accorder ou de refuser à un accusé les moyens de se défendre; mais, en dehors de circonstances extraordinaires, le juge interprétait presque toujours la loi dans un sens favorable à la liberté de la *défense. Lors de la rédaction* de la fameuse ordonnance criminelle de 1670, on crut un instant que la liberté de la *défense* allait enfin obtenir des garanties sérieuses; ce fut malheureusement le contraire qui eut lieu. Cette ordonnance refusa aux accusés toute assistance d'avocat, *nonobstant tout usage contraire*. Les procès-verbaux des conférences qui préparèrent cette ordonnance nous apprennent que la liberté de la *défense* fut chaudement soutenue par Lamoignon. « La liberté de la *défense*, disait-il, est une liberté de droit naturel, lequel est plus ancien que les lois humaines. » Mais Pussort répondait que l'expérience avait appris que le défenseur d'un accusé se faisait honneur et se croyait permis, en toute sûreté de conscience, de procurer par toutes les voies l'impunité de son client. Un autre des rédacteurs de l'ordonnance, Talon, faisait remarquer que le ministère des avocats ne profitait qu'aux riches. Cette observation était alors exacte; aussi l'opinion de Pussort et de Talon fut celle qui prévalut. Sauf en Angleterre, où la liberté de la *défense* était un corollaire indispensable de l'institution du jury, la législation des autres pays de l'Europe était alors au niveau, sinon au-dessous de la législation française.

Les procès criminels se jugeaient à huis clos. Depuis le moment où il entrait en prison jusqu'à celui de monter sur l'échafaud, l'accusé était mis au secret le plus absolu, et durant cette détention, souvent fort longue et que venaient rendre plus cruelle les innombrables vexations dont l'histoire nous retrace le douloureux tableau, il n'avait de communication qu'avec son geôlier, le juge qui l'interrogeait et le bourreau, qui, après l'avoir torturé, lui tranchait la tête ou l'étendait sur la roue. Telle énergie qu'on veuille supposer à l'accusé, ne devait-il pas avoir perdu de sa présence d'esprit et de sa force morale? Et quand il se trouvait en présence du juge instructeur, entouré de ces effroyables instruments de torture qui faisaient pâlir les plus courageux, privé du soutien moral que tout homme puise dans la présence de ses semblables, quand enfin il n'avait personne à côté de lui qui pût raffermir et guider son esprit vacillant, l'accusé, fût-il complétement innocent, n'était-il pas incapable de prouver son innocence et ne devait-il pas chercher, même dans l'aveu d'un crime qu'il

n'avait pas commis, à fuir les tourments dont on le menaçait? Ainsi, pas un défenseur n'était auprès de lui, et cet isolement était une des bases de l'instruction criminelle. Que l'on ne croie pas, du reste, que cette violente atteinte aux droits les plus sacrés de l'humanité fût le résultat de l'arbitraire d'un juge! Non pas : c'était la loi qui en ordonnait ainsi. Et, chose étrange, c'était à l'homme accusé d'un crime, c'est-à-dire à celui qui avait le plus grand besoin de secours et d'aide qu'elle refusait un défenseur, tandis qu'elle n'hésitait pas à l'accorder au citoyen accusé d'un simple délit. La question avait, du reste, été vivement discutée par les philosophes et les jurisconsultes, et, chose triste à avouer, le droit de la *défense* comptait quelques hommes remarquables parmi ses adversaires les plus acharnés. En effet, tandis que Dupaty s'écriait : « Sire, donnez du moins un conseil à tous les accusés; dites à vos sujets libres ce qu'un grand empereur disait à ses sujets esclaves : *Si non habetis advocatum, ego dabo;* » tandis que retentissait cette généreuse invocation, Pothier, le grand jurisconsulte Pothier, le philosophe Pothier, l'homme humain, n'écrivait-il pas, entraîné par la funeste influence des faits accomplis : « Dans les crimes capitaux, autres que ceux de péculat, de concussion, de faux..., et où il n'est question que de savoir si un accusé a fait ou non telle chose, on ne permet pas aux accusés d'avoir un conseil, parce qu'on n'a pas besoin de conseil pour convenir de la vérité de tels faits. Mais, comme les accusés pourraient prétexter qu'ils en ont besoin pour relever les nullités qui peuvent se trouver dans la procédure et qu'ils ont intérêt de relever, l'ordonnance charge les juges d'y suppléer et de faire eux-mêmes cet examen. » On va plus loin. « Les accusés, dit un autre criminaliste, n'ont pas besoin de conseil, parce que, comme il ne s'agit ordinairement, dans les procès criminels, que de faits que personne ne connaît mieux que l'accusé, le conseil qui lui serait donné ne pourrait servir qu'à lui suggérer des moyens propres à altérer la vérité de ces mêmes faits et à éloigner la punition du crime. » Nous n'avons pas à discuter d'aussi dangereuses doctrines. Mais, précisément parce que le *Grand Dictionnaire universel* a prouvé en maintes circonstances son attachement aux lois naturelles, aux principes de liberté et de progrès, nous avons le droit de défendre les jurisconsultes de cette époque, entre autres Pothier, contre le reproche très-juste, du reste, qui pourrait leur être adressé. Déclarons-le tout d'abord : ils étaient de bonne foi. Ils partaient de cet axiome social que la société (pour les plus éclairés), le roi (pour le vulgaire), *se vengeait* des criminels. Il fallait la haute philosophie des Beccaria, des Rousseau, des Bentham, pour modifier le droit criminel et lui donner de nouvelles bases. S'inspirant des écrits de ces grands hommes, la Révolution de 1789 reconnut entre tous les membres d'une association, entre tous les citoyens, une égalité parfaite de droits et d'obligations. Il résultait de ce pacte social que chacun se démettait en faveur de l'association du droit qui appartient à chaque créature de punir une offense. Il en résultait aussi le consentement accordé par chaque citoyen d'expier la faute dont il se rendrait coupable. La société, dès lors, ne se vengeait plus, elle exécutait un contrat. Ainsi délégué, le droit de se venger devient le droit de punir; il perd de sa rigueur et de sa cruauté; il est humain, social et moralisateur. Une fois ces bases admises, on reconnut à l'accusé le droit de se défendre. Chargée de veiller à la sécurité de tous, l'autorité saisit un citoyen que la rumeur publique accuse d'un crime; elle l'interroge, prend des renseignements, fait une enquête, s'entoure de toutes les preuves qui peuvent établir, non la culpabilité de l'accusé, mais la vérité sur cette accusation. Les preuves abondent, les charges s'accumulent, la culpabilité devient probable. Dès ce moment, un défenseur est donné à l'accusé. Ce défenseur ne lui est pas imposé : l'accusé peut le choisir. Riche ou pauvre, il n'a pas à craindre de voir sa requête repoussée; et c'est un des titres de gloire de notre barreau qu'un accusé pauvre, et ne pouvant payer une de ces voix éloquentes qui ont souvent arraché des mains du ministère public les accusés les plus compromis, n'a qu'à demander son secours pour que l'un de ses membres vienne prendre sa *défense*. La chambre des mises en accusation a rendu l'arrêt qui renvoie l'accusé devant la cour d'assises, les débats vont s'engager; mais, auparavant, toutes les pièces du procès sont soumises à l'accusé et à son défenseur. Les dépositions des témoins, les rapports des agents, l'acte d'accusation, tous les renseignements recueillis avec tant de peine par l'instruction, tout est vérifié, contrôlé, examiné par le défenseur. Enfin, les débats s'ouvrent. Auprès de l'accusé, avec lequel il communique facilement, s'assied le défenseur. La loi lui donne toute latitude pour l'accomplissement de sa mission. Luttant pied à pied avec l'accusation, il a le droit de discuter non-seulement la déposition de chaque témoin, mais même sa moralité, son passé, ses mœurs : il éclaire ainsi le jury sur la confiance qu'on peut accorder à son récit. Les dépositions sont terminées, le ministère public prend la parole; il charge énergiquement l'accusé, et demande une répression sévère pour un crime qu'il ne croit pas contestable. C'est au tour du défenseur, qui peut répondre à chacun des arguments de l'accusation et le rétorquer, car la loi lui accorde cet avantage de parler en second. Mais lui-même a parlé; son discours est terminé. Le ministère public, avec ou sans intention, a négligé un argument, une preuve décisive qu'il apporte au dernier moment. On sait ce qu'est la dernière impression, elle suffit à déterminer les plus irrésolus; le jury peut se laisser entraîner par cette manœuvre. Mais le législateur a tout prévu : il a voulu que la *défense* eût toujours le dernier mot. Quel que soit le nombre des répliques du ministère public, le défenseur aura toujours la parole en dernier. Il est donc vrai que, sous l'empire de notre code, le droit de la *défense* est non-seulement reconnu, mais hautement protégé. Il nous reste à voir comment il est compris par ceux qui sont appelés à l'exercer. Il nous serait facile de citer de nombreux faits qui établissent le courage et le désintéressement avec lesquels le barreau français a compris sa haute mission. Par l'acte qui le constitue, le barreau s'engage à défendre, même gratuitement, tout individu poursuivi correctionnellement ou criminellement. Et ce n'est pas seulement devant la cour d'assises; les avocats à la cour de cassation prêtent également leur ministère. C'est le sort, à défaut d'autre désignation, qui indique l'avocat qui doit plaider.

Le moment est venu de répondre à une objection qui a été souvent faite par des gens ignorants en ces matières. « Comment, disent-ils, un avocat reçoit du bâtonnier mission de défendre un accusé! Il se met en communication avec son client; il reconnaît que l'accusation est, au moins, fort vraisemblable; plus il avance dans la connaissance de l'affaire, moins il peut croire à l'innocence de l'accusé. Enfin, sa conviction se forme, et malgré son indulgence et son désir de croire au récit de l'accusé qui se déclare innocent, il est persuadé qu'il a affaire à un scélérat. Et cependant il se croira obligé de le défendre? » Oui, certes, car malheureusement n'y a-t-il pas dans le passé de nos cours d'assises de terribles exemples d'erreurs où les amis, les parents mêmes de l'accusé innocent se laissaient tromper par de funestes apparences? Mieux encore, l'accusé avoue son crime; il va plus loin, il s'en vante, il s'en fait une sorte de cynique et horrible gloire; et un avocat se présentera pour le défendre! Oui, certes; et, nous le répétons, c'est une gloire du barreau français que de lutter jusqu'au bout en faveur de l'accusé. Ou celui-ci est coupable (aux yeux de l'avocat) ou il est innocent. S'il est coupable, la culpabilité a bien des degrés et la punition doit se mesurer à la culpabilité; c'est sur ce terrain que se placera le défenseur pour obtenir, non pas un acquittement, mais une modération dans le châtiment; ou l'accusé lui semble innocent, et quelle énergie ne trouve-t-il pas alors dans son cœur, quels accents émus, convaincus, quelle éloquence lui suggère cette pensée : l'accusé est innocent! Les devoirs du défenseur se résument en ceci : étudier avec un soin extrême l'acte d'accusation, les dépositions des témoins, les rapports des divers agents de l'autorité, les interrogatoires de l'accusé, puis examiner toutes les circonstances du crime, se rendre sur le lieu où il a été commis, recueillir tous les renseignements, de quelque part qu'ils viennent, passer en revue les antécédents de la victime, ceux de l'accusé, ceux des témoins, se rendre un compte exact de l'intérêt qui a pu dicter le crime, et une fois ce long travail achevé, chercher dans tous les documents recueillis tout ce qui peut en ressortir en faveur de l'accusé. Sauf le point de départ, qui diffère et qui modifie le but et les effets de l'enquête, cette instruction est précisément celle que fait la justice. Une fois cette information terminée, le défenseur assiste son client devant la cour d'assises; c'est là que ses recherches lui deviennent utiles. A mesure que paraît un témoin, le défenseur éclaire le jury sur sa moralité et sur le degré de confiance qu'il mérite. Il discute chaque déposition, fait ressortir ce qu'elle peut avoir de contradictoire avec ce que le témoin a déclaré dans l'instruction. Enfin, après le réquisitoire du ministère public, il prend la parole. Ici nous placerons une observation. Depuis quelques années, on remarque dans le barreau français, surtout dans le barreau parisien, une tendance à plaider la folie, une des formes du fatalisme. Nous ne pouvons nous empêcher de protester contre ce système de *défense*. Un accusé a-t-il commis plusieurs assassinats, il est fou! Ne le condamnez pas, vous n'en avez pas le droit; enfermez-le, dit le défenseur. Non, répondrons-nous, ce n'est pas un fou, c'est un scélérat. Il raisonnait parfaitement toutes les circonstances du crime qui devait lui rapporter un bénéfice; nous ne lui accorderons pas ce suprême bénéfice de la folie. A entendre certains avocats dont nous sommes les premiers à reconnaître le talent, Dumolard (1864), Poncet (1865), Philippe (1866), étaient fous. A un certain point de vue, l'homme qui foule aux pieds les lois divines et humaines jusqu'à tuer son semblable est assurément privé d'une des facultés qui font la supériorité de l'homme sur les autres êtres animés, le sens moral; mais si l'on admet cette thèse, l'individu qui n'a d'autres ressources que le vol et qui pratique sur une grande échelle ce moyen de fortune n'est-il pas au même degré privé de sens moral? Dans ce cas, on n'aura pas plus le droit de punir l'homme qui a volé vingt fois que celui qui a commis quatre ou cinq assassinats. On arrive, par cette étrange théorie, à cette conclusion non moins étrange, que la responsabilité d'un individu est en raison inverse de sa culpabilité. Responsable et passible des peines les plus sévères, s'il n'a commis qu'un crime, il devient irresponsable et digne de toute protection dès qu'il a fait plusieurs victimes. Eh bien, il faut le dire, il y a dans cette théorie matérialiste une chose dégradante pour l'espèce humaine. Cette négation du libre arbitre, cet abandon de cette haute faculté qui fait la dignité de l'homme, dès que l'homme devient coupable, sont profondément démoralisants. Nous regrettons donc vivement cette tendance du barreau à plaider si facilement la folie; et, pour dire toute notre pensée, nous y voyons une sorte de faiblesse, un aveu d'impuissance : il semble plus commode d'invoquer un état mental que la science n'est pas toujours apte à juger que de se défendre sur le terrain même de l'accusation. Ce terrain est vaste, cependant, et les grands avocats y trouvent de suffisantes ressources pour la lutte. Et qu'on ne dise pas que, par humanité, on emploie, pour sauver la tête d'un coupable, le seul moyen qui reste en sa faveur : les circonstances atténuantes laissent au défenseur une ample carrière pour obtenir l'atténuation de peine que son devoir lui ordonne de demander. Les obligations du défenseur sont nombreuses, comme on a pu le voir; elles exigent de l'avocat qui se consacre à la cour d'assises une grande rectitude de jugement, une perspicacité particulière, en même temps qu'un dévouement absolu à son client. Nous ne parlons pas de l'éloquence, si nécessaire pour entraîner un jury hésitant, de cette chaleur, de cette émotion qui pénètrent jusqu'aux plus intimes replis du cœur pour y éveiller l'indulgence et le pardon : c'est le secret de quelques hommes rares dont le nom est inscrit sur le livre d'or du barreau. Mais, sans atteindre à leur talent, il est dans un rang inférieur des avocats, amoureux de leurs devoirs, passionnés pour leur profession, et qui savent balancer et vaincre souvent l'influence du ministère public par leur habileté à profiter de toutes les ressources d'une affaire.

Parmi les avocats qui se sont fait dans ce siècle une brillante réputation, parmi ceux qui ont lutté avec le plus de vigueur contre le ministère public comme défenseurs des accusés, nous citerons Berryer, qui compte ses triomphes comme d'autres comptent leurs plaidoiries, qui n'a jamais quitté le palais et qui, depuis 1811, date de son inscription au tableau, a donné le beau spectacle du talent le plus brillant uni au plus noble caractère. Quand, en 1862, les bâtonniers de France se réunirent pour célébrer le cinquantième anniversaire de son inscription, Jules Favre, alors bâtonnier de Paris, put lui dire : « Vous qui avez eu le bonheur de ne jamais approcher des fonctions publiques! »

Citons encore : Dupin, dont le nom est mêlé à tous les procès politiques de la Restauration et qui personnifiait au palais le mélange de l'esprit et de l'érudition. Procureur général, sénateur, Dupin signait encore : « Ancien avocat. » N'était-ce pas, en effet, comme défenseur que l'ancien président de la Constituante avait conquis sa haute position? Romiguières, enlevé prématurément et qui a laissé un souvenir ineffaçable. Sa plaidoirie dans la célèbre affaire Fualdès est restée au barreau un modèle du genre. Une des qualités de Romiguières, c'était cette fougue méridionale, cette véhémence entraînante qui, après avoir arraché la conviction déjà faite dans l'esprit des jurés, leur imposait sa propre opinion. Dans un procès criminel, après une vigoureuse plaidoirie de Romiguières, le ministère public répliqua. Les jurés, ramenés par cette réplique, hésitaient. « La parole est au défenseur, » dit le président. Romiguières comprit le danger; il se leva avec sa vivacité habituelle : « On n'a rien dit, je n'ai rien à répondre! » s'écria-t-il. Par ce seul mot, plus habile que sincère, avouons-le, il détruisit tout l'effet de la réplique de son adversaire.

Nous ne devons pas oublier M. Chaix d'Est-Ange, que ses succès comme défenseur ont été impuissants à retenir au barreau, et qui a cherché dans les fonctions publiques une autorité, une influence, une position que son talent suffisait à lui donner. Lachaud, qui s'est révélé avec Bac dans le célèbre procès de Mme Lafarge, et qui semble être devenu depuis le défenseur désigné de toutes les causes difficiles. Enfin nommons Jules Favre, dont la voix retentit partout où il y a un accusé à protéger, un innocent à défendre. Ce qu'il faut surtout admirer chez Jules Favre, c'est un profond sentiment de l'honnête et du juste. Chez lui l'amour de la vérité, le respect des principes sociaux dominent tous les sentiments particuliers. Tout ce qu'un travail acharné peut donner d'autorité à un jurisconsulte, tout ce que l'éloquence peut donner d'influence à un orateur, il le met au service des deux objets de la vénération de toute sa vie : la liberté, la vérité! L'avocat est doublé d'un homme politique, et peut-être trouvera-t-on précisément là l'explication des luttes que Jules Favre a dû subir.

A côté de ces maîtres, qui marchent sur les traces de leurs devanciers, on compte au palais plusieurs hommes distingués, encore jeunes, mais pleins d'énergie et de bon vouloir, qui se sont consacrés au rude métier de défenseur. Ils sont soutenus dans leurs luttes par l'exemple et les conseils de leurs anciens, et aussi, disons-le, par le respect de la magistrature pour ce grand principe, l'une des bases de notre droit criminel : la liberté de la *défense*.

— Législ. crim. ***Légitime défense***. Toutes les législations, d'accord avec les prescriptions du droit naturel et les instincts mêmes de la nature, s'accordent à considérer comme excusables les blessures, même suivies de mort, qui ont été portées dans le cas de *légitime défense*. Ce cas doit être judiciairement constaté, et celui qui, résistant à une provocation si grave qu'elle soit, occasionne la mort de son semblable ou lui fait des blessures qui mettent ses jours en danger, ne peut être renvoyé indemne qu'autant que le cas de *légitime défense* a été vérifié. Légalement il ne saurait être permis de se faire justice à soi-même, et chacun doit laisser à la loi le soin de venger l'injure qui lui a été faite; se charger soi-même de cette vengeance, c'est usurper la puissance sociale, c'est fixer arbitrairement, au gré de la passion, le taux d'une réparation que la justice peut et doit seule mesurer. Mais il est évident que celui qui répond par des coups, par des blessures ou même par un meurtre à une provocation, et surtout à une attaque imprévue qui met ses jours en danger, ne peut être assimilé à celui qui a commis les mêmes actes sans y être provoqué, et que, s'il est coupable, il l'est à un moindre degré. C'est cette différence qui constitue la *légitime défense*. La loi est muette sur les caractères de la provocation; mais voici une explication donnée à ce sujet par l'orateur du gouvernement, lors de la présentation du projet de loi devenu le code pénal. « Cette provocation, disait-il, doit être d'une violence telle que le coupable n'ait pas eu, au moment même de l'action qui lui est reprochée, toute la liberté d'esprit nécessaire pour agir avec réflexion. Elle doit être de nature à faire impression sur l'esprit le plus fort. » La jurisprudence reconnaît le cas de *légitime défense*, même en l'absence de coups portés ou de blessures faites à celui qui y a eu recours, lorsqu'il est constaté que son adversaire était armé et avait le bras levé pour le frapper. « Il n'y a pas, en effet, dit M. Chauveau, d'acte plus capable de troubler la liberté d'esprit si nécessaire pour agir avec mûre réflexion, et plus capable également de faire une vive impression, que la menace d'un coup accompagnée d'un geste qui semble le porter. » La gravité du danger auquel est exposé celui qui a recours à la *légitime défense* ne doit pas être appréciée à un point de vue purement matériel; on doit aussi examiner avec soin la probabilité de la mise à exécution de la menace, l'influence que cette menace a pu exercer sur la volonté. La loi s'est abstenue à cet égard de rien préciser; elle a tout laissé à l'appréciation du juge. « Il est difficile, dit M. de Monseignat dans son rapport au Corps législatif, de déterminer avec précision les circonstances de *légitime défense*. Elles sont variées suivant l'isolement, la position, la qualité physique ou morale du coupable, de ses violences et de la personne qui les éprouve. » Les coups et blessures ne sont considérés comme ayant été portés ou faits en *légitime défense* que dans le cas où l'on a été provoqué par des violences graves.

Le juge du fond a seul qualité pour juger si la gravité de ces violences constitue le cas de *légitime défense*. Ces violences doivent être exercées contre les personnes; c'est une condition essentielle. Il a été jugé que les violences commises par un individu contre une clôture, dans le but de la forcer pour user d'un droit de passage judiciairement reconnu en sa faveur, ne pouvaient faire considérer comme intervenus en cas de *défense légitime* les coups et blessures qui en étaient résultés. Les violences exercées contre des animaux ne sont pas davantage considérées comme constituant le cas de *légitime défense*. Il n'est pas nécessaire que les violences constituant le cas de *légitime défense* aient eu lieu contre l'accusé lui-même : la loi, en se servant d'une expression générale, laisse suffisamment comprendre que le cas de *défense légitime* peut s'appliquer à l'espèce où un accusé aurait commis un meurtre en défendant un tiers contre des violences graves. Si, en effet, ces violences ont été exercées contre un père ou une mère, un frère, un fils ou une femme, il est clair que l'accusé a dû les ressentir autant et plus peut-être que si elles avaient été exercées contre lui-même, et qu'il aura dû considérer comme un devoir de défendre et de venger celui de ses proches qu'on a ainsi outragé sous ses yeux. Il en est de même si c'est un ami. Quelques jurisconsultes vont même plus loin, et pensent qu'il importe peu que le tiers envers qui les violences sont exercées soit étranger ou même inconnu à l'accusé. La loi, disent-ils, ne fait point cette distinction; elle n'a point prétendu imposer à chaque citoyen le rôle égoïste de spectateur impassible des outrages adressés à ses semblables. Une autre condition de la provocation nécessaire pour constituer le cas de *défense légitime*, c'est que cette provocation ait produit immédiatement le fait dont elle a été la cause. Les

blessures et le meurtre ne peuvent, en effet, être considérés comme le résultat d'une *défense légitime* qu'autant qu'ils ont été la suite d'un courroux violent et soudain, excité par des sévices ou des craintes qui n'ont pas laissé le temps à la réflexion. La jurisprudence hésite à reconnaître le cas de *légitime défense* lorsque l'accusé prétend justifier, par des violences graves précédentes, celles auxquelles il s'est livré. La plupart des jurisconsultes, cependant, admettent que l'homicide peut bien être considéré comme ayant été commis en cas de *légitime défense*, bien qu'il ait eu lieu après un certain intervalle écoulé depuis la provocation, pourvu que l'intervalle qui sépare ces deux actes n'ait pas été suffisant pour que la réflexion pût tempérer le premier emportement de la passion. La loi fait deux exceptions à cette règle : 1° le parricide ; 2° le meurtre d'un conjoint. Le parricide ne peut être excusable sous prétexte de provocation et de violences, si graves qu'elles soient, pourvu qu'elles ne mettent pas la vie en péril. « Le respect religieux que l'on doit à l'auteur de ses jours ou à ceux que la loi place au même rang, dit l'exposé des motifs, impose le devoir de tout souffrir plutôt que de porter sur eux une main sacrilége. » La jurisprudence admet le cas de *défense légitime* lorsqu'il s'agit de violences exercées par un fils sur son père. Le meurtre commis par l'époux sur l'épouse ou par celle-ci sur son époux ne peut être considéré comme ayant été commis en état de *légitime défense*, si la vie de l'époux ou de l'épouse qui a commis le meurtre n'a pas été mise en péril, dans le moment même où le meurtre a eu lieu. « L'existence d'un danger présent est, en effet, dit l'exposé des motifs, la seule cause qui puisse être admise à l'égard des personnes obligées par état de vivre ensemble et de n'épargner aucun sacrifice pour maintenir entre elles une parfaite union. » Les violences commises contre un citoyen par un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions ne sont pas considérées comme constituant le cas de *légitime défense*. Des jurisconsultes éminents contestent cette jurisprudence. Ceux, disent-ils, qui tournent les armes déposées entre leurs mains par la loi contre ceux qu'ils doivent défendre, ne peuvent réclamer l'inviolabilité. Comment prétendre que, devenant agresseurs, ils ne donnent pas le droit de *défense?*

On cite même un arrêt d'après lequel les peines portées contre l'agent de l'autorité qui se livre à des violences sont les seules garanties que la loi ait accordées aux citoyens ; qu'ils doivent se laisser frapper provisoirement, sauf à demander la mise en jugement des coupables. Admettre d'autres principes, dit-on à l'appui de cette doctrine, ce serait énerver l'action de la force publique, encourager l'esprit de rébellion et désorganiser l'ordre social. Malgré la sonorité de ces mots, d'autres jurisconsultes contestent la justesse des idées qu'ils représentent. L'action de la force publique ne consiste pas, pour ces légistes, dans les violences exercées par des fonctionnaires.

— Art milit. On distingue deux sortes de *défenses :* 1° la *défense* des places; 2° la *défense* en rase campagne.

— I. Défense des places. De toutes les opérations militaires, celle qui exige le concours d'un plus grand nombre d'agents matériels et le plus de capacité et d'expérience réunies est, sans contredit, la *défense des places*. Nous considérerons cette *défense* d'abord au point de vue historique, puis au point de vue de la tactique pure.

Avant l'invention de la poudre, les moyens de *défense* étaient très-rapprochés du corps de place. Chez les anciens, les places étaient défendues avec plus de ténacité et de valeur que de génie et de talent. Il n'était pas rare de voir des villes médiocres résister plusieurs années aux balistes, aux catapultes, aux tours ambulantes, que les assiégeants dirigeaient de très-près contre les murailles des forteresses ; les assiégés opposaient le plus souvent des machines semblables. Quand ils étaient assez nombreux, ils faisaient des sorties dans lesquelles ils mettaient le feu aux béliers, aux tortues et aux autres machines des assiégeants. S'ils étaient trop faibles en nombre, ils restaient enfermés dans les murs et cherchaient, par divers moyens, à metre le feu aux engins ennemis. C'est ainsi qu'au siége de Marseille par César, les habitants, suivant Vitruve, jetèrent avec des balistes des barres de fer rougies au feu et brûlèrent un rempart élevé contre la muraille, et formé d'arbres entassés les uns sur les autres. Les Tyriens incendièrent aussi les tours qu'Alexandre faisait approcher de leur ville. « Les *défenses* du moyen âge, dit le général Bardin, veulent être étudiées surtout dans l'histoire d'Italie ; elles sont mémorables par leur opiniâtreté ; des populations immenses, abritées par de solides remparts, y bravaient de nombreuses armées. Un siége défensif était un événement si commun, que toutes les précautions nécessaires étaient toujours prises à l'avance ; car les conséquences de la prise d'une ville, dit Hallam, étaient terribles, tandis que la résistance offrait presque toujours des ressources. Il n'est pas étonnant que tant de villes assiégées aient déployé le courage du désespoir. Il était rare qu'une grande ville fût prise, si ce n'est par la famine ou par la trahison. En effet, Tortone ne se rendit à Frédéric Barberousse que lorsque les assiégeants eurent corrompu la seule source qui fournissait de l'eau aux habitants ; Crema ne céda que lorsque les machines de guerre de l'ennemi s'élevèrent au-dessus de ses murailles ; Ancône supporta, avec un héroïsme exemplaire, les horreurs d'une affreuse famine ; Brescia opposa au second Frédéric toutes les ressources que pouvaient déployer des ingénieurs mal secondés par les arts mécaniques, alors peu connus ; les assiégés restèrent inébranlables, même après l'acte d'atrocité de ce prince, qui renouvela celui de son aïeul au siége de Crema : Frédéric fit attacher ses prisonniers aux machines de guerre, et les exposa ainsi aux pierres lancées par leurs concitoyens du haut des remparts. Dans la première moitié du XIV^e siècle, époque où l'on commence à faire un emploi simultané de la grosse artillerie et des canons à main, les siéges défensifs changent de forme et deviennent plus savants ; une partie de ces perfectionnements sont dus aux guerres de Charles VII, ainsi qu'à l'accroissement que prend l'infanterie. »

On eut à cette époque des *défenses* fameuses : nous citerons celle de Metz par François de Guise contre Charles-Quint, en 1552. Les savantes combinaisons de Maurice de Nassau firent faire de nouveaux pas à l'art de la *défense* : mais presque aussitôt l'emploi des parallèles et des batteries à ricochets décida la supériorité de l'offensive sur la défensive.

« Depuis les perfectionnements apportés par Vauban dans l'art d'attaquer les places, dit le général Valazé, elles ont été généralement défendues moins longtemps qu'elles ne l'avaient été auparavant ; aussi, depuis ce temps, la *défense* est tombée dans le discrédit, et beaucoup de militaires ont pensé, mais à tort, que les places assiégées ne pouvaient plus faire autrement que de se rendre après une très-courte résistance. »

La fortification, jusqu'à ces dernières années, avait besoin de perfectionnements propres à ramener l'équilibre entre l'attaque et la *défense*. Les ingénieurs se sont occupés d'abord de la disposition et de la grandeur des angles et des autres parties du bastion ; puis, après l'invention de la grosse artillerie, on a augmenté les dehors. On a cherché des expédients pour empêcher l'ennemi d'approcher des places et d'en détruire les ouvrages aussi aisément qu'il le faisait. Napoléon croyait avoir trouvé ce moyen. « Bonaparte, écrit M. de Las Cases, avait imaginé un système tout à fait au rebours des axiomes établis jusqu'ici : c'était d'avoir un calibre de gros échantillon poussé en dehors de la ligne magistrale vers l'ennemi, et d'avoir cette ligne magistrale elle-même, au contraire, défendue par une grande quantité de petite artillerie mobile ; par là, l'ennemi était arrêté court dans son approche subite ; on gagnait du temps et le véritable objet de la fortification était accompli. Bonaparte a employé ce moyen avec beaucoup de succès, et au grand étonnement des ingénieurs, à la *défense* de Vienne et à celle de Dresde ; il voulait l'employer à celle de Paris, qu'il ne croyait défendable que de la sorte. »

Considérée au point de vue de la tactique, la *défense des places*, se divise en trois périodes.

— *Première période.* (Depuis la première sommation jusqu'à l'ouverture de la tranchée.) Aussitôt qu'un gouverneur est menacé d'une attaque, il fait rentrer les troupeaux, les fourrages et les grains qui existent dans les environs. Il fait dresser un état de tous les ouvriers civils, forgerons, maçons, etc., qui peuvent être utiles à l'armée ; oblige les habitants à se pourvoir de vivres, renvoie les bouches inutiles, nettoie le terrain qui environne la place jusqu'à une distance de 1,500 m. (cette distance a dû être augmentée depuis l'invention des nouvelles armes), fait abattre, dans ce but, les maisons, murs, arbres, haies et broussailles. Les matériaux produits par ces abatis servent à la fabrication des gabions, des saucissons, des fascines, des claies, etc. Il répare tous les ouvrages de fortification, fait ajouter ceux qu'il juge nécessaires, dispose son artillerie, dont l'armement de sûreté, qui est de 10 bouches à feu par front, est porté alors au grand complet de *défense*, 60 canons, 20 mortiers et 10 pierriers au moins sur le front d'attaque ; enfin il dirige au dehors des détachements d'infanterie, des piquets de cavalerie, pour s'opposer aux reconnaissances de l'ennemi.

— *Deuxième période.* (Depuis l'ouverture de la tranchée jusqu'à la troisième parallèle.) Le gouverneur, aussitôt qu'il est instruit de l'ouverture de la tranchée, éclaire le front attaqué avec des balles à feu qui portent la lumière à 1,000 m. environ, et dirige pendant la nuit un feu nourri de plein front et à ricochet ; puis il pousse sur les flancs des attaques d'artillerie légère pour prendre en écharpe les troupes qui couvrent le tracé. Lorsque, malgré ces moyens, la première parallèle est ouverte, le gouverneur s'attache à combattre les batteries des assiégeants, et établit des travaux de contre-approche, consistant principalement en flèches. Il effectue des sorties en profitant des circonstances favorables. Quand l'assiégeant a démasqué toutes ses batteries, le gouverneur fait porter sur les parties des fortifications qu'on ne peut enfiler toute l'artillerie qui n'a pu être garantie par des blindages.

— *Troisième période.* (Depuis l'établissement de la troisième tranchée jusqu'à la fin du siége.) Aussitôt que la troisième parallèle est établie, on multiplie les fourneaux de mine, pour détruire les ouvrages établis par les assiégeants et qui couronnent les chemins couverts. Lorsque la brèche est pratiquée, il reste encore au gouverneur, pour défendre l'assaut, les feux d'enfilade dans le fossé, les matières enflammées, les bombes, la mousqueterie, etc. De fortes et fréquentes sorties se succèdent rapidement pour mettre en fuite les travailleurs, raser leurs travaux et enclouer les canons. La mine est un moyen accessoire de résistance, qui est employé avec succès. On établit aussi des fourneaux dans les fossés des bastions battus en brèche. Lorsque l'assiégé est réduit à défendre le passage du fossé, il détruit à coups de canon l'épaulement qui couvre l'assiégeant. Quand ce dernier est parvenu au pied de la brèche et qu'il est impossible d'arrêter l'assaut, l'assiégé peut se retirer encore dans le retranchement construit au haut de la brèche, et, réduit à la dernière extrémité, il peut capituler avec honneur.

Les règles que nous venons de résumer ci-dessus constituent une partie des devoirs du gouverneur. La *défense* du chemin couvert demande des troupes fermes et aguerries. On les range le long du parapet ; elles font un feu nourri sur l'attaquant, jusqu'à ce qu'il soit à quinze pas des palissades. Les troupes exécutent alors une dernière décharge générale, et s'écoulent vivement par les communications pour ne pas masquer le feu de la place.

Les différents auteurs qui se sont occupés de la *défense des places* ont cherché à rendre à la *défense* les avantages que la méthode d'attaque moderne lui ont fait perdre. Carnot, dans sa *Défense des places* (p. 440), a très-bien établi « qu'il est prouvé, par la raison et par l'expérience d'une multitude de siéges anciens et modernes, que la *défense* par les coups de main est supérieure à toute autre. »

— II. Défense en rase campagne. La *défense en rase campagne* est une action de guerre qui a pour but de défendre soit un convoi, soit le passage d'une rivière, soit des fortifications passagères.

Pour défendre un convoi, on couvre les débouchés suspects, on s'empare des défilés, en se défiant des lieux masqués, on cache sa vraie route, on choisit non la plus courte, mais la plus sûre, on met en tête les meilleurs attelages et en queue les voitures vides. Si le convoi est attaqué, le chef de l'escorte fait arrêter la tête du convoi, empêche, par les plus grands efforts, que la cavalerie ennemie ne le coupe. Le convoi est formé, autant que possible, sur deux lignes et on le parque même si le chemin le permet. On tâche de faire partir d'abord les pièces les plus précieuses du convoi, et l'on profite du premier défilé pour mettre un gros de troupes entre lui et l'ennemi. On sacrifie au besoin quelques chariots pour conserver les plus précieux.

Pour défendre le passage d'une rivière, on commence par s'emparer des barques, on rompt ou on détruit tout ce qui est de nature à masquer ou à favoriser le passage, on place des postes aux points accessibles ou guéables, on combat l'établissement des ponts, on couvre la rive défendue au moyen d'obstacles de toute nature, on entretient une communication non interrompue d'une rive à l'autre, etc.

Les petits postes fermés, les fortifications passagères se défendent en enterrant des bombes sur le chemin de l'ennemi, pour le faire sauter lorsqu'il approchera. On ne place sur la banquette que quelques hommes de troupe qui font la fusillade, tandis que les soldats abrités chargent les fusils des combattants. « Qu'on se garde bien, dit Maurice de Saxe, de mettre les bataillons contre le parapet, parce que, si l'ennemi a le pied dessus, ce qui est derrière se sauvera. »

— *Ligne de défense* ou *ligne défensive.* La *ligne de défense* est une position prolongée dans laquelle une armée peut résister pendant un certain temps aux attaques d'un ennemi supérieur en nombre. Il existe deux sortes de *lignes de défense :* 1° les lignes naturelles, telles que montagnes, marais, fleuves, etc. ; 2° les lignes artificielles, telles que systèmes d'ouvrages défensifs ou prolongation de retranchements continus. Nous n'entrerons pas dans de grands détails sur les *lignes de défense ;* nous les traiterons plus longuement au mot frontière. Disons seulement qu'au point de vue stratégique les *lignes de défense naturelles* sont de beaucoup supérieures aux lignes artificielles. L'étranger n'entrerait en France par les Alpes ou les Pyrénées qu'avec les plus grandes difficultés si les défilés étaient quelque peu gardés, tandis que les campagnes de 1814 et de 1815 ont fourni l'exemple de l'inutilité des frontières artificielles. L'ennemi passait entre deux villes fortifiées et marchait sur la capitale, sans prendre la peine de les assiéger. Ces *lignes de défense* ont un défaut capital : une armée doit les garder partout et est obligée, par conséquent, de se disséminer et de se diviser en un nombre considérable de petits corps, tandis que l'ennemi arrive en masse sur un point donné, choisissant toujours le plus faible, celui par lequel il pourra passer le plus facilement pour entrer dans l'intérieur du pays. Comme *lignes de défense* naturelles, la France a les Pyrénées au sud, les Alpes au sud-est ; comme lignes artificielles, une longue suite de forteresses, qui, partant de notre frontière suisse, vient aboutir aux rivages de la Manche. La Prusse n'a aucune frontière naturelle et c'est à peine si elle a des *lignes de défense* artificielles ; cependant ses limites du côté de la France sont protégées par des villes fortes assez rapprochées pour former ligne. Disons en passant que les Français ont eu la peine de les fortifier et qu'elles nous ont été enlevées après la chute de l'empire. L'Autriche, la Russie, la Turquie, etc., ne sont pas, sous ce rapport, dans une position stratégique supérieure à celle de la Prusse. L'Angleterre, l'Espagne, l'Italie et la France sont les mieux partagées.

Le général Bardin appelle *ligne de défense* ou *ligne de feu* une ligne tirée de la courtine d'une forteresse ou d'une partie de courtine jusqu'à la face du bastion. Il nous apprend que chez les anciens et au moyen âge la *ligne de défense* était égale à la distance d'une tour à l'autre, et qu'elle se calculait sur la portée des projectiles du temps.

Défense de la philosophie, par Maine de Biran, ouvrage publié pour la première fois dans le tome III des *Œuvres inédites* de l'auteur, éditées par Ernest Naville (Paris, 1859, 3 vol. in-8°). On peut y rattacher l'*Examen critique des opinions de M. de Bonald*, la *Définition de l'homme* et l'*Essai sur l'origine du langage*, qui l'accompagnent. Ce livre fut écrit à l'occasion de celui de M. de Gérando, intitulé : *Histoire comparée des systèmes de philosophie* (1804).

Dans un premier chapitre, Maine de Biran reproche à M. de Bonald de ne pas croire à la philosophie. « L'auteur, dit-il, commence par faire un tableau séduisant des peuples qui ont été heureux et sages, quoiqu'ils ignorassent le nom de la philosophie, à partir de ce peuple choisi par Dieu même, qui fut, en effet, le plus sage et le plus savant de tous, puisqu'il puisait immédiatement à la source de la science et de la sagesse. Mais d'abord tout ce qui concerne le peuple de Dieu est surnaturel et ne prouve rien pour l'état social ordinaire. En second lieu, qui est-ce qui a jamais nié que les hommes ne puissent vivre sages et heureux sans aucune science métaphysique, sans théorie morale? Avoir atteint dans la pratique le but d'une véritable philosophie et jouir de la sagesse et de la science sans songer à la réduire en théorie, sans avoir une science de la science ou de la sagesse, comme on jouit de la lumière sans avoir une science de la lumière ou une théorie de la vision, qui est-ce qui peut contester des faits d'expérience si simples, si évidents? Et la philosophie elle-même, dont la principale et la plus utile fonction consiste à bien marquer les limites qui séparent nos facultés diverses, à ne les appliquer jamais hors de leur sphère respective, cette philosophie qu'on n'atteint point par des calomnies, ne saurait prendre pour elle les diatribes dirigées contre la science qui a usurpé son nom, et nous apprend à ne pas confondre avec la science les croyances nécessaires fondées soit sur le sentiment intime, soit sur l'autorité d'une révélation qui, pour être entendue de tous les hommes, a dû s'adresser à ce sentiment même. Telles sont les questions qui tiennent à l'existence de la cause première, au libre arbitre, à l'origine et à la nature du bien et du mal. »

Certes, la métaphysique et le raisonnement offrent des antinomies dont les sceptiques se servent pour les contester. Cela ne prouve qu'une chose : « que la métaphysique n'a rien à nous apprendre sur les objets et les croyances qui sortent des bornes du monde visible et qui n'en sont pas moins universelles ou communes à tout ce qui est homme ; que la conviction ou la prescience même de ces vérités appartient, soit immédiatement, soit par dérivation, à la conscience ou au sentiment intime, attribut caractéristique de notre nature même, ce qui n'empêche point de croire à une révélation supérieure, qui, pour être entendue par l'homme, par tout l'homme, a dû s'accorder avec ce sentiment ou le réveiller ; car ce sont là deux moyens de croire ou de savoir qui, loin de s'exclure, correspondent parfaitement l'un avec l'autre et peuvent s'identifier jusqu'à un certain point. »

La conscience, en effet, est une manifestation intérieure, une révélation divine. Les vérités qu'elle donne sont placées hors du domaine de la raison. La raison cesse là où la conscience n'intervient pas : elle n'est qu'un instrument au service de la conscience. L'auteur cite ensuite M. de Bonald : « Les belles époques de l'espèce humaine ont été celles où les vérités premières de l'ordre moral ou religieux n'étaient point encore sorties du domaine intérieur pour être soumises au creuset d'une science de raisonnement qui n'a sur elle aucune prise directe de fait ni de droit. Rendons grâces au philosophe qui, le premier, a interdit l'entrée du sanctuaire à la science qu'il professait, en employant toute la puissance de l'abstraction métaphysique à montrer qu'il y avait telle région d'où la métaphysique devait être expressément et nécessairement bannie. »

Quel dommage, observe Maine de Biran, que le philosophe qu'il vient de citer n'ait pas étudié Kant! Il y aurait vu qu'en effet Dieu, la liberté et l'immortalité sont situés hors du domaine de la raison. Toutefois, Kant n'a envie que de montrer combien ces choses-là sont-incertaines, et non de les mettre dans une région à part où la raison n'est pas digne d'entrer. M. de Bonald, au contraire, n'aspire qu'à discréditer la raison et à la mettre sous l'autorité suprême des croyances et du sens intime, qu'il fait juges de l'entendement. « Vous vous trompez, lui dit Maine de Biran, en niant la philosophie au profit du sentiment et de la conscience : la philosophie commence où ces choses-là finissent. Elle est destinée à les suppléer, à en agrandir le domaine ou à en faire voir la valeur quand le genre humain a perdu le sens de cette valeur, et il le prouve par l'examen historique des questions qui touchent à ce problème. C'est pourquoi la définition de l'homme que M. de Bonald propose (*une intelligence servie par des organes*) est fausse; c'est plutôt *un animal raisonnable*. Cela signifie que l'homme, ayant en commun avec les animaux la vie, la sensibilité et la spontanéité des mouvements, en est distingué par l'attribut de la raison qui le caractérise et fait tout le titre de sa prééminence. »

D'ailleurs le vague est inhérent à M. de Bonald : « N'ayant jamais rien analysé et se laissant toujours aller à un certain mouvement d'imagination qui s'attache uniquement aux figures de mots, il est toujours au delà ou en deçà du vrai. »

M. Degérando, dans son *Histoire comparée des systèmes de philosophie*, s'était laissé prendre à cette phraséologie pompeuse, et c'est pour redresser ce que ce jugement a de faux que Maine de Biran a entrepris sa *Défense de la philosophie*, lue d'abord à quelques amis intimes et que le monde philosophique devait croire perdue, quand M. Ernest Naville l'a livrée à la publicité dont elle était si digne.

Défense de la poésie, traité poétique de Philippe Sidney. Ce remarquable ouvrage fut composé en 1583 par un homme illustre, qui est l'une des gloires du siècle d'Elisabeth, en faveur de l'école classique d'Angleterre, et quelques années avant que Shakspeare, le grand romantique, eût fait son apparition. La question de principes est traitée à fond et ses conclusions méritent d'être signalées, ne serait-ce que pour indiquer où en était le débat lorsque le poëte tragique arriva à Londres, et pour montrer que ce fut en pleine connaissance de cause qu'il prit si résolûment parti pour les romantiques contre les classiques. Sidney, grand admirateur de Sénèque et favorable à l'auteur de *Gordobue* (Sackville), se prononce pour les trois unités. Le seul reproche qu'il adresse à cette tragédie (en cela nous le trouvons indulgent), c'est que les unités de temps et de lieu n'y sont pas observées. Sans cela, dit-il, cette pièce pourrait demeurer comme le modèle des tragédies. Il ne veut pas que l'élément comique s'allie au tragique et il condamne les vains ornements de style que les poëtes emploient, selon lui, à l'instar de ces Indiens qui, non contents de porter des anneaux à leurs oreilles, en portent aussi à leur nez et à leurs lèvres. « Ce sont, dit-il, des gens blasés qui ne manquent jamais de mettre sucre et poivre dans tous leurs mets. » Telles sont les parties importantes de sa thèse qu'il soutient très-spirituellement. Sa polémique en faveur des unités de temps et de lieu était de nature à mettre les rieurs de son côté et à couvrir de ridicule les partisans d'une forme plus libre, si une force plus puissante que l'esprit d'un homme, le sentiment populaire, ne les avait soutenues. « Dans les pièces nouvelles, dit-il, vous avez l'Asie d'un côté et l'Afrique de l'autre, avec tant de sous-royaumes que l'acteur, lorsqu'il y arrive, doit toujours commencer par dire où il est, car autrement le sujet ne serait pas compris. Ensuite vous aurez trois dames qui se promènent pour cueillir des fleurs, et vous devrez croire que le théâtre est un jardin. Tout à coup vous entendez parler d'un naufrage dans le même lieu, et vous avez tort si vous ne le prenez pas pour un rocher. Sur ces entrefaites arrive un monstre hideux, au milieu de la flamme et de la fumée, et les malheureux spectateurs sont tenus de croire qu'ils ont devant eux une caverne. Un instant après, ce sont deux armées qui s'élancent, représentées par quatre épées et quatre boucliers, et quel cœur serait assez dur pour ne pas se figurer qu'il y a là une bataille rangée? Quant au temps, nos auteurs en sont encore plus libéraux : chez eux, d'ordinaire, un jeune prince et une jeune princesse tombent amoureux l'un de l'autre; après beaucoup d'épreuves, la princesse devient grosse et accouche d'un beau garçon qu'elle perd; il devient un homme, tombe amoureux et est tout prêt à faire lui aussi un enfant, tout cela dans l'espace de deux heures. » Boileau n'a pas mieux dit un siècle plus tard. « Telles sont les lois qu'établit Sidney, dit M. Lafond, et qu'il a rarement suivies lui-même. Peut-être aurait-il plus tard transformé son talent par l'expérience et rejeté toutes les paillettes du mauvais goût; mais le temps ne le lui permit pas. »

Défense de l'Université et de la philosophie, par V. Cousin (Paris, 1844, 2e édit., 1 vol. in-8o). C'est un recueil de discours prononcés à la Chambre des pairs dans les séances des 21 et 29 avril, 2, 3 et 4 mai 1844, avec un appendice contenant diverses pièces relatives à l'enseignement de la philosophie.

Un article de la charte promettait la liberté d'enseignement. Dès son avénement, la monarchie de Juillet eut à soutenir sur cet objet une lutte terrible avec le clergé, lutte qui devait se prolonger jusqu'à la révolution de Février. Dans l'intervalle, la polémique engagée entre le clergé et l'Université prit des proportions que l'importance de la question n'explique pas suffisamment; son éclat est surtout dû au talent de ceux qui la soutinrent. D'un côté, MM. de Lamennais, de Montalembert, Lacordaire, l'épiscopat et le parti légitimiste vaincu; de l'autre, le pouvoir, l'Université et M. Cousin émurent pendant quinze ans la France et l'Europe sans satisfaire l'opinion. Malgré la loi du 15 mars 1850, encore en vigueur, la question n'est tranchée ni pour les uns ni pour les autres. L'éclectisme avait été particulièrement mis en cause par le clergé. M. Cousin, qui l'avait introduit dans l'enseignement et en avait fait, pour ainsi dire, un des fondements du régime parlementaire, eut à se justifier devant la Chambre des pairs. Il le fit en homme habile et, s'il ne convainquit point ses adversaires, il obtint en définitive gain de cause pour lui-même et pour son œuvre aux yeux de l'immense majorité du pays. « Je veux surtout, dit-il (premier discours), je ne le dissimule pas, venir au secours d'une grande institution nationale, objet de tant d'attaques, et pour laquelle le vaste et savant rapport de M. le duc de Broglie n'a pas même trouvé un mot d'encouragement dans la lutte où elle est engagée. »

Le chef de l'école éclectique commence par examiner si le droit d'enseigner, dont on veut enlever le monopole à l'Université, est un droit naturel. « Est-ce un droit naturel, dit-il, comme la propriété, la liberté individuelle, la liberté de conscience et autres libertés de ce genre, que la loi reconnaît, mais qu'elle ne fait pas? » Sans doute : le droit d'élever son intelligence et de créer ses mœurs est une part intégrante du droit de propriété. Le soin de garder sa liberté individuelle le suppose aussi; il importe de même au maintien de la liberté de conscience, et il faut, pour le nier, y être intéressé comme M. Cousin. C'est là, suivant lui, un pouvoir public que la loi seule peut conférer, comme le pouvoir de plaider pour un autre devant un tribunal, comme le pouvoir de rendre la justice. Il est constant que la société a sur lui un droit de police, qu'elle est intéressée à ce qu'on n'enseigne pas des doctrines qui tendent à sa destruction; mais, entre ce droit de conservation et celui de s'emparer de l'intelligence et des mœurs de chaque individu pour les fondre dans un moule uniforme et sceptique qui est une castration intellectuelle, il y a loin. « J'ai beau parcourir, dit M. Cousin, toutes les déclarations des droits de l'homme et du citoyen, qui certes n'ont pas manqué depuis plus d'un demi-siècle, je ne rencontre dans aucune celui d'enseigner. C'est que ce prétendu droit est une chimère. Qu'est-ce, en effet, qu'un droit naturel? Celui dont ne peut être dépouillé l'homme naturel, et cet homme développé et achevé qu'on appelle le citoyen, sans cesser d'être un citoyen et un homme. Or, pour rester l'un et l'autre, faut-il avoir le droit d'enseigner le grec et le latin, la physique et les mathématiques, ou toute autre science, sans avoir prouvé d'abord qu'on sait soi-même ce qu'on veut enseigner? » Cela s'appelle se moquer de ses auditeurs et de ses lecteurs. Il ne s'agit point, en effet, de mathématiques ni de physique; il ne s'agit même pas du grec et du latin, non plus que du droit d'enseigner. Ce n'est pas dans l'intérêt de ceux qui veulent enseigner qu'on réclame la liberté d'enseignement, mais bien dans l'intérêt de ceux qui veulent recevoir l'enseignement. Que lui importe d'abord qu'on prouve ou qu'on ne prouve pas qu'on sait ce qu'on se propose d'enseigner? Ce n'est pas son affaire, mais bien celle des familles; or les familles s'inquiètent certes de la capacité de ceux à qui elles confient leurs enfants; cependant elles s'inquiètent beaucoup plus de l'éducation proprement dite, c'est-à-dire de la direction morale à donner à leurs enfants. C'est cette direction morale que M. Cousin veut confisquer au profit de l'Etat et de l'Université, mais dont il ne parle point; or cette prétention viole tous les droits que l'individu a sur lui-même. Il a droit à ce qu'on ne lui impose point sans le consulter des habitudes et une manière de voir arbitraires. L'enseignement est donc une industrie. « Combien d'industries, dit M. Cousin, mille fois moins périlleuses, sont soumises à des épreuves plus difficiles! Et celle qui donne à un homme le pouvoir de décider peut-être des habitudes, du caractère et de la destinée d'un autre homme, celle qui spécule sur l'esprit et sur l'âme, cette industrie-là serait exempte de toute épreuve! »

Puisqu'elle est si importante, pourquoi voulez-vous la monopoliser à votre profit exclusif? L'Etat y est intéressé, dites-vous; eh! les familles y sont bien plus intéressées; laissez-les faire elles-mêmes leurs affaires. M. Cousin, qui n'est jamais à court d'érudition, cite les Grecs et les Romains, chez qui l'éducation était un monopole de l'Etat. C'est que le despotisme était le fondement intime des sociétés anciennes et que l'individu n'était qu'une fraction dans la république. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi : l'individu s'appartient, il n'est plus fait pour la société; au contraire, c'est la société qui est faite pour lui, et si les avantages qu'elle lui procure étaient inférieurs aux sacrifices qu'elle exige de lui, il aurait le droit de briser son joug et de sortir de son sein.

Cependant l'éclectisme, s'il ne persuada point la Chambre des pairs, obtint un *satisfecit*. Le résultat était prévu et M. Cousin n'avait à faire qu'une démonstration afin de sauver les apparences.

En passant, il avait stigmatisé les jésuites qui lui servaient d'épouvantail afin de tromper l'opinion sur les motifs qui engageaient le gouvernement à garder le monopole de l'enseignement. Sa comparaison de la société de Jésus et de l'Oratoire est un chef-d'œuvre. « L'Eglise, dit-il, tire de son sein, au milieu du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, deux ordres nouveaux qui, pendant deux cents ans, jouent un grand rôle dans l'histoire de l'instruction publique en France : l'un, universel, sans autre patrie que l'Eglise, voué à sa défense et toujours prêt à marcher où elle l'envoie, à Paris ou à Pékin, dans les cours ou au désert, au confessionnal, dans la chaire ou au supplice; l'autre exclusivement français, soumis à l'Eglise de France et créé dans la fin particulière de former des maîtres pour l'enseignement des séminaires et des colléges que les évêques ou les villes voudront bien lui confier; congrégations presque contemporaines, bientôt rivales et ennemies : celle-ci née pour la guerre, la souffiant partout pour y déployer les qualités qui la distinguent, l'ardeur, la constance et la ruse; celle-là venue après les grands orages du XVIe siècle pour concourir au rétablissement de l'ordre, zélée, mais modérée et sans être incapable de paraître avec avantage et même avec éclat dans la chaire et dans le monde, chérissant par-dessus tout la retraite et l'étude; la première, condamnée, par l'esprit même de son institution, à une discipline de fer, à une obéissance immédiate et absolue, trop occupée du but pour être fort scrupuleuse sur les moyens, ennemie née de l'esprit d'examen, inclinant par nature et par habitude à une foi aveugle et attachée aux plus étroites observances; la seconde, au contraire, amie des lumières et d'une liberté tempérée, mêlant volontiers les lettres et la philosophie à une religion généreuse, libre compagnie d'hommes pieux, unis par le seul lien de la charité, sans aucun vœu particulier, et qui a été merveilleusement définie une société où on obéit sans dépendre, où on gouverne sans commander. » Ce morceau d'éloquence vaut mieux que les arguments de M. Cousin.

Défenses du peuple anglais, pamphlets de J. Milton. Saumaise venait, par ordre de Charles II alors en fuite, de composer un fastidieux pamphlet pour la défense du feu roi. Milton assistait au conseil, dit un de ses biographes, Symmons, lorsque, après une longue délibération, on résolut de publier une réponse au pamphlet royaliste qui se répandait avec une prodigieuse rapidité. Toutes les voix désignèrent pour ce nouveau travail l'auteur de l'*Iconoclaste*. Milton, malgré l'affaiblissement de ses yeux, entreprit cette rude tâche et la poursuivit au prix d'intolérables douleurs; lorsqu'il l'eut achevée, son dévouement lui avait coûté la vue. Cette première *Défense du peuple anglais* parut en 1651. On y retrouve toutes les idées politiques qui composaient déjà le *Traité du droit des rois*, dont cet ouvrage n'est qu'un corollaire. Ici encore Milton s'entoure de toutes les citations de l'Ancien et du Nouveau Testament qui lui paraissent déposer contre la doctrine papiste de la royauté de droit divin. Ici encore il soutient que le pouvoir a été seulement confié au roi par la nation dans l'intérêt de sa propre défense; pour avoir transmis au roi une si grande puissance, la nation ne s'est pas dépouillée, etc. Le début de la *Première défense* est calme et majestueux; malheureusement Milton ne soutient pas longtemps cette parole grave et modérée, et bientôt son langage n'est plus que satire et ironie. Il était du reste, il faut le dire, aiguillonné par son docte mais très-insolent adversaire : « On eût dit, écrit Bayle dans ses *Lettres critiques sur l'histoire du calvinisme*, que M. de Saumaise avait posé son trône sur un monceau de pierres, afin d'en jeter à tous les passants. » Saumaise commence par ces mots : « L'horrible nouvelle du parricide commis en Angleterre a blessé depuis peu nos oreilles... » — « Il faut, répond à cela Milton, que les oreilles hollandaises soient singulièrement longues pour que le coup porté à Londres ait blessé à La Haye. » Nous en passons et des meilleures. Tous deux s'accusaient mutuellement, et avec égale raison, d'avoir feuilleté un *Index* de Plaute pour y chercher toutes les injures du langage romain; il serait difficile de décider qui des deux prodigue plus facilement les épithètes de *furcifer*, *balatro*, *carnifex*, *servulus*, etc. Ils éclatent ensuite : Saumaise souhaitait de voir Milton plongé dans la poix brûlante; Milton envoyait Saumaise sur les monts Riphées; plus tard enfin Saumaise se vantait d'avoir rendu Milton aveugle, et Milton espérait bien avoir fait, lui seul, mourir Saumaise de chagrin. Le succès de la *Première défense* égala, s'il ne le surpassa, celui de l'*Iconoclaste;* on la traduisit dans toutes les langues de l'Europe; plusieurs ambassadeurs étrangers vinrent féliciter Milton. Enfin la reine Christine, charmée de cette lecture, disgracia Saumaise. Au milieu du triomphe de Milton, les injures ne lui manquèrent pas, et un écrivain famélique, Pierre Dumoulin, osa tourner en ridicule la vénérable cécité de son adversaire et le comparer au cyclope de Virgile :

Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen [ademptum.

Milton, bien qu'absolument aveugle, voulut répondre à ces adversaires nouveaux et composa sa *Seconde défense*. On trouve dans ce nouvel écrit de belles réponses, auxquelles seules les pamphlets de ses ennemis doivent aujourd'hui l'honneur d'être cités. Il ne dédaigna pas cependant, cette fois encore, d'employer contre ses ennemis la satire et la mordante ironie. Il perça de ses traits acérés et Morus, et Dumoulin, et tous ses adversaires, qui, épouvantés, essayèrent, mais vainement, d'empêcher l'apparition du redoutable pamphlet. Morus seul osa élever la voix. Milton lui répondit en 1655 par une *Défense personnelle* qui termina cette polémique. « Mais ce qui fait surtout de la *Seconde défense* un des plus curieux pamphlets de Milton, dit M. Geffroy, c'est la lumière qu'elle jette sur son caractère et ses idées. Suivant sa coutume, ce n'était pas seulement le soin de sa réputation qui avait conduit sa plume et dicté ses paroles : c'était aussi et surtout la cause de la révolution qu'il avait voulu défendre. » Ecrite en 1654, la *Seconde défense* exprime déjà des craintes, presque des regrets de l'élévation de Cromwell, au lieu des espérances que contiennent ses écrits précédents. Pour bien faire apprécier du lecteur le mérite de ce remarquable ouvrage, il suffit d'en citer quelques lignes. Milton raconte l'histoire de sa vie et repousse les reproches qu'on lui adresse. Il commence ainsi : « Il me semble commander, comme du sommet d'une hauteur, une grande étendue de mer et de terre. Des spectateurs se pressent en foule : leurs visages inconnus trahissent des pensées semblables aux miennes. Ici, des Germains dont la mâle force dédaigne la servitude; là, des Français d'une impétuosité vivante et généreuse au nom de la liberté; de ce côté-ci, le calme et la valeur de l'Espagnol; de ce côté-là, la retenue et la circonspecte magnanimité de l'Italien. Tous les amants de l'indépendance et de la vertu, le courageux et le sage, dans quelque endroit qu'ils se trouvent, sont pour moi. Quelques-uns me favorisent en secret, quelques-uns m'approuvent ouvertement; d'autres m'accueillent par des applaudissements et des félicitations; d'autres, qui s'étaient refusés longtemps à toute conviction, se livrent enfin captifs à la force de la vérité. Entouré par la multitude, je m'imagine à présent que, des colonnes d'Hercule aux extrémités de la terre, je vois toutes les nations recouvrant la liberté dont elles avaient été si longtemps exilées; je crois voir les hommes de ma patrie transporter dans d'autres pays une plante d'une qualité supérieure et d'une plus noble croissance que celle que Triptolème transporta de région en région : ils sèment les avantages de la civilisation et de la liberté parmi les cités, les royaumes et les nations. Peut-être n'approcherai-je pas inconnu de cette foule, peut-être en serai-je aimé, si on lui dit que je suis cet homme qui soutint un combat singulier contre le fier avocat du despotisme. »

Chateaubriand fait en ces termes l'éloge du poëte anglais : « Milton a remué d'une main puissante toutes les idées agitées dans notre siècle. Ces idées ont dormi pendant cent cinquante années et se sont réveillées en 1789. Ne croirait-on pas que les ouvrages politiques du poëte ont été écrits de nos jours, sur des sujets que nous voyons traiter chaque matin dans les feuilles publiques? »

Défense et illustration de la langue française, ouvrage en deux livres de Joachim du Bellay, publié à Paris en 1549. Marot avait emporté avec lui le secret de sa charmante naïveté et de son élégant badinage qu'auraient discrédités, si la chose eût été possible, de maladroits pastiches. C'était l'époque d'un renouvellement; les hommes de pensée et les hommes d'action agitaient des problèmes autrement graves : il fallait que la forme littéraire, la parole, considérée comme un art, s'élevât à la même hauteur. Ronsard, du Bellay, Baïf, Rémi Belleau et Antoine Muret se chargèrent d'imprimer le mouvement à un double point de vue : l'ennoblissement de la langue par l'infusion des mots et des images empruntés aux langues antiques; l'ennoblissement de la poésie par l'introduction des genres cultivés par les anciens. Le programme était fort simple en réalité : il consistait à faire passer dans la langue vulgaire toute la majesté d'expressions et de pensées qu'on admire chez les anciens. Du Bellay donna le signal de la révolution, et sa *Défense et illustration de la langue française* en fut le manifeste. Dans cet écrit, il commençait par réhabiliter la langue française, jusque-là dédaignée par les savants : « Nos ancêtres, disait-il, nous ont laissé une langue si pauvre et si nue qu'elle a besoin d'ornements.

Elle ne fait que commencer à fleurir, sans fructifier encore, cela certainement, non par le défaut de sa nature, mais par la faute de ceux qui l'ont eue en garde. Par quel moyen pourrait-on hâter son développement? Par l'imitation des anciens. Produire n'est pas un moyen suffisant pour élever notre langue vulgaire à l'égal des plus fameuses langues. Que faut-il donc? Imiter, imiter les Romains, comme ils ont fait des Grecs, comme Cicéron a imité Démosthène et Virgile Homère. Il faut transformer en soi les meilleurs auteurs et, après les avoir digérés, les convertir en sang et en nourriture. Plus de cette poésie qui ne s'éloigne jamais de la commune manière de penser. Prenons l'essor; imitons l'antiquité, imitons l'Italie; puis mêlons le ton du guerrier et du poëte avec une sorte de patriotisme savant. Marchons, s'écrie-t-il, marchons, et des dépouilles de l'Italie, comme nous l'avons fait plus d'une fois, ornons nos temples et nos autels. Courons vers cette Grèce, vieille patrie de la poésie, et allons y retrouver les traces des Gallo-Francs. »

Comme on le voit, le livre de du Bellay est le manifeste de l'école de Ronsard ou de la *Pléiade*. Il réussit au delà de toute espérance, et la réforme littéraire du XVIe siècle eût réussi elle-même, si les préceptes et les conseils qu'il expose eussent été plus fidèlement suivis. Cette réforme est tout entière dans le programme de du Bellay; elle se résume en deux points principaux : enrichir la langue par l'infusion des mots et des images empruntés à la langue grecque et à la langue latine; enrichir la poésie par l'introduction des genres usités chez les anciens. L'Italie moderne était admise avec l'antiquité aux honneurs de l'imitation.

Le héraut de la *Pléiade* commence par réhabiliter la langue française, tenue en mépris par les savants. S'il lui manque certaines qualités, elle peut les acquérir; il indique les moyens qui permettront de s'élever au niveau du grec et du latin. Il ne faut pas imputer sa pauvreté à sa nature, mais à l'ignorance et à l'incurie de nos ancêtres, si bien qu'elle a besoin des ornements et même des plumes d'autrui. Tel a été l'état de la langue grecque et de la langue latine, qui n'ont pas toujours eu l'excellence où on les a vues du temps d'Horace et de Démosthène, de Virgile et de Cicéron. Les Romains ont fait preuve de diligence et d'industrie en traitant leur langue comme une plante sauvage que l'on fait fructifier par la taille et la greffe. Il faut donc prendre exemple sur les Romains qui, dit-il, imitaient les meilleurs auteurs grecs, se transformant en eux, les dévorant et les convertissant en sang et en nourriture.

Du Bellay renouvelle le précepte d'Horace et ajoute : « Qui veult voler par la bouche des hommes doit longuement demourer en sa chambre, et qui désire vivre en la mémoire de la postérité doit, comme mort en soimesme, suer et trembler maintefois; et autant que nos poëtes courtisans boivent, mangent et dorment à leur aise, endurer de faim, de soif et de longues vigiles, ce sont les ailes dont les escripts des hommes volent au ciel. » Du Bellay avoue maintenant l'intention de renverser la vieille littérature française pour y substituer les formes antiques : « Ly donc et rely premierement, feuillette de main nocturne et journelle les exemplaires grecs et latins, puis me laisse toutes ces vieilles poésies françoises aux jeux Floraux de Toulouse et au Puy de Rouen, comme rondeaux, ballades, virelais, chants royaux, chansons et autres telles espiceries. » Faisant allusion aux froides devises des prétentieux successeurs de Marot et de Saint-Gelais, il s'écrie : « O combien je désire voir sécher ces printemps, chastier ces petites jeunesses, rabattre ces coups d'essay, tarir ces fontaines, brief, abolir tous ces beaux tiltres, assez suffisants pour dégouster tout lecteur sçavant d'en lire davantage! Je ne souhaite moins que ces despourveus, ces humbles espérants, ces bannis de lyesse, ces esclaves, ces traverseurs soient renvoyez à la Table ronde, et ces belles petites devises aux gentilshommes et demoiselles d'où on les a empruntées. » Les idées justes ne manquent pas dans cet éloquent traité. Ainsi l'étude des anciens est indispensable à l'orateur. C'est mal imiter les Latins que de les imiter dans leur langue; transcrire, compiler, recueillir un nom, un vers, une sentence, c'est édifier sur des ruines. L'usage de mots nouveaux est permis, mais avec mesure, « Ne crains donques pas d'innover quelque terme en un long poëme principalement, avecques modestie toutefois, analogie et jugement de l'oreille, et ne te soucie qui le treuve bon ou mauvais, espérant que la postérité l'approuvera, comme celle qui donne foy aux choses douteuses, lumière aux obscures, nouveauté aux antiques, usage aux non accoustumées, et douceur aux aspres et rudes. » Du Bellay tient aux vieux mots de la langue française, et ses réclamations n'ont pas été inutiles. En résumé, il propose de s'approprier la substance et les formes des littératures antiques; il donne les raisons de cette conquête, il en indique les moyens.

Sa conclusion est un appel enthousiaste : « Là donques, François, marchez courageusement vers ceste superbe cité romaine, et des serves despouilles d'elle (comme vous avez fait plus d'une fois) ornez voz temples et autels. Ne craignez plus ces oyes criardes, ce fier Manlie et ce traître Camille, qui, soubs ombre de bonne foy, vous surprennent tout nuds comptant la rençon du Capitole; donnez en ceste Grèce menteresse et y semez encore un coup la fameuse nation des Gallo-Grecs. Pillez-moy sans conscience les sacrez thresors de ce temple delphique, ainsi que vous avez fait autrefois, et ne craignez plus ce muet Apollon, ses faux oracles, ni ses flesches rebouchées. Vous souvienne de vostre ancienne Marseille, seconde Athènes, et de vostre Hercule gallique, tirant les peuples après lui, par leurs oreilles, avecques une chaîne attachée à sa langue. » Cette abondance d'érudition ne messied pas à de jeunes réformateurs.

Le manifeste guerrier de du Bellay était réellement un défi concerté dans un complot littéraire, au collége de Coqueret, où Pierre de Ronsard, Joachim du Bellay, Baïf, Rémi Belleau et quelques autres jeunes gens laborieux, réunis sous la tutelle du savant Daurat, se préparaient depuis sept ans à tenter la révolution littéraire que Ronsard fut le premier à accomplir. On expliquera ailleurs l'insuccès de cette audacieuse entreprise. Il est un mot que l'on doit saluer dans le programme de du Bellay, le mot *patrie*, que l'on ne rencontre dans aucun ouvrage antérieur. On le trouve deux fois dans la dédicace de la *Défense et illustration* au cardinal du Bellay, notamment dans cette phrase qu'un lexicographe doit recueillir : « C'est, en effet, la défense et illustration de nostre langue françoise, à l'entreprise de laquelle rien ne m'a induit que l'affection naturelle envers ma patrie. »

« Toutes les tendances de l'esprit français, dit M. Nisard, tous les progrès que la poésie avait à faire, sont exprimés dans ce manifeste, excellent écrit où, malgré une certaine exagération de jeunesse, quelques contradictions, trop peu d'ordre, la langue est ferme, le tour vif et naturel, les expressions durables, suscitées par les bonnes raisons. Le plan n'en est pas marqué, et ce que Calvin a pensé de Luther est vrai surtout de du Bellay, lequel procède par une *ardeur impétueuse* plutôt que par *gravité judiciaire*. Mais la pensée est complète, et tout ce qu'il y avait à dire est dit, hors de son lieu ou en son lieu. Du Bellay y confond dans une proscription commune et ceux qui par dédain de la langue vulgaire écrivaient en latin, et ceux qui écrivaient en français, sans études grecques ni latines, les cicéroniens et les poëtes à la mode. Il combat les cicéroniens par Cicéron lui-même, lequel avait défendu le latin contre ceux qui le dédaignaient pour le grec, quoiqu'il ne fût pas plus suspect d'estimer médiocrement la langue grecque que du Bellay, défendant le français, n'était suspect de n'estimer pas assez les langues anciennes. »

D'un autre côté, voici ce que M. Ackermann a dit de ce livre dans son discours sur le bon usage de la langue française : « Joachim du Bellay, ami et émule de Ronsard, dans son beau discours intitulé : *Défense et illustration de la langue française*, s'éleva énergiquement contre ceux qui rejetaient l'emploi de la langue vulgaire dans la haute littérature. Il demanda que les Français fissent, aussi bien que les anciens, des comédies et des tragédies, qu'ils s'employassent à étudier nos vieux poëmes et nos anciennes chroniques, afin de composer des épopées sur d'anciens sujets nationaux, ou d'écrire l'histoire à l'imitation de Tite-Live, de Thucydide et de Salluste. Il fit sentir que pour égaler les anciens il faut surtout les étudier, les imiter, non dans des compositions latines, mais dans la langue française. »

Défense du christianisme, titre général des conférences de Frayssinous. V. CONFÉRENCES.

DÉFENSEUR s. m. (dé-fan-seur — lat. *defensor;* de *defendere*, défendre). Celui qui défend, qui protége, qui soutient, par ses actes ou par ses discours, des personnes, des doctrines ou une cause : *Tout le royaume pleure la mort de son* DÉFENSEUR. (Fléch.) *Les Indiens trouvèrent dans Las Casas un* DÉFENSEUR *plus vif, plus intrépide et plus actif que celui qui l'avait précédé.* (Raynal.) *On croit une cause triomphante lorsqu'elle a beaucoup de* DÉFENSEURS. (Ed. Scherer.) *Les catholiques libéraux de nos jours sont les plus zélés* DÉFENSEURS *des traditions et des institutions fondamentales du catholicisme.* (Guizot.)

Ces héros qu'Albe et Rome ont pris pour *défenseurs*.
CORNEILLE.

Il est le *défenseur* de l'orphelin timide.
RACINE.

Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes *défenseurs*.
ROUGET DE L'ISLE.

Las Casas! à ce nom l'humanité s'incline
Et salue avec joie un de ses *défenseurs*.
A. BARBIER.

— Hist. Officier de l'Eglise et de l'empire qui était chargé de veiller au bien public, de protéger les pauvres et les malheureux et de défendre les intérêts des églises et des monastères. ‖ *Défenseurs de la cité*, Magistrats créés dans les Gaules par les Romains pour défendre les municipes contre les exactions du fisc. ‖ *Défenseur de la foi*, Titre accordé par la cour de Rome à Henri VIII, au sujet d'un livre qu'il publia, dans les premiers temps de son règne, pour la défense de la foi catholique. On a donné le même titre aux membres d'une société religieuse et politique espagnole, qui était sortie, en 1825, des rangs des *conceptionnistes* et se proposait à peu près le même but, c'est-à-dire que, sous prétexte de défendre les intérêts du roi, les défenseurs de la foi tendaient, en réalité, à s'emparer de la direction des affaires et à rétablir le tribunal de l'inquisition. V. CONCEPTIONNISTES.

— Procéd. Avocat chargé de défendre un accusé : *L'accusé a pu communiquer avec son* DÉFENSEUR.

— Nom donné, en Algérie, aux officiers ministériels qu'en France on appelle *avoués : Le petit-fils du conventionnel Claude Bazire,* DÉFENSEUR *à Constantine, a écrit sur le droit musulman des ouvrages très-justement estimés.* ‖ *Défenseur officieux*, Nom que l'on donnait aux avocats pendant la Révolution et qu'on donne aujourd'hui au défenseur d'un accusé devant un conseil de guerre. ‖ *Défenseur d'office*, Avocat nommé d'office pour défendre un accusé qui n'a pas choisi de défenseur.

— Rem. En parlant d'une femme, on devrait pouvoir dire *défenseuse* ou *défenderesse;* mais l'usage n'a pas admis de féminin pour ce mot. On dira donc *défenseur* en parlant d'une femme comme en parlant d'un homme : *Elle est le* DÉFENSEUR *de la liberté.*

— **Antonymes.** Agresseur, assaillant, offenseur, provocateur. — Adversaire, antagoniste, ennemi, opposant.

— **Encycl.** Hist. *Défenseurs de la cité.* Ces magistrats furent institués, en l'année 365 de notre ère, par l'empereur Valentinien Ier. Ils étaient investis d'une autorité judiciaire et pouvaient porter leurs plaintes devant le préfet du prétoire. Les *défenseurs de la cité* étaient les protecteurs de la curie, ou aristocratie municipale, contre les magistrats romains, et les patrons du peuple contre les curiales, qui abusaient quelquefois de leur autorité. Dans la suite, la dignité de *défenseur de la cité* fut presque toujours confiée à l'évêque, qui était le personnage le plus important du municipe.

— Procéd. V. DÉFENSE.

DÉFENSEURS D'AVRIL. V. AVRIL 1834 (*Journées d'*).

Défenseur de la Constitution (LE), par Maximilien Robespierre. Deschiens, dans sa *Bibliographie des journaux*, et M. Eug. Hatin, dans sa consciencieuse *Bibliographie de la presse*, fixent au 1er juin 1792 la date de l'apparition de ce journal; mais M. Ernest Hamel, dans son *Histoire de Robespierre*, indique le 17 mai comme la date réelle, d'après des données qui paraissent probables. Ce qui cause ces incertitudes, c'est que ce recueil, comme beaucoup d'autres feuilles de l'époque, n'était pas daté. « Ce journal, dit M. Hatin, est en réalité une œuvre toute personnelle, un recueil de plaidoyers *pro domo sua*, entremêlés de thèses politiques inspirées par les circonstances et de philippiques contre les hommes qui faisaient obstacle à l'auteur. »

Ce titre de *Défenseur de la Constitution* était assez singulièrement choisi pour l'époque, car il devenait de plus en plus évident que la constitution ne répondait plus aux exigences de la situation et que la royauté allait être brisée au premier choc. Quelques-uns ont pensé que c'était de la part de Robespierre une simple tactique. Cela est douteux; avec son esprit formaliste, dépourvu d'initiative, il est bien plus probable qu'il regardait la constitution comme la citadelle légale dans laquelle les patriotes devaient se retrancher.

Toujours est-il qu'il se prononce assez nettement contre la république, et qu'il reproche amèrement à Brissot, à Condorcet et autres d'avoir, en prononçant « intempestivement » ce mot, reculé peut-être d'un demi-siècle l'établissement de la liberté.

Il était clair cependant qu'on était à la veille de la république et que ces homélies théoriques étaient un peu hors de saison.

Le *Défenseur de la constitution* n'eut point, d'ailleurs, l'influence et le succès qu'on aurait pu attendre de la popularité de son auteur. Violemment attaqué par les girondins, Robespierre rendit attaque pour attaque dans cette feuille, que sans doute il avait créée pour avoir une tribune qui fût toute à lui. Au milieu de ces débats personnels, on remarque néanmoins des articles politiques d'un grand intérêt, ainsi qu'un vigoureux acte d'accusation contre La Fayette, qui ne tient pas moins de trois numéros. Le douzième numéro contient aussi un récit détaillé et curieux de la révolution du 10 août. Ce fut le dernier. « Les circonstances actuelles, dit Robespierre, et l'approche de la Convention nationale semblent nous avertir que le titre de *Défenseur de la constitution* ne convient plus à cet ouvrage.... Nous continuerons désormais cette publication sous un titre plus analogue aux conjonctures où nous sommes. »

Il la reprit en effet, après la réunion de la Convention, sous le titre de *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettants*, dont il publia vingt-deux numéros et qui s'arrête au 15 mars 1793. C'est un recueil intéressant à consulter.

DÉFENSIF, IVE adj. (dé-fan-sif, i-ve — du lat. *defensus*, part. passé du v. *defendere*, défendre). Qui concerne la défense; qui est propre à la défense : *Une alliance offensive et* DÉFENSIVE. *Une ligue* DÉFENSIVE. *La force* DÉFENSIVE *de la monarchie consiste principalement à avoir des frontières hors d'insulte.* (Volt.) *La position* DÉFENSIVE *est antipathique au caractère français.* (Chateaub.) *La guerre offensive ne doit pas accorder de temps, la guerre* DÉFENSIVE *doit le disputer heure par heure.* (Lamart.)

— Fig. Qui se borne à repousser des attaques : *L'indigence, inquiète, séditieuse, mais désintéressée de sa nature, est l'armée offensive des révolutions; la richesse égoïste et stationnaire est l'armée* DÉFENSIVE *des institutions.* (Lamart.) *Quand on est critique* DÉFENSIF, *il faut trouver des ennemis contre lesquels on soit obligé de se défendre.* (T. Delord.)

— *Arme défensive*, Arme exclusivement propre à protéger les combattants contre les coups de l'ennemi; se dit par opposition à *arme offensive : Les* ARMES DÉFENSIVES *des troupes modernes ne sont que pour la parade.* ‖ Fig. Moyen de protection, de sûreté personnelle : *Celui qui n'est soumis à aucune loi est privé de l'*ARME DÉFENSIVE *la plus salutaire.* (H. Heine.) *La bouderie est l'*ARME *offensive et* DÉFENSIVE *des âmes faibles et timides.* (Mme d'Arconville.)

— *Art défensif*, Art de la défense des places de guerre : *Sully ne fut pas longtemps sans s'apercevoir de l'état de faiblesse où languissait l'*ART DÉFENSIF *en France.* (Noizet St-Paul.) ‖ Peu usité.

— Chir. Se dit de certains topiques destinés à garantir la partie sur laquelle on les applique : *Un appareil* DÉFENSIF. *Un bandage* DÉFENSIF.

— s. m. Appareil défensif : *Nous vous appliquerons sur les reins le grand* DÉFENSIF, *composé avec le cérat, le bol d'Arménie, etc.* (V. Hugo.)

— **Antonyme.** Offensif.

DÉFENSIVE s. f. (dé-fan-si-ve — rad. *défensif*). Attitude de celui qui se borne à se défendre : *Etre, se tenir sur la* DÉFENSIVE. *Garder la* DÉFENSIVE. *C'est un parti sage, à la guerre, de se tenir sur la* DÉFENSIVE; *mais ce n'est pas le plus brillant.* (La Rochef.) *Le duc d'Anjou ne se montrait que sur la* DÉFENSIVE. (Anquetil.)

— Fig. Attitude d'une personne qui se défend contre une attaque quelconque : *S'il faut que l'amour soit une espèce de combat, j'aimerais mieux qu'on eût obligé les hommes à se tenir sur la* DÉFENSIVE. (Fonten.)

— Abusiv. Défense : *On a proportionné les moyens de* DÉFENSIVE *aux armes de ceux qui attaquent.* (Fén.) *Si l'ennemi, devenu maître des côtes qu'on ne lui disputait pas, voulait en recueillir les productions, il lui faudrait des armées pour soutenir la* DÉFENSIVE. (Raynal.)

— **Antonyme.** Offensive.

— **Encycl.** Les règles tactiques et stratégiques que l'on suit, les diverses formations par lesquelles on passe, l'emploi que l'on fait des armes, sont différents, suivant que l'on veut attaquer ou que l'on doit se défendre. La *défensive* est la conduite que l'on tient dans ce dernier cas.

Une armée est dans la *défensive* lorsqu'elle est réduite à une résistance prolongée en rase campagne. La *défensive* est l'état d'un corps d'armée forcé de se mettre à couvert soit dans des lignes, soit dans des retranchements; c'est encore la position d'une troupe établie derrière des remparts. Quelques auteurs ont pris quelquefois l'un pour l'autre les mots *défense* et *défensive*. Il y a pourtant, entre ces deux expressions, une différence notable que nous allons faire ressortir. La *défensive* suppose inégalité d'action ou de ressources entre les forces ennemies, tandis que la défense peut avoir lieu à armes égales, puisque la guerre, ainsi que l'escrime, ne se compose que d'attaque et de défense. Le mot *défensive* ne date que de deux siècles, mais il est bien évident que la chose qu'il désigne exista de tout temps. On peut même dire que la *défensive* a donné naissance à la tactique, car dès qu'il y eut deux armées en présence et que l'une des deux fut supérieure en nombre, les généraux qui commandaient la seconde durent étudier la *défensive*, c'est-à-dire l'art de suppléer au nombre. Ainsi les Grecs, attaqués par une armée innombrable de Perses, se tenaient sur la *défensive;* retranchés dans leurs montagnes, ils attendaient l'ennemi. Après la défaite des Perses, la tactique militaire des Grecs avait fait d'immenses progrès, grâce à cette guerre *défensive*. Une guerre offensive, au contraire, apprend peu de chose aux généraux. Cependant, pour une armée nombreuse, bien disciplinée, bien commandée, la *défensive* est une guerre fâcheuse. Rien n'énerve le courage du soldat comme l'obligation de parer toujours les coups de l'ennemi, de veiller sans cesse à n'être point battu. Villars disait : « On périt par la *défensive*, » et il n'avait pas absolument tort. D'ailleurs ce genre de guerre est si difficile qu'il n'est permis d'y exceller qu'à des génies extraordinaires. Les avantages de l'offensive sur la *défensive* ont été démontrés par tant de généraux, à l'aide des faits ou des discours, qu'il serait superflu de vouloir ajouter quelque chose à cet égard. Néanmoins la *défensive* est souvent inévitable pour une armée. Un général prudent, au milieu même des plus grands succès, doit mé-

diter sur les moyens de résistance qu'il adopterait s'il était réduit à changer de rôle et à se tenir sur la *défensive;* car le genre de guerre à soutenir ne saurait dépendre uniquement de lui. Un capitaine, quelque habile qu'il soit, peut-il répondre de n'être pas trompé dans ses prévisions, trahi ou mal secondé par ses subalternes, ou bien encore attaqué par des forces supérieures? Aussi, la guerre *défensive*, regardée comme la plus savante, demande-t-elle à être spécialement étudiée. Turenne est peut-être le seul général français qui y ait brillé. Lui seul nous semble avoir excellé à couvrir un pays, à se maintenir à portée des subsistances, à rester maître des gués, à décourager l'ennemi par la force de ses camps, à s'assurer les communications d'un grand fleuve et à tenir ses ailes hors d'insulte. Tous nos généraux français ont préféré la guerre offensive, Bonaparte principalement, qui n'attendait jamais d'être attaqué par l'ennemi et qui envahissait son territoire. A la bataille d'Austerlitz, cependant, il se tint sur la *défensive*. Et ici disons qu'il y a deux sortes de *défensives :* la *défensive de campagne* et la *défensive de bataille*. La *défensive* de campagne consiste à attendre l'envahissement de l'ennemi; la *défensive* de bataille à se tenir dans son camp, au jour du combat, afin d'y résister avec plus de chances de succès à l'attaque des ennemis. La guerre que l'Autriche subit et attendit chez elle, en 1866, nous offre un exemple de la *défensive* de campagne; la bataille d'Austerlitz, que Napoléon gagna en attendant l'ennemi dans ses lignes, nous montre ce qu'est la *défensive* de bataille. Une armée peut donc être sur l'offensive de campagne et être mise par les circonstances sur la *défensive* de bataille. Telle était la position des Anglais à Azincourt. L'offensive a toujours des moments défensifs; dans quelque espace que l'on ait à agir, soit qu'il embrasse des contrées entières, soit qu'il s'arrête aux limites d'un champ de bataille, il peut souvent y avoir plus de gain, plus de chances pour la victoire, à attendre l'ennemi qu'à le chercher. Si les Russes, en 1812, avaient voulu faire une guerre offensive, il est probable qu'ils auraient été battus, tandis que leur *défensive* anéantit l'armée française. Les batailles d'Austerlitz, de Waterloo et cent autres ont commencé, du côté des vainqueurs, par la *défensive*. C'est en passant ensuite soudainement à l'offensive qu'ils ont obtenu des résultats décisifs. Frédéric II, dans ses *Considérations sur les plans d'opération*, regarde comme l'âme de la défense d'être constamment préparé à prendre le rôle de l'attaque. Quelques tacticiens ont même prétendu que la *défensive* est supérieure à l'offensive; mais cette proposition ne peut être absolue, et la question admet des éléments complexes de solution : le génie des peuples d'abord. Il est bien évident que le peuple français doit, en guerre comme en bataille, se mettre sur le pied de l'offensive; la fureur de notre premier choc faisant presque tous nos succès, il serait malhabile, de la part d'un général français, de vouloir attendre que l'ennemi eût engagé le combat. Le peuple autrichien, au contraire, est le meilleur pour ce genre de guerre, parce que, combattant ordinairement loin de ses foyers, le soldat cède le terrain sans découragement comme sans désorganisation; c'est un courage de patience, une égalité de mouvement, une impassibilité qui se voient dans peu d'armées. Il faut tenir compte aussi, dans cette grave question, de l'état du pays, au point de vue de la population ou de la civilisation, ou du terrain. Ainsi le peuple russe peut être à peu près certain que nulle guerre offensive ne pourra le détruire, car l'armée russe, en se tenant sur la *défensive* au centre de l'empire, en se retirant au fur et à mesure que l'ennemi avance, est bien sûre que l'armée envahissante sera bientôt décimée par la faim ou le froid, au milieu des steppes. La Hollande est toujours prête à une guerre *défensive*, grâce à ses digues qui peuvent inonder le pays. L'Angleterre est une puissance formidable sur le pied défensif; comment irait-on l'attaquer au milieu des mers? Mais un peuple comme le peuple français, qui, par la richesse de ses terres, la douceur de son climat et sa position géographique, prête le flanc à toutes les attaques, doit être toujours prêt à prendre l'offensive et à porter la guerre à l'étranger avant que celui-ci ait eu le temps de le surprendre. Un général habile doit aussi considérer l'état de civilisation du pays dont il commande les troupes. S'il est encore barbare ou peu civilisé, ou fanatisé, soit pour une religion, soit pour une idée, s'il est peu peuplé par rapport aux forces qui l'attaquent, la guerre *défensive* est la seule qui soit susceptible d'être entreprise. C'est ainsi que nous avons vu les Vendéens, presque invincibles lorsqu'ils ne firent que défendre leurs foyers, être écrasés lorsque, sortant des landes de la Bretagne, ils voulurent prendre l'offensive sur l'armée républicaine. Enfin, il faut tenir compte de la saison pendant laquelle on opère. L'hiver est considéré comme la saison où tous les avantages sont pour l'armée qui est sur la *défensive*. Il est vrai que Napoléon a souvent, en pratique, prouvé par des offensives victorieuses opérées en hiver que cette théorie n'est pas absolue.

On appelle aussi *défensive*, ou plutôt on regarde comme appartenant à la *défensive* les combats que l'infanterie soutient contre la cavalerie, car il est rare, sinon inouï, que dans ces combats l'infanterie prenne l'offensive. C'était pour ce genre de *défensive* que les Suisses avaient inventé le hérisson.

DÉFENSIVEMENT adv. (dé-fan-si-ve-man — rad. *défensif*). D'une manière défensive, sur la défensive : *Opérer* DÉFENSIVEMENT.

DEFENSOR, titre sous lequel Hercule était honoré à Rome, principalement par les soldats et les gladiateurs libérés.

DÉFÉQUÉ, ÉE (dé-fé-ké) part. passé du v. Déféquer. Purifié : *Un liquide* DÉFÉQUÉ.

DÉFÉQUER v. a. ou tr. (dé-fé-ké — du lat. *defæcare ;* du privat. *de*, et de *fæx*, lie. Change le second *é* du radical en *è* ouvert, seulement devant une syllabe muette : *Je défèque, qu'ils défèquent ;* il conserve l'*é* fermé au fut. et au cond. prés. : *Je déféquerai, tu déféquerais*). Purger de lie, clarifier, purifier : DÉFÉQUER *un liquide, un suc.*

Se déféquer v. pr. Etre déféqué : *Ce liquide doit* SE DÉFÉQUER *avec soin.*

DÉFÉRANT (dé-fé-ran) part. prés. du v. Déférer : *Les chefs de notre littérature associèrent le nom de patrie à leur renommée, en* DÉFÉRANT *fréquemment à ses critiques officieuses.* (A. Maury.)

> En lui *déférant* tout, veuillez vous souvenir
> Que les événements régleront l'avenir.
>
> CORNEILLE.

DÉFÉRANT, ANTE adj. (dé-fé-ran, an-te — rad. *déférer*). Qui a de la déférence, de la condescendance : *Un caractère* DÉFÉRANT. *Humeur douce et* DÉFÉRANTE. ‖ Peu usité.

DÉFÉRÉ, ÉE (dé-fé-ré) part. passé du v. Déférer. Décerné : *Des honneurs* DÉFÉRÉS. *Des dignités* DÉFÉRÉES *au mérite.*

— Imposé, exigé : *Un serment* DÉFÉRÉ.

— Traduit en accusation : *Un accusé* DÉFÉRÉ *devant les assises.* ‖ Porté devant un tribunal, en parlant d'une cause, d'une affaire : *La cause a été* DÉFÉRÉE *au tribunal compétent.* ‖ Soumis à l'appréciation de quelqu'un : *L'affaire est* DÉFÉRÉE *à votre jugement. Je désire que ma cause soit* DÉFÉRÉE *au tribunal de l'opinion publique.*

DÉFÉRENCE s. f. (dé-fé-ran-se — rad. *déférer*). Condescendance respectueuse : *La* DÉFÉRENCE *mutuelle rend les hommes sociables.* (Boss.) *Il est injuste d'exiger des hommes qu'ils fassent, par* DÉFÉRENCE *pour nos conseils, ce qu'ils ne veulent pas faire pour eux-mêmes.* (Vauven.) *C'est faire preuve de délicatesse et de bonne éducation que de savoir à propos user de* DÉFÉRENCE. (Latena.) *La femme a toujours sur le cœur la suprématie de l'homme, et sa* DÉFÉRENCE *est plus apparente que réelle.* (Sanial-Dubay.)

> J'ai recouru, dans ces premiers moments,
> A l'art de plaire, aux regards séduisants,
> Aux doux propos, à cette *déférence*
> Qui fait souvent pardonner la licence.
>
> VOLTAIRE.

‖ Acte de déférence, acte de respect et de condescendance : *Toutes les* DÉFÉRENCES *extérieures sont odieuses aux quakers.* (Raynal.)

> . . . . Je me dirai votre cousin,
> Et vous ne me rendrez aucune *déférence.*
>
> LA FONTAINE.

— **Syn. Déférence, égard, considération**, etc. V. CONSIDÉRATION.

— **Déférence, condescendance, complaisance.** V. COMPLAISANCE.

— **Antonymes.** Dédain. — Arrogance, insolence.

DÉFÉRENT, ENTE adj. (dé-fé-ran, an-te — lat. *deferens*, qui porte de haut en bas). Qui conduit, qui porte dehors.

— Anat. *Canal* ou *conduit déférent*, Canal excréteur des testicules.

— Bot. *Canal déférent*, Principal organe de la circulation de la sève.

— Astron. *Cercle déférent* ou substantiv. *déférent*, Cercle imaginé par les anciens astronomes pour expliquer l'excentricité, le périgée et l'apogée des planètes : *Képler a changé les* CERCLES DÉFÉRENTS *en ellipses dont le foyer occupe le foyer commun.* (Lalande.)

— s. m. Monn. Marque qui indique le lieu de la fabrication des monnaies et le nom du directeur et du graveur.

— **Encycl.** Anat. *Canal déférent.* Ce canal sert à amener les spermatozoïdes du testicule vers les canaux par où ils doivent se mélanger aux autres portions du sperme. Il naît de la queue de l'épididyme, remonte le long de la partie postérieure du cordon spermatique, s'en sépare au delà de l'anneau inguinal dans l'abdomen, descend, en arrière et en dedans, sur les côtés de la vessie, et se rapproche de la région postérieure inférieure de cet organe. Les deux canaux *déférents* se réunissent pour former le canal éjaculateur.

— Astron. Le *déférent* d'un astre est le cercle que les anciens donnaient pour trajection au centre du cercle nommé épicycle que l'astre était censé décrire en réalité. La combinaison de deux mouvements uniformes, de vitesses convenables, sur l'épicycle et le *déférent* pouvait reproduire à peu près les circonstances du mouvement apparent du soleil, qui même se serait expliqué plus simplement, quoique d'une manière au fond équivalente, en lui supposant pour orbite un cercle excentrique à la terre, et dont le centre en eût été distant précisément d'une longueur égale à celui de l'épicycle, dans l'autre hypothèse. La même combinaison de mouvements suffisait encore pour Vénus, avec cette différence, toutefois, que, tandis que le *déférent* et l'épicycle du soleil étaient nécessairement contenus dans un même plan, celui de l'écliptique, le plan de l'épicycle de Vénus devait faire avec celui de son *déférent*, contenu dans le plan de l'écliptique, un angle tel que la latitude maximum de la planète fût, en effet, celle que donne l'observation. Cet angle, lié à l'inclinaison vraie de l'orbite de la planète sur le plan de l'écliptique, dépendait en outre des longueurs attribuées aux rayons du *déférent* et de l'excentrique, rayons dont le rapport était déterminé par la grandeur de la digression maximum de la planète. D'ailleurs, tandis que les vitesses angulaires du soleil sur son épicycle, et du centre de cet épicycle sur le *déférent* devaient être égales, on donnait au centre de l'épicycle de Vénus sur son *déférent* un mouvement précisément égal au mouvement apparent du soleil, pour rendre compte de l'égalité des digressions maximum de la planète, dans les deux sens oriental et occidental. Le mouvement de la lune était un peu plus compliqué que celui de Vénus; outre que l'épicycle devait encore avoir une certaine inclinaison par rapport au *déférent*, il fallait, de plus, pour rendre compte des changements de position du périgée, supposer que la lune mettait un peu plus de temps à parcourir son épicycle que le centre de cet épicycle n'en mettait lui-même à décrire le *déférent*. Mais on avait encore été obligé de compliquer ces hypothèses et de faire mouvoir la lune sur un second épicycle, de plus petit rayon, dont le centre décrivait celui que nous venons de supposer.

La théorie de Mercure, dont les digressions maximum varient entre 16° 1/4 et 28° 3/4, était encore plus compliquée que celle de la lune.

Les anciens étaient divisés sur la question de savoir si les oscillations de Mercure et de Vénus se faisaient entre le soleil et la terre ou au delà du soleil ; ils n'avaient, en effet, jamais pu voir les disques de ces planètes projetés sur celui du soleil. Ils attribuaient aux rayons de leurs *déférents* des valeurs un peu plus petites ou un peu plus grandes que celle de la distance de la terre au soleil, et faisaient toujours l'écart assez faible. Pour les planètes supérieures, ils supposaient généralement le rayon du *déférent* plus grand que la distance de la terre au soleil, ce qui n'était pas obligatoire ; et au lieu d'imaginer, comme pour Vénus, que le rayon du *déférent* passant par le centre de l'épicycle restât toujours dans la direction du rayon mené de la terre au soleil, ils supposaient, ce qui au fond revient au même, que c'était le rayon de l'épicycle, passant par la planète, qui restait parallèle à cette direction.

— Monn. Le *déférent* de la ville se marque au bas de l'écusson, celui du directeur au bas de l'effigie, et celui du graveur avant le millésime.

Toutes les monnaies, quel que soit le lieu de leur fabrication, portent : le *déférent* du graveur général, qui est, pour la France, une ancre ; la lettre monétaire, qui est A pour Paris, K pour Bordeaux et un double B pour Strasbourg ; le *déférent* du directeur de la fabrication : une abeille pour Paris, un pic et une masse pour Bordeaux, une croix de Lorraine pour Strasbourg.

DÉFÉRENTIEL, IELLE adj. (dé-fé-ran-si-el, i-è-le — rad. *déférent*). Anat. Se dit de l'artère qui accompagne le canal déférent.

DÉFÉRER v. a. ou tr. (dé-fé-ré — lat. *deferre;* de *de*, hors, vers, et de *ferre*, porter. Change le second *é* du rad. en *è* ouvert, devant une syllabe muette : *Je défère, qu'ils défèrent;* excepté au fut. de l'indic. et au cond. prés. : *Je déférerai, tu déférerais*). Donner, décerner, attribuer : DÉFÉRER *le pouvoir suprême.* DÉFÉRER *le commandement.* DÉFÉRER *une dignité.*

> Quelques titres nouveaux que Rome lui *défère*,
> Néron n'en reçoit point qu'il ne donne à sa mère.
>
> RACINE.

— Accorder par déférence : *Je fis signe à l'autre qu'il se laissât vaincre; il* DÉFÉRA *cela à mon impatience.* (Th. de Viaud.)

> Mais leur *déférer* tout, c'est tout mettre au hasard.
>
> CORNEILLE.

— Livrer, dénoncer, accuser : *C'est vous qu'on pendra, si vous ne le* DÉFÉREZ. (Dider.) *Leurs maîtres, séduits par un intérêt aveugle, ne* DÉFÉRAIENT *jamais les criminels à la justice.* (Raynal.)

> Autant qu'il faut de soins, d'égards et de prudence,
> Pour ne point accuser l'honneur et l'innocence,
> Autant il faut d'ardeur, d'inflexibilité
> Pour *déférer* un traître à la société.
>
> GRESSET.

‖ Soumettre au jugement, en parlant d'un écrit considéré comme coupable : *J'ai été un peu émerveillé que M. Séguier, ci-devant avocat général, fût venu me voir à Ferney, pour me dire qu'il serait obligé de* DÉFÉRER *l'*Histoire du parlement. (Volt.)

— Jurispr. *Déférer le serment à quelqu'un*, Lui imposer le serment, dans le cas où ce serment doit suffire pour le faire acquitter : *Platon dit que Rhadamante expédiait les procès,* DÉFÉRANT *seulement* LE SERMENT *sur chaque chef.* (Montesq.)

— v. n. ou intr. Avoir égard, condescendre : DÉFÉRER *à l'avis de plus expérimenté que soi.* DÉFÉRER *aux habitudes du pays. Le conseil de Louis XIV* DÉFÉRA *à des autorités qu'il aurait pu contester.* (Volt.) *On ne dirige pas une fraction de l'opinion sans* DÉFÉRER *un peu aux exigences de cette collectivité.* (L. Ulbach.)

> . . . . . D'un si grand coup mon esprit abattu
> *Défère* à ses malheurs plus qu'à votre vertu.
>
> CORNEILLE.

Se déférer v. pr. Etre déféré, dans tous les sens de l'actif : *Un commandement suprême ne doit* SE DÉFÉRER *qu'avec beaucoup de circonspection.*

— **Syn. Déférer, conférer.** V. CONFÉRER.

DÉFERLAGE s. m. (dé-fèr-la-je — rad. *déferler*). Mar. Action de déferler. ‖ Etat d'une voile déferlée.

DÉFERLÉ, ÉE (dé-fèr-lé) part. passé du v. Déferler. Se dit d'une voile dont on a largué les rabans, les cargues, et qui est prête à être établie : *Voile* DÉFERLÉE.

DÉFERLER v. a. ou tr. (dé-fèr-lé — du privat. *dé*, et de *ferler*). Mar. Déployer, en parlant des voiles, larguer les rabans de ferlage : *Range à hisser les focs, à* DÉFERLER *et border le petit hunier! cria le commandant.* (E. Sue.)

— v. n. ou intr. Se développer avec impétuosité et se briser en écume, en parlant des vagues ou de la mer : *Nulle part, quand vient l'équinoxe, les flots ne* DÉFERLENT *avec plus de furie qu'à Biarritz.* (G. de Lavigne.)

Se déferler v. pr. Etre déferlé, en parlant des voiles : *Les voiles* SE DÉFERLENT *lorsqu'on veut être prêt à faire route.* ‖ Déferler, en parlant des vagues : *Les vagues* SE DÉFERLAIENT *en énormes voûtes et se roulaient sur elles-mêmes.* (B. de St.-P.) ‖ Inusité dans ce dernier sens.

— **Antonyme.** Carguer (en parlant des voiles).

DÉFERMÉ, ÉE (dé-fèr-mé) part. passé du v. Défermer : A qui l'on a ouvert un endroit clos : *Le chien est* DÉFERMÉ. ‖ Qui n'est plus fermé : *La porte est* DÉFERMÉE. *La chambre, qu'on avait fermée à clef, à leur retour se trouva* DÉFERMÉE. ‖ Peu usité.

— Techn. *Bloc défermé*, Bloc isolé latéralement de la masse, au moyen de deux tranchées verticales pratiquées dans celle-ci, l'une à droite et l'autre à gauche.

DÉFERMER v. a. ou tr. (dé-fèr-mé — du privat. *dé* et de *fermer*.) Ouvrir : *J'ai fermé la porte. — Eh bien,* DÉFERMEZ-*la.* ‖ Ouvrir la porte à : DÉFERMER *un chien.* ‖ Peu usité.

Se défermer v. pr. S'ouvrir : *Mes yeux* SE SONT *enfin* DÉFERMÉS.

> Je crois que les efforts de vos bontés feront,
> Si mes yeux sont fermés, qu'ils *se défermeront.*
>
> BOURSAULT.

‖ Peu usité.

DEFERMONT DES CHAPELIÈRES (Joseph), constituant et conventionnel, comte de l'empire, né à Rennes en 1756, mort en 1831. Il était procureur au parlement de Bretagne lorsque ses compatriotes le nommèrent député aux états généraux (1789). Il siégea au côté gauche, se prononça avec chaleur pour la liberté de la presse et fit décréter le voyage à la recherche de La Pérouse. Réélu à la Convention nationale, il se prononça contre la mort de Louis XVI, prit part à la lutte des girondins contre la Montagne, fut obligé de dérober sa tête à la proscription, reprit son poste à l'assemblée après le 9 thermidor, devint membre du Comité de salut public et se fit remarquer parmi les réactionnaires jusqu'à l'époque du 13 vendémiaire, époque où le sentiment de la conservation personnelle le réunit à ses collègues contre les royalistes des sections. Il fut ensuite membre du conseil des Cinq-Cents, commissaire de la trésorerie (1797), conseiller d'Etat après le 18 brumaire, directeur de la dette publique et ministre d'Etat (1807). On le compte parmi les plus serviles adulateurs de Napoléon. Il ne l'abandonna pas, du moins, dans la mauvaise fortune. A la chambre des représentants, où il siégeait pendant les Cent-Jours, il fut un de ceux qui insistèrent, après l'abdication, pour faire proclamer Napoléon II. Proscrit à la Restauration, il put rentrer en 1822. Il vécut dès lors complétement éloigné des affaires publiques.

DÉFERRAGE s. m. (dé-fè-ra-je). V. DÉFERREMENT.

DÉFERRE s. f. (dé-fè-re — rad. *déferrer*). Fers provenant d'un cheval déferré; vieux fers de cheval : *On fait des fers neufs avec la* DÉFERRE. *La* DÉFERRE *est ordinairement abandonnée au maréchal. L'exposant trouva en son chemin un sac où il y avait environ neuf francs... et quand Pierre Benon, qui était avec lui, lui demanda que c'estoit, ledit exposant respondit que c'estoit une* DÉFERRE. (Ducange.)

— A signifié Pillage : *Courir à la* DÉFERRE.

— S'est dit figurément pour Vieux restes

> De vieilles *defferres* d'amours.
>
> C. D'ORLÉANS.

— Rem. Comme on ne connaissait guère avant le XVII[e] siècle l'usage des accents, on doublait les consonnes pour donner à l'*e* qui

précédait la valeur de l'*é* aigu. Ainsi, au lieu de *déferre*, on écrivait *defferre*.

DÉFERRÉ, ÉE (dé-fè-ré) part. passé du v. Déferrer. Qui a perdu son ferrement ou ses fers : *Un cheval* DÉFERRÉ. *Une roue* DÉFERRÉE. *Une porte* DÉFERRÉE. *Il y a même des batailles qui sont tout entières dans un cheval* DÉFERRÉ. (Balz.)

— Fam. Troublé, décontenancé : *Il me demanda d'un ton de voix terrible ce que je portais sous mon manteau; plus d'un autre, à ma place, eût été* DÉFERRÉ. (Le Sage.) ‖ Privé par accident :

> Par trop bien boire, un curé de Bourgogne
> De son pauvre œil se trouvait *déferré*.
> J.-B. ROUSSEAU.

— Mar. *Navire déferré*, Navire qui a coupé ses câbles-chaînes ou les a filés par le bout.

DÉFERREMENT s. m. (dé-fè-re-man — rad. *déferrer*). Action de déferrer, état d'un objet déferré : *Le* DÉFERREMENT *d'un cheval.* ‖ On dit aussi DÉFERRAGE.

DÉFERRER v. a. ou tr. (dé-fè-ré — du privat. *dé*, et de *ferrer*). Oter le fer de : DÉFERRER *une malle, une caisse, une roue, un lacet.* ‖ Oter un fer, les fers, des pieds d'une bête de somme : DÉFERRER *un cheval, un âne. Il donna l'ordre de* DÉFERRER *quelques-uns des chevaux.* (Hamilt.)

— Dans les prisons et les bagnes, Oter les fers aux prisonniers, aux forçats : *Au bagne de Rochefort, au coup de canon de la diane, on commence à* DÉFERRER *la fatigue et ensuite la consigne.* (Appert.)

— Fam. Déconcerter : *C'est un homme qu'on* DÉFERRE *facilement. Il se fit une huée qui* DÉFERRA *le témoin.* (D'Ablanc.)

— v. n. ou intr. Dégainer, tirer le fer :

> Quand il faut *déferrer*, vous avez belle peur.
> HAUTEROCHE.

‖ Inusité.

— Mar. Couper ses câbles-chaînes ou les filer par le bout : *A Bourbon, au moment des moussons, lorsque le temps menace, le chef de port fait tirer un coup de canon; à ce signal, tous les navires en rade* DÉFERRENT *précipitamment, laissent ancres et chaînes, appareillent et gagnent la haute mer; quand la tempête est apaisée, ils regagnent leurs mouillages, draguent les chaînes et les ancres abandonnées, et s'amarrent de nouveau.*

Se déferrer v. pr. Perdre son fer : *Ce cheval* S'EST DÉFERRÉ. *Voilà mon lacet qui* SE DÉFERRE.

— Fam. Se déconcerter : *L'Egypte, c'est tout sables, répondit-il sans* SE DÉFERRER. (Balz.)

DÉFERRURE s. f. (dé-fè-ru-re — rad. *déferrer*). Action de déferrer ou de se déferrer : *Le laboureur préviendra les blessures et* DÉFERRURES *de ses bêtes.* (O. de Serres.) *La* DÉFERRURE *est la cause la plus fréquente des affections de la sole du cheval.*

DÉFERTILISANT (dé-fèr-ti-li-zan) part. prés. du v. Défertiliser : *Des cultures* DÉFERTILISANT *le sol.*

DÉFERTILISANT, ANTE adj. (dé-fèr-ti-li-zan, an-te — rad. *défertiliser*). Qui défertilise, qui détruit la fertilité : *Des eaux crues et* DÉFERTILISANTES.

DÉFERTILISATION s. f. (dé-fèr-ti-li-za-si-on — rad. *défertiliser*). Action de défertiliser; résultat de cette action : *Le déboisement d'un pays est la cause prochaine de sa* DÉFERTILISATION.

DÉFERTILISÉ, ÉE (dé-fèr-ti-li-zé) part. passé du v. Défertiliser : *Un terrain* DÉFERTILISÉ.

DÉFERTILISER v. a. ou tr. (dé-fèr-ti-li-zé — du privat. *dé*, et de *fertiliser*). Rendre stérile, détruire la fertilité de : *Le déboisement inconsidéré des montagnes* DÉFERTILISE *les plaines.*

Se défertiliser v. pr. Perdre sa fertilité : *Les campagnes abandonnées par les cultivateurs* SE DÉFERTILISENT *d'elles-mêmes.*

DÉFERVESCENCE s. f. (dé-fèr-vès-san-se — du préf. *dé*, et de *effervescence*). Chim. Absence d'effervescence. ‖ Peu usité.

DÉFET s. m. (dé-fè — du lat. *defectus*, manque). Feuilles dépareillées d'un ouvrage, dont on ne peut former un exemplaire complet : *Conserver le* DÉFET, *les* DÉFETS. *On conserve les* DÉFETS *pour remplacer au besoin les feuilles qui pourraient se gâter dans les volumes, ou pour les défalquer d'un nouveau tirage dans le cas de réimpression identique.*

— **Encycl.** Le mot *défet* est un terme employé dans l'imprimerie et la librairie pour désigner les feuilles d'un livre dont la réunion ne peut composer un exemplaire complet; aussi s'emploie-t-il presque toujours au pluriel. Il suffit que, sur un livre qui comprend dix feuilles, une seule manque, pour que les neuf autres deviennent des *défets*. Voici comment se produisent les *défets*. Quand l'éditeur ou l'auteur a donné le *bon à tirer* pour un nombre d'exemplaires déterminé, l'imprimeur met successivement sous presse, et à des intervalles plus ou moins éloignés, chacune des feuilles qui composent le volume. Il peut arriver que, dans cette opération et celles qui suivront, un certain nombre de feuilles soient gâtées. Prenons un exemple : l'éditeur a signé le *bon* à 500 et le volume fait 10 feuilles. Après le tirage, la feuille 4 n'a fourni que 490 bonnes feuilles. Il sera alors impossible d'obtenir plus de 490 exemplaires, bien que toutes les autres feuilles aient fourni un nombre égal au chiffre demandé. Voilà des *défets*.

DÉFEUILLAGE s. m. (dé-feu-lla-je; *ll* mll. — rad. *défeuiller*). Action d'ôter les feuilles des vignes ou d'autres plantes, pour faciliter la maturation du fruit.

DÉFEUILLAISON s. f. (dé-feu-llè-zon; *ll* mll. — du privat. *dé*, et de *feuille*). Chute des feuilles; époque à laquelle ce phénomène a lieu : *La* DÉFEUILLAISON *a commencé.* ‖ On dit aussi DÉFOLIATION.

DÉFEUILLÉ, ÉE (dé-feu-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Défeuiller. Privé de ses feuilles : *Un arbre* DÉFEUILLÉ. *Une plante* DÉFEUILLÉE. *La campagne, encore verte et riante, mais* DÉFEUILLÉE *en partie et déjà presque déserte, offrait partout l'image de la solitude et des approches de l'hiver.* (J.-J. Rouss.)

— Bot. Qui perd de bonne heure ses feuilles radicales.

DÉFEUILLER v. a. ou tr. (dé-feu-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *feuille*). Enlever les feuilles de : DÉFEUILLER *les mûriers.* DÉFEUILLER *la vigne.*

Se défeuiller v. pr. Perdre ses feuilles : *Une grande partie de nos arbres* SE DÉFEUILLENT *chaque automne.*

DÉFEUTRAGE s. m. (dé-feu-tra-je — rad. *défeutrer*). Techn. Opération que l'on fait subir à la laine peignée et qui a pour objet de la disposer à l'étirage, en détruisant sa tendance à feutrer : *Plusieurs rubans provenant du peignage n'en forment qu'un au* DÉFEUTRAGE. (Alcan.)

DÉFEUTRÉ, ÉE (dé-feu-tré) part. passé du v. Défeutrer : *Laine* DÉFEUTRÉE.

DÉFEUTRER v. a. ou tr. (dé-feu-tré — du préf. *dé*, et de *feutre*). Soumettre à l'opération du défeutrage : DÉFEUTRER *de la laine.*

DÉFEUTREUR s. m. (dé-feu-treur — rad. *défeutrer*). Techn. Machine à défeutrer la laine : *Lorsque la matière première est portée au* DÉFEUTREUR, *elle a déjà été doublée.* (Alcan.)

DEFFANT (Marie DE VICHY-CHAMROND, marquise DU), née au château de Chamrond en 1697, d'une famille noble de Bourgogne, morte à Paris en 1780. Elle était nièce de la duchesse de Luynes, l'amie de Marie Leczinska; Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, fut son arrière-petit-neveu; enfin elle était petite-fille d'une duchesse de Choiseul et appelait en riant le ministre de ce nom et sa femme *mon grand-papa et ma grand' maman*.

Mlle de Chamrond reçut l'éducation ordinaire des jeunes filles si hautement apparentées : on la plaça au couvent de la Madeleine de Troisnel, rue de Charonne, à Paris. Déjà, dans cette maison religieuse, à l'âge où l'esprit est plein de naïveté, l'âme pleine de candeur, déjà le doute tourmente la trop précoce intelligence de la future amie d'Horace Walpole. Que disons-nous? le doute! elle fait plus que douter, elle nie, et ses parents sont obligés de lui envoyer, pour la convertir, le célèbre Massillon, qu'elle éblouit par les charmes de son esprit et de sa beauté plus qu'elle ne le choque par son hérésie. A l'âge de vingt-deux ans, elle épousa le marquis du Deffant, homme beaucoup plus âgé qu'elle et qui de tous les maris était celui qui pouvait le moins lui convenir; aussi leur union fut de peu de durée et aboutit à une séparation. Belle, instruite, spirituelle, mais sceptique et matérialiste, Mme du Deffant se trouva lancée sans guide au milieu de cette société gangrenée du XVIIIe siècle et se jeta tête baissée dans le tourbillon où sa vertu devait sombrer rapidement.

Passons sur les premières années de cette seconde jeunesse de Mme du Deffant, passons vite, afin de n'avoir pas à la montrer au Palais-Royal, dans ce lupanar dont elle est une des filles de joie, près de Mme de Parabère, de Mme d'Averne, de Mme de Prie elle-même, qu'elle accompagnera dans son exil.

Un moment vient, cependant, où elle est lasse du Régent et de du Fargis, fatiguée de sa vie impudique, et il lui prend alors fantaisie de se rapprocher de son mari. Celui-ci, par faiblesse, d'autres disent par amour, oubliant le passé, accueillit celle qui revenait à lui repentie, disait-elle. Ce repentir ne dura guère, six semaines environ. Au bout de ce temps, Mme du Deffant trouva son mari plus ennuyeux que jamais et le quitta, cette fois pour toujours. Un peu plus tard, nous la retrouvons à la cour de Sceaux, dans la galère du bel esprit, disait Malezieux. Là elle rencontre Voltaire, qu'elle était bien faite pour comprendre, dont elle devait être comprise et avec qui elle noue des relations qui dureront près de cinquante années. En 1778, le patriarche de Ferney, arrivant à Paris, lui écrit : « J'arrive mort et je ne veux ressusciter que pour me jeter aux pieds de Mme du Deffant. »

Dans cette brillante société de la duchesse du Maine, en cette académie au petit pied, en cette dernière cour d'amour et de galanterie, Mme du Deffant rencontre aussi Fontenelle, La Motte, Mme de Lambert, Mlle de Launay, le président Hénault enfin, avec qui elle contracte une liaison publique, qui était un vrai mariage, un mariage d'alors, c'est-à-dire sans passion, sans amour, presque sans sympathie, et ne gênant en rien aucune des deux parties dans ses caprices. « A dire vrai, écrivait le président Hénault à sa concubine, je commence à m'ennuyer beaucoup et vous m'êtes un mal nécessaire. » Et Mme du Deffant : « Pour ce qui est du rouge et du président, je ne leur ferai pas l'honneur de les quitter. » En effet, les deux singuliers amants restèrent liés jusqu'à ce que la mort les séparât, jusqu'en 1770. En cette année mourut celui dont Voltaire disait :

> Hénault, fameux par vos soupers
> Et par votre chronologie.

Cependant Mme du Deffant, non repentie, certes, et ne songeant pas plus à quitter le rouge que son président et les autres, toujours légère, fantasque, mais un peu fanée, vieillie, moins courtisée, et s'étant résignée à une sorte de réforme, Mme du Deffant a quitté la petite cour de Sceaux, comme le Palais-Royal : elle s'est retirée au couvent de Saint-Joseph, qu'avait fondé Mme de Montespan et qu'avait illustré la princesse de Talmont; mais en se retirant dans cette communauté religieuse, elle a entraîné avec elle la meilleure compagnie d'alors, la plus brillante; elle y a appelé tous les savants, tous les beaux esprits, toutes les femmes charmantes de cette époque si féconde en charmantes femmes, en beaux esprits et en savants : c'étaient Mme du Châtelet, la duchesse de Grammont, la duchesse de Boufflers; c'étaient Pont de Veyle, Diderot, Voltaire, Hume, Montesquieu. Ce dernier écrivait de La Brède qu'il ne regrettait de Paris que les soupers de Mme du Deffant. C'est que, nous l'avons dit, Mme du Deffant est bien l'image du siècle qui a été celui de la Régence : elle en a tous les défauts, disons tous les vices, les vices honteux, mais aussi toutes les qualités, toutes les séductions; elle ne croit pas à son âme, elle ne croit à rien, elle n'a point de cœur, mais quelle rare intelligence! quel esprit à la fois solide et brillant, plein de finesse et de netteté! Au fond, c'est l'aridité désolante, mais au dehors quel spectacle animé, piquant, instructif aussi!

Nous ne citerons pas tous les jolis mots, toutes les fines reparties qu'on lui a attribués, ayant hâte d'arriver à sa correspondance; il nous faut cependant en rappeler quelques-uns. Un jour, le cardinal de Polignac parlait très-imprudemment devant notre incrédule du miracle de saint Denis qui, sa tête coupée entre les mains, trouva cependant le moyen d'aller de Paris au bourg qui porte son nom. « Je n'ai pas de peine à le croire, Monseigneur, dit Mme du Deffant, il n'y a que le premier pas qui coûte. »

Disons entre parenthèses que dans ses confidences, charmantes du reste, pleines de désinvolture et d'esprit, sur la cour de Louis XV, Mme la comtesse Dash a réédité cette saillie pour son propre compte. En revanche, elle a attribué à notre héroïne un mot plein de charme, qui n'a pas été dit par elle — dans sa bouche il n'aurait eu aucune signification, — mais par Mlle Gaussin, croyons-nous. Au reste, le voici. Un prêtre était au chevet du lit de la célèbre actrice qui se mourait; il lui rappelait, en l'exhortant à se repentir, les erreurs de ses premières années. « Ah! dit la folle femme, c'était le bon temps alors! nous étions bien malheureuses! »

Le curé de Saint-Sulpice étant venu la voir dans sa dernière maladie, elle lui dit : « Monsieur le curé, vous allez sûrement être content de moi; mais si vous voulez que je le sois de vous, faites-moi grâce de trois choses : ni questions, ni raisons, ni sermons. »

Terminons par un couplet, car Mme du Deffant faisait des vers aussi, un couplet qu'on n'accusera pas de manquer d'originalité, « d'humour. »

> Quand l'humeur vient me prendre
> Et que je fais du noir,
> J'écoute sans entendre,
> Je regarde sans voir.
> Si de ma léthargie
> Je sors par un soupir,
> Je sens que je m'ennuie.
> Ça fait toujours plaisir.

Mais ne nous laissons pas éblouir par ce feu d'artifice, dont le lecteur, s'il en est curieux, trouvera les fusées dans les *Mélanges* de Mme de Necker. Il nous faut parler maintenant de la correspondance de Mme du Deffant.

Cette correspondance a été imprimée pour la première fois en 1802 (Paris, 2 vol. in-8o). En ces dix dernières années, elle a eu trois éditions successives : la première, en 1859, publiée par les soins de M. de Saint-Aulaire, ne contient que les lettres échangées entre Mme du Deffant et sa *grand' maman*, Mme la duchesse de Choiseul; la seconde, imprimée à la fin de l'année 1864 par Didot, renferme, en 2 vol. in-12, la correspondance de la mondaine recluse de Saint-Joseph avec Horace Walpole; elle est en outre précédée d'une notice très-fine, exquise, de M. Thiers, sur notre héroïne; enfin, au mois de septembre de la même année, M. de Lescure a réuni, en 2 vol. in-8o imprimés par Plon, tout ce qui a paru de Mme du Deffant, sauf ce que renfermait l'édition de 1859. Nous ne parlerons pas ici de l'édition anglaise, qui est incomplète, ni de celle que prépare, assure-t-on, M. de Saint-Aulaire.

Ce succès, car en vérité c'est un succès que trois éditions diverses en six années, ce succès des lettres de Mme du Deffant ne tient pas seulement à leur valeur littéraire; cet art, ce don charmant de converser de loin est tout français et tout féminin, et bien grand est le nombre des femmes, surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle, sans compter Mme de Maintenon et Mme de Sévigné, qui pourraient revendiquer le pas sur notre auteur. Ce qui fait surtout le prix de cette correspondance, c'est qu'elle est un tableau, esquissé par un pinceau plein de franchise, de toute une époque; c'est qu'elle est la déposition d'un témoin qui a tout vu, qui a bien vu et qui, par-dessus tout, est sincère.

Des trois correspondances suivies de Mme du Deffant avec Mme la duchesse de Choiseul, Voltaire et Horace Walpole, la première est seulement charmante, pleine de gaieté, de naturel; la seconde, qui a duré quarante-trois ans, est spirituelle, brillante, étincelante de malice et de verve; la troisième est la plus curieuse, la plus intéressante; c'est une vraie gazette où se trouvent, racontées par une plume élégante, les anecdotes et les nouvelles de la cour et de la ville,

Mais nous sommes en 1766, date de la première lettre adressée à Walpole par Mme du Deffant, et il nous faut revenir en arrière de quelques années. En 1750, la mort de M. du Deffant avait doré un peu la médiocrité de la recluse de Saint-Joseph, qui, dès lors, riche d'un revenu de 33,000 livres, put « faire figure, » avoir un vrai salon, retenir auprès d'elle par ses soupers ceux que son esprit attirait et que nous avons comptés tout à l'heure. « Quand on est avec Mme du Deffant, écrit Voltaire à la présidente de Bernières, et avec M. l'abbé d'Amfreville, il n'est personne qu'on ne puisse oublier. Je m'imagine que vous faites des soupers charmants, que l'imagination vive et féconde de Mme du Deffant et celle de l'abbé d'Amfreville en donnent à notre ami Thiriot et qu'enfin tous vos moments sont délicieux. »

Mme du Deffant peut donc être pleinement satisfaite enfin dans ses goûts et dans son orgueil; elle règne... mais voilà que tout à coup, en 1752, une cruelle infirmité vient l'atteindre : elle perd la vue. « Ce que vous me dites des yeux de Mme du Deffant, écrit à Fromont le patriarche de Ferney, me fait une peine extrême. Ils étaient autrefois bien brillants et bien beaux; pourquoi faut-il qu'on soit puni par où l'on a péché? Quelle rage a la nature de gâter ses plus beaux ouvrages? Du moins Mme du Deffant conserve son esprit, qui est encore plus beau que ses yeux. » C'est par cet esprit que Mme du Deffant conserva la royauté dont nous parlions tout à l'heure, royauté autre que celle dont elle avait été honorée, déshonorée nous voulons dire, au Palais-Royal et à la cour de Sceaux, vraie royauté cette fois et devant laquelle tout le monde se courba; tout le monde, excepté pourtant J.-J. Rousseau, et nous devons noter ici, au moins à titre de document, la façon amère, injuste, dont le misanthrope a parlé d'elle dans ses *Confessions*. « J'avais d'abord, dit-il, commencé par m'intéresser fort à Mme du Deffant, que la perte de ses yeux faisait aux miens un objet de considération; mais sa manière de vivre, si contraire à la mienne que l'heure du lever de l'un était presque celle du coucher de l'autre; sa passion sans bornes pour le petit bel esprit, l'importance qu'elle donnait, soit en bien soit en mal, aux moindres torche... qui paraissaient; le despotisme et l'emportement de ses oracles; son engouement outré pour ou contre toutes choses, qui ne lui permettait de parler de rien qu'avec des convulsions; ses préjugés incroyables, son indicible obstination, l'enthousiasme de déraison où la portait l'opiniâtreté de ses jugements passionnés, tout cela me rebuta bientôt des soins que je voulais lui rendre. Je la négligeai; elle s'en aperçut. C'en fut assez pour la mettre en fureur, et quoique je sentisse assez combien une femme de ce caractère pouvait être à craindre, j'aimai mieux encore m'exposer au fléau de sa haine qu'à celui de son amitié. » Le secret de cette sortie du citoyen de Genève contre madame du Deffant ne serait-il pas dans ces lignes que, le 8 juin 1746, elle adresse à Voltaire : « J'ai horreur du paradoxe et du sophisme, voilà pourquoi Jean-Jacques m'est antipathique..... Je n'ai rien vu de plus contraire au bon sens que son *Emile*, de plus contraire aux bonnes mœurs que son *Héloïse*, de plus ennuyeux et de plus obscur que son *Contrat social...* »

Mme du Deffant avait soixante-huit ans, et il y en avait onze qu'elle avait perdu la vue, lorsque Horace Walpole, venu à Paris, sollicita, comme tous les étrangers de distinction, l'honneur d'être présenté à la célèbre aveugle; il l'obtint. Alors il se passa une chose bizarre, étrange : la vieille marquise, qui jamais, même au temps de sa jeunesse folle, n'avait senti battre son cœur, fut toute troublée au contact de ce froid et sceptique Anglais; elle devint jeune tout à coup, amoureuse! oui, amoureuse, et les lettres qu'elle écrit à son amant sont pleines des délicatesses, du charme, de la docilité à la fois et de la passion que dicte seul le véritable amour. Lui a peur du ridicule et il est plein de mépris, souvent brutal, pour cette frivole sep-

tuagénaire... mais cette septuagénaire est célèbre et, tout en paraissant importuné de ses tendresses, Walpole en est fier; c'est lui, si Mme du Deffant, poussée à bout, avait rompu ces singulières relations, c'est lui, à coup sûr, qui aurait demandé à les renouer.

Ah! c'eût été vraiment dommage que la spirituelle marquise eût brisé sa plume et cessé de rédiger sa « gazette, » dommage non pour Walpole, mais pour nous. Rien de plus charmant en effet que cette gazette, rien de plus joli, de plus piquant. On peut, du reste, en juger par la page suivante qui, mieux que tout ce que nous avons dit, fera connaître son auteur. Elle écrit à Walpole : « Je vais vous causer un moment de trouble, mais il ne durera pas; je ramenais hier Mme de Forcalquier, elle était dans le fond du carrosse et moi sur le devant, vis-à-vis M. de Praslin; l'essieu de derrière rompit tout auprès de la roue; celle-ci tomba, nous versâmes, sans que la glace de devant ni que celle de la portière du côté que la voiture versa aient été cassées; mon cocher fut jeté par terre, ainsi que les trois laquais qui étaient derrière. Personne n'a été blessé, et les chevaux, à qui tout cela ne fit rien, s'en revinrent tout seuls avec l'avant-train à la porte Saint-Joseph. Le portier les reçut très-honnêtement et leur tint compagnie jusqu'à ce que mes gens les vinssent rechercher pour ramener la voiture. Nous ne fûmes pas si heureuses, Mme de Forcalquier et moi; le suisse de M. de Praslin nous refusa l'hospitalité. Monseigneur trouverait mauvais qu'il nous reçût; monseigneur n'était point rentré. Nous le prîmes sur le haut ton; nous entrâmes malgré lui. Le pauvre homme était tout tremblant. Monseigneur rentra; Mme de Forcalquier proposa à ce suisse de lui aller dire que nous étions là : « Oh! je n'en ferai rien. — Et pourquoi donc, » s'il vous plaît? — Parce que je n'oserais : » monseigneur le trouverait mauvais; je ne » dois pas quitter mon poste. » Un laquais d'une mine superbe passe devant la porte : Mme de Forcalquier lui demande un verre d'eau. « Je » n'ai ni verre ni eau. — Mais nous en voudrions avoir. — Où voulez-vous que j'en » prenne? — Allez dire à M. de Praslin que » nous sommes là. — Je m'en garderai bien, » monseigneur est retiré. » Pendant ce temps-là, Mme de Valentinois, qui revenait de la campagne et qui était à six chevaux, passe devant l'hôtel de Praslin, voit notre voiture, demande à qui elle est, vient nous chercher, nous tire de la chambre du suisse et nous ramène chez nous. Il est bien dommage que M. le chevalier de Boufflers ne soit pas ici. Beau sujet de couplets! Il est bon d'avertir les voyageurs de ne pas verser devant l'hôtel de M. de Praslin... La suite de cette aventure est que monseigneur n'a pas compromis sa dignité en envoyant savoir de nos nouvelles. Mme de Forcalquier, ainsi que moi, s'en porte bien; mon cocher a une bosse à la tête et a été saigné. Ainsi finit l'histoire. »

Mme du Deffant s'occupe aussi de politique, vous le pensez bien; elle ne pouvait pas, écrivant à Walpole, passer sous silence les graves événements de cette époque. Elle cause de tout : de la mort de Louis XV, de l'embarras des finances, de la guerre d'Amérique, de l'arrivée de Franklin à Paris, des réformes tentées par Louis XVI. Les portraits de Maurepas, de Malesherbes, de Turgot, de Necker, de Brienne, y sont esquissés, pour la plupart, d'un crayon très-fin et très-vrai. Mais nous n'avons pas à nous arrêter sur cette partie de la correspondance de Mme du Deffant.

Pourquoi derrière cette charmante conteuse y a-t-il une femme au cœur sec, égoïste, n'ayant foi à rien, d'un scepticisme désolant? Pourquoi au verso de la page que nous avons transcrite lit-on les lignes suivantes : « Vous voulez que j'espère vivre quatre-vingt-dix ans? Ah! bon Dieu, quelle maudite espérance! Ignorez-vous que je déteste la vie, que je me désole d'avoir tant vécu et que je ne me console point d'être née? Je ne suis point faite pour ce monde-ci. Je ne sais pas s'il y en a un autre; en cas que celui-ci soit, quel qu'il puisse être, je le crains... Le néant (dont je fais grand cas) n'est bon que parce qu'on ne le sent pas... Je ne trouve en moi que le néant, et il est aussi mauvais de trouver le néant qu'il serait heureux d'être resté dans le néant. »

Et ce qu'elle dit, hélas! Mme du Deffant le pense. Il est donc facile de deviner quelle fut sa vieillesse, vieillesse ennuyée, désolée, profondément triste, et elle la traîna jusqu'à l'âge de quatre-vingt-trois ans!

DEFFENSOR ou le **DÉFENSEUR**, écrivain du VIIe siècle. Il était moine bénédictin du monastère de Ligugé, à une lieue de Poitiers. Il écrivit un ouvrage intitulé : *Scintillæ, sive loci communes ex omni fere sacra Scriptura excerpti*. C'est un recueil de pensées et de maximes, divisé en quatre-vingts chapitres, chacun roulant sur un mot qui lui sert de titre. Tels sont les mots *abstinentia*, *ebrietas*, etc. Le petit recueil de Deffensor a été imprimé à Bâle (in-16) en 1544; à Cologne (in-16) en 1556; à Anvers en 1550, à Venise en 1552, à Rome en 1560.

DEFFÈRE (Etienne), pasteur protestant, né à Grand-Gallaigne (Hérault). Il seconda puissamment l'œuvre d'Antoine Court, qui réorganisa les Eglises réformées. Il fit ses études au séminaire de Lausanne et prit le Béarn pour champ de son activité. La persécution sévit violemment sur ce pays en 1758, et Deffère dut s'en éloigner en toute hâte. Il composa à cette date un placet adressé au roi, placet resté dans ses papiers et dont nous extrairons un passage. On y trouvera une peinture énergique de la situation des protestants : « C'est encore, sire, quelque chose de bien inhumain que de ravir par violence aux pères et aux mères leurs enfants; c'est violer les lois les plus saintes et les plus sacrées de la nature; c'est ruiner l'autorité paternelle, la plus juste, la plus ancienne, la plus vénérable de toutes. C'est pourtant à cette barbarie, qui fait frémir d'horreur la tendresse paternelle, que les protestants sont tous les jours exposés. Ils ont encore plusieurs de leurs enfants, qu'on leur a arrachés par force, enfermés dans des couvents à Dax, à Orthez, à Pau. Rien aussi de plus tyrannique que ce que les prêtres font aux huguenots quand ils sont malades : ils ne manquent pas de les aller visiter bien escortés, surtout quand ils sont à toute extrémité, afin d'en extorquer quelques paroles de travers; à leur arrivée, ils font chasser avec violence les pères, les épouses, les mères, les enfants, tous les parents ou amis d'auprès du lit du malade; après quoi on le menace, on l'intimide, on lui crie avec un ton de fureur, pour lui prouver que sa religion est hérétique, qu'il sera damné à tous les diables. »

DEFFÈS (Pierre-Louis), compositeur français, né à Toulouse en 1819. Après avoir terminé ses études au collége de sa ville natale, il vint à Paris et entra au Conservatoire de musique en 1839. Il fut placé dans la classe de composition dirigée par Halévy. En 1847, la musique que Deffès avait écrite pour l'*Ange de Tobie*, cantate destinée au concours de l'Institut, lui valut le prix de Rome. Deffès parcourut une partie de l'Italie et de l'Allemagne, écoutant religieusement les œuvres sublimes des grands maîtres de toutes les écoles, ne s'enthousiasmant jamais outre mesure, mais admirant le génie sous quelque forme qu'il se présentât. Il ne tarda pas à recueillir le fruit de ces auditions, études par excellence pour les artistes bien doués. Il composa une symphonie à grand orchestre dont on put apprécier le mérite par les fragments exécutés dans la séance publique de l'Académie des beaux-arts en 1851. De retour à Paris, il subit stoïquement la dure épreuve d'un long repos forcé. Enfin, le 5 juillet 1855, il donna à l'Opéra-Comique son premier ouvrage : l'*Anneau d'argent*, qui obtint un agréable succès. La messe solennelle exécutée à Notre-Dame en 1857 prouve ce qu'on doit attendre de ce compositeur, si messieurs les directeurs s'avisent de lui confier un ouvrage sérieux et de longue haleine. Jusqu'ici, et en dépit des ouvrages que nous citons plus bas, M. Deffès ne nous paraît pas occuper dans l'opinion le rang que méritent son talent et sa science. Il est cependant un des plus sérieux espoirs de notre avenir musical.

Voici la liste des principaux opéras de M. Deffès : l'*Anneau d'argent*, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 5 juillet 1855); la *Clef des champs*, opéra-comique en un acte, paroles de Henri Boisseaux (Opéra-Comique, 10 mai 1857). Le public fit un excellent accueil à ce petit acte; le musicien parut en progrès et son œuvre resta assez longtemps au répertoire. Le poëme était gai et bien écrit. *Broskowano*, opéra-comique en deux actes, paroles de Scribe et de Henri Boisseaux (Théâtre-Lyrique, 29 septembre 1858). On bissa, au premier acte, deux morceaux pleins d'originalité. Les *Violons du roi*, opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe et de Henri Boisseaux (Théâtre-Lyrique, 30 septembre 1859). L'ouverture commence par le *God save the king*, fort habilement arrangé. Le menuet instrumental qui précède le second acte reproduit quelques formules mélodiques et harmoniques du XVIIe siècle. L'auteur y a déployé autant d'imagination que de science. Citons enfin le *Café du roi*, opéra-comique en un acte (Théâtre-Lyrique, 1861).

DEFFIANCE s. f. (dè-fi-an-se). Féod. Défi, provocation : *Vingt-quatre heures après la* DEFFIANCE, *un gentilhomme avait le droit de piller et de saccager les terres de son ennemi.* ‖ Pillage exercé après un défi.

DÉFI s. m. (dé-fi — lat. *diffidatio;* de *diffidere*, se défier). Provocation au combat : *Porter un* DÉFI. *Accepter le* DÉFI. *Un orgueilleux* DÉFI. *Les croisés ont pour principe de ne jamais attaquer l'ennemi sans lui avoir porté un* DÉFI. (Ste-Beuve.)

> Quand je suis seul, je fais au plus brave un *défi;*
> Je m'écarte, je vais détrôner le sofi.
>
> LA FONTAINE.

— Par ext. Provocation en général : *Porter à quelqu'un un* DÉFI *aux échecs. Il ne faut jamais répondre à certains* DÉFIS *saugrenus, sinon pour interloquer et morigéner les impertinents qui les font.* (Mme de Créquy.)

> . . . . Vous en avez menti,
> Répond le campagnard, et, sans plus de langage,
> Lui jette pour *défi* son assiette au visage.
>
> BOILEAU.

‖ Déclaration par laquelle on soutient que quelqu'un est incapable de faire une chose déterminée : *Il a fallu que les moindres apparences de crime vous aient manqué contre lui, puisque vous n'avez point répondu à un tel* DÉFI. (Pasc.)

— *Mettre quelqu'un au défi de*, Lui déclarer qu'on regarde comme impossible qu'il fasse la chose dont il est question : *Je vous* METS AU DÉFI DE *soulever ce poids. Il le* MIT AU DÉFI DE *prouver ce qu'il avait avancé.*

— *Se porter défi* ou *un défi*, Se valoir à peu près : *Vos raisons* SE PORTENT DÉFI; *elles sont aussi mauvaises les unes que les autres.*

> Et je m'assieds entre
> Des grands, dont le ventre
> *Se porte un défi.*
>
> BÉRANGER.

‖ Peu usité.

— Chevaler. *Défi d'armes*, Provocation à un combat quelconque.

— **Encycl.** *Défi d'armes.* Ce mot rappelle, dans notre histoire militaire, l'usage barbare des tenants, des armes à outrance, du champ clos, du duel, du gage de bataille porté par des hérauts, et des provocations ou cartels entre chevaliers, soit d'une même nation, soit de deux nations ennemies. On appliquait aux champions, dans ce genre de débats, les noms de demandeur et de défendeur, et c'est de là qu'ils se sont introduits dans la langue du barreau. L'habitude de se provoquer au combat soit par paroles, soit par écrit, date de la plus haute antiquité. Goliath défiait les Israélites, comme on le voit dans la Bible. L'*Iliade* nous offre plusieurs exemples de *défis* entre les guerriers grecs et troyens. C'est que, dans ces guerres, la valeur personnelle était, ainsi qu'au temps de la chevalerie, considérée comme le gage le plus assuré de la victoire. Les Romains, disciplinés par masses, connurent peu les combats singuliers; aussi leurs historiens ne parlent-ils que fort peu de *défis*. Le combat des Horaces et des Curiaces est un fait purement légendaire. Sertorius, combattant à la tête des Lusitaniens, envoya un *défi* au consul Marcellus; mais Sertorius suivait ainsi un usage lusitanien, et non pas romain. Antoine somma Octave de décider par une lutte personnelle à qui resterait l'empire du monde. Ce *défi*, étranger aux mœurs romaines, resta sans résultat. Quant au combat de Valérius Corvus contre un Gaulois, c'est un fait complétement isolé.

La féodalité, en instituant la chevalerie, c'est-à-dire les défenseurs du faible, introduisit en même temps le *défi*. Le *défi* était alors ce que nous appelons aujourd'hui un cartel. On peut dire que dans tout le système féodal il n'y avait de réellement régulier et de concerté que les *défis*, parce que les duels et la guerre privée étaient des occupations de tous les jours et de tous les pays. Les formes des provocations composaient à peu près à elles seules toute la jurisprudence. Les hérauts d'armes en étaient les régulateurs, les tabellions, les casuistes. C'est à cette époque, féconde en *défis* d'armes, que l'on voit ces paladins, ces chevaliers errants, qui, couverts de fer, parcourent les contrées les plus éloignées, défiant les chevaliers qu'ils rencontrent, en l'honneur de leur nation ou pour la gloire de la dame dont ils portent les couleurs. C'est ainsi qu'en 1400 un chevalier aragonais adressa de Paris un *défi* à toute la chevalerie d'Angleterre; c'est ainsi qu'en 1414, un semblable *défi* fut adressé par vingt chevaliers portugais à la chevalerie de France. En Italie, le *défi* était plus intelligent, plus civilisé; il n'était adressé qu'après une insulte, et non par bravade.

L'usage des *défis* se perpétua en Europe et subsista longtemps après la chute de la chevalerie. François Ier, le dernier roi chevalier, attaqué dans son honneur par Charles-Quint, l'appela publiquement en champ clos. Ce *défi* était imité de celui qu'Edouard III, disputant la couronne à Philippe de Valois, avait adressé à son adversaire. Ces deux provocations n'eurent pas de suite. Un autre *défi*, plus récent et peut-être plus sincère, est celui que Henri IV adressa au duc de Mayenne et qui fut aussi sans résultat. La chevalerie était bien morte, et le dernier *défi* public que l'on eût autorisé en France avait été celui de Chabot de Jarnac contre La Châteigneraie. Aujourd'hui le mot *cartel* a remplacé le mot *défi*. Le cartel n'a pas le caractère public et solennel du *défi;* on ne s'égorge plus en champ clos, en présence de juges, mais au coin d'un bois, en face de quatre témoins. Quel progrès avons-nous fait sur ce point?

Passons maintenant à des *défis* d'un autre genre, qui ont pour but ordinaire de mettre en relief des qualités dont on n'a pas toujours lieu de s'enorgueillir. La boisson est le prétexte le plus fréquent de ces tournois auxquels nos ancêtres étaient habitués depuis de longs siècles. Ces guerriers robustes, exercés à braver toute espèce de fatigues, de dangers et d'épreuves, se piquaient à l'envi d'affronter les effets du vin. C'eût été une honte pour eux que de s'avouer vaincus; il fallait à tout prix disputer la victoire. Cet usage était tellement répandu, et surtout si fertile en funestes conséquences, que Charlemagne défendit par un de ses capitulaires de se provoquer à boire dans les repas. Ceux qui étaient convaincus de ce délit devaient être frappés d'une sorte d'excommunication civile, rester pendant quelque temps séquestrés du reste de la société et n'avoir pour toute nourriture que du pain et de l'eau. Mais rien ne put extirper cette habitude, tellement elle était profondément enracinée dans les mœurs. Il fut même un temps où, lorsqu'un homme sobre se trouvait égaré au milieu de ces buveurs fantaisistes et qu'il refusait de boire comme eux, la coutume était de lui couper son chaperon pour lui faire insulte; mais, comme il eût été injuste d'exiger d'un individu faible et infirme les mêmes prouesses que d'un corps robuste et habitué au vin, on s'avisa d'un expédient qui était fort dans les mœurs du temps. On permit à l'individu qui reculait devant de semblables *défis* de se choisir un second, chargé de le remplacer et de boire pour lui. Le champion existait dans les combats bachiques comme dans les combats judiciaires ordonnés par les juges, et en vertu du même principe. Les ecclésiastiques, les infirmes, les femmes et autres personnes qui ne pouvaient combattre par elles-mêmes, furent autorisés à se faire remplacer dans les repas aussi bien que dans les duels. Le substitué acceptait ou proposait des *défis* pour son commettant; il buvait comme celui-ci l'eût fait lui-même et de lui dépendait la victoire ou la défaite. Nos ancêtres nous ont transmis ces folles habitudes, et à chaque instant les journaux enregistrent quelque pari extravagant devenu fatal à son auteur : tantôt il s'agit de boire un litre d'eau-de-vie, tantôt d'avaler une douzaine d'œufs durs, tantôt de fumer de suite douze londrès; la gloutonnerie commence l'œuvre, l'amour-propre l'achève, et l'individu reste sur le carreau. La plupart des parieurs n'ont pas, pour les tirer d'affaire, la subtilité dont usa ce pèlerin qui avait parié avec un de ses amis d'aller à Saint-Jacques de Compostelle avec des petits pois dans ses souliers. Au bout de deux jours l'ami était rendu, tandis que notre homme continuait sa route toujours aussi gaillardement : il avait bien mis des petits pois dans ses souliers, mais il les avait mis cuits, tandis que l'autre n'avait pas eu cette idée lumineuse. Les Anglais sont très-forts dans tout ce qui est *défi* extravagant, et ils mettent leur amour-propre à s'en tirer à leur honneur. Souvent la politique sert de prétexte à ces folies; ainsi, un jour, on saisit à Londres un journal portant le no 45; aussitôt de toutes parts des gens se défient de manger quarante-cinq biftecks, d'avaler quarante-cinq pintes d'ale. D'autres fois, c'est la science; ainsi une société savante mit au défi le mangeur le plus robuste de manger un pigeon entier chaque jour pendant un mois, lui permettant de l'assaisonner de toutes les viandes et liqueurs qu'il voudrait. Beaucoup essayèrent pour gagner la prime promise : le plus vaillant ne put dépasser le vingt-troisième jour, tellement la viande de ce volatile est échauffante. Un jour d'hiver, l'empereur Nicolas, regardant par la fenêtre de son palais, aperçut une grande foule occupée à regarder un homme qui sautait de glaçon en glaçon et franchissait ainsi la Néva. L'empereur se le fit amener, et apprenant que ce tour de force était le résultat d'un *défi*, loin de le récompenser, comme celui-ci s'y attendait, il lui fit donner cinquante coups de bâton, disant que c'était de la folie que d'exposer ainsi sa vie sans nécessité. C'était d'un arbitraire assez tyrannique, mais ce n'était pas mal raisonné.

On voit quelquefois des *défis* d'art, d'adresse ou d'habileté. On sait qu'Apelle, étant allé voir Protogène et ne l'ayant pas trouvé, traça sur une toile une ligne d'une délicatesse infinie. Protogène reconnut bien vite la main de son rival et traça à côté de la sienne une ligne non moins ténue, non moins habilement faite. Le lendemain Apelle les sépara toutes les deux par une troisième qui ne laissait plus de place à la concurrence.

Les artistes, les chanteurs, les jongleurs, les coupe-bourses mêmes, se sont défiés souvent, et leurs joutes ont donné lieu à des spectacles intéressants. Voici, à ce sujet, un fabliau du XIIIe siècle, où l'on voit trois filous se porter un *défi* dont tous les trois se retirent vainqueurs.

Haimet, Bérard et Travers étaient trois frères dont l'habileté tenait presque du prodige dans tout ce qui regardait la ruse et la filouterie. Un jour qu'ils se promenaient tous trois dans le bois de Laon et que la conversation était tombée sur leurs prouesses, Haimet, l'aîné, aperçut au haut d'un chêne fort élevé un nid de pie dans lequel l'oiseau entrait. « Frère, dit-il à Bérard, si quelqu'un te proposait d'aller enlever les œufs sous cette pie sans la faire envoler, que lui répondrais-tu? — Je répondrais à celui qui tenterait pareil tour de force qu'il est fou et qu'il propose une chose qui n'est pas faisable. — Eh bien! sache, mon ami, que celui qui ne se sent pas en état de l'exécuter n'est en filouterie qu'un béjaune; tiens, regarde-moi. » Aussitôt notre homme grimpe à l'arbre; arrivé au nid, il fait doucement une légère ouverture par-dessous, reçoit les œufs à mesure qu'ils s'échappent et les rapporte en faisant remarquer qu'il n'y en a pas un seul de cassé. « Il faut l'avouer, s'écrie Bérard, tu es un fripon incomparable, et si tu pouvais aller maintenant remettre les œufs sous l'oiseau comme tu les en as retirés, tu pourrais te dire notre maître à tous. » Haimet accepte le *défi* et remonte; mais c'était là un piége que lui tendait son frère. A l'instant, celui-ci grimpe à l'arbre à la suite de son aîné, le suit de branche en branche, et tandis que l'autre, les yeux fixés sur le nid, tout entier à son opération et attentif au moindre mouvement de l'oiseau pour ne pas l'effaroucher, semblait un serpent qui rampe et qui glisse, l'adroit coquin

lui détache sa culotte et revient portant en main ce gage de son triomphe.

Haimet cependant, après avoir replacé les œufs, s'attendait au tribut d'éloges que méritait son double exploit. « Bon! tu nous bernes, lui dit Bérard, je gage que tu as caché les œufs dans la poche de ta culotte. » L'aîné regarde, il voit que ce meuble indispensable lui manque et devine le tour qui vient de lui être joué. « Excellent voleur, dit-il tout confus, que celui qui en vole un autre! » Là-dessus Travers, le plus jeune, qui n'avait encore soufflé mot, leur dit : « Ma foi, mes gars, vous êtes trop habiles pour moi; je vois que je suis trop gauche pour faire quelque chose dans votre métier. Adieu donc, je rentre chez moi; je veux passer tranquillement le reste de mes jours avec ma femme : Dieu me prêtera assistance; » et il s'en retourna dans son village. Mais ses frères, qui ne comptaient qu'à demi sur la sincérité de ces paroles, car ils savaient qu'au fond ce Benjamin était tout aussi malin qu'eux, se promirent de le surveiller et de le rendre aussi bien que les autres tributaire de leur adresse. En effet, quelques jours après, ils allèrent en visite chez lui et ne le trouvèrent pas; sa femme était seule occupée à filer; mais leurs yeux exercés aperçurent bientôt dans un coin un cochon fraîchement écorché et suspendu contre le mur. « Oh! oh! dirent-ils, ce coquin veut se régaler en famille et il ne nous a pas invités! Il faut lui enlever ce cochon et le manger sans lui. » Puis, en attendant que la nuit leur permît d'exécuter leur dessein, ils allèrent se cacher dans le voisinage. Le soir, quand Travers rentra, sa femme lui parla de la visite de ses deux frères, dont les yeux avaient fureté avec tant d'insistance dans tous les coins. « Ce sont nos drôles, s'écria-t-il; mon cochon est perdu; pourquoi ne l'avoir pas vendu? — Il y a un moyen, lui dit sa femme, ôtons-le de sa place pour cette nuit, cachons-le quelque part, et demain nous aviserons au parti à prendre. » Travers suivit le conseil de sa femme; il décrocha le cochon, l'alla mettre par terre à l'autre bout de la chambre, sous la met qui servait à pétrir le pain, puis il se mit au lit, non sans inquiétude. La nuit venue, les deux coquins arrivent pour accomplir leur projet, et tandis que l'aîné fait le guet Bérard commence à percer le mur à l'endroit où il avait vu le cochon suspendu. Mais bientôt il s'aperçoit qu'il n'y a plus que la corde. « L'oiseau est déniché, dit-il, et nous venons trop tard. » Travers, que la crainte tenait éveillé, croyant entendre du bruit, réveille sa femme et va pour s'assurer à tâtons si son cochon est toujours à sa place. Il l'y retrouve, mais craignant aussi pour sa grange et son écurie il veut y aller faire une ronde et sort armé d'une hache. Bérard, qui l'entend sortir, profite de ce moment pour crocheter la porte et s'approche du lit en contrefaisant la voix de Travers : « Marie, dit-il, le cochon n'est plus à la muraille; qu'en as-tu donc fait? — Tu ne te souviens donc plus que nous l'avons mis sous la met, répond sa femme. — C'est vrai; reste là, je vais encore le changer de place. » Ce disant, il charge le cochon sur ses épaules et l'emporte. Après avoir fait sa ronde, Travers rentre. « Il faut avouer, lui dit sa femme, que j'ai un mari qui a une bien pauvre tête; tu ne te rappelles donc pas ce que tu es venu me dire il n'y a qu'un instant? — Allons, s'écria le pauvre mari, je l'avais bien dit que les coquins me voleraient mon cochon; adieu, le voilà parti, je ne le verrai plus. » Cependant, comme les voleurs ne pouvaient être encore bien loin, il espéra pouvoir les rattraper et courut après eux. Ils avaient pris à travers un petit sentier détourné qui conduisait au bois, où ils espéraient cacher leur proie plus sûrement. Haimet allait en avant pour assurer la marche, et son frère, dont le fardeau ralentissait les pas, suivait à quelque distance. Travers l'eut bientôt atteint; il le reconnut, et prenant le ton de voix de l'aîné : « Tu dois être las, lui dit-il, donne donc que je le porte à mon tour. » Bérard, qui croit entendre son frère, livre à Travers le cochon et prend les devants. Mais il n'a pas fait cent pas qu'à son grand étonnement il rencontre Haimet : « Morbleu! dit-il, je viens d'être attrapé; ce coquin de Travers m'a joué un tour; mais laisse faire, tu vas voir si je sais réparer une sottise. » En disant cela il se dépouille, met sa chemise par dessus ses habits, se fait une espèce de coiffe de femme, et, dans cet accoutrement, court à toutes jambes par un autre chemin à la maison de Travers, qu'il attend auprès de sa porte. Quand il le voit arriver, il s'avance vers lui, comme si c'eût été sa femme, et lui demande, en contrefaisant sa voix, s'il a rattrapé le cochon. « Oui, je le tiens, répond le mari. — Eh bien! donne-le-moi et cours vite à l'étable, car j'y ai entendu du bruit et j'ai peur que ces drôles n'aient forcé la porte. » Travers lui charge l'animal sur les épaules et va faire une nouvelle ronde; mais quand il rentre il est fort étonné de trouver au lit sa femme qui pleurait et se mourait de peur. Il s'aperçoit alors qu'on l'a trompé de nouveau; cependant il ne veut pas en avoir le démenti, et comme si son honneur eût été intéressé à cette aventure, il jure de n'en sortir, d'une manière ou de l'autre, que victorieux; il se doute bien que cette fois-ci les voleurs ne prendront plus la même route, mais qu'ils gagneront la forêt comme leur asile le plus sûr. Ils y étaient déjà, et dans la joie et l'empressement qu'ils avaient de goûter au fruit de leur vol ils venaient d'allumer un grand feu au pied d'un chêne pour faire la grillade tout à leur aise. Le bois vert brûlait mal, et il leur fallait ramasser de côté et d'autre des branches mortes et des feuilles sèches. Travers, qui, guidé par le feu, n'avait pas eu de peine à retrouver ses larrons, profite de leur éloignement. Il se déshabille tout nu, monte sur le chêne, se suspend d'une main dans l'attitude d'un pendu; puis quand il voit les voleurs revenus et occupés à souffler leur feu, d'une voix de tonnerre il s'écrie : « Malheureux! vous finirez comme moi. » Ceux-ci, troublés, croient voir et entendre leur père, qui était mort pendu par ordonnance de justice, et ils ne songent qu'à se sauver. L'autre reprend à la hâte ses habits et son cochon, et revient triomphant conter sa nouvelle victoire à sa femme : « Mais ne nous flattons pas trop, dit-il; les pendards sont hardis, et tant que le cochon subsistera j'aurai toujours peur. Voyons, mets la grande marmite sur le feu, emplis-la d'eau et faisons cuire notre cochon; si les gars reviennent à la charge nous verrons bien comment ils s'y prendront. » Aussitôt dit, aussitôt fait : le feu est allumé, le cochon dépecé, et voilà que l'homme et la femme, pour mieux veiller sur l'animal disputé, s'établissent chacun à un coin de la cheminée. Mais Travers, fatigué par les péripéties de cette nuit, ne tarde pas à s'endormir. « Couche-toi, lui dit sa femme, j'aurai soin de la marmite; tout est bien fermé, il n'y a rien à craindre, et si j'entends du bruit je t'appellerai. » Travers se couche donc, et sa femme, également vaincue par la fatigue, ne tarde pas à s'endormir sur sa chaise. Cependant les larrons, remis de leur première frayeur, étaient revenus vers le chêne; n'y retrouvant plus ni le pendu ni le cochon, ils devinèrent le vrai mot de l'aventure. Ils se crurent déshonorés si Travers triomphait dans ce *défi*, et résolurent de mettre en œuvre une dernière fois tout leur arsenal de ruses. Bérard regarde donc par le trou qu'il avait percé dans la muraille; il voit d'un côté Travers étendu sur son lit, et de l'autre sa femme, dont la tête vacillait à droite et à gauche, dormant au coin du feu, tandis que le cochon cuisait dans la marmite. « Ils ont voulu nous épargner la peine de le faire cuire, dit-il à son frère, et nous avons eu assez de mal pour qu'ils nous l'apprêtent. Sois tranquille, je te promets de t'en faire manger. » Il va couper aussitôt une longue gaule qu'il aiguise par un bout, monte sur le toit, et, descendant la gaule par la cheminée, il la pique dans un morceau qu'il enlève. Le hasard fit qu'en ce moment Travers s'éveilla. Il vit la manœuvre et comprit qu'avec des ennemis si habiles la paix était préférable à la guerre. « Amis, leur cria-t-il, vous avez tort de dégrader mon toit; moi, j'ai eu tort de ne pas vous inviter à manger mon cochon. Ne disputons plus de subtilité, ce serait à n'en jamais finir, descendez et venez vous régaler avec nous. » Il alla leur ouvrir la porte; on se mit à table et l'on se réconcilia de la meilleure foi du monde.

Défi de beauté (LE), comédie anglaise de Thomas Heywood. Le sujet de cette pièce, remarquable entre toutes celles d'Heywood, est emprunté à une ancienne ballade. Isabelle, l'impérieuse reine d'Espagne et de Portugal, s'attribue à elle-même la double perfection de la beauté et de la vertu. Un seigneur de sa cour, nommé Bonavida, chevalier plein de franchise, ose ne pas reconnaître la justice de ses prétentions. La reine offensée le bannit de ses Etats; la sentence d'exil ne sera révoquée que lorsqu'il pourra citer une beauté et une vertu égales à celles de la reine. Bonavida voyage dans tous les pays connus; ses recherches sont sans succès. Enfin c'est en Angleterre qu'il renconrte, dans la personne d'Helena, la femme qui doit lui rendre sa patrie. Il en devient amoureux, lui demande sa main et parvient à faire agréer son amour. Cependant, avant de l'épouser, voulant faire annuler sa sentence, il retourne en Espagne, après avoir laissé en partant un bracelet à sa fiancée, et lui avoir recommandé de ne s'en séparer sous aucun prétexte. Bonavida paraît à la cour, proclame le succès de ses recherches; mais la reine refuse de le croire sur parole, exige qu'il produise la rivale redoutable de ses charmes souverains, et, en attendant, le fait jeter en prison. Isabelle, dont la jalousie ne peut se défendre de quelque inquiétude, use d'artifice contre le hardi chevalier et envoie en Angleterre deux vils courtisans, Pineda et Centella, les chargeant de s'emparer du bracelet que Bonavida avait donné à Helena; car il consent à s'avouer vaincu, au moins sur un point, si l'on peut obtenir de celle qu'il aime ce gage d'amour et de fidélité. Pineda et Centella, en débarquant en Angleterre, se hâtent d'exécuter leur difficile mission. Pineda fait la cour, non pas à la belle et sage Helena, mais à sa soubrette, qu'il séduira plus facilement. Gagnée par ses fausses paroles, la soubrette dérobe le bracelet de sa maîtresse, profitant du moment où Helena se lave les mains; elle le livre à son prétendu amant, qui fuit immédiatement en Espagne et y porte cette preuve incontestable de la légèreté d'Helena. La reine triomphe, ne doutant pas que Pineda n'ait en effet obtenu les faveurs de la belle Anglaise. Bonavida est tiré de prison pour entendre proclamer sa honte par les émissaires d'Isabelle et sa condamnation à mort. L'heure de son supplice a sonné, tout est prêt : l'exécuteur est là qui n'attend que le signal; tout à coup une jeune fille se présente. C'est Helena, à qui sa servante a tout avoué et qui, par un adroit subterfuge, parvient à confondre ses calomniateurs et à faire éclater son innocence. La fin se devine. Cette œuvre dramatique est pleine d'action et d'intérêt. Les caractères y sont d'ailleurs variés et bien contrastés. Enfin le style est d'une pureté fort rare à cette époque dans les ouvrages de littérature.

Les pièces d'Heywood attendent encore, et nous ne savons pourquoi, un traducteur français. Elles sont traduites en allemand.

DÉFIANCE s. f. (dé-fi-an-se — du lat. *diffidentia;* de *diffidere*, se défier). Défaut habituel de confiance, crainte d'être trompé : *Avoir de la* DÉFIANCE. *On est plus souvent dupe par la* DÉFIANCE *que par la confiance.* (Card. de Retz.) *La* DÉFIANCE *est un défaut de l'esprit qui nous fait croire que tout le monde est capable de nous tromper.* (La Bruy.) *Notre* DÉFIANCE *justifie la tromperie d'autrui.* (La Rochef.) *La crainte et la* DÉFIANCE *produisent la délibération et la froideur.* (J. de Maistre.) *La* DÉFIANCE *est fille du malheur.* (Lafitte.) *La prudence est une sage* DÉFIANCE. (Latena.) *De tous les maux de la société, la* DÉFIANCE *est le plus insupportable.* (Mme de Graffigny.) *La* DÉFIANCE *est comme le paratonnerre, qui attire la foudre.* (E. de Gir.) *La confiance est un écueil, mais la* DÉFIANCE *en est un autre non moins à craindre.* (E. de Gir.) *La confiance peut tout, la* DÉFIANCE *ne peut rien.* (E. de Gir.)

> Rarement un héros connaît la *défiance*.
>
> VOLTAIRE.

> Un cœur infortuné n'est pas sans *défiance*.
>
> VOLTAIRE.

‖ Action de se défier : *Ecartez d'injustes* DÉFIANCES, *capables de réveiller quelquefois les sentiments qui les ont produites.* (J.-J. Rouss.)

> Dans un temps plus heureux, ma juste impatience
> Vous ferait repentir de votre *défiance*.
>
> RACINE.

— *Défiance de soi*, Manque de confiance en ses propres forces, en sa vertu, en son mérite; se dit en bonne et en mauvaise part : *Il est retenu par une ridicule* DÉFIANCE *de lui-même. Je me suis trouvé tant de fois en faute de jugement droit, qu'enfin je suis entré en* DÉFIANCE DE MOI *et puis des autres.* (Pasc.) *La* DÉFIANCE DE SOI-MÊME *est une espèce de sagesse.* (Christine de Suède.) *La religion prescrit à l'homme, non le mépris, mais la* DÉFIANCE DE LUI-MÊME. (Mme de Rémusat.)

— Prov. *La défiance est mère de sûreté*, Il ne faut pas être trop confiant, si l'on ne veut pas être trompé. ‖ On dit plutôt MÉFIANCE dans ce cas.

— **Epithètes.** Eveillée, excitée, provoquée, attentive, vigilante, continuelle, incessante, inquiète, ombrageuse, timide, agitée, soupçonneuse, chagrine, soucieuse, sombre, triste, cruelle, injuste, coupable, blâmable, tyrannique, injurieuse, blessante, offensante, outrageante, ridicule, sotte, absurde, juste, naturelle, légitime, mutuelle, pénétrante, prudente, circonspecte, utile, salutaire, sage.

— **Syn. Défiance, méfiance.** Quand on a de la *méfiance* on ne se fie pas du tout; quand on a de la *défiance*, on ne se fie qu'avec précaution. L'homme *méfiant* croit qu'il sera trompé; l'homme *défiant* craint de l'être.

— **Antonymes.** Assurance, confiance, sécurité.

— **Encycl.** La seule chose qui puisse faire excuser les gens défiants, c'est que le triste caractère qu'ils ont reçu de la nature ne contribue pas à leur bonheur, et que, s'ils font souffrir les autres, ils souffrent tout autant pour leur compte. « Mieux vaut périr une fois que de se défier tous les jours, » disait César. Les grands et généreux caractères ont peine à donner accès dans leur âme à la *défiance*, et ils sont toujours portés à juger des autres d'après eux-mêmes. C'est ainsi qu'Alexandre buvait le breuvage offert par son médecin Philippe, en lui tendant la lettre où on lui conseillait de se défier de lui. Toutefois, cette confiance chevaleresque ne réussit pas toujours, et il est sage quelquefois de se défier; la *défiance*, hélas! est trop souvent une triste nécessité; pourtant les relations sociales seraient brisées s'il fallait se conformer au conseil de ce prétendu sage, disant qu'il faut vivre avec ses amis comme si le lendemain ils devaient être nos ennemis; ou bien obéir à cet axiome de Talleyrand : « Défiez-vous du premier mouvement, c'est le bon! » En diplomatie, ce conseil peut avoir son utilité; mais bien misérable serait la société où il serait mis constamment en pratique. La *défiance* est un juste supplice de la tyrannie, pour laquelle elle est devenue une nécessité :

> Quoi! tu veux qu'on t'épargne, et n'as rien épargné,

se disent, avec Auguste, tous ceux qui, comme lui, se sont baignés dans le sang. C'est Denys le Tyran, tremblant dans la forteresse inaccessible qu'il avait choisie pour refuge, entourant son lit d'un fossé profond, enseignant à ses filles à lui faire la barbe pour ne pas se confier à son barbier; puis, enfin, se défiant de ses filles elles-mêmes, et leur apprenant à lui brûler la barbe avec des coquilles de noix enflammées. C'est Tibère n'osant retourner à Rome et tremblant sur son rocher inaccessible de Caprée, passant de longues heures à écouter les paroles de ses prisonniers, moins misérables que lui malgré les souffrances qu'ils endurent; ne donnant pas même audience à un sénateur sans avoir commandé de le fouiller avec soin, faisant déchirer le visage d'un pêcheur avec les écailles d'un poisson magnifique que ce malheureux était venu lui offrir en escaladant les rochers au péril de sa vie. C'est Charles VII, finissant par mourir de faim dans la crainte d'être empoisonné par son fils; c'est ce même fils, Louis XI, semant de chausse-trapes et de piéges à loup, de potences et de gibets les abords de son château de Plessis-les-Tours, craignant de trouver les autres aussi perfides, aussi déloyaux que lui.

Tout en passant les jours et les nuits livrés à la *défiance*, les tyrans, par un juste retour, l'engendrent également chez leurs sujets. A Rome, à l'époque où florissait la délation, la tristesse et la contrainte régnaient seules dans cette immense cité; plus d'épanchement dans les réunions, de gaieté dans les festins : une *défiance* générale glaçait toutes les paroles sur les lèvres; les temples des dieux, le lit conjugal lui-même n'étaient pas sûrs, et les soupçons atteignaient jusqu'aux rêves. Denys le Tyran fit mourir un Syracusain qui avait rêvé qu'il le tuait, disant que, pour y avoir rêvé la nuit, il fallait qu'il y eût songé le jour.

Les Italiens sont renommés pour leur *défiance;* chez eux, c'est à la fois une suite du caractère et du régime politique qui a si longtemps pesé sur eux. Alors que leur pays était soumis à divers petits princes dont l'administration se montrait tracassière et tyrannique; alors que la moindre parole devenait un arrêt d'emprisonnement dans des Etats où l'espionnage régnait et où le clergé en donnait le premier l'exemple, il n'est pas étonnant que la *défiance* soit venue se joindre à la circonspection et à la prudence qu'ils tenaient déjà de la nature. Il suffit d'aller à Rome aujourd'hui et de causer quelque peu avec les habitants, si l'on veut connaître des gens défiants qui ne lâchent jamais une parole sans avoir retourné sept fois leur langue dans leur bouche.

Où la *défiance* se manifeste également d'une manière frappante, c'est dans les confréries, c'est dans les sociétés, dans les corps constitués, où tous les membres, jaloux les uns des autres, se surveillent mutuellement. On la voit régner plus que partout ailleurs chez les jésuites, qui ont fait de la délation une vertu et qui ne laissent jamais un de leurs membres aller sans un *socius*, qui est en même temps son espion. Elle règne aussi constamment chez les courtisans, dont la vie est un mensonge continuel et qui pratiquent largement le conseil donné par Mme de Villars à son fils : « Parlez de vous toujours au roi, jamais aux autres. »

Loin d'être un défaut, la *défiance* devient au contraire une vertu précieuse chez ceux qui sont chargés du sort des autres, comme un général d'armée ou le gouverneur d'une citadelle. Le commandant d'un fort très-important, ayant reçu l'ordre de le faire visiter à un prince, le laissa entrer, mais consigna sa suite à la porte. Comme le prince paraissait surpris de cette interdiction : « Monseigneur, lui dit le brave militaire, j'ai lu qu'autrefois les gouverneurs des citadelles, lorsqu'ils entraient en fonction, étaient revêtus d'une peau d'âne pour les avertir qu'ils devaient laisser de côté tout ménagement de politesse et n'avoir que *défiance*, afin de bien veiller à la garde de ce qui leur avait été confié. »

Quant à la *défiance* de soi-même, elle est quelquefois un défaut, comme chez Louis XIII, qu'elle empêcha de prendre en main les affaires de son royaume et de protéger ses sujets contre les rigueurs parfois exagérées de Richelieu; mais elle est bien plus rare qu'une sotte confiance en soi-même et une ridicule présomption. Les gens qui se défient de leurs propres forces sont ordinairement des hommes de talent que la timidité enchaîne et empêche d'agir. « Courage, mon fils, c'est la couleur de la vertu! » disait Diogène à un jeune homme qu'il voyait rougir. De même on peut affirmer que le plus souvent la *défiance* de soi-même est la marque du mérite.

Défiance et malice, ou le **Prêté rendu**, comédie en un acte et en vers, par Dieulafoy, donnée aux Français le 4 septembre 1801. Céphise et Blinval, amoureux l'un de l'autre, sont sur le point de se marier; mais Blinval est absent depuis plusieurs années, et il se persuade que l'absence a suffisamment modifié son visage pour qu'il puisse se présenter devant sa maîtresse sous le nom et le costume de Dubois, son intendant; son but est d'éprouver sa future épouse. Il réussirait peut-être, si l'oncle de Céphise ne la prévenait de son dessein. Elle forme à son tour le projet de se venger, en lui inspirant de la jalousie. Déguisée elle-même sous les vêtements de Catau, sa femme de chambre, elle feint de le prendre pour Dubois et d'être amoureuse de lui, fait un portrait peu flatté de sa maîtresse et va même jusqu'à lui confier que Céphise attend un nommé Dolban, qui l'aime et dont elle est aimée. Blinval, ja-

loux et furieux, feint de n'en rien croire : mais Catau, ou plutôt Céphise, offre de le rendre témoin de la scène qui doit se passer, la nuit et dans le jardin, entre les deux amants. L'offre est acceptée : déjà la nuit est venue, Blinval est à son poste et Céphise est arrivée. Elle feint de le prendre pour Dolban et lui déclare qu'elle veut l'épouser, mais qu'elle regrette cependant Blinval, et elle ajoute :

Ah! pourquoi son esprit a-t-il gâté son cœur?

En même temps, elle lui présente un contrat tout dressé et l'invite à l'aller signer dans la chambre voisine, qui est éclairée. Blinval, qui croit se venger en séparant pour jamais Céphise et Dolban, signe le contrat sans le lire et le rapporte à Céphise : mais quelle est sa fureur, quand il se trouve le mari de Catau! Confus, désespéré, il tombe dans un fauteuil; Catau profite de sa situation, et, se dépouillant de ses habits, lui montre enfin Céphise, qu'il vient d'épouser, mais qui a voulu se venger de ses soupçons et de sa jalousie.

Le plan de cette pièce, où il n'entre que deux personnages, est bien conçu; les scènes en sont adroitement ménagées. La dernière rappelle trop sans doute celle de la fée Urgèle; cependant, comme le dit un critique du temps, il faut reconnaître dans cet ouvrage de la finesse et de la gaieté, un style spirituel, mais quelquefois recherché, du comique, mais peu de vraisemblance. Saint-Fal et Mlle Mézerai créèrent avec un talent hors ligne les deux uniques rôles de *Défiance et malice*. Le charme de leur diction, la verve et l'humour de leurs physionomies étaient extrêmes. La pièce resta plus de quarante ans au répertoire.

DÉFIANCE, ville des Etats-Unis, dans l'Etat de l'Ohio, ch.-l. du comté de son nom, près de la frontière N.-O. de l'Etat d'Indiana, à 170 kil N.-O. de Columbus, sur le canal de l'Erié; 2,500 hab. Fort bâti par le général Voyne en 1794.

DÉFIANCÉ, ÉE (dé-fi-an-sé) part. passé du v. Défiancer. Dont on a rompu les fiançailles : *Des jeunes gens* DÉFIANCÉS.

DÉFIANCER v. a. ou tr. (dé-fi-an-sé — du privat. *dé*, et de *fiancer;* le *c* prend une cédille devant les voyelles *a* et *o : Nous défiançâmes, nous défiançons*). Rompre les fiançailles de : DÉFIANCER *des jeunes gens.*

Se défiancer v. pr. Rompre ses fiançailles : *Elle* SE DÉFIANCERA *si vous voulez.* (Dancourt.) ‖ Etre défiancé : *Ces jeunes gens s'aiment, ils ne peuvent* SE DÉFIANCER.

DÉFIANT (dé-fi-an) part. prés. du v. Défier : *Des soldats* DÉFIANT *l'ennemi.*

DÉFIANT, ANTE adj. (dé-fi-an,an-te — rad. *se défier*). Soupçonneux, qui craint continuellement d'être trompé : *On rend les hommes* DÉFIANTS *en l'étant soi-même.* (Boss.) *Un mauvais caractère est un caractère hargneux,* DÉFIANT, *agressif.* (Théry.) *L'homme qui a beaucoup souffert a ordinairement l'esprit* DÉFIANT. (Rév. Parise.)

A maître *défiant*, serviteur indiscret.
PIRON.

L'amour est *défiant* quand l'amour est extrême.
PIRON.

‖ Inspiré par la défiance : *Des paroles* DÉFIANTES. *Des regards* DÉFIANTS.

Chassez de votre esprit ce *défiant* souci.
ROTROU.

Ni les soins *défiants*, les verrous ni les grilles,
Ne font pas la vertu des femmes ni des filles.
MOLIÈRE.

— **Antonymes**. Communicatif, confiant, crédule, expansif, sûr et assuré, tranquille.

DÉFIBRINÉ, ÉE (dé-fi-bri-né) part. passé du v. Défibriner. Privé de fibrine : *Un sang* DÉFIBRINÉ.

DÉFIBRINER v. a. ou tr. (dé-fi-bri-né — du préf. *dé*, et de *fibrine*). Priver de fibrine : *Une nourriture peu substantielle* DÉFIBRINE *le sang.*

Se défibriner v. pr. Etre privé de fibrine : *Le sang* SE DÉFIBRINE *et s'appauvrit.*

DÉFICELÉ, ÉE (dé-fi-se-lé) part. passé du v. Déficeler. Dont on a ôté ou défait la ficelle : *Un paquet* DÉFICELÉ. *Nous avons reçu le colis tout à fait* DÉFICELÉ.

DÉFICELER v. a. ou tr. (dé-fi-se-lé — du privat. *dé*, et de *ficelle;* double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je déficelle, je déficellerai*). Oter la ficelle de : *C'était son art de ficeler,* DÉFICELER, *reficeler et confectionner un paquet.* (Balz.)

Se déficeler v. pr. Etre, devenir déficelé : *Le paquet est mal fait, il* SE DÉFICELLERA.

DÉFICHAGE s. m. (dé-fi-cha-je — rad. *déficher*). Agric. Action de déficher. ‖ On dit aussi DÉCHALASSEMENT.

DÉFICHÉ, ÉE (dé-fi-ché) part. passé du v. Déficher : *Ceps* DÉFICHÉS.

DÉFICHER v. a. ou tr. (dé-fi-ché — du privat. *dé*, et de *ficher*). Agric. Enlever les échalas de : DÉFICHER *les vignes.*

— Absol. : *On commence à* DÉFICHER.

Se déficher v. pr. Etre défiché : *Les vignes* SE DÉFICHENT *partout en ce moment.*

DÉFICIENT, IENTE adj. (dé-fi-si-an, i-an-te du lat. *deficiens*, part. prés. du v *deficere*, manquer). Arithm. Se dit d'un nombre dont les parties aliquotes ajoutées ensemble font une somme moindre que le nombre lui-même : 8 *est un nombre* DÉFICIENT, *ses parties aliquotes* 1, 2 *et* 4 *ne faisant que* 7. 6 *n'est pas* DÉFICIENT, *car* 1, 2 *et* 3 *font* 6.

— Substantiv. : *Un* DÉFICIENT.

DÉFICIT s. m. (dé-fi-sitt — mot lat. signifiant *il manque*). Ce qui est en moins dans un compte, dans une recette, dans une somme à fournir : *Si le luxe enrichit le commerce, quel* DÉFICIT *n'amène-t-il pas dans la part du pauvre!* (Descuret.) *Le jeu parait à ses dépenses, et les dames du temps comblaient galamment les* DÉFICIT. (L. Gozlan.) *Toute succession se liquide par un* DÉFICIT *provenant de la disparition du chef, lorsque le travail de ce chef est indispensable à la gestion de la propriété.* (Proudh.) *La multiplication spontanée des hommes amène le* DÉFICIT *des subsistances.* (Proudh.)

— Fin. et comm. Excédant des dépenses sur les recettes, reconnu lors de la fixation du budget ou au moment de l'inventaire : *La dépense de l'année courante et celle de l'année à prévoir constataient un* DÉFICIT *nouveau de soixante millions.* (Lamart.) ‖ En termes de douanes, Ce qui manque dans le nombre ou la quantité des objets déclarés.

— Hist. *Monsieur et madame Déficit*, Sobriquet donné, sous la Révolution, au roi Louis XVI et à la reine Marie-Antoinette.

— Rem. Nous avons, dans les exemples qui précèdent, écrit *déficit* sans *s* au pluriel, comme l'Académie; mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que la règle qui veut que tout mot étranger devenu dans notre langue d'un usage habituel prenne la marque du pluriel, comme en français, trouverait ici une application des mieux justifiées.

— **Antonymes**. Excédant, excès, surplus.

— **Encycl**. Fin. On nomme *déficit*, en termes de finances publiques, l'excédant des dépenses sur les recettes, ou plus exactement des charges sur les ressources. Nous disons plus exactement, car il peut arriver, il est même arrivé trop souvent que les recettes d'une année, grossies par des emprunts, par des recouvrements tardifs ou par des anticipations sur les années suivantes, présentent un excédant sur les dépenses effectives, ou bien que les dépenses ne soient pas entièrement soldées, d'où il peut résulter des illusions dangereuses. Dans ces derniers temps, par un euphémisme de langage qui ne trompe personne, on a substitué à cette expression malsonnante de *déficit* le mot pudique de *découvert*, comme si le voile des mots pouvait couvrir la réalité des choses! En somme, découvert ou *déficit*, c'est toujours la plaie des Etats et le cauchemar des ministres des finances. En France, c'est une maladie chronique qui date de loin et qui ne paraît pas en voie de guérison, bien que, dans chaque exposé de budget, tout honnête ministre affirme sans scrupule qu'il possède des remèdes infaillibles pour en venir à bout.

Distinguons toutefois : il y a des *déficit* très-avouables, parce que, loin d'être onéreux, ils représentent des placements avantageux. Qu'un Etat, par exemple, construise de ses deniers des canaux ou des chemins de fer, ou bien qu'il fasse à des compagnies, dans ce but, des avances sous forme de prêts à intérêts, le trésor se trouvera obéré d'autant, mais les charges seront compensées par un actif productif; le bilan de l'année, malgré un *déficit* apparent, se soldera favorablement. C'est pour consacrer cette distinction que, dans un budget séparé, on classe les dépenses extraordinaires. Le véritable *déficit* est celui qui, se composant de dépenses mortes, ne représente plus qu'une perte sèche et irréparable; or, quand il va croissant d'année en année, il mène tout droit à une banqueroute ou à une révolution.

Ce n'est pas ici le lieu de faire, même sommairement, un cours de finances publiques. Nous ne voulons parler que du fameux *déficit* où s'engloutit comme dans un abîme, au siècle dernier, la vieille monarchie française, et qui fut l'une des causes immédiates et déterminantes de la Révolution.

Les grands embarras financiers remontaient aux dernières années du règne de Louis XIV, à cette époque où, selon l'expression de Fénelon, le gouvernement menait une vie de bohémien et ne subsistait qu'en escroquant de tous côtés. Pendant la guerre de succession, le *déficit* était devenu tel qu'on dévorait les revenus de deux ou trois années à l'avance. A la mort du roi, la dette publique s'élevait à 1,915 millions de livres, dont 743 millions exigibles. Quant aux budgets annuels, et il n'est ici question que de dépenses courantes, ils se résument par ces deux chiffres : dépenses, 243 millions; recettes, 186 millions; *déficit*, 57 millions, sans compter 86 millions de rentes de l'Hôtel de ville. Mazarin avait laissé le *déficit* annuel à 27 millions. Colbert l'avait réduit à 8 millions. On peut mesurer la profondeur de l'abîme creusé en un demi-siècle; il ne devait jamais être comblé!

On sait par quels expédients, plus dignes d'un chef de brigands que d'un chef d'État, le régent remédia à cet état de choses. Il porta le fer chaud sur la plaie : le fer chaud, ce fut la refonte des monnaies, l'extorsion, la spoliation, la banqueroute. La refonte produisit 70 millions, la dette exigible fut revisée et réduite de 743 millions à 550, et les rentes de l'Hôtel de ville d'un quart ou de moitié. Les traitants enrichis furent traqués, poursuivis et pendus comme les juifs du moyen âge. Mais grâce aux prodigalités du règne, au désordre des finances et aux dilapidations universelles, et malgré les traditions d'économie outrée léguées par l'abbé Fleury à ses successeurs, le *déficit* demeura à l'état normal jusqu'à la Révolution. En 1730, il n'était que de 18 millions; en 1750, il s'élevait à 45 millions, et en 1770 il atteignait le chiffre de 74 millions, que l'abbé Terray ramena à 25 millions par une nouvelle banqueroute qui anéantit le crédit public.

A l'avénement de Louis XVI, la situation était mauvaise. Le *déficit* apparent n'était que de 22 millions; mais comme on venait de dissiper dans l'année pour 78 millions d'anticipations, le véritable *déficit* n'était pas en réalité au-dessous d'une centaine de millions. Les sages mesures économiques et financières de Turgot ramenèrent presque l'équilibre; mais la guerre d'Amérique rouvrit le gouffre. A son arrivée aux affaires, Necker trouva le *déficit* à 39 millions, dont 24 millions sur les dépenses ordinaires et 15 millions sur l'extraordinaire de la marine. Notons en passant que le trésor était grevé d'une trentaine de millions de pensions payées à des courtisans, toutes parfaitement inutiles, et qu'il eût suffi de supprimer, comme on le fit plus tard, pour rétablir l'ordre dans les finances. La guerre d'Amérique coûta 530 millions, qu'il fallut demander au crédit. Lorsque Necker succomba sous la coalition d'une foule d'ennemis que sa morgue lui avait suscités, il publia (1781) ce compte rendu qui fit tant de bruit, parce que c'était le premier document qui initiait le public au sombre mystère des finances de l'Etat. D'après l'orgueilleux banquier genevois, la recette annuelle aurait excédé la dépense d'une dizaine de millions; mais personne ne crut à ce résultat miraculeux. En effet, les calculs de Necker étaient faux; ils reposaient sur des artifices de comptabilité que l'un de ses successeurs, M. de Calonne, sut bien mettre en évidence lorsqu'il eut à se justifier lui-même plus tard de ses incroyables prodigalités. La recette n'étant que de 236 millions et la dépense s'élevant à 283 millions, loin de présenter un boni, le budget de l'Etat se soldait par un *déficit* réel de 47 millions.

Mais voici venir le beau temps du gaspillage. Le ministère de M. de Calonne, c'est le feu d'artifice de la monarchie. Grâces, faveurs et largesses pleuvent sur les gens de cour émerveillés. On donne des pensions à qui n'en a pas; on convertit en rentes perpétuelles les pensions viagères. Le galant ministre offre aux dames des pistaches enveloppées dans des billets de la caisse d'escompte. Il eût disposé des mines du Pérou qu'il les eût épuisées. On s'étonnait de la prodigieuse fécondité de ses ressources; mais l'étonnement se changea en fureur, et la fureur éclata en imprécations terribles lorsque le secret de M. de Calonne fut découvert, et ce secret le voici : en moins de quatre années, en pleine paix, l'effronté dissipateur avait consommé, tant en emprunts qu'en augmentations de cautionnements et en anticipations, une somme de 650 millions de livres, qui coûtaient par an un intérêt de 45 millions! Telle fut la carte à payer que présenta le ministre à la première assemblée des notables, le 22 février 1787.

Mais quel était le *déficit* annuel? M. de Calonne n'osait pas l'avouer. Pour pallier ses folies, il prétendit avoir trouvé, en arrivant aux affaires, les caisses vides, 600 millions de dettes exigibles et un *déficit* de 80 millions. Pressé de questions, il répondit négligemment que ce chiffre de 80 millions n'avait pas été dépassé. Puis il en avoua 112, et ce n'était pas le dernier mot. A ces foudroyantes révélations, l'alarme devint générale. Comme s'il eût ignoré jusqu'alors cette désastreuse situation (et lui était-il permis de l'ignorer?), Louis XVI s'écria : « Ce coquin de Calonne! Il mériterait que je le fisse pendre! » Mais le peuple, initié enfin aux arcanes d'iniquité dont il était la trop patiente victime, ne s'en prit plus cette fois ni à M. de Calonne ni à ses prédécesseurs. Pour la première fois, sa colère s'éleva plus haut, et en se rendant à l'Opéra la reine put entendre les sarcasmes populaires avant-coureurs de ses malédictions : « Voilà madame *Déficit* qui passe! »

Cependant ni le peuple, ni les financiers, ni les notables, ni les parlements convoqués pour l'enregistrement de nouveaux impôts n'avaient pu sonder encore la profondeur du gouffre. Le *déficit* n'était pas seulement de 112 millions, mais bien de 140! C'est du moins sur cette base, après des tâtonnements où se peint bien le désordre de l'époque, que le successeur de M. de Calonne établit ses calculs de réformation. Quant au ministre disgracié, poursuivi et par les lettres de cachet et par les imprécations populaires, il se sauva en criant qu'il consentait à être pendu *si ses augustes complices devaient en être.* Il ne croyait pas si bien prophétiser.

Contre une situation désespérée et que chaque jour empirait tout devait échouer, et les ridicules économies de la cour, et les expédients de M. de Brienne, paralysés d'ailleurs par la résistance des parlements, par l'égoïsme des classes privilégiées et par les méfiances de la nation. La reine ne put se résigner à supprimer les pensions de ses favoris (telle famille en touchait pour près de 2 millions). La noblesse repoussa comme une injure la taille à laquelle on essaya de la soumettre. Le clergé, qui retirait de ses biens 350 millions de revenus, refusa la misérable somme de 1,800,000 francs que lui demandait Brienne. Les parlements protestèrent contre les édits bursaux et furent exilés ou dissous. La nation, à bout de patience, ne songea plus qu'à se sauver elle-même. Le *déficit* allait toujours croissant : l'abîme appelle l'abîme. Necker fut rappelé, et les états généraux convoqués. C'était la Révolution.

A dater de ce moment, et pendant toute la période révolutionnaire, il ne faut pas s'attendre à voir les finances de l'Etat gouvernées comme dans les temps réguliers. Toutefois la dette publique fut reconnue en 1789 et fixée à 161 millions de rentes, qui furent réduits six ans après à 42 millions, lesquels furent appelés le tiers consolidé. C'était la troisième banqueroute du siècle et la plus excusable, car les rentes ne représentaient pour la majeure partie que des prêts usuraires. Mais il n'y avait ni plan, ni devis, ni budget possibles lorsqu'en quelques mois il fallait improviser des armées de 500,000 à 600,000 hommes. Les *déficit* annuels eussent été effrayants s'ils n'avaient été masqués plutôt que comblés par une prodigieuse consommation d'assignats. Dans la seule année 1794, il en fut émis pour 4 milliards et demi, qui, calculés à l'échelle de dépréciation officielle, ne produisirent en argent que le quart environ de cette somme. L'ordre financier ne se rétablit que sous le consulat.

Le premier budget qui se solde en équilibre, autant qu'on peut en juger par la comptabilité un peu confuse de l'époque, est le budget de 1803. Le ministre des finances et son confrère le ministre du trésor présentaient plutôt des comptes de caisse que des budgets véritables; et comme le maître tout-puissant de qui ils prenaient les ordres ne se gênait pas pour empiéter d'une année sur l'autre, comme enfin les ressources extraordinaires provenant des contributions de guerre y figuraient pour des sommes considérables, il serait extrêmement difficile de constater, année par année, les bonis ou les *déficit*. Ce qui en ressort de plus clair, c'est que le 26 novembre 1815, sous la seconde Restauration, la dette publique consolidée s'élevait à 63 millions de rentes, outre une dette flottante de 731 millions; d'où l'on peut déduire pour les quinze années du règne un *déficit* annuel moyen de 40 à 50 millions.

Pour liquider le passé, payer la rançon de la France et indemniser les émigrés, la Restauration dut inscrire au grand-livre pour 195 millions de rentes, qui se réduisaient en 1830, par l'action de l'amortissement, à 170 millions. Sous le gouvernement de Juillet, pas un seul budget ne se solda en équilibre, et la dette consolidée, au 24 février 1848, exigeait un service de 215 millions. La dette flottante exigible s'élevait presque à 1 milliard et les embarras du trésor ne furent pas pour peu de chose dans les causes de la révolution de Février.

En 1851, la rente figurait au grand-livre pour 239 millions; aujourd'hui elle y compte pour 376 millions. Le *déficit* se perpétue et le mirage de l'équilibre fuit d'année en année devant les yeux des ministres et des députés.

Les finances des autres Etats de l'Europe ne sont pas dans une meilleure situation. Seuls les États-Unis d'Amérique amortissent la dette considérable créée par la guerre de la sécession. On ne doit désespérer de rien dans un pays qui trouve le moyen d'acquitter 1 milliard de dettes chaque année. Quand en serons-nous là?

— Douanes. Jadis, toutes les marchandises qui entraient en France et toutes celles qui en sortaient devaient acquitter des droits de douane très-élevés. Aujourd'hui qu'un grand pas a été fait vers la liberté de l'échange, les importations ne payent plus qu'un droit très-léger, et les exportations en sont presque entièrement dégrévées. On n'en a pas moins maintenu l'obligation d'une déclaration exacte faite à la douane de toute marchandise entrant en France ou en sortant. Lorsque les employés de l'administration reconnaissent qu'il manque quelque chose sur les quantités déclarées, il y a *déficit*. Ce *déficit* peut porter soit sur le nombre des colis, soit sur le poids, le nombre ou la mesure des marchandises, et dans certains cas il est passible des pénalités édictées par la loi. Tout *déficit* dans le nombre déclaré des colis de marchandises tarifées est passible d'une amende de 300 francs par colis manquant et de la retenue préventive des moyens de transport pour garantie de l'amende à l'entrée et à la sortie. Il faut pour cela que le *déficit* provienne de manœuvres frauduleuses et non pas seulement d'une erreur ou d'un accident. Si le *déficit* a lieu sur des marchandises qui ne sont ni prohibées ni tarifées, le trésor ne perdant rien, il n'y a aucune pénalité contre le déclarant. Le *déficit* sur les marchandises prohibées est puni d'une amende du triple de la valeur des quantités manquantes, amende réduite à la simple valeur si le *déficit* n'excède pas le vingtième. Lorsqu'il s'agit de transit, les *déficit* reconnus à la sortie sur le poids des caisses, ballots et futailles, ne payent qu'un simple droit d'entrée quand ils ne s'élèvent pas au dixième du poids énoncé. Mêmes dispositions pour les *déficit* constatés à la sortie de l'entrepôt. Le contraire du *déficit*, c'est l'excédant.

DÉFIÉ, ÉE (dé-fi-é) part. passé du v. Défier. Qui a reçu un défi : *Un ennemi* DÉFIÉ *au combat.*

— Mis au défi : DÉFIÉ *de répondre à cet argument, il se tut.*

DÉFIER v. a. ou tr. (dé-fi-é — du privat. *dé*, et de *fier ;* prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subjonct. : *Nous défiions, que vous défiiez*). Provoquer au combat : *Autrefois un prince qui déclarait la guerre envoyait* DÉFIER *son ennemi par un héraut.* (Acad.) *Louis d'Anjou envoie* DÉFIER *Charles de Duras.* (Anquet.)

Toi, superbe Orbassan, c'est toi que je *défie.*
VOLTAIRE.

‖ Provoquer à une lutte quelconque : DÉFIER *quelqu'un à la marche, aux échecs, au billard.*

Défier aux chansons les oiseaux dans les bois.
BOILEAU.

— Déclarer incapable, mettre au défi : *Je vous* DÉFIE *de vous tirer de là. J'*AURAIS DÉFIÉ *cent Orphées de charmer ce Cerbère.* (Le Sage.) *Je crois que mes amis, qui me* DÉFIAIENT *de quitter Paris, me connaissent assez bien.* (P.-L. Courier.)

Je *défiais* ses yeux de me troubler jamais.
RACINE.

— Fig. Soutenir la comparaison ou l'épreuve de : *Voyez à présent comme elle est pâle et triste, elle dont le teint pouvait* DÉFIER *toutes les fleurs du printemps.* (Marmontel.) *La vérité* DÉFIE *l'investigation.* (E. Scherer.) *Il y a dans nos passions une inconstance qui* DÉFIE *le calcul.* (E. Laboulaye.) ‖ Braver, affronter : *Dans quelque temps que la mort vienne, je la* DÉFIE. (J.-J. Rousseau.) *L'homme en place doit* DÉFIER *la médisance, braver la calomnie.* (De Bonald.) *La somptuosité, qui est ineptie dans les particuliers, se fait souvent châtier par l'opinion qu'elle* A DÉFIÉE. (Alex. Dum.) *Il n'y a que l'hérédité du trône qui* DÉFIE *la mort.* (E. de Gir.)

Vous croyez, à l'abri de votre caractère,
Pouvoir impunément *défier* ma colère.
VOLTAIRE.

Ces casques, ces harnais, ce pompeux appareil,
Défiaient dans les champs les rayons du soleil.
VOLTAIRE.

— Absol. : *Au delà de la justice, je* DÉFIE *qu'on imagine une intervention gouvernementale qui ne soit une injustice.* (F. Bastiat.)

— Mar. Se prémunir contre, affaiblir l'effet de : DÉFIER *une embarcation.* DÉFIER *le navire de la lame, du vent.* ‖ *Défie de l'arrivée!* Commandement adressé au timonier lorsqu'on navigue au plus près. ‖ *Défie du vent!* Commandement de mettre la barre au vent. ‖ *Défie tout!* Commandement de faire agir vivement le gouvernail sous le plus grand angle possible, pour éviter que les voiles ne soient masquées par le vent.

— Prov. *Il ne faut jamais défier un fou*, Il ne faut jamais mettre au défi de faire une chose extravagante quelqu'un qu'on sait assez téméraire pour l'entreprendre.

Se défier v. pr. Avoir de la défiance, soupçonner qu'on sera trompé : *Il est plus honteux de* SE DÉFIER *de ses amis que d'en être trompé.* (La Rochef.) *Pour moi, je* ME DÉFIE *de mes idées.* (Volt.)

Il faut *se défier* toujours de son rival.
C. D'HARLEVILLE.

Défions-nous du sort et prenons garde à nous,
Après le gain d'une bataille.
LA FONTAINE.

— Absol. : *C'est prendre garde fort inutilement, ou plutôt ce n'est point prendre garde, que de* SE DÉFIER *et de craindre.* (Vinet.)

Moi qui sais ce que c'est que l'esprit d'une femme,
Je *me serais* à bon droit *défié.*
LA FONTAINE.

— Douter, avoir peu de confiance ou peu d'estime : *Le silence est le parti le plus sûr pour celui qui* SE DÉFIE *de lui-même.* (La Rochef.) *Ma fille, vous devez* VOUS DÉFIER *de vous quand vous êtes seule de votre avis.* (Mme de Sév.) *Le meilleur usage qu'on puisse faire de son esprit est de s'en* DÉFIER. (Fén.) *Il faut être fou de présomption pour ne pas* SE DÉFIER *de son jugement, quand il s'agit de ses intérêts.* (Domat.) *Le vrai commencement de la force est de* SE DÉFIER *de soi-même.* (J. Simon.) *Il est bon, en politique, de ne pas* SE DÉFIER *seulement du raisonnement, mais un peu aussi de la raison.* (E. Scherer.) *On ne saurait trop* SE DÉFIER *de ce qu'on sait, ni trop se hâter d'apprendre ce qu'on ignore.* (E. de Gir.)

— Se douter : *Je ne* ME SERAIS *jamais* DÉFIÉ *que vous dussiez m'abandonner ainsi.* (Acad.) *Une chose vous manque, à vous et à vos semblables, vous ne* VOUS *en* DÉFIEZ *point : c'est l'esprit.* (La Bruy.)

Et, ma foi, je *m'étais* toujours bien *défié*
Que ce jeune galant cajolait Isabelle.
SCARRON.

‖ Peu usité.

— Réciproq. Se provoquer l'un l'autre, se porter un défi l'un à l'autre : *Ces deux ennemis* SE DÉFIAIENT *l'un l'autre.* (Acad.)

— Gramm. *Défier*, dans le sens de provoquer, faire un défi, veut la préposition *à :* DÉFIER *quelqu'un* À *boire.* Dans le sens de mettre à pis faire, de déclarer impossible, il veut *de : Je le* DÉFIE DE *faire cela.*

— *Se défier*, dans le sens de se provoquer, veut *à* avec un nom : *Ils* SE SONT DÉFIÉS AU *combat.* Dans le sens de avoir peu de confiance dans, il prend *de* avec un nom : *Je* ME DÉFIE DE *cet homme.* Il prend encore *de* dans le sens de se douter : *Il commence à* SE DÉFIER DU *contraire.* (Pasc.) En ce sens, il se construit avec *que* devant un verbe : *Qu'il est difficile, quand on peut tout, de* SE DÉFIER QU'*on peut aussi trop entreprendre!* (Mass.)

— Employé dans le sens de mettre au défi, ce verbe veut que la personne défiée figure en complément direct. Ne dites donc pas : *Je* LEUR DÉFIE ; mais : *Je* LES DÉFIE *d'en faire autant.*

— Quand *se défier que* signifie *craindre que*, il prend *ne* avant le verbe régi : *On doit* SE DÉFIER QU'*ils* NE *viennent.* Au contraire, quand *se défier que* est employé avec la négative, *ne* se supprime devant le verbe régi : *Je* NE ME SERAIS *jamais* DÉFIÉ QUE *vous dussiez me manquer.* (Giraud-Duvivier.)

DÉFIGÉ, ÉE (dé-fi-jé) part. passé du v. Défiger. Ramené à l'état liquide : *L'huile* DÉFIGÉE.

DÉFIGER v. a. ou tr. (dé-fi-jé — du privat. *dé*, et de *figer ;* prend un *e* après le *g* devant *a* et *o : Il défigea, nous défigeons*). Ramener à l'état liquide, en parlant de ce qui est figé : DÉFIGER *de l'huile.*

— Argot. Réchauffer.

Se défiger v. pr. Revenir à l'état liquide : *N'approchez point tant ce sirop du feu, il* SE DÉFIGERAIT.

DÉFIGURÉ, ÉE (dé-fi-gu-ré) part. passé du v. Défigurer. Considérablement altéré dans sa forme : *Des traits* DÉFIGURÉS. *Un corps* DÉFIGURÉ. *La malheureuse femme était si méconnaissable, que son écuyer seul au monde pouvait voir la duchesse dans ces traits affreusement* DÉFIGURÉS. (E. Sue.)

. . . . Ce héros expiré
N'a laissé dans mes bras qu'un corps *défiguré.*
RACINE.

On voit avec effroi tous ces voluptueux,
Pâles, *défigurés* et la mort dans les yeux.
VOLTAIRE.

— Fig. Altéré, modifié en mal, interprété en mal : *La vérité, livrée à la multitude, est bientôt* DÉFIGURÉE. (Buff.) *C'est ma destinée d'être* DÉFIGURÉ *en vers et en prose.* (Volt.) *A son début, la littérature anglaise du moyen âge fut* DÉFIGURÉE *par la littérature romane.* (Chateaub.) *Quelque* DÉFIGURÉ *que soit l'homme, nous devons toujours trouver en lui sa loi première, puisque sa nature est toujours la même.* (H. Martin.) *Les histoires de miracles, de prédictions, de charmes, etc., ne sont que des récits* DÉFIGURÉS *d'effets extraordinaires, produits par des causes latentes.* (Proudh.) *Le brahmanisme, c'est le védisme altéré,* DÉFIGURÉ *par les prêtres.* (A. Maury.)

— Laid de figure :

. . . Une autre vieille assez *défigurée*
L'ayant de près au nez assez considérée...
MOLIÈRE.

‖ Vieux en ce sens.

DÉFIGUREMENT s. m. (dé-fi-gu-re-man rad. *défigurer*). Etat de ce qui est défiguré : *Je voudrais bien ménager de ne pas aller plus loin, de ne point avancer dans ce chemin des infirmités, des douleurs, des pertes de mémoire, des* DÉFIGUREMENTS *qui sont près de m'outrager.* (Mme de Sév.) ‖ Peu usité.

DÉFIGURER v. a. ou tr. (dé-fi-gu-ré — du privat. *dé*, et de *figure*). Altérer la figure de : *Cette fausse barbe le* DÉFIGURAIT *au point de le rendre méconnaissable.*

— Par ext. Rendre laid, difforme : *Ce coup de sabre l'*AVAIT *entièrement* DÉFIGURÉ. *La petite vérole, sans la* DÉFIGURER, *l'a rendue méconnaissable.* (St-Sim.) *Les qualités qui font la beauté d'un sexe* DÉFIGURERAIENT *l'autre.* (Roussel.)

— Fig. Altérer, dénaturer : DÉFIGURER *le langage par la manie du néologisme.* (Acad.) *Un barbarisme heureux reste dans la langue sans la* DÉFIGURER. (Chateaub.) *La vengeance, non-seulement* DÉFIGURE, *mais altère au fond la justice.* (Guizot.) ‖ Donner une idée fausse de : *En vous faisant mon portrait, cet homme ne m'a pas peint, il m'*A DÉFIGURÉ.

Se défigurer v. pr. Se gâter le visage, se rendre laid : *Elle* SE DÉFIGURA, *pour n'être pas exposée à la brutalité du vainqueur.* (Acad.) *A certain âge, une femme qui danse achève de* SE DÉFIGURER. (Mme de Rosenberg.) ‖ Devenir laid : *Ses traits se changent, son visage* SE DÉFIGURE. (Mass.)

DÉFILADE s. f. (dé-fi-la-de — rad. *défiler*). Mar. Action de défiler : *La* DÉFILADE *de la flotte.* ‖ *Feu de défilade*, Feu de vaisseaux qui tirent à mesure qu'ils défilent.

— Fam. Morts successives et fréquentes : *Nous sommes en plein choléra, voilà que la* DÉFILADE *commence.*

DÉFILAGE s. m. (dé-fi-la-je — rad. *défiler*). Techn. Action de défiler, d'ôter les fils. ‖ Opération qui a pour but de diviser le chiffon, préalablement délissé, trié, lessivé et rincé, en fibrilles, comme de la charpie, mais en le brisant le moins possible. On l'appelle aussi EFFILOCHAGE. ‖ Masse de chiffons qui ont subi le défilage.

DÉFILANT (dé-fi-lan) part. prés. du v. Défiler.

J'ai revu, *défilant* devant mes yeux voilés,
Le cortége joyeux de mes jours envolés.
ROLLAND et DU BOYS.

DÉFILATEUR s. m. (dé-fi-la-teur — rad. *défiler*). Art milit. Instrument dont les officiers du génie se servent pour défiler exactement sur le terrain les boyaux de tranchée.

— **Encycl.** V. DÉFILEMENT.

DÉFILÉ, ÉE (dé-fi-lé) part. passé du v. Défiler : *Les colliers* DÉFILÉS *roulèrent sur le plancher.* (Th. Gaut.)

Et les gouttes des fleurs, sur leur sein découlées,
Y roulaient comme autant de perles *défilées.*
LAMARTINE.

— Comm. *Soie défilée*, Soie qui manque de consistance, ce qui provient ordinairement de ce qu'elle n'est pas suffisamment torse.

— Fortif. Garanti d'enfilade : *Un ouvrage bien* DÉFILÉ.

DÉFILÉ s. m. (dé-fi-lé — rad. *défiler*). Géogr. Passage étroit entre deux hauteurs : *S'engager dans un* DÉFILÉ. *Défendre l'entrée d'un* DÉFILÉ. *Les Thermopyles étaient un* DÉFILÉ *ou passage du mont Œta, entre la Thessalie et la Phocide, qui n'avait que vingt-cinq pieds de largeur.* (Rollin.) *On ne peut aller de Suède en Norvége que par des* DÉFILÉS *dangereux.* (Volt.) ‖ Situation embarrassante : *J'ignore comment je sortirai de ce* DÉFILÉ. *On les fait passer par un* DÉFILÉ *bien étroit, je veux dire entre la vie et leur argent.* (Montesq.) *Je connaissais métaphysiquement la vie dans ses hauteurs, au moment où j'allais apercevoir les difficultés tortueuses de ses* DÉFILÉS *et les chemins sablonneux de ses plaines.* (Balz.)

— Par ext. Passage étroit :

Aussitôt cent chevaux, dans la foule appelés,
De l'embarras qui croît ferment les *défilés.*
BOILEAU.

— Art milit. Action de défiler, de marcher par colonnes, en parlant d'une troupe : *Commander le* DÉFILÉ. *Aller voir le* DÉFILÉ.

— Fig. Série d'objets qui se succèdent : *Le raout, cette froide revue du luxe, ce* DÉFILÉ *d'amours-propres en grand costume.* (Balz.)

— Techn. Pâte à papier telle qu'elle sort des piles défileuses et qu'on appelle aussi EFFILOCHÉE OU DEMI-PÂTE : *Après avoir blanchi le* DÉFILÉ, *on le livre à de nouvelles piles, dites* raffineuses, *qui l'affinent, c'est-à-dire le triturent pendant quelques heures, après quoi il est propre à être employé et prend le nom de raffiné ou pâte proprement dite.*

— **Syn. Défilé, col, détroit,** etc. V. COL.

— **Encycl.** Art. milit. Un *défilé* de troupes était au siècle dernier une évolution qui avait lieu au son simultané des tambours et de la musique. Maintenant le *défilé* commence au son des tambours battant à part et il continue au son des instruments de musique jouant sans que les tambours battent, quoiqu'on ait quelquefois essayé de les réunir. Bonaparte ne voulait de *défilé* qu'au pas accéléré. On donne plus particulièrement le nom de *défilé* de parade à celui qui a lieu à une parade de garnison ou de camp. Avant que l'ordre mince eût été adopté, on ne défilait qu'à rangs ouverts; mais depuis cette révolution dans la tactique on ne défile plus qu'à rangs serrés. Ce *défilé* s'exécute très-souvent dans les cours des casernes. L'ordonnance du 1er mars 1768 voulait qu'il eût lieu à midi, sur un ordre donné par le commandant de la place et annoncé par un roulement. Les *défilés* de revue sont ceux qui ont lieu avant, pendant ou après les revues.

Les *défilés* de troupes se divisent en : 1° *défilé d'honneurs;* 2° *défilé en tiroir;* 3° *défilé administratif;* 4° *défilé de dégradation.*

Les *défilés* d'honneurs sont ceux qui s'exécutaient autrefois aux revues des inspecteurs généraux. La distance entre les régiments qui défilent est de soixante pas; elle n'était autrefois que de quarante. La musique et les tambours se portent en tête de la colonne que forme leur corps. Les musiques commencent à jouer à cinquante pas de la personne à qui les honneurs sont rendus; à cette même distance, chaque chef de bataillon fait porter les armes à son bataillon. Les musiques conversent dès qu'elles ont dépassé le personnage auquel les honneurs sont rendus, vont s'établir en face de lui et continuent à jouer pendant tout le temps que le corps défile. Les bataillons reprennent l'arme sur l'épaule droite quand leur dernière subdivision a dépassé d'environ cinquante pas le point où la musique a fait halte. Quand la musique du régiment qui suit relève celle qui jouait, les musiciens et les tambours qui se trouvent en arrière de leur corps en prennent la queue et en regagnent lestement la tête. Les *défilés* d'honneurs ont lieu aujourd'hui aux revues passées par les inspecteurs généraux, les lieutenants généraux, les maréchaux de camp. Le droit aux *défilés* d'honneurs a donné lieu à de vives réclamations de la part des officiers supérieurs, les uns voulant en faire jouir leur grade, les autres ne voulant pas y astreindre le leur.

Le *défilé* en tiroir est une sorte de *défilé* de parade imité de la milice prussienne. Cette évolution était en vogue dès le siècle passé en France. Bonaparte aimait à la faire souvent exécuter devant lui. « Pour défiler en tiroir, dit le général Bardin, toute la colonne, sauf la subdivision de la queue, exécute préparatoirement, par égale moitié, deux clises à contre-aspect, c'est-à-dire que chaque demi-subdivision de la colonne fait par le flanc du côté extérieur; chaque moitié se tournant le dos, la troupe qui a fait par le flanc ouvre son centre et se fend perpendiculairement à l'ancien front, de manière à laisser entre les pelotons si la colonne est par divisions, entre les sections si la colonne est par pelotons, un espace en forme de rue assez large pour le *défilé;* la subdivision de la queue, qui seule est restée sur son emplacement, part la première en se dirigeant vers la tête; chaque subdivision part successivement à distance entière. Les subdivisions dont le tour n'est pas venu de défiler forment comme deux murailles nommées tiroir, en dedans desquelles marchent les subdivisions ébranlées. Aussitôt que l'ouverture ou le tiroir cesse d'avoir un objet utile, chaque chef de peloton ou de division fait serrer sa troupe vers le centre par un mouvement de flanc. » Il peut se rencontrer des circonstances où ce *défilé* un peu théâtral ne serait pas sans utilité; en voici un exemple : une colonne en marche par pelotons s'engage par inadvertance dans un défilé, tandis qu'elle eût dû prendre une route à gauche, à la naissance de ce défilé; pour réparer l'erreur, son plus court moyen est de faire halte et contre-marche, de se serrer en masse, de changer de direction à droite et de défiler en tiroir.

Le *défilé* administratif est une sorte de *défilé* de revue qui a lieu après l'inspection d'un sous-intendant. A la suite des revues administratives, les compagnies conduites par leurs capitaines défilent devant le membre de l'intendance qui a passé la revue. Cette méthode de *défilé*, aujourd'hui réglementaire, convient mieux qu'aucune autre au but de contrôler l'effectif des corps; cependant le corps de l'intendance, trouvant qu'elle n'offrait rien de gracieux à l'œil et qu'elle ne flattait pas assez ses prétentions a pris le parti de ne pas la faire exécuter.

Le *défilé* de dégradation est un *défilé* de parade qui a lieu devant les condamnés au boulet. Le corps dont un de ces condamnés faisait partie est, à cet effet, réuni en entier et marche derrière les gardes montantes; la compagnie à laquelle appartenait le condamné défile en tête. Ce *défilé* a été institué par l'arrêté du 19 vendémiaire an XII.

On nomme encore *défilé*, dans l'art militaire, les parties des chemins, des sentiers, en un mot de toutes les voies de communication, où les troupes ne peuvent passer que sur un front rétréci, file par file, comme l'indique le sens même du mot. L'importance des *défilés* se comprend d'elle-même. « La guerre, dit le général Bardin, impose quelquefois des nécessités cruelles; il y a des circonstances où, pour sauver un corps, on incendie un village entier, s'il forme *défilé.* Ainsi fîmes-nous en Westphalie, dans la retraite de Saxe, en 1812. »

Cette importance des *défilés* explique pourquoi une armée s'empare souvent d'avance de tous les passages étroits qu'elle pourra être appelée à franchir. Elle fait voir aussi combien il est nécessaire de prendre tous les renseignements qui pourraient être utiles aux opérations des corps de troupes, sur la largeur, la longueur, la nature des *défilés.*

On distingue généralement deux espèces de *défilés :* ceux dont les flancs sont découverts, inaccessibles; ceux dont les flancs sont couverts et accessibles. Selon le cas, l'attaque et la défense du *défilé* sont différentes. Sans avoir la prétention de donner des règles précises pour l'attaque et la défense des *défilés*, nous indiquerons quelques prescriptions bonnes à suivre. Pour défendre un *défilé*, ordinairement, quand on ne veut qu'en interdire l'accès à l'ennemi, on se place en arrière; si, au contraire, on veut en conserver l'usage, on se place en avant. Si l'on a affaire à un *défilé* à flancs inaccessibles, il sera bon de tirer des flanquements ou de disposer des coupures, derrière lesquelles on se retirera successivement. Les troupes pourront être disposées concentriquement autour du débouché du *défilé*, de manière à écraser les colonnes ennemies. Lorsque le *défilé* est à flancs accessibles, il faudra nécessairement défendre les flancs et l'intérieur du *défilé.* On fera bien d'établir plusieurs réserves dans l'intérieur, surtout aux changements de direction de la voie.

Pour attaquer un *défilé* occupé par l'ennemi, il n'y a guère de règle précise à donner. Presque toujours on établit des batteries dont les feux se croisent aux abords du *défilé* et éteignent le feu de l'ennemi. Ceci fait, on lance une colonne au pas de course et on la fait suivre par des colonnes de soutien, des colonnes de réserve, de manière à avoir une suite d'efforts successifs, sans produire néanmoins de désordre par l'accumulation de masses de troupes sur un même point.

Tout le monde connaît la célèbre défense du *défilé* des Thermopyles par une poignée de héros. On peut citer à notre époque, comme exemples remarquables d'attaques de *défilés*, l'enlèvement du pont de Lodi, sur l'Adda (1796), et le passage du pont d'Ebersberg, sur la Traun (1809).

DÉFILEMENT s. m. (dé-fi-le-man — rad. *défiler*). Fortif. Art de régler le relief des ouvrages de telle sorte qu'ils couvrent les défenseurs et les mettent à l'abri des coups plongeants partis des hauteurs voisines. ‖ Moyens employés pour préserver un ouvrage de l'enfilade : *Avec de grandes demi-lunes, des fronts en ligne droite et un bon* DÉFILEMENT, *on doit tenir un certain temps.* (P.-L. Courier.) ‖ *Ligne de défilement*, Ligne qui forme la limite

de la zone qu'on doit mettre à l'abri. ‖ *Plan de défilement*, Plan que forment les crêtes d'un ouvrage défilé.

— **Encycl.** Un ouvrage est défilé lorsque les rayons visuels partant de tous les points où l'ennemi peut avoir des établissements dangereux, et passant par les crêtes des parapets ou des sommets de traverses, laissent tous les points des terre-pleins à $2^m,50$ ou au moins à 2 mètres au-dessous d'eux. On nomme, sur un terrain varié, terrain dangereux ou point dangereux les portions de terrain, les points dont il est particulièrement difficile de se défiler. Ces positions ne sont pas toujours les plus élevées. Le plan de *défilement* est tangent au terrain dangereux relevé de $1^m,50$ et laisse ainsi au-dessous de lui tous les établissements possibles de l'ennemi.

Les méthodes généralement adoptées aujourd'hui pour défiler un ouvrage sont au nombre de quatre : 1° la méthode par le relief, qui consiste à exhausser le relief ; 2° la méthode par le terre-plein, dans laquelle on abaisse le terre-plein de manière que les défenseurs soient suffisamment couverts ; 3° une méthode résultant de la combinaison des deux premières ; 4° la méthode de *défilement* par le tracé, employée surtout dans les ouvrages d'attaque d'une place, les sapes, etc.

Défiler un ouvrage, c'est peut-être ce qu'il y a de plus délicat dans la fortification ; une longue étude des ouvrages spéciaux peut seule donner une idée exacte des quatre méthodes dont nous venons d'indiquer les noms. Lorsqu'il est trop difficile ou impossible de se défiler par l'une des quatre méthodes précédentes, on emploie des traverses, des parades, des masses de terre qui protégent les défenseurs et les mettent à l'abri des coups de l'ennemi.

Pour défiler exactement sur le terrain les boyaux de tranchée, les officiers du génie se servent du *défilateur*.

Le *défilement* d'un ouvrage de fortification est en quelque sorte l'organisation de cet ouvrage et a pour but spécial de couvrir par le parapet, contre les coups de plein fouet, les défenseurs placés debout sur le terre-plein, et de ne laisser à découvert que la partie de leur corps qui dépasse la crête intérieure lorsqu'ils sont montés sur la banquette. Il ne serait pas sans importance de défiler un ouvrage non-seulement des feux de l'attaque, mais même des vues les plus éloignées qu'elle peut avoir à son intérieur ; cependant une pareille opération conduirait le plus souvent à des reliefs et à des dépenses si considérables qu'elle n'est presque jamais pratiquée, à moins que des circonstances toutes particulières ne la rendent facile. En général, le terrain dit *dangereux* dont on s'inquiète est limité à la plus grande distance où les établissements de l'ennemi peuvent avoir une efficacité réelle. Pour un ouvrage isolé de fortification passagère, le terrain dangereux est circonscrit par les circonférences des cercles décrits des divers saillants, avec un rayon égal à la portée des bouches à feu de campagne, et par les tangentes parallèles aux crêtes, menées à ces circonférences. Pour les divers ouvrages qui composent un front de fortification permanente, la question de la délimitation du terrain dangereux est plus délicate. Relativement à l'enceinte même du corps de place, on doit craindre les coups des pièces de siége des plus gros calibres et se couvrir par suite jusqu'à leur plus grande portée. Au contraire, un ouvrage détaché, tel qu'une lunette, par exemple, n'ayant généralement pas à craindre les feux de batteries établies spécialement contre elle, il suffira de la défiler jusqu'aux établissements destinés à combattre le corps de place, c'est-à-dire à peu près au tiers de la portée des feux d'artillerie de siége. Le chemin couvert, n'étant occupé par les assiégés que lorsque l'ennemi a commencé ses travaux d'approche, n'aura à craindre que les feux de mousqueterie et ne nécessitera par suite qu'un *défilement* peu étendu.

Mais la connaissance de la plus grande portée des feux à craindre ne suffit pas pour limiter le terrain dangereux, car une grande étendue du pourtour de l'ouvrage ne peut réellement pas servir d'assiette à des établissements d'attaque, dont les vues seraient masquées par les ouvrages voisins et les maisons de la ville. Il faut donc rechercher quelles sont les directions limites qui séparent la partie réellement dangereuse de celle dont on est couvert : ces lignes sont ce que l'on appelle les *limites latérales*.

La détermination de ces limites est la partie la plus laborieuse d'un travail de *défilement*. L'étude des procédés à employer se fait en prenant un certain nombre d'exemples qui se présentent le plus fréquemment et auxquels on est toujours ramené : un point à couvrir et une droite couvrante ; un point à couvrir et une masse couvrante polygonale, ou une masse couvrante courbe ; une droite à couvrir et successivement la droite, le polygone ou la courbe couvrante. D'ailleurs le cas le plus général qui puisse se présenter est celui d'une crête courbe couverte par une masse courbe.

L'étude de l'exemple le plus simple, celui d'un point couvert par une droite, fera bien comprendre ce qu'est une limite latérale. Concevons par le point et la droite un plan, et déterminons-en l'intersection avec le terrain ; toute la portion laissée au-dessous du plan sécant ne pourra pas servir aux attaques, et par suite on n'aura pas de coups à craindre dans des directions plus rentrantes que celle de la tangente menée par le point à couvrir de manière à laisser en avant d'elle l'intersection que l'on a construite : cette tangente est la limite latérale, la portion de la droite couvrante qu'elle laisse en arrière d'elle suffit à couvrir le point à défiler. Dans le cas le plus général, on recherchera les limites latérales qui correspondent à un certain nombre de points de la courbe à couvrir, et on prendra pour limite latérale définitive la plus rentrante de toutes celles qu'on aura déterminées. On emploiera d'ailleurs pour chaque point l'un des procédés suivants : ou bien on mènera par le point considéré un cône tangent à tout le terrain, on en cherchera l'intersection avec la courbe couvrante et on prendra pour la limite cherchée la projection de la génératrice du cône sur laquelle se trouve l'intersection ; ou bien on coupera le terrain par le cône ayant son sommet au point à couvrir et la courbe couvrante pour base, et alors la limite latérale sera la tangente qui laisse la projection de la courbe de section en avant d'elle.

Dans tout ce qui précède, on a considéré les coups à craindre comme partant du niveau du sol lui-même ; en réalité, il n'en est pas ainsi, et l'on doit, soit pour la détermination des limites latérales, soit pour les autres questions de *défilement*, supposer que le tir se fait à $1^m,50$ ou 2 mètres au-dessus du sol, et dès lors il faut toujours, au lieu du terrain dangereux lui-même, considérer la surface définie par les mêmes courbes horizontales, mais cotées à $1^m,50$ ou 2 mètres au-dessus.

Les anciens ingénieurs s'occupaient peu du *défilement*. Cormontaingne paraît être le premier qui ait soumis la fortification à cette nouvelle condition. Depuis lui, on y a attaché une grande importance. Quand le terrain sur lequel on asseyait l'ouvrage n'était pas horizontal, on substituait généralement à la surface variée du terrain un plan qui, prolongé jusqu'à la limite de la portée des armes, le laissait entièrement au-dessous de lui, en s'en approchant toutefois le plus près possible ; ce plan est le plan de site. Le projet de la fortification était alors dessiné comme si elle eût dû être construite sur un terrain horizontal ; on traçait les profils appelés profils primitifs, et on modifiait ces profils en conservant pour chaque point les mêmes abscisses, mais en comptant les ordonnées au-dessus du plan de site au lieu de les compter au-dessus du plan horizontal ; on avait de cette façon les profils définitifs. La projection horizontale, on le voit, ne subissait aucune modification. Cette méthode n'est applicable que lorsque le plan de site diffère peu du terrain. Elle présente d'ailleurs plusieurs inconvénients, dont le principal est de conduire pour certaines parties de la fortification à des reliefs exagérés. Les progrès de la géométrie permettent aujourd'hui de défiler les divers ouvrages indépendamment les uns des autres et de ne donner à chacun d'eux que le relief qui lui convient.

La condition relative à la sécurité des hommes placés debout sur les terre-pleins est considérée comme satisfaite, si ces derniers plans relevés de $2^m,50$ ne sont vus d'aucun des établissements que l'ennemi peut faire au dehors.

On nomme plan de *défilement* tout plan au-dessous duquel on est couvert et au-dessus duquel on serait vu : on ne doit pas confondre le plan de *défilement* avec le plan des crêtes, dont il diffère souvent beaucoup ; il n'est pas non plus toujours parallèle au terre-plein, mais il passe le plus souvent par une crête intérieure ; quand il s'appuie sur une traverse ou sur toute autre masse couvrante latérale, il est dit *plan de revers*. Ces plans de *défilement* sont d'un usage continuel ; ils doivent laisser au-dessous d'eux le terrain dangereux convenablement relevé, et servent soit à placer les crêtes, soit à donner les inclinaisons des terre-pleins.

Les circonstances qui les déterminent sont multiples et mettent dans l'obligation d'employer, suivant les cas, l'un ou l'autre des procédés qualifiés : *défilement direct*, *défilement par le terre-plein*, *défilement par les masses couvrantes latérales*.

Le *défilement* est direct quand, le relief des crêtes n'étant pas fixé, on doit le déterminer de manière à couvrir une ligne en arrière, comme le sommet d'une escarpe, le bord du terre-plein de l'ouvrage lui-même, etc. Par la ligne à couvrir convenablement relevée, on mène alors un plan de *défilement* tangent au terrain dangereux, et la crête couvrante est élevée jusqu'à ce plan.

Le *défilement* par le terre-plein s'emploie quand la crête de l'ouvrage a un relief déterminé par d'autres conditions ; par cette crête on fait passer un plan tangent au terrain dangereux convenablement relevé, et on tient le terre-plein parallèle à ce plan de *défilement* à $2^m,50$ au-dessous. Pour que cette méthode puisse être employée, il faut que la pente qu'elle donne au terre-plein ne soit pas plus rapide que le dixième, limite avec laquelle les armements sont déjà fort pénibles.

Le *défilement* par les masses couvrantes latérales c'est-à-dire l'emploi des traverses, est rendu souvent nécessaire lorsqu'il est impossible de se couvrir par l'un ou l'autre des deux premiers procédés, ou même par leur emploi combiné. Si la charnière par laquelle on conduit le plan de *défilement* dans la première méthode coupe le terrain dangereux, et si l'on ne peut pas mener par elle de plan tangent supérieur, ou bien, si dans le second cas on est conduit à une pente trop considérable, le troisième procédé peut seul couvrir des vues d'écharpe ou de revers.

L'emploi des plans de *défilement* simplifie beaucoup le travail du *défilement*, mais il ne donne pas la solution rigoureuse à laquelle conduirait l'emploi de surfaces courbes qui envelopperaient de plus près le terrain dangereux. Dans certains cas, l'emploi de celles-ci est avantageux pour diminuer les pentes des terre-pleins ; en général, les plans de *défilement* sont préférés, car il y a toujours avantage à se défiler un peu en excès, de façon à diminuer autant que possible l'effet si meurtrier des feux plongeants de l'attaque.

L'importance du *défilement* des ouvrages de fortification permanente est aujourd'hui de premier ordre ; longtemps cette condition si importante a pu être négligée, mais l'artillerie était loin alors de tirer avec la justesse que lui ont procurée les perfectionnements apportés dans ce siècle. Les méthodes qui ont été esquissées sommairement donnent toujours un résultat exact, mais c'est souvent au prix de grands travaux de terrassement et par l'emploi de nombreuses traverses que l'on y parvient. Le talent de l'ingénieur doit surtout s'exercer à asseoir sa fortification, à l'adapter au terrain de façon à simplifier ces travaux ; son tracé, sans toutefois cesser de satisfaire aux autres conditions qui le régissent, doit autant que possible être fait dans le but de conduire lui-même au *défilement*, ou du moins de le rendre facile : c'est ainsi que Vauban, sans méthode spéciale, parvenait par la bonne organisation de ses ouvrages à bien couvrir ses terre-pleins et ses murs d'escarpes.

— *Défilement d'un ouvrage de fortification passagère. Opération pratique sur le terrain.* Les principes généraux de *défilement* sont applicables aux ouvrages de fortification passagère. Le terrain dangereux n'est pas limité latéralement, à moins que l'ouvrage ne soit ouvert, auquel cas la ligne de gorge forme naturellement limite. Les défenseurs ne sont couverts sur le terre-plein qu'à 2 mètres de hauteur. Les feux de l'attaque sont considérés comme partant de $1^m,50$ au-dessus du sol.

L'opération du *défilement* doit, en général, être pratiquée sur le terrain lui-même : les plans de *défilement* sont figurés matériellement au moyen de cordes formant triangles ; un des côtés est fixé comme charnière et sert d'axe de rotation au triangle, que l'on fait tourner jusqu'à ce qu'il laisse le terrain dangereux au-dessous de lui. On prend ici le sol des attaques lui-même, en ayant soin pour cela de baisser la charnière sur laquelle on opère de $1^m,50$ au-dessous de la ligne à couvrir, située à 2 mètres au-dessus du terre-plein.

— *Défilement des sapes et boyaux de tranchées.* Les tranchées devant permettre aux assiégeants de s'avancer contre une place, à couvert de ses feux, il faut que ces travaux soient défilés, mais le *défilement* en doit être fait d'une façon toute particulière.

Le profil des tranchées est réglé de relief et d'excavation, pour arriver le plus promptement possible à avoir des parapets suffisamment épais et des communications assez larges ; on ne peut en modifier les dimensions en vue du *défilement*, et celui-ci doit alors être obtenu par le tracé.

Quelle que soit l'espèce de tranchée à défiler (sape volante ou sape pleine), le problème à résoudre est toujours de tracer par un point élevé de $1^m,30$ au-dessus du terrain des attaques, défini par ses horizontales, une ligne qui lui soit parallèle, dans une direction telle, que le plan de *défilement*, déterminé par cette ligne et le point dangereux, ait une inclinaison donnée, perpendiculairement à sa projection horizontale (c'est-à-dire dans le profil de la tranchée).

Cette inclinaison est celle de la ligne qui, sur le profil, rase la crête et passe à 2 mètres au-dessus du revers de la tranchée : c'est l'indice de *défilement* particulier à l'espèce de sape considérée. Ce problème se résout simplement au moyen du procédé graphique de la *cherche*, imaginé par le maréchal Vaillant, alors qu'il était colonel.

Le terrain dangereux étant défini par les

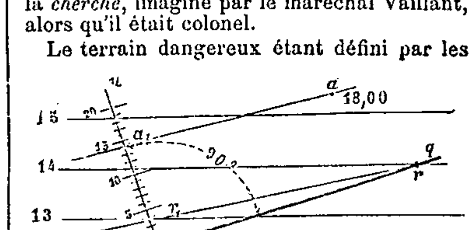

Fig. 1.

horizontales 12, 13, 15 ; p étant l'origine du boyau à tracer, coté $12^m,50$, et a le point dangereux dont on doit se défiler, coté 18 mètres, si pq est la direction à donner au boyau, les lignes rr_1, aa_1, déterminées comme étant les horizontales d'un plan passant par pq relevé de $1^m,30$ et a, à l'inclinaison de l'indice de *défilement*, dans la direction ut perpendiculaire à pq, devront être parallèles.

Ceci posé, la cherche est un morceau de papier transparent sur lequel sont tracées deux droites rectangulaires pq et ut, la dernière graduée à l'indice du *défilement* : on applique l'origine p sur le point de départ du boyau, et l'on fait tourner la direction pq jusqu'à ce que le parallélisme des droites rr_1 et aa_1 se vérifie ; ce résultat étant obtenu, pq est la bonne direction du boyau défilé du point a.

Lorsque le plan des attaques est suffisamment exact, on peut déterminer graphiquement la direction des boyaux de tranchée à construire dans la nuit suivante ; mais généralement il n'en est pas ainsi, et l'opération du tracé doit se faire sur le terrain même. Il est clair qu'aucun instrument ne saurait être d'un bon emploi dans une situation aussi périlleuse que celle où se trouve l'officier du génie chargé de ce travail ; le coup d'œil seul doit décider de la direction à choisir : il importe, dès lors, que cet officier ait été bien exercé en temps de paix ; c'est dans ce but que l'on emploie des défilateurs.

Le principe de ces instruments est tout simplement l'application de la cherche sur le terrain. Le type des défilateurs se compose d'une règle cc' mobile autour d'un axe horizontal o qui lui est perpendiculaire et qui peut lui-même tourner autour d'un axe vertical vv ; un fil, fixé aux extrémités c et c', passe dans un trou n, dont la hauteur varie de telle sorte que no soit incliné à l'indice du *défilement* ; le poids p tend les fils et sert en outre à caler l'instrument verticalement à l'origine du boyau.

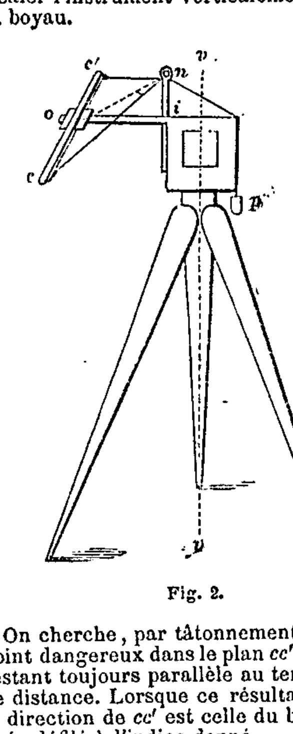

Fig. 2.

On cherche, par tâtonnements, à placer le point dangereux dans le plan $cc'n$, le droite cc' restant toujours parallèle au terrain à $1^m,30$ de distance. Lorsque ce résultat est obtenu, la direction de cc' est celle du boyau de tranchée défilé à l'indice donné.

DÉFILER v. a. ou tr. (dé-fi-lé — du préf. priv. *dé*, et de *fil* ou *file*). Oter le fil qui enfile : DÉFILER *un collier*. DÉFILER *des perles*.

— *Défiler son chapelet*, Faire glisser les grains entre les doigts, en récitant des prières.

— Fam. Dire sans s'arrêter tout ce qu'on a à cœur de dire : *Elle m'*A DÉFILÉ *tout* SON CHAPELET *de plaintes et de récriminations.*

— Techn. *Défiler les chandelles*, Les enlever des broches, lorsqu'elles sont finies. ‖ *Défiler les chiffons*, Les diviser, pour en faire de la pâte à papier.

— Fort. et art milit. *Défiler un ouvrage de fortification*, En régler le relief de manière à mettre les défenseurs à l'abri des coups plongeants qui partent des hauteurs voisines. ‖ *Défiler des troupes*, Les établir dans une situation qui les mette à l'abri des coups d'enfilade de l'ennemi.

— v. n. ou intr. Marcher à la file les uns des autres : *Je laissai la caravane* DÉFILER *lentement sous les pins.* (Lamart.) *Un splendide cortége, dont la profonde nef a déjà bu la moitié, est en train de* DÉFILER. (Th. Gaut.)

— Art milit. Marcher en colonnes, par rangs, par files, en parlant des soldats : *Toute l'armée* DÉFILA *devant l'empereur.*

Cependant les soldats, avides de repos,
D'un pas précipité *défilent*, et leurs flots,
Des quartiers populeux perçant le labyrinthe,
Inondent d'Elbékir la circulaire enceinte.
MÉRY et BARTHÉLEMY.

— Par anal. Quitter, abandonner la place les uns après les autres : *La journée officielle étant ainsi terminée, les voisins commencèrent à* DÉFILER. (Brill.-Sav.)

— Fam. Mourir l'un après l'autre : *Notre Académie* DÉFILE ; *j'attends mon heure.* (Volt.) *Je suis sens dessus dessous ; voir* DÉFILER *comme cela toutes ses pratiques, les unes après les autres!* (Th. Leclercq.)

— Fig. Partir, disparaître l'un après l'au-

tre : *Beaucoup de rois, de princes, de ministres, d'hommes qui se croyaient puissants* ONT DÉFILÉ *devant moi.* (Chateaub.) *Il se plaît à* FAIRE DÉFILER *devant nous le cortége des beautés illustres, des reines puissantes.* (Ste-Beuve.)

— Activ. *Défiler la parade,* Défiler après la parade.

— Fam. Mourir.

Se défiler v. pr. Etre, devenir défilé : *Mon aiguille* SE DÉFILE *à chaque instant. La soie une fois rompue, toutes les perles* SE DÉFILENT. (Beaumarch.)

— Fam. *Le chapelet se défile,* Toutes ces personnes meurent successivement.

— Art milit. Se mettre à l'abri de l'enfilade : SE DÉFILER *des batteries ennemies.*

DÉFILER (dé-fi-lé — rad. *défiler,* v.). s. m. Action de défiler, en parlant des troupes : *Assister au* DÉFILER. ‖ On écrit plutôt DÉFILÉ.

DÉFILEUR s. m. (dé-fi-leur — rad. *défiler.*) Pêche. Nom que l'on donne aux bâtiments de pêche pour la morue, qui sont presque continuellement sous voiles et préparent leur pêche à bord.

DÉFILEUSE s. f. (dé-fi-leu-ze — rad. *défiler*). Techn. Première pile du moulin, dans laquelle on jette les chiffons destinés à faire du papier.

— Adjectiv. : *Pile* DÉFILEUSE.

DÉFINI, IE (dé-fi-ni) part. passé du v. Définir. Déterminé par une définition : *Ce mot est mal* DÉFINI *dans les dictionnaires.*

— Par ext. Déterminé, expliqué, marqué avec précision : *Un nombre* DÉFINI. *Un sens bien* DÉFINI. *Les révolutions qui n'avortent pas sont celles dont le but est précis et a été* DÉFINI *d'avance.* (L. Blanc.) *L'homme et l'écrivain, chez Voltaire, sont parfaitement* DÉFINIS *et connus.* (Ste-Beuve.) *Les autres arts imposent à l'esprit des créations* DÉFINIES; *la musique est infinie dans les siennes.* (Balz.) *Dans tous les genres, les buts bien* DÉFINIS *sont le secret des succès durables.* (V. Cousin.) *Aucune idée n'est claire dans notre esprit si elle n'est distincte, ni distincte si elle n'est* DÉFINIE. (J. Simon.)

— Dr. canon. Décidé, arrêté par l'autorité compétente : *Dogme* DÉFINI *par un concile. Ce qu'a dit saint Augustin est* DÉFINI *dans le second concile.* (Boss.)

— Gramm. Se dit d'un mot employé dans un sens particulier et déterminé. ‖ *Article défini,* Celui qui ne s'emploie qu'avec un nom qui désigne un objet individuellement déterminé : Le, la, les *sont des articles* DÉFINIS; un, une *des articles indéfinis.* ‖ *Passé défini,* Temps qui exprime une action faite dans un temps déterminé et complétement écoulé, comme : *Je le vis hier.* ‖ *Mode défini,* Mode dans lequel sont déterminées les circonstances de temps, de personne et de nombre : *L'indicatif est un* MODE DÉFINI, *l'infinitif un mode indéfini.*

— Bot. Se dit des étamines quand leur nombre ne dépasse pas douze et se montre constant dans une espèce donnée. ‖ *Inflorescence définie,* Celle qui a lieu lorsque la tige se termine par une fleur qui porte à la base de son pédicelle deux bractées opposées.

— Minér. *Proportions définies,* Celles qui, dans les substances naturelles, offrent des rapports simples, d'un atome à un, à deux, à trois, etc.

— s. m. Objet défini, déterminé par une définition : *Vous voulez que je substitue la définition à la place du* DÉFINI. (Pasc.)

— s. m. Ce qui est défini, précisé, déterminé : *Le* DÉFINI *et l'indéfini.*

— **Antonymes.** Indéfini, vague, indistinct.

De finibus bonorum et malorum, ouvrage philosophique de Cicéron. V. FINS DES BIENS ET DES MAUX.

DÉFINIR v. a. ou tr. (dé-fi-nir — lat. *definire,* de *finis,* fin, terme). Donner la définition de : *On* DÉFINIT *le triangle une figure qui a trois côtés et trois angles.* (Acad.) *On peut* DÉFINIR *l'esprit de la politesse, on ne peut en fixer la pratique.* (La Bruy.) DÉFINIR *une chose, c'est la séparer de l'infini.* (A. Martin.) *Si l'amour n'est qu'une crise, on peut* DÉFINIR *la Loire une inondation.* (Michelet.) *On connaît Dieu facilement, pourvu qu'on ne se contraigne pas à le* DÉFINIR. (J. Joubert.) *On* A DÉFINI *l'avocat : un homme qui prend les intérêts de la veuve et le capital de l'orphelin.* (Le Figaro.) *Nous* DÉFINISSONS *l'ordre, l'équilibre parfait entre la liberté et l'autorité.* (E. de Gir.) DÉFINIR *clairement l'imagination, ce serait remonter à la cause des passions.* (De Custine.) *On ne peut connaître,* DÉFINIR *des êtres, qu'en les distinguant; on ne distingue qu'en comparant.* (F. Pillon.)

Je *définis* la cour un pays où les gens,
Tristes, gais, prêts à tout, à tout indifférents
Sont ce qu'il plaît au prince, ou, s'ils ne peuvent l'être,
Tâchent au moins de le paraître.
LA FONTAINE.

— Fixer, déterminer, préciser, indiquer : DÉFINIR *le temps où telle chose se fera.* DÉFINIR *le lieu dans lequel telle chose est arrivée. Les lois humaines* DÉFINISSENT *les droits et les devoirs des hommes dans l'état de société.* (Beauchêne.)

— Absol. : *Tout l'esprit d'un auteur consiste à bien* DÉFINIR *et à bien peindre.* (La Bruy.) *La nécessité de* DÉFINIR *n'est que la nécessité de voir les choses sur lesquelles on veut raisonner.* (Condill.) *Classer et spécifier, c'est* DÉFINIR; DÉFINIR, *c'est faire un double jugement.* (E. Alaux.) *Qu'est-ce que* DÉFINIR? *C'est décrire, c'est dessiner avec des mots ce que l'esprit seul aperçoit.* (J. Joubert.)

— *Définir un mot,* En déterminer la signification : *Recueillir,* DÉFINIR *les mots d'une langue et en fournir des exemples tirés du bon usage, c'est le propre d'un dictionnaire.* (Racine.)

— *Définir une personne,* Déterminer quel est son caractère, quelles sont ses qualités : *On* DÉFINIT *les hommes par la partie qui domine en eux.* (Boss.) *Plus on pèse cet homme-là, moins on parvient à le* DÉFINIR. (A. Karr.)

— Dr. canon. Décider : *Les conciles* ONT DÉFINI *ce dogme.*

Se définir v. pr. Etre défini : *Tel homme au fond et en lui-même ne* SE *peut* DÉFINIR. (La Bruy.) *La capacité pourrait* SE DÉFINIR *une aptitude à profiter des occasions pour parler et pour agir.* (Vauven.) *Le bonheur se sent et ne* SE DÉFINIT *point.* (La Rochef.-Doud.) *L'idée engendre d'abord et spontanément le fait, lequel, reconnu ensuite par la pensée qui lui a donné l'être, se rectifie peu à peu et* SE DÉFINIT *conformément à son principe.* (Proudh.)

— Expliquer sa propre nature, son propre caractère : *Laissez-les un peu* SE DÉFINIR *eux-mêmes.* (La Bruy.) SE DÉFINIR, *c'est exister.* (Proudh.) *Je ne connais rien de plus malaisé que de* SE DÉFINIR *et de se résumer en personne.* (G. Sand.)

DÉFINISSABLE adj. (dé-fi-ni-sa-ble — rad. *définir*). Qui est susceptible d'être défini : *Il y a des choses qui ne sont pas* DÉFINISSABLES.

— **Antonyme.** Indéfinissable.

DÉFINISSEUR s. m. (dé-fi-ni-seur — rad. *définir*). Celui qui définit, qui aime à donner des définitions : *Locke est un grand* DÉFINISSEUR *et un mauvais logicien.* (Napol. Ier.)

DÉFINITEUR s. m. (dé-fi-ni-teur — bas lat. *definitor;* de *definitus,* part passé du v. *definire,* définir). Celui qui, dans certains ordres, a pour mission d'assister le général ou le provincial, dans l'administration des affaires de l'ordre : *Il parvint, malgré des concurrents jaloux, a être élu* DÉFINITEUR *de sa province.* (J.-J. Rouss.)

— **Encycl.** Dans l'ordre de Saint-François et dans d'autres ordres religieux, on appelle *définiteurs* des religieux choisis pour former un chapitre appelé *définitoire,* où se règlent et se terminent les plus importantes affaires de l'ordre. Les *définiteurs* sont divisés en généraux et provinciaux ; ces derniers ont leur pouvoir plus limité que les autres, qui forment toujours auprès du général une espèce de conseil ou de tribunal ayant des attributions et des droits fort étendus.

DÉFINITIF, IVE adj. (dé-fi-ni-tif, i-ve — lat. *definitivus;* du préf. *de,* et de *finis,* fin). Qui termine une chose, qui ne permet plus de modification ultérieure : *Un règlement* DÉFINITIF. *Une résolution* DÉFINITIVE. *Un arrêt* DÉFINITIF. *Evitez ces esprits décisifs, qui prononcent des arrêts* DÉFINITIFS *sur toutes choses.* (St-Evrem.) *Rien n'est* DÉFINITIF *sur la terre.* (B. Const.) *La fixité d'une langue n'est jamais* DÉFINITIVE. (E. Littré.) *Le gouvernement de Louis XIV a paru le premier uniquement appliqué à faire ses affaires comme un pouvoir à la fois* DÉFINITIF *et progressif.* (Guizot.) *En France, le provisoire est* DÉFINITIF. (Balz.)

— Jurispr. *Jugement définitif,* Jugement qui statue sur le fond.

— s. m. Ce qui est définitif : *Les vivants voient l'infini; le* DÉFINITIF *ne se laisse voir qu'aux morts.* (V. Hugo.) *Le mouvement est la loi de l'esprit humain; le* DÉFINITIF *est le rêve de son orgueil ou de son ignorance; Dieu est un but qui se pose sans cesse plus loin à mesure que l'humanité s'en approche.* (Lamart.)

— **Antonyme.** Provisoire, provisionnel.

DÉFINITION s. f. (dé-fi-ni-si-on — lat. *definitio,* de *definire,* définir). Enonciation des qualités propres d'un objet, qui le font connaître en le distinguant de tout autre objet : *Une* DÉFINITION *exacte. Une* DÉFINITION *claire. Trouver une* DÉFINITION. *La* DÉFINITION *est le plus souvent une opération fort difficile. Le vin et les passions rendent fausse cette* DÉFINITION *d'Aristote : l'homme est un animal raisonnable.* (Cyrano de Bergerac.) *Nommer un roi père du peuple est moins faire son éloge que l'appeler par son nom ou faire sa* DÉFINITION. (La Bruy.) *Les* DÉFINITIONS *sont les préliminaires de toute espèce de science.* (Pinel.) *Dans ses opérations, la logique part d'une* DÉFINITION *et la métaphysique d'une idée.* (J. Joubert.) *Les fausses* DÉFINITIONS *perpétuent un antagonisme funeste.* (E. de Gir.) *Un classique, d'après sa* DEFINITION *ordinaire, c'est un auteur ancien déjà consacré dans l'admiration, et qui fait autorité dans son genre.* (Ste-Beuve.) *Il n'y a pas de théorie plus féconde en conséquences universelles et capitales que la* DÉFINITION. (H. Taine.)

— Log. *Définition nominale,* ou *de nom,* ou *de mot,* Celle qui explique la signification propre d'un mot : *Quand la* DÉFINITION DE NOM *est bien faite, l'esprit voit nettement la chose qu'on a voulu faire entendre et désigner par le mot.* (Dider.) *Toute* DÉFINITION DE MOT *est en soi une définition de chose.* (Condill.) ‖ *Définition de chose,* ou *définition réelle,* Enumération qu'on fait des attributs distinctifs d'une chose pour faire connaître sa nature. ‖ *Définition universelle,* ou *adéquate,* Celle qui convient à tout ce qui est contenu dans l'espèce définie : *Toute bonne* DÉFINITION *doit être* UNIVERSELLE. ‖ *Définition particulière,* Définition dont le caractère est de ne convenir qu'à la chose définie : *Pour qu'une* DÉFINITION *soit bonne, elle doit être claire, universelle et* PARTICULIÈRE. (D'Alemb.)

— Rhétor. Lieu commun par lequel lès rhéteurs entendent l'explication courte et claire d'une chose : *Les* DÉFINITIONS *de l'orateur diffèrent beaucoup dans la méthode de celles du dialecticien et du philosophe : celles-là sont plus étendues et plus ornées.* (Marmontel.)

— Dr. canon. Règlement, décision : *Les* DÉFINITIONS *des conciles font autorité dans l'Eglise.*

— Hist. ecclés. Syn. de DÉFINITOIRE.

— **Epithètes.** Claire, nette, juste, exacte, rigoureuse, propre, courte, brève, précise, belle, jolie, charmante, élégante, ingénieuse, spirituelle, magnifique, éloquente, savante, curieuse, recherchée, longue, embarrassée, obscure, équivoque, inexacte, ambiguë, fausse, ridicule, absurde.

— **Encycl.** Logiq. On appelle *définition* une proposition dans laquelle on détermine soit le sens d'un mot, soit la nature d'une chose. Il y a donc deux sortes de *définitions* : des *définitions* de mots et des *définitions* de choses. Locke veut parler des *définitions* de mots quand il dit : « Définir n'est autre chose que faire connaître le sens d'un mot par le moyen de plusieurs autres mots qui ne soient pas synonymes. » Leibnitz remarque, à ce sujet, que « en définissant les mots, nous nous servons du genre ou du terme général le plus prochain; c'est pour s'épargner la peine de compter les différentes idées simples que ce genre signifie, ou, quelquefois peut-être, pour s'épargner la honte de ne pouvoir faire cette énumération. Mais, quoique la voie la plus courte de définir soit par le moyen du genre et de la différence, comme parlent les logiciens, on peut douter, à mon avis, qu'elle soit la meilleure : du moins elle n'est pas l'unique. Dans la *définition* qui dit que l'homme est un animal raisonnable, *définition* qui peut-être n'est pas la plus exacte, mais qui sert assez bien au présent dessein, au lieu du mot animal on pourrait mettre sa *définition.* Ce qui fait voir lè peu de nécessité de la règle qui veut qu'une *définition* soit composée de genre et de différence, et le peu d'avantage qu'il y a à l'observer exactement. Aussi les langues ne sont pas toujours formées selon les règles de la logique, en sorte que la *définition* de chaque terme puisse être clairement et exactement exprimée par deux autres termes. Ceux qui ont fait cette règle ont eu tort de nous donner si peu de *définitions* qui y soient conformes. » C'est qu'une règle de logique est un idéal auquel l'usage se conforme comme il peut. Une condition essentielle du raisonnement est de ne laisser aucun des mots qu'on emploie, et qui peut avoir un sens équivoque ou obscur, sans le définir. Une autre règle très-importante est exprimée en ces termes par Pascal : « N'employer dans les *définitions* que des mots parfaitement connus ou déjà définis. » Une troisième règle consiste à renfermer toute *définition* dans le moins de termes possible. Ce n'est là qu'un conseil. La brièveté de la *définition* contribue à la rendre claire, et c'est, en effet, une qualité toujours à rechercher. Il y a un genre de *définition* qui est à la fois une *définition* de mots et une *définition* de choses, c'est la *définition* employée dans les sciences mathématiques. Les mathématiciens ne parlent que de choses abstraites, c'est-à-dire n'ayant de réalité que dans l'esprit. La *définition* qu'ils emploient détermine la réalité de la chose dont il est question : la ligne, le point, la surface, le triangle, le cercle, par exemple, qui n'ont qu'une réalité logique. Aussi les mathématiciens ne formulent-ils aucune règle concernant les *définitions* de choses, et Pascal a-t-il pu dire : « On ne reconnaît en géométrie que les *définitions* de noms. »

On voit que la *définition* a une valeur exclusivement scientifique. Ce n'est point la description d'un objet, telle qu'on la rencontre chez les poëtes, les romanciers et les orateurs, qui s'adressent à l'imagination, saisissent le côté sensible d'une question et n'en présentent que les aspects les plus propres à produire l'effet qu'ils attendent ou qu'ils désirent. La *définition* usitée dans les sciences a pour but de fixer le caractère exact et complet de chaque chose. D'une manière, c'est un procédé et une méthode pour diriger l'esprit dans la recherche de la vérité. D'autre part, une *définition* doit être l'abrégé d'une science tout entière; les grands esprits la construiraient avec dix mots. L'exposé descriptif de cette science a uniquement pour objet d'initier à son étude ou de la faire comprendre aux intelligences rebelles. Toutefois, il ne faut pas confondre la *définition* avec la démonstration. La première, en effet, constate, affirme et ne prouve point, tandis que la seconde se propose de prouver, et signale le rapport qui existe entre un sujet et un attribut.

On a vu plus haut que la *définition* philosophique n'avait d'application que dans les sciences ; on pourrait ajouter : dans les sciences élémentaires, ou qui sont l'objet de l'enseignement dans les écoles. On s'en sert peu dans les livres, la forme concentrée et méthodique du langage, qui procède ainsi, a un aspect scolastique quelquefois rebutant. On a comparé le procédé qui consiste à définir les termes dont on fait usage à une nouvelle méthode syllogistique. En effet, les sciences modernes ont emprunté à cette forme vieillie une physionomie rébarbative, qui n'est pas sans quelque ressemblance avec l'antique philosophie en *us.* La *définition* a l'inconvénient grave d'emprisonner les idées dans des formules sèches, qui finissent promptement par ne plus présenter à l'esprit que de vagues abstractions; ces formules ont des avantages dont les sciences naturelles ne sauraient se passer. Dans les sciences morales, cet avantage n'existe pas : les mœurs ont des caractères si ondoyants et si peu compressibles qu'on ne saurait les enfermer dans une règle, quelle que soit cette règle. Locke et Leibnitz étaient déjà de cet avis. « Définir, dit le premier, n'étant autre chose que faire connaître à un autre, par des paroles, quelle est l'idée qu'emporte le mot qu'on définit, la meilleure *définition* consiste à faire le dénombrement de ces idées simples qui sont renfermées dans la signification du terme défini, et si, au lieu d'un tel dénombrement, les hommes se sont accoutumés à se servir du prochain terme général, ce n'a pas été par nécessité ou pour une plus grande clarté, mais pour abréger. Car je ne doute point que si quelqu'un désirait connaître quelle est l'idée signifiée par le mot *homme,* et qu'on lui dît que l'homme est une substance solide, étendue, qui a de la vie, du sentiment, un mouvement spontané, et la faculté de raisonner, je ne doute pas qu'il n'entendît aussi bien le sens du mot *homme,* et que l'idée qu'il signifie ne lui fût, pour le moins, aussi bien connue que lorsqu'on le définit : *un animal raisonnable,* ce qui, par les différentes *définitions* d'*animal,* de *vivant* et de *corps,* se réduit à ces autres idées dont on vient de voir le dénombrement. » Leibnitz n'a pas une plus haute idée de la *définition,* même dans les sciences : « On peut disputer, dit-il, des plus basses espèces logiquement prises, qui varient par des accidents dans une même espèce physique ou tribu de génération; mais on n'a pas besoin de les déterminer : on peut même les varier à l'infini comme il se voit dans la grande variété des oranges, limons et citrons, que les experts savent nommer et distinguer. On le voyait de même dans lès tulipes et les œillets, lorsque ces fleurs étaient à la mode. Au reste, que les hommes joignent telles et telles idées ou non, et même que la nature les joigne actuellement ou non, cela ne fait rien pour les essences, genres ou espèces, puisqu'il ne s'y agit que des possibilités, qui sont indépendantes de notre pensée. » Cette large manière de considérer les règles en usage dans les écoles montre le cas que les plus grands esprits ont l'habitude de faire de ce qui, pour les intelligences ordinaires, semble avoir un caractère fondamental.

A consulter, parmi les travaux sans nombre où il est question de la *définition* : Aristote, *Derniers analytiques,* liv. II, et *Topiques,* liv. VI; Pascal, *Réflexions sur la géométrie* (*Pensées*); la *Logique de Port-Royal,* 1re partie; Kant, *Logique;* Laromiguière, *Leçons de philosophie,* 1re partie, leç. 12 et 13; Gatien-Arnoult, *Cours de logique,* chap. XVIII et XIX.

DÉFINITIVE s. f. (dé-fi-ni-ti-ve — rad. *définitif*). Situation définitive, dernier état. ‖ N'est usité que dans la locution suivante.

— Loc. adv. *En définitive,* Après tout, décidément : *Que comptez-vous faire,* EN DÉFINITIVE? EN DÉFINITIVE, *il vaut mieux rester ici. Les frais se composent de journées de travail et valeurs consommées, ou,* EN DÉFINITIVE, *de salaires.* (Proudh.)

— Procéd. Par jugement définitif : *Il a gagné son procès* EN DÉFINITIVE. (Acad.) ‖ On a dit aussi *en définitif : Souvent on se donne bien de la peine pour n'être* EN DÉFINITIF *que ridicule.* (Malesherbes.) EN DÉFINITIF, *après des années entières d'amertume, de douleurs, de tourments de toute espèce, vous vous trouvez avec votre innocence, qui ne sert à rien, et la réputation d'un tracassier, qui éloigne de tout.* (Linguet.) *Dans les délibérations les plus sages, l'intérêt peut se laisser distraire, ébranler, mais* EN DÉFINITIF *il donne son vote.* (Boiste.)

DÉFINITIVEMENT adv. (dé-fi-ni-ti-ve-man — rad. *définitif*). D'une manière définitive : *Juger* DÉFINITIVEMENT. ‖ En définitive : *Je voudrais savoir* DÉFINITIVEMENT *à quoi m'en tenir.*

— Jurispr. Par jugement définitif : *Juger* DÉFINITIVEMENT.

— **Antonymes.** En attendant, provisoirement, provisionnellement.

DÉFINITOIRE s. m. (dé-fi-ni-toi-re — rad. *définiteur*). Lieu où s'assemblent les définiteurs, où se règlent les affaires d'un ordre religieux ou d'une province du même ordre. ‖ L'assemblée de ces officiers. ‖ On dit aussi DÉFINITION.

DÉFLAGRANT (dé-fla-gran) part. prés. du v. Déflagrer : *Des corps* DÉFLAGRANT *par la combustion.*

DÉFLAGRANT, ANTE adj. (dé-fla-gran, an-te — rad. *déflagrer*). Qui a la propriété de déflagrer : *Des matières* DÉFLAGRANTES.

DÉFLAGRATEUR s. m. (dé-fla-gra-teur — rad. *déflagrer*). Physiq. Appareil électro-ma-

gnétique, propre à mettre le feu à des matières explosives : *Le* DÉFLAGRATEUR *produit des effets surprenants de déflagration et de combustion.*

DÉFLAGRATION s. f. (dé-fla-gra-si-on — lat. *deflagratio;* de *deflagrare*, brûler avec flamme). Combustion très-active d'un corps, avec flamme ou étincelles : *La* DÉFLAGRATION *du salpêtre, du phosphore.* ‖ Embrasement très-actif : *Après la* DÉFLAGRATION *générale et le renouvellement des choses, les âmes retourneront dans les corps qu'elles ont animés.* (Dider.)

— Ensemble des phénomènes ignés qui précèdent l'éruption d'un volcan.

— Fig. Action violente, qui se propage avec rapidité : *Il n'y avait de régulier et de stable pour nous que la* DÉFLAGRATION *de tous les vices.* (Mirab.)

— **Encycl.** Chim. Le phénomène de la *déflagration* résulte d'un genre particulier de combustion pendant laquelle l'oxygène vient s'ajouter à une combinaison chimique. Lorsque deux corps qui ont une affinité très-grande l'un pour l'autre, tels que l'hydrogène et le chlore, l'iode et le phosphore, viennent à être mis en présence, il se produit un phénomène que l'on pourrait rapprocher de la *déflagration ;* mais le fait typique est la combustion de la poudre à canon, lorsque, par un moyen mécanique ou à l'aide du feu, on vient à enflammer ce mélange. Il se produit une détonation, qui est le résultat du déplacement brusque de l'air produit par les gaz résultant de la combustion; car la combustion se produit de différentes manières : lentement, sans grande production de chaleur ni de lumière, ou bien simplement avec chaleur, et elle prend alors le nom d'oxydation; ou bien, comme dans l'inflammation, en produisant de la chaleur et de la lumière. Lorsque le dégagement de chaleur est tellement vif que des parcelles de la matière en combustion sont lancées de tous les côtés avec accompagnement de petites détonations et de lumière, comme dans la réaction qui se produit lorsque l'on jette du sodium ou du potassium dans de l'eau, il y a *déflagration.* La fulmination, la fulguration sont des phénomènes de combustion beaucoup plus intenses encore. Enfin, la coruscation, qui est le plus haut degré, se produit lorsque la lumière est si vive qu'il y aurait danger pour les yeux à fixer l'objet en combustion, comme dans la production de la lumière électrique.

La *déflagration* est une des opérations chimiques qui présentent le plus de dangers; aussi ne saurait-on prendre trop de précautions contre elle. Il faut avoir soin de faire bien sécher à part toutes les substances que l'on doit employer, puis de les pulvériser encore séparément, de manière qu'elles soient réduites en poudre impalpable. Le mélange étant opéré ensuite intimement, on fait chauffer, soit une marmite de fer, soit un creuset, à la température du rouge sombre, et l'on projette dans cette marmite, au moyen d'une cuiller de fer, de petites portions de la poudre. Il faut apporter une extrême attention à bien essuyer la cuiller chaque fois qu'on la retire de la marmite, avant de la replonger dans le mélange, car s'il se trouvait quelque parcelle enflammée attachée aux parois, on enflammerait tout le mélange et l'on produirait une explosion considérable; plusieurs chimistes ont été victimes de pareilles négligences. Pour que l'opération soit parfaite, il faut que toutes les parties du mélange soient en contact avec le feu; pour cela il faut remuer sans cesse le mélange dans la marmite.

DÉFLAGRER v. n. ou intr. (dé-fla-gré — lat. *deflagrare*, brûler en jetant beaucoup d'éclat). S'enflammer avec explosion et fracas : *Une étincelle suffit à faire* DÉFLAGRER *une poudrière.*

DÉFLÉCHI, IE (dé-flé-chi) part. passé du v. Défléchir. Qui a changé de direction; qui a été détourné de sa direction : *Rayons* DÉFLÉCHIS *à la rencontre d'un corps opaque.*

— Fig. Indirect, détourné : *Les âmes faibles et tièdes sont plus sujettes aux passions haineuses, qui ne sont que des passions secondaires et* DÉFLÉCHIES. (J.-J. Rouss.)

— Bot. Syn. de RECOURBÉ. Se dit des tiges qui, après s'être élevées à une certaine hauteur, décrivent un arc et retombent vers la terre.

DÉFLÉCHIR v. n. ou intr. (dé-flé-chir — du préf. *dé*, et de *fléchir*). Changer de direction; s'écarter de sa direction naturelle : *Les rayons* DÉFLÉCHISSENT. *Cette tige* DÉFLÉCHIT.

— Activ. Changer la direction de : DÉFLÉCHIR *une verge.*

— Fig. Détourner, dévier : *Ils se laissent* DÉFLÉCHIR *par mille obstacles qui les détournent du vrai but.* (J.-J. Rouss.)

DÉFLEGMATION ou **DÉPHLEGMATION** s. f. (dé-flè-gma-si-on — rad. *déflegmer*). Anc. chim. Action de déflegmer : *La* DÉFLEGMATION *de l'alcool.*

— **Encycl.** La *déflegmation* est une nouvelle distillation à laquelle on soumet une liqueur obtenue à l'aide du feu, dans le but d'en séparer les parties les plus aqueuses, parties qui distillent en premier. On donnait à ce produit secondaire le nom de flegme ou phlegme. La *déflegmation* diffère de la rectification en ce qu'elle fournit deux produits : le liquide resté dans la cucurbite de l'alambic, qui est le produit principal, la cause de la *déflegmation*, et le liquide distillé (flegme). Elle diffère de la concentration par évaporation, en ce que celle-ci s'opère sur des liquides non distillés, qu'elle s'effectue à l'air libre et n'a pour résultat qu'un seul produit.

DÉFLEGMÉ ou **DÉPHLEGMÉ, ÉE** (dé-flè-gmé) part. passé. du v. Déflegmer : *Une liqueur* DÉFLEGMÉE.

DÉFLEGMER ou **DÉPHLEGMER** v. a. ou tr. (dé-flè-gmé — du privat. *dé*, et de *flegme*). Dépouiller de sa partie aqueuse : DÉFLEGMER *de l'alcool.*

DÉFLEURAISON s. f. (dé-fleu-ré-zon — du privat. *dé*, et de *fleuraison*). Bot. Chute ou flétrissure naturelle des fleurs d'un végétal. Syn. de DÉFLORAISON.

DÉFLEURI, IE (dé-fleu-ri) part. passé du v. Défleurir. Qui n'a plus de fleurs, qui a perdu ses fleurs : *Un arbre* DÉFLEURI. *Une plante* DÉFLEURIE.

> Les coteaux et les champs, et les prés *défleuris*
> N'offraient de toutes parts que de vastes débris.
>
> FONTANES.

DÉFLEURIR v. a. ou tr. (dé-fleu-rir — du privat. *dé*, et de *fleurir*). Détruire ou enlever les fleurs de : *La gelée et le vent* ONT DÉFLEURI *tous les abricotiers.* (Acad.)

— Par ext. Oter le velouté ou la fleur de certains fruits : *Ne touchez pas ces prunes, vous les* DÉFLEURIRIEZ.

— Fig. Enlever le charme, la fraîcheur, la candeur : *Ce funeste positif qui* DÉFLEURIT *l'imagination et tue le génie..*(Ch. Nod.) *Si, comme vous le dites, j'ai pu contribuer à préserver votre cœur du contact qui l'*EÛT DÉFLEURI, *cette Anglaise ne saurait me haïr.* (Balz.)

— Argot. *Défleurir la picoure*, Voler le linge sur les *picoures*, sur les haies. ‖ On dit aussi DÉFLOTTER LA PICOURE.

— v. n. ou intr. Perdre ses fleurs : *Un rosier qui* DÉFLEURIT. *Certaines plantes fleurissent et* DÉFLEURISSENT *rapidement.*

Se défleurir v. pr. Perdre ses fleurs : *Déjà les arbres fruitiers* SE DÉFLEURISSENT.

— Fig. Perdre son charme, son attrait :

> Mon rêve de bonheur *s'est* bientôt *défleuri.*
>
> Mme E. DE GIRARDIN.

> Je sentirai toujours sous mon beau diadème
> Passer dans mes cheveux le souffle de la mort,
> Et je verrai pour moi *se défleurir* les charmes
> De l'inaltérable séjour.
>
> SOUMET.

DÉFLEXION s. f. (dé-flè-ksi-on — du lat. *deflexus*, part. passé de *deflecti*, défléchir). Anc. physiq. Action par laquelle un corps se détourne de son chemin, par l'effet d'une cause étrangère et accidentelle : *La* DÉFLEXION *de la lumière.*

DÉFLORAISON s. f. (dé-flo-rè-zon — lat. *defloratio ;* du privat. *de*, et de *flos, floris*, fleur). Chute ou flétrissure naturelle des fleurs. ‖ Epoque à laquelle ce phénomène a lieu.

DÉFLORANT (dé-flo-ran) part. prés. du v. Déflorer. *Des principes de morale* DÉFLORANT *les jeunes cœurs.*

DÉFLORANT, ANTE adj. (dé-flo-ran, ante — rad. *déflorer*). Qui déflore, qui ôte le charme de la candeur : *Il y a des hommes dont les éloges mêmes sont* DÉFLORANTS ; *on aime moins la femme dont ils ont osé parler.* (Mme E. de Gir.)

DÉFLORATEUR s. m. (dé-flo-ra-teur — rad. *déflorer*). Celui qui déflore une fille :

> Un grand *déflorateur* de filles,
> Un grand ruineur de familles.
>
> SCARRON.

— Adj. Qui déflore, qui détruit les charmes : *Qui pouvait résister à l'esprit* DÉFLORATEUR *de Louis XVIII, lui qui disait qu'on n'a de véritables passions que dans l'âge mûr?* (Balz.)

DÉFLORATION s. f. (dé-flo-ra-si-on — lat. *defloratio ;* du privat. *dé*, et de *flos, floris*, fleur). Action de déflorer, d'ôter à une fille sa virginité : *Un signe de* DÉFLORATION. *Une tentative de* DÉFLORATION.

— Par ext. Perte de la candeur pudique : *Toute situation honteuse, tout état indécent dont une fille est obligée de rougir intérieurement, est une vrai* DÉFLORATION. (Buff.)

— **Encycl.** Chez une jeune fille vierge, les parties sexuelles sont parfaitement intactes; elles n'ont encore subi aucune atteinte ni volontaire ni accidentelle. Ce serait une erreur de croire qu'il n'y a que l'introduction du membre viril dans les organes génitaux de la femme qui puisse occasionner la *défloration;* bien d'autres manœuvres peuvent produire le même effet, et l'action seule de monter à cheval peut, dans quelques circonstances, déflorer une jeune fille. Pour Buffon, la virginité n'est qu'une vertu morale, qui consiste tout entière dans la pureté du cœur. Dans tous les temps, la plupart des peuples ont eu pour les filles vierges une grande vénération, et nous voyons dès la plus haute antiquité, dans presque toutes les religions, des vierges consacrées au service de la divinité. Les Romains en étaient arrivés à établir des lois qui défendaient de mettre à mort une vierge avant de lui avoir enlevé la virginité. Tel est l'exemple de la fille de Séjan que Tibère fit déflorer par le bourreau et étrangler ensuite dans sa prison à l'âge de huit ans. Parmi quelques peuples sauvages, la superstition ou la tyrannie ont complétement transformé les idées généralement reçues chez les nations civilisées au sujet de la virginité des filles. Les uns les livrent aux prêtres de leurs idoles, les autres à leurs tyrans. C'est ainsi que, dans les royaumes de Cochin et de Calicut, les prêtres ont le droit de prendre les prémices aux jeunes vierges; le roi lui-même, lorsqu'il se marie, donne 500 écus à un prêtre et lui confie sa femme la première nuit des noces. Sur les côtes de Malabar, le nouvel époux conduit sa femme chez un brahmine à qui il la confie, convaincu qu'un mariage commencé sous ces auspices ne peut manquer d'être heureux. Les indigènes de Goa prostituent leurs plus proches parentes, bon gré malgré, en offrant leur virginité à une idole de fer. Chez les Indiens, les prêtres poussent l'infamie jusqu'à l'adoration du dieu Priape auquel les jeunes filles sacrifient leur virginité avec la plus honteuse indécence.

Pendant le moyen âge, dans plusieurs contrées de l'Europe, et particulièrement en Ecosse, dans la Flandre et dans la Frise, les seigneurs jouissaient du droit de déflorer les nouvelles mariées. Les choses se passaient à peu près de même dans le nouveau monde, après que les Espagnols y eurent implanté leur tyrannie, et l'on voyait souvent les indigènes se faire un honneur d'offrir à leurs maîtres les prémices de leurs filles. Dans certaines contrées, de nos jours encore, les riches payent chèrement un robuste indigent pour se faire ouvrir, avant leur mariage, une route facile à leurs plaisirs. Au royaume d'Aracan et aux îles Philippines, un homme se croirait déshonoré s'il épousait une fille qui n'eût pas été déflorée par un autre, et ce n'est qu'à prix d'argent qu'on peut engager quelqu'un à prévenir l'époux. Dans la province de Thibet, les mères cherchent des étrangers et les prient instamment de mettre leurs filles en état de trouver des maris. Les Lapons préfèrent aussi les filles qui ont eu commerce avec les étrangers. A Madagascar et dans quelques autres pays, les filles les plus libertines et les plus débauchées sont celles qui sont le plus tôt mariées. Chez les sauvages du Brésil, les filles se livrent sans honte à leurs amants, qui sont comblés de caresses par les parents; mais une fois mariées elles restent fidèles; l'adultère serait puni de mort par le mari. On attribue encore aux Calicutiens et aux habitants de la côte de Malabar la coutume de payer des étrangers pour venir déflorer leurs femmes. (Sédillot, *Dict. des sciences méd.*) Chez d'autres peuples, les époux couchent ensemble pendant un an après le mariage sans accomplir l'acte conjugal, et une femme serait déshonorée si elle devenait enceinte avant cette époque. Les lois de l'Eglise relatives à la *défloration* et aux rapports des époux présentent des singularités très-remarquables; mais ce n'est pas ici le lieu d'en faire la critique ou l'apologie; une question plus importante au point de vue de la société et des familles, c'est de pouvoir constater par l'examen des parties sexuelles si une jeune fille a été ou non déflorée. Aussi, avant de résoudre un semblable problème, faut-il bien connaître l'état des organes génitaux chez la femme encore vierge et chez la femme déflorée. Il faut aussi tenir compte des circonstances d'âge et de l'état des femmes après le congrès plus ou moins répété. L'examen doit porter sur les grandes et les petites lèvres, la fourchette, la fosse naviculaire, la membrane muqueuse de la vulve, la membrane hymen, les caroncules myrtiformes, l'orifice et l'intérieur du vagin. Pour l'état physiologique de toutes ces parties, v. le mot VIERGE.

— *Signes de la virginité et de la défloration.* Ces signes sont nombreux; mais pas un seul d'entre eux, pris séparément, ne peut donner une preuve certaine; ce n'est que par leur ensemble qu'on peut découvrir la vérité. Fodéré trace en quelques lignes l'état général des parties non déflorées. « L'âge de puberté, dit-il, sans créer des organes nouveaux, donne à ceux qui existaient déjà dans la jeune fille de plus grands développements; les mouvements des fluides déterminés vers ces parties produisent dans les vaisseaux, dans le tissu cellulaire, dans le corps muqueux et dans les glandes qui y abondent, un gonflement, une tuméfaction, dont le résultat est d'augmenter le volume de chaque partie, et de faire que ces parties se serrent mutuellement et s'attachent pour ainsi dire les unes aux autres dans tous les points où elles se touchent. Le vagin lui-même, ayant acquis plus d'accroissement dans ses parois, présente pourtant plus de résistance à être pénétré, et son orifice surtout est devenu plus resserré par la turgescence du cercle veineux dont il est entouré. Ces phénomènes sont amenés par la nature pour la fin qu'elle se propose ; ils ont lieu également dans les femelles des mammifères parvenues au terme d'être fécondées. » Ce tableau général des signes de la virginité pourrait suffire dans certains cas pour reconnaître la *défloration ;* mais, outre que les parties sexuelles ne se présentent pas toujours dans cet état, le plus souvent les femmes ont intérêt à déguiser la vérité, et dans ce but il n'est pas de ruses qu'elles ne mettent en usage. Aussi le médecin doit-il toujours se tenir en garde et ne jamais se prononcer légèrement avant d'avoir tout pesé, tout examiné. Chez les vierges, les grandes lèvres sont fermées comme les feuillets d'un livre, couvertes de poils assez lisses, fermes et tendues; leur bord libre est arrondi; la face interne, rouge et vermeille, couvre entièrement les petites lèvres; mais ces caractères disparaissent en partie chez les filles qui, sans être déflorées, sont vieilles ou malades; ou bien encore chez celles qui se livrent à des attouchements répétés. Ces dernières cependant, lorsqu'elles sont vigoureuses et bien constituées, peuvent se permettre quelques privautés sans que les grandes lèvres subissent aucune altération. (Sédillot.) Les femmes livrées à la débauche et celles qui ont fait des enfants ont ces parties molles, flasques, pendantes et décolorées. Leur fourchette est rompue ou a presque disparu, tandis que chez la jeune fille vierge elle est très-prononcée et très-tendue. Il en est de même de la fosse naviculaire qui existe toujours chez les vierges et qui a complétement ou presque complétement disparu chez les autres femmes. Avant la *défloration*, les petites lèvres sont fermes, petites, élastiques, très-sensibles et bien recouvertes par les grandes. Par l'abus des plaisirs, elles perdent toutes ces qualités, deviennent molles, lâches et pendantes; quelquefois même, après plusieurs accouchements, elles disparaissent totalement. La membrane muqueuse qui revêt la vulve et le vagin présente une couleur rose vermeil chez les vierges; elle est sans cesse lubrifiée par la sécrétion d'un liquide séro-muqueux, et elle forme dans la cavité vaginale des plis longitudinaux et transversaux qui s'effacent lorsque cette cavité a été plusieurs fois distendue par le pénis ou pendant les accouchements. La couleur primitive elle-même s'efface et se transforme en une couleur terne ou d'un blanc mat. Un des signes les plus importants de la virginité et de la *défloration* est la dilatation plus ou moins grande de l'orifice vaginal. Cet orifice, dit Fodéré, est très-étroit chez les petites filles, mais il l'est plus encore chez les vierges pubères. Filhol ajoute : « L'orifice du vagin est presque fermé chez les vierges; les colonnes des rides vaginales sont extrêmement gonflées et tellement rapprochées que celles de dessus appuient sur celles de dessous, de manière que, pour les écarter et visiter le vagin, il faudrait avoir recours au spéculum de l'utérus. » Lorsque cet orifice a été distendu plusieurs fois par un homme robuste, les parties élastiques qui le composent ne reviennent jamais entièrement sur elles-mêmes. L'hymen, cette fleur que cueille l'époux dans ses premiers embrassements, est regardé à juste titre, dit Sédillot, comme le signe le plus réel de la virginité. Mais cette membrane résiste quelquefois à de vives attaques, et même ne s'oppose pas toujours à l'imprégnation. Ce phénomène tient ou au défaut de proportion qui existe entre les organes des deux époux, ou à la densité contre nature de cette membrane. Fabrice d'Acquapendente rapporte l'histoire d'une servante que tous les écoliers d'une pension ne purent déflorer. On peut établir en principe que la présence de la membrane hymen n'est pas un signe de la virginité, tandis que son absence est une marque de la *défloration;* et lorsque, en examinant une femme, on trouve encore les débris de cette membrane, on peut dire qu'il n'y a pas longtemps que la *défloration* a eu lieu. On assure que l'hymen peut, dans des circonstances très-rares, avoir été détruit pendant l'enfance par des attouchements indiscrets, par des accidents ou par l'introduction d'un corps étranger dans le vagin; mais dans ces cas il reste encore les autres signes physiques et moraux qui ne laisseront point de doute. La seule présence des caroncules myrtiformes constitue un signe infaillible de *défloration;* et si celle-ci a eu lieu depuis longtemps ou que la femme ait accouché plusieurs fois, elles peuvent disparaître complétement. Chez les filles qui observent la continence, toute la peau est tendue, élastique et remarquable par sa fraîcheur; les mamelles sont petites, fermes et arrondies; les mamelons droits et vermeils. Le contraire s'observe communément chez celles qui se sont souvent livrées au plaisir; et cette dernière circonstance ne reste plus douteuse quand les gerçures et les vergetures de la peau annoncent la maternité (Sédillot). On croit généralement que le cou grossit lors de la *défloration* et que la voix devient plus grave. Cette opinion n'est pas dénuée de fondement, car on ne peut nier la relation qui existe entre les organes génitaux et le larynx; mais ce signe ne peut être d'un grand poids si l'on considère qu'à l'époque de la puberté les jeunes gens, comme les jeunes filles, changent de voix, même en observant la plus parfaite continence, et que ce changement est dû à un développement rapide du larynx. Séverin Pineau affirme qu'une fille est vierge lorsque son cou peut être embrassé par un fil qui s'étendrait de la pointe du nez à la réunion des sutures sagittale et lambdoïde. Ch. Moritor assure avoir répété cette expérience plus de mille fois sans avoir jamais été trompé. Il reste encore trois signes auxquels on a de tout temps accordé la plus grande confiance; ce sont l'effusion du sang, la résistance et la douleur du premier congrès. Les Bédouins et les Israélites

exposaient en public, le lendemain des noces, la chemise de la nouvelle mariée pour prouver qu'elle était tachée de sang, et aujourd'hui encore bien des personnes naïves croient à la virginité d'une femme qui a perdu du sang pendant le premier acte conjugal. La ruse est ici des plus faciles, et une femme débauchée, voulant faire croire à sa vertu, ne manquera jamais de donner ce signe à un mari; mais un homme expérimenté ne saurait s'y laisser prendre. Le sang, lorsque réellement il s'en écoule, provient de la déchirure de l'hymen et aussi de la dilatation forcée de l'orifice vaginal; mais ce signe ne peut guère être observé que chez les jeunes femmes, et il peut ne pas se manifester alors même que la femme est parfaitement vierge. L'hymen et l'orifice du vagin restent intacts et la consommation du mariage s'accomplit sans effusion de sang. Dans d'autres cas, au contraire, et sans aucune ruse de la part d'une femme déflorée, il peut y avoir effusion de sang lorsqu'il y a disproportion dans les organes. Quant à la résistance, « la conformation des parties sexuelles et l'expérience ne permettent aucun doute sur la résistance que présente souvent le premier congrès. Mais pourtant cette preuve est assez illusoire, et rien n'est plus facile que de simuler cette résistance; d'ailleurs elle peut varier à l'infini, à raison de l'âge, du tempérament plus ou moins humide, de l'époque du flux menstruel, de certaines maladies, telles que les flueurs blanches et la chlorose, de la conformation plus ou moins resserrée des organes sexuels, des dimensions du pénis, et peut-être aussi des dispositions particulières de la jeune personne. La douleur est l'effet nécessaire des distensions qu'éprouve le sein virginal, dans le premier congrès, lorsqu'il y a de la résistance à vaincre; mais ce signe est très-équivoque, puisque cette résistance peut bien ne pas exister, sans que la jeune personne ait manqué à ses devoirs, et que, dans ce genre d'épreuve, la douleur pouvant être simulée, la fille la moins sage aura l'avantage sur celle qui s'est respectée et qui ne se croit pas obligée de recourir à la ruse pour couvrir une faute qu'elle n'a pas commise. « Une fille ingénue, dit Sédillot, qui examine un autre ordre de preuves, a été comparée par les poëtes à la fleur du matin; elle brille du plus vif éclat; un voile de pudeur couvre ses traits et sa personne; son maintien est modeste, ses regards sont pleins de candeur, un aimable coloris orne son visage, une ingénuité touchante règne dans ses discours, sa démarche est vive et enjouée. Celle, au contraire, qui s'est abandonnée aux élans d'un tempérament érotique, perd la majeure partie de ces qualités; elle devient inquiète, dissimulée, triste; elle cherche la solitude... »

DÉFLORÉ, ÉE (dé-flo-ré) part. passé du v. Déflorer. Qui a perdu sa virginité : *Une jeune fille* DÉFLORÉE.

— Fig. Qui a perdu sa fraîcheur, son attrait, son charme primitif : *Un sujet* DÉFLORÉ. *Une idée* DÉFLORÉE.

— Bot. Qui a perdu ses fleurs, en parlant d'une plante. On dit plutôt DÉFLEURI. ‖ Qui a émis son pollen, en parlant de l'anthère : *L'anthère est* DÉFLORÉE.

DÉFLOREMENT s. m. (dé-flo-re-man — rad. *déflorer*). Action de déflorer; résultat de cette action.

— Féod. *Droit de déflorement*, Droit qu'avait le seigneur de déflorer les nouvelles mariées, et qui fut converti en prestation pécuniaire au XIVe siècle.

DÉFLORER v. a. ou tr. (dé-flo-ré — du lat. privat. *de*, et de *flos*, *floris*, fleur). Faire perdre la virginité de : DÉFLORER *une fille. On avertit une ville entière que, tel jour, un libertin, un roué, va* DÉFLORER *une jeune innocente.* (Fourier.)

— Par exagér. Faire perdre la candeur pudique : *Eloignez du vieil amoureux vos enfants, vos jeunes filles : rien que son odeur les* DÉFLORERAIT. (Proudh.)

— Fig. Enlever la fraîcheur, la candeur, le charme primitif à : *Les lectures de société éventent le génie et* DÉFLORENT *un ouvrage.* (Rivarol.) *La publicité* DÉFLORE *les choses du cœur.* (Lamart.) *Il est des esprits mal faits qui* DÉFLORENT *les œuvres de l'esprit et égarent le goût public.* (Mme L. Colet.)

Je vois l'esquif de Tyr, allant, roi des tempêtes,
Des vaisseaux de Colomb *déflorer* les conquêtes.
SOUMET.

Se déflorer v. pr. Détruire sa virginité.

— Perdre sa fleur : *L'anthère* SE DÉFLORE *en émettant son pollen.*

— Fig. Perdre sa fraîcheur, sa pureté : *Les âmes les plus pures ne tardent pas à* SE DÉFLORER *dans un mauvais milieu.*

DÉFLUER v. n. ou intr. (dé-flu-é — lat. *defluere;* de *de*, marquant origine, et de *fluere*, couler). Couler en bas, découler. ‖ Inusité.

— Astron. Se dit d'une planète qui, après avoir passé en conjonction d'une autre planète, commence à s'en éloigner : *Une planète qui* DÉFLUE.

DÉFLUXION s. f. (dé-flu-ksi-on — rad. *défluer*). Action de défluer, de couler de haut en bas. ‖ Inusité.

— Pathol. anc. Catarrhe :

Il ne craint ni les dents ni les *défluxions.*
RÉGNIER.

‖ On dit aujourd'hui FLUXION, dans le langage ordinaire.

DEFOË (Daniel), célèbre romancier et publiciste anglais. V. FOË (DE).

DÉFOLIATION s. f. (dé-fo-li-a-si-on — du lat. *de* privat.; *folium*, feuille). Bot. Terme scientifique par lequel on exprime la chute des feuilles, et l'époque à laquelle elle s'opère.

DÉFONÇAGE s. m. (dé-fon-sa-je — rad. *défoncer*). Agric. Action de défoncer un terrain; résultat de cette action : *Un* DÉFONÇAGE *à cinquante centimètres de profondeur.* ‖ On dit aussi DÉFONCEMENT.

— Techn. Opération de l'art du corroyeur, qui consiste à ramollir le cuir dans l'eau, puis à le frapper fortement, soit avec le talon d'un gros soulier appelé escarpin de boutique, soit avec une masse de bois nommée bigorne.

DÉFONCE s. f. (dé-fon-se — rad. *défoncer*). Agric. Action de défoncer un terrain ‖ Syn. de DÉFONÇAGE et de DÉFONCEMENT.

DÉFONCÉ, ÉE (dé-fon-sé) part. passé du v. Défoncer. Dont on a enlevé le fond : *Tonneau* DÉFONCÉ. *Chapeau* DÉFONCÉ.

Pouffant de rire, à voir couler sa vie
Comme le vin d'un tonneau *défoncé.*
BÉRANGER.

‖ Dégradé, effondré : *Une route* DÉFONCÉE *par les pluies. Les petits chemins qu'il fallait suivre étaient* DÉFONCÉS. (Thiers.) *Les chemins sont* DÉFONCÉS, *les ruisseaux grossis.* (Cormen.)

— Agric. Fouillé et rempli de fumier ou de terre nouvelle : *Un terrain* DÉFONCÉ. *Un pré* DÉFONCÉ.

— Techn. Soumis à l'opération du défonçage : *Cuirs* DÉFONCÉS.

DÉFONCEMENT s. m. (dé-fon-se-man — rad. *défoncer*). Action de défoncer; état de ce qui est défoncé : *Le* DÉFONCEMENT *d'un tonneau.*

— Agric. Labour plus profond que les labours ordinaires : *Il est souvent dangereux de planter sur un* DÉFONCEMENT *nouveau.* (Bosc.) *Les* DÉFONCEMENTS *sont efficaces pour toutes les cultures.* (Londet.)

— **Encycl.** On défonce un terrain quand on lui donne un labour plus profond qu'à l'ordinaire, de manière à atteindre les couches inférieures du sol arable et même le sous-sol. Cette opération présente de très-grands avantages : elle rend la terre plus facilement pénétrable aux racines des plantes, plus perméable à l'air, aux eaux pluviales et même à la chaleur solaire, et favorise ainsi les conditions nécessaires d'une bonne végétation. Son utilité est surtout évidente pour les sols les plus fertiles, composés uniquement de terre végétale, parce qu'elle met à l'air des terres meubles et vierges, du terreau soluble ou plus apte à devenir tel et à nourrir les plantes qu'on lui confie. Elle s'applique aussi aux terres dans lesquelles l'argile est en excès; elle les rend plus perméables aux agents extérieurs, au moins pendant un certain temps. « Très-souvent, dit Bosc, il est avantageux de défoncer les sols qui renferment plusieurs natures de terre disposées par couches, surtout ceux qui, après la terre végétale, présentent une couche d'argile ou de tuf, c'est-à-dire de pierre tendre, et ensuite de la marne. Ces sols sont très-fréquents et peuvent facilement par là doubler de valeur. On voit des espèces de marais qu'un simple *défoncement* dessèche suffisamment pour les rendre propres aux productions des terres sèches. Il est cependant un cas où un *défoncement* peut être plus nuisible qu'utile : c'est lorsqu'un sol, qu'on ne veut cultiver qu'en blé ou autre céréale, n'a que cinq à six pouces ou moins de terre végétale, et que le dessous est une argile tenace, parce qu'alors on ramène la mauvaise terre à la surface. »

Le *défoncement* se fait à la charrue, à la bêche ou à la pioche. Le premier moyen est plus expéditif et plus économique; les autres sont plus lents, plus coûteux, mais donnent de meilleurs résultats. La profondeur à donner aux *défoncements* dépend surtout de la nature du sol; mais il faut aussi tenir compte des dépenses que nécessitera l'opération et des bénéfices qu'elle doit procurer. Une profondeur de 0m,65 suffit pour le plus grand nombre de cultures, même pour celle des bois. Dans les jardins potagers, les vergers, surtout en sol de remblais, on va jusqu'à 1 mètre et même au delà. Dans les sols légers, un *défoncement* à la bêche suffit pour atteindre le but qu'on se propose, parce que la terre, jetée à quelque distance, se divise et s'émiette; mais dans les terrains argileux ou caillouteux, il faut se servir de la pioche et de la pelle. « Qu'on emploie, dit Bosc, l'une ou l'autre de ces deux manières, il faut toujours exiger que les ouvriers fassent une jauge au moins de trois pieds, c'est-à-dire qu'il y ait cette distance entre le point où ils travaillent et celui où ils jettent la terre, et veiller à ce qu'ils divisent ou mélangent les terres et à ce qu'ils ôtent toutes les grosses pierres, etc. Il est toujours plus coûteux, mais aussi toujours plus avantageux de les faire travailler à la journée, parce qu'à la tâche ils se dépêchent trop et recouvrent le terrain non défoncé, ce qu'ils appellent des *chevets.* »

On doit défoncer, autant que possible, au commencement de la rotation ou de l'assolement, et toujours avant l'hiver, afin que la terre ait le temps de s'émietter et de se tasser par les pluies. Mais il est souvent mauvais de planter ou de semer sur un *défoncement* nouveau, surtout dans les terrains crayeux ou sablonneux, parce que la terre, trop meuble et non suffisamment tassée, ne retient pas l'eau et que les racines s'y dessèchent. Lorsqu'on veut opérer en grand, on emploie des charrues, appelées *défonceurs* ou *défonceuses*, construites de manière à pouvoir pénétrer à une bien plus grande profondeur que dans les labours ordinaires. V. DÉFONCEUSE.

Dans la plupart des vignobles, on défonce toutes les fois qu'on veut planter une nouvelle vigne; c'est ce qu'on appelle miner, dans certains pays. Dans ce cas, on ouvre ordinairement des tranchées dont la largeur et la profondeur varient suivant la nature du sol; les sols faciles à travailler ou prompts à se dessécher sont ceux que l'on défonce le plus profondément. Il est utile de faire trois ou au moins deux parts de la terre, afin qu'en la remettant dans la tranchée on puisse placer la meilleure à portée des racines. Pour les arbres fruitiers ou forestiers, on se contente de creuser un trou à l'endroit où doit être planté chaque pied. Dans ce cas, on met à part les trois couches de terre, pour les remettre ensuite dans l'ordre que nous indiquerons à l'article PLANTATION.

DÉFONCER v. a. ou tr. (dé-fon-sé — du privat. *dé*, et de *fond*. — Le *c* prend une cédille devant un *a* ou un *o* : *Nous défonçons, il défonça*). Oter le fond de : DÉFONCER *un tonneau, un baril.* DÉFONCER *un chapeau. Il fit* DÉFONCER *quelques pièces de vin pour les soldats.* (Vitel.) *De temps à autre, on* DÉFONCERA *une tonne d'hydromel pour réconforter les travailleurs.* (E. Sue.)

— Dégrader, effondrer : *Les pluies* AVAIENT DÉFONCÉ *les chemins.* (Chateaub.)

— Briser, enfoncer : *Chut! fit Aramis, vous marchez à* DÉFONCER *les parquets.* (Alex. Dum.) *Il y avait entre autres un groupe de ces joyeux démons qui, après* AVOIR DÉFONCÉ *le vitrage d'une fenêtre, s'étaient hardiment assis sur l'entablement.* (V. Hugo.)

— Par ext. Culbuter, en parlant d'une troupe : *Ney accourut; il lança, tout sur le flanc de cette colonne russe, Doumerc et sa cavalerie, qui la* DÉFONCÈRENT. (De Ségur.)

— Agric. Fouiller à deux ou trois pieds de profondeur, ôter les pierres, les gravois, et mettre du fumier ou de la terre nouvelle : DÉFONCER *un champ, un pré.* ‖ Faire un labour profond : *Les machines aratoires* DÉFONCENT *le terrain, en le déchirant par de longs sillons.* (Raspail.)

— Mar. *Défoncer une voile*, La déchirer au fond, vers le centre, en parlant du vent : *Le vent* A DÉFONCÉ LES VOILES.

— Techn. *Défoncer un cuir*, En termes de corroyeur, Le ramollir avec de l'eau, puis le frapper fortement avec le talon d'un gros soulier ou avec une masse de bois. ‖ On dit aussi FOULER.

Se défoncer v. pr. Etre défoncé; perdre son fond : *Un baril d'eau-de-vie qui* S'EST DÉFONCÉ.

— Se dégrader, s'effondrer : *A la suite des fortes pluies, tous les chemins* SE SONT DÉFONCÉS.

DÉFONCEUSE s. f. (dé-fon-seu-ze — rad. *défoncer*). Agric. Charrue employée pour les défoncements. ‖ On dit aussi DÉFONSEUR s. m.

— Adjectiv. : *La charrue* DÉFONCEUSE.

— **Encycl.** C'est en Angleterre qu'ont été imaginées les premières charrues *défonceuses.* On les forma de deux corps de charrue placés sur une même ligne, mais à des profondeurs différentes, et dont le premier, plus élevé que le second, était aussi le plus petit et le plus faible. Le corps de charrue supérieur ne donnait qu'un labour superficiel; il séparait une tranche de terre et la renversait dans la raie qui était à côté; le second, descendant plus bas, soulevait la terre placée immédiatement au-dessous et la plaçait sur la tranche qui venait d'être renversée par le premier corps de charrue. D'après Thaer, la plus grande profondeur qu'on pût atteindre avec cet instrument, dans des terres de consistance moyenne, était de 16 pouces du Rhin. La force de traction était considérable, et la *défonceuse*, bien que construite avec tous les soins désirables, ne pouvait résister longtemps. « Lorsque je calculai, dit Thaer, les frais d'une telle charrue et de l'attelage, je trouvai que j'aurais obtenu à meilleur marché le même travail en faisant suivre la charrue par des hommes qui auraient labouré le fond de la raie avec la bêche. Lorsqu'il ne s'agit pas de labours aussi profonds, deux charrues, dont la deuxième suit la première dans le même sillon, produisent un effet pareil. Je ne puis donc conseiller l'emploi de ce coûteux instrument, quoique dans bien des cas, surtout dans les sables, il puisse être très-utile. » Nous allons voir quels progrès a faits cette partie de la culture depuis une trentaine d'années.

Pour amener le sous-sol à la surface supérieure du champ, on se sert encore quelquefois de l'instrument que nous venons de décrire, et qui, dans le monde agricole, porte le nom de charrue Morton. Mais le plus souvent on lui substitue avec avantage la charrue Bonnet. Cet instrument ne diffère des charrues ordinaires que par son versoir, lequel doit offrir une inclinaison suffisante pour ramener la terre du sous-sol à la superficie. On ouvre d'abord une raie avec la charrue ordinaire, et on fait suivre la même raie à la charrue Bonnet. La terre remonte sur le versoir de cette dernière, et, parvenue à une certaine hauteur, elle est renversée par la partie postérieure du versoir sur la bande de terre renversée par la première charrue. Avec ces deux instruments, on peut défoncer à une profondeur de 0m,45 à 0m,60; mais ce mode de défoncement ne peut être employé que dans des terres d'alluvion, où la couche inférieure est très-riche.

Lorsqu'on défonce en laissant le sous-sol en place, ce qui est le cas le plus ordinaire, on se sert de préférence des *défonceuses* Smith, Read, Bazin, Guibal et du *défonceur* de Grignon. Dans la charrue Smith, le soc est remplacé par une pointe et une tringle en forme d'aile; le versoir est supprimé. Dans les terres faciles à travailler, le défoncement s'opère avec assez de régularité; mais, dans les terres dures ou caillouteuses, la pointe seule trace son passage et l'aile devient presque inutile. La *défonceuse* Read est une sorte d'araire dont les roues, inégales en diamètre, peuvent s'élever ou s'abaisser séparément. Le corps de charrue est remplacé par un simple soc fixé à l'extrémité d'une tige rectangulaire, qui s'élève et s'abaisse à volonté. Le soc peut affecter différentes formes : tantôt c'est une simple lame terminée par une ligne droite perpendiculaire à la direction de l'âge et un peu inclinée; tantôt la lame, tout en ayant la même forme, est surmontée de deux petits couteaux placés en avant, à égale distance de chaque côté de la ligne verticale; tantôt enfin le soc est formé par une lame rectangulaire assez longue, se relevant sensiblement à partir de la tige verticale, et terminée antérieurement par une pointe en triangle isocèle, qui s'incline légèrement en arrière. Cette *défonceuse* présente à peu près les mêmes inconvénients que la précédente. Cependant, lorsqu'on emploie le troisième soc, ses défauts sont atténués. La terre est réellement défoncée, c'est-à-dire ameublie, parce qu'elle subit un certain déplacement dans les couches inférieures. La charrue Bazin et le *défonceur* de Grignon sont de véritables scarificateurs, dont le travail est assez bon pour de petites profondeurs. La *défonceuse* Guibal est construite d'après un système tout différent. Elle se compose essentiellement d'une roue armée de deux rangées de fortes dents courbes. Cet instrument pénètre à une profondeur de 0m,25 à 0m,30 et fait un bon travail lorsque le sous-sol n'est ni pierreux ni trop compacte.

Toutes les *défonceuses* dont nous venons de parler doivent être précédées d'une charrue ordinaire, dont elles suivent la raie. Elles laissent la terre du sous-sol au fond de la raie, sans la mélanger avec celle de la couche arable primitive. Pour obtenir ce mélange, on peut se servir de la charrue brabançonne double, à laquelle on ne peut reprocher que son fort tirage (elle exige six paires de bœufs). Les charrues à vapeur sorties des ateliers anglais de MM. Howard et Fowler exécuteraient le même travail avec moins de frais; mais le prix très-élevé de ces ingénieux appareils exige une première mise de fonds que bien peu de cultivateurs français seraient en état de fournir. La *défonceuse* Guibal, lorsqu'elle n'est pas munie de sa palette inférieure, peut aussi être employée à mélanger le sol avec le sous-sol. La terre remonte alors jusqu'à la partie supérieure de la roue et est rejetée de chaque côté par la palette supérieure. Toutefois le mélange ne devient parfait qu'après d'autres façons.

DEFORGES (Philippe-Auguste PITTAUD-), auteur dramatique français, né à Paris le 5 avril 1805. Il fut admis dans l'administration des douanes après avoir fait ses études au collége Bourbon. A l'âge de vingt ans, il fonda à Bordeaux le *Kaléidoscope;* il écrivit ensuite dans les petits journaux de Paris et se tourna bientôt vers le théâtre. On lui doit un assez grand nombre de pièces, presque toutes composées en collaboration et appartenant pour la plupart au genre du vaudeville. Sa pièce de début, *Henri IV en famille*, date de 1828. Nous citerons à partir de cette époque : la *Perle de Marienbourg* (1828); la *Danseuse de Venise* (1834); la *Périchole* (1835); *Carmagnole* (1837) et le *Ramoneur*, écrits en société avec Théaulon. Avec M. de Leuven, il a donné : *Scaramouche* (1831); *Vert-Vert* et *Sophie Arnould* (1832), deux excellentes créations de Mlle Déjazet; les *Baigneuses* et l'*Alcôve* (1833); la *Tempête* (1834); *Farinelli* et *Esther à Saint-Cyr* (1835); le *Premier pas de Son Altesse*, le *Mari honoraire* et le *Père Lathuille* (1836); *Manon Giroux* (1839); un monologue, *Sous clef* (1844), et *Madame Cartouche* (1848); avec M. Vermond : *Lekain à Draguignan* (1839), et *Une nuit au sérail* (1841); avec M. Duport : le *Comte de Charolais* (1836); *Schubry* (1837), et le *Forgeron de Saint-Patrick* (1840); avec MM. Langlé et Vanderburch : les *Fables de La Fontaine*, en cinq actes (1842); avec divers : la *Flâneuse*, en un acte, et *Périne la Closière*, en trois actes (1855); *Une jambe anonyme*, en un acte (1859). Une de ses plus jolies pièces est celle qui a pour titre : *Frascati*, ou le *Secret d'Etat*, vaudeville en trois actes, qui obtint beaucoup de succès en son temps (1838). Dans divers genres il a encore donné, en collaboration avec MM. de Livry et de Leuven : *Une aventure de Scaramouche*, opéra-bouffe

(1841), et avec M. de Leuven seul : le *Bijou perdu*, opéra-comique (1855) ; avec Ancelot : le *Tyran de café* (1841) ; avec Roche : la *Chute des feuilles* (1849) ; avec de Villeneuve : *Jean Bart*, pièce historique en cinq actes et neuf tableaux, à laquelle Eugène Sue ne fut pas étranger (théâtre de la Gaîté, 18 mai 1850) ; avec M. Gabriel : la *Butte des Moulins*, opéra-comique (1852) ; avec M. Laurencin : *Le* 66, opérette (1869). Dans ces dernières années, sa collaboration dramatique a été moins active que par le passé. Il prépare, à ce que l'on assure, un ouvrage sur le théâtre moderne. En 1830, M. Deforges entra dans les bureaux du ministère de la guerre en qualité de chef du secrétariat ; en 1839, il a échangé cette position contre celle de chef du bureau des archives.

DEFORIS (Jean-Pierre), bénédictin français de la congrégation de Saint-Maur, né à Montbrison en 1732, exécuté à Paris en 1794. Il composa pour la défense de la foi une série d'ouvrages qui commence par une réfutation de l'*Emile* de J.-J. Rousseau, travailla à la publication des *Conciles des Gaules* et à l'édition des *Œuvres de Bossuet* entreprise par Lequeux. La Révolution vint interrompre ses travaux, et Deforis se rangea parmi ses adversaires. Ayant été accusé d'avoir pris part à la constitution civile du clergé, il s'empressa de protester dans une lettre qu'il adressa à la *Gazette de Paris*, et dans laquelle il attaquait vivement le nouvel ordre de choses. Arrêté presque aussitôt, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté. Il mourut le dernier de la *fournée*, faveur qu'il avait demandée pour pouvoir exhorter les victimes qui devaient mourir avec lui. Ses principales œuvres sont : *Réfutation de l'Emile de J.-J. Rousseau* (Paris, 1762, in-8°), dont un oratorien, nommé André, a composé une partie ; *Réponse à la lettre de J.-J. Rousseau à M. de Beaumont* (1764, 2 vol. in-12) ; *Importance et obligation de la vie monastique* (1768, 2 vol. in-12) ; *Exposition de la doctrine de l'Eglise sur les vertus chrétiennes* (1776), etc. Les ouvrages de Deforis sont remplis de recherches curieuses, mais écrits dans un style diffus. Son édition des *Œuvres de Bossuet*, terminée par le libraire Lamy (Paris, 1772-1790, 19 vol. in-4°), lui coûta de longues recherches. Elle contient des sermons, des panégyriques et des lettres qui n'avaient point encore été publiés.

DÉFORMATEUR, TRICE adj. (dé-for-ma-teur, tri-se — rad. *déformer*). Qui déforme ou corrompt.

— Substantiv. : *Que de prétendus réformateurs, qui ne sont que des* DÉFORMATEURS !

DÉFORMATION s. f. (dé-for-ma-si-on — rad. *déformer*). Altération de la forme : *Les* DÉFORMATIONS *de la taille sont dues à des causes diverses.*

— **Encycl.** Méd. On appelle *déformation* l'altération de la forme des organes, et *hétéromorphie* l'altération de la forme des éléments anatomiques. Le mot *déformation* ne s'applique donc qu'aux parties tangibles et visibles à l'œil nu. Plusieurs causes peuvent amener la *déformation* d'un organe : tantôt une partie s'atrophie, et la diminution de volume qui en résulte sur un point change complétement la forme et l'apparence normale ; c'est ainsi que l'atrophie des muscles extenseurs de la main, que l'on observe fréquemment à la suite des coliques de plomb chez les peintres, constitue une *déformation* caractéristique. Il en est de même de l'atrophie des muscles de la face, qui survient après une hémiplégie faciale, de l'atrophie de certains muscles du pied dans le pied bot, et des muscles du membre inférieur dans la caxalgie. Tantôt certains organes prennent un développement exagéré, et l'hypertrophie, c'est-à-dire l'exagération de la nutrition de certains systèmes, produit aussi la *déformation*. Le mécanisme est absolument différent ; mais, au point de vue de la forme, l'effet est le même. Quand l'hypertrophie porte essentiellement sur un système d'organes, la *déformation* est moins choquante : l'hypertrophie du bras droit et de la jambe gauche chez les maîtres d'armes, l'hypertrophie de tout le côté droit et de la main gauche seulement chez les forgerons, l'hypertrophie des muscles de la jambe chez les danseurs, ne constituent que des *déformations* peu disgracieuses. Mais il n'en est plus ainsi quand la *déformation* résulte de l'hypertrophie exclusive d'un système d'éléments anatomiques normaux ou pathologiques : c'est le cas de toutes les tumeurs. Les tumeurs du sein, du corps thyroïde de la langue, de la glande parotide, etc., etc., sont une cause de *déformation* qui parfois suffit, en l'absence de tout autre symptôme, pour appeler l'attention du chirurgien. Enfin, la *déformation* peut provenir d'une autre cause plus profonde que les précédentes et qui, par son mode de formation, ne présente avec elles que de lointaines analogies : c'est la *déformation* qui résulte d'une modification quelconque des rapports normaux des différentes pièces du squelette entre elles. Ces modifications dans les rapports peuvent dépendre d'une maladie qui distribue son action sur plusieurs os à la fois, et dont la présence peut être révélée sur un seul os pris isolément. Le rachitisme a pour effet de produire dans les os une perturbation telle, que, impuissants à rester à l'état de leviers rigides, ils s'incurvent et paraissent sur plusieurs points absolument difformes. Mais cette sorte de *déformation*, quand elle porte sur les membres et surtout sur la colonne vertébrale, a reçu le nom de *déviation*. Quand un os est brisé, les fragments ne restent pas le plus souvent en contact. Tantôt ils chevauchent l'un sur l'autre, tantôt ils s'arc-boutent et forment par leur point de contact un angle saillant dans un point ou dans un autre ; la longueur et les diamètres transversaux du membre en sont modifiés, et c'est à cause de cette disposition nouvelle que la *déformation* est considérée comme un des signes essentiels des fractures. Mais la possibilité pour les fragments de rester en contact enlève à la *déformation* une valeur caractéristique dans les fractures. C'est surtout dans les luxations que la *déformation* constitue un signe de premier ordre. Le chirurgien observe alors des saillies et des dépressions anomales et un changement dans les rapports existant entre les saillies naturelles : c'est ce qu'on appelle la *déformation* de la région. Ainsi là où l'on devrait trouver le relief et la résistance de l'extrémité osseuse, on rencontre une dépression plus ou moins prononcée, tandis que, dans un autre sens, se voit une saillie inaccoutumée ; le relief de certains muscles et de certains tendons, le déplacement de certains plis naturels de la peau au niveau de l'articulation, l'éloignement ou le rapprochement de certaines saillies qui doivent, à l'état normal, présenter entre elles un rapport constant, tous ces signes coïncident avec une *déformation* plus ou moins apparente, et doivent être analysés avec soin. Enfin les changements dans la direction de l'axe du membre, et l'attitude que lui imprime un mouvement de rotation plus ou moins étendu sur son axe, concourent avec les symptômes qui précèdent à faire soupçonner ou à déterminer une luxation.

DÉFORMÉ, ÉE (dé-for-mé) part. passé du v. Déformer. Dont la forme est altérée : *Une taille* DÉFORMÉE. *Un chapeau* DÉFORMÉ. *Le nom d'Abas n'est pas autre que le monosyllabe sacré des Orientaux, Bal ou Baal,* DÉFORMÉ *de tant de manières.* (Val. Parisot.) *En Angleterre, l'art ne peut produire que des fruits exotiques ou* DÉFORMÉS. (H. Taine.)

DÉFORMER v. a. ou tr. (dé-for-mé — du privat. *dé*, et de *forme*). Altérer la forme de : *Une chute de cheval lui* A DÉFORMÉ *la taille. Il* A DÉFORMÉ *son chapeau en s'asseyant dessus. Les convulsions* ONT DÉFORMÉ *cet enfant.* (Acad.) *Les mots tudesques s'allièrent aux mots latins, les altérèrent, les* DÉFORMÈRENT. (Boissonade.)

— Fig. Altérer, changer en mal, en laid : *En littérature, ce sont les premières saveurs qui forment ou* DÉFORMENT *le goût.* (J. Joubert.) *Les travaux littéraires* DÉFORMENT *autant une femme au moral que les travaux manuels au physique.* (Ch. Lemesle.) *On ne forme pas le caractère de quelqu'un en le contredisant sans cesse : on le* DÉFORME. (A. d'Houdetot.) *Les voyages* DÉFORMENT *la jeunesse.* (Balz.) *Ce qu'on appelle nature dans l'homme, c'est l'homme tel qu'il est avant que la culture l'*AIT DÉFORMÉ *et réformé.* (H. Taine.)

— Absol. : *Réformons, ne* DÉFORMONS *pas.* (V. Hugo.)

Se déformer v. pr. Perdre sa forme naturelle ou habituelle : *Mes souliers* SE SONT DÉFORMÉS. *Sa taille* SE DÉFORME. (Acad.) *Le visage* SE DÉFORME, *la taille se courbe.* (Buff.)

DÉFORTIFIÉ, ÉE (dé-for-ti-fi-é) part. passé du v. Défortifier. Dont on a démoli les fortifications : *Une ville* DÉFORTIFIÉE.

DÉFORTIFIER v. a. ou tr. (dé-for-ti-fi-é — du privat. *dé*, et de *fortifier*). Démolir les fortifications de : DÉFORTIFIER *une place.*

Se défortifier v. pr. Etre défortifié : *Cette place ne saurait* SE DÉFORTIFIER *sans danger pour la sûreté de la frontière.*

DÉFORTUNE s. f. (dé-for-tu-ne — du privat. *dé*, et de *fortune*). Mauvaise fortune succédant à un état de prospérité. ‖ Ce vieux mot ne forme pas double emploi avec *infortune*, car on peut naître dans l'infortune.

DÉFORTUNÉ, ÉE adj. (dé-for-tu-né — de *défortune*). Qui est tombé dans la défortune : *Lasse et* DÉFORTUNÉE, *pourquoi mon cruel malheur me conserve-t-il si longtemps la vie?* (Yver.) ‖ Vieux mot.

DEFOS (David), jurisconsulte français, né à Castres, mort vers 1650. Il fut garde des archives de sa ville natale. Il a publié : *Traité du comté de Castres, des seigneurs d'icelui et des droits féodaux que Sa Majesté a accoutumé d'y prendre et lever* (Toulouse, 1633).

DÉFOUETTÉ, ÉE (dé-foué-té) part. passé du v. Défouetter : *Livre* DÉFOUETTÉ.

DÉFOUETTER v. a. ou tr. (dé-fouè-té — du privat. *dé*, et de *fouetter*). Techn. Oter la ficelle dont on se sert, dans la reliure, pour serrer un livre et en marquer les nerfs.

DÉFOUI, IE (dé-fou-i) part. passé du v. Défouir. Tiré hors de terre : *Un trésor* DÉFOUI. *Des statues antiques* DÉFOUIES.

DÉFOUIR v. a. ou tr. (dé-fou-ir — du préf. *dé*, et de *enfouir*. La forme régulière serait *désenfouir*). Tirer de terre, en parlant d'un objet enfoui : DÉFOUIR *un trésor.* DÉFOUIR *des vases antiques.*

DÉFOURNÉ, ÉE (dé-four-né) part. passé du v. Défourner. Tiré hors du four : *Un pain* DÉFOURNÉ *trop tôt.*

DÉFOURNEMENT s. m. (dé-four-ne-man — rad. *défourner*). Action de retirer du four : *Le* DÉFOURNEMENT *du pain. Le* DÉFOURNEMENT *des briques.*

DÉFOURNER v. a. ou tr. (dé-four-né — du préf. *dé*, et de *four*). Tirer hors du four : DÉFOURNER *du pain, des gâteaux.* DÉFOURNER *des briques, de la chaux, des porcelaines.*

— Absol. :

> Des gens enfournent,
> D'autres *défournent.*
>
> BÉRANGER.

— **Antonyme.** Enfourner.

DÉFOURNI, IE (dé-four-ni) part. passé du v. Défournir. Dégarni : *Une armoire* DÉFOURNIE.

— s. m. Mar. Vide, défaut de matière qui altère les dimensions voulues d'une pièce de construction.

— Techn. Ce qui reste aux angles des bois qui ne sont pas équarris à vive arête.

DÉFOURNIR v. a. ou tr. (dé-four-nir — du privat. *dé*, et de *fournir*). Dégarnir. ‖ Peu usité.

DÉFOURRÉ, ÉE (dé-fou-ré) part. passé du v. Défourrer. Privé de sa fourrure : *Vêtements* DÉFOURRÉS. ‖ Tiré de son fourreau.

DÉFOURRER v. a. ou tr. (dé-fou-ré — du privat. *dé*, et de *fourrer*). Oter la fourrure de : DÉFOURRER *un manteau.*

— Mar. Oter la fourrure d'une manœuvre dormante : DÉFOURRER *un hauban.*

— Techn. Dans les ateliers de batteurs d'or, Enlever les fourreaux qui enveloppent les cauchers, pendant l'opération du battage : *Il est nécessaire de* DÉFOURRER *de temps en temps le caucher, pour examiner l'état des quartiers, qui ne s'étendent jamais tous également.* (Laboulaye.)

DÉFRAI s. m. (dé-frè — rad. *défrayer*). Action de défrayer, de payer les frais occasionnés : *Le* DÉFRAI *de Pierre le Grand coûtait 600 écus par jour.* (St-Sim.)

DÉFRAÎCHI, IE (dé-frè-chi) part. passé du v. Défraîchir. Qui a perdu sa fraîcheur : *Pas une gaze fripée, pas une couronne* DÉFRAÎCHIE. (Th. Gaut.)

DÉFRAÎCHIR v. a. ou tr. (dé-frè-chir — du privat. *dé*, et de *frais*). Faire perdre la fraîcheur de : DÉFRAÎCHIR *une robe, une coiffure.*

> Pourquoi donc m'envoyer de si fraîches couronnes ?
> *Défraîchis*-moi, Polla, les fleurs que tu me donnes.
>
> MARTIAL.

— Fig. Faire perdre la candeur à : *Il y a dans la plupart des romans de nos jours je ne sais quel souffle empoisonné qui* DÉFRAÎCHIT *l'âme des jeunes gens.*

Se défraîchir v. pr. Perdre sa fraîcheur : *Cette étoffe* SE DÉFRAÎCHIT *au moindre froissement. Les fleurs* SE DÉFRAÎCHISSENT *en moins d'une journée.*

— Fig. Perdre sa candeur :

> Au contact des méchants l'âme *se défraîchit.*
>
> B. BARDÉ.

DEFRANCE (Léonard), peintre et écrivain, né à Liége en 1735, mort dans la même ville en 1805. Il fut élève de Jean-Bernard Coclers, sous lequel ses progrès furent médiocres ; mais si grande était alors la pénurie d'artistes dans la ville de Lombard et de Suavius, qu'un concours valut à Defrance le prix de Rome en 1753. Il y vit Benefiali, alors dans tout l'éclat de sa renommée, et Pecheux, de Lyon, qui lui montrèrent dans l'art « des difficultés qu'il n'avait pas même soupçonnées, » comme il l'avoua plus tard. Il se lia d'amitié avec l'aimable Fragonard, ennemi comme lui de la gêne et de la contrainte, comme lui maniant le pinceau mieux que le crayon. Malheureusement il n'avait point au même degré cette imagination brillante qui, chez le spirituel Provençal, suppléait à l'absence de talents acquis.

Ses cinq années de pension expirées, Defrance quitta Rome, se fixa à Montpellier, puis à Castres, à la demande de l'évêque, et enfin à Toulouse, où il laissa quelques bons portraits et un plus grand nombre de tableaux religieux médiocres. Le supplice de l'infortuné Calas excita en lui une telle horreur, qu'il s'enfuit et se rendit à Ferney, auprès de Voltaire, l'ardent défenseur de la famille de ce martyr. Pendant son séjour à Ferney, il peignit un tableau qui orna longtemps le salon du château et qui figure aujourd'hui au musée de Nantes. C'est le n° 807 : *Voltaire causant avec des paysans.*

De retour à Liége, il fut demandé par le prince-évêque d'Oultremont, qui le nomma son premier peintre. Ce prélat, aux dehors vulgaires, le chargea de faire son portrait ; peu courtisan de sa nature, l'artiste y mit un accent de vérité qui lui valut une disgrâce. Il en profita pour faire un voyage en Flandre et en Hollande et étudier les écoles de ces deux pays, « dont il n'avait jusque-là aucune idée. » Privé des commandes de la cour, il envoyait ses tableaux en Hollande et surtout à Paris, où son ami Fragonard lui en assurait la vente. En outre, le Salon annuel étant réservé aux académiciens, il fut l'un des exposants assidus de la place Dauphine le jour de la Fête-Dieu. La plupart de ses tableaux sont ainsi restés en France et l'ont fait classer dans l'école française, alors que ses prédécesseurs, Lombard, Flémalle, Lairesse et Douffet, peintres français comme lui, ont été rangés dans l'école flamande.

Tout le monde connaît parmi ses principaux tableaux : la *Suppression des couvents par Joseph II*, gravé par Guttenberg, et l'*Abolition de la servitude dans le domaine du roi*, qu'il exposa en 1787. Malgré leurs titres historiques, ce sont des tableaux de genre spirituellement traités et empreints d'une certaine malice gauloise. Mais ses sujets de prédilection étaient des *intérieurs*, des scènes de la vie familière de son temps et de son pays. On a pu dire de lui, comme des Lenain, qu'il était « le peintre des pauvres gens. » Toutefois, à l'instar de son ami Fragonard, il ne sut pas se défendre assez des sujets licencieux que consacrait alors la toute-puissance de la mode.

Quand éclata la révolution liégeoise, un mois environ après la prise de la Bastille, il quitta ses pinceaux et se livra à toutes les ardeurs de son patriotisme. L'absolutisme théocratique, contre lequel le peuple liégeois s'était soulevé vingt fois depuis cinq siècles, trouva toujours en lui un lutteur infatigable. Son pamphlet, *Cri du peuple liégeois*, publié dix années auparavant, avait failli le conduire à l'échafaud. Lorsque le pouvoir sacerdotal, renversé en 1789, fut restauré par les Prussiens, il dut se réfugier à Paris avec Brixhe et Dassenge. Les succès de l'armée républicaine lui ayant rouvert les portes de son pays, il joua un rôle dans les assemblées populaires. Il réorganisa ensuite, sous le nom d'*Ecole centrale*, l'ancienne Académie de peinture, dont il fut directeur, et se voua à l'enseignement jusqu'à l'époque de sa mort.

Comme écrivain, on doit à Defrance : les *Feuilletons*, pamphlets périodiques à l'adresse du gouvernement du prince-évêque ; *Réflexions sur le dessin*, et *De la littérature française dans le pays de Liége*. En 1788, son *Mémoire sur la nature et l'emploi des couleurs* remporta le prix proposé par l'Académie royale des sciences.

DEFRANCE (Jean-Claude), conventionnel, né à Vassy (Haute-Marne) en 1743, mort en 1807. Il fut nommé à la Convention par le département de Seine-et-Marne, vota pour le bannissement de Louis XVI, fit partie du conseil des Cinq-Cents, devint, en 1806, directeur de la poste aux lettres de Nantes, et mourut l'année suivante d'une chute de voiture.

DEFRANCE (Claude-Jeanne CHOMPRÉ, dame), femme poëte, née en 1747 à Paris, où elle mourut en 1818. Elle était femme du précédent et fille de l'auteur du *Dictionnaire de la Fable*. Elle cultiva la poésie, publia diverses pièces dans l'*Almanach des Muses*, fit paraître une traduction en vers des *Odes d'Anacréon* (1798), et des *Idylles sur l'enfance et l'amour maternel* (1800).

DEFRANCE (Jean-Marie-Antoine), général français, fils des précédents, né à Vassy en 1771, mort en 1835. Il fit ses premières armes à Saint-Domingue au commencement de la Révolution. Il servit avec honneur dans les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, se signala particulièrement à la bataille de Zurich (1799), donna des preuves de valeur à Marengo, puis dans toutes les campagnes de l'Empire, devint général de division en 1812 et fit des prodiges pendant la campagne de France à la tête des quatre régiments des gardes d'honneur (1814). Defrance se rallia aux Bourbons, devint inspecteur général de cavalerie, eut le commandement de la division de Paris en 1819, et fut écuyer cavalcadour de Louis XVIII et de Charles X. Le nom de ce général est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile.

DEFRANCE (Marin J.-L.), naturaliste et écrivain français, né à Caen en 1758. Il a publié : *Tableau des corps organisés fossiles, etc.* (Paris, 1824, in-8°), et des articles sur les *Animaux fossiles*, dans le *Dictionnaire des sciences naturelles.*

DEFRANCIE s. f. (de-fran-sî — de *Defrance*, natural. fr.). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, à coquille univalve, formé aux dépens des pleurotomes, et qui n'a pas été adopté.

DÉFRANCISATION s. f. (dé-fran-si-za-si-on — rad. *défranciser*). Action de défranciser ou de se défranciser ; résultat de cette action : *Subir une* DÉFRANCISATION *complète.*

DÉFRANCISÉ, ÉE (dé-fran-si-zé) part. passé du v. Défranciser. Qui a perdu sa qualité de Français : *Il ne suffit pas d'habiter à l'étranger pour être* DÉFRANCISÉ, *il faut y avoir pris des lettres de naturalisation.* ‖ Qui a perdu les habitudes, les mœurs françaises : *En Amérique, plus que partout ailleurs, nos compatriotes sont tout de suite* DÉFRANCISÉS. ‖ Qui n'a plus le caractère français, en parlant des choses : *Ses mœurs, son langage même, tout chez lui est* DÉFRANCISÉ.

DÉFRANCISER v. a. ou tr. (dé-fran-si-zé — du préf. *dé*, et de *franciser*). Faire perdre le titre de citoyen français à : *La naturalisation à l'étranger* DÉFRANCISE *nos compatriotes.* ‖ Dépouiller des habitudes ou des sentiments de Français : *Trente ans de séjour à l'étranger n'ont pu le* DÉFRANCISER.

Se défranciser v. pr. Devenir défrancisé : *Il* S'EST DÉFRANCISÉ *peu à peu.*

DÉFRAUDATION s. f. (dé-frô-da-si-on —

rad. *défrauder*). Action de défrauder. ‖ Vieux mot.

DÉFRAUDER v. a. ou tr. (dé-frô-dé — du préf. *dé*, et de *frauder*). Priver injustement : *Celuy est trop grand admirateur de l'ancienneté, qui veut* DÉFRAUDER *les jeunes gens de leur gloire méritée.* (Du Belloy.) ‖ Vieux mot.

DÉFRAYÉ, ÉE (dé-frè-ié) part. passé du v. Défrayer. Indemnisé, dédommagé de ses frais : *Etre* DÉFRAYÉ *de tout.* (Acad.)

— Fig. Amusé : *Nous avons été* DÉFRAYÉS *par ses plaisanteries. La société a été* DÉFRAYÉE *de tout temps par des jongleurs d'esprit.* (B. Barbé.)

DÉFRAYER v. a. ou tr. (dé-frè-ié — du privat. *dé*, et de *frais*, dépense. *Je défraye* ou *défraie, tu défrayes* ou *défraies, il défraye* ou *défraie, nous défrayons, vous défrayez, ils défrayent* ou *défraient; je défrayais, nous défrayions; je défrayai, nous défrayâmes; je défrayerai* ou *défraierai, nous défrayerons* ou *défraierons; je défrayerais* ou *défraierais, nous défrayerions* ou *défraierions; défraye* ou *défraie, défrayons, défrayez; que je défraye, que nous défrayions; que je défrayasse, que nous défrayassions; défrayant; défrayé*). Payer la dépense de : *Il l'a reçu en grand seigneur et l'*A DÉFRAYÉ *avec toute sa suite.* (Acad.) *Lorsque le roi était à l'Escurial, il* DÉFRAYAIT *tout le monde.* (Le Sage.) *Le roi de Pologne avait sept cent mille écus par an, et la Lithuanie le* DÉFRAYAIT. (V. Hugo.) ‖ Payer, en parlant d'une dépense : *Les trois millions d'hommes qui habitent les Etats du pape sont destinés par l'Europe à* DÉFRAYER *le luxe de sa cour.* (E. About.)

— Fig. Fournir à l'usage de : *C'est principalement le badaud qui* DÉFRAYE *chaque jour les nombreux filous qui battent le pavé de Paris.* (Boitard.) *Rousseau, le citoyen modèle, avait de l'orgueil à* DÉFRAYER *toute une aristocratie.* (Balz.) *Ce qu'on appelle le travail de la civilisation n'est peut-être autre chose que la consommation plus ou moins rapide de ce fonds de vieilles vertus qui soutient et qui* DÉFRAYE *les sociétés.* (St-Marc Gir.) *L'industrie avait dans le travail à la main un instrument suffisant pour* DÉFRAYER *les fantaisies des uns et les besoins plus urgents des autres.* (L. Reybaud.) *Une demi-douzaine de lieux communs* DÉFRAYENT *le monde depuis la création.* (Th. Gaut.)

— Amuser : *Ils pensaient tous qu'il était là pour* DÉFRAYER *la compagnie de bons mots.* (Mol.) *Cet homme singulier et ses histoires aussi singulières nous* ONT DÉFRAYÉ *en chemin.* (Dider.)

— *Défrayer la compagnie*, Lui donner matière à rire. ‖ *Défrayer la conversation*, Y prendre la principale part, et aussi En faire le sujet.

Se défrayer v. pr. Payer ses frais : *Il n'avait pas de quoi* SE DÉFRAYER *à l'hôtel.* ‖ S'indemniser de ses frais : *Il* SE DÉFRAYAIT *de ses propres mains.*

DÉFRAYEUR, EUSE s. (dé-frè-ieur, eu-ze — rad. *défrayer*). Celui, celle qui défraye, qui paye la dépense d'un autre. ‖ Peu usité.

DEFRÉMERY (Charles), orientaliste français, né à Cambrai en 1822. Il se rendit en 1840 à Paris, où il apprit l'arabe et le persan sous Caussin de Perceval et Quatremère. Depuis lors, il s'est fait connaître comme un orientaliste distingué, en publiant dans le *Journal asiatique de Paris* un assez grand nombre d'articles, dont les plus importants ont été réunis sous le titre de *Mémoires d'histoire orientale* (1854, in-8°), ainsi que des traductions d'ouvrages persans et arabes. Parmi les premiers nous mentionnerons : *Histoire des sultans ghourides*, de Mirkoud (1844); *Histoire des Sassanides*, du même (1845); *Histoire des kans mongols du Turkestan et de la Transoxiane*, de Khoudémir (1852); *Gulistan* ou le *Parterre des roses*, de Sadi (1858). Parmi les seconds, nous citerons : *Voyages d'Ibn Batoutah dans la Perse, l'Asie centrale et l'Asie Mineure* (1853-1856, 2 vol.). On lui doit encore la publication du texte persan de l'*Histoire des sultans du Kharezm* par Mirkoud (1842), avec notes, et *Fragments de géographes et d'historiens arabes et persans inédits* (1849, in-8°). M. Defrémery est membre de la Société asiatique et de l'Institut, et professeur suppléant d'arabe au Collége de France; il a été nommé, en 1869, directeur des études pour le persan et les langues scientifiques près l'Ecole pratique des hautes études.

DÉFRÉTUNER v. n. ou intr. (dé-fré-tu-né). Agric. Faire porter du blé deux années de suite à la même terre. ‖ Ne se dit que dans le Boulonais.

DÉFRICHABLE adj. (dé-fri-cha-ble — rad. *défricher*). Agric. Qui peut être défriché : *Terre* DÉFRICHABLE.

— **Antonyme.** Indéfrichable.

DÉFRICHAGE s. m. (dé-fri-cha-je — rad. *défricher*). Agric. Action de défricher. V. DÉFRICHEMENT.

DÉFRICHE s. f. (dé-fri-che — rad. *défricher*). Terrain défriché. ‖ On dit aussi DÉFRICHÉ s. m.

DÉFRICHÉ, ÉE (dé-fri-ché) part. passé du v. Défricher. Mis en culture, en parlant d'un terrain en friche : *Un champ* DÉFRICHÉ. *Je fais plus de cas d'une lieue carrée* DÉFRICHÉE *que d'une plaine jonchée de morts.* (Volt.) *Le sol d'un bois* DÉFRICHÉ *peut produire des récoltes pendant plusieurs années sans engrais.* (Math. de Dombasle.)

— s. m. Terrain défriché : *Je le tenais sans cesse en action, marchant avec lui au soleil et à la pluie, de jour et de nuit, l'égarant exprès dans les bois, les* DÉFRICHÉS, *les champs.* (B. de St-P.)

DÉFRICHEMENT s. m. (dé-fri-che-man — rad. *défricher*). Action de défricher; résultat de cette action : DÉFRICHEMENT *à la main.* DÉFRICHEMENT *à la charrue. Ce pays abonde en blé depuis les* DÉFRICHEMENTS *qu'on y a faits.* (Acad.) *Le* DÉFRICHEMENT *des landes a rendu à la production environ trois millions d'hectares.* (Toussenel.) ‖ Terrain défriché : *Ce* DÉFRICHEMENT *est en plein rapport cette année.*

— Fig. Premier travail, débrouillement : *Toute civilisation commence par un pénible* DÉFRICHEMENT.

— **Encycl.** Agric. La manière de défricher doit nécessairement varier suivant la nature du terrain et la destination qu'on veut lui donner. Si le sol est couvert de broussailles, de ronces, de bruyères, etc., on commencera par les arracher et les brûler sur place. La cendre, enfouie par le labour, facilite la décomposition des herbes et corrige l'acidité du terrain par la réaction de ses principes salins. On procédera ensuite au défoncement, c'est-à-dire qu'on remuera profondément la terre pour la rendre plus perméable à l'air, à l'humidité et à la chaleur, et pour détruire les plantes de toute espèce qui couvrent sa surface. On peut faire ce travail avec la charrue ordinaire; mais il vaut mieux, en général, se servir de charrues puissantes construites *ad hoc*, telles que la charrue Rosé et la charrue Bonnet. Il arrive souvent alors qu'une partie du sous-sol vient se mélanger avec la couche supérieure de la terre végétale; ce mélange est quelquefois très-favorable à la culture, surtout quand il introduit des calcaires, mais il peut être une cause d'infertilité. Quand on redoute cet inconvénient, on a soin de labourer plus légèrement. Il est bon toutefois d'entamer le sous-sol sans le déplacer; on se sert, à cet effet, d'une charrue sans versoir.

Lorsque le terrain contient une quantité notable de cailloux ou de pierres calcaires, on est obligé de faire le défoncement à la bêche et à la pioche, et d'entasser ces pierres sur l'emplacement où elles gênent le moins. C'est par suite de cette opération que, dans le nord du département d'Eure-et-Loir et dans plusieurs autres contrées qui contiennent des dépôts diluviens et post-diluviens on trouve fréquemment, aux abords des vignes et des bois, des monceaux de cailloux de plusieurs milliers de mètres cubes.

Si le terrain à défricher est marécageux, on le dessèche et on l'écobue; on le traite ensuite comme un terrain ordinaire. Les terrains marécageux reposent toujours sur une couche argileuse recouverte par un gazon très-serré, résultant des racines des plantes aquatiques, ou par une matière tourbeuse provenant de la décomposition lente de ces végétaux. L'écobuage consiste à découper le gazon en plaques régulières et à former, avec ces plaques préalablement desséchées, de petits fourneaux coniques, au centre desquels on allume du feu. Le gazon que l'on a eu soin de placer à l'intérieur se consume lentement et fournit une cendre que l'on répand uniformément, pour l'enfouir ensuite par le labour. Cette cendre rend la terre plus poreuse, plus riche en substances salines, plus propre à subir l'influence des agents atmosphériques.

Quand il s'agit de défricher un bois, on arrache d'abord tous les arbres, puis on extirpe les racines, soit à bras d'homme, soit à l'aide d'une charrue ou d'une machine spéciale. Il ne reste plus ensuite qu'à donner un labour ordinaire, et à laisser passer un hiver avant de mettre en culture.

— Jurispr. *Défrichement des forêts.* Quand il s'agit d'un terrain quelconque, chacun étant libre de faire de sa propriété tel usage qui lui convient, le *défrichement* rentre dans la catégorie de toutes les opérations agricoles, et l'Etat n'a pas à intervenir. Il n'en est pas de même en matière de forêts, et nous avons déjà expliqué au mot DÉBOISEMENT les graves inconvénients qui pourraient résulter d'un *défrichement* pratiqué sur une trop grande échelle. « Les forêts, dit M. Tassy, forment un des éléments indispensables à la prospérité et même à l'existence des sociétés. Leur caractère d'utilité collective n'apparaît pas seulement dans le rôle qu'elles jouent pour maintenir l'équilibre des agents atmosphériques; il apparaît également dans les fonctions qu'elles remplissent comme source de produits matériels, comme capital. Envisagées à ce dernier point de vue, elles sont assujetties à des lois telles, que les gouvernements seuls sont capables de les observer, et, par conséquent, de retirer du sol forestier tous les fruits qu'il est susceptible de produire. C'est là ce qui justifie l'existence dans tous les pays civilisés d'un domaine forestier appartenant à l'Etat; c'est là ce qui explique comment, en présence de cette appropriation successive, par les particuliers, de tous les instruments de travail dont chez nous le gouvernement se réservait autrefois le monopole, les forêts sont restées, au moins en partie, dans les attributions de l'administration publique; c'est là ce qui justifie les mesures exceptionnelles qui ont été prises pour sauvegarder la conservation des bois possédés par les communes et les particuliers. »

En 1669, parut une ordonnance restée célèbre dans l'économie forestière. L'article 1er du titre XVI de cette ordonnance, titre tout entier consacré à l'exploitation des bois, avait interdit aux particuliers de faire aucune coupe dans leurs forêts avant que les arbres eussent atteint un âge déterminé. On retrouve cette disposition dans tous les édits antérieurs relatifs aux forêts; aussi en a-t-on conclu que le *défrichement* de leurs bois était interdit aux propriétaires, et c'est dans ce sens que les tribunaux ont prononcé.

L'article 6 du titre 1er de la loi du 29 septembre 1791 leva pendant quelque temps une interdiction qui existait depuis des siècles. Les événements ne prouvèrent que trop que la restriction apportée aux droits des propriétaires avait sa raison d'être. Dès que les particuliers eurent la libre disposition de leurs bois, 383,000 hectares furent défrichés, si bien que cent soixante-quinze ans de ce régime de liberté auraient suffi pour qu'il ne restât plus un arbre sur la surface de la France. Les abus furent tels, que l'on dut se hâter de rétablir la restriction pénible, mais indispensable, dont chacun reconnaissait trop tard les avantages. La loi du 9 floréal an II interdit de nouveau les *défrichements*, et cette interdiction, renouvelée pour vingt années par le code forestier promulgué en 1827, a été prorogée par trois lois nouvelles jusqu'au 31 juillet 1856. Elle existe encore aujourd'hui en vertu d'arrêtés ayant force de loi, mais qu'il serait désirable de voir régularisés.

La question du *défrichement* est intéressante à bien des points de vue, et il nous semble utile de mettre les propriétaires de forêts à même de connaître la marche à suivre pour jouir librement de ce qui est leur bien.

En vertu de l'article 219 du code forestier, aucun particulier ne peut arracher ou défricher ses bois qu'après en avoir fait préalablement la déclaration à la sous-préfecture, au moins six mois à l'avance. Pendant ce laps de temps, l'administration peut faire signifier au propriétaire son opposition; dans les six mois il est statué sur l'opposition par le préfet, sauf le recours au ministre des finances. Si, dans les six mois après la signification de l'opposition la décision du ministre n'a pas été rendue et signifiée au propriétaire des bois, le *défrichement* peut être effectué. Tout propriétaire contrevenant aux dispositions de l'article qui précède est passible d'une amende de 500 fr. à 1,500 fr. par hectare de bois défriché. Il doit en outre, dans un délai fixé par le tribunal et qui ne peut dépasser trois ans, rétablir les lieux en nature de bois. L'interdiction s'étend aux bois possédés par les communes et les établissements publics. Les unes comme les autres ne peuvent défricher leurs bois sans l'autorisation expresse du gouvernement; ceux qui auraient ordonné ou effectué le *défrichement* sans cette autorisation sont passibles des mêmes peines portées contre les particuliers pour les contraventions de même nature. « On peut se demander, dit M. Tassy, quelle est la portée de la prohibition décrétée par l'article 219 du code forestier. Un propriétaire ne saurait-il arracher quelques arbres dans le bois qui lui appartient sans s'exposer à une condamnation? Il est évident que la prohibition ne s'applique qu'aux actes dont l'effet nécessaire et prévu serait de diminuer les produits qu'un bois est susceptible de donner. On doit donc distinguer, dans les faits de *défrichement* ou d'arrachis, ceux qui ont lieu dans un but de spéculation contraire à la conservation des fonds boisés, de ceux qui ne tendent pas à les détériorer, à les dégrader. Les premiers seuls sont punissables. Ainsi, le proprétaire qui défriche pour ouvrir des tranchées, des routes, pour approprier des emplacements où le produit des coupes puisse être déposé, celui qui arrache des brins pour favoriser certaines essences plus productives que d'autres, ne commet pas d'acte condamnable, parce que ces opérations n'ont pas pour but et ne sauraient avoir pour effet de changer la nature de sa propriété; mais arracher les souches ou les couper entre deux terres, détruire les rejets par le pâturage, couper à blanc étoc et empêcher, au moyen du parcours, la reproduction de la matière ligneuse, raser une forêt résineuse, afin de la placer dans des conditions qui rendent la végétation impossible, tous ces faits constitueraient des *défrichements* ou des arrachis illicites, bien qu'ils n'eussent pas été suivis de la mise en culture du sol.

» Le *défrichement* ne serait pas excusable parce qu'il aurait été motivé sur l'intention de rendre, par une culture temporaire, le terrain plus propre à la croissance des bonnes essences. Dans certaines régions de la France, les propriétaires défrichent leurs coupes immédiatement après l'exploitation, et y cultivent pendant un ou deux ans des céréales, après quoi ils sèment de nouveau des essences forestières. Ces *défrichements* ne peuvent être effectués sans autorisation. »

L'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 assure l'exécution des dispositions du code forestier relatives au *défrichement*.

Les demandes en *défrichement*, c'est-à-dire les déclarations prescrites par l'article 219 du code forestier, doivent indiquer le nom, la situation et l'étendue du bois, être faites en double minute et remises à la sous-préfecture; l'une des minutes, visée par le sous-préfet, est remise au déclarant; l'autre est adressée au chef du service forestier dans l'arrondissement.

Nous avons dit plus haut que, si dans un délai de six mois à partir du jour de la remise de la déclaration, il n'est pas statué sur la demande, le propriétaire est en droit de défricher. La date du dépôt est donc de la plus haute importance, et, comme elle est attestée par l'enregistrement dans les bureaux de la sous-préfecture, c'est là seulement que doivent être transmises les déclarations.

Une circulaire ministérielle du 6 décembre 1853 porte que toute déclaration reproduisant une demande déjà repoussée doit être considérée comme non avenue. Le conseil d'Etat et la cour de cassation ont même jugé que l'administration est en droit de ne pas y répondre, sans que le propriétaire puisse invoquer ce silence et passer outre au *défrichement*. Mais il est évident qu'une demande n'engage que celui par qui elle a été produite, et que, dans le cas de mutation, le nouveau propriétaire est toujours autorisé à solliciter une autorisation.

Dès que l'agent forestier local est nanti de la déclaration, il visite le bois et dresse un procès-verbal détaillé de la reconnaissance, lequel procès-verbal est transmis au conservateur avec la déclaration du propriétaire. Ce procès-verbal doit faire connaître les motifs d'intérêt public qui seraient de nature à influer sur la détermination à prendre; il doit mentionner la contenance approximative des propriétés boisées contiguës.

Si le conservateur estime que le bois ne peut pas être défriché, il doit faire signifier au propriétaire une opposition au *défrichement* et en référer au préfet, en lui transmettant les pièces. S'il pense, au contraire, que le *défrichement* peut être accordé, il en avise sans délai le directeur général, qui en rend compte au ministre.

Le préfet statue sur l'opposition dans le délai d'un mois, par un arrêté motivé. Dans le délai de huit jours il fait signifier cet arrêté, tant à l'agent forestier supérieur de l'arrondissement qu'au propriétaire du bois, et le soumet avec les pièces à l'appui au ministre des finances, qui doit rendre et faire signifier au propriétaire sa décision définitive dans les six mois, à dater du jour de la signification de l'opposition.

Une autorisation est valable bien qu'elle ne détermine pas la partie de bois à laquelle elle s'applique; c'est au propriétaire à la choisir. Une autorisation une fois obtenue libère le fonds de la servitude qui pesait sur lui. Les frais des significations qui sont faites, soit par des huissiers, soit par des préposés forestiers, soit même par les agents, sous condition d'énoncer leurs qualités, sont à la charge de l'administration. L'acte de signification d'une décision ministérielle prohibant un *défrichement* doit, à peine de nullité, contenir la copie entière et certifiée de cette décision. Les actes par lesquels le gouvernement use du droit de refuser les autorisations sont des mesures d'ordre public non attaquables par la voie contentieuse. Lorsqu'un bois a été vendu avec faculté de défricher, qu'il est ensuite revendu sous condition de n'en défricher qu'une partie, si le dernier acquéreur défriche le tout, il ne commet pas la contravention prévue par l'article 219 du code forestier.

Les délits de *défrichement* sont constatés dans la même forme que les autres délits forestiers. Les maires et les adjoints doivent dresser les procès-verbaux constatant les *défrichements* illicites qu'ils ont reconnus; ils sont tenus d'en faire remise au parquet et d'en adresser copie certifiée à l'agent local. Un tribunal peut, après avoir déclaré constant le fait de *défrichement*, ordonner une opération à l'effet de déterminer la superficie défrichée. Un tribunal ne peut déclarer qu'un terrain n'est pas en nature de bois, lorsque le procès-verbal non attaqué par la voie de l'inscription de faux constate le contraire. L'excuse n'est pas admissible en matière de *défrichement*.

Les actions ayant pour objet des *défrichements* se prescrivent par deux ans, à dater de l'époque où le *défrichement* a été consommé; mais le délit une fois constaté, on rentre dans le cas prévu par l'article 185 du code forestier, et l'action doit être intentée dans les trois mois.

Les propriétaires sont responsables et doivent être poursuivis directement à raison des *défrichements* opérés par leurs ouvriers, à moins qu'ils ne fournissent la preuve que le *défrichement* a été le résultat ou d'un cas fortuit, ou d'un délit commis à leur insu, contre leur gré ou à leur préjudice.

L'autorisation préalable prévue par l'article 219 du code forestier ne s'applique pas à tous les bois indistinctement; il y en a pour lesquels le droit du propriétaire n'est limité par aucune restriction. Ce sont, d'après l'article 223 du même code : 1° les jeunes bois semés ou plantés depuis moins de vingt ans; 2° les parcs ou jardins clos et attenant aux habitations; 3° les bois non clos, d'une étendue au-dessous de 4 hectares, lorsqu'ils ne font point partie d'un autre bois qui compléterait une contenance de 4 hectares, ou qu'ils ne

sont pas situés sur le sommet ou la pente d'une montagne. Chacune de ces exceptions demande à être commentée.

Dans les bois de la première catégorie on ne doit pas comprendre ceux qui auraient été créés par suite de condamnations pour *défrichements* illicites. Un propriétaire défriche indûment, on le condamne à remettre son terrain en nature de bois; ce nouveau bois doit être considéré comme s'il n'avait jamais été défriché. Il en est de même des semis ou plantations faites à la suite d'exploitations et comme conditions imposées à ces exploitations. Un propriétaire obtient l'autorisation de défricher une coupe et d'en cultiver temporairement le sol en céréales, sous condition de le repeupler dans un délai déterminé: le nouveau repeuplement rentre dans la catégorie des bois d'ancienne origine.

C'est pour les jardins et parcs que la portée de l'exception mentionnée dans l'article 223 est difficile à déterminer. « Qu'est-ce qu'un parc? dit M. Tassy. Qu'est-ce qui constitue une clôture dans le sens de la loi? Que doit-on entendre par le mot habitation? Questions dont la solution est délicate. On chercherait vainement à préciser les caractères matériels auxquels il est permis de reconnaître si une propriété réunit les conditions voulues pour que son *défrichement* échappe à l'autorisation préalable. Ce que l'on doit considérer en cette matière, c'est la destination de l'immeuble. Le législateur n'a voulu excepter que les bois dont l'usage, s'il n'exclut pas l'utile, comporte nécessairement et essentiellement l'agréable. Cela posé, un parc sera affranchi de l'autorisation préalable toutes les fois que la clôture qui l'entoure et l'habitation qu'il renferme seront en harmonie avec la destination temporaire de la propriété. Que la clôture soit un mur, un fossé, une haie, peu importe, pourvu qu'elle ferme la propriété et que celle-ci puisse être considérée en quelque sorte comme une dépendance du domicile du propriétaire. D'un autre côté, si cette habitation n'est pas une maison de maître, bâtie pour contribuer à l'agrément de la vie, si c'est une simple maison de garde ou d'exploitation, elle n'affranchit pas le bois attenant de la prohibition. »

Les bois qui ont une étendue moindre de 4 hectares et qui sont contigus à des masses pouvant compléter cette superficie doivent, aux yeux de la loi, être assujettis à l'autorisation préalable, s'ils ne sont séparés de ces masses que par une route, un fossé, un ruisseau; mais si le ruisseau est remplacé par une rivière, le fossé par un champ cultivé, quelque étroit qu'il soit d'ailleurs, la contiguïté n'existe plus.

En ce qui concerne les bois situés sur le sommet ou sur la pente d'une montagne, « ils donnent lieu, dit M. Tassy, à des difficultés qui seraient insurmontables si l'on ne considérait que l'élévation du sol au-dessus du niveau de la mer ou son inclinaison par rapport à l'horizon. Où commence la montagne? où finit-elle? Ces questions ne sont pas susceptibles d'une solution exacte et précise. En maintenant sous l'empire de la prohibition les bois en montagne, la loi a eu pour objet d'assurer la conservation du sol. C'est donc d'après l'influence que le *défrichement* pourrait avoir sur cette conservation que l'on doit apprécier si un bois rentre ou non dans le cas prévu par le § 3 de l'article 223 du code forestier. »

Nous avons déjà dit à l'article DÉBOISEMENT ce que nous pensions de cette question, qui intéresse à la fois l'intérêt général et l'intérêt particulier. Nous ne le répéterons pas ici. Qu'il suffise de rappeler que, si le *défrichement* pratiqué sur une grande échelle présente de graves inconvénients, il est vrai de dire aussi que les droits des propriétaires doivent toujours être respectés. L'État, les communes, les établissements publics possèdent la plus grande partie des terrains boisés; que là on applique la loi avec intelligence; les dangers résultant du déboisement seront conjurés et chacun pourra jouir en liberté de ce qui lui appartient.

DÉFRICHER v. a. ou tr. (dé-fri-ché — du préf. *dé*, et de *friche*). Mettre en culture, en parlant d'un terrain qui est en friche, en pâture, en prairies ou en bois : DÉFRICHER *un terrain*. DÉFRICHER *des landes. Donner des terres à* DÉFRICHER. *Je m'avisai d'une chose saugrenue; je déclarai que j'irais au Canada* DÉFRICHER *des forêts*. (Chateaub.) *Partout on* DÉFRICHE, *on amodie, on enclôt les terrains communaux.* (Proudh.)

> Leur main *défrichera*, laborieuse et pure,
> Ces landes, ces déserts qui dorment sans culture
> LEMERCIER.

— Fig. Eclaircir, démêler, débrouiller pour la première fois : *Amyot est un des premiers écrivains qui* DÉFRICHÈRENT *notre langue.* (Acad.) *Quelques génies du temps d'Elisabeth* AVAIENT DÉFRICHÉ *le champ de la littérature.* (Volt.) *Bacon indique à l'esprit humain la marche qu'il doit suivre et distribue d'avance aux grands hommes qui lui ont succédé les terrains qu'ils ont à* DÉFRICHER *ou à conquérir.* (Chamfort.)

— Absol. : *Il y aurait un moyen de se faire un domaine sans acheter en détail, ce serait de* DÉFRICHER. (P.-L. Courier.)

Se défricher v. pr. Etre défriché : *Cette terre ne peut* SE DÉFRICHER *qu'avec beaucoup de travail et de dépenses.*

— Fig. Subir un premier travail : *Les questions* SE DÉFRICHENT *par le livre; elles sont labourées dans le journal.*

DÉFRICHEUR, EUSE s. (dé-fri-cheur, eu-ze — rad. *défricher*). Personne qui défriche : *Les* DÉFRICHEURS *ont joui longtemps des terres qu'ils avaient défrichées.* (Acad.)

— Fig. Celui, celle qui débrouille, qui éclaircit pour la première fois une question, un fait quelconque : *C'est un esprit solide, un chercheur, un* DÉFRICHEUR *infatigable.*

— s. f. Agric. Charrue employée pour les défrichements. ‖ Adjectiv. : *La charrue* DÉFRICHEUSE.

DÉFRICHÉS s. m. pl. (dé-fri-ché — rad. *défricher*). Agric. Terrain défriché : *Les* DÉFRICHÉS *donnèrent d'excellentes récoltes.* (Balz.)

DÉFRIMOUSSER v. a. ou tr. (dé-fri-mou-sé — du préf. *dé*, et de *frimousse*). Argot. Défigurer, blesser à la figure.

DÉFRIPÉ, ÉE (dé-fri-pé) part. passé du v. Défriper : *Robe* DÉFRIPÉE.

DÉFRIPER v. a. ou tr. (dé-fri-pé — du préf. *dé*, et de *friper*). Faire qu'une chose ne soit plus fripée : *Mouiller et repasser une étoffe pour la* DÉFRIPER. *La marchande donne d'un air dégagé un petit coup de poing dans le fond de la forme pour la relever,* DÉFRIPE *la passe sur son genou....* (E. Sue.)

Se défriper v. pr. Etre défripé : *Cette étoffe ne pourra jamais* SE DÉFRIPER. ‖ Défriper ses vêtements : *S'il ne dépendait pas de lui de se donner un habit moins saccagé, au moins pouvait-il* SE DÉFRIPER *un peu, se brosser, se raser.* (A. Paul.)

DÉFRISÉ, ÉE (dé-fri-zé) part. passé du v. Défriser. Dont la frisure est défaite : *Cheveux* DÉFRISÉS. *Femme* DÉFRISÉE. *Son visage était bizarrement accompagné de ses longues boucles* DÉFRISÉES. (Balz.)

— Pop. Désappointé : *Comment! il ne viendra pas? Me voilà joliment* DÉFRISÉ.

DÉFRISEMENT s. m. (dé-fri-ze-man — rad. *défriser*). Action de défriser; état de ce qui est défrisé : *Le* DÉFRISEMENT *de sa chevelure.*

— Pop. Désappointement : *Tu vois d'ici son* DÉFRISEMENT *comique.*

DÉFRISER v. a. ou tr. (dé-fri-zé — du préf. *dé*, et de *friser*). Défaire la frisure de : DÉFRISER *des cheveux.* DÉFRISER *une femme. Plongée dans une délicieuse rêverie, une main dans ses boucles, qu'elle* AVAIT DÉFRISÉES *sans s'en apercevoir.* (Balz.)

— Pop. Désappointer : *J'ai un fils et une fille, et voilà qui vous* DÉFRISE. (La Landelle.)

Se défriser v. pr. Etre défrisé, devenir défrisé : *Les cheveux* SE DÉFRISENT *facilement par un temps humide.*

— Défriser les cheveux : *Cette enfant* S'EST DÉFRISÉE.

DÉFRONCÉ, ÉE (dé-fron-sé) part. passé du v. Défroncer. Qui n'a plus de fronces : *Une jupe* DÉFRONCÉE.

DÉFRONCEMENT s. m. (dé-fron-se-man — rad. *défroncer*). Action de défroncer; état de ce qui est défroncé : *Le* DÉFRONCEMENT *d'une robe. Le* DÉFRONCEMENT *des sourcils indique l'apaisement de l'âme.*

DÉFRONCER v. a. ou tr. (dé-fron-sé — du préf. *dé*, et de *froncer*. Le *c* prend une cédille devant un *a* ou un *o : Nous défronçons, il défronça*). Oter, défaire les fronces de : DÉFRONCER *une robe, un manteau.*

— *Défroncer le sourcil*, Reprendre un air de bonne humeur.

Se défroncer v. pr. Devenir défroncé : *Cette robe* S'EST DÉFRONCÉE:

DÉFROQUE s. f. (dé-fro-ke — du préf. *dé*, et de *froc*). Ce que laisse un moine en mourant : *La* DÉFROQUE *d'un moine appartenait à l'abbé.* (Acad.)

— Par ext. Meubles, et surtout vêtements que quelqu'un abandonne ou laisse en mourant : *On ne donne pas la* DÉFROQUE *de sa défunte à une étrangère.* (G. Sand.) ‖ Vêtements usés qu'on ne porte plus : *On dirait que tu portes la* DÉFROQUE *de ton maître.* (C. Delavigne.)

> Fripier, vite, que l'on me donne
> La *défroque* d'un chambellan.
> BÉRANGER.

DÉFROQUÉ, ÉE (dé-fro-ké) part. passé du v. Défroquer. Qui a quitté le froc : *Il serait difficile de faire un honnête homme d'un moine* DÉFROQUÉ. (Prov. hollandais.) *Molière, comédien philosophe, poursuit l'œuvre du moine* DÉFROQUÉ. (Th. Gaut.)

— Par ext. Qui a quitté la soutane : *Des prêtres* DÉFROQUÉS. *Le premier consul appelait les mécontents du Corps législatif des prêtres* DÉFROQUÉS, *des jansénistes.* (Thiers.)

— Fam. Privé, dépouillé :

> J'aime mieux la condition
> D'être *défroqué* de perruque
> Que *défroqué* de pension.
> BOILEAU.

— Substantiv. Religieux qui a quitté le froc; ecclésiastique qui a renoncé à son état : *Un* DÉFROQUÉ.

— **Encycl.** Le prêtre qui devient journaliste, l'avocat qui se fait comédien, le professeur qui change sa chaire en tribune, l'officier qui casse son sabre et finit dans un couvent la vie qu'il commença dans une caserne, tous ces gens-là sont des *défroqués*. On les reconnaît toujours et partout à leurs allures ou à leur voix, à leur habit ou à leurs pensées : les anciens séminaristes ne peuvent pas oublier tout à fait les timidités maladroites du séminaire, et les habitudes de parler pédantesques qu'on prend dans les chaires suivent partout les professeurs; tous ces *défroqués* de l'armée, de l'Eglise ou de la Sorbonne portent leurs vêtements bourgeois comme une tunique, une soutane ou une toge. Il y a eu un *défroqué* glorieux, éloquent, saisissant, funèbre : Lamennais! On ne voit pas tous les jours des hommes rompre, comme il le fit, avec toutes les traditions d'un culte, s'exposer aux rancunes d'un parti puissant, le déserter et le combattre : Lamennais fut grand. Eh bien! malgré tout son courage et son génie, il ne put se défaire du fatras biblique; il parlait un peu en prophète quand il eût fallu peut-être seulement parler en homme d'action. Il resta prêtre; il eût dans la rue, aux jours de tempête, escaladé une barricade comme on monte à l'autel dans une église. Et tous en sont là. Un *défroqué* aura beau laisser, comme une forêt, les cheveux pousser sur sa tonsure, il pourra porter une barbe de socialiste, se coiffer en tapageur, dandiner sa tournure, il s'exhalera toujours de lui un parfum de sacristie, on découvrira toujours dans son œil un reflet de croix d'argent.

DÉFROQUER v. a. ou tr. (dé-fro-ké — du priv. *dé*, et de *froc*). Faire quitter le froc à : *Il semble, disait Erasme, que la Réforme aboutisse à* DÉFROQUER *quelques moines et à marier quelques prêtres.* (Boss.) ‖ Faire quitter l'habit et l'état ecclésiastique à : *Les prêtres que la Révolution* AVAIT DÉFROQUÉS.

Se défroquer v. pr. Quitter le froc, l'état monastique ou l'état ecclésiastique : *C'est un ancien moine qui* S'EST DÉFROQUÉ.

— A signifié, Changer de religion : *Il y eut des huguenots qui* SE DÉFROQUÈRENT. (Lanoue.)

— **Antonymes.** Enfroquer.

DÉFRUCTU s. m. (dé-fru-ktu — du lat. *fructus*, fruit). Menue dépense que fait en pain, en salade, en fruit, etc., celui qui prête sa table pour un repas où chacun apporte son plat. ‖ Vieux mot.

— **Encycl.** « Le *défructu*, dit M. Quitard, était autrefois un bon repas qui avait lieu la veille de Noël, et qui se nommait ainsi, non pas, comme on l'a prétendu, à cause des fruits qu'on n'y servait point, mais à cause de l'antienne *De fructu ventris tui*, etc., chantée, ce jour-là, aux secondes vêpres, sur le psaume CXXXI, d'où elle est extraite. L'usage voulait que cette antienne fût entonnée par un notable séculier qui se trouvait placé dans le chœur, où il attendait que le chapier vînt la lui annoncer. Celui-ci se présentait au moment marqué, et, après quelques salutations, lui offrait une branche d'oranger garnie de son fruit, ou une branche de laurier à laquelle était attachée une orange. Mais une telle distinction ne se faisait pas en vain, car celui qui en était l'objet ne pouvait se dispenser d'inviter à souper le clergé de la paroisse, et de donner aux chantres la desserte avec une certaine somme d'argent; de là vint l'expression : *C'est un bon défructu*, pour signifier un bon régal, ou bien encore une bonne gratification, un bon pourboire.

Cette cérémonie fort ancienne fut interdite, en 1551, par le concile provincial de Narbonne, parce qu'elle dégénérait presque toujours en grands abus. Cependant elle se maintint dans plusieurs diocèses qui n'étaient point sous la juridiction de ce concile, et elle existait encore vers le milieu du XVIIe siècle. Une chronique rapporte comme un fait curieux qu'à cette époque Claude Girardin, lieutenant général au bailliage d'Auxerre, ayant été élu *coryphée du défructu* dans la cathédrale de cette ville, fit les honneurs de sa nouvelle charge « avec tant de magnificence que plus ne se pouvoit. »

Quand l'usage fut tombé de donner ainsi un repas copieux au clergé, pour payer l'honneur d'entonner une antienne, le mot *défructu* fut conservé et servit à désigner les menues dépenses faites par celui qui prête son logis et sa table pour un pique-nique.

DÉFRUITÉ, ÉE (dé-frui-té) part. passé du v. Défruiter. Dont on a enlevé les fruits : *Un pommier* DÉFRUITÉ. *Il fait paître ses vaches et ses moutons le long des chemins, à travers les broussailles et sur les champs* DÉFRUITÉS. (Proudh.)

DÉFRUITEMENT s. m. (dé-frui-te-man — rad. *défruiter*). Action de défruiter, d'enlever les fruits.

DÉFRUITER v. a. ou tr. (dé-frui-té — du préf. *dé*, et de *fruit*). Dépouiller de ses fruits, cueillir les fruits de : DÉFRUITER *un arbre.* DÉFRUITER *un abricotier.*

DÉFRUSQUINÉ, ÉE (dé-fru-ski-né) part. passé du v. Défrusquiner. Argot. Déshabillé, dépouillé de ses vêtements. ‖ On dit aussi DÉFRUSQUÉ.

DÉFRUSQUINER v. a. ou tr. (dé-fru-ski-né — rad. *frusque*). Argot. Déshabiller, dépouiller de ses vêtements. ‖ On dit aussi DÉFRUSQUER.

DÉFRUSQUINEUR, EUSE s. (dé-fru-ski-neur, eu-ze — rad. *défrusquiner*). Argot. V. DÉFARDEUR.

DEFRUTUM s. m. (dé-fru-tomm — mot lat.). Antiq. Vin nouveau que les vignerons romains réduisaient par la cuisson à la moitié de sa quantité première, pour accroître sa force, et dont ils se servaient ensuite pour donner du corps aux vins faibles.

— Anc. pharm. Suc de raisin que, par l'évaporation au bain-marie, on avait réduit des deux tiers.

— **Encycl.** Antiq. rom. Columelle, dans son *Traité de l'agriculture* (liv. XII, chap. XX), nous donne la manière de faire le *defrutum*. Il conseille d'abord aux vignerons de se servir plutôt de vases de plomb que de vases de cuivre, parce que le vert-de-gris se détache de ces derniers pendant la cuisson, et que d'ailleurs ils altèrent le goût des drogues qui entrent dans l'opération. Il leur indique ensuite les drogues et les parfums qu'il faut faire cuire avec le moût. Les drogues sont ou liquides ou résineuses : elles consistent, pour quatre-vingt-dix amphores de moût, en dix *sextarii* de poix liquide, délayée auparavant dans de l'eau de mer cuite, ou en une livre et demie de térébenthine. En les introduisant, on agite beaucoup le vase de plomb, de peur qu'elles ne se brûlent; puis, lorsque le vin est réduit au tiers par la cuisson, on le retire du feu, et, lorsqu'il est un peu tiédi, on le saupoudre avec des aromates broyés et criblés. Ces aromates sont, pour quatre-vingt-dix amphores de moût : une feuille de nard, une demi-livre tant d'iris d'Illyrie que de nard des Gaules, de costus, de palmier, de souchet et de racine de jonc, ou cinq onces de myrrhe; une livre de canne; une demi-livre de cannelle; trois onces d'amome; cinq onces de safran et une livre de cette *cripa* qui ressemble aux pampres de la vigne. On pile tous ces aromates et l'on y ajoute six livres de *rasis*, espèce de poix crue qui passait pour être d'autant meilleure qu'elle était plus vieille, parce que, le temps l'ayant durcie, il était plus facile de la réduire en poudre pour qu'elle s'amalgamât mieux avec le reste de la composition. Lorsque le vin nouveau, ainsi travaillé, a été réduit par la cuisson à la moitié de sa quantité première, il prend le nom de *defrutum*. On le transvase et on le serre pour s'en servir au bout d'un an. « On peut, dit Columelle (XII, XXI), en mêler dans le vin, pour le frelater, dès le neuvième jour qui suit sa cuisson; mais il vaut mieux le laisser reposer un an. On en met un *sextarius* sur deux urnes de moût provenant de vignes plantées sur des coteaux, tandis qu'on en met trois hémines sur la même quantité de moût provenant de vignes plantées en pays plat. »

DEFTER s. m. (dè-ftèr — du gr. *diphthera*, parchemin). Registre, rôle, chez les Turcs : *Etre mal noté sur le* DEFTER *noir de la police.*

DEFTERA s. m. (dè-fté-ra). Classe des lettrés abyssiniens.

DEFTERDAR s. m. (dè-ftèr-dar — rad. *defter*). Employé chargé des registres de la milice et des finances dans l'administration turque et arabe, poste très-important, qui répond assez bien à notre ancien emploi de surintendant ou contrôleur général des finances : *Le* DEFTERDAR *est ordinairement un effendi ou homme de plume; mais quelquefois il est arrivé que ce ministre était élevé à la dignité de pacha, et alors on l'appelait* DEFTERDAR *pacha.* (Bianchi.)

— *Defterdar-capoussi*, Ministre des finances en Turquie.

— **Encycl.** Le principal office du *defterdar* consiste à tenir les rôles de la milice et des revenus de l'Etat. La charge de *defterdar-effendi* (ce dernier mot est un titre d'honneur donné à tous les grands officiers de la couronne) confère à celui qui la possède un des premiers rangs de l'Etat et lui ouvre l'entrée du divan. Il n'a au-dessus de lui que le grand vizir ou premier ministre, dont l'autorisation ne lui est même pas nécessaire pour publier des firmans. C'est lui qui dispose en maître de tous les revenus de l'Etat. Son département se divise en trente-trois bureaux, dont trois spécialement destinés à l'enregistrement des fondations pieuses en faveur des hospices, hôtelleries, mosquées et temples de Constantinople ou du reste de l'empire. Les autres bureaux sont destinés aux douanes, aux tributs, aux produits des mines et des biens-fonds, à l'impôt établi sur les juifs et sur les chrétiens, à l'expédition des diplômes et de tout ce qui regarde le traitement des fonctionnaires et la paye des troupes de terre ou de mer. Enfin tout ce qui regarde les finances de l'empire ressortit au *defterdar*, qui reçoit les comptes des fonctionnaires des divers ordres. Comme émoluments, il perçoit le vingtième de tout ce qui entre dans les coffres de l'Etat. Tel est, ou plutôt tel devrait être le ministre des finances de l'empire turc; quant à ce qu'il est réellement, c'est autre chose. Elevé là *par la faveur*, au milieu d'un pays où le sentiment moral, l'honnêteté, la probité sont de vains mots qui ne sont même pas connus de la masse vulgaire, il n'a d'autre souci que de conserver la confiance du grand vizir et de subvenir aux fantaisies du

sultan. Le reste importe peu; qu'il pressure le peuple, qu'il prive tous les fonctionnaires de leurs appointements et laisse tous les services publics en souffrance, personne n'ira le lui reprocher dans un pays où règne l'arbitraire le plus odieux, mais aussi qui s'achemine à grands pas vers sa ruine complète, malgré tous les efforts des Etats européens, qui ont grand intérêt à protéger cet empire contre les ambitions de la Russie.

DEFTERDJI s. m. (dè-ftèr-dji — rad. *defter*). Nom que les Turcs donnent aux relieurs, formant la seconde partie de la corporation qui exerce ce métier.

— **Encycl.** La première partie (*mudjellid*) de la corporation des relieurs est en quelque sorte plus noble; elle ne s'occupe que de reliures d'art concernant le Coran; les *defterdjis*, au contraire, recrutés parmi les Arméniens, les Grecs ou les Israélites, fabriquent les reliures ordinaires pour livres ou registres. Ces deux corporations et celles des fabricants d'articles de bureau produisent environ pour 11 millions de francs d'objets qui sont consommés dans l'intérieur de l'empire ottoman.

DÉFUNÉ, ÉE (dé-fu-né) part. passé du v. Défuner. Mar. Dégarni de ses cordages, en parlant d'un mât : *Un mât* DÉFUNÉ. ‖ Vieux mot.

DÉFUNER v. a. ou tr. (dé-fu-né — du privat. lat. *de*, et de *funis*, corde). Mar. Dégarnir de ses cordages, en parlant d'un mât : DÉFUNER *un mât*.

DÉFUNT, UNTE adj. (dé-fun, un-te — du lat. *defunctus;* de *defungi*, achever sa tâche, la vie étant considérée comme une tâche dont le mort s'est acquitté). Mort, décédé : *Le roi* DÉFUNT. *Mon* DÉFUNT *père*.

Vous devriez leur mettre un bon exemple aux yeux,
Et leur *défunte* mère en usait beaucoup mieux.
MOLIÈRE.

Vierge *défunte*, une sœur grise
Aux portes des cieux rencontra
Une beauté leste et bien mise.
BÉRANGER.

— Fig. Qui n'est plus ce qu'il était :

Donc à l'entour de cette métairie
Défunt marquis s'en allait sans valets.
LA FONTAINE.

‖ Peu usité.

— Qui a cessé d'être, en parlant des choses : *En* 1848, *on crut la royauté* DÉFUNTE *en France. L'architecture est* DÉFUNTE, *et il faudra l'ensevelir dans le linceul brodé à jour des vieilles cathédrales.* (Th. Gaut.)

— Substantiv. Personne défunte : *Les vivants sont pressés de jeter le* DÉFUNT *dans l'éternité et de se débarrasser de son cadavre.* (Chateaub.) *Si l'on en croyait les épitaphes qui auréolent la mémoire des* DÉFUNTS, *chaque mort serait une perle de perfection.* (Mme C. Bachi.)

. . . Je tiens au *défunt* par de si fortes chaînes,
Que je n'y veux penser de plus de trois semaines.
BOURSAULT.

— **Antonymes.** Vif, vivant, survivant.

De furoribus gallicis, ouvrage satirique en latin, publié, sous le pseudonyme d'Ernest Varamond, par François Hotman. Peu après la nuit funeste du 24 août 1572, l'Europe indignée commença à instruire solennellement le procès de la Saint-Barthélemy. L'un des premiers, Hotman, l'infatigable ennemi des Guises, adressa à toutes les puissances le *De furoribus gallicis*, récit du massacre, publié à Edimbourg en 1573, et recueilli de la bouche même de ceux qui venaient d'y échapper. Ce factum, modéré dans sa forme, ému et indigné au fond, était un appel à la bonne foi de l'Europe et une réponse aux juges de Coligny. Les apostrophes, les exclamations, toute la rhétorique cicéronienne, si libéralement dépensées dans l'*Epître au Tigre*, eussent paru froides auprès de la réalité.

Nerveux et concis comme Tacite, il laisse deviner plutôt qu'il n'exprime la colère qui lui monte au cœur. A l'évidence écrasante des faits habilement groupés et s'éclairant l'un l'autre, il ajoute l'autorité des pièces authentiques signées de la main de Charles IX, dépêches, instructions où la pensée royale se trouve exposée avec une effrayante netteté. Il déchire tous les voiles, et verse à flots la lumière sur ce sombre épisode, que la politique de Catherine s'obstinait à envelopper de nuages. La nuit qui avait abrité le crime devait, dans la pensée de la reine mère, continuer à en protéger les auteurs contre l'indiscrétion des contemporains et de la postérité. Armé de son redoutable flambeau, Hotman veut traîner et faire pâlir au grand jour de l'histoire ces bourreaux hypocrites, qui se vantent à Rome et à Madrid de ce qu'ils désavouent à Londres, à Genève et à Cracovie.

DÉGAERIE s. f. (dé-gâ-rî). Dans certaines coutumes, Paroisse régie par un dégan.

DÉGAGÉ, ÉE (dé-ga-jé) part. passé du v. Dégager. Retiré des mains de celui qui tenait comme gage : *Des effets* DÉGAGÉS *du mont-de-piété. Soyez persuadée que vous lui verrez bientôt toutes ses belles terres* DÉGAGÉES. (Mme de Sév.)

— Par ext. Tiré d'une position critique : *Le régiment, un moment cerné par l'ennemi, fut* DÉGAGÉ *par une charge vigoureuse d'un escadron de lanciers.* ‖ Leste : *Là-dessus, le garde champêtre, brandissant sa pique, partit d'un pas* DÉGAGÉ. (G. Sand.)

— Souple, leste, libre dans ses mouvements : *Voilà un corps taillé, libre et* DÉGAGÉ *comme il faut.* (Mol.) *Tous les chevaux des Arabes sont d'une taille médiocre, fort* DÉGAGÉS, *et plutôt maigres que gras.* (Buff.) ‖ Aisé, délibéré : *Répondre d'un ton* DÉGAGÉ. *Avec un rival il n'y a pas de milieu : il faut ou plaisanter avec lui de la manière la plus* DÉGAGÉE *qu'il se pourra, ou lui faire peur.* (A. Beyle.) *Les vieillards qui craignent le plus la mort sont ceux qui en parlent avec l'air le plus* DÉGAGÉ. (Boitard.) ‖ Libre, sans pudeur : *Les femmes qui ont de pareils désirs, et qui les contentent d'une façon si* DÉGAGÉE, *ne sont pas abordables pour tout le monde.* (G. Sand.)

— Fig. Exempté, affranchi : *Nul homme ne peut être totalement* DÉGAGÉ *de ses passions.* (Dumarsais.) *La bienveillance est celle de nos affections qui est la plus* DÉGAGÉE *de tout motif personnel.* (Alibert.) DÉGAGÉ *de tout système politique, l'historien n'a ni haine ni amour, ou pour les peuples ou pour les rois.* (Chateaub.) *L'art pour l'art signifie, pour les adeptes, un travail* DÉGAGÉ *de toute préoccupation autre que celle du beau en lui-même.* (Th. Gautier.) ‖ Devenu libre après un engagement contracté : *Une parole* DÉGAGÉE. *Notre responsabilité est* DÉGAGÉE. ‖ Débarrassé de ce qui gênait : *Dieu, montre-toi à moi comme tu t'y montreras lorsque,* DÉGAGÉE *de mon argile, mon âme abordera aux rivages d'un orient éternel.* (B. de St-P.) *La représentation du corps humain* DÉGAGÉE *de toute particularité et de tout accident constitue le beau idéal.* (Th. Gaut.)

De mille soins gênants me voilà *dégagé*.
AL. DUVAL.

‖ Séparé, isolé, distinct : *Les intérêts de ce monde ne sont jamais complétement* DÉGAGÉS *de ceux de l'autre.* (L. Enault.) *Les métaphysiciennes disent que l'amour n'est une passion noble que quand il est* DÉGAGÉ *des sens.* (St-Omer.)

— *Chambre dégagée*, Celle qui a un dégagement.

— Littér. et B.-arts. Exprimé ou tracé nettement, facilement, sans embarras ni complications : *Un style* DÉGAGÉ. *Un dessin ferme et* DÉGAGÉ. *Il faut une diction simple, précise et* DÉGAGÉE, *où tout se développe de soi-même et aille au-devant de l'esprit du lecteur.* (Fén.)

— Mar. *Dégagé de la terre, de la pointe*, Se dit d'un navire qui a franchi les basses eaux et se trouve en pleine mer.

— Méd. Débarrassé de congestion, d'oppression : *Avoir la tête, la poitrine* DÉGAGÉE.

— s. m. Manière dégagée, laisser-aller : *Il mène et conduit les narrations les plus sérieuses avec le même* DÉGAGÉ *qu'il ferait* Peau d'âne : *c'est un talent.* (Ste-Beuve.)

— Escrime. V. DÉGAGEMENT.

— **Antonymes.** Engagé, embarrassé, engoncé, gêné, gauche.

DÉGAGEMENT s. m. (dé-ga-je-man — rad. *dégager*). Action de dégager, de retirer ce qui était en gage; état de ce qui est dégagé : *Au mont-de-piété, la somme des engagements est double de celle des* DÉGAGEMENTS.

— Anéantissement d'une obligation résultant, soit de son accomplissement, soit de la remise qui en est faite : *Le* DÉGAGEMENT *d'une parole, d'une promesse.*

— Emanation; production et diffusion : *Un* DÉGAGEMENT *d'acide carbonique. Cette combinaison s'opère avec* DÉGAGEMENT *de chaleur et de lumière.*

— Fig. Détachement, état d'une âme qui ne tient plus aux choses de la terre : *Oh! que Dieu demande de* DÉGAGEMENT, *de pureté, d'abandon!* (Boss.) ‖ Liberté d'un esprit qui a brisé les liens qui l'attachaient : *La plaisanterie est la plus sûre marque du* DÉGAGEMENT *de mon cœur.* (Bussy-Rab.)

— Archit. Communication établie d'une pièce à une autre : *Dans cette maison chaque chambre a son* DÉGAGEMENT. (Acad.) *Tiens! voilà un escalier de* DÉGAGEMENT, *dit le comte; c'est assez commode.* (Alex. Dum.) *Il alla coller son oreille à une petite porte de* DÉGAGEMENT *qui communiquait au salon.* (E. Sue.)

— Grav. Action de repasser la pointe autour des traits gravés, pour enlever l'acier ou le bois des vides.

— Techn. Espèce de moulure formée de grains d'orge détachés.

— Chorégr. Action de retirer un pied engagé derrière l'autre, et de le faire passer devant ou à côté.

— Escrime. Action de dégager le fer : *Faire un* DÉGAGEMENT. *J'ai employé contre lui toutes les ressources de l'escrime : feintes, surprises,* DÉGAGEMENTS, *retraites; il a parade à tout.* (Th. Gaut.)

— Méd. Action de faciliter les fonctions des organes : *Le* DÉGAGEMENT *de la tête, de la poitrine, du cerveau.*

— **Encycl.** Escrime. Dégager, c'est, à l'aide d'un doigté, faire passer la pointe de son épée du côté opposé à celui où elle est engagée. Le *dégagement* se fait en dessous du fer. Le double dégagé ou une-deux, ainsi que son nom l'indique, consiste en deux dégagés successifs; le une-deux-trois se compose de trois dégagés; mais ces deux derniers coups, très-brillants dans la salle d'armes, sont peu usuels sur le terrain. Les dégagés se parent le plus communément par une simple opposition de la main et du fer; les une-deux et une-deux-trois réclament plus souvent des contres de quarte ou de tierce.

DÉGAGER v. a. ou tr. (dé-ga-jé — du préf. *dé*, et de *gage*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o : Nous dégageons, il dégagea.*) Retirer, en parlant de ce qui avait été donné comme gage, comme nantissement : DÉGAGER *sa vaisselle, ses bijoux. La dépense, qui était grande, se faisait avec tant d'ordre, qu'elle n'empêchait pas saint Louis de* DÉGAGER *tout son domaine.* (Fén.)

Vous avez, m'a-t-on dit, une terre obérée;
Je la *dégagerai*. . . . . .
AL. DUVAL.

— Débarrasser, délivrer, retirer : DÉGAGER *sa main prise dans un engrenage. On eut de la peine à le* DÉGAGER *de dessous son cheval.* (Acad.)

— Faire sortir d'une position critique : DÉGAGER *un bâtiment poursuivi par un corsaire.* DÉGAGER *un corps de troupes cerné par l'ennemi.*

— Tirer de prison, délivrer des fers : DÉGAGER *des prisonniers de guerre.*

— Retirer du service militaire : *Je vendrai tout le peu que j'ai pour* DÉGAGER *mon fils.* (Marmontel.)

— Débarrasser de ce qui encombrait : DÉGAGER *un passage.* DÉGAGER *la voie publique.*

— Faire ressortir, donner un air dégagé à : *Cet habit* DÉGAGE *bien la taille. L'habit de cour, si favorable aux jeunes personnes, marquait sa jolie taille,* DÉGAGEAIT *sa poitrine et ses épaules.* (J.-J. Rouss.)

— Particulièrem. Produire une émanation, un dégagement de : *Ces fleurs* DÉGAGENT *un parfum délicieux. Toute espèce de fermentation* DÉGAGE *de l'acide carbonique. Certains corps, en se combinant,* DÉGAGENT *une chaleur considérable.*

— Poétiq. Produire une émanation morale ou intellectuelle : *De toutes les choses que Dieu a faites, le cœur humain est celle qui* DÉGAGE *le plus de lumière, hélas! et le plus de nuit.* (V. Hugo.) *Le jour où une femme qui passe devant vous* DÉGAGE *de la lumière en marchant, vous êtes perdu, vous aimez.* (V. Hugo.)

— Fig. Soustraire à une obligation, à un lien moral quelconque; rompre, en parlant du lien lui-même : DÉGAGEZ-*moi de cette promesse. Je n'ai pu me* DÉGAGER *de cette passion. Je* DÉGAGE *ma parole.*

D'un serment solennel qui peut vous *dégager?*
CORNEILLE.

. . . . Qu'il achève et *dégage* sa foi,
Et qu'il choisisse après de la mort ou de moi.
CORNEILLE.

. . . Je ne prétends pas qu'un impuissant courroux
Dégage ma parole et m'acquitte envers vous.
RACINE.

‖ Exempter, dépouiller, délivrer : *Comment* DÉGAGER *notre âme de toutes les illusions de notre esprit?* (Buff.) *La religion seule nous* DÉGAGE *de la terre.* (Mme Campan.) *La solitude* DÉGAGE *des préjugés du monde, et le monde des préjugés de la solitude.* (Mme C. Fée.) *Le crédit, à force de dégager le capital, a fini par* DÉGAGER *l'homme de la société et de la nature.* (Proudh.) *L'archaïsme a une domination aussi étendue que profonde dont rien ne peut* DÉGAGER *une langue.* (E. Littré.)

De son trop de vertu sachons le *dégager*.
CORNEILLE.

‖ Isoler, séparer, distinguer, extraire, mettre en évidence : DÉGAGER *la vérité de l'erreur. On peut toujours* DÉGAGER *une pensée des mots qui la voilent.* (Chateaub.) DÉGAGER *le plus de parties intellectuelles possible de la société, et en réduire la lie à la plus faible quantité : voilà à quoi se borne toute l'opération de la civilisation.* (E. de Gir.)

— Archit. Pratiquer un dégagement dans : *J'ai fait* DÉGAGER *ma chambre à coucher par un escalier dérobé.*

— Grav. Repasser la pointe autour des traits gravés, pour enlever l'acier ou le bois des vides.

— Mar. Synonyme de Parer, en parlant du pont, de la batterie. ‖ *Dégager un cordage*, Le rendre capable de fonctionner, quand une coque ou tout autre accident l'en empêche. ‖ *Dégager un navire*, Le redresser quand il est couché sur le flanc par les vagues, le faire arriver.

— Techn. *Dégager une pierre*, La dépouiller de la matière superflue.

— Escrim. *Dégager le fer*, ou simplement, *dégager*, Détacher son arme de celle de son adversaire.

— Méd. Délivrer d'une congestion, d'une oppression : *La saignée lui* A DÉGAGÉ *le cerveau. Ce sirop m'*A DÉGAGÉ *la poitrine. Je vais tâcher, avec des ventouses, de* DÉGAGER *la poitrine du sang qui s'est répandu à l'intérieur.* (Th. Gaut.)

— Chim. Séparer d'une combinaison : DÉGAGER *l'hydrogène de l'eau.*

— Mathém. *Dégager l'inconnue*, L'isoler dans un des membres de l'équation.

— Intransitiv. Chorégr. Faire un pas, en détachant vivement un pied ou une jambe de l'autre.

Se dégager v. pr. Se rendre libre d'une étreinte, échapper à ce qui retient ou entraîne : SE DÉGAGER *d'un piége.* SE DÉGAGER *des mains de quelqu'un. L'oiseau, à force de se débattre,* S'EST DÉGAGÉ *du piége. En Angleterre, deux cochers qui s'accrochent* SE DÉGAGENT *sans tempêter ni s'injurier.* (H. Taine.) ‖ Sortir, se montrer hors : *La lune* SE DÉGAGE *des nuages.*

— Devenir libre, cesser d'être encombré : *La rue* S'EST *enfin* DÉGAGÉE.

— Sortir d'une situation périlleuse : *La petite troupe, un moment cernée, parvint à* SE DÉGAGER *à force de courage.*

— S'exhaler : *L'odeur qui* SE DÉGAGE *des fleurs. Cette substance* SE DÉGAGE *sous forme de vapeur.*

— Fig. Se libérer, se délivrer : SE DÉGAGER *d'un serment, d'une promesse. Les vices nous quittent, on ne* SE DÉGAGE *jamais de la crapule.* (Duclos.) *Par l'absence on* SE DÉGAGE *des entraves du sentiment.* (De Custine.)

Dégagez-vous des soins dont vous êtes chargé.
RACINE.

Il faut *se dégager* de ces attachements
Que la raison condamne et qui flattent nos sens.
REGNARD.

Dans une peine si cruelle
Le plus sûr serait de changer;
Mais tant qu'on vous verra si belle,
Le moyen de *se dégager?*
Mme DE LA SABLIÈRE.

‖ Apparaître, s'isoler, se manifester : *Enfin la vérité* SE DÉGAGE. *On voit en l'abbé de Bernis l'homme sérieux* SE DÉGAGER *insensiblement.* (Ste-Beuve.)

— *Se dégager de quelqu'un*, Lui échapper, se délivrer de lui : *Ils ne songent qu'à* SE DÉGAGER *de vous.* (La Bruy.) ‖ Se dégager de l'obligation qu'on avait envers lui : *Il m'attend à dîner, mais je* M'EN DÉGAGERAI.

— Méd. Etre délivré d'une congestion, d'un embarras, en parlant des organes : *Sa poitrine* SE DÉGAGE; *il y a du mieux.*

— **Antonyme.** Engager.

DÉGAGEUR s. m. (dé-ga-jeur. — rad. *dégager*). Escrim. Celui qui aime à faire des dégagements, qui les fait avec adresse : *C'est un* DÉGAGEUR *et un faiseur de feintes.* (Alex. Dumas.)

DÉGAGNAC, bourg et commune de France (Lot), canton de Salviac, arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Gourdon; pop. aggl. 655 hab. — pop. tot. 2,025 hab. Restes de fortifications et nombreux tombeaux de maçonnerie, appartenant à une époque reculée.

DÉGAINE s. f. (dé-ghè-ne — rad. *dégainer*). Démarche, attitude, dans un sens toujours désavantageux : *Voyez donc cette* DÉGAINE! *Mais le voilà; voyez la belle* DÉGAINE! (Vadé.)

— Fig. Façon, manière : *Oui, tu m'aimes d'une belle* DÉGAINE! (Mol.) ‖ Conduite : *Vous savez la vie qu'il mène et vous voyez sa belle* DÉGAINE. (Mme de Créquy.) ‖ Vieilli.

— Rem. L'Académie écrit *dégaine, dégainer, engainer* et *rengainer* sans accent circonflexe sur le *i*, tandis qu'elle écrit *gaîne, gaînier* avec le *î*. Pour quelle raison? C'est un mystère. Nous renvoyons à l'article GAÎNE pour la discussion de cette question.

DÉGAINÉ, ÉE (dé-ghè-né) part. passé du v. Dégainer. Tiré de sa gaîne, de son fourreau : *Un sabre* DÉGAINÉ.

DÉGAINER v. a. ou tr. (dé-ghê-né — du préf. *dé*, et de *gaîne*). Tirer de sa gaîne, de son fourreau, en parlant d'une arme : DÉGAINER *son épée, son sabre, son poignard. Enfant! dit le capitaine; et il* DÉGAINA *sa rapière en souriant.* (V. Hugo.)

— Par ext. Tirer, exhiber :

Je n'ai rien. — Et morgué! *dégainez* vos écus.
HAUTEROCHE.

— Absol. : *Je vous forcerai bien à* DÉGAINER. *Si l'ami se restaure l'estomac chez l'aubergiste du coin et le pourpoint chez le fripier, il sait* DÉGAINER *au besoin pour son ami.* (Th. Gaut.) DÉGAINEZ, *s'il vous plaît, et à l'instant même.* (Alex. Dum.) *C'est en France, dans la famille des Bourbons, que les princes* ONT DÉGAINÉ *le plus souvent.* (L. Ulbach.)

Vous êtes de l'humeur de ces hommes d'épée
Que l'on trouve toujours plus prompts à *dégainer*
Qu'à tirer un teston.....
MOLIÈRE.

— Fam. *Il ne frappe point comme il dégaine*, Il est plus violent en paroles qu'en actions.

— s. m. Action de dégainer. ‖ *Etre brave jusqu'au dégainer*, Se dit d'un homme plein de jactance, qui baisse le ton au moment où il s'agit de se battre. ‖ Se dit aussi d'un homme qui promet beaucoup, mais qui ne tient pas parole au moment d'agir.

Se dégainer v. pr. Se dépouiller de sa gaîne, de son enveloppe : *Dans sa chute, son sabre* SE DÉGAINA.

DÉGAINEUR s. m. (dé-ghè-neur — rad. *dégainer*). Ferrailleur, bretteur, duelliste :

Tous ces grands *dégaineurs* sont gens que l'on évite.
HAUTEROCHE.

DÉGALAGE s. m. (dé-ga-la-je — rad. *degaler*). Techn. Action de dégaler les peaux, de les nettoyer : *Le* DÉGALAGE *d'une peau.*

DÉGALER v. a. ou tr. (dé-ga-lé — du privat. *dé*, et de *gale*). Débarrasser, en parlant des peaux, de ce qu'elles peuvent avoir d'inutile ou de nuisible : DÉGALER *une peau.*

DÉGALÉ, ÉE, part. passé du v. Dégaler : *Une peau* DÉGALÉE.

DÉGALLIR v. a. ou tr. (dé-ga-lir — altér. de *gaule*). Agric. Synon. populaire de GAULER, dans le Poitou.

DÉGALONNANT (dé-ga-lo-nan) part. prés. du v. Dégalonner :

> Tous, *dégalonnant* leurs costumes,
> Vont au nouveau chef de l'Etat
> De l'aigle mort vendre les plumes.
> BÉRANGER.

DÉGALONNÉ, ÉE (dé-ga-lo-né) part. passé du v. Dégalonner. Dépouillé de ses galons : *Habit* DÉGALONNÉ.

DÉGALONNER v. a. ou tr. (dé-ga-lo-né — du préf. privat. *dé*, et de *galonner*). Oter les galons de : DÉGALONNER *un habit.*

DÉGAN s. m. (dé-gan). Nom que l'on donnait, dans le moyen âge, à un officier qu'on établissait dans chaque paroisse, et qui y exerçait à peu près les mêmes fonctions que l'échevin : *Dans certaines provinces, le* DÉGAN *devait être élu tous les ans, le* 1er *mai, par chaque paroisse; celle qui y manquait était passible d'une amende envers son seigneur.*

DÉGANTÉ, ÉE (dé-gan-té) part. passé du v. Déganter. Dépouillé de son gant ou de ses gants : *Une main* DÉGANTÉE. *Une femme* DÉGANTÉE. *J'avais senti se poser doucement sur mon front deux mains* DÉGANTÉES. (G. Sand.)

DÉGANTER v. a. ou tr. (dé-gan-té — du privat. *dé*, et *gant*). Retirer les gants de : DÉGANTEZ *cette enfant. Mme de Gèvres* DÉGANTE *sa main gauche.* (Mme de Sév.)

Se déganter v. pr. Oter ses gants : *Ne vis-je pas, quand tu* TE DÉGANTAIS *pour la collation, l'effet que ce bras découvert faisait sur les spectateurs?* (J.-J. Rouss.) *Ils entrèrent au club, avec l'intention d'y distribuer deux ou trois poignées de main, de* S'Y DÉGANTER, *de s'y reganter et de partir.* (Monselet.)

DÉGARDER (SE) v. pr. (dé-gar-dé — du privat. *dé*, et de *garde*). Jeux. Ecarter ou jeter une carte dont l'absence fait qu'on n'est plus gardé dans une couleur : *Je* ME SUIS DÉGARDÉ *de cœur.*

DÉGARNI, IE (dé-gar-ni) part. passé du v. Dégarnir. Dépouillé, dépourvu : *Darius avait laissé l'Egypte* DÉGARNIE *de troupes.* (Montesq.) *De chaque côté de la mâchoire, il règne une espèce de pli longitudinal,* DÉGARNI *de poil.* (Buff.)

> Souvent on voit passer sur l'horizon uni
> Une autruche pesante au long cou *dégarni.*
> BARTHÉLEMY et MÉRY.

— Blas. Se dit des épées et des poignards qui n'ont ni garde ni poignée. *D'Ozonville : De gueules, à l'épée* DÉGARNIE *d'argent, la pointe en bas, accompagnée de six merlettes du même.*

DÉGARNIR v. a. ou tr. (dé-gar-nir — du privat. *dé*, et de *garnir*). Dépouiller de ce qui garnit : DÉGARNIR *un salon, une cheminée, un chapeau, un bonnet.*

— Art milit. Retirer les troupes, l'artillerie, les munitions : DÉGARNIR *une place, une forteresse.* DÉGARNIR *une frontière, une côte.* DÉGARNIR *l'aile droite, l'aile gauche de l'*ARMÉE.

— Mar. Enlever la garniture, etc. : DÉGARNIR *une manœuvre, un mât.* ‖ Oter la tournevire et les barres d'un cabestan ou d'un guindeau. ‖ Désarmer de ses avirons : DÉGARNIR *un canot.* ‖ Oter les agrès de : DÉGARNIR *une frégate.*

— Arboric. *Dégarnir un arbre*, En supprimer des branches par la taille.

Se dégarnir v. pr. Perdre ce qui garnissait : *La table se garnissait et* SE DÉGARNISSAIT *de travailleurs.* (A. Thierry.) ‖ Perdre ses feuilles : *Les arbres commencent à* SE DÉGARNIR. ‖ Perdre ses cheveux : *Sa tête* S'EST DÉGARNIE *de bonne heure.* ‖ Se vider de spectateurs : *La salle* SE DÉGARNISSAIT *peu à peu.*

— Se vêtir plus légèrement : *Il s'est enrhumé pour* S'ÊTRE DÉGARNI *trop tôt.* (Acad.) ‖ Vieux en ce sens.

— Se démunir de son argent : *Je voudrais bien vous rendre ce service; mais je crains de trop* ME DÉGARNIR.

DÉGARNISSEMENT s. m. (dé-gar-ni-seman — rad. *dégarnir*). Action de dégarnir, état qui en résulte : *Il s'agissait du* DÉGARNISSEMENT *des places.* (St-Sim.)

DÉGASCONNÉ, ÉE (dé-ga-sko-né) part. passé du v. Dégasconner : *Un Gascon* DÉGASCONNÉ *est un fait presque inouï.*

DÉGASCONNER v. a. ou tr. (dé-ga-skoné — du préf. *dé*, et de *Gascon*). Faire perdre ses qualités ou ses défauts de Gascon à : *Le nord de la France a fait perdre au Midi sa nationalité, mais n'a pu le* DÉGASCONNER.

— Faire perdre les locutions gasconnes ou l'accent gascon à : *Montaigne et Montluc ont rempli leurs écrits de gasconismes; on ne saurait* DÉGASCONNER *leurs ouvrages. Le poëte Malherbe contribua beaucoup à* DÉGASCONNER *la cour.* (Balz.)

Se dégasconner v. pr. Etre dégasconné, perdre les habitudes ou le langage des Gascons : *Il se* DÉGASCONNERA *par un séjour de quelques années à Paris. La cour de France, gasconne sous Henri IV,* SE DÉGASCONNA *peu à peu sous Louis XIII.* (B. Barbé.)

DÉGASTADOR s. m. (dé-ga-sta-dor). Soldat qui jouait, dans les armées du moyen âge, un rôle analogue à celui des sapeurs dans les armées modernes. Syn. de GASTADOUR.

DÉGÂT s. m. (dé-gâ — rad. *gâter*. L'ancien français avait le mot *gast*, qui signifiait dommage, dégât. De *gast* sont sortis *dégât* et *gâter*. *Gast* est le même que l'angl. *waste* où le double *v* fait la fonction du *g* comme dans beaucoup d'autres mots, tels que *garde* et *ward*, *garantie* et *warrant*). ‖ Dommages causés par la destruction d'objets utiles ou par leur détérioration : *La chasse, avant la rentrée des moissons, cause de grands* DÉGÂTS *dans les champs. Le passage d'une armée cause toujours des* DÉGÂTS *considérables. L'inondation de la Loire cause ordinairement de grands* DÉGÂTS *dans les propriétés riveraines. Les dernières gelées ont causé d'immenses* DÉGÂTS *dans les vignobles du Mâconnais.*

> Plus leur cours est borné, plus ils font de ravage,
> Et d'horribles *dégâts* signalent leur passage.
> RACINE.

— Par ext. Consommation exagérée, faite sans économie : *On fait un grand* DÉGÂT *de bois, de vin, dans cette maison.* (Acad.)

— *Faire le dégât* ou *du dégât*, Ravager, dévaster : *Les ennemis* ONT FAIT LE DÉGÂT *dans cette province.* (Acad.) *M. d'Humières* A FAIT *un très-grand* DÉGÂT *partout.* (Mme de Sév.)

— **Antonymes.** Réparation, restauration.

— **Encycl.** Jurispr. V. DOMMAGE.

DÉGAUCHI, IE (dé-gô-chi) part. passé du v. Dégauchir. Qui a été dressé, en parlant de ce qui était gauchi : *Du bois* DÉGAUCHI.

— Fam. Corrigé de sa gaucherie : *Ce petit jeune homme n'est pas encore* DÉGAUCHI.

DÉGAUCHIR v. a. ou tr. (dé-gô-chir — du privat. *dé*, et de *gauche*). Techn. Dresser, en parlant de ce qui était gauche : DÉGAUCHIR *une tringle.*

— Fam. Corriger de sa gaucherie : DÉGAUCHIR *un jeune homme.*

— Mar. *Dégauchir une pièce de bois*, Commencer à lui donner la forme définitive qu'elle doit avoir : *On* DÉGAUCHIT *un bordage plan, lorsqu'il doit prendre les formes curvilignes de la carène, en le mettant dans une étuve, en le courbant ensuite avec des apparaux, et le clouant tout chaud sur la courbure de la coque.*

Se dégauchir v. pr. Perdre sa gaucherie : *Enfin il commence à* SE DÉGAUCHIR.

DÉGAUCHISSAGE s. m. (dé-gô-chi-sa-je — rad. *dégauchir*). Techn. Action de dégauchir : *Le* DÉGAUCHISSAGE *d'un bloc de marbre.* ‖ On dit aussi DÉGAUCHISSEMENT.

DEGAULLE (Jean-Baptiste), ingénieur de la marine, né à Attigny (Champagne) en 1732, mort en 1810. Lorsque les Anglais s'emparèrent de Louisbourg (Canada) en 1758, Degaulle, qui se trouvait dans cette ville, parvint à s'échapper, gagna Québec, revint en France et alla s'établir au Havre, où il professa l'hydrographie. Il s'occupa particulièrement de tout ce qui concerne la navigation, inventa divers instruments nautiques, publia de bonnes cartes marines, construisit des phares sur les jetées du Havre et de Honfleur, et devint membre correspondant de l'Institut. On a de lui des mémoires et divers écrits, entre autres : *Usage d'un nouveau calendrier perpétuel astronomique et maritime* (1768); *Construction et usage du sillomètre* (1782), etc.

DÉGAVÉ, ÉE (dé-ga-vé) part. passé du v. Dégaver : *Nichée* DÉGAVÉE.

DÉGAVER v. a. ou tr. (dé-ga-vé — rad. *gave*, gosier). Donner la becquée à : DÉGAVER *de petits oiseaux.* ‖ Se dit dans certains patois.

DÉGAVERLÉ, ÉE adj. (dé-ga-vèr-lé — du préf. *dé*, et de *gave*). Pop. Qui a la poitrine découverte : *Etre tout* DÉGAVERLÉ. ‖ Ne se dit qué dans certains départements.

DÉGAZÉ, ÉE (dé-ga-zé) part. passé du v. Dégazer. Débarrassé de gaz : *Un liquide* DÉGAZÉ.

— Dépouillé de sa gaze.

— Fig. Peu voilé, exprimé avec quelque crudité ou quelque indécence : *Les peintures de ce roman sont un peu* DÉGAZÉES.

DÉGAZER v. a. ou tr. (dé-ga-zé — du préf. *dé*, et de *gaz*). Chim. Expulser les gaz de : DÉGAZER *un liquide.*

DÉGAZER v. a. ou tr. (dé-ga-zé — du préf. *dé*, et de *gaze*). Oter la gaze de : *Il en coûte peu à ces dames de* DÉGAZER *leurs épaules.*

— Fig. Ne pas gazer, exprimer avec crudité ou indécence : *Vous ne gagneriez rien à* DÉGAZER *votre satire; un trait voilé n'en est pas moins piquant.*

DÉGAZONNÉ, ÉE (dé-ga-zo-né) part. passé du v. Dégazonner. Dégarni de gazon : *Des talus* DÉGAZONNÉS.

DÉGAZONNEMENT s. m. (dé-ga-zo-ne-man — rad. *dégazonner*). Action de dégazonner, d'enlever le gazon : *Le* DÉGAZONNEMENT *d'une lande, d'un pré.*

DÉGAZONNER v. a. ou tr. (dé-ga-zo-né — du préf. privat. *dé*, et de *gazonner*). Enlever le gazon de : DÉGAZONNER *un terrain.*

Se dégazonner v. pr. Etre dégazonné; perdre son gazon : *Ces talus* SE SONT DÉGAZONNÉS.

DÉGEL s. m. (dé-jèl — rad. *dégeler*). Liquéfaction, fonte des neiges, des glaces, par suite de l'élévation de la température : *Il y a, tous les hivers, dans les ports de la Baltique, un grand nombre de bâtiments, bloqués par les glaces, qui sont obligés d'attendre le* DÉGEL *pour aller à leur destination. Le* DÉGEL, *au printemps, cause souvent des inondations. Les céréales d'automne ont souvent à souffrir des alternatives de gelée et de* DÉGEL. (Math. de Dombasle.) *Chaque année, à l'époque du* DÉGEL, *les rivières immenses qui descendent vers la mer Glaciale mettent à découvert les os que contenait le sol.* (L. Figuier.)

— **Antonyme.** Congélation.

— **Encycl.** Le *dégel* est le plus souvent occasionné par l'arrivée subite d'un vent chaud succédant aux vents froids qui amènent la neige et les frimas. Quelquefois, mais plus rarement, il se produit insensiblement à la fin de l'hiver, par suite de l'élévation du soleil sur notre horizon. D'ordinaire, quelques jours avant le *dégel*, la vivacité du froid augmente, les vents du nord ou de l'est soufflent avec plus de violence, le ciel est plus pur, les étoiles brillent d'un plus vif éclat, et chaque soir, au coucher du soleil, la partie méridionale du ciel est teinte d'un rouge brun assez intense. Le vent du sud gagne peu à peu la partie supérieure de l'atmosphère, rabaisse les vents froids vers la terre et augmente leur action par l'évaporation qu'il occasionne.

La rapidité du *dégel* est une des causes principales des fâcheux effets produits par le froid. Les alternatives de gelée et de *dégel* sont surtout pernicieuses pour la végétation. On a préconisé divers moyens pour empêcher les effets d'un *dégel* trop rapide, mais on est contraint de douter de l'efficacité du plus grand nombre. Les meilleurs sont ceux qui consistent à couvrir les plantes avec de la paille ou d'autres matières peu conductrices de la chaleur.

DÉGELÉ, ÉE (dé-je-lé) part. passé du v. Dégeler. Qui a éprouvé l'effet du dégel : *Une rivière* DÉGELÉE. *La terre est* DÉGELÉE. *L'eau de mon pot n'était pas encore* DÉGELÉE *à midi.*

— Fig. Ranimé, réchauffé, tiré de son indifférence : *Il me parut bien* DÉGELÉ *sur l'estime qu'il a de lui.* (Mme de Sév.) ‖ Soustrait à un charme magique : *D'Antin obtint un fort gouvernement; il en fut si transporté qu'il s'écria qu'il était* DÉGELÉ, *que le sort était levé.* (St-Sim.) ‖ Peu usité.

DÉGELÉE, s. f. (dé-je-lé — rad. *dégeler*). Pop. Volée de coups : *Donner, recevoir une* DÉGELÉE.

DÉGÈLEMENT s. m. (dé-gè-le-man — rad. *dégel*). Action de dégeler ou de se dégeler : *Pendant le* DÉGÈLEMENT. ‖ Peu usité; on dit DÉGEL. Toutefois, ce dernier mot désignant le phénomène général de la fusion des glaces dans une contrée, on pourrait retenir le mot *dégèlement* pour exprimer une opération qui amène la fusion d'une petite quantité de glace déterminée, ou le passage à l'état normal d'un objet qui était gelé. Ainsi l'on dirait : *Les Russes déterminent le* DÉGÈLEMENT *du nez en frottant cette partie avec de la neige.*

DÉGELER v. a. ou tr. (dé-je-lé — du préf. privat. *dé*, et de *geler*. Le second *e* se change en *è* ouvert toutes les fois que la terminaison commence par un *e* muet : *Il dégèle, il dégèlera*). Faire cesser la congélation de : DÉGELER *de l'huile, de l'eau, en l'approchant du feu. Quelques rayons de soleil ont suffi pour* DÉGELER *la terre. La persistance du vent du sud ne tardera pas à* DÉGELER *la rivière. Si l'on fait* DÉGELER *trop précipitamment des fruits, ils se pourrissent à l'instant.* (Buffon.)

— Par exagér. Réchauffer : *Il fallut tous les fagots de la petite maison pour le* DÉGELER. (Hamilton.)

— Fig. Tirer de son indifférence, ranimer, réchauffer : *Un peu d'amour suffit pour* DÉGELER *un cœur.*

— v. n. ou intr. Cesser d'être gelé : *La terre* DÉGÈLE. *La rivière ne tardera pas à* DÉGELER.

— Fig. Perdre son flegme, sa froideur : *Elle fut si enthousiaste, si naïve, que l'Allemand* DÉGELA. (Balz.)

— Impersonnellem. *Il dégèle*, Les glaces, les neiges fondent : IL DÉGÈLE *depuis ce matin. Aussitôt qu'*IL DÉGÈLE, *la plupart des rues de Paris deviennent impraticables.*

— Gramm. Ce verbe prend l'auxiliaire *avoir* quand on veut exprimer l'action : *La rivière* A DÉGELÉ *en moins d'une heure.* Il prend l'auxiliaire *être* si l'on veut marquer l'état : *La rivière* EST DÉGELÉE *à moitié.*

Se dégeler v. pr. Cesser d'être gelé : *Les fontaines commencent à* SE DÉGELER.

— Commencer à s'animer, sortir de sa froideur, de son indifférence : *Allons, il* SE DÉGÈLE : *voilà qu'il s'anime.*

— **Antonymes.** Congeler, geler, prendre.

DEGEN (Charles-Ferdinand), mathématicien danois, né à Brunswick en 1766, mort en 1825. Il était fils d'un musicien allemand qui était allé s'établir à Copenhague. Ses études à l'université de cette ville furent si brillantes qu'il fut choisi pour précepteur du prince Christian, depuis Christian VIII, et de son frère. Il embrassa plus tard la carrière du professorat et obtint, en 1814, une chaire de mathématiques dans la capitale du Danemark. Degen a composé, outre de nombreux mémoires, plusieurs écrits, notamment : *Aphorismes pédagogiques* (1799); *De analogia motus compositi progressivi et gyratorii, etc.* (1815).

DEGENER ou **DEGNER** (Jean HARTMANN), médecin allemand, né à Schweinfurt en 1689, mort en 1756. Pour complaire à son père, jurisconsulte distingué, il suivit d'abord les cours de droit; mais, à la mort de celui-ci, il se livra à l'étude de la médecine et des sciences physiques, se fit recevoir docteur à Utrecht en 1717 et pratiqua son art à Eberfeld, puis à Nimègue. On a de lui des dissertations, des mémoires publiés dans les *Ephémérides des curieux de la nature*, et des ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Historia medica de dysenteria bilioso-contagiosa* (1738), et *Acidulæ Ubbergenses* (1745).

DÉGÉNÉRANT (dé-jé-né-ran) part. prés. du v. Dégénérer : *La libéralité de Charles XII,* DÉGÉNÉRANT *en profusion, a ruiné la Suède.* (Volt.)

DÉGÉNÉRANT, ANTE adj. (dé-jé-né-ran, an-te — rad. *dégénérer*). Qui dégénère : *La civilisation* DÉGÉNÉRANTE.

DÉGÉNÉRATEUR, TRICE adj. (dé-jé-néra-teur, tri-se — rad. *dégénérer*). Qui produit la dégénération : *Un principe* DÉGÉNÉRATEUR. *Des doctrines* DÉGÉNÉRATRICES.

DÉGÉNÉRATION s. f. (dé-jé-né-ra-si-on — rad. *dégénérer*). Etat de ce qui dégénère; détérioration, passage d'un état naturel donné à un état inférieur : *Les naturalistes disent que, dans toutes les espèces animales la* DÉGÉNÉRATION *commence par les femelles.* (Chamfort.) *Trois causes principales, le climat, la nourriture et la domesticité, produisent le changement, l'altération, la* DÉGÉNÉRATION *dans les animaux.* (Flourens.) *Depuis quelques années, les philosophes et les savants constatent avec effroi la* DÉGÉNÉRATION *de l'espèce humaine.* (Maquel.) ‖ Abâtardissement, perte des qualités qui se transmettaient dans une famille : *Ma renommée littéraire aurait blessé la gentilhommerie de mon père; il n'aurait vu dans les aptitudes de son fils qu'une* DÉGÉNÉRATION. (Chateaub.)

— Par ext. Etre dégénéré : *Le porc domestique est la* DÉGÉNÉRATION *du sanglier.* (Maquel.)

— Pathol. Transformation d'un tissu en matière essentiellement morbide : DÉGÉNÉRATION *cancéreuse.*

— **Syn. Dégénération, dégénérescence.** La *dégénération* est l'action d'un objet qui dégénère, qui passe actuellement d'une nature meilleure à une nature pire. La *dégénérescence* est l'état d'un objet qui a déjà commencé depuis longtemps à dégénérer et qui continue de le faire.

— **Encycl.** On nomme *dégénération*, en zoologie, le fait d'une dissemblance sensible entre un produit et ses auteurs, l'éloignant de ceux-ci au point de lui faire perdre une partie des caractères que possède sa famille ou sa race. On a appelé dégénérescence le premier degré de la *dégénération*, et abâtardissement le dernier degré. Dès qu'un animal s'éloigne du type primitif, dès qu'il présente un affaiblissement, une détérioration, une modification de ses qualités natives, le naturaliste dit qu'il dégénère. Cependant, d'après certains auteurs, toute variation dans les individus et dans les races d'une espèce n'est point une *dégénération*, puisqu'il y a même des exemples de perfectionnements qui ajoutent de nouvelles qualités à celles de la simple nature. Mais on fait remarquer que ces perfectionnements ne sont que partiels et ne s'obtiennent, en général, qu'aux dépens d'autres qualités. En effet, au moyen d'engrais abondants, on produit des fleurs doubles, qui perdent leurs organes fécondateurs. Lorsque ces fleurs redeviennent simples, elles dégénèrent, selon le jardinier, mais elles se régénèrent en réalité, puisqu'elles redeviennent fécondes. De même une poule trop grasse ne pond plus, parce que toutes ses facultés vitales semblent absorbées par la production de la graisse. Les faits abondent chez tous les animaux domestiques pour appuyer ce raisonnement; car toutes les espèces animales se sont éloignées de leur premier type, de leur simplicité native. La nature donne seule la vraie beauté, la vraie noblesse des formes; elle ne s'abâtardit jamais, tandis que la domesticité dégrade et vicie.

Ceci est le point de vue des naturalistes; les éleveurs en ont un autre. « Pour l'éducateur, dit M. Gayot, un animal s'améliore dès qu'il remplit plus complétement la destination pour laquelle il est spécialement produit et entretenu. Or cette destination, nécessairement variable, change suivant les exigences diverses; elle suit les transformations que subissent toutes choses sous l'influence d'une civilisation qui ne laisse rien à l'état d'immobilité complète; elle veut par conséquent que la forme, l'aptitude, le tempérament, la nature de l'animal extérieur et, jusqu'à un certain point, de l'animal intérieur soient modifiés selon la marche des temps et répondent toujours aux besoins réels comme aux simples caprices du moment. L'économie du bétail veut ces choses; elle les veut impérieusement comme elles lui sont demandées, et son devoir est d'en poursuivre la

réalisation la plus complète, sans se soucier en rien des préoccupations inopportunes ou des fausses récriminations du naturaliste. Elle appelle donc amélioration ou perfectionnement ce que celui-ci qualifie, à tort ou à raison, de *dégénération.* » Néanmoins la *dégénération* n'est pas pour l'éleveur un vain mot, car une race créée à force de soins et de sacrifices peut perdre tout ou partie des avantages nouveaux dont on a pu la doter. La *dégénération* est toujours une perte réelle des qualités préexistantes, qu'elles soient celles dont l'espèce a été primitivement douée par la nature, ou celles que l'action de l'homme et la domestication ont fait naître chez les animaux. Le cheval arabe, pour le naturaliste, est le cheval tel qu'il est sorti des mains de la nature, tandis que le cheval anglais n'est qu'un cheval dégénéré; mais, pour l'éducateur, le cheval arabe n'est pas plus le cheval de la nature que le cheval anglais: tous deux sont la plus haute expression d'une civilisation différente. Qui oserait aussi considérer comme dégénérés la vache dont les mamelles ont été élargies, et qui est devenue une vraie source d'abondance? le mérinos et le longwood, dont la laine ne ressemble en rien à celle du mouflon, le père de toutes les races? le bœuf durham, le mouton southdown, si aptes à l'engraissement? Cependant il en est de ces races domestiques comme des espèces primitives, elles peuvent s'altérer, avec cette différence essentielle toutefois que l'espèce prise en soi ne dégénère pas; elle est invariable, éternelle, immuable, tandis que les races qui se sont détachées du tronc peuvent s'abâtardir, se transformer en d'autres races moins précieuses, s'éteindre et disparaître. Cette différence entre l'espèce et la race tient à ce que les caractères qui distinguent entre elles les races d'une même espèce n'intéressent essentiellement aucune partie de l'organisme. En effet, malgré les dissemblances extrêmes, en apparence, qui existent entre les races d'une même espèce, on trouve toujours dans l'un et l'autre modèle le même nombre d'os, configurés, situés de la même manière, et les viscères ne différant à la vue que par le volume. Il en serait autrement si l'on pouvait changer la forme et la position de la plus petite partie du corps; alors une espèce nouvelle se montrerait, et l'immutabilité de l'espèce ne serait plus qu'un mot.

A l'état de liberté, la nature seule soutient les espèces créées pour vivre en dehors des influences de l'homme. Ainsi les individus sont éprouvés par les maladies, les accidents; les plus faibles périssent, les plus forts résistent; à l'époque du rut, les forts règnent en despotes, et l'espèce ne se renouvelle que par le concours des individus les plus forts. Elle conserve donc tous les attributs qui lui sont propres. Tous ceux qui sont devenus le plus immédiatement utiles à l'espèce ont pris du relief et dominent; les autres restent en germes, pour primer à leur tour quand les circonstances leur seront favorables. Là est tout le secret des perfectionnements réalisés dans les animaux domestiques. L'homme a développé jusqu'à l'exagération certaines aptitudes qui étaient, pour ainsi dire, enfouies dans l'organisme des anciennes races, qui en avaient reçu le germe de leurs auteurs. Par des soins intelligents à l'état de domesticité on peut améliorer des races appauvries et dégénérées; elles peuvent recevoir des perfectionnements dus à des prédominances spéciales, être civilisées suivant une direction donnée; mais si, dans ce même état de domesticité, les animaux ne reçoivent point ces soins intelligents, les races se détériorent, s'abâtardissent et s'éteignent peu à peu.

Le fait de la *dégénération* des races a été diversement expliqué. Il y a la théorie du climat et celle de la fatalité, si l'on peut ainsi la nommer. En assignant à une espèce un point central et unique de création, on observe des modifications dans les caractères extérieurs comme dans les qualités intimes, à mesure que les rejetons de cette espèce se multiplient et se disséminent dans les diverses parties du globe. Ces modifications, en se fixant sur des individus placés dans les mêmes conditions, constituent des races. « L'opinion générale, dit Heuzard père, est que toutes ces races, en s'éloignant de la souche, ont perdu. Aucune n'a conservé pur le type de cette souche; aucune n'y a remonté et encore moins n'a été au delà : toutes sont constamment restées en deçà. Quelle est la cause de cette *dégénération* ou de ce mode particulier de conformation que prend la race de l'individu transplanté? Est-elle due à l'influence du climat et de la nourriture, comme l'ont dit tous ceux qui, jusqu'à présent, se sont occupés de cet objet, et comme le résultat de toutes les expériences qu'on a tentées et de toutes les observations qu'on a faites pourraient donner lieu de le croire? Ou bien est-elle seulement due à la manière insuffisante et incomplète dont toutes les expériences et les observations ont été suivies, comme on pourrait le présumer d'après celles qui ont été faites depuis près d'un siècle sur d'autres espèces d'animaux domestiques dont on est parvenu à conserver les races pures? » Ainsi Heuzard avait senti que les influences extérieures, causes très-puissantes de modifications, ne pouvaient servir à expliquer d'une manière satisfaisante la *dégénération* constante des races; il n'admettait pas non plus les croisements conseillés par Buffon et Bourgelat. Aujourd'hui l'expérience a levé bien des doutes; des faits nombreux ont démontré que le principe de conservation du type est entier dans le pur sang anglais, le baudet du Poitou, le bœuf durham, les races ovine et porcine, etc., et qu'on ne pourrait dire avec vérité que « toutes les races, en s'éloignant de la souche, ont perdu; qu'aucune race n'a été au delà de la souche. » Le mérinos de Rambouillet est certainement supérieur à celui d'Espagne qui l'a fourni; le cheval pur sang, le baudet du Poitou ont une supériorité marquée sur les animaux qui nous les ont procurés. Ainsi donc, l'espèce se conserve pure dans son principe, se continue toujours une et homogène; sa force de conservation est inhérente à sa nature, et l'individu résiste à l'appauvrissement, à la *dégénération* qui arrivent nécessairement par le changement de climat.

D'après Bourgelat, au contraire, non-seulement l'animal s'affaiblirait et dégénérerait hors du pays natal, mais il renfermerait en lui un germe de *dégénération* qui le poursuit partout, même sur le sol natal, loi fatale à laquelle il ne saurait se soustraire.

Exposer les causes de cette *dégénération* ou, pour parler plus exactement, de cette *désorganisation*, qui de l'individu remonte aux races, quand elle n'est pas arrêtée à temps, c'est en indiquer les remèdes. Ces causes sont de plusieurs sortes et tellement nombreuses qu'on pourrait se demander, comme on l'a dit avec raison, où elles ne sont pas. Elles ne résultent pas seulement du déplacement d'une race et de son transport hors du milieu où elle s'est développée; elles existent aussi sur le sol natal et dans la patrie adoptive. Les plus actives naissent de l'action des agents extérieurs. Ainsi l'air, l'eau, les aliments, la liberté entière, l'absolue dépendance, les habitations, le mode de reproduction et d'élevage, le genre d'emploi, l'usage rationnel ou l'abus de toutes choses, enfin et surtout la volonté de l'homme, sont autant de causes dont les influences contraires ou favorables ont une action puissante sur la *dégénération* ou la conservation des races. Voilà les éléments dont il faut savoir tenir compte; c'est leur multiplicité et la difficulté de les apprécier tous exactement dans la pratique qui expliquent les mécomptes de tant d'éleveurs.

DÉGÉNÉRÉ, ÉE (dé-gé-né-ré) part. passé du v. Dégénérer. Qui est déchu des qualités primitives de son espèce, de sa race : *L'homme sauvage n'est point l'homme primitif, mais l'homme* DÉGÉNÉRÉ. (Ballanche.) *Les plantes cultivées, les animaux domestiques que les soins de l'homme perfectionnent de plus en plus, sont en réalité d'autant plus* DÉGÉNÉRÉS, *par rapport à la nature, qu'ils sont plus perfectionnés par rapport à nous.* (B. Barbé.)

— Par ext. Qui n'a pas les vertus, les qualités physiques, morales ou intellectuelles de ses pères : *Un fils* DÉGÉNÉRÉ. *Une famille* DÉGÉNÉRÉE.

Je ne suis pas de vous un fils *dégénéré*,
Mânes de nos aïeux! je ne suis pas un lâche.
C. DELAVIGNE.

‖ Qui a passé du bien au mal : *La chute de l'homme* DÉGÉNÉRÉ *est le fondement de la théologie de presque toutes les nations.* (Volt.) *Le monde* DÉGÉNÉRÉ *appelle une seconde publication de l'Evangile.* (Chateaub.)

La terre est aussi vieille, aussi *dégénérée*,
Elle branle une tête aussi désespérée
Que lorsque Jean parut sur le sable des mers.
A. DE MUSSET.

DÉGÉNÉRER v. n. ou intr. (dé-jé-né-ré — du lat. *degenerare;* du préf. privat. *de*, et de *genus*, race. Il change le troisième *é* fermé en *è* ouvert seulement devant les terminaisons *e*, *es*, *ent : Je dégénère, tu dégénères, ils dégénèrent*). S'abâtardir, passer à un état inférieur : *Une race de moutons qui* A DÉGÉNÉRÉ. *Les plantes, comme les animaux,* DÉGÉNÈRENT. *C'est par le désordre du premier âge que les hommes* DÉGÉNÈRENT. (J.-J. Rouss.) *Tout est bien en sortant des mains de la nature; tout* DÉGÉNÈRE *entre les mains de l'homme.* (J.-J. Rouss.) *Tous les extrêmes faisant* DÉGÉNÉRER, *les tempérances régénèrent ou améliorent.* (Virey.) *Toutes les maladies font* DÉGÉNÉRER *l'espèce humaine.* (Maquel.) *Dans la nature, toutes les races qui ne se croisent pas* DÉGÉNÈRENT. (Raspail.)

Voilà bien six mille ans que les hommes sont faits,
Et depuis quatre mille on ne cesse d'écrire
Que l'homme *dégénère* et que le monde empire.
VIENNET.

— Fig. Perdre de l'éclat de sa naissance, de sa noblesse, de son mérite : *La ville croirait* DÉGÉNÉRER *en ne copiant pas les mœurs de la cour.* (Mass.)

. . . . Le fils *dégénère*
Qui survit un moment à l'honneur de son père.
CORNEILLE.

On ne suit pas toujours ses aïeux ni son père;
Le peu de soins, le temps, tout fait qu'on *dégénère*,
Faute de cultiver la nature et ses dons.
LA FONTAINE.

‖ Déchoir, s'éloigner de : *Tout ce qui n'est pas parfait* DÉGÉNÈRE *de la perfection.* (Boss.) *Il prouva dans la guerre qu'il n'*AVAIT *pas* DÉGÉNÉRÉ *de ses aïeux.* (Mérim.)

Rome *dégénérait* de sa grandeur antique.
CORNEILLE.

‖ Se détériorer : *Tout se tait, tout s'affaisse, tout* DÉGÉNÈRE, *tout se dégrade chez une nation dont la pensée est esclave.* (B. Constant.) ‖ Baisser, perdre : *Timante, toujours le même, et sans rien perdre de son mérite, ne laissait pas de* DÉGÉNÉRER *dans l'esprit des courtisans.* (La Bruy.)

— Se changer, en mauvaise part : *La monarchie pure est un état violent qui* DÉGÉNÈRE *toujours en despotisme ou en république.* (Montesq.) *La fermeté* DÉGÉNÈRE *aisément en opiniâtreté, la douceur en faiblesse, le zèle en fanatisme, la valeur en férocité.* (J.-J. Rouss.) *L'esprit d'égalité* DÉGÉNÈRE *presque toujours en une révoltante et monstrueuse inégalité.* (Portalis.) *Trop de bonté peut* DÉGÉNÉRER *en bêtise.* (Boitard.) *Il ne faut pas que la prudence* DÉGÉNÈRE *en injustice.* (Cousin.) *La bienfaisance* DÉGÉNÈRE *en tyrannie, l'admiration en servilisme : l'amitié est fille de l'égalité.* (Proudh.) *La milice ne devient une école de paresse et de vice que parce qu'elle* DÉGÉNÈRE *en métier.* (Vacherot.)

Ces gens, avant l'hymen, si fâcheux en critiques,
Dégénèrent souvent en maris pacifiques.
MOLIÈRE.

— Méd. Se changer en une maladie plus grave : *Son rhume* A DÉGÉNÉRÉ *en catarrhe.* ‖ Se transformer, en mauvaise part : *Son sang* A DÉGÉNÉRÉ *en humeurs.*

— **Syn. Dégénérer, s'abâtardir.** V. ABÂTARDIR.

DÉGÉNÉRESCENCE s. f. (dé-jé-né-rès-san-se — rad. *dégénérer*). Disposition à dégénérer : *On a admis la* DÉGÉNÉRESCENCE *des espèces animales, comme on a admis celle de l'homme.* (A. Maury.)

— Méd. Transformation d'un tissu ou d'une humeur en un tissu ou une humeur de nature différente : *La* DÉGÉNÉRESCENCE *cartilagineuse n'est le plus souvent que le premier degré de la transformation osseuse.* (Chomel.) *Les enfants issus de parents livrés à l'alcoolisme chronique sont fatalement atteints de* DÉGÉNÉRESCENCE *héréditaire.* (L. Cruveilhier.)

— **Syn. Dégénérescence, dégénération.** V. DÉGÉNÉRATION.

— **Encycl.** Pathol. On entend surtout par *dégénérescence* la transformation que certains tissus éprouvent ou semblent éprouver dans les maladies. Le terme est d'ailleurs plus spécialement réservé pour désigner celles de ces transformations qui donnent naissance à des produits morbides bien caractérisés, tels que la graisse, la matière amyloïde, le cancer, etc. A vrai dire, il n'y a jamais transformation d'un tissu en un autre tissu. Quand un tissu d'apparence nouvelle se voit à la place d'un autre tissu au sein d'un organe malade, c'est par substitution, ou par hypertrophie, ou par hétérotopie; mais jamais un élément anatomique défini ne dégénère, ne se transforme en un autre élément anatomique. Dans le cas de substitution, des éléments anatomiques se produisent dans un tissu là où ils n'existent pas normalement, et y prennent peu à peu la place des éléments normaux, ces derniers n'étant plus dans les conditions voulues pour se nourrir et se reproduire. Il y a hypertrophie quand des éléments existant normalement dans un tissu s'y développent outre mesure. En s'hypertrophiant, ces éléments peuvent se déformer plus ou moins, mais leur autonomie subsiste, attendu que leurs caractères fondamentaux sont conservés. Ils ne se transforment point en d'autres éléments. Pour s'en assurer, il n'y a qu'à suivre les progrès de l'altération et de l'hypertrophie. La déformation, des éléments sains se fait peu à peu, et quand ils sont déformés, ils restent toujours comparables aux éléments demeurés intacts. Enfin il y a des circonstances où les éléments principaux d'un tissu s'atrophient et où les éléments accessoires se multiplient, ce qui donne lieu à des *dégénérescences* fort curieuses. Ainsi les faisceaux striés des muscles peuvent s'atrophier en même temps que les fibres lamineuses et les vaisseaux tendineux se développent avec excès. Il n'y a pas, en ce cas, transformation de fibres musculaires en fibres lamineuses, il y a destruction de celles-là et apparition coïncidente de celles-ci.

On comprend en médecine, sous le nom de *dégénérescence*, des maladies bien tranchées, caractérisées, ainsi que nous l'avons dit, par des produits anomaux, soit en raison de leur masse, soit en raison de leur situation. La *dégénérescence* graisseuse, qui se manifeste surtout dans le foie dans les cas de cirrhose, d'alcoolisme, etc., peut amener dans cet organe la présence d'une telle quantité de graisse qu'il ne s'y trouve presque plus d'autre substance. Les oies auxquelles une alimentation forcée est administrée éprouvent cette *dégénérescence*, et leur foie devient gras. Le foie, la rate, le cerveau deviennent souvent aussi le siége d'une autre *dégénérescence*, à laquelle on a donné le nom d'amyloïde, et qui est caractérisée par la présence d'un grand nombre de petits corpuscules d'une nature particulière, ayant la forme de l'amidon et les propriétés des matières albuminoïdes. L'envahissement du cancer a aussi reçu le nom de *dégénérescence* cancéreuse. Enfin on donne quelquefois le nom de *dégénérescence* au passage d'une maladie à une autre. Ainsi, quand la pneumonie engendre une phthisie, on dit que la première a dégénéré en la seconde.

DÉGÉNÉRESCENT, ENTE adj. (dé-jé-né-rès-san, an-te — rad. *dégénérer*). Qui subit une dégénération ou une dégénérescence : *Tissu* DÉGÉNÉRESCENT.

DEGENFELD (Christophe-Martin, baron DE), général allemand, mort en Souabe en 1653. Il n'avait cessé de faire la guerre depuis sa jeunesse lorsqu'il entra au service de Gustave-Adolphe. Il défit les impériaux devant Dillingen (1633), fut battu à son tour par Jean de Werth (1636), reçut de Louis XIII le grade de lieutenant général de la cavalerie allemande, puis le titre de colonel général des troupes étrangères, et se conduisit vaillamment au siége d'Ivoy (1639). Etant passé au service de Venise en 1643, Degenfeld se distingua de nouveau en battant l'armée d'Urbain VIII et les troupes du sultan. — Son fils, Ferdinand DE DEGENFELD, né en 1629, mort en 1710, était au service de Venise lorsqu'il perdit la vue, en 1647, d'un coup de feu. La république lui fit une pension et il devint par la suite conseiller intime de quatre électeurs palatins. Ayant été pris par les Français à Heidelberg, en 1693, Ferdinand de Degenfeld fut traité avec les plus grands égards et renvoyé avec un sauf-conduit.

DEGENFELD (Marie-Suzanne, baronne DE), maîtresse de l'électeur palatin Charles-Louis, née en 1623, morte en 1677. La baronne de Degenfeld avait à la fois une grande beauté, un esprit vif, charmant et très-cultivé, un cœur plein de bonté, une âme pleine de grandeur. Placée en qualité de dame d'honneur auprès de la princesse Charlotte, elle ne tarda pas à être remarquée par le prince palatin, qui, à son insu, malgré lui, la compara à son épouse. Or celle-ci était hautaine, emportée, méchante. A diverses reprises son mari avait eu à souffrir de cette méchanceté et de ces emportements, si bien qu'un jour, à un nouvel acte d'humeur de sa femme, Charles-Louis, impatienté, ne pouvant se contenir et hors de lui, s'oublia au point de la frapper en présence de la cour. La princesse Charlotte, pâle de colère, sortit aussitôt du palais. Délivré de cette mégère, l'électeur tourna ses regards vers la baronne de Degenfeld : elle devint sa maîtresse.

Les deux amants étaient heureux. Pas un prince de la maison électorale, pas un courtisan n'avait murmuré de cette liaison. Ils étaient heureux, disons-nous, ayant parfaitement oublié la princesse Charlotte, lorsqu'un jour celle-ci apparut, et, avec ses trois enfants, alla se jeter au pied de l'électeur palatin. En ce moment, quelqu'un ouvre la porte de la chambre du prince; Charlotte lève la tête et, ayant reconnu sa rivale, saisit un pistolet qu'elle tenait caché et s'apprête à le décharger sur la baronne lorsqu'un courtisan la désarme. Cette fois la princesse Charlotte ne sortit pas du palais de son propre mouvement : elle fut chassée par les laquais, sur l'ordre de l'électeur, et on ne la revit plus.

Depuis lors le prince aima plus que jamais sa belle et douce maîtresse; il l'aima follement et uniquement jusqu'à son dernier jour, pendant vingt années. Elle était comblée de biens et d'honneurs; elle était vraiment souveraine comme Gabrielle d'Estrées. Pour elle enfin Charles-Louis fit ce que le seul roi Henri II avait fait pour son idole, Diane de Poitiers : il fit frapper des médailles en son honneur. Cette vie heureuse, toute souriante et dorée, fut brusquement interrompue par celle qui, dit Malherbe, a des rigueurs à nulle autre pareilles : la baronne de Degenfeld mourut en couches en 1677, et fut inhumée en grande pompe à Manheim. Elle avait cinquante-quatre ans; depuis plus de vingt ans elle était la maîtresse ou mieux la femme de l'électeur palatin, et de cette union étaient nés quatorze enfants, qui tous portèrent le titre de rheingrave, qu'avait donné à leur mère Charles-Louis.

DEGENFELD-SCHONBURG (Auguste-François-Jean-Christophe), général et homme d'Etat allemand, né à Gros-Kanischo (Hongrie) en 1798. Il entra de bonne heure dans l'armée autrichienne, fit comme officier la campagne de 1815, et devint bientôt après aide de camp du gouverneur général de la Bohême. En 1848, il reçut le commandement d'une brigade de l'armée autrichienne d'Italie, prit, l'année suivante, une part active à la victoire de Novare et fut élevé au grade de feld-maréchal-lieutenant. En 1850, il devint chef de division au ministère de la guerre, fut nommé, en 1858, général du second corps d'armée en Italie, en même temps que commandant général des provinces de Vénétie, d'Istrie, de Frioul, de Carinthie, de Carniole et de Tyrol, et reçut en 1859 le portefeuille de la guerre, qu'il conserva jusqu'en 1864. Christophe Degenfeld-Schonburg, chef de la maison comtale de ce nom, est mort à Noen-Tybach en novembre 1866.

DEGENKOLB (Charles-Frédéric), théologien allemand, né à Weissenfels en 1682, mort en 1747. Il fut pasteur à Stolpen. Ses principaux ouvrages sont : *Courte introduction à l'histoire politique en général et à l'histoire de la Saxe en particulier* (Pirna, 1716); *Démonstration de la religion chrétienne contre les athées, les matérialistes, etc.* (1722).

DEGEORGE (Frédéric), publiciste et homme politique français, né en Westphalie en 1797, mort à Paris le 22 juillet 1854. Il fut un des

membres les plus actifs et les plus estimés du parti républicain. Fils d'un officier de la République, il avait fait à quinze ans les dernières campagnes de l'Empire. Il était à Waterloo. La Restauration le trouva, une plume à la main, prêt à la combattre dans la presse. Jeté avec ardeur dans le mouvement libéral, il fut condamné en 1819 à deux mois de prison pour une brochure intitulée : *Ce qu'il faut faire, ou ce qui nous menace*, et alla ensuite servir en Espagne contre « l'armée de la foi. » Condamné à mort par contumace en 1823, après la défaite de l'insurrection, il parvint à se réfugier en Angleterre. Il y épousa une créole de la Jamaïque, dont le frère, M. Ross, *gendre de l'amiral Cockburn, était* capitaine du vaisseau qui avait conduit Napoléon à Sainte-Hélène. Rentré en France en 1828, il purgea sa contumace et fut acquitté à l'unanimité par le jury du Pas-de-Calais. Il fonda vers cette époque le *Propagateur*, qui *plus tard s'appela le Progrès du Pas-de-Calais*, et vint en 1830, à Paris, combattre sur les barricades. Mais déçu dans ses espérances de républicain par l'avénement du roi Louis-Philippe, il entreprit dans son journal une guerre incessante contre le gouvernement de ce dernier. Vingt-neuf procès lui furent intentés successivement, sur lesquels le jury se prononça vingt-six fois pour *l'acquittement. Lorsque le prince* Louis-Naléon, après sa triste tentative de Boulogne, fut envoyé au fort de Ham comme prisonnier, il fut mis en rapport, par George Sane, avec Frédéric Degeorge, que les premières impressions de sa jeunesse et son mariage même disposaient aux illusions bonapartistes. La légende napoléonienne semblait d'ailleurs s'emparer, à son insu, du républicain, qui, d'un nom illustré par le despotisme militaire, crut pouvoir, comme tant d'autres, faire un symbole de liberté civile. Le prince devint, on le sait, un des collaborateurs les plus assidus du *Progrès du Pas-de-Calais*. Il publia en même temps divers articles dans l'*Almanach populaire de la France*, dont Degeorge était rédacteur en chef. Dans ces deux publications il attaqua violemment les jésuites et plus violemment encore le gouvernement. Grâce à cette hospitalité que Degeorge ne lui mesurait jamais, le futur président de la République préparait le terrain sur lequel il devait plus tard évoluer. Le confiant journaliste *était loin de soupçonner alors qu'il réchauffait* un empereur dans son sein.

En 1848, Frédéric Degeorge fut nommé commissaire de la République dans le Pas-de-Calais. Envoyé à l'Assemblée nationale constituante, comme représentant du peuple pour le même département, le troisième sur dix-sept, par 95,092 voix, il fut un des secrétaires de l'Asssemblée ; il vota toujours avec la gauche, se prononça contre l'état de siége, contre la transportation et toutes les lois de répression si tristement accumulées par le gouvernement du général Cavaignac. Malheureusement, entraîné par ces illusions dont nous parlions tout à l'heure, et que ses relations avec le prince fortifiaient encore, il fut un des rares républicains qui entreprirent de soutenir la candidature de Louis-Napoléon à la présidence de la république. Désintéressé en cette circonstance comme en toutes les autres, il refusait alors la préfecture du Pas-de-Calais qu'on lui offrit par deux fois, ne pensant pas travailler pour une restauration impériale. Au contraire, il avait si bien pris à la lettre ces déclarations et ces serments de fidélité à la république, dont l'histoire aura certainement à apprécier un jour la sincérité, que le coup d'Etat du 2 décembre lui causa un choc terrible. L'état de siége, la constitution violée, l'assemblée dispersée et dissoute, les représentants du peuple saisis dans leur lit, les fusillades dans les rues, les transportations à Cayenne et à Lambessa, les commissions mixtes et tous ces moyens violents, toute cette terreur mise en œuvre par Morny, Fialin et Saint-Arnaud pour écraser la république sous le talon sanglant des soldats, en voilà plus qu'il n'en fallait pour le conduire aux extrêmes limites du désespoir. Sa raison en fut ébranlée. A l'heure où ce prince, dont il avait accueilli les articles au péril de sa fortune et de sa liberté, ce prince qu'il avait aimé jusqu'à en devenir suspect à ses amis et en qui il avait mis sa foi républicaine, se forgeait, au prix d'un crime, une couronne impériale que brûlaient de lui mettre au front les comparses de ses équipées, ses avides complices de Boulogne et de Strasbourg, lui, le patriote intègre, vaincu par la douleur et les regrets, devenait fou. Amené dans une maison de santé à Paris, il ne connaissait plus ni femme, ni enfants, ni amis, et, tout entier à son idée fixe, il ne cessait de maudire l'auteur du coup d'Etat, de vouer à l'exécration de l'avenir ceux qu'il appelait « les assassins de la république. » Il mourut le 22 juillet 1854, après une nuit d'agonie terrible, et son corps fut ramené dans la ville d'Arras où eurent lieu ses funérailles. Le jour de sa mort, le *Progrès du Pas-de-Calais* parut encadré de noir. Un de ses plus fidèles amis, M. Lenglet, avocat à Arras, prononça sur sa tombe un discours dans lequel il disait : « Peut-être eût-il pu acquérir des honneurs, de l'argent, des dignités, mais il préféra ses souffrances, et il mourut, comme Caton, du coup qui avait tué la liberté. » Sarrans jeune a consacré à sa mémoire une notice qui se termine ainsi : « Quand il vit toutes ses espérances s'effeuiller une à une, quand le coup d'Etat de 1851 eut porté à sa raison, à son âme honnête et droite le plus cruel de tous les coups, il mourut... » Un monument fut élevé à cet homme « sans peur et sans reproche » avec le produit d'une souscription qui produisit 4,376 fr. 55. Un *anonyme* souscrivit pour 1,000 francs. Cet anonyme, c'était l'ancien prisonnier de Ham. Le second empire honorait à sa façon la vertu républicaine qu'il avait mise au tombeau.

On cite, parmi les écrits de Degeorge : les *Femmes poëtes françaises du* XVIIe *siècle* (1832, in-8º).

DEGER (Ernest), peintre allemand, né en 1809 à Bockenen (Hanovre). Il venait à peine de commencer ses études artistiques à l'Académie de Berlin, lorsque les tableaux de l'école de Dusseldorf, qui figurèrent en 1828 à l'Exposition de cette ville, firent sur lui une telle impression qu'il se rendit immédiatement à Dusseldorf, où il entra dans l'atelier de Schadow, dont il a complétement adopté la direction. Jusqu'en 1837, Deger n'exécuta que des tableaux à l'huile, parmi lesquels il faut citer une *Vierge à l'enfant*, qui se trouve aujourd'hui dans l'église Saint-André, à Dusseldorf. Le comte de Furstenberg-Stammhein, ayant résolu de faire relever de ses ruines l'église Saint-Apollinaire à Reimagen, chargea Deger de la peindre à fresque, et l'envoya, en compagnie d'Ittenbach et des deux Muller, à Rome, où, pendant quatre années, il s'occupa de l'étude des chefs-d'œuvre antiques. A son retour en 1843, il se mit à l'œuvre et ne termina son travail qu'en 1851. Les peintures qu'il exécuta dans cette église appartiennent aux productions les plus remarquables de l'école dite nazaréenne, et représentent les principaux épisodes de la vie de Jésus et de la Vierge. Immédiatement après ce travail, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV lui en confia un autre d'un caractère également monumental, la décoration de la chapelle du château de Stolzenfels. Cette œuvre comprend un cycle de douze fresques de grandeur différente, *mais ayant toutes pour sujet* l'affranchissement du genre humain de l'anathème du péché. L'exécution de ces fresques n'a pas détourné Deger de la peinture à l'huile, ainsi que l'on a pu, du reste, en juger par les deux toiles qu'il a envoyées à notre Salon en 1857 et 1859. Elles représentent l'*Enfant-Jésus*, avec cette légende : *Date et dabitur vobis*, et la *Madone du mont Saint-Apollinaire.* Une exécution soignée, un faire vigoureux et une grande force d'expression caractérisent les œuvres de Deger, qui est aujourd'hui professeur à l'école des beaux-arts de Munich et membre de l'Académie des beaux-arts de la même ville, ainsi que de celle de Berlin.

DEGÉRANDO (Joseph-Marie, baron), philosophe français. V. GÉRANDO (de).

DÉGÉROÏTE s. f. (dé-jé-ro-i-te — du nom du minéralogiste *Deger*). Minér. Substance de couleur rougeâtre ou rouge brunâtre, qui se trouve à Bilin, en Bohême, sous la forme d'une masse terreuse ayant quelques parties grossièrement lamelleuses. C'est un produit de décomposition offrant une certaine analogie avec la gigantolithe.

DEGGENDORF ou **DECKENDORF**, ville de Bavière, dans le cercle de la basse Bavière, à 77 kilom. N.-O. de Passau, sur la rive gauche du Danube et au pied de l'un des plus hauts sommets du Bairisch-Wald (forêt de Bavière) ; 4,567 hab. Pont de bois de 374 m. de longueur sur le Danube. Eglise sur le Geiersberg (mont du Vautour), qui est un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés de l'Allemagne, car elle est visitée chaque année par plus de 30,000 pèlerins. Brasseries, distilleries, moulins à farine, à huile, tanneries, laminoirs de fer, poteries ; commerce de fil, de lin, de coton et de bestiaux. Cette ville, qui jadis donnait son nom à un comté, eut beaucoup à souffrir pendant la guerre de Trente ans et pendant celle de la succession d'Autriche. A peu de distance se trouve le village de Natternberg, avec les ruines du château du même nom, et à environ 4 kilom. au N.-O. le bourg de Messen, où s'élève un couvent de bénédictins, construit par Charlemagne en 792. Ce couvent, détruit en 1803, a été restauré en 1830.

DEGGINGEN, bourg du Wurtemberg, cercle du Danube, bailliage et à 18 kilom. O. de Geislingen ; 1,900 hab. Fabrication de fuseaux et de paniers, qui font l'objet d'un commerce assez considérable.

DEGHEWIEZ (Georges), jurisconsulte belge, né à Gand en 1651, mort à Lille en 1745. Il fut successivement avocat à Gand, à Tournay et à Douai, et reçut les titres de référendaire honoraire et de conseiller du roi. On a de lui, sur l'ancien droit national de son pays, un ouvrage qui dénote une vaste érudition et qui est fort estimé. Il a pour titre : *Institutions du droit belge par rapport tant aux dix-sept provinces qu'au pays de Liége, etc.* (Lille, 1734, in-4º).

DÉGINGANDAGE s. m. (dé-jain-gan-da-je — rad. *dégingandé*). Etat, aspect d'une personne dégingandée : *Il y a dans sa démarche et dans ses mouvements un* DÉGINGANDAGE *ridicule et choquant. Il n'est maître ni de sa diction ni de ses mouvements; il y a en lui ce* DÉGINGANDAGE *ordinaire aux jeunes acteurs.* (De Biéville.) ‖ Peu usité. On dit quelquefois DÉGINGANDEMENT.

DÉGINGANDÉ, ÉE (dé-jain-gan-dé) part. passé du v. Dégingander). Qui est comme disloqué dans ses mouvements, dans sa démarche, dans son attitude ; qui est comme disloqué, en parlant des membres ou de leurs mouvements : *Un homme, une femme, un enfant* DÉGINGANDÉS. *Des jambes* DÉGINGANDÉES. *Une contenance* DÉGINGANDÉE. *Jamais personne si peu soigneuse d'elle-même que la duchesse de Lorge, si* DÉGINGANDÉE, *coiffure de travers, habits qui traînaient d'un côté.* (St-Sim.) *Qu'on se figure une petite fille maigre, trop grande pour son âge, bras* DÉGINGANDÉS, *air timide.* (Chateaub.) *L'orchestre donnait le signal d'une mazurka; l'adolescent grotesque cramponna ses deux bras* DÉGINGANDÉS *autour de la taille lascive, comme un hanneton qui saisit une rose.* (Mme L. Colet.) *La taille mince de cette mouche, ses ailes de gaze, ses pattes* DÉGINGANDÉES, *lui donnaient de la ressemblance avec un cousin.* (X. Marmier.)

— Par anal. Dont les parties sont mal assemblées ou proportionnées, et semblent manquer de solidarité entre elles : *Les arbres des charmilles lançaient à travers l'espace de grands bras tordus et* DÉGINGANDÉS. (X. de Montépin.)

— Fig. Qui manque d'enchaînement, d'ensemble, de liaison : *Style* DÉGINGANDÉ. *Pensées* DÉGINGANDÉES. *Je vous écrirai quand vous m'écrirez, ou quand la fantaisie m'en prendra; je pense qu'il ne faut rien de plus réglé à des conduites aussi* DÉGINGANDÉES *que les nôtres.* (Mme de Sév.) *Les comédiens m'ont cassé bras et jambes; vous verrez que la pièce n'est pas si* DÉGINGANDÉE. (Volt.)

— Substantiv. Personne dégingandée : *C'était un grand* DÉGINGANDÉ, *vaniteux, loquace et le plus familier du monde.* (Mme de Créquy.)

DÉGINGANDEMENT s. m. (dé-jain-gan-de-man — de *dégingandé*). Etat, aspect de ce qui est dégingandé, au propre comme au figuré : *Ne pourriez-vous corriger le* DÉGINGANDEMENT *de votre démarche?* ‖ Peu usité.

— Fig. Désunion, défaut d'accord : *Vu l'humeur de monsieur, incorrigible de tous points, la division du parti irrémédiable par une infinité de circonstances, et le* DÉGINGANDEMENT, *si l'on peut se servir de ce mot, passé, présent et à venir de tous ces partis.* (Card. de Retz.) ‖ Inus.

DÉGINGANDER v. a. ou tr. (dé-jain-gan-dé — du préf. *dé*, et de *gigue*, dans le sens de jambe). Donner un air comme disloqué à la taille, à l'attitude, à la marche : *Pourquoi* DÉGINGANDEZ-*vous ainsi toute votre personne? Elle* A DÉGINGANDÉ *sa taille.*

Sa taille promettait d'abord quelque beauté ;
Mais, voyez, elle l'a toute *dégingandée.*
HAUTEROCHE.

— Fig. Faire, produire sans soin, négligemment, d'une façon mal assurée :

Chacun peut, à son gré, sans crainte de revers,
Dégingander sa prose et déhancher ses vers.
VIENNET.

Se dégingander v. pr. N'avoir ni contenance ni démarche assurée ; se rendre dégingandé : *Voyez comme elle* SE DÉGINGANDE !

DÉGÎTER v. a. ou tr. (dé-jî-té — du préf. *dé*, et de *gîte*). Chass. Faire sortir du gîte : DÉGÎTER *le lièvre.*

Se dégîter v. pr. Quitter son gîte : *Le lièvre ne voulut jamais* SE DÉGÎTER.

DÉGITUL s. m. (dé-ji-tul). Métrol. Mesure de longueur usitée en Valachie et équivalant à 0m,02458.

DÉGLACEMENT s. m. (dé-gla-ce-man — rad. *déglacer*). Action de déglacer : *Un jour viendra où l'homme opérera le* DÉGLACEMENT *des pôles et le désensablement des déserts.* (Toussenel.)

DÉGLACER v. a. ou tr. (dé-gla-sé — du priv. *dé*, et de *glace*. Prend une cédille sous le c devant *a* et *o* : *Je déglaçai, nous déglaçons*). Détruire l'état de glace de : DÉGLACER *un bassin.*

— Par exagér. Réchauffer : *Je suis transi; faites bon feu pour me* DÉGLACER.

Se déglacer v. pr. Revenir de l'état de glace à l'état liquide.

— Par exagér. Se réchauffer, se ranimer :

Tout mon corps *se déglace.*
CORNEILLE.

A votre doux foyer laissez-moi me placer,
Que je puisse sentir mon sang *se déglacer.*
B. BARBÉ.

DEGLAND (Jean-Vincent-Yves), naturaliste français, né à Rennes en 1773, mort en 1841. Il fit ses études de médecine à Montpellier (1800), parcourut le midi de la France pour en étudier la flore, devint professeur de mathématiques et d'histoire naturelle à Rouen (1803), puis fut chargé de reconstituer le jardin des plantes de sa ville natale, où il professa jusqu'en 1805 la botanique, la minéralogie et la zoologie. Le plus remarquable de ses écrits est un opuscule intitulé : *De caricibus Galliæ indigenis tentamen*, qui a été publié dans la deuxième édition de la *Flore française* de Loiseleur-Deslonchamps.

DÉGLANDÉ, ÉE (dé-glan-dé) part. passé du v. Déglander : *Cheval* DÉGLANDÉ.

DÉGLANDER v. a. ou tr. (dé-glan-dé — du privat. *dé*, et de *glande*). Art vétér. Extirper les ganglions lymphatiques dont l'induration constitue les glandes de la morve : DÉGLANDER *une jument.* ‖ On dit aussi ÉGLANDER.

Se déglander v. pr. Etre déglandé : *C'est le moment où l'animal doit* SE DÉGLANDER.

DEGLIA, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province et à 15 kilom. S.-O. de Calatanisetta, sur un petit affluent du Salso ; 2,350 hab.

DÉGLOUTERONNÉ, ÉE (dé-glou-te-ro-né) part. passé du v. Déglouteronner). Débarrassé des glouterons : *Laine* DÉGLOUTERONNÉE.

DÉGLOUTERONNER v. a. ou tr. (dé-glou-te-ro-né — du préf. *dé*, et de *glouteron*). Techn. Débarrasser des glouterons, en parlant de la laine : DÉGLOUTERONNER *de la laine.*

DÉGLUBÉ, ÉE (dé-glu-bé) part. passé du v. Dégluber. Ecorché, pelé : *Des cuirs* DÉGLUBÉS.

DÉGLUBER v. a. ou tr. (dé-glu-bé — du lat. *deglubare;* du préf. *de*, et de *glubare*, écorcer). Ecorcer, ôter l'écorce de : DÉGLUBER *un arbre, un fruit.*

DÉGLUÉ, ÉE (dé-glu-é) part. passé du v. Dégluer. Détaché, en parlant d'un oiseau ou d'un autre objet englué : *Oiseau* DÉGLUÉ.

DÉGLUEMENT s. m. (dé-glû-man — rad. *dégluer*). Action de dégluer ; résultat de cette action : *Le* DÉGLUEMENT *doit se faire avec précaution, pour ne pas arracher les ailes de l'oiseau ni les poisser.*

DÉGLUER v. a. ou tr. (dé-glu-é — du privat. *dé*, et de *glu*). Débarrasser de la glu : DÉGLUER *un bâton.* DÉGLUER *les ailes d'un oiseau qu'on vient de prendre.*

— Par ext. *Dégluer les yeux*, Oter la chassie qui colle les paupières.

Se dégluer v. pr. Se débarrasser de la glu : *Quelquefois l'oiseau* SE DÉGLUE *et s'envole.*

DÉGLUTI, IE (dé-glu-ti) part. passé du v. Déglutir. Physiol. Avalé, amené dans l'estomac par l'acte de la déglutition : *Aliments* DÉGLUTIS. *Liquide* DÉGLUTI.

DÉGLUTINÉ, ÉE (dé-glu-ti-né) part. passé du v. Déglutiner. Détaché, en parlant d'un corps agglutiné : *Mes doigts sont enfin* DÉGLUTINÉS. *Mes cheveux étaient collés comme avec de la glu; les voilà enfin* DÉGLUTINÉS.

— Chass. Détaché, en parlant d'un oiseau pris à la glu.

DÉGLUTINER v. a. ou tr. (dé-glu-ti-né — du préf. *dé*, et de *glu*). Détacher ce qui était agglutiné ; dépoisser : DÉGLUTINER *ses habits collés par le sang.* DÉGLUTINER *ses doigts pleins de colle.*

DÉGLUTINER v. a. ou tr. (dé-glu-ti-né — du préf. *dé*, et de *glu*). Chass. Débarrasser de la glu, en parlant des oiseaux pris aux gluaux.

DÉGLUTIR v. a. ou tr. (dé-glu-tir — lat. *deglutire*, même sens). Physiol. Avaler, ingurgiter : DÉGLUTIR *le bol alimentaire.*

Se déglutir v. pr. Etre dégluti, avalé : *Dans certains maux de gorge, les aliments solides* SE DÉGLUTISSENT *plus facilement que les liquides.*

DÉGLUTITEUR adj. (dé-glu-ti-teur — rad. *déglutir*). Anat. Se dit d'un muscle de l'œsophage qui détermine plus directement le phénomène de la déglutition : *Muscle* DÉGLUTITEUR.

— Substantiv. : *Le* DÉGLUTITEUR.

DÉGLUTITION s. f. (dé-glu-ti-si-on — rad. *déglutir*). Physiol. Action de déglutir, d'avaler ; action par laquelle un animal fait passer les aliments de la bouche dans l'estomac : *Opérer la* DÉGLUTITION. *Mécanisme de la* DÉGLUTITION. *Voies de la* DÉGLUTITION.

— **Encycl.** Série d'actes organiques, de mouvements réflexes et associés dont le résultat est de transporter jusque dans la cavité de l'estomac, par le pharynx et l'œsophage, les solides ou les liquides provisoirement contenus dans la cavité buccale. Les actes de la *déglutition* se succèdent d'ailleurs avec une grande rapidité. On peut néanmoins les rapporter à trois temps différents. Dans le premier temps, la masse alimentaire traverse la bouche et va jusqu'à l'isthme du gosier ; dans le second, elle parcourt le pharynx ; enfin, dans le troisième, elle va du pharynx à l'estomac, en parcourant l'œsophage. Les deux derniers temps du travail de la *déglutition* sont soustraits à l'empire de la volonté ; le premier seul en dépend. Examinons séparément la nature de ces trois séries d'actes.

Dans la première, l'aliment, broyé par les dents et mélangé à la salive, est ramené des divers endroits de la bouche sur la face dorsale de la langue. La bouche se ferme alors, et la langue presse la masse alimentaire contre la voûte du palais. *Cette masse* est ensuite poussée jusqu'à l'isthme du gosier par les mouvements de la langue. Dans les cas d'absence de la langue, le premier temps de la *déglutition* devient impossible ; on est alors obligé de pousser les aliments avec le doigt jusqu'à l'isthme du gosier. Les muscles qui servent à donner à la voûte du palais la résistance suffisante pour comprimer le bol alimentaire et concourir à le pousser en avant sont les péristaphylins externes; ceux

qui servent à la tirer en bas, dans le même but, sont les glosso-staphylins, placés dans l'épaisseur des piliers antérieurs du voile du palais. Le bol alimentaire, parvenu à l'isthme du gosier, pénètre jusqu'au pharynx, grâce à une contraction énergique des muscles mylo-hyoïdiens, qui agissent en appliquant la base de la langue sur le plancher charnu de la bouche, ce qui accommode le canal au passage du bol alimentaire.

L'aliment traverse très-vite le pharynx. Voici comment ce passage a lieu. Le pharynx s'élève, c'est-à-dire que son extrémité inférieure se soulève et se rapproche de son extrémité supérieure, qui est immobile. L'aliment y parvient, grâce à la contraction de la base de la langue et du plancher inférieur de la bouche. Une fois le bol engagé dans ce canal, la partie inférieure retombe et l'aliment se trouve ainsi transporté à l'entrée de l'œsophage. Le soulèvement du pharynx est dû aux muscles attachés à l'os hyoïde et au larynx; ce sont les digastriques, les génio-hyoïdiens, les mylo-hyoïdiens, les stylo-hyoïdiens, et les thyro-hyoïdiens.

Quand le bol alimentaire passe dans le pharynx, le larynx se ferme, et l'organe qui opère cette occlusion est l'épiglotte. Quand le pharynx se soulève, le larynx se soulève aussi et se porte en avant. L'épiglotte, rencontrant alors la base de la langue dilatée, se renverse en arrière sur l'ouverture du larynx, par un véritable mouvement de bascule. L'épiglotte n'est pas touchée par le bol alimentaire, comme on l'a cru longtemps; elle agit comme obturateur du larynx. Le voile du palais joue le même rôle à l'ouverture postérieure des fosses nasales. Dans le mouvement curieux en vertu duquel le voile du palais et le pharynx déterminent l'occlusion des fosses nasales, les muscles pharyngo-staphylins marchent à la rencontre l'un de l'autre, de manière à supprimer presque complétement l'espace qui existe entre eux. Les mouvements du voile du palais sont dus aux péristaphylins interne et externe. La luette, qui n'a qu'un rôle accessoire, est sous la dépendance du muscle palato-staphylin. Le pharynx rapproche sa partie postérieure contre le voile du palais, au moyen des muscles constricteurs, lesquels prennent leurs insertions fixes en avant, le premier aux apophyses ptérygoïdes, le moyen à l'os hyoïde et l'inférieur au cartilage thyroïde.

Le voile du palais reçoit ses nerfs de la branche maxillaire de la cinquième paire; le péristaphylin externe, de la branche maxillaire inférieure de la cinquième paire; les autres muscles du voile du palais reçoivent leurs nerfs du ganglion sphéno-palatin et du plexus pharyngien. Quant à la muqueuse et aux muscles du pharynx, ils sont pourvus de filets nerveux émanant du nerf glosso-pharyngien et du nerf pneumo-gastrique.

Nous arrivons au dernier temps de la *déglutition*, au parcours de l'œsophage par la masse alimentaire. Ce parcours a lieu sous l'influence des mouvements péristaltiques de la tunique musculeuse de l'œsophage, mouvements qui rappellent assez ceux d'un individu comprimant graduellement un intestin rempli de viande afin d'en faire une saucisse. Les mouvements œsophagiens sont sous l'influence des nerfs pneumo-gastriques; si l'on coupe ces nerfs, l'œsophage se paralyse et les aliments ne peuvent plus passer dans l'estomac.

La salive joue un certain rôle dans la *déglutition*. Quand elle fait défaut, on est obligé d'y suppléer par des boissons. C'est principalement la salive parotidienne, ainsi que l'a montré M. Cl. Bernard, qui, en raison de sa fluidité, sert à imbiber les aliments pour la mastication. La salive sous-maxillaire et la salive sublinguale, en vertu de leur viscosité, servent à engluer les aliments et à favoriser leur passage dans les voies de la *déglutition*.

Tel est l'ensemble des actes qui s'enchaînent dans ce facteur important du grand phénomène de la digestion.

DEGNER (Jean-Hartmann), médecin allemand. V. DEGENER.

DEGO, ville du royaume d'Italie, province et à 52 kilom. N.-O. de Gênes, sur la rive gauche de la Bormida; 2,132 hab. Bonaparte y acheva, le 13 avril 1796, la défaite des Autrichiens battus la veille à Montenotte; le lendemain, il s'empara de Dego.

DÉGOBILLAGE s. m. (dé-go-bi-lla-je; *ll* mll. — rad. *dégobiller*). Action de dégobiller, de vomir. ‖ On dit aussi DÉGOBILLADE s. f.

— Par ext. Matières vomies : *L'infect* DÉGOBILLAGE *d'un ivrogne.*

— Fig. Paroles, discours, écrits haineux et ignobles : *En le montrant au doigt, vous lui ferez trop d'honneur; et puis la belle matière à remuer pour vous que son* DÉGOBILLAGE. (P.-L. Courier.) ‖ Verbiage insignifiant : *Quel ridicule* DÉGOBILLAGE! ‖ C'est un terme bas et trivial.

DÉGOBILLÉ, ÉE (dé-go-bi-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dégobiller. Vomi : *Les matières* DÉGOBILLÉES.

— Pop. Dit avec volubilité : *Son discours a été bientôt* DÉGOBILLÉ.

DÉGOBILLER v. a. ou tr. (dé-go-bi-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et du mot celt. *gob*, bouche, d'où *gober*. Le terme populaire *dégueuler* est complétement analogue à *dégobiller*, et pour la signification et pour la composition. Le celtique *gob*, bouche, se rattache sans doute, par l'intermédiaire, celtique aussi, *gob*, *kob*, vase à boire, coupe, au sanscrit *kûpa*, fontaine, puits, creux, fosse, d'où *kûpi*, petite fontaine, outre à huile, bouteille). Bas. Vomir après avoir bu et mangé : *Il* A DÉGOBILLÉ *son dîner sous la table.*

— Pop. Débiter avec volubilité; dégoiser, déblatérer : *Je n'oserais vous répéter toutes les saletés et les injures qu'il* A DÉGOBILLÉES.

— Absol. : *Il ne peut rien manger, qu'il ne* DÉGOBILLE *à l'instant.*

Se dégobiller v. pr. Etre dégobillé : *Ce qui* SE DÉGOBILLE *ne profite à personne et nuit à celui qui l'a pris.*

— Pop. Etre dégobillé, dégoisé, débité avec volubilité : *Ce sont des injures qui* SE DÉGOBILLENT *entre crocheteurs.*

DÉGOBILLIS s. m. (dé-go-bi-lli; *ll* mll. — rad. *dégobiller*). Bas. Matières vomies, dégobillées.

— Pop. Injures, paroles ordurières : *Quel infect* DÉGOBILLIS *que ces cancans de femmes de la halle!*

DÉGOGNADE s. f. (dé-go-gna-de; *gn* mll. — rad. *dégogner*). Action de se dégogner : *Elles font des* DÉGOGNADES *où les curés trouvent un peu à redire.* (Mme de Sév.)

DÉGOGNER (SE) v. pr. (dé-go-gné; *gn* mll.). Se dégingander, particulièrement en dansant : *Il y a beaucoup de mouvement et l'on* SE DÉGOGNE *extrêmement.* (Mme de Sév.)

DÉGOISÉ, ÉE (dé-goi-zé) part. passé du v. Dégoiser. Débité : *Un compliment* DÉGOISÉ *avec adresse. Un petit babil joliment* DÉGOISÉ.

DÉGOISEMENT s. m. (dé-goi-ze-man — rad. *dégoiser*). Action de dégoiser : *Le* DÉGOISEMENT *des commères.*

— Par ext. Gazouillement : *Le* DÉGOISEMENT *des oisillons.* ‖ Vieux en ce sens.

— Babillage, bavardage : *Le* DÉGOISEMENT *des petits enfants ressemble à celui des oiseaux; ils gazouillent comme eux.* (B. Barbé.) ‖ Vieilli.

DÉGOISER v. a. ou tr. (dé-goi-zé — du préf. *dé*, et de *gosier*). Dire avec volubilité et d'une façon étourdie : DÉGOISER *un compliment.* DÉGOISER *des injures.*

> Ce n'est pas tout, je dis sornettes,
> Je *dégoise* des chansonnettes.
>
> BÉRANGER.

‖ Dire ce qu'il y aurait quelque raison de taire : *Il* A DÉGOISÉ *tout ce qu'il savait. L'abbé, qui* DÉGOISA *l'affaire avec une admirable bonhomie, fut écouté froidement.* (Balz.) *Je vais tout* DÉGOISER *au bourgeois.* (E. Sue.)

— Par ext. Gazouiller, chanter, en parlant des oiseaux : *Les oiseaux* DÉGOISENT *leurs chansonnettes et ramages.* (Nicot.) ‖ Vieux en ce sens.

— v. n. ou intr. Jaser, bavarder : *Peste, madame la nourrice, comme vous* DÉGOISEZ! (Mol.) *Comme vous* DÉGOISEZ! *Si les femmes de chambre de Paris sont toutes des commères comme vous, elles n'y vont pas de main morte.* (Th. Leclercq.)

Se dégoiser v. pr. Etre dégoisé, débité étourdiment : *Qui pourrait dire toutes les sottises qui* SE DÉGOISENT *dans ce cercle?*

— S'égosiller, chanter à plein gosier :

> . . . . Ni la noise
> Du rossignol qui *se dégoise*
> Ne lui ramena le sommeil.
>
> RONSARD.

‖ Vieux en ce sens.

DEGOLA (Eustache), théologien italien, né à Gênes en 1761, mort en 1826. Il entra dans les ordres, adopta les idées des jansénistes, et, lorsque éclata la Révolution française, il applaudit aux grandes et salutaires réformes qu'elle introduisait dans le monde. Il envoya d'Italie son adhésion à la constitution civile du clergé, se lia intimement avec le célèbre abbé Grégoire, qu'il accompagna en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, puis, de retour en Italie en 1805, il aida Assaroti à fonder à Gênes une institution de sourds-muets. On a de lui plusieurs ouvrages anonymes, dont les principaux sont : *Instructions familières sur la vérité de la religion catholique* (1799); *Catéchisme des jésuites* (1820), ouvrage dans lequel il attaque vivement lès doctrines de ces épicuriens du christianisme. Il a également publié un recueil périodique, *Annales politico-ecclésiastiques* (1797-1799), où il a cherché à démontrer la possibilité de concilier le catholicisme avec la justice et la liberté.

DÉGOMMADE s. f. (dé-go-ma-de — rad. *dégommer*). Pop. Extrême vieillesse, décrépitude. ‖ État d'une personne usée par les excès.

DÉGOMMAGE s. m. (dé-go-ma-je — rad. *dégommer*). Techn. Action de dégommer, de décruser la soie : *Le* DÉGOMMAGE *est la première des opérations du blanchiment de la soie dans le procédé dit au savon : elle consiste à maintenir la soie grége, pendant un certain temps, dans un bain chaud, mais non bouillant, fait avec* 30 *parties de savon blanc pour* 100 *parties de soie.* ‖ Opération de l'indiennerie qui succède au mordançage et qui consiste à passer les tissus dans des bains chauds dont la nature varie suivant le genre d'impression. On l'appelle aussi BOUSAGE, parce que, le plus ordinairement, c'est avec la bouse de vache qu'on prépare les bains.

DÉGOMMÉ, ÉE (dé-go-mé) part. passé du v. Dégommer. Dont on a ôté la gomme, décrusé : *Soie* DÉGOMMÉE.

— Pop. Frustré dans ses espérances; destitué de son emploi : *Charivari pour les collatéraux, pour les héritiers* DÉGOMMÉS. (La Landelle.) *Depuis que l'autre a été* DÉGOMMÉ, *je n'ai plus goût à rien.* (Balz.) ‖ Mort, tué : *Ce pauvre homme, il a été bien vite* DÉGOMMÉ.

DÉGOMMER v. a. ou tr. (dé-go-mé — du privat. *dé*, et de *gomme*). Techn. Oter la gomme de : DÉGOMMER *de l'indienne.* ‖ Décruser : DÉGOMMER *la soie.*

— Pop. Destituer d'un emploi, d'une fonction : *On ne songe plus à vous* DÉGOMMER; *mais il en a été question.* (Balz.) ‖ Frustrer, détruire les espérances de : *Son retour vous* A DÉGOMMÉ. ‖ Faire mourir : *La fièvre l'*A DÉGOMMÉ *en deux jours.*

Se dégommer v. pr. Etre dégommé : *La soie doit* SE DÉGOMMER *avec soin.*

— Pop. Vieillir, perdre ses forces, par l'effet de l'âge ou des excès.

DÉGON s. m. (dé-gon). Moll. Petite coquille du genre cérite, qu'on trouve dans les mers du Sénégal, et qui est le buccin livide de Linné; ainsi nommé par Adanson.

DÉGONDÉ, ÉE (dé-gon-dé) part. passé du v. Dégonder. Oté de ses gonds : *Une porte* DÉGONDÉE.

DÉGONDER v. a. ou tr. (dé-gon-dé — du privat. *dé*, et de *gond*). Tirer de ses gonds : DÉGONDER *une porte. Au lieu d'un panier, il porte son escarcelle, où étaient ses tenailles et crochets avec lesquels il ouvrait les serrures et* DÉGONDAIT *les huis.* (Merlin Cocaye.)

DÉGONDOLÉ, ÉE (dé-gon-do-lé) part. passé du v. Dégondoler. Redressé, qui a repris sa forme plane, en parlant de ce qui était gondolé : *Planches* DÉGONDOLÉES.

DÉGONDOLER v. a. ou tr. (dé-gon-do-lé — du préf. *dé*, et de *gondoler*). Ramener à sa forme plane, en parlant de ce qui était gondolé : DÉGONDOLER *des planches.*

Se dégondoler v. pr. Reprendre sa forme plane : *Ce plancher* S'EST DÉGONDOLÉ *de lui-même.*

— **Antonyme.** Gondoler.

DÉGONFLÉ, ÉE (dé-gon-flé) part. passé du v. Dégonfler : *Une tumeur* DÉGONFLÉE. *La conscience démocratique est vide; c'est un ballon* DÉGONFLÉ. (Proudh.)

— Fig. Soulagé : *Depuis que je l'ai vue, j'ai le cœur* DÉGONFLÉ.

DÉGONFLEMENT s. m. (dé-gon-fle-man — rad. *dégonfler*). Action de dégonfler ou de se dégonfler; résultat de cette action : DÉGONFLEMENT *d'un ballon.* DÉGONFLEMENT *d'une tumeur.*

— Fig. Soulagement d'une sorte d'oppression morale : *Dans la joie comme dans la tristesse, les larmes opèrent le* DÉGONFLEMENT *du cœur.*

DÉGONFLER v. a. ou tr. (dé-gon-flé — du privat. *dé*, et de *gonfler*). Faire cesser le gonflement : DÉGONFLER *un ballon, une vessie.* ‖ Faire cesser l'enflure de : *Une application de sangsues lui* DÉGONFLA *le bras.*

— Fig. Soulager d'une oppression morale : *Les larmes* DÉGONFLENT *le cœur.* (Mirab.)

— *Dégonfler la rate*, Faire passer la colère :

> Pour leur purger le foie et *dégonfler la rate*,
> Il faudrait s'ériger en moral Hippocrate.
>
> N. LEMERCIER.

Se dégonfler v. pr. Etre dégonflé : *Le ballon* S'EST DÉGONFLÉ. *La tumeur commence à* SE DÉGONFLER.

— Fig. Se soulager :

> Le père alors posait ses coudes sur sa chaise;
> Son cœur plein de sanglots *se dégonflait* à l'aise.
>
> V. HUGO.

DÉGOR s. m. (dé-gor). Techn. Tuyau de décharge par lequel on fait passer la liqueur distillée.

DÉGORGÉ, ÉE (dé-gor-jé) part. passé du v. Dégorger. Rendu par la gorge : *Du sang* DÉGORGÉ. ‖ Vidé par la gorge : *Un poisson* DÉGORGÉ. *Une sangsue* DÉGORGÉE.

— Par ext. Sorti comme d'une gorge, d'un passage étroit : *Un groupe bientôt épaissi de tous les passants et de tous les flâneurs* DÉGORGÉS *par le Pont-Neuf.* (Th. Gaut.)

— Débouché ou vidé, en parlant d'un objet qui était engorgé : *Tuyau* DÉGORGÉ. *Estomac* DÉGORGÉ.

— Art milit. Qui débouche, qui a sa bouche tournée dans une direction déterminée : *Indépendamment de sa destination principale, qui est de défendre l'entrée du port, le fort a plusieurs batteries* DÉGORGÉES *sur la campagne et qui flanquent quelques parties de l'enceinte de la ville.* (Raynal.) ‖ Peu usité.

DÉGORGEAGE s. m. (dé-gor-ja-je — de *dégorger*). Techn. Action de dégorger, de purger des matières étrangères : DÉGORGEAGE *de la laine, de la soie. Dès que l'on enlève les étoffes des bains de teinture, on les rince à grande eau pour enlever l'excès de matière colorante qui n'est que superposée ou retenue mécaniquement entre les pores; cette opération importante, qu'on renouvelle plusieurs fois, s'appelle* DÉGORGEAGE.

DÉGORGEMENT s. m. (dé-gor-je-man — rad. *dégorger*). Action de dégorger, de vomir ce qu'on a mangé ou bu.

— Ecoulement d'eaux ou d'immondices; lieu ou se fait cet écoulement : DÉGORGEMENT *d'une gouttière. En cinglant à l'ouest, nous parvînmes à l'extrémité du* DÉGORGEMENT *de cette immense écluse.* (Chateaub.)

— Par ext. Ecoulement d'une foule : *Le* DÉGORGEMENT *de cette foule par un étroit passage devint presque impossible.* (De Ségur.)

— Fig. Emission, production subite et abondante : *C'était un* DÉGORGEMENT *de fausse rhétorique, avec des exagérations laudatives et superlatives à lui rompre en visière.* (Mme de Créquy.)

— Méd. Ecoulement de matières qui, par leur abondance, distendent les vaisseaux, les organes : DÉGORGEMENT *des humeurs, de la bile.*

— Mécan. Tuyau de décharge.

— Techn. Action de dépouiller, de nettoyer certaines matières : *Le* DÉGORGEMENT *des laines, des soies.* ‖ On dit aussi DÉGORGEAGE.

— **Antonyme.** Engorgement.

DÉGORGEOIR s. m. (dé-gor-joir — rad. *dégorger*). Issue par où s'écoulent des liquides.

— Artill. Aiguille de fer munie d'un anneau à une de ses extrémités et pointue à l'autre, dont on se sert pour nettoyer la lumière d'un canon et percer l'enveloppe de la poudre : *Le chef de pièce saisit le* DÉGORGEOIR *de la main droite, l'enfonce dans la lumière, s'assure que la charge n'a pas bougé et perce la gargousse d'un seul coup de poignet.* (Canonnier marin.)

— Hydraul. Extrémité d'un tuyau vertical, qui déverse l'eau élevée par une pompe ou amenée par une conduite : *Le* DÉGORGEOIR *doit avoir une section très-grande, pour que la vitesse de l'eau s'y perde, et que cette dernière s'écoule tout autour sans perte de chute; si la section était trop faible, l'eau étant généralement élevée plus haut que l'extrémité supérieure du tuyau, il s'ensuivrait un accroissement de vitesse.*

— Techn. Sorte de gouge que les serruriers et forgerons emploient pour couper à chaud, surtout pour détacher certaines parties arrondies ou donner certaines formes demandant l'emploi d'un instrument tranchant. ‖ Instrument dont on se sert pour tordre la laine lorsqu'on la nettoie.

— Comm. Magasin où on laisse les graines de cacaoyer se débarrasser de leur substance visqueuse.

— **Encycl.** Techn. Le *dégorgeoir* est un des principaux outils du forgeron; il sert à faire les congés dans les pièces de forge et à préparer les angles droits intérieurs. A cet effet, il se termine, du côté que l'on applique sur la pièce, par un demi-cylindre, dont le diamètre est variable suivant la dimension du congé que l'on veut obtenir. Pour éviter que cet outil se ramollisse au contact du fer rouge, on a soin, pendant l'opération, de le tremper de temps en temps dans l'eau.

DÉGORGER v. a. ou tr. (dé-gor-jé — du préf. *dé*, et de *gorge*. Prend un *e* après le second *g*, toutes les fois que la syllabe suivante commence par un *a* ou un *o* : *Nous dégorgeons, il dégorgea*). Rendre par la gorge, vomir : *Polyphème* DÉGORGEAIT *en dormant les débris des malheureux qu'il avait dévorés.* (E. Littré.) *Les serins* DÉGORGENT *la nourriture à leurs petits, ainsi que les chardonnerets et les linots.* (Bosc.)

— Vider par la gorge, faire rendre la nourriture à : DÉGORGER *des sangsues.* ‖ En parlant du poisson, Le tenir dans l'eau claire et courante, pour ôter à sa chair le goût de bourbe qu'elle contracte dans les eaux marécageuses : DÉGORGER *une carpe.*

— Déverser, écouler : *La gouttière* DÉGORGEAIT *avec furie un flot jaunâtre et fangeux.* (V. Hugo.)

— Par ext. Jeter à flots, écouler avec abondance : *L'énorme voiture s'arrêta devant l'auberge accoutumée et* DÉGORGEA *ses nombreux voyageurs.* (F. Soulié.) *Cinq ou six rues* DÉGORGEAIENT *à chaque instant de nouveaux flots de têtes.* (V. Hugo.) *Le soleil* DÉGORGEAIT *sur la houle son incendie de flammes ferrugineuses.* (H. Taine.) *Sur la droite de la Tamise, les docks, comme autant de rues maritimes, arrivent en travers,* DÉGORGEANT *ou emmagasinant les navires* (H. Taine.)

— Fam. Rendre, restituer : *Si Votre Grâce ne fût arrivée, je lui aurais bien fait* DÉGORGER *son bénéfice.* (Damas-Hinard.)

— Art vétér. Dissiper un engorgement, en faisant promener l'animal.

— Artill. *Dégorger une pièce*, En dégager la lumière avec le dégorgeoir.

— Techn. Nettoyer, dépouiller des matières étrangères : DÉGORGER *du cuir, de la laine, de la soie.*

— v. n. ou intr. Etre dégorgé, dans tous les sens de l'actif : *Un ivrogne qui* DÉGORGE. *Des carpes qui* DÉGORGENT *dans l'eau claire. Si cet égout vient une fois à* DÉGORGER, *il infectera tout le quartier.* (Acad.)

— Fam. Rendre gorge, restituer ce dont on s'était gorgé : *Il m'a volé, mais il faudra*

bien qu'il DÉGORGE. ‖ Se modifier en bien, se dépouiller de ses vices ou de ses défauts : *Les parvenus sont dans les dignités comme les carpes dans l'eau claire : les uns y* DÉGORGENT, *les autres y regrettent leur boue.* (Mme de Maint.)

— Art culin. *Faire dégorger les viandes*, Les faire tremper dans l'eau froide pour les débarrasser du sang et de certaines impuretés solubles.

Se dégorger v. pr. Etre dégorgé, rendu par la gorge : *Il faut donner aux oiseaux qui élèvent leurs petits en cage une nourriture qui puisse* SE DÉGORGER *facilement.*

— Se vider par la gorge : *Des sangsues qui* SE DÉGORGENT. ‖ Se débarrasser d'un goût de bourbe : *Les carpes* SE DÉGORGENT *dans l'eau claire. Les saumons qu'on prend dans la mer n'ont pas si bon goût que ceux qui* SE SONT DÉGORGÉS *dans les rivières.* (Acad.)

— Avoir issue : *Ce tuyau va* SE DÉGORGER *dans un bassin. C'est là que* SE DÉGORGEAIENT *les trois ponts de la Cité sur la rive droite.* (V. Hugo.)

— Cesser d'être engorgé : *Des veines qui* SE DÉGORGENT.

— Se vider, se désobstruer : *La gouttière* S'EST DÉGORGÉE *tout à coup.* ‖ Se désemplir : *La salle* SE DÉGORGEA *aussitôt dans les foyers et les corridors.* (Al. Dum.)

— Techn. Se nettoyer en séjournant dans un liquide : *Des laines qui* SE DÉGORGENT.

— **Antonymes.** Engorger, obstruer.

DÉGOTAGE ou **DÉGOTTAGE** s. m. (dé-go-ta-je — rad. *dégoter*). Pop. Supériorité marquée.

DÉGOTER ou **DÉGOTTER** v. a. ou tr. (dé-go-té. Quelques étymologistes regardent ce mot comme une corruption de *dégoutter*, pris dans le sens actif, faire tomber comme une *goutte.* On trouve une autre explication dans les *Excentricités du langage : dégoter*, surpasser. On disait, en 1808, *dégoutter*, qui signifie être placé au-dessus de quelqu'un, sans quoi on ne pourrait dégoutter sur lui). Surpasser : *Quel style! ça* DÉGOTTE *Mme Sévigné.* (Labiche.)

— Pop. Abattre avec un projectile : *Je vais* DÉGOTER *cette cruche d'un coup de pierre.* ‖ Supplanter, priver de son poste : *J'ai peur que M. le duc de Praslin n'aime pas mon impératrice de Russie; j'ai peur qu'on ne la* DÉGOTE. (Volt.)

DÉGOUDRONNÉ, ÉE (dé-gou-dro-né) part. passé du v. Dégoudronner. Dont on a enlevé le goudron : *Navire* DÉGOUDRONNÉ.

DÉGOUDRONNEMENT s. m. (dé-gou-drone-man — rad. *dégoudronner*). Action de dégoudronner; résultat de cette action : *Le* DÉGOUDRONNEMENT *d'un cordage.*

DÉGOUDRONNER v. a. ou tr. (dé-gou-dro-né — du préf. *dé*, et de *goudronner*). Oter le goudron de : DÉGOUDRONNER *une toile, un navire, un cordage.*

— Faire perdre le goût du goudron à : DÉGOUDRONNER *un liquide, une boisson.*

Se dégoudronner v. pr. Etre dégoudronné : *Par quel moyen cet objet pourrait-il* SE DÉGOUDRONNER?

DÉGOUDRONNOIR s. m. (dé-gou-dro-noir — rad. *dégoudronner*). Econ. domest. Espèce de tenaille dont les mâchoires sont demi-circulaires et qui sert à enlever le goudron qui entoure le goulot d'une bouteille.

DÉGOULINER v. n. ou intr. (dé-gou-li-né — corrupt. de *découler*). Argot. Couler goutte à goutte : *Voilà au moins la vingtième larme qui* DÉGOULINE *sur ma figure.* (Ricard.)

DÉGOUPILLÉ, ÉE (dé-gou-pi-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dégoupiller. Dont on a ôté les goupilles : *Une montre* DÉGOUPILLÉE.

DÉGOUPILLER v. a. ou tr. (dé-gou-pi-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *goupille*). Oter les goupilles de : DÉGOUPILLER *une montre.*

DÉGOURDI, IE (dé-gour-di) part. passé du v. Dégourdir. Revenu de son engourdissement : *Membres* DÉGOURDIS.

> L'animal *dégourdi* piqua son homme au bras.
> LA FONTAINE.

— Un peu chauffé, en parlant d'un liquide : *De l'eau* DÉGOURDIE.

— Fam. Adroit, avisé : *C'est un gaillard assez* DÉGOURDI. *Ça n'en eût pas valu la peine pour un esprit plus* DÉGOURDI *que le mien.* (G. Sand.) ‖ Qui a des manières un peu libres : *Une femme* DÉGOURDIE.

— Substantiv. Personne dégourdie : *Un* DÉGOURDI *qui fera son chemin.*

> . . . . C'est une *dégourdie* [vie.
> Qui sait bien mieux que nous ce que c'est que la
> VOLTAIRE.

— s. m. Techn. Première cuisson que subit une pièce de poterie, avant de recevoir la couverte. ‖ Partie du four dans laquelle se fait cette cuisson : *A Sèvres, les* DÉGOURDIS *sont surmontés d'une partie conique qu'on nomme* enfer. ‖ Poteries qui ont été soumises à cette cuisson : *Les* DÉGOURDIS *sont assez poreux pour absorber l'eau de l'émail.*

— **Antonyme.** Engourdi.

— **Encycl.** Techn. La cuisson dite au *dégourdi* se fait dans la partie supérieure du four, où la chaleur n'a précisément que le degré nécessaire pour enlever à la pâte l'excès de l'eau qu'elle contient, sans détruire sa porosité. On pourrait, à la rigueur, se passer de la cuisson au *dégourdi*, qui fait en quelque sorte double emploi aveo la cuisson complète, laquelle exige la même température pour la pâte que pour la couverte. Dans la fabrication des poteries communes, on évite aisément cette opération préliminaire; mais, dans la porcelaine, la cuisson au *dégourdi* permet à la pâte d'absorber rapidement l'eau de l'émail qui se dépose sur la surface. Il est possible d'empêcher le dépôt de la couverte sur certaines parties du *dégourdi*, en les recouvrant d'un corps gras.

DÉGOURDIR v. a. ou tr. (dé-gour-dir — du privat. *dé*, et de *gourd*). Faire revenir de son engourdissement : DÉGOURDIR *ses membres auprès d'un bon feu. Si nous allions chercher le fiacre nous-mêmes? ça nous* DÉGOURDIRAIT *les jambes.* (E. Sue.)

— Chauffer légèrement : *Faire* DÉGOURDIR *de l'eau.*

— Fig. Rendre, donner de l'activité à : *Ce jeune homme* AVAIT *éveillé dans son cœur des sentiments inconnus et* DÉGOURDI *dans son intelligence des pensées jusqu'alors inertes.* (Balz.) ‖ Faire perdre sa gaucherie, sa timidité : *Apprenez que c'est moi qui* AI DÉGOURDI *notre jeune seigneur.* (Le Sage.) *Lord Chesterfuld avait pensé à la France pour* DÉGOURDIR *son fils, et lui donner ce liant qui plus tard ne s'acquiert pas.* (Ste-Beuve.)

> Le mariage forme et *dégourdit* les gens.
> VOLTAIRE.

— Techn. *Dégourdir une pâte de poterie*, Lui donner un léger coup de feu, afin de la rendre suffisamment solide pour qu'elle ne puisse se dissoudre dans la glaçure. ‖ *Dégourdir une glaçure*, La soumettre à une légère cuisson, sans l'amener à une fusion complète.

Se dégourdir v. pr. Revenir de son engourdissement : *Mes jambes commencent à* SE DÉGOURDIR. *Marchons un peu pour* NOUS DÉGOURDIR.

— Se chauffer légèrement : *L'eau commence à* SE DÉGOURDIR.

— Par ext. S'animer, se donner du mouvement :

> Te voilà sur tes pieds, droit comme une statue;
> *Dégourdis-toi*, courage! allons qu'on s'évertue.
> RACINE.

— Fig. Perdre sa timidité, sa gaucherie : *Tu as besoin de voyager pour* TE DÉGOURDIR. (Le Sage.)

— **Antonyme.** Engourdir.

DÉGOURDISSEMENT s. m. (dé-gour-di-se-man — rad. *dégourdir*). Action par laquelle les membres engourdis reprennent de la chaleur, du mouvement : *Le* DÉGOURDISSEMENT *se fait sentir par un picotement dans les nerfs.* (Acad.)

— Action de dégourdir un liquide : *Le* DÉGOURDISSEMENT *de l'eau.*

DÉGOURMÉ, ÉE (dé-gour-mé) part. passé du v. Dégourmer. Qui n'a plus sa gourmette : *Cheval* DÉGOURMÉ.

— Qui n'a plus de gourme.

— Fig. Qui n'est plus roide, empesé : *Le voilà un peu* DÉGOURMÉ; *il me pesait avec son air grave.*

DÉGOURMER v. a. ou tr. (dé-gour-mé — du préf. *dé*, et de *gourmer*). Oter la gourmette : DÉGOURMER *un cheval.*

— Fig. Faire perdre l'air grave et empesé à : *J'espère que l'habitude du monde* DÉGOURMERA *un peu ce jeune homme.*

Se dégourmer v. pr. Etre dégourmé, au propre et au figuré.

DEGOUSÉE (Jules), ingénieur, représentant du peuple à la Constituante de 1848, né à Rennes en 1795, mort en 1862. Il entra au service à l'âge de quinze ans, fit quelques-unes des dernières campagnes de l'empire, parvint au grade de capitaine, fut licencié en 1815 et joua un rôle actif dans les luttes du libéralisme sous la Restauration. A la révolution de Juillet, il prit les armes, fut un des aides de camp de La Fayette et se rangea ensuite dans le parti républicain. Sous Louis-Philippe, il était de cette fraction qu'on nommait les hommes du *National*, parce qu'ils étaient les clients ou les soutiens du journal de ce nom; c'étaient en quelque sorte les *tories* de la démocratie, du moins ils représentaient la partie bourgeoise et purement politique du parti. On sait qu'ils arrivèrent en masse au pouvoir à la révolution de Février. Nommé représentant de la Sarthe, M. Degousée fut élu l'un des questeurs de l'Assemblée. Cet ancien conspirateur, blanchi dans les séditions, devint un des réactionnaires les plus prononcés. Il se rendit fameux, au commencement de la malheureuse insurrection de juin, en proposant à la tribune la déportation immédiate de tous les journalistes qui avaient le malheur de comprendre la république autrement que lui, et qui, dans la langue de ces néo-thermidoriens, n'étaient que des *anarchistes* dignes de tous les supplices. Il vota naturellement toutes les mesures de répression, se rattacha même au comité de la rue de Poitiers, mais cependant soutint l'amendement Grévy, et se rapprocha de la gauche modérée après l'élection du président, pour faire une opposition stérile à la politique de l'Elysée, que les fautes et les égarements réactionnaires de son parti avaient fait triompher.

Non réélu à l'Assemblée législative, il rentra dans la vie privée et reprit ses travaux industriels. Ingénieur distingué, M. Degousée s'est appliqué spécialement au forage des puits artésiens et à l'outillage qui se rattache à ces opérations. Il a été honoré de plusieurs prix et médailles d'or comme récompenses de ses travaux. On lui doit un ouvrage estimé : *Guide du sondeur*, ou *Traité théorique et pratique des sondages* (1847, in-8°, avec atlas).

DÉGOÛT s. m. (dé-goû — du préf. *dé*, et de *goût*). Pathol. Répugnance à prendre des aliments, défaut d'appétit, de goût : DÉGOÛT *profond. Léger* DÉGOÛT. *Disposition au* DÉGOÛT. *Combattre le* DÉGOÛT *par la diète et les amers. C'est un bon signe dans les maladies de n'avoir pas de* DÉGOÛT *pour les aliments quand ils sont présentés.* (Nysten.)

> A quoi bon ce *dégoût* et ce zèle inutile?
> Est-il donc, pour jeûner, Quatre-Temps ou vigile?
> BOILEAU.

— Par ext. Aversion; répugnance qui suit la satiété : *La nature, toujours sage, semble avoir mis le* DÉGOÛT *à côté de l'excès pour nous sauver de notre intempérance.* (Buff.) *Rien n'est estimable que le bon sens et la vertu; l'un et l'autre font regarder le* DÉGOÛT *non comme une délicatesse louable, mais comme la faiblesse d'un esprit malade.* (Fén.) *Les amours meurent par le* DÉGOÛT, *et l'oubli les enterre.* (La Bruy.) *L'entière satisfaction et le* DÉGOÛT *se tiennent la main.* (La Font.) *On s'instruit mieux par l'admiration que par le* DÉGOÛT. (Chateaub.) *Le* DÉGOÛT *des grandeurs humaines n'atteint pas moins les rois de l'intelligence que les rois de la terre.* (Foissac.) *On s'effraye de voir une tristesse invincible et comme un* DÉGOÛT *muet et profond de la vie sur des fronts austères.* (G. Sand.) *Le* DÉGOÛT *suit quelquefois la satisfaction de nos vœux.* (Petiel.) *Les contentements trop grands se tournent en* DÉGOÛTS. (H. Taine.) *Nous lâchons souvent avec* DÉGOÛT *ce que nous avions saisi avec ardeur.* (X. Marmier.)

> Ne nous laissons jamais aller à la paresse;
> Le *dégoût* suit toujours l'indolente mollesse.
> MOREL-VINDÉ.

> Au fond des vains plaisirs que j'appelle à mon aide,
> Je trouve un tel *dégoût* que je me sens mourir.
> A. DE MUSSET.

> Un ascendant mutin fait croître dans nos âmes
> Pour ce qu'on nous permet un *dégoût* triomphant,
> Et le goût le plus vif pour ce qu'on nous défend.
> PIRON.

‖ Amertumes, déplaisirs, mortifications : *Abreuver quelqu'un de* DÉGOÛTS. *Chaque condition a ses* DÉGOÛTS, *et à chaque état sont attachées des amertumes.* (Mass.) *La vieillesse est faite pour recevoir des* DÉGOÛTS. (Volt.) *Quand la chose importe, je jette sous mes pieds les* DÉGOÛTS *qu'on me donne.* (Beaumarch.) *Byron est mort en 1824, à l'heure où les désenchantements et les* DÉGOÛTS *allaient commencer pour lui.* (Chateaub.)

> Moi! boire le *dégoût* d'une telle avanie?
> C. DELAVIGNE.

‖ Mépris, dédain : *Vos* DÉGOÛTS *pour lui n'ont été que trop marqués.* (Mariv.) ‖ Peu usité.

— Particulièrem. Ecoulement, chute de liquide :

> L'eau du haut des maisons tombait d'un tel *dégoût*
> Que les chiens altérés pouvaient boire debout.
> RÉGNIER.

‖ Vieux dans ce sens.

— Art culin. Jus qui dégoutte des viandes pendant qu'elles rôtissent. ‖ Peu usité.

— Jeu d'hombre. Payement.

— **Syn. Dégoût, répugnance.** Le *dégoût* suppose qu'on a goûté de quelque chose, qu'on en a fait usage plus ou moins longtemps, et que la satiété est venue. La *répugnance* se rapporte aux choses dont on n'a pas fait usage, mais qui inspirent une répulsion plus ou moins instinctive. On quitte un emploi par *dégoût*, on en refuse un par *répugnance.*

DÉGOÛTANT (dé-goû-tan) part. prés. du v. Dégoûter : *Des rebuts* DÉGOÛTANT *tout le monde.*

DÉGOÛTANT, ANTE adj. (dé-goû-tan, an-te — rad. *dégoûter*). Qui inspire le dégoût, l'aversion : *Une malpropreté* DÉGOÛTANTE. *Voilà une malade qui n'est pas* DÉGOÛTANTE. (Mol.) *Mon cœur aurait dû se soulever contre des choses si* DÉGOÛTANTES. (Le Sage.) *Galérius meurt à Sardique d'une maladie* DÉGOÛTANTE. (Chateaub.)

— Fam. Ennuyeux, insupportable : *Rien n'est plus* DÉGOÛTANT *dans la société que les respects que l'on est tenu de rendre à des sots.*

— s. m. Vitic. Nom que l'on donne, dans la Charente-Inférieure, au raisin noir connu ailleurs sous les noms de MORILLON et de PINEAU.

— **Syn. Dégoûtant, fastidieux.** *Dégoûtant* peut seul exprimer une sensation physique, et alors il n'est pas synonyme de *fastidieux.* Quand il marque un sentiment de l'âme, il a beaucoup plus de force que *fastidieux* et il s'applique surtout aux choses immorales ou grossières. *Fastidieux* s'applique plutôt à ce qui choque le goût, à ce qui manque de mesure, à ce qui fatigue, à ce qui ennuie.

— **Homonyme.** Dégouttant.

— **Antonyme.** Ragoûtant.

DÉGOÛTÉ, ÉE (dé-goû-té) part. passé du v. Dégoûter. Qui a du dégoût, qui manque d'appétit : *Pour un malade, il n'est pas trop* DÉGOÛTÉ.

> Que sert, quand on est *dégoûté*,
> L'abondance des mets et leur délicatesse?
> LA FONTAINE.

‖ Qui ne trouve plus de goût à un aliment ou à une boisson : *Je suis* DÉGOÛTÉ *des pommes de terre; voilà trois mois que j'en mange tous les jours.*

— Fig. Qui n'a plus de goût pour quelque chose, qui en est fatigué, désenchanté : *Que de gens sont* DÉGOÛTÉS *de tout ce qu'ils ont et affamés de ce qu'ils n'ont pas!* (Fén.) *On est aisément* DÉGOÛTÉ *par l'excès des désirs et de l'espérance.* (Galiani.) *Le plus terrible ennui et le plus difficile à guérir est celui d'une âme blessée,* DÉGOÛTÉE *de tout.* (Bautain.)

— Fam. *N'être pas dégoûté*, Montrer du penchant pour des choses d'un grand prix : *Vous aimez la contradiction; vraiment vous* N'ÊTES PAS DÉGOÛTÉ. (P.-L. Courier.) *Belle dame, vous êtes joliment jolie ce soir! je souperais fièrement avec vous. — Tu n'es fichtre pas* DÉGOÛTÉ! (Gavarni.)

— Substantiv. Personne dégoûtée, difficile : *Du tout, dit la vieille, vous avez fait les* DÉGOÛTÉS. (F. Soulié.)

> . . . . Le monarque irrité
> L'envoya chez Pluton faire le *dégoûté.*
> LA FONTAINE.

— Prov. *Au dégoûté le miel est amer*, Les personnes accoutumées à la bonne chère trouvent mauvais les meilleurs plats. On voit dans les *Proverbes* de Salomon cette phrase : « L'âme rassasiée méprisera le rayon de miel. » ‖ On dit encore dans quelques provinces de France : *A ventre soûl cerises sont amères.*

DÉGOÛTER v. a. ou tr. (dé-goû-té — du préf. *dé*, et de *goût*). Provoquer du dégoût chez : *Il suffit d'une huître gâtée pour* DÉGOÛTER *le plus grand amateur. L'usage habituel du pain ne nous en* DÉGOÛTE *pas.*

— Fig. Donner de l'aversion, de l'éloignement à : DÉGOÛTER *quelqu'un de son devoir.* DÉGOÛTER *de la vie, ce n'est pas fortifier le courage.* (Mme de Staël.) *La vieillesse nous* DÉGOÛTE *seulement de ce que nous ne devons pas aimer.* (De Ségur.) *La puissance qui naît de l'amour* DÉGOÛTE *de toutes les autres puissances.* (A. Martin.) *Ce qui devrait* DÉGOÛTER *les honnêtes gens du matérialisme, c'est que c'est l'espérance des malfaiteurs.* (Mme Bachi.)

> Rends à ton âme le repos
> Qu'elle s'ôte mal à propos
> Jusqu'à te *dégoûter* de vivre.
> MALHERBE.

> A des amis, Jean disait pis que pendre
> De sa très-chaste et très-chère moitié :
> Elle était diable, et si bien qu'à l'entendre
> Son sort à lui devait faire pitié.
> Halte là, Jean, dit un des bons apôtres
> Qui l'écoutaient ; de ta digne Sara
> Tu peux penser tout ce qu'il te plaira;
> Mais ne viens pas en *dégoûter* les autres.
> BULIDON.

> Trois citoyens de basse Normandie,
> Hommes de bien, à peu de chose près,
> Devers la Grève allaient de compagnie
> Edifier le public à leurs frais.
> Les deux premiers, Normands de bonne race,
> De père en fils héritiers du collier,
> Au fâcheux cas se prêtaient avec grâce;
> L'autre, prenant la chose en écolier,
> S'acheminait, faisant laide grimace.
> « Parbleu! l'on meurt aussi bien là qu'au lit,
> Lui dit un des deux bons apôtres.
> Au reste, ami, si le cœur ne t'en dit,
> Il ne faut pas en *dégoûter* les autres. »
> ***

‖ Dissuader, détourner : *On avait de la peine à* DÉGOÛTER *les gentilshommes de voler sur les grands chemins.* (Raynal.) ‖ Ennuyer, fatiguer : *La prolixité* DÉGOÛTE *le lecteur.* (Volt.)

Se dégoûter v. pr. Prendre en dégoût certains aliments, certaines boissons : *On* SE DÉGOÛTE *des meilleurs mets lorsqu'on en mange trop souvent.*

— Fig. Prendre de l'aversion, concevoir de l'éloignement pour certaines personnes, pour certaines choses : SE DÉGOÛTER *de sa femme.* SE DÉGOÛTER *de son état. Comme les hommes ne* SE DÉGOÛTENT *pas du vice, il ne faut pas aussi se lasser de le leur reprocher.* (La Bruy.) *Pour* SE DÉGOÛTER *des conquérants, il faudrait savoir tous les maux qu'ils causent.* (Chateaub.) *L'homme politique qui* SE DÉGOÛTE *des affaires croit aimer la retraite.* (Ste-Beuve.) *Dès qu'on* S'EST DÉGOÛTÉ *de l'abus, la liberté est fondée.* (E. de Gir.)

— **Homonyme.** Dégoutter.

— **Antonymes.** Ragoûter, mettre en appétit.

DÉGOUTTANT (dé-gou-tan) part. prés. du v. Dégoutter : *La rosée* DÉGOUTTANT *des arbres.*

— **Homonyme.** Dégoûtant.

DÉGOUTTANT, ANTE adj. (dé-gou-tan, an-te — rad. *dégoutter*). Qui dégoutte, qui laisse couler goutte à goutte : *Je vois les vieux murs tout* DÉGOUTTANTS *d'eau.* (B. de St-P.)

> Près d'un corps tout sanglant à leurs yeux se présente
> Une femme égarée et de sang *dégouttante.*
> VOLTAIRE.

> De son généreux sang la trace nous conduit;
> Les rochers en sont teints; les ronces *dégouttantes*
> Portent de ses cheveux les dépouilles sanglantes.
> RACINE.

— Blas. Se dit du pélican, quand les gouttes de sang qu'il fait tomber avec son bec sont d'un autre émail que le corps.

DÉGOUTTEMENT s. m. (dé-gou-te-man — rad. *dégoutter*). Action, état d'une chose qui dégoutte, qui laisse tomber un liquide goutte à goutte : *Dans les forêts de l'Amérique tropicale, le* DÉGOUTTEMENT *de la séve produit comme une sorte de pluie.* ‖ Ce qui dégoutte d'un objet : *Le* DÉGOUTTEMENT *du frêne passe pour endommager tous les végétaux qu'il atteint.*

DÉGOUTTER v. n. ou intr. (dé-gou-té — du préf. *dé*, et de *goutte*). Couler goutte à goutte : *Le jus et les sauces lui* DÉGOUTTENT *du menton et de la barbe.* (La Bruy.) *La sueur et le sang* DÉGOUTTAIENT *de ses cheveux.* (Alex. Dum.)

De tout son corps *dégoutte* une sueur sanglante.
DELILLE.

‖ Etre dégouttant, laisser couler un liquide goutte à goutte : *Mon glaive* DÉGOUTTAIT *d'un sang immonde.* (Ballanche.) *Le masque de Thalie, tout fardé de joyeuses couleurs, ne doit point* DÉGOUTTER *d'eau comme un mascaron à l'angle d'un toit quand il pleut.* (Th. Gaut.)

— Prov. *A la cour, s'il n'y pleut, il y dégoutte*, Il y a toujours quelque chose à espérer de la faveur des grands. ‖ *Quand il pleut sur le curé, il dégoutte sur le vicaire*, Il ne nous arrive rien de bien ou de mal, dont n'aient leur part ceux qui nous entourent.

— Activ. Verser goutte à goutte : *La voûte rampante qui glace votre tête* DÉGOUTTE *l'eau salpêtrée sur un sol humide.* (Chateaub.)

— Fig. Laisser échapper, manifester au dehors : *Pressez-les, tordez-les; ils* DÉGOUTTENT *l'orgueil, l'arrogance, la présomption.* (La Bruy.)

— **Homonyme**. Dégoûter.

DÉGOUTTURE s. f. (dé-gou-tu-re — rad. *dégoutter*). Liquide qui dégoutte : *Les* DÉGOUTTURES *du toit.*

DEGOUVE-DENUNCQUES (Edouard-Albert-François-Joseph), administrateur français, né à Douai en 1810. Héritier des opinions libérales de son père, il appartint pendant tout le règne de Louis-Philippe à l'opposition et écrivit dans les journaux réformistes. Après le 24 février 1848, l'avénement au pouvoir des hommes du parti de la Réforme l'appela aux fonctions publiques. Il fut nommé préfet du Pas-de-Calais le 2 juin 1848, par la commission exécutive, au moment même où commençait la crise sanglante qui devait amener au pouvoir le général Cavaignac. Après l'élection du prince Louis-Napoléon à la présidence, il fut envoyé à la préfecture des Deux-Sèvres, mais il fut révoqué la même année, comme presque tous les anciens préfets et sous-préfets issus de la commission exécutive ainsi que la plupart de ceux qu'avait nommés Cavaignac. Depuis il est resté à peu près étranger aux affaires politiques, exclusivement occupé d'une exploitation industrielle. Une fois pourtant il a adressé au Sénat une pétition demandant des réformes libérales à la Constitution. Elle fut repoussée par la question préalable. M. Degouve a publié quelques articles dans le journal *le Temps*.

DÉGRADANT (dé-gra-dan) part. prés. du v. Dégrader : *Des enfants* DÉGRADANT *les murs.*

DÉGRADANT, ANTE adj. (dé-gra-dan, an-te — rad. *dégrader*). Avilissant, qui dégrade, qui déshonore : *Une conduite* DÉGRADANTE. *L'aumône est* DÉGRADANTE. (F. Bastiat.) *Autant il est* DÉGRADANT *de quêter des places et des grâces, autant il est ridicule de ne pas être à portée de les accepter.* (Balz.)

DÉGRADATIF, IVE adj. (dé-gra-da-tif, i-ve — rad. *dégrader*). Gramm. Qui indique une dégradation, péjoratif : *La terminaison* âtre *est* DÉGRADATIVE *dans la plupart des cas.*

DÉGRADATION s. f. (dé-gra-da-si-on — rad. *dégrader*). Destitution infamante, expulsion d'un grade, d'une dignité : *La* DÉGRADATION *des personnes consacrées au culte divin a été en usage chez les différents peuples dans les temps les plus reculés.* (Dider.)

— Par ext. Action d'endommager; résultat de cette action : *La* DÉGRADATION *d'un monument public est punie par la loi. Les cimes des Alpes sont exposées à des* DÉGRADATIONS *continuelles.* (L. Figuier.) ‖ Abâtardissement, perte ou affaiblissement progressif de certaines qualités : *La* DÉGRADATION *physique accompagne la dégradation morale.* (Gouraud.) *Les vues de Geoffroy Saint-Hilaire sur la* DÉGRADATION *des types sont applicables à la linguistique.* (Renan.) *Toute décadence, toute* DÉGRADATION *a pour origine un défaut d'équilibre entre les sexes.* (Jourdan.)

— Fig. Perte progressive des qualités morales ou des facultés intellectuelles : *Tomber dans un état de honteuse* DÉGRADATION. *Le véritable instrument de la* DÉGRADATION *de l'homme est son ignorance.* (Lady Morgan.) *Le mensonge est une* DÉGRADATION *du caractère; il conduit à toutes les lâchetés.* (Maquel.) *La* DÉGRADATION *de l'homme peut être mise au nombre des preuves de l'unité humaine.* (J. de Maistre.) *Que de filles d'honnêtes ouvriers qui tombent dans la* DÉGRADATION *par trop de goût pour la parure!* (Mme Romieu.) *Toute créature a péché, et dès lors porte en soi quelque empreinte du péché, de sorte que dans le plus juste on démêle des traces de l'originaire* DÉGRADATION. (Lamennais.) *La division du travail a produit la* DÉGRADATION *du travailleur.* (Proudh.) *En Grèce et à Rome, le travail était une* DÉGRADATION. (C. Dollfus.)

— Particulièrem. Gradation, changement insensible, successif et continu, au propre et au figuré : *La* DÉGRADATION *des couleurs de l'arc-en-ciel. La* DÉGRADATION *des sons. Passer de l'ombre absolue à la pleine lumière par une* DÉGRADATION *insensible. Vous me faisiez passer par une* DÉGRADATION *d'honnêteté dont vos entrevues étaient le thermomètre.* (Beaumarch.) *Entre nos aïeux et nous il n'y a que des* DÉGRADATIONS. (E. Littré.) *La teinte foncée de la voûte du ciel arrivait par d'insensibles* DÉGRADATIONS *à se confondre avec la couleur des eaux.* (Balz.)

— **Encycl**. Législ. *Dégradation civique*. Les peines, en matière criminelle, sont, ou tout à la fois afflictives et infamantes, ou seulement infamantes. L'effet afflictif de la peine atteint le condamné, soit dans sa personne physique en le punissant de mort ou d'une privation perpétuelle ou temporaire de sa liberté, soit dans ses biens, par les confiscations spéciales et les amendes. L'action infamante de la peine consiste dans la flétrissure, dans la note indélébile d'infamie qu'elle imprime au condamné. La peine infamante, d'ailleurs, ne se borne pas à une flétrissure morale qui ne serait qu'un châtiment nominal et presque une abstraction pour des individus peu préoccupés du point d'honneur; elle entraîne des déchéances considérables et généralement irréparables qui atteignent les droits politiques du condamné et même plusieurs de ses droits civils et de famille. La *dégradation* civique est au nombre des peines non afflictives et purement infamantes admises dans notre législation criminelle. Elle y figure comme pénalité accessoire dans un grand nombre de cas, et aussi comme pénalité principale de certains crimes déterminés. La *dégradation* civique est encourue accessoirement par tout individu condamné à l'une des peines afflictives des travaux forcés à temps, de la détention, de la reclusion et du bannissement (art. 28 du code pénal). La *dégradation* résulte virtuellement, dans ces différents cas, du fait même de la condamnation aux peines principales qui viennent d'être énumérées, et il n'est nullement besoin qu'elle soit explicitement prononcée et forme l'objet d'un chef spécial de la sentence. La *dégradation* civique est encourue comme peine principale dans des cas assez nombreux que le code pénal détermine; par exemple : par les citoyens chargés du dépouillement d'un scrutin électoral, pour les fraudes ou falsifications commises par eux dans cette opération, soit en altérant des bulletins, soit en en supprimant ou en en ajoutant indûment un certain nombre (art. 111). La *dégradation* est encore prononcée comme pénalité principale et ordinairement unique contre les fonctionnaires ou agents de l'autorité qui se sont rendus coupables d'attentats à la liberté individuelle des personnes (art. 114). La loi punit de la même peine le fonctionnaire public qui, sollicité par un citoyen de constater une détention arbitraire et illégale, soit dans une maison de détenus, soit partout ailleur, sa refusé ou négligé de déférer à cette réclamation (art. 119). La position du fonctionnaire, l'intérêt de la liberté individuelle, donnent une gravité considérable à cette infraction. La *dégradation* civique est donc justement appliquée. Il est inutile d'ajouter qu'il faut que le fonctionnaire soit compétent pour que le crime existe. L'article 121 n'a en vue que les magistrats de l'ordre judiciaire ou les officiers de police. Il a de plus un but tout politique. Il déclare coupables de forfaiture, et comme tels passibles de la *dégradation* civique, tous conseillers, juges, procureurs généraux, impériaux, substituts, etc., qui auront requis, donné ou signé un jugement, ordonnance ou mandat tendant à faire poursuivre ou mettre en accusation un ministre, un sénateur, un député ou un conseiller d'Etat, le tout sans l'autorisation préalable expressément exigée. La même peine frappe les mêmes fonctionnaires qui, hors le cas de flagrant délit ou de rumeur publique, auront arrêté ou fait arrêter, signé tout ordre ou mandat ayant pour effet de faire saisir un des personnages ci-dessus dénommés. Cette disposition s'explique par des raisons d'ordre public qu'il est inutile même d'indiquer. Des décrets ou règlements d'administration publique déterminent les endroits qui doivent servir de dépôt aux prévenus, aux inculpés, aux accusés et aux condamnés. A défaut de maisons spéciales (prisons, etc.), certains locaux sont indiqués par l'autorité administrative pour en tenir lieu. Les magistrats du ministère public et ceux des cours et tribunaux ne peuvent se soustraire à ces prescriptions. S'ils enferment ou font retenir un individu dans un endroit autre que ceux désignés, ils se rendent coupables d'une séquestration illégale, qui, à raison de leur qualité, constitue une forfaiture et les rend passibles de la *dégradation* civique (art. 122). Aux termes du même article, la même peine frappe les magistrats qui ont traduit un individu en cour d'assises sans qu'il ait été préalablement mis légalement en accusation. Nous avons déjà prononcé le mot de forfaiture; expliquons ce que l'on entend par ce mot. L'article 167 définit la forfaiture tout crime commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions. Cette définition est parfaitement nette et ne prête nullement à de fausses interprétations. Le législateur a pensé qu'il ne pouvait énumérer tous les cas de forfaiture. Après avoir indiqué les principaux, il déclare que toute forfaiture entraînera condamnation à la *dégradation* civique. En faisant suivre cette disposition de la définition du mot forfaiture, il s'est mis à l'abri de tout reproche d'imprévoyance.

La séparation absolue et complète des pouvoirs est un principe de droit public qui trouve sa sanction dans l'article 127. Il est interdit aux magistrats de l'ordre judiciaire de s'immiscer dans les matières ressortissant au pouvoir législatif. Ainsi les juges, conseillers, membres du ministère public, ne peuvent par des règlements modifier ou interpréter la loi, non plus qu'en arrêter ou suspendre l'exécution, encore moins délibérer sur le point de savoir si elle sera publiée ou exécutée. Ils ne peuvent non plus faire de règlement sur les matières confiées à l'autorité administrative, citer ou juger un membre de l'administration sans une autorisation du conseil d'Etat; ils ne peuvent donner aucun ordre aux fonctionnaires de l'ordre administratif, non plus que suspendre ou entraver l'exécution des ordres de ces fonctionnaires. Toute infraction à ces prohibitions constitue une forfaiture et entraîne la *dégradation* civique (art. 127). Par contre, les préfets, les maires, etc., ne doivent pas non plus s'immiscer dans les matières réservées à l'ordre judiciaire, non plus que dans l'exercice des droits appartenant au pouvoir législatif. Ils ne peuvent donner aucun ordre aux magistrats et n'ont pas le droit de s'opposer à l'exécution des mandats de justice. Leur désobéissance à ces règles constituerait aussi une forfaiture et aurait les mêmes conséquences (art. 130). L'objet de l'article 143 rentre dans la classe des *crimes contre la chose publique*. Il punit de la *dégradation* civique tout individu qui s'est indûment procuré les vrais sceaux, timbres, marteaux, marques, etc., destinés à marquer ou timbrer les marchandises au nom du gouvernement, et en a fait un usage nuisible aux intérêts de l'Etat. La même peine est prononcée dans le cas où les sceaux et marques appartiendraient à un établissement particulier de banque et de commerce, et où le dommage ne frapperait que cet établissement. Il n'est pas inutile de remarquer qu'ici le crime existe par le seul fait d'avoir soustrait les sceaux et d'en avoir fait un usage nuisible, abstraction faite de la falsification ou de cette circonstance que le coupable aurait été le dépositaire autorisé des sceaux ou marques. L'article 183 concerne encore les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. Il punit de la *dégradation* civique le juge qui, par bienveillance pour une partie, ou par inimitié contre elle, aura rendu un jugement inique. Il est certain que, outre l'iniquité du jugement, il faut établir et prouver qu'il y avait entre le juge et la partie des motifs d'affection ou de haine suffisants pour faire présumer la partialité du magistrat.

D'autres crimes sont punis par la loi de la *dégradation* civique. Il faut ranger dans cette classe le fait d'avoir frappé un ministre du culte dans l'exercice de son ministère. La gravité du fait repose sur le caractère sacré dont le ministre du culte est revêtu et sur le respect que tout citoyen doit avoir pour les cérémonies religieuses. Il en résulte que le crime n'existe que si le ministre appartient à un culte reconnu par l'Etat. S'il en était autrement, si le coupable avait frappé le ministre d'une de ces religions éphémères, écloses un beau matin dans le cerveau d'un ambitieux ou d'un illuminé, et qui, sans fondement dans le présent, n'offrent aucun espoir d'avenir, il se serait simplement rendu coupable du délit de coups et blessures et ne serait passible que de peines correctionnelles (art. 263). La loi punit de la *dégradation* civique le témoin qui, dans une affaire de police, a fait un faux témoignage, soit pour, soit contre l'accusé (art. 362). Dans les deux cas, en effet, il y a même offense envers la justice, et il y a lésion des intérêts soit de l'accusé, si le témoignage lui est défavorable, soit de la partie civile ou de la partie publique, de la société, en un mot, si le témoignage est favorable à l'accusé. Enfin, en matière civile, quand le serment est déféré ou référé à une partie, le faux témoignage est puni de la *dégradation* civique (art. 366). Bien que cette peine soit sévère, nous sommes loin des châtiments dont la législation du moyen âge punissait le faux témoignage.

L'article 34 du code pénal exprime avec précision les effets de la *dégradation* civique, en donnant la nomenclature des droits politiques et civils dont elle entraîne la déchéance. Cet article est ainsi conçu : « La *dégradation* civique consiste : 1° dans la destitution et l'exclusion des condamnés de toutes fonctions, emplois ou offices publics; 2° dans la privation du droit de vote, d'élection, d'éligibilité, en général de tous les droits civiques, et du droit de porter aucune décoration; 3° dans l'incapacité d'être juré expert, d'être employé comme témoin dans les actes et de déposer en justice autrement que pour y donner de simples renseignements; 4° dans l'incapacité de faire partie d'aucun conseil de famille et d'être tuteur, curateur, subrogé-tuteur ou conseil judiciaire, si ce n'est de ses propres enfants et sur l'avis conforme de la famille; 5° dans la privation du droit de port d'armes, du droit de faire partie de la garde nationale, de servir dans les armées françaises, de tenir école ou d'enseigner et d'être employé dans aucun établissement d'instruction à titre de professeur, de maître ou de surveillant. »

On a justement critiqué dans la pénalité de la *dégradation* civique son caractère d'indivisibilité. Le juge n'a pas la latitude, quand la loi l'oblige à appliquer cette peine, de faire un choix entre les déchéances multiples qu'elle entraîne et d'écarter les unes en prononçant les autres. Cette indivisibilité est regrettable : elle est un obstacle à l'emploi intelligent et mesuré de ce mode de répression. Supposons qu'il s'agisse de fraudes commises par un scrutateur dans le dépouillement des votes d'une élection, cas auquel, on le sait, la *dégradation* civique est applicable : rien de mieux assurément et de plus topique que de priver ce scrutateur infidèle des droits de vote et d'éligibilité. Mais pourquoi cet homme qui n'a failli, après tout, que par esprit de parti et par entraînement d'opinion, doit-il se trouver en même temps déchu des droits domestiques de tutelle et de délibération dans le conseil de famille? Il y a là une évidente et inintelligente exagération de pénalité. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, dans notre législation criminelle, il est déplorable qu'une plus ample liberté d'arbitrage n'ait pas été attribuée au juge.

Il résulte de l'article 35 du code pénal que, dans les cas où la *dégradation* civique est prononcée par la loi comme peine principale, les juges ont la latitude de condamner en outre le coupable à un emprisonnement dont le maximum de durée est de cinq ans. On comprend, en effet, que la *dégradation* civique, qui interdit à toujours au condamné l'accès des fonctions publiques, est, à ce titre, une peine réelle pour certaines personnes auxquelles leur éducation et leurs aptitudes ouvrent naturellement les carrières administratives ou judiciaires; mais une semblable déchéance n'est manifestement qu'une pénalité fictive et ne peut atteindre d'une manière sensible une multitude d'individus sans culture intellectuelle et morale et qui n'ont jamais aspiré aux carrières publiques. L'article 35 permet aux juges de faire ici la part des nuances et du discernement entre les personnes. C'est de l'arbitrage en matière pénale; l'arbitrage est refusé au juge quand il s'agit de décomposer et d'atténuer la peine de la *dégradation* civique; il lui est libéralement accordé quand il s'agit d'apporter un surcroît à la répression légale..... La cohérence et l'unité de vues ne sont pas, il faut en convenir, la qualité dominante de notre système de pénalité.

Que la *dégradation* civique soit une peine accessoire ou qu'elle soit prononcée comme peine principale, elle résulte simplement, dans l'un et l'autre cas, de la condamnation devenue irrévocable, et elle n'est la matière d'aucune exécution publique. Il en était différemment sous le régime de la loi criminelle transitoire des 25 septembre et 6 octobre 1791. D'après les dispositions de cette loi, la *dégradation* civique, lorsqu'elle était prononcée comme peine principale, donnait lieu à une exécution publique dont la mise en scène était empreinte du caractère théâtral dont la foule se montre toujours avide. Le condamné subissait l'exposition publique et le greffier du tribunal qui avait prononcé la sentence lui adressait ces paroles : « Votre pays vous a trouvé coupable d'une action infâme; la loi et le tribunal vous dégradent de la qualité de citoyen français. » Le code pénal de 1810 a fait disparaître cet inutile appareil; la *dégradation* civique ne requiert plus aucune exécution publique; consistant simplement en déchéance et en incapacité politiques et civiles, n'affectant, en un mot, que l'état de la personne, elle résulte virtuellement de la sentence qui la prononce et elle est pleinement produite par cette sentence.

La peine de la *dégradation* civique est toujours perpétuelle. Elle l'est d'abord quand elle est encourue isolément et comme peine principale; la loi, en effet, ne la limite point en ce cas à une durée temporaire. Elle est également perpétuelle lorsqu'elle n'est que peine accessoire, et elle persiste après que le condamné aux travaux forcés à temps ou à la réclusion a subi la partie afflictive de sa condamnation. Dans le cas où la *dégradation* civique n'est qu'une peine accessoire, il a même été décidé, par une doctrine et une jurisprudence unanimes, que la prescription acquise par le condamné relativement à la peine afflictive encourue par lui n'a point pour résultat de le relever de son état de *dégradation;* cette solution paraît rigoureuse, mais il faut reconnaître qu'elle est juridiquement irréfutable. En effet, on a dit avec pleine raison que s'il y a, en matière civile, deux prescriptions, l'une libératoire et l'autre acquisitive, il existe et ne peut exister, en droit criminel, qu'une seule espèce de prescription, à savoir la prescription exonérante ou libératoire. Le condamné qui s'est dérobé en s'expatriant à l'exécution de la peine corporelle peut, en effet, après la période légale, acquérir par prescription la libération du châtiment effectif et physique. Mais cette prescription purement libératoire, nous le répé-

tons, ne saurait avoir pour effet de lui faire acquérir à nouveau les droits civiques et civils dont il se trouve irrévocablement déchu. Des lettres de réhabilitation peuvent seules le relever de cette déchéance : la prescription n'a point cet effet ; en matière criminelle elle ne peut que libérer le condamné ; elle est impuissante à le réhabiliter.

En dehors de la *dégradation* civique, la législation pénale connaît encore plusieurs sortes de *dégradation* : 1° la *dégradation* de la Légion d'honneur, qui doit avoir lieu toutes les fois qu'une condamnation à une peine infamante a été prononcée ; 2° la *dégradation militaire*, qui a lieu contre les militaires condamnés à des peines infamantes et contre les commandants militaires qui ont consenti des capitulations illégales. Cette *dégradation* se fait en public, en présence de détachements de tous les corps de troupes cantonnés dans la circonscription de la division militaire où a été rendu le jugement. Les autres peines résultant du jugement ne peuvent être exécutées qu'autant que les formalités de la *dégradation* militaire ont été remplies ; 3° enfin la *dégradation ecclésiastique* qui, dans les mêmes circonstances, doit être exécutée par les évêques vis-à-vis des prêtres condamnés à des peines afflictives ou infamantes.

1° *Dégradation d'un membre de la Légion d'honneur*. Aux termes d'un arrêté du 24 ventôse an XII, un membre de la Légion d'honneur ne peut subir une peine infamante ; il faut donc préalablement le dégrader. La *dégradation*, dans ce cas, consiste seulement en ce que le président, après la lecture du jugement, prononce la formule prescrite par l'arrêté déjà cité : « Vous avez manqué à l'honneur ; je déclare, au nom de la Légion, que vous avez cessé d'en être membre. » Pour les membres de la Légion d'honneur justiciables des conseils de guerre et qui ne sont pas présents, on le sait, à la lecture du jugement qui les condamne, les formalités de la *dégradation* se confondent avec l'exécution du jugement ; en un mot, ils sont dégradés, tout à la fois, comme soldats et comme membres de la Légion d'honneur.

2° *Dégradation militaire*. En prenant le mot dans deux sens complétement différents, on distingue trois sortes de *dégradations militaires* : les *dégradations* de casernement, les *dégradations* d'armes à feu et les *dégradations* juridiques.

Dégradations de casernement. Depuis que l'on entretient des troupes dans les casernes, on a eu le plus grand soin d'empêcher la *dégradation* de ces bâtiments, ainsi que celle des hôpitaux, des prisons, des ustensiles, etc. Au siècle dernier, les appointements des officiers répondaient des dégradations faites par leurs soldats. Ce n'est que depuis la Révolution que l'on a pris l'habitude de faire supporter aux soldats mêmes le remboursement des *dégradations* qu'ils ont commises. L'empire en revint aux traditions monarchiques, mais la Restauration admit le mode de la Révolution. Aujourd'hui, la réparation des *dégradations* de casernement est payée par une retenue sur la masse de linge et chaussures. On comprend au nombre des *dégradations* tous les barbouillages, toutes les inscriptions, toutes les figures et toutes les malpropretés qui salissent les murailles et qui sont effacées à la charge du corps. Lorsqu'un corps vient prendre possession de son casernement, un état des lieux est dressé, et lorsqu'il en part un autre état des lieux fait mention de toutes les *dégradations*, dont la reconnaissance par le corps partant occasionne toujours mille tracasseries et mille discussions.

Les *dégradations d'armes à feu* sont le battement, l'éraflement, l'égueulement, les fouilles, les gerçures, les sifflets, les soufflures. Ces *dégradations* sont également imputables à la masse de linge et chaussures.

La *dégradation juridique*, autrefois *dégradement*, donne l'idée de l'avilissement que la loi inflige à un militaire qui a démérité. Dans les usages modernes, la *dégradation* est une répression qui répond à la peine de la flétrissure que la loi civile applique à des délits non militaires. Ces sortes de *dégradations* sont usitées depuis que les armées ont été disciplinées et conduites d'après les lois de l'honneur. On ne cherche pas, par la *dégradation*, à faire souffrir physiquement un soldat, mais à l'avilir aux yeux de ses camarades que la crainte d'un pareil traitement maintient dans le devoir ; car la plus grande crainte d'un bon soldat doit être, non de mourir, mais d'être déshonoré et avili. Il y avait chez les Romains trois sortes de peines contre les soldats qui avaient démérité, savoir : *militiæ mutatio, de gradu dejectio seu regradatio*, et *ignominiosa missio*. La première de ces peines consistait à faire passer le militaire d'un corps dans un autre moins réputé. La seconde peine était la perte de son grade. La dernière seule était infamante ; le condamné était expulsé et perdait toutes ses marques d'honneur (*insignia militaria*). Ammien Marcellin nous apprend que Théodose voulant punir des chevaliers qui s'étaient révoltés, et témoigner en même temps qu'il se contentait d'une légère peine, les remit tous au dernier grade de la milice. Il existe beaucoup d'autres exemples de *dégradation* dans le code Théodosien et dans celui de Justinien. On a vu infliger la *dégradation* à des corps entiers qui s'étaient conduits mollement devant l'ennemi ou qui avaient enfreint les lois de la discipline. Ainsi, pendant les guerres de Pyrrhus, les Romains condamnèrent les cavaliers à servir comme fantassins et, dans d'autres occasions, ils réduisirent les soldats légionnaires à la condition d'archers ou de frondeurs ; ils les obligèrent même quelquefois à servir comme valets des autres soldats. Les Romains de la république avaient des mœurs simples ; aussi paraissait-il inutile de punir trop sévèrement des soldats pour lesquels l'honneur était la plus grande fortune, et qui auraient préféré mille morts à la violation de leurs devoirs.

Pendant l'empire, on se montra plus sévère, parce que les actes d'indiscipline devinrent plus fréquents ; on brisait publiquement les armes des coupables, on déchirait leurs habits et leurs insignes, on leur faisait endosser des vêtements de femme et, en cet état, on les exposait aux risées et aux quolibets de leurs camarades. Le militaire ainsi flétri ne pouvait que fort difficilement se réhabiliter. Pour y parvenir, il fallait qu'il s'emparât de la dépouille d'un ennemi vaincu par lui. La *dégradation* romaine dégageait du serment et précédait l'expulsion.

Au moyen âge, les formes des *dégradations* participaient des coutumes de l'antiquité et la tradition nous les a fait adopter. Sous Henri II et sous Henri III, la *dégradation* était la punition du déserteur. Lorsqu'on dégradait un chevalier on lui ôtait sa ceinture et son épée, on coupait ses éperons avec une petite hache, on arrachait son gantelet, on biffait ses armes. Suivant les époques, ce fut un cuisinier qui coupa, sur un tas de fumier, les ligaments des éperons avec un tranche-lard, ou bien c'était le bourreau qui brisait ces éperons sur une pierre, à coups de hache. On lit dans le roman manuscrit de Garin :

> « Li éperon li soit copé parmi,
> Près del talon, au franc acier forbi. »

Une des plus mémorables *dégradations* fut celle du capitaine Franget, qui, sous François Ier, avait rendu Fontarabie à l'ennemi. Voici le cérémonial de la *dégradation* subie par cet officier : il comparut d'abord devant un grand nombre de chevaliers en présence desquels un héraut d'armes l'accusa hautement de lâcheté. Il s'entendit condamner à être dégradé de noblesse et déclaré roturier ; puis, pour exécuter cet arrêt, on dressa deux échafauds, sur l'un desquels étaient placés les chevaliers et les écuyers assistés de hérauts en cottes d'armes. Sur l'autre, on voyait le condamné armé de toutes pièces ; son écu blasonné, mis sur un pal devant lui, était renversé la pointe en haut. Douze prêtres chantaient l'office des morts et à la fin de chaque psaume ils faisaient une pause, pendant laquelle les hérauts dépouillaient le patient de quelqu'une des pièces de son armure, en criant à haute voix : « Ceci est (on nommait la pièce que l'on montrait) du traître et déloyal Franget. » L'écu fut brisé à coups de marteau et, lorsque les prières furent terminées, les rois d'armes publièrent de nouveau la sentence ; les prêtres chantèrent sur la tête du malheureux le psaume de malédiction : *Deus laudem meam ne tacueris*, qui contient mille imprécations. Ensuite Franget fut descendu de l'échafaud avec une corde liée sous les aisselles, et transporté à l'église sur une civière, couverte d'un drap mortuaire. Ses juges l'accompagnaient vêtus de deuil. A l'église, il fut déclaré « roturier, ignoble et incapable, lui et sa postérité, de porter les armes, sous peine d'être fustigé de verges. » On lui fit enfin grâce de la vie, prenant en considération sa vieillesse.

Avant l'exécution de Biron, qui était maréchal de France, le chancelier lui ôta le collier de l'ordre du Saint-Esprit. Il lui demanda aussi son bâton de maréchal, mais Biron répondit qu'il n'en avait jamais porté. D'ailleurs on n'infligeait cette peine si cruelle que dans les cas de haute trahison et de crime d'Etat. La *dégradation*, la perte de la noblesse étaient absolument nécessaires pour maintenir des hommes qui se croyaient aussi puissants que le roi et se montraient toujours prêts à se révolter. Les lois, ou plutôt les coutumes, étaient barbares, mais la féodalité l'était aussi. Lorsque la milice française fut organisée et disciplinée, on dégradait un officier en lui donnant un grade inférieur ; un cavalier devenait fantassin ; un fantassin devenait goujat.

Depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution, le terme *dégrader* avait changé de signification ; il était devenu synonyme de *casser un homme gradé*. La *dégradation*, dont les formes étaient tombées en désuétude, fut de nouveau instituée, en l'an XII, sous le nom de *dégradation de condamné*.

Les déserteurs condamnés aux travaux publics sont dégradés ; ils écoutent leur sentence à genoux et les yeux bandés, parcourent ensuite le front de bataille, les yeux toujours bandés et soutenus par deux fusiliers ; après quoi, la troupe exécute devant eux le *défilement de dégradation*.

L'art. 78 de l'arrêté du 19 vendémiaire an XII ajoute : « Le déserteur condamné aux travaux publics arrivera à la parade revêtu de l'habillement prescrit aux condamnés aux travaux publics. Il entendra sa sentence debout, n'aura point les yeux bandés ; il ne parcourra ni le front de la parade, ni celui de son corps ; les gardes et son corps défileront devant lui. » La coutume n'est pas de dégrader les officiers, mais seulement les sous-officiers et les soldats.

Autrefois, la condamnation à mort prononcée par la justice emportait ou n'emportait pas *dégradation*, suivant que la sentence l'énonçait. Toutes les fois que l'exécution devait avoir lieu par la main du bourreau, un sergent arrachait au condamné ses armes, son fusil, sa giberne ; mais on ne procédait pas à la *dégradation* si le soldat devait être *passé par les armes*, c'est-à-dire fusillé par ses camarades.

En Autriche, en Prusse, en Angleterre, la législation militaire, en fait de *dégradation*, est réglée à peu près sur les mêmes principes qu'en France ; mais en Russie le souverain et les tribunaux militaires condamnent un officier à perdre son grade et à servir comme simple soldat, avec ou sans perte de la noblesse, avec ou sans espoir de réhabilitation ou d'avancement. Ces punitions sont principalement infligées pour délits politiques, pour duels ou pour insubordination.

3° *Dégradation d'un ecclésiastique*. La *dégradation* d'un ecclésiastique a lieu lorsque, étant condamné pour crime à subir quelque peine afflictive ou infamante, on le dégrade avant l'exécution, c'est-à-dire qu'on le dépouille de toutes les marques extérieures de son caractère.

La *dégradation* des personnes consacrées au culte divin, au ministère des autels, a été en usage chez différents peuples dans les temps les plus reculés ; les vestales elles-mêmes ne pouvaient être mises à mort ou renfermées dans le cachot où elles devaient mourir de faim, avant d'avoir été solennellement dégradées par les pontifes, qui leur ôtaient les bandelettes et autres ornements du sacerdoce et leur coupaient les cheveux. Chez les Juifs, les prêtres convaincus de crimes étaient dégradés. L'Ecriture sainte nous en fournit un exemple bien remarquable en la personne d'Aaron. Dieu, l'ayant condamné à mort pour son incrédulité, ordonna à Moïse de le dégrader auparavant, en le dépouillant pour cet effet de la robe de grand prêtre, et d'en revêtir Eléazar, fils d'Aaron. Moïse exécuta ponctuellement cet ordre du Seigneur, comme il est dit au chapitre XX du livre des Nombres : « Prends Aaron, et son fils avec lui : tu les conduiras sur le mont Hor, et là, après avoir dépouillé Aaron de sa robe sacerdotale, tu en revêtiras Eléazar, son fils, car c'est en ce lieu et à ce moment qu'Aaron doit mourir. » Il y avait aussi une autre sorte de dégradation, semblable à celle que les Romains appelaient *regradatio*, dont l'effet était seulement de reculer la personne à un grade inférieur ou plus éloigné, sans la priver totalement de son état. C'est ainsi qu'au chapitre XLIV d'Ezéchiel, il est dit que les lévites qui auront quitté le Seigneur pour sacrifier aux idoles des païens, s'ils se convertissent et font pénitence, seront employés dans le sanctuaire de Dieu pour y remplir l'office de portiers : *Erunt in sanctuario meo æditui et janitores portarum domus*.

Saint Jérôme, dans ses Chroniques, fait mention d'une semblable *dégradation* ou *régradation* en la personne d'Héraclius, qui, étant évêque, fut réduit à n'être plus qu'un simple prêtre par ses fonctions, quoiqu'il conservât le caractère épiscopal, qui est indélébile : *In presbyterium regradatus est*.

Pour ce qui est de la *dégradation* telle que nous l'entendons présentement, c'est-à-dire celle qui emporte privation absolue de la dignité ou de l'office, on a pensé dès les premiers siècles de l'Eglise qu'elle était nécessaire avant de livrer un prêtre à l'exécuteur de la justice, ou, comme on dit, au bras séculier, avant même les tourments qui étaient en usage et que la civilisation, l'humanité et la sagesse des gouvernements ont abolis ; qu'elle était nécessaire, disons-nous, à cause de l'onction sacrée que le prêtre avait reçue par l'ordination. On croyait aussi que cette raison cessait par la *dégradation*, parce qu'alors l'onction leur était ôtée et essuyée, et que l'Eglise elle-même les rendait au bras séculier pour être traités selon les lois comme le commun des hommes.

Au commencement, les évêques et les prêtres ne pouvaient être déposés que dans un concile ou synode ; mais comme on ne pouvait pas toujours attendre la convocation d'une assemblée, il fut arrêté au second concile de Carthage qu'en cas de nécessité, ou si l'on ne pouvait pas assembler un si grand nombre d'évêques, il suffirait qu'il y en eût douze pour juger un évêque, six pour un prêtre, et trois, avec l'évêque du lieu, pour juger un diacre. Boniface VIII avait décidé que, pour exécuter la *dégradation*, il serait nécessaire de réunir le nombre d'évêques requis par les anciens canons ; mais cette décision n'a jamais été suivie, du moins parmi nous, et l'on a toujours pensé avec raison qu'il ne fallait pas plus de pouvoir pour dégrader un prêtre qu'il n'en faut pour le consacrer. Aussi le concile de Trente décide-t-il qu'un seul évêque peut dégrader un prêtre et même que le vicaire général de l'évêque, *in spiritualibus*, a le même pouvoir, en appelant toutefois six abbés, s'il s'en trouve assez dans la ville, sinon six autres personnes constituées en dignité ecclésiastique.

La novelle 83 de Justinien ordonne que les clercs seront dégradés par l'évêque avant d'être exécutés. Il était d'usage, chez les Romains, de livrer immédiatement à la curie l'ecclésiastique dégradé, *curiæ traditus* ; ce qui ne signifiait pas qu'on le livrait au bras séculier pour le punir, comme quelques ecclésiastiques ont autrefois voulu mal à propos le faire entendre, puisque ce criminel était déjà jugé par le juge séculier ; mais cela voulait dire qu'on l'obligeait à remplir l'emploi de décurion, qui était devenu une charge très-onéreuse et une peine, surtout pour ceux qui n'en avaient pas les honneurs, comme cela avait lieu pour les prêtres dégradés et pour quelques autres personnes. En effet, Arcadius ordonna que quiconque serait chassé du clergé serait pris pour décurion ou pour collégiat, c'est-à-dire mis au nombre de ceux qui, dans chaque ville, étaient désignés pour servir aux nécessités publiques ; c'était une sorte de travaux forcés.

En France, suivant une ordonnance de l'année 1571, les prêtres et les autres promus aux ordres sacrés ne pouvaient être exécutés à mort sans *dégradation* préalable. Cette *dégradation* se faisait avec beaucoup de cérémonie. L'évêque ôtait publiquement au criminel les habits et ornements ecclésiastiques, en proférant certaines paroles pour lui reprocher son indignité, le scandale qu'il avait donné, la tache qu'il avait imprimée à ces vêtements et ornements vénérables par leur destination, et les offenses qu'il avait faites au Seigneur.

Juvénal des Ursins rapporte un exemple de *dégradation* de deux augustins, qui, ayant trompé le roi Charles VI, sous prétexte de le guérir, furent condamnés à mort en 1398, et auparavant *dégradés* en place de Grève en la forme qui suit : on dressa des échafauds devant l'Hôtel de ville et l'église du Saint-Esprit, avec une espèce de pont fait de planches, lequel aboutissait aux fenêtres du Saint-Esprit, de manière qu'une de ces fenêtres servait de porte. On amena par là les deux augustins habillés comme s'ils allaient dire la messe. L'évêque de Paris leur fit une exhortation pour leur rappeler l'offense faite au Seigneur par leur conduite criminelle à la face du ciel et de la terre, et l'indignité où ils s'étaient mis devant les hommes en souillant leur ministère sacré et les ornements qui en sont les insignes ; il ajouta qu'il ne leur restait plus qu'à se recommander, par un sincère repentir, à la miséricorde du Seigneur qui n'abandonne jamais le pécheur repentant. Ensuite il leur ôta la chasuble, l'étole, le manipule et l'aube, en accompagnant chaque dépouillement de paroles qui leur représentaient le symbole et les engagements imposés par chacun d'eux au moment de leur ordination. Puis, en présence de l'évêque, on rasa leurs couronnes. Cela fait, les ministres de la juridiction séculière les dépouillèrent et ne leur laissèrent que leur chemise et une petite jaquette pardessus. Ensuite on les conduisit aux halles où ils furent décapités. Plus tard, on a jugé que cette *dégradation*, qui prolongeait par une aussi longue cérémonie les angoisses du patient, était superflue, et que le criminel était suffisamment dégradé par le jugement qui le condamne à une peine afflictive ; de plus, on avait remarqué, avec raison, que ce supplice servait plus à alimenter la curiosité sauvage du public qu'à édifier les spectateurs. Les magistrats ont donc sagement pris le parti de supprimer l'usage de la *dégradation*.

Les dernières *dégradations* que l'on vit en France furent celles qui eurent lieu en 1607, 1613 et 1633 contre des prêtres des diocèses de Saint-Malo, d'Apt et d'Aix. La cérémonie de la *dégradation* est restée plus longtemps en usage en Espagne, où, au XVIIIe siècle, elle eut lieu contre un prêtre qui avait attenté à la vie de la reine dona Maria, en Portugal. Le jugement des inquisiteurs de Lisbonne, qui condamnait Malagrida au supplice du feu, ordonna qu'il serait dégradé de ses ordres selon la disposition et la forme des sacrés canons. Sa *dégradation* fut exécutée le même jour par l'archevêque de Lacédémone.

Il y a deux sortes de *dégradations* : la *dégradation solennelle*, qui est celle dont nous venons de parler, et la *dégradation simple* et *verbale*, qui est une sentence par laquelle un évêque prive un ecclésiastique de ses offices et bénéfices, ou seulement d'une de ces choses. Cette *dégradation* n'ôte pas à l'ecclésiastique les priviléges de la cléricature ni l'espérance d'être rétabli dans sa première condition. Il est à remarquer qu'un ecclésiastique réduit à l'état de laïque par la *dégradation*, soit *verbale* soit *solennelle*, conserve toujours le caractère indélébile du prêtre, et demeure soumis aux obligations que ce caractère exige. Il est tenu de garder le célibat et la chasteté comme auparavant et de dire son bréviaire si les moyens lui en sont laissés. En cas de nécessité il peut même administrer les sacrements, et il n'a pas perdu le pouvoir de consacrer validement. Il est prêtre pour l'éternité.

DÉGRADÉ, ÉE (dé-gra-dé) part. passé du v. Dégrader. Privé de son grade ou de son rang : *Un officier, un soldat* DÉGRADÉ. *Plutarque rapporte que le préteur Lentulus, complice de Catilina, fut* DÉGRADÉ *de son office, ayant été contraint d'ôter en plein sénat sa robe de pourpre et d'en prendre une noire.* (Volt.)

— Endommagé, ayant subi une dégradation : *Un mur* DÉGRADÉ.

— Fig. Méprisé, considéré comme vil : *La gloire humaine est presque toujours* DÉGRADÉE *devant le tribunal même du monde.* (Mass.) ‖ Abâtardi, avili, tombé dans un état de

dégradation morale ou intellectuelle : *Tous les êtres sont* DÉGRADÉS, *mais ils l'ignorent; l'homme seul en a le sentiment.* (J. de Maistre.) *Les bohémiens sont une race* DÉGRADÉE *par la misère et l'abandon.* (G. Sand.) *Il est peu d'âmes si* DÉGRADÉES *qu'elles fassent le mal pour le mal même.* (Michon.) *L'homme qui s'enivre est plus vil et plus* DÉGRADÉ *que la bête.* (Cormen.)

> Il naît sous le soleil des âmes *dégradées*,
> Comme il naît des chacals, des chiens et des serpents.
> A. DE MUSSET.

— Particulièrem. Qui va en diminuant par degrés insensibles : *Des teintes* DÉGRADÉES. *Des sons* DÉGRADÉS. *On aurait pu chercher de combien l'intensité de la lumière d'un objet que le mouvement rend continuellement visible se trouve* DÉGRADÉE. (Condorcet.)

— Mar. Se dit d'un navire qui a perdu son rang dans une ligne de bataille.

— **Encycl.** Photogr. *Fond dégradé.* V. FOND DÉGRADÉ.

DÉGRADEMENT s. m. (dé-gra-de-man — rad. *dégrader*). Action de dégrader, dégradation. ‖ Ce dernier mot est presque seul usité.

DÉGRADER v. a. ou tr. (dé-gra-dé — du préf. *dé*, et de *grade*). Dépouiller de son grade, de sa dignité, de son rang : DÉGRADER *un officier, un soldat, un chevalier de la Légion d'honneur. Chez les Juifs on* DÉGRADAIT *les prêtres convaincus de crime.* (D'Alemb.)

— Endommager, détériorer : *Il est défendu de* DÉGRADER *les monuments publics. Les pluies continuelles* ONT DÉGRADÉ *les chemins.*

— Fig. Avilir, faire tomber dans un état de dégradation morale ou intellectuelle : *Ce ne sont ni les arts, ni les métiers qui peuvent* DÉGRADER *l'homme, ce sont les vices.* (B. de St.-P.) *Le propre du despotisme est d'avilir et de* DÉGRADER *les âmes.* (Helvét.) *Les punitions corporelles* DÉGRADENT *le caractère.* (Monmarson.) *La superstition* DÉGRADE *la raison humaine.* (Michon.) DÉGRADER *l'homme, c'est le dépraver.* (Droz.) *L'aumône ordinaire* DÉGRADE *celui qui la reçoit.* (Coquerel.) *Le matérialisme absorbe l'âme et la* DÉGRADE. (Mme de Staël.) *Le travail ne* DÉGRADE *pas l'homme et le nourrit mieux que l'aumône.* (Cormen.) *Quand une croyance établie ne règne pas, mille sectes agitent ou* DÉGRADENT *l'esprit humain.* (Thiers.) *Les ambitions cupides* DÉGRADENT *l'homme qui en est atteint.* (Le P. Félix.) ‖ Rabaisser, déprécier : *C'est* DÉGRADER *l'œuvre divine que de considérer l'homme exclusivement dans ses organes.* (Laurentie.) *Il ne faut souvent qu'un imposteur adroit pour* DÉGRADER *les idées les plus sublimes.* (Ferrand.)

— Absol. : *L'ennui n'avilit ni ne* DÉGRADE : *il efface, il détruit.* (G. Sand.) *Toutes les mauvaises habitudes* DÉGRADENT *peu à peu au moral et au physique.* (Maquel.)

— Peint. et grav. Affaiblir insensiblement et méthodiquement : DÉGRADER *les teintes, les couleurs. Ce peintre sait bien* DÉGRADER *les lumières, les couleurs, les objets.* (Dider.)

— Mar. Dépouiller de ses agrès, en parlant d'un navire : *On* DÉGRADE *un navire lorsqu'il est trop vieux ou que le corps du bâtiment est hors de service.*

— Techn. Saper par le pied, en parlant d'une construction : DÉGRADER *un mur.*

— v. n. ou intr. Mar. Perdre son rang dans une ligne de bataille; ne pouvoir conserver ses distances : *L'escadre bleue, que commandait l'amiral Martin,* DÉGRADAIT *rapidement; bientôt elle se trouva dans l'impossibilité de combattre.* (J. de la Gravière.)

Se dégrader v. pr. Déchoir de sa dignité, de son rang, se détériorer : *Les monuments* SE DÉGRADENT *par l'effet du temps. Les peintures* SE DÉGRADENT *à l'air. Sa santé* SE DÉGRADAIT *à vue d'œil. Les montagnes* SE DÉGRADENT *et s'abaissent.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Déchoir, s'avilir, tomber dans un état de dégradation morale ou intellectuelle : *C'est* SE DÉGRADER *que de louer un homme qu'on méprise.* (J.-J. Rouss.) *Un des crimes de la tyrannie, c'est de forcer le talent à* SE DÉGRADER. (B. Const.) *Se livrer à la volupté, c'est* SE DÉGRADER. (Mme de Lambert.) *Que fait l'homme en se livrant à ses penchants déréglés? Il* SE DÉGRADE. (Frayssinous.) *Une femme croirait* SE DÉGRADER *en supposant des vices à l'objet de ses affections.* (Mme Riccoboni.)

— Peint. et grav. Diminuer insensiblement : *Les tons dans ce tableau, dans cette gravure,* SE DÉGRADENT *admirablement.*

— **Syn. Dégrader, déprimer, dépriser.** *Dégrader*, c'est ôter le grade, faire descendre de la hauteur où l'objet était élevé; ainsi on ne *dégrade* que ce qui occupait un haut rang dans l'estime des hommes. *Déprimer*, c'est abaisser en pesant de toutes ses forces sur quelque chose; ce mot marque l'intention d'amoindrir, de faire occuper la plus petite place possible dans l'opinion. Enfin *dépriser* a rapport au prix, à la valeur, c'est chercher à diminuer le prix, montrer qu'une chose est sans valeur ou n'a qu'une valeur insignifiante, et cela quelquefois d'une manière indirecte, par le peu de cas qu'on semble en faire soi-même.

DÉGRAFÉ, ÉE (dé-gra-fé) part. passé du v. Dégrafer. Qui n'est plus agrafé : *Robe* DÉGRAFÉE. *Ceinture* DÉGRAFÉE.

> Mais qui pourrait compter les cottes *dégrafées*,
> Les collets déchirés, les têtes décoiffées?
> Mlle CHIRON.

DÉGRAFER v. a. ou tr. (dé-gra-fé — du préf. privat. *dé*, et de *agrafe*). Détacher l'agrafe, ou les agrafes de : DÉGRAFER *une robe.* DÉGRAFER *une jupe. Il* DÉGRAFA *son ceinturon de daim, jeta son épée sur une table, passa sa robe de chambre, s'allongea commodément sur un canapé.* (E. Sue.) *Dame Marie Avril, reprit le maire, nous vous ordonnons, en votre qualité de sage-femme, de* DÉGRAFER *la brassière de cette fille et de lui découvrir les seins.* (A. Houssaye.)

> *Dégrafez*-moi ces atours des dimanches :
> Fort bien. Otez ce corset et ces manches.
> LA FONTAINE.

— Mar. *Dégrafer un navire*, Enlever les grappins d'abordage, pour s'éloigner de l'ennemi.

Se dégrafer v. pr. Etre, devenir dégrafé : *Elle aidait elle-même à déchirer et à rompre ce qui ne se dénouait pas ou ne* SE DÉGRAFAIT *pas assez vite à son gré.* (Th. Gaut.)

— Défaire soi-même les agrafes de ses habits : *Elle* SE DÉGRAFA *en un tour de main.*

— **Antonyme.** Agrafer.

DÉGRAISSAGE s. m. (dé-grè-sa-je — rad. *dégraisser*). Action de dégraisser, d'enlever les taches d'une étoffe ou les impuretés d'une matière textile : *Le* DÉGRAISSAGE *des habits. Le* DÉGRAISSAGE *de la laine. Cet habit a besoin d'un* DÉGRAISSAGE. ‖ Lieux où l'on dégraisse, où l'on fait le dégraissage : *Porter une robe au* DÉGRAISSAGE. *Aller au* DÉGRAISSAGE.

— Techn. Opération du raffinage du sucre, qui consiste à faire arriver un jet de vapeur dans les caisses et barriques, après le dépotage, afin de dissoudre les parcelles de sucre adhérentes aux parois : *Exécuter le* DÉGRAISSAGE. ‖ Lieu où se fait cette opération : *Chaque barrique est ensuite grattée et portée au* DÉGRAISSAGE. (Payen.) ‖ Opération du verrier, consistant à frotter un objet avec de l'émeri en poudre très-fine et délayée dans l'eau, afin de le préparer à une manipulation ultérieure, surtout à celle du polissage.

— **Encycl.** L'opération du *dégraissage* a pour but d'enlever entièrement toute la matière grasse que l'on a introduite dans les laines, afin de faciliter le glissement des fibres sous l'action de la carde et de la machine à filer.

Pour dégraisser les fils, on emploie une dissolution de savon, la pression et la torsion; quant aux tissus, on les soumet à une pression énergique, après les avoir fait tremper dans une terre argileuse délayée.

Les procédés mécaniques adoptés pour opérer le *dégraissage* sont nombreux; celui qui est le plus ordinairement employé consiste à plonger les fils, réunis en échevettes, dans une cuve contenant une dissolution de savon, et à les faire passer entre deux cylindres unis et superposés dans une cage, comme ceux d'un laminoir. Le cylindre supérieur exerce une pression d'environ 200 kilogr. sur l'inférieur par l'action d'un contre-poids agissant au bout d'un levier multiple. Pour éviter de couper ou de détériorer les matières soumises à l'action des cylindres, on recouvre leur circonférence extérieure de cordes et d'une couche de laine plus ou moins épaisse, qui forme une sorte de coussin et leur donne une certaine élasticité.

Le dernier perfectionnement apporté à ces machines consiste dans le remplacement des cylindres presseurs et comprimeurs précédents par d'autres cylindres formés de plusieurs anneaux parallèles, reliés par des boulons à écrou et fixés sur le même axe. Ces cylindres, dus à M. Legros, constructeur à Reims, sont disposés de manière à recevoir sur toute leur circonférence des espèces de segments de bois, qui, lorsqu'ils sont tournés extérieurement, forment exactement une surface cylindrique, remplaçant l'ancienne garniture de laine ou de corde.

Pour dégraisser des laines dans des chaudières qui peuvent contenir environ 50 kilogr. de laine, on met de l'eau, avec un peu de savon noir et un cinquième ou un quart d'urine putréfiée, et l'on fait chauffer à 35° ou 40°, ou jusqu'à ce que l'on ne puisse plus tenir la main dans le bain. Alors on y introduit la laine, qu'on remue continuellement avec de petites fourchettes de bois. L'ammoniaque contenue dans l'urine dissout et entraîne la portion de matière grasse non saponifiée du suint. Au bout d'une demi-heure, on fait égoutter la laine, puis on la lave à grande eau dans des paniers de forme appropriée, pour la bien nettoyer.

Quant aux tissus, l'argile absorbe les corps gras, mais par un simple effet mécanique et non par une affinité chimique. On profite de cette propriété pour faire disparaître les taches d'huile répandues sur du papier, des vêtements, du bois et des pierres. On recouvre les taches avec de la terre à foulon ou de la terre de pipe, réduite en pâte ferme avec de l'eau. La pâte, en se desséchant, absorbe si complétement l'huile qu'il n'en reste plus de traces sur l'objet. On peut même enlever avec de l'argile sèche, mais souvent renouvelée, les taches d'huile sur des objets qui, tels que le papier, ne doivent pas être mouillés... Toutefois, le *dégraissage* par l'argile ne réussit qu'autant que les taches ne sont pas trop anciennes, attendu que les corps gras, altérés par un long contact avec l'air, ne sont plus absorbés par cette substance. Il faut, dans ce cas, recourir à l'emploi souvent répété des alcalis faibles ou de l'éther, qui dissolvent les corps gras.

DÉGRAISSANT (dé-grè-san) part. prés. du v. Dégraisser : *Des ouvriers* DÉGRAISSANT *des laines.*

DÉGRAISSANT, ANTE adj. (dé-grè-san, an-te — rad. *dégraisser*). Qui a la propriété de dégraisser : *Substances* DÉGRAISSANTES.

— s. m. Substance qui a la propriété de dégraisser : *Les alcalis sont des* DÉGRAISSANTS.

DÉGRAISSÉ, ÉE (dé-grè-sé) part. passé du v. Dégraisser. Dont on a ôté la graisse : *Viande* DÉGRAISSÉE. *Bouillon* DÉGRAISSÉ.

— Nettoyer des taches de graisse et autres : *Des habits* DÉGRAISSÉS. *De la laine* DÉGRAISSÉE.

— Fig. Appauvri, dépouillé d'une partie de ses biens : *Le bon abbé compte et calcule depuis le matin jusqu'au soir, sans rien amasser, tant cette province a été* DÉGRAISSÉE. (Mme de Sév.)

— *Financier dégraissé*, Financier qui a perdu une grande partie des richesses qu'il avait mal acquises.

DÉGRAISSEMENT s. m. (dé-grè-se-man — rad. *dégraisser*). Action de dégraisser; résultat de cette action. ‖ On dit plus ordinairement DÉGRAISSAGE.

DÉGRAISSER v. a. ou tr. (dé-grè-sé — du préf. *dé*, et de *graisser*). Oter, enlever la graisse de : DÉGRAISSER *la viande.* DÉGRAISSER *le bouillon.* DÉGRAISSER *le pot-au-feu.*

— Dépouiller de la matière grasse qui couvre ou pénètre la substance à dégraisser : *La poudre* DÉGRAISSE *les cheveux.* DÉGRAISSER *une étoffe de laine en la foulant.* (Acad.) ‖ Nettoyer des taches de graisse et autres : DÉGRAISSER *un habit, une robe, un chapeau, un châle.*

— Fam. Rendre moins gras, en parlant d'une personne : *Les voyages l'*ONT DÉGRAISSÉ.

— Appauvrir, épuiser, diminuer la fortune de : *Ce financier avait fait des bénéfices énormes, mais on l'*A *bien* DÉGRAISSÉ. (Acad.) *Sous Louis XV, les contrôleurs généraux des finances* ONT DÉGRAISSÉ *le royaume.* (Duclos.) ‖ A signifié Rançonner : *Bois-le-Comte, neveu de Villegagnon, qui, passant au cap de Saint-Vincent,* DÉGRAISSA *plusieurs navires espagnols et portugais.* (D'Aubigné.) ‖ Purger, embellir, perfectionner par des suppressions : *Nous* DÉGRAISSÂMES *notre proposition, nous la revêtîmes de ce qui pouvait lui donner de la couleur et de la force.* (Card. de Retz.)

— Techn. Faire l'opération du dégraissage dans le raffinage du sucre : *Appareil à* DÉGRAISSER. ‖ Faire subir au verre l'opération du dégraissage. ‖ Séparer les parties de soudure qui adhèrent au plomb. ‖ Nettoyer les surfaces blanches qui doivent être dorées. ‖ Laver les fonds à repeindre. ‖ Frotter avec de l'esprit-de-vin les parties dures d'une peinture en bâtiment. ‖ Donner le dernier poli à la feuille d'étain que le miroitier doit recouvrir de vif-argent. ‖ *Dégraisser les laines*, Les débarrasser du suint. ‖ *Dégraisser les draps*, Les nettoyer par le foulage ou par d'autres procédés : *On* DÉGRAISSAIT *autrefois* LES DRAPS *par le moyen de la terre argileuse; aujourd'hui on emploie la potasse.* (Chaptal.) ‖ *Dégraisser l'argile*, Lui ajouter du sable ou de la silice : *Les ouvrières appellent* DÉGRAISSER L'ARGILE *ajouter à cette terre une certaine quantité de sable ou de silice.* (Brongniart.) ‖ *Dégraisser une pièce de bois*, Enlever, en la travaillant, les dernières parties superflues, pour amener les faces aux dimensions voulues. ‖ *Dégraisser le vin*, Lui ôter, au moyen d'une poudre ou de tout autre ingrédient, la mauvaise qualité qu'il a prise en tournant à la graisse.

— Agric. *Dégraisser les terres*, Leur enlever leurs qualités fécondantes, leurs principes fertilisants. ‖ Se dit particulièrement des torrents et des ravines d'eau pluviale qui bouleversent des terres labourables.

Se dégraisser v. pr. Etre, devenir dégraissé : *Les viandes* SE DÉGRAISSENT *par la cuisson.*

— Fam. Devenir moins gras, en parlant d'une personne : *Elle travaille inutilement à* SE DÉGRAISSER.

— Fig. Se dépouiller, perdre sa fortune : *Il a beau être riche, il finira par* SE DÉGRAISSER *au train dont il y va.*

DÉGRAISSEUR, EUSE s. (dé-grè-seur, eu-ze — rad. *dégraisser*). Ouvrier, ouvrière qui dégraisse, qui fait profession d'enlever les taches des étoffes : *Porter un habit au* DÉGRAISSEUR.

— Fig. Celui, celle qui appauvrit, qui rançonne, qui ruine : *La France a été trop souvent en proie à d'habiles et hardis* DÉGRAISSEURS. *Les femmes du demi-monde sont de vraies* DÉGRAISSEUSES.

— s. m. Espèce de moulin avec lequel on tord la laine imprégnée d'eau de savon, avant de la mettre sous le peigne.

DÉGRAISSIS s. m. (dé-grè-si — rad. *dégraisser*). Ce que l'on enlève par l'opération du dégraissage : *Le* DÉGRAISSIS *des laines.*

DÉGRAISSOIR s. m. (dé-grè-soir — rad. *dégraisser*). Techn. Instrument dont le teinturier se sert pour tordre la laine savonnée. On dit aussi DÉGRAISSEUR. ‖ Instrument dont se sert le boyaudier pour enlever la graisse des boyaux. ‖ Morceau de serge qui sert au miroitier pour dégraisser l'étain d'une glace.

DÉGRAMÉ, ÉE (dé-gra-mé) part. passé du v. Dégramer : *Terre* DÉGRAMÉE.

DÉGRAMER v. a. ou tr. (dé-gra-mé — du préf. *dé*, et du latin *gramen*, gazon, chiendent). Agric. Enlever le chiendent au moyen d'une fourche, après les labours, pour le mettre en tas et le brûler : *Il faut* DÉGRAMER *soigneusement ce champ.*

— Absol. : *On n'*A *pas encore* DÉGRAMÉ.

Se dégramer v. pr. Etre dégramé : *Les terres doivent* SE DÉGRAMER *avec soin.*

DEGRANGES ou **DESGRANGES** (Michel), capucin et théologien français, né à Lyon en 1734, mort dans la même ville en 1822. Il émigra pendant la Révolution, ne rentra qu'avec les Bourbons, prit le nom de **Père Archange**, de la qualité de son patron dans le ciel, et se fit sous ce nom, par ses excentricités, une grande réputation en se livrant à la prédication, qu'il exerçait à la manière de son ordre. Il avait montré un zèle fanatique aux approches de la Révolution, dans un livre singulier intitulé : *Discours adressé aux juifs et utile aux chrétiens pour les confirmer dans leur foi* (Lyon, 1788, in-8°). Il s'en faut de peu que l'auteur ne traite, dans ce discours, les juifs de pourceaux immondes, et les chrétiens « non pratiquant » de chiens et de piliers d'enfer. Il ne publia, pendant l'émigration, rien qui nous soit, du moins, connu; mais, à son retour, la fureur d'écrire lui vint en même temps que celle de prêcher, et il fit paraître successivement, tantôt avec de simples initiales, tantôt sous son nom écrit diversement, les ouvrages suivants : *Aperçu d'un plan d'éducation catholique*, par L. P. A. L. C. P. (le P. Archange, lyonnais, capucin, prêtre) [Lyon, 1814, in-8°]; *Réflexions intéressantes* (1815, in-8°); *Précis abrégé des vérités qui distinguent le catholique de toutes les sectes chrétiennes et avouées* (sic) *par l'Eglise de France*, par M. D***, ancien professeur de théologie (Lyon, 1817, in-8°). Ce titre de *Précis abrégé* mérite d'être remarqué. *Explication de la lettre encyclique du pape Benoît XIV sur les usures, par le R. P. Michel-Archange, prêtre capucin, ancien professeur de théologie, suivie de quelques réflexions particulières de l'auteur* (Lyon, 1822, in-8°). Il va sans dire que ces divers ouvrages sont écrits avec un zèle qui n'est pas selon la science. Il se trouva dans le clergé même des hommes dont le bon sens fut révolté par les exagérations du P. Archange. M. Jacquemont, ancien curé de Saint-Médard, en Forez, publia une solide réfutation des deux derniers écrits de l'extravagant capucin. Cette réfutation est intitulée : les *Maximes de l'Eglise gallicane victorieuse des attaques des modernes ultramontains*, ou *Réponse à deux écrits*, etc.

Peu d'années avant sa mort, vers le commencement de la deuxième Restauration, le P. Archange était allé à Chambéry, où il avait séjourné quelque temps dans un couvent de capucins. Il revint ensuite à Lyon où l'on s'aperçut bientôt de l'altération de sa raison, que l'on attribua à son exaltation religieuse. Il fut d'abord habitué de l'église de Saint-Pierre; enfin, il y avait quelques mois qu'il était à l'hôpital de la Charité, où des personnes pieuses l'avaient fait entrer, lorsqu'il mourut. Le P. Archange était, comme on disait alors, plus royaliste que le roi et plus ultramontain que le pape. Ses brochures, très-amusantes à parcourir, sont ce qu'étaient ses sermons, de véritables capucinades.

DÉGRAPPÉ, ÉE (dé-gra-pé) part. passé du v. Dégrapper : *Raisins* DÉGRAPPÉS.

DÉGRAPPER v. a. ou tr. (dé-gra-pé — du préf. *dé*, et de *grappe*). Agric. Détacher les grains de, en parlant de fruits en grappes, particulièrement du raisin : *Après douze jours de dessiccation, on* DÉGRAPPAIT *le tout pour le fouler dans le cuvier.* (A. Meyer.) ‖ On dit mieux ÉGRAPPER.

DÉGRAPPINÉ, ÉE (dé-gra-pi-né) part. passé du v. Dégrappiner. Mar. : *Chaloupe* DÉGRAPPINÉE.

DÉGRAPPINER v. a. ou tr. (dé-gra-pi-né — du préf. *dé*, et de *grappin*). Mar. Oter les grappins de dessus un bâtiment, l'en dégager ‖ Relever un grappin mouillé. ‖ Retirer un navire du milieu des glaces, à l'aide de grappins.

DÉGRAPPOIR s. m. (dé-gra-poir — rad. *dégrapper*). Vitic. Instrument à dégrapper le raisin. ‖ On dit plutôt ÉGRAPPOIR.

DÉGRAS s. m. (dé-grâ — de *dé*, partic. explét., et de *gras*). Techn. Mélange d'huile de poisson et d'acide nitrique qui sert aux chamoiseurs et aux tanneurs pour préparer les peaux et les cuirs, et les rendre souples et imperméables : *Les fabriques de* DÉGRAS *sont rangées dans la première classe des établissements insalubres.* ‖ Graisse qu'on exprime des peaux.

— **Encycl.** Dans le commerce, on emploie deux sortes de *dégras* : le *dégras* de Niort et le *dégras* de pays. Ce dernier est un produit immédiat du chamoisage des peaux. Lorsqu'elles sont débourrées et défleurées, on les imprègne d'huile; mais comme cette huile s'y trouve en trop grande quantité, on les débarrasse de

l'excès à l'aide de potasse liquide. La dissolution qui en résulte contient non-seulement de la gélatine, mais encore du savon; on la fait évaporer, et le résidu est le *dégras de pays*. Ce *dégras*, composé d'un excès d'huile et d'un mélange de potasse, serait à peu près inutile, si, à Niort, on ne le décomposait par l'acide sulfurique, pour en obtenir un précipité qui n'est rien moins que de l'huile oxygénée. Cet autre *dégras*, ou *dégras de Niort*, sert de nouveau.

On est parvenu à donner à l'huile de poisson toutes les propriétés du *dégras* de Niort, en faisant bouillir pendant cinq minutes un kilogramme de cette huile avec 30 grammes d'acide nitrique à 25 degrés.

DÉGRAT s. m. (dé-gra — lat. *digressus*, même sens). Pêche. Départ. ‖ *Etre en dégrat*, Se dit d'un bateau qui a quitté le port pour aller à la pêche de la morue.

DEGRAVE (Charles-Joseph), jurisconsulte et écrivain belge, né en 1736 à Ursel (Flandre), mort en 1805. Il fut successivement avocat, membre du conseil de Flandre (1775), avocat fiscal, et fut nommé, en 1797, par le département de l'Escaut, membre du conseil des Anciens, où il siégea jusqu'au 18 brumaire. Il vécut depuis lors dans la retraite, consacrant ses loisirs à la composition d'un ouvrage qui a pour titre : *La République des Champs-Elysées* ou le *Monde ancien* (Gand, 1806, 3 vol. in-8°). Ce livre, dans lequel il cherche à expliquer les mythes antiques, est un tissu d'extravagances, dont les lignes suivantes, empruntées à M. de Stassart, donneront une idée : « D'après ses convictions, exprimées sans le plus léger doute, Circé n'est autre chose que l'emblème de l'Eglise élyséenne; l'Elysée est le berceau des arts, des sciences et particulièrement de la mythologie; les Elyséens, ou, si vous l'aimez mieux, les Atlantes, ont civilisé les anciens peuples, tels que les Egyptiens et les Grecs. Les dieux de la Fable sont les emblèmes des institutions sociales de l'Elysée; la voûte céleste est le tableau de ces institutions et de la philosophie des législateurs atlantes; l'aigle céleste est l'emblème des fondateurs de la nation gauloise. Quant aux poëtes Homère et Hésiode, ils sont originaires de l'Atlantide, c'est-à-dire de la Belgique et de la Flandre. » Degrave n'hésite point à placer en Flandre le berceau du monde. Au milieu des thèses bizarres dont fourmille son ouvrage, on trouve des aperçus parfois ingénieux et des critiques empreintes d'un esprit humoristique souvent fort piquant.

DÉGRAVELÉ, ÉE (dé-gra-ve-lé) part. passé du v. Dégraveler : *Tuyaux* DÉGRAVELÉS.

DÉGRAVELER v. a. ou tr. (dé-gra-ve-lé — du préf. *dé*, et de *gravier*. Double la lettre *l* devant un *e* muet : *Je dégravelle, tu dégravelleras*). Débarrasser de gravier : DÉGRAVELER *un tuyau de conduite.*

DÉGRAVOIEMENT s. m. (dé-gra-voi-man — rad. *dégravoyer*). Effet d'une eau courante qui dégravoie, qui déchausse des murs, des pilotis. ‖ On écrit aussi DÉGRAVOÏMENT.

DÉGRAVOYÉ, ÉE (dé-gra-voi-ié) part. passé du v. Dégravoyer : *Murs* DÉGRAVOYÉS.

DÉGRAVOYER v. a. ou tr. (dé-gra-voi-ié — du privat. *dé*, et de *gravois*. Change l'*y* en *i* simple devant une syllabe muette : *Je dégravoie, tu dégravoieras, il dégravoierait*). Ponts et ch. Dégrader au pied, déchausser, en parlant des murs, des pilotis : *L'eau* A DEGRAVOYÉ *ce mur dans toute sa longueur.* (Acad.) ‖ Enlever le gravier, en accroissant l'action de l'eau et en la dirigeant sur le point où l'on veut opérer cet enlèvement : DÉGRAVOYER *le bras d'une rivière.*

DÉGRAYER v. a. ou tr. (dé-grè-ié). Mar. Orthographe du mot *dégréer* au XVII^e siècle.

DEGRÉ s. m. (de-gré — lat. *gradus*, même sens). Chacune des marches d'un escalier : *Monter les* DEGRÉS. *Descendre les* DEGRÉS. *Les* DEGRÉS *d'un escalier. Les* DEGRÉS *d'un perron. Des* DEGRÉS *de marbre, de pierre, de bois. Il y a quatre cents* DEGRÉS *pour monter au château dont je vous ai parlé.* (M^me de Sév.) ‖ Chacune des marches qui conduisent à l'entrée d'un édifice : *Les* DEGRÉS *de l'Hôtel de ville.* (Acad.)

> Du lieu saint à pas lents je montais les *degrés*
> Encor jonchés de fleurs et de rameaux sacrés.
> C. DELAVIGNE.

— Par ext. Escalier composé de plusieurs marches ou degrés : *Un grand* DEGRÉ. *Un petit* DEGRÉ. *Le* DEGRÉ *d'honneur. Le grand* DEGRÉ *du palais. Il trouve un carrosse au bas du grand* DEGRÉ. (La Bruy.) *Mais en entrant ici, bon Dieu! comprenez-vous bien ce que je sentis en montant ce* DEGRÉ? (M^me de Sév.) ‖ Ce sens a vieilli.

— Fig. Situation relative, considérée par rapport à une série qui en contient d'autres progressivement supérieures ou inférieures : *Il faut descendre un* DEGRÉ *pour prendre une femme, et en monter un pour faire un ami, afin que celui-ci nous protége et que celle-là nous obéisse.* (Sallentin.) *L'histoire des peuples est une échelle de misère dont les révolutions forment les différents* DEGRÉS. (Chateaub.) ‖ Position, emploi considéré comme moyen de transition à des positions, des emplois supérieurs ou inférieurs : *Dieu fait quelquefois du plus haut point de notre élévation le premier* DEGRÉ *de notre décadence.* (Mass.)

> ... Un protecteur titré
> A l'obscur ignorant fait franchir le *degré*.
> AL. DUVAL.

> Le ravage des champs, le pillage des villes,
> Et les proscriptions, et les guerres civiles,
> Sont les *degrés* sanglants dont Auguste a fait choix
> Pour monter sur le trône...
> CORNEILLE.

> . . . . Dites-moi, je vous prie,
> Vous qui devez savoir les choses de la vie,
> Qui par tous ses *degrés* avez déjà passé,
> Et que rien ne doit fuir en cet âge avancé,
> A quoi me résoudrai-je?.....
> LA FONTAINE.

‖ Moyen d'avancer, de parvenir : *Ils voulaient que l'innocence fût le premier* DEGRÉ *pour monter à l'épiscopat.* (Fléch.)

> Souvent avec prudence un outrage enduré
> Aux honneurs les plus hauts a servi de *degré*.
> RACINE.

‖ Transition, acheminement : *Dans l'honneur il n'y a point de* DEGRÉS. (St-Marc Gir.)

> Il n'est point de *degrés* du médiocre au pire.
> BOILEAU.

> Ainsi que la vertu, le crime a ses *degrés*.
> RACINE.

‖ Intensité relative dans les qualités sensibles : DEGRÉ *de chaleur, de froid.* DEGRÉ *de sécheresse, d'humidité, de force, de mouvement, d'accroissement, d'intensité. Chaque pays, chaque* DEGRÉ *de température a ses plantes particulières.* (Buff.) ‖ Intensité relative dans les qualités morales ou intellectuelles : DEGRÉ *d'affliction.* DEGRÉ *d'attachement. Etre insolent au dernier* DEGRÉ. DEGRÉ *de sainteté. C'est le dernier* DEGRÉ *de l'avilissement.* (Acad.) *Les animaux n'ont pas la pensée, même au plus petit* DEGRÉ. (Buff.) *Il suffit d'un très-petit* DEGRÉ *d'espérance pour causer la naissance de l'amour.* (H. Beyle.) *L'affectation de la résignation me paraît le dernier* DEGRÉ *de l'abjection où puisse tomber une nation esclave.* (De Custine.) *Le premier* DEGRÉ *de la prudence est d'un sage, le dernier d'un fou.* (A. d'Houdetot.) *Aucun géomètre ne posséda jamais à un plus haut* DEGRÉ *que Poisson l'art des transformations analytiques.* (Arago.)

> Sa grandeur doit atteindre aux *degrés* les plus hauts.
> CORNEILLE.

— Jurispr. *Degré de juridiction*, Chacun des tribunaux devant lesquels une affaire peut être successivement appelée.

— Mus. Chacune des notes d'une gamme, considérée par rapport au rang qu'elle occupe dans cette gamme : Ut *naturel est le premier* DEGRÉ *de la gamme d'*ut *majeur.* ‖ Intervalle qui sépare deux notes d'une gamme, et qui est marqué par le nombre de notes intermédiaires plus une : *D'*ut *à* ré, *il y a un* DEGRÉ, *d'*ut *à* mi *deux* DEGRÉS, *d'*ut *à* fa *trois* DEGRÉS. ‖ *Degré conjoint* ou *diatonique*, Intervalle entre deux notes qui se suivent immédiatement dans la gamme, comme *ut* et *ré*, *mi* et *fa*, *la* et *si*, etc. ‖ *Degré disjoint*, Intervalle entre deux notes qui ne se suivent pas immédiatement dans la gamme, comme *ut* et *mi*, *ré* et *sol*, *fa* et *ut*, etc.

— Enseignem. Grade conféré aux étudiants dans une université : *Prendre ses* DEGRÉS. *Le* DEGRÉ *de bachelier. Le* DEGRÉ *de licencié. Le* DEGRÉ *de docteur.* ‖ On dit aussi GRADE.

— Gramm. *Degrés de comparaison* ou *de signification*, Les trois formes de l'adjectif, nommées *positif*, *comparatif*, *superlatif*.

— Philos. *Degrés métaphysiques*, Différentes propriétés d'un objet, en commençant par la propriété la plus générale et en finissant par la plus particulière : *On trouve dans le terme* homme *cinq* DEGRÉS *métaphysiques : l'animalité, l'être, la substance, la vie, la rationalité.*

— Algèbre. *Degré d'une équation*, Puissance la plus haute de l'inconnue dans cette équation. ‖ *Equation du premier, du second, du troisième, du quatrième degré*, Celle dans laquelle l'inconnue est à la première, à la seconde, à la troisième, à la quatrième puissance.

— Géom. Chacune des divisions de la circonférence : *La division décimale en quatre cents* DEGRÉS *n'a pas prévalu. Le cercle a été divisé en trois cent soixante parties ou* DEGRÉS. (Arago.)

— Phys. Chacune des divisions d'une échelle adaptée à un appareil : *Les* DEGRÉS *du thermomètre, du baromètre, de l'hygromètre. Le thermomètre, cet été, est monté à* 32 DEGRÉS.

— Chim. *Degré de feu*, Point auquel il faut pousser le feu pour l'opération que l'on se propose d'exécuter.

— Géogr. *Degré de longitude*, Chaque demi-cercle méridien, considéré relativement au premier méridien. ‖ *Degré de latitude*, Chaque parallèle considérée relativement à l'équateur.

— Généal. Distance qui sépare deux parents issus immédiatement l'un de l'autre, et qui sert comme d'unité pour comparer la parenté de ceux qui sont plus ou moins éloignés entre eux ou de la souche commune : *Etre cousins au troisième* DEGRÉ.

> ... Pour peu qu'un seul jour on ait administré,
> On connaît ses parents au trentième *degré*.
> C. DELAVIGNE.

‖ *Degré de noblesse*, Chacune des générations que l'on compte entre la personne dont on parle et le premier individu anobli dans sa famille.

— Fauconn. Chacun des endroits où l'oiseau, durant sa montée ou son élévation, tourne la tête et prend une nouvelle carrière : *L'oiseau échappe à la vue au quatrième* DEGRÉ.

— Pathol. *Degré d'une maladie*, Chacune des périodes que parcourt ordinairement cette maladie : *Le troisième* DEGRÉ *de la phthisie pulmonaire. Ce régime l'a guéri d'une phthisie au second* DEGRÉ. (Acad.)

— Loc. adv. *Par degrés*, ou moins régulièrement *Par degré*, Graduellement : *Le son s'affaiblit* PAR DEGRÉS. (Acad.) *La raison ne vient aux enfants que* PAR DEGRÉS. (Buff.) *On ne monte à la fortune que* PAR DEGRÉS; *il ne faut qu'un jour pour en descendre.* (Stanislas.)

> J'ai tenté *par degré* d'effacer cette horreur.
> VOLTAIRE.

> J'approchai *par degrés* de l'oreille des rois.
> RACINE.

> Déjà la nuit s'avance, et du sombre Orient
> Les voiles *par degrés* dans les airs se déplacent.
> PARNY.

— **Syn. Degré, marche.** Le premier de ces mots diffère d'abord du second en ce qu'il est poétique et oratoire, tandis que l'autre appartient au langage usuel. Cependant on emploie quelquefois *degré* dans le style ordinaire, mais toujours en y attachant l'idée de hauteur ou d'ascension; tandis que *marche* est le seul terme qui convienne quand on veut indiquer à la place sur laquelle les pieds se posent ou sur laquelle on s'arrête un instant.

— **Encycl.** Législ. I. *Degrés de juridiction.* On nomme *degrés* de juridiction les rangs hiérarchiquement occupés par les différentes autorités judiciaires, uniquement au point de vue du droit qu'ont les parties de déférer, par voie d'appel, les décisions du juge inférieur à la juridiction immédiatement supérieure. Nos tribunaux et nos cours sont d'ailleurs distribués en différentes classes, eu égard à la population plus ou moins importante du ressort et à la division de chaque siége judiciaire en un plus ou moins grand nombre de chambres ou sections. Mais cette dernière classification ne donne lieu qu'à des distinctions purement honorifiques et à des variations ou différences dans la quotité du traitement des magistrats; elle n'influe dans aucune mesure sur la hiérarchie essentielle des autorités judiciaires et sur ce que l'on appelle proprement les *degrés* de juridiction. Ces *degrés* sont uniquement et invariablement déterminés : 1° par cette limitation apportée à l'autorité d'un tribunal inférieur, qu'il ne peut connaître de certaines causes qu'à charge d'appel à un autre tribunal ou cour, hiérarchiquement au-dessus de lui; 2° par le pouvoir attribué à la juridiction supérieure de connaître, par voie d'appel, des jugements émanés de la juridiction du rang inférieur. Le tribunal dont les décisions sont sujettes à appel occupe à cet égard le premier *degré* de juridiction; le tribunal ou la cour auxquels l'appel doit être porté occupe le second, qui est aussi le plus haut et le dernier *degré* de juridiction. On voit que cette matière se lie étroitement et essentiellement à la matière même de l'appel.

Il n'existe plus dans notre organisation judiciaire actuelle que deux *degrés* de juridiction. La loi du 1^er mai 1790 posa la première et définitivement le principe de cette limitation. La loi du 24 août 1790 organisa le principe et détermina, d'après l'importance des intérêts en litige, quelles contestations seraient vidées en premier et en dernier ressort par les juges de paix, par les tribunaux civils de première instance et les tribunaux de commerce, et en même temps quels litiges ne seraient jugés par ces mêmes juridictions qu'à charge d'appel au tribunal immédiatement supérieur. Cette organisation première a été complétement maintenue dans son économie générale et dans ce que l'on pourrait appeler ses grandes lignes. Des lois postérieures, rendues en 1838 et en 1840, et dont il sera bientôt question, ont modifié le système de la loi du 24 août 1790, mais simplement en élevant le taux jusqu'à concurrence duquel les tribunaux inférieurs statuent en dernier ressort ou sans appel. Ce point de détail ne change rien, redisons-le, à l'économie générale du système.

Le droit d'appel et conséquemment la pluralité des *degrés* de juridiction sont des conditions inhérentes à toute bonne organisation judiciaire. La justice humaine est trop faillible pour que la sentence du premier juge soit dans l'universalité des cas une décision irrévocable. Il serait irrationnel qu'une erreur quelquefois évidente, de fait ou de droit, dont cette sentence peut être entachée fût une erreur absolument irrémédiable. Il est bon qu'il y ait pour l'autorité judiciaire, comme pour les simples individus, le second mouvement qui, si souvent, redresse ce qu'il y a eu d'irréflexion et d'entraînement dans les premières impressions. L'institution de l'appel répond à ce besoin d'un retour, d'un second mouvement qui est dans les conditions de l'intelligence humaine. L'appel existait dans l'organisation judiciaire romaine; il est dans la nature des choses et on le voit reparaître dans les institutions judiciaires du moyen âge féodal, du moment où ces institutions commencèrent à se préciser et à se coordonner.

Le droit d'appeler se produisit même dans cet ancien régime avec un luxe et une multiplicité de *degrés* consécutifs de juridiction qui devinrent une cause de ruine pour les plaideurs et rendirent les procès interminables. Les sentences de la basse justice féodale pouvaient être déférées par voie d'appel, au premier *degré* à la moyenne justice, et au deuxième *degré* à la haute justice seigneuriale. Ce n'était point tout; après avoir traversé la hiérarchie des justices féodales, l'appel pouvait encore parcourir tous les *degrés* successifs des juridictions royales, c'est-à-dire passer successivement par les prévôtés ou chatellenies, par le bailliage ou la sénéchaussée du ressort, pour ne recevoir une solution définitive que devant un des parlements du royaume. Ajoutons que tout litige, quelque minime qu'en fût l'importance, pouvait, au gré du caprice et de la mauvaise foi d'un plaideur, parcourir toute la série de ces *degrés* juridictionnels. La justice turque eût été préférable; rien ne tourne contre un principe comme l'exagération de ce principe lui-même. Dans les matières ecclésiastiques, une contestation pouvait avoir à subir jusqu'à quatre *degrés* de juridiction. L'officialité ou tribunal de l'évêque jugeait en premier ressort. Le procès était porté, en cas d'appel, devant l'archevêque métropolitain, puis, en cas de nouvel appel, devant le primat, et finalement en cour de Rome. Il y avait plus de simplicité dans l'ordre des juridictions quand il s'agissait de matières criminelles. Toute condamnation à une peine afflictive, qu'elle émanât d'une prévôté ou d'un bailliage, était déférée directement et *omisso medio*, en cas d'appel, à la chambre criminelle du parlement du ressort. Le plus infime intérêt pécuniaire subissait une multitude de *degrés* de juridiction; mais lorsqu'il ne s'agissait que de la vie ou de la liberté d'un accusé, on avait simplifié les formes de la procédure.

Un édit de 1551 apporta un léger amendement à ce système intolérable. Cet édit créa les siéges présidiaux, qui connurent en dernier ressort des litiges dont l'intérêt n'excédait pas une somme ou valeur de 250 livres. Pour des procès d'une aussi chétive importance, les plaideurs furent dispensés d'aller chercher la lointaine et ruineuse justice des cours souveraines ou parlements. Du reste, c'était là tout le bénéfice de l'édit. Le nombre des *degrés* de juridiction n'était point amoindri, seulement le siége présidial, ordinairement plus à proximité, était, pour les petits procès, substitué au parlement, au *degré* culminant et extrême des juridictions. La grande ordonnance civile de 1667 laissa subsister cet ordre de choses semi-barbare, et, fait étrange, malgré l'accroissement de la richesse publique et la dépréciation progressive des espèces monétaires, elle n'éleva pas le taux jusqu'à concurrence duquel les présidiaux statuaient en dernier ressort d'après l'édit de 1551. Ce ne fut que par la tardive ordonnance de 1774 qu'il fut disposé que les présidiaux jugeraient désormais sans appel au parlement jusqu'à concurrence de 2,000 livres.

Les lois de l'Assemblée constituante des 1^er mai et 24 août 1790 réduisirent à deux les *degrés* de juridiction, ainsi qu'on l'a indiqué au début de cet article. D'après cette dernière loi, les juges de paix durent connaître en dernier ressort des litiges n'excédant pas un intérêt déterminé de 50 francs en principal; au delà de cette limite, ils ne statuèrent qu'à charge d'appel, lequel appel dut être porté au tribunal civil du ressort. Les tribunaux civils eux-mêmes connurent sans appel jusqu'à concurrence de l'intérêt déterminé de 1,000 francs et à charge d'appel des demandes excédant cette quotité ou de celles dont l'intérêt était indéterminé; la même fixation de somme ou valeur fut étendue aux tribunaux de commerce pour la détermination du premier ou du dernier ressort.

La loi du 25 mai 1838 a prorogé jusqu'à la quotité de 100 francs le taux dans la limite duquel les juges de paix statuent sans appel en toute matière personnelle ou mobilière. Pour certaines affaires spéciales, cette limite est même dépassée, suivant les dispositions de la loi de 1838. On trouvera des détails concernant cet objet particulier à notre article JUGE DE PAIX. Le taux du dernier ressort a été porté à 1,500 francs, pour les tribunaux civils, par la loi du 11 avril 1838 et à la même somme ou valeur pour les tribunaux de commerce, par la loi du 3 mars 1840 (V. ORGANISATION JUDICIAIRE). Il n'existe plus qu'un seul *degré* d'appel; celui des décisions des juges de paix est porté au tribunal civil de l'arrondissement. L'appel des jugements des tribunaux civils ou des tribunaux de commerce est porté devant la cour impériale du ressort. La cour de cassation ne constitue pas un troisième *degré* de juridiction; la cour suprême ne connaît que des violations de la loi ou de la transgression des formes de procédure prescrites à peine de nullité; elle ne juge ni le fond ni le point de fait du litige. Sur cette matière encore, qui n'est ici l'objet que de simples indications, le lecteur devra se reporter à notre article ORGANISATION JUDICIAIRE.

En matière criminelle, il y a à distinguer les jugements de simple police, ceux des tribunaux correctionnels et enfin les arrêts des cours d'assises. Les condamnations de police sont prononcées en premier et en dernier ressort lorsqu'elles se bornent à une amende n'excédant pas 5 francs; elles sont susceptibles d'appel lorsque la peine de l'emprisonnement est prononcée ou que l'amende dépasse 5 francs (art. 172 du code d'instr. crim.). L'appel est

porté au tribunal correctionnel du ressort, juge au deuxième et dernier *degré* en ces matières. Quant aux tribunaux correctionnels eux-mêmes, toutes leurs décisions sont sujettes à l'appel, lequel est porté devant la cour impériale de la circonscription. Les cours d'assises sont placées dans une condition différente; elles jugent en premier et en dernier ressort, c'est-à-dire qu'elles prononcent souverainement sur les accusations qui leur sont soumises. C'est le jury qui statue dans les cours d'assises, du moins sur la question de fait et de culpabilité. Le jury représente le pays; ses verdicts sont souverains et il ne peut en être appelé devant aucune autre juridiction. Le pourvoi en cassation est seul possible, et la cour suprême, ici, non plus qu'en matière civile, ne constitue pas un nouveau et troisième *degré* de juridiction. La cour suprême casse l'arrêt de la cour d'assises, s'il y a lieu, si quelque forme essentielle et protectrice a été violée, mais elle ne juge point le fond, dont elle renvoie la décision à une nouvelle cour d'assises.

La règle de la limitation à deux *degrés* de juridiction, dont le second connaît en appel des décisions des juges du premier *degré*, est commune à la presque généralité des législations de l'Europe. En Belgique, une *loi du 25 mars 1841 a porté à 2,000 francs* la somme pour laquelle les tribunaux civils de première instance statuent en premier et en dernier ressort. En Angleterre, l'intervention du jury dans toutes les affaires contentieuses criminelles ou civiles fait disparaître l'effet de la règle de la dualité des *degrés* juridictionnels. Les verdicts du jury représentent le plus haut *degré* humainement réalisable d'infaillibilité judiciaire. Ils sont souverains et irrévocables; c'est, selon l'expression anglaise, la justice de Dieu et du pays. Toutefois, il n'y a que la décision même du jury sur le point de fait qui se dérobe à l'appel et au second *degré* dans le jeu des institutions judiciaires anglaises. La sentence rendue par le juge à la suite du verdict et touchant l'application de la loi est en elle-même réformable comme toute autre et sujette à l'appel et au double *degré* de juridiction.

— II. *Degré de parenté*. Le mot *parenté* procède du verbe *parere*, engendrer; il exprime le lien que produit la génération entre personnes dont l'une descend de l'autre et encore entre personnes qui, sans descendre l'une de l'autre, dérivent respectivement d'un même auteur commun à l'une et à l'autre. Il existe ainsi deux espèces de parenté : l'une qui résulte d'un lien immédiat ou médiat de paternité et de filiation et que l'on nomme parenté directe; l'autre qui résulte de la communauté d'origine entre personnes non engendrées l'une par l'autre et qui se nomme parenté collatérale. Pour déterminer le *degré* de parenté qui existe entre deux personnes, le procédé diffère, quant à son mécanisme, suivant qu'il s'agit de parenté directe ou collatérale, mais la règle est au fond et en principe la même pour les deux cas. Cette règle, toujours identique, peut être formulée en ces termes : « La proximité ou la distance de toute parenté se mesure par le nombre des générations qui ont produit cette parenté. » Chaque génération forme un *degré* et la série des *degrés* constitue ce que l'on appelle la ligne. La parenté directe est figurée par une seule ligne présentant un plus ou moins grand nombre de *degrés*. « On divise la ligne directe en ligne directe descendante et ligne directe ascendante. La première est celle qui lie le chef avec ceux qui descendent de lui; la deuxième est celle qui lie une personne avec ceux dont elle descend. » (Art 736 du code Nap.) La parenté collatérale est, au contraire, figurée par deux lignes ayant un même point de départ, qui est l'auteur commun, et se prolongeant l'une à côté de l'autre, ou, si l'on veut, latéralement l'une à l'autre, d'où ce nom de parenté collatérale. Pour déterminer la distance, la règle est, nous le répétons, toujours la même, qu'il s'agisse de parenté collatérale ou directe; il faut toujours compter le nombre de générations dont cette parenté est le résultat; ainsi, entre le père ou la mère et l'enfant, il n'y a qu'une génération : c'est la parenté directe au premier *degré*. Il y a deux générations entre l'aïeul et le petit-fils; il y en a trois entre le bisaïeul et l'arrière-petit-fils : c'est la parenté directe au second et au troisième *degré*. La parenté collatérale de deux frères est le produit de deux faits de génération. Les frères sont en conséquence parents collatéraux au deuxième *degré*. Il n'y a pas de premier *degré* dans la parenté collatérale, car elle ne peut être produite que par deux actes de génération au moins. L'oncle et le neveu sont parents collatéraux au troisième *degré;* trois actes de génération en effet ont produit cette parenté : 1° la génération du père du neveu par l'auteur commun; 2° la génération de ce même neveu par son propre père; 3° la génération de l'oncle par le commun auteur. La parenté des cousins germains suppose quatre générations; ils sont entre eux au quatrième *degré* de parenté collatérale. Il serait manifestement superflu de pousser plus loin ces exemples de supputation de *degrés;* il est suffisamment démontré que la proximité est invariablement déterminée par le nombre des générations, sans distinguer s'il est question de parents collatéraux ou directs.

La règle étant toujours la même, le procédé, avons-nous dit, se modifie cependant quant à son mécanisme, selon qu'il s'agit de parenté directe ou collatérale. Pour déterminer la proximité de la parenté directe, on compte sur la ligne les générations ou *degrés* jusqu'à l'auteur commun, non compris celui-ci (art. 737 du code Nap.). Ainsi le fils est par rapport au père au premier *degré;* le petit-fils par rapport à l'aïeul au deuxième *degré*, et ainsi de suite. Pour déterminer la proximité de la parenté collatérale de deux personnes, il y a lieu à supputer les *degrés* sur deux lignes; nous ne pouvons mieux faire que de citer ici les termes de l'art. 738 du code Napoléon qui indique fort clairement l'opération à exécuter. Cet article est ainsi conçu : « En ligne collatérale, les *degrés* se comptent par les générations depuis l'un des parents jusque et non compris l'auteur commun, et depuis celui-ci jusqu'à l'autre parent. Ainsi deux frères sont au deuxième *degré;* l'oncle et le neveu sont au troisième *degré*, les cousins germains au quatrième. »

En droit romain, les règles pour la supputation des *degrés* de parenté étaient les mêmes que celles qu'a suivies notre législation; mais la langue généalogique du droit romain était plus riche que la nôtre. Avec un mot propre pour caractériser chaque *degré* d'ascendance, de descendance ou de parenté collatérale, l'idiome juridique romain possédait encore de précieuses variantes qui distinguaient l'origine paternelle ou maternelle de la parenté. Ainsi il avait deux mots pour désigner l'oncle paternel et l'oncle maternel : le premier se nommait *patruus*, le second *avunculus*. La tante paternelle s'appelait *amita*, la tante maternelle *matertera*. Les cousins germains issus de deux sœurs portaient seuls le nom de *consobrini*, dont la traduction exacte serait *consœurins*. Les cousins germains issus de deux frères portaient le nom de *fratres patrueles*. Du reste, l'abondance du style juridique romain en cette matière avait sa raison d'être dans cette législation et répondait même à une impérieuse nécessité. La parenté par les femmes, en effet, ne créait en droit romain aucun lien civil de famille et ne donnait lieu à aucun droit mutuel d'hérédité. Les familles ne se croisaient point, ne se confondaient point par les mariages et chacune se perpétuait uniquement au moyen de la descendance par les mâles, que cette descendance résultât de l'affiliation du sang ou de l'adoption. Notre législation n'établit plus aucune distinction ni aucune inégalité, quant aux droits de famille et aux droits héréditaires, entre la parenté masculine et la parenté par les femmes; le droit héréditaire n'y dépend plus généralement que de la proximité du *degré*, et le luxe lexicographique du droit romain en matière de généalogie serait pour nous sans utilité réelle.

C'est particulièrement en matière de succession que la proximité du *degré* de parenté offre une importance capitale. Cette proximité, toutefois, ne détermine pas seule et d'une manière invariable la priorité du droit héréditaire. Les parents de la ligne directe descendante sont toujours préférés, en effet, aux ascendants et aux collatéraux du défunt alors même que ces derniers seraient à un *degré* plus proche. Ainsi l'arrière-petit-fils succède à son bisaïeul qui est par rapport à lui au troisième *degré* de parenté ascendante, à l'exclusion du frère survivant du défunt, bien que ce frère survivant occupe lui-même le second *degré* de parenté collatérale. La règle générale du droit de préférence héréditaire attachée à la proximité du *degré* fléchit encore par suite du partage entre les deux lignes paternelle et maternelle de toute succession dévolue à des ascendants ou à des collatéraux; mais, sauf ces dérogations spéciales, la règle générale reprend son empire, et c'est la priorité du *degré* qui détermine celle du droit héréditaire et qui exclut les *degrés* plus éloignés.

La parenté suivant le *degré* de proximité produit encore des effets juridiques dans d'autres matières que celle des successions. Elle donne lieu à des prohibitions de mariage. Le mariage est interdit d'abord entre parents et même entre alliés en ligne directe à tous les *degrés* indéfiniment d'ascendance et de descendance. En ligne collatérale, l'union matrimoniale est interdite, savoir : 1° entre le frère et la sœur et les alliés au même *degré*, c'est-à-dire entre beaux-frères et belles-sœurs; 2° entre l'oncle et la nièce et entre la tante et le neveu, parents collatéraux au troisième *degré* (art. 162 et 163 du code Nap.). L'article 164 du même code, dans son texte primitif, attribuait au chef de l'Etat le droit de lever par des dispenses la prohibition de mariage entre oncle et nièce ou tante et neveu; mais nul acte du pouvoir ne pouvait encore autoriser l'union conjugale entre beau-frère et belle-sœur; cette union était réputée incestueuse. La loi du 16 avril 1832 a permis au chef de l'Etat d'accorder des dispenses pour lever la prohibition du mariage même entre beau-frère et belle-sœur.

— III. *Degré de noblesse.* Ces *degrés* ne se comptent qu'en ligne directe ascendante et descendante, de manière que l'anobli fait dans sa ligne le premier *degré*, ses enfants font le second, les petits-enfants le troisième, ainsi des autres.

Il y avait des offices qui transmettaient la noblesse au premier *degré*, c'est-à-dire qui la communiquaient aux enfants de l'officier qui mourait revêtu de son emploi ou qui avait acquis droit de vétérance; tels étaient les offices de présidents et conseillers des parlements de Paris, de Dauphiné et de Besançon; ceux du conseil et du parlement de Dombes; ceux des sénats, conseils et cours souveraines de toute l'Italie; les offices de secrétaires du roi du grand collége; les offices d'échevins, de capitouls et de jurats dans les villes où ils donnaient la noblesse.

La plupart des autres emplois qui anoblissaient celui qui en était pourvu ne transmettaient la noblesse aux descendants de l'officier qu'au second *degré*, ou, comme on dit ordinairement, *patre et avo consulibus*, c'est-à-dire qu'il fallait que le père et le fils eussent rempli successivement un office noble pendant chacun vingt ans, ou qu'ils fussent décédés revêtus de leur office, pour transmettre la noblesse aux petits-enfants du premier qui avait été anobli.

— Mus. La gamme, on le sait, est formée de sept notes, et chacune de ces sept notes constitue un des *degrés* de cette gamme. Il est bien entendu que nous ne parlons pas ici d'une gamme déterminée, mais bien de toute gamme possible, quel que soit son point de départ, pourvu qu'elle possède les qualités tonales qui sont l'essence de notre système musical moderne. Si nous prenons pour exemple la gamme d'*ut* majeur, la gamme type, parce qu'elle est la plus simple, nous aurons : *ut*, premier *degré; ré*, deuxième *degré; mi*, troisième *degré*, et ainsi de suite. Dans la gamme de *la mineur*, le *la* devient premier *degré*, le *si* second *degré*, etc. Dans celle de *ré* bémol, *ré* bémol forme le premier *degré*, *mi* bémol le second, *fa* le troisième, etc., etc. Tout dépend donc, pour fixer la place occupée par tel ou tel *degré*, de la note qui sert de point de départ à la gamme, ou de la *tonique*, qui en est invariablement le premier *degré*.

Chacun de ces *degrés* a aussi un nom particulier qu'il nous faut faire connaître. Nous allons, à ce sujet, dresser un tableau complet pour la gamme d'*ut* majeur. Nous prendrons encore pour exemple la gamme d'*ut :*

Ut, premier *degré* ou *tonique;*
Ré, deuxième *degré* ou *su-tonique;*
Mi, troisième *degré* ou *médiante;*
Fa, quatrième *degré* ou *sous-dominante;*
Sol, cinquième *degré* ou *dominante;*
La, sixième *degré* ou *su-dominante;*
Si, septième *degré* ou *note sensible.*

Nous ne saurions trop insister sur ce fait que c'est par la position de la *tonique* que se calculent les *degrés*, et que cette tonique forme toujours le premier *degré* d'une gamme. Dans la gamme de *ré* majeur, la tonique étant *ré*, c'est *mi* qui devient le second *degré*. Dans la gamme de *mi* naturel, la tonique étant *mi*, c'est *fa* qui forme le second *degré*, et ainsi de suite. Ce qui est invariable, c'est la dénomination des notes, telle que nous venons de l'indiquer, par rapport aux intervalles. Ainsi la tonique formant le premier *degré* de l'échelle, la su-tonique est toujours placée à la seconde supérieure de la tonique, la médiante à la tierce supérieure, la sous-dominante à la quarte, la dominante à la quinte, la su-dominante à la sixte et la note sensible à la septième. Quant à l'octave, ce n'est que le redoublement de la tonique dont elle porte le nom.

Par ce que nous venons de dire on peut voir que le *degré*, loin d'être immuable, est, au contraire, essentiellement variable de sa nature. Nous avons déterminé ce qu'il est dans la gamme; mais il nous faut dire aussi que cette expression est employée pour établir les relations des notes entre elles, et ici sa signification est quelque peu modifiée, ou, pour mieux dire, étendue. Par exemple, entre *mi* et *sol* il y a deux *degrés;* entre *la* et *ré* trois *degrés*, parce qu'ici on comprend implicitement des *degrés* conjoints, c'est-à-dire séparés seulement par un intervalle de seconde, le plus petit qui existe. Pour le premier exemple, en effet, on a de *mi* à *fa* un intervalle de seconde, de *fa* à *sol* un autre intervalle de seconde, ce qui fait un intervalle de deux *degrés* conjoints. Pour le deuxième, on a une seconde de *la* à *si*, une autre de *si* à *ut*, une autre encore d'*ut* à *ré*, ce qui forme un intervalle de trois *degrés* conjoints.

Il y a, en effet, deux sortes de *degrés* ou intervalles, le conjoint et le disjoint. Le *degré* conjoint est celui qui sépare deux notes se suivant immédiatement dans la gamme, soit qu'elles montent ou qu'elles descendent; ainsi, de *mi* à *fa*, il y a un *degré* conjoint, de même que de *ré* à *ut*, quelle que puisse être d'ailleurs l'altération subie par l'une ou l'autre de ces notes, altération qui pourrait en faire un unisson. Par exemple, *si* naturel et *ut* bémol, *ut* dièse et *ré* bémol, *mi* dièse et *fa* naturel, qui constituent des unissons véritables sur les instruments non tempérés, n'en sont pas moins séparés par des *degrés* conjoints. Ajoutons que le *degré* conjoint s'appelle aussi diatonique. La deuxième sorte de *degré*, le *degré* disjoint, est toujours composée de plusieurs *degrés* conjoints, et par conséquent embrasse toujours un intervalle supérieur à une seconde. Les intervalles de tierce, de quarte, de quinte, de sixte, de septième, etc., forment tous des *degrés* disjoints.

— Algèbre. On nomme *degré* d'un terme monôme, en algèbre, l'exposant de la puissance d'un rapport k par lequel ce terme se trouverait multiplié si l'on multipliait par k toutes les lettres qui y entrent.

Si le terme est entier, son *degré* est exprimé par la somme des exposants des lettres qui y entrent, celles qui n'entrent qu'à la première puissance étant considérées comme affectées de l'exposant 1.

Si le terme est fractionnaire, son *degré* est la différence des *degrés* du numérateur et du dénominateur.

Si le terme est irrationnel, le *degré* du facteur radical est le quotient du *degré* de l'expression placée sous le radical divisé par l'indice de ce radical.

Le *degré* d'une expression entière homogène est le *degré* commun de tous ses termes.

Le *degré* d'une fraction dont les termes sont séparément homogènes est la différence des *degrés* du numérateur et du dénominateur.

Le *degré* d'un radical portant sur une expression homogène est le quotient du *degré* de cette expression par l'indice du radical.

— *Degré d'une équation.* On juge du *degré* d'une équation lorsqu'on l'a ramenée à la forme entière, c'est-à-dire lorsqu'on en a fait disparaître les radicaux et les dénominateurs. Ce *degré* s'estime alors par la somme des exposants des inconnues dans le terme où cette somme est la plus forte.

— Géod. *Degrés du méridien terrestre.* Un *degré* d'un méridien terrestre est le chemin qu'il faut parcourir sur ce méridien pour voir monter le pôle d'un *degré* au-dessus de l'horizon, c'est-à-dire de la trois-cent-soixantième partie de quatre angles droits. Les *degrés* du méridien seraient tous égaux entre eux si la terre était exactement sphérique, mais comme elle est aplatie aux pôles, les *degrés* vont en augmentant à mesure qu'on s'éloigne de l'équateur. Plus en effet une courbe est aplatie, plus il faut donner d'étendue à un arc de cette courbe, pour que les normales menées à ses extrémités fassent entre elles un angle donné.

La longueur d'un *degré* d'un méridien s'obtient en mesurant un certain arc de ce méridien, et divisant la longueur obtenue par la différence des latitudes des points extrêmes, évaluées en *degrés* angulaires; mais, pour que le résultat ait une valeur scientifique, il faut y joindre l'indication de la latitude moyenne de l'arc mesuré. La longueur de l'arc mesuré s'obtient par une triangulation à l'aide des procédés décrits en géodésie; la différence des latitudes des extrémités de l'arc est donnée par la différence des hauteurs du pôle au-dessus de l'horizon, relevées à l'aide du théodolite.

Voici le tableau des longueurs du *degré* du méridien mesurées dans différents pays et à différentes latitudes. Les latitudes inscrites *dans ce tableau sont les latitudes moyennes* des *degrés* mesurés. Les longueurs sont données en toises :

LOCALITÉS.	LATITUDE MOYENNE.	LONGUEUR DE L'ARC D'UN DEGRÉ.
		toises.
Pérou.	1° 31′ 1″	56736,81
Inde.	12° 32′ 21″	56762,30
Formentera	40° 0′ 50″	56955,38
Montjouy.	42° 17′ 29″	56960,46
Carcassonne. . . .	44° 41′ 49″	56977,36
Evaux.	47° 30′ 46″	57069,31
Paris.	49° 56′ 29″	57087,68
Dunkerque.	51° 15′ 25″	57097,62
Angleterre.	52° 2′ 20″	57066,06
Laponie.	66° 20′ 10″	57196,16

— *Degré d'un parallèle terrestre.* Le *degré* d'un parallèle terrestre est le chemin qu'il faut parcourir sur ce parallèle pour trouver dans le temps sidéral, rapporté à une même étoile, une différence d'un trois-cent-soixantième de 24 heures, ou une différence de 4 minutes sidérales. Les *degrés* d'un même parallèle ne seraient égaux entre eux qu'autant que la terre serait exactement un sphéroïde de révolution. Il est probable qu'à la même altitude on ne trouverait que des différences insignifiantes entre les *degrés* d'un même parallèle, mais jusqu'ici aucune opération n'a été tentée pour vérifier cette hypothèse.

On peut obtenir avec une approximation suffisante la longueur du *degré* d'un parallèle terrestre dont la latitude est donnée, en prenant la trois-cent-soixantième partie de la circonférence dont le rayon serait l'abscisse de l'ellipse méridienne rapportée à la ligne des pôles, prise pour axe des ordonnées, et au diamètre équatorial pris pour axe des abscisses.

L'aplatissement de la terre étant de $\frac{1}{299}$, le rayon équatorial sera représenté par 299 et le rayon polaire par 298; l'ellipse méridienne aura donc pour équation

$$\frac{x^2}{299^2} + \frac{y^2}{298^2} = 1.$$

Si l'on cherche sur cette courbe le point où la normale fait avec l'axe des x un angle égal à la latitude λ du parallèle donné, on aura à satisfaire à l'équation

$$\frac{299^2 y}{298^2 x} = \operatorname{tang} \lambda,$$

qui, jointe à celle de l'ellipse, fournira x et y.

La longueur du parallèle sera $2\pi x \times \frac{6377398}{299}$

mètres, puisque le rayon équatorial de la terre a 6,377,398 mètres.

— Gramm. *Degrés de signification.* V. SIGNIFICATION.

— **Allus. litt. Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés,** Vers de Racine qui est devenu proverbial. V. CRIME.

DÉGRÉAGE s. m. (dé-gré-a-je — rad. *dégréer*). Mar. Action de dégréer un vaisseau. ‖ On dit aussi DÉGRÉEMENT.

DÉGRÉBÉ s. m. (dé-gré-bé). Bot. Nom vulgaire de la laitue crêpe ronde.

DÉGRÉÉ, ÉE (dé-gré-é) part. passé du v. Dégréer. Mar. Dont on a enlevé les agrès : *Frégate* DÉGRÉÉE.

— Pop. Décontenancé, ahuri. ‖ Se dit sur quelques côtes où le langage maritime est devenu comme l'idiome vulgaire.

DÉGRÉEMENT s. m. (dé-gré-man — rad. *dégréer*). Mar. Action de dégréer un navire; résultat de cette action.

DÉGRÉER v. a. ou tr. (dé-gré-é — du privat. *dé*, et de *gréer*. *Je dégrée, tu dégrées, il dégrée, nous dégréons, vous dégréez, ils dégréent; je dégréais, nous dégréions; je dégréai, nous dégréâmes; je dégréerai, nous dégréerons; je dégréerais, nous dégréerions; dégrée, dégréons, dégréez; que je dégrée, que nous dégréions; que je dégréasse, que nous dégréassions; dégréant, dégréé, ée*). Mar. Oter les agrès de : DÉGRÉER *un navire. Un coup de vent* DÉGRÉA *le vaisseau.* ‖ *Dégréer les perroquets, les cacatois,* Mettre en bas les vergues de perroquet, de cacatois, dans un mauvais temps.

DÉGRÉER v. n. ou intr. (dé-gré-é — du préf. *dé*, et de *gré*). Déplaire, ne pas agréer. ‖ Vieux mot.

DÉGRÉNAGE s. m. (dé-gré-na-je — rad. *dégréner*). Techn. Action de retirer du moulin les matières destinées à produire les pâtes de poterie : *Quelquefois le* DÉGRÉNAGE *se fait de lui-même, et alors le moulin marche toujours; le plus souvent, on arrête le moulin et l'on dégrène la matière broyée avant d'en engrener de brute.* (Brongniart.)

DÉGRÉNÉ, ÉE (dé-gré-né) part. passé du v. Dégréner : *Matières* DÉGRÉNÉES.

DÉGRÉNER v. a. ou tr. (dé-gré-né — du préf. *dé*, et de *égrener*. Change le second *é* en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je dégrène, que tu dégrènes;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je dégrénerai, tu dégrénerais*). Techn. Retirer du moulin, en parlant des matières destinées à produire les pâtes céramiques.

DÉGRÉVÉ, ÉE (dé-gré-vé) part. passé du v. Dégréver : *Impositions* DÉGRÉVÉES. *Contribuables* DÉGRÉVÉS. *Marchandises* DÉGRÉVÉES.

DÉGRÈVEMENT s. m. (dé-grè-ve-man — rad. *dégréver*). Action de dégréver : *Demander, obtenir un* DÉGRÈVEMENT. *Les impôts sont du présent et les* DÉGRÈVEMENTS *sont de l'avenir, et toujours de l'avenir.* (Viennet.)

— **Encycl.** Fin. On donne le nom de *dégrèvement* à toute diminution d'impôt ou de taxe.

Une foule de causes peuvent donner lieu à des demandes de *dégrèvement*. Les principales sont : la vente ou la perte d'une propriété imposable à la contribution foncière, la mort d'une personne passible de l'impôt personnel-mobilier, la cessation de commerce, une surtaxe ou surévaluation des bases sur lesquelles repose l'impôt. Si ces circonstances se sont produites avant le 1er janvier de l'exercice pour lequel sont émis les rôles, le *dégrèvement* qui, selon le cas, s'appelle décharge ou réduction, est dû de droit et il suffit, pour l'obtenir, de présenter une réclamation dans les trois mois de la publication du rôle.

Lorsque, au contraire, les faits annonçant un changement dans la situation du contribuable se produisent après le 1er janvier, le *dégrèvement* prend le nom de remise ou de modération et n'est plus qu'une faveur accordée par l'administration. V. CONTRIBUTION.

Le mot *dégrèvement* s'emploie encore comme synonyme de fraction de bourse, pour exprimer que l'Etat s'est chargé d'une partie de l'entretien d'un élève dans un établissement quelconque, lycée, Ecole normale, Ecole polytechnique, Ecole de Saint-Cyr, Ecole navale, etc., etc.

DÉGRÉVER v. a. ou tr. (dé-gré-vé — du préf. *dé*, et de *grever*. Change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je dégrève, que tu dégrèves;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je dégréverai, tu dégréverais*). Supprimer ou diminuer l'impôt, la taxe de : DÉGRÉVER *un immeuble.* DÉGRÉVER *une marchandise.* ‖ Lever, purger des hypothèques qui grèvent une propriété : *Grâce à cette dot immense, le procureur Goberville se charge de* DÉGRÉVER *nos biens, de tout libérer.* (Scribe.)

— Fig. Décharger, soulager, affranchir, débarrasser, délivrer : DÉGRÉVEZ-*moi de ce soin. Maintenant, il semble m'*AVOIR DÉGRÉVÉ *de sa présence.* (Balz.)

Se dégréver v. pr. Être dégrévé : *Le sucre ne parait pas devoir* SE DÉGRÉVER *de longtemps.*

— Fig. Se délivrer, se décharger : *Le bourgeois n'eut rien de plus pressé que de placer son néveu, pour* SE DÉGRÉVER *de ce surcroît de famille.* (A. Karr.)

— Rem. Nous avons écrit *dégréver* avec l'Académie; mais nous devons faire remarquer que cette accentuation n'est pas régulière, puisqu'on écrit *grever;* aussi bien des auteurs écrivent *dégrever*. Du reste, l'Académie elle-même écrit *celer* et *déceler*, et non pas *décéler*. Tout manque donc à la fois à la règle introduite par l'Académie, l'usage et l'analogie.

DÉGRILLÉ, ÉE (dé-gri-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dégrillé : *Une nonne* DÉGRILLÉE.

DÉGRILLER v. a. ou tr. (dé-gri-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *grille*). Retirer des grilles, faire sortir du couvent : *La mort du comte de Verne* DÉGRILLA *sa femme, qu'il tenait dans un couvent.* (St-Sim.) ‖ Ce mot, peu employé, mériterait de l'être davantage.

DÉGRINGOLADE s. f. (dé-grain-go-la-de — rad. *dégringoler*). Fam. Action de dégringoler; résultat de cette action : *Pour un pied parisien habitué aux élasticités du bitume, à la mollesse du macadam, cette* DÉGRINGOLADE *est un rude exercice.* (Th. Gaut.)

— Fig. Chute, décadence, changement progressif de bien en mal et de mal en pis : *Je n'admettais la métempsycose que comme loi d'ascension; on en fait une loi de* DÉGRINGOLADE. (Vaudin.) *Cornelis van Haarlem singe l'école bolonaise, qui singeait l'école romaine, qui, elle-même, imitait l'antique : quelle* DÉGRINGOLADE! (W. Bürger.)

DÉGRINGOLANT (dé-grain-go-lan) part. prés. du v. Dégringoler : *La pendule et les candélabres, véritables merveilles de Saxe, avec des grappes d'Amours* DÉGRINGOLANT, *grimpant, s'abattant, s'enroulant, se contournant dans les poses les plus impossibles, le long de leurs arbres de porcelaine...* (Al. Dum.)

DÉGRINGOLÉ, ÉE (dé-grain-go-lé) part. passé du v. Dégringoler. Qui a dégringolé : *Une pierre* DÉGRINGOLÉE *du haut de la montagne.*

DÉGRINGOLÉE s. f. (dé-grain-go-lé — rad. *dégringoler*). Fam. Chute, dégringolade; objets qui dégringolent : *Ils roulèrent en bas de l'escalier comme une* DÉGRINGOLÉE *de chèvres.* (H. Taine.)

DÉGRINGOLER v. n. ou intr. (dé-grain-go-lé. — L'origine de ce mot est inconnue. D'après Richelet, il viendrait de *gringole*, corruption de *gargouille*, gouttière. M. Littré croit que cette dérivation est possible). Rouler précipitamment de haut en bas : DÉGRINGOLER *de l'escalier. Prenez garde, vous allez* DÉGRINGOLER.

— Fig. Déchoir rapidement : *Si deux ou trois personnes ne soutenaient le bon goût dans Paris, nous* DÉGRINGOLERIONS *dans la barbarie.* (Volt.) *Mes sens sont en piteux état, je* DÉGRINGOLE *assez vite.* (Volt.) *J'*AVAIS *déjà* DÉGRINGOLÉ *de mon bel appartement de la rue de Richelieu pour tomber dans un méchant hôtel de la rue de Seine.* (E. Sue.) *Ne* DÉGRINGOLONS *pas de Shakspeare à Kotzebue.* (V. Hugo.)

— Activ. Rouler en se précipitant le long de : DÉGRINGOLER *l'escalier.*

DÉGRIOLER v. n. ou intr. (dé-gri-o-lé). Patiner, glisser sur la glace, dans le patois boulonnais.

DÉGRIOLOIRE s. f. (dé-gri-o-loi-re — rad. *dégrioler*). Glissoire, dans le patois boulonnais.

DÉGRISÉ, ÉE (dé-gri-zé) part. passé du v. Dégriser. Sorti de l'état d'ivresse : *Un ivrogne* DÉGRISÉ.

— Fig. Sorti d'un état d'exaltation : *J'ai été ivre de gloire, mais me voilà bien* DÉGRISÉ.

DÉGRISEMENT s. m. (dé-gri-ze-man — rad. *dégriser*). Fam. Action de dégriser : *Quand Charles vit les murs jaunâtres et enfumés de la cage, où l'escalier à rampe vermoulue tremblait sous le pas de son pesant oncle, son* DÉGRISEMENT *alla rinforzando.* (Balz.)

— Fig. Calme qui succède à un état d'exaltation : *Le* DÉGRISEMENT *des passions. Le* DÉGRISEMENT *de l'enthousiasme. Les imaginations vives passent souvent de l'ivresse au* DÉGRISEMENT. (Boiste.)

DÉGRISER v. a. ou tr. (dé-gri-zé — du préf. *dé*, et de *griser*). Faire passer l'ivresse de :

Un court sommeil vous a quelque peu *dégrisés.*
ANDRIEUX.

— Fig. Détruire l'illusion, le charme, l'exaltation, le délire de : *Il était fou de cette femme, mais la conduite qu'elle tient l'*A *complétement* DÉGRISÉ. *Il ne doutait de rien, cet échec l'*A *un peu* DÉGRISÉ. (Acad.) *Les infirmités, les turpitudes humaines doivent* DÉGRISER *de l'orgueil.* (Boiste.)

— Absol. : *Tu aimes donc l'eau-de-vie? dit le capitaine. — Oui, après le vin, ça* DÉGRISE, *reprit le matelot.* (F. Soulié.)

Se dégriser v. pr. Sortir de l'état d'ivresse : *Il était complétement ivre et anéanti comme un homme qui a fait l'effort de* SE DÉGRISER *soudainement.* (G. Sand.) *M'est avis que sur le terrain l'ivrogne* SE SERA DÉGRISÉ. (Al. Dum.)

— Fig. Se désillusionner, sortir d'un état d'exaltation : *Les hommes qui s'estimaient le plus de loin* SE DÉGRISENT *souvent les uns des autres en s'approchant.* (Montaigne.) *On* SE DÉGRISE *de soi-même en s'étudiant.* (Boiste.)

DÉGRONDER v. n. ou intr. (dé-gron-dé — du préf. *dé*, et de *gronder*). Fam. Cesser de gronder : *Vous ne* DÉGRONDEZ *point; vous êtes vilain comme lord Janne, bourru comme un diable.* (Ghérardi.)

DÉGROSSAGE s. m. (dé-gro-sa-je — rad. *dégrosser*). Action de dégrosser un lingot qu'on veut faire passer à la filière; résultat de cette action : *Un* DÉGROSSAGE *bien fait.*

DÉGROSSÉ, ÉE (dé-gro-sé) part. passé du v. Dégrosser. Techn. Qui a été aminci, en parlant d'un lingot : *Lingots* DÉGROSSÉS.

DÉGROSSER v. a. ou tr. (dé-gro-sé — du préf. *dé*, et de *gros*). Techn. Amincir les lingots avant de les faire passer à la filière : DÉGROSSER *un lingot.*

Se dégrosser v. pr. Etre dégrossé : *Il faut que ces lingots* SE DÉGROSSENT *davantage.*

DÉGROSSI, IE (dé-gro-si) part. passé du v. Dégrossir. Qui a reçu la première façon : *Pièce de bois* DÉGROSSIE. *Bloc de pierre* DÉGROSSI. *Les statues mal* DÉGROSSIES *font meilleur effet de loin que de près.* (Fourier.)

— Fig. Ebauché, non encore perfectionné : *Nous ne considérons le monde que comme informe encore, et à peine* DÉGROSSI. (Volt.) *Ces matériaux étaient* DÉGROSSIS *et rassemblés de longue main par mes précédentes études.* (Chateaub.)

— s. m. Techn. Première ébauche de l'ouvrage qu'on se propose de faire : *Un* DÉGROSSI *bien fait est une chose désirable sous le rapport de l'économie du temps et des outils.* (Desorme.) ‖ Première partie de l'opération appelée *douci*, ayant pour objet de rendre les deux faces d'une glace parfaitement planes et parallèles : *Le* DÉGROSSI *consiste à faire disparaître les aspérités que présentent toujours les glaces au sortir du four à recuire, en usant ces aspérités avec du sable quartzeux, qu'on arrose sans cesse avec un filet d'eau et que l'on met en mouvement au moyen d'un outil nommé* ferrasse. ‖ Laminoir des plombiers. ‖ Presse dont on se sert pour rendre les monnaies plus unies.

DÉGROSSIR v. a. ou tr. (dé-gro-sir — du préf. *dé*, et de *grossir*). Ebaucher, ôter le plus gros de la matière, pour la préparer à recevoir la forme que l'artiste ou l'ouvrier doit lui donner : DÉGROSSIR *un bloc de marbre, une pièce de bois.* (Acad.) DÉGROSSIR *une statue.*

— Fig. Faire une première ébauche de : DÉGROSSIR *un acte de drame, un discours. Socrate eut plus de peine et plus de mérite qu'un autre homme à* DÉGROSSIR *et à sculpter en lui-même ce modèle du beau intellectuel qui fut la passion et le travail de sa vie.* (Lamart.)

. . . Richelet, jadis en raccourci,
Vous a de l'art les règles *dégrossi.*
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Rendre moins grossier, moins sauvage, moins ignorant : *Il faut des siècles pour* DÉGROSSIR *et civiliser une nation.* (Bautain.)

Vous m'êtes confié, vous me plaisez; enfin
C'est beau de *dégrossir* un fils de la montagne.
PONSARD.

‖ Commencer à débrouiller, à éclaircir : DÉGROSSIR *une affaire.* DÉGROSSIR *la besogne.* (Acad.)

— Absol. : *Dans la charpenterie, on* DÉGROSSIT *avec la hache; dans la menuiserie, avec le fermoir et le maillet; dans la serrurerie, avec le carreau et le ciseau à froid.* (Desorme.)

— Franc-maçonn. *Dégrossir les viandes,* Les découper.

— Typogr. *Dégrossir une épreuve,* Lire la première épreuve d'une feuille d'impression pour en corriger les plus grosses fautes : *On* DÉGROSSIT LES ÉPREUVES *avant de les envoyer à l'auteur.* (Acad.) ‖ Peu usité aujourd'hui; on dit LIRE EN PREMIÈRE.

— Techn. Verr. *Dégrossir une glace brute,* En faire disparaître les aspérités : *On* DÉGROSSIT *les glaces avant de les doucir.* ‖ *Dégrossir les lames,* Les faire passer une première fois sous les cylindres du laminoir, après la fonte.

Se dégrossir v. pr. Etre, devenir dégrossi : *Cette pièce de bois commence à* SE DÉGROSSIR. *Enfin, à l'aide d'une foule d'instruments portatifs, on pouvait voir des clous se façonner, des fils de fer et des épingles se faire, des bustes* SE DÉGROSSIR *et se sculpter.* (L. Reybaud.)

— Fig. Se polir, se façonner : *Il n'était pas depuis trois mois à Paris, qu'il commençait à* SE DÉGROSSIR. *Quand une nation* SE DÉGROSSIT, *elle est d'abord émerveillée...* (Volt.)

DÉGROSSISSAGE s. m. (dé-gro-si-sa-je — rad. *dégrossir*). Techn. Action de dégrossir, de donner la première façon à un ouvrage. ‖ On dit aussi DEGROSSISSEMENT.

DÉGROSSISSEMENT s. m. (dé-gro-si-se-man — rad. *dégrossir*). Action de dégrossir; état de ce qui est dégrossi : *Le* DÉGROSSISSEMENT *des glaces.*

— Métall. Commencement d'étirage qui, succédant au cinglage, donne une forme plus régulière à la loupe. ‖ Première opération faite pour réduire en plaques les barres de fer primitivement destinées à la fabrication de la tôle mince. ‖ Premier passage des lames sous les cylindres du laminoir, dans la fabrication des monnaies.

— **Encycl.** Monn. Le *dégrossissement* est le premier passage des lames au laminoir, au sortir de la fonte dans le slingotières. Pour les lames d'argent destinées à la fabrication des pièces de cinq francs, le passage dans les laminoirs est répété douze fois, y compris le *dégrossissement*, qui n'est que le premier passage. La lame, au sortir de la lingotière, a 50 centimètres de longueur sur une épaisseur de 1 centimètre; à chaque passage au laminoir, qui va se resserrant jusqu'à l'épaisseur voulue pour former des flans de poids et de calibre réglementaires, la lame s'allonge en moyenne de 10 centimètres, ce qui donne à la fin du laminage une longueur de $1^{m},70$. Afin de faciliter ce travail, on coupe chacune de ces lames en deux lorsqu'elles ont atteint la moitié de la longueur totale, ce qui arrive généralement après le sixième passage, au moment du recuit.

DÉGROSSISSEUR, EUSE s. (dé-gro-si-seur, eu-ze — rad. *dégrossir*). Ouvrier, ouvrière qui dégrossit : *Les* DÉGROSSISSEURS *sont ordinairement des apprentis.*

— s. m. Techn. Cylindre de fonte à cannelures ovales ou rectangulaires, à angles arrondis, dont on se sert pour réduire la loupe en grosses barres.

DÉGU s. m. (dé-gu). Mamm. Mammifère rongeur peu connu, qui vit au Chili.

— **Encycl.** Le *dégu*, décrit par Molina dans son histoire du Chili, est un rongeur qui se rapproche à la fois des écureuils, des loirs et des campagnols, sans qu'on sache bien au juste auquel de ces trois genres on doit le rapporter. Sa grosseur dépasse un peu celle du rat commun. Son pelage est d'un blond obscur, marqué d'une ligne noire qui traverse les épaules et aboutit aux coudes; sa tête ressemble à celle du rat et sa queue se termine par une touffe de poils. Cet animal habite le Chili. Il vit en société, se cache dans des terriers ou galeries qu'il se creuse et où il rassemble des amas de graines et de fruits pour ses provisions d'hiver.

DEGUÉLIE s. f. (de-ghé-lî — de *Deguel*, nom propre). Bot. Genre d'arbrisseaux sarmenteux, rapporté avec doute à la famille des légumineuses, à la tribu des dalbergiées, et comprenant une seule espèce, qui croît à la Guyane. Syn. de CYLIZOME.

DÉGUENILLÉ, ÉE (dé-ghe-ni-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Déguenillér. Dont les vêtements sont en guenilles : *Il est tout* DÉGUENILLÉ. *Je l'ai vue toute* DÉGUENILLÉE. (Acad.) *On vit sous Constantin des prêtres* DÉGUENILLÉS *errer autour de leurs temples déserts.* (Raynal.) *J'étais surtout désolé quand je paraissais* DÉGUENILLÉ *au milieu des enfants fiers de leurs habits neufs et de leur braverie.* (Chateaub.) *De tout temps, les étudiants de Salamanque et des autres universités d'Espagne ont mis une espèce de point d'honneur à paraître* DÉGUENILLÉS. (Mérimée.) ‖ Qui est en guenilles : *Le reste de son costume était fort simple et même un peu* DÉGUENILLÉ. (Th. Gaut.)

— Substantiv. Personne déguenillée : *Une troupe de* DÉGUENILLÉS *arrive par un des bouts de la rue.* (Chateaub.) *Je veux qu'on soit nu ou vêtu : je n'aime pas les* DÉGUENILLÉS. (H. Taine.)

DÉGUENILLER v. a. ou tr. (dé-ghe-ni-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *guenille*). Déchirer, mettre en guenilles : DÉGUENILLER *ses habits.* ‖ Par ext. Ruiner, réduire à la misère : *Cette faillite m'*A DÉGUENILLÉ.

— Pop. Maltraiter de paroles : *Il faut voir comme on vous l'*A *joliment* DÉGUENILLÉ.

Se déguenillér v. pr. Se mettre en guenilles : *Cet enfant* SE DÉGUENILLE *comme à plaisir.*

DEGUERLE (Jean-Nicolas-Marie), littérateur français, né à Issoudun en 1766, d'une famille irlandaise qui était venue en France avec Jacques II, mort à Paris en 1824. Il fut d'abord procureur, puis professeur. Son attachement à l'ancien régime faillit causer sa mort sous la Révolution. Plus tard il devint successivement professeur de grammaire à l'Ecole centrale d'Anvers (1800), de belles-lettres au collége de Compiègne (1801), de rhétorique au prytanée français (Ecole de Saint-Cyr) et au lycée Bonaparte, enfin de littérature française à la Faculté des lettres de Paris (1809). Il mourut censeur des études au lycée impérial Louis-le-Grand. Il avait toujours eu du goût pour les vers; il publia successivement une ingénieuse satire, l'*Eloge des perruques*, sous le pseudonyme d'Akerlio (1799, in-12); la *Guerre civile*, poëme librement imité de Pétrone (1799); des poésies diverses, qui ne manquent ni d'esprit ni de grâce, entre autres : les *Contes charmants*. On lui doit, en outre, une traduction en prose, mais diffuse et trop pompeuse, de l'*Enéide* (1825, 2 vol. in-8o).

DÉGUERPI, IE (dé-ghèr-pi) part. passé du v. Déguerpir. Abandonné : *Hôtel* DÉGUERPI. *Héritage* DÉGUERPI.

— Parti : *Un locataire* DÉGUERPI. *Bon! les voilà* DÉGUERPIS.

DÉGUERPIR v. a. ou tr. (dé-ghèr-pir — du préf. *dé*, et de l'ancien français *guerpir*, que l'on trouve dans les vieux auteurs, où il si-

gnifie Abandonner, céder quelque chose à quelqu'un, et dans le sens neutre, Quitter, laisser, délaisser :

> Cil qui sunt plain de malvestié
> Suvent en lur cuntrée meffunt,
> Puis la *guerpissent*, si s'en vunt.
>
> MARIE DE FRANCE.

> Honte puet avoir qui desert,
> Qui l'ireté son pere pert,
> Et qui par sa malvaisté *guerpist*
> Ce que se pere li conquist.

L'ancien français *guerpir* provenait du germanique : gothique *vairpan*, jeter, rejeter loin de soi, livrer, abandonner; anglo-saxon *weorpan, verpan;* ancien saxon *verpan;* ancien haut allemand *werphan*, *werfan;* hollandais *werpen;* allemand *werfen;* anglais *to warp*). Législ. Sortir de, abandonner la possession de : DÉGUERPIR *un héritage, une maison.* DÉGUERPIR *une rente.*

— Par ext. Faire sortir :

> ... Avec un instrument croche
> Le *déguerpirent* de la roche.
>
> SCARRON.

‖ Inus.

— v. n. ou intr. Sortir, se retirer malgré soi : DÉGUERPIR *au plus vite. Allons, qu'on* DÉGUERPISSE. *Mieux vaut* DÉGUERPIR *de la vie quand on est jeune, que d'en être chassé par le temps.* (Chateaub.)

> Voilà mon homme, il faut que l'autre *déguerpisse.*
>
> DESTOUCHES.

> Vois ta honte et ma gloire; et tôt, qu'on *déguerpisse!*
>
> PIRON.

> Ce serait tous les jours procédure nouvelle,
> Et je serais encor contraint de *déguerpir.*
>
> REGNARD.

— **Antonymes.** Occuper, prendre possession.

DÉGUERPISSEMENT s. m. (dé-ghèr-pi-se-man — rad. *déguerpir*). Pratiq. Abandon de la possession d'un bien : *Le* DÉGUERPISSEMENT *d'un héritage.* ‖ *Déguerpissement volontaire,* Dans l'ancien droit, Celui qui, étant accepté par le vendeur, ne se trouvait soumis à aucune formalité particulière. ‖ *Déguerpissement forcé,* Celui qui n'était point accepté et qui se faisait par acte au greffe du tribunal, avec notification et assignation au bailleur.

— Action de déguerpir, de se retirer.

— Féod. Abandon d'un fief par un vassal à son seigneur suzerain. ‖ Action d'un serf qui, ne pouvant supporter les charges qui lui étaient imposées, abandonnait sa métairie.

— **Encycl.** Législ. Le *déguerpissement* est l'acte par lequel le détenteur d'un immeuble, grevé d'une rente ou d'une charge foncière, déclare, pour s'exonérer de ses obligations, se désister de la propriété et de la possession de cet immeuble.

Sous l'ancienne jurisprudence, on confondait, dans la pratique, le *déguerpissement* avec le simple délaissement par hypothèques. Il existait cependant entre ces deux actes des différences notables. M. Troplong dit à ce sujet : « L'objet du *déguerpissement* était de se dégager de la rente ou redevance foncière assise sur le fonds. Le délaissement n'a lieu, comme autrefois, que pour les hypothèques. Le *déguerpissement* se faisait à celui qui avait été autrefois propriétaire de l'immeuble et ne l'avait cédé qu'à la charge de la rente foncière; on remettait les choses dans l'état où elles étaient avant le contrat; au contraire, le délaissement se fait au simple créancier. Celui qui faisait le *déguerpissement* abandonnait la propriété; celui qui fait le délaissement n'abandonne que la possession. Ce n'est que par l'adjudication qu'il perd la propriété. Enfin, par le *déguerpissement*, le propriétaire rentrait dans sa chose et la gardait comme un objet à lui appartenant; au contraire, le délaissement ne donne au créancier en faveur de qui il est fait que le droit de vendre l'héritage : il lui est défendu de le garder. » (Le *Droit civil expliqué*, t. III.)

Les œuvres de Loyseau contiennent un traité célèbre sur le *déguerpissement.* Brillon prétend cependant que Loyseau n'en est point l'auteur et qu'on doit l'attribuer au jurisconsulte Brisson, qui périt au milieu des fureurs de la Ligue.

Les lois romaines renfermaient des dispositions relatives au *déguerpissement.* D'après la loi VI, § 2, du Digeste, si un propriétaire était grevé d'une servitude qui l'obligeait à tenir un mur élevé sur son héritage pour supporter le poids d'une poutre ou pour assujettir une construction voisine, *oneris ferendi*, il pouvait toujours se libérer de cette servitude en abandonnant son mur. Le même principe a été appliqué par le code civil à toutes les servitudes réelles : « Dans le cas, dit l'article 699, où le propriétaire du fonds assujetti est chargé par le titre de faire à ses frais les ouvrages nécessaires pour l'usage et la conservation de la servitude, il peut toujours s'affranchir de la charge, en abandonnant le fonds assujetti au propriétaire du fonds auquel la servitude est due. » On peut donc toujours se dispenser de la charge en abandonnant le fonds qui y est soumis, mais il est nécessaire que cette charge soit foncière. D'où l'on doit conclure que l'acquéreur d'un immeuble, moyennant une somme déterminée, ne peut pas le déguerpir pour se décharger de l'obligation de payer cette somme. Ainsi le donataire d'un immeuble, à la charge de payer une somme à un tiers, ne peut se soustraire par le *déguerpissement* à l'obligation qu'il s'est imposée en acceptant la donation. De même, le légataire d'un immeuble, à la charge de donner à un tiers un bien dont il est propriétaire, ne peut pas, après avoir accepté son legs, se dispenser, en y renonçant, de remplir l'engagement qu'il a contracté par son acceptation envers le tiers que le testateur a désigné. Dans ces deux cas, en effet, les charges sont personnelles et non foncières; elles pèsent sur la personne et non pas sur le fonds.

Sous Charles VII, l'ordonnance de 1441 qui autorisait les propriétaires des maisons de Paris à racheter les rentes foncières dont elles étaient grevées, dans le cas où ces rentes étaient excessives et onéreuses, leur permettait, d'après l'article 20, « de renoncer à icelles maisons sans racheter lesdites rentes. »

La même autorisation était accordée par la coutume de Paris et par un très-grand nombre d'autres, pour toute espèce de biens grevés de rentes créées par bail d'héritage. Le code civil ne s'explique point à ce sujet; on le conçoit aisément, car il n'admet point de rente foncière proprement dite, « mais, comme l'explique Merlin (*Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*), il ne déroge pas pour le passé aux lois antérieures. Il importe toujours de bien connaître ces lois, puisque c'est d'après leurs dispositions que l'on doit aujourd'hui décider si, et à quelles conditions, tel possesseur d'héritages chargés de redevances foncières par d'anciens baux à rente peut se libérer par le *déguerpissement.* » Nous trouvons à ce sujet les règles principales dans l'article 109 de la coutume de Paris : d'après cet article, celui-là ne peut pas être admis à déguerpir, qui « par le contrat d'arrentement a promis fournir et faire valoir la rente et à ce obligé tous ses biens. » Brodeau explique très-bien cette disposition : « La raison en est, dit-il, que, par la promesse de fournir et faire valoir la rente, le preneur est obligé personnellement de la payer et continuer, non-seulement sur les fruits de l'héritage par lui pris, mais de fournir et suppléer du sien ce qui manquera, en prendre sur soi toute la charge, et faire en sorte que la rente sera à toujours perceptible et exigible soit sur l'héritage ou par ses mains, sur ses propres biens, avec soumission tacite à tous cas fortuits qui peuvent diminuer la valeur du fonds et le revenu de l'héritage; en un mot, c'est *præstare, habere, licere, sive bonum nomen fore.* »

Mais que doit-on décider lorsque le preneur s'est engagé à payer la rente à perpétuité? Bien qu'il existe une grande analogie entre ce cas et le précédent, et que les plus savants jurisconsultes aient été divisés sur la matière, on doit admettre avec la plupart des auteurs plus modernes que l'engagement de payer à perpétuité ne doit s'appliquer qu'au temps pendant lequel le preneur est détenteur de l'immeuble grevé. Deux arrêts du parlement ont d'ailleurs consacré cette doctrine : le premier, en date du 17 juillet 1609, confirme une sentence du bailliage de Meaux qui, dit Brodeau sur Louet, « avait décidé que l'héritier médiat des premiers preneurs d'un héritage baillé à la charge d'une rente foncière de six septiers de grains par chacun an, ayant déguerpi l'héritage, ne pouvait plus être poursuivi personnellement pour ladite rente, bien que, par le contrat du bail à rente et titres nouvels, les preneurs eussent obligé et hypothéqué tous et chacun leurs biens au payement et continuation de la rente. » Le second arrêt se trouve dans le *Recueil* de Bardet. En 1580, le chapitre de Saint-Clément de Compiègne fit bail à Nicolas Douin d'une maison située dans cette ville, moyennant un *cens* de 12 deniers et une rente foncière, annuelle et perpétuelle de 50 livres; le preneur s'obligeait à toujours à ce payement et affectait tous et chacun ses autres biens, généralement et spécialement ladite maison. A la mort de Douin, la maison fut vendue par licitation entre ses héritiers et l'un d'eux s'en rendit adjudicataire : une sentence le condamna à continuer de payer la rente de 50 livres, tant et si longuement qu'il serait propriétaire et détenteur de ladite maison. Quelque temps après, le chapitre de Saint-Clément fit assigner tous les héritiers devant le lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne, afin de les contraindre, chacun pour sa part héréditaire et hypothécairement pour le tout, à lui passer un nouveau titre de rente. Les héritiers déguerpirent, et une sentence les y autorisa. Le chapitre se pourvut contre ce jugement et fit valoir la disposition de l'article 286 de la coutume de Senlis, l'obligation personnelle du preneur et l'affectation générale de tous ses biens; il obtint des lettres de rescision pour se faire relever du consentement qu'il avait donné à la sentence rendue contre celui des héritiers qui s'était rendu adjudicataire de la maison. Les héritiers opposèrent au chapitre une fin de non-recevoir qu'ils firent résulter de cette sentence même; toutefois, comprenant bien qu'elle ne pouvait militer qu'en faveur de leur cohéritier adjudicataire de la maison, et qu'elle devait d'ailleurs fléchir devant les lettres de rescision données au chapitre, si vraiment le chapitre avait été lésé par son consentement, ils se défendirent au fond, et ils soutinrent que « l'obligation personnelle de Douin, non plus que la générale de tous ses biens, n'était point du tout considérable, » et que l'une et l'autre de ces obligations devaient avoir pour limite la durée du bail. Un arrêt du parlement de Paris, rendu le 7 février 1639, vint terminer ce remarquable procès. Aux termes de cet arrêt « la cour, sans avoir égard aux lettres, de l'effet et entérinement desquelles elle déboute les appelants, met, sur l'appel de la sentence admettant le *déguerpissement*, les parties hors de cour et procès. » Mais le principe consacré par ces deux arrêts n'est point applicable au tiers acquéreur; car l'action personnelle qui lie le créancier et ses héritiers n'existe point à l'égard de son successeur à d'autres titres, à moins qu'il n'ait été stipulé expressément dans l'acte d'acquisition que celui-ci serait soumis aux mêmes obligations que son auteur.

Le *déguerpissement* constituant une véritable aliénation, il faut pour déguerpir être capable d'aliéner. Le *déguerpissement* n'est donc permis qu'aux personnes majeures et maîtresses de leurs droits. Ainsi : 1° les gens de mainmorte ne peuvent pas être admis au *déguerpissement*, s'ils n'ont rempli toutes les formalités sans lesquelles toute aliénation leur est interdite; 2° ni le mineur ni son tuteur ne peuvent déguerpir qu'en vertu de l'autorisation de parents homologuée en justice; 3° une femme mariée ne peut déguerpir sans le consentement de son mari.

Le preneur doit, en outre, avant de déguerpir, remplir tous les engagements par lui contractés envers le bailleur; son *déguerpissement* est, par conséquent, considéré comme nul, s'il n'a point payé tous les arrérages de la rente, s'il n'a point fait les améliorations qu'il s'était obligé à faire.

Lorsque des tiers ont, durant la possession du déguerpisseur, acquis des droits de servitude ou d'hypothèque sur son héritage, quel est à leur égard l'effet du *déguerpissement?* Bien que la jurisprudence varie sur ce point, on doit admettre, suivant l'équité, que le déguerpisseur ne peut reprendre son bien qu'en se soumettant à supporter les charges qu'il a lui-même consenties; en effet, si ce principe n'était point adopté, des intérêts respectables se trouveraient injustement compromis.

La loi ni les coutumes n'ayant point indiqué de règles à suivre pour le *déguerpissement*, il peut avoir lieu soit en justice, soit par acte notarié, soit même par un simple acte sous-seing privé, lorsqu'il n'existe pas de différend entre les parties.

DÉGUERPISSEUR s. m. (dé-ghèr-pi-seur — rad. *déguerpir*). Pratiq. Celui qui fait abandon d'un bien.

DEGUERRY (Gaspard), prêtre et écrivain français, né à Lyon en 1797. Fils d'un marchand de bois, il reçut, en 1820, l'ordre de la prêtrise, fut, pendant quelques années, professeur de philosophie, d'éloquence et de théologie, et devint, en 1827, aumônier du 6e régiment de la garde royale. Après 1830, l'abbé Deguerry se livra entièrement à la prédication et conquit un rang distingué parmi les orateurs de la chaire, par son éloquence imagée et chaleureuse. En 1840, il fit un voyage à Rome, et quelque temps après il recevait le titre de chanoine de Notre-Dame. Il a été successivement depuis lors archiprêtre (1844), curé de Saint-Eustache et curé de la Madeleine (1849). En 1861, l'abbé Deguerry fut nommé évêque de Marseille; mais il refusa les honneurs de l'épiscopat, préférant conserver sa cure de la Madeleine, où il a su s'attirer d'universelles sympathies par l'élévation de son caractère et par un esprit de tolérance trop rare dans le clergé. Lorsque le prince impérial fut arrivé à l'âge où il devenait nécessaire de le préparer à faire sa première communion, c'est l'abbé Deguerry qui fut chargé de diriger son instruction religieuse. On a de lui, entre autres écrits, deux *Eloges de Jeanne Darc*, prononcés à Orléans en 1828 et 1856; *Vies des saints* (1845); *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament* (1846).

DEGUET s. m. (de-ghè). Boisson que les nègres font avec le riz.

DÉGUEULÉ, ÉE (dé-gheu-lé) part. passé du v. Dégueuler. Vomi : *Matières* DÉGUEULÉES. ‖ Mot très-bas.

— Pop. Proféré : *Les injures* DÉGUEULÉES.

DÉGUEULÉE s. f. (dé-gheu-lé — rad. *dégueuler*). Ce qui est rendu à chaque effort pour dégueuler : *Il a rendu tout son dîner en trois* DÉGUEULÉES. ‖ Mot très-bas.

— Pop. Injures, invectives : *Croyez-vous que j'ai peur de vos* DÉGUEULÉES ?

DÉGUEULEMENT s. m. (dé-gheu-le-man — rad. *dégueuler*). Action de dégueuler. ‖ Mot très-bas.

— Techn. Barbe qu'on fait de chaque côté des arêtiers et des contre-fiches, pour qu'ils tiennent dans l'arête du poinçon.

DÉGUEULER v. a. ou tr. (dé-gheu-lé — du préf. *dé*, et de *gueule*). Vomir, rejeter par la gueule : DÉGUEULER *tout son dîner.* ‖ Mot très-bas.

— Pop. Vomir en injures : *Dieu sait les infamies qu'il* A DÉGUEULÉES *contre nous.*

— Absol. : *Ils burent pendant une partie de la nuit et ils* DÉGUEULÈRENT *ensuite.*

DÉGUEULEUX s. m. (dé-gheu-leu — rad. *dégueuler*). Archit. Gros masques de pierre ou de plomb dont on orne les cascades, et qui vomissent l'eau dans un bassin. ‖ Vieux mot.

DÉGUEULIS s. m. (dé-gheu-li — rad. *dégueuler*). Matières dégueulées, vomies : *Il s'endormit comme un porc sur son* DÉGUEULIS *et se mit à ronfler.* (A. Delvau.) ‖ Terme très-bas.

DÉGUI s. m. (dé-ghi — apocope du mot *déguisement*). Argot. Déguisement.

DEGUIGNES, nom de deux savants. V. GUIGNES (de).

DÉGUIGNONNÉ, ÉE (dé-ghi-gno-né; *gn* mll.) part. passé du v. Déguignonner : A qui l'on a ôté le guignon, qui n'a plus de guignon : *Etes-vous enfin* DÉGUIGNONNÉ? *Le Théâtre-Français a été bien complétement* DÉGUIGNONNÉ *par la tragédie de* Mustapha. (Laharpe.)

DÉGUIGNONNER v. a. ou tr. (dé-ghi-gno-né; *gn* mll. — du préf. *dé*, et de *guignon*). Fam. Faire cesser le guignon de : *Alphonse Karr* A DÉGUIGNONNÉ *le Vaudeville.* (Figaro.) *Villars seul fait exception à l'abattement et au malheur public, et c'est lui enfin qui, à Denain, pour me servir d'une expression triviale,* DÉGUIGNONNE *la France.* (St-Marc Girard.) ‖ Se dit principalement au jeu : *Ce beau coup m'*A DÉGUIGNONNÉ. (Acad.)

Se déguignonner v. pr. Cesser d'avoir du guignon; se soustraire au guignon.

DÉGUISABLE adj. (dé-ghi-za-ble — rad. *déguiser*). Qui peut être déguisé : *Le sentiment de l'amour n'est pas* DÉGUISABLE.

DÉGUISANT (dé-ghi-zan) part. prés. du v. Déguiser :

> Et sous un front serein *déguisant* mes alarmes,
> Il fallait bien souvent me priver de mes larmes.
>
> RACINE.

DÉGUISÉ, ÉE (dé-ghi-zé) part. passé du v. Déguiser. Qui a pris un déguisement : *Il fut assassiné par des gens* DÉGUISÉS. (Acad.) *Les sentinelles reconnurent dans ce courrier le prince de Condé lui-même, qui venait d'Agen, à travers mille aventures et toujours* DÉGUISÉ, *se mettre à la tête de son armée.* (Volt.)

> Qui t'aurait reconnu *déguisé* de la sorte?
>
> RACINE.

— Où l'on porte un déguisement; où l'on est travesti : *Les bals* DÉGUISÉS *s'annoncent dans tous les salons.* (E. Texier.)

— Par ext. Caché, soustrait aux regards : *Il était mal* DÉGUISÉ *par une touffe de joncs.* ‖ Qui évite de se faire connaître : *Il alla en Hollande,* DÉGUISÉ *sous un nom vulgaire.* (Volt.)

— Fig. Secret, voilé, dissimulé : *Ambition* DÉGUISÉE. *Fraude habilement, maladroitement* DÉGUISÉE. (Acad.) *La plupart des vertus du monde sont des vices* DÉGUISÉS. (Boss.) *L'orgueil n'est jamais mieux* DÉGUISÉ *que lorsqu'il se cache sous la figure de l'humilité.* (La Rochef.) *L'amour trop inquiet du bien public est souvent une ambition* DÉGUISÉE. (D'Alemb.) *Les hommes sans passions, sans vertus et sans vices n'ont qu'un seul sentiment, la vanité mal* DÉGUISÉE. (Condorcet.) *L'amour-propre est presque toujours un égoïsme* DÉGUISÉ. (La Rochef.-Doud.)

> Ainsi nous présentons à l'enfance abusée
> Des breuvages amers la coupe *déguisée.*
>
> LAHARPE.

‖ Dissimulé sous d'autres apparences : *Un médecin est trop souvent un assassin* DÉGUISÉ. *Toute mère au bal est un notaire* DÉGUISÉ. (L. Gozlan.)

— *Déguisé en*, Revêtu du costume de : *Jean le parricide, qui assassina son oncle l'empereur Albert parce qu'il lui refusait son héritage, vint,* DÉGUISÉ EN *moine, demander un asile à Tell.* (Mme de Staël.) ‖ Jouant, prenant le rôle de : *La tyrannie, c'est la maladie imaginaire des peuples; le tyran,* DÉGUISÉ EN *médecin, leur a persuadé que la santé n'est pas l'état naturel de l'humanité et que plus le danger est grand, plus le remède doit être violent.* (De Custine.)

— Substantiv. Masque de carnaval : *C'est un* DÉGUISÉ, *une* DÉGUISÉE. *Il y a plus de curieux que de* DÉGUISÉS. ‖ Ce sens est surtout usité à Paris.

DÉGUISEMENT s. m. (dé-ghi-ze-man — rad. *déguiser*). Ce qui sert à se déguiser : *Il sera difficile de se reconnaître sous ce* DÉGUISEMENT. (Acad.)

> . . . . A tout moment
> Elle change de forme et de *déguisement.*
>
> REGNARD.

‖ Etat d'une personne déguisée : *Malgré son* DÉGUISEMENT, *je le reconnus fort bien.* (Acad.)

> ... Mon *déguisement* vous répond du secret.
>
> C. DELAVIGNE.

— Fig. Fausse apparence; dissimulation; artifice auquel on a recours pour cacher la vérité : *C'est un homme qui sait prendre toutes sortes de* DÉGUISEMENTS. (Acad.) *Parlez-moi sans* DÉGUISEMENT. (Acad.) *Toute votre vie n'avait été qu'une suite de* DÉGUISEMENTS. (Mass.) *Il n'y a point de* DÉGUISEMENT *qui puisse longtemps cacher l'amour où il est, ni le feindre où il n'est pas.* (La Rochef.) *Les hommes droits et simples agissent sans* DÉGUISEMENT. (Fén.) *Un nom qui tourmente la mémoire s'y glisse sous mille* DÉGUISEMENTS. (Chateaub.) *L'impôt est un prélèvement d'argent, fait sur les choses ou sur les personnes sous des* DÉGUISEMENTS *plus ou moins spécieux.* (Balz.) *La vérité triomphe et fait son chemin,*

à travers quelque prisme qu'on la regarde et quelque DÉGUISEMENT *qu'on lui prête.* (G. Sand.) *On voit des hommes qui se cachent avec un soin extraordinaire, et qui n'écrivent que sous toutes sortes de* DÉGUISEMENTS. (P. Limayrac.)

Votre stupidité n'est qu'un *déguisement.*
PONSARD.

Et quel homme ici-bas n'a son *déguisement?*
A. DE MUSSET.

Les vains *déguisements* d'un pénible artifice
Bientôt laissent percer les grimaces du vice.
CHÉNIER.

— **Encycl.** L'usage des *déguisements* remonte à la plus haute antiquité, et ce sont, pour ainsi dire, les dieux qui en ont donné l'exemple aux hommes. La mythologie des anciens est pleine de faits semblables, et, parmi les dieux de l'Olympe, il n'en est pas un qui n'ait plusieurs fois revêtu diverses formes, soit pour satisfaire ses passions, soit pour donner libre cours à ses rancunes et à ses haines. Jupiter, le père et le maître des dieux, est toujours occupé d'une aventure nouvelle, et il n'est pas de *déguisement* auquel il n'ait recours : c'est sous la forme d'un taureau qu'il enlève Europe, sous celle d'un coucou qu'il va séduire Junon, sous celle d'un homme qu'il va occuper auprès d'Alcmène la place d'Amphitryon. Les autres dieux ne sont pas moins coureurs d'aventures. Mercure est sans cesse par voies et par chemins pour porter les messages des immortels; Apollon passe de longues années sur la terre sous les habits d'un berger; Minerve vient plusieurs fois servir de guide à ceux qu'elle aime; Vénus prend les traits d'une mortelle pour entrer dans le lit du bel Anchise; Cérès, cherchant sa fille, parcourt la Grèce et la Sicile déguisée en vieille femme; Diane, sous la forme d'un rayon de lune, va visiter Endymion; il n'est pas jusqu'à Junon qui n'ait son chapitre dans ce carnaval olympique, et c'est dans les nombreuses courses qu'elle fait pour poursuivre de ses vengeances les maîtresses de son époux qu'elle eut une aventure galante avec Jason. Cette croyance, que les dieux prenaient souvent la forme mortelle pour venir sur la terre, était très-répandue dans l'antiquité; de là le respect pour les droits de l'hospitalité, car on ne savait pas si l'inconnu qui venait s'asseoir au foyer n'était pas un dieu.

Ces inventions ne sont point particulières à la mythologie grecque, et toutes les religions se ressemblent un peu sous ce rapport. Dans le catholicisme, en voit également les bons et les mauvais esprits se déguiser sous une forme mortelle et venir près de l'homme qu'ils veulent, soit entraîner au mal, soit diriger vers le bien. C'est le diable qui, sous la forme d'un serpent, vient tenter Eve; c'est l'ange Raphaël qui prend une figure humaine pour servir de guide au jeune Tobie. Mais c'est surtout depuis Jésus-Christ que de semblables légendes se sont multipliées. L'imagination du moyen âge croyait voir le Christ sous les haillons de tous les pauvres et de tous les lépreux, depuis les aventures arrivées à saint Martin, à saint Judicaël et à sainte Elisabeth de Hongrie, qui avaient secouru le fils de Marie en croyant ne porter secours qu'à un malheureux. C'était en tous cas une touchante croyance, qui donnait aux forts et aux puissants plus de respect pour les déshérités du sort.

Si l'homme a supposé que les dieux avaient besoin de recourir aux *déguisements*, c'est qu'il les faisait à son image et se les figurait sujets comme lui aux passions et aux vicissitudes qui de tout temps lui ont rendu nécessaire un nom ou une figure d'emprunt. Aussi, en remontant vers les temps les plus reculés, trouvons-nous les *déguisements* toujours employés parmi les hommes. C'est sous un habit de fille qu'Achille se réfugie chez le roi Lycomède, fuyant la mort glorieuse qui l'attend sous les murs de Troie; c'est sous les habits d'un mendiant qu'Ulysse parcourt les terres et les mers pour échapper aux embûches dont sa route est semée. Toutefois la vie antique est moins compliquée que la vie moderne, elle se passe tout entière sur la place publique, où tout le monde se connaît, et la galanterie y joue un moindre rôle; aussi les *déguisements* y occupent-ils une place moindre que dans les âges postérieurs. On ne les retrouve guère que lorsqu'il s'agit de prendre une ville par ruse, comme lorsque Sinon introduit frauduleusement dans la ville de Troie le cheval qui contient des guerriers dans ses flancs; ou comme lorsque Zopyre, le courageux patriote, se mutile affreusement pour inspirer confiance aux Babyloniens et livrer la ville aux Perses. Les réfugiés politiques, les bannis, les proscrits mêmes reculent devant l'idée d'un travestissement et préfèrent tomber sous le fer des envoyés de Sylla et d'Octave plutôt que de se cacher sous l'habit d'un esclave. C'est avec la société barbare, alors que le droit des gens est inconnu, que les mœurs deviennent violentes, que l'abus de la force met toutes les existences en danger, que l'usage des *déguisements* devient général. C'est déguisée en servante que Basine, femme du roi de Thuringe, vient trouver le roi des Francs, Chilpéric, et lui dit : « Je viens habiter avec toi; si je savais qu'il y eût outre mer quelqu'un de plus brave, j'irais le trouver pour dormir avec lui. » C'est déguisé en mendiant qu'Aurélien, l'ambassadeur de Clovis, s'en va à Genève porter l'anneau de son maître à Clotilde et lui demander si elle consent à être sa femme. A cette époque, celui qui n'est pas assez fort pour se faire respecter lui-même, qui n'a pas une suite assez nombreuse pour braver les dangers qui sont semés sur chacun des pas du voyageur, demande sa sécurité à un travestissement; il prend l'habit de moine ou de pèlerin, le seul qui défende des exactions et du pillage. Dans ces temps-là, on voit souvent des religieux chargés d'importantes négociations, car chez tous les peuples chrétiens leur caractère jouit d'une sorte d'inviolabilité. Les chevaliers eux-mêmes ont parfois recours à l'incognito. On sait que les armoiries furent inventées pour qu'on pût reconnaître les preux sous les épaisses armures de fer qui les couvraient de la tête aux pieds. Lorsqu'ils voulaient rester inconnus, soit à la suite d'un vœu, soit pour toute autre raison, ils se revêtaient d'armures sans devises ni armoiries, et l'incognito qu'ils voulaient garder était inviolablement respecté dans les combats et les tournois, qu'ils fussent vainqueurs ou vaincus. C'était un des plaisirs de Richard Cœur de Lion de s'en aller guerroyer ainsi, cachant à tous son nom et sa naissance, et ne voulant devoir son triomphe qu'à la force de son bras.

Tant que dure cette société pleine de luttes, d'intrigues, de guerres civiles, tant que l'ordre n'est pas rétabli, que la sécurité n'est pas assurée à ceux qui mettent le pied hors de l'enceinte fortifiée des villes, les *déguisements* sont non-seulement un usage, mais même une nécessité. Les négociations, les messages, les galanteries, les choses les plus futiles comme les plus sérieuses ne peuvent souvent se traiter que sous le couvert du *déguisement*. Les femmes en ont besoin comme les hommes; car à cette époque où les voitures n'existaient pas, où les dames étaient obligées de voyager à cheval, elles eussent couru les plus grands dangers en se montrant par les routes sous le costume de leur sexe, quand même elles eussent été bien accompagnées. Les romanciers, et Walter Scott le premier, ont introduit des *déguisements* dans leurs récits; encore sont-ils restés bien au-dessous de la réalité. Dans une seule campagne de la Ligue ou de la Fronde on en trouverait plus que la féconde imagination d'Alexandre Dumas n'en saurait inventer. Henri IV se déguisait sans cesse, aussi bien pour échapper à ses ennemis que pour aller voir ses maîtresses. Devenu roi, il empruntait encore l'habit d'un courrier pour pénétrer dans la demeure de la belle princesse de Condé et pouvoir la contempler à son aise. Pendant la Fronde, Condé traversa une partie de la France sous l'habit d'un palefrenier, en compagnie de Chavagnac et de Gourville. Sa maladresse et sa pétulance faillirent souvent le faire reconnaître. Un jour, on lui ordonna de brider un cheval, et il ne sut comment s'y prendre; une autre fois, on lui mit en main la queue d'une poêle, et, en faisant sauter l'omelette, il la renversa tout entière dans les cendres. Mais c'est surtout dans un souper qu'il faillit se trahir, en entendant un gentilhomme du parti de la reine dire du mal des princes et raconter les amours de M^me de Longueville, sa sœur.

Quand Louis XIV eut rétabli l'ordre et la tranquillité, les *déguisements* n'eurent plus rien à faire dans la politique : ils gardèrent le domaine de l'intrigue, de la galanterie et du plaisir. Depuis assez longtemps cette mode de *déguisement* et de mascarade, apportée par les Italiens, était introduite à la cour pour les divertissements; quelques chroniques du temps citent à ce propos une anecdote qui n'est pas sans vraisemblance. Anne d'Autriche, à qui Richelieu faisait une cour assidue, se laissa persuader par ses folles confidentes et demanda au cardinal de danser devant elle une sarabande, habillé en arlequin et un tambour de basque à la main. Le grave ministre eut la faiblesse d'y consentir; mais l'éclat de rire qui accueillit ses entrechats lui prouva qu'on n'avait eu d'autre but que de se moquer de lui. De là sa haine féroce et jalouse contre la jeune reine, avec laquelle Buckingham avait eu plus de succès, et auprès de laquelle le beau lord avait pu pénétrer à l'aide de mille *déguisements*. Les *déguisements*, les mascarades reprirent faveur pendant la minorité de Louis XIV, qui alors aimait le plaisir; chaque jour c'était un travestissement nouveau où l'on voyait les hommes habillés en femmes, et réciproquement. Ces *déguisements* eurent une fâcheuse influence sur les mœurs de la cour et préparèrent ces scènes honteuses dont les historiens du temps nous ont donné le récit. Ce n'était pas d'ailleurs seulement à la cour, mais aussi à la ville, que cette coutume était établie. Une aventure qui, à cette époque, fit rire tout Paris montre combien était fréquent l'usage des *déguisements*. Un jeune page de Mademoiselle, remarquable par la fraîcheur de son teint, la finesse de ses traits et sa figure féminine, prenait plaisir à se promener déguisé en jeune fille, à écouter les discours et les galanteries de ceux qui se méprenaient sur son sexe. Mais un jeune et riche bourgeois en devint sérieusement amoureux; le page poussa les choses au point de se laisser emmener chez le bourgeois; et, au moment où celui-ci se croyait au comble de ses vœux, le page se débat, s'échappe d'entre ses bras, s'enfuit, fait une chute et laisse apercevoir, sous ses jupes, au bourgeois étonné, ses vêtements de page. Ces comédies indécentes étaient le prélude de scènes bien autrement coupables racontées par l'abbé de Choisy, qui a écrit lui-même ses aventures sous le titre d'*Histoire de la comtesse de Barre*. Dans les intrigues galantes, il n'était pas de *déguisement* qu'on n'employât; le comte de Guiche s'habillait en fille, et se faisait porter ainsi dans sa chaise chez la comtesse d'Olonne. On peut voir dans les *Mémoires du duc de Richelieu* les mille inventions de ces oisifs blasés et voluptueux, qui allaient cherchant l'amour dans tous les rangs de la société. L'aventure du duc avec M^me Michelin, et son voyage à Modène déguisé en colporteur, pour voir la fille du régent aux yeux et à la barbe de son mari, peignent parfaitement les mœurs des grands à cette époque. Le régent lui-même donnait l'exemple : déguisé en simple bourgeois, il allait chercher des aventures parmi les marchandes des halles. On sait son mariage simulé avec cette jeune et jolie veuve qui se tua le jour où elle apprit combien elle avait été indignement trompée. Mais bah! ce sont là jeux de princes. L'ouverture des bals masqués de l'Opéra, qui avaient lieu deux fois par semaine, contribua à augmenter ce goût pour les travestissements. Le régent s'y rendait en compagnie de Dubois, qu'il avait chargé de donner le change pour qu'il ne fût pas reconnu. Dubois n'ayant pas trouvé de moyen plus ingénieux pour déguiser son maître que de lui allonger de temps à autre de forts coups de pied, le régent dut se tourner vers lui et lui dire : « Eh! l'abbé, tu me déguises trop! »

Napoléon, lui aussi, avait quelquefois recours aux *déguisements* dans certaines circonstances délicates. Un jour, apprenant qu'un conspirateur célèbre se trouvait à Paris et qu'il n'en avait pas encore été averti, il fait appeler Fouché, ministre de la police, et lui dit avec emportement : « Eh bien! monsieur, c'est ainsi que vous faites la police et que vous savez ce qui se passe à Paris? — Sire, répondit celui-ci, je vais vous montrer que je ne suis pas si coupable que Votre Majesté veut bien le croire, et que rien ne m'échappe. Hier soir, un homme enveloppé d'une casaque grise est sorti à pied des Tuileries, il s'est dirigé vers le boulevard et est entré chez M^me Persiani... » Napoléon, qui s'était reconnu, ne jugea pas utile d'en demander plus long à son ministre de la police et le renvoya en souriant. La tradition napoléonienne n'aurait-elle pas été suivie jusque-là?

On a vu quelquefois des souverains avoir recours aux *déguisements* et parcourir leurs Etats incognito, soit pour se rendre compte de l'opinion publique, soit pour s'assurer que la justice était rendue à tous leurs sujets. Tel était le calife Haroun-al-Raschid, dont le nom est si souvent répété dans les *Mille et une nuits;* tel était aussi Pierre le Cruel en Espagne. Aux rois ainsi déguisés, il est arrivé une foule d'aventures piquantes dont le roman et le théâtre se sont emparés. On raconte sur Henri IV en France, sur Frédéric II en Prusse, des anecdotes de ce genre.

Mais où les *déguisements* abondent, où le roman est bien au-dessous de l'imagination, c'est quand il s'agit de prisonniers et de prétendants. Au mot ÉVASIONS CÉLÈBRES nous parlerons de tous ceux qui ont dû leur liberté à l'habileté de leurs combinaisons et à l'ingéniosité de leur travestissement. Quant aux prétendants, aux rois déchus et exilés, leur vie n'est qu'une suite d'aventures périlleuses et romanesques. Quel récit peut être plus attachant que l'histoire du faux Démétrius, ou de l'empereur d'Orient Andronic? Au siècle dernier, Jacques III, prétendant au trône d'Angleterre, eut les aventures les plus curieuses et les plus romanesques. Comme il se rendait en Normandie afin de s'embarquer pour cette expédition d'Ecosse qui eut un si triste résultat, il manqua d'être assassiné par deux émissaires de l'ambassadeur d'Angleterre; ce fut une maîtresse d'auberge de Nonancourt qui le sauva en le déguisant en abbé et en le faisant partir promptement. Mais l'aventure la plus incroyable, et qui peint bien les subterfuges auxquels on était obligé d'avoir recours dans ce temps-là, est celle qui arriva à la fiancée de ce prince. En lisant la page suivante de l'*Histoire de la Régence* de Lemontey, on croit lire un récit fait à plaisir. « Le pape, attentif à ne pas laisser éteindre la maison de Stuart, espérance chérie de l'Eglise romaine, avait négocié l'union du prétendant avec la princesse Clémentine Sobieska, et le mariage s'était fait par procureur. La princesse, accompagnée de sa mère et de sa sœur, traversait l'Allemagne pour joindre son époux à Pesaro, lorsqu'elle fut arrêtée par ordre de l'empereur le 25 octobre 1718 et enfermée dans un couvent d'Inspruck. Cet attentat, commis en pleine paix, au mépris de la religion et du droit des gens, contre une femme et une parente, contre la petite-fille du grand Sobieski à qui l'ingrate Autriche devait sa conservation, excita un intérêt général pour la jeune captive. Quatre Irlandais, Miskar, Guidon, Rhogan et Thoole, jurèrent de rompre les fers où elle gémissait depuis sept mois. Guidon, qui était major du régiment de Dillon, paraît à Inspruck avec le costume et le langage d'un Flamand qui va voyager en Italie. Les trois autres passent pour ses laquais. Les fils du complot se tendent avec habileté. Au moment prescrit, la princesse s'échappe du couvent déguisée en ouvrière, traverse en tremblant la ville sur les traces d'un inconnu dont le signalement lui a été donné, arrive à la voiture où ses libérateurs l'attendent, et fait trente-deux lieues sans s'arrêter. Cependant des émissaires la poursuivent, et l'un d'eux l'atteint dans un cabaret isolé où elle prenait quelque repos. Heureusement les Irlandais le reconnaissent et dissimulent. Sous l'apparence de familiarité commune entre voyageurs, ils lui servent un vin mêlé d'opium, et, le laissant endormi, ils partent précipitamment et remettent enfin à Bologne leur précieuse conquête. »

Dans notre société moderne, où le bon ordre, la police, les chemins de fer et le télégraphe électrique ont rendu la vie pour ainsi dire transparente, les *déguisements* sont devenus inutiles et d'ailleurs impossibles. Seuls les agents de la police de sûreté ou les pick-pockets émérites y ont encore recours. Aujourd'hui, le *déguisement* n'a plus cours qu'au bal masqué.

Déguisement forcé (LE), comédie en deux actes et en prose, de Faur, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne, le 7 juillet 1780. Daphnis et Chloé sont dans l'âge des passions, et il est à craindre qu'ils n'en soient bientôt tourmentés. S'ils ressentent de l'amour avant d'avoir connu l'amitié, ils seront accablés de malheurs, suivant la prédiction d'un génie malfaisant. Mais une fée qui les protége les fait échapper au sort fatal qui les menace, en déguisant Chloé en homme et Daphnis en femme. Sous des habits étrangers à leur sexe, ils s'aiment, se font l'aveu de leurs sentiments et s'épousent. « Cette comédie, disait un critique, n'eut pas tout le succès qu'elle méritait par les jolis détails, les traits ingénieux et l'enjouement qui s'y trouvent. On en attribua la cause à quelques longueurs qui refroidissent l'action et ne sont point assez rachetées par les agréments du style. La pièce a été depuis réduite à un acte et accueillie avec beaucoup plus de faveur. » L'immoralité du sujet était le seul tort de l'ouvrage; le public de la Comédie-Italienne avait alors plus de *scrupules* que la cour et la noblesse.

Déguisements amoureux (LES), comédie en un acte, en prose, mêlée de couplets, par Patrat, donnée aux Italiens, en 1783. Julie, jeune personne peu riche, aime depuis longtemps un chevalier, aussi jeune et aussi peu fortuné qu'elle. Elle avait cru que la mort d'un oncle, dont elle se flattait d'être l'unique héritière, lui permettrait enfin d'épouser son amant; mais cet oncle, en mourant, a reconnu un fils qu'il avait eu d'un mariage secret, et cette reconnaissance a détruit l'espoir de Julie. Trop généreuse pour vouloir épouser son amant, lorsqu'elle ne peut lui procurer les avantages de la fortune, elle renonce à son amour, refuse même de recevoir le chevalier; pour se distraire d'une passion qui la tourmente, elle se livre uniquement à l'étude des beaux-arts. Mais, toujours plein de sa tendresse, le chevalier imagine de se rapprocher de sa maîtresse en prenant tour à tour divers déguisements, en rapport avec ses goûts. Successivement travesti sous le costume d'un peintre, d'un musicien, d'un philosophe, d'un chansonnier même, il parvient à lui prouver que le bonheur d'aimer et d'être aimé est le premier de tous. C'est surtout en qualité de poëte qu'il vient à bout de la convaincre et de se faire regretter. Enfin il se découvre, et pour prix de sa constance il reçoit la main de son amante.

Cette comédie est pleine d'esprit et... d'invraisemblances. Les leçons du chevalier dans ses déguisements sont adroites, ingénieuses et variées. Mais comment Julie, dès le premier instant, ne l'a-t-elle pas reconnu? « S'il n'a point les traits de mon amant, devait-elle se dire, il en a la voix et le langage? Oui, c'est le chevalier, mon cœur me le dit, et j'en crois mon cœur plus que mes yeux. » L'illusion théâtrale n'a donc pas été assez ménagée dans cette pièce; cependant elle excita l'enthousiasme. Granger, M^mes Julien et Raymond interprétaient les *Déguisements amoureux*, qui ont reparu sans couplets à la Comédie-Française, le 25 juillet 1812. Baptiste cadet, M^lles Rose Dupuis et Demerson y rivalisaient de talent et d'esprit.

DÉGUISER v. a. ou tr. (dé-ghi-zé — du préf. *dé*, et de *guise*). Travestir de façon à rendre difficile à reconnaître : DÉGUISER *un homme en femme. Une fausse barbe* DÉGUISE *bien un homme.* (Acad.) *Un jour le régent, voulant assister à un bal de l'Opéra sans être connu, se déguisa en ours, et se fit conduire par le cardinal Dubois auquel il avait recommandé de laisser de côté tout respect afin de le mieux* DÉGUISER. *Dubois prit son maître au mot, et, à peine était-il arrivé dans la salle, qu'il assaillit sa bête à grands coups de bâton et de coups de pied au derrière. L'ours impatienté tourne la tête et lui dit : « Oh! pour le coup, l'abbé, tu me* DÉGUISES *trop!*

— Changer pour cacher : DÉGUISER *son nom, son état.* ‖ Dénaturer pour se rendre méconnaissable : DÉGUISER *sa voix, sa démarche, son écriture.*

— Fig. Cacher sous des apparences trompeuses : DÉGUISER *sous des dehors modestes.* DÉGUISER *sa naissance.* (Acad.) *La voix de la calomnie* DÉGUISE *toutes choses.* (Pellisson.) *Si les femmes* DÉGUISENT *leur pensée, la faute en est aux hommes.* (A. Houssaye.) *On trahit la vé-*

rité quand on la DÉGUISE, *et on l'outrage quand on la suppose dangereuse.* (Peyrat.)

> On ne me verra pas *déguiser* ma pensée.
> BOILEAU.

> Ne prétendais-tu point sous de fausses couleurs
> *Déguiser* un amour qui te retient ailleurs?
> RACINE.

‖ Dénaturer par des changements ou des réticences : *Ils suppriment quelques noms pour* DÉGUISER *l'histoire qu'ils racontent.* (La Bruy.) *Je ne viens ni* DÉGUISER *les faiblesses, ni flatter les grandeurs humaines.* (Mass.) *La loi de l'histoire ne nous a permis ni de rien* DÉGUISER, *ni de rien affaiblir dans le récit de cette tragique aventure.* (Volt.) *Tous les historiens nous promettent la vérité, et pas un ne la donne sans la* DÉGUISER. (St-Evrem.) *Le mal ne vient pas des vérités qu'on publie, mais des vérités qu'on* DÉGUISE. (De Custine.)

— *Déguiser son jeu*, Donner le change sur ses projets, sur ses intentions : *Pardieu! ce sont des avis mielleux qu'ils se donnent pour mieux* DÉGUISER LEUR JEU. (Balz.) ‖ *Déguiser sa cocarde*, Affecter des opinions politiques différentes de celles qu'on a :

> Soldat conservateur, marchant à l'avant-garde,
> Je n'ai jamais, morbleu! *déguisé ma cocarde!*
> DUMANOIR.

— Art culin. *Déguiser les mets, les viandes*, Les assaisonner, les apprêter de telle sorte qu'on les reconnaisse difficilement : *M. de La Vaupalière reprochait à son cuisinier de trop* DÉGUISER SES PLATS. (Mme d'Abrantès.)

— Absol. : *Voilà ce que c'est quand on a mal dit : on biaise, on dissimule, on* DÉGUISE. (Boss.)

Se déguiser v. pr. Etrè caché, déguisé : *La vérité ne peut pas toujours* SE DÉGUISER.

— Prendre un déguisement, se travestir, chercher à se rendre méconnaissable : SE DÉGUISER *en moine, en soldat, en marchand. Se mettre un emplâtre sur l'œil pour* SE DÉGUISER. (Acad.) *Vous* VOUS ÊTES DÉGUISÉS *de cette sorte pour jouer quelque comédie.* (Le Sage.)

> . . . . Je *me déguise*
> D'une livrée en laine et d'une robe grise.
> V. HUGO.

— Se dissimuler, se montrer autre qu'on n'est réellement : *Cet homme fait toutes sortes de personnages, il* SE DÉGUISE *de mille manières, en mille manières.* (Acad.) *Nous sommes si accoutumés de* NOUS DÉGUISER *aux autres, qu'enfin* NOUS NOUS DÉGUISONS *à nous-mêmes.* (La Rochef.) *Les jeunes gens sont étourdis; ils ne croient pas nécessaire de* SE DÉGUISER *devant ceux qui les servent.* (Al. Duval.) *On* SE DÉGUISE *parce qu'on est mécontent de sa nature.* (Mme E. de Gir.)

> Il *se déguise* en vain; je lis sur son visage
> Des fiers Domitius l'humeur triste et sauvage.
> RACINE.

> Ah! chacun *se déguise;* et l'on s'est fait un point
> De passer en public pour ce que l'on n'est point!
> LA FONTAINE.

‖ Se dissimuler, chercher à n'être pas connu ou pénétré : *Les passions* SE DÉGUISENT *autant qu'elles le peuvent aux yeux des autres.* (La Bruy.) *L'amour-propre sait si bien* SE DÉGUISER, *qu'il est presque imperceptible dans le fond de notre cœur.* (St-Evrem.) *Chez les Orientaux, la sagesse primitive* SE DÉGUISAIT *sous d'heureuses paraboles.* (Ste-Beuve.) *Chez Fontenelle, la vérité nouvelle* SE DÉGUISE *en madrigal, et elle passe plus sûrement.* (Ste-Beuve.) *L'argot n'est autre chose qu'un vestiaire où la langue, ayant quelque mauvaise action à faire,* SE DÉGUISE. (V. Hugo.)

> Ce n'est point avec toi que mon cœur *se déguise.*
> RACINE.

— Cacher, déguiser à soi-même : *C'est le vice qu'on est le plus ingénieux à* SE DÉGUISER *à soi-même.* (Mass.) *Le cœur de l'homme est inépuisable en ressources pour* SE DÉGUISER *un sinistre avenir.* (Ballanche.)

— Pop. *Se déguiser en cerf*, S'enfuir en toute hâte. ‖ Se dit par allusion à la vitesse du cerf.

— **Syn. Déguiser, travestir.** On se *déguise* dès qu'on se montre aux autres sous une apparence qui empêche qu'on soit reconnu; un masque sur la figure, une barbe postiche, suffisent pour opérer le *déguisement. Travestir* suppose nécessairement que l'on met d'autres vêtements que ceux que l'on porte d'ordinaire, vêtements qui trompent non-seulement sur la personne, mais encore sur sa condition : un bourgeois se *travestit* en soldat, une femme de qualité se *travestit* en paysanne. Au figuré, un plagiaire *déguise* ses emprunts, c'est-à-dire qu'il donne comme siens des passages empruntés à d'autres; Scarron a *travesti* l'*Enéide*, c'est-à-dire qu'il l'a imitée en la rendant ridicule.

— **Déguiser, cacher, celer,** etc. V. CACHER.

— **Allus. hist. La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.** V. PAROLE.

DÉGUISEUR, EUSE s. (dé-ghi-zeur, eu-ze — rad. *déguiser*). Celui, celle qui déguise, au propre et au figuré : *Comme à l'encontre non d'ennemis, mais d'infracteurs, abuseurs et* DÉGUISEURS *de foy...* (Du Bellay.) ‖ Vieux mot qu'il serait utile de rajeunir.

DÉGUSTATEUR, TRICE s. (dé-gu-sta-teur, tri-se — rad. *déguster*). Personne qui vérifie et constate la qualité des boissons en les dégustant : *Il remplit son verre copieusement, le vida, puis fit claquer sa langue deux ou trois fois avec satisfaction, comme les* DÉGUSTATEURS *experts.* (Nadar.) ‖ Le féminin est à peu près inusité, mais rien n'empêche de l'employer au besoin.

— Fig. Appréciateur : *Le Français est le* DÉGUSTATEUR *intellectuel de toutes les productions de la pensée dans le monde.* (Lamart.)

— Adjectiv. Qui déguste : *Un commissaire* DÉGUSTATEUR. *Les éprouvettes gastronomiques suffisent pour émouvoir, chez un homme bien organisé, toutes les puissances* DÉGUSTATRICES. (Brill.-Sav.)

DÉGUSTATION s. f. (dé-gu-sta-si-on — rad. *déguster*). Action d'apprécier par le sens du goût les qualités sapides d'une substance quelconque : *Dans la* DÉGUSTATION, *il faut tenir compte de l'action des substances sur l'odorat. La langue joue un grand rôle dans le mécanisme de la* DÉGUSTATION. (Brill.-Sav.)

— Fig. Appréciation : *Madame Sand aura tenu durant une huitaine de jours Amyot entr'ouvert, elle l'aura lu à bâtons rompus, et elle se l'est infusé plus abondamment et plus au naturel que le docte et exquis Courier durant des années de* DÉGUSTATION *et d'étude.* (Ste-Beuve.) ‖ Action de savourer avec une sorte de sensualité morale : *La* DÉGUSTATION *d'un mystère! cela ressemble à la primeur d'un esclandre.* (V. Hugo.)

— **Encycl.** Il ne faut pas confondre la *dégustation* avec le goût et la gustation. Le goût est la faculté que nous possédons tous de pouvoir connaître la saveur des corps; la gustation est l'usage que nous faisons de cette faculté, tandis que la *dégustation* en est l'exercice actif, volontaire, avec attention et désir de bien nous rendre compte de la saveur du corps que nous goûtons; la *dégustation* est, pour ainsi dire, l'étude des saveurs. Le pharmacien, le chimiste, le médecin, sont souvent obligés de l'employer pour acquérir des notions exactes sur les substances et les agents chimiques et pharmaceutiques. Le cuisinier, le confiseur, sont également obligés de s'en servir dans leur art.

Toutes les parties de la bouche ne sont pas également aptes à percevoir les saveurs; aussi, pour bien pratiquer la *dégustation*, une fois que la substance sapide a été déposée sur la langue, il faut que celle-ci s'applique fortement contre le palais et qu'elle se promène dans les diverses parties de la cavité buccale. L'application de la langue contre la voûte palatine favorise certainement le goût. Si on a déposé une substance sapide, même sur les parties incontestablement douées de la sensation, le goût se prononce bien plus fortement quand on ferme la bouche et qu'on presse la langue contre le palais. Ce n'est pas le palais qui goûte en ce moment, l'expérience directe est positive à cet égard; mais l'application de la langue comprime les papilles gustatives et exagère leur action par le frottement sans qu'on puisse s'en rendre un compte bien exact. (Béclard, *Physiologie.*)

Il serait difficile de donner des règles pour l'art de la *dégustation*. Cette faculté est plus ou moins développée selon les individus. Tout le monde peut percevoir certaines saveurs principales, comme les saveurs douces, salées, sucrées, amères, acides, âcres, astringentes ou styptiques; mais il est des saveurs mixtes et des saveurs peu prononcées qu'on ne distingue que par une grande habitude. Toutes les parties de la bouche ne sont pas également affectées par les mêmes saveurs. Ainsi, le piment pique principalement les bords latéraux de la langue; la cannelle stimule le bout de ce même organe; le poivre fait sentir son ardeur sur le milieu, les amers dans le fond de la bouche, les spiritueux au palais et contre les joues; il est même des substances qui ne sont sapides que dans le gosier, et d'autres dans l'estomac. Le goût, comme les autres sens, est susceptible d'être perfectionné par l'exercice. Un marchand de vin qui a l'habitude de déguster les vins naturels reconnaît l'âge, le pays et les qualités d'un vin sans avoir besoin de consulter personne. Un buveur d'eau distingue parfaitement si l'eau qu'on lui présente est de puits, de fontaine ou de rivière, si elle est légère ou pesante. Non-seulement l'exercice est nécessaire, mais il faut encore que cet exercice soit raisonné. Pour que les organes puissent indiquer les nuances, on ne doit pas les fatiguer. Un homme habitué à déguster des eaux-de-vie ou des vinaigres serait peu propre à juger des vins fins. (Cadet de Gassicourt, *Dictionnaire des sciences médicales.*) L'état de santé ou de maladie n'est pas indifférent pour bien percevoir les saveurs. Si la bouche est amère, trop sèche ou trop humide; s'il existe un embarras gastrique, une bronchite ou un coryza, il est certain que les saveurs ne seront pas perçues de la même manière. Le matin, au moment du réveil, on est généralement mal disposé pour la *dégustation*. Il faut tenir compte aussi du dégoût qu'éprouvent certaines personnes pour quelques substances, comme des appétences de quelques autres qui aiment avec passion ce qui déplaît au plus grand nombre. Ces aberrations de goût ne permettent pas de croire au jugement de ceux qui y sont sujets. Le sens de l'odorat contribue puissamment au perfectionnement du goût; ainsi, les liquides en général ne sont presque pas sapides si, en les dégustant, on n'a le soin de fermer les narines. Tout le monde sait que le bouquet des vins les plus renommés cesse d'être perçu lorsqu'on se bouche le nez en les buvant; il est impossible de les distinguer du vin ordinaire.

La *dégustation* s'applique spécialement aux vins et aux liqueurs qu'on ne peut introduire dans le commerce sans le contrôle de la régie ou des agents préposés par l'autorité, afin d'éviter les falsifications et de punir les commerçants qui s'y seraient livrés. Tout officier public a le droit, et même le devoir, de déguster ou de faire déguster les liquides vendus publiquement et soupçonnés de falsification dangereuse. En cas de doute, la liqueur suspectée serait soumise à un homme de l'art qui en déterminerait la composition. Les boissons reconnues nuisibles doivent être répandues immédiatement sur la voie publique, sans préjudice des poursuites que la loi autorise contre le débitant. L'article 1587 du code civil porte que, « à l'égard du vin, de l'huile et des autres choses que l'on est dans l'usage de goûter avant d'en faire l'achat, il n'y a point de vente tant que l'acheteur ne les a point *goûtées* et agréées. » Les vins, les alcools, les différentes liqueurs et tous les liquides fermentés sont soumis par le fisc à une taxe dont le recouvrement exige la *dégustation*. Il en est de même de l'octroi dans les localités où cet impôt est établi. Comme chaque liquide paye un droit spécial, il est nécessaire que les employés de l'administration dégustent les liqueurs et les vins, la bière, etc., pour vérifier l'exactitude des déclarations qui ont été faites.

DÉGUSTÉ, ÉE (dé-gu-sté) part. passé du v. Déguster. Goûté avec une attention appréciatrice : *Vin* DÉGUSTÉ. *Liqueur* DÉGUSTÉE.

DÉGUSTER v. a. ou tr. (dé-gu-sté — lat. *degustare;* de *gustus*, goût). Goûter avec attention, en parlant des liquides dont on veut apprécier la qualité : DÉGUSTER *du vin, de l'eau-de-vie.* (Acad.) ‖ Savourer, en parlant des aliments : *Les houppes de votre palais ne sont pas encore faites à la sublimité de la substance qu'elles* DÉGUSTENT. (Alex. Dum.) *Les pachas* DÉGUSTENT *lentement leur café dans de petites tasses.* (Moniteur.) *A huit heures, entre les deux services, on* DÉGUSTA *le punch glacé.* (Balz.) *Les convives se mirent bien vite à* DÉGUSTER *ce repas frugal, avec une satisfaction évidente.* (G. Sand.)

— Fig. Apprécier : *Pour décider si une œuvre d'art est bonne ou mauvaise, il faut que le génie français l'*AIT DÉGUSTÉE. (B. Barbé.) ‖ Savourer avec une sorte de sensualité morale : DÉGUSTER *le plaisir.* DÉGUSTER *tous les charmes d'une existence indépendante.* DÉGUSTER *un livre, un morceau de musique.* ‖ Ironiq. Subir, éprouver : *Après* AVOIR DÉGUSTÉ *tous les déplaisirs du mariage, il fut si content de se retrouver garçon, qu'il disait entre amis : « Je suis né coiffé! »* (Balz.)

Se déguster v. pr. Etre dégusté, dans tous les sens de l'actif : *Avant d'être acheté, le vin* SE DÉGUSTE.

DE GUSTIBUS ET COLORIBUS NON EST DISPUTANDUM (*Des goûts et des couleurs il ne faut pas disputer*), Proverbe latin qui doit son origine aux scoliastes du moyen âge, et qui s'est ensuite popularisé sous sa forme française. Le sens de ce proverbe est assez clair par lui-même pour pouvoir se passer de toute explication.

« *De gustibus non disputandum*, cet adage reste pour la consolation des artistes malheureux. »

(*Revue des Deux-Mondes.*)

« La science des sons est une source féconde, intarissable, d'altercations; Castel et Poncelet ont su fort adroitement se soustraire à l'humeur inquiète des critiques. On ne doit disputer ni des goûts ni des couleurs, *de gustibus et coloribus non est disputandum.* Ce proverbe, latin ou français, prend sous son aile protectrice le clavecin des sourds et l'orgue des gourmets. »

CASTIL-BLAZE.

DÉGUT s. m. (dé-gu). Techn. Huile empyreumatique que l'on fait en Russie avec l'écorce du bouleau, et avec laquelle on prépare les cuirs de Russie : *Les peaux qu'on a préparées en les faisant séjourner dans le* DÉGUT *conservent longtemps une odeur très-forte.* (Lasteyrie.)

DÉGUTTÉ, ÉE adj. (dé-gu-té — du lat. *gutta*, goutte). Couvert de gouttes. ‖ Taché comme par des gouttes d'eau.

DEHA, peuple que la Bible (*Esdras*, IV, 9) nous représente comme soumis à la suzeraineté de la Perse, et qui fournit une partie des colons qui furent transportés à Samarie. Ce sont très-probablement les Dai, Dahi ou Dahæ, nation nomade du royaume de Perse, dont parlent plusieurs historiens et géographes de l'antiquité (Hérodote, I, 125). Strabon les place près de l'Hyrcanie, dans les chaînes de montagnes orientales qui avoisinent la mer Caspienne; Quinte-Curce nous apprend qu'ils renforcèrent l'armée de Darius, et plus tard celle d'Alexandre.

DEHAASIE s. f. (de-a-zi — du nom de *De Haas*). Bot. Genre d'arbres, de la famille des laurinées, tribu des perséées, comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent dans l'Inde et les îles voisines.

DÉHACHÉ, ÉE (dé-a-ché) part. passé du v. Déhacher. Déchiré, mis en pièces. ‖ Vieux mot.

DÉHACHER v. a. ou tr. (dé-a-ché — du préf. *dé*, et de *hacher*). Déchirer, mettre en pièces. ‖ Vieux mot.

DEHAIRIÉ, ÉE (de-è-ri-é) part. passé du v. Dehairier. Haï, détesté. ‖ Vieux mot.

DEHAIRIER v. a. ou tr. (de-è-ri-é — rad. *dehait*). Haïr, détester. ‖ Déchirer. ‖ Vieux mot.

DEHAIT s. m. (de-è — Ce mot est formé de la préposition *de*, et de l'ancien substantif *hait*, plaisir, qui nous a fourni aussi le composé *souhait*. M. Littré rattache la vieille forme *hait* à l'ancien scandinave *heit*, promesse, vœu; mais il est plus simple de la rapporter au celtique : breton *het*, plaisir, agrément, cause de joie, mouvement de la volonté vers ce qui plaît, et *heta*, faire plaisir, plaire, rendre joyeux, désirer, souhaiter; écossais *aiteas*, joie, gaieté, réjouissance, et *ait*, joyeux, gai, réjoui; irlandais *aiteas*, joie, et *aitheasach*, gai). Maladie, tristesse, chagrin. ‖ Vieux mot qu'on écrivait aussi DEHAIZ.

— Fauconn. Maladie des oiseaux de proie.

DEHAITÉ, ÉE adj. (de-è-té — rad. *dehait*). Malade, triste, affligé. ‖ Vieux mot. ‖ On disait aussi DEHAITIÉ.

— Fauconn. *Oiseau dehaité*, Oiseau de proie malade.

DEHAITER v. a. ou tr. (de-hè-té — rad. *dehait*). Rendre malade; affliger, dérouter. ‖ Vieux mot qu'on écrivait aussi DEHAITIER.

DÉHALÉ, ÉE (dé-a-lé) part. passé du v. Déhaler. Qui a été halé en dehors : *Bâtiment* DÉHALÉ.

DÉHÂLÉ, ÉE (dé-â-lé) part. passé du v. Déhâler. Qui n'a plus le teint hâlé : *Visage, teint* DÉHÂLE. *Peau* DÉHÂLÉE.

DÉHALER v. a. ou tr. (dé-a-lé — du préf. *dé*, et de *haler*). Mar. Haler hors du port, relever au vent à l'aide d'embarcations, de remorques ou d'amarres, en parlant d'un navire tombé en dérive ou qui a été affalé sous quelque côte : DÉHALER *un bâtiment.*

— v. n. ou intr. Etre déhalé : *Un bâtiment qui* DÉHALE.

Se déhaler v. pr. En parlant d'un navire, Se relever en faisant de la voile ou par ses propres moyens : *Tous les navires qui avoisinaient le Gillchrest s'étaient empressés d'obtempérer à l'ordre qui leur avait été donné de* SE DÉHALER *le plus loin possible.* (Léo de Bernard.)

— Pop. Marcher, traîner son corps, en exprimant le plus ou moins de difficulté qu'on y trouve : *Il sort de maladie, il a peine à* SE DÉHALER. ‖ Sortir d'embarras, se retirer d'une mauvaise position : *Il a entrepris une mauvaise affaire, il aura peine à* SE DÉHALER. ‖ Se dit sur certaines côtes de l'Océan.

DÉHÂLER v. a. ou tr. (dé-â-lé — du privat. *dé*, et de *hâler*). Faire disparaître le hâle de : *Cette eau, cette pommade l'*A *bien* DÉHÂLÉE. (Acad.)

— Absol. : *Cela* DÉHÂLE. *Ce cosmétique est bon pour* DÉHÂLER. (Acad.)

Se déhâler v. pr. Corriger sur soi l'effet du hâle : *Il garde la chambre pour* SE DÉHÂLER. (Acad.)

DÉHANCHÉ, ÉE (dé-an-ché) part. passé du v. Déhancher. Qui a les hanches rompues ou disloquées : *Cet homme est tout* DÉHANCHÉ. (Acad.)

> . . . . Où diable as-tu pêché
> La figure d'un corps à demi *déhanché ?*
> HAUTEROCHE.

‖ Qui n'est pas ferme sur ses hanches, qui se dandine en marchant : *Cette femme est toute* DÉHANCHÉE. (Acad.)

> Il m'a fallu le suivre, et j'en suis *déhanché.*
> HAUTEROCHE.

— Fig. Qui manque de force et de liaison : *La raison humaine va toujours torte, boiteuse et* DÉHANCHÉE. (Montaigne.)

— Art vétér. *Cheval déhanché*, Cheval chez lequel les hanches sont accidentellement effacées, totalement ou en partie.

— Substantiv. Personne déhanchée : *Ces* DÉHANCHÉS *sont des tailleurs qui vont chez la pratique.* (J. Vallès.)

— **Syn. Déhanché, éhanché.** Ces deux mots devraient différer entre eux en ce que le premier seul exprimerait la rupture ou la dislocation réelle de la hanche, tandis que l'autre n'en exprimerait que l'apparence résultant d'une démarche mal assurée. Mais, en fait, *déhanché* se prend dans les deux sens, et *éhanché* est d'un emploi fort rare.

DÉHANCHEMENT s. m. (dé-an-che-man — rad. *déhancher*). Action de se déhancher; résultat de cette action.

— Manière de marcher molle et abandonnée comme ferait une personne déhanchée : *Certains* DÉHANCHEMENTS *qui sont plus d'une courtisane que d'une femme du monde....* (E. Littré.)

DÉHANCHER v. a. ou tr. (dé-an-ché — du préf. *dé*, et de *hanche*). Démettre, rompre les hanches à : *Faute de précautions, on* DÉHANCHE *quelquefois les très-jeunes enfants que l'on tient dans les bras*

— Fig. Disloquer, détruire le liaison de :

Chacun peut à son gré, sans crainte d'un revers,
Dégingander sa prose et *déhancher* ses vers.
VIENNET.

— Absol. : *En dépit des grandes estocades qui* DÉHANCHENT, *il était devenu un des plus galants coureurs de ruelles.* (Alex. Dum.)

Se déhancher v. pr. Se démettre, se rompre les hanches : SE DÉHANCHER *en tombant.*

— Par ext. Etre peu ferme sur ses hanches, se dandiner avec mollesse et affectation : *Prenez bien garde, vous, à vous* DÉHANCHER *comme il faut, et à faire bien des façons.* (Mol.) SE DÉHANCHER, *secouer la tête, baiser le bout de son gant bien tendrement, cela s'appelle faire des mines.* (Baron.)

— Fam. Affecter de se donner beaucoup de mal pour faire quelque chose. ‖ *Il n'y a pas de quoi* SE DÉHANCHER, Cela ne demande que peu de travail.

DÉHARDÉ, ÉE (dé-ar-dé) part. passé du v. Déharder. Détaché, en parlant des chiens qui étaient liés par couples : *Chiens* DÉHARDÉS.

DÉHARDER v. a. ou tr. (dé-ar-dé — du préf. privat. *dé*, et de *hart*, courroie, corde). Vener. Détacher, en parlant des chiens qu'on veut lancer et qui étaient liés quatre à quatre ou six à six. ‖ Débarrasser, en parlant des chiens pris dans leur couple.

Se déharder v. pr. Etre déhardé. ‖ Se délier, en parlant des chiens qui étaient couplés.

DÉHARNACHÉ, ÉE (dé-ar-na-ché) part. passé du v. Déharnacher. A qui l'on a ôté le harnais : *Cheval* DÉHARNACHÉ.

— Fam. En parlant des personnes, Débarrassé d'un vêtement lourd et incommode. ‖ Dont le vêtement est en désordre : *Elle est toujours* DÉHARNACHÉE.

DÉHARNACHEMENT s. m. (dé-ar-na-cheman — rad. *déharnacher*). Action de déharnacher; état qui en résulte : *Le* DÉHARNACHEMENT *de ses chevaux l'a empêché d'arriver plus tôt.*

DÉHARNACHER v. a. ou tr. (dé-ar-na-ché — du préf. privat. *dé*, et de *harnacher*). Oter le harnais de : *Le cocher n'*A *pas encore* DÉHARNACHÉ *ses chevaux.* (Acad.) *Ils gagnèrent le milieu de la prairie, et là, sautant brusquement à terre, se mirent à* DÉHARNACHER *leurs chevaux.* (E. de La Bédollière.)

— Fam. Débarrasser d'un vêtement lourd et incommode. ‖ Mettre en désordre les vêtements de : *Il m'*A *tout* DÉHARNACHÉ.

Se déharnacher v. pr. Etre déharnaché : *Le cheval doit* SE DÉHARNACHER *au plus tôt.*

— Fam. Se débarrasser d'un accoutrement qui gêne : *Le premier soin du chasseur est de* SE DÉHARNACHER *en rentrant.*

DEHAUSSY DE ROBÉCOURT (Jean-Baptiste FURCY), magistrat et homme politique français, né à Péronne en 1784. Il se fit recevoir avocat en 1804, devint, six ans plus tard, conseiller auditeur, fut nommé en 1817 conseiller à la cour royale de Paris, et, après avoir été président de chambre de 1826 à 1833, fut appelé à siéger à la cour de cassation. En 1837, M. Dehaussy entra à la Chambre comme député de Péronne, et vota pour toutes les mesures présentées par le ministère. Il ne fut pas réélu en 1844. On a de lui une édition de la *Médecine légale* de Devergie, revue et annotée (1835-1836, 3 vol. in-8°).

DEHAY (Louis-Timothée), écrivain français, né en 1794, mort en 1851. Il a rempli pendant plusieurs années les fonctions de délégué des colonies françaises, et fondé le journal la *Semaine*. Nous citerons, parmi ses écrits : les *Colonies et la Métropole* (Paris, 1839, in-8°), et le *Proscrit* (1839, in-8°), drame en cinq actes, en collaboration avec F. Soulié.

DEHEEM (Jean-David), peintre hollandais, né à Utrecht vers 1604, mort à Anvers en 1674. Il peignit avec un remarquable talent les fleurs, les fruits, la nature morte, et rendit surtout, de façon à faire illusion, la transparence du cristal. Ses tableaux, fort estimés, sont d'une touche légère et d'un coloris harmonieux. — Son fils CORNEILLE s'adonna avec succès au même genre de peinture.

DEHÈQUE (Félix-Désiré), helléniste, né à Paris en 1794. C'est un ancien élève de l'Ecole normale. Il ne suivit que peu de temps la carrière de l'enseignement, qu'il quitta pour devenir secrétaire de la mairie du 10e arrondissement de Paris. Depuis 1859 il fait partie, comme membre libre, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. Dehèque a pris part à la rédaction de la *Gazette de l'instruction publique*, de l'*Encyclopédie des gens du monde*, de l'*Encyclopédie moderne ;* il a publié un *Dictionnaire grec-français moderne* (1825); les *Poésies cypriques d'Andréadis ;* en outre, il a donné le texte et la traduction des *Poésies de Christopoulos* (1831), et de la *Cassandre de Lycophron* (1853).

DÉHÉRITE s. m. (dé-é-ri-te). Nom donné à des philosophes arabes qui croient le monde éternel : *Avicenne et Averroès sont les plus illustres des* DÉHÉRITES.

DÉHERNESCHIER v. a. ou tr. (dé-èr-nèss-chié — du privat. *dé*, et de *harnais*). Mar. anc. Déferler : DÉHERNESCHIER *la voile.*

DÉHISCENCE s. f. (dé-is-san-se — rad. *déhiscent*). Chir. Séparation régulière et sans déchirure des parois d'une cavité.

— Bot. Action par laquelle les valves d'un organe clos se séparent régulièrement et sans déchirure : *La* DÉHISCENCE *des fleurs. La* DÉHISCENCE *du péricarpe. La* DÉHISCENCE *des anthères, des fruits.* ‖ Manière dont se fait cette ouverture : DÉHISCENCE *loculicide, septifrage.* Epoque à laquelle s'opère cette séparation.

— **Encycl.** Bot. La *déhiscence* des anthères s'effectue de plusieurs manières selon la structure de ces petits corps; le contenu qui s'en échappe est le pollen destiné à la fécondation de la fleur. Le mode le plus ordinaire de déhiscence est celui qui a lieu par toute la longueur du sillon longitudinal qu'on observe sur chacune des deux loges qui constituent une anthère; il en est ainsi dans l'œillet, la tulipe. Quelquefois c'est par des petits trous, ou des espèces de valvules situées au sommet de chaque loge, que sort la poussière fécondante. Ainsi s'opère la déhiscence dans la bruyère, les solanums, etc. D'autres fois, ces trous ou ces valvules se rencontrent à la partie inférieure de chaque loge, comme dans la pyrole. Lorsque l'anthère se trouve formée de deux moitiés hémisphériques, comme dans le genre pyxidanthera, la *déhiscence* s'opère par le soulèvement de l'hémisphère supérieur, qui se détache comme un couvercle au niveau du sillon transversal marquant la séparation des parties. Dans les lauriers et les berbéridées, la *déhiscence* s'effectue par de petites valvules qui se soulèvent de bas en haut.

La *déhiscence* des fruits n'est pas moins variable que celle des anthères; seulement il est des fruits qui restent toujours clos et que, pour cette raison, on nomme *indéhiscents ;* ce sont surtout les fruits charnus et quelques fruits secs. Les autres, qui s'ouvrent à l'époque de leur maturité, présentent des différences importantes. Quelques-uns se rompent d'une manière tout à fait irrégulière et ont reçu pour ce motif le nom de fruits à péricarpe *ruptile*. Les pièces qui résultent de cette espèce de déchirures sont variables quant au nombre et aux dimensions. Dans d'autres genres, la *déhiscence* a lieu par des trous qui s'ouvrent au sommet du péricarpe et par lesquels sortent les graines à leur maturité. La plupart des caryophyllées, l'œillet, les silènes s'ouvrent par de petites dents qui s'écartent à leur sommet de manière à former une ouverture terminale. Enfin, dans les cas où la *déhiscence* s'opère le plus régulièrement, on voit le fruit s'ouvrir en deux ou plusieurs pièces, auxquelles on a donné le nom de valves. Celles-ci sont d'ordinaire placées longitudinalement, excepté dans la *pyxide* ou boîte à savonnette, qui s'ouvre en deux hémisphères dont l'inférieur est appelé *amphore* et le supérieur *opercule*. Dans tous les autres cas de *déhiscence* valvaire, on distingue trois modes relatifs à la position respective des valves et des cloisons qui leur sont adhérentes : 1° lorsque la *déhiscence* s'effectue par le milieu des loges, entre les cloisons, et que chacune de celles-ci reste adhérente à la partie interne de la valve correspondante, on dit que la *déhiscence* est *loculicide ;* il en est ainsi dans la famille des éricinées; 2° lorsque la *déhiscence* s'opère vis-à-vis des cloisons qu'elle partage le plus souvent en deux lames, on la nomme *septicide ;* elle existe dans les scrofulariées, les rhodoracées, etc.; 3° enfin, quand la *déhiscence* a lieu au niveau des cloisons qui restent libres et entières au centre du fruit, tandis que les valves s'en sont séparées, on dit que la *déhiscence* est *septifrage ;* ce mode s'observe dans le bignonia, le genre calluna, etc. Le péricarpe des fruits déhiscents présente un nombre de valves très-variable; ce nombre est ordinairement annoncé d'avance par le nombre des sutures qu'on remarque sur la face extérieure. Selon que le péricarpe compte deux, trois, quatre, cinq valves, ou un plus grand nombre, on le nomme bivalve, trivalve, quadrivalve, quinquévalve, multivalve.

— Chir. Le mot *déhiscence* est depuis quelques années appliqué à l'évolution de certains éléments anatomiques, de l'ovule en particulier. Les parties végétales qui peuvent servir de types à cet acte sont spécialement la gousse, le follicule, la silique et la capsule. Mais, dans l'évolution de la physiologie animale, la ligne de *déhiscence* est moins nette, et l'opération qui a pour objet de laisser sortir la partie fondamentale de l'élément reproducteur est encore aujourd'hui l'objet de contestations nombreuses.

DÉHISCENT, ENTE adj. (dé-is-san, an-te — du lat. *dehiscere*, s'ouvrir). Bot. Qui a la propriété de s'ouvrir naturellement, au moyen de sutures préexistantes, comme les anthères et plusieurs fruits secs. ‖ Se dit par opposition à INDÉHISCENT.

— Entom. *Elytres déhiscents*, Ceux qui s'écartent un peu l'un de l'autre vers l'extrémité.

DEHLI, ville de l'Indoustan. V. DELHI.

DEHN ou **DEHNE** (Jean-Chrétien-Conrad), médecin allemand, né à Celle, dans la principauté de Wolfenbuttel, mort en 1791. Il exerça son art à Scheveningen. On a de lui, outre de nombreux mémoires : *Essai d'un traité complet sur la teinture âcre d'antimoine* (1779), et un traité sur la rage, intitulé : *Essai sur l'emploi de la larve du hanneton contre l'hydrophobie* (1788).

DEHN (Siegfried-Wilhelm), musicographe allemand, né à Altona en 1799, mort en 1858. Il abandonna l'étude de la jurisprudence pour se livrer entièrement à son goût pour la musique, et écrivit sur la théorie et l'histoire de cet art divers ouvrages. En 1842, il devint conservateur de la section musicale à la Bibliothèque royale de Berlin, et reçut, en 1849, le titre de professeur royal. On a de lui : *Enseignement théorico-pratique de l'harmonie* (Berlin, 1840); une traduction allemande de la *Notice sur Roland de Lattre*, de Delmotte (1837); des éditions des *Sept psaumes de la pénitence*, d'Orlando Lasso (1838), ainsi que d'un riche recueil d'anciens morceaux de musique. De 1842 à 1848, il continua la revue musicale fondée, sous le titre de *Cæcilia*, par Godefroy Weber.

DÉHONTÉ, ÉE (dé-on-té) part. passé du v. Déhonter. Ehonté, sans honte, sans pudeur : *C'est un homme* DÉHONTÉ, *une femme tout à fait* DÉHONTÉE. (Acad.) *C'était un de ces mendiants* DÉHONTÉS *qui cherchent dans les astres la destinée d'autrui sans y jamais trouver leur propre fortune.* (Ed. Laboulaye.)

A quels abus de tout, même de liberté,
Peut monter comme un flot un peuple *déhonté !*
A. BARBIER.

Voyez cet homme *déhonté*,
Qui va portant dans tout son voisinage
Son impertinent verbiage
Et son caractère effronté.
DELILLE.

— Substantiv. : *Un* DÉHONTÉ. *C'est une* DÉHONTÉE. *Quelle* DÉHONTÉE !

— **Antonymes**. Modeste, pudibond, pudique, réservé, retenu, timide.

DÉHONTER v. a. ou tr. (dé-on-té — du privat. *dé*, et de *honte*). Déshonorer :

Comment! dans un château dont l'antiquité brille
Venir de guet-apens *déhonter* une fille!
TH. CORNEILLE.

DEHORS adv. (de-or — du préf. *de*, et de *hors*). Hors du lieu : *Je le croyais dedans, il est* DEHORS. *Il est allé* DEHORS. *C'était un temps à ne pas mettre le nez* DEHORS. (Mme de Sév.) *Hier je sortis, et je demeurai tout le jour* DEHORS. (Montesq.) *Je me glissais* DEHORS, *afin de me baigner un peu dans l'air libre.* (P. Féval.)

L'honneur est comme une île escarpée et sans bords;
On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est *dehors*.
BOILEAU.

— *Mettre, jeter quelqu'un dehors*, Le chasser, lui donner son congé, le mettre à la porte : *Il* A MIS *son domestique* DEHORS. (Acad.) *La vieille se leva, prit le plus fort des quatre marmots, lui appliqua légèrement une tape sur le derrière et le* JETA DEHORS. (Balz.)

— Fam. *Ne savoir si l'on est dedans ou dehors.* V. DEDANS. ‖ *Ne pas savoir si quelqu'un est dedans ou dehors.* V. DEDANS. ‖ *N'être ni dedans ni dehors.* V. DEDANS.

— Mar. En pleine mer, au large, par opposition à la situation des rades, des ports, des côtes ou du navire lui-même : *Ce bâtiment va mettre* DEHORS. *La mer est grosse* DEHORS. (Acad.) *La mer est trop forte pour mettre un canot* DEHORS. (Lamart.) ‖ *Toutes les voiles, toutes voiles dehors*, Toutes les voiles déployées : *Naviguer* TOUTES VOILES DEHORS. ‖ Fig. *Mettre toutes voiles dehors*, Bannir tout scrupule, toute crainte, toute réserve; ne garder aucun ménagement : *Elle ne commit pas la sottise de se déprécier; elle* MIT *bravement* TOUTES VOILES DEHORS, *arbora tous ses pavillons, se posa comme la reine de la ville et vanta ses confitures.* (Balz.)

— Comm. *Mettre dehors un billet*, Le mettre en circulation en le passant à l'ordre de quelqu'un.

— s. m. Partie extérieure d'une chose : *Cette maison paraît belle par le* DEHORS. *Le mal n'est qu'au* DEHORS. (Acad.) *L'homme est un mystère pour lui-même : sa propre personne est une maison où il n'entre jamais, et dont il n'étudie que les* DEHORS. (E. Souvestre.)

. . . . . Je vais disposer ma cohorte
A garder cependant le *dehors* de la porte.
CORNEILLE.

— Extérieur d'une habitation où l'on est : *Tous les bruits du* DEHORS *faisaient tressaillir la jeune fille; le galop d'un cheval, le roulement d'une voiture, faisaient affluer son sang à son cœur.* (J. Sandeau.) ‖ Avenues, avant-cour, parc, et autres dépendances extérieures d'un château, d'une maison : *Le château a de beaux* DEHORS. ‖ Fortifications extérieures, ouvrages détachés de la place : *On emporta les* DEHORS *l'épée à la main.* (Acad.)

Il faut premièrement s'emparer des *dehors*.
REGNARD.

— Ensemble des relations, des affaires extérieures d'une maison, d'un ménage, d'une famille : *L'homme prend soin des affaires du* DEHORS, *la femme de celles du dedans.* (B. de St.-P.)

— Pays étrangers : *Les berranis d'Alger sont des artisans ou commerçants venus du* DEHORS *pour y exercer leur industrie.* (Feydeau.)

— Fig. Apparence, extérieur : *La politesse conforme les* DEHORS *aux conditions.* (La Bruy.) *Les juges qui ne pénètrent pas dans les consciences ne jugent que par les* DEHORS *de l'action.* (Pasc.) *Apprends à te défier de ces faux* DEHORS *d'amitié.* (N. Lemercier.) *Les rois viennent vers les peuples sous les* DEHORS *de brebis, mais au fond ce sont des loups rapaces.* (Esquiros.) *Sous des* DEHORS *frivoles, cette société aristocratique du dernier siècle conservait de sérieux souvenirs.* (X. Marmier.) *Le monde est obligé de juger par le* DEHORS *: or, ce jugement est bien souvent trompeur.* (Renan.)

Souvent de beaux *dehors* cachent des âmes basses.
CORNEILLE.

On juge du bois par l'écorce,
Et du dedans par le *dehors*.
SCARRON.

Le bonheur nous expose à des *dehors* trompeurs;
Mais c'est dans le malheur qu'on éprouve les cœurs.
DESTOUCHES.

Sous les *dehors* trompeurs, la plus brillante vie
De soins, d'inquiétude, est souvent poursuivie.
P. ARNAULT.

Hélas! que des humains les *dehors* sont trompeurs
De Pélage longtemps on admira les mœurs;
Mais que sert qu'en public la vertu nous honore,
Si le ver de l'orgueil en secret nous dévore?
L. RACINE.

‖ Bienséance, décorum. ‖ *Garder les dehors*, Observer les convenances, et aussi Sauver les apparences : *Ils n'y vont que par nécessité, que par respect humain, que pour* GARDER QUELQUES DEHORS. (Boss.)

Alors qu'on est du monde, il faut bien que l'on rende
Quelques *dehors* civils que l'usage demande.
MOLIÈRE.

— Ascét. Le monde, les affaires temporelles, par opposition à l'âme, à la conscience : *Les objets du* DEHORS *nous tentent d'eux-mêmes, et nous appellent quand même nous n'y pensons pas.* (Pasc.)

— Manége. Côté opposé à celui sur lequel le cheval tourne. ‖ *Jambe du dehors, rêne du dehors*, Jambe, rêne qui sont du côté du mur, par opposition à la jambe, à la rêne qui sont du côté de l'intérieur du manége.

— Gymn. Côté sur lequel tourne le patineur en ayant son corps hors de l'aplomb. ‖ Exercice que le patineur fait lorsque, porté sur un patin, il glisse, le corps penché du côté opposé à la jambe qu'il lève : *Ce patineur fait les* DEHORS *avec autant de grâce que de facilité.*

— Loc. adv. *Au dehors*, A l'extérieur : *La mort, cachée au dedans, laisse voir* AU DEHORS *des signes toujours infaillibles.* (Mass.) *Nous ne cherchons qu'à nous répandre* AU DEHORS *et à exister hors de nous.* (Buff.) AU DEHORS, *le Spartiate était ambitieux, avare, inique; mais le désintéressement, l'équité, la concorde, régnaient dans ses murs.* (J.-J. Rouss.) *Sous l'empire, l'excès de la puissance* AU DEHORS *laissait à peine sentir l'asservissement intérieur.* (Bignon.)

Mes fureurs *au dehors* ont osé se répandre.
RACINE.

Le mal est qu'en rimant ma muse, un peu légère,
Nomme tout par son nom et ne saurait se taire.
C'est là ce qui fait peur aux esprits de ce temps,
Qui, tout blancs *au dehors*, sont tout noirs au dedans.
BOILEAU.

— *De dehors*, De l'extérieur : *Venir* DE DEHORS. *On lui cria* DE DEHORS. (Acad.)

— *En dehors*, A l'extérieur, par l'extérieur : *La porte s'ouvre* EN DEHORS. *Cela avance trop* EN DEHORS. *C'est toujours* EN DEHORS *qu'un gouvernement veut arrondir ses frontières.* (B. Const.) ‖ *Marcher les pieds en dehors*, Marcher les talons rapprochés et les pointes éloignées l'une de l'autre. On dit aussi PORTER LA POINTE DU PIED EN DEHORS; AVOIR, METTRE LA POINTE DES PIEDS EN DEHORS, LES PIEDS EN DEHORS. ‖ *Etre en dehors, tout en dehors*, Etre d'une extrême franchise, ne cacher aucun de ses sentiments : *Le caractère de M. de La Fayette* EST *tout* EN DEHORS; *il n'a ni replis ni secrets.* (St-Marc Girard.) ‖ *Mettre en dehors*, Manifester : *Par style, j'entends la passion, le naturel, l'âme* MISE EN DEHORS *par la parole.* (Villem.) ‖ Chorégr. : *Etre en dehors*, Avoir les hanches ouvertes, les genoux et les pieds tournés en dehors. ‖ Mar. *Etre en dehors*, Etre au delà d'un cap, en parlant d'un navire.

— *Par dehors*, Par l'extérieur : *Cette maison est belle* PAR DEHORS. *Faites le tour* PAR DEHORS.

— Loc. prépos. *Au dehors de*, A l'extérieur de : AU DEHORS DE *la ville. Plus l'homme vit* AU DEHORS DE *son égoïsme, plus il se sent amélioré et heureux.* (E. Littré.)

— *En dehors de*, Hors de, à l'extérieur de : *Tout ce qui est* EN DEHORS DE *cette ligne ne fait point partie de la France.* (Acad.) *Les chrétiens ne possédaient que bien peu de témoignages vraiment historiques*, EN DEHORS DE *leurs livres canoniques.* (A. Maury.) EN DEHORS DU *bien, tout est mal.* (Lacordaire.) *La Chine seule reste* EN DEHORS DE *la grande famille asiatico-européenne.* (Renan.) *Nous aimons beaucoup cette espèce de drame romanesque* EN DEHORS DE *toutes les recommandations aristotéliques et de toutes les formules routinières.* (Th. Gaut.)

— *Par dehors*, Par l'extérieur de : *Passer* PAR DEHORS *la ville.*

— Gramm. On ne peut placer un substantif après *dehors*, sans préposition intermédiaire, que lorsqu'il est joint à *dedans*, pour marquer une opposition, ou lorsque *dehors* est précédé de la préposition *par : Dedans et dehors la maison*, PAR DEHORS *la ville.* Ce serait une faute de dire : *Cherchez* DEHORS *la maison ;* il faut dire

HORS *de la maison*. Il peut être suivi de la préposition *de* et d'un substantif, quand il est employé substantivement ou qu'il est précédé de *au*, *en* : *Les* DEHORS *du camp*, AU DEHORS *de la chambre*, EN DEHORS *de ses limites*.

— **Syn. Dehors, apparence, extérieur.** V. APPARENCE.

— **Antonymes.** Dedans, intérieur.

Dehors trompeurs (LES) ou **l'Homme du jour**, comédie en cinq actes, en vers, de Louis Boissy, représentée au Théâtre-Français en 1740, et l'une des meilleures du XVIIIe siècle. « C'est une pièce de caractère et d'intrigue tout à la fois, dit d'Alembert, pleine de situations comiques, écrite avec élégance et facilité. On peut la mettre, sinon à côté de la *Métromanie* et du *Méchant*, au moins dans le très-petit nombre des vraies comédies, devenues si rares au Théâtre-Français depuis trente années. »

Le caractère du baron, l'homme du jour, est pris dans la nature et dans les mœurs. Cet homme a tout ce qu'il faut pour réussir dans la société : l'agrément, la politesse, l'extérieur, et point de principes. Il s'occupe de plaire à tout le monde et n'est l'ami de personne; il est bien partout et fort mal chez lui. Affable avec les étrangers, ce n'est que pour ses parents et dans son intérieur qu'il est dur, hautain et capricieux. Quoiqu'il ait de l'esprit, il est la dupe de son amour-propre, au point de prendre pour de la bêtise la réserve timide d'une jeune personne qu'il doit épouser, et qui aime un autre que lui. Cet aveuglement est justifié par ses succès dans le monde, et le séjour de sa jeune future chez lui l'est aussi par une liaison de dix ans avec le père de Lucile, qui a consenti à ce qu'elle passât quelque temps, au sortir du couvent, auprès de Céliante, sœur du baron, qui est logée dans le même hôtel que son frère. Le hasard a lié le baron avec un jeune marquis d'un caractère aimable, noble et sensible, et qui est en secret l'amant de Lucile, qu'il voyait au couvent. Il vient familièrement chez le baron, qui lui a rendu quelques services, et la rencontre inopinée d'une maîtresse qu'il avait perdue de vue amène plusieurs situations heureuses et pleines de contrastes qui mettent en jeu les trois personnages. Ce sont des scènes piquantes que celles où le marquis raconte son aventure au baron, sans nommer personne, et lui expose les scrupules qu'il se fait de tromper un homme qui lui témoigne de la confiance et de l'amitié :

Trompez-le, encore un coup, trompez-le, c'est l'usage,

s'écrie le baron, qui se fait honneur de former un jeune homme de ce mérite et de lui donner l'usage du monde. Il s'élève un combat très-bien soutenu de part et d'autre, entre les répugnances délicates du disciple et la doctrine du maître, qui ne se doute pas que c'est contre lui-même qu'il donne de si beaux conseils. Le marquis va jusqu'à lui avouer qu'il est tenté de s'ouvrir entièrement à son ami; le baron l'en détourne, comme de la plus haute sottise. De cette façon, toute la conduite du marquis à l'égard du baron, pendant cinq actes, est d'autant mieux justifiée que c'est le baron lui-même qui la prescrit d'autorité. C'est là l'idée mère de la pièce, idée véritablement dramatique et approfondie, autant qu'elle pouvait l'être, dans les incidents et dans les détails. Laharpe, qui fait ces remarques fort judicieuses, ajoute que la conduite du baron n'est pas moins bien entendue que l'intrigue de la pièce. Il a toute la présomption d'un homme gâté par le succès, et cette présomption le fait tomber dans les plus grossières méprises. D'un autre côté, il est absolument dépourvu de sentiments, et même de procédés en amitié. Son ancien ami, de Fortis, le père de Lucile, ne lui demande qu'une visite au ministère pour obtenir un gouvernement : le moment presse, le baron a promis; mais il manque au rendez-vous et se laisse entraîner par une espèce de folle qui s'est emparée de lui pour la soirée, une comtesse étourdie qui le mène dans sa loge à une pièce nouvelle. On serait tenté de croire qu'il n'est pas possible de négliger un devoir de cette importance pour un motif si futile; mais cela même est un trait essentiel de la peinture qui représente la légèreté habituelle à l'homme du jour, à cet homme qui, par caractère et par politique, se livre au tourbillon du grand monde, et dont l'un des personnages fait connaître en ces termes les occupations :

De toilette en toilette aller faire sa cour,
Apprendre et débiter la nouvelle du jour;
Puis au Palais-Royal joindre un cercle agréable,
Et lier pour le soir une partie aimable;
Ne boire à ton dîner que de l'eau seulement,
Pour sabler du champagne à souper largement;
Faire l'après-midi mille dépenses folles,
En deux médiateurs perdre huit cents pistoles;
Sur une tabatière, ou bien sur des habits,
Dire ton sentiment et ton sublime avis;
Conduire à l'Opéra la duchesse indolente,
Médire ou bien broder avec la présidente;
Avec le commandeur parler chasse et chevaux,
Chez le petit marquis découper des oiseaux :
Voilà le plan exact de ta journée entière,
Tes devoirs importants et ta plus grave affaire.

Le baron réplique fort lestement à ce persiflage :

Le plaisir est le nœud des plus grandes affaires;
Le succès en dépend; tout y va, tout y tient,
Et c'est en badinant que la faveur s'obtient.

Le dénoûment est très-bien amené; la pièce se termine par le mariage du marquis avec Lucile, et la comtesse console ainsi le baron :

Fuyez votre maison et reprenez vos grâces;
Ne soyez plus ami, ne soyez plus amant;
Soyez l'homme du jour, et vous serez charmant.

Cette comtesse est agréable dans son étourderie; Lucile plaît par un mélange de finesse et de modestie. Le rôle de Céliante, sœur du baron, sert à faire entendre à ce dernier des vérités que nul autre n'oserait lui dire, et qui vont au but de la pièce. De la facilité, de l'esprit, de jolis vers distinguent le dialogue, que gâtent toutefois de temps en temps des vers mal tournés, des termes impropres, des expressions précieuses. L'*Homme du jour* valut à son auteur son admission à l'Académie française et le classa parmi les poëtes comiques.

Dehors viendra le maître (DE), comédie espagnole. V. DE DEHORS VIENDRA LE MAÎTRE.

DÉHORTATION s. f. (dé-or-ta-si-on — du lat. *dehortari*, détourner, dissuader de). Discours par lequel on exhorte à ne pas faire une chose. ‖ C'est un latinisme qui a été surtout employé par Amyot.

DÉHORTATOIRE adj. (dé-or-ta-toi-re — rad. *déhortation*). Diplom. Qui exhorte, qui engage à ne pas faire une chose : *Instructions* DÉHORTATOIRES.

DÉHOUILLANT (dé-ou-llan; *ll* mll.) part. prés. du v. Déhouiller : *Dépiler, c'est, suivant l'expression des mineurs, battre en retraite en* DÉHOUILLANT *progressivement tout le champ d'exploitation*. (A. Burat.)

DÉHOUILLÉ, ÉE (dé-ou-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Déhouiller. Dont on a ôté la houille : *Le percement d'une galerie se règle, dans les petites couches, au mètre carré de surface* DÉHOUILLÉE. (A. Burat.)

DÉHOUILLEMENT s. m. (dé-ou-lle-man; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *houille*). Min. Action d'enlever la houille dans une couche exploitée : *Le dépilage est un* DÉHOUILLEMENT *général et un abandon progressif des surfaces tracées*. (A. Burat.)

DÉHOUILLER v. a. ou tr. (dé-ou-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *houille*). Min. Attaquer et enlever la houille, faire le déhouillement de : DÉHOUILLER *une couche, un pilier, une galerie*.

DÉHOURDÉ, ÉE (dé-our-dé) part. passé du v. Déhourder : *Mur* DÉHOURDÉ.

DÉHOURDER v. a. ou tr. (dé-our-dé — du préf. *dé*, et de *hourdis*). Constr. Oter le hourdis de : DÉHOURDER *un plancher*.

DÉHOUSÉ, ÉE (dé-ou-zé) part. passé du v. Déhouser. Qui a ôté ses houseaux, ses bottes.

— Dépucelé. ‖ Vieux mot.

DÉHOUSER v. a. ou tr. (dé-ou-zé — du préf. *dé*, et du vieux fr. *houseau*, chausse). Oter les houseaux, les bottes à : *Adonc l'escuyer* DÉHOUSA *son chevalier*.

— Dépuceler : DÉHOUSER *une fille*. ‖ Vieux mot.

DEHURTÉ, ÉE (de-ur-té) part. passé du v. Dehurter. Frappé, heurté : *La porte* DEHURTÉE *s'ouvrit d'elle-même*. ‖ Vieux mot.

DEHURTER v. a. ou tr. (de-ur-té — du préf. *de*, et de *heurter*). Heurter, froisser. ‖ Vieux mot.

DEHWAR s. m. (dé-ouar). Linguist. Dialecte persan. V. PERSE.

DEI s. m. (dé-i). Nom que, selon d'Herbelot, les Persans donnent au bon principe.

— Chronol. Mois de l'année persane répondant à décembre.

DEI (Jean-Baptiste), généalogiste italien, né en 1702 à Florence, où il mourut en 1789. Très-versé dans la science héraldique, il devint directeur de l'*Archivio segreto* du prince Ferdinand, mit en ordre les archives de Florence, et dressa les arbres généalogiques de plusieurs familles, notamment de la maison de Médicis (1761).

DÉICIDE adj. (dé-i-si-de — du lat. *deus*, *dei*, Dieu; *cædere*, tuer). Qui est meurtrier de Dieu; se dit en parlant des Juifs, à cause de la mort de Jésus-Christ : *Nous appelons les Juifs* DÉICIDES. (De Ségur.)

Serions-nous donc pareils au peuple *déicide*,
Qui, dans l'aveuglement de son orgueil stupide,
Du sang de son Sauveur teignit Jérusalem?
LAMARTINE.

‖ Qui a servi ou concouru à la mort de Jésus-Christ : *La lance* DÉICIDE.

— **Ascét.** Qui a profané le sacrement de l'eucharistie : *Des chrétiens* DÉICIDES.

— Substantiv. : *Un* DÉICIDE. *Judas est le plus coupable des* DÉICIDES. *Nous consentons à être traités, nous et notre postérité, comme des* DÉICIDES. (Bourdal.) *Les juifs de Tolède, probablement pour diminuer l'horreur qu'ils inspiraient aux populations chrétiennes en leur qualité de* DÉICIDES, *prétendaient n'avoir pas consenti à la mort de Jésus-Christ*. (Th. Gaut.)

— s. m. Meurtre de Dieu. Ne se dit que du meurtre de Jésus-Christ par les Juifs : *Commettre un* DÉICIDE.

— **Ascét.** Profanation de l'eucharistie.

— **Encycl.** *Déicide* est un mot analogue aux mots *homicide*, *parricide*, *fratricide*, etc. : comme eux, il est à la fois substantif et adjectif; comme eux, il s'emploie pour désigner l'acte lui-même, ou pour qualifier l'agent. Dans le premier de ces deux sens, il signifie *mort* ou mieux *meurtre de Dieu*, et se dit en parlant de la mort à laquelle les Juifs condamnèrent Jésus-Christ; dans le second, il désigne ceux qui portèrent la sentence et ceux qui l'exécutèrent. Le mot *déicide*, dans ces deux sens, présente une signification singulière : meurtre ou meurtrier de Dieu ne se comprend guère avec l'idée qu'on se fait généralement de Dieu, comme être nécessaire et éternel. C'est donc comme homme et non pas comme Dieu que Jésus-Christ a été condamné et crucifié. Les théologiens le reconnaissent volontiers; mais, invoquant à leur secours le mystère de l'incarnation, ils soutiennent qu'en vertu de cette incarnation la nature humaine du Christ était intimement, absolument pénétrée de la nature divine, et que sa mort, quelque difficulté que nous ayons à nous représenter ce mystère, est vraiment un *déicide* dans l'acception rigoureuse du mot.

Les Juifs ne l'entendent pas de cette façon, et, tandis que les théologiens chrétiens répètent que l'état misérable de dispersion et d'opprobre où cette race est tombée depuis plus de dix-huit siècles est la conséquence, la punition légitime du meurtre du Fils de Dieu, les rabbins, puisant leurs raisons dans l'ouvrage du Juif Orobio et dans le recueil de Wagemeil, cherchent à démontrer que leurs pères ne sont pas coupables de *déicide* et que cette prétendue punition d'un crime qu'ils n'ont pas commis serait la plus révoltante des injustices.

Une première raison en faveur de cette thèse, c'est que ce ne sont pas des Juifs, mais des Romains qui crucifièrent le Christ. La chose est vraie, et chacun sait que c'est un soldat de la légion romaine qui porta le coup de lance au crucifié du Golgotha. Mais, répondent les théologiens, personne n'ignore non plus que Jésus fut condamné à mort par le grand prêtre et par le conseil souverain de la nation, et que Pilate, après avoir obtempéré aux cris impérieux de : *Crucifige* poussés par le peuple juif, déclara se *laver les mains de la mort de ce juste*. La raison historique n'est donc pas en faveur des apologistes juifs. Mais ils ont d'autres arguments. Pour qu'on pût véritablement accuser les Juifs de *déicide*, disent-ils avec plus de raison, il faudrait qu'ils eussent reconnu Jésus-Christ pour le Messie attendu par les prophètes, pour le Fils de Dieu; et jamais, au témoignage même du Christ, ils ne l'ont reconnu pour tel; un de leurs plus violents griefs contre lui chez Pilate n'est-il pas celui-ci : « Cet imposteur se prétend le Fils de Dieu! » Jésus mourant n'a-t-il pas dit : « Mon père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font? » Et saint Paul, dans son *Epître aux Corinthiens*, n'a-t-il pas déclaré qu'ils n'auraient pas crucifié le Seigneur de gloire s'ils l'eussent reconnu? « Les Juifs, continuent leurs apologistes, ne nous paraissent pas fort coupables pour n'avoir pas reconnu dans Jésus la qualité de Messie et de Fils de Dieu. Les anciennes prophéties semblaient annoncer plutôt aux Juifs un libérateur temporel, un conquérant, qu'un prophète, un docteur ou un libérateur spirituel; ils n'étaient pas obligés de deviner que tous ces anciens oracles devaient être entendus dans un sens figuré et métaphorique. Quelque nombreux que fussent les miracles de Jésus, on pouvait y soupçonner du naturalisme et de la fraude; d'ailleurs les Juifs étaient persuadés qu'un faux prophète pouvait en faire. S'il montrait des vertus, sa conduite n'était pas cependant à couvert de tout reproche : il violait le sabbat, il ne faisait aucun cas des cérémonies légales, il traitait durement les docteurs de la loi; sa doctrine paraissait en plusieurs points contraire à la loi de Moïse. » (L'abbé Bergier, *Dict. de théologie*.)

« Tout cela, répond le même auteur, qui résume avec tant d'impartialité les arguments de ses adversaires, prouve très-bien que quand les hommes veulent s'aveugler ils ne manquent jamais de prétextes : c'est ce que font encore les incrédules, parfaits imitateurs des Juifs. Ceux-ci ne prenaient les prophéties dans un sens grossier que parce qu'ils étaient plus attachés aux biens de ce monde qu'à ceux de l'autre vie, et qu'ils faisaient plus de cas d'une délivrance temporelle que d'une rédemption spirituelle. Il est prouvé d'ailleurs que la plupart des prédictions des prophètes ne pouvaient absolument s'accomplir dans le sens que les Juifs y donnaient. Leurs soupçons contre les miracles de Jésus sont évidemment absurdes. Quand on aurait pu avoir quelque défiance de ceux qu'il fit pendant sa vie, que pouvait-on alléguer contre les prodiges qui arrivèrent à sa mort, surtout contre sa résurrection, contre la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, etc.? Le prétendu pouvoir des saints prophètes n'est prouvé par aucun passage de l'Ecriture sainte ni par aucun exemple. »

Maintenant, sur la question de savoir si, en admettant même que les Juifs aient commis le *déicide*, l'opprobre de la race est une punition légitime du crime, Orobio remarque que jamais Moïse n'a averti les Juifs « que leur incrédulité au Messie leur ferait encourir la malédiction de Dieu, et que, pour l'avoir rejeté, ils seraient dispersés, haïs, persécutés par toutes les nations. » Pourtant on trouve dans le *Deutéronome* cette phrase dans la bouche de Moïse : « Si quelqu'un n'écoute pas le prophète que j'enverrai, j'en serai le vengeur. » Mais voici, selon nous, une raison beaucoup plus décisive contre cette responsabilité qui se transmettrait de génération en génération. L'antiquité païenne, qui ne connaissait pas la vraie notion de la justice, admettait que les fils étaient punis pour les fautes de leurs pères; l'histoire de l'illustre et malheureuse famille des Atrides est là pour le prouver. Mais la conscience moderne réprouve et condamne une pareille théorie; à ses yeux, la peine ne doit atteindre que le coupable; la responsabilité n'est pas transmissible. Les descendants des Juifs ne sauraient être punis pour la faute de leurs pères; nous ne voyons dans la dispersion du peuple juif qu'un fait historique dont on peut rendre compte comme de tous les faits de ce genre, et non pas une punition divine poursuivant à tout jamais une race infortunée. Pour nous, la vengeance n'est pas le plaisir des dieux.

Déicides (LES), examen de la divinité de Jésus-Christ et de l'Eglise chrétienne, par J. Cohen (1861). Le livre de M. J. Cohen a d'abord paru, du moins en grande partie, dans le journal la *Vérité israélite*. L'auteur se propose de disculper ses coreligionnaires de l'accusation de déicide qui a pesé sur eux durant de longs siècles et qui a servi de prétexte aux plus odieuses persécutions. Ce travail était-il bien nécessaire? Y a-t-il quelqu'un, les écrivains du *Monde* et de l'*Univers* exceptés, y a-t-il quelqu'un qui s'arrête encore aux préjugés de nos pères contre les juifs? M. Cohen l'a cru sans doute, et il a écrit son ouvrage. Il se place dès le début sur le terrain de ses contradicteurs et accepte sans discussion le témoignage de l'Ecriture et la notion orthodoxe de la divinité de Jésus; puis il s'efforce de démontrer que jamais cette divinité ne s'est clairement manifestée aux yeux des Juifs et qu'ils ne sont, par conséquent, pas coupables du crime dont on les accuse. En crucifiant un Galiléen, pouvaient-ils se douter qu'ils crucifiaient un Dieu? Voilà la thèse de M. Cohen; nous allons voir sur quels développements il l'appuie.

Ce qui, aux yeux de l'écrivain, justifie complétement ses coreligionnaires, c'est que jamais aucun miracle éclatant, ni à la naissance de Jésus, ni durant sa vie, ni à sa mort, ni après sa mort, n'est venu attester devant tous sa divinité. L'annonciation de l'ange Gabriel n'a été connue que de Marie; le chant des anges n'a été entendu que des bergers; les mages ont gardé un silence absolu sur ce qu'ils avaient appris. « Rien n'annonça aux habitants de Bethléem et aux populations de la Judée que le Messie venait de naître. Aucun signe n'éclata dans les cieux, aucune voix surhumaine ne retentit aux extrémités de la terre, révélant à Israël que le libérateur qu'il attendait avec tant d'impatience était enfin arrivé.... Si la manifestation divine des anges aux bergers avait été publique, elle aurait imposé aux Hébreux une foi sans réserve. » De même pour le baptême. La voix du ciel et la colombe n'ont été vues et entendues que de Jésus, selon un Evangile, que de Jean-Baptiste, d'après un autre; mais les assistants n'ont rien aperçu. Or, « ce n'est pas à ce mystère, à cet incognito divin que le peuple hébreu avait été habitué dès les premiers jours de son histoire. Avant même que les prodiges célestes, témoignages éclatants de l'intervention de Dieu, dussent se produire, il était averti de leur prochaine explosion et de leur signification surnaturelle. On le conviait à l'avance à la constatation des miracles que l'Eternel daignait accomplir pour le sauver ou pour l'instruire : « Regardez en-
» core les Egyptiens, disait Moïse aux Hé-
» breux sur les rives de la mer Rouge, car
» c'est pour la dernière fois que vous les ver-
» rez.... » et un moment après, la mer, se précipitant à la voix du Seigneur, engloutissait sous ses vagues furieuses l'armée entière de Pharaon. » Quant aux miracles opérés par Jésus, ils n'offraient rien d'extraordinaire aux Juifs accoutumés à voir les prophètes en accomplir de semblables. D'ailleurs, sa mère et ses frères ne croyaient pas en lui : sa mère, qui connaissait pourtant le mystère divin de son origine; les Juifs ne pouvaient pas y croire davantage. Jésus non-seulement ne devait pas leur paraître un Dieu, mais il ne répondait pas même à l'idéal du Messie. Le Messie devait descendre de David, et Jésus passait pour le fils de Joseph; il ne s'expliquait pas nettement sur sa naissance; le Messie devait affranchir le peuple de Dieu du joug étranger, attirer au dogme de l'unité divine tous les peuples de la terre et inaugurer le règne de la paix universelle, et Jésus ne fait rien de tout cela. Il ne prend pas le titre de Messie; il défend à ses disciples de lui donner ce nom; il refuse obstinément tous les miracles qui auraient pu dessiller les yeux des Juifs. Lorsqu'on l'accablait d'outrages et de violences, c'était pour lui le moment ou jamais de faire éclater sa puissance et d'arrêter par un prodige éblouissant ceux qui le poursuivaient et voulaient le faire périr. Mais surtout sur la croix, « quelle immense impression n'eût pas produite sur la foule juive et païenne le prophète, si, se dressant soudain dans la splendeur de la divinité, il avait brisé comme un verre fragile les clous qui l'atta-

chaient à la croix; s'il était descendu sans blessure de l'infâme gibet, frappant d'épouvante ses bourreaux, resplendissant d'une auréole céleste et se transfigurant aux yeux de tous dans son éternelle majesté! Y aurait-il eu un seul homme en Israël, y aurait-il eu un seul Romain qui résistât à la toute-puissance de cette foudroyante révélation? » La résurrection aurait également pu les convaincre, bien que trop tard pour empêcher le déicide; mais elle s'opéra encore dans l'ombre et seulement devant des amis. Les Juifs n'avaient-ils pas raison de douter?

Mais M. J. Cohen ne se contente pas de justifier ses ancêtres, il fait encore son procès à Jésus. Il lui reproche de n'avoir pas été le libérateur de son peuple, qui l'aurait alors acclamé; car l'aversion de la foule contre lui ne se manifesta que lorsqu'il se déclara Dieu. Mais où donc l'auteur a-t-il vu que Jésus se soit jamais donné pour Dieu? Il s'appelle le plus souvent le Fils de l'homme, rarement le Fils de Dieu, jamais Dieu. D'ailleurs M. Cohen convient qu'il y eut contre Jésus plus que ces raisons dogmatiques. Aux yeux des magistrats et des pharisiens, il était un perturbateur, « un révolutionnaire dont il fallait chercher à se débarrasser. » Et puis comment n'auraient-ils pas été émus des attaques personnelles qu'il dirigeait contre eux? aujourd'hui même de pareilles véhémences de langage feraient « condamner un homme pour outrages envers les dépositaires de l'autorité publique. » D'un autre côté, il s'appuyait sur le peuple, et les magistrats étaient en droit de le considérer « comme un agitateur dangereux qui, entouré de gens de mœurs suspectes, pouvait faire naître des désordres graves dans les villes où il prêchait ses nouvelles doctrines sociales. » Enfin, les chefs du peuple juif, sentant qu'une guerre nationale était proche, voulaient à tout prix empêcher des divisions et des troubles. Voilà pourquoi ils firent périr Jésus, mais en ayant soin de suivre toutes les règles judiciaires, toutes les formalités usitées en pareille circonstance.

Il suffit d'exposer les vues historiques de M. Cohen; nous ferons seulement remarquer que les patriotes du sanhédrin juraient qu'ils ne voulaient pas d'autre roi que César et demandaient la mort de Jésus comme s'étant insurgé contre César. D'ailleurs tous les essais de justification de ceux qui ont condamné le prophète galiléen viendront se heurter au témoignage de la conscience publique. Quant à la question du déicide, M. Cohen nous semble avoir parfaitement démontré sa thèse en se plaçant à son point de vue, qui est resté, depuis Jésus-Christ, celui de toutes les orthodoxies tant juives que chrétiennes. Le divin ne se montre et ne se démontre que par des miracles. Dans cette théorie, les signes du ciel attestent seuls la présence de Dieu, et dès lors il est bien naturel qu'on n'accepte pas la mission divine de Jésus-Christ. « Jésus l'affirme, dit Lamennais dans les *Evangiles*, les Juifs la nient, et ils ne pouvaient s'entendre sur la preuve, car les Juifs demandaient un témoignage extérieur, un signe, selon leur langage; et Jésus, qui, sentant en soi la vertu de Dieu, se savait par là même son envoyé, son organe, veut qu'on le croie sur ce qu'il dit, qu'on le juge sur ses œuvres et sur sa doctrine. C'est là-dessus, en effet, que les peuples l'ont jugé. La voix intérieure de la conscience a parlé en eux comme elle parlait en Jésus; ils ont cru en lui et leur foi les a sauvés. »

Nous ne nous étendrons pas longuement sur la seconde partie du livre, qui est consacrée à l'examen de la divinité de l'Église chrétienne. On prétend que la rapidité de la propagation du christianisme est une preuve de sa divinité; mais elle s'explique très-naturellement, selon notre auteur, par l'habileté des apôtres et surtout par la diplomatie de Paul, par l'attrait des nouvelles doctrines émancipatrices qu'ils enseignaient, leur influence sur les femmes, la réaction morale qu'ils provoquèrent contre la débauche et les appréhensions que leur nombre croissant suscita chez les empereurs. D'autre part, on soutient que les malheurs des Juifs sont à la fois la conséquence et la preuve de leur crime; mais les persécutions dont ils furent l'objet sous la Rome païenne s'expliquent par la révolte de la Judée, leur assimilation aux chrétiens, leur attachement au dogme de l'unité de Dieu, puis, au moyen âge, par un reste des préjugés païens et le fanatisme de l'époque. Donc, si vous pouvez trouver à tout cela des causes naturelles, Dieu n'est pas intervenu. C'est toujours, comme on voit, le même besoin de merveilleux, la même soif de miracles. Singulière philosophie de l'histoire, pour un homme religieux, que celle qui refuse de voir la main de Dieu dans les phénomènes invariables de la nature et les évolutions successives et progressives de l'humanité! M. Cohen ne s'est pas aperçu que son argumentation prouvait trop et qu'elle ne détruisait pas seulement la divinité de l'Eglise chrétienne, mais encore celle du judaïsme. M. Cohen parle des plaies d'Egypte, du passage de la mer Rouge et de la révélation fulgurante du Sinaï, etc., avec une assurance pleine de candeur; combien peu de nos jours partagent ses croyances! combien les traitent d'illusions! Si Dieu n'agit que par des miracles, s'il ne se manifeste que par la violation des lois de la nature, si son action ne se trahit que dans ces moments où la succession régulière des effets et des causes est rompue, eh bien! que M. Cohen ne s'y trompe pas, le monde contemporain est dès maintenant convaincu que Dieu n'agit pas, qu'il n'a jamais agi et n'agira jamais.

DÉICOLE adj. (dé-i-ko-le — du lat. *deus, dei*, dieu; *colere*, honorer). Qui rend un culte à Dieu : *Il n'y a presque point de peuples sur la terre qui ne soient* DÉICOLES.

— Substantiv. : *Les* DÉICOLES *ou théistes.*

> Pour ce, entre nous *déicoles*,
> Adorons celui qui tout fist,
> C'est notre Sauveur Jhesu-Crist.
> *Mystère du martyre de saint Denis.*

DÉICOLE (saint), un des saints à miracles du fameux recueil des Bollandistes intitulé : *Vies des saints*. Déicole s'était égaré; il rencontre un berger et le prie de lui enseigner un gîte. « Je n'en connais pas, dit le berger, si ce n'est dans un lieu arrosé de fontaines, au domaine du puissant vassal Weissart.—Peux-tu m'y conduire? dit le saint. — Je ne puis laisser mon troupeau, répond le pâtre. — Voici qui le gardera, réplique le saint. » Déicole fiche son bâton en terre, et sans plus s'inquiéter le pâtre le mène à travers champs vers la demeure de Weissart, le laisse à la porte, et revient vers son troupeau qu'il trouve couché paisiblement autour du bâton miraculeux. Weissart, terrible châtelain, menace de faire mutiler Déicole; mais Berthilde, femme de Weissart, a conçu tout à coup une grande vénération pour le prêtre de Dieu. Elle prie son mari de le recevoir pour le salut de leur âme. Déicole entre dans la forteresse; les serfs empressés veulent le débarrasser de son manteau; il les remercie et suspend ce manteau à un rayon de soleil qui passait à travers la lucarne d'une tour.

On peut voir cela tout au long raconté (et bien d'autres choses encore de ce genre) dans le recueil des Bollandistes (t. II, p. 202).

DEIDAMIA, personnage de la *Coupe et les Lèvres*, une des plus gracieuses créations d'Alfred de Musset et un des types de femme les plus dignes de rester immortels. Deidamia est une jeune fille des montagnes que Frank, le hardi chasseur, rencontre le soir même du *jour où il a incendié sa cabane et commencé* sa course vagabonde à la poursuite de l'inconnu. Rien de plus poétique et de plus saisissant que cette courte scène où les deux jeunes gens échangent un dernier adieu :

DEIDAMIA.

> Bonsoir, Frank; où vas-tu? La plaine est solitaire;
> Qu'as-tu fait de tes chiens, imprudent montagnard?

FRANK.

> Bonsoir, Deidamia; qu'as-tu fait de ta mère?
> Prudente jeune fille, où t'en vas-tu si tard?

LA JEUNE FILLE.

> J'ai cueilli sur ma route un bouquet d'églantine;
> Mais la neige et les vents l'ont fané sur mon cœur.
> Le voilà, si tu veux, pour te porter bonheur.
> (*Elle lui jette son bouquet et s'en va.*)

FRANK, *seul, ramassant le bouquet.*

> Comme elle court gaîment! Sa mère est ma voisine;
> J'ai vu cette enfant-là grandir et se former.
> Pauvre innocente fille! elle aurait pu m'aimer.

Deidamia l'aime en effet, ce beau jeune homme au front rêveur et sombre; elle l'aime et songe à lui pendant qu'il parcourt le monde, attirant à lui la fortune par sa témérité et la repoussant par sa lassitude du bonheur. Elle a bien soupiré et bien gémi tandis qu'il s'abandonnait loin d'elle aux caresses de Belcolore, la courtisane. Mais voici que Frank, devenu riche et puissant, revient dans ses montagnes et va épouser sa fidèle Deidamia. Les vierges et les femmes du village l'ont parée pour la noce et vont la conduire à l'époux. Elle est belle sous ses voiles blancs, mais quelle pâleur et quelle mélancolie sur son chaste visage! « Je souffre! » dit-elle....

> Ah! comme j'ai pleuré! comme tout sur la terre
> Pleurait autour de moi quand mon Charle avait fui!
> Comme je m'asseyais à côté de ma mère
> Le cœur gros de soupirs! — Mes sœurs, dites-le-lui.

Frank l'a deviné sans qu'on le lui dise, et, quand il se trouve seul enfin avec la jeune fille dans la chambre nuptiale, il se plaît à lui rappeler la fidélité et le patient amour qu'elle a nourri si longtemps pour lui.

> Et tu m'as attendu, ma petite Mancette!
> Tu comptais jour par jour dans ton cœur et ta tête;
> Tu restais là, debout sur ton seuil entr'ouvert.

Le poëte a su peindre avec une vérité charmante les tendres hésitations et la délicieuse pudeur de cette vierge recevant les premiers baisers de son fiancé. La scène est trop courte et en même temps trop célèbre pour que nous craignions de la rapporter ici :

FRANK.

> Voyons, viens m'embrasser.

DEIDAMIA.

> Oh! non, je vous en prie.
> (*Il l'embrasse de force.*)
> Frank, mon cher petit Charle, attends qu'on nous [marie;
> Attends jusqu'à ce soir.— Ma mère va venir.
> Je ne veux pas, monsieur. — Ah! tu me fais mourir.

FRANK.

> Lumière du soleil, quelle admirable fille!

DEIDAMIA.

> Il faudra, mon ami, nous faire une famille;
> Nous aurons nos voisins, ton père, tes parents,
> Et ma mère surtout. — Nous aurons nos enfants.
> Toi, tu travailleras à notre métairie;
> Moi, j'aurai soin du reste et de la laiterie;
> Et tant que nous vivrons, nous serons tous les deux,
> Tous les deux pour toujours, et nous mourrons bien [vieux.
> Vous riez? pourquoi donc?

FRANK.

> Oui, je ris du tonnerre;
> Oui, le diable m'emporte, il peut tomber sur moi.

Fatal blasphème! Ce bonheur, qui semble à jamais assuré, ne doit pas durer longtemps. Une ombre est là qui rôde autour de la maison et qui guette le couple trop heureux. C'est Belcolore, l'ancienne maîtresse de Frank, que la jalousie, le dépit et la haine ont amenée. Pendant que Frank est sorti pour chasser l'affreux fantôme qu'il a reconnu, la courtisane est entrée et a frappé Deidamia au cœur avec son poignard.

DÉIDAMIE s. f. (dé-i-da-mî — nom mythol., ou du gr. *deidêmôn*, craintif). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des passiflorées, voisin des passiflores, et comprenant quatre ou cinq espèces qui croissent à Madagascar : *Le fruit de la* DÉIDAMIE *est un aliment en usage chez les Madécasses.* (C. Lemaire.)

— **Encycl.** Les *déidamies* ressemblent beaucoup aux passiflores ou grenadilles. Leur fruit est une capsule ovoïde, à quatre loges, renfermant des graines en partie recouvertes d'un arille charnu. Celui de la *déidamie* ailée est à peu près de la grosseur d'un œuf et s'ouvre en quatre valves. Bien qu'il soit sec et coriace, que la graine et son enveloppe ne fournissent qu'une maigre nourriture, ce n'en est pas moins un aliment assez recherché des Madécasses, qui ont donné au végétal le nom de *vahing-viloma*, qui peut se traduire en français par *liane bonne à manger*.

DÉIDAMIE ou **HIPPODAMIE**, fille d'Adraste ou Atrax, roi d'Argos, et femme du roi des Lapithes, de ce Pirithoüs qui, ayant contracté une alliance indissoluble avec Hercule et Thésée, accomplit avec ces héros des exploits si fabuleux. Le nom de Déidamie est resté dans l'histoire au même titre que celui de la fille de Tyndare : sa beauté surnaturelle fut cause d'une guerre longue et meurtrière. C'était durant les fêtes célébrées à l'occasion de son mariage avec Pirithoüs; à ces fêtes avaient été invités tous les princes de la Grèce et entre autres ces hommes audacieux, ces centaures qui, les premiers, osèrent mettre un frein aux chevaux, les dompter de leurs mains de fer, en faire leurs esclaves, les pousser jusqu'au milieu des ennemis et combattre avec eux. Un des chefs des centaures, à la vue de Déidamie, s'éprend d'amour pour elle. Oubliant que cette princesse appartient à son hôte, il forme le projet de l'enlever, et pour rendre ce projet plus facile il persuade aux autres centaures ses compagnons d'enlever toutes les femmes qui assistent au festin. Il espère pouvoir, au milieu de la mêlée, emporter, sans qu'on le reconnaisse, son précieux fardeau. Donc, vers la fin du repas, alors que les têtes sont déjà échauffées par le vin, le signal est donné, et les centaures, dont chacun a déjà choisi sa proie, se précipitent sur les conviées. Mais Pirithoüs n'a point quitté des yeux Déidamie; il est près d'elle et la défend contre celui qui veut la lui ravir. Bientôt, aidé de Thésée et d'Hercule, ses deux amis et ses généreux alliés, il a mis en fuite les hôtes infidèles.

C'est ainsi que commença la guerre longue et meurtrière entre les Lapithes et les centaures. Il est curieux d'ajouter, car c'est un trait des mœurs de cette époque légendaire, que le même Pirithoüs, à quelque temps de là, tentait d'enlever Proserpine, fille d'Aidomée, roi des Molosses, et que, moins heureux encore que le centaure, il était, pour ce fait, jeté en pâture à des dogues.

DÉIDAMIE, fille de Lycomède, roi de Scyros, inspira la plus vive passion à Achille, que sa mère Thétis venait d'envoyer dans cette île sous des habits de femme. Déidamie, séduite par lui, mit au monde un fils, Pyrrhus, qui porta plus tard le nom de Néoptolème. Il fut élevé en secret jusqu'au moment où Ulysse vint arracher Achille à la honte de sa vie oisive pour le conduire au siége de Troie. Le jeune guerrier apprit alors à Lycomède ses secrètes amours avec Déidamie, et le roi de Scyros consentit à leur union. Le jour même des noces, Achille quittait l'île, qu'il ne devait jamais revoir. C'est sur ce sujet que Stace a composé son poëme latin intitulé *Achille à Scyros*.

DEIDESHEIM, petite ville de Bavière, dans le Palatinat, canton de Durkheim, à 18 kilom. N.-O. de Spire, à 10 kilom. N. de Neustadt; 2,550 hab. Récolte de vins réputés les meilleurs de la province. Aux environs, ruines de la chapelle Saint-Michel, d'où l'on découvre une belle vue.

DEIDIER (Antoine), médecin français, mort à Marseille en 1746. Il était fils d'un chirurgien. Il devint, en 1696, professeur de chimie à Montpellier et quitta cette ville en 1732 pour aller remplir à Marseille les fonctions de médecin des galères. Douze ans auparavant, pendant la peste, Deidier avait fait preuve à Marseille d'un dévouement qui lui avait valu le cordon de Saint-Michel. On a de ce médecin un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Physiologia* (1708); *Chimie raisonnée* (1715); *Institutiones medicæ theoreticæ* (1716); *Expériences sur la bile et les cadavres des pestiférés* (1722, in-4°); *Matière médicale* (1738); *Consultations et observations médicinales* (Paris, 1754). Ces écrits sont pleins d'opinions bizarres et paradoxales.

DEIDIER (l'abbé), mathématicien français, né à Marseille en 1696, mort à Paris vers 1746. Il entra dans les ordres, professa quelque temps la philosophie au séminaire d'Aix, se livra à l'étude des mathématiques et publia sur cette science plusieurs ouvrages qui lui firent obtenir une chaire à l'école d'artillerie de la Fère. Parmi ses écrits nous citerons : l'*Arithmétique des géomètres* (Paris, 1739); la *Science des géomètres* (1739); *Du calcul différentiel et intégral* (1740); *Du parfait ingénieur français* (1742); *Éléments généraux des parties des mathématiques nécessaires à l'artillerie et au génie* (1745, 2 vol. in-4°), etc. On lui reproche d'avoir été un partisan trop exclusif des méthodes synthétiques.

DÉIFIANT (dé-i-fi-an) part. présent du v. Déifier :

> Jamais œillade de la dame,
> Propos flatteur et gracieux,
> Mot d'amitié ni doux sourire,
> *Déifiant* le pauvre sire,
> N'avaient fait soupçonner qu'il fût vraiment chéri.
> LA FONTAINE.

DÉIFICATION s. f. (dé-i-fi-ka-si-on — lat. *deificatio*; de *deificare*, déifier). Apothéose, action par laquelle on déifie, on divinise : *La* DÉIFICATION *d'Hercule. La* DÉIFICATION *d'Auguste. La* DÉIFICATION *de Romulus se fit à huis clos, sans que le peuple, qui faisait les dieux et les demi-dieux, intervînt.* (Nisard.) *Arsinoé, depuis sa* DÉIFICATION, *est devenue la même chose que Vénus.* (Ste-Beuve.)

— Par exagér. Action d'exalter, d'élever très-haut : *M. le prince laissera passer encore un nombre d'années avant le temps de sa* DÉIFICATION. (La Font.) *La révolte commence par la* DÉIFICATION *de la raison.* (Lacordaire.) *Oublier qu'une boiteuse ne marche pas droit est la fascination d'un moment; mais l'aimer parce qu'elle boite est la* DÉIFICATION *de son vice.* (Balz.) *Je ne me permets pas de juger ce que fait ou ne fait pas la Providence, grand mot dont on abuse, et qui n'est souvent que la* DÉIFICATION *de notre propre pensée.* (Ste-Beuve.)

— **Syn. Déification, apothéose.** V. APOTHÉOSE.

— **Encycl.** Si, selon l'expression du poëte, la crainte est le premier sentiment qui ait fait des dieux, la reconnaissance vint ensuite et à son tour éleva des autels. Les fondateurs des villes, les rois bienfaisants, les grands inventeurs reçurent un culte après leur mort. La Grèce fut surtout prodigue d'hommages de ce genre, et le nombre de ses dieux et de ses demi-dieux égala celui de ses héros. Cette facilité à la *déification*, non moins que la confusion qui existait alors entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, explique comment tant de princes en arrivèrent à se faire proclamer dieux de leur vivant et à se faire honorer comme tels. Nous ne parlons pas des empires despotiques de l'Asie, où le souverain, toujours invisible à ses sujets, représente la majesté divine et jouit de tous les priviléges qui sont attachés à cette qualité. En Chine, l'empereur s'est toujours appelé le Fils du ciel; chez certains peuples de l'Afrique, le souverain est encore regardé comme au-dessus des mortels, et quand il se montre en public et qu'il éprouve quelques-uns des besoins de la nature humaine, celui, par exemple, de boire ou de se moucher, on étend devant lui un parasol pour que l'assistance ne voie pas qu'il ressemble aux autres hommes. C'est d'ailleurs dans son contact avec les peuples asiatiques qu'Alexandre le Grand prit cette monomanie de *déification* qui entacha si tristement de despotisme les derniers jours de sa carrière aventureuse. Non content de se déclarer fils de Jupiter, d'exiger de ses sujets les honneurs qui lui étaient dus en cette qualité, il punit de supplices affreux ceux qui *osaient railler ses ridicules prétentions, témoin* le misérable sort du philosophe Callisthène, enfermé dans une cage de fer et porté à la suite de l'armée; il se mêla encore de faire des dieux de par sa toute-puissance. C'est ainsi qu'il procéda solennellement à la *déification* d'Ephestion, mort, comme on le sait, à la suite d'une orgie; mal en prit à un des amis de ce mort mis au rang des dieux de verser des larmes en passant devant son tombeau; pour ce seul fait, il faillit subir le supplice de Callisthène. Les empereurs romains tombèrent dans les mêmes excès. On commença d'abord par leur décerner les honneurs divins après leur mort; au mot APOTHÉOSE nous avons dit les cérémonies usitées dans ces occasions. Dans ces honneurs qui avaient été rendus à Romulus, le premier fondateur de Rome, il y avait un but politique, celui de consacrer de plus en plus la nouvelle forme de gouvernement aux yeux des peuples et de rendre la personne du monarque inviolable et sacrée. Bientôt les empereurs ne voulurent plus attendre leur mort pour devenir des dieux, mais désirèrent de leur vivant jouir de cet *avantage*. Ils se firent élever des temples, rendre un culte par un collége de prêtres et adresser des vœux et des offrandes. Ce fut un crime plus grave de manquer de respect à l'empereur qu'à Jupiter. On vit des sénateurs accusés de lèse-

majesté et condamnés pour avoir eu à leur doigt une bague où était gravé le portrait de l'empereur pendant qu'ils satisfaisaient aux besoins naturels ou lorsqu'ils allaient dans les lieux infâmes. Le plus extraordinaire, c'est que, par un excès de folie, quelques-uns en arrivèrent à croire sérieusement à leur divinité. Caligula demanda un jour à son favori, le comédien Pâris, lequel chantait le mieux de lui ou d'Apollon, et, le mime ayant hésité un instant, le monstre couronné le fit cruellement battre de verges. Pourtant c'était l'exception. « Je vais donc devenir un dieu, » disait l'un d'eux en mourant. « Hélas! criait un autre sur son lit de douleur, je sens trop que je ne suis pas dieu! » Nous avons peine à nous expliquer une semblable aberration d'esprit, soit de la part de ceux qui exigeaient de tels hommages, soit surtout de la part de ceux qui les accordaient. Mais il faut se souvenir de la puissance sans bornes qu'avaient les empereurs, à qui un signe suffisait pour se faire obéir d'un bout du monde à l'autre. La vie, les biens de tout ce qui comptait alors dans le monde leur appartenaient, toutes les dignités étaient accumulées sur leur tête. Si pouvoir tout ce que l'on désire nous semble, à tort ou à raison, un des principes de la divinité, à ce titre les empereurs pouvaient se dire dieux et exiger qu'on les honorât comme tels; ce que l'abrutissement des esprits, l'abaissement des caractères avaient commencé, la crainte l'achevait, et ils obtenaient tout ce qu'ils demandaient. Il semble que le christianisme, qui généralisa dans le monde le monothéisme, devait mettre fin à cette manie de *déification;* cependant la superstition vint bientôt renouveler les erreurs du paganisme. Le culte des saints et de la Vierge surtout est devenu une véritable *déification*, et plusieurs fois les scandales et les excès qui en sont résultés ont appelé l'attention des hommes sincèrement religieux. C'est dans le moyen âge qu'avait commencé cette singulière dévotion, et une légende de cette époque fait foi de la fréquence de cette superstition. On conte qu'un clerc ayant une très-grande dévotion pour la Vierge vit un jour Jésus-Christ lui apparaître et lui dire : « Ma mère vous remercie des honneurs que vous lui rendez, et elle vous prie de ne pas oublier son fils. » L'époque des *déifications* est passée; l'humanité, qui jusqu'à ce jour avait tout transformé en Dieu, est emportée aujourd'hui par un courant contraire. L'idée de Dieu reste pour elle une conception philosophique d'un ordre très-élevé et qu'on n'abaisse plus en la faisant participante de nos passions et de nos faiblesses.

DÉIFIÉ, ÉE (dé-i-fi-é) part. passé du v. Déifier. Elever au rang de dieu : *Hercule fut* DÉIFIÉ *sur le mont Œta.* (Acad.) *Les vautours furent* DÉIFIÉS *chez les Egyptiens.* (Cuv.) *Evhémère fut le premier qui prétendit que les dieux de la Grèce n'étaient que des hommes* DÉIFIÉS. (B. Const.)

— Par exagér. Exalté, élevé très-haut : *A cette époque mourut Dante, poëte infortuné, persécuté pendant sa vie et* DÉIFIÉ *après sa mort.* (Mme de Genlis.) *L'intérêt exclusif,* DÉIFIÉ *partout, menace l'Europe d'une dévastation, d'un affaiblissement universel.* (Mirab.)

DÉIFIER v. a. ou tr. (dé-i-fi-é — du lat. *deus, dei*, dieu; *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous déifiions, que vous déifiiez*). Placer au nombre des dieux, diviniser : *Les Romains* DÉIFIÈRENT *la plupart de leurs empereurs.* (Acad.)

— Par exagér. Vénérer à l'égal des dieux, honorer d'un respect qui tient du culte, de l'adoration : *Après* AVOIR DÉIFIÉ *le grand roi, on imagina de lui donner des attributs faits pour retracer allégoriquement ses vertus.* (Mme de Genlis.) *L'esprit de parti* DÉIFIE *la cause qu'il adopte.* (Mme de Staël.) *Les foudres de Rome* ONT DÉIFIÉ *celui qu'elles croyaient abattre : elles en ont fait un martyr pour la foule.* (Mme L. Colet.) *Nous adorons les caractères ardents et passionnés, nous* DÉIFIONS *le vice même, s'il a l'air fier et hardi.* (St-Marc Girard.)

> **. . . Vous trembliez tous, ô rois qu'on** ***déifie.***
> BÉRANGER.

‖ Rendre heureux comme un dieu : *Un sourire de sa maîtresse suffit pour le* DÉIFIER.

Se déifier v. pr. Se faire dieu, s'élever au rang des dieux : *Quand on ne sait quelle idée encenser, on* SE DÉIFIE *soi-même.* (Vinet.)

> A force de forfaits tu *t'es déifié.*
> VOLTAIRE.

DÉIFIQUE adj. (dé-i-fi-ke — lat. *deificus;* de *deus*, dieu, et de *facere*, faire). Qui élève à la dignité de dieu : *Vertus* DÉIFIQUES. *C'est là que se fait cette union* DÉIFIQUE *entre l'époux et l'épouse.* (Boss.)

DEI GRATIA (*par la grâce de Dieu*), formule très-usitée autrefois dans le langage religieux, et qui a passé dans la politique et même dans le langage vulgaire sous la forme française : *Par la grâce de Dieu.*

DÉILE s. m. (dé-i-le — du gr. *deilos*, timide). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, formé aux dépens des cérambyx, et comprenant une seule espèce qui vit dans le midi de l'Europe.

DÉILÉPHILE s. m. (dé-i-lé-fi-le — du gr. *deilê*, crépuscule; *phileô*, j'aime). Entom. Genre d'insectes lépidoptères crépusculaires, formé aux dépens des sphinx et renfermant un assez grand nombre d'espèces : *Le* DÉILÉPHILE *du laurier-rose. Les chenilles des* DÉILÉPHILES *sont remarquables par l'éclat de leurs couleurs.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Le genre *déiléphile*, formé aux dépens des sphinx, s'en distingue surtout par ses antennes droites, par ses palpes écartés à l'extrémité, par sa trompe beaucoup moins longue que le corps et par l'angle du sommet des ailes supérieures, qui est très-aigu et légèrement arqué. Les *déiléphiles* sont des papillons crépusculaires, remarquables par l'élégance de leurs formes et la vivacité de leurs couleurs. Les chenilles sont lisses, en général ornées de couleurs vives et de taches ocellées. Les chrysalides, cylindro-coniques, avec une pointe anale assez prononcée, sont contenues dans une coque grossière, formée de terre ou de débris de végétaux retenus par des fils. Ce genre renferme un assez grand nombre d'espèces indigènes ou exotiques. Le *déiléphile de Nice* (*deilephila Nicæa*) habite le midi de l'Europe; il vole après le coucher du soleil et va butiner sur les fleurs de la belle-de-nuit, de la lavande, de la saponaire et autres plantes. Sa chenille, d'un rose incarnat très-pâle, ornée de taches de diverses couleurs, vit sur les euphorbes. Il en est de même de l'espèce appelée plus particulièrement *déiléphile de l'euphorbe* (*deilephila euphorbiæ*). Sa chenille, l'une des plus remarquables du genre par l'éclat et la vivacité de ses couleurs, est d'un noir luisant, marqué d'une multitude de points jaunes et de taches rouges. Très-commune dans le midi et le centre de la France, elle devient plus rare sous la latitude de Paris. Le papillon qu'elle produit a le corps d'un vert olivâtre en dessus, rouge en dessous, marqué de blanc sur les côtés; les ailes supérieures d'un gris roussâtre, avec trois taches et une large bande verte; les inférieures rouges, ayant la base et une bande noires, avec une tache blanche. On l'appelle communément *sphinx du tithymale.* Le *déiléphile du caille-lait* (*deilephila galii*), plus connu sous le nom de *sphinx de la garance*, a une bande olive tachée de noir sur les ailes supérieures, et une tache rouge de brique sur les ailes inférieures. Sa chenille est d'un vert bronzé, avec une ligne jaune soufre le long du dos, une rangée de taches jaunes sur les flancs et le ventre blanc jaunâtre; elle vit sur les rubiacées. On la trouve dans toute la France, mais elle est rare aux environs de Paris. Le *déiléphile de l'argousier* (*deilephila hippophaes*) ressemble assez au précédent. Il en est de même de sa chenille, qui vit sur l'argousier et se trouve dans le Dauphiné et en Toscane. Le *déiléphile chauve-souris* ou *sphinx cendré* (*deilephila vespertilio*) est cendré en dessus; ses ailes inférieures sont rouges au milieu et noires dans le reste de leur étendue. Sa chenille est d'un gris verdâtre, avec des lignes blanches et des points fauves. Elle vit sur l'épilobe à feuilles étroites et habite les régions montagneuses de la Suisse, de l'Italie et du midi de la France. Le *déiléphile rayé* (*deilephila lineata*) a les ailes supérieures verdâtres en dessus, avec une bande blanche, et les inférieures noires, avec une bande rouge transversale. La chenille vit sur le caille-lait, le laiteron, et aussi, dit-on, sur la vigne. Les espèces suivantes présentent une particularité à signaler : leurs chenilles ont les trois premiers anneaux rétractiles susceptibles de se raccourcir en rentrant l'un dans l'autre, ou bien de s'allonger quand elles mangent, de manière à imiter la trompe d'un éléphant ou le grouin d'un cochon, ce qui leur a valu le nom vulgaire de *chenilles cochonnes.* Le *déiléphile du laurier-rose* (*deilephila nerii*) est un charmant papillon dont le corps et les ailes sont agréablement nuancés de vert et de rose. Sa chenille n'est pas moins belle; sa couleur est généralement d'un beau vert, avec deux grandes taches blanches entourées d'un cercle bleu d'azur, qui lui-même est bordé de noir, et une bande longitudinale blanche, accompagnée de deux rangées de points de même couleur sur chaque côté du corps. Cette espèce vit exclusivement sur le nérion ou laurier-rose et habite le pourtour du bassin méditerranéen. On la trouve quelquefois sur les lauriers-roses cultivés en caisse dans nos jardins, même sous le climat de Paris; mais sa présence n'est alors qu'accidentelle et se continue rarement deux années de suite dans la même localité. « Parmi les diverses conjectures qu'on a formées pour expliquer cette apparition fortuite, dit M. Duponchel, la plus naturelle est de supposer que plusieurs couples du lépidoptère dont il s'agit, favorisés dans leur vol par un vent du sud-est, se seront dirigés, sans s'en douter, de leur pays natal vers le Nord, et se seront arrêtés pour se propager sur les premiers lauriers-roses que le hasard leur aura fait rencontrer dans leur route. Cette explication paraît d'autant plus admissible que notre sphinx est parfaitement organisé pour voler et peut rivaliser sous ce rapport avec les oiseaux chez lesquels cette faculté est le mieux développée. »

Le *déiléphile phénix* (*deilephila celerio*) a les ailes supérieures d'un brun clair, avec une bande oblique d'un blanc jaunâtre; les ailes inférieures d'un blanc rosé au milieu, coupé par des nervures noires et une bande noire près du bord postérieur. Sa chenille est ordinairement brune, quelquefois verte, et a, sur le cinquième anneau, deux yeux (taches circulaires) à iris jaune et à prunelle blanche. Cette espèce, très-rare dans le nord de la France, est plus commune dans le Midi et devient surtout très-abondante à Ténériffe et au Cap de Bonne-Espérance. Le *déiléphile de la vigne* (*deilephila elpenor*) a les ailes supérieures d'un vert olive, avec des bandes longitudinales et transversales d'un rouge pourpre; les ailes inférieures noires à la base et ponctuées au sommet. Sa chenille, d'un brun sombre finement strié de noir, est une de celles qui possèdent au plus haut degré la disposition particulière qui les a fait appeler chenilles-cochonnes. Il est rare de la trouver sur la plante dont elle porte le nom; elle vit de préférence sur les épilobes qui croissent dans les endroits humides, au bord des ruisseaux et des mares. Cette espèce est répandue dans toute l'Europe, mais plus commune dans le Nord que dans le Midi. Le *déiléphile pourceau* (*deilephila porcellus*) doit ce nom trivial à l'aspect de sa chenille, qui mérite plus que toute autre le nom de chenille cochonne. On l'appelle aussi *petit sphinx de la vigne*, sans doute à cause de sa ressemblance avec le précédent, car il vit principalement sur le caille-lait, et plus rarement sur l'épilobe. Ses ailes supérieures sont roses à leur base et à leur extrémité; les ailes inférieures jaunâtres, à bord postérieur rose et à base noirâtre. La chenille, qui ressemble beaucoup à celle du *déiléphile elpenor*, est difficile à trouver, parce qu'elle ne mange guère que la nuit; le reste du temps, elle se tient cachée au pied de la plante ou sous les pierres qui sont à sa portée. C'est encore une espèce plus commune dans le Nord que dans le Midi. Parmi les espèces exotiques, nous citerons le *déiléphile éson*, qui habite le Cap de Bonne-Espérance et les régions voisines jusqu'à la côte de Coromandel. Sa chenille, d'un noir violacé, vit sur la vigne et sur la balsamine.

DÉILEPTÈNE s. m. (dé-i-lé-ptè-ne — du gr. *deilê*, crépuscule; *ptenos*, qui vole). Entom. Syn. de HAZIDE, genre d'insectes.

DEÏLOCHUS, historien grec. V. DEÏOCHUS.

DEILOSMA s. m. (dé-i-lo-sma — du gr. *deilê*, crépuscule; *osmê*, odeur). Bot. Syn. de JULIENNE, genre de crucifères.

DEIMANN (Jean-Rodolphe), médecin et chimiste hollandais, né en 1743 à Hagan (Ost-Frise), mort en 1808. Il passa son doctorat à Halle (1770), puis s'établit à Amsterdam et y acquit une réputation qui lui valut d'être nommé chef du grand hôpital, président du collége médical, membre de la société *Concordia et libertate*, et enfin premier médecin de la cour de Louis-Napoléon, roi de Hollande (1806), qui avait pour lui une estime toute particulière. Deimann fut un savant praticien et un des propagateurs de la vaccine dans son pays. Il s'occupa beaucoup de philosophie, se rangea dans l'école de Kant, s'efforça d'en répandre les idées dans l'enseignement, et contribua puissamment à la fondation d'un établissement de bienfaisance pour les aveugles. En même temps Deimann fut un des chimistes les plus distingués de la Hollande. Il devint l'âme d'une société de savants, connue sous le nom de *Compagnie des chimistes hollandais*, laquelle joua un rôle analogue à celui de la fameuse Société d'Arcueil en France. Il se livra à d'ingénieuses recherches qui sont, dit Fourcroy, du petit nombre de celles qui fournissent de nouvelles vues. Deimann a publié de nombreux et intéressants mémoires, notamment sur l'influence du climat et sur la mort naturelle. Il collabora à la *Pharmacopœa batava* (Amsterdam, 1805), aux *Recherches physico-chimiques*, et fit paraître plusieurs opuscules parmi lesquels nous citerons : *Traité sur l'électricité* (1779, in-8°), et *Traité sur les pluies métalliques*, etc.

DEIMIER (Pierre DE), littérateur français, né à Avignon vers 1570, mort vers 1618. Il fut introduit par son ami, le fameux Crillon, à la cour de Marguerite de Valois, et se fit une certaine réputation comme poëte. Parmi ses ouvrages, généralement ennuyeux, prolixes et justement oubliés, nous citerons : l'*Austirade*, poëme en deux chants (Lyon, 1601); les *Illustres aventures*, série de petits poëmes (1603); le *Printemps des lettres amoureuses* (1608), et l'*Académie de l'art poétique* (1610), où l'on trouve des remarques judicieuses et de saines réflexions sur la langue et la versification.

DEINACH, petit village du Wurtemberg, situé au cœur de la forêt Noire, à 4 lieues de Wildbad. Cette localité possède deux sources minérales froides, riches en acide carbonique et contenant des sels alcalins et du fer. On les emploie dans les débilités gastriques, la chlorose et l'anémie; en un mot, chaque fois qu'il s'agit de remonter les forces vitales de l'organisme.

DEINBŒLLIE s. f. (dain-beu-lî — de *Deinbœll*, nom propre). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des sapindacées, comprenant une seule espèce qui habite la Guinée.

DÉINCLINANT adj. (dé-ain-kli-nan — du préf. *dé*, et de *inclinant*). Gnomon. *Cadran déinclinant*, Cadran solaire qui incline et décline à la fois. ‖ On dit aussi DÉINCLINÉ.

DEINHARDSTEIN (Jean-Louis), auteur dramatique et littérateur allemand, né à Vienne en 1794, mort en 1859. Il était fils d'un avocat de cette ville. Il commença à se faire connaître par un recueil de *Poésies dramatiques* (Vienne, 1816), fut nommé professeur d'esthétique et de littérature en 1827, et reçut, en 1831, la vice-direction du théâtre de la cour, qu'il conserva jusqu'en 1841. M. Deinhardstein a fondé sa réputation par la publication d'œuvres dramatiques publiées sous le titre de *Théâtre* (Vienne, 1827-1833, 2 vol.). Parmi ces pièces, dont l'intrigue est habile et le style élégant, nous citerons : la *Dame voilée; Floretta;* l'*Image de Danaé; Hans Sachs;* les *Ennuis du mariage;* les *Fiançailles de l'archiduc Maximilien*, etc. Il a donné depuis lors des *Drames artistiques* (Leipzig, 1845, 2 vol.), dont les sujets sont puisés dans la vie des artistes dramatiques. Ses *Œuvres dramatiques complètes* ont été publiées à Leipzig (1848-1851, 5 vol.). M. Deinhardstein a fait paraître en outre des *Esquisses de voyage* (1831); des *Poésies* (1844); des *Contes et nouvelles* (1846), et a rédigé, de 1830 à 1851, les *Annales de la littérature.* M. Deinhardstein est un aimable et gracieux poëte, un écrivain plein de verve et de gaieté; mais ses compositions manquent d'originalité et de profondeur dans les conceptions.

DEINLEIN (Georges-Frédéric), jurisconsulte suisse, né à Altorf en 1696, mort en 1757. Il se fit recevoir docteur en droit (1719), puis se livra à l'enseignement et professa successivement dans sa ville natale le droit romain, le droit civil et le droit canon. Il a publié plusieurs ouvrages en latin.

DÉINOPE s. m. (dé-i-no-pe — du gr. *deinôps*, qui a le regard farouche). Arachn. Genre d'aranéides, voisin des araignées, et comprenant une seule espèce qui habite l'île de Cuba.

DÉINOPSIS s. m. (dé-i-no-psiss — du gr. *deinôps*, qui a le regard farouche). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, comprenant une seule espèce que plusieurs auteurs placent dans le genre gymnuse.

DEÏOCHUS ou **DEÏLOCHUS**, historien grec, natif de l'île de Proconèse. Il vivait antérieurement à Hérodote, au VIe siècle avant notre ère. D'après Etienne de Byzance, Deïochus avait écrit une histoire sur Cyzique, sa ville natale.

DEION ou **DEIONÉE**, personnage mythologique. Il était fils d'Eole et roi de Phocide. Il eut de sa femme Diomédé plusieurs enfants, entre autres Céphale et Dia. Cette dernière épousa Ixion, qui se débarrassa de son beau-père en le jetant dans une fournaise ardente.

DÉIOPÉE, nymphe de la suite de Junon, la plus belle de toutes. Elle fut, d'après Virgile, promise à Eole par la déesse, à condition qu'il soulèverait une tempête contre la flotte d'Enée.

DÉIOPÉE s. f. (dé-io-pé — du nom d'une nymphe). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des teignes, et comprenant une seule espèce que plusieurs auteurs rapportent au genre euchélie.

Déiphobe ou la **Sibylle de Cumes**. Ce célèbre épisode par lequel s'ouvre le sixième livre de l'*Enéide* de Virgile est une des scènes les plus dramatiques et les plus originales de ce poëme. Déiphobe, fille de Glaucus, prêtresse d'Hécate, avait été aimée d'Apollon, qui, pour obtenir ses faveurs, lui avait promis de lui accorder tout ce qu'elle souhaiterait. Elle demanda de vivre autant d'années qu'elle avait de grains de sable dans la main, c'est-à-dire pendant mille ans; mais elle oublia de demander au dieu le privilége de conserver pendant cette longue existence sa fraîcheur et sa beauté. Voilà le personnage, tel que la Fable le présentait à Virgile. Voyons ce qu'il en a fait et comment il a su transformer par son génie les données de la mythologie.

La tradition d'après laquelle les sorcières sont forcément des laiderons ne date pas de nos jours; Shakspeare n'est pas le premier qui ait fait de ses sorcières de vieilles édentées. La sibylle de Cumes avait elle-même sept cents ans lors de l'arrivée d'Enée en Italie, et l'on comprend qu'à cet âge elle ne pouvait plus être une séduisante beauté. Pourtant, il semble que le poëte lui ait conservé, malgré la tradition, une sorte de jeunesse. Il ne l'appelle jamais autrement que la vierge, *virgo*, et le sentiment qu'elle inspire vient plutôt de son caractère religieux et sacré que de sa laideur physique. Elle habite, comme toutes les prophétesses, un antre sombre et effrayant. Mais la scène ne doit pas se passer chez Déiphobe; c'est d'abord dans le temple d'Apollon que nous sommes transportés, dans cet immortel monument de la reconnaissance de Dédale. A peine la sibylle a-t-elle fait entrer les Troyens, qu'aussitôt on la voit pâlir et changer de visage. « Voilà le dieu! s'écrie-t-elle; je le sens, voilà le dieu qui s'empare de moi. *Deus, ecce deus!* » Et ses yeux étincellent, ses cheveux se dressent sur sa tête; elle se tord, elle est hors d'haleine, elle écume. Le dieu est là. On dirait une extatique ou une somnambule de nos jours sous la main du magnétiseur. Déiphobe s'est dressée; elle semble grandie, elle est transfigurée : ce n'est plus une mortelle, c'est une divinité.

> . . . . *Majorque videri*
> *Nec mortale sonans!...*

Enée, sentant l'approche du dieu, l'interroge sur ses destinées et le supplie de répondre par la bouche de la sibylle, son interprète. Cette scène, admirable d'inspiration prophétique, fait d'autant plus d'honneur à Virgile qu'il n'en a point trouvé le modèle dans ce qui nous reste de l'antiquité grecque. « On ne peut comparer, dit Eichhoff, à l'enthousiasme de Déiphobe les froids discours de la sibylle de Delphes dans Eschyle et dans Euripide, ni même le début de l'hymne de Callimaque à Apollon. Les seuls morceaux qui s'en rapprochent, quoique de loin, sont les prédictions de Cassandre dans l'*Agamemnon* d'Eschyle et dans les *Troyennes* d'Euripide. » Mais si l'épisode de Virgile n'est pas une imitation des Grecs, il est probable que les traditions romaines ont fourni au poëte quelques-uns des traits qu'il a si heureusement rassemblés dans son portrait de Déiphobe.

Enfin Apollon, qui s'est emparé de sa prêtresse, va parler par sa bouche. On a souvent comparé, non sans raison, la prophétie de Joad, d'*Athalie*, à celle de Déiphobe dans l'*Enéide*. La sibylle annonce aux Troyens que de nouveaux dangers les attendent en Italie. « J'entrevois des guerres, s'écrie-t-elle, d'horribles guerres... Je vois le Tibre tout gonflé du sang qu'il roule dans ses flots!

. . . . Bella, horrida bella
Et Tibrim multo spumantem sanguine cerno.

Mais courage! ne vous laissez point abattre... »

L'oracle achevé, le dieu abandonne la sibylle. Mais Enée n'est pas encore satisfait; il sait qu'il est près de l'entrée des enfers, il veut y descendre pour consulter chez Pluton les mânes de son père Anchise. C'est Déiphobe qui va lui enseigner le chemin et le moyen de faire route sans danger à travers les sombres demeures. A l'aide du célèbre *rameau d'or*, le héros peut braver tous les périls. C'est alors que commence l'admirable épisode de la *Descente aux enfers*.

Servius prétend que Déiphobe vendit à Tarquin les livres sibyllins.

DÉIPHOBE, fils de Priam, se distingua par sa valeur pendant le siége de Troie. Après la mort de Pâris, il épousa Hélène qui, la nuit où cette ville tomba entre les mains des Grecs, introduisit près de lui Ménélas et Ulysse. Ceux-ci lui firent subir une horrible mutilation et jetèrent son cadavre sur le bord de la mer.

L'histoire de Déiphobe a fourni à Virgile une scène curieuse du voyage d'Enée aux enfers. Le héros, après maintes rencontres plus ou moins agréables, se trouve face à face avec le fils de Priam, qui habite aux enfers le quartier des guerriers morts dans les combats. La catégorie des guerriers est loin d'être la plus séduisante : on n'y voit que plaies béantes, visages ensanglantés, corps mutilés et informes; car les ombres des morts gardent l'aspect que présentaient les héros à leurs derniers moments. Triste privilége! Quelles ombres affreuses le malheureux Enée voit défiler devant lui! *Ab uno disce omnes* : « Déiphobe, nous dit Virgile, avait le corps en lambeaux, le visage affreusement balafré, les mains mutilées, les tempes dépouillées; plus d'oreilles, plus de narines! » On a souvent comparé ce supplice horrible dont Déiphobe garde les traces à celui du traître Mélanthe, au vingt-deuxième chant de l'*Odyssée* (v. 474), et avec plus de raison encore à celui d'Agamemnon, qui raconte lui-même à Ulysse, comme va le faire Déiphobe à Enée, la fin tragique que sa perfide femme lui avait préparée. (V. *Odyssée*, liv. V, v. 386.)

C'est aussi une femme qui a traité Déiphobe d'une si cruelle façon, et une femme qui fut fatale à tous ses maris : on a déjà prononcé le nom d'Hélène. Quand elle vit les Grecs vainqueurs et Ménélas, son légitime époux, maître de disposer d'elle, cédant à un effroi bien naturel, elle résolut d'apaiser la fureur de Ménélas en lui livrant Déiphobe. On ne saurait trop admirer le discours qu'adresse le malheureux guerrier à Enée, son concitoyen. C'est un morceau plein de couleur et d'énergie. La haine du mari trompé éclate en traits amers, et la traduction affaiblira toujours la beauté de ces vers célèbres :

« Illa, chorum simulans, evantes orgia circum
Ducebat Phrygias; flammam media ipsa tenebat
Ingentem, et summa Danaos ex arce vocabat...
. . . .
Intra tecta vocat Menelaum et limina pandit.

Elle fait entrer Ménélas dans le palais et lui ouvre les portes, cette digne épouse! *egregia conjux!*... Mais pourquoi m'arrêter à ces souvenirs? Ils se jettent sur mon lit; le fils d'Eole est avec eux et les exhorte au crime. Dieux! rendez la pareille aux Grecs, punissez-les, si celui qui vous adresse cette prière est un homme religieux :

Dî! talia Graiis
Instaurate, pio si pœnas ore reposco.

Le récit est des plus vifs et des plus pathétiques. Malheureusement, la trahison d'Hélène racontée ainsi par Déiphobe ne peut se concilier avec le récit d'Enée à Didon, au deuxième livre (v. 567). Cette contradiction aurait sans doute disparu si Virgile avait eu le temps de retoucher son poëme. Elle n'est pas la seule qu'on trouve dans l'*Enéide*.

DÉIPNON s. m. (dé-i-pnonn — mot gr.). Antiq. Nom que les Grecs donnaient à leur principal repas, qui avait lieu vers le coucher du soleil : *Les Grecs avaient l'habitude, à la fin du* DÉIPNON, *de faire une libation de vin pur et d'entonner un hymne.*

DÉIPNOPHORE adj. (dé-i-pno-fo-re — gr. *deipnophoros;* de *deipnon*, souper, et *phoros*, porteur). Antiq. Se dit des femmes grecques qui, pendant les déipnophories, portaient des provisions de bouche. ‖ Substantiv. : *Une* DÉIPNOPHORE. *Les* DÉIPNOPHORES.

DÉIPNOPHORIES s. f. pl. (dé-i-pno-fo-rî — du gr. *deipnon*, souper; *phoros*, qui porte). Antiq. gr. Fêtes instituées par Thésée à son retour de Crète, où il avait tué le Minotaure, et pendant lesquelles on célébrait des festins.

DÉIPNOSOPHISTE s. m. (dé-i-pno-so-fi-ste — du gr. *deipnon*, repas; *sophistês*, sage). Antiq. Philosophe qui dissertait à table sur des points de métaphysique ou de morale.

Déipnosophistes (LES), ouvrage d'Athénée. V. BANQUET DES SOPHISTES.

DEÏR, mot arabe qui signifie proprement une habitation quelconque (de la même racine que *dar*) et par extension un monastère, un ermitage habité par des solitaires appartenant à n'importe quelle religion. Ce mot se retrouve dans un certain nombre d'endroits connus : *Deïr abouna*, le monastère de notre père, situé en Mésopotamie, dans un lieu où, suivant la tradition, Noé se serait fixé en sortant de l'arche et aurait été enterré après sa mort; *Deïr Ganschid*, pyrée, ou temple servant à l'adoration du feu, bâti dans la province d'Azabaïdjan (Médie) par le roi persan Lai-Khosrou.

DEIR, ville et pays d'Afrique. V. DEYR.

DEIRA s. m. (dé-i-ra). Syn. de DOUAR.

DEIRA ou **DEIRIE**, petit royaume fondé par les Angles dans la Grande-Bretagne et qui, par sa réunion avec celui de Bernicie, forma le royaume de Northumberland.

DEÏR EL-AKHMAR, village de Syrie, à 10 kilom. N. de Balbeck, sur le versant oriental du Liban. C'est le dernier village maronite du Liban; il est aujourd'hui presque entièrement abandonné.

DEÏR EL-KAL'AH, couvent de Syrie, à 15 kilom. E. de Beyrouth, sur une des crêtes du Liban, à une hauteur de 700 mètres environ au-dessus du niveau de la mer. « On y trouve des ruines considérables qui sont, selon toute apparence, celles d'un ancien temple phénicien; elles s'étendent sur une longueur de 30 mètres et sur une largeur de 15. On n'y remarque pas moins de dix inscriptions grecques et latines, dont quelques-unes sont tronquées d'une manière regrettable, mais dont d'autres sont lisibles. » (Adolphe Joanne.) Sur la partie N.-E. des ruines s'élève l'église du couvent. De ce point la vue embrasse un panorama magnifique, qui s'étend, à l'E., sur les masses sombres et gigantesques du Liban, et à l'O. sur la Méditerranée, jusqu'à l'île de Chypre.

DEÏR EL-KAMAR, ville de Syrie, sur le versant occidental du Liban, à 22 kilom. S.-E. de Beyrouth, capitale du pays des Druses; 8,000 hab. Importante fabrication d'*aba* ou robes de soie brodées d'or qui composent la tenue d'apparat des grands cheiks druses.

« Le nom de cette ville signifie *couvent de la Lune;* la tradition populaire explique ce nom en disant qu'un couvent en l'honneur de la Vierge fut autrefois élevé en cet endroit. En Orient, on représente généralement la Vierge avec un croissant sous les pieds; la dénomination de la ville est expliquée par celle de l'attribut de la statue qui s'y trouvait autrefois. La situation de Deïr el-Kamar est des plus pittoresques; ses maisons blanches, bâties sur des pentes à pic, sont surplombées par des rochers énormes. Mais ce qu'il y a de plus surprenant dans cette ville, ce sont ses jardins construits en terrasse, véritables prodiges d'industrie et de patience. En face, et de l'autre côté d'un profond ravin, s'élève, sur un rocher escarpé, le palais Bteddin, où résidait le fameux émir Beschir qui fut pendant plus de trente ans le roi presque indépendant du Liban. Allié d'Ibrahim-Pacha, l'émir Beschir tomba par suite de l'intervention anglaise et alla finir misérablement ses jours à Constantinople. » (*Guide en Orient*.) Son palais, un des plus remarquables du style mauresque par ses arcades légères, ses galeries superposées, ses dômes et ses colonnettes, est aujourd'hui en partie ruiné; ce qu'il en reste a été transformé en caserne.

DEIRON (Jacques), archéologue français, né à Nîmes, mort dans cette ville en 1677. Il a publié, entre autres ouvrages : *Des bâtiments de Nîmes* (1656), et les *Antiquités de la ville de Nîmes* (1663, in-4°), où l'on trouve plus d'imagination que de science et d'exactitude.

DEIROUT, bourg de la basse Egypte, à 22 kilom. S. de Rosette, sur la rive gauche du bras occidental du Nil. On y a construit en 1801 un canal de desséchement qui s'étend de ce bourg jusqu'à la mer, près d'Aboukir.

DEIR-SAFERAN, petite ville de la Turquie d'Asie, pachalik de Diarbekir, à 15 kilom. N.-O. de Mardin. Résidence d'un patriarche jacobite. On y conserve, dit-on, dans un couvent, la charte de Mahomet permettant aux chrétiens l'exercice de leur religion.

DEISCH (Jean-André), médecin allemand, né à Augsbourg en 1713, mort vers 1780. Il pratiqua son art dans sa ville natale, où il devint examinateur des chirurgiens, et s'occupa surtout des accouchements. Son principal ouvrage a pour titre : *Traité concis et fondé sur l'expérience, dans lequel il est démontré que ni la version ni le forceps anglais ne peuvent être employés avec sûreté dans les accouchements ni pour la mère ni pour l'enfant, etc.* (Augsbourg, 1754, in-8°).

DÉISIDÉMONIE s. f. (dé-i-zi-dé-mo-nî — du gr. *deidô*, je crains; *daimôn*, démon). Crainte superstitieuse des puissances invisibles.

DÉISME s. m. (dé-i-sme — du lat. *Deus*, Dieu). Système de ceux qui, rejetant toute révélation, croient seulement à l'existence de Dieu et à la religion naturelle : *Le* DÉISME *est presque aussi éloigné de la religion chrétienne que l'athéisme, qui y est tout à fait contraire.* (Pasc.) *L'Asie entière, depuis deux ou trois siècles, semble arriver, par la simplification de ses vieux symboles, au* DÉISME. (Renan.) *Le* DÉISME *de nos jours est plus ou moins coloré de christianisme.* (Vinet.) ‖ Croyance en Dieu : *Le* DÉISME *de Mahomet est le même que celui de Moïse.* (Proudh.)

— **Antonyme.** Athéisme.

— **Encycl.** Le *déisme* est un système religieux consistant, d'après l'étymologie du mot et la définition qu'en donnent certains déistes, dans le rejet de toute révélation et de toute croyance religieuse, pour n'admettre qu'un seul Dieu, auteur présumé de la religion naturelle. En ce sens, *déisme* et théisme seraient des mots synonymes. En pratique, néanmoins, la dénomination de déiste se prend en mauvaise part et signifie un homme qui répudie toute croyance religieuse. L'histoire du *déisme* est celle du libre penser. Jamais les libres penseurs n'ont été nulle part assez nombreux pour former une nation, jamais le *déisme* n'a eu d'autres adeptes que des individus à peu près isolés. Le fait n'a rien d'étonnant : le *déisme* consiste surtout dans le contrôle actif des croyances et des idées religieuses par la raison; or il faut une raison fort développée pour créer ce contrôle. De même qu'aujourd'hui on n'est pas réellement libre penseur parce qu'on nie l'autorité obligatoire des religions quelles qu'elles soient, mais quand on a une opinion personnelle sur la plupart des phénomènes de l'ordre intellectuel et moral; de même, dans le passé, on n'était pas déiste quand on était simplement irréligieux et hostile à la notion de Providence. Il était nécessaire de pouvoir justifier l'assertion.

Voltaire, qui n'avait pas sur le *déisme* l'idée large sur laquelle repose le libre penser, successeur du *déisme* en morale et en philosophie, interprète ce système dans le sens étroit de la croyance à un seul Dieu. « Ce que, dit-il (*Dictionnaire philosophique*), le chancelier Bacon avait dit se trouve vrai à la lettre, qu'un peu de philosophie rend un homme athée et que beaucoup de philosophie mène à la connaissance d'un Dieu. Lorsqu'on croyait avec Epicure que le hasard fait tout, ou avec Aristote et même avec quelques anciens théologiens, que rien ne naît que par corruption, et qu'avec de la matière et du mouvement le monde va tout seul, alors on pouvait ne pas croire à la Providence. Mais depuis qu'on entrevoit la nature que les anciens ne voyaient point du tout; depuis qu'on s'est aperçu que tout est organisé, que tout a son germe; depuis qu'on a bien su qu'un champignon est l'ouvrage d'une sagesse infinie aussi bien que tous les mondes, alors ceux qui pensent ont adoré là où leurs devanciers avaient blasphémé. Les physiciens sont devenus les hérauts de la Providence. » Depuis Voltaire, les physiciens ont changé; mais il importait de signaler le sentiment du patriarche de Ferney, qui sert d'enseigne au *déisme*, car cette doctrine est devenue de l'histoire. Le *déisme* du XVIII^e siècle croit donc en Dieu. Ses précurseurs, Socin et la secte des sociniens, y avaient également cru. Ils n'y croyaient pas d'une manière théorique, comme on serait tenté de le supposer; leur foi a des conséquences pratiques. Si le *déisme* consistait uniquement à reconnaître que Dieu est un être infini, il n'y aurait jamais eu de religion si commode. Dieu suppose des devoirs et des droits, du bien et du mal; on n'est pas plus religieux envers lui, dit Voltaire, qu'un Européen qui admirerait le roi de la Chine n'est pour cela sujet de ce prince. Par cela seul qu'il existe et s'impose à notre foi, Dieu a dû établir des rapports entre lui et l'homme. Il nous a créés libres, donné la notion du bien et du mal, du juste et de l'injuste, puis un instinct qui nous fait distinguer ces choses-là et nous permet de trouver en nous-mêmes les principes de la religion naturelle. Ces principes ne diffèrent point de la morale, qui est la même à Paris qu'en Amérique et n'a pas changé depuis le commencement du monde. La paix et la douceur est au fond de la morale universelle qui est celle des philosophes. On voit des sectaires se poursuivre réciproquement ou brûler ceux qui ne partagent point leurs préjugés; mais « ceux qui persécutent un philosophe sous prétexte que ses opinions peuvent être dangereuses au public sont aussi absurdes que ceux qui craindraient que l'étude de l'algèbre ne fît enchérir le pain au marché. » On doit plaindre ceux qui s'égarent : il est défendu de les persécuter. Mais, dira-t-on si cet égarement entraîne à des actes nuisibles à la société? Alors le délit est de la compétence des lois civiles chargées par le législateur de maintenir la paix entre les citoyens et d'assurer à chacun la possession de ses droits. « Nous sommes tous frères, reprend Voltaire; si quelqu'un de mes frères, plein de respect et d'amour filial, animé de la charité la plus fraternelle, ne salue pas notre père commun avec les mêmes cérémonies que moi, dois-je l'égorger et lui arracher le cœur? » Après cela, on peut douter que Mahomet ait fait un voyage dans la lune et un jour en ait mis la moitié dans sa poche. Il n'y a pas d'inconvénient à refuser son adhésion au miracle des onze mille vierges, comme à celui de saint Amable, dont le chapeau et les gants firent un voyage à Rome sur un rayon de soleil d'Auvergne. En un mot, le *déisme* consiste dans le respect du bon sens et la pratique de la justice. Le déiste est simplement un homme de bien. « Faire le bien, voilà son culte; être soumis à Dieu, voilà sa doctrine. Le mahométan lui crie : Prends garde à toi si tu ne fais pas le pèlerinage de la Mecque! Malheur à toi, lui dit un récollet, si tu ne fais pas un voyage à Notre-Dame de Lorette! Il rit de Lorette et de la Mecque; mais il secourt l'indigent et défend l'opprimé. »

Certes le *déisme*, tel qu'on vient de le voir exposer, est très-ancien. Il n'admet pas nécessairement Dieu : il se contente d'affirmer l'existence d'une morale universelle dans son essence, quoique susceptible de se modifier indéfiniment par la forme. Dieu sert de support à cette théorie; on le déclare la cause dont la morale est l'effet. Comme les préceptes de la morale sont obligatoires, il lui sert aussi de sanction. Mais le *déisme* évite d'examiner si le mal est puni après la vie actuelle et le bien récompensé. Quant aux récompenses et aux punitions terrestres, il en avoue l'insuffisance, mais, dans l'impossibilité de remédier à cet état de choses, il s'en remet aux lois civiles ou, à leur défaut, à la volonté individuelle. Il diffère d'une religion de deux manières. En premier lieu, il n'admet pas de culte, comme il n'admet pas de formule immuable des principes qu'il préconise : il laisse à la conscience de chacun le soin d'agir sous ce rapport comme bon lui semblera. En second lieu, il s'attache à isoler la morale de la science, qui en est réellement distincte, quoiqu'en général les religions confondent volontiers la morale et la science, ordinairement au détriment de la dernière.

En ce sens, on peut ranger parmi les déistes les moralistes de tous les temps, Confucius, les stoïciens, Epictète, Marc-Aurèle, Sénèque, Montaigne et beaucoup d'autres dans les temps modernes, avant que les philosophes du XVIII^e siècle ne songeassent à réunir leurs forces et à donner un nom commun à leurs efforts dans le domaine des mœurs.

La décadence de l'ancien culte fut pour beaucoup dans ce mouvement. Dès avant la Renaissance, l'Italie comptait parmi ses lettrés un grand nombre d'esprits distingués qui avaient cessé de croire à n'importe quoi. Il en était de même en France, où l'incrédulité vint d'Italie avec les arts et la corruption des mœurs. On n'avait pas songé, cependant, à faire de l'indifférence religieuse une doctrine, mais on jouissait d'une tolérance légale qui n'en laissait pas sentir le besoin. Les violences de la Réforme mirent un terme à la tolérance. La foi catholique ne s'accrut pas, au contraire, mais elle devint intolérante, et ses interprètes substituèrent volontiers l'hypocrisie à des convictions absentes. Le mal empira sous Louis XIV. Sa haine contre les protestants, les violences qui en furent l'effet, jointes au désordre croissant des mœurs, dont la cour était le centre, puis à l'austérité tout en dehors d'une aristocratie dégénérée, vouée à l'orgie et à la servitude, excitèrent l'indignation des libres penseurs déjà nombreux. Le dictionnaire de Bayle fut l'arsenal où le *déisme* puisa des armes. Bayle était le meilleur dialecticien de son siècle; sa vaste érudition était une garantie pour ceux qui n'avaient pas le temps d'en acquérir, mais qui pouvaient se servir de la sienne. La résistance s'organisa lentement. La lutte fut d'abord circonscrite sur le terrain de la philosophie naturelle et de la métaphysique; on n'osait pas encore toucher à la religion catholique, qui était celle de l'Etat. Le jansénisme tenait d'ailleurs en haleine quiconque s'intéressait au mouvement des intérêts religieux de l'époque. La Bruyère les appelle des esprits forts, et les confond avec les sceptiques : « Quelle plus grande faiblesse, dit-il, que d'être incertain? Quel est le principe de son être, de sa vie, de ses sens, de sa connaissance, et quelle en doit être la fin? Quel découragement plus grand que de douter si son âme n'est point matière comme la pierre et le reptile, et si elle n'est point corruptible comme ces viles créatures? » La plupart sont des viveurs qui méprisent les croyances pour n'avoir point à en subir la gêne. Ils se recrutent parmi les grands. Le mépris de la tradition religieuse est si général parmi eux que La Bruyère ne juge pas à propos de s'en occuper et s'attaque plutôt à ceux qui subissent leur influence. « Il y a eu de tous temps, dit-il, de ces gens d'un bel *esprit* et d'une agréable littérature, esclaves des grands dont ils ont épousé le libertinage et porté le joug toute leur vie contre leurs propres lumières et contre leur conscience. » La Bruyère voudrait

seulement voir un homme sobre et chaste qui ne crût pas en Dieu. Les libertins du XVII^e siècle, dont les déistes du XVIII^e sont les héritiers, ne croyaient donc pas en Dieu? Cela est à peu près sûr; les documents historiques s'accordent à le démontrer. Il en est de même de la plupart des déistes du XVIII^e siècle. Voltaire n'en convient pas, et personnellement il croyait en Dieu; mais les trois quarts du monde philosophique n'y croyaient pas, ce qui peut servir à comprendre la différence que l'usage a mise entre les mots *déisme* et *théisme*, qui devraient signifier la même chose, quoiqu'en réalité ils aient une acception qui n'est pas du tout la même. A consulter sur le *déisme :* Voltaire, *Dictionnaire philosophique ;* La Bruyère, *Caractères*, au chapitre *Des esprits forts;* Collins, *Discours sur la liberté de penser;* Leland, *Histoire du déisme;* J.-J. Rousseau, *Nouvelle Héloïse*, œuvre dans laquelle M. de Wolmar personnifie le *déisme* du XVIII^e siècle.

Déisme et Christianisme, par M. J. Levallois. Ce livre a été publié presque en même temps que la *Vie de Jésus* de M. Renan et celle de Peyrat, et a été très-utile à la masse des lecteurs pour la compréhension de ces deux œuvres remarquables. M. Levallois a voulu ajouter une page de plus à l'exégèse moderne; aussi son livre est-il plutôt critique que dogmatique. Il l'a divisé en deux parties, dont la première, de beaucoup la plus étudiée quoique écrite sous forme d'introduction, donne l'explication du titre de l'ouvrage. La critique cléricale s'est efforcée d'accoler aux œuvres des Michaelis, des Schleiermacher, des Strauss et des Renan le mot d'*athéisme*. Au nom des grands exégètes allemands et français, M. Levallois s'élève contre cette dénomination. « Moi et ces noms illustres que nous venons de citer, s'écrie-t-il, nous sommes partisans du déisme, et ne voulons point être guéris de cette illusion divine dont parle M. Havet. »

La partie dogmatique de cet ouvrage est d'une grande lucidité; elle s'écarte franchement de la doctrine catholique pour considérer Jésus et le christianisme à un tout autre point de vue que celui de l'Eglise. Après avoir révoqué en doute la divinité de Jésus, l'auteur nie même son idéal. Cette proposition va faire jeter les hauts cris au jésuitisme; peu importe à l'auteur. Il se déclare chrétien, chrétien à sa manière, il est vrai, et qui ne tient pas à la consécration catholique. M. Levallois est partisan du théisme chrétien, qu'il définit ainsi : « La doctrine qui se propose de placer l'âme humaine en face de Dieu. » Ce n'est certainement là ni la doctrine chrétienne, ni la doctrine protestante, qui, imbues de la divinité de Jésus-Christ, ne savent point distinguer deux parties dans sa vie, la première où il est le véritable fondateur du déisme, la seconde où il semble absorbé par les croyances messianiques. En un mot, dans l'esprit de l'auteur et de ses maîtres célèbres, Jésus *médiateur* doit faire place à Jésus *initiateur;* initiateur, car Jésus, que l'on veut créer Dieu, n'est en réalité que le fondateur du déisme, mais du déisme à l'état latent et qu'il faut dégager du christianisme. Ici M. Levallois prêche l'alliance de la philosophie et de la religion, et c'est le sujet de la seconde partie de son œuvre. Il cherche à qui ce rôle de rénovateur religieux doit être dévolu. Est-ce à l'Eglise catholique? Non. L'animosité avec laquelle elle a combattu M. Renan lui a enlevé toutes les sympathies des esprits indépendants. Quant à l'Eglise protestante, en dépit des dissensions intestines qui l'ont violemment agitée, elle sera peut-être la fondatrice du christianisme progressif.

Il ne faut pas s'attendre à trouver ici une œuvre littéraire; l'auteur a voulu surtout être utile à la compréhension et à la propagation des doctrines qu'il a embrassées et expliquées d'une façon remarquable. Ce livre contribuera à donner le goût des études sérieuses à notre génération : tel est le but que s'est proposé M. Levallois; aussi s'est-il attaché à écarter la passion. Toutefois l'hypocrisie ne trouve jamais grâce devant lui; on s'en convaincra facilement en lisant le beau chapitre écrit à la louange de MM. Renan et Coquerel, où la verve railleuse s'allie souvent à la plus solide érudition.

DÉISTE s. (dé-i-ste — rad. *déisme*). Personne qui professe le déisme : *Ce n'est pas le tout que d'avoir fait la prière du* DÉISTE, *il faut encore être modeste.* (Volt.) *Un* DÉISTE *est un homme qui, dans sa courte existence, n'a pas eu le temps de devenir athée.* (De Bonald.) *Le* DÉISTE, *rejetant l'intermédiaire du Verbe incarné, veut s'établir en rapport immédiat avec Dieu.* (Lamenn.) *Le* DÉISTE *est un athée sous bénéfice d'inventaire.* (Balz.)

— Adjectiv. : *Les philosophes* DÉISTES. *Franklin fut esprit fort et* DÉISTE, *et d'abord il le fut avec ce premier feu et ce besoin de prosélytisme qu'a aisément la jeunesse.* (Ste-Beuve.) *Béranger est* DÉISTE, *il l'est très-sincèrement et au degré où cette croyance influe sur la pratique.* (Ste-Beuve.)

— **Antonyme**. Athée.

DEISTER, montagne boisée de Prusse, prov. de Hanovre. Elle s'étend entre le Weser et la Leine, et recèle de la houille et du grès. Le Hœbel, son point culminant, atteint 400 mètr.

DÉITÉ s. f. (dé-i-té — lat. *deitas;* de *deus*, dieu). Divinité, dieu ou déesse : *Les* DÉITÉS *terrestres. Les* DÉITÉS *infernales. Une* DÉITÉ *propice. L'homme aime mieux avoir des* DÉITÉS *infâmes que de ne rien adorer.* (Vinet.)

Offrez un encens pur aux *déités* champêtres.
DELILLE.

Cessez de fatiguer par des vœux impuissants
La Parque et le Destin, *déités* inflexibles.
A. CHÉNIER.

— Par ext. Personne ou chose à laquelle on rend une espèce de culte :

Et l'argent et l'amour, aveugles *déités*.
A. CHÉNIER.

— **Épithètes**. Suprême, immortelle, puissante, sublime, propice, tutélaire, secourable, favorable, protectrice, bienfaisante, aimable, sourde, aveugle, inflexible, inexorable, terrible, redoutable, noire, horrible, affreuse, cruelle, sanguinaire, impitoyable.

DÉIVIRIT, ITE adj. (dé-i-vi-ri, i-te — du lat. *Deus*, *Dei*, Dieu; *virilis*, humain). Théol. Qui est à la fois divin et humain. ‖ On dit aussi THÉANDRIQUE.

DÉJÀ adv. (dé-ja — de *dès* et *ja;* rad. lat. *jam*, même signif.). Dès l'heure présente, dès à présent : *Est-il* DÉJÀ *quatre heures? Le courrier est-il* DÉJÀ *arrivé? Il y a* DÉJÀ *trois heures que nous marchons.* (Acad.) *Vous le voyez* DÉJÀ *fatigué du combat.* (Boss.) *Paris devient fort désert; je voudrais* DÉJÀ *en être dehors.* (M^me de Sév.) DÉJÀ *Napoléon*, DÉJÀ *Chateaubriand*, DÉJÀ *Lamennais ont proclamé l'ère future de la république européenne.* (Cormen.)

Hâtons-nous, le temps fuit et nous traîne avec soi;
Le moment où je parle est *déjà* loin de moi.
BOILEAU.

Jour de miséricorde ainsi que de vengeance!
Déjà je crois le voir, j'en frémis par avance.
Déjà j'entends des mers mugir les flots troublés;
Déjà je vois pâlir les astres ébranlés.
RACINE.

— Dès lors, dès ce temps, dès ce moment-là : DÉJÀ *le soleil était sur l'horizon. La place était* DÉJÀ *prise quand il arriva. Si ce jeune homme continue ses déréglements, il sera* DÉJÀ *vieux à trente ans.* (Acad.) *Le bruit que fait un malheur qui nous arrive nous en console* DÉJÀ. (Bougeart.)

Je n'ai fait que passer, il n'était *déjà* plus.
RACINE.

— Auparavant : *Je suis* DÉJÀ *venu chez vous pour vous voir. Je vous ai* DÉJÀ *dit ce que je pensais.* (Acad.) *Rappellerai-je ici ces jours de deuil, tant de fois* DÉJÀ *rapportés?* (Mass.)

— Même comme cela : *Deux cents francs, c'est* DÉJÀ *beaucoup. Etre sincère et de bonne foi, fût-ce dans notre erreur, ce serait* DÉJÀ *avoir beaucoup fait pour éviter le mal et pour conserver l'honnête homme en nous.* (Ste-Beuve.)

— Gramm. Relativement à la place qu'occupe ce mot dans la phrase, il faut remarquer qu'avec les temps simples *déjà* se place après le verbe : *Il revient* DÉJÀ; *il se lève* DÉJÀ; avec les temps composés, il se met entre l'auxiliaire et le participe : *Il est* DÉJÀ *revenu; il a* DÉJÀ *fini*. Quelquefois il se place au commencement de la phrase, surtout dans le style soutenu : DÉJÀ *frémissait dans son camp l'ennemi confus et déconcerté.* (Fléch.) DÉJÀ *prenait l'essor pour se sauver dans ses montagnes cet aigle dont l'essor avait d'abord effrayé nos provinces.* (Fléch.)

— **Antonyme**. Pas encore.

DÉJACOBINISÉ, ÉE (dé-ja-ko-bi-ni-zé) part. passé du v. Déjacobiniser. Qui a cessé d'être jacobin, qui renonce aux principes des jacobins : *Le prolétariat, peu à peu* DÉJACOBINISÉ, *demande sa part, non plus seulement de suffrage direct dans les affaires de la société, mais d'action directe.* (Proudh.)

DÉJACOBINISER v. a. ou tr. (dé-ja-ko-bi-ni-zé — du préf. *dé*, et de *jacobin*). Faire renoncer au jacobinisme : *Travailler à* DÉJACOBINISER *les clubs.*

DÉJANIRE s. f. (dé-ja-ni-re — nom mythol.) Entom. Nom spécifique d'un papillon diurne, du genre satyre, appelé aussi BACCHANTE.

— Bot. Syn. de CALLOPISME, genre de gentianées.

DÉJANIRE, fille d'Œnée, roi de Calydon. Recherchée, à cause de sa beauté, par un grand nombre de prétendants, elle déclara qu'elle épouserait le plus fort d'entre eux, et se donna à Hercule qui était venu se mettre sur les rangs. Les deux époux se rendaient à Trachine, lorsqu'ils furent arrêtés par le fleuve Evenus. Le centaure Nessus porta Déjanire sur l'autre rive; mais alors, tenté par sa beauté, il voulut lui faire violence : Hercule le blessa mortellement d'une flèche empoisonnée. Frappé à mort et ne voulant pas mourir sans vengeance, le centaure dépouilla sa tunique teinte de son sang et en fit présent à Déjanire, comme d'un charme qui lui rendrait le cœur de son époux, si jamais celui-ci lui devenait infidèle. Déjanire, ayant appris plus tard que Hercule l'oubliait dans les bras d'Iole, fille d'Euryte, lui envoya par l'esclave Lychas la tunique teinte du sang empoisonné de Nessus, pour qu'il lui rendît son amour. Le héros la revêtit et se sentit aussitôt dévoré de douleurs tellement atroces que, pour s'y soustraire, il se brûla sur le mont Œta. Déjanire se tua de désespoir. Le fils qu'elle avait eu de lui, Hyllus, fut le second chef des Héraclides. Sophocle a fait, sous le nom de : les *Trachiniennes*, une tragédie de la triste aventure de Déjanire; Sénèque en a composé une autre intitulée : *Hercule au mont Œta*. Un des plus beaux tableaux du Guide est l'*Enlèvement de Déjanire*, qu'on voit au musée du Louvre, à Paris.

Le souvenir de la tunique ou robe du centaure Nessus, que Déjanire envoya à Hercule, et qui dévora le héros au lieu de le rendre à son amante, s'est conservé chez tous les peuples de l'Europe moderne, et il est, dans toutes les langues, l'objet de fréquentes allusions. V. NESSUS.

DÉJARMAGNER (SE) v. pr. (dé-jar-ma-gné; *gn* mll.). Pop. Se démener, se débattre, dans le langage du peuple de Lyon.

DÉJAUGEMENT s. m. (dé-jô-je-man — rad. *déjauger*). Mar. Diminution du tirant d'eau.

DÉJAUGER v. n. ou intr. (dé-jô-jé — du préf. *dé*, et de *jauger*. — Prend un *e* muet après le *g* devant un *a* ou un *o : Nous déjaugeons, je déjaugeai*). Mar. En parlant d'un bâtiment échoué, S'élever au-dessus de sa ligne de flottaison, surtout par le fait d'un échouage.

DEJAURE (Jean-Elie BEDENC), auteur dramatique, né à Paris en 1761, mort en 1799. Il a donné à la Comédie-Italienne et au théâtre Feydeau un certain nombre d'opéras-comiques qui manquent d'invention, sinon d'intérêt, et qui durent leur succès bien plus à la partition qu'aux paroles. Nous ne citerons que les suivants : *Lodoïska* (1791), musique de Kreutzer; la *Dot de Suzette* (1797), musique de Boieldieu; *Montano et Stéphanie* (1801), musique de Berton; *Astyanax*, musique de Kreutzer (1801), etc.

DÉJAZET (Pauline-Virginie), célèbre actrice française, née à Paris le 30 août 1797, la treizième et dernière venue d'une modeste famille d'artisans. Presque au berceau, une de ses sœurs la prit avec elle. Cette sœur, nommée Thérèse, était danseuse à l'Opéra. Naturellement elle voulut faire suivre à la petite Virginie la noble carrière des jetés-battus et des ronds de jambe. A cet effet, elle la fit admettre à la classe de danse de l'Opéra, que la future Frétillon quitta bien vite pour entrer, dès l'âge de cinq ans, au théâtre des Capucines, dont la rue de la Paix et la place Vendôme occupent aujourd'hui l'emplacement. Ses débuts eurent lieu dans *Fanchon toute seule;* ils lui méritèrent d'être bombardée chaque soir de bonbons, d'oranges et, s'il vous plaît, de vraies couronnes de fleurs. Un an après, elle entrait au théâtre des Jeunes-Artistes, rue de Bondy, et s'y montrait dans les *Sirènes* ou les *Sauvages de la Montagne d'Or*, sous les traits de l'Amour. Le théâtre des Jeunes-Elèves, de la rue de Thionville, la reçut ensuite. Elle y tenait l'emploi des *jeunes premières*, lorsque le décret impérial de 1807, qui frappait tant de petits théâtres, supprima celui des Jeunes-Elèves. Ce décret faillit interrompre la carrière de la petite Virginie. Ce qui la sauva, ce fut sa réputation, réputation *colossale...* pour sa taille et son âge. Barré, le directeur du Vaudeville, l'engagea pour jouer les rôles d'enfants; elle s'en acquitta avec tant de grâce et d'intelligence que Bouilly et Dumersan, augurant favorablement de ses heureuses dispositions et de son précoce talent, lui donnèrent un rôle dans la *Belle au Bois dormant*. Sous les cheveux blancs, la mine bourgeonnée et l'accoutrement grotesque de la vieille fée Nabotte, elle se montra déjà actrice consommée, lançant le couplet avec esprit et netteté. Mais ce succès, le plus grand qu'elle obtint à cette époque, loin de profiter à sa situation, vint au contraire mettre pour ainsi dire obstacle à son avancement. Avant elle, des actrices, comme Minette, Rivière et Desmares, étaient en possession de la faveur du public, et elles n'entendaient pas admettre au partage une si jeune camarade. Virginie, reléguée au troisième plan, oubliée, vit donc passer devant elle les rôles qui lui eussent le mieux permis de déployer tous ses moyens. En 1815, lorsque Désaugiers prit la direction du Vaudeville, l'engagement de la jeune comédienne fut renouvelé; mais bientôt, lasse de végéter dans des emplois subalternes, et aussi peu favorisée avec Désaugiers qu'avec ses prédécesseurs, elle alla jouer en province pendant quelque temps; à son retour, elle frappa à la porte des Variétés, que Brunet dirigeait alors. Entre autres rôles qu'elle y joua, ceux de Suzette, dans *Quinze ans d'absence*, et de Félix, dans les *Petits braconniers*, ou les *Ecoliers en vacances*, comédies de Merle et Brazier, furent des succès. On sait que les rôles travestis ont toujours été ses plus grands triomphes. Dans ce personnage de Félix, elle portait avec cette coquetterie, cette pétulance, cette crânerie leste et délicate qu'on lui connaît, son habit, son pantalon bleu, son petit gilet à boutons blancs, son chapeau militaire, ses galons de sergent, sa cocarde blanche et ses fleurs de lis. Ce lycéen sortant de sa coquille causa une véritable émotion à la sultane favorite de l'endroit, à Pauline, qui exerçait sur Brunet la plus despotique influence qu'une femme aimable ait jamais exercée sur un homme faible. Sa rivale dut partir.

La voilà quittant tout ce qu'elle aime, sa mère et ses sœurs, et Paris, Paris qui, à cinq ans, lui avait jeté des couronnes, et qui, à soixante-douze ans, devait lui en jeter encore. Lyon lui offrait un refuge momentané. C'était au printemps de 1817. Elle monta en diligence et prit place dans le coupé avec son perroquet à qui, par vengeance, elle avait appris les choses les plus désobligeantes sur son ex-directeur Brunet. Un Anglais et un Allemand étaient ses compagnons de route. Ces deux étrangers rivalisaient de politesse envers elle; pour conserver plus de liberté, elle avait pris le soin de cacher son nom et l'objet de son voyage; mais voilà qu'à table d'hôte elle laisse son oiseau chéri seul un instant avec les deux étrangers, et l'indiscret animal de s'écrier aussitôt et de répéter sur le ton de la colère : « Virrrginie! Virrrginie! sais-tu ton rôle? Virrrginie, Brrrunet n'est qu'un polisson! Virrrginie, au théâtrrre! au théâtrrre! » Quand Virginie rentra, l'oiseau se tut, mais l'Anglais et l'Allemand lui montrèrent que l'incognito n'était plus possible. Elle en prit gaiement son parti et n'eut pas d'ailleurs à se repentir du bavardage de son perroquet pendant les sept mortels jours qu'on mettait alors pour aller de Paris à Lyon : l'Allemagne et l'Angleterre rivalisèrent pour fêter l'incarnation de la gaieté française.

Virginie débuta dans cette dernière ville par le rôle de Laure, dans la *Leçon de botanique*. Ce fut un succès; mais là encore une Pauline, cette fois sous la figure de M^lle Hugens, se dressa devant elle avec toute l'autorité d'une favorite qui fait la pluie et le beau temps dans les coulisses. De guerre lasse, au commencement de 1820, elle partit pour Bordeaux, où elle prit pour la première fois au théâtre son nom de famille, qui avait été porté avec honneur dans cette ville par sa sœur aînée. Depuis lors elle ne l'a plus quitté et il est devenu célèbre dans le monde entier. Cependant il y avait alors à Bordeaux une petite actrice qui comptait beaucoup d'amis dans la capitale de la Gascogne. Déjazet lui portant ombrage par un talent supérieur au sien, elle ameuta contre elle tous ses partisans Heureusement le Gymnase venait de s'ouvrir sur l'emplacement de l'ancien cimetière Bonne-Nouvelle, et sa fortune commençait sous les auspices de Scribe. Delestre-Poirson offrit à Déjazet un engagement, et la délicieuse actrice, fuyant la Garonne et ses bords plus ou moins heureux, fit sa rentrée à Paris en janvier 1821. Elle débuta par le rôle de Marianne, dans *Caroline*, de Scribe et Mènissier. Arrive Léontine Fay avec son théâtre enfantin, dont elle était à la fois l'*amoureux* et la *grande coquette*. Déjazet s'empare des *jeunes premiers*. A cette époque, la troupe du Gymnase était une troupe d'élite; Déjazet trouva moyen de s'y faire applaudir à côté du petit phénomène qui y jetait alors un éclat que nos pères n'ont pas oublié. Ce fut dans ce partage des triomphes de Léontine Fay qu'elle contracta le goût du travestissement masculin, qui ne l'a jamais quittée et pour lequel l'âge n'a pas affaibli ses prédilections. Avec Léon, le jeune lycéen de la *Petite sœur*, Octave, du *Mariage enfantin*, commence sa réputation de petite fée, la fée de la gaudriole, vive et légère; désormais ce sera la grisette comédienne dans toute son attrayante franchise, dans son inaltérable belle humeur. Ce sera la bonne fille de la chanson qui, à défaut de grande beauté, aura la délicieuse coquetterie et l'exquise délicatesse de l'oiseau babillard et volage. On parlera d'elle, non pas comme actrice seulement, mais comme femme, et ses fredaines habiteront une maison de verre; et voyez, elle aura tellement su se faire adopter du public, se faire aimer, que le monde lui continuera les franchises de la scène. On lui prêtera plus d'amants qu'à Frétillon, plus de bons mots qu'à Sophie Arnoult; on lui prêtera toutes les folies et aussi toutes les bonnes qualités du cœur.

M^lle Déjazet, par ses créations brillantes dans le *Plus beau jour de la vie*, la *Petite lampe merveilleuse*, la *Loge du portier*, par les sympathies que lui témoignait le public et l'amitié que lui montraient le directeur et les auteurs, se croyait pour toujours fixée à titre d'étoile dans le ciel du Gymnase; mais bientôt sacrifiée à Léontine Fay et surtout à Jenny Vertpré qu'on venait d'engager à ce théâtre, elle passa aux Nouveautés, où elle se rencontra avec Potier et Bouffé. Ses débuts eurent lieu le 5 juin 1828, par le rôle de Catherine, dans le *Mariage impossible;* elle joua successivement *Henri IV en famille*, les *Suites d'un mariage de raison*, les *Trois Catherines*, et représenta le duc de Reichstadt, dans le *Fils de l'homme*, et Bonaparte adolescent, dans *Bonaparte à Brienne*. Ces deux rôles de jeunes hommes taciturnes, traduits par le nez fripon et la joyeuseté de Déjazet, voilà certes une anomalie étrange; eh bien, cette mascarade androgyne et napoléonienne, sous laquelle tout autre qu'elle aurait lourdement succombé, fut un de ses plus vifs succès. La piquante actrice, parmi tous ces rôles qui ne sont ni homme ni femme, où elle a excellé, ne pouvait en choisir où elle fût plus loin de la réalité; mais il était dit qu'elle rendrait à jamais le parterre complice de ses audaces et de ses étourderies. Dans tous les âges et dans tous les temps, dans tous les sexes et dans toutes les situations, n'était-elle pas sûre de plaire? Aussi se joua-t-elle toujours avec un égal bonheur des difficultés, montant dans une même soirée des degrés de l'enfance à la décrépitude, accablée sous le poids des ans et reprenant subitement la fraîcheur et l'entrain de la jeunesse.

En 1831, le 6 juin, Mlle Déjazet vint au Palais-Royal prendre place à côté de Samson, de Lepeintre aîné. Le *Philtre*, l'*Enfance de Louis XII*, *Vert-Vert*, le *Sylphe*, *Judith et Holopherne*, *Sophie Arnoult*, *Jean-Jacques Rousseau aux Charmettes*, la *Fille de Dominique*, *Frétillon*, *Louis XV tenant la queue de la poêle*, les *Premières armes de Richelieu*, *Indiana et Charlemagne*, etc., etc., lui firent, dans le public ainsi qu'au théâtre, une immense popularité. Elle quitta le Palais-Royal en 1844, alla donner des représentations en province, et revint, le 24 février 1845, débuter aux Variétés, où l'attendait un engagement des plus lucratifs, par la reprise des *Premières armes de Richelieu*. La faveur du public la suivit sur cette scène où elle a compté quatre créations importantes, la *Gardeuse de dindons*, *Gentil Bernard*, le *Moulin à paroles* et le *Marquis de Lauzun*. Son engagement terminé, elle parcourt la province, puis rentre au Vaudeville dans le *Vicomte de Létorières* et la *Douairière de Brionne*. La faillite du directeur l'arrête dans ses succès. Elle retourne en province, reparaît un instant au Vaudeville, puis traverse la Manche et joue pendant quelque temps à Londres. A son retour, les Variétés s'ouvrent devant elle; elle y crée les *Trois gamins* d'une façon inimitable. Vous l'avez entendu? les *Trois gamins*, et cependant comptez l'âge qu'elle avait alors. Voici ce que M. Jules Janin disait à ce propos : « Elle a reparu l'autre soir au théâtre des Variétés. C'est si fin, ce qu'elle fait, si intelligent, avec tant d'esprit, de grâce et d'à-propos ! Ah ! l'aimable femme, en qui respire encore à si haute pression la gaieté d'autrefois! Elle ne sait pas ce que c'est que de vieillir! On compte ses années, elle montre ses dents! On dit son âge, elle chante une chanson à boire, elle rit au nez de qui l'approche, elle a vingt ans! ces éternels vingt ans que les autres créatures humaines n'ont qu'une fois pendant vingt-quatre heures. Et puis, mon bonhomme, cours après ces vingt ans-là! Mlle Déjazet les a toujours, et toujours les mêmes, la même jambe en fuseau bien tourné, la même taille en jonc bien droit. Elle chante à ravir, passant du grave au doux... Et du courage, en a-t-elle! et des luttes avec des gens d'esprit qui lui font dire tant de bêtises!... Ça lui est égal, ça ne lui fait rien, ça ne la gêne pas; elle sourit et rit de tout, elle rit même de ce qui ne fait pas rire, et elle le rend risible. Bonne, accorte, alerte et dansante, et sautante, avec des enjambées à casser le cou le plus leste, à lasser le pied le plus hardi! Elle est un problème! un problème surtout pour les visages d'hier, étonnés d'avoir des cheveux blancs, quand leur aïeule a la tête de la corneille, le regard de la colombe, et jasant comme une pie, et chantant comme un rouge-gorge, mêlé de moineau et de rossignol. »

Jusqu'en 1859, Mlle Déjazet reparut accidentellement sur quelques scènes parisiennes; elle reprit *Bonaparte à Brienne*, à la Gaîté, et y créa le *Sergent Frédéric* (1855); aux Variétés, sous les traits de Roger Bontemps et de la Grand'mère, elle chanta, en 1858, dans les *Chansons de Béranger*, les plus jolis couplets du chantre de Lisette. En septembre 1859, elle a obtenu pour son fils, M. Eugène Déjazet (v. ci-après), le privilége du théâtre des Folies-Nouvelles, qui prit alors le nom de théâtre Déjazet. L'âge ne lui ayant rien fait perdre de la vivacité de ses mouvements et des allures irrésistibles de son éternelle jeunesse, elle a retrouvé tous ses triomphes d'autrefois, soit en y reprenant ses anciens rôles, soit en y créant le Figaro des *Premières armes de Figaro*, Petit-fils et la mère Françoise de *P'tit fils, P'tit mignon*, et surtout Garat de *Monsieur Garat* (1860), regain de popularité pour les soixante-trois ans de Frétillon, et le succès le plus soutenu du boulevard pendant plus de cent représentations. Mlle Déjazet eut un succès analogue dans les *Prés Saint-Gervais* (1862); outre la joie du triomphe, elle avait eu la satisfaction de mettre en lumière, dans ces deux dernières pièces, un jeune homme qui a pris depuis une place considérable au théâtre, M. Victorien Sardou, lequel a encore écrit pour elle le *Dégel* (1864). Nous citerons, parmi les dernières créations de Mlle Déjazet, l'*Argent et l'amour* (1863), pot-pourri mythologique dans lequel toute la sorcellerie de cette jeunesse endiablée a coiffé et chaussé les ailerons d'un Mercure vif et mignon; *Lantara* et *Monsieur de Belle-Isle* (1865). En février 1867, Mlle Déjazet était en tournée de représentation à Tournai. Elle courait sur la scène, petillante et sémillante comme si elle n'avait eu que quinze ans. Tout à coup, dans sa course, ses pieds s'embarrassent dans la longue queue d'une actrice qui marchait en sens inverse. Déjazet tombe les bras étendus. Sa tête avait frôlé l'angle du pilastre qui forme l'encadrement de la scène. Un cri s'échappe de toutes les poitrines; on croit l'actrice grièvement blessée. On la relève évanouie. Elle s'était contusionnée à la joue et au menton. Après quelques minutes d'entr'acte, elle demanda elle-même à continuer; accueillie par une triple salve d'applaudissements et par une pluie de bouquets, elle joua comme si rien ne s'était passé. Au moment où nous écrivons ces lignes (20 décembre 1869), Déjazet joue à son théâtre le Vert-Vert de *Vert-Vert* et le Voltaire de *Voltaire en vacances*. Il y a plus de soixante sept ans que, pour la première fois, elle a paru sur la scène. Jamais elle n'a été plus jeune... et peut-être, hélas! moins heureuse. Les journaux annoncent, en effet, la mise en vente de sa maison de Seine-Port. Cette annonce cache toutes les angoisses de son amour maternel.

Pauvre chère grande actrice! à l'âge où tant d'autres se reposent, il est une voix qui sans relâche lui crie : « Travaille! travaille encore! » et cette voix... Ne soulevons pas le rideau qui doit cacher ces détails intimes. Frétillon,

Cette fille
Qui frétille
Mourra sans un cotillon,

dit la chanson; mais espérons que cette fois la chanson mentira; son cotillon, que de fois elle l'a prêté et donné, et cela non pas seulement au figuré. Un jour, par exemple, elle se trouvait à Lyon au moment de la délivrance de ce pauvre puisatier Giraud, qui avait passé vingt et un jours sous terre. Son nom, comme toujours, lui avait servi de talisman pour entrer dans l'enceinte où s'exécutait le travail du sauvetage. Giraud est hissé hors du puits, transporté dans un pavillon du parc d'Ecully avec mille précautions. Mais le linge de pansement manquait; il fallait faire plus d'un kilomètre pour en avoir, et le malheureux se mourait. Que faire? Déjazet, émue, passant la main sous la basque de son corsage, rompt les liens qui retiennent sa jupe brodée et remet à défaut d'autre ce linge-là au médecin pour en faire des compresses; puis elle court de toutes ses jambes, de ses jambes de gamin de Paris, chercher l'eau chaude dont on a encore besoin. L'excellent cœur de Mlle Déjazet s'est d'ailleurs révélé en mille et une occasions; une de ses anciennes camarades du Gymnase, Mme Théodore, qui, dans les grandes coquettes, avait, en compagnie de Gonthier, fait les belles soirées du répertoire de Scribe, était retirée dans un petit village, n'ayant pour vivre qu'une pauvre maisonnette, une vache et quelques poules, seule pour tout faire, allant à la ville vendre les légumes qu'elle récoltait, les œufs de ses poules et le lait de sa vache. Déjazet apprend cette misère. Elle écrit à l'ancienne actrice qu'elle lui a choisi de sa main un serviteur solide et fidèle pour l'aider dans ses travaux champêtres, qu'elle la prie d'en avoir bien soin, que pour la nourriture il n'est pas exigeant, etc. Et Mme Théodore voit s'arrêter devant sa demeure le plus joli petit âne au poil reluisant, aux oreilles droites, lequel se met à braire amicalement, comme pour dire : C'est Frétillon qui m'envoie.

Que de débutants elle a accueillis, conseillés, aidés! Alors que Rachel, pauvre et inconnue, se voyait partout repoussée, Déjazet, en même temps que Mlle Mars, devinait son avenir; elle mettait en œuvre son influence personnelle et celle de ses amis pour aplanir les obstacles qui se dressaient sur la route de la future tragédienne. Peu de jours après son admission au Théâtre-Français, Rachel écrivait à Déjazet pour la remercier de ses bons offices; en tête de sa lettre, où la reconnaissance péchait par l'orthographe, on lisait : *A la* MEILLEUR *des femmes*. Déjazet a été en effet la meilleure des femmes, et toutes les piquantes gravelures, toutes les gaillardises que les anecdotiers ont mises sur son compte n'effaceront jamais le souvenir de quelques-unes de ses bonnes actions qui suffisent à la vie d'une femme pour la sanctifier et faire oublier tout ce qu'elle eut de débraillé, de trop facile et de licencieux même. Si le mur de la vie privée n'a point existé pour sa galanterie, ses bienfaits ont du moins enjambé ce mur et viennent témoigner en sa faveur. Eugène Briffault a dit : « La liste des rôles joués par Mlle Déjazet serait bien longue, mais plus longue encore serait celle de ses favoris; le catalogue de don Juan pâlirait devant celui de Frétillon : celui-ci serait le sommaire le plus complet des chapitres du livre des mœurs courantes; toutes les classes y seraient représentées. Mlle Déjazet a longtemps été la première bonne fortune dont se soit vanté un écolier au sortir des bancs du collége. » Nous ne voulons pas savoir ce qu'il y a de fondé dans cette confidence d'une mauvaise langue. Briffault n'est d'ailleurs pas tendre pour Déjazet. Après avoir constaté qu'il y a dans son jeu et dans sa verve une irrésistible lasciveté, il ajoute : « Mlle Déjazet est l'idole de la jeunesse, dont elle sait caresser et exciter les passions, les penchants et les goûts; elle se concilie les vieillards par la sensualité des impressions et la gaillardise des émotions qu'elle provoque. Ses adorateurs et ses enthousiastes sont presque tous de race équivoque ou de goût douteux. Quant à la bonne compagnie, elle n'a accepté et n'accepte encore cette actrice que comme un de ces péchés mignons auxquels on ne résiste qu'avec le désir de céder. Il ne faut point analyser Mlle Déjazet : on arriverait à une cruelle désillusion. Heureusement pour elle, ses qualités et ses défauts échappent à l'analyse. »

Pour nous, nous croyons avec M. Paul Foucher que, de tous les talents supérieurs que nous avons applaudis, c'est le sien qui peut-être, avec les dons naturels les moins éclatants, a vraiment le caractère le plus exclusivement national. « La France seule pouvait créer cette audace contenue par le goût, cette finesse du sous-entendu, cette plaisanterie toujours aussi distinguée que risquée, cette gaieté qui reverdit mieux encore sous une larme passagère du cœur... Déjazet, c'est du champagne en jupon; c'est la gaudriole élevée jusqu'à l'art; c'est la Gauloise de qualité. » Ecoutez maintenant M. Théophile Gautier : « Quelle étonnante actrice! quelle voix nette, ferme, incisive! comme elle jette le mot, comme elle décoche le coup d'œil! que de choses elle met dans un sourire! comme elle sait s'arrêter à temps dans ses plus vives pétulances et conserver de la distinction dans les gaudrioles les plus décolletées; et avec quel joli petit filet de voix elle chante tous ces airs charmants!... » Ici, l'artiste fait croire aux miracles; et pourquoi, après tout, l'art n'aurait-il pas les siens? N'a-t-elle pas su revêtir toutes les formes, passer sans difficulté aucune de la cornette et du jupon court au frac de l'écolier de Brienne, des fanfreluches des douairières et des chanoinesses au petit habit de soie couleur vert perruche du héros de Gresset? Lui en a-t-il coûté pour troquer les bas chinés de Lantara contre le corsage vieillot de la Grand'mère des *Chansons de Béranger?* N'avait-elle pas été l'irrésistible Lauzun avant cela? Qui donc sait comme elle entrer dans tous les costumes et par toutes les portes, être tour à tour Lisette et Garat, Ninon et Bonaparte, Frétillon et Jean-Jacques Rousseau, Gothe la gardeuse de dindons et Lantara le peintre du cabaret? Ah! comme elle saute gentiment à la corde avec le gamin de Paris, comme elle pince lestement le menton et la taille des fillettes avec Gentil-Bernard! Pour savoir cavalièrement tirer l'épée de Létorières, est-ce qu'elle ne sait pas bien dire avec Antonine, du *Plus beau jour de la vie*, en parlant de son mari : « Maman, il exige! » Elle seule pouvait être à la fois la muse badine des fins soupers, des galantes rencontres, la soubrette délurée de l'anecdote historique et la statuette endiablée de ce Panthéon mignon que les auteurs lui ont peuplé sans relâche et qui ne couronne dans ses héros que les amours légers, le délire sans fin et la prestesse des vingt ans éternels. Elle seule pouvait entreprendre cette tâche, avec sa grâce hermaphrodite et sa petite voix anacréontique, avec son rire de lutin rose ivre de rosée le matin, gris de champagne le soir, son rire demi-moqueur, demi-ému; elle seule pouvait être le Plutarque effronté qui montre sa jambe à qui veut la voir et fait le pied de nez à la morale, se moquant de ceci et du reste, sans gêne et sans vergogne. Qu'il lui soit beaucoup pardonné, car elle a beaucoup aimé sous ses innombrables métamorphoses qui font cortége à sa gloire! Beaucoup aimé, trop peut-être, et l'on n'ose lui en faire un crime, tant elle vous a charmé et enlacé, tant elle a su à propos éclater de rire à votre barbe d'homme sévère et vous communiquer malgré vous ce diable au corps qui fait faire, bon gré mal gré, la culbute à la raison. Vous avez ri, et vous voilà désarmé. Et cependant, une fois revenu au sens commun, on voudrait, mais tout bas, de peur de mettre en fuite tout cet esprit, toute cette légèreté, toute cette malice dont elle nous grisait pour atténuer même aux yeux des plus rigides ces spectacles lestes de mots, lestes de gestes, lestes d'idées, auxquels nous courions tous et dont nous raffolions, on voudrait lui dire : « Madame, vous avez, ce semble, bien peu respecté la vertu dans tout cela. » Mais l'entendez-vous agiter aussitôt son petit grelot et vous passer entre les jambes en chantant : « Et zon, zon, zon, je suis Lisette! » Certes non, l'on n'ose lui en vouloir d'avoir rendu adorable l'impertinence et la fatuité de tous ces marquis de Lilliput, de tous ces abbés et autres mauvais sujets de bonbonnière dont la culotte cerise et le fin jabot lui allaient si bien! Traduits par elle et mis en couplets, les plus gros vices ont amusé; tout au plus les a-t-on pris pour des péchés véniels du meilleur genre et que peuvent se permettre artistes et grands seigneurs. Ah! que voilà les philosophes et tous les lurons de haute futaie qui mettent la morale en in-octavo et font relier en chagrin la vraie manière de mourir d'ennui; que les voilà, ô mon Dieu! fondés à poser leur main pattue sur « cette frêle enfant de la terre, » la vraie cigale d'Anacréon qui, comme celle-ci, aime les chansons et à qui le poëte de Téos dirait aussi : « Tu ne subis point la vieillesse. » Ne voyons donc dans Déjazet qu'une des plus ravissantes fantaisies que puisse rêver l'imagination. Sans avoir plus de corps ni plus de voix que cette cigale à laquelle nous la comparions, elle a ému et charmé tout ce qui dans ce siècle a eu, ne fût-ce qu'une heure, de la jeunesse et de la gaieté. Aujourd'hui encore, à soixante-treize ans, elle seule sait chiffonner aussi bien la dentelle, elle seule sait donner à un trait délicat toute sa portée, elle seule parmi nous petille d'esprit et de grâce; et, pendant que la chanson populacière hurle ses refrains grossiers, elle garde intact le culte des airs charmants, des refrains malicieux et cette finesse du sous-entendu que la France seule a su créer et comprendre. Il faut donc de l'indulgence, non pas pour le talent, qui est incomparable, de Mlle Déjazet, mais pour l'usage qu'elle en a fait, un peu à la façon de cette belle fille qui se laissait tout prendre parce qu'on la faisait rire, et que lorsqu'elle riait elle n'avait plus de défense. Déjazet n'a jamais eu de défense; aussi s'est-elle laissé tout prendre, son talent, son cœur et sa fortune.

DEJAZET (Eugène), compositeur français et directeur de théâtre, fils de la précédente, né à Lyon vers 1820. Il montra de bonne heure ses dispositions musicales et se fit connaître par de petits airs, fort gracieux pour la plupart, qu'il composa pour sa mère. Ceux de la *Gardeuse de dindons* (Variétés, 1845), de *Gentil-Bernard* (même théâtre, 1846), des *Trois gamins* (1853), méritent d'être cités. Nous rappellerons aussi ceux de *Carlot et Carlin* et du *Sergent Frédéric*, et un opéra-comique en un acte, joué au Théâtre-Lyrique, le *Mariage en l'air* (1852). M. Eugène Déjazet, qui avait dirigé pendant deux ans le théâtre du Vaudeville, à Bruxelles, obtint, en septembre 1859, le privilége du petit théâtre des Folies-Nouvelles, qu'il transforma en *théâtre Déjazet*. Il a fait représenter sur la scène qu'il dirige, et dont Mlle Déjazet a fait les beaux jours : *Fanchette*, opérette dont il a composé les paroles et la musique (1860); la *Rosière de quarante ans*, opérette en un acte (1862); l'*Argent et l'amour*, opéra-comique en trois actes (février 1863); la *Nuit de la mi-carême*, opérette en un acte (1864); la *Tentation d'Antoine*, opérette en un acte (février 1865). Il a fait aussi la musique de *Monsieur de Belle-Isle*, pièce en deux actes (octobre 1865); des *Sept baisers de Buckingham*, en un acte (1866). Il est, en outre, l'auteur de quelques cantates bonapartistes : les *Deux gloires* (1865), les *Droits de l'hospitalité* (1867), de romances, de chansons, et de quelques parodies, telles que *Titi à la représentation de Robert le Diable*, que Levassor rendait avec tant de succès. Achard a interprété au Palais-Royal un intermède de sa composition : *Viens dans mon léger bateau.* M. Déjazet a eu avec les artistes de son théâtre des démêlés dont la *Gazette des Tribunaux* a plusieurs fois entretenu le public, et qui sont loin de lui concilier cette sympathie que commande le nom de sa mère. On ne dit pas d'ailleurs que l'exploitation du théâtre Déjazet soit pour lui à cette heure une affaire très-fructueuse.

Une sœur de M. Eugène Déjazet, Mlle Herminie DÉJAZET, qui a débuté comme chanteuse sur quelques scènes de l'étranger, s'est aussi essayée à la composition musicale.

DEJEAN (Jean-François-Aimé, comte), général français, né à Castelnaudary en 1749, mort à Paris en 1824. Il entra à l'Ecole du génie de Mézières, fut nommé ingénieur ordinaire du roi, quitta, dès les premières guerres de la Révolution, le commandement des gardes nationales de la Somme pour servir sous Dumouriez; donna sa démission à l'occasion de la condamnation de Louis XVI, puis reprit du service; devint, sous Pichegru, en 1793, commandant du génie; acquit, par sa conduite à Courtrai, à Menin, à Nimègue, à Ypres, le grade de général de brigade, et plus tard, par l'habileté qu'il déploya quand l'armée de Sambre-et-Meuse passa le Rhin, celui de général de division. Dejean devint général en chef intérimaire de l'armée du Nord, puis inspecteur général des fortifications, et, après le 18 brumaire, conseiller d'Etat, ministre extraordinaire à Gênes, chargé d'organiser la république ligurienne, ministre de la guerre de 1802 à 1809, inspecteur général du génie, président à vie du collége électoral d'Indre-et-Loire, membre du Sénat, comte et trésorier de la Légion d'honneur. Sous la première Restauration, il fut nommé pair de France, gouverneur de l'Ecole polytechnique et président du comité de liquidation de l'arriéré. Pendant les Cent-Jours, il remplit les fonctions d'inspecteur général du génie, de grand chancelier de la Légion d'honneur, d'aide de camp de l'empereur, et entra à la nouvelle chambre des pairs. Enfin il fut rétabli, sous le ministère Gouvion Saint-Cyr, dans ces emplois, dont la deuxième Restauration l'avait dépouillé, chargé de la direction générale des subsistances et rappelé à la chambre des pairs le 6 mars 1819. Dejean était à la fois un bon général et un administrateur habile. Il a laissé quelques écrits sur les subsistances militaires, la conservation des grains, etc.

DEJEAN (Pierre-François-Marie-Auguste, comte), général français, né en 1780 à Amiens, mort en 1845, fils du précédent. Il se distingua dans la guerre d'Espagne, fut général de brigade à trente ans, général de division en 1813, après la campagne de Russie, et aide de camp de l'empereur à Waterloo. Exilé par les Bourbons de 1815 à 1819, il rentra alors en France et fut élevé à la pairie à la mort de son père. Dejean ne reprit du service qu'en 1830, et nous le retrouvons à l'expédition d'Anvers. Ami d'enfance de Duméril, il eut toujours le goût de l'histoire naturelle, qu'il cultiva toute sa vie. Il fit une collection très-complète d'insectes, dont il donna le *Catalogue* (1821 et 1833). Il publia, avec Latreille, une *Iconographie des coléoptères d'Europe* (1822), qui est restée inachevée; avec Boisduval et Aubé, une *Histoire naturelle et Iconographie des coléoptères* (1829 et années suivantes). On a de lui, en outre, des *Observations sur l'ordonnance de* 1829, relatives à la cavalerie (Paris, 1838).

DEJEAN (Napoléon-Aimé, comte), administrateur et homme politique français, fils du précédent, né en 1804. Il prit une part active à la révolution de Juillet et fut successivement nommé préfet de l'Aude et du Puy-de-Dôme, conseiller d'Etat en service extraordinaire (1836), directeur général de la police (1839), et enfin directeur des postes (1847). De

1837 à 1838, M. Dejean représenta l'arrondissement de Castelnaudary à la chambre des députés. Il s'y occupa surtout de questions d'affaires et prit une part active à la discussion des lois sur les canaux, les chemins de fer et le recrutement de l'armée. Après la révolution de 1848, il se retira complétement de la scène politique.

DEJEANIE s. f. (de-ja-nî — de *Dejean*, natur. franç.). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des calyptérées, comprenant deux espèces qui vivent, l'une au Cap de Bonne-Espérance, l'autre au Brésil.

DÉJECTION s. f. (dé-jè-ksi-on — lat. *dejectio;* de *de*, hors; *jacere*, jeter). Pathol. Evacuation des matières fécales : *Faciliter la* DÉJECTION, *les* DÉJECTIONS. ‖ *Déjections alvines*, Matières elles-mêmes.

— Fig. Chose que l'on rejette comme nuisible : *Les crimes sont la maladie endémique de tout corps social; les prisonniers en sont les* DÉJECTIONS; *les prisons en sont l'exutoire.* (Mor. Christophe.)

— Géol. Matières lancées par les volcans : *Ce n'est qu'en tournant cette masse de* DÉJECTIONS *volcaniques qu'on découvrait un palais splendide.* (G. Sand.)

— Astrol. *Déjection* ou *chute d'une planète*, Signe du zodiaque opposé à celui où la planète avait le plus d'influence.

DÉJETÉ, ÉE (dé-je-té) part. passé du v. Déjeter. Courbé : *Bois* DÉJETÉ. *Sur la côte orientale, on ne voit que des forêts d'érables rachitiques et* DÉJETÉS, *qui croissent presque horizontalement dans du sable.* (Chateaub.)

— Contourné, dévié, en parlant de certaines parties du corps : *Cette demoiselle était une sèche et mince fille, assez petite, un peu* DÉJETÉE *et peut-être bossue.* (Balz.) *Son corps, tout* DÉJETÉ *par l'âge et les maladies, offrait à l'épaule gauche une monstrueuse gibbosité.* (H. Castille.) *Nos os plient, courbés,* DÉJETÉS *par la trop faible nourriture qui ne fait que tromper la faim.* (Michelet.)

— Fig. Corrompu, dénaturé : *Il fallait toute l'indélicatesse d'un esprit corrompu par l'intrigue et l'ambition, toute l'escobarderie d'un cœur* DÉJETÉ *par la dévotion d'apparat, pour pouvoir ainsi fermer les yeux sur les vrais motifs de sa rébellion.* (G. Sand.)

— Pop. Laid, mal fait, mal tourné, en parlant d'une personne. ‖ *N'être pas déjeté*, Être bien fait, avoir bonne tournure : *Cette fille* N'EST PAS *trop* DÉJETÉE, *en vérité.*

Se déjeter v. pr. (dé-je-té — du lat. *dejectus*, jeté hors : double le *t* devant une syllabe muette : *Je me déjette, tu te déjetteras*). Se courber, se gauchir, en parlant du bois : *Le bois de ce meuble* S'EST DÉJETÉ. *Ces ais* SE DÉJETTENT, SE SONT DÉJETÉS.

— Agric. Se développer irrégulièrement, en parlant des arbres : *Voilà un orme qui* SE DÉJETTE.

— Par ext. En parlant de certaines parties du corps, Se contourner, s'écarter de sa direction naturelle : *Sa colonne vertébrale* S'EST *un peu* DÉJETÉE. (Acad.)

DÉJETTEMENT s. m. (dé-jè-te-man — rad. *déjeter*). Action de ce qui se déjette, résultat de cette action : *Le* DÉJETTEMENT *du bois.*

DÉJEUNANT (dé-jeu-nan) part. prés. du v. Déjeuner : *L'observance exacte du carême donnait lieu à un plaisir qui nous est inconnu, celui de se décarêmer en* DÉJEUNANT *le jour de Pâques.* (Brill.-Sav.)

Nous ressemblons assez à l'abbé Pellegrin,
Le matin catholique et le soir idolâtre,
Déjeunant de l'autel et soupant du théâtre.
VOLTAIRE.

DÉJEUNER v. n. ou intr. (dé-jeu-né — du préf. privat. *dé*, et de *jeûner*). Prendre le repas du matin : *Il n'*A *point encore* DÉJEUNÉ. *Les enfants* DÉJEUNENT *de bon appétit. Telle victoire douloureuse à rappeler a été remportée sur les Français, parce que le général commandant de l'armée ennemie, lord Wellington, avait eu soin de faire* DÉJEUNER *ses soldats avant de les faire battre.* (E. de Gir.)

Çà, *déjeunons*, dit-il. Vos poulets sont-ils tendres?
LA FONTAINE.

— Fig. Avoir d'abord certaines ressources, certains agréments de la vie, par comparaison avec le déjeuner, qui est le premier repas de la journée : *Le Désordre* DÉJEUNE *avec l'Abondance, dîne avec la Pauvreté, soupe avec la Misère et va se coucher avec la Mort.* (Franklin.)

— *Déjeuner de*, Manger pour son déjeuner : DÉJEUNER D'*un pâté. En ce moment, le fils et la mère étaient ensemble dans la salle à manger, où ils* DÉJEUNAIENT D'*une tasse de café accompagnée de beurre et de radis.* (Balz.) *Chez mon père, nous* DÉJEUNIONS *le matin* DE *bouillies de maïs, appelées gaudes.* (Proudh.) *Les Espagnols* DÉJEUNENT D'*une cuillerée de chocolat, dînent d'une gousse d'ail arrosée d'un verre d'eau, et soupent d'une cigarette de papier.* (Th. Gaut.) ‖ Manger à son repas du matin : *Un Grec qui n'a rien à mettre sous la dent* DÉJEUNE D'*une discussion politique ou d'un article de journal.* (E. About.) ‖ On dit quelquefois, mais à tort, *Déjeuner avec* dans le même sens :

Nous avions, comme il faut, séparé nos relais,
Et *déjeunions* en hâte *avec* quelques œufs frais.
MOLIÈRE.

DÉJEUNER ou **DÉJEUNÉ** s. m. (dé-jeu-né — de *déjeuner* v.). Repas du matin : *Qu'avez-vous mangé à votre* DÉJEUNER? *Waverley descendit dans la salle du* DÉJEUNER. (Defauconpret.) *Le* DÉJEUNER *du lendemain de noces est une scène intéressante dans l'histoire du commérage.* (De Custine.)

. . . . Qu'un ample *déjeuner*
Longtemps nous tienne à table, et s'unisse au dîner.
BOILEAU.

. . . . A table, diantre!
L'heure du *déjeuner* me carillonne au ventre!
ROLLAND et DU BOYS.

Laissons souper la folie,
Laissons dîner le gourmand;
Ami vrai, sensible amie,
Le *déjeuner* vous attend.
PHILIPPE.

‖ Mets que l'on mange en déjeunant : *Un* DÉJEUNER *confortable. Un* DÉJEUNER *froid. Un* DÉJEUNER *chaud. Servir le* DÉJEUNER. *Le chien a mangé le* DÉJEUNER. *Chacun apportera son* DÉJEUNER.

— Petit plateau garni d'une tasse, d'un sucrier et de ce qu'il faut pour prendre, le matin, les aliments liquides dont l'usage est assez général : *Une petite timbale de vermeil, six tasses pareilles, la cafetière, la crémière, la théière, le sucrier : cela fera un fort joli* DÉJEUNER. (Scribe.)

— *Déjeuner à la fourchette*, Repas du matin où l'on mange de la viande et où l'on boit du vin, par opposition aux *déjeuners* où l'on ne prend que du café, du thé ou du chocolat : *Les* DÉJEUNERS À LA FOURCHETTE *sont fort en usage depuis que nous dînons si tard.* (Noël.) ‖ *Déjeuner-dîner* ou *déjeuner dînatoire*, Grand déjeuner qui se fait plus tard dans la matinée que les déjeuners ordinaires, et qui tient lieu de dîner : *Il lui proposa un déjeuner, lequel, vu l'heure avancée de la journée, pouvait s'appeler* DÉJEUNER DÎNATOIRE. (Scribe.)

— Fam. Se dit pour désigner un objet sans portée, sans importance, sans durée, le déjeuner étant, autrefois du moins, le moindre des repas de la journée : *Dedans trois jours, je feray defferrer un coffre, où vous pourrez trouver vingt mille francs..... — Hé Dieu, ce dist Bertrand, ce n'est que un* DESJEUNER. (Mémoires de du Guesclin.) *C'est le* DÉJEUNER *d'un petit ver, que le cœur et la vie d'un grand et triomphant empereur.* (Montaigne.) ‖ *Déjeuner de soleil*, Etoffe dont la couleur est peu solide, et que le soleil fanera en très-peu de temps; objet quelconque ayant peu de durée : *Ce petit chapeau de crêpe rose est fort joli, mais ce ne sera qu'un* DÉJEUNER DE SOLEIL. *Leur passion n'est qu'un* DÉJEUNER DE SOLEIL. (Ste-Beuve.) ‖ *Il n'en a pas pour un déjeuner*, Se dit d'un prodigue, d'un dissipateur qui se dépêche de manger son bien. ‖ *Il n'y en a pas pour un déjeuner*, Se dit en parlant d'un bien qui peut être aisément dissipé en peu de temps, d'un objet qui ne saurait offrir une longue durée ou une longue résistance : *Cette place est trop faible pour tenir longtemps,* IL N'Y EN A PAS POUR UN DÉJEUNER. (Acad.)

— Hist. littér. *Société du déjeuner*, Société de gens de lettres qui s'était formée sous l'Empire.

— **Encycl.** Mœurs et cout. La plupart de nos dictionnaires définissent encore le *déjeuner* un « repas léger du matin. » Tel était, en effet, le *déjeuner* (ἄριστον) des Grecs, ou plutôt des Athéniens, qui furent toujours le type de la civilisation grecque. Il se prenait de grand matin et se bornait à une collation composée d'un morceau de pain trempé dans du vin pur : tel était aussi le *jentaculum* des Romains, qui adoptèrent, on le sait, les habitudes de table des Athéniens; tel il fut en France tant que s'y maintint la coutume de dîner au milieu du jour. Au XVIe siècle, on dînait à dix heures du matin, d'où vint le nom, qui s'écrivait *dixner;* au siècle suivant on dînait à onze heures : les repas priés avaient souvent lieu à midi, heure du dîner de la cour. Au XVIIIe siècle, on dîna d'abord à une heure, puis à deux, à trois et enfin à quatre heures. De nos jours on a encore changé tout cela; mais les heures et le nombre des repas, dans les lycées, les colléges, les pensions, etc., représentent l'habitude du XVIIe siècle et en sont comme une tradition : *déjeuner* à huit heures, dîner à onze heures ou midi, goûter à quatre heures ou quatre heures et demie, souper à sept ou huit heures. Hors de là, il y a lieu de distinguer entre le *déjeuner* du matin, que nous appelons premier *déjeuner*, et le repas de midi que nous nommons le second *déjeuner*. Généralement le premier *déjeuner* n'est, à l'imitation des anciens, qu'une collation légère dont n'usent guère que les femmes, les enfants et les vieillards; il suit immédiatement le lever et se compose, soit comme au bon vieux temps d'une simple tasse de lait, soit d'un bol de café ou de thé au lait, ou de chocolat dans lequel on a cassé une flûte ou une rôtie. Son usage s'est surtout conservé en province. A Paris, les cafés ont encore un certain nombre de clients habitués à ce régime, et, sobre par nécessité, tel employé économe se contente, en attendant le dîner du soir, d'un maigre petit pain croqué en gagnant son bureau. Dupuytren, l'illustre chirurgien, ne faisait pas d'autre premier *déjeuner*, tout en courant le matin à ses visites. Les ouvriers appartenant à certains corps d'état, les maçons, par exemple, déjeunent à neuf heures, dînent à deux heures et soupent à sept ou huit heures. L'habitude de faire un second *déjeuner* solide et non léger, comme le voulaient nos aïeux, est définitivement adoptée aujourd'hui chez tous les citoyens. Le bifteck, la classique côtelette, le jambon, la salade, en font ordinairement les frais. Raspail, dans son *Manuel de la santé*, a pris soin de nous dire que le *déjeuner* le plus hygiénique, en même temps que le plus nutritif et dont on ne se lasse jamais, se réduit à trois œufs à la coque, du sel, un fruit, un quart de litre de vin et un demi-litre d'eau; il convient à l'homme de lettres comme à l'homme de labeurs et coûte peu; mais on pense bien que nos Lucullus modernes ne s'en contenteraient point. Ils ont remplacé par de lourds pâtés et des viandes succulentes, engloutis au plus tôt vers midi, le léger et matinal repas d'autrefois. Aussi, ce second *déjeuner*, le premier et l'unique pour beaucoup, largement arrosé de vin, de café et de liqueurs, a-t-il été appelé par la classe moyenne, dans un français quelque peu discutable, *déjeuner dînatoire*. Tous les *déjeuners* pris à partir de onze heures ou de midi peuvent maintenant s'appliquer cette qualification; ainsi des dîners de nos pères nous avons fait, en somme, nos *déjeuners*, comme de leurs soupers nous avons fait nos dîners; il n'est guère de café en renom qui n'annonce à présent sur sa devanture : *Déjeuners à la fourchette*, car tel est le nom générique qu'on donne, le plus souvent, à ces repas que prend l'homme du monde aussi bien que l'homme d'affaires, à l'heure où commence pour tous la vie bruyante, fiévreuse et occupée de Paris. Les crémeries elles-mêmes, ces modestes établissements à l'usage des petites bourses, ont leurs *déjeuners à la fourchette* aussi bien que leurs *déjeuners* à la tasse.

Sous le premier Empire, on s'occupa beaucoup d'une coterie littéraire dont faisaient partie divers membres de l'Académie française et qui formait la *Société du déjeuner*. Entre la poire et le fromage, on y ouvrit les portes à plus d'un adepte homme d'esprit doublé d'un bon estomac. Le *Déjeuner de l'immortalité* ou la *Vérité à bon marché*, fut le titre d'une feuille publiée pendant la Révolution par Mirabeau le jeune, frère du grand orateur; elle eut pour contre-partie le *Déjeuner patriotique du peuple*. Le *Déjeuner* fut aussi, sous le Directoire, le nom d'un petit journal rédigé avec esprit et malignité et qui s'attaquait sans pitié aux puissances du jour. Au 18 fructidor an V, les rédacteurs du *Déjeuner* se virent condamnés à la déportation, mais ils furent assez heureux pour s'y soustraire. Parmi eux figurait Fabien Pillet, qui mourut à Paris au mois de mars 1855. Le Théâtre-Français a représenté, en 1783, le *Déjeuner interrompu*, comédie en deux actes et en prose.

Au temps où l'on déjeunait à la tasse, au lieu de *déjeuner* comme aujourd'hui à la fourchette, on a donné le nom de *déjeuners* à ces plateaux, plus ou moins élégants, plus ou moins précieux, garnis de tasses, de soucoupes, de théières, de sucriers, etc., qui parent les commodes, les tables, les consoles et les étagères de nos appartements. Ce nom s'est conservé, et il est tel *déjeuner* où la porcelaine de prix se montre dans toute sa perfection, avec ses peintures, ses dorures et ses ornements de toute espèce.

Déjeuner de jambon (LE), chef-d'œuvre de David Téniers. Dans l'intérieur d'un cabaret flamand, vingt-six personnes sont réunies. A droite, au premier plan, quatre paysans sont groupés autour d'une table sur laquelle on voit un jambon et d'autres provisions; l'un d'eux coupe du pain, un autre tient son verre à la main; les deux autres, debout, achèvent de fumer leur pipe. Près de ce groupe, une servante qui apporte un pot de bière le note à la craie sur la muraille. Au second plan, à gauche, un homme et une femme dansent au son d'une musette dont joue un ménétrier juché sur un tonneau. D'autres personnes boivent, fument et causent. Il y a beaucoup de gaieté et d'animation dans ce tableau; les attitudes et les expressions sont d'un naturel parfait. La scène est admirablement éclairée; le clair-obscur a beaucoup de transparence; le coloris est léger, harmonieux. Un chien placé sur le devant de la composition, près des paysans attablés autour du jambon, est frappant de vérité. Les divers accessoires sont d'une exécution irréprochable. Tout concourt enfin à faire de cette peinture une des plus belles du célèbre maître flamand; aussi a-t-elle figuré dans plusieurs collections renommées. En 1765, elle a passé à la vente de la galerie du prince de Rubembré, sous ce titre : *Des paysans à table et d'autres dansant*, et a été vendue 2,600 florins; à la vente Randon de Boisset, en 1777, elle parut sous le titre d'*Intérieur d'une chambre où se donne un repas* et fut adjugée pour 12,000 francs. En 1801, elle figura à la vente Robit, sous ce titre, qu'elle a conservé depuis : le *Déjeuner de jambon ;* le prix d'acquisition était de 17,000 francs. A la vente de la duchesse de Berry, en 1837, ce tableau monta à 24,560 fr. et devint la propriété du prince Demidoff. En 1868, enfin, à la vente de la fameuse galerie San-Donato, le *Déjeuner de jambon* atteignit le prix énorme de 77,000 francs et devint la propriété de M. le baron Sellières, administrateur du Crédit mobilier. On raconte que, lorsque ce tableau parut à la vente Robit, Louis David voulut être le premier à féliciter l'acquéreur de ce tableau, « le plus digne, disait-il, de ce peintre qui s'élève jusqu'au sublime dans le contraire parfait des statues antiques. » Eloge précieux à recueillir, venant du chef d'école qui avait imposé à la peinture française l'étude exclusive du style noble.

Le *Déjeuner de jambon* est peint sur une plaque de cuivre de 0m,61 de hauteur sur 0m,83 de largeur; il est signé : *David Teniers. Fec. a° 1648.*

Déjeuner (LE), tableau de M. E. Landseer; exposition universelle de 1855. La scène se passe dans une pauvre chaumière de montagnards écossais; au foyer, dont la fumée sort par une ouverture pratiquée dans le toit, pend une crémaillère pour le chaudron dans lequel se fait la bouillie d'avoine; une lumière rare filtre par une lucarne. Autour d'un baquet se pressent des lévriers et des griffons, chiens de berger et chiens de garde, de races et de poils différents, mais d'avidité pareille. Deux ou trois petits fouillent les mamelles de leur mère qui n'en perd pas un coup de dent. Pour faire contraste à ce spectacle réaliste, M. Landseer a peint, dans un coin de la chaumière, une charmante jeune femme, vêtue d'une robe bleue et coiffée d'un petit bonnet de percale blanche, donnant le sein à son nourrisson sur lequel elle se penche avec tendresse. Ce tableau, d'une saisissante vérité d'aspect, est peint avec beaucoup de verve et de délicatesse en même temps. On sait que M. Landseer est le meilleur peintre d'animaux de l'école anglaise; ses chiens sont parfaits de pelage, d'attitudes, nous allions dire d'expression.

DÉJOCÈS, roi des Mèdes, mort vers l'an 657 avant J.-C. selon les uns, en 690 selon les autres. Il délivra les Mèdes du joug des Assyriens et en réunit toutes les tribus en un seul peuple, dont il fit une république. Il était lui-même juge de l'un des cantons de la république mède, quand la reconnaissance de ses concitoyens l'éleva au trône. Il bâtit Ecbatane, qu'il entoura de sept enceintes concentriques, fit de sages lois, civilisa un peuple presque sauvage encore, et, après environ quarante-trois ans d'un règne heureux, laissa l'empire à son fils Phraorte.

DÉJOINDRE v. a. ou tr. (dé-joain-dre — du privat. *dé*, et de *joindre*. Se conjugue comme *joindre*). Séparer, isoler en parlant d'objets qui étaient joints : *C'est la sécheresse, le soleil qui* A DÉJOINT *ces planches.* (Acad.) *Elle* DÉJOIGNIT *les mains, et, par un geste mignon, désigna du doigt son cœur au roi.* (Balz.)

Se déjoindre v. pr. Etre, devenir déjoint : *Ces planches* SE DÉJOIGNENT. *Les pierres de cette voûte commencent à* SE DÉJOINDRE. (Acad.)

— **Syn. Déjoindre, disjoindre.** *Déjoindre* marque une séparation plus complète; *disjoindre* ne marque qu'un commencement de séparation, un écart qui n'empêche pas les choses de tenir encore un peu l'une à l'autre ou au moins de conserver quelque apparence de liaison.

DÉJOINT, OINTE (dé-joain, oain-te) part. passé du v. Déjoindre. Qui est séparé après avoir été joint : *Planches* DÉJOINTES. *Pierres* DÉJOINTES. *Le violier jaune croissait entre les pierres* DÉJOINTES. (Chateaub.)

— Fig. *Déjoint de* ou *d'avec*, Séparé de : *La vie contemplative ne doit pas être* DÉJOINTE, *ni pour toujours, ni pour longtemps,* DE *l'active.* (Lanoue.) *Saint Augustin ne souffre pas d'être* DÉJOINT D'AVEC *les autres docteurs anciens.* (Calvin.) ‖ Ce sens a vieilli.

DÉJOTARUS, tétrarque, puis roi de Galatie, né vers 115 avant J.-C., mort vers 40. Son histoire est liée à celle des derniers temps de la république romaine. Dépouillé de ses Etats par Mithridate, rétabli par les Romains, il prit parti pour Pompée contre César, parce que le parti de Pompée était celui des consuls et de Rome. César, vainqueur, lui pardonna aisément, comme à tant d'autres; mais son propre petit-fils, Castor, vint l'accuser à Rome d'avoir voulu faire périr César à son retour de l'expédition d'Egypte, et il fallut, pour le faire absoudre, l'éloquence de Cicéron, dont le beau plaidoyer : *Pro rege Dejotaro*, nous est parvenu. Déjotarus donna des secours à Brutus, meurtrier de César, et mourut quelque temps après la bataille de Philippes. Il réglait, dit-on, toute sa conduite sur le cri et le vol des oiseaux.

Déjotarus (POUR), discours prononcé par Cicéron en 708. Déjotarus était tétrarque de la Galatie. Pompée lui avait donné l'Asie Mineure et le sénat lui avait décerné le titre de roi; aussi, dans la guerre civile, embrassa-t-il le parti de ses bienfaiteurs. Pour l'en punir, César le dépouilla de son royaume d'Arménie; cependant il se réconcilia avec lui et le visita dans ses Etats. Quelque temps après, Castor, petit-fils de Déjotarus, et Philippus, son médecin, accusèrent ce prince d'avoir voulu attenter à la vie du dictateur, tandis qu'il lui donnait l'hospitalité. César fit venir Déjotarus dans son appartement, et c'est là que Cicéron, l'accompagnant comme conseil, chercha à justifier l'accusé. Il y réussit en partie, car, si César ne rendit pas ses bonnes grâces à Déjotarus, du moins eut-il l'air de croire à son innocence. La plaidoirie *pro rege Dejotaro* est moins un discours en règle qu'une requête oratoire.

Avant de détruire l'accusation, l'orateur cherche à écarter ce qui pourrait être contraire à la cause de celui qu'il défend et à intéresser son juge en sa faveur. Après avoir exposé avec adresse les motifs qui étaient de nature à le troubler en parlant, le genre de l'accusation, la bassesse des dénonciateurs, la cruauté de celui qui mène l'intrigue, la présence d'un juge qui est partie dans sa propre cause, le lieu même où il parle, il excuse avec beaucoup de dignité le prince d'avoir suivi le parti de Pompée. Il fait valoir sa modération après la bataille de Pharsale et les services qu'après cette journée il a rendus à César. Le caractère et la conduite de Déjotarus enlèvent toute valeur à l'accusation, qui d'ailleurs se détruit elle-même par la manière dont elle est tissue, par les propres paroles des accusateurs. C'est ce que fait voir Cicéron avec autant d'art que de force et de véhémence. Il réfute quelques autres reproches formulés par ses adversaires, et implore pour l'accusé cette bonté et cette générosité dont César avait déjà donné tant de preuves. Il s'efforce de lui persuader que le roi d'Arménie n'a conservé contre lui aucun ressentiment. Loin de là, ce prince croit lui devoir de la reconnaissance pour ce qu'il lui a laissé, sans regretter ce qu'il a perdu, puisque César était en droit de tout lui prendre.

Cicéron juge très-sévèrement son discours. « J'avais avec moi, sans le savoir, écrit-il à Dolabella, le petit discours pour Déjotarus, que vous me demandez. Je vous l'envoie, mais comme une pièce assez faible et qui ne mériterait guère d'être conservée. » Faut-il voir dans cette appréciation de l'auteur l'indifférence d'un homme accoutumé à de plus grandes compositions et à des succès publics? Nous le croirions volontiers, car il est difficile de concilier ce dédain avec la pompeuse déclamation du chapitre deuxième, évidemment ajoutée après coup. L'exorde est une amplification emphatique plutôt que l'expression d'un sentiment vrai. L'orateur s'efforce, on le sent, d'agrandir sa cause à ses propres yeux. Quoi qu'il en soit, on trouvera dans ce plaidoyer beaucoup d'adresse oratoire et quelques mouvements d'une véritable éloquence. Le style, tout en étant moins solennel que celui des autres harangues de Cicéron et moins châtié, ne s'écarte cependant que bien peu de la perfection.

DÉJOTARUS II, roi de Galatie, fils et successeur du précédent. Forcé, comme son père, d'embrasser, pour régner, le parti qui lui semblait devoir triompher à Rome, il se prononça d'abord pour Antoine, puis, à la veille de la bataille d'Actium, il se rangea du côté de Pompée. Son fils Amyntas lui succéda.

DÉJOUANT (dé-jou-an) part. prés. du v. Déjouer : *Je veux pénétrer les projets, les complots que leur imprudence médite, et m'épargner, en les* DÉJOUANT, *la peine de les châtier.* (Scribe.)

DÉJOUÉ, ÉE (dé-jou-é) part. passé du v. Déjouer. Qu'on a fait manquer : *Le complot fut* DÉJOUÉ. *La trame du comte était* DÉJOUÉE. (E. Sue.)

— **Antonymes.** Favoriser, aider.

DÉJOUER v. a. ou tr. (dé-jou-é — du préf. *dé*, et de *jouer*. Se conjugue comme *jouer*). Faire manquer, faire échouer, en parlant d'un projet, d'un dessein, d'une intrigue dont on craint le résultat pour soi ou pour autrui : DÉJOUER *des complots. Il y a beaucoup de choses qu'il faut* DÉJOUER *en ne les remarquant pas.* (Prince de Ligne.) *On* DÉJOUE *une plaisanterie en ayant l'air d'y applaudir.* (La Rochef.-Doud.) *Tous les gouvernements sages ont mieux aimé* DÉJOUER *les complots que de les punir.* (Guizot.) *Les révolutions* DÉJOUENT *tous les calculs.* (Nefftzer.)

Je saurai *déjouer* vos complots insolents.
V. HUGO.

Songez donc que je suis le moteur d'une intrigue;
Que je *déjoue* ici l'impudence et la brigue.
AL. DUVAL.

— *Déjouer quelqu'un*, Empêcher l'effet nuisible, préjudiciable, qu'il se propose de produire par ses discours, par ses actions, par ses démarches : *Loin de m'entraîner, d'idéaliser les vérités applicables, mon imagination ravale les plus hauts événements, me* DÉJOUE *moi-même.* (Chateaub.) ‖ Le dépister : *Il s'est fait un masque de vieillard pour* DÉJOUER *la police.* (Balz.)

— v. n. ou intr. N'être pas à son jeu, jouer fort mal : *A quoi pensez-vous? vous* DÉJOUEZ !

— Mar. En parlant d'un pavillon, Flotter au gré des vents.

Se déjouer v. pr. Etre déjoué : *Ce complot ne pourra* SE DÉJOUER *facilement.*

— Réciproq. Déjouer les complots les uns des autres : *En jouant au plus fin, ils* SE SONT DÉJOUÉS *mutuellement.*

DÉJOUR s. m. (dé-jour). Techn. Vide qui existe entre les jantes d'une roue de voiture.

DÉJOUTEMENT s. m. (dé-jou-te-man — du priv. *dé*, et de *ajouter*). Troncature que l'on fait subir aux chevrons et aux arbalétriers d'arêtier, pour diminuer les troncatures qu'on serait obligé de faire dans les chevrons et arbalétriers de long pan et de croupe, lorsque les arêtiers les rencontrent avant d'arriver jusqu'au poinçon sur lequel ils s'appuient : *On emploie deux sortes de* DÉJOUTEMENTS : *le* DÉJOUTEMENT *en tour ronde et le* DÉJOUTEMENT *de pavillon.*

DEJOUX (Claude), célèbre sculpteur français, né à Vadans (Jura) en 1731, mort à Paris en 1816. Il fut d'abord ouvrier ; mais sa puissante organisation se révéla tout à coup à Marseille, à la vue des œuvres de Puget. On devine ce qu'il dut dépenser de volonté et d'énergie pour étudier la sculpture et venir à Paris dans l'atelier de Coustou. Son maître, devinant l'avenir de cet intrépide jeune homme, l'aida puissamment par les travaux payés qu'il lui confia. Julien, un de ses camarades d'atelier et son meilleur ami, lui fut aussi d'un grand secours pour faire le voyage d'Italie. Grâce à ses relations, il fit trouver à Dejoux l'argent nécessaire. Les deux amis partirent ensemble : Julien venait d'obtenir le prix de Rome, et Dejoux était déjà un maître. Ce dernier revint à Paris après six ans d'études persévérantes. Son *Saint Sébastien mourant*, exposé en 1779, le fit admettre à l'Académie et lui valut la commande de la statue de *Catinat*. Ce marbre hors ligne eut un grand succès au Salon de 1783. Il exposa, quatre ans après, son fameux groupe d'*Ajax enlevant Cassandre*. « Un dessin correct et vrai, dit M. Quatremère de Quincy, une composition heureuse, brillent dans ce morceau, le meilleur de tous ceux qu'il a produits, et dont on doit regretter qu'il n'ait pas fait le marbre. » La République le chargea plus tard d'une *Renommée*, qui devait couronner le dôme du Panthéon. Le modèle de cette figure n'a jamais été coulé en bronze. En 1800, il fit deux bas-reliefs pour le Musée : *Minerve distribuant des couronnes*, et la *France suivie de la Victoire*. Quelques années après s'offrit pour le maître une belle occasion de montrer toute son aptitude pour la sculpture monumentale : il s'agissait d'élever sur la place des Victoires une statue équestre du général Desaix. Dejoux fit un magnifique modèle ; mais une injustice dont il fut victime fit arrêter l'exécution du projet. Son modèle ayant été fondu à son insu, il blâma vivement, dans une brochure, cet étrange procédé. Pour se consoler des ennuis qu'il eut en cette circonstance, il alla se reposer dans sa famille, à Vadans. Comme tous ceux qui ont souffert, Dejoux comprenait toutes les douleurs et toutes les misères. Sans être riche, il fit dans son pays ce qu'il faisait à Paris avec les artistes pauvres : il ouvrit sa bourse aux malheureux et fonda plusieurs institutions de bienfaisance. Membre de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur, Dejoux travailla jusqu'à sa dernière heure. En mourant, il exprima le désir pieux d'être inhumé à côté de son ami Julien, qui l'avait précédé dans la tombe. Ce fut, en effet, au Père-Lachaise, près du monument qu'il avait élevé lui-même à son ami, qu'il fut enterré.

DEJOUX DE LA CHAPELLE (Pierre), écrivain et théologien français, né à Genève en 1752, mort à Paris en 1825. Il descendait d'une famille protestante de Nîmes, qui avait émigré en Suisse Ayant achevé ses études à l'université d'Oxford, il fut consacré au ministère évangélique à Bâle en 1775, puis se rendit à Paris, auprès de Court de Gébelin, qu'il aida dans la composition de son *Monde primitif* et de divers autres travaux d'érudition. De retour à Genève, il fonda un pensionnat et se livra en même temps avec succès à la prédication. Lorsque éclata la Révolution, il en embrassa les principes avec enthousiasme, se montra dans les rues de Genève en bonnet rouge (1794), puis quitta cette ville, en 1803, pour aller habiter Nantes, où il fut président du consistoire jusqu'en 1814. A cette époque, il perdit cette place et se rendit alors en Italie pour étudier le catholicisme, vers lequel il se sentait secrètement attiré. Cependant, sa conviction n'étant pas encore formée, il occupa une chaire de professeur de langues anciennes durant sept années à Dollar, en Ecosse; puis il revint à Paris, où il abjura entre les mains de l'archevêque, le 11 octobre 1825. Il mourut quelques jours après. On raconte qu'au moment de recevoir le viatique il s'écria : « Je crois fermement à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie ! » Sa fille suivit son exemple et abjura. On a de lui des ouvrages assez nombreux, parmi lesquels nous citerons : *Prédication du christianisme* (1803, 4 vol. in-8o); la *Providence et Napoléon* (Nantes, 1806, in-8o); *Discours sur la guerre dans ses rapports avec la civilisation* (1810, in-8o, trois discours); la *Vertu glorifiée* ou le *Triomphe après la mort; Lettres sur l'Italie considérée sous le rapport de la religion* (Paris, 1825, 2 vol. in-8o). On a annoncé des *Soirées napolitaines* comme devant compléter ce dernier ouvrage.

DÉJUC s. m. (dé-juk — rad. *déjucher*). Moment du lever des oiseaux.

— Par ext. Heure du lever des hommes, matin :

Chantons Noël tant au soir qu'au *déjuc*.
CL. MAROT.

‖ Vieux mot.

DÉJUCHÉ, ÉE (dé-ju-ché) part. passé du v. Déjucher. Descendu du perchoir : *Les poules sont* DÉJUCHÉES.

DÉJUCHER v. n. ou intr. (dé-ju-ché — du privat. *dé*, et de *jucher*). En parlant des poules, Quitter le juchoir : *Les poules* DÉJUCHAIENT. *Les poules* ONT DÉJUCHÉ.

— Fam. Se lever, quitter le lit : *J'allai chez lui de bon matin; il* AVAIT *déjà* DÉJUCHÉ.

— v. a. ou tr. Faire quitter le juchoir à : DÉJUCHER *les poules.*

— Fam. *Déjucher, faire déjucher quelqu'un*, Lui faire abandonner une retraite, le chasser d'un poste : *Je* VOUS FERAI *bien* DÉJUCHER *de là. Je* VOUS DÉJUCHERAI *bien de là-haut.* (Acad.)

DÉJUGÉ, ÉE (dé-ju-gé) part. passé du v. Déjuger : *Arrêt* DÉJUGÉ.

DÉJUGER v. a. ou tr. (dé-ju-gé — de *dé*, et de *juger*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Nous déjugeons, je déjugeai*). Revenir sur ce qui avait été jugé, prendre une décision opposée à celle que l'on avait déjà prise : DÉJUGER *son propre arrêt.*

Se déjuger v. pr. Annuler par un jugement, par une décision contraire, ce que l'on avait soi-même jugé, décidé antérieurement : *Si quelqu'un a le droit de* SE DÉJUGER *ici-bas, c'est le public.* (Forgues.)

DEJUINNE (François-Louis), peintre français, né vers 1788, mort en 1844. Il étudia son art sous la direction de Gros et remporta en 1817 le grand prix de peinture. On cite parmi ses meilleurs ouvrages : *Saint Fiacre refusant la couronne*, à Saint-Sulpice ; *Jésus guérissant les aveugles et les boiteux*, à Saint-Vincent-de-Paul ; *Saint Aignan invoquant le ciel pour la ville d'Orléans assiégée ;* les *Saisons*, au palais de Trianon ; la *Mort d'Hector ; Girodet peignant sa Galatée*, etc.

DEKALB, bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 20 kilom. S.-E. d'Ogdensburg ; 2,389 hab. Commerce de bois et de farines.

DEKALB (John, baron), général américain, né en Alsace vers 1732, mort en 1780. Officier dans l'armée française, il visita, en 1762, les colonies anglo-américaines en qualité d'agent secret du gouvernement français. Il avait obtenu le grade de maréchal de camp, lorsque, en 1777, il accompagna La Fayette dans le nouveau monde. Il fut nommé, la même année, major général par le congrès, alla rejoindre l'armée placée sous les ordres de Washington, et fit ensuite la campagne du New-Jersey et du Maryland. Chargé, en 1780, de secourir le général Lincoln, alors assiégé dans Charleston, il ne put arriver à temps pour sauver la ville. Plus tard, il commanda en second l'armée du général Gates. A la bataille de Camden, si désastreuse pour les Américains (16 août 1780), il était à la tête des contingents du Maryland et du Delaware, qui ne reculèrent que lorsque lord Cornwallis eut amené contre eux son armée tout entière. Dekalb tomba percé de onze blessures dans la charge exécutée contre ses régiments avant qu'ils ne lâchassent pied. Il mourut trois jours après. Le congrès fit élever à sa mémoire un monument dont La Fayette posa la première pierre (1825).

DEKAN ou **DEKHÀN**, contrée de l'Inde. V. DECAN.

DEKEN (Agathe), femme de lettres hollandaise, née près d'Amsterdam en 1741, morte en 1804. Orpheline à l'âge de trois ans et sans fortune, elle fut placée dans un hospice d'Amsterdam, où elle reçut, avec les premiers éléments de l'éducation, les principes de morale sévère de la secte des remontrants. Elle montra bientôt de remarquables dispositions, qu'il lui fut possible de cultiver, grâce à l'heureuse intervention de la société *Diligentiæ omnia*. En 1777, Agathe Deken entra, en qualité de demoiselle de compagnie, chez Mme Elisabeth Wolff, née Bekker. Celle-ci était aussi vive et aussi enjouée que la première était grave et sérieuse. Malgré leurs caractères opposés, elles contractèrent une amitié des plus vives, qui fut cimentée par leur goût commun pour les lettres. Elles travaillèrent ensemble, et de leur association intellectuelle naquirent de nombreux ouvrages, qui obtinrent le plus grand succès. Agathe ne se maria point; elle vécut auprès de son amie et mourut peu de jours après elle. Parmi les productions de ces deux femmes distinguées, qu'on regarde comme les créatrices du roman hollandais, nous citerons : *Sara Burgerhart* (La Haye, 1782, 2 vol. in-8o), roman national, traduit en français à Lausanne, et *Histoire de Guillaume Levend* (La Haye, 1784, 8 vol. in-8o), où l'on trouve d'excellents tableaux de mœurs, des caractères bien tracés, des situations pleines d'intérêt et un grand nombre de pensées fines et ingénieuses. On leur doit en outre : *Lettres d'Abraham Blankaert* (1767, 3 vol.); *Lettres sur divers sujets* (1780, 3 vol.); *Chansons populaires* (1781, 3 vol.); *Fables* (1784); *Promenades en Bourgogne* (1789, in-8o), etc.

DÉKINIE s. f. (dé-ki-nî). Infus. Genre d'infusoires rotifères, réuni par quelques auteurs au genre diglène.

DEKKAN, contrée de l'Indoustan. V. DECAN.

DEKKAN-CHABAZPOUR, île de l'Indoustan anglais, dans le golfe de Bengale, vis-à-vis de l'embouchure du Gange ; quoique assez vaste, elle est inhabitée à cause des inondations auxquelles elle est sujette pendant la saison des pluies. On y vient des environs récolter du riz et faire du sel.

DEKKER, nom de plusieurs personnages. V. DECKER.

DEKNALL, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, dans l'ancienne province d'Orissa, à 64 kilom. N.-O. de Kattak, ch.-l. d'un petit Etat tributaire de l'Angleterre. Récolte et commerce de riz; coton, sucre, bois, fer, miel et cire.

DELÀ prép. (de-la — du préf. *de*, et de *là*). Plus loin que, de l'autre côté de : DELÀ *la rivière.* DELÀ *les monts. Les troupes du roi donnèrent à M. le Prince le temps de se retirer* DELÀ *les Pyrénées.* (La Rochef.) ‖ Vieilli.

— Loc. adv. *Au delà, par delà, en delà*, Plus loin, immédiatement après, pour le lieu ou le temps : *Voyez cette butte : la maison est* AU DELÀ. *L'homme atteint cent ans, mais ne va guère* AU DELÀ.

Tel est toujours trop *en delà*,
Et tel toujours trop en deçà.
VOLTAIRE.

‖ Plus encore : *Cela vaut cent francs et* AU DELÀ. *Il se porte très-bien, et moi encore* AU DELÀ, *s'il se peut.* (Mme de Sév.) *Le principe de toute action est dans la volonté d'un être libre : on ne saurait aller* AU DELÀ. (J.-J. Rouss.) *Toute limite imposée n'inspire-t-elle pas le désir d'aller* AU DELÀ? (Balz.) *La jeunesse rachète, et* AU DELÀ, *l'inexpérience.* (J. Janin.)

— *Deçà et delà*, ou *deçà, delà*, De côté et d'autre : *Il va* DEÇÀ ET DELÀ *pour chercher fortune.* (Acad.) *On a pris des filles à Chelles pour être abbesses* DEÇÀ ET DELÀ. (Mme de Sév.)

. . . . Les fils vous retournent le champ
Deçà, delà, partout. . . . . . .
LA FONTAINE.

‖ *Jambe deçà, jambe delà*, Une jambe d'un côté, une jambe de l'autre, à califourchon : *Elle était à cheval* JAMBE DEÇÀ, JAMBE DELÀ. (Acad.)

— Loc. prépos. *Par delà, de delà, au delà de*, Plus loin que, au propre et au fig. : *Habiter* PAR DELÀ *les monts,* DE DELÀ *les monts,* AU DELÀ DES *monts. Cela va* AU DELÀ DE *mes intentions, de mes espérances. L'hyperbole exprime* AU DELÀ DE *la vérité, comme pour ramener l'esprit à la mieux connaître.* (La Bruy.) *Nous autres, sur notre petit tas de boue, nous ne concevons rien* AU DELÀ DE *nos usages.* (Volt.) *Nous ne devons aller ni* AU DELÀ *ni en deçà* DE *la vérité.* (Volt.) *La religion est l'éternel amour qui ravit les âmes* AU DELÀ DU *sensible.* (Proud.) AU DELÀ DE *la joie est l'extase,* AU DELÀ DE *la tristesse est le désespoir.* (Lacordaire.) *La nature de nos passions est d'aller toujours* AU DELÀ DU *but.* (Alibert.)

Vous le traitez, monsieur, *par delà* ses mérites.
C. D'HARLEVILLE.

Ses égards vont pour lui *par delà* le respect.
BOURSAULT.

A ma confusion, Néron veut faire voir
Qu'Agrippine promet *par delà* son pouvoir.
RACINE.

Même *au delà des* bonheurs qu'on envie
Il reste à désirer dans la plus belle vie.
SAINTE-BEUVE.

— **Antonyme.** Deçà.

DELAAGE (Marie-Henri), littérateur, né à Paris en 1825 ; petit-fils du célèbre Chaptal, il fut élevé dans l'institution de l'abbé Poiloup, à Vaugirard, et en rapporta des idées mystiques qui, depuis lors, n'ont fait qu'empirer. Dans son amour du merveilleux, il s'est passionné pour le magnétisme et pour toutes les manifestations soi-disant surnaturelles du spiritisme moderne. Ses ouvrages, qui sont nombreux, dénotent une foi singulièrement naïve à tout ce qui entre dans le domaine de l'imagination pure. Nous citerons entre autres : le *Sang du Christ* (1849) ; *Perfectionnement physique de la race humaine* (1850) ; le *Monde occulte* (1851) ; *Doctrine des sociétés secrètes* (1852) ; le *Monde prophétique* (1853) ; l'*Eternité dévoilée* (1854) ; les *Ressuscités au ciel et dans l'enfer* (1855). M. Delaage a été attaché quelque temps, comme chroniqueur hebdomadaire, au *Constitutionnel.* Il rédige aujourd'hui une publication iutitulée la *Chiromancie.*

DELABARRE (E.-F.), médecin français, né à Lisieux en 1784. Il se fit recevoir docteur à Paris en 1806, s'occupa d'une façon toute particulière de l'odontologie, et exerça longtemps aux hôpitaux des Enfants et des Orphelins. Outre de nombreux mémoires, on a de ce savant praticien divers ouvrages, dont les principaux sont : *Odontologie* (1815) ; *Traité de la seconde dentition* (1819), et *Traité de la partie mécanique de l'art du chirurgien dentiste* (1820, 2 vol. in-8o). — Son fils, Adolphe DELABARRE, né à Paris en 1819, est docteur de la faculté de Giessen (1847). Il a succédé à son père à l'hospice des Orphelins, et a publié : *Expériences sur les vapeurs d'éther* (1847) ; *Des accidents de dentition chez les enfants* (1851) ; *De la mortalité des enfants en bas âge* (1855), etc.

DELABARRE (Marie-Caroline), née à Rouen en 1790. Elle a publié quelques nouvelles et un roman intitulé : *Crime et remords* (Paris, 1843, 2 vol. in-8o).

DELABARRE-DUPARCQ (Nicolas-Edouard), écrivain militaire français, né à Saint-Cloud en 1819. Il sortit en 1838 de l'Ecole polytechnique. Nommé en 1841 lieutenant d'une compagnie de mineurs et capitaine en 1844, il fut attaché, cinq ans plus tard, à l'Ecole de Saint-Cyr, en qualité de professeur d'histoire militaire. M. Delabarre s'est beaucoup occupé de l'art des mines et a composé un assez

grand nombre d'ouvrages. Les principaux sont *Biographie et maximes de Maurice de Saxe* (1851); *Portraits militaires, esquisses historiques et stratégiques* (1853-1855, 2 vol. in-8o); *Etudes historiques et militaires sur la Prusse* (1854-1856, 2 vol. in-8o); *Eléments d'art et d'histoire militaire* (1858); *Histoire militaire de la Prusse avant* 1756 (1858); *Histoire de l'art de la guerre avant l'usage de la poudre* (1860-1861); *Parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire* (1861, in-8o); *Annibal en Italie* (1861); l'*Art militaire pendant les guerres de religion* (1864), etc. M. Delabarre a fourni, en outre, de nombreux articles au *Spectateur militaire*, au *Moniteur de l'armée*, etc., et publié des traductions d'ouvrages espagnols et allemands; tels sont, parmi les premiers : *Théorie analytique de la fortification permanente*, de José Herrera (1847, in-8o); *Capitaines anciens et modernes*, du général San-Miguel (1848); et parmi les seconds : *Principes de la grande guerre*, par le prince Charles d'Autriche (1851, in-fol.); *Histoire de l'art militaire chez les anciens*, par F. de Ciriacy (1854); *Histoire de la fortification permanente*, par A. de Zastrow (1856, 2 vol.), etc.

DE LA BÊCHE (sir Henry Thomas), géologue anglais distingué, né à Londres en 1796, mort en 1855. Il fut directeur général de la description géologique du Royaume-Uni, directeur du musée de géologie pratique et de l'Ecole royale des mines, puis membre de la commission de salubrité publique de Londres. Son père, Thomas de La Bêche, colonel de l'armée, prétendait descendre des barons de La Bêche d'Aldworth (Berkshire), du temps d'Edouard III. Il reçut sa première éducation à l'école d'Ottery-Saint-Mary, et, en 1810, fut admis à l'Ecole militaire de Great Marlow, d'où il passa à celle de Sandhurst. Il servit quelque temps dans l'armée; mais, demeurant avec sa famille dans un comté riche en fossiles et en débris géologiques (le Dorsetshire), son goût pour les sciences naturelles et surtout pour la géologie prit un tel développement que sa vocation fut immédiatement déterminée. A l'âge de vingt et un ans il devint membre d'une société géologique et poursuivit avec ardeur ses études scientifiques durant cinq années consécutives. En 1818, il épousa la fille du capitaine Charles White, qui mourut en 1844, lui laissant un enfant. Un de ses premiers mémoires parut en 1820 dans le *Journal philosophique d'Edimbourg*. Il traitait *De la température et de la profondeur du lac de Genève*. Son premier mémoire dans les *Transactions de la Société géologique*, écrit en collaboration avec M. Conybeare, depuis doyen de Llandaf, est intitulé : *Sur la découverte d'un nouvel animal fossile formant une transition entre l'ichthyosaure et le crocodile*. Ce fut lui qui décrivit le premier cet animal, connu depuis sous le nom de plésiosaure. En 1824, M. de La Bêche visita ses possessions patrimoniales de la Jamaïque. Là il se montra favorable à la population esclave, dont l'acte d'émancipation lui fit cependant éprouver de grandes pertes qu'il essuya sans sourciller. Pendant son séjour dans cette île, il recueillit les matériaux de différents mémoires qu'il publia sur la géologie et la paléontologie de cette contrée. Il s'associa ensuite aux travaux des officiers chargés de la délimitation trigonométrique des comtés occidentaux de l'Angleterre. Pendant plusieurs années, il se dévoua tout entier à la tâche aride de relever les principaux traits géologiques de ces comtés et de les transporter sur des cartes. Il fut le premier à signaler au gouvernement les avantages qu'il y aurait à mener de front les descriptions géographiques et les descriptions géologiques. En 1835, il suggéra l'idée de former une collection géologique; son plan fut adopté et il fut nommé directeur de la description géologique. La collection originale qu'il proposait fut commencée dans une maison particulière de Craig's court, et forma le noyau du musée de géologie pratique, qui occupe aujourd'hui un superbe édifice dans Jermyn-street, avec les bureaux de la description géologique qui y a été jointe en 1845. En 1819, M. de La Bêche devint membre de la Société royale et, en 1821, membre de la Société linnéenne. Il fut anobli en 1848 et, dans le cours de la même année, nommé président de la Société de géologie. Les services rendus par ce savant éminent sont fort appréciés hors de son pays. Il a été élu membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris en 1853, et, vers la même époque, il reçut l'ordre de Léopold de Belgique et fut créé chevalier de l'ordre danois du Danebrog. Il est mort d'une paralysie qui avait fini par le rendre aveugle. Le nombre de ses ouvrages et de ses mémoires publiés sur la science géologique est de quarante-trois, suivant la bibliographie de M. Agassiz. On cite principalement son *Manuel de géologie*, et sa *Méthode d'observation géologique*, qui est son meilleur ouvrage.

DELABERGE (Auguste-Charles), peintre français. V. LABERGE (DE).

DELABORDE (Henri, vicomte DE), peintre français. V. LABORDE (DE).

DELABORDE, nom de divers personnages. V. LABORDE (DE).

DÉLABRÉ, ÉE (dé-la-bré) part. passé du v. Délabrer. Tombé dans le délabrement, détérioré : *Maison* DÉLABRÉE. *Château* DÉLABRÉ. *Vêtements* DÉLABRÉS. *Dans la ville* DÉLABRÉE *de Constance, notre auberge était fort gaie.* (Chateaub.)

— Par anal. Affaibli, détérioré, ruiné : *Santé* DÉLABRÉE. *Fortune* DÉLABRÉE. *Estomac* DÉLABRÉ. *Sans moi, vos affaires étaient fort* DÉLABRÉES, *et mon argent a servi à reboucher d'assez bons trous.* (Mol.)

— Par ext. Dont les vêtements sont délabrés : *Le pauvre diable est bien* DÉLABRÉ. (Acad.) *Le spectacle désolant que présentait l'intérieur de cette maison se répétait dans le costume de ses habitants, toujours* DÉLABRÉS. (Balz.) ‖ Dont la santé est ruinée : *Moi seul je suis* DÉLABRÉ *comme une vieille tour qui va tomber.* (Balz.)

DÉLABREMENT s. m. (dé-la-bre-man — rad. *délabrer*). Etat d'une chose délabrée : *Sa maison et ses meubles, tout est dans un grand* DÉLABREMENT. *Il avait coutume de déguiser le* DÉLABREMENT *de son équipage.* (Montesq.)

— Etat de dépérissement : *Le* DÉLABREMENT *de sa santé. L'esprit critique fait supporter patiemment les* DÉLABREMENTS *de la vieillesse.* (Mme du Deffant.)

— Fig. Affaiblissement des forces morales ou intellectuelles : *Je m'aperçois du* DÉLABREMENT *de mon esprit, ainsi que de celui de mon corps.* (Mme du Deffant.)

DÉLABRER v. a. ou tr. (dé-la-bré. — Mot d'origine incertaine. Ménage le tire de *lambeau, lambel*, pour lequel on trouve aussi *label*, d'où *labrer* au lieu de *labler*, ce qui ne ferait pas difficulté. Le latin *lamberare*, qui veut dire déchirer, n'est pas sûr, attendu que le *m*, qui s'ajoute souvent, se supprime rarement. Frisch a proposé *labrum*, lèvre, bord, d'où *lambeau*. *Label* proviendrait, dans cette hypothèse, de *labellum*. Diez rappelle l'allemand *lappen*, lambeau, et le celtique, savoir le gaélique *leab*, le kymri *llahei*, qui ont le même sens. Tout cela reste hypothétique; mais il est probable que les formes germaniques et celtiques se rapportent à la racine sanscrite *lamb*, tomber, vaciller, d'où *lamba*, qui pend, *lambana*, suspension. Cette origine expliquerait fort bien le sens, car on désignerait le lambeau comme un objet flottant. Quant au latin *dilabor*, qui se présente d'abord à l'esprit pour l'étymologie de *délabrer*, il est inadmissible, n'ayant point de *r*). Déchirer, mettre en lambeaux : *A force de tendre et de détendre cette tapisserie, on l'A toute* DÉLABRÉE. (Acad.) ‖ Détériorer, mettre en mauvais état : DÉLABRER *une machine, des meubles. Le temps, le manque de soin, le long usage* DÉLABRENT *toutes choses.*

— Par ext. Affaiblir, détériorer, ruiner : *Les fatigues, le manque de vivres* ONT DÉLABRÉ *cette armée. Les veilles* ONT *bien* DÉLABRÉ *sa santé. Les pertes qu'il vient d'éprouver* ONT *tout à fait* DÉLABRÉ *ses affaires.* (Acad.) *Ce que vous mettrez dans votre corps après ce qu'il faut pour le nourrir ne servira qu'à le* DÉLABRER. (De Jussieu.)

— Fig. Ruiner les forces morales ou intellectuelles de : *Les excès* DÉLABRENT *l'esprit et le cœur, plus encore que le corps.* ‖ Réduire en piteux état par des attaques : *Il faut entendre là-dessus ses héritiers; ils ne* DÉLABRENT *pas mal sa réputation.* (Dancourt.)

Se délabrer v. pr. Devenir délabré : *Une tapisserie qui* SE DÉLABRE. *Une machine qui* S'EST DÉLABRÉE *à force de servir. Une maison* SE DÉLABRE *bien vite, quand on n'a pas soin de la réparer. Au milieu de ces pénibles travaux, ma santé* SE DÉLABRE. *Ses affaires* SE DÉLABRENT. (Acad.) *Les parois de l'édifice étaient constamment humides, et les fondements de la tour* SE DÉLABRAIENT. (Ph. Chasles.)

DÉLAÇANT (dé-la-san) part. prés. du v. Délacer :

> Et toi, jeune vainqueur, t'endors-tu dans Capoue?
> Irais-tu, *délaçant* ce casque des guerriers,
> A l'ombrage du myrte effeuiller les lauriers?
>
> DU BELLAY.

DÉLACÉ, ÉE (dé-la-sé) part. passé du v. Délacer. Dont le lacet est relâché : *Corset* DÉLACÉ. ‖ Dont le vêtement est délacé : *Une femme* DÉLACÉE.

DÉLACER v. a. ou tr. (dé-la-sé — du privat. *dé*, et de *lacer*. Le *c* prend une cédille devant *a* et *o* : *Nous délaçons, je délaçai*). Relâcher ou retirer le lacet de : DÉLACER *un corset, une robe, des bottines. Si quelque jeune fille s'évanouit, elle court, vole,* DÉLACE *le corset et lui fait respirer des sels.* (Cormen.) *Le capitaine, enhardi par sa douceur, lui prit la taille sans qu'elle résistât, puis se mit à* DÉLACER *à petit bruit le corsage de la pauvre enfant.* (V. Hugo.)

— Par ext. Délacer le vêtement de : *Elle est évanouie, il faudrait la* DÉLACER. (Acad.) *Voulez-vous qu'on vous* DÉLACE? (Mol.) *Hé! tôt, tôt, de l'eau de la reine de Hongrie, du vinaigre! il faut commencer par la* DÉLACER. (Dancourt.)

— Mar. *Délacer une voile*, Retirer le petit cordage qui servait à lacer momentanément une portion de voile supplémentaire et à l'attacher à une voile basse.

Se délacer v. pr. Etre, devenir délacé : *Je sens que mon corset* SE DÉLACE. ‖ Défaire le lacet, les lacets de son vêtement : *Elle renvoya ses femmes tout étonnées qu'elle voulût se coiffer et* SE DÉLACER *elle-même.* (E. Sue.)

> Sur le coude il se met, trois boutons *se délace.*
>
> REGNARD.

— **Homonyme**. Délasser.

DELACOLLONGE (Jean-Baptiste), prêtre français qui s'est fait une triste célébrité par l'assassinat de sa maîtresse, né à Bagnoles (Rhône) en 1795. Le dernier jour du mois d'août 1835, des femmes qui lavaient du linge dans une mare, à Sainte-Marie-la-Blanche, village des environs de Beaune, amenèrent à bord, à l'aide d'une perche, un sac de toile grossière. L'ayant ouvert, elles virent avec effroi que ce sac renfermait une tête, un bras, deux cuisses et une jambe, débris d'un cadavre humain dont la putréfaction commençait. Ces membres étaient, au dire d'un homme de l'art, ceux d'une jeune femme qui ne devait pas appartenir aux classes inférieures de la société. De nouvelles recherches amenèrent, quatre jours plus tard, la découverte du bras droit, de la jambe droite, de la partie supérieure du tronc du même cadavre, auquel il ne manquait plus que le bas-ventre et les organes qu'il renferme, ainsi que le cœur et les poumons. Aucun indice ne permettait encore de constater l'identité de la victime et le genre de mort qu'elle avait subi. On remarqua, toutefois, que le jour même où le bruit de l'affreuse découverte s'était répandu, le desservant de la commune avait disparu sans avertir personne de son départ, pas même sa domestique. Plusieurs personnes se souvinrent également d'avoir vu venir fréquemment chez cet ecclésiastique une jeune femme âgée d'environ trente ans, qu'il faisait passer pour sa cousine et que l'on supposait être de Lyon. Cette circonstance, jointe à la fuite précipitée de Delacollonge, éveilla dans le public le soupçon que le cadavre morcelé, trouvé dans la mare, pourrait bien être celui de la cousine du curé. La justice, ayant fait des recherches dans ce sens, constata que la jeune fille en question était bien de Lyon, qu'elle se nommait Fanny Besson, et que sa dernière visite au presbytère de Sainte-Marie avait eu lieu au commencement d'août. Un mois s'écoula sans qu'on entendît parler du prêtre. Le 30 septembre il fut arrêté à Lyon, sur le quai du Rhône, au moment où il se disposait à partir pour Genève. Ses aveux, joints aux preuves réunies par l'instruction, établirent que le cadavre trouvé dans la mare de Sainte-Marie-la-Blanche était celui d'une demoiselle Fanny Besson, originaire de Lyon; que cette malheureuse avait péri de la main du curé de Sainte-Marie; que c'était lui qui, après avoir dépecé le cadavre, l'avait enfermé dans un sac et précipité dans la mare.

Un cri d'horreur traversa toute la France. Allait-on se trouver en présence d'un nouveau Mingrat ou d'un Contrafatto? La soutane du prêtre cachait-elle encore une fois une de ces brutes à visage d'homme qui ne reculent pas devant un crime pour assouvir et ensuite pour cacher leurs passions immondes? Delacollonge n'avait ni les traits vils et féroces du curé Mingrat, ni la physionomie hypocrite et béate du curé Contrafatto. Il était âgé d'une quarantaine d'années; sa haute taille, sa chevelure noire et abondante, sa figure mâle et ouverte, son front intelligent, sa démarche assurée sans forfanterie, le rendaient imposant et sympathique à la fois. Officier, on l'eût remarqué entre les mieux doués sous le rapport physique; prêtre, il attirait les regards et commandait presque le respect. Issu d'une famille pauvre, Delacollonge avait embrassé l'état ecclésiastique moins par vocation que par répugnance pour une profession manuelle. La nature même de son tempérament aurait dû sans doute l'éloigner d'un ministère qui offre plus d'un danger à combattre. Nommé vicaire de la paroisse de Saint-Pierre, à Lyon, en 1820, il n'avait pas tardé à remarquer une jeune fille de magasin d'une figure intéressante et douce qui, un jour, vint s'agenouiller dans le confessionnal du jeune vicaire. Delacollonge se prit de passion pour sa pénitente. Quel langage lui tint-il? On sut depuis que la mère de Fanny avait complaisamment autorisé cette coupable liaison; on sut encore qu'il avait avancé à Fanny une somme de 2,000 fr. remboursables en huit ans sans intérêt, et qu'il lui avait acheté un fonds de modiste.

Les amours de Delacollonge et de Fanny s'entourèrent d'abord de réserve et de mystère; mais le malheureux ecclésiastique n'avait fait que déchaîner ses passions en croyant les satisfaire. Ses sens impétueux le jetèrent des bras de Fanny dans ceux des filles de joie. Une Alsacienne de mauvaise vie vint chez lui l'initier aux voluptés grossières et le poursuivit jusque dans l'église. Le scandale fut grand. Le chef de la police municipale, le maire de Lyon, le commissaire général firent des observations à Delacollonge; enfin le vicaire général de l'archevêché intervint, et le vicaire de Saint-Pierre dut donner sa démission. Après un court séjour dans sa famille, Delacollonge repentant fut appelé à la cure de Briennon (Loire), qu'il refusa pour entrer comme professeur au collége de Thoissey. Là, une ouvrière en linge qu'il avait fait venir, Mathurine Izio, devint sa maîtresse, et on découvrit leurs relations. Nommé curé de Neuville, il y reçut les visites de Fanny Besson, et ses paroissiens murmuraient déjà, quand il obtint son changement et alla desservir Sainte-Marie-la-Blanche. C'était en 1832. Fanny Besson, qu'il aimait toujours et qui répondait à son ardente passion, vint à Sainte-Marie. Présentée comme cousine du nouveau curé, elle fut installée par lui chez une de ses paroissiennes; mais on ne tarda pas à soupçonner les rapports très-intimes qui existaient entre les prétendus cousins. Delacollonge se décida à éloigner sa maîtresse; celle-ci partit : elle était mère. Revenue à Lyon, la malheureuse y trouva ses affaires dans une situation déplorable. Il lui fallut abandonner son magasin et recourir à son amant, sa seule ressource. Delacollonge installa Fanny à Chalon dans un petit logement, sous le nom de Mme Desgarennes, qui était celui de Mme Besson mère, et se fit passer pour son frère. Puis, Chalon n'offrant plus une sécurité suffisante, Fanny vint se réfugier à Dijon, dans un état de grossesse avancée. Ces fréquents déplacements, ces voyages successifs avaient épuisé peu à peu les faibles ressources du curé de Sainte-Marie. Le 12 février 1835, Fanny accoucha d'un enfant qui mourut en naissant. Les deux amants, en proie au remords et à la douleur, se trouvèrent dans la plus profonde misère. Fanny, ébranlée par tant de secousses, tomba vaincue sous les étreintes de la phthisie pulmonaire. Les revenus de la cure ne suffisant plus depuis longtemps à ses dépenses, Delacollonge se fit prêter d'abord quelque argent par la fabrique de Sainte-Marie, et un jour, les médicaments faisant défaut, le pain aussi, le curé força le tiroir d'un meuble qui renfermait à la sacristie l'argent de la fabrique (285 fr. environ). Le vol fut découvert. On lui fit entendre qu'il fallait que la somme soustraite se retrouvât; il dut restituer ce qu'il avait pris. Le malheureux, ne pouvant plus suffire à l'entretien de ce ménage clandestin, prit un parti désespéré : il fit revenir Fanny à Sainte-Marie et l'introduisit secrètement dans la maison curiale, dans la nuit du 7 au 8 août. Mais il avait fallu mettre dans la confidence de ce mystère la servante du presbytère, Françoise Bourgeois. Cette fille était dévouée à son maître; cependant, inquiète de sa complicité et cédant à des scrupules religieux, elle communiqua le secret au maire de l'endroit. Le maire prit à part le prêtre coupable et l'adjura paternellement d'éloigner Fanny. C'était le 24 août. Ce jour-là même, Fanny Besson disparaissait. Appelé à s'expliquer sur cette disparition, Delacollonge fit le récit suivant :

Après avoir vu le maire, il rentra à la cure et déjeuna avec Fanny. Elle remarqua son air inquiet et soucieux et lui adressa plusieurs questions auxquelles il ne répondit qu'en lui recommandant sèchement de parler plus bas; le ton brusque de son amant la fit pleurer. Après le déjeuner, il lui rapporta sa conversation avec le maire. Il fut résolu alors que la pauvre fille quitterait le presbytère et partirait le jour même à dix heures du soir pour Beaune, et de là pour Chalon. Ils soupèrent à l'entrée de la nuit et passèrent dans la chambre du fond, occupée par Fanny, pour attendre l'heure du départ et terminer les préparatifs. Fanny se mit sur son lit, formé avec quatre chaises et une porte, sur laquelle avaient été étendus plusieurs couvertures et deux matelas. Il s'y reposa lui-même, et dans un mouvement un peu brusque qu'il fit pour se lever, la porte se rompit. Il était dix heures. La domestique était couchée et n'avait point été avertie de ce projet de départ. Delacollonge et sa maîtresse s'entretenaient de leurs misères. Dans le trouble où il était il lui dit : « Nous serions bien plus heureux si nous étions morts. » Elle répliqua : « Oui, si nous mourions ensemble. » Alors il lui dit : « Veux-tu que j'essaye si je te ferais bien mal en te serrant? » Et en même temps, comme elle lui disait : « Essaye, » avec le sourire sur les lèvres, il lui porta les mains au cou; et comme, par un mouvement qu'il ne peut expliquer, il la pressait plus fort qu'il ne croyait, elle fit un signe de douleur en élevant les deux mains et les agitant; il desserra ses mains et elle tomba à la renverse. Il la releva, la croyant simplement évanouie, et la plaça sur une chaise; mais elle ne donnait plus que quelques signes de vie et il se hâta de lui administrer l'absolution. La mort suivit de près. Delacollonge s'assura que sa maîtresse n'existait plus en faisant tomber sur le visage de la malheureuse quelques gouttes d'une bougie allumée. Ici nous entrons en plein dans l'horrible. Pendant que le cadavre est encore chaud, il le dépouille de ses vêtements et l'enferme dans une malle. Onze heures allaient sonner. Il quitte la chambre, dont il emporte la clef, et va dire à la servante qui était couchée : « Je pars; venez fermer la porte. » Il sort en effet pour donner à cette fille la pensée qu'il emmène Fanny; il erre à l'aventure une partie de la nuit, et rentre après avoir passé dehors un temps suffisant pour laisser croire qu'il a fait le voyage de Beaune. La domestique se relève pour lui ouvrir. Il reste jusqu'au matin occupé à écrire; à six heures, il éloigne cette fille en lui donnant une lettre à porter à la poste de Beaune, et en la chargeant de commissions qui devaient prolonger son absence. Resté seul avec sa victime, il la retire de la malle et se prépare à *diviser* le cadavre, afin de le faire disparaître plus facilement. Les chairs sont tranchées avec un couteau de table fraîchement aiguisé; les membres, mis à nu près des articulations et posés sur un billot, sont séparés au moyen d'une serpe et replacés morceau par morceau dans la malle. Il coupe la tête, ouvre le tronc

et en extrait les parties intérieures. Le sang, comme s'il se révoltait, jaillit à ce moment sur sa figure, et il croit entendre une voix qui du dehors s'écrie : « Ah ! le malheureux ! il a tué sa domestique. » Haletant, l'œil hagard, penché sur ces chairs sanglantes, il suspend un moment son affreuse opération, n'osant regarder vers la fenêtre, située au rez-de-chaussée et dont les persiennes sont entr'ouvertes... Cependant le silence qui règne autour de lui l'enhardit; il reprend avec des battements de cœur effroyables sa tâche interrompue, arrache les viscères et les entrailles qu'il jette dans un baquet et qu'il va enfouir ensuite dans les lieux d'aisances. Après quoi, il va prendre un sac dans lequel Fanny Besson mettait son linge sale, entasse dans ce sac le cadavre mis en morceaux et court le cacher à la cave, derrière les futailles vides. Le pavé de la chambre était inondé de sang : il l'éponge avec des linges qu'il brûle ensuite. De retour à midi, la domestique ne conçut aucun soupçon. Dès que la nuit fut venue, Delacollonge alla chercher le sac à la cave et le déposa dans le jardin, près de la porte de sortie. Il annonça à sa domestique qu'il partait pour chercher à emprunter 200 fr. qu'il voulait, dit-il, envoyer à sa cousine. Alors, chargeant sur ses épaules l'horrible paquet, il chemine à l'aventure par une nuit des plus noires; il fait une chute, le sac se déchire, il en sort un lambeau qu'il replace; il se remet en marche; il arrive au bord d'une mare, y entre jusqu'aux genoux, y précipite son fardeau. « Il l'y jeta, dit-il, machinalement, sans prendre aucune précaution pour l'empêcher de revenir à la surface. » Un quart d'heure avait suffi. De retour chez lui, il dit à sa domestique que la pluie l'a empêché de donner suite à son projet. Sept jours se passèrent; puis la mare trahit le secret que recélaient ses eaux. Saisi d'effroi dès les premiers mots de l'horrible découverte que venaient de faire les laveuses du village, Delacollonge revêt des habits de laïque et quitte précipitamment la cure, emportant 40 fr. qui lui restaient, la montre et les bagues de Fanny Besson, quelques couverts d'argent. Parvenu à Lyon, il va se réfugier chez une fille publique qu'il n'a jamais perdue de vue depuis son premier séjour dans cette ville; il prend ses repas chez elle et la charge de mettre au mont-de-piété ces couverts et ces bijoux. Dans le même temps il fait dire, c'est lui du moins qui le prétend, des messes pour le repos de l'âme de sa victime.

Voilà de quelle façon Delacollonge raconta la mort de Fanny Besson et les circonstances atroces qui s'y rattachaient, tout en soutenant que sa volonté n'y avait point participé. Les restes de la malheureuse Fanny ne purent fournir à la science aucune indication pour déterminer les causes de sa mort; mais la justice crut l'homicide suffisamment établi. En conséquence, Delacollonge comparut devant la cour d'assises de la Côte-d'Or le 1[er] mars 1836, comme accusé d'avoir commis un assassinat prémédité sur la personne de Fanny Besson, et un vol avec effraction d'une somme appartenant à la fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-la-Blanche.

Une foule immense accourut à Dijon, et le palais de justice reçut ce jour-là dans la vaste salle des assises tous les anciens paroissiens de Delacollonge; ceux-ci, depuis son arrestation, se refusaient à accepter un nouveau desservant confondant dans une même exécration le ministre coupable et le culte lui-même. Quand Delacollonge comparut devant ses juges, l'agitation de sa poitrine trahit une émotion profonde. Son attitude, digne et modeste, excita toutefois l'étonnement d'un public fortement prévenu contre lui. Il répondit aux questions qu'on lui adressa avec beaucoup de convenance, prétendant toujours que la mort de Fanny Besson avait été *naturelle*. L'accusation combattit cette prétention, et dans un réquisitoire qui dura deux heures, l'avocat général tint l'auditoire attaché à ses paroles vengeresses. Il termina en évoquant le souvenir hideux de Mingrat; à cette assimilation, qui déjà était un châtiment, l'accusé éclata en sanglots. Un mouvement se produisit à ce moment : on se passa dans la salle d'audience les journaux de Paris qui rapportaient l'exécution de Lhuissier, ce misérable qui, lui aussi, avait mutilé horriblement sa maîtresse; mais un incident plus favorable à l'accusé succéda à la plaidoirie du défenseur de Delacollonge. Un des assistants, ancien officier et propriétaire à Dijon, demanda à donner un renseignement du plus haut intérêt. Admis à la barre, il raconta un fait dont il avait été témoin : un capitaine avait un jour pris par le cou, en plaisantant, un de ses camarades qui s'était subitement affaissé et n'était revenu à la vie que grâce à des soins empressés. Un médecin présent à l'audience et interrogé sur ce cas étrange répondit que toute pression de ce genre pouvait produire une syncope. Malgré ces déclarations, le défenseur ne put obtenir l'adjonction de la question suivante à celles qui furent posées aux jurés : « La mort de Fanny Besson a-t-elle été le résultat involontaire de l'action de Delacollonge? » Le verdict du jury fut affirmatif sur la question d'homicide volontaire ; il admit toutefois des circonstances atténuantes. Delacollonge, condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique, subit sa peine à Brest, où sa conduite fut toujours exemplaire. Il était parti de Bicêtre pour le bagne avec *la chaîne*, le 19 juillet 1836. François, le complice de Lacenaire, était à ses côtés. Pris un moment pour Delacollonge, il envoyait à la foule des bénédictions mêlées d'obscénités. Delacollonge, morne et silencieux, gardait une attitude résignée. Et maintenant, sans chercher à justifier Delacollonge, disons qu'un mois plus tard, dans l'arrondissement de Gex, deux frères s'étant pris de querelle, l'un d'eux saisit l'autre par le cou, et ce dernier tomba mort. L'excitation de la rixe, un goître dont était atteint la victime, parurent aux hommes de l'art avoir rendu l'asphyxie plus facile. Le meurtrier involontaire fut seulement condamné à deux ans de prison.

DELACOUR ou DE LA COUR (Edmond), diplomate, né à Paris en 1805. Il entra dans la carrière diplomatique et devint successivement secrétaire d'ambassade à Vienne (1833-1836), puis à Stockholm (1839-1847), chargé d'affaires à Vienne (1848), envoyé extraordinaire et plénipotentiaire près de la même cour, ambassadeur à Constantinople en 1853, et enfin à Naples en 1854. Quelque temps après, il quitta la diplomatie pour devenir conseiller d'Etat.

DELACOUR (Alfred-Charlemagne LARTIGUE, dit), médecin et vaudevilliste français, né en 1815. Il fit ses études de médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1841, et se livra à la pratique de son art; mais, au bout de quelques années, entraîné par son goût pour le théâtre, il abandonna complétement sa profession pour donner libre cours à sa verve comique. Sous le nom de Delacour, il a produit un grand nombre de joyeux vaudevilles, en collaboration, pour la plupart, avec Labiche, Thiboust, Siraudin, Marc Michel, etc., et qui ont été représentés sur les scènes du Palais-Royal, des Variétés, des Folies-Dramatiques et du Gymnase. Celles qui ont eu le plus de succès sont, par ordre de date : le *Chevalier de Beauvoisin* (1848); *Deux sans-culottes* (1849); *Une femme qui trompe son mari* (1851); *Une rivière dans le dos* (1852); *On dira des bêtises* (1853); *Souvenirs de jeunesse* (1853); *Paris qui dort* (1854); *Un bal d'Auvergnats* (1855); *En avant les Chinois* (1858); la *Femme qui doit suivre son mari* (1860); *J'ai compromis ma femme* (1861); les *Voisins de Molinchart* (1861); les *Petits oiseaux* (1862); le *Premier pas* (1862); la *Chanson de Marguerite* (1863); *Célimare le bien-aimé* (1863); *Monsieur boude* (1864), etc.

DELACROIX (Jacques-Vincent), jurisconsulte et publiciste, né à Paris en 1743, mort à Versailles en 1832. Il était fils d'un conseiller du roi. Il débuta par quelques productions littéraires, puis étudia le droit et entra au barreau. L'établissement du parlement Maupeou lui ayant fait des loisirs, Delacroix se rejeta dans la carrière des lettres et fit revivre le *Spectateur français*, fondé jadis par Marivaux. Le talent avec lequel il rédigea ce recueil lui valut d'être chargé, par la famille Véron, de faire un mémoire en réponse à celui que le fameux Linguet venait de publier en faveur du comte de Morangiès. Le mémoire de Delacroix, dans un procès qui excitait au plus haut point la curiosité publique, eut le plus grand retentissement. Ecrit avec une extrême habileté, il mit en évidence son auteur, qui, devenu tout à coup célèbre, eut en peu de temps une nombreuse clientèle et se plaça bientôt au premier rang des avocats de Paris. L'arrêt qui condamnait Abbatucci aux galères ayant été cassé à la suite d'une brillante plaidoirie de Delacroix, Voltaire lui adressa à ce sujet les lettres les plus flatteuses. Bientôt après, Delacroix publia ses *Réflexions philosophiques sur l'origine de la civilisation*, dans lesquelles il s'élevait avec vigueur contre la torture et la procédure secrète. Cet ouvrage, censuré par la magistrature, fut couronné par l'Académie française et reçut du public le plus favorable accueil. Lorsque éclata la Révolution, Delacroix se vit appelé à faire au Lycée, auprès de Laharpe et de Fourcroy, un cours de droit public; mais, accusé de royalisme, il quitta bientôt sa chaire. Lors du procès de Louis XVI, il se prononça, dans le *Spectateur* et dans des brochures, contre la compétence de la Convention pour juger le roi. Ces publications lui valurent d'être traduit devant le tribunal révolutionnaire; mais, grâce à l'éloquence de Tronçon-Ducoudray, il fut acquitté. Nommé, en 1795, juge au tribunal de Seine-et-Oise, il passa au même titre, cinq ans plus tard, au tribunal de Versailles, et conserva son siége jusqu'en 1827, époque où il fut mis à la retraite. Delacroix a composé un grand nombre d'ouvrages, de mémoires et de brochures. Nous nous bornerons à citer ses principaux écrits : *Mémoires d'un Américain* (Paris, 1770, 2 vol. in-12); *Réflexions philosophiques sur l'origine de la civilisation et sur les moyens de remédier à quelques-uns des abus qu'elle entraîne* (Paris, 1781-1783, 2 vol. in-8°), ouvrage qui a été traduit en allemand; *Tableau des constitutions des principaux Etats de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique* (Paris, 1790-1792, 4 vol. in-8°), traduit en anglais et en allemand; *Réflexions morales sur les délits publics et privés* (1807); l'*Instituteur français* (1809); *Tableau historique et politique de la France sous les trois premières dynasties, jusqu'au siècle de Louis XIV* (Paris, 1813, 3 vol. in-8°); le *Moraliste du XIX[e] siècle* (1824), etc. On lui doit en outre : le *Spectateur français* (Paris, 1771-1773, 6 vol. in-12); le *Spectateur avant la Révolution* (1795); le *Spectateur sous le gouvernement royal* (1817), etc.

DELACROIX (Nicolas), homme politique et écrivain français, né à Montblainville (Meuse) le 11 décembre 1785, mort à Valence en 1843. Il était secrétaire du marquis Descorches de Sainte-Croix, préfet de la Drôme, depuis 1810, lorsque éclatèrent les événements de 1814 et 1815. Il fut le véritable administrateur du département dans ces moments difficiles. Nommé député en mai 1815, il siégea sur les bancs des patriotes et signa la protestation du 8 juillet. De retour à Valence, il y acheta une étude d'avoué et s'occupa de son grand ouvrage sur le département de la Drôme. Elu maire en 1830, en récompense de sa conduite patriotique en 1815, nommé membre du conseil général, officier de la Légion d'honneur (1840-1841), il fut envoyé de nouveau à la Chambre des députés, où il siégea toujours dans les rangs de l'opposition constitutionnelle. Il était membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques et de la Société des antiquaires de France. Il a publié : un *Essai sur la statistique, l'histoire et les antiquités du département de la Drôme* (Valence, 1817, in-8°), qui a eu plusieurs éditions. C'est le meilleur ouvrage de ce genre qui ait été fait sur ce département. Delacroix est encore l'auteur de plusieurs mémoires, notices, discours.

DELACROIX (Ferdinand-Victor-Eugène), l'un des plus grands peintres français, le premier de l'école contemporaine, né à Charenton-Saint-Maurice, près de Paris, le 26 avril 1799. Il était fils de Charles Delacroix, qui fut successivement député à la Convention, ministre des relations extérieures, ambassadeur en Hollande sous le Directoire, préfet de Marseille et de Bordeaux sous l'Empire. Son enfance fut pleine d'accidents : le feu prit à son berceau et il en fut retiré couvert de brûlures dont il a toujours gardé les marques; il faillit mourir empoisonné par du vert-de-gris; deux fois, il manqua de s'étrangler; un jour, enfin, il tomba dans le port de Marseille et ne dut la vie qu'au dévouement d'un matelot. A la mort de son père, en 1805, il fut emmené à Paris par sa mère qui le fit entrer à neuf ans au lycée Louis-le-Grand. Un jour de sortie, étant allé visiter le musée Napoléon, où venaient d'être rassemblés les trésors d'art enlevés à l'Italie et aux Pays-Bas, il fut émerveillé : la vue de ces chefs-d'œuvre décida, dit-on, de sa vocation. A dix-huit ans, il entra à l'atelier de Guérin qui, le trouvant rebelle à l'enseignement académique, ne l'aima jamais et finit par ne plus s'occuper de lui. « Laissons-le peindre à sa fantaisie, disait-il à ses autres élèves; il vaut mieux qu'il fasse des croûtes que des dettes. » Delacroix fit la connaissance de Géricault et se lia d'amitié avec lui : l'auteur du *Radeau de la Méduse* sentait sans doute que le mauvais élève de Guérin était appelé à devenir un maître, car il n'hésita pas à lui confier l'exécution d'un tableau du *Sacré cœur de Jésus*, dont il avait reçu la commande à la suite du Salon de 1819. Il est probable d'ailleurs qu'il ne ménagea pas ses conseils et ses leçons à son jeune ami. En 1822, Delacroix exposa son premier tableau, *Dante et Virgile traversant le lac qui entoure la ville infernale de Dité*. Les bonnes gens de l'Académie ne virent dans cette œuvre d'un débutant qu'une esquisse composée et peinte avec verve, et voulurent bien fermer les yeux sur des défauts, des incorrections dont on supposait que le jeune artiste purgerait ses autres ouvrages... Les gens de goût furent vivement frappés du grand air des figures peintes par Eugène Delacroix et de la véhémence de l'exécution. Nous avons reproduit, à l'article BARQUE DU DANTE, titre sous lequel on désigne ordinairement ce chef-d'œuvre, l'appréciation qu'en fit M. Thiers dans son Salon du *Constitutionnel*. Cette appréciation se terminait par ces mots prophétiques : « Je ne crois pas m'y tromper, M. Delacroix a reçu le génie; qu'il avance avec assurance, qu'il se livre aux immenses travaux, condition indispensable du talent; et ce qui doit lui donner plus de confiance encore, c'est que l'opinion que j'exprime ici sur son compte est celle de l'un des grands maîtres de l'école. » Ce maître, c'était le baron Gérard, qui, tout en reconnaissant les grandes qualités du débutant, ne put s'empêcher de dire : « Il court sur les toits! » Le *Dante* est resté l'un des chefs-d'œuvre de Delacroix. Dessin fier et accusé, modelé souple et puissant, peinture grasse, ferme et solide, toutes les qualités qui caractérisent l'exécution du peintre apparaissent déjà victorieusement; celle qui prime toutes les autres et qui fait de Delacroix un maître égal aux plus grands, aux plus illustres, s'y trouve au plus haut degré, a dit Th. Gautier : nous voulons parler de la vie, de la passion, de la terreur du drame.

La *Barque du Dante* accusait nettement l'influence de Géricault. Delacroix se montra complétement libre et personnel dans le *Massacre de Scio*, qu'il exposa au Salon de 1824. Ce nouvel ouvrage, salué par les applaudissements enthousiastes de la jeunesse, causa un scandale effroyable dans le camp classique. Parmi les appréciations qui en furent faites, il nous suffira de citer celle que nous trouvons dans une *Revue critique du Salon* (1 vol., chez Dentu), et qui nous a paru empreinte d'un esprit de modération relativement très-grand : « M. Delacroix paraît rechercher particulièrement les scènes dans lesquelles il peut faire entrer des natures bizarres et souvent ignobles... Sans doute ceux qui mettent avant tout la verve et la chaleur trouveront de tout cela chez cet artiste, et avec la plus grande originalité de composition; car son exécution, toute désordonnée qu'elle soit, est chaude et parfois profondément caractérisée; mais ceux dont la raison veut être satisfaite avant tout trouveront que ce jeune homme n'a qu'un goût déréglé, sans frein, et qu'il est, avec toutes ses belles qualités, trop voisin du bas et de l'ignoble. » Ne croirait-on pas lire la critique d'un tableau de M. Courbet?... A ce même Salon de 1824, où parut le *Massacre de Scio*, Delacroix exposa un petit tableau, d'un sentiment profond et d'une exécution très-délicate : le *Tasse dans la prison des fous*. Malgré ses préventions, le jury accorda une médaille de 2[e] classe à l'artiste pour ses deux ouvrages. De son côté, une jeunesse ardente, fatiguée des poncifs académiques, acclamait l'audacieux novateur : une école nouvelle, l'école romantique, arborait le drapeau de la révolte et reconnaissait pour son chef Eugène Delacroix. V. CLASSIQUES ET ROMANTIQUES.

Le Salon de 1827 vit éclater les plus violentes tempêtes autour des ouvrages exposés par Delacroix; la fureur des classiques était surexcitée par le fol enthousiasme des excentriques du romantisme. Ces ouvrages étaient : le *Christ au jardin des Oliviers*, *Marino Faliero*, un *Pâtre de la campagne de Rome*, un *Jeune Turc caressant son cheval*, *Milton aveugle dictant le* Paradis perdu, l'*Apparition de Méphistophélès à Faust*, une *Scène de guerre entre les Turcs et les Grecs*, un portrait d'homme en costume souliote, une étude de chevaux, une tête d'Indienne, *Justinien composant ses lois*, et enfin la *Mort de Sardanapale*, une des pages les plus critiquées de l'œuvre du maître. Nous avons sous les yeux une publication du temps, vouée à la défense des principes classiques, le *Journal des Artistes :* Delacroix y est traité « d'ambitieux sectaire, » et ses œuvres « d'ébauches grossières, admises par le jury avec une funeste complaisance. » En revanche, un des critiques les plus autorisés, A. Jal, s'exprimait ainsi dans ses *Esquisses sur le Salon de* 1827 : « M. Eugène Delacroix est regardé comme le chef de l'école nouvelle; c'est lui qu'on imite, c'est par lui qu'on juge; on fait tort à son nom de toute la gloire de l'école gothique. Il a produit, en 1824, un ouvrage hors des routes ordinaires, et un Aristote d'atelier a fait des règles d'après l'œuvre du maître oseur, comme on en avait fait d'après Sophocle, Euripide, Shakspeare et Molière. M. Delacroix a de l'originalité, de la verve, une excellente éducation, la passion de son art et une imagination dont on peut désapprouver les écarts, mais dont il faut reconnaître la puissance peu commune. Il y a je ne sais quoi de satanique dans ses créations, je ne sais quoi de fascinateur dans son exécution presque sauvage; le poëte Hugo est peut-être le seul homme qui puisse être dans le secret du génie de ce peintre, que Dante aurait si bien compris. Coloriste chaleureux et énergique, il ne lui a pas été donné d'être parfaitement vrai; on pourrait presque dire qu'il a l'hyperbole de la couleur. Sa palette est riche et terrible; les tons gracieux qu'elle porte quelquefois ont une harmonie singulière qui ne se définit pas : il faut en être saisi pour l'aimer; ce n'est point des yeux qu'on la peut juger. Une âme froide ne sympathisera point avec le talent de M. Delacroix; supposez Laharpe devant un tableau de ce jeune peintre, et tâchez d'obtenir de lui autre chose qu'un : « Fi donc! » L'auteur du *Massacre de Scio* pouvait être un dessinateur pur; il ne l'a pas voulu. Pourquoi? Qu'un autre le devine. Son style lui appartient en propre : il est bizarre et fait des fanatiques! On ne peut pas plus exiger que M. Delacroix ait l'élégance et le charme de Raphaël, qu'on ne peut trouver mauvais que David n'ait pas la vigueur de Tintoret ou la finesse de Van Dyck. » On n'a rien écrit sur Delacroix de plus sensé et de plus fin que ces lignes inspirées par des œuvres dont la valeur était alors si contestée. Jal ne se faisait pas illusion d'ailleurs sur leurs imperfections; il avouait que la *Mort de Sardanapale*, en particulier, lui paraissait une œuvre complétement manquée, et il ajoutait : « Les types adoptés par M. Delacroix répugnent à la peinture romantique aussi bien qu'au genre classique; il lui était facile d'en choisir d'autres; ce n'est pas le génie qui a décidé ici : c'est l'esprit, l'esprit systématique... M. Delacroix ne restera pas dans un système où il a entraîné beaucoup d'imitateurs; ceux-ci n'en sortiront plus, parce qu'ils ne sont pas riches de leur propre fonds; ils marcheront encore à la suite du maître, mais les défauts primitifs ne s'effaceront point. M. Delacroix renoncera au trivial et à l'exagération; il est poëte par la pensée, il sera peintre par la forme. Jamais, sans doute, il n'aura le style pur et châtié de *Girodet*, mais il ne se contentera plus de revêtir d'une couleur prestigieuse *des à peu près humains;* il se gardera du mannequin et de la statue mais il atta-

chera des membres à des corps, et non des lambeaux livides à d'autres lambeaux. » Tous les juges n'avaient pas si bonne opinion de l'avenir de Delacroix, et Delacroix lui-même n'était guère disposé d'ailleurs à changer de manière. A M. de La Rochefoucauld, directeur des beaux-arts, qui s'était permis de l'admonester sur ses tendances révolutionnaires, il répondit, à ce qu'on assure : « Le monde entier ne m'empêchera pas de voir les choses à ma façon. » Cette réponse n'était pas de nature à lui valoir des commandes. Il se consola des rigueurs du ministère en épanchant sa verve dans des lithographies superbes, parmi lesquelles nous citerons les dix-sept planches composées et exécutées, pour la traduction de *Faust*, par M. Albert Stapfer (1828). « Je retrouve dans ces images, disait le vieux Gœthe, toutes les impressions de ma jeunesse. » L'artiste ne pouvait souhaiter un plus bel éloge.

La révolution de 1830 ne répondit pas seulement aux aspirations politiques de Delacroix qui, si nous en croyons un curieux document publié par M. Champfleury dans la *Revue de Paris*, avait failli être impliqué en 1822 dans une poursuite contre des carbonari : elle satisfit encore ses tendances pittoresques, en favorisant l'essor du mouvement romantique. Le nouveau gouvernement lui commanda tout d'abord deux tableaux destinés à la glorification du roi citoyen : *Jemmapes* et *Valmy;* mais l'artiste, encore agité par les scènes de Juillet, préféra représenter, dans une allégorie très-transparente, très-saisissante, la *Liberté sur les barricades.* Cette peinture obtint un grand succès au Salon de 1831, où Delacroix exposa en outre : l'*Assassinat de l'évêque de Liége*, une de ses œuvres les plus dramatiques, le *Cardinal de Richelieu dans sa chapelle du Palais-Royal* (tableau détruit en février 1848), *Cromwell dans le château de Windsor*, *Raphaël dans son atelier*, un *Indien armé du gourka-kree* et une étude de *Tigres*. Au nombre des critiques qui firent l'éloge de ces tableaux se trouvait le sévère Gustave Planche, qui débutait alors dans un genre où il devait s'illustrer et qui ne cessa jamais depuis d'être un des admirateurs de Delacroix. Voici ce qu'il écrivait dans son Salon de 1831 : « Jusqu'à présent on reprochait à M. Delacroix de ne pas apporter assez de conscience et de sévérité dans l'exécution de sa peinture. On ne lui contestait pas l'ardeur et l'énergie de ses compositions; on reconnaissait volontiers la richesse et la variété de son imagination; mais on prétendait savoir de bonne source qu'il ne savait pas, ou même qu'il ne voulait pas exécuter, qu'il s'en souciait peu, qu'il s'était arrangé une manière incorrecte et négligée dont il ne voulait pas sortir. Aujourd'hui M. Eugène Delacroix donne à toutes ces assertions un éclatant démenti. Il n'y a pas au Salon de cette année un seul tableau dont l'exécution soit plus serrée, plus sévère, plus complète que celle de sa *Liberté.* Jamais il n'avait apporté dans l'achèvement d'une œuvre plus de persévérance et de courage; jamais il ne s'était plus difficilement contenté. Il a lutté corps à corps avec la nature... Je crois que M. Eugène Delacroix doit se féliciter de toutes les guerres qu'il a eu à soutenir depuis dix ans avec les critiques sincères ou envieux; la lutte commence à s'épuiser, le temps de l'épreuve s'achève. Bientôt l'initiation sera complète; avant un an peut-être le public rougira, sans qu'on l'en prie, des triviales plaisanteries qu'il a écoutées sur un talent original et personnel; l'avénement définitif du novateur ne pourra plus être mis en question, et son règne sera d'autant plus solide et durable qu'il lui aura fallu plus de temps pour établir sa domination. » Le jury, qui avait ses raisons pour ne pas croire à l'avénement du novateur, ne jugea pas sa *Liberté* digne d'une de ces distinctions qu'il prodiguait aux nullités académiques; le gouvernement, plus clairvoyant ou plus équitable, nomma Delacroix chevalier de la Légion d'honneur (4 mars 1831).

A la suite de cette exposition, Delacroix, attaché à une petite légation, partit pour le Maroc. Ce voyage, le plus long qu'il ait fait (il ne visita jamais l'Italie), lui fournit une foule d'impressions pittoresques qu'il a traduites depuis dans des œuvres d'une coloration resplendissante. Son exposition de 1833 offrit peu d'intérêt : elle se composait de quelques portraits, d'un tableau représentant *Charles-Quint jouant de l'épinette au couvent de Saint-Just*, et de deux études de *Costumes marocains* à l'aquarelle. En revanche, son exposition de 1834 fut des plus remarquables : on y admira deux de ses chefs-d'œuvre, les *Femmes d'Alger* et la *Bataille de Nancy;* une vue africaine des plus lumineuses, la *Rue de Méquinez;* une composition très-pathétique, l'*Intérieur d'un couvent* ou l'*Amende honorable*, et un portrait en pied de Rabelais. Nouveaux succès au Salon de 1835, avec un *Christ en croix*, le *Prisonnier de Chillon*, les *Natchez*, les *Arabes d'Oran*, etc. Alexandre Decamps, le frère du peintre, rendant compte de ces derniers ouvrages dans la *Revue républicaine*, fit de Delacroix le portrait suivant qui n'a pas cessé d'être exact : « Il y a un artiste qui embrasse à lui seul, avec la variété et la fécondité du génie, tout le domaine des arts; aucune époque ne lui paraît trop vieille ou trop jeune; aucune poésie ne lui est étrangère; aucun peuple, aucun costume n'est, à ses yeux, indigne de l'art. Doué d'une imagination passionnée, pleine de chaleur et de sentiment, il est frappé vivement par toutes les impressions qu'il reçoit, et c'est toujours une émotion qu'il produit en exprimant ses impressions sur la toile. Il n'a aucun système exclusif; il s'identifie avec tous les temps, avec toutes les croyances; il comprend toutes les poésies, parce que sa croyance, à lui, sa poésie, sont celles de son art qui peut embrasser toutes les autres... Quand M. Delacroix traduit par la peinture une pensée religieuse ou poétique, ou un fait historique, c'est toujours dans l'intelligence de l'époque ou dans l'inspiration du poëte qu'il a puisé les véritables éléments de son œuvre. Quant à la manière d'exprimer, quant à la forme ou à l'effet qu'il adopte, il ne s'en rapporte qu'à son propre sentiment; il n'y a en lui ni recherche, ni étude de tel ou tel maître, ni concession à telle exigence ou telle opinion de ses contemporains; son œuvre est la sienne en propre, tout entière, tout originale, toute personnelle; qu'il se trompe ou qu'on lui donne raison, il est toujours lui-même. » A côté des critiques qui savaient le comprendre et le louer suivant son mérite, Delacroix continuait à avoir d'ardents détracteurs. Le rédacteur d'une revue catholique, apostolique et classique, M. A. de Saint-Chéron, écrivait à propos d'un *Saint Sébastien* exposé par l'artiste au Salon de 1836 : « Que dirai-je de M. Eugène Delacroix? Depuis 1824 et 1827, il nous fait marcher de désenchantements en désenchantements... Au milieu de belles qualités de coloris et de mouvement, il nous a toujours montré les mêmes irrégularités choquantes de dessin, une composition incohérente, une singulière prédilection pour les types les plus recherchés du laid. » A quoi M. A. Barbier répondait fort judicieusement : « Aux yeux de M. Delacroix, l'art n'est qu'un moyen pour arriver à un but élevé, tout immatériel, tout de poésie. Quelquefois il néglige un peu trop ce moyen, tout préoccupé qu'il est d'atteindre à la pensée. De là des incorrections, des négligences, des démérites, que les gens d'un goût froid et correct ont de la peine à lui pardonner. Il faut à M. Delacroix des spectateurs qui veuillent le comprendre, qui épousent sa passion, qui se laissent faire, en quelque sorte, et qui consentent à ne voir dans ses ouvrages que ce qu'il a voulu y mettre, non pas ce qu'ils souhaiteraient d'y trouver. » Le *Saint Sébastien* est le seul tableau exposé par Delacroix au Salon de 1836; le jury lui avait refusé une *Scène d'Hamlet...*

Grâce à la haute intervention de M. Thiers, qui ne cessa jamais de patronner l'artiste dont il avait pronostiqué la gloire, Eugène Delacroix fut chargé, en 1836, de peindre le Salon du roi à la Chambre des députés. Ce salon est carré. Le plafond est occupé par quatre caissons dont les sujets représentent la *Justice*, la *Guerre*, l'*Industrie*, l'*Agriculture*. Sur chacune des quatre faces du salon se déroulent des scènes répondant à l'allégorie principale peinte sur chacun des caissons : la *Sagesse et la Vigilance présidant à la formation des lois*, les *Juges*, la *Force*, le *Génie vengeur poursuivant les crimes*, — les *Malheurs de la guerre*, la *Fabrication des armes*, des *Cyclopes à leurs fournaises*, — les *Dieux marins*, des *Navigateurs*, l'*Océan*, le *Commerce*, la *Récolte* et la *Fabrication de la soie*, — les *Vendanges*, les *Moissons*, etc. Selon Gustave Planche, qui a fait, dans la *Revue des Deux-Mondes* (2e trimestre de 1837), une étude complète du Salon du roi, les peintures exécutées par Delacroix prouvèrent que l'auteur du *Sardanapale* pouvait au besoin se montrer sobre et sévère, sans renoncer au droit d'inventer. Il est certain que nul maître dans notre école n'a montré plus d'originalité et de distinction dans le choix des sujets allégoriques et n'a déployé une plus grande largeur, une plus grande puissance dans la peinture décorative. Quelques années auparavant (1831), Delacroix avait pris part à un concours ouvert pour l'exécution d'une peinture destinée à la décoration de la Chambre des députés et représentant *Boissy d'Anglas présidant la Convention le 1er prairial an III*. L'Académie des beaux-arts, qui avait mission de juger ce concours, préféra la composition calme, froide, compassée, du classique Vinchon à la fougueuse esquisse de Delacroix. V. BOISSY D'ANGLAS.

Les grands travaux du salon du roi n'empêchèrent pas Delacroix de peindre pour l'exposition de 1837 une de ses œuvres les plus importantes, les plus vaillamment menées, la *Bataille de Taillebourg* (aujourd'hui au musée de Versailles). Au Salon de 1838 parurent la *Médée* (musée de Lille), les *Convulsionnaires de Tanger*, le *Caïd marocain* (musée de Nantes), un *Intérieur de cour* et la *Dernière scène de Don Juan;* au Salon de 1839, *Cléopâtre*, *Hamlet et les fossoyeurs;* au Salon de 1840, la *Justice de Trajan* (musée de Rouen), œuvre passionnée, presque fiévreuse, aussi étonnante pour la composition que pour la couleur, toile de maître qui, refusée d'abord par le jury, ne fut reçue qu'à une voix de majorité; au Salon de 1841, la *Prise de Constantinople par les croisés* (musée de Versailles), chef-d'œuvre de premier ordre; la *Noce juive dans le Maroc* (musée du Luxembourg), vraie perle de couleur; un *Naufrage*, etc.

Delacroix se tint éloigné des Salons de 1842, de 1843 et de 1844; mais il ne resta pas inactif. Il publia, en 1843, treize lithographies dont il emprunta les sujets à l'*Hamlet* de Shakspeare et dont quelques-unes, à dire vrai, étaient exécutées depuis plusieurs années. En 1845, il fit les peintures de la bibliothèque du palais du Luxembourg : dans la coupole, les voussures et les pendentifs, il représenta les héros, les poëtes et les philosophes les plus célèbres de l'antiquité. Au Salon de cette même année, il exposa plusieurs œuvres importantes : la *Madeleine au désert*, la *Sibylle montrant le rameau d'or*, les *Dernières paroles de Marc-Aurèle*, ou *Marc-Aurèle mourant* (musée de Lyon), *Muley Abd-el-Rahman entouré de sa garde* (musée de Toulouse). Au Salon de 1846, il exposa : les *Adieux de Roméo et de Juliette*, *Rébecca enlevée par les ordres du templier Boisguilbert* (sujet tiré de Walter Scott), et *Marguerite à l'église*. Au Salon de 1847, il envoya un *Christ en croix*, d'un sentiment et d'une couleur admirables; des *Exercices militaires au Maroc*, une *Odalisque*, les *Musiciens juifs de Mogador*, l'*Intérieur d'un corps de garde à Méquinez*, et des *Naufragés abandonnés dans un canot*. A propos de cette dernière exposition, qui fut des plus brillantes, un critique qui a été l'ami et l'admirateur constant de Delacroix, M. Thoré, s'est exprimé ainsi : « Eugène Delacroix ne ressemble à aucun des maîtres du passé, quoiqu'il ait au fond la même inspiration. Le peintre dont il se rapproche le plus, c'est peut-être Velazquez. Il en a le style un peu sauvage, les tons argentés, la brusque touche, les effets superbes; mais il n'est pas plus espagnol que vénitien ou flamand; il n'est pas très-français non plus, génie excentrique dont on ne devine pas la généalogie : *prolem sine matre creatam.* Il n'est pas assurément de la famille de Poussin et de Louis David; pas plus de la famille de Watteau ou de Boucher, deux races distinctes dont les dynasties ont régné tour à tour sur notre école. Il n'est pas étranger cependant, l'homme qui a peint la *Liberté* sur les barricades, le seul beau tableau où le peuple retrouve sa révolution de Juillet. Toutes les époques de l'histoire, toutes les passions, tous les genres, rien ne l'arrête : la religion, la poésie, la politique, l'allégorie, la vie intime et familière, il a touché à tout. Il a fait des batailles et des portraits, des intérieurs et des paysages, des marines et des animaux, des aquarelles et des lithographies, des plafonds de cent pieds et de petites eaux-fortes. L'Orient l'attire; mais de l'Asie ou de l'Afrique, il vole aussitôt en Angleterre ou en Allemagne, évoqué par Shakspeare ou Gœthe : son œuvre est une des plus variées qui existent dans la série des maîtres. » A l'époque où M. Thoré écrivait ces lignes, Delacroix exécutait, dans la bibliothèque de la Chambre des députés, un vaste ensemble de peintures décoratives qui suffirait pour le placer au nombre des plus grands maîtres. Il représenta dans deux hémicycles l'origine et la chute de la civilisation antique : *Orphée enseignant aux Grecs les arts de la paix* et *Attila foulant aux pieds de son cheval l'Italie conquise et ses monuments*. Ces deux sujets sont conçus et traités avec un rare bonheur; l'*Orphée* est l'une des compositions les plus touchantes et les plus poétiques du maître et contraste par sa tranquillité avec la violence, le mouvement, le désordre de l'*Attila* où, suivant le mot de M. Charles Clément, la dernière convulsion de la civilisation romaine est rendue avec la plus sauvage énergie. D'autres sujets de l'histoire littéraire, philosophique et religieuse de l'antiquité sont retracés dans cinq petites coupoles présentant chacune quatre pendentifs.

Le gouvernement républicain de 1848 s'empressa de confier à Delacroix l'exécution d'une œuvre considérable; il le chargea de peindre le plafond de la galerie d'Apollon, au Louvre. Delacroix y représenta *Apollon vainqueur du serpent Python*. En même temps il produisit quelques-uns de ses meilleurs tableaux : le *Christ au tombeau*, les *Comédiens arabes*, la *Mort de Lara*, la *Mort de Valentin*, le *Lion dévorant une gazelle* et le *Lion dans son antre*, exposés au Salon de 1848; les *Femmes d'Alger* (répétition variée qui de la galerie Bruyas est passée au musée de Montpellier), *Othello et Desdemona*, deux tableaux de *Fleurs* et un *Arabe syrien avec son cheval*, au Salon de 1849; la *Résurrection de Lazare*, le *Lever*, le *Giaour*, *Lady Macbeth* et le *Bon Samaritain*, au Salon de 1850; le *Martyre de saint Etienne* (musée d'Arras), les *Pèlerins d'Emmaüs* et des *Pirates enlevant une femme*, au Salon de 1853. A cette dernière date, Delacroix peignit dans le Salon de la Paix, à l'Hôtel de ville de Paris, un grand plafond circulaire représentant la *Paix venant consoler les hommes*, huit caissons représentant *Vénus*, *Bacchus*, *Mars*, *Mercure*, la *Muse*, *Neptune*, *Minerve*, *Cérès*, et onze dessus de portes et de fenêtres représentant les *Travaux d'Hercule*. Dans ces scènes mythologiques, si fastidieuses à force d'avoir été répétées, il a su être, comme toujours, original, capricieux, inventif et personnel.

Ces labeurs considérables, ces conceptions poétiques et grandioses, ces pages d'un coloris merveilleux avaient valu à Delacroix des admirations enthousiastes; mais son génie n'avait point encore triomphé de tous les dénigrements. Sa gloire reçut enfin une consécration solennelle à l'Exposition universelle de 1855. Il s'y fit représenter par trente à quarante tableaux, choisis pour la plupart parmi ceux qu'il avait exposés aux précédents Salons, à commencer par la *Barque du Dante* de 1822. Ses œuvres nouvelles étaient une *Chasse aux lions* (appartenant à l'Etat) et les *Deux Foscari*. Les connaisseurs, venus de tous les pays, acclamèrent l'auteur de tant de chefs-d'œuvre; le jury lui décerna une grande médaille d'honneur, de même qu'à Ingres, et le gouvernement le nomma commandeur de la Légion d'honneur (il avait été promu officier en 1846). Les critiques furent à peu près unanimes, cette fois, pour célébrer son mérite. Nous citerons pourtant quelques passages d'un article où il fut traité avec une excessive sévérité, et dont on s'étonnera d'autant plus que l'auteur, M. Maxime du Camp, est un juge ordinairement des mieux inspirés : « On a comparé M. Delacroix à M. Hugo. J'avoue que, pour ma part, je n'aperçois aucun point de ressemblance entre ces deux hommes. Quand je lis les œuvres de notre cher et illustre exilé, je vois une pensée souvent haute et du moins sérieuse; elle se développe naturellement dans toutes ses déductions et se manifeste par une œuvre incomparable. Chez M. Delacroix, au contraire, j'ai beau chercher l'idée, j'ai beau m'ingénier, me fatiguer pour découvrir une pensée dominante ou seulement perceptible, je ne la rencontre jamais. Quant à la forme, je la trouve hideuse, toujours semblable et antihumaine au suprême degré. M. Victor Hugo a fondé une école importante, vivace, et qui seule a rajeuni la vieille littérature qui mourait d'étisie; M. Delacroix n'a rien fondé, il est resté une originalité remarquable, autant par ses belles qualités que par ses défauts excessifs, mais il n'a entraîné à sa suite qu'un ou deux artistes impuissants. Semblable à certains littérateurs qui ont créé l'art pour l'art, M. Delacroix a créé la couleur pour la couleur. L'humanité et l'histoire, qu'il semble avoir vues à travers un kaléidoscope immense, n'ont été pour lui qu'un motif à association de nuances bien choisies. Un sujet n'a jamais été un but pour lui, mais seulement un prétexte à coloration heureuse. La vérité, il ne s'en soucie pas; la dignité humaine, il la méprise absolument; son art même, il le dédaigne, si nous en jugeons par le sans-façon avec lequel il le traite et le rang auquel il le rabaisse. Aussi M. Delacroix ne restera ni comme peintre de genre, ni comme peintre d'histoire; s'il reste, ce qui est peut-être douteux, ce sera uniquement comme peintre de *pittoresque*. Nous n'entendons pas cependant nier l'importance de M. Delacroix, tant s'en faut, mais nous voulons n'être que juste envers lui. Nous ne sommes pas comme ce classique à qui l'on disait : « M. Delacroix est un chef d'école, » et qui répondait : « C'est plutôt un chef d'é- » meute! » Nous reconnaissons toutes les qualités éminentes qui le distinguent, mais nous estimons qu'elles ne suffisent pas à faire oublier ses défauts choquants. C'est acheter trop cher le don de la couleur que de le payer au prix de toutes les autres sciences dont un peintre a besoin... Les tableaux de M. Delacroix peuvent me charmer lorsque, me reculant et clignant de l'œil, je ne vois plus que leur coloration générale, lorsque tous leurs détails m'échappent, lorsque la laideur des personnages disparaît; mais jamais ils ne m'émeuvent, jamais ils ne me touchent; s'ils restent dans ma mémoire, ce n'est pas par le sujet qu'ils doivent interpréter, mais seulement par le ton principal dans lequel ils sont peints : je me rappelle que telle toile est violette, que telle autre est gris de perle, mais je ne sais plus ce qu'elles représentent. » A cette critique, empreinte d'une exagération qui saute à tous les yeux, nous ne pouvons mieux faire que d'opposer la spirituelle appréciation qu'a publiée, à la même époque, M. Edmond About : « Il est bien vrai que M. Delacroix ne dessine pas aussi correctement que M. Flandrin ou M. Lehmann et qu'il ne remporterait pas même un accessit dans la classe de M. Ingres. Il serait placé dans les dix derniers, avec Rubens et quelques autres artistes immortels qui ne dessinaient pas mieux que lui. Il le sait et il s'en console... Il est également certain que M. Delacroix possède une couleur inimitable et qu'il manie la lumière comme s'il avait passé un marché avec le soleil. Mais ce n'est pas cela qu'il faut louer en lui... M. Delacroix est plus qu'un peintre, c'est un créateur. Il est celui qui donne la vie. Son génie consiste à prêter un corps aux récits de l'histoire et aux fictions de la poésie... Je vous défie, après que vous aurez regardé ses œuvres, de concevoir un autre Hamlet, une autre Marguerite, un autre Dante et d'autres Foscari que ceux de M. Delacroix. Relisez Shakspeare, Gœthe, Byron et la *Divine Comédie :* toutes les images qui s'agitaient naguère confuses et incolores dans votre esprit prendront un corps déterminé par M. Delacroix, une couleur décrétée par M. Delacroix. Ce génie impérieux, qui ne vous a point séduit, qui vous a presque effrayé au premier coup d'œil, vous impose le joug. Notez bien, s'il vous plaît, que M. Delacroix n'est ni le peintre d'une époque, ce qui serait une faiblesse, ni l'interprète d'un poëte, ce qui serait une infériorité : tous les temps sont de son domaine, tous les pays relèvent de son talent,

tous les poëtes ont passé par ses mains, et il parcourt en moissonneur le vaste champ de l'imagination. Une fécondité incroyable, une conception rapide, une exécution foudroyante, un travail obstiné qui ne s'attarde ni à discuter la critique ni à savourer le succès, lui ont permis de produire une œuvre immense, sans vieillir ni s'épuiser. »

Dans son livre sur les *Chefs d'école*, M. Chesneau définit ainsi le côté esthétique de l'œuvre de M. Delacroix : « Une forte constitution morale, beaucoup de scepticisme, une imagination de feu, telles sont les conditions intellectuelles qui apparaissent tout d'abord en M. Delacroix. Plus solide comme jugement que tant d'autres travailleurs, il a eu cette joie de savoir toujours où il allait; il a eu pour lui la conscience exacte de ce qu'il a voulu produire. Moins exalté que ne semblent l'attester ses peintures, c'est surtout, avant tout, sa personnalité qu'il a résolûment tenté d'imprimer à son œuvre. Maître de sa main et de son cerveau, il est de ceux qui n'ont jamais recommencé et qui admettent à peine la discussion. Il a le fanatisme de son talent : de là ses grandes erreurs et aussi ses œuvres remarquables, hors ligne... Ce qu'on aime à retrouver chez ce peintre, essentiellement peintre, c'est l'ampleur de l'imagination, la sûreté, la fécondité de l'invention et la volonté, volonté excessive. Il plaît aux raffinés et aux blasés parce qu'il peint l'exagération et que nous sommes ainsi faits que le spectacle de la lutte est pour nous plein de charmes lorsqu'elle ne s'agite pas dans notre âme. Il séduit l'attention de l'observateur parce qu'il est de son temps, parce qu'il est la vivante et souffrante expression de son siècle, parce qu'il est une date. Nature nerveuse et essentiellement tourmentée, il a donné ce qui était en lui : l'étonnement, la douleur, jamais la persuasion, la quiétude, le bien-être moral... Talent de passion, non de sentiment, tel est surtout M. Delacroix. » Théophile Gautier avait dit avant M. Chesneau : « Jamais artiste plus fougueux, plus échevelé, plus ardent, ne reproduisit les inquiétudes et les aspirations de son époque : il en a partagé toutes les fièvres, toutes les exaltations et tous les désespoirs; l'esprit du XIXe siècle palpitait en lui. Vous retrouverez dans la moindre de ses toiles le reflet de cette flamme vague qui nous a brûlés jadis. » Et quelle manière puissante, impétueuse, tourmentée et à la fois pleine d'harmonie pour traduire avec le pinceau ces inquiétudes, ces fièvres, ces flammes, ces ardeurs! « Ce qui frappe en voyant dans son ensemble l'œuvre de M. Delacroix, dit encore Th. Gautier, c'est l'unité profonde qui y règne. L'artiste porte en lui un microcosme complet : il a le ciel de ses arbres, le terrain de ses plantes, les personnages de ses fonds, les draperies de ses chairs, les chevaux de ses cavaliers, les armes de ses combattants, les mers de ses navires, les architectures de ses scènes d'intérieur; tout cela d'un style et d'un ton particulier qui ne pourrait servir à autre chose. Sa création intérieure ne dépend pour ainsi dire pas de sa création extérieure, et il en tire ce qu'il faut pour les besoins du sujet qu'il traite, sans rien copier autour de lui; de là résulte une harmonie admirable, dont on ne comprend pas d'abord le secret et que ses imitateurs cherchent en vain à reproduire. Essayez d'isoler une figure de Delacroix ou de la mettre en pensée dans un autre milieu, elle vous paraîtra bizarre ou impossible, car elle est entourée d'une atmosphère qui lui est propre, et respirable seulement pour elle. La couleur, à bon droit si vantée, de l'artiste est dans les mêmes conditions : elle ne se recommande pas par des rouges, des verts ou des bleus d'une grande vivacité, mais par des gammes de nuances qui se font valoir les unes les autres; ses tons si riches ne sont pas beaux en eux-mêmes, leur éclat résulte de leur juxtaposition et de leur contraste; éteignez telle touche criarde en apparence, l'harmonie sera détruite; c'est comme si vous ôtiez la clef d'une voûte. Cet art du coloris, personne, même parmi les grands maîtres d'Anvers et de Venise, ne l'a possédé à un plus haut degré que Delacroix. Mais Delacroix n'est pas seulement coloriste, il a le don, si rare en peinture, du mouvement : ses personnages remuent, gesticulent, courent, se précipitent; la toile semble les contenir avec peine, on dirait qu'ils vont s'échapper du cadre; ils ont sur leur contour comme un flamboiement perpétuel, comme un tremblement lumineux d'atmosphère; une ligne inflexible ne les attache pas à leurs fonds; ils sont peints aussi de l'autre côté et pourraient se retourner s'ils le voulaient; sans se soucier d'être jolis ou beaux, ils sont tout à leur affaire et ne se distraient pas de l'action pour faire leur torse ou leur tête dans un coin, à l'adresse du spectateur; comme les acteurs anglais, ils tournent souvent le dos au public et ne regardent que leur interlocuteur, au mépris des conventions de théâtre. Quel admirable metteur en scène de drames que Delacroix! quelle science des groupes! quelle agitation passionnée, quel effet saisissant et pittoresque! » Heureux peintre, qui a trouvé des critiques si bien faits pour le comprendre et pour le louer!

Il restait à Delacroix un dernier triomphe à remporter. L'Académie, qui l'avait si longtemps traité avec le plus profond mépris, où son nom seul suscitait des colères terribles, l'Académie, vaincue par l'opinion publique, accorda à l'auteur du *Massacre de Scio* le fauteuil devenu vacant par suite de la mort de Delaroche (1857). A l'inverse de ses nouveaux collègues, qui, une fois parvenus à l'Institut, semblent généralement dormir sur leurs lauriers, Delacroix redoubla d'ardeur; il n'exposa pas moins de huit tableaux au Salon de 1859 : la *Montée au Calvaire*, esquisse d'une fresque inexécutée; *Herminie et les bergers;* l'*Enlèvement de Rébecca;* une variante de *Hamlet; Ovide chez les Scythes;* les *Bords du fleuve Sebou; Saint Sébastien;* le *Christ au tombeau*. Deux ans après, il terminait à Saint-Sulpice les peintures murales de la chapelle des Saints-Anges, représentant *Héliodore chassé du temple*, la *Lutte de Jacob et de l'ange* et *Saint Michel terrassant le démon* (plafond). Dans ces peintures, il s'est montré inventeur aussi ingénieux, coloriste aussi véhément, praticien aussi savant et à la fois aussi fougueux que dans les œuvres de son meilleur temps. Dans une étude publiée par la *Revue des Deux-Mondes*, M. Vitet a parfaitement apprécié les qualités brillantes de cette décoration de la chapelle des Saints-Anges. « Sa signification, ou plutôt son charme et sa parure, dit-il, c'est la vie, la vie surabondante, c'est l'entraînement, l'éclat d'une impérissable jeunesse. La jeunesse, voilà le véritable mot. Tout le monde en France est plus ou moins changé depuis ces trente ou quarante ans. Les plus aventureux esprits ont peu à peu coupé leurs ailes. L'espoir, la confiance, les illusions, les théories, la foi en ses doctrines et en soi-même, tout s'est usé, tout a vieilli, tout, excepté M. Delacroix : il n'a pas pris un jour. Gardez-vous d'en conclure qu'il se soit pétrifié dans les idées de son jeune âge, comme ces muscadins qui, même encore sous la Restauration, portaient les modes du Directoire en souvenir de leurs triomphes. Non, il n'est pas immobile, il a marché avec son temps, le moins possible cependant, et en restant soi-même envers et contre tous. Sauf les toiles de ses premières années, où se trahissent certaines hésitations, certaine influence des tentatives contemporaines, sauf, par exemple, sa *Mort de Sardanapale*, dont Bonington et Deveria ont fait en partie les frais, on peut dire que toutes ses productions, grandes ou petites, sont depuis plus d'un demi-siècle marquées au même sceau. Une telle persévérance est presque sans exemple. Pour les artistes en général, et surtout pour les peintres, la vie, quand elle se prolonge, se transforme et se diversifie; à certains jours, il leur vient des scrupules, des doutes, des regrets; ils font des expériences, des retours en arrière ou des pas en avant; ils ont des manières successives. Rien de tout cela chez M. Delacroix : à peine çà et là d'insensibles modifications, simples nuances provenant de la diversité des sujets plutôt que du changement des méthodes. Au fond, il est toujours le même, toujours le jeune romantique de 1828, ardent, confiant, téméraire, heurtant de front les traditions, même celles qui sont mortes, pour le plaisir de les heurter. Aussi j'oserai dire qu'à son contact, à son exemple, on se sent rajeunir soi-même. Ces témérités de pinceau, ces notes éclatantes que chaque jour il se permet encore, ce sont les mêmes qui vous éblouissaient quand vous aviez vingt ans; elles vous transportent à votre insu dans vos jeunes années, comme un air national inspire aux exilés l'illusion de la patrie. » M. Vitet ajoute : « Je ne connais qu'un homme aujourd'hui parmi les vétérans de l'art qui ne soit pas moins jeune que M. Delacroix; cet homme, c'est M. Ingres. Je vais sans doute les étonner tous deux en leur trouvant un trait de ressemblance; mais, si différents qu'ils soient en toutes choses, n'ont-ils pas même ardeur, même foi, même persévérance, même fidélité à leurs idées, même horreur de toute transaction? Aussi ne nous étonnons-nous pas si, par un sort commun, l'un comme l'autre, ils ne sont populaires, c'est-à-dire franchement acceptés et compris, que dans le cercle de leurs sectateurs et de leurs initiés, tandis que le public, cette masse indifférente qui dans les questions d'art prétend juger, tout en disant : « Je ne m'y connais pas; » cette masse qui n'aime rien de hardi, rien de fier, qui veut des complaisants et des flatteurs, les tient pour suspects l'un et l'autre et ne leur pardonne pas cette sorte de roideur et d'aristocratie. » Il est certain que le gros public n'a jamais pris un bien vif intérêt à la longue querelle des admirateurs d'Ingres et des partisans de Delacroix, et que les œuvres de ces deux maîtres l'ont infiniment moins intéressé que celles d'Horace Vernet. Quant aux amateurs sérieux, ils sont beaucoup moins divisés d'opinion qu'autrefois sur les mérites respectifs des deux célèbres rivaux. Le génie de Delacroix n'est plus guère contesté que par quelques vieux maniaques accoutumés à jurer par David. « Si classique qu'on soit, dit encore M. Vitet, je soutiens qu'on est inaccessible aux émotions de l'art et qu'on ne sent pas même ces beautés plus sévères qu'on prétend admirer, si l'on n'a pas de temps en temps des tendances pour M. Delacroix. Qu'on le querelle, je l'admets; de rudes vérités, je les comprends, et je me permets d'en dire moi-même, mais à la condition de les entremêler de francs et sincères éloges, et de bien laisser voir que, si à aucun prix je ne voudrais que nos jeunes peintres prissent modèle sur M. Delacroix, je ne l'en tiens pas moins pour un maître, un vrai maître, dont, à coup sûr, le nom vivra, et qui dans notre école aura sa place à part, grâce à l'éclat de sa puissante originalité. » Oui, Delacroix aura sa place à part dans l'école française. S'il n'est pas exempt de quelques défauts, il possède des qualités que nul parmi nos plus grands peintres n'a montrées à un degré aussi éminent; comme praticien, il brille par l'esprit, la finesse, le brio et l'harmonie de la couleur; il a une fierté et une ampleur de touche incomparables; comme penseur, il a la fécondité, la variété, l'audace, l'imprévu, l'amour du beau et de l'héroïque, la profondeur et la délicatesse du sentiment.

Veut-on maintenant connaître l'*homme?* M. Théophile Silvestre en a fait, vers 1855, un portrait minutieusement étudié et que nous croyons très-exact; il nous suffira d'en détacher les passages suivants : « Delacroix est un caractère violent, sulfureux, mais plein d'empire sur lui-même; il se tient en prison dans son éducation d'homme du monde, qui est parfaite. Observateur rusé, attentif quand on lui parle, il est prompt, aiguisé, prudent dans ses répliques. Comme il connaît à fond l'escrime de la vie, il enferre promptement son homme sans avancer d'une ligne. Né au cœur de la diplomatie, bercé sur les genoux de Talleyrand, qui fut le successeur de son père au ministère des relations extérieures, il remplirait encore mieux que ne le fit Rubens la plus brillante ambassade; il ne pourrait sans doute déployer le faste, l'ampleur du Flamand; mais quel goût, quelle finesse il ferait voir! Son maintien est élégant et supérieurement aisé : gestes sobres, fort expressifs, et une langue d'or. Il a toute l'habileté, les manières caressantes, les insinuations voilées, les grâces félines et les mille caprices de la femme. Ses petits yeux vifs clignotants, enfoncés sous l'arcade de ses sourcils noirs et rudes, l'abondance magnifique de sa chevelure (il n'a pas un cheveu blanc à cinquante-six ans) me rappellent, mais avec finesse, un des plus vivants portraits à l'eau-forte que Rembrandt nous ait laissés de lui-même. Delacroix est du reste le parent de Rembrandt par la ténacité, la fougue et la divination. Son humeur est spirituelle et sarcastique plutôt qu'enjouée. Il a le sourire profond et mélancolique. La coupe carrée de ses mâchoires, inégales et proéminentes, la mobilité vigoureuse et incessante de ses narines, largement ouvertes et frémissantes, expriment à outrance l'ardeur de ses passions et de sa volonté. Parfois ses airs de tête sont d'une fierté et d'un cynisme souverains. Son front carré s'avance en bosses intelligentes. Sa bouche, d'un dessin redoutable, tendue comme un arc, lance des flèches acérées sur ses contradicteurs et porte des jugements d'une finesse exquise. Il n'est pas beau dans les conditions bourgeoises, et sa physionomie rayonne. Toutes ses figures ont quelque chose de lui : l'air pensif et souffrant, son sang et ses nerfs; mais il donne à l'homme énormément de muscles, par amour pour la force et l'activité. Ses femmes surtout lui ressemblent par la noblesse, l'élégance des attitudes, l'ardeur fébrile du tempérament et la fatale beauté des passions écrite sur leurs visages... Le peintre a beaucoup aimé la femme, comme on le voit en s'arrêtant devant son œuvre, où elle joue un si grand rôle; mais il lui a toujours défendu de prendre sa vie intellectuelle. La frêle constitution de l'artiste est relevée par la vigueur de ses nerfs; il a la résistance et la souplesse de l'acier fin; il respire feu et flamme comme ce petit cheval qui se cabre dans le *Massacre de Scio*, sublime ouvrage de sa jeunesse. Quand il parle, c'est avec mesure; mais à ses attitudes impatientes on voit qu'il réprime son impétuosité. Il m'a souvent étonné par tant de fougue mêlée à tant de sang-froid et par cette surexcitation de l'esprit qui petille toujours en lui comme une flamme. M. le comte de Nieuwerkerke me disait un jour : « Je m'oublierais deux heures » avec Delacroix sous une pluie battante. » L'artiste qui, dans la folle émulation de sa jeunesse, aurait peint sur la pointe d'un clocher, comme il le dit lui-même, et qui a fait à la diable le *Massacre de Scio* dans un petit atelier humide du quartier de la Sorbonne, a besoin aujourd'hui de beaucoup de précautions et de soins physiques; l'atmosphère de son atelier est tellement chaude, que les couleuvres y vivraient heureuses; cet homme ardent et frileux se tient toujours enveloppé comme le python des galeries zoologiques; on croirait qu'il est né à Java, et non pas sous le ciel de Paris. Son teint est un capricieux mélange de vert d'olive, de jaune de citron et de café clair. Les sensations qui courent dans ses nerfs délicats, plus rapides que l'électricité sur les fils télégraphiques, le bouleversent vingt fois par jour. » Dans une lettre écrite à M. Silvestre, et que celui-ci a insérée dans son étude, George Sand a pu dire avec vérité : « Delacroix est un artiste complet. Il goûte et comprend la musique d'une manière si supérieure, qu'il eût été probablement un grand musicien s'il n'eût pas choisi d'être un grand peintre. Il n'est pas moins bon juge en littérature, et peu d'esprits sont aussi ornés et aussi nets que le sien. Si son bras et sa vue venaient à se fatiguer, il pourrait encore dicter, dans une très-belle forme, des pages qui manquent à l'histoire de l'art et qui resteraient comme des archives à consulter par tous les artistes de l'avenir. » Delacroix a écrit et publié dans la *Revue des Deux-Mondes* plusieurs articles sur l'art, notamment des études sur Prudhon, sur Nicolas Poussin, sur Charlet. Dans le compte rendu qu'il a fait d'un livre de Mme Cavé, le *Dessin sans maître*, nous trouvons les définitions suivantes du dessin et de la peinture : « Dessiner n'est pas reproduire un objet tel qu'il est, ceci est la besogne du sculpteur, mais tel qu'il paraît, et c'est celle du dessinateur et du peintre; ce dernier achève, au moyen de la dégradation des teintes, ce que l'autre a commencé au moyen de la juste disposition des lignes; c'est la perspective, en un mot, qu'il faut mettre, non pas dans l'esprit, mais dans l'œil de l'élève. Vous ne m'apprenez, dirai-je au maître, avec vos proportions exactes et votre perspective par *a* plus *b* que des vérités, et dans l'art tout est mensonge : ce qui est long doit paraître court, ce qui est courbe paraître droit, et réciproquement. Qu'est-ce, en définitive, que la peinture dans sa définition la plus littérale? L'imitation de la saillie sur une surface plane. Avant de faire de la poésie avec la peinture, il faut avoir appris à faire venir les objets en avant. Il a fallu des siècles pour en arriver là; on a commencé par un trait sec et aride, on a fini par les merveilles de Rubens et de Titien, dans lesquelles les parties saillantes comme les simples contours, prononcés chacun dans la mesure convenable, sont arrivés à cacher l'art tout à fait à force d'art. Voilà le *nec plus ultra*, voilà le prodige, et ce prodige est le fruit de l'illusion. » Tout le secret de la manière du maître est dans ces définitions. Comme l'a dit dans ses Mémoires la spirituelle lady Eglé Charlemont, Delacroix a voulu retrouver le dessin propre à la peinture, le dessin qui résulte autant de la perspective du ton que de la ligne; il n'accentua pas les figures par le contour, il les accentua par leur surface. Il s'attacha à leur donner leur relief, à leur conserver leur relation avec les objets, à les maintenir toujours baignées dans leur atmosphère, avec l'air qui circule autour d'elles, avec leurs extrémités plus ou moins fondues dans le milieu qui les enveloppe, qui amollit et détend toujours l'inflexibilité du trait; car rien dans la vie ne se dessine aussi rigoureusement qu'une ligne de bas-relief sur un fond de marbre. Pour en revenir aux aptitudes littéraires de Delacroix, nous devons dire que s'il a écrit quelques pages très-vivantes, très-énergiques, il visait en général à la correction académique et avait des façons quelque peu apprêtées. Chose curieuse! celui que l'on proclamait le chef de l'école romantique en peinture prisait très-médiocrement les œuvres du romantisme littéraire. A un admirateur qui lui dit un jour : « Vous êtes le Hugo de la peinture, » il répondit, en s'inclinant modestement : « Je n'ai mérité ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. » Le poëte français qu'affectionnait Delacroix, celui qu'il mettait au-dessus de tous les autres, c'était Racine, dont il se plaisait à vanter à tous propos le merveilleux génie. Il lui arriva souvent, dit-on, étant avec Berryer, son parent et son ami, de relire son auteur favori et les autres grands écrivains du XVIIe siècle; et l'artiste et l'avocat interrompaient de temps à autre leur lecture pour se livrer à de longues causeries sur les beautés de pensée ou de style qui les frappaient.

Delacroix était arrivé au faîte de la renommée, et il rêvait encore de nouveaux travaux lorsque la mort vint le frapper. Le 26 juin 1863, il tomba malade en revenant de la maison de campagne qu'il possédait au village de Champrosay, près de Versailles. Sa situation s'aggrava insensiblement, et il comprit bientôt qu'il était perdu. Il conserva jusqu'à son dernier moment une fermeté stoïque, dicta lui-même ses dernières volontés et s'éteignit presque en souriant, la main dans celle de Jenny Leguillou, sa fidèle gouvernante. Sa mort eut lieu le 13 août 1863; elle frappa cruellement l'école française et eut un douloureux retentissement dans tout le monde artiste. Il fut enterré, comme il en avait exprimé le désir, sur un coteau du Père-Lachaise, dans un endroit un peu écarté; il avait défendu qu'on plaçât une statue sur son tombeau. Peu de temps après sa mort, une exposition générale de ses œuvres fut organisée par la Société nationale des beaux-arts, dont il avait été l'un des premiers promoteurs. Au mois de février 1864 eut lieu, à l'hôtel Drouot, la vente des peintures, esquisses, dessins, lithographies, eaux-fortes, etc., qu'il avait laissés dans son atelier. Les amateurs achetèrent à grand prix les moindres productions du maître.

Pour compléter l'énumération que nous avons faite des principaux ouvrages de Delacroix, nous citerons encore : une *Pietà*, tableau de l'église Saint-Denis-du-Sacrement (Paris); le *Roi Jean à la bataille de Poitiers* (Exposition universelle de 1855); *Démosthène s'exerçant à la déclamation sur le bord de la mer*, le *Soir d'une bataille* (peintures exécutées vers 1826); *Roger enlevant Angélique sur l'hippogriffe*, *Andromède délivrée par Persée*, *Ariane abandonnée*, *Charles VI et Odette*,

Cléopâtre et le paysan (1838); les portraits de George Sand, de Talma, de MM. Schwitter, de Mornay, de Demidoff, de Desloges, de Thalès, de Fielding, etc.; *Hercule et Diomède*, *Dalila et Samson*, un *Corps de garde marocain* (sujet répété plusieurs fois); *Michel-Ange dans son atelier* (donné par M. Brugis au musée de Montpellier); *Christine mourante* (d'après la pièce d'Alex. Dumas); la *Grèce sur les ruines de Missolonghi* (musée de Bordeaux); *Mirabeau répondant à M. de Brézé* (esquisse); *Ivanhoé et le coutelier* (et autres sujets tirés du même roman); *Lélia dans la caverne* (sujet tiré du roman de G. Sand); la *Fiancée d'Abydos* (sujet traité plusieurs fois); *Daniel dans la fosse aux lions*, le *Christ à la colonne*, le *Portement de croix*, *Saint Georges et le dragon*, *Roméo et Juliette auprès des tombeaux des Capulets* (Exposition universelle de 1855); *Christophe Colomb et son jeune fils reçus dans un couvent*, *Christophe Colomb devant Ferdinand et Isabelle*, la *Mer vue des hauteurs de Dieppe*, la *Mort de Botzaris* (tableau inachevé); diverses études de *Chevaux*, de *Lions*, de *Tigres*, des *Bouquets de fleurs*, des *Natures mortes*, des *Marines;* des copies d'après les maîtres, entre autres celles d'un portrait de jeune homme, d'après Raphaël, de l'*Enfant Jésus* du tableau de la *Belle jardinière*, du *Concert* du Giorgione, du portrait de la femme de Rubens, d'après Rubens, d'un fragment des *Noces de Cana*, d'après Paul Véronèse, etc. Outre les planches de l'*Hamlet* et du *Faust*, Delacroix a lithographié une série de dessins de médailles antiques, le *Prisonnier de Chillon*, le *Giaour*, *Macbeth et les sorcières*, diverses études de *Tigres* et de *Lions*, etc. Il a gravé à l'eau-forte un *Chef maure à Méquinez*, un *Lion déchirant un Arabe*, un *Christ au roseau*, une *Juive algérienne et sa suivante*, un *Choc de cavaliers arabes*, des *Tigres*, etc.

DELACROIX (Auguste), peintre français, excellent aquarelliste, né à Boulogne-sur-Mer, vers 1812. La suprématie en ce genre charmant, trop négligé peut-être, il ne l'a pas tout entière; il la partage avec Barye, l'éminent sculpteur d'animaux. Né sur la plage de l'Océan, M. Aug. Delacroix eut devant lui, dès que ses yeux s'ouvrirent aux choses de la nature, le monde de la mer, l'infini des flots. Est-il un maître meilleur? En est-il un plus grand? Son talent fut donc formé d'impressions successives qui allaient grandissant au fur et à mesure que se développait en lui l'amour de la mer, sa patrie : amour profond qui anima et remplit toute sa personnalité. En 1835, et fort jeune encore, puisqu'il avait à peine vingt-trois ans, il exposa plusieurs études fort bien comprises, vivement enlevées, où le pittoresque et la couleur dominaient; citons surtout *Plage et port de Boulogne;* puis il donna, l'année suivante, le *Port Saint-Valery*, la *Marée basse au Portel;* en 1838, le *Lendemain du naufrage*, la *Maison du pêcheur*, la *Prière;* enfin, de 1839 à 1840, les *Jeunes filles de Boulogne* et plusieurs autres *Marines.* Telles sont les œuvres qui signalèrent à l'attention des artistes les débuts de M. Auguste Delacroix. Le public, qui n'est pas encore assez éclairé pour comprendre la valeur d'une aquarelle, eût accueilli avec enthousiasme la plupart de ces morceaux s'ils eussent été peints à l'huile, sur toile neuve, et richement encadrés; mais, en cet état modeste, il ne fit que les regarder. Seulement une minorité de ce bon public prit note de ce talent qui surgissait vigoureux, plein d'avenir, et s'en souvint, quelques années plus tard, pour lui préparer des succès qui durent encore et ne sont pas près de finir.

C'est probablement à cette époque que M. A. Delacroix fit son premier voyage en Afrique, — car il en a fait plusieurs, croyons-nous, — en côtoyant un peu l'Espagne. La *Vue de Tanger*, *Une rue de Tétuan*, le *Forgeron de Bal-el-Sock*, la *Sierra Morena*, sont les plus belles gerbes de la moisson qu'il rapporta de cette patrie du soleil. Mais avant de se livrer à ce vagabondage humoristique d'un enthousiaste des flots bleus et des pêcheurs hâlés, il avait encore retracé mille souvenirs du pays en aquarelles magistrales que les marchands s'arrachaient déjà, pour les faire payer fort cher aux riches amateurs, qui ont tous besoin des hâbleries d'un boutiquier pour croire au talent d'un artiste. Citons-en quelques-unes : la *Causerie à la fontaine*, le *Retour des champs*, la *Fille d'auberge*, *Flibustiers*, etc. La grande exposition de 1855 fut un brillant succès pour M. Auguste Delacroix; il avait envoyé à cet immense tournoi de l'art européen la *Tempête*, le *Départ pour la pêche* et le *Retour*, qui sont de véritables tableaux d'un sentiment exquis, bien dessinés, bien composés, pleins de types vraiment touchés, et où l'on sent vibrer cette émotion chaude qui anime ses moindres productions. Ici se place encore un voyage, voyage en Italie, et qui fut assez long. En effet, le peintre, déjà célèbre, ne reparaît qu'en 1861 au Salon, où il nous fait admirer les plus belles perles de son écrin. Ce sont d'abord les *Moissonneurs italiens*, gouache d'une vigueur et d'une allure étonnantes; les *Puits de la Casbah à Tanger*, et la *Halte*, qui furent achetés d'enthousiasme par Mme la baronne G. de Rothschild; puis l'*Embarquement*, une charmante et naïve *Pêcheuse de crevettes*, etc. En 1863, deux aquarelles procurent à l'artiste un des plus beaux succès qu'il ait obtenus; nous voulons parler de la *Visite au monastère* et de la *Promenade.* Il avait aussi exposé, cette même année, une composition non moins remarquable, mais d'un charme plus sérieux : la *Bénédiction de la mer au Portel, près Boulogne.* En 1864, la *Halte d'une caravane* et la *Femme bulgare*, deux tableaux excellents, prouvent une fois encore que M. Auguste Delacroix, loin de s'endormir sur ses lauriers, cherche, par des efforts incessants, à s'élever aussi haut que possible dans ce genre qu'il a comme créé, et dont il est d'ailleurs la plus éminente expression. Ses succès nombreux et brillants ont eu le résultat d'aller remuer dans les bas-fonds de la médiocrité de pauvres diables impuissants, qui se sont mis à imiter ces fameuses aquarelles payées si cher! Et dans ce métier misérable ils trouvent à gagner leur vie! Ceux qui achètent à vil prix ces aquarelles se disent : « J'ai aussi des aquarelles d'A. Delacroix, voyez! — C'est vrai, répondait à l'un d'eux un artiste, ce sont des Delacroix d'occasion. »

M. Auguste Delacroix a obtenu une troisième médaille en 1839, une deuxième en 1841 et une première en 1846.

DELACROIX D'AZOLETTE (Nicolas-Augustin), prélat français, né en 1779 à Propières (Rhône). Il suivit quelque temps les cours de médecine, qu'il quitta pour entrer au séminaire de Saint-Sulpice. Il a été successivement, depuis lors, curé de Fareins (Ain), directeur des séminaires de Largentière et de Saint-Irénée, grand-vicaire de Belley (1832), évêque de Gap (1837), et enfin archevêque d'Auch (1839). M. Delacroix s'est démis de son siége en 1856 et est devenu chanoine de premier ordre à Saint-Denis.

DELACROIX DE CONSTANT (Charles), homme politique français, né en Champagne en 1740, mort à Bordeaux en 1805. Nommé membre de la Convention, il y vota la mort de Louis XVI, siégea à la Plaine, montra de la modération dans plusieurs missions dont il fut chargé, se prononça vivement pour les thermidoriens après la chute de Robespierre, puis fut appelé à siéger au conseil des Anciens. Devenu ministre des affaires étrangères sous le Directoire, il conserva son portefeuille jusqu'en 1797, et occupa, l'année suivante, le poste d'ambassadeur en Hollande. Après le coup d'Etat du 18 brumaire, Delacroix, comme tant d'autres, s'inclina devant le soleil levant et devint successivement préfet de Marseille et de Bordeaux. Il est le père du célèbre peintre Eugène Delacroix.

DELACROIX-FRAINVILLE (Joseph), jurisconsulte et député français, né à Chartres en 1749, mort à Paris en 1831. Il fit ses études de droit et s'établit à Paris, où il se fit une grande réputation, surtout comme avocat consultant. Il devint en 1812 bâtonnier de l'ordre. De 1819 à 1823, il a fait partie de la Chambre des députés et siégé au centre gauche. Il a laissé 34 volumes de mémoires imprimés, 35 volumes de consultations manuscrites et 26 volumes de plaidoiries. Une dame Boulet, qui avait la passion de suivre les audiences, légua en mourant une somme considérable à M. Delacroix, avocat au parlement. Or, comme il existait au tableau de l'ordre deux avocats de ce nom, Delacroix-Frainville et Delacroix, l'auteur du *Spectateur français*, qui n'avaient eu ni l'un ni l'autre de relations personnelles avec la défunte, le testament de celle-ci amena un procès entre les deux avocats. Le tribunal se prononça en faveur de Delacroix-Frainville, qui transmit aussitôt le legs aux héritiers naturels.

DELACUISINE, magistrat français, né au commencement de ce siècle. Il se fit recevoir avocat et entra dans la carrière de la magistrature. Il est devenu conseiller (1837), puis président de Chambre à la cour de Dijon. M. Delacuisine a publié plusieurs ouvrages justement estimés : *De l'administration de la justice criminelle en France* (1841, in-8o); *Traité du pouvoir judiciaire* (1843, in-8o); *De l'esprit public dans l'institution du jury* (1845), etc.

DELAFOND (O.), médecin vétérinaire français, né vers 1808, mort en 1861. Il a été professeur, puis directeur de l'école d'Alfort (1860), et membre de l'Académie de médecine. On a de lui, outre d'assez nombreux mémoires, plusieurs ouvrages remarquables, notamment : *De la morve chez les solipèdes* (1837); *Traité de thérapeutique générale vétérinaire* (1838-1844, 2 vol.), en collaboration avec M. Andral; *Traité sur la police sanitaire des animaux domestiques* (1838); *Traité sur les maladies du sang des bêtes bovines* (1848), etc.

DELAFONTAINE (Louis), ingénieur mécanicien français, né à Rouen en 1782, mort à Châlons-sur-Marne en 1811. Il fut directeur de l'Ecole des arts et métiers de Beaupréau, dans le département de Maine-et-Loire. Il a publié : *Abrégé de toutes les sciences et de la géographie, à l'usage des enfants* (Paris, 1802, in-12). Il a également écrit : *Recherches sur les moyens d'obtenir la dessiccation la plus prompte et la moins dispendieuse pour les opérations de la teinture*, avec 2 planches, dissertation insérée dans les *Annales des arts et manufactures; Mémoire sur les rouages en général et sur les divers engrenages*, avec planches (1806); *Système général de numéros pour les fils de coton, basé sur les nouvelles mesures*, etc.

DELAFOREST (Paul-Timoléon), écrivain ecclésiastique français, né à Lyon en 1709. Il était docteur en théologie et curé de Sainte-Croix, à Lyon. On ignore l'époque de sa mort. Il a composé deux ouvrages : un *Traité de l'usure et des intérêts* (Cologne, 1769, in-12), suivi, dans l'édition de Lyon (1776, in-12), d'une défense en réponse à une attaque de l'auteur des *Principes théologiques, canoniques et civils sur l'usure*, et une *Méthode d'instruction pour ramener les prétendus réformés à l'Eglise romaine et confirmer les catholiques dans leur croyance* (Lyon, 1784, in-12).

DELAFORGE (Louis), médecin français. V. LAFORGE (de).

DELAFOSSE (Gabriel), minéralogiste français, né vers 1795. Il fut admis à l'École normale en 1813 et suivit la carrière de l'enseignement. Il a été appelé à occuper une chaire de minéralogie à la Faculté des sciences de Paris et à l'Ecole normale, et a été nommé, en 1857, membre de l'Académie des sciences. M. Delafosse s'est attaché d'une façon toute particulière à l'étude de la cristallographie. Il a montré le premier les relations qui existent entre le sens du pouvoir rotatoire des substances minérales et le sens de l'orientation des facettes hémiédriques qui les modifient. On a de lui, sur cette partie de la science, plusieurs mémoires qui ont été insérés dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences, entre autres : *Recherches sur la cristallisation* (1840); *Mémoire sur le plésiomorphisme des espèces minérales* (1851), etc. Il a publié, en outre, divers ouvrages élémentaires : *Précis élémentaire d'histoire naturelle* (in-12); *Notions élémentaires d'histoire naturelle* (3 vol. in-18); *Nouveau cours de minéralogie*, etc.

DELAFOSSE (Isidore), comédien français, né à Paris en 1800. Il montra dès sa jeunesse le penchant le plus décidé pour l'art dramatique. Ses parents le firent entrer au Conservatoire en 1820. L'année suivante, il obtenait au concours un accessit de tragédie, et en 1822 il remportait le premier prix de comédie. Delafosse débuta à la Comédie-Française le 3 septembre 1823, par les rôles d'Alceste, dans le *Misanthrope*, et du marquis d'Etieulette, dans la *Gageure*. La Comédie admit comme pensionnaire un acteur dans lequel on ne pouvait s'empêcher de reconnaître de réelles qualités. Après avoir passé quelques années sur cette scène, Delafosse fut engagé au théâtre de la Porte-Saint-Martin, où il créa avec succès des rôles importants dans les œuvres des auteurs célèbres. Nous citerons Philippe d'Aulnay, de la *Tour de Nesle;* don Alphonse, de *Lucrèce Borgia;* Henri VIII, dans *Catherine Howard*, etc., etc. Le talent de l'artiste avait acquis toute sa plénitude. Son organe un peu voilé ajoutait au mérite de sa diction dans des rôles où ce défaut devenait une qualité. La Porte-Saint-Martin ayant cessé d'être un théâtre littéraire, Delafosse parcourut la province. Il resta longtemps à Rouen, tenant avec succès l'emploi des premiers rôles. Il a reparu à l'Ambigu, il y a quelques années, mais son talent avait subi *des ans l'irréparable outrage*, et, depuis ce moment, ce remarquable comédien a pris sa retraite.

DELAGRANGE (Pérégrin) ou DE LAGRANGE (nous n'avons pas pu constater laquelle des deux orthographes est exacte), théologien protestant, né à Chatte, en Dauphiné (près de Saint-Marcellin), probablement entre 1540 et 1545. Il était encore occupé à Genève à terminer ses études théologiques quand il fut appelé comme pasteur par l'Eglise protestante de Valenciennes. C'était le moment où cette ville était le théâtre d'une lutte violente entre les deux communions. « Une douceur et débonnaireté naturelle le recommandait et rendait son ministère fort agréable à tous, » dit Crespin; mais il était aussi d'un zèle qu'aujourd'hui nous trouverions trop ardent. Les protestants, s'étant emparés de deux des temples de la ville, refusèrent de les rendre au culte catholique. Le jeune ministre, ne se contentant pas des petites salles peu sûres qu'on offrait aux réformés *extra muros*, insista pour qu'on gardât ces deux temples, et, contrevenant à une ordonnance de Marguerite, régente des Pays-Bas, dont dépendait Valenciennes, il persista à rester, lui étranger, en qualité de ministre. Le grand bailli du Hainaut, réclamant l'exécution du traité du 2 septembre 1566, assiégea Valenciennes où les protestants étaient en grande majorité. La résistance était prêchée et soutenue par les deux pasteurs de la ville, Pérégrin Delagrange et Guy de Brès. Ici nous devons ajouter sur ce dernier, dont nous avons parlé ailleurs (v. l'article BRÈS), des renseignements que nous avons négligés dans cet article, et qui, du reste, ont été omis dans toutes les *biographies*, sauf celle de MM. Haag. Delagrange et Guy de Brès étaient deux hommes de mérite, et, en dépit de la flagrante illégalité de leur conduite en cette circonstance, ils ont droit à tous les égards de la critique. Guy de Brès, peintre sur verre, était devenu, par le seul élan de sa conviction, protestant, puis ministre. Vivement persécuté à Lille, où il avait avec un égal succès combattu le catholicisme et l'anabaptisme, il s'était réfugié à Gand et y avait publié, sous le titre de *Bâton de la foi*, un recueil d'extraits des docteurs de l'Eglise. Après un séjour en Suisse, il était revenu fonder plusieurs Eglises, entre autres celle de Valenciennes. Appelé par le duc de Bouillon à prêcher la Réforme à Sedan, puis à Anvers en 1566, il était enfin revenu à Valenciennes, où il jouissait d'une autorité très-grande et très-méritée. Il ne faut pas oublier qu'il avait été le principal auteur de la *Confession de foi des Eglises réformées des Pays-Bas*, présentée en 1562 à Claire-Eugénie. Ces détails étaient nécessaires pour expliquer l'ascendant des deux ministres sur leur troupeau et le siége que Valenciennes soutint pour eux. Après de longues souffrances, la ville se rendit le 23 mars 1567, et les deux pasteurs essayèrent de fuir. Ils furent arrêtés à Saint-Amand, transférés à Tournay, et leur procès commença à Valenciennes le 11 avril 1567. On en trouvera la procédure, les interrogatoires, les *disputes* théologiques, etc., etc., dans le long et dramatique récit de Crespin, qui ne paraît pas douter de leur innocence, tant les idées de justice et de légalité étaient primées chez les vieux protestants par le zèle de propagande religieuse. Avouons, du reste, que le courage sans affectation comme sans défaillance avec lequel ils savaient mourir excuse bien des torts. Les deux ministres de Valenciennes méritent d'être cités parmi cette nuée de victimes de nos guerres religieuses par la fermeté allègre de leur mort. Guy de Brès, dont la fin tragique n'a pas été relevée dans l'article BRÈS, marcha de l'interrogatoire à la torture et de la torture à l'échafaud avec la joie et la sérénité sur le front. Pérégrin Delagrange, quand on lui annonça sa sentence, « demanda des espoussettes ou vergettes pour nettoyer sa capo et son saye et fit noircir ses souliers, disant qu'il devait ainsy faire puisqu'il était convié aux nopces et s'en allait au banquet éternel de là-haut! » Un trait significatif, c'est que tous les deux, avant de mourir, protestèrent de leur innocence, c'est-à-dire prirent le ciel et la terre à témoin qu'ils avaient enseigné la vraie et saine doctrine, le vrai sens de la parole de Dieu. Tels étaient ces théologiens d'un autre âge chez qui le sublime ne se montrait que hérissé de scolastique et bardé de textes; au pied de l'échafaud, leur grande préoccupation était encore de prouver qu'ils avaient bien compris un verset sur la cène ou le baptême et que leur exégèse était correcte. O petitesse! ô grandeur!

DELAHAUT (Nicolas-Joseph), historien, né à Yvois-Carignan, dans le Luxembourg, en 1702, mort à Brieulles-sur-Meuse en 1774. Il fit partie de l'ordre des prémontrés, adopta les idées jansénistes et refusa de signer le formulaire. Il a composé les *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon*, qui ont été publiées à Paris (1822, in-8o).

DELAHAYE (Guillaume-Nicolas), graveur en géographie, né à Paris en 1725, mort en 1802. Il acquit une grande habileté dans son art, ouvrit une école d'où sont sortis des artistes distingués, et grava plus de 1,200 cartes ou plans, également remarquables par la précision, le goût et la netteté de l'exécution. On doit au savant burin de Delahaye toutes les œuvres de Danville, l'*Atlas* de Mannevillette, les cartes des *Alpes* par Bourcet, du pays de *Vaud et de Genève*, par Mallet, des forêts de *Fontainebleau* et de *Saint-Hubert*, des campagnes de Maillebois en Italie, etc. On regarde comme un chef-d'œuvre sa grande carte des chasses du roi, qu'il n'a pu terminer.

DELAHAYE (J.-C.-G.), conventionnel, né en Normandie en 1758. Il était avocat et fut nommé député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale. Dans le procès du roi, il vota la détention et le bannissement à la paix. Lors de la trahison de Dumouriez, il accusa Philippe-Egalité (d'Orléans) d'aspirer à la royauté; néanmoins, il s'opposa à la proscription de ses fils. Ami des girondins, il tenta, avec Barbaroux, Buzot et autres, de soulever le Calvados; après le 31 mai, décrété d'accusation, il s'enfuit dans les contrées occupées par la chouannerie, et, lors du décret qui rappelait les députés mis hors la loi, il fut excepté comme ayant porté les armes parmi les *brigands*. La réaction aidant, il parvint cependant à se disculper et rentra dans la Convention en avril 1795. Il participa à tous les excès commis alors, appuya la proscription de Bourbotte, de Goujon et des plus purs patriotes, et fut envoyé par le département de l'Aisne au conseil des Cinq-Cents, où il vota avec les *clichiens*, qui se réunissaient souvent dans son logement de la rue Neuve-des-Capucines. Il y a toute apparence qu'il trempa dans le complot royaliste contre le Directoire et contre la République. Enveloppé dans la proscription du 18 fructidor an V et inscrit sur la liste des déportés, il parvint cependant à s'enfuir à l'étranger, fut rappelé après le 18 brumaire et vécut depuis dans l'obscurité. Il paraît que sous la Restauration il sollicita un emploi à la Chambre des députés.

DELAHODDE (Lucien), journaliste, poëte et policier, né, vers 1808, d'une famille d'agriculteurs du Boulonnais. Après avoir été soldat et affilié dès cette époque aux so-

ciétés secrètes républicaines qui s'étaient propagées dans l'armée, il vint se fixer à Paris, s'occupa de littérature, collabora longtemps au *Charivari*, puis à la *Réforme*, et publia quelques poésies, entre autres *Chansons* (1831); *Strophes et chansons politiques* (1844-1845), des *Satires*, dont quelques-unes ne manquaient pas de vigueur, les *Gémonies*, le *Suicide*, etc. Par sa position, ses antécédents, sa notoriété de journaliste, il inspirait une entière confiance au parti républicain, et il put acquérir assez d'influence dans les sociétés secrètes pour en devenir un des principaux meneurs, avec Caussidière et autres. C'est dans cette situation qu'il entra dans la police secrète, et que, pendant sept ou huit ans, il trahit le parti auquel il feignait d'appartenir. Ce malheureux, dans un de ses pamphlets, a prétendu que c'était dans l'intérêt de l'ordre et de la société qu'il faisait ce honteux métier. « Je résolus, dit-il, de pénétrer au plus profond des sociétés secrètes, d'en prendre la direction, et puis, par une tactique de temporisation et d'isolement, d'arriver peu à peu à les énerver et à les dissoudre. Pour cela j'avais besoin de m'entendre avec la police : je l'ai fait, voilà en deux mots le mystère de ma vie. »

Pour cette œuvre de trahison vertueuse, il recevait, dit-on, 300 fr. par mois. Jusqu'à la veille de Février, il ne cessa d'adresser des rapports à la préfecture de police, et le 23 même il avait, par un rendez-vous de combat, tenté d'attirer les républicains dans un guet-apens.

Après la victoire populaire, il eut, paraît-il, quelque velléité de s'enfuir : « Atterré par la catastrophe de la veille et par ma position, j'avais résolu de m'expatrier. Mais, après réflexion, je pris le parti d'aller à la préfecture de police, jugeant que j'y pourrais servir la cause de la raison et de la justice. »

Il alla donc rejoindre Caussidière pour continuer à se dévouer à *l'ordre* et s'installa audacieusement à la police, en qualité de secrétaire général. Le hasard aidant, il eût pu tout aussi bien qu'un autre devenir préfet; la mystification eût alors été complète.

Dans les premiers jours de mars, M. Elouin, chef de la police municipale, et M. Allard, autre employé supérieur, avertirent Caussidière qu'il avait auprès de lui un agent secret de l'ancienne police, qui pouvait correspondre avec M. Delessert, ancien préfet, et son secrétaire général, M. Pinel; en sorte que jour par jour la famille d'Orléans pouvait être instruite des affaires de la République. Caussidière fouilla les dossiers et acquit la certitude que l'espion n'était autre que Delahodde.

Une sorte de tribunal secret fut formé et se réunit, le 11 mars au soir, au palais du Luxembourg, dans la chambre d'Albert. Cette scène, souvent racontée, est bien connue. L'espion était parmi les assistants et ignorait, comme tout le monde, le motif de la convocation. Caussidière étala sur une table un dossier composé de plusieurs centaines de rapports signés *Pierre*, et accusa directement Delahodde. Celui-ci, qui avait cru jusque-là ses rapports détruits, fut atterré, nia, parla de ses services, etc. Enfin Caussidière l'accabla en produisant la lettre, signée de son vrai nom, où il proposait ses services comme agent de police. Ecrasé, le misérable avoua, parla de fatalité, et chercha à exciter la pitié de ses anciens compagnons. On lui présenta un pistolet, puis du poison; mais éperdu de terreur, pâle, couvert d'une sueur glacée, tremblant pour sa honteuse existence, il se traînait en implorant sa grâce. Un des assistants voulait le tuer, mais il en fut empêché par Albert. Il fut enfin convenu qu'on emprisonnerait l'espion à la Conciergerie, pour avoir entretenu depuis le 24 février une correspondance avec les agents de l'ancien gouvernement.

Delahodde resta enfermé jusqu'au remplacement de Caussidière, assiégé, sans aucun doute, non de remords, mais de terreurs. Rendu à la liberté, il se réfugia prudemment à Londres, où il fit paraître, à la fin du mois d'août 1848, un petit journal satirique, orné de caricatures, intitulé le *Bossu*. C'est dans cette publication peu connue qu'il déposa ses haines et ses rancunes, déversant l'outrage et la calomnie sur les hommes issus de la révolution de Février; mais ce n'était pas assez de la plume, le crayon dirigeait aussi sa pointe imbibée de fiel contre les républicains, qui eurent la cruauté et en même temps le bon esprit de n'y point faire attention. Ce dédain nuisit au succès du *Bossu*, dont le tirage ne put jamais dépasser 2,000 exemplaires. Ainsi ce malheureux se vengeait d'avoir été démasqué; il se vengeait comme se vengent ordinairement tous les personnages de cette espèce, c'est-à-dire en publiant des pamphlets diffamatoires où les historiens de certains partis vont puiser de prétendus renseignements. Il poursuivit son œuvre dans de misérables productions dont nous ne donnons le titre qu'en surmontant un instant le dégoût qu'elles nous inspirent : la *Naissance de la République en février* 1848 (in-12 de 110 pages, 1850); *Histoire des sociétés secrètes et du parti républicain de* 1830 *à* 1848 (Paris, 1850, in-8°). Il n'est pas nécessaire, croyons-nous, d'insister sur le caractère diffamatoire et mensonger de ces deux ouvrages : leur source, les circonstances qui leur ont donné naissance suffisent à mettre en garde contre les allégations mensongères dont ils sont remplis. Quelques-uns des articles du *Bossu* ont été réimprimés dans l'*Histoire des sociétés secrètes*.

Lucien Delahodde, rentré en France avec le second Empire, n'osa plus se montrer à Paris. Il s'était retiré à Boulogne-sur-Mer, où il est mort, assure-t-on, vers 1865. Les dimanches d'été, comme il arrivait à Boulogne un certain nombre d'excursionnistes parisiens, il s'en allait à la campagne. L'administration de la police se l'était de nouveau attaché, à ce qu'on prétend. Nous voudrions en douter.

DÉLAI s. m. (dé-lè — lat. *dilatio*, de *dilatus*, différé). Temps accordé pour faire une chose, ou à l'expiration duquel on sera tenu de faire cette chose : *Demander, obtenir un* DÉLAI. *Accorder un nouveau* DÉLAI, *un* DÉLAI *de huit jours. Le* DÉLAI *fatal expire dans trois jours.* (Acad.) ‖ Retardement, remise : *Le* DÉLAI, *même fondé, dans le commencement des grandes affaires, est toujours dangereux.* (Card. de Retz.) *Saint Louis rendait sans* DÉLAI *ses jugements.* (Fléch.) *Ce sont les* DÉLAIS *qui doublent le chagrin des séparations.* (Al. Dumas.) *Les* DÉLAIS *qu'accorde la nécessité ne servent qu'à la rendre plus impérieuse.* (E. de Gir.)

Le *délai* vous convient, il me déplaît à moi.
DESTOUCHES.

— Procéd. Temps reconnu nécessaire à une partie pour faire quelque chose, pour produire un acte, ou pour comparaître devant le juge : *Demander, obtenir un* DÉLAI. *Ordinairement les* DÉLAIS *fixés par la loi doivent être observés à peine de déchéance ou de nullité.* (Dézobry.) ‖ *Délai d'ajournement*, Délai fixé à huitaine pour les personnes domiciliées en France. ‖ *Délai d'appel*, Délai pour interjeter appel d'un jugement. ‖ *Bref délai* ou *Délai d'abréviation*, Délai moindre que le délai ordinaire, et fixé, soit par la loi, soit sur requête, par le président du tribunal. ‖ *Délai d'augmentation*, Délai accordé pour le temps qu'exige le transport des parties ou la transmission d'un acte dont celles-ci doivent justifier. ‖ *Délai de grâce*, Délai que le juge accorde au débiteur.

— Législ. milit. *Délai de repentir*, Espace légal de temps laissé entre la disparition d'un soldat absent et le terme de rigueur fixé par la loi.

— **Encycl.** Droit. La connaissance des *délais* est d'une grande importance pour l'homme de loi appelé à guider les citoyens dans l'administration de leurs intérêts et la revendication de leurs droits. A vrai dire, tout homme devrait connaître les formalités que la loi impose; mais, plus que tout autre, le praticien est inexcusable de les ignorer. Aussi cette science entre-t-elle pour beaucoup dans l'éducation spéciale des huissiers, des avoués et des notaires; ces officiers ministériels sont responsables des erreurs qu'ils commettent lorsque, dans l'exercice du mandat qu'ils reçoivent de leurs clients, ils négligent de se conformer aux *délais* fixés par le législateur et compromettent ainsi les intérêts qui leur sont confiés. Disons-le en passant, on attache aujourd'hui, en procédure, moins d'importance à l'observation exacte de la loi qu'on ne le faisait autrefois. Du temps de nos pères, il y a quarante ou cinquante ans, on n'hésitait pas à relever les moindres nullités qui apparaissaient dans les actes de son adversaire; on ne craignait pas, pour fatiguer son ennemi et en même temps pour grossir les états de frais, de faire recommencer deux ou trois fois une procédure parce qu'on n'avait pas observé exactement, dans une assignation, les *délais* de distance ou autres, alors même que l'erreur commise n'avait occasionné aucun préjudice. C'était le bon temps... pour les avoués. Nous en avons connu un qui a gagné une fortune considérable par la confiance qu'il avait su inspirer : il était le seul de sa compagnie qui réussît à mener à bien une procédure de saisie immobilière; aussi n'acceptait-il une affaire de ce genre qu'après s'être fait donner des honoraires spéciaux. Cet avoué faisait *prime :* il connaissait si bien les *délais!*

Aujourd'hui on y regarde de moins près : les *délais* ne sont rigoureusement observés, et par suite on ne relève les erreurs et les nullités, que lorsqu'elles entraînent une déchéance définitive et la perte d'un droit. Plus de tracasseries inutiles, de chicanes dilatoires, d'incidents multipliés : on ne fait plus de procédure, on ne sait plus en faire. Espérons, pour les praticiens modernes, que le nouveau code qu'on prépare (janvier 1870) sera si simple et si facile qu'on exécutera toutes les formalités sans les avoir étudiées. Quoi qu'il en soit, que les officiers ministériels se rassurent! il y aura toujours des *délais* à connaître et des clients à guider dans ces voies périlleuses.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans les détails que comporterait une étude même superficielle des *délais* légaux : chaque chapitre de nos codes, chacune de nos lois indique des *délais* dans lesquels il faut remplir telle ou telle formalité sous peine d'encourir une poursuite ou de perdre un droit, des *délais* à l'expiration desquels on peut acquérir ou être dépossédé, des *délais* enfin auxquels il faut se conformer avant de pouvoir commencer une poursuite, saisir un tribunal, faire exécuter une condamnation, appeler d'une décision, etc., etc. On voit que la matière est vaste, et que ce ne serait pas trop d'un des volumes du *Grand Dictionnaire* pour l'exposer complétement. D'ailleurs on trouvera dans les articles qui traitent de droit pratique l'indication des *délais* qui doivent être observés. Nous croyons seulement devoir renvoyer aussi à un travail spécial de M. Souquet, qui a rendu de grands services aux praticiens, mais qui, à raison de sa date, devra être aujourd'hui consulté avec circonspection, le *Dictionnaire des temps légaux*, *répertoire général de législation, de doctrine et de jurisprudence* (1846, 2 vol. in-4°).

— *Délai de distance.* Lorsqu'une assignation à comparaître devant un tribunal ou devant un magistrat délégué doit être adressée à une personne qui ne réside pas au siége même de la juridiction, la personne assignée n'est tenue de comparaître au jour indiqué qu'autant qu'on a observé le *délai* des distances : ce *délai* est d'un jour par trois myriamètres. Ainsi celui qui assigne doit lancer son exploit assez à temps pour que l'assigné ait pour se présenter, outre le *délai* qui lui serait accordé s'il résidait au siége de la juridiction devant laquelle il doit comparaître, un autre *délai* d'autant de jours qu'il y a de fois trois myriamètres entre ce siége et son domicile. Il existe un ouvrage fort utile aux praticiens sur cette matière, c'est le *Régulateur et indicateur judiciaire, civil, criminel et commercial des délais à observer à raison des distances*, par M. Chaffin (1842, in-8°).

Au surplus, V. ASSIGNATION, CITATION.

— *Délai de grâce*. A la différence des *délais* légaux, qui sont invariablement fixés par le législateur, les *délais* de grâce sont laissés à l'arbitraire des tribunaux ou des parties. Lorsqu'un débiteur n'est pas en mesure d'acquitter l'obligation qu'il a contractée, il peut toujours demander et il obtient souvent de son créancier un *délai* pour se libérer. Aucune règle n'est imposée au créancier, qui n'est limité que par sa capacité; et, en général, tout majeur, maître de ses droits, peut accorder à ses débiteurs tels *délais* qu'il juge convenables : la volonté des parties fait leur loi.

Les tribunaux ont aussi le pouvoir de favoriser d'un *délai* le débiteur malheureux, mais seulement dans certains cas : il ne faudrait pas croire que celui qui sollicite en vain de son créancier un peu de temps pour s'acquitter peut s'adresser à la justice et vaincre ainsi une résistance plus ou moins généreuse. Il n'en est pas ainsi. L'article 1244 du code Napoléon (qu'il faut combiner avec les articles 122 et suivants du code de procédure civile) dispose que, quoique le créancier ne soit pas obligé de recevoir par parties ce qui lui est dû, les tribunaux pourront accorder des *délais* pour le payement, eu égard à la position du débiteur, et surseoir aux poursuites, toutes choses demeurant en état. Le juge devrait n'user de ce pouvoir qu'avec une grande modération. L'article 122 du code de procédure civile complète la pensée du code Napoléon en édictant que le *délai* ne pourra être accordé que par le jugement qui prononce sur la contestation, en énonçant les motifs du *délai*. Il ressort de ces articles que le droit des tribunaux est expressément limité au cas où ils sont saisis d'une demande en condamnation : il leur est interdit d'accorder un *délai* par un autre jugement que celui qui statue sur la demande principale.

L'article 124 du code de procédure civile limite encore le droit des tribunaux, qui ne peuvent accorder de *délai* au débiteur lorsque ses biens sont vendus à la requête d'autres créanciers, s'il est en état de faillite, de contumace, ou s'il est constitué prisonnier, ni enfin lorsqu'il aura, par son fait, diminué les sûretés qu'il avait données par le contrat à son créancier. Dans ces divers cas, le débiteur qui aurait même précédemment obtenu un *délai* ne peut plus en jouir.

Nonobstant le *délai*, le créancier a le droit de faire des actes conservatoires (art. 125 du code de procédure civile) : le *délai* court du jour du jugement, s'il est contradictoire, et de celui de la signification, s'il est rendu par défaut (art. 123 du code de procédure civile).

L'ancienne jurisprudence, à laquelle le code a emprunté le *délai* de grâce, n'avait pas resserré le droit des tribunaux dans des limites aussi étroites : il y avait même en cette matière de grands abus. Les personnes employées au service du roi, hors de leur résidence, pouvaient obtenir des *lettres d'Etat* valables pour six mois et renouvelables quinze jours au plus avant leur expiration : leur obtention emportait défense aux juges de passer outre à l'instruction et au jugement du procès, et aux parties de faire exécuter les jugements qu'elles auraient obtenus.

On connaît aussi les *lettres de répit* ou *quinquenelles*, ainsi nommées parce qu'elles accordaient des *délais* qui pouvaient aller jusqu'à cinq ans. Ces lettres émanaient du roi et étaient adressées aux juges, qui les entérinaient en présence des créanciers et contradictoirement avec eux. Les juges, qui avaient autrefois le droit de délivrer des lettres de répit, pouvaient de leur autorité, en prononçant une condamnation, donner surséance à l'exécution de leur sentence, pour trois mois au plus. « En vain, écrit M. Larombière, Louis XIV disait, dans son préambule de l'ordonnance de 1669, que les lettres d'Etat ne sont que pour les absences nécessaires et indispensables, et les lettres de répit pour soulager la misère et soutenir la famille des débiteurs innocents. En avouant lui-même qu'il était important d'en épurer la pratique, en les réduisant aux termes d'un usage naturel et légitime, il semblait en même temps reconnaître l'impuissance du remède appliqué et la persistance du mal inhérent au principe même de l'institution. » (*Traité des obligations*, III, p. 138.)

Ces abus ont été supprimés en 1791 : ce qui reste de cette législation est empreint d'une pensée d'indulgence et d'humanité à laquelle on ne saurait trop applaudir. La loi civile ne doit pas être dure et impitoyable : elle doit être juste, et qui n'admettra qu'une prudente humanité ne soit une partie de la justice? Limitée comme elle l'est, très-étroitement, la faculté accordée aux tribunaux de donner des *délais* de grâce aux débiteurs malheureux ne mérite aucune critique : elle restera désormais dans notre code.

— Législ. milit. *Délai de repentir.* On appelle *délai* de repentir l'espace légal de temps laissé entre la disparition d'un militaire absent et le terme de rigueur fixé par la loi pour sa rentrée au corps. Les *délais* fixés par la loi militaire pour qu'il y ait état de désertion sont vulgairement appelés *de repentir*, parce qu'en effet c'est pendant ce temps que l'homme peut réfléchir et rentrer sous les drapeaux. Après six mois de service, le *délai* de repentir, au camp ou dans une place de guerre, pendant la paix, est fixé à trois fois vingt-quatre heures, et, dans tout autre lieu, à huit jours. En temps de guerre, il est fixé à vingt-quatre heures à l'armée, et à quarante-huit heures en tout autre lieu. Les *délais* accordés aux officiers sont réduits de moitié.

Lorsque le soldat délinquant a moins de six mois de service, le *délai* est, en temps de paix, de quinze jours au camp ou dans une place; mais, en temps de guerre, le jeune soldat ne peut réclamer aucune prolongation de *délai;* celui-ci est le même pour tous.

Ces *délais* ont souvent varié. L'ordonnance du 25 mars 1776 accordait aux déserteurs repentants six jours pleins pour rejoindre leurs corps sans être passibles du jugement de désertion. L'ordonnance du 21 février 1816 est la plus récente sur la matière des *délais* de repentir.

Les mêmes *délais* de repentir sont aussi accordés au soldat en congé qui n'est pas rentré au corps le jour où expire sa permission.

Délais de la justice divine (DES), dialogue de Plutarque. Ce morceau est sans contredit la plus grande et la plus belle œuvre que la littérature et la philosophie grecques aient enfantée depuis les beaux *Dialogues* de Platon. Il est fort curieux d'étudier la manière dont un pareil sujet, qui de prime abord semble tout chrétien, a été traité par un philosophe païen contemporain des premiers temps du christianisme. La plus sublime philosophie brille d'un bout à l'autre de ce dialogue entre Plutarque, son frère Timon, un de ses parents, Patréoclas et un certain Olympiacus. La conversation étant tombée sur Épicure et son système Patréoclas blâme les objections de ce philosophe contre la Providence. Timon l'interrompt impétueusement en lui conseillant de se hâter d'arracher de son esprit toutes les opinions fausses et ridicules qu'Épicure a voulu faire adopter par ses disciples. Patréoclas, moins entier que Timon dans ses opinions, prétend juger en connaissance de cause avant de condamner et propose d'examiner l'une des objections contre lesquelles il s'est élevé. Il choisit celle qui lui semble la plus forte, l'objection à propos du délai que met souvent la justice divine à frapper les coupables. Cette lenteur lui semble d'autant plus déplacée que le méchant, loin de temporiser pour faire le mal, y est entraîné par ses passions avec la plus grande activité. La punition, au contraire, qui suit de près le crime, selon la remarque de Thucydide, arrête dans le cours de leurs méfaits ceux que le succès enhardissait à l'injustice. L'historien a certes fait preuve de plus de bon sens que le philosophe Bias, qui disait à un scélérat : « Je ne crains pas que ton crime reste impuni, mais je ne voudrais pas être témoin de ta punition. »

« Quand la punition se fait trop attendre, dit Patréoclas, elle n'a plus la même portée. A quoi servit le supplice d'Aristocrate aux Messéniens qu'il avait fait périr? Après sa trahison à la bataille de la Grande-Fosse, il régna paisiblement pendant vingt ans sur les Arcadiens. Son crime une fois découvert, il fut, il est vrai, puni de mort, mais son châtiment ne rendit pas la vie à ses victimes. Lyciscus, qui avait enlevé aux Orchoméniens leurs femmes, leurs enfants et leurs parents, mourut le corps rongé de plaies; mais ceux qu'il avait fait souffrir ne voyaient pas là leur vengeance. » Olympiacus fournit de nouveaux arguments en faveur de l'objection de Patréoclas. Les délais de la justice divine entraînent encore d'autres désordres. Le scélérat, frappé par la main de la Divinité longtemps après la perpétration de son crime, considère son malheur plutôt comme un accident que comme une punition, et cela ne le guérit nullement de l'envie de mal faire. Olympiacus conclut en disant que la lenteur de Dieu à punir les coupables détruit l'idée de sa providence.

C'est Timon qui prend en main la cause du Maître du monde. « Gardons-nous, dit-il, de juger les dieux comme si nous étions instruits de tout ce qui les concerne. Eh quoi! lorsque vous ne connaissez pas un art, vous vous gardez bien de risquer un raisonnement pour ou contre, et vous prétendez vous ériger en arbitre de la conduite de Dieu, dont vous ignorez les motifs! Les poëtes sont plus sensés que vous; écoutez Pindare. Quel nom donne-t-il à Dieu? Il l'appelle le plus parfait des artistes. Il a raison; ne fût-ce que pour son admirable invention de la justice, qui seule est à même de déterminer le temps, la nature et l'étendue de la punition que mérite chaque coupable. Si Dieu punit lentement, ce n'est pas qu'il craigne, comme les hommes, de commettre une erreur en hâtant le moment de la punition; non certes : c'est pour nous apprendre par son exemple à n'user jamais de précipitation, de violence et de cruauté dans les châtiments que nous infligeons, mais à attendre toujours que notre colère ait eu le temps de s'apaiser. C'est l'idée que Thucydide a si bien rendue en disant que la vengeance la plus raisonnable est celle qui est la plus éloignée de l'offense. Platon, guidé par le même sentiment, ayant dans un moment de vivacité levé son bâton sur un de ses esclaves, tint longtemps son bras suspendu pour châtier sa colère. Archytas, au retour d'une expédition, trouva que ses esclaves avaient fort négligé la culture de ses terres. Se sentant trop courroucé, il ne voulut pas les punir et se contenta de leur dire : «Vous êtes bien heureux que je sois en colère!»

« Si Dieu retarde sa vengeance, ce n'est pas par le même motif; c'est pour se donner le temps d'examiner les dispositions des coupables. Celui qu'il juge incurable, il le punit de mort, comme aussi nuisible à lui-même qu'aux autres; ceux au contraire qui ont péché plutôt par ignorance du bien que par inclination au mal, il leur laisse un délai suffisant pour rentrer en eux-mêmes, se réservant de les punir comme les autres s'ils persévèrent dans la mauvaise voie.

« Au lieu d'être une preuve contre la Providence, les délais de la justice divine témoignent en sa faveur, car souvent il s'opère de grands changements dans les mœurs des hommes. L'histoire abonde en exemples de ce genre; ainsi, en Sicile, Gélon et Hiéron, à Athènes, Pisistrate, après être parvenus à la tyrannie par des voies injustes, la conservèrent par leurs vertus. Si l'on avait puni de mort les désordres qui signalèrent les débuts de Miltiade, de Cimon, de Thémistocle et d'Alcibiade, on eût probablement perdu les victoires de Marathon, d'Eurymédon, de Salamine et d'Artémiséum. »

Plutarque conclut que l'homme doit imiter la sagesse divine, qui punit, non pour se venger des affronts dont on l'abreuve et qui sont trop au-dessous d'elle pour l'atteindre, mais pour guérir ceux qui sont enclins au vice, absolument comme on applique un traitement préventif à un épileptique, avant qu'il tombe dans un de ses accès. Ses interlocuteurs se rangent à son avis et, reconnaissant que les desseins de la Providence sont souvent impénétrables, proclament que tout ce que Dieu fait est bien fait.

Est-ce un Père de l'Eglise qui s'exprime ainsi ou un philosophe païen? On pourrait aisément s'y tromper, tant la morale de Plutarque est élevée et sublime. Son bon sens avait pour ainsi dire deviné les dogmes de cette religion qui commençait à se glisser dans la société et exerçait, à leur insu, son influence sur les âmes généreuses de l'époque. Bien que Plutarque ne soit ni un attique, ni même seulement un atticiste, c'est-à-dire un de ceux qui se faisaient les élèves des grands écrivains de l'époque de Périclès, le style de ce traité est remarquable par la clarté, la noblesse, l'élégance et la majesté. Un certain souffle chrétien, qui l'anime d'un bout à l'autre, lui communique une douceur qu'on chercherait vainement dans ses autres écrits.

DÉLAINÉ, ÉE (dé-lè-né) part. passé du v. Délainer. Dont on a ôté la laine : *Ecusson* DÉLAINÉ. *Greffe* DÉLAINÉE.

DÉLAINER v. a. ou tr. (dé-lè-né — du préf. privat. *dé*, et de *laine*). Arboric. Enlever la laine qui a servi à fixer une greffe en écusson sur le sujet : DÉLAINER *un poirier.*

Se délainer v. pr. Etre délainé, perdre sa laine : *Cette greffe* S'EST DÉLAINÉE.

DELAIRE (Jacques-Auguste), compositeur français, né à Moulins (Allier) en 1795, mort en 1864. Il fit son droit à Paris, puis entra dans l'administration des finances (1826). Aimant la musique avec passion, il consacra tous ses loisirs à l'étude de cet art, prit des leçons d'harmonie de Choron et de Reicha, et se livra à la composition. On a de lui, entre autres productions : un *Stabat*, qui fut exécuté, en 1827, dans l'église Saint-Eustache; une *Symphonie* en *mi* bémol (1828); une messe, des quatuors, des romances, etc. Delaire a collaboré à la *Revue musicale* de M. Fétis et publié diverses brochures, notamment: *Examen de la question proposée par la Société libre des Beaux-Arts : Que sont les beaux-arts en eux-mêmes, etc.?* (1836.)

DELAIRÉE s. f. (de-lè-ré — de *Delaire*, botan. fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, dont l'espèce type habite le Mexique, et qu'on appelle vulgairement lierre d'été : *La* DELAIRÉE *grimpante craint le froid comme le cobéa.* (Bon Jardinier.)

DÉLAIS s. m. (dé-lè — rad. *délaisser*). Anc. prat. Cession, abandon d'un bien pour lequel on est inquiété : *Consentir le* DÉLAIS *d'un immeuble.*

DÉLAISSÉ, ÉE (dé-lè-sé) part. passé du v. Délaisser. Dont on s'est éloigné, qu'on a laissé : *Des terrains* DÉLAISSÉS. *Les arts seraient négligés, la terre peu cultivée, les ouvrages laborieux par lesquels le genre humain se conserve entièrement* DÉLAISSÉS. (Boss.)

— Dont on a fait abandon, dont on s'est déchargé : *Une masse toujours croissante d'enfants* DÉLAISSÉS *inonde nos plus pauvres campagnes.* (F. Bastiat.) ‖ Dont on s'est éloigné, que l'on néglige : *Une femme* DÉLAISSÉE *par son mari. La coquette* DÉLAISSÉE *se jette dans la dévotion pour y trouver encore de l'amour.* (Mme de Puizieux.) *La femme* DÉLAISSÉE *souffre dans ses droits d'épouse et dans sa vanité de femme.* (St-Marc Gir.)

> O vous, tristes captifs, *délaissés* par la France.
> DELILLE.

‖ Privé d'appui : *Elle se trouva bien* DÉLAISSÉE *à la mort de son mari.* (Acad.) *Notre princesse est persécutée avant que de naître,* DÉLAISSÉE *aussitôt que mise au monde.* (Boss.)

> Aglatide, d'ailleurs, n'est pas si *délaissée*
> Que votre exemple n'aide à lui trouver un roi.
> CORNEILLE.

> ... La science, triste, affreuse, *délaissée*,
> Est surtout des bons lieux comme infâme chassée.
> BOILEAU.

— Fig. Déshérité, désavantageusement traité : *Il vous aimerait d'autant plus que vous seriez plus* DÉLAISSÉE *par la nature ou par le sort.* (Mme de Sév.)

— Substantiv. Personne délaissée par les hommes ou par le sort : *La nature refuse à ces* DÉLAISSÉS *jusqu'aux facultés les plus vulgaires.* (Passy.) *Quand je risque une contredanse, la charité me fait choisir de préférence une* DÉLAISSÉE, *une garde-châles.* (A. Devred.)

Délaissées (LES), tableau de M. Diaz; Salon de 1846. Quatre femmes demi-nues, dans des attitudes diverses, pleurent les beaux temps de la passion et l'amour qui s'envole entre les arbres du paysage. Deux d'entre elles s'affaissent sur le gazon, comme des Madeleines; une autre tend ses bras vers le volage Cupidon; la quatrième cache son visage dans ses mains crispées et dans les ondes de ses blonds cheveux; celle-ci, vue de dos, est finement modelée dans la demi-teinte. Le paysage est un intérieur de forêt éclairé par les lueurs fraîches et vaporeuses du matin. Ce tableau, un des meilleurs de M. Diaz, a obtenu un grand succès au Salon de 1846; les critiques les moins favorables à l'auteur y ont admiré la finesse et le charme de la couleur, et ont reconnu que le dessin y était beaucoup plus soigné que dans les autres ouvrages de M. Diaz.

DÉLAISSEMENT s. m. (dé-lè-se-man — rad. *délaisser*). Action de délaisser, d'abandonner; résultat de cette action : *Le parc se sent du* DÉLAISSEMENT *où languit depuis longtemps le palais.* (A. Jal.)

— Fig. Abandon, renoncement : *Le* DÉLAISSEMENT *des vieux préjugés est un pas vers les idées saines.* (Salvandy.)

— Manque d'appui, de secours, d'assistance : *Ses parents et ses amis l'ont abandonné; il est dans un grand* DÉLAISSEMENT, *dans un entier* DÉLAISSEMENT. (Acad.) *Partout le* DÉLAISSEMENT *des femmes tient à l'état de la société et non aux institutions.* (St-Marc Gir.)

— Jurispr. et comm. Abandon que l'on fait d'un bien ou d'un droit. ‖ *Délaissement par hypothèque*, Abandon que fait un tiers détenteur d'un immeuble hypothéqué, lorsqu'il veut éviter d'être poursuivi.

— Dr. maritime. Acte d'un assuré qui abandonne à l'assureur la chose assurée, en réclamant de celui-ci, et par avance, le payement de ses droits.

— **Encycl.** Législ. *Délaissement par hypothèque.* Le *délaissement* par hypothèque est l'abandon d'un immeuble fait par le propriétaire pour se libérer des poursuites d'un créancier envers lequel il n'est pas personnellement obligé, mais qui a un privilége ou une hypothèque sur cet immeuble.

Lorsque l'acquéreur d'un immeuble veut s'affranchir des dettes hypothécaires ou privilégiées qui affectent cet immeuble, deux voies lui sont ouvertes : il peut ou purger ou délaisser sans réserve. Le tiers détenteur peut encore se refuser à payer, à purger et à délaisser; mais dans ce cas chaque créancier hypothécaire peut faire vendre l'immeuble hypothéqué, trente jours après commandement fait au débiteur originaire et sommation faite au tiers détenteur de payer la dette exigible ou de délaisser l'héritage. Ce seul mode de poursuite est autorisé par la loi pour l'exercice de l'action hypothécaire.

D'après l'article 2170 du code civil, le tiers détenteur, qui n'est pas personnellement obligé à la dette, et qui n'a ni purgé, ni payé, ni délaissé, peut même s'opposer à la vente de l'immeuble hypothéqué qui lui a été transmis, s'il est demeuré d'autres immeubles hypothéqués à la même dette dans la possession du principal ou des principaux obligés, et en requérir la discussion préalable. Pendant cette discussion, il est sursis à la vente de l'héritage hypothéqué. Mais l'exception de discussion ne peut être opposée au créancier privilégié ni à celui qui a sur l'immeuble une hypothèque spéciale. L'immeuble est alors le gage particulier du créancier.

Tous les tiers détenteurs qui ne sont pas personnellement obligés à la dette peuvent faire le *délaissement* par hypothèque; mais ce droit n'est point accordé à ceux qui sont obligés personnellement, parce qu'ils sont tenus de remplir leur engagement sur tous leurs biens mobiliers et immobiliers, présents et à venir.

L'obligation du tiers détenteur est, en effet, purement réelle; elle est complétement inhérente à la chose. Si le tiers détenteur est lié, c'est uniquement parce qu'il est possesseur de cette chose. Il n'existe contre lui aucune obligation personnelle : *non persona debet, sed res.* Par conséquent, il se soustrait à l'obligation dès qu'il délaisse la chose. De ce principe, qui est la base du *délaissement* par hypothèque, on doit conclure : 1° que le tiers détenteur n'est obligé qu'en cette qualité, de telle sorte que les créanciers hypothécaires ne peuvent ni obtenir une condamnation contre lui, ni saisir ses autres biens, ni former des oppositions entre les mains de ses débiteurs; 2° qu'il est tenu de plein droit, par l'effet seul des inscriptions, de toutes les dettes hypothécaires, mais qu'il y est tenu seulement comme détenteur. Contrairement à cette règle, l'ancien droit avait établi la nécessité d'une action en déclaration d'hypothèque, afin de faire reconnaître le titre exécutoire contre le détenteur.

Aux termes de l'article 2173 du code civil, le *délaissement* peut être fait même après que le tiers détenteur a reconnu l'obligation ou subi condamnation en cette qualité seulement. Ainsi le créancier d'une rente ne peut exiger du tiers détenteur de l'immeuble hypothéqué un titre nouveau, et il doit s'adresser au débiteur originaire.

Suivant Merlin, — et sa doctrine est adoptée par le plus grand nombre des jurisconsultes, — le tiers détenteur peut délaisser même lorsqu'il a passé titre nouvel, pourvu toutefois qu'il ne l'ait passé qu'en sa qualité même de tiers détenteur, et que par ce titre il n'ait obligé ni ses autres biens ni sa personne; car s'il était obligé personnellement, il ne serait pas admis à délaisser.

La cour de cassation a jugé que si le tiers détenteur est obligé personnellement à la dette, à titre d'héritier du débiteur principal, comme ce cohéritier n'est tenu des dettes héréditaires que pour sa part et portion, il peut, après qu'il a payé sa part personnelle, délaisser pour le surplus l'immeuble au créancier.

Mais celui qui s'est porté caution ne peut point délaisser; il est en effet obligé personnellement au payement de la dette.

L'acquéreur d'un immeuble, s'il n'en a point soldé le prix, peut-il le délaisser? Les opinions diffèrent à cet égard. Suivant ceux qui soutiennent la négative, dans quel but la loi a-t-elle accordé la faculté de délaisser? C'est, d'après l'article 2172 du code civil, afin que le tiers détenteur ne soit pas tenu de payer une dette qui ne lui est point personnelle. Tel serait le cas où il aurait déjà acquitté le prix sans s'occuper des créanciers hypothécaires; tel serait encore celui où, n'ayant point rempli les formalités de purge, il serait tenu de payer toutes les dettes hypothécaires. En outre, suivant M. Grenier, le *délaissement* ne saurait être pour l'acquéreur un moyen frauduleux de s'affranchir de l'obligation qu'il a contractée envers le vendeur. Ainsi, en supposant que, par suite de circonstances fortuites, l'immeuble eût subi une dépréciation considérable, et que l'acquéreur se trouvât avoir avantage à délaisser aux créanciers hypothécaires, afin de ne point payer son prix qui est supérieur à la valeur actuelle de l'immeuble, on doit décider que ce *délaissement* est inadmissible et que les créanciers hypothécaires peuvent toujours, en exerçant les droits du vendeur, faire condamner l'acquéreur au payement intégral du prix convenu.

Néanmoins la cour de cassation a jugé que ni l'article 2172 du code civil ni aucun autre ne subordonne la faculté de délaisser à l'offre préalable de son prix par l'acquéreur (arrêt du 8 août 1816). M. Troplong admet cette doctrine par les motifs suivants : 1° la doctrine contraire oblige l'acquéreur à purger; or il est certain que la purge est facultative; 2° en aucun cas le *délaissement* ne peut avoir lieu qu'autant que les créanciers y consentent, puisqu'ils peuvent, exerçant les droits du vendeur, poursuivre l'acquéreur sur ses biens personnels, jusqu'à ce qu'il se soit complétement libéré. Ils peuvent donc s'opposer à ce *délaissement*, s'ils espèrent trouver un plus grand avantage dans le prix stipulé que dans l'action hypothécaire.

Le tiers détenteur, tant qu'il n'est pas poursuivi hypothécairement, n'a pas le droit de délaisser. Il ne peut non plus le faire quand le contrat de vente contient quelque obligation incompatible avec le *délaissement*, comme une indication de payement aux créanciers inscrits ou l'obligation de purger.

Le *délaissement* étant considéré comme une sorte d'aliénation, il faut, pour délaisser, être capable d'aliéner (art. 2172 du code civil).

Ainsi le tuteur ne peut délaisser pour le mineur sans l'autorisation du conseil de famille. Le faible d'esprit et le prodigue ne peuvent délaisser sans le consentement de leur conseil judiciaire. La femme mariée ne peut délaisser sans l'autorisation de son mari. Mais celui-ci peut, sans le concours de sa femme, délaisser un immeuble de la communauté. Les envoyés en possession provisoire des biens d'un absent ne sont point admis à délaisser.

L'article 2174 du code Napoléon détermine en quelles formes ce *délaissement* doit être opéré. L'acquéreur y procède au moyen d'une déclaration faite au greffe du tribunal dans la circonscription duquel est situé l'immeuble, déclaration consignée sur le registre et dont il lui est donné acte. Cette formalité remplie, le tiers acquéreur se trouve personnellement libéré, et les créanciers n'ont plus qu'à faire nommer à l'immeuble délaissé un curateur sur la tête duquel la saisie immobilière est poursuivie à leur diligence. Il reste à se fixer sur la nature du *délaissement* et sur la portée de ses effets juridiques. Cet acte n'est qu'un simple abandon de la possession ou, plus exactement, de la détention matérielle de l'immeuble; il ne constitue point, à proprement parler, une abdication définitive du droit de propriété par l'acquéreur. Cette doctrine, professée par Frédéric Mourlon (*Répétitions écrites sur le code Napoléon*, titre des priviléges et hypothèques), ne saurait être sérieusement discutée... La loi, en effet (code Nap., art. 2173), reconnaît formellement au tiers acquéreur qui a fait *délaissement* le droit de revenir sur sa décision et de reprendre la possession de l'immeuble tant qu'il n'a pas été adjugé aux enchères publiques, à la charge d'acquitter intégralement les dettes privilégiées ou hypothécaires et de payer les frais de la poursuite entamée. Une autre raison non moins concluante vient appuyer la solution proposée par Mourlon. L'article 2177 du code Napoléon dispose que, si même l'immeuble a été adjugé aux enchères après *délaissement*, dans le cas où l'adjudication aura produit une somme plus que suffisante pour désintéresser les créanciers hypothécaires, l'excédant libre de ce prix devra profiter à l'acquéreur qui a délaissé l'immeuble. Ce dernier n'a donc point évidemment abdiqué d'une manière absolue son droit de propriété, puisqu'il en recueille les émoluments éventuels.

Dans les cas que nous venons d'exposer, le *délaissement* n'emporte mutation au profit de personne, si les biens délaissés doivent être vendus par adjudication. Aussi, et relativement à la perception de l'enregistrement, cet acte doit-il être assimilé à l'abandonnement de biens destinés à être vendus en direction. En conséquence, il n'est dû que le droit fixe de 5 francs.

Le code Napoléon offre un autre cas de libération par *délaissement* dans la matière des successions acceptées sous bénéfice d'inventaire. On sait que l'héritier sous bénéfice n'est tenu des dettes et charges héréditaires que jusqu'à concurrence de l'actif de la succession : *intra vires emolumenti.* Cet héritier n'est proprement qu'un administrateur chargé de liquider la succession et d'en payer les dettes dans la mesure de l'actif, libre d'ailleurs de tout engagement sur ses biens personnels. Cette administration, l'héritier bénéficiaire l'a acceptée, non par un motif purement officieux et en vue de l'intérêt des créanciers et des tiers, mais en vue de son intérêt propre et dans la prévision que la liquidation effectuée lui laissera en fin de compte un bénéfice probable. Il doit lui être loisible de répudier cette gestion s'il prévoit qu'elle ne doit entraîner pour lui que des soins et des faux frais sans rémunération vraisemblable. Un administrateur par contrainte ne peut être qu'un mauvais administrateur. La loi (art. 802 du code Nap.) a donc permis à l'héritier sous bénéfice d'inventaire de s'exonérer de la gestion de la succession en abandonnant aux créanciers tout l'actif mobilier et immobilier et en leur rendant compte de son administration intérieure.

— Dr. mar. En droit maritime, on entend par *délaissement* l'abandon que l'assuré fait à l'assureur soit du navire, soit de la cargaison qui a été entre eux l'objet du contrat d'assurance et qui a péri en totalité ou a subi un dommage considérable par l'effet de quelque événement de mer. L'assureur doit en général couvrir l'assuré de tous les risques de la navigation, de ce que l'on appelle dans l'idiome technique les *fortunes de mer;* mais son obligation a plus ou moins d'étendue selon qu'il s'agit simplement d'avaries, c'est-à-dire de perte partielle, ou, au contraire, d'une perte totale ou d'un dommage assimilé par la loi à la perte intégrale. Dans ces deux derniers cas, le *délaissement* peut avoir lieu. Le *délaissement*, dans les circonstances où il est autorisé par le code de commerce, transporte à l'assureur la propriété des objets assurés ou de ce qui en reste ou peut en être recouvré, et, en même temps, oblige ce dernier à payer à l'assuré l'intégralité de la somme jusqu'à concurrence de laquelle l'assurance a été contractée.

Le droit de forcer l'assureur à devenir propriétaire de choses qu'il n'a ni voulu ni entendu acheter est hors des lois communes; c'est une voie rigoureuse que le législateur a

édictée dans l'intérêt du commerce maritime. Aussi l'exercice d'une telle action a-t-il été restreint dans des limites étroites, et n'a-t-il lieu que dans les cas prévus par le code. L'article 369 du code de commerce en présente la nomenclature. Cet article est ainsi conçu : « Le *délaissement* des objets assurés peut être fait en cas de prise, de naufrage, d'échouement avec bris, d'innavigabilité par fortune de mer, en cas d'arrêt d'une puissance étrangère, en cas de perte ou détérioration des effets assurés, si la détérioration ou la perte va au moins à trois quarts. Il peut être fait, en cas d'arrêt de la part du gouvernement, après le voyage commencé. »

Une règle générale en cette matière, règle formulée par l'article 370 du code de commerce, est que le *délaissement* ne peut être fait avant le voyage commencé. Jusque-là, en effet, les risques courus ne sont point des risques de mer ou de navigation, et l'assureur n'a à répondre que des fortunes de mer; le point de départ, quant à la période où les risques sont mis à la charge de l'assureur, est différent selon qu'il s'agit du navire lui-même ou des marchandises chargées à bord. En ce qui concerne les marchandises, le voyage est censé commencé même avant la sortie du port de départ, dès le moment où le chargement sur le navire en a été opéré. Pour le navire, le voyage ne commence légalement et les risques ne prennent cours à la charge des assureurs qu'au moment où l'on met à la voile.

Nous allons examiner les divers cas prévus par la loi et dans lesquels elle autorise le *délaissement*.

1o *Prise du navire.* Au premier abord, la prise du navire paraît devoir rendre inutile le *délaissement*. Comment, en effet, l'assureur peut-il recevoir de l'assuré des choses dont celui-ci est dessaisi? Ce n'est évidemment que dans le cas où la prise, reconnue injuste, est suivie d'une restitution. L'assureur est alors subrogé à tous les droits de l'assuré : il possède non-seulement la propriété des choses assurées, mais encore le droit de les revendiquer.

2o *Naufrage du navire.* Pour connaître le véritable sens que la loi attache ici au mot *naufrage*, il faut se reporter à une déclaration royale du 15 juin 1735, d'après laquelle le naufrage proprement dit a lieu lorsque le navire est submergé, sans qu'il en reste aucun vestige permanent sur la surface des eaux. « Ce naufrage proprement dit, que les auteurs appellent *absolu*, engloutissant tout à la fois le navire et le chargement, est, dit Favard de Langlade, le sinistre le plus redoutable qui puisse menacer les navigateurs. Comme il détruit également l'un et l'autre, il est tout naturel qu'il en résulte pour l'assureur l'obligation de payer intégralement le montant de l'assurance, à la charge toutefois, par l'assuré, de faire le *délaissement* dans la forme légale, même quand il ne reste rien des objets assurés, parce qu'il est possible que des débris soient recouvrés, et alors ils appartiennent à l'assureur. Le sauvetage des effets naufragés est au nombre des obligations de l'assuré. » Aux termes de l'article 381 du code de commerce, en cas de naufrage ou d'échouement avec bris, l'assuré doit, sans préjudice du *délaissement* à faire en temps et lieu, travailler au recouvrement des effets naufragés. Sur son affirmation, les frais de recouvrement lui sont alloués jusqu'à concurrence de la valeur des effets recouvrés.

3o *Bris du navire.* Il y a bris quand le navire, heurtant sur des écueils, sur un bas-fond, contre le rivage, se brise par la violence du choc, mais sans disparaître complétement comme dans le naufrage.

4o *Innavigabilité par fortune de mer.* Elle a lieu lorsque le navire, ayant échoué sur un bas-fond ou étant délabré, se trouve dans l'impossibilité de continuer son voyage. Mais, aux termes de l'article 389 du code de commerce, le *délaissement* à titre d'innavigabilité ne peut être fait, si le navire échoué peut être relevé, réparé et mis en état de continuer sa route pour le lieu de sa destination. Dans ce cas, l'assuré conserve son recours sur les assureurs, pour les frais et avaries occasionnés par l'échouement. Si le navire a été déclaré innavigable, l'assuré sur le chargement est tenu d'en faire la notification dans le délai de trois jours de la réception de la nouvelle. Le capitaine est tenu, dans ce cas, de faire toutes diligences pour se procurer un autre navire, à l'effet de transporter les marchandises au lieu de leur destination. Dans ce cas, l'assureur court les risques des marchandises chargées sur un autre navire, jusqu'à leur arrivée et à leur déchargement. L'assureur est tenu, en outre, des avaries, des frais de déchargement, de magasinage, de rembarquement de l'excédant du fret, et de tous autres frais qui auront été faits pour sauver les marchandises, jusqu'à concurrence de la somme assurée. Si le capitaine n'a pu, dans les délais prescrits, trouver de navire pour recharger les marchandises et les conduire au lieu de leur destination, l'assuré peut en faire le *délaissement*. (Code de commerce.)

5o *Arrêt d'une puissance.* On désigne cet arrêt sous le nom d'*embargo*. L'arrêt de puissance, soit qu'il émane d'un gouvernement étranger, soit qu'il ait été rendu par le gouvernement français, autorise l'assuré à faire le *délaissement;* mais, en vertu des articles 369 et 370 du code de commerce, le *délaissement* n'est permis qu'après le voyage commencé.

6o *Perte ou détérioration des objets assurés.* On entend ici par perte la disparition totale ou partielle des effets assurés; et par détérioration l'altération d'objets existant encore. Pour que le délaissement puisse avoir lieu, cette détérioration doit, d'après le code de commerce, être au moins des trois quarts. Mais comment se fait cette évaluation? Dans son *Cours de droit commercial*, M. Pardessus répond à cette question avec beaucoup de justesse : « Il faut, dit-il, évaluer, en quelque lieu qu'on la suppose, la marchandise, comme si elle n'avait éprouvé aucune détérioration par fortune de mer, et déterminer la valeur de cette même marchandise dans ce lieu, en l'état où elle a été réduite par les événements sur lesquels l'assuré fonde sa demande de *délaissement*. La différence constitue la perte; et, selon qu'elle est ou non des trois quarts, le *délaissement* est ou n'est pas admis. Les experts chargés de cette opération doivent donc raisonner abstractivement, sans examiner d'où vient la chose assurée, ni combien il en a pu coûter de fret, ou autres dépenses qui ne sont pas au compte des assureurs, pour l'amener du lieu où elle a été expédiée à celui où se fait l'estimation. Ils doivent faire une véritable opération algébrique, dont l'objet est de déterminer des rapports de choses les unes avec les autres, en elles-mêmes. »

7o *Cas où il s'est écoulé un temps déterminé sans que l'assuré ait reçu des nouvelles du navire.* A ce sujet, l'article 375 du code de commerce dit : « Si, après un an expiré, à compter du jour du départ du navire, ou du jour auquel se rapportent les dernières nouvelles reçues, pour les voyages ordinaires; après deux, pour les voyages de long cours, l'assuré déclare n'avoir reçu aucune nouvelle de son navire, il peut faire le *délaissement* à l'assureur et demander le payement de l'assurance, sans qu'il soit besoin d'attestation de la perte. » Ainsi, le seul défaut de nouvelles pendant un an ou deux, suivant la longueur du voyage, établit en faveur de l'assuré une présomption de perte qui donne lieu au *délaissement*. Cette présomption légale peut être assimilée à la présomption d'absence d'une personne; l'une, en effet, fait considérer l'absent comme mort; l'autre fait considérer le navire comme perdu.

— *Délais.* La loi a dû déterminer les délais dans lesquels l'assuré doit, à peine de déchéance, user de la faculté de procéder au *délaissement*. Ces délais ont été calculés eu égard à la distance des lieux; il fallait laisser à l'assuré un intervalle suffisant pour se renseigner avec exactitude sur l'étendue du sinistre et pour opter en connaissance de cause entre le *délaissement* ou la simple action en indemnité d'avarie. Les délais dont il est question sont fixés par l'article 373 du code de commerce, dont voici le texte : « Le *délaissement* doit être fait aux assureurs dans le terme de six mois, à partir du jour de la réception de la nouvelle de la perte arrivée aux ports ou côtes de l'Europe, ou sur celles d'Asie et d'Afrique, dans la Méditerranée, ou bien, en cas de prise, de la réception d'avis de la conduite du navire dans l'un des ports ou lieux situés aux côtes ci-dessus mentionnées; dans le délai d'un an après la réception de la nouvelle, de la perte arrivée ou de la prise conduite aux colonies des Indes occidentales, aux îles Açores, Canaries, Madère et autres îles et côtes occidentales d'Afrique et orientales d'Amérique; dans le délai de deux ans après la nouvelle des pertes arrivées ou des prises conduites dans toutes les autres parties du monde. Et, ces délais passés, les assurés ne seront plus recevables à faire le *délaissement.* »

Bien que jouissant des délais réglés par l'article 373 pour effectuer le *délaissement*, l'assuré ne doit point laisser indéfiniment l'assureur dans l'ignorance du sinistre. L'article 374 lui fait une obligation de dénoncer l'événement à cet assureur dans les trois jours de l'avis qu'il en a reçu lui-même. L'assureur, en effet, a un intérêt évident à recourir lui-même aux informations sur les lieux pour s'instruire soit de l'importance de la perte, soit des responsabilités qui pourraient être engagées dans le sinistre et lui ouvrir des voies utiles de recours.

— *Des effets du délaissement.* Le *délaissement* a pour effet : 1o de rendre les assureurs, soit qu'ils l'aient accepté volontairement, soit qu'ils aient été mis en demeure, propriétaires des effets assurés; de les subroger entièrement aux droits de l'assuré; 2o de les obliger à payer le montant des sommes assurées. Remarquons que, d'après l'article 385, les assureurs ne peuvent se dispenser d'effectuer ce remboursement, même sous prétexte du retour du vaisseau. Le *délaissement* est, en effet, pur et simple; les assureurs devenant irrévocablement propriétaires des effets assurés, il est juste que l'obligation d'en payer le prix soit de même nature.

DÉLAISSER v. a. ou tr. (dé-lè-sé — du préf. *dé*, et de *laisser*). Abandonner, quitter :

Oh! pourquoi *délaisser* une œuvre interrompue?
BARTHÉLEMY.

— Abandonner, laisser sans aucun secours, sans aucune assistance : *La Providence ne* DÉLAISSE *point ceux qui se confient en elle.* (Lamenn.) *Vous me* DÉLAISSEZ, *mon Dieu, mais je ne vous* DÉLAISSERAI *point.* (Bourdal.)

O Dieu! dans ce péril m'auriez-vous *délaissée?*
RACINE.

... Croyez que les dieux tout-puissants
Ne nous *délaissent* pas, quoiqu'ils semblent absents.
PONSARD.

Quand nous sommes dans le bonheur,
On nous chérit, on nous caresse;
Mais sommes-nous dans le malheur,
On nous méprise, on nous *délaisse.*
***

— Jurispr. Renoncer à une chose dont on était en possession : DÉLAISSER *un héritage. Il fut condamné à lui quitter et* DÉLAISSER *la possession de cette terre.* (Acad.) ‖ Ne pas continuer, renoncer à : DÉLAISSER *une action commencée.* DÉLAISSER *des poursuites.*

Se délaisser v. pr. Etre délaissé, abandonné : *Une œuvre en bonne voie ne doit pas* SE DÉLAISSER *ainsi.*

— Réciproq. S'abandonner, se laisser les uns les autres sans assistance : *Les hommes, même par intérêt, sinon par vertu, ne devraient jamais* SE DÉLAISSER.

— s. m. Abandon, état de délaissement : *La première fois que j'ai vu Rome, c'était à la fin de juin : la saison des chaleurs augmente le* DÉLAISSER *de la cité.* (Chateaub.) ‖ Néol.

— **Syn. Délaisser, laisser.** *Laisser* marque une séparation pure et simple, tandis que *délaisser* ajoute à cette idée celle d'un abandon total qui ne permet plus à la personne d'attendre des secours ou des consolations d'aucun côté. On *laisse* ses amis pour aller faire un voyage. Quand un courtisan tombe dans la disgrâce du maître, il est bientôt *délaissé.*

— **Délaisser, abandonner, quitter, renoncer.** V. ABANDONNER.

DELAISTRE (Hugues), publiciste français, né à Langres au XVIe siècle. Il fut, à l'époque de la Ligue, avocat général de la chambre de justice de Châlons. On a de lui quelques ouvrages curieux, dont les principaux sont : *De l'être perpétuel de l'empire françois par l'éternité de cet Etat* (1591); *Deux discours françois sur les diverses occurrences et nécessités de ce temps* (Paris, 1610, in-8o); *Premier plan du mont-de-piété françois* (1611, in-4o), etc.

DELAISTRE (Claude), érudit français du XVIIe siècle. Il fut avocat à Paris et cultiva avec succès les lettres latines. On a de lui des traductions estimées du *Panégyrique de Trajan* (Paris, 1681) et du *Discours pour Milon* (1693), accompagnées d'excellentes notes.

DELAISTRE ou **DELESTRE** (Charles), poëte français, né à Conches (Eure) en 1743. Il a publié sur le lieu de sa naissance un petit poëme en trois chants, suivi d'une épître, sous le titre de *Conches* (Paris, 1779, in-8o). On a aussi de lui : *Eglogue, Eandre et Meris* (Paris, 1779, in-8o); *Epithalame* (1780, in-8o.)

DELAISTRE (François-Nicolas), sculpteur français, né en 1746, mort à Paris en 1832. Il fit partie de l'Académie de peinture. Ses productions les plus importantes sont : l'*Amour et Psyché; Phocion*, au musée de Bordeaux; une *Vierge*, à l'église Saint-Nicolas-des-Champs; des bas-reliefs au Panthéon et à la colonne Vendôme; des bustes de Puget, Hoche, Buffon, etc.

DELAISTRE (Louis-Jean-Désiré), graveur français, né à Paris en 1800, élève de Forster. Il passa quelques années à l'Ecole des beaux-arts, dans l'espoir d'arriver au prix de Rome; mais ses efforts n'eurent point cet heureux résultat, et il abandonna l'Ecole après un premier concours. L'année suivante (1824), il se présenta au Salon avec le portrait de Picard, d'après Eugène Deveria. Cette gravure n'était pas sans mérite, bien qu'elle eût l'indécision, l'inexpérience des œuvres de jeunesse. Trois ans plus tard, en 1827, il exposa *Métabus, roi des Volsques, vouant ses filles à Diane*, d'après le tableau de Léon Cogniet. On trouva la composition de M. Delaistre trop caressée, trop retouchée. L'artiste reparut au Salon en 1833, avec une *Chasseresse* d'après le même maître, et un *Hercule combattant le fleuve Achéloüs*, d'après le groupe célèbre de Bosio. Ce dernier morceau, plein de qualités excellentes, valut à l'auteur une 3e médaille bien méritée. Citons encore, parmi ses bonnes planches, le *Naufrage de la Méduse* d'après Géricault, et *Raphaël et la Fornarina*, qui furent remarqués au Salon de 1848; puis les illustrations des *Œuvres de Rousseau* d'après les dessins de Desenne, et un portrait de Corneille d'après Deveria. M. Delaistre n'a produit qu'un très-petit nombre de planches; mais il n'en jouit pas moins, parmi les artistes surtout, de cette considération flatteuse qui s'attache aux talents sérieux et convaincus.

DELAISTRE (Jean-Marie), acteur français, né à Paris en 1806. Il fit ses études au collége Bourbon, puis embrassa la profession de bijoutier; mais son goût pour le théâtre devint si vif, qu'en 1823 il se fit recevoir au Conservatoire, où, pendant huit mois, il reçut les leçons de Lafon, de Saint-Prix et de Granger. Talma le remarqua et l'emmena avec lui dans sa dernière tournée. L'amitié de son ancien professeur Lafon et l'intérêt que lui portait le baron Taylor lui firent obtenir un ordre de début pour la Comédie-Française, où il parut pour la première fois le 17 septembre 1826, dans le rôle de Tancrède. Il joua ensuite ceux de Pyrrhus, dans *Andromaque*, de don Guzman dans *Alzire*, et d'Edouard dans le *Spéculateur*, comédie de Riboutté. Il fut reçu pensionnaire, et créa avec talent le rôle du Dauphin, dans la tragédie de *Marcel*. Au bout de quinze mois, Delaistre quitta la Comédie-Française, et accompagna, dans ses excursions en province, Mlle Georges, près de laquelle il tenait les grands rôles tragiques. A son retour à Paris, Delaistre entra à l'Odéon (1829). Il y resta jusqu'à la fermeture de ce théâtre (1832), puis passa, la même année, à la Porte-Saint-Martin. Il créa sur cette scène le rôle du connétable, dans *Périnet Leclerc*. Les études dramatiques de M. Delaistre ne l'empêchaient pas alors, paraît-il, de faire marcher le commerce avec ses succès de théâtre, car le journal le *Cabinet de lecture* disait de lui, en 1835 . « M. Delaistre, l'ambitieux Richard d'Arlington, vend à juste prix rubans, blondes et chapeaux de paille, rue Saint-Denis, 381, à l'*Etoile d'or.* » A l'Ambigu, où il débuta le 10 juillet 1836, dans le *Curé Mérino*, Delaistre compta de nombreux succès, qui ont popularisé son souvenir dans la mémoire des habitués du lieu. En 1837, M. de Cès-Caupenne, en amenant avec lui à la Gaîté une partie de la troupe de l'Ambigu-Comique, y conduisit Delaistre, qui depuis lors n'a plus quitté ce théâtre.

Ce comédien est un des fondateurs de l'Association des artistes dramatiques, où il compte autant d'amis sincères que de collègues. Il a eu l'esprit de quitter le théâtre en plein succès; c'est un exemple que les artistes de génie ont souvent le tort de ne pas imiter. Voici la liste des principales créations de Delaistre : le Dauphin, de *Marcel;* le Connétable, de *Périnet Leclerc;* Fargus, des *Malcontents;* Diégo, de *Charles III* ou l'*Inquisition;* Morisseau, de la *Duchesse de Lavaubalière.* Reprises : *Richard d'Arlington;* l'*Auberge des Adrets; Trente ans;* la *Vénitienne; Pierre Legrand; Tout ou rien;* le duc Visconti, de *Gaspardo le pêcheur;* l'*Honneur de ma mère;* le *Corsaire noir;* l'*Ombre de Nicolet;* la *Croix de fer;* Lazare, dans les *Chevaux du Carrousel;* Antoine, des *Prussiens en Lorraine;* la *Voisin;* Dominique, de *Mlle de la Faille;* Guillaume, du *Canal Saint-Martin;* Kérouan, de la *Closerie des genêts;* Cromwell, dans les *Mousquetaires*, etc., etc. On a reproché à cet artiste de ne pas toujours bien comprendre le caractère des personnages historiques qu'il avait mission de représenter; peut-être manque-t-il parfois de mesure et affectionne-t-il par trop les airs de Barbe-Bleue. La distinction et l'élégance lui ont souvent fait défaut, et l'on a pu dire autrefois avec assez de justesse qu'il était une monnaie de Bocage, mélangée de Frédérick Lemaître.

DELAISTRE (Marie), fille du précédent, a embrassé, comme son père, la carrière dramatique. Née à Paris en 1834, elle entra de bonne heure au Conservatoire et y remporta, en 1853, le double prix de tragédie et de comédie. Engagée au boulevard, elle y a figuré le plus souvent sur les mêmes scènes et dans les mêmes pièces que son père. Nous distinguerons, parmi ses créations, le principal rôle féminin dans la *Maison du pont Notre-Dame* (Ambigu, 1860); Hélène, dans la *Fille du Paysan* (Gaîté, janvier 1862), etc.

DÉLAITAGE s. m. (dé-lè-ta-je — du préf. *dé*, et de *lait*). Econ. rur. Opération ayant pour objet d'extraire du beurre, quand il est fait, les parties fluides qui sont restées dans la masse; résultat de cette opération.

— **Encycl.** Le *délaitage* du beurre s'effectue de diverses manières. Dans les barattes mobiles, on se contente de tourner le beurre, après avoir introduit dans l'instrument une certaine quantité d'eau fraîche que l'on renouvelle jusqu'à ce que la dernière eau sorte limpide. Lorsqu'on se sert de barattes fixes, on sort le beurre et on le lave dans des vases en le pétrissant avec les doigts, ou mieux avec des battoirs de bois, afin d'éviter l'aspect huileux que donne au beurre la chaleur de la main. Dans quelques pays, notamment en Bretagne, le *délaitage* du beurre se fait sans eau : on se contente de le pétrir avec une écrémoire, une cuiller ou un morceau de bois. Ce procédé demande un peu plus de temps; mais en revanche il donne un produit de bien meilleure qualité, les lavages enlevant au beurre une grande partie de son parfum. A la Prévalaye, où l'on bat le lait et non la crème, le beurre est découpé en lames très-minces avec une cuiller plate; il est ensuite laminé, battu et rebattu de toutes les façons avec cette même cuiller dans des vases de bois mouillés, jusqu'à ce qu'enfin il apparaisse parfaitement pur.

DÉLAITÉ, ÉE (dé-lè-té) part. passé du v. Délaiter. Dont on a extrait le petit-lait : *Le beurre étant bien purifié et* DÉLAITÉ, *on y ajoute une très-grande quantité de sel blanc.* (A. Hugo.)

DÉLAITEMENT s. m. (dé-lè-te-man). Syn. de DÉLAITAGE.

DÉLAITER v. a. ou tr. (dé-lè-té — du préf. *dé*, et de *lait*). Econ. rur. Débarrasser du petit-lait, en parlant du beurre : DÉLAITER *le beurre.*

— Absol. : *Il faut* DÉLAITER *avec le plus grand soin.*

Se **délaiter** v. pr. Etre délaité : *Le beurre* SE DÉLAITE *à sec ou à l'eau.*

DELAITRE (François), écrivain français. V. DELESTRE.

DE LAJARTE (Théodore), compositeur français. V. LAJARTE.

DELALAIN (Auguste-Henri-Jules), imprimeur et libraire, né à Paris en 1810. Il a suivi la profession de son père et de son grand-père, Nicolas Delalain, et se trouve, depuis 1845, à la tête de l'importante maison de ce nom, laquelle a pour spécialité d'éditer des livres classiques. On lui doit quelques écrits : *Législation de la propriété littéraire et artistique* (1852, in-8°); *Loi sur l'enseignement expliquée et commentée, etc.* (1853, in-8°), ainsi que la publication de l'*Annuaire de l'instruction publique*, qui paraît depuis 1849, et du *Bulletin de la Société de la propriété littéraire.*

DELALANDE (Pierre-Antoine), naturaliste français, né à Versailles en 1787, mort en 1822. Il avait à peine treize ans lorsque son père, Adrien-Alexis Delalande, commença à l'employer à son laboratoire de zoologie et d'ornithologie du Muséum d'histoire naturelle de Paris. Napoléon exempta de la conscription le jeune savant, que Geoffroy Saint-Hilaire avait pris pour aide naturaliste et qu'il emmena avec lui en Espagne et en Portugal en 1808. Les talents dont Delalande fit preuve alors lui valurent d'être successivement chargé par le gouvernement de missions scientifiques dans le midi de la France (1813), au Brésil (1816) et au Cap de Bonne-Espérance (1818). De ces excursions, surtout de la dernière, pendant laquelle il visita le pays des Hottentots, les provinces de Berg-Rivière et la Cafrerie, Delalande rapporta une immense quantité de minéraux, de végétaux et d'animaux, et il forma ainsi une des plus belles collections qui aient été jamais faites par aucun voyageur. De retour de son exploration dans l'Afrique australe, il devint membre de la Société linnéenne de Paris, de la Société d'histoire naturelle de Saint-Pétersbourg, etc. Delalande rédigeait la relation de ses voyages lorqu'il mourut des suites des fatigues et des privations de tout genre qu'il avait éprouvées pendant ses explorations. On a de lui : *Précis d'un voyage entrepris au Cap de Bonne-Espérance* (Paris, 1822, in-4°). Pendant ses moments de loisir, il s'adonnait à la peinture, et plusieurs de ses tableaux ont figuré aux expositions du Louvre.

DELALANDE (Jean-Marie), naturaliste français, né à Saint-Gildas-sur-Bois (Loire-Inférieure) en 1807, mort à Nantes en 1851. Il embrassa la carrière ecclésiastique et professa l'histoire naturelle au petit séminaire de Nantes. L'abbé Delalande a publié des notes pleines d'intérêt dans le *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, par Ogée; de nombreux mémoires sur les plantes, dans les *Annales de la Société académique de la Loire-Inférieure;* un mémoire sur les îles Haedic et Houat dans le Morbihan, etc.

DELALEU (J.-B.-E.), juriste, né à Paris en 1738, mort en 1817. Il occupa à l'île de France le poste de directeur des douanes et de l'enregistrement, y devint président du conseil supérieur, et se fit également remarquer par ses lumières et par l'élévation de son caractère. On a de lui, sous le titre de *Code des îles de France et de Bourbon; premier et second supplément dudit code* (île de France, 1777-1783-1787, 4 vol. in-8°), un recueil, aujourd'hui fort rare, des lois et règlements de ces colonies.

DELALLE (Louis-Auguste), prélat français, né en 1800 à Revin (Ardennes). Il est depuis 1855 évêque de Rodez. Il a publié plusieurs ouvrages : *Lettres à M. Letronne sur la cosmogonie des Pères de l'Eglise et de la Genèse; Psychologie* ou *Traité de l'immortalité de l'âme; Théologie naturelle; Cours de philosophie* (3 vol. in-8°); *Manuel de philosophie; Cours de controverse catholique* (4 vol. in-8°), etc.

DELALOT (Charles), homme politique et publiciste français, né à Châlons-sur-Marne en 1772. Il fut, au 13 vendémiaire, un des chefs des sections insurgées à Paris contre la Convention, parvint à s'échapper au moment où, pour ce fait, il était condamné à la peine capitale, fit casser plus tard ce jugement, et prit part à la rédaction du *Journal des Débats.* Nommé, en 1820, député de la Marne, il siégea parmi les membres du parti libéral. On a de lui : la *Constitution et les lois fondamentales de la monarchie française* (1814, in-8°).

DELAMALLE (Gaspard-Gilbert), célèbre avocat, né à Paris le 25 octobre 1752, mort le 25 avril 1834. Il se distingua au parlement de Paris par son éloquence, se vit persécuté, arrêté, ruiné sous la Révolution, et ne fut sauvé, comme beaucoup d'autres, que par la mort de Robespierre. La réorganisation des tribunaux lui permit de rétablir sa fortune. Quand l'ordre des avocats fut reconstitué, il en devint le bâtonnier (1806), fut nommé, en 1807, membre du conseil de discipline et d'enseignement de l'Ecole de droit de Paris; conseiller de l'Université en 1808; conseiller d'Etat en 1811, et, sous Charles X, inspecteur général des écoles de droit. Il était en outre membre du comité du contentieux de la liste civile, membre de la Société des prisons, commandeur de la Légion d'honneur. Delamalle avait renoncé au barreau dès son entrée au conseil d'Etat. On a de lui, parmi ses œuvres qui ont été rassemblées sous ce titre : *Plaidoyers choisis et œuvres diverses* (1827, 4 vol. in-4°), un *Essai d'institutions oratoires* (1816 et 1822, 2 vol. in-8°) qui est justement estimé.

DELAMARCHE (Charles-François), géographe, né à Paris en 1740, mort en 1811. Il améliora les ouvrages élémentaires destinés à l'enseignement de la géographie et eut, pendant trente ans, la vente presque exclusive des globes et des cartes dans les maisons d'éducation et les colléges. Son meilleur ouvrage est un *Traité de la sphère et de l'usage des globes célestes et terrestres* (1790, in-8°), qui a eu plusieurs éditions. Nous citerons en outre : *Recherches historiques sur le gouvernement politique, civil et militaire des Romains* (1806); *Nouvel atlas portatif de la géographie ancienne* (1809, in-8°); *Description géographique et historique des peuples les plus renommés de l'Europe ancienne, etc.* (1809, in-4°); *Atlas élémentaire, etc.* — Son fils, Félix DELAMARCHE, a fait paraître un *Atlas de la géographie ancienne, du moyen âge et moderne* (1829, in-4°).

DE LA MARCHE (Olivier). V. MARCHE (DE LA).

DELAMARE ou **DE MARE** (Guillaume), poëte et écrivain ascétique français, né dans la commune du Désert, arrond. de Vire (Calvados), en 1451, mort en 1525 à Coutances, où il fut chanoine. Il a publié : *Tripartitus in chimeram conflictus, ex Cadomensi gymnasio* (1510, in-4°), ouvrage qui a eu trois éditions; *Epistolæ, orationes et carmina* (Paris, 1514, in-4°); *De tribus fugiendis, ventre, pluma et Venere, libelli tres, etc.* (Paris, 1512, in-4°), ouvrage singulier, dont il existe plusieurs éditions.

DELAMARE (Nicolas), jurisconsulte français, né à Noisy-le-Grand en 1639, mort en 1723. Son père et sa mère étant morts peu d'années après sa naissance, il fut recueilli par un de ses oncles qui se chargea de son éducation. Cet oncle, ayant essuyé des revers de fortune, fut forcé de le retirer du collége où il l'avait placé, avant qu'il eût terminé ses études. D'un caractère studieux et réfléchi, le jeune Delamare suppléa par lui-même aux leçons qui lui avaient manqué, et il acquit par des lectures assidues une instruction solide et étendue. A l'âge de vingt-cinq ans, il fit le voyage de Rome et séjourna quelque temps dans cette ville où l'avait appelé son admiration pour l'antiquité romaine.

De retour à Paris, il acquit une charge de procureur au Châtelet, qu'il échangea bientôt contre celle de commissaire enquêteur et examinateur près la même juridiction. Le président de Lamoignon, s'étant trouvé à même d'apprécier le mérite et le savoir de Delamare, jeta les yeux sur lui pour réaliser un projet qu'il avait conçu. Cet illustre magistrat, qui voulait, ainsi qu'il le disait, « connaître Paris comme il connaissait sa maison, » désirait réunir dans un traité unique tous les règlements de police concernant la capitale. Il n'eut pas de peine à déterminer Delamare à consacrer aux recherches nécessitées par cette entreprise les instants que lui laissait l'accomplissement des devoirs de sa charge; bientôt des matériaux considérables furent rassemblés; le plan primitif fut élargi et embrassa les règlements de tout le royaume. Malheureusement, au moment où un premier volume allait paraître, le président de Lamoignon mourut et des préoccupations de toute nature vinrent détourner, pendant quelque temps, son collaborateur du travail commencé.

Chargé des affaires de la religion réformée, avant et après la révocation de l'édit de Nantes, commis à la recherche des nombreux espions entretenus en France par les puissances ennemies, appelé à l'inspection générale de l'imprimerie et de la librairie, Delamare remplit ces diverses missions avec l'activité et le dévouement qu'il apportait à tout ce qu'il entreprenait.

Pendant la disette de 1693, il rendit les plus grands services, en rétablissant l'ordre dans la Champagne, où des troubles avaient éclaté, et en ramenant l'abondance dans cette province désolée par la famine. Enfin, c'est à lui que fut confié, dans les années calamiteuses qui pesèrent lourdement sur la fin du règne du grand roi, le soin difficile d'assurer l'approvisionnement de Paris. Il s'acquitta de cette lourde tâche de manière à mériter les éloges de Louis XIV, qui lui dit un jour : « Je n'ai jamais été servi avec tant d'exactitude. »

Cependant, dès que ses fonctions le lui permirent, Delamare s'occupa de la continuation du *Traité de la police.* Les dépenses qu'il fit pour l'impression de cet ouvrage épuisèrent bientôt toutes ses ressources; les revenus de sa charge, et une pension de 2,000 livres que le roi lui avait faite en récompense de ses services, ne suffisaient pas à subvenir aux frais d'une publication aussi considérable.

Quelques grands personnages s'émurent de sa détresse; l'intègre d'Aguesseau, alors procureur général au parlement de Paris, lui accorda son puissant patronage et s'occupa activement de lui fournir les moyens de continuer l'œuvre à laquelle il avait voué tous ses soins et consacré toute sa fortune. En 1716, le Régent, cédant à de pressantes sollicitations et reconnaissant le désintéressement de Delamare, lui permit de prélever les fonds nécessaires à l'achèvement et à l'impression de son travail sur le produit de l'impôt du neuvième que l'Hôtel-Dieu de Paris venait d'être autorisé à percevoir sur le prix des entrées à tous les théâtres et spectacles publics de la capitale. Une transaction intervint entre l'administration de l'Hôtel-Dieu et Nicolas Delamare, pour le règlement de ce qui serait attribué à chacune des parties sur le montant de la nouvelle taxe : l'Hôtel-Dieu se libérait envers le commissaire Delamare au moyen de certains versements déterminés, et conservait la perception et la jouissance exclusive du droit sur les théâtres; il fut, en outre, convenu que la propriété du *Traité de la police* serait partagée pendant vingt ans entre l'auteur et l'Hôtel-Dieu, et qu'après ce laps de temps le fonds et le produit appartiendraient en entier à l'Hôtel-Dieu. Delamare mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, emportant l'estime de ses contemporains; dans les dernières années de sa vie, désespérant de mener à parfait achèvement l'œuvre colossale qu'il avait entreprise, il avait chargé Leclerc du Brillet, son ami, de la continuer après lui.

L'ouvrage de Delamare a pour titre : *Traité de la police, où l'on trouve l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les lois et tous les règlements qui la concernent, etc.* L'auteur avait la ferme volonté de remplir le vaste programme compris dans cet intitulé; la mort ne lui en a pas laissé le temps.

Ainsi qu'il le dit dans sa préface, le *Traité de la police* n'est pas un simple recueil d'ordonnances, tel qu'il s'était d'abord proposé de le faire; c'est un traité où se trouvent des dissertations sur toutes les matières de police; c'est une histoire suivie de toutes les lois et de tous les règlements de police, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Dans sa pensée, les matières de son travail se partageaient en trois grandes divisions, suivant qu'elles se rapportaient aux biens de l'âme, aux biens du corps ou à ce qu'il appelait les biens de la fortune; il subdivisait son ouvrage en douze livres. Les six premiers livres seulement ont paru, distribués en quatre volumes in-folio. Dans le livre premier, l'auteur, après avoir fait l'histoire de la police considérée en elle-même, chez les peuples de l'antiquité et dans l'ancienne France, passe en revue les institutions de police de son temps; puis il donne la description de Paris, en indiquant les développements de cette ville à huit époques différentes, depuis Jules César jusqu'à Louis XIV. Le second livre traite des lois et des règlements relatifs à la religion; le troisième, de la police des mœurs, et le quatrième, de la police de la santé; ces quatre livres forment la matière du premier volume. Le cinquième livre, qui s'occupe des lois et des règlements concernant les vivres et les denrées, remplit les tomes II et III. Enfin, le tome IV, publié par Leclerc du Brillet, renferme le sixième livre, qui traite des bâtiments, des voies publiques, de la police de la voirie, etc.; ce tome IV contient aussi une description de Paris sous Louis XV.

D'après le plan de Delamare, les six livres qui n'ont pas vu le jour devaient traiter de la sûreté publique, des sciences et des arts libéraux, du commerce, des manufactures et des arts mécaniques, des domestiques et manouvriers, et enfin des pauvres.

Tel qu'il est, et tout en tenant compte des progrès accomplis, le *Traité de la police* constitue un monument des plus considérables et des plus utiles, au point de vue de l'érudition et de l'historique de la législation. On aimerait, il est vrai, à trouver chez l'auteur plus de modération en matière religieuse, et des appels moins fréquents à la contrainte; mais il serait injuste de ne pas tenir compte des préjugés et de l'intolérance du temps où il écrivait.

Les deux premiers volumes, publiés dès 1705, reçurent des additions considérables dans une seconde édition qui parut en 1722; le tome III fut édité en 1729, et le tome IV en 1738.

Une collection considérable des documents de toute espèce réunis par Delamare, et qu'il n'eut pas le temps d'utiliser, est classée sous son nom parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale.

Fréminville, dans son *Traité de la police*, et Desessarts, dans son *Dictionnaire universel de police*, ont fait des emprunts considérables à l'ouvrage de Delamare.

Bien que l'on trouve souvent le nom de l'auteur du *Traité de la police* écrit en trois mots, de la Mare, nous avons cru devoir lui restituer sa physionomie roturière, nous appuyant, pour cette rectification, sur l'orthographe adoptée par Delamare lui-même.

DE LA MARE (Antoine), poëte latin. V. MARE (DE LA).

DELAMARRE (Louis-Gervais), agronome français, né à Mello (Beauvoisis) en 1766, mort à Paris en 1827. Ayant succédé en 1791 à Bourgeois, procureur au Châtelet, qui avait trouvé en lui un homme aussi probe qu'intelligent, il se vit compromis et arrêté sous la Terreur, à cause du zèle qu'il montrait à sauvegarder les intérêts de ses nobles clients, fut acquitté par le tribunal révolutionnaire et vendit peu après sa charge. Il acheta, en 1802, la magnifique terre d'Harcourt, se livra à l'agronomie, et légua en mourant à la société d'agriculture de Paris une vaste plantation d'arbres verts. Il a publié : *Traité de la culture des pins à grandes dimensions* (1826, in-8°), et *Historique de la création d'une richesse millionnaire par la culture des pins* (1826).

DELAMARRE (Louis-Emmanuel), jurisconsulte français, né à Quimper en 1774. Il entra dans la magistrature et fut, de 1818 à 1852, conseiller à la cour de Rennes. On a de lui : *De l'effet de l'autorité de la chose jugée* (1864).

DELAMARRE (C.), jurisconsulte français, né vers 1780. Il fut appelé, en 1820, à siéger comme conseiller à la cour de Rennes, qu'il a quittée en 1852 pour prendre sa retraite. Son principal ouvrage est un *Traité du contrat de commission* (Rennes, 1844-1856, 6 vol. in-8°), en collaboration avec M. Lepoitvin.

DELAMARRE (Théodore-Casimir), journaliste et député français, né à Aumale (Seine-Inférieure) en 1796, mort à Paris le 17 février 1870. Après son mariage, il s'associa à la maison de banque de Martin Didier. Devenu banquier lui-même, il fut nommé régent de la Banque de France, et fut décoré de la Légion d'honneur en 1821. En 1844, M. Delamarre acheta à très-bas prix, de M. Sidney-Renouf, une feuille sans importance, la *Patrie*, dont il devint le directeur et dont il a fait un journal important. Il y ajouta une *feuille commerciale* et s'attacha à faire de la *Patrie* un journal économique, s'occupant des routes, des canaux, de la production à bon marché. Il tenta même, en 1854, de réaliser ses propres doctrines économiques et fonda les *Docks de la vie à bon marché;* mais l'opération avorta et ne lui laissa que des pertes.

Faisant de l'indépendance à propos, et parfois une opposition administrative assez obstinée, il donna un grand essor à son journal, qu'il savait remplir d'informations nombreuses et variées. En 1848 et les années suivantes, M. Delamarre rendit, au moyen de la *Patrie*, d'importants services au prince-président. Il ne rédigeait pas, mais il inspirait et dirigeait la rédaction. Député de la Somme en 1852, il ne fût pas réélu en 1857.

Atteint en 1866 d'une maladie grave, il vendit plus d'un million et demi la *Patrie* à un groupe de financiers politiques (M. Frémy, M. de Soubeyran, etc.), et eut pour successeur à la tête du journal M. Lebey, l'un des acquéreurs. M. Delamarre était commandeur de la Légion d'honneur et décoré de plusieurs ordres étrangers. Il laisse deux fils, l'un peintre, l'autre journaliste.

DELAMARRE (Prosper), littérateur français, né à Paris en 1810. Il a écrit dans divers journaux, notamment dans le *Corsaire*, de 1850 à 1852, et a publié trois recueils de vers, dont la plupart des journaux et revues ont rendu compte : les *Petites comédies par la poste* (1861); *Enfants et femmes* (1862); *Paquet d'aiguilles* (1866, 2e édit.). M. Delamarre est aujourd'hui chef de bureau à la préfecture de la Seine (service des octrois).

DELAMBRE (Jean-Baptiste-Joseph), l'un des astronomes modernes les plus distingués, né à Amiens le 19 septembre 1749. Il fit ses premières études au collége de sa ville natale, où il connut l'abbé Delille, alors simple répétiteur des classes latines dans ce collége. Delambre devint, sous ce maître élégant, un très-fort humaniste, et, sous un autre maître, un helléniste profond, longtemps avant de s'occuper des sciences mathématiques et de l'astronomie, au progrès de laquelle il devait plus tard si fort contribuer. Il n'avait pas moins de trente-six ans lorsque, un invincible penchant l'entraînant de ce côté, il commença à étudier l'astronomie sous Lalande, qui se plaisait à dire plus tard que Delambre était son meilleur ouvrage. Le coup d'essai du jeune astronome fut un coup de maître. Ses tables d'Uranus lui valurent en effet, en 1790, le prix de l'Académie. Il présenta, hors de concours, l'année suivante, à la même Académie, ses tables des satellites de Jupiter et celles de Saturne, qui l'en firent nommer membre à l'unanimité, au commencement de 1792. L'Assemblée constituante ayant décrété l'établissement du nouveau système de mesures, Delambre reçut, avec Méchain, la mission de mesurer l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone; cette opération, sans cesse interrompue par les vicissitudes et les traverses de la Révolution, ne put être terminée qu'en 1799. Delambre adhéra à la Révolution, scientifiquement pour ainsi dire, sans prendre part à ses actes violents, mais aussi sans en contrarier aucun, et il put suivre sa voie en paix, dans l'ordre des travaux auxquels il s'était voué. Lors de la première organisation de l'Institut qui suivit la suppression des anciennes académies, en 1795, il prit place dans ce corps savant, et fut nommé en même temps membre du bureau des longitudes. La première classe de l'Institut, correspondant à ce qu'on appelait autrefois et à ce qu'on appelle aujourd'hui l'Académie des sciences, l'élut, en 1803, son secrétaire perpétuel. Depuis lors toutes les académies célèbres de l'Europe et de l'Amérique s'empressèrent de l'inscrire au nombre de leurs membres honoraires. Nommé, sous le gouvernement

consulaire, inspecteur général des études, il organisa le lycée de Moulins en 1802, et celui de Lyon en 1803. Durant l'année 1807, il obtint, au Collége de France, la chaire d'astronomie, laissée vacante par la mort de Lalande, son maître et son ami. En 1808, il fut nommé trésorier de l'Université. Son mérite universellement reconnu lui valut, en 1814, malgré ses idées libérales, d'être nommé membre du conseil royal de l'instruction publique. Mais n'ayant pas vu avec déplaisir, en 1815, la publication de l'Acte additionnel, il perdit cette place et fut admis à la retraite. Delambre n'exerça plus de fonctions publiques depuis ce temps. Toutefois, le gouvernement royal le nomma chevalier de Saint-Michel en 1817, et officier de la Légion d'honneur en 1821. Il était membre, ou, comme on a dit plus tard, chevalier de ce dernier ordre depuis sa création en 1802. Delambre employait avec ardeur les loisirs de ses dernières années à écrire l'histoire de la science à laquelle il devait sa gloire et sa fortune, histoire dont il venait de publier le cinquième volume in-4°, lorsqu'une maladie dont il souffrait depuis longtemps est venue l'enlever à ses amis et à la France, le soir du 18 août 1822, à l'âge de soixante-douze ans. « Il paraît, disait en annonçant sa mort l'*Ami de la religion et du roi* (t. XXXIII, p. 111), que ce savant avait le malheur de ne pas croire. Disciple de Lalande, il avait hérité de lui, sinon sa manie d'athéisme, au moins un éloignement entier pour la religion. Il était néanmoins plus réservé sur cette matière que plusieurs de ses confrères, et il n'affectait point le ton insultant ou haineux pour les objets de notre foi... Nous voudrions pouvoir annoncer que la maladie l'a ramené à des sentiments de religion; nous n'avons pu obtenir aucun renseignement à cet égard. » Comme Lalande, en effet, il ne voulut pas donner en mourant un hypocrite démenti aux convictions de toute sa vie.

Delambre fut enterré au cimetière du Père-Lachaise. Cuvier, au nom de l'Académie des sciences, Biot, au nom du Collége de France, et F. Arago, au nom du bureau des Longitudes, prononcèrent successivement sur sa tombe des discours où sa vie et ses travaux sont dignement appréciés.

M. Charles Dupin a consacré, dans la *Revue encyclopédique* (t. XXVI, p. 437), à Delambre une notice nécrologique où se trouve rapidement tracé le tableau des travaux de son confrère à l'Institut, « travaux, dit-il, qui ont reculé les bornes de la science; qui, durant beaucoup d'années, ont assuré à la France le sceptre de l'astronomie, et qui ont donné à notre patrie les bases impérissables du plus beau système de mesures que les peuples civilisés aient jamais établi. » A ces vastes recherches, ajoutons enfin sa dernière entreprise, l'*Histoire de l'astronomie*.

Sur ce dernier ouvrage, écoutons Cuvier: « Avant lui, dit-il (*Notices et extraits de l'Institut*), l'histoire de l'astronomie avait ses temps fabuleux, comme l'histoire des peuples. Des esprits superficiels n'avaient pas su la dégager de sa mythologie. Loin de là, ils l'avaient embarrassée de conceptions fantastiques. Delambre paraît, et sans effort il dissipe ces nuages. Lisant toutes les langues, connaissant à fond toutes les sources, il prend chaque fait où il est, il le présente tel qu'il est; jamais il n'a besoin d'y suppléer par les conjectures et l'imagination. Nulle part, dans ce livre d'une simplicité si originale, il ne se substitue aux personnages dont il raconte les découvertes. C'est eux-mêmes qu'il fait parler, et dans leur propre langage. Chacune de leurs idées se montre au lecteur comme elle s'est montrée à eux-mêmes, revêtue des mêmes images, entourée du même cortége d'idées préparatoires et accessoires: on la suit à travers les âges et dans tous ses développements; on en voit naître, à chaque siècle, comme des générations d'idées nouvelles; et ainsi se forme et se complète, en quelque sorte sous nos yeux, cette science admirable, première création du génie de l'homme, et celle qu'il lui a été donné de porter le plus près de la perfection. Et ce qui, dans ce grand ouvrage, n'est pas moins précieux ni moins rare que cette exposition une et entière des faits, c'est cette probité scientifique, si l'on peut s'exprimer ainsi, cette recherche pure de la vérité que rien ne détourne de son but, ni les jalousies nationales, ni la considération des personnes, ni ces idées de parti qui sont venues troubler jusqu'à la science du ciel. »

Le caractère privé de Delambre n'était pas moins honorable que sa science. Son assiduité au travail était incomparable. Il entretenait une vaste correspondance avec les observateurs et les mathématiciens de l'Europe entière. Il accueillait avec empressement leurs découvertes, auxquelles il se complaisait à donner une prompte et juste célébrité. Chargé, comme organe de l'Académie des sciences, d'écrire l'histoire annuelle et générale des sciences mathématiques et d'apprécier les talents et les travaux de ses confrères décédés, s'il oubliait quelque chose, c'était la part que ses propres travaux, ses vues et ses conseils lui donnaient le droit de réclamer. Cette modestie était poussée plus loin quelquefois que la bienséance ou même le devoir ne le commande. On sait que c'est lui qui a rédigé les articles relatifs aux astronomes anciens et modernes, dans la *Biographie universelle* de Michaud. Qu'on lise, par exemple, l'article que Delambre y a consacré à son collaborateur Méchain : on ne se douterait pas, si l'on ne le savait d'ailleurs, que c'est Delambre qui a partagé les travaux de Méchain, ou, pour parler plus exactement, que c'est à lui, Delambre, qu'est due la meilleure partie de cet important travail. Inaccessible aux rivalités et aux préjugés nationaux, il donna une preuve de son admiration pour les *Tables lunaires* de Burg, en engageant le gouvernement à attirer en France ce savant étranger. Sa probité scientifique, selon la belle expression de Cuvier, n'avait d'égale que sa modestie. C'est ainsi que, lorsque Carlini releva de légères erreurs dans les *Tables solaires* de Delambre, il s'empressa de déclarer dans plusieurs journaux que Carlini avait raison, en accompagnant cette déclaration d'un vif et sincère éloge du même Carlini. « Dépositaire, dit M. Charles Dupin dans la notice citée plus haut, des pensées les plus intimes de tous les correspondants qui cultivaient les sciences mathématiques, confident de leurs discussions, de leurs réclamations, de leurs plaintes, tantôt dictées par la justice, tantôt par des passions dont la géométrie n'affranchit point le cœur de l'homme, il a cherché pendant sa vie à concilier les esprits, en rendant à chacun la justice qu'il était en droit d'espérer, sans la rendre aux dépens de l'amour-propre d'autrui. A la chaleur des querelles littéraires et scientifiques il opposait sa douceur inaltérable et cette patience éclairée qui n'appartient qu'aux hommes d'un caractère et d'un esprit supérieur, parce que l'élévation de leur âme et la profondeur de leur prévoyance les placent toujours dans la situation où devront se trouver le cœur et la pensée du reste des hommes après que le temps aura calmé leurs emportements et dissipé les illusions du présent... Tel fut le sage, l'indulgent, l'équitable Delambre envers les hommes qui cultivaient les sciences mathématiques. Tel il fut envers eux au moment même de sa mort; et, si je puis parler ainsi, tel il fut encore au delà du terme de sa vie. Lorsqu'il sentit approcher la fin de sa carrière, il fit lui-même la revue de sa vaste correspondance; il mit à part toutes les lettres qu'il avait reçues de chacun des savants avec lesquels il entretenait un commerce épistolaire, et il pria sa femme d'apprendre à chacun de ses correspondants qu'il pouvait réclamer ses lettres ou mander qu'on les détruisît. »

« Qu'il me soit permis, a dit Cuvier sur sa tombe, au moment où je vous dis ce triste et dernier adieu, de rendre témoignage à cet admirable caractère que, pendant vingt ans de liaison intime et de rapports journaliers, je n'ai pas vu se démentir un instant. Jamais, pendant ce long intervalle, un seul mouvement n'a troublé votre inaltérable douceur. Jamais, au milieu d'affaires si variées, si importantes, à l'Université, à l'Institut, dans les discussions scientifiques comme dans celles de l'administration, il ne vous est échappé une parole qui ne fût dictée par la justice et la raison. » — « La jeunesse studieuse, dit à son tour Arago sur cette même tombe au nom du bureau des Longitudes, la jeunesse studieuse a constamment trouvé dans Delambre le protecteur le plus empressé. L'aimable gaieté de son esprit, les trésors d'une mémoire inépuisable, nourrie de tous les bons modèles des temps anciens et des temps modernes, donnaient à sa conversation un charme tout particulier. La douceur et l'égalité de son caractère ne se sont pas un seul instant démenties, ni dans le cours d'une longue carrière, ni durant la cruelle maladie qui l'a enlevé à l'Europe. »

Ce fut Fourier qui succéda à Delambre dans les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Voici la liste, par ordre chronologique, des ouvrages de Jean-Baptiste-Joseph Delambre : *Tables de Jupiter et de Saturne* (1789, in-4°); *Base du système métrique décimal*, ou *Mesure de l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone*, exécutée en 1792 et années suivantes, par MM. Méchain et Delambre, rédigée par Delambre (Paris, 1806, 1807 et 1810, 3 vol. in-4°). Cet ouvrage fait partie des *Mémoires* de l'Institut (classe des sciences physiques et mathématiques). Il valut à Delambre le prix décennal d'astronomie. Une partie de la grande entreprise qui fait le sujet de ce livre est due, comme on sait, à Méchain, qui mourut avant qu'elle fût terminée; mais c'est à Delambre que revient la part la plus importante dans les travaux d'observation. On lui doit, sans aucun partage, la théorie qui dirigea ces travaux, tous les calculs exécutés d'après les observations, et la rédaction complète de l'ouvrage et du compte rendu des opérations. *Tables astronomiques*, publiées par le bureau des Longitudes de France; *Tables du Soleil*, par Delambre; *Tables de la Lune*, par Burg; *Tables de Jupiter et de Saturne; Tables elliptiques des satellites de Jupiter*, par Delambre (Paris, 1806 et 1807, in-4°). Lalande a reproduit, dans son *Astronomie*, avec les plus grands éloges, les tables du Soleil, de Jupiter, de Saturne et d'Uranus, et celles des satellites de Jupiter, de son bien-aimé disciple Delambre. *Rapport historique sur les progrès des sciences mathématiques, depuis l'an* 1789, lu au conseil d'Etat le 6 février 1808 (Paris, 1810, in-4°). Cet ouvrage fait partie, dans ce format, des *Mémoires* de l'Institut, avec le rapport de Cuvier sur les progrès des sciences naturelles et physiques, et celui de Dacier sur les lettres et les antiquités. Il a été fait du rapport de Delambre une édition usuelle, in-8°. *Abrégé d'astronomie*, ou *Leçons élémentaires d'astronomie théorique et pratique* (Paris, 1813, in-8°, fig.); *Traité complet d'astronomie théorique et pratique* (Paris, 1814, 3 vol. in-4°, fig.); *Histoire de l'astronomie; Astronomie ancienne* (Paris, veuve Courcier, 1817, 2 vol. in-4°, fig.); *Astronomie du moyen âge* (Paris, 1819, 1 vol. in-4°, fig.); *Astronomie moderne* (Paris, 1821, 2 vol. in-4°, fig.). Delambre mourut avant d'avoir pu terminer à son gré la publication de cet excellent ouvrage, laissant le manuscrit complet de deux autres volumes comprenant l'*Astronomie du* XVIII^e *siècle* et la *Figure de la terre*, dont l'impression fut confiée à M. Mathieu, membre de l'Institut et du bureau des Longitudes, élève de Delambre, et depuis plusieurs années son suppléant au Collége de France. On trouve une analyse étendue et très-bien faite de l'*Histoire de l'astronomie* de Delambre, par Ferry, vieux conventionnel savant et modeste, et aussi ferme dans sa vieille foi politique que dans son amour pour les sciences naturelles et mathématiques, dans la *Revue encyclopédique* (t. I^{er}, p. 25 et 401, et t. II, p. 417).

Le *Moniteur* du 26 novembre 1792 mentionne l'hommage fait à la Convention d'un *Mémoire sur la fixation des poids et mesures*, par Méchain et Delambre.

Avec Lagrange et Laplace, il a eu part à la rédaction d'un rapport fait à l'Institut, et imprimé sous ce titre : *Notice sur les grandes Tables logarithmiques et trigonométriques, calculées au bureau du cadastre, sous la direction du citoyen Prony* (1801, in-4°).

Comme secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, Delambre a prononcé, en séance publique, les éloges de plusieurs membres de cette compagnie savante. Ils sont imprimés dans le *Moniteur* et dans les *Mémoires* de l'Institut.

DELAN (François-Hyacinthe), théologien, né à Paris en 1672, mort à Rouen en 1754. Il fut docteur et professeur en Sorbonne et chanoine de Rouen. Partisan des idées jansénistes, il se prononça contre la bulle *Unigenitus*, signa le fameux *cas de conscience*, fut exilé pendant quelque temps à Périgueux et finalement exclu de la Sorbonne. Delan s'associa aux trente docteurs qui rédigèrent une consultation contre les convulsionnaires. Ses principaux écrits sont : *Dissertation théologique adressée à un laïque, contre les convulsions* (1733); *Réflexions judicieuses sur les* Nouvelles ecclésiastiques (1736-1737); l'*Autorité de l'Eglise et de la tradition défendue* (1739).

DELANDINE (Antoine-François), littérateur français, né à Lyon en 1756, mort en 1820. Il était fils d'un avocat et fut d'abord lui-même avocat au parlement de Dijon (1775), puis à celui de Paris (1777); mais entraîné par son goût pour les lettres, il abandonna bientôt le barreau. En 1780 et 1781, il publia plusieurs dissertations, entre autres des *Recherches* sur les antiquités du Lyonnais et de la Bresse, qui lui valurent le titre de membre correspondant de l'Académie des inscriptions et celui de membre de l'Académie de Lyon. En 1788 parut son *Histoire des assemblées nationales en France*, qui le fit nommer membre de la Constituante. Delandine y défendit les idées monarchiques, se prononça pour le véto suspensif, pour le maintien des charges judiciaires et des offices ministériels, contre la détention du roi aux Tuileries en 1791, etc. Après la clôture de la session il retourna à Lyon, devint bibliothécaire de l'Académie de cette ville, fut arrêté en 1793 et emprisonné jusqu'après le 9 thermidor, puis nommé professeur de législation à l'Ecole centrale (1795), et enfin, en 1803, bibliothécaire de Lyon, fonctions qu'il conserva jusqu'à sa mort. Outre une foule d'articles, Delandine a composé un grand nombre d'ouvrages; il a pris part à la rédaction du *Journal de Lyon et du Midi*, a donné une édition augmentée du *Nouveau dictionnaire historique* de Chaudon (1804-1805, 13 vol. in-8°), et a publié 3 vol. in-8° du *Catalogue raisonné* de la bibliothèque de Lyon, etc. Parmi ses ouvrages nous citerons, outre ceux que nous avons mentionnés : l'*Enfer des peuples anciens* (1784, 2 vol.); *De la philosophie corpusculaire* (1785); *Bibliothèque historique et raisonnée des historiens de Lyon* (1787); *Tableau des prisons de Lyon* (1797); *Théâtre* (1818); *Histoire* (1819, 2 vol.); *Mélanges bibliographiques et littéraires* (1816). — Son fils, François-Éléonore-Madeleine-Romanet DELANDINE, naquit à Lyon en 1781. Il entra dans la magistrature en 1806. A la mort de son père il fut choisi pour le remplacer comme bibliothécaire de la ville de Lyon; mais forcé, l'année suivante, d'opter entre cette place et les fonctions de vice-président du tribunal civil, il préféra rester magistrat. Il a publié, en 1824, un volume du *Catalogue de la bibliothèque de Lyon*, le second tome de la classe de l'histoire. — Jérôme DELANDINE DE SAINT-ESPRIT, littérateur français, né à Lyon en 1787, frère du précédent. Il se signala par son ardent royalisme, fut nommé par Louis XVIII commissaire du roi dans les départements du Midi (1815), combattit auprès du duc d'Angoulême, reçut, par ordonnance royale, le nom de *Saint-Esprit*, en récompense des services rendus par lui à ce prince fait prisonnier au Pont-Saint-Esprit, et devint bibliothécaire du château de Rambouillet, sinécure qu'il perdit après la révolution de Juillet. A cette époque, M. Delandine, dans sa ferveur légitimiste, soutint, malgré l'abdication du duc d'Angoulême, que le véritable roi de France était ce prince, et il inventa à son usage personnel la royauté de Louis XIX. Cet excentrique personnage a composé plusieurs ouvrages : les *Fastes de la France* et le *Cycle des jours chrétiens*, etc., qui ont été loin d'ajouter un lustre quelconque à son nom. M. Delandine a été, jusqu'en 1858, propriétaire des œuvres de Chateaubriand.

DELANGLE, écrivain français, né à Mortagne (Orne) dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Il a publié : *Essai sur les colonies orientales, depuis* 1753 *jusqu'à présent*, par un adjoint de l'état-major de l'armée du Rhin (Alençon, 1801, in-12); *Mémoire sur la trigonométrie sphérique, etc.* (Paris, an IX, in-8°).

DELANGLE (Claude-Alphonse), magistrat et ministre français, né à Varzy (Nièvre) le 6 avril 1797, mort à Paris le 26 décembre 1869. Compatriote des trois Dupin, il débuta, sous la protection de Philippe Dupin, le plus jeune d'entre eux, au barreau de Paris. Il le remplaça même en 1837 comme bâtonnier de l'ordre des avocats. La carrière officielle de M. Delangle date de 1840, époque à laquelle il fut nommé avocat général près la cour de cassation. Il occupa six ans ces fonctions, et, en 1847, fut appelé au siége de procureur général près la cour royale de Paris. Il soutint comme magistrat la renommée qu'il s'était faite au barreau comme orateur et légiste. Il était aussi député de l'arrondissement de Cosne depuis 1846, et comptait parmi les membres les plus importants de la majorité ministérielle. Comme procureur général, il eut à diriger l'instruction de deux affaires tristement célèbres : le procès de concussion des ministres Teste et Despans-Cubières, et le procès criminel du duc de Choiseul-Praslin.

Le lendemain de la révolution de février 1848, M. Delangle n'était plus ni procureur général ni député; mais il redevenait avocat et reprenait au barreau une position importante. Toutefois, il ne tarda pas à manœuvrer de façon à rentrer dans les régions officielles. Il devint un des partisans les plus actifs du prince-président. En 1850, il obtenait à la cour de cassation la présidence du bureau de l'assistance judiciaire. Au coup d'Etat du 2 décembre, il fut un des premiers dans la commission consultative qui entoura le prince. Il en fut récompensé, quelques mois après, par sa nomination de président de section au conseil d'Etat. Il fut ensuite l'un des commissaires du gouvernement désignés pour assister à la délibération du Sénat relative au rétablissement de l'empire.

En 1852, M. Delangle rentra dans la magistrature d'une manière singulière. Il était au premier rang parmi les avocats choisis pour attaquer en justice le décret de spoliation contre la famille d'Orléans. Un jour, il s'abstint de venir à la réunion des avocats chargés de l'affaire. Le lendemain, il était nommé procureur général à la cour de cassation en remplacement de M. Dupin, qui donnait sa démission pour protester contre les décrets de *confiscation*.

En 1853, M. Delangle était nommé premier président de la cour impériale de Paris, et sénateur presque en même temps. A cette brillante position dans la magistrature, position si rapidement atteinte, venaient s'ajouter la présidence du conseil départemental de la Seine et le titre de membre du conseil impérial de l'instruction publique.

En 1858, M. Delangle fut nommé ministre de l'intérieur, en remplacement du général Espinasse. Mais, plus accoutumé aux traditions et aux affaires de la magistrature, il déposa l'année suivante le portefeuille de l'intérieur et fut nommé garde des sceaux ministre de la justice. Il occupa trois ans ces hautes fonctions. En 1863, il dut se retirer, comme plusieurs de ses collègues, mais quelques mois après il était nommé premier vice-président du Sénat.

Depuis 1857, M. Dupin aîné avait affirmé de nouveau son indépendance complète de tout lien politique, en reprenant ses fonctions de procureur général près la cour de cassation. Lorsque M. Dupin mourut (novembre 1865), ce fut, pour la seconde fois, son compatriote, M. Delangle, qui fut appelé à le remplacer au parquet de la cour de cassation; il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort, tout en conservant la vice-présidence du Sénat. Il a refusé, dit-on, en mourant, l'assistance du clergé.

M. Delangle était grand-croix de la Légion d'honneur, sénateur et, depuis 1859, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. A l'exception de quelques articles dans les journaux judiciaires et d'un *Traité sur les sociétés commerciales*, qui est maintenant fort en arrière de la législation, M. Delangle n'a rien produit; mais il a pris comme orateur, au Sénat, un rang qui rappelle l'éloquent avocat de 1837. Plusieurs de ses discours sont fort remarquables. Le parti libéral a surtout applaudi celui qu'il prononça au sujet d'une pétition appuyée par le cardinal de Bonnechose et demandant une loi répressive des écrits discutant la religion catholique, c'est-à-dire l'établissement d'une sorte d'inquisition en France, au XIX^e siècle. M. Delangle répondit au cardinal : « La loi ne per-

met pas de poursuivre les hérésies; les opinions peuvent être librement exprimées; le délit ne consiste que dans la forme qu'elles affectent, et si la forme est grave, décente, modérée, il n'y a pas de poursuites à exercer. » Après une comparaison entre la théorie du jugement des doctrines et celle de la liberté, il ajoutait : « Entre ces deux systèmes, la loi française a-t-elle hésité? Non, jamais! Avant 1789, le principe de l'autorité avait été vaincu. La liberté des opinions philosophiques et religieuses avait conquis droit de cité, et l'on peut affirmer que 1789, en décrétant la liberté de conscience, n'a fait que rendre hommage à un fait accompli. » Il faut citer aussi un éloge très-étendu de M. Dupin aîné, prononcé par son successeur en novembre 1865, à la rentrée de la cour de cassation.

DELANGLE (Paul-Antoine-Marie, vicomte FLEURIOT-), navigateur français. V. LANGLE.

DELANNES (Jean), historien français du XVIIIe siècle. Il était religieux et bibliothécaire de l'abbaye de Cîteaux. On a de lui une *Histoire du pontificat du pape Eugène III* (Paris, 1737) et une *Histoire du pontificat d'Innocent II* (1741).

DELANNEY (Adrien), général français, né à Pont-Audemer, mort en 1799. Parti en 1791 comme capitaine, avec la compagnie de volontaires organisée dans sa ville natale, il servit en Vendée, se distingua à Jemmapes, où il commandait le second bataillon de l'Eure, à Hondschootte, au débarquement de Dunkerque, à la bataille de Vassigny. Nommé général de brigade après la victoire du 18 août 1794, où il avait, avec un seul bataillon, fait mettre bas les armes à trois bataillons anglais, il passa en Italie, où Moreau lui confia la défense de Coni. Le 13 mai 1799, Delanney faisait son entrée, avec son état-major, dans la ville de Mondovi, dont il venait de s'emparer, lorsqu'il tomba frappé mortellement d'un coup de feu qui fut tiré sur lui d'une fenêtre. Le jour même de sa mort, il venait d'être nommé général de division.

DELANNOY (Edmond-Léopold-Emile), acteur français, né à Arras, le 7 février 1817, d'un père, lieutenant-colonel de l'Empire, qui s'opposa à ce que son fils embrassât la carrière théâtrale. Ce ne fut qu'à la mort de ses parents qu'il débuta à Elbeuf, puis à La Rochelle, dans les rôles comiques. Ensuite il passa trois années à Montmartre, où il acquit quelque réputation dans le répertoire de Bouffé, de Vernet, d'Odry et d'Achard. De Montmartre, il se rendit à Lille en 1843, à Anvers en 1844, parut dans le drame et le vaudeville, dans *Latude*, le *Chiffonnier*, *Toby le Sorcier*, les *Saltimbanques*, la *Famille improvisée;* d'Anvers, il vint à Amsterdam et à Liége, puis à Bruxelles, au théâtre du Vaudeville et à celui des Nouveautés. Il dirigea pendant quelque temps cette dernière scène. En octobre 1848, il fut engagé au Vaudeville de Paris; son début dans Bianchon, d'*Un coup de pinceau*, ne fut pas heureux; mais quelques jours après, M. Delannoy prenait une éclatante revanche dans la *Propriété c'est le vol*, pièce qui lui valut une vogue longtemps soutenue et qui se continua dans la *Foire aux idées*, les *Représentants en vacances*, *Un dieu du jour*, *On demande un gouverneur* et surtout la *Foire de Lorient* (rôle de Fier-à-bras). Lancé dans les pièces politiques, il y déploya une finesse et une verve comiques qui, pour être vivement applaudies, n'en contribuèrent pas moins à jeter le ridicule sur des hommes de talent et la défaveur sur de grandes idées, grotesquement travesties par des vaudevillistes en quête d'un succès à tout prix. Citons encore, parmi les créations de cet artiste : Durant, dans *Un banquier comme il y en a peu;* Clarinde, dans *Eva;* Chamouillat, dans les *Maris me font toujours rire;* Saturnin, dans les *Marquises de la Fourchette;* Doucenet, dans *Monsieur votre fille;* Martin, des *Parisiens;* César Miroton, des *Exploits de César;* le baron, du *Chevalier du guet;* Moutonnet, de *Penicault le somnambule;* Manchon, de l'*Hiver d'un homme marié;* Poulot, dans le *Joli mois de mai;* Champourdon, de *Montre perdue;* le docteur Stéphen, de *Madame Lovelace;* et, plus récemment, M. de Champrosé, dans *Un homme de rien;* Moutonnet, de *Aux crochets d'un gendre;* André du *Drac* (1864). Il n'a quitté le Vaudeville que momentanément, et pour entrer au Palais-Royal, en 1858. Il n'a pas fait un long séjour sur cette scène et est revenu bien vite au théâtre témoin de ses succès. M. Delannoy chante agréablement le vaudeville; c'est un talent franc, ouvert, communicatif, qui ne tombe jamais dans la charge, mais qui cependant frappe quelquefois plus fort que juste. Il excelle dans la reproduction des types illustrés par le crayon d'Henri Monnier. Il est l'auteur d'un monologue en vers représenté sur les théâtres d'Anvers et de Bruxelles, *Un soldat de l'Empereur*, de quelques vaudevilles et d'une foule de chansonnettes, autrefois applaudies chez les Belges.

DELANO (Amasa), voyageur américain, né à Duxburg (Massachusets) en 1763, mort en 1817. Il entra fort jeune dans la marine des Etats-Unis, alors à l'état de formation, fit plusieurs voyages dans la mer des Antilles, puis s'occupa de constructions navales. En 1790, il partit pour la Chine sur le plus grand navire qui eût été construit aux Etats-Unis, le *Massachusets*, de 900 tonneaux. L'année suivante, il suivit le capitaine Mac Luer dans la Papouasie et la Malaisie, explora les côtes de l'Inde en 1793, et revint dans son pays en 1794. En 1799, Delano commença son premier voyage autour du monde, qu'il acheva en 1802, après avoir visité le Chili, les îles Sandwich, les côtes de la Chine, et avoir doublé le cap de Bonne-Espérance. De 1805 à 1807, il accomplit un second voyage de circumnavigation, pendant lequel il relâcha à la Nouvelle-Galles du Sud, à la Terre de Van Diémen, etc., et traversa de nouveau le grand Océan. Il a publié une *Relation de voyages autour du monde dans les deux hémisphères*, etc. (Boston, 1817, in-8º). Cet ouvrage, qui est devenu rare et qui est fort estimé, est rempli de renseignements intéressants et utiles.

DELANOUITE s. f. (de-la-nou-i-te — du nom du minéralogiste français *Delanoue*). Minér. Variété d'halloysite, qui est colorée en rose par du silicate de manganèse et qu'on trouve à Michac, près de Nontron, dans le département de la Dordogne.

DELANY (Patrick), théologien irlandais, né en 1686, mort en 1768. Il fut successivement professeur au collége de la Trinité, à Dublin, prébendier de la cathédrale de Saint-Patrick et doyen de Doron. Delany était intimement lié avec Swift et Sheridan, et avait autant d'esprit que d'érudition. Il a composé plusieurs ouvrages aujourd'hui oubliés. Nous nous bornerons à citer : la *Révélation examinée avec candeur* (1732-1734-1763, 3 vol.); *Réflexions sur la polygamie* (1738); *Histoire de la vie et du règne de David* (1740-1742, 2 vol.), etc. — Sa seconde femme, Marie DELANY, née à Coulton (comté de Wilts) en 1700, morte en 1788, était fille de lord Lansdowne. C'était une personne de beaucoup d'esprit et de talent, qui était en relation avec les personnages les plus distingués de son temps. Elle a peint avec habileté une *Flore* comprenant 980 plantes.

DELAPALME (Emile), magistrat français, né à Paris en 1793, mort en 1868. Il débuta, en 1815, comme substitut à Chartres, puis à Versailles; il fut procureur du roi à Corbeil en 1821, ensuite substitut au tribunal de la Seine et au parquet de la cour de Paris. En 1831, il fut nommé avocat général près cette cour; il porta la parole contre la société des *Amis du peuple* et contre les saint-simoniens, dans leur célèbre procès. En 1841, il devenait avocat général à la cour de cassation, puis conseiller à la même cour, en 1847.

Il employait ses loisirs de magistrat à écrire une collection d'ouvrages d'enseignement primaire qui ont paru sous le titre général de *Bibliothèque de l'instituteur et des écoles primaires* (1820-31) et qui comprennent le *Premier livre de l'enfance*, le *Premier livre de l'adolescent*, le *Livre de mes petits-enfants*, le *Premier livre du citoyen* (1864), etc. Il a laissé aussi un *Dictionnaire de l'agriculture*, ouvrage estimé. Depuis plus de quinze ans, il s'était fait le directeur de l'asile Fénelon, consacré à l'éducation des enfants abandonnés, et il releva la prospérité de cet asile, qu'il a laissé très-florissant. Il était membre du conseil supérieur de l'instruction publique, de la haute cour de justice, et commandeur de la Légion d'honneur. — Son frère, M. Adolphe DELAPALME, né à Paris en 1796, a été notaire à Versailles et à Paris. Grâce à M. Baroche, son beau-frère, il fut de 1852 à 1863 député de Seine-et-Oise au Corps législatif, où il était entré sous le patronage de l'administration.

DELAPAX s. m. (de-la-pakss). Entom. Genre d'insectes hémiptères, démembrés, dans ces derniers temps, du groupe des flata appartenant à la tribu des fulgorides, dans la famille des fulgoriens, et comprenant des espèces propres aux pays chauds.

DELAPLACE (Guislain-François-Marie-Joseph), littérateur français, né à Arras en 1757, mort en 1825. Il embrassa la carrière de l'enseignement et devint successivement professeur de grec et de latin au lycée Louis-le-Grand, de belles-lettres à l'Ecole normale (1791), de rhétorique au lycée Napoléon (1809) et d'éloquence latine à la Faculté des lettres de Paris (1810). Delaplace a publié, en collaboration avec Noël : *Conciones poeticæ* (Paris, 1804); *Leçons françaises de littérature et de morale* (1804, 2 vol.); *Leçons latines de littérature et de morale* (1808); *Manuel du rhétoricien* (1810), etc.

DELAPOINTE (Jean-Baptiste-Gabriel-Marie-Emmanuel, baron), général français, né à l'île Saint-Louis (Antilles), le 28 juin 1772, mort à Paris en 1856. Il fit les campagnes de la République aux armées de la Moselle, de Sambre-et-Meuse, de Mayence, du Danube et du Rhin. Elevé en l'an X au grade de capitaine, il concourut à l'expédition de Saint-Domingue, en qualité d'aide de camp du général Richepanse, et fit ensuite la campagne de Hanovre (1803) sous les ordres du général Mortier, puis celle de Prusse, qui lui valut le grade de chef d'escadron (1806). Appelé à l'armée d'Espagne, il s'y distingua dans plusieurs circonstances, et fut nommé en 1813 général de brigade, avec le titre de baron. Les désastres de la patrie, tristes fruits de l'ambition démesurée de Napoléon, lui fournirent l'occasion de se signaler dans la malheureuse campagne de France. En 1815, Mortier, devenu maréchal et duc de Trévise, se l'attacha en qualité de chef d'état-major; ce fut à ce titre qu'il assista à la bataille de Waterloo. Le 1er septembre suivant, il se trouva compris dans le licenciement de l'armée de la Loire. Comme beaucoup d'anciens compagnons d'armes du monarque déchu, il servit la Restauration et, de 1818 à 1826, reprit de l'activité. Le gouvernement qui, à son tour, renversa les Bourbons put encore user de ses services : après la révolution de Juillet, il commanda les départements de l'Eure (1830) et de la Seine-Inférieure (1831). Retraité en 1834, il a été admis, à l'époque du second empire (1852), dans les cadres de la réserve.

DELAPORTE (Jacques-Guillaume), médecin français, né à Lisieux en 1794. Il entra dans le corps des chirurgiens militaires et se fit recevoir docteur en 1817. Il s'est fixé depuis lors à Vimoutiers (Orne) et a reçu le titre de membre correspondant de l'Académie de médecine. Le docteur Delaporte a publié de nombreux articles et mémoires dans le *Journal général de médecine*, dans le *Bulletin de l'Académie de médecine*, etc.

DELAPORTE (Michel), vaudevilliste, né à Paris en 1802. Il se livra d'abord à la peinture et à la lithographie, qu'il se vit contraint d'abandonner par suite d'un affaiblissement de sa vue. Il suivit alors la carrière dramatique, vers laquelle il se sentait attiré, et fit jouer seul ou en collaboration un grand nombre de pièces. Parmi ces œuvres légères, d'une valeur littéraire médiocre, nous citerons : le *Parisien* (1838); le *Premier ténor* (1841); *Cabrion* ou les *Infortunes de Pipelet* (1845); *Héloïse* (1846); le *Raisin malade* (1850); le *Bois de Boulogne* (1855); *Toinette et son carabinier* (1856); *Rose la fruitière* (1857); *Méphistophélès* (1858); le *Masque de velours* (1860); *Ma sœur Minette* (1861); *Ah! que l'amour est agréable* (1862)! etc.

DELAPORTE (Jacques-Anselme), directeur des postes à Lisieux de 1833 à 1844, né à Caen en 1786, mort à Livarot (Calvados) en 1857. Il a publié, de 1830 à 1840, un grand et consciencieux travail sur la *Statistique du département de la Manche.*

DELAPORTE (Marie), actrice française, née à Paris en 1838. Elle entra au Conservatoire en 1852 et y suivit la classe de déclamation de M. Samson, continuée par M. Régnier. Elle en sortit au bout de deux ans, après avoir remporté le second prix de comédie. Engagée au Gymnase dramatique, elle débuta à ce théâtre, le 17 juin 1855, dans une reprise du *Collier de perles.* Le rôle de Françoise, qu'elle créa, en avril 1856, dans les *Toilettes tapageuses*, rôle de petite fille évaporée, révéla chez elle un talent très-frais, très-jeune et très-naïf. Adoptée dès lors comme une *ingénue* douée de beaucoup de grâce, de naturel et de tenue, elle se fit successivement applaudir dans un grand nombre de créations merveilleusement propres à mettre en relief ses qualités de comédienne. Nous rappellerons : Mathilde Durieu, de la *Question d'argent* (1857); le délicieux pastel féminin de la *Balançoire;* Blanche, de *Cendrillon* (1858); *Un père prodigue* (1859); Marceline, de la *Folle du logis* (1860); Mme Bougerolles, des *Invalides du mariage;* Louise, du *Pavé;* Pauline, des *Maris à systèmes* (1862); Cécile, de *Montjoie* (1863); Jeanne de Simiane, de l'*Ami des femmes;* et la comtesse, des *Curieuses* (1864). Elle était sortie par ce dernier rôle du pensionnat des *ingénues;* elle ne tarda pas à y rentrer par l'Antoinette des *Vieux garçons*, où elle retrouva la grâce candide de ses débuts printaniers. Citons encore, la même année, Fabienne, de la pièce de ce nom, et Mme de Brion, des *Révoltées* (1865); puis Jeannine, des *Idées de Mme Aubray;* Eliane, du *Roman d'une honnête femme*, et Geneviève, de *Nos bons villageois* (1867). Un de ses derniers succès au Gymnase a été le personnage d'Hortense, des *Malheurs d'un amant heureux*, ancienne pièce du répertoire de Scribe, oubliée de la génération nouvelle et dont la reprise, malgré le talent des interprètes, devait être accueillie avec fort peu d'enthousiasme et de curiosité. Vers la même époque (octobre 1867), il fut question, dans le monde des théâtres, de son engagement à la Comédie-Française; elle avait, disait-on, signé le traité qui la liait à notre première scène, et M. Emile Augier lui destinait pour ses débuts une pièce en cinq actes et en vers; mais de gros événements de coulisses qui défrayèrent alors les coureurs d'anecdotes et les petits journaux surgirent tout à coup. Un sociétaire réclamait avec ardeur pour une pensionnaire de la rue de Richelieu le rôle que l'auteur prétendait donner à la transfuge du Gymnase. D'autre part, les hésitations de Mlle Delaporte grandissaient; elle avait peur de Molière, de Regnard, de Marivaux, de Beaumarchais, elle qui, jusque-là, n'avait vécu que dans le commerce de M. Alexandre Dumas fils, de M. Victorien Sardou, de M. Meilhac, de M. Th. Barrière, et qui ne s'était échappée dans le passé qu'appuyée sur le bras bourgeoisement prosaïque de Scribe. Quoi qu'il en soit, l'accueil peu empressé qui semblait lui être réservé par le petit monde extraordinairement prétentieux des *comédiens ordinaires* l'effraya peut-être; elle rompit avec lui. Depuis elle a signé un brillant engagement pour le Théâtre-Français de Saint-Pétersbourg. La durée de cet engagement est de trois années. Mlle Delaporte nous reviendra sans doute. Elle a de l'intelligence, de la gaieté; elle sait faire vibrer les cordes sentimentales. Sa place est marquée à la Comédie-Française, où quelque jour elle fera une entrée brillante.... à moins pourtant, ce qui s'est vu, à moins que la Newa ne glace en elle tous les dons charmants de la jeunesse, la vivacité et la délicatesse de l'ingénue. Que j'en ai vu partir de jeunes filles! dirait le poëte; partir Françaises de la tête aux pieds, et revenir Russes, presque Cosaques, jusque dans la moelle des os!

DELARAM (François), graveur anglais, né à Londres en 1590, mort en 1627. Il exécuta au burin un nombre considérable de portraits de personnages remarquables. Bien que ses estampes manquent de goût et de correction dans le dessin, elles se font néanmoins remarquer par leur fermeté et par leur délicatesse; elles sont fort recherchées par suite de l'intérêt qu'elles offrent au point de vue historique. On estime surtout le curieux portrait de John, évêque de Lincoln, qui est entouré d'anges et de bedeaux jouant de divers instruments.

DELARBRE (Antoine), naturaliste français, né à Clermont en 1722, mort en 1811. Reçu docteur en médecine à Paris, il alla se fixer dans sa ville natale, où il fonda un jardin botanique et fit des cours publics. Delarbre aimait avec passion la botanique et la géologie. Il parcourut les différentes parties de l'Auvergne pour en étudier les plantes et les terrains, et publia sur le résultat de ses recherches un assez grand nombre de dissertations et d'ouvrages. Nous citerons parmi ses écrits : *Mémoire sur la formation et la distinction des basaltes en boule de différents endroits d'Auvergne*, publié en 1787 dans le *Journal de physique; Essais zoologiques* ou *Histoire naturelle des animaux sauvages quadrupèdes et des oiseaux indigènes* (Clermont-Ferrand, 1797, in-8º); *Flore d'Auvergne* (Clermont-Ferrand, 1797, in-8º).

DELARBRE (Jean-Baptiste-Prosper), industriel et homme politique, né à Paris en 1801. Il s'établit comme maître de forges dans la Haute-Marne, où sa grande honorabilité et ses idées libérales lui valurent d'être nommé, en 1848, membre de l'Assemblée constituante. Devenu membre du comité du commerce et de l'industrie, il prit part aux travaux de l'Assemblée en s'attachant à rester aussi éloigné des fanatiques de l'ordre que des socialistes, assista aux premières réunions de la rue de Poitiers, dont il s'éloigna lorsqu'on y adopta la candidature du prince Louis à la présidence, et se prononça en faveur du général Cavaignac, qui avait toutes ses sympathies. Non réélu à l'Assemblée législative, M. Delarbre rentra dans la vie privée. Il en sortit en 1850 pour publier une brochure en faveur de la candidature du prince de Joinville à la présidence de la République et refusa, après le coup d'Etat, toute fonction publique, pour ne pas prêter serment au gouvernement issu du 2 décembre.

DÉLARDÉ, ÉE (dé-lar-dé) part. passé du v. Délarder. Art culin. Dont on a ôté le lard : *Mauviettes* DÉLARDÉES. *Fricandeau* DÉLARDÉ.
— Archit. Aminci, réduit en épaisseur : *Pierre* DÉLARDÉE. ‖ Coupé obliquement par-dessous :

. . . . Voilà un escalier!
Toutes les marches sont par-dessous *délardées.*
V. HUGO.

— Charpent. Se dit d'une pièce de bois équarrie, c'est-à-dire amenée à la forme d'un prisme dont la section droite est un parallélogramme.

DÉLARDEMENT s. m. (dé-lar-de-man — rad. *délarder*). Archit. et charpent. Action de délarder; résultat de cette action : *Le* DÉLARDEMENT *des pierres, des pièces de bois.*

DÉLARDER v. a. ou tr. (dé-lar-dé — du préf. privat. *dé*, et de *lard*. Le sens que ce mot a pris en architecture vient probablement de ce que les ouvriers ont comparé au lard d'un animal la partie de la pierre qu'ils suppriment par le délardement). Art culin. Oter le lard, les lardons de : DÉLARDER *des mauviettes, un fricandeau.*
— Econ. rur. Dépouiller de son lard, de sa graisse, en parlant d'un cochon.
— Archit. Diminuer d'une partie du lit, en parlant d'une pierre. ‖ Couper obliquement par-dessous, en parlant d'une marche d'escalier. ‖ Amincir en piquant avec le marteau, en parlant d'une pierre.
— Charpent. Equarrir, amener à la forme d'un prisme rectangulaire : DÉLARDER *une pièce de bois.*

DELARIE s. f. (de-la-rî). Bot. Syn. douteux de DALHOUSIE, genre de légumineuses.

DELARIVIÈRE (l'abbé P.-F.-T.), littérateur français, né à Séez en 1762, mort à Montargis en 1829. Il professa d'abord la grammaire et la logique à l'Ecole centrale de Caen, puis obtint une chaire de philosophie au collége de Clermont-Ferrand et fit quelque temps un cours de logique à Paris. Nommé proviseur du collége d'Orléans, il fut appelé, peu de temps après, aux fonctions d'inspecteur de l'Académie de Strasbourg. L'abbé Delarivière a publié : *Principes généraux de grammaire générale latine* (Caen, 1800, in-12); *Grammaire générale* (Clermont et Paris, 1817, in-12);

Logique classique (Clermont et Paris, 1819, in-12); *Sommaire d'un cours de philosophie* (Orléans et Paris, 1820, in-12); des notices, des rapports sur les travaux de l'Académie de Caen, dont il était membre, etc.

DELAROCHE (Hippolyte, et par abréviation familière, Paul), célèbre peintre français, né à Paris le 17 juillet 1797, mort dans la même ville le 4 novembre 1856. Il était le fils d'un expert en tableaux qui dirigea, avec Paillet, les plus belles ventes de son temps, et dont les catalogues sont connus de tous les amateurs; son oncle maternel, M. Joly, était conservateur du Cabinet des estampes; son frère aîné, qui avait étudié la peinture sous David, exposa en 1819 le *Songe de saint Joseph*, et en 1822 l'*Abondance*, tableau commandé par le ministre de la maison du roi. Paul Delaroche fut ainsi initié de bonne heure, par sa propre famille, à l'amour et à l'étude de l'art. Il travailla d'abord sous la direction de Watelet, et concourut en 1817 pour le grand prix de paysage, prix qui fut remporté par Michallon. Il entra ensuite dans l'atelier de Gros et débuta au Salon de 1822, où il exposa trois tableaux : *Joas sauvé par Josabeth*, un *Christ descendu de la croix*, peint pour la duchesse d'Orléans et qui a été placé dans la chapelle du Palais-Royal, et une *Tête d'étude*. Le *Joas*, qui appartient à l'Etat, est une grande page qui, suivant l'expression de M. Charles Blanc, révèle à la fois l'ardeur du novice et l'ambition d'un futur maître. Flatté des éloges accordés à cet ouvrage par Géricault, Delaroche se présenta à cet artiste et lui demanda des conseils et des leçons qui ne lui furent pas refusés. Il eut, d'ailleurs, le bon esprit de se tenir aussi éloigné des vieilles routines académiques que des violences d'imagination et de style auxquelles se livrait la nouvelle école romantique, et il dut à cette modération de rallier autour de son nom les sympathies de tous les amateurs sérieux. Il exposa au Salon de 1824 les ouvrages suivants : *Jeanne Darc interrogée dans sa prison par le cardinal de Winchester; Saint Vincent de Paul prêchant devant la cour de Louis XIII* (commandé par la duchesse de Berry); *Saint Sébastien secouru par Irène* (commandé par la préfecture de la Seine), et *Filippo Lippi devenant amoureux d'une religieuse qui lui servait de modèle*. Ces peintures, qui nous paraissent aujourd'hui fort médiocres, attirèrent l'attention sur le jeune artiste et lui valurent des éloges excessifs. On en jugera par les lignes suivantes, que nous empruntons à une *Revue critique du Salon de* 1824, publiée sans nom d'auteur chez Dentu : « M. Delaroche est sans contredit celui de tous nos jeunes peintres qui a acquis le plus de perfection réelle; j'ignore même ce que la critique de bonne foi pourrait lui reprocher. Sans doute, ce n'est point par l'imagination qui crée, invente et combine, qu'il se distingue; je le crois même très-peu propre à nous toucher et à nous émouvoir fortement par des scènes dramatiques et profondément combinées (Delaroche ne s'annonçait guère en effet comme un peintre pathétique); mais il ne manque ni d'élévation dans l'esprit, ni de supériorité dans les idées, ni de goût, ni de calcul dans le choix de ses personnages, de ses natures et de ses caractères de têtes. Puis, quelle perfection idéale dans toute son exécution! Il possède éminemment tous les mérites techniques de son art, dessin parfait, sinon du nu, du moins des figures drapées, disposition et ordonnance parfaite des draperies, coloris vrai, suave, harmonieux, touche tantôt vigoureuse, tantôt légère, et entente parfaite des lumières, des ombres, de l'harmonie des couleurs et du clair-obscur. Chez lui, les chairs sont bien des chairs, les étoffes des étoffes, et les cheveux des cheveux. Il faut voir enfin le goût qui préside à l'ajustement de ses figures. Cependant il m'a semblé que sa touche, si ferme et si vigoureuse dans les grands tableaux, n'avait pas la même fermeté et la même précision dans les petits; car son *Saint Vincent de Paul* est touché un peu moins fièrement que sa *Jeanne Darc;* puis son charmant petit tableau de *Filippo Lippi* est encore touché avec moins de hardiesse et manque même de ce que l'on nomme effet. Mais ces observations ne sont que comparatives; car ces deux derniers morceaux sont, sans contredit, ce que la peinture nous a offert de plus délicieux cette année. » Lors de l'exposition posthume des œuvres de Delaroche en 1857, le *Saint Vincent* appartenait à M. Bartholomé, la *Jeanne Darc* au duc de Padoue, le *Filippo Lippi* à M. Demazure, de Bergues. Un tableau de la *Mort d'Augustin Carrache*, peint par Delaroche en 1824 et exposé en 1826 à la galerie Lebrun, faisait partie en 1857 de la collection de M. François Delessert.

L'Exposition de 1827 consacra la réputation naissante de Paul Delaroche. Désireux de faire parade de son habileté d'exécution et de montrer qu'il ne le cédait, pour la recherche et l'éclat des costumes, à aucun des plus fougueux romantiques, il envoya à cette exposition une toile qui, pendant de longues années, a attiré l'attention du public au musée du Luxembourg, la *Mort d'Elisabeth*, grande composition où s'entassent les étoffes les plus voyantes et où les accessoires de toute sorte jouent un rôle important, peinture qui, suivant l'un des critiques les plus autorisés de l'époque, A. Jal, présente « une hardiesse de touche, une sûreté de pinceau, une énergie de couleur, un brillant, une solidité peu ordinaires. » Il y a certainement à rabattre de ces éloges, mais on ne peut moins faire que d'admirer aujourd'hui encore un autre tableau exposé par Delaroche à ce même Salon de 1827, la *Mort du président Duranti*, peinture exécutée pour le conseil d'Etat et de laquelle le critique que nous venons de citer a dit : « Ce tableau, une des productions les plus complètes de l'école française depuis la régénération, avance plus la cause du romantisme que les exagérations de nos gothiques n'ont pu la reculer. » Ainsi Delaroche était compté au nombre des révolutionnaires de l'école. Outre les deux tableaux dont il vient d'être question, il exposa au Salon de 1827 : la *Prise du Trocadero* (musée de Versailles); une *Scène de la Saint-Barthélemy* (musée de Kœnigsberg); *Miss Macdonald portant des secours au prétendant Charles-Edouard* (collection du duc de La Rochefoucauld); la *Suite d'un duel* (tableau peint, ainsi que le précédent, pour M. Schroth), et plusieurs portraits..

Survint la révolution de 1830. « Paul Delaroche était déjà un homme en évidence, dit M. Ch. Blanc; mais cet événement allait faire de lui un personnage, car c'était le triomphe de la bourgeoisie, et personne n'était plus propre que lui à réussir auprès de la classe moyenne. A partir de ce moment, d'ailleurs, le caractère de notre littérature se prononça; l'école historique prit le dessus. Placé dans un tel milieu, Paul Delaroche devait y jouer naturellement un grand rôle. Avec une sagacité rare, il vit tout de suite comment il pourrait, sinon dans l'histoire comme on l'entend à l'Académie, du moins dans le genre historique, dissimuler ce qui lui manquait, faire valoir ce qu'il avait d'esprit (et il en avait infiniment), montrer enfin ses talents de praticien en cherchant dans les anecdotes illustres mille prétextes pour amener sur le devant de la scène ces costumes, ces meubles, ces accessoires dont l'importance allait tout à coup grandir. » Paul Delaroche exposa au Salon de 1831 : *Cromwell ouvrant le cercueil de Charles Ier* (musée de Nîmes); les *Enfants d'Edouard* (musée du Luxembourg); *Mazarin mourant* et *Richelieu remontant le Rhône* (les deux vendus ensemble 80,700 fr. à la vente de la galerie Pourtalès, en 1863); une *Lecture;* le portrait de Mlle Sontag dans le rôle de dona Anna, et d'autres portraits et dessins au pastel. Les quatre premiers de ces ouvrages obtinrent un succès considérable. Parmi les critiques les plus enthousiastes, nous citerons M. Charles Lenormant, qui s'exprima ainsi : « Si l'on demandait, en présence du *Cromwell*, à quelle école et à quel temps appartient le peintre qui a produit ce tableau, bien des gens s'étonneraient d'entendre nommer la France et le XIXe siècle. En effet, si l'on ne fait attention qu'au matériel de l'art, il y a là quelque chose de si en dehors de nos habitudes, qu'on ne sait à qui des nôtres rattacher cette peinture; ce n'est ni le coloris léger et argentin de Largillière et de Greuze, ni la manière sobre et transparente de Gros; à part certaine pratique d'empâtement qui tient à notre éducation d'atelier, c'est Van Dyck qu'il faut nommer, si l'on veut donner une idée de la manière de M. Delaroche dans son *Cromwell*. Si l'on étudie la pensée intime de l'artiste, on comprendra bientôt quelle influence a exercée sur son esprit l'école historique moderne de France : c'est dans cette donnée d'imitation exacte des mœurs, des habitudes, des passions particulières à chaque siècle, que M. Delaroche a appris à répandre sur son ouvrage ce vernis de réalité, la seule poésie qui nous appartienne en propre, celle qui nous permet de penser que notre âge ne sera pas tout à fait compté pour rien dans l'histoire des arts d'imagination. Cette réalité, voici bien des années que d'autres la poursuivent; mais personne dans la peinture n'avait su jusqu'à présent s'assimiler assez complétement ses recherches pour qu'on ne séparât pas toujours l'artiste des impressions étrangères auxquelles il avait obéi. MM. Johannot, les meilleurs traducteurs de la littérature moderne, ne vont pas au delà du roman historique : c'est toute la verve, toute la fantaisie de Walter Scott, mais ce n'est pas plus que la manière de Walter Scott. M. Delaroche, au contraire, prend son point de départ dans l'histoire écrite, et recrée sur cette base l'histoire comme on l'entend en peinture; ses procédés ne sont ni de l'opposition ni du caprice; sa marche est si ferme qu'il ne laisse de prise ni aux récriminations ni aux regrets de ceux qui sont restés en dehors des voies nouvelles. » Au milieu du concert de louanges qu'excita l'apparition du *Cromwell*, du *Richelieu*, du *Mazarin*, des *Enfants d'Edouard*, le terrible Gustave Planche jeta quelques notes aigres et discordantes; il consentit à reconnaître que, dans ces trois derniers ouvrages, Delaroche « n'a rien négligé pour donner à son dessin toute la netteté, toute la correction possible, à sa couleur tout l'éclat que ses yeux pouvaient supporter, toute la variété compatible avec ses idées; » mais il critiqua vivement « le travail infini et pénible » révélé par l'arrangement du *Mazarin*, les duretés de coloris du *Richelieu*, l'exécution par trop méticuleuse des *Enfants d'Edouard;* à propos de ce dernier tableau, il raconta qu'une femme d'esprit, s'en étant approchée et examinant un coin de meuble où le peintre avait voulu loger de la poussière, se prit à dire : « Voilà de la poussière bien propre! » Et le malin critique ajouta : « Le grand défaut de la peinture de M. Delaroche, c'est en effet d'être souvent beaucoup trop propre, de ressembler trop à de la peinture qui veut être jolie et nette avant tout, et rarement à la nature, qui, même lorsqu'elle est belle, ne l'est jamais d'une beauté uniforme et monotone. » Quant au *Cromwell*, qui ne fut exposé que dans les derniers temps du Salon, Planche le proclame « la pire et la plus pauvre de toutes les œuvres de Delaroche. » — « Jamais, à ce qu'il nous semble, dit-il, M. Delaroche n'avait révélé d'une façon plus décisive et plus triste la nullité de sa pensée; jamais il n'avait montré avec une évidence plus complète pourquoi et comment l'adresse, si exquise et si habile qu'elle soit, d'ailleurs, doit nécessairement échouer contre un sujet dramatique et simple. Nous n'aimions pas l'*Elisabeth :* une reine encore vivante et déjà verte comme un cadavre vieilli, toutes ces robes neuves arrangées autour d'elle, tous ces meubles éclatants, toutes ces flottantes draperies, si naïvement, si gauchement opposées à la scène du premier plan, il n'y avait là rien qui pût nous séduire et nous charmer. Nous préférions encore le *Président Duranti*, malgré le caractère mélodramatique de la composition; à vrai dire, les principaux acteurs de ce drame étaient plutôt de carton que de chair; mais, à tout prendre, c'était une œuvre *réussie*. Le *Mazarin* et le *Richelieu*, malgré les innombrables défauts qui les déparent, ou plutôt qui les constituent, et sans lesquels ils ne pourraient pas exister, étonnaient par l'habile disposition des masses, par l'harmonie calculée des lignes, par l'ingénieuse opposition des couleurs; ils auraient pu servir de modèles à de charmantes tapisseries. Les deux princes anglais (les *Enfants d'Edouard*), tout violets qu'ils soient, incapables de vivre et de parler, lourdement exécutés, maniérés dans leurs moindres détails, dénués de tout caractère historique, sans date, sans climat, sans patrie, auraient pourtant formé, pour un appartement, un panneau d'un rare mérite. Mais de toutes ces compositions au *Cromwell*, si blâmables qu'elles soient, l'intervalle est immense. Ici, en effet, l'exécution pittoresque n'est pas plus médiocre, mais elle est de beaucoup plus insuffisante. Ailleurs, M. Delaroche suppléait, par le charlatanisme de la disposition, à ce qui lui manque. S'il n'inventait pas réellement, il arrangeait; s'il ne savait pas rendre ses figures et ses acteurs, il savait les placer. Il savait déguiser à propos ce qu'il y avait d'incomplet dans leur maintien et dans leur visage; il escamotait au besoin un geste ou une attitude, en plaçant le personnage dans un jour incertain; avec un peu de bonne volonté, on s'y laissait prendre. Mais ici la supercherie était impossible. Il fallait avant tout être vrai, d'une vérité franche et hardie, mais simple, mais trouvée, mais facile à comprendre et à saisir. Or, jusqu'à ce que le contraire soit démontré, nous penserons et nous dirons que le caractère de cette composition est absolument insaisissable. » A ce violent *éreintement*, nous pourrions opposer bon nombre d'articles ultra-élogieux écrits à la même époque; nous préférons citer le jugement de Jal, qui nous paraît tout à fait impartial et juste : « M. Delaroche est un des girondins de la peinture. Il cherche le nouveau, non pas absolument comme L. Robert qui, avec son admirable style raphaëlesque, fit ce que Chénier voulait que fissent les poëtes, mais encore moins comme Géricault ou Delacroix. Son style procède un peu, il me semble, de celui de l'ancienne école, de celui d'Horace Vernet, de celui de l'école nouvelle; il n'a rien de bien individuel, de puissamment original; sa couleur le place aussi entre les deux systèmes : de telle sorte qu'avec toutes les brillantes qualités dont il est pourvu M. Delaroche ne peut être compté parmi les hommes de génie. C'est un peintre d'un grand talent qui n'a rien inventé, mais qui a profité de toutes les inventions. Sa manière est très-agréable, elle plaît aux artistes et surtout aux amateurs; ses ouvrages sont populaires; ils obtiennent un succès fort général. L'esprit des détails, l'intérêt dramatique des sujets, le coloris des étoffes, l'expresssion des figures attirent le public devant ses tableaux et justifient la plupart des éloges dont ils sont l'objet. Pour moi, j'ai un reproche à faire à la manière de M. Delaroche : elle a l'air pénible. Quelque rapide que soit l'exécution de cet artiste, le résultat est un peu lourd et fatigué. Presque toutes ses têtes sont plombées, violacées, ce qui nuit beaucoup au charme de leur accent. » L'Académie des beaux-arts donna raison aux admirateurs de Delaroche, en appelant l'auteur du *Cromwell* à prendre rang parmi ses membres.

Delaroche n'envoya rien au Salon de 1833. A celui de 1834, il exposa sa *Mort de Jane Gray*, peinte pour le comte Anatole Demidoff et qu'a popularisée la gravure de Mercury. Ce tableau, un des meilleurs de l'auteur sous le rapport de la disposition des personnages, dont le caractère général est tout à fait mélodramatique, n'a pas été épargné par les sarcasmes de G. Planche, qui s'est exprimé ainsi : « La *Jane Gray* de M. Delaroche menace d'avoir cette année le plus beau succès du Salon. Ses figures toutes neuves plaisent aux yeux du plus grand nombre. La coquetterie patiente des accessoires, le chatoiement des couleurs qui, sans être franches et pures, ont au moins pour elles la recherche et la profusion, obtiennent une approbation dont le sens et la cause ne sont pas difficiles à démêler. Quant à la poésie absente, le public ne s'en soucie guère; il s'inquiète fort peu que la *Jane Gray* de M. Delaroche soit plutôt théâtrale que dramatique. » A ce même Salon de 1834, Delaroche exposa une *Sainte Amélie* et un *Galilée*. Invité à cette époque par le gouvernement à se charger de la décoration de l'église de la Madeleine, il hésita d'abord à accepter une tâche à laquelle ses précédents travaux l'avaient si peu préparé; mais il comprit bien vite qu'il était de sa dignité de ne pas reculer, et il se décida à aller en Italie chercher des inspirations et faire les études nécessaires pour ce grand travail. Il s'arrêta quelque temps à Florence, où il apprit à connaître l'art sévère des précurseurs de la Renaissance; puis il se rendit au couvent des camaldules où il fit une série de croquis de têtes de moines (aujourd'hui au musée de Nantes), remarquables par la sincérité de l'expression, la franchise du coloris et la pureté du dessin. Il alla ensuite à Rome, où il passa une partie de l'année 1835 et où il se maria avec Mlle Louise Vernet, fille unique du célèbre peintre de batailles, jeune personne aussi distinguée par son intelligence que par sa beauté.

De retour à Paris, Delaroche se vit déposséder par l'administration des beaux-arts d'une partie du grand travail qui lui avait été commandé; cette part fut confiée à Ziegler. Profondément blessé de ce partage inattendu, il renonça fièrement à l'entreprise dans laquelle il avait placé des espérances de gloire et rendit au ministère les 20,000 francs qu'il en avait reçus pour ses travaux préparatoires. A la vente qui eut lieu après sa mort, figurèrent six esquisses exécutées par lui, en 1835, pour la décoration de la nouvelle église : la *Madeleine écoutant la parole du Christ*, la *Madeleine chez Simon le Pharisien*, la *Madeleine au pied de la croix*, la *Madeleine au saint sépulcre*, la *Madeleine se rendant à Marseille* et la *Mort de la Madeleine*.

Au Salon de 1835 parut un des chefs-d'œuvre, nous devrions peut-être dire le chef-d'œuvre de Paul Delaroche : l'*Assassinat du duc de Guise* (peint pour le duc d'Orléans et appartenant aujourd'hui au duc d'Aumale). Nulle part l'artiste ne s'est montré metteur en scène plus habile, historien plus scrupuleux, poëte plus dramatique, peintre plus fin et plus ferme. Le *Strafford conduit au supplice* (galerie du duc de Sutherland) et le *Charles Ier insulté par les soldats de Cromwell* (galerie Bridgewater), qui parurent au Salon de 1837, obtinrent un moindre succès. Le public commençait à se lasser de ces scènes violentes de l'histoire d'Angleterre. « C'était toujours s'en prendre à la même fibre du cœur humain et continuer la scène des mélodrames, a dit M. de Calonne. Il semblait que le peintre ne pût s'arracher à une préoccupation particulière qui l'entraînait vers les prisons et les échafauds. Il en appelait à tous les sujets violents pour donner à sa peinture le ressort dont elle eût manqué par elle-même. Tout son art n'eût pas suffi à soulever les enthousiasmes, il fallait y joindre un choix de scènes capables d'émouvoir rien que par la notice insérée au livret. » Le *Strafford* et le *Charles Ier* péchaient, du reste, par une exécution pénible et une coloration fausse. Un tableau religieux, qui a figuré successivement dans les galeries Pourtalès et Delessert et qui, à la vente de chacune d'elles, a atteint le prix de 21,000 francs, la *Sainte Cécile*, exposée par Delaroche à ce même Salon de 1837, fut critiquée plus vivement encore que les deux compositions dont nous venons de parler. Soit qu'il fût offensé de ces critiques, soit qu'il jugeât inutile pour sa gloire d'affronter de nouveau les expositions publiques, Paul Delaroche cessa, à partir de cette époque, de paraître aux Salons; il poussa même la rancune ou le dédain jusqu'à refuser de prendre part à l'Exposition universelle de 1855, ce concours mémorable où vinrent se mesurer les plus grands maîtres de l'art contemporain, les Ingres, les Delacroix, les Decamps, les Horace Vernet, les Robert Fleury, les Cornélius, les Kaulbach. Mais, pour s'être retiré sous sa tente, il n'en travailla qu'avec plus d'ardeur, pouvant à peine suffire aux commandes qui lui arrivaient de toutes parts. Et d'abord il dut se consacrer, durant plusieurs années, de 1837 à 1841, à l'*Hémicycle du Palais des Beaux-Arts*, immense peinture couvrant une superficie concave de 27 mètres de longueur sur 3m,90 de hauteur, et représentant l'*Assemblée des artistes les plus célèbres du moyen âge et des temps modernes*, présidée par les trois maîtres les plus illustres de l'antiquité, Ictinus, Phidias et Apelle, qu'assistent trois figures allégoriques, la *Gloire*, l'*Art gothique* et l'*Art moderne*. Cette frise colossale, que le burin d'Henriquel Dupont a si admirablement reproduite, n'est, à vrai dire, qu'une collection de portraits et de costumes soigneusement étudiés; à défaut de cette sévérité de style, de cette unité de composition, de cette harmonie de lignes et de couleurs que réclame impérieusement le grand art, on y trouve des figures d'une tournure élégante, des détails archéologiques pleins d'intérêt, tout le charme de la peinture anecdotique.

Avant qu'il eût terminé cette vaste galerie

iconographique, P. Delaroche avait exécuté déjà un assez grand nombre de portraits; l'*Hémicycle* donna une vogue plus grande à sa réputation en ce genre, et les commandes vinrent en foule. Parmi les nombreux portraits qu'il a peints ou dessinés, dans une période de trente années, il nous suffira de citer ceux qui offrent quelque intérêt historique ou qui se recommandent par une exécution hors ligne. Ses principaux portraits à l'huile sont ceux du marquis de Pastoret (1827), du duc d'Angoulême (1829), de la Sontag (1831), de M. Poirson et de la marquise de Boisgelin (1836), de M. Guizot, du duc de Fitz-James et du baron Mallet (1837), de M. Aubé, président du tribunal de commerce (1838), du fils du comte de Mortemart (1839), de Mme Hottinguer (1840), d'Horace Delaroche, âgé de cinq ans (1841), du général Bertrand (1842), de Grégoire XVI, appartenant au musée de Versailles (1844), du duc de Noailles et de M. de Rémusat (1845), de Salvandy et du comte de Pourtalès (1846), de M. François Delessert et du docteur Chomel (1847), de la comtesse Potocka (1848), du prince de la Cisterna, de la princesse de Beauvau et de ses filles (1849), de M. Schneider (1850), de Mme Narischkine, de la princesse Schouwaloff, de Philippe Delaroche et d'Horace Delaroche, fils de l'auteur (1851), de Mme Schneider et de Marcel Czartoryski (1852), du prince Adam Czartoryski (1853), de M. Emile Pereire (1855), de M. Thiers (1856). Parmi les portraits au pastel, aux deux crayons, au fusain ou à la mine de plomb, les plus intéressants sont ceux du peintre Steuben, de Ch. Lenormant (1831), de M. Henri Delaborde, de M. Eugène Lami, de Carle Vernet (1834), d'Horace Vernet, d'Henriquel Dupont (1835), de Mme Duponchel (1837), de Paul Delaroche lui-même (1838), du duc de Feltre (au musée de Nantes), de M. Achille Fould, du peintre Odier (1839), de Grégoire XVI, dessiné à Rome (1840), de Mme Paul Delaroche, de la baronne Hallez-Claparède (1843), de Lamartine, de M. Ernest Hébert, élève de P. Delaroche, et de M. J. Rattier, tous trois dessinés à Rome (1844), de Robert Fleury, de Barre, graveur en médailles, de la vicomtesse de Grouchy, du docteur Double, de M. Feuillet, cousin de Delaroche, et de M. Giraud, graveur au burin (1845), de Mlle Robert Fleury, de M. Buttura, paysagiste (1846), de Mlle A. Goupil (1848), d'Auber (1854), etc.

Suivant M. Charles Blanc, les portraits de Delaroche suffiraient à établir ses titres à la maîtrise : « Dans cette partie de son art, comme dans les autres, Delaroche fut constamment en progrès. Je ne parle point de ses petites têtes aux deux crayons, où l'esprit étincelle à chaque trait et qui sont la petite monnaie, mais d'or pur, d'un talent de premier ordre; je parle de ses grands portraits peints : ceux-là ne sont pas tous également réussis, mais ils sont tous remarquables par le caractère. Doué lui-même d'une personnalité forte, Paul Delaroche était fait pour comprendre celle des autres. Aussi, pas un de ses portraits qui ne trahisse un tempérament, qui ne révèle une âme. Une fois en présence de ses modèles, Paul Delaroche devine leurs pensées; il pénètre au fin fond de leur esprit, il saisit le trait qui doit fixer leur ressemblance morale, bien supérieure à celle qui étonne les enfants ou fait crier d'aise les serviteurs de la maison; et, pour que rien ne manque à l'expression, l'artiste se croit tenu de varier le mode de sa peinture suivant le personnage qu'il va représenter. Voulant exprimer, par exemple, l'orgueilleuse roideur d'un ministre (Guizot) pour qui la tribune était une chaire de professeur, il emploiera des contours bien déterminés, une manière serrée, précise jusqu'à la sécheresse. Toujours son personnage est tout d'une pièce; il est peint comme il est conçu; il est un. »

M. de Calonne, au moins sévère, selon nous, porte un jugement tout autre sur les portraits de Delaroche; il leur accorde cette « ressemblance frappante » qui charme le public, mais il leur refuse l'élévation, la grandeur, la *maestria*, l'originalité même : « Il ne serait pas difficile, dit-il, de trouver dans les portraits contemporains qui ont eu du succès le germe de ceux qu'a successivement produits Delaroche. Dans ses premiers portraits l'artiste est visiblement préoccupé des ouvrages analogues d'Horace Vernet, comme il l'est plus tard des portraits d'Ingres. » Pour ce qui est des portraits au crayon ou au pastel « estimés dans les collections pour leur grâce et hautement prisés dans les familles pour leur ressemblance, ils n'ont pas, suivant le même critique, la valeur sérieuse des moindres coups de crayon des grands artistes. »

Dans le temps qu'il travaillait à l'*Hémicycle*, en 1839, Delaroche fit un second voyage à Rome; il en fit un troisième en 1844. Soit que la vue des chefs-d'œuvre de l'art catholique eût exercé une influence décisive sur son esprit, soit qu'en avançant en âge il fût naturellement porté à la piété, il montra, pendant la dernière partie de sa carrière, une véritable prédilection pour les sujets religieux. Ses principaux ouvrages en ce genre sont : la *Vierge à la vigne*, tableau qui figurait autrefois dans la galerie Baing, à Londres, et qui a été brûlé (la composition nous en a été conservée par une gravure de Jesi); la *Fille d'Hérodiade* (collection Walcheren, à La Haye); le *Repas de la Sainte Famille* ou la *Vierge au lézard* (galerie Hertford), ouvrage que Delaroche regardait comme une de ses meilleures productions; le *Christ en Gethsémanie* (galerie F. Delessert); le *Christ en croix* (galerie Lotzbach, à Munich); la *Vierge au pied de la croix* (musée de Liége); l'*Evanouissement de la Vierge*, toile inachevée (1853); la *Fuite en Egypte*, l'*Arrestation du Christ* et le *Christ portant sa croix*, beaux dessins au fusain; l'*Ensevelissement du Christ* (galerie du comte d'Hunolstein); *Moïse exposé sur le Nil*, peinture pleine de charme (galerie de la baronne de Rothschild); une *Martyre du temps de Dioclétien*, œuvre très-poétique dont l'idée fut suggérée à l'auteur par un rêve; la *Vierge chez les saintes femmes* (appartenant à M. d'Eichtal); la *Vierge contemplant la couronne d'épines* et la *Vierge revenait du Golgotha*, peintures inachevées. Ces trois derniers tableaux, auxquels Delaroche travaillait l'année même de sa mort, couronnent magnifiquement l'œuvre de ce maître; jamais il n'a été plus original, plus ingénieux et plus pathétique à la fois que dans ces compositions, où il a cherché à exprimer l'immense douleur qui dut déchirer le cœur de la mère, des parents et des amis de Jésus, durant les terribles scènes de la Passion.

Outre les portraits et les compositions que nous venons de citer, Paul Delaroche exécuta, pendant les vingt dernières années de sa vie, bon nombre de tableaux historiques ou anecdotiques et de scènes de genre. Tels furent : *Napoléon dans son cabinet* (galerie Sandwich), peint en 1837; les *Vainqueurs de la Bastille entrant à l'Hôtel de ville* tableau exécuté en 1839 pour la ville de Paris; l'*Enfance de Pic de La Mirandole* (musée de Nantes) et les *Pèlerins à Rome* (1842); les *Joies d'une mère*, tableau peint en 1843 pour le roi de Hollande et qui appartient aujourd'hui à la ville de Luxembourg; la *Jeune fille dans une vasque* et *Une femme italienne avec son enfant*, peintures faites à Rome en 1844; la *Jeune fille à la balançoire* (musée de Nantes); *Charlemagne traversant les Alpes*, peint pour le musée de Versailles, en 1847; la *Leçon de lecture* (galerie Hertford) et *Bonaparte gravissant le Saint-Bernard* (galerie Onslow), en 1848; *Marie-Antoinette après sa condamnation* (galerie du comte d'Hunolstein) et la *Dernière prière des enfants d'Edouard* (collection John Naylor, à Leighton Hall), en 1851; *Napoléon à Sainte-Hélène* (1852); une réduction de l'*Hémicycle*, faite en 1853 pour l'exécution de la gravure d'Henriquel Dupont; une *Mère italienne* (collection Knowles, à Rotterdam), la *Communion de Marie Stuart* et une *Offrande au dieu Pan* (1854); la *Cenci marchant au supplice* (appartenant à M. Werlé, de Reims), composition très-émouvante dont le sujet a encore inspiré un beau fusain à Delaroche; les *Girondins*, petit tableau que quelques critiques regardent comme la perle de l'œuvre de P. Delaroche et qui est, en effet, des plus remarquables sous le rapport de l'arrangement de la scène, des attitudes et de l'expression des figures.

Parvenu à l'apogée de sa réputation, jouissant de tous les honneurs dus à son mérite, ayant en même temps la fortune et la gloire, Paul Delaroche fut tout à coup frappé au cœur et reçut une blessure qui ne se guérit jamais. Sa femme, jeune et belle, mourut en 1845. « Une révolution se fit alors en lui, dit Ch. Blanc; il fut amené peu à peu à se recueillir; il devint sérieux et son cœur s'ouvrit à une mélancolie qu'il n'avait point connue. De là le sentiment qui anime ses derniers tableaux. A partir de cette époque, il s'enfonça de plus en plus dans la retraite, ne fuyant pas précisément les hommes, mais ne les recherchant plus. On lui reprocha de la roideur, de la sauvagerie et même une sorte de misanthropie. La vérité est qu'il avait l'humeur grave et même un peu triste; mais cette humeur n'excluait ni la sensibilité ni la bienveillance. Il avait le caractère droit et ferme, mais il était plein de tendresse pour ses élèves et ses amis. Il fut très-souffrant dans les dernières années de sa vie et dut aller chercher des distractions et des remèdes dans les villes d'eaux et aux stations de bains de mer. Plusieurs de ses peintures et de ses dessins sont datés de Nice, d'Ems, de Vichy. Il s'éteignit presque subitement, à Paris, le 4 novembre 1856, à l'âge de cinquante-neuf ans. Sa mort excita d'unanimes regrets. Pour rendre hommage à sa mémoire, ses amis et ses élèves organisèrent au Palais des Beaux-Arts une exposition générale de ses œuvres qui obtint un immense succès. Le produit des recettes fut versé dans la caisse de secours de l'Association des artistes peintres, sculpteurs, etc., dont P. Delaroche était l'un des présidents. MM. Goupil et Cie profitèrent de cette exposition pour faire exécuter des photographies des principaux ouvrages de Delaroche, photographies qu'ils réunirent et publièrent en un recueil précédé d'une excellente notice sur le maître, par M. Henri Delaborde, conservateur du Cabinet des estampes.

Paul Delaroche n'excita ni les mêmes enthousiasmes ni les mêmes colères que Delacroix et Ingres; moins exclusif que ces deux maîtres, il fut beaucoup mieux compris et goûté de la masse du public. La critique, qui trouvait dans ses œuvres ample matière à descriptions et à considérations historiques et archéologiques, lui fut généralement favorable. Gustave Planche, pour se distinguer des autres, apporta dans son appréciation des peintures de Delaroche une âpreté, une violence, qui firent douter de son impartialité. D'autres critiques, plus modérés, signalèrent cependant sans faiblesse le défaut de ces peintures, tout en reconnaissant ce qu'elles avaient de séduisant pour les demi-connaisseurs. M. Thoré écrivait en 1844 : « Il y a un homme qui jouit d'une réputation européenne, avec un talent sans poésie véritable, sans inspiration et sans style; c'est l'auteur de *Jane Gray* et de tous ces drames bien conçus, sinon bien exécutés, dont la foule s'est enthousiasmée aux expositions. A quoi M. Paul Delaroche doit-il ce succès, en partie légitime? A l'ordonnance générale du sujet, à l'arrangement du tableau. » Parmi les jugements portés sur l'artiste, depuis qu'il est mort, un des plus fins, et nous dirons volontiers un des plus justes, nous paraît être le suivant, que nous trouvons dans le *Salon de* 1857, de M. About : « Paul Delaroche n'a jamais eu que du talent, mais il en avait beaucoup. Il convient de le distinguer de son école et de lui tracer un lot à part. Il a fait un joli chemin en dehors de la grande route; il a rendu de bons et de mauvais services à la peinture; il a offert à ses contemporains des modèles brillants et de mauvais conseils. Son esprit avait des qualités innombrables et surtout une merveilleuse sagacité. Plus pénétrant qu'aucun de ses devanciers, il excellait à étendre une idée sur la toile et à la bien mettre en scène. Curieux et savant, enclin à chercher dans l'histoire les détails les plus émouvants et les plus dramatiques, il a sondé le passé jusque dans ses entrailles, et il en a tiré quelques scènes intéressantes. Il n'avait pas l'haleine nécessaire à un historien, mais il ne manquait point de cette verve remuante qui fait les chroniqueurs. Il a surpris l'histoire en robe de chambre, dans ce déshabillé où le drame se mélange un peu de comédie. Il a transporté jusque sous nos yeux la vraie figure de quelques personnages célèbres, et il les a disposés autour d'une action pittoresque, dans l'attitude qui leur convenait le mieux. La *Mort du duc de Guise* et plusieurs autres de ses tableaux sont de belles pages admirablement conçues, quelquefois bien peintes. Quoiqu'il eût des idées à revendre, il savait modérer la dose, et il ne mettait pas dans un tableau plus d'esprit que la peinture n'en comporte. Quoiqu'il excellât dans le drame, il savait se borner aux drames pittoresques, qui étaient du ressort de son art. C'est un tact plus rare qu'on ne croit, et cependant indispensable. ..... Il est fâcheux qu'une émulation mal entendue ait dissipé ses forces sur de grandes toiles épiques; ses tentatives pour monter du drame à l'épopée n'ont réussi, malgré des efforts surhumains, qu'à dépasser péniblement la médiocrité..... Ses petits tableaux sont grands, ses grands tableaux sont petits : preuve que la grandeur n'est pas dans la dimension de la toile. L'enfantement douloureux de l'*Hémicycle* des Beaux-Arts a produit quelque chose d'assez mesquin. C'est une salle d'attente où les grands hommes de tous les temps se sont donné rendez-vous avant quelque cérémonie; c'est une collection fidèle des costumes de toutes les époques; mais le caractère historique des portraits n'est pas habilement conservé..... Au point de vue de la peinture proprement dite, Delaroche n'est qu'un artiste de second ordre, même à notre époque. Vous ne trouverez jamais chez lui ni la couleur vraie, ni la ligne franche, ni la vérité absolue des plans. Il énerve toutes les qualités de la nature, comme si elles se repoussaient l'une l'autre et qu'il fût nécessaire de les tailler pour les mettre ensemble.... L'éclectisme que Delaroche et quelques autres artistes de talent ont mis à la mode ne vaut rien. On n'est ni philosophe ni artiste à demi..... Delaroche a formé l'école la plus nombreuse de notre temps; il a plus d'élèves que M. Cogniet lui-même, mais ses disciples se comptent. C'est un taillis d'arbustes sevrés où l'on ne voit pas surgir beaucoup de chênes. »

M. de Calonne, qui a consacré à Paul Delaroche une assez longue étude dans la *Revue contemporaine*, s'est montré, nous l'avons dit, peu bienveillant pour ce maître. On en jugera par l'extrait suivant : « On l'a souvent répété, Delaroche n'était pas doué en peintre; il n'avait pas cet instinctif besoin de colorer et de fixer matériellement sa pensée, qui d'un pâtre ou d'un forgeron fait un grand artiste. Il eût été aussi bien un écrivain qu'un peintre, un diplomate qu'un littérateur. Quelle plus rude atteinte portée à un homme que de le déclarer ainsi propre à tout, lorsque le génie n'est pas là pour témoigner qu'il fut supérieur en tout! Les aptitudes générales font les hommes intelligents, elles ne font pas les hommes éminents. Mais, nous en avons la conviction, Delaroche n'aurait recueilli dans aucune des applications de l'esprit humain les succès qu'il trouva dans la peinture. Nous admettons volontiers sa vocation et nous sommes même porté à penser qu'il fut épris de son art, quoique ses tardifs débuts et son mode méthodique de production puissent parfois en faire douter. A notre sens, il fut peintre comme Casimir Delavigne fut poëte, sans plus d'élan, sans plus de sollicitation intérieure, et non sans moins d'efforts et de labeurs..... Ainsi nous accordons à Delaroche plus qu'on ne lui accorde d'ordinaire, une vocation véritable, mais il nous est impossible de reconnaître en lui les premières qualités de l'artiste, l'inspiration, le jet, l'élévation prime-sautière du sentiment, ou, ce qui les remplace souvent, la fièvre de la pensée impatiente de se produire, ardente à se fixer. » Poussant plus loin l'analyse, M. de Calonne signale les efforts de Delaroche pour se maintenir toujours dans les voies frayées et pour rattacher ses travaux à tous les succès du moment; il le montre « cherchant tour à tour la fougue chez Eugène Delacroix, la reproduction matérielle chez Horace Vernet, le style chez Ingres, la simplicité et la poésie chez les Allemands, la force dramatique au théâtre; préoccupé sans cesse de ce que pense la foule, de ce qu'elle aime, de ce qu'elle déteste; se plaçant avec une persévérance qui touche au génie derrière tous les succès littéraires pour en prendre sa part, derrière les drames de Casimir Delavigne, le roman de M. de Vigny, les scènes historiques de M. Vitet, les *Girondins* de Lamartine; demandant son inspiration aux tableaux de ses émules, parfois même de ses élèves; consultant avec soin la rose des vents, tâtant le pouls à l'opinion, interrogeant même le flux et le reflux de la politique, compensant avec une rare dextérité les poids divers de sa balance et tenant presque toujours les plateaux égaux entre les deux extrêmes du juste milieu; peignant, en un mot, M. Thiers après avoir peint M. Guizot, et M. Pereire après le duc de Noailles. » M. de Calonne ajoute, comme conclusion de cette appréciation d'une sévérité un peu outrée : « Le pinceau de l'artiste appartient à tout le monde et n'a point de parti : c'est son droit; dans nos sociétés modernes, c'est, dit-on, son devoir. Le pinceau de Paul Delaroche eut un parti pourtant, celui de sa génération, du monde où il vécut, des hommes pour lesquels il tenait la palette; plus mesuré, plus modéré qu'eux bien souvent, suivant leurs entraînements, mais s'arrêtant toujours une fois le succès obtenu. Qui pourrait l'en blâmer? Il fut de son temps, c'est déjà un mérite. A une époque plus grande, plus chevaleresque, plus artiste, il fût resté dans l'ombre, sans doute; pendant les dix-huit années du règne de Louis-Philippe, il fut de tous les peintres le plus en lumière; il sut s'y tenir avec honneur, avec loyauté, avec conscience. Représentant à merveille les classes moyennes, qui avaient alors le monopole du pouvoir politique et littéraire, il partageait leurs défauts, mais il possédait aussi toutes leurs qualités, leur persévérance au travail, leur esprit de conduite. Sans avoir un dessin irréprochable, il dessinait bien; sans être un coloriste, il peignait avec habileté; sans rien inventer par lui-même, il renouvelait aisément les inventions d'autrui; doué d'une sensibilité suffisante, il y joignait une connaissance approfondie des ressorts dramatiques; d'une médiocre imagination, il y suppléait par l'étude et par un choix habile des sujets auxquels il appliquait son laborieux talent. Il ne s'est pas élevé très-haut, mais il a occupé une large place; il n'a pas fait école, grâce à Dieu, mais il a servi de modèle et a créé un système. De son œuvre il restera quelques bons petits tableaux, comme les *Girondins* et la *Mort du duc de Guise*, des croquis excellents, comme les six têtes de camaldules, et la gravure de la plupart de ses grandes toiles, qui conservera à son nom la renommée d'un compositeur ingénieux, d'un metteur en œuvre plein d'esprit, de tact et de sagesse. »

Après avoir entendu la critique, il convient d'écouter l'éloge. Voici comment s'est exprimé F. Halévy, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts : « C'est la beauté morale que Delaroche sent, qu'il voit, qu'il cherche; il aspire sans cesse à s'élever vers ces hautes régions. Il faut remarquer d'ailleurs qu'on ne trouve jamais dans son style aucun de ces écarts, de ces appels violents que des artistes célèbres ont voulu se permettre; le goût, qui est le sentiment des rapports harmonieux, a toujours soutenu et guidé son pinceau.... Delaroche est dramatique dans la meilleure acception du mot. Il excelle à composer une scène, il en dispose admirablement les personnages et les accessoires; on voit dans ses nombreux dessins le premier jet de presque toutes ses compositions; l'effet général y est déjà presque tout entier, l'auteur est déjà maître de son sujet; mais le soin qu'il apporte plus tard aux détails qui vont compléter l'œuvre ajoute une grande puissance à la conception primitive; ce n'est pas seulement par une étude patiente et réfléchie, par un effort d'analyse, qu'il arrive à l'heureux effet de cet ensemble : c'est par une sorte d'intuition, de divination. Ses scènes sont touchantes, parce qu'elles sont vraies, parce que les choses ont dû se passer de cette manière. Ses figures ont l'expression, l'attitude que leur donnerait l'acteur le plus intelligent, ou plutôt il n'y a pas d'acteurs : les personnages eux-mêmes se sont montrés au peintre, il les a vus, il a été témoin de la scène qu'il retrace. Il était là, dans cette chambre où le crime s'est accompli; le cadavre était ainsi. On trouve cette merveilleuse faculté d'évocation, servie par une main tour à tour élégante, gracieuse, savante ou ferme, dans tous ses tableaux, qu'il suffit de nommer pour réveiller des souvenirs pleins d'intérêt.... tableaux saisissants, récits animés, où l'histoire vit dans sa simplicité, avec la vérité de la chronique; où le peintre écrit

avec le pinceau et parle à la pensée avec tout le charme de l'art. »

M. L. de Pesquidoux ne le cède pas en admiration à Halévy. « Paul Delaroche, dit-il, est le représentant du juste milieu dans le domaine de l'art. Moins sévère et moins froid que M. Ingres, moins fougueux et moins passionné que M. Delacroix, il a su réunir quelquefois les éléments opposés qui constituent la perfection d'une œuvre : la vérité et l'élévation, la noblesse et le drame. Sa peinture a toujours un aspect de simplicité, de calme et de force qui frappe et satisfait le spectateur. On désirerait seulement dans sa couleur un peu plus de relief, de vigueur et d'éclat. P. Delaroche, est, sans contredit, un des peintres les plus complets de l'école française. Il a eu surtout le don de choisir admirablement ses sujets et de donner en même temps à ses œuvres l'empreinte des préoccupations, des inquiétudes et des besoins de notre époque. Pendant longtemps, tout écrivain aurait cru manquer à son devoir de critique s'il n'avait essayé un parallèle entre Paul Delaroche et Casimir Delavigne. On a à peu près renoncé à ce poncif et l'on a bien fait. Il y a, à mon avis, une grande distance entre le poëte, qui avait plus de fantaisie que de vérité, plus d'esprit et d'habileté que d'énergie et de passion véritable, et le peintre grave dont la force contenue, l'enthousiasme réfléchi, et surtout le respect consciencieux de l'histoire nous ont donné tant d'œuvres si remarquables à la fois par leur élévation et leur réalité..... A force d'études, de recherches, et grâce aussi à un instinct admirable d'abstraction, et j'ose dire de divination, P. Delaroche a su donner à ses tableaux d'histoire un tel cachet de vérité, un aspect de couleur locale si bien en rapport avec la physionomie générale de l'époque, telle que nous la connaissons par d'irréfragables monuments, que chacun de ses types est devenu en quelque sorte classique et traditionnel, et nous semble en même temps la personnification *vivante de l'idée ou du fait* qu'il représente. » Terminons par une citation empruntée à M. L. Ulbach (*Revue de Paris*) : « Delaroche est le seul artiste contemporain qui se soit donné un but, qui se soit constamment efforcé de l'atteindre et qui l'ait, en effet, complétement réalisé. Il a peint ce qu'il a voulu, il a voulu tout ce qu'il a peint. Il n'a demandé à sa palette ni des épopées, ni des hymnes, ni des contes d'Orient; il a consulté la raison plutôt que la poésie, et il a peint magistralement, en prose, s'efforçant de commenter l'histoire dans un style grave et ingénieux qui n'éveille pas de transports, mais qui ne garde pas de désillusion, qui dit tout avec mesure et qui satisfait l'esprit par un charme inférieur à l'enthousiasme, supérieur à l'estime.... Il a parfaitement compris, et sa correspondance ne laisse planer aucun doute à cet égard, que le XIXe siècle est trop sceptique, trop blasé, pour s'émouvoir encore du caprice, du rêve, des allégories. Il a pensé avec raison que le tempérament de ses contemporains ne s'effaroucherait pas de la réalité et de quelque chose même de plus que la réalité, c'est-à-dire des suppositions et des exagérations psychologiques sur les catastrophes les plus violentes.... Il a senti à sa manière, et presque toujours avec succès, la philosophie de l'histoire; et, se défiant de la sensibilité, de la naïveté du public, qui n'a plus peur des légendes et ne s'amuse plus des féeries, il a insisté sur les preuves, sur les accessoires de ses sujets, et il a, en toute circonstance, souligné, pour ainsi dire, par un détail, les passages qu'il voulait traduire. Quelle que soit l'opinion que l'on professe pour l'exécution, pour la couleur de P. Delaroche, on ne peut méconnaître un effort sérieux et glorieux, et une habileté qui n'entame jamais la dignité ni la loyauté de l'homme. Ce but qu'il s'est donné et qu'il avouait dans ses épanchements intimes est la raison de ces compositions si ingénieuses, si étudiées, si ordonnées, où tout a sa valeur, où rien n'est abandonné au caprice, où le sentiment dramatique est toujours plutôt un peu exagéré que diminué, pour que rien n'échappe à une compréhension rapide. C'est là la raison aussi de la popularité de ses tableaux. Quand le public saisit bien, il ne se dessaisit plus. Les *Enfants d'Edouard*, *Jane Grey*, *Cromwell*, le *Duc de Guise* sont désormais des types, et on heurterait une sorte de sens universel en cherchant à les représenter autrement que ne l'a fait P. Delaroche....Henri Heine a dit avec ironie, et comme s'il disait une injure : « M. Delaroche est le peintre ordi- » naire de toutes les Majestés décapitées. » Nous trouvons que ce reproche est un éloge : les Majestés décapitées ne peuvent rien pour leurs courtisans, et il y a dans le tableau de la mort une leçon pour la vie. « Qui appren- » droit les hommes à mourir les apprendroit » à vivre, » dit Montaigne. Delaroche semble avoir compris la peinture historique dans ce sens-là; il fut le conseiller des vainqueurs en se faisant l'avocat des vaincus. » L'auteur du *Cromwell* s'était fait d'ailleurs la plus haute idée de l'utilité pratique de la peinture. Ayant conçu le projet de représenter la duchesse d'Orléans à la Chambre des députés, le 24 février 1848, il écrivait à un de ses amis : « Je crois que ce serait une belle et triste poésie à mettre sur la toile..... Je serais fier, après avoir honoré une victime du temps passé, d'élever un monument à celle qui s'est montrée de nos jours si digne dans son malheur, et qui, dans l'exil, est encore l'objet du respect et de la vénération de tous, même de ses ennemis. Cette idée me paraît applicable à mon art..... Une toile dit souvent plus que dix volumes, et je suis fermement convaincu que la peinture est aussi bien appelée que la littérature à peser sur l'opinion. Elle ne doit pas se contenter de l'estime et de l'admiration de quelques-uns; il faut qu'elle soit utile à tous et que la puissance d'illusion à laquelle peut arriver un artiste éminent ne soit plus qu'un moyen pour inspirer au peuple l'horreur du crime et le respect et l'enthousiasme pour le courage et le dévouement au pays. C'est une noble et nouvelle voie, et celui qui la tentera aura bien mérité des honnêtes gens. » Cette lettre n'est pas seulement intéressante en ce qu'elle révèle les hautes visées que le peintre poursuivait dans ses travaux; elle est des plus honorables pour l'homme qui, en un temps d'ambitions égoïstes et de cyniques apostasies, sut garder le culte du malheur et resta fidèle à ses affections.

Paul Delaroche a eu cette bonne fortune que la plupart de ses tableaux, même ses portraits et ses simples croquis, ont été reproduits et popularisés par la gravure et la photographie. Il a eu pour interprètes les meilleurs graveurs contemporains : Henriquel-Dupont, Reynolds, Z. Prévost, Sixdeniers, Prudhomme, Jazet, Pelée, F. Girard, Mercury, Desclaux, Forster, Blanchard, Aristide Louis, Calamatta, Alphonse François, Jules François, Edouard Giraudet, Achille Martinet, Jesi, etc.

DELARROQUE (Jean-Baptiste), médecin français, né en 1787. Il étudia la médecine à Paris, prit son diplôme en 1810, et fut attaché comme médecin à l'hôpital Necker. Parmi les ouvrages qu'il a laissés, et qui sont assez estimés pour la vérité des observations, il faut citer : *Des maladies abdominales qui stimulent, provoquent ou entretiennent des maladies de poitrine* (1831); *Physiologie pathologique du choléra* (1832); *Traité des hémorrhoïdes; De la fièvre typhoïde combattue par les purgatifs*, mémoire couronné par l'Académie de Toulouse, et qui souleva de grandes discussions dans l'Ecole de médecine. C'est par ce dernier mémoire que Delarroque est resté célèbre par son application du traitement de la méthode évacuante à la fièvre typhoïde. L'utilité de cette médication est justement appréciée, et chaque jour elle est appelée à rendre des services dans une affection qui fait de nombreuses victimes. La statistique des hôpitaux de Paris, pour l'année 1868, indique que 1,691 individus ont été atteints de fièvre typhoïde, et que, sur ce nombre, 358 sont décédés. La fièvre typhoïde atteint l'homme plus particulièrement dans la période moyenne de son existence; elle frappe spécialement les jeunes soldats nouvellement arrivés sous le drapeau et les individus qui viennent chercher dans les grandes villes des occupations en rapport avec leur activité ou leur intelligence. On voit par là ce que la santé a à redouter de cette affection, et l'on doit au moins se souvenir du médecin laborieux qui a cherché à combattre cette maladie, et qui est parvenu à constituer une médication utile.

DELARUE (Jacques-Etienne), industriel français, né en Normandie, dans la première moitié du XVIIIe siècle. Le premier, il fit venir des colonies plusieurs chargements de coton, et, par cette importation, créa en Normandie la filature au rouet, qui, pendant près d'un siècle, occupa des milliers de bras et qui devait être plus tard pour ce pays une si grande source de richesse. De Trudaine, intendant général des finances, disait de Delarue aux Rouennais : « Vous devriez lui élever une statue d'or dans vos murs. » Delarue doit être considéré, en effet, comme le créateur de la fabrication des toiles de coton, tant à Rouen que dans le pays de Caux. Il fut maire de Rouen de 1728 à 1731.

DELARUE (Gervais), historien français, né à Caen en 1751, mort en 1835. Il entra dans les ordres et devint professeur à l'université de Caen, émigra en 1793 et se rendit à Londres, où la Société des antiquaires de cette ville le reçut au nombre de ses membres. Ayant obtenu l'autorisation de compulser les archives de la tour de Londres, il y copia plus de 4,000 pièces pleines de documents précieux pour l'histoire du commerce et des arts en France, du XIIe au XVe siècle. Il trouva également dans d'autres grands dépôts publics un grand nombre d'ouvrages manuscrits des trouvères du XIe au XIIIe siècle, pour la plupart inconnus en France, en fit l'analyse et en transcrivit les passages les plus importants. De l'Angleterre, Delarue passa en Hollande, où il poursuivit les mêmes recherches avec un zèle infatigable. Lorsqu'en 1798 il put rentrer en France, apportant avec lui d'immenses matériaux, il ne songea qu'à accroître et à compléter ses richesses en visitant les bibliothèques et en cherchant partout des manuscrits du moyen âge. En 1808, il fut nommé professeur d'histoire, mais n'en continua pas moins ses travaux favoris, et publia enfin ses *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands* (1834, 3 vol. in-8°), savant ouvrage qui lui valut le titre de membre correspondant de l'Institut, et dans lequel il combattit vivement les idées de Raynouard, qui attribue toutes les conquêtes de l'esprit humain dans le moyen âge aux troubadours. Outre ce grand travail, on possède du savant Delarue un grand nombre de mémoires et de dissertations qu'il a publiés dans divers recueils, et de *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen* (1842, in-8°).

DELARUE (Joseph-Amédée), architecte *français, né à Lille en 1790. Il se rendit en 1808* à Paris, où il étudia son art sous Alavoine et Guenepin, puis alla se fixer à Mézières et devint architecte de cette ville. On lui doit, outre de nombreuses restaurations, les hôtels de ville, palais de justice et maisons d'arrêt de Mézières et de Rocroi, une école des frères à Sedan, les mairies, les églises, etc., de différentes localités.

DELAS, ancien nom de la DIALA, rivière de Turquie.

DELASALLE (Paul), poëte français, né à La Haye-du-Puits (Manche) en 1812, mort en 1845. Après avoir fait ses études à Sainte-Barbe, il embrassa le saint-simonisme, fut nommé avoué à Mamers; mais il quitta bientôt la procédure pour les lettres, où il s'est acquis une place distinguée par des ouvrages aussi remarquables par l'originalité du style que par la profondeur de la pensée. Ses œuvres ont paru sous le titre suivant : *Une voix perdue, Réimpression des œuvres de Paul Delasalle* (Paris, 1847, gr. in-8°), avec le portrait de l'auteur. Cet ouvrage ne renferme pas les *Contes tristes*, publiés par Delasalle (Paris, 1842, in-16). Cet écrivain a donné de nombreux articles dans divers journaux, tels que la *Revue du Calvados*, la *Revue de Rouen*, l'*Illustration*, le *Magasin pittoresque*, et surtout dans la *Mosaïque de l'Ouest*. Emile Souvestre avait réuni ses œuvres complètes dans l'intention de les publier, mais ce projet n'a jamais été mis à exécution.

DELASIAUME (Eugène), écrivain français. Il quitta la profession d'avocat qu'il exerçait à Paris pour étudier la médecine, et devint médecin du duc d'Augustenbourg. On a de lui : *Etudes sur le Slesvig-Holstein avant et après le 4 mars* 1848 (Paris, 1849, in-8°).

DELASIAUVE (Louis-Jean-François), médecin français, né à Garennes (Eure) en 1804. Il fit ses études de médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1830. Vers 1838, le docteur Delasiauve vint se fixer définitivement dans cette ville, se livra d'une façon toute particulière à l'étude des maladies mentales, fit des leçons publiques à l'Ecole pratique, publia d'assez nombreux articles dans divers journaux de médecine et obtint au concours une place de médecin à l'hospice des aliénés de Bicêtre. M. Delasiauve est, depuis 1867, chef du service médical de la Salpêtrière. On a de lui, outre des mémoires sur la folie, l'extase, etc. : *Essai de classification des maladies mentales; De l'organisation médicale en France* (1843); *Examen de diverses critiques de la phrénologie* (1844); *Traité de l'épilepsie; Des pseudomanies* (1859), etc. Le célèbre aliéniste a fondé aussi le *Journal de médecine mentale*, dont il est à la fois le directeur et le rédacteur en chef.

DÉLASSANT (dé-la-san) part. prés. du v. Délasser : *Des lectures* DÉLASSANT *l'esprit*.

DÉLASSANT, ANTE (adj. dé-la-san, an-te — rad. *délasser*). Qui délasse : *Rien de plus* DÉLASSANT *qu'un bain après une longue marche. Les lectures* DÉLASSANTES *peuvent encore être instructives.*

DÉLASSÉ, ÉE (dé-la-sé) part. passé du v. Délasser. Remis de sa fatigue :

> Eh bien, mon cher monsieur, êtes-vous *délassé ?*
>
> COLLIN D'HARLEVILLE.

> Heureuse et *délassée*, en te voyant sourire,
> Jamais on n'eût osé me dire :
> Renonce aux baisers de ton fils.
>
> A. GUIRAUD.

DÉLASSEMENT s. m. (dé-la-se-man — rad. *délasser*). Ce qui délasse le corps ou l'esprit : *Après tant de travaux, il faut du* DÉLASSEMENT. (Acad.) *Nos* DÉLASSEMENTS *mêmes doivent avoir je ne sais quoi de délicat, de réservé, de sérieux.* (Mass.) *Le grand secret de l'éducation est de faire que les exercices du corps et ceux de l'esprit servent toujours de* DÉLASSEMENT *les uns aux autres.* (J.-J. Rouss.) *Le repos, qui sert de* DÉLASSEMENT *aux travaux passés et d'encouragement à d'autres, n'est pas moins nécessaire à l'homme que le travail même.* (J.-J. Rouss.) *Fénelon ne connaissait ni le jeu ni l'ennui : son seul* DÉLASSEMENT *était la promenade.* (La Harpe.) *Les chevaux, la chasse, les festins, qui conviendraient comme* DÉLASSEMENT, *abrutissent comme occupation.* (Mme de Staël.) *Le travail ne peut être un* DÉLASSEMENT *que pour les personnes qui peuvent se dispenser de travailler pour vivre.* (L. Pinel.) *Pour être goûtés, les plaisirs doivent être un* DÉLASSEMENT. (Bélouino.) *Il n'est pas nécessaire qu'il y ait harmonie entre les aptitudes et les* DÉLASSEMENTS (Mme E. de Gir.)

DÉLASSEMENTS-COMIQUES, nom porté successivement par trois théâtres de Paris; le premier appartient au XVIIIe siècle et les deux autres au XIXe. Le dernier existe encore aujourd'hui, sur le boulevard du Prince-Eugène, au coin des rues de Malte et d'Angoulême.

Le premier théâtre connu sous le nom de Délassements-Comiques fut construit, en 1785, sur le boulevard du Temple, à côté de l'hôtel Foulon, sur l'emplacement duquel devait s'élever plus tard le Théâtre-Historique. Son fondateur, Plancher, était à la fois auteur et acteur, et, sous le nom de Valcour, il avait obtenu quelques succès en province. L'activité et le zèle qu'il déploya dans son administration avaient acquis à son spectacle une certaine vogue, lorsqu'un incendie vint, au bout de deux ans, détruire la salle de fond en comble; mais le directeur trouva des ressources qui lui permirent de la faire bientôt reconstruire.

Malheureusement, le lieutenant de police Lenoir crut devoir mettre des entraves à la nouvelle entreprise, et le privilége ne fut accordé qu'à la condition expresse de ne jouer que la pantomime, de n'avoir jamais plus de trois acteurs en scène à la fois, et de *placer entre la scène et le public un rideau de gaze!* Ces conditions rigoureuses furent toutefois adoucies, grâce à l'intervention de quelques personnages puissants, qui s'intéressaient à l'entreprise. Puis vint la révolution de 1789, qui, d'un seul coup, anéantit et priviléges et entraves. La nouvelle salle, bien décorée d'ailleurs, avait une forme peu gracieuse : elle était cependant spacieuse et commode. Les loges et l'amphithéâtre coûtaient « 18 sols; le parquet, 12 sols; le paradis, 6 sols. » On voit que cette expression de *paradis*, pour désigner les places les plus basses comme prix, mais les plus élevées comme situation, était déjà usitée. Le personnel du théâtre se composait alors du directeur, du régisseur, du costumier, un nommé Babin, dont le nom est depuis devenu célèbre. N'oublions pas l'aboyeur, réclame ambulante, qui se nommait La Jeunesse, malgré ses soixante-dix ans. Parmi les acteurs, on remarquait : MM. Deleuvre, Robin, Valcour (Plancher), Dumesnil, Bellement, encore un auteur acteur, Valny, Courtois, Pain, Beaumény, Douvilliens, Nivelle, Corinville, Cardinal, et Mmes Douvilliens aînée et cadette, Victoire, Antoine, Forest, Courtois, Valny, Corinville et Valcour. A cette troupe vinrent se joindre, en 1790, Beaujeu, ancien acteur des Beaujolais, et Mlle Villard, actrice du théâtre de Lyon. L'orchestre, composé de dix musiciens, était dirigé par Glachant fils. On représentait surtout à ce théâtre des comédies et des opéras-comiques. Parmi les auteurs qui travaillaient pour les Délassements, nous devons citer Plancher-Valcour, Fabre d'Olivet, Pleinchesne, Fonpré de Fracansalle, le cousin Jacques, Guillemin, Maillet et Granville : Raimond était souffleur du théâtre.

Le nombre des théâtres s'étant considérablement accru sous l'empire de la liberté, il fallut songer à toutes sortes de moyens pour retenir la foule. En 1791, un physicien célèbre, du nom de Perrin, donna des séances sur le théâtre des Délassements, et pendant un certain temps ses représentations alternèrent avec celles de la troupe.

En 1796, le sieur Deharme, qui dirigeait avec Belfort le théâtre des Jeunes-Elèves de la rue Dauphine, alors rue de Thionville, s'étant séparé de son associé, vint prendre l'administration du théâtre des Délassements. Ses talents comme acteur et son habileté comme administrateur parvinrent à ramener pour quelque temps la vogue à ce spectacle. Une nouvelle troupe fut organisée qui joua la tragédie, la comédie, l'opéra et le vaudeville. Cette troupe s'augmenta bientôt de MM. Deharme, Leroy, Gobelin, Viot, *Joanny*, Potier et Cazot, dont les trois derniers devaient s'illustrer plus tard. Parmi les nouvelles actrices, citons Mmes Deharme, Pichard, Lolotte et Bosquillon.

Au bout de quelque temps, Deharme abandonna l'administration des Délassements pour prendre celle des Jeunes-Elèves du boulevard, et Bellavoine, mari de l'actrice du même nom, prit le sceptre directorial; mais il dut bientôt abandonner son poste. Un événement tragi-comique arrivé sur ce théâtre, vers 1800, mérite d'être cité. On donnait une représentation d'*Eugénie*, drame de Beaumarchais. Comme le récit de cette aventure est entièrement contenu dans une chanson que nous n'avons vue imprimée nulle part, nous la transcrivons en entier. La rime n'est pas riche, mais... Cédons la parole au poëte chroniqueur.

LA GUERNOUILLIÈRE.

> Mam'zell' Suzon aimait Jérôme,
> Jérôme *aimait mam'zell'* Suzon.
> I s'étaient promis ça d'façon
> Qu'il n'y manquait pas un'atome;
> Si bien qu'un hymen plus heureux
> N'aurait rien eu d'nouveau pour eux.
>
> Un beau matin, d'la Guernouillière,
> V'la-t-i pas qu'Jérôm' disparaît!
> Suzon, qui l'cherche au cabaret,
> Au bord de l'eau, sur la rivière,
> Mais c'te pauv'Suzon cherche en vain :
> Pas plus d'Jérôm'que d'sus la main.
>
> Les jours se pass'nt, une semaine,
> Puis un mois; Jérôm'ne r'vient pas.
> Suzon, qui l'croyait dans l'trépas,
> Séchait sur pied, qu'ça faisait peine...
> Plus son visage s'allongeait,
> Et plus sa taill's'arrondissait.
>
> C'te pauv'Suzon d'peur d'la critique,
> N'sort plus que l'*soir*, même un peu tard.
> N'v'là-t-i pas qu'un jour par hasard
> La mène au Délass'ment-Comique,
> Ce spectacle où les amateurs,
> Pour six sols s'en vont *fondre en* pleurs.

On y r'présentait Ugénie
Séduit'par milord Clarendon.
Vous imaginez ben qu'Suzon
Pleurait plus qu'tout'la compagnie,
Surtout quand dans l'milord anglais
D'Jérôme elle a r'connu les traits.

« C'est lui... non c'n'est pas lui, s'dit-elle;
Jérôme n's'habill'pas comme'ça...
Mais c'pendant, c'beau mosieu que v'là,
C'est tout l'portrait d'mon infidèle :
C'est ben ses traits, son port que j'vois,
C'est ben aussi sa grosse voix. »

Mais, quand aux pieds d'la fill'mère
Ell'voit l'amant s'précipiter :
« C'est lui, je n'en peux plus douter,
C'est lui, » cri't-ell'comme un tonnerre.
Et puis, su'l'théâtr' s'élançant,
V'là c'qui d'vint ben intéressant.

En voyant c'te double Eugénie,
Jérôme resta stupéfait,
Et Suzon, du saut qu'ell'a fait,
Accoucha d'vant la compagnie
D'un gros garçon plein de vigueur
Qui roula dans l'trou du souffleur.

La salle des Délassements-Comiques était fermée depuis huit mois environ, lorsqu'un ancien acteur de l'Ambigu, nommé Picardeaux, en prit l'administration et rouvrit le théâtre en l'an IX (1800), sous la dénomination de *Théâtre Lyri-Comique*. Il y joua plusieurs pièces du répertoire des boulevards, dans lesquelles il remplissait le principal rôle; mais la faiblesse des acteurs qui le secondaient fut un grand obstacle à son entreprise. Elle ne dut son salut momentané qu'aux représentations données sur ce théâtre par le célèbre Fitz-James, qui, pendant quelques semaines, attira un concours prodigieux de spectateurs. Une fois la curiosité satisfaite, le public déserta la salle, et Picardeaux fit comme le public.

Six mois après, la troupe qui avait tenté d'acclimater le genre de la grande pantomime dans la salle des Jeunes-Elèves de la rue de Thionville, sans y avoir réussi, vint s'essayer au théâtre des Délassements-Comiques. L'essai qu'elle en fit ne lui fut guère profitable; elle ne put tenir que deux semaines.

Vers le commencement de 1802, la troupe des Jeunes-Elèves vint donner des représentations dans la salle des Délassements, alors inoccupée. Le talent de plusieurs artistes et l'ensemble qui se faisait remarquer dans l'exécution attirèrent la foule pendant quelque temps. On distinguait d'une façon particulière Virginie, qui, âgée de dix ans, promettait alors tout ce qu'elle a tenu depuis, et Grévin, jeune amoureux, dont la voix agréable et le talent comme comédien méritaient tous les suffrages. Parmi les ouvrages qui obtinrent alors le plus de succès, nous devons signaler *Soliman II et les Sultanes*, la *Fée Urgèle*, *Clémence et Valdemar*, *Cassandre comédien*, les *Jumeaux*, *Césarine et Victor* ou les *Epoux dès le berceau*, comédie en trois actes et en vers libres, par Desforges; le *Petit Figaro*, comédie en trois actes et en prose, par Hyacinthe Dorvo; l'*Auteur dans son ménage*, et la *Nuit champêtre* ou les *Mariages par dépit*. Nous ignorons la cause qui mit fin à une vogue méritée; mais bientôt la troupe quitta la salle des Délassements pour aller donner des représentations en province.

Plus tard, le 27 mai 1803, le théâtre fut rouvert sous le nom de *Variétés-Amusantes*. On monta, le 11 juin suivant, une comédie-folie en un acte et en prose de Rougemont, la *Mère Camus*, dans laquelle Hossard se fit remarquer par la manière plaisante dont il joua le rôle principal. Deux mois après, la salle fut fermée de nouveau et la majeure partie des artistes passa au théâtre de la Société-Olympique, rue Chantereine. Rouvert quelques mois après, il ferma encore en février 1804.

Alors un ancien acteur des Délassements, nommé Lebel, voulut tenter la fortune et prit la direction de ce théâtre auquel il restitua son premier titre. Il ne put, malgré ses efforts, lutter contre la fatalité qui semblait s'appesantir sur cette malheureuse salle. Un éclair de succès vint cependant illuminer cette triste scène à l'occasion d'une pièce de MM. Vurez et Brazier, intitulée *Kikiki*, et parodiant d'une manière fort originale le grand mélodrame de Pixérécourt, *Tékéli*, qui faisait alors les beaux jours de l'Ambigu-Comique. L'acteur Saint-Clair, chargé du rôle de Kikiki, imitait d'une façon si bouffonne Tautin, de l'Ambigu, que, pendant quelque temps, le théâtre des Délassements-Comiques fit tous les soirs salle comble. Lebel, ne pouvant supporter seul le poids des dépenses nécessitées par son exploitation, s'associa Beaulieu, ex-acteur de l'Ambigu-Comique, et le général Thuring, un héros qui essayait d'associer aux lauriers de Mars les lauriers d'Apollon. On lui doit plusieurs pièces de théâtre, dont quelques-unes eurent du succès. C'est pendant ce triumvirat dramatique que l'on représenta sur le théâtre des Délassements cette incroyable pièce burlesque, intitulée le *Tremblement de terre de Lisbonne*, tragédie en cinq actes et en vers. La représentation de cette pièce bouffonne eut un grand succès : pendant près de trois mois, le théâtre ne désemplit pas, et les gens de la plus grande distinction ne dédaignèrent pas de se montrer à la salle des Délassements pour y applaudir cette œuvre insensée, dans laquelle le burlesque du style ne le cède en rien à la bouffonnerie de la pensée. Mais hélas! une fois la vogue épuisée, le public retomba dans une complète indifférence à l'endroit du théâtre des Délassements et parut avoir oublié le chemin qui y conduisait. Pour comble d'infortune, les deux associés que Lebel avait appelés à son aide le quittèrent : Beaulieu, pour prendre la direction du théâtre de la Cité, et le général Thuring pour retourner en Russie, où il mourut peu de temps après. Lebel, resté seul et livré à ses propres forces, ne put se soutenir longtemps et abandonna la direction dans les premiers mois de 1805.

Un spéculateur, nommé Anicet Lapôtre, demanda alors et obtint le privilége. Il fit décorer la salle, forma une nouvelle troupe et fit l'ouverture de son théâtre, sous le nom de *Nouveaux-Troubadours*, le 19 octobre 1805. Grâce à l'intelligence du directeur, le théâtre avait pris une vie nouvelle, lorsque le fatal décret de 1807, qui supprimait vingt-sept théâtres d'un seul trait de plume, vint l'anéantir au milieu du cours de ses succès.

Peu de temps après sa fermeture, le théâtre fut démoli; on n'en conserva que le vestibule et le fronton, et l'on y vit pendant longtemps encore des exhibitions de nains, de géants, d'animaux savants et de figures de cire. C'est là que, vers 1845, le célèbre Mac-Moc faisait ses parades. On ne saurait finir plus sottement une existence plus agitée.

Le second théâtre des Délassements-Comiques a une origine encore plus ancienne que celle du premier. Sur l'emplacement qu'il occupait avant la démolition du boulevard du Temple, s'élevait, dès 1772, une petite salle destinée à un théâtre de marionnettes. Vers 1774, les marionnettes furent remplacées par des acteurs, et bientôt le théâtre prit le nom de Spectacle des Associés. Les directeurs nouveaux, Sallé et Vienne, dit Beauvisage, parce qu'il était affreusement grêlé, firent jouer à leur troupe tous les genres, même le grand répertoire, faveur qu'ils avaient obtenue à la condition de changer le titre des pièces. En 1790, le sieur Sallé, resté seul propriétaire de l'entreprise, décora son spectacle du nom de Théâtre-Patriotique. Il subsista tant bien que mal jusqu'en 1795, année de la mort de son directeur, et depuis cette époque jusqu'en 1797 la salle servit à des représentations momentanées et à des tentatives qui ne furent pas couronnées de succès. Vers le milieu de l'année 1797, un acteur du nom de Prévost, qui avait fait partie des troupes précédentes, obtint le privilége et rouvrit le théâtre, qu'il avait fait décorer à neuf, sous le nom de *Théâtre sans prétention*. C'était une curieuse individualité que celle de ce directeur modèle, ne répugnant à aucun emploi pour économiser les frais toujours écrasants d'une administration théâtrale. Il sut, grâce à ses ressources ingénieuses et à ses efforts multipliés, maintenir pendant dix années dans un état de prospérité constante une entreprise hérissée d'obstacles. Mais 1807 arrivait, et le fatal décret vint frapper le malheureux Prévost, dont le théâtre fut fermé. A l'aide de quelques modifications, la salle fut transformée en un café qui devint, en 1809, le café d'Apollon, véritable concert-spectacle où l'on jouait quelques petites pièces. En 1816, la tolérance de l'administration permit à M[me] Saqui de réédifier le théâtre, qu'elle inaugura sous le nom de Spectacle des Acrobates de M[me] Saqui. Elle conserva la direction jusqu'à la révolution de 1830 et céda ensuite son privilége à M. Dorsay. L'administration de ce dernier dura onze années; le théâtre ferma en juin 1841, époque où la salle fut démolie pour faire place à une autre plus belle et plus spacieuse. Quatre mois après, le 6 octobre 1841, les nouveaux directeurs en firent l'ouverture, sous le nom de Délassements-Comiques.

Le privilége du théâtre avait été accordé à MM. Ferdinand Laloue et Edmond Tricqueries ou Tricquerez, dit Edmond, ancien acteur de la Porte-Saint-Martin, qui, au théâtre du Cirque, fut, pendant un temps, le rival de Gobert, dans le rôle de l'empereur. La salle était spacieuse et commode; elle pouvait contenir environ douze cents personnes. La décoration ne laissait rien à désirer sous le rapport du bon goût et de l'harmonie. Le genre adopté pour le théâtre était la comédie, le vaudeville, le drame, mais surtout les féeries et les revues. Au bout d'un an, Ferdinand Laloue céda sa part de direction à M. Ducré, ancien négociant en soie, et ce dernier, après la mort d'Edmond, arrivée vers la fin de 1845, resta seul directeur. Depuis ce temps, ce théâtre fut en proie à une foule de vicissitudes et d'échecs; il ferma et rouvrit très-souvent. Enfin, Emile Taigny, acteur du Vaudeville, en prit la direction, et parvint, pendant quelques années, à le maintenir dans des conditions favorables; mais il se vit contraint, comme ses prédécesseurs, d'abandonner la direction. Après de nouveaux essais, tous infructueux, Sari, propriétaire des Funambules, prit les rênes de la direction, et introduisit exclusivement dans son théâtre les revues et les pièces à femmes. Ce genre, tant soit peu décolleté, ramena le public au théâtre des Délassements, et il marchait tant bien que mal, lorsque la démolition du boulevard du Temple força les directeurs de spectacles de transporter ailleurs leurs pénates. Les Délassements allèrent s'installer dans un local de la rue de Provence, où l'on avait déjà tenté de fonder un cercle. Ce changement devint funeste aux Délassements. Ce théâtre se soutenait à peine lorsque le prolongement de la rue Le Peletier le força de nouveau de déloger. Les débris de la troupe se réunirent et donnèrent des représentations dans la salle Raphaël, au faubourg Saint-Martin, 60; mais ils ne purent ramener le succès qui les avait déjà abandonnés, et, au bout de quelques mois, ils se virent obligés de se disperser définitivement. Parmi les auteurs qui ont écrit pour ce théâtre, Aug. Jouhaud, Eug. Nyon, Guénée, F. de Courcy, F. Langlé, de Lévis, Clairville, Couailhac, Bourdois, Chabot de Bouin, Ch. Lafont, Marc Michel, Honoré, H. Hostein, Brisebarre, etc., etc., quelques-uns sont devenus célèbres dans la littérature dramatique. Les pièces qui y ont obtenu le plus de succès sont : *Thérèse la Mercière*, la *Cuisinière mariée*, *Quel est le plus bête* ou le *Prince infortuné*, le *Dimanche d'une grisette*.

Quelques acteurs se sont fait remarquer sur cette scène; ce sont : V. Daiglemont, Desormes, Sévin, Palaiseau, Sagedière, Courtaut, Oscar, etc., et M[mes] Cécile d'Harcourt, E. Florentin, Bergeon, C. Bader, Rhéal, Marie Beauchêne, Paurelle, Anna, Henriette, etc. N'oublions pas Montrouge, qui a été depuis directeur-acteur du théâtre des Folies-Marigny.

Vers le commencement de l'année 1866, les journaux dramatiques annoncèrent la création d'un nouveau théâtre des Délassements. En effet, on vit bientôt s'élever à l'angle des rues de Malte et d'Angoulême, sur le boulevard du Prince-Eugène, une construction bizarre qui devait être le nouveau théâtre, édifié, il est vrai, sur un terrain assez malheureux qui formait un triangle très-allongé. La façade du théâtre donne sur le boulevard; la salle est assez bien décorée, mais petite. Le premier directeur fut M. Rolland, ex-régisseur de l'ancien théâtre des Délassements. L'ouverture du nouveau théâtre se fit, le jeudi 15 février 1866, par les trois pièces suivantes : *On commence*, prologue en un acte d'Alex. Flan; la *Chasse au camaïeu*, vaudeville en trois actes, par MM. Timothée Trimm et A. Emmanuel; un *Chef-d'œuvre en sapin*, opérette en un acte, paroles de M. Maquet, musique de Jules Javelot, chef d'orchestre du théâtre. Cette inauguration ne fut pas heureuse; les pièces représentées étaient d'une médiocrité qui ne contrastait pas, du reste, avec celle des acteurs chargés de les interpréter. Sauf deux ou trois sujets qu'il faut citer, MM. Mondet et Hamelin, et M[mes] Cuinet, Colombat et Natalie, tous les artistes étaient d'une nullité désespérante. Jusqu'à l'époque de sa fermeture, ce théâtre a vu représenter une douzaine d'autres pièces, parmi lesquelles nous chercherions en vain un succès. Depuis le 1[er] septembre 1869, M. Dejean, fils de l'excellent directeur du cirque Napoléon, a pris la direction des Délassements-Comiques. Il ne lui a fallu que quelques jours pour prouver qu'il était homme à attirer enfin la faveur du public sur cette scène que le guignon a si longtemps poursuivie. Le *Bien d'autrui* et les *Brigandes*, les deux premières pièces représentées par la direction nouvelle, ont eu près de cent représentations. Elles n'ont disparu de l'affiche que pour faire place à la revue de 1869, une des mieux réussies de l'année.

DÉLASSER v. a. ou tr. (dé-la-sé — du préf. *dé*, et de *lasser*). Oter la lassitude à : *Le repos* DÉLASSE *le corps. Faut-il que je vous quitte, ô aimable grotte où le sommeil paisible venait toutes les nuits me* DÉLASSER *des travaux du jour!* (Fén.)

— Fig. Détendre, en parlant de l'esprit, de l'âme : *J'ai lu* Clarisse Harlowe *pour me* DÉLASSER *de mes travaux pendant ma fièvre; cette lecture m'allumait le sang.* (Volt.) *Les simplicités nous* DÉLASSENT *des grandes spéculations.* (Vauven.)

— Absol. : *Le sommeil, le feu* DÉLASSE. (Acad.) *Ce qui* DÉLASSE *hors de propos lasse.* (Pasc.)

Se délasser v. pr. Prendre du relâche, se reposer de ses fatigues : *L'esprit* SE DÉLASSE *par la variété.* (Diderot.) *Mon esprit fatigué et malade* SE DÉLASSE *avec un esprit sain et reposé.* (Chateaub.) *Satan venait* SE DÉLASSER *sur ce globe de la monotonie de l'enfer.* (Th. Gaut.)

. . . . . Des gens *se délassent*
A venir débiter les choses qui se passent.
MOLIÈRE.

— **Homonyme.** Délacer.

— **Antonymes.** Fatiguer, lasser.

DÉLATEUR, TRICE s. (dé-la-teur, tri-se — lat. *delator*, de *deferre*, rapporter). Personne qui dénonce, qui fait métier de dénoncer : *Un* DÉLATEUR *secret est plus dangereux qu'un* DÉLATEUR *public.* (Acad.) *Les* DÉLATEURS *furent communs à Rome sous le règne de Tibère.* (Montaigne.) *D'ordinaire, le* DÉLATEUR *découvre plus ses propres vices que ceux des autres.* (Mass.) *Quand les* DÉLATEURS *sont récompensés, on ne manque plus de coupables.* (Malesherbes.) *Un* DÉLATEUR *digne de mille accusateurs est celui qui a dit que la délation était une vertu! Parole infâme, qui a fait blêmir la vertu!* (Mirab.) *Un* DÉLATEUR *doit avoir en main la preuve de ce qu'il avance : s'il dit vrai, il est simplement odieux; s'il dit faux, il est calomniateur et deux fois odieux.*

Les déserts, autrefois peuplés de sénateurs,
Ne sont plus habités que par leurs *délateurs*.
RACINE.

— Techn. Pièce adaptée à certaines serrures de sûreté pour indiquer si l'on a fait quelque tentative pour les ouvrir avec des fausses clefs ou pour les forcer : *Serrure à* DÉLATEUR.

— Adjectiv. Qui dénonce, qui trahit le coupable : *Toutes les passions devinrent également* DÉLATRICES. (Raynal.) *Enfin la rumeur du quartier, si* DÉLATRICE, *expliquait parfaitement la mort du petit tailleur.* (Balz.) *L'étrangeté* DÉLATRICE *de son costume causa une grande rumeur parmi les soldats.* (Méry.)

Témoin muet, mais sûr d'un forfait exécrable,
Le glaive *délateur* reste aux mains du coupable.
DELRIEU.

— **Épithètes.** Secret, caché, obscur, ténébreux, vil, lâche, infâme, méprisable, exécrable, odieux, dangereux, perfide, attentif, vigilant.

— **Syn. Délateur, accusateur, dénonciateur.** V. ACCUSATEUR.

— **Encycl.** Hist. Dans les anciennes républiques, jalouses de maintenir leur liberté, les accusations étaient fréquentes contre les citoyens qui se distinguaient par leurs vertus, leurs talents ou leurs richesses; mais ce n'étaient point là des délations, c'étaient des combats à ciel ouvert, qui avaient le forum pour théâtre et le peuple pour juge. Sans doute quelquefois le bon droit succomba dans ces luttes politiques, comme lorsque Aristide fut exilé ou que Socrate but la ciguë; mais ces accusations étaient une menace utile suspendue sur la tête des ambitieux, et elles eurent souvent pour effet de déjouer des projets coupables. Les actes d'accusation signés de l'accusateur étaient remis au préteur en présence de l'accusé; aussi n'y avait-il nulle honte à les rédiger, et plus d'un orateur leur dut son premier succès. La délation ne commença qu'avec les tyrans et les despotes, dont elle servait les intérêts et favorisait les desseins. Ce qui distingue la délation de la dénonciation, c'est que cette dernière ne comprend que les crimes, tels que le vol, l'assassinat, l'incendie, tandis que la délation s'applique aux crimes politiques, dont la définition est toujours très-vague et peut ouvrir la porte à toutes les vengeances. A Rome, de toutes les industries brevetées et garanties par le gouvernement qui se développèrent sous le régime impérial, aucune ne fut plus à la mode, aucune plus que celle des *délateurs* n'approcha de la perfection artistique. Mais lorsque le césarisme se fut paré des vêtements de la république, tout se passa dans l'ombre, et les délations furent remises secrètement au prince, à Claude qui les jugeait dans sa chambre, à Domitien qui, dans sa villa d'Albe, cette *forteresse de la tyrannie*, préparait la ruine des plus illustres familles. Les Romains ne connaissaient pas cette institution qu'on appelle le ministère public; ils n'avaient pas de magistrats spéciaux pour rechercher et poursuivre les délits au nom de l'Etat; c'était un droit dont usaient tous les citoyens, surtout les hommes politiques. César et Cœlius débutèrent par des accusations contre de grands personnages peu recommandables. Ceux qui avaient fait condamner quelqu'un recevaient le quart de ses biens, de là le nom de *quadruplâtores*. Comme il était alors interdit aux avocats de se faire payer, il se trouva qu'il était plus lucratif d'accuser que de défendre, et les gens pressés de s'enrichir en firent naturellement un métier; mais c'était un métier beaucoup plus avantageux qu'honorable et l'on estimait fort peu ceux qui en tiraient profit. « Je ne veux pas me faire dénonciateur de profession, dit un parasite de Plaute; il ne me convient pas d'aller sans péril arracher leur bien aux autres; je n'aime pas ceux qui agissent ainsi. » Lorsqu'il n'y eut plus à Rome qu'un empereur vil et des Romains avilis, un maître et des esclaves, lorsque la fortune et le talent excitèrent l'envie et la terreur du prince, que la vertu fut regardée « comme une affectation qui pouvait rappeler dans l'esprit des peuples le bonheur des temps précédents, » on comprend qu'il se soit trouvé des gens assez bas pour spéculer sur les convoitises et la cruauté des césars, et pour fonder leur fortune et leur puissance sur la ruine de leurs concitoyens. La méchanceté et l'avidité, la peur et la vengeance, voilà ce qui fait le *délateur*. Ce nom commença à être fréquemment employé sous le règne d'Auguste. Le *délateur* est un homme pauvre, obscur, remuant, d'un esprit pervers, désireux de s'illustrer par le mal : ses rapports secrets au prince, ses attaques contre les sénateurs les plus illustres, le rendent riche, redoutable et redouté, puissant auprès d'un seul, détesté de tous. Régulus, tout jeune encore, sollicita du sénat le rôle de *délateur*, de son propre mouvement, par ambition et non pour échapper à quelque danger. Souvent, en effet, pour éviter une condamnation, il fallait passer dans les rangs des *délateurs*. Que d'accusés devinrent ainsi accusateurs, et après avoir perdu les autres finirent par se perdre eux-mêmes! Ici un questeur accuse son proconsul, là un esclave dénonce son maître, un ami tend un piége à son ami pour le faire condamner, un fils enfin

fait revenir son vieux père de l'exil et le traîne chargé de chaînes devant le sénat! L'affranchi Claudius Domianus accuse Vetus qui, lorsqu'il était proconsul d'Asie, l'avait fait arrêter à cause de ses crimes. Vetus, convaincu du sort que lui réservait Néron, se tua avec sa mère et sa fille. Le sénateur Firmius Catus, intime ami de Libon Drusus, le pousse lui-même à sa perte. Celer, après avoir enseigné la philosophie à Soranus, l'avait fait périr par un faux témoignage, trahissant, profanant ainsi l'amitié dont il se vantait de donner des leçons. La vengeance poussa Conutianus à accuser Thraséas, dont le crédit l'avait fait condamner dans une accusation de péculat intentée par les Ciliciens. Un exilé, Sosianus, dénonça deux de ses compagnons d'infortune, à condition d'obtenir une courte suspension de son exil. Vibius Serenus fut rappelé d'exil par son fils pour se voir accusé par lui. La peur et la flatterie faisaient encore plus de *délateurs* que tout autre sentiment. Sous Séjan, les membres les plus illustres du sénat exerçaient cet infâme métier, les uns publiquement et le plus grand nombre en secret.

Au temps de Tibère, le sénat tout entier dénonçait, dénonçait, dénonçait, au risque de démocratiser la délation. Rome était partagée en deux camps, les dénoncés et les dénonciateurs. D'après Tacite, « quelque chose qu'on eût dit, soit au forum, soit dans un repas, on était inculpé, chacun se hâtant de prendre l'avance et de trouver un coupable, les uns dans l'intérêt de leur propre sûreté, la plupart saisis comme par une fièvre et une contagion!... Celui qui n'avait pas d'ennemis, ses propres amis le perdaient. » C'était la terreur... Quand l'accusé n'était pas condamné, c'est qu'il était riche, sans enfants et vieux. « Ce fut partout, dit Sénèque, comme une rage d'accuser, qui épuisa Rome bien plus qu'une guerre civile. » Tous ceux qui avaient souffert de quelque mécompte ou de quelque injure, tous ceux qui luttaient contre une position précaire ou un passé fâcheux, tous ceux qui ne trouvaient pas que la société leur eût fait une assez belle place, les inquiets, les ambitieux, les mécontents s'empressaient de saisir cette occasion de se refaire ou de se venger. Un affranchi a ruiné son maître en son absence, il l'accusera pour se dispenser de rendre ses comptes. Un misérable est convaincu par un proconsul de manœuvres coupables au fond d'une province, on le ramène enchaîné à Rome; il y revient la tête haute, il a sa vengeance prête, il accusera le proconsul. Rien de plus riche en contrastes que ce groupe de *délateurs* que nous dépeint Tacite; tous les rangs, toutes les conditions sociales y sont représentés. A côté de cette foule de petites gens, esclaves, affranchis, soldats, maîtres d'école, on trouve quelques noms de vieille noblesse, un Dolabella, un Scaurus et même un Caton. Il y a les *délateurs* timides, honteux d'eux-mêmes, Sylvius Italicus, par exemple, qui, dans sa jeunesse, par frayeur peut-être, avait accusé quelqu'un et qui, pendant le reste de sa vie, essaya de faire oublier cette faute. Il y a, au contraire, les *délateurs* hardis, cyniques, se plaisant à braver l'opinion, faisant rougir les honnêtes gens et en étant fiers, se vantant de leurs hauts faits et en réclamant la gloire. Quelqu'un parlait un jour devant Métius Carus du malheureux Sénécion et profitait de l'occasion pour répandre quelques outrages sur sa mémoire; Carus, qui l'avait fait condamner, lui dit : « Ne touchez pas à mes morts! » Il y a les *délateurs* de basse condition qui ont commencé par exercer les emplois les plus vils et qui, arrivés à la richesse et à la puissance, gardent toujours quelque trace de leur origine, comme le Vatinius que Tacite appelle une des monstruosités de la cour de Néron. Il devait sa fortune aux bouffonneries de son esprit et aux difformités de son corps. Introduit dans les maisons des grands pour servir de risée, il se poussa chez le prince par la calomnie et finit par faire pleurer ceux qu'il avait fait rire. Il y a enfin les *délateurs* élégants, qui se piquent de distinction et de belles manières et demandent la mort des gens avec grâce. Un jour, l'un d'eux se présente devant le sénat, le sourire sur les lèvres : il vient accuser son père! C'est ainsi que se recrutait le personnel des *délateurs :* voyons-les agir. Le roi Million recevait avant tout leurs hommages. Regulus disait qu'il ne se retirerait pas des affaires avant d'avoir ses dix millions : il dépassa la vingtaine. La loi voulait qu'on donnât au *délateur* le quart des biens du condamné; mais on dépassait souvent cette somme quand la victime était un personnage : après la condamnation de Thraséas et de Soranus, les principaux accusateurs reçurent chacun 5 millions de sesterces (1 million de francs); c'est par ce moyen qu'on arrivait bien vite à des fortunes scandaleuses. Eprius Marcellus et Vilius Crispus gagnèrent à ce métier 300 millions de sesterces (60 millions de francs). On ne se contentait pas de payer leurs services avec de l'argent, on leur prodiguait par surcroît toutes les dignités de l'Etat. Après chaque procès retentissant, il y avait une distribution de prétures et d'édilités. Ces vénérables fonctions républicaines servaient de prix à des complaisances honteuses. Rien, selon Tacite, n'indignait plus les honnêtes gens que de voir les *délateurs* « étaler les sacerdoces et les consulats comme des dépouilles prises sur l'ennemi. » Les *délateurs* avaient pris pour théâtre de leurs brigandages, non la solitude et les grandes routes, dit Pline, mais le forum où l'on rendait la justice, et le temple de Saturne où était déposé le trésor public. Souvent aussi ils dépouillaient les citoyens sous prétexte de faire rentrer au trésor des héritages illégalement recueillis. Les lois, « qui étaient alors devenues un fléau comme autrefois les vices, » autorisaient ces poursuites. La loi Pappia Poppéa privait les célibataires du droit d'hériter; la loi Voconia fixait la quotité du legs qu'un père riche pouvait laisser à sa fille; on cherchait par tous les moyens à échapper à ces deux lois, et c'était là une riche matière pour les *délateurs*, intéressés par des récompenses à faire rentrer au fisc ou au trésor les legs illicites et les héritages caducs. Domitien était plus expéditif. On confisquait les héritages les plus étrangers à l'empereur, pourvu que quelqu'un affirmât avoir entendu dire au défunt que César était son héritier. Messaline désire les jardins de Lucullus, dont Valerius est le possesseur : vite un *délateur* pour accuser Valerius. Agrippine convoite les jardins de Statilius Taurus : un de ses lieutenants se charge de le dénoncer. Après le complot qui causa la mort de Sénèque et de Lucain, Néron, qui convoitait les richesses de Mella, le frère du philosophe, le fit accuser par Fabius Romanus, intime ami de Lucain; on produisit une fausse lettre du poëte. De son côté, le *délateur* est si rapace qu'après avoir fait périr le mari il ne craint pas d'aller chez la femme malade, et, abusant de sa crédulité, il obtient un testament en sa faveur. Regulus joignait au métier de *délateur* celui de captateur de testaments. Le *délateur* s'attaquait non-seulement aux richesses, mais aussi à l'honneur et à la vie des citoyens, quelquefois dans le simple but de faire le mal et de se rendre redoutable, le plus souvent pour obéir au prince et flatter ses passions : c'était entre les mains de l'empereur un trait qu'il lançait contre les gens de bien, une épée toujours dirigée contre leur poitrine, *delator in bonos districtus.* Les preuves manquaient parfois quand on accusait d'adultère ou de concussion; elles ne manquaient jamais pour l'accusation de lèse-majesté, « ce crime unique et spécial de quiconque était sans crime. » La loi de majesté datait de la république. Elle punissait de mort quiconque était convaincu d'avoir nui à la grandeur ou à la dignité du peuple romain. Cette formule vague avait l'avantage, à chaque crise politique, de permettre au parti vainqueur d'atteindre tous ses adversaires. La république morte, l'empereur se substitua partout au peuple. Il en profita pour appliquer à sa sûreté et à sa propre grandeur les lois qui protégeaient la grandeur et la sûreté de la république. Devant l'empereur, mort ou vivant, il fallut être dans une sorte d'adoration perpétuelle. Il y eut des gens poursuivis et condamnés pour avoir changé de vêtement devant une image de l'empereur ou emporté sans le savoir dans un mauvais lieu une monnaie à son effigie. Sénèque, dans son *Traité des bienfaits*, rapporte le trait suivant : « Paulus, qui, l'année dernière, occupa la préture, assistait à un festin et portait à son doigt le portrait de Tibère sur une pierre gravée. Il y aurait de la petitesse à chercher un détour pour dire qu'il prit l'urinoir. Maron, fameux *délateur*, suivit Paulus des yeux et appelait déjà les convives en témoignage que le portrait de l'empereur avait été approché d'un objet obscène, lorsque l'esclave de Paulus, sauvant son maître du piége où l'ivresse allait le faire tomber, montra dans sa main l'anneau qu'il avait tiré du doigt. »

La loi de majesté ne poursuivait d'abord que les faits; sous Auguste, elle fut appliquée aux paroles et aux écrits. La divinité de ce prince hypocrite devint le prétexte d'une foule d'accusations. Sous Domitien, qui disait, le premier jour de son règne : « Un prince qui ne punit pas les *délateurs* les encourage, » il suffisait d'avoir un accusateur pour être criminel. Et souvent ce ne fut pas même sur une dénonciation secrète, mais sur une délation faite à mots couverts et déguisée sous la forme d'un simple avertissement que périrent les plus illustres personnages. Titius Sabinus, chevalier romain, témoignait des égards à la veuve et aux enfants de Germanicus dont il avait été l'ami; pour obtenir la faveur de Séjan, quatre sénateurs complotent de le perdre; l'un d'eux se fait agent provocateur, s'insinue dans l'amitié de Sabinus, le fait enfin parler, de façon que les trois autres complices, cachés entre le toit et le plafond de la chambre, puissent rapporter cette conversation à Tibère. Sabinus fut étranglé. Rome fut effrayée. « On tremblait devant ses proches, dit Tacite, on évitait les entretiens, les amis et les inconnus. »

Lorsqu'un empereur plus humain succédait à ces monstres dont l'histoire a gardé le nom, les *délateurs* étaient battus de verges, exilés ou mis à mort; mais bientôt on voyait reparaître ces misérables dont le nombre était accru par la bassesse et la servilité du sénat. Ce corps, jadis illustre, était tellement voué à l'obéissance aveugle et au zèle fanatique, qu'on l'avait vu un jour se jeter sur un de ses membres qu'un *délateur* avait signalé comme ennemi de l'empereur, et le mettre en pièces au milieu même de la curie. Un des plus grands éloges que l'histoire accorde à Constantin, c'est d'avoir porté deux lois très-sévères contre les *délateurs.* Mais que peuvent les lois contre les mœurs et les institutions? La délation est la compagne inséparable du despotisme. L'histoire de l'empire d'Orient est pleine des catastrophes et des disgrâces amenées par les intrigues de cour et les délations. Les jurisconsultes eux-mêmes avaient plus que personne contribué à proclamer l'infaillibilité des empereurs : « Quel intérêt ou quelle passion, disait Théophile à la cour de Justinien, peut atteindre l'empereur à la hauteur calme et sublime où il est élevé? Il est déjà le maître de la vie et de la fortune de ses sujets, et ceux qui ont encouru son déplaisir sont déjà au nombre des morts. » Aussi être soupçonné, être dénoncé, c'était être coupable; de là la disgrâce de Bélisaire et de tant d'autres moins illustres. Chez tous les despotes asiatiques se retrouve le même système; c'est par les délations, calomnieuses le plus souvent, que la plupart des vizirs, des ministres, ont vu la fin de leur faveur et reçu le fatal cordon qui leur faisait un devoir de la mort. Pierre le Grand était aussi despote sous ce rapport que sous les autres; à peine une prévarication lui était-elle dénoncée qu'il procédait immédiatement à la punition, sans même s'inquiéter si l'accusation était vraie ou fausse; il courait, la canne levée, sur le coupable, lui administrait une bonne correction, et si, sa fureur passée, il le trouvait innocent : « Ce sera pour la première faute que vous commettrez, » lui disait-il, et il tenait parole.

L'avidité et l'intrigue ne furent pas les seules à favoriser la délation, le fanatisme y donna également naissance. Dès les premiers jours du catholicisme, un zèle mal entendu poussa le clergé à dénoncer les hérétiques et à provoquer contre eux les rigueurs du pouvoir temporel. Au IV[e] siècle, l'évêque Ithacius se porta accusateur de Priscillien et de ses disciples, et demanda au tyran Maxime de sévir contre eux. Saint Martin, évêque de Tours, blâma fortement Ithacius et refusa de se trouver avec lui; mais la conduite de l'évêque *délateur* fut approuvée par Rome, et dès ce moment il n'eut que de trop nombreux imitateurs. La conduite de saint Bernard vis-à-vis d'Abailard est connue. L'établissement de l'inquisition fut une espèce d'encouragement pour la délation, et bien des vengeances particulières s'abritèrent derrière le zèle pour la foi. Au milieu des guerres de religion qui désolèrent la France, on vit les plus nobles personnages s'abaisser à la délation; ce n'était pas l'intérêt du ciel qui les poussait, mais le désir de posséder les biens des hérétiques dénoncés par eux. Un des faits les plus odieux en ce genre fut celui du président de Harlay, à qui le protestant Ruvigny avait laissé, avant de partir pour l'Angleterre, un dépôt consistant en une somme importante enfermée dans une cassette. Harlay conserva pendant quelque temps le dépôt assez fidèlement; vint alors la révocation de l'édit de Nantes et la proscription des réformés. Harlay, poussé par un zèle aveugle qu'on ne saurait trop condamner, au lieu de rendre la cassette au fils de celui qui la lui avait confiée et qui, de plus, était son ami, alla la porter au roi qui, pour récompense, la lui donna comme bien confisqué.

Au siècle dernier, alors qu'une cour corrompue et libertine fit revivre les barbares ordonnances contre les protestants, on vit une jeune fille convertie, ou plutôt pervertie par d'atroces doctrines, dénoncer sa mère et demander son incarcération. Ce qui accrut démesurément l'esprit de délation dans le clergé catholique, ce fut l'établissement des jésuites. Dans cette société, la délation est devenue une vertu et un précepte de rigueur; un jésuite ne va jamais seul, il est toujours avec un compagnon, *socius*, chargé de surveiller sa conduite et de la rapporter. C'est cette délation en grand imposée à tous les membres et à tous les affiliés qui a fait la principale force de la société de Jésus; et les préfectures de police les mieux instruites ne pourraient lutter avec la maison de Rome, à laquelle les confessions apportent un précieux supplément d'informations. Rome reçoit des rapports sur tout le clergé de la chrétienté; les évêques, les prédicateurs, les prêtres un peu influents y ont tous leur dossier.

Dans la catholique Autriche, on ne regarde les prêtres et les évêques que comme des espions, et l'on peut voir dans les *Mémoires d'un prisonnier d'Etat*, écrits par Alexandre Andryane, quels moyens emploient certains prêtres pour arriver aux honneurs ecclésiastiques.

Venise avait son terrible lion de Saint-Marc où les dénonciations se glissaient chaque soir; Florence son *Tamburro*, réceptacle assuré pour les *délateurs* de tout genre; mais ce ne fut que par l'établissement des préfectures de police que l'espionnage fut enrégimenté, la délation encouragée. Que dans l'intérêt de la tranquillité publique les voleurs, les assassins, les violents soient surveillés; que des hommes consentent, pour de l'argent, à faire ce métier plus répugnant que celui de bourreau, rien de mieux : c'est une nécessité fatale; mais que la police cesse d'être protectrice pour devenir menaçante, que d'institution municipale elle se transforme en mesure politique, que, se cachant derrière l'anonyme, la délation vienne frapper son ennemi dans l'ombre plus sûrement qu'avec un poignard; que, surtout, des hommes, des femmes du plus haut rang, de la meilleure société se vendent à la police et se fassent les *délateurs* de leurs parents, de leurs amis, de leurs compagnons d'armes, voilà le mal. Et qu'on ne croie pas que cet espionnage du grand monde soit une exception. Pendant toute la première moitié de ce siècle, il a existé sur une échelle immense. En 1814, lors de l'entrée de Louis XVIII en France, le baron Pasquier, qui avait été préfet de police sous l'Empire, demanda une audience secrète à ce prince et lui offrit un petit volume magnifiquement relié, lui disant « qu'il trouverait dans ces tablettes les noms, qualités, demeures et renseignements relatifs à tous les hommes et femmes de tous rangs qui, depuis 1790 jusqu'à ce jour, avaient eu des relations avec la police et l'avaient éclairée de leurs lumières en échange de subventions plus ou moins fortes. » Il ajouta que, par amour de la paix, il avait détruit toute autre preuve de cette affinité, si honteuse pour la société française; et que le roi, lui seul, était dépositaire de ce document. Il eût été plus généreux à M. Pasquier de l'anéantir entièrement, mais il n'eût pas conquis la faveur de Louis XVIII. Ces tablettes servirent beaucoup à ce prince et expliquèrent son éloignement pour nombre de personnes qui eussent dû être les premières à figurer à sa cour. Les princes ne sont pas bien venus à se plaindre de l'état de dégradation auquel descendent parfois les hommes de leur entourage, quand ils sont les premiers à favoriser, à encourager la délation. Sous la Restauration, il n'y avait pas moins de quatre polices particulières dans l'intérieur des Tuileries, sans parler de la police faite par les jésuites et la congrégation. Il y avait la police de Louis XVIII, celle de son frère, celle de la dauphine et celle du dauphin. « Celle-ci, toute militaire, étendait son vaste réseau sur l'armée, dit Peuchet dans ses *Mémoires tirés des archives de la police de Paris*. Dans chaque régiment, il y avait trois espions en titre : l'un pris dans le corps des capitaines; l'autre, dans celui des lieutenants; le troisième, toujours enrôlé volontaire, surveillait les sous-officiers et les soldats. Des aides de camp, des généraux, un maréchal de France même faisaient partie de cette bande odieuse. L'un des généraux qui rapportait le mieux a reçu depuis le bâton; un autre, en revanche, a été le premier traître des trois journées. » Comme la Chambre des députés, la Chambre des pairs elle-même avait ses *délateurs*, misérables vieillards à genoux devant un sac d'argent. Nous n'oserions répondre que ces manœuvres honteuses n'aient plus de représentants, témoin les deux anecdotes suivantes :

« Quelques jours après 1830, un homme qui a occupé dans la magistrature les fonctions les plus élevées partait pour une petite ville de province où il était nommé substitut. La veille, il dîne avec deux amis attachés comme lui à la magistrature et en qui il avait une entière confiance. Comme ils étaient seuls, en cabinet particulier, ils donnèrent carrière à leur langue et apprécièrent très-librement les hommes et les choses du jour. Le lendemain, le nouveau substitut est appelé chez le préfet de police, qui lui répète textuellement sa conversation et lui dit comme conclusion : « Soyez prudent; toutes les fois que » trois individus sont réunis, soyez certain » que la police y a une oreille. » L'autre fait est encore plus récent. « Au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre, la police surveillait d'un œil très-soupçonneux les réunions, de quelque genre qu'elles fussent. Or une dame du faubourg Saint-Germain, qui donnait de fréquentes soirées, vit un jour entrer le commissaire de police, qui lui signifia qu'il était obligé de lui demander deux invitations pour des hommes à lui, chargés de surveiller ce qui se faisait et se disait chez elle. Etonnement et indignation de la dame qui s'élève contre une semblable violation du domicile. « Madame, fit le commissaire de » police qui voulait allier la complaisance » à la stricte exécution de son devoir, veuillez » me montrer la liste de vos invités. » Celle-ci obtempéra volontiers à cette demande. A peine l'officier de paix l'eut-il parcourue, qu'il la lui rendit en souriant : « Je n'ai plus » rien à vous demander, lui dit-il, et je ne » vous aurais jamais crue aussi bien sur» veillée. »

La délation est un crime odieux et inique et fait descendre son auteur au dernier degré de l'avilissement : elle est une arme terrible et perfide; aussi la société entière est intéressée à se liguer contre elle. Dans les discordes civiles, aux jours néfastes où le droit a disparu pour faire place à la violence, c'est elle qui fait le plus de victimes. Combien d'innocents, en 1793, sont montés sur l'échafaud, dénoncés par d'infâmes *délateurs?* combien, aux journées de juin 1848, avaient été arrêtés sur de fausses dénonciations, parmi les 15,000 dont on fut *obligé* de relâcher 12,000 quelques jours après? combien surtout prirent le chemin de Cayenne, de Lambessa ou de l'exil au lendemain du 2 décembre 1851, alors qu'une commission composée du préfet, du général, du procureur impérial, jugeaient

sommairement et sans les entendre des individus qui leur étaient complétement inconnus et dont une main amie avait souvent glissé le nom sur ces listes fatales? Aujourd'hui encore les plus précieuses découvertes de la police sont dues, non aux agents ostensibles ou secrets, mais aux délations anonymes qui arrivent tous les jours rue de Jérusalem, œuvre de vengeance de femmes trahies, d'amis ou de parents jaloux. L'autorité devrait savoir à quoi s'en tenir sur la valeur des délations; mais le nombre d'innocents dont son arbitraire a fait le malheur ne la rend pas plus circonspecte.

Voici dans ce genre un des faits les plus curieux : il est rapporté par Peuchet dans ses *Annales de la police :* « En 1807 vivait à Paris un jeune ouvrier cordonnier, nommé François Picaud, qui allait se marier avec une fille dont il était amoureux. Un de ses voisins, homme jaloux et envieux, voulut retarder son bonheur, et pour cela il adressa une dénonciation au commissaire de police, dans laquelle il prétendait que Picaud était un espion anglais déguisé. De cette dénonciation en l'air, le commissaire de police compose un magnifique mémoire qu'il expédie à l'autorité supérieure. La note est portée chez le duc de Rovigo; elle coïncide avec des révélations qui se rattachent au mouvement de la Vendée. On en conclut que c'est un intermédiaire entre le Midi et l'Ouest, et sans l'interroger, sans s'enquérir davantage de la véracité du fait, on envoie l'arrêter. Dans la nuit, le malheureux Picaud est enlevé de sa chambre avec tant de mystère que nul ne le voit partir. Depuis ce jour, on perd sa trace complétement; ses amis, ses parents ne peuvent obtenir le moindre renseignement sur son sort et finissent par ne plus s'occuper de lui. Le temps s'écoule, 1814 arrive, le gouvernement impérial tombe, et du château de Fénestrelle descend un homme voûté par la souffrance, vieilli par le désespoir encore plus que par le temps : c'était Picaud, à qui la chute du régime impérial rendait la liberté. Il avait rencontré dans sa prison un riche Milanais qui l'avait fait son héritier; il consacra sa fortune et le reste de sa vie à découvrir l'auteur de sa ruine et à le punir. » C'est le roman de *Monte-Cristo.* La délation est odieuse et plus antipathique au caractère français qu'à tout autre; on se souvient du cri d'indignation qui s'éleva lorsque, en 1849, M. le général d'Hautpoul, alors ministre de la guerre, demanda aux gendarmes de lui faire un rapport sur les faits, l'esprit et les tendances des fonctionnaires de leur ressort, promettant à la délation les faveurs et l'avancement dus au seul mérite. La chose a été faite.

On ne s'est pas seulement borné à encourager les *délateurs.* La délation, à certaines époques, a été exigée sous des peines sévères, peines morales, lorsque l'Eglise voulait obtenir des preuves contre les hérétiques, peines corporelles lorsqu'il s'agissait d'un complot contre l'autorité souveraine. Louis XI inscrivit la délation dans la loi, en prononçant la peine de mort contre quiconque, connaissant une conspiration contre l'Etat ou sa personne, ne la dénoncerait pas. Cette loi servit à la condamnation de de Thou. Ami de Cinq-Mars, de Thou avait reçu confidence de la conspiration tramée contre Richelieu : il avait fait tous ses efforts pour empêcher Cinq-Mars de mettre son projet à exécution; là s'était bornée son action. De Thou n'avait pas dénoncé la conspiration, et son silence fut la seule cause de sa condamnation à mort. La Révolution française, qui trouva la délation dans les lois l'y laissa. La crainte qu'elle avait de voir l'ancien régime détruire son œuvre la rendit même plus qu'indulgente pour la révélation. Tout en reconnaissant que la délation, sous le prétexte du bien public, exposait les citoyens aux entreprises de la perfidie et de la haine, les serviteurs à trahir leurs maîtres, les ingrats à vendre leurs bienfaiteurs, nombre de publicistes et d'orateurs soutinrent que le patriotisme pouvait autoriser la délation toutes les fois qu'il s'agissait de crimes contre la sûreté de l'Etat, et sous ce nom on comprenait tous les actes qui avaient pour but d'ôter le pouvoir à un parti pour le donner à un autre. Ainsi qu'on l'avait vu à Rome sous les premiers empereurs, et dans tous les pays aux époques de troubles civils, la délation contribua puissamment à perpétuer les haines intestines. Un pouvoir nouveau arrivait-il à prédominer, les victimes du pouvoir renversé lui demandaient la proscription des adversaires qu'ils accusaient des maux qu'ils avaient soufferts plusieurs années auparavant. Ce n'étaient pas seulement les simples particuliers qui demandaient la proscription des *délateurs*, c'étaient encore les corps constitués. Après le 9 thermidor et sous le Directoire, la représentation nationale fut maintes fois assaillie par des récriminations de ce genre, et bien que l'opinion publique se prononçât énergiquement contre la délation, les hommes d'Etat et les législateurs ne se sentaient pas assez forts pour se passer de ses services. Le code pénal de 1810 entreprit même de la relever. Il en changea néanmoins le nom et l'appela non-révélation. La peine de la non-révélation fut portée contre quiconque ne dénoncerait pas dans le délai de vingt-quatre heures les complots formés contre le souverain ou les projets de crimes contre la sûreté de l'Etat qui seraient parvenus à sa connaissance. La non-révélation des autres projets de crimes politiques fut punie de l'emprisonnement. Les ascendants et descendants, les frères et sœurs, le mari et la femme ne devaient pas, en cas de non-révélation, être soumis à ces peines; néanmoins, s'il y avait eu mise à exécution ou commencement de mise à exécution, on pouvait les condamner à la surveillance de la haute police pendant dix ans. Les raisons données au Corps législatif par le conseiller d'Etat Berliès pour justifier cette législation sont assez curieuses. L'ancien conventionnel, rappelant la condamnation de de Thou, avouait que l'histoire et l'opinion publique avaient tour à tour réprouvé et flétri cette condamnation; mais c'était seulement, disait-il, à cause de l'énormité de la peine; au fond, la sentence n'était que juste. Berliès voulait bien reconnaître avec des hommes très-éclairés qu'on ne pouvait obliger personne à devenir *délateur*, et qu'il y avait autant d'injustice que de folie à obliger quelqu'un à s'exposer aux peines de la calomnie en révélant des complots dont il serait rarement en état de fournir la preuve. Toutefois il ajoutait : « Ne nous laissons pas abuser par le prestige des mots; le *délateur* odieux est celui qui crée des complots imaginaires; mais, puisque la législation invite partout les citoyens à faire connaître les délits et leurs auteurs, pourquoi ne leur prescrirait-elle pas la révélation des crimes qui intéressent la sûreté de l'Etat? C'est là un devoir, ajoutait-il, qu'on doit remplir même dans le cas où il en résulterait des dangers personnels. La peine contre la non-révélation n'avait du reste, faisait-il encore observer, rien de bien effrayant; l'autorité publique et l'humanité y trouvaient également leur compte, et elle répondait mieux aux nécessités de la politique que ne l'aurait pu faire un silence absolu. » Il fallait aussi penser à l'avenir et prévoir le cas où le gouvernement passerait entre des mains faibles. « Les gouvernements faibles sont, disait-il, ordinairement soupçonneux; au lieu de peines justes et modérées, ils pourraient, dans leur inquiétude, porter des lois de colère et frapper la non-révélation de propos indiscrets ou vagues des mêmes peines que celle d'un complot réel. » Le projet primitif était même plus rigoureux que ne le fut le projet définitif. Le rapport de la commission de législation criminelle nous apprend que, dans la première rédaction du projet, il existait une disposition en vertu de laquelle on aurait pu établir une distinction entre les personnes qui recevaient une communication directe des complots et celles qui n'en auraient été instruites que fortuitement et par des voies indirectes. Toutes étaient accusables et plus ou moins punissables. La commission de législation criminelle était encore plus docile, plus sobre de critiques que le Corps législatif dont elle émanait; cependant elle refusa de voter le projet avec les expressions *fortuitement ou par des voies indirectes*, ces expressions pouvant, disait-elle, donner lieu à des poursuites et à des jugements arbitraires. Le conseil d'Etat céda. La commission espérait qu'avec cet amendement au projet primitif, la loi, en frappant la non-révélation, atteindrait seulement les personnes qui auraient eu une connaissance véritable et réelle des complots, qui en auraient été presque les complices. La même commission se montra sévère pour l'esprit de délation. Au lieu de suivre le conseiller d'Etat Berliès dans son apologie, le rapport de la commission flétrit la délation et lui attribue nettement la rupture des liens sociaux et l'altération du caractère national qui s'étaient manifestées pendant quelques-unes des périodes les plus agitées de la révolution qu'on venait de traverser. Les procès politiques de la Restauration devaient mettre en lumière les vices de cette législation. Le nom de *révélateur* ne tarda pas à devenir aussi odieux que celui de *délateur*. L'expérience démontra l'impossibilité de distinguer l'un de l'autre. La non-révélation cessa donc d'être une obligation légale. Il était du reste évident que les bons citoyens ne reçoivent pas plus la confidence de complots ou de crimes qu'ils n'y participent. L'expérience avait surtout appris que trop souvent le révélateur ou le *délateur* était l'organisateur primitif du complot qu'il dénonçait à la justice. Néanmoins, tout en étant forcés d'effacer de notre code l'obligation de la délation, les législateurs tinrent cependant à ne pas se montrer sévères pour leurs devanciers. « Nous avons écarté les peines de la non-révélation qui donnaient à un devoir de patriotisme le caractère d'une obligation de police, » disait M. Dumon dans son rapport à la Chambre des députés sur les modifications à introduire dans le code pénal. Le rapport fait à la Chambre des pairs par M. de Bastard s'exprimait ainsi : « La révélation d'un crime d'État est l'un des devoirs les plus rigoureux que la morale publique impose aux citoyens, mais c'est un de ces devoirs que le législateur est impuissant à prescrire et dont il ne peut punir le non-accomplissement. Comment d'ailleurs préciser le moment où le devoir se révèle d'une manière évidente à la conscience d'un homme de bien? Sans doute on est coupable s'il y a crime à ne pas faire connaître un complot contre le prince et la constitution; mais il y a aussi répugnance légitime à se faire le *délateur* de pensées coupables, de paroles criminelles dont on n'aperçoit que d'une manière vague et incertaine la tendance et le but. » Dans le cours de la longue discussion à laquelle donna lieu cette modification du code pénal, en 1831 et en 1832, personne, soit à la Chambre des pairs, soit à la Chambre des députés, n'osa prendre la défense de la délation. En 1837, le gouvernement de Juillet, sous l'excitation des complots incessants tramés contre la charte, et par les tentatives d'assassinat commises contre le souverain, songea un instant à faire revivre cette législation. Les poursuites judiciaires intentées à la suite de tant de complots et de tant de crimes n'avaient abouti à mettre entre les mains de la justice que d'obscurs coupables, qui ne pouvaient espérer du renversement de l'ordre de choses établi ni profits ni honneurs. Dans la pensée du gouvernement, ces coupables n'étaient que d'insensés champions d'une cause dont les vrais représentants se tenaient à l'écart. C'est pour saisir cette sorte d'adversaires que l'on redemandait la résurrection des dispositions du code pénal sur la non-révélation.

« Il y a, disait l'exposé des motifs, des hommes assez malveillants pour concevoir et favoriser des crimes d'État, mais qui, assez habiles dans leur égoïsme pour se tenir à couvert, poussent lâchement aux complots et aux désordres les insensés dont ils attendent le crime pour profiter des événements. Ces gens-là savent provoquer et recevoir les confidences, ils savent apporter dans leur participation assez de calcul et de réserve pour ne se compromettre par aucun acte extérieur. Le concours de ces hommes est l'espoir des insensés qui se jettent dans les complots. Leur impunité est une offense à la morale publique et fait courir à la société un immense péril. » L'opinion vit de bien mauvais œil les hommes qui avaient provoqué ce projet de loi; cette résurrection de la délation la souleva. L'émotion fut si grande que le projet dut être retiré avant que la Chambre des pairs, où il avait été d'abord porté, en eût entendu le rapport.

M. Gaston Boissier a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* un excellent article sur les *délateurs;* il le termine par les considérations suivantes : « On se souvient de cette page admirable du *Vieux Cordelier* où Camille Desmoulins se sert de Tacite pour commenter la loi des suspects. Il y avait, en effet, des suspects sous l'empire; on y invoquait aussi le salut public pour justifier les proscriptions, et, dans quelques jugements sommaires du Sénat, ce respect apparent des formes légales, qui cache la violation effrontée de toutes les conditions de la défense, fait songer aux procédés du tribunal révolutionnaire. Ces deux despotismes, partis de principes si opposés, se sont souvent rapprochés par les résultats. Tous les deux ont commencé par supprimer la liberté; tous les deux ont affiché le même mépris de la vie humaine et fait naître dans ceux qui les exerçaient comme une ivresse de sang et une folie de meurtres; tous les deux ont eu leur terreur. »

Aujourd'hui aucune disposition légale ne peut plus obliger à remplir un rôle odieux. La délation n'est plus qu'un métier et qu'un métier infâme. Laissons-le aux misérables qui redoutent le travail plus que la honte, et aux filles perdues auxquelles la police l'impose en échange de la tolérance qu'elle leur octroie. Touchante réciprocité!

DÉLATION s. f. (dé-la-si-on — lat. *delatio;* de *deferre*, rapporter). Dénonciation intéressée, accusation qui a quelque chose de honteux : *Les tyrans ont toujours encouragé la* DÉLATION. (Acad.) *Les* DÉLATIONS *secrètes se proposent plus le renversement de la fortune d'autrui que le règlement de ses mœurs.* (Mass.) *Toute loi qui ordonne la* DÉLATION, *la dénonciation, n'est pas une loi.* (B. Const.) *Le salaire de la* DÉLATION *ne profite ni à ceux qui le gagnent ni à ceux qui le payent.* (Lamart.) *Tant de gens croient se sauver eux-mêmes en dénonçant les autres, que la* DÉLATION *est à l'ordre du jour.* (Scribe.)

Oui, ces *délations* contre un rival heureux
Répugnent, je l'avoue, à des cœurs généreux.
PONSARD.

— Jurispr. Action de déférer : *La* DÉLATION *du serment.*

— Encycl. V. DÉLATEUR.

DELATOUCHE (Henri), littérateur français. V. LATOUCHE (de).

DELATOUR (Louis-François), littérateur, né à Paris en 1727, mort en 1807. Il exerça d'abord la profession d'imprimeur-libraire, et fut l'ami du savant Brotier, dont il imprima le Tacite. S'étant retiré des affaires, il consacra ses loisirs à la culture des lettres et publia sous le voile de l'anonyme quelques écrits, parmi lesquels nous citerons : les *Petites nouvelles parisiennes* (Paris, 1750, in-18); *Essais sur l'architecture des Chinois, sur leurs jardins, leurs principes de médecine et leurs mœurs et usages* (Paris, 1803, in-8°). Ces deux ouvrages, publiés à un très-petit nombre d'exemplaires, sont fort rares.

DELÂTRE (L.-P.), général français, né à Saint-Valery-en-Caux en 1765, mort en 1794. Il entra fort jeune au service comme simple soldat, obtint, lors des premiers événements de la Révolution, un avancement rapide, et fut nommé en 1793 général de division. Envoyé en cette qualité à l'armée de Collioure, il eut des succès dans ses premières opérations contre les Espagnols. Moins heureux à l'affaire du 17 frimaire an II, où l'avantage resta à ces derniers, Delâtre, pour ce seul revers, fut déclaré traître à la patrie et traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à la peine de mort. Le général Delâtre venait d'entrer dans sa vingt-neuvième année quand il fut décapité.

DELÂTRE (Louis-Michel-James LACOUR), littérateur et philologue français, né à Paris le 9 mai 1815. Il passa sa première jeunesse en Italie et revint en France en 1831. Depuis 1834, il a visité la plus grande partie de l'Europe et s'est familiarisé avec les langues et les littératures les plus diverses. On a de lui un assez grand nombre de publications dont voici les principales : *Chants d'un voyageur* (1840); *Jacques Ortis, par M. Alexandre Dumas, et suivi d'une traduction inédite des œuvres d'Ugo Foscolo* (1842); *Au bord de la Baltique* (1842); *Chants de l'exil* (1843); les *Cinq conjugaisons de la langue française* (1851); *La langue française dans ses rapports avec le sanscrit et avec les autres langues indo-européennes* (1852-1854); les *Verbes irréguliers de la langue persane; Yélaguine, mœurs russes; Hariri, sa vie et ses écrits;* l'*Acropole d'Athènes; Marathon; Promenade à cheval* (1853); *Canti e pianti* (Florence, 1859), etc., etc. M. Delâtre a écrit aussi les paroles d'un grand nombre de romances et collaboré à plusieurs recueils périodiques français et étrangers. Le plus considérable et le plus important de ses ouvrages est évidemment celui qui est intitulé : *De la langue française dans ses rapports avec le sanscrit, etc.* Nous avons eu bien des fois recours à ce travail savant et curieux pour établir les étymologies que le lecteur trouve presque à chacune des pages du *Grand Dictionnaire.*

M. Delâtre a donné pour épigraphe à son livre cette phrase : « La langue française, étudiée dans ses origines, peut servir de clef pour toutes les langues de la famille indienne. » Ceci est le but pratique du livre. Il s'agit de prouver que la langue française, quand on sait l'analyser dans ses moindres éléments constitutifs, peut servir de mnémotechnie pour les autres dialectes de la famille indo-européenne. Cela toutefois n'est pas rigoureusement exact. « La langue française, dit à ce propos le savant M. Littré, à la considérer dans les éléments qui en forment la plus grande partie, est latine, germanique, celtique, mais elle est loin de renfermer tout le latin, bien moins encore tout le germain et surtout le celtique. Dans chacune de ces trois souches, il est une multitude de mots qui n'ont pas pénétré dans le français. De quelle façon donc peut-on entendre que le français sert de clef à ces idiomes? Ils sont plus vieux que lui, plus rapprochés des formes primitives, moins effacés dans leurs terminaisons, moins abstraits dans leurs significations. Eux sont la clef des idiomes postérieurs, et les idiomes postérieurs ne sont pas la clef de ces idiomes antérieurs. C'est renverser les rapports que de faire expliquer ce qui précède par ce qui suit... Je n'insisterai pas sur l'extension donnée par M. Delâtre dans son épigraphe à l'importance philologique du français : ce n'est pas seulement du latin, de l'allemand, du celtique qu'il parle, c'est de toutes les langues de la famille indienne. Or, si les formes immédiates de notre idiome échappent à la proposition générale émise par l'auteur, à plus forte raison les langues qui n'ont aucun de ces rapports intimes avec la nôtre ne reçoivent point de lumière. Nul reflet ne peut aller du français sur le grec, sur le zend, sur le slave. Prolongeons un peu plus loin l'examen, car M. Delâtre est un philologue trop instruit et trop habile pour qu'on ne dispute pas attentivement avec lui. Laissant de côté les autres langues indo-européennes et prenant le latin, dont, pour une si grande part, le français émane, à quel titre dira-t-on que l'idiome qu'il a produit aide à l'expliquer? Sera-ce dans ses relations avec le sanscrit? La philologie comparée a établi d'une manière certaine les nombreuses connexions qui existent entre ces deux langues; elle a indiqué les lois que suivent les permutations des lettres de l'une à l'autre, et elle a démontré sans réplique qu'un fonds considérable est commun à toutes les deux. Ensuite il est arrivé dans le long cours des temps et sous l'influence des révolutions politiques qu'à son tour le latin a donné naissance, entre autres, au français. Mais bien entendu la corruption qui a frappé le latin et dont le français a été engendré est toute différente de la corruption qui a frappé longtemps auparavant le sanscrit et d'où le latin est sorti. Quand l'antique langue des Aryens s'est modifiée, les populations qui la parlaient étaient polythéistiques, peu avancées dans les arts, étrangères aux sciences proprement dites; la vie, chez elles, avait encore une extrême simplicité. Au contraire, quand s'est modifiée l'antique langue des Latins, les populations étaient chrétiennes, les arts avaient grandi, des sciences difficiles étaient fondées, et la société avait une complication où elle n'était jamais parvenue auparavant. Aussi les deux corruptions dont il s'agit, gardons ce mot, bien qu'il soit sujet à objection et restriction, ne se ressemblaient

pas, et l'une ne peut servir de clef à l'autre. Quoi qu'on fasse, on n'éclaircira pas par le français les rapports du sanscrit avec le latin, et ce n'est pas de ce côté que la proposition de M. Delâtre sera véritable... Les origines du français examinées dans la langue sanscrite n'éclairent pas comment il a émané du latin ou comment le latin et à plus forte raison les autres langues de la famille indienne ont émané du sanscrit. L'épigraphe choisie par M. Delâtre me paraît dictée non par la science étymologique, mais par un patriotisme qui ne doit point prévaloir dans les questions de science et d'histoire. Pourtant je ne suis pas tout à fait hostile, j'en conviendrai, même en ceci, à un certain patriotisme, mais je voudrais que, sans prévaloir, sans fausser la réalité, il sût donner quelque couleur plus vive à ce qui est beau, quelque relief plus marqué à ce qui est saillant. Il n'est pas nécessaire de faire au français une place exagérée dans la famille indienne pour lui trouver des qualités dignes d'être louées, un rôle digne d'être célébré, une histoire, en *un mot, digne d'être racontée. Mais qualité,* rôle, histoire, tout cela tient à ce qu'il est *non pas fils du sanscrit, mais fils du latin.* Etre fils du sanscrit ou du moins lui être apparenté de près est une grande gloire. Ce fut la fortune du grec et du latin, et les nations qui ont parlé ces deux langues ont, dans l'ancien monde, tenu le sceptre des sciences, des *lettres, des arts et de la guerre... Mais ce n'est* pas non plus un sort à dédaigner que d'être issu de la langue romaine. Il y a là quelque chose que l'on peut comparer à ce qui se passe dans les vieilles et nobles familles : plus on y compte d'aïeux illustres, plus aussi avec le sang il se transmet de qualités spéciales, d'élégance et de fierté héréditaires. De même les langues romanes, comptant dans leur ascendance ce père illustre qu'on nomme le latin, ont par le seul fait de leur naissance une infinité d'aptitudes pour s'accommoder à l'œuvre croissante de la civilisation, aptitudes que rien ne saurait remplacer. Aux nuances déjà trouvées par la vie latine se sont ajoutées celles qu'a découvertes la vie romane. Sans doute dans ces transmissions les langues perdent; elles perdent cette empreinte vive et récente qui fait que le mot primitif est une image de la chose vue, un écho du son entendu; mais elles gagnent en même temps : elles gagnent cette abstraction plus haute et plus ferme qui rend le mot des âges tertiaires plus fait pour l'idée. De là dans le champ de la prose tant de force, tant de lucidité et tant d'étendue; et dans la poésie ce charme d'une langue abstraite qui se sur*monte pour peindre la nature ou qui se laisse* entraîner vers l'infini de l'âme et des choses. S'il est vrai que les races civilisées, en se civilisant davantage, gagnent des capacités héréditaires qui les élèvent en tout le reste, il est vrai aussi que leurs langues, pour se conformer à des pensées plus vastes, acquièrent de nouveaux caractères. Tel est ce que j'appellerai la noblesse des langues romanes. »

C'est donc, ainsi que le fait observer judicieusement M. Littré, à la suite duquel nous nous sommes peut-être laissé entraîner un peu loin, ôter à l'étude étymologique du français sa vraie nature que de la faire dépendre com*plétement des éléments sanscrits. Dans notre* étymologie, il s'agit d'abord non pas de savoir comment un de nos mots provient d'un radical sanscrit, il n'y a, il ne peut y avoir aucune règle pour cela, mais comment un de nos mots provient du latin; pour cela il existe des règles que les étymologistes ont trouvées et qu'on n'a plus qu'à perfectionner et à étendre. On peut dire en toute vérité que le sanscrit ne sert de rien ici, il n'intervient pas : tout se passe entre le latin, d'une part, et, d'autre part, le peuple nouveau sorti du mélange des Gaulois, des Romains et des Germains. Non pas qu'il soit indifférent de savoir que sur un arrière-plan ces mots latins d'où tant d'autres sont dérivés ont leurs congénères en sanscrit et dans les autres langues indo-européennes, et de rechercher la signification première de tous ces congénères et les lois qui ont présidé à leurs mutations de forme et de signification; cela importe beaucoup, au contraire, mais c'est en vue de la théorie générale des langues indo-européennes et non de celle du français. Pour un mot français, il n'y a que cette voie à suivre : rechercher d'abord la forme ancienne, s'il en existe une, mettre à côté les formes qu'on peut recueillir dans les autres langues romanes et dans les patois, puis de là essayer de remonter au radical latin, germain ou celtique. Cela fait, on ajoute, si l'on veut étendre le point de vue, au radical latin, germain, celtique ainsi déterminé, le radical sanscrit, et cela afin de voir, si on le peut, comment les intuitions secondaires qui ont amené la formation du français par le latin diffèrent des intuitions primitives qui ont amené la formation des radicaux indo-européens. En un mot, ce qui intéresse d'abord dans l'étude philologique du français, c'est, comparativement, d'examiner l'immense parallélisme des langues romanes; c'est, organiquement, de considérer le procédé par lequel les éléments du mot latin se modifient pour donner les éléments du mot français; c'est, logiquement, de rechercher par quel travail les significations latines sont devenues les significations françaises. Ces prémisses ainsi posées, il est clair que la recherche des éléments sanscrits et indo-européens est sur un autre plan et sert surtout à faire apprécier l'antiquité des radicaux, leur sens primitif et la série souvent si singulière des sens dérivés.

Avec le système que M. Delâtre indique dans son épigraphie et auquel, d'ailleurs, il est resté fidèle, cherchant à classer tous les mots français sous les mille ou douze cents racines dont ils ne dérivent que par l'entremise du latin, du grec, de l'allemand ou du celtique, les incertitudes pénètrent de tous côtés. C'est ainsi qu'il tire le mot *pis*, mamelle de vache, du sanscrit *payas*, eau, qui dérive de *pi*, forme secondaire de la racine *pâ*, boire. « Par euphémisme, dit M. Delâtre, les Germains adoptèrent ce nom sanscrit de l'eau pour désigner l'urine, et ils en firent : hollandais, *pis;* allemand, *pisse.* Le même radical, par une métonymie toute naturelle, a servi à désigner l'organe par où les chèvres et les vaches épanchent le lait. » C'est là de l'érudition mise, comme on dit, à la torture. *Pis*, en ancien français, veut dire *poitrine*, et vient du latin *pectus*, ce qui nous reporte bien loin des mots allemands et sanscrits ici allégués. Puis ce mot *pis* a pris le sens restreint de mamelle, de la même façon que *traire*, qui vient du latin *trahere* et qui, dans tout l'ancien français, a le sens général de tirer, a fini par prendre le sens particulier de faire sortir le lait. L'ouvrage de M. Delâtre, qui n'a pas du reste été achevé et qui s'est arrêté après la publication du premier volume, renfermant seulement les racines qui commencent par une labiale, contient un grand nombre d'erreurs de ce genre, dues pour la plupart aux défauts de son système. Cependant on ne saurait contester son habileté et son savoir, et l'on doit le féliciter de la riche érudition dont il a fait preuve à chaque page de son livre. Les exemples empruntés à tous les types de la famille indienne se pressent sous sa plume et prouvent des connaissances aussi solides que variées. Avec une si forte et si heureuse préparation, M. Delâtre était certainement appelé à de beaux travaux sur la comparaison des langues indo-européennes, et nous regrettons qu'il ait laissé son livre inachevé. Peut-être a-t-il voulu refondre son travail et l'établir sur un plan plus vaste en l'enrichissant des immenses trésors accumulés ces dernières années par la philologie allemande. Pour notre part, nous ne croyons pas que M. Delâtre soit resté oisif ni qu'il ait dit son dernier mot, et nous attendons avec impatience le fruit de ses nouvelles recherches.

DÉLATTÉ, ÉE (dé-la-té) part. passé du v. Délatter. Dont on a enlevé les lattes : *Le toit est tout* DÉLATTÉ.

DÉLATTER v. a. ou tr. (dé-la-té — du privat. *dé*, et de *latte*). Techn. Oter les lattes de : DÉLATTER *un plafond. On* A DÉLATTÉ *ce toit.* (Acad.)

Se délatter v. pr. Etre délatté, perdre ses lattes : *Le toit* S'EST *tout* DÉLATTÉ.

DELAUDUN (Pierre), poëte et critique français, né à Uzès en 1575, mort en 1629. Envoyé à Paris pour y étudier la philosophie, il s'y livra à son goût pour les lettres et la poésie, composa des œuvres poétiques médiocres, puis retourna dans sa ville natale, où il devint, vers 1605, juge temporel de l'évêque d'Uzès. Il a publié, dans un recueil intitulé : la *Diane, poëme, mélanges, etc.* (Paris, 1596, in-12), des petites pièces de vers composées d'un *quatrain et d'un tercet*, auxquelles il donna le nom de demi-sonnets. Mais cette nouvelle forme poétique, inventée par lui et dont il se vantait hautement, dit Colletet, avorta entre ses mains, et pas un poëte du temps ne voulut l'imiter. Il fit paraître en outre : deux tragédies, le *Martyre de saint Sébastien* et *Horace* (1596); l'*Art poétique françois, divisé en cinq livres* (Paris, 1598, in-16), où l'on trouve, parmi des idées erronées, quelques bons conseils, et la *Franciade* (Paris, 1604), poëme sans aucune valeur, mais accompagné de notes très-curieuses que Goujet attribue à l'abbé Robert Delaudun, oncle de l'auteur.

DELAULNE (Etienne), célèbre dessinateur et graveur français de l'époque de la Renaissance. On manque de détails précis sur la vie de ce gracieux et savant ancêtre du burin français, connu surtout par ses œuvres, que se disputent les musées et les riches amateurs. On sait seulement qu'il naquit à Orléans vers 1518 ou 1519 et alla se fixer à Strasbourg, où s'est écoulée la plus grande partie de sa vie. On le fait mourir communément, mais sans preuve aucune, vers 1595; on sait seulement qu'il vivait encore en 1585.

Il dessina et grava sous Henri II pour la Monnaie de Paris, d'où l'on peut conclure qu'il fut également orfèvre. C'est d'ailleurs l'opinion du célèbre Mariette. Comme graveur, il a produit un nombre de pièces considérable, la plupart de petites dimensions et exécutées d'après ses propres dessins. Elles se distinguent par la facilité de l'invention, l'élégance, l'extrême légèreté du burin. Lorsqu'il avait à reproduire les œuvres, alors à la mode, des artistes italiens de Fontainebleau, il savait interpréter avec la grâce française leurs fantaisies un peu tourmentées. Il a gravé cependant plusieurs pièces de grandes dimensions, parmi lesquelles : le *Serpent d'airain*, d'après Jean Cousin; la *Léda*, d'après Michel-Ange; l'*Enlèvement d'Hippodamie*, d'après le Rosso. On doit aussi à son burin élégant et dessinés par lui : l'*Histoire de l'Ancien Testament*, en soixante petites feuilles; les *Douze mois de l'année*, dont les sujets sont encadrés, avec un art parfait, de larges bordures composées d'outils, d'instruments aratoires, d'armes ou d'ustensiles domestiques. Ses estampes sont ordinairement signées *Stephanus F.;* d'autres portent seulement un S ou les lettres S. F.

DELAUNAY (Pierre PY-POULAIN ou PIPOULAIN), grammairien français, né à Paris vers 1670, mort vers 1730. Il dirigeait dans cette ville une école élémentaire. Il est l'auteur d'une méthode de lecture publiée à Paris sous le titre de : *Méthode du sieur Py-Poulain de Launay* ou l'*Art d'apprendre à lire le français et le latin* (1719), qui offre des innovations heureuses, surtout pour la prononciation et l'orthographe, et qui reçut une complète approbation de l'abbé Bignon et d'autres savants. — Son fils, PIPOULAIN DELAUNAY, mort à Paris en 1767, ayant donné des leçons avec le plus grand succès en employant la méthode de son père, s'appliqua à la vulgariser. Il a publié une nouvelle édition de la *Méthode pour apprendre à lire le français et le latin, etc.* (Paris, 1741, in-12), à laquelle il a joint des extraits tirés des meilleurs grammairiens; l'*Antiquadrille* (1745), critique d'un système de lecture alors en vogue; l'*Alphabet des enfants* (1750), abrégé de la méthode de son père; la *Nouvelle méthode pour apprendre la langue latine* (1756, in-8°), qui lui valut de nombreuses critiques.

DELAUNAY (Louis), minéralogiste néerlandais, né vers 1740. Il fut avocat à Bruxelles, puis greffier du conseil des finances des Pays-Bas (1784). Il s'occupa beaucoup de science, surtout de minéralogie, et devint membre des Académies de Bruxelles et des Pays-Bas. On ignore l'époque de sa mort. On a de lui, outre plusieurs mémoires, un *Essai sur l'histoire naturelle des roches* (Saint-Pétersbourg, 1786, in-4°), et *Minéralogie des anciens* (Bruxelles, 1803, 2 vol. in-8°).

DELAUNAY D'ANGERS (Joseph), conventionnel, né à Angers en 1746, décapité le 5 avril 1794. Commissaire du roi près le tribunal de sa ville natale, il fut nommé député à l'Assemblée législative et siégea à l'extrême gauche. Après le 10 août, il fit adopter une adresse aux Français pour leur annoncer la suspension de Louis XVI et fit décerner les honneurs du Panthéon à Beaurepaire. Réélu à la Convention, il vota la mort du roi, fit partie de la Montagne et combattit vigoureusement les girondins. C'est sur sa proposition que fut décrétée la suppression de la Compagnie des Indes, ainsi que la vente de ses marchandises. Quand on en vint aux mesures d'exécution, on prétendit qu'à la faveur des premières dispositions, qui semblaient dirigées contre la Compagnie, Delaunay avait glissé des clauses dont l'effet devait être de favoriser les intéressés aux dépens de la République. Basire et Chabot l'accusèrent encore de leur avoir, de concert avec Julien de Toulouse, présenté un plan d'agiotage basé sur des décrets présentés à propos. Enfin on l'accusa, en outre, d'avoir falsifié un décret relatif à la Compagnie des Indes. Cette affaire, dans laquelle furent impliqués Fabre d'Eglantine, Basire, etc., est demeurée assez obscure. Toutefois la culpabilité de Delaunay semble établie. Il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et compris dans la *fournée* des dantonistes.

DELAUNAY jeune (Pierre-Marie), conventionnel, frère du précédent, né à Angers en 1755, mort en 1814. Elu procureur-syndic de son département, puis député à la Convention nationale, il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix. Son modérantisme le portait naturellement vers le camp des girondins, qui lui firent confier le rapport contre Marat. On sait qu'il conclut à un décret d'accusation qui fut en effet rendu. Envoyé en mission dans l'Ouest, en 1793 et 1794, il rédigea plusieurs rapports sur l'insurrection vendéenne et la situation de ces contrées, devint membre du comité de sûreté générale pendant la réaction thermidorienne, et fit adopter la plupart des mesures qui précédèrent et suivirent la victoire de la Convention sur les royalistes, au 13 vendémiaire.

Il n'avait été mêlé en aucune manière aux tristes manœuvres de son frère, avec lequel, d'ailleurs, il était loin d'être en bonne intelligence. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il fut promoteur du décret qui créa un ministère de la police, des lois répressives contre la presse et des mesures de police qui furent adoptées à l'égard des étrangers. Il sortit du conseil en mai 1797 et fut nommé, après le 18 brumaire, président du tribunal criminel de Maine-et-Loire, fonction qu'il conserva jusqu'à sa mort.

DELAUNAY (Charles-Eugène), mathématicien français, né à Lusigny (Aube) en 1816. Il sortit premier de l'Ecole polytechnique en 1836 et devint ingénieur des mines. Il abandonna cette carrière pour se livrer à l'enseignement, et fut successivement appelé à occuper une chaire de mécanique à l'Ecole polytechnique et à la Faculté des sciences de Paris, puis nommé membre de l'Institut (1855), et enfin membre du bureau des Longitudes. On a de lui plusieurs mémoires, notamment *Sur une nouvelle théorie analytique du mouvement de la lune* (1846), etc., et d'excellents ouvrages élémentaires qui ont eu plusieurs éditions : *Cours élémentaire de mécanique* (1854, 3e édit.); *Cours élémentaire d'astronomie* (1855, 2e édit.); *Traité de mécanique rationnelle* (1856), etc. Tous ces ouvrages sont remarquables à divers titres. Il a écrit aussi un grand ouvrage sur la théorie de la lune. Le *Journal de l'Ecole polytechnique* contient de lui un *Mémoire sur le calcul des variations*, qui a obtenu le second grand prix de mathématiques en 1842. Delaunay a publié en outre, dans le journal de M. Liouville, une *Théorie des marées.* Il est mort à Cherbourg (août 1872), dans une promenade en mer, la barque qui le portait ayant chaviré.

DELAUNAY (Louis-Arsène), acteur français, né à Paris en 1826. Il entra au Conservatoire dans la classe de M. Provost, en 1844, et obtint, l'année suivante, un accessit de comédie dans le premier acte du *Menteur.* Sans interrompre pour cela ses études, il s'était essayé au Gymnase quelques mois auparavant; mais ses débuts à ce théâtre dans les *Deux Césars*, de Félix Arvers (3, 4 et 5 mars 1845), n'avaient pas été heureux. Engagé le 24 septembre suivant à l'Odéon, alors dirigé par Bocage, Delaunay se révéla subitement le jeune premier le plus accompli de tout Paris dans le rôle de Ludovic, de l'*Univers et la maison*, comédie en vers de M. Méry (novembre 1846). Le 1er avril 1848, il fut admis à la Comédie-Française en qualité de pensionnaire. Ses débuts dans l'*Ecole des maris*, l'*Ecole des femmes*, le *Menteur* (Dorante), le *Distrait* (rôle du chevalier), eurent lieu les soirs si tumultueux où Rachel jouait ses grands rôles et chantait la *Marseillaise* devant un public nombreux et frénétique; malgré cet écrasant voisinage de la célèbre tragédienne, Delaunay fut remarqué et vivement applaudi; à partir de cette époque, il joua *assez fréquemment Pythias et Damon*, pièce dont il avait créé le principal rôle à l'Odéon et qui fut admise, grâce à son entrée aux Français, dans le répertoire de ce théâtre. Delaunay est devenu sociétaire le 30 juin 1850, *en même temps* que Rebecca Félix et que Got. Quelques jours après son admission et comme pour prouver qu'il était réellement à la hauteur du rang qu'on l'appelait à occuper sur la première scène du *monde, il créait* avec une rare perfection le rôle de Fortunio dans le *Chandelier*, d'Alfred de Musset. Delaunay compte moins de rôles dans l'ancien répertoire que dans le nouveau. Outre plusieurs reprises dans la comédie moderne, entre autres le rôle de Georges, dans l'*Honneur et l'argent*, de Ponsard, rempli dès l'origine à l'Odéon par Laferrière, on lui doit une foule de créations heureuses, parmi lesquelles nous nous bornerons à rappeler : la *Fiammina*, la *Considération*, le *Fils de Giboyer*, *Jean Baudry*. Dans ces pièces, ainsi que dans toutes celles où il a paru, il a montré le feu sacré de la jeunesse, un extérieur agréable, un mélange heureux de tendresse et d'étourderie, comme dans le neveu Valentin de *Il ne faut jurer de rien*, par exemple, parfois de la candeur, une voix nette et souvent mordante, en un mot, toutes les qualités de l'emploi. Télémaque dans *Ulysse*, Horace dans l'*Aventurière*, Adrien dans la *Joie fait peur*, Henry dans le *Cœur et la dot*, etc., etc., lui ont valu de beaux succès. Chose rare de nos jours, où les comédiens prennent trop souvent l'épilepsie pour la passion, Delaunay est un *véritable amoureux.*

DELAUNAY (Mlle). V. STAAL (la baronne DE).

DELAUNAY-DESLANDES (Pierre), né à Vergoncey, dans la Manche, en 1726, mort en 1803. Il fut directeur de la manufacture des glaces de Saint-Gobain et apporta plusieurs perfectionnements dans cette industrie.

DELAUNAY-VICARDOIS (Jacques-Charles-René), général français, né dans les environs de Saint-Lô en 1739. Il embrassa de bonne heure la carrière militaire, fut promu au grade d'officier et nommé chevalier de Saint-Louis, puis il rentra dans la vie civile. Ayant accepté, au début de la Révolution, le commandement d'un bataillon de volontaires, Delaunay-Vicardois parvint rapidement au grade de général de division, fit quelques campagnes et quitta définitivement le service avec une pension de retraite.

DELAUNE (Jean-Jacques-Pompée), avocat et astronome français, né à Autigny (Seine-Inférieure) en 1760, mort en 1815. Il a publié : *Traité et définition des comètes* (Rouen, 1813, in-8°), avec figures.

DELAUNEY (Pierre-François), peintre français, né à Bayeux en 1759, mort en 1789. Il fut élève de Vincent et de Fragonard. Son œuvre principale est un tableau représentant un *Pèlerinage à Saint-Nicolas de La Chesnée*, qu'il exposa au Salon de 1788 et qui attira l'attention des connaisseurs. Cet artiste n'avait pas trente ans quand il mourut.

DELAUNEY (Honoré-François), érudit français, né à Bayeux en 1764. Il était curé de Vaucelles, près de cette ville, quand la Révolution éclata. Il en embrassa les principes avec enthousiasme, ce qui, dans la suite, lui suscita plus d'un genre de persécution. S'étant marié, et ne trouvant pas dans le mariage tout le bonheur qu'il en avait espéré, il se livra, pour se consoler, à de sérieuses études. On a de lui, outre diverses œuvres restées manuscrites, deux mémoires : l'un *Sur l'ori-*

gine de la tapisserie de Bayeux (Caen, 1824, in-8° et in-4°); l'autre *Sur un tableau qu'on dit représenter la bataille de Formigny.*

DÉLAVAGE s. m. (dé-la-va-je — rad. *délaver*). Action de délaver, résultat de cette action : *Le* DÉLAVAGE *d'un dessin.*

DELAVAL (Pierre-Louis), peintre d'histoire, né à Paris en 1790, mort dans la même ville vers 1868. Elève de Girodet, il essaya de continuer la tradition de ce maître; mais n'ayant ni la puissance de l'auteur d'*Endymion*, ni sa science de la forme, ni son goût d'arrangement, il ne pouvait que s'user dans une imitation stérile. S'il eût possédé des instincts plus vigoureux, une personnalité, en un mot, elle se fût aisément développée; car il était né dans un milieu très-favorable à l'essor de son talent. Son père, magistrat sous Louis XVI, avait de grandes relations qu'il sut conserver malgré les orages de 1793 et après le 18 brumaire. C'est grâce à son influence personnelle et à celle de Girodet, son ami, que le jeune Delaval fut exonéré du service militaire. On avait mis en avant, pour justifier cette faveur si précieuse alors, ses rares dispositions pour la peinture. Ses premières productions ne répondirent point à l'assertion de ses protecteurs, et les deux ou trois grandes toiles qu'il exposa de 1812 à 1817 passèrent complétement inaperçues. Au Salon de cette dernière année cependant, on pouvait constater un progrès réel. Sa *Sainte Clotilde exhortant Clovis à embrasser la religion chrétienne* n'est plus une statue habillée, elle a du sang dans les veines; elle vit bien timidement encore, mais enfin elle existe. Cette toile est encore à l'église Saint-Louis de Versailles. *Minerve protégeant les arts*, de la galerie du Grand-Trianon, est une allégorie un peu fade, dont l'exécution accuse une grande habileté. Cette composition fut exposée en 1819. Nous lui préférons de beaucoup *Psyché abandonnée par l'Amour*, du musée de Grenoble. Une *Vierge* (1827), *Sainte Cécile* (cathédrale de Meaux) et un *Saint Louis portant l'oriflamme* sont à peu près les seules productions que l'on puisse citer encore, et elles suffisent amplement pour prouver que Delaval n'était qu'un peintre ordinaire. Il reçut toutefois une deuxième médaille en 1817.

DELAVAU (Guy), magistrat et homme politique français, né dans le département de Maine-et-Loire en 1788. Il acheva ses études de droit en 1810, puis devint successivement juge auditeur (1815) et conseiller à la cour royale (1816). En 1821, M. Delavau, qui s'était signalé par ses opinions ultra-catholiques et royalistes, succéda au comte d'Anglès comme préfet de police. Il marqua son passage à ce poste par des mesures vexatoires prises à l'égard des libéraux et qui suscitèrent les plus vives réclamations. En quittant la préfecture de police, il devint membre du conseil d'Etat; mais après la révolution de Juillet il fut éliminé de ce corps, et il a vécu depuis dans la plus profonde obscurité.

DELAVAU (François-Charles), homme politique français, né à La Châtre (Indre) en 1799. Il embrassa la carrière médicale, se rangea dans le parti des libéraux vers la fin de la Restauration, devint membre du conseil général de son département en 1833, et fut élu, en 1846, membre de la Chambre des députés. Il y votait avec l'opposition lorsque éclata la révolution de 1848, ce qui lui valut d'être nommé par le gouvernement provisoire commissaire général dans l'Indre. Elu représentant du peuple à la Constituante, il se rangea d'abord parmi les républicains modérés; mais, après l'élection du 10 décembre, il appuya la politique de Louis-Napoléon et suivit la même ligne de conduite à l'Assemblée législative. Après le coup d'Etat du 2 décembre, M. Delavau fit partie de la commission consultative, devint maire de La Châtre, et entra, en 1852, avec l'appui du gouvernement, au Corps législatif, où il a été réélu en 1857 et en 1863. M. Delavau a été réélu, en 1869, député au Corps législatif par 21,000 voix contre 6,000 données à son concurrent, M. Gachet. Cet ancien commissaire de la république de 1848 s'est constamment associé à toutes les mesures proposées par le gouvernement. Il a voté la loi de sûreté générale, l'expédition du Mexique, la seconde expédition de Rome, la nouvelle loi sur l'armée, etc.

DÉLAVÉ, ÉE (dé-la-vé) part. passé du v. Délaver. Lavé, affaibli par l'eau, en parlant des couleurs : *Dessin* DÉLAVÉ. *Couleur* DÉLAVÉE.

— Par anal. Pâle, pâli : *Son teint livide et* DÉLAVÉ *avait contracté la pâleur des prisons.* (Lamart.)

— Par ext. Où l'on a mis trop d'eau, en parlant des boissons et des mets : *La mystification des potages réchauffés ou multipliés, des entrées recuites et* DÉLAVÉES, *n'a pas encore pénétré dans la cuisine italienne.* (Mme L. Colet.)

— Agric. *Foin délavé*, Foin qui a été exposé à la pluie ou à d'abondantes rosées pendant la récolte.

— Techn. *Pierre délavée*, Pierre dont la couleur est faible, pâle.

DÉLAVER v. a. ou tr. (dé-la-vé — du privat. *dé*, et de *laver*). Dessin. Enlever ou affaiblir avec de l'eau une couleur étendue sur du papier : DÉLAVER *un dessin.* DÉLAVER *une couleur.*

— Mouiller, détremper : *Cette falaise, fort sablonneuse, perd un peu à chaque hiver; ce n'est pas la mer qui la ronge, mais les grandes pluies la* DÉLAVENT. (Michelet.)

— Fig. Amollir : *Vous autres Français, vous ne comprenez pas la vertu d'un cœur du Tibre; l'eau de votre pays* DÉLAVE *le cœur.* (Lamart.)

— Agric. *Délaver le foin*, L'exposer, pendant la fenaison, à la pluie ou à de fortes rosées.

Se délaver v. pr. Etre délavé, devenir plus pâle, en parlant d'une couleur. ‖ Etre exposé à la pluie et mouillé, détrempé.

DELAVIGNE (Germain), vaudevilliste français, né à Giverny (Eure), en 1790, mort en 1868. C'était un homme de beaucoup de mérite et d'esprit, et dont on eût assurément parlé davantage si la gloire de son frère ne l'avait rejeté dans l'ombre. Hâtons-nous de dire, pour éloigner toute idée d'envie, que Germain et Casimir étaient unis l'un à l'autre par la plus vive affection, dans laquelle Eugène Scribe, leur condisciple commun, était en tiers. Tandis que Casimir abordait hardiment les hautes régions de la poésie et du drame, Germain Delavigne et Scribe brillaient dans le vaudeville et donnaient à ce genre modeste un caractère de fine raillerie et d'observation délicate qui lui était inconnu auparavant. Le vaudeville devenait, grâce à eux et à quelques autres, une comédie en raccourci, mais une comédie véritable. Sous Louis-Philippe, Germain Delavigne devint garde du mobilier de la couronne, emploi qui lui permettait de se livrer à l'aise à son goût pour le théâtre, et qu'il perdit en 1848. Parmi les œuvres que Germain Delavigne a données au théâtre, soit seul, soit en collaboration, nous citerons : l'*Auberge des Pyrénées* (1812); *Thibault, comte de Champagne* (1813), vaudeville historique en un acte; le *Bachelier de Salamanque* (1815), comédie-vaudeville en deux actes; la *Somnambule* (1821), comédie-vaudeville en deux actes; le *Colonel* (1821), comédie-vaudeville en un acte; le *Vieux garçon et la petite fille* (1822), comédie-vaudeville en un acte; l'*Avare en jaquette* (1823), comédie-vaudeville en un acte; la *Neige* (1823), opéra-comique en quatre actes; l'*Héritière* (1824), comédie-vaudeville en un acte; le *Maçon* (1825), opéra-comique en trois actes; la *Vieille* (1826), opéra-comique en un acte; le *Diplomate* (1827), comédie-vaudeville en deux actes; le *Baron de Trenck* (1828), comédie-vaudeville en deux actes; la *Muette de Portici* (1828), opéra en cinq actes; *Robert le Diable* (1831), opéra en cinq actes; *Charles VI* (1843), opéra en cinq actes; les *Mystères d'Udolphe* (1852), opéra; la *Nonne sanglante* (1854), opéra, etc. On lui doit aussi quelques comédies : le *Valet de son rival* (1816), en un acte, jouée à l'Odéon; *Henriette et Raymond* (1833), un acte, représentée aux Français, etc.

DELAVIGNE (Casimir), célèbre poëte français, membre de l'Académie française, frère du précédent, né au Havre le 4 avril 1793, mort à Lyon le 11 décembre 1843. Il y a pour l'historien, pour le philosophe, pour le critique, dans la vie de certains hommes, une étude intéressante à faire. On les étudie, on les discute, et de ces études, de ces discussions naît presque toujours un antagonisme d'opinion et de sentiment entre la presse et le public. Casimir Delavigne n'a pas échappé à la loi commune. Chaleureusement applaudi au théâtre, il a eu l'honneur de partager avec Béranger le titre glorieux de poëte national. Une certaine partie de la presse cependant a résisté à l'enthousiasme qu'excitaient les *Messéniennes*, *Louis XI*, le *Paria*, les *Enfants d'Edouard*. Sans doute les grands critiques, tels que Dumoulin, Duvicquet, Poitevin, ont été des premiers à louer un des talents les plus complets et les plus variés qui se soient produits au théâtre; mais, à côté des remarquables études de ces écrivains, il s'est produit surtout de nos jours quelques critiques amères, quelques attaques violentes, dont nous voulons chercher la cause. C'est dans la vie même de Casimir Delavigne, c'est dans le développement progressif et dans les manifestations de son beau talent, que nous la trouverons.

Tout enfant, Casimir Delavigne, dont le père était un des principaux armateurs du Havre, avait été bercé sur les flots de l'Océan; il avait accoutumé ses yeux à ce grand spectacle de la mer qui laisse des impressions si profondes, il avait admiré dans ce magnifique bassin cette forêt de mâts, cette multitude de navires de toutes sortes qui frappent vivement les jeunes imaginations. Des hauteurs d'Ingouville il avait contemplé l'immensité de cette plaine liquide, cet horizon sans bornes, plein de mystères et d'inconnu; aussi, toute sa vie, le souvenir du Havre lui fut cher. Trente ans après il disait dans l'*Ecole des vieillards :*

BONNARD.

Du Havre où tu naquis, constant admirateur,
Tu cesses de l'aimer?..

DANVILLE.

Qui? Moi! Charmante ville!
Elle fut mon berceau... Doux climat, sol fertile,
D'aimables habitants!.. Un site! Ah! quel tableau!
Après Constantinople il n'est rien de plus beau!

On sent dans ces vers un enthousiasme très-franc et très-vif pour cette ville que le poëte aimait tant. Talma, si beau, si grand dans le rôle de Danville, les prononçait avec une chaleur, une conviction qui étaient bien dans l'esprit de l'auteur. Les artistes qui, depuis Talma, ont repris le rôle, ont commis le lourd contre-sens de dire ces vers plaisamment et de mettre une raillerie où le poëte avait mis tout son cœur.

Il avait dix ans quand son père l'envoya à Paris, au lycée Napoléon (*alias*, collége Henri IV), où son frère aîné, Germain, était déjà depuis plusieurs années. Outre Germain, Casimir y eut pour camarades Dabot et Jubé, qui ont brillé plus tard dans l'enseignement; Eugène Scribe, qui resta l'ami de toute sa vie; Léon et Alfred de Wailly, esprits distingués et charmants; Saint-Arnaud, singulier mélange de bien et de mal. D'autres noms pourraient être cités; mais ceux-là résument les amitiés et les sympathies du poëte dans sa jeunesse. Les deux premières années que Casimir passa à Paris furent un apprentissage de la vie de collége. Habituée aux câlineries de la maison paternelle, sa santé faillit succomber sous les épreuves assez dures du régime presque militaire du lycée; mais la nature a d'immenses ressources à cet âge, et peu à peu l'exercice, les jeux donnèrent à l'enfant une vigueur qui dissipa toute crainte. Pendant cette espèce de noviciat, les études avaient été un peu négligées : on avait soigné le corps et ménagé l'esprit; mais le jour où Casimir se sentit fort et bien vivant, il voulut regagner le temps perdu. En deux années, il rejoignit ses camarades, et à quatorze ans il était l'un des élèves les plus distingués du lycée. Il s'était pris d'un grand amour pour les poëtes grecs et latins, et plus tard il devait chercher à reproduire les beautés de la littérature ancienne. Sa mort a laissé inachevés divers essais de tragédie grecque dont quelques fragments seulement nous sont parvenus. Ce penchant vers la poésie était vivement encouragé par Germain, un peu plus âgé que lui et qu'il prenait pour confident de ses premiers vers. Vivement sollicité par son frère, il écrivit quelques traductions, quelques églogues, quelques idylles qui charmèrent tout d'abord son juge un peu partial. Ce premier succès décida Casimir à continuer. Germain Delavigne s'était déclaré fort content des vers de Casimir et l'engageait à les soumettre au jugement d'un homme dont la compétence était hors de doute, Andrieux. Comme tous les élèves dont les parents habitent la province, Germain et Casimir passaient leurs jours de sortie chez un correspondant qui n'était autre que leur oncle maternel, M. Lambert-Sainte-Croix, avoué près la cour de Paris.

M. Lambert-Sainte-Croix, dont l'esprit et l'érudition étaient célèbres au palais, recevait les écrivains, et les écrivains les plus distingués de cette époque. Il avait lu les vers de Casimir, et, flatté d'avoir un poëte dans sa famille, il les présenta à Andrieux qu'il voyait dans l'intimité. Le célèbre écrivain fut sévère pour le débutant. Il ne trouva dans les pièces qui lui furent soumises qu'une imitation un peu servile des grands modèles, sans cette originalité, sans cette personnalité qui font que l'artiste est lui-même et non la copie d'un autre; et, avec l'amertume d'un homme qui sait que la carrière des lettres réserve plus de désappointements que de joies et de succès, il répondit à son ami : « Ce n'est pas mal, mais, croyez-moi, il serait bien plus sage de le disposer à faire son droit. » Sans se laisser décourager, le jeune poëte comprit qu'Andrieux n'avait pu juger de l'avenir d'un écrivain dans une œuvre qui pouvait aussi bien appartenir à tous les bons élèves de rhétorique. Il se remit au travail, soutenu dans sa résolution par cette conscience de sa propre valeur. Il ne se sentait aucune vocation pour la carrière du droit; aussi réunit-il toutes ses forces et toute son énergie, et résolut-il de faire revenir Andrieux sur son arrêt.

Il s'appliqua d'abord à perfectionner son style, à l'épurer, à le débarrasser de cette emphase, de ce faux brillant qui sont le cachet de la littérature de la République et de l'Empire. Plus maître de sa forme, il chercha un sujet qui lui permît de tenter une nouvelle épreuve. Les événements devaient se charger de le lui fournir. On était arrivé à 1811. Napoléon, rompant brusquement avec son passé, venait de mettre sur le trône de France une Autrichienne, Marie-Louise. Il avait renvoyé Joséphine, la gracieuse compagne de ses mauvais jours, mais il avait la satisfaction suprême de se répéter en parlant du dernier roi de France : « Mon pauvre oncle, Louis XVI! » Tout à coup l'Europe apprit qu'il était né un fils à Napoléon, un héritier à cet homme qui, depuis douze ans, jouait avec les trônes et les empires. La joie fut immense de toutes parts. Les partisans de l'empire voyaient dans cette naissance tant désirée la consolidation de Napoléon et le commencement d'une dynastie à laquelle ils se dévouaient d'avance. Les réactionnaires, les partisans de la paix, les industriels, les commerçants, les propriétaires croyaient à un changement de politique. Ils pensaient que Napoléon allait réunir ses efforts pour faire riche et puissante à l'intérieur cette France à qui Marie-Louise venait de donner un futur souverain. Les poëtes ne pouvaient manquer de chanter cet événement. Mais au milieu du déluge de vers qui inonda la France, on remarqua un dithyrambe signé d'un inconnu et qui rappelait par l'élévation des idées, l'élégance et la pureté du style, la facture et le rhythme, la grande poésie du XVIIe siècle. Ce dithyrambe était l'œuvre de Casimir Delavigne. M. Lambert-Sainte-Croix, tout fier du début de son neveu, voulut le présenter à son ami Andrieux. Ce dernier, après avoir lu cette pièce avec un vif intérêt, s'écria : « Voilà qui est bien différent! Il ne faut plus le tourmenter : amenez-le-moi, il ne fera jamais que des vers, et j'espère qu'il les fera bons. » Les hommes de goût applaudirent à l'œuvre du jeune poëte. Ce dithyrambe était loin cependant de la perfection; mais il y règne une facilité, une pureté de style, un dédain des formules banales, de l'affectation et de l'emphase, qu'on n'est pas habitué à rencontrer chez les écrivains de cette triste période littéraire. Faut-il attribuer une partie du succès à la pénurie extrême de poëtes dont s'affligeait cet empereur qui faisait des maréchaux, des princes et des rois, et ne put avoir un écrivain? Quel que soit le motif véritable, le succès fut considérable et Andrieux le consacra lui-même en encourageant vivement Casimir à persévérer dans une carrière où l'attendait le plus brillant avenir. Mais tout allait dépendre d'un événement qui pouvait ruiner à jamais ces espérances si justement fondées. L'Empire touchait à cette douloureuse époque, à ces effroyables années 1812 et 1813, à ce dernier chant du poëme impérial si plein de grandes choses. Napoléon, pressé de toutes parts, menacé par ses ennemis, abandonné par ses alliés, voulait sauver le fruit de quinze ans de conquête, et, pour cette lutte suprême, il demandait à la France un dernier sacrifice. La conscription, qui avait dévoré successivement les jeunes gens de vingt et de dix-neuf ans, les prenait alors à dix-huit. Casimir fut soumis comme tous les hommes de son temps à cette loi impitoyable. Il se rendit au Havre. La faiblesse de sa constitution, qui le rendait incapable de supporter les fatigues de la guerre, n'eût cependant pas suffi à le faire exempter du service; mais une légère atteinte de surdité, qui disparut complétement depuis, fut le motif d'exemption qu'il présenta au conseil de révision. Cette infirmité devait être certifiée par les jeunes conscrits de sa classe. Tous s'empressèrent d'apporter leur affirmation. C'est ainsi que Casimir put rester en France. Quelques biographes ont raconté que Napoléon, enchanté du dithyrambe de Casimir, avait exempté le poëte du service militaire. Ce récit est absolument faux; c'est à la sympathique admiration de ses jeunes compatriotes, à leur fraternel dévouement, que Casimir dut cette faveur. Il en conserva toute sa vie le plus reconnaissant souvenir. Le dithyrambe sur la naissance du roi de Rome avait fait un certain bruit. Nous l'avons dit, on n'était guère habitué, depuis l'avénement de la poésie républicaine, à la belle langue du XVIIe siècle, et les vers de Casimir avaient à la fois étonné et charmé les esprits délicats. Le comte Français (de Nantes) était de ces hommes. Directeur général des droits réunis, il avait établi deux classes parmi les emplois qui relevaient de son autorité : les uns appartenaient aux futurs financiers ou administrateurs, qui, en échange d'un travail modéré et d'appointements raisonnables, y apprenaient la science de l'administration; les autres étaient réservés aux artistes, aux littérateurs, que le manque de fortune aurait empêchés de travailler et à qui il imposait délicatement l'obligation de ne s'occuper que de leur art. Le comte Français avait lu le dithyrambe de Casimir. Il y reconnut de sérieuses qualités de style, il y applaudit une élévation de pensée, un enthousiasme qui n'empruntaient rien à la flatterie ou à l'ambition. Il se fit présenter le jeune poëte. Casimir se trouvait à ce moment même dans une position fort critique. Ruiné par les longues guerres de la République, le commerce du Havre était dans une situation déplorable. Les plus riches armateurs avaient vu leurs navires saisis par l'ennemi, les plus prudents avaient la triste consolation de les voir stationner inactifs dans la rade. Le père de Casimir avait perdu sa fortune et celui-ci se trouvait dans l'impossibilité de continuer une carrière qui lui promettait les plus brillants succès. Sur les instances du comte Français, Casimir dévoila sa position, ajoutant qu'il regrettait une ruine qui le forçait d'abandonner les lettres. Le directeur général pressentait l'avenir de Casimir; il voulut lui faciliter les premiers pas : il lui donna le jour même un emploi dans son administration, sous la condition expresse que son protégé ne s'y présenterait qu'une fois par mois pour toucher ses appointements. Casimir accepta avec reconnaissance; cependant sa fierté souffrait de cette gratification mensuelle que ne justifiait aucun travail. Mais chaque fois que le comte Français le rencontrait dans les bureaux, il le renvoyait : « Allez travailler, lui disait-il, ne venez pas ici perdre votre temps. Si je vous ai donné une place, c'est pour que vous ayez bientôt le moyen de vous en passer. » Au reste, ce protecteur délicat ne perdait pas de vue le jeune poëte. Il l'avait admis dans son cercle intime, et Casimir se trouvait en relations avec ce que Paris avait

alors d'esprits distingués. Soutenu par ces encouragements, il se livrait avec ardeur à ces études qui complètent si bien à vingt ans l'instruction un peu sommaire du collége; il se familiarisait avec les grands écrivains de toutes les époques et développait ainsi ses rares facultés. Il n'attendait qu'une occasion de prouver, sinon par un succès, au moins par un essai, qu'il était digne de la bienveillance dont on lui donnait tant de preuves. Les concours académiques étaient très-suivis à cette époque. Casimir envoya un poëme intitulé : *Charles XII à Narva*. Cette production, où se retrouvent, au moins en germe, les grandes qualités de notre poëte, n'obtint qu'une mention honorable. Cette récompense modeste était encore un encouragement. L'année suivante, l'Académie avait donné comme sujet de concours la *Découverte de la vaccine;* Casimir obtint cette fois un accessit. Il faut en convenir, le sujet n'avait rien de bien poétique, et il faut savoir gré à Casimir d'avoir orné sa description technique de l'opération de la vaccine de quelques vers élégamment tournés et qui indiquent ce soin minutieux, cette étude consciencieuse qu'il apportait à toutes ses œuvres. Mais les travaux littéraires n'absorbaient pas tellement le poëte qu'il ne suivît d'un regard ému les graves événements qui se préparaient pour la France. Les heures douloureuses étaient venues, en effet. Casimir sentit vivement le malheur qui accablait notre pays. Il fut surtout indigné de la joie qu'inspirait même en France la victoire de nos ennemis. C'est alors que, n'écoutant que son courage et son enthousiasme, il écrivit sa première messénienne, cet admirable dithyrambe qui devait consoler les vaincus et les venger. La *Bataille de Waterloo* fit le tour de la France et y excita partout des transports d'admiration. Le début était plein de majesté et de grandeur, et la dernière strophe contenait une prophétie dont l'accent énergique faisait une menace.

Ils ne sont plus, laissez en paix leur cendre.
Par d'injustes clameurs ces braves outragés
A se justifier n'ont pas voulu descendre;
Mais un seul jour les a vengés :
Ils sont tous morts pour vous défendre.

. . . .

Et vous, peuples si fiers du trépas de nos braves,
Vous, les témoins de notre deuil,
Ne croyez pas, dans votre orgueil,
Que, pour être vaincus les Français soient esclaves;
Gardez-vous d'irriter nos vengeurs à venir;
Peut-être que le Ciel, lassé de nous punir,
Seconderait notre courage,
Et qu'un autre Germanicus
Irait demander compte aux Germains d'un autre âge,
De la défaite de Varus!

Et cette sévère leçon de modération, ce noble hommage au courage malheureux, paraissait en juillet 1815, au lendemain de Waterloo! Mais la France entrait seulement dans cette voie douloureuse d'humiliations qui firent saigner tant de cœurs généreux. Maîtres de Paris et de la France, les alliés voulurent user de représailles. Nos musées étaient devenus l'asile des chefs-d'œuvre des arts à toutes les époques; non contents de reprendre les chefs-d'œuvre que nous avait donnés la victoire, les alliés enlevèrent des statues, des tableaux qui appartenaient à la France. Un long cri d'indignation retentit dans le pays. C'est encore Casimir qui s'en fit l'écho. Il publia sa seconde messénienne (la *Dévastation du musée*). On y retrouvait le même patriotisme, la même éloquence, la même énergie, la même insouciance des dangers que pouvait s'attirer le poëte. Il débute ainsi :

La sainte vérité qui m'échauffe et m'inspire
Ecarte et foule aux pieds les voiles imposteurs;
Ma muse de nos maux flétrira les auteurs,
Dussé-je voir briser ma lyre
Par le glaive insolent de nos libérateurs.

Citons aussi la dernière strophe, pleine de ce haut dédain qui fait le vainqueur si petit devant le vaincu :

Croit-il (l'étranger) anéantir tous nos titres de gloire?
On peut les effacer sur le marbre ou l'airain :
Qui les effacera du livre de l'histoire?
Ah! tant que le soleil luira sur vos Etats,
Il doit en éclairer d'impérissables marques :
Comment disparaîtront, ô superbes monarques,
Ces champs où les lauriers croissaient pour nos sol-
Allez, détruisez donc tant de cités royales, [dats?
Dont les clefs d'or suivaient nos pompes triomphales!
Comblez ces fleuves écumants,
Qui nous ont opposé d'impuissantes barrières;
Aplanissez ces monts dont les rochers fumants
Tremblaient sous nos foudres guerrières.
Voilà nos monuments! C'est là que nos exploits
Redoutent peu l'orgueil d'une injuste victoire,
Le fer, le feu, le temps, plus puissant que les rois,
Ne peut rien contre leur mémoire.

Le succès de cette messénienne dépassa peut-être celui de la première. La France salua en Casimir Delavigne son poëte national. Ne méritait-il pas ce beau titre celui qui justifiait si bien ces vers d'une autre messénienne :

J'ai des chants pour toutes ses gloires,
Des larmes pour tous ses malheurs!

La chute de l'empire avait entraîné la retraite du comte Français, et, privé de son protecteur, Casimir Delavigne avait dû quitter l'administration des droits réunis. Au surplus, son attachement aux gloires que proscrivait la Restauration, son éclatant hommage à des hommes que l'on n'appelait plus que les bandits de la Loire, ses imprécations contre les étrangers auxquels les Bourbons de la branche aînée devaient leur couronne et les courtisans leurs bénéfices, tout cela n'était pas fait pour attirer sur le poëte la bienveillance du pouvoir. Et cependant c'est à son courage, à son généreux et ardent patriotisme qu'il dut la protection d'un homme d'Etat que ses contemporains ont diversement jugé, le baron Pasquier, plus tard chancelier de France, et qui était alors garde des sceaux. Il lut avec un vif intérêt les trois messéniennes, et en voulut connaître l'auteur. Casimir lui fut présenté. Le baron Pasquier, dont l'esprit fin était célèbre, fut enchanté de son entrevue avec le poëte, et, pour s'attacher un homme dont il appréciait très-justement la valeur, il créa en sa faveur une place de bibliothécaire de la chancellerie, véritable sinécure qui permettait à Casimir de se livrer sans souci matériel à ses travaux littéraires.

Le jeune poëte comprenait que ces facilités lui imposaient plus impérieusement l'obligation de réussir et de produire des œuvres sérieuses. Il avait écrit une tragédie dont le sujet, emprunté à Euripide, n'avait présenté qu'un faible intérêt sur notre scène. Avec une modestie que le succès des *Messéniennes* rendait plus remarquable, Casimir condamna lui-même son œuvre et chercha dans notre histoire nationale un épisode dramatique. Un passage d'une chronique lui donna le sujet des *Vêpres siciliennes*. Cette tragédie achevée, il la présenta au comité de la Comédie-Française. Le poëte croyait avoir accompli la partie la plus pénible de sa tâche; il n'était qu'au début de cette série d'ennuis, de traverses, de tribulations de toute espèce que l'écrivain doit subir depuis le moment où l'œuvre éclôt dans son cerveau jusqu'à l'heure de la représentation. MM. les comédiens du roi laissèrent longtemps les *Vêpres siciliennes* dans les cartons. Sollicités par de hauts personnages, ils se décidèrent pourtant à la lire; mais, malgré ses grandes beautés de style, malgré l'éclat de la poésie, ils ne la reçurent qu'à correction. Cet arrêt signifiait que la pièce devait être remaniée suivant les indications du comité. Au reste, l'arrêt était motivé suivant l'usage. Une jeune sociétaire, plus célèbre pour sa beauté que pour son talent, motivait ainsi son vote : « Je refuse l'ouvrage, parce que je *la* trouve mal *écrite*. » Tous les membres de l'aréopage n'étaient cependant pas de cette force, et l'un des bulletins portait ce jugement prophétique : « Je reçois cet ouvrage malgré ses défauts; j'y trouve la preuve que l'auteur un jour écrira très-bien la comédie. » Ce bulletin était de Thénard, qui tenait l'emploi de premier comique, le successeur très-applaudi de Dugazon. Ainsi, à une époque où Casimir n'avait encore publié que trois messéniennes, où il présentait une tragédie, Thénard pressentait la verve railleuse, la gaieté si fine de l'auteur de *Don Juan d'Autriche*, des *Comédiens*, de la *Princesse Aurélie*, du *Conseiller rapporteur*. La sévérité du comité n'avait pas découragé Delavigne; il s'était remis avec ardeur au travail, et quelques mois après il présentait de nouveau sa tragédie. Cette fois, la consolation d'une demi-acceptation ne lui fut même pas accordée. Le refus était définitif. Il revint chez lui, désespéré, doutant de lui, prêt à renoncer à la poésie; car c'est une des terribles épreuves de la vie littéraire, et qui payent largement les succès les plus éclatants, que ce doute, cette méfiance de soi-même qui s'empare de l'artiste à certaines heures. Le poëte avait auprès de lui un ami fidèle, dévoué, croyant surtout, Germain, son frère, qui releva son courage, lui rendit l'espoir. « Le jugement qui condamne ton œuvre n'est peut-être pas sans appel, » lui dit-il. Néanmoins, pour quelque temps, Casimir ne voulut pas revenir au théâtre. Son échec à la Comédie-Française avait laissé dans son esprit un doute que fortifiait encore sa modestie. Il se présenta bientôt une occasion de contrôler l'arrêt du comité. L'Académie avait mis au concours cette thèse : « Le bonheur que procure l'étude dans toutes les situations de la vie. » Pressé par Germain, Casimir composa une épître. Mais, encore sous l'impression de son échec, il prit le contre-pied de la proposition académique. Avec une grâce spirituelle, il soutenait que l'étude et le travail avaient leurs dangers et leurs chagrins, que la science, la supériorité étaient souvent le motif de persécutions de toute sorte; il citait Galilée, Cicéron, Anaxagore, tous ceux que l'obscurité et l'ignorance auraient faits moins grands, mais plus heureux. Il se plaignait des fatigues, des soucis, des inquiétudes que cause le travail, mais il s'en plaignait en souriant, et, comme fatigué d'avoir soutenu ce paradoxe, il concluait :

. . . . . . Dans l'ardeur d'un beau zèle,
Je condamnais la gloire et l'étude avec elle.
Ingrat, je blasphémais : leurs rêves séduisants
D'un orgueilleux espoir caressaient mes vieux ans,
Me promettaient déjà cette palme éclatante,
Digne prix qu'Apollon par vos mains nous présente,
Dans mon cœur épuisé réveillaient des désirs
Et réfutaient mes vers en charmant mes loisirs.
J'étais heureux enfin; dans cette triste vie,
Où de revers si prompts la victoire est suivie,
Où nos plus doux plaisirs deviennent nos bourreaux,
L'étude après l'amour est le meilleur des maux.

Casimir, qui avait à cette époque vingt-six ans, s'était vieilli à plaisir; il s'était donné soixante ans pour mieux se dissimuler. L'Académie y fut prise. L'épître eut un grand succès. Cependant le règlement était formel : Casimir n'avait pas traité le sujet mis au concours, il ne put donc être couronné. Toutefois, une compensation flatteuse lui était réservée. Son épître, lue en séance publique, fut couverte d'applaudissements. Ce concours fut très-remarquable. L'Académie avait reçu une autre épître sur le même sujet, mais dans les conditions du concours. La versification en était facile et élégante; mais l'auteur, à l'encontre de Casimir qui se vieillissait, s'était donné *quatorze ans!* Quatorze ans, l'auteur de l'épître que l'Académie voulait couronner, quatorze ans, le poëte que la docte assemblée applaudissait! c'était une raillerie. Il fut décidé qu'en raison de cette moquerie peu respectueuse, l'épître serait mise hors concours avec celle de Casimir. Néanmoins, en raison de ses beautés, elle eut le même honneur et le même succès en séance publique. Pendant qu'on lisait son œuvre au palais Mazarin, le poëte mis hors concours jouait aux barres dans la cour de son collége. Il apprit par un parent qu'on l'accusait d'avoir trompé les immortels. Il fit chercher son acte de naissance et l'envoya à l'Académie. Le poëte avait juste quatorze ans et deux mois et s'appelait : Victor Hugo! Le prix fut partagé entre Saintine et Lebrun, l'accessit donné à Loyson; Victor Hugo eut une mention honorable. Il devait ce demi-échec à ces deux vers, qui effarouchèrent la susceptibilité de l'Académie :

Moi qui, toujours fuyant les cités et les cours,
De trois lustres à peine ai vu finir le cours...

Pourquoi ne pas citer ceux qui furent le plus vivement applaudis?

Mon Virgile à la main, bocages verts et sombres,
Que j'aime à m'égarer sous vos paisibles ombres!
Que j'aime, en parcourant vos gracieux détours,
A pleurer sur Didon, à plaindre ses amours!
Là, mon âme tranquille et sans inquiétude
S'ouvre avec plus de verve aux charmes de l'étude;
Là, mon cœur est plus tendre et sait mieux compatir
A des maux que peut-être il doit un jour sentir.

Le succès de l'épître avait à moitié consolé Casimir Delavigne des rigueurs de la Comédie-Française. Les éloges donnés à l'élégance et à la pureté de son vers, à la grâce des images, au tour spirituel de plusieurs passages le relevaient à ses propres yeux et venaient appuyer le mot de son frère : « Peut-être le jugement qui te condamne n'est-il pas sans appel! » Mais Casimir sentait que le théâtre exige des qualités spéciales, qu'une pièce bien écrite, riche en beaux vers, peut être sans intérêt, sans action sur le public, parce qu'à la scène il faut surtout du mouvement, du pathétique, de la passion, de la vie réelle. Et ses *Vêpres siciliennes* ne péchaient-elles pas par ce côté? Il était plongé dans cet état de doute et de défiance, quand éclata un événement qui devait avoir une influence décisive sur sa destinée. L'Odéon vint à brûler. Ce théâtre était dirigé à cette époque par Picard, l'auteur de la *Petite ville* et de quelques comédies fort applaudies de son temps, où cet écrivain avait révélé une observation fine, un esprit brillant et un peu railleur, des qualités littéraires peu communes en 1820. L'incendie de l'Odéon entraînait la ruine non-seulement de Picard, mais de nombreuses familles d'artistes et d'artisans qui tiraient leurs moyens d'existence de l'exploitation du théâtre. Plusieurs écrivains dont les pièces avaient été reçues voyaient s'évanouir leurs espérances. La désolation fut vive. Casimir Delavigne avait été présenté à Picard par Andrieux; il s'empressa d'apporter au directeur malheureux les consolations d'un ami sincère; mais, trop pauvre pour venir en aide à son infortune, il ne pouvait que partager son chagrin. Louis XVIII ordonna la reconstruction du théâtre et en donna la direction à Picard. Aussitôt l'ordonnance signée, Picard s'occupa de réunir une troupe digne de figurer sur le second théâtre français, et il eut lieu de s'applaudir de son choix; parmi ses pensionnaires figuraient Samson, Provost, Lockroy et quelques autres artistes éminents qui ont fait depuis la gloire de la Comédie-Française. En même temps, Picard cherchait des pièces pour former un nouveau répertoire. Il s'adressa à Casimir Delavigne qui n'offrit qu'avec hésitation ses *Vêpres siciliennes*. La pièce, présentée au comité de lecture, dans lequel siégeaient Droz, Andrieux et quelques esprits aussi distingués, fut accueillie avec la plus grande faveur, et il fut décidé que la nouvelle tragédie serait donnée pour l'inauguration du nouveau théâtre. Casimir touchait enfin à la réalisation de ses espérances, à la récompense de ses travaux. Une dernière épreuve restait à affronter : que dirait le public? Malgré l'assurance que tout le monde lui donnait d'un grand succès, Casimir était dans une vive inquiétude. La représentation eut lieu le 23 octobre 1819. Les annales du théâtre ne nous donnent pas d'exemple d'un tel succès. Les indiscrétions des coulisses avaient marché; on savait que l'œuvre nouvelle était signée de l'auteur des *Messéniennes*. L'affluence était considérable; le théâtre regorgeait de spectateurs, la place de l'Odéon et les rues adjacentes étaient couvertes d'une foule sympathique témoignant par son attitude de son empressement, de son intérêt pour le jeune poëte. A chaque acte, des spectateurs apportaient le bulletin de la bataille, et, avec les applaudissements, on entendait répéter les vers du poëte. A l'intérieur, l'enthousiasme n'était pas moins vif. Chaque scène était le signal de bravos frénétiques; quand la toile tomba sur le quatrième acte, les applaudissements éclatèrent avec une nouvelle énergie; ils duraient encore quand le rideau se leva sur le cinquième. Le succès n'avait pas été douteux un moment de la soirée. C'est au milieu d'un silence solennel, bientôt rompu par des vivat, devant une salle debout, haletante, ivre d'enthousiasme, que le nom de Casimir Delavigne fut jeté à la foule. De ce jour, Casimir était sacré poëte. Picard s'était jeté dans ses bras en lui disant avec effusion : « Mon cher Casimir, vous nous sauvez. Vous êtes le fondateur du second théâtre français. Jouissez bien de votre succès. Vous ferez sans doute encore de plus beaux ouvrages, mais vous n'obtiendrez jamais un pareil triomphe! » Quant à lui, profondément touché des marques de bienveillance et de sympathie que tout le monde lui prodiguait, il disait à son frère : « Je suis bien heureux d'avoir trouvé à mon début dans la carrière tant d'hommes distingués qui veulent bien me donner leurs conseils et qui prennent à mes succès autant d'intérêt que moi-même. Si je réussis, c'est une dette que j'acquitterai plus tard, lorsque des jeunes gens viendront me consulter à mon tour. » Et cette promesse, il l'a tenue religieusement. Toute sa vie, il a cordialement accueilli les débutants, et il a eu souvent le bonheur de voir sa recommandation être utile à ses protégés. Bien que son cœur fût exempt de tout fiel, Casimir appartenait, comme tout artiste véritable, à ce *genus irritabile vatum* dont parle le poëte. Son échec à la Comédie-Française avait laissé dans son âme contre ses premiers juges une irritation dont il n'était pas toujours le maître, et qui se traduisait parfois en épigrammes mordantes. Il avait, sous cette influence, écrit plusieurs scènes comiques sans lien dramatique entre elles et plutôt pour donner satisfaction à son esprit railleur que pour faire une pièce. Le succès de sa tragédie à l'Odéon, le bulletin du comédien Thénard l'engagèrent à tenter une seconde fois la fortune au théâtre. Il réunit les scènes éparses, les coordonna et porta à Picard son œuvre nouvelle les *Comédiens*. Elle fut jouée immédiatement avec un brillant succès. On a reproché avec raison à cette comédie la faiblesse de l'intrigue, le décousu de la composition. Ces reproches sont mérités : les *Comédiens* offrent plutôt une série de scènes comiques qu'une pièce dans l'acception scénique de ce mot. Mais que d'esprit, que de verve, que de raillerie de bon goût rachètent ce défaut! Les mœurs, les usages de MM. de la Comédie-Française étaient pris sur le vif et peints avec un naturel qui ouvrait le champ aux applications personnelles. Le succès de ses deux premiers ouvrages dramatiques avait rendu à Casimir tout son courage et tout son espoir. Un livre célèbre de de Maistre, le *Lépreux de la cité d'Aoste*, lui donna l'idée première d'une nouvelle tragédie. Casimir conçut la pensée de mettre sur la scène un homme frappé d'une réprobation universelle, comme atteint non pas d'une lèpre physique, mais d'une lèpre morale. L'idée du paria était trouvée. C'était pour une imagination aussi brillante un admirable sujet que la lutte de cet homme qui a conservé toutes les passions, tous les sentiments des autres hommes, et qui tente vainement de goûter les joies et les bonheurs de l'humanité, dont, jusque-là, il n'a connu que les douleurs. Le *Paria* fut représenté à l'Odéon le 1er décembre 1821, et un nouveau triomphe vint affirmer le talent de Casimir Delavigne. Pendant les trois années qu'il venait de consacrer au théâtre, les événements avaient marché. Casimir les avait suivis avec un vif intérêt, et, se faisant encore l'écho de l'opinion publique, il avait publié plusieurs messéniennes où l'on retrouvait cette indépendance de pensée, cette défense des vaincus, cet hommage au malheur, en même temps que la beauté et l'énergie de style qui avaient fait le succès des premières *Messéniennes*. Il était bien resté le poëte national. Ainsi, lorsque les Grecs, après une lutte héroïque, tombaient écrasés sous la tyrannie turque, Casimir publiait le *Jeune diacre*, *Aux ruines de la Grèce païenne*, *Tyrtée aux Grecs*. Quand on apprit que le grand poëte anglais, que Byron, le défenseur de la Grèce, venait de mourir à Missolonghi, Casimir laissa tomber de sa plume une de ses plus belles messéniennes, *A Byron*. Les derniers vers respirent cet enthousiasme que l'âme du poëte ressentait si vivement :

Westminster, ouvre-toi! Levez-vous devant elle
(l'ombre de Byron)!
De vos linceuls dépouillez les lambeaux,
Royales majestés. Et vous, race immortelle,
Majestés du talent qui peuplez ces tombeaux,
Le voilà sur le seuil, il s'avance, il se nomme...
Pressez-vous, faites place à ce digne *héritier!*
Milton, place au poëte! Howe, place au guerrier!
Pressez-vous, rois, place au grand homme!

La hardiesse de certains vers, qui reprochaient au gouvernement son abstention dans ces cruelles circonstances, irrita le ministère.

Le baron Pasquier n'était plus garde des sceaux. Le nouveau ministre supprima la place de bibliothécaire qui avait été donnée à Delavigne. La suppression de son emploi, bien que les appointements n'en fussent pas considérables, devait être sensible à Casimir que ses pièces étaient loin d'avoir enrichi. Mais il put se consoler facilement de cette petite persécution dont le public s'irrita plus que lui-même, quand il reçut du duc d'Orléans l'offre de la place de bibliothécaire du Palais-Royal. La lettre du futur roi contenait cette phrase gracieuse : « J'apprends, mon cher poëte, que le tonnerre est tombé sur votre maison, je vous offre un appartement dans la mienne. » Casimir accepta avec reconnaissance une offre si cordialement, si délicatement faite. Il alla s'établir au Palais-Royal, où l'intimité d'un prince spirituel et affectueux devait lui faire oublier rapidement les petites contrariétés du ministère. Nous nous sommes étendu un peu longuement sur les débuts de Casimir Delavigne. C'est, en effet, chez les grands artistes, l'époque la plus intéressante de leur vie. Les luttes du talent contre la misère, contre les difficultés de l'art, contre la méfiance ou la réserve du public présentent un intérêt que ne saurait offrir la position d'un homme que le succès a déjà accueilli et qui est sûr de lui-même et de son influence. Casimir Delavigne avait donné de hautes preuves de son talent; il désirait prendre place dans l'illustre assemblée qu'on a nommée le parlement de la littérature. Il avait consacré sa vie entière aux lettres, et il ne voulait demander qu'aux lettres les distinctions qui doivent être la récompense du talent. Plusieurs fois la ville du Havre lui offrit ses suffrages. Foy, Manuel, Laffitte, dont l'influence à la Chambre était considérable, voulurent l'avoir pour collègue; mais Casimir s'en défendit toujours : « Non, non, disait-il, les lettres, comme la politique, exigent un homme tout entier. » Plus tard, le duc d'Orléans, devenu roi de France, lui offrit un siége à la Chambre des pairs. Casimir refusa encore, alléguant qu'un écrivain se doit tout entier à sa profession. Plusieurs fauteuils étant devenus successivement vacants à l'Académie française, Delavigne se mit sur les rangs, mais deux fois il échoua. Il avait eu pour rivaux heureux, la première fois, M. Frayssinous, le célèbre évêque d'Hermopolis, la seconde fois, l'archevêque de Paris, M. de Quélen. Ses amis l'engageaient à se présenter une troisième fois : « Ce serait bien inutile, répondit Casimir, cette fois on m'opposerait le pape. »

La Comédie-Française avait plus d'une fois regretté son premier jugement un peu précipité sur le talent d'un écrivain qui, en trois ans, avait fait représenter trois pièces d'une grande valeur littéraire. Elle aurait désiré voir Delavigne, oubliant le passé, se présenter de nouveau à ses suffrages; mais le poëte se refusa à toute démarche qui n'aurait pas été officiellement sollicitée par le comité. Le comité se vit donc contraint de demander la paix, lui qui d'ordinaire traitait si cavalièrement les écrivains. Casimir, qui désirait entrer au Théâtre-Français, se prêta volontiers à une réconciliation. Il lut lui-même aux sociétaires une comédie qu'il venait d'achever et qui devait faire époque dans la littérature dramatique du XIXe siècle, l'*Ecole des vieillards*. Talma était présent à la lecture. Le rêve de Talma avait toujours été de jouer un rôle où le comique élevé se mêlât au dramatique. Il vit dans le personnage de Danville la réalisation de ses désirs. A plusieurs reprises, il avait prié Casimir de répéter certaines tirades ou gaies ou dramatiques. Quand la lecture fut achevée, il se leva vivement, et, s'approchant de l'auteur : « Ce rôle de Danville, c'est moi-même, c'est moi seul qui dois le jouer; je vous le demande, et vous ne pouvez pas me le refuser. » Cet empressement, cette chaleur de l'éminent artiste étaient le plus beau succès que pût rêver Casimir. Talma fit mettre immédiatement la pièce en répétition. Il avait choisi les artistes dont les qualités devaient le mieux se rapprocher du caractère des divers personnages. Mlle Mars s'était chargée du rôle d'Hortense. La pièce, admirablement interprétée, fut représentée le 6 décembre 1823; le succès en fut immense. Depuis cette époque, cette belle comédie est restée au répertoire, et bien des artistes ont reculé devant le rôle de Danville que Talma avait créé de façon à effrayer ses successeurs. En présence de ce nouveau triomphe, il devenait difficile à l'Académie de repousser plus longtemps Casimir Delavigne. En 1825, la mort du comte Ferrand laissait un fauteuil vacant. De bienveillants encouragements décidèrent le poëte à se mettre de nouveau sur les rangs, et cette fois l'éclat de son élection dut lui faire oublier ses deux premiers échecs. Sur vingt-huit votants, il obtint vingt-sept voix. Charles X voulut donner un témoignage personnel de son admiration pour l'auteur de l'*Ecole des vieillards*. Il chargea M. de La Rochefoucauld d'annoncer au nouvel académicien qu'une pension de 1,200 francs lui était accordée par le roi; mais Casimir avait trop de vraie dignité, trop de respect de lui-même, pour accepter les bienfaits d'un gouvernement dont il blâmait énergiquement les actes et les tendances. Il écrivit donc au roi pour refuser la pension. Sa lettre est un chef-d'œuvre de fermeté respectueuse, de courage et de dignité. C'est le 7 juillet 1825 que Casimir prononça son discours de réception à l'Académie. Nous avons sous les yeux ces pages éloquentes, et nous y retrouvons comme l'écho des voix sympathiques qui entraînaient alors la France vers la liberté.

Depuis quelque temps déjà, les travaux de Delavigne avaient altéré sa santé. Les médecins furent unanimes pour lui ordonner un voyage dans le midi de l'Europe. Casimir eut peine à leur obéir; les instances de ses amis et de sa famille triomphèrent de sa résistance. Avant son départ, il avait communiqué à Talma le plan d'une nouvelle tragédie, *Louis XI*, dont le rôle principal était d'avance destiné à l'illustre tragédien; mais la mort devait briser l'espoir que concevait le poëte. C'est en Italie que Casimir apprit la perte douloureuse que l'art venait de faire dans la personne du plus grand tragédien français. Il renonça pour le moment à son *Louis XI*, ne voyant personne pour représenter l'admirable figure d'un des plus grands rois de la France. Le voyage de Casimir dura près de deux ans; mais, au retour, le voyageur rapportait tout un monde de créations charmantes. Comme pièces, la *Princesse Aurélie*, *Marino Faliero*; comme œuvres plus légères, d'admirables *Messéniennes*, le *Départ*, *Trois jours de Christophe Colomb*, le *Vaisseau*, la *Sibylle*, les *Funérailles du général Foy*, les *Adieux à Rome*, une *Promenade au Lido*; et puis ces admirables cantilènes, la *Brigantine*, la *Vache perdue*, l'*Attente*; ses poëmes sur l'Italie, *Pietro*, la *Ballerine*, la *Grotte du chien*, *Memno*, la *Toilette de Constance*, *Un conclave*, le *Prêtre*, la *Villa Adrienne*, la *Fleur du Colysée*, *Un miracle*, *Une étoile sur les lagunes*, le *Gondolier*, l'*Ame du purgatoire*, etc. Ces œuvres, où la grâce de la pensée s'unit à la forme la plus élégante, où le style le plus pur revêt les idées les plus poétiques, ne parurent qu'à divers intervalles. Par un singulier phénomène, Delavigne laissait dans son cerveau, comme au fond d'un secrétaire, un chant tout entier de poëme, un acte tout entier de drame ou de comédie, certain que sa mémoire fidèle le lui représenterait à la première demande. C'est ainsi que plusieurs années après son retour d'Italie, il publiait des ballades et des poëmes qu'il avait composés à Venise, à Rome ou à Naples, et dont il n'avait conservé aucun manuscrit. Des deux pièces qu'il rapportait, l'une, la *Princesse Aurélie*, fut jouée au Théâtre-Français. Elle brille par le dialogue le plus spirituel qu'on puisse imaginer; mais le manque absolu d'intrigue l'a empêché de rester au répertoire. Quant à *Marino Faliero*, une de ces révolutions de sérail si communes autrefois à la Comédie-Française força Casimir à la porter à la Porte-Saint-Martin. La tentative était hardie. Ce théâtre, habitué aux horreurs du mélodrame, pourrait-il jouer une pièce dont le principal mérite était d'être une œuvre littéraire? Ligier fut engagé spécialement pour le rôle de Faliero, Marie Dorval se chargea du rôle de Helena. Crosnier, alors directeur, avait voulu réunir toutes les garanties de bonne interprétation. Ligier fut admirable d'énergie, d'indignation, de majesté. Dorval réussit moins; cependant la pièce eut un succès éclatant. La Comédie-Française s'aperçut de nouveau que, dans ses divorces avec Casimir, elle n'avait pas le beau rôle. Le talent que Ligier avait déployé dans Marino Faliero avait inspiré à Delavigne la pensée que ce grand artiste pouvait seul interpréter le *Louis XI* que la mort de Talma avait laissé sans interprète; mais de graves événements allaient interrompre de nouveau le travail du poëte. Au moment où il retrouvait dans sa mémoire le premier acte de sa tragédie, au moment où il s'apprêtait à terminer ce chef-d'œuvre que les gens de goût considèrent comme son œuvre la plus complète, il en fut distrait par un de ces événements qui sont comme les avant-coureurs des grandes catastrophes.

Un jeune écrivain, Fontan, avait publié dans un journal hebdomadaire, l'*Album*, un article plein d'allusions mordantes, d'épigrammes et de coups de fouet contre le roi et ses ministres. L'article avait pour titre : le *Mouton enragé*. Sur la plainte du ministère, Magallon, gérant de l'*Album*, et Fontan, auteur de l'article, étaient condamnés à cinq ans de prison; cinq ans de prison pour un article! La cour n'avait pu faire plus! Le préfet de police se chargea de compléter l'œuvre de vengeance et d'iniquité. Enfermés d'abord à Sainte-Pélagie avec les détenus pour délit de presse, Magallon et Fontan en sont arrachés un matin; on leur met les menottes aux mains, on les accouple à des voleurs et on les traîne ainsi à la prison centrale de Poissy! En vain ils réclament, en vain ils résistent; l'ordre est formel. Ils sont, malgré leurs protestations énergiques, conduits à Poissy et confondus avec les rebuts de la police correctionnelle et des cours d'assises. Fontan avait écrit à Casimir Delavigne pour lui annoncer cette odieuse conduite et réclamer son appui. Casimir se souvint de ce jeune écrivain qui, à son arrivée à Paris, était venu lui demander des conseils. S'il avait blâmé la violence de l'attaque, il blâmait plus énergiquement encore la rigueur de la punition. Il se rendit immédiatement chez M. de Montbel, alors ministre de l'intérieur, et lui fit un tableau touchant de la position de Fontan. Telles avaient été les angoisses du jeune écrivain, qu'en une nuit ses cheveux avaient blanchi! Il avait à peine vingt-cinq ans. M. de Montbel, tout en assurant Casimir de son approbation pour tout ce qui serait fait, lui répondit cependant que M. Maugin seul pouvait prendre l'initiative d'une mesure quelconque. Casimir se rendit chez le préfet de police qu'il trouva tout glorieux de la victoire qu'il croyait avoir remportée sur la presse. « Nous sommes forts, monsieur Delavigne, lui dit-il, nous ne craignons rien, il faut que justice se fasse. — C'est précisément parce que vous êtes forts, répondit Casimir, que vous pouvez vous montrer humains, ou justes plutôt, en ne confondant pas un homme de lettres avec des escrocs et des voleurs. » Mais toutes les démarches de Casimir devaient échouer. Le poëte n'a-t-il pas dit que Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre? Les trois glorieuses journées de Juillet venaient de faire roi, sous le nom de Louis-Philippe Ier, le protecteur et l'ami de Casimir, dont la position pouvait devenir la source de faveurs nombreuses. Le poëte des *Messéniennes*, qui avait vu dans son entrée à l'Académie l'accomplissement de tous ses rêves, paya dans la *Parisienne* son tribut de reconnaissance au prince qui allait ouvrir pour la France une ère de liberté. Mais ce fut tout. La révolution achevée, Casimir se remit au travail. Il termina sa tragédie de *Louis XI* qui fut représentée avec un éclatant succès au mois de février 1832. L'année suivante, le 18 mai 1833, il donnait à la Comédie-Française les *Enfants d'Edouard*. La belle toile de son ami Paul Delaroche lui avait inspiré la première idée de cette tragédie. Reçue avec acclamation, elle avait été promptement apprise et répétée, quand, le jour même de la représentation, l'ordre arriva du ministère de la suspendre. Cette brutale prohibition blessa vivement Casimir. Les sociétaires de la Comédie-Française voyaient avec regret leur échapper une pièce dont le succès n'était pas douteux. Leurs instances le décidèrent à se rendre auprès de Louis-Philippe qui lui dit : « Mon cher Casimir, mes ministres sont responsables, je ne puis donc pas donner un ordre, mais je puis exprimer un vœu; allez trouver M. Thiers, et dites-lui que je serai heureux s'il peut vous rendre votre ouvrage, à la représentation duquel je ne vois aucun inconvénient. » M. Thiers, trop spirituel pour n'avoir pas de l'esprit tous les jours, se rendit facilement aux raisons du poëte. Il leva le *veto*. On avait prétendu que Casimir avait voulu établir une sorte de parallèle entre le roi et Glocester; l'absurdité même de cette accusation en est la condamnation. Casimir revint à la Comédie-Française avec son permis. Le soir la pièce recevait l'accueil le plus chaleureux. A une heure du matin, Casimir recevait la lettre suivante :

Neuilly, le samedi 18 mai 1833, à minuit.

« J'apprends avec un grand plaisir, mon cher Casimir, le succès de votre pièce, et je ne veux pas me coucher sans vous avoir fait mon compliment. Vous savez combien j'ai toujours joui de tous ceux que vous avez obtenus; mais je jouis doublement de celui-ci, et je vous en félicite de tout mon cœur. Il vous vaudra une bonne nuit et à moi aussi. Bonsoir.

« LOUIS-PHILIPPE. »

Les fatigues du travail et des répétitions avaient altéré de nouveau la santé de Delavigne; il ressentait les premiers symptômes de la maladie qui devait l'emporter si jeune encore, en pleine maturité. Dans ses dernières années, il se presse, il se hâte, comme si le sentiment de sa fin prochaine lui conseillait de donner tous les fruits de son talent. C'est d'abord une comédie pleine de gaieté, d'entrain, d'esprit, *Don Juan d'Autriche*, qu'il écrit sous les ombrages de la *Madeleine*, charmante propriété où il prolongeait sa convalescence. C'est une *Famille au temps de Luther*, une remarquable étude des tristes querelles domestiques qu'entraînaient les guerres de religion, où Casimir accomplit ce tour de force d'intéresser au théâtre par la lutte seule des passions religieuses. Et cependant, tout en négligeant les événements, les situations émouvantes, il arrive à un dénouement pressenti, mais un des plus dramatiques et des plus émouvants qui soient à la scène. Vient ensuite la *Popularité*, que Delavigne considérait comme son œuvre capitale, dans laquelle il voulait, suivant son expression, « offrir en quelque sorte la théorie du devoir. » Une anecdote où se retrouve le cœur toujours dévoué de Casimir se rattache à la première représentation de cette comédie. La petite fille de Corneille venait d'obtenir un bureau de tabac, mais sous la condition de déposer, dans un assez court délai, une somme qu'elle était loin de posséder. Le matin même de la représentation de la *Popularité*, elle s'adressa à Casimir dont les démarches avaient contribué à lui faire obtenir son bureau de tabac. Casimir écrivit immédiatement au fils aîné du roi, au duc d'Orléans. Sa lettre commençait ainsi : « Monseigneur, c'est un soldat qui, le jour d'une bataille, vient réclamer vos bontés en faveur de la petite-fille de son général... » Et il expliquait la position de Mlle Corneille. Le jour même la requête était accordée, et, en se rendant à la Comédie-Française, Casimir disait : « J'étais bien sûr de la réponse, et, si je ne réussis pas ce soir, j'aurai du moins fait une bonne journée. »

Le *Romancero* qui a donné à Corneille le sujet du *Cid* l'intéressait vivement, et il le relisait souvent. C'est dans ce poëme quasi national en Espagne qu'il prit la première idée de la *Fille du Cid*. Le rôle d'Elvire avait été d'abord destiné à Mlle Rachel, et c'est en vue de cette éminente artiste qu'il avait développé et accentué ce personnage; mais son union avec le comité de la Comédie-Française durait depuis trop longtemps : de nouvelles difficultés surgirent au moment de la distribution des rôles, et Casimir fut obligé de porter sa tragédie au théâtre de la Renaissance qui la joua avec un succès éclatant. On applaudit vivement les vers suivants :

Mes jours sont pleins, Elvire, et bons à moissonner;
Dieu, qui me les compta, pouvait moins m'en donner,
Les reprendre est son droit; mais si la faux les touche,
Que leur dernier soleil dans la gloire se couche.
Tu devras comme moi, bénir le moissonneur:
La récolte en tombant sera riche d'honneur.

Bien que nous ayons donné l'analyse de cette pièce au mot CID (*la fille du*), nous croyons qu'on ne lira pas ici sans plaisir le jugement qu'en a porté M. Th. Gautier, jugement dans lequel, faisant d'une pierre deux coups, il a apprécié le talent de Casimir Delavigne en termes pittoresques, quoique un peu sévères : « Le titre piquant de l'ouvrage et la réputation de M. Delavigne avaient attiré une immense affluence au théâtre. M. Delavigne a réussi sans encombre; la chute lui est inconnue : quand on marche toujours sur le grand chemin, il est rare qu'on tombe. Icare et Phaëton sont tombés, mais du haut du ciel; c'est un malheur qui n'arrivera jamais à M. Delavigne. Son Pégase est un cheval sans ailes; il peut bien trotter, et même galoper, mais il ne vole pas. M. Delavigne n'a pas l'audace qu'il faut pour enfourcher l'indocile hippogriffe; mais, s'il court moins de risques, il ne voit pas non plus se déployer sous lui, comme une carte immense, la figure du monde et l'infini des horizons; il ne peut pas, au détour d'un nuage, entrer en conversation avec un ange qui monte, ni passer sa main dans les cheveux d'or des étoiles; le moindre mur, la plus petite colline bleue suffisent à masquer sa perspective... M. Delavigne, malgré sa réputation, n'est qu'un poëte de second ou de troisième ordre... Sa respiration rhythmique n'est pas libre; il a l'haleine courte et ne peut souffler un vers d'un seul jet. Il faut qu'il se reprenne; mais, pendant ce temps-là, la phrase en fusion se fige et perd sa ductilité; ce qui explique la quantité d'incidences, de juxtapositions et de soudures que l'on remarque dans la versification de M. Delavigne... Dans le monde des arts, il y a toujours au-dessous de chaque génie un homme de talent qu'on lui préfère; le génie est inculte, violent, orageux; il ne cherche qu'à se contenter lui-même et se soucie plus de l'avenir que du présent. L'homme de talent est propre, bien rasé, charmant, accessible à tous; il prend chaque jour la mesure du public et lui fait des habits à sa taille; tandis que le poëte forge de gigantesques armures que les Titans seuls peuvent revêtir. Sous Delacroix vous avez Delaroche; sous Rossini, Donizetti; sous Victor Hugo, M. Delavigne. A propos de Delaroche, sa peinture est la meilleure idée approximative qu'on puisse donner de la poésie de M. Delavigne; les tableaux du peintre sont d'excellents sujets de tragédie pour le poëte, et les tragédies du poëte seraient d'excellents sujets de tableaux pour le peintre; chez tous les deux, même exécution pénible et patiente, même couleur plombée et fatiguée, même recherche de la fausse correction et du faux dramatique. Il est impossible de rencontrer deux natures plus semblables; chez tous deux, le satin, la paille, la hache, seront toujours rendus scrupuleusement, avec une minutie hollandaise; il ne manquera à l'œuvre, pour être parfaite, que des éclairs dans les yeux et du souffle dans les bouches. »

Il fallait, hélas! faire au poëte l'application des beaux vers que nous avons cités plus haut : ses jours étaient pleins, à lui aussi; la maladie qui devait l'emporter faisait constamment des progrès; le travail, qui l'avait développée devenait lui-même plus difficile. Malgré les soins les plus attentifs, les souffrances augmentaient chaque jour d'intensité. C'est au milieu de crises douloureuses et fréquemment répétées que Delavigne écrivit cette charmante bouffonnerie qui a pour titre : le *Conseiller rapporteur*. Le poëte avait essayé de pasticher le style, le dialogue, les intrigues de l'ancienne comédie. Il avait même, dans un spirituel prologue, supposé que la pièce avait été retrouvée dans une liasse de vieux manuscrits. Le succès fut complet, il alla si loin que certains critiques mal informés affirmèrent que la pièce existait réellement et que Casimir n'en était que l'éditeur. Son dernier ouvrage représenté fut l'opéra intitulé : *Charles VI*, qu'il écrivit avec Germain Delavigne et dont Halévy composa la musique. Une tragédie dont un acte seul a été conservé, *Mélusine*, l'occupait activement, lorsque les médecins, effrayés des progrès de la maladie, le condamnèrent au repos le plus absolu. On était arrivé au mois de décem-

bre 1843. Espérant que le climat plus doux du Midi lui rendrait la force et la santé, il se décida, malgré les conseils des médecins, à quitter Paris. Sa femme, Elisa de Courtin, qu'il avait connue en Italie et qui lui conserva toujours l'affection la plus tendre et la plus dévouée, l'accompagnait seule avec son fils. Les premières distractions du voyage donnèrent à Casimir une animation qu'il prit pour un retour à la santé; mais, en arrivant à Lyon, la fatigue le contraignit de s'arrêter. Il se sentit perdu sans ressource; il essayait néanmoins de rassurer sa femme. Le soir, il la pria de lui lire quelques pages du *Guy Mannering* de Walter Scott. Et telle était sa présence d'esprit que, Mme Delavigne ayant sauté deux lignes, il le lui fit observer doucement, la priant de recommencer le passage. Puis sa tête s'inclina doucement sur l'oreiller, il murmura quelques vers et rendit le dernier soupir sans souffrance apparente, sans agonie. — C'était le 11 décembre 1843, à neuf heures du soir. — Ainsi mourait à cinquante ans, dans toute la force de son talent, dans tout l'éclat de son génie, un des esprits les plus brillants, une des âmes les plus généreuses, un des cœurs les plus nobles de ce siècle. Quand cette triste nouvelle parvint à Paris, la désolation fut générale. Le roi envoya son fils témoigner à la famille si cruellement frappée la part qu'il prenait à ce malheur. Les restes de Delavigne avaient été rapportés à Paris. Autour de sa tombe, au Père-Lachaise, se pressa tout ce que les lettres, les arts, la politique, la tribune, le barreau comptaient de plus illustre. De nombreux discours furent prononcés, pour rappeler les glorieux titres du mort à la sympathie et à l'admiration de ses concitoyens. M. de Montalivet parla au nom du gouvernement; M. Tissot, au nom de l'Académie; Frédéric Soulié, au nom de l'art dramatique; Victor Hugo, au nom de la poésie; Samson, au nom de la Comédie-Française; enfin, le dernier, M. Ostrowski, s'avança et donna au poëte un dernier adieu, au nom de la Pologne qu'il avait chantée, qu'il avait glorifiée dans ses luttes héroïques, dans ses défaites plus glorieuses que des victoires. La ville du Havre décida qu'une statue serait élevée à Casimir Delavigne sur une des places de sa ville natale. Louis-Philippe ordonna que le buste et le portrait du poëte seraient placés dans les galeries de Versailles. La Comédie-Française voulut qu'un buste de Delavigne prît place au milieu de ceux de Corneille, de Racine, de Molière, de Regnard, de tous les grands génies qui ont illustré notre théâtre. Enfin, un buste de bronze fut placé dans la cour d'honneur du collége Henri IV où Casimir avait fait ses études. L'auteur des *Messéniennes*, de *Louis XI*, des *Enfants d'Edouard*, du *Paria*, était certes digne de tous ces honneurs. Mais le temps n'use-t-il pas le marbre? n'a-t-il pas raison du bronze et de l'airain? Peut-être ce grand destructeur aura-t-il effacé l'image du poëte, que ses vers vivront encore. Ses œuvres, où respire l'enthousiasme d'une âme élevée, généreuse, traverseront les âges et iront porter aux siècles futurs le nom glorieux de Casimir Delavigne. Où est le buste d'Homère? Où est le portrait de Virgile? Et cependant qui n'a lu l'*Iliade?* qui n'a pas relu l'*Enéide?*

DELAVOYE (Aimond), pasteur protestant français, mort sur le bûcher en 1542. Il avait établi une Eglise à Sainte-Foy et s'était fait remarquer en Guyenne par le courage qu'il mettait à annoncer l'Evangile. Au mois de décembre 1541, il fut pris et jeté en prison par ordre du parlement de Bordeaux. Il aurait pu s'échapper s'il avait voulu; mais « j'aimerois mieux, dit-il, n'avoir jamais esté né, que de commettre telle lascheté; car ce n'est point l'office d'un bon pasteur de s'enfuir quand il voit venir le danger... Non-seulement je suis prest d'estre lié en la ville de Bourdeaux, mais aussi d'y mourir pour Christ. » Ce courage héroïque ne se démentit pas un instant pendant les huit ou neuf mois que dura sa détention. Condamné par le parlement de Bordeaux, il fut étranglé au mois d'août 1542, et son corps fut brûlé. On lit dans le *Martyrologe* qu'il convertit le religieux chargé de l'exhorter à ses derniers moments.

DELAWARE, fleuve des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qui a tiré son nom d'un comte de la War, gouverneur de la Virginie sous Jacques Ier. Il est appelé par les indigènes Makeriskitton et est formé par deux petites rivières, l'Oquago (ou Coquago) et le Papacton, qui prennent naissance sur le versant occidental des monts Catskill, dans l'Etat de New-York, et se réunissent sur la ligne frontière du New-York et de la Pensylvanie, près de l'angle nord-est de ce dernier Etat. Coulant d'abord dans la direction du sud-est, il forme, sur environ 112 kilom., la limite entre l'Etat de New-York et l'Etat de Pensylvanie, jusqu'au mont Kittatiny (ou Shawangunk), près de Port-Jervis. En cet endroit, le fleuve fait un brusque détour au sud-ouest et sépare l'Etat de New-Jersey de la Pensylvanie. A l'extrémité septentrionale du comté de Northampton, il traverse un défilé étroit, formé par des rochers perpendiculaires de 300 à 350 mètres de hauteur, et connu sous le nom de défilé du Delaware (*Delaware water gap*). A quelques kilomètres au-dessous de Easton, il reprend la direction du sud-est, et, après avoir dépassé Trenton, il atteint le jusant à 210 kilom. de la mer. Sur ce point, le fleuve s'élargit et devient assez profond pour recevoir des bateaux à vapeur. Philadelphie, sur la rive droite, est la tête de navigation pour les navires du plus fort tonnage. Sur l'autre rive s'élèvent les villes de Barlington et de Camden; cette dernière est précisément en face de Philadelphie. Ici, le lit du fleuve a environ 1,600 mètres de largeur et se trouve partagé par une petite île. On rencontre sur le fleuve un grand nombre d'autres îles; mais aucune ne présente un développement considérable. Des ponts réunissent les deux rives, à Trenton et sur quelques autres points. A 65 kilom. de Philadelphie, le fleuve se décharge dans la baie de Delaware, après un cours total de 483 kilomètres. Le canal de Delaware et d'Hudson et le canal Morris réunissent les eaux du Delaware à celles de l'Hudson, et le canal d'Easton à Bristol passe près des rives du Delaware. Le chemin de fer de New-York et d'Erié longe la vallée du Delaware durant près de 150 kilom. La pêche de l'alose se fait sur une grande échelle dans le bas Delaware. Dans l'hiver de 1851-1852, un solide pont de glace se forma dans le lit du fleuve, à Philadelphie, fait excessivement rare et qui ne se produit que dans des saisons d'une rigueur exceptionnelle.

DELAWARE (baie de), baie des Etats-Unis, à l'embouchure de la Delaware dans l'océan Atlantique. C'est un magnifique estuaire, d'environ 85 kilom. de longueur sur 40 à 50 kilom. dans sa plus grande largeur; dans le nord, cette largeur diminue jusqu'à ne plus présenter que 8 kilom., et, à l'endroit où la baie débouche dans l'Océan, entre le cap May (lat. 38° 56' et long. 74° 38') et le cap Henlopen (lat. 38° 48' et long. 75° 6'), la largeur est de 25 kilom. Le canal proprement dit admet les plus grands navires jusqu'à la tête de la baie et jusque dans le fleuve Delaware, qui a une profondeur variant entre 10 et 22 mètres; mais ce canal est tortueux et difficile, en raison des nombreux écueils qui en occupent presque toute la partie centrale. La rive occidentale de la baie est basse et marécageuse; sur l'Atlantique, elle est hérissée de bancs de sable et sillonnée de lagunes peu profondes.

DELAWARE (ETAT DE), l'un des Etats originaires de l'Union nord-américaine, le plus petit après celui du Rhode-Island, situé entre 38° 28'-39° 50' de lat. N., et 75° 46' de long. O.; longueur du N. au S., 155 kilom.; largeur, de 15 à 19 kilom. sur la ligne du N., et de 57 à 59 kilom. sur la ligne du S.; superficie, 5,486 kilom. carrés; borné au N. par la Pensylvanie, à l'O. et au S. par le Maryland, à l'E. par le fleuve Delaware et la baie du même nom, qui le sépare de l'Etat de New-Jersey, et par l'océan Atlantique; population, d'après le premier recensement (1790), 69,096 habitants, dont 3,899 noirs libres et 8,887 esclaves, et, d'après le dernier recencement (1860), 112,216 habitants, dont 18,073 noirs libres et 2,290 esclaves. Cette population lui donne droit d'envoyer un représentant seulement au congrès des Etats-Unis. L'Etat est divisé en trois comtés: New-Castle au nord, Kent au centre, et Sussex au sud. La capitale, Dover, est située sur la rivière Jones, à 8 kilom. du Delaware. La ville la plus importante de l'Etat est Wilmington, entre les rivières Brandywine et Christiana, à 1,600 mètres environ en amont de leur confluent. Les autres villes principales sont: Georgetown et Lewes, dans le comté de Sussex; Milford et Smyrna, dans le comté de Kent; et New-Castle, Port-Penn et Delaware-City, dans le comté de New-Castle. L'Etat de Delaware occupe la partie nord-est de la péninsule basse comprise entre la baie de Chesapeake, les eaux du Delaware et l'océan Atlantique. Il ne contient pas de montagnes; la partie septentrionale seulement présente des collines magnifiques qui donnent au paysage un aspect éminemment pittoresque. Au sud de la rivière Christiana, le sol est parfaitement plat. Un plateau sablonneux, dont la hauteur ne dépasse jamais 18 à 20 mètres et qui traverse l'Etat du nord au sud, près de la frontière occidentale, constitue la ligne d'arrosement de la péninsule. Ce plateau abonde en étangs où prennent leurs sources la plupart des rivières, s'écoulant les unes à l'ouest dans la baie de Chesapeake, les autres à l'est dans le fleuve Delaware. Le Choptana, le Nanticoke et le Pokomoke commencent dans l'Etat de Delaware; mais la plus grande partie de leur cours se trouve dans l'Etat de Maryland et ils vont se jeter dans la baie de Chesapeake. Le Duck, le Jones, le Muderkill, le Mispilion, le Broadkill, l'Indian et d'autres petits cours d'eau sont tributaires du fleuve Delaware et de l'Atlantique. Les plus importantes, toutefois, des rivières du Delaware sont le Brandywine et la Christiana, venant la première de la Pensylvanie et la seconde du sud-ouest; elles se confondent au-dessous de la ville de Wilmington, et, 1,500 mètres plus loin, versent dans le fleuve Delaware leurs eaux réunies. Beaucoup des rivières que nous venons de nommer sont navigables pour des bâtiments caboteurs, mais la Christiana est la seule qui admette l'entrée des navires de commerce.

A l'extrémité méridionale de l'Etat, le marais du Cyprès (*Cypress Swamp*), qui a 20 kilomètres de longueur sur 8 de largeur, contient un grand nombre d'arbres et d'arbrisseaux toujours verts et est infesté de reptiles nuisibles. Sur une étendue de 12 à 15 kil., en remontant vers l'intérieur, à partir du fleuve Delaware, le sol est composé d'une riche argile; mais du fleuve jusqu'au marais et vers le sud, le sable domine. On trouve dans les marais du minerai de fer et de la marne calcaire en abondance. Dans le nord, on rencontre des dépôts de kaolin, ou terre à porcelaine, qui alimentent les fabriques de l'Etat de Pensylvanie. En général tempéré et extrêmement favorable aux travaux de l'agriculture, le climat est très-sain dans la partie septentrionale; mais là où le sol est marécageux, comme dans la portion méridionale de l'Etat, les maladies endémiques prennent un énorme développement. Les productions naturelles sont semblables à celles des Etats du centre de l'Union nord-américaine: céréales de toutes sortes, pommes de terre, houblon, pois, haricots, légumes, fruits, cire, miel, beurre, fromage. On s'y occupe aussi beaucoup de l'élève des races chevaline, asine, bovine, ovine et porcine. Il y existe de nombreuses fabriques d'étoffes de coton et de laine, et surtout de machines à vapeur. Les exportations de l'Etat sont évaluées à 500,000 francs environ par année, et les importations à un peu plus de 10,000 francs. Le commerce de cabotage, plus développé, alimente principalement les marchés de Philadelphie. Le réseau des voies ferrées du Delaware (environ 200 kilom.) dessert tout l'Etat, unit Wilmington à Philadelphie et à Baltimore, et les eaux de la baie de Delaware à celles de la baie de Chesapeake. Ces deux baies sont, en outre, réunies par un canal, appelé canal du Chesapeake et du Delaware, navigable pour les navires caboteurs. Il s'étend depuis Delaware-City, à 75 kilom. de Philadelphie, jusqu'à la petite rivière Back, branche navigable de la rivière Elk, dans l'Etat de Maryland. Ce canal a un développement de 21 kilom.; sa largeur, au sommet, est de 20 mètres, et au fond de 3 mètres; il a quatre écluses et traverse une montagne au moyen d'une tranchée de 27 mètres de hauteur. Cet important ouvrage, terminé en 1829, a coûté 11 millions de francs.

La constitution du Delaware, modifiée depuis l'abolition de l'esclavage, accordait le droit de vote à tout citoyen blanc, âgé de vingt et un ans, résidant dans l'Etat depuis un an et dans le comté depuis un mois, antérieurement à l'élection. L'assemblée générale se composait d'un sénat de neuf membres (trois pour chaque comté) choisis pour quatre ans, et d'une chambre des représentants de vingt et un membres, élus pour deux ans. Les sénateurs devaient être âgés de vingt-sept ans et posséder au moins 200 acres (80 hectares) de terre; les représentants devaient avoir au moins vingt-quatre ans. Les sessions avaient lieu tous les deux ans.

La découverte du Delaware est due à Hudson (1609). En 1629, Godyn, directeur de la Compagnie hollandaise des Indes occidentales, au service duquel était Hudson, acheta aux indigènes une étendue de territoire voisine de l'embouchure du fleuve, et l'année suivante, De Vries, venu de Hollande avec trente colons, débarqua et s'établit près de l'endroit où se trouve actuellement la ville de Lewes. Trois ans après, la colonie nouvelle fut complétement détruite par les indigènes. En 1637, la Compagnie suédoise des Indes occidentales envoya une colonie de Suédois et de Finnois qui arriva au cap Henlopen dans les premiers mois de 1638, et qui, après avoir acheté tout le terrain depuis le cap jusqu'aux chutes, près de Treaton, éleva un fort au confluent de la Christiana. Ces colons nommèrent le pays Nya Sœriga, ou Nouvelle-Suède. Les établissements postérieurs des Suédois s'effectuèrent surtout en deçà des limites actuelles de l'Etat de Pensylvanie, et, en 1643, leurs quartiers généraux furent fixés sur l'île Tinicum, à quelques kilomètres en aval de Philadelphie. Les Hollandais de la Nouvelle-Amsterdam, s'appuyant sur le droit de découverte et de premier établissement, protestèrent contre les acquisitions des Suédois, et en vue de les expulser, construisirent le fort Casimir (actuellement New-Castle), à 8 kilom. du fort Christiana. Le fort Casimir fut pris par les Suédois en 1654; mais, l'année suivante, les Hollandais des Nouveaux-Pays-Bas (Etat de New-York) attaquèrent et réduisirent les forts suédois et envoyèrent en Europe tous ceux des colons qui refusèrent de reconnaître la suzeraineté de la Hollande. Ainsi se terminèrent, de la part de la Suède, les tentatives d'établissement colonial aux Etats-Unis. Depuis lors jusqu'à l'époque où les Nouveaux-Pays-Bas furent conquis par les Anglais, les établissements du Delaware restèrent soumis aux autorités hollandaises. En 1664, le duc d'York s'empara de toutes les possessions des Hollandais, et les deux rives du fleuve furent placées sous le régime des lois anglaises. Lord Baltimore, maître du Maryland, réclama la région située à l'ouest du fleuve, comme faisant partie de la concession qui s'étendait jusqu'à 40° N., et de nombreuses incursions furent faites par le Maryland pour chasser les colons. Enfin William Penn, ayant reçu la concession de la Pensylvanie et désirant également la région qui s'étendait au sud du fleuve Delaware jusqu'à la mer, obtint du duc d'York l'abandon de ses droits sur New-Castle et un rayon de 20 kilomètres autour de cette place, ainsi que sur tout le pays compris entre ce point et la mer. En octobre 1682, il vint prendre possession de New-Castle et s'y maintint malgré l'opposition de lord Baltimore. La région qui constitue actuellement l'Etat de Delaware fut désignée par Penn sous le nom des « Territoires ou les Trois comtés du bas Delaware. » Pendant vingt ans, ces comtés furent administrés comme partie intégrante de la Pensylvanie, chaque comté envoyant six délégués à l'assemblée générale. En 1703, les territoires furent autorisés à se séparer de la Pensylvanie et à se donner une assemblée distincte. Abrité par les grandes provinces qui l'entouraient, le Delaware n'eut à subir aucune autre guerre que celles auxquelles il dut participer comme partie intégrante de l'empire britannique. En 1776, les habitants se déclarèrent indépendants et se donnèrent une constitution. En 1792, le Delaware adopta une constitution nouvelle, qui, avec quelques amendements, forme actuellement la loi fondamentale de l'Etat. La constitution fédérale fut ratifiée par le Delaware le 7 décembre 1787. ‖ Plusieurs comtés ou subdivisions administratives des Etats-Unis d'Amérique et plusieurs petites villes du même pays portent le nom de Delaware. Les Etats de New-York, de Pensylvanie, d'Ohio et d'Iowa ont chacun un comté ainsi désigné.

DELAWARES, l'une des tribus algonquines des Indiens nord-américains, se nommant, dans le dialecte qui lui est propre, Lenapes, actuellement établis dans l'Etat du Kansas, et occupant, au commencement du XVIe siècle, la vallée du fleuve Delaware et les rives du Schuylkill. Suivant ses traditions, cette tribu était jadis renommée pour son courage et sa sagesse; elle occupa une place éminente dans l'histoire autochthone américaine, et sa domination s'étendait des rives de la baie de Chesapeake à l'Hudson, fait qui semble confirmé par les tribus de même origine, qui donnent au Delaware le titre honorable de Grand-Père. Le prestige des Delawares s'effaça à mesure que grandit celui des Iroquois; et lors de la grande assemblée des tribus, convoquée en vue de la conclusion du traité de Lancastre, en 1744, ces derniers leur dénièrent le droit d'aliéner leurs terres. Ils les obligèrent même à quitter pour jamais leur patrie et à émigrer vers les rives de la Susquehannah. C'est sur ce fleuve qu'on les trouve, en 1751, à Shamokin et à Wyalusing, exposés à la fois aux persécutions des Iroquois et à celles des émigrants de race blanche. Ils eurent le malheur d'être considérés par les Anglais comme subissant l'influence française, opinion fortifiée par ce fait, que les Delawares avaient, pour le plus grand nombre, adopté les principes de paix et de non-résistance professés par Penn et Zinzendorf. Les Iroquois, de leur côté, s'offensèrent de leur neutralité et aussi de leur tendance à se livrer aux travaux de l'agriculture et à l'élève du bétail, et de leur refus de prendre part aux expéditions de dévastation et de meurtre, tandis que la guerre indienne et française faisait rage de Québec à la Nouvelle-Orléans. Toutes ces préventions devaient naturellement amener de tragiques conséquences. En 1781, près de 400 Delawares moraves, établis sur la rivière Muskingam, après avoir été pillés par une bande d'Indiens hostiles, reçurent l'ordre de se rendre à Sandasky, sur le lac Erié. L'année suivante, il leur fut permis de revenir dans leurs foyers; mais ce mouvement fut considéré comme un acte d'hostilité par les Anglais des frontières, qui vinrent attaquer les Moraves à Muskingam et en massacrèrent une centaine. Quand l'indépendance des Etats-Unis fut un fait accompli, les Delawares conclurent des traités d'alliance et d'amitié avec le gouvernement fédéral, d'abord en 1803 (traité du Fort-Wayne), puis en 1804 (traité de Vincennes). Toutefois, les Delawares ne restèrent pas longtemps sur les rives de la Susquehannah. Ils continuèrent graduellement leur migration vers l'ouest, reprenant leurs habitudes de guerre et de chasse, s'arrêtèrent pendant quelque temps sur les bords de la rivière Blanche, dans l'Etat d'Indiana, puis traversèrent le Mississipi. Ils sont actuellement établis dans un territoire fertile, sur les bords du Kansas, dans l'Etat du même nom. Une partie de la tribu émigra au Texas et ses membres y jouissent d'une excellente réputation comme guides, chasseurs et forestiers. A l'embouchure du Kansas, les Delawares possèdent 150,000 hectares de terre; ils en occupent trois fois autant en amont de ce fleuve et sur les rives de ses affluents. Les trois derniers recensements décennaux ont prouvé que, contrairement à certaines autres tribus autochthones, la population des Delawares suit une progression ascendante; ainsi, d'après le recensement de 1840, leur nombre ne s'élevait qu'à 800; le recensement de 1850 en comptait 1,500, et le dernier, celui de 1860, fait ressortir leur nombre à 2,000. Les Delawares se sont attachés au sol, qu'ils cultivent avec intelligence; ils se livrent également avec succès à l'élève des chevaux et des bestiaux, et ont adopté le costume européen. Ils possèdent, dans le trésor des Etats-Unis, un capital de 4,576,875 francs, dont 39,030 francs immobilisés comme fonds d'écoles.

DÉLAYABLE adj. (dé-lè-ia-ble — rad. *délayer*). Qui peut être délayé: *Les substances* DÉLAYABLES *dans l'eau ou dans l'alcool.*

DÉLAYAGE s. m. (dé-lè-ia-je — rad. *délayer*). Action de délayer, de détremper; ré-

sultat de cette action : *Quand on veut délayer une substance dans un liquide, il faut, pour hâter le* DÉLAYAGE, *agiter le liquide.*

— Fig. Action d'exprimer d'une manière diffuse; diffusion : *Le* DÉLAYAGE *gâte tout.*

— Techn. Première opération du pétrissage, laquelle consiste à malaxer le levain avec l'eau nécessaire à la préparation de toute la pâte, de manière à obtenir une masse fluide parfaitement fondue et exempte de grumeaux.

DÉLAYANT (dé-lè-ian) part. prés. du v. Délayer : *Des boulangers* DÉLAYANT *la pâte.*

DÉLAYANT, ANTE adj. (dé-lè-ian, an-te — rad. *délayer*). Qui délaye, qui est propre à délayer : *Liquides* DÉLAYANTS.

— s. m. Substance délayante : *Le* DÉLAYANT *de l'or en coquille est souvent de l'eau miellée ou de la gomme.* (Dictionn. des manuf.)

— Méd. Se dit de tous les médicaments qui ont la propriété d'augmenter la fluidité du sang et des humeurs : *Remèdes* DÉLAYANTS. (Acad.)

— s. m. Remède délayant : *Les* DÉLAYANTS *s'emploient dans la plupart des maladies.* (Acad.) *On emploie surtout les* DÉLAYANTS *dans les maladies inflammatoires.* (Focillon.)

— **Encycl.** Thérap. On désigne sous le nom de *délayants* certains agents médicinaux auxquels on attribue la propriété d'augmenter la fluidité du sang et des humeurs. L'histoire des *délayants* se rattache à une époque où la médecine voyait dans la plupart des affections morbides un épaississement du sang, une condensation des parties constituantes de ce liquide, des stases sanguines formées dans les vaisseaux capillaires par la viscosité, etc. Partant de ce principe, la thérapeutique de toutes les maladies qu'on croyait ainsi constituées se résumait dans l'administration de tous les médicaments capables d'augmenter la fluidité du sang. Ces agents étaient réputés produire deux grands effets : 1° augmenter la proportion de sérosité du sang, délayer les principes qui le constituent et donner à la masse totale plus de fluidité, ce qui lui permettait de circuler plus aisément; 2° dissoudre les sels qui se trouvent dans le sang, émousser leur activité et atténuer leur action irritante sur les solides vivants.

On accorde la propriété délayante à toutes les boissons faites avec de l'eau tenant en dissolution des principes gélatineux ou mucilagineux; tels sont les bouillons de veau, de poulet, de grenouilles, le petit-lait, les décoctions de racine de mauve, de guimauve; les émulsions; les sucs d'oranges, de groseilles, etc., étendus d'eau. Toutes ces boissons ne doivent être chargées que d'une petite quantité de principes médicinaux et être administrées à une température peu élevée. Les fomentations, les lavements, les bains, sont encore rangés parmi les *délayants.* Mais l'action de tous ces agents, quelque claire qu'elle paraisse d'après la théorie des anciens, est loin d'être réelle. Le sang, en effet, contient une grande quantité d'eau, et c'est même à ce liquide qu'il doit sa fluidité naturelle; mais cette eau, qui forme un des éléments essentiels du fluide nourricier, y est entrée par combinaison nutritive; elle fait partie de sa substance même, elle y est retenue par la force vitale qui a présidé à sa combinaison avec les autres éléments, et elle ne peut nullement être comparée à l'eau, qui, étant absorbée en grande quantité, est presque aussitôt rejetée par les excrétions. La physiologie expérimentale démontre que les liquides introduits dans l'économie ne modifient point les principes élémentaires du sang, mais que l'organisme s'en débarrasse promptement par la transpiration et la sécrétion urinaire. Il est donc complétement faux de croire qu'en avalant une grande quantité de boissons aqueuses on diminuera la consistance du sang pour lui donner une plus grande fluidité. Les boissons, absorbées par les vaisseaux lymphatiques, pénètrent, il est vrai, dans le torrent circulatoire, mais elles ne se combinent pas avec le sang et sont bientôt expulsées au dehors. Les prétentions de la thérapeutique délayante sont donc complétement illusoires, et le sang ne peut être modifié que si l'on agit sur sa force assimilatrice, c'est-à-dire sur la nutrition. Cette fonction est fort active, et lorsque l'alimentation est très-chargée de principes assimilables, le sang, cette chair coulante, devient abondant, riche, épais, concrescible. Il en résulte un état de pléthore qui peut être parfois dangereux. Or, pour changer cette disposition du sang et le ramener à un état plus favorable à la santé, il faut agir sur la nutrition, ralentir l'action assimilatrice, la sanguinification. C'est d'après cette manière de voir qu'il faut envisager l'action des *délayants.* Ainsi, pour rendre le sang plus fluide, on donne journellement le petit-lait, du bouillon de poulet ou de veau, des tisanes mucilagineuses, des bains tièdes, des lavements, etc.; mais il faut avoir soin d'ajouter à tous ces moyens une diète modérée, car sans cette dernière on serait fort exposé à n'obtenir aucun résultat. On voit donc que l'usage des *délayants* n'est autre chose qu'une méthode diététique par laquelle on diminue la vitalité du sang, on ralentit son action nutritive, et on obtient en peu de temps un changement d'état dans l'économie animale.

Il est des boissons que l'on nomme *délayantes* et qui appartiennent cependant à la classe des *émollients;* telles sont l'eau d'orge, de graine de lin, de mauve, de gruau, etc. Ces boissons tirent leur propriété humectante ou délayante de leur manière d'agir sur l'économie. Elles augmentent la partie séreuse du sang, mais il faut pour cela que leur emploi soit longtemps soutenu. On recommande d'administrer ces boissons toujours tièdes, et cette observation n'est pas inutile, car ce n'est qu'à cette température qu'elles jouissent de la plénitude de leurs propriétés. Froides, elles agissent sur les organes de façon à développer des forces toniques plutôt qu'à produire des effets émollients. L'administration des *délayants* est recommandée dans la fièvre inflammatoire et dans toutes les phlegmasies en général; dans les cas de rétention des menstrues avec pléthore, dans les fièvres bilieuses, au début des fièvres adynamiques, et, en général, dans toutes les affections fébriles avec agitation, fréquence du pouls, chaleur de la peau, sécheresse de la bouche, animation de la face. Toutes les maladies où l'on fait usage des *délayants* ne sont pas absolument occasionnées par un épaississement du sang; mais ce fluide, sans être altéré dans sa composition, se trouve modifié d'une manière favorable au rétablissement de la santé. En même temps, les tissus se détendent et se relâchent, leur activité se ralentit; effets d'où doit résulter une amélioration marquée dans l'état général. Enfin l'usage longtemps soutenu des *délayants* est un excellent moyen de combattre la pléthore et les accidents qui en sont la conséquence.

DELAYE (Marguerite), héroïne dauphinoise du XVIe siècle. Tout ce qu'on sait d'elle est résumé dans les lignes suivantes de la moderne *Biographie du Dauphiné :* « Femme de Montélimar, qui, lors du siége de cette ville par l'amiral de Coligny, au mois de mai 1570, se fit remarquer par son courage et contribua puissamment à repousser les protestants. Les consuls, au nom de la reconnaissance de la cité, firent élever un trophée à sa gloire sur le rempart qui avait été le théâtre de ses exploits. On lit dans le *Dictionnaire des Gaules* par Expilly : « On y voit encore aujourd'hui » (1766) sa statue, mais on ne peut déchiffrer » l'inscription qu'on y avait mise au bas. Ce » monument a d'ailleurs été fort altéré par » les injures du temps et des guerres. » Chorier et la plupart de nos historiens n'ont pas parlé de cette héroïne. »

DÉLAYÉ, ÉE (dé-lè-ié) part. passé du v. Délayer. Détremper : *Farine* DÉLAYÉE. *Les levains sont* DÉLAYÉS *en les mêlant et en y ajoutant de l'eau.* (P. Vinçard.)

— Fig. Diffus, dépourvu de consistance et de concision : *Style* DÉLAYÉ. *Toutes les définitions de Locke ne sont qu'une tautologie* DÉLAYÉE. (J. de Maistre.) *Ce mot,* j'aime, *a été* DÉLAYÉ *dans des torrents de paroles amoureuses.* (Boiste.)

DÉLAYEMENT s. m. (dé-lè-man — rad. *délayer*). Action de délayer; matière délayée : *A quelques pas de Paris, et souvent dans Paris même encore, la boue, les ornières et les* DÉLAYEMENTS *diluviens du macadam rendent la marche du piéton impossible.* (L. Plée.)

DÉLAYER v. a. ou tr. (dé-lè-ié — lat. *diluere*, même sens. *Je délaye, tu délayes, il délaye* ou *délaie, nous délayons, vous délayez, ils délayent* ou *délaient ; je délayais, nous délayions, vous délayiez; je délayai, nous délayâmes ; je délayerai* ou *délaierai, nous délayerons; je délayerais* ou *délaierais, nous délayerions; délaye* ou *délaie, délayons, délayez ; que je délaye* ou *délaie, que nous délayions; que je délayasse, que nous délayassions; délayant ; délayé, ée*). Détremper dans un liquide : DÉLAYER *de la farine.* DÉLAYER *des jaunes d'œufs.* DÉLAYER *une couleur dans de l'eau.*

— Fig. Exprimer trop longuement, d'une manière diffuse : DÉLAYER *sa pensée. Moins on* DÉLAYE *sa morale, moins elle est sujette aux fausses interprétations.* (De Ségur.)

Se délayer v. pr. Se détremper : *Il faut donner à cette substance le temps de* SE DÉLAYER.

DÉLAYER v. a. ou tr. (dé-lè-ié. — *Délayer*, dans l'acception de retarder, différer, se rapporte au bas latin *dilatare*, même sens, fréquentatif de *differre.* Le latin classique avait bien aussi le fréquentatif *dilatare*, dans le sens d'étendre, dilater, allonger, mais non pas avec l'acception moderne, qui était propre au composé latin *prolatare.* Quant à *délayer*, détremper dans un liquide, beaucoup d'étymologistes croient que c'est le même que le précédent; mais Scheler s'appuie sur le provençal *des-leguar*, italien *dileguare*, pour le rapporter à un type latin *disliquare*, de *dis* et *liquare*, rendre liquide. Le préfixe serait analogue à celui de détremper. Scheler demande auquel des deux homonymes il faut rattacher l'expression : *délayer son discours, ses idées.* On peut invoquer d'un côté la phrase latine : *dilatare orationem, argumentum*, allonger un discours, développer un sujet; de l'autre, une métaphore tirée de *délayer*, détremper, serait tout à fait naturelle; comparez en allemand *wasserige schreibart*, littéralement style aqueux, par trop fluide, lâche, et en même temps le français *diffus*, littéralement répandu.). Retarder, différer : *Il était fort vrai qu'il était malade, mais chacun croyait qu'il le feignait pour* DÉLAYER *mon audience et mon expédition.* (Bassompierre.) ‖ Vieux mot, usité encore dans le Berry.

DÉLAYURE s. f. (dé-lè-iu-re — rad. *délayer*). Techn. Opération qui consiste à mêler la farine et le levain avec l'eau : *La* DÉLAYURE *est la première opération du pétrissage.* ‖ On dit aussi DÉLAYAGE.

DELBECQ (Jean-Baptiste), né à Gand en 1776, mort en 1840. C'était un simple maître d'école, qui avait la passion des estampes. Il en réunit, au prix des plus grandes privations, une collection de plus de 9,000 pièces, qui furent vendues à Paris en 1845, et dont le catalogue est très-recherché. Delbecq s'était surtout attaché à recueillir d'anciennes gravures, et il s'est efforcé de prouver que la gravure sur cuivre était pratiquée en Flandre avant de l'être en Allemagne et en Italie.

DELBÈNE (Alphonse), historien français, né à Lyon vers 1540, mort en 1608. Il appartenait à une famille noble de Florence, qui s'était réfugiée en France. Il entra dans les ordres après s'être fait recevoir docteur en droit, et fut successivement abbé d'Haute-Combe en Savoie, de Mézières en Bourgogne, et évêque d'Albi. On a de lui quelques ouvrages historiques, dont les principaux sont : *De gente ac familiæ Hugonis Capeti origine* (Lyon, 1596, in-8°); *De regno Burgundiæ Transjuranæ et Arelatis* (Lyon, 1602, in-4°); *Tractatus de gente et familia marchionum Gothiæ* (Lyon, 1607), etc. — Son neveu, Alphonse DELBÈNE, né en 1580, mort en 1651, lui succéda comme évêque d'Albi, prit part aux troubles du Languedoc en 1632, et se vit forcé de quitter la France, où il rentra après la mort de Richelieu.

DELBENE (Benoît), littérateur et agronome italien, né à Vérone en 1749, mort en 1825. Il abandonna l'étude de la jurisprudence pour se livrer à son goût pour la littérature et l'agronomie, et devint membre de plusieurs Académies. On a de lui des écrits très-variés, des mémoires, des éloges, des dissertations, des traductions de poëtes latins et anglais; mais ses écrits les plus estimés sont ceux qui concernent l'agriculture. Nous citerons ses mémoires : *Sur une nouvelle manière de faire le vin; Sur la manière de suppléer à la rareté des bois; Sur la culture des oliviers; Sur la comparaison de l'agriculture ancienne et moderne*, etc.

DELBETZ (Pierre-Joseph-Théophile), homme politique français, né à Eymet (Dordogne) en 1808. Il se fit recevoir docteur en médecine et pratiquait son art dans sa ville natale lorsque éclata la révolution de 1848. Ses opinions démocratiques bien connues lui valurent d'être nommé sous-commissaire de la République à Bergerac, et, bientôt après, membre de l'Assemblée constituante. Il y siégea sur les bancs de la Montagne, et continua à voter avec les républicains les plus avancés à l'Assemblée législative, à laquelle il fut réélu. Le coup d'Etat du 2 décembre a fait rentrer M. Delbetz dans la vie privée.

DELBREL (Pierre), conventionnel, né à Moissac (Tarn-et-Garonne) en 1764, mort en 1842. Il fut nommé procureur de sa commune en 1791, se démit de ses fonctions lorsque la patrie fut déclarée en danger, pour s'enrôler comme simple volontaire, et quitta son corps pour venir siéger à la Convention, où la confiance de ses concitoyens l'avait appelé. Après le procès de Louis XVI, où il se prononça pour la mort avec sursis, il fut constamment en mission aux armées. A celle du Nord, il prit une part glorieuse à la bataille d'Hondschoote (8 sept. 1793) et sauva Cambrai, entouré par l'ennemi, en s'introduisant dans la ville à l'aide d'un déguisement. A l'armée des Pyrénées-Orientales, il déploya une grande énergie, prit le commandement des troupes après la mort de Dugommier, le remit ensuite au général Pérignon, et ne cessa de se montrer à la tête de nos colonnes jusqu'à la paix avec l'Espagne (22 juillet 1795). Membre du conseil des Cinq-Cents, il opposa une résistance courageuse au coup d'Etat du 18 brumaire et parvint à se soustraire à la proscription qui l'atteignit avec 62 de ses collègues. Delbrel remplit, de 1808 à 1814, les fonctions de président du tribunal de première instance de sa ville natale et fut exilé comme régicide en 1816; mais il put rentrer deux ans après.

DELBREL (Michel-André), homme politique français, né à Moissac (Tarn-et-Garonne), fils du précédent. Il se fit recevoir docteur en médecine à Montpellier en 1825 et devint un des champions des idées démocratiques que son père n'avait jamais cessé de professer. En 1848, les électeurs de Tarn-et-Garonne l'envoyèrent siéger à la Constituante, où il vota avec les républicains modérés. Après la nomination de Louis-Napoléon à la présidence, il fit une opposition des plus vives à toutes les mesures provoquées par la réaction, et, lorsqu'une armée de la République française alla renverser la république romaine, M. Delbrel n'hésita pas à demander la mise en accusation du pouvoir exécutif. Son mandat lui ayant été renouvelé à la Législative, il suivit la même ligne de conduite jusqu'au coup d'Etat du 2 décembre, qui l'a rendu à la vie privée et à l'exercice de sa profession.

DELBRÜCK (Jean-Frédéric-Théophile), savant et littérateur allemand, né à Magdebourg en 1768, mort en 1830. Docteur en philosophie et en théologie, il devint, en 1797, recteur du collége de sa ville natale, puis fut chargé par le roi de Prusse de diriger l'éducation des princes Frédéric-Guillaume et Guillaume (1800). Plus tard, Delbrück reçut les titres de conseiller aulique et de surintendant de Zeitz. On a de lui une *Esquisse des Ethiques à Nicomaque* (Halle, 1790) et plusieurs articles importants dans l'*Almanach de l'instruction.*

DELBRÜCK (Jean-Frédéric-Ferdinand), écrivain allemand, frère du précédent, né à Magdebourg en 1772, mort en 1848. Il fut conseiller de régence à Kœnigsberg (1809), à Dusseldorf (1816) et à Bonn (1818), où il professa successivement l'éloquence. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Xénophon* ou *Défense de sa réputation attaquée par Niebuhr* (1829); *Discours* (1831); *Résultats de recherches académiques* (1843).

DELBRÜCK (Jean-Joseph-Jules), économiste français, né à Bordeaux en 1813. Il appartient à une famille d'origine prussienne. Il fut, de 1833 à 1840, consul de Prusse à Bordeaux; puis il alla se fixer à Paris pour se livrer plus complétement à son goût pour les études scientifiques et économiques. Il prit part alors à la fondation des crèches par Marbeau, s'occupa d'une façon toute particulière des colonies agricoles pour l'enfance, devint un des collaborateurs de la *Presse* et de l'*Economiste français* et fonda l'*Education nouvelle, journal des mères et des enfants.* Nous citerons parmi les écrits de M. Delbrück : *Visite à la crèche modèle* (1846, in-18) et *Récréations instructives* (1860-1863, 4 vol. in-4°), avec planches coloriées, un des meilleurs recueils d'instruction pour l'enfance que nous possédions.

DELCAMBRE (Thomas), bassoniste et compositeur français, né à Douai en 1766, mort à Paris en 1828. Entré fort jeune comme musicien dans un régiment en garnison à Douai, il se rendit à Paris à l'âge de dix-huit ans, et prit des leçons d'Ozy. En 1790, il fut reçu, en qualité de premier basson, à l'orchestre du théâtre de Monsieur. Les concerts inaugurés au théâtre Feydeau, en 1794, lui fournirent l'occasion de se faire vivement applaudir dans diverses œuvres de sa composition et dans les symphonies concertantes écrites par Devienne. Nommé professeur de basson au Conservatoire de Paris, lors de sa création, il remplit ces fonctions jusqu'en 1825, époque à laquelle il prit sa retraite et donna en même temps sa démission de membre de l'orchestre de l'Opéra, dont il faisait partie depuis qu'il avait quitté le théâtre Feydeau.

Cet artiste a publié six sonates pour basson avec accompagnement de basse; douze duos pour deux bassons, et un concerto pour basson avec accompagnement d'orchestre.

DELCAMBRE (Victoire-Joseph, baron DE CHAMPVERT, vicomte), général français, né à Douai (Nord) en 1770, mort en 1858. Il fit la plupart des guerres de la République et de l'Empire, se distingua particulièrement à Fleurus, à Wagram, où sa belle conduite lui valut le titre de comte et le grade de colonel, et à Figuières (Catalogne), où il repoussa 10,000 Espagnols avec 1,200 hommes. Nommé général de brigade en 1813, il se conduisit brillamment au pont de Buken. Il fut mis à la retraite en 1832. La Restauration lui avait donné le titre de vicomte.

DELCOUR (Jean), sculpteur liégeois, né à Hamoir, sur la rivière d'Ourte, vers le milieu du XVIIe siècle, mort à Liége en 1707. L'école liégeoise, si riche à cette époque en peintres renommés, n'a fourni que deux sculpteurs de talent : Jean Warin et Jean Delcour. Sur ce dernier on n'a que peu de détails. On sait seulement qu'il se rendit très-jeune à Rome, où il acquit une grande réputation, et qu'à son retour à Liége, Vauban, ayant une haute idée de son talent, lui proposa de venir à Paris pour exécuter la statue de Louis XIV, sur la place des Victoires. Delcour, surchargé de travaux pour la ville, les églises de Liége et la cour du prince-évêque, refusa, et Desjardins fut chargé de ce travail.

Delcour avait tous les dons heureux d'une organisation puissante, tempérée par le goût et la recherche de l'idéal; ses compositions ont beaucoup de caractère et d'expression, et ses lignes sont élégantes et fermes à la fois. C'est à Liége seulement qu'on peut aller admirer ses œuvres principales, parmi lesquelles : *Calvaire* comprenant sept personnages de marbre blanc et de grandeur naturelle, et un *Christ* de bronze à la cathédrale. La statue colossale de *Saint Jean-Baptiste* et celle de la *Vierge*, toutes deux de bronze, et servant de couronnement à deux fontaines publiques, sont également rangées parmi les œuvres capitales de Delcour.

Son frère puîné, Jean-Gilles DELCOUR, fut un peintre assez médiocre, élève de Barthélemy Flemalle. Il passa plusieurs années en Italie et entreprit à Liége un grand nombre de peintures qui sont aujourd'hui en majeure partie détruites. Il mourut, jeune encore, en 1694.

DELDEN, ville de Hollande, province d'Over-Yssel, à 10 kilom. S. d'Almelo; 4,000 hab. Autrefois petite ville très-commerçante, Delden a beaucoup perdu de son importance.

DELDEVEZ (Edouard-Marie-Ernest), compositeur et violoniste, né à Paris en 1817. Ad-

mis au Conservatoire en 1825, à l'âge de huit ans, et élève d'Habeneck pour le violon, il obtint, en 1831, le premier prix de solfége, et, en 1833, le premier prix de violon. Pendant ce temps, il étudiait le contre-point et la fugue sous la direction d'Halévy. En 1838, il concourut pour le grand prix de composition et remporta le second prix. On doit à M. Deldevez la musique de trois ballets : *Eucharis*, *Paquita* et *Vert-vert*, représentés à l'Opéra. Le troisième acte du ballet de *Lady Henriette*, au même théâtre, a été également écrit par lui. En 1853, il a fait exécuter, à la Madeleine, une messe de sa composition pour les funérailles d'Habeneck, et a été nommé second chef d'orchestre à l'Opéra en 1859. Indépendamment de sa musique de ballets, on doit à ce compositeur des symphonies, des ouvertures, des pièces de chant, des scènes lyriques et différents morceaux de musique instrumentale.

DÉLÉALTÉ s. f. (dé-lé-al-té). Forme ancienne du mot DÉLOYAUTÉ. ‖ On disait aussi DÉLÉAUTÉ.

DÉLÉASTRE s. m. (dé-lé-a-stre — du gr. *deleastra*, piége). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, comprenant une seule espèce qui habite le nord de l'Europe.

— **Encycl.** L'aspect de ces coléoptères rappelle un peu celui des anthophages. Ils se distinguent essentiellement par une tête découverte, droite, attachée au corselet par une sorte de col cylindrique, par un labre transverse, légèrement sinué à l'extrémité, avec des lanières membraneuses triangulaires, ciliées intérieurement; par des mâchoires à lobes membraneux et des mandibules peu proéminentes, mutiques; par des palpes maxillaires un peu allongées, ayant le premier article petit, le second allongé, obconique, le troisième court, le quatrième un peu plus long que le second, acuminé; par des palpes labiales un peu plus longues, ayant les deux premiers articles cylindriques, le second un peu court, le troisième égal au premier et presque arrondi; par des antennes allongées, très-fortes, droites, dont le premier article est de moitié plus long que le second, et à peu près égal au troisième, tandis que les autres, un peu plus courts, vont en s'épaississant sensiblement jusqu'au dernier, qui est arrondi; par un corselet cordiforme, beaucoup plus étroit que les élytres, qui sont arrondis à l'extrémité, ainsi que l'écusson; enfin, par un abdomen largement marginé, des tibias pubescents et des tarses de cinq articles, dont les quatre premiers, sensiblement cordiformes, sont égaux entre eux, mais beaucoup plus courts que le dernier. Le mâle se distingue de la femelle par ses tarses antérieurs, dont les quatre premiers articles, légèrement dilatés, paraissent spongieux en dessous, et par le septième segment abdominal, tronqué et arrondi inférieurement. Il n'y a qu'une seule espèce, le *deleaster dichrous* de Gravenhorst, qui est de petite taille et habite la France, l'Angleterre, l'Allemagne, etc.

DELEATUR s. m. (dé-lé-a-tur — mot lat. signif. *qu'il soit effacé*). Imprim. Signe ayant à peu près la forme du *delta* grec (δ), et par lequel on indique, dans la correction des épreuves, ce qui est à retrancher : *Un* DELEATUR. *Des* DELEATUR. ‖ V. le tableau des signes usités pour la correction des épreuves, à l'article CORRECTEUR.

DELEAU (Nicolas), médecin français, né à Vézelise (Meurthe) en 1797. Ayant débuté fort jeune dans la chirurgie militaire, M. Deleau vint à Paris après le licenciement de l'armée, s'y fit recevoir docteur en 1818, et se retira dans la Meurthe. Il exerça quelque temps la médecine dans ce département, puis le quitta pour aller s'établir dans celui de la Meuse, qu'il habita jusqu'en 1825. C'est là qu'ayant eu l'occasion de reconnaître tout ce qu'a d'affligeant le sort des malheureux sourds-muets, il entrevit qu'il y avait à faire pour eux quelque chose de plus que de pallier leur infirmité par les moyens artificiels. Le résultat des premiers essais auxquels il se livra pour leur rendre l'ouïe ayant été heureux, il s'empressa de soumettre sa méthode à l'examen de l'Institut; celui-ci, sur le rapport détaillé d'une commission spéciale, accorda son entière approbation aux moyens de traitement mis en pratique par M. Deleau, et l'engagea à persévérer dans ses recherches. Encouragé par ces premiers succès, M. Deleau revint se fixer à Paris, continua de communiquer à l'Institut le résultat de ses recherches et reçut de l'Académie, en 1826 et 1832, le prix Montyon de 6,000 fr., et en 1836 une mention honorable.

Les ouvrages de M. Deleau ont ouvert une voie nouvelle au traitement des maladies de l'organe de l'ouïe. Nous citerons : *Mémoire sur la perforation de la membrane du tympan avec des observations sur les sourds-muets* (Paris, 1822); *Tableau des guérisons de surdité opérées par le cathétérisme de la trompe d'Eustache* (Paris, 1827); *Mémoire sur l'utilité de l'emploi de l'air atmosphérique dans le traitement de certains cas de surdité* (Paris, 1828); *Exposé d'une dactylogie alphabétique et syllabique pour commencer l'instruction des sourds-muets* (Cambrai, 1830); *Introduction à des recherches pratiques sur les maladies de l'oreille qui occasionnent la surdité, et sur le développement de l'ouïe et de la parole chez les sourds-muets* (Paris, 1834); *Des effets pathologiques de quelques lésions de l'oreille moyenne sur les muscles de l'expression faciale, sur l'organe de la vue et l'encéphale* (Paris, 1838); *Nouvelles recherches physiologiques sur les éléments de la parole qui composent la langue française; Traité pratique sur les maladies de l'oreille moyenne et sur le développement de l'ouïe et de la parole chez les sourds-muets* (Paris, 1838).

DELEBECQUE (Germain-Joseph), homme politique français, né à Gondecourt (Nord) en 1795. Il suivit quelque temps la carrière de l'enseignement, puis vint étudier le droit à Paris (1818) et obtint, trois ans plus tard, un emploi au ministère de l'instruction publique. Chef de bureau vers la fin de la Restauration, il fut nommé chef de division et maître des requêtes sous le règne de Louis-Philippe. En 1834, la ville de Béthune l'envoya à la Chambre des députés, où il siégea jusqu'en 1848, et vota constamment pour toutes les mesures proposées par le gouvernement. La révolution de 1848 fit rentrer M. Delebecque dans la vie privée; mais, en 1860, il reparut sur la scène politique, et devint le candidat du gouvernement dans la 2e circonscription du Pas-de-Calais, qui l'élut, et lui renouvela son mandat en 1863. M. Delebecque est administrateur du chemin de fer du Nord.

Lors des élections de 1869, il a été réélu député à une très-grande majorité. M. Delebecque a silencieusement voté toutes les lois proposées par le gouvernement impérial.

DELEBECQUE (Alphonse), jurisconsulte belge, né en 1801, mort à Bruxelles le 22 novembre 1857. Conseiller à la cour de cassation, ancien avocat général près le même siége, Delebecque avait exercé la profession d'avocat sous le patronage de M. Teste, dont le cabinet était alors fréquenté par l'élite du jeune barreau. Jurisconsulte éminent, écrivain distingué, orateur élégant, Delebecque a écrit un grand nombre de traités de droit et publié des commentaires fort estimés. Ses travaux les plus remarquables sont sans contredit le *Traité sur la législation des mines* et le *Commentaire sur les lois électorales*. Les ouvrages qu'il a consacrés à ces deux séries de lois peuvent être considérés comme classiques et ont une véritable valeur doctrinale en Belgique et même en France. Il a collaboré à un grand nombre de publications périodiques, notamment à la *Revue des revues de droit*, au *Bulletin de cassation*, au *Bulletin usuel*, etc.

DÉLÉBILE adj. (dé-lé-bi-le — lat. *delebilis;* de *delere*, effacer). Qui peut être effacé, qui s'efface aisément : *Encre* DÉLÉBILE. *Caractère* DÉLÉBILE.

— **Antonymes.** Indélébile, ineffaçable.

DELECLOY (Jean-Baptiste-Joseph), conventionnel, né à Doullens (Somme) en 1737, mort en 1810. Il vota la mort du roi avec sursis, fut proscrit avec les girondins après le 31 mai, reparut à la Convention à la suite du 9 thermidor, fit partie du comité de sûreté générale, obtint la mise en jugement de Joseph Lebon, et présenta le rapport pour la démolition de la salle des Jacobins et la construction sur cet emplacement d'un marché qui existe encore. Il siégea ensuite successivement au conseil des Anciens et au Corps législatif.

DELÉCLUZE (Etienne-Jean), peintre, littérateur et critique français, né à Paris en 1781, mort en 1863. Son père était un architecte de beaucoup de mérite, très-versé dans les sciences, qu'il aimait avec passion, mais indifférent à la littérature, dédaigneux surtout de la poésie. Le jeune Delécluze vit ses études interrompues par la Révolution; il n'avait encore fait que sa quatrième lorsque sa famille résolut de vivre à la campagne, près de Meudon, pour échapper aux scènes sanglantes dont Paris était en ce moment le théâtre. Livré à lui-même, l'enfant se mit à dessiner avec une incroyable ardeur, et dévora en quelques mois le peu de volumes dont se composait la bibliothèque paternelle. Un respectable ecclésiastique, M. Bintot, ancien diacre à l'église Saint-Etienne-du-Mont, offrit alors de lui donner des leçons. M. Bintot était un savant humaniste, et, grâce au zèle du professeur et à l'ardeur de l'élève, le temps perdu fut bien vite réparé. Cependant Delécluze n'embrassa pas d'abord la carrière des lettres; il étudia la peinture sous David. Il devint même un artiste distingué, et, à l'exposition de 1808, son tableau d'*Andromaque* lui valut la première médaille. Ce succès, si flatteur qu'il fût, ne paraît lui avoir donné aucune illusion; il comprenait que l'école de David avait fait son temps et qu'une révolution, qu'il ne se sentait pas de force à accomplir, était nécessaire. Il revint donc à la littérature. Charles Loyson, directeur du *Lycée français*, lui confia le compte rendu de l'exposition des beaux-arts. On ne pouvait faire un choix plus heureux; les articles de Delécluze furent très-goûtés des artistes et du public.

Le *Lycée français*, où notre critique avait eu pour collaborateurs Germain et Casimir Delavigne, Victor Leclerc, Briffaut, etc., ayant cessé de paraître, Sauvo, propriétaire du *Moniteur*, offrit à Delécluze d'y faire le Salon de 1822, qui allait s'ouvrir. Il accepta, et ce second essai lui fut aussi favorable que le premier. C'est alors que les frères Bertin, qu'il connaissait de longue date, l'admirent au nombre de leurs rédacteurs. Il paya sa bienvenue par des articles sur l'art dans l'antiquité et des lettres sur l'Italie. Ces études et ces lettres furent on ne peut mieux accueillies des nombreux lecteurs du *Journal des Débats*. Delécluze se trouva lié avec toute la jeunesse littéraire de la Restauration, MM. Thiers, Mignet, Villemain, Cousin, de Salvandy, de Rémusat, Vitet, Prosper Mérimée. Il a retracé avec bonheur les physionomies si variées, si originales, de ces hommes destinés pour la plupart à une haute fortune politique. Il eut aussi des relations fréquentes avec d'autres hommes alors dans tout l'éclat de leur célébrité, et le portrait qu'il a laissé de quelques-uns d'entre eux, Paul-Louis Courier, Beyle, Ampère, est si vrai, si franc, que, sans avoir connu les personnes, il est impossible de ne pas croire à une parfaite ressemblance. Delécluze fut admis dans un grand nombre de salons de l'époque, et il a dépeint plusieurs d'entre eux dans ses *Souvenirs de soixante années;* celui de Mme Récamier apparaît sous un jour nouveau et très-pittoresque, soit que l'auteur nous montre Mlle Delphine Gay (depuis Mme de Girardin) faisant, accompagnée de sa mère, une entrée solennelle, et déclamant l'oraison funèbre du duc de Montmorency, soit qu'il assiste à la présentation de Balzac encore inconnu.

Cependant la révolution de Juillet porta bientôt au pouvoir les amis de Delécluze; lui, il tint à honneur de rester simple homme de lettres. Il publia, depuis 1828 jusqu'à sa mort, outre ses comptes rendus du Salon dans les *Débats*, un grand nombre d'ouvrages dont voici la liste : *Précis d'une histoire de la peinture* (1828); *Mademoiselle Justine de Liron*, suivie du *Mécanicien du roi* (1832); le *Vatican*, extrait des lettres publiées en 1824 dans les *Débats* (1833); la *Première communion* (1836); *Florence et ses vicissitudes* (1837); *Notice sur la vie et les ouvrages de Léopold Robert* (1838); le *Lis d'eau de Ying-Li*, nouvelle chinoise (1839); *Dona Olympia*, la belle-sœur du pape Innocent X, documents curieux découverts par l'auteur dans son voyage en Italie; *Romans*, *contes et nouvelles*, réimpression (1843); *Grégoire VII, saint François d'Assise et saint Thomas d'Aquin* (1844); *Roland* ou la *Chevalerie*, opuscule où la chevalerie est présentée comme ayant exercé en Europe l'influence la plus funeste; traduction de la *Vita nuova* de Dante; traduction de *Roméo et Juliette* de Luigi de Porta; *David, son école et son temps; Souvenirs de soixante années* (1862). Delécluze a consacré de longues années de travail à une histoire de la *Renaissance*, qu'il regardait comme l'œuvre capitale de sa vie; elle n'a jamais été terminée. Il en a paru, dans plusieurs recueils périodiques, des fragments sous forme d'études biographiques : *Pétrarque; Brunellesco; Roger Bacon; Arioste; Raimond Lulle; Chaucer;* le trouvère *Rutebœuf; Léonard de Vinci; François Rabelais; Marco Polo: Silvius Piccolomini; Bernard de Palissy; Vésale; Palestrina.* Delécluze, à cause de ses connaissances musicales fort étendues, fut chargé, à partir de 1832, de rendre compte dans les *Débats* des représentations du Théâtre-Italien. Il a collaboré à l'*Artiste*, où il a donné une excellente dissertation sur les *Bas-reliefs de l'arc de triomphe de l'Etoile;* au livre des *Cent et un*, par deux articles : *De la barbarie en ce temps;* la *Politesse française en* 1832 et les *Barbus d'à présent et les Barbus de* 1830. Il a fourni également des articles au *Plutarque français*, au *Dictionnaire de la Conversation* et à celui *des principales villes de France*, au *Siècle*, à la *Revue française* et à la *Revue des Deux-Mondes*.

Il y a deux hommes en Delécluze : le critique d'art et l'écrivain proprement dit. Comme critique d'art, il s'est placé au premier rang, entre Gustave Planche et Théophile Gautier; il n'a ni la sévérité parfois injuste de l'un, ni la bienveillance trop facile de l'autre. Il ne loue jamais ce qu'il juge mauvais ou seulement médiocre, mais il signale avec bonheur les moindres mérites d'un tableau ou d'une statue. Quand il blâme, il le fait avec une réserve polie et comme à regret. D'ailleurs il a pratiqué lui-même avec succès l'art dont il parle; aussi ses jugements avaient-ils une autorité décisive pour les artistes, et ceux qu'ils approuvaient se croyaient bien certains de ne pas s'être trompés. Comme écrivain, Delécluze est également digne de toute notre estime. Son style est net, clair et éminemment français. Ce qui brille surtout en lui, c'est le bon sens et la mesure; ses idées ont de l'étendue et de l'élévation; mais il les exprime toujours avec simplicité. Il est grave sans pédantisme, et, quand le sujet le comporte, enjoué sans malice, ou du moins sans méchanceté. Ses écrits reflètent bien son âme : il n'a jamais haï personne, ni eu lui-même d'ennemi. Aucune vie d'homme de lettres, surtout à l'époque où nous sommes, n'a été plus heureuse ni plus honnête que la sienne, qui s'est écoulée tranquillement au milieu des livres et des dessins, objets de son affection. Il avait aussi le goût de la campagne; il a vécu plusieurs années à Fontenay-aux-Roses, auprès de Marc Bourgery, l'anatomiste, pour lequel il avait conçu la plus tendre amitié. Delécluze a travaillé sans relâche; la veille de sa mort il étudiait encore.

DÉLECTABLE adj. (dé-lè-kta-ble — lat. *delectabilis;* de *delectare*, délecter). Qui plaît beaucoup; très-agréable : *Lieu* DÉLECTABLE. *Mets* DÉLECTABLE. *Vin* DÉLECTABLE. *Séjour* DÉLECTABLE.

> Bientôt ce nectar *délectable*
> Au dessert m'ouvrira l'esprit.
> A. GOUFFÉ.

> . . . Je me suis fait un plaisir *délectable*
> De venir habiter dans un hôtel garni.
> C. D'HARLEVILLE.

> Une onde pure et *délectable*
> Arrose avec légèreté
> Le tabernacle redoutable
> Où repose sa majesté.
> J.-B. ROUSSEAU.

— Substantiv. Ce qui est délectable :

> Ils auront joint l'utile avec le *délectable.*
> RÉGNIER.

— **Syn. Délectable, délicat, délicieux, exquis.** *Délectable* est moins fort que les autres mots; sa terminaison même indique qu'il signifie plutôt ce qui est propre à délecter que ce qui délecte réellement. Ce qui est *délicat* est fin, n'a rien de commun et plaît aux personnes dont le goût est exercé. Ce qui est *délicieux* est très-agréable au goût et cause un véritable plaisir à tout le monde. *Exquis* renchérit encore sur *délicieux;* il désigne ce qu'il y a de meilleur, de plus choisi parmi les objets délicieux.

DÉLECTABLEMENT adv. (dé-lè-kta-ble-man — rad. *délectable*). D'une façon délectable; avec plaisir : *Ils font les œuvres vertueuses* DÉLECTABLEMENT. (Oresme.)

DÉLECTABLETÉ s. f. (dé-lè-kta-ble-té — lat. *delectabilitas;* de *delectare*, délecter). Joie, plaisir délectable. ‖ Vieux mot.

DÉLECTATION s. f. (dé-lè-kta-si-on — rad. *délecter*). Plaisir qu'on savoure, qu'on goûte avec une sorte de sensualité réfléchie : *Faire quelque chose avec* DÉLECTATION. *Boire, manger avec* DÉLECTATION. (Acad.) *Les passions douces que la comédie excite en nous sont les seules qui soient accompagnées de cette* DÉLECTATION *intérieure qui nous attache aux objets que l'imitation représente.* (J.-J. Rouss.) *Ma nature orageuse m'eût rendu incapable de savourer longuement de saintes* DÉLECTATIONS (Chateaub.) *Ces livres, que j'allais chercher le dimanche, étaient devenus pour moi la source inépuisable de solitaires* DÉLECTATIONS. (Lamart.) *De tous ceux qui ont pris Laharpe à partie, nul ne l'a fait avec autant de plaisir et de* DÉLECTATION *vengeresse que Le Brun.* (Ste-Beuve.) *Toute jouissance est accompagnée d'une* DÉLECTATION *idéaliste.* (Proudh.)

— Théol. *Délectation morose*, Complaisance qu'on attache à une pensée mauvaise, sans intention d'accomplir l'acte mauvais. ‖ *Délectation victorieuse*, Attrait qui décide invinciblement la volonté, dans le système de Jansénius.

— **Encycl.** Théol. Jansénius distingue deux sortes de *délectation :* l'une pure et céleste, qui porte au bien et à l'amour de la justice; l'autre terrestre, qui incline aux vices et à l'amour des choses sensibles. Il prétend que ces *délectations* produisent trois effets dans la volonté : 1° un désir indélibéré et involontaire; 2° un plaisir délibéré, qui attire et porte doucement la volonté à la recherche de l'objet de la *délectation;* 3° une joie qui fait qu'on se plaît dans son état. Jansénius prétend que, dans toute action, la volonté est soumise à l'influence alternative et nécessitante de deux *délectations*, c'est-à-dire de la nature et de la grâce; d'où il conclut que celle des deux *délectations* qui, dans le moment décisif de l'action, se trouve supérieure à l'autre, détermine nos volontés et les décide nécessairement pour le bien ou pour le mal. Si la cupidité l'emporte d'un degré sur la grâce, le cœur s'abandonne aux désirs terrestres; si, au contraire, la grâce l'emporte d'un degré sur la concupiscence, c'est elle qui triomphe, et elle incline la volonté vers l'amour de la justice : c'est dans ce cas que la *délectation* prend le nom de *victorieuse*. Quand les deux *délectations* sont égales en degré, la volonté reste en équilibre sans pouvoir agir. Jansénius avait été amené à faire ces distinctions en voulant commenter la phrase suivante de saint Augustin : « Nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage. » Rien de plus simple assurément que cette proposition, rien qui demande moins d'explication; cependant Jansénius, qui était pourtant un docte évêque et un chrétien pieux, trouva le moyen de l'embrouiller au point que de sa doctrine on put faire ressortir la négation du libre arbitre, la prédestination et le fanatisme, et qu'il occasionna une des persécutions les plus déplorables dont l'histoire de l'Eglise fasse mention.

DÉLECTÉ, ÉE (dé-lè-kté) part. passé du v. Délecter. Charmé, comblé de plaisir : *Sens* DÉLECTÉS. *Cœur* DÉLECTÉ. *Nous étions* DÉLECTÉS *du plaisir de voir l'indigo transparent des eaux de la côte et le ciel qui les teint de cet azur foncé.* (A. Jal.)

DÉLECTER v. a. ou tr. (dé-lè-kté — lat. *delectare*, même sens). Charmer, réjouir : *Quand on veut se mortifier, il faut éviter tout ce qui* DÉLECTE *les sens.* (Acad.)

Se délecter v. pr. Prendre beaucoup de plaisir à quelque chose : SE DÉLECTER *à l'étude, aux beaux-arts. Il* SE DÉLECTE *à pein-*

dre. (Acad.) *D'où me vient cette erreur de* ME DÉLECTER *moins de la vérité que du témoignage que lui rendent les hommes?* (Boss.) *L'éléphant* SE DÉLECTE *au son des instruments.* (Buff.) *L'enfant* SE DÉLECTE *dans la torture des animaux.* (Broussais.) *Bonaparte* SE DÉLECTAIT *à contempler aux deux bouts de l'Europe les deux aurores qui éclairaient les armées.* (Chateaub.) *Le civilisé* SE DÉLECTE *à verser le sang de ses frères.* (Toussenel.) *Bien des gens* SE DÉLECTENT *avec la chair du rat d'eau.* (Raspail.)

DÉLÉGAT s. m. (dé-lé-ga). Diplom. Syn. de DÉLÉGUANT.

DÉLÉGATAIRE s. (dé-lè-ga-tè-re — rad. *déléguer*). Pratiq. Celui, celle à qui l'on délègue une chose, qui est porteur d'une délégation.

DÉLÉGATION s. f. (dé-lé-ga-si-on — rad. *déléguer*). Commission donnée à quelqu'un pour agir au nom d'un autre : *Agir en vertu d'une* DÉLÉGATION. (Acad.) *S'il est une conception logique, c'est celle de la souveraineté envisagée comme une* DÉLÉGATION *de la société.* (Renan.)

— *Délégation de pouvoir*, Acte par lequel on délègue son pouvoir, l'exercice de ses droits, de son autorité : *En France, le* POUVOIR *souverain, exercé par* DÉLÉGATION, *n'est que la première des fonctions publiques.* (Lamenn.)

— Jurispr. Déclaration faite dans un acte de vente, pour que l'acquéreur ait à payer tout ou partie du prix aux créanciers du vendeur. ‖ *Délégation de dette*, ou simplement *Délégation*, Acte par lequel on autorise une personne à recevoir d'une autre une certaine somme, ou par lequel on transporte une dette à quelqu'un : *Faire une* DÉLÉGATION *sur son fermier, sur son banquier.* (Acad.) *On n'avait plus émis de bons de* DÉLÉGATION, *car le premier consul avait adopté un système invariable à l'égard des traitants avec l'Etat.* (Thiers.) ‖ *Délégation parfaite*, Délégation consentie par le créancier, le débiteur et le délégué. ‖ *Délégation de juridiction*, Commission par laquelle un juge charge un autre juge de remplir ses fonctions.

— Géogr. Nom donné à certaines divisions administratives en Italie.

— Mar. Partie de la solde d'un marin que celui-ci destine à ses parents, à sa famille, et qui est payée à ces derniers par la caisse du port d'armement pendant toute la durée d'une campagne : *La* DÉLÉGATION *ne peut être consentie qu'au profit de la femme et des enfants légitimes, des ascendants et des frères et sœurs; elle est habituellement du tiers de la solde et peut aller jusqu'aux quatre cinquièmes pour un officier; il n'y a jamais rien à restituer par les familles pour trop perçu, quand le marin meurt pendant la campagne.*

— **Encycl.** Législ. *Délégation de fonctions et de pouvoirs.* Cette *délégation* est l'acte par lequel le dépositaire direct d'un pouvoir public transmet l'exercice de tout ou partie de ce pouvoir à un autre fonctionnaire ordinairement placé au-dessous de lui dans l'ordre hiérarchique, mais qui néanmoins peut, dans certains cas, devenir son égal. Cette définition que nous donnons de la *délégation* n'est, du reste, *qu'à peu près* exacte. Pour la rectifier, ou plutôt pour la compléter, il convient d'ajouter que la *délégation* n'est pas toujours une substitution transitoire dans l'exercice du pouvoir, résultant de l'acte particulier et personnel du fonctionnaire déléguant. Dans une multitude de cas, cette *délégation* est un fait normal et persistant, résultant *a priori* des dispositions générales de la loi elle-même, dispositions qui attribuent concurremment les mêmes fonctions à des agents multiples placés à des degrés divers de la hiérarchie administrative ou judiciaire.

A un point de vue élevé, il est exact de dire que l'autorité publique n'est guère généralement exercée que par voie de *délégation*, les individus ou les collections d'individus dans lesquels elle réside par essence n'étant pas appelés constitutionnellement à l'exercer d'une manière effective et directe. Ainsi, c'est un principe *conquis* depuis la révolution de 1789 que la souveraineté, c'est-à-dire l'universalité des pouvoirs constituants, législatif, exécutif et judiciaire, réside dans la nation ou le corps entier des citoyens. Toutefois, la nation ne fait pas ou ne fait qu'exceptionnellement acte de souverain. Elle ne légifère pas et n'administre pas elle-même. Elle légifère et prend une part à l'administration du pays d'une manière indirecte et médiate par l'organe des députés au Corps législatif et des membres des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux auxquels elle délègue ses pouvoirs en les désignant par ses suffrages. Les citoyens exercent, toutefois, directement par eux-mêmes et sans *délégation*, en vertu uniquement de la vocation de la loi, certaines portions fort restreintes de la souveraineté. C'est ce qui a lieu quand ils remplissent les fonctions du jury en matière criminelle devant les cours d'assises, ou encore les fonctions du jury civil en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un système analogue de *délégation* se produit dans la sphère propre au pouvoir exécutif. Ce pouvoir, dans sa totalité concrète, réside dans le chef de l'Etat; toutefois le roi ou l'empereur ne l'exerce personnellement que dans un nombre limité de circonstances. Les déclarations de guerre, la signature des traités, l'émission de certains décrets ou règlements d'administration générale, émanent directement et personnellement de lui; mais, en général, il n'est que la source des pouvoirs, et il les exerce par voie de *délégation* et par son droit de nomination aux différentes fonctions publiques.

En dehors de ce système général de *délégation*, qui est un des principes fondamentaux de notre droit constitutionnel et du régime représentatif, il reste à parler des *délégations* qui ont un caractère particulier et, en quelque sorte, accidentel. Ces *délégations* sont quelquefois purement circonstancielles et ne résultent que d'une décision prise pour le fait même dont il s'agit par l'autorité ou le fonctionnaire déléguant. On pourrait en citer des exemples nombreux dans le fonctionnement du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire. Nous nous bornerons à en indiquer un fort petit nombre. Aux termes de l'art. 121 du code de procédure, lorsque le serment est déféré à une partie pour en faire dépendre l'issue du procès, ce serment doit être régulièrement prêté à l'audience. Toutefois, si la partie, pour cause de maladie ou pour tout autre motif, se trouve dans l'impossibilité de comparaître à l'audience, le tribunal peut commettre, c'est-à-dire déléguer un de ses membres, pour recevoir le serment au domicile de la partie qui ne peut comparaître en personne à la barre. L'art. 90 du code d'instruction criminelle présente un autre exemple d'une *délégation* tout accidentelle de fonctions. Il s'agit dans cet article des visites et perquisitions domiciliaires auxquelles il appartient au juge d'instruction de procéder en cas de prévention de crime ou de délit, soit au domicile du prévenu, soit même au domicile des tiers. L'art. 90 dispose que, dans le cas où les papiers ou pièces dont la saisie et la perquisition sont réputées utiles à la manifestation de la vérité se trouveraient dans un lieu situé hors de l'arrondissement du magistrat chargé de la poursuite, celui-ci peut déléguer pour l'opération le juge d'instruction de l'arrondissement duquel dépend le lieu où se trouvent les pièces qu'il peut importer de mettre à la disposition de la justice.

Le principe en cette matière est que la faculté de *délégation* est de droit étroit. En général, et sauf une disposition de loi expressément dérogatoire, tous les actes d'une fonction publique doivent être directement exécutés par le magistrat ou l'agent de l'autorité qui en est directement investi. Ainsi, pour revenir aux visites domiciliaires, l'article 90 permet bien au juge d'instruction de se substituer dans le cas indiqué par cet article à notre magistrat exerçant la même fonction dans un arrondissement différent; mais aucune disposition de loi ne l'autorise à se substituer pour des opérations de cette nature délicate et dans son propre arrondissement un fonctionnaire de degré inférieur, tel qu'un juge de paix ou un commissaire de police. Néanmoins, cette *délégation* à des subalternes est souvent pratiquée, même en matière de visite domiciliaire. MM. Chauveau et Hélie considèrent cette pratique comme une évidente violation des principes. Nous nous associons complétement à l'opinion de ces deux éminents jurisconsultes.

Il arrive, dans maintes circonstances, que la *délégation* n'est la conséquence d'aucune décision particulière et résulte directement de la loi.

Ainsi, le droit de perquisition domiciliaire et le droit d'arrestation des prévenus n'appartient, en principe, qu'au juge d'instruction, magistrat qui offre aux justiciables la garantie d'indépendance attachée à l'inamovibilité de sa fonction. Toutefois, en cas de flagrant délit, cas où il importe d'agir avec promptitude, la loi opère elle-même une *délégation*, et elle permet au procureur impérial et même aux officiers auxiliaires inférieurs de la police judiciaire de prendre, vu l'urgence, l'initiative de la poursuite, et de procéder spontanément aux perquisitions domiciliaires et aux arrestations (art. 36 et 40 du code d'instr. crim.).

En matière d'administration municipale, les adjoints sont les délégués naturels des maires. Toutefois, quand il s'agit d'actes administratifs proprement dits, l'adjoint ne peut régulièrement suppléer le maire qu'en vertu d'une *délégation* expresse de ce dernier, ou pour cause d'empêchement du maire dûment constaté (loi du 28 pluviôse an VIII). Il en est autrement pour ce qui concerne la rédaction et la tenue des registres de l'état civil. Ici l'office de l'adjoint peut librement s'exercer sans qu'il soit justifié d'une *délégation* du maire. La jurisprudence est fixée dans ce sens. Les actes de l'état civil ont une importance capitale pour les individus et pour les familles; il était du plus haut intérêt d'écarter sur ce point les prétextes de discussion ou de chicane.

Quand il ne s'agit que de mandat privé, la *délégation* est de droit. Tout mandataire a la faculté de se substituer un sous-mandataire, à moins d'une clause expresse lui interdisant cette substitution (art. 1994 du code Nap.). Toutefois, si le droit de substitution n'a pas été formellement stipulé, ce droit n'existe pas moins, il est vrai, mais le mandataire répond des actes de son sous-mandataire, quel qu'il soit. Au contraire, si la *délégation* a été permise par une clause formelle du mandat, le mandataire direct n'est responsable de la gestion de son sous-mandataire qu'autant qu'il a délégué ses pouvoirs à un individu notoirement incapable ou insolvable.

— Fin. *Bons de délégation.* En terminant notre article sur le Crédit foncier, nous avons cru devoir appeler l'attention des lecteurs sur le bruit qui s'est fait autour de cette institution lorsque, au mois de février 1869, M. Haussmann a été contraint, par les embarras mêmes de la situation qu'il avait créée, de fournir au Corps législatif, sinon une comptabilité régulière, au moins des explications depuis longtemps attendues. Nous avons blâmé le Crédit foncier d'avoir, par la facilité avec laquelle il a escompté la signature de la Ville, encouragé, et jusqu'à un certain point excité à la dépense, le préfet de la Seine, et nous avons critiqué son opération au point de vue moral d'abord, au point de vue matériel ensuite. Que serait-il arrivé, en effet, si, se montrant justement sévère, le Corps législatif avait refusé à M. Haussmann le bill que celui-ci sollicitait? Le Crédit foncier n'aurait eu pour fiche de consolation que ces *bons de délégation*, fiction financière dont nous allons faire l'historique. Rien n'est inutile de tout ce qui pourra un jour servir à écrire la triste histoire de notre époque. En 1861, la Ville et le gouvernement, pénétrés de cette pensée qui, d'ailleurs, a servi de règle à leur conduite : « Quand le bâtiment va, tout va, » la Ville et le gouvernement, disons-nous, voulaient de grands travaux. La Ville, qui n'avait pas d'argent, fit ce que font tous les gens sans capital, mais dont le crédit est bon : elle offrit sa signature. La garantie n'était que trop suffisante. On se disputa les marchés et l'on reçut avec reconnaissance la monnaie offerte. Or, cette monnaie, quelle était-elle? La Ville disait : A vous tant de millions à prendre sur les excédant de recettes que je ferai dans quatre ans; à vous tant de millions aussi sur les excédants des années suivantes, et ainsi sans fin. Tous ces millions, ajoutait la Ville, vous les prendrez en bons de 500 francs, rapportant 5 pour 100 payables à ma caisse. — Les traités passés, les expropriations faites, les rues livrées à la circulation, la Ville ayant même encaissé de l'argent monnayé, les entrepreneurs, eux, recevaient de M. Haussmann la monnaie convenue, les *bons de délégation.* Mais la Ville était une mineure; pour faire ces opérations, il lui fallait procéder avec le concours de l'Etat, son tuteur légal. Le Corps législatif seul pouvait l'autoriser; on se garda de le consulter. Les hommes de ce régime avaient tourné trop de difficultés légales pour s'arrêter pour si peu. S'appuyant sur ce principe, que les *délégations* sur les revenus futurs ne constituaient pas un emprunt au point de vue de la forme que l'acte devait revêtir, le gouvernement s'adjugea le droit d'autoriser, sans le concours du Corps législatif, cet abandon anticipé des revenus futurs. M. Rouher, par qui cette théorie a été exposée plusieurs fois, appelait cela « aménager les revenus de la Ville. » On eut beau lui répondre que c'était là une question de mesure et que la mesure était dépassée quand on anticipait de sept, de huit ou de dix ans; on eut beau lui dire qu'il éludait la loi, M. Rouher, avec l'entêtement qu'on lui connaît, soutint que les opérations faites étaient légales. Il n'a fallu rien moins que l'émotion de la majorité et l'indignation du public, peut-être aussi la crainte de déplaire au maître, effrayé de tant d'audace, pour convertir l'ancien ministre d'Etat qui, le 27 février 1869, jetait à la mer les *bons de délégation* et le préfet de la Seine. Mais revenons en arrière.

La fabrication des *bons de délégation* avait marché sans encombre. Toutefois, les entrepreneurs payés en papier ne pouvaient le garder en caisse. Ils allèrent partout essayant de faire de l'argent et furent amenés ainsi à s'adresser au Crédit foncier. Celui-ci, qui, cependant, savait mieux que personne comment se passaient les choses et quel respect de la loi ont nos administrateurs, crut, — il l'a du moins prétendu, — crut voir le conseil d'Etat, saisi de la question, autorisant les *délégations* sur les revenus futurs, et l'empereur sanctionnant la décision du conseil d'Etat par des décrets. Le Crédit foncier accepta les *bons de délégation;* et, comme lui aussi était une puissance, il prit sur lui de créer en représentation de ces bons les obligations commerciales, et il mit en circulation des titres qu'aucune disposition légale n'avait reconnus. C'est ainsi que, pendant dix ans, le public a eu entre les mains des pièces sans valeur qu'une catastrophe, que même le simple refus du Corps législatif pouvait réduire à néant. Il a fallu une scission grave, un trouble profond dans la majorité, un violent besoin de protester contre le parti pris de la Ville d'aller de l'avant au mépris du Corps législatif, pour que la vérité se soit faite. Que dire maintenant de l'homme qui a osé affirmer à la tribune, et cela à plusieurs reprises : « Je me fais fort de montrer que les opérations ont été parfaitement régulières! » Il est vrai que cet homme, M. Rouher, nous a tristement habitués à bien d'autres affirmations.

Il y a dans tout ceci, et avant tout, une question de probité. La fabrication des *bons de délégation* a été un fait illégal. Or, ce fait, le gouvernement ne pouvait l'ignorer; et si, au mépris de toutes les lois morales, au mépris de toute pudeur, la Ville était venue un jour arguer de son insolvabilité, de son incapacité, de son infirmité juridique, l'Etat eût été directement responsable. Par la simple exécution de ses statuts, le Crédit foncier avertissait nécessairement le gouvernement du nombre de *bons de délégation* qu'il escomptait. En effet, chaque semaine, le Crédit foncier dépose au ministère des finances l'exposé complet de sa situation exacte, exposé contenant le compte de chacune de ses émissions de toute nature. Dans cette circonstance, le gouvernement a donc prêté la main à une opération illégale, le gouvernement a facilité un emprunt détourné et encouragé ainsi l'administration de Paris à se soustraire à son juge naturel. Le gouvernement a été le complice de la Ville.

— Polit. On donne le nom de *délégation* à une division administrative, autrefois en usage dans le royaume lombard-vénitien et encore usitée dans les Etats de l'Eglise.

Le royaume lombard-vénitien comprenait 17 *délégations*, savoir : 9 dans le gouvernement de Milan, et 8 dans le gouvernement de Venise.

Un décret de 1816 a établi 17 *délégations* dans les Etats de l'Eglise; mais ce nombre a souvent varié. C'est toujours un prélat qui est placé à la tête de la *délégation*. Si ce prélat est un cardinal, il prend le titre de légat et sa province s'appelle *légation*. A l'exception des questions ecclésiastiques, il a toute l'administration et dirige les finances et la justice civile et criminelle.

DÉLÉGATOIRE adj. (dé-lé-ga-toi-re — rad. *déléguer*). Pratiq. Qui contient une délégation : *Rescrit* DÉLÉGATOIRE. *Commission* DÉLÉGATOIRE. ‖ Se dit particulièrement des lettres, rescrits ou commissions par lesquels le pape commet des juges pour connaître de certaines affaires.

DÉLÉGUANT (dé-lé-gan) part. prés. du v. Déléguer : *Des juges* DÉLÉGUANT *un expert.*

— s. m. Personne qui délègue : *Le* DÉLÉGUANT *et le délégué.*

DÉLÉGUÉ, ÉE (dé-lé-ghé) part. passé du v. Déléguer. Donné par délégation : *Pouvoir* DÉLÉGUÉ. *Juridiction* DÉLÉGUÉE.

— Qui a reçu une délégation : *Une personne* DÉLÉGUÉE. *Un juge* DÉLÉGUÉ.

— Qui fait l'objet d'une délégation : *Somme* DÉLÉGUÉE.

— Jurispr. *Débiteur délégué*, Personne chargée par délégation de payer la dette d'une autre personne : *Le créancier fut payé par le débiteur* DÉLÉGUÉ.

— s. m. Celui qui a reçu une délégation, qui a commission de quelqu'un : *Je suis son* DÉLÉGUÉ. *Là où il n'y a pas de magistrat indépendant, il n'y a que des* DÉLÉGUÉS *du pouvoir.* (Royer-Collard.) *Il y a des volontés que ni le peuple ni ses* DÉLÉGUÉS *n'ont le droit d'avoir.* (B. Const.)

— Administr. *Délégué des colonies*, Représentant des colonies auprès du gouvernement.

— **Encycl.** Hist. *Cour des délégués.* On désignait autrefois sous ce nom, en Angleterre, la grande cour à laquelle on faisait appel dans les causes ecclésiastiques ainsi que dans les affaires jugées par la cour de l'amirauté. Elle était ainsi appelée parce qu'une commission revêtue du grand sceau déléguait aux juges qui la composaient la juridiction d'appel de la couronne en pareilles matières. Ces *délégués* étaient d'ordinaire des juges de la cour de Westminster et des docteurs en droit civil, mais il devait leur être adjoint des *lords* spirituels et temporels. Cette cour fut créée en vertu d'un statut de la 25e année du règne de Henri VIII, qui transférait à la couronne l'autorité qu'avait le pape de recevoir les appels des cours chrétiennes. Par les constitutions faites à Clarendon, en 1165, par le roi Henri II, la pratique de l'appel au pape avait bien été condamnée, mais, quoique fréquemment réprimée dans la suite, elle ne fut jamais complétement abolie jusqu'à la rupture finale avec la cour de Rome, sous le règne de Henri VIII. La cour des *délégués* a été supprimée par actes des 2e et 3e années du règne de George IV (1831 et 1832); ses pouvoirs et ses fonctions ont été transférés au conseil privé.

DÉLÉGUER v. a. ou tr. (dé-lé-ghé — lat. *delegare*, même sens. Change le second *é* en *è* devant les syllabes muettes : *Je délègue, tu délègues, il délègue;* excepté au fut. de l'ind. et au condit. prés. : *Je déléguerais, nous déléguerions*). Députer, commettre, envoyer avec pouvoir d'agir, d'examiner, de juger : DÉLÉGUER *quelqu'un pour connaître de quelque chose. Le tribunal* A DÉLÉGUÉ *un des juges pour faire cette vérification.* (Acad.)

— Transmettre par délégation : DÉLÉGUER *son autorité, ses pouvoirs. Un peuple ne peut* DÉLÉGUER *à personne une autorité qu'il n'a pas.* (B. Const.) *Tout supérieur, en Turquie, a le droit de* DÉLÉGUER *ses pouvoirs à un inférieur.* (Chateaub.) *Les meilleurs hommes sont souvent forcés de* DÉLÉGUER *leur autorité.* (V. Hugo.)

— **Par ext.** Confier, remettre le soin de :

Les peuples DÉLÈGUENT *les choses difficiles aux hommes supérieurs.* (Mignet.)

— Jurispr. Assigner des fonds pour un payement, pour l'acquittement d'une dette : DÉLÉGUER *une somme.* DÉLÉGUER *un fonds pour le payement d'un créancier.* (Acad.) ‖ *Déléguer une dette*, Charger quelqu'un de la payer. ‖ *Déléguer un fermier, un débiteur*, Donner une délégation sur un fermier, sur un débiteur. ‖ Vieux en ce sens.

Se déléguer v. pr. Etre délégué : *Le droit de mal faire ne peut* SE DÉLÉGUER, *attendu que ce droit n'existe point.*

— Se donner un délégué : *Mais d'autre part le Dieu suprême, lorsqu'il semble donner le jour à des puissances subalternes, ne crée pas réellement ; il se scinde, il s'émane, il s'individualise et* SE DÉLÈGUE *dans les espèces bien inférieures.* (Val. Parisot.)

DELEHAYE (Josse), homme politique belge, né à Gand en 1800. Il devint, en 1830, membre du congrès national et fut un des partisans les plus chauds de l'indépendance de son pays. Procureur du roi à Gand de 1832 à 1839, il quitta son siége pour remplir le mandat de député. qui lui fut donné à cette époque, vota avec les libéraux, contribua, en 1847, au renversement du ministère catholique, puis entra dans le tiers parti et fut nommé vice-président de la Chambre (1849). A partir de cette époque, on le vit modifier peu à peu ses opinions au point de se rendre possible comme président de la Chambre lors du retour des catholiques aux affaires, après la chute du ministère Piercot (1855), et il n'a cessé depuis lors de poursuivre une œuvre de conciliation impossible entre les ultra-catholiques et les libéraux. Il dut quitter le fauteuil présidentiel après les événements qui suivirent la présentation et le retrait de la loi sur la charité, plus connue sous le nom de *loi des couvents*, par laquelle le cabinet A. Nothomb tendait au rétablissement indirect de la mainmorte (1857). M. Delehaye a été président de la commission des produits de l'industrie à Bruxelles en 1848, membre du jury à l'Exposition universelle en 1855, et bourgmestre de Gand jusqu'en 1858. Il vit aujourd'hui à l'écart des affaires politiques.

DELÉMONT, en allemand *Delsberg*, ville de Suisse, canton et à 48 kilom. N. de Berne, sur la rive gauche de la Sorne, près du confluent de la Birse ; 2,087 hab. ; ch.-l. de bailliage ; collége catholique. Fabrication d'horlogerie et de toiles peintes ; blanchisseries de toiles renommées. Cette ville, située sur un monticule, au milieu d'une riante vallée, offre un aspect agréable, des rues larges, bien alignées et bordées de jolies maisons, une intéressante église, un beau château, autrefois résidence d'été de l'évêque de Bâle, et des ruines de bains romains. Sous Napoléon I[er] c'était un ch.-l. d'arrond. du départ. du Haut-Rhin.

DELEN (Dyrck ou Thierry VAN), peintre hollandais, né à Heusden en 1635, mort vers 1700. Il reçut les leçons de François Hals et s'attacha surtout à reproduire des intérieurs d'église, des édifices, etc., ornés de petites figures qui, en général, ne sont pas de lui, mais de Palamède, de Wouwerman, etc. Il devint, vers la fin de sa vie, bourgmestre d'Armuyden, en Zélande. Les œuvres de ce peintre, peu connues en France, sont fort remarquables, tant par la richesse du coloris que par l'aspect grandiose des parties architecturales. Ses principaux tableaux sont : la *Salle du Binninhaf*, à La Haye ; le *Temple de la paix*, à Anvers ; les *Joueurs de ballon* et un *Tableau d'église*, au musée du Louvre ; une *Vue de palais italiens*, à Berlin ; un *Tableau d'architecture*, à Vienne, etc.

DELENDA CARTHAGO (*Il faut détruire Carthage*), Paroles par lesquelles Caton l'Ancien terminait tous ses discours, quel qu'en fût le sujet, et qui s'emploient pour faire allusion à une idée fixe dont on poursuit avec acharnement la réalisation, à laquelle on revient toujours. La chute de l'empire français était le *delenda Carthago* de tous les discours de William Pitt. Voltaire modifiait ainsi ces paroles : *Delenda est Roma.* Il traduisit ensuite ce cri par le fameux : *Ecrasons l'infâme :*

« Avec des gens dont la discrétion lui était connue, M[me] d'Epenoy terminait la conversation par cette phrase non moins inévitable que le *delenda Carthago* de Caton, ou le vote du général Bertrand pour la liberté illimitée de la presse : « Aidez-moi donc à marier cette » pauvre Alphonsine. »

CH. DE BERNARD.

« Deux ou trois honorables penseurs sont exaspérés contre le latin ; ils ne seront heureux que le jour où le malheureux latin sera chassé du collége comme un écolier qui ne sait pas le latin. Cette langue morte leur fait jaillir l'écume à la bouche : « *Delenda Car-* » *thago*, » s'écrient-ils en latin. »

(*Revue de Paris.*)

On rencontre aussi de fréquentes applications de ces mots en français :

« Quels traités l'aristocratie anglaise n'a-t-elle pas rompus ? quelle foi n'a-t-elle pas violée ? en quels lieux si lointains du globe n'a-t-elle pas porté le fléau de la guerre ? L'aristocratie anglaise n'a-t-elle pas assez provoqué la vengeance des peuples, pour que la longanimité de ceux-ci soit à bout, pour qu'un tribunal de souverains s'assemble et prononce contre la coupable la sentence formidable : *Carthage doit être détruite !* »

TOUSSENEL.

DÉLÈNE s. f. (dé-lè-ne). Entom. Genre d'arachnides pulmonaires, de la famille des aranéides, tribu des dipneumones, sous-section des vagabondes marcheuses de Walkenaër, communes aux environs de Paris.

DELENS (Adrien-Jacques), médecin, né à Paris en 1786, mort en 1846. Il était fils d'un comptable de l'Ecole polytechnique. Grâce à la faveur qui lui fut accordée d'assister aux cours de cette institution fameuse, il y apprit les sciences physiques, les mathématiques et plusieurs langues vivantes, et se fit recevoir docteur en médecine. Il rédigea presque seul, pendant quinze années, un journal intitulé : la *Bibliothèque médicale*, collabora au *Dictionnaire des sciences médicales* de Panckoucke, fut reçu membre de l'Académie de médecine en 1821 et nommé inspecteur général de l'Université, fonctions qu'il perdit en 1830. On a de lui, outre une traduction annotée de la *Médecine pratique* de Cullen, un *Dictionnaire universel de matière médicale et de thérapeutique* (Paris, 1830-1846, 8 vol. in-8°), en collaboration avec Mérat.

DELEPIERRE (Octave), littérateur belge, né à Bruges en 1804. Il fit ses études de droit à Gand, puis entra au barreau de Bruxelles. Après les événements de 1830, il abandonna la profession d'avocat pour suivre la carrière de la diplomatie, et devint, en 1849, secrétaire de légation et consul général à Londres. M. Delepierre a consacré tous ses loisirs à des études sur la littérature, l'archéologie et l'histoire. Il a publié : les *Traditions et légendes des Flandres* (Lille, 1834, in-8°) ; *Précis des annales de Bruges* (Bruges, 1835, in-8°) ; la *Belgique illustrée par les arts, les sciences et les lettres* (1841, in-8°) ; *Galerie des artistes brugeois depuis Van Eyck*, etc. Il a donné quelques traductions et des impressions de textes rares. Parmi les premières, nous citerons : *Histoire de Charles le Bon* (in-8°), d'après Gualbert ; le *Roman du Renard*, traduit pour la première fois d'après un texte flamand (1838, in-8°) ; parmi les secondes : *Aventures de Tiel-Ulenspiegel, de ses bons mots, finesses et amusantes inventions* (Bruges, 1835, in-8°) ; *Vision de Tondalus ; De l'origine des Flamands ; Macaroneana*, ou *Mélanges de littérature macaronique des différents peuples de l'Europe* (1852, in-8°), etc. Enfin M. Delepierre a publié avec M. G. Brunet, sous le pseudonyme des frères Gébéodé et sous le titre de *Bibliothèque bibliophilo-facétieuse* (in-12), une collection de joyeusetés tirée seulement à 66 exemplaires.

DELESCLUZE (Louis-Charles), publiciste et homme politique, né à Dreux (Eure-et-Loir) le 2 octobre 1809. Il faisait son droit à Paris lors des journées de 1830, auxquelles il prit une part active, entrant ainsi, par la grande voie d'une révolution, dans cette carrière de luttes et de sacrifices qu'il ne devait plus quitter. Membre des sociétés républicaines (*Amis du peuple* et *Droits de l'homme*), il s'associa à toutes les tentatives de son parti, combattit aux 5 et 6 juin 1832, fut arrêté en avril 1834, et enfin obligé de quitter la France en 1836, pour échapper à des poursuites et à une inculpation de société secrète. Réfugié en Belgique, il continua le combat avec la plume du journaliste, collabora à l'*Observateur* et à l'*Emancipation*, puis reçut la direction du *Journal de Charleroi*, qu'il garda jusqu'en décembre 1840. Rentré en France, il se fixa à Valenciennes comme rédacteur de l'*Impartial du Nord*, dont il devint rédacteur en chef en 1843. Il fit dans ce journal une guerre extrêmement vive au gouvernement de Louis-Philippe et s'efforça de propager les principes démocratiques et républicains qui ont été la grande passion de sa vie, la règle et le mobile de toutes ses actions. Entre ses mains, cette feuille devint une des plus importantes de la presse départementale.

La révolution de Février le trouva à ce poste, qui était aussi une brèche de combat. Ledru-Rollin, son ami, le nomma commissaire de la République pour le Nord et le Pas-de-Calais. Il inaugura le régime nouveau dans ces deux départements et se conduisit avec autant de fermeté que de modération. Les ennemis du gouvernement républicain lui ont ridiculement reproché la suspension d'un juge ; mais c'était pour un abus déclaré de pouvoir, et le ministre de la justice, Crémieux, malgré ses ménagements envers les magistrats, approuva l'acte de vigueur du commissaire. On a prétendu aussi que M. Delescluze avait prêté les mains à l'expédition des volontaires belges qui essayèrent alors de pénétrer en armes dans leur pays pour y proclamer la république. Et d'un autre côté, par une injustice d'une autre nature et qui dut lui être plus amère, quelques démocrates abusés ou aigris l'accusèrent, sinon d'avoir livré les patriotes belges, du moins de ne pas les avoir soustraits au sort qui les attendait. Ces deux assertions sont également fausses. La vérité est que le gouvernement désapprouvait cette entreprise aventureuse et que M. Delescluze n'eut à la favoriser ni ouvertement ni de quelque manière que ce fût. Seulement, il arriva que la colonne rassemblée autour de Lille échappa à la surveillance du général Négrier, qui avait des ordres ministériels pour essayer de dissuader les volontaires, et que cette colonne pénétra de nuit sur le territoire belge et alla se faire battre au village de Risquons-Tout, après un combat assez vif.

La République fondée, M. Delescluze, au moment de la réunion de l'Assemblée, donna sa démission de ses fonctions de commissaire général et vint reprendre à Valenciennes la direction de son journal.

Mais les progrès de la réaction, la décadence rapide de la République, le désir énergique de combattre l'ennemi de plus près, le déterminèrent à venir se fixer à Paris (octobre 1848), où il fonda le journal la *Révolution démocratique et sociale*, et plus tard la société la *Solidarité républicaine*, qui se ramifia dans les départements et qui se rattachait au même plan, c'est-à-dire à la défense des institutions républicaines.

Dans sa nouvelle feuille, M. Delescluze déploya son énergie habituelle, sa vigueur de polémique, sa constance à suivre la ligne qu'il s'était tracée dès le début de sa vie politique. Dès le mois de décembre, il fut condamné à un an de prison et 1,000 fr. d'amende pour un article sur la dictature de Cavaignac ; en mars 1849, autre condamnation, cette fois à trois ans de prison et 10,000 fr. d'amende.

A la suite de la journée du 13 juin, le vaillant journal fut supprimé. Son rédacteur en chef, qui avait joué un rôle fort actif dans l'événement, dut se réfugier en Angleterre. La haute cour de Versailles le condamna par contumace à la déportation.

A Londres, il ne resta pas inactif, et il publia de nouveaux journaux, le *Proscrit*, la *Voix du proscrit*, et enfin le *Peuple*, dont le premier et dernier numéro parut le 2 décembre 1851, le jour même où la République était anéantie.

Frappé dans ses sentiments les plus intimes, douloureusement atteint par ce triomphe définitif de la réaction monarchique, il ne perdit cependant ni les passions viriles de la lutte, ni les mâles espérances, à un moment où tant d'autres désespéraient du triomphe du droit et de la liberté. De 1851 à 1853, il s'occupa d'industrie en Angleterre, mais sans cesser de porter toute son attention sur les événements politiques et sur les moyens de délivrer la France de la dictature qui pesait sur elle.

Au commencement d'août 1853, il renonça, suivant ses expressions, *à la sécurité de l'exil*, vint secrètement à Paris pour unir ses efforts à ceux des patriotes qui luttaient péniblement pour l'affranchissement national. Livré par un traître, il fut arrêté le 15 octobre suivant et impliqué dans l'affaire de société secrète dite de la *Marianne* (la *Marianne* était le nom mystérieux et populaire de la République). Il fut condamné, sans qu'il daignât se défendre, à quatre ans de prison, fut envoyé à Belle-Ile, et lors de l'évacuation de cette prison, en décembre 1857, transféré à Corte, en Corse, alors qu'il n'avait plus que trois mois à faire pour avoir terminé son temps. Les autres condamnations dont il avait été frappé précédemment avaient été abandonnées, par la raison que, Delescluze étant contumace, il eût fallu l'envoyer purger la plus grave de ces condamnations devant une haute cour de justice, les autres devant le jury : or ces formes n'étaient plus compatibles avec la justice sommaire du régime dictatorial. Les vainqueurs n'avaient pas d'ailleurs à se préoccuper de ces vétilles judiciaires : les lois d'exception qu'ils avaient eux-mêmes forgées leur permettaient de larges compensations et leur donnaient la faculté d'écraser leurs adversaires sans publicité et sans procédures indiscrètes.

C'est ce qui arriva pour des milliers de citoyens et aussi pour M. Delescluze. Dès le 28 février, alors qu'il n'avait plus légalement que quelques jours d'emprisonnement à subir, il fut enlevé de Corte, transféré à Toulon, enfermé au fort Lamalgue, où il vécut près de six mois au milieu des forçats, habillé comme eux, nourri comme eux, dans la promiscuité de la gamelle, et couché comme eux sur la paille pourrie. Transporté ensuite à Brest, il fut déposé au bagne en attendant son embarquement. Nous omettons ici une foule de détails sur la manière dont ce gouvernement, si fort et si orgueilleux de sa force, traitait ses adversaires vaincus, les abreuvant d'outrages et de basses persécutions, les confondant avec l'écume des malfaiteurs, leur faisant traverser les villes, enchaînés et revêtus de la livrée du crime, etc. Les hommes les plus honorables et les plus purs citoyens ont, par milliers, passé par ces épreuves.

Le 1[er] septembre, M. Delescluze fut embarqué sur la *Seine*, navire en partance pour Cayenne avec un convoi de forçats. Il fut installé à l'île du Diable, où se trouvaient déjà depuis longtemps nombre de transportés politiques, victimes du coup d'Etat. Bientôt quelques personnes s'intéressèrent à lui, entre autres le commandant Plane, mort depuis, et l'on obtint son transfèrement à la ville de Cayenne. Un homme de cœur, M. Franconie, négociant (il faut conserver précieusement le nom de ces âmes d'élite qui, au milieu de l'indifférence universelle, ont eu le courage d'accueillir et d'aider les proscrits), M. Franconie attira le transporté dans sa maison, lui offrit la plus cordiale hospitalité, lui confia l'éducation de ses enfants et s'employa pour lui procurer un modeste emploi de comptable.

L'amnistie de 1859 lui permit de rentrer en France, où il arriva en janvier 1860, avec une santé ruinée par tant d'épreuves et de misères, mais sans avoir rien perdu de ses convictions et de ses espérances.

Il travailla à se créer une position dans les affaires, occupa divers emplois, publia en 1866 et 1867 le *Panthéon de l'industrie et des arts*, recueil spécial fondé surtout en vue de la grande Exposition universelle, et enfin, lorsque la loi de 1868 sur la presse eut permis de fonder un journal politique sans l'autorisation administrative, il fit paraître le *Réveil*, d'abord hebdomadaire, puis quotidien, et dont la publication fut un événement politique. On n'avait plus l'idée de cette langue énergique et hardie, de ce mépris de la force triomphante, de cette politique franchement républicaine, de cette inflexibilité de principes. On sentait là une autre époque, une autre génération. La vieille presse opposante, si molle et si fade, n'en parut que mieux ce qu'elle était : la complaisante du despotisme, sinon d'intention, au moins de fait, par ses concessions serviles, ses faux-fuyants et ses tergiversations. La glace était brisée ; le sortilége était détruit ; la France démocratique se réveilla. Depuis, d'autres feuilles radicales se sont fondées, et quelques-unes ont même exploité la résurrection de l'esprit public ; le *Réveil*, lui, est resté honnête, comme celui qui l'a fondé ; le *Réveil* a rétabli le combat, a rejeté l'ennemi sur la défensive, et a porté à l'empire le premier coup, le coup meurtrier de l'affaire Baudin, laquelle détermina un irrésistible mouvement de l'opinion et donna lieu à un procès mémorable. L'avocat Gambetta, par une plaidoirie d'ailleurs éclatante, y gagna la renommée, et par suite la députation ; Delescluze y conquit six mois de prison. Il continua la lutte du fond de sa cellule, l'administration n'osant pas, vu l'état de l'opinion, arrêter au passage les articles qu'il envoyait à son journal.

Il sortit un peu avant la fin de son temps, par suite de l'amnistie de 1869. Plusieurs fois, les démocrates ont offert une candidature à ce vaillant homme, mais il a refusé, ne voulant pas prêter serment à l'empire. Suivant ses principes, il a fait une campagne vigoureuse pour faire élire des insermentés, mais sans obtenir un résultat bien éclatant.

M. Delescluze, qui continue dans la presse le combat de toute sa vie, pour la cause de la République et des idées populaires, avec une infatigable énergie, est un des représentants les plus éminents de cette belle et forte génération de 1830 qui n'a pas été remplacée. Indifférent à tout ce que les hommes recherchent, honneurs, fortune, renommée, voué exclusivement à la cause de la justice et du droit, austère et stoïque, intrépide et inébranlable, aussi ferme dans ses convictions qu'au premier jour, il réalise en lui le type de plus en plus rare de l'honnête homme public et de l'intègre citoyen.

M. Delescluze a publié, d'abord en feuilletons dans le *Réveil*, puis en un volume (Paris, Le Chevalier, 1869) : *De Paris à Cayenne, journal d'un transporté*, récit poignant de ses misères et de celles de ses compagnons d'infortune. Tué à une barricade en mai 1871.

DELESPINE (Pierre-Jules), architecte, né à Paris en 1756, mort en 1825. Il appartenait à une famille d'architectes qui compte Mansart parmi ses ancêtres. De retour à Paris, après avoir voyagé en Italie et dans d'autres contrées de l'Europe, il fut chargé de divers travaux, entre autres de la construction du marché des Blancs-Manteaux, et devint membre du conseil des bâtiments civils et de l'Institut.

DELESSÉRIE s. f. (de-lè-sé-ri — de *Delessert*, natur. fr.). Bot. Genre d'algues, de la famille des floridées, type de la tribu des delessériées, comprenant une douzaine d'espèces qui habitent les zones chaudes et tempérées des deux hémisphères : *Les* DELESSÉRIES *se conservent très-facilement.* (F. Foy.)

— **Encycl.** Les *delesséries* présentent une fronde cylindrique, filiforme, se divisant en rameaux foliacés, membraneux, plans, oblongs, lancéolés ou linéaires, d'un beau rose, à nervures saillantes. Elles sont répandues dans toutes les mers ; la plupart habitent les lieux submergés par les marées ; d'autres se plaisent dans les lieux exposés aux vagues ; quelques-unes vivent en parasites sur les grandes laminaires. Ces algues se font remarquer par l'éclat et la variété de leurs nuances. La *delessérie comestible* est employée comme aliment dans le nord de l'Europe. D'autres espèces sont utilisées pour la nourriture des bestiaux, et quelques-unes fournissent des matières colorantes.

DELESSÉRIÉ, IÉE adj. (de-lè-sé-ri-é — rad. *delessérie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la *delessérie*.

— s. f. pl. Tribu d'algues, de la famille des floridées, ayant pour type le genre delessérie.

DELESSERT (Etienne), banquier français, né à Lyon en 1735, mort à Paris en 1816. Issu d'une famille de calvinistes frappée par la révocation de l'édit de Nantes et revenue

en France vers la fin du règne de Louis XV, il quitta en 1777 la maison de commerce que son père dirigeait à Lyon pour aller fonder à Paris une maison de banque spécialement destinée aux opérations commerciales et industrielles. Il ne tarda pas à jouer un rôle important comme promoteur d'entreprises financières et d'innovations dans l'industrie ou dans l'agriculture. Il donna un grand essor à la spécialité des tissus légers et des gazes de soie. En 1782, il fonda la première compagnie d'assurances contre l'incendie qui ait été organisée en France, et créa la première banque d'escompte, qui devait servir peu de temps après de modèle pour l'organisation de la Banque de France, établie en 1800, et qui n'obtint qu'en l'an XI le privilége d'émettre ses billets dans la circulation publique.

En 1792, Etienne Delessert fut arrêté; il resta en prison pendant toute la crise révolutionnaire et ne fut rendu à la liberté qu'après le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), date de la condamnation de Robespierre et fin de la Terreur. Ce fut alors vers les progrès agricoles qu'il tourna son activité; on lui doit l'introduction en France d'un troupeau de 6,000 moutons mérinos venus d'Espagne, et qui, répandus chez les grands propriétaires, ont commencé l'amélioration de la race indigène, si activement continuée depuis. Il consacra aussi une part de sa grande fortune à introduire en France des machines agricoles, à en faire fabriquer et à répandre la pratique des engrais industriels et autres innovations de progrès. Parallèlement à ces entreprises utiles, il formait pour son usage une collection remarquable de tableaux flamands et hollandais, et sa galerie devint une des plus belles de France. De son mariage avec Mlle Boy de Latour, à laquelle J.-J. Rousseau, ami de la famille, adressa plusieurs de ses *Lettres sur la botanique*, Etienne Delessert eut trois fils : Benjamin, François et Gabriel, qui tous les trois, à des degrés différents, ont joué un rôle important dans les affaires publiques.

DELESSERT (Benjamin), industriel, financier et philanthrope français, fils du précédent, né à Lyon en 1773, mort en 1847. Elevé par sa mère, née Mlle Boy de Latour, femme d'un rare mérite, qui était liée avec Berquin, Benjamin Franklin et J.-J. Rousseau, il reçut une éducation libérale, dont l'influence se retrouve dans sa vie entière. Après avoir voyagé en Ecosse et en Angleterre, où il connut Dugald-Stewart, Hume, Playfair et Adam Smith, et où James Watt l'initia à ses premiers essais sur la puissance de la vapeur, il entra à l'école d'artillerie de Meulan, en sortit avec le grade de capitaine, fit sous Pichegru la campagne de Belgique, devint aide de camp du général Kilmaine, et, par sa conduite au siége de Maubeuge, mérita le titre de commandant d'Anvers par intérim. Malgré le brillant avenir que semblaient lui promettre ses débuts dans la carrière des armes, il se rendit sans regret à l'appel de son père, qui, sous le poids des émotions pénibles que lui avait causées son arrestation et sa longue détention, désirait se retirer des affaires. Chargé, malgré sa jeunesse, de la direction de l'importante maison financière que le chef de la famille avait fondée à Paris, Benjamin Delessert justifia, dès le début, par la prudence et l'énergie de son administration, la confiance paternelle. Bien plus, par son habile et intelligente direction, il donna aux affaires de sa maison une extension qu'elles n'avaient jamais atteinte avant lui, et telle était la haute idée que l'on conçut de ses talents en matière de finances, qu'avant l'âge de trente ans, il fut nommé régent de la banque de France, fonctions qu'il devait occuper jusqu'à sa mort. Il donnait en même temps une partie de ses soins à l'industrie. Dès 1801, il fonda à Passy la première filature de coton, et inaugura un régime nouveau pour le commerce français, qui jusque-là était resté tributaire de l'étranger pour les fils et les tissus de coton.

Benjamin Delessert entreprit ensuite de réaliser la grande innovation qui a fait peut-être plus que la précédente la célébrité de son nom. S'inspirant des résultats obtenus en Prusse par le chimiste Maugraff, en 1747, et par Charles Achard, en 1787, dans le domaine royal de Kunern (Silésie), il établit une usine pour extraire le sucre de la betterave. Après bien des essais, il vint enfin, le 2 janvier 1812, annoncer à Chaptal, ministre de l'intérieur, que la tentative aboutissait à un plein succès. Chaptal court annoncer cette nouvelle à l'empereur. « Il faut aller voir cela! partons! » s'écrie Napoléon. Delessert, prévenu, court en toute hâte à Passy. Mais l'empereur l'avait devancé; l'escorte impériale gardait la porte de l'usine; Napoléon était déjà à l'intérieur, visitant, examinant, s'entretenant avec les ouvriers, enthousiasmé des résultats obtenus. Après avoir parlementé avec l'escorte, qui lui refusait l'entrée, Delessert arrive enfin; l'empereur va au-devant de lui et, détachant sa croix d'honneur, la place sur la poitrine du grand industriel, qui venait de doter la France d'une richesse nouvelle. Le lendemain on lisait dans le *Moniteur* « qu'une grande révolution dans le commerce français était consommée. » Ajoutons que, selon l'usage, une commission de savants avait présenté à l'Institut un rapport prouvant qu'on ne *pourrait jamais* tirer de la betterave une production de sucre pour le commerce : on sait que les savants ont fait beaucoup de prophéties négatives aussi réussies que celle-là.

Plus tard, Benjamin Delessert fut créé baron par l'empereur. Quoiqu'il semble que ces travaux eussent dû l'occuper tout entier, Delessert trouvait le moyen de consacrer de longues heures à l'étude des sciences et des lettres. La botanique surtout avait pour lui un attrait particulier, et de bonne heure l'étude de cette science était devenue son délassement favori. Possesseur d'un herbier formé par J.-J. Rousseau pour sa sœur, Mlle Delessert, plus tard Mme Gautier, il l'agrandit si bien par l'acquisition de collections appartenant à des savants renommés, qu'à sa mort sa propre collection se composait de 200 herbiers, qui renfermaient 86,000 espèces. Il forma aussi un musée conchyliologique, comptant 150,000 coquillages, subdivisés en 25,000 espèces, dont 1,200 n'avaient pas encore été décrites. Ce fut également avec sa collaboration et à ses frais que furent publiés deux grands ouvrages, dont ses collections avaient fourni la matière première, et qui ne se vendirent qu'à un prix modique, malgré la magnificence de l'exécution. Ce sont les suivants : *Icones selectæ plantarum, etc.* (Paris, 1820-1846, 5 vol. in-4° avec 500 planches), et *Recueil de coquilles inédites, décrites par Lamarck*, etc. (Paris, 1842, in-fol. avec 40 planches).

A la première Restauration, Delessert était devenu colonel de la 8e légion de la garde nationale parisienne; mais les sentiments patriotiques dont il donna des preuves pendant les Cent-Jours le firent destituer au second retour des Bourbons. Il trouva une compensation de cette disgrâce dans le suffrage de ses concitoyens, qui l'envoyèrent à deux reprises (1817 et 1827) à la Chambre des députés, où il siégea au centre gauche, et où, entre autres motions, il fit celle de l'abolition de la peine de mort.

Philanthrope éclairé, sans cesse occupé des moyens de moraliser les masses et d'assurer leur bien-être, Delessert eut l'honneur de prendre l'initiative d'une foule de mesures qui devaient concourir à ce double but. Il fut l'un des premiers à demander l'amélioration du régime pénitentiaire, à cette époque barbare et inhumain, la suppression des loteries et des maisons de jeu, et fonda divers établissements philanthropiques de prévoyance, entre autres la Société d'encouragement pour l'industrie et la Caisse d'épargne, au développement de laquelle il ne cessa de s'intéresser activement. Une de ses dernières œuvres témoigne combien il avait à cœur la prospérité de cette institution, car, à sa mort, il affecta par son testament une somme de 150,000 francs à former des livrets de 50 francs qui devaient être distribués à 3,000 ouvriers. Outre les deux ouvrages cités ci-dessus, on a encore de Delessert : *Des avantages de la Caisse d'épargne et de prévoyance* (Paris, 1835, in-18); *Almanach de la Caisse d'épargne et de prévoyance* (Paris, 1837, in-18°); le *Guide du bonheur* (Paris, 1840); *Fondations qu'il serait utile de faire* (Paris, 1847, in-8°). On voit dans cette belle vie comme un reflet du grand philanthrope Montyon.

Le 4 mars 1864, M. Flourens a lu à l'Institut un *Eloge historique* de Benjamin Delessert.

DELESSERT (François-Marie), frère du précédent, second fils d'Etienne Delessert, né à Paris en 1780, mort en 1868. Il prit dès sa jeunesse une part active aux affaires de la maison de banque de son père, et plus tard en partagea la direction avec son frère Benjamin. Lorsque, sous l'Empire, ce dernier se voua plus spécialement aux entreprises industrielles et plus tard aux institutions financières et philanthropiques, il resta à la tête de la maison, dont il devint le chef. En 1811, il entra à la Chambre de commerce de Paris, et en fut élu six fois président. En 1828, il fut fait officier de la Légion d'honneur. Après la révolution de 1830, la faveur de ses deux frères auprès du nouveau gouvernement l'amena à aborder la vie politique. Il fut élu député, en 1831 et en 1834, dans le département de la Seine. En 1838, il fut envoyé à la Chambre par un collége électoral du Pas-de-Calais. Depuis, il est resté étranger aux assemblées politiques; mais, comme son frère aîné, il s'est consacré avec zèle au développement des institutions populaires. Il s'est surtout occupé des caisses d'épargne, des salles d'asile, et a été l'un des promoteurs de la loi qui limite la durée et fixe les conditions du travail des enfants dans les manufactures. Il fut président de la Caisse d'épargne de Paris depuis 1849 jusqu'à sa mort. L'Académie des sciences l'avait admis au nombre de ses membres libres en remplacement du baron Maurice.

DELESSERT (Gabriel-Abraham-Marguerite), pair de France, préfet de police, né à Paris le 17 mars 1786, mort à Passy en 1858. Il était le frère des deux précédents. Adjudant commandant de la garde nationale de Paris au moment des événements de 1814, il assista, en cette qualité, à la bataille de Paris, livrée le 30 mars par les premiers généraux de l'empereur, aux Russes, aux Prussiens et aux Autrichiens réunis. Il participa aussi aux opérations militaires qui eurent lieu, en 1815, autour de la capitale. Resté fidèle aux souvenirs de l'Empire, il fut au nombre des gardes nationaux qui, le 6 juillet 1815, protestèrent contre l'ordre du jour prescrivant de remplacer la cocarde tricolore par la cocarde blanche. Sous la Restauration, il participa aux affaires de la maison de banque dirigée par ses deux frères et ne s'occupa de politique que pour s'associer aux efforts de l'opposition. Aussi, dès l'avénement de la monarchie de Juillet, fut-il nommé maire de Passy et fit-il partie de la commission chargée d'élaborer la loi sur la garde nationale. En 1832, il combattit avec une grande énergie, à la tête de la garde nationale, l'émeute des 5 et 6 juin à Paris. En 1834, il fut nommé, le 12 février, préfet de l'Aube. Il ne resta dans ce poste que jusqu'au 27 novembre de la même année, date à laquelle il fut envoyé à la préfecture d'Eure-et-Loir. Un fait imprévu appela sur lui l'attention. Il était à Chartres depuis peu de temps, lorsque eut lieu l'incendie de la cathédrale de cette ville. Il fit preuve de tant de dévouement pour lutter avec la population contre ce sinistre, que les habitants lui firent frapper une médaille avec le métal des cloches que le feu avait fondues.

Le 6 septembre 1836, Gabriel Delessert était nommé à la préfecture de police de Paris, qu'il ne devait quitter que le lendemain de la révolution de 1848. Huit ans après sa nomination, il était fait pair de France, le 24 mars 1844. Pendant toute la durée de ses fonctions, il a publié environ deux cents ordonnances de police qui sont toutes l'œuvre d'un administrateur bienveillant, soigneux des intérêts de la population et attaché aux formes légales et réglementaires. Il a fait publier sous ses auspices une collection des *Ordonnances de police depuis* 1800 *jusqu'à* 1844 (4 vol. in-8°). Mais M. Delessert n'était ni un homme de police, ni un homme politique. Dans toutes les affaires de complots, d'attentats, de sociétés secrètes, on voit plutôt l'homme que le fonctionnaire, et nous sommes presque tenté de l'en féliciter. Lorsque surgirent le mouvement réformiste et les actes précurseurs de la révolution de février 1848, il ne prit que des demi-mesures. Le 12 février 1848, il écrivait dans un rapport au ministre de l'intérieur : « L'ordre et la tranquillité continuent de régner à Paris. On ne remarque pas d'agitation extraordinaire. » Douze jours après, la monarchie de Juillet était renversée! Dans sa proclamation du 21 février, en réponse au programme du banquet réformiste du XIIe arrondissement, il discutait l'illégalité, la violation « des lois les plus claires et les mieux établies » avec une patience toute paternelle. Le 22 février, on lui envoie du château un rapport alarmant sur l'attitude de Paris. M. Delessert répond avec son immuable confiance : « Paris est toujours agité par quelques promenades d'étudiants et de blousiers qui sont allés à la Madeleine et à la Chambre en poussant quelques cris. Ils sont suivis et surveillés, et *seront dispersés en cas d'hostilité.* » Enfin, le 23 février, veille de l'abdication et de la fuite du roi, M. Delessert avait envoyé, dans la matinée, au ministre de l'intérieur, sur les événements de la veille et de la nuit, un rapport si rassurant que M. Duchâtel le fit lithographier pour qu'il fût adressé à tous les préfets, à tous les procureurs généraux et même aux représentants de la France à l'étranger. (*Mémoires* du Dr L. Véron.) La révolution marcha si rapidement que ces exemplaires du rapport ne purent arriver à destination. Avant l'heure des courriers du soir, les ministres étaient remplacés. L'événement du 24 février fut, il est vrai, une surprise, même pour ceux qui en furent les promoteurs. M. Delessert est donc fort excusable de s'être trompé comme eux.

Complétement retiré du monde politique depuis 1848, il est mort à Passy le 29 janvier 1858.

En résumé, malgré ses fonctions de préfet de police dans la ville la plus turbulente et la plus difficile à contenter de tout l'univers, il fut toujours honoré et respecté; il a laissé à Passy un nom vénéré, et prouvé, comme l'avait déjà fait Epaminondas, que l'homme peut toujours anoblir l'emploi.

DELESSERT (Benjamin), fils de François-Marie et neveu du précédent, né à Paris en 1817. En 1849, il fut envoyé par les électeurs du département de la Seine à l'Assemblée législative. Il y prit place dans la majorité et vota pour la politique du prince-président; mais il ne fut pas réélu. Après ce court passage aux affaires publiques, il rentra dans la vie privée pour s'occuper à loisir d'arts, de sciences, de questions financières. Il a été l'un des promoteurs de la photographie, dont il s'occupa ardemment au début. Il a publié divers articles d'économie politique dans la *Revue des Deux-Mondes* et dans d'autres revues.

DELESSERT (Edouard-Alexandre-Henri), littérateur, fils de Gabriel Delessert, né à Paris en 1818. Après s'être occupé presque exclusivement de travaux littéraires, il fit, en 1850, avec M. de Saulcy, l'exploration des rives de la mer Morte et d'une partie de la Syrie. En 1851, il fonda l'*Athenæum* français, revue d'art et de littérature qui n'a pas tardé à disparaître; puis, en 1853, il publia un volume : *Voyage aux villes maudites*, souvenir de son excursion en Palestine. En 1854, il donna : *Une nuit dans la Cité de Londres*, et, en 1855, continuant à raconter ses voyages, il publia : *Six semaines dans l'île de Sardaigne.* Plus tard il a écrit d'autres livres fantaisistes : le *Chemin de Rome, s'il vous plaît* (1860); *Toujours tout droit* (1862). Fils et petit-fils de banquier, M. Edouard Delessert s'occupe aussi d'affaires financières. Il est à la fois membre du conseil d'administration du chemin de fer du nord de l'Espagne et de la société du Crédit mobilier espagnol.

En écrivant DELESSERT en un seul mot, nous avons suivi l'orthographe de tous les biographes; un membre de cette honorable famille vient de nous envoyer l'acte de naissance de François-Marie DE LESSERT, où la particule *de* se trouve distincte du mot LESSERT.

DELESSITE s. f. (de-lè-si-te — de *Delesse*, nom propre d'homme). Minér. Nom donné à une variété de chlorite ferrugineuse, de couleur vert olive ou vert noirâtre, qui se présente en rognons à structure écailleuse, et qu'on trouve dans les porphyres amygdalaires d'Oberstein, dans l'Oldenbourg, et à Zwickau, en Saxe.

DÉLESTAGE s. m. (dé-lè-sta-je — rad. *délester*). Mar. Action de délester, déchargement du lest d'un bâtiment : *On travaille au* DÉLESTAGE *de ces vaisseaux. Il est défendu de travailler au* DÉLESTAGE *pendant la nuit, et de jeter le lest dans les ports, rades, bassins et canaux.*

DÉLESTÉ, ÉE (dé-lè-sté) part. passé du v. Délester. Dont on a ôté le lest, en tout ou en partie : *Navire* DÉLESTÉ. *Ballon* DÉLESTÉ.

DÉLESTER v. a. ou tr. (dé-lè-sté — du préf. privat. *dé*, et de *lester*). Mar. Oter le lest de : DÉLESTER *un navire. Une forte amende pour la première fois et la confiscation du navire à la récidive sont encourues par ceux qui* DÉLESTENT *leur navire pendant la nuit.*

— Fam. Alléger de son poids : *Vous êtes bien chargée; patience, nous allons vous* DÉLESTER. ‖ Dévaliser, ruiner : *Il n'y a rien pour* DÉLESTER *son homme comme une habile courtisane.*

Se délester v. pr. Etre délesté : *Ce vaisseau peut* SE DÉLESTER *en trois jours.*

DÉLESTEUR s. m. (dé-lè-steur — rad. *délester*). Celui qui déleste; celui qui, dans un port, est chargé de faire délester les bâtiments et de veiller à l'exécution des règlements concernant le délestage.

— Bateau employé au délestage.

— Adjectiv. : *Officier* DÉLESTEUR. *Bateau* DÉLESTEUR.

DELESTRE ou **DELAITRE** (François), écrivain français, né à Neufchâtel (Normandie) en 1766, mort en 1798. Il était, au commencement de la Révolution, principal du collége de sa ville natale. Ayant refusé de prêter le serment exigé par la constitution civile du clergé, il émigra en Angleterre, puis revint en France et fut déporté à Cayenne (1798), où il mourut. On a de lui : *Six années de la Révolution française* ou *Précis des principaux événements correspondants à la durée de ma déportation, de* 1792 *à* 1797 (Paris, 1819, in-8°).

DELESTRE (Jean-Baptiste), peintre, esthéticien, physiognomoniste, homme politique français, né à Lyon le 10 février 1800. Ses parents le destinaient à l'architecture, tandis que les goûts du jeune homme l'emportaient vers la peinture. Jadis, au temps de la Renaissance, on a vu des peintres ou des sculpteurs être en même temps des architectes, mais en aucun temps on n'a vu des architectes devenir peintres. Des cordonniers peuvent, comme Jacques Bœhme, devenir philosophes; des apprentis mécaniciens, comme Watt, peuvent se révéler des maîtres physiciens; mais, quoique la distance paraisse moins grande, il est aussi difficile, surtout avec l'éducation spécialiste de l'époque, de faire un artiste avec un architecte, un écrivain avec un professeur, que de faire passer un chameau par le trou d'une aiguille, pour employer les termes évangéliques. Car l'architecture et la peinture, le professorat et l'art d'écrire, puisent au même fonds, et il est dans la donnée de leur concurrence que la profession mixte, syncrétique, hybride, absorbe et dénature les hautes facultés nécessaires à l'éclosion de la vocation simple et complète à la fois. Aussi est-ce une faculté en dehors de l'art qui sauva le jeune architecte de la destinée mercantile qui attendait ses camarades de l'Ecole. Il avait obtenu aux Beaux-Arts la médaille de perspective. Ce succès lui procura des leçons de cette science, des tableaux à mettre en perspective, et sur les faibles sommes que ce travail lui rapportait, il réalisa des économies qui lui permirent de se présenter au peintre Gros, sans autre recommandation que son carton d'ébauches et de dessins. Depuis lors, élève, disciple, ami du grand peintre, M. Delestre, tour à tour peintre, graveur, sculpteur, subvint à tous ses besoins et conquit sa place au soleil. Cependant, bien que la gravure ait donné une grande publicité à quelques-unes de ses toiles, la *Carmélite*, le *Meurtre des enfants de Clodomir, Jésus faisant appel aux surchargés de travail;* bien que des qualités de dessin et de rendu signalent des tableaux parfaitement composés, comme le *Repentir de Pierre*, la *Justice, Sapho à Leucade*, etc.,

nous devons dire qu'à notre avis, par une sorte d'atavisme artistique, M. Delestre procède plus de David que de Gros, et que tout au moins c'est un disciple rétrograde auquel le coloris fait défaut. Il est, à notre avis, très-malheureux pour l'art contemporain que M. Delestre, aussi savant, aussi complexe comme facultés que Géricault, n'ait pas trouvé en lui la puissance de se placer aux côtés du maître, mais à un autre pôle, pour ne pas faire double emploi, et n'ait pas ainsi sauvegardé notre peinture des abîmes où elle a versé : le réalisme, et son substitut, le romantisme maladif ou efféminé.

Mais, malgré ses très-remarquables aptitudes pour toutes les branches de l'art, M. Delestre était trop analyste pour être le poëte que recèle en soi tout grand artiste. Sa destinée, parfaitement écrite dans le premier acte de sa vie intellectuelle, le fait de donner des leçons de perspective, était d'être le législateur et le physiognomoniste de son art. Mais, resté artiste dans cette espèce de professorat de l'art, écrivain passionné, parleur discret, il n'a point eu la haute fortune des dogmatistes de son temps. Eux, ils ont eu un grand nom et peu d'influence. On ne peut, au contraire, mesurer le peu de retentissement du nom de M. Delestre qu'à l'importance réellement curieuse de son influence sur les idées artistiques de son temps.

Dès 1829, M. Delestre publiait le *Tableau synoptique d'un cours sur la philosophie de la peinture*. Le jeune professeur a tracé là un plan qui a été suivi bien des fois depuis. Etudiant tout ensemble l'homme physique et l'homme moral, confrontant sans cesse le caractère, les passions, les qualités de l'homme moral avec les formes, les couleurs qu'affecte l'homme physique, soit à l'état de repos, soit à l'état d'action; suivant toutes les modifications apportées au moral et au physique, tant par le climat, la forme du gouvernement, le degré de civilisation que par le sexe, le métier, les habitudes, l'artiste, qui était à la fois un historien et un philosophe de son art, auquel bien des anatomistes et des physiologistes auraient pu demander des leçons, donnait à ce bel accord du fond et de la forme de l'art un cachet particulier, qui est l'originalité de son concept et la principale marque de son esprit : sa théorie des passions. Broussais, distrait comme ceux qui appliquent toute leur attention à leurs propres découvertes, reprochait à M. Delestre, qu'il avait mal écouté, d'avoir répété après tous les savants et après tous les ignorants que la joie est expansive et la tristesse concentrative; mais quand M. Delestre lui eut bien fait entendre comment il comprenait, dans le jeu de passions moins simples que la joie ou la douleur, le rôle simultané ou successif de la concentration et de l'*excentration*, l'irritable professeur du Val-de-Grâce déclara que c'était là un trait de lumière jeté dans les coins les plus obscurs de la psychologie, de la physiologie, et par conséquent de l'art. Voici le résumé de cette théorie, approuvée par Broussais : 1° Les passions sont excentriques lorsqu'elles agissent du dedans au dehors, comme si le moi se dilatait pour se mettre en plus grand contact avec l'objet qui l'attire : telles sont le plaisir, la joie et le contentement, et, pour s'y complaire, l'âme doit être au préalable à l'état de tranquillité. 2° Les passions sont seulement concentriques, quand elles agissent du dehors en dedans, comme si l'âme, ne se voyant pas d'autres ressources, se retirait en elle-même pour présenter au mal la plus petite surface possible. Et cette âme, qui décline la lutte, est à l'état de faiblesse. Telles sont l'affliction, la mélancolie, la tristesse; l'être est désolé; les objets extérieurs ne touchent plus; on recherche la solitude. 3° Enfin, les passions sont concentrico-excentriques, lorsque, se concentrant au premier contact désagréable ou dangereux, elles détendent ensuite tous les ressorts de la machine primitivement comprimée : telles sont la colère, la fureur, la rage. Et cette âme, qui réagit si vivement contre la stimulation désagréable ou douloureuse, était au préalable à l'état de surexcitation. Telle est la marche des passions simples; quant aux passions complexes, comme l'envie, la jalousie, l'ambition, ces mouvements, ces gestes excentriques, concentriques, concentrico-excentriques, au lieu d'agir simultanément, se succèdent les uns aux autres selon la progression des diverses phases de la passion, qui est composée elle-même. M. Delestre reprit plus tard ce thème brillant dans ses *Etudes des passions appliquées aux beaux-arts* (1833, in-8°), qui sont un véritable cours de psychologie artistique, de l'accord du fond et de la forme. M. Delestre avait déjà donné la mesure de son esprit scientifique dans une tentative qui est tout simplement l'idée première de nos archives de pathologie et de physiologie. Ce dessinateur de premier ordre conçut une *Iconographie pathologique* (1829); il fréquenta les hôpitaux et les cliniques; il guetta les Magendie, les Ribes, les deux Devergie, etc., et, quand se présentait un cas curieux de simple pathologie ou de physiologie pathologique, c'était l'artiste qui provoquait une observation de la part du savant, et qui y joignait non-seulement sa très-exacte lithographie, mais encore des indications anatomiques ou physiologiques très-importantes. Un enfant venu à terme avait, par exemple, à la région sacrée, une tumeur fluctuante, transparente, bilobée, enveloppée d'un lacis de vaisseaux sanguins. Desruelles et Magendie se préoccupèrent fort du cas, et c'est M. Delestre qui en donna la solution physiologique. « La veille, en dessinant la pièce, dit Desruelles dans son observation, M. Delestre avait remarqué, dans la lèvre gauche de la portion fibreuse où venait se confondre la moelle épinière, un bourrelet au-dessous duquel existait un canal assez étroit; il nous fit part de cette observation et fixa particulièrement notre attention sur cet objet, qui, en effet, la méritait entièrement. On vit alors qu'en introduisant un stylet dans ce trou, qui était situé au-dessous et à la partie interne du petit cul-de-sac, on pénétrait directement dans la substance de la moelle elle-même. Cette disposition fut constatée par MM. Magendie, Fleury, Begin, Devergie aîné, etc. » M. Delestre avait trouvé un des exemples les plus curieux de cette puissance d'information et de coordination dévolue au système nerveux sur tout le reste de l'organisme.

La mort de Gros, survenue en 1835, tout en plongeant l'ami dans une profonde douleur, acheva d'émanciper le disciple et de développer l'esthéticien et le physiognomoniste qui étaient en lui à l'état latent. M. Delestre, à qui la veuve de Gros laissa tous les papiers du maître, toutes ses décorations avec les originaux des brevets, M. Delestre, collectionneur intelligent et passionné, qui s'était rendu acquéreur d'une vingtaine des tableaux de Gros (portrait de Gros par lui-même, sept études peintes pour les anges nus de la coupole, le torse qui fit remporter à Gros le prix à l'Ecole des beaux-arts, etc.), et de deux à trois cents dessins de ce coloriste qui était un si parfait, un si expressif dessinateur, a pu réunir les documents du livre intitulé : *Gros, sa vie et ses œuvres* (1845), dont la 2e édition, chez Renouard, est enrichie du fac-simile de cinquante-cinq dessins du maître.

Les préceptes et les exemples abondent dans cette œuvre faite avec le zèle d'un disciple et les hautes vues d'un critique désintéressé. Entre temps, M. Delestre donnait à la sculpture les bustes ou les médaillons d'Alexis Bouvard, l'astronome; de Dutertre, le dessinateur de l'expédition d'Egypte; de Préault, le statuaire; de Couder, de l'Institut, etc., et le tombeau en marbre de la famille de Montdésir au cimetière du Sud. A nos yeux, ces aptitudes de psychologue, ces facultés de dessinateur et de *formiste*, ces incursions si heureuses dans le domaine de la science proprement dite, ne doivent être considérées que comme des préparations à une vocation dominante qui les résume et les synthétise. M. Delestre s'est longuement préparé, par toutes les voies intérieures et extérieures, à être un véritable physiognomoniste, passe-temps où les faux devins pullulent. Il est vrai que M. Delestre ne devine pas : il observe, il analyse, il recompose et il observe encore. C'est un véritable plaisir pour les yeux et pour l'esprit que d'ouvrir ce beau volume de la *Physiognomonie*, texte, dessins, gravures par J.-B. Delestre, chez Mme Ve Renouard (1866). Pour qui a noté l'expression comme la dominante des qualités du dessin de Gros, rien n'est plus compréhensible, étant donné le terrain si bien préparé de la nature de M. Delestre, que la vocation de physiognomoniste de ce dernier, que la vérité du texte, qui est cependant moins vif que le texte des *Etudes des passions*, que la vivacité parlante du dessin, le fini de la gravure, et par-dessus tout l'ensemble harmonieux de toutes ces parties qui font un tout. Si prévenu qu'un savant soit contre les moyens de diagnostiquer le moral d'après le physique, il sera entraîné par la méthode de l'auteur, qui est scientifique et sériée. Les artistes, surtout ceux qui cherchent à trouver le caractère d'une tête qui pose devant eux, trouveront des indications sûres dans cet accord parfait de la plume, du crayon et du burin du physiognomoniste. Est-ce à dire que nous n'ayons aucune critique à adresser à l'auteur? Au contraire, nous lui reprocherons trois choses : d'avoir fait une exposition par trop analytique, ce qui est excellent pour apprendre les éléments, mais impuissant à conduire à ce deuxième ou à ce troisième degré sans lequel on ne saurait guère appliquer les règles de la physiognomonie aux cas compliqués; de ne pas avoir tracé à grands traits la physionomie des époques et les rapports des hommes avec le temps et avec le milieu; enfin d'avoir ménagé les susceptibilités en ne faisant pas des études approfondies de physionomies contemporaines. Mais, après tout, notre critique est un éloge, puisque nous convenons que les éléments de cette science sont enfin établis et contrôlés. A notre avis, la physiognomonie est appelée à rendre les plus grands services à la morale et à la politique, en opposant sans cesse la sincérité de l'âme à la vérité du signe extérieur : figure, rides, regards, voix ou geste, en remontant sans cesse du signe à l'idée et de l'idée au signe. Rien n'est plus facile, grâce à notre instinct qui est en cela un élève docile, que d'apprendre ce qui constitue l'honnête homme ou le coquin, l'homme intelligent ou la brute, l'homme sincère ou le fourbe. On ne saurait se figurer tous les ennuis qu'on s'épargnerait dans la vie sociale ou dans la vie politique, en pratiquant ces simples notions sur les diverses réalisations en forme, en couleur, en timbre, en mouvement, de ce qui est foncièrement bon ou foncièrement mauvais. Le plus ou le moins, dans le bien comme dans le mal, c'est là une question beaucoup plus compliquée, mais en revanche bien moins importante. Par instinct et par étude, il faut être physiognomoniste pour sonder ainsi les cœurs et les reins. Mais la popularisation des éléments est indispensable, et en cela M. Delestre a rendu un grand service à son époque, en rectifiant, en purifiant, en éclairant Lavater. Cela ne nous empêche pas de regretter que cet esprit si fin et cette conscience éclairée par un si bon jour artistique et moral ne se soient pas réunis pour terminer le livre par une galerie de nos contemporains dans laquelle, sans parti pris et pour la seule éducation des yeux et du cœur, serait mise à nu la misère intellectuelle, politique, organique de notre siècle. Mais cet Athénien de Paris a préféré son repos. Au reste, toutes les forces de l'homme n'ont jamais été accaparées ni par l'art, ni par la science, ni par la physiognomonie elle-même. M. Delestre a mis toute son énergie au service de sa foi politique. La vie et la mort de Gros lui avaient appris ce que valent les protections impériales ou royales. Le sot, dit le proverbe grec, est celui qui ne s'instruit que par son propre exemple. Est sage, ajoutait le moyen âge, à qui suffit l'exemple d'autrui. Le sort de Gros avait suffi à M. Delestre. Dès lors, renonçant à l'appui de l'Etat, conquérant lentement et par lui-même l'indépendance de la fortune, M. Delestre aurait pu, comme tant d'autres, verser dans l'égoïsme. Son cœur et son esprit se refusèrent à cette indifférence politique et sociale dont tant d'artistes se font un si étrange mérite. Il s'occupa sincèrement de la chose publique; il dut éviter l'écueil où Béranger, Hugo, Quinet, donnèrent en plein; il ne fut point de ceux qui, par haine de Charles X ou de Louis-Philippe, changeaient en épopée et en légende l'histoire de l'Empire. Il fut élu, en août 1847, membre du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine; il prit une part très-active à la révolution de 1848 et n'en retira d'autre profit que les fonctions gratuites de maire du XIIe arrondissement.

Depuis le 2 décembre 1851, démissionnaire de toutes fonctions publiques, M. Delestre partage sa vie entre l'art, la science, la physiognomonie... et la politique. Son atelier de la rue Saint-Jacques, qui est presque un musée, est connu de tous les soldats obscurs ou célèbres de la démocratie. Chacun est sûr de rencontrer dans le maître de la maison la bienveillance et la sincérité. C'est là qu'aux plus mauvais jours du gouvernement personnel venaient reprendre espoir ceux qui auraient contre-signé les vers du poëte :

> Nous serions des races maudites,
> Le ciel ne serait pas plus noir!

A soixante-dix ans, M. Delestre est un vieillard actif, affable, occupé de tout et de tous. On ne saurait prendre congé d'un physiognomoniste sans donner une esquisse de sa physionomie. Trapu, bien établi dans sa stature moyenne, d'un tempérament bilioso-sanguin, M. Delestre doit à sa robuste constitution son étonnante conservation. C'est bien là le physique qui répond à de grands travaux intellectuels et à une véritable énergie morale. Au repos, l'expression d'un front ample, courbe et penché, d'un nez aquilin, d'une bouche discrètement fermée, d'yeux bien couverts par l'orbite et d'un regard long et calme, est celle d'un esprit chercheur, peu facile à l'illusion, d'un caractère concentré et même assez dominateur, d'un savant, d'un moraliste, plutôt que d'un artiste. Dans l'action, ce visage sourit; la pensée de derrière la tête, comme disait Pascal, se cache ou s'exprime, sans réticence perfide d'un côté, sans brutalité de l'autre. Le sourire est d'un sceptique bienveillant. On peut, à certaines rides, à la voix, à la puissance du buste, retrouver l'homme d'action et surtout l'homme de passion. La passion, en effet, a dû jouer un grand rôle dans une existence dont toutes les forces vives n'étaient pas détournées par l'ambition; passion vraie, tenace et bien placée, si on met en mouvement par la pensée le jugement, le dédain, la force et la circonspection du sujet. La figure est un peu fermée; la concentration l'emporte sur l'excentration, pour employer les expressions de l'auteur. C'est ainsi que s'explique la puissance d'analyse qui a fait tourner l'artiste vers la philosophie de son art, vers la science, vers le goût des collections. L'ensemble constitue une aimable, instructive et sérieuse personnalité de ce temps.

DELESTRE (Charles), poëte français. V. DELAISTRE.

DELESTRE-POIRSON (Charles-Gaspard POIRSON, dit), vaudevilliste français et directeur de théâtre, né à Paris le 22 août 1790, mort au même lieu le 19 novembre 1859. Il était fils du géographe Poirson. D'abord très-petit employé à l'administration des mines et fort pauvre, il se fit remarquer par une *Ode sur le mariage de l'empereur*, en 1810, et travailla ensuite pour le théâtre. La première pièce qu'il donna, le *Fat en province*, jouée à l'Odéon, réussit médiocrement. Il aborda le vaudeville, se lia avec Scribe, Mélesville, Dumersan et autres, et collabora avec eux à plusieurs ouvrages, en faisant précéder son nom de celui de sa mère. Devinant le trésor de talent qu'il y avait en Scribe, il imagina d'élever à cet auteur un temple dont il serait la première colonne : en conséquence, le Gymnase fut fondé (1820). Le privilége assez restreint de ce théâtre appartenant à M. de La Roserie, Delestre-Poirson se contenta de partager avec M. Cerfbeer les fonctions d'administrateur; mais, au bout de quelques mois, la direction lui fut abandonnée; il la conserva jusqu'en 1844. Pendant ces vingt-quatre années d'une exploitation habile et prospère, il avait obtenu pour le Gymnase le droit d'agrandir son répertoire, le titre de *Théâtre de Madame* avec le patronage de la duchesse de Berry, et avait favorisé les débuts d'artistes telles que Mlles Rachel, Déjazet, Léontine Fay, Jenny Vertpré. Mais une avidité en quelque sorte usurière vint interrompre les recettes fabuleuses qu'une troupe bien disciplinée et des auteurs de talent faisaient pleuvoir dans la caisse du théâtre. En 1842, Delestre-Poirson s'imagina d'interdire aux auteurs le droit d'utiliser leurs billets, et cela malgré la stipulation explicite de tous les traités. Cette tentative souleva contre lui la commission des auteurs dramatiques. On apprit bientôt que Delestre-Poirson avait déterminé plusieurs directeurs à adopter la même mesure. La commission frappa le Gymnase et quelques autres théâtres d'une sorte d'interdit, et la Société tout entière s'engagea à ne donner aucun ouvrage tant que durerait l'état de choses. Défense fut faite, en outre, de jouer aucune pièce du répertoire courant ou ancien. L'isolement se fit alors dans toutes nos salles secondaires. Cette situation dura quatre mois. On essaya de soutenir la lutte avec le concours de quelques débutants inconnus, mais sans y parvenir; les acteurs menaçaient de leur côté d'aller en province utiliser leur talent. Les directeurs cédèrent enfin et la paix fut signée; mais Poirson s'entêta en véritable enrichi qu'il était; plutôt que de se rendre, il aima mieux quitter la place et mit un terme à des démêlés qu'il avait fait naître, en abdiquant entre les mains de M. Lemoine-Montigny. A part une volonté tyrannique, Delestre-Poirson avait un tact sûr, un jugement excellent pour apprécier les ouvrages qui lui étaient présentés; il les lisait la nuit, dans son bain, qu'il avait l'habitude de prendre chaque soir à la sortie du théâtre. Il est mort avec 200,000 francs de rente. Malgré cette fortune, il vivait seul, dans un abandon complet. « Cela s'explique, dit M. de Rochefort (*Mémoires d'un vaudevilliste*), quand on a vu jouer la comédie de M. Camille Doucet intitulée la *Considération*. » Outre sa collaboration à une foule d'ouvrages dramatiques, Delestre-Poirson a souvent travaillé au remaniement des pièces qu'il acceptait comme directeur. Il a fait avec Scribe les paroles du *Comte Ory*, mis en musique par Rossini. Il a eu une très-grande part à l'*Adresse à MM. les membres de la Chambre des députés* et aux *Observations sur le projet de loi concernant les théâtres* (1835, in-4°). En 1859, quelques mois avant de mourir, il avait publié, non sans quelque succès, un petit roman intitulé : *Un ladre, récit d'un vieux professeur émérite* (in-12). En novembre 1826, il avait été décoré de la Légion d'honneur.

DÉLÉTÈRE adj. (dé-lé-tè-re — du gr. *dêlêtêrios;* de *dêleô*, je détruis). Qui attaque la santé, la vie dans leurs principes : *Plantes* DÉLÉTÈRES. *Sucs* DÉLÉTÈRES. *Miasmes, émanations* DÉLÉTÈRES. (Acad.) *Les substances* DÉLÉTÈRES *sont presque toujours de mauvaise odeur*. (Brill.-Sav.) *L'azote est impropre à la respiration, mais il n'est pas* DÉLÉTÈRE. (A. Rion.) *C'est à l'action* DÉLÉTÈRE *des habitations qu'il faut attribuer les infirmités précoces d'une foule d'enfants*. (Blanqui.)

> . . . Les tombeaux! loin d'être *délétère*,
> L'air qui flotte alentour est sain et salutaire.
> A. BARBIER.

— Fig. Qui cause la corruption, le mal moral : *Il faut fuir avec soin les exemples* DÉLÉTÈRES *des méchants*.

> Sans prétendre imposer des livres trop austères,
> Je voudrais qu'on ne pût empoisonner les gens
> Avec tous les récits des modernes romans,
> Pour tous les jeunes cœurs lectures *délétères*.
> AUG. HUMBERT.

— **Antonymes**. Respirable, vital, salubre.

— **Encycl**. Le mot *délétère* est appliqué en général à toutes les substances solides, liquides ou gazeuses qui, introduites dans l'économie, y déterminent des phénomènes morbides ou mortels. En chimie, les gaz *délétères* sont ceux qui, dans certaines expériences, tuent les animaux, soit par asphyxie, soit par suffocation, soit par l'abolition des fonctions nerveuses. En médecine, les corps *délétères* ne sont pas seulement ceux qui donnent une mort prompte, mais encore tous ceux qui peuvent troubler l'harmonie des fonctions et amener consécutivement le même résultat. Ainsi l'oxyde de carbone est un gaz essentiellement *délétère* puisqu'il tue en quelques instants l'homme et les animaux qui le respirent; mais les effluves, les miasmes, quoique ne produisant pas une mort instantanée, sont aussi des *principes délétères*. L'épithète *délétère* s'applique fréquemment à l'air atmosphérique, lorsque celui-ci a été altéré dans sa composition, soit par une diminution d'oxygène, soit en se mélangeant à un autre gaz non respirable, comme l'acide carboni-

que, l'oxyde de carbone, l'hydrogène sulfuré, etc., soit encore en se chargeant des miasmes et des effluves qui s'exhalent des marais, des étangs, des hôpitaux, des cimetières et, en général, de tous les lieux où séjournent des matières animales en putréfaction. Les odeurs les plus délicates et les plus suaves sont susceptibles d'altérer l'air atmosphérique et de produire l'asphyxie dans un appartement, lorsque celui-ci n'est point ventilé. Ainsi le parfum des roses peut occasionner la mort comme l'acide carbonique dans une chambre hermétiquement fermée; la seule différence est dans la quantité. Le mode d'action de toutes les substances *délétères* n'est pas le même; les unes agissent sur la circulation, les autres sur le système nerveux, d'autres sur les organes respiratoires, et la plupart sur le tube digestif.

— *Substances délétères solides.* Les substances *délétères* solides comprennent presque tous les poisons dont les effets sont très-violents et très-prompts. Tels sont le sulfate et l'oxyde de cuivre, l'arsenic, les sels de mercure, le carbonate et le muriate de baryte, le bore, le nitrate d'argent, la potasse, la soude, les cantharides, les champignons, les fruits, les fleurs, les tiges et l'écorce de certaines plantes; les solanées en général, le laurier-cerise, le laurier-rose, le toxicodendron. Toutes ces substances et toutes celles qui leur sont analogues exercent leur action *délétère* sur le tube digestif. Plusieurs d'entre elles agissent en outre, après leur absorption, sur le système lymphatique, le système sanguin et le système nerveux. Presque tous les poisons minéraux sont corrosifs et débilitants tout à la fois.

— *Substances délétères liquides.* Tous les acides minéraux sont *délétères;* tels sont les acides nitreux et nitrique, sulfureux et sulfurique; l'ammoniaque liquide est aussi *délétère.* Le suc d'un grand nombre de plantes, le venin de beaucoup de reptiles, surtout celui du genre vipère, sont des substances très-*délétères* et mortelles pour la plupart. Il en est de même du virus de la rage, de la variole, de la syphilis et du pus contenu dans certains bubons. L'eau elle-même est *délétère* lorsqu'elle tient en dissolution certaines substances minérales ou qu'elle a été corrompue par le mélange de substances animales ou végétales en putréfaction. Tous ces poisons agissent, ou sur les organes digestifs, ou par leur absorption dans le système circulatoire. Les uns sont excitants, les autres stupéfiants ou débilitants.

— *Substances délétères gazeuses.* Presque tous les gaz, l'air atmosphérique excepté, possèdent des propriétés *délétères* plus ou moins directes. Quelques-uns, comme l'hydrogène sulfuré, tuent avec la rapidité de la foudre. Il suffit d'un quinze-centième de ce gaz pour faire périr un petit oiseau; un chien de moyenne taille succombe rapidement en respirant dans un milieu contenant un huit-centième d'hydrogène sulfuré. Un cheval ne tarderait pas à mourir dans un air qui en contiendrait un deux-cent-cinquantième. L'oxygène, qui est l'élément essentiel de la respiration, ne tarderait pas à devenir nuisible si on le respirait pur pendant quelque temps. Cet effet a été plusieurs fois observé chez des phthisiques qu'on avait essayé de traiter par l'oxygène qu'on leur faisait respirer en abondance. L'azote ne possède point de propriétés *délétères*, mais, comme le vide, il produit l'asphyxie quand on le respire. L'acide carbonique mélangé en petite quantité avec l'air atmosphérique ne produit point d'effets nuisibles; toutefois on sait avec quelle rapidité il tue lorsqu'on le respire abondamment dans un appartement fermé ou dans les caves qui renferment de la vendange, du cidre ou de la bière en fermentation. L'air atmosphérique est souvent rendu *délétère* par les substances étrangères dont il est chargé.

DELEUTRE (Charles), littérateur français, connu sous le pseudonyme de **Paul d'Ivoi**, né à Avignon le 6 mars 1814, mort en 1861. Les hasards de l'existence l'avaient, dès son adolescence, arraché du Midi pour le conduire dans les froides contrées du Nord, en Belgique. Entraîné par sa nature artistique, il s'occupa d'abord de peinture, puis, sans quitter le pinceau, il saisit la plume dans ce pays où la liberté de la presse rend la publicité, sinon lucrative, du moins très-facile. Il rédigea plusieurs journaux belges, entre autres l'*Observateur belge*, où l'on remarqua sa causerie ingénieuse et délicate. Cédant aux sollicitations du directeur du *Courrier de Paris*, il vint prendre dans la phalange littéraire de la capitale la place réservée à son talent et à son esprit éminemment parisien. Ses débuts dans la chronique de ce journal firent sensation. Cette causerie quotidienne, variée, spirituelle et toujours attrayante, charmait les lecteurs et surtout les lectrices. C'était un engouement général, et ses gracieuses anecdotes, agréablement racontées, couraient la province et l'étranger par l'intermédiaire des journaux qui se plaisaient à les reproduire. Sa plume, inconnue la veille, fut promptement appréciée et recherchée.

Par le charme et la variété de son talent, M. Paul d'Ivoi (donnons-lui ce nom qu'il a fait sien) avait mis la chronique à la mode, depuis que le *Courrier de Paris* l'avait inaugurée à la place d'honneur, dans les colonnes réservées d'ordinaire à la politique. Le *Messager de Paris*, ce phénix qui renaissait des cendres de l'*Estafette*, s'estima heureux de pouvoir s'assurer le concours de ce précieux collaborateur, dont les récits servaient de hameçon pour la pêche à l'abonné. La *Patrie*, à qui ses moyens permettaient de perfectionner l'invention du *Courrier de Paris*, ne tarda pas à se donner le luxe d'un peloton de cinq ou six chroniqueurs, à la tête desquels elle plaça M. Paul d'Ivoi. Il dut se multiplier pour expédier en même temps des articles à l'*Indépendance belge*, sous le pseudonyme biblique de *Thécel*, et des correspondances théâtrales. Il collaborait aussi activement au *Figaro*, à l'*Illustration* et à d'autres journaux littéraires ou illustrés.

Cette fécondité s'expliquait par une très-grande facilité de conception et de style et par un labeur de tous les jours et surtout de toutes les nuits. Pour en donner une idée, le *Charivari* le représenta entouré de secrétaires chargés d'aller recueillir à travers tout Paris des renseignements et des nouvelles. Son esprit observateur et impressionnable, sa mémoire fidèle et ses relations d'artiste et d'écrivain lui fournissaient les matériaux de ses chroniques mieux que n'auraient pu le faire les secrétaires les plus actifs. Son grand art, c'était d'improviser sur l'anecdote du jour, bal ou concert, livre ou tableau, mort ou mariage, succès dramatique, duel ou sport, une causerie ingénieuse et délicate, toujours convenable dans la forme, comme celle d'un écrivain qui respecte ses lecteurs, et honnête dans le fond, comme celle d'un homme qui se respecte lui-même. Le scandale, cette mine exploitée trop souvent de nos jours par les impuissants et les envieux et aussi, malheureusement, par des talents ambitieux ou peu consciencieux, n'était point son fait. A son avis, la critique, loin de perdre de son autorité, gagnait sous tous les rapports à faire preuve de bienveillance.

Le style de M. Paul d'Ivoi se distinguait par sa facilité et son esprit plus que par la précision; il ne manquait pas d'élégance, bien que parfois le temps lui manquât pour polir sa phrase. Ce spirituel chroniqueur, ce confrère indulgent et aimable, comptait un grand nombre d'amis, presque tous attachés à lui par la reconnaissance de quelque service reçu. Sa mort fut considérée comme un malheur public dans la république des lettres; tous ses confrères voulurent jeter des fleurs sur sa tombe et venir en aide à ses deux petits enfants orphelins; mais M. Paul d'Ivoi, homme de cœur avant tout, et bon père autant que confrère généreux, avait consacré le produit de ses veilles à assurer l'avenir de ses enfants, qu'il adorait.

DELEUZE (Jean-Philippe-François), naturaliste français, adepte du magnétisme animal, né à Sisteron en 1753, mort en 1835. D'abord sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie, il se voua, après le licenciement de son régiment, à l'étude des sciences naturelles, et fut nommé, en 1795, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, dont il devint bibliothécaire en 1828. Il a traduit les *Amours des plantes* de Darwin (1799), et les *Saisons* de Thompson (1801); mais il est surtout connu par ses travaux sur le magnétisme animal. Il se livra sur cette matière à un grand nombre d'expériences, qui firent naître en lui la conviction la plus ferme. Il s'est efforcé d'établir, dans ses ouvrages, que le patient n'a plus de communication, une fois magnétisé, qu'avec son magnétiseur; qu'il voit en lui-même et en autrui le jeu des organes, en indique les altérations, connaît les maux et les remèdes, tant qu'il est dans l'état magnétique, et que, rendu à son état normal, il ne se rappelle rien. Ces idées se trouvent consignées dans ses ouvrages : *Histoire critique du magnétisme* (1813-1819, 2 vol.); *Instruction pratique sur le magnétisme animal* (1819 et 1836); *Défense du magnétisme* (1819); *Mémoire sur la faculté de prévision* (1836), etc. Nous citerons, parmi ses autres ouvrages : *Eudoxe, Entretiens sur l'étude des sciences, des lettres et de la philosophie* (Paris, 1810, 2 vol. in-8°); *Histoire et description du Muséum d'histoire naturelle* (Paris, 1823, 2 vol. in-8°), etc. Il a publié en outre de nombreuses dissertations dans les *Annales du Muséum* et des articles littéraires ou autres dans plusieurs journaux.

DELEUZE (Nicolas FRAXINIS, dit), théologien belge. V. FRAXINIS.

DELEYRE (Alexandre), littérateur français, né aux Porbats, près de Bordeaux, en 1726, mort en 1797. Il entra fort jeune dans l'ordre des jésuites, puis passa tout à coup d'une dévotion outrée à l'athéisme, se lia avec plusieurs des principaux philosophes du XVIIIe siècle, fut un des collaborateurs de l'*Encyclopédie*, où il donna, notamment, l'article FANATISME, prit part à la rédaction du *Journal des savants*, coopéra à l'*Histoire des voyages*, par Prévost, publia divers ouvrages et occupa quelque temps une place de bibliothécaire à Parme.

Lorsque éclata la Révolution, Deleyre en embrassa les idées avec enthousiasme. Nommé député à la Convention dans la Gironde, il vota la mort de Louis XVI, devint membre du conseil des Anciens, en 1795, et fut élu membre de l'Institut lors de sa création. On a de lui de nombreux ouvrages, dont voici les principaux : *Analyse de la philosophie de Bacon* (1755, 3 vol. in-12); le *Génie de Montesquieu* (1758, in-12); le *Père de famille* et le *Véritable ami*, comédies traduites de Goldoni (1758); *Esprit de Saint-Evremond* (1761, in-12), etc.

DELFAU (dom François), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Montet (Auvergne) en 1637, mort en 1676. Les bénédictins ayant résolu, sur l'avis du grand Arnauld, de donner une édition des *Œuvres de saint Augustin*, chargèrent de ce travail Delfau, qui, par un *Avis* publié en 1670, invita les savants et les membres de son ordre à l'aider dans cette entreprise et se mit avec ardeur à l'œuvre. Un écrit contre l'usage de donner des bénéfices en commende, qu'il publia en 1673 avec le titre de l'*Abbé commendataire*, sous le pseudonyme de *Des Bois-Franc*, le fit exiler à Saint-Mahé, en Bretagne, et il se vit contraint d'abandonner son grand travail. Il périt dans un naufrage, en se rendant à Brest. Sa belle édition de saint Augustin a été terminée et publiée par Th. Blampin, P. Constant, etc. (Paris, 1679 et suiv., 11 vol. in-fol.)

DELFICO (Melchior), historien et homme d'Etat italien, né au château de Longano, près de Teramo (royaume de Naples), en 1744, mort en 1835. Issu d'une famille patricienne, il étudia à Naples la jurisprudence et l'économie politique, sous la direction de Genovesi, de Mazzuchi et d'autres savants renommés. Il voyagea ensuite pendant plusieurs années à l'étranger, pour compléter les connaissances qu'il avait acquises. De retour dans son pays natal, il débuta par un *Essai philosophique sur le mariage* (1774), et s'occupa ensuite de recherches sur les moyens d'améliorer le bien-être de la population agricole de l'Italie. En 1782, il publia un *Mémoire sur la culture du riz*, dans lequel il demandait que l'on n'établît plus dans le voisinage des villes des rizières malsaines, et son mémoire détermina le gouvernement à prendre des mesures à cet effet. Ses *Mémoires sur le tribunal de la Grascia et sur les lois économiques des provinces frontières du royaume*, adressés au roi, parvinrent à faire supprimer les restrictions qui entravaient la vente et l'exportation des produits agricoles. Il obtint aussi l'établissement d'une cour royale de justice pour la province de Teramo, qui avait jusqu'alors dépendu judiciairement de la cour de Chieti. Il visita successivement Pavie, Gênes, Rome, Florence, Pise, et, à son retour à Teramo, fut chargé d'organiser un régiment de miliciens, tâche dont il s'acquitta avec habileté, bien qu'elle fût peu en harmonie avec ses goûts paisibles et studieux. En 1798, il fut emprisonné à cause de ses opinions libérales, mais recouvra sa liberté lors de l'invasion des Français. Lorsque ceux-ci eurent évacué le royaume de Naples, Delfico se retira à Saint-Marin, où il obtint droit de bourgeoisie. Pour reconnaître cette hospitalité, il s'occupa de recueillir dans les archives de cette petite république les matériaux de son histoire, qu'il publia sous le titre de *Mémoires historiques de la république de Saint-Marin* (Milan, 1804, in-4°), et qui ont été traduits en français par Auger Saint-Hippolyte (Paris, 1827, in-8°). Lorsque Joseph Bonaparte devint roi de Naples, en 1806, il appela auprès de lui Delfico en qualité de conseiller d'État et de ministre de l'intérieur, fonctions qu'il conserva sous Joachim Murat. Après la restauration de Ferdinand, en 1815, il fut nommé président de la commission générale des archives et se démit de ce poste en 1823, à cause de son grand âge.

Outre les ouvrages ci-dessus mentionnés, on a encore de Delfico : *Recherches sur le véritable caractère de la jurisprudence romaine* (1791, in-8°); *Réflexions sur l'histoire, sur son incertitude et sur son inutilité* (Forli, 1806, in-8°); *De l'antique numismatique de la ville d'Atri, dans le Picenum* (Teramo, 1824), etc. Il a également laissé en manuscrit plusieurs ouvrages. — Son neveu, Philippe DELFICO, comte de Longano, a publié la biographie de son oncle, sous ce titre : la *Vie et les ouvrages de Melchior Delfico* (Teramo, 1836).

DELFINO, ancienne famille de Venise, qui a fourni, depuis le XIe siècle, un grand nombre de prélats, d'hommes de guerre et de diplomates. Les principaux membres de cette famille sont les suivants.

DELFINO (Jean), doge de Venise, mort en 1361. Il défendait, comme provéditeur, la ville de Trévise, assiégée par les Hongrois, lorsque, le doge J. Gradenigo étant mort (1356), il fut élu pour le remplacer. Delfino accourut à Venise et presque aussitôt il eut à lutter contre une formidable armée du roi Louis de Hongrie, qui envahit la marche de Trévise et la Dalmatie. Après une guerre désastreuse, pendant laquelle Venise perdit presque toutes les places de la Dalmatie et de l'Istrie, la république se vit contrainte de passer par toutes les conditions imposées par le vainqueur. Elle conclut avec Louis de Hongrie le traité de Zara (1358), qui lui enlevait un littoral de plus de 400 kilomètres, et le doge dut abandonner son titre de duc de Dalmatie et de Croatie. Delfino ressentit un tel chagrin de ces événements qu'il en mourut trois ans après. — Michel DELFINO fut capitaine général de l'armée vénitienne en 1370. — Pierre DELFINO, général des camaldules, né à Venise en 1444, mort en 1525. Il reçut une éducation brillante sous la direction du savant Pierre Paleoni de Rimini, puis embrassa la vie religieuse et fut élu, à trente-six ans, général des camaldules (1480). Il s'efforça de rétablir dans toute sa rigueur la règle de l'ordre, éprouva dans cette tâche des ennuis de tout genre et eut à lutter contre un projet de réforme présenté par quelques religieux, et qui avait surtout pour but de l'éloigner du généralat. Ce projet, écarté d'abord, finit par être approuvé par le pape Léon X. Delfino donna alors sa démission, après avoir gouverné les camaldules pendant trente-cinq ans, et il se retira dans son monastère de Saint-Michel. On a de lui deux recueils de lettres, l'un publié à Venise (1524, in-fol.), l'autre inséré dans *Veterum scriptorum et monumentorum collectio*. — Jean DELFINO fut successivement ambassadeur de la république de Venise en Pologne, en Espagne, en France, auprès de l'empereur d'Allemagne, à Rome, etc.; procurateur de Saint-Marc, évêque de Vicence, et reçut le chapeau de cardinal en 1604. — Son frère, Nicolas DELFINO, fut également chargé de différentes missions diplomatiques et remplit le poste de général des îles du Levant, de Candie, etc. — Joseph DELFINO était capitaine général de la flotte vénitienne chargée de garder, en 1654, le passage des Dardanelles, pendant la guerre qui avait éclaté entre Venise et la Turquie. Le 6 juillet, il se trouva en présence de la flotte ottomane, commandée par Amurat, pacha de Bude, dont les forces étaient trois fois supérieures aux siennes. Il n'hésita pas à donner le signal du combat; mais, séparé bientôt du reste de sa flotte, il eut à lutter avec quatre vaisseaux, deux galères et deux galéasses, contre un ennemi qui l'enveloppa de tous côtés. Il combattit avec la plus grande intrépidité et, bien que resté seul, il parvint à dégager son vaisseau démâté, criblé de boulets, et à rejoindre le reste de sa flotte, qui avait gagné la haute mer. — Jean DELFINO, prélat et poëte, né à Venise en 1617, mort à Udine en 1699, fils de Nicolas. Il fut sénateur de Venise, patriarche d'Aquilée, et reçut le chapeau de cardinal en 1667. Il composa quatre tragédies, remarquables par la noblesse du style et par la conduite de l'action, *Cléopâtre, Lucrèce, Médor* et *Crésus*, dont il existe une exellente édition, sous le titre : *Le Tragedie di Giovanii Delfino* (Padoue, 1733, in-4°). Il a laissé en outre des *Dialogues philosophiques* en vers, publiés dans les *Miscellanee di varie opere* (Venise, 1740). — Marc-Daniel DELFINO fut archevêque de Damas, vice-légat d'Avignon, nonce en France (1698) et cardinal l'année suivante. — Jérôme DELFINO était provéditeur général de Venise pendant la guerre avec la Turquie, de 1694 à 1699. Il remporta de grands avantages en Albanie et en Bosnie, et prit aux Ottomans Castel-Nuovo, Ciclut, etc., dont les Vénitiens restèrent en possession, en vertu du traité de Carlowitz (1699). La guerre ayant recommencé en Morée en 1714, Delfino eut à lutter avec 8,000 hommes et une flotte peu nombreuse contre une armée de 100,000 hommes et une flotte de plus de 100 vaisseaux. Réduit à l'impuissance, il vit conquérir toute la Morée par les Ottomans et revint à Corfou sans être parvenu à livrer bataille; l'amiral turc Dianun-Coggia refusa constamment le combat.

DELFINO (Dominique), savant italien du XVIe siècle. Il a publié une sorte d'encyclopédie sous le titre de : *Sommario di tutte le scienze* (Venise, 1556, in-4°).

DELFINO (Frédéric), médecin et astronome italien, né à Padoue en 1477, mort en 1547, exerça d'abord avec un grand succès la médecine à Venise. Il en était arrivé à diagnostiquer les maladies avec une sagacité telle qu'il se vit accuser de magie et qu'il dut quitter cette ville. Il se retira à Padoue, où il devint professeur d'anatomie. On a de lui des traités, dont deux : *De fluxu et refluxu aquæ maris* et *De motu octavæ spheræ*, ont été publiés à Venise (1559, in-fol.).

DELFINO (Jean-Pierre), théologien italien, né à Brescia en 1709, mort en 1770, devint archiprêtre de Saint-Zénon. Il a laissé, entre autres écrits : *Il tempio di Dio, o sia la giustificazione dell' uomo* (Brescia, 1760).

DELFOSSE (Noël-Joseph-Auguste), homme d'Etat belge, né à Liége, mort le 22 février 1858. Avocat à la cour d'appel, membre depuis 1848 de la chambre des représentants de Belgique, qu'il fut appelé à l'honneur de présider, Delfosse prit une part très-grande et très-marquée à toutes les discussions importantes de cette assemblée. Homme d'Etat éclairé, législateur profond, philosophe tolérant, mais convaincu, ami de la liberté, il était l'un des soutiens les plus puissants de l'opinion libérale. Le 1er mars 1848, à la chambre des représentants, il prononça un discours mémorable, qui fit une impression profonde dans le pays; il se terminait par ce passage, couvert d'applaudissements : « L'intérêt de la Belgique est de conserver intactes les libertés dont elle jouit. On vous disait tantôt que *les idées de la Révolution française feraient le tour du monde.* Je vous dirai que, *pour faire le tour du monde, elles n'ont plus besoin de passer par la Belgique.* Nous avons en Belgique les grands principes de liberté et d'égalité; ils sont inscrits dans notre

constitution, comme ils sont gravés dans nos cœurs. »

DELFT, en latin *Delfi Batavorum*, ville forte de Hollande, dans la province de Hollande méridionale, arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Rotterdam, sur la Schie et le canal de Rotterdam à La Haye; 21,569 hab. Place de guerre de 3e classe; arsenal, école d'artillerie, du génie et de marine; école de commerce et d'industrie. Fabriques de draps, de couvertures, de tapis, de faïence, d'instruments de mathématiques et de physique; brasseries, distilleries d'eau-de-vie; teintureries, savonneries; nombreux moulins à vent. « Une fabrication qui y fut jadis en renom, celle de la faïence, a complétement disparu, dit M. J.-A. du Pays. Ces anciennes faïences de Delft étaient faites à l'imitation des formes et des dessins des porcelaines chinoises. A cette époque, la fabrication de ces porcelaines était un secret inconnu en Europe; la poterie d'argile était la seule en usage. Les admirables produits qui arrivaient de la Chine devaient nécessairement exciter l'esprit d'imitation des potiers hollandais, et ces anciennes pièces de la céramique de Delft, devenues très-rares, sont curieusement recherchées des amateurs. » Les rues de la ville, tristes et désertes, sont sillonnées de nombreux canaux.

Delft possède quelques édifices intéressants par leur architecture et les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Nous citerons en première ligne la Cour des Princes (*Prinzenhof*), ancien château, transformé en caserne. Cette maison, après avoir fait partie d'un couvent de Sainte-Agathe, devint la demeure du prince. C'est là que fut assassiné, le 10 juillet 1584, Guillaume le Taciturne, dont Philippe II, roi d'Espagne, avait mis la tête à prix. Une inscription placée sur le mur rappelle ce tragique événement. S'il faut en croire la tradition, des trous que l'on montre dans la muraille seraient des traces laissées par les trois balles dont l'arme était chargée.

La vieille église (*Oude-Kerke*), surmontée d'un clocher sensiblement incliné, par suite du tassement des pilotis sur lesquels il repose, renferme le tombeau du célèbre amiral Tromp, qui livra trente-deux combats sur mer et parcourut le canal, ayant un balai attaché au grand mât, pour signifier qu'il avait *nettoyé* la mer des Anglais. On remarque en outre dans cette église les tombeaux de l'amiral Piet Hein et du naturaliste Leuwenhoek. Dans l'église neuve, construite en 1381, se voient le tombeau de Hugo Grotius, célèbre auteur du *Droit de la guerre et de la paix*, et le magnifique monument érigé par les états à la mémoire de Guillaume le Taciturne : *Æternæ memoriæ Guglielmi Nassovi, patris patriæ, quem Philippus II, Hispaniæ rex, ille Europæ timor timuit, non domuit, non terruit, sed, empto percussore fraude nefanda sustulit*. La statue de Guillaume repose sous un dais soutenu par des colonnes. A ses pieds est couché un petit chien. Au chevet du monument est une seconde statue représentant le prince assis. Entre les colonnes sont placées des figures allégoriques : la Liberté, la Justice, la Prudence, la Religion. L'hôtel de ville (1618), trop surchargé d'ornements, renferme quelques tableaux. Signalons aussi l'arsenal, situé dans une île entourée de canaux, et l'Académie royale, où l'on a transporté la collection de machines qui était auparavant à Amsterdam.

Delft, une des villes les plus anciennes de la Hollande, fut entourée de murailles en 1070. Consumée presque totalement par un incendie en 1536, elle fut rebâtie quelque temps après; mais, en 1654, l'explosion d'une poudrière y détruisit plus de deux cents maisons.

Delft (VUE DE), tableau de Van der Meer; musée de La Haye. La vue est prise des bords du canal qui met Delft en communication avec La Haye; sur l'eau, d'une transparence merveilleuse, se balancent quelques embarcations. Au fond se dressent des habitations dominées par deux ou trois clochers pointus. C'est là tout le tableau; au point de vue de l'exécution, il ne se peut rien voir de plus vigoureux et de plus magistralement éclairé. Cette peinture est un des chefs-d'œuvre de Jean van der Meer ou Vermeer, de Delft, artiste dont le nom était à peine connu d'un petit nombre d'amateurs, il y a quelques années, et qui, grâce aux savantes recherches de W. Bürger (T. Thoré), a été classé depuis peu parmi les peintres les plus habiles de l'école de Rembrandt. M. Viardot, dans ses *Musées de Hollande*, cite cette *Vue de Delft* comme une « œuvre excellente et capitale, où le ciel et l'eau sont étonnants, où la lumière est jetée à la manière de Pieter de Hooghe sur un paysage profond, traité à la manière de Koning. » Suivant M. Maxime du Camp, « cela est peint avec une vigueur, une solidité, une fermeté d'empâtement très-rares chez les paysagistes hollandais. » M. Th. Gautier, émerveillé de ce même tableau, écrivait dans le *Moniteur* (1858) : « Van der Meer peint au premier coup avec une force, une justesse et une intensité de ton incroyables... La magie du diorama est atteinte sans artifice. » W. Bürger reconnaît toutefois que, dans cette peinture, Van der Meer a poussé les empâtements à une certaine exagération : « On dirait que l'artiste a voulu bâtir sa ville avec une truelle et ses murs sont de vrai mortier... La *Vue de Delft*, malgré cette maçonnerie, est une peinture magistrale et tout à fait surprenante. » Un dessin original de ce tableau, appartenant au musée de Francfort, a été gravé par M. Maxime Lalanne, pour la monographie que W. Bürger a publiée sur Van der Meer, de Delft.

Le même peintre a exécuté d'autres vues de Delft, représentant pour la plupart un intérieur de béguinage, une ruelle ou simplement la façade d'une maison. Un chef-d'œuvre en ce dernier genre figure dans la collection de M. Six van Hillegorn, à Amsterdam.

Deux *Vues de Delft*, peintes par des artistes d'une époque plus récente, l'une de J. Prins, l'autre de M. Verveer (1840), ont figuré à la vente Delessert (nos 171 et 208). Le musée de Bruxelles possède un tableau de l'habile peintre d'architecture, Emmanuel de Witte, représentant l'*Intérieur de l'église de Delft*. M. Isabey a exposé au de Salon 1847, sous le titre de *Cérémonie dans l'église de Delft au* XVIe *siècle*, une toile animée par une foule de petites figures très-spirituelles.

DELFT, île de la mer des Indes, au N.-O. de Ceylan, dans le détroit de Palk.; 34 kilom. de circonférence. Sol rocheux, recouvert de terre, produisant d'excellents pâturages. Haras du gouvernement colonial de Ceylan.

DELFT (Jacques-Willems), peintre hollandais, mort en 1601. Il se fit surtout connaître comme peintre de portraits. Son tableau le plus remarquable représente les *Portraits d'une compagnie d'arquebusiers*. Il eut trois fils qui, comme lui, suivirent la carrière des arts : CORNEILLE, qui, selon l'expression de Houbraken, « fut un bon peintre dans le *genre tranquille;* » ROCH, qui peignit avec talent le portrait, et GUILLAUME, qui devint un habile graveur en taille-douce. — Le fils de ce dernier, Jacques Willemszoon (c'est-à-dire fils de Guillaume) DELFT, né à Delft en 1619, mort en 1661, devint un artiste distingué et excella surtout dans le portrait. Il exécuta, de grandeur naturelle, les portraits en pied des échevins, prévôts et maîtres du corps de métiers de sa ville natale et répara les *Portraits d'une compagnie d'arquebusiers*, exécutés par son grand-père et endommagés à la suite de l'explosion d'une poudrière. Jacques Willemszoon fut conseiller de Delft.

DELFT (Gilles DE), théologien italien. V. DELPHUS (Ægidius).

DELFTLAND, district très-fertile de la Hollande méridionale, compris entre le Rhinland, le Schieland, la Meuse et la mer du Nord.

DELFTSHAVEN, bourg de Hollande, dans la province de Hollande méridionale, sur la Meuse, à 3 kilom. S.-O. de Rotterdam et à 8 kilom. S. de Delft, dont il est le port; 4,000 hab. Chantiers de construction; pêcheries très-importantes; distilleries de genièvre.

DELFZYL, ville forte et maritime de Hollande, province et à 25 kilom. E. de Groningue, avec un port sur le bras de mer formé à l'embouchure de l'Ems et qui la sépare de la ville d'Emden; 4,000 hab. Port excellent, navigation et pêche; ville importante au point de vue stratégique, fortifiée par Cohorn. Un canal de 10 myriamètres la joint à Harlingen, passant par Groningue, Leeuwarden et Franeker.

DELGADO (cap), probablement le *Prasum promontorium* des anciens, sur la côte orientale d'Afrique, à l'entrée N.-O. du canal de Mozambique, par 10° de lat. S. et 38° 50′ de long. E.

DELGRÈS (Louis), le dernier défenseur de la liberté des noirs à la Guadeloupe, né à Saint-Pierre (Martinique) en 1772, tué à la prise de Matouba (Guadeloupe) le 28 mai 1802. L'histoire a conservé le souvenir des chefs noirs de Saint-Domingue; le nom du mulâtre Delgrès, qui résista jusqu'à la mort aux soldats envoyés à la Guadeloupe par le premier consul Bonaparte, en 1802, pour y rétablir l'esclavage, mérite aussi d'être sauvé de l'oubli.

Il arriva à la Guadeloupe en 1799, comme aide de camp de Baco, agent du Directoire dans les colonies, et avec le grade de chef de bataillon. Sans illusions sur l'issue certaine d'une lutte qu'il avait acceptée, non provoquée, il sut se distinguer par un courage chevaleresque. On le voyait s'asseoir dans une embrasure de canon, un violon à la main, y braver les boulets du général Richepanse, le commandant de l'odieuse expédition, et, nouveau Tyrtée, jouer de son instrument pour animer ses soldats. Forcé dans ses derniers retranchements, il échappa au supplice par un suicide héroïque : il se fit sauter dans le fort de Matouba, avec ses valeureux compagnons d'armes, au moment où les Français parvenaient à y pénétrer. Delgrès n'avait pas compté sur un succès militaire; mais il avait espéré amener la France à la réflexion, à un compromis peut-être, en lui montrant fort et puissant le parti que son gouvernement voulait de nouveau réduire à la servitude. Toute justice régulière avait disparu, la voix de la passion était seule écoutée : les noirs furent chassés et traqués comme des bêtes fauves, et non-seulement la potence fonctionna sans relâche, mais on poussa la fureur jusqu'à renouveler les tortures les plus révoltantes du temps de l'esclavage, la roue, le bûcher et la cage de fer.

DELHASSE (Félix-Joseph), littérateur belge, né à Spa en 1809. Il a pris part à la rédaction de plusieurs journaux, le *Libéral*, le *Radical*, le *Débat social*, etc. Outre des articles insérés dans ces organes du parti libéral le plus avancé, M. Delhasse a publié diverses brochures politiques, collaboré aux *Supercheries littéraires* de Guérard, à la *Grotte de Remouchamps* (1852), ouvrage posthume de son frère, et il a fait paraître : l'*Annuaire dramatique* (Bruxelles, 1839-1847, 9 vol. in-12); les *Bords de l'Amblève* (Liége, 1853, in-8°), en collaboration avec Thoré; les *Écrivains, hommes politiques de la Belgique* (1857), etc.

Delhemeh, roman d'aventures, qui est, avec *Antar*, un des ouvrages les plus populaires de la littérature arabe. Il décrit les mœurs des tribus arabes sous les Ommiades et sous les Abbassides. Le sujet est des plus simples : c'est l'histoire d'un pauvre orphelin sans fortune qui, à force de courage, d'énergie et de patience, s'élève au premier rang dans sa tribu, après avoir accompli mille exploits de divers genres. Ces grands récits d'aventures réussissent même dans nos littératures raffinées de l'Occident, à plus forte raison chez des peuples dont ils peignent fidèlement les mœurs et la vie. Le roman de *Delhemeh* ne forme pas moins de cinquante-cinq volumes. La chose étonnera moins quand on saura qu'il n'était pas destiné à être lu, mais bien à être récité par ces conteurs qu'on retrouve dans toutes les tribus arabes et qui abondent dans les villes de l'Orient. Les Orientaux sont presque tous rêveurs et fatalistes; pour eux, la vie est comme un songe, et c'est l'imagination qui leur procure leurs plus grands plaisirs, leur faisant oublier le despotisme sans bornes qui pèse sur eux. De là cette foule de récits brillants et légers, comme les *Mille et une Nuits* par exemple, qui abondent dans la littérature orientale, ingénieuses fictions auxquelles prennent plaisir les hommes les plus graves de ces pays, tandis que chez nous on les laisse aux enfants. Avant d'avoir été fixés par l'écriture, ces récits ont été remaniés bien des fois, ont passé par des bouches bien différentes qui toutes y ont ajouté quelque chose, subissant ainsi le sort des poëmes homériques, dont ils sont loin pourtant d'avoir la perfection. Ils sont faits ordinairement par des conteurs, dans des cafés, devant des auditeurs attentifs, au milieu de la fumée du tabac ou de l'opium. L'habileté du conteur consiste à prolonger le récit indéfiniment, sans pour cela affaiblir l'intérêt; quelques-uns font durer une histoire jusqu'à cinquante et soixante jours, et chaque soir les mêmes auditeurs viennent en entendre la continuation avec impatience. Dans son *Voyage en Orient*, Gérard de Nerval peint cet amour des Orientaux pour les longs récits, et il en encadre deux très-intéressants, l'un sur Salomon, l'autre sur le calife Hakem.

DELHI ou **DEHLI**, ville forte de l'Indoustan anglais, à 179 kilom. N.-N.-O. d'Agra, sur la rive droite du Djoumnah, ancienne capitale des empires Patan et Mogol, aujourd'hui ch.-l. de province; par 28° 42′ de lat. N. et 74° 46′ de long. E. Elle a été jusqu'en 1857 la résidence de l'empereur ou Grand Mogol, auquel l'Angleterre assurait un revenu de près de 4 millions de francs. Au temps d'Aureng-Zeyb, elle comptait environ 2 millions d'habitants et couvrait 50 kilom. carrés; elle n'a plus guère aujourd'hui que 200,000 hab. et sa superficie ne surpasse pas 18 kilom. carrés. On y fabrique des tissus de coton, de l'indigo, des châles brodés, et surtout des ouvrages de joaillerie et d'ivoire sculpté justement renommés. Delhi possède d'importants dépôts de toute sorte, de nombreux bazars remplis de marchandises précieuses, une banque, etc. Le change des monnaies exercé par les indigènes ne manque pas d'importance. Les châles, les fruits et les chevaux qu'y amènent les caravanes venant de Cachemire et de Caboul sont l'objet d'un commerce considérable.

Delhi, primitivement appelée *Chah-Djehanabad*, était encore vers la fin du XIVe siècle une des plus superbes cités de l'univers. Elle se composait de trois villes entourées de murailles percées de plus de trente portes. Les historiens persans ne tarissent pas sur les merveilles qu'elle renfermait. On y admirait surtout une mosquée colossale et un palais immense orné de plus de mille colonnes de marbre. Les ruines de l'ancienne ville couvrent encore une vaste étendue de terrain. La nouvelle Delhi est située à l'est et au nord de ces ruines. Ses maisons s'étagent sur une chaîne de collines escarpées, entourées de murailles avec des bastions et fortifiées par un glacis, œuvre du gouvernement anglais. On y pénètre par plusieurs portes, notamment par celles de Lahore, d'Adjemir, des Turkomans, de Delhi, de Kaboul et de Cachemire; toutes sont de pierres de taille et ont de jolies entrées en forme d'arcade. La ville est divisée en trente-six quartiers qui portaient chacun le nom de l'*omrah* ou seigneur de l'empire qui y résidait. Les rues sont généralement étroites, sinueuses et bordées de maisons pour la plupart de briques; mais les grandes voies de communication sont presque toutes larges, belles et remarquables par leur propreté, et l'on sait si la propreté est chose commune dans les villes asiatiques. Les bazars sont vastes et bien entretenus. Le palais et la grande mosquée de la Djoumnah sont les édifices les plus importants de la ville actuelle. Le palais offre un aspect imposant avec ses tours et ses flèches qui dominent tous les autres édifices; son étendue est immense; il comprend de vastes jardins, des mosquées et des bains. Ce gigantesque édifice a été bâti par le schah Djéhân. Le mur de défense qui l'entoure est surmonté de plusieurs tourelles et a deux belles portes qui servent d'entrée aux cours du palais. La plupart des salles de cette opulente résidence sont de marbre blanc et ornées de sculptures et de riches incrustations.

C'est aussi à Schah-Djéhân qu'est due la construction de la mosquée principale la Djoumnah, la plus vaste et la plus remarquable des églises musulmanes dans l'Inde. Elle couronne un rocher et l'on y parvient par un escalier de trente-cinq marches, ayant au bas une belle porte de marbre rouge, avec des ornements de cuivre. La terrasse sur laquelle elle s'élève a près de 1,300 mètres carrés. Cette terrasse est entourée d'une élégante colonnade avec des pavillons aux huit angles. Le centre est orné d'un beau réservoir de marbre. Trois arches gothiques, surmontées chacune d'un dôme et flanquées de deux minarets, donnent accès dans ce superbe monument. Près de la Djoumnah s'élève une autre mosquée de marbre rouge avec trois dômes recouverts d'argent. Signalons en outre, parmi les curiosités de Delhi : de nombreuses mosquées (leur nombre, dit-on, est de plus de quarante), dont quelques-unes se distinguent par leur architecture et l'élégance de leurs minarets; les tombeaux de l'empereur Humayou, de Sefdar-Jang, etc.; les jardins de Shalimar d'où la vue s'étend sur une plaine de plus de 15 kilom., couverte de pavillons, de mosquées, de tombeaux; le canal d'Ali-Merdan-Khan, qui alimente la ville d'eau potable, et le collége, édifice d'une grande beauté que le gouvernement anglais entretient avec le plus grand soin.

L'origine de Delhi est inconnue. Des historiens arabes et persans ont écrit que sept villes au moins ont successivement occupé l'emplacement sur lequel s'élève la ville actuelle. « Suivant les traditions indiennes, dit un historien, Delhi aurait été fondée par un radjah du même nom; il en est fait mention dans le *Mahabharata*, sous le nom d'*Indrapastha*, comme de la résidence des Pandous ou Enfants du soleil, dont l'empire était considéré comme le plus puissant de toute l'Inde. Les rues y étaient pavées d'or, ajoute la tradition, et arrosées avec les essences les plus délicieuses; ses bazars regorgeaient d'objets précieux, et le palais des Pandous scintillait le diamant et autres pierres précieuses. Mais la race des Pandous s'éteignit, et avec elle la magnificence et la prospérité de l'antique Delhi. » Quelle que soit l'antiquité de cette ville, il est évident, par les nombreux débris de ses anciens et beaux édifices, qu'elle fut jadis très-florissante et très-populeuse. Les souverains indous y régnèrent jusqu'en 1193 : alors commença la dynastie des princes afghans, qui finit en 1413. Ce fut pendant leur règne, en 1398, que Tamerlan ou Timour prit Delhi et la pilla. Depuis la mort de ce conquérant, en 1405, jusqu'en 1525, époque de la fondation de l'empire mogol, les souverains de Delhi n'eurent plus qu'une ombre de pouvoir; déjà sous le règne des derniers de ces princes, Delhi avait été abandonnée et Agra était devenue le siége de leur empire. Delhi resta déserte pendant le long et glorieux règne de l'empereur Akbar, et ce ne fut qu'en 1631 que Schah-Djéhân la releva de ses ruines, l'embellit et en fit de nouveau la capitale de l'empire.

En 1803, lord Lake, après avoir défait Rowlut-Kao-Scindiah, s'empara du territoire et de la ville de Delhi; cette dernière fut assignée au Grand Mogol comme résidence, mais ce prince ne fut plus qu'un souverain nominal, recevant une pension du gouvernement anglais. Jusqu'en 1857 aucun événement marquant ne vint troubler la tranquillité de cette ville; à cette époque, elle tomba au pouvoir des cipayes, auxquels les Anglais la reprirent après un siége meurtrier (v. ci-dessous). En y rentrant, ils la trouvèrent complétement dévastée; chaque maison avait été pillée; la grande rue, que l'on a souvent comparée à un boulevard de Paris, gardait bien encore quelque chose de son aspect primitif, mais tous les édifices qui la bordaient étaient plus ou moins en ruine. Le gouvernement fit des efforts énergiques pour réparer le dommage; le palais royal fut restauré; le collége qui avait beaucoup souffert de la canonnade fut réparé de fond en comble, et l'église anglaise fut peinte et décorée à nouveau. En 1864, la population de la ville atteignait le chiffre de 150,000 habitants, et était sur la voie d'un accroissement rapide.

DELHI (PROVINCE DE), contrée de l'Indoustan, appartenant aujourd'hui aux Anglais et comprise dans la présidence des provinces N.-O.; ch.-l. Delhi. Superficie, 918 myriamètres carrés; pop. 8,000,000 d'hab. Climat tempéré; sol fertile.

Delhi (SIÉGE DE). Le 10 mai 1857, l'épouvantable insurrection de l'Inde éclatait à Meerut parmi les cipayes, qui se portèrent aussitôt sur Delhi, située à 12 ou 13 lieues au sud, s'en emparèrent et y commirent des atrocités dont le seul récit fait frémir. Le but des révoltés était le rétablissement de l'antique empire mogol. Moins de quinze jours

après ces scènes sanglantes, 4,000 soldats anglais environ se présentèrent devant Delhi que défendaient 35,000 hommes, 1,300 bouches à feu et un ennemi plus redoutable encore, le choléra. Les Anglais, après une série d'engagements meurtriers, s'emparèrent de toutes les hauteurs qui dominent la ville du côté du nord et du couchant; mais là se bornèrent leurs succès pendant trois mois : les généraux, malgré leur hardiesse bien connue et leurs talents éprouvés, n'osèrent exposer la poignée de soldats qu'ils commandaient aux hasards d'un assaut contre un ennemi fanatisé et huit ou dix fois plus nombreux. Ils procédèrent avec prudence et attendirent des renforts, qui ne tardèrent pas à élever le chiffre de leur petite armée à 11,000 hommes. Les opérations sérieuses commencèrent alors; on était au 11 septembre. Le 14, quatre brèches ayant été jugées praticables, le général Wilson commanda l'assaut pour le lendemain au lever du soleil. En un instant trois brèches furent couronnées par les assaillants, qu'emportait un élan irrésistible; mais, à la quatrième, la lutte fut longue et meurtrière; le brigadier Nicholson, un des plus jeunes généraux de l'armée, y reçut la mort qu'il avait si vaillamment affrontée sur le champ de bataille d'Inkermann, et 1,200 hommes, tant tués que blessés, payèrent avec lui ce premier triomphe.

Pendant six jours encore, Delhi résista avec l'énergie du désespoir; à chaque rue, à chaque maison, c'était un nouveau combat qu'il fallait livrer. Cependant, le 17, les batteries anglaises couvrirent la place d'une telle pluie de bombes, que les rebelles reconnurent qu'ils ne pouvaient pas tenir plus longtemps. Ils se décidèrent alors à chercher leur salut hors des murs de la ville, après avoir fait prendre les devants à leurs bagages; des flots d'hommes et d'animaux encombrèrent pendant quelques heures les portes qui étaient encore au pouvoir des rebelles. Le 20, la lutte était terminée; mais les Anglais n'avaient reconquis qu'une ville déserte, silencieuse, où pas un seul habitant n'était resté : on eût dit que la capitale de l'Inde musulmane avait éprouvé le sort de Pompéi; on eût dit une de ces villes des contes arabes dont tous les habitants sont métamorphosés en pierres. Le lendemain, une centaine de cavaliers anglais lancés à toute bride sur la trace des fuyards s'emparèrent de tout le personnel de la famille impériale dont on venait de tenter la restauration : un vieillard de quatre-vingt-douze ans, une vieille femme et cinq princes; trois de ces derniers tombèrent sous les coups d'un officier anglais; un conseil de guerre envoya les deux autres au supplice. Le vieux Timouride eut la vie sauve, grâce à sa décrépitude, mais il fut jeté dans les cachots d'une forteresse.

DÉLI s. m. (dé-li). Hist. ottom. Garde du corps du grand vizir : *Les* DÉLIS *sont au nombre de cinquante.*

DELI, petit royaume de l'Océanie, sur la côte N.-E. de l'île de Sumatra. Il occupe une bande de terre étroite, limitée à l'E. par le détroit de Malacca, au N. par le royaume d'Achem, et au S. par le pays des Battas. Le cap Diamant forme sa limite N.-E. Il est arrosé par l'Iolo, le Lang-Kat, le Batu et la Schina, et produit en abondance de l'or, du camphre, du poivre et des bézoards. Ses habitants sont des Malais, connus dans ces parages comme d'intrépides pirates et gouvernés par un radjah indépendant qui réside à Deli, ville située sur la côte occidentale de Sumatra, à l'embouchure d'une petite rivière, par 3° 39′ de lat. N. et 96° 35′ de longit. E.

DÉLIADE s. f. (dé-li-a-de — de *Délos*, nom d'île). Hist. Nom que les Athéniens donnaient au navire sur lequel leurs députés allaient tous les ans à Délos, pour la célébration des fêtes qu'ils appelaient Déliennes.

Déliade (LA), poëme de Nicocharès. V. DILIADE.

DÉLIAGE s. m. (dé-li-a-je — rad. *délier*). Action de délier; résultat de cette action : *Le liage et le* DÉLIAGE *des paquets.*

— Anc. cout. Droit prélevé par le seigneur sur les voitures et sur différentes marchandises ou denrées.

DÉLIAISON s. f. (dé-li-è-zon — rad. *délier*). Jeu qui se produit accidentellement entre des pièces assemblées : *La* DÉLIAISON *des planches d'un meuble, des bordages d'un navire.*

— Constr. Arrangement des pierres d'un mur, auxquelles on donne moins de six pouces de recouvrement, tant au dedans du mur qu'au parement.

DÉLIAQUE adj. (dé-li-a-ke — rad. *Délos*). Antiq. gr. Qui est de Délos, qui appartient à Délos ou à ses habitants : *L'airain* DÉLIAQUE *était fort estimé des anciens. Les navires* DÉLIAQUES *portaient les offrandes dont la piété faisait hommage au dieu natif de Délos.* (Val. Parisot.)

— Géom. *Problème déliaque*, Problème de la duplication du cube, qui fut proposé par un oracle aux habitants de Délos. V. DUPLICATION.

— s. m. Nom que l'on donnait aux marchands d'œufs et de volailles, et à ceux qui chaponnaient les coqs : *Les* DÉLIAQUES *furent ainsi appelés parce que les habitants de Délos pratiquèrent les premiers le chaponnage.*

DÉLIASTE s. m. (dé-li-a-ste — du gr. *Délios*, surnom d'Apollon). Antiq. gr. Député que chaque ville grecque envoyait annuellement à Délos pour offrir des sacrifices à Apollon : *En partant, les* DÉLIASTES *laissaient leurs couronnes à Délos.* (Val. Parisot.) ‖ Adjectiv. : *Les députés* DÉLIASTES.

— **Encycl.** Les *déliastes* figuraient dans les processions solennelles qui avaient lieu à Délos en l'honneur d'Apollon, et qu'on appelait aussi *théories*, ce qui valut également aux *déliastes* le nom de *théores*. Chaque année, Athènes envoyait une députation à Délos. L'origine de cet usage remonte à un vœu que fit Thésée lorsqu'il partit pour la Crète avec les victimes promises au Minotaure. Il avait juré, s'il revenait vainqueur du monstre, que les Athéniens enverraient tous les ans une procession à Délos pour remercier le dieu. Le vaisseau qui portait les *déliastes* s'appelait lui-même *Déliade :* c'était le vaisseau qui avait jadis porté Thésée et que l'on conserva jusqu'au temps de Démétrius de Phalère en remplaçant ses agrès et le bois dont il était formé à mesure qu'ils éprouvaient les outrages du temps. Callimaque, dans son hymne sur Délos, nous donne de précieux détails sur cette cérémonie importante et sur le rôle des *déliastes*. Un d'entre eux, en parant la poupe de guirlandes et de fleurs, proclamait l'instant du voyage, et dès ce moment même commençait la purification de la ville (v. Plutarque, *Vie de Thésée*). On retardait l'exécution des condamnés jusqu'au retour des *déliastes*. C'est cette coutume qui fit remettre la mort de Socrate au trentième jour après sa condamnation (v. Platon, le *Phédon* et le *Criton*). Les *déliastes* paraient leur tête de guirlandes de laurier. Leur cortége se composait de deux membres de la famille des *hérauts* (kêrukes) destinés à remplir pendant l'année à Délos les fonctions de *parasitoï*, et de deux chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles chantant des hymnes et exécutant des danses joyeuses. Ils se faisaient précéder d'hommes armés de haches comme pour nettoyer le chemin des brigands toujours nombreux en Grèce comme en Italie (v. Eschyle, *Euménides*). Après des offrandes et un sacrifice de taureaux, comme nous le voyons dans l'*Hymne* homérique à Apollon (vers 57), ils célébraient une fête en l'honneur du dieu et se disposaient à retourner dans leur pays. Les vœux et les hommages du peuple les attendaient et les dédommageaient des fatigues du voyage.

DÉLIBATION s. f. (dé-li-ba-si-on — du lat. *delibare*, goûter). Action de goûter. ‖ Peu usité.

— Jurispr. anc. Détail article par article : *Rendre un compte par* DÉLIBATION. ‖ Prélèvement : *Le legs est une* DÉLIBATION *de l'héritage. Une servitude est une* DÉLIBATION *de la propriété. Le préciput se prend par* DÉLIBATION *sur la masse des biens.*

DÉLIBÉRANT (dé-li-bé-ran) part. prés. du v. Délibérer : *Des ministres* DÉLIBÉRANT *sur les affaires de l'Etat.*

DÉLIBÉRANT, ANTE adj. (dé-li-bé-ran, an-te — rad. *délibérer*). Qui délibère; se dit surtout des assemblées politiques . *Corps* DÉLIBÉRANT. *Assemblée* DÉLIBÉRANTE. *La tribune d'une assemblée* DÉLIBÉRANTE *ressemble à un puits : quand un seau* — sot — *descend, l'autre monte.* (Dupin aîné.) *La lassitude prend aux corps* DÉLIBÉRANTS *comme aux hommes.* (Lamart.) *En France, où tant de régimes se sont succédé, les assemblées* DÉLIBÉRANTES *n'en ont sauvé aucun.* (E. de Gir.)

— Substantiv. Personne qui délibère ou qui a voix délibérative.

DÉLIBÉRATIF, IVE adj. (dé-li-bé-ra-tiff, i-ve — lat. *deliberativus;* de *deliberare*, délibérer). Qui touche ou se rapporte à la délibération : *Le suffrage universel est* DÉLIBÉRATIF, *non consultatif.* (Proudh.)

— *Voix délibérative*, par opposition à *voix consultative*, Droit de suffrage dans les délibérations d'une assemblée, d'un tribunal : *Avoir* VOIX DÉLIBÉRATIVE. (Acad.) *Les juges, dans les parlements et autres cours, n'avaient* VOIX DÉLIBÉRATIVE *qu'à vingt-cinq ans pour les matières civiles et qu'à vingt-sept pour les matières criminelles.* ‖ En général, Droit d'exprimer et de défendre son opinion : *Les connaisseurs, ou ceux qui se croient tels, se donnent* VOIX DÉLIBÉRATIVE *et décisive sur le spectacle.* (La Bruy.)

Vous n'avez pas ici *voix délibérative.*
C. DELAVIGNE.

— Rhét. *Genre délibératif*, Genre de discours par lequel l'orateur se propose de faire adopter ou rejeter une résolution dans une affaire publique mise en délibération : *Cet orateur excelle dans le* GENRE DÉLIBÉRATIF. (Acad.) *Au* GENRE DÉLIBÉRATIF *appartiennent tous les sujets qui sont du ressort de l'éloquence politique.* (Bachelet.)

— s. m. Genre délibératif : *Le* DÉLIBÉRATIF *et le judiciaire.*

— **Encycl.** Rhét. Le genre *délibératif* a pour objet le *bien* et le *bon;* c'est lui qui est employé dans les grandes assemblées, dans les parlements, sur les places publiques lorsqu'il s'agit de discuter les intérêts de tous. Que Démosthène gourmande l'inaction et la paresse des Athéniens, qu'il leur montre les ruses et la fausseté de Philippe, qu'il les presse de prendre un parti énergique et discute devant eux les moyens les plus propres à la conservation de leur liberté, c'est le genre *délibératif*. Nous le trouvons également dans la bouche de Cicéron résistant à Pompée au milieu du Forum ou à Antoine dans le sein du Sénat; nous le retrouvons chez ces courageux légistes qui, dans les premiers états généraux, pressent Philippe le Bel de résister aux injustes empiétements de la cour de Rome; enfin chez tous ces orateurs qui, depuis 1789, ont si glorieusement combattu pour la liberté dans nos assemblées législatives, les Mirabeau, les Vergniaud, les Manuel, les Berryer, les Chateaubriand, les Jules Favre. Le genre *délibératif* est le genre par excellence; l'éloquence se montre là tout entière, avec sa fougue, sa passion et ses effets irrésistibles. C'est en présence des luttes, des résistances et des interruptions; c'est lorsqu'il s'agit pour lui de vaincre ou de succomber que l'orateur trouve ces cris sublimes, ces élans qui entraînent tout un peuple subjugué. C'est Scipion disant aux Romains : « C'est aujourd'hui l'anniversaire de la bataille de Zama, montons au Capitole pour remercier les dieux. » C'est Cicéron foudroyant Catilina de ses énergiques invectives. C'est Mirabeau disant aux envoyés du roi venus pour sommer l'Assemblée de se séparer : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes. » C'est ce député de la Convention à qui un interrupteur demande : « Avez-vous fait un pacte avec la victoire? » et qui répond : « Nous en avons fait un avec la mort. » C'est qu'en effet si ce genre de discussion touche aux intérêts les plus positifs, il réveille aussi les sentiments les plus grands et les plus élevés, la colère contre l'esprit de parti, l'indignation contre la trahison, la haine contre la servitude et l'enthousiasme pour la liberté. Le discours de Mirabeau sur la banqueroute, où se trouve ce fameux mouvement oratoire si souvent cité : « La banqueroute, la hideuse banqueroute est à vos portes, et vous hésitez! » prouve que chez le véritable orateur les mouvements les plus beaux naissent des questions les plus positives, les plus arides en apparence. C'est que tout ce qu'il touche il le transforme, il lui donne la vie, il lui insuffle sa passion; de là sa puissance irrésistible sur ceux qui l'écoutent. Toutefois, il faut noter une différence entre l'éloquence politique des anciens et celle des modernes : l'orateur du forum ou de l'agora s'adressait à une foule hostile quelquefois, mais impressionnable, mobile, facile à se laisser entraîner, et répondant comme un écho fidèle à toutes les intentions de la parole. De là l'importance si grande de l'art de la parole, qui était la première et la principale étude de ceux qui se destinaient aux affaires publiques; il n'en est pas de même de l'orateur moderne, qui s'adresse non pas au peuple lui-même, mais à des représentants choisis par lui. Or ces hommes auxquels il s'adresse sont quelquefois aussi ignorants que la foule pourrait l'être, mais ils sont toujours les gens d'un parti quelconque, leur résolution est arrêtée avant que la discussion ait commencé; et loin de se laisser persuader par l'orateur, ils n'ont trop souvent d'autre désir que de le troubler, d'autre occupation que de l'interrompre.

C'est au milieu de ces luttes que l'art oratoire retrouve toute sa force; il a ces répliques heureuses, ces emportements, ces colères, ces indignations qui, si elles frappent inutilement sur les auditeurs présents, trouvent du moins un écho dans le pays tout entier. Parmi les plus belles et les plus dramatiques discussions de ce genre, il faut citer celles qui eurent lieu à différentes reprises dans l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative, en 1849, à propos de l'expédition de Rome. Dans cette lutte contre une majorité aveugle et obstinée, plusieurs orateurs, notamment MM. Jules Favre et Ledru-Rollin, s'élevèrent à une très-grande hauteur.

DÉLIBÉRATION s. f. (dé-li-bé-ra-si-on — rad. *délibérer*). Discussion orale entre plusieurs personnes, sur une résolution à prendre, sur une question à résoudre : *Mettre une affaire en* DÉLIBÉRATION. *On mit en* DÉLIBÉRATION *si on déclarerait la guerre. La* DÉLIBÉRATION *du jury. La Chambre discute et elle délibère; si la discussion n'était pas libre, il n'y aurait pas de* DÉLIBÉRATION. (Royer-Collard.) *La liberté est toujours garantie quand le pouvoir est partagé et soumis à ses* DÉLIBÉRATIONS. (Thiers.)

— Résolution, décision prise après avoir délibéré : *La* DÉLIBÉRATION *du conseil fut qu'on négocierait la paix.* (Acad.) *Cette mesure a été prise par une* DÉLIBÉRATION *unanime.* (Cuv.)

— Libération, délivrance. ‖ Vieux en ce sens.

— Fig. Réflexion, examen que l'on fait en soi-même : *Un homme prudent n'agit qu'après mûre* DÉLIBÉRATION. (Acad.) *Toute* DÉLIBÉRATION *légère est un crime quand il s'agit du destin de l'âme et du choix de la vertu.* (J.-J. Rouss.) *L'opinion est le résultat d'une* DÉLIBÉRATION *de l'esprit.* (Ficquelmont.) *La* DÉLIBÉRATION *éteint l'initiative.* (E. de Gir.)

— *Salle des délibérations*, Salle où les juges se retirent pour délibérer sur la décision qu'ils doivent prendre après les débats : *L'huissier, paraissant au seuil de la* SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, *crie, de cette voix glapissante que les huissiers avaient déjà du temps de Beaumarchais : La cour, messieurs!* (Alex. Dumas.)

— **Encycl.** Philos. Les psychologues distinguent plusieurs moments dans le phénomène de la volonté : la conception des motifs, la *délibération* et la résolution; ils comparent l'âme humaine à un juge devant lequel chacun vient tour à tour exposer ses raisons, juge qui, après l'audition des parties, prononce en dernier ressort, sans se laisser jamais influencer par le langage de l'un ou de l'autre des plaideurs.

On ne saurait nier l'existence en nous de la *délibération;* le plus souvent, surtout dans les circonstances graves, alors que plusieurs motifs parfois d'égale importance sollicitent en divers sens notre volonté, nous considérons ces motifs un à un, nous les pesons, nous en examinons la valeur; en un mot, nous délibérons. Ainsi, pour prendre un exemple souvent cité, un homme a reçu en dépôt une somme considérable; celui qui la lui a confiée est mort et a emporté dans la tombe le secret du fidéicommis; celui qui l'a reçu rendra-t-il l'argent aux héritiers, ne le rendra-t-il pas? S'il le garde, sa fortune est assurée, mais il est perdu d'honneur à ses propres yeux, bien que personne au monde ne sache qu'il a reçu ce dépôt; s'il le rend, sa conscience n'aura rien à lui reprocher; mais sa fortune est compromise, le sort de ses enfants, de sa famille n'est plus assuré, sa considération dans le monde diminue, etc. Supposez que cet homme soit de ceux qui n'écoutent pas toujours le premier ordre du devoir, et il mettra en balance ces différents motifs de nature si différents : il délibérera.

Si vous voulez savoir tout ce que peut être une de ces *délibérations* intimes, souvent aussi orageuses que les *délibérations* de nos parlements, rentrez en vous-même, consultez vos souvenirs : il est rare que dans un moment de votre vie vous n'ayez été placé dans des circonstances difficiles où il n'était pas aisé de prendre une prompte résolution; ou bien si jamais vous n'avez connu les angoisses poignantes du doute et de l'incertitude, lisez dans les *Misérables* de Victor Hugo l'admirable chapitre intitulé : *Une tempête sous un crâne;* vous verrez ce que peut être la *délibération* d'un homme avec lui-même.

L'existence de la *délibération* n'est pas douteuse; la question controversée parmi les philosophes est de savoir quelle est l'influence de la *délibération* sur la résolution : entraîne-t-elle ou non la résolution? Les partisans de la liberté d'indifférence, les philosophes de l'école de Cousin font de la résolution ou détermination un acte complétement isolé, distinct de la *délibération* qui le précède; pour eux, la volonté prend un parti en dehors de toute influence des motifs; les partisans du déterminisme soutiennent une thèse opposée; à leurs yeux, la volonté ne se résout jamais sans motifs, mais elle est toujours *déterminée;* elle n'assiste pas *indifférente* au conflit de motifs qui se livrerait devant elle. (V. MOTIFS, LIBERTÉ.)

Sans sortir de ce qui fait l'objet propre de cet article, nous pouvons dire ici que nous avons conscience de la *délibération* des motifs, des mobiles qui sollicitent notre volonté, et que, d'autre part, nous avons conscience d'un être qui se distingue de ces motifs, de ces mobiles. En effet, délibérer, c'est compenser entre eux différents motifs; il faut donc, pour que cet acte soit possible, des motifs et un être qui les juge. Mais posons comme il suit la question. Faut-il dire : Tout acte volontaire a des motifs, mais ces motifs ne font que donner matière à la détermination qui appartient à la volonté? ou bien : Toute action volontaire a des motifs; donc elle est déterminée par des motifs? La première thèse nous semble contradictoire. En effet, dire que dans l'instant qui précède la décision les motifs agissent sur nous; prétendre qu'au moment de prendre la décision ces motifs se taisent et que la volonté se décide alors par elle-même, c'est soutenir que la volonté se décide sans motifs. Mais si les motifs interviennent dans la décision, ils ont quelque influence sur la volonté; s'ils n'interviennent pas, la volonté est laissée à elle seule; que fera-t-elle? Comment pourra-t-elle se décider? Pourquoi les motifs se présentent-ils à nous dans l'acte si important de la *délibération?* Si la détermination est en dehors de la *délibération*, il faut supprimer cette dernière, et alors la détermination sera aveugle. Pour ces raisons, que nous ne pouvons pas développer ici, on est conduit à reconnaître qu'il n'y a pas de liberté d'indifférence ou d'indétermination. La *délibération* est le plus important de tous les instants que l'on reconnaît d'ordinaire dans le phénomène de la volonté; les divers motifs se présentent à notre esprit, nous les comparons entre eux, nous délibérons sur le parti à prendre au milieu des nombreux partis possibles, et la décision, la détermination est la fin de la *délibération*, loin d'être un acte isolé du premier. Si l'homme ne devait pas se décider en vue d'un motif, il ne délibérerait pas; la *délibération* n'aurait pas de raison d'être.

DÉLIBÉRATIVEMENT adv. (dé-li-bé-ra-tive-man — rad. *délibératif*). D'une façon délibérative : *Pouvoir suprême exercé* DÉLIBÉRATIVEMENT.

DÉLIBÉRATOIRE adj. (dé-li-bé-ra-toi-re —

rad. *délibérer*). Pratiq. Qui a rapport à la dé-libération : *Forme* DÉLIBÉRATOIRE.

DELIBERATORE (Nicolo), peintre italien, né à Foligno, vivait au XVe siècle. Il appartient à l'école romaine. Il fut chargé de peindre, en 1461, dans l'église de Saint-François de Cagli, avec Pietro Mazzaforte, un tableau qui leur fut payé 1,500 ducats d'or. On attribue à cet artiste un *Christ en croix*, qu'on voit dans l'église San-Venanzio, à Camerino.

DÉLIBÉRÉ, ÉE (dé-li-bé-ré) part. passé du v. Délibérer. Discuté en assemblée : *Affaire mûrement* DÉLIBÉRÉE. *Arrêt* DÉLIBÉRÉ *en conseil. Les mesures les plus extrêmes y furent hautement* DÉLIBÉRÉES. (Lamart.)

L'affaire est d'importance et, bien considérée,
Mérite en plein conseil d'être *délibérée*.
CORNEILLE.

— **Résolu, arrêté** : *C'est une chose* DÉLIBÉRÉE.

— *De propos délibéré*, A dessein, exprès, en vertu d'une décision volontaire : *Il lui a rendu ce mauvais office* DE PROPOS DÉLIBÉRÉ. (Acad.) *Je sais que jamais*, DE PROPOS DÉLIBÉRÉ, *vous ne vous exposerez à mal faire.* (J.-J. Rouss.)

— Jurispr. s. m. Délibération entre les juges d'un tribunal, avant l'arrêt : *L'affaire est en* DÉLIBÉRÉ. ‖ Mode d'instruction dans lequel les pièces ayant été déposées et soumises à l'examen d'un juge, celui-ci fait un rapport public le jour de l'audience : *La mise en* DÉLIBÉRÉ *ôte aux parties le droit de modifier leurs conclusions et d'en présenter de nouvelles.* (R. d'Estaintot.) ‖ *Vider un délibéré*, Statuer sur l'objet d'un délibéré.

— **Antonymes.** Indélibéré, irréfléchi.

DÉLIBÉRÉ, ÉE adj. (dé-li-bé-ré — du lat. *deliberatus;* de *deliberare*, délivrer; rad. *liber*, libre). Résolu, libre, déterminé, en parlant des choses et des personnes : *Il est bien* DÉLIBÉRÉ. *Il a l'air* DÉLIBÉRÉ. *Marcher d'un pas* DÉLIBÉRÉ. (Acad.) *Giton a la marche ferme et* DÉLIBÉRÉE. (La Bruy.) *Une certaine désinvolture dans le style, une façon* DÉLIBÉRÉE *manquent rarement leur effet.* (L. Reybaud.)

— Manége. *Cheval délibéré*, Cheval dont les allures sont formées.

— Substantiv. Personne délibérée, résolue, déterminée :

Je sais des officiers de justice altérés,
Qui sont, pour de tels coups, de vrais *délibérés*.
MOLIÈRE.

DÉLIBÉRÉMENT adv. (dé-li-bé-ré-man — rad. *délibéré*). D'une manière délibérée, hardiment, avec résolution : *On se permet* DÉLIBÉRÉMENT *toutes les infidélités qu'on ne croit pas dignes d'une peine éternelle.* (Bourdal.) *C'est le défaut de filtration du suc nerveux qui fait que les Anglais se tuent si* DÉLIBÉRÉMENT. (Volt.) *L'homme accomplit le mal avec tous les caractères d'une nature* DÉLIBÉRÉMENT *malfaisante.* (Proudh.)

DÉLIBÉRER v. n. ou intr. (dé-li-bé-ré — lat. *deliberare*, que les étymologistes latins tirent du préf. *de*, et de *librare*, peser, peser une chose dans sa pensée. V. LIVRE. Change le deuxième *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je délibère, tu délibères;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je délibérerai, nous délibérerions*). Examiner, consulter ensemble : *On* A *longtemps* DÉLIBÉRÉ *sur cette affaire. Le jury, la cour* A DÉLIBÉRÉ *pendant trois heures.* (Acad.) *Pendant que les hommes* DÉLIBÈRENT, *il ne s'exécute que ce que Dieu veut.* (Boss.) *Aujourd'hui, la banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de consumer vos propriétés, votre honneur, et vous* DÉLIBÉREZ ! (Mirab.)

Ne faut-il que *délibérer ?*
La cour en conseillers foisonne;
Est-il besoin d'exécuter?
L'on ne rencontre plus personne.
LA FONTAINE.

— Réfléchir en soi-même sur une décision à prendre : *Je* DÉLIBÉRAIS *si j'irais chez vous.* DÉLIBÉRER, *c'est être successivement attiré et repoussé, c'est être remué tantôt par un motif, tantôt par un autre.* (St-Martin.) *L'animal, en bien des occasions, pense, raisonne et* DÉLIBÈRE *avec lui-même.* (L. Figuier.) DÉLIBÉRER *n'est pas autre chose qu'examiner avec doute.* (V. Cousin.)

On devient sacrilége alors qu'on *délibère.*
VOLTAIRE.

. . . . . Je fais peu de cas du fils qui *délibère*
Quand il faut acquitter les dettes de son père.
PONSARD.

— *Délibérer de :* Prendre le parti de, se déterminer à : *On* DÉLIBÉRA D'*aller à l'ennemi.* (Acad.) *Quand saint Pierre et les apôtres* DÉLIBÉRÈRENT D'*abolir la circoncision.* (Pasc.)

Bref, j'*ai délibéré* de me donner plaisir.
Auprès de mon mari je ne veux plus gésir.
MOLIÈRE.

‖ Cet emploi a vieilli. ‖ A signifié Délibérer au sujet de : *C'est une chose déplorable de voir tous les hommes ne* DÉLIBÉRER *que* DES *moyens, jamais* DE *la fin.* (Pasc.)

Et je puis dire enfin que jamais potentat
N'eut *à délibérer* D'un si grand coup d'Etat.
CORNEILLE.

— v. a. ou tr. Décider, résoudre : *Et le hasard a fait ce que la prudence des pères* AVAIT DÉLIBÉRÉ. (Mol.) ‖ Ce sens a vieilli.

— Manége. Accoutumer à certaines allures : DÉLIBÉRER *un cheval à cabrioler, le* DÉLIBÉRER *au terre-à-terre, au manége de guerre*, etc.

Se délibérer v. pr. Etre délibéré, être mis en délibération : *L'affaire ne saurait* SE DÉLIBÉRER *en si peu de temps.*

— A signifié Se résoudre, se décider : *Le roy* SE DÉLIBÉRA *de se venir mettre dedans Paris.* (Commines.) *La plupart de la noblesse, ayant entendu l'exécution de Vassy*, SE DÉLIBÉRA *de venir près Paris.* (Lanoue.)

DELIBES (Leo), compositeur français, né en 1836. C'est peut-être celui de nos jeunes musiciens qui a le plus produit. Elève d'Adolphe Adam, dont il a en quelque sorte hérité le faire facile, rapide et ingénieux, M. Léo Delibes doit à lui seul la position distinguée qu'il occupe parmi nos compositeurs. Né sans fortune et obligé de gagner sa vie de bonne heure, il fut d'abord enfant de chœur dans plusieurs églises de Paris; après quoi, étant devenu bon pianiste, il entra comme troisième, puis comme deuxième accompagnateur au Théâtre-Lyrique. Il conserva cet emploi pendant plusieurs années et ne l'abandonna que pour passer à l'Opéra en qualité de chef des chœurs, position qu'il occupe conjointement avec M. Victor Massé, l'un des représentants les plus éminents de la jeune école française. Mais les soins réclamés par ces diverses positions n'empêchaient pas M. Léo Delibes de songer à son avenir. Il n'avait pas vingt ans que déjà il avait fait représenter un premier ouvrage sur un petit théâtre, les Folies-Nouvelles, devenues aujourd'hui le Théâtre-Déjazet, et l'on sait si pareille chance est rare parmi les jeunes musiciens qui se destinent à la carrière brillante, mais difficile, de la composition dramatique. M. Delibes donna ensuite plusieurs opérettes aux Bouffes-Parisiens, alors que ce théâtre était dirigé par M. Offenbach, fit représenter deux ou trois ouvrages au Théâtre-Lyrique, et enfin écrivit la musique de deux ballets pour l'Opéra. Voici du reste la liste complète de ses productions : *Deux sous de charbon*, opérette en un acte (Folies-Nouvelles, 1855); *Deux vieilles gardes*, opérette, paroles de MM. de Villeneuve et Lemonnier (Bouffes-Parisiens, 8 août 1856); *Six demoiselles à marier*, opérette en un acte, paroles de MM. Choler et Jaime fils (Bouffes-Parisiens, 12 novembre 1856); *Maître Griffard*, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Mestépès et Jaime fils (Théâtre-Lyrique, 3 octobre 1857); l'*Omelette à la Follembuche*, opérette en un acte, paroles de MM. Marc Michel et Labiche (Bouffes-Parisiens, 8 juin 1859); *M. de Bonne-Etoile*, opérette en un acte, paroles de M. Philippe Gille (Bouffes-Parisiens, 4 février 1860); les *Musiciens de l'orchestre*, opérette en deux actes, paroles de M. Bourdois, musique de MM. Léo Delibes, Aristide et Erlanger (Bouffes-Parisiens, 25 janvier 1861); les *Eaux d'Ems*, opérette en un acte, paroles de MM. Hector Crémieux et Ludovic Halévy (Bouffes-Parisiens, 9 avril 1861); le *Jardinier et son seigneur*, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Michel Carré et Théodore Barrière (Théâtre-Lyrique, 1er mai 1863); la *Tradition*, prologue en vers, pour une réouverture des Bouffes-Parisiens, paroles de Derville (5 janvier 1864); le *Serpent à plumes*, opérette en un acte, paroles de Cham, l'excellent caricaturiste du *Charivari* (Bouffes-Parisiens, 16 déc. 1864); le *Bœuf Apis*, opéra-bouffe en deux actes, paroles de MM. Philippe Gille et Furpille (Bouffes-Parisiens, 25 avril 1865); *Alger*, cantate, paroles de Méry (Opéra, 15 août 1865); la *Source*, ballet en trois actes et quatre tableaux, de MM. Nuitter et Saint-Léon, musique de MM. Léo Delibes et Minkous, compositeur russe (Opéra, 12 novembre 1866). M. Delibes a écrit en outre, pour la reprise du ballet le *Corsaire*, qui eut lieu à l'Opéra le 21 octobre 1867, la musique d'un divertissement ajouté à la légère et sémillante partition de son maître, Adolphe Adam. Enfin, il a eu une part de collaboration dans la musique de *Malbrough s'en va-t-en guerre*, opéra-bouffe en quatre actes, paroles de MM. Siraudin et W. Busnach, musique de MM. Delibes, Em. Jonas, Bizet et Legouix, qui fut représenté pour l'ouverture du théâtre de l'Athénée, le 13 décembre 1867.

On voit que la fécondité est l'une des qualités de M. Léo Delibes; ce n'est point la seule heureusement, car les productions de ce compositeur se distinguent par une verve peu commune, un bon sentiment mélodique, l'intelligence de la scène et une inspiration facile. Quelques défauts secondaires ne déparent point trop ces heureuses qualités.

DÉLICAT, ATE adj. (dé-li-ka, a-te — lat. *delicatus*, part. passé de *delicare*, anc. forme de *deliquare*, fondre, amollir). Tendre, doux, faible, frêle : *Peau* DÉLICATE. *Teint* DÉLICAT. *Main* DÉLICATE *et potelée. Tempérament* DÉLICAT. *Santé* DÉLICATE. *Constitution, complexion* DÉLICATE. *Avoir la vue* DÉLICATE. *La vivacité de mon tempérament me tient lieu de force; ce sont des ressorts* DÉLICATS *qui me mettent au tombeau et qui m'en retirent bien vite.* (Volt.) ‖ Qui a une santé délicate : *Cet enfant est bien* DÉLICAT.

— Par anal. Qui passe, qui se détériore, qui se détruit aisément : *Ces dentelles sont fort* DÉLICATES. *Cette fleur est très-*DÉLICATE, *un rien la flétrit.*

— Par ext. Doux, léger, produisant sur un de nos sens une impression faible et agréable : *L'oiseau environne son nid d'un duvet* DÉLICAT. (A. Martin.) ‖ Agréable au goût, en parlant d'aliments; choisi, recherché : *Mets* DÉLICAT. *Viande* DÉLICATE. *Vin* DÉLICAT. *Cet homme fait une chère fort* DÉLICATE. *Il tient une table très-*DÉLICATE. (Acad.) *Il donnait des soupers* DÉLICATS. (Volt.) ‖ Léger, ténu, délié : *Ce vaste tour n'est qu'un point très-*DÉLICAT *à l'égard de celui que les astres qui roulent dans le firmament embrassent.* (Pasc.) ‖ Travaillé, façonné avec adresse et légèreté, avec un soin extrême et une attention minutieuse : *Ouvrage* DÉLICAT. *Sculpture, ciselure, gravure, miniature* DÉLICATE. (Acad.) *Qui a su travailler à des ouvrages si* DÉLICATS? (La Bruy.)

Que d'un art *délicat* les pièces assorties
Ne fassent qu'un seul tout de diverses parties.
BOILEAU.

‖ Se dit aussi des choses par lesquelles ou à l'aide desquelles on exécute des ouvrages délicats : *Exécution* DÉLICATE. *Cet ouvrier a la main* DÉLICATE. *Cet artiste a le ciseau, le pinceau* DÉLICAT.

— Fig. Qui exige une certaine finesse, une certaine distinction d'appréciation : *Plaisir* DÉLICAT. *Jouissance* DÉLICATE. *La tempérance est la plus fine et la plus* DÉLICATE *des voluptés.* (Mme d'Epinay.) *Celui qui chicane ses jouissances et n'admet que des plaisirs* DÉLICATS *finit par n'en plus avoir.* (Chamfort.) ‖ Qui a une certaine finesse distinguée : *Pensée* DÉLICATE. *Sentiment* DÉLICAT. ‖ Sensible, qui juge finement de ce qui regarde les sens ou l'esprit : *Goût* DÉLICAT. *Oreille* DÉLICATE. *Jugement* DÉLICAT. *Esprit* DÉLICAT. *L'odorat est le plus* DÉLICAT *de tous nos sens.* (Mme Monmarson.) *Les Grecs, nés sous un ciel plus heureux et favorisés par la nature d'organes plus* DÉLICATS, *formèrent une langue dont toutes les syllabes pouvaient, par leur longueur ou leur brièveté, exprimer les sentiments lents ou impétueux de l'âme.* (Volt.) *Les Athéniens étaient* DÉLICATS *par l'esprit et par l'oreille.* (J. Joubert.) ‖ Fait ou exprimé d'une manière ingénieuse et agréable : *Louange* DÉLICATE. *Attentions* DÉLICATES. *Pour lui faire accepter ce don, il s'y est pris d'une manière fort* DÉLICATE. *Vous n'avez plus rien de naïf et de* DÉLICAT *dans la conversation.* (La Bruy.)

Tu souffres la louange adroite, *délicate.*
BOILEAU.

Je vous caresserais de soins si *délicats*
Que de m'avoir choisi vous ne gémiriez pas.
E. AUGIER.

‖ Subtil, difficile à apprécier : *La différence est tellement* DÉLICATE, *qu'elle peut échapper à bien des esprits.* (Acad.) ‖ Difficile, embarrassant, dangereux, périlleux, scabreux : *C'est une opération fort* DÉLICATE *et qui demande beaucoup de sang-froid. Il est engagé dans une affaire assez* DÉLICATE. *Il s'est tiré d'un pas bien* DÉLICAT. (Acad.) *Je ne doute pas que vous ne veniez à bout d'introduire M. Diderot dans l'Académie française, si vous entreprenez cette affaire* DÉLICATE. (Volt.) *Il est toujours* DÉLICAT *de toucher aux convictions de quelqu'un.* (Ste-Beuve.) *Il est* DÉLICAT *aux hommes de notre génération de venir parler des chefs de la génération qui nous a précédés.* (Ste-Beuve.)

De semblables erreurs, quelque jour qu'on leur donne,
Touchent les endroits *délicats;*
Et la raison bien souvent les pardonne,
Que l'honneur et l'amour ne les pardonnent pas.
MOLIÈRE.

Cette fâcheuse affaire a déjà fait du bruit,
On en parle à la cour; si cela continue,
De tout Paris ce soir elle sera connue.
Ne perdons point de temps, le pas est *délicat.*
ETIENNE.

— Particulièrem. Difficile à contenter : *Il est fort* DÉLICAT *sur le manger. Il est peu* DÉLICAT *dans ses plaisirs. Vous êtes bien* DÉLICAT. (Acad.) *Les chevreuils sont* DÉLICATS *sur le choix de la nourriture.* (Buff.) ‖ Difficile, méticuleux, susceptible, facile à choquer, à offenser : *Cet homme est très-*DÉLICAT *sur le point d'honneur. C'est un homme fort* DÉLICAT *sur l'amitié, sur ce qui regarde ses amis.* (Acad.) *Il est d'un meilleur esprit de se négliger sur les choses peu importantes, que de s'y rendre trop* DÉLICAT. (Mme de Lambert.) *Les esprits fort* DÉLICATS *sont très-susceptibles de curiosité et de prévention.* (Bayle.) *L'amour n'est pas si* DÉLICAT *que l'amour-propre.* (Vauven.)

Vous êtes *délicat* et facile à piquer.
LA FONTAINE.

‖ Scrupuleux sur ce qui concerne la probité, la morale, la bienséance : *Il a une conscience très-*DÉLICATE. *La plus* DÉLICATE *probité. On est très-*DÉLICAT *sur les devoirs de la probité lorsque l'on juge la conduite d'autrui.* (Mme de Staël.) *Les consciences* DÉLICATES *ne sont pas faites pour la vie ordinaire.* (St-Marc Girard.) ‖ Scrupuleusement conforme à la probité, à la morale, aux bienséances : *Ce procédé me semble peu* DÉLICAT. *Sa conduite a été fort* DÉLICATE. (Acad.) *Elle avait dans le cœur des sentiments assez* DÉLICATS *pour sentir toute l'amertume de son sort.* (Mérimée.) ‖ Qui exige de grands ménagements : *La voix de la conscience est si* DÉLICATE *qu'il est facile de l'étouffer.* (Mme de Staël.) *Le bonheur est une plante* DÉLICATE *et veut être entouré des soins les plus tendres.* (J. Janin.)

— *Avoir le sommeil délicat*, Etre facilement éveillé.

— Fam. *Il est délicat et blond*, C'est un homme qui fait le beau et le difficile.

— Substantiv. Personne délicate, qui a ou affecte de la délicatesse : *Un* DÉLICAT, *une* DÉLICATE. *Faire le* DÉLICAT. *Avoir un bon esprit et un mauvais cerveau, cela est assez commun parmi les* DÉLICATS. (J. Joubert.) *Notre arpenteur avait cru reconnaître dans M. Cros ce qu'on appelle en province un* DÉLICAT, *c'est-à-dire un homme qui s'évanouit devant un verre mal rincé ou une nappe tachée.* (F. Soulié.)

Les *délicats* sont malheureux,
Rien ne saurait les satisfaire.
LA FONTAINE.

‖ Personne qui a de la finesse dans ses appréciations :

Maint défaut échappe au vulgaire
Qu'apercevront les *délicats.*
LAMOTTE.

— s. m. Ce qui est délicat, genre délicat : *Aimer le* DÉLICAT. *Le* DÉLICAT *tourne vite au didactique et à l'alambiqué.* (Ste-Beuve.)

— **Syn. Délicat, délectable, délicieux,** etc. V. DÉLECTABLE.

— **Délicat, délié, fin, subtil.** *Délicat* se prend toujours en bonne part et s'applique aux sentiments plutôt qu'à l'esprit; ce qui est *délicat* plaît, touche, est plein de grâce. Les trois autres mots s'appliquent presque exclusivement à l'esprit et se prennent souvent en mauvaise part. Un esprit *délié* est propre aux affaires épineuses, fertile en expédients; il passe au travers des liens les plus serrés, des obstacles les plus difficiles. L'homme *fin* a le don des réparties, il plaisante spirituellement, il sait faire entendre sa pensée par d'heureuses allusions. La *subtilité* se montre surtout en matière de raisonnement; il ne faut à l'homme *subtil* qu'une toute petite circonstance, souvent un mot échappé à son adversaire pour qu'il en fasse la base d'une argumentation qui sera difficile à combattre.

— **Antonymes.** Indélicat. — Grossier, lourd, matériel, vulgaire. — Fort, gros, membru, musculeux, robuste, vigoureux.

DÉLICATÉ, ÉE (dé-li-ka-té) part. passé du v. Délicater. Elevé avec trop de délicatesse : *Enfant* DÉLICATÉ.

DÉLICATEMENT adv. (dé-li-ka-te-man — rad. *délicat*). Avec délicatesse, légèrement et avec précaution : *Toucher* DÉLICATEMENT *un membre malade. Marcher* DÉLICATEMENT *sur la pointe des pieds. Frotter* DÉLICATEMENT *un meuble.*

— Avec un art gracieux, délicat : *Un dessin* DÉLICATEMENT *tracé. Une rosace* DÉLICATEMENT *sculptée.*

— D'une façon agréable au goût : *Une table servie* DÉLICATEMENT. *Il fait gloire que sa maison soit richement meublée et* DÉLICATEMENT *servie.* (Amyot.) *On y mangeait* DÉLICATEMENT. (Hamilton.)

— Mollement, avec une délicatesse exagérée : *Etre élevé* DÉLICATEMENT.

— Fig. Elégamment, finement : *Il faut exprimer le vrai pour écrire naturellement, fortement*, DÉLICATEMENT. (La Bruy.) ‖ Avec des précautions et une habileté délicates : *Un compliment* DÉLICATEMENT *tourné.* ‖ Avec honnêteté : *Il s'est conduit peu* DÉLICATEMENT *avec nous.*

DÉLICATER v. a. ou tr. (dé-li-ka-té — rad. *délicat*). Traiter avec trop de délicatesse, accoutumer à la mollesse : *On gâte les enfants à force de les* DÉLICATER. (Acad.)

Se délicater v. pr. Etre traité délicatement : *Les enfants ne doivent pas* SE DÉLICATER.

— Se choyer trop, prendre un soin excessif de sa personne : *Il ne faut pas tant* SE DÉLICATER. *Elles sont fort soucieuses de* SE DÉLICATER. (Brantôme.)

DÉLICATESSE s. f. (dé-li-ka-tè-se — rad. *délicat*). Qualité de ce qui est délicat, tendre, doux, frêle : *La* DÉLICATESSE *de la peau. Des tissus d'une extrême* DÉLICATESSE. *Des traits d'une grande* DÉLICATESSE. ‖ Facilité à être endommagé : *La* DÉLICATESSE *de ces insectes est telle qu'on ne peut les toucher sans les tuer. Sa santé est d'une extrême* DÉLICATESSE. *La* DÉLICATESSE *de constitution entraîne, comme conséquence, une sensibilité exagérée des sens.* (Mme Monmarson.) ‖ Finesse, ténuité : *Un trait d'une excessive* DÉLICATESSE. *Les fils des toiles d'araignée sont d'une prodigieuse* DÉLICATESSE.

— Par ext. Impression douce et agréable produite sur les sens : *Des sons d'une grande* DÉLICATESSE. *Un duvet d'une excessive* DÉLICATESSE. *Ces fruits ont un parfum d'une* DÉLICATESSE *rare. Le scare catesby n'est pas recherché pour la* DÉLICATESSE *de sa chair.* (Lacépède.) ‖ Objet qui produit une impression de ce genre : *Il s'était interdit toutes les* DÉLICATESSES *de la table.* (Volt.) *On jouit, par le jardinage, des pures* DÉLICATESSES *de l'agriculture.* (J. Joubert.) ‖ Sensibilité physique ou morale, aptitude à juger finement de ce qui regarde les sens et l'esprit : DÉLICATESSE *de goût, de tact.* DÉLICATESSE *d'oreille.* DÉLICATESSE *de jugement, d'esprit. La* DÉLICATESSE *est la finesse du sentiment; la finesse est la* DÉLICATESSE *de l'esprit.* (Marmon-

tel.) *Voir est un sens dont la nature a doté l'immense majorité, mais que nous ne possédons pas au même degré de puissance et de* DÉLICATESSE. (A. Maury.) ‖ Adresse, légèreté, soin, élégance : *La* DÉLICATESSE *de l'exécution. Une grande* DÉLICATESSE *de pinceau. Il ne faut manier cela qu'avec beaucoup de* DÉLICATESSE. (Acad.) *La véritable* DÉLICATESSE *est une solide subtilité.* (La Rochef.) *Lorsque l'âme est agitée, la face humaine devient un tableau vivant où les passions sont rendues avec autant de* DÉLICATESSE *que d'énergie.* (Buff.) *Dans les grands monuments, ne vaudrait-il pas mieux préférer la force et l'énergie à la* DÉLICATESSE? (Grimm.) ‖ Qualité de ce qui est propre à plaire aux gens délicats : *Les* DÉLICATESSES *du langage, du style. Il y a beaucoup de* DÉLICATESSE *dans ce qu'il écrit, dans tout ce qu'il dit.* (Acad.) *Joindre la* DÉLICATESSE *et la pureté attique à la majesté romaine.* (Boss.) *Voiture, dans sa manie de broder des riens, avait quelquefois beaucoup de* DÉLICATESSE *et d'agrément.* (Volt.) *Où il n'y a point de* DÉLICATESSE, *il n'y a point de littérature.* (J. Joubert.)

— Mollesse, soin recherché ou délicat : *Cet enfant est élevé avec trop de* DÉLICATESSE. *C'est une* DÉLICATESSE *à un homme que d'être recherché dans ses vêtements.* (Acad.) *Philippe, déjà vieux, raffine sur la propreté et sur la mollesse; il passe aux petites* DÉLICATESSES. (La Bruy.) *Il y a assez de civilisation à Venise pour que l'existence y trouve ses* DÉLICATESSES. (Chateaub.)

— Fig. Attention délicate, prévenance aimable et gracieuse : *J'apprécie toute la* DÉLICATESSE *de ce procédé, de cette conduite.* (Acad.) *La* DÉLICATESSE *donne à tous les procédés un charme inexprimable.* (Mme de Genlis.) *La* DÉLICATESSE *est comme une rose, qu'on peut sentir, mais qu'il ne faut point toucher.* (Prince de Ligne.) *Le commerce des femmes, auquel on associe le goût et la* DÉLICATESSE, *offre autant d'avantage que d'agrément.* (Sanial-Dubay.) *La* DÉLICATESSE *est aux affections ce que la grâce est à la beauté.* (De Gérando.) *La femme est un être qu'il faut traiter avec autant de gravité que de* DÉLICATESSE. (Vacherot.) ‖ Ménagement, circonspection : *C'est une affaire qui veut être traitée avec beaucoup de* DÉLICATESSE. (Acad.) *La* DÉLICATESSE *cache sous le voile des paroles ce qu'il y a dans les choses de rebutant.* (Vauven.) *L'immodération est une ardeur insatiable et sans* DÉLICATESSE, *qui mène quelquefois à de grands vices.* (Vauven.) ‖ Susceptibilité, facilité à être impressionné en bien ou en mal : *Avoir une extrême* DÉLICATESSE. *Fausse* DÉLICATESSE. (Acad.) ‖ Attention scrupuleuse à ce qui touche à la probité, à la morale, aux bienséances : *Avoir une grande* DÉLICATESSE *de conscience. Pousser la* DÉLICATESSE *trop loin. Un homme plein de* DÉLICATESSE. (Acad.) *Je ne vois rien de si ridicule que cette* DÉLICATESSE *d'honneur qui prend tout en mauvaise part.* (Mol.) *Quelques femmes de la ville ont la* DÉLICATESSE *de ne pas savoir ou de n'oser dire le nom des rues, des places, et de quelques endroits publics qu'elles ne croient pas assez nobles pour être connus.* (La Bruy.) *La* DÉLICATESSE *est pour les âmes élevées un devoir plus impérieux encore que la justice.* (Mme de Staël.) *Une femme ne pardonne jamais un manque de* DÉLICATESSE. (La Rochef.-Doud.) *La* DÉLICATESSE *de la femme est le plus puissant ennemi de la barbarie de l'homme.* (A. Martin.) *La* DÉLICATESSE *en toutes choses est le point d'honneur de la probité. Ne pensez point qu'elles puissent être séparées longtemps : quand la première s'en va, l'autre se lève pour la suivre.* (Lamenn.) *La fausse* DÉLICATESSE *blesse bien plus la pudeur que l'emploi du mot propre.* (Rigault.) *La* DÉLICATESSE *est le scrupule dans la probité.* (Latena.) *Pour faire fortune, ce n'est pas de l'esprit qu'il faut avoir; c'est de la* DÉLICATESSE *qu'il faut n'avoir pas.* (***)

— *Etre en délicatesse avec quelqu'un*, Etre en froideur avec lui, au point de se blesser de peu à son égard : *Je devinai que le fin matois s'était aperçu que nous* ÉTIONS *ce qui s'appelle* EN DÉLICATESSE. (Mme de Créqui.) *Savez-vous si Mme de Sternberg suivra la chasse? — On en parle. Mais n'êtes-vous pas instruit mieux que personne? — Nous* SOMMES EN DÉLICATESSE. (A. de Gondrecourt.)

— **Antonymes.** Indélicatesse. — Grossièreté. — Force, vigueur.

— **Encycl.** Ce qui regarde le mot *délicatesse*, qui éveille dans l'esprit l'idée d'une qualité essentiellement féminine, devrait être rédigé par une femme. Seule en effet, la femme, avec sa grâce et son exquise sensibilité, pourrait dire, mieux que toutes les définitions, ce qu'il faut entendre par la *délicatesse*, cette vertu de l'âme, de toutes les vertus la plus séduisante parce qu'elle semble s'ignorer elle-même. Prévenir à propos les désirs des autres, rendre des services avec ce tact qui en double le prix, ménager toujours l'amour-propre de ceux qui nous entourent, c'est en cela que consiste la *délicatesse* du cœur. Est-il nécessaire d'ajouter que cette vertu devient de jour en jour plus rare? On vit maintenant si vite qu'on a à peine le temps de songer à soi, et par conséquent fort peu aux autres. Pourtant il est encore des âmes délicates, et nous pourrions nommer certain homme de lettres qui, sous le rapport de la *délicatesse*, ne le cède à personne. A un débutant qui lui avait adressé ses œuvres et qu'il savait malheureux, il écrivit : « J'ai montré votre Nouvelle à un de nos directeurs de journaux, fin appréciateur. Il a voulu garder le manuscrit, et je n'ai pas cru devoir le lui refuser. Vous trouverez ci-joint 200 fr. C'est peu, mais le journal est pauvre. » Pieux mensonge! Le Mécène, presque aussi gêné que son protégé, avait engagé sa montre et sa chaîne pour donner à celui-ci un morceau de pain.

La *délicatesse* de l'esprit consiste à démêler sous le voile de l'allégorie le sens caché des expressions. Certaines *délicatesses* échappent à la masse des lecteurs; mais l'écrivain peut se consoler aisément en songeant qu'il est compris des délicats.

DÉLICATISSIME adj. (dé-li-ka-ti-si-me — du lat. *delicatissimus*, superlat. de *delicatus*, délicat). Fam. On ne peut plus délicat, exquis : *Des huîtres* DÉLICATISSIMES.

DÉLICE s. m. (dé-li-se — lat. *delicium* et *deliciæ*, de *delicio*, j'attire, j'amadoue; du préf. *de*, et de *lacio*, je fais tomber dans un piége). Plaisir extrême, volupté, au propre et au figuré : *C'est un grand* DÉLICE *que de boire frais.* (Acad.) *Il disait que chaque nouvel objet était un* DÉLICE *nouveau.* (Buff.) *Faire le bien ne sera jamais notre tâche; faire toujours le mal sera notre seul* DÉLICE. (Chateaub.) *Les ouvrages que nous lisons avec* DÉLICE *sont ceux qui touchent notre cœur.* (J. Droz.) *C'est un* DÉLICE *pour certaines personnes de boire à la glace, même en hiver, et cela est indifférent pour d'autres, même en été.* (Guizot.)

Je goûtais un *délice*, une volupté pure.
C. D'HARLEVILLE.

Craignez le champignon, *délice* des festins,
Que l'art fait chaque jour naître dans nos jardins.
DELILLE.

— s. f. pl. Plaisir extrême, volupté, au propre et au figuré : *Les* DÉLICES *des sens, de l'esprit. Les* DÉLICES *du paradis. Se plonger dans les* DÉLICES. *Il n'y a point de* DÉLICES *qui ne perdent ce nom, quand l'abondance et la facilité les accompagnent.* (Mme de Sév.) *Il est évident pour tous que les* DÉLICES *de la table ne sont pas au nombre de ces biens qui doivent être l'objet de poursuites raisonnables.* (Portalis.) *A Naples, en face de cette belle nature, comment ne pas se livrer aux embrassements de ce ciel, de cette mer et de toutes les* DÉLICES *qui vous entourent?* (St-Marc Girard.) *Il y a parfois à aimer seul de secrètes et profondes* DÉLICES. (L. Enault.)

Puis les gueux en gueusant trouvent maintes *délices*,
Un repos qui s'engage en quelque oisiveté.
RÉGNIER.

L'homme veut des plaisirs; mais les pures *délices*
Ont besoin de santé, la santé d'exercices.
DELILLE.

— Par ext. Objet qui cause un grand plaisir : *Les huîtres sont mes* DÉLICES. ‖ Personne tendrement aimée et qu'on trouve son bonheur à chérir : *On a dit de l'empereur Titus qu'il était les* DÉLICES *du genre humain; par la vertu des deux Antonin, ce nom devint les* DÉLICES *des Romains.* (Boss.) *Triste sort d'être abandonné d'un père dont on aurait pu faire les* DÉLICES! (J.-J. Rouss.)

De Rome, pour un temps, Caïus fut les *délices*.
RACINE.

O vous à qui j'offris mes premiers sacrifices,
Muses, soyez toujours mes plus chères *délices*.
DELILLE.

Les *délices* de Rome en devinrent l'horreur.
RACINE.

— *Lieu de délices*, Endroit où l'on se plaît extrêmement : *Les champs sont un* LIEU DE DÉLICES *très-indifférent à ceux qui l'habitent.*

— Hist. sainte. *Jardin des délices*, Paradis terrestre : *Adam et Eve, après leur désobéissance, furent chassés du* JARDIN DES DÉLICES. *Milton transporte le lecteur dans le* JARDIN DES DÉLICES. (Chateaub.) ‖ Par ext. Endroit délicieux : *Cette partie de l'Italie est un* JARDIN DES DÉLICES.

— Hist. rom. *Délices de Baïes*, Nom donné par les anciens poëtes aux environs de Baïes en Campanie : *Nous traversons les lieux célébrés sous le nom de* DÉLICES DE BAÏES. (Mme de Staël.) ‖ *Délices de Capoue*, Quartiers d'hiver qu'Annibal prit à Capoue, et qui lui furent si funestes par les habitudes de mollesse qu'y contractèrent ses soldats. ‖ Par ext. Séjour dans un lieu délicieux : *Ils sont dans le repos et les* DÉLICES DE CAPOUE; *c'est le plus beau pays du monde.* (Mme de Sév.) ‖ Fig. Lieu où l'on contracte des habitudes de mollesse; état qui inspire la mollesse : *Les vacances sont pour lui les* DÉLICES DE CAPOUE. V. CAPOUE.

— Comm. *Bouquet de délices*, Nom donné par les parfumeurs à un mélange de parfums, dont voici la formule : Extrait de roses, 0lit,56; extrait de violettes, 0lit,56; extrait de tubéreuse, 0lit,56; extrait d'iris, 0lit,28; extrait d'ambre gris, 0lit,28; essence de bergamote, 7 gr.; essence de zeste de citron, 14 gr.

— Rem. Ménage et Vaugelas pensaient que ce mot ne devait pas s'employer au singulier; l'Académie, Richelet, Trévoux, Wailly, Domergue, Lévizac et Lemare, et avec eux tous les bons écrivains, ont été d'un avis contraire. Mais pourquoi ce mot est-il masculin au singulier et féminin au pluriel? Nous devons cette bizarrerie à la langue latine, comme on l'a vu par l'étymologie. Les Latins avaient deux mots, l'un qui était neutre servait pour le singulier et n'était que rarement usité; l'autre, qui était du féminin pluriel, pouvait néanmoins servir quelquefois à désigner une seule personne ou une seule chose : *Deliciæ meæ*, mes délices, mon chéri, ma chérie. Chez nous, *délice* est toujours masculin au singulier : *C'est un grand* DÉLICE *de faire des heureux.* Mais, comme nous l'avons déjà dit, il est féminin au pluriel : *Il fait toutes ses* DÉLICES *de l'étude.* Si pourtant ce mot était employé dans la même phrase aux deux nombres, le pluriel devrait être au masculin comme le singulier. C'est ainsi que J.-J. Rousseau a dit : *J'ai sous ma fenêtre une très-belle fontaine dont le bruit fait* UN *de mes plus* GRANDS DÉLICES. Quelques poëtes ont fait *délices* du masculin au pluriel :

. . . . . Ces jeux et tous ces vains *délices*
N'offrent qu'illusions et que beautés factices.
C. D'HARLEVILLE.

— **Epithètes.** Chères, seules, ineffables, pures, innocentes, touchantes, chastes, molles, mondaines, charnelles, impures, impudiques, passagères, éphémères, rapides, fausses, trompeuses, perfides, amères, dangereuses.

Délices de la poésie française (LES), collection de poésies recueillies par François de Rosset (Paris, 1615). L'auteur, qui lui-même était poëte et jouissait d'une certaine vogue pendant les premières années du XVIIe siècle, a fait précéder ce recueil d'une dédicace au cardinal de Richelieu. Il l'appelle « l'étoile des Muses, » célèbre ses vertus au nombre desquelles il place en première ligne la douceur, et, comme si cette dédicace emphatique eût été insuffisante, Rosset consacre à Son Eminence des stances dithyrambiques où Richelieu apparaît « plus soleil que n'est le soleil. » Les *Délices de la poésie française* de Rosset prouvent une fois de plus le peu d'estime qu'on doit avoir pour les poëtes. Ne les a-t-on pas vus, trop souvent, hélas! acheter par des complaisances honteuses et une adulation cynique la faveur des grands? L'hyperbole louangeuse est d'ailleurs la qualité caractéristique de Rosset. Les poëtes dont les œuvres ont composé son recueil sont traités par lui de « divins écrivains. » Et si vous recherchez quels sont ces poëtes, vous trouverez le cardinal du Perron, Desportes, Berthaud et bien d'autres d'une valeur moindre encore.

DELICETO, bourg du royaume d'Italie, province de Capitanate, district et à 5 kilom. S.-E. de Bovino, sur une colline; ch.-l. de canton; 4,698 hab. Récolte de soie.

DÉLICIEUSEMENT adv. (dé-li-si-eu-ze-man — rad. *délicieux*). Avec délices, dans les délices, d'une manière délicieuse : *On boit* DÉLICIEUSEMENT *à la glace dans les pays chauds.* (Acad.) *J'allai dîner à Livry avec Corbinelli; il faisait divin, je me promenai* DÉLICIEUSEMENT *jusqu'à cinq heures.* (Mme de Sév.) *Pour qu'un homme vive* DÉLICIEUSEMENT, *il faut que cent autres travaillent sans relâche.* (Montesq.)

. . . . C'est un monde charmant,
Et Paris s'embellit *délicieusement*.
GRESSET.

DÉLICIEUX, EUSE adj. (dé-li-si-eu, eu-ze — rad. *délice*). Extrêmement agréable; se dit des choses physiques, intellectuelles et morales : *Quelle condition vous paraît la plus* DÉLICIEUSE *et la plus libre, ou des bergers, ou des brebis?* (La Bruy.) *La moindre impression d'un objet aimé est* DÉLICIEUSE. (Bautain.) *Une belle femme, qui a les qualités d'un honnête homme, est tout ce qu'il y a au monde d'un commerce plus* DÉLICIEUX. (La Bruy.)

Ils ne sont plus, ces jours *délicieux*.
PARNY.

Elle aimait trop le bal, c'est ce qui l'a tuée;
Le bal éblouissant, le bal *délicieux*!
V. HUGO.

‖ Qui flatte extrêmement les sens : *Un goût, un parfum, un son* DÉLICIEUX. *De* DÉLICIEUSES *sensations.* ‖ Très-agréable à voir, à entendre, à fréquenter, en parlant d'une personne : *Cette actrice est* DÉLICIEUSE. *Quel homme* DÉLICIEUX! *Elle sera la plus* DÉLICIEUSE *maîtresse de maison de Paris.* (Balz.)

— Très-amusant, très-drôle, très-extraordinaire : *Il a dit cela sans rire? Oh! c'est* DÉLICIEUX! *Il est* DÉLICIEUX *avec sa perruque blonde! Ah! la jeune personne modèle a déjà eu des aventures... C'est* DÉLICIEUX, *c'est charmant...* (Scribe.)

— Plongé dans les délices : *O croix, qui donnez la victoire à Paul, et dont la faiblesse le rend tout-puissant, notre siècle* DÉLICIEUX *ne peut souffrir votre dureté.* (Boss.) ‖ Inus.

— **Syn. Délicieux, délectable, délicat**, etc. V. DÉLECTABLE.

— **Antonymes.** Amer, exécrable, fade insipide, immangeable.

DÉLICOQUENTIEUSEMENT adv. (dé-li-ko-kan-si-eu-ze-man — forme allongée du mot *délicieusement*). Argot des théâtr. D'une façon merveilleuse, parfaite : *Chanter* DÉLICOQUENTIEUSEMENT *un couplet.*

DÉLICOTÉ, ÉE (dé-li-ko-té) part. passé du v. Délicoter. Dont on a défait le licou : *Cheval* DÉLICOTÉ.

DÉLICOTER v. a. ou tr. (dé-li-ko-té — du privat. *dé*, et de *licou*). Oter le licou de : DÉLICOTER *un cheval.*

Se délicoter v. pr. Détacher son licou; s'en débarrasser : *Ce cheval est sujet à* SE DÉLICOTER, *il faut lui mettre une sous-gorge.* (Acad.)

— Fig. Se débarrasser : *Toutefois, s'il pense à quelque chose, ce n'est pas à* SE DÉLICOTER *de ce dangereux penchant.* (X. Saintine.) ‖ Inus.

DÉLICTIF, IVE adj. (dé-li-ktif, i-ve — du lat. *delictum*, délit). Qui tient du délit, qui constitue un délit : *Sujet* DÉLICTIF *de contrefaçon.* ‖ On dit plus ordinairement DÉLICTUEUX.

DÉLICTUEUX, EUSE adj. (dé-li-ktu-eu, eu-ze — du lat. *delictum*, délit). Qui tient du délit, qui est le fait, le résultat d'un délit : *Un fait* DÉLICTUEUX. *Intention* DÉLICTUEUSE.

DELIDÈS s. m. (de-li-dèss). Bot. Nom vulgaire de la gomphrène globuleuse, ou amarantoïde violette.

DÉLIE s. f. (dé-lî — de *Délia*, surnom de Diane, née à Délos). Entom. Genre d'insectes diptères, voisin des mouches et des anthomyes, et comprenant trente espèces dont la plupart habitent l'Europe.

DÉLIE, dame romaine, dont le nom est venu jusqu'à nous enlacé à celui de Tibulle, comme celui de Lesbie à celui de Catulle, comme celui de Cynthie à celui de Properce. Nous ne savons rien de sa naissance, de sa patrie, mais nous savons qu'elle fut l'inspiratrice de Tibulle. Tibulle eut d'autres maîtresses que Délie, soit que celle-ci, comme Lesbie, fût infidèle à son poëte, soit que lui-même ne se piquât pas de constance, contrairement à ce que dit Chaulieu :

Pour Tibulle, il était si bon
Que je crois qu'il aurait dû naître
Sur les rivages du Lignon,
Et qu'on l'eût placé là peut-être
Entre La Fare et Céladon.

Dans la liste de ses conquêtes, nous devons placer Sulpicia, Néæra et Némésis, qui toutes, de leurs doux et amoureux regards, ont fait naître dans l'âme de notre poëte et couler de ses lèvres les quatre livres d'élégies qui forment tout le bagage poétique avec lequel il est arrivé jusqu'à nous plein de gloire.

Mais c'est Délie surtout qu'il a aimée, Délie pour laquelle il composa la première élégie de son livre, c'est-à-dire l'élégie la plus harmonieuse, la plus délicate et à la fois la plus irréprochable de ce livre harmonieux, délicat, irréprochable, de ce livre duquel Mirabeau disait à Sophie, en lui en envoyant la traduction : « Il faut le lire, le relire, le savoir par cœur et le relire encore, » de ce livre que, pour tout dire en un mot, La Harpe appelait le livre des amants.

Némésis, après Délie, fut la plus aimée, et Ovide nous peint les deux amantes se disputant les derniers baisers du poëte mourant qui, ne pouvant plus leur parler, leur presse encore la main. Moins encore avait désiré le poëte, lorsque, ne songeant alors qu'à sa Délie, n'aimant qu'elle, il s'écriait (élégie Ire) :

Te spectem, suprema mihi quum venerit hora,
Te teneam moriens deficiente manu.
Flebis et arsuro positum me, Delia, lecto,
Tristibus et lacrymis oscula mixta dabis.
Flebis!...

« Puissent mes regards te rencontrer quand sera venue ma dernière heure! Puissé-je, en mourant, te presser d'une main défaillante! Tu pleureras, Délie, quand je serai placé sur le bûcher près de s'allumer; aux larmes de la douleur se mêleront tes baisers. Tu pleureras..! »

DÉLIÉ, ÉE (dé-li-é) part. passé du v. Délier. Qui n'est plus lié : *Cheval* DÉLIÉ. *Gerbe* DÉLIÉE.

— Par ext. Débarrassé des obstacles qui empêchaient le fonctionnement : *La langue des muets sera* DÉLIÉE. (Sacy.)

— Fig. Dégagé, délivré : *Etre* DÉLIÉ *de sa parole, de son serment.*

Du monde *délié*,
Je vivrai de lumière,
D'extase et de prière,
Oubliant, oublié.
V. HUGO.

— Littér. ital. *Vers déliés*, Vers non rimés, et dans lesquels le poëte n'observe d'autres règles que la cadence et la mesure.

— Mar. *Navire délié*, Navire dont la coque est fatiguée, plus ou moins désemparée par suite d'un gros temps ou d'un échouement.

DÉLIÉ, ÉE adj. (dé-li-é — du lat. *delicatus*, délicat). Menu, grêle, mince : *Trait de plume fort* DÉLIÉ. *Taille* DÉLIÉE. *Fil* DÉLIÉ. (Acad.) *La cloison du nez doit être mince et les lèvres* DÉLIÉES. (Buff.) ‖ Léger : *Cette coiffe est un peu* DÉLIÉE; *j'en vais querir une autre plus épaisse.* (Mol.)

— Très-mobile, très-propre à filtrer, à s'insinuer, en parlant d'un liquide : *Des humeurs* DÉLIÉES. ‖ Clair et ténu, en parlant d'un son : *Un son* DÉLIÉ. *Une voix* DÉLIÉE.

— Fig. Subtil : *Argumentation* DÉLIÉE. *Ce langage est bien* DÉLIÉ *et j'ai l'esprit trop grossier pour le comprendre.* ‖ Net, facile et délicat : *Ils avaient dans leur langage je ne sais quoi de plus fin et de plus* DÉLIÉ. (Volt.) *Que de finesse, que d'esprit, et quelle métaphysique* DÉLIÉE *dans la création d'une langue!* (Rivarol.) ‖ Fin, souple, pénétrant, adroit : *C'est un esprit* DÉLIÉ. *C'est un homme fin et* DÉLIÉ. (Acad.) *En France, l'ignorance est présomptueuse,* DÉLIÉE, *téméraire.* (E. de Gir.)

— **s. m.** Calligr. Partie fine et déliée d'une

lettre, par opposition à plein : *La lettre* o *a deux pleins et deux* DÉLIÉS. (Acad.) *Ennuyée de tracer des bâtons, des pleins et des* DÉLIÉS, *l'esclave me fit comprendre qu'elle voulait écrire.* (Gér. de Nerv.)

— s. f. pl. Véner. Fumées du cerf, lorsqu'elles sont bien moulées.

— **Syn. Délié, fin, grêle, menu, mince, ténu.** *Délié* se dit de tout ce qui est effilé, c'est-à-dire long, menu et souple, comme un fil. *Fin* est opposé à grossier; il ajoute à l'idée de *menu* celle du fini, de la perfection, de la délicatesse. *Grêle* se dit, en histoire naturelle ou en anatomie, des parties qui sont en même temps *menues* et faibles. *Menu* est opposé à *gros;* il désigne ce qui a un très-petit volume, ce qui occupe peu de place en tous sens, comme un grain de sable ou de poussière. *Mince* est opposé à *épais;* il ne limite l'étendue que dans une seule dimension sans rien déterminer quant à la longueur ou à la largeur. *Ténu* est un terme savant, qui ne s'emploie guère qu'en parlant des liquides ou des fluides considérés comme étant composés de parties plus ou moins subtiles.

— **Délié, délicat, fin,** etc. V. DÉLICAT.

— **Antonymes.** Epais, gros, lourd.

DÉLIEMENT s. m. (dé-lî-man — rad. *délier*). Action de délier, état de ce qui est délié.

DÉLIEN, IENNE s. et adj. (dé-li-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant de Délos : *Le peuple* DÉLIEN. *Les* DÉLIENS, *les* DÉLIENNES. ‖ Qui appartient à Délos ou à ses habitants : *Un* DÉLIEN. *Une* DÉLIENNE. *Les villes* DÉLIENNES. *Les coutumes* DÉLIENNES.

— Mythol. Surnom d'Apollon et de Diane, nés à Délos : *Je t'invoque, ô* DÉLIEN, *et toi, chaste* DÉLIENNE.

DÉLIER v. a. ou tr. (dé-li-é — du privat. *dé*, et de *lier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imparf. de l'indic. et du prés. du subjonct. : *Nous déliions, que vous déliiez*). Détacher, défaire ce qui était lié : DÉLIER *une gerbe.* DÉLIER *un fagot.* DÉLIER *un prisonnier.* ‖ Dénouer, défaire les nœuds de : DÉLIER *des cordons, des rubans.*

— Fig. Dégager, rendre exempt : DÉLIER *quelqu'un du serment de fidélité. La majorité qui abdique* DÉLIE *la majorité.* (E. de Gir.)

> Jamais rien sous le ciel ne m'eût fait oublier
> Des vœux dont un Dieu seul a pu me *délier.*
>
> MARMONTEL.

— *Délier la langue*, Rendre la parole, faire parler : *Il n'y a rien qui* DÉLIE *si bien* LA LANGUE *que la goutte aux pieds et aux mains.* (L'abbé de Choisy.)

> . . . . . Le vin *délie*
> *La langue* et fait souvent dire quelque folie.
>
> PONSARD.

— *N'être pas digne de délier les cordons des souliers de quelqu'un*, Lui être tout à fait inférieur. Cette locution est empruntée à l'Evangile.

— Fam. *Sans bourse délier*, Sans qu'il en coûte : *A Paris, les femmes sont admises dans tous les bals* SANS BOURSE DÉLIER. (L.-J. Larcher.)

— Théol. Absoudre : *Moi absoudre, moi* DÉLIER *les âmes, moi dont l'âme était enchaînée par un pouvoir infernal!* (G. Sand.) ‖ Absol. : *C'est aux évêques, aux pasteurs à lier et à* DÉLIER. (Acad.) *L'Eglise liera et* DÉLIERA *jusqu'à la fin du monde, sans que l'enfer l'en puisse empêcher.* (Boss.)

Se délier v. pr. Etre, devenir délié : *Ce nœud* SE DÉLIE *sans peine. Cette corde va* SE DÉLIER.

— Détacher ses propres liens : *Un cheval qui* S'EST DÉLIÉ. ‖ Délier, détacher à soi : SE DÉLIER *les mains.*

— Fig. S'affranchir d'une obligation : *Ils semblent appréhender de pouvoir* SE DÉLIER *un jour et de devenir libres.* (La Bruy.) *Etes-vous lié avec une femme, ne cherchez point à* VOUS DÉLIER. (Sacy.)

— Mar. Se désemparer, être ébranlé : *Ce navire* S'EST DÉLIÉ *par suite du mauvais temps.*

DÉLIES s. f. pl. (dé-lî). Antiq. gr. Fêtes que l'on célébrait à Délos en l'honneur d'Apollon.

— **Encycl.** Ces fêtes se célèbraient à Délos, tous les quatre ans, en l'honneur d'Apollon. Athènes, Andros, Céos, Mycone, Rhénée et Ténos y envoyaient des ambassades nommées théories. Les députés ou théores, sous la conduite d'un architheore, s'avançaient couronnés de laurier vers l'autel, y déposaient leurs offrandes, accomplissaient en commun un sacrifice en l'honneur du dieu, et, après avoir assisté à des danses symboliques, se retiraient en laissant leurs couronnes sur l'autel. Barthélemy a donné une longue description de ces fêtes dans le *Voyage du jeune Anacharsis.*

DÉLIGATION s. f. (dé-li-ga-si-on — du lat. *deligare*, lier). Chir. Application des bandages, des appareils et des médicaments externes. ‖ Art de faire cette application.

— **Encycl.** V. BANDAGE.

DÉLIGATOIRE adj. (dé-li-ga-toi-re — rad. *déligation*). Chir. Qui appartient à la déligation : *Méthode* DÉLIGATOIRE.

DÉLIGE s. f. (dé-li-je). Argot. Diligence, promptitude à agir.

DELIGNE-LAUTERS (Mme), cantatrice française. V. GUEYMARD.

DELIGNY (Edouard-Jean-Etienne), général français, né vers 1812. Sous-lieutenant en 1835, il fut envoyé en Afrique, se signala dans de nombreuses expéditions et dans diverses fonctions qu'il remplit dans les bureaux arabes, et fut élevé au grade de général de brigade en 1855. Sa conduite pendant l'expédition du Maroc lui valut d'être nommé, en 1859, général de division et commandant de la province d'Oran. Depuis lors, il a pris part à la répression des soulèvements qui ont eu lieu en Algérie, et s'est distingué notamment en faisant essuyer une défaite complète à 3,500 Arabes de la tribu des Flittas (1864).

DÉLIL s. m. (dé-lil). Hist. ott. Celui qui garde le voile du kéabé.

DELILE s. f. (de-li-le — de Raffeneau-*Delile*, botan. fr.). Bot. Syn. de SPERGULAIRE, genre de végétaux cryptogames.

DELILIE s. f. (de-li-lî — de Raffeneau-*Delile*, botan. fr.). Bot. Syn. d'ELVIRE, genre de composées.

DELILLE (l'abbé Jacques), l'un de nos plus célèbres poëtes français, né à Aigueperse, aux environs de Clermont en Auvergne, en 1738, mort à Paris le 1er mai 1813. Enfant naturel, il appartenait par sa mère à la famille du chancelier de L'Hôpital; mais sa mère était pauvre, et elle dut recourir à la charité pour faire élever son fils. Celui-ci étudia au collége de Lisieux, à Paris, puis se fit professeur. Il avait été brillant élève, il fut d'abord professeur obscur, au collége de Beauvais, à Paris, puis à celui d'Amiens, et il enseignait de nouveau à Paris, au collége de La Marche, quand Louis Racine le décida à faire paraître la traduction en vers, qu'il venait de faire, des *Géorgiques* de Virgile (1769). Voltaire ne cacha pas son admiration pour cette œuvre; il adressa à Delille les vers suivants :

> Vous n'êtes point savant en *us*,
> D'un Français vous avez la grâce;
> Vos vers sont de Virgilius,
> Et vos épîtres sont d'Horace.

Il écrivit en outre à l'Académie française pour qu'elle reçût dans son sein un si grand traducteur du grand poëte. L'Académie le nomma deux fois, la première élection (1772) n'ayant pas été ratifiée par le roi, qui le trouvait trop jeune. Après sa traduction des *Géorgiques*, Delille publia le poëme des *Jardins* (1780); puis, ayant suivi à Constantinople l'ambassadeur français Choiseul-Gouffier, la vue de ces magnifiques contrées lui inspira le poëme de l'*Imagination.* De retour en France il fut le favori de la mode et le poëte des salons, jusqu'à ce que la Révolution vînt le blesser dans ses affections comme dans ses intérêts. Arrêté pendant la Terreur, il fut protégé par Chaumette, procureur de la Commune. Il fut même chargé de composer un hymne pour la fête de l'Etre suprême; mais il quitta la France et passa le temps de son exil volontaire, tantôt à Saint-Diez, dans le pays de Mme Delille, tantôt à Bâle, tantôt à Glairesse, gracieux village suisse qui se trouve en face de cette île Saint-Pierre, célébrée par J.-J. Rousseau. Il acheva l'*Homme des champs* (1800) et les *Trois règnes de la nature.* Il visita encore l'Allemagne, où il composa son poëme de la *Pitié* (1803), et séjourna deux ans en Angleterre pour y traduire le *Paradis perdu* de Milton (1805). Le consulat lui rendit sa chaire de poésie au Collége de France. A quelque temps de là, il devenait aveugle. Delille régna sur les lettres par de nouvelles œuvres comme il régnait par les anciennes, et s'éteignit doucement à soixante-quinze ans, au milieu d'un triomphe que nul n'avait encore contesté, entre les bras de sa femme. Jamais poëte n'eut une aussi heureuse carrière poétique : il était aimable, spirituel, charmant causeur; la façon dont il débitait ses vers le fit surnommer *dupeur d'oreilles.* Aussi sa gloire est-elle bien déchue, trop peut-être. Il fut le poëte de son époque, amoureuse d'art plus que de nature et d'esprit plus que de sentiment, le chantre des parcs et des jardins élégants, qu'on prenait alors pour la campagne, le Watteau de la poésie. Il fait admirablement le vers; mais il offre plus de beaux vers que de beaux morceaux, plus de beaux morceaux que de beaux livres. Il oublie la composition de l'ouvrage pour le plaisir de faire briller son esprit dans la peinture, ou plutôt la description de mille détails. « Il fait un sort à chaque vers et néglige la fortune du poëme, » disait spirituellement Rivarol. Ses œuvres sont des traductions et des poëmes descriptifs. Il a traduit, outre les *Géorgiques*, son chef-d'œuvre en ce genre, l'*Enéide* (1804), traduction fort inférieure, surtout dans les derniers chants; l'*Essai sur l'homme* de Pope, mais surtout le *Paradis perdu*, avec la verve, la force, la hardiesse, l'éclat et le mouvement d'un grand poëte. Les œuvres complètes du poëte ont été publiées par Michaud (1824, 16 vol. in-8°) et par Lefèvre (1833, 1 vol. grand in-8°).

Ses vers étaient si goûtés que son éditeur les lui payait jusqu'à 6 fr. l'un. Or, l'abbé Delille s'était marié; il avait épousé une sorte de mégère qui le gouvernait, qui le gourmandait, et qui l'enfermait même souvent pour lui *faire faire des pièces de six francs.* Il en faisait, il en faisait avec l'abondance d'un Trublet, pour les besoins du ménage. Tout lui souriait; les émigrés, que Bonaparte réintégrait dans leurs biens non vendus, achetaient ses ouvrages les yeux fermés. Il ne se montrait pas d'ailleurs hostile au premier consul, restaurateur, comme on disait, de l'autel, en attendant qu'il relevât le trône, et l'abbé Delille justifiait en ce moment le distique malin qu'on lit au bas d'un de ses portraits du temps :

> L'abbé Delille avec son air enfant
> Sera toujours du parti triomphant.

Mais il n'est pas, comme on dit vulgairement, de roses sans épines. Cet accueil, cette rentrée triomphante de l'abbé à Paris, inspira à Marie-Joseph Chénier une de ses plus jolies et plus piquantes pièces satiriques :

PETITE ÉPÎTRE A JACQUES DELILLE.

> Marchand de vers, jadis poëte,
> Abbé, valet, vieille coquette,
> Vous arrivez : Paris accourt,
> Et vite une triple toilette;
> Il faut unir à la cornette
> La livrée et le manteau court.
> Vous mîtes du rouge à Virgile;
> Mettez des mouches à Milton.
> Vantez-nous bien du même style
> Et les émigrés et Caton.
> Surpassez les nouveaux apôtres
> En théologales vertus.
> Bravez les tyrans abattus
> Et soyez aux gages des autres.
> Vous ne nous direz plus adieu :
> Nous rendons les clefs de saint Pierre;
> Mais, puisque vous protégez Dieu,
> N'outragez plus feu Robespierre.
> Ce grand pontife aux indévots
> Rendit quelques mauvais services :
> Il eût été votre héros,
> S'il eût donné des bénéfices.
> Virgile, en de riants vallons,
> A célébré l'agriculture;
> Vous, l'abbé, c'est dans les salons
> Que vous observiez la nature.
> Soyez encor l'homme des champs,
> Suivant la cour, suivant la ville.
> Votre muse, au pipeau servile,
> Immortalisa dans ses chants
> Les lacs pompeux d'Ermenonville
> Et les fiers jets d'eau de Marly,
> Les déserts bâtis par Monville
> Et les hameaux de Chantilly.
> Des princes un peu subalternes,
> Des grands seigneurs un peu modernes,
> Ont aujourd'hui les vieux châteaux;
> N'importe : le ciel vous fit naître
> Trop vain pour aimer vos égaux,
> Trop bas pour vous passer de maître.
> Les rossignols en liberté
> Aiment à confier leur tête
> Aux rameaux du chêne indompté
> Que ne peut courber la tempête.
> Pour déployer leur noble voix
> Ils veulent le frais des bocages,
> L'azur des cieux, l'ombre des bois;
> Les serins chantent dans les cages.

Ce ne furent pas les seuls traits lancés par Chénier à Delille. On sait qu'alors la mode était le genre descriptif; c'était à qui décrirait, et l'on décrivait tout. Delille cultivait ce genre avec une sorte de passion. Tous les êtres animés ou inanimés des trois règnes avaient été l'objet de ses vers descriptifs. Le cheval, le bœuf, l'âne, tout lui était matière à description. Chénier n'eut garde de l'épargner sur cette manière facile de *dégoiser des vers*, comme eût dit Rabelais, et il dit de lui quelque part à ce sujet :

> Un âne, sous les yeux de ce rimeur proscrit,
> Ne peut passer tranquille et sans être décrit; [che,
> Un coche est embourbé; notre homme est là tout pro-
> Et, pour décrire un peu, s'embourbe avec le coche.

Quand parut l'*Homme des champs*, Chénier décocha encore contre celui qu'on avait surnommé l'*abbé Virgile* l'épigramme suivante :

> Non, ce n'est plus l'abbé Virgile;
> C'est un abbé sec, compassé,
> Pincé, passé, cassé, glacé,
> Brillant, mais d'un éclat fragile.
> Sous son maigre et joli pinceau,
> La nature est naine et coquette.
> L'habile arrangeur de palette
> N'a vu, pour son petit tableau,
> Les champs qu'à travers sa lorgnette
> Et par les vitres du château.

Enfin, dans une autre épigramme, le doux Marie-Joseph acheva de vider sa petite poche de venin en en tirant cette dernière épigramme :

> Jacques le Grand, l'aigle de nos poëtes,
> Six francs par vers vend son poëme entier.
> Jean l'acheteur, nigaud de son métier,
> Lui dit trop tard : « Jacques, vous me surfaites.
> En vous lisant on m'appelle un vrai fou,
> Quand on veut même user de politesse :
> De ces vers-là le tiers vaut six francs pièce,
> Mais les deux tiers ne valent pas un sou. »

DÉLIM s. m. (dé-limm). Ornith. Nom de l'autruche mâle en Afrique.

DÉLIME s. f. (dé-li-me — du lat. *delimo*, je lime). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des dilléniacées, type de la tribu des délimées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent dans les régions tropicales des deux continents.

— **Encycl.** Les *délimes* sont des arbustes grimpants, à feuilles alternes, rudes, crénelées ou dentées, à fleurs ordinairement jaunes, terminales, disposées en panicules. Elles habitent l'Asie tropicale et les îles voisines et croissent généralement dans les bois, où elles s'enlacent autour des arbres. On en connaît une dizaine d'espèces, parmi lesquelles on remarque les *délimes sarmenteuse* (*delima sarmentosa*) et *à fruits velus* (*delima hebecarpa*). Bien qu'elles possèdent toutes une grande astringence, on ne les emploie pas en médecine; mais elles servent à des usages économiques; leurs feuilles, très-rudes, sont employées, comme chez nous les prêles, pour polir les ustensiles de ménage; de là leur nom scientifique *délime* et leur nom vulgaire *bois de râpe.*

DÉLIMÉ, ÉE adj. (dé-li-mé — rad. *délime*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre délime. ‖ On dit aussi DÉLIMACÉ.

— s. f. pl. Tribu de plantes de la famille des dilléniacées, ayant pour type le genre délime.

DÉLIMITATEUR, TRICE s. (dé-li-mi-tateur, tri-se — rad. *délimiter*). Celui, celle qui pose des limites, des bornes : DÉLIMITATEUR *d'un champ.*

DÉLIMITATION s. f. (dé-li-mi-ta-si-on — rad. *délimiter*). Action de délimiter; résultat de cette action : *La* DÉLIMITATION *des frontières. La commission chargée de la* DÉLIMITATION *des frontières turco-russes en Asie vient de terminer son travail.* (Journ.)

— Fig. Détermination, distinction précise, classement par catégories : *La guerre ne finira, la justice et la liberté ne s'établiront parmi les hommes que par la reconnaissance et la* DÉLIMITATION *du droit de la force.* (Proudh.) *Les causes les plus générales de* DÉLIMITATION *des espèces végétales sont la sécheresse ou l'humidité relatives des divers pays.* (A. Maury.)

DÉLIMITÉ, ÉE (dé-li-mi-té) part. passé du v. Délimiter. Limité avec précision : *Héritages* DÉLIMITÉS. *Frontières* DÉLIMITÉES.

DÉLIMITER v. a. ou tr. (dé-li-mi-té — du préf. *dé*, et de *limiter*). Marquer, fixer, tracer les limites de : *Les commissaires chargés de* DÉLIMITER *la frontière des deux Etats.* (Acad.)

— Fig. Distinguer d'une façon précise, caractériser spécifiquement : *La psychologie* DÉLIMITE *les diverses fonctions du moi humain.* (E. Pelletan.)

DÉLIMONER v. a. ou tr. (dé-li-mo-né — du privat. *dé*, et de *limon*). Art. culin. Oter le limon de : DÉLIMONER *une anguille.*

DÉLINÉATION s. f. (dé-li-né-a-si-on — lat. *delineatio;* rad. *linea*, ligne). Action de tracer le contour d'un objet au simple trait : *Améric Vespuce fit la* DÉLINÉATION *des côtes de la Guyane, de la Terre-Ferme et du Brésil.* (Chateaub.) ‖ Figure qui résulte de ce tracé : *La simple* DÉLINÉATION *fait voir l'étendue de cette place.* (Acad.)

— Géom. descript. Epure.

DÉLINE s. f. (dé-li-ne). Entom. Genre d'insectes diptères, comprenant deux espèces qui vivent en Europe.

DÉLINÉATEUR, TRICE s. (dé-li-né-a-teur, tri-se — rad. *délinéer*). Celui, celle qui dessine le trait, qui esquisse.

DÉLINÉATION s. f. (dé-li-né-a-si-on — lat. *delineatio;* de *delineare*, tracer, dessiner). Action ou manière de dessiner au trait : *La* DÉLINÉATION *d'un plan.*

DÉLINÉÉ, ÉE (dé-li-né-é) part. passé du v. Délinéer. Dont le contour est limité par un trait : *Objet* DÉLINÉÉ. *Figure* DÉLINÉÉE.

— Par ext. Tracé, indiqué : *L'Amérique! elle était à peine* DÉLINÉÉE *par la cime de quelques érables sortant de l'eau.* (Chateaub.)

DÉLINÉER v. a. ou tr. (dé-li-né-é — lat. *delineare;* de *linea*, ligne). Tracer au simple trait le contour de : DÉLINÉER *un plan.*

— Absol. : *L'art de* DÉLINÉER *a pour but la représentation d'un nombre plus ou moins considérable de corps observables dans l'espace.* (Laurent.)

DELINIERS (Jacques-Antoine-Marie), vice-roi de Buenos-Ayres, né à Niort en 1756, fusillé à Buenos-Ayres en 1810. Dans sa jeunesse, il servit dans la marine espagnole, arriva au grade de capitaine, et, pendant la guerre avec la Grande-Bretagne, fut envoyé en mission dans l'Amérique du Sud. En juin 1806, une escadre anglaise parut devant Montevideo et débarqua 1,100 hommes, sous le commandement du général Beresford. L'armée espagnole qui marcha contre eux fut mise en déroute, et, le 2 juillet, les Anglais prirent possession de la ville. Deliniers, qui se trouvait alors à Buenos-Ayres, rassembla à la hâte toutes les troupes dont il disposait, marcha contre les Anglais qui s'avançaient de leur côté, les entoura complétement, et, après une lutte prolongée, les obligea de capituler, en laissant en son pouvoir 1,600 fusils, 26 canons et 4 obusiers. En reconnaissance de ce fait d'armes et conformément à la volonté du peuple, Deliniers fut élevé à la dignité de vice-roi de Buenos-Ayres. Le 1er juillet 1808, il livra aux Anglais une sanglante bataille dans les environs de cette dernière ville. Dans cette lutte acharnée, les Espagnols perdirent moins de monde que les Anglais, mais ils furent néanmoins contraints d'opérer leur retraite et de se renfermer derrière les murailles de Buenos-Ayres. Les An-

glais vinrent immédiatement mettre le siége devant la ville. L'énergique résistance des habitants triompha de tous les efforts de l'ennemi, qui dut abandonner son entreprise. Peu après, Deliniers le contraignit de conclure un traité, aux termes duquel les Anglais s'engageaient à évacuer Montevideo et tout le pays des environs de la Plata dans un délai de deux mois. Ce succès mit le comble à la réputation militaire de Deliniers, que le roi d'Espagne nomma brigadier général. Le vice-roi avait atteint à cette époque l'apogée de sa popularité; mais le peuple de Buenos-Ayres désirait ardemment son indépendance. Deliniers embrassa la cause royale, ce qui souleva contre lui une opposition si violente et si forte qu'il se vit forcé de s'exiler. Il est vrai qu'il recouvra bientôt toute sa puissance, et il était de nouveau le maître de Buenos-Ayres, lorsqu'un nouveau vice-roi, don Balthazar de Cisneros, fut envoyé d'Espagne pour le remplacer. Comme dédommagement, Deliniers reçut le titre honorifique de comte de Buenos-Ayres, mais en même temps l'ordre de revenir en Europe. Il refusa formellement d'obéir et se retira à Mendoza. La déposition de Deliniers produisit une révolution qui entraîna l'abdication de Cisneros. Malheureusement, Deliniers, profondément attaché à la cause royaliste, résistait au courant d'idées qui entraînait alors tous les esprits dans les colonies hispano-américaines. Ignorant ou dédaignant la grandeur du rôle qui lui était réservé, il ne comprit pas que le seul moyen de conserver sa popularité était de se placer de son propre mouvement à la tête de la révolution. L'armée de 2,000 hommes qu'il avait rassemblée dans le but de rétablir l'autorité royale fut battue et dispersée par l'armée nationale, et lui-même fut fait prisonnier. Arrivé à Buenos-Ayres, il y fut passé par les armes, avec plusieurs autres chefs royalistes, par ordre de la junte révolutionnaire.

DÉLINQUANT (dé-lain-kan) part. prés. du v. Délinquer : *Des fonctionnaires* DÉLINQUANT *dans l'exercice de leur charge.*

DÉLINQUANT, ANTE s. (dé-lain-kan, an-te — rad. *délinquer*). Personne qui a commis un délit : *Punir un* DÉLINQUANT, *des* DÉLINQUANTS.

DÉLINQUER v. n. ou intr. (dé-lain-ké — lat. *delinquere*, délinquer ; proprement, laisser, négliger). Jurispr. Faillir, contrevenir à la loi : *On punira ceux qui* ONT DÉLINQUÉ. (Acad.) *Je repousse une loi qui ne cherche dans le délinquant que l'objet pour lequel il* A DÉLINQUÉ. (Chateaub.) ‖ Vieux mot.

DÉLIOT s. m. (dé-li-o). Techn. Syn. de DÉLOT.

DÉLIPHRON s. m. (dé-li-fron). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, comprenant cinq ou six espèces qui habitent l'Europe.

— **Encycl.** Ce genre de coléoptères se distingue par une tête très-obtuse, plus petite et plus étroite que le corselet, à front immarginé ; par des ocelles placés au-dessus de la marge supérieure des yeux ; par des mandibules très-courtes, très-fortes, aigües, simples, mutiques ; par des mâchoires dont le lobe interne est membraneux, tandis que l'externe est corné ; par des palpes maxillaires dont le premier article est petit, le second assez long, le troisième court, le quatrième beaucoup plus long ; par des palpes labiaux très-courts, à premier et deuxième articles assez longs, tandis que le troisième est extrêmement court ; par des antennes filiformes, dont les articles, assez longs à la base, vont en décroissant successivement de longueur ; par un corselet quadrangulaire, à angles arrondis ; par un écusson triangulaire, des élytres très-longs, à angle externe arrondi ; enfin par un abdomen marginé, droit en avant, arrondi en arrière, acuminé à l'extrémité. Le genre *déliphron* se rapproche beaucoup de celui des lathrimæum, dont il ne se distingue guère que par ses tibias épineux. Il diffère des omalium, avec lesquels il a aussi de grandes affinités, par les premiers articles de ses tarses, qui sont légèrement allongés, par ses antennes plus grêles et par le lobe externe des mâchoires, qui n'est pas dilaté. Les espèces aujourd'hui connues semblent appartenir principalement au centre et au nord de l'Europe. On les rencontre dans les bois, sous les mousses, sous les feuilles sèches tombées sur le sol et sous les pierres. L'espèce type paraît être le *déliphron couvert*, qui habite la Suisse et l'Allemagne.

DÉLIQUESCENCE s. f. (dé-li-kuèss-san-se — rad. *déliquescent*). Chim. Propriété qu'ont certains corps d'attirer l'humidité de l'air, de s'en imprégner, de se résoudre en liquides ; état des corps ainsi résolus en liquides : *Sel qui tombe en* DÉLIQUESCENCE. *Sous une atmosphère un peu humide, le sucre tombe peu à peu en* DÉLIQUESCENCE. (Raspail.)

— **Encycl.** La *déliquescence* se remarque dans un certain nombre de corps solides, qui, lorsqu'on les laisse soumis à l'action de l'air humide, absorbent peu à peu la vapeur d'eau que cet air renferme, et finissent par devenir liquides. On disait autrefois d'un corps en *déliquescence* qu'il était en défaillance ; ainsi les anciens chimistes nommaient *huile de tartre par défaillance* du carbonate de potasse qui avait absorbé l'humidité de l'air au point de devenir liquide. On dit aujourd'hui d'un corps en cet état qu'il est en *deliquium*. Pour qu'un corps soit qualifié déliquescent, il est indispensable qu'il prenne une forme liquide plus ou moins parfaite : s'il absorbait la vapeur d'eau atmosphérique sans perdre l'état solide, il serait seulement hygroscopique. Les corps déliquescents sont de nature très-diverse ; on en trouve parmi la plupart des classes de composés : l'hydrate de potasse, le carbonate de potasse, le chlorure de zinc, le chlorure de calcium, les nitrates d'ammoniaque, de soude, de chaux et de magnésie, l'acide phosphorique anhydre, l'acide sulfurique anhydre, le perchlorure de fer, le beurre d'antimoine, etc., sont déliquescents. Mais il faut remarquer que, si le phénomène apparent est le même pour tous ces corps, il peut en réalité varier énormément. Dans la plupart des cas, le *deliquium* est constitué simplement par une dissolution aqueuse de la substance primitive, comme cela a lieu pour le chlorure de zinc, le carbonate de potasse, le chlorure de calcium, le nitrate de bioxyde de cuivre ; mais il arrive que des corps, en absorbant l'humidité de l'air, réagissent sur l'eau et produisent un corps de nature très-différente. C'est ainsi que les acides phosphorique et sulfurique anhydres donnent un *deliquium* qui ne renferme plus trace des substances primitives, mais bien diverses combinaisons avec l'eau qui ont de tout autres propriétés. Souvent la modification est encore plus profonde ; le perchlorure de phosphore, par exemple, se transforme à l'air humide en acide phosphorique et en acide chlorhydrique, suivant la réaction suivante :

$$PhCl^5 + 5HO = PhO^5 + 5HCl.$$

On peut cependant remarquer que ce sont les substances salines qui constituent la majorité des matières déliquescentes, et aussi que les sels très-solubles sont pour la plupart déliquescents. Cette propriété a été utilisée dans un grand nombre d'occasions, lorsqu'il est utile d'enlever à l'air l'humidité qu'il renferme. Le corps le plus fréquemment employé dans l'industrie pour cet objet est le chlorure de calcium. Lorsqu'on veut, par exemple, remédier aux inconvénients que présentent, pour la conservation des meubles, certains appartements, surtout lorsqu'ils sont inhabités, on dispose dans une terrine, au milieu de chaque pièce, une certaine quantité de ce sel desséché, et l'on ferme avec soin toutes les ouvertures. L'humidité se trouve ainsi absorbée, le sel tombe en *deliquium*, et la pièce reste sèche. On peut agir de même pour des armoires, des placards, etc., et, dans certaines fabrications, pour des étuves dans lesquelles on veut dessécher des matières qui retiennent l'humidité. Mais, dans ce dernier cas, il ne faut pas perdre de vue que la température influe beaucoup sur la *déliquescence*, et que si l'on chauffait jusqu'à un certain degré le chlorure de calcium lui-même cesserait d'absorber l'eau. C'est même en le chauffant dans une marmite de fonte, après qu'il est tombé en *deliquium*, qu'on peut lui enlever l'eau qu'il renferme, le dessécher et lui rendre de nouveau ses propriétés absorbantes, et cela presque indéfiniment. Il faut bien dire cependant que l'usage de ces substances n'est pas aussi répandu qu'on pourrait le désirer et qu'il n'est général que dans les laboratoires de chimie, où on les met à profit dans un grand nombre de cas d'analyse. Veut-on, par exemple, déterminer la quantité d'eau que renferme à un moment donné l'air atmosphérique, on fait passer un volume déterminé de cet air à travers un tube rempli de fragments de chlorure de calcium sec que l'on a eu soin de peser préalablement ; une seconde pesée faite après le passage du gaz donne le poids d'eau que renfermait le volume d'air mis en expérience. On opère de même si l'on veut dessécher un courant de gaz quelconque ; de même encore dans les analyses élémentaires des substances organiques, pour déterminer la quantité d'eau, et par suite la quantité d'hydrogène qui provient de la combustion de ces substances. Veut-on dessécher une matière quelconque, un sel, un précipité, etc., on place cette matière sous une cloche, à côté d'un vase renfermant une matière déliquescente, et, si besoin est, on accélère la dessiccation en faisant le vide sous la cloche, au moyen d'une machine pneumatique.

Il est d'autres usages auxquels les corps doués de *déliquescence* peuvent être appliqués. Ainsi la potasse et la soude caustiques, employées en médecine pour établir des cautères, n'agissent qu'en désorganisant les tissus vivants par l'absorption de l'eau qu'ils renferment. Ainsi encore, dans certaines recherches chimiques, des sels mélangés peuvent être grossièrement, mais simplement séparés, en laissant l'humidité de l'air agir sur eux et en transformer un en *deliquium*, etc. Les corps déliquescents exigent, pour être conservés, quelques précautions spéciales : ils doivent être placés dans des vases complétement bouchés ; pour quelques-uns, comme pour les anhydrides sulfurique et phosphorique, les bouchages ordinaires ne suffisent pas, surtout si l'on veut les garder longtemps ; il faut les mettre dans des tubes de verre que l'on ferme en les fondant à la lampe d'émailleur. On a même proposé d'employer pour certaines substances des vases dont l'ouverture, bouchée avec un bouchon de verre rodé, est entourée d'une sorte de chambre d'étain dans laquelle on place de la chaux vive ou du chlorure de calcium et que l'on ferme au moyen d'un bouchon à vis. L'air humide, avant de pénétrer dans le vase, est ainsi forcé de se dessécher sur le corps absorbant placé dans l'enveloppe métallique. Plus simplement, on se sert de boîtes de fer-blanc, comme font les fabricants de sucre d'orge et autres confiseries dont le sucre fondu, substance très-déliquescente, forme la base.

DÉLIQUESCENT, ENTE adj. (dé-li-kuèss-san, an-te — lat. *deliquescens ;* de *liqueo*, être liquide). Chim. Qui tombe ou peut tomber en déliquescence : *La potasse est* DÉLIQUESCENTE. (Acad.) *L'eau de mer contient des sels* DÉLIQUESCENTS. (Chomel.)

— Bot. Se dit des végétaux ou de leurs organes, quand leur tissu mou se résout promptement en une eau gélatineuse, comme dans les champignons appelés coprins.

DELIQUIUM s. m. (dé-li-kui-omm — mot lat.). Chimie. Etat de déliquescence : *Tomber en* DELIQUIUM. ‖ Substance tombée en déliquescence : *Recueillir et analyser le* DELIQUIUM.

— Fig. Milieu corrompu, souillé : *La société, les mœurs, l'art lui-même, n'ont rien à voir dans ce* DELIQUIUM *infect des abjections humaines.* (G. de Cassagnac.)

DÉLIRANT (dé-li-ran) part. prés. du v. Délirer : *Elle était dans son lit, grelottant, tremblotant,* DÉLIRANT *dans un accès de fièvre.* (X. Marmier.)

DÉLIRANT, ANTE adj. (dé-li-ran, an-te — rad. *délirer*). Pathol. Qui est en délire : *Malade* DÉLIRANT.

> Je regardai longtemps muette, *délirante.*
> MILLEVOYE.

‖ Qui fait délirer : *Fièvre* DÉLIRANTE.

— Fig. Extravagant, désordonné : *Imagination* DÉLIRANTE. *Quand je parle d'antiquité, j'entends la saine antiquité, car il en est une malade et* DÉLIRANTE, *comme celle de Porphyre et de Jamblique.* (J. Joubert.) *Un génie* DÉLIRANT *frappe d'admiration le vulgaire.* (Boiste.) ‖ Enivrant, délicieux, étourdissant : *Je vous emmène. — Où donc? — A une partie charmante,* DÉLIRANTE, *que j'ai méditée, créée, inventée.* (Scribe.)

— Substantiv. Personne en délire : *Les* DÉLIRANTS *doivent être surveillés avec le plus grand soin.*

— Pharm. Médicament qui cause le délire : *Tous les* DÉLIRANTS *sont des narcotiques.*

— **Encycl.** Pharm. On désigne par le nom de *délirants* toute une classe de médicaments narcotiques, qui, pris à une dose même très-faible, obscurcissent la vision, dilatent la pupille, occasionnent de la disphagie, de l'aphonie et du délire. On utilise leurs très-actives propriétés dans un grand nombre d'affections, contre l'angine de poitrine, la respiration difficile, etc. Les plus usités sont la belladone, la jusquiame, le stramonium, la morelle et le métel, ainsi que leurs préparations et les alcaloïdes qu'ils renferment, atropine, hyoscyamine, solanine, daturine, etc. Les autres classes de médicaments narcotiques sont les narcotiques stupéfiants et les narcotiques nauséeux.

DÉLIRE s. m. (dé-li-re — V. l'étym. de *délirer*). Pathol. Egarement d'esprit plus ou moins prolongé et causé par une maladie : *Tomber en* DÉLIRE. *Avoir le* DÉLIRE. *Etre sujet à de fréquents* DÉLIRES. *Oh! si l'on pouvait tenir registre des rêves d'un fiévreux, que de grandes et sublimes choses on verrait sortir quelquefois de son* DÉLIRE ! (J.-J. Rouss.) *Les enfants et les femmes tombent dans le* DÉLIRE *de l'ivresse avec la plus grande facilité, en raison de la sensibilité et de l'irritabilité de leur système nerveux.* (Fossati.) *Le* DÉLIRE *peut, chez le même malade, être alternativement tranquille et furieux.* (Chomel.) *Le* DÉLIRE *est un symptôme fâcheux dans les affections cérébrales.* (Focillon.)

— Fig. Agitation extrême, trouble qu'excitent dans l'âme les passions, les sensations violentes : *Le* DÉLIRE *de l'amour, de la joie, de la douleur. Le* DÉLIRE *des passions. Le* DÉLIRE *de l'esprit, de l'imagination. Puis-je te croire assez vil pour abuser de l'aveu que mon* DÉLIRE *m'arrache ?* (J.-J. Rouss.) *Il n'appartient qu'au* DÉLIRE *et aux grâces de peindre le sentiment et les plaisirs.* (Barthél.)

> O cœurs toujours ouverts. . . . . .
> En plaisirs, en bonheur, en *délires* de joie
> On vous rendra cet or que vous prêtez à Dieu.
> TH. DE BANVILLE.

> Lorsque la femme éprouve un sentiment vain-
> [queur,
> Elle aime, elle, avec tous les *délires* du cœur.
> ALEX. DUMAS.

— Exaltation furieuse : *Le* DÉLIRE *de la religion dégénère souvent en quiétisme.* (Montesq.) *Chaque siècle a eu son* DÉLIRE *particulier.* (Bignon.) *Ce sont les* DÉLIRES *des mauvais rois qui causent les* DÉLIRES, *les vices et les malheurs des peuples.* (Dumarsais.) *Sous le coup des* DÉLIRES *de la tyrannie, le christianisme fondait la notion de l'autorité.* (L. Veuillot.)

— Poétiq. Verve, inspiration : *Quel beau* DÉLIRE *l'enflamme !*

> Je hais les graves riens et le docte *délire*
> De ces gens inspirés qui n'ont rien à nous dire.
> REGNARD.

> Puisse au moins, animé d'un sublime *délire*,
> Quelque chantre immortel dignement retracer
> Ce grand tableau des cieux que j'osai commencer.
> DE FONTANES.

— *Délire des sens*, Surexcitation des organes. ‖ Exaltation de l'esprit qui trouble les fonctions des sens.

— **Epithètes.** Long, continuel, brusque, violent, affreux, horrible, épouvantable, furieux, effréné, agité, tourmenté, convulsif, inquiétant, dangereux, funeste, fatal, noir, sombre, farouche, interrompu, doux, léger, tranquille, calme, paisible, gai, joyeux. — Fig. Aimable, charmant, gracieux, tendre, amoureux, passionné, voluptueux, brûlant, ardent, folâtre, fougueux, heureux, beau, ingénieux, sublime, poétique, tragique, froid, confus, coupable, criminel.

— **Syn. Délire, égarement, frénésie.** Le *délire* est proprement l'état d'un malade à qui l'ardeur de la fièvre fait battre la campagne ; c'est un état d'exaltation où l'imagination crée des fantômes qu'on prend pour des réalités. L'*égarement* est la suite du délire, c'est un état plus durable dont le trouble se manifeste surtout dans le regard et quelquefois par des actions bizarres ou qui révoltent la nature. La *frénésie* est un égarement qui tient de la fureur ; au trouble de la raison se joint une violence que rien n'arrête et qui s'enivre de ses propres excès.

— **Antonymes.** Bon sens, saine raison, sang-froid.

— **Encycl.** Le *délire* présente deux formes principales : le *délire* aigu, qui fait l'objet de cet article, et le *délire* chronique, qui a été divisé en deux genres, le *délire* général ou manie et le *délire* partiel ou monomanie. V. les mots MANIE et MONOMANIE. Le *délire* n'est pas une maladie, c'est seulement un symptôme que l'on rencontre dans des lésions très-différentes.

L'invasion du *délire* est ordinairement annoncée par de l'insomnie, de la céphalalgie, des pesanteurs de tête, des vertiges, des bourdonnements et des tintements d'oreille, l'altération de la voix, l'oubli des souffrances, un air d'étonnement. La tête est chaude, la face rouge et vultueuse, les yeux sont brillants et supportent difficilement une lumière vive, la circulation céphalique paraît accélérée, les veines du visage sont gonflées, les artères temporales battent plus ou moins fortement. A ces phénomènes succèdent tantôt une douce rêvasserie, une simple agitation de l'esprit ou une incohérence extrême dans les idées, tantôt des cris de fureur, des hallucinations, des visions, des frayeurs, tantôt enfin un grand abattement, la taciturnité, des pleurs ou des éclats de rire. Quelquefois il ne se produit que de courtes absences, un léger chuchottement qui cesse bientôt, ou bien le malade a la mémoire affaiblie et se rappelle à peine après quelques instants les choses qui l'ont le plus frappé. Il perd facilement et à chaque moment le fil de ses idées. Tantôt le cerveau perçoit encore, mais imparfaitement, les sensations externes et internes, surtout lorsqu'on excite l'attention, et alors le malade entend, soustrait ses mains au froid en les portant dans son lit, se recouvre si on l'a découvert, voit les objets extérieurs, témoigne de la soif, etc. Tantôt, au contraire, les sens sont fermés à toute excitation. Quelquefois le *délire* augmente graduellement jusqu'à la perte de la connaissance et finit de même par un retour insensible à la raison.

Les auteurs parlent d'une singulière exaltation des facultés cérébrales qui a excité chez quelques délirants des combinaisons intellectuelles fort remarquables, des discours surprenants, qui a réveillé le souvenir de choses à peine connues ou depuis longtemps oubliées. Le cerveau manifeste toujours, en même temps que le *délire*, d'autres désordres qui varient en raison de l'intensité de l'affection dont cet organe est atteint. Dans quelques cas, le système musculaire est pris d'agitation ou d'affaiblissement, les yeux sont hagards ou mornes, la voix est forte ou éteinte, la face est agitée ou peu mobile. Quelquefois les forces musculaires sont instantanément exaltées, doublées, triplées ; mais après quelques violents efforts, le malade tombe dans un collapsus plus ou moins durable. La prostration, les convulsions générales, les contractures, la paralysie, la perte de connaissance accompagnent le *délire* vers le dernier degré des inflammations cérébrales.

Le *délire* est continu ou intermittent, et il peut avoir cette dernière forme même dans les affections continues du cerveau. « Lorsqu'il est intermittent, dit Georget, il revient ordinairement avec l'exacerbation et les paroxysmes fébriles, qui ont lieu en général le soir et la nuit. Lorsque le malade recouvre l'usage de la raison, il est fatigué, affaissé ; il souffre de la tête et des membres, il a soif ; la vue et l'ouïe sont très-sensibles à la lumière et au bruit. La durée des accès de *délire* varie depuis moins d'une heure jusqu'à plusieurs heures ; ils reviennent à des intervalles plus ou moins éloignés. Dans les affections cérébrales graves, le *délire* alterne souvent avec un coma profond. Lorsque le malade meurt, le *délire* finit ordinairement par ce dernier phénomène ; dans des cas très-rares, la connaissance revient peu d'heures ou peu d'instants avant le terme fatal. Après

le retour à la raison, si le *délire* a été intense, le malade ne conserve communément aucun souvenir de ce qu'il a senti, pensé ou fait. »

Les auteurs distinguent le *délire* aigu furieux et le *délire* doux, qu'on appelle encore *subdelirium* ou typhomanie.

Le *délire* a presque toujours été considéré comme un phénomène d'excitation, c'est-à-dire comme résultant d'une cause qui stimule les centres nerveux. Cela est vrai en général, mais le *délire* peut aussi avoir pour cause un état de prostration, de faiblesse du cerveau, comme cela s'observe dans le *delirium tremens* ou *délire* des ivrognes. V. DELIRIUM TREMENS.

Les maladies dans lesquelles on peut rencontrer le *délire* peuvent être divisées en trois espèces : 1° celles dans lesquelles le *délire* est symptomatique d'une lésion du cerveau, telle que méningite, encéphalite, ramollissement, altérations organiques, coups et chutes sur la tête ; 2° celles où le *délire* est sympathique d'une lésion d'un organe éloigné du cerveau ou d'une perturbation dans les fonctions d'un appareil autre que le système nerveux. On doit citer en première ligne les lésions de l'appareil digestif. Une lésion de l'estomac, de l'intestin, une simple indigestion même s'accompagnent parfois de *délire ;* 3° enfin l'on admet encore généralement un *délire* essentiel, comme, par exemple, celui qui suit une vive émotion morale, une grande frayeur, une passion violente ou une surexcitation des fonctions cérébrales. Citons encore le cas où, après une plaie grave ou une opération, se développe le *délire* désigné par Dupuytren sous le nom de *délire* nerveux, et que ce savant professeur a observé sans complication fébrile.

Pour distinguer le *délire* vrai de l'aliénation mentale, on prendra surtout en considération ce fait, qui a été particulièrement exposé par M. Fabret : un fou, un aliéné est à tous égards un homme bien portant, excepté sous le rapport intellectuel ; un délirant est toujours un homme malade, soit des centres nerveux, soit de toute l'économie. Un fou peut être agité passagèrement, mais au bout d'un certain temps, il redevient calme ; toutes ses fonctions s'exécutent parfaitement, sauf celles du cerveau, tandis qu'un homme dans le *délire* est toujours malade plus ou moins généralement, et quand les phénomènes qu'il présente vers différents organes s'amendent, son *délire* disparaît. Cette cessation du *délire* a le plus souvent lieu avant celle des autres phénomènes, ce qui ne se produit jamais dans l'aliénation mentale véritable. Au reste, quelques jours d'attente permettent toujours de juger facilement la question.

— *Délire prophétique.* Les anciens voyaient dans le *délire* une sorte d'inspiration divine et de don prophétique. « Il existe dans l'homme, dit Cicéron, une faculté de pressentir indépendante du corps et qui vient des dieux ; quand elle est plus ardente et plus vive, et que l'esprit dégagé du corps est agité par l'enthousiasme, on l'appelle *fureur*. » Ce mot *furor* des Latins, les Grecs le rendaient par le mot *mania*, d'où ils faisaient dériver *manteia*, la prophétie. Ils distinguaient même plusieurs sortes de *délires*. « Nous avons divisé, dit Platon dans le *Phèdre*, le *délire* divin en quatre parties, attribuant chacune à un dieu : le *délire* des prophètes à Apollon, celui des initiés à Dionysos, celui des poëtes aux Muses, et à Aphrodite ou à Eros celui des amants. » Les paroles qui sortaient d'un homme en *délire* étaient religieusement recueillies, et l'on suivait fidèlement les conseils que l'on croyait y distinguer. « Lorsque certains peuples, dit encore Platon, souffraient de maladies et de fléaux cruels en punition d'anciennes fautes, le *délire*, s'emparant de quelques mortels et les remplissant de sa vertu prophétique, leur fit trouver un remède à ces maux dans des prières et des sacrifices. »

Les poëtes ont tiré de cette croyance les effets les plus saisissants. Les scènes de prophétie les plus célèbres sont : la *prophétie de Cassandre*, la *prophétie de la sibylle de Cumes*, la *prophétie de Joad*, trois morceaux qui, avec des caractères différents, sont de la plus grande beauté. La prophétie de Cassandre est surtout d'une énergique grandeur : la fille de Priam, amenée captive dans le palais d'Agamemnon, sent tout à coup le dieu pénétrer violemment dans sa poitrine ; elle lutte en vain, Apollon dompte ses résistances, et sa bouche s'ouvre pour révéler le triste sort du roi des rois :

CASSANDRE. Grands dieux ! grands dieux ! Ah ! ciel ! terre ! Apollon ! Apollon !

LE CHŒUR. Pourquoi ces cris de douleur adressés à Loxius ? Ce qu'il faut à ce dieu, ce ne sont pas des lamentations.

CASSANDRE. Apollon ! Apollon ! dieu qui m'entraînes, dieu qui me prends ! je vais donc une seconde fois subir tes coups. Ah ! où m'as-tu entraînée, vers quel palais ?

LE CHŒUR. Vers le palais des Atrides : si tu n'en sais rien encore, apprends-le, c'est la vérité.

CASSANDRE. Ah ! palais abhorré des dieux ! Complice de tant de meurtres ! Cordes fatales ! Epoux égorgé ! Sol couvert d'une pluie sanglante... Hélas ! grands dieux ! que prépare-t-on encore ? Quel est ce nouveau forfait, ce forfait terrible, oui, terrible, qui se prépare dans ces demeures, attentat odieux à des amis même, plaie difficile à guérir : le remède est si loin !... Ah ! malheureuse, tu vas donc l'accomplir ! Tu vas le faire entrer au bain, cet époux qui partagea ta couche ; tu vas le laver toi-même. Comment achever ? Ce sera bientôt : les coups succèdent aux coups... Dieux ! dieux ! que vois-je ? Est-ce un filet de l'enfer ? Oui, un rets ; ce voile jadis protecteur du sommeil, c'est là le complice du meurtre. Furies insatiables du sang de cette race, poussez le cri de triomphe : l'exécrable sacrifice va se consommer... Hélas ! hélas ! Ah ! douleur ! Le travail funeste de la divination m'agite. Le prélude de l'hymne de malheur trouble mon âme. Voyez-vous ces enfants assis dans le palais, semblables aux fantômes des songes. Ils ont péri, ces enfants, par le crime de ceux qui les devaient chérir. Ils sont là, tenant dans leurs mains leurs chairs, leurs entrailles, leur cœur. Mets épouvantables auxquels leur père a goûté. Mais le forfait sera vengé. Un lion médite la vengeance, un lion sans courage : il se vautre dans le lit conjugal ; il guette au fond de la maison, hélas ! l'arrivée de mon maître. Oui, mon maître, puisqu'il me faut porter le joug de l'esclavage. Ah ! ce chef des vaisseaux, ce destructeur d'Ilion, il ne sait pas ce que cachent les longs discours, les doux sourires de l'exécrable chienne, l'affreux destin que la furie lui prépare dans l'ombre... » Cette lutte, ce désordre violent, ces paroles incohérentes, ces oracles obscurs que la suite de la tragédie va éclaircir, tout cela est d'une conception vigoureuse et d'un effet saisissant.

Dans le VI^e livre de l'*Enéide*, Virgile a peint les transports de la sibylle inspirée par Apollon :

Ventum erat ad limen, quum virgo : « Poscere fata
Tempus, ait : Deus, ecce deus ! » Cui talia fanti,
Ante fores, subito non vultus, non color unus ;
Non comptæ mansere comæ ; sed pectus anhelum,
Et rabie fera corda tument, majorque videri,
Nec mortale sonans, afflata est numine quando
Jam propiore dei : « Cessas in vota precesque
Tros, ait, Ænea ? cessas ? neque enim ante dehiscent
Attonitæ magna ora domus. » Et talia fata
Conticuit. Gelidus Teucris per dura cucurrit
Ossa tremor, fuditque preces rex pectore ab imo..
At Phœbi nondum patiens, immanis in antro
Bacchatur vates, magnum si pectore possit
Excussisse deum : tanto magis ille fatigat
Os rabidum, fera corda domans, fingitque premendo.

« On était arrivé sur le seuil, quand la vierge s'écria : « Il est temps d'interroger le » destin : le dieu ! voici le dieu ! » Et tandis qu'elle parle devant les portes sacrées, soudain son visage et la couleur de son teint ne sont plus les mêmes. Ses cheveux en désordre se hérissent, son sein haletant se soulève, la fureur transporte ses farouches esprits, sa taille semble grandir et sa voix n'a plus rien de mortel, quand de plus près le dieu l'échauffe de son souffle puissant : « Tu tardes, » Enée, dans tes vœux et tes prières ! dit- » elle. Tu tardes ? Et ce n'est qu'à leur suite » cependant que les portes de ce temple re- » doutable s'ouvriront devant toi. » Elle se tait : une terreur glacée court dans les os des Troyens, et du fond de son cœur leur roi adresse aux dieux sa prière... Cependant, luttant contre le dieu qui la presse, la sibylle farouche s'agite dans son antre pour le repousser : mais, plus elle résiste, plus le dieu fatigue sa bouche écumante, dompte son cœur farouche et la soumet enfin à ses volontés. »

Lucain, lui aussi, a peint dans la *Pharsale* la lutte d'une prêtresse contre le dieu vainqueur ; mais sa peinture plus violente et moins chaste manque de cette beauté noble dont Virgile marque toutes ses créations.

Après les terribles prophéties de Cassandre et l'horreur de cette scène si dramatique, après la peinture si animée et si vigoureusement dessinée de Virgile, il est intéressant de relire dans *Athalie* la prophétie de Joad. Là l'inspiration vient d'une autre source ; le souffle religieux agite toujours le poëte, mais c'est une religion plus sévère, une poésie plus majestueuse, le corps y parle moins au corps ; l'âme seule est émue et bouleversée. On va couronner le roi légitime, le jeune Joas ; les lévites armés attendent l'ordre d'aller frapper les ennemis de Dieu ou de mourir sous leurs coups. Debout au milieu d'eux, le grand prêtre invoque le Seigneur pour l'enfant qui va régner et ses faibles défenseurs. Tout à coup il tressaille :

Mais d'où vient que mon cœur frémit d'un saint ef- [froi ?
Est-ce l'esprit divin qui s'empare de moi ?
C'est lui-même : il m'échauffe, il parle, mes yeux s'ou-
Et les siècles obscurs devant moi se découvrent. [vrent,
Lévites, de vos sons prêtez-moi les accords,
Et de ses mouvements secondez les transports.

LE CHŒUR *chante, au son de la symphonie des instruments.*

Que du Seigneur la voix se fasse entendre
Et qu'à nos cœurs son oracle divin
Soit ce qu'à l'herbe tendre
Est, au printemps, la fraîcheur du matin.

JOAD.

Cieux, écoutez ma voix, terre, prête l'oreille.
Ne dis plus, ô Jacob, que ton Seigneur sommeille,
Pécheurs, disparaissez, le Seigneur se réveille !

(*Ici recommence la symphonie, puis Joad reprend la parole.*)

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?
Quel est dans le lieu saint ce pontife égorgé ?...
Pleure, Jérusalem, pleure, cité perfide,
Des prophètes divins malheureuse homicide :
De son amour pour toi ton Dieu s'est dépouillé,
Ton encens à ses yeux est un encens souillé...
Où menez-vous ces enfants et ces femmes ?
Le Seigneur a détruit la reine des cités :
Ses prêtres sont captifs, ses rois sont rejetés,
Dieu ne veut plus qu'on vienne à ses solennités.
Temple, renverse-toi ; cèdres, jetez des flammes.
Jérusalem, objet de ma douleur,
Quelle main en un jour t'a ravi tous tes charmes ?
Qui changera mes yeux en deux sources de larmes
Pour pleurer ton malheur ?

Ici la symphonie recommence, et Joad l'interrompt bientôt pour annoncer dans des vers d'une éclatante poésie la Jérusalem nouvelle. Rien ne surpasse, dans aucune littérature, la grandeur d'une pareille scène. Si sobre ordinairement des détails extérieurs et des ornements de mise en scène, Racine n'a pas craint d'enrichir ce morceau des accords harmonieux des instruments que domine la voix grave du pontife. L'inspiration biblique paraît ici bien supérieure à l'inspiration antique.

Délire (LE) ou les **Suites d'une erreur**, comédie en un acte et en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Révérony Saint-Cyr, musique de Berton, représentée sur le théâtre de l'Opéra-Comique (salle Favart), le 7 décembre 1799. Murville, entraîné par Tillemont, son ami, dans des maisons de jeu, y perd sa fortune. Au désespoir qui s'est emparé de lui succède le plus affreux délire. Il voit sa femme et ses enfants dans la misère ; M^me Murville a fui : il croit qu'elle s'est noyée, et il lui a fait élever un tombeau sur lequel il va répandre des pleurs. Murville, dans un de ses accès, aperçoit sa femme et s'imagine ne voir que son ombre ; il s'élance vers elle pour empêcher que les eaux ne l'engloutissent... La raison lui revient, et Tillemont, torturé par le remords, rend à Murville toute sa fortune, compromise par des billets dont il était porteur. Cette pièce, qui est plutôt un drame qu'un opéra-comique, offre des scènes déchirantes qui mirent en relief les qualités dramatiques du talent de Berton. Le maître auquel on doit *Montano et Stéphanie* avait trouvé des accents éloquents pour peindre la triste situation de Murville, et cela sans efforts, sans science apparente, en se laissant guider par le sentiment de la vérité. Gavaudan créa avec un talent hors ligne le rôle de Murville et établit ainsi sa réputation artistique. M^lle Jenny Bouvier mérita aussi de grands éloges. Andrieux, Moreau, Allaire, M^mes Créfu et Gonthier complétaient un magnifique ensemble. Le *Délire* a été repris, en 1843, à l'Opéra-Comique, pour le début de Duvernoy, artiste intelligent, mais qui ne pouvait triompher des souvenirs laissés par son prédécesseur.

DÉLIRER v. n. ou intr. (dé-li-ré — lat. *delirare*, s'écarter du sillon ; de *de*, hors de, et de *lira*, sillon, probablement d'une racine sanscrite *lû*, trancher, diviser, fendre, couper). Avoir le délire, être en délire : *Le malade commence à* DÉLIRER.

— Fig. Etre en proie à quelque passion exaltée : DÉLIRER *d'amour, de joie, de colère. On ne ramène pas les têtes chaudes des fanatiques ; ils mettent leur honneur à* DÉLIRER. (Frédéric.) *Les scolastiques arides dans leurs creuses cervelles s'imaginent* DÉLIRER *d'amour.* (Michelet.)

Est-ce à vous qu'il sied de prêcher,
Quand votre grâce enchanteresse,
Sans doute, aurait fait *délirer*
Jusqu'aux sept sages de la Grèce ?
E.-F. LANTIER.

‖ Déraisonner : *Que dites-vous là ? Vous* DÉLIREZ, *je crois.*

Qu'a-t-il donc ? Il *délire !...*
V. HUGO.

DELIRIUM TREMENS s. m. (dé-li-ri-om-tré-mains — mots lat.). Pathol. Délire avec agitation et tremblement des membres, particulier aux personnes adonnées à l'usage des boissons enivrantes.

— **Encycl.** Le *delirium tremens* offre pour principaux caractères : le désordre des fonctions intellectuelles, le tremblement des membres, le défaut de sommeil, la difficulté à articuler les mots. Il est toujours provoqué par des excès de boissons fermentées ou de boissons spiritueuses. On l'observe aussi, suivant Rayer, chez des personnes sobres, mais habituellement exposées aux émanations alcooliques.

Lorsque des individus doivent être atteints de *delirium tremens*, leur appétit languit, leur sommeil est léger, court, troublé par des songes et des visions, leur face prend un aspect d'hébétude, quelquefois il survient des vomissements bilieux, du tremblement, et le délire ne tarde pas à éclater. Il est ordinairement très-général et très-intense, accompagné d'hallucinations, d'une agitation extrême et parfois de fureur et de tentatives de suicide. La voix est tremblante, la langue sort de la bouche comme par un effort convulsif, les lèvres restent difficilement en repos, l'attitude du corps est incertaine, la démarche mal assurée, les mains agitées de tremblement. Quelques malades sont pris de convulsions épileptiformes. L'insomnie est complète dans les premiers jours et persiste quelquefois pendant un ou deux septenaires ; le pouls est souvent naturel, parfois fréquent et irrégulier. Le retour du sommeil est ordinairement l'indice de la cessation du délire alcoolique, et en général, après six ou huit jours, souvent plus tôt, rarement plus tard, l'agitation se calme ; seulement, pendant quelque temps encore, les idées offrent de la confusion, la tête reste un peu lourde et les mouvements continuent à être mal assurés. Il est très-rare que les malades succombent ; on en a vu cependant emportés par les convulsions ou par la violence du délire. Toutefois on peut dire que s'il ne survient aucune complication, la folie alcoolique se termine ordinairement par la guérison ; mais les récidives sont extrêmement fréquentes et presque inévitables, en raison des habitudes invétérées auxquelles les malades ne savent pas résister. Aussi la plupart, après plusieurs attaques de plus en plus rapprochées, restent décidément aliénés et finissent par succomber à une paralysie générale.

La durée de l'affection est très-variable. Le délire disparaît le premier, les tremblements cessent plus tard. La convalescence est ordinairement précédée ou de sueurs très-abondantes ou d'une période d'un sommeil profond. Les hallucinations s'évanouissent ; elles reparaissent encore pendant quelques jours, mais le malade les apprécie, les juge et en rend compte. L'appétit revient, les sécrétions sont normales, et chaque jour l'état général s'améliore. Il n'est pas rare de voir au déclin des éruptions de furoncles.

Le traitement du *delirium tremens* consiste en bains tièdes prolongés, en purgatifs salins, et dans l'administration d'opium à doses fractionnées de 0^gr,10 à 0^gr,20 chaque soir. On aura soin de ne point priver trop brusquement les malades de boissons alcooliques. Voici ce que Racle écrivait à ce sujet : « Lorsqu'un ivrogne de profession continue à boire pendant huit, dix ou quinze jours, il conserve toute sa raison ou à peu près, l'habitude permettant au cerveau de fonctionner régulièrement, malgré l'excitation permanente qu'il reçoit ; mais aussitôt que l'individu cesse de boire, l'excitation centrale manque et le délire éclate. Faible d'abord, il va en augmentant à mesure que l'on s'éloigne du moment de l'intoxication ; on a alors affaire au *delirium tremens*, qui, de l'aveu général, doit être considéré comme un état de prostration, de faiblesse centrale. » Cette manière d'envisager le délire alcoolique est justifiée par ce fait que les saignées sont très-dangereuses, et que l'opium, agent congestionnant les centres nerveux, est extrêmement utile dans cette affection. Les saignées augmentent l'atonie, la dépression cérébrale ; l'opium agit dans le sens des alcooliques, stimule, réveille le cerveau.

Dans ces derniers temps, on a signalé des cas de contagion de *delirium tremens*. « Il se produit en ce moment, dit l'*Impartial du Nord*, dans une commune des environs de cette ville, un exemple fort curieux et peut-être unique de *delirium tremens*. Un maître maçon, qui a la triste habitude de s'enivrer, avait été ramené chez lui dans un état complet d'abrutissement. Le lendemain, il était en proie à un horrible accès de *delirium tremens*, espèce de folie due à l'abus des liqueurs alcooliques. Un de ses ouvriers, qui par dévouement l'avait soigné pendant deux jours, fut tellement frappé de l'état déplorable dans lequel il le voyait, qu'il fut lui-même atteint de ce genre de folie, riant, chantant, criant, s'agitant, gesticulant de la même façon que son maître. De plus, un autre ouvrier, témoin de toutes ces scènes effrayantes, en eut l'imagination tellement ébranlée, qu'il se trouve aujourd'hui exactement dans la même situation. » On nous a signalé un cas tout semblable de folie contagieuse survenu dans l'hôpital de Salon, petite ville des Bouches-du-Rhône, et des médecins aliénistes nous ont affirmé que ces faits ne sont pas absolument rares dans les maisons d'aliénés.

DELISÉE s. f. (de-li-zé — de *Delise*, botan. français). Bot. Genre d'algues marines, formé aux dépens des delesséries, et comprenant un petit nombre d'espèces propres à l'Australie. ‖ Nom donné à un lichen de l'Australie, qui appartient au genre sticte.

DELISELLE s. f. (de-li-zè-le — de *Delise*, botan. franç.). Syn. de SPHACÉLAIRE, genre d'algues.

DELISLE (Claude), historien et géographe français, né à Vaucouleurs en 1644, mort en 1720. Il fut d'abord avocat, puis professeur d'histoire à Paris. Ses cours furent très-suivis, et le duc d'Orléans lui fit avoir une place de censeur. Il a laissé cinq ouvrages relatifs à ses travaux. Les principaux sont : *Relation historique du royaume de Siam* (Paris, 1684) ; *Atlas historique et généalogique* (1718, in-4°) ; *Abrégé de l'histoire universelle* (1731, 7 vol. in-12), etc. Il a eu quatre fils, qui ont laissé un nom recommandable dans l'histoire des sciences.

DELISLE (Guillaume), géographe, fils aîné du précédent, né à Paris en 1675, mort en 1726. Il reçut des leçons de son père et du célèbre Cassini, et montra dans ses études une intelligence si vive et si précoce qu'à l'âge de vingt-cinq ans (1700) il reconstituait la science géographique sur de nouvelles *bases* en publiant une mappemonde, des cartes d'Europe, d'Asie et d'Afrique, ainsi qu'un globe céleste et un globe terrestre de 0^m,32 de diamètre. Jusqu'à cette époque les géographes s'en étaient rapportés aux longitudes données par

Ptolémée, sans tenir compte des observations astronomiques ultérieures et avaient reproduit indéfiniment des erreurs graves; Delisle, à l'instigation de Cassini, prit à tâche d'éviter et de redresser ces erreurs. Dans ce but, il étudia les routiers de navigation, les relations des voyageurs, les nouvelles observations astronomiques, les cartes levées récemment dans différents pays. Son travail l'amena à assigner aux diverses régions du globe leur véritable place. Delisle est regardé à juste titre comme le créateur du seul système géographique rationnel. Admis à l'Académie des sciences en 1702, il fit condamner comme plagiaire Molin, géographe du roi, qui, l'ayant copié, l'accusait lui-même d'avoir copié les cartes de du Trallage. Louis XV, qui eut Delisle pour maître de géographie, le nomma premier géographe du roi, le 24 août 1718, avec une pension de 1,200 livres. Pierre le Grand, durant son séjour à Paris, apprenait de lui, dit Fontenelle, la structure de son vaste empire. Outre 134 cartes, dont Buache a donné la meilleure édition en 1789, on a de Guillaume Delisle un *Traité du cours des fleuves*, œuvre d'une grande exactitude, et divers *Mémoires* insérés dans le *Recueil de l'Académie des sciences*.

DELISLE (Simon-Claude), historien, frère du précédent, né à Paris en décembre 1675, mort en 1708. Il suppléa son père dans son cours d'histoire. Outre divers écrits historiques, il a publié la traduction française des *Tables chronologiques* du P. Petau (Paris, 1708). On lui attribue une part de collaboration à la *Défense de l'antiquité de la ville et du siége épiscopal de Toul* (Paris, 1702, in-8°).

DELISLE (Louis), également connu sous le nom de **Delisle de la Croyère**, astronome, mort en 1741. Il était frère des deux précédents. Il entra à l'Académie des sciences, accompagna en Russie son frère Joseph-Nicolas, voyagea en Laponie et en Sibérie, et mourut de fatigue au port d'Avatcha. Il a laissé des *Mémoires* insérés dans le *Recueil de l'Académie des sciences*, et dont l'un est intitulé : *Recherches du mouvement propre des étoiles fixes.*

DELISLE (Joseph-Nicolas), astronome, frère des précédents, né à Paris en 1688, mort en 1768. L'éclipse de soleil de 1706 détermina sa vocation. Il fit ses premières études astronomiques sous la direction de Lieutaud, astronome de l'Académie, chargé de la rédaction de la connaissance des temps. Autorisé en 1710 à habiter le dôme qui surmonte la façade du palais du Luxembourg, il y apporta bientôt quelques instruments; il entra à l'Académie, en 1714, comme élève de Maraldi, et fut nommé peu de temps après professeur au Collége de France. Il donna à cette époque, pour observer les solstices, une méthode que Halley avait déjà proposée, mais qui n'a pas été adoptée. En 1715, l'administration ayant disposé de son logement au Luxembourg, il transporta son observatoire à l'hôtel Taranne. L'éclipse de lune de 1717 lui fournit l'occasion d'appliquer, en le perfectionnant, le micromètre de Lefèvre, où un cheveu mobile le long d'une ligne divisée, qu'il coupe sous un angle variable, marque des divisions qu'on peut faire changer à volonté. Il visita, en 1724, l'Angleterre, où Newton et Halley l'accueillirent avec considération. Appelé en Russie en 1727 par l'impératrice Catherine, pour y fonder une école d'astronomie, il y demeura jusqu'en 1747. C'est là qu'il fit ses premières observations et qu'il publia ses ouvrages les plus importants, entre autres : *Mémoires pour servir à l'histoire et au progrès de l'astronomie, de la géographie et de la physique* (1738). On y trouve l'exposition de la première méthode exacte pour déterminer les coordonnées héliocentriques des taches du soleil, et pour obtenir le pôle de rotation de l'astre, dont ses calculs lui donnent d'ailleurs à très-peu près la position. C'est aussi de Russie qu'il adressa à D. Cassini ses premières vues, auxquelles il donna plus tard de nouveaux développements, sur l'utilité qu'on pourrait tirer de l'observation des passages de Mercure pour déterminer plus exactement la parallaxe du soleil. On sait que cette méthode, améliorée par Lalande, a été avantageusement appliquée, surtout aux passages de Vénus.

En 1741, l'Académie l'avait déclaré vétéran et l'avait remplacé en ne lui conservant que le titre d'académicien; mais, à son retour, il reçut le titre d'astronome de la marine avec un traitement de 3,000 livres. A partir de 1747, les Mémoires de l'Académie reçurent de lui un grand nombre de communications. Le passage de Mercure de 1756 lui donna l'occasion d'appliquer la méthode dont il avait fait part à Cassini.

La fin de la carrière de Delisle est marquée par un fait regrettable à tous les points de vue. Son élève Messier, qui a passé sa vie entière à découvrir des comètes, se trouvait naturellement investi de la mission de rechercher celle qu'on attendait en 1759 et dont Halley avait prédit le retour. L'événement attendu tenait en suspens tous les astronomes de l'Europe. Messier l'aperçut cinquante jours avant son passage au périhélie; mais, par les ordres de Delisle, il garda secrète sa découverte. De cet étrange procédé les deux complices ne retirèrent d'ailleurs d'autre profit que de priver pendant un grand mois tous les astronomes de cette découverte.

Delisle était revenu peu riche de ses voyages; il avait employé ses économies à former son observatoire de l'hôtel de Cluny; il mourut entièrement oublié, et sans ses deux amis et élèves, Buache et Messier, qui se cotisèrent pour lui faire une sépulture particulière, il eût été jeté dans la fosse commune. Il avait rapporté de ses voyages une collection considérable de livres, de manuscrits et de cartes; il céda le tout au dépôt de la marine. Ses registres d'observations ont été déposés à l'Observatoire. Outre l'ouvrage cité plus haut et un grand nombre de mémoires insérés dans les recueils des Académies de Paris, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, on a de lui : *Eclipses circumjovialium, sive immersiones et emersiones quatuor satellitum Jovis ad annos* 1734, 1738 *et menses priores* 1739 (Berlin, 1734, in-4°); *Avertissement aux astronomes sur l'éclipse annulaire du soleil que l'on attend le* 25 *juin* (Paris, 1748, in-8°).

DELISLE (dom Joseph), théologien français, né à Brainville, dans le Bassigny, vers 1690, mort en 1766. Il quitta la carrière des armes en 1711 pour se faire bénédictin, professa la théologie et la philosophie, et devint abbé de Saint-Paul à Nancy. Ses principaux ouvrages sont : *Traité historique et dogmatique touchant l'obligation de faire l'aumône* (Neufchâteau, 1736); *Histoire du jeûne* (Paris, 1741); *Histoire de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel* (Nancy, 1758), etc.

DELISLE (Jean), alchimiste et aventurier, né en Provence à la fin du XVIIe siècle. Domestique d'un alchimiste expulsé de France par Louvois, il assassina son maître pour lui voler les substances qu'il employait, puis se rendit dans le midi de la France vers 1706, se donna comme possédant la pierre philosophale et comme opérant des transmutations de métaux. Il acquit une réputation qui arriva jusqu'à la cour. Ordre lui fut donné de se rendre à Versailles; mais comme toute sa prétendue science consistait dans quelques tours de jonglerie et dans le procédé du blanchiment par le mercure, il n'eut garde d'obéir dans la crainte de voir découvrir son charlatanisme. Arrêté et conduit à Paris (1711), il faillit être tué en route par des archers qui désiraient s'emparer de sa prétendue pierre philosophale. Il fut, en arrivant, jeté à la Bastille, où il s'empoisonna environ un an après.

DELISLE, poëte français, mort en 1784. Il s'adonna avec succès à la poésie légère et à la chanson, ce qui lui fit donner les surnoms de *Delisle-Couplet* et de *Delisle-Noël*. Ses noëls satiriques, dont quelques-uns ont été publiés dans les recueils littéraires du temps, devinrent à la mode à la cour et à la ville. Delisle, par son humeur joyeuse et par son esprit, gagna les bonnes grâces de plusieurs seigneurs, entre autres du duc de Choiseul et du comte d'Artois, qui lui accordèrent des pensions. Il a laissé des mémoires inédits, remplis d'anecdotes curieuses et piquantes.

DELISLE (Georges-Constant, LE BOURGUIGNON DUPERRÉ), jurisconsulte français, né à Caen en 1781, mort près de la même ville en 1853. Son père, avocat du roi, puis lieutenant général au bailliage présidial de Caen, avait été anobli en 1776 par Louis XVI, qui lui avait accordé une pension de 2,000 livres. A peine reçu avocat, Georges Delisle devint professeur suppléant de droit romain à la faculté de Caen (1805), obtint au concours, en 1820, une chaire de droit civil, qu'il échangea contre une de droit romain, et fut nommé, en 1833, doyen de la même faculté. Dans sa longue carrière, dix fois ses collègues du barreau de Caen l'avaient élu bâtonnier de leur ordre. Son buste, œuvre de Jouffroy, a été placé, en 1855, dans la grande salle de la Faculté. On doit à ce savant jurisconsulte, qui fut pendant plus de vingt ans l'oracle de sa province, un ouvrage considérable, intitulé : *Traité de l'interprétation juridique, en d'autres termes, des questions auxquelles donne naissance l'application des lois* (Paris, 1847, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage a eu trois éditions consécutives, la seconde en 1849, et la troisième en 1851, sous le nouveau titre de : *Examen critique de la jurisprudence moderne.*

On a encore de lui un remarquable travail sur l'ancien droit normand, publié dans le répertoire de Dalloz sous la rubrique *Normandie*, sans compter un nombre considérable d'articles de jurisprudence insérés dans différents recueils.

DELISLE (Léopold-Victor), historien et paléographe français, né à Valognes (Manche) en 1826. Il entra à l'Ecole des chartes en 1847 et attira l'attention du monde savant par la publication de plusieurs mémoires remarquables. En 1852, il obtint un emploi dans le département des manuscrits à la Bibliothèque impériale, fut nommé membre de la Société des antiquaires de France en 1855, et appelé, deux ans plus tard, à faire partie de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Les principaux écrits de M. Delisle sont : *Recherches sur les revenus publics en Normandie au* XIIe *siècle; Monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts* (1849); *Condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge* (1851), ouvrage auquel l'Académie des inscriptions a décerné le prix Gobert en 1851 et 1852.

DELISLE DE LA DRÉVETIÈRE (Louis-François), auteur dramatique français, né à Suze-la-Rousse (Dauphiné), mort en 1756. Envoyé à Paris pour y faire son droit, il ne tarda pas à abandonner complétement l'étude des lois pour se livrer à ses goûts littéraires et à son amour pour les plaisirs. Pressé par le besoin, il écrivit pour le théâtre plusieurs comédies, dont quelques-unes eurent du succès et qu'il fit représenter au Théâtre-Italien, où jusqu'alors on n'avait joué que des farces grossières. D'un caractère indépendant et fier, Delisle de la Drévetière n'était pas d'humeur à aller mendier la protection et les aumônes déguisées des grands; il vécut dans une sorte d'isolement et mourut dans un état voisin de la misère. Parmi ses comédies nous citerons : *Arlequin sauvage* (1721); *Timon le Misanthrope* (1722); *Arlequin au banquet des sept sages* (1723); le *Faucon* ou les *Oies de Boccace* (1725); le *Valet auteur* (1738); les *Caprices du cœur et de l'esprit* (1739); *Arlequin astrologue; Arlequin grand-mogol*, etc., où l'on trouve un dialogue généralement facile, naturel, et parfois des idées philosophiques. Citons encore de Delisle sa tragédie de *Danaüs*, et un poëme intitulé : *Essai sur l'amour-propre* (1738), qui offre quelques passages heureux.

DELISLE DE SALES (Jean-Baptiste ISOARD, dit), l'un des plus féconds écrivains français du dernier siècle, né à Lyon en 1743, mort à Paris en 1816. Il entra d'abord dans la congrégation de l'Oratoire, puis en sortit pour vivre dans le monde, mais avec des manières brusques, sauvages, négligées, qui, jointes à la singularité de ses idées et à sa bibliomanie, le rendaient souvent ridicule, en même temps qu'il était envié pour la supériorité de son esprit et la profondeur de son érudition. Il se lia avec les philosophes du XVIIIe siècle et devint membre de l'Académie des inscriptions. Il a écrit plus de cent volumes in-8°. Parmi ses nombreux ouvrages, où l'on trouve une vaste érudition, des idées souvent brillantes et neuves, mais dont le style est diffus, obscur, emphatique, nous mentionnerons *Philosophie de la nature* (1769), ouvrage superficiel, qui eut néanmoins un retentissement prodigieux, et valut, on ne sait trop pourquoi, à Delisle un arrêt d'exil perpétuel, dont il fut sauvé par le cri d'indignation qui s'éleva en sa faveur; l'*Histoire des hommes* (1781, 41 vol. in-8°) avec atlas, à laquelle Mayer et Mercier ont ajouté 12 volumes, immense ouvrage qui, outre les qualités ordinaires de l'auteur, a encore le mérite d'un style facile, généralement exempt de l'emphase qu'on reproche à ses autres œuvres; *Mémoire en faveur de Dieu* (1802), dont le titre bizarre fut une arme entre les mains de ses ennemis. Ajoutons encore la *Bardinade*, poëme satirique en dix chants (1765); *Dictionnaire théorique et pratique de chasse et de pêche* (1769, 3 vol. in-12); *Essai sur la tragédie par un philosophe* (1772); *Paradoxes par un citoyen* (1773); *Histoire des douze Césars par Suétone* (1774, 4 vol. in-8°); *Histoire philosophique du monde primitif* (1779, et la 4e édit. en 1793, 7 vol. in-8°); *Eponine*, publié en 1791 sous le titre de *Ma république* (6 vol. in-8°); *Essai sur le journalisme* (1811); *Mémoires en faveur de MM. Carnot, Barthélemy et Pastoret, proscrits en septembre* 1797, etc., etc.

DÉLISSAGE s. m. (dé-li-sa-je — rad. *délisser*). Techn. Opération consistant à découdre et à couper les chiffons en petits morceaux, en ayant soin de les classer en plusieurs lots, suivant leur qualité. On l'appelle aussi DÉROMPAGE. ‖ Opération qui a lieu après la fabrication du papier, et qui consiste à trier les feuilles et à les classer suivant leurs défauts et qualités.

DÉLISSÉ, ÉE (dé-li-sé) part. passé du v. Délisser. Qui a subi l'opération du délissage : *Chiffons* DÉLISSÉS. ‖ *Cheveux* DÉLISSÉS.

— Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre délissée. On dit aussi DÉLISSÉACÉ.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des lobéliacées, ayant pour type le genre délissée.

DÉLISSÉE s. f. (dé-li-sé). Bot. Genre d'arbrisseaux lactescents, de la famille des lobéliacées, type de la tribu des délissées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent aux îles Sandwich.

DÉLISSER v. a. ou tr. (dé-li-sé — du préf. *dé*, et de *lisser*). Défaire, déranger, en parlant de ce qui était lissé : DÉLISSER *des cheveux, une coiffure.*

— Techn. Couper les chiffons en petits morceaux, après les avoir triés, afin d'abréger et de faciliter l'opération du défilage. Classer les feuilles de papier, après la fabrication, suivant leurs défauts et qualités.

Se délisser v. pr. Etre délissé : *Pour faire le papier, les chiffons* SE DÉLISSENT *tout d'abord.*

DÉLISSEUR, EUSE s. (dé-li-seur, eu-ze — rad. *délisser*). Ouvrier, ouvrière qui fait le délissage des chiffons : *Le prix de la main-d'œuvre dans la papeterie varie de* 1 *fr.* 10 *à* 1 *fr.* 50 *pour les* DÉLISSEUSES *de chiffons.* (A.-F. Didot.) ‖ On dit aussi TRIEUR, EUSE, et GUILLOTIER, IÈRE.

DÉLIT s. m. (dé-li — du lat. *delictum*, de *delinquere*, délaisser, d'où *délict*, et puis *délit*). Violation de la loi : *Grand* DÉLIT. DÉLIT *énorme.* DÉLIT *capital.* DÉLIT *politique.* DÉLIT *correctionnel. Commettre un* DÉLIT. *Traité des* DÉLITS *et des peines. Bonaparte n'a pas permis une seule fois qu'un homme pût avoir recours, pour un* DÉLIT *politique, à la décision du jury.* (Mme de Staël.) *La gravité d'un* DÉLIT *résulte des conséquences qu'il peut avoir.* (B. Const.) *L'immoralité des* DÉLITS *politiques varie selon les temps, les événements, les droits et les mérites du pouvoir.* (Guizot.) *Quoique neutres en religion, les Romains sanctionnaient fort souvent des pénalités portées pour des* DÉLITS *religieux.* (Renan.) ‖ Acte répréhensible quelconque : *L'homme au tribunal de sa conscience peut bien faire valoir certaines circonstances atténuantes, mais il ne peut jamais être entièrement déchargé de son* DÉLIT.

— Fig. Manquement, erreur : *L'esprit de critique est un esprit d'ordre; il connaît des* DÉLITS *contre le goût et les porte au tribunal du ridicule.* (Rivarol.)

— Fam. *Délit de l'épine du dos*, Nom que l'on donnait anciennement au crime de sodomie : *Quelques-uns furent brûlés à la Grève pour avoir commis le* DÉLIT DE L'ÉPINE DU DOS. (Monstrelet.)

— Jurispr. Infraction que la loi punit d'une peine correctionnelle : *Les crimes, les* DÉLITS *et les contraventions.* DÉLITS *forestiers. Le* DÉLIT *de presse est une phrase imprimée qui paraît malsonnante aux oreilles du gouvernement.* (Raspail.) *De tous les* DÉLITS, *les* DÉLITS *de la presse sont sans contredit les plus capricieux et les plus mobiles.* (Cormen.) *En matière de* DÉLITS, *la partie civile peut citer directement les prévenus devant les tribunaux correctionnels.* (R. d'Estaintot.) ‖ *Délits extraordinaires*, Délits soustraits par la loi à la juridiction ordinaire, pour être portés devant des tribunaux exceptionnels. ‖ *Délit de grand criminel*, Crime, méfait qui entraîne une peine afflictive ou infamante. ‖ *Délit de police correctionnelle*, Délit proprement dit, dont la peine excède seulement une amende de la valeur de trois journées de travail, ou un emprisonnement de trois jours. ‖ *Délit de simple police*, Celui dont la peine ne peut excéder une amende de trois journées de travail ou un emprisonnement de trois jours. ‖ *Délit rural*, Action, entreprise, voie de fait nuisible aux propriétés de campagne ou aux récoltes. ‖ *Délit forestier*, Dégât commis dans les bois et forêts. ‖ *Bois, arbres de délit*, Bois, arbres coupés en fraude : *Quiconque enlève des chablis et* BOIS DE DÉLIT *est passible des mêmes amendes que s'il les avait abattus.* ‖ *Délit civil*, Fait qui cause un dommage à un particulier et qui ne peut donner lieu qu'à une action civile. ‖ *Quasi-délit*, V. ce mot à son ordre alphabétique. ‖ *Corps du délit* ou *de délit*, Ce qui forme l'essence de l'acte délictueux : *Avant de condamner un accusé, il faut que le* CORPS DU DÉLIT *soit constant. Les trois diffamations forment un* CORPS DE DÉLIT *dont il est nécessaire de demander justice.* (Volt.) ‖ *Flagrant délit*, Délit ou crime constaté directement et au moment même où il est commis : *Voleur pris en* FLAGRANT DÉLIT. *Le* FLAGRANT DÉLIT *dispense du mandat d'amener, et tout citoyen a le droit d'arrestation.* (R. d'Estaintot.)

. . . . Tenez, tâtez plutôt;
Le soufflet sur ma joue est encore tout chaud.
— Pris en *flagrant délit:* affaire criminelle.
RACINE.

‖ Se dit dans le langage ordinaire, souvent par plaisanterie, pour exprimer une faute dont on a surpris l'exécution : *L'école critique attend encore qu'on la prenne en* FLAGRANT DÉLIT *de faiblesse.* (Renan.)

Enfin, la panse pleine et toute rebondie,
Elle a peur d'être prise en ce *flagrant délit.*
BOURSAULT.

— Dr. can. *Délit commun* ou *Délit ecclésiastique*, Crime commis par un ecclésiastique, dont la connaissance appartenait au juge ecclésiastique.

— Eaux et for. *Délit à garde faite*, Délit volontaire commis dans un bois par un pâtre gardant les bestiaux.

— **Syn. Délit, crime, faute**, etc. V. CRIME.

— **Encycl**. Dr. pénal. Le *délit*, comme l'indique l'étymologie du mot, est dans l'acception la plus générale une déviation, un écart de la ligne du devoir. La ligne droite est devenue dans l'idiome juridique le signe du juste, et il y a là quelque chose de plus qu'une métaphore, il y a une idée. Le droit en effet, à un certain point de vue, est bien réellement le chemin le plus court et le plus sûr pour arriver au but, qui est le bien. Quoi qu'il en soit, cette figure est entrée dans nos habitudes de langage, dans nos habitudes intellectuelles, et il en est dérivé toute une famille de mots et de locutions : la justice dans les actes humains ou dans les solutions juridiques se nomme le droit; le contraire du droit est la déviation et on l'appelle le *délit*. L'opposé du droit se nomme encore le *tort*, la ligne torse étant l'expressive antithèse de la ligne droite. La peine qui restitue l'ordre compromis par le *délit*, la peine envisagée à ce point de vue de son effet expiatoire, prend le nom de *correction*, qui signifie redressement, de *corrigere*, redresser, ramener à la ligne droite.

L'idée d'une violation du droit s'attache donc invariablement à l'idée du *délit*, mais il convient de remarquer tout de suite que toute violation du droit n'est pas un *délit*. Dans la langue exacte du droit criminel, on ne comprend pas sous cette désignation les actes répréhensibles qui échappent par leur nature à toute répression légale et n'ont qu'une sanction intellectuelle ou de con-

science. La science criminaliste ne donne le nom de *délit* qu'aux actes violateurs du droit qui sont punissables d'une peine publique. Pour en finir avec ces détails, fastidieux peut-être, mais nécessaires, de terminologie, il faut ajouter que l'acception du mot *délit* a été encore restreinte par le code pénal de 1810. Ce code a distribué les infractions punissables en trois catégories; il a donné aux plus graves, à celles qui rendent leur auteur passible de peines afflictives et infamantes, la qualification de crimes; il a rejeté dans la classe des contraventions les infractions légères, punissables de peines de simple police, et réservé enfin exclusivement la qualification de *délit* à une catégorie intermédiaire d'infractions passibles de peines correctionnelles. Cette nomenclature a été critiquée avec amertume et de très-haut : M. Rossi, en particulier, s'étonne que la loi manque à ce point de critérium moral, et n'ait su marquer les degrés de culpabilité des *délits* qu'en recourant au tarif des peines qui leur sont applicables. Nous ne nous arrêterons pas à ces reproches en partie mérités; contentons-nous de faire remarquer que l'acception arbitraire que le code pénal de 1810 a donnée au mot *délit*, en le restreignant aux faits passibles de peines correctionnelles, n'a pas prévalu et n'a pas pris cours dans la langue de la science. Les criminalistes, depuis comme avant le code de 1810, continuent d'entendre par *délit* tout fait punissable de peines publiques sans égard aux degrés de culpabilité ni au plus ou moins de gravité de la répression. C'est dans cette acception générale, la seule reçue dans l'idiome doctrinal, que le mot *délit* sera pris dans tous le cours de cet article.

Ce mot, du reste, a été employé avec cette acception générale dans la langue de la législation. Le code pénal du 3 brumaire an IV était intitulé *Code des délits et des peines;* et le législateur de 1810 a plus d'une fois oublié lui-même l'acception restreinte qu'il avait donnée au mot *délit;* il lui est arrivé d'user de l'expression *lato sensu*, pour désigner tout fait punissable en général, notamment dans l'article 11 du code pénal et dans quelques articles du code d'instruction criminelle.

La matière qui nous occupe va être rapidement envisagée sous ses trois aspects principaux. Il s'agit d'abord de fixer quelles sont les conditions essentielles et constitutives du *délit* considéré en lui-même, dans son type objectif, et abstraction faite de l'auteur du méfait. On examinera en second lieu les éléments subjectifs du *délit*, c'est-à-dire les conditions de raison, de liberté morale et d'intention qui concourent à constituer la culpabilité personnelle de l'agent. En troisième lieu, enfin, on présentera un aperçu des principales classifications des *délits*, en tant que cette nomenclature peut offrir un sérieux intérêt philosophique ou de doctrine.

Examinons d'abord le type extérieur, le type social du *délit*, sans aucune préoccupation de la personnalité de l'agent. Il faut reprendre la définition formulée tout à l'heure : *Le délit est toute violation du droit punissable de peines publiques*. Une violation du droit, c'est la condition fondamentale et première; il n'y a pas de délit, et il ne peut y avoir d'application légitime d'une peine, en l'absence d'une transgression, d'une lésion de la justice; mais du moment que cette lésion existe, une peine est méritée. C'est l'immédiate conséquence de cet axiome, qui n'a pas besoin d'être démontré et qui est écrit dans toutes les consciences, à savoir qu'il est juste que le mal soit rémunéré par le mal, comme le bien par le bien. Cette condition de la violation de la justice, du mal intrinsèque dans le *délit*, est d'une nécessité absolue. Aucun motif, si impérieux qu'on le suppose, d'utilité sociale, ne pourrait avoir la puissance de justifier l'application d'une peine quelle qu'elle fût à un fait qui ne serait pas coupable en soi, qui ne serait pas mauvais intrinsèquement à un degré quelconque. La raison en est simple : la société, sans aucun doute, a le droit de pourvoir à sa conservation et à son utilité, mais l'individu a le même droit à la conservation de son être, de sa liberté, en un mot de l'intégrité de ses facultés, dont il fait un légitime usage. Il n'y a pas de droit contre le droit; celui de l'être individuel et celui de l'être collectif, ou société, diffèrent si l'on veut quant à l'étendue, quant au volume; ils sont absolument égaux quant à leur inviolabilité. Pour nous résumer sur ce point, il est évident qu'aucun intérêt social ne peut avoir la vertu de justifier l'application d'une peine imméritée. La doctrine utilitaire de Jérémie Bentham, qui donne l'intérêt pour unique pivot au droit social de punir, est repoussée avec dégoût, peut-on dire, par tous les criminalistes dont la science et les écrits font autorité. Nous nous contenterons de citer les plus éminents, MM. Rossi et Ortolan.

Empressons-nous toutefois d'ajouter que si l'utilité sociale, majeure même, ne peut suffire à légitimer la répression, cette utilité entre néanmoins comme élément et comme condition essentielle dans le droit social de punir. L'application de la peine doit être d'une justice absolue : telle est la première règle qui ne fléchit jamais; mais il faut quelque chose de plus. De ce que la peine est juste, en effet, il ne résulte logiquement d'autre conséquence que celle-ci, à savoir que l'agent du délit a mérité de la subir. Il n'en résulte pas nécessairement *que la société a le droit de la lui infliger;* mais la société a, comme tout être individuel ou collectif, le droit de se conserver, pourvu que ce ne soit pas au détriment du droit de conservation d'autrui, et, pour se conserver, elle a le droit de se défendre. Un crime, alors surtout qu'il reste impuni, met en péril la conservation sociale. Il sème l'alarme dans les masses, qui se prendraient à douter d'une loi impuissante à protéger les personnes et à se protéger elle-même. Il crée le double danger des récidives de la part de celui qui a commis l'acte délictueux et des entraînements de l'exemple sur les consciences indécises ou perverties. La peine, la peine exemplaire et intimidatrice conjure ces périls; elle rassure la population, prévient à toujours ou temporairement les récidives du coupable et contient par la crainte ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Voilà l'élément d'utilité sociale, seconde condition du droit de punir, rigoureusement nécessaire non moins que la première. Nous disions il y a un instant que nulle utilité n'aurait la puissance de légitimer une peine dont l'application ne serait pas juste en soi; il faut ajouter *vice versa* que la criminalité avérée de l'agent, l'exacte proportionnalité entre le méfait et la répression, tout ce qui, en un mot, constitue la justice dans la peine, n'en pourrait non plus légitimer l'application par le magistrat, si l'intérêt de la conservation sociale n'y était engagé. En résumé, la justice absolue est le principe du droit de punir; l'utilité en est la mesure et en marque la limite. Ces deux idées sont les deux pôles, les deux principes équilibrants de la pénalité. Si l'on fait abstraction de l'intérêt social pour ne s'attacher qu'à la justice abstraite, on s'égare dans les théories d'un droit mystique et inquisitorial. Si, au contraire, négligeant le principe de la justice absolue, on ne cherche dans l'intérêt social que le critérium du droit pénal, on aboutit à ces doctrines utilitaires et matérialistes contre lesquelles se soulève imprescriptiblement la conscience humaine. L'une des deux conditions faisant défaut, le droit social de punir disparaît; l'une et l'autre étant réunies, il demeure constitué, inébranlable sur sa double assise.

Pour qu'il y ait *délit* punissable, deux choses sont donc rigoureusement requises : 1° que la répression en soit juste; 2° qu'elle soit socialement utile. Est-ce tout? Non, les criminalistes modernes réclament une troisième condition, à savoir l'antériorité, la préexistence de la loi pénale qui doit être appliquée au méfait.

Au point de vue purement spéculatif, la nécessité de ce troisième élément caractéristique du *délit* punissable paraît, on peut en convenir, moins impérieuse et moins absolue que la nécessité des deux premières conditions. Personne n'a besoin qu'on l'avertisse qu'il doit s'abstenir du viol, du meurtre ou de l'incendie; la conscience la plus inculte suffit à discerner le bien d'avec le mal, et il n'y a guère que relativement aux actes en eux-mêmes indifférents, et qui sont qualifiés de *délit* par une législation arbitraire ou locale, qu'on éprouve réellement le besoin d'une loi répressive préexistante. L'histoire du droit témoigne que les législateurs et les jurisconsultes anciens ne considéraient point comme une nécessité cette antériorité de la loi répressive. En droit romain, un crime ne restait pas impuni par la raison qu'aucun texte de loi ne l'avait prévu et n'avait organisé une juridiction pour en connaître. Ces *délits* innommés dans les nomenclatures de l'incrimination légale étaient jugés à l'extraordinaire (*extra ordinem*) par le magistrat en qui résidait la plénitude du pouvoir judiciaire, c'est-à-dire par le préteur ou par les gouverneurs des provinces (*Dig.*, lib. XLVII, tit. XI, *De extraordinariis criminibus*). La peine en était abandonnée à l'arbitrage du juge, qui la proportionnait en suivant l'inspiration de sa conscience, selon le degré de criminalité du fait (*Ibid.*, lib. XLVIII, tit. XIX, fragm. 13, Ulp.). Notre ancienne jurisprudence française suivit les mêmes errements, parfaitement en harmonie, d'ailleurs, avec son système de pénalité arbitraire. Dans notre vieux droit, en effet, même pour les *délits* prévus et dont un édit avait déterminé la peine, le juge restait l'arbitre de la répression; non-seulement il lui était facultatif de la modérer, mais il avait de plus la latitude, dont il usait fréquemment, d'y ajouter un surcroît de rigueur quand les circonstances étaient exceptionnellement odieuses. Les légistes antérieurs à 89 constatent unanimement ce point de droit, sans l'ombre d'une critique, sans laisser entrevoir la plus timide nuance d'improbation. Il suffit, pour s'édifier à cet égard, de consulter le plus moderne des criminalistes anciens, M. Cuyart de Vouglans (*Les lois criminelles*, liv. II, tit. 2, ch. II, §§ 7 et 8.)

Les publicistes du XVIII^e siècle attaquèrent avec véhémence et battirent en brèche ce système élastique de pénalité qui livrait tout à l'arbitrage du juge, non-seulement la mesure de la répression, mais jusqu'au droit d'incrimination juridique de faits qu'aucune loi n'avait encore prévus et qualifiés comme *délits*. L'ancien droit criminel succomba en 1789 avec les autres institutions du passé, et le principe de la non-rétroactivité de la loi pénale, de son antériorité nécessaire par rapport au délit qu'elle doit atteindre, fut écrit dans la constitution de 1791. L'article 8 de la *Déclaration des droits de l'homme*, qui faisait partie intégrante de cette constitution, porte que « nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au *délit*, et légalement appliquée. » Le principe passa de la constitution de 1791 dans celle de l'an III, puis dans le *Code des délits et des peines* du 3 brumaire an IV, et finalement dans le code pénal de 1810, art. 4.

Le droit criminel sorti de la Révolution n'est pas exempt d'inconvénients, ou tout au moins d'imperfections; il faut avoir la franchise de le reconnaître. Il y a un germe d'énervation de la morale publique dans ce système d'incriminations légales dont les catégories sont ainsi classées et arrêtées. C'est l'impunité assurée aux méfaits imprévus et restés en dehors des nomenclatures juridiques; c'est une dangereuse sécurité offerte aux existences équivoques, aux industries malsaines qui vivent, comme on l'a dit, sur les marches du code pénal et s'étudient uniquement à ne pas mettre les pieds dans ces textes. Mais l'arbitraire dans la pénalité avait aussi ses vices capitaux, le vice surtout de ne pas préserver le juge des exagérations de rigueur qui compromettent la majesté de la justice autant qu'elles blessent l'humanité. En somme, la règle de la préexistence de la disposition pénale n'est pas un de ces principes primordiaux, nécessaires au même degré, par exemple, que la justice intrinsèque de la peine, mais elle est un progrès, une conquête du droit positif, dont la science théorique s'est emparée et qu'elle n'abandonnera plus.

Une quatrième condition enfin pour que le *délit* soit socialement punissable est qu'il se soit réalisé par des actes extérieurs. La société n'a aucune juridiction sur les crimes de la pensée; les faits de l'ordre psychologique échappent à ses investigations et ne la menacent pas d'ailleurs directement. La matérialité du *délit* est donc un des éléments de son type objectif et social. L'intention criminelle, quoique avérée, est insuffisante pour constituer le *délit* punissable; il faut une réalisation matérielle. Ajoutons qu'en général, et sauf en ce qui concerne les crimes politiques, cette réalisation extérieure du *délit*, qui seule donne prise à la répression, ne résulte pas non plus des actes purement préparatoires et qui n'en sont qu'un prélude médiat et plus ou moins lointain. La matérialité du *délit* n'est juridiquement constituée que par la perpétration du fait criminel, ou, au moins, par la tentative, c'est-à-dire par un commencement d'exécution immédiate qui n'a manqué son achèvement que par l'effet de circonstances étrangères, indépendantes de la volonté de l'agent.

Nous venons de déterminer les conditions du *délit*, considéré objectivement, lesquelles sont la criminalité intrinsèque du fait d'où résulte la justice de la peine, l'utilité sociale de la répression, l'antériorité de la loi pénale appliquée, et enfin la matérialité du méfait, sa réalisation extérieure, c'est-à-dire l'exécution ou la tentative. Il reste à définir le type subjectif du *délit* ou, en d'autres termes, les éléments de la culpabilité personnelle de l'agent.

L'agent du *délit* n'en est responsable et n'en doit porter la peine qu'à trois conditions. Il faut : 1° qu'il soit doué de raison; 2° qu'il se trouve en possession de la liberté de ses déterminations et de ses actes; 3° enfin, sauf quelques restrictions qui seront indiquées tout à l'heure, qu'il ait été mû par une intention criminelle.

La raison dont il s'agit ici est particulièrement la raison morale, la faculté de conscience qui discerne le bien du mal. La maturité du sens moral précède dans l'homme le développement des facultés purement intellectuelles; aussi la loi, tout en n'accordant qu'à l'individu majeur, c'est-à-dire âgé de vingt et un ans, l'aptitude à gérer ses intérêts civils, a fixé bien avant ce terme l'époque de ce que l'on peut appeler la majorité criminelle. Suivant notre législation, l'individu est, à seize ans, pleinement responsable de ses *délits*. Avant cet âge, il n'y a pas à proprement parler immunité, et l'irresponsabilité n'est pas présumée de droit, mais elle devient la matière d'un examen particulier pour chaque individu âgé de moins de seize ans qui est prévenu d'un *délit*. Le juge est tenu d'abord de résoudre la question toute individuelle de discernement; en cas de solution affirmative, l'agent est punissable suivant une échelle particulière de pénalité, nécessairement plus indulgente que la pénalité normale.

En dehors de la question d'âge, la raison morale peut être subvertie, et, par conséquent, la responsabilité abolie ou notablement atténuée par différentes causes persistantes ou transitoires : l'état de démence, d'hallucination et même l'état d'ivresse. Ce dernier point est fort débattu en jurisprudence et diversement résolu par les différentes législations de l'Europe. Les lois et statuts de l'Angleterre ont pour l'ivresse des sévérités qui témoignent de l'action des sociétés de tempérance. Le code pénal autrichien formule naïvement la règle de l'immunité pour les *délits* commis en état d'ébriété. La loi française est muette. C'est peut-être une lacune volontaire; le législateur a pu craindre de manquer au *décorum* de la loi et d'encourager l'intempérance s'il amnistiait en termes exprès les *délits* commis en état d'ivresse. En tout cas, le silence de nos codes sur ce point laisse la question entière, et l'on peut résumer en deux mots l'état des opinions à cet égard : la jurisprudence de nos tribunaux répressifs tend, en général, à repousser d'une manière presque absolue l'excuse de l'ivresse; la doctrine des auteurs exprime des tendances inverses. Hors le cas où l'agent aurait cherché dans l'excitation alcoolique l'énergie du crime, l'ivresse accidentelle ou même habituelle, si elle est complète, annule manifestement la raison morale et communique aux actes et aux mouvements un caractère de spontanéité indélibérée qu'il n'est pas possible de méconnaître. Aussi, malgré le courant en sens contraire de la jurisprudence pratique, nos plus éminents criminalistes, entre autres M. Faustin-Hélie, n'hésitent pas à décider que l'ivresse à ses divers degrés supprime ou atténue dans une notable mesure la responsabilité criminelle. Il va sans dire qu'elle laisse entièrement subsister la responsabilité civile; de soi elle constitue une faute, sinon un *délit*, et il suffit qu'il y ait faute ou même simple imprudence pour obliger l'agent à la réparation vis-à-vis des intérêts individuels qui se trouvent lésés.

La deuxième condition de l'existence subjective du *délit*, autrement dit de la culpabilité de l'agent, est que ce dernier ait agi avec liberté. La liberté dont il est ici question consiste dans la notion la plus élémentaire et la moins sujette à discussion; c'est simplement cette liberté de fait résultant de la faculté de choisir entre deux déterminations contraires, entre l'acte et l'abstention de l'acte. Des causes multiples peuvent léser ou supprimer la liberté de l'agent, et, par voie de conséquence, diminuer ou même rendre nulle sa culpabilité. Les lésions de la raison morale d'abord réagissent manifestement sur la liberté et la blessent d'une manière qu'on pourrait appeler réflexe. Une liberté qu'a cessé d'éclairer la raison discernante, une liberté inconsciente du bien et du mal, ne présente plus en effet qu'un jeu fortuit d'organes et de mouvement, sans aucun caractère moral, sans mérite ni démérite.

Mais, indépendamment de ces lésions réflexes procédant des désordres de la raison, la liberté de l'agent est sujette à des altérations qui l'atteignent d'une manière directe. Elle s'amoindrit ou disparaît totalement, et avec elle la culpabilité, sous la pression d'une contrainte extérieure. La contrainte peut être physique : une main plus vigoureuse que la mienne peut s'emparer de ma main et lui faire tracer de force les caractères d'une signature fausse, ou verser dans une coupe un breuvage empoisonné. Dans cette situation, fort hypothétique et peu vraisemblable, il faut en convenir, ma liberté est complétement paralysée et toute culpabilité de mon chef s'évanouit; je ne suis que l'instrument passif du *délit*, je suis patient plutôt qu'agent.

La question de la contrainte morale est plus délicate et réclame des distinctions et de très-variables appréciations de circonstances. La contrainte morale consiste en général dans la menace, dans l'imminence d'un mal grave et immédiat, ou au moins inévitable, suspendu sur la tête de l'agent, s'il ne consent point à commettre un acte coupable qui lui est ainsi imposé. On remarque à première vue que cette situation n'abolit pas totalement la liberté; elle la limite simplement à une alternative cruelle, et, en prenant l'une ou l'autre détermination, l'agent fera acte de volonté, bien qu'il n'agisse pas librement dans l'ample et normale acception du mot. C'est pourquoi les stoïciens formulaient cette maxime, empreinte de la roideur de leurs doctrines : *Coacta voluntas voluntas est*.

Dans l'alternative où l'on vient de le supposer placé, ce qui reste à l'agent de liberté restreinte suffit-il pour laisser subsister en lui une certaine mesure de responsabilité et de culpabilité? C'est une question de degrés et de nuances. Supposons la situation la plus tendue : l'agent est menacé de mort, de mutilation ou de torture, soit dans sa personne, soit dans les êtres qui sont l'objet de son affection. Même dans cette hypothèse extrême, la pure et ferme règle morale ne fléchit pas sans doute : la mort doit être préférée au crime. Mais, disons-le tout de suite, choisir la mort en pareille rencontre, si c'est sans contredit le devoir au point de vue de la morale absolue, ce n'en est pas moins un acte de vertu héroïque. La loi positive n'a pas le droit d'exiger de l'homme l'héroïque et le sublime, elle n'a pas le droit surtout de s'armer, pour l'y contraindre, des sanctions de la pénalité. Aussi les législateurs et les criminalistes décident-ils unanimement que la menace de mort suspendue sur l'agent, sans justifier moralement le crime qu'il a commis, en efface d'une manière absolue la culpabilité pénale et le dérobe à toute répression.

Si l'agent n'est menacé que dans ses biens, l'alternative est moins pressante, moins abolitive de la responsabilité, et c'est ici que les solutions doivent se diversifier avec l'infinie variété des circonstances. Il n'y a en pareille matière, comme en presque *toute matière* criminelle du reste, que des questions individuelles de culpabilité, nécessairement abandonnées à la spontanéité de conscience du juge. La science ne peut indiquer *a priori* que quelques grandes lignes; voici une de

ces règles générales et qui se prêtent à toute la mobilité des situations particulières : l'agent étant menacé dans ses biens, il y aura lieu de peser, d'une part, l'importance du dommage imminent, d'autre part, la gravité du méfait auquel il a été déterminé par cette voie de contrainte morale. La proportion décidera ; la pression exercée sera une circonstance absolvante s'il s'agit d'un *délit* léger ; pour un *délit* majeur, elle atténuera la responsabilité pénale sans l'abolir.

Le code pénal de 1810, touchant les lésions qui intéressent la raison ou la liberté de l'agent, s'est borné à déclarer dans son article 64 que : « Il n'y a ni crime ni *délit* lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » Le laconisme de cette disposition est significatif ; il laisse manifestement au juge l'appréciation des nuances et des degrés.

Au nombre des causes extérieures affectant la liberté de l'agent et pouvant diminuer ou supprimer la culpabilité, il faut compter nécessairement les dispositions impératives de la loi et l'ordre émané des supérieurs hiérarchiques, dont l'effet peut être de légitimer certains actes qui de soi seraient punissables. Ainsi, l'homicide légal en cas d'exécution capitale est un fait évidemment pur de toute culpabilité (code pén., art. 327). Il y a une observation à faire relativement aux ordres intimés par un supérieur à son subordonné : si l'injonction était manifestement criminelle, si, par exemple, un chef de la force armée commandait à ses soldats de faire feu sur des citoyens inoffensifs, la subordination hiérarchique cesserait de couvrir l'agent et laisserait subsister sa responsabilité, qu'elle ne pourrait qu'atténuer. L'absolue immunité de l'obéissance passive est exclue du droit des sociétés civilisées. Toutefois, quand, le fait ordonné étant simplement illégal et arbitraire, son illégalité ne pourrait ressortir que d'une certaine discussion, l'agent inférieur est couvert par une présomption d'irresponsabilité. Cette présomption va même jusqu'à l'immunité acquise et juridiquement indiscutable dans certains cas déterminés par la loi. S'agit-il, par exemple, de l'exécution d'un acte arbitraire, attentatoire à la liberté ou aux droits civiques des citoyens, le subordonné n'encourt aucune peine s'il justifie d'un ordre émané d'un chef hiérarchique et compétent ; la responsabilité de l'acte incombera à ce dernier (c. pén., art. 114) ; on retrouve une disposition analogue à l'article 190 du même code.

Nous en avons fini avec l'état de raison et de liberté de l'agent, conditions élémentaires de sa responsabilité. Pour épuiser la matière de cet important paragraphe, il reste à parler de l'intention criminelle. Intention n'est pas tout à fait synonyme de volonté. L'intention (*intentio*) est la direction, la tension spéciale de la volonté vers une fin déterminée, et, dans l'objet qui nous occupe, vers la criminalité inhérente au *délit*. Un maçon, du haut d'un échafaud, pousse un moellon qui dans sa chute tue ou blesse un passant, sans que l'ouvrier l'ait prévu. Ce maçon a fait un acte volontaire en lançant la pierre dans l'espace, il n'a pas commis intentionnellement le *délit* d'homicide ou de blessures.

L'intention est-elle de l'essence du *délit*, et le proverbe : *Pas d'intention délictueuse, pas de délit*, est-il d'une rigoureuse exactitude ? Le proverbe est vrai en général, mais il n'est pas vrai d'une manière absolue. Même au point de vue doctrinal et philosophique, on peut comprendre la légitimité d'une répression modérée pour des actes exempts de criminalité intentionnelle. La possession de sa raison et de sa liberté d'action suffisent à constituer la responsabilité de l'agent. La raison lui a été donnée pour s'en servir, et la liberté pour en user sous la direction et le contrôle de la raison. L'homme qui néglige de faire emploi de ses facultés et nuit par là à autrui n'est pas sans reproche, et, indépendamment de l'utilité sociale qui, nous l'avons vu, ne peut à elle seule justifier aucune peine, la raison d'absolue justice motive ici suffisamment une certaine répression. Certainement, les condamnations correctionnelles à raison d'homicide ou de blessures par simple imprudence n'offusquent la conscience d'aucun homme de bien. L'état de société impose à l'individu d'indiscutables obligations de vigilance et même de sollicitude pour autrui. Les mêmes aperçus justifient les peines attachées aux contraventions de police, où l'intention est un élément indifférent et que le juge n'a même pas à rechercher.

Néanmoins, il est clair qu'oublier d'user de sa raison et de sa liberté est infiniment moins coupable que d'en faire un mauvais usage. On comprend à la rigueur qu'un acte non intentionnel soit quelquefois punissable, mais dans la plupart des cas le manque d'intention ne laisse subsister qu'un degré trop minime de culpabilité pour motiver une répression légale. Voici en quels termes les criminalistes formulent le principe à cet égard : l'adage *Pas d'intention, pas de délit* n'est pas, il est vrai, une règle absolue, mais il est la règle générale, la règle de droit commun qui peut être victorieusement invoquée toujours, à moins d'une exception écrite dans la loi explicitement, ou au moins sans équivoque, si les termes sont implicites.

Quelques mots, pour finir, sur la classification des *délits*, en ayant soin de nous arrêter seulement aux divisions les plus importantes.

La première qui se présente à la pensée est la division en *délits* d'action et *délits* d'omission ou d'inaction. Cette division est dans la nature des choses ; les dispositions de la loi sont impératives ou prohibitives ; le *délit*, en conséquence, peut consister soit à faire ce que la loi interdit, soit à ne pas faire ce qu'elle ordonne. Disons tout de suite que la répression des *délits* d'omission est chose rare et exceptionnelle dans notre droit pénal. Le caractère de quasi-immatérialité des méfaits de ce genre et les difficultés qui en résulteraient pour l'instruction expliquent sur ce point la réserve du législateur. On conçoit cependant qu'il peut exister des inactions, des inerties infiniment coupables. Un enfant vient de tomber dans la vase d'un fossé où il va mourir d'asphyxie ; un homme passe sur la route et voit les pieds du pauvre petit s'agiter au-dessus de la vase ; il n'a qu'un mouvement à faire et nul danger à courir pour sauver l'enfant. Il passe son chemin et le laisse périr. La conscience se révolte et déclare cet homme homicide volontaire, quoique par omission. L'ancienne jurisprudence criminelle n'aurait pas laissé impuni cet acte de froide barbarie : « Qui peust et n'empesche pesche, » disait Loisel. Le juge alors n'était pas arrêté par les nomenclatures de l'incrimination légale, et avait la latitude de punir de peines arbitraires les méfaits que la loi n'avait pas prévus. Dans le droit pénal actuel, le fait qu'on vient de supposer, si odieux soit-il, passerait sans répression. L'individu en question a laissé volontairement mourir, mais il n'a pas donné la mort, il n'en a pas été la cause efficiente ; aucun article du code ne lui est applicable. Il est arrivé aux tribunaux d'essayer quelquefois de tourner la difficulté en qualifiant des inactions de cette nature d'homicide par imprudence, et en appliquant la peine de l'art. 319 du code pénal, de trois mois à deux ans d'emprisonnement. Ces honnêtes sophismes ne réparent rien ; la modicité de la peine ne suffit pas à apaiser la conscience publique, et cette qualification évidemment trop indulgente d'un acte d'atroce insensibilité mécontente l'opinion.

Comme exemple de *délit* d'inaction puni par nos lois criminelles, nous citerons les art. 234 à 236 du code pénal, relatifs aux refus de service de certains fonctionnaires publics et au refus de remplir les fonctions de juré. Nous citerons encore l'art. 475, § 12 du même code, qui rend passible d'une amende de 6 à 10 francs quiconque, le pouvant, a refusé de prêter l'assistance dont il était requis dans les cas d'inondation, d'incendie ou d'autre calamité publique. Une autre division classe les *délits* en *délits* instantanés et *délits* continus ou successifs. Le *délit* instantané est celui qui se termine au moment même de son exécution, comme le vol ou le meurtre, etc. Parmi les *délits* successifs, quelques-uns n'existent juridiquement que par l'effet d'une pluralité, d'une réitération consécutive d'actes pervers dont chacun pris isolément ne serait pas légalement punissable. M. Ortolan donne à cette catégorie de méfaits la pittoresque qualification de *délits chroniques*. Tel est le *délit* d'excitation habituelle des jeunes gens à la débauche (c. pén., art. 334) ; tel encore le *délit* d'usure, qui consiste dans la pratique habituelle de prêts et d'opérations usuraires, objet de la loi du 3 septembre 1807. Il a été question en 1850 de remanier la loi de 1807, et de punir l'opération usuraire isolée. La discussion s'est terminée par une transaction ; la loi du 19 décembre 1850 punit l'acte usuraire unique, mais seulement dans le cas de récidive et lorsque le délinquant a été, dans les cinq ans qui précèdent, condamné une première fois pour usure habituelle.

Nous ne parlerons plus que d'une dernière division, celle des *délits* politiques et des *délits* non politiques ou de droit commun. Nous avons vu que tout *délit* lèse la société, et que c'est là justement l'une des raisons d'être du droit social de punir. Mais les *délits* de droit commun atteignent directement les personnes ou les propriétés privées et ne lèsent la société que d'une manière médiate ou réflexe. Le *délit* politique s'attaque directement à l'Etat, représentant la société. Il faut, toutefois, serrer de plus près cet aperçu pour avoir la notion exacte du *délit* politique. Tout méfait punissable lésant immédiatement l'Etat n'est pas un *délit* politique. L'Etat possède des forêts et autres immeubles fonciers ; les *délits* contre ces propriétés domaniales n'ont rien de politique. Le *délit* politique est, par-dessus tout, le *délit* de l'idée, ou, si l'on veut, de l'utopie. Son caractère distinctif est de tendre à la désorganisation de l'Etat, au changement de la forme de gouvernement, sous le prétexte de lui en substituer une meilleure.

Le *délit* politique se présente rarement sans alliage de *délits* de droit commun à l'encontre des personnes et des propriétés qui lui servent de moyen d'action. Il n'apparaît dans son abstraite pureté que dans les excitations au désordre et par la voie de la parole ou de la presse. Ici, en effet, les moyens employés n'ont rien de délictueux en eux-mêmes. La parole et la presse sont de nobles et légitimes facultés de l'homme, et il n'y a de coupable que les provocations subversives dont elles deviennent le véhicule. Le *délit* politique est là dégagé de tout alliage. Du moment qu'on arrive à l'agression effective, il y a nécessairement des intérêts individuels lésés et une complication de *délits* ordinaires.

De là naît quelquefois un doute sur le point de savoir si les faits rentrent dans la classe des *délits* politiques ou des *délits* communs. Il existe, pour résoudre la question, une règle générale qui s'étend à tous les faits punissables, quels qu'ils soient. Voici cette règle : lorsqu'un même acte délictueux présente simultanément les caractères de deux *délits* distincts, l'un et l'autre punissables, mais à des degrés divers, la plus haute culpabilité prévaut et absorbe la culpabilité moindre. Par voie de conséquence, l'agent qui ne peut être frappé deux fois pour un fait indivisible et unique ne subit qu'une peine, mais c'est la plus forte qu'il subit. Donnons un exemple pris en dehors des matières politiques et qui n'en paraîtra ainsi que plus concluant : un homme abuse par violence d'une femme mariée ; il y a là deux *délits*, l'adultère et le viol. L'adultère est puni par nos lois avec une indulgence un peu relâchée ; le viol est, à bon droit, frappé de peines fort graves ; l'agent sera uniquement puni comme coupable de viol. La circonstance d'adultère passe par-dessus ; elle n'aggravera même pas, légalement parlant, le *délit ;* son seul effet pourra être de disposer le juge à plus de sévérité, et de le faire pencher plutôt vers le maximum que vers le minimum de la peine du viol, la seule qu'il ait à prononcer.

Appliquons cette règle aux méfaits de l'ordre politique : ils passeront dans la catégorie des *délits* politiques ou dans celle des *délits* communs, selon que prévaudra la mesure de l'une ou de l'autre culpabilité. Un groupe d'insurgés coupe les arbres d'un boulevard et s'empare des omnibus et des voitures particulières qui passent, pour élever une barricade. Il y a là un élément de *délit* commun évidemment ; mais cet élément est accessoire et secondaire ; l'attentat contre la chose publique domine de beaucoup ; les émeutiers sont coupables d'un *délit* politique et seront jugés comme tels. Même solution s'il s'agit d'une boutique d'armurier mise au pillage par l'émeute. Ici, il y aurait d'ailleurs une raison de plus pour faire disparaître l'inculpation accessoire du vol des armes. Le vol n'existe réellement pas intentionnellement, il n'y a pas dans ce cas but d'appropriation de la chose d'autrui.

La même règle donnera une solution inverse pour l'assassinat prétendu politique. L'attentat à la vie humaine, même à la vie du souverain ou du chef de l'État, est un crime de droit commun, un vulgaire, un abject assassinat, qui, en vouant son auteur à l'échafaud, le voue à toutes les flétrissures de la conscience publique et de la loi. C'est le sentiment de tous les criminalistes autorisés, un sentiment qui n'a été discuté que par de déplorables sophistes. Le chef de l'Etat est homme avant d'être souverain ; à ce seul titre d'homme sa vie est sacrée. L'attentat contre sa vie est un crime contre les lois de l'humanité ; les lois de l'humanité sont plus inviolables et plus saintes que les lois positives ou politiques ; leur violation est plus coupable, et le crime commun, le crime humain prévaut ici manifestement sur le *délit* politique. Cet argument d'une simplicité élémentaire est irréfutable par sa simplicité même.

Nous le disions il y a un instant, le *délit* politique est le *délit* de l'idée ; de là son auréole et le piédestal que lui élèvent les hommes d'opinions ardentes. En passant de la théorie à l'action, l'utopie peut devenir coupable, non-seulement légalement, mais moralement, et punissable avec justice. On est coupable certainement de subvertir l'ordre établi et de jeter la société dans les tempêtes de l'inconnu, en vue de théories chimériques peut-être et auxquelles manque le contrôle de l'expérience. Il y a là, toutefois, une part d'aspirations ou d'illusions généreuses, et l'on comprend que l'opinion sépare les *délits* politiques des crimes flétris par le droit commun. Mais la démarcation disparaît quand l'utopiste s'avilit jusqu'au guet-apens et se fait assassin. Les hommes tachés de sang dans nos luttes sociales ne sont pas des figures politiques ; ce sont tout simplement des meurtriers et des assassins qu'aucun sophisme ne peut réhabiliter et que répudient tous les partis.

— Dr. marit. Nous ne parlerons pas ici des *délits* commis à bord d'un navire de guerre, jugés sommairement et sans appel par le conseil du bord en la grand'chambre ; nous nous occuperons seulement des *délits* commis à bord des bâtiments marchands. La législation qui régit cette matière est d'autant plus intéressante que tout passager, bien qu'il ne soit pas marin, est soumis à ce code tout le temps qu'il reste à bord.

En mer, les moindres fautes sont graves par les funestes conséquences qu'elles peuvent entraîner. Si ces fautes ne sont réprimées sur-le-champ, la punition devient illusoire. Les infractions légères contre la discipline sont jugées et réprimées sommairement et sans appel, par le capitaine, si l'on est en mer, par le commissaire de l'inscription maritime dans un port français, par le commandant de la station sur une rade étrangère, que ce commandant soit un officier de la marine de guerre ou de la marine marchande, et enfin par les consuls, à défaut de commandant. Les infractions plus graves, qu'on désigne sous le nom plus spécial de *délits*, sont soumis à une juridiction spéciale.

Les crimes sont jugés par les tribunaux ordinaires. Nous renfermant absolument dans notre sujet, nous ne traiterons ici que la question des *délits* proprement dits.

Les *délits* les plus communs visés par le décret de 1852 sont : la désobéissance formelle accompagnée d'injures ou de menaces ; l'ivresse ; les rixes entre les hommes de l'équipage ; l'emploi d'une embarcation sans autorisation préalable ; l'altération, le gaspillage ou le détournement de vivres ; l'embarquement clandestin d'armes quelconques ou de liqueurs spiritueuses ; le vol sans effraction d'une valeur n'excédant pas 10 francs ; les voies de fait contre un officier du bord, n'occasionnant pas une incapacité de travail de plus de trente jours ; la rébellion contre le commandant, quand elle est le fait d'une réunion d'hommes n'excédant pas le tiers de l'équipage ; enfin la désertion.

Quand un *délit* est commis à bord, qu'on soit en mer ou au mouillage, l'officier de quart commence par faire son rapport au capitaine, qui, avec l'aide du second, se livre à une instruction sommaire, interroge le prévenu, les témoins, dresse procès-verbal du tout, et avise aux mesures préventives s'il y a lieu. Il est fait mention de ce procès-verbal sur le livre de punitions du bord. Si on est en rade, le capitaine dépose une plainte entre les mains de qui de droit. Dans un port français, cet acte doit être remis au commissaire de l'inscription maritime ; sur une rade étrangère, au commandant du navire de guerre chef de station, s'il y en a ; à son défaut, au consul de France, ou enfin au plus ancien des capitaines marchands qui se trouvent en rade. Si le *délit* a été commis en mer, le capitaine dépose sa plainte à son arrivée dans le premier port. Si le capitaine lui-même est l'auteur du *délit*, la plainte est portée par un membre quelconque de l'équipage.

Dès que cette première formalité est remplie, celui qui est ainsi saisi de l'affaire compose le tribunal, dont il est de droit le président. Si c'est un commissaire de l'inscription maritime, les juges seront : un juge du tribunal de commerce, ou le juge de paix à son défaut ; le capitaine, lieutenant ou maître de port ; le plus âgé des capitaines au long cours présents sur les lieux ; le plus âgé des maîtres d'équipage ou le plus ancien marin. Si la plainte a été remise au capitaine de la station militaire, le tribunal se compose de l'officier le plus élevé en grade, lui et son second exceptés, du plus âgé des capitaines, du plus âgé des officiers, du plus âgé des maîtres des navires de commerce présents sur rade. S'il n'y avait que le navire à bord duquel le *délit* a été commis, les officiers du commerce énumérés plus haut seraient remplacés par des officiers de la marine de guerre, assistés d'un officier ou d'un matelot du navire où le *délit* a été commis. Si le président du tribunal est le consul, on prendra les juges parmi les officiers ou les matelots des navires présents, assistés d'un négociant de la ville. On en use de même lorsque le président est le plus ancien des capitaines au long cours présents.

Les peines prononcées par ce tribunal ainsi constitué sont : l'amende de 16 francs à 300 francs ; la boucle pendant vingt jours, avec ou sans retenue de solde ; l'embarquement à moitié ou aux deux tiers de solde sur un navire de guerre, pendant un temps qui varie de six mois à trois ans ; la suspension de la faculté de commander ; l'emprisonnement de six jours au moins, de cinq ans au plus.

Le jugement est inscrit en marge du livre de punitions, en regard de la mention du procès-verbal dressé par le capitaine.

Délits et des peines (TRAITÉ DES), ouvrage de César Beccaria, publié en 1764. Les éditions de ce livre se multiplièrent rapidement, et il en parut des traductions dans toutes les langues. Sur les instances de Malesherbes, l'abbé Morellet le traduisit en français ; il apporta un zèle si judicieux dans ce travail qu'il améliora l'ouvrage de Beccaria par une disposition plus logique des différentes parties, changements qui furent adoptés par l'auteur italien. Diderot l'annota, Voltaire le commenta et Catherine II le transcrivit dans ses lois. En Italie seulement, quelques esprits envieux cherchèrent à soulever un orage contre le livre et l'auteur. Celui-ci, comprenant mieux que personne l'imperfection d'un ouvrage que l'immortalité attendait, ne cessa de le rectifier et de l'améliorer d'une édition à l'autre. Sa conscience de publiciste était d'une délicatesse presque exagérée : une opinion dont il avait reconnu l'erreur devenait à ses yeux un méfait qu'il devait réparer par un aveu. Ainsi, dans son édition dernière, on le vit s'accuser d'avoir dit dans les précédentes qu'un banqueroutier non frauduleux pouvait être détenu comme gage par ses créanciers et forcé de travailler pour leur compte. « Je suis honteux d'avoir adopté cette opinion cruelle, » disait-il dans une note mise au-dessous de sa correction. Puis il ajoutait : « J'ai été accusé d'irréligion, et je ne le méritais pas ; j'ai été accusé de sédition, et je ne le méritais pas ; j'ai offensé les droits de l'humanité, et personne ne m'en a fait aucun reproche... »

Le plan suivi dans la traduction française par l'abbé Morellet étant devenu celui de l'auteur italien, nous parlerons de l'ouvrage en tenant compte de cette distribution plus logique et plus claire. Les cinq premiers chapitres contiennent l'introduction et des réflexions sur l'origine et les fondements du droit de punir, et sur les caractères généraux que doivent avoir les lois pénales dans une bonne législation. Les chapitres suivants traitent de l'instruction, de la procédure, des moyens de constater le crime, des peines, en général et en particulier, et des crimes à ce double point de vue. Les derniers indiquent quelques causes générales des vices de la jurisprudence criminelle et les moyens de prévenir les crimes.

Le premier principe posé par Beccaria est la séparation de la *justice divine*, de la *justice naturelle* et de la *justice politique*. « La justice divine et la justice naturelle, dit-il, sont par leur essence immuables et constantes, parce que les rapports entre deux objets de même nature et qui ne changent point restent toujours les mêmes : la justice humaine ou politique, au contraire, n'étant qu'un rapport entre une action et l'état variable de la société, peut varier aussi à mesure que cette action devient plus ou moins utile à la société, et on ne peut en déterminer exactement la valeur que par l'analyse des relations compliquées des combinaisons sociales. Si ces principes essentiellement distincts viennent à se confondre, il n'est plus possible de raisonner avec justesse sur la matière du droit public. Il appartient au théologien de discerner les limites du juste et de l'injuste dans le for intérieur et relativement à la moralité intrinsèque des actions. Il appartient au publiciste de déterminer ces limites au point de vue politique et relativement à l'utilité et au dommage que la société en éprouve. » Ce passage nous paraît établir nettement la position que Beccaria entend prendre dans la question des peines; écartant la *justice divine* et la *justice naturelle*, il ne considère la loi pénale qu'au point de vue de la justice politique. Quel sera, à ce point de vue, le fondement et la limite du droit de punir? Ce sera la nécessité même des choses, qui fait naître du conflit des passions et de l'opposition des intérêts l'idée de l'*utilité commune*. L'utilité générale, voilà le principe et le critérium de la moralité considérée au point de vue social. L'auteur admet-il, introduit-il dans sa thèse du droit pénal un autre principe de moralité, un principe distinct de l'utilité générale? C'est l'opinion de M. Faustin-Hélie. Cette opinion, que le savant criminaliste appuie sur quelques formules recueillies çà et là dans l'ouvrage, et dont il reconnaît lui-même l'indécision et le vague, ne nous paraît pas de force à soutenir un examen sérieux. Que serait ce principe essentiel de la moralité, distinct et indépendant de l'utilité générale, sinon la *justice naturelle?* Or nous avons vu que, dans ses recherches, l'auteur du *Traité des délits et des peines* n'en tient pas plus de compte que de la justice divine, avec laquelle il semble la confondre. A ses yeux, l'idée sociale du délit se sépare nettement de l'idée théologique du péché et de l'idée purement morale de l'infraction à la loi intérieure de la conscience. Somme toute, la théorie juridique de Beccaria est, dans ses bases, dans ses principes généraux, essentiellement utilitaire.

De la théorie générale nous passons aux applications. La matière que l'ouvrage embrasse se divise naturellement en deux parties, la procédure et la pénalité. Avant d'aborder la procédure, Beccaria s'arrête à certaines questions qui sont en quelque sorte préliminaires. Qui doit faire la loi pénale? Qui doit l'appliquer? Comment doit-elle être rédigée? Comment doit-elle être interprétée? « Le droit de faire des lois pénales, dit Beccaria, ne peut résider que dans la personne du législateur, qui représente toute la société *unie par un contrat social*. Mais il ne lui appartient pas de juger si quelqu'un a violé ces lois. Dans le cas d'un délit, il y a deux parties : le souverain, qui affirme que le contrat social est violé, et l'accusé, qui nie cette violation. Il faut donc qu'il y ait entre eux un tiers qui décide la contestation; ce tiers, c'est le juge. La loi pénale doit être écrite, non traditionnelle; elle doit être rédigée en langue vulgaire, non dans une langue morte et ignorée du peuple; elle doit être assez clairement formulée pour n'avoir besoin que d'une interprétation purement littérale et grammaticale. Rien n'est plus dangereux que l'axiome commun qu'il faut consulter l'esprit de la loi : c'est la porte ouverte à l'arbitraire. »

Dans la procédure criminelle, Beccaria se borne à examiner les points qui constituaient de son temps les abus les plus graves. Il attaque et flétrit successivement l'insuffisance des lois relativement aux détentions préventives, le serment de dire la vérité, qui était imposé aux accusés, les interrogatoires suggestifs, espèce de torture morale que les juges faisaient subir aux prévenus; la procédure secrète, qui enveloppait dans ses ombres toutes les charges de l'instruction, et enfin la question, cet odieux moyen de conviction, qui arrachait à la douleur l'aveu dont le juge avait besoin pour clore son information. La plupart des règles qu'il pose en ces différents sujets sont aujourd'hui consacrées par notre législation et n'ont plus dès lors qu'un intérêt historique. Un chapitre intéressant, et qui fait honneur à la sagacité de Beccaria, est celui où il établit (ce qu'on n'avait pas fait avant lui) que les jugements doivent sortir de l'intime conviction de celui qui les rend, et non se déduire, par une sorte d'opération mathématique, de preuves légales, évaluées d'avance; que si le juge doit être passif et soumis à la lettre lorsqu'il interprète la loi, il n'en peut être de même lorsqu'il s'agit des témoignages; en un mot que la certitude judiciaire ne doit rien avoir de *conventionnel*, qu'elle ne doit point être *extérieure* au juge, mais se fonder uniquement sur la certitude morale.

Nous arrivons au système pénal de Beccaria. La peine n'a qu'un sens à ses yeux : répression; il ne s'occupe pas des effets pénitentiaires, des influences correctives du châtiment. Quelles sont les mesures répressives qui lui paraissent fondées sur la nature des choses, légitimes, irréprochables? C'est la détention perpétuelle ou temporaire, c'est le bannissement. Quant aux confiscations et à la peine de mort, il faut les supprimer. L'abolition des confiscations avait déjà été soutenue par Bodin et par Montesquieu. L'abolition de la peine de mort est une idée qui appartient à Beccaria. Contre cette peine il invoque l'origine contractuelle, individualiste de la société. « Les droits qui constituent la souveraineté, dit-il, se composent nécessairement des droits abandonnés, sacrifiés primitivement par les individus dans le contrat social. Par conséquent le droit de punir de mort suppose, dans chaque membre de la société, l'abandon, le sacrifice, primitivement consenti, de sa vie. Or, qui a jamais voulu donner à d'autres hommes le droit de lui ôter la vie? Si cela était, comment accorder ce principe avec la maxime qui défend le suicide? Ou l'homme a le droit de se tuer lui-même, ou il ne peut céder ce droit à un autre, ni à la société entière. Donc la peine de mort n'est appuyée sur aucun droit. » Notons ici que cette thèse de l'illégitimité de la peine de mort fondée sur les limites nécessaires du contrat social a été réfutée par Diderot, Filangieri et Kant. Du reste, Beccaria ne tarde pas à se placer sur un autre terrain, celui de l'inutilité de le peine de mort. « La rigueur du châtiment, dit-il, fait moins d'effet sur l'esprit humain que la durée de la peine, parce que notre sensibilité est plus aisément et plus constamment affectée par une impression légère, mais fréquente, que par une secousse violente, mais passagère... Le spectacle affreux, mais momentané, de la mort d'un scélérat est, pour le crime, un frein moins puissant que le long et continuel exemple d'un homme privé de sa liberté, devenu en quelque sorte une bête de somme, et réparant par des travaux pénibles le dommage qu'il a fait à la société... Pour la plupart de ceux qui assistent à l'exécution d'un criminel, son supplice n'est qu'un spectacle; pour le petit nombre, il n'est qu'un objet de pitié mêlée d'indignation. Ces deux sentiments occupent l'âme du spectateur bien plus que la terreur salutaire qui est le but de la peine de mort... Pour qu'une peine soit juste, elle ne doit avoir que le degré de rigueur qui suffit pour détourner les hommes du crime. Or il n'y a point d'homme qui puisse balancer entre le crime, quelque avantage qu'il s'en promette, et le risque de perdre à jamais sa liberté. Ainsi donc, l'esclavage perpétuel, substitué à la peine de mort, a toutes les rigueurs qu'il faut pour éloigner du crime l'esprit le plus déterminé. » — « La peine de mort, ajoute Beccaria, n'est pas seulement illégitime parce qu'elle est hors du contrat social; elle n'est pas seulement inutile; elle est encore funeste à la société par les exemples de cruauté qu'elle donne aux hommes. » — « N'est-il pas absurde, s'écrie-t-il, que les lois, qui ne sont que l'expression de la volonté générale, qui détestent et punissent l'homicide, ordonnent un meurtre public pour détourner les citoyens de l'assassinat? » Et d'ailleurs quel est le sentiment général sur la peine de mort? « Il est tracé en caractères ineffaçables dans ces mouvements d'indignation et de mépris que nous inspire la seule vue du bourreau, qui n'est pourtant que l'exécuteur innocent de la volonté publique, qu'un citoyen honnête qui contribue au bien général et qui défend la sûreté de l'Etat au dedans comme le soldat la défend au dehors. » D'où vient ce sentiment d'horreur, et pourquoi résiste-t-il à tous les efforts de la raison? « C'est que dans une partie reculée de notre âme, où les principes naturels ne sont point encore altérés, nous retrouvons un sentiment qui nous crie qu'un homme n'a aucun droit légitime sur la vie d'un autre homme, et que la nécessité peut seule disposer de notre existence. » On doit noter que Beccaria, dans sa critique de la peine de mort, n'invoque pas le plus sérieux des arguments qu'on puisse, suivant nous, opposer aux défenseurs de l'échafaud, celui qui se tire de l'irréparabilité de la peine et de la faillibilité des jugements humains.

Quelles sont les règles qui doivent diriger l'application des peines? Beccaria en établit quatre principales. La première, qui a apporté toute une révolution dans le système répressif, proclame l'*égalité dans les châtiments*, l'égalité parmi les coupables des mêmes crimes. « Les peines des personnes du plus haut rang, dit-il, doivent être les mêmes que celles du dernier des citoyens. » Pas de privilège devant la loi pénale. Mais voici une objection : la même peine décernée contre le noble et le roturier n'est-elle pas beaucoup plus sensible et plus cruelle pour le premier, à cause de l'éducation qu'il a reçue et de l'infamie qui se répand sur une famille illustre? La réponse du publiciste italien est sans réplique. Le châtiment se mesure sur le dommage causé à la société et non sur la sensibilité du coupable. Or, l'exemple du crime est d'autant plus funeste qu'il est donné par un citoyen d'un rang plus élevé. D'ailleurs l'égalité de la peine ne peut jamais être qu'extérieure, puisqu'elle frappe des agents qui n'ont pas le même degré de sensibilité.

La deuxième règle posée par Beccaria est celle qui prescrit la *modération dans la distribution des peines*. Les peines doivent être modérées, parce que leur objet n'est pas d'infliger une souffrance au coupable, en vue de réparer un délit irréparable, mais de le mettre dans l'impuissance de nuire désormais à la société et de détourner ses concitoyens de la voie du crime; parce qu'il suffit, pour produire cet effet, « que le mal qu'elles causent surpasse le bien que promettait le crime; » parce que les châtiments rigoureux, loin de prévenir les crimes, endurcissent les âmes et conduisent les malfaiteurs à accumuler les forfaits pour y échapper; enfin parce que le législateur qui atteint promptement le niveau le plus élevé des mesures pénales dont il dispose ne peut dès lors établir une juste proportion entre les peines et les délits. Du reste la rigueur des peines doit être relative à l'état des mœurs et des lumières de la nation. « Il faut des impressions fortes et sensibles pour frapper l'esprit grossier d'un peuple qui sort de l'état sauvage. A mesure que les âmes s'adoucissent dans l'état de société, l'homme devient plus sensible, et si l'on veut conserver les mêmes rapports entre l'objet et la sensation, les peines doivent être moins rigoureuses. »

La troisième règle est la *certitude de la peine*. « Ce n'est pas la rigueur du supplice qui prévient le plus sûrement les crimes, dit Beccaria, c'est la certitude du châtiment. La perspective d'un châtiment modéré, mais inévitable, fera toujours une impression plus forte que la crainte vague d'un supplice terrible qui laisse quelque espoir d'impunité. » Modération et certitude de la peine, ces deux qualités, dans le système de notre auteur, se lient l'une à l'autre et se complètent l'une par l'autre. Il faut que la peine soit modérée, afin d'être inévitable, car l'excès de rigueur peut mener à l'impunité. Il faut que la peine soit inévitable, afin d'être modérée. De là la négation du droit de grâce qui, « en laissant voir aux hommes que le crime peut se pardonner et que le châtiment n'en est pas toujours la suite nécessaire, nourrit en eux l'espérance de l'impunité, » et qui ne devient « nécessaire qu'en raison même de l'atrocité des peines et de l'absurdité des lois. » Il est à remarquer que Beccaria est le premier publiciste qui se soit élevé tout à la fois et contre la peine de mort et contre le droit de grâce; cette double négation découlait très-logiquement des deux règles qu'il a posées, modération et certitude des peines.

La quatrième règle est la *proportion des peines avec les délits*. Cette proportion est nécessaire, car l'intérêt de tous n'est pas seulement qu'il se commette peu de crimes, mais encore que les délits les plus graves soient les plus rares. Etablir le même châtiment pour des délits inégaux, c'est détruire dans le cœur de l'homme le sentiment de cette différence des délits et, par suite, faire la nuit dans sa conscience. Mais quelle est la mesure des délits? « C'est, dit Beccaria, le dommage qu'ils causent à la société; ce n'est ni l'intention du coupable, ni la dignité de la personne lésée, ni l'offense faite à la divinité. »

L'ouvrage de Beccaria respire l'amour de l'humanité; il est écrit parfois avec une sensibilité qui pénètre d'émotion. Cette éloquence du cœur ne nuit point à la solidité des raisons. On peut combattre et rejeter quelques opinions; mais le XVIIIe siècle devait y admirer beaucoup de vues profondes et neuves, justes et vraies. Est-ce que, dans le siècle présent, la jurisprudence criminelle d'aucune nation a atteint un degré de perfection qui ne laisse plus de place aux regrets ou aux vœux de la philanthropie? Le *Traité des délits et des peines* est encore un livre qui plaide utilement la cause de l'humanité, soit contre les préjugés opiniâtres, soit contre les maximes d'une politique pusillanime. L'auteur doit beaucoup à Montesquieu, dont il a, c'est lui-même qui nous le dit, *suivi les traces lumineuses*. Toutefois sa méthode n'est pas celle de l'écrivain français. L'esprit qui règne dans les *Délits et les peines* est l'esprit rationaliste et révolutionnaire de Rousseau, non l'esprit historique de Montesquieu. Comme Rousseau, Beccaria dédaigne et méprise la tradition et, les yeux fixés sur l'avenir, s'inquiète peu des exemples et des leçons des siècles passés. Ce n'est pas à l'expérience de l'humanité, c'est à la raison seule qu'il demande les lois de la justice pénale; son effort, son but tendent à résoudre avec une *précision géométrique* les problèmes fondamentaux de la jurisprudence criminelle. Voyez en quelle estime il tient et les textes et les commentaires, et l'érudition et la pratique. « Quelques débris de la législation d'un ancien peuple conquérant, dit-il, compilés par l'ordre d'un prince qui régnait il y a douze siècles à Constantinople, mêlés ensuite avec les usages des Lombards, et ensevelis dans un fatras volumineux de commentaires obscurs, forment ce vieil amas d'opinions qu'une grande partie de l'Europe a honorées du nom de lois. »

Nous possédons six traductions et éditions françaises du *Traité des délits et des peines :* celle de Morellet, dont nous avons déjà parlé (1766, 1 vol. in-12); celle de Chaillon de Lizy, avocat au parlement (1773); celle de Rœderer (1797); celle de Dufey (1810); celle de Collin de Plancy, contenant les notes de Diderot et le commentaire de Voltaire (1823); enfin celle de M. Faustin-Hélie, précédée d'une introduction et accompagnée d'un commentaire de ce savant criminaliste (1856).

DÉLIT s. m. (dé-li — du préf. *dé*, et de *lit*). Techn. Côté d'une pierre opposé au lit qu'elle avait dans la carrière : *Les granits n'ont ni lit ni* DÉLIT. (Acad.) ‖ Joint ou veine que présente un bloc d'ardoise ou d'autre roche. ‖ *Poser une pierre en délit*, La poser verticalement ou obliquement.

DÉLITAGE s. m. (dé-li-ta-je — rad. *déliter*). Techn. Action de déliter des vers à soie. ‖ On dit aussi DÉLITEMENT.

DÉLITANT (dé-li-tan) part. prés. du v. Déliter : *Les roches stratifiées sont exploitées en les* DÉLITANT, *c'est-à-dire en enlevant les pierres dans le sens des lits.* (Ferry.)

DÉLITÉ, ÉE (dé-li-té) part. passé du v. Déliter. Techn. Posé sur le côté opposé au lit : *Pierre* DÉLITÉE. *Bloc d'ardoise* DÉLITÉ. *Les pierres se fendent, se dégradent, quand elles sont* DÉLITÉES. (Acad.) ‖ *Chaux délitée*, Chaux à laquelle on a donné de l'eau.

— Econ. rur. Oté de dessus la litière : *C'est l'époque où les vers à soie doivent être* DÉLITÉS.

DÉLITER v. a. ou tr. (dé-li-té — du préf. privat. *dé*, et de *lit*). Techn. En parlant d'une pierre, la poser sur le côté opposé au lit qu'elle avait dans la carrière : *Il ne faut pas* DÉLITER *les pierres.* (Acad.) ‖ Couper, diviser une pierre dans le sens de son lit de carrière. ‖ Détacher l'ardoise ou la pierre par dalles ou blocs, de la masse de la carrière. ‖ *Déliter la chaux vive*, Lui donner de l'eau.

— Econ. rur. *Déliter des vers à soie*, Les ôter de dessus la litière formée par leurs excréments et par les débris des feuilles : *Tous les élèves choisissent les cocons,* DÉLITENT LES VERS, *appareillent les papillons.* (L. Reybaud.)

— Fam. Faire vider le lit : *Je ne suis pas un médecin, grâce à Dieu, je suis un guérisseur. Quand on suit mes ordonnances, je* DÉLITE *tout un hôpital.* (Le *Charlatan*, comédie.)

Se déliter v. pr. Etre délité, se diviser par couches, par lits : *En vain l'Océan enroule les granits dans ses flots; aucune pierre ne* SE DÉLITE, *tant est fort le ciment naturel qui en congloméra les grains dans la carrière.* (B. de St.-P.) *L'argile smectique* SE DÉLITE *promptement dans l'eau.* (Brongniart.)

DÉLITESCENCE s. f. (dé-li-tè-san-se — lat. *delitescentia ;* de *delitescere*, se cacher). Chim. Phénomène en vertu duquel un cristal perd son eau de cristallisation et se détache en parcelles. ‖ Action d'un corps qui se désagrége en absorbant l'eau.

— Pathol. Disparition subite d'une tumeur, ou, plus généralement, des phénomènes inflammatoires : *La* DÉLITESCENCE *diffère de la métastase en ce que, dans ce dernier cas, la maladie qui se supprime subitement est remplacée par une autre, dans un endroit plus ou moins éloigné.* (Focillon.)

— **Encycl.** Chim. La *délitescence* est un phénomène d'ordre physico-chimique, qui se produit dans les cristallisations régulières. On sait qu'une cristallisation ne conserve sa forme nette et bien accusée que grâce à la présence d'une certaine quantité d'eau, appelée eau de cristallisation. Quand, sous l'influence de causes diverses, et surtout de l'état hygrométrique de l'atmosphère, cette eau disparaît, le cristal perd sa forme première et prend l'aspect d'une poudre fine et amorphe : le passage de la forme cristalline définie à l'état pulvérulent a reçu le nom de *délitescence*.

La médecine a emprunté à la chimie le mot *délitescence* pour exprimer une modification des tumeurs dans leur nature, modification dont la cause, l'évolution et les conditions accessoires n'ont aucune espèce d'analogie avec le phénomène précédent. Les chirurgiens ont appelé *délitescence* la disparition rapide d'une tumeur, d'un foyer sanguin ou d'un foyer purulent. On a accrédité cette idée fausse en appliquant l'électricité au traitement de certaines tumeurs, et la disparition électrolytique de ces pseudoplasmes a été attribuée à un fait de *délitescence*. Dans cette acception, le mot *délitescence* est absolument irrationnel, et il faut le retenir plutôt pour comprendre le langage de ceux qui continuent à l'employer que pour en faire usage soi-même.

DELITSCH, ville de Prusse, prov. de Saxe, régence et à 28 kilom. N.-E. de Mersebourg, ch.-l. du cercle de son nom; 5,200 hab. Fabrique de draps, tabac, bonneterie; brasserie. Ancien château du XIIIe siècle.

DELITZSCH (François), théologien allemand né en 1813 à Leipzig. Il étudia la théologie et les langues orientales à l'université de sa

ville natale et devint professeur de théologie successivement à Rostock (1846) et à Erlangen (1850). Il est aujourd'hui au nombre des représentants les plus remarquables de cette dernière école. Dans ses premiers travaux il a eu particulièrement en vue la littérature hébraïque. On lui doit en ce genre : *Histoire de la poésie judaïque* (1836) ; une édition du *Migdal-oz* de Luzzato, qui est la traduction en hébreu du *Pastor fido* de Guarini (1837) ; *Jesurum* (1838), écrit dans lequel il a adopté les idées de Furst sur les rapports qui existent entre les langues sémitiques et indo-germaniques ; *Documents pour servir à l'étude de la scolastique des juifs et des mahométans au moyen âge* (1841). A ces ouvrages en succédèrent une foule d'autres plus spécialement relatifs à l'exégèse et à la théologie biblique ; tels sont entre autres : les commentaires sur *Habacuc* (Leipzig, 1843), sur le *Cantique des Cantiques* (1851), sur la *Genèse* (1852), sur les *Psaumes* (1859-1860, 2 vol.), sur *Job* (1864) ; le *Sacrement du vrai corps et du sang de Jésus-Christ*, écrit ascétique qui a obtenu un grand succès en Allemagne (Dresde, 1844 ; 4e édit, 1864) ; *Etudes de théologie biblique et de critique apologétique*, en collaboration avec Caspari (Berlin, 1845-1848, 2 vol.) ; *Nouvelles recherches sur l'origine des évangiles canoniques* (Leipzig, 1853) ; *Système de psychologie biblique* (Leipzig, 1855) ; *Découvertes manuscrites*, recueil de documents pour la critique du texte de l'Apocalypse (Leipzig, 1861-1862, livrais. I et II), etc.

DELIUM, bourg de la Grèce ancienne, dans la Béotie, au S.-E. d'Aulis, célèbre par un combat entre les Thébains et les Athéniens, dans lequel Socrate sauva la vie à Xénophon, 414 av. J.-C.

DELIUS (Henri-Frédéric), médecin allemand, né à Wernigerode (Saxe) en 1720, mort en 1791. Il fut reçu docteur à Halle, pratiqua son art dans sa ville natale, puis à Bayreuth (1747), et fut appelé, deux ans plus tard, à occuper une chaire à Erlangen. La grande réputation qu'il s'était acquise lui valut d'être nommé membre de l'Académie des Curieux de la nature, dont il devint président en 1788. Delius reçut alors les titres de comte palatin, de conseiller et de médecin de l'empereur. Ce savant a beaucoup écrit, mais n'a laissé aucun grand ouvrage. Ses travaux consistent surtout en opuscules, en mémoires, en articles insérés dans les *Acta Academiæ Naturæ Curiosorum* et autres recueils. Nous nous bornerons à citer : *Amœnitates medicæ circa casus medicopracticos haud vulgares* (Leipzig, 1745-1747, in-8°), et *Adversaria argumenti physico-medici* (1778-1790, in-4°), recueil d'un grand nombre de ses opuscules.

DELIUS (Christophe-Traugott), minéralogiste allemand, né à Walhausen (Saxe) en 1728, mort en 1779. Il quitta la profession des armes pour se livrer entièrement aux études minéralogiques, se rendit à Vienne, où il embrassa le catholicisme, devint inspecteur des mines de Hongrie (1761), professeur à l'Académie de Chemnitz, et acquit une grande réputation par la publication de son *Instruction pour l'exploitation des mines* (Vienne, 1773, in-4°). Cet ouvrage, qui a été traduit en français par Schreiber (Paris, 1778, 2 vol. in-4°), le fit appeler à Vienne et lui valut le titre de conseiller au département des monnaies et des mines d'Autriche. Delius a découvert un nouveau procédé pour l'extraction du cuivre, et une mine d'opale en Hongrie. Outre l'ouvrage précité, on a de lui : *Dissertation sur l'origine des montagnes, sur les filons*, etc. (Leipzig, 1770, in-8°).

DELIUS (Nicolas), philologue allemand, né à Brême en 1813. Il fut élevé au gymnase de sa ville natale et étudia ensuite la philologie aux universités de Bonn et de Berlin. Il se fit recevoir docteur en 1838, voyagea quelque temps en Allemagne, en France et en Angleterre, et revint en 1846 s'établir à Bonn, où il a été nommé en 1855 professeur adjoint des langues sanscrite, anglaise et néo-latine. Il s'était d'abord voué aux langues orientales, mais son séjour en Angleterre le décida à s'occuper surtout de littérature moderne. Ses études sur Shakspeare ont eu un grand succès ; il rechercha les textes authentiques de cet auteur, examina avec soin les questions historiques et littéraires qui s'y rattachaient et finit par donner aux Anglais la meilleure édition de leur plus grand poëte. Parmi ses ouvrages on cite : *Radices pracriticæ* (Bonn, 1839), qui devaient servir de complément au travail de Lassen sur les dialectes pracritiques ; le *Macbeth* de Shakspeare (Brême, 1840) ; la *Critique de Tieck sur Shakspeare* (1846) ; la *Légende de G. Shakspeare* (1851) ; le *Théâtre anglais au temps de Shakspeare* (1853) ; *Lexique de la langue de Shakspeare* (Bonn, 1852). Mais on apprécie surtout sa grande édition critique de ce poëte (Elberfeld, 1854-1861 ; reproduite en 1863 et ann. suiv. avec des *Suppléments*), qu'on publie maintenant en Angleterre en petit format et à bas prix, comme édition populaire. M. Delius s'est aussi occupé du moyen âge ; il a édité *Saint Nicolas*, poëme en vieux français de Wace (Bonn, 1850) et des *Sirventes provençales* (1853).

DÉLIVRANCE s. f. (dé-li-vran-se — rad. *délivrer*). Action par laquelle on délivre ; état de ce qui est délivré : *Heureuse, entière* DÉLIVRANCE. *La* DÉLIVRANCE *d'un prisonnier. L'anniversaire, la fête de la* DÉLIVRANCE *d'une ville.* (Acad.) *Annoncez à Israël la* DÉLIVRANCE *de son peuple.* (Fléch.) *Ma mère allait tous les ans passer six semaines à Saint-Malo, au temps de Pâques ; elle attendait ce moment comme celui de sa* DÉLIVRANCE, *car elle détestait Combourg.* (Chateaub.) *La* DÉLIVRANCE *des nations opprimées ne peut venir d'ailleurs que des nations elles-mêmes.* (A. Thierry.) *Libération n'est pas* DÉLIVRANCE ; *on sort du bagne, mais non de la condamnation.* (V. Hugo.) *Toute guerre de* DÉLIVRANCE *est sacrée ; toute guerre d'oppression est maudite.* (Lacordaire.)

Pressons l'heureux instant de votre *délivrance.*
VOLTAIRE.

Elle veut vivre, et moi mourir ! — Quoi, tu balances
Quand tu peux d'un seul coup faire deux *délivrances !*
V. HUGO.

Vienne le jour de *délivrance,*
Des cœurs ce vieux cri sortira :
Guerre aux tyrans ! jamais en France
Jamais l'Anglais ne régnera.
C. et G. DELAVIGNE.

— Action de débarrasser de ce qui nuit ; résultat de cette action : *Je vous dois la* DÉLIVRANCE *de toutes mes peines.*

J'ai su faire la *délivrance*
Du malheur de toute la France.
MALHERBE.

— Livraison, action par laquelle on livre, on remet quelque chose entre les mains d'une personne : *On ne le payera qu'après une pleine et entière* DÉLIVRANCE *des titres, des pièces, des fonds. Je vous ferai remettre les effets de votre frère, malgré les tours de passe-passe qu'on voudra faire pour en retarder la* DÉLIVRANCE. (Le Sage.)

— Monn. Autorisation de donner cours aux monnaies préalablement vérifiées.

— Eaux et for. Permission spéciale de l'autorité nécessaire à l'usager pour exercer son droit dans les bois et forêts. ‖ Livraison des bois adjugés. ‖ Action de livrer les arbres ou les coupes. ‖ *Martelage en délivrance*, Signe particulier dont on marque les arbres à abattre, par opposition au martelage en réserve dont on marque les arbres à conserver.

— Chir. Evacuation de l'arrière-faix, complément de l'accouchement : *La* DÉLIVRANCE *s'opère par le même mécanisme que la sortie du fœtus.* (Acad.) ‖ Accouchement lui-même : *J'ai beaucoup observé d'accouchements à sept mois, mais j'ai rarement vu de* DÉLIVRANCE *aussi peu douloureuse que la vôtre.* (Balz.) *Vous savez comment s'accomplit cette nuit douloureuse où vous étiez expirante sur votre lit, tandis que moi, presque aussi haletant que vous, j'attendais votre* DÉLIVRANCE. (Alex. Dum.)

— **Antonymes.** Arrestation, détention, emprisonnement, incarcération, captivité.

— **Encycl.** Eaux et for. Aucun droit d'usage ne peut être exercé dans une forêt sans *délivrance* préalable, et cette règle s'applique aussi bien aux droits d'usage en bois qu'aux droits de pâturage et de passage.

Le mode de *délivrance* relatif à ces deux derniers droits a été réglé par les lois forestières, sous le nom de défensabilité. Quant à la *délivrance* des droits d'usage en bois, les articles 79 et 120 du code forestier se bornent à établir et à enregistrer le principe.

Les articles 122 et 123 de l'ordonnance du 1er août 1827 donnent les modes de *délivrance* à suivre, dans les cas les plus ordinaires, en ce qui concerne les forêts de l'Etat. Pour ce qui est des bois appartenant aux particuliers, l'article 120 du code forestier leur applique les dispositions de l'article 79 du même code, exigeant la *délivrance* préalable. Il est bon de remarquer en outre que lorsque la forêt appartient à un simple particulier la *délivrance* est faite, non plus par les agents forestiers, mais par le propriétaire ou par ses représentants.

— Chir. « Comme l'accouchement, dit Cazeaux, la *délivrance* est le plus souvent l'œuvre de la nature ; mais, dans certains cas, heureusement fort rares (1 sur 200 à peu près), elle présente des difficultés, ou s'accompagne d'accidents qui peuvent nécessiter l'intervention de l'art. On doit donc admettre : 1° une *délivrance* naturelle ; 2° une *délivrance* artificielle. »

Le mécanisme de la *délivrance* présente trois temps bien distincts : dans le premier, le placenta est détaché, décollé de la surface interne de l'utérus ; dans le second, il est poussé de la cavité de cet organe dans le vagin, entraînant avec lui les membranes ; dans le troisième enfin, il est expulsé au dehors. Le décollement du placenta est l'effet de la contraction de l'utérus ; il commence, le plus ordinairement, pendant la portion du travail de l'enfantement qui produit l'expulsion du fœtus ; quelquefois même on trouve le placenta complétement détaché et déjà tombé sur le col de l'utérus, aussitôt après la sortie de l'enfant. A mesure que l'utérus se contracte, les membranes se plissent, le placenta se fronce, ce corps n'étant plus susceptible de contraction, tandis que la portion de l'utérus qui lui correspond se resserre ; les deux surfaces, jusque-là exactement juxtaposées, glissent l'une sur l'autre ; le tissu fin et délié qui les unit est tiraillé, il se rompt, et le placenta détaché tombe sur le col de l'utérus. La sensation que sa présence en ce lieu détermine excite des contractions plus énergiques qui se manifestent par la dureté et la forme globuleuse que prend l'utérus, et par des douleurs analogues à celles de l'accouchement, mais plus faibles, et proportionnées à la résistance qu'oppose le corps contenu dans la cavité utérine. Le col de l'utérus, déjà plus ou moins revenu sur lui-même, se dilate de nouveau pour livrer passage au placenta. Celui-ci descend dans le vagin et pèse sur la partie inférieure du rectum. Le sentiment qui en résulte engage la femme à contracter le diaphragme et les muscles des parois abdominales. Les viscères de l'abdomen, comprimés de toutes parts, pressent sur la matrice, qui pousse au devant d'elle le placenta et le chasse hors de la vulve. La *délivrance* est alors terminée.

Le décollement du placenta se produit à un moment assez variable. Ordinairement le décollement est effectué d'une manière partielle et parfois même complète, au moment où le fœtus est expulsé ; ce qui le prouve, c'est le flot de sang qui accompagne cette expulsion. Il faut même tenir compte, au point de vue de l'appréciation du phénomène, de la quantité de liquide sanguin qui s'échappe à ce moment. Si elle est très-abondante, on peut croire que le placenta est détaché, sinon entièrement, au moins dans la plus grande partie de son étendue. Parfois le décollement est plus tardif, et ce n'est qu'au bout de vingt à trente minutes que le délivre arrive au contact du col.

Dans l'immense majorité des cas, l'accoucheur intervient dans l'accomplissement de la *délivrance ;* mais cette intervention ne doit avoir lieu que lorsque le placenta est complétement décollé, ce dont on s'assure par le palper et par le toucher. Le palper indique que l'utérus est rétracté ; le toucher permet de sentir au col la face fœtale du placenta. C'est alors seulement que le médecin doit opérer des tractions sur le cordon ombilical. Il faut tirer le plus en arrière possible, doucement et d'une manière continue. Beaucoup d'auteurs ont conseillé d'introduire deux doigts dans le vagin, pour faire au cordon une sorte de poulie de renvoi, afin que les tractions aient lieu suivant l'axe du détroit inférieur ; M. Depaul trouve ce dernier procédé inutile, et il a de plus, suivant lui, le double inconvénient de produire de la douleur en froissant des parties qui viennent d'être si violemment distendues, et d'occuper les deux mains sur un seul point, quand l'une d'elles serait si nécessaire sur l'hypogastre, pour surveiller et presser tout à la fois le fond de l'utérus.

— Art. vétér. Chez les animaux domestiques, la *délivrance* a lieu le plus ordinairement spontanément, par les seules forces de la nature, quelques heures après la mise bas ; mais d'autres fois elle tarde plus ou moins à s'opérer ; il arrive même que les enveloppes fœtales restent quelques jours, quelques semaines ; alors elles se putréfient, répandent une odeur infecte et deviennent la cause de maladies moins graves qu'on ne le dit en général, mais qu'il est toujours bon de chercher à prévenir. C'est seulement dans ce cas que l'art devient indispensable pour rendre la *délivrance* plus facile et plus rapide.

Chez les femelles multipares, chaque délivre suit la sortie du petit auquel il appartient, et le retard de la *délivrance* chez ces femelles ne provient que du retard des petits qui vont naître. Mais les derniers délivres après lesquels il n'y a plus de fœtus, n'étant pas chassés par d'autres petits, peuvent séjourner plus longtemps. Chez les grandes femelles ordinairement unipares, comme la jument, les adhérences du placenta à l'utérus se détruisent assez facilement ; aussi est-il rare qu'on soit obligé d'intervenir dans la *délivrance* de cette femelle, à moins d'avortement ou de circonstances particulières. Chez la brebis, la vache et la chèvre, le placenta est très-fortement uni à l'utérus au moyen de cotylédons ; aussi est-ce chez ces femelles, et surtout chez la vache, que la *délivrance* s'opère le plus lentement. Il n'est pas rare de voir le délivre séjourner dans l'utérus de ces animaux trois, quatre et jusqu'à huit jours. Le délivre peut être retenu en entier ou seulement par portions. Dans le premier cas, le cordon ombilical pend par la vulve, et descend quelquefois jusqu'aux jarrets de la vache ; d'autres fois il n'apparaît au dehors que quand la vache se couche sur le ventre. La rupture de la partie du cordon restée sur la mère, sa rentrée surtout, qui deviennent souvent un sujet d'inquiétude pour les gens de la campagne, ne modifient en rien l'issue du délivre. Lorsque le cordon est resté au dehors à une certaine longueur, Chabert conseille d'y appendre un poids modéré, après le deuxième ou le troisième jour, afin qu'il exerce une traction continue sur les points adhérents du placenta et hâte ainsi la séparation. Les cultivateurs y suspendent, en effet, dans ce but, un sabot, un vieux soulier, etc. Le vagin, pendant les jours qui suivent le part, lorsque le délivre y séjourne, est toujours plus ou moins rouge, et il se fait par la vulve un écoulement de mucus grisâtre, brunâtre ou plus ou moins mêlé de sang rougeâtre. Cette sécrétion de mucus résulte de l'irritation de l'utérus par le délivre, qui se décompose. A l'état normal, il est rare que le délivre séjourne au delà de quatre à cinq jours ; le plus souvent, les femelles se délivrent en moins de temps, et alors il ne se montre aucun signe de maladie. Mais lorsque l'arrière-faix tarde sept ou huit jours, il se putréfie, l'écoulement devient brun, couleur de chair lavée, les sécrétions tarissent, la fièvre survient, et la résorption des matières contenues dans l'utérus produit une infection lente qui amène la mort. Il faut donc extraire le placenta lorsque les femelles sont placées dans les circonstances que nous venons de rappeler. Il est bon d'abord de relever les forces, afin de mettre les femelles en état de supporter l'opération. Pour cela, on leur donne des aliments substantiels combinés avec le vin, la bière, le cidre, l'absinthe, les baies de genièvre, la sabine, la rue, l'ergot de seigle, etc. La *délivrance* artificielle doit être faite, en général, du quatrième au sixième jour. En opérant trop tôt, on peut trouver le placenta trop adhérent et amener le renversement de l'utérus ; en attendant trop longtemps, on doit redouter le développement de la métrite et l'infection putride. La *délivrance* chez nos femelles domestiques n'est pas accompagnée d'une hémorragie comme chez la femme. On n'en observe guère qu'après l'expulsion violente du placenta, et plus particulièrement à la suite de l'extraction forcée de cet organe. Dans le cas d'écoulement de sang, ce liquide n'est jamais ni abondant ni durable ; il s'arrête le plus souvent de lui-même ; il n'y a pas d'exemple de mort à la suite d'une pareille hémorragie. Après avoir extrait le délivre tout entier, on fait quelques injections émollientes acidulées dans le vagin ou même dans l'utérus, et l'on combat les complications qui peuvent se présenter, par les boissons délayantes, des fomentations et des embrocations calmantes sur le ventre et les lombes, les fumigations sous le ventre, les cataplasmes, les injections émollientes et narcotiques dans le vagin. Un préjugé, trop général parmi les habitants des campagnes, attache une idée presque superstitieuse à la *délivrance* artificielle des vaches. L'expérience démontre qu'il survient très-rarement des accidents après que le vétérinaire a pratiqué la *délivrance*.

Les femelles de tous les carnivores mangent le placenta aussitôt qu'il est expulsé ; on voit des juments et des vaches le manger également, sans qu'il en résulte aucun inconvénient pour leur santé. « Il y a tout lieu de croire, dit Desplas, que l'état de domesticité a détruit en partie cette habitude dans les herbivores, tandis qu'elle a été bien conservée chez les carnivores. Ces derniers animaux, plus abandonnés à la nature dans cette circonstance, en remplissent sans trouble les devoirs. Il n'en est pas de même pour la jument, la vache et la brebis ; ces espèces, d'un produit plus avantageux pour l'homme, excitent davantage son attention, et, par suite de cet intérêt, les personnes qui les soignent dans ces moments ont grand soin de s'opposer à ce qu'elles mangent le délivre, qu'un vain préjugé fait regarder comme malfaisant. »

Délivrance (ORDRE DE LA), ordre de chevalerie établi en Corse par le baron de Neuhoff, aventurier allemand du comté de la Mark, qui, sous le nom de Théodore Ier, se fit nommer roi de la Corse le 15 avril 1736. Cette décoration consistait en une étoile à quatorze pointes, portant en son milieu une figure de la justice. L'édit d'institution, qui est du 16 septembre 1736, mérite d'être cité : « Théodore Ier, roi de Corse, etc. Ayant résolu, tant pour la gloire de notre royaume que pour la consolation de nos sujets, d'instituer un ordre de chevalerie qui puisse rendre respectable dans toute l'Europe la noblesse de cette île, dont la valeur est déjà si connue, nous ferons tous nos efforts pour obtenir du pape la confirmation de cet ordre. En attendant, nous avons jugé à propos de déclarer les qualités, honneurs et priviléges de ceux qui y seront reçus, afin qu'ils soient reconnus et traités comme nobles, non-seulement dans notre royaume, mais aussi par toutes les autres nations chez lesquelles la réputation des Corses s'est fait connaître, malgré la malice des Génois, qui ont tout mis en œuvre pour les rendre suspects et méprisables, en les dépouillant de toutes leurs prérogatives. A ces causes, nous voulons que les articles ou règles suivantes, que les chevaliers dudit ordre devront suivre, soient rendues publiques : 1. Ledit ordre portera le nom d'*ordre de la Délivrance*. 2. Le roi en sera toujours grand maître. 3. Les chevaliers porteront un habit bleu céleste, avec une croix et une étoile émaillée en or, etc. Les chevaliers seront obligés de porter cet habit lorsqu'ils seront élus et dans toutes les cérémonies et fonctions publiques. Au reste, il leur sera permis de porter les autres jours tel habit qu'ils voudront, pourvu qu'ils paraissent avec décence. 4. Le roi fera lui-même la cérémonie d'installer les chevaliers. 5. Cet ordre dépendra uniquement du roi, à qui les chevaliers obéiront. 6. Ils seront obligés, lors de leur réception, de jurer obéissance et fidélité au roi, pour eux et leurs descendants. 7. Les chevaliers qui seront reçus seront considérés et traités comme chevaliers et nobles de la première classe, et ils jouiront du titre d'illustrissime, et les commandeurs de celui d'excellence. 8. Les chevaliers seront exempts de tous péages et de toutes charges et impôts ordinaires et extraordinaires, quelque nom qu'on leur donne. 9. Leur demeure ou maison sera privilégiée ; en sorte qu'aucun tribunal ne

pourra les molester pour aucune affaire, soit criminelle ou civile, pourvu qu'ils ne soient pas coupables de lèse-majesté. 10. Les chevaliers seront traités comme nobles à la cour, où ils auront l'entrée libre jusque dans l'antichambre du roi. 11. Les seuls chevaliers, et non d'autres, seront choisis capitaines des galères et des vaisseaux de guerre du roi, et commandants des forts et autres places où il y a garnison. 12. L'ordre sera chargé de fournir des habits décents, et donner l'entretien aux chevaliers qui, avec le temps, auraient eu le malheur de tomber dans l'indigence, pour maintenir ainsi l'éclat et l'honneur de l'ordre. 13. Personne ne sera reçu dans l'ordre, que le roi ne le juge assez riche, et qu'on ne fasse voir qu'il descend de parents honnêtes jusqu'à la quatrième génération. 14. Ceux-là sont déclarés incapables d'entrer dans l'ordre qui exercent quelque métier, ou dont le père, l'aïeul et le bisaïeul en auraient exercé un. 15. On y recevra les étrangers, de quelque nation ou religion qu'ils soient. 16. Chaque chevalier sera obligé de compter, en entrant dans l'ordre, mille écus, dont il recevra 10 pour 100 le reste de ses jours, le capital restant assuré sur l'amirauté. »

Cet ordre eut un grand succès de curiosité en Europe, où l'on s'occupait alors beaucoup des faits et gestes de l'aventurier Théodore; les demandes d'admission arrivèrent nombreuses, et cette institution se trouva être une excellente manœuvre financière du nouveau roi. Cet ordre n'est, malgré le bruit fait un instant autour de lui, cité dans aucun recueil.

L'ordre disparut avec celui qui l'avait créé, en novembre 1736, alors que Théodore de Neuhoff dut à jamais quitter la Corse.

Délivrance de l'Espagne (LA), en espagnol la *Restauracion de España*, poëme publié à Madrid (1607, in-12), par Cristoval de Mesa. Ce poëme, à défaut d'autre mérite, a celui de célébrer les glorieux souvenirs de la patrie. Il a été dédié par son auteur au roi Philippe II.

Délivrance de Prométhée (LA), drame lyrique anglais, en quatre actes et en vers, par Percy Bysshe Shelley. Ce beau poëme, rempli de détails magnifiques, aurait peut-être gagné à ne pas excéder les proportions de la tragédie grecque. Eschyle avait lui-même traité ce sujet dans un drame dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques rares fragments; mais il dut nécessairement adopter, malgré leur frappante iniquité, les dogmes de la théogonie païenne, condamner le Titan que Jupiter foudroie et méconnaître l'origine de cette lutte où Prométhée fut le champion de la raison humaine. Shelley, au contraire, accepte et paye la dette contractée par ses semblables. Jupiter, le père des dieux, personnifie à ses yeux toutes les tyrannies; aussi ne le ménage-t-il pas plus qu'autre part il n'a ménagé le pape et Cenci. De même que Jupiter avait détrôné Saturne, Démogorgon, fils de Jupiter et plus puissant que son père, vient à son tour l'arracher de l'Olympe et l'entraîne avec lui dans les ténébreux abîmes de l'éternité. L'amour, roi du monde, reprend à jamais son empire. Plus de craintes, plus de soucis, plus d'esclavage, plus de haines, plus de mensonges; les cachots s'ouvrent, les trônes et les palais s'écroulent; chaînes, épées, tiares, sceptres, tombent en débris sur leurs ruines, emblèmes d'une captivité qui ne renaîtra plus; la terre nage délicieusement au sein d'une atmosphère épurée, et la lune reçoit avec amour ses voluptueuses émanations; tout devient parfum, lumière, harmonie, et, sur le monde régénéré, Prométhée, dont Hercule a brisé les chaînes, s'élève, astre immortel et béni, mille fois plus radieux qu'Apollon. Le panthéisme, en un mot, tel est le souffle qui anime l'œuvre de Shelley. « Ce poëme, dit Medwin, offre de grandes beautés et montre combien Shelley s'était familiarisé avec les tragiques dans le cours de ses études. On est confondu de l'immense variété de connaissances théologiques, scientifiques et historiques dont il témoigne. Il y a dans le dernier acte du *Prométhée* un dialogue entre la Lune, la Terre et Panthea, qui est le tour de force d'invention lyrique le plus audacieux que poëte ait jamais risqué. » Les Anglais estiment du reste cette œuvre comme un monument de style. Ce poëme fut composé par Shelley, à Rome, en 1819, immédiatement avant la tragédie des *Cenci*.

Délivrance de saint Pierre (LA), fresque de *Raphaël, au Vatican. Cette* peinture, qui décore l'une des faces de la chambre dite d'Héliodore, offre entre autres mérites celui d'une difficulté matérielle heureusement vaincue. La muraille sur laquelle elle est exécutée est coupée en deux par une fenêtre. Cette disposition a déterminé Raphaël à revenir aux errements de l'ancienne école : il a divisé sa composition en trois compartiments et il a su tirer parti de l'obscurité même de l'emplacement pour obtenir des effets de lumière extraordinaires. Au-dessus de la fenêtre, il a représenté une prison dans laquelle, à travers des barreaux de fer, on aperçoit saint Pierre, enchaîné et endormi, entre deux gardes qui dorment aussi, debout et appuyés sur leur lance. L'ange, envoyé par Dieu, apparaît tout ruisselant d'une lumière surnaturelle et se penche vers le captif pour détacher ses fers. A droite et à gauche de la fenêtre, l'artiste a simulé un double escalier conduisant à la prison. Dans le compartiment de droite, l'ange, toujours environné de lumière, guide par la main l'apôtre qu'il vient de délivrer; ils sont placés l'un et l'autre au sommet de l'escalier, sur les marches duquel deux soldats sont endormis. Dans le compartiment de gauche, on voit quatre autres gardes : l'un, qui s'est aperçu de l'évasion et qui s'est muni d'une torche, éveille un de ses camarades et monte précipitamment les degrés de l'escalier; dans le haut sont les deux autres soldats dont l'un est encore assoupi, tandis que le second, éveillé subitement et saisissant son épée, se détourne avec un mouvement d'une extrême vérité, ébloui par la vive lumière de la torche. Cette dernière scène se passe à la clarté de la lune dont les pâles rayons sont réfléchis par les casques et les cuirasses d'acier. On a beaucoup admiré les contrastes produits par ces trois lumières différentes, la lumière divine de l'ange, la lumière bleuâtre de la lune et la lumière fuligineuse de la torche. Vasari parle en ces termes de la *Délivrance de saint Pierre;* « Cet ouvrage, se trouvant placé au-dessus de la fenêtre, paraît d'autant plus sombre que le jour donne dans le visage du spectateur et lutte si bien avec les autres effets de lumière du tableau que la fumée de la torche, la lueur éclatante de l'ange et les ténèbres de la nuit semblent dues à la nature et non au pinceau qui a su vaincre toutes les difficultés dont cette composition est hérissée. La vapeur que produit la chaleur des flambeaux, les ombres et les reflets sont répétés par toutes les armes. Raphaël se montre ici le maître des autres peintres, car, pour ce qui regarde l'imitation de la nuit, aucun ne produisit jamais une peinture plus vraie et plus précieuse que celle-ci. » La *Délivrance de saint Pierre* a été gravée plusieurs fois. On assure que ce sujet fut peint par Raphaël pour faire allusion à l'évasion réputée miraculeuse du pape Léon X, alors que, n'étant encore que le cardinal Jean de Médicis, il fut fait prisonnier à la bataille de Ravenne, en 1512, juste un an avant l'exécution du tableau.

La scène de la *Délivrance de saint Pierre* a été retracée par plusieurs autres artistes, parmi lesquels nous citerons le Dominiquin (église de Saint-Pierre-ès-Liens, à Rome), Ribera (musée de Dresde), le Calabrese (même musée), D. Téniers (même musée), etc. Le tableau de Téniers représente un corps de garde où des soldats jouent aux dés, tandis qu'au fond l'ange délivre l'apôtre. Le musée de Cluny possède une belle tapisserie de haute lisse, de la fabrique de Beauvais, aux armes de Guillaume de Hollande, évêque de cette ville (1444-1462); le sujet est désigné par cette inscription : *Comment l'ange mena saint Pierre hors de la prison d'Hérode.*

Délivrance de saint Pierre (LA), tableau du Guerchin (musée de Madrid). L'ange, environné d'une brillante lumière qui éclaire l'intérieur de la prison, ordonne à l'apôtre de se lever et de le suivre. Celui-ci voit les chaînes tomber de ses mains. Au fond, la sentinelle dort d'un sommeil paisible; son visage est plus éclairé que celui de saint Pierre. Ces trois figures, vues à mi-corps et de grandeur naturelle, sont un peu à l'étroit dans le cadre, qui mesure 1m,60 de largeur environ sur 1m,30 de hauteur. Du reste, le visage et la tournure de l'ange ont beaucoup de noblesse, et l'étonnement de l'apôtre est on ne peut mieux rendu. L'effet de clair-obscur est remarquable aussi. Ce tableau a été lithographié dans le *Recueil* publié par M. Madrazo.

DÉLIVRANDE (LA), village de France (Calvados), comm., cant. et à 3 kilom. N.-E. de Douvres, à 16 kilom. N. de Caen; 500 hab. Ce village doit son origine à une chapelle célèbre qui, suivant la tradition, fut fondée par saint Regnobert, ancien comte de Noron. Vers 830, la chapelle fut pillée et incendiée par les Normands. Deux siècles après, un miracle, naïvement raconté dans le vieil ouvrage du chanoine Fossard (1642), vint réveiller le souvenir de l'ancienne chapelle. Le berger du comte Baudoin, en menant paître son troupeau, s'aperçut qu'un des moutons s'obstinait depuis plusieurs jours à gratter la terre, à place fixe. Ce mouton ne prenait aucune nourriture et pourtant était le plus robuste du troupeau. Le berger raconta le fait : on s'émut, on pratiqua des fouilles, et à l'endroit désigné par le mouton opiniâtre on découvrit une statue qui fut unanimement déclarée être celle de l'ancienne Notre-Dame de la Délivrande. En mémoire de cet événement miraculeux, le comte Baudoin releva la chapelle et en fit don aux chanoines de Bayeux. La nouvelle chapelle de la Délivrande prospéra jusqu'au XIVe siècle; mais elle eut alors beaucoup à souffrir des guerres anglaises. L'affluence toujours croissante des fidèles nécessita, au XVe siècle, des travaux d'agrandissement. Il est difficile de déterminer l'époque exacte à laquelle remontent la voûte du chœur et la grande ogive qui en forme l'entrée; on sait toutefois que la chapelle Saint-Joseph, située à droite, est du XVe siècle; elle est due aux largesses de Pierre Legendre, grand trésorier de France. En 1560 le chapitre de Bayeux prolongea encore le sanctuaire et bâtit le rond-point qui le termine. La niche où repose encore aujourd'hui la statue miraculeuse est de la même époque, ainsi que le portail latéral. En 1562 les protestants saccagèrent la Délivrande, mais la statue fut sauvée par une main pieuse. Restaurée peu de temps après, la chapelle reçut des présents nombreux de la piété publique, notamment, en 1580, une statue qui, en 1628, fut placée par ordre du marquis de Beuvron dans une niche richement sculptée. La statue fut brisée à la Révolution, mais la niche existe encore. En 1629, le chapitre fit maladroitement remplacer les croisées de la nef primitive par des fenêtres plus grandes qui forment un regrettable contraste avec le reste de l'édifice. Enrichi par les offrandes, le chapitre songea, en 1735, à rendre la chapelle digne de l'affluence toujours croissante des fidèles : c'est alors qu'on inaugura le beau maître-autel qui existe encore et la grille de fer battu qui sépare le chœur de la nef et qui est un chef-d'œuvre de la serrurerie du temps. A la même époque remontent les remarquables lambris qui tapissent les murs. La Révolution vint encore une fois arrêter la prospérité de la chapelle de la Délivrande. Les quatre chapelains qui la desservaient émigrèrent, et elle fut livrée à un pillage complet. Offrandes, statues, ex-voto, parchemins et titres du chapitre, tout fut brisé, brûlé, dispersé. On envoya le trésor à la Monnaie de Paris pour y être fondu. Seule, la statue échappa à la destruction. La chapelle devint une grange. En 1795 la statue de Notre-Dame de la Délivrance fut transportée à la préfecture de Caen. La chapelle fut rouverte en 1802. Trois ans plus tard, un décret du 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805) y autorisait l'exercice du culte et l'antique statue de Notre-Dame y était réinstallée. Une restauration sérieuse commença presque aussitôt : on rétablit la grille, les autels et les statues renversées, notamment une assez remarquable Assomption qui orne encore aujourd'hui le maître-autel. En 1823 le service de la chapelle de la Délivrande fut définitivement concédé aux Pères missionnaires du diocèse, qui l'ont conservé jusqu'à ce jour. Les travaux de restauration furent, pour la chapelle ancienne, terminés vers 1840, et, en 1853, on dut encore bâtir pour l'agrandir une chapelle nouvelle qui longe la nef du côté du nord. Enfin le 1er mai de la même année eut lieu la pose de la première pierre du clocher, complétement achevé aujourd'hui. Ce clocher a 56 mètres de hauteur; une flèche élancée le termine. Depuis 1863, de nombreux travaux ont été exécutés à l'intérieur et à l'extérieur de la chapelle : les fenêtres du sanctuaire ont reçu des vitraux représentant les diverses phases de la vie de la Vierge : *Annonciation*, *Adoration des bergers*, *Fuite en Egypte*, etc. La *Légende du mouton* est figurée sur un vitrail. Quant à la statue, voici la description que nous en fournit un travail officiel : « Cette statue est faite d'un bloc de pierre du pays; elle a 1 mètre de haut : la Vierge mère est représentée debout, tenant dans ses bras l'enfant Jésus; les peintures qui la décorent annoncent assez que la sainte image fut autrefois exposée sans voile à la vénération des fidèles, mais depuis longtemps l'usage a prévalu de la revêtir d'ornements plus ou moins riches, selon le temps de l'année et la fête que l'on célèbre. » La chapelle de la Délivrande est aujourd'hui une des plus riches du littoral et une des mieux entretenues. De nombreux fidèles y accourent chaque année de tous les points de la Normandie. Les pèlerins y viennent tantôt par groupes isolés; tantôt par longues files, en grande procession, sous la conduite de leur curé et bannières au vent. Louis XI, dont presque tous les sanctuaires de France et de Navarre ont reçu la visite, fit un pèlerinage à la Délivrande, en 1443, le jour de la fête de l'Assomption. D'autres personnages célèbres ont visité la chapelle de cette localité. L'image prétendue miraculeuse est sans cesse entourée de fleurs, de médailles et de cierges. Notre-Dame de la Délivrande est surtout l'objet de la dévotion des marins.

DÉLIVRANT (dé-li-vran) part. prés. du v. Délivrer : *Comme l'eau purifie le corps, on a pensé qu'elle purifiait aussi l'âme et qu'elle opérait cet effet de deux manières, soit en la* DÉLIVRANT *de ses taches, soit en la disposant à n'en pas contracter.* (Barthél.)

DÉLIVRE s. m. (dé-li-vre — de *délivrer*). Arrière-faix, enveloppes du fœtus, que les femelles expulsent peu de temps après l'accouchement.

— Fig. Circonstances extérieures et accessoires, qui produisent une sorte d'embarras : *Montlosier accouche avec difficulté d'idées disparates; mais s'il parvient à les dégager de leur* DÉLIVRE, *elles sont quelquefois belles, surtout énergiques.* (Chateaub.)

— Faucon. *Etre fort à délivre*, Se dit d'un oiseau qui est maigre et qui n'a pas de corsage.

— Techn. Nom donné, dans certains marais salants de l'Ouest, aux rigoles qui font communiquer les bassins ou réservoirs supérieurs avec les bassins inférieurs.

DÉLIVRÉ, ÉE (dé-li-vré) part. passé du v. Délivrer. Mis en liberté : *Un prisonnier* DÉLIVRÉ. *Ainsi Théséus, étant* DÉLIVRÉ *de cette captivité, s'en retourna à Athènes.* (Amyot.)

— Débarrassé, affranchi : *Il fut* DÉLIVRÉ *de ses chaînes. La ville fut* DÉLIVRÉE *de la peste. Il est* DÉLIVRÉ *des misères de cette vie.* (Acad.) *Tout tressaille de joie, jusqu'aux enfants, dès que le bruit se répand que la terre est enfin* DÉLIVRÉE. (Boss.)

— Livré, remis : *Le certificat* DÉLIVRÉ. *Le consul, n'osant de son chef donner une si grosse somme, écrivit à Versailles pour obtenir l'agrément de la cour; Louis XVI donna ordre qu'elle fût* DÉLIVRÉE. (B. de St-P.)

— Chir. Se dit d'une femme ou d'une femelle débarrassée du délivre ou de l'arrière-faix : *Cette femme est accouchée, mais elle n'est pas encore* DÉLIVRÉE. (Acad.) ‖ Qui a accouché ou mis bas : *Cette femme est heureusement* DÉLIVRÉE. (Acad.) *Les païens, sous le règne de Sévère, jetèrent aux bêtes une jeune femme chrétienne nouvellement* DÉLIVRÉE. (Chateaub.)

— Fauconn. Se dit du héron, lorsqu'il n'a point de corsage et qu'il est presque sans chair, ce qui lui permet une fuite rapide.

DÉLIVRER v. a. ou tr. (dé-li-vré — lat. *deliberare*, rad. *liber*, libre). Mettre en liberté, tirer de la captivité : DÉLIVRER *un prisonnier.*

— Livrer, remettre : DÉLIVRER *de la marchandise.* DÉLIVRER *de l'argent, des deniers, des fonds.* DÉLIVRER *des papiers, des titres à quelqu'un.* DÉLIVRER *l'expédition d'un acte. On ne* DÉLIVRE *de substances vénéneuses que sur l'ordonnance d'un médecin.* (A. Karr.)

> Monsieur Loyal, *délivrez*-moi quittance;
> Vive le roi, voilà dix mille francs.
>
> BÉRANGER.

— Fam. Appliquer, donner : DÉLIVRER *des coups de poing, des coups de bâton.*

— Fig. Affranchir, débarrasser, dispenser : DÉLIVRER *du danger.* DÉLIVREZ-*moi de ce soin. Je vous* DÉLIVRERAI *de ces importuns. Quand me* DÉLIVREREZ-*vous de ce maudit procès?* (Acad.) *Les dieux ne nous* ONT-*ils* DÉLIVRÉS *de tant de périls que pour nous faire périr aujourd'hui?* (Fén.) *Le Parlement britannique* A DÉLIVRÉ *l'Angleterre du papisme.* (Guizot.) *La pauvreté* DÉLIVRE *de l'étiquette.* (G. Sand.) *Mon Dieu,* DÉLIVREZ-*moi de mes amis; je me charge de mes ennemis.* (Volt.) *Désintéresser l'amour-propre, c'est* DÉLIVRER *la raison de son plus redoutable ennemi.* (Laténa.)

> La mode est un tyran dont rien ne nous *délivre.*
>
> PAVILLON.

> Cette main qu'on accuse, au défaut du tonnerre,
> D'infâmes assassins *a délivré* la terre.
>
> VOLTAIRE.

> En se plaignant on se console,
> Et quelquefois une parole
> Nous a *délivrés* d'un remords.
>
> A. DE MUSSET.

— Absol. : *Ce sont les doctrines de l'esprit qui affranchissent et qui* DÉLIVRENT. (Lamenn.) *C'est de Dieu que vient la force qui* DÉLIVRE, *parce que c'est de Dieu que vient l'amour qui unit.* (Lamenn.)

— Mar. *Délivrer un bordage*, L'enlever pour le remplacer. ‖ *Délivrer une voile*, En enlever la toile usée.

— Constr. *Délivrer des ouvrages à un entrepreneur, à un maçon*, Donner des travaux, des constructions à faire à un entrepreneur, à un maçon. ‖ *Délivrer des ouvrages*, Les rendre terminés, confectionnés. ‖ Vieilli dans ce dernier sens.

— Chir. Débarrasser du délivre : *On l'a accouchée, mais non encore* DÉLIVRÉE. ‖ Accoucher : *La sage-femme qui l'*A DÉLIVRÉE *continue à lui donner des soins.*

Se délivrer v. pr. Etre délivré : *Les billets* SE DÉLIVRENT *depuis hier.*

— S'affranchir, se débarrasser : SE DÉLIVRER *de la tyrannie. Il a su* SE DÉLIVRER *des importuns. Les procès sont comme les dents malades, il faut* S'EN DÉLIVRER *au plus vite; une fois arrachées, on n'y pense plus.* (E. Laboulaye.) *En religion comme en science, la société n'a qu'un intérêt,* SE DÉLIVRER *de l'erreur.* (E. Laboulaye.) *Celui qui désole la conscience de son père sera conduit tôt ou tard à lui ôter la vie, afin de* SE DÉLIVRER *de ses reproches.* (Proudh.)

— *Se délivrer de quelqu'un*, S'en débarrasser, en satisfaisant à ses réclamations : *Eh! monsieur,* DÉLIVREZ-VOUS *d'elle, et donnez-lui les deux cent mille francs.* (Mariv.)

— Chir. Accoucher : *Elle* S'EST DÉLIVRÉE *hier à midi. Œthra, quelque temps après,* SE DÉLIVRA *d'un beau fils, lequel fut dès lors appelé Théséus.* (Amyot.) ‖ Ce sens a vieilli.

— **Syn. Délivrer, affranchir.** V. AFFRANCHIR.

— **Délivrer, livrer.** Le dernier de ces mots marque la livraison pure et simple, c'est-à-dire la remise d'une chose entre les mains d'une autre personne. *Délivrer* exprime la même chose en y ajoutant l'idée d'une obligation régulière dont on se décharge, ou celle d'une action soumise à certaines formalités que l'on observe. Un marchand *livre* sa marchandise par cela seul qu'il la laisse enlever ou qu'il l'expédie. On *délivre* à chaque adjudicataire les lots dont il s'est rendu acquéreur; on *délivre* des passe-ports, des cartes d'électeurs, etc.

— **Antonymes.** Asservir, enchaîner, imposer des lois, maîtriser, soumettre, subjuguer. — Enfermer, renfermer, emprisonner, jeter dans les fers.

— **Allus. litt. Qui nous délivrera des Grecs et des Romains?** Allusion au vers célèbre

qui sert de début à l'unique *Elégie* de Berchoux. Le poëte s'élève avec une verve des plus comiques contre la tyrannie que la langue et l'histoire des Grecs et des Latins, exerçaient sur la littérature de cette époque :

Qui me délivrera des Grecs et des Romains?
Du sein de leurs tombeaux ces peuples inhumains
Feront assurément le malheur de ma vie.
Mes amis, écoutez mon discours, je vous prie.
A peine je fus né, qu'un maudit rudiment
Poursuivit mon enfance avec acharnement.
La langue des Césars faisait tout mon supplice :
Hélas! je préférais celle de ma nourrice;
Et je me vis fessé pendant dix ans et plus,
Grâces à Cicéron, Tite, Cornélius,
Tous Romains enterrés depuis maintes années,
Dont je maudissais fort les œuvres surannées.
. . . .
Dans le monde savant je me vis introduit.
J'entendis des discours sur toutes les matières,
Jamais sans qu'on citât les Grecs et leurs confrères,
Et le moindre grimaud trouvait toujours moyen
De parler du Scamandre et du peuple troyen.
Ce fut bien pis encor quand je fus au théâtre :
Je n'entendis jamais que Phèdre, Cléopâtre,
Ariane, Didon, leurs amants, leurs époux,
Tous princes enragés, hurlant comme des loups;
Rodogune, Jocaste, et puis les Pélopides,
Et tant d'autres héros noblement parricides...
Et toi, triste famille, à qui Dieu fasse paix,
Race d'Agamemnon, qui ne finis jamais,
Dont je voyais partout les querelles antiques
Et les assassinats mis en vers héroïques...
. . . .
O vous! qui gouvernez notre triste patrie,
Qu'il ne soit plus parlé des Grecs, je vous supplie;
Ils ne peuvent prétendre à de nouveaux succès;
Vous serait-il égal de nous parler français?

Et le poëte finit par ce trait si plaisant, où l'on regrette de trouver une méchanceté et une calomnie à l'adresse de M. J. Chénier :

Dis-moi, toi qui sais tout et qui *chéris tes frères*,
Les Grecs me payeront-ils mes rentes viagères?...

Ce cri alexandrin : *Qui nous délivrera des Grecs et des Romains?* n'est cependant pas de Berchoux. L'auteur de la *Gastronomie* n'a fait que le populariser en le reprenant en sous-œuvre; il appartient à Clément le critique, *Clément l'inclément*, comme l'appelait Voltaire. Quoi qu'il en soit, ce vers exprime admirablement l'ennui, la fatigue que l'on éprouve à entendre vanter constamment tout ce qui a rapport à Rome ou à la Grèce, et, par extension, tout ce qui donne lieu à des répétitions trop fréquentes. En voici quelques applications :

« Il y a évidemment une lacune dans l'enseignement public, et le bon sens exige que dans les études dites classiques l'éducation d'art soit élevée au niveau de l'éducation littéraire et scientifique, que l'exécution libre remplace le procédé imposé, et qu'on nous débarrasse une fois pour toutes de ces têtes apocryphes qui représentent des Romulus et des Brutus de contrebande. *Qui nous délivrera des... Romains* du collége? »

ED. TEXIER.

« *Qui nous délivrera*, — non pas *des Grecs et des Romains*, — mais de la question romaine? Que le gouvernement français la résolve, puisqu'il tient la solution dans ses mains, qu'il la résolve dans le sens qu'attend l'opinion publique; mais, pour Dieu! ne discutons plus la question du pouvoir temporel de la papauté! Assez de livres, de brochures, d'articles ont été publiés, assez de discours ont été prononcés. L'affaire est entendue, comme on dit au palais. »

LOUIS JOURDAN.

« *Qui nous délivrera*... des teinturiers du visage féminin? Ils pullulent, parce que leur petite spéculation réussit. Tel qui se ruinerait à inventer de nouvelles pommades contre les plaies du corps, ou des spécifiques souverains contre les migraines et les catarrhes, s'enrichit aujourd'hui à vendre des cosmétiques et des parfums. »

VICTOR FOURNEL, les *Françaises peintes par elles-mêmes.*

« *Qui nous délivrera*... On le disait encore il n'y a pas longtemps, mais personne n'achèverait plus la proverbiale boutade. Les Grecs et les Romains reviennent de mode. Nous avions fait comme le paysan d'Aristide qui s'ennuyait d'entendre vanter le Juste, nous avions proscrit ces *grands anciens*. Aujourd'hui, qu'on nous les ramène, nous les accueillons comme de vieux amis, écartés dans un mouvement d'humeur, mais toujours tendrement aimés. »

(*Revue de l'instruction publique.*)

« Une tragédie! dira-t-on, on en a fait d'innombrables, et l'on sera tenté de répéter le vers fameux :

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains?

Nous sommes assez d'avis que nous n'en serons jamais délivrés, parce que l'âme et le cœur humain sont ainsi faits que le beau et le merveilleux seront toujours des sources inépuisables de jouissances intellectuelles. »

T.-N. BÉNARD, le *Siècle.*

« *Qui nous délivrera des Grecs et des Romains?*

» Peut-être en sommes-nous délivrés maintenant et en avons-nous fini avec la tradition, qui menaçait de devenir une ornière. »

(*Journal.*)

DÉLIVREUR, EUSE s. (dé-li-vreur, eu-ze — rad. *délivrer*). Fam. Libérateur, libératrice :

... Le *délivreur* d'Andromède
Vit moins de monts et moins de vaux.
VOITURE.

— s. m. Officier du roi qui était chargé de distribuer les vivres.

— Manége. Domestique qui donne l'avoine aux chevaux.

— Techn. Chacun des deux cylindres qui, dans les machines industrielles, distribuent la matière qui doit être travaillée. ‖ Adjectiv. : *Cylindres* DÉLIVREURS. *Dans certains appareils, comme dans les foulons à percussion pour le foulage, le dégraissage et le lavage des tissus, les cylindres* DÉLIVREURS *sont des espèces de laminoirs entre lesquels l'étoffe est plus ou moins fortement comprimée.*

DELLA MARGARITA (Clément SOLAR, comte), homme d'Etat piémontais. V. LA MARGARITA.

DELLA-MARIA (Dominique), compositeur français, né à Marseille, d'une famille d'origine italienne, en 1764, d'après M. Fétis, en 1768, selon d'autres, mort à Paris en 1800. Les heureuses dispositions naturelles de cet artiste se révélèrent de bonne heure et, à l'âge de dix-huit ans, il avait déjà fait représenter un grand opéra sur le théâtre de sa ville natale, tour de force qui, nous le croyons, était sans précédent et n'a été renouvelé par personne depuis lors. Cet opéra était une œuvre d'instinct, pleine de défauts, car le jeune auteur ne connaissait encore aucune des règles de la composition. La pièce toutefois ne tomba point, et, en considération sans doute pour la grande jeunesse de l'auteur, elle eut même plusieurs représentations. Un air de bravoure du plus grand effet fut surtout applaudi. L'auteur racontait lui-même, dans la suite, qu'enflé de ce premier succès il partit pour l'Italie, à dix-neuf ans, non pour étudier, mais, comme il le disait en souriant, « pour se perfectionner dans son art. » Une petite mésaventure vint bientôt rabattre son orgueil. Il ne mettait pas moins de franchise à la raconter. Dans une des maisons où il avait été présenté, il rencontra un vieux *maestro di cappella* qui se plut à le louer à outrance, à le flatter, et qui l'invita à venir faire de la musique chez lui. Un jour que l'assemblée était nombreuse chez celui-ci, Della-Maria s'y rendit; le vieux et malin maître lui fit sur la musique plusieurs questions qui embarrassèrent beaucoup le jeune Français; il le poussa même au point de lui prouver publiquement qu'il ne savait pas les premières règles de la composition. Della-Maria, confus, déconcerté, sortit de la maison, moins courroucé contre l'auteur de cette scène qu'affligé de son ignorance. Aussi, dès le lendemain, revint-il chez son rigoureux censeur, et lui demanda-t-il humblement ses soins et ses leçons. Il ne cessa de visiter la maison du professeur qu'après avoir acquis la certitude qu'il n'avait plus rien à craindre des interrogations des vieux musiciens.

Il passa près de dix ans en Italie et y étudia sous plusieurs compositeurs. Le dernier fut Paisiello, qui conçut pour lui la plus sincère amitié. Sous sa direction, il composa six opéras-bouffes, dont trois eurent beaucoup de succès. Mais celui de tous qu'il estimait le plus, et dont il se plaisait à répéter souvent des morceaux, avait pour titre le *Maestro di cappella.*

Della-Maria revint en France, à vingt-huit ans, désireux de faire à Paris l'essai de ses talents. Il y arriva, en 1796, absolument inconnu de tous les hommes qui font les réputations; mais il n'eut pas besoin de prôneurs. Un hasard heureux le servit et aplanit pour lui les difficultés que rencontrent presque toujours, à leur début, les artistes et les auteurs qui se livrent au théâtre. Il avait une lettre de recommandation pour un ami d'Alexandre Duval, un des auteurs comiques alors le plus en vogue; il fut présenté à ce dernier. La physionomie spirituelle du jeune compositeur, ses manières franches et simples, vives et originales, frappèrent Al. Duval et lui attirèrent aussitôt sa sympathie. « Je finissais alors, a dit plus tard Duval, ma petite pièce du *Prisonnier* que je destinais au Théâtre-Français. Le désir de l'obliger m'eut bientôt décidé à en faire un opéra. Quelques coupures, quelques airs l'eurent aussitôt métamorphosée en comédie lyrique. Il ne mit que huit jours à en faire la musique, et les artistes de l'Opéra-Comique, qui, séduits comme moi, l'avaient accueilli avec intérêt, mirent aussi peu de temps à l'apprendre et à la jouer. Cette pièce commença sa réputation. » Elle fut jouée pour la première fois au théâtre Favart le 2 février 1798. Le succès fut grand, mais il ne faut pas l'attribuer uniquement à la valeur de la partition. Voici comment M. Denne-Baron explique la chose : « Indépendamment du talent du compositeur, une circonstance toute d'opportunité vint concourir à l'éclatant succès de l'ouvrage. Depuis 1789, l'école française avait fait un pas immense sous le rapport de la richesse des combinaisons harmoniques et de la vigueur du coloris; mais les partisans de l'ancien opéra-comique goûtaient peu la sévérité d'un genre de musique où le sentiment mélodique ne se faisait apercevoir que d'une manière secondaire, et ils appelaient de tous leurs vœux un compositeur qui écrivît dans le style qu'ils affectionnaient. Della-Maria parut; ses mélodies gracieuses et naturelles, auxquelles la voix d'Elleviou et celle de Mme Saint-Aubin ajoutaient un nouveau charme, réunirent tous les suffrages. Dans ce mouvement rétrograde vers la musique légère, la première représentation du *Prisonnier* fut un véritable triomphe pour l'auteur. » « On se rappellera longtemps, écrivait Dalayrac, l'ivresse qu'a excitée dans toute la France la musique du *Prisonnier*. Petits airs, romances, duos, quatuors, tout y est facile, pur, naturel. Parler des morceaux que l'on y distingue, ce serait les citer tous : les chants, tour à tour gais, tendres et naïfs, ont été soupirés sans effort; ils ont plu à tout le monde, ils ont été retenus et viennent pour ainsi dire d'eux-mêmes se placer sur toutes les lèvres. » En moins de deux ans, Della-Maria donna au théâtre Feydeau quatre autres ouvrages, savoir : le *Vieux château* (trois actes), l'*Opéra-Comique* (un acte), l'*Oncle et le valet* (un acte) et *Jacquot* ou l'*Ecole des mères* (un acte), qui attestèrent le talent de l'auteur et sa fécondité, mais qui ne valent pas le *Prisonnier*, resté son œuvre capitale.

Par son caractère doux et affable, Della-Maria s'était fait de nombreux amis. Il aimait à aller travailler loin du bruit et des importuns, dans les maisons de campagne que plusieurs d'entre eux possédaient aux environs de Paris, et particulièrement à Sèvres, dans la maison Erard, où l'on avait pour lui les plus douces attentions. Un soir, il revenait chez lui après un dîner qu'il avait fait avec plusieurs de ses compatriotes, lorsqu'il tomba évanoui dans la rue Saint-Honoré. Les soins qu'il reçut dans une maison voisine furent inutiles; il avait cessé de vivre. Comme il ne se trouvait sur lui aucune indication de son nom ni de sa demeure, la police fut plusieurs jours à découvrir qui il était. Ce jeune compositeur laissait deux opéras en trois actes qui furent représentés sans succès, et auxquels il n'avait pas eu le temps de mettre la dernière main. Ces ouvrages sont : la *Maison du Marais* (1800) et la *Fausse duègne* (1802).

Della-Maria, comme la plupart des musiciens qui ne sont que gracieux, manquait de souffle et de profondeur; il mérite pourtant d'occuper une place honorable dans le panthéon musical français. Ses petites mélodies faciles, coulantes, naïves, ont été beaucoup chantées, comme le sont aujourd'hui quelques airs d'Adam, qui nous semble appartenir un peu à cette école bien vieillie.

DELLA MARMORA (Alphonse FERRERO, marquis), général italien. V. LA MARMORA.

DELLA ROCCA (Henri MOROZZO, comte), général italien. V. LA ROCCA.

DELLA ROVERE (Alexandre, comte), général italien. V. LA ROVERE.

DELL-BENE, peintre italien du XVIIe siècle. Il fut élève de Pierre Berettini, dit le Cortone, et fut appelé en Pologne par Casimir Sapieha, hetman du grand-duché de Lithuanie, auprès duquel il resta jusqu'à sa mort. Ses fresques décorent l'intérieur d'un grand nombre d'édifices en Pologne, entre autres de l'église des jésuites de Vilna et de celle des camaldules, près de Kowno. Son œuvre la plus admirée est le plafond du château d'Antokol, l'une des résidences de Sapieha; il représente le *Festin des dieux.*

DELLE, en allemand *Dattenried*, bourg de France (Haut-Rhin), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Belfort, sur la Halle, près des frontières de la Suisse; pop. aggl. 1,213 hab. — pop. tot. 1,219 hab. Moulins, fabriques de chandelles, de savon, de tuiles. Ce bourg, autrefois ch.-l. d'une châtellenie dont il est fait mention en 728, passa au comte de Montbéliard au XIIIe siècle et fut cédé à la France par le traité de Munster. Le château de Delle, situé sur un rocher et surmonté de trois tours, fut dévasté en 1674 par les troupes françaises.

DELLE (Claude), historien français, né à Paris, mort en 1699. Il appartenait à l'ordre des dominicains. Il a écrit : *Histoire* ou *Antiquités de l'état monastique et religieux* (Paris, 1699, 4 vol. in-12), ouvrage plein d'érudition, mais sans méthode et dénué de tout esprit critique.

DELLEGLACE (Joséphine), née à Lyon vers 1775, d'une famille de la bourgeoisie. Elle restera un modèle de piété filiale, de courage et d'inébranlable fermeté. C'était au temps de la tourmente révolutionnaire, en 1793; M. Delleglace est arrêté comme suspect, jeté dans un cachot de Lyon, puis désigné pour être transféré à la Conciergerie de Paris. Joséphine ne veut point le laisser partir seul et demande à monter dans le chariot près de lui; on le lui refuse. N'importe, elle l'accompagnera. Et on la vit, en effet, la toute jeune fille, la toute frêle et délicate enfant, suivre à pieds et pendant plus de cent lieues, la nuit, le jour, par tous les temps, le chariot qui portait son père. Lorsque, au loin devant elle, elle apercevait la cime d'un clocher, elle doublait le pas, dépassait le cortége, courait vers le village et implorait la charité, et la charité n'osait pas lui refuser. Bientôt on la voyait accourir et, tout heureuse, laisser tomber de son tablier aux pieds de son père quelques aliments, un peu de linge, une couverture pour la nuit qui s'annonçait devoir être froide... Puis elle marchait à côté de lui et lui disait que rien n'était désespéré encore; que, quant à elle, elle se sentait bien forte; que bientôt ils reviendraient à Lyon, où ils seraient heureux; elle causait, elle babillait, elle riait, elle s'efforçait de faire oublier à M. Delleglace l'horreur de sa position. Devant cet ange consolateur, M. Delleglace faisait semblant d'oublier.

Mais, une nuit, les lourdes portes de fer de la Conciergerie s'ouvrirent pour laisser entrer le triste cortége; puis elles se refermèrent sur lui. Mlle Delleglace se trouva seule. Tout à coup, et comme se détend un ressort qu'aucun obstacle ne retient plus, n'étant plus soutenue par la présence de son père, elle se laissa tomber sur le pavé, dévorée par la fièvre, épuisée par la fatigue, et s'endormit. Quand elle se réveilla, il faisait grand jour; elle fut tout étonnée d'abord de se trouver là dans une rue de Paris, et seule! Elle avait tout oublié durant son bienfaisant sommeil. Mais bientôt elle se souvint; elle se souvint qu'elle n'avait accompli que la moitié de sa tâche, et, surmontant sa fatigue, ne songeant plus à la fièvre qui la brûlait, rappelant tout son courage, elle se disposa à l'achever. Durant trois mois, on la voit, allant de porte en porte, en suppliante; sans cesse rebutée, brutalisée, humiliée, elle trouve en son noble cœur la force de recommencer sans cesse. Sans appui, sans conseil, sans guide, seule et tout enfant encore, faible, souffrante, elle ne perd pas courage un seul instant, une seule minute, elle ne désespère pas de triompher de tous les obstacles. Elle réussit en effet. Par ses larmes seules, elle sut désarmer ceux qu'on appelait les oppresseurs, les tyrans, les monstres; elle obtint du comité de Salut public la liberté de son père, un suspect. Et, comme elle l'avait promis, comme elle se l'était juré, tous deux refaisaient peu de temps après le chemin déjà parcouru, mais cette fois, lui heureux, elle fière. Ils s'en allaient retrouver le foyer domestique. Mais la pauvre enfant se sentit tout à coup faiblir au milieu du chemin; c'est qu'elle avait vécu au centuple depuis trois mois et qu'elle avait jusqu'au bout usé sa vie. Elle ne put pas aller plus loin; elle mourut.

Telle est l'histoire de Joséphine Delleglace, de cette digne sœur de Mlle de Sombreuil et de la fille de Cazotte, de la jeune Sibérienne dont Xavier de Maistre a conté la touchante odyssée. Elle nous a paru digne d'être rappelée ici.

DELLEY D'AGIER (Claude-Pierre), publiciste français. V. DEDELAY D'AGIER.

DELLIUS (Quintus), historien romain qui florissait vers le milieu du Ier siècle avant notre ère. Pendant les guerres civiles qui suivirent le meurtre de César, il embrassa et quitta successivement le parti de Dolabella, celui de Cassius et celui d'Antoine. Envoyé par ce dernier vers Cléopâtre pour la sommer de se rendre devant lui à Tarse, en Cilicie, il conseilla à cette reine d'employer ses charmes à captiver le triumvir, ce qu'elle fit avec un grand succès, et depuis cette époque il lui écrivit plusieurs lettres, dont quelques-unes, extrêmement licencieuses, existaient du temps de Sénèque. Peu de temps avant la bataille d'Actium, Dellius abandonna Antoine pour s'attacher à Auguste, et depuis lors on ne sait plus rien de sa vie. Il avait composé un ouvrage, entièrement perdu, sur l'expédition d'Antoine contre les Parthes.

DELLO, peintre italien, né à Florence en 1372, mort en 1421. Il étudia d'abord la sculpture, puis se livra à la peinture, et s'attacha surtout à reproduire les bahuts, les meubles, etc. On voit de lui dans l'église de Sainte-Marie-Nouvelle, à Florence, une peinture à fresque en camaïeu représentant *Jacob bénissant Esaü.*

DELLON (C.), voyageur et médecin français, né vers 1649. Poussé par le goût des voyages, il s'embarqua à Port-Louis en 1668, se rendit successivement à l'île Bourbon, à Madagascar, à Surate, sur la côte de Malabar (1671-1672), puis partit pour se rendre en Chine par la voie de terre. Dellon s'arrêta à Daman, où, sur les instances du gouverneur, il consentit à s'établir pour y exercer la médecine; mais, au bout de quelque temps, le gouverneur, dont la bienveillance s'était changée en haine, résolut de le perdre et le dénonça comme hérétique au tribunal de l'inquisition. Dellon fut conduit à Goa (1674), jeté en prison, soumis au supplice de la torture, et, après deux ans de détention, condamné à cinq années de galères en Portugal. Dellon, les fers aux pieds, fut jeté dans un navire et conduit à Lisbonne. Là, grâce à l'intervention du médecin de la reine, son procès fut revisé. Remis en liberté, Dellon regagna la France, continua l'exercice de son art et fut attaché à la personne du prince de Conti, qu'il accompagna, en 1685, en Hongrie. A partir de cette époque, on n'a plus

aucun détail sur sa vie et l'on ignore l'époque de sa mort. Dellon a laissé divers ouvrages.

DELLYS ou **DELLIS**, ancienne *Rusuccurus*, ville maritime d'Algérie, prov. et à 106 kilom. E. d'Alger. ch.-l. de subdivision militaire, par 36° 55′ de lat. N. et 1° 35′ de long. E.; pop. aggl. 1,950 hab. — pop. tot. 10,484 hab., y compris les deux tribus des Beni Thour et des Taourga. Ce n'était autrefois qu'une petite bourgade kabyle, sans commerce, et dont les rares maisons en pierres grises et couvertes de tuiles se perdaient la plupart au milieu de jolis jardins. Les habitants, tracassés par les Kabyles du voisinage, réclamèrent la protection du maréchal Bugeaud, qui prit possession de la ville le 10 mai 1844 et y laissa une petite garnison de tirailleurs indigènes, commandés par le capitaine Périgot, investi des pouvoirs de commandant supérieur. L'arrivée de colons et de commerçants assez nombreux a transformé la physionomie de Dellys, où l'on distingue maintenant le vieux Dellys et le nouveau. Ce dernier est habité par les Européens groupés autour des établissements publics, caserne, hôpital, bureau arabe. Le gouvernement, ayant transformé la plus grande mosquée en hôpital militaire, a fait construire pour les musulmans une mosquée nouvelle d'une élégante architecture. Dellys est dans une situation très-pittoresque. On y cultive de nombreux jardins qui s'étendent à l'ouest sur une longueur de 3 kilom. sans interruption et que traverse une voie romaine bien conservée sur plusieurs points. On a trouvé dans la ville et aux environs de nombreux vestiges de l'occupation romaine : mosaïques, médailles, vases, inscriptions.

Le port de Dellys est bien protégé contre les vents d'ouest par la pointe de Dellys; mais les vents du nord et du nord-est laissent peu de chance de salut aux navires ancrés dans la rade.

Le commerce de Dellys a pris beaucoup d'extension. Il s'y fait des échanges importants avec les Kabyles, qui apportent des laines, des huiles non épurées, des céréales, contre les produits de l'industrie européenne.

Il y a peu de localités produisant de plus beaux raisins que ceux de Dellys, dont les fruits figurent non-seulement sur les marchés d'Alger, mais dans le commerce parisien. La réputation de ces raisins est fort ancienne. On en trouve la preuve dans les pierres tumulaires sur lesquelles des personnages, sculptés en relief, en tiennent presque toujours une grosse grappe à la main.

DELMACE ou **DALMACE** (DELMASIUS ou DALMATIUS), prince romain qui vivait au commencement du IVe siècle de notre ère. Il était fils de Constance Chlore et frère de Constantin le Grand. Ce dernier fit revivre en son honneur le titre de censeur et le chargea de diriger une enquête sur la conduite de saint Athanase, accusé d'avoir fait assassiner l'évêque Arsenius. D'après quelques historiens, Delmace réprima la rébellion de Calocerus, dans l'île de Chypre; selon d'autres, cette rébellion fut étouffée par son fils. — DELMACE (Flavius Julius *Delmatius*), fils du précédent, eut pour maître Exupère, et passa ses premières années à Narbonne. Consul l'an 333, il reçut, en 335, de Constantin le titre de César, puis devint gouverneur de la Thrace et de la Macédoine. Il donnait les plus brillantes espérances lorsqu'il fut égorgé par les soldats, après la mort de Constantin.

DELMARE (Paul-Marcel), théologien italien, né à Gênes en 1734, mort en 1821. Il abandonna le judaïsme pour embrasser le catholicisme, entra dans les ordres et devint professeur de philosophie à Florence. On a de lui : *Principes pour servir de préservatif contre les erreurs de l'examen* (Sienne, 1786, in-8°), et *Prælectiones de locis theologicis, Senis habitæ*, ouvrage qui fut mis à l'index.

DELMAS (Pierre), protestant français du XVIIe siècle. Il fut accusé, par le curé d'Aymet, d'avoir contrefait une procession dans la nuit du 26 au 27 juin (1660), chanté des paroles obscènes sur les airs des litanies, tourné en dérision les cérémonies de la messe, affublé un âne d'un bonnet carré et d'une serviette en guise de surplis, et de s'être livré à d'autres excès non moins coupables dans les cabarets et les carrefours de la ville. Les défenseurs de Delmas devant le parlement de Bordeaux produisirent, mais en vain, des lettres qui prouvaient clairement son innocence. Il fut condamné à mort, avec un de ses amis, accusé du même outrage à la religion catholique. Fort heureusement, une querelle s'éleva entre le curé d'Aymet et le juge, son complice dans cette détestable intrigue. Ils s'accusèrent l'un l'autre de l'avoir ourdie. L'innocence de Delmas fut ainsi établie; mais le parlement ne consentit pas à revenir sur sa sentence de mort et ne la révoqua pas. Delmas et son compagnon purent cependant sortir de prison.

DELMAS (Jean-Baptiste), écrivain français, né à Ussel (Corrèze) en 1722, mort en 1810. Il se fit connaître par un grand nombre de dissertations élégamment écrites, publiées dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges*, et surtout par son *Histoire de la ville d'Ussel et des lieux environnants*, qui eut deux éditions. Il fut en correspondance avec Voltaire, Marmontel, l'abbé Chappe et Turgot.

DELMAS (le P.), poëte français, né dans le Rouergue en 1733, mort à Montauban en 1790. Il entra dans la congrégation des frères de la doctrine chrétienne, puis fut mis à la tête d'une paroisse de Montauban. Le P. Delmas s'adonna à la poésie latine et à la poésie française. Il a composé : *Ars artium, seu De pastorali officio* (Montauban, 1786, in-8°), poëme en quatre chants, remarquablement versifié, dans lequel il paraphrase les maximes du *Pastoral* de saint Grégoire, et une *Traduction en vers de l'imitation de Jésus-Christ* (Montauban, 1791, in-12).

DELMAS (Jean-François-Bertrand), conventionnel, né près de Toulouse en 1754, mort vers 1800. Il fut député de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative et à la Convention. Il vota avec les Montagnards la mort de Louis XVI, mais prit une part active au 9 thermidor et fut adjoint à Barras, dans cette journée, pour diriger les troupes de la Convention contre la Commune. Membre du Comité de salut public pendant la réaction, il reçut encore, le 1er prairial an III, le commandement de la force armée destinée à protéger la représentation nationale. Membre du conseil des Anciens, il y siégea jusqu'au 18 brumaire.

DELMAS (Antoine-Guillaume), général français, dont le nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile, né à Argental (Corrèze) en 1768, tué à Leipzig le 31 octobre 1813. Il entra à l'Ecole militaire en 1781, devint général de division en 1793, eut quelque temps le commandement en chef de l'armée du Rhin, se distingua à la reprise de Kaiserlautern (1795), à la bataille d'Ellingen (1796), en Italie sous Bonaparte et Schérer, en Allemagne sous Moreau, et fut envoyé en surveillance à Porentruy pour quelques mots piquants adressés au premier consul lors de la cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame après la signature du concordat. Bonaparte lui ayant demandé ce qu'il en pensait, Delmas lui répondit avec sa franchise toute militaire : « Ma foi, c'est une belle capucinade. » Un duel qu'il eut à la même époque avec le général Destaing ne fut pas non plus étranger, dit-on, à sa disgrâce. Jusqu'en 1803, il resta sans emploi; mais, à cette époque, en présence des dangers que courait la patrie, il alla offrir son épée à Napoléon, qui s'empressa d'accepter ses services et le mit à la tête d'une division. Delmas se conduisit vaillamment à Lutzen, à l'attaque de Pleinitz, culbuta les Prussiens à Dessau et fut tué par un boulet sur le champ de bataille de Leipzig.

DELMAS (Gaëtan), publiciste français contemporain. Il a pris part à la rédaction de la *Revue du* XIXe *siècle*, collaboré aux *Français peints par eux-mêmes*, et publié des ouvrages composés de documents curieux relatifs à la république de 1848. Tels sont : les *Journaux rouges* (1848, in-18), les *Bulletins de la République* (1848), les *Affiches rouges* (1851), recueil contenant les affiches ultra-démocratiques qui couvrirent les murs de Paris après le 24 février, etc.

DELME, bourg de France (Meurthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Château-Salins, sur le revers d'une montagne; pop. aggl. et tot. 690 hab. Beaux points de vue; carrière de marbre. Ce bourg, qui formait une seigneurie dès le XIIe siècle, paraît avoir eu pour origine une station romaine.

DELMENHORST, ville du grand-duché d'Oldenbourg, à 25 kilom. S.-E. d'Oldenbourg, à 10 kilom. O. de Brême, sur la Delme, petit affluent du Weser, ch.-l. de cercle, siége d'un tribunal de première instance; 2,267 hab. Ecole latine; important marché de chevaux et de bétail. Fabriques de poterie d'argile et de bouchons; manufactures de tabac. Jadis le chef-lieu d'un comté, duquel dépendait la fertile région appelée *Stedingerland* (auj. le bailliage de Berne). Cette dernière tomba au pouvoir des comtes d'Oldenbourg après un combat acharné, livré, le 6 juin 1234, près du village d'Altenesch (à 9 kilom. au N. de Delmenhorst), où se trouve encore le monument érigé en mémoire de cette rencontre.

DELMINIO (Jules CAMILLO, dit), polygraphe italien. V. CAMILLO.

DELMINIUM, capitale de l'ancienne Dalmatie, rasée par Scipion Nasica en 155 av. J.-C.

DELMONT (Déodat), peintre flamand, né à Saint-Trond en 1581, mort à Anvers en 1634. Il appartenait à une riche famille et reçut une éducation aussi brillante que variée. S'étant lié avec Rubens, il suivit ce maître en Italie, se livra à l'étude de la peinture sous sa direction et devint un peintre distingué. Il fut anobli par le duc de Neubourg et jouit d'une grande faveur auprès du roi d'Espagne. Les tableaux de Delmont se font remarquer par la correction du dessin et l'éclat du coloris. Les plus remarquables sont : une *Adoration des rois*, un *Portement de croix* et une *Transfiguration*, qui se trouvent dans divers édifices d'Anvers.

DELMOTTE (Henri-Florent), littérateur belge, né à Mons en 1798, mort en 1836. Il fut notaire, puis bibliothécaire dans sa ville natale, et enfin archiviste du Hainaut. On a de ce littérateur érudit, plein de goût et de finesse, un assez grand nombre d'écrits de peu d'étendue, dont les plus remarquables sont : *Mes pensées* ou *Petites idées d'un cerveau étroit* (Mons, in-18); le *Candidat à la royauté*, vaudeville (1831); *Règlements pour le jeu de la geloche*, facétie en patois (Mons, 1834); *Voyage pittoresque et industriel de Kaout' t' Chouk* (1834, in-4°), au sujet duquel Ch. Nodier a écrit un piquant article; *Gouvernement du pays de Hainaut depuis le temps de l'archiduc Albert* (Mons, 1835, in-8°), en collaboration avec M. René Chaton. Citons encore de lui : *Recherches historiques sur Gilles de Chin et le dragon; Scènes populaires montoises;* la *Vie de Roland de Lattre; Biographie montoise;* les *Tournois de Chauvency, décrits par Jacques Bretex en 1285, annotés par Philibert Delmotte et publiés par son fils;* enfin un grand nombre d'articles insérés dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, etc.

DÉLO s. m. (dé-lo). Mar. Ancien syn. de COSSE.

DELOCHE (Jules-Edouard-Maximin), administrateur et littérateur français, né à Tulle (Corrèze) en 1817. Il quitta, en 1839, Bordeaux, où il exerçait la profession d'avocat, pour aller occuper à Paris un emploi au ministère des travaux publics. Sous-chef de bureau en 1843, il fut nommé en 1846 chef de bureau des travaux publics à Alger, puis devint successivement directeur des affaires civiles et secrétaire général de la préfecture dans la province de Constantine. Rappelé à Paris en 1850, il entra au ministère de l'agriculture et du commerce, où, depuis 1864, il occupe le poste de chef de bureau dans la division du personnel. M. Deloche, tout en remplissant ses fonctions administratives, s'est beaucoup occupé de travaux archéologiques et historiques. Il est membre de la Société des antiquaires de France. Ses principaux ouvrages sont : *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (1859, in-4°), qui lui a valu, en 1860 et 1861, le second prix Gobert; *Du principe des nationalités* (1860, in-8°); *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* (1863, in-8°, avec planches); *Etudes sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge* (1864, in-4°), ouvrage qui, en 1857, lui a valu le premier prix au concours des antiquités nationales.

DÉLOCHEILE s. m. (dé-lo-kéi-le — du gr. *délos*, apparent; *cheilos*, lèvre). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, comprenant une seule espèce qui habite l'Amérique du Nord

DÉLOCRANIE s. f. (dé-lo-kra-nî — du gr. *délos*, apparent; *kranion*, crâne). Entom. Genre de coléoptères tétramères, comprenant une seule espèce propre au Brésil.

DÉLODÈRE s. f. (dé-lo-dè-re — du gr. *délos*, apparent; *deré*, cou). Bot. Syn. de BARKHAUSIE, genre de composées.

DÉLODONTE adj. (dé-lo-don-te — du gr. *délos*, apparent; *odous, odontos*, dent). Zool. Qui a une ou plusieurs dents très-proéminentes.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères de la famille des carabiques, comprenant deux espèces qui vivent dans l'Amérique du Sud.

DELŒUVRE (Etienne-Xavier), acteur et auteur dramatique français, mort en 1817. Il a composé quelques pièces, entre autres deux comédies en trois actes : les *Deux épouses* (1805), et *Sophronie d'Alphonse;* une comédie historique, le *Jeune homme enlevé* (1806), etc. Il mourut assassiné.

DELOFFRE (Théodore), marin français, né à Lorient en 1787, mort en 1865. Il n'avait que dix ans lorsqu'il entra dans la marine. Enseigne en 1802, lieutenant de vaisseau en 1821, il fut promu capitaine en 1835, contre-amiral en 1845. Depuis lors, il a été préfet maritime à Cherbourg et membre du bureau des longitudes.

DÉLOGÉ, ÉE (dé-lo-jé) part. passé du v. Déloger. Chassé d'un logement, d'un poste : *Ennemis* DÉLOGÉS. *Les Autrichiens furent* DÉLOGÉS *de San-Martino après une triple attaque des Piémontais.* (Aug. Humbert.) ‖ Qui a quitté son logement : *Aussitôt que je serai* DÉLOGÉE *à Pâques, je ne penserai plus qu'à vous aller voir.* (Mme de Sév.)

DÉLOGEMENT s. m. (dé-lo-je-man — rad. *déloger*). Action de déloger, de quitter son logement : *Il faut qu'il songe à une autre maison, car l'époque du* DÉLOGEMENT *approche.* (Acad.) *Rien n'est si facile que le* DÉLOGEMENT *d'un ménage turc.* (Volney.) *Le château n'était pas achevé de meubler, que le signal du* DÉLOGEMENT *fut donné.* (Chateaub.) ‖ On préfère aujourd'hui DÉMÉNAGEMENT.

— Fam. Trépas : *Puisque Dieu nous donne le loisir de disposer de notre* DÉLOGEMENT, *préparons-nous-y, plions bagage.* (Montaigne.) ‖ Vieux en ce sens.

— Art milit. Départ de gens de guerre logés par étape : *Le* DÉLOGEMENT *des troupes.* (Acad.) ‖ Décampement : *Le* DÉLOGEMENT *de cette division s'est fait à la hâte.* (Acad.)

DÉLOGER v. n. ou intr. (dé-lo-gé — du préf. *dé*, et de *loger*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Nous délogeons, il délogea*). Quitter son logement, sortir de son logement pour aller loger ailleurs : *Il* DÉLOGE *à la fin du mois. Il fut obligé de* DÉLOGER *avant la fin de son bail.* (Acad.) *Le diable s'est emparé de la maison, il nous a fallu* DÉLOGER *à mi-terme.* (Regnard.)

— Fam. Sortir, quitter le lieu où l'on est : *Allons,* DÉLOGE *d'ici au plus vite, et va te confiner dans mes galeries.* (Boileau.)

> Mon père, si matin, qui vous fait *déloger?*
> RACINE.

‖ Mourir : *Tôt ou tard il faut* DÉLOGER.

> Il se perd aussitôt et *déloge* du monde.
> MALHERBE.

— Fig. Etre chassé, dissipé : *Faire* DÉLOGER *la fièvre. Quand une fois la calomnie est entrée dans l'esprit du méchant, elle n'en* DÉLOGE *pas.* (Volt.)

> L'âge la fit déchoir; elle vit chaque jour
> *Déloger* quelques ris, quelques jeux, puis l'amour.
> LA FONTAINE.

— Art milit. Quitter une étape ou un casernement : *Le régiment* A DÉLOGÉ *au point du jour.* (Acad.) ‖ Décamper : *L'approche de l'ennemi les a fait* DÉLOGER *bien vite.* (Acad.)

— Fam. *Déloger sans trompette, sans tambour ni trompette*, Se retirer secrètement, sans faire de bruit, soit pour ne pas payer ce qu'on doit, soit pour éviter un mal, un danger dont on est menacé :

> Veux-tu parler? — Monsieur, il faut faire retraite.
> — Comment? — Il faut d'ici *déloger sans trompette.*
> MOLIÈRE.

> Holà! madame la Belette,
> Que l'on *déloge sans trompette,*
> Ou je vais avertir tous les rats du pays.
> LA FONTAINE.

> Et les petits en même temps,
> Voletants, se culebutants,
> *Délogèrent* tous *sans trompette.*
> LA FONTAINE.

— Pop. *Faire Jacques déloge*, Déloger, proprement faire comme quelqu'un à qui l'on dit : « Jacques, déloge. » ‖ Dans le centre de la France, on dit avec le même sens : *Prendre Jacques Déloge pour procureur.*

— v. a. ou tr. Oter un logement, faire quitter un appartement à : *Je ne veux pas vous* DÉLOGER. *On l'*A DÉLOGÉ *pour vous recevoir.* (Acad.) *On* A *bien* DÉLOGÉ *des gens de Sorbonne, mais cela ne me* DÉLOGE *pas.* (Pasc.)

— Fam. Chasser de sa place, de son poste : *Ils s'étaient placés sur les premiers bancs, mais on les en* A DÉLOGÉS. (Acad.) *On n'accorde pas de compensation à une puissance qu'on* DÉLOGE. (Proudh.)

— Fig. Dissiper, faire disparaître : *La mélancolie a trouvé mon âme ouverte, elle y est entrée, et je ne pense pas qu'on puisse l'en* DÉLOGER. (Dider.) *L'amour du merveilleux, qu'on ne* DÉLOGE *pas aisément d'une tête italienne, m'avait jeté dans les rêveries les plus exagérées du magnétisme animal.* (G. Sand.)

— Art milit. Faire quitter un poste, une position : DÉLOGER *l'ennemi à coups de canon.*

— s. m. Action de déloger, de s'en aller, de décamper : *A son* DÉLOGER *je fis rencontre, auprès de la Flume, de la troupe du comte de La Roche.* (D'Aubigné.)

DÉLOGNATHE s. f. (dé-lo-ghna-te — du gr. *délos*, visible; *gnathos*, mâchoire). Entom. Syn. de GNATHOSIE, genre d'insectes. ‖ Genre d'insectes coléoptères hétéromères de la famille des taxicornes, comprenant une seule espèce, qui vit au Brésil.

DELOLME (Jean-Louis), jurisconsulte et publiciste suisse, né à Genève en 1740, mort à Leven (canton de Schwitz) en 1806. Il exerçait la profession d'avocat dans sa ville natale, lorsqu'un ouvrage publié par lui au sujet de troubles survenus à Genève le força à s'expatrier. Il se rendit en Angleterre et y séjourna plusieurs années. D'un caractère bizarre, désordonné, partageant son temps entre les travaux intellectuels, le jeu et des plaisirs moins nobles encore, Delolme vécut dans un état misérable et dut, pour retourner en Suisse, accepter les secours d'une société fondée pour venir en aide aux savants malheureux. Il s'est beaucoup occupé des constitutions politiques des Etats européens et a publié sur ce sujet un ouvrage plein de remarques judicieuses sur les avantages des institutions libres, lequel a pour titre : *Constitution de l'Angleterre, ou Etat du gouvernement anglais, comparé avec la forme républicaine et avec les autres monarchies de l'Europe* (Amsterdam, 1771). Outre cette publication, qu'il a traduite lui-même en anglais, il a donné dans cette langue : *Parallèle entre le gouvernement anglais et celui de Suède* (1772); *Histoire des Flagellants* (1782) et *Essai sur l'union de l'Ecosse et de l'Angleterre* (1796).

DELON (Alexandre), littérateur et économiste français, né à Domazan (Gard) en 1752, mort en 1802. Il fut conseiller au présidial de Nîmes et composa des poésies, plusieurs comédies en vers, tombées dans un juste oubli, et quelques ouvrages sur des questions économiques, financières, littéraires, etc. Delon, qui avait rêvé de faire de Nîmes un port de mer, au moyen d'un canal de dérivation, écrivit diverses brochures sur ce sujet. Nous nous bornerons à citer parmi ses ouvrages : *Poésies diverses* (1778); *Discours sur cette question : Quelle a été l'influence de Boileau sur la littérature française* (Nîmes, 1784, in-8°)? *Histoire des révolutions de l'empire romain depuis Maxime jusqu'à Constantin* (Nîmes, 1784, in-8°).

DELONCE s. f. (de-lon-se). Mécan. Machine

à draguer, que l'on emploie pour opérer à bras d'hommes les draguages en grandes masses.

— **Encycl.** Cette machine, dont la construction a beaucoup d'analogie avec la noria, se place sur un plancher supporté par des pilotis. Elle se compose de deux montants verticaux ou jumelles servant de supports à un rouleau de bois ou de fonte, sur lequel s'enroule la chaîne qui porte les hottes. Le fond du cours d'eau à draguer n'ayant pas toujours la même profondeur par rapport au niveau de l'eau, le rouleau supérieur, qui reçoit le mouvement d'un treuil composé, peut glisser entre les jumelles et la chaîne prend ainsi la longueur voulue. Au besoin, on enlève ou on ajoute des hottes, suivant qu'il y a surélévation ou abaissement du système. Dans cette machine, les mailles de la chaîne doivent être assemblées avec beaucoup de soin et pouvoir être remplacées aussitôt qu'elles prennent trop de jeu, sans quoi les hottes s'engageraient par le flanc, et quelquefois même par le dos, entre le gravier et le rouleau, ce qui les déchirerait ou les écraserait.

DÉLONGÉ, ÉE (dé-lon-jé) part. passé du v. Délonger. A qui on a ôté sa longe : *Faucon* DÉLONGÉ.

DÉLONGER v. a. ou tr. (dé-lon-jé — du privat. *dé*, et de *longe*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Nous délongeons, je délongeai*). Fauconn. Débarrasser de sa longe, en parlant d'un oiseau de proie : DÉLONGER *un faucon*. ‖ On dit aussi DÉLONGIR.

DELONNIA, ville de la Turquie d'Europe. V. DELVINO.

DÉLOQUETÉ, ÉE adj. (dé-lo-ke-té — rad. *loque*). Qui est en loques, en guenilles : *Allons, viens ici, que je te remette ta ceinture et ton chapeau, afin qu'on ne dise pas que M. de Beausire laisse aller son enfant tout* DÉLOQUETÉ *par les rues*. (Alex. Dum.)

DELORD (Taxile), écrivain et journaliste français, né à Avignon, le 25 novembre 1815, d'une famille protestante. Après de bonnes études classiques faites au collége royal de Marseille, il débuta dans la vie littéraire par quelques articles insérés dans le *Sémaphore* (1834-1837). Mais comme il y avait peu de ressources à Marseille pour un jeune homme aspirant à faire son chemin par les lettres, il ne tarda pas à venir chercher fortune à Paris. C'était en 1837; il entra de suite au *Vert-vert*, feuille satirique d'alors, puis au *Messager*, où on le chargea d'une revue périodique des livres nouveaux. En 1842, M. Taxile Delord fut appelé à la rédaction en chef du *Charivari*, qu'il abandonna momentanément pour la reprendre en 1849 et la conserver jusqu'en 1858. Pendant ces dix années, il fit preuve d'une gaieté intarissable, et l'on se souvient encore du sel gaulois jeté à pleines mains dans les colonnes de ce journal, sous les pseudonymes comiques de Tartempion, Barbanchu, Cabassol, Castorine, Falempin et Cocomero.

En 1858, M. Taxile Delord fut chargé de la critique littéraire au *Siècle*. Il la rédigea avec esprit et indépendance, ne craignant pas de s'attaquer aux célébrités qui lui paraissaient surfaites. Plus d'un des princes de la presse sortit de ses mains quelque peu malmené, et le fameux critique Sainte-Beuve, qui se trouva trop irrévérencieusement traité, engagea avec lui une polémique dans laquelle les convenances et l'esprit ne furent point toujours du côté de l'auteur des *Causeries du Lundi*. Dans ces dernières années, M. Taxile Delord s'est hasardé sur le terrain glissant de la politique. Chargé du bulletin politique du *Siècle*, il l'a rédigé avec netteté et vigueur, traitant les princes de la terre avec autant de sans-gêne qu'il gourmandait les rois de la littérature. Démocrate avancé, il n'a cessé de soutenir les principes de 89, dont il déduit logiquement les conséquences, et il donne parfois au gouvernement, et surtout à ses agents qui se laissent égarer par un zèle malentendu, des leçons pleines de franchise. L'intolérance religieuse est certaine, partout où elle laisse poindre le bout de l'oreille, de trouver en lui un adversaire inflexible. L'originalité narquoise de sa prose, l'intérêt de ses *courriers*, lui valurent un succès de vogue qui lui ouvrit l'accès de recueils importants, entre autres le *Magasin de librairie* de Charpentier, où il demeura lorsqu'il fut transformé en *Revue nationale*. Ce fut dans les colonnes du *Magasin de librairie* et de la *Revue nationale* qu'il produisit ses meilleures œuvres. Son article du 25 décembre 1860 (dans la *Revue nationale*) a fait le tour de la presse ; il était intitulé : *Des devoirs de la presse*. A propos de ces devoirs, il flétrit avec une éloquence passionnée et qu'on ne lui connaissait pas encore, la publicité légère, inventée sous l'Empire pour consoler les esprits de l'absence de la liberté politique dans les choses de la pensée : « Pendant l'absence de la véritable presse, dit-il, il s'est fait, à l'usage de ce triste et nouveau public (les *gandins*, maintenant les *petits crevés*), une sorte de journalisme qui l'hébète chaque jour davantage. Le journal s'est mis à rôder dans les offices et dans les antichambres, à écouter aux portes, à frayer avec les valets pour avoir les secrets des maîtres; il fait la cour à Frontin, il collabore avec lui; il arrange sa prose. Heureux encore s'il s'en tenait là ; mais non content de divulguer les secrets de la vie privée des honnêtes gens, il va chercher ces malheureuses femmes, que leur indignité même aurait dû protéger, pour les traîner sur la claie de la publicité. Embusqué à leur porte, il note sur son calepin ceux qui entrent chez elles et ceux qui en sortent..... Le journalisme en question a trouvé moyen de faire lire et vendre à des milliers d'exemplaires des obscénités que la police saisirait si elle les trouvait cachées au fond d'une arrière-boutique ; il les étale à tous les coins de rue ; il se glisse en contrebande dans les familles, et plus d'un honnête bourgeois, qui rougirait d'entendre sur le prochain le quart de ce que disent les journaux, les lit en riant et se fait une idée de la société d'après un écrivailleur dépravé, qui exploite des turpitudes. »

Ne sentez-vous pas le prédicateur réformé poindre sous la plume de l'écrivain critique? M. Taxile Delord est une des notabilités du parti protestant, dit libéral, pour le distinguer du parti orthodoxe, dirigé par M. Guizot. Comme on le suppose bien chez un rédacteur du *Siècle*, il n'aime pas l'Eglise catholique et médit volontiers du clergé. Ses boutades ont souvent une désinvolture pittoresque ; par exemple, après avoir analysé un discours de magistrat rentrant de vacances, ayant à parler d'un miracle, il dira : « Les miracles aussi font leur rentrée. »

Un jour, à l'occasion de l'élection de Lacordaire à l'Académie française, on lit au-dessous d'un paragraphe intitulé : *Domini canes*, le réjouissant commentaire que voici : « En entrant au musée de Florence l'année dernière, mes yeux furent frappés par un tableau étrange. Au milieu d'une toile blanche, de grands chiens noirs tachetés de blanc, comme ceux de Desportes au musée du Louvre, se ruaient sur des corps sanglants et les dévoraient à belles dents. Au bas de cette toile, on lisait ces mots : *Domini canes* (chiens du Seigneur), par allusion au nom latin des dominicains, *dominicani*. »

M. Taxile Delord avait entrepris d'écrire pour la *Revue nationale* une série de monographies dans laquelle il devait comprendre tous les personnages importants de la réforme en France au XVIe siècle. C'était une œuvre d'une difficulté inouïe et à l'accomplissement de laquelle du style ne suffit pas, car il y faut joindre beaucoup d'érudition. Il n'a paru que le portrait de Marguerite d'Angoulême, qui devait être le premier d'une suite de portraits de femmes (nos des 25 février et 10 mars 1860 de la *Revue* citée plus haut). M. Taxile Delord est doué d'un esprit alerte et clair, mais qu'il aime trop à surmener : il est dangereux de vouloir produire trop à la fois.

Après avoir abandonné la rédaction du *Siècle*, pour entrer à l'*Avenir national*, l'ancien rédacteur en chef du *Charivari* a dû se retirer pendant quelque temps du journalisme dans l'intérêt de sa santé. Il est revenu tout récemment sur la scène. Depuis la mort de M. Havin, il est aussi rentré au *Siècle*. Taxile Delord a publié le premier volume d'une *Histoire du second Empire* (in-8°, Paris, 1869), dont une nombreuse édition fut enlevée en quelques jours. Voici, à propos de cet ouvrage, le jugement que porte sur M. Taxile Delord un éminent critique allemand de notre époque, le Dr J.-J. Honegger :

« Taxile Delord est un esprit sérieux, calme, sensé, toujours en quête de la vérité. Chez lui, rien de la légèreté française ni de ce style, semblable à celui de la conversation, qui séduit par ses étrangetés; tout au contraire le sombre regret de cette liberté, à laquelle la nation a si étourdiment renoncé, a donné à sa phrase quelque chose de la gravité allemande. Il n'a également rien de saisissant dans le style, mais il émeut toujours, sans toutefois dépasser la mesure voulue..... En somme nous ne trouvons pas dans Delord la puissance d'un historien de grand style, mais en revanche cet esprit de vérité et cette loyauté de conviction dont les plus brillantes qualités ne suffisent pas toujours à compenser l'absence. »

L'*Histoire du second empire* n'est pas un livre destiné à rester, et l'auteur l'entend bien de cette manière ; c'est plutôt une façon de traiter d'ensemble, et dans l'intérêt de la situation politique du moment, toutes les questions qui ont ému le public depuis le coup d'Etat du 2 décembre et amené la situation dans laquelle nous sommes. Du reste, M. Taxile Delord, quoiqu'il se soit présenté comme candidat de l'opposition aux électeurs de Marseille qui lui accordèrent sept mille suffrages en 1863, n'a pas de prétentions politiques. C'est un homme de lettres instruit et d'un coup de plume facile, qui dit volontiers dans un journal l'opinion qu'il a de tous et de toutes choses, mais sans arrière-pensée personnelle.

Outre les travaux déjà cités, on doit à M. Taxile Delord : 1° *Physiologie de la Parisienne* (Paris, 1851, recueil d'articles) ; 2° la *Fin de la comédie*, pièce de théâtre jouée à l'Odéon en 1854 ; 3° un grand nombre de morceaux dans les *Français peints par eux-mêmes*, dans la *Revue critique*, dans l'*Histoire des villes de France*.

Il a également collaboré au texte des *Fleurs animées* de Grandville, aux journaux le *Prisme*, le *Courrier*, le *Peuple*.

Citons encore : 1° les *Troisièmes pages du journal le Siècle*, 1861, 1 vol. in-8°, collection de variétés littéraires publiées dans ce journal ; et 2° les *Matinées littéraires*, composées de revues de quinzaine insérées dans le *Magasin de librairie*, outre quelques publications de circonstance en collaboration avec M. Louis Jourdan, destinées à être données en prime aux abonnés du *Siècle*.

DÉLORIER (Bénigne-Claude), littérateur français, né à Dijon en 1785, mort en 1852. Ancien officier de l'Empire, il avait perdu un bras à Waterloo. Il a publié les ouvrages suivants : *Loisirs d'un Français*, poésies (1819, 2 vol. in-12) ; la *Famille de Surville*, roman (1825, 4 vol. in-12) ; *Recueil de chansons patriotiques et autres poésies* (Rouen, 1830, in-18) ; *Contes normands ;* les *Deux orages ;* les *Deux châtelains* (Rouen, 1834, in-12), etc.

DELORME (Philibert), célèbre architecte français, né à Lyon vers 1515 (date ignorée jusqu'ici, bien qu'elle résulte d'un passage de son *Traité d'architecture*), mort à Paris le 8 janvier 1570. Il appartenait probablement à la famille de Pierre et de Toussaint de l'Orme, constructeurs du château de Gaillon. « Dès l'âge de quinze ans, dit-il dans ses *Nouvelles inventions*, je commencay avoir charge et commander tous les jours à plus de trois cents hommes. » La Renaissance ayant remis l'antiquité en honneur, Delorme dut étudier, dès son enfance, les débris d'architecture romaine conservés à Lyon et aux environs. Il n'avait pas vingt ans lorsqu'il passa les Alpes pour aller étudier ces monuments à Rome même et les reconstituer, en projet, dans leur splendeur première. Témoin de ses efforts et de ses succès, le cardinal de Sainte-Croix, qui fut depuis le pape Marcel, le protégea et aida même à son instruction. Le jeune artiste s'attachait surtout à l'étude de la construction et à la coupe des pierres dont, plus tard, et le premier en France, il révéla les principes.

En 1536 il était de retour dans sa ville natale. A cette époque l'exécution de *trompes*, sortes de voûtes en saillie des maisons supportant un corps de construction qui semble ainsi reposer sur le vide, était un sujet de vanité pour les tailleurs de pierre et le critérium de leur habileté. Il en édifia plusieurs d'une hardiesse où la science se montrait habilement unie à l'art. Dargenville, un auteur qu'on a trop cité, dit que ces œuvres frappèrent tellement le cardinal du Bellay à son retour de Rome qu'il arracha l'artiste à sa ville natale et l'introduisit à la cour. Le puissant cardinal, ami de Rabelais, fut en effet le premier protecteur de l'artiste, qu'avait pu lui recommander le pape Marcel. Plus tard, lorsqu'il résolut de construire son château de Saint-Maur, il le choisit pour architecte.

On ne connaît point au juste l'époque à laquelle Delorme se fixa à Paris; mais sa fortune y fut rapide. Un acte authentique du 29 janvier 1548 lui donne la qualité « d'architecte du roy, » qu'il a pu avoir déjà sous François Ier, mort l'année précédente. Des lettres d'office, données à Fontainebleau la même année, le nomment inspecteur des bâtiments royaux. Architecte préféré de Henri II et de Diane de Poitiers surtout, qui n'aimait pas les Italiens, il exécuta des travaux importants, pour la plupart détruits ou transformés, mais qui lui valurent une large part dans la distribution des bénéfices et des charges que la royauté octroyait, en manière de récompenses, à ses serviteurs. Il fut ainsi conseiller et aumônier ordinaire du roi, abbé commendataire de Geveton en Valois, de Saint-Barthélemy-lez-Noyon et d'Ivry, au diocèse d'Evreux. En 1560, ayant renoncé en faveur de Jacques de Poitiers, frère de Diane, à l'abbaye de Saint-Barthélemy, celle de Saint-Serge-lez-Angers le récompensa de sa déférence aux vœux de la favorite, et le titre d'abbé de Saint-Serge fut celui qu'il porta le plus ordinairement.

Philibert Delorme était trop bien en cour pour ne pas avoir des envieux et par conséquent des ennemis. Il supportait impatiemment les prétentions des Italiens s'appliquant, de par la faveur royale, à vicier les inclinations naturelles et les croyances de l'art français, et par-dessus tout la présence du Primatice, chargé de la direction suprême des travaux royaux, alors qu'à cette époque l'Italie entière n'avait plus un seul architecte digne de lui être comparé. Toutefois, même parmi ses compatriotes, Delorme s'attira de violentes inimitiés. Peut-être n'eut-il point le tact de jouir avec modération de sa faveur. A en juger par ses écrits, d'où la modestie est absente, il a pu montrer cette morgue, cette hauteur dont l'accusent, entre autres, Ronsard et Bernard de Palissy. Le premier, dans une satire intitulée la *Truelle cassée*, blâme le roi de ce que « les bénéfices se donnent à des maçons et autres plus viles personnes. » Delorme se vengea en faisant refuser au poëte, qui suivait la reine dans une promenade aux Tuileries, l'entrée du jardin. Ronsard écrivit alors sur la porte en lettres capitales ces trois mots : FORT. REVERENT. HABE. Au retour l'artiste lut l'inscription, et, la prenant pour du français, il crut y voir une injure et se plaignit à la reine. Celle-ci aida Ronsard à se venger, car elle tança aigrement Delorme de n'avoir pas compris que ces trois mots étaient latins et l'abréviation d'un distique d'Ausone qui conseille la modestie à l'homme que la fortune a soudainement élevé :

> *Fortunam reverenter habe, quicumque repente*
> *Dives ab exili progrediere loco.*

Bernard de Palissy fait allusion à notre artiste et à une mésaventure qui lui advint lors de la construction du château de Meudon, par ces paroles qu'il met dans la bouche de Practique : « Aussi je scay qu'il y a eu de nostre temps un architecte françois qui se faisoit quasi appeler le dieu des maçons ou architectes, et d'autant qu'il possédoit vint mil escus en bénéfices, et qu'il se sçavoit bien comodé à la cour ; il advint quelquefois qu'il se vanta de faire monter l'eau tant haut qu'il voudroit par le moyen des pompes ou machines, et par telle jactance incita un grand seigneur à vouloir faire monter l'eau d'une rivière en un haut jardin sans réussir. »

La bienveillance de Henri II était le principal appui de Delorme et tint ses ennemis en échec ; mais le roi venait à peine de mourir (1559) qu'ils parvinrent à le déposséder de sa charge de surintendant des bâtiments au profit du Primatice, qui fut, paraît-il, l'âme de cette cabale. On ne se bornait pas à nier son talent, on feignait de suspecter sa probité. « Je fus, dit-il, non sans amertume, depesché et calomnié..... avec une infinité de mensonges, voire jusques à estre de telle sorte rendu suspect, comme si je dérobois les deniers publics ; mais jamais n'en ai manié aucuns, sinon ceux qu'il a pleu à Dieu me donner. » Et plus loin, parlant d'une de ses inventions, il en démontrera l'utilité « s'il plaît à Dieu, dit-il, me donner l'esprit plus libre et me mettre hors de tous ennuicts et traverses que l'on m'a donné depuis le trespas du feu roy Henry, mon très-souverain et bon maistre. » Enfin il ne ménage point les peintres qui se mêlent d'architecture et qui, dit-il, « sçavent plustot bien farder, laver, ombrager et colorer leurs portraits (plans) que bien faire et ordonner avecques toutes leurs mesures ; » malice bien permise à l'homme, consommé dans le métier, qui venait d'être supplanté par le Primatice.

A la fin cependant les nuages amoncelés sur sa tête se dissipèrent; il recouvra une partie de sa faveur. En 1564 il commença pour la reine mère, Catherine de Médicis, le palais des Tuileries, la plus importante de ses œuvres, s'il lui eût été donné de la terminer. Il y résuma la plupart des principes dont il développe la théorie dans ses ouvrages et s'efforça d'y réaliser l'idée, qu'il a eue le premier, d'un ordre français, à l'aide de colonnes composées de quatre ou cinq tambours superposés et dont les joints étaient dissimulés par des moulures. De ces constructions du palais, il ne reste que l'ordre inférieur du pavillon du milieu et celui de l'aile droite. Les pavillons contigus aux ailes furent élevés à la même époque par Jean Bullant. Delorme travailla aux Tuileries jusqu'à l'époque de sa mort (1570).

La plupart des édifices bâtis par lui qui subsistent encore, les Tuileries, par exemple, ont subi des modifications considérables, ce qui ne permet point de se former une idée complète de son talent. Le château d'Anet, qu'il commença en 1552, est son œuvre la plus remarquable ; sa chapelle et le portail transporté à l'Ecole des beaux-arts figurent certainement parmi les plus belles créations de l'architecture française. On ne peut toutefois leur assigner le premier rang : « Delorme, visant sans cesse à la majesté, dit M. Ad. Berty, n'atteignit souvent que la lourdeur. Sous le rapport de l'imagination, il ne saurait être égalé à Jacques Androuet, sous le rapport de la pureté de style à Pierre Lescot, ni sous le rapport de la science d'agencement à Jean Bullant. Trop préoccupé de la recherche d'une beauté rationnelle qu'il demandait plutôt au calcul qu'au sentiment, il ne put éviter les bizarreries et même les gaucheries dans ses conceptions..... Et cependant il mérite la célébrité attachée à son nom, parce qu'à côté de ses études sur les styles et la forme il en a fait de considérables sur la construction, dont le premier il a publiquement révélé les secrets en France. De grands progrès réalisés en technique, voilà le principal fleuron de la couronne de Delorme, et c'est sur le terrain de la science qu'il a vraiment dominé tous ses rivaux. » (Les *Grands architectes de la Renaissance*.)

C'est Philibert Delorme qui a inventé le genre de construction en planches sur champ pour les voûtes légères et les combles, qu'il nomme dans ses ouvrages : *moyen de construire à petits frais*. Ses deux livres, où il est traité de la coupe des pierres, ont répandu cette science demeurée depuis le moyen âge le privilége d'un petit nombre de constructeurs qui ne voulaient y initier que leurs apprentis. Ses ouvrages ont été pendant plus d'un siècle le meilleur et presque l'unique traité de l'art de la construction. Le premier est intitulé : *Nouvelles inventions pour bien bastir et à petits fraiz trouvées naguères par Philibert de Lorme, Lyonnois* (Paris, 1561), et le second, dont le premier volume seulement fut terminé : *Le premier tome de l'architecture de Philibert de L'Orme* (Paris, 1567).

Indépendamment des édifices construits par cet éminent architecte et cités ci-dessus, nous devons mentionner : le portail, en style français, de la chapelle du parc de Villers-Cotte-

rats, une galerie conduisant du pont au château neuf de Saint-Germain en Laye, un perron dans la cour du Cheval-Blanc du palais de Fontainebleau, remplacé sous Louis XIII par l'escalier actuel en fer à cheval, et enfin le tombeau de François Ier à Saint-Denis dont il a donné les plans. De là l'opinion, propagée par Félibien, qu'il fut aussi l'architecte de la chapelle circulaire de Valois. Cette chapelle fut commencée après la mort de Henri III, époque à laquelle Delorme était tombé en disgrâce. D'ailleurs les comptes du monument ont été retrouvés et mentionnent comme les seuls architectes le Primatice, Jean Bullant et du Cerceau.

DELORME (Jean), architecte et frère du précédent. On a peu de renseignements sur sa vie. En 1552, il était « maistre général des œuvres de maçonnerie du roy. » Il fut ensuite envoyé en Italie, afin d'y « faire le service du fait des fortifications des places fortes. » Les comptes de 1552 énoncent : « Maistre Jehan de l'Orme, escuyer, sieur de Saint-Germain, frère dudit abbé d'Ivry, » et lui attribuent 600 livres de gages par an. En 1564, il figure dans les comptes relatifs à la démolition de l'hôtel des Tournelles avec son ancien titre de « maistre général des œuvres de maçonnerie du roy. »

DELORME (Jean), médecin français, né à Moulins en 1547, mort en 1637. Il était professeur à la Faculté de Montpellier lorsque sa réputation le fit appeler à Paris, où il devint successivement médecin de Louise de Savoie, femme de Henri III, de Marie de Médicis, de Henri IV et de Louis XIII. — Son fils, Charles DELORME, né à Moulins en 1584, mort en 1678, se fit recevoir docteur en médecine (1607), puis voyagea en Italie, où la république de Venise lui conféra le titre de noble. En 1626, il succéda à son père comme premier médecin du roi. Il fit preuve d'une grande habileté par les guérisons qu'il obtint à Paris lors de la peste de 1619, et à La Rochelle, où la dyssenterie ravageait l'armée. Ce célèbre praticien, dont le désintéressement était tel que Henri IV avait dit un jour de lui qu'il « gentilhommoit la médecine, » n'a laissé que quelques opuscules insignifiants.

DELORME (Antoine), peintre hollandais, mort après 1667. C'est tout ce qu'on sait de la vie de ce maître qui peignit avec beaucoup d'habileté des intérieurs d'église dont le nom fût même resté ignoré s'il n'eût signé plusieurs de ses œuvres. Ses intérieurs ont sur ceux de Steenwick et de Peter Neef l'avantage d'être plus animés et pittoresques. Il ne peignait pas comme eux avec le tire-ligne de l'architecte, mais avec la palette du peintre. Sa touche est plus grasse, plus onctueuse, plus habile à détacher les uns sur les autres des plans divers d'une teinte uniforme.

Les toiles de Delorme sont très-rares. On n'en voit pas une seule aux musées du Louvre, de Madrid, ni des Pays-Bas. Mais nous en trouvons une à Munich : *Intérieur d'église*, signée et datée de 1642 ; deux à Francfort-sur-le-Mein, signées et datées de 1643 ; une à Aix-la-Chapelle, chez M. Suermondt, et une autre à la galerie Six d'Amsterdam, datée de 1657. La galerie Viardot contenait un grand *Intérieur d'église*, signé A. Delorme, 1660. On trouve encore deux Delorme aux musées de Rennes et de Grenoble, ce dernier excellent et daté de 1667. Le peintre aurait donc travaillé pendant une trentaine d'années. Il a quelquefois employé pour ses figurines Palamède, Ochtervelt et le jeune Adrien van de Velde. « Ses tableaux, dit Thoré, rappellent beaucoup Emmanuel de Witte et presque Albert Cuyp. » C'est en faire assez l'éloge.

DELORME ou **DE LORME** (Marion), célèbre courtisane française, née en 1612 à Châlons, en Champagne, disent certains biographes ; à Blois, écrivent quelques autres. On ignore aussi la date exacte et même le lieu de sa mort. Desbarreaux lui apprit, dit-on, à lire dans le livre de l'amour ; il lui enseigna aussi à n'avoir d'autre croyance que le plaisir ; il en fit une courtisane, mais une vraie courtisane, une courtisane de l'antiquité, une hétaïre. Elle profita même si bien des leçons du sceptique Desbarreaux, qu'un beau jour, après quelques mois de liaison, elle le quitta pour jeter ses beaux yeux sur l'homme le plus élégant, le plus haut placé, le plus séduisant de la France d'alors, une sorte d'Alcibiade, Cinq-Mars enfin. M. le Grand, séduit, fasciné, vient tomber aux genoux de la belle Marion. Bientôt leurs amours sont si peu cachées, que la maîtresse porte le nom de son amant : on l'appelle Madame la Grande. La maréchale d'Effiat, mère de Cinq-Mars, intervient dans un pareil scandale ; elle sollicite un arrêt qui défende aux deux jeunes gens de se voir, et l'obtient. Mais les amoureux, loin d'obéir à cet arrêt, le bravent et resserrent leur union par un de ces mariages que l'on appelait alors mariages de conscience, et qui, un peu plus tard, devinrent si fort à la mode : ainsi se livra à Mme de Maintenon Louis XIV ; à Mlle Choin son fils, le grand dauphin. Mais alors un roi n'en avait pas encore donné l'exemple, et l'union de Marion Delorme avec Cinq-Mars donna lieu, dit-on, à l'ordonnance du 26 novembre 1639, relative aux mariages clandestins.

Dès lors, Marion fut célèbre : ses salons furent envahis par tous les grands seigneurs et tous les beaux esprits de l'époque ; comme Ninon de Lenclos, elle eut une cour non moins brillante et plus galante que celle des Tuileries.

L'auteur des *Mémoires du comte de Grammont* a fait entre notre héroïne et sa rivale, qui fut aussi son amie, un parallèle peut-être un peu forcé, un peu étudié, trop fini, mais, au demeurant fort joli et fort curieux ; il doit avoir sa place ici : « Ces deux courtisanes, dit-il, partagèrent tous les suffrages de la cour ; cependant il s'en fallut de beaucoup que Marion de Lorme eût le mérite de Ninon. Le génie de Ninon était ferme, étendu, élevé, noble, celui d'un vrai philosophe. Marion n'était que vive, spirituelle et amusante. L'une s'était fait un système de ses plaisirs, et raisonnait jusque dans les bras de la volupté ; l'autre donnait tout au tempérament. L'esprit de Ninon guidait le sentiment ; le sentiment de Marion était le guide de l'esprit. On était séduit par les charmes de Marion, mais on pouvait s'en dégager par la réflexion ; plus on réfléchissait sur le mérite de Ninon, moins on était disposé à la quitter. Les infidélités de Marion chagrinaient ses amants et les écartaient ; Ninon était infidèle avec tant de raisonnement, qu'on se voulait du mal de l'en blâmer. On ne se fût point attaché à Marion, si elle n'eût pas été belle, c'était son premier mérite ; ce n'était que le second de Ninon ; et, sans beauté, elle se fût fait une cour et des adorateurs. On oubliait presque ses charmes en faveur de son esprit, de son caractère et de ses entretiens ; mais avec Marion, on ne voyait qu'une créature toute charmante, qui avait de l'esprit et de l'enjouement, parce qu'elle était belle. Un homme sage, sans passion, pouvait aimer Ninon ; il suffisait de passer auprès d'elle pour lui rendre hommage ; mais on n'aimait Marion que parce qu'on était jeune, et qu'on oubliait sagesse et philosophie avec elle. La nature semblait s'être épuisée pour la figure de Marion, ce n'était que la moitié des dons qu'elle avait accordés à Ninon ; les plus précieux étaient ceux du caractère et de l'esprit. Ajoutons, pour dernier coup de pinceau à leur portrait, que l'une était, à la conduite près qu'on exige du sexe, telle qu'on voudrait que fussent toutes les femmes, et l'autre ce qu'elles sont ordinairement, lorsqu'elles sont aimables et coquettes... »

Eh bien ! à Ninon de Lenclos, malgré tout son esprit et à cause de son égoïsme, nous préférons Marion Delorme, franche et vive, et qui ne savait être égoïste qu'à deux. Ce n'est point cette dernière qui se serait écriée : « Ah ! le bon billet qu'a La Châtre ! »

J.-J. Rousseau a fait une verte sortie contre le manque de cœur de Ninon de Lenclos ; certainement il eût aimé Marion Delorme. Qui, au reste, ne l'aima pas ? Parmi les heureux nous avons compté Desbarreaux et Cinq-Mars ; nommons encore et en courant : Saint-Evremond, Buckingham, Grammont, le grand Condé, le cardinal de Richelieu, le surintendant Emery, Louis XIII lui-même.

Quand vint la Fronde, Marion Delorme voulut, comme toutes les nobles et hautes dames, comme Mme de Montbazon, la duchesse de Chevreuse, comme la reine elle-même, se mêler un peu à ce qui ne la regardait pas : elle se fit frondeuse. On le dit à Mazarin ; on lui dit que la belle courtisane recevait chez elle, en secret, les mécontents. Le ministre voulut la faire enlever. Les exécuteurs de l'ordre du cardinal arrivèrent trop tard. Marion venait d'expirer. C'était en 1650, et cette même année on publia ces vers :

> La pauvre Marion Delorme,
> De si rare et plaisante forme,
> A laissé ravir au tombeau
> Son corps si charmant et si beau.

Voilà une version.

D'après d'autres biographes, cette mort n'était qu'apparente.

Instruite de l'ordre du cardinal, mais n'ayant pas le temps de fuir, Marion simula une maladie grave, supercherie à laquelle prêtèrent la main quelques amants puissants, qui organisèrent une comédie en règle ; ils la firent même passer pour morte, en sorte que, dans un livre intitulé : les *Confessions de Marion Delorme*, M. de Mirecourt a pu nous montrer la belle et folle courtisane prenant part elle-même à la cérémonie. Au milieu d'une orgie, dans un des grands salons de la place Royale, elle n'eut qu'à entr'ouvrir légèrement les rideaux d'une fenêtre pour assister au défilé de son convoi ; ce qui explique ces trois vers passablement libertins qu'on lui attribue :

> J'ai vu mon enterrement ;
> Le prêtre était mon amant.
> Ah ! j'en ai ri joliment.

C'était en 1650.

La nuit qui suivit cette étrange cérémonie, Marion Delorme partit pour l'Angleterre, où elle épousa un lord fort riche, qui, au bout de quelques années, la laissa veuve et héritière de grands biens. Elle ne songea plus qu'à revenir en France, dans le pays où elle avait régné. Elle y touchait déjà, elle se trouvait entre Dunkerque et Paris, lorsqu'elle fut attaquée et dévalisée. Mais elle n'y perdit rien : elle épousa le voleur. Redevenue veuve, elle épousa en troisièmes noces un procureur fiscal, qui, après vingt-deux ans de mariage, la laissa veuve.

Alors, seule, oubliée, délaissée, vieillie, elle est livrée à la merci de domestiques, qui, une belle nuit, s'enfuient de chez leur maîtresse après lui avoir tout volé, argent, bijoux, vaisselle, jusqu'à son contrat de vente.

Elle se souvient alors de sa vieille amie, de Ninon de Lenclos, et part pour Versailles. La première personne qu'elle rencontre dans la galerie, c'est elle, c'est Ninon ; mais il y avait trente années que les deux rivales ne s'étaient vues et Ninon ne la reconnaît pas, ne veut pas la reconnaître. Désolée, Marion revient chez elle, se met au lit et veut se laisser mourir... Un voisin, surpris de ne point l'avoir vue depuis deux jours, va frapper à sa porte, entre, et la voyant ainsi abandonnée, s'informe si elle a des parents, des amis. « Des parents ! je n'en ai pas connu, mais l'autre jour j'avais encore une amie ; elle vient de me renier... » Le voisin court rue des Tournelles, où demeurait Ninon de Lenclos : Ninon était morte la veille (1706).

Combien de temps Marion, la belle et adorée d'*autrefois*, comme disait Sapho en pensant à Athis l'infidèle, traîna-t-elle cette vie triste, misérable ? Nous avons dit qu'on l'ignorait. En 1741, mourut à Paris une femme qui avait cent trente-sept ans. On a prétendu que c'était Marion Delorme, mais rien n'est moins prouvé.

Delorme (MARION), drame en cinq actes et en vers, de Victor Hugo, représenté sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 11 août 1831. Cette œuvre dramatique, qui s'appela d'abord *Un duel sous Richelieu*, fut écrite par V. Hugo en juin 1829. Un soir de juillet, l'auteur en fit la lecture à de nombreux amis : Balzac, A. de Musset, A. Dumas, Alfred de Vigny, Sainte-Beuve, Villemain, Mérimée, Soumet, Frédéric Soulié... et le lendemain, l'un d'eux, M. Taylor, alors directeur des Français, se présenta chez le poëte et la lui demanda. « Il est inutile d'aller aux voix, dit M. Taylor au comité de lecture, M. Hugo ne présente pas sa pièce, c'est nous qui la lui demandons. »

Cependant *Marion Delorme* ne devait être représentée que deux ans après. La censure ayant cru reconnaître Charles X dans le portrait que le poëte a tracé de Louis XIII gouverné par un prêtre et grand chasseur, mit son *veto* sur *Marion Delorme*, et ce *veto* fut maintenu malgré les démarches de l'auteur auprès de M. de Martignac, de M. de Polignac, ensuite auprès de Charles X lui-même. V. Hugo a raconté sa conversation avec le roi ; elle a pour titre : *Le 7 août* 1829, et se trouve dans les *Rayons et les ombres :*

> C'était le sept août, ô sombre destinée !
> C'était le premier jour de leur dernière année...
> ... Seuls, dans un lieu royal, côte à côte marchant
> Deux hommes, par endroits du coude se touchant,
> Causaient. . . . .
> Le premier avait l'air fatigué, triste et grave...
> ... C'était un roi, vieillard à la tête blanchie,
> Penché du poids des ans et de la monarchie.
> L'autre était un jeune homme, étranger chez les rois,
> Un poëte. . . . .
> ... Or entre le poëte et le vieux roi courbé
> De quoi s'agissait-il ? D'un pauvre ange tombé
> Dont l'amour refaisait l'âme avec son haleine,
> De Marion, lavée ainsi que Madeleine
> Qui boitait et traînait son pas estropié,
> La censure, serpent, l'ayant mordue au pied...

Un an après éclatait la révolution de 1830, et l'inquisition littéraire étant abolie, c'est dans les *in pace* de cette inquisition que les directeurs allèrent chercher des pièces pour leur théâtre. Mlle Mars pensa au *Duel sous Richelieu*, au beau rôle de la Marion transfigurée qu'elle aurait à interpréter, et elle alla supplier le poëte d'ajouter à ses succès un succès de plus. Mais V. Hugo ne céda point aux prières de la grande actrice, il ne céda à aucune sollicitation. En esquissant au quatrième acte de son drame la physionomie mesquine, petite, ridicule de Louis XIII, il avait, disait-on, ou plutôt avait dit la censure, voulu faire le portrait non pas de l'aïeul de Charles X, mais de Charles X lui-même. Or, dans ce moment d'effervescence révolutionnaire, il n'appartenait point au poëte de livrer à la risée d'un parterre ce roi déchu, cette royauté évanouie, et qu'il se souvenait, du reste, d'avoir aimée. Les succès de scandale et d'argent répugnaient à son cœur ; voilà pourquoi il attendit.

Cependant, un an après, lorsque fut apaisée un peu la tourmente politique, lorsque Charles X fut oublié, l'auteur n'eut plus à craindre qu'on reconnût dans sa pièce les allusions dénoncées par la censure et auxquelles lui, simple historien, n'avait point songé. Il donna donc au théâtre de la Porte-Saint-Martin le *Duel sous Richelieu*, qui dès lors, pour complaire à Mme Dorval, s'appela *Marion Delorme*. Les rôles furent distribués au lendemain d'*Antony*, les répétitions commencèrent, et le 11 août, enfin, la toile se leva devant la nouvelle œuvre dramatique de notre grand poëte...

La Marion Delorme, l'héroïne du drame que nous allons essayer de raconter, ce n'est point, ou plutôt ce n'est plus cette Marion dont les historiens du XVIIe siècle et du nôtre ont à l'envi écrit l'histoire et à laquelle ils ont à nos yeux si complaisamment délié la ceinture ; ce n'est plus cette courtisane ayant jeté sa pudeur par-dessus les moulins et émiettant ses charmes à tout ce qui a un rang à la cour, un nom à la ville ; allant de Richelieu à Cinq-Mars, c'est-à-dire du bourreau à la victime, et du marquis de X... au comte de Z... ; ce n'est plus la vierge folle, la maîtresse à la mode, la rivale heureuse de Ninon de Lenclos ; ce n'est plus, en un mot, cette Marion Delorme à la fois belle, spirituelle et dévergondée qui rappelle les hétaïres d'Athènes...

La Marion du poëte a été lavée de ses fautes comme Madeleine, l'autre courtisane aux cheveux dorés ; c'est une Marion purifiée, transfigurée, redevenue Marie. Elle a fui ses adorateurs, elle a fermé son boudoir bleu, elle a quitté Paris, et maintenant, retirée, cachée, ensevelie dans une petite ville de province, à Blois, elle ne vit que pour celui et par celui dont l'amour lui a fait une seconde virginité, pour Didier.

Didier croit Marie pure autant que belle ; son amour est ardent, passionné, mais respectueux, et il n'oserait effleurer des lèvres les boucles blondes de son amie.

> Là-haut, dans sa vertu, dans sa beauté première,
> Veille, sans tache encore, un ange de lumière,
> Un être chaste et doux, à qui sur les chemins
> Les passants à genoux devraient baiser les mains.
> Et moi, qui suis-je, hélas ! qui rampe avec la foule ?
> Pourquoi troubler cette eau si belle qui s'écoule ?
> Pourquoi cueillir ce lis ? pourquoi d'un souffle impur
> De cette âme sereine aller ternir l'azur ?

Ainsi se parle Didier au moment où il va franchir le balcon de sa maîtresse, et quand il fait part à Marie de ses scrupules, Marie souffre cruellement, car elle a à la fois trop d'amour pour tromper celui qu'elle aime et trop d'amour pour le détromper. C'est le marquis Gaspard de Saverny qui dénouera ou plutôt tranchera le nœud de cette situation équivoque.

Gaspard de Saverny est un jeune débauché insoucieux et élégant. Il a été l'amant de Marion Delorme, et venu à Blois, il ne sait plus comment il a rencontré la courtisane et a suivi ses pas, la regardant d'une façon un peu galante... trop galante même de l'avis de Didier.

Didier est bâtard, et depuis cette nuit où, tout enfant encore, il fut déposé nu sur le seuil d'une église, il a beaucoup vu, beaucoup senti, beaucoup souffert ; repoussé, méprisé, haï, à son tour, il hait les hommes, il les méprise, il est fier et triste, il est âpre, il est sauvage ; il ne croit plus à rien... Si, il croit en Marie, en son amour, en sa pureté.

> Du jour où je vous vis, ma vie encor bien sombre
> Se dora. Vos regards m'éclairèrent dans l'ombre.
> Dès lors tout a changé. . . . .
> Car jusqu'à vous, hélas ! seul, errant, opprimé,
> J'ai lutté, j'ai souffert... je n'avais point aimé.

Bien imprudent, vous le voyez, a été Gaspard de Saverny, le jeune fat.

Sous le plus frivole des prétextes, Didier, le lendemain, propose un duel à celui qui lui a déplu, et sans plus d'hésitation — cela se pratiquait ainsi en l'an de grâce 1638 — les deux jeunes gens se mettent à ferrailler sous un réverbère, en pleine rue.

Mais en ce temps régnait le cardinal de Richelieu. Or, l'Eminence rouge avait défendu les duels sous peine de mort, et ce jour-là il avait précisément donné l'ordre au guet de redoubler de surveillance. On sait ce que valaient les ordres du cardinal. Le capitaine quartenier était donc aux écoutes. Tout à coup il entend le cliquetis des épées, et, suivi des archers à la longue rapière, il survient au milieu des combattants. Le marquis, au fait des roueries des jeunes seigneurs débauchés et coureurs d'aventures de cette époque, est peu intimidé par cette soudaine apparition, et, se laissant tout doucement glisser à terre, il fait le mort. Didier seul est désarmé et emmené par la garde.

Nous sommes au troisième acte et la toile se lève devant le château de Nangis. C'est un vieux château déjà avec son donjon à ogives et ses tourelles, c'est un dernier vestige de cette féodalité qui depuis Louis XI a essayé de renaître de ses cendres et qu'à cette heure Richelieu brise et finalement anéantit pour préparer le règne souverain de Louis XIV. Mais ce n'est point aujourd'hui sur le donjon du vieux château, non plus que sur ses tourelles ou son grand parc à la Henri IV, que se portent les regards ; c'est sur l'entrée principale de la demeure seigneuriale tendue de noir avec l'écusson des Nangis et des Saverny au milieu.

Le marquis Gaspard de Saverny a fait le mort, il vous en souvient ; mais il ne suffit point d'être mort, il faut aussi être enterré. Sous le déguisement d'un officier au régiment d'Anjou, avec un emplâtre sur l'œil, par surcroît de précaution, le jeune fou, accompagné de son ami Brichanteau, s'est donc mis gravement à traîner son cercueil en carrosse jusqu'au château de Nangis, chez son oncle. Tout est muet, triste, grave ; tous sont en pleurs dans la maison, et le vieux marquis lui-même, le vieil oncle de Gaspard, reste, les bras croisés et immobile, accablé sous sa douleur. On ne lui a rien dit en effet de la supercherie, car il faut que ses larmes soient vraies, son désespoir sincère, réel à tous les yeux ; il faut *qu'il* joue son rôle à la façon de Probus, cet acteur de l'antiquité, qui, ayant à interpréter la douleur d'un père qui a perdu son enfant, fit apporter sur la scène l'urne renfermant les cendres de son propre fils.

Le désespoir du vieillard navre Gaspard de Saverny; il voudrait tout lui dire, mais Brichanteau l'en empêche; il a vu rôder dans la maison un homme de mauvaise mine et tout de noir habillé, et le corbeau, dit-il,

Est noir de même et vient à l'odeur du tombeau.
Plus que jamais, tais-toi. C'est une face ingrate
Et louche à rendre un fou prudent comme Socrate.

Tout est prêt pour les funérailles et un valet s'approche du marquis de Nangis pour savoir de lui l'heure qu'il a fixée pour la cérémonie et lui dire aussi qu'une troupe de comédiens demande asile. Pour des comédiens l'heure est assez mal choisie, fait observer Brichanteau; mais l'hospitalité est un devoir, et les comédiens sont introduits dans le château.

« L'auteur de ce drame, raconte Mme Victor Hugo travaillait souvent en marchant; il n'avait qu'un pas à faire pour être sur le boulevard Montparnasse; il se promenait là parmi les allants et venants nombreux qu'y attirent les cabarets des barrières, les boutiques en plein vent, les spectacles forains et le cimetière. En regard du cimetière, il y avait dans ce moment une baraque de saltimbanques. Cette antithèse de la parade et de l'enterrement le confirmait dans son idée d'un théâtre où les extrêmes se toucheraient, et ce fut là que lui vint à l'esprit le troisième acte de *Marion Delorme*, où le deuil du marquis de Nangis contraste avec les grimaces du gracieux. »

Le gracieux, c'est le comique de la troupe, le bouffon enfin; il y a un père noble aussi et une duègne; il y a un Charlemagne, empereur d'Occident, pour jouer la *Bradamante* de Garnier, et comme les comédiens n'ont pas de préjugés littéraires, le scaramouche vient d'engager pour représenter le *Cid* de Corneille un amoureux et une amoureuse de tragédie qu'il a rencontrés sur le pavé de la grande route. « Toi, tu feras les Chimènes à l'œil noir, a-t-il dit à la jeune femme, et quant à toi, si tu veux d'un bon rôle, tu joueras les Rodrigues;

C'est un rôle tragique, il t'irait, entre tous. »

Le scaramouche, parlant ainsi, ne pensait pas dire si bien, et si le nouvel enrôlé représente jamais sur la scène le héros castillan qui, pour l'amour de Chimène, tue en duel don Sanche, en vérité il sera dans son rôle; car, vous l'avez deviné, ce jeune homme qui fuyait sur le grand chemin, c'est Didier; celle qui fuyait avec lui, c'est Marie.

Et les deux amoureux défient maintenant tous les espions de Son Eminence de les reconnaître sous leur costume espagnol, et tous les capitaines quarteniers du royaume de venir les chercher dans la grange du château de Nangis. Aussi, tandis que les comédiens sont occupés, les uns à répéter leur rôle, les autres à préparer le repas du soir; eux, les mains dans les mains, se regardent avec ivresse, parlent de leur amour, font des projets charmants, rêvent un avenir plein de délices.

Hélas! toute espérance est un roseau; les deux amants ont compté sans le marquis Gaspard qui, toujours insoucieux et léger, s'en vient, tandis qu'on prépare son enterrement, rôder autour de la grange, afin de voir un peu les comédiennes, et reconnaît Marion Delorme. L'aventure est si étrange, l'histoire si folle, que le jeune seigneur, évaporé, grille déjà de la conter; il la dirait aux arbres du parc s'il ne se trouvait là un auditeur tout disposé à en rire avec lui. Cet auditeur, c'est l'inconnu, l'homme noir que Brichanteau a vu rôder; il trouve la chose plaisante en effet et il en rit avec le marquis de Saverny; mais son rire est étrange, il est sinistre; c'est le rire de l'espion qui vient de mettre la main sur la proie qu'il chassait.

Avec l'aide de Marion, Laffenas — c'est ainsi que s'appelle le renard — arrive bientôt à Didier, et de Didier à Saverny qui, s'apercevant de la sottise qu'il a faite, veut la réparer, sauver son hôte, et se perd. Alors le traître se démasque :

. . . . Mes maîtres,
Ecoutez! Je suis juge au secret tribunal,
Lieutenant criminel du seigneur cardinal.

Et le lieutenant criminel ordonne aux gardes d'arrêter les deux jeunes gens.

Le marquis de Nangis, qui a perdu Gaspard au moment où il venait de le retrouver, est fou de désespoir; Marion Delorme est folle de douleur, et tous deux, le vieillard et la jeune femme, vont se jeter aux pieds de Louis XIII en criant : « Grâce! » Mais le roi dévot a trop péché hier pour faire grâce aujourd'hui, et avec les mots « justice, exemple, » etc., que son cardinal maître lui a appris à répéter, le roi écolier renvoie en bâillant le père et la maîtresse. Cependant Langely, le bouffon, a, par une supercherie, arraché la grâce des condamnés des mains de Louis XIII. Mais à son tour le ministre arrache au roi l'ordre qui la révoque.

L'échafaud est prêt; le bourreau attend, appuyé sur sa hache; les gardes font la haie, et les deux jeunes gens s'avancent à pas lents : Gaspard est toujours plein de gaieté, il a le sourire aux lèvres; Didier est triste et pâle, et les mains croisées sur sa poitrine; il tient la tête baissée. Ce n'est point la crainte de la mort qui le rend ainsi. Que lui importe la mort? il sait à présent la vérité sur le passé de sa maîtresse, il sait que Marie s'appela Marion et son cœur est brisé, tout son être anéanti, et tout bas il murmure :

Oh! malheureuse femme!
Oh! n'as-tu pas frémi de me mentir ainsi,
Moi qui laissais aller mon cœur à ta merci!

Cependant, la courtisane accroupie aux pieds de son amant, les yeux en larmes, les mains jointes, implore son pardon, et lui, qui vient de la maudire, se souvient que cette femme fut bonne et aimante, qu'elle fut la seule étoile éclairant son ciel noir, il se souvient qu'il l'a aimée, son cœur lui dit qu'il l'aime toujours, et, haletant, il se précipite vers Marie — oui, Marie encore — la serre dans ses bras et lui dit :

Ecoute-moi : ma vie est déjà dénouée,
Je vais mourir, la mort fait tout voir au vrai jour.
Va, si tu m'as trompé, c'est par excès d'amour!
Et ta chute d'ailleurs, l'as-tu pas expiée?
Ta mère, en ton berceau, t'a peut-être oubliée
Comme moi. Pauvre enfant! toute jeune, ils auront
Vendu ton innocence!... Ah! relève ton front!
Ecoutez tous : à l'heure où je suis, cette terre
S'efface comme une ombre, et la bouche est sincère!
Eh bien, en ce moment, du haut de l'échafaud,
— Quand l'innocent y meurt, il n'est rien de plus [haut —
Marie, ange du ciel que la terre a flétrie,
Mon amour, mon épouse, — écoute-moi, Marie —
Au nom du Dieu vers qui la mort va m'entraînant,
Je te pardonne!

Ainsi finit le roman des amours pures de Marion Delorme et de Didier.

Le but que s'est proposé le poëte en écrivant l'œuvre que nous venons d'analyser n'a, pour ainsi dire, pas besoin d'être indiqué. Il se fait deviner dès les premières pages aux yeux les moins attentifs : prendre une courtisane déhontée, sans pudeur, une fille de joie trafiquant de ses charmes, une Marion enfin que se disputent tous les amoureux du plaisir, mais que tous dédaignent au fond du cœur et méprisent; mettre tout à coup au cœur de cette femme un peu d'amour, d'amour pur, d'amour vrai, et, par ce rayon intérieur de lumière divine laver de ses fautes la pécheresse, et faire de la vierge folle une vierge sage à laquelle tout honnête homme peut tendre la main, disant, comme Jésus, à ceux qui ne croiraient pas à la rédemption et s'étonneraient de l'indulgence : « Que celui de vous qui se croit sans péché lui jette la première pierre. »

Plusieurs de nos poëtes ont de leur plume d'or demandé grâce pour la femme tombée, et pardon et oubli pour l'ange déchu dont les ailes, au souffle d'un peu d'amour, ont repris leur essor vers les régions pures. Je ne veux en citer que deux : Alfred de Musset, avec son magnifique et triste poëme *Rolla*, et Alexandre Dumas fils, avec la *Dame aux Camellias*, un poëme aussi.

Bien souvent V. Hugo a essuyé un peu de la boue que jetaient les passants au visage pâle des prostituées. Bien souvent son cœur de poëte a crié pitié, indulgence pour elles. Vous avez présente à la mémoire la poésie des *Chants du crépuscule*, qui commence ainsi :

Oh! n'insultez jamais une femme qui tombe!

Avons-nous besoin de rappeler les vers suivants qui se trouvent dans les *Feuilles d'automne?*

Le Seigneur nous relève, alors que nous tombons,
Car il préfère encor les malheureux aux bons,
Ceux qui pleurent à ceux qui prient.

Et ceux-ci encore dans les *Contemplations :*

Malheureuse! elle traîne une robe de soie
Elle chante, elle rit... ah! pauvre âme aux abois!
Et le peuple sévère, avec sa grande voix,
Souffle qui courbe un homme et qui brise une femme,
Lui dit, quand elle vient : « C'est toi? va-t'en, in- [fâme. »

Nous avons dit quelle idée morale entre toutes et magnifique avait servi de thème au poëte. Si l'on nous demande à présent d'apprécier, au point de vue de l'art, la façon dont il a rempli sa tâche, nous rappellerons que quelques mois auparavant il avait publié la préface de Cromwell, et nous dirons que *Marion Delorme* est de tout point écrite d'après les règles de la poétique nouvelle. « Il y a de tout dans ces cinq actes, dit le critique du *Journal des Débats* (15 août 1831), du rire, des larmes, de la pitié, de la terreur et surtout de l'étonnement à l'aspect d'une conception si hardie... Singulier privilége de cet homme qui, à force de mépriser son parterre, à force de violences faites au langage reçu, aux règles consacrées, aux convenances les moins disputées, à force de grotesque et de bizarre, arrive à des succès d'enthousiasme, à une époque où l'enthousiasme est mort; homme puissant qui s'est trompé de siècle, qui s'est fait poëte dramatique quand il n'y avait plus ni poésie ni drame; hardi novateur qui, avant d'atteindre le but qu'il se propose, a tout à faire, son théâtre, ses acteurs, son public et jusqu'à la critique appelée à le juger. »

Le critique de la *Revue des Deux-Mondes* (août 1831) résume son compte rendu par ces mots : « Jamais Victor Hugo n'a été plus poëte, n'a vu de plus haut, n'a jugé plus largement. »

Le *Moniteur* du 15 août 1831 se montra plus sévère et, disons-le, injuste : « Un de nos jeunes académiciens disait dans son discours de réception : « Lorsque le talent s'af» franchit des règles du goût, ce n'est pas » parce qu'il s'élève, c'est seulement parce » qu'il s'égare. » Voilà ce qu'on ne saurait trop répéter aux adeptes de la nouvelle école et surtout à leur chef, M. Victor Hugo, qui, encore à présent, ne paraît pas plus disposé qu'aux jours « si gais » d'*Hernani* à reconnaître cette vérité; tant de maladroits, d'imberbes séides de sa manière, essayent de lui persuader qu'il ne procède que par chefs-d'œuvre, qu'afin de le retenir abaissé à leur niveau (suit l'analyse)! » Et le critique ajoute : « Jamais peut-être M. Victor Hugo n'a rien imaginé de plus faible que cet ouvrage dont l'analyse a laissé entrevoir quelques singularités, mais aussi le commun et l'exiguïté du sujet, etc. »

Ne répondons qu'un mot à ce critique malveillant, et, pour montrer combien cette malveillance est injuste et systématique, citons de nouveau les noms des séides imberbes et maladroits qui applaudirent *Marion Delorme* rue Notre-Dame-des-Champs : Balzac, Alfred de Musset, Alexandre Dumas, Alfred de Vigny, Sainte-Beuve, Villemain, Mérimée, Soumet, Frédéric Soulié, Taylor, etc.

Au moment où fut joué le drame de *Marion Delorme*, la politique était l'occupation et la préoccupation de tous, les lettres n'en étaient guère que la distraction. On s'entretenait beaucoup des discours de La Fayette, de Cavaignac ou de Cabet, et très-peu des drames d'Alexandre Dumas ou de Victor Hugo. Le journal officiel du 11 août contient huit pages de trois colonnes, où sont reproduits les débats des Chambres, et n'a pas une ligne pour annoncer la première représentation de l'œuvre de notre poëte. Cette œuvre cependant ne passa pas inaperçue : elle eut ses détracteurs et ses enthousiastes, ses batailles de feuilletons, comme *Hernani*, ses sifflets, ses applaudissements, ses orages au théâtre, d'où le nom de V. Hugo sortit en définitive plus grand que jamais.

Les parodies aussi s'en mêlèrent : parodie aux Variétés, parodie au Vaudeville; ici, *Une nuit de Marion Delorme*, là, *Gothon du passage Delorme*, et les auteurs ont nom : pour celle-ci Dupeuty et Duvert, pour celle-là Theric et Girau. Certes la parodie peut quelquefois, avec un peu d'esprit, un peu de gaieté, un peu de raillerie, mais de raillerie fine et mesurée, servir de prétexte à un charmant lever de rideau, et nous ne sommes point de ceux qui répudient ce genre de littérature, quoique faux et bâtard. Cette fois on ne fit à V. Hugo les honneurs de la parodie que pour se moquer grossièrement, stupidement de son œuvre, morale entre toutes, nous l'avons dit, et magnifique. L'ineptie de ces pseudo-auteurs comiques alla même si loin que Jules Janin, le critique indulgent entre tous, écrivit, indigné, les lignes suivantes : « Figurez-vous qu'ils ont dégradé Marion à plaisir. Ils l'ont dépouillée, non pas seulement de sa robe à ceinture d'or, mais de sa poésie, de son idéal, de ses tendres émotions, de son mol abandon, de ses larmes, de son amour, de tout ce qui en faisait encore une femme. Ils l'ont affublée d'esprit et de gros sel, la courtisane parfumée. Ils l'ont prise, la pauvre fille qui combat son amour, pour la jeter à la tête d'un amant de carrefour; nous avons senti la pipe et le tabac de la régie dans le drame de M. V. Hugo. La vile prose a remplacé les vers passionnés de *Marion Delorme;* la charge s'est glissée entre tous ces personnages si fantastiques, si mouvants, si spirituels, brodés sur toutes les coutures, brodés à jour, véritables Français qui vivent, pensent et se disputent sous une loi de fer. L'ignoble a frappé sur tous ces détails de poëte; le grivois a pesé sur toutes ces têtes sévères; l'esprit a gâté tout ce drame. Ils ont fait un curé de village de Richelieu, et de Louis XIII un sous-préfet. Profanation! » (*Journal des Débats*, 2 septembre 1831.)

DELORME (Thomas), poëte français, avocat au parlement de Grenoble, né à la Côte-Saint-André, vers 1642. Il défendit les Dauphinois, ses compatriotes, contre l'injuste prévention de Richelet. Il a publié : la *Muse nouvelle* ou les *Agréables divertissements du Parnasse* (Lyon, 1665, in-12); l'*Apologie de la muse nouvelle à Alcandre* (Lyon, 1667, in-12); *Recueil mêlé de toutes sortes de sujets* (in-4°).

DELORME (Pierre-Claude-François), peintre d'histoire, né à Paris en 1783, mort dans la même ville en 1859. Elève de Girodet, il borna son ambition à continuer docilement la manière de son maître, et la *Mort d'Abel* vint révéler, au Salon de 1810, l'impression indélébile que l'auteur d'*Endymion* avait laissée dans l'esprit de son disciple. En effet, n'était l'exécution moins serrée, moins savante, moins hardie et moins sûre, on eût dit que Girodet avait peint cette toile : même style dans l'arrangement, même type cherché dans l'antique; même froideur d'exposition, même gamme de couleurs. Le public accueillit sympathiquement le tableau de Delorme. Aussi l'artiste, fort de ce premier succès, se mit-il à marcher résolûment dans la voie qu'il avait choisie.

En 1814, M. Delorme exposa la *Mort de Héro et de Léandre*. On remarqua une plus grande correction et plus d'expérience dans cette seconde composition, semblable, sous les autres rapports, à la première. Cette seconde édition de Girodet trouva des partisans dans les hautes régions, et le gouvernement confia des commandes à ce talent consciencieux, quoique sans originalité. Aussi le Salon de 1817 mit-il à la place d'honneur la *Résurrection de la fille de Jaïre*, que l'on voit encore aujourd'hui à Saint-Roch. Il en fut de même en 1819 pour le *Jésus-Christ apparaissant dans les limbes* qui fait partie des peintures de Notre-Dame. En 1822, *Céphale enlevé par l'Aurore* fut acheté pour le Luxembourg. Ces grands travaux avaient fait à l'auteur une véritable notoriété; aussi les célébrités contemporaines affluèrent-elles dans son atelier pour solliciter l'honneur de poser devant lui. Delorme fit donc des portraits en grand nombre; il lui fallut même plusieurs années pour satisfaire à toutes les exigences. Quand il eut terminé cette série de portraits, aujourd'hui oubliés, il reparut au Salon de 1833 avec *Sapho récitant à Phaon l'ode qu'elle vient de composer;* en 1834, avec *Eve cueillant le fruit défendu;* en 1835, avec la *Madeleine au tombeau de Jésus-Christ*. Au Salon de 1839, dans *Adam et Eve après leur désobéissance*, il y eut comme un effort tenté dans le sens de l'idée moderne; mais cet effort ne se renouvela plus.

M. Delorme fut ensuite chargé de décorer la chapelle de la Vierge à Saint-Gervais. Ce travail, commencé en 1846 et achevé vers la fin de 1847, prouva une fois de plus que le peintre se résignait à la tradition classique. En 1850, enfin, le *Repos en Egypte*, vint réveiller au Salon le souvenir presque évanoui de cette école impériale si sévèrement jugée de nos jours. Une deuxième médaille et la croix sont les récompenses obtenues par Delorme dans la première moitié de sa carrière; quelque temps avant 1848, il obtint une mention honorable.

DELORT (Jacques-Antoine-Adrien), général français, né à Arbois (Jura) en 1773, mort en 1846. Il fit toutes les campagnes de la Révolution, reçut plusieurs blessures à Austerlitz (1805) et se signala en Espagne, où il devint général de brigade. En 1814, il couvrit la retraite de Suchet, fit quatre régiments ennemis prisonniers à la bataille de Montereau, action d'éclat qui lui valut le grade de général de division, eut le commandement des cuirassiers pendant la campagne de 1815, et se couvrit de gloire à Ligny et à Waterloo. Delort resta en demi-solde pendant toute la Restauration, et devint, après la révolution de 1830, aide de camp de Louis-Philippe, député et pair de France (1837).

DELORT (Joseph), historien français, né à Mirande (Gers) en 1789. Il se rendit fort jeune à Paris, où il obtint en 1814 un emploi au ministère de l'intérieur. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Mes voyages aux environs de Paris* (Paris, 1821, 2 vol. in-8°), en prose et en vers; *Essai critique sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorel et de Jeanne Darc* (1828, in-8°); *Histoire de l'homme au masque de fer* (1825, in-8°); *Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres à la Bastille et à Vincennes* (1829, 3 vol. in-8°)

DÉLOS, aujourd'hui *Dili* ou *Sidili*, une des Cyclades, dans la Méditerranée, au N. de Naxos; appelée aussi par les anciens *Lagia* (île aux lièvres), *Ortygie* (île aux cailles), *Pyrpyle* (porte de feu), *Cynthie* et *Pélasgie*. Les Grecs modernes lui donnent le nom de *Dili*, ainsi qu'à l'île de Rhénée, à l'E. de laquelle Délos est située, tandis qu'un étroit bras de mer la sépare de Myconos au N.-E.

Cette île a 80 kilom. carrés de superficie; au milieu s'élève le mont Cynthus; elle est aujourd'hui tout à fait abandonnée à cause de l'insalubrité de son climat. Elle a joué un rôle important dans les croyances religieuses de l'antiquité. C'est là que naquirent Apollon et Diane. « Au milieu de la mer Egée, dit Virgile (*Enéide*, l. III, v. 73 et suiv.), est une île révérée, chère à Neptune et à la mère des Néréides. Jadis elle flottait errante le long des rivages; mais Apollon reconnaissant la fixa entre les hauteurs de Myrane, de Gyare et de Mycone, et voulut qu'immobile, habitable, elle pût mépriser les vents. »

Latone, portant dans son sein Apollon et Diane, poursuivie partout par le serpent Python, ne trouvait pas de lieu où elle pût faire ses couches. La jalousie de Junon lui avait fermé le Ciel; la Terre avait promis de ne pas la recevoir. Neptune, dit-on, touché des tourments de Latone, tira l'île de Délos du sein des eaux et y recueillit l'infortunée. C'est là que naquirent Apollon et Diane; Apollon, principalement révéré par les insulaires, y rendait des oracles; on lui avait construit dans cette île un temple fameux.

La ville de Délos était bâtie dans une plaine fertile, au pied du mont Cynthus. De là les noms de *Délien* et de *Cynthien* qu'on donnait à Apollon. Le sol est aujourd'hui tellement encombré par les ruines du temple, des théâtres et des portiques de Délos, qu'il est presque inculte; parmi ces ruines, on voit encore plusieurs belles colonnes sur pied. Le mont Cynthus est formé de marbre granitique, ressemblant au marbre d'Egypte.

Callimaque, dans son *Hymne à Délos* (v. 36 à 54), explique comme il suit l'origine du nom de cette île :

« Ton ancien nom fut Astérie, parce que tu t'élanças brillante comme un astre du haut du ciel au fond des eaux, pour échapper aux poursuites de Jupiter. Jusqu'au temps où Latone vint se réfugier dans ton sein, tu gar-

das ce nom d'Astérie, et tu ne portais point encore celui de Délos. Souvent les matelots qui, du port de Trézène, s'embarquaient pour Éphyre, t'aperçurent dans le golfe Saronique et ne te virent plus au retour; déjà, dans ta course légère, tu avais atteint le rapide détroit de l'Euripe qui roule des flots mugissants. Le même jour, dédaignant la mer de Chalcis, tu t'étais avancée jusqu'aux rochers de Sunium, jusqu'à Chio, ou jusqu'aux bords de l'humide Parthénie, qui depuis fut nommée Samos. C'est là que les nymphes de Mycale, voisines du royaume d'Ancée, te donnèrent l'hospitalité. Mais quand ton île fut devenue le berceau d'Apollon, les nochers l'appelèrent du nom de Délos, parce que tu cessas d'errer et de disparaître à leurs yeux, et que tu fus fixée au milieu des flots égéens. » C'est-à-dire que l'île errante demeura *stable*, *apparente*, *visible*, car *dêlos* en grec signifie *apparent*, *visible*.

Nous ne pouvons nous contenter de l'explication de Callimaque, qui est basée tout entière sur le mythe de Latone. Ce qui est vraisemblable, c'est que la qualification de *dêlios*, appliquée d'abord à Apollon, a seule donné lieu à la fable qui fait naître ce dieu dans une île du nom de *Délos*.

Suivant la tradition primitive de Délos même, les rites de cette île célèbre proviennent des rites hyperboréens. Des prêtresses hyperboréennes sont arrivées à Délos en même temps que les deux enfants de Latone, et Latone elle-même est issue de la terre des Hyperboréens. Les anciens Grecs paraissent désigner par ce nom d'Hyperboréens à la fois les Gaulois d'Occident et ceux d'Orient, les Gaëls et les Kymris. Ils prétendent avoir reçu d'eux leur dieu solaire, Apollon, dont le nom est resté jusqu'ici inexpliqué. Leurs plus anciens historiens disent avoir appris « qu'Apollon est souverainement honoré par les habitants d'une grande île située en face de la Gaule, au nord, dans l'Océan, île habitée par les Hyperboréens, ainsi nommés parce qu'ils sont au delà du vent du nord. Ce dieu y possède une forêt et un temple magnifique, de forme circulaire. La ville voisine est consacrée aussi à ce dieu, et la plupart des habitants sont des musiciens qui jouent de la harpe dans son temple et chantent des hymnes à sa gloire. Les *bardes* (*boreadai*) ont le gouvernement de la cité et la garde du temple. » C'est Diodore de Sicile, contemporain de César et d'Auguste, qui nous fait ce récit d'après Hécatée et d'autres anciens. La divinité gauloise, dans laquelle les Grecs ont reconnu de loin leur Apollon, est sans doute *Bel-Heol*, le dieu-soleil des Gaëls et des Kymris. C'est Belen, guerrier aux cheveux d'or, le brillant Heol aux rayons de flamme, le roi du soleil qui réchauffe le cœur des braves, qui fait croître le blé, la vigne et les plantes salutaires au cœur de l'homme affaibli par la souffrance. Selon quelques-uns, le *Bel* ou *Belen* gaulois correspond au *Bel* ou *Baal* chaldéen ou phénicien; d'autres le rattachent au même radical que le latin *bellum*, guerre, *Bellona*, Bellone, la déesse de la guerre et le cymrique *bel*, *beli*, guerre, ravage, *bela*, combattre, *belu*, ravager, dévaster, irlandais *bal*, combat, et, comparant le cymrique *bala*, peste, le gothique *balveius*, tourment, anglo-saxon *balew*, *balo*, destruction, ruine, mal, scandinave *bolo*, *bol*, calamité, ancien allemand *palo*, peste, ruine, l'ancien slave *boli*, malade, *bolesti*, maladie et le persan *balâ*, violence, mal, ils le ramènent à la racine sanscrite *bhal* ou *bhall*, frapper, tuer. Quant à *Heol*, c'est exactement le latin *sol*, et le grec *hêlios*, soleil (v. SOLEIL). Le *Bel-Heol* des Gaulois est donc une sorte de Mars Apollon. Les guerriers, en effet, l'invoquent en allant à la bataille. La plupart des *dolmens* et des *alignements* sont orientés vers l'orient où se lève le soleil, et le 1er mai des feux sont allumés de montagne en montagne dans toute l'étendue des Gaules, célébrant le triomphe annuel du radieux *Bel* sur le sombre hiver, « le père feu allumé au mois de mai sur la montagne de la guerre, » dit le curieux chant des *Séries*. C'est de là que nous est venue la vieille coutume des feux de la Saint-Jean. On a cru retrouver le temple dont parle Diodore de Sicile, d'après les vieilles traditions grecques, dans le monument de Stone-Heuge, non loin de Salisbury (Angleterre). Il se composait, quand il était intact, de *trois* cercles concentriques, dont le troisième, à ce qu'on croit, était inscrit dans une enceinte décagonale. Le tout était entouré d'un immense fossé circulaire. On y célébrait de grandes fêtes druidiques au 1er mai et aux équinoxes. L'Apollon des Grecs viendrait donc du *Bel-Heol* des Gaulois. Il est possible que les Doriens aient reçu ce dieu de nos ancêtres durant quelque voisinage primordial aux bords du Pont-Euxin, alors que les Kymris s'étaient arrêtés sur ces parages dans leur migration des plaines de l'Asie centrale vers les pays de l'Occident. Les femmes chantaient à Délos, en mémoire des antiques voyageuses hyperboréennes arrivées avec les enfants de Latone, un hymne attribué à Olen de Lycie, poëte antérieur à Homère et à Orphée même. Le voyage mythologique de l'Hyperboréen Abaris en Grèce se rattache aux mêmes légendes. Abaris semble signifier, en celtique, le voyageur : comparez le cymrique *aberes*, voyage, *abred*, migration.

La plupart des termes créés au moment de l'épanouissement de la poésie primitive étaient basés sur des métaphores hardies. Ces métaphores ayant été oubliées, et la signification des racines s'étant obscurcie et altérée, beaucoup de mots perdirent, non-seulement leur sens poétique, mais encore leur sens radical, et, après que la véritable signification étymologique d'un mot eut été oubliée, il arriva souvent que, par une sorte d'instinct étymologique, qui existe même dans les langues modernes, un sens nouveau s'y attacha. C'est ainsi que de *dêlios*, le brillant, épithète qui servait à désigner Apollon, vint le mythe de la naissance de ce dieu à Délos.

Les Grecs modernes appellent aujourd'hui Délos *Sdili*, en dialecte dorique *Sdilo*.

DÉLOSTOME s. m. (dé-lo-sto-me — du gr. *dêlos*, apparent; *stôma*, bouche). Bot. Genre d'arbres, de la famille des bignoniacées, tribu des bignoniées, comprenant trois espèces, qui croissent au Pérou.

DÉLOSTYLE s. m. (dé-lo-sti-le — du gr. *dêlos*, apparent; *stulos*, colonne, style). Bot. Syn. de TRILLE, genre de liliacées. ‖ On dit aussi DÉLOSTYLIS et DÉLOSTYLIDE s. f.

DÉLÔT s. m. (dé-lô — rad. *dé*). Mar. Garniture de cuir dont les calfats s'enveloppent le petit doigt pour travailler.

— Techn. Doigtier de cuir dont se servent quelques couturières.

DÉLOVÉ, ÉE (dé-lo-vé) part. passé du v. Délover. Déroulé : *Câble* DÉLOVÉ. *Cordages* DÉLOVÉS.

DÉLOVER v. a. ou tr. (dé-lo-vé — du privat. *dé*, et de *lover*). Mar. Dérouler, en parlant d'un câble qui était lové ou plié en cercle : DÉLOVER *un cordage*.

Se délover v. pr. Etre délové, se dérouler : *Le câble* S'EST DÉLOVÉ.

DELOY (Michel), jurisconsulte français, né à Caen en 1625, mort à Paris en 1710. Il est l'auteur d'un ouvrage latin sur le droit, intitulé : *De pactuum et contractuum idea methodica*, et d'un éloge de Pierre Halley, également écrit en latin. C'était un des plus savants docteurs en droit de son temps.

DELOY (Jean-Baptiste-Aimé), écrivain et poëte français, né à Plancher-Bas, près de Lure (Haute-Saône) en 1798, mort à Saint-Etienne en 1834. Son père, honnête fabricant de papier à Plancher-Bas, n'épargna rien pour lui faire donner une éducation solide et brillante. MM. de La Boissière et Genisset, alors professeurs à Besançon, avaient fait du lycée de cette ville une des meilleures écoles de France. C'est là que fut envoyé le jeune Deloy, et sous de tels maîtres il fit de rapides progrès. Ses humanités achevées, « plein de grec et de latin, d'Horace et de Philétas, si Philétas il y a, » comme dit M. Sainte-Beuve, il se rendit à Strasbourg pour se livrer à l'étude de la jurisprudence. De Strasbourg il passa à Toulouse, et là, après de brillants examens, il obtint le grade de docteur en droit. Ces succès précoces (il n'avait que vingt-deux ans) l'amenèrent à Paris, où alors, comme aujourd'hui, tout talent devait recevoir sa consécration. Les dépenses folles auxquelles il se livra dans cette capitale le forcèrent bientôt à s'en éloigner, et, son humeur aventureuse le poussant à des voyages lointains, il partit un jour pour le Brésil (1822). Dom Pedro, alors gouverneur de cette contrée, et qui devait en devenir empereur bientôt après, l'accueillit avec bienveillance et lui confia la rédaction de ses projets libéraux. Deloy dirigea, mais pendant quelques mois seulement, l'*Estrella Brasileira*, journal officiel de l'empire brésilien. Si l'on en croit ses amis, il serait l'auteur de la constitution que dom Pedro, en montant sur le trône de Jean VI, octroya à ses sujets. Devenu confident de l'empereur, qui le créa commandeur de l'ordre du Christ et le fit gentilhomme de la chambre, bien vu surtout de l'impératrice, qui lui récitait les vers composés par lui, sous les bananiers de Rio-Janeiro, son séjour dans le Brésil semble marquer l'époque la plus heureuse de sa vie, et en même temps la période la plus brillante de son talent poétique. Malheureusement Deloy dut fuir bientôt devant la réaction populaire qui se préparait contre tous les Européens, et surtout contre les Français, dont l'empereur s'était entouré. Il revint en France, séjourna quelque temps à Paris, et la fièvre des voyages l'ayant bientôt repris, il promena tour à tour en Belgique, en Angleterre, en Suisse, en Hollande, une existence inquiète et malheureuse. C'est alors que commence pour lui cette vie que M. Sainte-Beuve a appelée une longue école buissonnière. Regardant la vie comme un pèlerinage « partout où il sentait un poëte, il y allait; partout où il trouvait un Mécène, il y séjournait. » Il voyageait presque toujours à pied et dans un dénûment absolu, se faisant héberger dans chaque ville par le plus lèttré et souvent par l'unique lettré de l'endroit, payant son gîte d'une chanson ou d'une séance à l'Athénée, s'il y avait un Athénée. Cette existence de « troubadour décousu » ne semble pas lui avoir pesé; il l'avait choisie; nul ne la lui avait imposée, d'où l'on peut conclure qu'elle lui était naturelle et qu'aucune autre n'aurait pu lui convenir au même degré; il est regrettable, cependant, que le poëte n'ait pas compris que sa dignité d'homme en souffrait. Certes, des amis ne lui manquèrent pas, qui auraient voulu fixer sa capricieuse imagination et son humeur voyageuse à des occupations plus sérieuses et plus honorables; mais, quand ils croyaient le bien tenir, il était déjà loin, sous prétexte qu'il était de ces oiseaux qui ne chantent pas en cage; et pour le chercher, il eût fallu courir soit en Portugal, où il alla défendre un instant la cause de dona Maria, par reconnaissance pour dom Pedro, son bienfaiteur, soit partout ailleurs, car il serait difficile de le suivre dans toutes ses excursions, dont personne n'avait connaissance et dont lui-même perdait le souvenir. En 1826, il parut néanmoins s'attacher fortement à l'idée d'une Académie provinciale, qu'il fonda à Lyon, de concert avec quelques jeunes littérateurs, dans un but de décentralisation bien prononcé. Chateaubriand et Lamartine applaudirent chaleureusement à cette protestation de la province contre la centralisation de Paris. L'Académie provinciale avait un organe, l'*Indépendant*, et Deloy en fut fait rédacteur en chef; de plus, elle devait publier tous les mois un volume de vers ou de prose; et le premier ouvrage, le seul qu'elle donna, ce furent les *Préludes poétiques*, par M. Deloy (Lyon, 1827, in-8o), précédés d'une introduction par M. Charles Durand, secrétaire de la société. « Les *Préludes*, dit M. Sainte-Beuve, n'attirèrent que très-peu l'attention et ne pouvaient la fixer. » Ils ne manquent pas cependant d'une certaine verve et d'un certain rhythme lamartinien. Les *Six nouvelles pièces* que Deloy publia en 1830, à Besançon, ont plus de vie et de grâce. Le projet d'Académie n'ayant pas réussi, Deloy quitta Lyon, recommença sa vie d'aventures et de voyages, ne s'arrêtant dans quelques villes que pour y fonder ou y soutenir un journal, qu'il abandonnait dès que ses articles lui avaient donné de quoi continuer sa route. C'est ainsi qu'il collabora, en passant, à plusieurs feuilles politiques de Hollande, à la *Gazette de Franche-Comté*, et enfin au *Mercure Ségusien*, journal de Saint-Etienne. Ses amis ont réuni, après sa mort, toutes ses poésies posthumes en un volume qu'ils ont intitulé : *Feuilles aux vents* (Lyon, 1840, in-8o), et qui constitue l'héritage des deux filles du poëte, car Deloy s'était marié dès l'âge de vingt et un ans; et si nous avons oublié de le dire jusqu'ici, c'est que lui-même semble ne s'en être souvenu que très-rarement. Le meilleur jugement qu'on ait porté sur Deloy a été formulé par M. Sainte-Beuve; voici en quels termes : « Il a plus de sensibilité que de style, il est de cette première génération de poëtes modernes qui n'a pas dépassé la première manière de Lamartine, et sa plus grande gloire, il l'a certainement atteinte le jour où une pièce de vers, signée de ses initiales A. de L., put être attribuée par quelques-uns à l'illustre poëte. Il y a dans ses vers, souvent redondants, faibles de pensée, vulgaires d'éloges, je ne sais quoi de limpide, de naturel et de captivant à l'oreille et au cœur qui fait comprendre qu'on l'ait aimé. »

DÉLOYAL, ALE adj. (dé-loi-ial, a-le — du privat. *dé*, et de *loyal*). Qui n'a pas de loyauté : *Ami* DÉLOYAL. *Il faut être bien* DÉLOYAL *pour tromper son ami, son bienfaiteur.* (Acad.) *Qui est* DÉLOYAL *envers la vérité l'est aussi envers le mensonge.* (Montaigne.) *Le cardinal César Borgia fut l'homme le plus* DÉLOYAL *de son siècle.* (L-J. Larcher.)

Un ami *déloyal* peut trahir ton dessein.
CORNEILLE.

‖ Qui annonce la déloyauté, le manque de bonne foi : *Conduite* DÉLOYALE. *Procédé* DÉLOYAL.

Je m'appelle Loyal, natif de Normandie,
Et suis huissier à verge en dépit de l'envie.
— Ce monsieur Loyal porte un air bien *déloyal*.
MOLIÈRE.

— Substantiv. Personne déloyale : *Voyons, parlez, parlez, j'écoute : apprenez-nous comment vous n'êtes pas un* DÉLOYAL, *et qui pis est, un maladroit.* (Al. Dum.)

— **Syn. Déloyal, infidèle, perfide, traître.** *Déloyal* exprime un défaut de générosité ou de reconnaissance, une infidélité qui a quelque chose de lâche. *Infidèle* marque l'inconstance, le changement. La *perfidie* a quelque chose d'odieux ; c'est une infidélité couverte, dissimulée, et qui peut entraîner la perte des autres. Enfin le *traître* est celui qui commet une perfidie à l'égard de ses associés, qui les livre à leurs ennemis, qui cause leur perte, souvent en tirant de sa mauvaise action un parti avantageux pour lui-même.

DÉLOYALE s. f. (dé-lo-ia-le — du gr. *dêlos*, apparent; *ualos*, verre, par allusion aux élytres vitreux). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, voisin des cassides, et comprenant une soixantaine d'espèces, toutes étrangères à l'Europe. On l'appelle aussi ASPIDOMORPHE.

— Rem. Ce mot est mal formé; il faudrait écrire *délhyale*, parce que le grec *ualos* a l'esprit rude sur l'*u*, et que l'*o* disparaît en composition devant les voyelles.

DÉLOYALEMENT adv. (dé-loi-ia-le-man — rad. *déloyal*). D'une façon déloyale : *Il en a usé le plus* DÉLOYALEMENT *du monde.* (Acad.)

DÉLOYAUTÉ s. f. (dé-loi-iô-té — du privat. *dé*, et de *loyauté*). Manque de loyauté, de foi : *Insigne* DÉLOYAUTÉ. *Acte de* DÉLOYAUTÉ. (Acad.) *La* DÉLOYAUTÉ *est un vice qu'on ne saurait trop attaquer, parce qu'il sape la civilisation à sa base.* (Saint-Prosper.) ‖ Acte déloyal : *Commettre une* DÉLOYAUTÉ.

DELPECH (Jacques-Matthieu), chirurgien français, né à Toulouse en 1777, mort en 1832. Il était fils d'un correcteur d'imprimerie très-distingué et sans fortune, qui comptait d'illustres amitiés, entre autres celle de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, plus tard ministre de Louis XVI. L'archevêque, qui affectionnait le jeune enfant, lui fit donner des leçons de chant et engagea son père à le faire entrer dans les ordres. Mais un événement particulier en décida autrement. Le père de Delpech était affecté d'une maladie grave de la jambe qui rendait nécessaire la visite journalière de Larrey, oncle du célèbre chirurgien du premier Empire. Retenu chez lui pendant quelques jours par une indisposition, Larrey fut surpris, en revoyant son malade, de trouver le pansement parfaitement exécuté. C'était le jeune Delpech qui, observant attentivement le chirurgien, avait fait le pansement pendant son absence.

A partir de ce jour sa voie était tracée. Larrey se rendit chez l'archevêque pour s'entendre avec lui sur le sort de l'enfant. Le jeune Delpech se prononça pour Larrey, qui, dès lors, le fixa près de l'hôpital de La Grave à Toulouse. Il n'avait alors que douze ans. Deux ans après, il remportait un prix à l'ancienne Ecole de chirurgie de Toulouse, et faisait des cours publics d'anatomie.

A la fin de 1793, la France étant menacée de toutes parts, Delpech se rendit à l'armée des Pyrénées-Orientales sous les ordres d'Augereau, qui le mit à la disposition de Ribes. Après un séjour de cinq années sur les frontières de France et d'Espagne, Delpech fut pris d'une fièvre grave, et dut alors renoncer à la chirurgie militaire, à l'âge de vingt et un ans.

Revenu à la santé, il fut attaché à l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse. Deux ans plus tard, il subissait à Montpellier, le 9 thermidor an IX (1801), sa thèse inaugurale : *Sur la possibilité et le degré d'utilité de la symphyséotomie*. Il exerça alors, avec de grands succès, la médecine à Toulouse. La fortune lui souriait, mais il rêvait d'autres honneurs et un plus vaste théâtre. Il laissa sa vieille mère dans le Midi, lui remit soixante mille francs, amassés en trois ans, et vint à Paris où il se présenta chez Boyer. Ce grand chirurgien apprécia vite le jeune Toulousain et le fit attacher à la maison civile de l'empereur, aux appointements de six mille francs. En 1812, la chaire de clinique chirurgicale à la Faculté de Montpellier se trouvant vacante, Delpech l'obtint à la suite d'un brillant concours (27 septembre).

Delpech était né professeur. A Toulouse, à Montpellier, comme à Paris, il fit des cours publics qui eurent le plus grand succès. C'était le temps des grands maîtres, des Dupuytren, des Boyer, des Corvisart, des Marjolin, etc. La diction de Delpech était claire, sa parole entraînante, imagée, abondante et brillante, sa main d'une adresse remarquable dans l'art d'opérer.

La réputation de Delpech s'était étendue au loin, et sa rare activité lui permettait de suffire à tout. Très-recherché comme chirurgien, il ne l'était pas moins comme homme du monde. Bien que la fortune lui ait souri, Delpech n'a laissé à ses quatre enfants qu'un nom illustre : sa bourse était ouverte à toutes les infortunes.

Il avait fondé aux portes de Montpellier, pour le traitement des difformités, une maison de santé qui acquit en peu de temps une haute réputation. C'est là qu'il pratiquait avec succès les sections des tendons qui entretenaient ou occasionnaient ces difformités. Il s'y rendait un jour, en voiture, avec son domestique, lorsqu'une double détonation les renversa tous deux sans vie. L'assassin se donna immédiatement la mort. On n'a jamais su le motif réel de cet assassinat. Le meurtrier, Demptos, avait été jadis soigné par Delpech; il venait de se voir refuser la main d'une jeune fille qu'il recherchait en mariage. On a supposé qu'il y avait peut-être un acte de vengeance de la part de ce misérable, qui aurait cru avoir été desservi par Delpech auprès de la famille à laquelle il voulait s'unir. Ce savant chirurgien a publié de nombreux travaux parmi lesquels nous citerons : *Traité des maladies réputées chirurgicales* (1816, 3 vol.), ouvrage écrit un peu à la hâte et qui n'eut pas tout le succès sur lequel l'auteur comptait; *Mémoire sur la complication des plaies, connue sous le nom de pourriture d'hôpital* (1815), dans lequel il démontre le danger de la présence de l'air, l'avantage de la réunion d'emblée des parties blessées et l'inutilité de la suppuration; *Traité de l'orthomorphie* (1828-1829, 2 vol.), avec un atlas in-fol. de 79 planches. C'est l'ouvrage le plus remarquable de Delpech; il y démontre que la rétraction musculaire est l'une des causes les plus puissantes des déviations du système osseux, d'où la nécessité des sections des tendons; *Chirurgie clinique de Montpellier* (1823-1828, 2 vol. in-4o), recueil d'observations et de mémoires d'un haut intérêt; *Etude sur le choléra-morbus en Angleterre* (1832); il se montra contagionniste, et cette opinion lui valut de grands désagréments de la part de Dupuytren et de l'administration. Outre ses

recherches avec Coste sur l'*Embryogénie* (1831), Delpech a publié le *Mémorial des hôpitaux du Midi*, journal mensuel; de nombreux articles dans les journaux et publications périodiques, et dans le *Dictionnaire des sciences médicales;* une traduction du livre de Scarpa sur les *Anévrismes*, etc. Ce chirurgien éminent, à qui l'on doit la découverte de la membrane pyogénique, de celle du tissu cellulaire, et qui constata le premier que le pied bot provient du manque de longueur du tendon d'Achille, était membre correspondant de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine.

DELPECH (François-Séraphin), écrivain, né à Paris en 1778, mort en 1825. Il se livra à l'étude des beaux-arts, devint un excellent dessinateur et commença à se faire connaître, comme écrivain, en publiant dans le *Mercure* des articles sur l'exposition de 1812. On a de lui : *Examen raisonné des ouvrages de peinture, de sculpture et de gravure exposés au Louvre en* 1814 (Paris, 1814-1815, in-8°); et *Iconographie des contemporains*, collection de portraits lithographiés, qu'il commença à faire paraître en 1823, et dont la publication fut continuée par sa veuve.

DELPECH (Auguste), médecin français, neveu du célèbre chirurgien de même nom, né à Paris en 1820. Il obtint le titre de docteur en 1846, après avoir été interne et chef de clinique à l'Hôtel-Dieu. Agrégé en 1847, il fut reçu la même année médecin des hôpitaux. M. Delpech est aujourd'hui médecin de l'hôpital des Enfants et membre de l'Académie de médecine. Sa clientèle, très-nombreuse, est en grande partie située dans le faubourg Saint-Germain.

Les écrits de M. Delpech sont les suivants : *Des spasmes musculaires idiopathiques de la paralysie nerveuse essentielle* (1846); *Des fièvres* (1847); *De la nomenclature des maladies* (1853); *Recherches sur l'intoxication par le sulfure de carbone* (Paris, 1863, in-8°); les *Trichines et la trichinose chez l'homme et chez les animaux* (Paris, 1866, in-8°); *De la ladrerie du porc. au point de vue de l'hygiène publique et privée* (Paris, 1864, in-8°).

DELPHACE s. m. (dèl-fa-se — du gr. *delphax*, jeune cochon). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des fulgoriens, comprenant deux espèces de petite taille qui vivent aux environs de Paris. ‖ On écrit aussi DELPHAX.

DELPHACIDE adj. (dèl-fa-si-de) — rad. *delphace*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre delphace.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hémiptères, de la famille des fulgoriens, ayant pour type le genre delphace.

DELPHES, ville célèbre de la Grèce ancienne, située dans la Phocide, à 40 kilom. de l'antique Chéronée, sur le penchant S.-O. d'un des pics du Parnasse, près des rives du Pleistos et auprès des murailles verticales formées par les roches Phædriades. Le village moderne de Kastri occupe une partie de l'emplacement de l'ancienne ville, qui en a fourni les matériaux de construction.

On retrouve les mêmes débris presque à chaque pas encastrés dans les murs des maisons dont se compose le village, bâti au milieu de cette sorte de fondrière ou d'excavation naturelle, entourée de précipices, où s'élevaient la ville et le temple d'Apollon. Le nom de Delphes vient du grec *Delphoi*, forme éolienne *Belphoi*, qui appartient à la même famille que *delphus*, matrice, sein, d'où *adelphos*, frère, proprement : né du même sein; *delphis*, dauphin, poisson à nageoires abdominales. La ville de Delphes était sans doute ainsi nommée parce qu'on la considérait comme le milieu de la terre. Quant au grec *delphus*, sein, matrice, il représente exactement le sanscrit *garbhas*, ventre, matrice, proprement ce qui a été conçu, ce qui conçoit, de la racine *grabh*, *grah*, concevoir, d'où aussi le sanscrit *garbhas*, fœtus, embryon, enfant nouveau-né; le grec *brephos*, même sens, et l'ancien slave *zrebe*, *zrebici*, petit d'un animal. De là aussi le latin *germen* pour *gerbmen*, germe, et peut-être aussi *gremium*, sein. Pott, Benfey et Schleicher comparent également l'ancien haut allemand *kalp*, gothique *kalpo*, génisse.

« En sortant de Crissa pour monter à Delphes, dit Pouqueville (*Voyage de Grèce*, t. IV), on a sur la gauche le Parnasse et à droite le mont Cirphis. On suit un chemin, taillé en galeries spacieuses que le temps a dégradées et rendues d'un accès difficile. Aux flancs du rocher qui borde la route sur la gauche, on remarque des grottes sépulcrales dont l'ouverture est sculptée en arcades; quelques-unes de ces chambres contiennent jusqu'à trois sarcophages placés dans une cavité arrondie, et un bloc de pierre isolé forme à lui seul un tombeau monolithe. On trouve près de Delphes la fontaine Castalie, qui donne naissance au Pleistos, dont on aperçoit le cours au bas des rochers. Aux lieux où fut la ville, on rencontre des marbres, des pans de murs, des décrets, des consécrations gravés sur les rochers. L'emplacement du gymnase, la *cella* du temple d'Apollon, les roches Phædriades qui dominent Delphes terminent la perspective. »

Quelques antiquaires ont fait du site où s'élevait Delphes, d'après les écrits des anciens et surtout d'après ceux de Pausanias, une description poétique.

La ville sacrée d'Apollon était bâtie en amphithéâtre. « Resserrée entre les deux croupes du Parnasse et un bassin de roches étagées par la nature, n'occupant en circuit que 16 stades (un peu plus de 2 kilom.), elle regorgeait, dit M. Denne-Baron, de maisons et d'habitants, auxquels se mêlaient un si grand nombre de statues de dieux qu'on aurait dit une fête donnée tous les jours aux hommes par les immortels de l'Olympe. Mais la grande célébrité de cette ville provenait surtout du culte qu'on y rendait à Apollon. On ne pouvait choisir un lieu plus pittoresque, plus inspirateur, plus propre au culte du dieu de la lumière; au lever du jour, les deux cimes du Parnasse, quand quelques étoiles languissaient encore dans le ciel demi-sombre, brillaient déjà d'or et d'azur; à midi, toutes ces roches resplendissaient de feux comme des miroirs ardents, et le soir, elles semblaient aux rayons du couchant comme des granits d'un rose céleste. » Ce merveilleux tableau, qui frappait les hommes d'admiration il y a quatre mille ans, est le même aujourd'hui; il n'a pas changé avec le temps; lord Byron ne pouvait en rassasier ses yeux.

Au rapport de Pausanias, le temple d'Apollon occupait un vaste espace; les plus belles rues de la ville formaient comme les rayons d'un cercle dont le temple était le centre. Près de celui-ci, dans la ville du milieu, étaient l'ouverture prophétique et le trépied sur lequel la pythie rendait ses oracles. Dans le voisinage s'élevait le tombeau de Pyrrhus, fils d'Achille; non loin de ce tombeau se trouvait la célèbre *Lesché*, que Polygnote avait décorée de peintures représentant les différents épisodes de la guerre de Troie. Dans la plaine s'étendant entre Delphes et Cyrrha, qui lui servait de port, se célébraient les jeux Pythiques.

Sur son sol rocailleux, Delphes stérile se riait des villes aux campagnes fertiles, aux sillons opulents, aux mains industrieuses. L'Europe, l'Asie, l'Afrique, les rois et les particuliers achetaient au poids de l'or ses oracles et ses fourberies. Tous les prestiges de l'artifice, tous les merveilleux accidents de la nature y contribuaient à fasciner les yeux des peuples. Lorsque la pythie rendait ses oracles, les accords de la flûte, du chant, des lyres et les sons des trompettes, multipliés à l'infini par les mille échos des roches voûtées du Parnasse, frappaient et enchantaient les oreilles d'une harmonie surnaturelle. Voilà, au rapport des auteurs anciens, ce qu'étaient Delphes et les prestiges de son immense célébrité; essayons maintenant de décrire ce qui reste de cette cité merveilleuse.

« De nos jours, dit M. Isambert, on reconnaît à peine les constructions importantes, comme le mur de marbre qui soutenait le temple au sud, et qui était recouvert de longues inscriptions remontant jusqu'au IIIe siècle avant J.-C. et relatives à des affranchissements d'esclaves. Ces inscriptions ont été heureusement copiées par M. Lebas en 1844. Sur un niveau un peu inférieur, on trouve les restes d'une muraille puissante, remarquable par sa belle construction. Ces murs semblent avoir formé des terrasses superposées que la déclivité du terrain avait rendues nécessaires pour établir l'enceinte sacrée. Du temple lui-même et des autres monuments décrits par Pausanias, il ne reste aucun fragment. De même, on ne peut faire que des conjectures sur la position de l'*adytum* et de la crevasse sur laquelle se plaçait le trépied sacré. Le savant antiquaire Ulrichs a cru voir dans la petite fontaine de Saint-Nicolas l'ancienne source *Cassotis ;* un peu à l'ouest de cette fontaine, il a reconnu des restes du théâtre et de la Lesché, lieu de réunion des Delphiens. Un peu plus haut, vers l'ouest, la fontaine Kerna répond sans doute à la fontaine Delphousa, qui fournissait d'eau Delphes et le faubourg Pylæa, où se tenait le conseil amphictyonique et dont on trouve quelques vestiges sur la route de Crissa. Au-dessus et à l'ouest de la fontaine Kerna, on trouve les restes du stade dont on peut tracer le contour. On a reconnu quelques siéges creusés dans le roc, mais il n'y a aucun débris du marbre dont Hérode Atticus l'avait revêtu. Un peu plus à l'ouest, on observe des vestiges des murs dirigés du sud au nord et appartenant sans doute à l'enceinte dont Philomèle avait entouré la ville. La partie la plus authentique de l'ancienne Delphes est la fontaine de Castalie, située à l'entrée de la gorge étroite et profonde qui sépare les rochers Phædriades (resplendissants). L'eau s'échappe d'abord par plusieurs filets imperceptibles entre les rochers, pour former bientôt un ruisseau, qui descend vers le monastère de la Panagia-Kimisis et va se jeter dans le Pleistos. La source se déverse dans un bassin quadrangulaire creusé dans le roc et où l'on descend par trois ou quatre marches. Sur ce point, la montagne est taillée verticalement et présente plusieurs niches, dont la plus grande a été convertie en chapelle. Dans le roc, on voit un canal étroit qui communique par sa partie supérieure avec le torrent et par sa partie inférieure disparaît dans la terre pour reparaître plus bas. Ce canal a été regardé comme le passage par lequel la prêtresse pouvait paraître et disparaître, et le bassin a été nommé Bain de la pythie. Mais aucun texte ancien n'autorise à penser que la pythie eût l'habitude de se baigner dans la fontaine de Castalie. Ce bassin quadrangulaire doit plutôt, d'après Ulrichs, être regardé comme le bain des pèlerins, qui devaient se purifier avant de se présenter devant l'oracle. C'est du haut des rochers Phædriades qu'on précipitait les criminels. Esope fut précipité du haut du rocher Flembouko, qui s'élève à l'est de la fontaine de Castalie. Pendant la guerre de l'Indépendance, les Grecs firent périr de la même manière plusieurs prisonniers turcs. Le monastère de la Panagia-Kimisis, que l'on voit sur un petit plateau couvert de vieux oliviers et de mûriers, indique l'emplacement de l'ancien gymnase; dans le jardin, on remarque une belle muraille hellénique, et dans la cour du couvent plusieurs fragments de sculpture; les plus importants de ces fragments sont deux bas-reliefs, dont l'un représente un torse d'homme et l'autre un quadrige; les chevaux sont bien conservés; mais le char est en partie détruit et il ne reste plus qu'une jambe du personnage qui le montait. Devant les chevaux, on voit un autel qui porte des traces manifestes de peinture. Un peu plus loin, sur la droite de la route qui conduit au couvent, une plate-forme avec quelques débris marque l'emplacement des quatre temples décrits par Pausanias et dont le plus important était celui de Minerve Pronoia. »

M. Foucart, membre de l'Ecole française d'Athènes, a fait sur l'ancien emplacement de Delphes des fouilles savantes. Un des résultats les plus importants de ses recherches a été la découverte de nombreuses inscriptions qui se divisent en trois classes : celles qui ont rapport à l'affranchissement des esclaves; celles qui confèrent le droit de cité et celui de proxénie ou d'hospitalité aux amis et aux protecteurs étrangers des Delphiens; celles qui ont trait aux jeux publics.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la ville de Delphes était célèbre par son temple, ses oracles et les jeux sacrés que les Grecs réunis célébraient, à des époques fixes, dans son enceinte. C'était un sanctuaire renommé où l'on venait faire des pèlerinages et où l'on envoyait des présents non-seulement de toute la Grèce, mais aussi de tous les autres points du globe; les Marseillais y avaient consacré une grande statue de bronze en souvenir des avantages remportés par eux sur les Carthaginois, et Rome, encore à sa naissance, y avait envoyé plusieurs fois des présents et des ambassades. Les peuples et les rois qui recevaient des réponses favorables, ceux qui remportaient des victoires ou qui étaient délivrés des malheurs qui les menaçaient, se croyaient obligés d'élever à Delphes des monuments de leur reconnaissance. Les vainqueurs couronnés dans les jeux publics, les citoyens illustres par leurs talents ou par leurs services obtenaient l'honneur d'une statue dans cette enceinte. Aussi à Delphes se trouvait-on entouré de tout un peuple de héros; là tout rappelait les événements remarquables de l'histoire, et la peinture et la sculpture contribuaient à donner à ce sanctuaire un éclat incomparable. Innombrables étaient les richesses accumulées dans le temple. Outre les offrandes générales faites par les différents peuples et qui consistaient en statues, chars d'airain, chevaux de bronze, et formaient la collection artistique la plus précieuse de toute la Grèce, il y avait ce qu'on appelait les trésors, qui contenaient des sommes considérables appartenant aux villes ou aux particuliers et qui avaient été apportées à Delphes soit pour être offertes aux dieux, soit pour être mises seulement en dépôt sous la protection d'Apollon. Quand ce n'était qu'un dépôt, on inscrivait dessus le nom de celui à qui il appartenait pour qu'il pût le retirer au besoin. Dans le trésor des Sicyoniens, on voyait un livre d'or, offert par une femme qui avait remporté le prix de poésie aux jeux Isthmiques; dans celui des habitants d'Acanthe, des obélisques de fer présentés par la courtisane Rhodope. Les prêtres païens ne se montraient pas plus difficiles que les prêtres chrétiens pour ces sortes d'offrandes : ne sont-ce pas les grands coupables qui ont toujours enrichi les églises? Mais tous ces présents étaient effacés par la richesse de ceux qu'avaient faits Gygès et Crésus, tous deux rois de Lydie. Ce dernier prince, ayant consulté l'oracle, fut si content de sa réponse qu'il fit porter à Delphes 117 demi-plinthes d'or épaisses d'une palme, deux grands cratères d'or et d'argent, une statue d'or, et en outre une quantité d'aiguières, de lingots et de colliers : cette offrande représentait une valeur de 40 millions de francs. Aussi n'était-il pas étonnant d'entendre dire que la ville de Delphes renfermait plus d'or et plus d'argent que tout le reste de la Grèce.

Ce temple, qui devait contenir tant de richesses, fut d'abord construit de branches de laurier entrelacées; un second fut formé avec de la cire et des plumes d'oiseaux; Vulcain, selon la tradition, construisit le troisième tout d'airain pour lui donner plus de solidité; le quatrième, tout de pierre, devint la proie des flammes dans la LVIIIe olympiade; enfin le dernier, celui dont la splendeur égala la réputation, fut élevé par les amphictyons; toutes les villes de Grèce se cotisèrent volontairement, et l'on n'eut pas besoin, comme pour Saint-Pierre de Rome, de recourir à la vente des indulgences.

Tant de trésors et de richesses devaient attirer bien des convoitises; aussi le temple de Delphes fut-il pillé plusieurs fois. Les Eubiens, les Argiens, les Dryopes, les Phlégiens, les Crinéens et les Phocéens portèrent tour à tour des mains sacriléges sur ce sanctuaire et le dévalisèrent à plusieurs reprises. Les Gaulois tentèrent deux fois le même pillage, et c'est dans la dernière de ces expéditions que Brennus trouva la mort. (V. ci-après.) Le dernier dévastateur du temple fut Néron, qui, dans la visite qu'il y fit, ayant trouvé à sa convenance cinq cents belles statues d'hommes et de dieux, les enleva et les fit transporter à Rome.

Delphes était aussi célèbre par ses oracles que par son temple. Ces arrêts du destin étaient rendus par une pythie à laquelle des vapeurs sortant de terre communiquaient la fureur prophétique. Ce fut le hasard qui les fit découvrir. Des chèvres qui erraient parmi les rochers du mont Parnasse, s'étant approchées d'un soupirail d'où sortaient des exhalaisons malignes, furent tout à coup agitées de mouvements singuliers et convulsifs. Le berger et les habitants des lieux voisins accourus à la vue de ce prodige respirent la même vapeur, éprouvent les mêmes effets et prononcent dans leur délire des paroles sans liaison et sans suite. Aussitôt on prend ces paroles pour des prédictions, et la vapeur de l'antre pour un souffle divin qui dévoile l'avenir. C'étaient des femmes qui s'asseyaient sur le trépied placé au-dessus du soupirail et qui rendaient les oracles. Leur agitation, leur furieuse démence n'était pas feinte; ces vapeurs exerçaient sur leur système nerveux un effet irrésistible et dont les suites étaient si douloureuses qu'elles redoutaient ce moment. Les prêtres étaient obligés d'avoir recours à la force et à la violence pour les obliger à rester exposées à ces émanations jusqu'à ce que l'inspiration fût venue, c'est-à-dire jusqu'à ce que, sous l'influence de cette excitation, les cheveux en désordre, l'écume à la bouche, elles prononçassent quelques paroles vagues et inarticulées qui étaient la réponse de l'oracle. Elles descendaient du trépied brisées et à moitié mourantes; des secousses semblables les épuisaient rapidement et elles payaient bientôt de leur vie l'honneur d'avoir servi d'interprètes à Apollon. A l'origine, on prenait pour cet usage des jeunes filles vierges; mais un Thébain en ayant enlevé une dont il s'était épris, on ne choisit plus que des femmes de cinquante ans, qui devaient avoir toujours vécu dans la continence la plus absolue.

Auprès de la pythie se tenaient les prophètes qui étaient chargés d'interpréter les paroles vagues et inarticulées qui sortaient de sa bouche; ils les transmettaient à d'autres ministres qui les mettaient en vers. C'était là en réalité que se fabriquaient les oracles, la fureur de la pythie ne servant qu'à donner le change au vulgaire. Au mot ORACLE, nous examinerons les prétendues réponses de ces prophètes, les moyens employés par les puissants pour leur dicter leurs réponses et l'influence de ces réponses sur les affaires de la Grèce. Comme ces oracles étaient avant tout une affaire de spéculation de la part des prêtres, ils s'étaient réservé la faculté d'apprécier si le jour était favorable pour consulter Apollon; lorsque l'offrande présentée par le pèlerin était trop minime, lorsque la victime, sur laquelle ils avaient leur part, ne leur semblait pas assez belle, ils déclaraient que le jour ne leur semblait pas propice ou que la victime était impropre au sacrifice; dans ce dernier cas, ils en exigeaient une autre. D'ailleurs ce n'était qu'à certains jours marqués que l'on pouvait interroger la pythie. Alexandre le Grand étant venu à Delphes pendant les jours néfastes et la pythie refusant de monter sur son trépied, le héros macédonien voulut lui faire violence et l'y porter de force. « O mon fils, on ne peut te résister, » s'écria alors celle-ci à bout de résistance. Alexandre ne demanda pas d'autre oracle et fit proclamer partout que la prêtresse l'avait déclaré invincible.

L'homme est partout le même, et à toutes les époques se retrouvent les mêmes coutumes, les mêmes superstitions. Ceux qui aiment les rapprochements historiques peuvent comparer Delphes à Rome et à la Mecque, ces deux grands centres du christianisme et de l'islamisme. C'est également à la crédulité humaine que ces trois villes sont redevables de leur splendeur : à Delphes on allait chercher des oracles, à Rome on va acheter des indulgences, à la Mecque on s'acquitte du pèlerinage imposé à tout mahométan. A Rome, les rois et les princes ont fait bâter des églises, élever des chapelles, comme les tyrans de la Grèce bâtissaient des temples à Delphes et comme les souverains asiatiques font des présents à la Kaaba; aussi les prêtres de tous ces sanctuaires ont toujours eu pour les grands des égards et des tolérances refusés au commun des mortels. C'est par des ambassadeurs que Crésus consultait l'oracle; le musulman favorisé de la fortune peut faire faire par un remplaçant le pèlerinage qui, d'après le Coran, est d'obligation stricte, et, au Vatican, les dispenses sont pour celui qui peut les payer. Les mêmes miracles se produisent, les mêmes reliques figurent dans ces temples si divers : dans le temple d'Apollon, on gardait le collier d'Hélène; à Rome, on voit encore la colonne à laquelle Jésus-Christ a été attaché pour sa flagellation, et la Mecque garde la fameuse pierre noire dont l'histoire n'est

pas moins merveilleuse. Tant de richesses ont fait naître bien des cupidités; si le trésor de Delphes a été pillé par les Phocéens, la ville éternelle a été saccagée par les barbares et par le connétable de Bourbon, et La Mecque ne doit qu'à son isolement au milieu du désert de n'avoir vu dans son sein que des troubles religieux. Bien souvent aussi les pèlerins se rendant à ces divers temples avaient à redouter les impôts forcés et les exactions : les habitants de Cyrrha exigeaient un droit de péage des Grecs qui débarquaient chez eux pour aller à Delphes; les pirates et les brigands de la campagne romaine étaient la terreur des pénitents qui se rendaient aux fêtes du jubilé; aujourd'hui encore les caravanes qui chaque année se dirigent vers La Mecque sont la proie de bandes de pillards répandues dans les déserts de l'Arabie, et les Persans qui veulent prendre la route du Nedjed et s'assurer contre la cupidité des Wahabites doivent payer au roi Feysul un impôt qui ne monte pas à moins de 150 tomans(1,500 francs), ce qui est assez dur pour des gens qui accomplissent un devoir religieux.

Enfin, un dernier trait de ressemblance, c'est la corruption qui a régné dans ces trois villes, où les pèlerins ont très-bien su allier la débauche à la dévotion. Aujourd'hui Rome est réputée pour le relâchement de ses mœurs; mais combien était plus grand le débordement qui y régnait au XVe et au XVIe siècle, alors qu'elle était dans le monde moderne ce que Corinthe était dans le monde ancien? Quant à La Mecque, c'est le centre de la débauche la plus éhontée, et tous ceux qui en reviennent peuvent dire avec le poëte arabe : « Je partis avec l'espoir d'alléger le fardeau de mes fautes, et je revins chargé du poids plus lourd encore de mes transgressions nouvelles. » L'oracle de Delphes se tut quand la voix des philosophes fit entendre la raison à l'oreille des Grecs; aujourd'hui on ne fait plus à Rome que des voyages de curiosité; seule La Mecque a gardé sa nombreuse et fervente clientèle.

Delphes (ATTAQUE DE), par les Gaulois, l'an 279 avant J.-C. Les Gaulois faisaient pour la seconde fois une invasion en Grèce; vaincus aux Thermopyles, ils ne réussirent pas moins, quelques jours après, à franchir ces redoutables défilés et à marcher sur Delphes, où les poussait irrésistiblement l'espoir de piller les immenses richesses amassées dans le temple d'Apollon. La ville de Delphes n'avait pour se protéger ni murailles ni ouvrages fortifiés; elle se croyait sauvegardée par sa situation et surtout par le respect religieux qu'inspirait à tous ce temple fameux, où l'oracle le plus célèbre de l'antiquité faisait entendre les arrêts du destin. Mais la terreur qu'avaient répandue les Gaulois dans toute la Grèce et la vue de ces redoutables ennemis firent comprendre aux Delphiens qu'ils ne se laisseraient point fléchir par des considérations de ce genre. Cependant l'idée seule que des étrangers, des *barbares*, allaient profaner et dépouiller ce lieu si universellement révéré les épouvantait et les affligeait tellement qu'ils envoyèrent au brenn des députés pour le détourner de ce qu'ils considéraient comme un acte sacrilége et lui inspirer quelques craintes superstitieuses. Le brenn leur répondit en raillant « que les dieux, riches, devaient faire des largesses aux hommes. Les immortels, ajouta-t-il, n'ont pas besoin que vous leur amassiez des biens, quand leur occupation journalière est de les répartir parmi les humains. » Déjà les Gaulois apercevaient la ville et le temple, dont les avenues, ornées d'une multitude de statues, de vases, de chars tout brillants d'or, réverbéraient au loin l'éclat du soleil. Ce temple frappa tout d'abord les regards des Gaulois, qui le voyaient entouré de monuments votifs étincelants et qui leur semblèrent être d'or massif. Ce n'était cependant que de l'airain recouvert d'une légère couche d'or; mais le brenn, qui connaissait la vérité, se garda bien de les détromper, dans la crainte de refroidir leur ardeur. Après avoir rangé ses troupes en bataille, il donna le signal de l'assaut, qui fut impétueux, mais vaillamment soutenu par les troupes grecques qui se trouvaient dans la ville. Les assaillants ayant à gravir une pente roide et étroite pour arriver jusqu'à Delphes, les assiégés firent pleuvoir sur eux une multitude de traits et de pierres; mais cela n'arrêta pas les Gaulois, dont l'impétuosité naturelle était encore augmentée par l'appât du butin. Ils forcèrent le passage et se précipitèrent comme un torrent dans l'avenue qui conduisait au temple, qu'ils se mirent à piller.

« On était alors en automne, dit M. Amédée Thierry (*Histoire des Gaulois*), et durant le combat il s'était formé un de ces orages soudains, si fréquents dans les hautes chaînes de la Hellade; il éclata tout à coup, versant sur la montagne des torrents de pluie et de grêle. Les prêtres et les devins attachés au temple d'Apollon se saisirent d'un incident propre à frapper l'esprit superstitieux des Grecs. L'œil hagard, la chevelure hérissée, l'esprit comme aliéné, ils se répandirent dans la ville et dans les rangs de l'armée, criant que le dieu était arrivé. « Il est ici, disaient-» ils; nous l'avons vu s'élancer à travers la » voûte du temple, qui s'est fendue sous ses » pieds : deux vierges armées, Minerve et » Diane, l'accompagnent. Nous avons entendu » le sifflement de leurs arcs et le cliquetis de » leurs lances. Accourez, ô Grecs, sur les pas » de vos dieux, si vous voulez partager leur » victoire. »

A ces paroles fatidiques, au spectacle des éclairs qui illuminaient la ville de leurs lueurs sinistres, au bruit de la foudre dont les éclats retentissaient jusqu'au fond des montagnes, les Hellènes se sentent transportés d'un enthousiasme surnaturel; ils se reforment en bataille et marchent l'épée haute sur les Gaulois, qui ressentaient les mêmes terreurs superstitieuses, mais en se disant que le déchaînement du ciel allait punir leur impiété. A l'aspect de la foudre, qui s'abattit plusieurs fois sur leurs bataillons, et au fracas du tonnerre, qui les empêchait d'entendre la voix de leurs chefs, ils crurent reconnaître le pouvoir d'une divinité, et d'une divinité irritée. Pausanias raconte que ceux qui avaient pénétré dans le temple crurent sentir le pavé trembler sous leurs pas et qu'ils furent saisis par une vapeur épaisse et méphitique, qui les consumait et les faisait tomber dans un délire violent. Le même écrivain et d'autres historiens après lui répètent qu'au milieu de cette effroyable tempête on vit apparaître trois guerriers d'un aspect sinistre, d'une taille surhumaine, couverts de vieilles armures, et qui perçaient les Gaulois à coups de lance. Ces récits merveilleux méritent peu de foi assurément; mais il est certain que les Gaulois, saisis d'une terreur panique, s'enfuirent en désordre et regagnèrent leur camp avec précipitation, accablés par les traits des Grecs et par des rocs énormes qui roulaient sur eux du haut du Parnasse. La nuit qui suivit ne fut pas moins meurtrière pour les assiégeants : beaucoup succombèrent à la rigueur du froid qui succéda à l'orage; les quartiers de rocs continuaient à bondir sur les flancs de la montagne, arrivaient jusqu'au camp et écrasaient parfois trente ou quarante hommes d'un seul coup. Dès qu'il fit jour, les Grecs, renforcés par de nouvelles troupes arrivées pendant la nuit, exécutèrent une sortie vigoureuse et tombèrent résolûment, de front et de flanc, sur les Gaulois découragés, engourdis par le froid et la fatigue. Ceux-ci, néanmoins, soutinrent vaillamment le choc, surtout les guerriers d'élite qui combattaient autour du brenn et lui servaient de gardes. Mais le brenn ayant été lui-même blessé dangereusement, les autres chefs donnèrent le signal de la retraite, après avoir fait égorger tous les blessés pour ne pas les laisser entre les mains de l'ennemi. Les Gaulois se dirigèrent alors, sans cesse harcelés par les Grecs, vers la frontière septentrionale de la Macédoine, qu'ils n'atteignirent qu'après avoir vu la moitié d'entre eux tomber sous le fer de ceux qu'ils étaient venus braver dans leurs foyers.

DELPHI, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat d'Indiana, à 60 kilom. N.-O. d'Indianopolis, sur le canal de Wosbash à l'Erié, au milieu d'une contrée fertile; 2,787 hab. Commerce actif; tanneries, fabriques de tissus de coton.

DELPHICOS, surnom donné à Apollon, parce qu'il avait un temple à Delphes.

DELPHIDIUS (Attius-Tiro), rhéteur gallo-romain du IVe siècle. Il avait pour père un rhéteur appelé Attius Patère. Il était fort jeune encore lorsqu'il acquit, comme poëte et comme orateur, une grande renommée, qui, de Bordeaux où il habitait, se répandit rapidement dans les Gaules. Ausone, Ammien Marcellin et saint Jérôme ont fait de ses talents les plus grands éloges. A dix-huit ans, Delphidius, qui était païen, composa en l'honneur de Jupiter un poëme fort remarquable, au dire de ses contemporains. Plus tard, il embrassa la carrière du barreau et plaida, en 358, devant Julien, alors César, contre le préfet de la Narbonnaise, Numerius, accusé de concussion. Comme celui-ci niait les faits au sujet desquels il était incriminé : « Quel coupable, s'écria Delphidius, ne passera pas pour innocent s'il lui suffit de nier ses crimes? » C'est en entendant ces mots que Julien lui fit cette réponse restée célèbre : « Et quel innocent ne passera pas pour coupable, s'il suffit d'être accusé? » Quelques années après, Delphidius embrassa le parti de Procope, révolté contre l'empereur Valens (365). Il fallut les supplications et les larmes de son père pour détourner de sa tête le châtiment dont il allait être frappé. A partir de ce moment, il renonça à se mêler de politique et ouvrit une école d'éloquence qui jouit d'une grande célébrité. Delphidius fut enlevé par une mort prématurée. Sa veuve et sa fille embrassèrent le christianisme, puis tombèrent dans l'hérésie des priscillianistes. Sa fille fut déshonorée par Priscille, et sa veuve eut la tête tranchée à Cologne, comme hérétique, par l'ordre de Maxime, en 388.

DELPHIEN, IENNE s. et adj. (dèl-fiain, iè-ne). Géogr. Habitant de Delphes; qui appartient à Delphes ou à ses habitants : *Les* DELPHIENS. *L'oracle* DELPHIEN.

— Mythol. Surnom d'Apollon, adoré à Delphes.

DELPHIN ou **DELPHINUS**, puissante famille gallo-romaine établie à Lyon et qui se disait elle-même romaine, non parce qu'elle tirait son origine de Rome ou d'Italie, mais parce qu'elle ne descendait ni des Goths, ni des Bourguignons, ni des Francs, et qu'elle avait été riche et puissante sous la domination romaine, avant l'irruption de ces divers peuples dans les Gaules. Ce sont les Delphins, seigneurs de la Tour-du-Pin, Bourgoin et autres lieux, qui ont donné, dit-on, leur nom à la province du Dauphiné et, par suite, aux fils aînés des rois de France. (Le titre de dauphin a, comme on sait, continué d'être appliqué jusqu'en 1830). — Sigonius DELPHINUS, nommé duc, c'est-à-dire gouverneur de Lyon par le roi Dagobert, fut le père de saint Ennemond, évêque de Lyon, et de Delphin, qui succéda à son père dans le gouvernement de cette ville. Les deux frères furent très-aimés de Clovis II, qui voulut que Clotaire, son fils, fût tenu sur les fonts baptismaux par le saint évêque Ennemond. Mais, sous ce même Clotaire, les choses changèrent de face pour Ennemond et son frère Delphin. Les richesses et le crédit des deux frères offusquèrent Ebroin, maire du palais de Clotaire. Ils avaient protesté, comme tout porte à le croire, contre les actes de violence et les injustices fréquentes que la province lyonnaise avait eu à subir : cette protestation devint, aux yeux d'Ebroin, un crime capital. Il fit comparaître Delphin devant une assemblée, convoquée à Orléans, et le fit condamner par cette assemblée, comme coupable d'avoir conspiré contre son souverain. Il eut la tête tranchée; son corps fut apporté à Lyon. Le peuple le regarda comme un martyr, mort pour la cause de la justice et de l'honneur, et l'enterra avec vénération dans l'église de Saint-Nizier. Quant à saint Ennemond, il fut assassiné quelque temps après, par l'ordre d'Ebroin, près de Chalon-sur-Saône.

DELPHINAL, ALE adj. (dèl-fi-nal, a-le — du lat. *delphinus*, dauphin). Hist. Qui appartient aux dauphins du Viennois ou d'Auvergne, ou au dauphin, fils aîné du roi de France. ‖ *Statut delphinal*, Charte octroyée par le dauphin du Viennois en 1338.

DELPHINAPTÈRE s. m. (dèl-fi-na-ptè-re — du gr. *delphin*, dauphin; *apteros*, sans ailes). Mamm. Genre de mammifères cétacés, de la famille des delphiniens, formé aux dépens des dauphins, comprenant une seule espèce, caractérisée surtout par l'absence de nageoire dorsale.

— **Encycl.** Les *delphinaptères* ont la tête obtuse. Le museau, court, conique ou terminé en bec allongé, est séparé du crâne par un sillon profond; le nombre des dents varie. Les espèces de ce genre sont peu nombreuses. La mieux connue est le *delphinaptère* de Péron (*delphinapterus Peronii*). Il est long de près de 2 mètres. Il a trente-neuf dents de chaque côté, à chaque mâchoire; ses yeux ont l'iris vert. Arrondi dans ses contours, gracieux dans ses formes, lisse dans toutes ses parties, ce cétacé est couvert d'un véritable camail d'un bleu noir, qui prend sur le sommet de la tête, entre les yeux, se recourbe sur les flancs et se continue sur la partie supérieure du dos. Le bout du museau, les flancs et les nageoires pectorales et caudales sont d'un blanc argentin; le rebord des nageoires est brun. Ce *delphinaptère*, rangé autrefois parmi les marsouins, habite les mers antarctiques, principalement vers le 45e degré de latitude australe; il est surtout commun aux environs de la Terre de Van-Diémen; il vit en troupes nombreuses et nage avec une extrême rapidité. Le *delphinaptère* senedette (*delphinapterus senedetta*) n'est guère connu que par un squelette. Lacépède lui attribue de grandes dimensions et dit qu'il habite l'Océan et la Méditerranée; il lui donne un museau long et pointu et des nageoires pectorales très-larges. Cuvier n'hésite pas à regarder cette espèce comme purement fictive.

Plusieurs auteurs réunissent à ce genre le béluga (*delphinapterus leucas*), qui ne se distingue guère en effet des vrais *delphinaptères* qu'en ce que son museau n'est pas séparé du crâne par un sillon. Le béluga a une longueur de 4 à 6 mètres, sur 1 mètre de diamètre. Son corps est cylindrique et présente au milieu du dos une gibbosité que l'on a prise pour un rudiment de nageoire. Cet animal est brun dès sa naissance, puis il devient blanc, tacheté de gris et de brun et atteint enfin un blanc d'ivoire. Le béluga est répandu dans les mers du pôle boréal.

DELPHINATE s. m. (dèl-fi-na-te — rad. *delphinine*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide delphinique avec une base.

DELPHINATUS, nom latin du Dauphiné.

DELPHINE s. f. (dèl-fi-ne — de *delphinium*, dauphinelle). Chim. Alcaloïde découvert dans la staphisaigre (*delphinium staphisagria*). ‖ On l'appelle aussi DELPHININE, mais il vaut mieux réserver ce dernier nom pour une substance extraite de l'huile du dauphin.

— **Encycl.** Cet alcaloïde fut découvert à peu près en même temps par Lassaigne, par Feneulle et par Brandes, dans les semences de staphisaigre (*delphinium staphisagria*), où il se trouve à l'état de bimalate. On le prépare en faisant un extrait alcoolique de ces semences, et épuisant cet extrait par de l'eau aiguisée d'acide sulfurique. Le liquide filtré est alors additionné d'acide nitrique étendu, qui en précipite une matière résineuse noire et le décolore, puis éclairci par le repos, décanté et décomposé par la potasse, qui précipite la *delphine impure*. Cet alcali est purifié par des lavages à l'eau bouillante et traité par l'éther, qui le dissout, en abandonnant les impuretés, et le dépose par évaporation. C'est une poudre blanche ou jaunâtre et résineuse, qui ne cristallise pas. Elle entre en fusion à 120° et se décompose à une température plus élevée. Refroidie, elle devient dure et cassante. Suivant Couerbe, 100 parties de *delphine* renferment 77,69 de carbone, 8,89 d'hydrogène, 5,93 d'azote et 7,49 d'oxygène.

La *delphine* est légèrement jaune, mais donne une poudre presque blanche. Son goût est âcre et amer, l'eau la dissout en petites proportions; l'alcool et l'éther la dissolvent rapidement. La solution alcoolique rend vert le sirop de violettes et ramène au bleu la teinture de tournesol rougie par un acide. Elle forme avec les acides des sels neutres; les alcalis précipitent la *delphine* à l'état de gelée blanche comme l'albumine. Le sulfate de *delphine* ne cristallise pas, mais se forme en masses transparentes comme la gomme. Il se dissout dans l'alcool et l'éther, et sa solution a un goût amer et âcre. Le nitrate de *delphine*, évaporé jusqu'à siccité, est une masse jaune et cristalline : traité par un excès d'acide nitrique, il se convertit en une masse jaune, peu soluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool bouillant. La solution est amère, n'est point précipitée par la potasse, l'ammoniaque ni l'eau de chaux, et ne paraît point contenir d'acide nitrique, quoiqu'elle ne soit point alcaline. Elle n'est point détruite par addition d'acide nitrique et ne forme point d'acide oxalique.

La *delphine* se distingue de la strychnine et de la morphine en ce qu'elle ne rougit point lorsqu'elle est traitée par l'acide nitrique.

L'hydrochlorate est très-soluble dans l'eau. L'acétate de *delphine* ne cristallise point, mais forme des masses peu transparentes, âcres et amères, et aisément décomposées par l'acide sulfurique à froid. L'oxalate se présente en petites lames blanches dont le goût ressemble à celui des sels précédents.

La *delphine*, prise intérieurement, produit des nausées; quand on s'en sert pour frotter la peau, elle y produit une sensation piquante. On croit qu'elle agit sur le système nerveux, et elle est employée comme remède pour les engorgements chroniques des glandes.

DELPHINE (sainte), fille de Guillaume de Cite et de Delphine de Puimichel, née en 1284, morte en 1360. Ayant été unie par les liens du mariage à Elzéar de Sabran, elle garda, du consentement de son époux, une perpétuelle virginité. Devenue veuve en 1323, elle se consacra plus que jamais à la pénitence, à la visite des hôpitaux, des prisons, des maladreries et de tous les établissements de charité. Elle ne voulut plus loger dans ses châteaux ni même jouir du produit de ses rentes. La vente qu'elle fit faire de ses biens produisit des sommes considérables, avec lesquelles elle dota et maria un grand nombre de filles orphelines et soulagea bien des familles. On ne l'appelait point en Provence autrement que la *sainte comtesse*. Elle passa à Apt les quinze dernières années de sa vie. L'Église honore sa mémoire le 27 septembre.

Delphine, roman de Mme de Staël, publié en 1803. C'est un roman par lettres. On suppose que l'auteur a tracé l'histoire de son propre cœur, abstraction faite de ce qui est trop idéal pour avoir jamais pu être une réalité. Le plan de *Delphine* est peu compliqué, peu surchargé d'événements; *Delphine* appartient à la classe des romans qui, comme *Clarisse* et la *Nouvelle Héloïse*, consistent plus dans le développement des caractères et des passions que dans la multiplicité des faits. L'amour contrarié par des positions sociales, tel est le ressort principal que l'auteur met en jeu, et c'est à travers les imprudences, les excès, les fureurs de cette passion qu'on arrive à une épouvantable catastrophe, terme du roman. Le suicide de Delphine, qui forme le dénoûment, fut blâmé comme une innovation d'autant plus malheureuse que Mme de Staël avait composé un autre dénoûment, retrouvé depuis dans ses manuscrits. Voici l'intrigue.

Une jeune femme, veuve d'un homme dont elle respecte la mémoire, chère à son cœur, s'attache à un étranger dont la main est promise à une cousine. A peine cet étranger a-t-il vu Delphine, ou Mme d'Albémar, qu'il se repent des engagements contractés par sa famille avec Mathilde; il devient éperdument amoureux de Delphine. La mère de Delphine, femme adroite et perfide, entrave les nouvelles vues de mariage du héros. Mme de Vernon trouve dans l'opposition des principes de Léonce avec ceux de Delphine un moyen de les séparer momentanément l'un de l'autre. Delphine s'est fait une règle de conduite de braver l'opinion toutes les fois que sa conscience ne lui reproche rien; Léonce, au contraire, se place dans une telle dépendance du respect humain qu'il lui sacrifie ses devoirs et ses passions. Un tel homme peut-il aimer? Quoi qu'il en soit, dans un moment où les torts de Delphine paraissent de la nature la plus grave, Léonce devient, par un dépit d'orgueil, le jouet de Mme de Vernon; il épouse Mathilde, mais il aime encore *Delphine*. Cependant Mme de Vernon, en mourant, justifie Delphine. Plus épris que jamais, les deux amants redoublent d'imprudence, s'écrivent les lettres les plus passionnées et se donnent des rendez-vous

nocturnes, où ils ne dépassent pas la limite du sentiment. Comme une telle conduite s'élève au-dessus de l'opinion publique, il en résulte des propos, des duels. Mathilde commence à se fatiguer de son rôle d'Ariane, dont le monde a le secret. Exclue de la société par la révélation de ses étourderies, Delphine se retire en Suisse, dans une maison de religieuses. Là elle apprend qu'un de ses amis est exposé à un danger imminent dans une ville voisine. Forte de sa conscience, elle s'échappe du couvent pour faire une bonne action; mais elle se compromet si malheureusement que, pour échapper à un renvoi ignominieux qui ne lui laisse plus aucun asile, elle n'a d'autre ressource que de prendre le voile.

Pendant que ces événements se passent en Suisse, Mathilde meurt à Paris, et Léonce, devenu libre, accourt en Suisse, où, à sa grande surprise, il trouve sa maîtresse engagée par des vœux éternels. Delphine viole son serment, quitte le cloître et confie sa destinée à Léonce. Ce fidèle amoureux ne veut plus de son trésor dès qu'il peut le posséder sans obstacle. Il laisse Delphine dans un pays étranger. Delphine court après lui, mais elle n'atteint l'ingrat qu'au moment où il vient d'être condamné à mort comme émigré. Elle s'enferme dans sa prison, l'accompagne au lieu du supplice, après avoir pris la précaution de s'empoisonner, et elle expire sur le corps sanglant de Léonce. Toutes ces situations sont fausses, parce que les caractères ne sont pas vrais.

Delphine n'a point succombé comme Julie, et elle paraît mille fois plus coupable. Mathilde est pieuse, et l'auteur sacrifie ce personnage, qui devait être le pivot du roman. Ce caractère manque de vérité : une jeune femme n'a pas une dévotion revêche, acariâtre, fanatique; elle est plutôt affectueuse et résignée, si l'on en croit l'observation. Mme de Staël se complaît à peindre dans Delphine une grande exaltation de sentiments, une bonté native, une générosité spontanée; mais pourquoi son héroïne s'étudie-t-elle à porter un défi continuel à toutes les convenances sociales? Quelle nécessité la pousse à braver l'opinion? Comment peut-il se faire qu'une femme libre de préjugés et de croyances religieuses asservisse à une religion, et par respect humain, son indépendance et sa volonté? Depuis quand la déférence à l'opinion n'est-elle plus une garantie de vertu et de bonheur pour la femme? Jamais elle n'est plus esclave et plus opprimée qu'en dehors du devoir et du cercle de la famille. Mme de Staël a déclaré qu'elle n'avait pas voulu présenter Delphine comme un modèle à suivre. Fort bien; mais si ce caractère est blâmable, répréhensible, pourquoi l'auteur a-t-il porté sur ce personnage tout l'intérêt du roman? Les qualités morales, les dons de l'esprit prêtés à l'héroïne ne peuvent excuser des fautes ou des faiblesses qu'une femme rougirait d'avouer.

Léonce est un caractère hors nature; car l'homme subjugué par la passion, par l'amour surtout, sacrifie ses préjugés, ses intérêts, sa vie même. Il est absurde de nous faire croire qu'un cœur épris, qu'une tête échauffée vont s'incliner devant le *qu'en dira-t-on?* Plein d'honneur, de fermeté et de courage, il cède à la crainte de l'opinion... Quelle faiblesse, quelle inconséquence! Il épouse Mathilde sans raison, et s'en éloigne sans plus de motifs. Mari et père, il ne remplit aucun des devoirs que ce double titre impose. Sa constance dans son amour pour Delphine est une fidélité ridicule, à moins que l'amour platonique n'ait une sanction mystérieuse. Un caractère plus judicieusement dessiné est celui de Mme de Vernon; c'est un mélange de hauteur et de duplicité, de faste et d'avarice, de fausse bonhomie et de scélératesse hypocrite et polie : c'est un type, un modèle à étudier, un sujet positif, un être bien réel. Mme de Vernon existe, elle agit; mais ni Delphine, ni Léonce, ni Mathilde n'ont jamais existé : ce sont des portraits chimériques.

Dans un opuscule intitulé : *Quelques réflexions sur le but moral de Delphine*, Mme de Staël défend la tendance de son livre par un paradoxe présenté sous les formes d'une vérité séduisante. Pour condamner une action, pour blâmer un caractère, il faut chercher quel rapport a cette action ou ce caractère avec la bonté, principe de tout bien. La réfutation est facile, elle l'est surtout si l'on prend dans les divers épisodes du roman les objections que l'auteur veut écarter.

Le roman de *Delphine* suscita de toutes parts des critiques fort vives, portant sur le fond, sur l'esprit et sur la forme de l'œuvre. Quelques-unes de ces philippiques littéraires, dictées par l'esprit de parti, ne peuvent faire loi devant un public équitable : M. de Féletz, Michaud, Fiévée, dans le *Mercure* ou dans le *Journal des Débats* usèrent d'injustice et d'injures.

« Dans *Delphine*, dit M. Sainte-Beuve, l'auteur a voulu faire un roman tout naturel, d'analyse, d'observation morale et de passion. Pour moi, si délicieuses que m'en semblent presque toutes les pages, ce n'est pas encore un roman aussi naturel, aussi réel que je le voudrais... Il a quelques-uns des défauts de la *Nouvelle Héloïse*, et cette forme par lettres y introduit trop de convenu et d'arrangement littéraire. Un des inconvénients des romans par lettres, c'est de faire prendre tout de suite aux personnages un ton trop d'accord avec le caractère qu'on leur attribue... Mais, ce défaut de forme une fois admis pour *Delphine*, que de finesse et de passion tout ensemble! Que de sensibilité épanchée, et quelle pénétration subtile des caractères! » On avait accusé l'auteur de tendre à la dissolution des liens et des devoirs conjugaux, M. Sainte-Beuve réfute cette méprise ou cette calomnie : « Quant à l'accusation faite à *Delphine* d'attenter au mariage, il m'a semblé, au contraire, que l'idée qui peut-être ressort le plus de ce livre est le désir du bonheur dans le mariage, un sentiment profond de l'impossibilité d'être heureux ailleurs, un aveu des obstacles contre lesquels le plus souvent on se brise, malgré toutes les vertus et toutes les tendresses, dans le désaccord social des destinées. » M. Sainte-Beuve, qui écrivait ces lignes en 1835, avoue que, nonobstant toute justification, *Delphine* est une lecture troublante. Ce n'est pas conclure.

Pour nous, il est manifeste que ce roman offre des observations fines et justes, des traits brillants, des pages passionnées, du sentiment, de la pénétration, de l'analyse et même un cri du cœur; il exprime avec éloquence des idées religieuses, alors nouvelles, idées plutôt protestantes ou déistes que catholiques; mais, tout en tenant compte de ces diverses considérations atténuantes, il faut maintenir l'arrêt des premiers juges, des juges modérés et courtois. *Delphine* est un roman métaphysique, bâti sur un plan défectueux, aux lignes vagues, où la pensée nuit souvent à la forme et à la couleur.

Le style de *Delphine* est celui des premiers ouvrages de Mme de Staël : de l'énergie, quelques expressions pittoresques, des images hardies; mais de la roideur, peu d'abandon, d'élégance et de grâce; beaucoup de néologismes, une extrême affectation de mots abstraits et métaphysiques; des préjugés religieux et politiques; plus de largeur dans le faire que dans les ouvrages précédents de l'auteur, mais beaucoup moins d'élévation, beaucoup moins d'art et moins d'intérêt que dans *Corinne*.

Pour les contemporains, le roman de *Delphine* avait le mérite des plus transparentes personnalités. On se plaisait à reconnaître B. Constant dans le noble protestant aux manières anglaises, *M. de Lebensée;* Mme Necker de Saussure dans *Mme Cerlèbe*, épouse et mère accomplie; M. de Talleyrand, l'ancien obligé de l'auteur, dans l'égoïste *Mme de Vernon*, le diplomate en jupe et le seul caractère vrai; enfin Mme de Staël elle-même sous les traits de *Delphine*, mais amoindrie et affaiblie, en attendant qu'elle fût idéalisée dans *Corinne*. Malgré tous ses défauts et comparé à nos romans du jour, *Delphine* est un chef-d'œuvre.

DELPHINÉ, ÉE adj. (dèl-fi-né). Mamm. Syn. de DELPHINIEN.

DELPHINELLE s. f. (dèl-fi-nè-le — du lat. *delphinium*, dauphinelle). Bot. Syn. de DAUPHINELLE.

DELPHINIDE adj. (dèl-fi-ni-de). Mamm. Syn. de DELPHINIEN.

— **Encycl.** Paléont. Les *delphinides* constituent une famille de cétacés, comprenant tous ceux qui ont des dents nombreuses et égales aux deux mâchoires. Les principaux genres sont les *dauphins*, qui ont des dents coniques et allongées; ils ont habité les mers de l'époque tertiaire, où l'on en compte plusieurs espèces, dont quelques-unes diffèrent peu des espèces actuelles et dont d'autres s'en écartent beaucoup. Quelques espèces ont été trouvées dans le miocène. Le *delphinide Renovi* est remarquable par l'allongement de son museau et parce que la saillie pyramidale et descendante des arrière-narines commence plus en arrière que dans aucune espèce connue. Les *stereodelphis* diffèrent des dauphins par leurs dents assez grosses, à couronne très-courte et presque hémisphérique. Les *champsodelphis* ont le rostre allongé et des dents fortes à racines plus épaisses que la couronne; la symphyse de leur mâchoire inférieure occupe les deux tiers de la longueur totale. Les dents des *arionius* ont une couronne pointue et aiguë à peine recourbée, munie d'une arête antérieure et d'une arête postérieure aiguës, et sur les côtés d'une impression longitudinale irrégulière et faible; les racines sont presque rondes.

DELPHINIDÉ, ÉE adj. (dèl-fi-ni-dé). Mamm. Syn. de DELPHINIEN.

DELPHINIE s. f. (dèl-fi-nî). Entom. Genre d'insectes diptères, comprenant une seule espèce qui habite la Caroline.

— s. f. pl. Antiq. gr. Fêtes que les habitants d'Egine célébraient chaque année, au mois de juin, en l'honneur d'Apollon, parce que ce dieu avait pris la forme d'un dauphin pour conduire Castalius et sa colonie de l'île de Crète au port de Crissa.

DELPHINIEN, IENNE adj. (dèl-fi-niain, iè-ne — du gr. *delphin*, dauphin). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dauphin.

— s. m. pl. Famille de mammifères cétacés ayant pour type le genre dauphin.

— **Encycl.** La famille des *delphiniens* ou *delphinides* ou *delphinusidés* correspond à l'ancien genre des dauphins; elle est une des mieux caractérisées de l'ordre des cétacés. Les *delphiniens* sont des animaux pisciformes, sans cou apparent, dont l'extrémité antérieure se termine par un museau plus ou moins allongé, et l'extrémité postérieure par une nageoire horizontale. Leur tête est assez proportionnée au reste du corps. Ils ont des dents à chaque mâchoire, ou tout au moins à l'une d'elles. Outre la nageoire de la queue, il y en a deux autres pectorales, et souvent aussi vers le milieu du dos un pli de la peau qui a une apparence de nageoire. L'oreille n'est marquée au dehors que par une ouverture à peine visible; mais à l'intérieur elle est composée comme celle des autres mammifères. On ignore où est situé le siége de l'odorat. Le toucher paraît être assez obtus, à cause d'une épaisse couche de lard qui recouvre l'animal immédiatement au-dessous de la peau. Celle-ci est tout à fait dépourvue de poils, excepté quelquefois au menton. La langue est épaisse, douce, courte, peu mobile. Le crâne des *delphiniens* est en général triangulaire. La mâchoire inférieure est plus simple que dans les autres mammifères. Les vertèbres cervicales, au nombre de sept, sont très-minces; souvent l'atlas et l'axis sont soudés ensemble, tandis que les cinq autres sont libres. Les vertèbres dorsales varient de douze à quatorze, et leurs apophyses articulaires s'effacent avec l'âge. Les vertèbres lombaires varient de onze à dix-huit. Il y a trente-quatre vertèbres coccygiennes. Les côtes sont assez minces. L'épaule ne se compose que de l'omoplate. Les nageoires pectorales sont formées chacune d'un humérus extrêmement court, d'un radius et d'un cubitus très-comprimés, de cinq ou six os aplatis constituant le carpe, d'un métacarpe composé aussi de cinq os très-plats, tout à fait semblables aux phalanges comprimées et souvent cartilagineuses qu'ils supportent et dont le nombre variable est plus grand que celui des phalanges d'aucun mammifère terrestre. Les muscles qui meuvent cette nageoire sont assez faibles, et la grande agilité qui distingue tous les animaux de cette famille est due principalement aux muscles de leur puissante queue. Les membres postérieurs paraissent n'être représentés que par les ischions, encore ceux-ci sont-ils peu développés et noyés dans les chairs. Toutefois, si l'on en croit M. Baer, le bassin serait complet, mais les ischions seuls seraient ossifiés. Le système dentaire comporte de nombreuses variations. Les dents sont généralement simples, plus ou moins coniques ou comprimées; elles se développent au bord des maxillaires, et, chez quelques espèces, dans une rainure de l'alvéole plutôt que dans des alvéoles particulières; aussi ces dents ont-elles peu de fixité, il suffit d'un léger effort pour les déplacer. Les *delphiniens* ne s'en servent ni pour saisir ni pour retenir leur proie, ils avalent celle-ci tout entière. Leur estomac présente en général trois renflements essentiels séparés l'un de l'autre par des sortes de valvules. Un quatrième renflement, considéré, mais à tort, comme un estomac, paraît n'être que le duodénum, car le canal cholédoque y débouche. Le canal intestinal a onze ou douze fois plus de longueur que le corps; il est assez régulier dans son diamètre et manque tout à fait de cæcum. La respiration se fait au moyen de l'air extérieur, qui pénètre par les évents et la trachée-artère dans les poumons. Nous avons dit plus haut que le siége de l'odorat chez ces cétacés n'était pas encore bien connu. Il semblerait au premier abord qu'il dût être placé dans les narines, mais ces premières voies de la respiration ne servent pas seulement au passage de l'air, car, bien que quelques auteurs aient pensé le contraire, il est à peu près certain que les narines chez ces animaux servent aussi à expulser l'eau qui pénètre dans leur arrière-bouche. Les *delphiniens* ne sont pas entièrement privés de voix; ceux qui viennent échouer vivants sur le rivage poussent des cris plaintifs que l'on pourrait comparer à un faible beuglement. Le système général de la circulation est double comme chez les autres mammifères. Les organes de la reproduction sont également les mêmes que chez les autres animaux de la classe. Le cerveau est très-développé, surtout chez les dauphins, ce qui donnerait raison aux anciens, qui accordaient à ces animaux un degré d'intelligence très-élevé. Les hémisphères du cerveau sont épais, arrondis de toutes parts; ils ne recouvrent le cervelet qu'en partie; ce dernier a un volume considérable. Le cerveau est deux fois plus large que long; sa partie antérieure est la plus élevée; ses circonvolutions sont très-multipliées.

Les zoologistes ne s'accordent pas sur la classification du groupe qui nous occupe. Se fondant sur les modifications des organes du mouvement, combinées avec celles des dents, Rey, Artedi, Linné, Brisson, Gmelin, Erxleben, Bonnaterre, n'en formèrent qu'un seul genre dont ils exclurent le narval, auquel ils imposèrent le nom de *monodon*. De Lacépède en distingua les anarnaks, les delphinaptères et les hypéroodons. G. Cuvier n'admit pas le genre anarnak, mais il créa celui des marsouins. Aux divisions formées précédemment, A.-G. Desmarest et de Blainville ajoutèrent celle des delphinorhynques, et réunirent sous la dénomination commune d'*hétérodon*, les anarnaks, les hypéroodons et quelques autres espèces. Déjà, quelque temps auparavant, Rafinesque avait formé le genre *oxyptère* d'un dauphin à deux nageoires dorsales. Lesson partagea tout le groupe en deux familles, celle des *hétérodons* et celle des *dauphins;* la première comprenait les genres narval, anarnak, diodon, hypéroodon, ziphius, aodon; la seconde, les genres beluga, delphinaptère, delphinorhynque, sousous, dauphin, oxyptère, marsouin et globiceps. Fréd. Cuvier, considérant l'ensemble des particularités que nous offrent ces animaux, ne crut devoir y admettre que les sept genres ou sous-genres suivants : delphinorhynques, dauphins, inia, marsouins, narval, hypéroodons et sousous. Enfin, dans ces derniers temps, MM. Chenu et E. Desmarest ont réduit à quatre les grandes divisions génériques de la famille des *delphiniens :* ce sont les genres *dauphin*, *inia*, *hypéroodon* et *narval*. Le premier comprend les sous-genres delphinorhynque, dauphin, sousou ou planiste, delphinaptère, oxyptère, marsouin, globicéphale et beluga. Les hypéroodons forment les sous-genres hypéroodon, bérardius, mésodiodon, chonéziphius et ziphius.

DELPHINIFOLIÉ, ÉE adj. (dèl-fi-ni-fo-li-é — du lat. *delphinium*, dauphinelle, et *folium*, feuille). Bot. Dont les feuilles ressemblent à celles de la dauphinelle.

DELPHININE s. f. (dèl-fi-ni-ne — du gr. *delphin*, lat. *delphinus*, dauphin). Chim. Substance liquide extraite de l'huile de dauphin.

— **Encycl.** La *delphinine* a été trouvée dans l'huile du *delphinus globiceps*, mais n'a pas été obtenue à l'état de pureté, l'oléine n'ayant pu être complétement séparée. La *delphinine* est une huile très-mobile à 17° centigrades. Son poids spécifique est de 0,050 environ. Elle a une odeur faible particulière, comparable à celle de l'acide valérique. Elle ne rougit pas le tournesol. Son point d'ébullition est 258 degrés centigrades. On la prépare en dissolvant 100 parties d'huile de dauphin dans 90 parties d'alcool chaud, dont le poids spécifique est 0,797. L'huile qui se précipite en abaissant la température est séparée par décantation de la solution, et distillée avec de l'eau. Celle qui reste dans la cornue, et qui consiste dans un mélange de *delphinine* et d'oléine, est séparée du liquide aqueux et traitée à froid par l'alcool, que l'on évapore après que la solution a été séparée de l'oléine.

DELPHINIOS, surnom qui était donné à Apollon, parce que, selon la Fable, il avait pris la forme d'un dauphin pour précéder et diriger vers Delphes le vaisseau qui y conduisait une colonie crétoise. Apollon était à Delphes l'objet d'un culte tout particulier, et les Athéniens lui avaient élevé dans leur ville un temple appelé *Delphinion*.

DELPHINIQUE adj. (dèl-fi-ni-ke — rad. *delphinine*). Chim. Se dit d'un acide que l'on obtient par l'action de la potasse sur l'huile du dauphin, et qui paraît être identique avec l'acide valérique.

DELPHINITE s. f. (dèl-fi-ni-te — de *Delphinatus*, nom latin du Dauphiné). Minér. Nom donné anciennement à l'épidote ferrifère d'un vert obscur ou d'un vert jaunâtre, parce qu'elle est commune à Bourg-d'Oisans, dans le Dauphiné. On l'appelait aussi OISANITE.

— **Encycl.** D'après une analyse d'Hermann, la *delphinite* renferme, sur 100 parties : 38 parties de silice, 21 d'alumine, 15 de peroxyde de fer, 2 de protoxyde de fer et 22 de chaux. La *delphinite* se présente sous des formes très-variées, dans beaucoup de lieux et dans des gisements très-différents, en sorte qu'il est assez difficile d'en généraliser les caractères, qui ne sont tranchés et très-distincts que dans les variétés cristallisées. Elle a la cassure lamelleuse dans un sens, raboteuse dans l'autre. Ses formes appartiennent au système du prisme klinorhombique et sont très-nombreuses. Sa densité est égale à 3,45. Quant à sa dureté, sans la préciser par un chiffre, nous dirons qu'elle est assez grande pour que la *delphinite* étincelle sous le choc de l'acier. Parmi les variétés de formes et de structures accidentelles, nous citerons la *delphinite aciculaire*, qui se présente en prismes minces et allongés. Ces prismes sont disposés en faisceaux et offrent des stries parallèles à leur axe. Cette belle variété se trouve en France, dans le département de l'Isère, avec l'amiante; on la rencontre aussi à Chamounix, près de la fontaine du Caillet; mais là les prismes sont remplacés par des cristaux aplatis d'un vert de bouteille et agissent sur la lumière de la même façon que les lames de tourmaline. La *delphinite bacillaire* s'observe en baguettes groupées parallèlement sur les parois des fissures des roches de cristallisations. Ces baguettes sont toujours terminées par une facette plane très-brillante, dont la présence suffit pour caractériser la *delphinite*. Cette variété existe à Arendal, en Norvége, et aussi en France, à Bourg-d'Oisans, en Dauphiné. La *delphinite granulaire* se trouve en masses jaunes ou verdâtres, à cassure raboteuse. La *delphinite arénacée* existe à Minka, en Transylvanie, sous la forme d'un sable verdâtre, composé de grains peu brillants. On a aussi distingué plusieurs variétés de mélanges et de couleurs, dont la plupart ont

été bien souvent décrites comme des espèces distinctes. Nous en citerons quelques-unes : la *delphinite ferrifère*, appelée aussi pistazite, riche en fer, d'un vert de pistache, quelquefois d'un vert d'herbe ou de feuille, d'un vert jaunâtre, d'un vert de serin, se trouve en gros cristaux dans les mines de fer d'Arendal. La *delphinite manganésifère*, colorée en noir par l'oxyde de manganèse, passe quelquefois au rouge et au violet. Elle existe à Saint-Marcel, dans la vallée d'Aoste, en Piémont, où elle accompagne la trémolithe, la braunite, la greenovite et la violane. La *delphinite cérifère* est d'un noir brunâtre. Elle est remarquable en ce que, outre la silice, l'alumine, le peroxyde de fer et la chaux, elle renferme une proportion notable d'oxyde de cerium et des métaux qui l'accompagnent, comme l'yttrium, le lanthane, le didyme, l'erbium, le terbium. On en rencontre au Groenland dans une roche micacée; à Bastnaës, près de Hiddarhytta; en Suède, dans une roche feldspathique; dans l'Oural et dans quelques autres lieux.

Il nous reste à indiquer le gisement de la *delphinite*. D'après ce qui précède, on voit que ce minéral appartient en général aux terrains de cristallisation, soit granitiques, soit schisteux ou métamorphiques. Ses cristaux sont implantés dans les cavités ou les fentes du granite, du gneiss, du micaschiste, du schiste argileux, dans les fissures des diorites et des amphiboles, des porphyres et des trapps, dans les serpentines, les calcaires grenus, et jusque dans les boursouflures des roches amygdalaires. Les localités qui fournissent les plus beaux échantillons sont : Bourg-d'Oisans, dans le département de l'Isère; les environs de Baréges, dans les Pyrénées; Ala Traverselli et Saint-Marcel, en Piémont; le val de Tavestsch, canton des Grisons; le Zillerthal, au Tyrol; Arendal, en Norvége; les monts Ilmen et les environs d'Achmatowsk, dans l'Oural.

DELPHINIUM s. m. (dèl-fi-ni-omm — gr. *delphinion*, à cause du voisinage du temple d'Apollon *Delphinien*). Antiq. gr. Nom donné à un des tribunaux d'Athènes, devant lequel comparaissaient ceux qui étaient accusés d'un meurtre, mais qui prétendaient l'avoir commis involontairement.

— Bot. Nom scientifique du genre dauphinelle, vulgairement appelé *pied-d'alouette*. V. DAUPHINELLE.

DELPHINORHYNQUE s. f. (dèl-fi-no-rain-ke — du gr. *delphin*, dauphin; *rhugchos*, groin, bec). Mamm. Genre de mammifères cétacés, de la famille des delphiniens, formé aux dépens du genre dauphin et comprenant six espèces : *Le* DELPHINORHYNQUE *couronné est commun dans la mer Glaciale.* (Boitard.)

— **Encycl.** Les *delphinorhynques* sont des cétacés voisins des dauphins, auxquels on les réunissait autrefois. Ils ont la tête bombée, le museau prolongé en un bec fort mince et fort long, non séparé du corps par un sillon; des mâchoires presque linéaires et garnies de dents nombreuses. Ils n'ont qu'une seule mâchoire dorsale, réduite quelquefois à un pli longitudinal de la peau légèrement élevé et placé un peu en arrière. Ces animaux atteignent quelquefois une très-grande taille. On en connaît six espèces. Le *delphinorhynque couronné* (*delphinorhynchus coronatus*) atteint ordinairement douze mètres de longueur sur cinq mètres d'épaisseur; sa couleur générale est d'un noir uniforme en dessus et en dessous; sa tête, très-petite relativement à ses proportions, présente sur le front deux cercles jaunes concentriques; ses mâchoires forment un bec très-long et très-pointu. D'après Fréminville, ce *delphinorhynque* est commun dans la mer Glaciale; il se plaît surtout entre les grandes îles de glace qui avoisinent le Spitzberg. Il est peu défiant et s'approche fréquemment des navires, autour desquels on le voit jouer en troupes nombreuses, par les temps de calme, en décrivant des arcs de cercle comme les dauphins. Ces cétacés viennent jeter le long du bord l'eau qu'ils lancent par leurs évents. Leur jet, qui ne dépasse pas la hauteur de deux mètres, est lancé bruyamment et avec une force telle qu'il se divise aussitôt, au point de n'avoir que l'apparence d'une légère vapeur. Le *delphinorhynque de Geoffroy* (*delphinorhyncus frontatus*) n'a guère plus de deux mètres de longueur; sa patrie n'est pas bien connue; on croit cependant qu'il vit sur les côtes du Brésil. Le *delphinorhynque à long bec* (*delphinorhyncus rostratus*) a une longueur de deux à trois mètres; il habite l'océan Atlantique et échoue quelquefois sur nos côtes. Le *delphinorhynque tacheté* (*delphinorhynchus maculatus*) est long d'environ deux mètres; on l'a trouvé dans les mers de la Polynésie; il nage très-vite et respire souvent et avec force. Le *delphinorhynque malayon* (*delphinorhynchus malayanus*), à peu près de même dimension que le précédent et d'un gris cendré uniforme, habite autour des îles de la Sonde. Le *delphinorhynque microptère* (*delphinorhynchus micropterus*), de cinq mètres de longueur, doit son nom à sa nageoire dorsale très-petite; on en a trouvé un individu échoué près du Havre.

DELPHINULE s. m. (dèl-fi-nu-le). Moll. Syn. de DAUPHINULE.

DELPHINUS s. m. (dèl-fi-nuss — mot lat. formé du gr. *delphin*, dauphin). Mamm. Nom scientifique du genre dauphin.

DELPHINUSIDÉ, ÉE adj. (dèl-fi-nu-zi-dé). Mamm. Syn. de DELPHINIEN.

DELPHIQUE adj. (dèl-fi-ke). Géogr. Qui est de Delphes : *La sibylle* DELPHIQUE *rendait ses oracles à Delphes.* ‖ Qui appartient à Delphes ou à ses habitants : *Le pays* DELPHIQUE. ‖ On dit aussi DELPHIEN, IENNE.

DELPHIS s. m. (dèl-fiss — du gr. *delphin*, dauphin). Mamm. Nom scientifique de l'espèce type du genre dauphin.

DELPHUS (Ægidius) ou **GILLES DE DELFT,** théologien italien. Il occupait une chaire de théologie à Paris vers 1507. Il possédait une érudition variée et une remarquable facilité pour faire des vers. Ses principaux écrits sont : *Commentarius in Ovidium de Remedio amoris* (Paris, 1495, in-4°), et *Septem Psalmi pœnitentiales noviter metrice compilati* (Paris, in-4°, sans date).

DELPHYNÉ ou **DELPHYNÈS,** nom donné par quelques auteurs au serpent Python.

DELPIT (Martial), littérateur français, né à Cahuzac (Lot-et-Garonne) en 1813, fils d'un médecin. Il suivit les cours de l'École des chartes, puis fut employé quelque temps par le célèbre historien Augustin Thierry, qu'il aida dans ses recherches sur l'histoire du tiers état. On a de lui deux écrits publiés en 1841 et couronnés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres : *Notice sur le manuscrit intitulé :* Recognitiones...., et *Mémoire sur les sources manuscrites de l'histoire municipale de la ville d'Amiens.* — Son cousin, Jules DELPIT, a collaboré à la notice que nous avons citée plus haut et publié : le premier volume de la *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre* (1847, in 4°); *Réponse d'un campagnard à un Parisien* ou *Réfutation du livre de M. Veuillot sur le droit du seigneur* (1857, in-4°), etc. Il est membre de l'Académie de Bordeaux.

DELPON DE LIVERNON (Jacques-Antoine), écrivain français, né à Livernon (Lot) en 1778, mort en 1833. Il entra dans la magistrature, devint successivement procureur impérial à Figeac, secrétaire général du conseil d'Etat de Murat à Naples, maître des requêtes, député (1830-1832), et enfin président du tribunal de première instance de Figeac. Delpon a composé quelques ouvrages écrits en un bon style et qui prouvent de sérieuses connaissances. Les principaux sont : *Statistique ancienne et moderne du département du Lot* (Cahors, 1821, 2 vol. in-4°); *Essai sur l'histoire de l'action du ministère public* (1830, 2 vol. in-8°); *Essai sur la liberté des cultes* (in-4°), etc.

DELPORTE (François), agronome français, né à Boulogne-sur-Mer en 1746, mort en 1819. Il est surtout connu pour avoir amélioré les races ovines du nord de la France par leur croisement avec les moutons anglais et les mérinos. Il fit également l'essai de diverses espèces de prairies artificielles. Enfin il est l'un des premiers cultivateurs de France qui se soit livré en grand à la culture de la pomme de terre. Il a publié un *Mémoire sur l'éducation des troupeaux* (1791), et la *Description topographique du district de Boulogne-sur-Mer, de son agriculture*, etc. (1798, in-8°), en collaboration avec M. Henry.

DELPUECH (Jean-François, marquis DE COMEIRAS), général français. V. COMEIRAS.

DELRIEU (Etienne-Joseph-Bernard), littérateur et auteur dramatique français, né vers 1763, mort en 1836. Il professa longtemps la rhétorique à Versailles, devint, sous l'Empire, chef de bureau à l'administration des douanes et reçut une pension de 2,000 fr., qui fut réduite à 1,200 après la révolution de Juillet. Sans convictions arrêtées, Delrieu célébra la naissance du roi de Rome (1811), après avoir écrit des stances en l'honneur de la Montagne (1793). Il a composé un grand nombre d'ouvrages dramatiques, tragédies, comédies, drames, opéras, dont quelques-uns ont été applaudis. Delrieu dut sa réputation à deux tragédies, qui eurent du succès lors de leur apparition : *Artaxerce* (1808), imitée de Métastase, et *Démétrius* (1815). Outre ces ouvrages qui, du reste, ne lui ont pas survécu, nous citerons parmi ses comédies : le *Philosophe soldat* (trois actes); le *Jaloux malgré lui* (un acte); les *Ruses du mari* (1802, trois actes, 1802); la *Prévention paternelle* (1804, un acte); l'*Eligible* (1821, un acte); parmi ses opéras-comiques : *Harmodius et Aristogiton* (1794, trois actes); les *Deux lettres* (1796, deux actes); *Candos* (1797, trois actes); *Michel-Ange* (1802, un acte); *Florestan* (1821). Mentionnons enfin *Amelia* ou les *Deux jumeaux espagnols*, drame en cinq actes (1798).

DELRIO (Martin-Antoine), savant jésuite néerlandais, né à Anvers le 17 mai 1551, mort à Louvain le 19 octobre 1608. Il étudia la philosophie à Paris, le droit à Douai et à Louvain, publia à vingt et un ans ses notes sur les tragédies de Sénèque (1574), fut, pendant dix ans, sénateur au conseil du Brabant et vice-chancelier, puis, dégoûté des affaires, il retourna en Espagne, où il avait déjà été se faire recevoir docteur en 1574, et entra dans l'ordre des jésuites en 1580. Depuis lors il professa successivement la philosophie, la théologie et l'écriture sainte à Salamanque, à Douai, à Liége, où il prononça ses vœux, puis en Styrie, une fois encore à Salamanque, et enfin à Louvain, où il mourut. Il était aussi modeste que savant. Dans son livre *In Senecæ tragœdias adversaria* (1574), il cite près de onze cents auteurs, qu'il a tous lus et comparés; mais il était aussi très-crédule, comme le prouve son grand ouvrage *Disquisitionum magicarum libri sex* (Louvain, 1599, in-4°), traduit en français par André Duchesne (Paris, 1611, 2 vol. in-4°).

DELSARTE (François-Alexandre-Nicolas-Chéri), artiste lyrique et musicien français, né à Solesmes, le 19 décembre 1811. Il fut admis au Conservatoire en 1826. Après quatre années d'études, il en sortit en 1830, parut pendant quelque temps sur le théâtre de l'Opéra-Comique et se consacra ensuite à l'enseignement de son art pour lequel il a toujours montré une passion peu commune. On l'a toutefois revu en public, notamment dans des concerts organisés annuellement par ses soins et très-suivis par les artistes et les amateurs aristocratiques. Au mois de mars 1848, il est remonté sur la scène pour chanter un air patriotique, à côté de M[lle] Chéri Couraud, dans la *Révolution*, que représentait alors l'Opéra-National. M. Delsarte, à qui l'on doit comme professeur beaucoup d'élèves parmi nos célébrités dramatiques et dans le monde des salons, choisit de préférence, comme chanteur, la musique ancienne; aussi n'a-t-il pas peu contribué à sauver de l'oubli un certain nombre de morceaux empruntés aux compositeurs d'autrefois. Il excelle à interpréter les récitatifs par la déclamation musicale, et souvent il a été à même de prouver, comme M. Duprez, qu'un rhythme ajoutait plutôt qu'il ne nuisait à l'expression des passions et des sentiments humains, contre l'opinion générale du public, qui admire surtout les acteurs qui donnent aux vers l'allure et le son de la prose. M. Delsarte a réuni, sous le titre d'*Archives de chant*, des cahiers de musique historique du VI[e] au XVII[e] siècle. On lui doit en outre la musique de quelques romances.

DEL SARTO (Andrea), peintre italien. V. ANDREA DEL SARTO.

DELSBERG, ville suisse. V. DELÉMONT.

DELTA s. m. (dèl-ta). Quatrième lettre et troisième consonne de l'alphabet grec, ainsi figurée Δ, δ : *Un* DELTA *majuscule. Un* DELTA *minuscule. Le* DELTA *se prononce comme le D français. Les Ioniens et les Doriens mettaient un* DELTA *à la place du sigma, et quelquefois à la place du gamma; ainsi ils disaient* odmê *pour* osmê, *et* dâ, dâs, *pour* gâ, gâs. (B. Barbé.)

— Par ext. Objet quelconque ayant la forme d'un triangle régulier, comme le delta majuscule : *Les corsets busqués étaient ornés d'un* DELTA *de nœuds et rubans.* (Balz.)

— Géol. et géogr. Espace de terre de forme triangulaire compris entre les branches principales d'un fleuve qui se divise vers son embouchure en deux ou plusieurs branches : *Le* DELTA *du Nil. Les Etrusques avaient exécuté de grands travaux pour dessécher le* DELTA *du Pô.* (Ampère.) *L'embouchure du Rhône forme un grand* DELTA *sablonneux.* (Martins.) *Les Zaporogues habitaient le* DELTA *formé par le Dniéper.* (Mérimée.) *La formation des* DELTAS *est un des phénomènes géologiques les plus modernes qui se soient accomplis à la surface du sol.* (A. Maury.) *Dans le* DELTA, *au lieu du va-et-vient inutile des flots de la Méditerranée, se balancent au vent les immenses moissons dorées, le blé, le coton, le riz, le maïs, et s'étendent à perte de vue les champs de fèves fleuries, les plaines verdoyantes de Bessim. D'autres fleuves encore, il est vrai, ont leur* DELTA, *mais évidemment ce ne sont là que des contrefaçons chétives; la nature n'a pris à cœur que le* DELTA *du Nil.* (Ch. Edmond.)

— Relig. Triangle entouré de rayons, dans lequel on dessine un œil ou les lettres hébraïques qui composent le nom de Jéhovah : *L'Orient, où se tenaient les hauts dignitaires de la franc-maçonnerie unitaire, était splendidement éclairé par un* DELTA *lumineux.* (Aug. Humbert.)

— Entom. Nom vulgaire d'un papillon de jour, la vanesse gamma, appelée aussi robert-le-diable.

— Rem. Quand il désigne la quatrième lettre de l'alphabet grec, le mot *delta* reste invariable au pluriel : *Des* DELTA *majuscules.* Dans tous les autres sens, il prend la marque du pluriel : *Le plus grand des* DELTAS *connus est celui du Gange.*

— **Encycl.** Géol. et géogr. Les anciens Grecs avaient donné le nom de *Delta* à la partie de l'Egypte comprise entre les ramifications du Nil à son embouchure, parce qu'elle avait la forme de leur D majuscule (Δ), c'est-à-dire la forme d'un triangle. Les géologues appellent ainsi les dépôts formés par les fleuves à leur embouchure. Ces dépôts sont fluvio-marins. Ils renferment des corps marins, fluviatiles et même terrestres. Ils se forment, avec les siècles, par l'agglomération des matières que charrient les fleuves et qui s'accumulent à leur embouchure, parce qu'elles sont arrêtées et même refoulées par les vagues de la mer. Ces alluvions, communes à tous les grands cours d'eau, forment des îles ou des groupes d'îles pour la plupart fort remarquables. La première île qui ait porté le nom de *delta* est celle que forment dans la basse Egypte les embouchures du Nil. La pointe du *delta* égyptien était autrefois plus au S. qu'aujourd'hui; le palais de Choubra, à 12 kilom. au N. du Caire, en marque à peu près l'emplacement. C'était non loin de là, un peu plus bas, que la branche Pélusiaque, la plus orientale de l'ancien *delta*, se détachait du fleuve et tournait au N.-E. vers Bubaste. Maintenant le *delta* commence à la jonction des branches de Rosette et de Damiette, à 20 kilom. N. du Caire. L'écartement de ces deux branches à la côte est de 132 kilom., et la distance de la pointe méridionale du *delta* à la mer est de 142 kilom.; cette distance s'accroît annuellement de 3 à 4 mètres. Les branches de Rosette et de Damiette sont actuellement les seules qui soient comptées dans le *delta;* mais cette vaste plaine, périodiquement fécondée par les inondations du Nil, est traversée en tous sens par une foule de canaux et présente la plus heureuse fertilité. Malheureusement cette belle contrée, où les villes et les bourgs s'élèvent nombreux et riches sur des monticules qui brisent la monotonie de la plaine, manque d'eau potable. Pendant six mois de l'année le Nil ne donne aux habitants du *Delta* qu'une eau jaunâtre et fangeuse, qu'on ne peut boire qu'en la faisant déposer et en frottant avec des amandes amères les vases qui la contiennent, et pendant trois mois les eaux du fleuve sont si basses qu'elles sont corrompues et remplies de vers. On est alors réduit à boire l'eau conservée dans les citernes.

Les anciens comptaient dans le *delta* du Nil sept branches principales; c'étaient, en partant de l'O., la branche Canopique, qui débouchait à Canope, un peu à l'E. d'Alexandrie; la Bolbitique, qui est la branche actuelle de Rosette; la Sebennytique, dont on reconnaît encore les traces dans le lac de Burlos; la Phatnitique, qui est la branche de Damiette, et enfin la Mendésienne, la Tatinique ou Saïtique et la Pélusiaque, *trois* branches dont les faibles vestiges vont se perdre dans le lac Menzaleh. Toutes ces branches prenaient leurs noms des villes principales par où elles passaient. La négligence des temps postérieurs ayant laissé se détruire les canaux et les digues, les eaux du fleuve ont abandonné une partie de ces anciennes bouches et n'ont plus alimenté que les branches de Damiette et de Rosette, qui du reste, même dans les temps anciens, semblent avoir été les deux plus considérables. De plus, d'Alexandrie à Péluse, de grandes lagunes se sont formées sur la côte; la plus grande, celle qu'on nomme lac Menzaleh, s'étend sur une longueur de 60 kilom. entre Damiette et Péluse.

Le *delta* du Rhône commence près d'Arles et porte le nom d'île de la Camargue; celui du Rhin commence près de Clèves; le *delta* du Danube est compris entre les branches de Kilia et de Saint-Georges; celui du Pô, qui grandit chaque année de 25 mètres, forme une vaste étendue de terrain empiété sur l'Adriatique. Les accroissements de terre ferme sont si rapides aux embouchures du Pô que la ville d'Adria, autrefois sur les bords du golfe qui porte son nom, se trouve aujourd'hui à 20 kilom. dans les terres. Les embouchures de l'Escaut, de la Meuse, de la Vistule et du Niémen présentent aussi des terrains d'alluvion qui constituent de véritables *deltas.*

En Afrique, le Kouara forme, en se rapprochant du golfe de Guinée, un vaste triangle équilatéral, enveloppé par le vieux et le nouveau Calabar et la rivière de Noun. En Asie, le Sind ou Indus et le Meinam ont aussi leur *delta.* Mais celui du Gange est le plus grand de tous ceux à l'égard desquels on possède des renseignements positifs. Sa longueur, depuis sa pointe jusqu'à sa base, qui n'a pas moins de 290 kilom. de large, est de 170 kilom.; il divise le fleuve en huit bras, mais telle est l'immense quantité de limon et de détritus que le Gange charrie dans ses eaux que celles-ci troublent encore la limpidité de la mer à 50 kilom. des côtes. Terminons enfin en citant la grande île fluviale de Marajo, formée aux embouchures de l'Amazone et du Tocantins.

DELTAÏQUE adj. (dèl-ta-i-ke — rad. *delta*). Géogr. Qui appartient au delta du Nil : *C'est de la branche de Damiette que partent les principaux canaux* DELTAÏQUES. (Gér. de Nerv.) ‖ Qui appartient à un delta quelconque : *Les terrains* DELTAÏQUES *sont généralement très-fertiles.* (B. Barbé.)

DELTASPIS s. m. (dèl-ta-spiss — de *delta*, et du gr. *aspis*, bouclier, par allusion à la forme triangulaire de l'écusson). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, voisin des cérambyx, et comprenant deux espèces, qui vivent au Mexique : *Les* DELTASPIS *sont ornés de couleurs très-brillantes.* (Chevrolat.)

DELTOCARPE adj. (dèl-to-kar-pe — de *delta*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Qui a des fruits triangulaires ou en forme de delta majuscule.

— s. m. Syn. de MYAGRE, genre de crucifères à fruits triangulaires.

DELTOCHILE s. m. (dèl-to-ki-le — de *delta*, et du gr. *cheilos*, lèvre). Entom. Syn. d'HYBOMA, genre d'insectes.

DELTOÏDE adj. (dèl-to-i-de — de *delta*, et du gr. *eidos*, aspect). Qui a la forme triangulaire d'un delta majuscule : *Figure* DELTOÏDE.

— Anat. *Muscle deltoïde*, ou substantiv. *deltoïde*, Muscle attaché supérieurement à la partie externe de la clavicule, et dont la forme est triangulaire.

— s. m. pl. Tribu de lépidoptères nocturnes, comprenant les genres dont les ailes, à l'état de repos, forment avec le corselet une sorte de delta.

— **Encycl.** Anat. Le muscle *deltoïde*, ainsi nommé à cause de sa forme, comparable à celle du delta grec renversé, occupe le moignon de l'épaule et cache sous son épaisseur l'articulation scapulo-humérale en avant, en arrière et en dehors. Chaussier l'avait appelé le muscle sous-acromio-huméral, et Dumas sous-acromio-clavi-huméral. La longueur de ces dénominations les a fait abandonner, malgré leur exactitude anatomique. Le *deltoïde* s'insère d'une part à toute la longueur du bord postérieur de l'épine du scapulum, au bord externe de l'acromion et au tiers externe du bord antérieur de la clavicule; d'autre part, à cette rainure angulaire qu'on remarque à la partie moyenne et externe de l'humérus qui porte, pour ce motif, le nom d'empreinte deltoïdienne. Comme on le voit, les deux muscles *deltoïde* et trapèze se trouvent avoir les mêmes insertions scapulo-claviculaires, et ils semblent ne faire qu'un seul et même muscle, divisé par une intersection osseuse. Les fibres contractiles du *deltoïde*, étalées supérieurement et fixées à plusieurs lames aponévrotiques, convergent les unes vers les autres, à mesure qu'elles descendent le long du bras, et s'attachent à l'empreinte deltoïdienne au moyen de trois tendons distincts, quoique contigus. Le *deltoïde* est recouvert par la peau, le muscle peaucier et la partie supérieure de l'aponévrose brachiale. Il recouvre l'articulation de l'épaule, dont il est séparé par une lame aponévrotique. C'est au niveau de son attache inférieure qu'on applique ordinairement les cautères.

Le *deltoïde*, contenu dans une gaîne aponévrotique propre, est généralement composé de quinze à vingt faisceaux charnus, distincts, étalés en haut, ramassés en bas sur eux-mêmes, et séparés les uns des autres par des prolongements cellulo-fibreux. Quelquefois même il se divise en trois portions distinctes : une antérieure ou claviculaire, qui, lorsqu'elle se contracte, élève l'humérus et le porte en avant; une postérieure ou épineuse, qui élève l'humérus et le porte en arrière; enfin une portion moyenne ou acromiale, qui élève directement le bras et le porte en abduction. Lorsque ce membre est fixé, par exemple dans l'action de grimper, l'épaule devient le point mobile. Mais c'est surtout dans l'escrime à l'épée que son action est considérable; on sait, en effet, que chez les commençants, le *deltoïde* est le muscle qui se fatigue et se contracte le plus rapidement. Il en résulte que, pour fixer le bras en avant, les muscles du cou interviennent pour soutenir le moignon de l'épaule. La contraction brusque et violente du *deltoïde* a quelquefois suffi pour amener une luxation scapulo-humérale.

— Entom. Les *deltoïdes* forment un groupe de petits papillons dont la place dans la série des insectes lépidoptères est assez difficile à préciser. On les a réunis tantôt aux phaléniens ou géomètres, tantôt aux noctuéliens, aux pyraliens ou aux microlépidoptères. De nos jours, on en fait un groupe à part dont la place est entre les noctuéliens et les pyraliens. Ce sont des papillons à antennes longues, minces, cylindriques, pubescentes, ciliées ou pectinées chez les mâles, garnies de poils et pouvant être renflées dans une certaine partie de leur longueur chez les femelles; à palpes labiales seules visibles, comprimées, dépassant toujours la tête, ayant le deuxième article long, le troisième distinct, mais participant de la nature du second, avec lequel il est parfois soudé; à corselet court, arrondi, couvert d'écailles ou de poils; à ailes larges, minces, peu squameuses, les antérieures ne se recouvrant jamais entre elles, marquées souvent des mêmes lignes et taches que celles des noctuéliens, les postérieures bien développées, sans plis ni dessins. Les chenilles, sillonnées d'incisions profondes, à trapézoïdaux souvent verruqueux et pilifères, ont quatorze ou seize pattes, dont six écailleuses et anales constantes, six à huit ventrales. Elles vivent solitaires sur les plantes basses ou sur les arbres, sans jamais être enfermées dans des fourreaux ou dans l'intérieur des feuilles. Les chrysalides, mutiques, rases, ont les anneaux abdominaux libres, coniques, terminés par des épines ou des crochets. Elles se tiennent dans des coques filées entre les feuilles ou dans la terre.

Les *deltoïdes* sont des insectes de couleur sombre; ils éclosent ordinairement en été ou au printemps, et habitent les endroits ombragés. Ils se tiennent fixés à la surface des feuilles et y demeurent pendant tout le jour dans une immobilité complète, à moins qu'ils ne soient effrayés. Leur vol est vif et rapide, mais de peu de durée. Au repos, les antennes sont repliées et couchées contre le corps; les ailes antérieures, étroitement appliquées et très-peu inclinées, comme chez les phaléniens, ne sont ni étendues comme chez ces derniers, ni croisées comme chez les noctuéliens : elles sont seulement rapprochées par leur bord interne, en sorte que l'insecte ainsi replié a la forme de la lettre delta (Δ), d'où le nom de *deltoïdes* donné à tout le groupe. Au coucher du soleil, ces animaux commencent à voler et à chercher leur nourriture. On les voit alors voltiger dans les allées des bois ou se rassembler en essaims autour des plantes qui nourrissent leurs chenilles. Les feux et les lumières les attirent comme les autres nocturnes, et même plus fréquemment. Les chenilles de cette tribu sont peu connues : nous citerons seulement celles de l'herminia et de l'hypena. Les premières ont seize pattes, sont très-lentes et passent leur vie cachées sous les feuilles sèches dans les endroits humides; les secondes manquent presque entièrement de la première paire de pattes ventrales; elles sont très-vives, et se tiennent généralement groupées en assez grand nombre sur la même touffe de plantes.

La tribu des *deltoïdes* renferme, d'après M. Guénée, 33 genres, qu'il subdivise en 131 espèces propres à l'Europe, à l'Amérique, à l'Asie et à l'Afrique. Nous citerons les genres aglosse, botys, herminie et hypsène.

DELTOÏDIEN, IENNE adj. (dèl-to-i-diain, iè-ne — rad. *deltoïde*). Anat. Qui a rapport au deltoïde : *Attaches* DELTOÏDIENNES.

DELTON (Etienne-Albert), architecte, né à Paris en 1806, mort en 1862. Il fut élève de l'Ecole des beaux-arts. Outre un grand nombre de constructions particulières, on lui doit la restauration de l'hôtel de ville d'Orléans (1850). Membre de la Commission des monuments historiques, Delton a reproduit des morceaux d'architecture gothique et exposé ces dessins en 1852 et en 1855.

DELTOSOME s. m. (del-to-so-me — de *delta*, et du gr. *sôma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, voisin des cérambyx, et comprenant une seule espèce, qui habite la Guyane.

DELTOTE s. m. (dèl-to-te — du gr. *deltoô*, je plie en forme de delta). Antiq. Nom que les anciens donnaient aux livres pliés en forme triangulaire.

DELTOTON s. m. (del-to-ton — rad. *delta*). Astron. Triangle formé par plusieurs étoiles auprès de la constellation d'Andromède.

DELTUF (Paul), littérateur, né à Paris en 1825. Il a collaboré à divers journaux et revues, et publié un assez grand nombre d'ouvrages, qui se recommandent par de bonnes qualités de style. Nous mentionnerons notamment : *Idylles antiques* (1851, in-8°); *Contes romanesques* (1852, in-8°); *Récits dramatiques* (1853); les *Pigeons de la Bourse* (1857, in-8°); les *Petits malheurs d'une jeune femme* (1860); *Mademoiselle Fruchet* (1860); *Jacqueline Voisin* (1861); la *Femme incomplète* (1863); la *Comtesse de Silva* (1864); *Fidès* (1864), etc.

DELTURE adj. (del-tu-re — de *delta*, et du gr. *oura*, queue). Zool. Qui a une queue triangulaire.

DELUBRUM s. m. (dé-lu-bromm — mot lat. formé du préf. *de* et de *lubrum*, bassin). Antiq. Nom que les Romains donnaient à la place qui entourait l'autel des sacrifices devant la façade d'un temple, et où se trouvaient des bassins de différentes grandeurs destinés soit à se laver les mains, soit à laver les cadavres. ‖ Temple pourvu de ces derniers bassins; temple en général.

DELUC (Catherine), une des nombreuses maîtresses de Henri IV. Elle succéda aux demoiselles Tignonville de Montaigu et fut supplantée par la poétique, ou plus exactement, par la légendaire Fleurette.

DELUC (François), écrivain suisse, né à Genève en 1698, mort en 1780. Il appartenait à une des familles les plus considérées du canton. Il employa les loisirs que lui laissaient ses affaires commerciales à satisfaire son goût pour l'étude et composa deux ouvrages : *Lettre contre la fable des abeilles* (in-12); et *Observations sur les écrits de quelques savants incrédules* (in-8°). Deluc était lié à J.-J. Rousseau par une longue amitié. Il alla le voir à Motiers en 1762 et fit, mais inutilement, tous ses efforts pour lui rouvrir les portes de Genève et lui faire reprendre le titre de citoyen de cette ville.

DELUC (Jean-André), célèbre physicien et naturaliste suisse, né à Genève le 8 février 1727, mort à Windsor, près de Londres, le 7 novembre 1817. Il était fils de François, qui lui fit donner une excellente éducation, quoiqu'il le destinât au commerce, carrière que Deluc suivit pendant la première moitié de sa vie. Durant les nombreux voyages effectués dans l'intérêt de ses affaires commerciales, il réunit, avec l'aide de son frère Guillaume-Antoine, une fort belle collection d'objets d'histoire naturelle. En 1773, à la suite de désastres financiers, il quitta sa patrie et se retira en Angleterre, où sa réputation de savant l'avait précédé. La Société royale de Londres le reçut dans son sein et il fut nommé lecteur de la reine, emploi qu'il conserva quarante-quatre ans, pendant lesquels il fit plusieurs voyages dans l'Europe centrale, passa six ans en Allemagne, et à son retour (1804) entreprit une excursion géologique en Angleterre. A Gœttingue, il reçut le titre de professeur honoraire de géologie à l'université, mais jamais il n'occupa cette chaire. Il était, en outre, membre correspondant de l'Académie française et appartenait à un grand nombre d'autres sociétés savantes. Ses écrits traitent surtout de géologie et de météorologie. Son premier travail important, par ordre de date, est intitulé : *Recherches sur les modifications de l'atmosphère* (Genève, 1772, 2 vol. in-8°); cet ouvrage contient des observations du plus grand intérêt sur l'application pratique des baromètres, des thermomètres et des hygromètres. Il a substitué le mercure à l'esprit-de-vin dans le thermomètre de Réaumur, et inventé un baromètre portatif permettant de déterminer exactement la hauteur des montagnes et la profondeur des mines. Divers travaux de lui sur la météorologie se trouvent disséminés dans les *Philosophical transactions*, de 1771 à 1792. Son père, ardent ennemi des doctrines de Mandeville et d'autres auteurs sceptiques, qu'il avait réfutés dans ses écrits, lui avait inspiré une profonde vénération pour les saintes Ecritures. Cette ferveur religieuse de Deluc se manifeste dans toutes ses œuvres et contraste d'une manière frappante avec le souffle philosophique qui animait la plupart des écrits de la fin du XVIII^e siècle. En 1778-1780, Deluc publia ses *Lettres physiques et morales sur l'histoire de la Terre* (La Haye, 6 vol. in-8°), ouvrage qui traite surtout de l'origine comparativement récente des continents actuels et de leurs montagnes, et de la difficulté d'en faire remonter la formation à une époque plus éloignée que celle assignée au déluge par la chronologie biblique. Quoique toutes ses propositions ne soient pas admises de nos jours par les géologues, il a toutefois étendu les limites de la science et résolu plusieurs problèmes importants au moyen de ses expériences dans les diverses branches de la physique qui se rattachent à la géologie. Son respect pour la Bible le porte à expliquer les contradictions qui existent entre les phénomènes géologiques et le récit biblique de la création; selon lui, les six jours de la Genèse sont autant de périodes d'une durée immense et indéfinie qui ont précédé l'époque de la condition actuelle du globe, et il attribue le déluge à l'invasion des eaux dans les cavités restées ouvertes sur la croûte terrestre. En dehors de ces théories, dont la science moderne a fait justice, l'ouvrage abonde en belles pensées, noblement exprimées, et en observations aussi ingénieuses qu'intéressantes sur les hommes et les choses. Dans son *Traité élémentaire de géologie* (Paris, 1809, in-8°), il combat le système de Hatton et de Playfair qui assigne les modifications survenues dans la conformation du globe à l'action du feu; il les attribue à l'eau, et affirme que l'état actuel des continents remonte à une date plus récente. Cuvier le place au rang des premiers géologues de son époque. Deluc a fourni de nombreux travaux au *Journal de physique*, au *Journal des mines*, à la *Revue physique*, sur la géologie, la minéralogie et l'électricité. Il a séparé les effets chimiques des effets électriques de la pile de Volta, et a construit un instrument ingénieux, quoique incomplet, la colonne électrique sèche, pour mesurer l'électricité de l'air. Quelques-unes de ses théories rentrent dans le domaine de la fantaisie, et il a énergiquement combattu la découverte de la composition chimique de l'eau; toutefois, ses expériences sur la chaleur et l'humidité sont d'une grande valeur. Outre les ouvrages de Deluc que nous avons mentionnés nous citerons : *Nouvelles idées sur la météorologie* (Londres, 1786, 3 vol, in-8°); *Lettres sur quelques parties de la Suisse* (Londres, 1787, in-8°); *Lettres à Blumenbach sur l'histoire physique de la terre* (Paris, 1798, in-8°); *Lettres sur l'éducation de l'enfance* (Berlin, 1799, in-8°); *Précis de la philosophie de Bacon* (Paris, 1802, 2 vol. in-8°); *Introduction à la physique terrestre par les fluides expansibles* (Paris, 1803, 2 vol. in-8°); *Abrégé des principes et des faits concernant la cosmologie et la géologie* (Brunswick, 1803, in-8°); *Traité élémentaire sur le fluide électro-galvanique* (Paris, 1804, 2 vol. in 8°); *Voyage géologique dans le nord de l'Europe* (Londres, 1810, 3 vol. in-8°); *Voyage géologique en Angleterre* (1811, 2 vol. in-8°); *Voyages géologiques en France, en Suisse et en Allemagne* (1813, 2 vol. in-8°), etc. — Son frère, Guillaume-Antoine DELUC, né à Genève en 1729, mort dans cette ville le 26 janvier 1812, a fait de nombreux voyages, a visité l'Etna et le Vésuve, en 1756-1757, et réuni de belles collections de produits volcaniques, de coquilles fossiles et d'autres objets d'histoire naturelle; c'est un profond observateur, un habile dialecticien et un écrivain clair et vigoureux. On peut trouver ses écrits sur la minéralogie et la géologie dans le *Journal de physique* (1798-1804), dans la *Bibliothèque britannique* (1801-1809) et dans le *Mercure de France* (1806-1807). Antoine Deluc était un grand amateur de musique et un numismate passionné. Il a laissé une belle collection de médailles.

DELUC (Jean-André), naturaliste suisse, fils du précédent, né à Genève en 1763. Il a publié un volume ayant pour titre : *Histoire du passage des Alpes par Annibal, d'après la narration de Polybe* (Paris et Genève, 1818, in-8°). On lui doit plusieurs *Mémoires* concernant l'histoire naturelle et la géologie.

DELUCIE s. f. (de-lu-sî — de *Deluc*, nom d'un savant naturaliste). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce qui croît sur les montagnes du Mexique.

DÉLUGE s. m. (dé-lu-je — lat. *diluvies*, tiré de *diluere*, laver, noyer). Inondation générale dont Dieu, selon la Genèse et d'après les traditions de la mythologie grecque, couvrit la surface de la terre, pour détruire le genre humain : *Le* DÉLUGE *de Noé. Le* DÉLUGE *de Deucalion. Avant le* DÉLUGE, *après le* DÉLUGE. *Dieu différa encore sept jours le* DÉLUGE *tout prêt à fondre sur la terre.* (Boss.) *Ce fut après le* DÉLUGE *que parurent ces ravageurs de provinces que l'on a nommés conquérants.* (Boss.) *D...., misanthrope plaisant, me disait : « Il n'y a que l'inutilité du premier* DÉLUGE *qui empêche Dieu d'en envoyer un second. »* (Chamfort.)

De crimes odieux la terre était couverte,
Lorsqu'un affreux *déluge* en fut le châtiment
L. RACINE.

Tous les méchants sont buveurs d'eau;
C'est bien prouvé par le *déluge*.
DE SÉGUR.

‖ En ce sens, on dit aussi le *déluge universel : L'explication physique du* DÉLUGE UNIVERSEL *par la rencontre d'une comète dont la queue inonda notre globe appartient primitivement à M. Halley.* (Mairan.)

— Par anal. Inondation, cataclysme considérable, dont la terre a été le théâtre : *Les Américains parlent d'un* DÉLUGE *arrivé autrefois dans leur pays.* (Acad.) *Le deuxième* DÉLUGE *européen a été le résultat du soulèvement et de la fermentation des Alpes.* (L. Figuier.) *Les deux* DÉLUGES *européens sont antérieurs à l'apparition de l'homme.* (L. Figuier.) *Le refroidissement qui suivit les deux* DÉLUGES *européens est encore pour nous un problème insoluble.* (L. Figuier.)

— Par exagér. Pluie abondante et torrentielle : *Il pleut à verse, c'est un* DÉLUGE. (Acad.) *Tous ces fleuves se sont gonflés des* DÉLUGES *de l'hiver.* (Chateaub.) ‖ Grande quantité de liquide versé : *Un* DÉLUGE *de pleurs. Un* DÉLUGE *de sang. Nous inondâmes son estomac d'un* DÉLUGE *d'eau.* (Le Sage.)

— Par ext. Quantité, nombre considérable, abondance extrême : *Un* DÉLUGE *de feu. Un* DÉLUGE *de bombes. Un* DÉLUGE *de pierres. Un* DÉLUGE *de paroles. Un* DÉLUGE *d'épigrammes.*

Que le courroux du ciel, allumé par mes vœux,
Fasse pleuvoir sur elle un *déluge* de feux.
CORNEILLE.

Un fiacre, me couvrant d'un *déluge* de boue,
Contre le mur voisin m'écrase de sa roue.
BOILEAU.

En vain l'astre du jour, embrasant l'Ecrevisse,
D'un *déluge* de flamme assiége ces déserts.
ROUCHER.

Et le ciel réunit, pour châtier le monde,
Au *déluge* du feu le *déluge* de l'onde.
DELILLE.

D'où part ce *déluge* d'éclairs?
Quelle source de feu bouillonne
Et soudain embrase les airs?
MALFILATRE.

Mais que vois-je? quels abîmes
S'entr'ouvrent autour de moi?
Quel *déluge* de victimes
S'offre à mes yeux pleins d'effroi?
J.-B. ROUSSEAU.

Terribles, nous saurions, de nos débiles mains,
Transporter sur nos toits les dalles des chemins,
Et laissant l'ennemi s'avancer sans refuge,
L'écraser tout à coup sous un pesant *déluge*.
M^{me} E. DE GIRARDIN.

— Fam. Epoque très-reculée : *Cela date du* DÉLUGE. *Cela remonte au* DÉLUGE. *On écrit, on plaide, on retourne sur une affaire depuis le* DÉLUGE. (M^{me} de Sév.) *Il faut que je mette en valeur des terres abandonnées depuis le* DÉLUGE. (Volt.)

. . . . . La presse avec vigueur nous juge
Sur des torts arriérés qui datent du *déluge*.
C. DELAVIGNE.

— **Encycl.** Le souvenir d'un formidable *déluge* s'est conservé chez un grand nombre de peuples de l'ancien et du nouveau monde, avec les mêmes traits essentiels d'une destruction de la race humaine et d'une seule famille ou d'un seul couple sauvé du désastre dans un bateau et repeuplant la terre; cet accord dans les traditions de tous les pays, les défenseurs du dogme religieux l'invoquent naturellement comme une preuve. Nous allons d'abord exposer rapidement ces diverses traditions, en commençant par la tradition biblique que son adoption par le christianisme a rendue la plus célèbre.

Quand on compare les divers passages du texte hébreu où le *déluge* est rapporté, il est facile de voir que le récit de la *Genèse* est formé de plusieurs fragments de relations distinctes qui ont été réunis entre eux de manière à former un tout. Il en est ainsi, du reste, au jugement des plus savants commentateurs de la plupart des récits rassemblés dans la *Genèse* et empruntés à de vieilles traditions hébraïques, qui ont disparu, mais dont les unes, et les plus anciennes, étaient certainement *élohistes*, tandis que les autres sont *jéhovistes*. (V. ÉLOHISTE, JÉHOVISTE.) — Quoi qu'il en soit, l'auteur ou le compilateur de la *Genèse* n'a pas eu l'habileté ou peut-être n'a pas pris soin de raccorder les fragments qu'il réunissait de manière à effacer complètement la trace de la compilation. C'est ce que les exégètes allemands ont démontré avec la plus grande évidence pour le récit biblique du *déluge* en particulier, comme pour d'autres parties de la *Genèse*.

Dans un premier fragment intercalé au chapitre VI, du verset 5 au verset 8, il est dit que Jéhovah, voyant que la malice des hommes était devenue grande sur la terre, et que toutes les directions de leur cœur tendaient constamment vers le mal, se repentit d'avoir fait l'homme, et prit alors la résolution d'exterminer toutes les créatures; Noé seul (en hébreu *Noach*) trouva grâce à ses yeux.

Dans un second fragment inséré à la suite, et qui va du verset 9 au verset 22, on rapporte que Noé engendra trois fils, Sem (*Schem*), Cham et Japhet, généalogie déjà donnée au chap. V, verset 31. Puis on raconte, ainsi qu'on l'a déjà fait dans le premier fragment, que la terre était corrompue devant Dieu et pleine de violence. Ici ce n'est plus le nom de JEHOVAH qui figure, mais celui d'ELOHIM, qui appartient à la religion que professaient anciennement des tribus israélites, à l'époque où elles adoraient les forces de la nature personnifiées (V. ELOHIM). Elohim regarda la terre, et voyant qu'elle était ainsi corrompue, il dit à Noé : « La fin de toutes les créatures est venue devant moi, car la terre est remplie de violences à cause d'elles. Je veux donc les détruire avec la terre. Fais-toi une arche de bois dégrossi; tu y feras des cases; enduis-la de bitume en dedans et en dehors. Voici comment tu la construiras : elle aura 300 coudées de long, 50 de large et 30 de haut; tu feras une fenêtre à l'arche et tu la réduiras au faîte à une coudée. Tu placeras la porte de l'arche sur le côté; tu y pratiqueras des compartiments sur trois étages. Je ferai venir sur la terre une confusion d'eau pour détruire toute créature ayant un souffle de vie sous le ciel; tout ce qui est sur la terre périra. J'établirai un pacte avec toi, tes fils, ta femme et les femmes de tes fils, et tu feras venir dans l'arche de tout ce qui vit, de toute chair, deux de chaque espèce pour être conservés; qu'ils soient mâle et femelle; des volatiles selon leur espèce; des quadrupèdes selon leur espèce; de tous les reptiles de la terre selon leur espèce. Ils entreront avec toi par couples afin qu'ils puissent vivre. Tu prendras avec toi de tous les comestibles dont on se nourrit, afin qu'ils te servent d'aliment à toi et à eux. » Ce fragment, que nous reproduisons, comme tous ceux qui vont suivre, d'après la traduction qui en a été faite sur le texte hébreu par M. Cahen, un des juifs les plus savants de notre siècle, se termine en disant que Noé fit tout ce qu'Elohim lui avait ordonné.

Au chapitre VII reprend le fragment interrompu par celui qu'on vient de lire, et les mêmes détails sont reproduits en termes différents. Ce n'est plus un couple de chaque espèce qu'on prescrit à Noé de faire entrer dans l'arche, ce sont sept couples de chaque espèce pure et deux de chaque espèce impure. Puis Jéhovah prononce ces paroles : « Car sept jours encore, et je ferai pleuvoir sur la terre pendant quarante jours et quarante nuits; je détruirai toute substance que j'ai faite sur la terre.... Ce fragment se termine en disant que Noé, avec ses fils, sa femme et les femmes de ses fils, entra dans l'arche, à cause des eaux du *déluge*.

Au verset 8 du chapitre VII reprend la relation placée en quelque sorte sous la rubrique d'Elohim : « Des animaux purs, de ceux qui n'étaient pas purs, des oiseaux et de tout reptile sur la terre vinrent deux à deux à l'arche, le mâle et la femelle, comme Elohim l'avait ordonné à Noé, et sept jours après les eaux du *déluge* couvrirent la terre. » Mais ce fragment, qui ne va que jusqu'au verset 10, ne semble être qu'une redite de la tradition liée à la croyance aux Elohim, qui n'est réellement développée qu'à partir du verset 11 : « Dans la six-centième année de la vie de Noé, au second mois, le dix-septième jour du mois, en ce jour toutes les sources du grand abîme jaillirent, et les écluses du ciel s'ouvrirent; la pluie tomba sur la terre quarante jours et quarante nuits; ce même jour, Noé entra dans l'arche, Sem, Cham et Japhet, ses fils, sa femme et les trois femmes de ses fils avec lui. Eux et tout animal selon son espèce, tout bétail, tout reptile qui rampe sur la terre, toutes sortes de volatiles, tout oiseau ailé, chacun selon son espèce, vinrent auprès de Noé dans l'arche, un couple de toute chair ayant souffle de vie, comme Elohim l'avait ordonné; ensuite Elohim l'enferma du dehors. Le *déluge* était depuis quarante jours sur la terre; les eaux s'accrurent et soulevèrent l'arche, de sorte qu'elle fut élevée à une grande hauteur. Les eaux se renforçaient et s'augmentaient beaucoup sur la terre, l'arche se mouvait sur les eaux; les eaux se renforcèrent infiniment sur la terre; toutes les hautes montagnes sous les cieux furent couvertes. Les eaux s'élevèrent à 15 coudées au-dessus des montagnes. Et ainsi périt toute chair qui se meut sur la terre, en oiseaux, bétail, animaux et reptiles rampant sur la terre, ainsi que tout le genre humain : tout ce qui avait en ses narines un souffle de vie, tout ce qui se trouvait sur le sol mourut. Ainsi périt tout être qui se trouvait sur la terre; depuis l'homme jusqu'aux animaux, aux reptiles et aux oiseaux sous le ciel, tout fut détruit sur la terre; il ne resta que Noé et ce qui était avec lui dans l'arche. Les eaux restèrent sur la terre pendant cent cinquante jours. Mais Elohim se ressouvint de Noé, de tous les animaux et de toutes les bêtes qui étaient avec lui dans l'arche; il fit passer un vent sur la terre, et les eaux diminuèrent. Les sources de l'abîme et les écluses du ciel se refermèrent et la pluie ne tomba plus du ciel. Les eaux se retirèrent de dessus la terre, allant et venant, et les eaux diminuèrent au bout de cent cinquante jours, et l'arche reposa sur les montagnes d'Ararat le septième mois, au dix-septième jour du mois. Les eaux allèrent en diminuant jusqu'au dixième mois; le premier jour du dixième mois, les sommets des montagnes furent visibles. Au bout de quarante jours, Noé ouvrit la fenêtre de l'arche qu'il avait faite, et il mit dehors le corbeau, qui sortit, allant et rentrant, jusqu'à l'entier dessèchement du sol. Noé envoya ensuite la colombe afin de voir si les eaux avaient baissé sur la terre; mais la colombe ne trouva pas d'appui pour son pied; elle revint à l'arche, car il y avait encore de l'eau sur toute la terre; Noé étendit sa main, la prit et la ramena dans l'arche. Il attendit encore sept autres jours, et lâcha de nouveau la colombe; la colombe revint auprès de lui vers le soir; voilà qu'une feuille arrachée d'un olivier était dans son bec; alors Noé comprit que les eaux avaient diminué sur la terre. Il attendit encore sept autres jours et il lâcha la colombe, qui alors ne revint plus auprès de lui. Dans la six-cent-unième année de Noé, le premier jour du premier mois, les eaux avaient disparu de dessus la terre; Noé ôta la toiture de l'arche, et il vit que la surface de la terre était séchée. Le vingt-septième jour du second mois, la terre était tout à fait séchée. Elohim parla alors à Noé et dit : « Sors de l'arche, toi, ta femme, » tes fils et les femmes de tes fils avec toi; » toute espèce d'animal étant avec toi, en oi- » seaux, bêtes et reptiles rampant sur la terre, » fais-les sortir avec toi; qu'ils se fécondent et » se multiplient sur la terre. » Et Noé sortit avec ses fils, sa femme et les femmes de ses fils. Tout animal, tout reptile, tout oiseau, tout ce qui rampe sur la terre sortit de l'arche, selon son espèce. »

Du verset 20 du chapitre VIII au verset 22, est intercalé un court fragment de la tradition que l'on peut appeler *jéhoviste;* intercalation si maladroite qu'elle frappe à première vue par la manière tranchée dont elle coupe le récit *élohiste :* « Noé construisit un autel à Jéhovah; il prit de toute espèce d'animaux purs et de toute espèce d'oiseaux purs, et les offrit en holocauste sur l'autel; Jéhovah sentit l'odeur agréable et dit en son cœur : « Je ne » maudirai plus la terre, à cause de l'homme, » car l'instinct du cœur de l'homme est mau- » vais dès sa jeunesse; je ne frapperai plus » tout ce qui vit comme j'ai fait; pendant toute » la durée de la terre les semailles, la moisson, » le froid, le chaud, l'été, l'hiver, le jour et la » nuit ne s'arrêteront plus. »

D'ailleurs la promesse faite par Jéhovah dans ce court passage interpolé est répétée avec plus de détails et en son lieu, mais comme émanant d'Elohim. Elohim dit à Noé et à ses fils : « Moi, » je fais une transaction avec vous et avec vos » descendants après vous; avec toute créature » vivante qui se trouve avec vous, les oi- » seaux, les bêtes, les animaux de la terre qui » sont sortis avec vous de l'arche et qui vi- » vent sur la terre. Je ferai une transaction » avec vous : le déluge ne détruira plus tout » être; il n'y aura plus de déluge pour dé- » truire la terre... Voici le signe de la trans- » action que j'établis entre moi, vous et tou- » tes les créatures vivantes qui sont avec » vous, à perpétuité. J'ai placé mon arc dans » le nuage; qu'il soit le signe entre moi et » vous. Il adviendra qu'en formant un nuage » au-dessus de la terre, l'arc étant apparent » dans le nuage, je me rappellerai alors cette » transaction entre moi, vous et toute créa- » ture douée de vie; les eaux ne formeront » plus un déluge pour tout détruire; cet arc » sera dans le nuage, et je le regarderai pour » me rappeler l'alliance perpétuelle entre Elo- » him et toute créature vivant sur la terre. »

Toutefois, au verset 17, on remarque encore une redite des versets 11 et suivants : « Elohim adresse à Noé ces paroles : « Voici le » *signe de l'alliance que j'ai établie entre moi* » et toute créature sur la terre. »

Toutes ces répétitions annoncent assez le travail de compilation d'où est sortie cette partie importante de la *Genèse*.

Dans les idées de quelques israélites, les enfants de Noé ne sont pas les seuls qui aient échappé au grand cataclysme, et d'autres personnages auraient joui du même bienfait. D'après le texte des Septante, Mathusala ou Mathusalem, fils d'Hénoch, aurait encore vécu quatorze ans après le *déluge*. Le texte hébreu dit bien que ce patriarche mourut l'année même de cet événement; mais la traduction grecque constate que, chez les juifs alexandrins, l'opinion que Mathusalem avait échappé à l'inondation était accréditée. Cette opinion s'est propagée longtemps parmi les israélites, et bon nombre de chrétiens l'avaient même adoptée; du temps de saint Jérôme, cette question était encore l'objet de nombreuses controverses.

Les traditions chaldéennes ne s'écartent pas sensiblement du récit biblique, comme on le voit par ce passage d'Alexandre Polyhistor : « Xisuthrus fut le dixième roi : sous lui arriva le *déluge*... Cronos (Saturne), lui ayant apparu en songe, l'avertit que le 15 du mois Dasius les hommes périraient par un *déluge*. En conséquence, il lui ordonna de prendre les écrits qui traitaient du commencement, du milieu et de la fin de toutes choses, de les enfouir en terre dans la ville du soleil, appelée Sisparis, de se construire un navire, d'y embarquer ses parents, ses amis, et de s'abandonner à la mer. Xisuthrus obéit : il prépare toutes les provisions, rassemble les animaux, quadrupèdes et volatiles, puis il demande où il doit naviguer : *Vers les dieux*, dit Saturne, et il souhaite aux hommes toutes sortes de bénédictions. Xisuthrus fabriqua donc un navire long de cinq stades et large de deux; il y fit entrer sa femme, ses enfants, ses amis et tout ce qu'il avait préparé. Le *déluge* vint; puis, quand il crut proche le moment où ce grand cataclysme devait prendre fin, Xisuthrus lâcha quelques oiseaux qui, faute de trouver où se reposer, revinrent au vaisseau. Quelques jours après, il les envoya encore à la découverte; cette fois les oiseaux revinrent ayant de la boue aux pieds; lâchés une troisième fois, ils ne revinrent plus. Xisuthrus, jugeant que la terre se dégageait, fit une ouverture à son vaisseau, et, comme il se vit près d'une montagne, il y descendit avec sa femme, sa fille et le pilote. Il adora la Terre, éleva un autel, fit un sacrifice, puis il disparut et ne fut plus vu sur la terre, non plus que les trois personnes sorties avec lui... Ceux qui étaient restés dans le vaisseau, ne les voyant pas revenir, les appelèrent à grands cris; une voix leur répondit en leur recommandant la piété...., et en ajoutant qu'ils devaient retourner à Babylone, selon l'ordre du destin, retirer de terre les lettres enfouies à Sisparis, pour les communiquer aux hommes; que du reste le lieu où ils se trouvaient était l'Arménie. Ayant ouï ces paroles, ils se réunirent de toutes parts et se rendirent à Babylone. Les débris de leur vaisseau, poussés en Arménie, sont restés jusqu'à ce jour sur le mont Korkoura, et les dévots en prennent de petits morceaux pour leur servir de talismans contre les maléfices. Les lettres ayant été retirées de terre à Sisparis, les hommes bâtirent des villes, élevèrent des temples et réparèrent Babylone elle-même. »

Ce mythe est évidemment, ainsi que l'a fait remarquer Buttmann, un mélange des deux légendes hébraïques de Noé et d'Hénoch. Xisuthrus échappe au *déluge* comme le premier, et il est enlevé au ciel comme le second. Peut-être a-t-on aussi confondu Mathusala avec Noé; car, d'après une tradition consignée dans George le Syncelle et dont nous avons déjà parlé, ce patriarche avait été sauvé du cataclysme et enlevé aux cieux. Le théâtre du *déluge* chaldéen est le même que celui du *déluge* mosaïque; c'est l'Arménie, où est placé le mont Korkoura, sur la cime duquel s'arrête le vaisseau de Xisuthrus. Les chrétiens reconnurent eux-mêmes leur Noé dans le roi chaldéen, car saint Jean Chrysostome prétend que les débris de l'arche existaient de son temps au sommet de l'Ararat, et il montre ainsi qu'il adopte la légende chaldéenne, dont il transporte un détail dans la légende hébraïque.

La tradition diluvienne, ainsi que le remarque M. Alf. Maury, était certainement très-répandue dans toute l'Asie occidentale. Ainsi une médaille de la ville d'Apamée, du temps de Septime-Sévère et de Caracalla, nous montre cette tradition en Phrygie. Cette médaille porte d'un côté un personnage barbu, au-dessus duquel est écrit le nom de Noé, accompagné d'une femme voilée. Ces personnages sont tous deux placés à mi-corps dans une espèce de coffre flottant sur les eaux. Ce coffre, appelé en grec *kibôtos*, ce qui fait allusion au nom que portait anciennement Apamée, a tout à fait la forme que les premiers chrétiens ont donnée à l'arche dans les peintures des catacombes, par exemple dans la seconde chambre du cimetière de Calixte et sur divers sarcophages des premiers siècles, ainsi que sur des feuilles de métal. Dans le champ de la médaille, les deux mêmes personnages sont debout dans une attitude d'invocation; une colombe est perchée sur le couvercle de l'arche, et une autre vole avec un rameau. De même, dans les peintures des catacombes, on voit quelquefois Noé entre deux colombes. Le livre apocryphe des premiers siècles, connu sous le nom d'*oracles sibyllins*, place en Phrygie, au sommet de l'Ararat, mentionné dans le texte comme situé dans cette province, le lieu où s'arrêta l'arche. C'est, y est-il dit, de cette montagne que s'échappent les eaux du Marsyas. Or cette rivière coule précisément près d'Apamée. C'est aussi par le nom de *kibôtos* que l'arche est désignée dans ces prophéties.

M. Pictet, dans son excellent travail des *Origines indo-européennes*, a résumé ce que les traditions des peuples aryens nous apprennent sur le même cataclysme, et il essaye de rechercher par quels points elles se rapprochent ou s'éloignent du récit de la *Genèse*. Nous allons mettre à profit sa vaste érudition.

C'est dans l'Inde que l'on a trouvé les récits du *déluge* les plus développés après ceux de la Bible; mais il en existe plusieurs versions d'époques différentes et qui ne s'accordent pas quant à certains détails. Celle qui a fixé en premier lieu l'attention appartient à la grande épopée du *Mahâbhârata*. En voici les traits principaux.

Un saint richi, Manu, fils de Vivasvat, accomplit ses austérités sur les bords de la Tchîrini, une rivière probablement du nord de l'Inde. Un petit poisson invoque son secours contre les dangers que lui font courir les gros poissons. Manu, ému de pitié, le met à l'abri dans un vase où le poisson croît rapidement. Bientôt, à sa demande, Manu le porte dans un lac, puis dans le Gange, puis enfin dans l'Océan, le poisson continuant à croître de plus en plus. Alors, plein de reconnaissance, celui-ci annonce au saint homme que le moment approche où le monde terrestre doit subir une dissolution totale et une purification par l'eau. Il lui conseille, pour son salut, de construire un vaisseau solide muni d'un câble et d'y entrer avec les sept richis, après y avoir mis bien à couvert toutes les semences anciennement décrites par les brahmanes. Manu s'empresse d'obéir à ce conseil. Bientôt les grandes eaux se déchaînent, le monde est submergé; on ne distingue plus ni la terre ni le ciel, et le vaisseau danse et tourbillonne sur les flots mugissant *comme une femme ivre*. Le gigantesque poisson se montre alors, la tête armée d'une corne à laquelle Manu attache le vaisseau, préservé désormais de tout désastre. Durant plusieurs années il vogue ainsi sur les eaux, après quoi le poisson le conduit vers l'un des pieds de l'Hisnavat, où il lui ordonne d'attacher son vaisseau, et dès lors ce pic a reçu le nom de *Nâubandhana*, qui a le sens de *navis ligatio*. Le poisson sauveur se fait connaître ensuite comme une incarnation de Brahma, le dieu suprême, et il confère à Manu le pouvoir de créer à nouveau tous les êtres qui ont disparu dans le cataclysme. Telle est, ajoute le narrateur épique, cette antique légende, connue sous le nom de *Matsyaka*, le poisson.

Une seconde version de ce curieux récit se trouve dans la *Bhâgavata Purâna*, poëme d'une date beaucoup plus récente que la grande épopée, et l'on y remarque des différences notables. Ainsi l'événement raconté ne se passe plus du vivant de Manu Vâivasvata, et ce n'est pas lui qui est sauvé des eaux, mais un prince nommé Satyavrata, roi de Drawida, dans le sud de l'Inde, et destiné à devenir, après le *déluge*, le Manu du monde actuel. L'histoire ne débute pas aux bords de la Tchîrini, mais sur ceux de la Kramâlâ. Enfin ce n'est pas Brahma qui intervient comme dieu suprême, mais bien Vichnou, dont le culte a prévalu plus tard, et qui est censé s'être incarné en poisson pour recouvrer les *Védas*, dérobés pendant le sommeil de Brahma par un chef des Dânavas, ennemis des dieux. Ce n'est pas Satyavrata qui construit le vaisseau; c'est Vichnou qui l'envoie au moment du *déluge*. Satyavrata y entre avec les sept richis et une collection de tous les êtres, de toutes les plantes, de toutes les semences grandes et petites. L'Océan sort alors de ses rives et recouvre la totalité de la terre, en se joignant à l'eau des pluies que versent d'immenses nuages. Le poisson paraît armé de sa corne; mais, au lieu d'un câble, c'est le serpent mythologique Vâsuki qui sert à y attacher le vaisseau. Le pic l'Himalaya, ou Nâubandhana, est passé sous silence, et il n'est rien dit du renouvellement des êtres après le cataclysme.

Une troisième version ne nous est connue jusqu'à présent que par un court extrait que Wilson a donné du *Matsya Purâna*, poëme auquel l'histoire du *déluge* sert de cadre. Elle ne renferme rien d'essentiellement nouveau et semble tirée des deux premières, non sans quelque confusion dans les rôles attribués à Brahma et à Vichnou. Nous arriverons bientôt à une quatrième version, qui est la plus importante.

Dans la savante préface du second volume du *Bhâgavata*, Burnouf a comparé avec soin ces trois récits pour éclairer la question de l'origine de cette tradition indienne du *déluge*. Il montre, par une discussion pleine de sagacité, qu'elle a dû être primitivement étrangère au système tout indien des *manvantaras*, ou destructions périodiques du monde, et que les Purânas l'ont modifiée pour l'y faire rentrer. Il en conclut qu'elle doit avoir été importée dans l'Inde postérieurement à l'adoption de ce système, très-ancien d'ailleurs, puisqu'il est commun au brahmanisme et au bouddhisme. Il incline dès lors à y voir une importation sémitique opérée dans les temps déjà historiques, non pas directement de la *Genèse*, mais plus probablement de la tradition babylonienne du *déluge* de Xisuthrus, d'autant plus que l'incarnation du poisson rappelle le dieu-poisson Oannès des Assyriens. Cette conclusion, toutefois, se fonde sur la supposition que la tradition du *déluge* ne se trouverait pas dans les *Védas*, auquel cas la question changerait entièrement de face. Or c'est précisément ce qui est advenu depuis qu'un texte védique du *Catapatha-Brâhmana* nous a fourni une quatrième version beaucoup plus ancienne que les autres, et que Burnouf ne connaissait pas encore. C'est Weber qui le premier a signalé l'existence de ce récit védique du *déluge*, beaucoup plus simple que les précédents, et qui paraît leur avoir servi de type commun, bien qu'il en diffère par une circonstance essentielle. Pictet le donne d'après la traduction de Max Müller.

« Au matin, on apporta à Manu de l'eau pour se laver; et, quand il se fut lavé, un poisson lui resta dans les mains. Et il lui adressa ces mots : « Protége-moi, et je te » sauverai. — De quoi me sauveras-tu? —

» Un *déluge* (angha) emportera toutes les créa-
» tures; c'est de ce *déluge* que je te sauverai.
» — Comment te protégerai-je? — Tant que
» nous sommes petits, nous restons en grand
» péril, car le poisson avale le poisson. Garde-
» moi d'abord dans un vase. Quand je serai
» trop gros, creuse un bassin pour m'y met-
» tre. Quand j'aurai grandi encore, porte-moi
» dans l'Océan. Alors je serai préservé de la
» destruction. » Bientôt il devint un grand poisson. Alors il dit à Manu : « Dans l'année
» même où j'aurai atteint ma pleine crois-
» sance, le *déluge* surviendra. Construis alors
» un vaisseau et adore-moi. Quand les eaux
» s'élèveront, entre dans ce vaisseau, et je te
» sauverai. » Après l'avoir ainsi gardé, Manu porta le poisson dans l'Océan. Et dans l'année indiquée Manu construisit un vaisseau et adora le poisson, et, quand le *déluge* fut arrivé, il entra dans le vaisseau. Alors le poisson vint à lui en nageant, et Manu attacha le câble du vaisseau à la corne du poisson, et, par ce moyen, celui-ci le fit passer pardessus la montagne du Nord. Le poisson dit : « Je t'ai sauvé. Attache le vaisseau à un
» arbre pour que l'eau ne t'entraîne pas pen-
» dant que tu es sur la montagne. A mesure
» que les eaux baisseront tu descendras. » Manu descendit donc avec les eaux, et c'est là ce que l'on appelle la *descente de Manu* sur la montagne du Nord. Le *déluge* (angha) avait emporté toutes les créatures, et Manu resta seul. »

M. Pictet laisse de côté la suite, sans doute purement indienne, de la légende, où l'on voit Manu obtenir par le sacrifice une fille, *Idâ*, qui devient naturellement la mère du nouveau genre humain.

« Cette narration prosaïque, dit-il, d'une simplicité naïve et dénuée de tout artifice, à la fois trop diffuse et trop concise, laisse bien des incertitudes. Elle ne nous apprend rien sur la nature du poisson miraculeux; elle ne parle ni des richis, ni des semences que Manu prend avec lui d'après les versions plus modernes. Il y a là évidemment des lacunes; car, ainsi que le remarque Weber, puisque Manu emploie pour son sacrifice du beurre clarifié et plusieurs sortes de laitage, il faut bien supposer qu'il a gardé au moins une vache. On ne voit pas non plus comment s'opère la reproduction des animaux et des plantes. Il est à croire cependant que ces traits essentiels existaient dans la tradition primitive, dont le *Brâhmana* n'aura donné qu'un abrégé, parce qu'il ne la rapporte que d'une manière incidente, et on peut douter que le *Mahâbhârata* l'ait empruntée à cette version imcomplète. Il est fort possible que l'épopée et les *Purânas* aient tiré leurs récits de quelque ancienne tradition plus développée, et que, tout en l'accommodant au système indien plus moderne, ils en aient conservé des détails qui manquent dans le *Brâhmana*. »

Quoi qu'il en soit, la différence la plus importante que présente le récit du *Brâhmana*, c'est que le lieu de l'événement ne paraît plus être l'Inde, mais une région placée au delà des montagnes du Nord par-dessus lesquelles le *déluge* transporta Manu avec son vaisseau. Weber voit là un souvenir obscur de l'immigration des Aryas, qu'un *déluge* aurait chassés de leur demeure primitive et qui seraient venus du nord dans l'Inde en traversant les hautes montagnes.

La perte des *Védas* liée au *déluge*, dans le récit du *Bhâgavata Purâna*, leur recouvrement à la suite de la catastrophe et l'enseignement que Satyavrata donne aux hommes n'en sont pas moins cependant des traits qui rapprochent plus particulièrement cette tradition indienne de celle de la Chaldée. « Ces *Védas*, dit M. Maury, rappellent les écrits qui traitaient du commencement, du milieu et de la fin de toutes choses, et qui furent enfouis dans la ville de Sisparis. D'après la fable chaldéenne, ceux qui étaient montés avec Xisuthrus dans le navire les déterrèrent après la retraite des eaux et les communiquèrent aux humains. Ce mythe est le seul, parmi ceux qui se rattachent au *déluge*, que l'on retrouve chez les Egyptiens; encore semble-t-il étranger à l'ancienne religion de ce peuple. D'après un passage de Manéthon, fort suspect du reste d'interpolation, Thoth ou Hermès Trismégiste avait lui-même, avant le cataclysme, inscrit sur des stèles, en hiéroglyphes et en langue sacrée, les principes des connaissances. Après le cataclysme, le second Thoth traduisit en langue vulgaire le contenu de ces stèles. Telle est la seule mention qui soit faite chez les Egyptiens du *déluge*, auquel, chose remarquable, ne fait allusion aucun mythe; Manéthon n'en dit rien dans ce qui nous reste de ses dynasties. Ces circonstances rendent très-vraisemblable l'opinion qui ne voit dans ce récit qu'un mythe étranger d'une introduction récente, et sans doute d'origine asiatique et chaldéenne : ainsi cette terre siriadique, où, d'après le passage cité, étaient placées les colonnes hiéroglyphiques, pourrait fort bien n'être que la Chaldée. Cette tradition, quoique étrangère à la Bible, existait chez les Juifs, ce qui tend à confirmer notre supposition, ce peuple ayant dû la recevoir lors de la captivité à Babylone. Josèphe nous dit que le patriarche Seth, pour ne pas laisser périr la sagesse et les découvertes astronomiques, éleva, dans la prévoyance de la double destruction par le feu et par l'eau qu'avait prédite Adam, deux colonnes, l'une de brique, l'autre de pierre, sur lesquelles furent gravées ces connaissances, et qui subsistaient encore dans la terre de Siriad. Seth passait chez les Hébreux pour l'inventeur de l'alphabet et des sciences; il fut, pour cette raison, identifié avec Thoth, et les circonstances mythiques qui se rattachaient à la vie du premier furent rapportées naturellement à celle du second. Nonnus, dans le douzième livre de ses *Dionysiaques* a transporté dans l'histoire de Deucalion ce mythe chaldéen répandu de son temps en Occident. Il fait élever par ce personnage les stèles (*karbeis*) sur lesquelles sont consignées les connaissances humaines. »

Remarquons en passant que les Egyptiens ne paraissent pas avoir connu la tradition du *déluge*. Cependant, s'il faut s'en rapporter à Platon, quelques-uns de leurs prêtres dirent à Solon qui les interrogeait sur leurs antiquités : « Après certaines périodes de temps, une inondation envoyée du ciel changea la face de la terre; le genre humain a péri plusieurs fois de différentes manières; voilà pourquoi la nouvelle race des hommes manque de monuments et de connaissance des temps passés. » Ce serait à l'époque du *déluge*, selon ces mêmes prêtres égyptiens mis en avant par Platon, que l'Atlantide aurait été violemment séparée de l'Afrique (v. ATLANTIDE); mais on n'a rien trouvé sur les monuments égyptiens pour confirmer cette croyance. Quant à la tradition rapportée par Manéthon, lors même qu'elle serait authentique, elle se rattacherait très-vraisemblablement à une inondation du Nil plus forte que de coutume. Suivant les conjectures de quelques savants, cette inondation aurait été occasionnée par le tremblement de terre arrivé dans le temps où un roi du nom de Bochus régnait à Bubaste. Il y périt beaucoup de monde; Manéthon, cité par le Syncelle, place, lui aussi, cet événement sous le règne de Bochus. Mais il est temps de revenir aux traditions aryennes, que nous étions occupés à examiner avec le savant M. Pictet.

L'ensemble de tous les documents indiqués plus haut nous autorise à conclure, avec lui, que les Aryas de l'Inde ont apporté avec eux une tradition du *déluge* ayant la même source que la tradition des Hébreux et des Chaldéens. Dans le cours des siècles, cette tradition s'est sans doute modifiée graduellement pour prendre un caractère de plus en plus indien, transformation que l'on remarque également chez les divers peuples qui ont gardé quelque souvenir du *déluge* en le rattachant à leurs origines nationales.

Les Grecs offrent de ce fait un second exemple très-curieux : non-seulement ils plaçaient la scène du *déluge* dans la Grèce même, mais ils en avaient une double tradition, dont l'une appartenait à l'Attique et à la Béotie, et l'autre principalement à la Thessalie. La première se rattache au nom d'Ogygès, le plus ancien roi de l'Attique, personnage tout à fait mythique et qui se perd dans la nuit des âges. De son temps, tout le pays aurait été envahi par le *déluge*, dont les eaux se seraient élevées jusqu'au ciel; pour se sauver, Ogygès serait monté dans un vaisseau avec quelques compagnons. La seconde tradition, plus détaillée, est celle de Deucalion, fils de Prométhée, qui régnait à Phthia, en Thessalie, et dont la femme, Pyrrha, était fille d'Epiméthée et de Pandore, famille, comme on le voit, toute mythique. D'après Apollodore, Jupiter prend la résolution de détruire par un *déluge* les hommes de l'âge d'airain. Prométhée, connaissant ce dessein, avertit son fils Deucalion et lui conseille de se construire une arche dans laquelle Deucalion entre avec sa femme. Jupiter fait tomber des torrents de pluie qui inondent toute la Grèce. Pendant neuf jours et neuf nuits, Deucalion flotte sur les eaux, pour aborder enfin au sommet du Parnasse, ou, suivant d'autres, à celui du mont Athos ou de l'Etna; quelques versions le font aborder à Dodone. Echappé au cataclysme, il sacrifie (comme Noé, Xisuthrus et Manu) à Jupiter Phyxios, c'est-à-dire sauveur, et lui demande de reproduire le genre humain détruit. Jupiter ordonne à Deucalion et à Pyrrha de jeter pardessus leur tête des pierres derrière eux. Les pierres que jette Deucalion deviennent des hommes, celles que jette Pyrrha se changent en femmes. L'oracle de Thémis avait prescrit aux deux époux de jeter en arrière les os de leur mère, énigme qu'ils parvinrent à deviner : les pierres sont les os de la terre, qui est la mère des hommes. Le poëte des *Tristes*, Ovide, a conservé cette légende dans le livre Ier de ses *Métamorphoses :*

. . . . Saxa
Missa viri manibus faciem traxere virilem,
Et de femineo reparata est femina jactu.

Deucalion règne ensuite en Thessalie sur le genre humain renouvelé. Cette tradition grecque a ceci de remarquable qu'elle indique, comme le récit de la *Genèse*, le motif moral du déluge, la destruction des hommes pervertis, dont les légendes indiennes ne disent mot. Il est probable, du reste, qu'elle était primitivement identique avec celle d'Ogygès, dont les chronologistes la séparent par un intervalle de deux siècles. Les Grecs, divisés de bonne heure en sous-races et doués d'une imagination éminemment créatrice, ont fait varier, plus que tout autre peuple, les traditions et les mythes des premiers âges. Il est possible cependant qu'ils aient confondu les souvenirs de quelques déluges locaux avec la vieille tradition primitive.

M. Alfred Maury cite aussi comme preuve de la présence du mythe diluvien chez les Grecs un vase découvert aux environs de Rome en 1696. Ce vase, qui avait la forme d'un petit baril ou d'un petit coffre, renfermait vingt couples d'animaux et plus de trente-cinq figures humaines, quelques-unes isolées, d'autres en groupe, mais toutes dans la posture de gens qui cherchent à échapper à une inondation. Les femmes étaient portées sur les épaules des hommes. Peut-être ce vase servait-il aux fêtes qui avaient lieu à Athènes sous le nom d'Hydrophories, et qui, selon Apollonius, cité par Suidas, se célébraient en mémoire de ceux qui avaient péri dans le *déluge*. Ce n'est au reste qu'une pure supposition, puisqu'on ignore, à vrai dire, en mémoire de quel événement ces Hydrophories avaient lieu.

Après les Grecs, ce sont en Europe les Kymris qui ont conservé du *déluge* la tradition la plus remarquable, bien que sous la forme très-concise de ce qu'on appelle les *Triades*. Comme de raison, la légende est localisée et le *déluge* est compté au nombre des trois catastrophes de l'île de Prydain, les deux autres consistant en une dévastation par le feu et une sécheresse désastreuse. « Le premier de ces événements, est-il dit, fut l'éruption du Llynn-Lion, ou lac des Flots, et la venue sur la face de tout le pays d'une inondation par laquelle tous les hommes furent noyés, à l'exception de Dwyfan et Dwyfach, qui se sauvèrent dans un vaisseau sans agrès; et c'est par eux que l'île de Prydain fut repeuplée. » Bien que les *Triades*, sous leur forme actuelle, ne datent guère que du XIIIe ou du XIVe siècle, quelques-unes se rattachent sûrement aux anciennes traditions, et, dans celle que nous venons de citer, rien n'indique un emprunt fait à la *Genèse*. M. Pictet pense qu'il n'en est peut-être pas de même d'une autre *Triade* où il est parlé du vaisseau *Nefydd Naf Neifion*, qui portait un couple de toutes les créatures vivantes quand le lac Llynn-Lion fit éruption, et qui ressemble un peu trop à l'arche de Noé. Le nom même du patriarche peut avoir suggéré cette triple épithète dont le sens est obscur, mais qui est évidemment formée d'après le principe de l'allitération kymrique.

Chez les peuples de la Germanie, le souvenir du *déluge* paraît être effacé, mais on en trouve encore une trace dans l'*Edda* des Scandinaves. Toutefois le récit en est devenu purement mythique et cosmogonique. Les trois fils de Borr, Othin, Wili et We, petit-fils de Buri, le premier homme, tuent Ymir, le père des Hrimthursar, ou géants de la glace, et son corps leur sert à construire le monde. Le sang s'écoule de ses blessures en telle abondance que toute la race des géants s'y noie, à l'exception de Bergelmir, qui se sauve dans un bateau avec sa femme, et qui reproduit la race détruite. On voit que ce mythe ne se rattache à la tradition générale que par les derniers traits, lesquels suffisent cependant pour le ramener à la source commune.

Il ne paraît pas que les Slaves aient gardé aucune légende relative au grand cataclysme. Les Lithuaniens, par contre, en ont une dont le fonds est sans doute ancien, bien qu'elle ait pris le caractère naïf d'un conte populaire. Suivant cette légende, rapportée par Hanush, le dieu Pramzimas, voyant la terre pleine de désordres, envoie deux géants, Wandu et Wejas, c'est-à-dire l'eau et le vent, pour la ravager. Ceux-ci bouleversent tout dans leur fureur, et quelques hommes seulement se sauvent sur une montagne. Alors, pris de compassion, Pramzimas, qui mangeait justement des noix célestes, en laisse choir près de la montagne une coquille dans laquelle les hommes se réfugient et que les géants respectent. Echappés au désastre, ils se dispersent ensuite, et un seul couple très-âgé reste dans le pays, se désolant de n'avoir point d'enfants. Pramzimas leur envoie alors son arc-en-ciel pour les réjouir et leur prescrire de sauter sur les os de la terre, ce qui rappelle singulièrement l'oracle que reçoit Deucalion. Les deux vieux époux font neuf sauts, et il en résulte neuf couples qui deviennent les aïeux des neuf tribus lithuaniennes. On remarque dans cette légende un curieux mélange de traits originaux et d'emprunts faits sans doute au récit de la Bible. Les rapprochements qui précèdent vont se compléter par la comparaison des traditions relatives au père du nouveau genre humain chez les Aryas.

Suivant la plus ancienne de ces traditions, celle qui s'est le mieux maintenue chez plusieurs peuples d'origine aryenne, le rénovateur de la race humaine détruite était d'origine divine, et son nom exprimait par excellence l'être intelligent, le penseur. Tel est en effet le sens du *Manu* indien, terme appliqué d'abord à l'homme en général avant de devenir le nom d'un personnage mythique (v. MANU). M. Pictet, d'accord avec Kuhn, rapproche du *Manu* indien le *Mannus* germanique, le *Minos* grec et le *Menw* kymrique, et il croit que ces divers noms s'appliquent au même personnage. En dehors de la famille aryenne, on a aussi plus d'une fois rapproché de *Manu* le *Menès* égyptien qui figure en tête de la plus ancienne dynastie. La ressemblance des noms est assurément curieuse, mais d'ailleurs isolée, peut-être fortuite, et l'on ne saurait en tirer aucune conclusion. Il faudrait pour cela en savoir davantage sur la possibilité d'une connexion entre les antiques origines égyptiennes et celles des Aryas et des Sémites, question à laquelle l'état de la science ne permet pas encore de répondre. M. Pictet regarde cependant comme un personnage traditionnel commun à ces deux races Japhet, fils de Noé, que la *Genèse* désigne comme le père des peuples du Nord appartenant à la famille aryenne, tandis que Sem et Cham sont les ancêtres des deux autres races humaines. Il voit même dans ce nom un composé analogue au sanscrit *Gaspati*, le maître ou le chef de la race. V. JAPHET.

L'homme sauvé du *déluge* n'est appelé *Manu* ou *Manus* que dans la tradition indienne, et ses corrélatifs *Minos*, *Mynias*, *Mannus*, *Menw*, ne sont plus considérés dans le reste de la famille aryenne que comme des chefs de race ou d'anciens législateurs, tandis que d'autres noms figurent dans les récits du cataclysme. Cela ne prouve autre chose que l'extrême antiquité de la tradition primitive dont les éléments se sont disjoints et modifiés en passant de race en race et de pays en pays. M. Pictet signale plusieurs tentatives faites pour rattacher à la source commune quelques-uns des noms divergents donnés à l'homme sauvé du *déluge*.

Vindischmann, par exemple, croit retrouver les noms de Noé et de Japhet dans ceux d'un ancien richi indien *Nahusha* et de son fils Yayati; mais, outre que les ressemblances sont bien imparfaites, les légendes qui concernent *Nahusha* n'ont aucune connexion avec le *déluge*, et son nom ne peut être ramené à la même origine que celui de Noé (v. NOÉ). Windischmann cherche également à expliquer le nom de l'Ogygès grec dans lequel il reconnaît le sanscrit *Ayuga*, c'est-à-dire descendant de *Ayu*, le père de *Nahusha*; mais cet *Ayu*, pas plus que *Nahusha*, n'a rien de commun avec le *déluge*.

Windischmann propose une autre conjecture qui serait d'un grand intérêt si elle n'était invalidée par l'existence bien constatée d'un digamma. Dans la tradition indienne, Manu obtient par le sacrifice, après le *déluge*, une fille qui est appelé *Idâ*, *Ilâ* ou *Irâ*, c'est-à-dire la prière et la bénédiction. Windischmann y voit la bénédiction que Noé demande à Dieu pour la terre et qu'il obtient aussi par le sacrifice. Et comme Dieu, en signe de grâce, met son arc-en-ciel dans la nue, Windischmann rapproche de *Irâ*, l'*Iris* grecque, la messagère des dieux et l'arc-en-ciel; mais, ainsi que le remarque Kuhn, la longueur de l'*i* grec serait une objection, quand bien même il ne serait pas certain que ce nom était primitivement *Firis*, avec digamma.

Le nom de Deucalion est encore inexpliqué, car l'étymologie de *deuô*, mouiller, tremper, et de *als*, mer, n'est pas sérieusement soutenable. C'est là sans doute un ancien composé dont les éléments restent obscurs. Le *deu* initial pourrait être le sanscrit *déva*, dieu, divin, ou bien *dva*, *dvi*, deux, comme dans *deuteros*, deuxième, et *kalion* rappelle le sanscrit *kalyana*, excellent, heureux, comme substantif, bonheur, salut, bénédiction; mais cela ne suffit pas pour assurer une interprétation en l'absence de quelque nom traditionnel indien qui l'appuierait. Les personnages kymriques *Dwyfan* et *Dwyfach* se lient probablement à *Dwyf*, Dieu, *dwyfaut*, divin, et par là au sanscrit *déva*, en kymrique aussi *duw*. Le féminin *dwyfach* serait formé comme *gwrach*, vieille femme, de *gwr*, homme. La signification du scandinave *bergelmir* est également obscure. Il faudrait bien se garder d'y chercher une allusion à la montagne (*berg*) du *déluge;* car *ber-gelmir* est formé comme *thrud-gelmir*, son père, *aorgelmir*, son aïeul, et *gelmir* paraît être une inversion de *gemlir*, homme très-vieux.

Les Arabes, les Turcs et les Abyssins n'ont pas d'autre histoire primitive que celle qu'ils ont modelée sur la Bible. Ainsi, ce qu'ils disent du *déluge* est emprunté à la *Genèse*.

Le Coran s'exprime d'une manière fort brève en parlant du *déluge*, à l'occasion duquel il dit que les eaux s'échappèrent d'un four (fable bizarre, que l'on suppose avoir été empruntée aux mages persans, qui représentaient les eaux diluviales comme sortant du four d'une vieille femme); que tous les hommes, à l'exception de Noé et de sa famille, furent submergés; mais que Dieu ayant dit ensuite : « O terre, engloutis tes eaux, et toi, ciel, retiens tes pluies! » les eaux diminuèrent à l'instant.

Les Syriens admettaient aussi qu'il y avait eu anciennement un *déluge*. Dans le vieux temple d'une de leurs déesses, ils montraient la bouche d'une caverne profonde par laquelle ils prétendaient que les eaux du cataclysme s'étaient écoulées. Lucien avait vu cette caverne.

Le grand *déluge* des Chinois, que leurs traditions font remonter au temps de Yaou, c'est-à-dire à un peu plus de deux mille ans avant l'ère chrétienne, a été confondu par quelques auteurs avec le *déluge* biblique. Mais M. Davis, qui a étudié avec le plus grand soin les traditions écrites des Chinois, rapporte qu'il y est fait mention d'un *déluge* plutôt comme ayant interrompu les travaux de l'agriculture que comme ayant entraîné

la destruction générale de l'espèce humaine. Il ajoute qu'après l'inondation des actions de grâces furent rendues au grand Yaou « pour avoir ouvert neuf canaux à l'effet de retirer les eaux qui couvraient les collines peu élevées et baignaient le pied des plus hautes montagnes. » M. Davis donne à entendre qu'un grand débordement des eaux de la rivière Jaune, une des plus considérables de la terre, pourrait, même à l'époque actuelle, occasionner un nouveau *déluge* semblable à celui de Yaou, et ensevelir sous ses eaux les plaines les plus fertiles et les plus peuplées de la Chine. La rupture des digues d'un canal artificiel, dans lequel une partie des eaux de la rivière Jaune ont été détournées, a plusieurs fois, dans les temps modernes, donné lieu aux plus terribles accidents, et il est aisé d'imaginer combien cette inondation a pu être plus considérable encore, si jamais quelque tremblement de terre violent a ébranlé la vallée en question. Un savant mémoire de M. Biot a du reste démontré la vérité de l'explication proposée par M. Davis. C'est bien aux inondations fréquentes du fleuve Jaune ou Hoang-ho que fut dû le cataclysme dont nous parlent les historiens chinois; la société chinoise primitive établie sur ces bords eut beaucoup à souffrir de ces débordements. Les travaux de Yaou n'ont dû être que le commencement des endiguements nécessaires pour contenir les eaux, endiguements qui ont été continués dans les âges suivants.

Les traditions relatives au *déluge* que l'on rencontre en Amérique se rapprochent aussi en beaucoup de points des légendes bibliques et chaldéennes, et l'on n'a pu expliquer jusqu'ici ces ressemblances. On conçoit difficilement en effet que les émigrations qui eurent lieu très-certainement de l'Asie dans l'Amérique septentrionale par les îles Kouriles ou Aléoutiennes aient apporté de semblables souvenirs, car on n'en trouve aucune trace chez les populations mongoles et sibériennes qui se mêlèrent aux races autochthones du nouveau monde ou peut-être même qui peuplèrent celui-ci dans des temps fort reculés, et l'on ne comprend guère comment des légendes aussi circonstanciées se seraient conservées chez des tribus qui avaient perdu toutes les autres traditions de la civilisation à laquelle ces légendes remonteraient. « Il est vrai, dit M. Alfred Maury, que ces traditions nous ont été signalées par des missionnaires, du témoignage desquels il faut en général extrêmement se défier : les apôtres de la foi chrétienne se sont toujours, en effet, montrés fort empressés à identifier avec les récits de la Bible les légendes très-vagues qu'ils trouvaient chez les sauvages qu'ils cherchaient à catéchiser. Ils se sont constamment hâtés de rapporter au *déluge* biblique le souvenir des inondations dont les différents peuples avaient gardé la mémoire, et qui durent être particulièrement nombreuses dans un pays où des fleuves immenses, parcourant un sol très-bas, engendraient de fréquents débordements. Examinées de plus près, ces traditions se sont montrées beaucoup moins analogues aux faits bibliques que les missionnaires ne l'avaient dit.... Le mythe de Bochica, rapporté chez les Muyscas, anciens habitants de la province de Cundinamarcha, n'a offert à des observateurs attentifs aucun trait qui le rapprochât du *déluge* de Noé avec lequel on l'avait tout d'abord identifié. Que voyons-nous, en effet, dans cette fable? L'épouse d'un homme divin nommé Bochica, laquelle s'appelait Huythaca, se livrant à d'abominables sortiléges pour faire sortir de son lit la rivière Funzha; toute la plaine de Bogota bouleversée par les eaux, les hommes et les animaux périssant dans cette catastrophe, et quelques-uns seulement échappant à la destruction en gagnant le sommet des plus hautes montagnes. La tradition ajoute que Bochica brisa les rochers qui fermaient la vallée de Canoas et de Tequendama, pour faciliter l'écoulement des eaux, puis qu'il rassembla les hommes dispersés, leur enseigna le culte du soleil et mourut. Nous ferons encore remarquer que ce n'est guère qu'un siècle et plus après la conquête que l'on commença à recueillir les traditions des naturels, alors que les missionnaires avaient déjà pénétré parmi eux et que leurs enseignements s'étaient mêlés dans l'esprit des Indiens aux fables locales. On sait, par le témoignage des premiers navigateurs anglais qui visitèrent les bords du Colombia et le territoire de l'Orégon, que des Espagnols avaient pénétré anciennement dans ce pays; ces Anglais trouvèrent des restes de leurs établissements et notamment un crucifix tout usé qui était resté aux mains des naturels. Des désertions fréquentes avaient de plus amené parmi les Indiens nombre de soldats européens qui leur apportèrent leurs croyances. L'autorité morale que des hommes civilisés exerçaient sur ces peuples barbares dut facilement leur faire admettre les dogmes du christianisme qui parlaient le plus à leur imagination. Il est donc fort possible que les traditions diluviennes que l'on a rencontrées chez les Américains soient dues à ce mélange des anciennes traditions et des croyances qui leur étaient apportées.... Les inondations dont le souvenir s'était conservé se confondirent avec le *déluge* de Noé dont les missionnaires leur apprirent l'existence. »

Il faut donc apporter une grande réserve dans l'admission des anciennes légendes diluviennes des peuples américains, surtout quand il s'agit d'accepter les circonstances qui rapprochent ces légendes de celles de Noé et de Xisuthrus. Toutefois, il est vraisemblable que quelques-unes d'entre elles sont réellement authentiques, et leur similitude avec le mythe asiatique est parfois très-positive. Nous allons rapporter les principales. Don Fernando d'Ava Extlixochitl dit, dans son *Histoire des Chichimèques*, que, suivant les traditions de ce peuple, le premier âge, appelé *atanotiuli*, c'est-à-dire soleil des eaux, fut terminé par un *déluge* universel. Il est réellement très-remarquable qu'on rencontre la tradition des quatre âges chez les anciens Péruviens; ces âges sont terminés chacun par une catastrophe, comme dans la doctrine indienne. Cette circonstance est, nous en convenons, une des plus fortes que l'on puisse faire valoir en faveur de l'hypothèse d'une émigration des Indous ou de leurs ancêtres en Amérique. Le Noé du *déluge* mexicain est Coxcox, appelé par certaines populations Téo Apactli ou Tezpi. Il se sauva, conjointement avec sa femme, Xochiquetzal, dans une barque, ou, selon d'autres traditions, dans un radeau d'ahuahuete (*cupressus disticha*). Des peintures représentant le *déluge* de Coxcox ont été retrouvées chez les Aztèques, les Miztèques, les Zapotèques, les Tlascaltèques et les Méchoacanèves. La tradition de ces derniers en particulier offre une ressemblance plus frappante encore avec le mythe biblique. Il y est dit que Tezpi s'embarqua dans un bateau spacieux, avec sa femme, ses enfants, plusieurs animaux et des graines dont la conservation était chère au genre humain. Lorsque le grand esprit Tezcatlipoca ordonna que les eaux se retirassent, Tezpi fit sortir de la barque un vautour, le zopilote. L'oiseau, qui se nourrit de chair morte, ne revint pas, à cause du grand nombre de cadavres dont était jonchée la terre récemment desséchée. Tezpi envoya encore d'autres oiseaux, parmi lesquels le colibri seul revint en tenant dans son bec un rameau garni de feuilles; alors Tezpi, voyant que le sol commençait à se couvrir d'une verdure nouvelle, quitta sa barque près de la montagne de Colhuacan. D'après une autre tradition, répandue chez les Indiens de Cholula et consignée dans un manuscrit du Vatican, avant la grande inondation qui eut lieu quatre mille huit ans après la création du monde, le pays d'Anahuac était habité par des géants; tous ceux qui ne périrent pas furent transformés en poissons, à l'exception de sept personnages qui se réfugièrent dans des cavernes. A cette tradition vient s'en joindre une autre qui offre la plus grande analogie avec le mythe de la construction de la tour de Babel.

« Certainement, dit M. Maury, la concordance de ces traditions américaines avec celles des Asiatiques occidentaux est frappante, et si, ce dont nous doutons sans cependant avoir là-dessus aucune certitude, elles sont complétement antérieures à la conquête, il faut de toute nécessité admettre qu'elles furent apportées de l'Asie quelques siècles avant l'arrivée des Européens; car les souvenirs historiques des peuples américains ne semblent pas remonter bien haut. »

Les tribus de la Nouvelle-Californie conservent aussi la notion d'un *déluge;* leurs chants parlent d'une époque très-reculée où la mer sortit de son lit et couvrit la vallée. Tous les hommes et tous les animaux périrent à la suite de ce *déluge* envoyé par le dieu suprême Chinigchinig, à l'exception de quelques-uns qui s'étaient réfugiés sur une haute montagne où l'eau ne parvint pas. Les Péruviens plaçaient leur *déluge* sous le roi Tiracocha; mais leur tradition s'éloignait davantage du récit biblique. Il y est dit que plusieurs années avant le règne des Incas, à une époque où le pays était très-peuplé, il y eut une grande inondation; que la mer alors franchissant ses limites, la terre fut couverte d'eau, et que tous ceux qui habitaient cette région périrent. Les Guacas, tribu qui occupait la vallée de la Xauxa, et les naturels de Chiquito ajoutent à cela qu'un petit nombre d'individus qui s'étaient retirés dans les anfractuosités et dans les cavernes des plus hautes montagnes furent épargnés et repeuplèrent le pays. Les habitants de la montagne affirment que tout le monde périt par suite de cette inondation, à l'exception de six personnes qui se sauvèrent sur un radeau et devinrent dans cette contrée la souche d'une nouvelle génération. Cette inondation fut sans doute produite par un tremblement de terre à la suite duquel l'Océan s'est précipité sur le rivage, comme cela est arrivé plusieurs fois déjà au Pérou depuis la découverte de l'Amérique.

Le P. Charlevoix prétend que les tribus indiennes de l'Amérique du Nord rapportaient, dans leurs grossières légendes, que tous les humains avaient été détruits par un *déluge*, et qu'alors Dieu, pour repeupler la terre, avait changé les animaux en hommes.

Le voyageur Henry raconte cette tradition qu'il prétend avoir recueillie chez les Indiens des lacs : « Autrefois le père des tribus indiennes habitait vers le soleil levant. Ayant été averti en songe qu'un *déluge* allait désoler la terre, il construisit un radeau sur lequel il se sauva avec sa famille et tous les animaux. Il flotta ainsi plusieurs mois sur les eaux. Les animaux, qui parlaient alors, se plaignaient hautement et murmuraient contre lui. Une nouvelle terre apparut enfin; ce nouveau Noé y descendit avec toutes les créatures, qui perdirent alors l'usage de la parole, en punition de leurs murmures contre leur libérateur. »

M. Catlin a cru retrouver dans la tribu américaine des Mendans des traditions fort analogues à celles du *déluge* biblique, notamment des souvenirs de la colombe et de la sortie de l'arche. Des ressemblances de même nature ont été signalées par plusieurs voyageurs.

Si par hasard toutes ces légendes avaient été fidèlement rapportées, il faudrait sans doute en conclure, ainsi que le remarque M. Alfred Maury, que, nées dans l'Asie centrale à côté des traditions sémitiques et aryennes, elles se sont répandues dans la Mandchourie et la Sibérie orientale, d'où elles sont passées en Amérique à la suite des migrations qui se sont opérées d'un continent dans l'autre, migrations que constatent encore ces *casas grandes* signalées par Torquemada, Clavigero et Siguenza. Peut-être ces traditions auraient-elles été conservées par les castes supérieures, par la race que l'on pourrait appeler héroïque, et qui n'avait sans doute pas la même origine que les castes inférieures formant le gros des tribus. Il est assez curieux, en effet, de voir que la langue dans laquelle se sont conservés les chants des Indiens de la Nouvelle-Californie est comprise des chefs seuls et que le peuple n'en a pas la moindre intelligence, la langue qu'il parle étant totalement différente. Transmises de chefs en chefs, les traditions, ne comptant qu'un petit nombre de dépositaires, ont pu de la sorte se conserver plus facilement dans leur intégrité première.

Les voyageurs ont signalé en Océanie des traditions relatives à des inondations dans lesquelles les missionnaires se sont empressés de reconnaître le mythe biblique, bien que ces traditions n'offrent certainement aucune analogie avec le récit juif et chaldéen; elles se rapportent évidemment à des inondations produites par des ras de marée comme il en arrive souvent dans les îles de la Polynésie et de l'Australie. Les *déluges* de Taaroa, chez les Taïtiens de l'Est, et de Roua-Hatou, chez ceux de l'Ouest, ne peuvent avoir d'autre origine. L'île de Toa-Marama, dans laquelle, suivant cette dernière légende, se réfugia le pêcheur qui avait excité la colère du dieu des eaux, Roua-Hatou, en jetant des hameçons dans sa chevelure, n'a pas la moindre ressemblance avec l'arche. Les Taïtiens ajoutent, il est vrai, que le pêcheur se rendit à Toa-Marama avec un ami, un cochon, un chien et une couple de poules, circonstance dans laquelle on a cru voir le souvenir de l'entrée des animaux dans l'arche; mais ce dernier trait n'est pas authentique, et d'ailleurs ce ne serait pas assez pour établir l'identité.

Quoi qu'il en soit, il résulte évidemment de tout ce qui précède qu'il a existé chez un grand nombre de peuples une tradition relative à une effroyable catastrophe qui aurait désolé la surface entière du globe et détruit toute la race humaine, à l'exception d'une seule famille.

Les défenseurs de la Bible invoquent l'autorité de cette tradition commune en faveur du récit de la *Genèse*, qu'ils adoptent tout entier et pour lequel ils font profession d'une foi sans limites. Ils affirment donc le *déluge* universel amené par la colère de Dieu, la terre entière recouverte par les eaux vengeresses, et toute la race humaine détruite à l'exception de Noé et de sa famille, un peu moins de trois mille ans avant notre ère.

C'est ici le lieu d'examiner quelle autorité mérite ce récit. Doit-on lui accorder une foi absolue? Et, s'il n'a droit à aucune croyance de la part des esprits sérieux, quelle est la part de vérité renfermée dans cette remarquable tradition? Notre tâche est singulièrement délicate, et, sans négliger d'indiquer notre jugement particulier chaque fois qu'il en sera besoin, nous croyons devoir surtout nous attacher à exposer les divers systèmes qui sont en présence.

La manière dont est conçu le récit biblique, manière que nous avons constatée plus haut en nous appuyant sur un grand nombre de commentateurs allemands, lui enlève une grande partie de son autorité aux yeux de la critique indépendante; car, ainsi que nous l'avons vu, ce n'est qu'un assemblage de fragments assez mal assortis et empruntés à de vieux récits que l'auteur de la *Genèse* n'a fait que coudre ensemble; la plupart des savants allemands fixent même la date de cette compilation au VIIe siècle avant notre ère. Il est certain, dans tous les cas, que plusieurs détails ont été ajoutés au récit dans le but d'imprimer le sceau de la sanction divine à différentes lois juives, telles que la distinction des animaux purs et impurs, qui, d'après les livres sacrés eux-mêmes, fut établie beaucoup plus tard par Moïse. Mais les adversaires de la révélation ne s'appuient pas seulement sur l'examen du texte pour suspecter la véracité du récit biblique, et ils ont bien d'autres objections à présenter :

« Comment, dit M. Maury, une arche de 300 coudées de long, de 50 de large et de 30 de haut, eût-elle contenu, ainsi que le veut la Bible, *tous les animaux* de la terre et la nourriture si variée destinée à leur subsistance? Cela eût-il été possible, lors même qu'on n'eût pas compris dans le nombre les invertébrés, dont il n'est pas parlé dans le livre sacré, évidemment à raison du peu d'attention que les premiers hommes portaient à cette classe innombrable de créatures? Que l'on calcule la place nécessaire pour loger tous les reptiles, les oiseaux, les mammifères terrestres dont le chiffre grossit chaque jour, par suite des découvertes nouvelles; et si l'on admet le second récit, qui parle de sept couples de chaque espèce d'animaux purs, la difficulté devient encore plus grande. Mais les approvisionnements qu'il aurait fallu amasser pour subvenir à la nourriture de tant d'êtres animés eussent à eux seuls rempli, et au delà, l'arche merveilleuse. Remarquons que la plupart des races animales sont ennemies et vivent de la chair les unes des autres. Ne se fussent-elles pas dévorées entre elles? Pressés dans un étroit espace, durant plusieurs mois, bon nombre d'individus ne seraient-ils pas morts? N'auraient-ils pas rendu impossible la reproduction de leur espèce? Et les poissons, dont la Bible ne parle pas, et qui sembleraient par leur vie aquatique n'avoir eu rien à craindre du déluge, les mollusques, les cétacés, les crustacés, dans ce mélange d'eau douce et d'eau salée, n'ont-ils pas dû étrangement souffrir? L'eau, en se retirant, n'a-t-elle pas dû abandonner sur le sol plus d'une espèce qui aurait péri de la sorte? Supposons, cependant, malgré ces impossibilités radicales, que Noé ait pu placer dans son arche tous les animaux indiqués par la *Genèse*, ainsi que beaucoup d'autres dont elle ne parle pas, les insectes, par exemple, car, ceux-ci constituant la nourriture exclusive de certains genres, le patriarche dut en réunir assez pour subvenir aux appétits des insectivores et pour pourvoir à leur reproduction sur la terre; supposons, nous le répétons, que tout cela ait été praticable, il resterait encore à comprendre comment, en quelques jours, Noé eût pu faire accourir les animaux des zones les plus éloignées.... »

« Il est donc de toute évidence, conclut M. Maury, que ce récit est non-seulement invraisemblable, mais encore absurde; et il eût été jugé tel par tout le monde s'il n'eût point été consigné dans un livre réputé infaillible. Sans aucun doute, cette histoire du *déluge* porte tout le caractère d'une haute antiquité; mais elle est par cela même empreinte du cachet de l'ignorance des premiers humains. Il est visible que ceux qui l'ont rapportée ne se doutaient ni des lois de distribution des animaux à la surface du globe, ni de leur quantité innombrable, ni de l'étendue de notre monde. Les docteurs chrétiens avaient eux-mêmes senti combien ce mythe du *déluge* biblique blessait la vraisemblance et la raison, et ils ont fait de vains efforts pour dissiper les difficultés qu'ils rencontraient à chaque pas. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur ce qu'un des plus savants et des plus éloquents Pères de l'Eglise, saint Augustin, a écrit à ce sujet dans sa *Cité de Dieu*. Dans l'impossibilité où il est d'établir que Noé ait pu colloquer dans l'arche tous les animaux existants, il admet que tous n'y avaient pas été réellement placés, et que le fait a, du reste, peu de valeur, parce que leur entrée dans cette immense maison flottante n'avait pas tant pour but la conservation de leur espèce que la représentation symbolique de l'Eglise, qui devait être composée de toutes les nations. Et ailleurs, poussé à bout par les objections qu'on soulevait déjà de son temps, l'évêque d'Hippone pare à toutes en s'écriant que la Providence pourvut à tout cela sans que les hommes eussent besoin de s'en mêler. A la question embarrassante de la nourriture d'une pareille ménagerie, il répond : « Quelle » merveille donc que Noé, qui était si sage et si » homme de bien, ait préparé dans l'arche une » nourriture convenable à tous les animaux, » nourriture qu'au surplus Dieu lui-même » avait pu lui indiquer? D'ailleurs, que ne » mange-t-on pas quand on a faim? Enfin, Dieu » n'était-il pas assez puissant pour leur rendre » agréables et salutaires toutes sortes d'ali» ments, lui qui n'en avait pas besoin pour les » faire subsister, si cela n'eût fait partie du » mystère? » Ce sont des raisons de ce genre qu'allègue saint Augustin : elles n'ont besoin d'aucun commentaire. »

Les croyants de notre époque ne sont pas plus embarrassés que saint Augustin pour répondre aux objections. « Avant toute discussion, disent-ils, nous remarquerons que nos adversaires supposent gratuitement que la religion chrétienne n'est point divine, que les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament ne sont point révélés; or nous croyons, pour notre compte, que la divinité de la religion, que la révélation des saintes Ecritures sont parfaitement démontrées; à la rigueur, nous pourrions nous borner là pour la question du *déluge* biblique, qui est un fait plus moral encore que physique et contre lequel les sciences géologiques ne prouveront jamais rien. » Nous n'inventons pas, nous citons textuellement l'*Encyclopédie catholique*. Néanmoins, ces messieurs veulent bien s'abaisser à discuter les arguments présentés par les incrédules, qui ne peuvent assurément que leur savoir gré d'une telle condescendance.

Pour répondre à cette objection que les dimensions de l'arche étaient incapables de con-

tenir tout ce que la *Genèse* dit y avoir été renfermé, les défenseurs de la révélation biblique calculent ces dimensions d'après les données fournies par le livre sacré; ils trouvent au fond de cale 622,500 pieds cubes et au troisième étage 415,000 pieds cubes; c'est sans doute là qu'on a mis les provisions de toute nature, et ces deux parties de l'arche pouvaient en contenir jusqu'à concurrence de 383,510 hectolitres. Le premier et le second étage, qui avaient chacun 41,500 pieds carrés, étaient réservés aux animaux; le premier contenait sans doute les plus grands; on pouvait y faire tenir à l'aise 576 couples. Le second, destiné aux oiseaux et aux petits animaux, était divisé en cages superposées de trois pieds de haut et pouvait loger 15,561 espèces, sans parler de 16,000 espèces d'insectes que Noé dut placer par-ci par-là. L'arche aurait donc logé 16,137 espèces, tant mammifères qu'oiseaux et reptiles, et 16,000 espèces d'insectes. Les naturalistes trouveront sans doute que c'est bien peu pour l'universalité des animaux; mais ne chicanons pas sur ce point. Les 383,510 hectolitres suffisaient évidemment à nourrir pendant douze mois 16,137 espèces d'animaux et 16,000 espèces d'insectes, d'autant plus qu'il y avait un certain nombre d'espèces carnivores : il est vrai qu'il fallait trouver de la place pour les animaux destinés à les nourrir; mais ceux-là n'avaient besoin ni d'autant d'aise, ni d'autant de nourriture que les autres. D'ailleurs les eaux du *déluge* ont pu amener autour de l'arche des cadavres que Noé a sans doute pêchés à la ligne pour les servir aux carnassiers, et à défaut de cadavres il aura pêché des poissons. Quant aux soins à donner à tant d'animaux, rien de plus facile à expliquer. L'eau découlait sans doute dans les auges des animaux par des canaux qui la recevaient du toit, disposé en plat-bord, et cette même eau pouvait être aisément introduite dans les étables pour les nettoyer.

Pour ce qui est de la distribution de la nourriture, Noé avait dû s'adresser à d'habiles mécaniciens qui sans doute ménagèrent des trappes ou d'autres communications entre les divers étages, de façon que la distribution s'opérât sans peine et sans fatigue.

Quant au rassemblement de tous ces animaux de climats si opposés, Dieu, qui les avait créés et qui voulait les conserver, a sans doute inspiré à deux ou à sept couples de chaque espèce l'idée de venir trouver Noé, qui les introduisait dans l'arche au fur et à mesure qu'ils se présentaient.

Nous n'avons rien à dire après une réponse si précise. Nous ferons seulement remarquer que les découvertes de plus en plus nombreuses d'ossements fossiles ont démontré avec évidence l'impossibilité de faire entrer tous les animaux dans l'arche. Ou la grandeur de cette maison ne pouvait suffire à contenir tous les mammifères, tous les reptiles gigantesques dont les excavations du sol nous ont découvert les débris, et alors il faudrait conclure que Dieu avait abandonné un grand nombre d'animaux à la destruction, ou l'on est obligé de rapporter leur existence à une création antérieure dont la Bible n'aurait rien dit et dont la disparition avait fait place à l'ordre actuel, deux résultats également contraires à l'orthodoxie.

« Le récit de la *Genèse*, dit M. Maury, témoigne d'ailleurs d'idées cosmogoniques fort grossières. Selon le livre sacré, c'est par une pluie diluviale qui s'échappe à travers les fenêtres du ciel que la terre est inondée. Cette explication cadre, au reste, parfaitement avec la conception uranologique qui se montre dans les premières lignes du texte hébreu. Le firmament y est décrit comme servant à retenir les eaux du ciel, et naturellement, quand les fenêtres ou écluses de cette voûte solide viennent à s'ouvrir, l'eau s'écoule. « Les sources du grand abîme, ajoute la *Ge-* » *nèse*, jaillirent en même temps. » Cette nouvelle circonstance indique qu'on supposait, dans la profondeur de la terre, de vastes réservoirs naturels d'où l'eau sort comme d'une source abondante. Ce sont là des notions qui peuvent avoir cours dans l'enfance de la civilisation, mais qui deviennent ridicules dès que la véritable science commence à les éclairer de sa lumière. »

Les croyants ont appelé la géologie au secours de leur foi, et ils ont prétendu que le *déluge* biblique est la principale cause des nombreux phénomènes géologiques qu'on observe à la surface du globe, et particulièrement de tous les débris fossiles que l'on rencontre dans diverses couches généralement appelées fossilifères. Les fossiles furent donc longtemps considérés par eux comme des médailles commémoratives du *déluge*.

« A l'époque où l'on commença à étudier la géologie, dit Lyell, on pensait généralement que les coquilles marines, et autres fossiles, étaient le résultat et la preuve du *déluge* de Noé; mais, depuis longtemps, ceux qui ont étudié avec soin les phénomènes ont rejeté cette opinion. On peut supposer qu'une inondation passagère laisse çà et là derrière elle et sur la surface des monticules isolés de limon, de sable, de cailloux, confusément mêlés de coquilles; mais les couches qui contiennent des fossiles ne sont pas exclusivement superficielles et ne couvrent pas simplement la terre, elles constituent au contraire la masse entière des montagnes. Les fossiles n'y sont pas non plus disséminés pêle-mêle, sans aucun rapport avec les habitudes originelles et la nature des êtres qu'ils représentent : on ne trouve guère, par exemple, associés ensemble ceux qui ont vécu dans les eaux profondes et ceux qui ont vécu dans les eaux basses, les espèces côtières et celles qui s'éloignaient des bords, celles qui se plaisaient dans les eaux saumâtres et celles qui recherchaient les eaux salées. Quelques écrivains modernes, qui n'ignorent pas que les corps fossiles ne peuvent pas tous être rapportés au *déluge*, ont pensé que ces corps, ainsi que les couches dans lesquelles ils sont renfermés, pouvaient avoir été déposés dans le lit de l'Océan pendant la période qui s'est écoulée entre la création de l'homme et le *déluge*. Ils ont imaginé que le lit antédiluvien de l'Océan, après avoir été le réceptacle de plusieurs dépôts stratifiés, serait devenu, à l'époque du *déluge*, le continent que nous habitons, et que les anciens continents auraient été submergés et transformés en ce qui forme le lit actuel des mers. Cette hypothèse, quoiqu'elle soit préférable à la théorie diluvienne, puisqu'elle admet que toutes les couches fossilifères ont été successivement déposées par les eaux, est encore tout à fait insuffisante pour expliquer les révolutions répétées que la terre a subies; elle ne saurait non plus rendre compte des indications qui, dans la plupart des pays, nous montrent les continents actuels émergés de l'Océan depuis bien plus de quatre mille ans. » La géologie fournit en effet des preuves convaincantes de ces révolutions réitérées; différents groupes de couches sédimentaires, de quelques centaines et même de quelques milliers de mètres d'épaisseur, ont été entassés les uns sur les autres dans la croûte de la terre; chacun d'eux contient des animaux et des plantes fossiles d'espèces que l'on peut distinguer, pour la plupart, de celles qui existent encore aujourd'hui. Quelques-unes de ces couches se composent presque entièrement de coraux, d'autres renferment des coquilles, d'autres des plantes transformées en charbon, d'autres enfin sont absolument dépourvues de fossiles. Dans telle série de couches, les espèces fossiles sont marines; dans telle autre, placée immédiatement au-dessous ou au-dessus, les espèces prouvent clairement que le dépôt a été formé dans un lac ou dans un estuaire d'eau saumâtre. Quand on a examiné attentivement ces faits, on est convaincu, ainsi que le remarque Ch. Lyell, que le temps requis pour la formation des roches qui composent les continents actuels doit avoir été bien plus long que celui qui est assigné par la théorie en question; on est certain de plus qu'aucune hypothèse de transformation universelle ou soudaine de la mer en continents ne peut rendre compte des phénomènes géologiques. Cette grande classe de roches, quelque variables que soient celles-ci dans leur composition minérale, leur couleur, leur texture et leurs autres caractères tant extérieurs qu'intérieurs, peut se grouper sous une seule et même origine. Toutes ont été formées sous l'eau de la même manière que les accumulations de sable, de boue, de galets, les bancs de coquilles, de coraux et tant d'autres qui se développent encore de nos jours. Quelques-unes de ces couches ont été déposées dans les profondeurs de la mer tandis que les autres ont certainement été formées dans les lacs ou dans les estuaires, car les coquilles qui composent ces dernières présentent exclusivement les formes caractéristiques des espèces propres aux lacs et aux rivières.

Ces couches sont le résultat des divers cataclysmes qui ont changé la face du globe, mais ces cataclysmes ont précédé de beaucoup le *déluge* biblique et l'époque de l'apparition de l'homme; les plus récents remontent au moins à l'époque tertiaire.

Quelques savants ont tenté l'œuvre difficile de concilier la science et la foi, en réduisant la géologie aux étroites proportions du récit biblique, et en dégageant en même temps le texte hébreu de son caractère grossier et la science des résultats antibibliques auxquels elle arrive; mais ils n'ont fait que se mettre en contradiction et avec la science et avec la foi. Les uns regardent le *déluge* de Noé comme la dernière des catastrophes diluviales dont le sol terrestre porte les nombreux témoignages. Mais si le dernier cataclysme universel avait été contemporain de l'homme, on retrouverait dans les couches fossilifères, ainsi que Berkeley le faisait observer il y a longtemps déjà, non-seulement des ossements humains, mais les vestiges des ustensiles dont l'homme faisait usage et des habitations qu'il se construisait. La terre, qui a gardé fidèlement avec leurs formes les plus délicates de chétives coquilles, des graines si légères, des parties si déliées de l'organisation des mollusques, eût également gardé dans son sein des marques de la présence de l'homme; si elle ne l'a pas fait, c'est que l'homme n'existait évidemment pas lors des cataclysmes qui ont produit tous ces débris fossilifères. D'ailleurs ces débris diluviens, ces couches sédimentaires, ces alluvions innombrables n'auraient évidemment pu être déposés pendant les quarante jours que la Bible assigne au *déluge;* plusieurs sont l'œuvre de milliers d'années, et le cataclysme biblique ne peut les expliquer. Cuvier lui-même, le plus célèbre de ceux qui ont entrepris cette tâche impossible de concilier la science et la foi, n'a pas toujours tenu le *déluge* biblique pour universel. « Il paraît, dit-il quelque part dans ses célèbres discours sur les révolutions du globe, que la race africaine a échappé à la grande catastrophe sur un autre point du globe que la race caucasique. » Ailleurs il dit que les pays aujourd'hui habités et mis à sec par la dernière révolution avaient déjà été habités, sinon par des hommes, du moins par des animaux terrestres, par où l'on voit qu'il incline à penser que l'homme n'a paru sur la terre que depuis cette dernière révolution, ce qui n'est pas précisément d'accord avec le récit biblique.

Un géologue distingué, M. H. Reboul, a résumé ainsi les objections que le système biblique laisse accumuler contre lui : « Aucun des effets attribués aux cataclysmes des géologues ne correspond à la relation de Moïse. Ces effets sont principalement l'excavation des vallées, la dénudation et l'érosion de leurs rochers, la dispersion sur toute la superficie de la terre d'un même dépôt diluvien, le renouvellement de la plupart des êtres vivants et notamment de presque toutes les espèces de mammifères de la période tertiaire. Or, Moïse a pris soin d'exposer comment aucune des espèces vivantes au temps du *déluge* ne s'est perdue dans cette catastrophe. Il a prévenu toutes ces suppositions de dénudation et d'enfouissement, en fixant la mesure du temps pendant lequel les eaux diluviennes se sont exhaussées et abaissées, laissant sur pied non-seulement les arbres des forêts, mais encore ceux des champs, tels que les oliviers. La doctrine exposée dans le célèbre discours préliminaire de Cuvier, quoique réputée orthodoxe, s'en écarte sur les points les plus importants. Elle suppose l'immersion prolongée pendant des siècles entiers d'une partie de la superficie terrestre et l'immersion exclusive d'une autre partie; elle admet diverses familles antédiluviennes de race blanche, jaune, noire, comme ayant habité des contrées isolées qui ont été préservées de cette grande catastrophe. Celle-ci, ainsi considérée, n'a rien de commun avec le *déluge* de la *Genèse*.... Aucune loi naturelle connue ne fournit le démenti de cette inondation telle qu'elle est racontée. Elle est donc physiquement inexplicable; et d'ailleurs vouloir l'expliquer, n'est-ce pas nier le miracle? En l'admettant comme un fait révélé, il faut l'admettre dans son entier, croire à la suspension des eaux universelles au-dessus de l'atmosphère, sur la voûte du firmament, et à leur effusion sur le sol terrestre, par la rupture de cette voûte diaphane; leur élévation au-dessus de l'Himalaya cesse alors d'être inconcevable. En fait de miracle, il ne faut rien admettre à demi, mais dire avec Tertullien : *Credo quia impossibile*. Que ceux qui croient à la Bible aient donc la force et le courage de faire bon marché de la science humaine, rabaissée par l'apôtre saint Paul comme orgueilleuse et vaine, et qu'ils s'en tiennent à la lettre même du livre saint. « Qu'ils gardent cette foi naïve qu'avait encore, il y a quarante ans, le chef de la chrétienté, le vertueux Pie VII, lorsque, dans une conversation qu'il eut à Castel-Gandolfo avec l'illustre Alexandre de Humboldt, au sujet des aérolithes, il répondit aux observations dont lui faisait part le savant allemand que toutes ces émissions de pierres atmosphériques ne pouvaient provenir que de quelques fractures de la voûte du firmament. Au moins le saint pontife s'en tenait à la physique de la Bible! »

Il est probable, cependant, que la tradition commune aux Hébreux, aux Chaldéens, aux Aryens et peut-être aux Américains, a pour base une inondation locale dont le souvenir agit fortement sur l'imagination des populations primitives. L'inondation partielle qui donna naissance à toutes ces traditions du *déluge* eut sans doute lieu, non en Arménie comme l'a fait supposer l'indication du mont Ararat dans le récit biblique, mais dans les environs de l'Airyatha des tribus japhétiques primitives, le Mérou des Indiens et l'Albordj des Perses, c'est-à-dire sur le Belourtagh ou le plateau alpestre de Pamir, dans la petite Boukharie. C'est dans ce pays qu'il faut sans doute placer le berceau de la race aryenne et de la race sémitique, et il n'y a rien d'étonnant à ce que les divers peuples de ces deux familles aient conservé le souvenir de cette catastrophe. Un homme échappa sans doute à l'inondation dans une barque où il se sauva lui et les siens et dans laquelle il avait peut-être placé quelques animaux. L'imagination des générations suivantes transforma cette inondation en un *déluge* qui avait submergé toute la terre, et ces quelques animaux devinrent la totalité de ceux qui sont répandus dans le monde. Ces exagérations n'ont rien qui puisse étonner de la part de peuples primitifs et incultes, aux yeux desquels la terre ne s'étendait sans doute pas au delà du pays qu'ils habitaient. Cette opinion est encore aujourd'hui celle de plusieurs tribus sauvages du Kamtchatka et de l'Océanie.

Quelques-uns pensent que le *déluge* asiatique fut provoqué par le soulèvement d'une partie de la longue chaîne de montagnes qui fait suite au Caucase. La terre s'étant entr'ouverte par une de ces déchirures, résultat inévitable de son refroidissement, une éruption de matières volcaniques se serait produite hors de ce cratère immense. Des masses de vapeurs d'eau auraient accompagné l'éruption des laves épanchées de l'intérieur du globe; ces vapeurs, se condensant, seraient retombées en pluie, et les plaines auraient été noyées sous ce volcan de boue. L'inondation des plaines dans un rayon très-étendu aurait été le résultat momentané de ce soulèvement. La formation du mont Ararat en aurait été la conséquence permanente.

M. Elie de Beaumont, s'appuyant sur le fait que l'émersion subite des grandes masses de montagnes hors de l'Océan doit occasionner une agitation violente dans les eaux, suppose que c'est le soulèvement des Andes qui a donné lieu au *déluge* temporaire dont les traditions d'un si grand nombre de peuples font mention. Cette chaîne de montagnes, en effet, est très-probablement celle qui a été soulevée la dernière, car elle est la plus nettement tranchée de toutes celles que l'on observe aujourd'hui à la surface du globe, et c'est elle qui présente les traits les moins altérés. Quoi qu'il en soit des causes qui ont produit le *déluge* asiatique, il est certain que l'Europe, elle aussi, a été le théâtre de plusieurs *déluges*.

« Les terrains tertiaires, dit Figuier, en plusieurs parties plus ou moins étendues de l'Europe, sont recouverts d'une couche de débris hétérogènes qui remplit les vallées. Cette couche est composée d'éléments très-divers, mais provenant toujours de fragments détachés des roches et des terrains environnants. Les érosions qui se remarquent au bas des collines et qui ont agrandi les vallées déjà existantes, la masse de remblais accumulés en un même point et qui sont formés de matériaux *roulés*, c'est-à-dire usés par la continuité du frottement pendant un long transport, tout indique que ces dénudations du sol, ces déplacements des corps les plus lourds à de grandes distances, sont dus à l'action violente et subite d'un large courant d'eau. Un flot immense a été lancé soudainement à l'intérieur des terres; il a tout ravagé sur son passage; il a raviné profondément le sol, entraînant et poussant devant lui les débris de toutes sortes qu'il emportait dans sa course désordonnée. On donne le nom scientifique de *diluvium* au terrain remué et bouleversé qui, par son hétérogénéité, accuse à nos yeux le rapide passage de l'impétueux courant des eaux, et l'on désigne par le nom vulgaire de *déluge* le phénomène en lui-même. A quelle cause attribuer ce subit et temporaire envahissement des continents par un courant d'eau rapide, mais passager? Au soulèvement d'une vaste étendue de terrain, à la formation d'une montagne dans le voisinage ou dans le bassin même des mers. Le terrain, subitement élevé par un mouvement de bas en haut de l'écorce terrestre, a, par contre-coup, violemment agité les eaux, c'est-à-dire les parties mobiles de notre globe. Par cette brusque impulsion, ces eaux ont été lancées dans l'intérieur des terres; elles ont produit dans les plaines de terribles inondations; elles ont pour un moment couvert le sol de leurs ondes furieuses, mêlées aux débris des terrains dévastés par leur envahissement subit. Ce phénomène, toutefois, n'a pas été de longue durée; il a cessé avec la cause qui l'avait produit. Il a été brusque, mais court, comme le phénomène volcanique, comme le soulèvement de la montagne ou de la chaîne de montagnes qui l'avait provoqué. Les eaux projetées sur les continents n'ont pas tardé à y être absorbées et ont fini par disparaître, laissant par les dénudations du sol, par l'érosion des vallées, par les déplacements des blocs minéraux de leur situation normale, le témoignage, aujourd'hui parfaitement reconnaissable, de ce grand phénomène. Il y a eu sans doute, pendant les époques antérieures à l'époque quaternaire, des *déluges* tels que nous venons de les décrire. Les montagnes et les chaînes de montagnes qui se sont soulevées par suite de fractures de la croûte solide du globe, effet de son refroidissement et de l'action incessante des feux souterrains, ont dû provoquer de semblables irruptions momentanées des eaux; mais les témoignages visibles de ce phénomène, les preuves de cette dénudation, de ce ravinement du sol, les *poudingues* ou *conglomérats*, ne sont nulle part aussi accusés que dans les couches superposées de loin en loin aux terrains tertiaires, et qui portent le nom géologique de *diluvium*. Le phénomène des *déluges*, tel que nous venons de le considérer, peut donc être regardé comme spécialement propre à l'époque quaternaire.... Deux *déluges* fort distincts se sont succédé dans notre hémisphère pendant l'époque quaternaire. On peut distinguer les deux *déluges* de l'Europe et celui de l'Asie. Les deux *déluges* européens sont antérieurs à l'apparition de l'homme; le *déluge* asiatique a été postérieur à l'homme, et la race humaine, alors aux premiers temps de son existence, a eu certainement à souffrir de ce cataclysme. Le premier a sévi dans le nord de l'Europe. Il fut provoqué par le soulèvement des montagnes de la Norvége. Partant de la Scandinavie, le flot s'étendit et porta ses ravages dans les régions qui forment aujourd'hui la Suède et la Norvége, la Russie d'Europe et le nord de l'Allemagne. Comme les mers qui environnaient ces grands espaces étaient en partie gelées et couvertes de glaces, vu leur élévation et leur voisinage du pôle, le flot liquide qui traversa subitement ces contrées entraîna dans ses ondes une masse énorme de glaçons. Le choc de ces blocs solides d'eau congelée dut contribuer à accroître l'étendue et l'intensité des ravages occasionnés par ce violent cataclysme. Les preuves

physiques de ce *déluge* du nord de l'Europe résultent pour nous de l'immense manteau de terrain meuble qui couvre aujourd'hui toutes les plaines et toutes les dépressions de l'Europe septentrionale. On a trouvé sur ce dépôt et dans son intérieur une foule de blocs que l'on désigne sous le nom caractéristique et significatif de *blocs erratiques*, et qui sont souvent d'un volume considérable. Tel est, par exemple, le bloc de granit que l'on a trouvé en Russie, et qui a servi à tailler le piédestal de la statue de Pierre le Grand à Saint-Pétersbourg. Dans l'intérieur de la Russie, dont le sol est formé par le terrain de transition, terrain permien, la présence de ce bloc de granit ne peut s'expliquer que par son transport mécanique sur les glaces, entraînées elles-mêmes par un courant diluvien. Tel est encore un autre bloc de granit, du poids de 300,000 kilogr., qui fut trouvé sur le sable, dans les plaines septentrionales de la Prusse, et dont on a fait une immense coupe pour le musée de Berlin. Ces blocs erratiques, que l'on rencontre dans les plaines de la Russie, de la Pologne, de la Prusse et même de certaines parties orientales de l'Angleterre, sont composés, comme on vient de le voir par les deux exemples que nous venons de citer, de roches absolument étrangères à la région où ils gisent actuellement. Appartenant aux terrains primitifs de la Norvége, ils ont été certainement entraînés par les glaces à l'époque du *déluge* du Nord. Quelle immense force d'impulsion primitive avaient dû recevoir ces énormes blocs, pour traverser la mer Baltique et arriver à la place où les contemplent aujourd'hui les regards surpris du géologue ou du penseur ! Le deuxième *déluge* européen a été le résultat du soulèvement et de la formation des Alpes. Il a rempli de débris et de terrains meubles toutes les vallées de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, dans le rayon d'un cercle ayant pour centre les Alpes. On peut encore distinguer aujourd'hui des effets de deux ordres différents, résultant de l'action puissante des masses d'eau violemment déplacées par ce gigantesque soulèvement. D'abord, de larges sillons ont été creusés par les eaux diluviennes, qui ont formé dans ces points des vallées profondes. Ensuite ces vallées ont été comblées par des matériaux empruntés aux montagnes et transportés dans la plaine. Ces matériaux consistent en cailloux *roulés*, en limons argilo-sableux, ordinairement calcarifères et ferrifères. Ce double effet se montre, avec plus ou moins de netteté, dans toutes les grandes vallées du centre et du midi de la France. La vallée de la Garonne est, à cet égard, pour ainsi dire classique.... »

Ces deux *déluges* ont certainement précédé la période glaciaire après laquelle naquit le genre humain, et l'on ne saurait, par conséquent, les confondre en aucune façon avec le *déluge* biblique. Ch. Lyell croit, pour sa part, qu'il faut les attribuer à la transformation subite d'une partie du lit de l'immense océan en un haut-fond plutôt qu'au soulèvement des chaînes de montagnes, car cette dernière circonstance n'aurait, selon lui, d'autre résultat que de déplacer une certaine quantité d'air atmosphérique, tandis que la formation soudaine d'un haut-fond aurait nécessairement pour effet de déplacer une masse d'eau considérable qui, se trouvant élevée à une très-grande hauteur, inonderait une très-vaste étendue de continent et en occasionnerait la submersion permanente.

D'un autre côté, si l'on se borne à considérer les *déluges* comme étant le résultat de causes encore existantes, Lyell croit que celles auxquelles on doit principalement les attribuer sont, d'une part, le débordement des eaux d'un grand lac situé à une élévation de beaucoup supérieure à celle de la mer, et, de l'autre, la précipitation d'un courant marin sur des terres plus basses que le niveau moyen de l'océan.

Un grand nombre de *déluges* locaux sont dus à des causes analogues. Les uns ont été déterminés par la rupture d'un barrage, les autres par des tremblements de terre, des affaissements du sol ou les violences de l'océan.

Le plus célèbre *déluge* historique causé par la rupture d'un barrage est le *déluge* de Mareb. Les habitants de cette partie de l'Yémen, pour se préserver des torrents qui, à l'époque des pluies, dévastaient leurs cultures, et se ménager des irrigations pour les temps de sécheresse, avaient imaginé de couper la vallée par un immense barrage à l'endroit où elle débouche dans la plaine; ils s'étaient ainsi procuré un lac qui se remplissait durant les pluies en retenant toute l'eau des torrents, et qui se vidait peu à peu durant l'été, en fournissant aux campagnes l'eau dont elles avaient besoin. Par suite de cet avantage, le Mareb était devenu une des principautés les plus civilisées et les plus puissantes de l'Arabie. Mais peu à peu la digue, vraisemblablement mal entretenue, se dégrada; le danger de sa rupture répandit l'effroi partout, et les principales familles quittèrent le pays. L'événement justifia leur crainte: le lac crevant son barrage se répandit avec de terribles violences sur le Mareb, qu'il dévasta entièrement. Les fugitifs se dispersèrent, pour établir de nouvelles demeures dans toute l'Arabie, à laquelle ils imprimèrent un nouveau caractère. C'est à cette émigration fameuse chez ces peuples que remonte la fondation des royaumes de Gassan et de Hira.

Le *déluge* qui a eu lieu en 1818 dans la vallée de Bagnes fut également causé par la rupture d'un barrage. Des masses considérables de neige et des blocs de glace étant descendus du haut des glaciers du Gétroz dans cette vallée, qui est une des ramifications principales de celle du Rhône dans les Alpes, elle se trouva, au commencement du printemps, entièrement barrée. La digue avait près de trois cents pieds de hauteur. Les eaux du torrent n'ayant plus leur passage accoutumé, et grossies par la fonte des neiges, s'accumulèrent promptement. On vit bientôt un lac d'une demi-lieue de longueur et de 200 pieds de profondeur dans quelques points, en somme 800 millions de pieds cubes, suspendu derrière une barrière de glaces au-dessus des parties inférieures de la vallée. Les populations s'effrayèrent. On se mit à l'œuvre pour ménager aux eaux un écoulement graduel, et une galerie de 700 pieds de longueur, que les eaux, par leur passage, devaient elles-mêmes creuser peu à peu, fut ouverte à travers la glace. Il n'était encore sorti qu'un tiers de la masse totale des eaux, lorsque, les chaleurs de l'été étant survenues, la masse de glace commença à céder; les eaux se pratiquèrent dans sa partie inférieure une nouvelle issue, et, l'agrandissant en un clin d'œil, se versèrent d'un seul coup dans la vallée. L'inondation fut terrible; c'était un lac tout entier qui marchait à travers le pays et avec une vitesse qui fut d'abord de près de dix lieues à l'heure. Les ponts, les forêts, les villages, le sol des champs et même d'énormes quartiers de rochers, tout était enlevé. La petite ville de Martigny souffrit beaucoup; plusieurs maisons eurent de l'eau jusqu'au second étage. La furie de ce *déluge* ne s'apaisa un peu que quand il parvint dans la vallée du Rhône, qui, plus large que celle de Bagnes, lui permit de s'étaler; ce fut là qu'il vint déposer les ruines qu'il avait faites.

Un *déluge* assurément fort remarquable, bien que l'histoire n'en ait gardé aucun souvenir, est aussi celui qui, à une date inconnue, mais certainement peu ancienne, a enseveli sous les eaux une partie de la côte napolitaine, que la géologie est parvenue à reconstituer en partie. La réalité de ce *déluge* est incontestable. On voit encore sous les eaux plusieurs voies romaines qui conduisaient, l'une à Pouzzoles, l'autre à Baïa, une troisième à Sorrente; les ruines de l'ancien palais de Tibère dans l'île de Capri sont ensevelies de la même manière; les arches du môle de Caligula sont noyées jusqu'au sommet des voûtes; le temple des Nymphes, près de Pouzzoles, est complétement sous l'eau; celui de Neptune est de même englouti jusqu'à l'extrémité supérieure de ses colonnes; le pavé du fameux temple de Sérapis est aussi baigné par la mer. Ces divers faits montrent qu'une partie de la campagne de Naples, habitée jadis par les Romains et enrichie de leurs monuments, s'est affaissée dans la profondeur des eaux. Une partie du terrain primitivement inondé, relevée par un mouvement inverse du premier, a émergé au-dessus des flots. Ce fait extraordinaire est attesté par un grand nombre de témoignages, écrits les uns sur les colonnes du temple de Sérapis, perforées par les coquilles marines à plus de 20 pieds de hauteur au-dessus du niveau de la mer; d'autres, sur les anciennes falaises situées aujourd'hui loin du rivage et encore chargées de balanes attachées à leur surface; d'autres enfin dans la plaine de Starza elle-même, qui montre à plus de 12 pieds de profondeur, sous des couches parsemées de coquilles marines et de fragments de briques, les traces d'un sol autrefois habité. Ainsi, à une certaine époque, la campagne de Naples s'est abaissée et la mer l'a envahie sur une hauteur de 40 pieds en quelques points; puis, à une autre époque, une partie de la plaine s'est relevée et a reparu au-dessus des eaux avec de nombreuses marques de sa longue immersion. Chose extraordinaire, ce *déluge* presque moderne d'une contrée fertile et peuplée a eu lieu à l'insu de l'histoire. Des inscriptions de Septime-Sévère, trouvées dans l'intérieur du temple de Sérapis, prouvent que la date de ce *déluge* est évidemment postérieure à l'avénement de cet empereur. Plusieurs supposent même, à cause de certaines dégradations, que ce temple a dû passer par les mains des barbares, ce qui reculerait encore l'événement de deux siècles au moins. Quant au soulèvement, des documents positifs, portant concession des terrains nouvellement formés à la Starza, attestent qu'il a eu lieu dans le courant du XVIe siècle, à peu près en même temps que celui de Monte-Nuovo.

Trois siècles avant l'ère chrétienne, les deux villes grecques d'Hélice et de Bura furent également englouties sous les eaux par suite d'un tremblement de terre. Les pêcheurs les aperçurent longtemps, et du temps d'Ovide on les voyait encore sous les flots :

Si quæras Helicen et Buran, Achaïdas urbes,
Invenies sub aquis.

L'antique *déluge* de la Samothrace a sans doute été le résultat d'un affaissement analogue dans cette partie de l'Archipel. Diodore de Sicile rapporte que les habitants, chassés par l'invasion des eaux, eurent le temps de s'enfuir dans les montagnes, et que, à ces époques reculées, on voyait, dans les environs de la Samothrace, de nombreuses ruines au fond de la mer.

Il y a donc eu sur la terre, depuis l'apparition de l'homme, non pas un *déluge*, mais un grand nombre de *déluges* dus à des causes différentes. Toutefois, ces *déluges* ne furent que des inondations partielles, quoique plusieurs d'entre eux aient couvert des portions de terre très-étendues. Quant au *déluge* universel, c'est-à-dire à celui qu'on entend d'ordinaire quand on se sert du mot *déluge*, c'est la foi seule qui peut l'admettre, la foi qui se prive elle-même du droit d'examiner ce qu'on lui propose. Nous l'avons dit déjà, la science a démontré que les cataclysmes que l'on désigne généralement sous le nom de *grands déluges*, et qui semblent avoir bouleversé toute la croûte terrestre, remontent au moins à l'époque tertiaire et par conséquent sont de beaucoup antérieurs à l'homme. Certains géologues croient, il est vrai, à la périodicité de ces grands déluges dont la science a reconstitué l'histoire. (V. CATACLYSME.) Dans quelques milliers d'années, l'homme pourrait donc être le témoin et la victime d'un nouveau *déluge*, sinon universel, au moins suffisant pour modifier d'une manière complète la face du globe; mais la science affirme qu'il n'a encore vu que des *déluges* locaux, débordements ou inondations. Le souvenir du plus grand nombre de ces *déluges* est enseveli dans l'oubli, et il en est dont l'océan a englouti toutes les traces. L'abîme nous rendra-t-il jamais les secrets de l'Atlantide endormie dans son sein? Mais, au fond, cette ignorance nous importe peu, car elle n'est incommode que pour notre curiosité. « Je passais un jour, dit Kazwini dans ses *Miracles de la nature*, par une riche et populeuse cité, et je demandai à l'un de ses habitants depuis quel temps elle existait. « Oh! me dit-il, c'est une ancienne cité; nous » ignorons depuis quand elle existe, et nos » ancêtres étaient aussi ignorants que nous » sur ce sujet. » Cinq cents ans plus tard, passant par le même lieu, je n'aperçus plus le moindre vestige de la ville; je demandai à un paysan qui ramassait de l'herbe depuis combien de temps la ville était détruite. « Eh! » me dit-il, cet endroit a toujours été tel que » vous le voyez. » Après cinq cents ans, étant de nouveau revenu en ce lieu, j'y trouvai la mer, et sur ses bords une troupe de pêcheurs auxquels je demandai depuis quand ce pays était recouvert par les eaux. « Quelle ques» tion! me dirent-ils; cet endroit a toujours été » tel qu'il est maintenant. » Cinq cents ans après, je revins encore; la mer avait disparu, et un homme seul dans ce désert, à qui je demandai depuis quand ce changement s'était fait, me fit la même réponse que ceux qui l'avaient précédé. »

Qu'importait, en effet, à ce pâtre qui cherchait de l'herbe; qu'importait à ces pêcheurs qui jetaient leurs filets; qu'importait à ce solitaire dans sa contemplation qu'une ville eût autrefois existé en ces lieux?

— Géol. *Périodicité des déluges.* On voit que, suivant Cuvier et un grand nombre de géologues, la terre a été bouleversée par des révolutions et des catastrophes qui en ont à diverses époques changé la face. Cuvier a écrit un ouvrage où il s'attache à montrer que ces révolutions ont laissé des traces qui les rendent évidentes, qu'elles ont été nombreuses, qu'elles ont été subites. « Ces révolutions, dit-il, sont prouvées par l'étude des couches superposées qui forment l'écorce terrestre et des débris organiques que ces couches renferment. Les terrains les plus bas, les plus unis, ne nous montrent, même lorsque nous y creusons à de très-grandes profondeurs, que des couches horizontales de matières plus ou moins variées qui enveloppent presque toutes des produits de la mer. Des couches pareilles, des produits semblables composent les collines jusqu'à d'assez grandes hauteurs. Quelquefois les coquilles sont si nombreuses qu'elles forment à elles seules toute la masse du sol : elles s'élèvent à des hauteurs supérieures au niveau de toutes les mers, et où nulle mer ne pourrait être portée aujourd'hui par des causes existantes; elles ne sont pas seulement enveloppées dans des sables mobiles, mais les pierres les plus dures les incrustent souvent et en sont pénétrées de toutes parts. Toutes les parties du monde, tous les hémisphères, tous les continents, toutes les îles un peu considérables présentent le même phénomène. Le temps n'est plus où l'ignorance pouvait soutenir que ces restes de corps organisés étaient de simples jeux de la nature, des produits conçus dans le sein de la terre par ses forces créatrices. Une comparaison scrupuleuse des formes de ces dépouilles, de leur tissu, souvent même de leur composition chimique, ne montre pas la moindre différence entre les coquilles fossiles et celles que la mer nourrit; leur conservation n'est pas moins parfaite; les plus petites d'entre elles gardent leurs parties les plus délicates, leurs crêtes les plus aiguës, leurs pointes les plus déliées. Ainsi, non-seulement elles ont vécu dans la mer, elles ont été déposées par la mer, c'est la mer qui les a laissées dans les lieux où on les trouve; mais cette mer a séjourné dans ces lieux, elle y a séjourné assez longtemps et assez paisiblement pour y former les dépôts si réguliers, si épais, si vastes et en partie si solides que remplissent ces dépouilles d'animaux aquatiques. Le bassin des mers a donc éprouvé au moins un changement, soit en étendue, soit en situation. Voilà ce qui résulte déjà des premières fouilles et de l'observation la plus superficielle. »

Les traces des révolutions deviennent plus importantes quand on s'élève un peu plus haut, quand on se rapproche davantage du pied des grandes chaînes. Il y a bien encore des bancs coquilliers; on en aperçoit même de plus épais, de plus solides; les coquilles y sont tout aussi nombreuses, tout aussi bien conservées; mais ce ne sont plus les mêmes espèces; les couches qui les contiennent ne sont plus aussi généralement horizontales; elles se redressent obliquement, quelquefois presque verticalement. Tandis que dans les plaines et les collines plates il fallait creuser profondément pour connaître la succession des bancs, on les voit ici par leur flanc, en suivant les vallées produites par leurs déchirements; d'immenses amas de leurs débris forment au pied de leurs escarpements des buttes arrondies dont chaque dégel et chaque orage augmentent la hauteur. Et ces bancs redressés qui forment la crête des montagnes secondaires ne sont pas posés sur les bancs horizontaux des collines qui leur servent de premiers échelons; ils s'enfoncent au contraire sous eux. Ces collines sont appuyées sur leurs pentes. Quand on perce les couches horizontales dans le voisinage des montagnes à couches obliques, on retrouve ces couches obliques dans la profondeur; quelquefois même, quand les couches obliques ne sont pas trop élevées, leur sommet est couronné par des couches horizontales. Les couches obliques sont donc plus anciennes que les couches horizontales; et, comme il est impossible qu'elles n'aient pas été formées horizontalement, il est évident qu'elles ont été relevées, qu'elles l'ont été avant que les autres s'appuyassent sur elles. Un ingénieux géologue, M. Elie de Beaumont, a même prouvé qu'il n'est pas impossible de fixer les époques relatives de chacun de ces relèvements de couches obliques, d'après la nature et l'ancienneté des couches horizontales qui s'appuient sur elles. Ainsi la mer, avant de former les couches horizontales, en avait formé d'autres, que des causes quelconques avaient brisées, redressées, bouleversées de mille manières; et, comme plusieurs de ces bancs obliques qu'elle avait formés plus anciennement s'élèvent plus haut que ces couches horizontales qui leur ont succédé et qui les entourent, les causes qui ont donné à ces bancs leur obliquité les avaient aussi fait saillir au-dessus du niveau de la mer, et en avaient fait des îles, ou au moins des écueils et des inégalités, soit qu'ils eussent été relevés par une extrémité, soit que l'affaissement de l'extrémité opposée eût fait baisser les eaux.

Les diverses catastrophes qui ont remué les couches n'ont pas seulement fait sortir par degrés du sein de l'onde les diverses parties de nos continents et diminué le bassin des mers; Cuvier fait remarquer que ce bassin s'est déplacé en plusieurs sens. Il est arrivé plusieurs fois que des terrains mis à sec ont été recouverts par les eaux, soit qu'ils aient été abîmés, soit que les eaux aient été seulement portées au-dessus d'eux; et, pour ce qui regarde particulièrement le sol que la mer a laissé libre dans sa dernière retraite, celui que l'homme et les animaux terrestres habitent maintenant, il avait déjà été desséché au moins une fois, peut-être plusieurs, et avait nourri alors des quadrupèdes, des oiseaux, des plantes et des productions terrestres de tous les genres; la mer qui l'a quitté l'avait donc auparavant envahi. Les changements dans la hauteur des eaux n'ont donc pas consisté seulement dans une retraite plus ou moins graduelle, plus ou moins générale; il s'est fait diverses irruptions et retraites successives. Ce n'est pas tout : ces irruptions, ces retraites répétées, selon Cuvier, n'ont point toutes été lentes, ne se sont point toutes faites par degrés; au contraire, la plupart des catastrophes qui les ont amenées ont été subites; et cela est surtout facile à prouver pour la dernière de ces catastrophes, pour celle qui, par un double mouvement, a inondé et ensuite remis à sec nos continents actuels, ou du moins une grande partie du sol qui les forme aujourd'hui. Elle a laissé encore dans les pays du Nord des cadavres de grands quadrupèdes que la glace a saisis et qui se sont conservés jusqu'à nos jours avec leurs poils et leur chair. S'ils n'eussent été gelés aussitôt que tués, la putréfaction les aurait décomposés. Et, d'un autre côté, ce froid excessif n'occupait pas auparavant les lieux où ils ont été saisis, car ils n'auraient pas pu vivre sous une pareille température. C'est donc le même instant qui a fait périr les animaux et qui a rendu glacial le pays qu'ils habitaient. Cet événement a été subit, instantané, sans aucune gradation, et ce qui est clairement démontré pour cette dernière catastrophe ne l'est guère moins pour celles qui l'ont précédée. Les déchirements, les redressements, les renversements des couches plus anciennes ne permettent pas de douter que des causes subites et violentes ne les aient mises en l'état où nous les voyons; et même la force des mouvements qu'éprouve la masse des eaux est encore attestée par les amas de débris et de cailloux roulés *qui s'interposent* en beaucoup d'endroits entre les couches solides. La vie a donc souvent été troublée sur cette terre par des évènements effroyables. Des êtres vivants innombrables ont été victimes de ces catastrophes : les uns, habitants de la terre

sèche, se sont vus engloutis par des *déluges;* les autres, qui peuplaient le sein des eaux, ont été mis à sec avec le fond des mers subitement relevé; leurs races mêmes ont fini pour jamais et ne laissent dans le monde que quelques débris à peine reconnaissables pour le naturaliste.

Cuvier termine son *Discours sur les révolutions du globe* par la conclusion suivante : « Je pense, avec MM. Deluc et Dolomieu, que, s'il y a quelque chose de constaté en zoologie, c'est que la surface de notre globe a été victime d'une grande et subite révolution, dont la date ne peut monter beaucoup au delà de cinq ou six mille ans; que cette révolution a enfoncé et fait disparaître les pays qu'habitaient auparavant les hommes et les espèces des animaux aujourd'hui les plus connus; qu'elle a, au contraire, mis à sec le fond de la dernière mer, et en a formé les pays aujourd'hui habités; que c'est depuis cette révolution que le petit nombre des individus épargnés par elle se sont répandus et propagés sur les terrains nouvellement mis à sec, et par conséquent que c'est depuis cette époque seulement que nos sociétés ont repris leur marche progressive, qu'elles ont formé des établissements, élevé des monuments, recueilli des faits naturels et combiné des systèmes scientifiques. Mais ces pays aujourd'hui habités, et que la dernière révolution a mis à sec, avaient déjà été habités auparavant, sinon par des hommes, du moins par des animaux terrestres; par conséquent, une révolution précédente, au moins, les avait mis sous les eaux; et, si l'on peut en juger par les différents ordres d'animaux dont on y trouve des dépouilles, ils avaient peut-être subi jusqu'à deux ou trois éruptions de la mer. Ce sont ces alternatives qui me paraissent maintenant le problème géologique le plus important à résoudre, ou plutôt à bien définir, à bien circonscrire; car, pour le résoudre en entier, il faudrait découvrir la cause de ces événements, entreprise d'une tout autre difficulté. »

Ainsi la pluralité des *déluges* est nettement établie par Cuvier. Il est acquis que les continents aujourd'hui habités ont été plusieurs fois mis à sec et ensuite submergés. Découvrir les causes de ces alternatives, tel est, comme l'a fort bien vu Cuvier, le problème général de la géologie; car ces causes dominent tous les phénomènes du développement terrestre. Parmi les savants dont l'esprit s'est exercé sur ce sujet, les uns ont attribué le phénomène à des causes extraordinaires et en dehors de celles qui agissent d'une manière permanente comme condition de l'existence du globe. Par exemple, ils ont supposé qu'à diverses reprises des comètes avaient pu heurter le globe, le faire pirouetter sur lui-même et lancer les mers sur les continents. Or, il paraît aujourd'hui démontré que la masse des comètes, et surtout la constitution de cette masse, sont impuissantes à produire ces résultats. D'autres ont mis ces révolutions, ces *déluges*, sur le compte du soulèvement des montagnes. Mais on leur a objecté que c'était là une cause absolument insuffisante, dont le hasard seul déterminerait l'impulsion, et dont l'effet aurait dû être instantané, — chose contredite par les faits, — pour produire un trouble appréciable dans l'état statique des mers. D'autres, refusant d'admettre ces catastrophes dues à des causes extraordinaires ou fortuites, ont nié d'abord en partie l'étendue et la grandeur des phénomènes, afin d'atténuer la difficulté; puis ils ont tenté de les expliquer simplement par l'action des causes que nous voyons pour ainsi dire agir chaque jour sous nos yeux. Cependant ils ont été obligés de confesser qu'on ne peut mettre en doute les périodes de bouleversement et de tranquillité; et alors il leur reste toujours à nous expliquer clairement ce qui a causé ces périodes de bouleversement. « Il est certain, dit M. de Jouvencel, que tout fait d'accumulation, de déchirement ou de creusement peut, dans la plupart des cas, être aussi bien le résultat d'une cause médiocre agissant longtemps, que d'une cause puissante agissant peu de temps; mais le problème ne consiste pas seulement à expliquer les retours alternatifs et les retraites des mers : il est bien autrement vaste et compliqué. Certes, un grand nombre de faits sont dus aux causes qui agissent à chaque instant pour ainsi dire; mais comment se fait-il qu'après chaque retour et chaque retraite des mers les formes vivantes aient éprouvé des changements si profonds, si incontestables? comment se fait-il qu'après chaque alternative certaines espèces aient disparu, pendant que d'autres très-différentes ont apparu tout à coup comme une invasion venue d'un autre monde? Voilà la question secondaire, mais immense, que la solution du problème géologique doit résoudre comme conséquence nécessaire de la solution proposée. »

Ici se présente l'ingénieuse hypothèse de M. Adhémar. Les submersions et les émersions successives des continents ne pouvant être mises en doute, le problème géologique comporte les deux questions suivantes : 1° Ces submersions sont-elles produites sans règle, au hasard, ou, au contraire, sont-elles assujetties à une loi? 2° Quelles sont les causes de ces phénomènes? A la première question, M. Adhémar répond que les submersions reconnaissent une loi de périodicité et qu'elles sont alternatives d'un pôle à l'autre. Il répond à la seconde question que la périodicité des *déluges* dépend d'une cause astronomique, de la précession des équinoxes.

La théorie de M. Adhémar peut se résumer dans les propositions suivantes, qu'il prétend avoir démontrées : 1° par suite de la précession des équinoxes, il y a inégalité entre les sommes des heures de jour et de nuit des deux hémisphères; 2° cette inégalité produit une différence dans les températures correspondantes, et c'est à cette différence que l'on doit attribuer celle des glaces des deux pôles; 3° l'inégalité qui existe entre les poids des deux masses glacées déplace nécessairement le centre de gravité; 4° du déplacement du centre de gravité résulte le déplacement des eaux; 5° ce déplacement des eaux doit avoir lieu tous les dix mille cinq cents ans. « Je n'affirme pas, dit M. Adhémar, que les principes énoncés dans ces propositions soient les seules causes de tous les changements qui ont modifié la surface du globe, mais on sera sans doute forcé de leur accorder une large part dans la formation des produits géologiques. »

L'hypothèse de M. Adhémar est basée sur des données simples empruntées à l'astronomie et à la mécanique. Nous allons exposer ces données aussi succinctement que possible.

Il faut d'abord se rappeler que le printemps et l'été des peuples qui habitent l'hémisphère boréal correspondent à l'automne et à l'hiver de ceux qui habitent l'hémisphère opposé, tandis que le printemps et l'été de ces mêmes peuples a lieu pendant l'automne et l'hiver de notre hémisphère. Un second fait astronomique qui appelle l'attention, c'est que la durée totale du printemps et de l'été réunis de notre hémisphère surpasse de près de huit jours la durée totale de l'automne et de l'hiver. Ce fait tient à la précession des équinoxes, laquelle consiste dans une rétrogradation continuelle des nœuds de l'équateur terrestre sur l'écliptique. La précession des équinoxes s'explique par la combinaison du mouvement de rotation de la terre autour de son axe avec l'action perturbatrice du soleil et de la lune sur les couches matérielles accumulées autour de l'équateur terrestre sans lesquelles la terre aurait une forme parfaitement sphérique. De la précession des équinoxes, il résulte que la durée relative des saisons varie continuellement, pour chacun des points de l'orbite terrestre; qu'après un intervalle d'environ 10,500 années l'ordre qu'elles présentent sera renversé relativement aux deux hémisphères; de sorte que la durée totale de l'automne et de l'hiver réunis de notre hémisphère surpasse d'environ huit jours la durée totale de l'automne et de l'hiver réunis de l'hémisphère austral.

Ainsi l'astronomie nous apprend qu'en 1248 la durée totale du printemps et de l'été au pôle de notre hémisphère surpassa de près de trois jours la durée totale de l'automne et de l'hiver comptés au même pôle. Au contraire, la durée totale de l'automne et de l'hiver comptés au pôle austral surpassa de huit jours environ la durée totale du printemps et de l'été comptés à ce pôle. Environ 10,500 années auparavant, par suite d'un changement très-lent et démontré dans les conditions du mouvement de translation de la terre autour du soleil, les phénomènes étaient inverses. 21,000 ans avant 1248, les phénomènes étaient inverses de ce qu'ils furent 10,500 ans avant 1248, c'est-à-dire qu'ils étaient dans le même état qu'en 1248. D'une manière générale : on peut dire que, par suite de modifications alternatives très-lentes et périodiques dans les conditions du mouvement de translation de la terre, lorsque cet astre est parvenu à une certaine situation, l'un des pôles jouit d'une saison chaude plus longue que la saison froide, pendant que l'autre pôle subit une saison froide plus longue que la saison chaude; et, après un décroissement lent de cette différence, une différence égale s'établit en sens contraire. Ces états contraires sont séparés par un intervalle d'environ 10,500 ans, de sorte que la période totale, à l'expiration de laquelle les choses se retrouvent dans le même ordre, est de 21,000 ans. Dans les moments extrêmes de cette période, c'est-à-dire lorsque la différence entre la longueur de l'été aux deux pôles est la plus grande, celui des deux pôles où la saison chaude est la plus longue obtient en un an 4,464 heures de jour et 4,296 heures de nuit, tandis que le pôle contraire subit 4,464 heures de nuit et ne jouit que de 4,296 heures de jour. A ce moment, la durée totale des heures de jour à l'un des pôles surpasse donc de 168 heures la durée des heures de nuit, tandis qu'à l'autre pôle, c'est le contraire. On tient pour certain que la quantité moyenne de chaleur reçue pendant un certain nombre d'heures de jour est perdue par rayonnement vers l'espace pendant un nombre égal d'heures de nuit. La température d'un lieu dépend de la différence qui existe entre la chaleur reçue et celle qui est perdue dans un temps donné. Un lieu se refroidira lorsque la chaleur provenant du soleil sera moindre que celle qui est perdue par le rayonnement, et, dans le cas contraire, il s'échauffera. Or, de l'inégalité indiquée plus haut, il résulte qu'actuellement le pôle austral doit perdre, dans une année, plus de chaleur qu'il n'en reçoit, puisque la durée totale de ses nuits surpasse celle des jours de 168 heures. Le contraire doit avoir lieu pour le pôle boréal. Si, par exemple, nous prenons pour unité la quantité moyenne de chaleur que le soleil envoie dans une heure, la chaleur accumulée au bout de l'année au pôle boréal sera exprimée par 168, tandis que la chaleur perdue par le pôle austral sera égale à 168 fois celle que le rayonnement enlève dans une heure; de sorte qu'au bout de l'année la différence de chaleur des deux hémisphères sera représentée par 336 fois celle que la terre reçoit du soleil ou perd dans une heure par le rayonnement. Des raisonnements analogues peuvent être appliqués à tous les points des deux hémisphères.

Voyons maintenant quels phénomènes doivent résulter de cette différence alternative de température que présentent les deux hémisphères. Concevons pour un moment le globe terrestre enveloppé d'eau de toutes parts : il est évident que, pendant un hiver du pôle antarctique, il se formera plus de glaces vers ce pôle qu'il ne s'en formera au pôle arctique pendant l'hiver correspondant, et cette différence répétée pendant plusieurs milliers d'années finira par devenir considérable. Tant que les masses de glace formées aux pôles seront flottantes, elles ne produiront aucun changement appréciable dans l'équilibre des mers, parce qu'en vertu du principe d'Archimède leur poids sera égal à celui du volume d'eau déplacé par les parties plongées dans la mer. Mais il viendra un temps où la surface inférieure du glaçon touchera la terre, et, l'augmentation ne pouvant plus avoir lieu de ce côté, le centre de gravité se déplacera en s'éloignant du centre de figure. Or, les glaces de l'hémisphère boréal étant beaucoup moins considérables que celles du pôle austral, le centre de gravité du globe et des deux masses de glaces polaires se portera nécessairement sur le rayon qui aboutit au pôle antarctique, en entraînant avec lui les eaux répandues sur la surface de la terre et découvrant une grande partie des continents de l'hémisphère boréal. Ce déplacement du centre de gravité explique suffisamment la présence de la presque totalité des mers dans l'hémisphère austral. Depuis l'année 1248, notre hémisphère commence à se refroidir, tandis que l'hémisphère austral se réchauffe; et lorsque les glaces du pôle boréal surpasseront celles du pôle austral, le centre de gravité du système traversera le plan de l'équateur, la masse des eaux sera entraînée d'un hémisphère à l'autre, et les continents voisins du pôle antarctique seront abandonnés par la mer, tandis que ceux que nous habitons seront submergés.

Mais si le déplacement du centre de gravité s'accorde avec la théorie de l'évolution des changements amenés lentement, elle ne paraît pas expliquer les révolutions subites. Cuvier, notamment, se refuse à voir dans la dernière des révolutions du globe le produit d'une action aussi lente que le serait le mouvement de la masse fluide entraînée par le déplacement régulier et insensible du centre de gravité. Cette objection, répond M. Adhémar, serait concluante si le déplacement de la masse des eaux avait dû être produit seulement par l'accumulation des glaces du pôle antarctique. Mais, à cette première cause, il faut en joindre une seconde. Après avoir considéré les effets qui doivent résulter de la différence du froid dans les deux hémisphères, il faut examiner ce qui doit arriver par suite de la différence de chaleur. Or, dès l'instant où la somme des heures de nuit commence à diminuer pour l'un des deux hémisphères, la somme des heures de jour augmente d'autant. Une grande partie de l'immense calotte de glace qui s'était formée vers l'un des pôles doit donc s'amollir; et, lorsque l'élévation de la température détermine la rupture de cette calotte, il se produit une grande débâcle, par suite de laquelle le centre de gravité, traversant brusquement le plan de l'équateur, entraîne avec lui la presque totalité des eaux, qui se précipitent alors comme un torrent au-dessus de la zone torride pour aller submerger l'autre hémisphère. Ainsi, le mouvement des eaux commence lentement lorsque la calotte glacée de l'un des pôles excède celle de l'autre, et l'irruption a lieu au moment de la débâcle des glaces ou d'une partie des glaces de cette dernière calotte. L'irruption est donc le résultat de la débâcle des glaces de l'un des pôles, combinée avec l'augmentation des glaces du pôle opposé.

M. Adhémar trouve dans la science un grand nombre de faits intéressants qui, s'expliquant comme conséquences de son hypothèse, viennent la confirmer. On a reconnu que, depuis quelques siècles, les contrées que nous habitons se refroidissent d'une manière sensible. De plus, à une époque beaucoup plus reculée, l'hémisphère boréal paraît avoir été couvert d'une immense calotte de glace, semblable à celle qui occupe aujourd'hui une grande partie de l'hémisphère austral. L'opinion des géologues à cet égard est fondée sur un grand nombre d'observations. En parcourant les contrées septentrionales de l'Europe, on reconnaît partout les traces d'une immense catastrophe qui a reçu le nom de *diluvium du Nord*. Les témoins irrécusables de ce grand phénomène sont les masses énormes de débris arrachés aux montagnes de la Suède et de la Finlande, débris qui couvrent une étendue considérable de l'Allemagne, de la Pologne et de la Russie. Les mêmes phénomènes se sont produits dans l'Amérique septentrionale, où le sol est jonché de fragments de rochers provenant des régions polaires. Enfin, les plaines de la Lombardie sont couvertes d'un nombre immense de blocs de toutes grandeurs, qui doivent évidemment leur origine aux montagnes de la Suisse. Les terrains et les blocs transportés ainsi à une grande distance de leur position primitive ont reçu le nom de *terrains* ou *blocs erratiques*.

Ces dépôts, recouvrant des contrées immenses, ont quelquefois 60 mètres d'épaisseur; les uns ont la forme de collines allongées dans la direction *du nord au sud;* les autres forment de vastes plaines d'une horizontalité presque parfaite. Enfin, les fragments de rochers erratiques se trouvent disséminés à la surface et dans l'épaisseur de ces couches où ils se sont enfoncés à toutes les profondeurs. La nature de ces débris indique d'une manière incontestable les points d'où ils ont été arrachés; leur nombre immense et leur grandeur prouvent que la force qui les a transportés devait avoir une grande énergie. La route parcourue est indiquée par la ligne qui joint la position actuelle des blocs avec la place qu'ils occupaient dans l'origine. Or, les débris qui couvrent la Lombardie venant des Alpes, et ceux du nord de l'Allemagne étant de même nature que les rochers de la Suède, il est évident que la direction principale du courant était du nord au sud. Les savants qui ont parcouru les contrées sur lesquelles a passé le diluvium ont trouvé partout la surface des rochers usée, polie et profondément rayée par un nombre immense de stries et de sillons ayant presque tous une direction commune. Les obstacles opposés par la masse des montagnes ou le rétrécissement des vallées ont pu détourner quelques courants secondaires; mais la direction moyenne de tous les sillons se rapproche de la ligne nord-sud.

Pour montrer que les faits s'interprètent tout naturellement dans le sens de sa théorie, M. Adhémar cite le passage suivant du rapport de M. Elie de Beaumont sur un mémoire présenté à l'Institut par M. Durocher. « Ce qu'il y a de certain, dit M. Elie de Beaumont, c'est que, quelque conjecturale qu'en soit encore la cause, un phénomène des plus extraordinaires a sillonné cette contrée septentrionale avant la naissance du genre humain, et que ce phénomène a été immense; peut-être même a-t-il embrassé un champ beaucoup plus vaste que celui que nous venons de parcourir; car les traces d'un phénomène tout semblable, peut-être d'une seconde branche du même phénomène, s'observent sur la surface du Canada et de la plus grande partie du sol des Etats-Unis d'Amérique, se dirigeant du *nord au sud*, et dérivant par conséquent des régions voisines du *pôle boréal*, ainsi que cela s'observe dans le nord de l'Europe. Quant à la manière dont l'impulsion une fois produite aurait donné naissance aux effets observés, M. Durocher conçoit qu'une grande masse d'eau, partie des régions polaires, *et probablement accompagnée de glaces*, est venue inonder les contrées septentrionales depuis le Groenland jusqu'à la chaîne des monts Ourals. Le courant s'est précipité du *nord vers le sud*, envahissant la Norvége, la Suède et la Finlande, démantelant les montagnes et les rochers qu'il trouvait sur son passage, polissant leur surface et y traçant des sillons et des stries au moyen de détritus qu'il en arrachait. Les mêmes masses d'eau qui avaient passé sur la Scandinavie et la Finlande ont dû se répandre sur l'Allemagne, la Pologne et la Russie, et y produire encore des phénomènes d'érosion et de transport. L'état parfait de conservation des blocs erratiques est une preuve incontestable de la présence d'énormes glaçons dans le torrent qui traversa notre hémisphère. En effet, dans l'origine, on avait de la peine à comprendre comment il était possible qu'après avoir parcouru des distances égales quelquefois à plusieurs centaines de lieues, ces blocs eussent conservé la vivacité de leurs arêtes. Leur poids énorme ne permettait pas de supposer qu'ils eussent pu rester suspendus dans la masse fluide, et, par conséquent, ils auraient dû être émoussés et arrondis par le frottement sur la surface des rochers. »

Un autre témoignage scientifique important en faveur de la périodicité des déluges et de la théorie qui en place la cause immédiate dans les glaces polaires est celui de M. d'Archiac. « Il est remarquable, dit cet éminent géologue au sujet du terrain erratique, que dans l'hémisphère sud, depuis le 41e degré jusqu'au cap Horn, on trouve le même phénomène que dans les parties septentrionales de l'ancien et du nouveau monde, et de plus avec des limites semblables. A mesure qu'on se rapproche des régions tropicales, les blocs erratiques disparaissent, et l'on n'en a guère constaté dans la bande immense comprise entre le 35e degré de latitude nord et le même degré de latitude sud. On sera donc obligé d'admettre que le fait erratique européen n'est pas un fait unique et isolé, mais bien un phénomène *alternatif et périodique, propre aux deux pôles de la terre;* à moins que l'on ne prétende que les blocs du Nord ont franchi l'équateur pour se déposer sur les régions de l'autre hémisphère. » Il est remarquable que M. d'Archiac est conduit, par l'ob-

servation des faits géologiques et par les inductions naturelles qu'ils suggèrent, tout près de la théorie de M. Adhémar. « Quoiqu'il soit impossible, dit-il à propos du diluvium, d'apprécier exactement le temps que ces dépôts ont mis à se former, on conçoit cependant qu'il a dû être très-long, quelle que soit l'hypothèse à laquelle on s'arrête; mais il ne constitue en réalité qu'une seule oscillation de cet immense et lent balancier qui a compté les innombrables phases de l'histoire de la terre. » Et ailleurs, sur le même sujet : « Si l'on remarque que la grandeur des effets mécaniques paraît en rapport avec la latitude, et qu'ils sont d'autant plus prononcés qu'on s'éloigne davantage de la zone équatoriale, où ils semblent avoir été nuls, on sera porté à y voir l'influence prédominante de causes extérieures météorologiques ou climatériques plutôt que celles d'agents internes du globe, qui n'ont donné lieu qu'à de faibles oscillations de son écorce. »

Voici maintenant comment M. Adhémar se représente l'ordre des phénomènes qui ont dû se produire, d'après sa théorie, pendant le laps de temps écoulé entre les deux *déluges*. Il faut y distinguer trois époques, savoir :

Première époque. 11,094 ans avant le temps où nous vivons, la somme des nuits du pôle boréal surpassait de 8 fois 24 ou de 192 heures la somme des nuits du pôle austral. Notre hémisphère était couvert d'une calotte de glace qui s'étendait probablement bien au delà du 70e degré en partant du pôle. Le centre de gravité était sur le rayon qui aboutit au pôle boréal; la presque totalité des mers couvrait notre hémisphère, et nos continents étaient submergés. Les continents de l'hémisphère austral étaient à sec et probablement habités par la race humaine qui fut engloutie par le dernier *déluge*. Pendant plusieurs milliers d'années avant et après l'époque où la glacière du Nord atteignait son maximum, le mouvement des eaux a dû être insensible, et c'est probablement pendant cette période de tranquillité que se sont formées les couches de sédiment produites pendant le dernier séjour de la mer au-dessus de nos continents.

Deuxième époque. A partir du moment où la somme des heures de nuit de notre hémisphère a diminué, ce qui a produit une diminution de froid, les limites de la glacière boréale se sont resserrées, tandis qu'au contraire celles de la calotte australe ont pris de l'extension. Par suite de ce double effet, le centre de gravité s'est rapproché du centre de la terre, et la sphère fluide a dû commencer à prendre un mouvement de translation plus rapide. Ce mouvement s'est probablement manifesté d'abord par des courants sous-marins dirigés du nord au sud, et c'est peut-être à quelques-uns de ces courants qu'il faut attribuer une partie des sables et des cailloux roulés qui couvrent un grand nombre de points de notre hémisphère.

Troisième époque. Lorsque l'augmentation de chaleur eut suffisamment amolli les glaces du pôle boréal, la débâcle eut lieu; le centre de gravité se déplaçant brusquement, l'équilibre des mers a été rompu, et la masse des eaux passant avec violence au-dessus des continents a produit le *déluge*. C'est à ce moment qu'il faudra sans doute rapporter les grands bouleversements de quelques parties de la surface du globe et le transport de blocs erratiques entraînés par les fragments de la grande glacière du Nord.

Nous ferons remarquer, en terminant cet article, que, déjà au siècle dernier, Bertrand de Hombourg, dans un ouvrage intitulé : *Renouvellement périodique des continents*, avait émis cette idée, que la masse des eaux pouvait être alternativement entraînée d'un hémisphère à l'autre par le déplacement du centre de gravité du globe. Pour expliquer ce déplacement, il supposait que la terre était creuse et qu'il y avait dans son intérieur un gros noyau d'aimant auquel les comètes par leur attraction communiquaient un mouvement de va-et-vient analogue à celui du pendule. « Cette hypothèse, dit M. Adhémar, a dû être rejetée, parce qu'elle n'était appuyée sur aucun fait. Celle que je propose, au contraire, dépend d'une des lois les mieux établies du système du monde; les effets de cette loi doivent être précisément ceux que j'ai indiqués, et le doute ne peut avoir lieu que sur la détermination des limites entre lesquelles les phénomènes doivent nécessairement se produire. »

Nous devons dire encore que l'hypothèse de M. Adhémar rappelle la théorie du *déluge* exposée par Bernardin de Saint-Pierre dans ses *Etudes de la nature*. On sait que l'éloquent écrivain attribuait le *déluge* à la fusion des glaces polaires et prétendait concilier ses conjectures sur ce point avec le texte de l'Ecriture. Il faut voir la manière dont il commente le récit biblique du *déluge :*

« Il est dit dans la *Genèse* « qu'il plut sur » toute la terre pendant quarante jours et qua» rante nuits. » Cette pluie fut le résultat des vapeurs qui s'élevaient de la fonte des glaces tant terrestres que maritimes, et de la zone d'eau que le soleil parcourait alors au méridien. Quant au terme de quarante jours, ce temps nous paraît suffisant à l'action verticale du soleil sur les glaces polaires pour les mettre au niveau des mers, puisqu'il ne faut guère que trois semaines du voisinage du soleil au tropique du Cancer pour fondre une bonne partie de celles de notre pôle. Il ne faut même alors que quelques bouffées de vent de sud ou de sud-ouest pendant quelques jours pour dégager de glaces la côte méridionale de la Nouvelle-Zemble, et déboucher le détroit de Waigatz, ainsi que l'ont observé Martens et d'autres navigateurs du Nord. La *Genèse* dit, de plus, que » les sources du grand abîme des eaux furent » rompues et que les cataractes du ciel furent » ouvertes. » L'expression de « sources du » grand abîme » ne peut s'appliquer, à mon avis, qu'à une effusion des glaces polaires, qui sont les véritables sources de la mer comme les effusions des glaces des montagnes sont les sources de tous les grands fleuves. La *Genèse* dit ensuite « qu'après qu'il eut plu » pendant quarante jours, Dieu fit souffler un » vent qui fit disparaître les eaux qui cou» vraient la terre. » Ce vent, sans doute, reporta vers les pôles les évaporations de l'océan, qui s'y fixèrent de nouveau en glaces. »

Comme M. Adhémar, Bernardin de Saint-Pierre voyait dans les glaces polaires la source du *déluge;* les deux hypothèses n'ont d'ailleurs que cela de commun. Pour Bernardin de Saint-Pierre, le *déluge* reste un phénomène isolé, extraordinaire, *surnaturel*, qui s'explique non par la différence de température des deux pôles, mais par un changement de l'axe de la terre. M. Adhémar pose une loi de périodicité des *déluges* qui bannit le hasard et le miracle de l'histoire de la terre, sans nier ce qu'il y a de soudain et de violent dans les révolutions géologiques, et qui s'accorde avec la régularité que l'on remarque dans les lois générales de la nature.

— Iconog. Quelques-unes des Bibles manuscrites du moyen âge offrent de naïves représentations en miniature du *déluge* universel. La même scène a été dessinée et gravée sur bois ou sur cuivre dans diverses éditions allemandes du livre sacré. Michel-Ange et Raphaël ont consacré au grand drame biblique des peintures justement célèbres; nous les décrirons ci-après, ainsi que le chef-d'œuvre de Poussin et les tableaux d'Alexandre Véronèse et d'Antoine Carrache que possède le Louvre. Une représentation du *déluge* a été gravée en deux planches et en clair-obscur par Nic. Boldrini d'après le Titien. On voit un tableau de Frans Floris, sur le même sujet, au musée de Madrid, un tableau de J. Cossiers au musée de Bruxelles, un tableau de Turner, à la National Gallery, un tableau de Francesco Bassano au musée des Offices, un tableau de Carl Schorn au musée de Munich. Nous consacrons ci-après des articles spéciaux à ce dernier ouvrage et aux peintures de l'Anglais John Martin et de M. Gustave Doré. Citons encore les estampes de Chédel, de Melchior Lorch, de M.-H. Bounieu, de J. Couvay, etc.

— Allus. littér. **Avocat, ah! passons au déluge**, Allusion à un vers des *Plaideurs* de Racine (acte III, scène III) :

L'INTIMÉ.

... Avant la naissance du monde...

DANDIN, *bâillant.*

Avocat, ah! passons au déluge.

L'INTIMÉ.

Avant donc
La naissance du monde et sa création,
Le monde, l'univers, tout, la nature entière
Etait ensevelie au fond de la matière.
Les éléments, le feu, l'air, et la terre, et l'eau,
Enfoncés, entassés, ne faisaient qu'un monceau,
Une confusion, une masse sans forme,
Un désordre, un chaos, une cohue énorme.
Unus erat toto naturæ vultus in orbe,
Quem dixere chaos, rudis indigestaque moles.
(*Dandin, endormi, se laisse tomber.*)

Dans l'application, ces mots : *Avocat, ah! passons au déluge*, sont une manière polie et ironique en même temps de faire entendre à quelqu'un qu'il remonte beaucoup trop haut dans le récit d'un événement :

« Ecoute bien, dit Edward, et surtout ne t'avise pas de m'interrompre. Autrefois, quand les hommes vivaient trois cents ans et plus et avaient huit pieds de haut... — *Avocat, passez au déluge.* Le pied n'avait alors que 6 pouces. — J'ai prié l'assistance de ne pas m'interrompre. »

ALPHONSE KARR.

« Je reconnais que M. Dupin est sobre de détails intimes dans ses *Mémoires :* il ne remonte pas avant sa naissance; il n'insulte ni son père ni sa mère; il ne raconte point les amours dont il est né; il conte en cinq lignes le chapitre de l'enfance et il arrive droit au *déluge*, je veux dire à l'histoire de ses plaidoiries et patrocinations. »

LOUIS VEUILLOT.

« Ah! monsieur Ternaux, n'abusez pas de l'héroïsme du lecteur et *passez* le plus lestement que possible *au déluge*. Tout le monde y gagnera, et vous-même au moins autant que ceux qui jusqu'ici vous ont suivi, avec quelque intérêt sans doute, mais en gémissant sur votre énervante prolixité. »

LOUIS COMBES.

— **Après moi le déluge!** Maxime égoïste familière à Louis XV. V. APRÈS.

Déluges (LES), ouvrage de géologie philosophique publié par M. Paul de Jouvencel en 1862. L'auteur de ce livre intéressant adopte et développe l'ingénieuse hypothèse de M. Adhémar sur l'importance des révolutions de la mer et leur périodicité nécessaire liée à leur cause astronomique. Il y joint ses vues propres sur les soulèvements. M. Adhémar s'était borné à dire : « Pourvu qu'on n'attribue pas aux soulèvements les déplacements de la mer, je ne m'oppose pas à ce qu'ils contribuent à la formation des montagnes. » M. de Jouvencel prétend que les soulèvements généraux sont l'effet, non la cause des révolutions de la mer, des déluges; que les grandes dislocations sont consécutives à la catastrophe, non productrices de la catastrophe. Il montre comment, selon lui, ont dû se passer ces phénomènes; comment s'explique leur coïncidence avec les phénomènes diluviens. Pendant le séjour des eaux sur un hémisphère, les bouches volcaniques y sont fermées, sauf de rares exceptions. Le refroidissement qui se continue dans les couches supérieures de la masse en fusion produit, en 10,500 ans, un dégagement de gaz qui, n'ayant point d'issue, s'accumulent sous cet hémisphère. A la fin de la période maritime, la pression des gaz souterrains est beaucoup plus grande que celle qui agit dans les volcans, puisqu'elle est accumulée depuis des milliers d'années, et l'on peut évaluer au moins à plusieurs mille atmosphères la force qui agit au-dessous du sol, tandis que la pression supérieure est diminuée tout à coup de quelques centaines d'atmosphères par la retraite des eaux. C'est sans doute plus qu'il ne faut pour produire tous les effets connus. « En définitive, dit l'auteur des *Déluges*, les théories présentées jusqu'ici sur les soulèvements manquaient de *légalité;* on concevait à la rigueur que le soulèvement pût être produit comme on disait; mais, quand on demandait à quel moment il était produit, ces théories ne répondaient rien qui fût scientifique. De plus, on prétendait que c'était le soulèvement qui déplaçait les masses énormes d'eau marine, par lesquelles tant de fois les continents ont été submergés; on se donnait ainsi la double difficulté de soulever les terres en même temps que les mers. Dans la nature, les choses ne se passent jamais ainsi; la besogne est toujours divisée. Et lorsqu'on en venait au calcul, on trouvait que la masse d'eau déplacée par le soulèvement d'une chaîne de montagnes, fût-ce l'Himalaya, fût-ce au milieu de l'océan, était insignifiante en comparaison des formidables effets diluviens constatés. On mettait enfin la charrue avant les bœufs. Dans la théorie que nous développons, la légalité du phénomène est précise. Quelles que soient les actions qui déterminent les soulèvements, c'est la retraite des eaux qui, en supprimant une énorme résistance, détermine le mouvement. Cette retraite explique avec simplicité l'action subite des forces souterraines, tandis que l'action subite des forces souterraines, incompréhensible sous le fardeau des terres et des mers, eu égard aux proportions qu'on lui assignait, ne parvenait pas à expliquer les déluges. Et la charrue se trouve ici, comme elle doit être, après les bœufs. Une considération importante ne doit pas être oubliée : au moment où les mers couvrent un hémisphère et y établissent la pression qui vient d'être supprimée sur l'autre, elles bouchent la plupart des volcans et des crevasses qui formaient autant de soupapes pour la chaudière immense. Ce seul changement dans les conditions générales d'équilibre doit comporter des réactions consécutives violentes et prochaines dans l'hémisphère qui vient d'être découvert. »

L'ouvrage de M. de Jouvencel sur les déluges est précédé d'une théorie des preuves, sorte de préface où nous remarquons un excellent esprit philosophique. L'auteur y analyse fort bien la valeur des preuves de témoignage; il y montre que toutes les preuves de raisonnement ne sont pas accessibles à la généralité des hommes; qu'il faut distinguer les preuves positives des preuves négatives; que les premières ont une valeur bien supérieures aux secondes; qu'il faut surtout se garder de confondre la preuve négative avec l'impossibilité; que la démonstration d'impossibilité est très-valable, mais à la condition de se réduire à une impossibilité mathématique. Il y distingue l'évidence de la possibilité, la certitude de la croyance. Il définit la *certitude :* « l'état de l'esprit qui se considère comme *tenu de s'affirmer* inébranlablement à lui-même que telle chose est de telle manière; » et la *croyance :* « l'état de l'esprit qui *juge* que telle chose est de telle manière. » D'après cette distinction, il fait ressortir ce qu'il y a de contraire à l'idée de croyance et à l'idée de preuve dans ces mots qu'on entend souvent répéter : *Je ne crois que ce qui est prouvé.* « Précisément on croit à ce qui n'est pas prouvé. Et quant à ce qui est prouvé, on n'a pas le droit, la faculté, d'y croire ou de n'y pas croire; on est tenu, obligé, forcé de le tenir pour certain. Dans une foule de cas où l'homme ne peut agir en vertu d'une certitude, il doit se résoudre à agir en vertu d'une probabilité sur laquelle il fonde son opinion qu'il croit être juste. A chaque instant, il est obligé de croire ainsi à une chose qui n'est pas prouvée. Il doit y croire jusqu'à preuve contraire. » Nous admettons avec M. de Jouvencel que la certitude et la croyance sont deux états différents de l'esprit; mais ce serait une erreur de leur accorder une valeur objective, absolue, et des droits différents hors du sujet; la certitude de l'un est très-souvent la croyance de l'autre, et la croyance de l'un, la certitude de l'autre; la certitude se résout elle-même en croyance; car il est vrai de dire qu'*on se croit* certain, et non pas qu'*on est* certain.

Déluge universel (LE), drame à grand spectacle, en cinq actes et douze tableaux, de MM. Clairville et Siraudin, représenté à Paris, sur le théâtre du Châtelet, le 29 juillet 1865.

Ainsi, désertant les flonflons du vaudeville, MM. Clairville et Siraudin ont eu la lumineuse idée de s'attaquer à la Bible. De cette même plume qui a écrit les *Pommes de terre malades*, de cette même voix qui a chanté *Fou-yo-Po*, ils ont voulu nous initier à la vie des peuples pasteurs. Merci, mon Dieu! après Milton et Byron, MM. Clairville et Siraudin; après le poëme épique, le couplet de facture : rien ne manque plus désormais à la gloire de Noé, qui, sous les traits de M. Beauvallet, parle aujourd'hui le style du *Courrier de Lyon* pour l'édification des Parisiens de la décadence. Benserade voulait mettre l'histoire en rondeaux; M. Clairville, lui, l'a depuis longtemps mise à la portée de tout le monde en la découpant en chansons. L'Ecriture sainte devait tôt ou tard tenter la verve de ce grand homme; rien n'est sacré pour un vaudevilliste. « La pièce du *Déluge universel* est composée aussi sérieusement que les auteurs l'ont pu, dit M. de Biéville, et elle n'est soutenue ni par une musique comme celle de *Moïse*, ni par un style comme celui de Racine, ni par des inventions comme celles de Milton et de Byron. Les auteurs se sont pourtant servis de quelques idées du mystère de Byron intitulé : *Ciel et terre*, mais ils en ont tiré fort mauvais parti; une scène de l'*Esprit du mal*, par exemple, qu'ils ont imitée de *Ciel et terre*, fait une triste figure dans leur pièce, parce qu'elle arrive sans préparation et ne se relie ni à ce qui précède ni à ce qui suit; ce n'est plus qu'un détail hétérogène, un élément parasite qui embarrasse inutilement l'action. » Cette action d'ailleurs est presque nulle, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit claire. Au début de la pièce, deux tribus ennemies sont en présence, se disputant les plaines fertiles de la Chaldée : la tribu de la Foi, ayant Noé pour chef, et la tribu de la Science, commandée par Cléophas. Noé, simple dans ses goûts, met toute sa confiance en Dieu et ne songe en aucune façon à modifier les croyances traditionnelles de ses pères. Cléophas, au contraire, esprit indompté, cherche à rompre les entraves que la crainte de Dieu a semées autour de lui; l'inconnu l'attire, le fascine. Las de la servitude de la créature envers le Créateur, il brise ses chaînes, frappe le sol de son pied audacieux et jette au ciel un long cri de révolte. Sera-ce la foi et ses perpétuelles adorations qui triompheront devant la rampe du Châtelet, ou bien la science et ses recherches constantes, transportant la pensée humaine dans l'infini? La lutte est intéressante entre ces deux principes qui, jusqu'à la fin du monde, sont destinés, ce semble, à lutter l'un contre l'autre. Malheureusement, le grand Cléophas, qui représente la science, est un savant d'assez mauvaise qualité, une sorte de Matthieu Laensberg avant la lettre, et c'est peut-être pour cela que le théâtre l'immole sans pitié pour la plus grande satisfaction des âmes pieuses. A la veille du déluge, il prédit que le genre humain est menacé de périr dans les flammes. La bévue est lourde et fait peu d'honneur à son auteur, qui n'en vante pas moins l'étendue de son savoir et raille l'ignorance de Noé. Celui-ci, que le ciel a éclairé, dit à Cléophas que c'est par l'eau et non par le feu que le monde va finir. Cléophas s'enfuit alors avec ses guerriers et fait rassembler ses vaisseaux. « Nous verrons, s'écrie-t-il, qui résistera le mieux au déluge, de ma flotte ou de l'arche de Noé. » Cependant, au lieu de s'embarquer, il perd son temps en orgies. Noé le retrouve assistant dans un palais splendide à des danses voluptueuses, s'enivrant avec les gens de la tribu de Noé, dont les femmes ont été séduites par des joyaux, attendant un sacrifice humain. Noé en appelle à la justice de Dieu Aussitôt la foudre éclate, le déluge commence. Tout périt sur la terre, excepté l'arche. Noé y recueille son fils Japhet au moment où ce dernier va disparaître sous les eaux avec une jeune fille nommée Eva qu'il a voulu sauver. Eva, qui est restée fidèle au culte primitif sans l'avouer à sa famille, est fille de Zamès, favori de Cléophas. Noé avait consenti à la marier à Japhet, à condition qu'elle quitterait sa famille, une famille de renégats, vouée au culte des idoles; mais elle a refusé de se séparer de son père. Japhet, qui redoute pour elle la mort qui plane sur toutes les têtes, menaçante et terrible, voudrait prendre Eva pour femme afin de lui donner place en cette qualité dans l'arche. Quand le déluge a commencé, il a couru à son secours, il l'a portée dans une barque; *mais* la barque a été renversée par les flots. Noé console son fils en lui montrant le corps d'Eva que des anges emportent au ciel. Plus tard, l'arche s'arrête sur le mont Ararat; l'arc-en-ciel brille sur le firmament, et un chœur de séraphins

entonne les louanges de l'Eternel. Ce décor est fort beau. Celui du déluge est saisissant : aux cataractes effroyables qui s'épanchent du ciel se mêle un incendie allumé par Thélaïs, amante de Cléophas, prêtresse jalouse que Cléophas veut abandonner pour épouser Éva, dont il a remarqué, lui aussi, l'admirable beauté. Le feu et l'eau se disputent le monde. Il en résulte un désordre inexprimable, une horrible confusion. Ce ne sont que cris d'épouvante, que clameurs sinistres. Cléophas, superbe dans son mépris pour la mort, lui porte un toast de bravade et défie Dieu. Le silence et la vaste solitude des eaux succèdent aux scènes de désespoir et aux cris des mortels. La pièce se termine par une apothéose qui laisse entrevoir les joies du paradis.

Le *Déluge universel* a obtenu un grand succès de curiosité, que lui assurait une mise en scène splendide et grandiose. Tout le mérite de l'ouvrage consiste, avons-nous besoin de le dire? dans les effets de décor. Les auteurs, qui ont donné en d'autres occasions des preuves d'habileté, se sont reposés cette fois presque entièrement sur le talent du machiniste, l'art du costumier et le pinceau du décorateur. Ils ont entassé dans leur œuvre, sans grand souci de les coordonner entre eux, les éléments les plus divers. On trouve de tout dans leurs douze tableaux, excepté le style qui conviendrait au sujet. Les vers, la prose, la musique, les danses, les apparitions célestes et diaboliques, tout cela n'est pas toujours bien à sa place. De plus, MM. Clairville et Siraudin n'ont pu oublier, même à propos du *Déluge universel*, qu'ils avaient des calembours en réserve dans leurs tiroirs, et ils ont eu la malencontreuse idée de mêler des coq-à-l'âne à cette page biblique si grande, si frappante par elle-même. Quelques scènes comiques, qui rappellent par trop le sel peu attique dont on saupoudre les féeries et les pièces militaires, sont tout à fait déplacées dans un drame où le grandiose de Milton et de Byron, le style sublime d'*Athalie* et d'*Esther*, la musique magnifique de *Moïse* seraient presque de rigueur. Les rôles de Nabo et de Jabel sont absurdes et font tourner la pièce au grotesque. « Un coq-à-l'âne dans la Bible, disait avec raison l'*Orchestre* du 13 août 1865, fait l'effet d'un intrus qui, se trompant de porte, entre au salon au lieu d'entrer à la cuisine. » — Acteurs qui ont créé le *Déluge universel :* MM. Beauvallet, *Noé;* Desrieux, *Japhet;* Jenneval, *Cléophas;* Mmes Vigne, *Thélaïs;* Desclauzas, *Eva*, etc. — Ballet : Mmes Battaglini, Letourneur, etc.; décors de MM. Chéret, Fromont et Pelette; musique de M. Victor Chéri, chef d'orchestre du théâtre.

Ce sujet avait déjà, du reste, été traité et mis au théâtre. En 1643, Hugues de Picou, avocat au parlement de Paris, fit imprimer une pièce de sa composition intitulée : le *Déluge universel, tragédie en cinq actes et en vers, où est compris un Abrégé de la théologie naturelle, dédiée au cardinal Mazarin* (Paris, Martin Hauteville, 1643, in-8°). Il n'est pas probable que cette pièce ait été représentée. Vers la fin de l'année 1821, on donna, sur le théâtre de Versailles, un drame lyrique intitulé le *Déluge universel*, qui eut un certain retentissement. Il motiva trois brochures : *Lettre de Manon la ravaudeuse à Cadet Buteux, sur le* Déluge universel *ou l'*Arche de Noé, *pot-pourri* (Versailles, Jalabert, 1821, in-8°); le *Déluge universel, narration improvisée en pot-pourri, par Jérôme Gaillard, en sortant de la première représentation de ce drame lyrique, à Versailles* (Paris, Martinet, 1821, in-8°); *Narration burlesque du* Déluge universel, *par Jacques Boivin, cocher d'un coucou de Versailles, pot-pourri* (Versailles, Lebel, 1821, in-8°). Quant au drame lui-même, il n'a pas été imprimé.

Déluge (LE), fresque de Michel-Ange, dans la chapelle Sixtine (Rome). Une foule de malheureux, à demi morts de faim et de froid, se sont réfugiés sur un toit qui va céder à l'inondation. Un mari porte sa femme, une mère porte son enfant, des vieilles femmes serrent contre leur sein des objets de ménage qu'elles espèrent sauver de la destruction. À gauche, sur un rivage que l'eau va bientôt submerger, diverses figures sont groupées; l'une d'elles est grimpée sur un arbre. Plus loin, une barque battue par des vagues énormes cherche en vain à aborder l'arche, qui vogue silencieuse et murée comme une forteresse. Il y a beaucoup de mouvement, de désolation et d'horreur dans cette composition; mais les figures sont trop nombreuses et de trop petites proportions pour que, à la hauteur où elle est placée, cette peinture puisse impressionner vivement le spectateur; c'est dans les gravures qui en ont été faites qu'on peut apprécier l'œuvre de Michel-Ange.

Déluge universel (LE), fresque de Raphaël, dans les loges du Vatican. Le ciel, chargé de sombres nuées, se reflète d'une façon sinistre dans les eaux débordées. Au premier plan, un homme à cheval, dont le manteau soulevé par le vent flotte au-dessus de sa tête, cherche à se tirer du gouffre. Sur la rive, un homme tenant un enfant essaye de retenir une femme qui se noie. Un autre jeune homme regarde avec désespoir sa compagne qui meurt dans ses bras. Plus loin, des femmes se sont réfugiées avec leurs enfants sur un monticule. Au fond, des naufragés implorent en vain l'entrée de l'arche. Cette composition dramatique, que Vasari dit avoir été peinte par Raphaël lui-même, mais où M. Passavant croit reconnaître la manière de Jules Romain, a été gravée par S. Badolocchio, Orazio Borgiani, F. Villamena, Nic. Chaperon, A. Aveline, Volpato, Montagnani, de Meulemestre, etc.

Déluge (LE), célèbre tableau de Poussin (musée du Louvre). Ce chef-d'œuvre fait partie d'une suite de quatre compositions que Poussin peignit, dans les dernières années de sa vie, pour le duc de Richelieu, et dans lesquelles, sous prétexte de représenter les *Saisons*, il a retracé quatre épisodes de l'histoire sainte. Le tableau du *Déluge universel*, qu'on intitule encore l'*Hiver*, est le plus beau de cette série. Les différents artistes qui, avant Poussin, ont peint l'effroyable cataclysme, ont exprimé plus ou moins dramatiquement la terreur et le désespoir des familles chassées de leurs habitations par le débordement des eaux; ils ont varié les épisodes, multiplié les victimes, trouvé des idées ingénieuses et des contrastes heureux, enrichi leurs compositions de détails intéressants; mais, quelque beaux que soient leurs tableaux, celui de Poussin les surpasse tous. « Poussin, dit M. Cousin, a trouvé le secret d'être original et plus pathétique que tous ses devanciers, en représentant le moment solennel où la race humaine va disparaître. » Suivant la remarque de Cambry (*Essai sur la vie et sur les tableaux de Poussin*), « d'autres maîtres ont représenté des inondations, Poussin seul a peint le déluge. » Une teinte morne, lugubre, monotone, est étendue sur toute la scène : le ciel est voilé de nuages sinistres, la pluie tombe par torrents, le soleil s'éteint, les eaux depuis longtemps débordées montent, montent toujours, engloutissant les villes, courbant les forêts séculaires, dissolvant les rochers. Tout s'affaisse, tout se décolore, tout disparaît, tout s'anéantit. Quelques rares humains luttent encore contre les vagues déchaînées. Celui-ci se cramponne à une épave flottante; celui-là se tient à la crinière d'un cheval qui nage effaré entre des rocs inaccessibles. Au centre du tableau, une barque, entraînée par des eaux écumeuses, se brise contre un écueil, et l'un des infortunés qui avaient cru y trouver un refuge lève vainement les mains vers le ciel qui l'a proscrit. A droite, près d'une masse de roches abruptes, où croissent quelques arbres tordus et fracassés par la tempête, on voit une barque dont le nautonier plonge désespérément son aviron dans des profondeurs insondables, et à laquelle s'accroche une femme épuisée et mourante que réclame l'abîme. A l'extrémité de ce bateau, près du rivage, une mère tient élevé dans ses mains son enfant, que le père, parvenu sur le rocher, cherche à saisir. A gauche, sur la rive opposée, apparaît un énorme serpent, figure du tentateur qui a perdu l'humanité; il dresse la tête et semble se complaire au spectacle du désastre qu'il a causé. Dans le lointain, à travers les ténèbres, se dessine l'arche, voguant paisiblement sur les eaux et portant dans ses flancs les espérances du genre humain. La foudre sillonne les nues et va frapper une forteresse dont le faîte orgueilleux émerge encore à l'horizon.

Tel est le chef-d'œuvre que Poussin exécuta à l'âge de soixante-dix ans et dans lequel, quoi qu'en ait dit Félibien, on ne saurait voir la faiblesse d'une main fatiguée par les années, mais qui atteste au contraire que l'immortel artiste conserva jusqu'à la fin toute l'élévation et toute la force de son talent. Jamais son génie épique n'a trouvé une expression plus terrible; jamais sa pensée ne s'est élevée plus haut que dans cette composition sublime. Pour l'exécution, elle est digne du maître. « Jamais le coloris d'aucun tableau ne convint mieux au sujet qu'il devait animer, dit Emeric David. Les ondes bourbeuses réfléchissent les tons lugubres du ciel; la pluie et les nuages, amoncelés dans le fond du tableau, laissent découvrir, parmi les teintes sombres, une profondeur immense; les herbes et les arbres sont trempés d'eau; partout le coloris présente des images sinistres, une vérité effrayante, et partout, malgré les difficultés qu'il fallait vaincre dans une semblable entreprise, il est cependant léger et transparent. » Poussin fit de ce tableau plusieurs esquisses qui offrent des variantes remarquables. Il y en avait trois dans la galerie Fesch, toutes trois différant du tableau et différentes entre elles : une de ces esquisses, peinte sur ardoise, offre une première pensée pleine d'énergie et de chaleur. A la vente Thibaudeau, en 1857, a figuré un très-beau dessin original de Poussin représentant une *Scène du déluge;* ce dessin, exécuté à la plume et lavé de bistre sur papier blanc, provenait de la collection du comte Nils Bark.

Le *Déluge* a été gravé par J. Audran, par Pierre Laurent (1802), par Eichler (*Musée français*), par Devilliers et Bovinet, dans les recueils de Filhol, de Landon, de Réveil, etc.

Déluge universel (LE), tableau d'Alexandre Véronèse; musée du Louvre, n° 425. Les habitants de la terre fuient éperdus devant le flot qui monte; mais rien ne peut les soustraire au fléau vengeur. Les cataractes du ciel sont ouvertes; la pluie tombe par torrents; la foudre sillonne les nuées sombres; le vent tord et rompt les grands arbres. Sur une hauteur, que l'eau atteindra tout à l'heure, un homme dresse une tente sous laquelle sa femme et son enfant cherchent un abri. Tout auprès, un autre homme retire des eaux sa femme presque évanouie, et leur enfant, debout sur la plage, se couvre d'une draperie. La vague reprendra bientôt sa proie; aux cadavres qu'elle roule vont s'ajouter de nouveaux cadavres. La scène que nous venons de décrire occupe le devant du tableau. Au second plan, on voit deux hommes se cramponnant aux branches d'un arbre et un mari portant sur ses épaules sa femme désespérée; plus loin, un cavalier étreint le col de sa monture; plus loin encore, deux infortunés se réfugient sur un rocher isolé au milieu des eaux; à l'horizon, enfin, apparaît l'arche immense.

Suivant Lépicié, Alexandre Véronèse a rendu dans toute sa force le terrible événement et a su réunir les circonstances les plus capables de nous étonner et de nous attendrir. Emeric David a fait remarquer qu'il était peu vraisemblable qu'un homme s'occupât, au milieu d'un pareil bouleversement de la nature, à dresser une tente pour donner un abri à sa femme et à son fils; mais, à ce détail près, il trouve que le tableau offre des images touchantes et bien rendues. Il ajoute : « Quelques-unes des figures sont bien dessinées; les têtes ont de l'expression; le coloris est nourri, vigoureux; la touche est délicate; les figures de femmes sont peut-être un peu lourdes, mais elles captivent les regards par la vérité, la fraîcheur et le poli des chairs. Le fond du tableau, où des nuages épais sont éclairés par la foudre, n'est pas la partie la moins belle de cette composition. Quoiqu'on ne trouve enfin dans cet ouvrage ni le style d'Annibal Carrache ni le coloris du Corrége, on peut y reconnaître combien Alexandre Véronèse avait étudié les chefs-d'œuvre de ces deux grands maîtres. » Le *Déluge universel* a été gravé par G. Edelinck (1861), et dans les recueils de Filhol, de Landon, de Réveil.

Déluge (LE), tableau d'Antoine Carrache, au musée du Louvre. La composition n'a plus ici cet air de grandeur qui distingue la petite toile de Poussin. L'homme qui, dans la barque du *Déluge* de Poussin, élève les mains au ciel, s'occupe, dans le tableau de Carrache, à redresser son embarcation. Ces deux points indiquent toute la supériorité de la conception de Poussin sur celle de Carrache. Le *Déluge* de ce dernier a été gravé par Gérard Edelinck, en 1681. Il a fait partie de la collection de Mazarin. Il en existe au musée de Berlin une répétition, qui est attribuée au Dominiquin.

Déluge (UNE SCÈNE DU), tableau de Girodet, au musée du Louvre. Voici le sujet de cette toile; qui obtint le prix décennal en 1810. Un homme, portant son père sur son dos, soutient sa femme, qui a dans ses bras un petit enfant; la tête de cet enfant est copiée sur un antique de bronze qui a été vendu à l'hôtel Drouot après le décès de M. Pérignon, élève de Girodet. Un autre enfant plus âgé se tient aux cheveux de sa mère, essayant de saisir une branche de l'arbre qui, en se brisant, va précipiter cette malheureuse famille dans l'abîme.

Le jury, en donnant le prix, jugea ainsi le tableau : « Pensée neuve et poétique, tout entière de l'invention du peintre; grand caractère, énergie et sensibilité, étude savante, correction de dessin, exécution des plus soignées, telles sont les qualités qui font de la *Scène du déluge* l'une des plus belles productions de l'école française. » Le jury critiqua la bourse que porte le vieillard, comme un accessoire trop mesquin pour la grandeur de la scène; les draperies, trop volantes pour être mouillées; les eaux, trop propres et trop transparentes. Aujourd'hui, les critiques sont bien plus sévères pour cette toile, ils la trouvent à la fois déclamatoire et vulgaire; ils blâment cet arbre qui se brise, suspendant au-dessus de l'abîme une grappe d'acteurs qui attendent que le rideau soit baissé pour se relever et détendre leurs membres roidis.

Ce *Déluge* fut acheté, avec le *Sommeil d'Endymion* et les *Funérailles d'Atala*, du même auteur, au prix de 50,000 fr. Il a été lithographié par M. Aubry-Lecomte.

Déluge (LE), tableau de John Martin. Cet ouvrage, exécuté en 1826, était déjà popularisé par la gravure, lorsqu'il fut exposé à Paris, au Salon de 1835. Il obtint un succès considérable, comme l'attestent les lignes suivantes écrites par M. Alexandre Decamps dans la *Revue républicaine :* « De tous les peintres qui ont pris la poésie pour foyer d'inspirations, celui — non pas en France seulement, mais en Europe — qui a étendu le plus loin les limites de son art est certainement M. John Martin; mais il n'adopte ni la poésie moderne ni l'allégorie; c'est dans le style biblique, dans les immenses versets du Vieux Testament qu'il puise les compositions de ses poétiques panoramas. Là, tout est surnaturel, tout est prodige, c'est l'histoire dictée par Dieu et ses prophètes. On ne peut donc exiger de M. Martin toutes les conditions de vérité, d'exactitude, que l'on impose aux peintres de l'humanité et du monde moderne. L'œuvre de M. Martin est connue en France par les gravures qu'il en a lui-même publiées, et l'exposition de son tableau du *Déluge* n'ajoutera rien à l'immense réputation qu'il avait déjà acquise parmi nous... On ne peut entrer dans l'examen des détails d'une œuvre tout entière d'imagination et dans laquelle l'artiste a laissé si peu de place à la nature que nous connaissons; il n'y a ici ni appréciation des qualités de la peinture, telle que nous la voyions avant M. Martin, ni exactitude dans l'expression des détails ou de l'ensemble d'un drame que personne ne peut inventer; mais il y a une vaste et bizarre imagination dans l'entente et la mise en scène du grand cataclysme des Hébreux. La poésie est étendue là jusque dans ses dernières limites, et il ne reste presque plus de traces d'imitation et de vérité; c'est une œuvre remarquable, mais peut-être étrangère à l'art de la peinture. » Rien de plus fantastique, en effet, rien de plus bizarre que la composition de John Martin : des nuées livides que sillonnent les éclairs, des rochers énormes surplombant des abîmes où l'eau se précipite en mugissant, des torrents déchaînés, des arbres déracinés, des foules éperdues, des cadavres et mille objets surnageant sur les vagues courroucées, le tout éclairé par des lueurs sinistres. Gustave Planche a dit avec raison : « Martin n'est pas un peintre, c'est une puissance mystérieuse qui n'a de rang ni de place nulle part, qui se soucie peu de la forme de sa pensée, pourvu qu'il émeuve, qu'il étonne, et qu'il galvanise la pensée d'autrui. Il se complaît dans une poésie sans nom, embryonnaire, inachevée, confuse, qui excite l'imagination jusqu'à l'enivrement, mais qui ne laisse jamais dans l'âme du spectateur une impression complète et durable. C'est le peintre des poëtes, c'est le poëte des peintres, et pourtant il n'est ni un peintre ni un poëte. » Le *Déluge* a été gravé par John Martin lui-même, par J.-G.-S. Lucas (1843), etc.

Déluge (LE), tableau de Carl Schorn, à la pinacothèque de Munich. Cette composition est l'œuvre d'un philosophe autant que d'un peintre; elle est conçue et traitée dans cette manière savante, compliquée, qui distingue la moderne école allemande dont Carl Schorn a été, après Cornélius et Kaulbach, un des représentants les plus estimés. Le tableau n'a pas moins de 6 mètres de hauteur sur 8 mètres de largeur. Les figures sont plus grandes que nature.

Sur un rocher que battent en mugissant les vagues sans cesse accrues, une foule d'infortunés ont cherché un refuge. Quelques-uns, dans une attitude suppliante, paraissent vouloir se rappeler les prières qu'ils ont oubliées au milieu des plaisirs coupables qui ont éveillé la colère céleste. Au sommet même du rocher, un chef, entouré de sa famille, tend ses poings serrés vers le ciel couvert de sombres nuages; quelques soldats qui lui sont demeurés fidèles ont peine à contenir la foule prête à venger sur lui des malheurs dont elle le rend responsable. Ailleurs, on voit des mères étreignant avec désespoir les cadavres de leurs enfants. Quelques-unes implorent en vain le secours de l'arche, qui vogue majestueusement dans le lointain. Au milieu, des femmes, esclaves du vice, attendent, avec leurs séducteurs, que la mort vienne les frapper; leur désespoir est de l'accablement. A gauche et un peu plus au fond, un avare — cette espèce est incorrigible — allonge la main pour se saisir du collier de perles dont une morte est parée. Près de là un époux repousse sa femme qui se cramponne à lui avec ses enfants; une autre femme abandonne un vieillard aveugle qui tend vainement vers elle ses mains suppliantes. Au milieu de cette désolation et de cette terreur, chacun songe à sa propre conservation; seul, l'amour maternel persévère et se montre, comme toujours, plein de dévouement et d'abnégation. Sur le devant du tableau, on voit des prêtres, revêtus de leurs habits sacerdotaux et tenant leurs idoles, assaillis et insultés par le peuple qui les accuse d'être, avec les chefs, la cause de tout le mal. L'un d'eux semble opposer aux vagues son idole, comme un talisman; un autre lance dans les eaux le simulacre impuissant.

Cette vaste peinture est, il faut bien le reconnaître, une œuvre plus ambitieuse que réussie; plusieurs parties sont restées à l'état d'ébauche par suite de la mort de l'auteur (1850).

Déluge (UN ÉPISODE DU), tableau de Gustave Doré. Sur le seul rocher que n'aient point encore recouvert les eaux, une femme et ses enfants, une tigresse et ses petits, un serpent et un aigle se sont réfugiés. Le péril commun a désarmé et réconcilié les races ennemies. La tigresse, dominant le groupe, semble vouloir d'un bond s'élancer jusqu'au ciel avec le plus jeune de ses petits qu'elle tient dans sa gueule; un autre petit tigre est couché, comme un chat familier, entre les enfants, dont les membres frôlent les replis du serpent inoffensif. La femme étend le bras pour protéger ses enfants contre la vague qui monte et mugit. L'aigle, à demi noyé, les ailes étendues, heurte de son bec le rocher. Cette composition est assurément très-ingénieuse, très-dramatique; mais les négligences et les lourdeurs de l'exécution nuisent à l'effet. Cette exécution est loin pourtant d'être sans mérite. « La tigresse est d'un jet audacieux, comme les animaux de Barye ou d'Eugène Delacroix, a dit W. Bürger (T. Thoré); la femme, dont la jambe est déjà presque

submergée, se mouvemente bien; une harmonie de tons sourds enveloppe toute la composition, où l'air et l'eau ne font qu'un, comme dans le chef-d'œuvre de Nicolas Poussin. » Cet *Episode du déluge* est une variante d'une composition dessinée par M. Gustave Doré pour la Bible éditée par Mame; le dessin, gravé par M. Pannemaker, est, à notre avis, plus émouvant, plus pittoresque encore que le tableau : près du rocher, où quatre enfants sont groupés à côté de la tigresse, on voit le père, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, levant la main pour soutenir un de ses enfants et retenant de l'autre main sa femme évanouie qui l'étreint par la taille. Un autre dessin, exécuté pour le même recueil et gravé par le même artiste, offre un nombre considérable d'hommes et de femmes nus, frappés d'épouvante, qui cherchent sur les hauteurs un refuge contre l'inondation; les reptiles et les bêtes fauves sont mêlés à cette foule éperdue; un arbre énorme, aux branches duquel se tiennent suspendues des grappes humaines, se brise sous le fardeau. Il y a beaucoup d'imagination et de verve dans cette composition de M. Doré.

DÉLURÉ, ÉE (dé-lu-ré) part. passé du v. Délurer. Dégourdi, déniaisé : *Une jeune fille* DÉLURÉE. *Je ne le croyais pas si* DÉLURÉ. *Les enfants trottinent joyeusement dans la poussière et tournent vers le passant leur minois rondelet et* DÉLURÉ. (H. Taine.)

DÉLURER v. a. ou tr. (dé-lu-ré — du préf. privat. *dé*, et de *leurre*). Déniaiser, dégourdir, dépouiller de sa simplicité : *Il n'est rien comme les filles pour* DÉLURER *les garçons.*

Se délurer v. pr. Devenir déluré, se dégourdir : *Cette villageoise* S'EST DÉLURÉE.

DÉLUSOIRE adj. (dé-lu-zoi-re — du lat. *delusus*, trompé). Propre à induire en erreur, à tromper, à faire illusion; illusoire : *Argument* DÉLUSOIRE. *Et toutes fois il veut maintenir que, sans confesser son meffaict, vous le luy avez pardonné, qui est, selon tous droicts et raison escripte, une chose* DÉLUSOIRE *et illusoire.* (Juv. des Ursins.) ‖ Vieux mot.

DELUSSE (Charles), musicien et fabricant d'instruments, né à Paris en 1731, mort vers 1790. Il devint flûtiste à l'Opéra-Comique (1758) et fabriqua, en 1780, une flûte double, qu'il appela *flûte harmonique;* elle était composée de deux flûtes à bec réunies dans un même corps et l'on pouvait s'en servir pour exécuter des duos. Outre un opéra-comique intitulé : l'*Amant statue*, joué aux Italiens en 1759, on a de lui : l'*Art de la flûte traversière* (Paris, 1760); *Recueil de romances historiques, tendres et burlesques, tant anciennes que modernes* (Paris, 1768, in-8°), etc.

DÉLUSTRÉ, ÉE (dé-lu-stré) part. passé du v. Délustrer. Qui a perdu son lustre, son apprêt : *Drap* DÉLUSTRÉ. *Etoffe* DÉLUSTRÉE.

DÉLUSTRER v. a. ou tr. (dé-lu-stré — du privat. *dé*, et de *lustrer*). Oter le lustre ou le poli de : DÉLUSTRER *un drap, une étoffe. Tu auras soin d'enlever les gouttes de rouille qui* ONT DÉLUSTRÉ *ma hache.* (V. Hugo.)

— Fig. Détruire l'éclat de : *Les Français étaient délivrés d'un joug que des minuties* DÉLUSTRAIENT *et aggravaient.* (De Pradt.) *Ceux qui ne sentent pas en eux la force de s'illustrer veulent tout* DÉLUSTRER. (L. Veuillot.)

Se délustrer v. pr. Perdre son lustre : *Cette étoffe* S'EST DÉLUSTRÉE.

— Fig. Perdre son éclat, se ternir : *Son honneur* S'EST *bien* DÉLUSTRÉ.

DÉLUTAGE s. m. (dé-lu-ta-je — rad. *déluter*). Action d'ôter le lut; résultat de cette action : *Le* DÉLUTAGE *d'une cornue.*

DÉLUTÉ, ÉE (dé-lu-té) part. passé du v. Déluter. Dont on a ôté le lut : *Vase* DÉLUTÉ.

DÉLUTER v. a. ou tr. (dé-lu-té — du privat. *dé*, et de *luter*). Oter le lut de : DÉLUTER *un vase.*

Se déluter v. pr. Perdre son lut : *Cette cornue* S'EST DÉLUTÉE.

DELVAU (Alfred), littérateur français, né à Paris en 1825, mort le 2 mai 1867. C'était un enfant du quartier Mouffetard, un faubourien, comme il disait plus tard avec une sorte de coquetterie goguenarde. En 1848, il devint secrétaire particulier de Ledru-Rollin, alors ministre de l'intérieur. Les événements l'ayant brusquement éloigné de la politique active, il se voua aux lettres, et débuta par quelques articles de journaux. En 1850, il donna au théâtre de l'Odéon une comédie en un acte et en vers, le *Roué innocent*, et fit paraître une *Histoire de la révolution de Février*, en 2 volumes in-8°. En même temps il mettait en ordre et publiait les *Murailles révolutionnaires*, collection complète des professions de foi, proclamations et décrets, affiches et bulletins de la République (Paris, 1851, 2 vol. in-4°; nouvelle édit. 1867). Collaborateur assidu, à partir de cette époque, des petits journaux littéraires parisiens, il composa pour eux les *Aventures d'un ver luisant* et l'*Histoire d'un garçon de bonne foi* (1853), sous le pseudonyme de S. Kinkel, poëte allemand qu'il inventa. Tout le monde littéraire goûta la naïveté vraiment allemande et le tour *qui n'appartient qu'aux gens d'outre-Rhin*, de ces fantaisies créées de toutes pièces. Un peu plus tard, il donna un petit volume où sont racontées ses impressions de jeunesse : *Au bord de la Bièvre* (1854, in-18), et rédigea en chef, pendant un an, le *Rabelais* (1857). Il encourut, à l'occasion d'un de ses articles dans ce journal, une condamnation à la prison et à l'amende. La législation de la presse était alors bien sévère, car ce n'était qu'une gauloiserie qui passerait maintenant pour anodine. Pour échapper aux suites de cette condamnation, il passa en Belgique; mais il ne tarda pas à revenir en France et fit insérer dans le *Journal amusant*, le *Figaro* et quelques autres journaux des articles ayant principalement trait aux mœurs parisiennes. Il eut pendant quelque temps au *Siècle* la spécialité de l'édilité parisienne. Jusque-là, comme beaucoup de jeunes écrivains, il avait eu de la peine à triompher de l'indifférence du public et de plus à lutter contre la mauvaise fortune. Une fois parvenu à la notoriété, il fut pris de la fièvre du travail et donna coup sur coup un grand nombre d'ouvrages. « C'était, a dit de lui M. Paul de Musset dans un *Rapport à la Société des gens de lettres* lu devant l'assemblée générale du 12 mai 1867, c'était un véritable enfant de ce Paris tant étudié, mais où il reste toujours tant de découvertes à faire. Il aimait à en révéler les existences bizarres, les types caractéristiques, les déviations de langage, comme un médecin recherche les symptômes d'une maladie nouvelle. Ordinairement, cette curiosité de l'esprit n'a rien de dangereux; mais Alfred Delvau avait une imagination vive, une organisation délicate et impressionnable. Ses forces physiques l'ont trahi au moment où les avenues lui étaient ouvertes. Sa mort est un exemple de plus de ces jeux cruels du hasard qui laissent aux survivants un sujet de réflexions douloureuses et qui pourtant ne rebutent personne. On les regarde avec effroi et on est prêt à les subir. » Il ne fallait plus à Delvau que quelques mois à peine pour mener à bonne fin les besognes multiples qu'il s'était imposées à la fois; mais l'excès du travail avait ruiné son organisme; tout à coup les sources de la vie se trouvèrent taries en lui. Atteint par cinq ou six maladies en même temps, il fut bien vite foudroyé; il eut cependant le triste avantage de se voir mourir et put, avant d'expirer, exprimer le désir que son corps fût transporté directement de la maison mortuaire au cimetière Montmartre sans passer par l'église.

On a d'Alfred Delvau, outre les ouvrages cités précédemment, en 1859 : *Mémoires d'un vieux sou*, roman (gr. in-8° à 2 col.), les *Chimères*, roman (gr. in-8° à 2 col.), les *Martyrs de l'Italie sous la domination autrichienne* (gr. in-8° à 2 col.), *Joseph Garibaldi* (gr. in-8° à 2 col.); de 1860 à 1865 : les *Dessous de Paris* (in-18), *Histoire anecdotique des cafés et cabarets de Paris* (in-18), les *Amours buissonnières*, roman publié d'abord en feuilleton dans le *Figaro* de 1862 (in-18), les *Cythères parisiennes* (in-18), tableau fidèle de ces établissements chorégraphiques dont les séductions et les écueils l'emportent de beaucoup sur ceux de l'île Ionienne, où Vénus Aphrodite avait établi son empire; le *Fumier d'Ennius* (in-18, avec une eau-forte), *Françoise* (in-32, avec une eau-forte), récit romanesque des aventures de la maîtresse d'un des quatre sergents de La Rochelle; *Gérard de Nerval, sa vie et ses œuvres* (in-32, avec une eau-forte), *Histoire anecdotique des barrières de Paris* (in-18, avec 10 eaux-fortes), revue pittoresque des barrières supprimées en 1860; en 1866 : *Henry Murger et la Bohême* (in-32, avec une eau-forte), *Mémoires d'une honnête fille*, le *Grand et le petit trottoir* (in-18), les *Heures parisiennes* (in-18), *Dictionnaire de la langue verte*, argots parisiens comparés (in-18, 2e éd. 1867), livre dont l'apparition a fait un certain bruit dans la république des lettres et a donné lieu à des conflits d'auteurs entre eux et avec leur éditeur. Delvau fut convaincu d'avoir emprunté la meilleure partie de son travail aux *Excentricités du langage français*, publiées précédemment par M. Lorédan Larchey; *Du pont des Arts au pont de Kehl* (in-18), impressions de voyages; *A la porte du paradis* (in-18), recueil de nouvelles; la *Comtesse de Ponthieu* (in-32); en 1867 : les *Lions du jour*, physionomies parisiennes (in-18), autre plagiat regrettable dont la découverte causa à Delvau, alors malade, un chagrin funeste; les *Plaisirs de Paris*, guide pratique et illustré (in-32), les *Sonneurs de sonnets* (in-32), qui, par une bizarre et cruelle coïncidence, paraissait le jour même de la mort de l'auteur. Alfred Delvau a encore recueilli pour les *Amis du peuple* (1859) un assez grand nombre de *Noëls et chants populaires de la France* qu'il a commentés et annotés. Il a fourni à ce même recueil diverses biographies, entre autres celles de Molière, d'Hégésippe Moreau, de Voltaire, de Mirabeau, de Charles Fourier, de Volney, de François Arago, de Galilée, d'Etienne Marcel, de Vercingétorix, de Gœthe et de Vésale. Il avait commencé, en 1859, la *Bibliothèque bleue*, réimpression en style moderne des romans de chevalerie du XIIe, du XIIIe, du XIVe, du XVe et du XVIe siècle, avec études et commentaires sur ces romans (1859-1860, 3 vol. gr. in-8° illustrés), nouvelle édition sous le titre de *Collection des romans de chevalerie* (1869, 4 vol. in-4°). En 1861, il avait publié, en société avec M. Alphonse Duchesne, une série d'articles qui, sous le pseudonyme de *Junius*, jouirent dans le *Figaro* d'une bruyante publicité avant d'être réunis en volume : *Lettres de Junius* (1862, in-18). Les deux collaborateurs anonymes essayèrent à cette époque de faire paraître le *Junius*, *chronique des deux mondes*, revue mensuelle dans le format in-18, qui n'eut que peu de numéros. La première livraison porte la date du 1er mai 1862. Delvau a complété le *Nouveau Paris*, de M. Emile de la Bédollière, par un dictionnaire topographique, historique et étymologique des rues de Paris, fourni au *Paris-Guide* (1867) un travail sur le mont-de-piété, la prostitution et la misère, et collaboré au *Paris qui s'en va*, ce chef-d'œuvre de laquafortiste Flameng. Enfin Alfred Delvau fut, avec Poulet-Malassis, un des rédacteurs de l'*Aimable faubourien, journal de la canaille*, qui parut du 1er au 24 juin 1848.

DELVAUX (André), en latin *Vallensis*, jurisconsulte belge, né à Andenne, près de Huy, en 1569, mort à Louvain en 1626. Il fut professeur et quatre fois recteur à l'université de Louvain, jouit d'une grande réputation comme canoniste et publia des ouvrages fort estimés, entre autres : *Paratitla, sive summaria et methodica explicatio decretalium D. Gregorii papæ IX* (Louvain, 1628, in-4°); *De beneficiis* (Malines, 1646, in-4°).

DELVAUX (Laurent), sculpteur flamand, né à Gand en 1695, mort en 1778. Il se perfectionna dans son art par un long séjour à Rome et fut un des artistes distingués de son temps; il jouit de la faveur de Charles VI, de Marie-Thérèse, de Benoît XIII, du duc Charles de Lorraine, etc. Parmi ses œuvres, plus remarquables par la puissance que par la grâce de la composition, nous citerons ses statues d'*Hercule* et de *David* et ses chaires de la cathédrale de Gand et de l'église du chapitre de Nivelle.

DELVAUX (Remi-Henri-Joseph), graveur français, né en 1748, mort en 1823. Il reçut les leçons de Noël Lenière. Il a laissé un grand nombre de portraits d'hommes célèbres, des planches pour les œuvres de Molière, de Voltaire, de Chateaubriand, etc., et un certain nombre de gravures estimées pour le fini de l'exécution. Nous citerons notamment : la *Pêche miraculeuse*, d'après Rubens (1802); les *Adieux de Héro et de Léandre* (1802); *Héloïse et Abailard* (1804); des sujets tirés des *Métamorphoses* d'Ovide (1810); le *Chasseur*, d'après Metzu, etc.

DELVAUXITE s. f. (dèl-vô-ksi-te — de *Delvaux*, nom propre d'homme). Minér. Nom donné à une variété de phosphate de chaux hydraté naturel, qui se présente en masses réniformes d'un brun de châtaigne et d'un éclat résineux, et qui se trouve à la mine de plomb de Berneau, près de Visé, en Belgique. ‖ On dit aussi DELVAUXINE.

DELVENAU, rivière du duché de Lauenbourg, affluent de l'Elbe, près de Lauenbourg. Unie par un canal à la Steckenitz, près de Molln, elle forme un canal navigable qui unit l'Elbe à la Trave.

DELVIGNE (Henri-Gustave), inventeur français, né vers 1798. Il fit d'abord partie de l'armée, d'où il sortit avec le grade de lieutenant. Les armes à feu alors en usage manquaient entièrement de précision. M. Delvigne chercha les moyens d'y remédier et apporta un perfectionnement considérable à la carabine, alors délaissée, en y adaptant (1839) une *chambre* et en y introduisant le système du forcement de la balle. Cette arme, connue sous le nom de carabine Delvigne et modifiée par le général Thouvenin, qui supprima la chambre, fut donnée aux chasseurs de Vincennes. Depuis cette époque, M. Delvigne n'a cessé de poursuivre ses recherches dans la même voie. On a de lui des carabines rayées, des canons doubles rotatifs de fer forgé à rubans, des mousquetons de cavalerie, des obusiers de campagne, des balles cylindro-coniques, des balles-obus, etc. Enfin, il est l'inventeur d'un porte-amarre de sauvetage.

DELVINCOURT (Etienne-Claude), savant jurisconsulte français, doyen de la Faculté de droit de Paris, né à Reims en 1762, mort en 1831. Issu d'une bonne famille de robe, comptant des avocats et des magistrats parmi ses ancêtres, Delvincourt s'appliqua de bonne heure à l'étude du droit, et devint, à vingt-cinq ans, agrégé à la Faculté de droit de Paris. La Révolution, en ruinant l'édifice du droit féodal, fermait les Ecoles et les Facultés. Sincèrement attaché à la royauté, Delvincourt voulut lutter contre le courant. Mais qui pouvait arrêter cette impétueuse revendication de droits si longtemps foulés aux pieds? Il se retira, et attendit dans la retraite que le calme revînt.

Quand aux orageuses Assemblées de 1790 à 1794 succédèrent les paisibles et savantes discussions du Tribunat, Delvincourt pensa qu'il ne devait pas rester plus longtemps dans la retraite. Il avait attentivement suivi l'édification de ce vaste monument juridique qui excite l'admiration des nations européennes et qui s'appelle le code civil. Avec sa science profonde, l'ancien professeur put reconnaître toute la grandeur de l'œuvre des Cambacérès, des Bigot-Préameneu, des Tronchet. Les Ecoles se rétablissaient; le gouvernement faisait appel aux jurisconsultes et leur offrait la direction du nouvel enseignement. Delvincourt fut nommé professeur de droit civil à la Faculté de Paris. Son cours fut aussitôt suivi par la jeunesse studieuse. Il présentait l'avantage d'une connaissance approfondie des sources et des origines du nouveau droit. On sait que la coutume de Paris et la coutume d'Orléans ont fourni de nombreux matériaux aux rédacteurs de nos codes. Habitué à commenter ces deux remarquables recueils, Delvincourt y trouvait les principes que le code civil avait conservés. Il lui était dès lors facile d'expliquer une loi dont les origines lui étaient si familières. L'autorité qui s'attachait à ses décisions, l'éclat de sa parole, l'étendue de sa science lui assignaient un des premiers rangs parmi ses collègues, les Berriat-Saint-Prix, les Fœlix, etc. Les services qu'il rendait à la science du droit furent récompensés par le titre de doyen, qui lui fut accordé en 1810. Il avait déjà publié ses *Institutes du droit civil*, dont nous parlerons plus bas en donnant la liste de ses ouvrages. La Restauration le trouva professeur à l'École de droit. On se souvint de l'attachement de Delvincourt à la royauté : il fut nommé censeur en 1814. Les Cent-Jours forcèrent Delvincourt à une nouvelle retraite; mais la seconde Restauration lui rendit ses fonctions. Professeur et doyen de la Faculté de droit de Paris, il fut nommé, en 1824, membre du conseil de l'instruction publique. Dans ces nouvelles fonctions, Delvincourt rendit d'importants services.

Grâce à son autorité et à son influence, il fit adopter pour l'enseignement du droit plusieurs innovations dont son expérience lui avait démontré la nécessité. C'est à lui que l'on doit le développement que les humanités, l'étude des langues anciennes prirent dans l'enseignement secondaire. Il comprenait et fit comprendre la nécessité de connaître les anciens auteurs pour des hommes que leurs études forçaient chaque jour de recourir aux ouvrages écrits en latin ou en vieux français, cette langue de Rabelais, de Marot, qui doit tant à la langue latine.

La révolution de 1830 vint de nouveau mettre Delvincourt à la retraite. Il dut quitter l'Ecole de droit et le conseil de l'instruction publique. Delvincourt ne survécut pas à cette disgrâce. Il mourut l'année suivante, le 22 octobre 1831, à l'âge de soixante-dix ans. Les ouvrages de Delvincourt ont, avant tout, l'incontestable mérite d'avoir exposé les principes, d'avoir tracé la route à suivre, d'avoir donné un guide dans une science que les souvenirs de l'ancienne législation abolie par la Révolution pouvaient rendre obscure. Ces ouvrages sont : *Institutes du droit civil français* (Paris, 1808, 3 vol. in-8°); *Juris romani elementa, secundum ordinem institutionum Justiniani, cum notis* (Paris, 1812, in-8°), remarquable ouvrage qui a eu de nombreuses éditions; *Cours de code civil* (Paris, 1824, 3 vol. in-4°), reproduction fort étendue de ses *Institutes du droit civil français; Institutes du droit commercial* (Paris, 1810, 2 vol. in-8°). Delvincourt a suivi dans cet ouvrage la même méthode que dans ses *Institutes du droit civil français*, surtout dans l'édition fondue avec le *Cours de droit civil français.* Une première partie présente les éléments du droit, dans un ordre plus régulier que celui du code; la seconde partie consiste en notes.

DELVINO ou **DELONIA**, ville de la Turquie d'Europe, pachalik et à 63 kilom. S.-O. de Janina, près de la mer Ionienne, ch.-l. de sandjak; 12,000 hab. Place forte; récolte et commerce d'huile et autres produits agricoles. Le sandjak de Delvino, compris dans le pachalik de Janina, s'étend le long de l'Adriatique, depuis le golfe d'Antonia au S. jusqu'à Parga. Sol montagneux, peu fertile, mais boisé; beaux pâturages; élève du bétail. C'est l'ancienne Chaonie.

DELWARDE ou **DELEWARDE** (Michel), historien belge, né à Mons en 1650, mort en 1724. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire (1668) et devint prévôt des maisons de l'ordre en Flandre. Il a publié une *Histoire générale du Hainaut* (Mons, 1718, 6 vol. in-12), ouvrage assez mal écrit, mais le meilleur qu'on possède sur ce sujet.

DELWIG (Antoine-Antonowich, baron), poëte lyrique russe, né à Moscou en 1798, mort à Saint-Pétersbourg en 1831. Il fut le condisciple de Pouschkine, avec lequel il se lia d'une vive amitié, et développa son goût pour la poésie par la lecture des poëtes allemands et des poëtes de l'antiquité. En 1817, il avait été nommé bibliothécaire adjoint à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, mais il renonça bientôt à cet emploi pour se livrer tout entier à la culture des lettres. Il composa des idylles, des chants populaires, des romances, des sonnets, aussi remarquables par le fond que par la forme. Ce qui frappe dans ses compositions, c'est la simplicité, la profondeur du sentiment, la grâce et l'émotion, enfin un accent de mélancolie rêveuse qui touche et pénètre. Quant à son style, il est plein de noblesse et d'élévation. On a de lui un recueil de *Poésies* (1832); les *Fleurs du Nord*, qui parurent sous forme d'almanach, de 1825 à 1830, et des œuvres poétiques posthumes recueillies et publiées par Pouschkine.

DELY-IBRAHIM, centre agricole assez important, situé aux portes d'Alger, à 11 kilom. de cette ville, sur l'ancienne route de Blidah. Le premier noyau de population qui y fut installé se composait de colons alsaciens. La maladie, le découragement, les fréquentes incursions des Arabes, qui massacrèrent plu-

sieurs fois des familles entières sous les murs du village, eurent bientôt réduit à quelques familles les malheureux habitants. Une petite garnison donna la sécurité voulue; la route de Blidah, qui n'était qu'ébauchée en 1840, fut continuée et traversa Dely-Ibrahim; mais le petit commerce et les débits de boisson furent presque la seule industrie des colons jusqu'à la pacification de la plaine qui, permettant de supprimer le camp et de faire suivre à la route de Blidah un trajet plus conforme aux intérêts généraux, força les habitants à se vouer à la vraie colonisation. Aujourd'hui la campagne est magnifiquement cultivée. Çà et là se remarquent des fermes d'un grand rapport et dont les produits s'écoulent non-seulement sur les marchés d'Alger, mais aux halles parisiennes. Dely-Ibrahim compte une population de 1,000 âmes environ. Il n'y a là que des Européens.

DELZERS (Joseph-François-Casimir), jurisconsulte français, né à Saint-Dalmazi (Aveyron) en 1787. Il étudia le droit à Toulouse et se fit inscrire au barreau de Paris en 1809. Plus tard, il devint avocat à la cour de cassation, professeur suppléant de procédure civile à la Faculté de droit de Paris (1823-1857), et enfin juge de paix dans le département de l'Aveyron. Son principal ouvrage est un *Cours de procédure civile et criminelle, précédé d'une introduction générale à l'étude du droit* (1842-1851, 2 vol. in-8°).

DELZONS (Alexis-Joseph), général français, né à Aurillac (Cantal) en 1775, tué en Russie le 24 octobre 1812. Il partit comme volontaire en 1791, se distingua au siége de Roses (1795), au passage du pont de Lodi (1796) et à la bataille de Rivoli, fit la campagne d'Egypte, pénétra un des premiers dans Alexandrie (1798) et reçut à vingt-trois ans le brevet de chef de la 4e demi-brigade. De 1805 à 1809, Delzons seconda Marmont en Dalmatie, eut part au succès de la bataille de Znaïm (1809), organisa, en qualité de général de division, les provinces illyriennes (1810-1811), servit en Russie sous les ordres du prince Eugène et tomba, frappé d'une balle dans la tête, au moment où il s'emparait de Maloïaroslawitz. Le nom de ce général est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Étoile.

DELZONS (Jean-François-Amédée), homme politique et jurisconsulte français, né à Aurillac (Cantal) en 1808. Il fit ses études de droit, puis devint avocat dans sa ville natale. Membre de l'opposition libérale sous le règne de Louis-Philippe, il fut envoyé au conseil général de son département et nommé maire d'Aurillac après la révolution de 1848. Les électeurs du Cantal l'élurent député à l'Assemblée constituante, où il vota d'abord avec les républicains modérés, puis soutint la politique présidentielle. M. Delzons ne fut pas réélu à la Législative et rentra dans la vie privée.

DEMACHY (Jacques-François), chimiste français, né à Paris en 1728, mort en 1803. Il fut pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Saint-Denis, puis directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux civils, et enfin obtint un emploi de censeur. Il fut un des adversaires de Lavoisier et de la réforme chimique. Demachy a publié, outre des traductions d'ouvrages latins et allemands, des écrits philologiques et littéraires et même des poésies, un assez grand nombre d'ouvrages dont les principaux sont : *Instituts de chimie* (Paris, 1766, 2 vol. in-8°); *Procédés chimiques* (1769, in-8°); *Economie rustique* (1769, in-12); l'*Art du distillateur des eaux-fortes* (Paris, 1775, in-fol.); l'*Art du distillateur liquoriste* (1775, in-fol.); l'*Art du vinaigrier* (1780, 2 vol. in-4°); *Manuel du pharmacien* (1788, 2 vol. in-8°), etc.

DÉMACLAGE s. m. (dé-ma-kla-je — rad. *démacler*). Techn. Action de démacler; résultat de cette action : *Le* DÉMACLAGE *du verre.*

DÉMACLÉ, ÉE (dé-ma-klé) part. passé du v. Démacler. Remué, en parlant du verre fondu : *Verre* DÉMACLÉ.

DÉMACLER v. a. ou tr. (dé-ma-klé). Techn. Remuer avec une barre de fer, en parlant du verre fondu : DÉMACLER *le verre.*

— Absol. Faire l'opération du démaclage : *Le verre est fondu, c'est le moment de* DÉMACLER.

Se démacler v. pr. Etre démaclé : *Le verre doit* SE DÉMACLER *avec soin.*

DÉMAÇONNAGE s. m. (dé-ma-so-na-je — rad. *démaçonner*). Action de démaçonner; résultat de cette action : *Le* DÉMAÇONNAGE *est quelquefois aussi long que le maçonnage.*

DÉMAÇONNÉ, ÉE (dé-ma-so-né) part. passé du v. Démaçonner. Démoli, en parlant d'un ouvrage de maçonnerie : *Constructions* DÉMAÇONNÉES.

DÉMAÇONNER v. a. ou tr. (dé-ma-so-né — du privat. *dé*, et de *maçonner*). Défaire la maçonnerie de : DÉMAÇONNER *un pan de mur.*

— Absol. Défaire un ouvrage de maçonnerie : *Passer sa vie à maçonner et à* DÉMAÇONNER.

DÉMADE, célèbre orateur d'Athènes, mort vers l'an 320 avant notre ère. Il était marinier avant de devenir un homme politique influent, ce qui avait donné lieu à la locution proverbiale « passer de la rame à la tribune, » usitée à Athènes pour exprimer le chemin fait par un parvenu. Son éloquence âpre et inculte, mais abondante, pleine de traits et de saillies, en fit un des premiers orateurs de son temps et le rival de Démosthène. Mais, pendant que celui-ci soutenait la plus grande et la plus noble des causes, Démade se rendit à jamais méprisable par sa lâche vénalité; il se jeta dans le parti de Philippe, qui l'acheta en lui donnant des sommes d'argent et des terres. Fait prisonnier à la bataille de Chéronée, Démade, chez qui l'audace égalait l'art de flatter, osa dire à Philippe qui, au sortir d'un banquet, parlait des Athéniens vaincus dans les termes du plus profond mépris : « Lorsque la fortune te donne le rôle d'Agamemnon, n'as-tu pas honte de jouer celui de Thersite? » En entendant ces paroles qui, sous la forme d'un reproche, contenaient une flatterie déguisée, le roi de Macédoine lui témoigna sa satisfaction et lui rendit la liberté après lui avoir fait de riches présents. Démade usa de son influence sur Philippe pour établir la paix entre le roi et les Athéniens. Plus tard, Alexandre ayant demandé qu'on lui livrât les chefs du parti qui avait combattu son père, et qui comptait Démosthène parmi ses membres, Démade les défendit et empêcha Athènes d'accéder à une telle demande, non par patriotisme ou par estime pour ces nobles ennemis de la domination étrangère, mais parce qu'il avait reçu d'eux de l'argent pour les défendre. Il proposa et fit porter par le peuple un décret ainsi conçu : « Les orateurs désignés devront être mis en jugement et seront sévèrement punis s'ils sont trouvés coupables. » Il porta lui-même à Alexandre ce décret, si habilement rédigé qu'il parut à celui-ci un acte de soumission à ses volontés, dont il se contenta. Lorsque Alexandre eut conquis une partie de l'Asie, Démade, flatteur de tous les pouvoirs, proposa de le mettre au rang des dieux. Cette proposition souleva la plus vive indignation. Vainement il s'écria : « Je ne suis point l'auteur de ce décret; la guerre l'a dicté, et c'est la lance d'Alexandre qui s'est chargée de l'écrire! » Il fut condamné à une amende de dix talents. Après la mort du conquérant, Démade s'attacha au parti d'Antipater, qui disait, en faisant allusion aux sommes qu'il avait données à cet orateur toujours disposé à se vendre : « Je n'ai jamais pu le rassasier! » Malgré sa vénalité bien connue et trois condamnations qu'il avait subies, Démade jouissait parmi le peuple d'une grande popularité. Il eut l'administration d'une partie des finances, fut nommé chorége, et, malgré la loi qui défendait de faire paraître aux fêtes de Bacchus des danseurs étrangers, il en fit venir cent et paya pour chacun d'eux l'amende, qui était de mille drachmes. Lorsque Antipater, après la bataille de Cranon (322), marcha sur Athènes, Démade fut l'instigateur du décret par lequel les Athéniens condamnèrent à mort Démosthène. A deux reprises il fut envoyé vers Antipater, qui lui fit un excellent accueil; mais, dans son second voyage, le régent de Macédoine ayant surpris une lettre dans laquelle Démade engageait Perdiccas à le renverser, il ordonna de tuer Déméas, fils de l'orateur athénien, sous les yeux mêmes de son père, qui dut à son tour subir le même sort. D'après Plutarque, Cassandre, fils d'Antipater, aurait ordonné ce double meurtre. Quoique Cicéron et Quintilien affirment que Démade n'a jamais rien écrit, il nous reste un fragment du discours qu'il prononça en 326 pour défendre les douze années de son administration. Ce fragment, intitulé : Ὑπὲρ τῆς δωδεκαετίας, figure dans la collection des *Orateurs attiques* d'Alde Manuce (1513), d'Henri Estienne (1573), de Bekker (Oxford et Berlin, 1823). Il a, en outre, été traduit en français par Auger.

DÉMAGNÉTISATION s. f. (dé-ma-gné-ti-za-si-on; *gn* mll. — rad. *démagnétiser*). Action de démagnétiser; résultat de cette action : *La* DÉMAGNÉTISATION *d'un somnambule.*

DÉMAGNÉTISÉ, ÉE (dé-ma-gné-ti-zé; *gn* mll.) part. passé du v. Démagnétiser. Tiré de l'état de somnambulisme magnétique : *Somnambule* DÉMAGNÉTISÉ.

DÉMAGNÉTISER v. a. ou tr. (dé-ma-gné-ti-zé; *gn* mll. — du privat. *dé*, et de *magnétiser*). Débarrasser du fluide magnétique, tirer de l'état de somnambulisme magnétique.

DÉMAGNÉTISEUR s. m. (dé-ma-gné-ti-zeur; *gn* mll. — rad. *démagnétiser*). Celui qui démagnétise : *Le magnétiseur lui-même fait l'office de* DÉMAGNÉTISEUR.

DÉMAGOGIE s. f. (dé-ma-go-jî — rad. *démagogue*). Politiq. Abus, excès de la domination populaire : *Le despotisme, comme la* DÉMAGOGIE, *hait les supériorités naturelles et les supériorités sociales.* (V. Hugo.) *La* DÉMAGOGIE *est l'hypocrisie du progrès.* (Proudh.) ‖ Excitation des passions populaires; menées auxquelles on a recours pour arriver à exercer sur le peuple une grande autorité :

> Puis j'irai, pour *démagogie*,
> En prison terminer l'orgie.
>
> BÉRANGER.

— **Encycl.** Voici une de ces expressions outrées dont on se sert souvent dans la polémique sans y attacher un sens très-précis. Vu la signification défavorable que lui prête la langue des partis, la qualification de démagogue se donne, mais ne s'accepte pas; c'est presque une injure. Elle a vieilli; depuis un siècle, les ennemis de la révolution en ont tant abusé qu'on ne daigne plus la relever. Au fond, pourtant, d'après son étymologie grecque, démagogue veut dire tout simplement conducteur de peuple; or, comme les peuples, pour la plupart, sont encore incapables de se conduire eux-mêmes, nous ne voyons pas ce qu'il peut y avoir de si criminel à entreprendre de les diriger. Ajoutons qu'on n'y réussit pas souvent et que de pareilles tentatives, toute l'histoire en fait foi, ne sont jamais sans péril. Le démagogue qui croit mener les foules subit le mouvement plus qu'il ne l'imprime, et cela est si vrai que par *démagogie* on entend généralement une situation où le peuple gouverne plutôt qu'il n'est gouverné.

Les premiers démagogues à Rome furent les premiers tribuns. Avant la création du tribunat, les séditions populaires, tumultueuses et désordonnées, tourbillonnaient sur elles-mêmes sans aboutir à aucun résultat. Représentant des droits du peuple, le tribunat ne tarda pas à devenir l'organe légal de ses coteries et de ses menaces. En contenant dans son lit le torrent, il ne le rendit que plus impétueux et plus terrible. Qu'était devenu Marius? Un tribun. Que fut César? L'héritier de Marius, rien de plus. Ils furent tous deux victimes des patriciens; mais rien ne prouve qu'ils ne l'eûssent pas été des plébéiens eux-mêmes s'ils eussent tenté de résister aux passions de la multitude. Les Gracques en avaient fait l'essai, et ils avaient inauguré dans l'histoire la longue série des tribuns du peuple immolés dans les jours de délire par ses propres fureurs.

En France, Etienne Marcel; dans les Flandres, Jacques et Philippe Artevelde, Ackermann, Liévin, Boué et autres; en Italie, Rienzi, et plus tard Mazaniello, furent des démagogues; et sous les noms que nous venons de citer il y eut des esprits supérieurs, de grands cœurs et de nobles caractères. Ils périrent tous sans exception de mort violente, et presque tous de la main des leurs. C'est que, dans le pacte qui se conclut sur la place publique entre une foule ameutée et l'homme téméraire qui enrôle la tempête au service de ses idées ou de son ambition, il y a toujours un malentendu. La foule ne veut qu'un instrument pour ses passions du jour, instrument qu'elle brisera dès le lendemain, son œuvre faite. L'homme aux vues plus longues, qui s'est dévoué à une idée souvent abstraite et toujours incomprise, espère à tort être suivi jusqu'au bout. Au premier revers, on l'abandonne : les habiles et les peureux, qui font la masse, s'estiment tous heureux d'acheter leur pardon au prix de la tête de leur chef, et son sort est d'être tout à la fois livré ou assassiné par les siens et calomnié par ses ennemis. Jacques d'Artevelde avait été souverain des Flandres autant et plus que le comte Louis de Nevers. « Il n'y eut oncques, dit Froissard, en aucun pays, duc, comte, prince, qui pût avoir un pays si à sa volonté comme celui-ci l'eust longuement. » Les six années de son administration, années de prospérité et de gloire, ne furent marquées que par de sages règlements. Il n'en fut pas moins assassiné dans sa propre maison avec tous les siens, par une multitude égarée, au moment même où il allait compléter l'indépendance de son pays. Roi de Paris, presque maître de la France pendant deux ans, le prévôt Etienne Marcel avait déployé, dans des conjonctures extrêmement graves, toute l'activité, toutes les ressources, tout le courage du génie. « Au nom du peuple, dit-il un jour au dauphin, après le meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie, je vous requiers d'approuver ce qui est fait. » La souveraineté anonyme qu'il invoquait le condamna à son tour. La *démagogie* est comme la foudre : on n'y touche pas impunément.

Que fut plus tard la Ligue? et les Guise et Mayenne, et les Seize, et ce clergé furibond qui attisait le fanatisme du peuple par son éloquence populacière, et Philippe II lui-même, qui avait la main dans tous les mouvements? Des démagogues s'il en fut, et des pires. Cinquante ans plus tard la *démagogie* frondeuse parodia la *démagogie* ligueuse. Princes et princesses, archevêques et parlementaires, Gondi, Molé et Condé, et le sage Turenne lui-même, tout se fit à un moment démagogue, et pourquoi? Pour renverser un ministre qui avait le tort grave d'entendre seul quelque chose à la politique française. Avant d'accuser les démagogues d'une époque plus récente, les historiens royalistes et cléricaux devraient d'abord relire leurs propres annales. Même à cette époque, y eut-il jamais plus fougueux démagogues que les nobles et les prêtres de la Vendée et du Midi? La foi religieuse est leur excuse. Mais la foi patriotique n'est-elle digne que de mépris?

Ont été traités de démagogues, et sont encore dénoncés chaque jour comme tels au jugement de la postérité, tous les hommes de cœur qui ont pris part à la Révolution, Robespierre, Danton, Vergniaud, Mirabeau, Bailly, et Lafayette lui-même. Le furent-ils? Assurément. On ne mène pas un peuple à l'assaut des bastilles, on ne le lance pas aux frontières contre toute l'Europe coalisée, sans surexciter jusqu'au paroxysme toutes ses passions à la fois, les bonnes comme les mauvaises. Le branle donné, qui dirigera le mouvement, qui le modérera, qui le contiendra surtout dans les bornes de la justice? Personne. Les plus forts s'y briseront. A suivre de l'œil dans leur courte carrière les grands citoyens qui se sont mis à la tête du mouvement révolutionnaire, on croit voir des enfants attelés à une locomotive. Tous y ont été broyés; ils s'y attendaient, sans même espérer de leurs fils ingrats une tardive réhabilitation. Nous n'en devons admirer que davantage l'étendue de leur sacrifice et la grandeur de leur dévouement.

La *démagogie* est une force aveugle, puissante pour détruire, impuissante à fonder un état social de quelque durée. La voix de la raison se perd dans les clameurs de la foule, et, dans la violence des efforts, le but est nécessairement dépassé. De là une réaction inévitable et trop souvent la perte de toutes les libertés conquises dans la lutte. Le peuple le plus éclairé de l'antiquité, les Athéniens, ne surent pas se gouverner eux-mêmes. La *démagogie* est pire encore. Ce n'est jamais le peuple, c'est toujours une fraction du peuple, la plus turbulente et la plus folle, qui s'arroge le droit de parler et d'agir au nom de tous. Ce n'était pas le peuple français, c'était une infime minorité factieuse qui, dans les journées révolutionnaires, opprimait la Convention et lui dictait insolemment ses volontés. Ce n'était pas la France, mais une misérable faction qui, au 15 mai 1848, envahissait l'Assemblée constituante et prononçait sa dissolution. Quand la loi morale et les lois positives sont violées aussi audacieusement, les meilleurs citoyens en viennent facilement à invoquer contre la *démagogie* le despotisme d'un seul chef, qui n'est malheureusement que le despotisme de la multitude, régularisé et affermi.

DÉMAGOGIQUE adj. (dé-ma-go-ji-ke — rad. *démagogie*). Qui appartient à la démagogie : *Des opinions, des principes* DÉMAGOGIQUES. *M. de Lamennais tomba de chute en chute dans le trou à fumier de l'impiété* DÉMAGOGIQUE. (De Pontmartin.)

DÉMAGOGISER v. n. ou intr. (dé-ma-go-ji-sé — rad. *démagogie*). Faire de la démagogie.

DÉMAGOGISME s. m. (dé-ma-go-ji-sme — rad. *démagogie*). Opinion, conduite de ceux qui poussent à la démagogie.

DÉMAGOGUE s. m. (dé-ma-go-ghe — gr. *dêmagôgos*; de *dêmos*, peuple, et *agô*, je conduis). Politiq. Chef d'une faction populaire; homme qui fait de la démagogie : *Le* DÉMAGOGUE *et le courtisan ont les mêmes rapports de ressemblance, la même analogie; tous deux jouissent du plus grand crédit, le courtisan auprès du tyran, le* DÉMAGOGUE *auprès du peuple.* (Aristote.) *Le comte de Mirabeau a pris le parti de se faire* DÉMAGOGUE. (La Harpe.) *Socrate abhorrait le parti des anarchistes et des* DÉMAGOGUES, *qui bouleversait sans cesse Athènes.* (Lamart.)

— Antiq. gr. Orateur chargé spécialement de la défense des intérêts du peuple.

— Adjectiv. : *Un orateur* DÉMAGOGUE.

DEMAHIS (Etienne-Achille), peintre, né à Paris en 1801, mort en 1843. Il était élève d'Abel de Pujol. On doit à cet artiste, dont la vie fut prématurément brisée par des chagrins de cœur, plusieurs tableaux estimables, parmi lesquels nous citerons : *Young écrivant ses nuits* (1831); *Elisabeth et Louise tombant évanouies à la vue de la lutte engagée entre leur chien et une panthère* (1835), sujet tiré des *Pionniers*, de Cooper; *Jocelyn reconnaissant que Laurence est une femme* (1839). Demahis a également exposé de bons portraits.

DÉMAIGRI, IE (dé-mè-gri) part. passé du v. Démaigrir. Guéri de sa maigreur : *Cette malade est un peu* DÉMAIGRIE.

— Techn. Aminci : *Pièce de bois* DÉMAIGRIE. *Pierre* DÉMAIGRIE.

DÉMAIGRIR v. n. ou intr. (dé-mè-grir — du privat. *dé*, et de *maigrir*). Devenir moins maigre : *Il n'est pas engraissé, mais il* A DÉMAIGRI, *il* EST DÉMAIGRI, *il n'*EST *que* DÉMAIGRI. (Acad.)

— v. a. ou tr. Rendre moins maigre : *Je travaille à le* DÉMAIGRIR, *mais je n'espère pas l'engraisser.*

— Techn. Amincir, retrancher une partie de : *Il faut* DÉMAIGRIR *cette pierre, cette pièce de bois.* (Acad.)

Se démaigrir v. pr. Se rendre moins maigre : *Il a réussi à* SE DÉMAIGRIR *un peu.*

— Techn. Etre démaigri : *Ces pièces de bois ne doivent pas* SE DÉMAIGRIR.

— **Antonymes.** Maigrir, dégraisser.

DÉMAIGRISSEMENT s. m. (dé-mè-gri-ce-man — rad. *démaigrir*). Techn. Action de démaigrir; résultat de cette action : *Le* DÉMAIGRISSEMENT *d'une pièce de bois.* ‖ Partie démaigrie d'une pierre ou d'une pièce de bois.

DÉMAILLÉ, ÉE (dé-ma-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Démailler. Dont les mailles sont défaites : *Un bas* DÉMAILLÉ. *Les maisons de bois déteintes, chancelantes, avec leurs treillis* DÉMAILLÉS. (Th. Gautier.)

DÉMAILLER v. a. ou tr. (dé-ma-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *maille*). Défaire les mailles de : DÉMAILLER *un filet, un bas.*

— Absol. *Ouvrière occupée à* DÉMAILLER.

— Mar. DÉMAILLER *la bonnette*, La détacher de la voile.

Se démailler v. pr. Se défaire, en parlant

d'un ouvrage fait de mailles : *Le bas, le tricot* SE DÉMAILLE. *Le filet* S'EST DÉMAILLÉ.

DÉMAILLONNÉ, ÉE (dé-ma-llo-né ; *ll* mll.) part. passé du v. Démaillonner : *Parements* DÉMAILLONNÉS.

DÉMAILLONNER v. a. ou tr. (dé-ma-llo-né ; *ll* mll.) Vitic. Détacher de l'échalas après la vendange, en parlant des sarments. ‖ Mot usité dans l'Orléanais.

DEMAILLOT (Antoine-François EVE, dit), auteur dramatique français. V. EVE.

DÉMAILLOTÉ, ÉE (dé-ma-llo-té ; *ll* mll.) part. passé du v. Démailloter. Débarrassé de son maillot : *Un enfant* DÉMAILLOTÉ. *De vieilles mendiantes tendaient piteusement vers moi, hors d'un féredgé en haillons, leur main de momie* DÉMAILLOTÉE. (Th. Gaut.)

DÉMAILLOTER v. a. ou tr. (dé-ma-llo-té ; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *maillot*). Oter du maillot : DÉMAILLOTER *un enfant.*

Se démailloter v. p. Etre démailloté : *Les enfants doivent* SE DÉMAILLOTER *fréquemment.*

— Défaire son maillot : *Cet enfant* SE DÉMAILLOTE *à force de remuer.*

— **Antonymes.** Emmaillotter.

DEMAIN adv. de temps (de-main — du lat. *de*, du ; *mane*, matin. V. la partie encycl.). Au jour qui doit suivre immédiatement celui où l'on est : *Son procès se jugera* DEMAIN. DEMAIN *au matin.* DEMAIN *au soir. De* DEMAIN *en huit.*

S'il ne meurt aujourd'hui, je puis l'aimer *demain.*
RACINE.

Aujourd'hui un œuf à la main
Vaut mieux que deux poulets *demain.*
DES ACCORDS.

Ces blés sont mûrs, dit-il : allez chez nos amis
Les prier que chacun, apportant sa faucille,
Nous vienne aider *demain* dès la pointe du jour.
LA FONTAINE.

Vous m'amusez par des caresses,
Vous promettez incessamment,
Et le zéphyr, en se jouant,
Emporte vos vaines promesses.
Demain, dites-vous tous les jours,
Je suis chez vous avant l'aurore,
Mais, volant à votre secours,
La pudeur chasse les amours.
Demain, répétez-vous encore.
Rendez grâce au Dieu bienfaisant
Qui vous donna jusqu'à présent
L'art d'être tous les jours nouvelle ;
Mais le temps, du bout de son aile,
Touchera vos traits en passant ;
Dès *demain* vous serez moins belle,
Et moi peut-être moins pressant.
PARNY.

— Bientôt, à une époque à venir, très-rapprochée de celle-ci : *La multitude est inconstante, elle ne voudra plus* DEMAIN *ce qu'elle veut aujourd'hui.* (Acad.) *On triomphe des mauvaises habitudes plus aisément aujourd'hui que* DEMAIN. (Confucius.) *En Occident, aucun pouvoir qui ne branle : roi aujourd'hui, vagabond* DEMAIN, *et quelquefois pis.* (Lamenn.) *On rend si peu de services aujourd'hui, qu'il n'y aura plus d'ingrats* DEMAIN. (Petit-Senn.)

Mortel, ta vie est courte et bientôt finira ;
Aujourd'hui tu couvres la terre,
Demain elle te couvrira.
LE BRUN.

Ils n'aspirent enfin qu'à des biens passagers,
Que troublent les soucis, que suivent les dangers ;
La mort nous les ravit, la fortune s'en joue,
Aujourd'hui sur le trône, et *demain* dans la boue.
CORNEILLE.

— s. m. Jour qui suit celui où l'on est : *Qui a vécu un seul jour a vécu un siècle ; rien ne ressemble plus à aujourd'hui que* DEMAIN. (La Bruy.) *Ne remettons pas à* DEMAIN *à savoir ce que c'est que le bonheur.* (Did.) *Hier était laid, aujourd'hui n'est pas beau, mais* DEMAIN... *et la vie se passe.* (Lévis.) *A un souper poussé bien avant dans la nuit, on demande à un Suisse l'heure qu'il est ; il regarde à sa montre, et voyant qu'il est plus de minuit : « Messieurs, dit-il, il est déjà* DEMAIN. »

Demain, dit-on, *demain* comblera tous nos vœux ;
Demain vient et nous laisse encor plus malheureux.
VOLTAIRE.

Chaque jour est un bien que du ciel je reçoi ;
Jouissons aujourd'hui de celui qu'il me donne ;
Il n'appartient pas plus aux jeunes gens qu'à moi,
Et celui de *demain* n'appartient à personne.
MAUCROIX.

Non, si puissant qu'on soit ; non, qu'on rie ou qu'on [pleure,
Nul ne te fait parler, nul ne peut avant l'heure
Ouvrir ta froide main,
O fantôme muet, ô notre ombre, ô notre hôte,
Spectre toujours masqué qui nous suit côte à côte,
Et qu'on nomme *demain!*
Oh ! *demain*, c'est la grande chose !
De quoi *demain* sera-t-il fait ?
L'homme aujourd'hui sème la cause,
Demain Dieu fait mûrir l'effet ;
Demain, c'est l'éclair dans la voile,
C'est le nuage sur l'étoile,
C'est un traître qui se dévoile,
C'est le bélier qui bat les tours,
C'est l'astre qui change de zone,
C'est Paris qui suit Babylone ;
Demain, c'est le sapin du trône,
Aujourd'hui, c'en est le velours !
Demain, c'est le cheval qui s'abat blanc d'écume,
Demain, ô conquérant, c'est Moscou qui s'allume,
La nuit comme un flambeau ;
C'est votre vieille garde au loin jonchant la plaine ;
Demain, c'est Waterloo ! *demain*, c'est Sainte-Hélène !
Demain, c'est le tombeau !
V. HUGO.

— Elliptiq. *A demain*, A revoir demain ; remettons cela à demain : A DEMAIN *donc, messieurs.*

— *Jusqu'à demain*, Très-longtemps : *Il bavarderait* JUSQU'À DEMAIN.

— Fam. *Aujourd'hui pour demain*, Dès à présent ou d'un moment à l'autre : *Il peut,* AUJOURD'HUI POUR DEMAIN, *nous quitter et nous laisser dans l'embarras.* (Acad.)

— **Encycl.** Philol. De *mane*, matin. L'adverbe *mane*, au matin, sans doute pour *matne*, rappelle un ancien nom de l'Aurore, *Matuta*, à laquelle on rendait un culte en Italie, sous le nom de *Mater Matuta*, et semble indiquer une racine sanscrite *mat*, probablement la même que le sanscrit *math*, *mauth*, agiter. Ce nom de l'aurore et du matin exprimait peut-être le réveil du mouvement et de l'activité ; mais d'après l'application plus spéciale de la racine *math*, *mauth* au barattement, on peut croire aussi que la déesse *Matuta* présidait dans l'origine à l'action de battre le beurre, laquelle s'accomplissait à la fraîcheur de l'aube. L'adverbe *mane* ou *matne* équivaudrait alors au sanscrit *manthané*, au barattement, pour dire au matin, et l'irlandais *matan* pour *mantan*, l'armoricain *mintin*, seraient exactement le sanscrit *manthana*. Ce nom du matin serait donc un souvenir de la vie pastorale des premiers Aryas. Maintenant, comment a-t-on pu passer du sens du matin à la signification du mot français *demain?* L'influence germanique peut avoir favorisé cette transition. Le tudesque employait *morgan* pour matin, et *in morgan* pour demain ; l'allemand et le hollandais se servent de *morgen* pour signifier matin et demain ; l'anglais de *morning*, matin ; *to morrow*, demain ; *matin* était également employé quelquefois pour *demain* dans notre ancienne langue. Sans doute que le mot *matin*, ou tout autre ayant la même signification dans d'autres langues, fut d'abord employé comme dans le passage suivant des *Dialogues* de saint Grégoire, où il s'agit de saint Benoît et de sainte Scholastique : « Or quant il encore seoient à la table, et entre les sains parlemens plus tardive hore soi traoit, cele meisme sainte feme nonains sa suer proiat, lui disant : Ge te proi ke tu ne moi loisses pas en ceste nuit ; par ke nos joskes *al matin* parlons alcune chose des joies de la céleste vie. » Afin que nous parlions jusqu'au matin, c'est-à-dire jusqu'au matin suivant, jusqu'au *lendemain* matin. Après avoir employé *matin* dans cette acception, on prit la partie pour le tout, comme il arrive souvent, et ce mot désigna toute la journée du lendemain. Nos pères, qui de *de mane* ont formé *demain*, se disant du jour suivant, ont employé par contre l'adverbe *anuit*, en parlant de la nuit précédente.

— **Allus. hist.** **A demain les affaires sérieuses** ! Phrase prononcée au milieu des orgies d'un souper et dans une circonstance restée historique, par Archias, tyran de Thèbes. V. ARCHIAS. Ce mot, l'un des plus pittoresques du langage figuré, est devenu proverbial pour signifier que l'on renvoie à un autre moment, à un autre jour, les occupations sérieuses pour se livrer tout entier au plaisir. En voici quelques exemples :

« Je vous demande pardon de vous quitter, général, dit le maître de forges ; mais vous savez qu'un homme qui a un procès n'est pas maître de son temps. — Ah bah ! *à demain les affaires sérieuses !* reprit le vieillard avec un accent d'enjouement ; voyons, soyez bon compagnon. »

CH. DE BERNARD.

« Voici les bals qui éclairent leurs péristyles, les spectacles qui s'ouvrent, les boutiques de friandises qui se dressent le long des promenades. Paris a décidément posé la plume, le mètre et le tablier ; après la journée livrée au travail, il veut la soirée pour jouir : comme les maîtres de Thèbes, il a remis *au lendemain les affaires sérieuses.* »

EMILE SOUVESTRE.

« Quelle qu'eût été la dernière maîtresse de Louis XIV, le roi fût mort repentant jusqu'à la faiblesse, chrétien jusqu'au fanatisme. Quelle qu'eût été la dernière maîtresse de Louis XV, Louis XV fût mort sans souci de l'avenir, ne s'inquiétant que du présent et renvoyant *les affaires sérieuses* à un terrible lendemain. »

J. JANIN.

« Quel est mon devoir en cette occurrence ? disais-je en moi-même ; interviendrai-je ? Cette question n'était pas de celles qu'on peut résoudre sans réflexion, à quatre heures du matin et au sortir du bal ; je me couchai donc sans m'en préoccuper davantage, et en disant avec l'ancien : *A demain les affaires sérieuses !* »

CH. DE BERNARD.

Demain sera un autre jour, en espagnol *Mañana sera otra dia*, comédie d'intrigue de Calderon. Deux jeunes cavaliers, don Juan de Leyva et le capitaine Clavijo, son compère, de retour de l'armée des Flandres ou d'Italie, sont venus en congé à Madrid. Don Juan a été reçu à bras ouverts par son père, qui l'a tout d'abord accueilli chez lui ; mais c'est un mauvais sujet endiablé, et à peine installé il a mis la maison sens dessus dessous. Il tient table ouverte jour et nuit, reçoit des femmes, donne à jouer ; on soupe, on rit, on chante, on se querelle, on sort et l'on rentre à toute heure, comme à l'auberge. Le père n'y peut tenir plus longtemps, d'autant plus qu'il a avec lui sa fille, la sœur de don Juan, qu'un tel train de vie peut compromettre. A la première semonce, don Juan répond qu'il est un peu trop grand garçon pour recevoir des réprimandes. « Pour s'amuser de la sorte, il y a des corps de garde, » dit le père. « Des corps de garde ? j'y vais ! » Et don Juan quitte la maison ; il quitte même le nom de son père, Ayala, pour prendre de sa mère celui de Leyva, et réclame en même temps un majorat maternel qui lui revient. C'est une guerre déclarée. Il recommence avec son capitaine Clavijo à remplir les rues d'esclandres. Entre autres intrigues, il aime deux femmes : l'une, qui est jolie, n'a pas de dot ; l'autre, moins agréable, est fort riche. Le pis aller sera un mariage avec l'une ou l'autre, si les événements l'y forcent ; dans le premier cas, il satisfera son inclination, et dans l'autre les convenances. En attendant ce que décidera l'avenir, un soir qu'il rôde sous les fenêtres d'Elvire, la plus jolie et la plus pauvre, il y rencontre un certain don Diego, qu'il suppose être un rival préféré, et sans explication le charge à coups d'épée. Adieu Elvire ! Il ne songe plus maintenant qu'à l'autre, Leonor, à qui sa dot tiendra lieu d'agréments personnels. Cependant il ne peut refuser à la première, qui veut se disculper, un rendez-vous qu'elle lui donne au couvent d'Atocha, le Longchamp de Madrid. C'est toute une affaire pour une jeune fille que de se rendre seule à cette réunion galante, où elle peut être poursuivie, insultée ; aussi prie-t-elle une de ses amies, doña Béatrix, de lui prêter un déguisement et de l'y accompagner, voilée aussi. Béatrix, sur le point de se marier avec un gentilhomme étranger que l'on attend de jour en jour, n'est pas très-charmée de se trouver mêlée à une intrigue ; elle y consent pourtant après quelque résistance, d'autant plus qu'elle ignore que le cavalier du rendez-vous, l'amoureux d'Elvire, est son propre frère. Le changement de nom de ce mauvais sujet est cause de toutes les méprises. A Atocha, les choses, au lieu de s'expliquer, s'embrouillent. Béatrix reconnaît son frère et veut se sauver ; don Juan, rencontrant là don Diego, son rival de l'autre nuit, venu par hasard, pense qu'on a voulu le bafouer et met flamberge au vent ; le capitaine Clavijo, qui l'accompagne, dégaîne aussi et lui prête main forte. Par surcroît survient, dans la bagarre, suivi de son laquais et de ses valises, le fiancé attendu par Béatrix, se rendant à Madrid. Des galants qui se battent, deux dames éplorées... : ce qu'un cavalier a de mieux à faire, c'est de protéger les dames, quelles qu'elles soient. Don Fernando dégaîne donc, et le voilà de la partie. Bientôt on crie à la garde, la justice arrive, tout le monde déguerpit ; il n'y a eu que des égratignures, mais les valises du fiancé sont perdues. Par malheur, les deux jeunes femmes ne s'étaient pas déguisées chez elles. Pour ne pas exciter les soupçons, elles s'étaient rendues chez une tierce personne, Leonor, l'amoureuse de rechange de don Juan. Lorsque, tout émues encore de ces événements, elles viennent chez Leonor rapporter les voiles, elles y trouvent don Juan, qui les y a devancées. Celui-ci reconnaît sa sœur et, la soupçonnant de quelque intrigue secrète, veut la tuer. Elle n'a que le temps de s'enfuir. Lorsque le fiancé, don Fernando, vient demander la main de Béatrix, il reconnaît une des deux femmes qu'il a défendues de son épée et ne se soucie plus d'épouser celle qu'il suppose avoir été la cause de cette dispute. En vain Béatrix le supplie de ne pas croire aux apparences ; sa justification, quoique fort poétique et fort longue, n'est pas prise au sérieux par le futur mari. « Aujourd'hui vous croyez à ma faute, dit-elle en terminant, pour vous détromper *demain sera un tout autre jour.* » Fernando n'en veut pas démordre, don Juan non plus, et il ne faut pas moins de deux actes remplis de méprises, de rendez-vous, de confidences, d'explications, pour qu'enfin on se mette d'accord. Fernando épousera Béatrix, don Juan, Elvire ; mais l'auteur a si bien enchevêtré son intrigue qu'il a laissé en route deux personnages dont il n'a plus été question. Le *gracioso*, qui a passé tout son temps à réclamer en vain les valises égarées de son maître et à assourdir tout le monde de ses plaintes, vient expliquer ce manquement aux règles de la comédie, car il est d'usage que tous les personnages reparaissent à la fin. « Ecoutez, messieurs, j'ai trois choses à vous dire. D'abord vous vous souvenez que dans la première journée il y avait un certain don Diego qui dans la bagarre reçut une estafilade ; il est en train de se guérir et c'est pour cela qu'il nous manque. Il y avait aussi une Leonor introduite dans la pièce ; elle n'est pas là parce qu'à une heure aussi avancée il serait mal à une jeune fille d'être dehors. Vous vous souvenez encore qu'il y avait une valise entrée aussi dans la danse : d'elle seule on n'a jamais retrouvé la trace. Je vous dis tout cela pour qu'il ne me reste plus rien à dire. Si cette comédie plaît à Vos Seigneuries, *Demain sera un autre jour* pour l'applaudir de nouveau. »

DÉMANCHÉ, ÉE (dé-man-ché) part. passé du v. Démancher. Qui n'a plus de manche, dont on a ôté le manche : *Outil, couteau* DÉMANCHÉ. *Balai* DÉMANCHÉ. ‖ Qui n'a plus de manche ou de manches, dont on a ôté la manche ou les manches : *Chemise* DÉMANCHÉE.

— Fam. Se dit d'une personne qui se tient mal : *Cet homme est tout* DÉMANCHÉ. ‖ Se dit d'une chose qui va mal, qui est mal ordonnée, peu régulière : *Je vous remercie de m'avoir rouvert la porte de notre commerce, qui était tout* DÉMANCHÉ. (Mme de Sév.) ‖ *Esprit démanché*, Esprit dérangé : *La débauche d'un* ESPRIT DÉMANCHÉ. (Montaigne.)

— Mar. Sorti de la Manche : *Vaisseau* DÉMANCHÉ.

— Substantiv. Personne démanchée : *C'est un* DÉMANCHÉ, *un grand* DÉMANCHÉ.

— s. m. Mus. Démanchement : *L'art du* DÉMANCHÉ.

DÉMANCHEMENT s. m. (dé-man-che-man — rad. *démancher*). Action de démancher ; état de ce qui est démanché : *Le* DÉMANCHEMENT *d'une cognée, d'un balai.* (Acad.)

— Fig. Dislocation, division : *Le gros du peuple, qui est ferme, fait qu'on ne s'aperçoit pas encore du* DÉMANCHEMENT *des partis.* (C. de Retz.)

— Mus. Action de porter la main gauche vers le corps du violon, de l'alto, de la basse, du violoncelle, de manière à tirer des sons plus aigus. ‖ On dit aussi DÉMANCHÉ.

— **Encycl.** Mus. Sur les instruments à cordes et à manche, tels que le violon, le violoncelle, la contre-basse, la guitare, le *démanchement* consiste à déplacer sa main de la position naturelle pour l'avancer sur le manche, plus ou moins près de l'extrémité de celui-ci qui touche à la caisse même de l'instrument. C'est là, non point pour la guitare, où l'on trouve pour placer les doigt des points de repère marqués sur la touche, mais pour les autres instruments, une des difficultés les plus grandes de l'exécution, en ce sens que la justesse en dépend et qu'elle réclame une expérience merveilleuse de la part du virtuose. On s'en rendra compte en songeant qu'un écart d'un dixième de millimètre dans la position nécessaire de la main influera naturellement sur la place occupée par les doigts sur les cordes et altérera d'une façon très-sensible la justesse du son.

DÉMANCHER v. a. ou tr. (dé-man-ché — du privat. *dé*, et de *manche* s. m.). Oter le manche de : DÉMANCHER *un couteau, une cognée.* DÉMANCHER *un balai.*

— Fig. Disloquer, désunir : DÉMANCHER *un complot.*

— v. n. ou intr. Mus. Porter subitement la main gauche vers le corps du violon, de l'alto, de la basse, du violoncelle, de manière à tirer des sons plus aigus : *Il* DÉMANCHE *aisément. On peut jouer cet air sans* DÉMANCHER. (Acad.)

Se démancher v. pr. Etre démanché, se séparer de son manche : *Une cognée, un balai qui* SE DÉMANCHE. (Acad.)

— Fig. Se désunir, se disloquer : *Il y a quelque chose qui* SE DÉMANCHE *dans cette affaire. Ce parti commence à* SE DÉMANCHER. (Acad.) *La machine n'est pas encore démanchée, mais elle* SE DÉMANCHE *chaque jour.* (Mme de Sév.)

— Pop. Se démener, se donner beaucoup de mal : *Ne* VOUS DÉMANCHEZ *donc pas tant que cela.*

— **Antonyme.** Emmancher.

DÉMANCHER v. a. ou tr. (dé-man-ché — du privat. *dé*, et de *manche* s. f.). Oter la manche ou les manches de : DÉMANCHER *une chemise.*

— v. n. ou intr. Mar. Sortir de la Manche : *Notre vaisseau* A DÉMANCHÉ *tel jour et est entré dans l'Océan.* (Acad.)

DEMANDABLE adj. (de-man-da-ble — rad. *demander*). Qui peut être demandé : *Une pareille faveur n'est pas* DEMANDABLE.

DEMANDANT (de-man-dan) part. prés. du v. Demander : *Des pauvres* DEMANDANT *l'aumône.*

On rit du fou qui sur sa lyre
Chante à la porte en *demandant.*
BÉRANGER.

DEMANDANT, ANTE adj. (de-man-dan, an-te — rad. *demander*). Qui demande : *La compagnie* DEMANDANTE *ne prévoit pas un refus de la part du gouvernement.*

DEMANDE s. f. (de-man-de — rad. *demander*). Action de demander : *Faire une* DEMANDE. *Faire sa* DEMANDE *par écrit. Appuyer, rejeter une* DEMANDE. *J'ai satisfait à sa* DEMANDE. *J'appuierai votre* DEMANDE. *En France, il y a toujours dix mille* DEMANDES *pour chaque place de surnuméraire.* (Rigault.) *Si vous voulez que Dieu écoute vos* DEMANDES, *écoutez celles des nécessiteux.* (Dufour.) *Qu'on est heureux de pouvoir penser avec une ferme confiance que nos* DEMANDES *sont entendues au moment où nous les faisons !* (Ste-Beuve.) ‖ Chose demandée : *On vous a accordé votre* DEMANDE. (Acad.)

— Ecrit qui contient une demande : *Votre* DEMANDE *n'est pas encore parvenue au ministre.* (Acad.)

— Démarche par laquelle on demande une fille en mariage à ses parents : *C'est l'oncle du jeune homme qui a fait la* DEMANDE. (Acad.)

— Question : *La réponse doit être conforme à la* DEMANDE. *Catéchisme par* DEMANDES *et par réponses. Un esprit abstrait nous fait faire ou de mauvaises* DEMANDES *ou de sottes réponses.* (La Bruy.)

L'heure approche où mes sœurs couvrent l'autel
[d'offrandes;
Elles vont m'entourer... que je crains leurs *de-*
[*mandes !*
C. DELAVIGNE.

— *Voilà une belle demande !* ou simplement *Belle demande!* Cela va sans dire, il n'y a pas de doute : *Si je veux cela?* BELLE DEMANDE! (Acad.) *Est-ce que M. Purgon le connait? — La* BELLE DEMANDE! *il faut bien qu'il le connaisse, puisque c'est son neveu.* (Mol.)

— *A la demande générale,* Selon le désir, en vertu des sollicitations du public : *La pièce a été reprise* A LA DEMANDE GÉNÉRALE.

— Prov. *A folle, à sotte demande point de réponse,* On n'a rien à répondre à qui fait une demande inconvenante ou déplacée.

— Procéd. Action qu'on intente en justice pour obtenir une chose à laquelle on a ou l'on croit avoir droit : DEMANDE *en garantie. Former une* DEMANDE. *Etre débouté de sa* DEMANDE. *La* DEMANDE *s'introduit ordinairement par exploit d'huissier, quelquefois par enquête d'avoué à avoué.* (Bachelet.) ‖ *Demande en intervention,* Celle que forme un tiers pour prendre part aux intérêts de la demande. ‖ *Demande préparatoire,* Celle qui tend à faire prononcer un jugement préparatoire. ‖ *Demande principale,* Celle qui sert d'élément, de base à un procès, qui introduit l'instance. ‖ *Demande accessoire,* Celle qui se rattache à la demande principale. ‖ *Demande incidente,* Celle qui est formée dans le cours de l'instance. ‖ *Demande nouvelle,* Celle qui se produit seulement en appel. ‖ *Demande préjudicielle,* Celle qui doit être jugée avant le fond. ‖ *Demande subsidiaire,* Celle qui se présente à juger seulement lorsque la demande principale est repoussée. ‖ *Demande provisoire,* Celle qui tend à faire prononcer un jugement provisoire. ‖ *Demande sur le barreau,* Celle que la partie ou son avocat fait au tribunal, sans l'avoir préalablement formulée par écrit.

— Econ. politiq. Somme des produits ou des services demandés : *La* DEMANDE *est l'expression des besoins des demandeurs.* (J.-B. Say.) *L'offre et la* DEMANDE, *que l'on prétend être la seule règle des valeurs, ne sont autre chose que deux formes cérémonielles servant à mettre en présence la valeur d'utilité et la valeur en échange, et à provoquer leur conciliation.* (Proudh.) *Quand la* DEMANDE *est abondante et soudaine, les ouvriers élèvent leurs prétentions.* (Blanqui.) *L'étendue de la* DEMANDE *et celle du débit ou de la vente sont corrélatives.* (Focillon.)

— Mar. *Filer un câble, une chaîne, un cartahu à la demande,* Les laisser échapper lentement, au fur et à mesure de leur tension, en se tenant prêt à arrêter leur mouvement d'une manière presque instantanée. ‖ *Pièce de bois à la demande, allant à la demande,* Pièce de bois travaillée exactement selon la place qu'elle doit occuper : *Cette pièce* VA *à* LA DEMANDE.

— Mus. Dans une fugue ou une symphonie, Sujet ou motif que l'on propose à imiter : *La phrase qui correspond à la* DEMANDE *se nomme la réponse.*

— **Syn. Demande, problème, question.** *Demande* suppose toujours une interrogation posée d'une manière directe, et ce mot s'applique souvent à des choses fort simples dont la réponse n'offre pas la plus petite difficulté. *Problème* est un terme scientifique ; il ne suppose souvent qu'une interrogation indirecte ; quelque chose de difficile est proposé, et l'on s'impose à soi-même ou bien d'autres nous imposent la tâche de trouver comment cette chose peut se faire. Une *question* peut être une *demande* ou un *problème,* selon les circonstances; mais dans tous les cas la difficulté de la réponse est plus grande que pour la *demande* et moins essentiellement scientifique que pour le *problème.*

— **Antonymes.** Acceptation, admission, concession, obtention, réception, recette. — Offre. — Réponse.

— **Encycl.** Mar. On file *à la demande* les chaînes des ancres dans un gros temps, à mesure qu'elles se tendent sous l'effort du vent. On stoppe la chaîne au moyen du linguet, lorsque la touée est suffisante. Quand on dépasse un mât, qu'on dégrée une vergue, quand on les descend sur le pont, on file la guinderesse ou la drisse *à la demande,* en prenant un tour sur un taquet. L'effort d'un seul homme appuyant sur le cordage suffit pour le retenir à un moment donné.

— Econ. soc. V. OFFRE.

DEMANDÉ, ÉE (de-man-dé) part. passé du v. Demander. Dont on a fait la demande : *Renseignement* DEMANDÉ. *Rendez-vous* DEMANDÉ. *Une fille* DEMANDÉE *en mariage.*

— Qu'on désire voir : *Vous n'êtes pas* DEMANDÉ *ici et vous pouvez sortir. Le médecin a été* DEMANDÉ.

— Exigé : *Ces matières sont* DEMANDÉES *pour la licence. Il nous a été beaucoup donné, il nous sera beaucoup* DEMANDÉ. (Guizot.) ‖ Recherché : *Si le travail est fort* DEMANDÉ *et les ouvriers rares, le salaire pourra augmenter, pendant que d'un autre côté le profit baissera.* (Proudh.) *Ici, pour se marier, il faut avoir des cheveux... c'est très-*DEMANDÉ. (Balz.)

DEMANDER v. a. ou tr. (de-man-dé — lat. *demandare ;* de *de,* et de *mandare,* mander. Suivant M. Littré, le sens propre du latin est confier, et voici comment il explique la transition de sens. De confier, remettre, les langues romanes auraient tiré un sens détourné qui est remettre à l'oreille, à l'esprit de quelqu'un, et par suite faire une demande. Cette transition est peu naturelle. L'étymologie est bien plus facile à expliquer, si l'on considère que *demandare* signifie aussi donner ordre, ordonner, commander. Ce verbe a tout simplement pris un sens moins impératif en passant dans notre langue. Le contraire est arrivé pour le verbe *rogare,* demander, s'informer, demander avec prière, qui fournit à la langue d'oil *rover, rouver, ruover,* signifiant ordonner, commander. Tels sont les caprices de l'usage). Solliciter, faire connaître son désir ou sa volonté d'avoir, d'obtenir : DEMANDER *une faveur.* DEMANDER *un emploi.* DEMANDER *une grâce.* DEMANDER *pardon.* DEMANDER *la permission.* DEMANDER *quartier. Le parti dominant en France, c'est celui qui* DEMANDE *des places.* (Mme de Staël.) *Mieux vaut perdre la vie que de la* DEMANDER. (Chateaub.) *Le pouvoir, dépensier de sa nature, offre toujours plus qu'on ne lui* DEMANDE, *et autre chose que ce qu'on lui* DEMANDE. (Proudh.) *On ne* DEMANDE *que ce qu'on n'a pas.* (E. de Gir.)

Toutes les dignités que tu m'*as demandées,*
Je te les ai sur l'heure et sans peine accordées.
CORNEILLE.

... Sans cesse ignorants de nos propres besoins,
Nous *demandons* au ciel ce qu'il nous faut le moins.
BOILEAU.

Il est un Dieu devant qui je m'incline
Pauvre et content sans lui *demander* rien.
BÉRANGER.

— Réclamer, exiger : *Je ne* DEMANDE *que ce qui m'est dû. Ne* DEMANDEZ *pas de droits pour le peuple tant que le peuple* DEMANDERA *des têtes.* (V. Hugo.) *Celui qui recherche la gloire par la vertu ne* DEMANDE *que ce qu'il mérite.* (Vauven.) ‖ Imposer, attendre, faire une nécessité de : *Ne* DEMANDEZ *pas trop à un enfant. Oh! que Dieu* DEMANDE *de dégagement, de pureté, d'abandon!* (Boss.) *Il serait aussi inutile de* DEMANDER *à la mode de l'à-propos que du bon sens.* (De Ségur.) *Il ne faut* DEMANDER *à chaque art que ce qu'il peut faire.* (St-Marc Girard.) ‖ Chercher la réalisation de, le moyen d'arriver à : *C'est au travail qu'il faut* DEMANDER *un remède contre la misère. Si le génie peut s'acquérir, c'est à l'amour qu'il faut le* DEMANDER. (De Custine.) *C'est à la nature que l'homme doit* DEMANDER *directement la satisfaction de ses besoins.* (A. Karr.) ‖ Nécessiter, avoir comme condition nécessaire : *La félicité* DEMANDE *deux choses : pouvoir ce qu'on veut, vouloir ce qu'il faut.* (Boss.) *Le caractère des Français* DEMANDE *du sérieux dans le souverain.* (La Bruy.) *Toute abdication* DEMANDE *du courage.* (Mme de Rémusat.) *La confession seule* DEMANDE *le célibat.* (J. de Maistre.) *Les arts mécaniques les plus simples* DEMANDENT *un assez long apprentissage.* (Redern.) *Les petites affaires sont toujours celles qui* DEMANDENT *le plus de paroles.* (Ficquelmont.) *L'éducation* DEMANDE *une bonté que rien n'irrite, que rien ne lasse.* (Le P. Félix.) *Le travail de la ganterie* DEMANDE *une propreté extrême.* (J. Simon.) *L'expérience prouve que la liberté* DEMANDE *un long apprentissage.* (A. Peyrat.) ‖ Avoir besoin de : *La terre* DEMANDE *de la chaleur et de l'eau. L'état du malade* DEMANDE *des soins.*

— Ordonner d'amener, de fournir, d'apporter : DEMANDER *sa voiture.* DEMANDER *son déjeuner.* ‖ Annoncer, faire connaître le besoin qu'on a de : DEMANDER *dans les journaux un bailleur de fonds, un commis.*

— Réclamer la présence de : *Il* DEMANDE *sa mère à grands cris. Qu'est-ce que vous me voulez, mon papa?... maman m'a dit que vous me* DEMANDEZ. (Mol.)

Un monsieur tout chargé de clinquant vous *demande.*
LA FONTAINE.

— Se renseigner sur, interroger pour apprendre, pour connaître : *Il me* DEMANDA *ma demeure. Je lui* DEMANDAI *des nouvelles de sa santé. Ne* DEMANDEZ *pas son nom à qui vous demande un gîte.* (V. Hugo.)

— Ah! je sais trop le sort que vous lui réservez.
— Pourquoi le *demander,* puisque vous le savez?
RACINE.

— Absol. : *Près d'un Dieu juste la meilleure manière de* DEMANDER *est de mériter d'obtenir.* (J.-J Rouss.) *L'Eglise peut* DEMANDER *de toutes parts et prendre de toutes mains.* (Dupin.) DEMANDER, *c'est recevoir, quand on demande les vrais biens.* (J. Joubert.)

Vous *demandez* si bien qu'on ne peut refuser.
PÉLISSON.

Demande-t-on la bouche pleine?
Disait ma femme à son marmot.
ARNAULT.

— *Demander à* ou *de,* suivi d'un infinitif, Exiger : *Il ne faut pas* DEMANDER *à l'enfant* DE *parler et* D'*agir comme un homme.* ‖ Prier de, solliciter pour : *Il me* DEMANDE DE *l'accompagner. Mme de Caylus me vint voir hier, plus jolie qu'un ange; elle me* DEMANDA *en grâce* DE *venir voir l'arrangement de sa maison.* (Mme de Coulanges.)

— *Ne demander qu'à,* suivi d'un infinitif, Ne rien souhaiter autre chose que de : *Partout le peuple ne* DEMANDE QU'À *ne pas mourir de faim pour vivre en repos.* (B. Const.) ‖ Etre tout prêt, tout disposé à : *La terre ne* DEMANDE QU'À *enrichir ses habitants.* (Fléch.)

— *Ne pas demander mieux,* Etre tout disposé, consentir volontiers : *Je* NE DEMANDE PAS MIEUX *que de vous croire. Elle* N'AURAIT PAS MIEUX DEMANDÉ *que d'être quitte de cette charge.* (Michelet.)

— *Demander son pain, demander l'aumône, la charité,* ou simplement *demander,* Implorer autrui pour en obtenir les choses nécessaires à la vie. ‖ On a dit dans le même sens *Demander sa vie : Bref, je* DEMANDE MA VIE, *et le soir je me gîte où l'on veut bien me recevoir.* (Mariv.)

— *Demander en mariage,* ou simplement *demander,* Demander pour femme : *Si je n'étais pas hors de combat, je* DEMANDERAIS *Mme du Deffant* EN MARIAGE. (Volt.)

— *Demander la bourse ou la vie,* Demander à quelqu'un son argent, en menaçant de le tuer s'il refuse de le donner.

— *Demander le voile,* Postuler pour être reçue religieuse.

— *Demander raison.* V. RAISON. ‖ *Demander compte.* V. COMPTE.

— Fam. *Ne demander que plaie et bosse,* Souhaiter le mal, les querelles, les batailles partout et toujours, par intérêt ou par instinct. ‖ *Ne demander qu'amour et simplesse,* Ne désirer que d'être laissé en repos et d'y laisser les autres. ‖ *Ne pas demander son reste,* Se soustraire aussi rapidement que possible, par la fuite ou autrement, aux reproches, aux injures ou aux coups : *Il se sauva* SANS DEMANDER SON RESTE. (L.-J. Larcher.) ‖ *En demander un autre,* En parlant d'un vêtement, Avoir fait son temps, avoir besoin d'être renouvelé. ‖ *Demandez-moi pourquoi,* Se dit en parlant d'une chose qu'on ne saurait expliquer : DEMANDEZ-MOI POURQUOI *il a quitté cet emploi.*

J'ai vu dans le palais une robe mal mise
Gagner gros; les gens l'avaient prise
Pour maître tel, qui traînait après soi
Force écoutants ; *demandez-moi pourquoi.*
LA FONTAINE.

‖ *Je vous demande un peu...* Se dit pour appeler l'explication d'une chose qu'on ne saurait comprendre, ou pour faire entendre qu'elle est absurde ou impossible à concevoir : JE VOUS DEMANDE UN PEU *en quoi cela le regarde.* (Mariv.)

— Jurispr. Requérir judiciairement : DEMANDER *un renvoi.* DEMANDER *une enquête.* DEMANDER *des dommages-intérêts.* ‖ Etre demandeur en justice.

— Jeux. A l'écarté, Manifester l'intention de changer une ou plusieurs de ses cartes contre d'autres : *Je* DEMANDE. DEMANDEZ-*vous?* ‖ A d'autres jeux, S'engager à faire un certain nombre de levées : *Je* DEMANDE *six levées.*

— Manége. *Demander à un cheval,* S'adresser, au moyen des aides, à son intelligence.

— Mar. *Demander du câble,* Avoir besoin de filer du câble, en parlant d'un navire qui cale.

Se demander v. pr. Etre demandé : *Un témoignage ne doit* SE DEMANDER *qu'à un homme d'une bonne foi éprouvée.* ‖ Faire question : *Cela ne* SE DEMANDE *pas. Savez-vous s'il acceptera? — Est-ce que cela* SE DEMANDE?

— Demander à soi, chercher en soi-même : *Lorsque l'homme* SE DEMANDE : *qui suis-je? que vaux-je? l'orgueil et la vanité font la réponse.* (J.-J. Rouss.) *Comment l'homme peut-il être heureux? Voilà ce que l'on* SE DEMANDE. (J.-J. Rouss.) *Je* ME DEMANDE *si la justice est possible avec aucune religion.* (Proudh.)

— Demander l'un à l'autre, consulter ensemble : *Nous* NOUS DEMANDIONS *quel parti nous devions prendre.*

— Gramm. Quand ce verbe doit avoir pour complément direct un infinitif dont l'action doit être faite par une autre personne que celle qui demande, on emploie toujours la préposition *de : Je vous* DEMANDE DE *m'écouter.* Quand c'est la même personne qui fait les deux actions, on emploie presque toujours la préposition *à : Je* DEMANDE À *présenter une observation. Il* DEMANDAIT À *entrer.*

— **Syn. Demander, interroger, questionner.** *Demander* diffère des deux autres verbes en ce qu'il a toujours pour complément direct la chose qu'on veut obtenir ou qu'on veut connaître, tandis que ceux-ci ont pour complément la personne à qui s'adresse la demande ou les demandes. Entre *interroger* et *questionner,* la différence consiste surtout en ce que le premier suppose une certaine autorité, un droit de faire parler, tandis que *questionner* suppose plutôt la curiosité, le désir de connaître. En second lieu, quand on *questionne* quelqu'un, c'est toujours en vue de savoir, d'apprendre quelque chose; quand on l'interroge, c'est souvent pour juger s'il est instruit ou ignorant, innocent ou coupable.

— **Antonymes.** Accepter, admettre, recevoir. — Décommander, contremander. — Répondre.

DEMANDEUR, EUSE s. (de-man-deur, euze — rad. *demander*). Personne qui demande : *L'élève faisait passer sa portion de pois, qui allait de main en main jusqu'au* DEMANDEUR. (Balz.) ‖ Personne qui fait métier de demander, qui a toujours quelque demande à faire.

Des *demandeurs* insatiables
Les importunités méritent les refus.
LEBRUN.

— Questionneur, personne qui fait une question : *Il demandait à son tour à ces superbes* DEMANDEURS *à quoi servait que le Verbe se fût fait chair.* (Boss.)

— Comm. Acheteur, par opposition à vendeur : *Pour que nous échangions nos produits, il faut, si vous êtes* DEMANDEUR, *que mon produit vous convienne; et si vous êtes offrant, que j'agrée le vôtre.* (Proudh.)

DEMANDEUR, ERESSE s. (de-man-deur, e-rè-se — rad. *demander*). Partie qui formule une demande en justice, par opposition au défendeur, contre qui la demande est faite : *La* DEMANDERESSE *appuie ses prétentions sur deux faits.*

Souvent, au Châtelet, un même procureur
Est pour le *demandeur* et pour le défendeur.
BOURSAULT.

— Par ext. Celui, celle qui revendique un droit réel ou supposé : *Il fallait manœuvrer de manière que la Sainte-Alliance se constituât* DEMANDERESSE. (Fourier.)

— **Antonyme.** Défendeur.

DÉMANDIBULER v. a. ou tr. (dé-man-dibu-lé — du préf. *dé,* et de *mandibule*). S'est dit pour Démantibuler, qui est employé seul aujourd'hui.

DEMANDRE (A.), grammairien français, mort en 1808. Il a publié un *Dictionnaire de l'élocution française* (Paris, 1769, 2 vol. in-8°), réédité en 1802.

DEMANDRE (Claude-François), mécanicien français, né à Amance (Franche-Comté) vers 1728, mort à Paris en 1803. Aumônier des pages du roi Stanislas, puis curé, il s'occupa beaucoup de mécanique et inventa un moteur dont on se servit pour remonter les bateaux sur le Rhin, et qui fut, en 1785, l'objet d'un rapport à l'Académie des sciences. Demandre, ruiné par son invention, obtint en 1802 une pension de 1,200 fr.

DEMANDRE (Jean-Baptiste), prélat français, né à Saint-Loup (Franche-Comté) en 1739, mort en 1823. Il était curé de Saint-Pierre, à Besançon, lorsqu'il fut élu membre des états généraux en 1789. Il fit partie des membres libéraux du clergé, adhéra à la Constitution civile, fut emprisonné pendant la Terreur et élu évêque de Besançon en 1798. Après la signature du concordat, Demandre se démit de ses fonctions, devint grand vicaire du siége qu'il venait d'occuper et mourut entouré du respect universel, après avoir été en butte à diverses tracasseries au commencement de la Restauration. Demandre était l'ami du célèbre abbé Bergier, et avait toujours montré la plus ardente charité. La population ayant voulu placer sur son cercueil les insignes de l'épiscopat, malgré les ordres de l'autorité, il s'ensuivit une lutte dans laquelle la force armée dut intervenir.

DEMANET, aumônier de l'île de Gorée, en Afrique, en 1764. Il a publié une *Nouvelle histoire de l'Afrique française* (Paris, 1767, 2 vol. in-12), pour la composition de laquelle il a beaucoup emprunté au P. Labat.

DÉMANGEAISON s. f. (dé-man-jè-zon — rad. *démanger*). Titillation, prurit qui occasionne un besoin de se gratter : *Eprouver des* DÉMANGEAISONS. *Les boutons de la petite vérole occasionnent des* DÉMANGEAISONS *très-vives. Il frappera aussi d'une gale et d'une* DÉMANGEAISON *incurable la partie du corps par laquelle la nature rejette ce qui lui est resté de sa nourriture.* (Sacy.)

— Fam. Propension marquée, désir violent, envie insurmontable : *La* DÉMANGEAISON *de parler emporte le fou; la circonspection mesure les paroles du sage.* (Boss.) *La* DÉMANGEAISON *de lire ses ouvrages est un vice attaché à la qualité de poëte.* (Mol.) *Il est plus sage de réprimer la* DÉMANGEAISON *d'écrire, qu'il n'est honorable de bien écrire.* (Volt.)

Mariez-vous, si c'est votre *démangeaison!*
E. AUGIER.

Il faut qu'un honnête homme ait toujours grand em-
[pire
Sur les *démangeaisons* qui lui prennent d'écrire
MOLIÈRE.

A voir chacun se joindre à sa chacune ici,
J'ai des *démangeaisons* de mariage aussi.
MOLIÈRE.

D'envisager chaque chose en la vie
Chacun de nous a sa façon;
Chacun a ses erreurs, chacun a sa folie,
Chacun a sa *démangeaison.*
SALLENTIN.

DEMANGEAT (Joseph-Charles), jurisconsulte français, né à Nantes en 1820. Il se fit recevoir licencié en droit à Paris en 1841, et docteur en 1843. En 1851, M. Demangeat obtint au concours une chaire de professeur suppléant de droit romain à la Faculté de droit de Paris, et devint professeur titulaire en 1862. Outre de nombreux articles insérés dans la *Revue pratique de droit français,* M. Demangeat a publié les ouvrages suivants : *Histoire de la condition civile des étrangers en France dans l'ancien et dans le nouveau*

droit (1844, in-8°); *Des obligations solidaires en droit romain* (1858, in-4°); *Cours élémentaire de droit romain* (1864, 2 vol. in-8°), etc.

DÉMANGER v. n. ou intr. (dé-man-jé — du préf. *dé*, et de *manger*. « Ce mot a été dit par rapport aux parties de notre corps qui sont rongées des vers de notre vivant, lesquels, par leur mouvement excitent en nous la démangeaison. » Nous n'ajouterons rien à cette explication, un peu crue, mais fort plausible, du reste, de Ménage : nous dirons simplement avec Scheler que l'expression *démanger* est logiquement égale à l'allemand *beissen*, mordre; italien *pizzicare*, pincer; espagnol *picare*, piquer : nous disons également *picotement* pour *démangeaison;* espagnol *comezon*, du latin *comestio*, qui tous ont la même signification que le mot français. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o : Il démangea, nous démangeons*). Eprouver une démangeaison : *La tête me* DÉMANGE. *Sa blessure lui* DÉMANGEAIT *horriblement.*

— Fig. Eprouver un vif désir dont la nature ou le siége est exprimé par le sujet du verbe : *Les pieds me* DÉMANGENT, *je voudrais être parti. La main me* DÉMANGEAIT, *je l'aurais souffleté s'il avait insisté. Les doigts me* DÉMANGENT; *que j'aurais de plaisir à lui écrire une bonne lettre! Ma petite femme, ma mie, votre peau vous* DÉMANGE. (Mol.) *Les pieds me* DÉMANGENT *déjà de me mettre en route.* (Damas-Hinard.)

Ma muse, c'est en vain que la main vous *démange.*
BOILEAU.

. . . . A cette audace étrange,
J'ai peine à me tenir et la main me *démange.*
MOLIÈRE.

— *La gorge lui démange*, Il fait tout ce qu'il peut pour se faire pendre. ‖ Vieille loc. ‖ *Le dos lui démange*, Il fait si bien qu'il arrivera à se faire donner une volée, à se faire battre. ‖ *Gratter quelqu'un où il lui démange*, Flatter ses goûts, faire et dire tout ce qu'on sait devoir lui être agréable.

— v. a. ou tr. Causer une démangeaison, une envie à : *Quand un bon mot* DÉMANGE *M. Dupin, il faut qu'il se gratte.* (Cormen.)

Se démanger v. pr. Avoir des démangeaisons : *Il se gratte par où il* SE DÉMANGE. (Mol.) ‖ Vieux mot.

DÉMANGER v. n. ou intr. (dé-man-jé — du préf. *dé*, et de *manger*). Vomir, rejeter ce qu'on avait mangé. ‖ Vieux mot.

DÉMANGERIE s. f. (dé-man-je-rî — rad. *démanger*). Action de vomir; matières vomies. ‖ Vieux mot.

DÉMANILLAGE s. m. (dé-ma-ni-lla-je; *ll* mll. — du privat. *dé*, et de *manille*). Mar. Action de séparer des objets unis par des manilles.

DEMANTE (Antoine-Marie), jurisconsulte et homme politique français, professeur à la Faculté de droit de Paris, né dans cette ville en 1789, mort en 1856. Il était fils d'un ancien président du tribunal de Louviers. Avocat au barreau de Paris en 1803, il obtint une chaire de suppléant à la Faculté de cette ville en 1819, puis devint professeur titulaire en 1821. En 1848, Demante fut envoyé par le département de l'Eure à l'Assemblée constituante, et, l'année suivante, à l'Assemblée législative. Ses connaissances spéciales lui firent jouer dans ces corps politiques un rôle des plus actifs. Il porta la parole dans un grand nombre de discussions, fut chargé de nombreux rapports, notamment sur la transportation en Algérie des insurgés de juin, sur la mort civile, etc., proposa le désaveu de paternité en cas de séparation de corps, proposition qui donna lieu à la loi du 6 décembre 1850, présida la commission chargée de réformer le régime hypothécaire, etc. Professeur des plus distingués, il a publié les résultats de son enseignement dans deux ouvrages d'une lucidité remarquable et qui sont devenus classiques : *Programme du cours de droit civil français* (1830, 3 vol. in-8°); *Cours analytique de code civil* (1849-1855, 3 vol. in-8°).

DEMANTE (Auguste-Gabriel), jurisconsulte, né à Paris en 1821. Il a suivi la carrière parcourue avec tant de distinction par son père, Antoine-Marie Demante. Nommé, en 1850, professeur suppléant à la Faculté de droit de Toulouse, il est devenu, en 1856, professeur en titre de droit romain. M. Gabriel Demante a publié de nombreux articles dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence* et dans la *Bibliothèque des chartes.* On lui doit en outre : *Questions et exercices élémentaires sur les examens de droit* (1850, in-8°); *De la loi et de la jurisprudence en matière de donations déguisées* (1855, in-8°).

DÉMANTELÉ, ÉE (dé-man-te-lé) part. passé du v. Démanteler. Démoli, ruiné : *Fort* DÉMANTELÉ. *Place* DÉMANTELÉE.

L'énorme tour croule *démantelée.*
MILLEVOYE.

DÉMANTÈLEMENT s. m. (dé-man-tè-le-man — rad. *démanteler*). Action de démanteler; état de ce qui est démantelé : *Le* DÉMANTÈLEMENT *d'une place.*

— **Encycl.** Le *démantèlement* est une opération de guerre, une destruction confiée aux mineurs. Il y a eu des *démantèlements* célèbres. Ceux des places fortes des Pays-Bas autrichiens, où les Hollandais entretenaient des troupes, débarrassèrent la France de plusieurs forteresses dont le voisinage pouvait devenir pour elle un sujet d'inquiétude. Louis XIV avait déjà, avant cette époque, fait démanteler plusieurs places de la Hollande. En 1791, on démantela un grand nombre de places fortes du nord de la France. En 1810, les fortifications inutiles de Saint-Quentin furent détruites. En 1815, les alliés prescrivirent le *démantèlement* de plusieurs de nos places fortes, particulièrement d'Huningue. Le mot *démantèlement* était dans ce cas un euphémisme; on aurait pu dire démolition. De nos jours, on s'est beaucoup occupé en France de la question de savoir si les forteresses élevées en Belgique sur nos frontières seraient ou non démantelées. Après avoir été longtemps débattue, la question a été tout dernièrement tranchée dans le sens le plus français. La Belgique, pays neutre, n'a d'autre forteresse que la ville d'Anvers. Nous devons mentionner aussi le récent *démantèlement* de Luxembourg.

DÉMANTELER v. a. ou tr. (dé-man-te-lé — du privat. *dé*, et de *mantel*, manteau. On double la consonne *l* devant un *e* muet : *Je démantelle, ils démantelleront*). Abattre les murailles, les fortifications de : DÉMANTELER *une citadelle.* DÉMANTELER *une forteresse.*

— Fig. Ruiner, abolir : *Il voulait rétablir et organiser les grandes monarchies qu'*AVAIENT DÉMANTELÉES *les guerres de Napoléon.* (Villem.)

Se démanteler v. pr. Etre démantelé : *Un jour toutes les places de guerre* SE DÉMANTELLERONT.

— Détruire ses propres fortifications : *La ville fut condamnée à* SE DÉMANTELER.

— **Syn. Démanteler, démolir, raser.** *Démanteler* est un terme de guerre qui signifie détruire les fortifications ou les murailles qui servaient de défense, de manteau en quelque sorte à une ville, à une place de guerre. *Démolir*, c'est défaire une masse, déconstruire ce qui avait été construit, assemblé, bâti; bien que ce mot entraîne toujours l'idée de destruction, il ne comporte pas nécessairement celle de nuire : on *démolit* quelquefois ce qui était devenu inutile, et cela pour employer ailleurs les matériaux. L'action de *raser* est violente, toujours faite en vue de punir ou de témoigner sa colère; de plus elle suppose une destruction complète qui ne laisse aucune trace de l'objet détruit; raser une ville, c'est faire place nette et ne pas laisser pierre sur pierre.

— **Antonyme.** Fortifier.

DÉMANTIBULÉ, ÉE (dé-man-ti-bu-lé) part. passé du v. Démantibuler. Rompu, démis : *Mâchoire* DÉMANTIBULÉE. *Meubles* DÉMANTIBULÉS. *Les ponts-levis avaient été abattus et remplacés par des solives grossières jetées devant les portes* DÉMANTIBULÉES. (A. de Gondrecourt.)

DÉMANTIBULER v. a. ou tr. (dé-man-ti-bu-lé — du préf. *dé*, et du lat. *mandibula*, mâchoire). Rompre ou démettre, en parlant de la mâchoire : DÉMANTIBULER *la mâchoire à quelqu'un.*

— Par ext. Démonter maladroitement, rendre impropre à fonctionner ou à servir : DÉMANTIBULER *un meuble.* DÉMANTIBULER *une montre, une horloge.*

Se démantibuler v. pr. Etre, devenir démantibulé : *Ma montre* S'EST DÉMANTIBULÉE. *Tous nos meubles commencent à* SE DÉMANTIBULER.

— Démantibuler à soi : *Il bâillait à* SE DÉMANTIBULER *la mâchoire.*

DÉMAQUÉ, ÉE (dé-ma-ké) part. passé du v. Démaquer : *Poisson* DÉMAQUÉ.

DÉMAQUER v. a. ou tr. (dé-ma-ké — du préf. *dé*, et de *maque*, qui se dit pour maille dans certaines contrées). Pêche. Dégager, retirer, en parlant du poisson retenu dans les mailles : DÉMAQUER *du poisson.*

DÉMAQUILLER v. a. ou tr. (dé-ma-ki-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *maquiller*). Argot. Défaire; arrêter, déranger, en parlant d'une chose faite, d'un engagement pris, d'un projet combiné.

DÉMAR (Claire), femme de lettres française, née vers 1800, morte en 1833. Douée d'une imagination très-vive, elle embrassa avec ardeur les idées saint-simoniennes et termina sa vie par le suicide. On a d'elle : *Appel d'une femme au peuple sur l'affranchissement de la femme* (Paris, 1833, in-8°), et *Ma loi d'avenir* (1833, in-8°), ouvrage posthume.

DEMARATA, fille d'Hiéron II, roi de Syracuse, morte l'an 214 avant notre ère. Elle engagea son époux Andronodore à s'emparer du trône après la mort d'Hiéronyme. Andronodore, qui avait d'abord suivi son conseil, abandonna bientôt le pouvoir. Les Syracusains, redevenus libres, firent mettre à mort Demarata et toute la famille royale.

DÉMARATE, Corinthien de la tribu des Bacchiades, vivait vers le milieu du VII^e siècle avant notre ère. Il quitta Corinthe en 657, emportant avec lui d'immenses richesses, se rendit en Etrurie et s'établit dans la ville de Tarquinies, où il acquit bientôt une telle influence qu'il en devint roi. Démarate avait amené avec lui de la Grèce, au rapport de Strabon, des artistes et des savants qui introduisirent les sciences et les arts dans sa patrie adoptive. Il épousa une femme étrusque qui lui donna deux fils, dont l'un fut Tarquin l'Ancien, roi de Rome.

DÉMARATE, roi de Sparte de 520 à 492 av. J.-C. Il était fils d'Ariston, qui, l'ayant eu sept mois après son mariage, dit d'abord qu'il n'était pas de lui, mais d'un premier mari de sa femme. Ce propos, qu'il désavoua plus tard, ne fut pas perdu. Démarate lui succéda; mais, ayant abandonné la cause de son collègue Cléomène contre les Athéniens, parce qu'il ne la trouvait pas juste, celui-ci, pour se venger, attaqua sa légitimité, gagna la pythie et le détrôna. Démarate se retira en Perse, devint conseiller de Darius, puis de Xerxès, et s'efforça de dissuader ce dernier d'entreprendre contre les Grecs une guerre dont il prévoyait les résultats. Xerxès ayant persisté dans sa résolution, Démarate en donna, dit-on, avis aux Grecs.

DÉMARAUDÉ, ÉE (dé-ma-rô-dé) part. passé du v. Démarauder :

Ce n'était qu'un maraud, mais il a fait fortune;
Puisqu'il a du douzain, il est *démaraudé.*
TH. CORNEILLE.

DÉMARAUDER v. a. ou tr. (dé-ma-rô-dé — du privat. *dé*, et de *maraud*). Oter la qualité de maraud. ‖ Inus.

DÉMARCAGE s. m. (dé-mar-ka-ge — rad. *démarquer*). Action de démarquer : *Le* DÉMARCAGE *du linge.*

DÉMARCATION s. f. (dé-mar-ka-si-on — du préf. *dé*, et de *marquer*). Action d'indiquer, de tracer des limites communes : *La* DÉMARCATION *des frontières de deux Etats.*

— Fig. Distinction : *M. Granier de Cassagnac établit très-nettement la* DÉMARCATION *de l'histoire et du pamphlet.* (L. Ulbach.)

— *Ligne de démarcation* ou simplement *Démarcation*, Ligne naturelle ou de convention qui sert de limite commune : *Tracer une* LIGNE DE DÉMARCATION. *Les chaînes de montagnes forment entre les différentes contrées de grandes* LIGNES DE DÉMARCATION *naturelle.* (A. Maury.) ‖ Fig. Distinction, moyen de ne pas confondre : *La première chose qu'il faut éviter dans le monde, c'est de blesser la vanité et de mettre des* LIGNES DE DÉMARCATION *entre les hommes.* (M^me Necker.) *La liberté de la presse achève la* DÉMARCATION *que la parole a commencée entre l'homme et la brute.* (Lemontey.) *Il y a une* LIGNE DE DÉMARCATION *profonde entre penser et vivre.* (Flourens.) *La* LIGNE DE DÉMARCATION *entre le socialisme et l'économie politique est tranchée, et l'hostilité flagrante.* (Proudh.) *La véritable* LIGNE DE DÉMARCATION *des sciences physiques se place entre la physico-chimie et la biologie.* (C. Renouvier.) *Une* LIGNE DE DÉMARCATION *sépare les aramaïsmes des morceaux archaïques tels que le cantique de Débora.* (Renan.) *La science tend constamment à effacer les* DÉMARCATIONS *de nation à nation.* (E. de Gir.) *Une* LIGNE *profonde* DE DÉMARCATION *est tracée entre l'intérêt privé et l'intérêt public.* (E. de Gir.)

DEMARÇAY (Marc-Jean, baron), général et homme politique français, né en Poitou en 1772, mort à Paris en 1839. Il entra fort jeune au service, fit plusieurs campagnes de la Révolution, devint colonel en 1802, se conduisit brillamment à Austerlitz, fut mis à la tête de l'Ecole de Metz (1806), et prit, pour des raisons de santé, sa retraite en 1810, avec le grade de général de brigade. Nommé député de la Vienne en 1819, Demarçay siégea dans les rangs de l'opposition, vota contre toutes les lois antilibérales proposées par le gouvernement, défendit l'élection de Grégoire, protesta énergiquement contre l'expulsion de Manuel et s'écria : « Je déclare à mes commettants que je ne puis plus les défendre au sein d'une assemblée où dominent les ennemis de la France. » Le gouvernement fit échouer sa candidature en 1824; mais, trois ans plus tard, les électeurs de la Seine l'envoyèrent siéger de nouveau à la Chambre. Demarçay y déploya la même énergie. Il fut un des deux cent vingt et un signataires de l'adresse qui précipita la chute de la Restauration. Après les journées de Juillet, il appuya d'abord le nouveau gouvernement, mais ne tarda pas à rentrer dans les rangs de l'opposition, avec laquelle il vota constamment jusqu'à sa mort. — Son fils, Horace DEMARÇAY, né à Paris en 1812, mort en 1866, fut élevé dans la religion protestante, et, comme son père, se distingua par ses opinions libérales. A deux reprises, sous le règne de Louis-Philippe, il fut nommé dans les Deux-Sèvres membre de la Chambre des députés, où il vota avec l'opposition la plus avancée. Elu en 1848 représentant à la Constituante par le même département, il fit partie du groupe des républicains modérés, donna sa démission en 1849 et vécut depuis lors dans la retraite.

DÉMARCHE s. f. (dé-mar-che — du préf. *dé*, et de *marche*). Port, allure, façon de se mouvoir en marchant : DÉMARCHE *fière et hardie.* DÉMARCHE *lente, molle, nonchalante.* DÉMARCHE *vive, alerte. La* DÉMARCHE *est la physionomie du corps.* (T. Thoré.) *A la femme de Paris le génie de la* DÉMARCHE! *Aussi la municipalité lui devait-elle l'asphalte des trottoirs.* (Balz.)

— Poétiq. Marche, pas :

Allez et laissez-moi quelque fidèle guide
Qui conduise vers vous ma *démarche* timide.
RACINE.

— Fig. Moyen dont on use pour arriver à un but : *Il a fait une* DÉMARCHE *inutile, imprudente. Il n'épargne ni pas ni* DÉMARCHES *pour obtenir cet emploi. Il n'y a point de* DÉMARCHE *indifférente dans la vie.* (Vauven.) *Une* DÉMARCHE *opposée à l'honneur et à la conscience est bien plus à craindre que la colère de César.* (Mass.) *C'est l'esprit du monde qui forme nos désirs, qui anime toutes nos* DÉMARCHES. (Mass.) *Une seule* DÉMARCHE *inconsidérée peut coûter le bonheur de la vie.* (M^me de Genlis.) *Il n'est pas vrai que toutes les* DÉMARCHES *soient indifférentes, quand on a le cœur pur.* (M^me d'Epinay.) ‖ Acte : *La foi est la dernière* DÉMARCHE *de la raison.* (Pasc.)

— Techn. Endroit d'un drap qui n'a pas été tondu d'assez près : *Ce drap est plein de* DÉMARCHES.

— **Épithètes.** (*Allure*) Aisée, gracieuse, modeste, timide, égale, mesurée, sûre, ferme, assurée, noble, grave, fière, hautaine, altière, impérieuse, majestueuse, superbe, orgueilleuse, triomphante, haute, hardie, insolente, téméraire, dégagée, délibérée, vive, libre, légère, lourde, affectée, guindée, précipitée, rapide, lente, molle, insouciante, nonchalante, indolente, languissante, faible, chancelante, vacillante, incertaine, égarée. — (*Tentative*) Habile, adroite, opportune, sérieuse, réfléchie, raisonnée, louable, heureuse, timide, hardie, présomptueuse, audacieuse, insolente, grossière, inconvenante, blessante, offensante, insultante, outrageante, étourdie, irréfléchie, maladroite, inopportune, précipitée, blâmable, malheureuse, tardive, inutile, vaine, superflue, folle, ridicule, absurde, tortueuse, secrète, cachée, déguisée, dissimulée, fausse, trompeuse.

— **Syn. Démarche, allure.** V. ALLURE.

DÉMARCHEMENT s. m. (dé-mar-che-man — rad. *démarche*). Techn. Changement des marches dans le métier à tisser : *Le* DÉMARCHEMENT *est une marchure rétrograde.*

DÉMARCHER v. a. ou tr. (dé-mar-ché — rad. *démarche*). Techn. En terme de tisseur, Marcher à retour, ou par intervertissement.

DÉMARCHIE s. f. (dé-mar-chî — du gr. *dêmos*, peuple; *archeia*, souveraineté). Antiq. gr. Charge de démarque. ‖ Juridiction d'un démarque. ‖ Division de la république athénienne formant un district administré par un démarque.

DÉMARES (Josse), jésuite flamand, né à Anvers en 1590, mort en 1637. Il fut recteur du collége de Maubeuge. On a de lui un commentaire sur Horace expurgé, intitulé : *Q. Horatius ad usum et castos mores juventutis accommodatus* (Cologne, 1648, in-16).

DÉMARGER v. a. ou tr. (dé-mar-jé — du privat. *dé*, et de *marge*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o : Il démargea, nous démargeons*). Oter la marge ou ce qui est en marge : DÉMARGER *une feuille.*

— Techn. Déboucher, en parlant des ouvertures d'un fourneau, plus particulièrement des ouvreaux : *On* DÉMARGE *alors l'ouvreau des cuvettes qu'on veut enlever.* (Payen.)

— v. n. ou intr. Argot. S'enfuir, s'en aller, se sauver.

DÉMARGUER v. a. ou tr. (dé-mar-ghé). Métall. Enlever et démancher, en parlant du marteau.

DÉMARIAGE s. m. (dé-ma-ri-a-je — du priv. *dé*, et de *mariage*). Action de démarier *Dès avant son* DÉMARIAGE, *elle rappela le duc de Cadoval.* (St-Sim.)

DÉMARIÉ, ÉE (dé-ma-ri-é) part. passé du v. Démarier : *La femme, quelques années après, demanda à être* DÉMARIÉE. (Tall. des Réaux.) *Comme Janthe n'avait eu qu'un enfant du comte de T..., elle fut* DÉMARIÉE *en un clin d'œil.* (E. About.)

DÉMARIER v. a. ou tr. (dé-ma-ri-é — du privat. *dé*, et de *marier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous démariions; que vous démariiez*). Séparer juridiquement, en parlant de deux époux ou de l'un des deux : *Rassurez-vous, je ne* DÉMARIERAI *point Hermangarde.* (B. d'Aurevilly.)

Vous devinez assez que je viens vous prier
De vouloir me *démarier.*
REGNARD.

Se démarier v. pr. Divorcer : *Ils plaidèrent longtemps; finalement ils* SE DÉMARIÈRENT. (Brantôme.) *Le roi parut quasi résolu de* SE DÉMARIER. (M^me La Fayette.) *Les noirs, dans les habitations, se marient,* SE DÉMARIENT *et se remarient le plus aisément du monde.* (O. Comettant.)

DEMARLE (Antoine-Jacques-Joseph), naturaliste français, né à Boulogne-sur-Mer en 1786, mort en 1864. Il fonda le Muséum d'histoire naturelle de sa ville natale, le plus riche établissement de ce genre que possède la province, et en catalogua lui-même presque toutes les séries.

DEMARNE ou **DE MARNE**, jésuite, né à Douai en 1699, mort à Liége en 1756. Il enseigna d'abord les belles-lettres à Mons et à Tournay, puis fut envoyé à Paris, où les affaires de la province wallonne réclamaient la présence d'un habile homme. Plus tard, il devint successivement recteur du collége de Nivelle, président de la première congrégation, ministre à Namur, et se retira enfin auprès de Jean-Théodore de Bavière, évêque

de Liége. On a dû lui une *Vie de saint Jean Népomucène* (1741, in-12) et une *Histoire du comté de Namur* (Liége, 1754, in-4°).

DEMARNE (Jean-Louis), peintre français, né à Bruxelles en 1744, mort en 1829. Dès son jeune âge, il montra des dispositions extraordinaires pour tous les genres de peinture. Son père, officier au service de l'empereur d'Autriche, mourut sans fortune. Le comte Welowski, beau-frère de Demarne, voulut alors, pour lui assurer un brillant avenir, l'emmener avec lui et le faire admettre dans les gardes nobles du roi de Pologne; mais l'artiste préféra la peinture à toutes les espérances que lui offrait cette position. Il vint à Paris et entra dans l'atelier de Briare, où il passa huit ans. En 1772, l'année même où David remporta le prix de Rome, Demarne était un des artistes qui prirent part au concours; mais, après ce premier essai, il abandonna la peinture d'histoire pour suivre les traces des « petits grands maîtres » flamands et hollandais. En 1784, il exposa un *Paysage avec animaux*, dans la manière de Dujardin. Il était alors dans toute la force de son talent. Cette peinture, qui fit grande sensation, lui ouvrit les portes de l'Académie. Dès lors commencèrent pour lui les succès les plus brillants et les plus mérités. Habitant Saint-Denis, où il avait une petite maison, il suivait tous les jours cette longue route si monotone et si triste qui conduit à Paris, et sut trouver dans cette allée droite, bordée d'arbres souffreteux, un sujet de tableau, le thème d'un chef-d'œuvre. Ses *Grandes routes* furent exposées pour la première fois aux Salons de l'an IX et de l'an X. Il faudrait lire les journaux du temps pour avoir une idée du succès immense qui accueillit ces tableaux si neufs et si forts. Les éloges d'ailleurs ne faisaient pas faute à Demarne, à chacune des productions de son talent si fécond et surtout si varié. Une de ses œuvres les plus admirées fut son esquisse peinte de la *Bataille de Nazareth* (1801), exposée dans un concours auquel prit part Gros, l'illustre peintre des batailles de l'Empire, esquisse qui fut jugée la meilleure.

Pendant la Révolution, Demarne, qui n'était plus payé qu'en assignats, tomba dans la misère; elle faillit tuer son talent. Forcé pour vivre d'entrer à Sèvres, il y fut exploité comme on l'est d'habitude dans ces grandes fabriques. Pour comble de malheur, il se lia avec le peintre Meunier, un marchand qui, voulant tirer le plus grand profit possible du talent de Demarne, le força de produire sans relâche et sans choix. Le génie de Michel-Ange n'eût pas résisté à ce travail meurtrier. Demarne fit donc tant et si mal, que ses qualités premières, si vivaces pourtant, allèrent s'éteignant de jour en jour. D'artiste éminent qu'il était, il devint bientôt fabricant de tableaux. La critique qui l'avait élevé si haut dans l'opinion lui reprocha cruellement sa triste décadence; rien ne lui fut épargné, ni les conseils ni les injures. Et pourtant que de talent, quelle verve gauloise ne trouve-t-on pas encore dans ses innombrables petits tableaux! et par-ci par-là même brillent quelques éclairs de son premier génie. Son *Intérieur de ferme*, par exemple, est un véritable chef-d'œuvre. « M. Demarne, écrivait le charmant critique qui se cachait alors sous le pseudonyme bizarre de *Pausanias français*, ignore sa supériorité dans les tableaux de genre. C'est là qu'il excelle. Il y a une âme infinie dans les têtes, surtout dans celle du père; c'est un vrai poëme que ce tableau. »

Les étrangers, enthousiastes de ce talent éminemment français, se hâtaient d'emporter ses meilleures toiles. Les tableaux les plus remarquables de Demarne sont presque tous à Saint-Pétersbourg; le comte Demidoff les achetait d'avance. Le comte de Narp, qui de son côté voulait accaparer le peintre, l'attirait dans ses châteaux, l'y accablait de prévenances et de soins, espérant le retenir chez lui jusqu'à sa mort, afin de posséder toutes ses œuvres.

Demarne était merveilleusement doué; observateur spirituel et fin, il avait l'imagination brillante et ce charme gracieux de Van de Velde, cette malice exquise de Karel Dujardin. Ses eaux-fortes sont aussi très-recherchées. Les animaux y ont toujours une allure vraiment magistrale, avec la puissance, l'énergie, la précision de Paul Potter. L'arrangement en est toujours excellent et très-heureusement trouvé, l'exécution vive et d'un goût parfait. Parmi ces planches hors ligne, il en est une admirable entre toutes, celle que M. Charles Blanc appelle le *Troupeau sur le pont*.

De mœurs simples et douces, causeur aimable et brillant, Demarne cachait sous sa bonhomie une rare pénétration. Sa physionomie ouverte et franche ne manquait pas de distinction. Son existence fut, comme sa nature, simple et sans la moindre ostentation. Il avait un atelier à la Sorbonne, dans le voisinage de Prudhon et de M[lle] Mayer. Quand il fut obligé de le quitter, il alla s'établir aux Batignolles, où il mourut à quatre-vingt-cinq ans. Malgré sa grande célébrité, on avait oublié de le décorer, parce qu'il avait oublié d'en faire la *demande;* mais cet oubli fut réparé en 1828, le jour de la distribution des récompenses au Louvre. Quand Charles X, nous apprend M. Charles Blanc, lui remit la croix, le vieillard se mit à pleurer de joie.

DÉMARQUE s. m. (dé-mar-ke — du gr. *dêmos*, peuple; *arché*, commandement). Antiq. gr. Magistrat possédant une démarchie: *Le* DÉMARQUE *était le chef du district, dans la division politique et administrative d'Athènes.* (Duruy.) *Le* DÉMARQUE *était surtout chargé de convoquer les membres du district et de garder le registre qui contenait leurs noms.* (Duruy.)

DÉMARQUE s. f. (dé-mar-ke — du préf. *dé*, et de *marque*). Jeu dans lequel on démarque: *Jouer la* DÉMARQUE *au billard.*

DÉMARQUÉ, ÉE (dé-mar-ké) part. passé du v. Démarquer. Dont on a ôté la marque: *Page* DÉMARQUÉE.

— Manége. *Cheval démarqué*, Cheval qui ne marque plus, dont on ne peut plus reconnaître l'âge.

— Fig. Qui a perdu un certain caractère: *L'exercice du droit de chasse en France, terre civilisée, n'est pas complétement* DÉMARQUÉ *du caractère barbare et féodal.* (Toussenel.)

DÉMARQUER v. a. ou tr. (dé-mar-ké — du préf. *dé*, et *marquer*). Enlever la marque de: DÉMARQUER *une page*, DÉMARQUER *du linge.* ‖ Rayer, effacer le nom de:

> Ci-gît Monseigneur de Marca,
> Que le plus grand des rois marqua
> Pour le prélat de son église;
> Mais la mort, qui le remarqua,
> Et qui se plaît à la surprise,
> Tout aussitôt le *démarqua*.
>
> COLLETET.

— Fig. Supprimer le nom, détruire l'autonomie de: *On ne* DÉMARQUE *pas une nation comme un mouchoir.* (V. Hugo.)

— v. n. ou int. Manége. Ne plus avoir de trace qui serve à faire connaître l'âge: *Ce cheval* DÉMARQUAIT *il y a déjà deux ans.*

— Jeux. Jouer au billard, en perdant tous ses points chaque fois que l'adversaire en fait un ou plus: *J'ai* DÉMARQUÉ *dix fois, et cependant j'ai gagné.*

Se démarquer v. pr. Etre démarqué: *Ce linge ne* SE DÉMARQUE *pas facilement.*

DÉMARQUISER v. a. ou tr. (dé-mar-ki-zé — du privat. *dé*, et de *marquis*). Fam. Enlever le titre de marquis à:

> Je l'*ai démarquisé* bien loin de son attente.
>
> REGNARD.

DÉMARRAGE s. m. (dé-ma-ra-je — rad. *démarrer*). Mar. Action de détacher les amarres d'un bâtiment pour le déplacer. ‖ Rupture accidentelle des câbles. ‖ Impétuosité du vent ou des flots qui fait démarrer forcément: *Il y a du* DÉMARRAGE *sur la rade.* (Acad.)

— Pêche. Temps qu'un pêcheur reste en mer sans revenir à terre.

DÉMARRÉ, ÉE (dé-ma-ré) part. passé du v. Démarrer: *Bâtiment, vaisseau* DÉMARRÉ.

DÉMARRER v. a. ou tr. (dé-ma-ré — du préf. privat. *dé*, et de *amarre*). Mar. Détacher les amarres de: DÉMARRER *un vaisseau.* DÉMARRER *un canon.*

— v. n. ou intr. Mar. Quitter le port, l'amarrage: *Le vaisseau attendait un bon vent pour* DÉMARRER. *On nous fait coucher ce soir à bord pour* DÉMARRER *demain au lever du soleil.* (Volt.) ‖ Rompre ses amarres par accident: *Le bâtiment n'a pu résister au vent; il* A DÉMARRÉ.

— Fam. Partir d'un endroit; se mettre en route, en marche: *On m'assommera plutôt que de me faire* DÉMARRER *d'ici.* (Destouches.)

— *Ne pas en démarrer*, Ne pas démordre d'une opinion, ne pas se désister: *Il a son idée, il* N'EN DÉMARRERA PAS. *Impossible de le faire* DÉMARRER *de ce bel argument.* (Balz.)

Se démarrer v. pr. Mar. Lever l'ancre. ‖ Rompre ses amarres.

— **Antonymes.** Amarrer.

DÉMAS s. m. (dé-mass). Bot. Syn. de COLOCASE, genre d'aroïdées.

DÉMASCLAGE s. m. (dé-ma-scla-je). Agric. Opération qui consiste à enlever l'écorce de certains arbres: *Le* DÉMASCLAGE *des chênes-liéges.*

DÉMASQUÉ, ÉE (dé-ma-ské) part. passé du v. Démasquer. Qui a quitté ou dont on a ôté le masque: *Femme* DÉMASQUÉE.

— Par ext. Mis à découvert: *Maison* DÉMASQUÉE *par l'abatage de quelques arbres. Batterie tout à coup* DÉMASQUÉE.

— Fig. Dévoilé, reconnu: *Un hypocrite* DÉMASQUÉ.

> Vous êtes *démasqué*, vous n'êtes plus à craindre.
>
> GRESSET.

‖ Connu, en parlant de ce qui était tenu secret: *Des projets* DÉMASQUÉS.

DÉMASQUER v. a. ou tr. (dé-ma-ské — du préf. privat. *dé*, et de *masque*). Enlever le masque du visage: DÉMASQUER *une femme au bal.*

— Par ext. Découvrir, rendre visible ce qui ne l'était pas: DÉMASQUER *une porte secrète.* DÉMASQUER *une façade en abattant les maisons.* DÉMASQUER *la vue par un abatis d'arbres.*

— Fig. Montrer dans son jour véritable, dévoiler: *On peut refuser d'être complice d'une trahison sans oser* DÉMASQUER *les traîtres.* (J.-J. Rouss.) *La fortune ne change pas les mœurs, elle les* DÉMASQUE. (M[me] Riccoboni.) *On se fait un ennemi plus irréconciliable d'un hypocrite qu'on* DÉMASQUE, *que d'un scélérat qu'on accuse.* (De Bonald.)

> Quel plaisir pour moi, quelle joie
> De *démasquer* des scélérats!
>
> DESHOULIÈRES.

> La grande comédie, amante de Molière,
> *A démasqué* le vice et fait voir sa noirceur.
>
> TH. DE BANVILLE.

— Art milit. *Démasquer une batterie*, La découvrir, la débarrasser de ce qui en empêchait le tir.

Se démasquer v. pr. Oter son masque: *On ne doit* SE DÉMASQUER *qu'à la fin du bal.*

> A la fin de la pièce, ou de force ou de gré,
> Il faut *se démasquer* quand le rôle est joué.
>
> FRÉVILLE.

— Fig. Etre démasqué, dévoilé, se trahir soi-même: *La fourberie* SE DÉMASQUE *tôt ou tard. Ne craignez pas les fripons ni les méchants; tôt ou tard ils* SE DÉMASQUENT. (L'abbé Galiani.)

DÉMASTIQUAGE s. m. (dé-ma-sti-ka-je — rad. *démastiquer*). Action de démastiquer: *Le* DÉMASTIQUAGE *d'une vitre.*

DÉMASTIQUÉ, ÉE (dé-ma-sti-ké) part. passé du v. Démastiquer. Qui n'a plus de mastic: *Cette vitre est toute* DÉMASTIQUÉE.

DÉMASTIQUER v. a. ou tr. (dé-ma-sti-ké — du préf. privat. *dé*, et de *mastiquer*). Techn. Enlever le mastic de: DÉMASTIQUER *un châssis, une vitre.*

Se démastiquer v. pr. Etre démastiqué; perdre son mastic.

DÉMÂTAGE s. m. (dé-mâ-ta-je — rad. *démâter*). Mar. Perte de la mâture d'un vaisseau. ‖ Action de démâter un bâtiment.

DÉMÂTÉ, ÉE (dé-mâ-té) part. passé du v. Démâter. Qui a perdu ses mâts, qui n'a plus de mât: *Vaisseau* DÉMÂTÉ.

DÉMÂTEMENT s. m. (dé-mâ-te-man — rad. *démâter*). Mar. Démâtage; action de démâter un vaisseau; état d'un navire démâté.

DÉMÂTER v. a. ou tr. (dé-mâ-té — du préf. privat. *dé*, et de *mât*). Mar. Enlever les mâts; ôter la mâture de: DÉMÂTER *un navire.* ‖ Abattre violemment la mâture de: *En quelques coups de canon nous* AVIONS DÉMÂTÉ *la frégate.* ‖ *Tirer à démâter*, Diriger le pointage de canons de manière à démâter le navire ennemi.

— Fam. Décontenancer, déconcerter: *Ce prince lui fit un pathos qui tenait d'un assez plaisant sermon, et qui* AURAIT *plus que* DÉMÂTÉ *tout autre.* (St-Sim.)

— v. n. ou intr. Mar. Perdre sa mâture: *Le vaisseau ne put résister à l'ouragan et* DÉMÂTA *de tous ses mâts.*

Se démâter v. pr. Etre démâté, perdre sa mâture. ‖ Abattre sa propre mâture, la mâture de son propre navire: *La frégate fut obligée de* SE DÉMÂTER. *Nous fûmes contraints de* NOUS DÉMÂTER.

DÉMATÉRIALISÉ, ÉE (dé-ma-té-ri-a-li-zé) part. passé du v. Dématérialiser. Qui n'a plus son caractère matérialiste: *Philosophie* DÉMATÉRIALISÉE.

DÉMATÉRIALISER v. a. ou tr. (dé-ma-té-ri-a-li-zé — du préf. privat. *dé*, et de *matérialiser*). Distinguer de la matière. ‖ Soustraire aux doctrines matérialistes: *Il faut* DÉMATÉRIALISER *la philosophie.*

— Anc. chim. Séparer l'essence des matières plus grossières.

Se dématérialiser v. pr. Etre dématérialisé; abandonner les doctrines matérialistes. ‖ Peu usité.

DÉMATIÉ, ÉE adj. (dé-ma-si-é — rad. *démation*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au démation.

— s. m. pl. Groupe de champignons filamenteux, ayant pour type le genre démation.

DÉMATION s. m. (dé-ma-si-on — du gr. *dema*, gén. *dematos*, faisceau). Bot. Genre de champignons filamenteux parasites, croissant en groupes sur les parties sèches des plantes, comme des moisissures.

DEMAUGRE (Jean), littérateur français, né à Sedan en 1714, mort en 1801. Il fut élevé chez les jésuites, qu'il quitta pour entrer dans les ordres, et devint successivement curé de Chauvency, de Givet, de Gentilly, puis prieur de Chablis. Demaugre possédait une intelligence vive et pleine d'originalité. Pendant qu'il habitait Givet, où se trouvait une nombreuse garnison, il mit ses sermons à la portée des soldats, en empruntant à l'art militaire la plupart de ses comparaisons et de ses arguments. Il en a publié des fragments sous ce titre: le *Militaire chrétien* (in-12). On a de lui, en outre, des oraisons funèbres, des poésies latines, et une piquante *Epître en vers latins sur les jeux de whist et de reversi*, etc.

DEMAUTORT (Jacques-Benoît), vaudevilliste français, né à Abbeville en 1745, mort à Paris en 1819. Il a composé plusieurs pièces, parmi lesquelles nous citerons: le *Petit sacristain* (1792); *Arlequin Jocrisse* (1794); les *Marchands de la halle* (1795); *Gilles dupé; Arlequin Joseph; Margot la résolue; Vadé chez lui* (1800); *Michel Morin; Une matinée de Madame Geoffrin* (1805); *Hyacinthe Rigaud* (1809), etc. On a également de lui: la *Taverne*, parodie en collaboration avec Ducray-Duminil; *A tout péché miséricorde*, avec Chazet, etc. Enfin il a donné plusieurs chansons dans le recueil des *Dîners du Vaudeville.*

DEMAVEND ou **DAMAVEND**, ville de Perse, dans le Tabaristan, à 45 kilom. N.-E. de Téhéran et au pied des monts Elbourz; 3,000 hab. Mosquée remarquable. — Dans la chaîne des monts Elbourz, au N., dans le Mazendéran, s'élève un pic qui porte aussi le nom de Demavend; altitude, 4,572 mètres.

DEMAY, l'un des plus intrépides corsaires qui soient sortis des ports de Calais et de Boulogne pendant les guerres de l'Empire. Il n'a pas encore pris dans l'histoire le rang auquel lui donnent droit ses brillantes et fructueuses croisières, et notamment ses beaux combats de 1810 et de 1811. Dans les premiers jours de décembre 1810, Demay et deux autres corsaires attaquèrent, dans le détroit de la Manche, un convoi anglais escorté par plusieurs navires de guerre. Bien que cette escorte fût supérieure aux trois corsaires français, ceux-ci parvinrent à s'emparer chacun d'un des bâtiments qui marchaient en queue du convoi. Peu de jours après, en janvier 1811, Demay, monté sur le bâtiment *le Subtil*, qui n'avait que six canons, attaqua un trois-mâts anglais armé de quatorze canons, et, après une lutte acharnée, le força à amener son pavillon. Ce brillant combat rendit célèbre le nom du capitaine Demay et celui de son lougre, *le Subtil.*

DEMBARRÈRE (Jean, comte), général français, né à Tarbes en 1747, mort à Paris en 1828. Il sortit ingénieur militaire de l'école du génie de Mézières en 1770 et reçut le grade de commandant du génie en 1792. Sa brillante conduite au siége de Valenciennes (1793) lui valut le grade de général de brigade. Envoyé en Vendée, il eut la plus grande part au succès remporté à Doué sur les Vendéens par Santerre, fut promu général de division (1794), puis servit à l'armée des côtes de l'Océan, d'où il passa à l'armée d'Italie comme commandant en chef du génie. Pour protéger la Provence contre l'invasion des Autrichiens, Dembarrère fortifia la tête du pont du Var, qu'il défendit lui-même avec la plus héroïque intrépidité (1805). Sénateur en 1805, comte de l'Empire en 1808, il se prononça en 1814 pour la déchéance de Napoléon et fut appelé par Louis XVIII à siéger à la Chambre des pairs, où il refusa de se présenter lors du procès du maréchal Ney. On a de lui: *Coup d'œil sur les parties diverses de la science militaire* (1783, in-8°); *Projet de changement à opérer dans le système des places fortes* (Paris, 1819, in-8°), etc.

DEMBE s. m. (dan-be). Tambour des nègres dans le Loango.

DEMBEA ou **TZANA** (Lac), lac de l'Afrique orientale, dans l'Abyssinie, royaume d'Amhara, à 75 kilom. S. de Gondar; 150 kilom. de long sur 50 de large; 700 kilom. de périmètre. Ce lac, traversé par le Bar-el-Azrek et parsemé d'une douzaine d'îles, a été exploré avec soin en 1862 par M. Lejean, agent consulaire français en Abyssinie.

DEMBINSKI (Henri), général polonais, né à Strzalkow, dans le palatinat de Cracovie, d'Ignace Dembinski et de Marie, comtesse Moszynska, le 16 janvier 1791, mort à Paris le 13 juin 1864. « Dans son testament, son père, ancien nonce à la célèbre Diète de 1791, recommanda expressément à ses enfants « de défendre en tout temps l'indépendance de la patrie et la constitution du 3 mai. » Ceux-ci obéirent: sur cinq frères, trois périrent dans les guerres de Napoléon, estimés de leurs chefs et vivement regrettés de leurs compagnons d'armes. Dès sa jeunesse, Dembinski révéla son goût pour l'état militaire. Sa mère, femme intelligente et d'un ardent patriotisme, ayant remarqué que sa vivacité d'enfant ne l'empêchait pas d'être passionné pour la lecture des ouvrages militaires et l'histoire des guerres des anciens, l'envoya à l'âge de quinze ans à l'académie militaire du génie à Vienne, où il resta trois années. En 1809, il refusa une place d'officier dans l'armée autrichienne et décida vingt de ses jeunes compatriotes à suivre son exemple. Il revint en Pologne, et entra comme simple soldat dans le 5e de chasseurs à cheval. Nommé officier après dix mois de service, il fut instructeur, et malgré son jeune âge on lui donna le commandement d'une compagnie... A la bataille de Smolensk l'empereur Napoléon le nomma capitaine, et dans cette même campagne il fut blessé et eut un cheval tué sous lui à Woronow. Il se distingua à Leipzig, et, sur le rapport du chef d'escadron Staszenski, qui au milieu du feu lui avait cédé le commandement, il reçut des félicitations du général Sokolnicki. Il eut encore dans cette affaire un cheval tué sous lui et fut décoré de la Légion d'honneur. Lors de l'abdication de Napoléon, il était à Paris faisant le service d'aide de camp auprès du général Wielkorski, ministre de la guerre du duché de Varsovie. A la chute de l'Empire, il rentra dans sa patrie, s'y maria avec M[lle] Hélène Turno et se livra avec succès à l'agriculture. En 1825, il fut élu membre de la diète polonaise, où il vota constamment avec l'opposition et parla en faveur des paysans, auxquels il voulait qu'on assurât la propriété des terres qu'ils cultivaient. Lors de l'explosion de la révolution à Varsovie (novembre 1830), Dembinski fut nommé major d'un régiment levé dans le palatinat de Cracovie, reçut le commandement de la garde nationale de ce palatinat et entra avec ses troupes à Cracovie en 1831. Le général Skrzynecki lui confia une brigade de

cavalerie, avec laquelle il combattit vaillamment à Dembe-Wielkie, à Liw, plus vaillamment encore à Kuflew, contre l'armée formidable du général Diebitsch. Chargé de la défense du pont d'Ostrolenka, sur la Narew, il repoussa les Russes après une lutte sanglante de quatorze heures. Il fut ensuite attaché à l'expédition de Lithuanie, laquelle, entreprise trop tard et sous la direction de Gielgud et de Chlapowski, échoua complétement, malgré quelques rencontres heureuses. Gielgud fut tué, comme traître, par un de ses soldats; Chlapowski passa la frontière prussienne et se rendit seul; Dembinski ramena son détachement à Varsovie, après avoir accompli l'admirable retraite de Kurszauy (juillet 1831). « ... Abandonné à lui-même, dit M. J. Straszçewicz, déjà attaqué par l'ennemi, il entreprit de le tourner en s'enfonçant dans les marais, et commença sous le feu des Russes, avec 3,800 hommes, la plupart nouvelles levées, et six pièces de canon, cette retraite où sans argent, presque sans munitions, avec douze coups par pièce pour les canons de 12, il pénétra cent lieues plus avant dans le pays pour donner le change à l'ennemi; poursuivi par des forces triples, il soutint plusieurs combats, évita et repoussa plusieurs corps qui étaient sur la route qu'il eut à parcourir, enleva quelquefois leurs bagages et plusieurs détachements qui l'attendaient dans des passages difficiles, prit des caisses et des munitions et passa quatre fleuves navigables, quelquefois sous le feu de l'ennemi, se créant des ressources là où tout manquait... » Le 5 août, après vingt-six jours de marches continuelles, il parut inopinément dans la capitale de la Pologne. Le peuple le reçut avec un enthousiasme indescriptible, et la diète lui vota des remercîments publics. Fait général de division et gouverneur de Varsovie, il remplaça, pendant quelques jours, Skrzynecki dans le commandement en chef. Mais Dembinski faiblit en ce moment et ne réalisa pas les espérances que sa bravoure et son dévouement avaient fait concevoir. Après la chute de Varsovie en septembre, il suivit Rybinski en Prusse et passa de là en France, où il publia ses *Mémoires sur la campagne de Lithuanie* (Strasbourg, 1832). En 1833, il se rendit en Égypte pour participer à l'organisation de l'armée de Mehemet-Ali. Grâce aux opérations agressives d'Ibrahim-Pacha contre la Porte, alors soutenue par la Russie, Dembinski comptait rencontrer cette dernière puissance sur un nouveau champ de bataille. Cet espoir s'étant évanoui, il revint en France, où il vécut dans la retraite jusqu'à la révolution de février 1848. Il se rendit alors en Allemagne et assista au congrès slave de Breslau et de Prague. De retour à Paris, il se laissa persuader par le comte Teleky d'accepter un commandement en Hongrie. Son ancien collègue Bem entreprenait déjà de reconquérir la Transylvanie. Dembinski réussit à traverser l'Allemagne et à franchir la frontière autrichienne; il arriva à Debreczin en janvier 1849, fit sa première apparition sur le champ de bataille dans le camp de Perczel, qui exécutait en ce moment une manœuvre heureuse contre les Autrichiens, sur la rive droite de la Theiss (23 janvier), et reçut, le 5 février, le commandement en chef de l'armée hongroise. Les intrigues de Georgey, qui ne pouvait consentir à être le subordonné de personne, et surtout d'un étranger, entravèrent bientôt les plans et les combinaisons de Dembinski. Le général autrichien Schlick, cerné à Kaschau, put s'échapper, déjoua les efforts que fit Dembinski pour l'arrêter à Putnok, franchit les montagnes de Gomor et d'Heves, et parut sur le flanc droit de l'armée hongroise à la grande bataille de Kapolna (26-27 février 1849), où les Hongrois avaient été eux-mêmes attaqués au moment où ils s'avançaient pour prendre l'offensive. L'arrivée inopinée de Schlick et le manque de précision dans l'exécution de certains ordres de la part des divisions de Georgey forcèrent l'armée hongroise à se replier sur Kovesd, où elle repoussa une attaque de l'ennemi (28 février), et enfin au delà de la Theiss, au milieu des difficultés provenant de la nature marécageuse du terrain, du manque de provisions et des attaques incessantes des Autrichiens. En arrivant à Füred, quelques-uns des officiers firent ouvertement connaître leur défaut de confiance dans les capacités du général polonais, et le gouvernement se vit obligé de lui retirer le commandement en chef. Au printemps, il fut envoyé dans le nord de la Hongrie; mais, n'ayant pu s'entendre avec le ministre de la guerre sur la conduite des opérations, il dut résigner son nouveau commandement entre les mains du général Wysoçki. La désobéissance systématique de Georgey, si grave au moment où les Russes et les Autrichiens s'avançaient de tous côtés, contraignit Kossuth à prendre un parti décisif; le commandement de toutes les armées hongroises fut donné virtuellement à Dembinski, devenu quartier-maître général, et nominalement à son ami, le lieutenant feld-maréchal Mészaros (2 juillet). Mais l'ordre de concentration des diverses armées nationales ne fut pas exécuté; Georgey, continuant à agir isolément, n'atteignit la Theiss qu'après une longue, quoique brillante, retraite, et alors que les Russes l'avaient déjà franchie. Dembinski, battu à Szoreg (5 août), fut forcé d'abandonner la ligne de la Theiss et du Maros. Au lieu de se retirer sur Arad, Dembinski, soit qu'il craignît la trahison de son rival, soit qu'il voulût empêcher l'ennemi de ravitailler Temesvar, qui était sur le point de capituler, opéra sa retraite dans la direction de cette forteresse. C'est là que, le 9 août, il perdit, malgré la coopération de Bem, de Guyon, de Kmetq, de Perczel, de Wysoçki et d'autres généraux, la sanglante bataille qui décida du sort de la révolution. Les restes de l'armée nationale effectuèrent leur retraite vers Lugos; Georgey se rendit (13 août), et Dembinski se réfugia en Turquie avec Kossuth. En vertu de ses droits comme nationalisé français, il lui fut permis de rentrer en France en 1850. Dembinski est l'auteur d'une brochure polonaise publiée à Paris en 1837, sous le titre de: *Coup d'œil sur les derniers événements de la révolution de Pologne.*

D'EMBLÉE loc. adv. (dan-blé). V. EMBLÉE.

DEMBOLENCKI (Albert), historien et franciscain polonais, né vers 1570, mort vers 1640. Il a publié: *Histoire des Lissoniens qui se sont distingués de* 1619 *à* 1623 (Paris, 1623); *Histoire de la Pologne, regardée comme le royaume le plus ancien et le plus illustre en Europe* (Varsovie, 1633).

DEMBOWSKI (Antoine), littérateur et prélat polonais, né à Zambrow (Podlachie) en 1682, mort en 1763. Il s'attacha d'abord à Szembek, chancelier du royaume de Pologne, et devint, en 1716, secrétaire du roi Auguste II. Plusieurs missions remplies avec zèle lui valurent plus tard le titre de référendaire de la couronne, et il fut plusieurs fois élu député à la diète. Quelques années après la mort de sa femme, il embrassa l'état ecclésiastique et devint successivement évêque de Plock (1737) et de Cujavie (1741). Outre plusieurs comédies et quelques écrits théologiques, on a de lui des *Mémoires sur le gouvernement de Pologne* (in-8°), traduits en latin sous ce titre: *De universæ rei Poloniæ publicæ statu*, et un traité *De libertate Polonorum.*

DEMBOWSKI (Louis-Matthieu, baron), général polonais, né à Gora (duché de Varsovie) en 1769, mort à Valladolid en 1812. Il combattit pour l'indépendance de sa patrie sous les ordres de son père, colonel du régiment de la couronne, puis, quand la cause nationale fut écrasée, il se réfugia en France, où il prit du service (1795). Quatre ans plus tard, il était colonel de la légion polonaise, à la tête de laquelle il se conduisit brillamment à Novi et à Mantoue, puis il accompagna Rochambeau à Saint-Domingue, reçut le grade d'adjudant général et fit successivement les campagnes de Prusse et de Pologne (1806-1807). Envoyé en Espagne en 1809, il se signala par sa bravoure à la bataille d'Occana, où il décida de la victoire, fut promu général de brigade (1810) et se couvrit de gloire dans l'affaire d'Arroylo-Molinos (1811). A la tête de 1,300 hommes, il eut à subir le choc d'un corps d'armée anglo-espagnol de 8,000 hommes, commandé par le général Hill. Dembowski fit former sa troupe en carré, soutint pendant cinq heures, à travers la mitraille et sous l'effort de charges réitérées, une lutte héroïque, et répondit au parlementaire d'un colonel anglais qui le sommait de se rendre: « Allez dire à celui qui vous envoie qu'il nous reste encore des cartouches et des baïonnettes, et que nous ne nous rendrons pas. » Et, tout en combattant, il opéra sa retraite jusqu'à ce qu'il eût rejoint le corps du comte d'Erlon. Dembowski venait d'être appelé à l'armée de Russie (1812), lorsqu'il mourut à la suite d'un duel.

DEMBOWSKI (Jean), général, né à Gora (Pologne) en 1773, mort en 1823, frère du précédent. Il fut secrétaire du grand maréchal de Lithuanie, Potocki, se battit vaillamment contre les Russes en 1792 et 1794, se réfugia en France l'année suivante, et devint un des membres les plus actifs du comité polonais de Paris. En 1796, il entra dans la légion polonaise au service de la France, fit avec une grande distinction les campagnes d'Italie, reçut le grade de général de brigade en 1810, prit part à la campagne de Russie, puis revint en Italie, où il devint successivement commandant de la place de Milan et gouverneur de Ferrare. Après la chute de l'Empire il vécut dans la retraite. Dembowski avait épousé Mathilde Visconti, qui fut compromise dans une conspiration contre l'Autriche.

DEMBOWSKI (Edouard), écrivain polonais, né dans le palatinat de Plock vers 1810, mort en 1846. Il collabora à plusieurs journaux politiques et littéraires, et fit paraître, en 1844, un *Abrégé de l'histoire de la littérature polonaise*. Deux ans plus tard, il prit une part des plus actives à l'insurrection de Cracovie, s'efforça d'arrêter les massacres de la Galicie, et fut tué par les soldats de l'Autriche.

DEMBRÉ, bourg de la Turquie d'Asie, sur la côte de Caramanie, sandjak et à 90 kil. S.-O. de Satalia ou Adalie. Ce bourg, aujourd'hui sans importance, est l'antique Myra, où saint Paul débarqua (*Actes des apôtres*, ch. XXVII, verset 5), et qui devint la capitale de la Lycie au temps de l'empereur Théodose II. « Parmi les ruines de la ville antique, on remarque d'abord, dit M. Adolphe Joanne (*Guide en Orient*), une vaste enceinte carrée, remplie par des bouquets de palmiers sauvages. Cet édifice, dont il est difficile de préciser la destination, appartient à la période classique, ainsi que le théâtre qui en est voisin. Ce théâtre, par ses corridors spacieux, ses doubles galeries, la grandeur et la beauté de son appareil, rappelle les plus beaux monuments que l'Italie présente en ce genre. La scène était jadis décorée de colonnes de granit: il n'en reste plus qu'une debout, les autres gisent à terre. Les portes sont assez bien conservées; la salle des mimes, avec ses débris de masques, de bas-reliefs, d'ornements de toute espèce, une tête de Méduse admirablement travaillée, présente un grand intérêt. A côté du théâtre est l'ancienne maison de l'aga, aujourd'hui déserte; elle offre un curieux spécimen de la décoration employée autrefois par les Turcs dans leurs édifices privés. » Parmi les curiosités de Dembré nous devons encore mentionner la nécropole, où l'on voit une trentaine de tombeaux couverts d'inscriptions grecques et de bas-reliefs représentant des scènes funéraires.

DEMCHAK ou **DIMCHAK**, nom que les Arabes donnent à l'esclave noir dont Nemrod fit présent à Abraham lorsque celui-ci fut sorti sain et sauf de la fournaise où il l'avait fait jeter (d'après les traditions musulmanes). Abraham aurait pris cet esclave tellement en affection qu'il lui aurait donné l'intendance de toute sa maison et la surveillance de ses affaires, et qu'il aurait même songé un moment à en faire son héritier, alors qu'Isaac n'était pas encore venu au monde. C'est le serviteur dont parle la Bible, et qui est appelé dans la traduction Eliézer de Damas. Mais, pour les Orientaux, Demchak a des titres bien plus considérables au respect et à l'intérêt. Ils prétendent que lorsque Abraham était en Syrie, ou, comme ils disent, dans le pays de Cham, le père du peuple hébreu, reconnaissant de la fidélité et des services de son esclave, fonda une ville à laquelle il donna son nom. Cette ville fut appelée Damachk ou Demechk, par une légère transposition des voyelles brèves, si commune en arabe. Or cette ville de Damachk n'est autre que celle que nous connaissons sous le nom de Damas. Les chrétiens d'Orient ont adopté cette tradition aussi bien que les musulmans, et tous s'accordent à reconnaître dans Demchak un personnage réellement saint et à le placer même au nombre des patriarches.

DÈME s. m. (dè-me — du gr. *dêmos*, peuple, tribu; irlandais *damh*, *daimh*, peuple, tribu, famille, parenté; erse *daimh*, parenté; anglo-saxon *team*, race, famille; ancien allemand *zumft*, assemblée; allemand moderne *zunft*, tribu, corporation, etc. Si la ressemblance des mots germaniques n'est pas illusoire, elle nous conduit à l'étymologie des deux autres formes, car *zumft* dérive de la racine *zam*, gothique *tam*, sanscrit *dam*, être dompté, doux. Aussi *dêmos* se rattacherait à *demô* et à *damaô*, avec la signification de peuple en tant que soumis au pouvoir du chef ou à la loi sociale, ou bien lié par un pacte. On pourrait toutefois penser aussi à *deô*, sanscrit *dâ*, lier, d'ailleurs probablement allié à *dam*). Hist. gr. Chacun des bourgs ou cantons de l'Attique qui composaient les tribus: *Tous les* DÈMES *étaient répartis entre les dix tribus d'Athènes.*

— **Encycl.** Les tribus de l'Attique étaient au nombre de treize. Voici leurs noms dans l'ordre même où elles sont placées presque toujours dans les inscriptions: Erechthéide, Egéide, Candionide, Léontide, Ptolémaïde, Acamantide, Adrianide, Œnéide, Cécropide, Hippothoontide, Æantide, Antiochide, Attalide.

Chacune de ces tribus comprenait un nombre assez considérable de *dèmes* ou bourgades, dont nous avons à peu près la liste complète, bien que nous ne possédions plus les ouvrages de Diodore le Périégète ou le *Guide*, et de Nicandre de Thyatire, qui avaient traité ce sujet avec étendue. Mais c'est probablement de leurs ouvrages que sont tirés les documents précieux que nous ont conservés sur les *dèmes* Etienne de Byzance, Harpocration, Hésychius et Suidas, qui donnent beaucoup de détails sur cette partie intéressante de l'archéologie grecque. Strabon (livre IX, ch. I), dans son énumération des *dèmes* qu'il range d'après leur situation géographique, n'en compte que 174. Meursius, cherchant à retrouver ce nombre, auquel n'avait pas atteint avant lui Sigonius, qui ne compte que 132 *dèmes*, a plus d'une fois, comme l'a justement remarqué M. de Clarac, mis au nombre des *dèmes* de simples caps, îlots ou collines qui n'en faisaient point partie. Spon en trouva 13 qui étaient aussi ajoutés à la liste des *dèmes* et les remplaça par d'autres qu'il retrouva dans les inscriptions. Corsini, dans le premier volume de ses *Fasti attici*, revit avec une critique éclairée et sévère la liste des *dèmes* donnée par les savants qui l'avaient précédé; il n'en reconnut que 166. Les voyages faits en Grèce depuis quelques années et les inscriptions que l'on y a découvertes ont fait retrouver un assez grand nombre de *dèmes*. Il y en a même beaucoup dont la position a été assignée avec certitude, tandis que celles des autres ne l'a pas été d'une manière aussi précise. Il en est aussi dont on peut, d'après les ruines et des noms conservés en partie ou peu altérés, désigner l'emplacement, sans pouvoir toutefois déterminer les tribus auxquelles ils appartenaient et *vice versa*. « D'ailleurs, ajoute le même savant, beaucoup de ces *dèmes*, qui étaient très-petits, de simples hameaux, dans le modeste temple desquels on se réunissait des environs, n'ont dû laisser que peu de traces de leur obscure existence, et souvent ce n'est que d'après quelques débris de murs ornés de sculpture, ou des margelles de puits de marbre qui annoncent des endroits jadis habités, que la sagacité des voyageurs peut reconnaître ou soupçonner la situation d'un *dème*. » Quelques-uns ont changé de tribu, et, de nouvelles tribus ayant été créées, le nombre des *dèmes* dut augmenter en même temps. De là le nombre de 185 *dèmes* au lieu de 174, comme l'indique Strabon. Il est même probable que de nouvelles recherches et d'heureuses découvertes viendront encore accroître ce chiffre.

Les noms des différents *dèmes* étaient empruntés tantôt de leurs chefs-lieux, comme Marathon, Eleusis, Acharnes, etc., tantôt de certaines familles, comme Dedalides, Boutades, etc. « Les *dèmes*, ajoute M. Dupiney de Vorepierre, constituaient des corporations indépendantes, chacun d'eux ayant ses magistrats locaux, ses biens territoriaux et autres, et même un trésor communal. Les membres de chaque *dème* s'assemblaient à époques régulières. Les convocations étaient faites par le *démarque*, ou principal magistrat de chaque *dème*. On y traitait des affaires générales de la commune, telles que l'affermage des terres communales les élections des officiers, la révision des registres ou listes des *démotes*, ou membres du *dème*, et l'admission des nouveaux membres. En outre, il paraît que dans chaque *dème* il y avait un tableau d'assemblée (*pinax ecclêsiasticos*), c'est-à-dire une liste des *démotes* qui avaient le droit de voter aux assemblées générales du peuple réuni. » Les *dèmes* avaient leurs cérémonies religieuses particulières, dont les ministres étaient choisis par les démotes; enfin ils avaient des magistrats spéciaux, des juges à eux, chargés de juger dans les cas où l'objet de la contestation n'excédait pas la valeur de dix drachmes. Les questions plus importantes étaient réservées aux juges appelés dictètes, nommés par les tribus.

La topographie et l'histoire des *dèmes* attiques ont été l'objet d'importants travaux, qui se sont surtout multipliés pendant la seconde moitié de ce siècle.

Le dernier voyageur qui ait apporté une grande attention à l'étude des *dèmes* attiques est M. Leake, célèbre déjà par sa topographie d'Athènes. On trouvera de lui une excellente dissertation, accompagnée de cartes et de plans, dans la deuxième partie du premier volume (p. 114-285) des *Transactions de la Société royale de littérature des Royaumes-Unis* (Londres, 1829). M. Leake divise en quatre groupes les *dèmes* attiques, savoir: 1° ceux qui étaient enfermés dans Athènes et ses faubourgs; 2° les *dèmes* de la Mésogée ou de l'intérieur des terres et de la Paralie, au S.-E. de Phalère; 3° les *dèmes* de la Diacrie, contrée montagneuse dont faisait partie, au N.-E. d'Athènes, le mont Parnès; 4° les *dèmes* de la partie occidentale de l'Attique, y compris l'île de Salamine.

Nous ne suivrons pas cette division, bien qu'elle nous paraisse très-suffisamment justifiée; nous adopterons l'ordre alphabétique, qui nous semble faciliter davantage les recherches. Voici la liste des 185 *dèmes* avec le nom des tribus dont ils relevaient et l'indication des sources auxquelles on pourra remonter pour plus de détails.

Dèmes attiques.	Tribus.	Sources antiques.
Acharnes.	Œnéide.	Pausanias, Aristophane, *Acharnéens*.
Acherdus.	Hippothoontide.	Inscriptions.
Achradus.	(?)	Aristophane.
Agnus.	Acamantide.	Inscriptions.
Agres (?).	(?)	Indiqué par Meursius et Spon.
Agrylé.	Erechthéide.	Hésychius et Suidas.
Alimus.	Attalide.	Pausanias, Cl. d'Alexandrie
Alopèce.	Antiochide.	Et. de Byzance
Amphialé.	(?)	Constr. anc.
Amphitrope.	Antiochide.	Inscriptions et monuments.
Anacée.	Hippothoontide.	Diogène Laërce.
Anagyre.	Erechthéide.	Inscriptions
Anaphlyste.	Antiochide.	Inscriptions.
Ancherme.	(?)	Pausanias.
Ancylé.	Egéide.	Inscriptions.
Angelé.	Pandionide.	Inscriptions.
Antioche (?).	(??)	
Aphidna.	Egéide.	Inscriptions.
Apollonie.	Attalide.	Inscriptions.
Araphen.	Egéide.	Inscriptions.
Argylia. (V. Agrylé.)	(?)	
Astypalée (?)	(?)	Strabon.
Atalante.	Antiochide, At-	Inscriptions.
Athéné.	talide.	
Athmone.	Attalide.	Inscriptions.
Auris.	(?)	Inscriptions.
Azénie.	Hippothoontide.	Hésychius et 'uscript.

Dèmes attiques.	Tribus.	Sources antiques.
Baté.	Egéide.	Et. de Byzance
Belbina (île).	(?)	Strabon.
Béotiens.	(?)	Démosthène, Philostrate.
Bérénicides.	Ptolémaïde.	Inscriptions.
Besa.	Antiochide.	Inscriptions.
Brauron (??).	(?)	Pausanias, Et. de Byzance.
Brilesse (??).	(?)	Strabon.
Butades.	Egéide.	Inscriptions.
Calé (?).	(?)	Et. de Byzance
Cécropides?	Ville d'Athènes.	Et. de Byzance
Cédes.	Erechthéide.	Inscriptions.
Céphalé.	Acamantide.	
Céphisia.	Erechthéide.	Philostrate, Aulu-Gelle.
Céramique.	Faub. d'Athènes.	
Cettiens.	Léontide.	Inscriptions.
Chitone.	Erechthéide.	Inscriptions et Callimaque.
Cholarge.	Acamantide.	Inscript. Hésychius.
Chollides.	Egéide, Leontide	Inscript. Hésychius.
Cicynne.	Acamantide, Cécropide.	Hésychius, Suidas.
Ciriades.	Hippothoontide.	
Cœlé.	Hippothoontide.	
Colytte.	Egéide.	
Colone Agoréen.	(?)	
Colone Hippien.	Acamantide.	Inscriptions et monuments.
Conthyle.	Ptolémaïde.	Aristophane, *Guêpes*, v. 233.
Copre.	Hippothoontide.	Inscriptions.
Corydalle.	Hippothoontide.	Inscriptions.
Cothocides.	Œnéide.	Inscriptions.
Crioa.	Antiochide.	Inscriptions.
Cropia.	Léontide.	Inscriptions.
Cydala.	Æantide.	Inscriptions.
Cydantides.	Egéide ou Ptolém.	Et. de Byzance
Cydathenæum.	Pandionide.	Et. de Byzance et inscript.
Cynosarge.	Egéide (?).	Et. de Byzance
Cyrtides.	Acamantide.	Hésychius.
Cythère.	Pandionide.	Strabon, etc.
Décélée.	Hippothoontide.	Thucydide.
Dédalides.	Cécropide.	Diodore de Sic., Et. de Byz., Suid.
Delphinium.	(?)	
Dioméa.	Egéide.	Athénée, Et. de Byzance.
Diradis.	Léontide.	Inscriptions.
Drymus (?).	(?)	Aristote, Hésychius.
Echélides.	(?)	Et. de Byzance
Edapté ou Elapté.	(?)	
Egilia.	Antiochide.	Et. de Byzance
Eléens.	(?)	
Eléus.	Hippothoontide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Eleusis.	Hippothoontide.	Inscriptions et Pausanias.
Enna (??).	(?)	Callimaque.
Epicéphisia.	Œnéide.	Et. de Byzance, ruines antiq.
Epicides.	Cécropide.	Inscriptions.
Epitrope.	(?)	
Erechthia.	Egéide.	Et. de Byzance
Erécides.	Acamantide.	Et. de Byzance
Erétriens.	(?)	Strabon.
Ericie.	Egéide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Brœadès.	Hippothoontide.	Harpocr., Et. de Byzance.
Ethalie.	Léontide.	Et. de Byzance
Euconthien.	(?)	
Eupyrides.	Léontide.	Inscriptions et ruines.
Evonyme.	Erechthéide.	Inscriptions et ruines.
Exone.	Cécropide.	Inscript., Harpocration et Et. de Byz.
Gargette.	Egéide.	Inscriptions et ruines.
Gorgine.	(?)	Suidas.
Hales Araphnénides	Egéide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Hales Exoniennes.	Cécropide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Hamaxantée	Hippothoontide.	Inscriptions.
Harma.	(?)	Strabon, Et. de Byzance.
Hécalé.	Léontide.	Inscriptions.
Hélène (île) ou Macris.	(?)	
Hélus.	(?)	Inscriptions.
Héphestie.	Acamantide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Héraclée (??)	(?)	
Herchia.	Egéide.	Inscriptions.
Hermus.	Acamantide (?).	Inscript., Harpocration et Et. de Byz.
Hestiée.	Egéide.	Inscriptions.
Hippodamiades.	Œnéide.	Et. de Byzance
Hybades.	Léontide.	Inscriptions.
Hydrusa (??)	(?)	Strabon.
Hymette (??)	(?)	Pausanias.
Hysies.	(?)	Hérodote, ruines retrouv.
Icaria.	Egéide.	Pline, inscript. et ruines.
Ionides.	Egéide.	Inscriptions.
Istia.	(?)	Démosthène et Strabon.
Itéa.	Acamantide (?).	Harpocrat. et Et. de Byz.
Lacides.	Œnéide.	Inscr., ruines, Pausanias.
Lamptra Inférieure.	Erechthéide.	Inscriptions.
Lamptra Supérieure.	Erechthéide.	Inscriptions.
Larisse.	(?)	Et. de Byzance
Laurium.	(?)	Hérodote, Thucyd., Arist.
Lenæum.	(?)	Et. de Byzance, Hésychius.
Leuconium.	Léontide.	Inscriptions.
Leucopyra.	Antiochide.	Hésychius.
Liccon.	Antiochide.	Hésychius.
Limnes.	(?)	Thucyd., Aristoph., Démosthène, ruines retrouvées.
Litacides.	Æantide.	Inscriptions.
Lycabette.	(?)	Strabon, Pline
Lusia.	Œnéide.	Et. de Byzance, Harpocrat., Hésychius.
Marathon.	Léontide, Æantide.	Pausanias, Pline, Philostr., inscriptions.
Mélænes.	Antiochide.	Et. de Byzance, ruines.
Mélite.	Cécropide.	Et. de Byzance, Harpocrat., ruines.
Milet (??).	(?)	Pline.
Munychie.	(?)	Strabon, Pausanias.
Myrrhinus.	Pandionide ou Egéide.	Inscriptions et ruines.
Myrrhinutte	(?)	Inscriptions.
Oa.	Pandionide, Adrianide.	Pausan., Harp. et inscript.
Oé, Oée.	Œnéide.	Inscriptions.
Œnoé.	Attalide, Ptolémaïde.	Hésychius.
Œnoé.	Æantide.	Inscriptions et monuments.
Œnoé.	Hippothoontide.	Ruines et inscriptions.
Œum Céramique.	Léontide.	Inscriptions et Harpocrat.
Œum Décélique.	Hippothoontide.	Ruines et monum., Harpocrat.
Orope.	(?)	Inscriptions et Pausanias.
Pæanie Inférieure.	Pandionide.	Inscriptions.
Pæanie Supérieure.	Pandionide.	Harpocr., Suidas, inscript.
Pæonides.	Léontide.	Ruines et inscriptions.
Pallène.	Antiochide.	Ruines et monuments.
Pambotades.	Erechthéide.	
Panactum (??).	(?)	Thycydide et Pausanias.
Parnès (??).	(?)	Pausanias.
Patrocle (île de).	(?)	Pausanias, Et. de Byzance.
Pélèces.	Léontide.	Inscriptions et ruines.
Pentélé.	Antiochide (?).	Pausanias, Et. de Byzance.
Pergase.	Erechthéide.	Inscriptions.
Périthoides.	Œnéide.	Inscriptions.
Perrhides ou Persides.	Antiochide.	Et. de Byzance
Phalère.	Antiochide.	Pausanias, Et. de Byzance, inscriptions.
Pharmacuses (?).	(?)	Strabon.
Phaura (île).	(?)	Strabon.
Phégée.	Egéide ou Æantide.	Et. de Byzance Harpoc., Hésych., inscr.
Phégée.	Pandionide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Phégus.	Erechthéide.	Inscriptions.
Philaides.	Œnéide ou Egéide.	Inscriptions.
Phlya.	Ptolémaïde.	Pausanias, inscriptions et ruines.
Phormisia.	(?)	Dinarch. et Démosthène.
Phoron (?).	(?)	Strabon.
Phréares.	Léontide.	Inscript., Plut. Hésych.
Phrittiens.	(?)	Alciphron.
Phylé.	Œnéide.	Inscriptions et ruines.
Phyrn.	Antiochide.	Inscriptions.
Pirée.	Hippothoontide.	Inscriptions et ruines, Pausanias.
Pithos.	Cécropide.	Inscriptions.
Plothée.	Egéide.	Inscriptions.
Pnyx (?).	(?)	Ruines.
Poros.	Acamantide.	Harpocrat., inscriptions.
Potamos.	Léontide.	Strab., Pausanias, Harp., Diog. Laërce, inscript.
Prasies.	Pandionide.	Pausanias, ruines et monuments.
Probalinthe.	Pandionide.	Ruines et monuments.
Prospalte.	Acamantide.	Pausan., Harpocrat., Et. de Byzance, inscriptions.
Psaphides.	Æantide.	Inscriptions.
Psyttalie (??)	(?)	Strabon, Pausanias.
Ptéléa.	Œnéide.	Inscriptions.
Rhamnus.	Æantide.	Pausanias, inscriptions.
Salamine.	(?)	Ruines.
Scambonides	Léontide.	Ruines et inscriptions.
Sciron (??).	(?)	
Sémachides.	Antiochide.	Ruines et monuments.
Sphendalé.	Hippothoontide.	Hérod., Et. de Byzance, Hésychius.
Sphette.	Acamantide.	Harpocr., Pausanias.
Sporgile.	(?)	Et. de Byzance
Stirie.	Pandionide.	Inscriptions et ruines.
Sunium.	Léontide ou Attalide.	Pausanias, inscriptions.
Sybrides.	Erechthéide.	Inscriptions.
Sypalette.	Cécropide.	Diog. Laërce, Et. de Byz., Hésychius.
Tarse.	Ptolémaïde.	Inscriptions.
Thèbes.	(?)	Et. de Byzance
Thémacos.	Erechthéide.	Inscriptions et Harpocrat.
Thora.	Antiochide.	Harpoc., Et. de Byz., ruines et inscript.
Thoricos.	Acamantide.	Strab., Apollodore, Pline, etc.
Thria.	Œnéide.	Ruines et inscriptions.
Thrion.	(?)	Et. de Byzance
Thymétades.	Hippothoontide.	Et. de Byzance Harp., Hésych., inscr.
Thyrgonides	Æantide ou Ptolémaïde.	Harp., Hésych. Suidas, inscriptions.
Titacides.	Æantide, Acamantide.	Et. de Byzance Harpocrat.
Tithras.	Egéide.	Inscript., Aristophane, Et. de Byzance.
Tricorythe.	Æantide.	Et. de Byzance et inscript.
Trinémia.	Cécropide.	Inscriptions.
Tyrmides.	Œnéide ou Attalide.	Inscriptions.
Xypété.	Cécropide.	Inscript., Et. de Byz., Denys d'Hal.
Zôster.	(?)	Strabon, Pausanias.

On ne saurait négliger de consulter les travaux importants que nous avons signalés plus haut, et les ouvrages de Meursius, de Spon, de Leake et de Bœckh. Pour plus de détails, voir les noms des principaux *dèmes* dans ce Dictionnaire. Les plus connus sont :

Le *dème* d'Acharnes, aujourd'hui Ménedhi, le plus grand de l'Attique, situé environ à 10 kilom. au N. d'Athènes, au pied du mont Parnès. Il ne s'y vendait que du charbon. On y honorait d'un culte particulier Jupiter, Hercule, Bacchus, Minerve *Hygie* et *Hippie;* on assurait que Bacchus avait fait croître à Acharnes le premier lierre. Les Acharniens passaient pour très-rustres et leurs ânes avaient une grande réputation.

Le Céramique, le plus beau faubourg d'Athènes, sur une colline au N.-N.-O. de la ville. Le chemin étroit qui y conduisait était bordé de tombeaux et de monuments élevés aux guerriers athéniens morts dans les combats.

Le *dème* de Colone, célèbre par le séjour qu'y fit Œdipe; patrie de Sophocle, qui en fit un admirable éloge dans sa pièce d'*Œdipe à Colone*.

Le *dème* de Cynosarge, où l'on exposait les enfants bâtards, et qui renfermait un temple d'Hercule, un gymnase célèbre, école des philosophes cyniques.

Eleusis, célèbre par les fêtes de Demeter et les processions solennelles que les Athéniens faisaient autour de son temple.

Marathon, le plus fameux de tous.

Mélite, quartier d'Athènes, derrière le long portique, ainsi nommé, selon Harpocration, de la nymphe Mélite, fille de Myrmex, renfermait plusieurs monuments célèbres, un théâtre tragique, le tombeau de Cimon et les temples de Diane *Aristobule*, d'Hercule, des fils de Thésée et du héros Eurysacès.

Le *dème* de Phalère, petit port d'Athènes avant la construction du Pirée; on y voyait les temples de Cérès, de Jupiter, de Minerve *Scirade*, d'Androgée, du héros Phaleros, l'autel des dieux inconnus, la fontaine nommée *Clepsydre;* patrie de Démétrius de Phalère.

Citons encore le Pirée et Sunium.

DÉMÉAS, sculpteur grec, né à Crotone. Il exécuta en bronze la statue du célèbre athlète Milon. — Un autre DÉMÉAS, né à Clitore, en Arcadie, fit, entre autres statues, celles de Neptune, de Minerve et de Lysandre, toutes de bronze.

DÉMÊLAGE s. m. (dé-mê-la-je — rad. *démêler*). Techn. Action de démêler la laine pour la rendre susceptible d'être filée. ‖ Dans la fabrication de la bière, Opération appelée aussi BRASSAGE.

DÉMÊLÉ, ÉE (dé-mê-lé) part. passé du v. Démêler. Débrouillé : *Fil, cheveux* DÉMÊLÉS.

— Fig. Eclairci : *Affaires* DÉMÊLÉES, *intrigues* DÉMÊLÉES. *On parle de grandes nouvelles, mais cela n'est pas encore* DÉMÊLÉ. (Mme de Sév.)

DÉMÊLÉ s. m. (dé-mê-lé — rad. *démêler*). Contestation, débat, querelle, altercation : DÉMÊLÉ *sanglant. Avoir des* DÉMÊLÉS. *Terminer un fâcheux* DÉMÊLÉ. *Guillaume eut beaucoup de* DÉMÊLÉS *avec ses neveux pour la succession de ses Etats, et il eut recours à l'autorité du pape pour les terminer.* (Machiavel.)

A tous nos *démêlés* coupons chemin, de grâce.
MOLIÈRE.

Après le *démêlé* d'un amoureux caprice,
Ils goûtent le plaisir de s'être rajustés.
MOLIÈRE.

— **Syn. Démêlé, altercation, contestation.** V. ALTERCATION.

DÉMÊLÉE s. f. (dé-mê-lé). Comm. Qualité d'ardoise.

DÉMÊLEMENT s. m. (dé-mê-le-man — rad. *démêler*). Action de démêler; résultat de cette action : *Je n'ai pu arriver au* DÉMÊLEMENT *de mes cheveux.*

— Fig. Eclaircissement final, dénoûment : *Nous verrons la suite et le beau* DÉMÊLEMENT *de toute cette intrigue.* (Mme de Sév.)

DÉMÊLER v. a. ou tr. (dé-mê-lé — du préf. privat. *dé*, et de *mêler*). Faire cesser l'embrouillement, l'emmêlement de : DÉMÊLER *ses cheveux.* DÉMÊLER *une pelote de fil.* DÉMÊLER *un écheveau de soie.*

— Fig. Débrouiller, éclaircir : *Le cœur humain est un labyrinthe dont il n'est pas aisé de* DÉMÊLER *les tours et les détours.* (Volt.) *Ce que la bonne foi n'a pu dénouer, le bon sens le* DÉMÊLERA. (E. de Gir.) ‖ Mettre de l'ordre dans : *Elle* DÉMÊLE *ses affaires pour aller demeurer à Paris.* (Mme de Sév.) ‖ Discerner, faire la distinction de : DÉMÊLER *le bien du mal.* DÉMÊLER *le beau d'avec le laid. Les gens d'esprit savent démêler le vrai d'avec le faux.* (Boss.) *Les histoires contemporaines parviennent falsifiées à la postérité, qui ne peut plus guère* DÉMÊLER *la vérité du mensonge.* (Volt.) *La fortune est si aveugle que si, dans la foule, il n'y a qu'un sage, il n'est pas à craindre qu'elle l'aille* DÉMÊLER. (J.-J. Rouss.) *Le style de Dussault est un agréable ramage où l'on ne peut* DÉMÊLER *aucun air déterminé.* (J. Joubert.) *Plus l'homme* DÉMÊLE *les ressorts des passions, plus il lui est aisé de se soustraire à leur empire.* (Condill.) *L'œuvre de la raison est de* DÉMÊLER *le principe de chaque chose.* (Mme Guizot.) ‖ Connaître, juger intimement; se rendre un compte exact de : *Nous n'acquérons des connaissances qu'à proportion que nous* DÉMÊLONS *une plus grande quantité de choses.* (Buff.)

Démêler ses devoirs, les faire avec courage,
C'est de la liberté le plus parfait usage.
MORAND.

‖ Débattre, discuter, contester : *Je n'ai rien à* DÉMÊLER *avec vous. La noble liberté n'a rien à* DÉMÊLER *avec les furies de l'orgueil et de l'envie.* (V. Cousin.)

— *Démêler quelqu'un*, Connaître son caractère, pénétrer ses vues, ses projets : *Je m'ennuie de n'être au fait de rien et de vivre avec des gens que je ne saurais* DÉMÊLER. (Montesq.) *Marlborough avait acquis l'art de* DÉMÊLER *les hommes.* (Volt.)

— *Démêler une fusée*, Débrouiller le fil qui est sur un fuseau, et au fig. Débrouiller une affaire embarrassée, une intrigue.

— Techn. Remettre à l'eau chaude et fouler l'étoffe qui vient d'être retirée de la pile, après avoir été dégraissée.

— Véner. *Démêler les voies de la bête*, Distinguer les traces d'un cerf qu'on a lancé d'avec celles d'autres cerfs.

Se démêler v. pr. Etre démêlé : *De pareils cheveux ne* SE DÉMÊLENT *pas facilement. La soie floche ne* SE DÉMÊLE *qu'à grand'peine.*

— Fig. S'éclaircir : *Mes idées commencent à* SE DÉMÊLER. *Tout cela* SE DÉMÊLERA *à la fin de l'année.* (Mme de Sév.) ‖ Se distinguer, se reconnaître : *Le vrai* SE DÉMÊLE *aisément du faux. Un prince pieux* SE DÉMÊLE *toujours de la foule des autres princes dans la postérité.* (Mass.) ‖ Se tirer, s'acquitter : *J'ai bien envie d'apprendre comment le marquis* SE DÉMÊLERA *de tous les devoirs de Paris et de la cour.* (Mme de Sév.) *Il fallait la maturité de César pour* SE DÉMÊLER *de tant d'intrigues.* (Volt.)

Près du sexe je sais *me démêler* d'intrigue.
REGNARD.

— **Syn. Démêler, discerner, distinguer.** On *démêle* les choses entrelacées, embrouillées, et pour cela il faut du temps, de la patience. On *discerne* ce qui est caché ou délicat, à force de finesse ou de sagacité. On *distingue* à des signes ou à des caractères visibles, apparents, faciles à reconnaître avec un degré d'attention ordinaire. On *distingue* un objet d'un autre; on *discerne* le meilleur ou le pire ; on *démêle* une intrigue.

DÉMÊLEUR, EUSE s. (dé-mê-leur, eu-ze — rad. *démêler*). Techn. Celui, celle qui est chargé du démêlage. ‖ Ouvrier briquetier qui corroie la terre.

DÉMÊLOIR s. m. (dé-mê-loir — rad. *démêler*). Instrument propre au démêlage. ‖ Peigne à dents très-espacées, dont on se sert pour démêler les cheveux : *Se servir du* DÉMÊLOIR. *Ingrat! c'est moi qui t'ai mis le* DÉMÊLOIR *à la main!* (Scribe.)

— Pop. *Apportez un démêloir! Vous faut-il un démêloir?* Se dit par ironie à une personne qui ne peut parvenir à s'exprimer clairement.

DÉMEMBRATION s. f. (dé-man-bra-si-on — rad. *démembrer*). Action de démembrer; résultat de cette action. ‖ Vieux mot. On dit aujourd'hui DÉMEMBREMENT.

DÉMEMBRÉ, ÉE (dé-man-bré) part. passé du v. Démembrer. Dont les membres sont coupés ou arrachés : *Penthée fut* DÉMEMBRÉ *par les bacchantes.*

— Fig. Séparé de : *Ce fief a été* DÉMEMBRÉ *de tel duché.* (Acad.) ‖ Partagé, morcelé : *La France se vit à deux doigts d'être absorbée par l'Espagne et* DÉMEMBRÉE. (Ste-Beuve.)

— Blas. Se dit de tout animal, plus particulièrement des oiseaux, dont les pattes sont retranchées : *Grempen, en Allemagne : De gueules au cygne* DÉMEMBRÉ, *le vol ouvert d'or sur un rocher mouvant de la pointe de sinople, portant au bec un anneau du second, le chaton garni d'une turquoise au naturel. — Reichau, en Silésie : D'argent à un aigle* DÉMEMBRÉ *et diffamé de sable. — Fortembach, en Allemagne : D'azur à une rivière en bande d'argent, écartelé d'or au cygne* DÉMEMBRÉ, *le vol ouvert d'argent.*

DÉMEMBREMENT s. m. (dé-man-bre-man — rad. *démembrer*). Action de démembrer, de séparer en parties distinctes qui ont ensuite une existence isolée : *Le* DÉMEMBREMENT *d'un empire. Le* DÉMEMBREMENT *de la Pologne, en* 1777, *a reculé de soixante ans, de cent ans, peut-être, le* DÉMEMBREMENT *de la Turquie.* (E. de Gir.) *Les dialectes ne sont pas nés du* DÉMEMBREMENT *d'une langue française préexistante.* (E. Littré.)

— Féod. *Démembrement d'un fief*, En termes de jurisprudence féodale, Division de l'unité, de l'intégrité d'un fief, pour en faire plusieurs tenus également du même seigneur en hommage séparé. C'est ce qui arrivait lorsqu'on aliénait partie de son fief avec démission de foi sur la partie aliénée; il y avait dans ce cas *démembrement*, et l'acquéreur tenait la partie aliénée du seigneur dominant, comme un fief séparé. ‖ *Démembrement nécessaire*, Celui qui arrivait par le partage d'une succession entre cohéritiers : *Le seigneur dominant ne pouvait empêcher le* DÉMEMBREMENT NÉCESSAIRE *quand il se faisait dans les termes des coutumes.* ‖ *Démembrement volontaire*, Celui qui se faisait par un contrat libre et volontaire, vente, échange, donation, etc. ‖ *Démembrement d'une justice*, Division d'une seule justice en plusieurs. ‖ Partie démembrée, détachée du tout : *Ce fief était un* DÉMEMBREMENT *de telle terre.* (Acad.)

— Jurispr. *Démembrement de la propriété*, Action de détacher certains droits de la propriété pour les transférer à d'autres qu'au propriétaire. Droit ainsi séparé : *L'usufruit est un* DÉMEMBREMENT *de la propriété.*

— **Allus. hist. Démembrement de l'empire d'Alexandre.** On sait que les capitaines du conquérant se disputèrent sa succession dans de sanglantes batailles et se partagèrent son empire. Les écrivains font souvent allusion à ce partage violent :

« M. Hippolyte Flandrin est le plus excellent de tous les élèves de M. Ingres, le continuateur de sa tradition, l'héritier présomptif de sa royauté. M. Delacroix mourra comme Alexandre : *on taillera quelques douzaines de gilets dans son manteau de pourpre.* L'héritage de M. Ingres restera indivis entre les mains de M. Flandrin. »

ED. ABOUT.

Rhéteurs embarrassés dans votre toge neuve,
Vous n'avez pas voulu consoler cette veuve
Vénérable aux partis;
Tout en vous partageant l'empire d'Alexandre,
Vous avez peur d'une ombre et peur d'un peu de [cendre.
Oh! vous êtes petits.

V. HUGO.

DÉMEMBRER v. a. ou tr. (dé-man-bré — du préf. privat. *dé*, et de *membre*). Enlever, détacher les membres de : DÉMEMBRER *un poulet. Il manie les viandes, les remanie,* DÉMEMBRE, *déchire, et en use de manière qu'il faut que les conviés, s'ils veulent manger, mangent ses restes.* (La Bruy.)

On écorche, on taille, on *démembre*
Messire loup. . . . .

LA FONTAINE.

— Fam. *Il se ferait plutôt démembrer*, Se dit d'une personne prête à tout endurer plutôt que de faire une chose.

— Fig. Partager, diviser, morceler un tout par parties : DÉMEMBRER *un pays.* DÉMEMBRER *une propriété. C'est vouloir défigurer à plaisir ce qui est bon en soi pour le rendre odieux, que de* DÉMEMBRER *mon ouvrage par propositions détachées.* (Boss.)

— Féod. *Démembrer un fief*, Le décomposer en plusieurs fiefs.

Se démembrer v. pr. Etre démembré : *Ce poulet est dur; il ne* SE DÉMEMBRE *pas facilement.*

— Fig. Etre divisé, partagé, morcelé : *Le sort des petits Etats est de s'étendre; celui des grands de* SE DÉMEMBRER. (Raynal.) *Ton immense empire* SE DÉMEMBRERA, *et en s'écroulant il écrasera tes descendants sous ses ruines.* (E. Sue.)

DÉMEMBREUR, EUSE s. (dé-man-breur, eu-ze — rad. *démembrer*). Personne qui opère un démembrement : *Qu'ai-je fait? J'ai marqué du fer chaud de l'infamie le front des anarchistes* DÉMEMBREURS. (L. Laya.)

DEMENABLE adj. (de-me-na-ble). Léger, habile. ‖ Vieux mot.

DÉMÉNAGÉ, ÉE (dé-mé-na-jé) part. passé du v. Déménager. Qui a quitté son logement : *Une personne* DÉMÉNAGÉE *depuis peu.*

— Transporté d'un logement dans un autre : *Des meubles* DÉMÉNAGÉS.

— Fam. Qui a disparu, qui est supprimé : *Ah! oui, je vois tout de bon que la tête est* DÉMÉNAGÉE. (G. Sand.)

DÉMÉNAGEMENT s. m. (dé-mé-na-je-man — rad. *déménager*). Action de transporter ou de faire transporter son mobilier d'un logement dans un autre : *Faire son* DÉMÉNAGEMENT. *Un* DÉMÉNAGEMENT *est chose fort ennuyeuse et très-coûteuse. C'est une maxime devenue proverbe que trois* DÉMÉNAGEMENTS *valent un incendie.* (Acad.) *Je suis logée à l'hôtel de Carnavalet; je souhaite d'y être longtemps, car le* DÉMÉNAGEMENT *m'a beaucoup fatiguée.* (Mme de Sév.) *L'époque des* DÉMÉNAGEMENTS *et le temps pour les opérer sont réglés par les usages locaux.* (Bachelet.)

— Par ext. Départ, fuite : *Le* DÉMÉNAGEMENT *de* 1830 *enfanta, comme chacun le sait, beaucoup de vieilles idées que d'habiles spéculateurs essayèrent de rajeunir.* (Balz.)

— *Voiture de déménagement*, Voiture spécialement affectée au service des transports de meubles d'un logis dans un autre : *A l'époque du terme, les rues de Paris sont encombrées par les voitures de* DÉMÉNAGEMENT. (L.-J. Larcher.)

— **Antonyme.** Emménagement.

— **Encycl.** Jurispr. Aux termes de l'article 1752 du code civil, le locataire qui ne garnit pas la maison de meubles suffisants peut être expulsé, à moins qu'il ne donne des sûretés capables de répondre du loyer. Le propriétaire a trois garanties contre le locataire : 1° un privilége sur les meubles garnissant la maison louée; 2° le droit de revendiquer, dans la quinzaine du détournement, les meubles qui ont été frauduleusement enlevés de sa maison; 3° le droit de saisir les objets grevés du privilége. Ces garanties constituant le plus souvent la seule cause qui ait déterminé le propriétaire à louer, il est juste qu'il soit autorisé à faire résilier le bail lorsque le preneur refuse de garnir la maison de meubles suffisants, ou de fournir une autre sûreté, par exemple une hypothèque, un gage. Mais, comme dans l'espèce on doit consulter les usages des lieux, il faut généralement admettre qu'il suffit que les meubles garantissent le terme courant et le terme à échoir.

Il résulte des dispositions qui précèdent que le propriétaire qui n'a pas reçu le payement de ses loyers peut s'opposer au *déménagement* du locataire. Il peut, en outre, lorsqu'il existe un bail, empêcher le locataire de quitter les lieux avant l'expiration de ce bail, à moins que celui-ci ne paye en partant tous les loyers à courir. Lorsque le locataire veut déménager sans avoir rempli les obligations qui lui sont imposées, le propriétaire peut demander l'assistance du commissaire de police de son quartier. Si le locataire a opéré furtivement son *déménagement*, le propriétaire doit, assisté de deux témoins, en faire la déclaration au commissaire de police. Si le locataire a laissé la clef des lieux qu'il a quittés, le commissaire de police devra s'y rendre et dresser procès-verbal. Si la clef n'a pas été laissée, le commissaire de police autorise le propriétaire à mettre à la porte un cadenas de sûreté jusqu'à ce que le juge de paix ait autorisé le commissaire à faire ouvrir le logement et à dresser procès-verbal de l'état des lieux.

Le propriétaire doit faire constater, dans le délai de trois jours, le *déménagement* furtif du locataire. S'il ne le fait dans ce délai, il peut être contraint de solder les impositions dont le locataire déménagé se trouvait être débiteur.

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, lorsqu'il a été fait par écrit, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Si le bail a été fait sans écrit, l'une des parties ne pourra donner congé à l'autre qu'en observant les délais fixés par l'usage des lieux (C. civil, art. 1736 et 1737).

A Paris, les obligations imposées aux locataires se trouvent ordinairement énoncées dans les quittances de loyer. La plupart des quittances contiennent les dispositions suivantes. Un locataire ne peut déménager : 1° s'il n'a justifié au propriétaire, par une quittance du receveur, qu'il a acquitté toutes ses contributions personnelles et mobilières de l'année courante; 2° s'il n'a donné ou reçu congé par écrit dans les délais prescrits; 3° s'il n'a fait faire toutes les réparations locatives qui sont à sa charge, suivant l'usage, ou d'après l'état des lieux.

DÉMÉNAGER v. a. ou tr. (dé-mé-na-jé — du préf. privat. *dé*, et de *ménage*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je déménageai, nous déménageons*). Transporter d'une maison dans une autre, d'un logement dans un autre : DÉMÉNAGER *ses meubles.* DÉMÉNAGER *sa batterie de cuisine.* DÉMÉNAGER *sa bibliothèque.* ‖ Retirer les meubles de : *Des huissiers* DÉMÉNAGENT *la maison de M. Jeannot.* (Volt.)

— Pop. *Déménager son dîner*, ou absol. *Déménager*, Vomir.

— v. n. ou intr. Transporter ses meubles d'un logement dans un autre : *Je* DÉMÉNAGE *présentement; ma petite maison est bien jolie.* (Mme de Sév.)

— Par ext. Partir d'un endroit; quitter un lieu pour aller dans un autre : *Allons, il se fait tard;* DÉMÉNAGEONS!

Tremblante pour ses œufs, la fourmi *déménage.*

LA FONTAINE.

— Fig. Se perdre, se dissiper, disparaître : *Son esprit* A DÉMÉNAGÉ. *Je crois que sa tête* DÉMÉNAGE.

— Rem. Lamotte, pour dire : *La fleur du pêcher tombe*, ayant dit (livre IV, fable II) :

La fleur du pêcher *déménage*,

en fut assez spirituellement repris par un critique du temps, qui conclut de ce vers qu'on ferait bien désormais d'appeler l'automne *la saison du déménagement des feuilles.* « Le poëte ne dit pas, ajoute-t-il, *la fleur tombe*, cela serait trivial et prosaïque, mais *la fleur déménage.* Par là un fait simple est tourné en action. C'est comme s'il disait : elle forme le dessein de déloger, fait son paquet, l'emporte, et va prendre son gîte à terre. Que de choses dans ce mot *déménage!* »

— Fam. Sortir de ce monde, mourir :

....L'homme est sur la terre un oiseau de passage,
Qui doit être toujours prêt à *déménager.*

***

— Pop. *Déménager par la cheminée*, Brûler ses meubles : *Quand arrive janvier, les poches pleines de rhumes et les mains pleines d'engelures, ils se chauffent philosophiquement avec leurs meubles; c'est ce qu'on appelle* DÉMÉNAGER PAR LA CHEMINÉE. (H. Murger.) ‖ *Déménager à la ficelle*, Enlever ses meubles par la fenêtre ou de toute autre manière furtive, pour en empêcher la saisie par le propriétaire.

— Prov. *On n'est jamais si riche que quand on déménage*, On trouve toujours alors quelque meuble qu'on ne croyait pas posséder. ‖ A été dit au fig. : *Le président Hénault, à l'âge de cinquante ans, avait déclaré qu'il se bornerait désormais à être studieux et dévot; il fit une confession générale, et ce fut à cette occasion qu'il lâcha ce trait plaisant :* ON N'EST JAMAIS SI RICHE QUE QUAND ON DÉMÉNAGE. ‖ *On est toujours trop riche quand on* DÉMÉNAGE, On a toujours, dans ce cas, trop de meubles et d'ustensiles à emporter.

— Fam. Mourir : *Je suis acoquiné à la vie, et quelque mauvais lieu que j'habite, quelque incommodité que j'y reçoive, j'aurais de la peine à* DÉMÉNAGER. (Balz.)

— **Antonyme.** Emménager.

DÉMÉNAGEUR, EUSE s. (dé-mé-na-jeur, eu-ze — rad. *déménager*). Personne qui fait les déménagements des autres; personne qui fait un déménagement. ‖ Le fém. est peu usité.

DÉMENCE s. f. (dé-man-se — lat. *dementia*, du préf. privat. *de*, et de *mens*, esprit). Pathol. Folie, aliénation mentale : *Tomber en* DÉMENCE. *Une passion sans intervalle est* DÉMENCE, *et l'état de* DÉMENCE *est pour l'âme un état de mort.* (Buff.) *Tout homme est réputé sage tant qu'il n'existe contre lui aucune preuve de* DÉMENCE. (Portalis.) *Viciant l'intelligence à sa source même, la* DÉMENCE *rend nul le consentement.* (R. d'Estaintot.) ‖ *Démence sénile*, Démence occasionnée par la vieillesse.

— Par exagér. Aveuglement, déraison, extravagance : *C'est de la* DÉMENCE! *Agir ainsi; quelle* DÉMENCE! *Il n'y a pas de grand génie sans mélange de* DÉMENCE. (Sénèque.) *De toutes les* DÉMENCES, *la* DÉMENCE *la plus ridicule est de se faire esclave quand on est libre.* (Volt.) *Il y a un degré d'amour-propre qui est une espèce de* DÉMENCE *très-commune.* (La Harpe.) *L'austérité sans but n'est qu'une pénible* DÉMENCE. (Senancourt.) *L'histoire de l'interprétation des livres saints serait l'histoire de la* DÉMENCE *humaine.* (A. Martin.) *Le siècle de Louis XV est une orgie de taverne, où la* DÉMENCE *s'accouple au vice.* (V. Hugo.)

— **Syn. Démence, folie, manie.** *Démence*, au propre, est un terme de médecine et de droit qui désigne d'une manière absolue l'aliénation de l'esprit; au figuré, il veut dire le comble de la *folie* ou une *folie* d'une nature déplorable. *Folie* est du langage ordinaire; il peut signifier l'aliénation mentale à un degré quelconque, et parfois il se confond presque avec les mots légèreté, imprudence. *Manie*, au propre, désigne une folie partielle, relative à certaines choses seulement; le maniaque conserve sa raison pour tout ce qui est en dehors de sa *manie;* au figuré, une *manie* n'est guère qu'un goût ou une habitude bizarre, plutôt risible que blâmable.

— **Antonymes.** Raison, bon sens, sens commun.

— **Encycl.** Pathol. La *démence* est une affection cérébrale, ordinairement sans fièvre, et chronique, caractérisée par l'affaiblissement de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté. L'incohérence des idées, le défaut de spontanéité intellectuelle et morale sont les signes de cette affection. L'homme qui est dans la *démence* a perdu la faculté de percevoir convenablement les objets, d'en saisir les rapports, de les comparer, d'en conserver le souvenir complet, d'où résulte l'impossibilité de raisonner juste. C'est, suivant l'expression d'Esquirol, la ruine d'un riche qui peu à peu tombe dans la plus profonde misère.

La *démence* est tout à fait distincte de la folie. Dans celle-ci, les troubles de l'intelligence sont surtout caractérisés par l'excitation; il y a exaltation de l'intelligence, il y a du délire, un état convulsif, des hallucinations, des illusions; le dément, au contraire, n'imagine pas, ne suppose rien, il a peu ou presque point d'idées; il ne veut pas, il ne se détermine pas, il cède; le cerveau est dans l'affaissement. Tandis que chez le fou tout annonce la force, la puissance et l'effort, chez l'homme en *démence* tout trahit le relâchement, l'impuissance et la faiblesse. (Esquirol.)

La *démence* peut être simple ou compliquée. La *démence* simple ou idiopathique survient généralement par les progrès de l'âge; il est rare qu'elle se montre avant quarante ou cinquante ans. Elle débute par une diminution graduelle et presque insensible des facultés intellectuelles, de sorte qu'il est parfois très-difficile de la reconnaître, à moins qu'on ne vive avec le malade ou que l'on n'ait une grande habitude des maladies mentales; cependant quelquefois elle se développe brusquement chez des sujets dont la constitution est affaiblie par des excès de différents genres. Les principaux symptômes de la *démence* sont la perte plus ou moins absolue de la mémoire, l'abolition de la sensibilité. La figure offre l'image de la plus complète apathie; les phrases se suivent sans aucune liaison, entrecoupées de mots et de gestes sans signification.

La *démence* se trouve souvent unie à d'autres affections mentales. Elle se complique quelquefois de manie (folie à double forme selon Baillarger), de convulsions, d'épilepsie, et enfin le plus souvent de paralysie générale. La *démence* simple ou idiopathique est incurable, mais elle n'altère pas la santé générale et n'abrége pas la vie du malade; il n'en est pas de même de la *démence* symptomatique d'une lésion physique du cerveau, car cette lésion amène la mort dans l'immense majorité des cas. V. ALIÉNATION, ALIÉNÉ, FOLIE.

— Jurispr. Le législateur français a pris soin de définir exactement cet état de l'esprit qui, enlevant à l'homme la perception exacte, nette, positive de ses sensations et de ses sentiments, ne lui laisse plus une lucidité suffisante pour se guider dans la vie. Il a voulu entourer une infirmité morale, une impuissance intellectuelle de sa protection et de sa tutelle. Il a voulu que l'absence de cette lumière divine qu'on nomme l'intelligence ne devînt pas, pour le malheureux qui l'avait perdue, une source de malheurs et de ruine. S'il a dû lui refuser l'exercice des droits qui appartiennent à tous les citoyens, il a voulu le défendre contre les autres et contre lui-même. Mais il s'est attaché à désigner explicitement à quels caractères on doit reconnaître l'état de *démence*, et il a exigé, pour la déclaration de cet état et pour l'application des mesures qui en sont la conséquence, une série de formalités médico-légales et judiciaires qui forment tout un système de protection.

Dans un siècle où certaines théories tendent à supprimer complétement la responsabilité morale et les suites nécessaires du libre arbitre, il était bon que la loi, s'élevant au-dessus de maximes dangereuses, restituât à l'homme sain d'esprit la solidarité de ses actes, en n'accordant le bénéfice de l'irresponsabilité qu'aux enfants et aux êtres en *démence*.

On sait que, par une touchante superstition, les peuples vivant à l'état sauvage professent une sorte de vénération pour les individus chez qui le sens de la vie ordinaire, le sentiment des nécessités sociales, la perception des besoins et des usages de l'existence commune et journalière semblent faire défaut. Ils les considèrent comme des dépositaires de l'Esprit suprême, comme des êtres intermédiaires entre l'homme et la divinité, et, à ce titre, tout en reconnaissant leur inutilité dans l'organisation sociale, ils les entourent d'un respect quasi religieux, d'une sorte de dévotion, et il y aurait chez ces *barbares*, comme disent les géographes, sacrilége à toucher à ces êtres privilégiés ou à leur refuser les soins dont ils ont besoin.

La religion chrétienne, en accordant à l'âme, à la pensée, à l'esprit, la suprématie sur la matière, n'a pas imité cet exemple que donnent encore quelques peuplades de l'Australie et de l'Afrique. Basée sur les principes de la philosophie idéaliste, la grande philosophie de Socrate et de Platon, elle a vu dans la *démence*, non plus une supériorité qui méritait le respect et la vénération, mais une infériorité, une infirmité, une dégénérescence qui avait droit à la pitié, à la compassion, à la charité. C'est à ces sources si pures et si élevées que notre législateur a emprunté le régime auquel il soumet la *démence*.

En effet, notre code civil, comme notre code pénal, fait reposer toutes les actions humaines et la responsabilité qui en découle sur la libre volonté, sur l'intention primordiale. Il faut donc distinguer avant tout examen les effets de la *démence* en droit civil et en droit pénal.

En droit civil, le principe commun est que tout individu majeur peut, sauf les cas déterminés par la loi, disposer de ses biens d'une façon absolue, s'engager, contracter, etc. La loi le considère comme capable de diriger ses intérêts et le présume instruit de ses droits et de ses devoirs. « Nul en France n'est censé ignorer la loi, » dit un axiome bien connu. Mais cette présomption d'intelligence, de conscience, de volonté, a pour corollaire naturel l'obligation de remplir les engagements contractés. Ainsi, un homme achète ou emprunte à un taux exagéré, absurde ; il n'est pas admis, quand il doit payer, à se plaindre à la justice des conditions léonines qui lui ont été faites. Il n'en est pas de même de l'homme en *démence*. Autant la loi se montre sans pitié pour l'individu qui, sciemment, s'est engagé dans une entreprise qui le ruine, dont sa prudence devait l'éloigner et que sa volonté suffisait à ne pas tenter, autant elle a d'indulgence et de protection pour celui qu'une volonté inconsciente livrerait aux cupidités et aux appétits avides du premier venu. Dans son intérêt à lui, dans l'intérêt de la conservation de ses biens et de son bien-être, elle lui enlève l'administration, la gestion de sa fortune, mais elle le rend irresponsable. En lui disant : « Tu ne peux agir sans la permission d'un conseil, » elle a dit à tous : « Ce que vous ferez, ce que vous contracterez avec cet homme que je prends sous ma tutelle, sera considéré comme nul et non avenu, s'il peut en souffrir un préjudice; » car la loi a établi cette règle de bon sens et d'équité, qu'elle n'annule et ne prohibe le contrat que s'il préjudicie à l'individu en *démence*. Si le dément a, au contraire, quelque avantage à retirer du contrat passé, si le cocontractant qui jouit de toutes ses facultés, partant du plein exercice de ses droits, vient à être lésé, la loi n'a pour ce dernier nulle compassion : il subira la loi du contrat, cette loi qu'il s'est imposée lui-même. A quel titre, du reste, viendrait-il demander une protection ou un privilége? Est-ce parce qu'il a traité avec un homme en *démence?* Mais en quoi cette circonstance modifiait-elle sa propre situation?

En un mot, le législateur français a assimilé l'homme en *démence* au mineur. Elle lui donne un conseil judiciaire, représenté dans les actes journaliers par un tuteur ou curateur, et auquel appartient l'exercice de tous les droits civils qui, dans l'état de minorité, appartiennent au père, ou au conseil de famille et au tuteur.

Quant aux moyens d'établir la preuve de la *démence* en matière civile, ils forment une série de formalités qui varient suivant les circonstances, mais dont nous pouvons fixer les principales.

Lorsque certains faits permettent de présumer, par leur nature ou par leur fréquence, un dérangement dans les facultés mentales d'un individu, un de ses parents, de ses proches, de ceux qui l'entourent, adresse au président une requête à l'effet de faire examiner légalement et médicalement l'état de celui qu'on suppose en *démence*. A la diligence du ministère public, une enquête s'ouvre sur la conduite, les actions, les habitudes du fou présumé, un juge d'instruction l'interroge, lui et ceux qui le connaissent le plus intimement et ont avec lui les rapports les plus fréquents. Si des rapports des médecins chargés de l'examen et du magistrat chargé de l'instruction, il résulte une certitude qu'il y a *démence*, le président réunit un conseil de famille composé des plus proches parents ou des amis et nomme un curateur. C'est à ce conseil de famille et à ce curateur qu'appartiendra désormais l'exercice des droits civils propres à l'interdit. Cet état, que l'on nomme interdiction, est analogue à l'état de tutelle. Pendant toute sa durée, l'interdit est civilement irresponsable, c'est-à-dire que son conseil de famille et son curateur pourraient demander l'annulation des actes passés pendant l'interdiction et qui léseraient les intérêts de l'interdit. Il a, du reste, une durée variable. Si les soins, les distractions, une cause quelconque ont ramené dans les facultés le calme et l'ordre, l'interdit peut être relevé de son état; il rentre alors dans la jouissance et le plein exercice de ses droits. On suit pour la levée de l'interdiction les formalités qui ont servi à la faire prononcer. Ainsi, il y aura une enquête à la fois médicale et judiciaire; le curateur et le conseil de famille seront appelés à donner leur avis, le ministère public sera entendu en ses conclusions, le tout, à peine de nullité.

Il n'est pas nécessaire que l'interdiction ait été prononcée antérieurement à la signature d'un contrat dont on demande l'annulation dans l'intérêt de l'homme en *démence*. Il faut seulement, en présentant une requête à fin d'interdiction, établir par des preuves convaincantes que la *démence* remonte à une époque antérieure au contrat dont l'annulation est demandée. Tels sont les effets de la *démence* en matière civile.

En matière criminelle, nous trouverons de nombreuses analogies dans la situation que la loi fait à l'homme en *démence*. Remontant aux principes, nous voyons que le législateur a constamment basé la responsabilité d'un crime ou d'un délit sur la volonté libre et sur l'intention. Or, le philosophe, le médecin, le législateur sont d'accord sur ce point, que la *démence* est exclusive d'intention et de libre volonté. La conséquence nécessaire de ce principe est que l'état de *démence* supprime la criminalité d'un fait, partant la responsabilité. Un fou ne peut donc venir répondre devant une cour d'assises d'un crime commis en état de *démence*. Le droit de la société se borne à se mettre en garde contre l'insensé, en l'enfermant et en paralysant par des précautions ses tentatives malfaisantes. Un individu est accusé d'un crime. L'instruction commence, mais des présomptions de *démence* se font jour immédiatement. Le juge d'instruction doit avant tout en constater la vérité. En effet, si la *démence* est réelle, il n'y a plus de crime, partant plus de poursuites à exercer. Si elle n'est que simulée, cette manœuvre devient une arme puissante entre les mains de l'accusation. La *démence* peut ne se produire qu'au cours même de l'instruction. Dans ce second cas, les poursuites s'arrêtent de même. On ne peut faire paraître en justice un individu qui n'aurait pas la conscience exacte de sa position, et qui ne pourrait, en tous cas, présenter une défense sérieuse. Si la *démence* se produit après la condamnation prononcée, l'exécution de la peine est suspendue et le fou transporté dans un hospice spécial. Si, enfin, la *démence* se produit au cours de l'exécution de la peine, le même système est suivi. En un mot, la *démence* suspend l'action judiciaire. Il peut se faire qu'elle n'ait qu'une durée limitée. Dans ce cas, et si elle n'a pas existé au moment où le crime a été commis, chaque chose reprend son cours naturel. Mais il reste bien constant que l'individu ne sera jamais poursuivi si l'acte reproché a été commis en état de folie.

On a tenté d'assimiler à la *démence* certains états où la conscience était momentanément abolie, tels que le somnambulisme et l'ivresse, et l'on a voulu leur appliquer les mêmes bénéfices et les mêmes immunités. Les opinions sont encore très-partagées. On dit, en faveur du somnambule, que sa raison n'est certainement pas assez ferme, assez lucide, pour que les actes commis dans cet état puissent résulter d'une intention criminelle. Pour l'ivresse, il faut distinguer si elle est volontaire ou non, c'est-à-dire si le coupable ne s'est enivré que pour se donner l'audace de commettre le crime qu'il méditait, ou s'il s'est trouvé enivré sans intention criminelle préconçue, et si le crime ne s'est produit que fortuitement. Dans la première hypothèse, l'ivresse ne sera ni une immunité ni même une excuse. Dans la seconde, elle peut devenir une excuse si elle était complète, si l'agent avait réellement perdu l'usage de la réflexion et le sentiment de ses actes. Des jurisconsultes éminents, MM. Rossi, Faustin-Hélie, Adolphe Chauveau, soutiennent même, avec une argumentation très-vive et très-serrée, le principe absolu de la non-responsabilité de l'homme en état complet d'ivresse. « L'ivresse, dit M. Rossi (*Traité de droit pénal*, t. II, p. 188), lorsqu'elle est complète, ôte entièrement la conscience du bien et du mal, l'usage de la raison ; c'est une sorte de *démence* passagère ; l'homme qui s'est enivré peut être coupable d'une grande imprudence ; mais il est impossible de lui dire avec justice : Ce crime, tu l'as compris au moment de le commettre. » Cette théorie, qui est puisée dans la conscience humaine, a été mise en pratique par plusieurs législations modernes, parmi lesquelles nous citerons le code d'Autriche.

DÉMENÉ, ÉE adj. (dé-me-né). Anc. jurispr. Réglé. ‖ *Démené de forain*, Réglé par la loi foraine : *On ne pouvait arrêter un bourgeois forain de la ville de Lille ou saisir ses biens avant que lui et lesdits biens fussent* DÉMENÉS DE FORAIN. (Acad.)

DÉMÈNEMENT s. m. (dé-mè-ne-man — rad. *démené*). Anc. cout. Moyen qu'on employait à Lille contre un bourgeois forain pour le soustraire à la juridiction échevinale : *L'action de* DÉMÈNEMENT *n'avait pas lieu contre les bourgeois de l'intérieur de la ville.* (Compl. de l'Acad.)

DÉMENER (SE) v. pr. (dé-me-né — du préf. *dé*, et de *mener*. Change l'*e* muet en *è* devant une syllabe muette : *Je me démène. Nous nous démènerons*). S'agiter, se donner force mouvement : SE DÉMENER *avec fureur.*

Vous *vous démenez* fort, mon oncle, qu'avez-vous?
— Qu'est-ce que j'ai? moi? Rien. Que puis-je avoir?...
[Je bous.
E. AUGIER.

— Fig. Lutter, se débattre, se donner beaucoup de peine : *Pauvre garçon! il est malheureux, sans fortune, et il* SE DÉMÈNE *comme un diable dans un bénitier.* (Balz.) *Il est incroyable que tant d'hommes de sens* SE DÉMÈNENT *depuis quarante ans contre une idée si simple.* (Proudh.)

DÉMENT, ENTE adj. (dé-man, an-te — lat. *demens*, *dementis*, insensé). Pathol. Tombé en démence.

— Substantiv. : *Un* DÉMENT. *Une* DÉMENTE.

DÉMENTANCE s. f. (dé-man-tan-se — rad. *se démenter*). Lamentation, chagrin, tourment. ‖ Vieux mot. On a dit aussi DÉMENTEMENT s. m.

DÉMENTER v. a. ou tr. (dé-man-té — du lat. *dementare*, même sens). Rendre fou, faire perdre l'esprit. ‖ Vieux mot.

— Rem. Ce mot, dans Lactance, signifie être en délire; *dementare* se trouve aussi dans saint Jérôme avec le sens d'ôter l'esprit, la raison, de rendre fou, comme dans l'adage célèbre : *Quos vult perdere Jupiter dementat* (Ceux que veut perdre Jupiter, il les rend fous); d'où l'italien *dementare* et l'espagnol *dementar*, dans le même sens.

Se démenter v. pr. Se tourmenter, se lamenter, s'agiter.

DÉMENTI s. m. (dé-man-ti — rad. *démentir*). Dénégation de ce qu'un autre affirme : *Donner un* DÉMENTI. *Opposer un* DÉMENTI *à de fausses assertions. Un* DÉMENTI *est un sanglant affront.* (Trév.) *En politique un* DÉMENTI *vaut très-souvent un aveu.* (Mme Roland.) *On passe sa vie à se donner des* DÉMENTIS *à soi-même.* (Mme de Solms.) *Les philosophes devraient être moins prompts à donner des* DÉMENTIS *au sens commun de l'humanité ; car il est rare que ces* DÉMENTIS *ne soient pas des méprises.* (V. Cousin.) *Un* DÉMENTI *donné devant les juges féodaux entraînait le combat judiciaire.* (Bachelet.)

— Chose qui fait voir la fausseté d'un autre : *L'accroissement de la misère dans un pays est un* DÉMENTI *donné au progrès. Le crédit est le* DÉMENTI *le plus formel du système antiprohibitionniste.* (Proudh.) *Tout rêve, même un rêve d'or, reçoit de la réalité un* DÉMENTI *prosaïque.* (Mme L. Colet.) *Nos lois sont un* DÉMENTI *perpétuel donné à nos constitutions.* (E. Laboulaye.) *La misère est au milieu de nous comme un* DÉMENTI *infligé à notre orgueil.* (C. Dollfus.)

— Fig. Honte qui résulte d'un succès promis et non réalisé : *Je n'en aurai pas le* DÉMENTI. *J'y suis trop engagé pour en avoir le* DÉMENTI. (Mol.)

— **Encycl.** Le *démenti* n'a pas toujours été considéré comme une injure. Les Grecs et les Romains, qui se faisaient de l'honneur une tout autre idée que nous, acceptaient un *démenti* et n'en paraissaient nullement offensés. Ils savaient très-bien que l'homme est sujet à erreur, et que signaler à quelqu'un l'erreur dans laquelle il tombe involontairement n'est pas l'outrager. Il est vrai de dire aussi que, chez ces deux peuples d'une civilisation si avancée, l'euphémisme était fort en usage; la forme sauvait le fond.

Le moyen âge n'a pas connu les périphrases. Brutal dans son langage comme dans ses mœurs, il dit : *Vous en avez menti!* et il le dit sur un ton qui provoque la réplique. A cette époque, le *démenti* ne pouvait se laver que dans le sang. On sait comment se rendait alors la justice. Tout homme qui en accusait un autre commençait par déclarer qu'il avait commis telle mauvaise action, et celuici répondait que son adversaire *en avait menti*. Lorsque l'accusation était portée et que le *démenti* lui avait répondu, le juge ordonnait le combat judiciaire. Ainsi s'établit la coutume de considérer le *démenti* comme un affront exigeant une réparation immédiate. Les mauvais usages sont longs à disparaître. Lorsque la période de la grande féodalité fut passée, on ne se battit plus pour des accusations de crime, mais simplement pour relever un *démenti*. C'est du moins ainsi que les choses se passaient au temps de Pasquier : « En quoi, dit-il, les affaires se sont tournées de telle façon qu'au lieu que lorsque les anciens accusoient quelqu'un le défendeur étoit tenu de proposer des défenses pour un *démenti*, sans perdre pour cela sa qualité de défendeur, au contraire, si j'impute aujourd'hui quelque cas à un homme, il n'est pas offensé; mais s'il me dément, je le suis, et il faut que, pour purger ce *démenti*, je demande le combat. »

Le *démenti* était donc une offense sanglante. Alciat, dans son livre *De singulari certamine*, propose cette question : « Un *démenti* auquel on ajoute *sauf son honneur* ou *sans l'offenser* cesse-t-il d'être injurieux? » Il décide que cette réserve n'efface point l'injure.

Lorsqu'on voulut défendre le duel, des lois sévères prohibèrent les *démentis* qui en étaient la principale cause.

Le règlement des maréchaux de France du mois d'août 1653 condamne les gentilshommes et officiers qui auront donné un *démenti* à deux mois de prison et à demander pardon à l'offensé. D'après un édit de décembre 1604, celui qui donne un *démenti* à un officier de robe est passible de quatre ans de prison; il doit en outre demander pardon. Il n'était pas permis non plus de donner un *démenti* à un avocat dans l'exercice de ses fonctions. Un arrêt du 19 décembre 1565 punit d'une amende de 10 livres un avocat qui avait *démenti* son adversaire et le condamna à déclarer à l'audience qu'il avait « témérairement proféré ces paroles : *Tu en as menti*, et à en demander pardon à Dieu, au roi et à justice, *le tout néanmoins sans note d'infamie.* »

Aujourd'hui, et sans avoir la politesse des mœurs grecques ou romaines, certains hommes partagent les idées des anciens sur le *démenti*. Il est vrai que ceux à qui le *démenti* s'adresse sont presque toujours des hâbleurs qui font métier de mentir. Le duel suit rarement l'injure, et lorsque deux adversaires, bien dignes l'un de l'autre, vont sur le terrain, ils *posent* pour la galerie et éprouvent le besoin de se faire une réclame.

Disons en terminant qu'il est certains *démentis* que l'on est forcé d'accepter : ce sont ceux que donnent les événements.

DÉMENTI, IE (dé-man-ti) part. passé du v. Démentir. Nié, après avoir été affirmé par un autre : *Assertions* DÉMENTIES. *Une observation qui n'a pas été une seule fois* DÉMENTIE *nous apprend qu'il n'arrive de miracles que dans les temps et les pays où l'on y croit.* (Renan.) *Le progrès indéfini et continu est une chimère partout* DÉMENTIE *par l'histoire et par la nature.* (Lamenn.) ‖ Dont on a nié les affirmations : *Je vous l'affirme, et je n'en serai pas* DÉMENTI.

— Poétiq. Déjoué :

J'ai vu tous mes projets tant de fois *démentis!*
RACINE.

DÉMENTIR v. a. ou tr. (dé-man-tir — du préf. *dé*, et de *mentir*. Se conjugue comme *mentir*). Opposer une négation à l'affirmation de quelqu'un; lui dire qu'il ment : *Osez-vous bien me* DÉMENTIR? *Je l'*AI DÉMENTI *sur l'heure et publiquement.*

A quoi bon se montrer, et comme un étourdi
Me venir *démentir* de tout ce que je di?
MOLIÈRE.

— Ne pas croire :

Si tu *démens* tes yeux, croiras-tu mon suffrage?
CORNEILLE.

‖ Etre en contradiction avec : *J'espère que vous ne me* DÉMENTIREZ *pas.* ‖ Nier la vérité, l'authenticité de; s'inscrire en faux contre : DÉMENTIR *des bruits calomnieux. Le gouvernement fit* DÉMENTIR *cette nouvelle.*

A quoi bon *démentir* un bruit sans consistance?
C. DELAVIGNE.

Tiens, perfide, regarde et *démens* cet écrit.
RACINE.

‖ Ne pas répondre à, être en opposition avec : *Les stoïciens* DÉMENTAIENT *leur insouciance de mourir en l'exagérant.* (St-Marc Gir.)

Et ne voyais-tu pas dans mes emportements
Que mon cœur *démentait* ma bouche à tous moments?
RACINE.

‖ Ne pas confirmer; ne pas arriver, ne pas avoir lieu conformément à : *L'expérience* A DÉMENTI *mes prévisions.*

L'événement n'a point *démenti* mon attente.
RACINE.

— Ne pas se montrer digne de, en rapport de convenance avec : DÉMENTIR *son rang.* DÉMENTIR *sa gloire.*

Vous ne *démentez* point une race funeste;
Oui, vous êtes du sang d'Atrée et de Thyeste.
RACINE.

Vous voulez que le roi s'abaisse et s'humilie,
Qu'il *démente* en un jour tout le cours de sa vie?
RACINE.

Ce muletier était homme de mine
Et *démentait* en tout son origine.
LA FONTAINE.

Se démentir v. pr. Etre démenti : *Il ne faut pas ajouter foi à ces bruits; ils* SE DÉMENTIRONT.

— Donner un démenti à soi-même, se contredire : *Nous* NOUS DÉMENTONS *nous-mêmes pour sauver un démenti que nous avons donné à un autre.* (Montaigne.) ‖ Ne pas rester égal à soi-même; manquer de fidélité à ses principes : *Faites dans tous les temps ce que la vertu demande, vous ne* VOUS DÉMENTIREZ *jamais.* (J.-J. Rouss.) SE DÉMENTIR *toujours en discours et en actions équivaut à ne* SE DÉMENTIR *jamais.* (E. de Gir.)

— Fig. Subir des variations, changer : *Un grand courage ne* SE DÉMENT *jamais; sa force se connaît dans un lit aussi bien que dans une bataille.* (Sénèque.) *La nature ne* SE DÉMENT *jamais.* (Volt.) *Nous voyons que tout avorte, que tout* SE DÉMENT, *que personne n'est semblable à soi-même.* (Chateaub.) *Souvent les nations* SE DÉMENTENT, *changent de maximes et de formes.* (Proudh.)

Mais je connais le sort; il peut *se démentir*.
VOLTAIRE.

Oh! combien la vertu souffre à *se démentir*.
LA HARPE.

— **Antonymes.** Appuyer, avérer, confirmer, corroborer, ratifier, sanctionner.

DEMER, rivière de Belgique, prov. de Limbourg. Elle prend sa source près de Tongres, baigne Bilsen, Hasselt, Diest et Aerschoot, et se jette dans la Dyle, après un cours de 75 kilom.

DEMERARA, nom d'un des trois comtés de la Guyane anglaise, limité à l'E. et à l'O. par ceux de Berbice et d'Essequibo, au N. par l'Atlantique, et au S. par les régions qu'habitent les peuplades insoumises. Son étendue de l'E. à l'O., depuis l'embouchure de l'Abary jusqu'à celle de l'Essequibo, est de 70 kilom. La population, qui en 1861 s'élevait à 148,026 hab. (dont 79,644 hommes et 68,382 femmes), se compose d'Européens, de nègres libres et de coolies chinois; ch.-l. Georgetown. Le sol généralement uni, montagneux seulement vers le cours supérieur du Demerara qui lui donne son nom, produit d'abondantes récoltes de riz, de coton, de café, de canne à sucre. On en retire d'excellents bois de construction. Vastes pâturages et élève très-considérable de bétail.

Depuis une vingtaine d'années le gouver-

nement anglais a cherché surtout à activer l'établissement de colons étrangers dans le Demerara. La colonie a, à Calcutta et à Canton, des agents qui encouragent l'émigration; de 1851 à 1861, le nombre des étrangers qui y sont arrivés et s'y sont établis n'a pas été inférieur à 80,000. L'autorité coloniale s'est en outre activement occupée de l'enseignement public et, en 1866, il existait dans la province 118 écoles publiques fréquentées par 6,615 élèves.

DEMERARA ou **DEMERARY**, rivière de l'Amérique du Sud, dans la Guyane anglaise. Elle descend d'une chaîne de montagnes qui longe la rive droite de l'Essequibo, traverse du S. au N. la florissante colonie à laquelle elle donne son nom, baigne la ville de Georgetown et se jette dans l'Atlantique après un cours de près de 300 kilom., navigable sur une longueur de 100 kilom. La partie supérieure de son cours est coupée de nombreuses cataractes. A son embouchure elle forme un port peu profond, mais sûr et assez vaste pour recevoir toutes les forces navales de la Grande-Bretagne.

DÉMERGEMENT s. m. (dé-mèr-je-man — rad. *démerger*). Mar. Diminution du tirant d'eau.

DÉMERGER v. n. ou intr. (dé-mèr-jé — lat. *demergere*, enfoncer dans l'eau). Mar. Subir un démergement, une diminution dans le tirant d'eau.

DÉMÉRITE s. m. (dé-mé-ri-te — du préf. privat. *dé*, et de *mérite*). Ce qui fait qu'on perd son mérite, ce qui attire l'improbation : *Il faut fonder votre réputation sur vos vertus et non sur le* DÉMÉRITE *des autres.* (Mme de Lambert.) *Le mérite et le* DÉMÉRITE *seuls communiquent au plaisir et à la douleur un caractère moral.* (V. Cousin.) *Dieu nous a donné une volonté indépendante de lui ; de là découlent le mérite et le* DÉMÉRITE *des actions humaines.* (Alibert.) *Nous croyons à la liberté parce que, si on la supprime, on supprime le mérite et le* DÉMÉRITE, *ce qui est immoral.* (H. Taine.)

— Côté faible, attaquable : *Le véritable* DÉMÉRITE *et la misère de Suétone, c'est le manque d'âme et de sympathie pour ce qui est honnête et noble.* (Ph. Chasles.) ‖ Inus.

— Théol. Caractère d'un acte qui mérite des châtiments dans l'autre vie.

— **Encycl.** V. MÉRITE.

DÉMÉRITER v. n. ou intr. (dé-mé-ri-té — du préf. privat. *dé*, et de *mériter*). Se rendre indigne; se priver, par ses actes, de l'estime, de la confiance : DÉMÉRITER *de son pays.* DÉMÉRITER *de la bienveillance de quelqu'un.* ‖ Se conduire d'une façon blâmable, remplir mal les fonctions dont on est chargé : *En quoi* AI-*je* DÉMÉRITÉ?

— Théol. Se priver de la grâce divine : *Pour* DÉMÉRITER, *il faut qu'on agisse avec connaissance et liberté.* (Acad.) *L'atome à qui Dieu aura donné la pensée peut mériter ou* DÉMÉRITER. (Volt.)

DÉMÉRITOIRE adj. (dé-mé-ri-toi-re — rad. *démériter*). Par qui l'on démérite : *Un acte* DÉMÉRITOIRE. *Ces erreurs ne me font rien faire de méritoire ni de* DÉMÉRITOIRE. (Fén.)

DEMERVILLE (Dominique), conspirateur français, né dans le Bigorre en 1767, exécuté en 1801. Il fut d'abord secrétaire de Barère, puis employé dans les bureaux du comité de Salut public. Après le 18 brumaire, il résolut, de concert avec Ceracchi, Arena, Diana et Topino-Lebrun, de mettre à mort le premier consul. Le complot devait éclater à l'Opéra, le soir de la première représentation des *Horaces;* mais, dénoncés par un capitaine nommé Harel, les conjurés furent arrêtés et, à l'exception de Diana, condamnés à mort. Demerville, qui avait vainement tenté de s'empoisonner, mourut avec la plus grande intrépidité.

DEMESMAY (Jean-Antoine-Marie), magistrat français, né à Dôle en 1751, mort en 1826. Il était conseiller au parlement de Besançon lorsque, élu secrétaire de la chambre de la noblesse aux états de la province (1788), il s'y montra l'un des plus ardents défenseurs des abus de l'ancien régime et excita contre lui la haine du peuple. Des troubles ayant éclaté en 1789, Demesmay abandonna son château. Quelques jours après, le peuple y pénétra. Trois soldats, en visitant les dépendances, approchèrent une chandelle d'un baril de poudre, qui fit sauter une partie des bâtiments et fit trois victimes. Le peuple, dans sa colère, pilla, puis incendia le château et accusa hautement Demesmay d'avoir mis le baril de poudre dans une intention criminelle. L'ancien magistrat se réfugia à Paris, fut emprisonné pendant la Terreur, échappa à la mort et termina ses jours à Besançon, dans un état voisin de l'indigence.

DEMESMAY (Camille), sculpteur français, né à Besançon en 1815. Ses débuts, longtemps retardés par sa famille qui aurait mieux aimé lui voir suivre la carrière du barreau, ne furent pas très-brillants ; mais, trop véritablement artiste pour se décourager, il redoubla d'efforts et ne tarda pas à réussir. Citons, parmi ses meilleures productions : *Mlle de Montpensier*, que l'on voit dans le jardin du Luxembourg ; le *Saint Gervais* de la cathédrale du Mans; une excellente figure de *Catinat*, à l'Hôtel de ville de Paris; la *Justice*, au nouveau Louvre; *Hérold*, à l'Opéra-Comique; à Versailles, le *Duc de Rovigo*, le *Comte Morand*, etc., etc. M. Demesmay a eu souvent l'occasion de se produire; mais les récompenses publiques semblent n'être pas en raison des commandes qu'il a eues, car il a obtenu, en 1848, croyons-nous, une deuxième médaille qui n'a été suivie d'aucune mention, bien qu'il ait figuré au Salon de 1859, à celui de 1863, etc.

DEMESTE (Jean), chirurgien flamand, né à Liége en 1743, mort en 1783. Il montra dans l'exercice de sa profession le plus grand désintéressement, mais adopta, surtout en chimie, les opinions les plus bizarres et les plus paradoxales, qu'on trouve consignées dans un ouvrage de lui intitulé : *Lettres au docteur Bernard sur la chimie, la docimasie, la cristallographie, la lithologie, la minéralogie et la physique en général* (Paris, 1779, 2 vol. in-12).

DÉMESURE s. f. (dé-me-zu-re — du préf. privat. *dé*, et de *mesure*). Défaut de mesure, manière outrée de parler ou d'agir. ‖ Vieux mot.

DÉMESURÉ, ÉE adj. (dé-me-zu-ré — du préf. privat. *dé*, et de *mesure*). Qui dépasse la mesure, les dimensions, les proportions ordinaires : *Taille* DÉMESURÉE. *Grosseur, étendue* DÉMESURÉE. *Le désert déroulait devant nous ses solitudes* DÉMESURÉES. (Chateaub.)

— Fig. Extrêmement grand ; excessif, outré, immodéré : *Désir* DÉMESURÉ. *Ambition* DÉMESURÉE. *L'orgueil aveugle se suppose une grandeur et un mérite* DÉMESURÉS. (De Ségur.) *L'ambition de Rome semblait* DÉMESURÉE ; *cependant toutes ses guerres avaient pour raison ou pour prétexte la défense du faible et la protection de ses alliés.* (Napol. III.)

— Substantiv. Personne qui ne sait pas garder de mesure : *En liberté comme en musique, les Français ne seraient jamais que des* DÉMESURÉS. (Fourier.) ‖ Inusité.

— **Syn. Démesuré, énorme, excessif, exorbitant, immodéré, outré.** *Démesuré* se dit de choses qui peuvent être bonnes ou indifférentes par elles-mêmes, mais qui dépassent par leur étendue la proportion, la mesure ordinaire. *Enorme* se dit des choses qui ne sont tolérables que lorsqu'elles sont convenablement réglées et qui, dans le cas dont il s'agit, sortent de la règle et deviennent presque monstrueuses. *Excessif* s'applique à tout ce qui est susceptible de plus ou de moins, lorsque l'étendue ou le degré s'accroît au point de devenir nuisible. Une chose *exorbitante* est extraordinaire ; elle peut à peine être crue tant elle sort des conditions ordinaires. *Immodéré* ne se dit que des choses où il faut de la modération et qui ne sont pas contenues dans les limites nécessaires. *Outré* présente à peu près le même sens, mais il emporte de plus l'idée d'une certaine affectation venant de l'orgueil.

DÉMESURÉMENT adv. (dé-me-zu-ré-man — rad. *démesuré*). Excessivement, sans mesure ; d'une façon démesurée : *Le plafond est* DÉMESURÉMENT *haut. Il est* DÉMESURÉMENT *ambitieux.*

DÉMÉTAPHORISER v. n. ou intr. (dé-méta-fo-ri-zé — du préf. privat. *dé*, et de *métaphore*). Parler sans métaphore, sans figure :

Démétaphoriser, c'est parler bassement.
SCARRON.

‖ Mot burlesque tout à fait inusité.

DÉMÉTER, nom grec de Cérès et de la Terre. V. DA.

DÉMÈTES (*Demetæ*), peuple de l'ancienne Grande-Bretagne, au S. du pays de Galles actuel, au N.-O. des Silures. Les Démètes occupaient le territoire qui forme aujourd'hui les comtés de Pembroke et de Carmarthen.

DÉMÉTRIADE, ville de la Grèce ancienne, dans la partie de la Thessalie qui portait le nom de Phtiotide, sur le golfe Pélasgique. ‖ Ancienne ville de Phénicie, sur la côte; c'est aujourd'hui la petite ville d'Akkar.

DÉMÉTRIADE, fille d'Olibrius et de Julienne, qui vivait au commencement du ve siècle. A l'époque de l'invasion des Goths, elle se vit obligée de quitter Rome et l'Italie pour échapper aux Barbares. Elle se réfugia à Carthage, accompagnée de sa mère et de son aïeule Proba. Sa beauté merveilleuse et les grâces de son esprit lui attiraient les hommages les plus flatteurs. Les plus hauts personnages se disputaient sa main. Elle se choisit un époux. Mais saint Augustin prêchait alors à Carthage, et il fit un jour un si touchant éloge de la virginité que Démétriade résolut de renoncer au mariage qu'elle était sur le point de conclure et de se consacrer à Dieu. Sa beauté, ses mérites, sa naissance illustre donnèrent à son sacrifice un éclat extraordinaire. Saint Jérôme lui écrivit à ce sujet une lettre célèbre. Saint Prosper lui adressa de Marseille une épître que l'on trouve parmi celles de saint Ambroise. Enfin Pélage, qui n'avait point encore acquis la renommée que son hérésie devait un jour lui donner, mais que ses vertus signalaient à l'admiration de l'Eglise, Pélage écrivit aussi à Démétriade une longue lettre pour la féliciter de sa détermination. Cette lettre est restée célèbre dans l'histoire ecclésiastique, car Pélage, déjà résolu à se séparer de l'Eglise, y laisse percer les propositions qu'il ne devait pas tarder à soutenir au sujet de la grâce et de la liberté. Saint Augustin se crut obligé d'écrire à Julienne une épître que l'on a conservée, et dans laquelle il réfute celle du futur hérésiarque. Ces deux lettres marquent donc le commencement de la lutte fameuse de l'Eglise contre le pélagianisme.

DÉMÉTRIANUS ou **DEXTRIANUS**, célèbre architecte romain du IIe siècle de notre ère. Il vivait au temps d'Adrien, qui lui fit construire plusieurs édifices. Ce fut par l'ordre de ce prince qu'il enleva de la Voie sacrée la statue colossale de bronze de Néron, œuvre du sculpteur Zénodore, et la transporta debout, à l'aide de vingt-quatre éléphants, pour la placer devant le Colisée.

DÉMÉTRIAS s. m. (dé-mé-tri-ass — du gr. *Dêmêtêr*, surnom de Cérès). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, formé aux dépens des lébies, et comprenant quatre espèces, toutes européennes : *Les* DÉMÉTRIAS *sont de petits insectes allongés, d'une couleur jaunâtre.* (Duponchel.)

DÉMÉTRIES s. f. pl. (dé-mé-trî — de *Dêmêtêr*, nom gr. de Cérès). Antiq. Fêtes grecques en l'honneur de Cérès. ‖ Fêtes instituées à Athènes en l'honneur de Démétrius Poliorcète.

DEMETRIO (SAN-), bourg d'Italie, prov. de l'Abruzze Ultérieure IIe, district et à 16 kilom. S.-E. d'Aquila, ch.-l. de cant.; 2,625 hab. Récolte et commerce d'amandes et de safran. ‖ Bourg d'Italie, prov. de la Calabre Citérieure, district et à 26 kilom. S.-O. de Rossano, ch.-l. de cant.; 2,904 hab., en partie Albanais.

DÉMÉTRIULE s. f. (dé-mé-tri-u-le — gr. *dêmêtrioulos ;* de *Dêmêtêr*, Cérès, et *oulos*, gerbe). Antiq. gr. Hymne en l'honneur de Cérès.

DÉMÉTRIUM s. m. (dé-mé-tri-omm — du gr. *Dêmêter*, Cérès). Chim. Un des noms du métal appelé plus ordinairement CÉRIUM.

DÉMÉTRIUS Ier, dit **Poliorcète**, ou *Preneur de villes*, né en 337 av. J.-C. Il était fils d'Antigone, l'un des généraux successeurs d'Alexandre. Ses débuts ne furent pas heureux. Son père l'envoya, alors qu'il n'avait encore que vingt-deux ans, défendre la Syrie contre Ptolémée Ier, roi d'Egypte. Démétrius perdit la bataille de Gaza, l'an 312, et répara cet échec en surprenant Cillée, général de Ptolémée, qu'il fit prisonnier avec sept mille hommes; puis il s'empara des villes de la Syrie et de la Phénicie. Bientôt après il entreprit, mais sans succès, deux expéditions : l'une contre les Arabes Nabathéens, l'autre contre les Babyloniens, qui s'étaient soulevés en faveur de Séleucus. Sur ces entrefaites, un des quatre successeurs d'Alexandre, Antipater, était mort, et son fils Cassandre s'était emparé de toute la Grèce. Par un nouveau partage des Etats du conquérant macédonien, fait entre ce dernier, Lysimaque, Ptolémée et Antigone, Cassandre devait abandonner la Grèce, trop importante pour être laissée entre ses mains ; cependant il ne se hâtait pas de la rendre. Sous prétexte de faire exécuter les conditions du partage, mais en réalité pour asseoir sa domination sur ce pays, Antigone envoya son fils Démétrius à Athènes. Celui-ci y arriva inopinément, à la tête d'une flotte de 150 vaisseaux, y proclama la liberté, s'empara de Munychie et en chassa Démétrius de Phalère, qui y gouvernait au nom de Cassandre. Les Athéniens donnèrent à celui qu'ils regardaient comme leur libérateur le titre de roi, le placèrent, avec son père, au rang des dieux, et lui élevèrent des statues d'or. Pour donner une preuve de sa sympathie pour ce peuple, Poliorcète, quoiqu'il fût déjà marié à Phila, fille d'Antipater, épousa Eurydice, de la famille de Miltiade. Avant qu'il eût achevé d'affranchir la Grèce, son père, qui était toujours en guerre avec Ptolémée, le rappela : Poliorcète gagna deux batailles navales complètes, l'une près de Salamine sur Ménélas, général de Ptolémée, l'autre sur Ptolémée lui-même (306) ; il prit alors le titre de roi, ainsi que son père, conquit l'île de Chypre, mais ne put réussir à débarquer en Egypte, ni à se rendre maître de Rhodes, dont il fit le siége (305). Les Rhodiens, qui voulaient rester neutres, résistèrent à ses efforts, à son habileté, à la puissante machine qu'il avait inventée, l'*hélépole*, comme ils avaient résisté aux belles promesses d'Antigone. Démétrius, à qui les talents qu'il développa dans cette entreprise valurent le surnom de *Poliorcète*, se vit, malgré ce surnom, forcé de traiter avec les Rhodiens, pour aller porter aux Grecs un nouveau secours contre Cassandre. Il força celui-ci à lever le siége d'Athènes, le défit en bataille rangée près des Thermopyles, délivra l'Attique et la Béotie de la domination de ce prince, et Sicyone de celle de Ptolémée ; il prit ensuite Corinthe et Argos, où il contracta un nouveau mariage avec Déidamie, fille du roi des Molosses, Eacide. Il fut alors, dans une assemblée tenue à l'isthme de Corinthe, proclamé généralissime de toutes les forces de la Grèce et mis à la tête d'une armée destinée à conquérir la Thrace et la Macédoine. Les Athéniens, avilis par la servitude, se couvrirent de honte en redoublant envers lui de bassesses et d'adulations. Ils lui rendirent les honneurs réservés jusque-là à Minerve, protectrice d'Athènes. Démétrius, qui avait un amour effréné pour les plaisirs, put souiller impunément le Parthénon de ses débauches; les Athéniens s'empressèrent de décréter que tout ce qu'il lui plaisait de faire était honnête aux yeux des dieux et des hommes. Ces lâches complaisances inspirèrent à Poliorcète un profond mépris qu'il ne leur cacha point. Leur ayant demandé un jour 500 talents (environ 1,200,000 fr.), que les Athéniens réunirent à grand'peine, il prit cette somme et ordonna, dit Plutarque, traduit par Amyot, « que l'on la baillast à Lamia et aux autres courtisanes qui estoyent avec elle, pour leur avoir du savon. »

Arrivé au sommet de la fortune, entouré de flatteurs, enivré d'orgueil, Démétrius se raillait ouvertement, dit Athénée, de tous ceux qui donnaient à tout autre qu'à son père ou à lui le titre de roi. Sa puissance effraya les autres successeurs d'Alexandre. Cassandre, qu'il avait défait, s'unit contre lui et contre son père avec Lysimaque, Ptolémée et Séleucus. Démétrius accourut en Asie pour briser cette nouvelle ligue; mais la bataille d'Ipsus (301), où périt Antigone, réduisit Poliorcète, qui ne put lui-même qu'à grand'peine s'échapper avec 9,000 hommes, à la possession d'un petit nombre de villes en Asie et en Grèce. Les Athéniens lui refusèrent alors l'entrée de leur ville, et, sur sa demande, lui renvoyèrent ses vaisseaux. Il se réfugia en Chersonèse, ravagea les Etats de Lysimaque pour faire vivre son armée, prit pour gendre Séleucus qui lui demandait la main de sa fille Stratonice, s'empara de la Cilicie, se rendit maître d'Athènes après l'avoir affamée, et traita les Athéniens mieux qu'ils ne le méritaient. Démétrius marcha alors contre les Lacédémoniens, battit le roi de Sparte, Archidamus, et allait s'emparer du Péloponèse quand un différend survenu entre les fils de Cassandre, Alexandre et Pyrrhus, pour le partage des Etats de leur père, lui fournit une occasion de s'emparer de la Macédoine. Appelé par Alexandre, qui bientôt, pour s'en débarrasser, tenta de l'assassiner, il fit tuer ce prince dans un festin, s'empara du trône devenu vacant et s'y maintint huit ans, de 295 à 287, malgré tous les efforts de Lysimaque et de Pyrrhus. En 291 et 290, il remit sous le joug l'Etolie soulevée. Les Athéniens rendirent alors au vainqueur plus d'honneurs qu'ils n'en avaient refusé au vaincu. Son faste et sa hauteur mécontentèrent les Macédoniens, et, au lieu de reconquérir, comme il l'espérait, l'héritage de son père, il fut obligé de revenir aussitôt pour faire face à Pyrrhus, qui, aidé de Séleucus, de Ptolémée et de Lysimaque, venait d'envahir la Macédoine. A peine Démétrius fut-il en présence de Pyrrhus, que son armée se révolta et se joignit à celle de son antagoniste. Forcé de fuir, il se retira en Grèce, vit une seconde fois Athènes refuser de lui ouvrir ses portes, réunit 11,000 hommes, et passa en Asie, où il s'empara de Sardes et d'autres villes ; mais, obligé de céder aux forces plus nombreuses du fils de Lysimaque, il se réfugia dans les Etats de son gendre, lequel, tout en l'accueillant, prit contre lui des précautions qui l'irritèrent. Il ravagea le pays, et Séleucus fut obligé de se mettre lui-même à la tête de ses troupes pour vaincre l'incorrigible guerroyeur. Séleucus donna à son beau-père de grands revenus avec une suite d'hommes à son choix, mais le fit garder, et Démétrius, ne pouvant plus faire la guerre, se livra à son goût pour la débauche : il en mourut au bout de trois ans (283), laissant quatre enfants de quatre femmes différentes. C'était un homme remarquable à divers égards, malgré ses défauts. Beau, bien fait, doué d'une physionomie douce et grave, d'un air vraiment royal, il joignait aux avantages extérieurs les qualités brillantes qui séduisent les multitudes. Soldat intrépide, il possédait en même temps un génie militaire remarquable ; mais son ambition démesurée, son impatience de tout repos, sa passion effrénée pour les plaisirs l'empêchèrent de rien fonder de stable et rendirent tous ses succès inutiles. Un des traits saillants du caractère de Démétrius, c'est son amour et son respect pour son père : un jour qu'Antigone donnait audience à des ambassadeurs, Démétrius, qui revenait de la chasse, le salua d'un baiser, et s'assit auprès de lui, ses dards encore à la main. Comme les ambassadeurs sortaient, Antigone les rappela et leur dit : « Vous direz à vos maîtres la manière dont nous vivons, mon fils et moi. » Démétrius ne sut cependant point se faire aimer de ses soldats, qui maintes fois l'abandonnèrent; mais il fut toujours ferme dans les revers.

DÉMÉTRIUS le Beau, fils du précédent et de Ptolémaïs, fille de Ptolémée Soter. Il vivait vers 280 av. J.-C. Il épousa d'abord Olympias de Larisse, dont il eut un fils, Antigone Doson; puis Bérénice, qui lui apporta la couronne de Cyrène. Il s'attira la haine du peuple par ses manières hautaines, et celle de sa femme par un commerce incestueux avec sa belle-mère, Arsinoé. Il mourut assassiné par les ordres de Bérénice.

DÉMÉTRIUS II, roi de Macédoine, né vers 278 av. J.-C., mort en 231. Il était fils d'Antigone Gonatas et petit-fils de Démétrius Poliorcète. Il remit son père en possession de sa couronne, dont s'était emparé Alexandre II, fils de Pyrrhus, roi d'Epire, à qui il enleva même ce royaume. Il monta sur le trône de la Macédoine l'an 241, donna son appui aux petits tyrans du Péloponèse pour les opposer à la

ligne achéenne, fit la guerre aux Etoliens, alliés avec les Achéens, répudia la fille du roi de Syrie pour épouser Phthia, fille d'Alexandre II, qui venait de mourir laissant sa femme Olympias régente de ses deux fils, et mourut après dix ans de règne. De sa femme Phthia il laissait un fils en bas âge, Philippe, qui ne régna sur la Macédoine qu'après Antigone Doson, fils de Démétrius le Beau.

DÉMÉTRIUS, petit-fils du précédent, second fils de Philippe V, roi de Macédoine, et frère de Persée, né en 207 av. J.-C., mort en 181. Il fut emmené comme otage à Rome, après la défaite de son père à Cynocéphales, et jouit bientôt d'une telle faveur auprès des Romains qu'il fit absoudre Philippe V, accusé par plusieurs villes grecques; celui-ci se montra peu reconnaissant, et il accueillit contre lui une odieuse calomnie de son autre fils Persée, lequel, craignant de voir Démétrius arriver au trône, l'accusa d'être un agent des Romains, d'aspirer à la couronne et de vouloir attenter aux jours du roi. Philippe V crut à la réalité de cette perfide accusation et ordonna de mettre Démétrius à mort. Le jeune prince mourut empoisonné.

DÉMÉTRIUS Ier Soter (le *Sauveur*), roi de Syrie de 162 à 150 av. J.-C., fils de Séleucus IV Philopator. Il avait été échangé par son père contre son oncle, Antiochus Epiphane, otage des Romains. Il était à Rome, lorsque, la mort de son père étant survenue, Antiochus Epiphane profita de son absence pour se faire proclamer roi. Après la mort de celui-ci (164), Antiochus Eupator, son fils, fut élu pour lui succéder. Démétrius, l'héritier légitime, réclama vainement ses droits : les Romains préféraient un roi de neuf ans à Démétrius, qui en avait alors vingt-trois, et qui, par conséquent, devait être un roi moins docile. Le jeune homme, sur les conseils de Polybe, son ami, échappa à la surveillance de ses gardiens, se rendit à Tripolis, se fit reconnaître par les Syriens, mit à mort son cousin, Antiochus Eupator, et se concilia la faveur de Rome en lui envoyant des présents considérables. Devenu maître incontesté du pouvoir (162), il vainquit les Macchabées en Judée, délivra les Babyloniens, sur lesquels pesait la tyrannie de Timarque qu'il fit mourir, d'Héraclide qu'il exila, et détrôna le roi de Cappadoce, Ariarathe, qui lui avait refusé sa sœur Laodice. Mais ce dernier se ligua avec les rois de Pergame et d'Egypte, et les trois princes suscitèrent au roi de Syrie un rival dans la personne d'Alexandre Bala, que Héraclide, le même que Démétrius avait exilé, présenta comme un fils d'Antiochus Epiphane. Soutenu par trois rois, par Jonathas, prince des Juifs, et par le sénat romain, l'imposteur livra bataille à Démétrius, qui fut vaincu et tué.

DÉMÉTRIUS II Nicator (le *Vainqueur*), roi de Syrie de 146 à 125. Il était fils du précédent. Il fut envoyé par son père, avec son frère Antiochus Evergète, à Cnide, pour y être en sûreté; au moment de la révolte de Bala, il fut appelé par les Syriens révoltés contre la tyrannie de l'usurpateur. Il se rendit en Cilicie, gagna à sa cause Ptolémée, dont il épousa la fille Cléopâtre, qui était déjà la femme d'Alexandre Bala, se fit proclamer roi et battit sur les bords de l'Anoporas, en Syrie, Alexandre, qui se réfugia en Arabie où il fut tué. Peu de jours après, Ptolémée mourut des blessures qu'il avait reçues dans cette bataille. Reconnu par tous comme roi de Syrie, Démétrius s'endormit dans la mollesse et laissa peser sur Antioche la tyrannie de Lasthène; les habitants de cette ville se révoltèrent et furent réduits, grâce à l'appui du roi des Juifs, Jonathas; mais Démétrius s'aliéna bientôt cet allié si utile et ne put résister à un général d'Alexandre Bala, Tryphon, qui se rendit maître d'une partie de la Syrie, et mit Antiochus VI, fils de Cléopâtre et de Bala, sur le trône. Démétrius entreprit ensuite une expédition contre les Parthes, qui le battirent, le firent prisonnier (138), le retinrent dix ans captif et lui donnèrent pour femme la fille de leur roi Mithridate. Ils lui rendirent la liberté, dans l'espoir de susciter un rival à son frère Antiochus Evergète, qui avait renversé Tryphon et était devenu roi sous le nom d'Antiochus. Lorsque Démétrius retourna en Syrie, Antiochus venait de perdre la vie dans une bataille. Il remonta sur le trône (128), mais ne tarda pas à s'attirer de nouveau la désaffection de ses sujets. Il prit parti pour la reine d'Egypte, qu'avait répudiée Ptolémée Physcon. Ptolémée s'unit aux Syriens contre Démétrius, et ce fut encore un prétendu fils de Bala, Alexandre Zebina, qui vainquit le roi de Syrie près de Damas. Démétrius alla chercher un refuge auprès de sa femme Cléopâtre, qui le fit assassiner.

DÉMÉTRIUS III Eucærus (l'*Heureux*), roi de Syrie de 94 à 88 av. J.-C. Il était fils d'Antiochus Grypus et petit-fils du précédent. Il s'unit à son frère Philippe pour détrôner Antiochus Eusèbe, fils et successeur d'un usurpateur du trône syrien, et, après la mort d'Eusèbe, les deux frères se partagèrent le royaume. Démétrius secourut les Juifs révoltés contre Alexandre Jannée, dans l'espoir de lui succéder, et le battit; mais, ayant appris que son frère Philippe venait de s'emparer d'une partie de ses Etats, il marcha contre lui, l'assiégea dans Béroé, fut assiégé lui-même dans son camp, fait prisonnier et envoyé à Arsace, roi des Parthes. Il mourut peu de temps après.

DÉMÉTRIUS, roi de Bactriane de 190 à 165 avant J.-C. Il était fils d'Euthydème, qui l'envoya auprès d'Antiochus le Grand, roi de Syrie, pour négocier la paix. Le jeune prince obtint un plein succès et sauva les Etats de son père, auquel il succéda. On ne sait rien de précis sur le règne de Démétrius. Au rapport de Strabon, il conquit de vastes territoires dans l'Inde septentrionale. On lui attribue la fondation d'une ville du nom de Démétriade, dans l'Arachosie.

DÉMÉTRIUS, sculpteur grec de la fin du Ve siècle avant notre ère. Il exécuta une statue de Minerve qui fut désignée sous le nom de *Musicale*, parce que les serpents qui environnaient la tête de la Gorgone sur le bouclier de la déesse rendaient le son d'un instrument. On citait aussi de lui les statues de Lysimacha, prêtresse de Minerve, et de Simon, le premier auteur grec qui ait écrit sur la cavalerie. Quintilien reproche à cet artiste d'avoir sacrifié le beau dans l'art à l'imitation trop exacte de la nature. Ce sculpteur paraît être le même que Démétrius d'Alopée, auteur d'une statue de Pellichus, dont Lucien nous a laissé la description.

DÉMÉTRIUS, architecte grec qu'on croit avoir vécu vers le milieu du IVe siècle avant notre ère. Il termina, avec Pœnius d'Ephèse, le célèbre temple de Diane à Ephèse, commencé plus de deux siècles auparavant par Chersiphron.

DÉMÉTRIUS, médecin grec, originaire d'Apamée en Bithynie. Il vivait à une époque incertaine, au IIIe ou au IIe siècle avant notre ère. Cœlius Aurelianus nous a conservé des fragments de plusieurs de ses ouvrages.

DÉMÉTRIUS, favori de Pompée, né à Gadare en Syrie. Il vivait vers le milieu du premier siècle avant notre ère. Il s'était acquis les bonnes grâces de Pompée, dont il était l'affranchi et auprès duquel il se permettait tout impunément. Il suivit le rival de César en Asie et amassa des richesses évaluées à la somme énorme de 20 millions de francs. Ce fut à sa demande que Pompée fit rebâtir Gadare, que les Juifs avaient détruite.

DÉMÉTRIUS (saint), officier du palais des empereurs de Byzance.

— Iconogr. Saint Démétrius est représenté en pied et en costume de cour, dans un petit bas-relief d'ivoire servant de couverture à un manuscrit, et qui a été publié par Ch. Lenoir (*Trésor de numismatique*, 2e cl., 10e sér., 2e part., pl. 37); il est armé et porte le *cingulum*, espèce de ceinture d'honneur. Ce saint figure encore sur un diptyque du VIIIe siècle de la bibliothèque de la Minerve à Rome, qui a été publié dans les *Annales de la philosophie chrétienne* (23e vol., p. 50); sur un autre diptyque publié dans les *Antiquitates christianæ*, de Paciandi (p. 255); et dans deux tableaux byzantins du musée Napoléon III. L'un de ces tableaux (no 4), provenant de la galerie Fesch, nous montre saint Démétrius cuirassé, tenant une épée et une lance; l'autre (no 6) le représente monté sur un cheval qui foule un roi étendu à terre; une main sortant des nuages le bénit. Nous citerons enfin un tableau du Tintoret représentant *Saint Démétrius* armé; cette peinture appartient à l'église Saint-Félix de Venise.

DÉMÉTRIUS, surnommé **Cydonius**, parce que, d'après quelques auteurs, il habita quelque temps Cydone en Crète. C'était un théologien grec, né à Constantinople au XIVe siècle. Il remplit des fonctions importantes à la cour de Jean Cantacuzène, qui avait pour lui une vive amitié. En 1355, il accompagna ce prince au monastère de Mangane, où l'empereur prit l'habit de religieux. Plus tard, il alla étudier la théologie et la langue latine à Milan, puis s'enferma dans un couvent de l'île de Crète, où il termina ses jours. Démétrius avait composé de nombreux ouvrages, dont la plupart sont restés manuscrits, et dont les autres ont été insérés dans divers recueils : dans l'*Auctarium novum* de Combéfis, dans les *Opuscula aurea theologiæ græcæ*, etc.

DÉMÉTRIUS (Pepanus ou Pepano), théologien grec, né dans l'île de Chio vers 1620. Il se rendit à Rome pour y compléter son éducation, y professa le grec, tout en s'adonnant à l'étude des lettres, de la médecine et de la théologie, obtint, pour des raisons de santé, d'être relevé de ses vœux ecclésiastiques, et retourna dans sa patrie où il se maria (1649). Zélé catholique, Démétrius s'efforça de ramener ses compatriotes dans le sein de l'Eglise romaine, et il composa plusieurs ouvrages dans ce but. Une partie de ces ouvrages fut retrouvée à Chio par le consul anglais Rafaelli; elle a été publiée sous le titre de : *Demetrii Pepani domestici Chii Opera* (Rome, 1781, 2 vol. in-4o).

DÉMÉTRIUS D'ADRAMYTTIUM, grammairien grec du commencement de notre ère. Il appartenait à l'école d'Aristarque, et habita les villes de Pergame et d'Alexandrie. Il nous reste des fragments de quelques-uns de ses ouvrages.

DÉMÉTRIUS D'ALEXANDRIE, rhéteur et philosophe de l'école péripatéticienne, qui vivait vers le milieu du IIe siècle avant notre ère. Il composa, ainsi que nous l'apprend Diogène Laërce, un traité sur l'art oratoire, et l'on croit qu'il est aussi l'auteur d'un intéressant ouvrage sur l'élocution, attribué à tort à Démétrius de Phalère. La meilleure édition de ce traité est celle des *Rhetores græci*, de Walz.

DÉMÉTRIUS DE BITHYNIE, poëte grec de la seconde moitié du IIe siècle avant notre ère. Il nous reste de lui deux épigrammes sur la vache de Myron, qui ont été insérées dans l'*Anthologie grecque*.

DÉMÉTRIUS DE BYZANCE, philosophe de l'école péripatéticienne, qui paraît avoir vécu au IVe siècle avant notre ère. Il composa un traité *Sur les poëtes* ou *Sur les poëmes*. Selon les uns, il était disciple de Criton; selon d'autres, il aurait vécu plusieurs siècles plus tard, au temps de Caton d'Utique.

DÉMÉTRIUS le Cynique, philosophe grec, né dans l'Attique au Ier siècle de notre ère. Il était disciple d'Apollonius de Tyane. S'étant rendu à Rome, il se lia avec Thraséas, assista à ses derniers moments, critiqua publiquement les actes de Néron, qui l'expulsa de Rome, et vécut à Athènes jusqu'à l'avénement de Vespasien. Il revint alors à Rome; mais la hardiesse de ses discours, dans lesquels il n'épargnait pas le blâme au nouvel empereur, lui valut un nouvel ordre d'exil. Sénèque, qui cite plusieurs de ses maximes, parle avec un grand éloge de ce philosophe (*De Beneficiis*, VII, 1 et 8; *Ep.* 62 et 67; *De Prov.*, 3 et 5; *De Vita beata*, 18). Démétrius estimait peu les connaissances purement spéculatives, et tout son enseignement se bornait à des préceptes de morale, dont sa vie d'ailleurs ne s'écarta jamais. Il jouissait à Rome d'une grande considération à cause de l'austérité de ses mœurs.

DÉMÉTRIUS DE MAGNÉSIE, écrivain grec du Ier siècle avant notre ère. Il avait composé, entre autres ouvrages, un livre sur les vies des auteurs et des poëtes homonymes, cité souvent par les anciens. Cicéron parle de ce Démétrius dans sa correspondance avec Atticus.

DÉMÉTRIUS MOSCHUS, poëte grec, né à Lacédémone. Il vivait au XVe siècle de notre ère. Il se rendit en Italie lorsque Constantinople tomba au pouvoir des Turcs, et devint professeur de grec à Ferrare. On a de lui un petit poëme : *De Nuptiis Helenæ et Paridis*, imprimé à Reggio vers 1510, et réédité dans les *Miscellanea critica* (1823).

DÉMÉTRIUS DE PHALÈRE, homme d'Etat et orateur grec, fils de Phanostrate, né au port de Phalère, près d'Athènes, vers l'an 345 av. J.-C., mort en 283. Il étudia sous Théophraste dont il devint l'ami, prit parti pour la Macédoine et faillit être, avec Phocion, victime des démocrates. Condamné à mort, il parvint à s'échapper (318) et se réfugia auprès de Cassandre, qui, devenu maître d'Athènes, le mit à la tête du gouvernement. Démétrius gouverna dix ans (318-308) avec sagesse et douceur, remettant les anciennes lois en vigueur, réprimant le luxe et accroissant les revenus publics. La haine du peuple, qu'il avait exclu par ordre de Cassandre des assemblées publiques, où ne furent plus admis que ceux qui possédaient un revenu de 10 mines (910 fr.), n'empêcha pas les Athéniens de lui élever trois cent soixante statues; mais, à l'approche de Démétrius Poliorcète (307), le parti démocratique reprit le dessus; les statues de Démétrius de Phalère furent brisées et une sentence de mort fut prononcée contre lui. Il s'enfuit à Thèbes, puis auprès de Ptolémée Lagus, roi d'Egypte, où il trouva non-seulement un refuge, mais encore un accueil plein de distinction. Ce fut, dit-on, par ses conseils que ce roi fonda la fameuse bibliothèque d'Alexandrie et entreprit la traduction des Septante. Le roi voulait laisser sa couronne au fils de Bérénice, au préjudice de ses enfants d'un premier lit; Démétrius s'efforça, mais en vain, de l'en détourner. A peine Ptolémée Philadelphe, successeur de Ptolémée Lagus, fut-il monté sur le trône, que, pour punir Démétrius de son opposition, il l'exila dans le nome Busirite, dans la haute Egypte, où bientôt après il mourut de la piqûre d'un aspic. Démétrius de Phalère, orateur éminent, mais dont l'éloquence avait plus de grâce que de puissance, avait composé en Egypte une cinquantaine d'ouvrages d'histoire, de critique, de philosophie et d'administration, qui sont perdus. Le *Traité de l'élocution*, publié par Schneider (1779, in-8o) sous son nom, paraît être d'un Démétrius d'Alexandrie, contemporain de Marc-Aurèle. C'est d'ailleurs une œuvre écrite avec élégance et avec beaucoup de goût.

DÉMÉTRIUS DE PHAROS, général illyrien, né à Pharos, île de l'Adriatique, mort en 214 av. J.-C. Chargé par Teuta, veuve d'Agron, roi d'Illyrie, du gouvernement de Corcyre, il livra l'île aux Romains, qui étaient en guerre avec cette reine, et reçut, en récompense de sa trahison, une partie de l'Illyrie. Plus tard, il fit alliance avec le roi de Macédoine, Antigone Doson, auprès duquel il combattit à la bataille de Sellasie (223). Fort de cette alliance, il résolut de secouer le joug des Romains, alors en guerre avec Annibal. Attaqué par Paul-Emile et forcé de fuir, Démétrius se réfugia en Macédoine auprès de Philippe III, et lui conseilla de s'allier avec Annibal, vainqueur à Cannes. Il fut tué en voulant s'emparer, pour Philippe, de la ville de Messène, qu'il avait surprise pendant la nuit (214).

DÉMÉTRIUS DE SCEPSIS, grammairien grec qui florissait dans la Troade vers le milieu du IIe siècle av. J.-C., et qui était contemporain de Cratès et d'Aristarque. Il avait composé, sur la géographie de la Troade, un traité en vingt-six livres intitulé : *Revue troyenne*, dont Strabon s'est beaucoup servi.

DÉMÉTRIUS le Syncelle, écrivain ecclésiastique du XIe siècle. Il était évêque métropolitain de Cyzique. Outre des ouvrages manuscrits, on a de lui un traité inséré dans le *Jus græco-romanum*, de Léunclave, et un ouvrage sur les hérésies des jacobites et des Chatzitzariens, publié dans l'*Auctarium novum* de Combéfis.

DÉMÉTRIUS PÉPAGOMÈNE, médecin de l'empereur Michel Paléologue. V. PÉPAGOMÈNE.

DÉMÉTRIUS, nom de plusieurs souverains russes. V. DMITRI.

DÉMÉTRIUS (les faux). V. DMITRI.

Démétrius (LES FAUX), épisode de l'histoire de Russie, par Prosper Mérimée. « Je n'aime dans l'histoire que les anecdotes, a écrit M. Mérimée, et, parmi les anecdotes, je préfère celles où j'imagine trouver une peinture vraie des mœurs et des caractères à une époque donnée. » Aussi M. Mérimée, s'attaquant à l'histoire de Russie, a-t-il choisi l'épisode des faux Démétrius. C'étaient, comme chacun sait, des imposteurs qui, vers la fin du XVIe siècle, après la mort du czar Ivan IV, surnommé le Terrible, usurpèrent le pouvoir que celui-ci avait laissé à son fils Fédor. Ce prince, débile de corps et d'esprit, et qui vécut peu, céda toute son autorité à son premier ministre Boris Godounof. Mais il restait encore un enfant, né d'un second mariage, et qui pouvait aspirer à la succession d'Ivan IV : c'était le jeune Démétrius, que Boris fit disparaître. De là l'apparition d'un faux Démétrius, qui prétendit avoir échappé à la cruauté de Boris, parce qu'un autre enfant avait été mis à sa place. On trouvera de plus longs détails historiques à l'article DMITRI; nous n'avons voulu que rappeler l'épisode traité par M. Mérimée, et constater en même temps que son titre devait être *le* et non *les faux Démétrius*, car, s'il est vrai qu'il y en ait eu plusieurs, le livre de M. Mérimée ne parle que d'un seul. « M. Mérimée, dit M. Sainte-Beuve, a rendu cet épisode aussi intéressant que peuvent l'être ces époques difficiles, ces événements mêlés d'obscurités, et il a traité le problème du faux Démétrius avec une sagacité piquante. La manière dont M. Mérimée écrit l'histoire est saine, simple, pleine de concision et de fermeté; il y porte un esprit et un tour qui n'est qu'à lui entre les historiens modernes. M. Mérimée, qui n'aime que ce qui est sûr, aborde l'histoire par ses monuments les plus authentiques et les témoignages les plus précis, s'en écarte peu, ne les combine qu'autant qu'il lui semble que les faits s'y prêtent, et s'arrête dès que la donnée positive fait défaut. »

Démétrius (LE CZAR), tragédie en cinq actes, par M. Léon Halévy, représentée au Théâtre-Français le 1er août 1829. L'histoire est quelquefois plus invraisemblable que les romans les plus merveilleux. L'histoire des Démétrius, Warbeck, Putgatcheff, n'aurait pu être inventée par l'imagination la plus hardie et la plus féconde. Après la mort de Schiller, on a trouvé dans ses papiers, et l'on a imprimé dans le dernier volume de la traduction française de ses œuvres, deux canevas d'ouvrages dramatiques : l'un est intitulé *Warbeck*, et l'autre *Démétrius*. On conçoit que de pareils sujets aient pu séduire Schiller; mais leur analogie ne permet pas de supposer qu'il ait songé à les traiter tous les deux. Quoi qu'il en soit, c'est dans Schiller que M. Halévy, trouvant une fable toute composée, des scènes tracées, des caractères heureusement esquissés, a puisé les éléments de sa tragédie. Au premier acte, la scène est à Moscou, dans le palais des czars. Marfa, veuve d'Ivan, y est amenée par l'ordre de l'usurpateur Boris. Cet ambitieux, après avoir donné la mort à son souverain, a régné sous le nom du faible Fédor, fils d'Ivan. Quand ce jeune prince, épuisé par une maladie de langueur, a perdu la couronne et la vie, un seul obstacle existe encore entre le trône et Boris : un enfant, Démétrius, dernier fils d'Ivan et de Marfa, est élevé dans la retraite sous les yeux de sa mère. Un assassin vient immoler cette innocente victime, et l'inconsolable Marfa va nourrir dans un cloître le désir et l'espoir de la vengeance. Après bien des années, ses vœux vont s'accomplir. Démétrius, sauvé par un miracle, a passé dans un couvent son obscure enfance, et, reconnu pour le fils d'Ivan par les Polonais, il est entré en Russie. Le peuple et l'armée se déclarent pour lui : il est aux portes de Moscou, et Boris, tremblant pour sa couronne, veut que Marfa proclame que celui qui prend le nom de son fils n'est qu'un imposteur. Un mot de sa bouche désarmera l'insurrection et arrêtera les fléaux de la guerre. Marfa repousse la prière de Boris; elle a vu périr son fils; elle ne peut croire au prodige qui le lui a conservé; mais si Démétrius n'est pas le fils que lui avait donné la nature, c'est celui qu'adopte sa ven-

geance. Au deuxième acte, Démétrius est environné dans son camp de chefs de l'armée polonaise. Il leur raconte comment ses yeux s'ouvrirent à la raison dans un cloître dont le séjour lui était insupportable, comment il s'enfuit en Pologne, entra au service du waïvode Sendomir, aima sa fille Euphrasie, s'en fit aimer, tua son rival, fut condamné à mort, et allait recevoir le coup fatal quand l'aspect d'une riche croix, suspendue à son cou, arrêta le bras du bourreau. Un vieux boyard russe, fugitif, reconnut le pieux joyau pour celui dont le fils d'Ivan avait été orné à son baptême; il se jeta aux pieds de son jeune maître, et c'est à partir de ce jour que la Pologne s'arma pour soutenir les droits de Démétrius..... A peine Démétrius a-t-il terminé son récit, qu'on lui apporte les clefs de Moscou et la nouvelle de la mort de Boris. Aussitôt il présente la belle Euphrasie, la future czarine, aux Russes et aux Polonais, et se met en route pour la capitale, où il est attendu par un vieillard qui doit lui révéler un secret de la plus haute importance. La scène suivante, qui appartient tout entière à Schiller, est, il faut l'avouer, la plus belle de l'ouvrage. Démétrius reconnaît, dans le vieillard caché sous l'habit d'un soldat, Wassili, le boyard russe qui, en Pologne, l'a sauvé de l'échafaud. Wassili déclare au prince qu'il ne l'a pas perdu de vue un instant, qu'il a préparé ses succès; mais il ajoute :

> Je ne t'ai point rendu, je t'ai donné le trône.

Wassili a été le complice de Boris, dont il était en secret le compétiteur; c'est lui qui a percé le sein du jeune Démétrius. Proscrit par le tyran qui le redoutait, fugitif et rêvant la vengeance, il vit un jour au pied d'une chaumière un jeune enfant dont les traits lui rappelèrent ceux de la victime qu'il avait immolée; il l'enleva, le fit élever, et, à force de soins et de travaux, réussit à le conduire à Moscou triomphant et couronné. Cet enfant, ce prince, c'est Démétrius, le faux Démétrius... Confondu, anéanti, celui-ci demande qui était son père? « Un soldat, lui répond Wassili.

> — Un soldat! grâce au ciel, je suis digne du trône! »

s'écrie le prince.

Mais Wassili, toujours ambitieux, lui demande, pour prix de ses services, le partage de la puissance royale. Le jeune roi le chasse honteusement. « Soit, répond Wassili :

> Ton orgueil me repousse; eh bien, je vais partir;
> Le sort décidera qui doit s'en repentir. »

En effet, on apprend bientôt qu'une émeute a éclaté parmi les boyards et la milice. C'est l'œuvre de Wassili. Des bruits sinistres circulent : on dit que Démétrius n'est pas le fils d'Ivan et de Marfa; mais le glaive de Démétrius triomphe des menées de l'émeute, et le calme est bientôt rétabli. Le czar, il est vrai, a été blessé à la tête de ses soldats, et il est rapporté mourant au palais. Un instant après, on amène les rebelles vaincus et prisonniers; Wassili enchaîné est à leur tête, et il proclame publiquement Démétrius un imposteur... O horreur! cette voix, ces yeux, ces traits, tout rappelle à Marfa l'assassin de son enfant! « Ah! s'écrie-t-elle,

> Ah! vous convenez donc qu'il fut assassiné!

Et toi, prince supposé, ne répondras-tu rien? — Tiens! voilà ma réponse, » dit Démétrius, en arrachant l'appareil sanglant qui couvre sa blessure... Wassili est traîné au supplice, et le faux czar expire. — Un vif intérêt anime d'un bout à l'autre cette tragédie, écrite en fort beaux vers. La fable est parfaitement disposée, les scènes se relient bien les unes aux autres, et les traits des principaux personnages sont saisis avec beaucoup d'habileté. Le *czar Démétrius* a compté parmi les succès dramatiques les plus mérités de l'auteur, et reste encore aujourd'hui un de ses meilleurs titres littéraires. V. DÉMÉTRIUS.

DÉMETTRE v. a. ou tr. (dé-mè-tre — du préf. négat. *dé*, et de *mettre*). Déplacer, mettre hors de sa position naturelle, en parlant d'un os : DÉMETTRE *un bras, une jambe à quelqu'un.*

— Fig. Destituer : *On le* DÉMIT *de ses fonctions.*

— Procéd. Débouter : *Le tribunal vous* DÉMETTRA *de votre appel.*

Se démettre v. pr. Démettre, disloquer, déplacer à soi, en parlant d'un os : SE DÉMETTRE *un bras. En tombant, il* SE DÉMIT *la jambe gauche.* ‖ Etre démis, disloqué, déplacé, en parlant d'un os : *Son bras* S'EST DÉMIS *dans cette chute. Il faut que le chirurgien prenne souvent garde que l'os ne* SE DÉMETTE *comme on l'aura réduit.* (A. Paré.)

— Résigner, abdiquer une fonction, une charge : *Sylla* S'EST DÉMIS *de la dictature.* (Montesq.)

> Rome, avec une joie et sensible et profonde,
> *Se démet* en vos mains de l'empire du monde.
> CORNEILLE.

— Déroger, manquer à sa dignité : *La charité s'élève contre les uns sans s'emporter et s'abaisse devant les autres sans* SE DÉMETTRE. (Boss.) ‖ Vieux en sens.

— **Syn. Démettre (se), abdiquer, résigner.** V. ABDIQUER.

DEMETZ (Frédéric-Auguste), magistrat et philanthrope fr., né en 1796, mort en 1873. Il fit son droit à Paris, où il exerça la profession d'avocat jusqu'en 1821. A cette époque, il fut nommé juge suppléant, et depuis lors il a rempli successivement les fonctions de juge d'instruction, de vice-président et enfin de conseiller à la cour royale (1832-1840). En 1835, M. Demetz reçut du gouvernement, avec l'architecte A. Blouet, la mission de visiter les pénitenciers américains, sur lesquels MM. de Tocqueville et de Beaumont avaient attiré l'attention publique, à la suite de leur voyage aux Etats-Unis, en 1831. Emu de voir de pauvres enfants renfermés et entassés dans des établissements correctionnels, à la suite de délits commis sans discernement, il s'occupa surtout du sort des jeunes détenus; mais le système américain, basé sur l'isolement des individus dans les cellules, fut loin de le séduire. « Il ne niait pas les inconvénients de la vie en commun, dit M. Mathieu dans un remarquable rapport sur l'emprisonnement cellulaire des jeunes détenus à la Roquette, au mois d'août 1865; il ne contestait pas l'efficacité relative de l'isolement absolu sous la loi du travail, mais il en mesurait aussi les périls. Il se demandait si des enfants, détenus par voie de correction paternelle ou acquittés faute de discernement, pouvaient être courbés sous une loi aussi dure, si une telle orthopédie morale était bien l'éducation promise par la société comme sa dette. Pour les élever, fallait-il, non seulement les isoler entre eux, mais les soustraire à tout contact avec la vie extérieure à laquelle ils devaient appartenir un jour, c'est-à-dire les traiter comme des criminels endurcis? Etait-il vraiment impossible de corriger leurs penchants vicieux, de fortifier leur âme, d'en faire d'honnêtes gens et des citoyens utiles, sans les dompter, pour ainsi dire, par l'intimidation? L'amour n'aurait-il pas plus de prise sur eux que la terreur? Leurs forces physiques et morales ne se développeraient-elles pas avec une énergie plus grande à la campagne, au milieu du spectacle de la nature, que dans les murs d'une prison, au sein de l'atmosphère viciée d'une grande ville? » Le problème ainsi posé, M. Demetz résolut d'en trouver la solution. Quelque temps après son retour en France, il partit pour la Hollande et la Belgique. Là, des colonies agricoles, fondées d'abord pour les seuls indigents par la bienfaisance privée, avaient été ouvertes par les gouvernements aux vagabonds et aux enfants trouvés, et avaient rapidement prospéré. Il y vit l'agriculture appliquée à la moralisation de l'enfance, et put s'assurer combien ce système, modifié et développé dans un sens plus large et plus libéral, était préférable au système américain.

Entrevoyant le bien qui pourrait résulter de la fondation de colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, M. Demetz prit la résolution de consacrer le reste de sa vie à cette œuvre. Avec un désintéressement d'apôtre, il résigna ses fonctions de conseiller (1840) et fonda près de Tours, avec un de ses amis, M. de Bretignière de Courteilles, mort en 1854, la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, établissement qui, selon l'expression de lord Brougham, « suffirait à l'honneur de la France. » Nous parlerons ailleurs (v. METTRAY) de l'admirable organisation de cette colonie. Bornons-nous à dire ici que M. Demetz avait établi à Mettray, en 1839, une école de contre-maîtres pour se procurer un personnel capable; qu'il s'assura le concours de l'administration, des conseils généraux et des juges des cours d'assises; qu'il compléta son œuvre par le patronage; que la population moyenne de la colonie dépasse depuis longtemps 700; qu'enfin les récidives, moindres de moitié environ qu'à la Roquette, où est en vigueur le système cellulaire, ne dépassent pas 5 pour 100. « Bientôt, dit M. Mathieu, à l'exemple de Mettray, des colonies où les jeunes détenus étaient formés en commun aux travaux de l'agriculture étaient annexées aux maisons de Bordeaux et de Marseille et à diverses maisons centrales; en même temps (1843) s'élevaient les colonies libres du Petit-Quevilly, de Saint-Ilan, de Sainte-Foy et d'autres encore dans les années qui suivirent... Aujourd'hui la Belgique, la Suisse, l'Europe entière étudient chez nous notre système de colonie agricole et nous l'empruntent. Partout s'élèvent des maisons de refuge et des écoles de réforme : en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Angleterre. Dans ce dernier pays, de 1839 à 1851, ont été créés de nombreux établissements industriels et agricoles pour les enfants pauvres, orphelins, abandonnés, mendiants, vagabonds, et les jeunes condamnés. »

Telle est l'œuvre féconde accomplie avec un infatigable dévouement par M. Demetz et à laquelle il a attaché son nom d'une manière impérissable. Grâce au système qu'il a fait prévaloir, les jeunes colons libérés restent fidèles aux principes qui leur ont été inculqués et entrent dans la société non-seulement sains de corps et d'esprit, mais encore avec une profession et une instruction qui leur manquent trop souvent ailleurs. M. Demetz est membre du conseil général de l'Oise, conseiller honoraire, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques et officier de la Légion d'honneur (1864). Outre des rapports annuels sur la colonie de Mettray, on a de lui : *Projet d'établissement d'une maison de refuge pour les prévenus acquittés, à leur sortie de prison* (1836); *Lettre sur le système pénitentiaire adressée au conseil général de la Seine* (1838); *Rapports à M. le comte de Montalivet sur les pénitenciers des Etats-Unis* (1839, in-fol.), avec 45 planches.

DÉMEUBLÉ, ÉE (dé-meu-blé) part. passé du v. Démeubler. Dégarni de ses meubles : *Chambre* DÉMEUBLÉE. *Logement* DÉMEUBLÉ. *Cette chambre où j'entrais toujours, hélas! j'en trouve les portes ouvertes; mais je vois tout* DÉMEUBLÉ, *tout dérangé.* (Mme de Sév.)

— Fam. *Bouche démeublée*, Bouche privée de dents : *Il entr'ouvrit sa bouche* DÉMEUBLÉE, *aux lèvres noires.* (Balz.)

DÉMEUBLEMENT s. m. (dé-meu-ble-man rad. *démeubler*). Action de démeubler; état de ce qui est démeublé : *On commença le* DÉMEUBLEMENT *dès le matin. Rien n'était triste comme le* DÉMEUBLEMENT *de cette chambre que nous avions habitée si longtemps.*

DÉMEUBLER v. a. ou tr. (dé-meu-blé — du préf. privat. *dé*, et de *meubler*). Dégarnir de ses meubles : DÉMEUBLER *un appartement.*

— Absol. : *Mme de Vauvineux faisait* DÉMEUBLER. (Mme de Sév.)

Se démeubler v. pr. Etre démeublé; se dégarnir de ses meubles : *Ces salles commencent à* SE DÉMEUBLER.

— Fam. Perdre ses dents : *Sa mâchoire* SE DÉMEUBLE.

DEMEULEMEESTER (Joseph-Charles), graveur belge, élève de Bervic, né à Bruges en 1771, mort en 1836. Il se rendit à Rome en 1806 et passa douze années de sa vie à copier à l'aquarelle, dans leurs plus minutieux détails, les *Loges du Vatican*, cette précieuse fresque de Raphaël que les injures du temps menacent de faire disparaître dans un avenir prochain. Nommé professeur de gravure à l'Académie d'Anvers à son retour en Belgique, il reproduisit ses aquarelles par le burin et commença, en 1825, la publication des *Loges*, réduites au neuvième. La mort le surprit au milieu de ce travail immense, qui a été continué après lui.

DÉMEUNIER ou **DESMEUNIER** (Jean-Nicolas), célèbre constituant, né à Nozeroi (Franche-Comté) en 1751, mort en 1814. Il se consacra à la littérature, particulièrement à des traductions d'ouvrages anglais, devint secrétaire du comte de Provence, censeur royal, embrassa en 1789 les idées de réforme, et fut élu député aux états généraux par la sénéchaussée de Paris. Il eut une grande part aux discussions de cette assemblée sur la responsabilité ministérielle, l'institution de la cour de cassation et du jury. A la suite de l'arrestation de Louis XVI à Varennes (juin 1791), il fut un de ceux qui déployèrent le plus de zèle à sauver le monarque d'une déchéance imminente et à lui rendre l'acceptation du pacte constitutionnel plus facile, en atténuant par une révision ce qu'il avait de trop démocratique. Nommé membre du Directoire du département de Paris, il lutta avec ténacité contre le flot révolutionnaire, se retira après la journée du 20 juin 1792, passa aux États-Unis les années les plus critiques de la Révolution, reparut en 1797 sur une liste de candidats au Directoire exécutif, accueillit le 18 brumaire avec enthousiasme, et devint successivement tribun (1800) et sénateur (1802). On a de lui des traductions des *Voyages* de Philipps, de Cook, de Coxe, de Vancouver; des ouvrages de Gibbon, de Ferguson, de plusieurs traités de Cicéron, etc. Ses ouvrages originaux les plus remarquables ont pour titres : *Essai sur les États-Unis* (1786, in-4°), *l'Amérique indépendante* ou les *Différentes constitutions des treize provinces* (1790, 4 vol. in-8°).

DEMEURANCE s. f. (de-meu-ran-se — rad. *demeurer*). Demeure, séjour. ‖ Vieux mot usité encore dans quelques provinces.

DEMEURANT (de-meu-ran) part. prés. du v. Demeurer : *Tous les gens* DEMEURANT *dans cette maison.*

DEMEURANT, ANTE adj. (de-meu-ran, an-te — rad. *demeurer*). Qui demeure : *M. Georges,* DEMEURANT *à Lyon.* ‖ Inus. au féminin, excepté en style de palais : *La dame telle établie et* DEMEURANTE *en la susdite rue.*

— Substantiv. Personne qui reste, qui survit : *Quelquefois des chefs se présentent pour conduire ces* DEMEURANTS *d'un autre âge.* (Chateaub.) ‖ Personne qui habite : *C'est une chose à remarquer que la demeure influe beaucoup sur le* DEMEURANT. (L.-J. Larcher.)

— s. m. Ce qui reste :

> Le *demeurant* des rats tint chapitre en un coin.
> LA FONTAINE.

— Loc. adv. *Au demeurant*, Après tout, en somme, tout bien pesé : *Le P. Castel était fou, mais bon homme* AU DEMEURANT. (J.-J. Rouss.) *Flins avait reçu une éducation négligée;* AU DEMEURANT, *homme d'esprit et parfois de talent.* (Chateaub.) AU DEMEURANT, *je comprends qu'un publiciste prenne parti pour l'unité contre la fédération.* (Proudh.)

— **Allus. littér. Au demeurant le meilleur fils du monde,** Allusion à un vers de C. Marot dans son épître à François Ier, qui est un modèle de narration, de finesse et de bonne plaisanterie. Marot raconte au roi qu'il a été volé par son valet :

> J'avais un jour un valet de Gascogne,
> Gourmand, ivrogne et assuré menteur,
> Pipeur, larron, jureur, blasphémateur,
> Sentant la hart de cent pas à la ronde;
> *Au demeurant le meilleur fils du monde.*

Ce vers, si plaisant après l'énumération des belles qualités de ce valet, est devenu proverbe et se répète encore tous les jours dans le même sens. En voici un exemple :

« Champcenetz était un Lovelace de la pire espèce, séduisant les rosières à trois lieues à la ronde, se moquant des pères, narguant les maris;

> *Au demeurant le meilleur fils du monde.* »
> (*Revue de Paris.*)

DEMEURE s. f. (de-meu-re — du lat. *demorari*, tarder; de *mora*, retard). Domicile, habitation; lieu où l'on habite, résidence : DEMEURE *magnifique. Embellir sa* DEMEURE. *Ce que je trouve admirable, c'est qu'un homme qui s'est passé durant sa vie d'une assez simple* DEMEURE *en veuille avoir une si magnifique pour quand il n'en a plus que faire.* (Mol.) *La* DEMEURE *d'un médecin ne peut être fermée au malheur.* (Gardanne.) *Loin des personnes qui nous sont chères, toute* DEMEURE *est un désert et tout espace est un vide.* (Mme Necker.)

> La mort n'épargne pas la *demeure* des rois
> Et sa faux les atteint sous leurs superbes toits.
> D.-J. TREMBLAY.

‖ Durée du séjour que l'on fait dans un endroit : *Ne faites pas trop longue* DEMEURE *à la campagne.*

> Reviens, ami, trop longue est ta *demeure.*
> FROISSART.

‖ Retard :

> . . . . Oui, sans plus de *demeure*,
> Pour l'intérêt des dieux je consens qu'elle meure.
> CORNEILLE.

‖ Vieilli.

— *Demeure mortelle*, La terre : *Tant que nous sommes détenus dans cette* DEMEURE MORTELLE, *nous demeurons assujettis au changement.* (Boss.) ‖ *Demeure de l'âme*, Corps de l'homme :

> A sa vile *demeure* il arracha son âme.
> DELILLE.

‖ *Dernière demeure, Demeure des morts, Demeures souterraines, sombres*, etc., Cimetière, tombeaux : *Conduire un ami à sa* DERNIÈRE DEMEURE.

> Croirai-je qu'un mortel, avant sa dernière heure,
> Peut pénétrer *des morts* la profonde *demeure?*
> RACINE.

‖ *Demeure céleste, éternelle*, Ciel, paradis. ‖ *Demeure sacrée, divine*, Temple, église :

> C'est des ministres saints la *demeure sacrée.*
> RACINE.

— *Faire sa demeure*, Habiter, demeurer : *En Norvége, l'homme* FAIT SA DEMEURE *dans les monceaux de pierre.* (Buff.)

— *Il y a péril en la demeure* ou *à demeure*, L'affaire est urgente et ne peut souffrir sans inconvénient le moindre retard : *Ne vous pressez pas,* IL N'Y A *pas* PÉRIL À DEMEURE.

— *Etre en demeure envers quelqu'un*, Se trouver l'obligé de quelqu'un; être en reste de services ou d'obligeances avec lui : *Je ne veux* ÊTRE EN DEMEURE *avec personne et tiens à rendre tous les bons procédés.* ‖ *Être en demeure avec quelque chose*, Avoir à se reprocher au sujet de cette chose : *Je me trompe en doutant de tout, et je* SUIS EN DEMEURE AVEC *la vérité qui se présente à moi.* (Fén.) ‖ *Mettre en demeure*, Sommer, signifier : *On le* MIT EN DEMEURE *de payer dans la huitaine. Tu me* METS *délicatement* EN DEMEURE *de te dire mes secrets.* (L. Laya.) ‖ Absol. Mettre dans la nécessité d'agir ou de se prononcer : *Nous* AURONS MIS *le pouvoir* EN DEMEURE, *nous aurons fait notre devoir.* (Pelletan.) ‖ *Se mettre en demeure de*, S'arranger de façon à, s'obliger à : *S'accoutumer à écrire comme on parle et comme on pense, n'est-ce pas déjà* SE METTRE EN DEMEURE DE *bien penser?* (Ste-Beuve.) *Ce n'est que de nos jours qu'on a vu de ces organisations énergiques et herculéennes* SE METTRE, *en quelque sorte,* EN DEMEURE DE *tirer d'elles-mêmes tout ce qu'elles pourraient produire.* (Ste-Beuve.)

— Jurispr. Retard; temps qui s'écoule depuis le moment où est passé le terme auquel on devait s'acquitter d'un engagement. ‖ *Mise en demeure*, Sommation de remplir une obligation : *On lui a signifié la* MISE EN DEMEURE *de payer sans retard.*

— Véner. Retraite du cerf. ‖ *Bonne demeure*, Taillis fourré. ‖ *Demeure douce*, Taillis de cinq à six ans.

— Rhétor. Synonyme peu usité de COMMORATION.

— Loc. adv. *A demeure*, D'une manière fixe, stable; de façon à ne pas subir de déplacement : *Etablir un châssis* À DEMEURE. *Il faut placer cette table* À DEMEURE *contre un mur.*

— Par ext. D'une façon définitive : *J'étais déjà assez dupe d'avoir si mal employé mes quarante écus; je ne le serais pas au point de lui céder* À DEMEURE *la bonne place.* (Marmontel.)

— Agric. *Semer à demeure*, Jeter la semence là où elle doit rester, sans intention de transplanter. ‖ *Labourer à demeure*, Donner le dernier labour avant les semailles.

— **Syn. Demeure, domicile, résidence, séjour.** *Demeure* et *domicile* expriment quelque chose de plus fixe et d'une moindre étendue; *résidence* et *séjour* marquent souvent

quelque chose de passager, et ils se rapportent toujours à un lieu plus vaste, moins personnel; en outre, *demeure* est du langage ordinaire. *Domicile* est plus recherché et appartient au style de la jurisprudence et de l'administration. *Résidence*, au propre, a plus de noblesse que *séjour* et s'emploie de préférence en parlant d'un personnage élevé. *Séjour* est plus simple; il marque aussi presque toujours quelque chose de moins durable encore que la *résidence;* enfin il peut s'appliquer figurément aux choses contrairement à *résidence;* on dit bien que Paris est le *séjour* des beaux-arts, on ne dirait pas qu'il en est la *résidence.*

— **Encycl.** Jurispr. La *demeure* est le retard apporté sans juste cause à l'exécution d'une obligation, soit par le débiteur, soit par le créancier. Nous avons donc à examiner la *demeure* du débiteur et celle du créancier.

1° *De la demeure du débiteur.* Dans quels cas le débiteur est-il en *demeure?* Quels sont les effets de cette *demeure?* Comment finit-elle? L'article 1139 répond à la première question : « Le débiteur est constitué en *demeure*, soit par une sommation ou par un autre acte équivalent, soit par l'effet de la convention, lorsqu'elle porte que, sans qu'il soit besoin d'acte et par la seule échéance du terme, le débiteur sera en *demeure.* » D'après cet article, la mise en *demeure* peut résulter d'une sommation ou de tout autre acte équivalent. La sommation est l'acte par lequel le créancier avertit son débiteur, par ministère d'huissier, qu'il entend être payé, faute de quoi le débiteur sera contraint par les voies de droit ordinaires. Que faut-il entendre par tout autre acte équivalent? On admet que tous les actes interruptifs de prescription peuvent, *a fortiori*, constituer le débiteur en *demeure;* la loi, en effet, s'est montrée plus sévère en matière de prescription qu'en matière de *demeure.* Ainsi la citation en conciliation devant le juge de paix, le commandement, etc., sont suffisants pour interrompre la prescription, et, par conséquent, pour mettre le débiteur en *demeure.* Par exception, le débiteur ne peut être constitué en *demeure* que par une demande en justice, lorsque la dette a pour objet une somme d'argent. Il est mis en *demeure* par la seule arrivée du terme, quand telle a été la convention des parties ou lorsqu'il est en retard d'exécuter une obligation de telle nature que l'exécution tardive ne serait d'aucune utilité pour le créancier : par exemple, s'il s'est engagé à fournir à un marchand des objets d'étrennes, ou lorsqu'il a fait ce qu'il a promis de ne pas faire, ou enfin quand la loi le déclare en *demeure* de plein droit. C'est ainsi que le voleur est en *demeure* par le seul fait du vol qu'il a commis; que celui qui a reçu de mauvaise foi une chose qui ne lui est pas due est en *demeure* par le seul fait du payement indu.

Les effets de la *demeure* du débiteur sont : 1° de mettre à sa charge les risques de la chose due : le débiteur d'une chose déterminée est libéré par la perte de cette chose, pourvu qu'il n'ait pas été en faute; quand il est en *demeure*, il est responsable de la perte arrivée même par cas fortuit, à moins qu'il ne prouve que la chose aurait péri chez le créancier; 2° de le rendre comptable des fruits qu'il a perçus depuis la mise en *demeure.*

La *demeure* est purgée quand le créancier renonce expressément ou tacitement à s'en prévaloir, ou quand le débiteur fait au créancier des offres réelles suivies de consignation. Toutefois la consignation n'arrête les effets de la *demeure* que pour l'avenir et laisse subsister les résultats qu'elle a produits jusqu'au moment où elle a été faite. Par exemple, elle fait cesser le cours des intérêts pour l'avenir, mais ne libère pas le débiteur de ceux qui sont échus avant qu'elle ait été provoquée.

2° *De la demeure du créancier.* Le créancier est constitué en *demeure* lorsqu'il refuse d'accepter le payement que lui propose le débiteur. Toutefois il faut que le payement proposé réunisse toutes les conditions exigées pour sa validité et qu'il ne porte pas atteinte aux droits du créancier. Il faut de plus que le débiteur ait fait des offres réelles, suivies de consignation. La *demeure* du créancier a pour effet : 1° de purger la *demeure* du débiteur, si le débiteur avait été mis en *demeure;* 2° de mettre la chose aux risques du créancier, quand la chose due n'est déterminée que quant à son espèce et lorsque, par exception, le débiteur répond des cas fortuits; 3° d'arrêter le cours des intérêts soit compensatoires, soit moratoires. La *demeure* du créancier finit, soit par l'acceptation des offres réelles faites par le débiteur, soit par le retrait de la chose consignée, retrait que peut toujours faire le débiteur tant que le créancier n'a pas accepté.

— *Mise en demeure.* V. ci-dessus.

DEMEURÉ, ÉE (de-meu-ré) part. passé du v. Demeurer. Resté : *Les noms sont demeurés et les choses ont changé.* (Buff.) *Certaines formes pures qui ont disparu du français sont* DEMEURÉES *dans les patois.* (E. Littré.) *L'Angleterre protestante est* DEMEURÉE *la terre du privilége.* (A. Guéroult.)

— Anc. pratiq. *Cause demeurée sur l'heure*, Cause dont on renvoie la plaidoirie à un autre jour, vu la levée de l'audience.

DEMEURÉE s. f. (de-meu-ré — rad. *demeurer*). Demeure, séjour. ‖ Vieux mot.

DEMEURER v. n. ou intr. (de-meu-ré — lat. *demorari*, de *mora*, retard). Habiter, loger, avoir son domicile : DEMEURER *au cinquième étage.* DEMEURER *dans un quartier éloigné.* DEMEURER *à l'hôtel.* ‖ Rester, séjourner dans un endroit, s'y arrêter; ne pas en sortir : *J'*AI DEMEURÉ *longtemps dans les pays chauds. Henri IV, une fois la guerre faite, aimait que ses gentilshommes* DEMEURASSENT *au logis plutôt qu'à la cour.* (Ste-Beuve.) *Henri III ne pouvait* DEMEURER *dans une chambre avec un chat.* (Raspail.) ‖ Prolonger son séjour, rester momentanément quelque part, ne pas s'en aller : *M. de Turenne dit au petit d'Elbeuf : « Mon neveu,* DEMEUREZ *là; vous ne faites que tourner autour de moi, vous me feriez reconnaître.* (Mme de Sév.) »

Ah! *demeurez*, seigneur, et daignez m'écouter!
RACINE.

Vous, Cinna, *demeurez!* et vous, Maxime, aussi.
RACINE.

‖ Etre arrêté, ne pouvoir passer outre :

Où la guêpe a passé, le moucheron *demeure.*
LA FONTAINE.

— Employer, passer un certain temps à une chose; tarder : *Il* DEMEURE *bien longtemps à venir. Que de temps vous* DEMEUREZ *pour un travail si simple! Je n'*AI *pas* DEMEURÉ *quinze jours à faire ce tableau.*

. . . . Vous saurez
Que je n'*ai demeuré* qu'un quart d'heure à le faire.
MOLIÈRE.

‖ Hésiter, ne pas se décider rapidement; être longtemps avant de faire une chose : *Que de temps il* EST DEMEURÉ *avant de consentir à un arrangement! L'homme* DEMEURE *longtemps avant d'admettre qu'il ne soit pas le centre de toutes choses.* (B. Const.)

— Se maintenir, être maintenu dans une certaine position : *Il* DEMEURA *suspendu pendant plus d'une heure. Les chariots* DEMEURAIENT *la plupart enfoncés dans des bourbiers.* (Vaugelas.) ‖ Etre d'une façon permanente, continuer d'exister ou d'être dans certaines conditions : *Dieu seul* DEMEURE *toujours. Cette question* DEMEURE *indécise.* DEMEURER *ferme.* DEMEURER *confus.* DEMEURER *aveugle. Je* DEMEURAI *incapable de mouvement. La température* DEMEURE *froide tout l'hiver. Que toute chair* DEMEURE *atterrée et anéantie.* (Boss.) *Ce qui est véritablement, c'est ce qui* DEMEURE; *ce qui passe tient plus du néant que de l'être.* (Boss.) *La justice, voilà notre devoir, voilà notre force. Les siècles passent et s'anéantissent; la justice seule* DEMEURE. (Boissy d'Anglas.) *Il ne manque à l'amour que la durée; faites que la beauté reste, que la jeunesse* DEMEURE, *que le cœur ne se puisse lasser, et vous reproduirez le ciel.* (Chateaub.) *Allumez mille flambeaux à un flambeau, la flamme* DEMEURE *toujours la même.* (J. Joubert.) *L'univers pourrait se dissoudre, la loi morale* DEMEURE. (Vinet.) *Aucun homme ne* DEMEURE *dans sa situation; aucune situation ne* DEMEURE *la même.* (Guizot.) *Tant que la femme* DEMEURERA *vassale, l'homme s'arrogera toujours d'étranges droits sur elle.* (Toussenel.) *La mémoire des morts* DEMEURE *dans les monuments ruinés.* (V. Hugo.)

On dirait que pour l'homme en cadavre changé
Tout est fini sur terre, et qu'une fois rongé
Il n'y doit *demeurer* trace de son passage.
A. BARBIER.

La France ne peut être un peuple de Vandales;
Maudissons, repoussons les horribles excès,
Soyons républicains, mais *demeurons* Français.
VIENNET.

— Rester en suspens, être négligé, délaissé : *Les soins publics seraient abandonnés, les affaires* DEMEURERAIENT. (Mass.) ‖ Ne pas être employé, rester inutile :

. . . Faute de servir ce plat,
Rarement un festin *demeure.*
LA FONTAINE.

— *Demeurer à*, Rester en la possession de : *L'héritage* DEMEURE *aux enfants. La victoire* DEMEURE À *nos ennemis. Tout ce qui lui appartient aujourd'hui doit me* DEMEURER *un jour.*

A qui doit *demeurer* cette noble conquête?
RACINE.

— *Demeurer au théâtre*, ou simplement *Demeurer*, Continuer à être représenté : *Cette pièce* EST DEMEURÉE, *malgré le mauvais accueil qu'elle eut à son début.*

— *Demeurer court, tout court*, Rester interloqué, ne pas achever sa pensée, son discours : *Au beau milieu de sa péroraison, la pensée lui fit défaut et il* DEMEURA COURT. *C'est le plus petit inconvénient du monde que de* DEMEURER COURT *dans un sermon ou dans une harangue.* (La Bruy.) ‖ Ne savoir que dire, que répondre : *A cette question, aussi précise qu'inattendue, il* DEMEURA COURT.

— *Demeurer d'accord*, S'entendre, être du même avis, après discussion ou explication : *Nous* SOMMES DEMEURÉS D'ACCORD *sur ce point.* ‖ S'accorder dans un but à poursuivre, une action à faire : *Nous* SOMMES DEMEURÉS D'ACCORD *qu'il ne fallait plus y penser.*

— *Demeurer en repos*, Ne pas travailler. ‖ Rester tranquille, ne pas se tourmenter.

— Fig. et fam. *Demeurer en beau chemin*, Ne plus avancer, rester stationnaire, malgré la tournure favorable que les choses semblaient prendre et les chances de succès qu'on paraissait avoir : *Un peu de courage! il ne faut pas* DEMEURER EN *si* BEAU CHEMIN!

— Fig. *Demeurer en reste, en arrière*, Rester l'obligé, le débiteur; ne pas payer de retour, ne pas rendre la pareille : *Je ne veux pas* DEMEURER EN RESTE *avec lui.*

— *Ne pas demeurer, ne pouvoir demeurer en place*, S'agiter, se mouvoir sous l'effet de l'impatience, de l'anxiété :

Nous reverrons Ménechme aujourd'hui; quelle joie!
Je ne puis *demeurer en place* ni chez moi.
REGNARD.

— *En demeurer là*, Ne pas aller plus avant, s'arrêter, discontinuer : *Après ces quelques pages, j'étais édifié et j'*EN DEMEURAI LÀ *de ma lecture. Je serais bien aise que vous me donniez ces vers par écrit. — C'est bien assez de vous les avoir dits, et je dois* EN DEMEURER LÀ. (Mol.) ‖ *Demeurons-en là*, Trêve de paroles; n'allons pas plus loin.

— *Demeurer sur la place*, Etre tué roide; tomber mort sur le lieu du combat : *Dix mille hommes* DEMEURÈRENT SUR LA PLACE *de part et d'autre.*

— *Demeurer sur le cœur, sur l'estomac*, Ne pas être facilement digéré; causer des maux de cœur, des lourdeurs d'estomac. ‖ Rester gravé dans la mémoire, inspirer de la rancune, du ressentiment : *S'il vous* DEMEURE *quelque chose* SUR LE CŒUR, *je suis pour vous répondre.* (Mol.)

— *Demeurer sur la bonne bouche*, Ne pas détruire le bon goût qui reste d'un aliment ou d'une boisson, en en prenant d'autres. ‖ Fig. S'en tenir à une sensation agréable, dans la crainte d'altérer cette impression : *Sortez après le troisième acte de cette pièce, si vous tenez à* DEMEURER SUR LA BONNE BOUCHE.

— *Demeurer sur son appétit*, Ne pas manger à satiété, sortir de table sans avoir complétement assouvi sa faim : DEMEUREZ *toujours* SUR VOTRE APPÉTIT, *c'est un excellent précepte d'hygiène.* ‖ Fig. Ne pas se laisser aller complétement à un désir, à une passion : *En fait d'amour et de plaisirs, l'hygiène exige que l'on* DEMEURE SUR SON APPÉTIT.

— *Demeurer pour les gages*, Etre tué ou fait prisonnier dans un engagement dont les autres sortent sains et saufs. ‖ Etre retenu par un restaurateur, un marchand de vin, pour payer des dépenses faites en commun avec d'autres qui se sont échappés.

— Anc. jurispr. *Demeurer du croire*, Garantir la solvabilité de ceux auxquels on vend des marchandises à crédit pour le compte d'autrui.

— Manége. En parlant d'un cheval, Ne pas allonger assez le pas : *Ce cheval* DEMEURE.

— Jeux. Ne pas lancer la boule assez loin; ne pas aller assez loin : *Voilà que je* DEMEURE *encore. Ma boule* EST DEMEURÉE *cette fois.*

— Impersonn. Rester : *Il y* DEMEURA *quelques cinq cents hommes sur la place.* (D'Ablanc.)

— Gramm. *Demeurer* se conjugue avec l'auxiliaire *avoir* quand il marque une action : *J'*AI DEMEURÉ *captif en Egypte.* (Fén.) Il se conjugue avec l'auxiliaire *être* quand il marque un état : *Dans mon saisissement, je* SUIS DEMEURÉ *incapable de répondre.* Toutefois les poëtes se permettent de ne pas suivre toujours cette dernière règle; ainsi l'état est marqué dans les exemples suivants, où le verbe *demeurer* est cependant employé avec l'auxiliaire *avoir :*

A cet objet d'horreur, l'œil troublé, le teint blême,
J'ai demeuré longtemps plus morte que lui-même.
ROTROU.

. . . Dès le premier mot ma langue embarrassée
Dans ma bouche vingt fois *a demeuré* glacée.
RACINE.

— **Syn. Demeurer, rester.** *Demeurer* suppose une plus longue durée et exprime, sans aucune idée accessoire, l'action de continuer à être ou à se tenir dans un lieu. *Rester* convient mieux quand la durée est courte, et de plus il réveille une idée d'opposition avec ce qui change de lieu ou de position. La vérité *demeure* éternellement vraie; un enfant *reste* oisif pendant quelques heures.

— **Demeurer, gîter, habiter, loger.** *Demeurer* se dit par rapport au lieu où est située la maison même où l'on a son logis : on *demeure* à la campagne, dans telle ville, dans tel quartier, à tel numéro. *Gîter* ne se dit proprement que des animaux, et quand il s'applique à l'homme il n'exprime qu'un séjour de courte durée avec quelque idée de dénigrement ou de plaisanterie. *Habiter* est encore plus général que *demeurer.* Dans une de ses acceptions, on oppose les *habitants* de la terre à ceux de la lune, et dans une autre acception il se distingue des autres verbes en ce qu'il a pour complément direct le lieu même où est l'habitation : on *habite* telle maison, telle contrée. Enfin *loger* a seulement rapport à l'édifice, au lieu abrité où l'on se retire, et il convient surtout quand on parle des hôtelleries où, dans ses voyages, l'on s'arrête en passant.

— **Antonymes.** S'en aller, décamper, déguerpir, démarrer, désemparer, filer, lever l'ancre ou le siége, partir, se retirer, vider ou évacuer les lieux.

DEMÉZANGE (Régis-Auguste-Casimir), magistrat et homme politique français, né à Mortain (Manche) en 1800. Il se fit inscrire au barreau de sa ville natale en 1825 et se signala comme un des membres les plus actifs de l'opposition libérale. Nommé procureur du roi à Mortain après la révolution de 1830, M. Demézange fut appelé presque aussitôt à la présidence du tribunal de cette ville; mais il ne tarda pas à rentrer dans l'opposition. Pendant le règne de Louis-Philippe, il se présenta vainement comme candidat à la députation; en 1848, les électeurs de la Manche l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante. M. Demézange y vota avec les républicains modérés, fit une opposition assez vive à la politique de l'Elysée, ne fut pas réélu à la Législative et reprit alors ses fonctions judiciaires.

DEMI, IE adj. (de-mi — lat. *dimidius*, même sens). Egal à la moitié de : DEMI-*solde.* DEMI-*litre.* DEMI - *kilogramme.* DEMI-*heure. Une heure et* DEMIE. *Dix jours et* DEMI. *Les cétacés demeurent sous l'eau des* DEMI-*heures entières, sans paraître en souffrir le moins du monde.* (J. Macé.) *Marnes est situé à deux lieues et* DEMIE *de Paris.* (Dulaure.)

— Par ext. Incomplet, imparfait, qui n'est pas entier en son genre : *Un* DEMI-*savant. Un* DEMI-*consentement. Rien ne peint plus à nu cette* DEMI-*révolte, ce* DEMI-*affranchissement des esclaves que le christianisme était sur le point de transformer en serfs.* (Michelet.) *Quoi de plus permis, de plus vrai qu'un* DEMI-*mensonge qui se laisse deviner?* (A. de Musset.) *La* DEMI-*nudité des femmes franques était d'autant plus provocante qu'elles ne dédaignaient point les parures.* (La Bédollière.) *Un officier de santé, c'est bien assez bon pour saigner des paysans quand ils peuvent le payer : la loi autorise ces* DEMI-*savoirs.* (E. Sue.) *Il faut que l'homme puisse transmettre à ses enfants, car autrement il ne serait animé que d'une* DEMI-*ardeur pour le travail.* (Thiers.)

Oh! que j'aime ce mois où, comme cette terre,
En lui-même le cœur se chauffe et se resserre,
Et recueille sa séve en cette *demi*-mort,
Pour couler au printemps plus abondant, plus fort!
LAMARTINE.

‖ Faible, léger, peu intense : DEMI-*jour.* DEMI-*obscurité.*

— *Et demi*, Et quelque chose de plus : *A fripon, fripon* ET DEMI. *A trompeur, trompeur* ET DEMI. *A menteur, menteur* ET DEMI.

Le mieux que vous puissiez faire,
Lui dit tout franc ce corsaire,
C'est de m'avoir pour ami :
Je suis corsaire *et demi.*
LA FONTAINE.

‖ *En diable et demi*, A l'excès, très-fortement : *Battre quelqu'un* EN DIABLE ET DEMI. (Acad).

— s. m. Arithm. Demi-unité : *Quatre plus un* DEMI.

— s. f. Demi-unité : *Ne pouvant en avoir un, j'en ai pris une* DEMIE.

— Demi-heure : *La* DEMIE *n'a pas sonné.*

— Adv. A moitié, presque : DEMI-*mort.* DEMI-*cuit.* DEMI-*vêtu. A Florence, Milton visita Galilée presque aveugle et* DEMI-*prisonnier de l'Inquisition.* (Chateaub.) *Le chien, le singe, l'éléphant,* DEMI-*raisonnants, s'approcheront du feu et se chaufferont comme nous avec plaisir.* (J. de Maistre.)

— Loc. adv. *A demi*, A moitié, presque : A DEMI *mort.* A DEMI *cuit.* A DEMI *vêtu. L'homme,* À DEMI *sauvage, dispersé, ne connaissait pas sa puissance collective.* (Buff.) *Mâcon est une ville* À DEMI *suisse,* À DEMI *méridionale.* (G. de Nerv.)

La course de nos jours est plus qu'*à demi* faite.
RACAN.

‖ Imparfaitement, d'une façon incomplète : *Il ne fait les choses qu'*À DEMI. *Ce n'est vivre qu'*À DEMI *que de n'oser penser qu'*À DEMI. (Volt.) *Savoir* À DEMI *la vérité, c'est pis que de l'ignorer tout entière.* (Boss.) *Les hommes ne doivent point être instruits* À DEMI. (J.-J. Rouss.) *Veut-on ravir aux hommes leurs droits, il ne faut rien faire* À DEMI; *ce qu'on leur laisse leur sert à reconquérir ce qu'on leur enlève; la main qui reste libre dégage l'autre de ses fers.* (B. Const.) *L'homme qui n'adore pas ne vit qu'*À DEMI. (De Custine.) *Agir* À DEMI, *ce n'est ni agir ni ne pas agir.* (E. Alletz.)

Le véritable esprit sait se plier à tout :
On ne vit qu'*à demi* quand on n'a qu'un seul goût.
VOLTAIRE.

— *A demi-mot*, A mots couverts, sans s'expliquer complétement : *Rien n'est si aisé ni si commun que de calomnier* À DEMI-MOT. (Thomas.) *La critique a beau ne parler qu'*À DEMI-MOT, *le reste se devine.* (Rigault.) ‖ *Entendre, s'entendre à demi-mot*, Se comprendre, saisir le sens, la portée d'une chose sans avoir besoin d'explication développée : *La nature apprend aux hommes à* S'ENTENDRE À DEMI-MOT *en matière de religion.* (Chateaub.) *Les cœurs qui s'aiment* S'ENTENDENT À DEMI-MOT. (Chateaub.)

— Gramm. *Demi*, placé avant le nom, auquel il se joint par un trait d'union, est toujours invariable, parce qu'il concourt à former un nom composé où il joue le rôle d'adverbe : *On ne gouverne pas une nation avec des* DEMI-*mesures* (avec des mesures prises *à demi*). *Une* DEMI-*science* (une science acquise *à demi*)

est, la plupart du temps, pire que l'ignorance. Il y a des DEMI-*amitiés* (des amitiés formées *à demi) qu'on nomme d'agréables connaissances.* ‖ *Demi* s'emploie aussi de la même manière et comme mot invariable devant certains adjectifs : *Des nations* DEMI-*barbares.*

Placé après le nom, *demi* est adjectif et s'accorde en genre et en nombre avec un nom sous-entendu, qui est toujours au singulier : *Cette séance a duré deux heures et* DEMIE (deux heures et *une heure demie*). *Le soleil tourne sur son axe en vingt-cinq jours et* DEMI (en vingt-cinq jours et *un jour demi*).

Demi, employé comme nom, est masculin en termes d'arithmétique et prend le signe du pluriel : *Deux* DEMIS *font un entier ;* mais, en parlant des heures, il est du féminin : *La* DEMIE *est sonnée. Cette pendule sonne la* DEMIE. (Acad.)

— Rem. *Demi* pouvant entrer en composition avec presque tous les noms et tous les adjectifs, nous ne donnerons à leur place alphabétique que les mots composés dont ce préfixe modifie le sens d'une façon plus ou moins étrangère à sa signification propre, ou qui exigent une explication spéciale. Nous ferons ainsi une exception nécessaire à la règle que nous nous sommes imposée de ranger à l'ordre alphabétique rigoureux les mots composés dont les parties sont unies par un trait d'union. Il sera donc inutile de chercher ci-dessous : DEMI-HEURE, DEMI-JOURNÉE, DEMI-FEUILLE, DEMI-BARBARE, DEMI-CONTENT, etc. ; mais on y trouvera DEMI-AZYGOS, DEMI-DEUIL, DEMI-DIEU, DEMI-LUNE, DEMI-FIN, etc., dont le mot *demi* n'explique pas suffisamment le sens.

— **Antonyme**. Double.

DEMIA (Charles), ecclésiastique français, né à Bourg en Bresse en 1636, mort en 1680. Il devint archiprêtre de Bresse en 1665. Dans le but de répandre l'instruction et surtout les idées religieuses dans les classes pauvres, il fonda à Lyon les petites écoles de garçons, en reçut la direction générale en 1672, puis créa pour les filles une institution analogue (1676), qui prit le nom de *communauté des sœurs de Saint-Charles.* Il a publié : *Remontrances à Messieurs les prévôts des marchands, échevins, etc., touchant la nécessité des écoles pour l'instruction des enfants pauvres* (Lyon, 1680).

DEMI-ACCULÉ, ÉE adj. Mar. Se dit des varangues situées entre les varangues plates et les varangues acculées : *Varangues* DEMI-ACCULÉES.

DEMI-ACCULEMENT s. m. Mar. Acculement moyen entre les varangues plates et les varangues acculées.

DEMI-AIGRETTE s. f. Ornith. Nom vulgaire du héron bleuâtre.

DEMI-AIR s. m. Manége. Un des sept mouvements d'un cheval.

DEMI-AMAZONE s. f. Ornith. Variété de perroquet, qu'on regarde comme le résultat d'un croisement du perroquet-amazone et d'une autre espèce.

DEMI-AMPLEXICAULE adj. Bot. Qui embrasse à peu près la moitié du tour de la tige ; se dit surtout des feuilles : *Feuilles* DEMI-AMPLEXICAULES. ‖ On dit aussi DEMI-EMBRASSANT.

DEMI-ANGE s. m. Métrol. Ancienne monnaie d'or qui valait la moitié d'un ange ou environ 10 fr. 50.

DEMIANKA, rivière de la Russie d'Asie, dans la Sibérie, gouvernement de Tobolsk ; coule de l'E. à l'O., reçoit le Sargat, le Bestoukaïar et le Khioul, et se jette dans l'Irtisch après un cours de 320 kilom.

DEMIANS (Auguste), magistrat et homme politique français, né à Nîmes (Gard) en 1814. Il se fit recevoir avocat, puis devint successivement substitut au Vigan (1838), à Alais et à Nîmes. Partisan, en politique, des idées avancées, M. Demians fut un des correspondants du *National*, et, pour ce fait, se vit tenu en suspicion par le pouvoir. Après la révolution de 1848, il passa du siége de substitut à celui d'avocat général près la cour de sa ville natale. Ses opinions à la fois démocratiques et catholiques le firent choisir par le gouvernement pour remplir une mission d'apaisement dans le Gard et l'Hérault, où des dissensions menaçantes avaient surgi entre les catholiques et les protestants. Nommé par les électeurs du Gard membre de la Constituante, M. Demians se rangea dans le parti républicain modéré, mais il eut le tort de s'abstenir trop souvent de voter dans les questions importantes. Non réélu à la Législative, il reprit son ancienne profession d'avocat à Nîmes.

DEMI-ANTENNE s. f. Mar. Vergue des voiles à bourcet.

DEMI-APOLLON s. m. Entom. Nom vulgaire d'un lépidoptère diurne, du genre parnassien, appelé aussi PAPILLON-PHÉBUS.

DEMI-APONÉVROTIQUE adj. m. Anat. Se dit d'un des muscles de la cuisse : *Le muscle* DEMI-APONÉVROTIQUE. V. DEMI-MEMBRANEUX.

— Substantiv. : *Le* DEMI-APONÉVROTIQUE.

DEMI-ARCADE s. f. Techn. Corde simple employée dans l'opération de l'empontage. ‖ On l'appelle aussi DEMI-BOUCLE.

DEMI-ARPENTEUSE adj. Entom. Se dit d'une chenille qui n'a que quatorze pattes propres à la marche, ce qui la force à marcher comme les véritables arpenteuses ; telles sont celles des lépidoptères nocturnes appartenant au genre catocale, au genre plusie et autres genres voisins.

DEMI-AUNE s. f. Anc. métrol. Mesure de longueur, égale à la moitié de l'aune : *Une* DEMI-AUNE *de velours.*

— Argot. Bras. ‖ *Tendre la demi-aune*, Tendre la main, mendier.

DEMI-AUTOUR s. m. Fauconn. Autour de taille moyenne.

DEMI-AZYGOS adj. f. Anat. Se dit d'une des veines de la poitrine : *La veine* DEMI-AZYGOS.

— Substantiv. : *La* DEMI-AZYGOS. V. AZYGOS.

DEMI-BAIN s. m. Bain dans lequel le corps ne plonge que jusqu'à la ceinture : *Un* DEMI-BAIN. *Des* DEMI-BAINS.

Le chaud, la solitude et quelque dieu malin
L'invitèrent d'abord à prendre un *demi-bain.*
LA FONTAINE.

DEMI-BANCHÉE s. f. Archit. Portion de mur en pisé qui se fait quand on ne remplit le moule que dans une moitié de sa hauteur : *Lorsqu'on arrive à la dernière assise supérieure, on ne fait qu'une* DEMI-BANCHÉE.

DEMI-BANDE s. f. Mar. Position d'un navire incliné seulement jusqu'à la moitié de la carène.

DEMI-BAS s. m. Bas plus court de moitié que les bas ordinaires : *Jambes nues, chaussées de* DEMI-BAS. (Th. Gaut.)

DEMI-BASTION s. m. Art milit. Ouvrage de fortification qui termine les ouvrages à corne et à bastion, et qui se compose d'un seul flanc et d'une seule face : *Des* DEMI-BASTIONS.

DEMI-BÂTON s. m. Mus. Bâton qui marque deux mesures à compter : *Des* DEMI-BÂTONS.

DEMI-BATTERIE s. f. Mar. Ensemble des bouches à feu comprises entre le pied du grand mât et l'avant ou l'arrière du bâtiment.

DEMI-BATTOIR s. m. Jeux. Petit battoir dont on se sert pour jouer à la paume : *Des* DEMI-BATTOIRS.

DEMI-BAU s. m. Mar. Chacune des pièces qui composent un bau d'assemblage : *Des* DEMI-BAUX.

DEMI-BEC s. m. Ichthyol. Section du genre brochet, comprenant des espèces qui vivent dans les mers chaudes des deux hémisphères, et dont la mâchoire inférieure, dépourvue de dents, se prolonge comme un bec d'oiseau : *Les* DEMI-BECS *forment le dernier sous-genre du groupe des brochets.* (C. d'Orbigny.) ‖ On les appelle aussi HÉMIRAMPHES, ce qui est la forme grecque du même nom.

DEMI-BOIS s. m. Hortic. Arbre fruitier qui tient le milieu, pour la dimension, entre une demi-tige et un arbre nain. ‖ Végétal intermédiaire, pour la consistance, entre un végétal ligneux et une plante herbacée.

DEMI-BOSSE s. f. Sculpture qui tient le milieu entre la ronde-bosse et le bas-relief : *Buste en* DEMI-BOSSE.

DEMI-BOTTE s. f. Escrime. Mouvement dont l'effet est plus avancé que l'appel ou la feinte, et moins avancé que la botte.

DEMI-BOUCLE s. f. Techn. Syn. de DEMI-ARCADE.

DEMI-BOUTEILLE s. f. Petite bouteille d'une capacité moitié moins grande que la bouteille entière. ‖ Contenu de cette bouteille : *Une* DEMI-BOUTEILLE *de madère leur sert à prolonger le repas et l'entretien.* (Brill.-Sav.)

DEMI-BRIGADE s. f. Art milit. Nom que portaient, pendant les guerres de la Révolution, les régiments d'artillerie et d'infanterie : *Nos régiments sauront mériter à leur tour les surnoms célèbres des anciennes* DEMI-BRIGADES. (Michelet.) ‖ V. BRIGADE.

DEMI-BRIQUE s. f. Valeur de la moitié d'un carreau, représentant une corde ou deux fils, dans la mise en carte des châles.

DEMI-BROCHE s. f. Technol. Moitié du nombre des fils contenus dans une des dents du peigne du métier à tisser.

DEMI-CACHEMIRE s. f. Pop. Femme légère qui n'est pas assez payée par ses amants pour porter une riche toilette. ‖ On disait autrefois DEMI-CASTOR.

DEMI-CADRATIN s. m. Typogr. Cadrat qui a pour épaisseur la moitié de sa force de corps : *Le* DEMI-CADRATIN *est la plus forte des espaces ou le plus faible des cadrats.*

DEMI-CANON s. m. Art milit. Pièce d'artillerie de onze pieds de longueur, dont on se servit jusque vers le commencement du XVIII[e] siècle.

DEMI-CANONNIÈRE s. f. Art. milit. Canonnière qui n'a de parapet que d'un seul côté.

DEMI-CAPSULE s. f. Bot. Nom donné à la capsule par certains botanistes : *Les* DEMI-CAPSULES *du chêne.*

DEMI-CASE s. f. Jeux. Flèche du trictrac sur laquelle il n'y a qu'une dame : *Des* DEMI-CASES.

DEMI-CASTOR s. m. Comm. Chapeau dans la fabrication duquel il entre moitié de poil de castor et moitié d'autre laine.

— Pop. Femme légère, mais qui n'est pas assez richement payée pour être tout à fait élégante. On dit mieux DEMI-CACHEMIRE.

DEMI-CEINT s. m. Archit. Colonne à moitié encastrée dans un mur : *Des* DEMI-CEINTS.

— Modes. Sorte de ceinture faite de chaînons de métal, dont les femmes se servaient autrefois pour accrocher des clefs, des ciseaux, etc.

La belle mit son corset des bons jours,
Son *demi-ceint*, ses pendants de velours.
LA FONTAINE.

DEMI-CEINTIER s. m. Ouvrier qui faisait des demi-ceints pour les femmes : *Quand les* DEMI-CEINTS *étaient à la mode, les chainetiers prirent dans leurs statuts la qualité de* DEMI-CEINTIERS. (Encycl.)

DEMI-CERCLE s. m. Géom. Moitié d'un cercle, terminée par une demi-circonférence et un diamètre. ‖ Se dit souvent, par abus, pour Demi-circonférence : *Décrire un* DEMI-CERCLE *sur une droite donnée.* ‖ Nom que l'on donne quelquefois au graphomètre.

— Fam. *Faire un demi-cercle*, Tourner sur soi-même et changer de direction ; s'en aller d'un autre côté. ‖ *Attraper quelqu'un au demi-cercle*, Prendre sur lui un avantage inattendu.

DEMI-CHAÎNE s. f. Techn. Moitié d'une chaîne ; fil de laine qui, ayant reçu un degré de torsion de force moyenne, peut au besoin servir pour trame.

— Chorégr. Pas qui n'est que la moitié de la chaîne : DEMI-CHAÎNE *anglaise.* DEMI-CHAÎNE *des dames.*

DEMI-CHAMPIGNON s. m. Bot. Dénomination peu rationnelle et non adoptée de certains champignons.

DEMI-CHEBEC s. m. Mar. Petit bâtiment ayant la forme d'un chebec, mais d'une plus faible dimension.

DEMI-CHEMISE s. f. Techn. Vêtement de toile à une seule manche dont se servent les verriers pour leur travail.

DEMI-CIRCONFÉRENCE s. f. Géom. Moitié de la circonférence d'un cercle.

DEMI-CIRCULAIRE adj. Anat. Se dit de trois conduits de l'oreille interne : *Les conduits* DEMI-CIRCULAIRES.

— **Encycl.** Anat. Les canaux *demi-circulaires* ont été découverts par Fallope. Ils sont situés dans l'épaisseur du rocher ou portion pierreuse de l'os temporal. Ils sont en rapport, en arrière et en bas, avec les cellules mastoïdiennes, en avant avec le vestibule, dans lequel ils s'ouvrent par cinq orifices. Ils représentent trois cylindres osseux, d'égal diamètre, recourbés en cercles fort réguliers et divisés, d'après leur direction, en supérieur, postérieur et horizontal. Le canal *demi-circulaire* supérieur a sa convexité dirigée en haut. Une de ses extrémités se termine dans le vestibule, tandis que l'autre s'abouche dans le canal postérieur. Celui-ci, comme le troisième, s'ouvre par deux orifices dans le vestibule. Les trois canaux *demi-circulaires* osseux sont tapissés par un périoste très-fin et renferment les canaux *demi-circulaires* membraneux, dont les parois, incrustées de cristaux calcaires très-abondants, servent de support aux dernières ramifications d'une des branches du nerf auditif. Ils s'ouvrent, comme les précédents, dans le vestibule, par cinq orifices.

On a beaucoup cherché quel est le rôle joué par ces organes ; mais on n'a guère émis sur ce sujet que des hypothèses gratuites. On sait seulement qu'ils sont très-utiles à la fonction de l'ouïe et que leur existence est constante chez un grand nombre d'animaux. Ils reçoivent les ondes sonores par l'intermédiaire du conduit auditif externe, de la membrane du tympan, de la chaîne des osselets et du vestibule. « On a, dit M. Béclard, attribué aux canaux *demi-circulaires* la propriété de nous faire apprécier la direction du son. On s'est fondé surtout sur leur direction variée qui correspond aux trois dimensions des corps, hauteur, longueur et largeur ; mais il faudrait d'abord démontrer que nous jouissons de la faculté d'apprécier la direction du son autrement que par un acte de réflexion ou par la différence entre l'intensité des ébranlements produits dans chaque oreille. Les ondulations sonores qui parcourent les canaux *demi-circulaires* s'éloignent du labyrinthe et y reviennent ; les canaux *demi-circulaires* allongent probablement l'impression en répétant la secousse. »

DEMI-CLEF s. f. Mar. Nœud fait du bout d'un cordage replié sur lui-même.

DEMI-CLOISON s. f. Bot. Cloison d'un fruit qui, n'atteignant pas l'axe, laisse un vide au centre, comme dans le pavot.

DEMI-COMPLET, ÈTE adj. Entom. Se dit des larves des orthoptères, des hémiptères et de quelques névroptères, qui n'ont pas, comme celles des autres insectes, l'apparence vermiforme : *Larves* DEMI-COMPLÈTES.

DEMI-COMPOSÉ, ÉE adj. Mamm. Se dit des dents dans lesquelles les replis de l'ivoire ne pénètrent que jusqu'à une certaine profondeur, comme cela a lieu dans les molaires des ruminants : *Molaires* DEMI-COMPOSÉES.

DEMI-CONCAMÉRATION s. f. Archit. Forme d'une voûte qui s'arrête à la moitié de la courbe.

DEMI-CORDE s. f. Métrol. Ancienne mesure de volume pour le bois ; elle valait la moitié d'une corde. V. CORDE.

DEMI-COUPÉ s. m. Chorégr. Sorte de pas qui précède ordinairement les pas composés.

DEMI-COURBETTE s. f. Manége. Courbette dans laquelle le cheval s'élève moins que dans la courbette ordinaire.

DEMI-COURONNE s. f. Métrol. Monnaie d'argent d'Angleterre, valant la moitié d'une couronne.

DEMI-COURONNÉ adj. m. Bot. Se dit des capitules des composées, quand ils n'ont de fleurs extérieures que d'un seul côté.

DEMI-COURSE s. f. Chorégr. Pas dans lequel on décrit un demi-cercle au lieu d'un cercle entier.

DEMI-CROCHE s. f. Mus. Note qui vaut la moitié d'une croche, et dont la queue est marquée de deux crochets.

DEMI-CROIX s. m. Nom par lequel on désignait, dans l'ordre de Malte, les donats ou les oblats de l'ordre.

DEMI-CUIRASSE s. f. Armurer. Cuirasse qui, n'étant composée que d'un plastron, protégeait seulement le devant de la poitrine : *Les cornettes et certains corps de cavalerie allemande n'avaient que la* DEMI-CUIRASSE.

DEMI-CUISSARD s. m. Armurer. Cuissard qui ne protégeait que le devant des cuisses et que portaient les cavaliers, tandis que le cuissard complet, ou cuissard proprement dit, était à l'usage des combattants à pied.

DEMI-CYLINDRIQUE adj. Qui n'est qu'à moitié cylindrique.

— Bot. Se dit d'un organe allongé ayant partout la même largeur, mais présentant une face arrondie et l'autre plus ou moins plane. ‖ On dit aussi SEMI-CYLINDRIQUE.

DEMI-DÉESSE s. f. Mythol. Fille d'un dieu et d'une mortelle, ou d'un mortel et d'une déesse : *Les demi-dieux et les* DEMI-DÉESSES. ‖ On dit quelquefois HÉMITHÉE, forme grecque du même mot.

DEMI-DENT s. f. Techn. Dent du peigne du métier à tisser, laquelle n'embrasse que la moitié des fils contenus dans les autres dents du même peigne.

DEMI-DEUIL s. m. Seconde moitié du temps pendant lequel on porte le deuil. ‖ Costume que l'on porte lorsque le premier temps du deuil est passé, et dans lequel il entre un peu de blanc marié au noir, ou qui est gris, marron ou violet.

— Entom. Nom vulgaire d'un papillon diurne, le satyre galatée : *Le fond de la couleur du* DEMI-DEUIL *est blanc jaunâtre.* (V. de Bomare.)

DEMI-DIABLE s. m. Entom. Nom vulgaire d'un insecte dont le nom scientifique est l'*oxyrachide du genêt.* ‖ Nom vulgaire d'un insecte hémiptère du genre membrace, qui habite l'Amérique.

DÉMIDIE s. f. (dé-mi-dî — du gr. *dema*, faisceau, par allus. aux poils). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des hélichrysées ou gnaphaliées, comprenant une seule espèce, qui croît à Madagascar.

DEMI-DIEU s. m. Mythol. Nom donné aux enfants mâles issus du commerce d'un dieu ou d'une déesse avec les mortels. ‖ Nom donné à des mortels déifiés. ‖ Etre immortel participant de la nature des dieux, comme les faunes, les nymphes, les satyres, etc.

— Par ext. Homme exceptionnel par son génie, sa gloire, ses bienfaits, ou par les honneurs qu'on lui rend : *C'est fort peu de chose qu'un* DEMI-DIEU *quand il est mort.* (Voiture.) *Brideau servit avec un dévouement de séide les puissantes conceptions de ce* DEMI-DIEU *moderne, qui, trouvant tout détruit en France, y voulut tout organiser.* (Balz.) *L'empereur était attendu, et c'était à qui, de la cour et de la ville, aurait le bonheur de passer la soirée chez la reine et d'être remarqué de ce* DEMI-DIEU *fait souverain.* (De St-Georges.)

— **Encycl.** Mythol. L'esprit de la Grèce, qui répugnait aux vastes conceptions de l'Orient sur la nature et l'origine des choses, avait fait des dieux d'une essence assez rapprochée de celle de l'homme. Ces croyances naïves, nourries et encouragées par la poésie, avaient peuplé l'Olympe de divinités douées de toutes les passions de la terre. De ces dieux faits à la taille de l'homme jusqu'à la divinisation des grands hommes il n'y a pas une grande distance. Les princes, les législateurs, les philosophes, les poëtes eux-mêmes pouvaient, sans trop de vanité, aspirer à l'apothéose. Ils devenaient d'abord des héros ; or un héros n'était pas autre chose qu'un homme au-dessus de la mesure commune. « Mais ceux-là surtout, parmi les grands hommes, dit Creuzer, qui, délivrés des misères du présent, ne vivaient plus que dans la mémoire de leurs belles actions, obtenaient ce titre d'honneur. Peu à peu même, et à mesure qu'ils s'enfonçaient dans les profondeurs du passé, leur gloire croissante les affranchissait des entraves de la condition humaine et les portait au rang des dieux. » Déjà cette exaltation de l'idée de héros semble

percer dans un passage de l'*Iliade* où il est question (l. XII, 23) d'une race de *demi-dieux* parmi les guerriers qui tombèrent devant Troie. Chez Hésiode, cette exaltation ressort bien davantage. Son poëme les *Travaux et les jours*, renferme plusieurs traits non équivoques d'une démonologie tout à fait développée. Dans le morceau célèbre des âges du monde, le poëte chante les hommes de l'âge d'or : « Après leur mort, ils sont devenus les génies bienfaisants, habitant sur la terre, gardiens des mortels, observant les œuvres de justice et les œuvres d'injustice, et, voilés d'un nuage épais, parcourant la terre en tous sens, en y répandant les biens : tel est le royal privilége qui leur est conféré. » Les saints les ont sans difficulté remplacés dans les croyances chrétiennes; ne sont-ils pas les hommes supérieurs de la civilisation chrétienne, comme les héros ou *demi-dieux* étaient les hommes supérieurs de la civilisation païenne? La fonction des uns et des autres est la même. On a vu tout à l'heure, d'après un passage d'Hésiode, à quoi servait le héros; de même chez les chrétiens le saint est l'ange gardien, protége la vie et les œuvres de chacun, veille au foyer domestique, intervient dans toutes les affaires graves de la vie. On l'invoque et l'on se met sous sa protection dans les moments solennels. Le génie du saint comme le génie du héros détourne le péril, provoque la bienveillance de la Providence et sert d'intermédiaire entre le ciel et la terre.

Quant à la destinée des saints et des *demi-dieux*, elle offre aussi des points de rapprochement remarquables. Le saint n'a pas de corps; ce n'est plus qu'un pur esprit, c'est-à-dire une âme devenue immortelle et séparée de son enveloppe terrestre, qui jouit au sein de Dieu d'un bonheur sans fin. Il en est de même des héros : « Jupiter, dit Hésiode, créa la race divine des héros, qui sont appelés *demi-dieux*... sur la vaste terre. » Après avoir décrit leurs principaux caractères et assuré que ce sont désormais des génies, c'est-à-dire de purs esprits ou des âmes séparées de leur corps, il ajoute : « Maintenant, ils mènent une vie de délices dans les îles bienheureuses, sur les bords de l'Océan. » Idées qui s'accordent, dit Creuzer, avec le passage de l'*Iliade* cité plus haut, aussi bien qu'avec diverses assertions de Pindare et des autres poëtes grecs. Les héros ou *demi-dieux* étaient d'ailleurs fort nombreux dans l'imagination populaire des Grecs. A une époque relativement moderne, ils se recrutèrent uniquement parmi les grands hommes, écrivains, poëtes, orateurs, philosophes, généraux, chefs d'Etat ou de culte. Dans l'origine, un héros était simplement un homme de noble condition. La distance considérable qu'on remarque entre lui et le vulgaire est un fait de mœurs dû à l'extrême inégalité qui régna primitivement parmi les classes de la société antique. « Quelle que fût la simplicité de cet âge, dit Creuzer, le noble y apparaît comme un être d'une espèce supérieure, élevé au-dessus de l'homme du commun non-seulement par le rang, la puissance et la richesse, mais par la force physique, la beauté et l'éducation. » L'étymologie du mot *héros* en grec est, du reste, fort instructive; il a le sens de *maître :* les héros sont les maîtres de la terre durant leur vie, « et ce sentiment du peuple, les penseurs de la nation ne manquèrent pas de le donner pour base à leurs conceptions plus déterminées. » Le grave Aristote partage le genre humain en héros et en hommes ordinaires, de même que parmi les immortels il y a les dieux et les simples génies. On lui doit une classification des êtres au point de vue de la vertu (*Traité de morale*) importante à faire connaître : il met la nature animale immédiatement au-dessous de la nature humaine, qui est en quelque sorte une moyenne entre les êtres, et celle des héros ou *demi-dieux* immédiatement au-dessus de la nature humaine, dans le voisinage de la nature divine... « C'est ainsi, dit-il, que, dans Homère, Priam dit d'Hector qu'il semble être le fils, non pas d'un homme, mais d'un dieu; c'est ainsi que les Lacédémoniens appelaient *homme divin* un de ces êtres supérieurs qui apparaissent de loin en loin. »

Aristote signale, en outre, l'universalité de la foi du genre humain dans la prolongation de la vie des grands hommes. La tradition grecque n'a pas été démentie par la tradition biblique qui attribue aux premiers hommes jusqu'à mille ans de vie, ce que des interprètes modernes traduisent d'une façon ingénieuse en disant que la vie d'un homme, suivant la tradition ou les légendes primitives, comprend le laps de temps durant lequel a vécu sa mémoire. Les *demi-dieux* légendaires avaient aussi une plus grande taille que l'homme actuel. « Quelle contrée de la terre, dit Creuzer, n'a pas eu ses géants, ne montre pas ses ossements de géants et les empreintes de pieds gigantesques? Il nous suffira de citer, dans la tradition héroïque des Grecs, l'exemple des os d'Oreste, retrouvés à Tégée en Arcadie, et qui n'avaient pas moins de neuf coudées de long. » On pourrait conclure de là que la taille de l'homme diminue, comme l'étude des sciences comparées de la nature tend à le faire croire de tous les êtres organisés. La légende est unanime à confirmer cette donnée. A l'occasion de la statue de Polydamas, Pausanias lui accorde une taille supérieure à celle de tous les hommes, à l'exception des héros et des « autres mortels qui peuvent avoir vécu avant eux. » L'antiquité rendait aux *demi-dieux* un culte qui ne différait pas de celui des dieux. Il paraît néanmoins que ce culte avait toujours un caractère funèbre; il aurait été dans ce cas un renouvellement périodique des funérailles, autre pratique analogue à ce qui se passe pour les saints dans l'Eglise catholique. Non-seulement les lettres et la sculpture ou la peinture travaillaient de concert à perpétuer la mémoire des héros et des *demi-dieux*, mais les cités où ils étaient censés avoir vécu, celles encore qui leur devaient soit leur origine, soit d'autres bienfaits, aimaient à rappeler leur souvenir sur des monnaies frappées à leur effigie ou représentant quelque fait accompli par eux. Il est superflu d'ajouter que le culte des héros, comme toutes les doctrines idéalistes, est d'origine indienne et descendit vers l'Occident avec les croyances, les institutions et l'économie entière de la civilisation.

A consulter : Creuzer, *Religions de l'antiquité*, t. III, 1re partie de la traduction de M. Guigniaut.

DEMIDION s. m. (de-mi-di-on). Bot. Syn. de DEMIDIE.

DEMI-DISQUE s. m. Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre girelle.

DEMIDOFF, célèbre famille russe, qui doit son immense fortune à l'exploitation des mines, et qui a donné une vive impulsion à l'industrie de son pays. Ses principaux membres sont les suivants : DEMIDOFF ou DEMIDE (Nikita), fondateur de la maison de son nom. Il était armurier fondeur ou, selon d'autres, simple forgeron à Toula, lorsqu'en 1699 il établit à Neviansk, en Sibérie, le premier haut fourneau qui y ait été mis en activité. Frappé des avantages qui devaient en résulter, Pierre le Grand lui fit don de l'usine et de ses dépendances (1702), le nomma commissaire impérial, l'anoblit et le chargea de fondre les canons dont il se servit dans la guerre contre la Suède. Demidoff acquit une fortune considérable que ses descendants n'ont cessé d'augmenter. — Akinsi ou Hyacinthe DEMIDOFF, fils du précédent, exploita les mines d'or, d'argent et de cuivre de l'Oural, de l'Obi, de l'Altaï, etc., et fonda, dans le district de Kolywan, le haut fourneau le plus important qui existe encore en Sibérie. Il reçut le titre de conseiller d'Etat. — Procope DEMIDOFF, dit le *Marchand de Moscou*, un des fils du précédent, né à Moscou vers 1730, exploita en grand, comme son père, les mines de fer, de cuivre et d'or des monts Ourals, porta la fortune de sa famille à cinq millions de revenus, et fonda, en 1772, à Moscou, une école de commerce pour les fils des marchands russes. Mauvais père, après avoir été mauvais mari, il fit tous ses efforts pour frustrer ses enfants de son héritage. — Paul-Gregorievitch DEMIDOFF, cousin du précédent, né à Revel en 1748, mort en 1821, étudia à Gœttingue, puis à Fribourg, les sciences mathématiques et physiques, parcourut ensuite l'Europe méridionale, puis l'Angleterre et l'Ecosse, se mit en relation avec les savants les plus renommés de l'époque et alla même à Upsal pour y suivre les cours de Linné et de Valerius. De retour en Russie, il entretint une correspondance assidue avec les principaux naturalistes de l'Europe, tels que Buffon, Brisson, Gellert, Valerius, Daubenton et Linné, et fournit même à ce dernier des documents sur plusieurs animaux de la Russie orientale, documents que Linné inséra dans le douzième appendice de son *Systema naturæ*. Demidoff avait lui-même écrit d'intéressants *Souvenirs de voyage ;* mais le manuscrit qu'il avait déposé à la bibliothèque de Moscou, et qui ne devait être publié qu'après sa mort, périt en 1812 dans l'incendie de cette ville. Il avait fondé en 1805, à Iaroslaf, un collége qui porte aujourd'hui le nom de *lycée Demidoff*.

DEMIDOFF (Nicolaï-Mikitich), neveu du précédent, né aux environs de Saint-Pétersbourg le 3 novembre 1773, mort à Florence le 22 avril 1828. Il entra fort jeune dans la garde impériale, fit, comme aide de camp de Potemkin, les campagnes contre les Turcs, construisit à ses frais une frégate sur la mer Noire, devint lieutenant-colonel et gentilhomme de la chambre de l'impératrice Catherine, épousa une femme de l'illustre famille des Strogonoff, la comtesse Elisabeth Strogonoff, qui a au cimetière du Père-Lachaise, à Paris, un magnifique tombeau, voyagea en Allemagne, en Italie, en France, en Angleterre, leva à ses frais, en 1812, un régiment avec lequel il combattit à la Moskowa, puis quitta le service et fut obligé, par sa mauvaise santé, de se fixer à Florence. Il étudiait partout les inventions utiles et envoyait dans ses domaines des ouvriers habiles dans toutes sortes d'industries. Il fonda ainsi des manufactures nouvelles, établit chez lui une académie où des professeurs étrangers enseignaient les langues vivantes, les mathématiques, la physique, etc., et dota l'université de Moscou de son cabinet d'histoire naturelle. Il fit transporter dans son établissement agricole de Crimée des oliviers de Lucques, des vignes de Bordeaux et de la Champagne, des mérinos d'Espagne, des chèvres du Thibet, des chevaux arabes. Non moins généreux que riche et d'une générosité éclairée, il rendit à son pays des services qui lui seront un éternel titre d'honneur. On a de lui quelques écrits publiés sous le titre de : *Opuscules d'économie politique et privée* (Paris, 1830).

DEMIDOFF ou **DEMIDOW** (Paul), philanthrope russe, fils du précédent, né en 1798, mort en 1840. Il fut élevé au lycée Napoléon à Paris, servit dans l'armée russe de 1812 à 1826, et devint, en 1831, gouverneur civil de Roursk. Protecteur éclairé des lettres et des beaux-arts, il fonda un grand nombre d'institutions charitables, destinées surtout à répandre l'instruction en Russie, et donna, en 1830, à l'Académie de Saint-Pétersbourg, une somme de 25,000 roubles, dont le revenu devait former un prix annuel pour l'auteur du meilleur ouvrage pédagogique.

DEMIDOFF (Anatole, comte, duc DE SAN-DONATO), frère du précédent, né à Florence en 1812. Il fit ses études en France et fut pendant quelque temps attaché à l'ambassade russe à Paris, puis à Rome et à Vienne. En 1841, devenu duc de San-Donato, il épousa à Rome la princesse Mathilde, fille du roi Jérôme Bonaparte et de la princesse Catherine de Wurtemberg. Il fut disgracié, déchu de son titre de chambellan et mandé à Saint-Pétersbourg par le czar Nicolas Ier, chef de la religion orthodoxe, pour avoir pris l'engagement de faire élever ses enfants dans la religion catholique; mais il n'eut pas d'enfants. Lorsque, après cinq ans de mariage (1845), le comte Demidoff et la princesse Mathilde se séparèrent pour incompatibilité d'humeur, il reçut du czar l'ordre d'assurer à la princesse une rente viagère de 200,000 roubles. Depuis, il a passé sa vie à voyager en Italie, en Orient, en Russie. Comme son père, il a créé sur ses terres de nombreuses institutions charitables, des asiles, des écoles; il a fondé à Saint-Pétersbourg un hospice et une maison de travail pour les femmes pauvres; il a institué à l'Académie des sciences de cette ville un prix de 5,000 roubles pour le meilleur ouvrage publié chaque année en langue russe. Enfin, mêlant, comme le comte Nicolas Demidoff, l'activité industrielle aux goûts artistiques, il a créé près de Florence une fabrique de soie fort considérable et a réuni dans son palais de San-Donato une des plus précieuses collections d'objets d'art. En 1837, il organisa une expédition scientifique pour étudier les contrées méridionales de la Russie et la Crimée, expédition à laquelle prirent part vingt-deux personnes, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup de savants et d'artistes français. On sait combien les résultats de cette expédition ont été avantageux pour les sciences et pour les arts. En 1839, le comte Demidoff envoya à ses frais en Russie un artiste français, M. Durand, qu'il chargea de reproduire les sites pittoresques et les lieux remarquables de ce pays. Les paysages rapportés par M. Durand forment maintenant un magnifique album qui a paru sous le titre de : *Voyage pittoresque et archéologique en Russie*. Le comte Demidoff a publié : *Voyage dans la Russie méridionale et la Crimée par la Hongrie, la Valachie et la Moldavie* (Paris, 1840, 4 vol.), ouvrage précieux et qui a été traduit en allemand, en anglais, en espagnol, en italien et en polonais. On a la traduction russe d'une seule partie, qui contient des détails ethnographiques, historiques et statistiques (Moscou, 1853). La relation du voyage du comte Demidoff en Espagne a paru également à Paris sous le titre de : *Etapes maritimes sur les côtes de la Catalogne et de l'Andalousie* (1858, 2 vol.).

DEMIDOFFIE s. f. (de-mi-do-fî — de *Demidoff*, savant russe). Bot. Syn. de DICHONDRA, genre de convolvulacées.

DEMIDOFFITE s. f. (de-mi-do-fi-te — du nom du prince *Demidoff*, propriétaire de mines en Sibérie). Minér. Hydrosilicate de cuivre naturel, d'un bleu de ciel tirant sur le verdâtre et à surface unie, finement fendillée, qui recouvre la malachite de Nijnei-Tagilsk, dans la Sibérie ouralienne.

DEMI-DOUBLE adj. Bot. Syn. de SEMI-DOUBLE.

DEMI-DOUBLURE s. f. Techn. Nom donné par les tisseurs à tout croisement dont l'effet de trame, qui forme bride, n'a lieu qu'une fois sur trois duites.

DEMIDOVIE s. f. (de-mi-do-vî — de *Demidoff*, savant russe). Bot. Syn. de TETRAGONIE, genre de portulacées.

DEMI-DROIT s. m. Amende fixée à la moitié du droit, à laquelle sont condamnés ceux qui n'ont pas, dans les délais prescrits, fait la déclaration des biens qui leur sont transmis.

DEMIE s. f. (de-mî). V. DEMI.

DÉMIE s. f. (dé-mî). Bot. Genre de plantes ou de sous-arbrisseaux volubiles, de la famille des asclépiadées, tribu des pergulariées, formé aux dépens des pergulaires, et comprenant cinq ou six espèces qui croissent dans l'Inde ou dans l'Afrique tropicale : *L'espèce la plus recherchée pour l'ornement des serres est la* DÉMIE *bicolore*. (C. Lemaire.)

DÉMIELLÉ, ÉE (dé-miè-lé) part. passé du v. Démieller. Dont on a retiré le miel : *Cire* DÉMIELLÉE.

DÉMIELLER v. a. ou tr. (dé miè-lé — du préf. privat. *dé*, et de *miel*). Techn. Enlever le miel de : DÉMIELLER *la cire*.

Se démieller v. pr. Etre démiellé : *Les procédés à l'aide desquels la cire* SE DÉMIELLE.

DEMI-EMBRASSÉ, ÉE adj. Bot. Se dit des feuilles qui, avant leur développement, sont pliées sur leur nervure médiane, de telle sorte que la moitié de chaque feuille est placée entre les deux replis de la feuille opposée, comme cela a lieu dans la saponaire.

DEMI-ENROULÉ, ÉE adj. Moll. Se dit d'une coquille contournée en spirale, mais de telle sorte que les tours de spire ne se touchent pas.

DEMI-ENTONNOIR s. m. Bot. Espèce de champignon : *Des* DEMI-ENTONNOIRS.

DEMI-ÉPINEUX, EUSE adj. Anat. Se dit des muscles ou faisceaux charnus qui appartiennent aux transversaires épineux : *Les muscles* DEMI-ÉPINEUX.

— s. m. Muscle demi-épineux : *Les* DEMI-ÉPINEUX.

DEMI-ESPADON s. m. Armurer. Nom donné autrefois à un sabre droit, qui différait de l'espadon proprement dit en ce qu'il était plus étroit et plus court et qu'il ne tranchait que d'un seul côté : *Le* DEMI-ESPADON *était assez semblable aux sabres droits de nos jours*.

— **Encycl.** Le *demi-espadon* est une arme d'estoc que l'on a quelquefois confondue avec la brette. Les officiers de notre infanterie de ligne s'en sont servis jusqu'à nos jours; mais c'est une arme mauvaise pour l'attaque comme pour la défense. Elle est trop courte et ne permet pas à celui qui l'emploie de frapper un ennemi éloigné de quelques pas. Dans ces dernières années, on lui a substitué le sabre, arme qui a, elle aussi, le défaut d'être un peu courte. Le *demi-espadon* avait, paraît-il, été donné aux officiers à une époque où, les duels étant très-fréquents, on avait voulu imposer aux bretteurs une arme peu propre à l'escrime. L'usage et l'habitude ont longtemps maintenu une mode provenant d'une cause oubliée.

DEMI-EXSERT, ERTE adj. Bot. A moitié découvert.

DEMI-FEMME s. f. Fam. Homme efféminé.

DEMI-FEUILLET s. m. Bot. Nom donné aux lames des champignons du genre agaric, quand elles ne vont pas du centre à la circonférence du chapeau.

DEMI-FILE s. f. Art milit. Moitié d'une file; se disait surtout lorsqu'on employait l'ordre profond : *Les files et les* DEMI-FILES.

DEMI-FIN, INE adj. Comm. Se dit des bijoux dont la matière contient moitié d'alliage : *Collier* DEMI-FIN. *Parure* DEMI-FINE.

— Calligr. Se dit d'une écriture un peu plus grande que l'expédiée ordinaire : *Ecriture* DEMI-FINE. *Caractères* DEMI-FINS.

— s. m. Comm. Or demi-fin, bijoux demi-fins : *Bracelet en* DEMI-FIN. *Porter du* DEMI-FIN.

— Calligr. Ecriture demi-fine : *Ecrire en fin et en* DEMI-FIN.

— Ornith. Dénomination collective donnée aux oiseaux dont le bec tient le milieu entre ceux qui sont forts et vigoureux et ceux qui sont délicats et fins, tels que les manakins, les fauvettes, les pinsons, les figuiers, etc. : *Le* DEMI-FIN *à huppe blanche*.

DEMI-FLEURON s. m. Bot. Nom donné à la fleur des composées, quand la corolle se termine par une lame ou languette latérale dentée à l'extrémité, comme dans le pissenlit.

DEMI-FLEURONNÉ, ÉE adj. Bot. Formé de demi-fleurons. Syn. de DEMI-FLOSCULEUX.

DEMI-FLORIN s. m. Métrol. Monnaie d'argent valant la moitié d'un florin.

DEMI-FLOSCULEUX, EUSE adj. Bot. Se dit des fleurs ou mieux des capitules des composées, quand ils ne renferment que des demi-fleurons, comme dans le pissenlit, la chicorée, le salsifis. ‖ On dit aussi SEMI-FLOSCULEUX, DEMI-FLEURONNÉ et LIGULIFLORE.

DEMI-FOLLE s. f. Pêche. Filet plus petit que la folle, à mailles moins ouvertes, que l'on nomme BUTELIER, JET et PICOT sur les côtes de la Manche.

DEMI-FORTUNE s. f. Voiture particulière, à un cheval, à quatre roues : *On ne peut pas payer cher un docteur qui commence et qui va à pied; quand j'aurai ma* DEMI-FORTUNE, *ce sera bien autre chose*. (Scribe.)

DEMI-FRÈRE s. m. Anc. dr. coutum. Frère de père ou de mère seulement.

DEMI-FUTAIE s. f. Eaux et for. Bois dont les arbres ont de quarante à soixante ans d'âge.

DEMI-GARNITURE s. f. Boyau de cuir long de 16 mètres et d'un diamètre de 45 millimètres, qui sert à conduire l'eau à la lance, dans les pompes à incendie.

DEMI-GLACE s. f. Moitié d'une glace ou d'un sorbet rafraîchissant.

DEMI-GLOBE s. m. Moitié d'un globe.

— Par ext. Sein d'une femme : *Nous mentionnerons quelques tableaux de Fra Diego de Leyva, entre autres celui qui représente le martyre de sainte Casilda, à qui le bourreau*

a coupé les deux seins; les deux DEMI-GLOBES *gisent à côté de la sainte.* (Th. Gaut.)

DEMI-GORGE s. f. Fortif. Ligne qui va de l'angle de la courtine au centre du bastion.

DEMI-GUÊTRE s. f. Guêtre qui monte à mi-jambe, et que portent les militaires.

DEMI-GUINÉE s. f. Métrol. Monnaie d'or d'Angleterre valant la moitié d'une guinée : *Deux* DEMI-GUINÉES.

DEMI-HIATUS s. m. Gramm. Sorte d'hiatus permis en poésie, et consistant dans la rencontre de deux voyelles séparées par un *h* aspiré ou par une élision. Le mot lui-même en offre un exemple. En voici deux autres :

Le cor*beau hon*teux et confus...
L'honneur est comme une île escar*pée et* sans bords.

DEMI-HOLLANDE s. f. Comm. Nom donné, dans le siècle dernier, à des toiles de lin blanches et assez fines, qui se fabriquaient dans plusieurs localités de notre ancienne province de Picardie, principalement à Beauvais, à Compiègne et aux environs : *Les* DEMI-HOLLANDES *paraissent avoir été ainsi nommées parce qu'elles offraient une certaine ressemblance avec les toiles de Hollande.* (Maigne.)

DEMI-HUMEUR s. f. Techn. Humidité modérée, plus ou moins légère, en termes de tanneur, de corroyeur et de chamoiseur. ‖ *Fouler une vache à demi-humeur*, La battre avec la bigorne ou l'escarpin, après l'avoir mouillée légèrement.

DEMI-INTEROSSEUX adj. m. Anat. Se disait autrefois de deux muscles appartenant l'un au pouce et l'autre à l'index : *Les muscles* DEMI-INTEROSSEUX.

DEMI-JEU s. m. Mus. Jeu qui consiste à atténuer l'intensité du son que peut donner un instrument, de manière à produire l'effet intermédiaire entre le piano et le forté.

DEMI-KOPFSTUCK s. m. Métrol. Monnaie d'Autriche valant 10 kreuzer ou 0 fr. 43 de notre monnaie.

DEMI-LAINE s. f. Techn. Fer mi-plat, en bandes, dont on se sert pour ferrer les seuils des portes et les bornes.

DEMI-LARVE s. f. Entom. Nom donné aux larves des orthoptères, des hémiptères et de certains névroptères, qui n'ont pas, comme celles des autres insectes, l'apparence vermiforme.

DEMI-LOGE s. f. Bot. Intervalle qui existe entre des cloisons incomplètes ou des demi-cloisons, comme dans la capsule du pavot.

DEMI-LOUIS s. m. Métrol. Ancienne monnaie d'or valant la moitié d'un louis.

DEMI-LUNAIRE adj. Syn. de SEMI-LUNAIRE.

DEMI-LUNE s. f. (de *demi* et de *lune*). Fortif. Ouvrage de fortification semblable à un grand redan, qui fait partie des dehors d'une place, et que l'on élève en capitale du front pour couvrir la courtine et les demi-bastions voisins. ‖ *Demi-lune simple*, Demi-lune ordinaire. ‖ *Demi-lune double* ou *à lunettes*, Celle qui contient une autre demi-lune dans son enceinte. ‖ *Demi-lune à flancs*, Celle dont une face ou les deux faces forment un petit retour. ‖ *Demi-lune à tenailles*, Celle dont les faces sont couvertes par des demi-contre-gardes. ‖ *Demi-lune détachée*, Sorte de bastion peu élevé, tel qu'on en voyait à Arras. ‖ *Demi-lune accornée*, Sorte de demi-lune contre-gardée par deux cornes de fortification dirigées vers la campagne, et précédée d'une lunette destinée à couvrir l'entre-deux des cornes et l'angle flanqué de la demi-lune. ‖ *Demi-lune couronnée*, Celle qui est couverte d'un ouvrage à couronne.

— Par ext. Plan demi-circulaire auquel aboutissent plusieurs allées, plusieurs routes, ou sur lequel on élève la façade d'un édifice, les murs ou les maisons qui bordent une place.

— Archit. *Demi-lune d'eau*, Sorte d'amphithéâtre ordinairement élevé dans un jardin et orné de pilastres, de jets d'eau et de statues hydrauliques.

— Mar. Sorte de brise-lames.

— Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce de spare.

— Ornith. Nom vulgaire de la mouette cendrée et de la manne.

— **Encycl.** Fortif. Les définitions très-diverses qu'on a données du mot *demi-lune* suffisent pour prouver que la forme de l'ouvrage qu'il désigne a souvent varié. Au dire des historiens, les premiers qui se servirent de la *demi-lune* furent les Vénitiens. En 1571, ils en avaient construit aux abords de Famagouste, qu'ils défendaient contre les Turcs. Les *demi-lunes* étaient alors les dehors d'un bastion. Leur nom leur venait d'une gorge qui en défendait l'approche et qui avait la forme concave d'un croissant. Mais le genre d'ouvrage qui portait ce nom ne tarda pas à recevoir celui de ravelin. Le mot *demi-lune* s'appliqua alors à une pièce située non plus en avant d'un bastion, mais devant le milieu d'une courtine pour en défendre la porte et le pont. *Demi-lune*, en ce sens, qui est contemporain de Louis XIV, est donc synonyme de *défense de courtine*. Elle présente vers la campagne un angle flanqué et saillant qu'une guérite surmonte. En général, les *demi-lunes* sont des pièces détachées; elles sont à escarpes intérieures, à fossé, à fraise, à parapet, à rempart moins haut et moins épais que celui du corps de place. L'époque de la grande vogue de ces *demi-lunes* fut le règne de Louis XIV. Pendant les guerres de ce roi, un officier n'était considéré dans la société parisienne qu'après avoir coopéré à la prise d'une *demi-lune*. L'abus des prises de *demi-lunes* devint même ridicule; tout le monde se mêlait d'en avoir pris. Molière plaisante agréablement cette mode. Il fait dire à un laquais, dans la pièce des *Précieuses ridicules* : « T'en souvient-il, vicomte, de cette *demi-lune* que nous emportâmes sur les ennemis au siége d'Arras? — Que veux-tu dire avec ta *demi-lune?* C'était bien une lune tout entière. — Je pense que tu as raison. » Vauban avait à plusieurs reprises agrandi les *demi-lunes* de nos forteresses. Cormontaigne en a étendu la saillie. De nos jours, les *demi-lunes* sont fort peu usitées; les tours à la Montalembert, vulgairement appelées *redans*, les ont remplacées.

Les *demi-lunes*, par les feux partant de leurs crêtes, permettent de battre de près les capitales des bastions qui sont mal défendues par le corps de place; leur saillie vers la campagne met les saillants des bastions dans des rentrants prononcés; les courtines, couvertes par elles, peuvent servir à appuyer des retranchements difficiles à tourner. Lorsque les bastions sont très-ouverts, leurs faces prolongées sont coupées par la *demi-lune* voisine, et il devient difficile de les enfiler ou de les ricocher avec exactitude; enfin, en raison des excellents flanquements que les *demi-lunes* reçoivent du corps de place, il est très-périlleux pour les assaillants de s'en emparer et ils ne peuvent s'y établir sans souffrir beaucoup des feux plongeants que la courtine permet de diriger sur les terre-pleins. Les principaux avantages des *demi-lunes* tiennent à leur saillie relativement aux bastions qu'elles enveloppent; mais cette saillie elle-même dépend des angles du polygone fortifié et décroît avec eux, car on ne peut pour l'augmenter, si l'on veut conserver un flanquement efficace, éloigner le saillant de la *demi-lune*, dans la direction de sa face, de plus de 200 mètres environ de la crête du bastion flanquant; d'ailleurs l'angle flanqué ne peut descendre au-dessous de 60°. Or, si l'on considère un bastion situé à un angle fortement aigu de l'enceinte, c'est-à-dire un bastion que l'ennemi aura précisément intérêt à attaquer, il pourra se faire qu'il ne soit plus aucunement rentrant par rapport aux deux *demi-lunes* voisines, qui perdront leurs principales propriétés, alors qu'elles eussent été le plus utiles. L'existence de ces *demi-lunes*, il est vrai, gênera encore l'attaque, mais elles ne pourront plus retarder la prise de la place, qui tombera avec elles. Les *demi-lunes* couvrent les courtines, mais aussi les feux directs et sûrs partant de ces parties du corps de place sont perdus et ne sont remplacés que par des feux obliques faciles à combattre par le tir d'enfilade ou à ricochet. Enfin les glacis des *demi-lunes* forment des arêtes derrière lesquelles l'assaillant peut cheminer complétement à couvert des ouvrages placés du côté opposé.

Si les *demi-lunes* présentent des avantages, elles ne laissent donc pas d'avoir aussi des inconvénients assez graves, et leur emploi ne doit être décidé, dans chaque cas particulier, qu'après qu'une discussion sérieuse en a montré l'utilité.

Comme tous les dehors, les *demi-lunes* doivent être commandées par le corps de place; elles doivent être élevées de $3^{m},50$ à 4 mètres au moins au-dessus de la campagne, pour que le chemin couvert puisse être convenablement organisé. Le relief total du corps de place au-dessus du terrain naturel étant fixé, son commandement sur la *demi-lune* a un maximum parfaitement déterminé; mais, tout en tenant ce commandement en deçà de son maximum, les ingénieurs sont d'avis différents quant à la grandeur exacte qu'il convient de lui donner : les uns, avec Vauban, voulant conserver l'action de la courtine sur la campagne, laissent celle-ci fortement au-dessus de la *demi-lune;* d'autres, avec Cormontaigne, préfèrent que la *demi-lune* ait un relief considérable, pour bien couvrir la courtine et les flancs des bastions et pouvoir y conserver de l'artillerie jusqu'à la fin du siége.

Les *demi-lunes* ne sont pas exposées à être attaquées en dehors des opérations régulières d'un siége; leurs escarpes pourraient, par suite, n'être qu'à terre coulante, sans que rien fût changé à l'attaque extérieure; mais on n'a presque jamais hésité à les revêtir de maçonnerie, à cause des grands avantages qui en résultent pour la défense intérieure de l'ouvrage. Les assaillants, en effet, sont alors forcés de passer par le chemin étroit que leur donne la brèche et ne peuvent tourner les obstacles intérieurs établis au sommet de la rampe, comme ils le feraient s'ils pouvaient se répandre sur des talus d'escarpe. L'escarpe a de 6 à 7 mètres de hauteur, la contrescarpe, qui généralement est aussi revêtue, a 4 mètres au moins; on descend jusqu'à 6 mètres vers la partie arrondie. Le fossé de *demi-lune* a de 16 à 20 mètres. Les parapets, comme tous ceux des dehors, sont moins forts que ceux du corps de place, les talus extérieurs plus roides, les terre-pleins plus étroits.

Rarement on établit des barbettes aux saillants des *demi-lunes ;* elles n'y rendraient que peu de services, nécessiteraient un travail considérable pour leur armement et leur désarmement, et imposeraient pendant l'investissement des fatigues considérables à la garnison, qui serait obligée de fournir une garde particulière à chacun de ces dehors. L'armement des *demi-lunes* se fait quand le point d'attaque est bien déterminé; on établit des blindages au saillant des *demi-lunes* et sur leurs faces tournées vers le bastion d'attaque pour couvrir l'artillerie de la défense.

DEMI-MAIN s. f. Comm. Moitié d'une main de papier : *Réunir en une seule main deux* DEMI-MAINS.

— Techn. Dans l'art du batteur d'or, Série de coups de marteau, ordinairement au nombre de douze, qui se frappent immédiatement l'un après l'autre : *Deux* DEMI-MAINS *forment une main.*

DEMI-MAJOLIQUE s. f. Céramiq. Nom donné par quelques collectionneurs aux poteries vernissées et décorées d'ornements peints, qui se fabriquaient en Toscane et dans les Romagnes, avant l'invention de la faïence à glaçure stannifère : *Les plus belles* DEMI-MAJOLIQUES *sont les plats d'un artiste qui florissait à Pesaro vers* 1480. (J. Labarte.)

— **Encycl.** Les *demi-majoliques* se reconnaissent en général aux caractères suivants : les contours des figures sont rendus par un trait de couleur bleue ou noire; les chairs restent en blanc et les vêtements sont colorés. Le dessin, assez correct d'ailleurs, est dur et sec. On ne trouve dans la peinture ni ombre ni demi-teinte. Enfin, et c'est ce qui les rend très-curieuses, ces poteries présentent un lustre à reflets métalliques chatoyants, semblable à celui que l'on remarque sur les poteries hispano-arabes.

DEMI-MAL s. m. Fam. Mal, inconvénient moins grave que celui qu'on aurait pu redouter : *Ma culotte est déchirée. — Si votre peau ne l'est pas, ce n'est qu'un* DEMI-MAL.

. . . Faudra-t-il toujours se fier à des filles?
Du moins, c'est *demi-mal* quand elles sont gentilles.
DESMAHIS.

DEMI-MASQUE s. m. Ornith. Nom vulgaire de la fauvette voilée.

DEMI-MEMBRANEUX adj. m. Anat. Se dit du muscle de la partie postérieure de la cuisse.

— Substantiv. : *Le* DEMI-MEMBRANEUX.

— **Encycl.** Le *demi-membraneux* est un muscle aplati, mince, étroit et aponévrotique dans son tiers supérieur; large, épais dans le reste de son étendue, cylindrique dans sa partie inférieure extrême, creusé en gouttière dans sa partie postérieure, qui loge le muscle demi-tendineux. Le muscle *demi-membraneux* est situé dans la région postérieure et interne de la cuisse. Il s'insère, en haut, en avant du muscle biceps et du muscle demi-tendineux, à la partie supérieure externe de la tubérosité ischiatique, par un tendon aplati dont le bord externe est de beaucoup plus épais que le bord interne. De là, les fibres charnues du muscle *demi-membraneux* se portent obliquement en dedans et en bas, pour s'attacher à un tendon divisé inférieurement en trois branches. La branche postérieure concourt à former le ligament postérieur de l'articulation fémoro-tibiale; la branche moyenne se fixe en arrière de la tubérosité interne du tibia, la branche interne descend d'arrière en avant sur la tubérosité interne du tibia et s'y implante. Cette troisième branche glisse dans une gaîne fibreuse munie d'une synoviale.

Le muscle *demi-membraneux* est en rapport, en arrière, avec le muscle grand fessier, le muscle biceps crural et le muscle demi-tendineux; en avant, avec le muscle carré crural, le muscle grand abducteur et le muscle jumeau; en dehors, avec le nerf sciatique; en dedans, avec le muscle droit interne de la cuisse.

Le *demi-membraneux* est, comme le demi-tendineux, un fléchisseur de la jambe sur la cuisse, ou, si la jambe est fixée, un fléchisseur du bassin sur la cuisse. Il est en outre rotateur de la jambe en dedans.

DEMI-MERLON s. m. Fortific. Massif compris entre la première et la dernière embrasure et les côtés d'une batterie.

DEMI-MÉTAL s. m. Chim. Nom qu'on donnait autrefois aux substances métalliques qui sont cassantes et non ductiles.

DEMI-MÉTALLIQUE adj. Chim. Qui a le caractère des demi-métaux : *Corps* DEMI-MÉTALLIQUES.

DEMI-MÉTOPE s. f. Archit. Métope tronquée qui se trouve aux angles de la frise dorique.

DEMI-MONDAIN, AINE adj. et s. Fam. Homme, femme du demi-monde.

DEMI-MONDE s. m. Nom donné à une certaine classe de femmes galantes. Ce mot, que l'on doit à M. Alex. Dumas fils, a été défini par lui ; voici comment il l'entend, et par conséquent comment il doit être entendu : *De même qu'on a donné au sol découvert par Colomb le nom du navigateur qui n'y est venu qu'après lui, de même on devait donner à ce mot,* DEMI-MONDE, *une autre signification que celle qu'il a, et ce néologisme, que j'étais fier d'introduire dans la langue française, si hospitalière au* XIXe *siècle, sert à désigner, par l'erreur ou par l'insouciance de ceux qui l'emploient, la classe de femmes dont j'avais voulu séparer celles-là, ou tout au moins à confondre en une seule deux catégories très-distinctes, et même très-ennemies l'une de l'autre. Etablissons donc ici, pour les dictionnaires à venir, que le* DEMI-MONDE *ne représente pas, comme on le croit, comme on l'imprime, la cohue des courtisanes, mais la classe des déclassées... Il est séparé des honnêtes femmes par le scandale public, des courtisanes par l'argent.*

Demi-monde (LE), comédie en cinq actes et en prose, par M. Alexandre Dumas fils, représentée au Gymnase le 20 mars 1855. Le demi-monde, d'après la définition de l'auteur, n'est ni l'aristocratie ni la bourgeoisie, mais il vogue, comme une île flottante, sur l'océan parisien, appelant, recueillant, admettant tout ce qui tombe, tout ce qui émigre, tout ce qui se sauve de l'un de ces deux continents, sans compter les naufragés de rencontre et qui viennent on ne sait d'où. On le reconnaît à l'absence des maris. Il est plein de femmes mariées dont on ne voit jamais les conjoints. C'est avec ce monde à part que l'auteur veut nous faire faire connaissance, sans doute pour nous prémunir contre ses attraits suspects. Trois types de femme en sont la personnification vivante dans la comédie de M. Dumas fils. Nous rencontrons d'abord, sous le nom de baronne d'Ange, une certaine Mlle Suzanne, que le vieux marquis de Thonnerins, père de famille, a prise pour maîtresse. Lorsqu'elle s'est vue dans un salon de damas jaune, elle s'est donné un titre assorti à son ameublement. « Elle aurait pu s'intituler baronne de Saint-Ange, fait remarquer M. Edmond About, suivant l'habitude de ses pareilles, qui s'anoblissent et se canonisent du même coup, mais le *saint* est usé; on le laisse aux marchandes à la toilette. » La baronne d'Ange a de l'ambition, elle aspire au mariage. Elle veut un mari jeune, beau, noble, riche et brave. Son apport à elle se compose d'une beauté âgée de vingt-huit ans, d'une grande sécheresse de cœur, d'un esprit rompu à toutes les intrigues et de 15,000 livres de rentes gagnées au service du vieux marquis. Ses deux inséparables sont Mme de Santis et Mme de Vernières. La première, ci-devant Mme Richond, est veuve d'un mari vivant, qu'elle a trompé, qui l'a quittée, et qui se distrait comme il peut en la laissant s'ébattre comme elle veut. La vicomtesse de Vernières est une veuve authentique, un restant de femme honnête. Elle a enterré son mari, sa fortune et sa réputation; elle donne des soirées de lansquenet, et brûle en bougies roses la modeste dot de sa nièce Marcelle, une jeune fille de haute école, qui sort seule, ou, ce qui est pire, avec les amies de sa tante. Elle a beaucoup vu, beaucoup entendu, beaucoup retenu, et elle parle de choses, qu'heureusement pour elle elle ne connaît pas, comme si elle les savait à fond. Ces quatre femmes composent à tout prendre un triste quadrille, et si Marcelle est innocente, tant mieux pour l'homme qui est destiné à lui servir de cavalier seul; mais il faut avouer qu'il lui faudra du courage pour aller chercher une compagne dans un tel monde.

Deux hommes honnêtes, M. Olivier de Jalin et M. de Nanjac, vont servir à dévoiler les petites infamies cachées sous les dentelles de ces dames. Ce sont, non des héros du demi-monde, mais deux hommes du monde vrai. M. de Jalin est un homme de trente ans et a 30,000 fr. de rentes; il est honnête, délicat, franc, ouvert, vif et petillant d'esprit. Mais pourquoi, avec tout ce qu'il faut pour réussir dans la bonne compagnie, va-t-il se fourvoyer dans la mauvaise? Il a simplement voulu y tenter une petite excursion pour son plaisir et son instruction; elle lui coûtera cher. « Il chemine à travers les salons les plus bourbeux, dit M. About, sans ternir le vernis de sa chaussure; il méprise poliment les femmes qu'il fréquente; il leur donne de bons conseils et au besoin de bonnes leçons, sans trop oublier qu'il parle à des femmes. Il n'est point pour cela misanthrope; il prend les gens comme ils sont; c'est ainsi qu'il a pris Mme d'Ange pour maîtresse. » C'est un caractère fort bien étudié et tout à fait sympathique. Quant à M. de Nanjac, c'est un de ces hommes dont on dit tout le bien possible, sans parler de leur esprit. Il est noble, jeune, riche, brave et fort bien de sa personne. Malheureusement, il a servi dix ans en Afrique, où il a complétement oublié que tout ce qui reluit n'est pas or. Il est d'une naïveté à faire sourire. La baronne d'Ange a jeté son dévolu sur lui; elle veut échanger son titre de fantaisie contre le nom de Mme de Nanjac, et le pauvre garçon se laisse prendre à sa coquetterie machiavélique. Ni le milieu dans lequel il la voit, ni les renseignements qui lui arrivent ne peuvent l'éclairer. Suzanne lui remet un faux acte de naissance, un faux contrat de mariage, un faux acte de décès de son faux mari, en un mot, plus de faux qu'il n'en faudrait pour envoyer dix hommes aux galères. M. de Nanjac accepte tout les yeux fermés. Un ami lui crie à l'oreille qu'il est une dupe : son amour est aussi sourd qu'aveugle.

Les personnages connus, l'intrigue ne sera pas longue à expliquer. Olivier de Jalin se lie avec M. de Nanjac et découvre le piége dans lequel veut le faire tomber son ancienne maîtresse. En vain il tente de le mettre sur ses gardes en lui prodiguant toutes les bonnes raisons, excepté la plus convaincante, que l'honneur lui commande de garder pour lui.

Il dit contre Suzanne tout ce qu'un homme peut dire contre une femme, excepté : j'ai été son amant. Pendant cinq actes, qui paraissent longs en dépit de l'esprit de l'auteur, c'est une lutte continuelle entre la rouerie de Suzanne et l'intelligence d'Olivier, tournoi dont M. de Nanjac est l'enjeu. Il faut qu'Olivier se dévoue jusqu'à recevoir un coup d'épée pour sauver son ami, dont la crédulité frise la niaiserie. Lorsque les yeux de M. de Nanjac sont assez ouverts pour qu'Olivier puisse en retirer la poutre qui l'aveuglait, il se dépêche de faire entrer une paille dans le sien : il épouse Marcelle, dont il s'est épris. On a blâmé ce dénoûment, en disant que l'homme qui avait le moins d'illusions sur le demi-monde y laissait sa fortune et son nom, et que c'était là une singulière moralité.

« C'est là, dit M. Jules Janin, une comédie excellente. Elle manque de jeunesse, à coup sûr ; elle manque de poésie, mais elle est crânement faite; elle est nette, froide et tranchante comme un coup de couteau; elle ne délie pas, elle coupe; elle n'est pas gaie, et souvent elle est horriblement triste ; elle est vraie, et elle vous tient attentif comme on le serait au récit de sa propre bonne fortune que vous raconterait quelque intelligente bohémienne à la lèvre pourpre, aux yeux noirs. Quant au drame, il consiste à nous montrer comment un galant homme, à force de faiblesse et de trahison, peut venir à bout d'épouser une infâme. » Le *Demi-monde* est un des plus beaux succès de M. Dumas fils. Si l'on excepte la *Dame aux camellias*, l'auteur n'a mis nulle part autant de verve et d'esprit, d'ardeur et de sagesse, de zèle et de talent.

DEMI-MONTRE s. f. Moitié de l'argent que l'on distribuait autrefois aux troupes après la revue : *Donner, recevoir la* DEMI-MONTRE.

DEMI-MUSEAU s. m. Ichthyol. Nom vulgaire de l'espadon.

DEMI-NERVEUX adj. m. Anat. Se dit d'un des muscles de la cuisse, appelé aussi DEMI-TENDINEUX.

DEMI-ONCIAL, ALE adj. Paléog. Se dit d'une écriture plus petite que l'onciale : *Ecriture* DEMI-ONCIALE. *Caractères* DEMI-ONCIAUX.

— s. f. Ecriture demi-onciale : *Manuscrit en* DEMI-ONCIALE.

DEMI-OPALE s. f. Minér. Nom vulgaire du quartz résinite.

DEMI-ORBICULAIRE adj. m. Anat. Se dit de chacune des deux moitiés du muscle orbiculaire des lèvres.

DEMI-OSTADE s. f. Comm. Etoffe de laine pure, dont l'usage, autrefois répandu dans plusieurs pays, paraît avoir disparu depuis la fin du XVIIe siècle.

DEMI-OPALE s. f. Minér. Nom donné par Werner au quartz résinite, qui est terne, et plus particulièrement à celui dont la couleur est d'un blanc laiteux.

DÉMIOURGOS s. m. (dé-mi-our-gos — du gr. *dêmos*, peuple; *ergon*, œuvre). Philos. V. DÉMIURGE.

DEMI-PALMÉ, ÉE adj. Ornith. et erpét. Se dit des pieds des oiseaux et des reptiles, lorsque la membrane qui unit les doigts ne s'étend que jusqu'à la seconde phalange, comme chez les sternes : *Pieds* DEMI-PALMÉS.

— s. m. Nom donné particulièrement au bécasseau.

DEMI-PAON s. m. Entom. Nom vulgaire d'un papillon nocturne, le sphinx ocellé ou smérinthe.

DEMI-PARALLÈLE s. f. Art milit. Nom donné à des portions de tranchée parallèles à la deuxième place d'armes, que l'assiégeant établit en avant de cette dernière, à droite et à gauche des cheminements, pour recevoir une garde chargée de protéger les travailleurs. ‖ On l'appelle aussi DEMI-PLACE D'ARMES.

DEMI-PARTI s. m. Résolution insuffisante, qui ne mène qu'à moitié chemin du but qu'on veut ou qu'on doit atteindre.

DEMI-PASSION s. f. Passion sans force et sans durée ; se dit surtout de l'amour léger et éphémère que l'on a pour une femme.

DEMI-PÂTE s. f. Techn. Nom de la pâte à papier, quand elle sort de la machine à défiler. Syn. de DÉFILÉ.

DEMI-PAUME s. f. Jeux. Raquette légère et de petite dimension.

DEMI-PAUSE s. f. Mus. Repos qui équivaut à la moitié d'une mesure à quatre temps. ‖ Signe qui représente cette valeur.

— **Encycl.** La *demi-pause* est un signe musical qui se place sur la troisième ligne de la portée et qui indique un silence d'une demi-mesure. Nous disons à dessein qu'elle indique un silence d'une demi-mesure, parce qu'en réalité elle ne peut avoir son effet que si elle est placée de façon à donner un silence ou sur la première ou sur la seconde partie de la mesure, et on ne la place jamais sur le second ni sur le troisième temps. Pour expliquer notre pensée, nous allons donner les exemples suivants. La *demi-pause* se place ainsi :

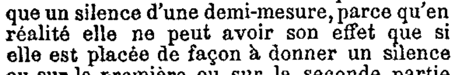

mais on ne saurait la placer ainsi :

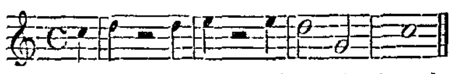

Pour obtenir les silences indiqués dans le deuxième exemple, il faudra employer les soupirs de cette façon :

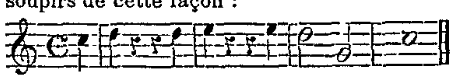

Nous le répétons, la *demi-pause* indique un silence d'une demi-mesure dans la mesure à quatre temps, c'est-à-dire que sa valeur est invariablement de deux temps, équivalant à deux noires, et, par exception, dans la mesure à douze-huit, à deux noires pointées. Ajoutons que cette valeur doit toujours former la moitié de la mesure. Ainsi, tandis que la pause, qui représente un silence d'une mesure quelle que soit la nature de cette mesure, vaut tantôt quatre temps, tantôt trois, tantôt deux, la *demi-pause* est invariable ; sa valeur est absolue, et elle ne saurait, par conséquent, entrer dans le fractionnement d'une mesure composée. Voilà ce que les traités de solfége ne se donnent jamais la peine de faire connaître, se bornant généralement à dire qu'elle vaut deux temps, et ce qu'il est bon cependant d'apprendre à ceux qui étudient la musique d'une façon rationnelle.

DEMI-PÉLAGIEN s. m. Syn. de SEMI-PÉLAGIEN.

DEMI-PÉTALOÏDE adj. Bot. Se dit du calice dont les divisions ont une ténuité ou une coloration qui rappelle celles d'une corolle. ‖ On dit aussi SEMI-PÉTALOÏDE.

DEMIPHON, roi de Phlagusa, ville de l'Asie Mineure. La peste ravageant ses Etats, il consulta l'oracle, qui lui ordonna de sacrifier tous les ans une jeune fille noble, désignée par le sort entre toutes celles du pays. Le roi excepta ses enfants de cette loi fatale ; mais le sort étant tombé sur la fille d'un grand nommé Mastusius, celui-ci, pour se venger, invita le roi et sa famille à un repas, égorgea les filles du prince et lui fit boire leur sang. Demiphon fit jeter Mastusius à la mer et avec lui la coupe dont il s'était servi. En souvenir de cet événement, la mer reçut le nom de Mastusique, et la coupe fut placée au rang des constellations.

DEMI-PINTE s. f. Métrol. Ancienne mesure de capacité qui valait la moitié d'une pinte : *Les vaches des îles Shetland donnent à peine une* DEMI-PINTE *de lait par jour.* (Malte-Brun.)

DEMI-PION s. m. Jeux. Aux dames et aux échecs, Avantage que le joueur le plus fort donne au plus faible pour égaliser la partie, et qui consiste à donner un pion à celui-ci toutes les deux parties.

DEMI-PIQUE s. f. Art milit. Pique de petite dimension, dont on s'est servi dans l'armée jusqu'au XVIIIe siècle.

— **Encycl.** La *demi-pique* fut d'abord une arme de demi-longueur, en usage chez les Perses et chez les Grecs. Procope, en parlant d'une troupe qu'il appelle les doryphores, leur donne pour arme une *demi-pique*. Les Romains, imitateurs des Grecs, armèrent de *demi-piques* une grande partie de leurs milices. Cette arme était maniée principalement par les princes et par les hastaires. On a affirmé que la gèse, arme des Gésates, était une *demi-pique ;* mais il est prouvé que la gèse était un peu plus courte. Pendant le moyen âge, cette arme d'infanterie fut abandonnée, et on ne la vit reparaître que lorsque, dans nos guerres d'Italie, il y eut des nobles qui, faute d'argent pour remplacer leurs chevaux morts, furent contraints de combattre à pied. Quelques-uns d'entre eux s'avisèrent de couper leurs lances pour les raccourcir et en firent des *demi-piques*, qui devinrent pour quelque temps l'arme des anspessades ou cavaliers démontés. Aussi s'en servit-on beaucoup pendant le règne de Charles IX et les guerres religieuses. Cette arme, qui différait très-peu de la javeline, fut adoptée par les fantassins nobles, par les dragons et par les gardes du corps. Dans le siècle suivant, les officiers de l'infanterie française étaient armés d'une *demi-pique* de sept, huit ou neuf pieds de longueur. Elle avait le fer en feuille d'abricotier et à quatre faces ; sa hampe était, selon la fortune ou le grade de l'officier, de frêne, de bois d'Inde ou d'ébène. Elle a été remplacée par l'esponton, qui l'a été lui-même par le sabre. Les *demi-piques* ont été employées pendant les guerres de la Révolution en manière de chevaux de frise.

DEMI-PLACE D'ARMES s. f. Art milit. Syn. de DEMI-PARALLÈLE.

DEMI-POLYCHRESTE adj. Pharm. S'est dit anciennement de certains médicaments auxquels on attribuait une importance secondaire. ‖ Se dit, chez les homœopathes, des médicaments qu'ils emploient moins souvent que ceux qu'ils nomment polychrestes.

— **Encycl.** Il y a trente-six médicaments *demi-polychrestes ;* ils sont marqués du signe C. Les polychrestes sont au nombre de vingt-quatre ; O est leur marque spécifique. Les *demi-polychrestes* sont : le *ledum palustre*, la *drosera rotundifolia*, la *spigelia anthelminthica*, le *conium maculatum*, la *digitalis purpurea*, le *stramonium datura*, le *thuya occidentalis*, le *cannabis satira*, le *cocculus menispermum*, la *coffea arabica*, le *cucumis colocynthis*, l'*ignatia amara*, la *nux vomica*, la *staphysagria delphinium*, la *cicuta virosa*, l'*opium*, la *cantharis*, l'*antimonium crudum*, l'*aurum foliatum*, la *baryta carbonica*, le *causticum*, le *ferrum magneticum*, le *graphite-iod*, l'*iodium*, le *kali carbonicum*, la *magnesia carbonica*, la *magnesia muriatica*, le *natrum carbonicum*, le *natrum muriaticum*, le *nitricum acidum*, le *petroleum*, le *phosphoricum acidum*, la *platina*, le *stannum*, le *tartarus emeticus*, le *zincum metallicum*.

DEMI-PONT s. m. Mar. Partie du pont qui se trouve sous le gaillard d'arrière.

DEMI-PORCELAINE s. f. Techn. Nom donné vulgairement et improprement à une variété de faïence fine.

DEMI-PORTÉE s. f. Techn. Allée ou venue du ruban de fils qui parcourt toute la longueur de la chaîne d'une étoffe. ‖ *Demi-portée de chaîne*, Réunion de quarante fils de chaîne. ‖ *Demi-portée de peigne*, Réunion de quarante dents de peigne.

DEMI-PRÉGATON s. m. (de-mi-pré-ga-ton). Techn. Filière où repasse le fil d'or.

DEMI-QUARANTE-CINQ. Jeux. *Donner demi-quarante-cinq*, Donner quarante-cinq dans un jeu, trente dans l'autre, et ainsi de suite en alternant.

DEMI-QUART s. m. Moitié du quart, huitième.

— Mar. *Gouverner sur le demi-quart*, Faire route entre deux aires de vent.

DEMI-QUEUE s. f. Comm. Tonneau d'une capacité de 460 pintes.

DEMIR, mot turc qui signifie *fer*, et qui se retrouve sous les différentes formes de *demur*, *dimour*, *timour*. C'est ce mot qui entre dans la composition du nom du fameux Tamerlan (*Timour lenk*, Timour le Boiteux). L'expression *Demir Kapi* signifie *porte de fer* et s'applique en général à certains défilés étroits qui se rencontrent dans les montagnes ; c'est le *derbend* persan. Les Turcs ont plusieurs *Demir Kapi* ou *Kapou ;* nous citerons entre autres les Portes-de-fer du mont Hœmus, en Thrace ; du mont Amanus, en Cilicie ; du mont Caucase, près de la mer Caspienne, le Bab el Abouab ou *Porte des portes* des Arabes, les *Caspiæ portæ* des Latins, etc.

Les historiens turcs ont donné à Charles XII, roi de Suède, à cause de son énergie et de sa ténacité, le surnom de *Demir* ou *Timour bach* (Tête de Fer).

Plusieurs auteurs ont porté le nom de *Demiri*, adjectif relatif formé du mot *Demir*, d'après le procédé arabe.

DEMI-RELIURE s. f. Genre de reliure dans lequel le dos seul est de peau, le reste étant recouvert de papier ou de toile : *On attribue aux Allemands l'invention des* DEMI-RELIURES.

DEMI-REMISE s. f. Jeux. Avantage que le joueur le plus fort accorde au plus faible pour égaliser la partie, et qui consiste en cette convention que le plus faible joueur aura le gain de la partie s'il réussit à faire deux parties nulles de suite.

DEMI-REVÊTEMENT s. m. Fortif. Paroi d'un fossé de fortification dont la maçonnerie ne s'élève qu'à la hauteur du niveau de campagne. ‖ Petite galerie ouverte en avant du glacis, reliée à une autre galerie qui est parallèle au chemin couvert, et servant à cheminer à la rencontre des mineurs ennemis.

DEMIR-HISSAR, c'est-à-dire *Château de fer*, ancienne Héraclée, ville de la Turquie d'Europe, pachalik et à 90 kilom. N.-E. de Salonique, sandjak et à 20 kilom. N.-O. de Sérès, sur le Karasou ; 8,000 hab. Cette ville, située au pied d'une montagne que couronne un vieux château en ruine, est entourée d'un mur flanqué de tours.

DEMIRI, naturaliste arabe. V. DOMAIRI.

DEMIR-KAPOU. V. SELIMNO et DERBENT.

DEMI-ROND s. m. Techn. Couteau mi-circulaire à l'usage des corroyeurs.

DEMI-ROSINE s. m. Métrol. Monnaie d'or de Toscane, valant environ 10 fr. 75.

DEMIRTASH, bourg de la Turquie d'Europe, à environ 4 kilom. d'Andrinople. Palais d'un des vizirs.

DEMI-RYDER s. m. Métrol. Monnaie d'or de Hollande, valant environ 15 fr.

DÉMIS, ISE (dé-mi, i-ze) part. passé du v. Démettre. Luxé, disloqué : *Jambe* DÉMISE. *Bras* DÉMIS.

— Pratiq. Renvoyé, débouté : *Etre* DÉMIS *de son opposition.*

DEMISCH, ville de la Turquie d'Asie, pachalik d'Anatolie, à 50 kilom. S.-E. de Smyrne ; 2,700 hab. La ville est arrosée par un torrent qui descend du mont Tmolus. On y voit une belle église grecque moderne, bâtie en grande partie avec des matériaux tirés des ruines d'Hypœpa. D'autres monuments qui ont la même origine offrent quantité d'inscriptions de toutes les époques. Dans l'école grecque de Demisch se voit une belle statue de Vénus dont la pose et les draperies sont admirables. Cette statue, qui a une grande ressemblance avec la Vénus de Milo, appartient à la plus belle époque de l'art grec.

DEMI-SCHELLING s. m. Orthographe vicieuse adoptée par l'Académie. V. DEMI-SHILLING.

DEMISE s. f. (de-mi-ze — rad. *démettre*). Défroque, vêtement que l'on ne met plus. ‖ Se dit dans certaines provinces.

DEMISELLAGE s. m. (de-mi-zèl-la-je — de *demisel*, qui s'est dit pour damoisel). Célibat. ‖ Vieux mot.

— Anc. cout. de Lille. *Biens en demisellage*, Biens acquis par un homme avant le mariage.

DEMI-SETIER s. m. Métrol. Ancienne mesure de capacité pour les liquides, qui valait la moitié du setier ou 0^{lit},2326. ‖ Nom que l'on donne abusivement à une mesure de capacité contenant 0^{lit},25. ‖ Contenu de ces mesures : *Boire un* DEMI-SETIER *de vin.*

— Jeux. A la guinguette, Valeur de deux jetons : *Renvier d'un ou de plusieurs* DEMI-SETIERS.

DEMI-SHILLING s. m. Métrol. Monnaie anglaise valant la moitié du shilling. ‖ *Demi-shilling ancien*, Monnaie d'argent d'Angleterre valant 6 pence vieux ou 0 fr. 62. ‖ *Demi-shilling nouveau*, Monnaie d'argent d'Angleterre valant 6 pence nouveaux ou 0 fr. 62.

DEMI-SŒUR s. f. Anc. dr. coutum. Sœur de père ou de mère seulement, par opposition à sœur germaine : *Les sœurs utérines ne sont que des* DEMI-SŒURS.

DEMI-SOIE s. f. Comm. Etoffe mi-partie soie, mi-partie laine ou coton.

DEMI-SOLDE s. f. Appointements égaux à la moitié de la solde : *Officier en* DEMI-SOLDE.

DEMI-SONNERIE s. f. Horlog. Répétition qui ne sonne que les quarts.

DEMI-SOUPIR s. m. Mus. Repos équivalent à la moitié d'un soupir. ‖ Signe qui représente cette valeur : *Des* DEMI-SOUPIRS.

— **Encycl.** Le *demi-soupir* marque un silence dont la durée est égale à celle d'une croche. Comme son nom l'indique, sa valeur représente la moitié de celle du soupir, qui lui-même vaut une noire. La figure du *demi-soupir* forme un petit crochet dont l'extrémité supérieure est tournée à gauche, ce qui le différencie du soupir, dont la figure est exactement la même, mais tournée à droite. Voici, du reste, des exemples de *demi-soupirs :*

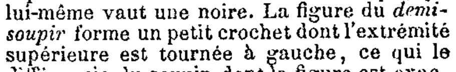

DEMI-SOUVERAIN s. m. Métrol. Monnaie d'or d'Angleterre valant 10 shillings, soit 12 fr. 60 de notre monnaie. ‖ Monnaie d'or de l'ex-royaume lombard-vénitien, valant 20 livres d'Autriche ou 17 fr. 58.

DÉMISSION s. f. (dé-mi-si-on — lat. *dimissio*, renvoi). Action de se démettre d'une fonction, d'une charge, d'un emploi ; acte par lequel on signifie sa volonté de se démettre : *Donner, envoyer sa* DÉMISSION. *Le ministre n'acceptera pas votre* DÉMISSION. *Après sa* DÉMISSION *du protectorat, Richard Cromwell voyagea en France.* (Volt.) *C'est une excellente chose qu'une* DÉMISSION *donnée à propos.* (Scribe.) ‖ Renvoi, destitution d'une personne en place : *Les intérêts de M. de Pomponne ne sont pas encore réglés ; il a sa* DÉMISSION *et n'a pas encore d'argent.* (Mme de Sév.) ‖ Ce sens est aujourd'hui inusité.

— Anc. jurispr. *Démission de biens*, Abandon de ses biens en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, avec faculté absolue ou conditionnelle de rentrer en possession des biens dont on s'était démis.

— Féod. Acte par lequel un vendeur déclarait, par-devant les officiers du seigneur de qui relevait l'immeuble vendu, qu'il se désaisissait et se démettait de cet immeuble au profit du preneur. ‖ *Démission de foi*, Aliénation faite par un vassal d'une partie de fief, sans rétention de foi, de telle sorte que l'acquéreur obtenait en plein fief la chose aliénée.

— **Syn. Démission, abdication.** V. ABDICATION.

— **Encycl.** Administr. Les fonctions publiques remplies par une personne peuvent cesser non-seulement par la mort de cette personne, par sa dégradation civique, par sa mise à la retraite, mais encore lorsqu'elle donne sa *démission*, c'est-à-dire lorsqu'elle fait la remise volontaire de son emploi entre les mains de l'autorité qui l'en avait pourvu. La loi ne pouvait, en effet, obliger un fonctionnaire à remplir ses fonctions malgré lui ; elle ne pouvait même le contraindre de faire connaître les motifs pour lesquels il donne sa *démission*. Néanmoins, comme lorsque des fonctions publiques sont conférées à un citoyen, il se forme par l'acceptation de celui-ci un véritable contrat entre le gouvernement et lui, il faut que cet acte soit résilié ; or, le concours des deux contractants étant nécessaire pour toute résiliation, la *démission* ne fait cesser les fonctions qu'autant qu'elle a été acceptée par l'autorité.

Les fonctionnaires publics qui donnent leur *démission* n'ont pas le droit de désigner leur successeur, et c'est l'autorité compétente qui choisit à son gré le titulaire nouveau. « Les fonctions publiques proprement dites, fait observer Dalloz, se distinguent en ce point des

offices ministériels, à l'égard desquels cette faculté de présentation constitue une sorte de propriété transmissible à prix d'argent. » Toutefois, les greffiers, bien que remplissant des fonctions publiques, peuvent présenter eux-mêmes leurs successeurs. Le rapprochement qui existe à beaucoup d'égards entre leur profession et celles des officiers ministériels suffit pour expliquer cette exception.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, tout fonctionnaire peut renoncer à ses fonctions; mais, pour ne point entraver l'exécution des ordres du pouvoir, la loi déclare (art. 126 du code pénal) coupables de forfaiture et punit de la dégradation civique les fonctionnaires publics qui auront, par délibération, arrêté de donner des *démissions* dont l'objet ou l'effet serait d'empêcher ou de suspendre, soit l'administration de la justice, soit l'accomplissement d'un service quelconque. Nos annales judiciaires ne contiennent point d'exemple de cette espèce de crime.

Pour ce qui concerne les militaires en particulier, l'émigration, qui fut une *démission* en masse, fuite indigne et que rien ne saurait justifier, motiva le décret du 17 mai 1792. Ce décret ne se prononçait pas seulement sur la *démission* en cas ordinaire, qu'il regardait comme blâmable quand elle n'avait pas de cause légitime; il voulait de plus que la *démission* donnée en campagne ne fût valable qu'après avoir été mise à l'ordre du jour et légalisée en bonne forme. Si ces formalités n'étaient pas remplies, l'officier était considéré comme déserteur. Un règlement du 24 juin de la même année déclarait démissionnaire tout officier condamné judiciairement pour dettes. L'ordonnance du 13 mai 1818 n'a fait que confirmer ces dispositions. L'officier qui donne sa *démission* étant en congé perd tout droit à un rappel de solde.

La *démission* est rédigée suivant un modèle officiel. Elle doit être transmise au ministre par voie hiérarchique; toutefois, aux inspections générales, le colonel peut remettre directement la *démission* à l'inspecteur général. Le démissionnaire n'est définitivement libre que lorsque sa *démission* est acceptée. Ceci n'est en réalité qu'une affaire de forme, car une *démission* donnée est toujours bien donnée, et rien ne peut empêcher un officier de renoncer à son grade.

DÉMISSIONNAIRE adj. (dé-mi-si-o-nè-re — rad. *démission*). Qui donne, qui a donné sa démission; qui se démet, qui s'est démis d'un emploi, d'une fonction : *Officier* DÉMISSIONNAIRE. *Député* DÉMISSIONNAIRE. *Ministre* DÉMISSIONNAIRE.

— Substantiv. : *Un* DÉMISSIONNAIRE. *Le* DÉMISSIONNAIRE *est remplacé.*

DÉMISSOIRE adj. (dé-mi-soi-re). Syn. de DIMISSOIRE.

DEMI-TALENT s. m. Métrol. Ancienne monnaie qui valait la moitié du talent : DEMI-TALENT *d'or, d'argent.*

DEMI-TASSE s. f. Tasse ordinaire pour le café à l'eau, plus petite que celle dont on se sert pour le café au lait. ‖ Contenu de cette tasse : *Prendre une* DEMI-TASSE.

DEMI-TEINTE s. f. Peint. et grav. Partie qui n'est ni dans l'ombre ni dans la lumière; ombre claire : *Les* DEMI-TEINTES *harmonisent le passage de l'ombre à la lumière.*

— Fig. Eclat qui n'a rien de très-brillant : *Paul eut de grands succès dans le cercle étroit de la province, où son esprit tout en* DEMI-TEINTE *devait être mieux apprécié qu'à Paris.* (Balz.)

Demi-teintes, recueil de poésies publié en 1845, par M. Auguste Vacquerie. Le 89 littéraire eut son Mirabeau, Victor Hugo, son Danton, M. Vacquerie. Victor Hugo est le général qui cache son plan jusqu'au succès de la bataille; M. Vacquerie démasque ses batteries en entrant en campagne. Son idée fixe, c'est la comparaison, c'est le mot pittoresque, c'est le mot image; partout il sacrifie le dessin à la couleur, et la cause de cette erreur, c'est le fétichisme littéraire. L'admiration forcenée de l'auteur des *Demi-teintes* pour Victor Hugo lui a joué le mauvais tour de le transformer, lui, un esprit original, en un imitateur malheureux, qui se sent

> Croître à l'âme
> Toute une forêt de vers,

et vient prendre sa place comme poëte

> Au grand banquet où l'art mange l'éternité,

pour y goûter le bonheur ineffable de

> Boire le ciel d'une seule gorgée.

M. Vacquerie a voulu imiter le vague et les images grandioses de Victor Hugo, et il n'a réussi qu'à se perdre dans l'obscurité. En vain M. Théophile Gautier s'écrie-t-il : « Un peu de barbarie est nécessaire; un tronc rugueux vaut mieux qu'un manche à balai, et une urne isolée est préférable à une casserole. » Nous aurions préféré un peu moins de rugosités, et nous aurions été charmés de voir M. Vacquerie rester fidèle à sa devise : « Il faut traiter sa pensée comme Dieu traite les montagnes : du granit dessous, des fleurs dessus. »

DEMI-TEMPS s. m. Mus. Valeur de la moitié d'un temps.

DEMI-TENDINEUX adj. m. (de-mi-tan-di-neu — de *demi*, et de *tandineux*). Anat. Se dit d'un des muscles de la cuisse : *Muscle* DEMI-TENDINEUX.

— Substantiv. : *Le* DEMI-TENDINEUX.

— **Encycl.** Le muscle *demi-tendineux* est un muscle long, grêle, cylindrique dans sa partie inférieure, mince, aplati, plus large dans sa partie supérieure, situé dans la région postérieure et interne de la cuisse. Le muscle *demi-tendineux*, appelé autrefois *demi-nerveux*, appartient à la partie postérieure interne de la cuisse. Il s'insère supérieurement par un tendon aponévrotique à la tubérosité ischiatique de l'os des îles et se termine inférieurement par un tendon long et grêle qui lui a fait donner son nom. Ce tendon, après avoir contourné la tubérosité interne du tibia, en décrivant une courbe à concavité antérieure, vient s'insérer à la tubérosité antérieure du même os. Le muscle *demi-tendineux* est fusiforme et ses fibres sont interrompues à leur partie moyenne par une intersection aponévrotique. Il est recouvert par le muscle grand fessier et l'aponévrose fémorale; il recouvre le demi-membraneux et la partie supérieure du grand adducteur.

Le muscle *demi-tendineux* est en rapport, en arrière, avec l'aponévrose crurale, qui recouvre immédiatement sa face postérieure, et avec le muscle grand fessier; en avant, avec le muscle demi-membraneux; en haut, avec le muscle biceps; en bas, avec le jumeau interne.

Le muscle *demi-tendineux*, congénère des muscles biceps fémoral et poplité, est un fléchisseur de la jambe sur la cuisse; de plus, lorsque la jambe est à demi fléchie, il lui imprime un mouvement de rotation en dedans.

DEMI-TERME s. m. Moitié d'un terme de location : *Ne passer qu'un* DEMI-TERME *dans un logement.* ‖ Somme payée pour la moitié d'un terme : *Payer un* DEMI-TERME *d'avance.* ‖ Epoque également éloignée du commencement et de la fin du terme : *Déménager au* DEMI-TERME. *On doit donner congé avant le* DEMI-TERME.

— Méd. Moitié du temps ordinaire de la grossesse : *Une femme à* DEMI-TERME. *Accoucher à* DEMI-TERME.

DEMI-TIERCE adj. f. Pathol. Syn. d'HÉMITRITÉE.

DEMI-TIGE s. f. Arboric. Arbre fruitier dont on a arrêté la croissance à une hauteur moindre de moitié que celle qu'il aurait eue naturellement, et qui est l'intermédiaire entre haute tige et basse tige : *On fait des* DEMI-TIGES *de poiriers.* (Bosc.)

DEMI-TOMAN s. m. Métrol. Monnaie persane d'or, qui est un sous-multiple du toman, dont elle a naturellement suivi les variations, et qui aujourd'hui pèse 1gr.,80 et vaut environ 6 fr.

DEMI-TON s. m. Mus. Valeur de la moitié d'un ton : *Il y a un* DEMI-TON *du* mi *au* fa *naturels.*

— **Encycl.** Le *demi-ton* est le plus petit intervalle usité dans la musique moderne. Les Grecs en connaissaient de beaucoup plus restreints, leur dièse enharmonique en est une preuve convaincante; mais notre système musical, si différent du leur à tant de points de vue, l'est surtout sous ce rapport. Nous avons des *demi-tons*, non point de deux espèces, mais de deux dénominations : le *demi-ton* diatonique, entre deux notes voisines, comme de *mi* à *fa*, de *fa* dièse à *sol*, de *la* à *si* bémol, etc., et le *demi-ton* chromatique, qui marque l'intervalle entre une note naturelle et la même note ayant subi une altération, comme de *sol* naturel à *sol* dièse, de *la* bémol à *la* naturel, etc. Ceci, on le voit, est simplement affaire de mots.

Quand nous disons que nous n'avons qu'une seule espèce de *demi-tons*, il est bien entendu que nous ne voulons parler qu'au seul point de vue de l'exécution musicale. Les physiciens, en effet, s'appuyant sur le nombre des vibrations produites par la corde sonore, en reconnaissent de plusieurs espèces, tandis que les musiciens exécutants prennent uniquement le *demi-ton* pour ce qu'indique son nom, c'est-à-dire pour la moitié d'un ton. Forts de leurs calculs, les physiciens prétendent que malgré eux, et par le fait d'une sagacité innée et inconsciente de l'oreille, les virtuoses pratiquent le *demi-ton* naturellement avec le plus ou moins d'écart ou de rapprochement exigé par tel ou tel cas. Il faut remarquer tout d'abord que ce qui serait possible à la rigueur avec la voix et avec les instruments à tempérament, c'est-à-dire ceux sur lesquels l'intonation est susceptible de modification, comme le violon, le violoncelle, le cor, etc., devient impraticable sur les instruments à intonation fixe et immuable, tels, par exemple, que l'orgue et le piano. Mais, même en ce qui concerne les premiers, les musiciens assurent que les physiciens se trompent étrangement, et ils prétendent ne faire aucune différence dans l'intonation d'un *ut* dièse ou d'un *ré* bémol, d'un *mi* dièse ou d'un *fa* naturel. D'ailleurs, les savants mêmes ne sont pas d'accord entre eux en ce qui concerne la relation des *demi-tons*. Les uns, admettant que deux seulement sont usités dans la pratique, en reconnaissent cependant de cinq espèces. Les deux *demi-tons* pratiques, qu'ils appellent l'un majeur, l'autre mineur, auraient entre eux cette différence que le *demi-ton* majeur, ayant pour type l'intervalle compris entre *mi* et *fa*, c'est-à-dire entre la tierce et la quarte dans la gamme d'*ut*, aurait son rapport de 15 à 16, tandis que pour le *demi-ton* mineur, dont l'exemple pourrait être pris dans l'intervalle qui sépare la tierce mineure de la tierce majeure dans la même gamme, ce rapport serait de 24 à 25. Les trois autres espèces de *demi-tons* compris dans ce système seraient : le *demi-ton* maxime, dont le rapport est de 25 à 27; le *demi-ton* moyen, dont le rapport est de 128 à 135; et enfin le *demi-ton* minime, dont le rapport est de 125 à 128.

D'autres théoriciens vont plus loin et n'admettent pas que la gamme comprenne deux *demi-tons* d'une parfaite égalité de rapports entre eux. Enfin, ceux-ci veulent que l'*ut* dièse soit plus élevé que le *ré* bémol, tandis que c'est précisément le contraire qui est soutenu par ceux-là; et comme le ton est divisé n neuf commas, qui, tous partageant le ton inégalement, malgré le terme de *demi-ton* qui devrait mettre tout le monde d'accord, les uns veulent qu'une distance de quatre commas sépare l'*ut* naturel de l'*ut* dièse, tandis qu'une distance de cinq commas le séparera du *ré* bémol, et les autres réclament énergiquement pour que ces distances soient renversées. Les musiciens, nous l'avons dit, mettent à néant toute espèce de système, en faisant du *demi-ton* fantaisiste et irrégulier des physiciens un *demi-ton* uniforme qui justifie son appellation.

Quoi qu'il en soit, par ce fait de l'accord des musiciens dans une question si controversée jusqu'ici par les savants, la gamme chromatique se compose de douze *demi-tons* parfaitement égaux, comprenant sept *demi-tons* diatoniques et cinq *demi-tons* chromatiques. En voici l'exemple, donné par la gamme d'*ut*.

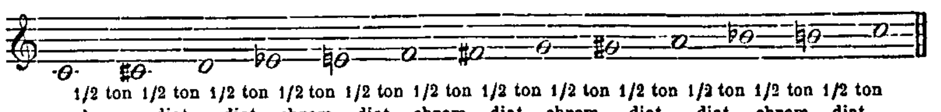

1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton 1/2 ton
chrom. diat. diat. chrom. diat. chrom. diat. chrom. diat. diat. chrom. diat.

Quant à la gamme diatonique, dans le mode majeur, elle contient cinq tons et deux *demi-tons*. Les deux *demi-tons* (secondes mineures) y sont placés, le premier entre la médiante et la sous-dominante, c'est-à-dire de *mi* à *fa* dans la gamme d'*ut*, le second entre la note sensible et le redoublement de la tonique, c'est-à-dire de *si* à *ut*. En d'autres termes, les deux *demi-tons* se trouvent entre le troisième et le quatrième, le septième et le huitième degrés, de cette façon :

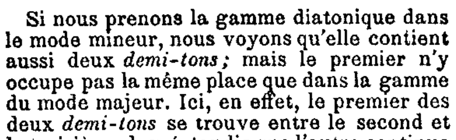

1/2 ton. 1/2 ton.

Si nous prenons la gamme diatonique dans le mode mineur, nous voyons qu'elle contient aussi deux *demi-tons;* mais le premier n'y occupe pas la même place que dans la gamme du mode majeur. Ici, en effet, le premier des deux *demi-tons* se trouve entre le second et le troisième degré, tandis que l'autre continue d'occuper sa place entre le septième et le huitième degré, ainsi :

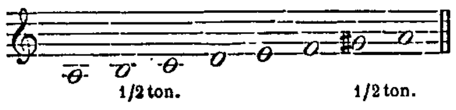

1/2 ton. 1/2 ton.

Nous avons dit que les Grecs avaient admis, dans leur système musical, des intervalles moindres encore que le *demi-ton*. On peut lire avec fruit, à ce sujet, plusieurs écrits savants de M. A.-J.-H. Vincent, membre de l'Institut, qui s'est occupé de ces questions avec une véritable passion, et qui y a souvent porté la lumière; nous citerons particulièrement les suivants : *De la musique dans la tragédie grecque, à l'occasion de la tragédie* d'Antigone; *Emploi des quarts de ton dans le chant grégorien constaté sur l'antiphonaire de Montpellier; Supplément à une précédente note sur l'emploi des quarts de ton dans le chant liturgique*. Mais ce qu'on sait moins, c'est que de nos jours un essai a été fait par un de nos plus grands artistes, qui était à la fois un érudit et un inspiré, dans le sens de ce retour à l'art des anciens. Halévy s'est pris un jour d'une belle passion pour le système des quarts de ton, et a écrit dans ce système un ouvrage considérable. Voici ce qu'on lit en effet dans l'élégante et substantielle notice que M. Léon Halévy a consacrée à son frère, après la mort de celui-ci, *F. Halévy, sa vie et ses œuvres :* « Cette année encore (1849), il avait fait exécuter au Conservatoire *Prométhée enchaîné*, scènes lyriques d'après Eschyle. Il avait eu principalement pour but, dans la composition de ce morceau, de donner une idée de l'effet que pouvait produire l'emploi du quart de ton, élément caractéristique de la gamme enharmonique des Grecs. On retrouva dans cet ouvrage toutes ses qualités de style, une facture sévère, de beaux récitatifs et un chœur ravissant, celui des *Océanides*. Un savant travail de M. Vincent, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur l'emploi du quart de ton dans la musique des Grecs, travail lu à l'Académie des beaux-arts, avait paru à mon frère très-digne d'intérêt et lui avait donné la première idée de cette composition. Il me demanda d'écrire les paroles de ces scènes lyriques. La cantate de *Prométhée enchaîné* a été gravée en grande partition. »

Ce n'était là que la fantaisie savante d'un grand artiste, fantaisie digne assurément d'intérêt, mais qui ne pouvait amener aucun résultat pratique. Une modification aussi radicale de tout un système artistique choque, non-seulement nos habitudes, mais le principe même de toute notre éducation musicale. Halévy, avec sa vaste intelligence, ne s'était certainement pas mépris sur le but borné qu'il pouvait atteindre. D'ailleurs, l'exécution même d'une œuvre conçue aussi complétement en dehors des routes ordinaires devait être forcément médiocre, entourée d'insurmontables difficultés.

DEMI-TOUR s. m. Art milit. Mouvement de rotation sur soi-même, de manière à se trouver du côté opposé à celui où l'on était auparavant.

— Techn. Pêne généralement taillé en biseau, qui est poussé en dehors par un ressort, et que la clef repousse dans le palastre en faisant un demi-tour : *Le bec-de-cane est une serrure à* DEMI-TOUR.

DEMI-TRANSLUCIDE adj. Qui est quelque peu translucide, qui se laisse traverser faiblement par la lumière : *L'alumino-calcite devient* DEMI-TRANSLUCIDE *quand on la plonge dans l'eau.* (Dufrénoy.)

DEMI-TRANSPARENCE s. f. Physiq. Transparence incomplète.

DEMI-TRANSPARENT, ENTE adj. Qui a une demi-transparence : *Pierre* DEMI-TRANSPARENTE.

DÉMITRÉ, ÉE (dé-mi-tré) part. passé du v. Démitrer. A qui on a ôté la mitre, la dignité d'évêque ou d'abbé : *Abbé, évêque* DÉMITRÉ.

DEMI-TRENTE s. m. Jeux. A la paume, *Donner demi-trente*, Donner 30 dans un jeu et 15 dans l'autre, en alternant.

DÉMITRER v. a. ou tr. (dé-mi-tré — du préf. privat *dé*, et de *mitre*). Oter la mitre, la dignité d'évêque ou d'abbé : *Nous ne voulons pas vous* DÉMITRER. (Volt.)

DEMI-TRIQUET s. m. Techn. Petit battoir.

DÉMIURGE s. m. (dé-mi-ur-je — gr. *dêmiourgos*, proprement ouvrier; de *dêmos*, peuple, et *ergon*, ouvrage). Philos. Nom que les platoniciens donnent au dieu créateur.

— **Encycl.** C'est dans la philosophie platonicienne qu'on voit apparaître pour la première fois le mot *démiurge*, qui signifie ouvrier, artisan, architecte. Platon, concevant une cause première, intelligente et libre, mais ne pensant pas d'ailleurs qu'elle pût s'exercer sans la matière, a fait de cette cause l'ouvrier, l'artisan du monde, et, par une métaphore assez facile, il a transporté le nom de *démiurge* de la langue vulgaire dans le langage métaphysique. C'est dans le *Timée* que nous voyons le *démiurge* à l'ouvrage. « Tout ce qui a commencé, dit Platon, doit être corporel, visible et tangible. Or, rien n'est visible sans feu, ni tangible sans quelque chose de solide, ni solide sans terre. Dieu commença donc par composer le corps de l'univers de feu et de terre. Mais il est impossible à deux choses de bien se joindre l'une à l'autre sans une troisième; il faut qu'il y ait au milieu un lien qui rapproche les deux bouts, et le plus parfait lien est celui qui de lui-même, et des choses qu'il unit, fait un seul et même tout... Dieu plaça l'eau et l'air entre le feu et la terre, et, ayant établi entre tout cela, autant qu'il était possible, des rapports d'identité, à savoir que l'air fût à l'eau ce que le feu est à l'air, et l'eau à la terre ce que l'air est à l'eau, il a, en enchaînant ainsi toutes les parties, composé ce monde visible et tangible. C'est de ces quatre éléments réunis de manière à former une proportion qu'est sortie l'harmonie du monde, l'amitié qui l'unit si intimement que rien ne peut le dissoudre, si ce n'est celui qui a formé ces liens. L'ordre du monde est composé de ces quatre éléments, pris chacun dans sa totalité : Dieu a composé le monde de tout le feu, de toute l'eau, de tout l'air et de toute la terre, et il n'a laissé en dehors aucune partie ni aucune force de ces éléments; d'abord, afin que l'animal entier fût aussi parfait que possible, étant composé de parties parfaites; ensuite, afin qu'il fût un, n'y ayant rien de reste dont aurait pu naître quelque autre chose de semblable; en dernier lieu, afin qu'il fût exempt de vieillesse et de maladie; car Dieu savait que la nature des corps composés est telle que le froid, la chaleur et tous les agents extérieurs, en s'y appliquant à contre-temps, les dissolvent, amènent la décrépitude et les maladies, et les font périr. » (*Timée*, trad. de Cousin.)

Tel est le Dieu du *Timée*. Dans le *Parménide* on trouve une autre conception de Dieu : c'est *l'unité* ou le *bien*. On a longuement discuté pour savoir si Platon admettait deux

conceptions aussi différentes de la divinité. Cette discussion est oiseuse. Le *Timée* tout entier doit être considéré comme une exposition symbolique de la métaphysique platonicienne; dès lors il n'y a plus de différence entre le Dieu qui, dans le *Timée*, sépare la lumière des ténèbres, et celui qui, dans le *Parménide*, est le soleil des intelligences.

Dans l'école d'Alexandrie, où la langue et la dialectique platonicienne furent mises au service d'un système nouveau, l'unité est distincte de l'intelligence, ainsi que le *démiurge*. Mais, quoique distinctes, ces trois hypostases (v. Plotin) qui émanent l'une de l'autre par une sorte de surabondance, sont un seul et même tout; ce n'est pas tout à fait une trinité en trois personnes, mais une triade en trois hypostases. Ecoutons Plotin lui-même :

« La nature, dit-il, n'a évidemment ni pieds ni mains, ni aucun instrument naturel ou artificiel. Pour produire, il ne lui faut qu'une matière sur laquelle elle travaille, à laquelle elle donne une forme. Les œuvres de la nature excluent toute idée d'opération mécanique; ce n'est pas par voie d'impulsion ni en employant des leviers et des machines qu'elle produit les couleurs variées, qu'elle façonne les contours des objets. En effet, les ouvriers mêmes qui fabriquent des figures de cire, et au travail desquels on compare souvent celui de la nature, ne peuvent donner de couleurs aux objets qu'ils font qu'en les empruntant ailleurs. Il faut remarquer d'ailleurs que ces artisans ont en eux une puissance immobile, et en vertu de laquelle ils fabriquent leurs ouvrages avec leurs mains. De même, il y a dans la nature une puissance qui demeure immobile, mais qui agit sans le secours de mains. » (*Enn. III*, liv. VIII.)

Et ailleurs : « L'âme universelle (le *démiurge*) ne reste pas en repos, elle entre en mouvement pour engendrer une image d'elle-même. D'un côté, en contemplant le principe dont elle procède, elle arrive à la plénitude; d'un autre côté, en s'avançant dans une voie différente, elle engendre une image d'elle-même, la sensation et la nature végétative. Rien cependant n'est détaché ni séparé du principe qui l'engendre. » (*Enn. V*, liv. II.)

Selon Valentin, le *démiurge* est la dernière émanation de Buthos. L'Egyptien Valentin vint en l'an 140 à Rome et y mourut en 160. Analogue au système de Basilide, son contemporain, mais plus achevée, plus fantastique encore, sa doctrine fut celle qui eut le plus de partisans parmi les gnostiques. Nous allons exposer aussi clairement qu'il nous sera possible sa théorie sur le *démiurge* et la création.

Dans sa cosmogonie, tout s'engendre par couples de mâles et de femelles, aussi bien que dans celle d'Homère et d'Hésiode. Au sommet des êtres est l'être primordial *Bythos*, c'est-à-dire le fond ou la profondeur, et *Sigê* ou *Ennoia*, la pensée silencieuse; *Bythos* et *Sigê* ont engendré *Nous* et *Alêtheia*, l'esprit et la vérité. Ces deux premiers couples forment une tétrade ou un carré, qui est comme la racine et le fondement de tout le système. De *Nous* et d'*Alêtheia* naquirent *Logos* et *Zoé*, c'est-à-dire le verbe et la vie, et de ceux-ci l'*homme* et l'*église*. Telle est l'ogdoade ou la huitaine. La vie cachée dans l'être primordial se manifeste ainsi par une série de dualités unies entre elles ou *syzygies*, et c'est l'union de ces principes actifs et passifs qui est le prototype du mariage. Valentin admet quinze syzygies, et il désigne ces êtres supérieurs sous le nom d'*Eons* (*aiônes*), mot grec qui signifie *vies* et *siècles*. Les trente *Eons* composent le *plérome* ou la *plénitude divine* dont l'enceinte est gardée par *Horus* ou le *Terme*. C'est le monde supérieur.

Cependant la dernière des *Eons* femelles, *Sophia* ou la sagesse, était curieuse de connaître *Bythos*, le grand-père de toute la famille. Enflammée du désir ardent de s'unir à l'être primordial, et méprisant son compagnon *Théléthos*, elle s'échappa du *plérome* et sortit des limites de sa sphère. De son désir non satisfait naquit un être informe, une espèce d'avorton, *Achamoth*, c'est-à-dire la sagesse d'en bas. *Sophia* étant rentrée dans le plérome par les soins d'*Horus*, *Nous* et *Alêtheia* engendrèrent le Christ et l'Esprit, *Pneuma*, pour raffermir l'enceinte endommagée. De plus, pour que la curiosité ne tentât plus un autre *Eon*, le Christ apprit à tous que *Bythos* était incompréhensible, et, en reconnaissance de cette révélation, tous les *Eons* produisirent ensemble Jésus ou le Sauveur, lui communiquant chacun ce qu'il avait de mieux, en sorte qu'il était comme la fleur du *plérome*, à peu près comme Pandore l'était de tous les dieux d'Hésiode.

Tous ces détails, étrangers en apparence au *démiurge*, sont étroitement liés à notre sujet, et sont nécessaires pour faire comprendre ce qui va suivre.

Cependant Achamoth ne résidait pas dans le *plérome*, mais elle planait autour et en dehors du royaume de la lumière. Dans son état d'abaissement, les pleurs et la tristesse alternaient en elle avec le rire et la joie. Tantôt elle pressentait son anéantissement, tantôt l'image de la lumière du *plérome*, qu'elle eût dû habiter, ravissait toutes ses facultés. D'autres fois encore, ses passions ou ses violents désirs donnèrent naissance à plusieurs êtres; sa tristesse tira du chaos la substance matérielle et par suite le monde visible; ses larmes firent les fleuves et la mer, son découragement fit la terre. Enfin elle se tourna vers le Christ, et cette conversation fut la substance animale. Le Christ, touché de compassion, lui envoya le Sauveur avec ses anges; à leur aspect elle se mit à rire, et son ris fit la lumière; de joie elle embrassa les anges et enfanta la substance spirituelle. Ainsi, c'est la crainte et la tristesse née de la séparation de la sagesse supérieure qui communiquent au chaos des germes de vie et engendrent les corps, tandis que le désir de l'union divine donne naissance aux âmes.

Dans ce monde inférieur, Achamoth crée et gouverne d'après les idées qui lui sont suggérées par le Sauveur, et, à son tour, elle emploie un agent qu'elle a produit elle-même, plus imparfait qu'elle, plus rapproché de la matière, et se confondant pour ainsi dire avec le monde qu'elle crée par lui. Tel est le *démiurge*.

Nous avons dit plus haut que, dans le système de Platon, le monde et l'âme qui le pénètre forment aussi un seul ens, *en zôon*, et que Philon considère comme un seul tout le monde et le *Logos* qui l'anime. Valentin copiait ces philosophes. Il ajoutait que, dans le monde intellectuel ou *plérome*, le Sauveur reçoit le germe de la vie divine de *Christos*, qui le tient de *Bythos* par le *Nous*. Dans le monde inférieur, le *démiurge* reçoit ses idées de la *Sophia-Achamoth*, qui est guidée par son compagnon l'*éon* Jésus ou le Sauveur, le produit des syzygies du plérome. Le monde inférieur réfléchit ainsi l'image du monde supérieur, et c'est encore là le système de Platon et de plusieurs théosophes.

Valentin prétendait, par ces théories, résoudre deux grands problèmes : le mélange du bien et du mal qu'on rencontre partout dans l'ordre actuel des choses, et la formation de la matière par un être intellectuel. Nous avons un mot à ajouter à ce sujet, afin d'expliquer le véritable rôle de son *démiurge*. La différence entre la matière et l'esprit et leur incompatibilité semblaient telles, aux yeux de Valentin, qu'il ne s'expliquait leur rencontre et leurs rapports qu'au moyen d'une longue série d'êtres placés entre l'esprit et la matière et dont le dernier fût enfin un mélange de principe pneumatique et de principe hylique. Cet être, ce fut Achamoth qui lui donna l'existence, et le mythe qui en rapporte l'origine est l'une des conceptions les plus bizarres de Valentin. Nous allons reprendre ce mythe et l'exposer le plus clairement qu'il nous sera possible.

Pour faire cesser, avons-nous dit, les angoisses et les efforts de la fille de Sophia, le Christ envoya le Sauveur vers Achamoth. Le Sauveur l'éclaira et la délivra de ses passions. Achamoth, ainsi affranchie, commença à rire, et son rire fut la lumière. Elle produisit alors un être spirituel, qui fut le fruit de la lumière dont elle avait été éclairée et de la joie qu'elle avait ressentie. Cet être fut une âme sensible et intelligente. Toutes les passions produites par Achamoth étaient encore confondues et formaient le chaos. Elle les réunit et forma la matière opaque; elle sépara la lumière des autres passions et la terre parut. Le nouveau monde corporel fut donc composé de deux parties dont l'une renfermait la lumière, et l'autre, la terre. Dans la région de la lumière était l'âme qu'Achamoth avait produite et qu'elle avait douée de la sensibilité et de la faculté de connaître. La première affection de son âme fut le sentiment de son existence; avant d'avoir rien connu, elle sentait qu'elle existait. Comme toutes les affections de l'âme produisent hors de l'âme des êtres semblables à ces affections, l'âme qui habitait dans la région de la lumière produisit une âme qui n'était que sensible. A cette âme sensible, principe psychique, Achamoth unit l'âme spirituelle à laquelle ses désirs avaient donné l'existence pendant sa passion, et de la réunion de ces deux êtres naquit un être intelligent et sensible, le *démiurge*. Valentin ne considère les sentiments de joie, de tristesse et autres, que comme des efforts ou des forces motrices; une âme sensible étant douée d'une force motrice, l'âme sensible et l'âme spirituelle réunies forment, d'après son système, un être capable non-seulement de connaître et de sentir, mais encore de mettre en mouvement la matière, d'agir sur elle et d'en recevoir les impressions. L'être suprême, Buthos, esprit exempt de toute passion, n'eût pu agir sur la matière ni la façonner. Le *démiurge*, au contraire, n'était proprement, par sa nature, ni pneumatique ni hylique, mais tenait de l'un et de l'autre, puisqu'il y avait en lui quelque rayon de vie divine et qu'il renfermait les éléments des choses physiques. C'est par là qu'il était propre à la création du monde inférieur à laquelle l'employa Sophia-Achamoth, aidée de son compagnon Jésus, qui eut une grande part à cette œuvre. Guidé par ces deux êtres supérieurs, le *démiurge* sépara le principe hylique et le principe psychique confondus dans le chaos, et de ces principes il forma six mondes ou régions, puis autant d'intelligences pour les gouverner. Les six régions étaient l'image du monde supérieur, et les intelligences qui les dirigeaient étaient, avec le *démiurge* et sa mère, un reflet de la sublime ogdoade du plérome. Cependant l'image n'est jamais qu'une copie de l'original; elle est donc toujours imparfaite. L'image que le Sauveur avait tracée du monde supérieur était belle et pure, mais elle s'altéra par l'imitation qu'en fit le *démiurge*, car cet agent ne comprenait pas les idées qu'il mettait en œuvre. Il révélait par ses œuvres un ordre de choses qu'il ne saisissait pas; sa révélation ne pouvait donc être qu'incomplète, et la révélation intérieure qu'obtiennent les pneumatiques est nécessaire pour retrouver le type. Le *démiurge* porte néanmoins le titre de père des vivants, *patêr dzôntôn*, de même qu'Achamoth est appelée leur mère.

Ce titre de *pneuma*, les Valentiniens le prenaient quelquefois pour l'esprit de Dieu planant sur la surface des eaux selon la *Genèse;* mais la création, telle que l'agent de Sophia l'a faite, loin de montrer l'image de Bythos dans sa pureté, atteste souvent la nature de ces deux êtres. C'est ce qui se voit surtout dans la création de l'homme.

Si la cosmogonie et la pneumatologie de Platon percent partout dans ce système, on retrouve aussi les idées du chef de l'Académie dans l'anthropologie de Valentin. La distinction de trois principes : l'âme raisonnable, l'âme sensible et le corps, domine cette anthropologie au même degré que celle de Platon et que celle de Paul, l'Apôtre des nations.

En effet, dit Valentin, le *démiurge* n'avait voulu former l'homme qu'à sa propre image. Il l'avait fait à son image, en tant que matériel, et à sa ressemblance, en tant qu'animal; puis il l'avait revêtu de la tunique de peau, c'est-à-dire de cette chair sensible. Dès lors, l'homme n'obtenait que le principe hylique.

Cependant, toutes les existences devaient réfléchir les rayons de la vie divine. Pour que ce but fût atteint, Sophia-Achamoth communiqua au *démiurge*, à son insu, un germe de lumière divine, de cette semence spirituelle qu'elle avait enfantée en embrassant les anges, et, à son insu aussi, le *démiurge* en fit part à l'homme, la semant dans son corps matériel, où elle devait germer et croître. Cette semence spirituelle était ce que les gnostiques appelaient l'Eglise inférieure, image de l'Eglise supérieure qui était dans le plérome.

De ce germe mystérieusement enfoui, il résulta que la créature étonna le créateur en lui révélant une existence plus élevée que celle de la création inférieure. La jalousie que conçut le *démiurge* au sujet de la supériorité de l'homme fit le malheur de ce dernier; car, de concert avec les six esprits qui partageaient ses sentiments, il lui défendit de toucher, dans le paradis où il se trouvait, à l'arbre de la science du bien et du mal. Et quand cet ordre fut violé, il le précipita, de la région aérienne du paradis, dans ce monde matériel et grossier, où son âme, semblable à celle du créateur, fut revêtue d'un principe hylique qui le soumet à l'influence des esprits matériels. Dans cet état de captivité, son corps paralyse l'âme, les esprits y excitent de mauvais désirs, en sorte que l'homme courrait le danger de dégénérer tout à fait, si Achamoth ne le soutenait sans cesse par une vertu invisible, car elle est la mère du monde, elle est le salut de la terre.

Suivant une idée d'Héracléon que nous a conservée Origène, les valentiniens attribuaient les Juifs à l'empire du *démiurge* et la plupart des gnostiques prenaient Jéhovah pour le chef des esprits sidéraux. Le *démiurge*, le dieu des Juifs, promit aux siens un messie psychique, pour les délivrer de leur profonde ignorance de Bythos. Ce messie, c'est le Christ, son fils, qui a passé par Marie comme par un canal. L'éon Jésus, ou le Sauveur, s'unit ensuite au *démiurge* par le baptême dans les eaux du Jourdain, et le messie accomplit l'œuvre de la rédemption en délivrant les hommes psychiques de la puissance du mal, et les hommes pneumatiques ou spirituels de la domination du *démiurge* et de ses dogmes judaïques.

La fin de toutes choses arrivera, disaient les valentiniens, quand les hommes spirituels seront formés ou perfectionnés par la gnose ou science que le messie, fils du *démiurge*, a enseignée.

Alors, tous les esprits ayant reçu leur perfection, Achamoth, leur mère, passera de la région moyenne dans le plérome, et sera mariée au Sauveur formé de tous les éons. Voilà l'époux et l'épouse dont l'Ecriture nous parle.

Les hommes spirituels, dépouillés de leur âme et devenus purs esprits, entreront aussi dans le plérome avec le Sauveur et son épouse Achamoth, et ils épouseront les anges qui environnent le Sauveur.

L'auteur de ce monde, le *démiurge*, passera dans la région moyenne où était sa mère Achamoth; il y sera suivi des âmes des justes qui n'auront pas été élevés au rang des esprits purs, et là, avec les psychiques justes, il jouira d'une félicité limitée sur les limites du plérome.

Et alors, le but de la rédemption étant pleinement accompli sur la terre, le feu qui est répandu et caché dans le monde en jaillira de tous côtés et consumera jusqu'aux scories de la matière, dernier siége du mal et dernier trône de Satan.

Telles sont les opinions de Valentin d'Alexandrie sur le *démiurge* et sa création. Les autres sectes diffèrent parfois en quelques détails; mais voici ce que les systèmes gnostiques ont de commun entre eux à ce sujet : le dualisme d'après lequel on oppose à l'Etre suprême la matière éternelle et sans forme, qui est à la fois le siége et la source du mal, les éons qui émanent de Bythos et qui habitent le royaume de la lumière, la création du monde inférieur et visible par le *démiurge*, qui est un éon exclu du plérome ou envoyé par l'Etre suprême.

Tous les gnostiques regardent la divinité de l'Ancien Testament comme le *démiurge*, qu'on prenait à tort pour l'Etre suprême; ils envisagent le judaïsme comme sa révélation. Mais les uns considéraient le *démiurge*, quelque humble que fût sa sphère d'action, comme un être bon et propre à servir Dieu; et conséquemment le judaïsme était à leurs yeux une institution bonne à préparer au christianisme. Les autres, au contraire, représentaient le *démiurge* comme un être malfaisant et hostile aux âmes, aussi bien qu'au Dieu tout-puissant, et méprisaient la révélation de l'Ancien Testament comme une déception par laquelle le *démiurge* cherchait à retenir l'homme dans l'esclavage et dans l'ignorance de l'élévation de son origine.

Selon quelques-uns, en effet, le *démiurge*, ayant formé le monde inférieur, entreprit de s'y faire recevoir pour le vrai Dieu. Il réussit à l'égard des Juifs, en leur envoyant des prophètes qui leur persuadèrent qu'il n'y avait d'autre Dieu que le créateur du ciel et de la terre. De là les contradictions de la législation hébraïque et de la loi du Christ, l'antagonisme né du *démiurge* et du réformateur de son univers.

L'école syriaque partageait cette opinion. Elle enseignait que la matière est éternelle, essentiellement mauvaise et principe de tout mal, et que le *démiurge* qui l'a mise en œuvre est une puissance ennemie de Dieu, insurgée contre l'empire de la lumière.

Mais Marc de Sinope et Ptolémée avaient adopté l'avis contraire. Marc, fils d'un évêque de la province du Pont, le même qui fut banni du sein de l'Eglise pour avoir séduit une vierge chrétienne et que son père lui-même refusa d'admettre à la pénitence, Marc reconnaissait trois principes : le Bythos, ou le Bon, le *démiurge* et le Méchant. Le *démiurge*, qui est juste lui-même, ayant vaincu le Méchant, prit de la matière et en forma le monde; il fit le ciel de ce qu'il y avait de plus pur, choisit parmi le reste ce qui était propre à composer les éléments, et du résidu qui s'était précipité au fond du creuset, il construisit l'enfer. De la partie la plus pure de la terre, il fit le paradis terrestre, et d'une partie de cette terre de choix, le corps humain, qu'il anima ensuite d'une âme prise en sa propre substance.

Selon Ptolémée, qui vivait vers l'an 166 de l'ère chrétienne, il faudrait être aveugle du corps aussi bien que de l'âme pour ne point voir dans le monde la sagesse infinie du Créateur, et pour ne point reconnaître qu'une loi qui défend le mal comme la sienne ne saurait provenir d'un mauvais génie. Par conséquent, il est impossible de supposer le *démiurge* un être méchant.

Quant à la part du *démiurge* dans la législation du *Pentateuque*, pour la reconnaître d'une façon certaine, selon le même Ptolémée, il faut diviser cette législation en trois parties. La première est la législation véritablement pure et sans mélange d'aucun mal : c'est celle que le Christ est venu faire accomplir. La seconde est mélangée de mal : c'est celle qu'il est venu remplacer, et dans cette partie, par exemple, est comprise la loi : *œil pour œil et dent pour dent*, cette loi cruelle du talion, à peine digne du *démiurge*. La troisième partie est typique et symbolique : c'est celle que le Christ a convertie, de sensible et d'extérieure qu'elle était, en choses spirituelles et invisibles. Tels étaient les sacrifices mosaïques, les jeûnes, la pâque, la circoncision; telles étaient aussi toutes les cérémonies extérieures que le Christ a abolies en promulguant la loi nouvelle, et qu'il a remplacées par le culte du cœur, qui est la vérité.

A l'époque de leur apparition, ces théories cosmogoniques excitaient le sourire de l'évêque Irénée. Si nous voulons maintenant les apprécier nous-même, nous dirons qu'elles ne nous semblent pas plus ridicules que toutes les autres cosmogonies de l'antiquité, pas même plus ridicules que celle des Hébreux. Aux yeux du véritable penseur, en effet, toutes les cosmogonies religieuses sont également ridicules, en même temps que toutes les religions sont également respectables. Toutes les cosmogonies sont également ridicules; car, outre qu'elles sont la plupart du temps un tissu de contradictions et de grossières absurdités, elles prétendent expliquer par le mystère ou par ce qui n'est qu'hypothèse, et qu'elles imposent cependant comme un axiome indiscutable, des choses qui ne sauraient être affirmées que par la science. Ajoutons que toutes les religions sont également respectables, par là même qu'elles sont la base sur laquelle vient s'appuyer dans ses croyances une portion quelconque de l'humanité.

Et sérieusement, en quoi l'Achamoth et le *démiurge* des gnostiques seraient-ils plus ridicules que les autres créateurs? Bythos vaut Jupiter et Jéhovah; la Tétrade n'est pas plus mystérieuse que la Trinité, et les trente éons sont aussi admissibles que les douze grands dieux des Grecs, sans parler de leurs héros, et que tous ces millions d'anges hébreux dont une portion se révolta contre Jéhovah et livra bataille aux légions de Michel pour être ensuite précipitée dans les abîmes. Je ne vois

pas trop en quoi la pauvre Sophia ou l'informe Achamoth serait plus absurde que Lucifer. Sophia s'égare comme lui, mais ses lamentables chutes ne sont pas sans remède; elle remonte enfin au plérome, et le Bythos de Valentin n'est pas tout à fait si farouche ni si implacable que la terrible divinité des Hébreux. Quant au mariage des éons, il est tout aussi explicable que celui du Christ avec la sainte Eglise, mariage si chastement figuré dans le *Cantique des cantiques* et pour la naissance d'Achamoth ou du *démiurge*, Vénus sortie de l'écume des flots, Minerve que la hache de Vulcain tira du cerveau de Jupiter le jour où il avait la migraine, le Verbe incarné, dieu et homme tout ensemble, Eve sortie de la côte d'Adam, Marie conçue sans péché, en vérité tout cela n'est certainement pas plus difficile à comprendre!...

Quoi qu'il en soit de toutes ces vaines querelles, qui ont fait égorger tant de nos semblables, il est certain qu'au fond de cette théogonie de Valentin, comme dans tous les mythes et toutes les religions de l'antiquité, nous retrouvons cette idée féconde de la substance unique, que semblent vouloir confirmer chaque jour les découvertes de la science moderne. Ainsi que l'enseignait Platon, le monde chez les gnostiques est *un*, *en zôon* (un seul être vivant), avec la force d'amour et de vie qui anime toute chose. Au plus bas degré de l'être, les substances inertes se fondent les unes dans les autres par les plus violentes affinités chimiques, aspirant avec une soif ardente et pour ainsi dire créatrice celles qui doivent transformer et compléter leur être; et le monde qui leur semble immobile est le mariage incessant, mystérieux, invisible des corps qui s'unissent précipités les uns vers les autres par un aveugle désir qui ne se distingue point d'eux-mêmes et qui est en même temps la force universelle. Cette sourde volonté qui fixe au sol la pierre pesante et retient autour des soleils et dans une immuable orbite l'immense cortége des planètes, développée dans la plante par des besoins plus compliqués et par une œuvre plus savante, y végète encore engagée dans la matière et ne se déploie que par la structure qu'elle compose et qu'elle soutient. Dégagée dans l'animal, elle habite en lui sous forme d'instinct et de rêve. Elle se change en idée dans l'homme, et le penseur, apercevant par elle l'universelle parenté des choses, reconnaît l'âme infinie, la créatrice immortelle, la grande mère incessamment occupée à renouveler les substances et à amener des vivants sous la clarté du jour.

Voilà ce qu'une critique sérieuse aperçoit dans les théories démiurgiques du gnosticisme; elle sent là palpiter ce qui est le cœur même de la vraie philosophie; elle y voit symbolisées toutes les vérités qui en sont comme la base fondamentale, et loin de sourire plus qu'à la vue de tout autre mythe à l'aspect de toutes ces syzygies mystérieuses et de ces combinaisons bizarres des émanations de l'être ou abîme, elle y salue, avec joie et admiration, ce germe fécond de l'unité des substances et des forces, d'où nous verrons probablement sortir toute la science moderne.

DÉMIURGIQUE adj. (dé-mi-ur-ji-ke — rad. *démiurge*). Qui tient, qui a rapport au démiurge: *Nature* DÉMIURGIQUE.

DEMI-VARLOPE s. f. Techn. Rabot à deux poignées.

DEMI-VENT s. m. Hortic. Arbre fruitier appelé aussi DEMI-TIGE.

DEMI-VERTICILLÉ, ÉE adj. Bot. Se dit des feuilles qui n'entourent la tige que dans la moitié de sa circonférence.

DEMI-VERTU s. f. Pop. Femme qui, sans être mariée, vit en ménage, et prend le nom de l'homme avec lequel elle cohabite.

DEMI-VIN s. m. Econ. rur. Boisson qu'on obtient en faisant fermenter de l'eau avec la rafle ou le marc de raisin dont on a retiré tout ce qu'on a pu par l'action du pressoir. ‖ On l'appelle aussi PETIT VIN, PIQUETTE, etc.

DEMI-VOL s. m. Blas. Meuble d'armoiries, qui représente une seule aile d'oiseau: *Bevard: De gueules, au* DEMI-VOL *d'argent.* — *Martineau, sieur du Pont, roi et héraut d'armes: D'azur au* DEMI-VOL *d'argent, au chef d'or, chargé d'un croissant de sable, accosté de deux étoiles du même.* — *Allemand, en Languedoc: De gueules au* DEMI-VOL *d'argent.* — *Renault de Saint-Quentin: De sable au lion d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois* DEMI-VOLS *d'argent.* — *Robertet: D'azur à la bande d'or, chargée d'un* DEMI-VOL *de sable, accompagnée de trois étoiles d'argent.* — *De Vatteville: De gueules à trois* DEMI-VOLS *d'argent.* — *Gobelin: D'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un* DEMI-VOL *du même.* — *Liechtenstein, en Allemagne: D'azur, au* DEMI-VOL *d'argent.* — *Leschassier, à Paris: D'azur, au chevron d'argent, chargé de cinq mouchetures d'argent, au* DEMI-VOL *d'azur.* — *Martinez, en Portugal: D'argent à un* DEMI-VOL *d'azur.*

— Fauconn. Vol de l'oiseau qui s'abat à peu de distance de l'endroit d'où il est parti.

DEMI-VOLTE s. f. Manége. Un des sept mouvements qu'exécute le cheval.

DEMME (Germain-Christophe-Godefroy), écrivain et prédicateur protestant, né à Mulhausen (Prusse) en 1760, mort à Altenbourg en 1822. Nommé recteur du gymnase de sa ville natale, puis pasteur à Erfurt, il devint en peu de temps le plus populaire des prédicateurs, ce qui lui valut la place de premier pasteur à la cathédrale d'Altenbourg. Il composa des *Mémoires pour enseigner à vénérer Dieu d'une manière plus pure* (Riga, 1792, in-8°), qui sont au nombre des ouvrages les plus populaires de l'Allemagne. On a encore de lui: *Contes* (Riga, 1797, 2 vol. in-8°); le *Fermier Martin et son père* (Leipzig, 1801, 3 vol. in-8°); *Soirées passées dans les cercles de personnes vertueuses et bien élevées* (Gotha, 1804, 2 vol. in-8°). Ces ouvrages parurent sous un pseudonyme. Demme signa les suivants: *Prières et méditations pour les chrétiens* (Gotha, 1795, in-8°); *Nouvelles hymnes chrétiennes* (Gotha, 1796, in-8°); *Sermons sur les évangiles des fêtes et dimanches* (Gotha, 1797, in-8°), etc., etc.

DEMME (Guillaume-Louis), jurisconsulte allemand, né à Mulhausen (Prusse) en 1801. Il exerça la profession d'avocat à Altenbourg, puis occupa une chaire à Tubingue. Ses principaux ouvrages, écrits en allemand, sont: *Annales de la pratique du droit criminel allemand et étranger* (1837-1845); *Traité des délits* (1851, 4 vol.; nouvelle série, 1852-1853, 4 vol.).

DEMME (Charles-Hermann), médecin allemand, neveu du précédent, né en 1831, mort à Berne en janvier 1867. Il se livra de bonne heure à la pratique de son art, à Bonn, et se fit connaître par les ouvrages suivants: *Transformations opérées sur le tissu cellulaire par la gangrène* (Francfort, 1857); *Documents pour l'anatomie pathologique du tétanos* (Leipzig, 1859); *Etudes de chirurgie militaire* (Wurtzbourg, 1861, 2 vol.), traité fort estimé, dont il avait, de 1859 à 1860, recueilli les matériaux dans les hôpitaux de l'Italie septentrionale. En octobre 1864, le docteur Demme fut accusé d'avoir empoisonné à Berne un de ses clients, nommé Trumpy, à la veuve duquel il s'était ensuite fiancé. Le procès auquel donna lieu cette accusation eut un grand retentissement, car il suivait à peu de distance celui du fameux La Pommeraye. Demme fut acquitté; mais il s'enfuit de Berne presque aussitôt, en compagnie de sa fiancée, et l'on apprit, dans les derniers jours de novembre 1867, qu'ils s'étaient suicidés ensemble dans une auberge de Nervi, près de Gènes.

DEMMIN, ville de Prusse, prov. de Poméranie, régence et à 97 kilom. N.-O. de Stettin, sur la Peene, à l'embouchure de la Trebel et du Tollensee; 7,000 hab. Siége d'un tribunal de cercle. Fabrique de draps, de bonneteries; tabacs, tanneries, blanchisseries. Commerce actif de bois et de céréales; cabotage et pêche.

Demmin était déjà sous Charlemagne une importante place de commerce. Elle suivit, à partir de 1227, les destinées de la Poméranie. Elle eut beaucoup à souffrir de la guerre de Trente ans d'abord, puis de celle que l'électeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume entreprit contre la Suède. Les Suédois s'en emparèrent en 1676 et la cédèrent en 1720 à la Prusse. Les Prussiens l'ayant reprise en 1709 en rasèrent les fortifications. Les Français l'occupèrent en 1807.

DÉMOBILISATION s. f. (dé-mo-bi-li-za-si-on — rad. *démobiliser*). Acte par lequel on fit rentrer dans leurs garnisons respectives, et à poste fixe, les troupes ou gardes civiques qu'on avait mobilisées: *Il est hors de doute que la* DÉMOBILISATION *ne tardera pas à être ordonnée.* (Journ.)

DÉMOBILISÉ, ÉE (dé-mo-bi-li-zé) part. passé du v. Démobiliser. Qui a cessé d'être mobile, en parlant d'un corps d'armée: *Corps* DÉMOBILISÉ.

DÉMOBILISER v. a. ou tr. (dé-mo-bi-li-zé — du préf. privat. *dé*, et de *mobiliser*). Procéder à la démobilisation de: DÉMOBILISER *un corps d'armée.*

— Absol.: *Certains journaux ont annoncé que la Prusse ne* DÉMOBILISERAIT *pas tant que les Français n'auraient pas évacué l'Italie.* (Journ.)

DÉMOCÈDE, médecin grec, né à Crotone, dans la Grande-Grèce, vers 550 avant l'ère chrétienne. On croit qu'il étudia sous Pythagore. La sévérité de son père, Calliphon, l'obligea de quitter sa patrie et il alla s'établir à Egine, où il exerça avec succès la médecine. Sur l'invitation qui lui en fut faite, il visita ensuite Athènes, puis entra au service de Polycrate, tyran de Samos. Ayant accompagné son maître dans sa visite à Orétès, satrape de Sardes, il fut fait prisonnier avec lui; Polycrate fut mis en croix et Démocède gardé comme esclave. Quand Orétès fut mis à mort, par ordre du roi de Perse, Démocède fut envoyé à Suse avec les autres esclaves du satrape. Darius Ier, fils d'Hystaspe, s'étant grièvement blessé au pied en descendant de cheval, n'avait pu être soulagé par aucun des médecins de sa cour et languissait sur son lit de souffrance, lorsqu'on se souvint du chirurgien grec, qui fut amené chargé de chaînes et couvert de haillons dans la chambre royale. Démocède guérit Darius, qui le combla de richesses; mais, pour ne pas se priver de ses services, le grand roi refusa de lui donner la liberté.

Démocède avait devant lui la perspective la plus pénible à un Grec, celle de passer ses jours dans un pays étranger, lorsqu'une circonstance fortuite lui fit atteindre l'objet de ses plus ardentes aspirations. La femme favorite de Darius, Atossa (peut-être la Vasthi de l'Ecriture), fut attaquée d'un cancer au sein. Démocède la guérit de cette affreuse maladie, et s'acquit ainsi une puissante protectrice. Darius avait résolu de porter la guerre chez les Scythes. Atossa, sur la prière de Démocède, obtint du roi de modifier ses projets; elle lui témoigna le désir d'avoir à son service des esclaves grecques, le décida à tenter la conquête de la Grèce et lui fit entendre que Démocède était seul capable de lui donner sur ce pays des renseignements indispensables à ses projets. Darius consentit à le charger d'une mission secrète en Grèce, en compagnie de quinze Persans. Démocède s'embarqua à Sidon et parcourut la Grèce avec sa suite (518 av. J.-C.). Il passa de là en Italie. A Tarente, il fit arrêter les Persans comme espions et continua son chemin vers Crotone. Les Persans, relâchés peu après, poursuivirent Démocède et le saisirent sur la place du marché; mais le médecin fut délivré par ses concitoyens qui dépouillèrent les Persans de tout ce qu'ils possédaient. En se séparant de ses compagnons de voyage, Démocède les chargea de dire à Darius qu'il allait épouser la fille de l'athlète Milon dont la renommée était parvenue jusqu'à Suse. A partir de cette romantique épopée, on ne sait plus rien de la carrière de Démocède; il passe pour avoir écrit un ouvrage sur la médecine; quant à sa réputation professionnelle, elle était presque égale à celle d'Hippocrate.

DÉMOCHARÈS, orateur et historien d'Athènes, né vers 350 avant notre ère, mort vers 275. Il était neveu de Démosthène, et, comme lui, il embrassa la cause de la liberté de sa patrie contre la domination étrangère. Orateur fougueux, sans mesure, sans véritable esprit politique, il eut fréquemment recours à des déclamations outrées, à d'excessives violences de langage et à des imputations calomnieuses contre ses ennemis; mais, du moins, il resta incorruptible et invinciblement attaché aux opinions politiques qu'il avait embrassées. Tant que Démétrius de Phalère gouverna Athènes au nom de Cassandre, il vécut dans la retraite ou dans l'exil et porta sur le premier un jugement d'une injuste sévérité. Lorsque Démétrius Poliorcète arriva au Pirée, en annonçant aux Athéniens qu'il venait leur rendre la liberté, Démocharès accourut, fit voter avec Sophocle le décret qui bannissait, comme corrupteurs des mœurs, les philosophes d'Athènes, fut exilé (303) pour avoir reproché aux Athéniens leurs honteuses adulations envers Poliorcète, rentra dans sa patrie en 297, fit réparer les murailles de la ville, se rendit comme ambassadeur auprès de Philippe, successeur de Cassandre, et, interrogé par lui sur ce qu'il pourrait faire d'agréable aux Athéniens, lui fit cette brutale réponse: « C'est de te pendre. » Exilé de nouveau, puis rappelé sous l'archontat de Dioclès (288), il administra les finances et remplit des missions auprès de Lysimaque et du roi d'Egypte. Vers la fin de sa vie, les Athéniens lui donnèrent un logement au Prytanée, le droit de préséance aux jeux publics, et lui élevèrent une statue. Il nous reste quelques fragments du discours de Démocharès et d'une histoire de son temps, qu'il écrivit, au rapport de Cicéron, plutôt en orateur qu'en historien.

DÉMOCHARÈS (Antoine DE MOUCHY, dit), théologien picard. V. MOUCHY.

DÉMOCLÈS le Beau, Athénien, mort vers 301 avant notre ère. Il s'est rendu fameux en se précipitant dans une chaudière d'eau bouillante, pour échapper à l'infâme passion que sa beauté avait inspirée à Démétrius Poliorcète.

DÉMOCLÈS DE PHYGÉLA, historien grec. Il a composé, à une époque incertaine, mais fort reculée, une *Histoire de l'Ionie*, dont il nous reste un seul fragment.

DÉMOCRATE s. m. (dé-mo-kra-te — du gr. *dêmos*, peuple; *kratos*, autorité). Partisan de la démocratie, des idées démocratiques: DÉMOCRATE *ardent. Aujourd'hui presque tous les rois de l'Europe se disent* DÉMOCRATES; *demain ils se diront socialistes.* (L.-J. Larcher.)

— Aux Etats-Unis d'Amérique, Partisan de la décentralisation du pouvoir et de l'autonomie des Etats: *Les* DÉMOCRATES *dominent dans le Sud, et les républicains dans le Nord.*

— Adjectiv.: *Je n'ai pas, malgré les préjugés du rang et les scrupules de la croyance, accueilli dans mon château J.-J. Rousseau, philosophe* DÉMOCRATE *et libre penseur.* (Villem.)

— **Antonymes**. Aristocrate, monarchiste, royaliste ou légitimiste. — Républicain (aux Etats-Unis).

— **Encycl.** *Démocrate.* V. DÉMOCRATIE.

Démocrate (LE), titre sous lequel ont été publiés un grand nombre de journaux. Nous citerons seulement: le *Démocrate* ou l'*Ami des lois* (an III, 7 numéros); le *Démocrate*, journal politique et litéraire (an V, 18 numéros); le *Démocrate* ou le *Défenseur des principes* (an VII, 32 numéros), journal à tendances royalistes, supprimé au coup d'Etat du 18 fructidor; le *Démocrate, semaine sociale et républicaine* (2 avril 1848); ce journal, qui n'eut qu'un ou deux numéros, comptait parmi ses fondateurs d'Alton-Shée, l'ex-pair de France, et Fréd. Gérard. Il reparut une quinzaine de jours plus tard un numéro sous le titre de: *Démocrate égalitaire*, ayant pour unique rédacteur Frédéric Gérard, traducteur au dépôt de la guerre et savant assez distingué; le *Démocrate chrétien*, revue catholique, par de Gérando (1848); le *Démocrate*, journal de la réforme sociale, par l'abbé Chantôme (1849); le *Vrai démocrate*, revue du mois (1849); le *Démocrate*, journal politique, commercial et littéraire, par Sieurac (1849-1850, 5 numéros), etc.

Démocrates assermentés et démocrates réfractaires, ouvrage publié en 1858 par P.-J. Proudhon. L'auteur a examiné attentivement notre organisation politique. Il croit pouvoir jeter sur ce système une lumière inattendue et révéler un des secrets les plus importants de la révolution, en donnant, avec l'interprétation de la constitution de 1852, la théorie de cette formidable machine qu'on appelle le suffrage universel. Cet opuscule est un de ses ouvrages politiques les plus importants, parce qu'il nous donne son opinion sur la représentation, base actuelle de notre système politique, en théorie, sinon en pratique. Proudhon pose d'abord ce principe, qu'en droit, et même en fait, dans une certaine mesure, la France est une démocratie. Cette énonciation est facile à justifier, car le suffrage universel est souverain dans notre pays, et, d'après la constitution de 1852, ce suffrage et le gouvernement qui en est sorti ont pour but l'application et le développement des principes de 89. Après avoir relié intimement ces trois éléments: principes de 89, suffrage universel et constitution de 1852, l'auteur se demande: quel est le mode de manifestation du suffrage universel? quelles sont les conditions de son exercice, les garanties de son authenticité, les formes de son verdict, enfin quelle est sa puissance?

Dans les réponses qu'il fait aux questions qu'il s'est posées, Proudhon en examine avec un soin particulier deux, qui sont palpitantes d'actualité, celle des circonscriptions électorales et celle de l'abstention. Il s'élève avec véhémence contre l'opinion de ceux qui, en 1848, prétendaient faire voter sur une seule liste, et affirme que la destruction des groupes naturels dans les opérations électorales serait la ruine du suffrage universel. Quant à l'abstention, elle est pour lui le premier et le plus saint des devoirs, lorsque la question soumise au vote est équivoque, insidieuse ou illégale. Ce n'est point ici le lieu de discuter ces deux opinions célèbres, qui ont fait de Proudhon le chef d'une école bien tranchée dans la démocratie; faisons toutefois remarquer que la première a été développée pour combattre la théorie de l'unité de collége de M. de Girardin, s'élevant, au nom de la liberté et du respect des minorités, contre les circonscriptions électorales, qui, outre le grave inconvénient de diminuer le véritable sentiment politique en exaltant le patriotisme de clocher, seraient presque toujours un instrument docile entre les mains du pouvoir. Quant à la seconde question, Proudhon oublie que malheureusement ce ne sont point les principes, mais les hommes qui sont soumis au vote. Le suffrage universel, dans les conditions où il s'exerce, n'est point appelé à élucider une question, mais à approuver la politique gouvernementale ou à protester contre elle par le choix de certains hommes. Rigoureusement, la théorie du célèbre publiciste est vraie: l'homme ne devrait jamais, en suivant absolument la logique, se mêler en aucune façon aux événements qu'il blâme; mais il est également vrai que la réprobation doit conserver ses droits et employer d'autres forces que celle de l'inertie pour remplir son devoir. Il est bon de prouver que l'opinion démocratique peut être momentanément terrassée, mais qu'elle se relève plus vigoureuse après chaque lutte. Le combat, d'ailleurs, prouve la force; l'abstention peut être considérée comme un signe de faiblesse ou d'indifférence blamâble. En outre, l'homme peut-il réellement contenir son génie? N'est-il pas invinciblement entraîné par une force secrète à affirmer son opinion? Proudhon lui-même, bien qu'il n'ait fait que traverser la vie politique, en a-t-il porté moins haut son drapeau? Certes il est impossible de le ranger parmi ceux qu'on accusera d'avoir été complices de la conspiration du silence. Sa voix a retenti avec trop d'éclat pour ne pas contredire sa théorie. Si nous soutenons que le vote est un devoir, nous n'en reconnaissons pas moins, avec Proudhon, qu'il devient de jour en jour plus difficile de s'en acquitter, parce que l'élection est placée sous l'influence dirigeante du gouvernement par les candidatures officielles; parce que la faculté de se réunir et de discuter les actes du pouvoir n'existe pas, en réalité, et surtout parce que nous sommes privés de la liberté de la presse, ce droit dont Napoléon Ier lui-même a reconnu trop tard la nécessité, après avoir si chèrement payé le tort de l'avoir méconnu.

Une troisième question, traitée longuement par Proudhon, et qui a fait grand bruit, c'est l'incompatibilité qu'il déclare exister entre le mandat de député et la profession de journaliste. Dans la réunion de ces deux titres, il voit une situation analogue à celle du

gouvernement rendant ses comptes à des contrôleurs qui sont ses créatures. Cette assimilation nous semble un peu risquée, car, en somme, les lecteurs du député journaliste ne peuvent, à aucun titre, être considérés comme ses créatures.

On entrevoit dans cette analyse l'explication du titre choisi par l'auteur; mais ce n'est qu'à la fin de son livre qu'il explique clairement les mots d'assermentés et de réfractaires. Les réfractaires sont les publicistes qui, comme lui, se sont tenus éloignés de la vie politique depuis le 2 décembre; les assermentés sont ceux qui y ont pris part, et, en prêtant serment, ont aliéné leur indépendance. Sans prendre parti plutôt pour les réfractaires que pour les assermentés, nous regrettons de voir l'auteur employer ces mots, qui ont quelque chose de triste. Pourquoi cette aigreur qui perce à chaque page et ces mouvements passionnés, où Proudhon, dans un langage plein d'amertume et parfois de violence, frappe et châtie en juge souverain des hommes qui peut-être n'ont besoin que d'être éclairés? Il est vrai que ces violences, Proudhon les regrette; il l'avoue et cherche à les excuser par le sentiment qui les a inspirées. Elles ne sont que l'expression du chagrin d'un esprit foncièrement honnête, et qu'ont aigri les misères sociales et politiques de notre société, fille déchue de notre grande Révolution, dont elle est fière un jour, et que le lendemain elle semble renier, tant elle met d'hésitation à en accepter le glorieux héritage.

DÉMOCRATE, philosophe grec pythagoricien, qui paraît avoir vécu vers la fin du Ier siècle avant notre ère, sous le règne d'Auguste. On a de lui des sentences morales, publiées pour la première fois par Lucas Holstenius à Rome, en 1638.

DÉMOCRATIE s. f. (dé-mo-kra-sî — du gr. *dêmos*, peuple; *kratos*, puissance). Gouvernement du peuple par lui-même; puissance souveraine du peuple : *Lequel vaut mieux que votre patrie soit un Etat monarchique ou un Etat républicain? Interrogez le peuple : il veut la* DÉMOCRATIE. (Volt.) *La* DÉMOCRATIE *pure est le despotisme de la canaille.* (Volt.) *Lorsque dans la république le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est une* DÉMOCRATIE. (Montesq.) *Une* DÉMOCRATIE *n'existe plus là où il y a une force militaire en activité dans l'intérieur de l'Etat.* (Chateaub.) *Plus on approche de la* DÉMOCRATIE *pure, plus les causes de troubles et de révolution diminuent.* (Lamenn.) *Rien de plus exact que de définir la* DÉMOCRATIE *le règne de la justice.* (Vacherot.) DÉMOCRATIE, *en bon langage, a toujours signifié le peuple se gouvernant lui-même.* (Vacherot.) *La* DÉMOCRATIE *est l'abolition de tous les pouvoirs, spirituel et temporel.* (Proudh.) *L'essence de la* DÉMOCRATIE *est dans la séparation des pouvoirs, dans la distribution des emplois, le contrôle et la responsabilité.* (Proudh.) *La* DÉMOCRATIE *est la plénitude de vie conquise par tous et pour tous.* (E. Pelletan.) *Le mot* DÉMOCRATIE *a des perspectives et des promesses infinies.* (Guizot.) *La* DÉMOCRATIE *est la vie de la société; hors de la* DÉMOCRATIE, *l'homme civil végète et s'éteint.* (A. Thierry.) *La* DÉMOCRATIE *produit et honore les grands hommes.* (A. Peyrat.) *La* DÉMOCRATIE *française est le grand phénomène social du siècle.* (Ch. de Rémusat.) *La grandeur de la* DÉMOCRATIE *est de ne rien nier et de ne rien dénier de l'humanité.* (V. Hugo.) ‖ Parti démocratique : *La* DÉMOCRATIE *peut être furieuse, mais elle a des entrailles; pour l'aristocratie, elle demeure toujours froide, elle ne pardonne jamais.* (Napol. Ier.) *La* DÉMOCRATIE *s'est faite tour à tour protestante, déiste, panthéiste, etc.* (Proudh.) *Puisque la France n'a pas d'aristocratie puissante, qu'elle ait donc au moins une* DÉMOCRATIE *instruite.* (E. de Gir.) ‖ Prédominance du pouvoir populaire dans un gouvernement quelconque, même monarchique.

— **Antonymes.** Aristocratie, royalisme, théocratie.

— **Encycl.** Sujet de graves méditations pour le philosophe, instrument délicat pour l'homme politique, périlleuse expérience pour les peuples, la *démocratie*, très-variable de formes et d'aspects, se prête aux appréciations les plus diverses. Montesquieu lui donne pour base la vertu; Joseph de Maistre, l'envie; Tocqueville, après avoir écrit un beau livre sur la *démocratie* en Amérique, finit par conclure que les républiques démocratiques aboutissent à un abaissement général des âmes : opinions de grands seigneurs plutôt que de grands penseurs, que nous devons réfuter d'abord pour mieux exposer la nôtre.

Non, la vertu n'est pas plus la base d'une *démocratie* que de tout autre gouvernement. En s'exprimant ainsi, le philosophe aristocrate, l'orgueilleux baron de la Brède a voulu tout simplement jeter de la défaveur sur une forme d'état social d'autant plus impossible, selon lui, que la vertu y serait plus nécessaire. Or, c'est précisément tout le contraire; car plus un état social se rapproche de l'idéal de la justice, plus l'intérêt privé s'y confond avec l'intérêt public, plus aussi la vertu y devient facile à pratiquer. Non, l'envie n'est pas davantage la base de la *démocratie*. L'envie est le produit malsain des cours et le ver rongeur des courtisans. Un roi qui distribue, au gré de ses caprices ou des caprices d'une maîtresse, les titres, les honneurs, les fonctions et la fortune, ne crée-t-il pas cent fois plus d'envieux que n'en pourraient susciter toutes les *démocraties* du monde? Qu'un citoyen soit exclu par le suffrage de ses pairs d'une fonction convoitée, son ambition déçue s'en consolera plus facilement que s'il avait été évincé par un rival d'antichambre. Quant à M. de Tocqueville enfin, pour juger l'homme et son œuvre, citons encore de lui cette phrase, curieuse à relire entre mille autres, après les événements de ces dernières années. « Parmi la foule immense qui, aux Etats-Unis, se presse dans la carrière politique, j'ai vu bien peu d'hommes qui montrassent cette virile candeur, cette mâle indépendance de la pensée qui forme comme le trait saillant des grands caractères. » Bien jugé, le pays qui vient de produire à foison des Mac-Clellan, des Grant, des Scherman, des Shéridan, des Seward, des Lincoln, c'est-à-dire toute la simplicité de la modestie la plus sincère unie à la plus mâle fermeté de caractère. O aristocrates! votre justesse de vues n'a d'égale que votre candeur, votre modestie et votre simplicité!!!

Tout en affirmant que la *démocratie* est de toutes les formes de gouvernement celle qui répond le mieux aux exigences d'une bonne justice sociale, nous n'avons pas dissimulé qu'elle avait toujours été pour les peuples une expérience périlleuse. Nous en dirons les raisons. Et d'abord il faut bien se convaincre qu'un Etat vraiment démocratique ne peut naître, grandir et prospérer qu'à de certaines conditions. Loin de se produire, comme on l'a prétendu, à l'enfance des sociétés, il suppose tout au contraire une civilisation assez avancée, l'absence complète de classes privilégiées et surtout d'une noblesse héréditaire, une certaine homogénéité dans les populations, une grande diffusion de lumières, l'amour de la paix au dehors et au dedans, l'intelligence et le travail, comme seules sources de la fortune et des distinctions. Sont, au contraire, mortels à la *démocratie* les priviléges de castes, l'esprit de conquête, l'ignorance et l'oisiveté. Maintenant promenons rapidement le flambeau de l'histoire à travers les tombeaux des *démocraties* que les siècles ont vues naître et mourir, et il ne nous sera pas plus difficile de découvrir sous quels vices elles ont succombé dans le passé que d'indiquer à quelles conditions elles doivent vivre dans l'avenir.

L'enfance des peuples ne se prête nullement au régime démocratique. Il faut être singulièrement abusé par les préjugés pour voir dans le patriarcat, comme l'y ont vu les écrivains royalistes et catholiques, l'image de la *démocratie*. Le patriarcat, c'est tout au contraire le despotisme pur et simple, tempéré seulement par les affections naturelles. Droit de vie et de mort sur les personnes, droit absolu de propriété et de transmission, droit privé que ne règle ni ne contient aucun droit public, voilà en deux mots tout le code des patriarches. Loin d'en faire la critique, nous tenons pour certain qu'un tel état de choses avait sa raison d'être à ces époques reculées de vraie sauvagerie, où, pour se protéger contre l'ambition de ses voisines, chaque peuplade éprouvait le besoin de concentrer dans une seule main toute l'autorité sociale. Mais c'est tout l'opposé de la *démocratie*.

Inconnue à l'Inde antique, à l'Egypte, à la Perse, la *démocratie* ne commence à apparaître qu'avec les républiques grecques, ou plutôt avec la philosophie, les lettres et les beaux-arts. Avions-nous tort de lui imposer pour condition la diffusion des lumières? Malheureusement cette condition n'est pas la seule. Quelles ont été les véritables plaies de Sparte, de Thèbes, d'Athènes, d'Athènes surtout? L'esclavage et l'oisiveté. Nous concevons sans peine un Etat où les citoyens, préoccupés avant tout de leurs affaires privées, culture, industrie ou professions libérales, ne prennent part que dans une juste mesure aux affaires publiques. Nous ne comprenons pas une ville comme Athènes où le travail, considéré comme une flétrissure, est abandonné aux ilotes, et où quinze à vingt mille désœuvrés se réunissent chaque jour au forum pour discourir et délibérer sur les affaires de la république. Dans ces turbulentes assemblées il se formera sans doute de beaux diseurs, mais à l'amour de la patrie succédera bien vite l'amour des périodes et l'intrigue au jeu naturel des ambitions légitimes. Voilà pourquoi les petites républiques grecques glissaient si facilement dans les bras du premier tyran venu et finirent par disparaître, après avoir jeté sur le monde un éclat qui dure encore. Le droit public, d'ailleurs, n'existait pas; le droit de conquête était le seul code des nations, et quand il a le malheur d'avoir à ses frontières des voisins belliqueux et puissants, il n'y a pas d'Etat démocratique qui résiste soit à l'agression, soit à la concentration de forces nécessaires pour la repousser.

Rome a-t-elle connu la *démocratie?* Jamais, pas plus sous la république que sous les empereurs. A ce propos dissipons bien vite, pour n'y plus revenir, cette confusion que nous voyons trop souvent reproduire entre *démocratie* et république. Les républiques peuvent être, on en a maint exemple, très-aristocratiques. La *démocratie*, ce n'est pas seulement la république, mais l'égalité dans la république. Cinq siècles durant, le gouvernement de Rome n'a été qu'une guerre ouverte ou latente entre deux classes ennemies. Quand la sédition populaire triomphe, elle arrache au patriciat par la violence des concessions que le patriciat reprend par la ruse. L'irritation croissant, ce n'est plus la sédition intermittente, c'est la guerre civile qui s'installe en permanence dans les murs de la cité. Dès lors, et quel que soit le parti qui doive triompher, adieu république et liberté! Quand l'aristocratie l'emporte, on a la dictature avec Sylla, c'est-à-dire le despotisme. Le peuple prend-il sa revanche, il subit le sort du cheval qui a voulu se venger du cerf et se donne un maître. Quelques historiens de nos jours, un peu trop courtisans de la fortune, ont osé qualifier de *démocratie* impériale le régime romain sous les empereurs. L'accouplement de ces deux mots n'est qu'une dérision. La *démocratie*, c'est l'égalité, non dans la servitude, mais dans la liberté; autrement les nègres, égaux sous le fouet du planteur, seraient les premiers démocrates du monde. En somme, la *démocratie* n'a jamais pu s'établir à Rome pour diverses causes énumérées dans nos prolégomènes : antagonisme des classes, esprit de conquête, défaut d'homogénéité dans les populations, ignorance du peuple. Sur ce dernier point, nous tenons à rectifier une erreur répandue et vulgarisée par les historiens superficiels. A Rome, chez les patriciens, la culture des lettres était en grand honneur, et c'est ce qui, avec la distance des temps, fait illusion sur l'ensemble des populations de l'empire. Mais la plèbe, livrée à la superstition, était aussi ignorante, sinon plus, que les esclaves. Or, une trop grande inégalité de culture intellectuelle est pour l'établissement d'une *démocratie*, comme nous le verrons plus tard, un obstacle insurmontable.

L'aurore de la *démocratie* est loin de poindre encore; dans la nuit de la féodalité on en voit à peine apparaître quelques lueurs à l'horizon. L'Italie est devenue l'asile de la liberté; mais telle est la puissance des traditions, que les réfugiés des lagunes de l'Adriatique, à peine échappés à la hache des Huns, des Hongrois et des Vandales, constituent entre eux, sous la forme républicaine, la plus lourde aristocratie qui ait jamais pesé sur les classes inférieures. Une oligarchie de marchands parvenus, le menu peuple exclu de toute fonction publique, des lois draconiennes, une police ombrageuse et invisible pour tout ressort gouvernemental, telle est Venise pendant douze siècles. D'après Muratori et Sismondi, les petites républiques éphémères de Gaëte, de Naples, de Salerne et d'Amalfi n'étaient pas autrement constituées. Sans être héréditaires de droit, les fonctions des vingt sénateurs de Naples et des trente-six consuls d'Amalfi ne sortaient pas en fait du cercle d'un petit nombre de familles. Rome donnait le ton. Le patriciat et le sénatoriat n'y ont jamais disparu; ils y existent encore sous d'autres dénominations.

Mais il en est autrement des cités de la haute Italie et de l'Italie centrale, Milan, Pavie, Bologne, Florence, etc. Pourquoi? Parce que l'ennemi commun, le seigneur féodal, retranché dans son donjon sur la pointe d'un rocher comme le vautour dans son aire, est toujours là guettant sa proie; parce que le danger unit autant que la sécurité divise. C'est là que la *démocratie* naissante se concentre et s'organise en vue de la lutte. Au premier affranchissement des communes (952) apparaît pour la première fois le suffrage universel, d'où procèdent tous les magistrats municipaux. Ni distinction, ni rangs, ni classes : la *démocratie* coule à pleins bords. Heureuse eût-elle été si elle n'avait pas eu la funeste idée d'accepter dans son sein les seigneurs jaloux de sa prospérité! Ceux-ci se faisaient humbles alors. Ils n'élevaient aucune prétention à gouverner la cité; ils se bornaient à mettre à son service leur expérience militaire. Milan, la première, eut l'imprudence d'accueillir les barons et de leur confier la garde de ses portes, et deux ans s'étaient à peine écoulés que la guerre civile éclatait dans son sein, pour ne finir que deux siècles après par l'affranchissement de la cité.

Il ne saurait entrer dans notre plan de raconter ici, même en la résumant, l'histoire des républiques italiennes au moyen âge. C'est la guerre des villes entre elles, des classes entre elles, de la *démocratie* contre la noblesse, des grands métiers contre les petits, du peuple gras contre le peuple maigre, le tout fomenté et perpétué par les querelles du sacerdoce et de l'empire. Nous n'en voulons tirer qu'un enseignement, c'est que la *démocratie* ne peut avoir pour pivot que l'égalité, et que sans cette base elle s'écroule rapidement.

Mais, sans sortir de notre sujet, nous avons à faire une remarque plus générale. Dans quel sens se dirige depuis le XIIe siècle le mouvement de la civilisation et quel en sera l'aboutissement suprême? Au premier coup d'œil on est porté à croire que la monarchie absolue va hériter seule, à jamais et à toujours, des débris de la féodalité décimée, dégradée et ruinée. On se trompe. La monarchie ne détient le pouvoir qu'à titre de fidéicommis, en attendant la majorité de l'héritier légitime, du véritable héritier. Que sont l'Université de Paris, les Parlements et les états généraux, sinon les précurseurs de la *démocratie?* Tout conspire pour elle, le génie des hommes d'Etat comme l'orgueil des rois; Richelieu en abattant la dernière tête de l'hydre de la féodalité, comme Louis XIV en la faisant empailler dans son antichambre. Avec Colbert la porte des affaires publiques s'ouvre toute large à la bourgeoisie, qui n'est que l'avant-garde du peuple. Dans ses risibles doléances, le clairvoyant duc de Saint-Simon ne s'y trompait pas. Quel était son but secret lorsqu'il proposa au régent pour système de gouvernement ses comités de grands seigneurs, qui mirent au pillage le trésor public et jusqu'aux meubles de la couronne? Il nous le révèle dans ses *Mémoires :* il voulait « mettre la noblesse aux affaires aux dépens de la robe et de la plume, afin que cette roture perdît peu à peu toutes les administrations, et que seigneurs et toute noblesse fussent peu à peu substitués à tous leurs emplois; » mais il n'y réussit pas.

Nous avons jalonné, étape par étape, le chemin parcouru depuis le moyen âge par la *démocratie*. Arrivons aux temps modernes, et, pour pressentir son avenir, voyons comment la *démocratie* est représentée dans les trois grandes nations qui occupent le premier plan sur la scène du monde, la France, l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique.

L'avénement de la *démocratie* en France date du 20 juin 1789. Elle a eu pour berceau le Jeu de paume, pour baptême la prise de la Bastille, pour prénom le titre d'Assemblée nationale que se donnèrent les premiers élus du peuple, pour confesseurs la plupart des membres de cette assemblée et leurs successeurs.

Les premières conquêtes de la *démocratie*, les plus précieuses et les plus irrévocablement acquises, furent dans l'ordre politique la suppression des castes nobiliaire et cléricale, l'abolition des priviléges, l'égalité devant la loi, l'universalité de l'impôt, l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques, la gratuité de la justice et le vote des lois par les élus du peuple; dans l'ordre civil, la liberté du travail, de l'industrie et du commerce, et l'égalité de partage des successions. Tout cela est resté et restera. Nous ne parlons pas des libertés politiques, telles que l'émancipation de la presse, le droit de réunion et d'association, etc. Conquis et reperdus, concédés et retirés, ces droits, qui découlent des autres, seront tôt ou tard définitivement consacrés.

Est-ce à dire que nous soyons en pleine *démocratie?* Oui, comme tendance; non, comme réalité. Nos lois, depuis quatre-vingts ans, ont toujours été plus démocratiques que nos mœurs. Un siècle ne suffit pas à un peuple pour rompre les chaînes de quatorze siècles. Lorsque Royer-Collard s'écriait : La *démocratie* coule à pleins bords; lorsque le dernier des grands seigneurs, M. de Chateaubriand, contemplait non sans quelque effroi cette marée montante qui envahit et submerge les trônes, ils n'avaient en vue que la *démocratie* bourgeoise, ce qu'on appelait alors le pays légal, c'est-à-dire cent ou deux cent mille citoyens dans une nation qui en compte une dizaine de millions. Etait-ce la *démocratie* véritable? Non : pour l'installer sur le pavois il fallait encore, au moyen de deux révolutions, lui créer son principal organe, le suffrage universel.

Mais ce n'est pas tout. Dans les divers régimes de transition et de transaction que nous venons de traverser, il s'est produit plus d'une équivoque, et tout en concédant les principes on a souvent escamoté les conséquences. Ainsi, depuis l'abolition de la charte octroyée, testament suprême du droit divin, il est bien avéré que tout pouvoir émane du peuple. Or, la souveraineté du peuple est aussi inaliénable de sa nature que la liberté individuelle. Proclamer très-haut la souveraineté du peuple, puis inviter ce même peuple à prononcer par un vote sa propre abdication, c'est retirer d'une main ce que l'on accorde de l'autre. Un droit qui n'apparaîtrait qu'un instant pour s'évanouir à tout jamais dans l'urne d'un scrutin ne serait qu'un droit dérisoire. Mais qu'importent les sous-entendus et les malentendus que renferment toutes nos constitutions? Un principe reste qui domine tous les autres, c'est le *consensus omnium*, le suffrage universel, à qui, dans nos conflits, restera certainement le dernier mot. Nous n'insisterons pas sur ce point. En traitant du suffrage universel nous dirons à quelles conditions il peut et doit être le succès et le principal organe de la *démocratie*.

Qui règne et gouverne en Angleterre? Sur quel principe reposent les institutions de cette grande nation? Sur le principe monarchique? Voyons, vous appelez monarchie un Etat où d'une part un corps privilégié, et de l'autre une assemblée sortie du peuple, fabriquent les lois, votent les contributions, en surveillent l'emploi, imposent leur volonté, déclarent la guerre, font la paix et gouvernent le pays à leur façon! Et en face du Parlement, cette reine logée et dotée magnifiquement, mais garrottée dans les liens d'une constitution qui ne lui permet pas le moindre mouvement; ce fantôme impuissant qui ne prend personnellement aucune part à la confection des lois; cette espèce d'interdite, pourvue, sous le nom de conseil des ministres, d'un véritable conseil judiciaire; cette incapable, dont la signature sera déclarée nulle si elle n'est flanquée de celle d'un ministre curateur, en guise de caution; cet étrange fonctionnaire enfin, humilié d'une responsabilité qui le place tout juste au niveau de l'enfant dont la loi décline la raison et le discernement; c'est là

le chef de l'Etat, le principe et la clef de voûte du gouvernement! Vous n'y pensez pas.

L'Angleterre est-elle une oligarchie? Non. Il fut un temps (et ce temps peu éloigné de nous rappelle la plus terrible lutte qui ait jamais été engagée entre le privilége aristocratique et l'égalité démocratique) où la Chambre des lords presque omnipotente dominait dans le Parlement anglais, imposait sa volonté à la couronne et disposait de la Chambre des communes comme de gens à ses gages. Mais, depuis l'émancipation des catholiques (1828) et surtout depuis la réforme parlementaire (1831), la face des choses a changé. En dépit de ses richesses territoriales et de la supériorité de ses lumières, la Chambre des lords a perdu sa prépondérance dans le Parlement. On dirait un superbe vaisseau à voiles démâté et traîné à la remorque par un vapeur. Ce n'est plus de la haute Chambre que dépendent la chute ou l'avénement des ministères : elle subit la pression de la Chambre des communes, qui elle-même obéit au souffle irrésistible de l'opinion publique, et, chez nos voisins, les hommes politiques ne voient plus dans la Chambre des lords qu'un bureau d'enregistrement.

L'Angleterre est donc une *démocratie?* Pas encore, mais elle marche rapidement vers cet état social, qui doit être l'état définitif des sociétés modernes. Grâce à cet irrésistible moteur et régulateur, qui s'appelle l'opinion publique librement manifestée, chez nos voisins les mœurs sont toujours au niveau des lois, si même elles ne les devancent. Et voilà pourquoi on n'y recule jamais; tout progrès y est définitif. Or, la *démocratie* fait de tels progrès en Angleterre, qu'on peut déjà prévoir le moment où elle y régnera seule et sans conteste. Son organe, dont le nom retentit déjà dans tous ses meetings et tous ses journaux sera, comme en France, le suffrage universel.

Les Etats-Unis d'Amérique ont été plus heureux; la *démocratie* s'y est établie de plain-pied. Les premiers colons, les pèlerins, comme ils se nommaient, qui abordèrent aux rivages de la Nouvelle-Angleterre avaient brisé à leur départ la chaîne du passé que nous traînons encore. Proscrits pour la plupart pour avoir revendiqué la liberté religieuse et politique, ils avaient fait leur éducation à une rude école, et ils apportaient sur un terrain tout neuf plus de notions de droit que la plupart des peuples de l'Europe. De là entre eux l'égalité et la liberté, non point la liberté aristocratique de la mère patrie, mais une liberté toute démocratique dont le monde n'avait jamais connu d'exemples.

Les colonies du Sud, Maryland, Virginie, Caroline, etc., ne procédaient pas de la même origine que celles de la Nouvelle-Angleterre; elles étaient royalistes et passablement aristocratiques: de là des tiraillements qui se manifestèrent surtout dans la lutte commune entreprise pour leur indépendance. Mais malgré la résistance d'Hamilton, de Madison et de Washington lui-même, l'élément le plus fort absorba le plus faible. Majorats, substitutions, Eglise officielle, tout fut aboli au commencement de ce siècle, et la *démocratie* n'a plus rencontré d'obstacle sur le territoire entier des Etats-Unis. On l'a vue à l'œuvre, et contre les détracteurs de ce principe fécond il n'y a pas plus lieu d'argumenter aujourd'hui que de démontrer l'existence du soleil.

Aux Etats-Unis, la *démocratie* n'est pas, comme en France, un vain mot démenti à chaque instant par les faits. Institutions et mœurs, tout y est en harmonie. Le pouvoir ne s'y aliène pas, il s'y délègue, et pour un temps très-limité, un an, deux ans, quatre ans au plus; encore la représentation n'est-elle admise que pour les intérêts généraux de l'Etat ou de l'Union. Pour tout ce qui concerne la commune, les Américains délibèrent eux-mêmes sur la place publique, comme autrefois les citoyens d'Athènes, à cette différence près, qu'au lieu d'y rester en permanence la fourmilière se disperse bien vite pour se livrer à ses travaux de chaque jour. Les fonctions publiques, toutes rétribuées, y sont extrêmement divisées, et la responsabilité des magistrats est si réelle, qu'aucun d'eux ne saurait impunément forfaire à son mandat. Les *démocraties* sont ombrageuses, a dit Montesquieu. Sans doute. Mais cette noble sollicitude de chaque citoyen pour les libertés publiques mérite-t-elle blâme ou éloge? Hélas! que n'avons-nous toujours été aussi ombrageux!

Les peuples ne s'éclairent qu'à la lueur des événements. Le vieux monde profitera-t-il des enseignements que lui donne le nouveau? Nous l'espérons, malgré les prédictions sinistres des faux prophètes qui ne voient qu'anarchie, désordre et désolation dans l'avénement des classes populaires à la vie publique. Ceci n'étant pas œuvre de polémique, nous nous dispenserons de répondre aux théoriciens des vieilles doctrines, qui en sont encore à poser en principe la distinction des classes, comme s'il y avait des classes, et à chercher entre ces classes chimériques une pondération plus chimérique encore de droits politiques. Ce n'est pas sans quelque étonnement, mais c'est à coup sûr avec une profonde indifférence que nous voyions, hier même, dans une Revue des plus sérieuses, poser ainsi la question : « Le régime démocratique peut-il être favorable au développement des facultés humaines? » Pour toute réponse, nous nous bornerons à faire comparaître les parties et à les interroger.

Aux démocrates nous dirons : Qui êtes-vous? « Nous sommes, en France, 10 millions de familles, moins quelques-unes, 37 millions d'hommes, moins quelques-uns, qui voulons un régime d'égalité sous lequel on puisse vivre honnêtement du fruit de ses sueurs sans jeter un regard d'envie sur le bien d'autrui. Vous avez des arbres généalogiques et des parchemins? Mais nous ne sommes pas d'hier. Nos quartiers de noblesse ne s'arrêtent pas à quelque voleur de grands chemins qui, de notre temps, eût comparu aux assises et mérité la potence, ni à quelque palefrenier, valet de chambre ou procureur de menus plaisirs anobli par un regard du roi ou de sa maîtresse. Nos titres remontent plus haut et sont pour le moins aussi purs. Ils remontent au premier qui fouilla le sol, battit le fer, creusa un sillon, tordit une maille de filet et lança une barque sur l'Océan. Ce monde, si désolé autrefois, si splendide aujourd'hui, c'est nous qui l'avons transformé et créé une seconde fois, selon la parole de Dieu qui nous l'avait livré à cette fin : *ut operaretur eum.* Si les cieux célèbrent la gloire de Dieu, si le firmament annonce l'œuvre de ses mains, comme chantait le psalmiste, c'est la terre, notre œuvre à nous, qui raconte notre gloire. Nous l'avons défrichée, ensemencée, cultivée, embellie, parsemée de monuments comme de perles et sillonnée d'une glorieuse ceinture de routes et de canaux. Nous sommes descendus jusque dans ses entrailles pour en extraire ses trésors. Il n'est fleur ni épi, fil de lin, de coton, de laine ou de soie, fil de fer ou fil d'or, bloc de pierre ou solive de chêne, fût de colonne ou mât de navire qui n'ait gardé l'empreinte de nos mains et l'odeur de nos sueurs. De la galerie souterraine des mines élevez-vous jusqu'au faîte des basiliques; des élégantes capitales de la civilisation poussez jusqu'aux plages lointaines les plus sauvages, partout vous trouverez sous vos pas les pas des enfants du peuple, la *démocratie.* Nous sommes le laboureur qui lie les bœufs et qui ouvre le sillon, le moissonneur qui faucille les blés, le faucheur qui tond la prairie, le vigneron qui taille le cep et pioche la vigne, le batelier qui transporte et le commerçant qui fait circuler partout, comme le sang dans les artères, les sucs de la terre et les produits de l'industrie. Nous sommes l'artisan courbé sur le métier, le mineur qui extrait la houille, le forgeron qui bat le fer, le charpentier qui équarrit la poutre, le maçon qui fend la pierre, la fileuse qui pare sa quenouille, le tisserand qui fait la toile, le canut qui tisse la soie, le soldat qui veille à la frontière, le marin qui promène par toutes les mers du globe le pavillon, emblème de la patrie. Nous sommes tout, tout enfin. C'est par nous que l'humanité, nourrie, vêtue et abritée, vit dans la paix, l'abondance et la sécurité. Les arts qui charment la vie, les lettres qui fortifient l'âme, les sciences qui l'éclairent, nous les avons cultivés, honorés, développés. Quand nous nous exprimons, quand nous revendiquons nos droits, c'est par la voix de J.-J. Rousseau, ce sublime vagabond, ce rude apôtre de la *démocratie.* Nous avons eu des Hoche et des Marceau pour vaincre, des Béranger pour chanter leur gloire, des David pour les peindre, et des David encore pour les sculpter au frontispice de nos monuments. Chez nous on trouve d'humbles Jacquard qui créent des machines merveilleuses et de glorieux Arago qui nous dévoilent les merveilles des cieux. Quand vos génies à vous, messieurs les aristocrates, quand les Byron, les Chateaubriand, les Lamartine ont usé les dernières cordes de leur lyre à chanter vos douteuses vertus, c'est au peuple qu'ils viennent demander une dernière corde, la plus sonore, la plus solide, la plus durable, la seule qui lancera leur nom à la postérité. C'est au foyer du peuple que vient se réchauffer leur vieillesse, et leur chant du cygne est un hymne à la *démocratie.* Nous sommes enfin l'arbre immense de l'humanité, avec ses racines dans les profondeurs du passé; son tronc vigoureux qui résiste au temps; ses générations de fleurs qui passent, ses fruits qui mûrissent dans le présent et ses fleurs qui éclosent pour l'avenir. Voilà la *démocratie.* »

Et les adversaires de la *démocratie*, que sont-ils auprès de cet arbre de l'humanité? Champignons vénéneux ou parasites.

Démocratie en Amérique (DE LA), par Alexis de Tocqueville (1835, 2 vol., 1839-1840, 4 vol). Aucun suffrage n'a manqué à ce livre, qui porte l'immuable caractère des œuvres du génie. Nous avons déjà fait nos réserves sur les conclusions de cet ouvrage; il ne nous reste donc qu'à l'analyser. L'œuvre de M. de Tocqueville sur la démocratie américaine se divise, quant au fond, en deux parties ; dans la première, on voit un observateur qui analyse; dans la seconde, un penseur qui médite et juge. Un fait capital frappe l'observateur : c'est l'égalité, fait dont partout il retrouve l'influence dominante. Après avoir relevé les principaux caractères de l'Amérique du Nord, il cherche à déterminer ceux des populations qui, échappant à la persécution religieuse, vinrent implanter dans le nouveau monde le germe de la réforme qui se faisait jour dans l'ancien. L'égalité civile et politique, garantie par le morcellement du terrain dès la colonisation, forme encore la base de la constitution fédérale. Des mœurs puritaines, une extrême activité, l'épargne, fruit et aliment du travail, l'insouciance de la métropole, concourent à la prospérité de la colonie, austère et libre. L'intervention du peuple dans la gestion des affaires publiques, le vote libre de l'impôt, la responsabilité des agents du pouvoir, la liberté individuelle et le jugement par jury, principes à peine admis dans les constitutions européennes, sont inscrits avec toutes leurs conséquences dans la constitution naissante de l'Amérique. Mais, tandis que la liberté se développait dans l'ordre civil et politique, la religion, dominant l'ordre moral, fondait les droits sur la base immuable des devoirs. Cependant, au sein de la démocratie américaine, se remarque une cruelle partialité en faveur du riche contre le pauvre dans la législation et même l'administration de la justice. Après avoir signalé, avec autant de profondeur que d'énergie, les effets de l'égal partage des successions, l'auteur montre cette égalité étendant son niveau jusque dans le domaine de l'intelligence. Aux Etats-Unis, la souveraineté du peuple domine et même gouverne; elle s'exerce par le suffrage universel. L'Union américaine se compose d'Etats, se divisant chacun en communes et en comtés. La commune, qui semble sortie des mains de Dieu comme le premier asile de la liberté, ne dépend que d'elle-même pour tout ce qui n'est pas d'un intérêt social; elle est un foyer d'active et pacifique émulation. Le comté est l'équivalent de l'arrondissement en France; il est purement administratif et judiciaire, n'est point électif, et règle l'action des communes. Le gouvernement américain agit comme la Providence, sans se montrer. Le pouvoir n'est que l'auxiliaire de la loi, mais la loi est souveraine. Ainsi respecté dans son principe, le pouvoir est divisé afin que son action se tempère. Il n'existe aucun centre général d'administration, mais si la centralisation administrative n'existe pas aux Etats-Unis, nulle part l'action gouvernementale n'y est plus puissante, et l'auteur y voit un sérieux danger pour leur avenir. Toutefois le pouvoir judiciaire occupe une grande place dans l'organisation sociale de ce peuple; il étend son influence de l ordre civil à l'ordre politique. Aux attributs qui caractérisent partout le juge s'ajoute en Amérique celui de fonder les arrêts sur la constitution plutôt que sur la loi, mais seulement dans les cas particuliers.

Après avoir exposé l'organisation civile, judiciaire et politique de l'Etat, l'auteur arrive à l'examen de la constitution fédérale de l'Union, formée en 1778, modifiée après la lutte de l'Indépendance, en 1789. Il nous semble inutile d'entrer dans le mécanisme qu'elle met en jeu; mais il est nécessaire de montrer l'esprit et les rapports des institutions politiques ou plutôt fédérales. L'unité politique réside dans les attributions souveraines dévolues à l'Union; une cour suprême, interprétant les lois et réglant les différends d'Etat à Etat, constitue l'unité judiciaire; le sénat représente le principe d'indépendance des Etats; l'Assemblée des représentants réalise le dogme de la souveraineté nationale. Au pouvoir législatif le sénat réunit le pouvoir judiciaire et politique. Le pouvoir exécutif, surveillé, non dirigé par le sénat, se personnifie dans le président seul, afin que sa responsabilité soit plus complète; il est armé d'un véto suspensif. La réélection permise du président l'asservit au despotisme de la majorité. Tout ce mécanisme a pour moteur unique le peuple. Sous l'empire du système municipal, du suffrage universel et du jury, le peuple s'administre, fait et applique la loi. Les partis qui passent au rang de minorité renoncent à la violence désormais sans excuse, et cherchent à agir par la persuasion. La liberté de la presse et l'esprit d'association, tels sont les deux principaux leviers par lesquels se meut et agit le peuple américain. Mais c'est le droit d'association qui semble le principe vital : il s'applique à tout, aux plus simples transactions de la vie civile comme aux actes les plus importants de la souveraineté. La mutabilité de la législation et de l'administration, conséquence du gouvernement électif, ne manque pas de se faire sentir en Amérique ; la société y vit au jour le jour. Le peuple gouvernant, les salaires décroissent à mesure que les fonctions s'élèvent, et les dépenses publiques sont considérables. Ce n'est donc pas un gouvernement *à bon marché;* cependant l'aisance du pays prouverait que l'impôt y féconde plutôt qu'il ne tarit la richesse. Or l'impôt pèse presque uniquement sur l'importation ; d'où il résulte un avantage et un danger.

La politique extérieure des Etats-Unis est exclusivement expectante ; mais, grâce aux attributions spéciales du sénat, ce vice est atténué ! « Un corps aristocratique, dit l'auteur, est un homme ferme et éclairé qui ne meurt point. » D'ailleurs, si la démocratie américaine est inhabile à manier les affaires, elle se propose toujours l'intérêt du plus grand nombre. Le principe du mandat impératif, aujourd'hui adopté aux Etats-Unis, semble tendre à accroître ce despotisme de la majorité que l'auteur signale comme menaçant pour l'avenir de la liberté américaine. Déjà il efface les caractères et paralyse les esprits. Ni Molière, ni La Bruyère ne pourraient penser et écrire librement sur les ridicules et les vices du peuple américain. Ce despotisme toutefois est tempéré par les mœurs en général, la division du pouvoir, l'absence de toute centralisation administrative, et l'influence des légistes, accrue encore par celle du jury. L'auteur se demande si les lois et les mœurs suffiraient pour maintenir les institutions démocratiques autre part qu'en Amérique. Il se prononce pour l'affirmative. Il trace un tableau bien sombre, mais aussi bien dramatique, de l'état actuel et de l'avenir probable des trois races aujourd'hui en présence sur le continent américain : les Indiens, les Noirs et les Blancs. Il prévoit que les Russes et les Américains s'élèveront tout à coup au premier rang des nations, et qu'un dessein secret de la Providence les appelle à se partager un jour l'empire du monde.

Après avoir apprécié l'influence générale que l'organisation démocratique a eue sur le développement intellectuel et moral, civil et politique de la société américaine, comparée aux autres sociétés dont l'histoire ou la scène contemporaine offrent le tableau, et signalé les vices et les vertus, les inconvénients et les avantages du régime démocratique, l'auteur quitte la méthode expérimentale; il arrive à la conclusion de son étude. Résumons ses vues par des formules concises. L'individualisme, né de l'esprit d'examen, s'est tellement développé au sein de la démocratie américaine, qu'il en est devenu le trait dominant. Mais, aux Etats-Unis, la religion étant séparée de l'ordre politique, ses dogmes ont échappé à cet individualisme dont le besoin d'égalité est le vrai mobile, et les grandes vérités morales ont conservé leur salutaire empire. L'amour du bien-être matériel est général aux Etats-Unis. L'excès du matérialisme engendre l'ascétisme et tient la société américaine dans un état d'inquiétude et d'agitation. La religion y consacrant le bien-être matériel, le culte est entouré d'un respect profond. Le travail, quelles que soient ses conditions, y est toujours honoré. L'industrie et le commerce ont la prépondérance sur l'agriculture ; de ce fait résulte une aristocratie manufacturière, qui exploite et dégrade l'ouvrier. La démocratie américaine relève la domesticité en la basant sur un contrat régulier; mais les liens moraux sont brisés. La tutelle paternelle aux Etats-Unis est prompte à s'abdiquer; les enfants sont presque égaux aux pères, qui retiennent la libre disposition de leurs biens. Inférieure dans la société, la femme est élevée au niveau de l'homme dans la vie intérieure. La notion de l'honneur est en décadence; l'amour du lucre réagit contre l'esprit militaire. L'égalité, tout en inspirant le goût des institutions libres, porte la société à concentrer le pouvoir. Un despotisme formidable est à redouter pour les Etats démocratiques de nos jours. L'unique moyen de sauver la liberté de ce despotisme, c'est de la fonder sur l'égalité. Nul ne saurait dire si le nouvel état des sociétés sera supérieur à l'ancien, mais il sera autre.

L'auteur de la *Démocratie en Amérique* n'a pas toujours évité les contradictions, les antinomies; il n'affirme pas toujours, il doute souvent, en présence des graves problèmes que sa pensée soulève. Tous ses aperçus ne portent pas le caractère de l'infaillibilité ; mais que de vues profondes, quelles déductions lumineuses! quelles considérations éloquentes, que de rapprochements nouveaux! Son livre est une des plus belles, des plus hautes applications de la science politique; c'est aussi un monument littéraire et philosophique. L'Académie française, couronnant cet ouvrage, qui fait penser et qui inspire de généreux sentiments, disait par l'organe de M. Villemain : « Là se trouvent réunies la grandeur du sujet, la nouveauté des recherches, l'élévation des vues. A quel point qu'on se place, le gouvernement et la société des Etats-Unis d'Amérique sont un problème curieux et inquiétant pour l'Europe. Discuter ce problème, analyser ce monde nouveau, montrer ses analogies avec le nôtre et ses insurmontables différences, voir transplantées dans leur lieu d'épreuve le plus favorable et développées à un haut degré de croissance quelques-unes des théories qui agitent l'Europe, et juger ainsi ce qui, au milieu même d'une nature faite exprès pour elles, manque à leur succès ou en borne la durée et les rend impossibles ailleurs, voilà sans doute une des plus graves instructions que puisse donner le publiciste ami de l'humanité, et tels sont les résultats involontaires ou cherchés du travail de M. de Tocqueville..... Un des beaux caractères de son livre, c'est d'être une protestation contre toute iniquité sociale, de quelque nom qu'elle s'autorise, et dans la vive peinture de la souveraineté du peuple en action, d'avoir mis partout au-dessus d'elle la souveraineté de la justice et de la raison..... Habile appréciateur des grands principes de la presse libre et du jury, il regrette de les voir parfois envahis en Amérique par ces courants uniformes d'opinions, qu'il appelle le despotisme intellectuel de la majorité, et par là il indique assez combien une nature de gouvernement plus concentrée, moins populaire, pourrait profiter à *ces mêmes* principes et leur donner de force, en y trouvant appui. Tel est le livre de M. de Tocqueville. Le talent, la raison, la hauteur des vues, la ferme simplicité du style, un éloquent amour du bien caractérisent cet ouvrage, et ne laissent

pas à l'Académie l'espérance d'en couronner souvent de semblables. »

Royer-Collard appelait l'ouvrage d'Alexis de Tocqueville une « continuation de Montesquieu. » M. Rossi en a fait un compte rendu dans le *Journal de l'instruction publique*. La *Démocratie en Amérique* a eu un grand nombre d'éditions, et a été traduite en plusieurs langues. Répétons en terminant qu'en faisant l'éloge de ce livre nous n'avons nullement l'intention d'en accepter toutes les opinions. Déjà nous avons eu l'occasion d'en contredire quelques-unes au mot DÉMOCRATIE.

Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue (DE LA), par Charles Labitte (1841, 1 vol. in-8°). Cette remarquable étude d'histoire et de critique ne devait être, dans la pensée de l'auteur mort prématurément, qu'un épisode, un fragment d'une œuvre plus importante, l'*Histoire de la prédication en France*. Le sujet a conservé presque l'intérêt d'un débat actuel; la Ligue, condamnée et maudite durant deux siècles, a trouvé de nos jours des apologistes; MM. de Bonald, Lamennais, Lacordaire, Buchez, organes des idées libérales ou interprètes de la théocratie et de l'absolutisme, se sont appliqués de concert à la réhabiliter. La Ligue fut un parti politique et religieux; soudoyée par l'or étranger, fomentée par les Guises, elle eut pour levier la grossière éloquence de ses prédicateurs. Retrouver et étudier la vie de ces hommes qui exercèrent une si redoutable action, le caractère de leurs doctrines et de leurs discours, leur puissante influence sur les événements; vérifier, constater les données de l'histoire; réviser ou expliquer les arrêts du sens commun avec une originalité de recherches qui exclut la manie des paradoxes ambitieux, tel est le but, telle est la prétention vaillamment justifiée du livre de Ch. Labitte.

Dans une savante et judicieuse introduction, l'auteur évoque deux questions préalables. Premièrement, cette irruption de la chaire dans les affaires publiques, au temps de la Ligue, fut-elle subite, sans relations avec des causes antérieures?... En second lieu, ces idées de souveraineté populaire, adoptées par les ligueurs, n'avaient-elles pas été auparavant soutenues par quelques écrivains de la Réforme?... Ces deux prémisses amènent l'historien à présenter la filiation et la généalogie des maximes de l'esprit politique des prédicateurs de la Ligue, qu'il résume par le mot de *démocratie*. C'est au XIII^e siècle qu'il fait remonter, dans la prédication francaise, l'introduction de deux méthodes : l'une employant les formes de l'argumentation scolastique, l'autre reproduisant le licencieux langage des trouvères. Il montre cette éloquence, pédantesque et triviale, d'une bouffonnerie cynique, se livrant à des personnalités excessives, puis à des attaques contre les actes des puissances ecclésiastiques et séculières. Dès le commencement du XV^e siècle, la chaire française est une tribune où se discutent les intérêts de l'Etat, à grand renfort de syllogismes et de quolibets, où des voix factieuses et souvent vénales interviennent insolemment, au nom du ciel, dans les affaires temporelles. Ces traditions d'une liberté de parole que rien ne peut contenir, l'auteur en suit le développement au delà des limites de la France, dans tous les Etats, dans toutes les Eglises, sous tous les régimes, depuis le temps de Louis XI jusqu'aux harangues démagogiques de la Ligue. De même, pour ces idées d'affranchissement et d'émancipation politique que la Ligue mêla à ses visées théocratiques, ces doctrines de souveraineté populaire, de déposition légale des rois, de meurtre patriotique et sacré des tyrans, il les découvre dans l'arsenal des publicistes de la Réforme. Mais, au temps de la Ligue, les deux partis contraires, les protestants et les royalistes, avaient fait échange de leurs principes politiques, les factions n'ayant d'autre logique que l'intérêt du jour.

Après avoir exposé les généralités de son sujet, l'auteur introduit dans le récit des faits les figures des prédicateurs de la Ligue : 1° de la Saint-Barthélemy à l'assassinat de Henri III; 2° de l'assassinat de Henri III à la levée du siége de Paris; 3° de la levée du siége de Paris à l'abjuration de Henri IV; 4° de l'abjuration de Henri IV à son entrée à Paris; 5° de l'entrée de Henri IV à Paris à l'attentat de Ravaillac. Une investigation curieuse et patiente lui a fait retrouver des textes irrécusables et l'a conduit à formuler une opinion qu'une prudence intéressée avait tenue en réserve. Tout en plaidant au besoin les circonstances atténuantes, il ne dissimule pas ce qu'il y eut d'impie, d'immoral, de factieux dans ces prédications bouffonnes, cyniques, vénales, tendant à établir, par les séditions et les assassinats, une sorte de démocratie sacerdotale, et, en désespoir de cause, le gouvernement de l'étranger. Cette prédication n'a pas fait la Ligue, mais elle en a accru la violence, provoqué les crimes et perpétué l'obstination aveugle. M^me de Montpensier disait : « J'ai fait plus par la bouche de mes prédicateurs qu'ils ne font tous ensemble avec toutes leurs pratiques, armes et armées. » Henri IV écrivait : « Tout mon mal vient de la chaire. » Ces fougueux orateurs, qui exercèrent sur les esprits une si terrible dictature, eurent-ils l'éloquence? Nullement. Leur empire, du haut des tréteaux sacrés, ne s'imposait que par la crainte, la terreur. Des apostrophes directes, des menaces personnelles intimidaient même les magistrats. Des auditeurs fanatiques, armés en spadassins, étaient là pour persuader les indécis. Jamais la parole ne fut plus grossière, plus triviale, plus furieuse, et jamais elle n'avait été plus puissante.

Deux ligueurs méritent une mention particulière, Boucher et Pierre Matthieu. Ce dernier n'est pas un prédicateur de la Ligue, mais un historien. Néanmoins il doit être rapproché de l'orateur Boucher, son coreligionnaire, parce que les discours de l'un et les écrits de l'autre marquent une transition, une révolution du goût. Boucher, le plus complet représentant des idées et du langage de la Ligue, montre déjà les prétentions d'une autre époque, il vise au bel esprit; chez lui, c'est un cliquetis perpétuel d'érudition et de rhétorique. Pierre Matthieu prodigue les métaphores, étale sur le tableau toutes les couleurs de la palette, accumule les comparaisons bigarrées, les similitudes incohérentes. Il est bien inférieur à Boucher, et nonobstant l'école romantique a essayé de réhabiliter cet écrivain, moins original qu'elle ne le supposait. Rien de plus vulgaire que le *gongorisme*.

M. Patin, jugeant le livre si recommandable de Ch. Labitte, relève à peine quelques défauts des plus légers. « Ce livre, dit-il, éclaire d'une lumière nouvelle des faits que l'on croyait définitivement jugés et que d'aventureux essais de réhabilitation ont remis en discussion; en même temps il offre une piquante image des menées ordinaires de l'esprit de faction, les mêmes à peu près dans tous les temps, qu'il agisse par des sermons ou par d'autres moyens. On y trouve, à certains égards, l'explication d'un double avénement, celui de la royauté de Henri IV, celui de l'éloquence religieuse du siècle de Louis XIV. C'est une fort bonne étude historique et littéraire. »

Démocratie en France (LA), ouvrage politique publié par M. Guizot en 1849. Personne n'a signalé avec plus d'énergie les périls qui entourent notre démocratie, et cependant personne, en tout temps, n'a témoigné dans l'avenir de la France libre une confiance plus assurée et plus superbe que M. Guizot; aussi l'étude de cet ouvrage est-elle fort curieuse. La Révolution française, selon lui, n'enfantera que des mécomptes, des avortements et des malheurs, tant que nous n'aurons pas débrouillé le chaos dans lequel est plongé le mot démocratie, qui semble le remède universel de tous les maux et de tous les abus. Ce mot désigne sous une forme nouvelle la lutte que les bons et les mauvais penchants se livrent au sein des sociétés comme au cœur de l'homme, et certes ce n'est pas là son véritable sens, sinon M. Guizot n'aurait pas positivement déclaré qu'en dehors d'elle il n'est point de salut pour la société. « On ne supprimera pas plus la démocratie, dit-il, dans la société, que la liberté dans le gouvernement. Le mouvement immense qui pénètre et fermente partout au sein des nations, qui va provoquant sans cesse toutes les classes, tous les hommes à penser, à désirer, à prétendre, à agir, à se déployer en tous sens, ce mouvement ne sera point étouffé. C'est un fait qu'il faut accepter, soit qu'il plaise ou qu'il déplaise, qu'il enflamme ou qu'il épouvante. Ne pouvant le supprimer, il faut le contenir et le régler. » Or, pour s'organiser, il faut que la société française connaisse bien les éléments qui la composent. Ces éléments sont, dans l'ordre civil, la famille, la propriété, le travail, qui s'appuient sur l'unité des lois et l'égalité des droits. Si de l'ordre civil nous passons à l'ordre politique, les éléments que nous rencontrons sont les partis, qui représentent non-seulement des doctrines et des sympathies, mais surtout des groupes d'intérêts, des traditions historiques, des faits enracinés dans les entrailles mêmes de la société. Ces grands partis correspondent tous à de grandes phases du développement social et ont été les organes du génie national, comme ils sont les représentants d'une fraction du peuple attachée à eux par l'intérêt ou l'habitude. Voilà dans l'ordre civil et dans l'ordre politique les éléments essentiels, constitutifs de la société française; ils peuvent se combattre et s'affaiblir, ils ne sauraient se détruire; ils survivent à toutes les luttes où ils s'engagent, à toutes les misères qu'ils s'imposent mutuellement. Le jour où ils se réconcilieront, la société sera sauvée, et il faut qu'ils se réconcilient, sous peine de condamner le pays à des douleurs infinies et de l'amener à sa ruine. Ils doivent conclure la paix sociale, qui comprend des conditions politiques et des conditions morales. La première condition politique, c'est que les grands éléments de notre société, l'ancienne aristocratie, les classes moyennes, le peuple, renoncent à l'espoir de s'exclure mutuellement et abandonnent la prétention qu'ils ont eue chacun tour à tour de posséder seuls l'influence politique. Tout en continuant à rivaliser entre eux d'émulation, en maintenant chacun sa position et ses droits, ils doivent se résigner à vivre ensemble dans le gouvernement comme dans la société civile. La seconde condition découle de la première : elle veut que cette coexistence des éléments divers de la société soit garantie par des institutions politiques. La diversité de ces éléments repousse en effet l'unité du pouvoir central. L'unité du pouvoir, exprimé tantôt par un souverain, tantôt par une assemblée, est une fausse représentation de la société; elle traite un peuple comme une simple addition d'individus, au lieu de le considérer comme un grand corps organisé, comme un être moral formé d'éléments multiples, de facultés variées, dont la composition fait son originalité et sa vie. Il faut, pour que les intérêts divers soient conciliés, que les éléments permanents et les éléments mobiles de la société soient représentés au sommet de l'Etat par des pouvoirs qui leur soient analogues et qui leur servent de défense; il faut que ces pouvoirs soient forts, car tout pouvoir énervé est condamné à la mort ou à l'usurpation. Ce n'est pas seulement au sommet de l'Etat, c'est dans toute représentation du pays que ces principes doivent présider à l'organisation du pouvoir. Le temps de la centralisation absolue est passé; elle ne suffit plus aux besoins et aux périls de notre société. La lutte n'est pas seulement au centre, elle est partout. C'est trop peu pour défendre les bases de la société que des fonctionnaires et des ordres venus du centre, même quand les uns et les autres sont appuyés par des soldats; il faut que partout les propriétaires, les chefs de famille, les gardiens naturels de la société soient mis en mesure et en devoir de soutenir la cause de cette société. Si tous les éléments de stabilité, si toutes les forces conservatrices de l'ordre social s'unissent et agissent en commun, la démocratie sera contenue et réglée; elle montera toujours elle-même sans jamais faire descendre ce qui n'est pas elle; elle trouvera partout des issues et en même temps elle posera partout des barrières. Si, au contraire, les éléments conservateurs demeurent désunis et désorganisés, la démocratie se perdra et par contre-coup perdra la France, dont elle est l'avenir.

Les conditions politiques ne suffisent pas à assurer la paix sociale. « La liberté humaine, dit M. Guizot, joue un grand rôle dans les affaires sociales, et c'est des hommes que dépend, en définitive, le succès des institutions. » Tout est donc subordonné à l'usage que nous ferons de notre liberté, au caractère moral de notre conduite, à l'esprit qui nous animera. Or il faut nous appuyer sur un sentiment, une conviction et une foi. Ce sentiment est dans l'esprit de famille, cette conviction raisonnée dans l'esprit politique, cette foi dans l'esprit religieux. Armée de cette triple égide, la France peut marcher sans crainte à la conquête d'une sage liberté; elle doit triompher.

Tel est le programme de M. Guizot, qui aboutit à l'union de l'ordre et du progrès et à la victoire de la démocratie modérée. Il est facile à réaliser, si les partis consentent à se fusionner, à regarder la réalité en face, froidement, sans passion, sans préjugé, à voir les choses sous leur vrai jour, et s'ils sont prêts d'avance à sacrifier leurs sympathies ou leurs antipathies particulières aux nécessités reconnues nécessaires au salut commun. Ce n'est point dans la poursuite d'un triomphe égoïste, c'est sur le terrain des principes et des intérêts sociaux que les partis doivent s'unir et consolider la vraie démocratie, en proclamant ses prérogatives inaliénables, c'est-à-dire décentralisation, libertés communales, libertés religieuses, liberté d'enseignement. Donner le suffrage universel, sans accorder aux citoyens le droit de veiller eux-mêmes à leurs affaires locales et d'élever leurs enfants dans les doctrines que leur conscience préfère, serait un non-sens. La démocratie veut, de plus, affranchir l'homme de l'esclavage de la misère, qui perpétue toutes les autres servitudes. Elle croit que tous les hommes peuvent arriver par des progrès successifs à des améliorations dans leur sort matériel et que la société doit travailler au soulagement continu de leurs souffrances. Cette foi est légitime; la morale l'avoue avec orgueil et la science économique la confirme avec autorité. Mais, pour parvenir à ce noble but, il faut se tenir en garde contre l'indifférence politique, cette abdication, ce suicide moral. « Un peuple, dit M. Guizot, qui a été grand dans un petit coin de terre et républicain avec gloire en face de la gloire monarchique de Louis XIV, le peuple hollandais, a conquis et maintient sa patrie contre l'Océan, en ouvrant partout des canaux et en élevant partout des digues. Que les canaux ne soient jamais fermés, que les digues ne soient jamais entamées, c'est le travail incessant de tous les Hollandais, c'est le secret de leurs succès et de leur durée. Que toutes les forces conservatrices de la société en France s'instruisent à cet exemple; qu'elles s'unissent étroitement, qu'elles veillent ensemble et sans relâche pour accueillir et contenir à la fois le flot montant de la démocratie! » C'est par l'usage prudent de la liberté que nous devons assurer l'avenir de la France, tâche noble, grande, digne de notre siècle et des fils de 1789. Tel est l'espoir consolant que laisse dans nos cœurs la lecture du livre de M. Guizot sur la *Démocratie en France*, ce livre plein de calme, de sérénité et de tolérance. Nous n'avons qu'une objection à faire contre la manière dont l'illustre écrivain a conçu son sujet. Il nous semble parfois redouter la démocratie, semblable à ces sauvages qui craignent le feu, tout en l'adorant. En outre, et on le comprend facilement M. Guizot confond trop souvent, quand il parle du parti du progrès, les orléanistes avec les vrais démocrates, et la monarchie constitutionnelle avec la démocratie. Si c'est en vertu de son principe de fusion, nous félicitons les orléanistes de ce progrès.

Un autre défaut du livre de M. Guizot, c'est de poser ses conclusions avec le ton d'un professeur qui donne une leçon, en homme qui morigène son siècle, en style sec, nerveux et par trop dogmatique. Néanmoins cet ouvrage a fait beaucoup de bien à la démocratie en prouvant qu'à elle seule appartient l'avenir et qu'il ne sert de rien de multiplier les entraves autour d'elle. Elle en sortira plus forte et plus radieuse.

Démocratie athénienne (HISTOIRE DE LA), par A. Filon (Paris, 1854). M. Filon n'a pas repris ici l'histoire grecque tant de fois traitée. Il a laissé de côté, comme il le dit lui-même dans sa préface, toutes les guerres extérieures. Il ne s'est même occupé des guerres entre les Etats grecs qu'autant que ces guerres ont exercé quelque influence sur le gouvernement athénien. C'est l'histoire intérieure d'Athènes qu'il s'est proposé d'étudier. Il l'a fait avec une érudition sérieuse et un esprit éclairé. On reconnaît, en le lisant, qu'il a dû longtemps vivre au milieu des historiens et des orateurs grecs. L'histoire est trop souvent sèche dans les historiens; M. Filon est allé la trouver vivante dans les orateurs. L'histoire de la démocratie athénienne, dit-il, n'est pas tout entière dans Thucydide et dans Xénophon; elle est aussi dans les orateurs, qui nous font connaître, sinon l'exacte vérité des faits, du moins la lutte ardente des passions et les prétentions des partis; elle est dans les poëtes comiques, qui accusent, en les exagérant, les vices des institutions et les travers des individus. Les philosophes eux-mêmes ne sont pas inutiles à consulter, soit qu'embrassant la réalité d'un coup d'œil ferme et assuré ils posent, comme Aristote, les bases éternelles de la constitution des empires; soit que tout en rêvant, comme Platon, une république impossible, ils nous fassent toucher du doigt les plaies de leur temps et de leurs pays.

M. Filon avait bien compris sa tâche; il l'a remplie avec talent. Nous ne pouvons entrer dans tous les détails et montrer la démocratie longtemps brillante, puis s'affaissant peu à peu à mesure que déclinaient les mœurs démocratiques. C'est ce que fait le livre de M. Filon. Il nous conduit jusqu'au moment où Vespasien prononce son fameux mot : « Les Grecs ont désappris la liberté. »

Il est bon de suivre M. Filon dans son travail : le spectacle de la liberté est toujours utile; en même temps, il ne peut être qu'excellent de voir comment on perd la liberté. C'est de cette façon que l'histoire du passé devient l'institutrice du présent.

Démocratie (LA), par Etienne Vacherot. Cet ouvrage, qui serait arrivé par sa seule valeur à une grande célébrité, a été plus spécialement encore signalé à l'attention publique par le procès et par la condamnation judiciaire qu'il valut à l'auteur en 1860. L'ouvrage est divisé en trois livres : la *Société démocratique*, l'*Etat démocratique*, le *Gouvernement démocratique*. Sous le premier de ces trois titres sont étudiées à un point de vue plus philosophique que pratique les conditions de la démocratie; conditions morales, pédagogiques, domestiques, sociales, industrielles, économiques et internationales. Le chapitre de l'*Etat* est consacré à l'examen des trois systèmes de l'individualisme, du communisme et de la décentralisation, à la détermination des attributions de l'Etat et des droits de la commune et de l'individu, enfin à l'étude des différentes questions que soulève l'organisation d'un Etat démocratique (administration, enseignement, justice, police, armée, travaux publics, finances). Les problèmes relatifs à la forme et aux conditions d'un gouvernement vraiment démocratique occupent la dernière partie du livre et sont traités dans les chapitres du *Pouvoir législatif*, du *Pouvoir exécutif* et du *Pouvoir administratif*. Toutes ces études politiques et sociales sont faites dans un esprit ouvertement républicain et concluent à l'établissement plus ou moins prochain de ce que l'auteur appelle les Etats-Unis d'Europe. Cet ouvrage ayant été condamné par le tribunal correctionnel de Paris, il nous est interdit d'en faire l'analyse détaillée, et nous devons nous borner aux indications sommaires qui précèdent.

Démocratie et liberté. Ce livre, publié en 1867 par M. Emile Ollivier, contient ses principaux discours, ses diverses professions de foi et des articles de journaux; il n'embrasse qu'une période assez restreinte, de 1861 à 1867. L'auteur a dédié son œuvre aux électeurs de la 3^e circonscription du département de la Seine. Cette dédicace est au moins hardie. M. Emile Ollivier était député de Paris au Corps législatif. Le mandat qui lui avait été confié a-t-il été fidèlement rempli? Non. Le corps électoral avait donc des comptes à demander à son représentant. M. E. Ollivier a compris combien fausse était sa position et il a essayé de se justifier. Toujours mala-

droit, il l'a fait avec une certaine amertume. « Voici mes discours et mes professions de foi; ils sont en parfait accord entre eux. En outre, j'ai toujours défendu les saines idées libérales; voici mes articles de journaux qui vous le prouveront. » Et M. E. Ollivier publie un livre qui contient l'analyse de ses actes politiques de 1861 à 1867. Quand un homme se présente aux électeurs de la Seine, ce n'est point un homme nouveau; la démocratie qui l'envoie au Corps législatif a donc le droit d'attendre de lui une attitude ferme et des affirmations énergiques des principes qu'il est chargé de soutenir. M. E. Ollivier n'avait point été envoyé au palais Bourbon pour devenir le chef de ce qu'on est convenu d'appeler le tiers parti; on attendait autre chose de celui que la seconde république avait choisi, à vingt-trois ans, pour la représenter dans un département du Midi; car, nous venons de le dire, M. Ollivier n'était point un homme nouveau; la voie était toute tracée pour lui : il n'avait qu'à rester le même, fidèle à ses traditions de famille. Voilà pourquoi nous n'admettons pas comme un plaidoyer devant lui donner gain de cause ce livre, qui ne semble tenir aucun compte de la vie politique de l'auteur avant 1861, et qui ne fait qu'ergoter sur des mots pour prouver que la démocratie n'a jamais eu, en somme, de plus fidèle représentant au Corps législatif. Les variations de M. Ollivier sont tellement connues, le but auquel il a atteint dévoile si bien le mobile de ces variations, que, tout en reconnaissant l'habileté du livre, on ne peut que rester surpris devant l'audace qui l'a fait écrire. Tout au commencement de l'ouvrage, nous trouvons un discours très-remarquable prononcé le 14 mars 1861, à propos du décret du 24 novembre 1860. Dans un magnifique langage, l'auteur fait l'éloge de toutes les libertés; aucune n'est oubliée : liberté politique, liberté individuelle, liberté religieuse, liberté de la tribune et de la presse. Placées au même rang, elles forment une série de libertés nécessaires, indispensables, que la nation ne cesse de réclamer. Nous n'entrerons point dans les détails; qu'il nous suffise de dire qu'en ce jour-là la liberté trouva chez M. E. Ollivier un apologiste digne d'elle. Les murmures de l'Assemblée n'arrêtèrent point l'orateur; lorsqu'on défend une cause comme celle qu'il soutenait, il est facile d'être éloquent, même en dépit d'une majorité trop souvent disposée à faire bon marché de nos droits. Ce discours serait resté comme un des titres de l'orateur à l'estime publique et à la confiance de ses commettants, si..... M. E. Ollivier, qui, malgré tout, est plus naïf qu'il ne veut le paraître, M. Ollivier, joué au 19 janvier 1867 par M. Rouher, monte à la tribune et adjure l'empereur de prendre le rôle de rénovateur de ces mêmes libertés. Ce titre de rénovateur nous semble d'ailleurs bien facile à obtenir en France où manque l'esprit public; il a été donné à Louis XVI, bien malgré lui, il est vrai. M. E. Ollivier l'a décerné à son tour au gouvernement impérial le 26 février 1867. A l'occasion de certains actes du gouvernement, M. Ollivier va plus loin : il donne une adhésion définitive à M. Rouher et lui exprime sa confiance et sa satisfaction par un vote approbatif, et cela « parce que, dit-il, M. Rouher avait prononcé des paroles loyales. »

Ce discours ayant indigné l'opinion publique, M. E. Ollivier en prononce immédiatement après deux autres qui semblent faits pour corriger toute mauvaise impression. Dans l'un, il blâme vertement le ministre d'avoir oublié les paroles libérales de l'empereur; dans l'autre, répondant au ministre de la justice qui réclamait des remercîments pour le gouvernement auteur de modifications heureuses apportées à la loi, il revendique ces éloges pour l'opposition qui a provoqué ces changements. Le vent, ce jour-là, soufflait du côté du peuple.

La question au sujet de laquelle M. E. Ollivier n'a pas, jusqu'ici, varié, c'est-à-dire dans laquelle, si sa façon de s'exprimer a changé, ses principes sont demeurés les mêmes, c'est la *question romaine*. Il n'a cessé de proclamer le droit des Romains à la liberté; mais, ici comme ailleurs, il a deux manières : la première énergique, virulente, pleine d'expressions hardies et qui soulève des tempêtes dans la Chambre; la seconde, froide, terne, au style filandreux, et qui n'en a pas moins le talent, nous ne savons trop pourquoi, d'agacer la majorité. Laissons de côté la seconde manière, car nous sommes des admirateurs du talent de M. Ollivier et nous aimons à le voir dans ses beaux moments. Le 12 mars 1862, répondant à M. Keller, qui avait défini la révolution « la puissance autocratique de l'Etat, privée de tout principe, ennemie des libertés, toujours prête à reconnaître le fait accompli, » M. Ollivier retourne contre son adversaire ses propres arguments et montre l'Eglise, en dépit de la prétendue constance de ses principes, brûlant ce qu'elle avait adoré et répandant ses bénédictions sur les gouvernements les plus opposés. Et qu'on n'aille pas dire que c'est la Révolution qui rend l'Eglise ennemie des libertés, car M. E. Ollivier cite un édit de Grégoire XVI, souverain pontife et roi paisible, qui, sans provocation aucune, bannit la liberté de conscience et la liberté de la presse. Sa conclusion est nette : « Le pouvoir temporel, dit-il, est un intrument *vermoulu* et *compromettant.* » Attendons M. Ollivier à la première interpellation sur notre occupation de Rome.

Nous citerons, au nombre des discours remarquables de M. E. Ollivier, celui qu'il a prononcé sur la liberté des conventions, à propos des sociétés commerciales, et celui où il demande le droit de coalition, en oubliant trop cependant de réclamer au préalable le droit de réunion indispensable au plein exercice du premier.

On sait comment les électeurs de la troisième circonscription de la Seine ont accueilli les explications de leur ancien député. La réprobation générale dont ils ont flétri sa conduite désignait naturellement M. Ollivier au choix de l'empereur. Paris n'en voulait pas comme député, on l'a donné à Paris comme premier ministre.

L'ouvrage de M. Ollivier, tout en n'atteignant nullement le but qu'il s'était proposé, une justification que lui-même avait sentie nécessaire, n'en restera pas moins comme un recueil d'œuvres oratoires remarquables.

Dans cette étude sur un livre qu'il est plus facile de lire que d'analyser, nous nous sommes montré peut-être dur vis-à-vis d'un homme qui, à l'heure où nous écrivons (janvier 1870), ne perd pas une occasion de proclamer son dévouement aux idées libérales. Si les faits répondent aux paroles de M. E. Ollivier, s'il use de l'influence dont il jouit dans les conseils de la couronne pour appliquer franchement toutes les parties de son programme, nous serons heureux de le reconnaître au mot OLLIVIER, car le *Grand Dictionnaire* n'éprouve aucune antipathie à l'égard de ce fils d'un sincère républicain, de Démosthène Ollivier.

Démocratie (LA MORALE DANS LA), par Jules Barni (Paris, 1868). C'est le recueil des leçons de morale philosophique professées à Genève par l'auteur, dans les années 1864 et 1865. Ces leçons, au nombre de quatorze, traitent : la première, des rapports généraux de la morale et de la politique démocratique; la seconde, de la morale dans l'individu; la troisième et la quatrième, de la morale dans la famille; la cinquième, de la morale dans l'atelier; la sixième, de la morale dans la misère; la septième et les cinq suivantes, de la morale dans l'Etat; les deux dernières, de la morale dans les rapports des Etats entre eux.

M. Barni commence par poser les principes de la morale. Interrogeant la conscience, il y trouve l'*obligation* et la *liberté*, deux croyances que, sans aller plus avant dans la critique, il déclare des *vérités de fait*, des vérités d'observation psychologique. D'une part, nous nous reconnaissons soumis à une loi du devoir et du bien; d'autre part, nous nous croyons capables d'y conformer notre conduite en dépit de nos entraînements, de nos passions ou des suggestions de notre intérêt personnel. « Obligation morale et liberté morale, voilà deux points aussi solidement assurés que puisse l'être aucune vérité, car ce sont des vérités de fait. Pour les trouver et les fixer, il n'est besoin de recourir à aucune hypothèse transcendante, à plus forte raison à aucun principe surnaturel; il suffit de descendre en soi-même et de se reconnaître. L'observation qui les fournit n'est sans doute pas l'observation physique; mais le physique n'est pas tout l'homme, et les vérités morales que je viens de rappeler ne sont pas moins certaines que les vérités physiques les mieux établies. » On doit reconnaître que M. Barni écarte par un jugement bien sommaire le déterminisme et l'utilitarisme. Il est de fait que la conscience porte témoignage en faveur de la liberté et de l'obligation; mais quelle est la valeur objective de ce témoignage? La croyance au libre arbitre et au devoir n'est-elle pas une illusion que la raison peut expliquer et doit rectifier? Infidèle à l'esprit de la philosophie critique, M. Barni, comme l'école écossaise et l'école éclectique, passe à côté de cette grave question sans paraître se douter qu'il y ait lieu de la poser.

Dans la seconde leçon, l'auteur ramène tous les devoirs, toutes les vertus de la morale individuelle à ces trois chefs : 1° la culture de l'humanité en nous ou de ce qui fait le caractère distinctif de la nature humaine; 2° le respect de la dignité humaine en sa personne; 3° le perfectionnement moral de soi-même. La culture de l'humanité en soi, le respect et le perfectionnement de soi-même renferment ces trois vertus cardinales des anciens : la *prudence*, qui lutte contre l'ignorance; la *tempérance*, qui, selon les instincts auxquels elle s'applique, s'appelle tantôt *sobriété*, tantôt *chasteté*; la *force*, qui exclut la paresse, commande le courage et la persévérance dans le travail, la patience dans les souffrances auxquelles la nature humaine est condamnée.

Dans les deux leçons consacrées à la morale domestique, M. Barni s'élève contre les théories d'émancipation amoureuse et de libre essor passionnel. Il est partisan du mariage et de la fidélité réciproque dans le mariage. S'il repousse la *femme libre* du saint-simonisme, il professe que la démocratie « doit émanciper la femme de toute tutelle dégradante et, au lieu de la traiter en mineure, la rétablir sur le pied d'égalité auquel elle a droit, et sans lequel le mariage, gardant toujours l'empreinte de l'antique servitude, n'est pas tout ce qu'il doit être. » Je signale ici une lacune : la question du divorce n'est pas traitée.

Après la morale familiale vient la morale économique, la morale appliquée aux relations d'échange et d'industrie. L'auteur, en cette matière, s'attache aux enseignements des économistes et se prononce formellement contre les solutions socialistes du problème de la misère. « Faut-il chercher le remède au paupérisme dans l'organisation du travail par l'Etat, comme font certains esprits, en France et ailleurs? Non, les principes du *laisser-faire* et du *laisser-passer* dérivent eux-mêmes d'un principe inviolable, d'un droit imprescriptible, celui de la liberté individuelle, et ils doivent être aussi à ce titre ceux de toute libre démocratie... Quant à ceux qui, sans adopter le système de l'organisation du travail par l'Etat, ont réclamé le droit au travail, ils se sont montrés en cela peu conséquents, car le droit au travail implique nécessairement l'organisation du travail par l'Etat... D'autres, tout en repoussant le droit au travail, veulent que l'on reconnaisse le droit à l'assistance. Mais d'abord c'est là un droit équivoque; car, s'il est juste que l'Etat force certains de ses membres à venir au secours des autres, ce ne peut être qu'autant que ceux-ci ne souffrent pas par leur faute; il serait injuste, en effet, que ceux qui, à force de travail et d'ordre, sont parvenus à amasser quelque chose, fussent contraints de nourrir ceux que la paresse ou la dissipation a plongés dans la misère. Or, comment faire la distinction entre ceux que le malheur ou leur propre faute a précipités dans l'indigence? En tout cas, il y a ici un très-grand danger, celui de favoriser la paresse et le désordre en assurant à tous un refuge contre la misère qui en est trop souvent la suite. »

Nous arrivons à la morale politique. M. Barni expose les devoirs du gouvernement, devoirs corrélatifs aux droits du citoyen. Ces droits sont la sûreté personnelle, l'inviolabilité du domicile, l'inviolabilité du secret des lettres, la liberté du travail, le droit de propriété, celui de transmettre et de léguer ses biens, « sans autre restriction que celle de la justice et des légitimes intérêts de la famille; » la liberté de conscience, qui a pour corollaire la séparation de l'Eglise et de l'État; la liberté de penser, qui implique celle d'imprimer et de propager sa pensée, par conséquent la liberté de la presse et la liberté de l'enseignement; enfin la liberté politique, la liberté électorale, qui est la garantie de toutes les autres. M. Barni n'émet sur tous ces points aucune vue originale, il reste à la surface des questions; il s'en tient aux généralités, aux lieux communs des programmes démocratiques. On regrette qu'il n'ait pas cru devoir s'arrêter à l'examen du droit de succession, de la propriété de mainmorte, de l'impôt, de l'enseignement public.

Les leçons consacrées à la pénalité méritent l'attention. L'expiation, selon notre auteur, ne doit pas être considérée comme le principe et le but de la pénalité sociale. « La pénalité est nécessaire comme *menace* à la répression des attentats commis contre les droits de chacun, et elle l'est aussi comme moyen d'empêcher ceux qui se sont rendus coupables d'attentats de ce genre de renouveler leurs délits. Elle a pour but de réprimer, par la menace ou par l'application de certaines peines, les actes contraires au droit et à la loi qui le consacre et le garantit, et de protéger ainsi le droit lui-même. De là sa légitimité... Elle n'est en définitive qu'une forme régulière du droit qui appartient à tout homme de défendre sa personne, sa vie, sa liberté, ses biens, mais que, sauf certains cas exceptionnels, il doit remettre à la société, s'il veut l'arracher à l'état de nature ou de guerre pour l'élever à l'état civil ou de paix, et que la société ne peut exercer efficacement qu'au moyen de la pénalité. De là les limites où est renfermée la légitimité de la pénalité sociale. » M. Barni se prononce contre la peine de mort, mais il ne croit pas pouvoir invoquer contre cette peine des arguments tirés de la raison pure, tels que l'inviolabilité absolue de la vie humaine, l'impossibilité de l'aliénation du droit de vivre, etc.; il la combat au nom de l'expérience et des inductions qui lui font croire qu'elle n'est pas nécessaire.

La morale des rapports internationaux occupe les deux dernières leçons. L'auteur y condamne avec force la conquête, et fait justice de deux prétextes invoqués souvent pour la justifier, l'*intérêt de la civilisation* et le *principe des nationalités*. Il établit le principe de non-intervention et ne laisse pas confondre, comme le font quelques publicistes, avec la neutralité systématique, qui n'est, comme il le dit fort bien, que l'égoïsme international.

Démocratie pacifique (LA), journal politique et quotidien, organe de l'école fouriériste, qui parut du 1er août 1843 au 13 juin 1849. Cette feuille fut une transformation en journal quotidien du *Nouveau Monde*, recueil mensuel, puis hebdomadaire, qui paraissait depuis 1833. Les phalanstériens publiaient également une revue, la *Phalange*. La *Démocratie pacifique*, dont le rédacteur en chef et le directeur fut Victor Considérant, portait à son frontispice la balance de la justice, accompagnée de diverses épigraphes : *Omnes fratres estis* (Matth.).—*Ut omnes unum sint* (Joann.). — *Unité sociale, politique et religieuse. — Droit au travail; libre examen; élection. — Progrès social sans révolutions.— Richesse générale.— Association volontaire du capital, du travail et du talent*, etc., etc.

Bien que consacré à peu près exclusivement à la réalisation des doctrines de Fourier, ce journal ne s'attachait guère à mettre en relief que le côté purement économique de la doctrine, évitant de livrer aux polémiques celles des idées du maître qui prêtaient réellement au ridicule par un caractère manifeste d'extravagance et d'excentricité. Les excellents rêveurs qui le rédigeaient, et qui pour la plupart étaient des hommes instruits, propageaient avec le plus grand sérieux cette opinion qu'on pouvait établir l'harmonie sociétaire sans aucune espèce de commotion violente et de révolution. Ils prétendaient se séparer des républicains, des démocrates purs et des socialistes des autres écoles. De là ce mot de *pacifique* inscrit dans leur programme. De là aussi cette tendance à s'adresser de préférence aux classes riches et lettrées, auxquelles ils promettaient une augmentation de bien-être et de luxe, et parmi lesquelles ils firent de nombreux adeptes. Ils ont répandu d'ailleurs de bonnes idées sur diverses questions économiques et financières, sur l'association des capitaux, sur les entreprises financières, etc. Ce sont eux, croyons-nous, qui ont eu la première idée des *crèches*. A la révolution de Février, tous se rallièrent franchement à la république, qu'ils servirent avec courage et dévouement. Nous renvoyons, pour plus de détails, aux articles spéciaux, FOURIER, PHALANSTÉRIENS, CONSIDÉRANT, etc.

La *Démocratie pacifique* cessa de paraître après l'émeute du 13 juin 1849.

DÉMOCRATIQUE adj. (dé-mo-kra-ti-ke — rad. *démocratie*). Qui appartient, qui a rapport à la démocratie : *Le parti* DÉMOCRATIQUE *est seul en progrès, parce qu'il marche vers le monde futur*. (Chateaub.) *L'esprit* DÉMOCRATIQUE *devait dominer dans les villes du moyen âge*. (Guizot.) *Dans un Etat* DÉMOCRATIQUE, *le budget de l'instruction publique a le pas sur tous les autres*. (Vacherot.) *La France est un pays essentiellement* DÉMOCRATIQUE. (Lamart.) *L'idée* DÉMOCRATIQUE, *c'est l'idée apostolique*. (E. de Gir.) *Bientôt le principe* DÉMOCRATIQUE *régnera seul : il est dans les lois, il est dans les mœurs, il est dans les habits*. (Mme E. de Gir.) *Le suffrage universel est le principe* DÉMOCRATIQUE *par excellence*. (Proudh.) *En juillet* 1830 *a été conçue la république* DÉMOCRATIQUE *et sociale*. (Proudh.)

> Les grenouilles, se lassant
> De l'état *démocratique*,
> Par leurs clameurs firent tant
> Que Jupin les soumit au pouvoir monarchique.
> LA FONTAINE.

— **Antonymes**. Aristocratique, monarchique, théocratique.

DÉMOCRATIQUEMENT adv. (dé-mo-kra-ti-ke-man — rad. *démocratique*). D'une façon démocratique : *Le crédit devrait être organisé par l'Etat* DÉMOCRATIQUEMENT. (E. Sue.)

DÉMOCRATISATION s. f. (dé-mo-kra-ti-za-si-on — rad. *démocratiser*). Action de démocratiser : DÉMOCRATISATION *du crédit*. *Le jacobinisme est opposé à l'agrariat, à la* DÉMOCRATISATION *du capital*. (Proudh.)

DÉMOCRATISÉ, ÉE (dé-mo-kra-ti-zé) part. passé du v. Démocratiser. Passé à l'état démocratique : *Nation* DÉMOCRATISÉE. *Gouvernement* DÉMOCRATISÉ.

— Rendu populaire, mis à la portée du peuple : *La qualité d'homme d'honneur est* DÉMOCRATISÉE *et à la portée de chacun*. (L. Veuillot.)

DÉMOCRATISER v. a. ou tr. (dé-mo-kra-ti-zé — rad. *démocratie*). Conformer, organiser d'après les principes démocratiques : DÉMOCRATISER *une nation, un peuple*. DÉMOCRATISER *le crédit*. DÉMOCRATISEZ *la propriété, non en l'abolissant, mais en l'universalisant*. (V. Hugo.)

— Rendre populaire, mettre à la portée du peuple : DÉMOCRATISER *la science*. *En quittant le haut cothurne tragique pour le simple soulier plat à boucle d'argent, ils* DÉMOCRATISÈRENT *le théâtre*. (Th. Gaut.)

— v. n. ou intr. Se donner aux idées démocratiques, travailler à les propager : *Il* DÉMOCRATISE *avec ardeur*.

Se démocratiser v. pr. Etre démocratisé : *Un pays ne* SE DÉMOCRATISE *pas en un jour*. ‖ Tendre aux idées démocratiques : *L'Europe* SE DÉMOCRATISE *chaque jour davantage*. (L.-J. Larcher.)

— Devenir populaire, être mis à la portée du peuple : *Le télégraphe électrique* SE DÉMOCRATISE; *il a été mis à la disposition du public habitant les grandes villes*. (L. Figuier.)

DÉMOCRATISME s. m. (dé-mo-kra-ti-sme — rad. *démocratiser*). Penchant aux idées démocratiques. ‖ Peu usité.

DÉMOCRITE, un des plus grands noms de la philosophie grecque avant Socrate. Ce philosophe, dont la vie est beaucoup moins connue que sa doctrine, bien que celle-ci elle-même ne le soit que très-imparfaitement, était né à Abdère, en Thrace; on ignore la date de sa naissance : on la place entre 495 et 460 av. J.-C. Il mourut la même année qu'Hippocrate. On raconte que, son père

ayant reçu et secondé Xerxès lors de son invasion en Grèce, le roi de Perse avait laissé pour récompense à son hôte quelques mages pour servir de maîtres à son fils. Une autre tradition, plus généralement adoptée, rapporte que Démocrite alla chercher sa philosophie en Orient par de longs voyages. On cite comme visitées tour à tour par lui l'Egypte, la Perse, la Chaldée, l'Inde, l'Ethiopie, à plus forte raison l'Asie Mineure et la Grande-Grèce. Parmi les maîtres grecs qui auraient contribué principalement à son développement, il faut choisir entre Leucippe (d'Abdère), dont nous ne savons presque rien, et Anaxagore, qu'il aurait entendu à Athènes, et dont les *Homœoméries* lui auraient donné la première idée des *atomes*. Nous n'avons pour sa biographie d'autres renseignements que les légendes de Diogène Laërce, de Diodore et de Stobée. Voici les plus célèbres. Une loi d'Abdère notait d'infamie et privait de la sépulture les citoyens convaincus d'avoir gaspillé leur fortune. Démocrite, étant revenu pauvre de ses immenses pérégrinations, aurait encouru cette loi. Mais, pour y échapper, il lut dans une assemblée du peuple son grand ouvrage de philosophie, une sorte de tableau du monde intitulé : *Megas Diakosmos*. L'effet de cette lecture fut tel, que, dans un élan d'admiration enthousiaste, les Abdéritains votèrent à l'auteur une somme de 500 talents (2,500,000 francs de notre monnaie). On prétend même qu'on appela Démocrite au gouvernement de l'Etat et que le philosophe refusa. Il est difficile de concilier cette légende avec celle qui nous a valu une des plus belles fables de La Fontaine. Peut-être les Abdéritains crurent-ils en effet que Démocrite était fou et appelèrent-ils de Cos pour le soigner l'illustre Hippocrate, avant que le philosophe se fût réhabilité à leurs yeux par la lecture de son *Diakosmos;* mais rien ne le prouve. Quoi qu'il en soit, les relations entre Démocrite et Hippocrate sont un fait, sinon établi, du moins fort probable. Les anciens nous racontent même une sorte de lutte entre ces deux grands savants, qui auraient cherché à se surpasser l'un l'autre en sagacité. Un jour Hippocrate, à la seule inspection d'un vase de lait qu'on lui apportait, aurait dit que ce lait était celui d'une chèvre noire qui avait porté pour la première fois. Démocrite, ne voulant pas rester en arrière, se contenta de saluer la jeune fille qui accompagnait Hippocrate en lui disant : « Bonjour, vierge. » Et le lendemain, l'ayant revue, il changea son salut en « Bonjour, femme. » Sagacité et pénétration vraiment extraordinaires de part et d'autre, si elles ne sont pas purement imaginaires. Les relations de Démocrite avec les autres philosophes contemporains sont moins certaines. On prétend qu'il vécut à Athènes sans voir Socrate. Platon ne le nomme pas, quoiqu'il nomme Leucippe. Est-ce là l'effet de cette misérable jalousie dont les grands hommes eux-mêmes ne sont pas toujours exempts? On voudrait pouvoir en douter. Depuis son retour dans sa patrie, la vie de Démocrite est tout entière dans ses idées. Il vécut dans la retraite, paisible et content, respecté de tous, semble-t-il, même de l'impitoyable Timon. Une tradition, sans doute allégorique, raconte que, pour mieux se concentrer en lui-même et dans la méditation métaphysique, il se serait crevé les yeux. C'est peut-être une façon de dire qu'il fermait les yeux à toutes les distractions du dehors et concentrait toute son activité dans la pensée. Il nous reste à signaler une dernière légende, la plus populaire de toutes, celle qui le représente comme riant de tout, par opposition à Héraclite qui pleurait de tout. Il n'y faut voir probablement, avec Ritter, que la traduction populaire et symbolique de ces deux philosophies : l'une, celle d'Héraclite, qui ne voit dans les choses que le côté tragique, qui déplore la fuite du temps, les vicissitudes et les incertitudes des choses créées; l'autre, celle de Démocrite, qui, par un optimisme raisonné, cherche à recueillir dans le monde tout ce qu'il a de bon, sans trop se plaindre qu'il ne soit pas parfait. La philosophie de Démocrite est celle qui enseigne, sinon le détachement absolu, du moins la force d'esprit, la sérénité d'âme nécessaires pour ne pas s'émouvoir de tous les arrêts de la fortune, bons ou mauvais. C'est déjà la philosophie de l'*ataraxie*, en ce qui concerne la morale. En métaphysique, c'est aussi une philosophie qui prend le côté léger et consolant des choses, laissant à l'homme un seul but, vivre et vivre agréablement, ne l'écrasant plus sous le sentiment de son impuissance et de son néant, comme le faisait l'éléatisme, et lui permettant d'espérer et de jouir sinon au delà, du moins en deçà du tombeau.

Les écrits de Démocrite, très-célèbres dans l'antiquité, ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Voici les titres de quelques-uns, d'après Diogène Laërce : *De la tranquillité d'âme*, *De la nature de l'homme*, *Des enfers*, *De la triple génération*, *Des causes célestes de l'harmonie*, *Des nombres*, etc., sans compter le *Petit* et le *Grand Diakosmos*. Ces titres suffiraient à piquer la curiosité, quand même les anciens ne nous en raconteraient pas mille merveilles. Nous n'en connaissons que quelques fragments qui ont servi à reconstituer le système de Démocrite.

Démocrite (SYSTÈME DE). Le système ébauché par Leucippe et fondé par Démocrite ne se comprend que dans son opposition à l'éléatisme. Les éléates, ne reconnaissant d'être que l'Etre absolu, immuable, éternel, devaient nier aussi la divisibilité, la diversité et la mobilité des choses. Nier le mouvement et nier le vide, c'est tout un ; car le mouvement et le vide ne sont autre chose que les deux conditions de la variété, du *devenir* universel. Démocrite s'attache à les rétablir et par là même à réhabiliter l'être individuel, phénoménal et corporel. De là les deux grandes thèses qui sont au fond toute la philosophie de Démocrite : 1° la matière n'a qu'une divisibilité limitée ; 2° le vide existe aussi bien que le plein. Chacune de ces deux propositions avait sa démonstration, soit théorique, soit expérimentale.

La divisibilité de la matière n'est pas infinie, il y a des particules élémentaires et indivisibles au delà desquelles il est impossible de remonter : c'est ce qu'on appelle des atomes (insécables, indivisibles). Comment le prouver? Par un raisonnement très-simple. Ayant divisé un morceau de matière en autant de parties qu'on voudra, que restera-t-il finalement? Quelque chose ou rien. S'il ne reste rien, un morceau de matière réelle sera composé d'une addition de parties qui ne sont rien, et l'être résultera du non-être. S'il reste quelque chose, ce quelque chose est-il matériel ou immatériel? S'il est immatériel, un tout matériel sera composé d'éléments immatériels, hypothèse inadmissible. Donc il faut bien qu'il reste un résidu matériel, c'est-à-dire un atome.

L'existence du vide se prouve par des arguments physiques, et d'abord par des expériences attribuées à Leucippe, mais perfectionnées par Démocrite. Dans un vase rempli de cendre, on peut ajouter une assez grande quantité d'eau sans que la cendre déborde, preuve qu'il y avait dans ce vase un vide à remplir. Une outre pleine de vin peut se comprimer et se rétrécir dans une certaine mesure, bien plus encore si elle est gonflée d'air. Enfin, dans un corps animal, il faut bien qu'il y ait des porosités considérables, puisque l'on y peut ajouter de grandes masses d'aliments qui introduisent dans la substance même du corps des éléments nouveaux.

A ces deux principes, la métaphysique de Démocrite en ajoute, comme corollaires, deux autres, que l'on reconnaissait généralement alors : 1° *Rien ne se fait de rien*, l'être ne peut donc provenir du non-être, et *vice versa*. Donc aussi tous les corps particuliers peuvent naître et mourir, mais non la matière elle-même,

Omnia mutantur, nihil interit,

ou en un vers plus complet encore :

Ex nihilo nihil, in nihilum nil posse reverti :

telle est la maxime de Démocrite sur l'essence de la matière en général ; on voit comment il en doit conclure l'éternité du vide et des atomes. 2° *Le semblable attire et perçoit le semblable*. C'est le principe duquel dépendent l'ordre et l'harmonie des choses ; c'est la loi cosmique par excellence, celle qui expliquera toutes les attractions et toutes les répulsions des atomes, c'est-à-dire toutes les organisations de l'univers.

Les quatre axiomes que nous venons de résumer suffisent à dérouler logiquement toute la métaphysique atomistique. Il reste à en tirer les conséquences ou les applications physiques, psychologiques, logiques et morales.

En physique, Démocrite admet l'existence du mouvement ; il ne la prouve ni ne l'explique, ce qui serait contraire aux principes énoncés plus haut ; il s'attache seulement à en indiquer les lois. Il n'admet pas de moteur premier. Il distingue : 1° le mouvement par choc ou impulsion ; 2° le mouvement oscillatoire ou par impulsion réciproque ; 3° le mouvement circulaire ou en tourbillon. Tous ces mouvements appartiennent naturellement aux atomes, qui par leurs combinaisons produisent tous les corps concrets. Leurs attractions, réglées par la loi des semblables, entretiennent la régularité dans le développement des choses et des êtres, régularité nécessaire, fatale, pour laquelle il n'est besoin d'aucune autre providence que la matière et le vide. Il n'y a qu'une seule et même nature pour tous les atomes ; mais ils sont en nombre infini, non pour les sens qui ne peuvent les saisir, mais pour l'intelligence qui les contemple (*logô theôrêtâ*). Leurs qualités sont l'étendue, la solidité, la figure et le mouvement. Il faut remarquer que Démocrite ne leur attribue pas la pesanteur, innovation faite plus tard par Epicure. C'est de ces qualités que dépendent celles des corps ; grands et lourds, les atomes composent la terre et l'eau ; plus subtils et plus légers, le feu et l'air. Quant aux qualités de la matière, qui décidément ne peuvent s'expliquer de la sorte, Démocrite en fait de simples apparences formées par la sensation.

En psychologie, il fait naturellement de l'âme un composé d'atomes subtils, ronds, légers, chauds, etc., qui circulent à travers le corps, tantôt en y entrant du dehors (et alors l'intensité de la vie s'accroît), tantôt en sortant par la respiration (et alors la vie s'éteint et la mort arrive peu à peu), car la même âme est, bien entendu, le principe de la vie, celui de la sensibilité et celui de la pensée. A proprement parler, il n'y a qu'un seul phénomène dans la psychologie de Démocrite, savoir la sensation. Penser, juger, aimer, vouloir, ce ne sont pour lui que des opérations des sens, qui se ramènent toujours à une sorte de contact entre certaines effluves émanant des corps et qu'il nomme *eidola*, c'est-à-dire petites images, et la substance même de nos sens. C'est à peu près la doctrine des *esprits vitaux* et des *idées images*, encore dans son enfance.

En logique, on devine l'embarras de Démocrite : la logique de la sensation, c'est le scepticisme ; aussi un des premiers disciples de Démocrite est-il Protagoras. Démocrite, ne voulant pas lui-même aboutir à ce résultat, hésitait entre l'éloge du raisonnement et l'éloge des sens. Se fier aux seules sensations, c'était nier la certitude ; mais avouer l'importance du raisonnement, c'était désavouer le sensualisme. De là ces mélancoliques paroles : « La vérité est au fond d'un puits. — L'homme ressemble à un aveugle qui marche en tâtonnant dans les ténèbres. — Nous ne savons pas même si nous savons quelque chose, » etc.

Enfin, en morale, Démocrite recommande l'abstention de tous les excès, de tous les troubles, non par vertu, mais par prudence et bon sens. Il prisait fort le précepte d'un sage : « Respecte-toi toi-même ! » et blâmait la recherche de tous les plaisirs, comme une faiblesse qui nous humilie ; à plus forte raison devait-il condamner les passions violentes, la colère, l'envie, l'avarice, l'orgueil, l'ambition. On lui reprochait de blâmer également le patriotisme, mais il paraît qu'il ne le faisait que dans le même sens où les stoïciens dirent après lui : « Le monde entier est notre patrie ; le sage est citoyen de l'univers. » Cette morale, inspirée par des motifs semblables à ceux qui plus tard devaient fonder l'épicurisme, avait une grande analogie avec cette « philosophie du bonheur » d'Epicure, s'attachant principalement à l'idée, si chère aux Grecs, de la *modération*. « Rien de trop, » c'est le mot du sage, et c'est surtout le mot de Démocrite.

Telle est cette doctrine considérable, qui a servi de base et de point de départ au sensualisme, ou plutôt à l'empirisme, dans l'antiquité : on l'a nommée de toutes sortes de noms, athéisme, matérialisme, atomisme, mécanisme, etc. Son vrai nom est celui que nous venons d'indiquer : empirisme, et c'est l'immortel honneur de Démocrite d'avoir été le précurseur d'Aristote et par lui de Bacon, c'est-à-dire de toute cette école qui s'attache au monde sensible comme objet d'étude et à l'expérience comme méthode de recherche.

— Bibliogr. Magneni, *Democritus reviviscens, seu vita et philosophia Democriti* (Pavie, 1646, et Leyde, 1648, in-12) ; Genderi, *Democritus, Abderita philosophus, accuratissimus, ab injuriis vindicatus* (Alt, 1665, in-4°) ; Jenichen, *De Democrito philosopho* (Leipzig, 1720, in-4°) ; Ploucquet, *De placitis Democriti Abderitæ* (Tubing., 1767, in-4°) ; Hill, *De philosophia Epicurea, Democritea et Theophrastea* (Genève, 1669, in-8°) ; Gædingi, *Dissert. de Democrito ejusque philosophia* (Upsal, 1703, in-8°) ; Schwartz, *Dissert. de Democriti theologia* (Cobourg, 1718, in-4°) ; Lütkemann, *Disput. Democrit. elaticæ sectæ antistitem, etc.* (Greifow, 1718, in-4°) ; Ritter, article *Démocrite* dans le Dictionnaire de Ersch et Gruber (Leipzig, 1833, in-4°) ; Benjamin Lafaist, *Dissert. sur la philosophie atomistique* (Paris, 1833, in-8°) ; Ad. Franck, *Fragments qui subsistent de Démocrite dans les* Mémoires *de la Société royale de Nancy* (Nancy, 1836, in-8°) ; Brink, *Democriti de seipso testimonia* (articles dans le *Philologus*, 1851, p. 589, 1852, p. 354-359, et 1853, p. 414-424) ; Burckhardt (J.-Fr.-Guill.), *Fragmente der moral der abderiten Democritus* (Minden, 1834, in-4°) ; Cartheuser, *De medicina Democriti Gissæ* (1775, in-4°) ; Geffers, *Quæstiones Democriteæ* (Gottingæ, 1829, in-4°) ; Heimsœth, *Democriti de anima doctrina* (Bonnæ, 1835, gr. in-8°) ; Mullach (F.-W.-A.), *Quæstionum Democritearum specimen* (Berlin, 1835, in-8°). V. encore *Rev. des cours littér.*, article de Charles Levêque (1re année, 1863-1864, p. 114).

Démocrite amoureux, comédie en cinq actes, en vers, par Regnard, représentée au Théâtre-Français en 1700. La reine d'Argos, après avoir perdu son premier époux, est venue à la cour du roi d'Athènes. Elle a épousé ce prince ; mais sous la condition que, si elle n'avait pas d'enfants de ce mariage, le successeur au trône épouserait Ismène, sa fille. La reine, contre son attente, a eu une fille, Chryséis, qu'elle a sacrifiée à sa tendresse pour Ismène, et qu'elle a fait remettre entre les mains d'un paysan nommé Thaller. Elle a substitué à Chryséis un autre enfant mal constitué, qui est mort peu de temps après, et par là Ismène est restée seule héritière du trône. Tel est le prologue de cette comédie.

Vingt ans se sont écoulés, et Chryséis, tombée entre les mains d'un valet de Démocrite, a été élevée par le philosophe, qui n'a pu se défendre d'un tendre sentiment. Strabon, son disciple, son domestique et en même temps son ami, plus sensuel que son maître, commence à se dégoûter de sa cuisine, et, comme il s'est aperçu de l'amour de Démocrite, quand ce dernier lui fait des reproches sur son goût pour la bonne chère, il rétorque ses arguments en lui reprochant à son tour son amour pour Chryséis. Jusque-là tout s'est passé en discussions ; mais Agélas, roi d'Athènes, que l'ardeur de la chasse a conduit près de la demeure des philosophes, paraît au moment où ceux-ci sont occupés à donner à Chryséis une définition de l'amour. La seule présence du jeune roi lui en apprend plus que tous leurs raisonnements. Si Chryséis ressent de l'amour pour Agélas, Agélas n'est pas moins épris de Chryséis. Ses beaux yeux, sa candeur, son innocence ont fait une impression si vive sur son cœur, qu'il détermine le philosophe à le suivre à la cour. Démocrite ne s'y voit qu'avec peine ; mais Strabon, Thaller et Chryséis ne demandent pas mieux que d'y rester. Richement vêtus et somptueusement nourris, ils sentent plus que jamais que la philosophie ne saurait tenir lieu de tous ces avantages. Cependant Ismène, qui cherche à traverser les amours du roi et de Chryséis, députe sa suivante Cléanthis à Démocrite pour lui conseiller de partir et d'emmener sa suite avec lui. Cléanthis, qui trouve Strabon à son gré, sent d'abord de la répugnance à contribuer elle-même à son départ ; mais lorsqu'elle vient à découvrir que ce même Strabon est son mari, qui l'a quittée à peu près vers le temps où Chryséis a été remise entre les mains de Thaller, elle devient furieuse et abjure l'amour dont, un instant auparavant, elle lui avait fait l'aveu. Strabon, à sa vue, voulait d'abord partir ; mais, toutes réflexions faites, il restera. Thaller lui-même est fort content de son nouvel habit et surtout de la cuisine du palais ; une seule chose l'attriste : les valets qui l'ont déshabillé lui ont enlevé un bracelet de perles ; or ce bracelet est celui que portait Chryséis lorsqu'elle lui fut confiée ; il sert à la faire reconnaître, et par suite à dénouer la pièce, qui se termine par le mariage du roi avec Chryséis. La princesse Ismène épouse Agénor, ami et favori du roi, et Démocrite, après avoir surmonté sa passion, finit par en faire l'aveu au prince, qui l'engage à se fixer à la cour. Mais il quitte le palais pour aller rire tout à son aise des travers et des ridicules qu'il y a remarqués.

Cette pièce, où l'on trouve une critique vraie des mœurs et des usages du temps, est remplie de détails agréables, et, bien qu'elle pèche contre l'unité de lieu, nous trouvons que La Harpe a censuré trop vivement cette comédie.

Démocrite prétendu fou, comédie d'Autreau, en trois actes et en vers libres, représentée par les comédiens italiens, sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, le 24 avril 1730. Dans cette pièce, qui se termine par le mariage de Démocrite avec une jeune affranchie, on voit de graves philosophes, tels qu'Aristippe, Diogène et Strabon, sans compter le non moins grave Hippocrate, se rendre chez Démocrite pour soumettre son état mental à l'examen (car son frère Damastus l'a accusé de folie auprès du sénat) et s'amouracher tous les quatre à la fois de la belle affranchie, dont Hippocrate se trouve à la fin être le père. Une telle pièce serait aujourd'hui accueillie à coups de sifflet ; mais alors elle fut vivement applaudie, et elle resta même pendant cinquante ans au répertoire.

Démocrite et Protagoras, tableau de Salvator Rosa, au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg. Aulu-Gelle raconte que Démocrite, se promenant un jour aux environs d'Abdère, rencontra un homme nommé Protagoras, qui portait une charge de bois retenue par un seul lien et placée dans un équilibre tel que sa pesanteur en était comme diminuée. Le philosophe demanda à Protagoras qui lui avait appris à mettre ainsi son fardeau en équilibre. Protagoras répondit qu'il avait trouvé lui-même ce moyen, et, pour le prouver, il défit à l'instant son fagot et le rétablit ensuite en peu de temps avec le même soin. Frappé de l'intelligence de cet homme, Démocrite lui proposa de l'admettre au nombre de ses disciples. Protagoras accepta et devint, comme on sait, un sophiste plein d'orgueil. Salvator Rosa a représenté la rencontre des deux personnages : Démocrite, enveloppé d'une grande robe et coiffé d'une sorte de turban, est debout sur un tertre au bord duquel Protagoras est occupé à rattacher son fagot ; il le regarde avec bonhomie et lui tend les mains, comme pour l'inviter à le suivre ; le bûcheron lève vers le philosophe des regards où se lit plus d'étonnement que de gratitude. Deux disciples de Démocrite, dont l'un est assis, sont placés à gauche, près de leur maître. A droite, au second plan, s'élèvent de grands arbres. Cette composition, dessinée avec esprit, est peinte d'une façon plus vigoureuse que brillante. Elle a été gravée au trait dans la *Galerie des arts et de l'histoire*, de Réveil.

D'après ce que nous apprend Baldinucci, Salvator Rosa fit un autre tableau représentant *Démocrite méditant sur la fragilité humaine*. Cette composition a été reproduite par le maître dans une eau-forte. Le philosophe est assis sur des ruines. Il contemple, attristé, la main sur son front, des ossements humains, de vieux casques, des squelettes hideux, des oiseaux morts, des tombeaux dont la pierre a été fendue par la pousse d'une jeune plante, des chefs-d'œuvre de l'art antique défigurés et brisés, des livres en lambeaux, toutes les images enfin de la destruction et de la mort. Un artiste contemporain, M. Delhomme, a exposé au Salon de 1868 une statue de *Démocrite méditant sur le siége de l'âme*, les yeux fixés sur un crâne qu'il tient à la main : l'at-

titude de cette figure est bien celle de la méditation.

Un buste antique de *Démocrite* a été gravé par Joseph Gregori (1792).

DÉMOCRITE, statuaire grec. V. DAMOCRITE.

DÉMOCRITE le Mystagogue, également connu sous le nom de **Pseudo-Démocrite**, écrivain grec dont on ignore le véritable nom. Il paraît avoir vécu dans les premiers siècles de notre ère. On croit qu'il fut contemporain de Zosime ou d'Olympiodore. Il nous reste de lui, sous le titre de : les *Physiques et les mystiques*, un traité que Pizimenti de Vérone a traduit en latin au XVIe siècle. Il y donne de prétendues recettes pour faire de l'or, et des formules creuses qui, selon lui, contiennent les secrets de l'art sacré.

DÉMOCRITÉE s. f. (dé-mo-kri-té — de *Démocrite*, philos. gr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des spermacocées, comprenant une seule espèce.

DÉMOCRITIQUE adj. (dé-mo-kri-ti-ke). Philos. Qui a rapport, qui appartient à Démocrite : *Ecole* DÉMOCRITIQUE. *Théorie* DÉMOCRITIQUE.

DÉMOCRITISER v. n. ou intr. (dé-mo-kri-ti-zé — du nom du philosophe *Démocrite*). Rire de tout, à tout propos. ‖ Mot de Rabelais.

DÉMOC-SOC s. m. (dé-mo-ksok, abrév. de *démocrate socialiste*). Pop. Démocrate socialiste : *Un* DÉMOC-SOC. *Les* DÉMOCS-SOCS.

DÉMODE s. m. (dé-mo-de — du gr. *demodès*, ignoble). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, voisin des cérambyx et comprenant une seule espèce qui vit aux îles Philippines, le démode immonde.

DÉMODÉ, ÉE (dé-mo-dé) part. passé du v. Démoder. Hors de mode, passé de mode : *Habit* DÉMODÉ. *Il a fait comme les marchands dont les articles sont* DÉMODÉS, *il s'est expédié en province.* (Balz.)

DÉMODER v. a. ou tr. (dé-mo-dé — du privat. *dé*, et de *mode*). Faire passer la mode de : *Les tailleurs ont le même intérêt à mettre de nouveaux habits à la mode et à les* DÉMODER.

Se démoder v. pr. Etre démodé, passer de mode : *La crinoline* SE DÉMODE *de jour en jour.*

DÉMODEX s. m. (dé-mo-dèks). Zool. Animalcule microscopique qu'on trouve dans les follicules de la peau, particulièrement au nez et à l'oreille : *Les* DÉMODEX *vivent en petites sociétés de quinze à dix-huit individus dans le même follicule, au milieu d'une matière sébacée; leur existence se trahit par la démangeaison très-légère qu'ils occasionnent.*

DÉMODOCUS, chantre phéacien dont parle Homère et qui vivait au temps de la guerre de Troie. A cette époque, la poésie n'était plus exclusivement l'apanage des hommes du sanctuaire : les aèdes chantaient encore les dieux, mais ils célébraient surtout la gloire des héros; ils charmaient, par de merveilleux récits, les convives des rois et préludaient déjà aux splendides créations de l'épopée. Les chants attribués par Homère à Démodocus, le récit de la querelle d'Ulysse et d'Achille (*Odyssée*, I, 325), le récit du fameux stratagème du cheval de bois (*Odyssée*, VIII, 72) sont marqués au plus haut degré du caractère épique. L'aède phéacien était aveugle comme Homère lui-même, mais il n'avait point oublié l'art de tirer de la cithare des sons mélodieux, et ses chants semblent être les arguments de quelques poëmes iliaques qu'Homère aurait eus sous les yeux, ou, si l'on veut, dans sa mémoire. (V. Pierron, *Histoire de la littérature grecque*, Paris, in-12, 4e édit., 1867.) — Chateaubriand a donné le nom de Démodocus à l'un des personnages des *Martyrs*.

DEMOGEOT (Jacques-Claude), littérateur, né à Paris en 1808. Il fut d'abord professeur au petit séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, où il avait été élevé, puis entra dans l'Université, professa dans divers colléges de province, et fut appelé, en 1843, à occuper la chaire de rhétorique au collége Saint-Louis, à Paris. M. Demogeot a été professeur suppléant à la Faculté des lettres de Lyon et à celle de Paris. Outre des articles littéraires et critiques, publiés dans la *Revue de l'instruction publique*, la *Revue des Deux-Mondes*, la *Revue française*, etc., on a de lui plusieurs ouvrages estimés, dont les principaux sont : *Histoire du collége de Lyon*, insérée dans *Lyon ancien et moderne; Roméo et Juliette, étude sur Shakspeare* (1852); les *Lettres et l'homme de lettres au* XIXe *siècle* (1856); *Histoire de la littérature française depuis son origine jusqu'à nos jours* (1857), remarquable ouvrage élémentaire, qui prouve que l'auteur est un travailleur intelligent et distingué; la *Critique et les Critiques de la France* (1857); *Tableau de la littérature française au* XVIIe *siècle* (1859); *Contes et nouvelles en vers* (1862), publiés sous le pseudonyme de Jacques, etc.

DÉMOGÉRONTE s. m. (dé-mo-jé-ron-te — du gr. *dêmos*, peuple; *gerôn*, vieillard). Ant. gr. Ancien du peuple; sénateur.

DÉMOGORGON (du gr. *daimôn*, génie; *gê*, terre; *ergon*, ouvrage), divinité ou génie de la terre, que les anciens représentaient sous la forme d'un vieillard sordide et couvert de mousse. Il habitait au centre de la terre, où il avait pour compagnons l'Eternité et le Chaos. S'étant élevé en l'air, il fit le tour de la terre et forma le ciel. Il jeta dans ce ciel un peu de boue enflammée, qui forma le soleil. Le soleil et la terre se marièrent, et de cette union naquirent le Tartare et la Nuit. La Discorde, Pan, les Parques, l'Erèbe, etc., naquirent aussi de Démogorgon. Ces fables n'eurent pas cours dans la Grèce primitive. Ce génie fut surtout adoré par les Arcadiens, qui n'osaient prononcer son nom, tant leur vénération pour lui était profonde.

DEMOISELLE s. f. (de-moi-zè-le — du lat. *dominicella*, dimin. de *domina*, dame, maîtresse, d'où le provençal et l'anc. ital. *damigella*). Femme d'une certaine condition qui n'a point encore été mariée : *Jeune* DEMOISELLE. *Jolie* DEMOISELLE. *Rechercher une* DEMOISELLE *en mariage. Une* DEMOISELLE *ne doit jamais assister au coucher de la mariée.* (Boitard.) *Les mamans de province défendent la valse à leurs* DEMOISELLES. (E. About.) ‖ A signifié Fille et même femme née de parents nobles : *Mettre des bourgeoises là où le roi ne veut que des* DEMOISELLES, *c'est tromper les intentions du roi.* (Mme de Maint.) *Ah! qu'une femme* DEMOISELLE *est une étrange affaire!* (Mol.) ‖ Signifia plus tard Bourgeoise mariée : *Avant la Révolution, les femmes de la bourgeoisie prenaient le titre de* MADEMOISELLE *au lieu de celui de madame, qui était réservé aux femmes nobles.*

— Ironiq. Femme légère, de mœurs équivoques : *Je trouve que nos* DEMOISELLES *font trop usage du cancan : grâce et pudeur ne sont plus que des fleurs mourantes.* (Rochefort.)

— *Demoiselle d'honneur*, Jeune fille attachée à la cour d'une reine, d'une princesse : *Les* DEMOISELLES D'HONNEUR *se serraient auprès de la grande-maîtresse du palais.* (Mérimée.) ‖ Jeune fille qui accompagne la mariée à l'église et à la mairie.

— *Demoiselle de compagnie*, Jeune fille payée pour tenir compagnie à une personne : *Comme elle était causeuse et un peu bavarde, elle avait toujours eu, depuis vingt ans qu'elle était veuve, une* DEMOISELLE DE COMPAGNIE. (A. de Musset.)

— *Demoiselle de comptoir* ou simplement *demoiselle*, Personne employée dans un magasin à la vente ou à la recette : *Beaucoup de commerçants font de la beauté de leurs* DEMOISELLES DE COMPTOIR *une enseigne pour attirer les chalands.*

— Pop. *Demoiselle du Pont-Neuf*, Femme qui accorde très-facilement ses faveurs.

— Adjectiv. Se dit d'une femme qui n'a point encore été mariée : *Etre encore* DEMOISELLE. *Rester* DEMOISELLE.

— Mar. Cheville enfoncée à l'avant ou à l'arrière d'une embarcation.

— Techn. Verge de fer avec laquelle on empêche, dans les fonderies, que les charbons coulent de la cuiller dans les moules avec les matières fondues. ‖ Instrument de bois à deux branches servant à élargir les doigts des gants. ‖ Brosse à étendre le vermillon. ‖ Lucarne qui se trouve, dans les raffineries de sucre, au toit de la halle où sont contenues les chaudières. ‖ Jambier de cuir ou de drap dont se sert le scieur de long pour protéger ses genoux. ‖ Lourde pièce de bois ferrée dont se servent les paveurs pour tasser et affermir les pavés.

— Econ. domest. Bouteille de grès qu'on remplit d'eau bouillante et qu'on met dans les lits pour les chauffer.

— Ornith. Nom vulgaire du couroucou à ventre rouge, de la mésange à longue queue et du troupiale doré. ‖ *Demoiselle de Numidie*, Nom vulgaire d'une espèce de grue, *ardea virgo : La* DEMOISELLE DE NUMIDIE *imite les gestes qu'elle a vu faire aux hommes.* (V. de Bomare.)

— Ichthyol. Nom vulgaire de la donzelle, du marteau, de la girelle et de quelques autres poissons.

— Entom. Syn. populaire de LIBELLULES, genre de névroptères :

> La *demoiselle* dorée
> S'envole au départ des hivers.
>
> V. HUGO.
>
> Les vertes *demoiselles*
> Effleurent de leurs ailes
> Les nénufars flottants.
>
> PONSARD.

— Arboric. Variété de poire.

Demoiselle mal élevée (LA), en espagnol la *Señorita mal criada*, comédie en trois actes et en vers, du fabuliste Yriarte. C'est l'histoire d'une jeune fille qui appartient à une riche famille et qui se perd grâce à l'insouciance et à la négligence de son père. Ce sujet semble avoir été affectionné par l'auteur, qui avait fait représenter, environ dix ans auparavant, une comédie où il mettait en scène un jeune homme gâté par la sotte indulgence de sa mère, à laquelle il faisait cruellement expier son excessive bonté. La *Señorita mal criada* est écrite avec esprit; les vers se distinguent par une allure aisée, attrayante et vive. L'action y fait quelque peu défaut, car Yriarte n'avait pas une grande intelligence du théâtre; son talent fin et gracieux d'invention manque de vigueur. La *Señorita mal criada* fait partie des œuvres complètes d'Yriarte qui ont été publiées à Madrid, en 1805, en 8 volumes in-12. Cette comédie n'a jamais été traduite en français.

Demoiselle et la Dame (LA) ou Avant et après, vaudeville en un acte de MM. Scribe, Dupin et Frédéric de Courcy, représenté au théâtre du Gymnase le 11 mars 1822. On s'étonne à bon droit que ce vaudeville, dont le succès avait été complet, ne soit pas resté au répertoire, car les personnages qu'il met en scène ont la valeur de véritables portraits. Sébastien semble voué par nature à la position des hommes qui n'ont presque rien à envier au sort de Georges Dandin. Il est de la race des prédestinés, et son ridicule est une grâce d'état qui ne manque jamais à ses semblables. Il est si facile, après tout, de rester garçon qu'on ne le plaint guère. L'oncle Droguignard forme un piquant contraste avec Sébastien. Il connaît parfaitement les femmes et ne s'y fie pas. Le dragon Belenfant, cousin de rigueur, un comique sans le savoir, représente au naturel un de ces bonshommes pour lesquels la supériorité du briquet passe à l'état d'Evangile, et qui ne demeurent pas insensibles au charme de la beauté. Mme Adélaïde Sébastien, ange que le mariage métamorphose en démon, chasse de race. Sa digne mère, Mme Giraud, parle et agit de telle façon qu'on se prend à féliciter ce bon M. Giraud d'être passé de vie à trépas. La vérité de ce petit acte n'est pas son seul mérite; il est très-gai, les couplets piquants y abondent, et il vaut infiniment mieux que l'opéra-comique l'*Amant et le mari*, représenté jadis au théâtre de l'Opéra-Comique, et dont il est la contre-partie.

Demoiselle à marier (LA) ou la Première entrevue, vaudeville en un acte de MM. Scribe et Mélesville, représenté au théâtre de Madame (Gymnase) le 18 janvier 1826. M. et Mme Dumesnil, honnêtes rentiers, ont une fille unique, Camille, qu'ils songent à marier. M. Ducoudrai, le parrain de Camille, lui destine pour époux le fils de l'inspecteur en chef de l'enregistrement; mais les parents ont donné parole à Alphonse de Luceval, leur voisin, un jeune propriétaire qui doit se présenter sous prétexte d'acquérir quelques arpents de terre. Tout irait à souhait si chacun de son côté ne voulait faire de l'habileté. Camille, métamorphosée en gravure de mode, perd subitement sa gaieté et son esprit. Un faste inaccoutumé, précurseur de l'ennui, répand sur toute la maison je ne sais quel ton guindé et antipathique. Le résultat est facile à prévoir : Alphonse devient à son insu aussi froid, aussi maussade que l'atmosphère qu'il respire. Les deux jeunes gens éprouvent l'un pour l'autre une aversion réciproque; tout est rompu, et M. Dumesnil se hâte d'inviter le fils de l'inspecteur à l'honorer de sa visite. La lettre est confiée à Baptiste, un serviteur dévoué. Cependant Camille a repris son simple costume et Alphonse découvre alors en elle une infinité de qualités, sans compter l'attrait du fruit défendu. On finit par s'aimer et par se désespérer de la démarche tentée par M. Dumesnil. En ce moment arrive Baptiste d'un pas chancelant. Le diable aidant, une bouteille de vin qui lui a barré le chemin l'a empêché de remettre la lettre dont il était chargé, et rien ne s'oppose plus au bonheur des amants. Le sujet de cette pièce est emprunté à un épisode de *Welfbudo* ou les *Aéronautes*, roman allemand d'Auguste Lafontaine; mais avec quel esprit vif et gai l'idée a été développée! Comme on a tiré parti de tout pour arriver au but! C'est un tableau de la vie intime pris sur le fait. Il intéresse, il émeut, il charme, et l'on y trouve comme un suave parfum des premières amours.

Demoiselle de compagnie (LA), vaudeville en un acte, en prose, par M. Mazères, représenté sur le théâtre du Gymnase le 6 mai 1826. C'était une classe fort intéressante à peindre que celle de ces demoiselles que la nature a mieux traitées que la fortune, qui ont des talents et des qualités dont leurs maîtresses sont dépourvues, domestiques mieux élevées que celles qu'elles servent, vertueuses de gré ou de force en présence de beaucoup de faiblesses; d'un côté soumises à mille exigences, à mille caprices, de l'autre en butte à la haine des valets jaloux; admises dans une familiarité intime en l'absence des étrangers, renvoyées comme des servantes au moment des visites. Que de contrastes piquants dans un pareil tableau! A la vérité, l'auteur de la *Demoiselle de compagnie* n'a guère fait qu'entrevoir les côtés intéressants de son sujet, et si nous donnons une place à ce vaudeville dans le *Grand Dictionnaire*, c'est qu'il pourrait bien, tout médiocre qu'il nous paraisse, avoir été le point de départ, en France, de cette série de romans et d'études qui sont venus aboutir, il y a quelques années à peine, à deux œuvres remarquables, le *Roman d'un jeune homme pauvre* et le *Marquis de Villemer*.

Comme nous l'avons dit, M. Mazères n'a tiré qu'un bien faible parti de son sujet. La demoiselle de compagnie, au service de Mme Grappin, est une ingénue de tous points semblable à toutes les autres ingénues; elle est jeune, belle et bonne. Dès qu'elle paraît dans la maison, tout le monde l'admire, et particulièrement un certain courtier marron, M. Laprime; un manufacturier enrichi, M. Robert, et un postillon sentimental, M. Benoît. On croit la jeune fille héritière de Mme Grappin : M. Laprime s'apprête à demander sa main; M. Benoît n'ose y prétendre; M. Robert la dédaigne. On apprend qu'elle n'est que simple demoiselle de compagnie : alors le courtier marron ne se présente plus que comme protecteur, et il est repoussé avec mépris; le postillon s'offre pour mari, il est refusé avec bonté; mais le riche manufacturier, qui croit avoir enfin trouvé la femme simple qu'il cherche, est accueilli d'autant mieux qu'il donne un douaire magnifique.

Il y avait mieux à faire avec un tel sujet. Octave Feuillet et George Sand l'ont prouvé. Quoi qu'il en soit, la *Demoiselle de compagnie* contient une peinture assez franche de trois caractères bien étudiés, quelques scènes vraiment comiques, un dialogue toujours spirituel et de petillants couplets. Il n'en fallait pas davantage pour lui mériter le succès qu'elle a obtenu.

Demoiselle majeure (LA), vaudeville en un acte de MM. Varin et Laurencin-Chapelle, représenté sur le théâtre du Vaudeville le 5 avril 1838. « Athénaïs, comme le héron de la fable, après avoir dédaigné le goujon et le fretin, se trouverait très-heureuse de souper d'une grenouille ou d'un vermisseau, dit M. Théophile Gautier. En d'autres termes, Athénaïs a tant refusé de partis qu'elle est devenue fille majeure : terrible mot! On la trouve vieille, on ne veut plus d'elle; les épouseurs s'enfuient; mais vieille fille fait jeune femme. Athénaïs sera donc femme, en apparence du moins, en attendant mieux; elle prend pour mari fictif son oncle Boisjolin, qui se prête à ce manége; le couple part aux eaux. Et la fausse Mme Boisjolin de caqueter et de provoquer les amoureux; elle en allume deux, l'un jeune, l'autre d'un âge raisonnable; quand ils sont échauffés à un point convenable, elle déclare la vérité au jeune Octave, qui ne refuse pas de l'épouser bien qu'elle soit majeure et demoiselle. Mais Octave est aimé éperdument d'une jeune personne, et Athénaïs, qui ne désire après tout qu'un mari, épouse M. Verdelet, l'homme mûr. » Les auteurs avaient traité habilement et gaiement cette donnée un peu scabreuse. Leur œuvre obtint un succès complet à Paris et dans les provinces. Mlle Suzanne Brohan créa avec un talent hors ligne le rôle difficile d'Athénaïs.

Demoiselles de Saint-Cyr (LES), comédie en quatre actes, en prose, par Alexandre Dumas, représentée sur le Théâtre-Français le 25 juillet 1843. En pénétrant dans Saint-Cyr, dans l'inviolable et sainte retraite fondée par Mme de Maintenon, nous trouverons, dans un pavillon séparé, deux jeunes pensionnaires, Mlle Charlotte de Mérian et Mlle Louise Mauclair. Toutes deux haïssent le couvent et ne demandent que l'occasion d'en sortir, l'une avec Roger, vicomte de Saint-Hérem, qui lui fait la cour, l'autre avec le premier qui se présentera. Charlotte attend, tout anxieuse, le jeune comte, qui, pour les besoins de la cause, peut s'introduire à toute heure dans cette maison, ouverte seulement au roi et aux princes du sang. Quant à Louise, elle accompagne Charlotte à tout hasard, et bien lui en prend. A point nommé, au lieu d'un amoureux, il en vient deux; car Roger se fait accompagner de son ami Dubouloy, un riche imbécile qui lui sert de plastron. Pour ne pas laisser Louise inoccupée pendant que Roger débite ses tirades d'amour à Charlotte, Dubouloy fait une déclaration en règle à sa compagne et lui propose de l'enlever. De son côté, Roger a fait à son amante la même proposition et l'enlèvement va s'effectuer, lorsque la croisée s'ouvre et livre passage à un exempt qui, au nom du roi, s'empare des deux coupables.

Nous les retrouvons à l'hôtel Saint-Hérem. Tous deux ont été embastillés, et on leur a offert le choix entre une captivité éternelle ou une réparation d'honneur. Chaîne pour chaîne, ils ont préféré celle du mariage, et chacun de son côté a donné son nom à ces demoiselles. On ne sait trop par qui a été préparé ce petit guet-apens; cependant on soupçonne que c'est Mlle Mauclair qui, dans l'espace de quelques secondes, a prévenu Mme de Maintenon, laquelle, à son tour, a prévenu l'exempt. Quoi qu'il en soit, nos deux héros sont bien et dûment mariés, ce qui ne laisse pas que de les chagriner très-fort. Chacun de son côté reproche durement à sa femme l'embuscade dans laquelle on l'a fait tomber, et nos deux séducteurs jurent, mais un peu tard, qu'on ne les y prendra plus.

Leur premier soin, pour se soustraire à leurs femmes et surtout au ridicule dont ils ne manqueront pas d'être accablés, est de quitter la France au plus vite. Ils s'en vont en Espagne à la suite de Philippe V, récent héritier de Charles-Quint et patron très-bienveillant du vicomte de Saint-Hérem. Leur départ n'a pas lieu, toutefois, sans des éclats de colère et des imprécations auxquelles Mme de Saint-Hérem oppose une dignité mêlée de tendresse, car elle aime réellement Roger. Quant à Mme Dubouloy, elle est sortie de Saint-Cyr et a un hôtel; c'est plus qu'il ne lui en faut; aussi reçoit-elle l'annonce du départ de son mari avec une indifférence mêlée de moquerie.

Arrivés à Madrid, nos deux héros ne tardent pas à y rencontrer leurs femmes au

beau milieu d'une fête offerte à la cour d'Espagne par Philippe V. Les deux dames sont masquées, et le roi ne manque pas de tomber amoureux fou de Mme de Saint-Hérem. Il va sans dire que Roger en conçoit une effroyable jalousie, et qu'il s'oublie jusqu'à provoquer le roi, le petit-fils de Henri IV, qui veut bien, pour un moment, suspendre sa colère, mais pour en rendre bientôt l'explosion plus terrible. Heureusement, Charlotte cesse son petit manége de coquetterie et se jette dans les bras de son mari, dont elle s'est fait aimer par cette ruse à laquelle on pourrait reprocher de n'être pas très-neuve. Quant à Philippe V, il n'a pas la force d'en vouloir à son ami et lui accorde un généreux pardon. Il ne reste plus que Dubouloy, qui se laisse enfin attendrir par l'offre du titre de baron que sa chère petite femme a su obtenir pour lui.

Voilà, à peu près, tout ce que renferme cette comédie. Pour nous, nous ne saurions voir dans Mlles Charlotte et Louise que des grisettes dont la légèreté contraste par trop avec la sévérité bien connue de la maison de Saint-Cyr. Quant aux héros, ils sont l'un et l'autre sans grand intérêt. Ce sont deux roués assez vulgaires, des dupeurs assez niais pour se faire duper et qui ne savent pas même accepter noblement leur défaite; car chacun d'eux se laisse aller envers sa femme à des paroles injurieuses et même à des duretés inexcusables. En résumé, rien de neuf ou d'original dans la donnée, rien que de fort ordinaire dans l'exécution, et les *Demoiselles de Saint-Cyr* sont, à notre avis, une des pièces les moins heureuses de M. Dumas.

Demoiselle d'honneur (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Mestepès et Kauffmann, musique de M. Théophile Semet, représenté au Théâtre-Lyrique le 30 décembre 1857. C'est un mélodrame assez émouvant, dans lequel on se donne un peu trop de coups d'épée, et où l'on voyage beaucoup trop. La musique est l'œuvre d'un artiste habile. On a surtout remarqué l'accompagnement instrumental de la chanson de Ronsard intercalée dans le second acte :

> Mignonne, allons voir si la rose
> Qui, ce matin, avait déclose
> Sa robe de pourpre au soleil,
> N'a point perdu, cette vesprée,
> Les plis de sa robe pourprée
> Et son teint au vostre pareil.

La mélodie, toutefois, n'a rien de saillant. Au troisième acte, le chœur des chasseurs, la cavatine de Reinette et de jolis couplets ont contribué au succès de cet ouvrage, qui a été chanté par Audran, Balanqué, Grillon, Mlles Marimon, Faivre, Amélie Rey et Mme Vadé.

Demoiselles de village (LES), tableau de G. Courbet; galerie de Mme la duchesse de Morny. La composition, comme toutes celles qu'a enfantées M. Courbet, est d'une simplicité extrême : les *Demoiselles de village*, en toilette du dimanche, se promènent à travers champs et font la rencontre d'une petite bergère à laquelle elles donnent du pain ou du gâteau. Quelques vaches paissent à côté. Ce tableau, exposé au Salon de 1852, la même année que les *Casseurs de pierres*, a été vivement critiqué. « Ces jeunes filles qui font l'aumône sont laides à faire peur, écrivit G. Planche. On dirait qu'elles ont résolu de lutter ensemble de gaucherie et de vulgarité. Difformité du visage, violation de l'harmonie, profusion de tons criards, M. Courbet n'a rien négligé pour offenser, pour scandaliser le goût; s'il a voulu, par cette peinture brutale, attirer l'attention, je l'avertis qu'il n'a réussi qu'à moitié. Il est très-vrai que les promeneurs, les oisifs s'arrêtent quelques instants devant les *Demoiselles de village;* mais les hommes habitués à contempler des œuvres sérieusement conçues, exécutées selon les lois du goût, détournent la tête avec un étonnement mêlé de dépit. Si M. Courbet veut signifier quelque chose dans l'histoire de l'école française, il faut absolument qu'il renonce au plus vite à cette peinture plus que rustique. Ce n'est pas en donnant aux jeunes filles des nez bourgeonnés, tels qu'on en voit aux cabarets, qu'il réussira à fonder sa renommée... La seule chose que je puisse louer dans ce tableau, c'est la manière dont les terrains sont traités. Il n'y a certainement aucune comparaison à établir entre les terrains et les figures. Encore faut-il restreindre l'éloge aux premiers plans, car les plans plus éloignés manquent de perspective, et cela est si vrai que les vaches sont parfaitement inintelligibles. Si l'on ne considère que leurs proportions, elles doivent être loin du spectateur; si l'on s'attache aux terrains qu'elles foulent, elles doivent être voisines de nos yeux, et alors leurs proportions deviennent une véritable énigme, car elles ont juste la grandeur des vaches de bois qu'on donne aux enfants. Un seul pli de terrain eût suffi pour motiver les proportions de ces deux figures; M. Courbet, en négligeant cette précaution vulgaire, leur a donné un caractère ridicule. » Si elle ne brille pas précisément par la perspective, la toile de M. Courbet se recommande du moins par une grande sincérité d'impression et par une facture des plus amples. Elle a reparu à l'Exposition universelle de 1855.

Demoiselles de la Seine (LES), tableau de G. Courbet. Comme contraste aux *Demoiselles de village*, saines, vigoureuses et honnêtes, faisant l'aumône à une petite bergère, M. Courbet a représenté deux *Demoiselles des bords de la Seine* (tel était primitivement le titre de son tableau), deux filles qui se sont échappées de la grande ville, un dimanche, en été, et qui se vautrent dans l'herbe au risque de friper leurs falbalas. L'une d'elles, étendue à plat ventre sur le gazon, tourne vers le spectateur son visage aux traits accentués; ses yeux, à demi ouverts, ont une expression de voluptueuse rêverie. L'autre, assise contre un arbre, la tête dans la main, semble dormir ou se livrer à quelque profonde méditation. La première est brune, la seconde est blonde. Ce tableau est un de ceux que Proudhon a complaisamment analysés dans son livre des *Principes de l'art*, qu'il semble avoir écrit pour la plus grande gloire du maître d'Ornans. Le célèbre penseur a découvert dans cette peinture bien des choses que M. Courbet n'avait assurément pas eu l'intention d'y mettre. Selon lui, le véritable sujet serait celui-ci : « A quoi songent les jeunes filles sous le second Empire. » Les deux demoiselles ici présentes résumeraient en elles les préoccupations et les aspirations du beau sexe contemporain. La brune, « c'est Lélia qui accuse les hommes des infortunes de son cœur, qui leur reproche de ne pas savoir aimer, et qui cependant repousse le timide et dévoué Stenio. Au premier abord, le sentiment qu'elle vous inspire est celui d'une pitié mêlée de crainte. On a une peur instinctive de ces créatures aux passions tantôt concentrées, tantôt bondissantes, jamais assouvies. Il y a en elles du vampire. Puis, à mesure que vous considérez cette tête charmante, étrangement magnétique, votre pitié tourne à la sympathie; vous vous sentez fasciné par elle, saisi du démon qui l'obsède. Vous voudriez, au prix de tout votre sang, éteindre l'incendie qui la consume. Fuyez, si vous tenez à votre liberté, à votre dignité d'homme; si vous ne voulez que cette Circé fasse de vous une bête... » La blonde, elle aussi, « poursuit sa chimère, chimère non d'amour, mais de froide ambition. Pourquoi ne serait-elle pas un jour princesse, comme tant d'autres, femme tout au moins d'un archimillionnaire? N'a-t-elle pas la jeunesse, la beauté, l'esprit, les talents? Serait-elle déplacée dans une haute position? Elle vaut bien sa pareille. Personne d'ailleurs ne pourra dire qu'il l'a épousée sans dot; elle a recueilli déjà; elle attend encore quelque chose; elle a su augmenter sa fortune, bien suffisante pour une femme seule. Elle possède des actions et des titres de rente; elle se connaît en affaires et suit attentivement les cours. Elle ne joue pas : elle opère sur bonnes valeurs achetées à propos et dont elle sait, avec non moins d'à-propos, se défaire. Oh! on ne la prendra pas au dépourvu; elle ne se fait pas d'illusions; le fol amour ne la tourmente pas. Elle saura attendre; tout ne vient-il pas à point à qui sait attendre? Bien différente de son amie, elle est maîtresse de son cœur et sait commander à ses désirs. Elle gardera longtemps sa fraîcheur; à trente ans, elle n'en paraîtra pas plus de vingt. D'ici là, peut-elle manquer de rencontrer un lord, un prince russe, un grand d'Espagne ou un agent de change? Du reste, à quelque âge qu'elle se marie, elle n'aura pas d'enfants; c'est la première condition qu'une fille prudente met à son contrat de mariage. » *Proudhon pinxit.* Proudhon a peint ces deux types d'après des modèles dont ses propres observations lui ont fourni tous les traits; il a trouvé bon ensuite d'en faire l'honneur à M. Courbet. Il ajoute : « Les *Demoiselles de la Seine* font pendant et contraste aux *Casseurs de pierres;* l'un des deux tableaux explique l'autre, le complète et le justifie. Tous deux sont dans la réalité, et tous deux puissants par l'idéal; il suffit, pour s'en convaincre, de s'arrêter quelques minutes à les considérer tour à tour. Demandez-vous, après vous être rendu compte de votre double impression, laquelle de ces existences, celle de ces malheureux journaliers ou celle de ces élégantes, vous semble la plus anti-esthétique, la plus démoniaque, sinon au point de vue de la misère matérielle, du moins à celui de la misère morale et de ses effroyables débordements. Ces deux femmes vivent dans le bien-être, entourées de tout ce que les arts de luxe peuvent ajouter de raffinements à l'existence. Elles cultivent ce qu'on appelle l'idéal; elles sont jeunes, belles, délicieuses; elles savent écrire, peindre, chanter, déclamer; ce sont de vraies artistes. Mais l'orgueil, l'adultère, le divorce et le suicide, remplaçant les amours, voltigent autour d'elles et les accompagnent; elles les portent dans leur douaire; c'est pourquoi, à la fin, elles paraissent horribles. Les *Casseurs de pierres*, au rebours, crient par leurs haillons vengeance contre l'art et la société; au fond, ils sont inoffensifs et leurs âmes sont saines. On a fait je ne sais plus quels reproches aux *Demoiselles de la Seine*. La seconde figure me paraît, à moi, trop effacée. J'aime, je l'avoue, que tout soit rendu et mis en saillie dans une peinture d'expression; plus le sens m'en paraît élevé et profond, moins je supporte les négligences. Je hais la pochade. Ces réserves faites, je demande si de telles conceptions ne sont pas dans la vraie donnée de l'art; si ce n'est pas du plus haut idéalisme, de cet idéalisme qui, au lieu de s'ériger en religion, double sa puissance en se mettant au service de la philosophie et de la morale. » M. Courbet, un idéaliste !.. Il y aurait beaucoup à reprendre à cette appréciation de Proudhon. Il nous suffira de dire que la haine du philosophe pour la pochade prouve qu'il ne possédait point le vrai sentiment de la peinture; il rêvait un art philosophique, moralisateur; il ne ressentait pas le charme du dessin, de la couleur, des fantaisies et des bravoures du pinceau. C'est cependant par l'exécution surtout que les *Demoiselles de la Seine*, comme la plupart des œuvres de M. Courbet, se recommandent à l'attention. Il y a dans ce tableau des morceaux d'une facture extrêmement puissante, des prodiges de trompe-l'œil, suivant le mot de M. About. Est-ce à dire que tout soit également bien peint? Comme tous les ouvrages de M. Courbet, les *Demoiselles de la Seine* présentent des incorrections de dessin fort graves : « La femme couchée n'a pas de corps, a dit M. Paul de Saint-Victor; son châle, tissu de tons si harmonieux et si riches, ne recouvre rien; c'est un contenant sans contenu. Les pieds ne se rajustent pas plus à la tête que des souliers à terre à un chapeau jeté sur une chaise. Qu'un modèle de M. Courbet n'ait ni âme ni intelligence, qu'il n'exprime aucune idée, aucun sentiment, je le conçois; un réaliste n'a pas besoin d'idéal; mais il lui faut un torse et des jambes. Il peut se passer de poésie, mais non pas de la chute des reins. » Ce jugement ne ressemble guère à celui de Proudhon; aux yeux de M. de Saint-Victor, les *Demoiselles de la Seine* sont des filles de la dernière catégorie : « Ces deux drôlesses servies sur l'herbe sentent la friture malsaine du vice parisien; ce sont bien celles qui fleurissent dans ces paysages de barrière où les arbres semblent arrosés de vin bleu. » Un critique des plus favorables à M. Courbet, M. Zacharie Astruc, a reconnu ce qu'il y avait de commun, de trivial, dans la pose de la jeune femme brune, mais il a beaucoup vanté « le charme de l'intonation comme effet général de couleur, la splendide beauté de la lumière, le sentiment parfait du repos qu'on a voulu exprimer, la grandeur, la force du paysage, etc. » Les *Demoiselles de la Seine* ont reparu à l'exhibition que M. Courbet a faite lui-même de ses œuvres, en 1867, à l'époque de l'Exposition universelle.

DEMOISELLE CACHÉE (LA), la *Señora escondida*, nom sous lequel on désigne, dans le Yucatan, à Bolonchen (les neuf puits), village indien situé à peu de distance des ruines de Churchuhu et d'Ytsiurpe, une caverne naturelle très-profonde et très-curieuse, où la légende indienne prétend qu'une jeune fille se cachait pour se dérober aux regards de sa mère. Le fond de cette caverne est formé par un lac où viennent s'approvisionner les gens du village de Bolonchen, lorsque les neuf puits qui donnent son nom au village sont à sec, ce qui arrive durant sept ou huit mois de l'année. Deux voyageurs européens, MM. Stephens et Caterwood, visitèrent la *Señora escondida* en 1841 et en donnèrent la description. La profondeur totale de cette grotte n'a pas moins de 70 mètres, et, lorsqu'on arrive à l'échelle qui conduit au fond, il reste à descendre 20 ou 25 mètres, en posant les pieds avec précaution sur des troncs d'arbre. On raconte à Bolonchen une foule de catastrophes arrivées à la suite de ces descentes périlleuses. Lorsqu'on est parvenu au bas de la caverne, on rencontre des stalactites gigantesques, des pierres énormes superposées avec une sorte de régularité. Cette caverne communique avec une autre grotte d'un plus difficile accès, qui, par des passages tortueux et irréguliers, conduit vers les sources des neuf puits de Bolonchen.

DEMOISELLES ou **DES FÉES** (GROTTE DES), une des plus célèbres grottes de France. V. GANGES.

DEMOISELLES, nom donné aux paysans insurgés de l'Ariége. La promulgation du nouveau code forestier de 1827 provoqua, en 1829, parmi les habitants des forêts du Castillonnais, un soulèvement qui fit grand bruit à cette époque. Ces forêts avaient été jusque-là l'unique ressource et la propriété exclusive des Castillonnais; ils ne virent dans la nouvelle loi qu'une atteinte portée à leurs droits et ils s'insurgèrent pour les revendiquer. Les paysans insurgés se réunirent d'abord dans les bois qui dominent Saint-Lary; bientôt leur nombre s'accrut considérablement. Ils incendièrent les forêts, poursuivirent les gardes forestiers, et ne tardèrent pas à se porter du côté des villes, dans la plaine de Saint-Girons principalement, avec l'espoir d'intimider les représentants de l'autorité et d'obtenir que la loi fût rapportée à leur profit. Les autorités résistèrent; la lutte s'envenima de toutes les rancunes suscitées par le gouvernement de la Restauration, et nombre de mécontents politiques se joignirent aux Castillonnais insurgés, parcourant le pays et pillant les propriétés de ceux qu'ils savaient être dévoués à la cause royaliste. Déjà la terreur se répandait partout; mais les insurgés durent céder à la force. Un grand nombre furent arrêtés et punis, et le calme ne tarda point à renaître.

On avait donné le nom de *Demoiselles* à ces insoumis, parce que, pour n'être point reconnus, ils portaient une chemise sur leurs habits et se coiffaient de bonnets de femme.

DÉMOISI, IE (dé-moi-zi) part. passé du v. Démoisir : *Papier* DÉMOISI.

DEMOISILLON s. f. (de-moi-zi-llon; *ll* mll. — dimin. de *demoiselle*). Fam. Petite demoiselle. ‖ Peu usité.

DÉMOISIR v. a. ou tr. (dé-moi-zir — du préf. priv. *dé*, et de *moisir*). Débarrasser des moisissures : DÉMOISIR *du papier*. ‖ Peu usité.

Se démoisir v. pr. Etre débarrassé de sa moisissure : *Un objet qui* SE DÉMOISIT.

DÉMOLI, IE (dé-mo-li) part. passé du v. Démolir. Détruit, renversé : *Mur, bâtiment* DÉMOLI. *Maison* DÉMOLIE. *Quartier* DÉMOLI. *L'ancienne église du Louvre fut* DÉMOLIE *à la Révolution.* (Dulaure.) *On a le même respect pour les grands hommes après leur mort, que pour les temples* DÉMOLIS, *dont on révère encore les ruines.* (Bouhours.)

> Le sang coule partout; nos palais *démolis*
> Dessous ces rouges flots sont tous ensevelis.
>
> MAIRAN

— Fam. Maltraité, mal accommodé : *Sacrebleu! je ne peux pas me tenir assis; j'ai les reins* DÉMOLIS. (E. Sue.) ‖ Qui a perdu sa place ou son crédit : *On dit que le ministère est* DÉMOLI.

DEMOLIÈRE (Hippolyte-Jules), littérateur français connu sous le pseudonyme de **Moléri**, né à Nantes en 1802. Il montra de précoces dispositions pour les lettres. Il avait à peine dix-sept ans lorsqu'il fit représenter une comédie en vers. Cependant, au lieu de suivre la carrière littéraire, il étudia successivement le droit et la médecine, et ce fut seulement vers 1827 que, revenant à ses premiers goûts, il commença à faire paraître les productions estimables qui lui ont donné une assez grande notoriété. En 1848, M. Demolière devint un des secrétaires du gouvernement provisoire, puis occupa un poste au secrétariat du pouvoir exécutif sous le général Cavaignac. Sous le nom de Moléri, il a donné des pièces de théâtre et quelques guides qui font partie de la *Bibliothèque des chemins de fer*. Parmi ses pièces, nous citerons : la *Famille Renneville* (1843), en collaboration avec L. Laurençot, ainsi que *Tôt ou tard* (1843); le *Gendre d'un millionnaire* (1845), comédie en cinq actes, jouée au Théâtre-Français; la *Tante Ursule* (1852); le *Revers de la médaille* (1861), comédie en trois actes, représentée à l'Odéon, etc. Parmi ses romans, nous mentionnerons : le *Marquis de Montclar* (1851) et les *Petits drames bourgeois* (1856). Il a publié plusieurs romans et nouvelles dans l'*Écho des feuilletons*, etc.

DÉMOLIR v. a. ou tr. (dé-mo-lir — du préf. priv. *dé*, et du lat. *moliri*, élever, entasser). Abattre, détruire, renverser, en parlant d'un édifice : DÉMOLIR *une maison*. DÉMOLIR *un théâtre. On ne* DÉMOLIT *pas les palais, on les laisse tomber.* (G. Sand.)

— Par anal. Abattre, détruire, renverser, en parlant d'un objet quelconque : DÉMOLIR *un meuble*. DÉMOLIR *un arbre*.

— Fig. Détruire, faire disparaître : *La vapeur est le bélier qui bat, qui perce et qui* DÉMOLIT *toutes les frontières.* (L. Veuillot.) *L'échafaud est le seul édifice que les révolutions ne* DÉMOLISSENT *pas.* (V. Hugo.)

— Fam. Ruiner la santé de : *Les débauches l'*ONT DÉMOLI. ‖ Ruiner le crédit, l'autorité, l'influence de : *Vous cherchez à me* DÉMOLIR *dans l'esprit de ces dames. L'opposition espère* DÉMOLIR *le gouvernement. Chercher à* DÉMOLIR *un écrivain.*

— Pop. Terrasser, abattre, jeter à terre; tuer : DÉMOLIR *un homme d'un coup de poing. Allons! danseur d'opéra, avance donc que je te* DÉMOLISSE. (Balz.)

— Absol. : *Les plus ignorants savent* DÉMOLIR; *les plus habiles échouent à reconstruire.* (Royer-Collard.) *M. le préfet de la Seine taille en plein moellon; il bâtit,* DÉMOLIT *comme si cela ne coûtait rien.* (L.-J. Larcher.) *Le maçon* DÉMOLIT *d'abord, c'est à l'architecte à reconstruire.* (C. Tillier.) *Il ne suffit pas que la critique* DÉMOLISSE, *il faut qu'elle affirme et reconstruise.* (Proudh.)

— Mar. Démonter, défaire, mettre en pièces, en parlant d'un navire : DÉMOLIR *une frégate*.

— Fr.-maçonn. *Démolir une loge*, La dissoudre par un acte d'autorité : *Autrefois, en France, lorsqu'un pouvoir maçonnique* AVAIT DÉMOLI UNE *ou* PLUSIEURS LOGES, *elles passaient sous l'obédience d'un autre pouvoir rival, qui trouvait tout profit à les reconstituer. Depuis quelques années, il a été convenu, dit-on, entre le Grand Orient et le Suprême Conseil, qu'ils renonceraient réciproquement à reconstituer les* LOGES *que l'un ou l'autre viendrait à* DÉMOLIR. *En* 1868, *le Suprême Conseil* DÉMOLIT *la* LOGE *écossaise n*o 133, *ce qui faillit amener un schisme dans le rit.*

Se démolir v. pr. Etre démoli, renversé : *Que de maisons* SE DÉMOLISSENT *pour percer un boulevard!*

— Fig. Etre détruit, désorganisé : *Pour que nous retrouvions une morale positive et obligatoire, il faut que la société se reconstruise de fond en comble, et, pour qu'elle se reconstruise, il faut qu'elle* SE DÉMOLISSE. (Proudh.)

— **Syn. Démolir, abattre, détruire, jeter à bas, mettre à bas, renverser, ruiner.** V. ABATTRE.

— **Démolir, démanteler, raser.** V. DÉMANTELER.

— **Antonymes.** Bâtir, construire, édifier, fonder.

DÉMOLISSEMENT s. m. (dé-mo-li-se-man — rad. *démolir*). Action de démolir : *On eût dit qu'une fée avait épuré les sables et débarrassé le passage de tout le déchet de* DÉMOLISSEMENT *que le châtelain n'aurait jamais eu le moyen de faire enlever.* (G. Sand.) ‖ Peu usité ; on dit DÉMOLITION.

DÉMOLISSEUR, EUSE s. (dé-mo-li-seur, eu-ze — rad. *démolir*). Personne qui détruit, qui renverse, qui démolit : *Quand les* DÉMOLISSEURS *envahissent un quartier, il n'en reste bientôt plus vestige. Les philosophes étaient devenus impopulaires comme les* DÉMOLISSEURS *sont maudits des fidèles dont ils ont ruiné le temple.* (Lamart.) *Hélas! le palais de Marly a été livré aux marteaux de ces* DÉMOLISSEURS, *qui furent les Vandales du* XVIII^e *siècle.* (A. de Gondrecourt.) *L'histoire et l'archéologie protesteront toujours contre les* DÉMOLISSEURS. (L. Colet.)

— Fig. Personne qui détruit, qui renverse, qui désorganise : *Je ne puis résister à l'indignation qui me saisit quelquefois contre ces* DÉMOLISSEURS *intrépides et ces architectes enfants qui soufflent froidement la poussière autour d'eux, et qui crayonnent à la hâte un nouveau plan sur des débris.* (Mirab.)

> Je suis *démolisseur* et non pas architecte.
>
> BARTHÉLEMY.

— Adjectiv. Qui démolit, qui tend à démolir, qui sert à démolir : *Ouvriers* DÉMOLISSEURS. *Marteau* DÉMOLISSEUR. *Manie* DÉMOLISSEUSE. *Tout en bloc avec l'archevêché on a démoli l'évêché, rare débris du* XIV^e *siècle, que l'architecte* DÉMOLISSEUR *n'a pas su distinguer du reste.* (V. Hugo.)

DÉMOLITION s. f. (dé-mo-li-si-on — rad. *démolir*). Action de démolir : *Maisons en* DÉMOLITION. *On va bientôt procéder à la* DÉMOLITION *de cet édifice.* ‖ Matériaux provenant d'édifices démolis : *Acheter des* DÉMOLITIONS. *Il avait ordonné aux Babyloniens d'emporter les* DÉMOLITIONS *du temple.* (D'Ablanc.)

— Fig. Destruction, suppression, renversement : *La propriété et la royauté sont en* DÉMOLITION *dès le commencement du monde.* (Proudh.)

— **Encycl.** Paris est en *démolition*. Cette immense rénovation de la capitale, cette substitution d'une ville nouvelle à une ville ancienne, s'accomplissent au milieu des contradictions et des sarcasmes qui n'ont pas un instant encore arrêté le marteau municipal. Paris est démoli. Toutefois, le Louvre, les Tuileries, Notre-Dame et quelques autres monuments sont encore debout ; le marteau du grand démolisseur n'a pas toujours, avouons-le, frappé sans regarder où s'adressaient ses coups. C'est quelque chose. Mais les souvenirs historiques ne se rattachent pas seulement aux grands monuments ; telle maison particulière d'une apparence modeste fut l'abri du savant, de l'homme d'Etat ou du grand citoyen qui pesa sur les destinées de son temps plus que tel prince royal abritant ses plaisirs et son indolence sous les voûtes d'un palais. Aussi quelques-unes de ces maisons que l'édilité couche à terre par milliers, ou que la spéculation privée démolit pour en construire de plus belles peut-être, de plus neuves du moins, sont des témoins précieux de notre histoire. Nos pères n'en approchaient qu'avec appréhension ou respect, et nous les voyons disparaître avec une indifférence qui aurait certainement à leurs yeux quelque chose de sacrilége.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de passer ici une courte revue des maisons particulières habitées jadis par des hommes célèbres, et que les razzias exécutées par l'administration municipale ont atteintes ou doivent atteindre avant peu.

La Cité n'est ou ne sera bientôt plus qu'une agglomération d'édifices publics ; cette île à jamais célèbre, qui fut le berceau de Paris, qui fut Paris tout entier, ne sera plus habitée que par des hommes de loi, des malades et des soldats. Mais combien de maisons célèbres auront disparu quand cette singulière transformation se sera accomplie ! Que sont devenues déjà, rue Saint-Landry, la maison qu'habitait au XVI^e siècle le savant jurisconsulte Pierre Pithou, et qui fut cernée par des assassins durant la nuit de la Saint-Barthélemy? et celle de Cujas? et celle de Pierre Broussel, qui portait le n° 7, et devant laquelle durant la Fronde s'ameuta la foule indignée de l'arrestation du vieux magistrat? Pouvons-nous espérer que les demeures somptueuses de nos modernes jurisconsultes feront oublier ces modestes réduits illustrés par des noms glorieux? Combien l'avenir regrettera aussi certaines maisons de la Cité qui rappellent des noms chers aux lettres ! Au n° 3 de la rue de Jérusalem naquit Boileau, qui alla mourir non loin de son berceau, dans la rue du Cloître-Notre-Dame, non démolie, mais vouée à la *démolition*. La maison qui le vit naître était prédestinée à la poésie satirique, car au temps de la Ligue elle appartenait à Gillot, un chanoine, pamphlétaire à ses moments perdus, qui commença la *Satire Ménippée*. Voltaire est né dans la maison qui forme l'angle nord de l'ancienne rue de Nazareth, à démolir aussi. Enfin Racine demeurait au n° 7 de la rue Basse-des-Ursins, non loin de la maison de Racan. Nous ne pouvons oublier une maison construite sur l'emplacement de celle du chanoine Fulbert, un rude chanoine qui ne faisait pas des pamphlets, lui. La maison de Fulbert fut témoin des amours et des malheurs d'Héloïse et d'Abailard, ainsi que l'indique une inscription rimée gravée sur la muraille. Le moindre inconvénient de sa *démolition* sera la perte des deux alexandrins qui décorent sa façade.

La *démolition* de la Cité n'est pas le seul fait de ce genre qui cause aux lettres et aux antiquaires des regrets amers. Au deuxième étage de la maison portant le n° 27 de la rue de la Tixeranderie, le cul-de-jatte Scarron habitait deux modestes chambres, en compagnie de sa jeune femme, maîtresse future des destinées de la France. Nous retrouvons encore Racine en bien des endroits. On pourrait croire qu'une sorte de fatalité s'attache aux maisons habitées par lui, si l'on ne réfléchissait que Paris tout entier ou peu s'en faut est voué au même sort. La maison qu'habita Racine dans la rue Basse-des-Ursins est démolie ; celle de la rue de l'Eperon, au coin de la rue Saint-André-des-Arts, est, depuis de longues années, remplacée par la maison portant le n° 2 ; enfin la maison qui porte le n° 21 de la rue des Marais-Saint-Germain est menacée de disparaître par suite du percement de la rue de Rennes, qui doit aller gagner la Seine, entre la Monnaie et l'Institut. La maison de la rue des Marais est celle qui rappelle les plus charmants souvenirs de la vie du tendre poëte. M^{lle} Marie de Champmeslé demeurait dans le voisinage et venait souvent chez l'auteur de *Phèdre* déclamer entre deux baisers les brillantes tirades, à peine écloses, de *Phèdre* ou de *Britannicus*. Adrienne Lecouvreur et Clairon habitèrent aussi plus tard cette maison, dont elles occupèrent le premier étage, dans l'aile droite, sur la cour. Sur un autre point de Paris nous allons voir abattre la maison où mourut le grand Corneille ; le nivellement de la butte des Moulins amènera la *démolition* de la maison n° 18 de la rue d'Argenteuil, où l'auteur du *Cid* acheva sa longue vieillesse en écrivant des pièces indignes de son génie. « Le bonhomme Corneille, dit superbement Dangeau dans ses *Mémoires*, est mort hier. Il était un des plus habiles de notre temps à faire des comédies. » Une autre maison qui tient sa place dans l'histoire des lettres va disparaître, mais cette fois sous le marteau de la spéculation privée : c'est l'hôtel de Villette, situé rue de Beaune, où s'éteignit Voltaire.

Qu'est devenue, sur la rive droite, la maison de Nicolas Flamel, qu'on montrait naguère encore à l'angle de la rue des Ecrivains et de la petite rue de Marivaux? Où est l'hôtel de Montbazon, qui existait encore en 1852 sous le nom d'hôtel de Lisieux, et qui fut témoin du meurtre de Coligny? Ces deux demeures célèbres ont disparu lors des *démolitions* amenées par le percement de la rue de Rivoli.

Si la littérature pleure sur des souvenirs en ruine, les arts ont aussi des larmes pour les leurs. Spontini demeurait au n° 1 de la rue Neuve-des-Mathurins. La maison de l'auteur de la *Vestale* a dû faire place au nouvel Opéra, ce qui lui permettra d'être joué et applaudi chez lui. Vanloo habitait l'hôtel même où mourut Coligny. Talma demeurait rue de la Victoire, n° 60, au fond d'un jardin, dans un petit hôtel qu'il céda au général Bonaparte, et qui est remplacé aujourd'hui par les maisons de la rue Olivier prolongée. Nous avons vu mettre en pièces la porte de cette demeure doublement illustre ; elle appartenait à ce style gréco-romain mis à la mode par David sous la République, et qu'on nomma depuis style empire. M^{lle} Mars mourut dans une des maisons de la rue Lavoisier que le boulevard Malesherbes a emportées. Là eut lieu ce vol des diamants qui figure parmi les causes célèbres. La danseuse Guimard, M^{lle} Raucourt, si choyée du public du Théâtre-Français sur la fin du XVIII^e siècle, habitaient rue Basse-du-Rempart, sur l'emplacement du Grand-Hôtel. La maison de Jenny Colon, l'étoile du théâtre de Madame, a fait place, comme celle de Spontini, aux bâtiments du nouvel Opéra. Enfin qui ne se souvient de l'hôtel de M^{lle} Rachel, rue de Trudon? L'artiste rêva un jour de troquer sa maison contre un palais splendide sur les bords du lac de Côme ; elle partit et revint avec le germe de l'horrible maladie qui devait l'emporter. Elle s'éteignit loin du nid charmant qu'elle s'était fait au centre de la Chaussée-d'Antin, et que la ville acheta pour le démolir.

Si nous laissons la littérature et les arts pour aborder la politique, que de souvenirs ne trouvons-nous pas encore ! L'hôtel de M. Laffitte, transformé aujourd'hui en bazar, et qui fut en 1830 le quartier général de l'insurrection, devra livrer passage à la rue La Fayette, à son point de jonction avec les rues Laffitte et de Provence. Cet hôtel fut, par une souscription nationale, conservé à son propriétaire, ainsi qu'en témoignait une inscription tracée en lettres d'or sur une plaque de marbre enchâssée dans la façade intérieure. La maison qu'habitait et où est mort le général Foy, sous la Restauration, rue de la Chaussée-d'Antin, 64, a été démolie et reconstruite il y a dix ans. Celle de l'amiral Duperré, rue Lavoisier, a été emportée par le boulevard Malesherbes. L'hôtel du maréchal Sébastiani, rue du Faubourg-Saint-Honoré, a disparu lors des travaux faits pour dégager l'Elysée. Il rappelait la sinistre histoire de l'assassinat de M^{me} de Praslin. Les habitations des hommes du premier empire ont aussi disparu en assez grand nombre. Larrey demeurait au n° 1 de l'ancienne place du Louvre. Moreau possédait, rue d'Anjou-Saint-Honoré, un vaste hôtel que Napoléon donna plus tard à Bernadotte. La famille royale de Suède conserva longtemps cette belle propriété, qui vit les commencements de sa grande fortune ; la ville l'a démolie en ouvrant le boulevard Malesherbes. La maison de Regnault de Saint-Jean-d'Angely, rue de Provence, a été emportée par la rue La Fayette. L'hôtel du cardinal Fesch, rue de la Chaussée-d'Antin, près de la rue Saint-Lazare, vient de disparaître. L'oncle de Napoléon, en attendant la triple couronne des papes qu'il croyait pouvoir espérer, trôna longtemps dans cet hôtel, ou plutôt dans ce palais, dont on fit depuis un magasin de nouveautés. Mais, pour trouver de plus nombreux souvenirs de l'Empire, il faut gagner la rue du Faubourg-Saint-Honoré. Cette rue, dont le côté sud, tout aristocratique, étend ses jardins jusqu'aux Champs-Elysées, rappelle de singuliers contrastes. La partie nord, formée de constructions bourgeoises, fut habitée, de la rue Royale à l'Elysée, par des conventionnels ; celle du midi reçut les parvenus opulents du règne de Napoléon I^{er}. Dans la maison n° 6 demeurait Pétion ; au n° 30, Guadet ; au n° 48, Sieyès. Cette dernière maison a été démolie et reconstruite en retrait des autres. En face du n° 31, dans un splendide hôtel, présent de l'empereur son frère, demeura plus tard Joseph Bonaparte. La belle princesse Borghèse, Pauline Bonaparte, s'installa dans les bâtiments qu'occupe aujourd'hui l'ambassadeur d'Angleterre. Marmont eut l'hôtel n° 45, occupé après lui par la princesse Bagration, démoli depuis et reconstruit. Ainsi les hommes du régime nouveau issu de la Révolution occupaient d'anciennes demeures aristocratiques, en face de maisons modestes jadis habitées par ceux qui avaient renversé le régime ancien. Plusieurs n'avaient fait que traverser la rue, laissant sur le pavé de ce Rubicon leur nom plébéien et leur foi républicaine.

Mais les maisons de l'époque révolutionnaire sont, plus encore que celles de la période impériale, victimes de la rage des démolisseurs. Près de la pompe à feu de Chaillot, à l'angle d'une ruelle, existait une petite maison peinte en rouge, avec un seul étage en mansarde ; c'est là que Tallien s'endormit au sein de la pauvreté. Sa dernière demeure a disparu pour faire place à une construction plus en rapport avec l'opulence nouvelle de cette partie de Paris. Hérault de Séchelles demeurait rue Basse-du-Rempart, n° 40 ; Garat, rue Neuve-des-Mathurins, n° 1 ; Bailly, rue Neuve-des-Capucines, à l'hôtel des lieutenants de police ; La Réveillère-Lépeaux, rue des Orties-Saint-Honoré, hôtel de Picardie. Cette dernière maison doit disparaître ; les autres ont disparu depuis plusieurs années. Prieur, de la Côte-d'Or, et Cavaignac, tous deux conventionnels, habitaient l'hôtel de Nantes, construction isolée, en face de la grille des Tuileries, et par conséquent de la salle des séances de la Convention. Santerre mourut dans la rotonde du Temple, qui lui appartenait et qui vient de faire place à un élégant bazar. La *démolition* des habitations particulières du quai de l'Horloge fera disparaître celle où M^{me} Roland passa son enfance rêveuse, et des fenêtres de laquelle elle admirait ce panorama de Paris dont ses *Mémoires* contiennent une description si colorée. Mais, de toutes les grandes voies de Paris, celle qui emportera le plus grand nombre de maisons célèbres de la Révolution est certainement le boulevard Saint-Germain. En absorbant l'ancienne rue des Boucheries, il fera disparaître le lieu où fut l'étal de Legendre, cet opulent boucher qui devint député de Paris et fit avec Tallien la révolution de thermidor. Dans la rue de l'Ecole-de-Médecine, il passera sur la maison de Danton et sur celle de Marat. A l'entrée du passage du Commerce, rue de l'Ecole-de-Médecine, au deuxième étage, dans la maison qui est à cheval sur la voie publique, demeurait Danton. C'est là que, pendant la nuit du 9 au 10 août 1792, le terrible agitateur, penché à la fenêtre, écoutait, en compagnie de Camille Desmoulins, la ville s'agiter, le tocsin gémir, les citoyens courir aux armes ; et dans l'intérieur de l'appartement, parmi les femmes qui pleuraient, Lucile Desmoulins cachait dans ses mains cette belle tête, humide de larmes, réservée au couteau de la guillotine. Dans la même rue est la maison qu'habitait Marat ; elle porte le n° 20. Là vint Charlotte Corday. C'est sous cette porte cochère, devant laquelle Nodier aimait depuis à s'arrêter, qu'elle s'offrit aux coups de la foule qui voulait la mettre en pièces. La vieille maison va disparaître.

Que d'illustres, de cruels, de touchants souvenirs sacrifiés à la nécessité reconnue d'ouvrir dans la capitale une facile circulation à l'air..... et aux baïonnettes !

DÉMOLLUSQUÉ, ÉE (dé-mo-lu-ské) part. passé du v. Démollusquer : *Maintenant que mes espaliers sont* DÉMOLLUSQUÉS, *je vais les écheniller.* (H. de Villemessant.)

DÉMOLLUSQUER v. a. ou tr. (dé-mo-lu-ské — du préf. privat. *dé*, et de *mollusque*). Hort. Débarrasser des mollusques, escargots et limaçons : DÉMOLLUSQUER *les arbustes d'un jardin.* ‖ Peu usité.

DEMOLOMBE (Jean-Charles-Florent), jurisconsulte français, né à La Fère (Aisne) en 1804. Il passa son doctorat en droit à Paris en 1826. Entraîné par goût vers l'enseignement, il se fit successivement recevoir, au concours et avec dispense d'âge, professeur suppléant (1827) et professeur titulaire de code civil (1831) à la Faculté de droit de Caen, dont il devint doyen en 1853. M. Demolombe était en même temps avocat au barreau de cette ville, et il a été plusieurs fois élu bâtonnier de l'ordre. On a de ce savant jurisconsulte, que l'Académie des sciences morales et politiques compte au nombre de ses correspondants et qui siége aujourd'hui à la cour de cassation, un vaste et remarquable commentaire de notre législation civile, sous le titre de : *Cours de code Napoléon* (1845-1864, 21 vol. in-8°). Nous citerons notamment parmi les traités dont se compose ce cours : *Traité des servitudes et services fonciers* (1856, 2 vol.) ; *Traité des successions* (1857-1860, 5 vol.) ; *Traité des donations entre vifs et des testaments* (1863-1864, 4 vol.)

DÉMON s. m. (dé-mon — du gr. *daimôn*, dieu, génie). Chez les anciens, Dieu, déesse, divinité. ‖ Génie bon ou mauvais que l'on supposait attaché à la destinée d'un homme, d'une ville, d'un Etat : *Socrate attribuait ses meilleures pensées à l'inspiration bienfaisante de son* DÉMON.

> Un plus puissant *démon* veille sur vos années.
>
> CORNEILLE.

> . . . . Quel *démon* envieux
> M'a refusé l'honneur de mourir à vos yeux?
>
> RACINE.

— Dans les auteurs ecclésiastiques et chez les modernes, Diable, ange déchu qui habite l'enfer et tente les hommes : *L'enfer et ses* DÉMONS. *Combattre les tentations des* DÉMONS. *Je crois qu'il y a de petits* DÉMONS *qui empêchent de faire ce qu'on veut, rien que pour se moquer de nous.* (M^{me} de Sév.)

> Quel *démon* vous irrite et vous porte à médire?
>
> BOILEAU.

> Que les *démons* et ceux qui les adorent
> Soient à jamais détruits et confondus.
>
> RACINE.

> Si les *démons* nous menacent,
> Les anges sont nos boucliers.
>
> V. HUGO.

‖ Chacun des diables supposés qui inspirent les actes d'un vice déterminé : *Le* DÉMON *de l'orgueil. Le* DÉMON *de l'envie. Le* DÉMON *de la luxure. Le* DÉMON *de la curiosité. Il n'est pas de* DÉMON, *fût-ce même celui de la tristesse, qui ose affronter le voisinage des petits enfants.* (Ste-Beuve.) *De tous les* DÉMONS *qui peuvent prendre possession de l'esprit d'une fille, le* DÉMON *de la luxure est de beaucoup le plus difficile à contenter.* (L. Figuier.) ‖ Absol. Le diable, Satan : *Etre possédé du* DÉMON. *Le* DÉMON *séduisit Eve, comme on est venu à bout depuis de toutes les autres femmes qu'on a attaquées.* (Meslier.)

— Fam. Personne dangereuse, redoutable, dont il faut repousser les séductions comme si elles venaient de l'enfer : *Cet homme est un vrai* DÉMON. *Les femmes sont des* DÉMONS *qui nous font entrer en enfer par la porte du paradis.* (St Cyprien.) ‖ Etre pervers, ami du mal : *Regarder Dieu comme un despote sujet à la colère, à la vengeance, qui destine ses créatures à des souffrances éternelles, infinies, et pourtant, physiquement parlant, inévitables, c'est élever un* DÉMON *sur des autels où l'on croit adorer un Dieu.* (Dider.) ‖ Personne tapageuse, turbulente, espiègle : *Oh! le petit* DÉMON !

— Fig. Personnification quelconque d'un vice ou d'un mal : *La mort,* DÉMON *inflexible et indomptable. Le néant, ce* DÉMON *impitoyable, fauche toutes les fleurs.* (Balz.)

> Proscription ! Nos fils broiront ta tête,
> *Démon* qui tiens du tigre et du serpent.
>
> V. HUGO.

> Deux *démons* à leur gré partagent notre vie
> Et de son patrimoine ont chassé la raison :
> J'appelle l'un amour et l'autre ambition.
>
> LA FONTAINE.

— *Démon familier*, Bon génie qui hante une personne : *Avoir son* DÉMON FAMILIER. *Socrate avait un* DÉMON FAMILIER.

— *Faire le démon*, Etre turbulent, tapageur ; s'agiter, tourmenter, obséder : *Cet enfant* FAIT LE DÉMON *du matin au soir.* ‖ *Faire le petit démon*, Faire une résistance obstinée et tapageuse :

> Votre esprit contre moi *fait le petit démon*.
>
> MOLIÈRE.

— *Avoir de l'esprit comme un démon*, Avoir prodigieusement d'esprit.

— Loc. interj. *Mille démons!* Sorte de juron, d'exclamation : MILLE DÉMONS ! *tu m'as fait manquer une truite superbe!* (G. Sand.)

— **Syn. Démon, diable.** Le mot *démon* désigne quelquefois un esprit, un génie qui peut n'être pas essentiellement méchant : Socrate avait son *démon* familier. Quand *démon* est pris en mauvaise part, il se distingue toujours de *diable* en ce qu'il affaiblit les idées de méchanceté, de laideur, de haine pour tout ce qui est bon, qui s'attachent tou-

jours à ce dernier mot. Ce n'est que dans le style le plus familier qu'on peut dire, en parlant d'un homme et plutôt en bonne qu'en mauvaise part : « Un pauvre *diable*, un bon *diable*. »

— **Antonymes.** Ange et archange, esprit céleste, esprit de bienheureux, ou esprit de lumière.

— **Encycl.** V. DIABLE.

— **Allus. hist. Démon familier de Socrate,** Sorte de génie avec lequel Socrate prétendait avoir des entretiens particuliers.

Socrate, que l'oracle de Delphes avait proclamé le plus sage des hommes, se prétendait inspiré par un génie particulier, qu'il nommait son *démon* et qui lui suggérait toutes ses résolutions, tous les principes de sa philosophie et de sa conduite. Les commentateurs ont écrit des volumes sur le *démon familier de Socrate*. Les uns ont prétendu que c'était un esprit, un agent surhumain ; d'autres ont donné ce nom à un sens moral délicat, à un tact naturel, exquis, rapide dans les aperçus et cultivé par une longue expérience. Suivant eux, le *démon de Socrate* n'était autre chose que les révélations intérieures et instantanées de sa conscience et de sa raison sur les matières les plus hautes de la philosophie. Consulter son *démon familier*, c'était, pour Socrate, consulter sa divinité intérieure, son jugement, sa raison, qu'il regardait non-seulement comme un don, mais comme une émanation et une portion de la divinité. Enfin, quelques-uns n'y ont vu qu'un artifice au moyen duquel Socrate espérait réaliser une grande réforme politique.

Mais il paraît évident que Socrate l'a pris lui-même pour un guide réel, distinct de son sens intime et organe d'une divinité tutélaire. Son langage, lorsqu'il en parlait, sa véracité, qui ne s'est jamais démentie, le prix dont il a payé cette croyance, puisqu'elle fut un des principaux motifs de sa condamnation, la conviction et la bonne foi de ses disciples, ne permettent guère le doute à cet égard.

Il est souvent fait allusion au *démon familier de Socrate*. En voici quelques exemples :

« L'art est un sacerdoce ; il doit l'être aujourd'hui surtout que les autres s'en vont. Le poëte doit se garder pur de toute alliance profane ; il y a simonie, il y a sacrilége à se prostituer ainsi au premier venu et à compromettre un beau nom dans de semblables marchés. En toutes choses, même littéraires, on doit consulter, avant d'agir, le *démon familier de Socrate*. »

(*Revue des Deux-Mondes.*)

« La violence faite à la pensée par l'Eglise romaine, l'exemple de tant de bûchers, forcèrent Galilée de dissimuler la meilleure partie de lui-même ; il n'a montré que le corps extérieur de sa science. Je voudrais que quelqu'un s'avisât de rechercher dans les confidences échappées çà et là à ce grand homme, dans quelques fragments enfouis et éclatants, quel était le *démon secret de* ce *Socrate* du monde moderne. »

EDGAR QUINET.

« Ce qui plaît toujours quand on rouvre Voltaire et fait qu'on s'intéresse, c'est qu'il met de l'action à tout ; les moindres choses, ou celles même qui chez d'autres feraient l'effet de la raison et de la sagesse, prennent avec lui un air d'entrain et de diablerie. Démon du goût et de l'irritabilité littéraire ; démon de l'inspiration poétique et même de la correction ; démon de la justice et de la tolérance contre les persécuteurs ; démon de la civilisation, du luxe et de l'industrie, il a en lui la légion démoniaque au complet ; il fait tout enfin par démon, par accès et verve. Il y avait le *démon de Socrate*, il y a le démon de Voltaire. »

SAINTE-BEUVE.

Démon de Socrate (DU), traité de Plutarque, composé de cinquante et un chapitres, et dans lequel il analyse les diverses opinions de l'antiquité au sujet du génie familier de Socrate si célèbre dans les œuvres de Platon.

C'est un récit assez indigeste, où les digressions abondent, suivant la coutume de l'auteur. Il commence par une sortie contre la superstition : « Combien il est difficile, dit Plutarque, de trouver un homme qui n'ait point un degré quelconque de la vanité ou de la superstition ! » C'est, selon lui, le fait de l'ignorance ou d'une trop grande simplicité. La superstition est aussi le résultat de l'hypocrisie ; on veut paraître religieux, dévot, aimé des dieux ; c'était alors, comme aujourd'hui, un moyen de faire son chemin et de capter l'estime des honnêtes gens. Cela ne sied pas mal non plus, suivant Plutarque, à ceux qui manient les affaires publiques ; ils se servent de la superstition pour diriger les passions de la foule comme un cavalier se sert d'une bride pour diriger son cheval. Que le monde est peu changé !

Socrate répugnait à ces moyens. Son caractère indépendant et ennemi du fard aurait cru se déshonorer s'il lui avait permis d'user d'artifice, même au profit de la philosophie et de la vérité. Cette conduite n'était pas inutile au surplus. Il avait reçu la philosophie des mains de Pythagore et d'Empédocle, pleine de dérisions, de fables, de superstitions et de fantômes, faisant la folle à bon escient ; il l'a accoutumée à s'attacher sagement aux choses qui sont et à reconnaître que la vérité consiste dans l'usage d'une raison sobre.

L'existence de son démon familier n'en est que plus curieuse à étudier. Est-ce une menterie ou une fable ? demande Plutarque. Les uns pensent qu'il remplissait auprès de Socrate les fonctions de Minerve auprès d'Ulysse dans les récits d'Homère. En ce cas, il n'aurait été qu'un être imaginaire, créé par Socrate afin d'augmenter l'autorité de sa parole sur ses disciples et sur les Athéniens. L'anecdote suivante supposerait que le démon de Socrate était une sorte de Mentor ne le quittant ni jour ni nuit et intervenant même dans les circonstances peu importantes. « Un jour qu'il montait, traduit Amyot, vers le lieu appelé Symbole et vers la maison d'Andocyde, m'interrogeant par le chemin toujours et harassant de questions Eutyphron, par manière de jeu, et lors il s'arrêta tout soudain, et s'appuya demourant attentif un temps assez long, puis, s'en retournant tout court, s'en alla par la rue des faiseurs de coffres, et feit rappeler ceux de ses familiers qui estoient devant, parce que son esprit luy défendoit d'aller par là. Si y en eut la plupart qui retournèrent quant et luy... Mais quelques autres jeunes hommes voulurent aller tout droit de propos délibéré, comme pour convaincre l'esprit de Socrate, et attirèrent avec eux Charillus, le joueur de flustes, qui estoit aussi venu à Athènes quant et moi devers Cébès ; et ainsi comme ils cheminoient par devant les bouticques des statuaires, le long du palais où se tient la justice, ils trouvèrent devant eulx un grand trouppeau de pourceaux fort serrez, tout pleins de fange et de villenie, et poulsans tous en foule pour le grand nombre qu'ils estoient, et qu'il n'y avoit moyen de se destourner, ils portèrent aulcuns de ces jeunes hommes par terre et enfangèrent tous les autres. Si retourna Charillus au logis, les jambes et les cuisses et tous ses habillements pleins de boue, de sorte qu'il nous feit bien souvenir avec grand risée de l'esprit familier de Socrate, nous esmerveillant comme la divinité n'abandonne jamais ce personnage-là. »

Cette facétie montrerait que le démon de Socrate était réellement, dans l'opinion du philosophe et du public, un génie invisible éclairant l'intelligence du maître et dirigeant ses actions. Le vulgaire superstitieux interprétait de cette manière la sagesse supérieure d'un homme habitué à ne se tromper jamais. Peut-être lui-même avait-il laissé accréditer ce bruit, afin d'inspirer plus de confiance et de se mettre pour ainsi dire au niveau de ses auditeurs et de ceux sur la conscience desquels il voulait agir. Les gens de bon sens, alors comme depuis, estimaient que le génie de Socrate était tout bonnement une personnification de son expérience. Il aurait inutilement essayé de le persuader autour de lui. Aussi les contes les plus ridicules circulaient à ce propos. « On disoit, écrit Plutarque, que cest esprit n'estoit autre chose qu'un esternuement de luy ou des autres qui estoient à l'entour de luy. » Une superstition antique s'est emparée de ce prétendu exemple de Socrate. La manière d'éternuer formait chez les Grecs et chez les Romains une science religieuse dont l'enseignement était une sorte de fonction sacerdotale. Son souvenir a traversé les siècles, et continue d'exister dans la plupart des contrées de l'ancien monde et le paysan français, quand on éternue, croirait être grossier et même vous paraître hostile s'il ne s'écriait : « Dieu vous bénisse. »

Quand on essayait de parler à Socrate de son démon familier, il avait l'habitude de ne pas répondre ; mais il se moquait de ceux qui prétendaient avoir vu les dieux, tandis qu'il interrogeait anxieusement quiconque prétendait *avoir entendu des voix*.

Du fait cité tout à l'heure Plutarque conclut que le génie familier de Socrate n'était point une vision, mais le sentiment intérieur d'une voix qui s'adressait à son entendement. D'après la tradition, un oracle aurait engagé le père de Socrate, lorsqu'il était encore enfant, à l'abandonner complétement à ses instincts, sans essayer de lui donner des maîtres, « comme ayant dedans luy un guide et conducteur de sa vie meilleur que dix mille maîtres ou pédagogues. »

Ce fait, dans l'opinion de Plutarque, n'est point particulier à Socrate ; après la mort, les âmes « estant désormais de loisir, libres et desliées d'avec le corps, deviennent puis après daemons, qui ont soing, cure et sollicitude des hommes, selon que dit Hésiode. » Ces démons ou génies sont les véritables guides des vivants, et le talent, la gloire, la fortune, les biens et les maux de ce monde dépendent pour chacun des qualités de ce guide invisible. On a profité des renseignements qui précèdent pour déclarer que Socrate était fou (Lélut, *Du Démon de Socrate*) ; il faut certainement le ranger dans la catégorie des inspirés, c'est-à-dire parmi ceux dont l'imagination est plus active que celle du commun. De là à conclure qu'il était fou, il y a loin ; car si Socrate était fou, Homère, Hésiode, Platon, Aristote, le Christ, saint Paul, Pascal, Bossuet, J.-J. Rousseau, Byron, Musset, les poëtes, les orateurs, les philosophes, les hommes de génie sont fous. C'est la théorie de l'école positiviste ; elle prend le vulgaire pour modèle : quiconque sort de là est atteint de folie.

Démon de Socrate (LE), traité philosophique, par Apulée. Cet ouvrage ayant été lu publiquement par l'auteur comme une improvisation, et ayant excité les acclamations de l'assemblée à plusieurs reprises, Apulée le retoucha et le livra à l'admiration des rhéteurs qui pullulaient à Rome à cette époque. Par *démons*, Apulée entend certaines puissances moyennes intermédiaires entre les mortels et les dieux, qui, loin de tout commerce apparent, de tout rapport immédiat avec ce monde terrestre, habitent les sublimes régions du ciel. Remarquons qu'Apulée, originaire de Carthage, Romain d'origine, bien que descendant d'une famille ayant exercé des magistratures dans l'empire, est presque exclusivement Grec par l'éducation et l'esprit. Il avait étudié en vrai philosophe grec, pendant un voyage de deux ans, les diverses religions, leurs théologies et leurs pratiques superstitieuses et soi-disant magiques. Il fut lui-même accusé de magie. Bien que dans son plaidoyer il s'en soit défendu énergiquement, la complaisance avec laquelle, dans divers ouvrages, surtout dans l'*Ane d'or*, il s'appesantit sur les opérations occultes, et le sérieux avec lequel il les traite, nous expliquent suffisamment que la voix publique l'ait considéré lui-même comme un mage ou un thaumaturge. La vérité, on le reconnaît en lisant le *Démon de Socrate*, est qu'après avoir étudié les dogmes païens et orientaux, comme Julien et Proclus, Apulée en exagéra probablement le merveilleux d'abord, le côté exotérique ensuite, sans devenir un polémiste comme le premier, ni un illuminé comme le second.

Après avoir placé au rang des divinités les astres qui, même avant les Chaldéens, paraissent avoir éveillé chez tous les peuples les premières imaginations théologiques, puis les douze grands dieux, Apulée arrive à ce Dieu leur père, le créateur et le maître de ce qui existe, dégagé de la nécessité de souffrir ou de rien faire et qui n'est assujetti aux soins d'aucune attribution. Frappé d'impuissance, comme Platon, devant cet être, que les sages peuvent à peine comprendre, à la pensée desquels il n'apparaît que par intervalles et comme un éclair, Apulée redescend sur la terre et procède à une division de la nature. Il commence par établir qu'entre les dieux et les hommes il ne paraît pas qu'une communication soit possible, car, « à part les astres, il n'est donné qu'à l'intelligence de pouvoir les connaître, et encore bien lentement. Ils diffèrent de nous, en effet, par l'élévation du séjour, la perpétuité de la vie et la perfection de la nature. » Toutefois, il ne les proclame point tellement distincts et séparés de nous que nos vœux ne puissent leur parvenir ; et, s'ils n'administrent pas les choses humaines, ils s'en occupent cependant. Il existe certaines puissances divines intermédiaires, qui habitent les espaces aériens placés entre la voûte des cieux et notre humble séjour, et c'est par leur concours que nos désirs et nos mérites sont connus des dieux. Ce sont ces intermédiaires que les Grecs appellent *démons*. Par un singulier raisonnement, Apulée établit que de l'existence de quatre éléments, dont trois sont habités, il résulte que l'autre, le feu, est habité également. Il prétend, d'après Aristote, qu'il voltige dans les fournaises ardentes certains animaux particuliers, munis de petites ailes, et qui passent toute leur vie dans le feu, naissant et s'éteignant avec lui. Remarquons que, par une coïncidence singulière, quoique fortuite, il semble résulter de certaines expériences modernes qu'une chaleur considérable ne détruirait point, dans la doctrine de la panspermie, les germes organiques existant dans l'air. C'est de la distance qui sépare la cime de l'Olympe de l'orbite de la lune que commence le feu primitif ou l'éther.

Après quelques réflexions sur la densité spécifique du corps de ces démons, qui sont des êtres animés et raisonnables, passifs par l'âme, aériens par le corps, éternels par la durée, d'une constitution physique semblable à celle des nuées, et de plus susceptibles de passions, Apulée traite de la classification de ces êtres, dans lesquels il fait entrer l'âme humaine, par une considération de philologue et une réminiscence classique. Virgile, en effet, n'a-t-il pas dit (*Eneide*, l. IX, v. 183) :

.... Dîne hunc ardorem mentibus addunt,
Euryale ? an sua cuique Deus fit dira cupido ?

Le mot grec *eudaimôn*, qui signifie homme heureux, homme dont le démon est bon, ne veut-il pas dire celui dont l'âme possède la vertu parfaite ?

En second lieu, on appelle démons les âmes humaines après la séparation du corps, et on les divise en bons et en mauvais génies, sous le nom général de dieux mânes. En troisième lieu viennent des démons moins nombreux, supérieurs de beaucoup aux précédents par l'excellence de leur auguste et sainte nature, et qui, ayant toujours été libres des entraves et des liens du corps, exercent une puissance et ont des attributions déterminées. De ce nombre sont le sommeil et l'amour. Dans cette catégorie, les hommes ont chacun leur génie, témoin et arbitre de leur conduite, invisible à tous et toujours présent, témoin non-seulement des actes, mais encore des pensées. Au terme de la vie, ce même génie, constitué à la garde de l'homme, l'enlève aussitôt, conduit devant le juge suprême celui dont il a été le gardien, l'assiste ou le redresse dans la justification de ses actes, et c'est sur son témoignage qu'est portée la sentence définitive. On voit donc, et c'est de beaucoup le résultat le plus important que présente l'étude de l'ouvrage, que les païens avaient, sinon dans leurs croyances dogmatiques et officielles, du moins dans cet ensemble de traditions et d'opinions qui constitue le vrai fonds religieux d'un peuple et dont les dogmes ne sont que la formule généralisée, une sorte de théorie à la fois métaphysique et théologique, se rapprochant en tous points des idées catholiques au sujet de l'ange gardien.

Le génie familier remplit encore un autre rôle, celui de conseiller, en intervenant, soit par des songes, soit par des signes, soit même sous une forme visible et palpable. Apulée se lance à ce sujet dans une digression ayant pour but d'établir une distinction entre la prudence et les présages, c'est-à-dire entre la vérité connue par voie de raisonnement humain et la vérité révélée par les présages. Dans l'*Iliade*, parmi les Grecs, la prudence est représentée par Nestor et Ulysse, la divination par Calchas.

Le démon de Socrate, car il n'apparaît qu'à la fin de l'ouvrage et comme pour servir de prétexte à l'importante dissertation sur les démons en général, avec lesquels Apulée s'est complu à nous faire faire une ample connaissance, ce démon n'est autre chose que la divination parlant au philosophe par la voix de son génie familier, c'est-à-dire l'immixtion du surnaturel dans les opérations de l'intelligence. Nous ne sommes pas loin de l'extase de Proclus.

L'ouvrage se termine par une exhortation morale au culte de la vertu, dont le génie familier est la figure et la personnification, et par l'éloge d'Ulysse, dont Minerve, quoiqu'un des douze grands dieux, ne dédaigne point de devenir le conseil et le guide. Toutefois, aux yeux d'Apulée, Minerve n'est dans Homère que la personnification poétique de la prudence, tandis que le démon de Socrate est un être surnaturel.

Le *Démon de Socrate* est, sans excepter l'*Ane d'or*, l'ouvrage le plus original d'Apulée, celui qui fait le mieux connaître son caractère et celui de son époque. Sous le rapport du style, on peut dire que la barbarie s'y étend complaisamment et prend possession de la langue romaine. « Quant à l'espèce de talent qu'il révèle, écrit M. Pierron, il consiste surtout à trouver le moyen d'exprimer les idées les plus simples sous les formes les plus compliquées, les plus contournées, les moins naturelles, quelquefois aussi les plus ampoulées, et toujours en latin d'Afrique ou plutôt en latin cosmopolite. »

Démon (LE), chef-d'œuvre du poëte russe Lermontoff, traduit, en 1860, en vers français par P. Pelan. Le sujet de ce poëme est plein de simplicité et de grandeur. Le *Démon* du poëte moscovite est tout différent de ceux qui ont été imaginés par d'autres auteurs. Le Méphistophélès de Gœthe nous représente l'esprit sans cesse inquiet dans des jouissances toujours bornées, l'esprit de négation qui souvent s'allie à de grandes facultés intellectuelles. Le Lucifer de Byron nous montre le rigoureux scepticisme métaphysique plongeant dans les profondeurs de l'existence et demandant la raison de toutes choses. Dans le *Démon* de Lermontoff, nous voyons l'esprit du mal torturé par la pensée qu'il est à jamais banni de la sphère du bien. Méphistophélès et Lucifer ne peuvent renoncer à leur froid et souverain mépris et envient l'innocente quiétude d'une âme dont la foi n'a jamais été ébranlée ; le démon de Lermontoff, au contraire, souffre les angoisses du mal. Dans son dédain et dans sa révolte éclate le regret de ce qu'il a perdu. Le mal lui devient insupportable : il lui est si aisé de l'accomplir ! Nulle part, sur la terre, il ne rencontre une opposition, et il finit par se lasser de ses faciles triomphes.

Mais un jour, tandis qu'il promène ses regards sur les plaines enchantées de la Géorgie, il aperçoit Tamara, la fille d'un des princes du pays. C'est le soir qui précède la veille de son mariage. Elle est sur la terrasse de la maison de son père, entourée d'un cercle d'amies, au milieu des riches présents qui lui ont été offerts. Des chants résonnent près d'elle. Tamara se lève, saisit son tambourin et commence une danse qui n'est point connue en d'autres pays, mais qui exprime une poésie symbolique et parle à l'âme. Tantôt à demi fermés sous leurs longs cils, tantôt s'ouvrant avec éclat, ses yeux s'accordent avec tous ses mouvements. Le démon la voit, et une indicible passion s'empare de lui. La glace de son cœur se fond. Il comprend de nouveau le bonheur de l'amour et de la vertu, et il se souvient des félicités qu'il a perdues. En vain il lutte contre ses souvenirs, il ne peut les écarter de son esprit ; Dieu lui-même ne peut lui donner l'oubli.

Cependant le fiancé s'avance à travers les montagnes avec une riche caravane. Des gens d'une tribu ennemie l'attaquent le dé-

valisent et l'égorgent. Son cheval l'emporte mort dans le domaine où il allait célébrer son mariage, et les accents de joie se changent en lamentations. Tamara est plongée dans la douleur. Mais la nuit, sur sa couche solitaire, elle entend une voix qui lui murmure des paroles de consolation, d'espoir, d'amour, une douce voix qui pénètre dans son cœur, qui lui inspire un sentiment plus grand, plus élevé que ceux qu'elle a connus jusque-là et lui promet une autre consolation, quand de nouveau l'ombre s'étendra sur les cimes du Caucase. Puis la voix se tait. Tamara regarde autour d'elle et ne voit rien. Dans l'ardeur de ses émotions, elle s'endort et, dans ses rêves, elle distingue un être d'une beauté surnaturelle, qui ne peut être un enfant de la terre et qui n'a pas non plus la forme d'un ange. C'est une vague et merveilleuse image, pareille au crépuscule, qui n'est ni l'ombre ni la lumière. Souffrant d'une peine étrange, elle se réfugie dans un couvent, mais en vain : ses obsessions continuent à l'assiéger. Un soir, Tamara, assise à sa fenêtre, entend un chant magique, quelque chose de céleste. Le démon pleure; ses sentiments de haine et de mépris semblent anéantis; il a l'espoir d'une nouvelle vie et d'un nouveau bonheur; il entre, mais auprès de Tamara est un ange éblouissant de lumière, qui étend ses ailes pour la protéger. Interpellé par l'ange tutélaire, le démon répond qu'il a le droit de venir auprès de la jeune fille et qu'elle lui appartient depuis longtemps. L'ange s'éloigne tristement. Le démon s'approche de Tamara, lui confie ses tourments, l'émeut, la séduit, la fascine par des prodiges irrésistibles et triomphe de son innocence. Le délire qui s'empare de la malheureuse amante de Satan la conduit à la mort. Son cercueil est conduit par un nombreux cortége dans une église bâtie sur une des cimes du Caucase. A peine les chants funèbres ont-ils cessé, qu'une tempête effroyable éclate et renverse les murs de l'église. Au moment où Satan compte s'emparer de sa victime, un ange descend du ciel, emporte l'âme de la jeune fille dans le séjour des béatitudes éternelles, en disant que la clémence divine s'étend sur les péchés involontaires, et le démon est plongé de nouveau dans la solitude du mal et de la haine.

Le poëme de Lermontoff, qu'une traduction fidèle a fait passer dans la langue française, est une œuvre très-remarquable, malgré quelques parties faibles. Il produit une profonde impression et il renferme une foule d'images d'une grande beauté. La morale de cette œuvre est celle de l'Evangile : il sera beaucoup pardonné à ceux qui ont beaucoup aimé.

Démon de la nuit (LE), comédie-vaudeville en deux actes, de MM. Bayard et Etienne Arago, représentée sur le théâtre du Vaudeville le 18 mai 1836. La scène se passe en Danemark. La reine douairière, arrivée au terme de sa régence, va remettre le pouvoir suprême à son fils, le prince Frédéric, qui, en exécution d'un ancien traité avec le Hanovre, épousera très-prochainement la princesse Dorothée. Cet hymen doit donner lieu à des fêtes splendides, dont se réjouissent à l'avance les demoiselles d'honneur de la princesse. On cause beaucoup, on rit souvent, en dépit des remontrances de la baronne de Arominer, gouvernante des jeunes filles. Bientôt les propos futiles font place à un sujet beaucoup plus intéressant. Il s'agit du démon de la nuit, un sylphe qui vient parfois, dit-on, charmer la solitude d'une aimable jouvencelle. La baronne impose silence à ses élèves; mais Mathilde, l'une d'elles, n'en apprend pas moins à son amie Caroline qu'elle a reçu la visite du démon de la nuit; que sa voix est douce et tendre, et qu'il lui a dit les plus jolies choses du monde. Elle ajoute qu'il lui semble déjà avoir entendu cette voix. L'innocente Mathilde a, il faut le dire, l'esprit occupé du prince Frédéric. Elle a même eu l'ingénuité de convenir un soir, en causant avec ses compagnes, que s'il dépendait de sa volonté de se choisir un époux, elle n'en accepterait pas d'autre que le prince Frédéric. Celui-ci ne paraît pas éprouver la même sympathie pour la jeune fille. Il la traite avec un dédain d'autant plus inexplicable, que son ami, le comte Oscar, est le fiancé de Mathilde. Les auteurs de la pièce donnent à entendre que le prétendu démon est déjà quelque chose de plus que l'ami de Mathilde. La pauvre enfant a l'héroïsme de refuser la main d'Oscar. Puis, grâce à de perfides conseils, elle veut connaître enfin les traits de celui qui s'est emparé de son âme tout entière. Or ce démon n'est autre que le prince Frédéric. Il s'esquive au moment où la lumière d'un flambeau va découvrir sa ruse, et Mathilde n'aperçoit que le visage ridé du baron de Gillestiern, le vieil amoureux de la baronne. On juge du désespoir de Mathilde, qui croit que c'est là son démon nocturne. La jeune fille se trouve bientôt sérieusement compromise et soupçonnée même par ses amis. Le prince Frédéric, qui est après tout un galant homme, justifie Mathilde aux yeux de tous. Il fait mieux encore et la prend pour épouse, en dépit de ses engagements avec la princesse Dorothée.

Cette pièce était, à l'origine, un opéra-comique, dont le principal rôle devait être créé par Mlle Fargueil. Celle-ci, ayant résilié son engagement avec l'Opéra-Comique, débuta au Vaudeville par le rôle de Mathilde, dans lequel elle obtint un grand succès, en compagnie d'Emile Taigny. La musique de Doche ajoutait un attrait de plus à la représentation du *Démon de la nuit*.

Démon du foyer (LE), comédie en deux actes, en prose, par G. Sand, représentée sur le théâtre du Gymnase le 1er septembre 1852. Le maestro Tantarelli, musicien de génie, homme de grand cœur et de caractère très-faible, dirige à Milan le théâtre de la Scala et a, comme pensionnaires, trois cantatrices, trois sœurs, Camille, Flora et Nina, qu'il affectionne paternellement. Les trois jeunes filles ont chacune un caractère bien tranché : Nina, c'est la ménagère, la *mamina*, pour ainsi dire, des deux autres; Camille est le génie de la famille, c'est la cantatrice éminente, qui rapporte chaque soir à la maison les couronnes et les bouquets que lui jettent à profusion les dilettanti de Milan; quant à Flora, c'est une petite évaporée, une espiègle, un lutin, l'enfant gâté de ses sœurs, en un mot, le démon du foyer. Un certain marquis s'éprend de Camille, ou plutôt de sa voix, car il n'a fait que l'entendre du fond de sa loge au théâtre, et il vient chez Tantarelli pour la voir et lui exprimer son admiration et son amour. C'est Flora qu'il rencontre d'abord; il la prend pour Camille et lui fait la cour; mais, quand il voit apparaître Camille et qu'il entend sa voix enchanteresse, il s'aperçoit de son erreur et abandonne Flora à sa rage et à sa jalousie pour reporter toutes ses attentions sur la diva. La sœur se dépite et croit se venger dignement en se faisant enlever par un Mécène de coulisses qui la conduit à Naples. La disparition de Flora plonge dans le désespoir Camille et Nina, et le marquis se met à la poursuite du ravisseur, qu'il atteint et auquel il redemande la jeune fille. Celui-ci résiste; on se bat; le marquis est blessé, et, dans l'intervalle, Flora a fait jurer à Camille, qui, elle aussi, est arrivée à Naples, que jamais elle ne serait la femme du marquis. Camille a promis tout ce que sa sœur a voulu. C'est alors que le marquis revient tomber aux genoux de Camille et lui demander sa main. Cette scène est vraiment belle; mais il faut dire que c'est la seule où le sentiment dramatique se fasse jour. Camille, qui s'est liée par un serment, refuse les propositions qui lui sont faites, et Flora, comprenant enfin l'étendue de sa faute et les malheurs causés par sa jalousie, rend sa parole à sa sœur, qui tombe dans les bras du marquis.

L'absence de mouvement, d'action, d'intrigue, tel est le défaut capital de cette comédie, où les pensées justes, les observations délicates abondent. Mais il faut plus que cela pour réussir au théâtre; Mme Sand s'en est aperçue, et c'est pourquoi, après quelques autres tentatives du même genre restées infructueuses, elle a écrit le *Pressoir*, les *Beaux messieurs de Bois-Doré*, le *Marquis de Villemer*, autant de succès qui compteront parmi les plus beaux qu'elle ait remportés.

Démon du jeu (LE), comédie en cinq actes, en prose, par MM. Théodore Barrière et Crisafulli, représentée sur le théâtre du Gymnase le 16 juillet 1864. Depuis Regnard jusqu'à Victor Ducange, la passion du jeu a été bien des fois exploitée au théâtre, et MM. Barrière et Crisafulli n'ont fait qu'adapter le thème ancien aux mœurs et aux idées modernes. Leur joueur est le jeune Raoul de Villefranche, âme tendre et cœur dévoué, mais dont la passion pour le tapis vert traverse les meilleurs sentiments. Marié à une jeune et charmante femme qu'il adore, le malheureux en arrive bientôt à vendre, pour jouer, les diamants de sa femme et à les remplacer par du strass. Son beau-père, indigné d'une telle conduite, rompt violemment toute relation avec lui, et Raoul, pour s'étourdir, fait un voyage et s'arrête à Wiesbaden. Là, il joue avec fureur, et toujours la chance tourne contre lui. Tout à coup on vient lui annoncer que sa mère est mourante; il vole vers elle; mais, chemin faisant, le démon du jeu le détourne et l'arrête à Baden, à Hombourg, où il perd, perd toujours, et c'est au moment où il agite d'une main fiévreuse ses derniers rouleaux d'or qu'il apprend la mort de sa mère. Alors, plus que jamais désireux de perdre toute conscience de lui-même, dans l'ivresse du jeu, il se lance à corps perdu dans l'atmosphère impure des tripots et finit, à bout de ressources, par ouvrir l'oreille aux conseils d'un grec, dont il a fait son associé. Tout est convenu : il va demander au vol un gain que la chance lui refuse, quand il entend prononcer derrière lui le mot de *voleur*. Il se retourne et se trouve en présence de son beau-père et de sa femme. Eperdu, consterné, Raoul veut se tuer; mais on l'arrête, et, éclairé enfin sur la profondeur de la chute qui l'attendait, il veut jurer qu'il renonce pour toujours à son abominable passion. Mais quel serment pourra-t-il faire qu'il ne viole comme il a déjà violé tous ceux qu'il a prononcés? Qu'il jure sur la tête de l'enfant que sa femme porte dans son sein. Raoul, ivre de bonheur, consent à tout ce qu'on exige de lui, et désormais il ne demandera plus qu'à son ménage le bonheur qu'il a vainement recherché dans les excitations du jeu.

Nous nous sommes surtout attaché à mettre en relief le portrait du joueur dessiné par M. Théodore Barrière, parce que c'est le seul, en effet, sur lequel doive porter notre critique. Raoul, pendant tout le courant de la pièce, reste inflexiblement rivé à sa passion, de même que Valère dans la comédie de Regnard. La logique le veut ainsi; mais, en même temps, elle s'oppose au revirement impossible que subit son caractère dans la brusque scène du dénoûment. Quand un homme a résisté aux larmes de sa femme, à l'appel de sa mère mourante et à la voix de tous les sentiments d'honneur, comment supposer que l'espoir de la paternité le ramènera soudain dans le sentier du devoir? Voyez Valère : jusqu'au bout il est l'esclave du pacte qu'il a passé avec son indomptable passion; lui aussi il fait des serments, mais le démon du jeu est là pour les lui faire violer, et, de guerre lasse, il finit par prendre son parti de sa honte et il se console en pensant qu'il retrouvera dans sa passion tout ce qu'elle lui a fait perdre :

> Va, va, consolons-nous, Hector, et quelque jour
> Le jeu m'acquittera des dettes de l'amour.

Malgré ce défaut de logique dans le caractère du personnage principal, le *Démon du jeu* est une des meilleures comédies de M. Barrière. Un comique de bon aloi s'y mêle dans une juste mesure aux éléments pathétiques mis en jeu; l'action est rapide, entraînante; elle a quelque chose du mouvement vertigineux qui entraîne le héros dans l'abîme de sa passion; enfin, le *Démon du jeu* est rempli de mots et de traits à l'emporte-pièce, de détails d'une vérité saisissante, et la plupart des scènes laissent une impression pénible peut-être, mais profonde.

DÉMONARCHISÉ, ÉE (dé-mo-nar-chi-zé) part. passé du v. Démonarchiser: *Nation* DÉMONARCHISÉE. *Pays* DÉMONARCHISÉ.

DÉMONARCHISER v. a. ou tr. (dé-mo-nar-chi-zé — du préf. privat. *dé*, et de *monarchie*). Soustraire au gouvernement monarchique: DÉMONARCHISER *l'Europe. Si vous voulez décatholiciser la France, il faut la* DÉMONARCHISER. (De Bonald.)

Se démonarchiser v. pr. Cesser d'être monarchique : *La France a essayé deux fois de* SE DÉMONARCHISER.

DÉMONAX, philosophe grec, né dans l'île de Chypre, qui vivait à Athènes au IIe siècle de notre ère, du temps des Antonins. Il eut pour maîtres Épictète et Démétrius le Cynique, mais ne se rangea ni dans la secte des stoïciens ni dans celle des cyniques. Possédant une vaste érudition, il avait étudié tous les systèmes sans s'attacher à aucun. C'était, avant tout, un philosophe pratique, un moraliste plein d'indulgence et de sympathie pour ses semblables, à qui il s'efforçait d'être utile. Sa conduite lui avait attiré la vénération des Athéniens, et quelques-unes de ses maximes montrent à quel point elle était méritée : « Le propre de l'homme est d'errer, et celui du sage de pardonner à l'erreur, » disait-il. « Vous ajoutez à votre vertu tout ce que vous retranchez à vos plaisirs, » disait-il encore. Un magistrat l'ayant consulté sur le moyen de bien remplir son emploi : « Fuyez la colère, lui répondit-il; parlez peu, écoutez beaucoup. » Un jour les Athéniens voulurent établir les combats de gladiateurs : « Soit, dit Démonax, mais renversez auparavant l'autel que vos maîtres ont élevé à la Pitié. » Ce philosophe, arrivé à un âge très-avancé, se laissa mourir de faim. Lucien a écrit sa vie.

DEMONE (VAL-DI-), ancienne division administrative de la Sicile, dont Messine était le chef-lieu. Elle comprenait la partie N.-E. de l'île, et forme actuellement la province de Messine, une portion considérable de celle de Catane, et une faible partie de celle de Palerme. Son nom lui vient de l'Etna, qu'elle renferme, et dont les croyances populaires faisaient le séjour des démons.

DÉMONERIE s. f. (dé-mo-ne-rî — rad. *démon*). Diablerie, commerce avec les démons : *Se livrer à des* DÉMONERIES *ridicules.* ‖ Façon, manière démoniaque : *La duchesse du Maine s'agitait avec une* DÉMONERIE *infatigable, de peur d'avoir à réfléchir et à s'ennuyer un seul instant.* (Ste-Beuve.)

DÉMONÈSE (*Demonesos*), archipel de la mer de Marmara. V. PRINCES (îles des).

DÉMONÉTISATION s. f. (dé-mo-né-ti-za-si-on — rad. *démonétiser*). Action de démonétiser; état de ce qui est démonétisé : *La* DÉMONÉTISATION *des anciennes pièces.*

— Fig. Perte de réputation, de crédit, d'estime : *Le peu de cas que les Camusot faisaient de leur cousin Pons, sa* DÉMONÉTISATION *au sein de la famille, agissait sur les domestiques.* (Balz.)

— **Encycl.** Econ. polit. et administr. Les gouvernements n'ont généralement recours à la *démonétisation* qu'autant que les espèces qui en sont l'objet ont subi des affaiblissements ou des altérations qui en réduisent la valeur intrinsèque fort au-dessous de leur valeur nominale. Les frais de cette *démonétisation* ont été, jusqu'à une époque relativement moderne, laissés à la charge des détenteurs des monaies. Quand les gouvernements trouvaient qu'une refonte des monnaies affaiblies ou altérées leur occasionnerait trop de charges, ils en réduisaient purement et simplement la valeur nominale au niveau de la valeur intrinsèque. C'est ainsi que le décret du 12 septembre 1810 procéda à l'égard des écus de 6 livres et de 3 livres, et des louis de 48 livres, de 24 livres et de 12 livres. En 1845, le législateur a enfin reconnu avec les économistes que, l'usure d'une pièce de monnaie étant le fait de la société tout entière, c'est à celle-ci à en supporter la perte. Et comme les frais que fait le gouvernement pour émettre ses monnaies incombent à tous les citoyens, il doit, de bonne justice, reprendre une pièce usée au même prix que si elle était neuve, c'est-à-dire changer à bureau ouvert une pièce vieille contre une pièce neuve, pourvu toutefois que cette pièce n'ait pas été frauduleusement altérée, et qu'il reste assez de vestige de l'empreinte pour qu'on ne puisse pas douter de son authenticité. Le décret du 12 septembre 1810, en réduisant les écus de 6 livres à 5 fr. 80 et les écus de trois livres à 2 fr. 75, et en faisant supporter une réduction proportionnelle aux pièces d'or, avait à la longue jeté une très-grande perturbation dans le règlement des transactions monétaires. Les provinces de l'Ouest avaient eu notamment à en souffrir. Aussi le législateur de 1827, loin de chercher, comme l'avait fait en 1810 le gouvernement impérial, à ramener la valeur nominale de ces monnaies à leur valeur intrinsèque, en décréta purement et simplement la *démonétisation*. L'opération s'exécuta en cinq exercices, et, depuis le 1er juillet 1834, ces pièces ont cessé d'avoir cours en France. De 1726 à 1793, il avait été frappé pour environ 2 milliards d'écus de 6 livres et de 12 livres. Dans le cours des opérations de refonte commencées dès la Révolution, il n'en rentra que 1,412 millions. L'exportation avait absorbé sans nul doute une partie des 600 millions manquants, mais on croit aussi qu'à raison du mélange d'or que contenaient ces monnaies, l'orfévrerie trouva parfois profit à les fondre.

La loi du 16 mai 1845 démonétisa les pièces de 15 sous et de 30 sous frappées à l'effigie de Louis XVI en 1791 et en 1792, ainsi que les pièces de 10 centimes à la lettre N. A cette occasion, on eut un exemple de l'énorme quantité de petites pièces qui disparaissent en se perdant. L'exportation de ces pièces n'ayant nulle raison d'être, l'orfévrerie ne trouvant nul avantage à les fondre, on devait supposer que la presque totalité en serait apportée aux hôtels des monnaies, qui devaient en rembourser la valeur nominale. Il n'en fut présenté cependant que pour 16 millions, et il en avait été émis plus de 25. Un tiers de cette émission s'était donc perdu en un demi-siècle. Sur les pièces de 10 centimes à la lettre N, la perte fut encore plus forte : il en avait été frappé pour 3,287,000 fr., le faux monnayage en avait grossi la masse, et cependant, lors de la *démonétisation*, il ne s'en présenta que pour environ 2 millions. La loi du 16 juillet 1845 s'occupa aussi de la question de la *démonétisation* des pièces de cuivre, mais elle s'arrêta aux pièces de 6 liards. Depuis vingt ans, le public réclamait la *démonétisation* et la refonte des monnaies de cuivre alors existantes. Peu de monnaie de cuivre présenta autant d'inconvénient que celle-là. Cette monnaie était incommode par la pesanteur, gênante par la difficulté qu'on avait à la compter; elle était dans un grand état de dégradation, manquait de régularité dans les modules, d'homogénéité dans la matière; elle était, en outre, mal frappée. De plus, l'écart énorme qu'il y avait entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque était une incessante excitation à la contrefaçon, qui était d'une exécution très-facile par le moulage. Malgré tous ces inconvénients, le législateur hésitait à entreprendre cette *démonétisation*, à cause de la dépense que devait entraîner la refonte. La masse de ces monnaies de cuivre était évaluée à environ 50 millions de francs, savoir : sous royaux fabriqués en vertu des édits de 1719 et de 1768, environ 10,200,000 fr.; sous fabriqués en métal de cloche, en exécution de la loi du 6 août 1791, 19,200,000 fr.; sous et centimes frappés à l'effigie de la Liberté, de l'an V à l'an VII, 19,600,000 fr.; monnaie obsidionale frappée pendant les deux blocus de Strasbourg, les siéges d'Anvers et de Mayence, 175,000 fr. Le gouvernement de la seconde République tenta d'entreprendre cette opération, qu'exécuta le gouvernement du second Empire.

Un décret du 2 juin 1852 chargea une commission de concerter les mesures d'exécution relatives à la fabrication de la nouvelle monnaie de bronze et au retrait de la circulation de l'ancienne monnaie de cuivre. Un décret du 18 mai 1852 avait déjà retiré de la circulation les pièces de 25 centimes. Ces pièces cessèrent d'avoir cours légal et forcé, pour leur valeur nominale, le 1er octobre suivant, dans les transactions commerciales, mais elles furent reçues pour cette même valeur jusqu'au 31 décembre 1852 dans les caisses publiques, en payement des contributions de toute nature. Ces pièces circulèrent encore depuis, pendant quelques années, jusqu'en 1860 environ; mais elles n'étaient considérées que comme pièces de 20 centimes. Le décret qui en prononça le retrait de la circulation se basait sur l'article 2 du décret du 3 mai 1848, portant que les seules monnaies nationales d'argent sont les pièces de 5 fr., de 2 fr., de 1 fr., de 50 et de 20 centimes.

D'après la loi du 6 mai 1852 sur la refonte des monnaies de cuivre, la tolérance du poids en fort et en faible est de 1 pour 100 pour les pièces de 5 et de 10 centimes et de 1 1/2 pour 100

pour les pièces de 1 et de 2 centimes. Cette loi retira de la circulation et démonétisa les pièces de 1 liard et de 2 liards, les pièces de 1 sou et de 2 sous, les pièces de 1, de 5 et de 10 centimes existant à cette époque (art. 1). En vertu de l'article 8, le poids et le module de ces pièces sont :

	Poids en gram.	Diamètre en millim.
1 centime	1	15
2 centimes	2	20
5 centimes	5	25
10 centimes	10	30

« Cette nouvelle combinaison de l'unité monétaire avec l'unité de poids tend à fortifier l'autorité et l'harmonie du système métrique décimal. Rien n'est plus propre à en augmenter l'intelligence, à en populariser l'esprit, que la création d'une monnaie d'appoint, qui placera dans toutes les mains les poids usuels et les fera intervenir dans les transactions les plus ordinaires. La monnaie de cuivre aura aussi, sous ce rapport, l'avantage de se trouver dans les mêmes conditions que la monnaie d'argent. » (*Exposé des motifs.* M. Vuitry, rapporteur.)

Depuis la loi de 1852, les monnaies de cuivre sont frappés au moyen du balancier, comme les monnaies d'or et d'argent, et cette mesure a eu pour effet d'en rendre la contrefaçon aussi difficile que celle de ces dernières pièces.

« En même temps, dit M. Leviez, qu'on donnait aux pièces de cuivre le même poids qu'aux pièces d'argent, on leur donnait d'autres diamètres, pour prévenir ou les méprises ou les fraudes qui auraient pu se commettre à l'aide du blanchiment. » Toutefois, la pièce de 1 centime a le même diamètre que celle de 20 centimes; mais on a dû se résigner à cet inconvénient pour laisser au centime une surface et une épaisseur suffisantes. Ces deux pièces peuvent, d'ailleurs, être parfaitement distinguées : la pièce de 1 centime, en effet, ainsi que toutes les autres monnaies de bronze, a un cordon uni et lisse, tandis que la tranche des pièces de 20 centimes est revêtue de cannelures.

Le décret du 12 mars 1856 modifia l'empreinte des anciennes monnaies de cuivre. En vertu de cet acte, les pièces de 1 liard et de 2 liards et de 1 centime à la tête de Liberté cessèrent d'avoir cours le 1er juillet 1856; les pièces de 1 sou et de 2 sous et les pièces de 5 ou de 10 centimes à la tête de Liberté cessèrent d'avoir cours le 1er octobre de la même année.

La *démonétisation* est une mesure qu'un gouvernement sage doit opérer, surtout pour ses monnaies d'or et d'argent, au fur et à mesure que ces monnaies s'affaiblissent, sans attendre que l'usure lui impose des charges énormes. Une pareille négligence a, au commencement du siècle dernier, coûté cher à l'Angleterre; la refonte générale de ses monnaies d'or et d'argent, qu'elle fut obligée de faire sous Guillaume III, lui occasionna une dépense de 68 millions de francs. Depuis cette époque, il a été décidé dans ce pays que les espèces usées jusqu'à un point déterminé cesseraient d'être de la monnaie courante. La perte ainsi autorisée est d'un cent-cinquantième du poids du souverain, soit 17 centimes sur 25 fr. Au-dessous de ce poids, la banque d'Angleterre, au fur et à mesure que les pièces lui reviennent, doit les briser. Les pièces, avant d'être encaissées, doivent, aux termes des règlements, être pesées une à une, afin de retirer de la circulation celles qui sont devenues trop faibles. La perte résultant de cet affaiblissement ne tombe à la charge de la banque qu'autant que cet affaiblissement est le résultat naturel du *frai*. Lorsque cet affaiblissement a été causé par une opération frauduleuse, la banque d'Angleterre, tout en conservant le droit de retirer de la circulation la pièce affaiblie, n'est obligée de la recevoir que jusqu'à concurrence de sa valeur intrinsèque comme lingot.

DÉMONÉTISÉ, ÉE (dé-mo-né-ti-zé) part. passé du v. Démonétiser : *Argent* DÉMONÉTISÉ.

— Fig. Déprécié : *Les poëtes sont aujourd'hui bien* DÉMONÉTISÉS.

DÉMONÉTISER v. a. ou tr. (dé-mo-né-ti-zé — du préf. privat. *dé*, et du lat. *moneta*, monnaie). Priver, dépouiller de sa valeur légale, en parlant d'une monnaie, d'un papier : DÉMONÉTISER *les pièces de vingt centimes.* DÉMONÉTISER *des assignats.*

— Fig. Déprécier, détruire le crédit de : DÉMONÉTISER *un homme d'Etat. On avait essayé de* DÉMONÉTISER *le jeune Amédée à l'aide de ce mot : c'est un homme très-avancé.* (Balz.)

Se démonétiser v. pr. Etre démonétisé : *Une monnaie ne peut* SE DÉMONÉTISER *sans une perte considérable pour le trésor.*

— Fig. Perdre sa valeur : *Dans cette période littéraire, on voit les mots* SE DÉMONÉTISER *rapidement.* (Rabon.) ‖ Se déprécier, se rabaisser soi-même : *Prenez garde de* vous DÉMONÉTISER *auprès du public*

DÉMONIAQUE adj. (dé-mo-nia-ke — rad. *démon*). Qui a rapport aux démons : *Le serpent est l'emblème de la superstition* DÉMONIAQUE. (Toussenel.) ‖ Qui est sous l'influence du démon, qui est possédé du malin esprit : *Jésus guérissait les Juifs* DÉMONIAQUES. *Chez les Hébreux, les épileptiques passaient pour* DÉMONIAQUES.

— Fam. Diabolique, méchant, malin ; qui semble possédé du démon ou inspiré par le démon : *Cet enfant est* DÉMONIAQUE, *en vérité. Quelle ruse* DÉMONIAQUE !

— Substantiv. Personne possédée du démon : *Un* DÉMONIAQUE. *Une* DÉMONIAQUE. *Un roi qui s'entretient tout seul avec son capitaine des gardes parle un peu plus humainement et ne prend guère ce ton de* DÉMONIAQUE. (Mol.)

— Fam. Energumène, personne maligne ou turbulente, furieuse, passionnée : *Quel* DÉMONIAQUE *vous faites!*

— **Encycl.** V. POSSÉDÉ.

DÉMONICE, jeune fille d'Ephèse que la vanité perdit, d'après la légende. Les Gaulois assiégeaient Ephèse et désespéraient de s'en rendre maîtres, lorsque Démonice se présenta à leur général ou brenn, lui offrant de trahir sa patrie en échange de toutes les parures dont les ennemis s'empareraient en pillant Ephèse. La nuit venue, et son offre ayant été acceptée, Démonice ouvre en effet une des portes de la ville aux Gaulois. Mais lorsque la vaniteuse jeune femme vint réclamer du brenn l'accomplissement du marché, celui-ci ordonna à ses soldats de jeter tous les joyaux d'or ou d'argent qu'ils ont pris aux ennemis à la tête de Démonice, qui périt sous cette étrange lapidation. C'est ainsi qu'avait été punie, accablée sous les bracelets des Sabins, auxquels elle avait livré le Capitole, la fille dont Properce a fait une héroïne de roman, Tarpéia.

DÉMONICOLE adj. (dé-mo-ni-ko-le — du lat. *demo, demonis*, démon ; *colere*, honorer). Théol. Qui rend un culte aux démons : *Peuples* DÉMONICOLES.

— s. m. Hist. relig. Membre d'une secte d'anabaptistes qui croyaient que les démons seraient sauvés à la fin du monde.

DÉMONISME s. m. (dé-mo-ni-sme — rad. *démon*). Croyance aux démons.

DÉMONISTE adj. (dé-mo-ni-ste — rad. *démon*). Qui croit aux démons : *Philosophes* DÉMONISTES.

— Substantiv. Celui qui croit aux démons : *Un* DÉMONISTE.

DÉMONOCRATIE s. f. (dé-mo-no-kra-sî — du gr. *daimôn*, démon ; et *kratos*, puissance). Théol. Puissance des démons.

DÉMONOGRAPHE s. m. (dé-mo-no-gra-fe — du gr. *daimôn*, démon ; *graphô*, j'écris). Auteur d'un traité sur les démons : *On distinguait parmi les auteurs une classe de* DÉMONOGRAPHES. (Volt.)

DÉMONOGRAPHIE s. f. (dé-mo-no-gra-fî — rad. *démonographe*). Etude, traité sur les démons : *L'auteur d'une* DÉMONOGRAPHIE.

DÉMONOGRAPHIQUE adj. (dé-mo-no-gra-fi-ke — rad. *démonographie*). Qui a rapport à la démonographie : *C'est lorsqu'il s'abandonne à sa verve* DÉMONOGRAPHIQUE *que Goya est surtout admirable.* (Th. Gaut.)

DÉMONOLÂTRE adj. (dé-mo-no-lâ-tre — du gr. *daimôn*, démon ; *latreia*, adoration). Théol. Qui adore les démons : *Peuple* DÉMONOLÂTRE.

— Substantiv. Personne qui adore les démons : *Les* DÉMONOLÂTRES.

DÉMONOLÂTRIE s. f. (dé-mo-no-lâ-trî — rad. *démonolâtre*). Adoration, culte des démons : *Se livrer à la* DÉMONOLÂTRIE.

DÉMONOLÂTRIQUE adj. (dé-mo-no-lâ-tri-ke — rad. *démonolâtre*). Qui a rapport, qui tient à la démonolâtrie : *Lors de l'épidémie* DÉMONOLÂTRIQUE *qui désola le Labourd, les enfants eux-mêmes furent atteints par la maladie.* (A. de Gasparin.)

DÉMONOLOGIE s. f. (dé-mo-no-lo-jî — du gr. *daimôn*, démon, et *logos*, traité). Science, traité de la nature des démons : *Les Hébreux rapportèrent de Babylone une* DÉMONOLOGIE *complète, et un dieu aussi semblable au dieu de Zoroastre qu'à celui de Moïse.* (Peyrat.)

Démonologie et sorcellerie, par sir Walter Scott. Ce curieux traité de l'illustre romancier est divisé en douze chapitres. Dans le premier, l'auteur, après une dissertation sur l'origine des opinions générales touchant la démonologie parmi les hommes, se montre l'ingénieux adversaire du surnaturel, et explique les prétendues apparitions par la croyance à l'immortalité de l'âme, la crédulité, le dérangement des organes, les illusions des sens, etc., le tout appuyé d'exemples nombreux et intéressants. Le second chapitre ouvre l'histoire de la démonologie. L'auteur commence par examiner les effets de la chute de l'homme sur les communications entre le genre humain et le monde spirituel, puis il recherche l'origine des sorcières, dont il trouve le nom dans le texte de l'*Exode*, et étudie la nature de ces devineresses, entre autres la sorcière d'Endor. Il termine ce second chapitre par des considérations générales sur la sorcellerie. Le troisième contient, avec une étude sur le culte de Zoroastre, une revue rapide de la démonologie des peuples du Nord et particulièrement des tribus celtes d'Ecosse. Walter Scott parle des prophétesses des Germains, des dieux du Valhalla, des démons du Nord, des satyres Ourisk et Mening, etc., et des superstitions septentrionales mêlées à celles des Celtes. Dans le quatrième chapitre, l'auteur nous entretient des sources d'où découlent les idées superstitieuses sur les fées et les divinités rurales et sylvaines ; il s'étend ensuite sur le caractère attribué aux fées et raconte les aventures de Merlin, d'Arthur et de Thomas d'Erceldonne. Le chapitre se termine par des conjectures sur l'étymologie du mot *fairy*, qui peut dériver du persan *péri*, de l'anglais *fair*, du français *fée* et du latin ou de l'italien *fata*. Le chapitre cinquième contient seulement des anecdotes et des recherches bibliographiques. Dans le suivant, l'auteur parle de l'effet immédiat du christianisme sur les superstitions populaires. Après la Réforme, la démonologie, attaquée par Naudé, Scot et autres, est défendue par Bodin, Remi, etc. L'imperfection des sciences physiques à cette époque et l'ascendant du mysticisme dans cette partie des connaissances humaines militent en faveur de la démonologie. Le chapitre septième parle des lois contre les sorciers et les sorcières et de plusieurs procès fameux : ceux de la pucelle d'Orléans, de la duchesse de Glocester, des persécutions contre les Vaudois, de la bulle du pape Innocent VIII, des sorcières en Espagne et en Suède. Au chapitre huitième, Walter Scott traite des rapports de la sorcellerie avec la politique, ainsi que des statuts de Henri VIII, et il donne le récit d'un très-grand nombre d'histoires de sorcellerie, récit qui continue dans le chapitre suivant et se termine par la dernière sentence de mort pour cause de sorcellerie prononcée en Ecosse, en 1722. Dans le dernier chapitre, l'auteur parle des arts mystiques indépendants de la sorcellerie, de l'astrologie, de la croyance aux revenants, aux esprits, aux apparitions, le tout accompagné d'un très-grand nombre d'exemples et d'anecdotes curieuses. L'ouvrage se termine par une profession de foi de scepticisme faite par l'auteur. On ne saurait trop admirer l'érudition et l'esprit déployés par Walter Scott dans ce traité, qui eût pu si facilement être ennuyeux et qui, tout en restant savant et didactique, est si intéressant que la lecture en est facile autant qu'agréable.

DÉMONOLOGUE s. m. (dé-mo-no-lo-ghe — du gr. *daimôn* ; démon, *logos*, discours). Celui qui s'occupe de démonologie, auteur d'un traité de démonologie : *Les* DÉMONOLOGUES *du moyen âge.*

DÉMONOMANCIE s. f. (dé-mo-no-man-sî — du gr. *daimôn*, démon ; *manteia*, divination). Divination exercée sous l'inspiration du démon.

DÉMONOMANCIEN, IENNE adj. (dé-mo-no-man-si-ain — rad. *démonomancie*). Qui concerne la démonomancie : *Divination* DÉMONOMANCIENNE. ‖ Qui s'occupe de démonomancie : *Devin* DÉMONOMANCIEN.

— Substantiv. Celui, celle qui pratique la démonomancie : *Un* DÉMONOMANCIEN.

DÉMONOMANE s. (dé-mo-no-ma-ne — du gr. *daimôn*, démon ; *mania*, fureur). Personne atteinte de démonomanie.

DÉMONOMANIE s. f. (dé-mo-no-ma-nî — du gr. *daimôn*, démon ; *mania*, fureur). Aliénation mentale dans laquelle on se croit possédé du démon, ou dans laquelle on éprouve une peur du diable et de l'enfer poussée jusqu'à la folie : *Considérablement affaiblie depuis le* XVIIIe *siècle, la* DÉMONOMANIE *a reparu avec les idées religieuses.* (Brierre de Boismont.)

— **Encycl.** Méd. Les superstitions remontent à l'origine du monde, et sous les régimes les plus divers, sous la discipline des religions les plus différentes, l'homme n'a cessé de croire à l'existence d'esprits malins et pervers, sans cesse occupés à le tourmenter. La croyance au démon se compliqua nécessairement de la croyance aux possessions diaboliques, et, durant les longs siècles qui ont précédé le nôtre, ce dogme fut universellement reconnu, non-seulement par la masse ignorante, mais encore par les savants les plus illustres, les jurisconsultes et les médecins eux-mêmes. Cependant quelques doutes surgissaient par intervalles, quelques scrupules se faisaient jour dans l'esprit des juges appelés à se prononcer sur ces matières. Etait-il bien certain que le diable intervînt si souvent dans les affaires de ce monde? N'était-il pas vraisemblable qu'il pût exister des aberrations de l'intelligence simulant une possession diabolique? Il fallut les efforts combinés de la philosophie du XVIIIe siècle et des médecins aliénistes les plus éminents, pour dissiper les ténèbres d'ignorance et de superstition dont le monde était encore enveloppé; mais enfin la lumière se fit, et la possession diabolique fut désormais regardée comme une forme particulière de l'aliénation mentale.

Nous n'avons pas l'intention de raconter ici la longue histoire des possessions diaboliques, qui furent, pour le moyen âge et le commencement de l'âge moderne, un objet de terreur et une occasion toujours nouvelle de déployer les rigueurs d'un fanatisme ignorant et ombrageux; l'histoire de la *démonomanie* ne commence, pour nous, qu'au moment où cette affection morale est regardée comme appartenant au domaine médical, et soustraite à la juridiction ecclésiastique qui arrosait ses bûchers du sang des malheureux aliénés.

La fin du XVIe siècle s'était signalée par une effrayante recrudescence de possessions diaboliques. L'horrible fléau sévissait épidémiquement; des communautés, des villes entières étaient possédées des démons, et les exorcistes se lassaient d'allumer les bûchers et de combattre le malin esprit avec toutes les armes que la foi mettait à leur service. Le XVIIe siècle ne s'ouvrit pas sous de meilleurs auspices. Le démon semblait s'être fixé dans les couvents de filles : en 1609, le couvent des ursulines d'Aix ; en 1613, celui de Sainte-Brigitte, à Lille, et en 1632 celui des ursulines de Loudun, étaient envahis par l'épidémie démonomaniaque. Cette dernière affaire fit du bruit; tout ce qu'il y avait de jurisconsultes et de polémistes se passionna pour le procès qui s'ouvrait à Loudun. Le terrible drame qui devait se terminer par la mort du malheureux Urbain Grandier avait du moins le privilége d'attirer l'attention des hommes compétents sur une matière digne du plus grand intérêt. Malheureusement, les idées qui régnaient alors eurent une grande influence sur les esprits, et la vérité ne put se dégager des débats contradictoires qui s'ouvrirent sur un aussi dangereux sujet. « Les souvenirs de la maladie de Loudun, dit M. Calmeil dans son ouvrage sur la folie, font peu d'honneur à la science des médecins de l'époque. Les ursulines appelèrent à leur secours presque tous les médecins des villes, grandes ou petites, situées dans un rayon distant de 25 à 30 lieues de la communauté; des remèdes internes furent prodigués aux malades; personne ne s'avisa de recourir à un plan de traitement régulier et méthodiquement suivi. A dire vrai, la volonté des médecins était dominée par celle du clergé, et la médication la plus rationnelle eût été rendue infructueuse par la stimulation qu'entretenaient les conjurations, les adjurations de tant de moines occupés à combattre les démons ; mais il n'est que trop vrai que tous ces médecins comptaient plus sur l'efficacité des exorcismes que sur la puissance de leur art. Jamais la crédulité de leur esprit ne se montra d'une manière plus fâcheuse que dans les réponses qu'ils firent aux questions qui leur furent posées pendant le cours du procès d'Urbain Grandier. Sur vingt-quatre à vingt-cinq rapports qu'ils rédigèrent, non-seulement il n'en est pas un seul où il soit dit explicitement que la maladie des ursulines n'offrait rien que de très-naturel; mais encore on s'extasie dans tous sur l'étrangeté des phénomènes que l'on a sous les yeux, et l'on finit par conclure que la science du diable est seule capable d'opérer de pareils prodiges.

Il ne faut pourtant pas confondre ici les médecins de quelques grandes villes qui vinrent au nombre de plus de cent, mais en simples amateurs, avec les hommes de l'art qui eurent seuls à rédiger les rapports comme membres de la commission officielle nommée par Laubardemont. Parmi ces derniers, Fanton, de Loudun, était le seul homme de mérite et de réputation, et il ne croyait pas, pour sa part, à l'action des diables sur les religieuses ; mais, menacé par Laubardemont, qui fit contre lui un commencement de poursuites, il eut peur, rétracta au moins à moitié ce qu'il avait dit pour expliquer naturellement la maladie de la supérieure, et borna désormais son opposition à ne plus mettre les pieds dans le couvent des ursulines.

Les médecins étrangers à la commission pouvaient parler plus à leur aise de la possession. Parmi ces derniers, nous citerons Duncan, qui osa écrire un livre pour dévoiler les fraudes qui furent commises aux exorcismes et ramener à une explication naturelle les phénomènes des convulsions des ursulines. Voici, suivant la relation qu'en a donnée M. Figuier dans son *Histoire du merveilleux*, en quoi consista l'intervention du médecin Duncan, qui publia dès l'année 1634 son *Discours sur la possession des ursulines de Loudun.* « Dans cette importante dissertation, dit l'auteur auquel nous empruntons ces lignes, Marc Duncan commence par protester de sa croyance au fait général de la possession, que l'on ne saurait, dit-il, mettre en doute sans être impie; mais, en ce qui touche la possession particulière des ursulines, il la nie formellement. Ne se peut-il pas faire, dit Duncan, que, par folie et erreur d'imagination elles croient être possédées, ne l'étant pas? Pour expliquer comment ces religieuses ont fini par se croire possédées sans l'être, il rappelle que les profondes méditations, les veilles, les fatigues, les longs jeûnes, exaltent singulièrement l'imagination des individus mélancoliques. Il serait à désirer, dit-il, que de tels esprits ne s'adonnassent pas à la vie solitaire et religieuse; car la fréquentation ordinaire des hommes leur pourrait servir de préservatif contre de tels maux. Duncan passe en revue les phénomènes qu'il a observés lui-même chez les fanatiques de Loudun, la connaissance des langues, la pénétration des pensées, les mouvements convulsifs, l'augmentation de force musculaire, etc.; il ne voit rien dans tout cet ensemble qui soit différent de ce que l'on observe chez les individus affectés de mélancolie. Cette dissertation de Duncan, qui se distingue par une netteté d'expressions et de vues peu commune chez les médecins de cette époque, est une œuvre très-élevée de philosophie. » Duncan ne manqua pas de contradicteurs, à cette époque où la foi religieuse dominait si puissamment les esprits; mais il eut ses défenseurs, et peu à peu la vérité se fit jour. Le médecin anglais Thomas Brown, et, en France, Gilles Ménage, soutinrent que la possession diabolique des ursu-

lines de Loudun n'était qu'une maladie mentale, sinon une odieuse comédie; Gui Patin, dans un passage d'une de ses lettres, dit plus explicitement encore : « Laubardemont condamna à mort, en 1632, le pauvre curé de Loudun, Urbain Grandier, et le fit brûler vif, sous ombre qu'il avait envoyé le diable dans le corps des religieuses de Loudun, que l'on faisait apprendre à danser, afin de persuader aux sots qu'elles étaient démoniaques. » Mais il faut arriver jusqu'au XIXe siècle, aidé des lumières de la philosophie, pour voir se dessiner enfin l'intervention directe de la médecine dans les maladies mentales de cet ordre. C'est à Esquirol que nous devons une description claire et complète de la maladie à laquelle il a donné le nom de *démonomanie*, et qui n'avait pas été étudiée avant lui.

— *Symptômes de la démonomanie.* La *démonomanie* ou *folie religieuse*, *folie démoniaque*, *démonopathie*, identique avec la *possession diabolique*, est une affection morale regardée par la plupart des aliénistes comme une forme particulière de la monomanie : elle a pour caractère principal la croyance dans laquelle sont plongés les malades atteints de cette affection, qu'ils sont en la possession du diable et que leur volonté est dominée par celle de l'esprit malin. La folie démoniaque se manifeste ordinairement par une série de crises, quelquefois convulsives, ordinairement accompagnées d'hallucinations et d'illusions dans lesquelles le démon joue le principal rôle. « Le diable se présente à la vue des malheureux hallucinés sous la forme d'un animal, quelquefois sous celle d'un homme-chien, d'un homme-crapaud, d'un éclair. Il pénètre dans leur corps, et parle par leur bouche; il s'empare de toutes leurs facultés; il les pique, les brûle, leur arrache le cœur, le cerveau, les intestins, et les tourmente de mille manières; il répand une odeur infecte, tantôt de soufre, tantôt de bouc. D'autres fois, et cette particularité se remarque surtout chez les femmes, l'esprit malin leur tient des propos obscènes. Quelques démonomanes sont enlevés dans les airs, transportés dans les enfers, où, saisis d'effroi et de terreur, ils contemplent les tourments des damnés. D'autres se croient transformés en animaux, en arbres, en fruits, ou réduits en cendres, et puis, nouveaux phénix, ils se prétendent ressuscités, régénérés. Plusieurs sont entourés de reptiles hideux, de cadavres; on en voit qui prétendent avoir vendu leur âme au diable et signé le pacte avec du sang; ils se croient éternellement damnés. Il en est qui ne meurent jamais; à la fin du monde, ils seront seuls sur la terre. Quelques-uns sont plus heureux : le diable les protége, leur apprend le secret de faire de l'or, leur prédit l'avenir, leur dévoile les mystères de l'enfer et leur accorde le pouvoir de faire des miracles; à leur voix, la foudre éclate, le tonnerre gronde, la pluie tombe, la terre s'entr'ouvre et les morts ressuscitent. »

On a beaucoup parlé de quelques phénomènes extraordinaires qui accompagnent les crises des démonomaniaques. Selon les relations de témoins qui se disent oculaires, les démonomaniaques se contorsionnent de la manière la plus étrange, se frappent avec une violence extrême, sans paraître sentir les coups qu'ils se donnent, grimpent aux arbres avec une étonnante facilité, en descendent la tête en bas, conservent pendant longtemps les attitudes les plus fatigantes, etc. On dit aussi que les possédés répondent aux questions qui leur sont adressées dans toutes les langues, alors même que ces langues leur sont complétement étrangères.

Il est hors de doute que les faits dont nous venons de parler sont empreints d'exagération; mais l'histoire de ces grandes épidémies de *démonomanie* qui ont signalé les derniers siècles a prouvé cependant que les démonomaniaques tombent fréquemment dans des crises, extatiques ou somnambuliques, que l'analgésie est la conséquence habituelle de ces crises, et qu'ainsi les hallucinés peuvent se contusionner violemment sans en paraître affectés. En ces temps malheureux où la torture cherchait à leur arracher des aveux, on a vu des démonomaniaques couchés sur le chevalet du bourreau sourire au sein des plus cruels tourmens et affirmer qu'ils étaient dans la plus grande béatitude. De plus, la crise passée, le malade ne se souvenait plus de ce qu'il avait dit ni de ce qu'il avait fait. Il est difficile de ne pas reconnaître à ces caractères l'état extatique ou somnambulique des hallucinés démoniaques.

La *démonomanie* se complique encore d'érotomanie, de nymphomanie, chez les femmes hystériques. C'est un fait des plus saillants, et bien souvent observé chez les démonomaniaques du moyen âge. Le diable apparaît aux femmes sous des formes attrayantes, les séduit et obtient d'elles les faveurs les plus secrètes. D'après les auteurs qui ont traité de cette curieuse matière, le but de Satan étant de faire commettre les plus grands crimes, il se change en homme avec les femmes et en femme avec les hommes; il est incube ou succube. Au moyen âge, ce genre de possession était extrêmement commun, et le moindre rêve érotique que faisait une femme en dormant se traduisait pour elle par une possession démoniaque. Le nombre des victimes qui périrent sur le bûcher, coupables du crime d'avoir été possédées la nuit par le démon, est aujourd'hui incalculable; de nos jours, la cohabitation avec le démon est infiniment plus rare, et cependant M. Macario, dans ses études cliniques sur la *démonomanie*, cite encore un certain nombre d'exemples récents de ces sortes d'hallucinations. Des femmes sont persuadées qu'elles ont eu des rapports sexuels avec les diables et s'en accusent hautement; elles sont vivement contrariées qu'on puisse mettre en doute leurs affirmations à cet égard.

Le pronostic de la monomanie démoniaque n'est pas toujours rassurant. De toutes les formes de la monomanie, elle est ordinairement la plus rebelle à tout traitement; elle se complique facilement de mélancolie hypocondriaque et amène en quelques mois la mort des malheureux malades que le démon ne cesse de tourmenter jusqu'au dernier moment.

— *Causes de la démonomanie.* Il a paru très-évident que les causes ordinaires de la *démonomanie* ne sont pas autres qu'une religion mal entendue, des idées religieuses exaltées, l'abus des exercices de piété outrée, les terreurs de l'enfer, des scrupules excessifs; quelquefois la passion contrariée, des chagrins profonds, l'inclination au vice. La *démonomanie* atteint les esprits faibles; elle sévit de préférence sur les femmes et les enfants; l'ignorance et la superstition la font naître, l'entretiennent et la propagent.

Le côté le plus étrange de cette singulière affection est la facilité avec laquelle elle devient épidémique, se propageant sans doute par imitation. Dès les temps les plus anciens la possession s'est montrée sous cette forme : Cœlius Aurelianus rapportait déjà, d'après Salimaque, que les cohabitations des malins esprits furent très-communes à Rome, de son temps, et que beaucoup de personnes en moururent. Mais au moyen âge, et particulièrement au XVIe siècle, il y eut en Europe de terribles épidémies de *démonomanie*, et les bûchers s'allumèrent plus d'une fois pour l'extermination des malheureux démonomaniaques. Depuis le XVIIIe siècle, on ne voit plus aussi souvent de ces vastes épidémies qui ravageaient des villages entiers; mais le démon, qui perd du terrain, se raccroche encore à quelques branches, et, l'ignorance et la superstition aidant, trouve encore quelques victimes isolées. On pensait, toutefois, qu'avec le progrès des lumières la *démonomanie* cesserait à jamais de se montrer à l'état épidémique; on le crut jusqu'à l'époque où, en plein XIXe siècle, en Europe, disons mieux, en France même, dans les régions déshéritées de la Savoie, éclata l'épidémie de Morzine. Nous ne pouvons mieux faire que de raconter brièvement les phases successives de cette épidémie, la dernière qui ait été observée dans l'Europe occidentale; elle complète les renseignements historiques qui nous ont été fournis par différents auteurs sur la maladie démoniaque, et met en lumière les principaux caractères de la *démonomanie* épidémique.

« Depuis 1857, dit le journal de médecine auquel nous empruntons ces détails, il s'est établi à Morzine, en Savoie, une espèce d'épidémie morale des plus extraordinaires, qui fait croire aux bonnes gens du pays que les personnes qui en sont atteintes sont possédées du démon. La maladie a débuté chez deux petites filles très-pieuses, qui furent bientôt prises de véritables crises convulsives, accompagnées de phénomènes très-singuliers, inexplicables, qui gagnèrent de proche en proche, de façon à s'emparer d'un grand nombre d'enfants, de jeunes filles et de femmes. Ces enfants, pendant leurs crises, grimpaient sur les arbres comme des chats, sautaient d'une branche à l'autre, en descendaient la tête en bas. Ils parlaient plusieurs langues qu'ils ne comprenaient pas (ceci au dire des bonnes gens du pays). On les considéra comme possédés et on les exorcisa. On en guérit : mais l'épidémie n'en marcha pas moins, au point que M. le ministre de l'intérieur s'en émut et y envoya M. le docteur Constans, inspecteur général du service des aliénés. Ce médecin distingué trouva soixante-quatre personnes atteintes de l'affection régnante à Morzine, la plupart célibataires, hystériques, paresseuses, loquaces, exaltées, fantasques, se réunissant entre elles, jouant aux cartes, s'excitant mutuellement et abusant du café noir. Elles se croient possédées et entrent en crise quand on le met en doute. Alors elles prennent un air effaré; les cris, les vociférations, les jurements arrivent; la physionomie s'injecte, se revêt des expressions de la fureur; la respiration est haletante; les mouvements, bornés d'abord aux parties supérieures, gagnent successivement le tronc et les extrémités; l'agression commence : meubles, chaises, tabourets sont lancés sur les assistants : puis les convulsionnaires se précipitent sur leurs parents, sur les étrangers, les frappent; elles-mêmes se meurtrissen la poitrine, le ventre, se tournent, se retournent, se renversent en arrière et se relèvent comme par une détente de ressort. Cette crise dure de dix à vingt-cinq minutes. Vers le déclin de l'accès, le bruit s'apaisait, les mouvements devenaient moins rapides; quelques gaz s'échappaient par la bouche; leurs malades promenaient avec étonnement les regards autour d'elles, arrangeaient leurs cheveux, ramassaient leur bonnet, buvaient quelques gorgées d'eau et reprenaient leur ouvrage. M. Constans a reconnu que les possédées de Morzine entendent et voient parfaitement, puisqu'elles répondaient aux questions et reconnaissaient les personnes qui les approchaient quand leur crise était commencée. »

Avant l'arrivée de M. Constans, le traitement avait consisté dans l'intimidation paternelle, les exorcismes, les pèlerinages et le magnétisme. Il a voulu expérimenter quelques médicaments, mais sans succès. Les convulsionnaires étaient tellement persuadées que tout médicament devait leur être plus nuisible qu'utile, que celles qui consentaient à essayer quelque chose accusaient des souffrances atroces après la moindre cuillerée d'une simple potion calmante. Il modifia alors sa tactique, et toute sa thérapeutique se borna aux prescriptions que voici : changement du curé de Morzine, envoi d'une brigade de gendarmerie et d'un détachement d'infanterie. La population fut intimidée et l'épidémie finit par disparaître; mais ce ne fut pas pour longtemps. Bientôt de nouveaux cas se montrèrent. L'affection s'entretint dans cette localité, et en 1864 elle avait pris des proportions effrayantes. On peut en juger par quelques mots extraits d'une lettre adressée de Morzine en mai 1864.

« Une recrudescence terrible se manifesta à propos de la visite pastorale de Mgr Magnin, évêque d'Annecy. La cérémonie à l'église commençait à sept heures. Dès le premier moment une malheureuse jeune fille tombait dans des convulsions horribles; quatre hommes ne suffisaient pas à la contenir; elle frappait le plancher des pieds, des mains et de la tête avec une telle rapidité, qu'on aurait dit le roulement d'un tambour. Après cela, une autre, et puis une autre. Bientôt l'église est devenue un enfer : on n'entendait partout que cris, bousculades, jurements et blasphèmes à faire dresser les cheveux sur la tête : « Sacré » nom! sacrée charogne! etc. » L'entrée de l'évêque a surtout mis tout le monde en branle; des coups de poings et de pieds, des crachats, des contorsions abominables, des cheveux voltigeant en l'air avec les bonnets, des habillements déchirés, des mains ensanglantées; c'était si affreux que tout le monde pleurait.

» L'élévation à la messe et la bénédiction à vêpres ont, avec l'entrée de l'évêque, été les moments les plus effrayants. Toutes les victimes, au nombre de plus de cent, entraient à la fois et soudainement en convulsions. L'évêque donnait, bon gré mal gré, la confirmation à quelques-unes qui, à ce moment, l'invectivaient de la façon la plus abominable et la plus obscène; elles cherchaient à le frapper, à le mordre, à lui arracher son anneau; elles lui crachaient au visage. Les formules d'exorcisme calmaient quelquefois ces malheureuses; elles se laissaient aller et tombaient dans un assoupissement qui ressemblait à un profond sommeil. »

En général, la pratique des exorcismes ne produisit point de résultats satisfaisants; l'épidémie s'étendait dans la commune et gagnait les localités voisines. Les choses restèrent en cet état jusqu'au moment où le haut clergé, à Chambéry et à Annecy, fut disposé à laisser le terrain aux médecins. La séquestration, l'isolement des possédées, l'intimidation, parfois des châtiments corporels, enfin le transfèrement des malades dans des localités non affectées furent les moyens employés par ceux-ci; ils furent les seuls efficaces et l'épidémie finit par disparaître.

Quant aux causes qui ont donné naissance à cette effrayante affection, on pense que les efforts de la propagande évangélique et les excès de réaction des prêtres de la contrée n'y furent pas étrangers. L'affection se propagea ensuite par imitation, à l'instar des maladies de cette nature, et sévit épidémiquement; mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'elle ne s'étendit guère au delà de la population féminine. Il y a, dans ces régions de la Savoie, deux éléments distincts dans la population : l'une, sédentaire, ne quitte jamais la commune et reste plongée dans l'ignorance et les superstitions d'une religion mal entendue; l'autre est la population émigrante, celle qui fournit aux grands centres de population ces commissionnaires savoyards que tout le monde connaît. Cette population, plus intelligente que l'autre, resta complétement à l'abri de l'influence épidémique régnant autour d'elle. Quant au reste, la maladie eut tout le caractère des anciennes épidémies de *démonomanie* dont l'histoire nous a transmis la relation : les malades tombaient dans des crises, vociférant des injures et des blasphèmes, disant que le diable les possédait et les forçait à s'exprimer ainsi. La crise terminée, elles ne se souvenaient plus de ce qu'elles avaient dit.

— *Traitement de la démonomanie.* Tout autre traitement qu'un traitement moral est absolument inefficace. Au moyen âge et jusqu'à ces derniers temps, la cure des démonomaniaques fut confiée aux ministres de l'Eglise, et l'exorcisme était le seul moyen qu'ils employassent. Venaient ensuite les répressions corporelles, les jeûnes, les pénitences, la fustigation, la prison et, plus souvent encore, le bûcher; nous ne pouvons compter les rigueurs pénales de cette nature comme des moyens curatifs. Quant à l'exorcisme, il est certain qu'il réussissait quelquefois. Il y a des monomanies qu'on traite avantageusement en s'associant à l'idée du malade. Un individu croyait avoir dans la tête une bête qui lui rongeait le cerveau; Pinel, n'ayant point trouvé d'autre moyen de le guérir, s'associa à son idée et proposa une opération qui fut acceptée. Au jour pris, on fit une incision aux téguments du crâne et on fit semblant de retirer de la tête un insecte qu'on montra au malade : à dater de ce moment, ce malade fut guéri. On pourrait citer des centaines de faits analogues; l'exorcisme agit de la même manière et peut produire quelques guérisons. Mais dans les *démonomanies* épidémiques il n'y a pas de moyen plus détestable. Sous l'influence des exorcismes répétés, la maladie se propage avec une étonnante facilité. Toutes les grandes épidémies historiques, et celle de Morzine en particulier, ont fourni la démonstration de ce fait d'une manière très-évidente.

Les médecins ont obtenu des résultats plus avantageux par l'emploi de moyens différents, de la séquestration particulièrement. Isoler, expatrier au besoin la personne affectée, l'entretenir dans d'autres idées, rassurer sa conscience troublée, dissiper le malade et distraire son attention par la nouveauté des objets, des lectures variées et des occupations agréables, tels sont les moyens les plus efficaces de traitement. En cas d'épidémie, la séquestration des sujets affectés est une obligation : les menaces, l'intimidation, quelquefois des mesures coercitives deviennent nécessaires, et sont suivies d'un prompt succès, surtout chez les personnes affectées depuis peu de temps et chez lesquelles la maladie ne se développait que par une sorte d'instinct d'imitation. La récente épidémie de Morzine a permis d'apprécier la valeur sérieuse de ces moyens curatifs, et l'épidémie, qui empirait tant qu'on livra les victimes aux exorcistes, commença à rétrocéder lorsque les médecins appliquèrent avec quelque sagacité les moyens curatifs dont nous venons de parler. V. DÉMON, DIABLE, LOUDUN, POSSESSION.

Démonomanie (LA), ouvrage de Jean Bodin, conseiller en cour de parlement (1582, in-4o). Ce livre est un des plus curieux qui aient été écrits sur les procès de magie et de sorcellerie, et, quoique composé, à la fin du XVIe siècle, par un esprit éclairé, un magistrat, il est tellement rempli de croyances absurdes, de contes invraisemblables, qu'on lui assignerait volontiers une date bien antérieure. Il témoigne de la ténacité des croyances reçues, même dans les esprits les plus droits, et des efforts qu'il fallut exercer, au nom de la raison, pour faire disparaître ces vestiges d'un autre âge. Jean Bodin est un des derniers croyants convaincus de la réalité des stryges, des loups-garous, des succubes, des rondes de sabbat, des transports aériens à l'aide de manches à balai, des pactes avec le diable. Il examine curieusement, un à un, tous les procès qu'il a vu juger ou dont les pièces ont passé par ses mains, et établit avec rigueur, à son point de vue, la culpabilité, pour lui évidente, de malheureux et de malheureuses, coupables seulement d'hallucinations étranges et victimes de croyances généralement répandues et dans lesquelles ils ont eu foi eux-mêmes. Une remarque à faire, c'est que les coupables ne sont jamais condamnés que sur leurs propres aveux, obtenus le plus souvent sans le secours de la torture.

C'est un procès dans lequel il siégea en 1578 qui inspira à Jean Bodin l'idée d'écrire ce livre, monument de la crédulité humaine. « Parce qu'il y en avoit, dit-il, qui trouvoient le cas étrange et quasi incroyable, je me suis advisé de faire ce traité, que j'ai intitulé la *Démonomanie des sorciers*, pour la rage qu'ils ont de courir après le diable et pour servir d'advertissement à tous ceux qui le verront, afin de faire connoître au doigt et à l'œil qu'il n'y a crimes qui soient à beaucoup près si exécrables que cestui-cy ou qui méritent peines plus griesves. » Et c'est un magistrat du XVIe siècle qui écrit de semblables choses! Ce procès de sorcière de 1578 peut du reste servir de type à tous ceux que raconte Jean Bodin. Une certaine Jeanne Harvilliers confesse, sans question ni torture, qu'elle a fait mourir un homme par sortiléges; que, toute jeune, sa mère l'a présentée au diable, apparu sous la forme d'un homme noir, plus grand que nature, vêtu de noir, botté, éperonné, ayant son cheval noir à la porte; qu'elle a eu des rapports charnels, de douze ans à cinquante ans, avec ce noir personnage, qui venait toutes les fois qu'elle le voulait et qui lui confiait toutes sortes de secrets malfaisants. En dernier lieu, un homme ayant battu sa fille, elle jeta sur son passage une poudre qui devait le faire mourir; ce fut un autre qui passa et, atteint de coliques violentes, il en fût mort si, avertie de sa méprise, la sorcière ne l'eût sauvé à l'aide d'incantations magiques. Sur ces aveux elle fut condamnée à être brûlée vive.

Jean Bodin, qui fut un de ceux qui la condamnèrent, est persuadé de sa culpabilité complète. Il va plus loin. Ces croyances en la puissance de la sorcellerie commençaient à être battues en brèche par les esprits raisonnables. Le conseiller en cour de parlement établit, au début de son traité, que les affiliés de Satan sont de deux sortes : ceux qui se livrent à ces pratiques et ceux, non moins coupables, qui ne croient pas aux sorciers; que ce scepticisme à l'égard d'un fait si complétement avéré n'est qu'une manifestation des ruses infinies de « l'ennemi des hommes. »

Avec un pareil système, il était impossible que la raison se fît jour. Aussi le livre de Jean Bodin est-il établi sur des bases inébranlables. Dans le premier de ses quatre livres, il examine si la croyance aux sorciers peut être discutée (*De la nature des esprits; De l'association des esprits avec les hommes; Des moyens divins pour savoir les choses occultes; Des moyens naturels pour parvenir à la même fin*), et, aux aveux des accusés, il ajoute l'opinion des esprits les plus éclairés de l'antiquité, Aristote, Solon, Pline; il prend après eux les Pères de l'Eglise, Thomas d'Aquin, Origène, saint Augustin, et trouve dans cette unanimité de doctrines, dans cet aveu général de tous les temps, de tous les pays, la preuve la plus forte en faveur de la magie. Comment oserait-on s'inscrire en faux contre des faits si bien appuyés, contre des doctrines qui sont celles de l'humanité tout entière? Dans le second et le troisième livre il traite de la magie proprement dite, des sorciers et de leurs pratiques, des conjurations, des envoûtements, des amulettes. Ce seraient là les chapitres les plus curieux, si Jean Bodin, persuadé de la puissance des recettes qu'il connaissait, n'avait pas cru devoir les passer sous silence. Rien n'égale à cet égard sa timidité; il a peur qu'on abuse de son livre et que, possédant les mots magiques à l'aide desquels on noue les aiguillettes, on tue son ennemi ou l'on découvre les trésors, il ne prenne fantaisie au lecteur d'en éprouver l'infaillible puissance. Il en donne cependant quelques-uns en s'entourant du plus profond mystère. « Pour parvenir, dit-il, à quelque chose de détestable, que je ne dirai point, il suffit d'écrire sur quatre tableaux de parchemin rouge : *Omnis spiritus laudet dominum.* » Voilà quelque chose à essayer. — « En certains cas les Allemands portent une chemise, appelée *chemise de nécessité*, faite d'une façon détestable, qu'il n'est pas besoin d'écrire. » Pour nouer l'aiguillette, il faut avoir entre les mains un ruban d'une étoffe et d'une couleur désignées et se rendre à la cérémonie nuptiale des époux qu'on veut ensorceler. On fait trois nœuds; le premier lorsque le prêtre prononce ces mots : ......, quand on met les anneaux au doigt; le second quand on donne ......; le troisième quand les mariés sont sous le drap et que le prêtre dit : .... » Jean Bodin est sorti là de sa réserve habituelle; n'en abusons pas. Ce qui confond, c'est que ces choses-là s'écrivaient sérieusement moins de cinquante ans avant Descartes. La partie anecdotique, les récits de procès de sorciers et de sorcières, fort nombreux dans ce traité de la *Démonomanie*, offrent de l'intérêt; l'auteur était en position de bien connaître les particularités de ces sortes de procédure; aussi, dans son dernier livre, a-t-il traité fort judicieusement, à son point de vue, de la manière de procéder vis-à-vis des sorciers et des différentes preuves à acquérir contre eux. Ces procès, qui peignent l'état des esprits et des croyances, seraient curieux si, faisant un retour sur soi-même, on n'éprouvait une pénible impression à suivre cette liste funèbre de malheureux égarés, victimes de la plus incroyable superstition.

DÉMONOROPHE s. m. (dé-mo-no-ro-fe — du gr. *daimôn*, démon; *orophos*, roseau). Bot. Genre de palmiers à tiges rampantes, comprenant une seule espèce, qui est propre aux Molluques et aux pays voisins.

DÉMONS (Jean), seigneur d'Hédicourt, écrivain français du XVI^e siècle, né à Amiens. Il était, vers 1587, conseiller au présidial de cette ville. On a de lui deux ouvrages, aujourd'hui fort rares, intitulés : la *Démonstration de la quatrième partie de rien, et quelque chose, et tout, avec la quintessence tirée du quart de rien et de ses dépendances, etc.* (Paris, 1594, in-8°), et la *Sextessence dialectique et potentielle, tirée par une nouvelle façon d'alambiquer suivant les préceptes de la sainte magie et l'invocation de démons, etc.* (Paris, 1595, in-8°). Ces ouvrages bizarres sont en vers, avec une glose latine et française. Ils appartiennent à une sorte de théologie mystique aussi étrange et aussi obscure que les titres mêmes. Ce sont de véritables chefs-d'œuvre d'incohérence et d'aberration mentale.

DÉMONS (Claude), seigneur d'Hédicourt, poëte français, né à Amiens en 1591. Il était conseiller au présidial de cette ville. On a de lui : *Chants oraculeux, tant en acclamations d'honneur qu'en libres déclamations* (1628, in-8°), ouvrage en vers plus que médiocres, divisé en trois livres, l'un bucolique, l'autre composé de pièces diverses, et le troisième satirique. « Le premier, dit l'abbé Goujet, renferme sept chants pleins de verbiage et de confusion, où la louange et la satire, la philosophie morale et la piété semblent se disputer à qui s'exprimera en plus mauvais vers. » Le second contient des pièces sur les mariages de divers princes. Dans le troisième, il attaque les vices de son temps, mais, dit l'auteur précité, « grossièrement et avec tant d'impolitesse que le censeur scandalise plus qu'il n'instruit. »

DÉMONSTRABILITÉ s. f. (dé-mon-stra-bi-li-té — rad. *démontrer*). Qualité de ce qui est susceptible de démonstration : *La* DÉMONSTRABILITÉ *d'une proposition est indépendante de sa certitude.*

DÉMONSTRABLE adj. (dé-mon-stra-ble). V. DÉMONTRABLE, qui est plus usité.

DÉMONSTRATEUR s. m. (dé-mon-stra-teur — rad. *démontrer*). Celui qui fait des démonstrations : *Un bon* DÉMONSTRATEUR. ‖ Part. Titre des professeurs au Muséum sous l'ancien régime : *Il avait été* DÉMONSTRATEUR *en chimie au Jardin royal.* (Mairan.) ‖ Celui qui donne des explications sur ce qu'il fait voir; cicerone : *J'évitai les fatigantes redites de ces* DÉMONSTRATEURS *gagés qui dissèquent aux voyageurs le cadavre de Rome.* (Lamart.) *Aucun officieux ne vous suit dans l'ascension, aucun* DÉMONSTRATEUR *des spectres ne vous demande pour boire.* (V. Hugo.)

— Fig. Ce qui démontre, ce qui donne des preuves ou sert de preuve : *L'art n'est pas un* DÉMONSTRATEUR *invincible.* (G. Sand.)

DÉMONSTRATIF, IVE adj. (dé-mon-stra-tiff, i-ve — lat. *demonstrativus, demonstrare*, démontrer). Qui démontre réellement, qui est une véritable preuve : *Argument* DÉMONSTRATIF. *Preuve* DÉMONSTRATIVE. *Tout le secret des armes ne consiste qu'en deux choses, à donner et à ne point recevoir; et, comme je vous fis voir l'autre jour par raison* DÉMONSTRATIVE, *il est impossible que vous receviez, si vous savez détourner l'épée de votre ennemi de la ligne de votre corps.* (Mol.) *La philosophie* DÉMONSTRATIVE *s'appuie sur la parole de Dieu.* (Le P. Ventura.)

La douceur et l'argent sont plus persuasifs
Que les raisonnements les plus *démonstratifs.*
DESTOUCHES.

— Fam. Expansif, qui témoigne facilement ses sentiments : *Les femmes sont plus* DÉMONSTRATIVES *que nous autres hommes.* (G. Sand.) *Le caractère français est le plus franc, le plus ouvert et le plus* DÉMONSTRATIF *des caractères.* (Alex. Dum.) *Le moins qui puisse arriver aux hommes trop* DÉMONSTRATIFS, *c'est de paraître ridicules.* (Boitard.) ‖ S'applique aux signes extérieurs sous lesquels se produisent les sentiments qu'on exprime, qu'on laisse éclater : *Un sentiment dont l'expression est accompagnée de gestes trop* DÉMONSTRATIFS *risque fort d'être faux ou exagéré.*

— Gramm. Se dit des adjectifs, des pronoms et des adverbes qui servent à indiquer, à préciser : *Adjectif* DÉMONSTRATIF. Ce, cet, *sont des adjectifs* DÉMONSTRATIFS. Celui-ci *est un pronom* DÉMONSTRATIF. Ci, ici, là, où *sont des adverbes* DÉMONSTRATIFS.

— Rhétor. Se dit du genre d'éloquence qui a pour objet la louange ou le blâme : *Le genre* DÉMONSTRATIF *s'applique aux oraisons funèbres, aux discours officiels, etc.*

— s. m. Genre démonstratif : *Le* DÉMONSTRATIF *et le délibératif.*

— **Antonymes.** Délibératif, judiciaire. — Antirrhétique.

— **Encycl.** Gramm. On appelle *démonstratifs*, dans notre langue et dans la plupart des langues modernes, les adjectifs qui se joignent aux substantifs quand les objets désignés par ces derniers sont en quelque sorte montrés du doigt ou quand on veut les indiquer comme occupant une place déterminée dans le discours même. Ainsi, *cette maison* signifie souvent la maison que je montre, et cela peut signifier la maison dont je viens ou dont vous venez de parler; dans d'autres circonstances, si l'on dit : *J'y vois cet inconvénient*, cela peut signifier l'inconvénient que je vais expliquer tout à l'heure. On appelle aussi *démonstratifs* les pronoms qui renferment dans leur signification l'un des adjectifs ainsi nommés, comme *ceux-ci* mis pour *ces hommes-ci*, *cela* mis pour *cette chose* ou *cet objet-là*.

Si le langage grammatical était toujours réglé d'après une logique rigoureuse, les pronoms *y*, *en* devraient souvent être rangés parmi les pronoms *démonstratifs*, puisqu'on a coutume de les traduire dans le plus grand nombre des cas par *à cela, de cela*. Cependant tous les grammairiens les comptent parmi les pronoms personnels, parce qu'il arrive aussi quelquefois qu'on peut les traduire par *à lui, à elle, de lui, d'elle*.

En français, les adjectifs *démonstratifs* sont : *ce, cet, cette, ces;* les pronoms *démonstratifs* sont : *ce, ceci, cela, celui, celle, ceux, celles*, et ces quatre derniers peuvent être suivis de la particule *ci* ou *là*, qui se joint à chacun d'eux par un trait d'union en apportant au sens une certaine modification. V. chacun de ces mots en particulier.

En grammaire comparée, on appelle *démonstratives* certaines racines plus ordinairement nommées *pronominales* ou *indicatives*, qui désignent les personnes ou les choses avec une idée accessoire d'éloignement ou de proximité. Ces racines *démonstratives, pronominales* ou *indicatives*, à la différence de celles qu'on appelle racines *verbales* ou *attributives*, sont d'une structure tout à fait élémentaire et indécomposable. Ces petites syllabes, comme *a, sa, ta, na, va, ya, i*, ont dans l'histoire de nos langues aryennes une immense importance. En premier lieu, elles sont venues se joindre comme suffixes aux racines attributives, qu'elles enlèvent à leur signification indéterminée et qu'elles rattachent à un certain objet ou à un certain être. Ainsi la racine *ak* exprime l'idée de rapidité de la façon la plus générale; mais *ak-va* (en sanscrit *aç-va*, en latin *eq-vo*) désigne un être doué de rapidité et en particulier le cheval. La racine *kru* marque l'idée d'entendre; jointe au suffixe *ta*, elle signifie ce qui est entendu (en sanscrit *çru-ta*, en grec *klu-to*). *Dâ* exprime l'action de donner; *dâ-na* (en latin *dô-no*) indique un objet qui a été donné. *Div* veut dire briller; la même racine, frappée du gouna et combinée avec le suffixe *a*, nous donne *dêv-a*, qui désigne un être brillant, et spécialement un dieu. *Yug*, joindre, frappé du gouna et suivi du suffixe *ya*, fait *yôgya*, ce qui doit être joint. Le langage ne se contente pas toujours d'un suffixe aussi simple; pour augmenter le nombre de ces formations, et les mettre en rapport avec les besoins de la pensée, il a réuni deux ou plusieurs racines *démonstratives;* ainsi sans doute ont été obtenus les suffixes *ana, tra, târ, vân, mân, mâna, ant, vant*, qui permettent de donner à une seule et même racine verbale les déterminations les plus diverses. *Vac*, parler, par exemple, combiné avec le suffixe *ana*, qui marque l'action, fait en sanscrit *vac-ana*, la parole; avec *târ*, qui indique l'agent, *vâk-târ*, celui qui parle; avec *trâ*, qui désigne l'instrument, *vak-tra*, la bouche. Enfin, aux formes ainsi obtenues, le langage, par de nouvelles combinaisons, adjoint encore d'autres suffixes, appelés *suffixes secondaires*, qui étendent presque à l'infini le nombre des déterminations dont une racine verbale est susceptible.

« On demandera sans doute, dit M. Bréal, à qui nous empruntons la plupart de ces remarques, comment des syllabes qui, à l'origine, avaient simplement une valeur indicative ont pu arriver à exprimer l'action, l'agent ou l'instrument. Mais ici, comme dans toutes les autres parties de l'histoire de nos idiomes, se révèle la présence d'une intelligence toujours en éveil qui, une fois en possession des premiers éléments du langage, y a fait entrer peu à peu des idées pour lesquelles ils n'avaient pas été créés. De même que des formes sœurs, mais devenues distinctes par une variété de prononciation, ont souvent reçu des acceptions très-différentes, de même que des accidents phoniques sont devenus le principe de flexions grammaticales, de même aussi ces suffixes *a, va, ta, ya, na*, peut-être synonymes à l'origine, prirent peu à peu des significations particulières. Il ne faut pas reporter jusqu'aux premiers jours de la parole humaine des nuances qui sont l'œuvre des siècles : instrument d'une pensée qui devenait plus riche et plus nette, le langage a dû, par une sage répartition de ses ressources, égaler ses moyens d'expression aux besoins toujours plus exigeants de l'esprit. Les suffixes à signification si variée des langues indo-européennes sont le produit d'un petit nombre de racines indicatives diversement combinées entre elles et où l'homme a insinué des idées qui leur étaient primitivement étrangères. »

En second lieu, les racines *démonstratives* fournissent les désinences de la conjugaison et de la déclinaison, qui viennent se joindre soit immédiatement à la racine principale, soit à cette racine pourvue d'un ou de plusieurs suffixes.

Mais non-seulement les racines *démonstratives* fournissent les suffixes et les désinences, elles prennent encore elles-mêmes les désinences casuelles et deviennent des mots déclinables. Elles forment alors les pronoms, qu'on a divisés, suivant leur signification, en pronoms personnels, réfléchis, *démonstratifs* et relatifs. Des pronoms proviennent les plus anciens adverbes, ainsi que les prépositions et les conjonctions primitives.

Cet exposé sommaire suffira pour faire comprendre l'extrême importance des racines *démonstratives*. « Si l'on distingue dans nos langues, dit encore M. Bréal, l'élément matériel et l'élément formel, ou, pour employer les expressions consacrées, le vocabulaire et la grammaire, on voit que tout l'appareil grammatical, comprenant la flexion et la dérivation des mots, est dû à ces racines; elles ont fourni, en outre, une partie considérable, du vocabulaire, puisqu'elles ont donné les pronoms et tout ce qui s'y rattache. Un idiome composé uniquement de racines attributives serait obligé de sous-entendre les rapports que nos idées ont entre elles. Ce petit nombre de syllabes qui, par l'élasticité de leur sens, se prêtaient à toutes les modifications de l'idée et, par la fluidité de leur forme, s'adaptaient à toute espèce de combinaisons, a été le principe de la richesse, de la clarté et de la liberté de construction de nos idiomes. Quoique nos racines attributives soient de leur nature presque invariables, elles ont, en se mêlant avec la substance plus molle et plus souple des racines pronominales, pris l'apparence de corps organisés qui semblent porter en eux-mêmes le principe de leur développement. Ainsi s'explique l'erreur de Fr. Schlegel, qui voyait des germes vivants dans nos racines. C'est la fusion intime de l'élément matériel et de l'élément formel qui a produit le mot, c'est-à-dire le type sur lequel la race indo-européenne a modelé tous les termes de son langage. »

Les pronoms ou adjectifs *démonstratifs* des langues aryennes se rattachent généralement à l'une des racines *démonstratives ta* ou *sa, i, a, ma, na, va*.

En sanscrit, le thème *ta*, féminin *tâ*, signifie *il, celui-ci, celui-là*. La forme zende est identique à la forme sanscrite; en grec et en gothique, ce pronom a pris le rôle de l'article; il est au contraire resté fidèle à son caractère de pronom *démonstratif* en latin, en lithuanien et en slave, où l'article est inconnu. Le thème *ta* est devenu en grec *to*, en gothique *tha*, en ancien slave *to;* il est resté *ta* en lithuanien. Au féminin, nous avons *tâ* en sanscrit, en zend et en grec, *thô* en gothique, *ta* en ancien slave et en lithuanien. Le thème *ta* se combine ensuite avec d'autres pronoms; ainsi dans le sanscrit *eta* et le zend *aita*, celui-ci; ainsi encore dans le grec *autos* et *outos*. Le thème *ta* se combine aussi en sanscrit avec le thème relatif *ya* pour former un nouveau pronom de même sens, *tya* ou *sya*, qui est employé surtout, sinon uniquement, dans les *Védas*, et qui, comme il est arrivé pour beaucoup d'autres particularités du dialecte védique, est resté d'un usage plus fréquent dans nos langues de l'Europe que dans le sanscrit ordinaire. Ce thème se retrouve surtout dans les langues germaniques et lithuano-slaves : vieux haut allemand *der*, le; *dieser*, ce, celui-ci; lithuanien *sia, sis*, ce; *si-tas*, celui-ci; ancien slave *si*, ce, etc.

Le thème *démonstratif i* signifie *il* dans les langues germaniques; en sanscrit et en zend, il veut dire *celui-ci;* dans ces deux derniers idiomes il ne reste que des dérivés adverbiaux; il subsiste dans le pronom latin *is*, ce, et dans le gothique *is*, qui a conservé sa déclinaison complète.

Afin de marquer avec plus de force l'idée d'indication exprimée par les adjectifs *démonstratifs*, les Latins employaient populairement et familièrement la préposition *ecce*, jointe à *ille, iste*, qui servaient à la fois d'adjectifs *démonstratifs* et de pronoms personnels. Ils disaient : *eccillum hominem*, cet homme que voilà; *eccistum hominem*, cet homme que voici. C'est ainsi que l'on trouve dans Plaute : *Habeo* eccillam *meam clientam, meretricem adolescentulam.* Eccillum *video. Certe* eccistam *video.*

Ces sortes d'accumulations de mots étaient tout à fait dans le goût des classes inférieures auxquelles nous devons la formation des langues néo-latines. C'est ainsi que *quisque unus* a donné *chacun*, italien *caduno; aliquis unus*, *aucun*, italien *alcuno*, etc. V. AUCUN, CHACUN, etc.

Eccistum forme en langue d'oil *icist, icest*, en langue d'oc *aicest, aquest;* en valaque *acest;* en espagnol et en portugais *aqueste;* en italien *questo*. *Eccillum* donne en langue d'oil *icil, icel:* en langue d'oc, *aicel, aquel;* en valaque, *acel;* en espagnol, *aquel;* en portugais, *aquelle;* en italien, *quello*. On trouve aussi dans les serments de 842 la forme simple *ist* provenant de *iste;* sauf cette seule exception, les adjectifs *démonstratifs* de notre ancienne langue furent formés de primitifs latins qui ne durent guère être employés qu'à l'accusatif, parce que la préposition *ecce*, qui entre dans la composition de ces primitifs, se construit généralement avec ce cas.

Les accusatifs dont il s'agit étaient, pour le masculin singulier, *eccillum* et *eccistum;* le premier produisit *icil, cil, icel, cel;* le second, *icist, cist, icest, cest, cet, ce*.

Les accusatifs masculins pluriels étaient *eccillos* et *eccistos;* le premier donna *icels, iceux, içous, cels, ceux;* le second, *ices, ces*.

Les accusatifs féminins singuliers étaient *eccillam* et *eccistam;* le premier forma *icelle, celle;* le second *iceste, ceste, cette*.

Les accusatifs féminins pluriels étaient *eccillas* et *eccistas;* le premier eut pour dérivés *icelles, celles;* le second, *icestes, cestes, cettes*.

Le tableau suivant, que nous empruntons à Chevallet, comme toutes les remarques qui précèdent, aidera le lecteur à saisir la dérivation de ces différentes formes :

	LATIN.	FRANÇAIS.
	SINGULIER.	
Masc.	ECCILLUM...	*Icil, cil, icel, cel.*
Fém.	ECCILLAM...	*Icelle, celle.*
	PLURIEL.	
Masc.	ECCILLOS...	*Icels, iceux, içous, cels, ceux.*
Fém.	ECCILLAS...	*Icelles, celles.*
	SINGULIER.	
Masc.	ECCISTUM...	*Icist, cist, icest, cest, cet, ce.*
Fém.	ECCISTAM...	*Iceste, ceste, cette.*
	PLURIEL.	
Masc.	ECCISTOS...	*Ices, ces.*
Fém.	ECCISTAS...	*Icestes, cestes, cettes.*

Dans l'origine, ainsi que le fait observer Chevallet, les diverses formes romanes qui provenaient d'un même accusatif latin servirent également pour le sujet et pour le complément, ainsi que le prouvent les plus anciens monuments de notre langue. Au singulier, *icil, cil, icel, cel*, ainsi que *icist, cist, icest, cest*, et au pluriel, *icels, iceux, içoux, cels, ceux*, de même que *ices, ces*, s'employèrent d'abord pour le cas sujet comme pour le cas régime. Mais, dans la suite, les habitudes générales de la langue, les tendances de l'esprit qui portent à différencier la forme du sujet de celle des compléments dans un idiome qui a des cas, tout contribua à faire disparaître cette anomalie et à soumettre cet adjectif à l'analogie des mots déclinables; c'est principalement à celle du pronom personnel *il* que l'on tâcha de se conformer. Ce ne fut point du reste sans motif légitime, car ce pronom est le mot qui offrait le plus de rapport avec *icil* pour la forme comme pour l'origine. Nous avons vu que celui-ci avait

deux terminaisons, l'une en *il* (*icil*, *cil*), l'autre en *el* (*icel*, *cel*). Les formes *icil*, *cil* furent destinées à faire office de sujet, tant au singulier qu'au pluriel, comme étant plus conformes à *il*, qui servait de cas-sujet pour les deux nombres. Quant à *icel*, *cel*, ils furent réservés pour les compléments directs du singulier. *Icist*, *cist* se réglèrent sur *icil*, *cil*, et furent cas-sujet pour les deux nombres; *icest*, *cest* se réglèrent sur *icel*, *cel* et furent cas-régime du singulier. Les pluriels *icels*, *iceux*, *içoux*, *cels*, *ceux*, *ices*, *ces*, qui servaient d'abord pour les deux cas, durent à la forme sifflante qui les caractérise d'être plus spécialement consacrés au cas-régime pluriel.

Le pronom *il* et les adjectifs *autre*, *nul* avaient un cas qui s'employait principalement pour les compléments indirects des verbes ou pour les compléments des prépositions; ce cas était *li*, *lui*; *autri*, *autrui*; *nulli*, *nullui*. Par analogie, de *icel*, *cel*, *icest*, *cest*, on forma *iceli*, *icelui*, *celi*, *celui*, *icesti*, *icestui*, *cesti*, *cestui*, dont on fit un emploi semblable à celui des formes qui leur avaient servi de modèles.

Dans notre ancienne langue, *cist*, *cest* servaient à indiquer les objets les plus près, et *cil*, *cel* les objets les plus éloignés :

> Se sont si entre-combatu
> Que *cil* ne *cist* ne sont venqu.
>
> *Roman de Brut.*

Nous sommes obligés aujourd'hui d'employer deux mots au lieu d'un pour rendre la même idée et de dire *celui-ci*, *celui-là*. Au XVIe siècle, on conservait encore un souvenir de la différence faite plus anciennement entre *cest* et *cet*, et l'on disait : *cestui-ci*, *celui-là* : « *Celuy-là* estudie à ranger les evenemens, *cestuy-ci* soy-mesme; *celuy-là* semble plus courageux, *cestuy-cy* joue au seur; *celuy-là* est suspens, agité entre la crainte et l'esperance; *cestuy-cy* se met à l'abry et se loge si bas qu'il ne peut plus tomber de plus haut. »

CHARRON.

Cestui devint *cettui*, que l'on trouve encore dans La Fontaine; mais l'emploi de ce mot était déjà un archaïsme à l'époque où écrivait cet auteur; on ne s'en servait plus usuellement depuis le XVIe siècle.

> *Cettui* Richard étoit juge dans Pise,
> Homme sçavant en l'étude des loix.
>
> LA FONTAINE.

Il en a été des adjectifs *démonstratifs* comme des autres sortes de mots qui avaient autrefois des formes casuelles : ce sont les complétifs seuls qui nous sont restés. Nous avons, pour le singulier masculin, *cet* devant une voyelle, *ce* devant une consonne et *ces* pour le pluriel des deux genres; le premier provient de *iceste*, et le second de *ices*. L'un et l'autre ont subi les transformations que nous avons précédemment signalées. Notre féminin singulier *cette* est provenu de *iceste*, qui servait à la fois pour le subjectif et pour le complétif. Les formes *icelui*, *icelle*, *icels* ou *iceux* sont devenues *celui*, *celle*, *ceux*, qui ne peuvent plus être joints à un substantif, mais dont on se sert aujourd'hui dans un sens absolu ou bien qui sont employés en sous-entendant un substantif : *Celui qui ment se déshonore; Ce village est celui que nous avons remarqué*, ce qui leur a valu d'être classés parmi les pronoms *démonstratifs*. A l'époque de la décadence et dans les premiers siècles de la basse latinité, on se servait très-fréquemment de *ipse* comme adjectif *démonstratif*. Le neutre de cet adjectif a fourni à la langue d'oil et à la langue d'oc un dérivé particulier employé dans un sens indéterminé et absolu. *Ipsum* donna à la langue d'oil *liço*, *iceo*, *izo*, *ezo*, *se*, *ceo*, *ço*, aujourd'hui *ce*; à la langue d'oc : *aisso*, *aizo*, *so*, *zo*, *ço*. Déjà du temps d'Auguste, le peuple supprimait le *p* dans *ipsum*; le *m* final se faisait très-peu sentir; en sorte que, dès cette époque, ce mot devait avoir dans la langue populaire une prononciation fort voisine de notre *iço*. C'est en employant le dérivé d'*ipsum* que nous disons : *Ce me semble*, *Ce fut dit*, *Ce sera fort utile*, etc. Nous venons de voir que l'on a joint les adverbes *ci* et *là* à l'adjectif *celui* dans l'expression *celui-ci*, *celui-là*; en ajoutant les mêmes adverbes à *ce*, pris dans le sens absolu, on a formé les composés *ceci*, *cela*. Le premier indique les objets les plus rapprochés, et le second les objets les plus éloignés.

— Rhét. *Genre démonstratif*. On sait que les anciens avaient divisé l'éloquence en trois genres : le *genre délibératif*, le genre *démonstratif* et le *genre judiciaire*, selon les objets dont ils traitaient. Le *genre délibératif* était réservé aux affaires d'Etat, lorsque l'orateur venait sur le forum débattre les intérêts de la cité; le *genre judiciaire* comprenait ces immenses procès qui s'agitaient sur la place publique, ayant tout un peuple pour juge et les hommes les plus éloquents de la république pour avocats; quant au *genre démonstratif*, plus calme, plus indifférent à l'intérêt ou à l'ambition, son but était seulement de soutenir une thèse morale, historique ou philosophique, d'exposer un point de doctrine controuvé ou de faire l'éloge des citoyens morts en combattant pour la patrie. Si le *genre démonstratif* n'a pas la variété, l'imprévu du discours fait à la tribune ou du plaidoyer, que l'interruption peuvent à chaque instant arrêter ou détourner de leur voie, il a d'autres avantages résultant de la certitude qu'il a de ne pas rencontrer d'obstacles sur sa route; il peut se livrer aux longs développements, s'étendre en longues et harmonieuses périodes, comme un large fleuve qui descend vers la mer sans que rien vienne troubler le calme de ses ondes. Le christianisme a donné naissance à une nouvelle variété du *genre démonstratif*, les homélies et les sermons; et dès lors l'éloquence de la chaire s'est placée au même rang que l'éloquence de la tribune et celle du barreau. Ce n'est pas que le *genre démonstratif* n'ait lui aussi du mouvement et ne produise parfois des effets irrésistibles sur les auditeurs. On peut se rappeler saint Jean Chrysostome prononçant dans l'église de Sainte-Sophie son homélie pour Eutrope, et calmant par son éloquence la colère du peuple justement irrité contre l'indigne favori. Le *genre démonstratif* comprend aussi les discours de réception à l'Académie et les éloges académiques, où M. Mignet a excellé et où il peut passer pour un modèle du genre.

— **Allus. litt. Par raison démonstrative**, Allusion à une scène du *Bourgeois gentilhomme*. V. RAISON.

DÉMONSTRATION s. f. (dé-mon-stra-si-on — rad. *démontrer*). Logiq. Raisonnement par lequel on déduit, d'une idée reconnue vraie, la vérité d'une autre idée, à l'aide d'une série de propositions intermédiaires : DÉMONSTRATION *convaincante. Cette* DÉMONSTRATION *n'est pas claire. La* DÉMONSTRATION *est un raisonnement fondé sur l'évidence.* (Vauven.) *Avant de raisonner, il faut admettre une infinité de choses sans* DÉMONSTRATION *et sans raison.* (Le P. Ventura.) *La morale n'est science que par la* DÉMONSTRATION. (Vacherot.) *La* DÉMONSTRATION *est la déduction partant de principes nécessaires.* (Duval-Jouve.) *L'influence de la* DÉMONSTRATION *commence seulement là où la foi n'existe plus.* (Colins.) *La* DÉMONSTRATION *implique le nécessaire.* (Lamenn.) *La* DÉMONSTRATION *porte sa preuve en elle-même.* (Ch. Bailly.) ‖ *Démonstration à priori*, Démonstration fondée sur la nature même des choses, sur l'étude directe du sujet. ‖ *Démonstration à posteriori*, Démonstration basée sur l'accord des conséquences de la proposition énoncée avec d'autres propositions connues. ‖ *Démonstration par l'absurde*, Démonstration fondée sur l'absurdité des conséquences auxquelles conduirait la négation de la proposition énoncée.

— Par ext. Ce qui sert de preuve : *Ce fait est la* DÉMONSTRATION *de ce que je vous disais hier. L'expérience est la* DÉMONSTRATION *des* DÉMONSTRATIONS. (Vauven.) *Le succès d'un système est une* DÉMONSTRATION *de la vérité de quelqu'une de ses parties.* (V. Cousin.) *Le caractère de spontanéité dans la raison est la* DÉMONSTRATION *de l'indépendance des vérités aperçues par la raison.* (V. Cousin.)

— Signes, manifestations extérieures qui témoignent d'un sentiment : DÉMONSTRATIONS *exagérées.* DÉMONSTRATIONS *de joie.* DÉMONSTRATIONS *d'amitié. Si vous voulez qu'on vous croie sincère, modérez vos* DÉMONSTRATIONS. (Boitard.)

— Leçon donnée en s'aidant de l'objet matériel sur lequel on raisonne ou de sa représentation : *Une* DÉMONSTRATION *d'anatomie. Une* DÉMONSTRATION *de géométrie.*

— Art milit. Manœuvres, feintes ayant pour but de dérouter l'ennemi et de cacher ses propres desseins.

— **Syn. Démonstrations, protestations, témoignages.** Les *démonstrations* sont toutes les marques extérieures qui peuvent annoncer les sentiments intérieurs; elles peuvent être fausses et n'avoir d'autre but que de faire croire à des sentiments que l'on n'éprouve pas. Les *protestations* consistent dans les paroles; c'est l'expression répétée avec force d'un sentiment, ou ce sont des promesses formelles, mais elles peuvent être fausses aussi bien que les démonstrations. Les *témoignages* ont plus de solidité; ce sont presque toujours des actes qui prouvent réellement l'affection, la tendresse, le dévouement.

— **Antonymes**. Réfutation; antéoccupation, anthypophore et prolepse.

— **Encycl**. Logiq. Dans une *démonstration*, l'enchaînement des propositions doit être tel que celle qui précède ne puisse être vraie sans que celle qui vient après ne le soit aussi. Le but de la *démonstration* est d'établir un rapport nécessaire entre deux vérités dont l'une est évidente et l'autre non. La *démonstration* est surtout d'un usage fréquent en mathématiques, où l'on donne pour règle fondamentale de ce genre d'argument de ne laisser passer aucune proposition un peu obscure ou non évidente par elle-même sans la démontrer. Cette *démonstration* est appelée directe; la *démonstration* indirecte consiste à faire voir qu'il existe un rapport nécessaire entre certaines propositions et une autre notoirement absurde. La *démonstration* indirecte se nomme aussi *démonstration* par l'absurde. On a recherché quelle était la nature du rapport à constater entre les propositions dont la série se nomme *démonstration*. En mathématiques, un grand nombre de logiciens assurent que ce rapport est l'identité; c'est l'avis de Leibnitz et de Condillac. Ce dernier s'exprime ainsi (*Cours d'études*, t. III) au sujet de la *démonstration* : « Les mathématiques passent pour la science la mieux démontrée, non qu'il ne soit possible aux autres sciences de donner d'aussi bonnes *démonstrations*, mais parce qu'elle est appuyée sur des principes plus sensibles et sur des idées qui sont naturellement déterminées. Quand, pour s'élever dans l'infini, elle perd de vue ces principes et ces idées, elle devient incertaine, et elle s'égare souvent dans des paralogismes. Ce qui lui est encore favorable, c'est qu'aucun préjugé ne nous intéresse à nous refuser à ses *démonstrations*, et que, lorsque le commun des hommes ne la peut pas suivre dans ses spéculations, tout le monde s'accorde à en juger sur le témoignage des géomètres. » Pour saisir par la *démonstration* les rapports qui existent entre des idées pures, il faut un plus grand effort d'esprit qu'en mathématiques, ce qui a fait rejeter par un grand nombre de logiciens de second ordre toute *démonstration* qui n'a pas une forme mathématique. On s'est donc efforcé de transporter dans la plupart des sciences, même dans les sciences morales, l'usage de la *démonstration* mathématique. Il ne s'agit point de la forme, mais du fond. Le dessein que se propose toute *démonstration* étant d'arriver à l'évidence, quand l'évidence est obtenue, la *démonstration* est bonne, quelle qu'en soit la forme, mathématique ou non.

Il faut distinguer avec soin la *démonstration* de la déduction. Celle-ci s'applique exclusivement aux vérités nécessaires, celle-là aux vérités contingentes. La *démonstration* n'est pas le plus haut degré de la science, en ce sens que l'évidence peut n'être pas moindre quoiqu'on n'ait pas été obligé de recourir à la *démonstration* pour l'obtenir, mais elle offre à l'esprit une satisfaction plus grande, parce que l'évidence ainsi obtenue est, pour ainsi dire, son œuvre, et flatte à ce titre son amour-propre. Du reste, la *démonstration* ne s'emploie que dans les sciences abstraites : dans les sciences naturelles l'observation la remplace.

La *démonstration* est dite descendante lorsqu'elle part d'un principe général pour aller à une conséquence particulière; elle est ascendante dans le cas contraire. Quant à la *démonstration* par l'absurde, on ne l'emploie que dans le cas où une *démonstration* directe serait impossible. Les *démonstrations* par l'absurde, dit la *Logique de Port-Royal*, qui montrent qu'une chose est telle, non par ses principes, mais par quelque absurdité qui s'ensuivrait s'il en était autrement, ne sont recevables que quand on n'en peut donner d'autres, et c'est une faute de s'en servir pour prouver ce qui peut se prouver positivement, car si elles peuvent convaincre l'esprit, elles ne l'éclairent point, ce qui cependant doit être le fruit principal de la science. Ce que l'esprit a besoin de savoir, c'est non-seulement que la chose est, mais pourquoi elle est. » Outre la règle citée plus haut, Pascal en a donné deux autres : la première est de ne jamais vouloir démontrer ce qui est évident; la seconde, de substituer toujours mentalement, à mesure qu'on avance dans la *démonstration*, le défini à la définition, afin de ne pas s'exposer à raisonner sur des mots au lieu de le faire sur des choses.

A consulter : Pascal, *Pensées* (1re part.); *Logique de Port-Royal*; Condillac, *Art de penser*, à l'endroit précité; Gatien-Arnoult, *Cours de logique* (p. 169 et suiv.).

Démonstration évangélique, ouvrage du savant Huet, évêque d'Avranches, dont il y a eu plusieurs éditions (Paris, 1679, 1687 et 1690; Naples, 1751, etc.). L'auteur de cet ouvrage, écrit en latin, était un des esprits les plus remarquables du XVIIe siècle. Son œuvre a été diversement jugée, mais on s'accorde à reconnaître l'érudition de l'écrivain et l'élégance de sa diction. Avouons toutefois que de pareilles qualités sont tout à fait secondaires dans un livre de controverse.

A l'imitation d'Eusèbe, Huet a voulu démontrer la vérité de la religion chrétienne. Il s'occupe d'établir que la religion est fondée sur des démonstrations morales qui reposent sur l'expérience réelle ou la certitude expérimentale, et sur le consentement unanime de tous les hommes. Il en dispose les principes à la façon des géomètres, par définitions par demandes et par réponses. Il assure que ces principes ne sont pas moins certains que les propositions géométriques; d'où il conclut qu'il y a aveuglement à rejeter la religion chrétienne. Ces prémisses posées, l'auteur en tire ses démonstrations, c'est-à-dire dix propositions qui se réduisent à ceci : Les livres de l'Ancien Testament annoncent le Messie par des prophéties accomplies en Jésus-Christ, et ceux du Nouveau Testament rapportent des faits et des miracles dont on ne peut douter raisonnablement. Pour prouver la vérité des livres de l'Ancien Testament, il en recherche l'auteur et examine l'antiquité de chaque livre en particulier. Montrant que le *Pentateuque* est de Moïse et répondant aux objections de Spinosa, il prétend que toutes les divinités des anciens peuples ne font que reproduire Moïse sous différents aspects. Dans cette revue des dieux du paganisme, l'érudition de l'auteur se donne ample carrière. Mais ce sont là des conjectures plutôt que des démonstrations; en fait d'histoire religieuse, il n'y aura jamais que des hypothèses ou des intuitions. Huet passe ensuite à la critique et à la philologie des livres et des versions de l'Ancien Testament; puis il s'attache à justifier la vérité des livres et de l'histoire du Nouveau Testament; mais la partie la plus considérable et la plus essentielle de son traité est celle où il s'efforce de démontrer que les prophéties du Messie contenues dans l'Ancien Testament sont accomplies dans la personne de Jésus-Christ. Il établit dans ce but une concordance des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, et résout les objections qu'ils peuvent soulever. Il y a dans ce livre beaucoup de recherches savantes et curieuses; on y trouve une interprétation nouvelle et singulière de plusieurs passages de l'Ecriture.

Plusieurs des opinions de Huet éprouvèrent une contradiction ou un désaveu tant de la part des protestants que de certains catholiques. Cette idée que les dieux et les héros du paganisme ne sont autres que Moïse déguisé par la Fable sous des noms étrangers, cette idée, avantageuse en apparence à la thèse soutenue, lui porte un préjudice indirect. Soutenir que Priape et Moïse ne font qu'un, c'est admettre des rapports nécessaires entre les deux types ou les deux personnages, et ce parallélisme est fort compromettant pour le fondateur de la religion révélée. Le ministre Jurieu manifesta sa colère au sujet de cette inconvenance, en disant que la *Démonstration* n'était qu'une rapsodie de rabbinage et de critique sur l'Ecriture sainte. Huet répondit à cette attaque et à d'autres censures dans la préface de la seconde édition (1690). Le savant prélat avait au moins démontré sa grande érudition, sinon la vérité historique du christianisme; ses rapprochements forcés, ses inductions bizarres, pour lesquelles il avait ses autorités dans le passé, ont peut-être amené les aperçus des Dupuy et des Volney sur la formation et l'identité primitive des cultes. Si Moïse n'a pas de rapports avec les dieux anciens, il est incontestable que ces dieux divers ne sont pas sans analogie, comparés entre eux. Racine n'approuvait pas l'usage que l'évêque d'Avranches avait fait de ses connaissances profanes en faveur de la religion; mais d'autres ont érigé en ouvrage classique pour les théologiens la *Démonstration évangélique*. L'abbé Sabathier, et plus récemment l'abbé de Feller, ont soutenu que le livre de Huet ne pèche ni par la logique ni par la vigueur, deux qualités que l'on conteste assez généralement à la *Démonstration*, tout en louant le style, qui est cicéronien. Cette défense de la foi est, au surplus, un fait curieux : on n'ignore pas que l'évêque d'Avranches, un érudit de profession, aimait à nourrir une sorte de scepticisme qui réduit la foi à une probabilité. Suivant l'heureuse expression de M. H. Martin, Huet était un sceptique par dévotion; ou suivant celle de M. de Sacy, il croyait de toute son incrédulité. Le doute de Bayle est plus fécond que ce pyrrhonisme religieux.

Démonstration philosophique du principe constitutif de la société. Cet ouvrage, publié en 1830 par M. de Bonald, est un des derniers qu'ait écrits le brillant champion du droit divin. C'est une œuvre de circonstance. L'auteur ne pouvait se dissimuler que la France révolutionnaire était lasse des Bourbons et du principe qu'ils représentaient; c'était le moment d'intervenir : il le fit au moyen de sa *Démonstration philosophique*, qui est, sinon la plus remarquable de ses œuvres, du moins celle où ses opinions politiques sont le plus clairement exposées. Le livre est dédié aux princes chrétiens, pour que « sous leur puissante protection il puisse préparer le retour de la politique aux voies qu'elle a depuis longtemps abandonnées. » Ces voies, l'auteur n'hésite pas à le déclarer, sont celles qu'a suivies la politique du moyen âge, et dont on n'eût jamais dû s'écarter, car c'est cette déviation qui nous a conduits à l'anarchie. Il est bon de rappeler que sous ce nom d'anarchie M. de Bonald comprend les conquêtes politiques et morales faites par la Révolution sur l'ancien régime. La dédicace qui se trouve en tête de l'œuvre en indique suffisamment l'esprit antirévolutionnaire et religieux jusqu'au fanatisme. M. de Bonald prouve une fois de plus qu'il appartient à ce parti qui n'a rien appris et rien oublié, et nous explique ainsi le sujet de son livre : « Chercher, par les *seules lumières de la raison*, s'il existe un fait unique, palpable, qui soit le principe générateur ou seulement constitutif de la société en général et de toutes les sociétés en particulier. » Nous n'avons point besoin de dire quel est ce principe, on a déjà deviné le principe chrétien. Qu'on ne s'attende donc pas à trouver ici un ouvrage neuf, des idées adaptées aux tendances des générations nouvelles; cette démonstration n'est encore qu'une apologie de la religion chrétienne.

L'esprit de parti a beaucoup exalté ce livre; M. de Bonald fils, mû par un sentiment respectable, mais exagéré, a prétendu de bonne foi que son père avait donné une formule générale à la loi qui constitue la société. Les éloges des gouvernements ne manquèrent pas à l'auteur; le célèbre prince russe Elim Mestcherki l'appela le *Newton de la science politique!* Pour les esprits libéraux, cet éloge d'un diplomate *russe* sera la condamnation de l'œuvre de M. de Bonald. Les souverains ne pouvaient manquer d'applaudir à une œuvre qui établissait si bien leurs droits, et leur approbation fit la fortune du livre, comme si l'auteur avait fait une grande

découverte. Rien n'était cependant moins neuf, et M. de Bonald n'avait donné qu'un développement et une conséquence de sa célèbre théorie de l'origine du langage : l'esprit de l'homme ne vit que par la tradition à l'aide du langage; la raison individuelle placée en dehors de la tradition ne donne aucun résultat; l'homme pense sa parole avant de parler sa pensée; loin que la parole soit le produit de la pensée, c'est elle qui en est le principe; or, si la parole est antérieure à la pensée, d'où peut-elle venir, sinon de Dieu lui-même? Tel est le thème burlesque sur lequel M. de Bonald a usé tout son talent. Il ne l'a malheureusement pas oublié dans l'ouvrage qui nous occupe. L'importance qu'il attribue lui-même à son livre en le dédiant aux princes chrétiens aurait pu faire supposer que M. de Bonald aurait accordé quelques concessions aux idées modernes pour mieux les dominer. Il a oublié, comme ses maîtres, qu'on n'oppose point impunément une force inerte à un torrent impétueux, et une nouvelle révolution leur a prouvé une fois de plus la viabilité des principes de 89, véritables principes générateurs des sociétés modernes. Bon gré, mal gré, tous les gouvernements viennent se ranger sous ce nouveau drapeau, reconnaissant qu'en lui seul est la force et l'avenir. Sans s'en douter, M. de Bonald lui-même n'a pu échapper à cette influence et a sacrifié au grand principe moderne, la raison, puisque nous l'avons vu chercher par *les seules lumières de la raison* le principe constitutif des sociétés. La raison, il est vrai, ne lui a prêté qu'un concours imparfait, car elle est jalouse de son autorité suprême et n'admet pas cette argumentation toute théologique, qui consiste à s'appuyer sur elle pour arriver à la nier. Quand donc ces philosophes aveugles verront-ils qu'il est aussi illogique de fonder sur la raison l'autorité exclusive de la foi, que d'établir le droit divin sur la souveraineté du peuple?

DÉMONSTRATIVEMENT adv. (dé-mon-stra-ti-ve-man — rad. *démonstratif*). D'une façon démonstrative, péremptoire : *Cela fait voir* DÉMONSTRATIVEMENT *que tous ces charlatans sont des empoisonneurs qu'il faudrait punir.* (Volt.)

DEMONT (comte), général français, né à Courbevoie, mort à Paris en 1826. Il était fils d'un Suisse de la garde royale. Il fit les campagnes de la République, se signala surtout à Dursheim, lors du passage du Rhin (1799), aux combats de Disentis et de Coire, et fut élevé au grade de général de division pour sa belle conduite à Austerlitz (1805). Sénateur en 1806, comte de l'Empire en 1808, il fut créé pair de France sous la Restauration.

DÉMONTAGE s. m. (dé-mon-ta-je — rad. *démonter*). Action de démonter : DÉMONTAGE *d'un fusil.*

DEMONTE, ville d'Italie, prov. et à 19 kilom. S.-O. de Coni, sur la rive gauche de la Stura, ch.-l. de mandement; 6,078 hab. Collége. En 1774, une armée franco-espagnole s'empara de cette ville et en démolit les fortifications, qui ont été réparées depuis cette époque.

DÉMONTÉ, ÉE (dé-mon-té) part. passé du v. Démonter. Jeté à bas ou descendu de sa monture : *Les chevaliers bien armés ne couraient guère d'autre risque que d'être* DÉMONTÉS. (Volt.) ‖ Qui a perdu le cheval qu'il montait : *Il réunit en bataillons tous les cavaliers* DÉMONTÉS. (De Ségur.)

— Défait, dont on a séparé les pièces : *Fusil* DÉMONTÉ. *Machine* DÉMONTÉE. *Diamants* DÉMONTÉS.

— Fig. Qui ne fonctionne plus, qui est détraqué : *Mélanthe, c'est la déraison en personne; poussez-le, vous lui ferez dire en plein jour qu'il est nuit; car il n'y a plus ni jour ni nuit pour une tête* DÉMONTÉE *par son caprice.* (Fénel.) *Notre âme est une lyre, elle est montée ou* DÉMONTÉE. (P. Leroux.)

— Fam. Déconcerté, décontenancé, interloqué : *Etre* DÉMONTÉ *par une réplique.*

— Chasse. *Oiseau démonté*, Oiseau qui a une aile cassée.

— Mar. *Mer démontée*, Mer excessivement houleuse.

DÉMONTER v. a. ou tr. (dé-mon-té — du préf. privat. *dé*, et de *monter*). Jeter à bas de sa monture : DÉMONTER *un cavalier. D'un coup de lance il le* DÉMONTA. *Son cheval cherchait à le* DÉMONTER. ‖ Mettre à pied, en parlant d'un cavalier : *On* DÉMONTA *tout cet escadron.*

— Priver du commandement d'un navire : DÉMONTER *un capitaine de vaisseau.*

— Désunir, désassembler pièce à pièce : DÉMONTER *un fusil, une horloge, une machine.* DÉMONTER *un lit, une armoire.* DÉMONTER *une voiture.*

— Fig. Donner du relâchement à : *J'étais de méchante humeur; je n'eus pas la docilité de* DÉMONTER *mon esprit pour vous écrire.* (Mme de Sév.) ‖ Déconcerter, troubler, interloquer : *Cette réponse le* DÉMONTA. ‖ Renverser, détruire : *Ces paroles* DÉMONTENT *toutes vos espérances et vous précipitent du faîte de la gloire, où vous pensiez être monté, dans l'abîme du néant.* (D'Ablanc.) ‖ Révolter, mettre en colère :

« Ne vous voilà-t-il pas? J'aime tous vos amis...
— Et moi je n'en ai qu'un que j'aime pour mon compte,
Et vous le détestez : oh! cela me *démonte.* »
GRESSET.

— *Démonter les batteries de quelqu'un*, Déconcerter ses projets : *On annonce, au moment qu'il parle, un cavalier qui, de sa seule présence*, DÉMONTE LA BATTERIE *de l'homme de ville.* (La Bruy.)

— Artill. Enlever de dessus son affût : DÉMONTER *un canon, un obusier.* ‖ Mettre hors de service : *Les boulets ennemis* AVAIENT DÉMONTÉ *deux de nos batteries.*

— Typogr. *Démonter un composteur*, En dévisser le talon mobile pour en modifier la justification.

— Techn. *Démonter des pierreries*, Les enlever de la garniture dans laquelle elles étaient serties.

— Chasse. *Démonter un oiseau*, Lui casser une aile.

Se démonter v. pr. Etre susceptible d'être démonté : *Ce lit* SE DÉMONTE *à volonté.*

— Fig. Se détraquer, arriver à ne plus fonctionner, au moins régulièrement : *Les vieilles cervelles* SE DÉMONTENT *comme les jeunes.* (Mol.) ‖ Se décontenancer, se troubler, se déconcerter : *Courage! ce n'est pas le moment de* SE DÉMONTER. *Ma femme, sans* SE DÉMONTER *et sans se déranger, me dit de prendre une chaise.* (D'Allainval.)

— Se faire mutuellement tomber de cheval : *Le choc fut si violent que les cavaliers* SE DÉMONTÈRENT *l'un l'autre et roulèrent à terre.*

— Démonter, disloquer à soi : SE DÉMONTER *l'épaule en tombant.*

— Fam. *Bâiller à se démonter la mâchoire*, Faire de grands bâillements : *Aramis jeta un coup d'œil de côté sur d'Artagnan, et il vit que son ami* BÂILLAIT À SE DÉMONTER LA MÂCHOIRE. (Alex. Dum.) On dit aussi SE DÉCROCHER LA MÂCHOIRE. ‖ *Visage qui se démonte*, Visage très-mobile, dont on modifie l'expression à son gré.

DÉMONTOIR s. m. (dé-mon-toir — rad. *démonter*). Typogr. Planche sur laquelle on posait les balles qu'on voulait monter ou démonter, quand on se servait des balles, remplacées depuis par les rouleaux.

DÉMONTRABILITÉ s. f. (dé-mon-tra-bi-li-té — de *démontrable*). Qualité de ce qui est démontrable : *La* DÉMONTRABILITÉ *des vérités de l'ordre surnaturel.* ‖ On dit aussi DÉMONSTRABILITÉ.

DÉMONTRABLE adj. (dé-mon-tra-ble — rad. *démontrer*). Qui peut être démontré : *Ce que vous avancez n'est pas* DÉMONTRABLE. *On ne peut avoir en commun que des conceptions* DÉMONTRABLES. (Ch. Fauvety.) *La plupart des zoophytes, ceux qui n'ont pas de système nerveux* DÉMONTRABLE, *pourraient bien n'avoir pour principes de leurs mouvements que la faculté excito-motrice.* (D'Orbigny.)

— s. m. Ce qui est démontrable : *Dans l'ordre du* DÉMONTRABLE, *l'accord peut toujours se faire par les procédés propres à l'esprit humain.* (Ch. Fauvety.)

— **Antonyme.** Indémontrable.

DÉMONTRÉ, ÉE (dé-mon-tré) part. passé du v. Démontrer. Etabli par une démonstration : *La certitude est* DÉMONTRÉE *par le doute, la science par l'ignorance et la vérité par l'erreur.* (Vauven.) *Toute vérité* DÉMONTRÉE *est nécessaire, éternelle et immuable.* (Boss.) *L'amour fait douter des choses les plus* DÉMONTRÉES. (H. Beyle.)

— Témoigné par des signes extérieurs : *Rien ne me semble moins prouvé que des sentiments trop* DÉMONTRÉS *à l'extérieur.*

DÉMONTRER v. a. ou tr. (dé-mon-tré — du lat. *demonstrare*). Prouver par une démonstration, d'une manière évidente, certaine : DÉMONTRER *clairement une chose. L'ordre dans l'univers matériel* DÉMONTRE *l'ordre dans l'univers immatériel.* (Ballanche.) *On ne* DÉMONTRE *que ce qui est une conséquence et non pas ce qui est un principe.* (Lacordaire.) *La philosophie est aussi incapable de* DÉMONTRER *le gouvernement que de prouver Dieu.* (Proudh.) *C'est le temps qui s'est chargé de nous* DÉMONTRER *sans retour que science était puissance.* (E. Littré.) *La science* DÉMONTRE, *dans l'anatomie comparée, l'unité de création.* (E. Pelletan.) *Le philosophe Sénèque et Rousseau le lyrique* ONT *parfaitement* DÉMONTRÉ *qu'il est moins glorieux de vaincre ses ennemis que de se vaincre soi-même.* (Toussenel.)

— Prouver, être un témoignage certain de : *Votre rougeur* DÉMONTRE *votre faute.*

— Enseigner par voie de démonstration : DÉMONTRER *la chimie dans un laboratoire.* DÉMONTRER *l'anatomie sur un cadavre.*

— Faire des démonstrations extérieures de ses sentiments. ‖ Peu usité.

— Absol. : DÉMONTRER, *c'est développer une idée et déduire avec évidence ce que cette idée renferme nécessairement.* (Mallebr.) DÉMONTRER, *c'est déduire une proposition inconnue de principes connus.* (Le P. Ventura.) *D'une vérité universelle et nécessaire tirer les conséquences qui en sortent nécessairement, c'est* DÉMONTRER. (Duval-Jouve.) *Politiquement, il ne s'agit plus de discuter, il s'agit de* DÉMONTRER. (E. de Gir.) *La vérité qui dirige et qui éclaire n'obéit pas, elle* DÉMONTRE. (E. de Gir.)

Se démontrer v. pr. Etre démontré : *Il y a des choses qui se sentent mais ne* SE DÉMONTRENT *pas. La vérité ne se définit point et elle ne* SE DÉMONTRE *point, elle se sent.* (V. Cousin.)

DÉMOPÉDIE s. f. (dé-mo-pé-dî — du gr. *dêmos*, peuple; *paideia*, éducation). Néol. Art d'instruire le peuple.

— **Encycl.** La *démopédie* est non-seulement l'instruction du peuple, mais surtout et bien plus son éducation. On trouvera à INSTRUCTION (*gratuite et obligatoire*) les renseignements qui concernent la première branche de la *démopédie;* ici c'est principalement de l'éducation du peuple qu'il s'agit. Le sujet, abordé en Allemagne par les chefs du Volkspartei, a été effleuré en France par quelques honnêtes esprits du protestantisme, par M. Ad. Schæffer, par exemple, qui a composé un livre excellent à consulter : *De l'influence de Luther sur l'éducation du peuple;* mais l'école socialiste seule paraît avoir creusé à fond cette question capitale dans le pays du suffrage universel. Il serait injuste d'oublier les efforts des phalanstériens pour rendre le travail attrayant. C'est en effet une des conditions du problème de l'éducation du peuple : dans une société bien organisée, le travail ne doit pas être une servitude, mais au contraire résulter du besoin ressenti par chacun d'exercer ses forces. Pour traiter méthodiquement un pareil sujet, il convient d'abord de déterminer ce que c'est que l'éducation et ce que c'est que le peuple. Il faut ensuite faire le procès à chaque classe en lui prouvant qu'elle n'est pas éduquée. Cela prouvé, on pourra reconnaître, dans le spectacle du monde, tous les actes et toutes les scènes d'un effet spécialement démoralisant, et il sera possible de proposer à l'initiative de chacun les réformes les plus urgentes.

Il ne fera jamais de progrès en *démopédie*, celui qui, riche, célèbre ou puissant, ne croit pas faire partie du peuple; celui qui pense que certaines idées, certaines habitudes sont bonnes pour lui et mauvaises pour le peuple; celui, en un mot, qui définit le peuple à peu près comme M. Thiers : une vile multitude avec laquelle il a malheureusement de commun l'air et le soleil. Par contre, cet autre qui fait une aristocratie du ruisseau, qui glorifie l'ignorance, qui flatte la masse parce qu'elle est légion, ne comprend pas un mot de plus à la *démopédie* que le premier. Au fond ces deux hommes sont identiques; leur moyen de parvenir seul diffère. La preuve en est que souvent un même homme se charge de jouer les deux rôles. On trouve dans Salluste un de ces types de démagogues de vingt ans qui à soixante écriront la lettre à César.

Qu'est-ce donc que le peuple? C'est nous tous en tant que vivant sous le même ciel, soumis aux mêmes lois et remplissant dans la société des fonctions diverses, mais d'une égale nécessité. Chacun de nous, qui pris séparément a sa physionomie propre, aide à former une personnalité collective, qui a une physionomie générale portant les empreintes du pays, de la nation, des mœurs et de l'énergie commune. Là où il y a castes, il n'y a pas de peuple, puisque plusieurs sociétés coexistent sans se confondre. Ce qui empêche que chaque pays ne soit habité, que la terre entière ne soit couverte d'un peuple homogène ayant une physionomie réellement humaine, ce sont les restes encore vivaces de l'esprit de caste : rivalité de races, monopole de l'argent et de la puissance, hiérarchie financière, nobiliaire ou intellectuelle introduite dans la société. La pensée la plus propre à dégriser chacun de la vanité du rang social, c'est qu'une réunion de gentlemen sera à l'occasion brutale comme une réunion de portefaix; c'est qu'une foule d'hommes d'esprit est aussi bête qu'une foule d'hommes ordinaires; c'est que les agglomérations d'hommes, à quelque rang de la société qu'ils appartiennent, ont les mêmes vices : fougue, versatilité, sensiblerie, brutalité. L'étrange association d'intérêts et d'intrigues qui a créé ce qu'on est convenu d'appeler le *monde* a un vice de plus, l'hypocrisie.

Bref, l'homme social n'existe pas encore. L'être qui personnifie la société n'est pas un homme; jadis, ce fut un monstre : aujourd'hui, c'est un animal féroce, paresseux, logeant dans ses entrailles tous les sentiments extrêmes et n'ayant sous les os du crâne que l'emplacement d'un cerveau. La *démopédie* est l'art et la science de faire naître et de développer ce cerveau. En France, pays du suffrage universel, le peuple a des appétits et des instincts; mais il ne pense pas. Il faut le faire sentir et penser. Comment? Par l'éducation individuelle et par l'éducation sociale.

L'éducation individuelle est à la fois la science et l'art de se conduire comme homme; l'éducation sociale enseigne à se conduire comme citoyen, c'est-à-dire comme membre responsable d'une société individuelle ou sociale; l'éducation est donc la mise en pratique de la morale. L'une et l'autre éducation, parallèlement poursuivies, concourent à extirper de la politique tout machiavélisme et tout jésuitisme.

A ce point de vue, l'instruction n'est donc que la partie d'un tout qui est l'éducation. Nos voisins d'outre-Manche ont eu cette pensée quand ils ont mis au-dessus de toutes les sciences et de tous les arts, comme une synthèse pratique, la *science de la vie, science of live.* L'éducation d'une époque influe à tel point sur toutes les productions de cette époque, qu'il ne faut pas chercher ailleurs les causes des diverses phases de l'art, de la science et de la politique. Ainsi, selon qu'on considérera que l'élément premier des sociétés est ou l'homme ou le couple homme et femme, l'individu ou la famille, la morale et par suite l'éducation seront autres. Dans la première hypothèse, la science sera atomistique; tout sera au plus fort, au plus ambitieux, au meilleur sophiste; dans la seconde hypothèse, l'Etat sera basé sur la famille. Mais ici se présentent deux cas : ou bien on aura l'idée que l'Etat est une vaste famille dont le père est l'empereur, et alors le pays, basé sur ce dangereux sentimentalisme, sera la Chine ou la Russie; ou bien on pensera que la société ne doit pas absorber la famille, bien au contraire la respecter comme la molécule sociale, selon la belle expression de M. Tolain. Mais alors c'est un idéal qui ne sera réalisé que par les générations futures. Ce n'est pas tout : selon que l'on donnera tout au corps ou tout à l'esprit, l'éducation aura la brutalité spartiate ou le caractère impraticable des études modernes. Si, au contraire, on tente le progrès simultané de l'âme et du corps, on mettra en pratique ces belles paroles de Platon, qui fut bien meilleur *démopède* que philosophe : « Pour que l'homme soit en bon état, il faut que son corps ait les qualités qui lui sont propres, c'est-à-dire qu'il ait de la santé, de la sensibilité, de la force et de la beauté. Ce qui produit la beauté, c'est l'harmonie des parties du corps entre elles et avec l'âme; car la nature a disposé le corps comme un instrument qui doit être en harmonie avec tous les besoins de la vie. En même temps il faut que, par un juste accord, l'âme possède les vertus analogues aux qualités du corps, et que, chez elle, la tempérance réponde à la santé, la prudence à la sensibilité, le courage à la vigueur et à la force, et la *justice* à la *beauté*..... » — « Contre ce double mal, c'est-à-dire les maladies physiques et morales qui résultent d'un excès de travail corporel ou d'un excès de travail intellectuel, contre ce double mal, dit Platon dans son *Timée*, il n'y a qu'un moyen de salut : ne pas exercer l'âme sans le corps ni le corps sans l'âme, afin que, se défendant l'un contre l'autre, ils maintiennent l'équilibre et conservent la santé. » Ces paroles de Platon sont donc la plus vive censure qui ait été faite de l'enseignement et de l'éducation moderne, et cependant l'enseignement et l'éducation sont de nos jours aux mains des traducteurs et des commentateurs de Platon. Tant il est vrai que ce qui manque, ce n'est pas la vérité, presque toujours connue sur chaque point spécial, mais une vaste synthèse de toutes les vérités de détail et surtout le courage de se conformer aux préceptes qui en découlent. Pour voir les deux maux extrêmes qui travaillent le corps humain, il suffit de se donner consécutivement deux spectacles : 1° assister au défilé des membres de l'Institut et des magistrats de la cour de cassation; 2° voir sortir d'une grande manufacture les hommes, les enfants et les femmes qui vont prendre leur repas. On verra, et dans ces hommes qui tourmentent trop leur cerveau, et dans ces êtres dont on tourmente trop les corps, à peu près les mêmes déformations physiques : ils marchent tous mal, digèrent mal et pensent mal. Le cerveau surmené a ses vices, comme le corps surmené a les siens. Et il faut le dire, l'impuissance intellectuelle des membres de l'Institut est plus radicale que celle des ouvriers de fabrique; car de temps en temps un génie inventeur émerge de l'atelier. Si dur que soit le travail du corps, quelque intelligence s'y trouve mêlée; quand elle n'est pas tuée, la sensibilité s'y conserve sous un masque d'ironie; au contraire, le travail abstrait, la théorie poussée à outrance est exclusive de toute pratique et de toute bonté.

Voici justement le but d'une *démopédie* sérieuse : c'est de conduire tout un peuple à l'idéal moderne, qui est la justice ou mieux la bonté. Dans un livre intitulé : la *Bonté morale*, M. Ad. Schæffer s'exprime ainsi : « La charité dit : tu feras le bien; la justice : tu ne feras point de mal. La charité et la justice réunies, c'est presque toute la bonté. » M. Ad. Schæffer ajoute plus loin : « La justice est inséparable d'avec la charité. » On peut lui demander pourquoi il fait deux sentiments différents de celui qui fait le bien et de celui qui défend le mal. M. Schæffer pourrait répondre qu'il est chrétien et qu'il est forcé de restreindre l'idéal de la bonté moderne à l'idéal ancien de la charité, abaissement de niveau que ne compense pas l'axiome ultramoral : « Aimez-vous les uns les autres. » La bonté et la justice ne font qu'un; c'est par un même exercice de leur activité qu'elles nous disent de faire le bien et d'éviter le mal : *Lex recte facere jubet, vetat delinquere*, dit la morale antique, dont il ne faut pas rabaisser les mérites pour exalter la morale chrétienne. Mais, dira-t-on, si justice et bonté ne font qu'un, il faut pourtant savoir quel est leur caractère différentiel, quel est leur trait d'union. Leur trait d'union, c'est la force, c'est l'activité harmonique que la justice et la bonté suscitent dans toutes les parties de l'être. Leur caractère différentiel, c'est que

la raison prédomine dans l'activité morale que demande la justice, et que le sentiment l'emporte dans l'activité qui relève de la bonté. En d'autres termes, justice et bonté sont composées des mêmes éléments : force, sentiment, raison, à un dosage différent. La preuve en est que la justice ne doit pas blesser le sentiment et que la bonté doit être raisonnable. La bonté est d'usage journalier ; la justice règle l'emploi de la force dans les cas moins fréquents où il y a lutte, doute, responsabilité. L'usage des deux termes s'explique du moment qu'il est prouvé ne pas faire double emploi. L'éducation n'a pas toujours été ainsi comprise. On a un exemple de l'éducation sauvage, c'est-à-dire temporelle, intéressée et défiante, dans l'éducation spartiate. L'éducation trop civilisée, qui donne à l'esprit et à la parole un empire prépondérant, a précipité la ruine d'Athènes, préparé l'affaiblissement de l'influence française. La charité, jointe à la hiérarchie, donne comme résultat l'Inde, ses castes, son irréparable misère. La prédominance de la raison produit la sénilité des hautes classes de la Chine et l'enfance des classes inférieures ; car le sentiment ne perd jamais ses droits. L'ambition, c'est-à-dire l'activité pour soi, par soi et par autrui, forme l'Anglais, qui, sur une terre neuve, devient l'Américain du Nord. On n'a pas encore essayé de la bonté en dehors de la charité et de la justice, en dehors de l'esprit de caste, de classe ou de parti. Le problème a été posé ainsi par M. Saint-Marc Girardin : « Il y a une révolution qui n'a point encore été tentée et qui mériterait de l'être, une révolution qui serait la conversion et l'amélioration de chacun de nous. Je suis disposé à croire qu'à mesure que les individus vaudraient mieux la société elle-même deviendrait meilleure. Nous cherchons depuis plus de soixante ans à résoudre un problème fort difficile, c'est-à-dire à faire un bon tout avec de mauvaises parties, à fonder la cité de Dieu sur les sept péchés capitaux. » Tout en rendant justice à l'excellence de ses intentions, il faut reconnaître que M. Saint-Marc Girardin a posé incomplétement le problème ; il n'a pas vu qu'il y a deux éducations à poursuivre, celle de l'individu et celle de la collectivité, ou *démopédie*. Avec des individus n'ayant aucun des sept péchés capitaux, il peut être impossible de fonder une société, et une réunion d'hommes violents et orgueilleux peut former un corps social très-harmonieux, parce que les qualités et les vices de l'individu et de la société ne sauraient être compris entre les péchés capitaux et les vertus théologales, parce que l'idéal chrétien est en deçà de l'idée moderne. Le plus grand des péchés capitaux, l'orgueil, est une vertu moderne ; le moindre, la paresse, est le plus grand vice social. Qu'est-ce qu'une liste de péchés qui ne contient pas le pire de tous, le mensonge, et qu'est-ce qu'une trilogie de vertus qui ne prend pas pour pivot la sincérité ? Une société libre ne peut s'organiser sur une telle base. Shakspeare en serait plutôt le législateur, lui qui a dit : « Sois sincère avec toi-même et, aussi sûrement que la nuit suit le jour, tu seras sincère avec les autres. »

Après avoir ainsi indiqué la séparation de l'éducation individuelle et de l'éducation populaire, dont la première, par exemple, ne défend pas de faire l'aumône en attendant mieux, et dont l'autre repousse absolument ce levain d'hypocrisie jeté dans l'âme des pauvres, ce droit à l'indifférence acheté par les riches, il nous reste à examiner les spectacles odieux et démoralisants que la société se donne à elle-même. L'imitation étant inhérente à l'homme, un peuple se moralise ou se démoralise par l'exemple qu'il se donne à lui-même ; l'homme et la société sont toujours face à face et s'influencent réciproquement. De ces actions et réactions se constituent les mœurs et la moralité d'un peuple. Au nombre des spectacles démoralisants sont le déploiement de la force armée, la priorité accordée aux capitaines sur les génies créateurs ; — les concours sur programmes, qui excitent l'esprit de rivalité d'où naîtra l'esprit d'intrigue ; — l'encouragement donné aux spécialistes, qui engendre des monstruosités intellectuelles, morales et physiques et fait un peuple d'invalides de bras, de pléthoriques, d'anémiques ; — le culte extérieur, que Paracelse avait démontré, il y a 300 ans, être immoral ; — la charité officielle et administrative, dont le résultat ordinaire est de faire de la mendicité à domicile une profession ; — la prédominance accordée aux grands centres au point de vue intellectuel, le bon sens et la moralité supérieure prêtés aux campagnes ; — les signes distinctifs, diplômes, décorations, qui tendent à transformer la sueur en parchemin, l'honneur en un ruban, et qui, chose plus grave, font relever la science d'une administration, l'honneur du gouvernement ; — les costumes du prêtre, du juge, du soldat, qui sont des attentats à la liberté de se vêtir et qui prolongent jusque dans l'ère moderne le symbolisme des sauvages ; — les priviléges donnés dans tout spectacle gratuit à l'homme bien mis, à l'homme décoré, à l'homme officiel : restes des époques où les patriciens avaient leur banc au théâtre, les chevaliers un banc distinct, et la plèbe pas de banc du tout ; — les loteries autorisées, les opérations financières dont l'attrait est une prime tirée au sort ; — l'appellation de *sieur* usitée en justice ; l'expression : le *nommé un tel*, s'il s'agit d'un pauvre diable qui souvent a été héroïque ; — le luxe à outrance, qui désorganise l'état social en développant certaines industries superflues aux dépens d'industries nécessaires, et qui, par l'étalage des liasses de billets de banque et des piles d'or aux bureaux de change, et des toilettes aux courses et aux raouts, alimente l'envie de ceux qui n'ont pas et dessèche le cœur de ceux qui ont ; — la fausseté, le sentimentalisme et la dureté, qui, sous le nom de politesse, enveniment au fond et endorment à la surface les rapports des hommes entre eux. On verra, à heure du réveil, combien ces rapports sont tendus.

Quand celui qui sait combien un peuple se corrompt par le spectacle qu'il se donne à lui-même veut, pour se consoler de ce qu'il a vu de démoralisant dans la réalité, étudier les influences de l'art sur l'éducation populaire, alors il éprouve une nouvelle douleur. Au lieu d'être la propriété d'un peuple, au lieu d'être l'art vrai, c'est-à-dire l'éducation antidoctrinaire qui si sûrement entre dans le cœur des foules par les yeux, les toiles et les statues sont d'autres meubles de l'opulence, d'autres ustensiles de toilette, d'autres instruments de gloriole. Le roman passe sans transition du salon au bouge et mêle l'argot qui se parle à l'écurie à celui du bagne. Le théâtre, trivial ou larmoyant, ou instruit les coquins ou leur fait verser des larmes de crocodile. Les dénoûments moraux, comme tout ce qui est faux, n'ont-ils pas la mission de tout réparer en montrant l'œuvre providentielle qui, à la fin, punit toujours le vice et toujours récompense la vertu ?

Si enfin on veut instituer, au point de vue *démopédique*, la critique des actions directes tentées sur le peuple par l'enseignement, par le suffrage universel, par le journalisme, par l'exercice du droit de réunion, on trouve que l'enseignement est scindé par catégories de citoyens en supérieur, secondaire et primaire, c'est-à-dire qu'il n'est intégral pour personne ; on trouve le suffrage universel tiraillé en tous sens et aveuglé autant par le boisseau que ceux-ci veulent lui imposer que par les lumières que ceux-là projettent tout à coup ; on trouve le journalisme aux gages du pouvoir par la crainte et aux gages des financiers par l'argent, des entreprises prônées et des annonces-réclames ; on trouve dans les réunions publiques la race moutonnière qui donne ses chiens à manger aux loups qui volontiers hurlent le mieux. Arrivé à un tel illogisme, le spectacle devient tout d'un coup consolant pour le penseur : ce monde, si détraqué, marche ; ce corps social, si pourri, a depuis quelque temps des plaies de meilleur aspect. C'est qu'une nouvelle race d'hommes est apparue, gent justicière, méprisant la bonté bête, partisans de la bonté armée, se garant des victimes presque autant que des bourreaux, tendres de cœur, durs d'esprit, gagnant petit à petit le cœur et l'esprit du peuple à coups de vérités, parce que, forts des leçons du passé, incorruptibles aux séductions du présent, ils sont un peu prophètes ; en un mot, parlant toujours de ce qu'il y a de bon et de fort dans la nature humaine. Aussi bien, la passion de l'homme, qui, éclairée, est si bonne, et son intérêt qui, bien entendu, est si juste, bref le fond de la nature humaine modifie en bien la société et paralyse assez les effets de la démoralisation générale. Sans secousse, on arriverait même à cette terre promise qui attend les sociétés fortes et bonnes, s'il n'y avait pas au monde la coalition des hommes du passé. Cela s'est vu ; ils peuvent replonger dans la nuit un peuple qui émergeait à la lumière et à la vie ; ils ont pour eux, d'un côté le costume, la coutume, la tradition légendaire, la force matérielle, la paresse, la vanité générale, et de l'autre côté la rage propre à ceux qui se noient. De là une nécessité urgente d'instaurer la *démopédie ;* l'axiome fondamental en a été formulé en 1643 par un inconnu dont le livre est resté manuscrit et anonyme par crainte du bûcher : « Rendre à chacun ce que l'on doit et délaisser ceux qui corrompent l'équité. » Il faut donc que les sincères partisans de la justice se comptent, que par la parole, par l'écrit, par l'exemple, ils entraînent les indécis et délaissent le reste, les puissants du jour, ceux qui n'apprennent rien et qui n'oublient rien.

Le moment est venu où toute fausse manœuvre, tout compromis, toute concession reculerait à jamais l'avénement de la justice.

DÉMOPHANE, philosophe grec né à Mégalopolis. Il fut l'élève d'Arcésilas, prit une grande part à la délivrance de sa ville natale opprimée par Aristodème, et à celle de Sicyone, puis gouverna quelque temps Cyrène, conjointement avec Ecdème.

DÉMOPHILE s. m. (dé-mo-fi-le — du gr. *dêmos*, peuple ; *philos*, ami). Ami du peuple. ‖ Peu usité.

DÉMOPHILE, philosophe grec de l'école de Pythagore, qui vivait à une époque incertaine. Il nous reste quelques fragments remarquables d'un ouvrage de lui, intitulé : *Guérison de la vie.* Ils ont été imprimés pour la première fois dans la collection des anciens moralistes de Holstenius à Rome (1638, in-8), et souvent réédités séparément.

DÉMOPHILE, HIÉROPHILE ou **MANTO**, femme célèbre et mystérieuse de l'antiquité, plus connue sous le nom de *sibylle de Cumes.* V. SIBYLLINS (livres) et CUMES.

DÉMOPHILE, artiste grec. V. DAMOPHILE.

DÉMOPHON, fils de Thésée et de Phèdre, régna trente-trois ans à Athènes au XIIe siècle avant notre ère. Il se rendit au siége de Troie, où il délivra sa grand'mère Aethra, devenue l'esclave d'Hélène, fut, en revenant en Grèce, jeté par la tempête sur la côte de Thrace, et inspira la plus vive passion à la fille d'un roi de ce pays nommée Phyllis, qui se pendit de désespoir après son abandon. Plus tard, il défendit les Héraclides contre Eurysthée, et accueillit Oreste, qui venait de tuer sa mère.

DÉMOPHON, sculpteur grec. V. DAMOPHON.

Démophoon, en italien *Demofoonte*, drame lyrique de Métastase. Cette pièce, écrite vers 1735, se rapproche un peu du *Pastor fido* de Guarini. L'intrigue et surtout le prologue sont presque semblables dans les deux ouvrages. La pièce roule tout entière sur les sacrifices humains de la Thrace et sur les oracles qui prescrivaient ces rites féroces. On trouve dans *Démophoon* ces lois barbares qui punissent de mort la femme qui épouserait, sans le consentement du roi, le prince héréditaire ; double supposition d'enfants et double reconnaissance ; enfin, tout un échafaudage de roman mythologique. Néanmoins, la pièce a souvent de l'intérêt, parce que Métastase exprime toujours d'une manière touchante la tendresse d'une amante, d'une épouse ou d'une mère ; mais elle est presque fatigante par l'abus de ces lieux communs de la scène, qui sont si peu naturels, et par cette énumération de héros qui se dévouent tous à la mort les uns pour les autres.

DÉMORALISANT (dé-mo-ra-li-zan) part. prés. du v. Démoraliser : *Principes* DÉMORALISANT *une société.*

DÉMORALISANT, ANTE adj. (dé-mo-ra-li-zan, an-te — rad. *démoraliser*). Qui démoralise ; qui amène la démoralisation : *Non seulement l'Eglise avait résisté à la pression* DÉMORALISANTE *des invasions barbares, mais encore elle avait progressé sous cette pression.* (L'abbé Héry.) *Smith a fait ressortir l'influence* DÉMORALISANTE *de la division du travail.* (Proudh.) *Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur l'action* DÉMORALISANTE *du travail en commun.* (J. Sim.)

DÉMORALISATEUR, TRICE adj. (dé-mo-ra-li-za-teur, tri-se — rad. *démoraliser*). Qui démoralise : *Romans* DÉMORALISATEURS. *Influence* DÉMORALISATRICE. *La charité, éclairée par la philosophie et l'économie politique, ne s'est plus renfermée dans le cercle étroit et* DÉMORALISATEUR *des aumônes sans cesse répétées.* (T.-N. Bénard.)

— Substantiv. Celui qui démoralise, qui détruit les bonnes mœurs : *C'est un écrivain sans principes, un* DÉMORALISATEUR *éhonté.*

DÉMORALISATION s. f. (dé-mo-ra-li-za-si-on — rad. *démoraliser*). Action de corrompre, de démoraliser ; état de corruption, d'immoralité : *Tôt ou tard on porte la peine de la* DÉMORALISATION. (Saint-Prosper.) *Par sa nature, la femme est dans un état de* DÉMORALISATION *constante.* (Proudh.) *La* DÉMORALISATION *du travailleur dérive, non pas d'un profond égoïsme, mais d'un complot organisé de la part des maîtres.* (Ledru-Rollin.) *Il n'y a qu'un moyen de sauver la femme de la misère et de la* DÉMORALISATION, *c'est le mariage.* (L.-J. Larcher.) *La* DÉMORALISATION *s'opère aisément, la désorganisation et la ruine sont rapides.* (Ph. Chasles.)

— **Encycl.** Puisqu'il est entendu qu'il n'y a pas de synonymes exacts en français, la *démoralisation* est tout à fait distincte de la débauche, du désordre, du déréglement et de toutes les autres déviations morales ou matérielles. En effet, la débauche garde souvent une apparence d'élégance ; ses appétits sont grossiers, assurément ; mais elle met du raffinement à les satisfaire. La débauche est le vice des sociétés polies tombant en décadence. Le désordre est un trouble chronique ou passager, dont se rend très-bien compte celui qui s'y laisse aller. Le déréglement est un abandon volontaire de la ligne de conduite jusque-là suivie. La *démoralisation*, elle, est un voile épais étendu sur le cerveau et qui ôte toute faculté d'apprécier sainement : c'est l'énervement de la pensée, la passion dans les jugements portés, bref, c'est toute manifestation intellectuelle en dehors des limites proposées par Horace dans ses *Satires :*

Est modus in rebus, sunt certi denique fines,
Quos ultra citraque nequit consistere rectum.

La *démoralisation*, c'est cet état de la conscience individuelle ou de la conscience sociale en vertu duquel les principes comptent pour rien, le fait pour tout.

D'après cette définition, il y a deux sortes de *démoralisation*, celle qui regarde l'homme privé et celle qui affecte le moral des nations.

Suivant Dugald-Stewart, celui qui ne croit pas à un état futur est par là même déchargé de toute obligation morale, à moins qu'il ne trouve la vertu utile à son intérêt actuel ; un être complétement heureux ne peut avoir ni perceptions ni attributs moraux.

Cette manière de voir paraît justifiée par l'histoire. D'une part, plus le bien-être est rare dans la société, moins il y a de dépravation ; d'autre part, plus le bien-être est commun, plus la dépravation devient commune, de sorte qu'il semble que la *démoralisation* individuelle et publique est le résultat nécessaire du bien-être. C'est la théorie pure et simple d'où dérive l'ascétisme. Il macère le corps et tue les sens pour n'avoir point à leur obéir. En fait, la *démoralisation* des moralistes est l'asservissement de l'homme au plaisir, au détriment du devoir.

Le plaisir et le devoir entraînent en effet des actes opposés. Le plaisir est une jouissance, le devoir est un frein aux désirs des sens ; à le prendre rigoureusement, il y a des gens pour qui il devient un plaisir. Ce plaisir-là est de l'héroïsme dans son genre, et on le comprend ; car le devoir longtemps pratiqué devient une habitude, et une habitude à la longue est toujours agréable à suivre. Celle du plaisir se consolide également et prend en peu de temps le caractère d'une passion ardente. En dernière analyse, le plaisir et le devoir, considérés en eux-mêmes, sont difficiles à juger. Le devoir est commandé par Dieu, dit-on. A qui Dieu l'a-t-il commandé et par l'organe de qui ? pourrait-on répondre. On serait fondé au même titre à dire que le plaisir est commandé par Dieu, car il n'est pas nécessaire qu'on nous invite à nous y livrer pour que nous l'aimions, et c'est assurément Dieu qui nous en a donné le goût. On dit encore que le devoir est commandé par la prudence. C'est ici qu'est la vérité. La prudence est la prévision du résultat. Or le plaisir mène à la *démoralisation*, et la pratique du devoir mène à la moralité. D'abord le plaisir ruine la santé, puis de la santé le mal se transmet à la conscience et finit par hébéter l'intelligence elle-même. Il y a *démoralisation* quand le plaisir a produit en nous : 1° l'énervement physique ; 2° l'indifférence morale ; 3° l'hébétement intellectuel.

Le développement excessif du bien-être dans la société produit la *démoralisation* sociale, comme la satisfaction de tous les désirs physiques produit la *démoralisation* privée. En matière sociale, cela se traduit par l'indifférence absolue en matière politique, religieuse et philosophique. Cet état de choses terrible s'est produit à Rome sous l'empire, et Tacite l'a décrit dans des pages immortelles. Sommes-nous bien loin des Romains d'alors ? « Pourtant, dit M. Saint-Prosper, comme hommes et comme citoyens nous n'exerçons de l'influence que parce que nous sommes fidèles à certains devoirs et à certaines affections. La source de notre force, c'est la moralité de nos actions : par là, nous inspirons la confiance dans nos rapports privés ; par là, en politique, nous rallions aussi les masses et rattachons à notre système les peuples étrangers. Sans doute, aux époques de trouble et de révolution, on peut jouer accidentellement un grand rôle et être entaché de *démoralisation ;* mais c'est qu'on entre avec habileté dans les passions du moment, et puis, quand on a besoin de tout le monde, on ne regarde pas de si près aux mœurs de ceux qui spontanément se présentent. »

Il est certain que la *démoralisation* sociale se compose de la *démoralisation* d'un grand nombre d'individus. L'ordre existe matériellement, mais il n'est plus que le résultat de la force. Au sommet de la société, les aventuriers s'emparent du pouvoir ; à tous les degrés de l'échelle sociale, l'habileté règne. C'est l'exploitation de ce qui reste de simplicité, de bonne foi ou d'ignorance, par quiconque est doué d'une habileté quelconque. Mais c'est là une situation douloureuse, sujette à des catastrophes fréquentes et qui ne dure jamais longtemps. Arrivée à cette période de son développement, la civilisation prend peu à peu un caractère haletant et chétif.

DÉMORALISÉ, ÉE (dé-mo-ra-li-zé) part. passé du v. Démoraliser. Qui a perdu les principes moraux : *Votre noblesse française est* DÉMORALISÉE. (G. Sand.)

— Déconcerté, découragé : *Vous me voyez tout démonté, tout* DÉMORALISÉ. (Scribe.)

DÉMORALISER v. a. ou tr. (dé-mo-ra-li-zé — du préf. privat. *dé*, et de *moraliser*). Corrompre, rendre immoral : DÉMORALISER *un pays.* DÉMORALISER *une nation. Louis-Philippe a mis dix-huit ans à* DÉMORALISER *la France.* (Proudh.) *L'ivrognerie tend à* DÉMORALISER *et à détériorer l'espèce.* (L. Cruveilhier.) *La prison, au lieu de moraliser l'homme, le* DÉMORALISE. (L.-J. Larcher.) *Tout ce qui dépayse l'homme l'expose à la séduction et le* DÉMORALISE. (Lamart.)

— Déconcerter, décourager ; jeter dans une sorte d'inertie morale : *La révolution de* 1830 *nous* AVAIT DÉMORALISÉS ; *le socialisme nous efféminé.* (Proudh.) *Quelques duellistes célèbres doivent, dit-on, leurs sanglants triomphes à cette action fascinatrice de leur regard, qui* DÉMORALISE, *qui atterre leurs adversaires.* (E. Sue.) *Dans les guerres civiles un seul moment d'hésitation de la part des chefs suffit pour* DÉMORALISER *les meilleurs soldats.* (L. Enault.) *Si vous punissez votre enfant injustement, vous le* DÉMORALISEZ. (Boitard.)

Se démoraliser v. pr. Etre, devenir démoralisé, corrompu : *Dans notre malheureux pays, tout languit, tout* SE DÉMORALISE, *tout se perd par le manque d'organisation.* (E. Sue.) *Le peuple français* SE DÉMORALISE *faute d'une idée.* (Proudh.)

— Se troubler, se déconcerter, perdre son énergie morale, son courage : *Une partie de la bande commençait à* SE DÉMORALISER *lorsque le moine arriva.* (G. Sand.)

DÉMORALISEUR s. m. (dé-mo-ra-li-zeur — rad. *démoraliser*). Celui qui démoralise. ‖ Peu usité. On dit plutôt DÉMORALISATEUR.

DÉMORDRE v. n. ou intr. (dé-mor-dre — du préf. privat. *dé*, et de *mordre*. Se conjugue comme *mordre*). Abandonner, en parlant de ce qu'on mordait : *La belette mord de toute sa mâchoire, et, au lieu de* DÉMORDRE, *elle suce le sang de l'endroit entamé.* (Buff.) ‖ Peu usité.

— Fig. Se désister, se dédire; s'emploie surtout avec la négation : *Je ne suis pas homme à* DÉMORDRE *jamais d'un pouce de mes prétentions.* (Mol.) *Les hommes ne veulent point* DÉMORDRE *de leurs opinions; ce qu'ils ont une fois voulu, ils le veulent toujours.* (Rancé.)

DÉMORGANER v. n. ou intr. (dé-mor-ga-né). Argot. Céder, se rendre à l'avis d'autrui.

DEMORTREUX (Pierre-Thomas-Frédéric), magistrat et homme politique français, né à Lisieux (Calvados) en 1798. Il se fit recevoir avocat en 1822, se signala sous la Restauration par son ardent libéralisme, et fut nommé, après la révolution de Juillet, président du tribunal civil de sa ville natale. Sous le gouvernement de Louis-Philippe, M. Demortreux ne se rangea pas dans le parti des satisfaits; il ne cessa de combattre la politique et la candidature de M. Guizot, que le collége électoral de Lisieux avait choisi pour député, et devint membre du conseil général du Calvados. Après la révolution de 1848, M. Demortreux fut chargé de remplir les fonctions de sous-commissaire à Lisieux, puis nommé dans son département membre de la Constituante. Il y appuya de ses votes toutes les mesures démocratiques, se prononça en faveur de l'amendement Grévy, et fut un des adversaires de la politique de l'Elysée. Son mandat ne lui ayant pas été renouvelé pour l'Assemblée législative, M. Demortreux retourna prendre la présidence du tribunal de Lisieux.

DÉMOSTHÈNE, général athénien de la seconde moitié du v^{e} siècle avant notre ère. Il se distingua par ses talents et par son courage pendant la guerre du Péloponèse, défendit avec une grande habileté Naupacte, en 425, releva de ses ruines et fortifia Pylos, battit les Lacédémoniens qui vinrent l'y attaquer et les força à se retirer honteusement. Bientôt après, il ravagea les côtes du Péloponèse, s'empara du port de Nicée, appartenant aux Mégariens, s'avança en Béotie, prit Délium, mais rencontra près de cette ville une armée de Thébains qui fit subir à ses troupes une défaite complète (422). Envoyé en Sicile pour secourir Nicias (413), il marcha sur Syracuse, fut attaqué par les Thébains et les Lacédémoniens, subit un grave échec, eut, peu de temps après, sa flotte et sa marine presque entièrement anéanties, et tomba lui-même entre les mains des ennemis en essayant d'opérer sa retraite. D'après Timée, Démosthène et Nicias, qui était également prisonnier, se donnèrent la mort dans leur prison; Thucydide prétend au contraire que les deux généraux furent lapidés par les Syracusains.

DÉMOSTHÈNE, le plus grand des orateurs de l'antiquité, né près d'Athènes l'an 385 av. J.-C., mort en 322. Il était fils de Démosthène, citoyen du dème de Pæania, et de Cléobule, fille de Gylon. Ce Gylon avait été gouverneur de Nymphæum, colonie athénienne dans la Chersonèse Taurique, et avait livré cette ville aux Scythes, chez lesquels il se réfugia pour échapper à la punition réservée à sa trahison. Il y épousa une femme scythe, qui fut la grand'mère maternelle de Démosthène. Cette origine demi-barbare et le crime de Gylon sont vivement reprochés à Démosthène par Eschine dans son discours *Contre Ctésiphon*. Le père de notre orateur était armurier et avait acquis dans l'exercice de sa profession une fortune considérable. En mourant, il confia son fils, alors âgé de sept ans, et une fille plus jeune encore, à la tutelle de deux de ses cousins, Aphobus et Démophon, et d'un de ses amis, Thérippide. Mais, ainsi que Démosthène nous l'apprend lui-même, au lieu de s'appliquer à augmenter par une sage administration la fortune de leurs pupilles, ils la dissipèrent presque entièrement. Plutarque prétend même qu'ils ne donnèrent aucun maître à Démosthène et négligèrent complétement son éducation. Cependant, dans un passage de son discours *Sur la couronne*, où il s'efforce de rehausser tout ce qui concerne l'histoire de ses premières années, l'orateur se vante d'avoir reçu une excellente éducation. On a dit qu'il avait étudié la philosophie avec Platon et qu'il avait été l'élève d'Eubulide de Milet; mais cette assertion n'a jamais été prouvée.

D'après une tradition rapportée par Plutarque et généralement adoptée, ce fut en entendant plaider Callistrate, l'une des gloires du barreau athénien d'alors, que Démosthène sentit s'éveiller en lui l'ambition de devenir lui aussi un orateur. Cicéron (*De Oratore*, liv. II) dit qu'il se forma à l'école d'Isocrate; mais Plutarque affirme expressément qu'il ne fut pas élève de cet orateur et établit par une foule de preuves, plutôt spécieuses que réelles, qu'il dut suivre de préférence les leçons du véhément Isée. Cette opinion de Plutarque est partagée par d'autres biographes de Démosthène, par Libanius et par Zozime entre autres. Plusieurs même vont jusqu'à dire que ses plaidoyers contre ses tuteurs furent écrits, ou au moins corrigés par Isée; ils appuient leur assertion sur la jeunesse de l'orateur à l'époque où il les prononça, et sur ce qu'ils offrent tous les caractères du style d'Isée.

On connaît les défauts physiques contre lesquels Démosthène eut à lutter, et l'on a souvent cité comme un exemple de courage et de persévérance les moyens qu'il employa pour les surmonter. Mais les différents récits que l'on a faits à ce sujet ne reposent que sur des autorités bien discutables, car ils ne sont rapportés que par des historiens qui vivaient longtemps après lui. Plutarque, cependant, prétend que ce qu'il raconte à ce sujet est conforme au récit de Démétrius de Phalère, qui l'avait appris de Démosthène lui-même, déjà vieux.

D'après ce récit, Démosthène était naturellement faible de constitution, avait la voix peu étendue, la prononciation embarrassée et l'haleine courte. Ces défauts ne l'empêchèrent point de triompher dans le procès contre ses tuteurs; mais lorsque, encouragé par ce premier succès, il voulut affronter la tribune publique, il rencontra en eux un obstacle que tout autre que lui eût cru ne pouvoir surmonter. Il n'en jugea pas ainsi. Repoussé à deux reprises par les huées de ces Athéniens qui ne pouvaient supporter un barbarisme, ni même une intonation fausse, il commença contre lui-même un violent et opiniâtre combat, pour assouplir, pour régler un génie que l'excès d'énergie pouvait égarer, et pour acquérir les qualités extérieures qui complètent l'orateur public. Il fit de nouvelles études de style, corrigea les vices de sa prononciation en déclamant de longs morceaux la bouche pleine de petits cailloux, haranguant les flots soulevés pour s'accoutumer aux orages des assemblées populaires. Tout le monde connaît ce souterrain dans lequel il demeurait enfermé des mois entiers, la tête à demi rasée, pour s'interdire l'envie de quitter sa retraite, et là copiant Thucydide jusqu'à huit fois de suite, s'exerçant à tout exprimer en orateur, préparant des morceaux pour toute occasion, sans cesse déclamant, méditant, écrivant. C'est sans doute cette énergique opiniâtreté au travail qui fit dire plus tard aux envieux de sa gloire que ses harangues *sentaient l'huile;* mais il put leur répondre avec raison que sa lampe et la leur n'éclairaient pas les mêmes travaux.

Nous avons parlé plus haut du procès de Démosthène contre ses tuteurs : il le leur intenta en 366, dès qu'il eut atteint sa majorité; mais ils surent faire traîner l'affaire en longueur, et ce ne fut qu'en 364 qu'Aphobus, l'un d'eux, fut condamné à lui payer 10 talents (56,000 fr. environ). C'est à ce procès que se rapportent les trois discours *Contre Aphobus* et les deux *Contre Onétor*. En ne tenant pas compte des deux tentatives infructueuses qui révélèrent à Démosthène tout ce qui lui manquait encore pour être un orateur, il s'écoula plus de huit années avant qu'il reparût à la tribune; mais cette fois son éloquence obtint le succès le plus complet et le plus brillant. Les discours *Contre Aristocrate* (356), *Contre la loi de Leptine* et *Contre Androtion* (355) posèrent les fondements de sa réputation, qui devint bientôt telle qu'il fut confirmé en 354 dans la dignité de membre du conseil, qui lui avait été conférée par le sort l'année précédente. C'est à la même époque que fut composé son plaidoyer contre Midias, qui, pendant la célébration des fêtes de Bacchus, l'avait frappé au visage en plein théâtre; mais il ne prononça pas ce discours et transigea avec son adversaire, moyennant une somme de 30 mines (2,780 fr.) que lui paya ce dernier. C'est là du moins ce que prétend Eschine lorsqu'il accuse son adversaire de vénalité. Nous ne nous arrêterons pas sur les autres plaidoyers que Démosthène prononça vers la même époque et qui n'offrent du reste qu'un intérêt secondaire. Nous avons hâte d'arriver à l'époque la plus brillante de sa vie, à celle où il se révéla à la fois patriote ardent, homme d'Etat consommé et orateur irrésistible.

Dans un premier discours *Sur la classe des armateurs* (περὶ συμμοριῶν), prononcé en 354, il détourne ses concitoyens d'entreprendre contre la Perse une lutte inégale, où ils ne pourraient qu'user leurs forces sans arriver à aucun résultat. L'année suivante, il prend parti pour les Mégalopolitains, contre lesquels Sparte réclamait les secours d'Athènes; il prouve à ses compatriotes qu'il est de leur intérêt, de leur honneur, de se mettre au-dessus des rivalités mesquines qui divisent les républiques de la Grèce, qu'ils doivent se faire les protecteurs des villes opprimées. C'est dans ce discours que commence à s'affirmer hautement la politique de Démosthène : il sert en quelque sorte de prélude immédiat à sa lutte avec Philippe de Macédoine, lutte que la mort de celui-ci ne devait pas interrompre et qui allait remplir toute la vie de l'orateur. Déjà il voyait le Macédonien, méditant l'asservissement de la Grèce, développer son plan d'agrandissement et s'avancer par une progression lente et sûre, en employant tour à tour la ruse, la force et la corruption; le premier, il pénétra sa politique, en suivit le développement graduel, et, lorsque le moment lui sembla venu, sa voix, retentissant de la tribune d'Athènes dans tous les coins de la Grèce dénonça les projets ambitieux de Philippe. A chacune de ses entreprises, à chacune de ses invasions, il éclatait avec un redoublement d'énergie, et pendant plus de quinze années Philippe ne put faire un pas en avant sans se trouver en face de cet adversaire opiniâtre qu'il redoutait plus qu'une armée. C'est en 352 que Démosthène prononça la première *Philippique.* L'année précédente le roi de Macédoine, levant le masque, avait essayé de franchir les Thermopyles; mais cette tentative n'avait fait que tourner à sa honte. Démosthène monte à la tribune, et, dans une harangue véhémente, il excite ses concitoyens à secouer la torpeur dans laquelle ils sont plongés, leur reproche leur lenteur, leur hésitation à prendre des mesures décisives; leur montre leur ennemi, au sein d'une inaction apparente, préparant ses forces et se disposant à une lutte prochaine, etc. Mais il ne put faire passer la flamme de son patriotisme, l'énergie de ses défiances dans l'âme des Athéniens dégénérés, qui applaudissaient à ses harangues brûlantes, plutôt avec un enthousiasme d'artistes qu'avec l'ardeur de citoyens. Il ne réussit qu'à leur arracher des mesures impuissantes ou tardives. Ils se réveillèrent enfin dans la stupeur et l'effroi quand déjà Philippe n'était plus qu'à deux journées de l'Attique et ne dissimulait plus ses projets. A ce moment suprême d'un péril qu'il avait tant de fois annoncé, Démosthène fait tête à l'orage, indique les moyens de le conjurer, enflamme les Thébains et les entraîne dans l'alliance d'Athènes, malgré l'or et les intrigues de Philippe. Les prêtres vendus épouvantaient les esprits par de sinistres présages; mais le grand orateur, accusant la pythie de *philippiser*, flétrit ces oracles soudoyés, presse les armements, et communique à toutes les âmes son enthousiasme et sa foi. La bataille de Chéronée (338 av. J.-C.) livra la Grèce à Philippe. Mais à la mort du roi de Macédoine Démosthène se livra à de nouvelles espérances; à sa voix les cités grecques formèrent encore une ligue contre la Macédoine. Alexandre dompta ce réveil d'indépendance par la destruction de Thèbes, mais, grâce à la médiation de Démade, pardonna à Athènes et aux orateurs patriotes. Dans les années suivantes, la cité retentit d'accusations vénales ou passionnées. Eschine, le représentant du parti macédonien, mit Démosthène en cause en attaquant Ctésiphon, promoteur du décret qui le couronnait pour son patriotisme. C'est la fameuse affaire de la *Couronne.* Obligé de se justifier d'avoir donné à sa patrie des conseils qui n'avaient attiré que des désastres, le grand orateur triompha de son indigne adversaire en opposant à la doctrine matérialiste de l'intérêt la sublime philosophie du devoir, de l'honneur et du dévouement à la patrie. Il fut moins heureux quand les mêmes haines l'obligèrent de s'exiler d'Athènes devant l'accusation vraisemblablement calomnieuse de s'être laissé corrompre par Harpalus, gouverneur concussionnaire de Babylone, réfugié à Athènes. Mais la mort d'Alexandre au milieu de ses conquêtes (323) vint l'arracher aux amères souffrances de l'exil pour le rejeter dans la lutte. Il parcourut spontanément les cités pour les armer contre l'éternel ennemi. Les Athéniens récompensèrent son indomptable énergie en l'envoyant chercher à Egine sur une trirème d'honneur. La victoire d'Antipater à Cranon anéantit les dernières espérances de l'indépendance hellénique. Poursuivi par les satellites du vainqueur, Démosthène s'empoisonna dans le sanctuaire de Neptune, à Calaurie, comme pour enlever à ses bourreaux l'odieuse satisfaction d'un sacrilége et d'un assassinat (322 av. J.-C.). Les harangues de Démosthène sont les monuments les plus sublimes de l'éloquence humaine et du patriotisme. La meilleure traduction française est celle de M. Stiévenart (Paris, 1842). L'appréciation suivante sur Démosthène, que nous empruntons à Lamennais (*Esquisse d'une philosophie*), ne sera pas déplacée dans cet article :

« Démosthène semble avoir posé dans la Grèce encore libre les bornes de l'art. Ce n'est pas que d'autres n'aient eu des qualités qui lui manquaient; mais les plus éminentes, il les possédait toutes, et toutes à un degré qu'on n'a point égalé. Quel que soit son sujet, il l'agrandit naturellement et sans effort. A mesure qu'il le dessine, vous y voyez l'empreinte d'une puissance extraordinaire : on dirait le torse d'Hercule. Dans tous les membres de ce corps on sent couler une vie énergique; ses muscles tendus se gonflent et palpitent; un soufle plus qu'humain bruit profondément dans sa vaste poitrine. Le colosse se meut, lève le bras, et, avant même qu'il ait frappé, nul ne doute un instant que la victoire puisse être indécise. Ce qui domine dans Démosthène, c'est une logique sévère, une dialectique vigoureuse, serrée, un étroit enchaînement d'où résulte un tout compacte et indissoluble. Ne cherchez point en lui la souplesse élégante, la grâce flexible et molle, l'insinuation craintive, la ruse qui s'enveloppe et fuit pour revenir; il va droit à son but, renversant, brisant de son seul poids tous les obstacles. Sa diction est nerveuse, concise, et cependant périodique. Pas une phrase oiseuse dans le discours, pas un mot oiseux dans la phrase. Il force la conviction, il entraîne à sa suite l'auditeur maîtrisé, et, s'il hésite, ouvrant une soudaine issue à la tempête qu'il retenait en soi, il l'emporte comme les vents emportent une feuille sèche. »

Nous ne nous sommes pas arrêtés sur les grandes harangues de Démosthène, la plupart devant être l'objet d'une étude spéciale à leur ordre alphabétique dans le *Grand Dictionnaire*. Nous allons donner simplement la liste de ses discours avec l'époque à laquelle ils furent composés ou prononcés. Nous les diviserons en deux classes :

1° DISCOURS POLITIQUES. — *Sur les classes des marins* (354 av. J.-C.); *Pour les Mégalopolitains* (353); *Sur les réformes publiques* (353); *I^{re} Philippique* (352); *Pour les Rhodiens* (351); les trois *Olynthiennes*, appelées aussi *II^{e}*, *III^{e}* et *IV^{e} Philippiques* (349); *V^{e} Philippique* (347); *VI^{e} Philippique* ou *Discours sur la paix* (346); *VII^{e} Philippique* (344); *VIII^{e} Philippique* ou *Discours sur Halonèse* (343); *IX^{e} Philippique* ou *Discours sur les affaires de Chersonèse* (342); *X^{e}* et *XI^{e} Philippiques*, que plusieurs regardent comme la *III^{e}* et la *IV^{e}* des *Philippiques* proprement dites (342 et 341); *XII^{e} Philippique* ou *Discours contre Letter* (339); *Discours funèbre* (338); *Discours sur les traités avec Alexandre* (325). De ces différents discours, celui sur Halonèse, la XI^{e} *Philippique*, les discours contre Letter, sur les traités avec Alexandre et sur les réformes publiques, ainsi que l'oraison funèbre, sont regardés comme apocryphes par un grand nombre d'auteurs.

2° DISCOURS JUDICIAIRES. — Les trois discours *Contre Aphobus*, les deux *Contre Onétor* et celui *Contre Callippe*, prononcés tous les six en 364; *Contre Polyclès* et *Sur la couronne navale* (361); *Contre Androtion* et *Contre Leptine* (355); *Contre Evergus et Mnesibulus* (après 356); *Contre Zénothémis* (après 355); *Contre Timocrate* (353); *Contre Aristocrate* (352); *Contre Timothée* (avant 351); *Contre Bœotus* (351); *Pour Phormion* (350); *Contre Midias* (348); *Contre Bœotus* encore (347); *Contre Pantænetus* (347); *Contre Eubulide* (après 346); les deux *Contre Stephanus* (avant 343); *Sur les malversations de l'ambassade* (343); *Contre Conon* (après 343); *Contre Olympiodore* (après 342); *Contre Neæra* (340); *Contre Théocrine* (après 336); *Contre Aristogiton* (après 338); *Contre Phormion* (après 336); *Contre Dionysodore* (après 331); *Sur la couronne* (330); *Contre Théocrinus* (325). A cette liste on peut joindre les discours, d'une époque incertaine, *Contre Apaturius*, *Pour Lacritus*, *Contre Nausimaque*, *Xénopithe*, *Spudias*, *Phænippe*, *Macastatus*, *Léocharès*, *Miostrate* et *Calliclès.* Il est inutile d'ajouter que l'authenticité d'un grand nombre de ces discours est mise en doute par de savants hellénistes.

Les œuvres de Démosthène ont été traduites plusieurs fois dans presque toutes les langues de l'Europe; parmi les traducteurs français, nous citerons : Jacques Pierron, Jean Lalemant, Leroy, Duvair, de Maucroix, de Tourreil, d'Olivet, Bignon, Jager, Plougoulm et Stiévenart. La traduction de ce dernier (Paris, 1842, in-8°) est la plus complète de toutes. Quant aux éditions qui ont été données du texte original, elles sont innombrables. On les trouve d'abord dans les collections des *Orateurs attiques*, publiées par Alde, Henri Estienne, Taylor, Reiske, Dukas, Bekker, Dobson, A. F. Didot, Tauchnitz et Teubner. Les principales éditions particulières sont celles d'Alde (Venise, 1504); de Feliciano (Venise, 1543); de Morel et Lambin (Paris, 1570); d'Auger (Paris, 1790); de Schæffer (Leipzig, 1822, 9 vol. in-8°); de Vœmel (Paris, 1843, 2 vol.); de Dindorf (Oxford, 1846-1849, 6 vol.). Enfin, parmi les auteurs modernes que l'on peut consulter avec le plus de fruit sur la vie du grand orateur, nous citerons : Becker, *Démosthène homme d'Etat et orateur* (Halle, 1816, in-8°, en allem.); Taylor, *Life of Demosthene*, et surtout A. Schæffer, *Demosthene und seine Zeit* (*Démosthène et son époque*, Leipzig, 1856-58, 3 vol.).

Nous ne saurions terminer la biographie du grand orateur athénien par une sèche nomenclature. Puisque nous venons de nommer ceux qui ont parlé de lui, citons en finissant une page dans laquelle M. A. Pierron apprécie admirablement le talent de l'auteur des *Philippiques.*

« Le bon Plutarque a remarqué avec raison que plusieurs choses ont manqué à Démosthène, surtout la vraie force d'âme, et qu'avec tout son génie il n'a pourtant pas mérité d'être placé au rang des orateurs antiques, de ceux qui avaient été, comme Périclès, de grands hommes d'Etat et des généraux habiles et braves. Cette fière assurance que donnait à Périclès la conscience des grandes œuvres accomplies, Démosthène, si malheureux dans ses entreprises, n'en avait souvent que l'apparence. Il n'a point cette majesté, simple et sublime, qui fut le caractère de l'éloquence de Périclès; et, quoi qu'en disent les rhéteurs, il a trop négligé de sacrifier aux grâces, même à ces grâces un peu mâles et sévères dont Périclès fut entre tous l'heureux favori. Ces réserves faites, je souscris à tous les éloges dont anciens et modernes ont à l'envi comblé Démosthène. Je nie seulement que Démosthène remplisse toute l'idée qu'on se peut former de l'éloquence, et qu'il ne laisse jamais rien à désirer. C'est le plus complet de

tous les orateurs qui ont écrit; mais ce n'est ni l'éloquence personnifiée, comme quelques-uns le prétendent, ni l'idéal de l'orateur.... On a comparé l'orateur politique à cet homme qu'une main irrésistible pousse en avant, qui marche sans cesse, qui ne peut s'arrêter, qui ne peut que respirer, en passant, le parfum des fleurs. C'est bien à Démosthène que s'applique cette image. Il s'abandonne quelquefois à des mouvements hardis, ou fait des peintures brillantes; mais toujours et partout on sent que c'est une démonstration qu'il poursuit, et que ces peintures, que ces mouvements sont des arguments dans leur genre et concourent à la grande œuvre de la persuasion. Le style de Démosthène n'a pas même, comme celui d'Eschine, ces ornements demi-poétiques qui visent surtout à charmer. C'est par le tour, par l'élan de la pensée, par le choix et la position des mots, qu'il se rapproche de la poésie; l'on sent en lui quelque chose du maître qu'il s'était donné, de ce Thucydide à la puissante manière. Démosthène, c'est Thucydide devenu orateur politique, et avec les différences profondes de caractère, d'idées, et même de diction, que suppose ce passage des temples sereins de la sagesse au monde orageux des passions et des rivalités jalouses. »

— Iconogr. Les Athéniens élevèrent une statue de bronze à Démosthène, après sa mort; elle fut exécutée par Polyeucte, la première année de la CXXV^e olympiade; elle représentait le grand orateur avec l'épée au côté, parce que ce fut ainsi armé, dit Photius, qu'il prononça son discours contre Antipater, lorsque ce prince demanda qu'on lui envoyât des ambassadeurs athéniens. Par la suite, les images de Démosthène se multiplièrent; ses bustes étaient exposés dans une foule d'endroits, en public et chez les particuliers. Deux petits bustes de bronze, découverts à Herculanum, nous ont conservé les traits de cet homme illustre; le plus petit de ces bustes porte le nom de Démosthène gravé sur le socle en lettres grecques. Ces deux têtes, qui ont de la barbe et dont l'expression est pleine de gravité et de noblesse, n'ont aucune ressemblance avec un buste sans barbe trouvé à Tarragone, en Espagne, et publié par Fulvio Orsini, comme étant le portrait de l'orateur. On a découvert depuis plusieurs statues dont les têtes ont plus ou moins de ressemblance avec les bustes d'Herculanum: une des plus remarquables se trouve en Angleterre; elle appartenait, à la fin du siècle dernier, au duc de Dorset; elle est de marbre et représente Démosthène faisant une harangue; il avance le bras et fait un geste oratoire. Il a raconté lui-même (*In Timarch.*) que de son temps les orateurs n'épargnaient pas les gestes, tandis que, précédemment, Périclès, Thémistocle, Aristide, par exemple, tenaient la main sous leurs vêtements en prononçant leurs discours. Le Louvre possède aussi une statue antique de *Démosthène haranguant;* elle était autrefois à la villa Montalto et devint ensuite la propriété de Th. Jenkins, qui la céda au musée Pio-Clémentin, d'où elle est venue en France : le personnage est assis, les épaules couvertes d'un manteau, la poitrine et les bras nus, les deux mains tenant un volume. A la villa Montalto, cette statue n'avait pas de tête; celle qui lui a été donnée est antique et convient bien au corps, suivant Visconti. Au musée du Vatican, se voit une statue de Démosthène qui était autrefois à la villa Aldobrandini et qui a appartenu ensuite au baron Camuccini : l'orateur est debout, le corps enveloppé d'un manteau roulé, les deux mains abaissées et tenant un *volumen;* ces mains sont modernes; l'attitude est excellente, mais la tête ne vaut pas celle de la statue du Louvre. Une statue de Démosthène, qui appartient au musée de Mantoue, a le corps presque entièrement couvert du manteau, d'où sort la main droite; la tête est antique. Dans ces divers portraits, la lèvre de dessous est retirée en dedans, sans doute pour exprimer le bégayement, défaut que beaucoup d'auteurs anciens donnent à Démosthène.

Un petit monument des plus précieux, qui se trouvait en Angleterre, dans la collection du docteur Mead, à la fin du siècle dernier, et qui a été gravé dans l'édition de Winckelmann annotée par Carlo Fea (II, p. 60), c'est un bas-relief de terre cuite, de 40 à 45 centimètres de hauteur, qui représente *Démosthène sur le point de se donner la mort :* l'orateur, à demi nu et la tête penchée, est assis sur une pierre cubique; il tient de la main gauche, posée sur cette pierre, un écrit en forme de rouleau et il appuie la main droite sur son genou gauche; il paraît enseveli dans une méditation profonde. La pierre porte cette inscription :

ΔΗΜΟΣΘΕΝΗΣ
ΕΠΙΒΩΜΙΟΣ

Ce qui peut se traduire ainsi : « Démosthène assis sur l'autel. » Or, on sait que le grand citoyen, au moment de s'empoisonner, s'assit sur l'autel du temple de Neptune dans l'île de Calaurie.

Démosthène (LANTERNE DE). V. ATHÈNES et CHORAGIQUE.

DÉMOSTHÈNE, médecin grec, né à Marseille au I^er siècle de notre ère. Galien nous a transmis de lui quelque formules médicales que C.-G. Kühn a recueillies et publiées.

DÉMOSTHÈNE DE BITHYNIE, historien grec qui vivait antérieurement à Polybe, à une époque incertaine. Il avait écrit un ouvrage sur la Bithynie, et un autre sur les fondations des villes.

DÉMOSTHÈNE PHILALÈTHE, médecin grec du I^er siècle de notre ère. Il avait eu pour maître Alexandre Philalèthe. Il a écrit, sur le pouls et sur les maladies des yeux, des ouvrages dont Aétius et Paul d'Egine nous ont conservé des fragments.

DÉMOSTHÉNIEN, IENNE adj. (dé-mo-sté-niain, iè-ne). Qui appartient, qui est propre à Démosthène, à son style, à son éloquence : *Il y a chez cet orateur quelque chose de* DÉMOSTHÉNIEN. ‖ On dit aussi DÉMOSTHÉNIQUE.

DEMOTICA ou **DEMOTICOS**, ville de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie, à 41 kilom. S.-O. d'Andrinople, sur la rive gauche de la Maritza (l'Hebrus des anciens), qui est navigable jusque-là pour de petits bâtiments; 8,000 hab. Archevêché grec; fabriques de tissus de soie et de laine. Château fort qui servit de résidence aux sultans avant la prise de Constantinople, et à Charles XII après la bataille de Pultawa.

DÉMOTIQUE adj. (dé-mo-ti-ke — du gr. *dêmos*, peuple). Qui concerne le peuple, qui est à son usage; se dit particulièrement d'une écriture égyptienne cursive, qui était réservée aux usages généraux et populaires de la nation, par opposition à l'écriture hiératique, dont les prêtres seuls se servaient : *Ecriture* DÉMOTIQUE.

— s. m. Caractère, écriture démotique : *Champollion regardait le* DÉMOTIQUE *comme une dégénérescence de l'écriture hiératique.*

— **Encycl.** D'après Champollion, le caractère *démotique* est une altération et une simplification cursive du caractère hiératique, qui lui-même abrége et altère les hiéroglyphes proprement dits. L'écriture *démotique* fut usitée pour les usages civils depuis le VII^e siècle avant notre ère, selon M. de Rougé. D'après Wilkinson, les plus anciennes inscriptions en ce caractère ne dateraient que de l'établissement des Ptolémées en Egypte. Les textes rédigés dans la langue vulgaire, fort différente de la langue sacrée et antique, s'écrivaient en caractère *démotique.* C'étaient néanmoins encore des gens d'une assez haute instruction que ceux qui pouvaient faire usage de l'écriture *démotique.* Cette écriture, qui se lit de droite à gauche, est la plus difficile à déchiffrer pour les savants modernes. Néanmoins M. Brugsch de Berlin en a rendu l'étude accessible dans son ensemble, en préparant une grammaire de la langue et de l'écriture vulgaires des anciens Egyptiens. Tandis que l'écriture hiéroglyphique employait à la fois les caractères figuratifs, symboliques et phonétiques, l'écriture *démotique* ne conserve presque plus que ces derniers. Un certain nombre de documents administratifs de l'époque des Ptolémées sont écrits en langue *démotique.*

— **Antonyme.** Hiératique, hiéroglyphique.

DEMOTZ DE LA SALLE, musicographe, né à Rumilly (Savoie), mort à Paris en 1742. Il fut curé dans le diocèse de Genève. Il s'occupa beaucoup de musique religieuse, et fut amené à chercher une méthode nouvelle propre à en faciliter l'étude. Il exposa ses idées dans le *Mercure*, puis présenta à l'Académie des sciences (1726) son système, qui fut approuvé, et qui consistait à supprimer la portée et à employer un seul caractère de notes, dont la position horizontale, verticale ou inclinée indiquait la valeur du son. La méthode de l'abbé Demotz n'était pas nouvelle; elle avait été imaginée en 1601 par Burmeister. Elle fut vivement attaquée, notamment par Brossard, chantre de Meaux, qui montra qu'elle était plus difficile à apprendre que l'ancienne. Les principaux écrits de l'abbé Demotz sont : *Méthode de plain-chant selon un nouveau système* (Paris, 1728); *Méthode de musique selon un nouveau système* (Paris, 1728, in-8°).

DÉMOUCHETÉ, ÉE (dé-mou-che-té) part. passé du v. Démoucheter : *Fleuret* DÉMOUCHETÉ.

DÉMOUCHETER v. a. ou tr. (dé-mou-che-té — du préf. privat. *dé*, et du v. *moucheter*. Prend deux *t* devant une syllabe muette : *Je démouchette, qu'ils démouchettent*). Enlever le bouton qui garnit la pointe d'un fleuret : DÉMOUCHETER *un fleuret.*

Se démoucheter v. pr. Etre, devenir démoucheté : *Ce fleuret* S'EST DÉMOUCHETÉ.

DÉMOULAGE s. m. (dé-mou-la-je — rad. *démouler*). Action de démouler, d'enlever d'un moule : DÉMOULAGE *d'une statue, d'une cloche.*

DÉMOULÉ, ÉE (dé-mou-lé) part. passé du v. Démouler : *Statue* DÉMOULÉE.

DÉMOULER v. a. ou tr. (dé-mou-lé — du préf. privat. *dé*, et de *mouler*). Retirer du moule : DÉMOULER *une pièce après l'avoir moulée.*

Se démouler v. pr. Etre enlevé du moule : *Ces pièces se* DÉMOULENT *aisément.*

DEMOURS (Pierre), chirurgien français, né à Marseille en 1702, mort à Paris en 1795. Il se fit recevoir docteur en médecine à Avignon, puis se fixa à Paris, où il fut successivement l'aide de Duverney, démonstrateur et garde du cabinet d'histoire naturelle du Jardin du roi, puis aide d'Antoine Petit pour les recherches anatomiques. Demours acquit une grande réputation comme oculiste, fut reçu membre de la Société royale de Londres, associé de l'Académie des sciences de Paris en 1769, et enfin devint médecin ordinaire oculiste du roi et censeur royal. On lui doit, entre autres découvertes, celle de la membrane de l'humeur aqueuse. Ses principaux ouvrages sont : *Méthode de traiter les blessures d'armes à feu* (Paris, 1745); *Lettre à M. le docteur Petit, contenant de nouvelles observations sur la structure de l'œil, etc.* (Paris, 1767); *Nouvelles réflexions sur la lame cartilagineuse de la cornée* (Paris, 1770), etc. On lui doit en outre plusieurs traductions d'ouvrages anglais, entre autres : *Essais et observations sur la Société de médecine d'Edimbourg* (Paris, 1740, 7 vol. in-12).

DEMOURS (Antoine-Pierre), médecin, fils du précédent, né à Paris en 1762, mort en 1836. Il fut un praticien distingué. Il devint oculiste de Louis XVIII et de Charles X, et a laissé un *Traité des maladies des yeux* (Paris, 1818, 3 vol. in-8°). C'est lui qui a fait la première opération de la pupille artificielle, opération qui a rendu la vue à un certain nombre d'aveugles-nés.

DEMOUSTIER (Charles-Albert), littérateur français, né à Villers-Cotterets en 1760, mort en 1801. Cet écrivain, fort peu lu aujourd'hui, bien qu'il ait fait les délices de nos mères, descendait, par son père, de Racine, et par sa mère de La Fontaine, mais ce mélange de deux origines illustres fut loin de produire un poëte remarquable; toutefois on comprend que Demoustier, tenant par le sang à de pareils génies, se soit lancé dans la carrière scabreuse des lettres. Après avoir fait ses études à Paris, au collége de Lisieux, il fut quelque temps avocat; mais, de toutes les professions, c'était celle qui convenait le moins à son caractère aimant et mélancolique. Aussi renonça-t-il bientôt au barreau pour se consacrer sans retour au culte des Muses. En 1786 il publia ses *Lettres à Emilie sur la mythologie*, qui obtinrent un prodigieux succès, malgré le ton maniéré et le clinquant qu'on y remarque souvent. Cependant on ne peut refuser aux *Lettres à Emilie* une certaine grâce mignarde qui contribua à en assurer le succès, surtout auprès des femmes, et, avec cette grâce, des idées ingénieuses et des tableaux piquants. Encouragé par cet engouement, Demoustier publia en 1790 les six premiers chants du *Siége de Cythère*, poëme qui devait en compter dix-huit; mais le peu de faveur qu'obtint cette œuvre empêcha l'auteur de la terminer, sans que toutefois il se décidât à quitter la fausse route dans laquelle il s'était engagé; seulement, au lieu de composer des poëmes, il écrivit des pièces de théâtre, dont quelques-unes obtinrent un certain succès, mais qui sont tombées dans un oubli encore plus profond que les premières œuvres de l'auteur; car, à l'exception de deux ou trois, d'un mérite littéraire des plus modestes, c'est à peine si les titres des autres nous ont été conservés.

Demoustier était doué d'un caractère aimable. On raconte qu'à la représentation d'une de ses pièces, les *Trois fils*, il se trouvait à côté d'un jeune homme qui, mécontent de l'œuvre et ignorant qu'il avait pour voisin l'auteur lui-même, lui demanda une clef pour siffler. Demoustier conserva l'incognito et prêta fort obligeamment la clef. *Se non e vero...*

Maintenant, un tout petit échantillon des vers de notre auteur. Nous ne choisissons pas les plus mauvais. Ceci s'appelle les *Caprices de l'amour :*

Il est aimable quand il pleure,
Il est aimable quand il rit;
On le rappelle quand il fuit,
On l'adore quand il demeure.
C'est le plus aimable boudeur
Qui soit de Paris à Cythère;
C'est le plus aimable imposteur
Qui soit né pour tromper la terre;
Il fait vingt serments aujourd'hui.
Et demain il les désavoue;
On sait qu'il blesse quand il joue
Et l'on veut jouer avec lui.

Terminons par la nomenclature des ouvrages de Demoustier : *Lettres à Emilie sur la mythologie* (1^re partie, 1786, in-8°; 2^e partie, 1788; 6^e et dernière, 1798; réimpress. et contrefaçons, notamment en 1809, 6 vol. in-18, in-12 et in-8°); le *Siége de Cythère* (1^re partie, 1790, in-8°); la *Liberté du cloître*, poëme (1790, in-8°); le *Conciliateur* ou l'*Homme aimable*, comédie en cinq actes et en vers (1791, in-8°); les *Femmes*, comédie en trois actes et en vers (in-8°); *Alceste* ou le *Misanthrope corrigé*, comédie en trois actes et en vers (in-8°); le *Divorce*, comédie en deux actes (1795, in-8°); la *Toilette de Julie*, comédie en un acte et en vers; les *Deux Suisses*, ou la *Jambe de bois*, opéra en un acte, musique de Gaveaux (1792, in-8°), tiré d'un conte de Gessner; l'*Amour filial* lui a aussi été donné pour titre; le *Paria*, opéra-comique en un acte; la *Chaumière indienne*, opéra-comique en un acte : ces deux pièces ont été inspirées par les jolis contes de Bernardin de Saint-Pierre, que tout le monde connaît; *Apelle et Campaspe*, grand opéra en un acte, musique d'Eler (1798, in-8°); le *Tolérant*, comédie en cinq actes et en vers (1794, in-8°); les *Trois fils*, comédie en cinq actes et en vers (1796), inédite; *Constance*, comédie en deux actes (1792), inédite; *Agnès et Félix* ou les *Deux espiègles*, opéra en trois actes, musique de Devienne (1795), inédit; *Epicure*, opéra en trois actes, musique de Méhul et de Cherubini (1800, in-8°); *Sophronyme* ou la *Reconnaissance*, opéra en un acte (1795, in-8°); *Cours de morale et opuscules* (1804, in-8°, et 1809, 3 vol. in-18). Il y a là des poésies fugitives : les *Consolations*, des fragments de la *Galerie du* XVIII^e *siècle*, etc. A ce recueil manquent beaucoup de pièces rejetées avec intention, deux opéras qui ne furent ni représentés ni imprimés (*Paris* et *Macbeth*), et une comédie en cinq actes et en vers, également inédite : *Caroline de Lichtfield*, imitée du roman qui passe pour le chef-d'œuvre de la baronne de Montolieu; mais la comédie de Demoustier est loin d'être un chef-d'œuvre. L'édition de ses *Œuvres complètes* a été publiée à Paris en 1804, en 2 vol. in-8°, 5 vol. in-8° et 5 vol. in-12.

DÉMOUVOIR v. a. ou tr. (dé-mou-voir — du préf. *dé*, et de *mouvoir*). Pratiq. Débouter : DÉMOUVOIR *le plaignant de sa demande.* ‖ Peu usité et seulement à l'infinitif.

Se démouvoir v. pr. Se désister : SE DÉMOUVOIR *d'une prétention.*

DEMPSTER (Thomas), savant écossais, né à Clifsbog (comté d'Aberdeen) en 1579, mort en 1625. Il était le vingt-quatrième de vingt-neuf enfants de la même mère, et donna, à l'âge de trois ans, une preuve de son intelligence précoce en apprenant l'alphabet en une heure. La mort infamante de son frère aîné, James, écartelé en Flandre pour insubordination militaire, ayant discrédité sa famille en Ecosse, Dempster se rendit d'abord à Cambridge, puis en France. Pendant quelques années il erra d'université en université, et, en 1596, à l'âge de dix-sept ans, ayant été reçu docteur en droit civil, il fut nommé régent du collége de Navarre à Paris. Dès cette époque, il commença à donner carrière à une violence de caractère et à une humeur querelleuse qu'il ne sut jamais vaincre, que l'âge même ne put amortir et qui le rendit aussi célèbre que son immense savoir. Perpétuellement en lutte avec les professeurs aussi bien qu'avec les étudiants, il était aussi prompt à tirer son épée qu'à aiguiser sa plume. Il eut bientôt cessé toutes relations avec le collége de Navarre et fut successivement, et pendant de courtes périodes, professeur à Toulouse et à Nîmes. Dans le commencement du XVII^e siècle, il retourna en Ecosse pour y recueillir une partie de l'héritage paternel. Antérieurement il s'était converti au catholicisme; aussi fut-il assez mal accueilli dans sa patrie et se hâta-t-il de revenir à Paris, où, pendant sept ans, il resta attaché à divers colléges et universités. Pendant qu'il occupait l'emploi de principal du collége de Beauvais, à Paris, il donna une preuve de l'indépendance de son caractère et de sa volonté de maintenir la discipline, en faisant fustiger devant tout le collége un élève récalcitrant appartenant à une grande famille. Mais, à la suite de cet acte rigoureux, il jugea prudent de quitter la France et passa en Angleterre, où Jacques I^er le nomma historiographe de la couronne. En 1615, le roi lui fit présent d'une forte somme d'argent. Toutefois, se voyant en butte aux persécutions du clergé en raison de ses opinions religieuses, il se rendit, en 1616, à Pise où durant quelques années il professa le droit civil. De là il s'établit à Bologne, et il y acquit bientôt une grande notoriété comme professeur d'humanités; le pape le fit chevalier et l'accabla de distinctions honorifiques. Il avait atteint l'apogée de la prospérité lorsqu'il fut frappé au cœur par un violent chagrin de famille. Sa femme, qui était d'une grande beauté, se fit enlever par un étudiant. Les souffrances morales et physiques qu'il endura dans une tentative qu'il fit pour atteindre les fugitifs brisèrent les ressorts de cette vigoureuse organisation. Il mourut littéralement de chagrin (1625), n'ayant encore que quarante-six ans. D'après Bayle, il se consola très-facilement au contraire de l'enlèvement de sa femme. Les ouvrages de Dempster, fort nombreux (on en connaît au moins cinquante), embrassent une multitude de sujets. Il parlait et écrivait couramment la langue grecque et la langue latine, était profondément versé dans la philosophie, le droit civil et l'histoire, et, dans des ouvrages très-étudiés, comme son *Antiquitatum romanarum corpus absolutissimum* (Paris, 1613, in-fol.), *De Etruria regali*, publié à Lucques par Passeri (1767, in-fol.), *Apparatus ad historiam* (1622, in-4°), il a déployé une habileté et une érudition remarquables. Son *Historia ecclesiastica gentis Scotorum* (1627, in-4°), ouvrage par lequel il est le mieux connu de nos jours, est une sorte de dictionnaire biographique des Ecossais illustres; la vérité et la fable s'y mêlent dans une proportion à peu près égale. De nombreux auteurs qui n'ont jamais paru en Ecosse sont indiqués comme d'origine écossaise; l'histoire d'une foule d'autres qui n'ont jamais existé est donnée avec des détails tellement circonstanciés qu'il en faut conclure, ou que Dempster a fabriqué ces documents dans leur entier, ou qu'on a étrangement

abusé de sa crédulité. Cette dernière hypothèse serait la plus probable, si l'on s'en rapporte au témoignage de l'évêque Lloyd, qui dit que Dempster « était, plus qu'aucun personnage de son temps, enclin à ajouter foi à un mensonge. » D'un autre côté, Baillet l'accuse formellement de fausseté volontaire. Dempster était passionné pour le travail, auquel il consacrait quatorze heures par jour. Il possédait une mémoire si extraordinaire qu'on dit qu'il n'a jamais oublié ce qu'il avait une fois appris; mais il manquait complétement d'esprit critique et de style.

DEMPSTER (George), savant anglais, né à Dundee (Ecosse) en 1736, mort en 1818. Il se fit recevoir avocat, puis visita le continent, et de retour en Ecosse fut élu membre du parlement (1762), où il siégea pendant vingt-huit ans. Dempster appuya d'abord de ses votes la politique de Rockingham et de Pitt, puis celle de Fox, au sujet de l'affaire de la régence. Il s'occupa beaucoup du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, qu'il voulait voir débarrassés de toute entrave. En 1790, Dempster quitta la vie politique pour se livrer entièrement à la culture de ses immenses propriétés. Il introduisit de nouvelles méthodes, dessécha les marais et donna par son exemple une vive impulsion aux améliorations agricoles dans l'Ecosse septentrionale. On a de lui des discours, des articles publiés dans les *Transactions de la société royale d'Edimbourg*, une *Notice sur les monts magnétiques de l'île de Cannay*, etc.

DEMSUS, village de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie, cercle de Boros. Mines d'or. Plusieurs auteurs prétendent que c'est l'*Ulpia Trajana* des Romains.

DÉMUCER v. a. ou tr. (dé-mu-cé). Cacher. ‖ Vieux mot.

DÉMUÉTISATION s. f. (dé-mu-é-ti-za-si-on — rad. *démuétiser*). Action de démuétiser : *La* DÉMUÉTISATION *d'une voyelle.*

DÉMUÉTISÉ, ÉE (dé-mu-é-ti-zé) part. passé du v. Démuétiser : *Voyelle* DÉMUÉTISÉE.

DÉMUÉTISER v. a. ou tr. (dé-mu-é-ti-zé — du préf. privat. *dé*, et de *muet*). Rendre une lettre sonore, de muette qu'elle était : DÉMUÉTISER *une voyelle.*

DÉMULCENT, ENTE adj. (dé-mul-san, an-te — du lat. *demulcens*, *demulcere*, adoucir). Méd. Emollient, adoucissant : *Potion* DÉMULCENTE. ‖ On dit aussi DÉMULSIF, IVE.

— s. m. Remède démulcent : *L'emploi des* DÉMULCENTS.

DEMUNCK (François), violoncelliste belge, né à Bruxelles en 1815, mort en 1854. Il apprit de son père, professeur de musique à Bruxelles, les premières notions de cet art, et à l'âge de dix ans il entra au Conservatoire dans la classe de violoncelle de Platel. En 1834, il obtint le premier prix de violoncelle, concurremment avec Alexandre Battel. Nommé en 1835 professeur suppléant, il fut, après la mort de Platel, agréé comme professeur titulaire, et cette distinction fut pour lui un motif de plus de perfectionner encore son talent. Vers 1840, Demunck était considéré par tous les artistes comme le premier violoncelliste de son époque. Malheureusement des liaisons fâcheuses lui firent négliger le travail. Son talent et sa santé s'en ressentirent. Après une saison passée à Londres, où il produisit une sensation extraordinaire, il fit une excursion en Allemagne. Puis on le vit, quelques mois après son retour à Bruxelles, s'attacher aux pas d'une cantatrice médiocre, donner des concerts en Saxe et en Prusse, et ensuite disparaître pendant des mois entiers. En 1848, il alla s'établir à Londres, fut attaché pendant quelque temps comme violoncelliste au théâtre de la Reine, puis revint, dans un état indicible de délabrement physique et moral, mourir à Bruxelles à l'âge de trente-huit ans.

DÉMUNI, IE (dé-mu-ni) part. passé du v. Démunir : *Le pays se trouvait à la veille d'être* DÉMUNI *de tout son numéraire.* (Journ.)

DÉMUNIR v. a. ou tr. (dé-mu-nir — du préf. privat. *dé*, et de *munir*). Enlever les munitions de : DÉMUNIR *une forteresse.*

— Par ext. Dépouiller : *Il m'*A DÉMUNI *de tout ce qui me restait.*

Se démunir v. pr. Etre démuni, se dépouiller, se priver, se dessaisir de certaines choses dont on avait fait provision : *Je* ME SUIS DÉMUNI *maladroitement de mes bagages. Je ne veux pas* ME DÉMUNIR *d'argent.*

DÉMURÉ, ÉE (dé-mu-ré) part. passé du v. Démurer : *Porte* DÉMURÉE. *Prenant la lampe, il se dirigea vers un sombre escalier, car les fenêtres de la maison n'avaient pas été* DÉMURÉES. (E. Sue.)

DÉMURER v. a. ou tr. (dé-mu-ré — du préf. privat. *dé*, et de *murer*). Enlever la maçonnerie avec laquelle on a fermé une ouverture destinée à rester libre : DÉMURER *une fenêtre, une porte.*

Se démurer v. pr. Etre démuré : *Cette porte n'aurait pas dû* SE DÉMURER.

DÉMUSELÉ, ÉE (dé-mu-ze-lé) part. passé du v. Démuseler. A qui l'on a ôté la muselière : *Chien* DÉMUSELÉ.

— Fig. Qui n'a plus de frein : *Des passions* DÉMUSELÉES. *La presse ne demande qu'à être* DÉMUSELÉE.

DÉMUSELER v. a. ou tr. (dé-mu-ze-lé — du préf. privat. *dé*, et de *museler*. Double la consonne *l* devant une syllabe muette : *Je démuselle, tu démuselleras*). Enlever la muselière : DÉMUSELER *un chien.*

— Fig. Déchaîner, rendre libre : DÉMUSELER *les passions. Il est aisé de* DÉMUSELER *le peuple, mais on ne le remuselle pas comme on veut.* (Mirab.)

Se démuseler v. pr. Etre démuselé. Enlever sa muselière : *Mon chien* SE DÉMUSELLE *constamment.*

DENACRE (vallée du), charmante vallée des environs de Boulogne-sur-Mer, qui a de 3 à 4 kilom. de longueur, et qui est bien connue des nombreux touristes qui l'habitent dans la saison des bains. Plusieurs littérateurs distingués de l'Angleterre, Ch. Dickens entre autres, ont célébré, en vers ou en prose, les charmes de la vallée du Denacre.

DENAIN (*Denonium*), ville de France (Nord), cant. de Bouchain, arrond. et à 9 kilom. O. de Valenciennes, sur la rive gauche de l'Escaut; pop. aggl. 9,766 hab. — pop. tot. 11,022 hab. Hauts fourneaux, forges et laminoirs, exploitation de mines de charbon, moulins, brasseries, fabriques de sucre et distilleries; exploitation de houille; commerce de blé, lin, graines oléagineuses et produits industriels.

« Denain, dit Girault Saint-Fargeau, doit son origine à une ancienne abbaye fondée en 764, et sa célébrité à deux batailles mémorables qui se livrèrent sur son territoire : la première entre Baudouin VII, comte de Hainaut, et Robert le Frison, comte de Flandre, qui y fut défait en 1079; la seconde entre les impériaux, commandés par le prince Eugène, et Villars qui, par cette victoire (1712), sauva la France épuisée. Denain n'était à cette époque qu'un petit village qui ne comptait encore en 1826 que 900 hab. Depuis lors, le puissant développement de son industrie a plus que décuplé ce nombre. Près de Denain, à l'angle formé par la grande route et par le chemin qui conduit à la ville, s'élève le monument commémoratif de la victoire du maréchal de Villars; c'est un obélisque monolithe de 12 mètres de hauteur, classé parmi les monuments historiques. On lit sur la frise du piédestal :

DENAIN, 1712.

Et au-dessus, ces deux vers de Voltaire :

Regardez dans Denain l'audacieux Villars
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars. »

Denain (BATAILLE DE), une des plus glorieuses qu'ait livrées la France, et peut-être la plus féconde en résultats. Une suite de revers, non interrompue pendant plusieurs années, succédant à des temps plus heureux, mais qui n'en avaient pas moins pesé lourdement sur le pays, avait complétement épuisé la France; jamais elle n'était descendue à un tel état de détresse et d'humiliation. Ces ennemis, qu'elle avait tant de fois vaincus, devenus d'implacables vainqueurs, l'abreuvaient d'insultes, l'accablaient à leur tour de leur insolent orgueil, et ne parlaient de rien moins que de la démembrer pour s'en partager les débris. Aux immortelles victoires des Condé, des Turenne, des Catinat, des Luxembourg et des Vendôme, avaient succédé les journées de Hochstædt, de Blenheim, de Ramillies, d'Oudenarde et de Turin, de triste mémoire. La bataille de Malplaquet, si glorieusement commencée et si fatalement terminée, jointe à l'effroyable hiver de 1709, contraignit enfin Louis XIV à solliciter la paix de ceux-là mêmes auxquels il l'avait tant de fois dictée. Le 29 janvier 1712, des conférences s'ouvrirent à Utrecht; mais les véritables négociations se poursuivirent à Londres, où elles furent suivies d'un résultat qui changea bientôt la face des événements. Les Anglais avaient tiré de la guerre tous les avantages qu'ils pouvaient en espérer, et rien ne les y engageait plus qu'une raison de convenance, celle de ne pas se séparer trop brusquement de la coalition. Les péripéties de la succession d'Espagne, à laquelle ils n'avaient rien à prétendre, ne les intéressaient plus que médiocrement, et ils ne songeaient alors qu'à faire consacrer par un traité leurs acquisitions nouvelles. Mais la Hollande et l'Empire restaient encore menaçants et l'arme au bras. C'est au milieu de toutes ces complications que celui qu'on avait si longtemps appelé Louis le Grand, et qui n'était plus alors que le vieux roi, devint presque un objet de dédain pour ses impitoyables ennemis. Avec quelle amère douleur il eût pu se faire l'application de ces paroles instinctivement prophétiques que la bouche éloquente de Bossuet faisait retentir à ses oreilles aux jours les plus brillants de sa prospérité : « Celui qui règne au plus haut des cieux, de qui relèvent tous les empires, à qui seul appartiennent la gloire, la majesté, l'indépendance, est aussi le seul qui se glorifie de faire la loi aux rois, et de leur donner quand il lui plaît *de grandes et terribles leçons!* » Après avoir été si cruellement atteint dans son orgueil par les retours de la fortune, il allait l'être plus douloureusement encore dans ses affections domestiques : le dauphin, son fils, était mort en avril 1711; au mois de février 1712, le duc de Bourgogne et sa femme furent emportés par un mal mystérieux que la science et l'histoire n'ont encore expliqué qu'imparfaitement. Ils laissaient deux fils, de cinq et de deux ans; l'aîné fut pris du même mal et mourut quelques jours après; le second survécut, quoique languissant, et toute la consolation, tout l'espoir de la vieillesse de Louis XIV se concentrèrent sur la tête d'un enfant de deux ans. Tel est le moment que les ennemis de la France choisirent pour achever de l'accabler. Le prince Eugène, au printemps de 1712, ne songea qu'à reprendre les opérations militaires, malgré l'hésitation visible du gouvernement anglais; son intention était de provoquer un choc décisif, et, si le succès couronnait sa hardiesse comme tant d'autres fois déjà, de marcher directement sur Paris par la trouée que lui ouvrait Bouchain, entre Valenciennes et Cambrai. La France dut tenter un héroïque, un suprême effort pour conjurer le péril, qui devenait de jour en jour plus menaçant. L'ennemi n'était plus arrêté au Nord que par des places de seconde ligne, et une journée malheureuse pouvait l'amener jusqu'au cœur du royaume. C'est dans ces circonstances solennelles que Louis XIV se montra véritablement grand; son juste orgueil et son courage s'élevèrent à la hauteur des événements. Il confia le commandement de l'armée de Flandre à Villars, son général favori, et eut avec lui, avant son départ, un entretien resté célèbre, bien qu'il ait été révoqué en doute par quelques historiens. Dans cette conversation intime, le vieux roi oublia l'étiquette et laissa tomber son masque d'impassibilité : il pleura. « Vous voyez mon état, monsieur le maréchal, dit-il à Villars; il y a peu d'exemples de ce qui m'arrive, et que l'on perde, dans le même mois, son petit-fils, sa petite-fille et leur fils, tous de très-grande espérance et très-tendrement aimés! Dieu me punit; je l'ai bien mérité; j'en souffrirai moins dans l'autre monde. » Puis, s'arrachant héroïquement à ces douloureux souvenirs, il reprit : « Mais laissons mes malheurs domestiques, et voyons ce qui nous reste à faire pour prévenir ceux du royaume. Je vous remets les forces et le salut de l'Etat. La fortune peut vous être contraire. S'il arrivait ce malheur à l'armée que vous commandez, quel serait votre sentiment sur le parti que j'aurais à prendre pour ma personne? » Comme Villars restait pensif et silencieux, craignant d'affliger le noble vieillard par des conseils trop rigoureux : « Je ne suis pas surpris, continua le roi, que vous hésitiez à me répondre. En attendant que vous me disiez votre pensée, je vous dirai la mienne. Je sais les raisonnements des courtisans : presque tous veulent que je me retire à Blois, si mon armée était battue. Pour moi, je sais que des armées aussi considérables ne sont jamais assez défaites pour que la plus grande partie de la mienne ne pût se retirer sur la Somme, rivière très-difficile à passer. Je compterais aller à Péronne ou à Saint-Quentin, y ramasser tout ce que j'aurais de troupes, faire un dernier effort avec vous, et périr ensemble ou sauver l'Etat. » (*Mémoires de Villars.*)

Villars partit pour l'armée à la fin d'avril. Des lignes du Crinchon, près d'Arras, elle s'étendait jusqu'à Estrun, sur l'Escaut, ayant son front couvert par la Scarpe et le Sanzet. Eugène avait la masse de ses forces disposée sur la Scarpe, entre Douai et Anchin. Heureusement pour nous, les délais calculés de l'Angleterre paralysèrent ses mouvements. Bientôt Louis XIV réussit à conclure avec la reine Anne une trêve de quatre mois, moyennant la remise de Dunkerque aux Anglais, et quelques autres concessions moins importantes, tandis que, de son côté, Philippe V abandonnait formellement ses droits de succession au trône de France.

Dans les derniers jours de mai (1712), les deux armées commencèrent leurs mouvements. Le 26, les Impériaux passèrent l'Escaut à Bouchain, puis se déployèrent de Bouchain au Cateau-Cambrésis en laissant un corps considérable entre l'Escaut et la Scarpe. Villars établit son quartier général à Cambrai et s'étendit en équerre sur l'Escaut et le Sanzet. Eugène eût voulu déboucher par la forêt de Bohain, entre les sources de l'Escaut et de la Somme; mais alors le duc d'Ormond, qui avait succédé à Marlborough dans le commandement des troupes anglaises, déclara qu'il ne pouvait prendre part à ces mouvements sans avoir reçu de nouvelles instructions de sa cour. Eugène dut modifier ses plans. En conséquence, il se rabattit sur le Quesnoy et l'investit (8 juin). Villars ne put rien tenter pour secourir la place, qui se rendit le 4 juillet. Quelques jours après, le duc d'Ormond reçut ordre de se séparer des alliés et de se retirer à Dunkerque, que Louis venait de remettre en dépôt aux Anglais. Il assembla alors les chefs allemands à la solde de l'Angleterre, et leur déclara que la reine Anne et le roi de France venaient de conclure une trêve de quatre mois; mais les mercenaires allemands et belges, qui formaient les trois quarts de ses troupes, répondirent qu'ils ne connaissaient que le prince Eugène, et ils restèrent obstinément, sans s'inquiéter du serment qu'ils avaient fait à la reine d'Angleterre, de sorte que le duc d'Ormond ne put emmener que les vrais Anglais, formant dix-huit bataillons et 2,000 chevaux, 15 ou 16,000 hommes peut-être en tout, sur plus de 50,000 qui avaient été à la solde britannique. Malgré la retraite des Anglais, l'armée du prince Eugène comptait encore vingt bataillons de plus que l'armée française. Après avoir feint de marcher en avant, Eugène s'étendit sur sa gauche et fit investir Landrecies. Son plan était redoutable : il consistait à laisser en arrière Valenciennes, Condé, Maubeuge, Charleroi et Namur, à tenir le haut Escaut par Bouchain, la Sambre par Landrecies, et l'intervalle entre ces deux rivières par le Quesnoy. Dès lors, il n'y avait plus d'obstacles qui pût l'arrêter jusqu'à Paris; mais il avait en face un adversaire digne de lui, auquel une cruelle blessure ne viendrait peut-être pas toujours arracher la victoire comme à Malplaquet. L'élève du grand Condé allait justifier d'une manière éclatante la haute opinion que, tout jeune encore, il avait inspirée au vainqueur de Rocroi. Un jour que celui-ci observait les dispositions prises par les Espagnols, les généraux qui étaient à ses côtés exprimaient chacun leur avis sur la nature de ces mouvements, et plusieurs s'écrièrent que les ennemis battaient en retraite. « Non, fit hardiment Villars, ils changent seulement de front. » Condé se retourna vivement, et, attachant sur lui son regard d'aigle : « Jeune homme, lui dit-il, qui vous en a tant appris? Vous irez loin. » Eh bien, c'était à un tel homme, mûri par l'expérience, dont l'habileté et l'audace étaient connues et redoutées d'Eugène et de Marlborough eux-mêmes, que Louis XIV avait confié le soin de relever la fortune de la France. Il étudia la position et la jugea avec une tranquillité et une liberté d'esprit que ne troublait ni n'entravait en rien le souvenir de tant de désastres récents. Certes, ce n'est pas un homme médiocre que celui qui, jouant une partie désespérée, reste assez maître de lui-même pour conserver le calme et la hardiesse confiante du joueur constamment favorisé par la fortune.

L'armée ennemie s'était partagée en trois corps : le premier entreprit le siége de Landrecies; il était commandé par le prince d'Anhalt-Dessau et le général Fagel; le second, le plus fort des trois, s'établit sur l'Escaillon, commandé par le prince Eugène en personne; il devait couvrir le siége; le troisième, placé sous les ordres du comte d'Albemarle, général anglais au service de la Hollande, fut posté dans un camp retranché, à Denain, sur l'Escaut, entre Valenciennes et Bouchain; il était chargé d'assurer les convois qui allaient des magasins de Marchiennes au camp de Landrecies. Tout le pays entre l'Escaut et la Scarpe était barré par d'anciennes lignes françaises de 1709, qui faisaient communiquer à couvert le camp de Denain avec l'entrepôt général de Marchiennes, et que les alliés appelaient insolemment le *chemin de Paris*. C'était là, sans doute, une redoutable base d'opérations, mais bien témérairement étendue en présence d'un adversaire aussi entreprenant que Villars; les Impériaux n'occupaient pas moins de douze à quinze lieues de pays. Le prince Eugène compta trop sur les précautions timides qui avaient été imposées à Villars l'année précédente, et cette présomption le perdit. Au reste, les premiers mouvements du général français ne tardèrent pas à l'en faire revenir. Le maréchal avait trois partis à prendre pour empêcher la chute de Landrecies : forcer les lignes de circonvallation, battre l'armée qui couvrait le siége, ou forcer le camp de Denain qui servait de communication avec Marchiennes, d'où l'ennemi tirait les provisions de guerre ou de bouche nécessaires à la continuation du siége. De ces trois partis, les deux premiers présentaient des difficultés presque insurmontables. Suivant Voltaire, le maréchal reçut alors un avis qui fut pour lui un trait de lumière. Un curé et un conseiller au parlement de Flandre, se promenant près des ouvrages des Impériaux, admirèrent avec quel art ils étaient établis; mais en même temps ils remarquèrent qu'on pouvait aisément attaquer Denain et Marchiennes. Le conseiller fit part de cette observation à l'intendant de la province, qui la transmit à Montesquiou, et celui-ci à Villars, son général en chef. Ainsi, le hasard, qui joue un si grand rôle à la guerre, venait de faire découvrir le défaut de la cuirasse; Eugène avait commis la faute de trop étendre ses lignes, en faisant de Marchiennes le dépôt de ses magasins, et en laissant isolé à Denain le général Albemarle, trop éloigné pour être promptement secouru. Villars saisit l'occasion avec la rapidité de la foudre; il trompa Eugène par des manœuvres assez accusées pour être prises au sérieux, il trompa ses généraux eux-mêmes et ses soldats en les dirigeant sur Landrecies, comme s'il eût voulu forcer les lignes de circonvallation. Eugène accourut alors avec l'armée d'observation et s'éloigna encore de Denain. Ses lignes de siége étaient inexpugnables, et il se croyait sûr de la victoire; de leur côté, les lieutenants de Villars le trouvaient bien téméraire, et ne s'expliquaient pas qu'il pût ainsi affronter un choc sanglant, meurtrier, qui ne nous laissait aucun espoir de vaincre. Villars, cependant, ordonne, le 23 juillet au soir, de marcher sur les assiégeants; en même temps il dirigeait trente bataillons vers l'Escaut, avec des pontons qu'on devait jeter en arrivant, à quelque heure que ce fût, entre

Bouchain et Denain ; un gros de cavalerie retournait franchir la Selle et gardait les passages de cette rivière, tandis que les hussards français battaient les plaines pour arrêter les donneurs d'avis et les éclaireurs ; puis voilà que tout à coup le gros de l'armée fait demi-tour à gauche et suit ces détachements, au grand mécontentement des soldats et des officiers supérieurs, qui crurent un instant qu'il y avait méprise et qui hésitèrent à obéir, s'imaginant qu'on tournait le dos à l'ennemi. Bientôt pourtant ils comprirent qu'on marchait sur Denain ; la confiance et la bonne humeur renaquirent de toutes parts. « M. de Villars était perdu, dit le maréchal de Saxe dans ses *Rêveries*, si le prince Eugène eût marché à lui lorsqu'il passait la rivière en sa présence, en lui prêtant le flanc ; le prince ne put jamais se figurer que le maréchal fît cette manœuvre à sa barbe, et c'est ce qui le trompa. Le maréchal de Villars avait très-adroitement masqué sa marche ; le prince Eugène le regarda, l'examina jusqu'à onze heures sans y rien comprendre, et laissa ses soldats l'arme aux pieds. S'il avait fait un mouvement en avant, toute l'armée française était perdue, parce qu'elle prêtait le flanc, et qu'une grande partie avait déjà passé l'Escaut. Le prince Eugène dit à onze heures : « Je crois qu'il vaut mieux aller » dîner ; » et il fit retirer ses troupes.

» A peine fut-il à table, que mylord d'Albemarle lui fit dire que la tête de l'armée française paraissait de l'autre côté de l'Escaut et faisait mine de vouloir l'attaquer. Il était encore temps de marcher, et, si on l'eût fait, un grand tiers de l'armée française était perdu. Le prince Eugène donna seulement ordre à quelques brigades de sa droite de se rendre aux retranchements de Denain, à quatre lieues de là. Pour lui, il s'y transporta à toutes jambes, ne pouvant encore se persuader que ce fût la tête de l'armée française. Enfin, il l'aperçoit et lui voit faire sa disposition pour attaquer ; dans le moment, il jugea le retranchement perdu et forcé. Il examina l'ennemi pendant quelques instants en mordant de dépit son gant ; et il n'eut rien de plus pressé que de donner ordre qu'on retirât la cavalerie de ce poste. »

Après avoir franchi l'Escaut sans difficulté, les Français continuèrent leur marche offensive, malgré un marais profond qu'ils rencontrèrent au delà du fleuve, et où le soldat, qui avait de l'eau et de la vase jusqu'à la ceinture, ne laissa pas de suivre son chef avec une impétueuse ardeur. Enfin on aborda ces fameuses lignes qui formaient le chemin de Paris. C'était un double retranchement de deux lieues de longueur, qui aboutissait au camp de Denain, et au milieu duquel passaient les convois qui venaient de Marchiennes. Il fut emporté à la baïonnette, malgré les redoutes qui le défendaient, et l'infanterie put se ranger en bataille dans l'intervalle des deux lignes, pour se préparer à l'attaque du camp de Denain.

Cependant Eugène, bien obligé enfin de croire les rapports qui lui arrivaient à chaque instant, accourait à toute bride avec son état-major. Il renforça à la hâte Albemarle au moyen de quelques bataillons établis vers Thian, à la droite de l'Escaut, et conjura ce général de faire les plus héroïques efforts pour soutenir l'attaque jusqu'à l'arrivée du gros des alliés, dont les têtes de colonnes apparaissaient déjà au loin sur les plateaux ; puis lui-même alla se placer sur une hauteur pour voir venir et diriger ses forces.

Mais Villars ne les attendit pas : il sentait qu'il fallait enlever la victoire au pas de course, et il donna l'ordre de marcher en avant. Un de ses généraux lui proposant de faire des fascines pour combler les retranchements du camp de Denain : « Croyez-vous, lui répondit-il en lui montrant l'armée ennemie qui s'avançait de l'autre côté de l'Escaut, croyez-vous que ces messieurs nous en laisseront le temps ? Les corps de nos gens nous serviront de fascines ; marchons ! » On fit halte un instant pour la prière, puis l'infanterie s'avança sur quatre lignes, et fut accueillie, à cinquante pas, par un effroyable feu d'artillerie et de mousqueterie ; à vingt pas, les décharges redoublèrent ; mais rien ne put arrêter l'impétuosité de nos soldats. Arrivés sur le bord du fossé, ils s'y jetèrent intrépidement et gravirent le retranchement avec un élan irrésistible, marchant sur les vivants et sur les morts. Tout plia sous le torrent. La cavalerie parvint à s'ouvrir un débouché sur un autre point et à pénétrer elle-même dans le retranchement ; alors le désastre de l'ennemi fut irrémédiable. Il essaya inutilement de se rallier dans le village et l'abbaye de Denain ; partout il se vit forcé. D'Albemarle fut fait prisonnier sous les pieds mêmes du cheval de Villars ; deux princes de Nassau, un prince de Holstein, un prince d'Anhalt, tous les généraux et tous les officiers durent également rendre leur épée. Le reste des ennemis se précipita dans un épouvantable désordre vers le pont de bateaux qu'ils avaient sur l'Escaut ; mais le pont croula sous les mouvements désordonnés des fuyards, qui furent tous pris ou noyés. Quatre généraux périrent ; les dix-sept bataillons chargés de défendre les retranchements furent pour ainsi dire anéantis sous les yeux mêmes d'Eugène, qui contemplait, pâle de colère et froissant ses dentelles, l'écueil où venait de se briser sa gloire militaire. Ce prince, exaspéré, se mit alors à la tête de ses premières colonnes et essaya de rentrer dans Denain par le pont de Prouvy, établi par les alliés entre Denain et Valenciennes ; mais déjà ce pont était tombé au pouvoir des Français, et Eugène ne réussit qu'à faire tuer encore inutilement quelques centaines de ses soldats. Il se résigna enfin à donner l'ordre de la retraite et à se retirer, la rage dans le cœur, car son coup d'œil sûr et rapide lui révélait déjà les incalculables conséquences de sa défaite. Il avait perdu 8,000 hommes et 12 canons, Villars pas plus de 500 hommes. 60 drapeaux tombèrent entre nos mains ; le vainqueur les envoya à Versailles, où depuis longtemps on n'avait pu contempler de si glorieux trophées (24 juillet 1712).

« On était si accoutumé au malheur, dit M. H. Martin, qu'on ne pouvait croire à ce retour de fortune. Il semblait que ce fût quelque rêve des beaux jours passés ; on craignait de s'éveiller. Beaucoup de gens s'étaient d'abord imaginé que l'affaire de Denain n'était qu'un petit succès enflé par la vanité de Villars. Il fallut pourtant bien finir par reconnaître que le terrible vainqueur de Hochstædt, de Turin, d'Oudenarde et de Malplaquet était vaincu à son tour, et que la France militaire s'était enfin retrouvée elle-même. »

Les résultats militaires de la victoire de Denain furent immenses ; elle produisit immédiatement une différence de cent bataillons sur les deux armées, car le prince Eugène se vit obligé de jeter des troupes dans toutes les places vaincues et se trouva dans l'impossibilité de tenir la campagne devant Villars, dont l'armée se grossissait tous les jours des garnisons d'un grand nombre de villes, que l'ennemi, en retraite sur tous les points, cessait de menacer. Saint-Amand, Anchin, *Montagne, ainsi que tous les postes occupés* par l'ennemi le long de la Scarpe, furent tour à tour assaillis et emportés. Les efforts de Villars se concentrèrent alors sur Marchiennes, centre de tous les approvisionnements de l'ennemi. La place se rendit le 30 juillet, et l'on y prit 4,000 soldats, 1,500 mariniers qui faisaient le service des convois par eau, une multitude de chevaux et de provisions et 100 canons, dont 60 de siége. Eugène ne put rien tenter pour empêcher la destruction de tout ce que les alliés avaient de troupes sur la gauche de l'Escaut : en six jours, ils perdirent 14 à 15,000 hommes, car l'infatigable Villars savait vaincre et profiter de la victoire. Après avoir pris Marchiennes et rasé les retranchements élevés par l'ennemi le long de l'Escaut, il alla investir Douai (31 juillet). Eugène, qui venait déjà d'être forcé de lever le siége de Landrecies, accourut au secours de Douai ; il tourna, comme un lion rugissant, autour du camp de Villars ; mais il le vit retranché d'une manière si formidable qu'il n'osa l'attaquer et se retira. Le 8 septembre, Douai ouvrit ses portes, après un assaut terrible qui avait livré aux Français tous les dehors de la place. On y fit encore 3,000 prisonniers. Eugène, prévoyant la chute de Douai, voulut du moins sauver le Quesnoy, où il avait abrité tous ses canons après la bataille de Denain ; mais il avait affaire à un adversaire aussi actif, aussi entreprenant que lui, et, lorsqu'il arriva en vue du Quesnoy, il se heurta contre les Français, déjà établis entre lui et la ville : Villars, devinant son dessein, s'était porté à marches forcées sur cette place, ne laissant devant Douai prêt à succomber que le nombre de troupes nécessaire pour assurer sa chute. Eugène dut reconnaître de nouveau son impuissance à prévenir l'événement qui allait compléter sa ruine, et il se hâta de se retirer pour ne pas en être le témoin : le 19 octobre, le Quesnoy capitula et mit entre nos mains tout le matériel de siége du prince Eugène, 116 gros canons, sans compter les pièces de campagne, 140 mortiers et des munitions immenses. « Ce fut le couronnement de cette fameuse campagne de 1712, qui avait, tout à coup et sans transition, reporté la France du fond de l'abîme jusque sur les hauteurs glorieuses d'où elle était depuis longtemps descendue. » (H. Martin.)

La victoire de Denain est le plus beau titre de la gloire militaire de Villars ; elle eut pour résultat immédiat de rendre enfin plus dociles les Hollandais et d'aplanir toutes les difficultés qui s'opposaient encore à la paix d'Utrecht. Aux conférences de Gertruydenberg, la Hollande avait montré envers nos ambassadeurs une outrecuidance révoltante ; mais la bataille de Denain changea brusquement les situations. « Nous prenons, écrivait l'abbé de Polignac, la figure que les Hollandais avaient à Gertruydenberg, et ils prennent la nôtre : c'est une revanche complète. » Un autre propos, attribué aussi à l'abbé de Polignac, est également resté célèbre : comme les Hollandais, excités par l'ambassadeur autrichien Sinzendorf, rejetaient les propositions de la France et menaçaient de rompre le congrès, Polignac leur dit fièrement : « Nous traiterons de vous, nous traiterons chez vous et nous traiterons sans vous. » Quoi qu'il en soit, le traité d'Utrecht ne tarda pas à être signé, et illumina d'un dernier rayon la carrière si longue et si agitée du grand roi.

DENAIN (Léontine-Pauline-Elisa-Désirée MESNAGE, dite M^lle ELISA), actrice française, née à Paris en 1823. Après trois années d'études au Conservatoire, où elle obtint le premier prix de comédie en 1840, elle parut d'abord sur le théâtre de l'hôtel Castellane et débuta ensuite d'une façon très-heureuse à la Comédie-Française par le rôle d'Agnès de l'*Ecole des femmes*, et celui de Rosine dans le *Barbier de Séville* (8 juin 1840). Engagée la même année, elle créa M^me de Nohan, dans le *Mari à la campagne*, et parut dans les *Burgraves* et *Oscar*. Reçue sociétaire en 1845, lors du départ de M^lle Plessy pour Saint-Pétersbourg, elle succéda à la belle fugitive dans ses créations les plus importantes, et comme celle-ci elle aborda, mais sans beaucoup de succès, le rôle de Célimène du *Misanthrope*, rendu si difficile par le souvenir encore vivant de M^lle Mars. Au commencement de 1856, à l'expiration des dix années de service qui lui donnaient droit au titre de sociétaire retirée, M^lle Denain quitta brusquement le théâtre. Une de ses dernières et aussi une de ses meilleures créations avait été la Délie des *Trois amours de Tibulle*. Dans le répertoire classique, elle excellait surtout à représenter l'Elmire de *Tartufe*. Sans être absolument jolie, cette actrice plaisait dans les rôles de coquettes et d'amoureuses par une voix douce, de la grâce, de l'élégance et beaucoup de distinction.

DÉNAIRE adj. (dé-nè-re — lat. *denarius*, de *deni*, dix). Qui a rapport au nombre dix : *Nombre* DÉNAIRE. *Système* DÉNAIRE.

DENAISIUS (Pierre), jurisconsulte allemand, né à Strasbourg en 1561, mort à Heidelberg en 1610. Il se fit recevoir docteur en droit, puis devint conseiller de l'électeur palatin, pour lequel il remplit diverses missions diplomatiques en Pologne et en Angleterre. En 1590, Denaisius reçut la charge d'assesseur près la chambre impériale de Spire. Outre des vers allemands écrits avec élégance, des ouvrages sur la théologie et la politique, on a de lui divers traités, parmi lesquels nous citerons : *Jus camerale, sive novissimi juris Compendium* (Strasbourg, 1600, in-4°) ; *Assertio juridictionis cameræ imperialis* (Heidelberg, 1600, in-4°), etc.

DENAMBUC (Diel), marin normand, mort en 1636. Il prit possession, au nom de la France, de l'île de Saint-Christophe, et bâtit à la Martinique le fort Saint-Pierre, en 1635.

DÉNANTI, IE (dé-nan-ti) part. passé du v. Dénantir : *Créancier* DÉNANTI.

DÉNANTIR v. a. ou tr. (dé-nan-tir — du préf. privat. *dé*, et de *nantir*). Enlever son nantissement à : DÉNANTIR *ses créanciers*.

Se dénantir v. pr. Abandonner son nantissement.

— Par ext. Se dépouiller, se démunir : *Il ne faut pas* SE DÉNANTIR *de ce qu'on possède.*

DÉNARIAL s. m. (dé-na-ri-al — bas lat. *denarialis ;* de *denarius*, denier). Hist. Nom que l'on donnait aux affranchis de l'une des trois classes reconnues par la loi franque.

— **Encycl.** Il y avait chez les Francs trois catégories d'affranchis : les *dénariaux*, affranchis devant le roi ; les *tabulaires*, affranchis devant l'Eglise ; les *chartulaires*, affranchis par une simple charte où était consignée la valonté du maître. Les premiers tiraient leur nom de la cérémonie même de l'affranchissement. Le maître amenait son esclave devant le roi ; l'esclave tenait dans sa main un denier ; le roi, en lui frappant la main, lui faisait sauter le denier au visage et le déclarait libre. L'obscurité des textes a fait naître quelque diversité d'opinions sur les détails de la cérémonie. Quelques historiens pensent que le roi tenait lui-même le denier et le jetait sur la tête de l'esclave ; selon d'autres, l'esclave lançait le denier contre le sein du roi. Quoi qu'il en soit, l'esclave ainsi affranchi jouissait d'une assez grande liberté. « Si quelqu'un, dit la loi des Ripuaires, a affranchi son esclave par le denier, en présence du roi, nous ne voulons pas que cet affranchi penche de nouveau vers la servitude ; il demeurera libre comme les autres Ripuaires. » Mais cette loi, qui accorde aux *dénariaux* le même *wehrgeld* qu'aux hommes libres, ordonne que les biens du *dénarial* mort sans enfant retourneront au fisc, et un capitulaire de Charlemagne porte que le wehrgeld dû pour le meurtre d'un *dénarial* sera payé, non à sa famille, mais au roi. Un autre capitulaire prive les *dénariaux* du droit d'hériter de leurs parents au premier, au second et au troisième degré.

DENARO s. m. (dé-na-ro — lat. *denarius*, as, monnaie de cuivre, d'où est venu aussi le mot français *denier*, rad. *deni*, dix). Métrol. Monnaie de compte de plusieurs Etats de l'Italie, à l'époque où l'Italie était divisée en Etats. ‖ Subdivision de la livre poids, valant 1/288 de l'unité. ‖ Monnaie d'argent du Chili, d'une valeur courante de 54 centimes de France : *Le* DENARO *chilien est au titre de* 901 *millièmes, pèse* 2gr,70 *et forme le dixième de la piastre ; la valeur au change des monnaies est, sur le pied de* 198 *fr.* 725, *de* 53 *centimes.* ‖ Pl. DENARI : *La livre italienne valait* 188 DENARI.

DÉNASALÉ, ÉE (dé-na-za-lé) part. passé du v. Dénasaler. Qui a perdu le son nasal : *Syllabe* DÉNASALÉE. *Les voyelles nasales finales se trouvent rarement* DÉNASALÉES *quand le mot suivant commence par une voyelle : Ainsi* o, *dans* bon, *reste nasal dans* bon et doux.

DÉNASALEMENT s. m. (dé-na-za-le-man — rad. *dénasaler*). Action de dénasaler : DÉNASALEMENT *d'une syllabe, d'une voyelle.*

DÉNASALER v. a. ou tr. (dé-na-za-lé — du préf. privat. *dé*, et de *nasal*). Oter le son nasal à : DÉNASALER *une syllabe, une voyelle. Les Gascons* DÉNASALENT *toutes les nasales finales devant un mot qui commence par une voyelle, et disent* bonnet doux, *pour* bon et doux, granet gros *pour* grand et gros, un âne entier *pour* un an entier.

DÉNATIONALISATION s. f. (dé-na-si-o-na-li-za-si-on — rad. *dénationaliser*). Action de dénationaliser ; résultat de cette action : *La conquête commande la guerre ; la guerre les détrônements et les* DÉNATIONALISATIONS. (Lamart.)

DÉNATIONALISÉ, ÉE (dé-na-si-o-na-li-zé) part. passé du v. Dénationaliser : *Pays* DÉNATIONALISÉ.

DÉNATIONALISER v. a. ou tr. (dé-na-si-o-na-li-zé — du préf. privat. *dé*, et de *nationaliser*). Dépouiller du caractère ou de l'esprit national : DÉNATIONALISER *un pays.* ‖ Faire perdre le titre de citoyen, faire changer de nationalité à : *Je demande comment un consul pourrait* DÉNATIONALISER *des Français.* (Thiers.)

— Détruire fictivement la nationalité de : DÉNATIONALISER *une marchandise.*

Se dénationaliser v. pr. Etre dénationalisé ; perdre le caractère national : *Notre noblesse, ruinée et décimée par les exactions, les combats et les supplices, a été forcée de s'expatrier ou de* SE DÉNATIONALISER, *en abjurant ses origines, en germanisant ses noms et en renonçant à la liberté de ses croyances religieuses.* (G. Sand.)

DENATTE (François), théologien français, né à Ligny-en-Barrois en 1696, mort en 1765. Il devint curé à Saint-Pierre-en-Château, près d'Auxerre. Il a publié : l'*Idée de la conversion du pécheur* (1732, 2 vol. in-12), paraphrase d'un ouvrage latin d'Opstraet sur le même sujet.

DÉNATTÉ, ÉE (dé-na-té) part. passé du v. Dénatter. Qui n'est plus en nattes : *Cheveux* DÉNATTÉS. *Tresse* DÉNATTÉE. *Les cheveux épars et* DÉNATTÉS *étaient collés à ses joues ou flottaient sur ses épaules.* (Saintine.)

DÉNATTER v. a. ou tr. (dé-na-té — du préf. privat. *dé*, et de *natter*). Défaire, en parlant d'une chose nattée : DÉNATTER *ses cheveux.* DÉNATTER *une mèche de fouet.*

Se dénatter v. pr. Etre, devenir dénatté : *Mes cheveux* SE DÉNATTENT *facilement.*

— Dénatter ses cheveux : *Cette dame* S'EST DÉNATTÉE.

DÉNATURALISATION s. f. (dé-na-tu-ra-li-za-si-on — rad. *dénaturaliser*). Action de dénaturaliser ; perte du droit de naturalisation.

DÉNATURALISÉ, ÉE (dé-na-tu-ra-li-zé) part. passé du v. Dénaturaliser. Privé des droits de naturalisation : *Personne* DÉNATURALISÉE.

DÉNATURALISER v. a. ou tr. (dé-na-tu-ra-li-zé — du préf. privat. *dé*, et de *naturaliser*). Priver de la naturalisation : DÉNATURALISER *un individu.*

Se dénaturaliser v. pr. Etre dénaturalisé ; perdre les droits acquis par la naturalisation.

De natura rerum (*De la nature des choses*), poëme philosophique de Lucrèce. V. NATURE DES CHOSES (de la).

DÉNATURATION s. f. (dé-na-tu-ra-si-on — rad. *dénaturer*). Action de dénaturer : *Le gouvernement a dégrévé des quatre cinquièmes le sel employé dans l'agriculture, et sous condition de* DÉNATURATION. (Proudh.)

DÉNATURÉ, ÉE (dé-na-tu-ré) part. passé du v. Dénaturer. Dont on a changé la nature, le caractère propre : *Histoire* DÉNATURÉE. *Ces faits sont* DÉNATURÉS.

Le peuple de Venise est tout *dénaturé*.
A. BARBIER.

— Fig. Qui manque aux sentiments que la nature a mis au cœur de l'homme : *Fils* DÉNATURÉ. *Père* DÉNATURÉ.

Seigneur, mon sang m'est cher, le vôtre m'est sacré ;
Serai-je sacrilége ou bien *dénaturé ?*
RACINE.

‖ Qui sert à un acte méchant et contre nature :

Vos bras *dénaturés* déchirent votre mère.
DELILLE.

‖ Contraire aux lois de nature ; qui répugne à la nature : *Goût* DÉNATURÉ. *Passion* DÉNATURÉE. *L'athéisme est une opinion* DÉNATURÉE. (Montaigne.)

— Substantiv. Personne dénaturée : *Un* DÉNATURÉ. *Un homme* DÉNATURÉ. *Quelle* DÉNATURÉE *que cette femme !*

DÉNATUREMENT s. m. (dé-na-tu-re-man — rad. *dénaturer*). Action de dénaturer : *Nous ne nous sommes étendu sur ce sujet que pour faire une fois pour toutes connaître notre opinion sur ces* DÉNATUREMENTS *de mots.* (Ragon.) ‖ Peu usité.

DÉNATURER v. a. ou tr. (dé-na-tu-ré — du préf. privat. *dé*, et de *nature*). Transformer, changer la nature, le caractère propre de : DÉNATURER *un objet volé. Pour faire du christianisme un allié du despotisme, il a fallu le* DÉNATURER. (B. Const.)

— Fig. Donner une fausse apparence à : DÉNATURER *un fait.* DÉNATURER *le sens d'une*

phrase. On ne doit jamais questionner un enfant sur ce qu'il a intérêt à taire ou à DÉNATURER. (J.-J. Rouss.) *L'imagination ardente est un peintre qui* DÉNATURE *les objets.* (La Rochef.-Doud.) *L'esprit de parti réussit à* DÉNATURER *les plus belles actions.* (Mme de Staël.) *Les mots doivent peindre la pensée; dès qu'on les* DÉNATURE, *on égare l'opinion.* (De Ségur.) *Des altérations même légères d'un auteur énervent plus ou moins sa pensée, lorsqu'elles ne la* DÉNATURENT *pas entièrement.* (V. Cousin.) ‖ Corrompre; vicier, gâter les sentiments naturels : DÉNATURER *une conscience honnête. Platon n'a fait qu'épurer le cœur de l'homme; Lycurgue l'*A DÉNATURÉ. (J.-J. Rouss.) *L'ambition* DÉNATURE *le cœur.* (Mme de Staël.) *Le despotisme serait excusable s'il ne faisait que nous opprimer; mais il nous* DÉNATURE *en nous habituant à lui.* (De Custine.)

— Jurispr. *Dénaturer une créance*, La changer en une créance de nature différente.

Se dénaturer v. pr. Etre dénaturé; perdre sa nature primitive, son caractère naturel : *Sous la plume de cet historien, tous les faits* SE DÉNATURENT. *Ceux qui soulèvent des questions publiques devraient considérer combien elles* SE DÉNATURENT *en chemin.* (Rivarol.)

— Se pervertir, devenir dénaturé : *C'était un bon cœur, il* S'EST DÉNATURÉ.

DENBIGH, ville d'Angleterre, dans la principauté de Galles, ch.-l. du comté de ce nom, dans la vallée de la Clwyd, à 35 kilom. O. de Chester et à 280 kilom. N.-O. de Londres; 5,946 hab. Manufactures considérables de gants et de souliers. Cette ville, située sur une colline abrupte que couronnent les ruines imposantes d'un ancien château fort et d'où l'on découvre un magnifique panorama, consiste en trois rues principales et contient un grand marché, un hôtel de ville et plusieurs maisons élégantes. Le château fut élevé sous le règne d'Edouard Ier, par Henri Lacy, comte de Lincoln. Il fut démoli dans le temps de la Restauration. Il en reste quelques débris imposants.

DENBIGH (COMTÉ DE), division administrative de l'Angleterre, dans la principauté de Galles. Compris entre la mer d'Irlande et le comté de Flint au N., les comtés de Chester et de Shrop à l'E., ceux de Shrop, de Montgomery et de Merioneth au S., celui de Carnarvon à l'O., le comté de Denbigh compte une population de 100,778 hab., répartie sur une superficie de 15 myriamètres carrés, et se compose en grande partie de terrains montagneux. Cependant les montagnes de ce comté sont en général moins escarpées que dans le reste de la partie septentrionale du pays de Galles. Les vallées de la Clwyd, du Conway, du Llangollen, et de la Dee sont d'une prodigieuse fertilité, offrent les sites les plus pittoresques et les plus gracieux et renferment un grand nombre de curiosités naturelles.

Le climat du comté de Denbigh est sain. La culture des céréales, l'élève des moutons et du gros bétail, l'exploitation des mines de fer, de plomb, de calamine, de cuivre et de houille, la fabrication des étoffes de laine, surtout de la flanelle, constituent les principales ressources des habitants du Denbigh. Le comté de Denbigh, qui a pour chef-lieu la ville de ce nom, est divisé en quatre districts : Wrexham, Ruthin, Saint-Asaph et Llanwrst. Il envoie deux membres au Parlement. Les habitants primitifs du comté de Denbigh étaient les Ordovices, puissante tribu sur le territoire de laquelle Caractacus transporta le théâtre de la guerre dans son dernier effort contre les Romains. Ils ne furent complétement soumis que par Agricola. Le comté de Denbigh fit alors partie de la *Britannia secunda*. Lorsque les Saxons se furent établis en Bretagne, cette contrée, voisine du royaume de Mercie, fut, par sa situation même, exposée aux attaques sans cesse renouvelées du souverain de ce royaume. Vers 828, elle fut conquise par Egbert, roi de Wessex, et repassa plus tard au pouvoir des princes de Galles, qui la cédèrent en 1277 à Edouard Ier, lequel la réunit à la couronne d'Angleterre.

DENCHÉ, ÉE adj. (dan-ché — rad. *dent*). Blas. Se dit des figures qui sont taillées en dents de scie sur l'un des bords : *Persil : De sable, au chef* DENCHÉ *d'or. — Morton, en Angleterre : D'hermine au chef* DENCHÉ *de gueules. — Brugières : D'azur, à la croix* DENCHÉE *d'or, cantonnée de quatre aiglettes du même. — Philippe de Savoie, comte de Genève : De Savoie, à la bordure* DENCHÉE *d'or. — Des Deserts : D'argent, au chef* DENCHÉ *de gueules, chargé de trois coquilles d'or. — Escrilles : D'argent, à la croix de sable, au chef* DENCHÉ *du même. — Vaux, en Normandie : D'hermine, au chef* DENCHÉ *de gueules. — Gaubertière-Vauchelard : De sinople, au sautoir* DENCHÉ *d'or. — Du Gué : De sable, à la croix* DENCHÉE *d'argent.*

DENCHIK s. m. (dain-chik). Domestique soldat russe : *On peut se faire une idée du sentiment qu'éprouva le prisonnier en voyant son* DENCHIK *venir volontairement partager son mauvais sort.* (X. de Maistre.)

DENCHURE s. f. (dan-chu-re — rad. *denché*). Blas. Filet denché qui se place au bord supérieur de l'écu : *Ver de Saint-Martin, en Normandie : D'or, à deux fasces de gueules, à la* DENCHURE *du même.* ‖ Très-rare.

DENDARE s. m. (dan-da-re). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, voisin des blaps et des pédines, et comprenant environ quinze espèces qui habitent le pourtour du bassin méditerranéen : *Le* DENDARE *triste est très-commun dans le midi de la France.* (Duponchel.)

DENDER, rivière de l'Afrique orientale qui prend sa source au versant occidental des montagnes qui séparent l'Abyssinie du Sennaar, coule au N.-O. entre dans le Sennaar et se jette dans le Bahr-el-Azrek, après un cours d'environ 420 kilom.

DENDER, rivière de Belgique. V. DENDRE.

DENDERAH s. m. (dain-de-râ). Ichthyol. Espèce de poisson du genre mormyre, qui vit dans les eaux de l'Egypte.

DENDERAH, village de la haute Egypte, à environ 40 kilom. N. des ruines de Thèbes, sur la rive gauche du Nil, vis-à-vis de Kénéh, près des ruines de l'antique Tentyris, dont il a conservé le nom sous son altération arabe. Depuis l'expédition française de 1798, une erreur archéologique sur la date d'un planisphère sculpté au plafond du grand temple de Denderah, et transporté en France par M. Saulnier en 1820, a donné à ce village égyptien une grande célébrité scientifique. V. ZODIAQUE.

DENDERHAUTEM, bourg de Belgique, province de la Flandre orientale, arrond. et à 29 kilom. N.-E. d'Oudenarde; 3,600 hab. Distilleries; commerce de grains, de lin et de colza.

DENDERLEW, bourg de Belgique, province de la Flandre orientale, arrond. et à 34 kilom. N.-E. d'Oudenarde; 2,100 hab. Betteraves et graines oléagineuses.

DENDERMONDE, ville de Belgique. V. TERMONDE.

DENDERWINDEKE, bourg de Belgique, prov. de la Flandre orientale, arrond. et à 30 kilom. E. d'Oudenarde; 3,530 hab. Raffinerie de sel, moulins à huile et à farine; commerce de grains et de lin.

DENDRACHATE s. f. (dain-dra-ka-te — du gr. *dendron*, arbre, et *achatês*, agate). Minér. Nom donné par plusieurs minéralogistes anciens aux agates mousseuses, c'est-à-dire à celles dont les couleurs sont disposées de manière à imiter des arborisations. ‖ Inusité aujourd'hui. ‖ On a dit quelquefois DENDRAGATE.

DENDRAGROSTIDE s. f. (dain-dra-grosti-de — du gr. *dendron*, arbre; *agrostis*, chiendent). Bot. Syn de CHUSQUÉE.

DENDRE ou **DENDER**, rivière de Belgique, prov. de Hainaut, se forme à Ath par la réunion de deux cours d'eau qui ont leurs sources dans les environs de Leuze et de Herchies, se dirige vers le N.-E., baigne la ville de Lessines, entre dans la province de la Flandre orientale, passe à Grammont, à Ninove, à Alost, et se jette dans l'Escaut à Termonde. Elle est navigable dans la plus grande partie de son cours, qui est de 67 kilom.

DENDRELLE s. f. (dain-drè-le — dimin. du gr. *dendron*, arbre). Bot. Genre d'êtres microscopiques renfermant des diatomées, des bacillariées et même des infusoires, et qui n'a pas été adopté; les algues sur lesquelles il était fondé appartiennent au genre gomphonème.

DENDREXÉTASTE s. m. (dain-drè-ksé-taste — du gr. *dendron*, arbre; *exetastês*, chercheur). Ornith. Genre de passereaux ténuirostres grimpeurs, comprenant une seule espèce, dont les doigts sont dirigés trois en avant, un en arrière.

DENDRIFORME (dain-dri-for-me — du gr. *dendron*, arbre, et du lat. *forma*, forme). Bot. Qui est en forme d'arbre. ‖ Ce terme hybride a été remplacé avantageusement par le mot DENDROÏDE.

DENDRINE s. f. (dain-dri-ne — du gr. *dendron*, arbre). Bot. Genre de champignons filamenteux, croissant sur les tiges mortes, où ils forment des taches noires.

DENDRION s. m. (dain-dri-on — du gr. *dendron*, arbre). Bot. Syn. de LÉIOPHYLLE, genre de plantes.

DENDRITE s. f. (dain-dri-te — du gr. *dendron*, arbre). Minér. Nom que l'on donne à des figures qui représentent des végétaux, et qu'on observe fréquemment dans les substances du règne minéral; pierre qui porte des figures de ce genre : *On voit des* DENDRITES, *des pierres figurées qui représentent des arbres et des maisons sans que jamais ces petites pierres aient été des maisons et des chênes.* (Volt.)

— s. m. pl. Philol. Hommes que Lucien met au nombre des habitants de la lune, et dont il supppose la génération semblable à celle des plantes.

— **Encycl.** Les *dendrites* sont des arborisations dues à l'agrégation d'une multitude de petits cristaux qui se groupent à la file et paraissent implantés l'un dans l'autre, produisant de cette manière des ramifications dont l'ensemble offre l'aspect d'un petit arbre. Les cristaux qui se groupent en *dendrites* sont quelquefois reconnaissables à l'œil nu ou peuvent se distinguer avec le secours d'une loupe. Tel est le cas des *dendrites* formées par les octaèdres réguliers de l'or, de l'argent et du cuivre natif. Mais souvent ils échappent à la vue par leur extrême petitesse et ne forment qu'une sorte d'enduit qui s'étend à la surface de certaines pierres, et qui rappelle les cristallisations que forme l'humidité des appartements en se congelant pendant l'hiver à la surface des vitres. Cette espèce d'arborisation est superficielle. Il est une autre espèce de *dendrites* que l'on appelle profondes, parce qu'elles pénètrent dans la profondeur de la pierre qui les enveloppe en tous sens, comme si cette pierre, ayant d'abord été liquide, s'était consolidée en se moulant autour; mais il se peut que la cristallisation ait eu lieu dans la matière enveloppée elle-même, soit lorsqu'elle était encore à l'état de mollesse, soit même après sa consolidation, si la pierre était assez poreuse pour être perméable à certains liquides. Les arborisations que présentent certaines agates, et qui donnent à ces pierres la valeur qu'on leur attribue dans la joaillerie, appartiennent à la catégorie des *dendrites* profondes.

DENDRITINE s. f. (dain-dri-ti-ne — du gr. *dendritis*, branchu, rameux). Moll. Genre de coquilles foraminifères, à ouvertures ramifiées : *Les* DENDRITINES *se trouvent dans le calcaire coquillier.* (C. d'Orbigny.)

DENDRITIQUE adj. (dain-dri-ti-ke — du gr. *dentritis*, rameux). Bot. Se dit des cryptogames, tels que les champignons et les lichens, qui ont la forme d'un petit arbre. ‖ Syn. de DENDROÏDE.

DENDRITIS, épithète donnée quelquefois à Hélène, femme de Ménélas, qui, selon certaines traditions, aurait été pendue à un arbre (*dendron* en grec) par l'ordre de Polyxo, reine de Rhodes, auprès de laquelle elle s'était réfugiée après la mort de son époux.

DENDROBATE s. m. (dain-dro-ba-te — du gr. *dendron*, arbre; *bainô*, je marche). Ornith. Syn. de PIC.

— Erpét. Genre de batraciens, intermédiaire entre les crapauds et les rainettes : *On connaît trois espèces de* DENDROBATES, *dont deux sont américaines.* (P. Gervais.)

— **Encycl.** Erpét. Les *dendrobates* doivent leur nom à la faculté qu'ils possèdent de grimper aux arbres et de s'y fixer, au moyen d'une sorte d'épatement en pelote qui termine leurs doigts. Un préjugé fort répandu en Amérique est que si l'on arrache des plumes aux perroquets verts, et que sur les petites plaies ainsi produites on répande du sang d'une espèce de *dendrobate*, appelé pour cette raison rainette à tapirer, on obtient des perroquets tapirés, c'est-à-dire dont le plumage présente un mélange de teintes jaunes ou rouges désigné sous le nom de tapirage. On ne connaît jusqu'à présent qu'un très-petit nombre d'espèces de *dendrobates* (trois ou quatre au plus). Presque tous ces batraciens habitent le nouveau continent.

DENDROBIAS s. m. (dain-dro-bi-ass — du gr. *dendron*, arbre; *bios*, vie). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, voisin des cérambyx, et comprenant cinq ou six espèces qui habitent l'Amérique centrale.

DENDROBIE adj. (dain-dro-bî — du gr. *dendron*, arbre; *bios*, vie). Zool. Qui vit sur les arbres.

— s. m. Mamm. Syn. d'OCTODON, genre de mammifères rongeurs.

— s. f. pl. Entom. Groupe d'insectes coléoptères lamellicornes, renfermant les cétonides qui, à l'état parfait, vivent de la séve extravasée des arbres.

DENDROBION s. m. (dain-dro-bi-on — du gr. *dendron*, arbre; *bios*, vie). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des malaxidées, comprenant plus de cent espèces qui croissent dans l'Inde sur les arbres.

DENDROCÈLE adj. (dain-dro-sè-le — du gr. *dendron*, arbre; *koilia*, intestins). Helminth. Qui a le canal intestinal ramifié.

— s. m. pl. Groupe de vers intestinaux, comprenant les planaires vraies, c'est-à-dire celles dont le canal intestinal est ramifié et n'a qu'un seul orifice.

DENDROCHÉLIDON s. m. (dain-dro-ké-lidon — du gr. *dendron*, arbre; *chelidôn*, hirondelle). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des hirundinidés.

— **Encycl.** Toutes les espèces de ce genre ont le bec, les narines et les ailes comme le martinet. La queue est fourchue, avec les deux rectrices externes très-prolongées. Les tarses sont nus ou emplumés seulement en partie. Les trois doigts antérieurs sont divisés, et non comprimés; le pouce est séparé, mais non versatile. Les plumes occipitales, allongées et susceptibles de se relever en huppe, portent divers ornements en forme d'aigrettes ou de moustaches, tantôt au-dessus, tantôt au-dessous des yeux. Les *dendrochélidons* se tiennent le plus souvent au bord des eaux douces ou sur le rivage de la mer; ils se nourrissent d'insectes aquatiques. On compte cinq espèces propres à l'Asie méridionale, à l'Afrique et à l'Océanie. Nous citerons seulement le *dendrochélidon à moustaches*, qui habite Sumatra et la Nouvelle-Guinée. Cet oiseau rappelle par ses formes le martinet coiffé. Ses couleurs sont sombres et sans éclat métallique. Le dessus de sa tête est d'un bleu indigo noir. Une bande blanche, qui part des narines, remonte au-dessus de l'œil et va se terminer sur les côtés de la tête. Celle-ci est recouverte d'une espèce de calotte de couleur foncée. Une série de petites plumes blanches prend naissance sous la mandibule inférieure, suit la commissure et finit sur les côtés du cou par deux longues plumes blanches, effilées, libres, qui simulent parfaitement une moustache. Le dos, le croupion, la gorge, la poitrine et les flancs sont d'un ardoisé brunâtre. Les ailes sont, pour une partie, de la même couleur que la tête, et pour l'autre partie d'un blanc de neige. Le milieu de l'abdomen est de couleur grise ou cendrée, ainsi que les couvertures inférieures de la queue. Les pennes de la queue sont blanches en dessous. Le bec est brun, ainsi que les tarses et les doigts.

DENDROCHILE s. m. (dain-dro-ki-le — du gr. *dendron*, arbre; *cheilos*, lèvre). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des malaxidées, comprenant plusieurs espèces qui croissent à Java.

DENDROCHIROTES s. f. pl. (dain-dro-ki-ro-te — du gr. *dendron*, arbre; *cheir*, main). Echin. Groupe d'échinodermes ramifiés, formé aux dépens des holothuries.

DENDROCINCLE s. m. (dain-dro-sain-kle — du gr. *dendron*, arbre, et de *cincle*). Ornith. Syn. de PICUCULE, genre d'oiseaux grimpeurs.

DENDROCITTE s. f. (dain-dro-si-te — du gr. *dendron*, arbre; *kitta*, pie). Ornith. Syn. de PIE VAGABONDE.

DENDROCOLAPTE s. m. (dain-dro-ko-lapte — du gr. *dendron*, arbre; *kolaptô*, je creuse en frappant). Ornith. Genre d'oiseaux. Syn. de PICUCULE NASICAN.

DENDROCOLAPTINÉ, ÉE adj. (dain-dro-ko-la-pti-né — rad. *dendrocolapte*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dendrocolapte.

— s. f. pl. Groupe d'oiseaux grimpeurs, formant la troisième section de la famille des certhidées ou grimpereaux, et ayant pour type le genre dendrocolapte.

— **Encycl.** Les espèces qui composent la famille des *dendrocolaptinées* s'élèvent à plus de cinquante. Il est peu de groupes d'oiseaux plus propres que celui-ci, dit le naturaliste Le Vaillant, à faire sentir la futilité des méthodes de classification basées uniquement sur les caractères extérieurs et en particulier sur ceux de la conformation du bec, puisqu'on trouve à peine deux oiseaux de ce groupe chez lesquels cette partie soit semblable; de sorte qu'il eût été facile d'en former autant de genres différents que jusqu'ici nous en connaissons d'espèces. Aussi voyons-nous que plusieurs méthodistes n'ont pas manqué de faire trois genres des trois espèces seules connues de leur temps. Gmélin a placé le talapiot parmi les loriots, sous le nom d'*oriolus picus*, comme s'il y avait le moindre rapport entre un pic et un loriot; le grimpart picucule parmi les mainates, sous le nom de *graculus Cayennensis*, et enfin notre grimpart grimpereau ou *certhia familiaris* avec les sucriers, lesquels n'ont aucune analogie avec cet oiseau, pas plus que les loriots et les mainates, qui forment deux genres distincts et n'ont pas le moindre rapport avec les oiseaux grimpeurs, soit par leurs formes, soit par leurs mœurs, leurs habitudes et leur manière de vivre. Les oiseaux de ce groupe se rapprochent, au contraire, des pics; tout est commun entre eux, à l'exception du bec, qui est différent dans chaque espèce et offre, comme le dit très-bien M. de La Fresnaye, toutes les nuances de longueur et de courbure. Citons comme types extrêmes le grimpart promérops, dont le bec est proportionnellement plus long que celui du promérops, et le grimpart fauvette, dont le bec ressemble, en effet, à celui d'une fauvette. Entre ces deux espèces, on en trouve à bec de sittelle, comme le talapiot de Buffon; à bec de merle ou de tyran, comme le *dendrocolapte grive;* d'autres enfin à bec de guêpier ou de souïmanga, tels que le picucule à gorge blanche, les dendrocolaptes falcirostre, platyrostre et ténuirostre.

Les *dendrocolaptinées* ont les os de la tête épais, durs et très-lourds; leur bec est projeté de manière que toute sa force répond au centre de la tête, disposition que l'on remarque en général chez tous les oiseaux qui piochent, sapent ou piquent, qui font, en un mot, effort de ces parties pour se procurer leur subsistance. Les mandibules sont évidées à l'intérieur chez toutes les espèces; la langue est cornée, plate, triangulaire, frangée sur les bords, et s'étend à peu près aux deux tiers de la longueur du bec. Elle n'est point susceptible d'être poussée hors du bec, comme chez les pics, les torcols, les sucriers et les oiseaux-mouches. Les tarses et les doigts sont robustes, fortement écailleux. Les ongles sont disposés comme chez tous les oiseaux grimpeurs. Le haut des tarses est emplumé. La queue, semblable à celle des pics, sert d'appui pour grimper. La tige des pennes, tout à la fois roide et élastique, se termine par une pointe cornée qui peut faire office de griffes. Les muscles du cou sont très-forts, le corps est nerveux, la peau épaisse et coriace; les plumes sont rudes, sèches, à barbes lisses et désunies.

Les *dendrocolaptinées* vont seules ou par paires, jamais en familles. Elles grimpent sur les arbres, à partir de 1 mètre au-dessus du sol, tandis que les pics ne commencent à grimper qu'à 2 ou 3 mètres. Elles ne saisissent pas les vers avec leur langue comme les pics, mais à l'aide de leur bec, qui est merveilleusement disposé pour cet usage. Ces oiseaux se tiennent habituellement dans les grands bois et fréquentent de préférence les arbres morts. Ils sont très-méfiants, alertes et toujours en mouvement. Ils déposent leurs œufs dans des trous d'arbres, mais ne font pas de nids. Dès que les petits ont pris l'essor, ils ne tardent pas à se disperser pour vivre isolément pendant le jour; le soir, ils se réunissent et rentrent quelque temps encore avec le père et la mère dans le trou qui leur a servi de berceau. La plupart des espèces qui forment la famille des *dendrocolaptinées* offrent entre elles les plus grands rapports de coloration, circonstance qui rend plus difficile la distinction des espèces. M. de La Fresnaye, à qui nous devons une excellente monographie de ces oiseaux, a noté avec beaucoup d'exactitude les principales modifications que présente la couleur de leur plumage. Les pennes des ailes et celles de la queue sont de couleur brun roux ou brun cannelle chez toutes les espèces. Presque toutes ont sur la tête, le cou, le dos, la gorge, la poitrine et l'abdomen des taches d'un blanc tantôt assez pur, tantôt roussâtre.

Quant à la division de cette famille, M. de La Fresnaye pense qu'on peut y établir deux sections, les compressirostres et les dépressirostres. Les compressirostres forment les sept genres picucule ou dendrocolapte, grimpic ou picolapte falcirostre, xyphorhynque, nasican, sylviette, glyphorhynque et talapiot; ils comprennent toutes les espèces à bec comprimé depuis les narines jusqu'à l'extrémité, dont les côtés, lorsqu'on les regarde en dessus, forment deux arcs rentrants. Les *dendrocolaptinées* dépressirostres ne forment que les deux genres dendrocops et dendrexétastes. Leur bec est sensiblement plus large, quelquefois même déprimé; vu en dessus, il paraît avoir les côtés droits, de la base à la pointe, non rentrants et formant un angle aigu rectiligne. Leurs doigts sont moins robustes, leurs ailes plus longues que dans la première section. La forme particulière du bec élargi, déprimé, quelquefois même crochu à son extrémité, indique que ces oiseaux doivent chercher sur les branches et sur les feuilles les insectes qui les parcourent, sans être obligés d'introduire leur bec, non conformé pour cela, sous les écorces ou dans les trous des larves.

DENDROCOLLE s. m. (dain-dro-ko-le — du gr. *dendron*, arbre; *kollaô*, je colle, j'attache). Bot. Syn. d'AÉRIDE, genre d'orchidées qui croît sur les arbres.

DENDROCOPE s. m. (dain-dro-ko-pe — du gr. *dendron*, arbre; *koptô*, je coupe). Ornith. Syn. de PIC et de DENDROCOLAPTE.

DENDROCOPS s. m. (dain-dro-kopss — du gr. *dendron*, arbre; *koptô*, je coupe). Ornith. Syn. de PICUCULE.

DENDROCTONE s. m. (dain-dro-kto-ne — du gr. *dendron*, arbre; *ktonos*, destruction). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages, tribu des scolytes, dont l'espèce type vit en Europe et y ravage les arbres forestiers.

DENDROCYGNE s. m. (dain-dro-si-gne — du gr. *dendron*, arbre; *kuknos*, cygne). Ornith. Syn. de CANAROIE, genre d'oiseaux palmipèdes.

DENDRODROME adj. (dain-dro-dro-me — du gr. *dendron*, arbre; *dromeus*, coureur). Zool. Qui court sur les arbres.

DENDROFALCO s. m. (dain-dro-fal-ko — du gr. *dendron*, arbre, et du lat. *falco*, faucon). Ornith. Nom scientifique d'une section du genre faucon.

DENDROGRAPHE s. m. (dain-dro-gra-fe — du gr. *dendron*, arbre; *graphô*, je décris). Auteur de traités, d'études sur les arbres.

DENDROGRAPHIE s. f. (dain-dro-gra-fî — rad. *dendrographe*). Traité, études sur les arbres.

DENDROGRAPHIQUE adj. (dain-dro-gra-fi-ke — rad. *dendrographie*). Qui a rapport à la dendrographie : *Etudes* DENDROGRAPHIQUES.

DENDROHYADE s. f. (dain-dro-i-a-de). Erpét. Section du genre rainette.

DENDROÏDE adj. (dain-dro-i-de — du gr. *dendron*, arbre; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a la forme d'un arbre : *Végétal* DENDROÏDE.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des trachélides, ayant pour type le dendroïde à étuis bleus.

DENDROÏQUE adj. (dain-dro-i-ke — du gr. *dendron*, arbre; *oikeô*, j'habite). Ornith. Qui habite sur les arbres.

— s. m. Genre de passereaux, formé aux dépens des sylvies.

DENDROLÈGUE s. m. (dain-dro-lè-ghe — du gr. *dendron*, arbre; *legô*, je choisis). Mamm. Genre de mammifères didelphes, formé aux dépens des kanguroos.

DENDROLICHÉNÉ, ÉE adj. (dain-dro-li-ké-né — du gr. *dendron*, arbre, et de *lichen*). Bot. Se dit des lichens dendroïdes.

— s. f. pl. Famille de lichens dendroïdes.

DENDROLITHAIRE adj. (dain-dro-li-tè-re — du gr. *dendron*, arbre; *lithos*, pierre). Polyp. Qui a la forme arborescente et la consistance pierreuse.

— s. m. pl. Classe de polypiers, comprenant les corallines.

DENDROLITHE s. m. (dain-dro-li-te — du grec. *dendron*, arbre; *lithos*, pierre). Géol. Arbre, bois pétrifié.

— **Encycl.** Dans certains terrains secondaires, et principalement dans les terrains houillers, on a fréquemment constaté l'existence de bois pétrifiés auxquels on a donné le nom de *dendrolithes*. Ce phénomène se présente sous différents aspects. Ce sont tantôt des feuilles, des fruits, des branches, des racines à l'état de pétrification, tantôt des troncs d'arbres cassés vers leurs racines et dont les tronçons s'élèvent au-dessus du sol. Comment ont été formés les *dendrolithes?* Sont-ce véritablement des arbres dont la substance s'est elle-même pétrifiée, ou bien la pierre a-t-elle pris la place d'un corps en décomposition, tout en conservant sa forme? Nous n'essayerons pas de résoudre une question sur laquelle les avis des hommes spéciaux sont partagés. Disons seulement que trois théories ont été imaginées pour expliquer la formation des *dendrolithes :* l'incrustation ou le dépôt du sable calcaire et siliceux sur les végétaux, où il s'incruste graduellement jusqu'à l'altération du végétal et à sa complète pétrification; la substitution ou, comme le dit Haüy, l'infiltration de la matière siliceuse venant molécule par molécule prendre la place de la matière végétale; enfin, et par suite d'une combinaison des fluides gazeux avec les principes constitutifs du corps organisé, la transmutation réelle et subite des parties du végétal en une substance pierreuse, sans altération de la disposition de ses molécules. Parmi les phénomènes dendrolithiques les plus remarquables, on cite un arbre pétrifié que l'on voit près d'Edimbourg et dont le tronc, s'élevant verticalement à quelques pieds, est converti en véritable grès. Près de Waldenbourg, en basse Silésie, on a découvert aussi un arbre fossile dont le tronc, à moitié incrusté dans la paroi du rocher situé au fond d'une carrière de pierre à bâtir, était vertical et changé en quartz xyloïde, ainsi que ses branches et ses racines, dans lesquelles le bois avait acquis une parfaite maturité. Enfin on a découvert dans les mines de houille d'Anzin un arbre fossile d'une grandeur telle, que l'on a pu le considérer un instant comme un palmier. V. FOSSILES, PÉTRIFICATIONS.

DENDROLITHIQUE adj. (dain-dro-li-ti-ke — rad. *dendrolithe*). Qui se rapporte aux dendrolithes.

DENDROLOGIE s. f. (dain-dro-lo-jî — du gr. *dendron*, arbre; *logos*, discours). Bot. Partie de la botanique qui a pour objet l'étude des arbres.

— **Encycl.** Bibliogr. J. Johnston, *Dendrographia, sive historia natur. de arboribus, de fructibus, etc., libri decem* (Francof.-ad-Mœn., 1662, in-fol. fig.; réimp. à Rouen, 1768, 2 vol. in-fol.); Herm. Schacht, *der Baum, Studien über Bau und Leben der hoheren Gewachse* (Berlin, 1853, in-8°, 8 pl. lith. et illustr.); *Représentation des bois, etc.*, par Sepp (Amsterdam, 1773, in-4°); *Traité des arbres et des arbustes*, par Duhamel du Monceau (Paris, 1755, 2 vol. in-4°); la *Physique des arbres* (Paris, 1758, 2 vol in-4°); le même Traité des arbres et arbustes, publié par Loiseleur-Deslongchamps et Michel (Paris, 1800-1819, 7 vol. in-fol., avec 500 pl. dessinées par Redouté); *Die Eichen Europa's und des Orients...*, beschrieben von T. Kotschy (Olmütz, 1859-1862, in-fol., texte latin, allem. et franç., avec 40 pl.); *Histoire des arbres et arbrisseaux qui peuvent être cultivés en pleine terre sur le sol de la France*, par R. Desfontaines (Paris, 1809, 2 vol. in-8°); *Hortus dendrologicus : Verzeichniss der Baume, Straucher und Halbstraucher, die in Europa, Nord und Mittel-Asien, im Himalaya, und in Nord-Amerika wild wachsen und mœglicher Weise in Mittel-Europa in Freien ausdauern* (Berlin, 1853-1854, 2 vol. in-8°); *Traité des arbres forestiers*, ou *Histoire et description des arbres dont la tige a de* 30 *à* 120 *pieds d'élévation et sert aux constructions civiles et navales*, par Jaume Saint-Hilaire (Paris, 1824, gr. in-8°, avec 96 pl. coloriées); *Eidodendron*, by H.-W. Burgess (London, 1827, gr. in-fol.); *Flore forestière, Description et histoire des végétaux ligneux qui croissent spontanément en France, etc.*, par Auguste Mathieu; 2° édit. rev. et aug. (Paris, Bouchard-Huzard, 1861, in-8°); Fr. Schmidt, *Œsterreichs allgemeine Baumzucht* (Wien, 1845, 4 part. in-fol., avec 240 pl. color.); *Représentation de cent arbres des forêts d'Allemagne*, par Reiter et Abel (Stuttgard, 1805, in-4°); *Représentation des arbres forestiers d'Allemagne*, par Guimpel (Berlin, 1820-1830, in-4°); J.-B. Bock, *Naturgetreue Abbildung der in Deutschland einheimischen wilden Holzarten, etc.* (Augsbourg, 1844-1853, in-4° fig.); F.-L. Krebs, *Vollstandige Beischreibung, und Abbildung der sammtlichen Holzarten welche in Deutschland wild wachsen* (Braunschweig, 1827-1835, in-fol.); J.-Sim. Kerner, *Description et représentation des arbres du duché de Wurtemberg* (Stuttgard, 1783-1786, in-4°); *Sylva britannica, or forest trees*, by J.-G. Strutt (London, 1824, gr. in-8°); *Dendrologia britannica*, by P.-W. Watson (London, 1825, 2 vol. in-8°); *Selby's History of british forest trees indigenous and introduced* (Edimb., 1842, 2 vol. in-8°, avec grav. sur bois); *Traité des arbres fruitiers*, par Duhamel du Monceau (Paris, 1768, 2 vol. gr. in-4°); le *Jardin fruitier du Muséum*, par J. Decaisne (Paris, F. Didot, 1857 et ann. suivantes, in-4°; 67 liv. en 1863); J. Schmidberger, *Beitrage zur Obstbaumzucht, etc.* (1827-1836); *Pomologie et fructologie*, par Knoop (Amsterdam, 1771, in-fol.); *Pomona italiana*, da Gior. Gallesio (Pisa, 1817, etc., in-fol.); *Der deutsche Fruchtgarten* (Weimar, 1821-1826, 6 vol. in-8°); *Pomona austriaca* (Viennæ, 1797, 2 vol. in-fol.); *Pomona franconica*, par J. Mayer (Nuremb., 1776, 2 vol. in-4°); *Pomona britannica...*, by Brookshaw (Lond., 1812, in-fol.); *Pomological Magazine, or Figures and description of the most important varieties of fruit cultivated in Great-Britain* (London, 1828-1830, 3 vol. gr. in-8°); *Pomologia britannica*, by J. Lindley (Lond., 1841, 3 vol. gr. in-8°); *The fruits and fruit-trees of America, or the culture... of fruit-trees generally...*, by A.-J. Downing..., revised and corrected by Ch. Downing; 14th edition (New-York, 1857, in-8°); *Fruits of America; a series of thirty-six drawings, coloured after nature of the choicest varieties of american fruits*, by C.-M. Hovey, with descriptions (New-York, 1852, gr. in-8°; autre édit., Boston, 1847, gr. in-8°, avec 48 pl. color. et le portrait de l'auteur); *Pyrus malus brentfordiensis; a concise description of selected apples...* by H. Ronalds (London, 1831, in-4°); *Pomona londinensis*, by Will. Hooker (Lond., 1813, in-4°); *Pomona herefordiensis*, by Th.-A. Knight (London, 1811, in-4°); *Figures de cinquante et une espèces de pêches*, par Fr. Antoine (Vienne, 1814, gr. in-4°); *Histoire des chênes de l'Amérique*, par A. Michaux (Paris, 1801); *Histoire des arbres forestiers de l'Amérique septentrionale*, par Michaux (Paris, 1810-1813); *The North-America Sylva*, by Th. Nuttal (Philadelphia, 3 vol. gr. in-8°, 1842). V. une bonne liste bibliographique dans l'*Encyclopédie* Roret (Bibliographie universelle) au mot DENDROLOGIE.

DENDROLOGIQUE adj. (dain-dro-lo-ji-ke rad. *dendrologie*). Qui a rapport à la dendrologie : *Etudes* DENDROLOGIQUES.

DENDROMANCIE s. f. (dain-dro-man-sî — du gr. *dendron*, arbre; *manteia*, divination). Sorte de divination qui se pratiquait anciennement en Asie, soit par l'inclinaison et la direction des troncs des arbres, soit par l'inspection des bois abattus et refendus.

DENDROME s. m. (dain-dro-me — du gr. *dendron*, arbre). Ornith. Syn. d'ANABATE et de PIC.

DENDROMÉCON s. m. (dain-dro-mé-kon — du gr. *dendron*, arbre; *mêkcôn*, pavot). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des papavéracées, comprenant une seule espèce qui croît en Californie et que l'on cultive dans les jardins.

DENDROMÈTRE s. m. (dain-dro-mè-tre — du gr. *dendron*, arbre, et de *metron*, mesure). Nom donné à divers instruments que l'on avait imaginés pour mesurer les dimensions des troncs d'arbres sur pied, et la quantité de bois utile qu'ils peuvent fournir.

DENDROMYCE s. m. (dain-dro-mi-se — du gr. *dendron*, arbre; *mukês*, champignon). Bot. Syn. de BATTARÉE, genre de champignons rameux.

DENDROMYS s. m. (dain-dro-miss — du gr. *dendron*, arbre; *mus*, rat). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, formé aux dépens des rats et comprenant trois espèces, qui habitent l'Afrique australe. C'est le docteur A. Smith qui a créé ce genre nouveau; mais il fait observer que la position de ce petit animal n'est pas nettement déterminée dans la famille des rats; il croit cependant qu'on peut le placer immédiatement après la souris.

DENDRONESSE s. f. (dain-dro-nè-se — du gr. *dendron*, arbre; *nêssa*, canard). Ornith. Section du genre canard, ayant pour type l'*anas arcuata*.

DENDRONOME s. m. (dain-dro-no-me — du gr. *dendron*, arbre, bois; *nomos*, pâture). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des ténébrions, comprenant une seule espèce qui habite l'Afrique.

DENDROPÉMON s. m. (dain-dro-pé-mon — du gr. *dendron*, arbre; *pemainô*, j'endommage). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, comprenant une seule espèce qui vit à Sumatra.

DENDROPHAGE s. m. (dain-dro-fa-je — du gr. *dendron*, arbre; *phagô*, je mange). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages, formé aux dépens des cucujes, et comprenant une seule espèce qui habite la Suède et la Finlande : *Le* DENDROPHAGE *vit sous les écorces des arbres morts.* (Duponchel.) ‖ Nom donné quelquefois à toutes les larves d'insectes qui vivent dans le bois des arbres sur pied.

— Adj. Qui dévore le bois. ‖ On dit aussi XYLOPHAGE, LIGNIVORE.

DENDROPHILE s. m. (dain-dro-fi-le — du gr. *dendron*, arbre; *philos*, ami). Ornith. Nom d'un oiseau du genre sittelle ou torchepot.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, comprenant une seule espèce, qui vit en Allemagne.

— **Encycl.** Entom. Ce genre de coléoptères peut être caractérisé par les lobes des mâchoires, dont l'externe présente des poils seulement à l'extrémité, et dont l'interne en a en dedans; par des palpes maxillaires, dont le premier article est petit, et le dernier long, cylindrique, un peu acuminé; par des palpes labiales très-courtes, ayant le premier article extrêmement petit, à peine distinct, le deuxième obconique et le troisième ovalaire; par des antennes dont le deuxième article est très-grand, très-long et plus épais que les cinq suivants, qui sont petits, courts et égaux; par des tibias munis de spinules très-courtes, dressées à l'extérieur; par des tarses très-allongés, à premier article plus long que les autres; enfin par un abdomen dont le pénultième segment supérieur est très-étroit, le dernier très-grand et le premier très-large, mais seulement à la partie inférieure. Le genre *dendrophile* contient un assez grand nombre de petites espèces voisines des histers et des platysomes. Presque toutes sont propres à l'Europe. Nous citerons comme type le *dendrophile ponctué*. Ces insectes se rencontrent le plus souvent sous l'écorce des arbres, et quelquefois sous les pierres.

DENDROPHIS s. m. (dain-dro-fiss — du gr. *dendron*, arbre; *ophis*, serpent). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, renfermant quelques espèces de couleuvres d'arbres. ‖ On dit aussi DENDROPHIDE.

DENDROPHORE adj. m. (dain-dro-fo-re — du gr. *dendron*, arbre; *phoros*, qui porte). Mythol. gr. Surnom de Sylvain.

— s. m. Antiq. gr. Nom que l'on donnait à ceux qui portaient des branches d'arbre dans certaines fêtes religieuses.

— Hist. rom. Nom que l'on donnait à des charpentiers et à des bûcherons qui devaient leurs services à l'Etat, et qui étaient organisés en colléges dans les villes de l'Italie et dans les provinces aussi bien qu'à Rome même.

— **Encycl.** Antiq. gr. Dans certaines processions en l'honneur des dieux, les *dendrophores* portaient des branches d'arbre, et même des arbrisseaux entiers, comme on le voit dans plusieurs bas-reliefs antiques. C'étaient des *dendrophores* qui, aux fêtes de Bacchus, portaient des thyrses revêtus de feuillages; c'étaient encore des *dendrophores* qui, à la procession des bacchanales, portaient de jeunes arbres ou des arbustes chargés d'animaux de toute espèce, ainsi que nous l'apprend Athénée (l. V, p. 201, édition de Casaubon). D'autres cultes avaient aussi adopté cette pratique, et l'on portait également de jeunes tiges ou même des arbres entiers aux anniversaires d'Apollon, de Sylvain et de Cybèle. Sylvain, en sa qualité de divinité champêtre, d'habitant des forêts, était salué de l'épithète de *dendrophore*, et on le représentait tenant à la main un jeune cyprès arraché avec sa racine. C'est avec cet attribut que le salue Virgile au début des *Géorgiques* (l. I, v. 20) :

Et teneram ab radice ferens, Sylvane, cupressum.

Quant à Cybèle, c'était le pin qu'elle préférait; c'était sous un pin que le lion qu'elle avait détaché de son char pour l'envoyer à la poursuite d'Atys l'avait rapporté et qu'il avait expiré. Le pin était donc son arbre favori, et chaque année ses prêtres en portaient un processionnellement dans son sanctuaire. Cet usage est marqué dans un passage d'Arnobe (l. V) : *Quid sibi vult illa pinus quam semper statis diebus in deum matris intromittitis sanctuarium?* Et Saumaise cite des vers d'un poëte ancien, nommé Commodianus, probablement du IVe siècle et chrétien, qui reproche aux païens de porter respectueusement par la ville un tronc d'arbre coupé.

— Hist. rom. Les *dendrophores* romains étaient des gens de métier organisés en corporations, en colléges, en compagnies d'ouvriers et d'artisans spécialement voués aux travaux des forêts. C'étaient des *collegiati* chargés de couper, de transporter l'immense quantité de bois nécessaire aux constructions navales, militaires, civiles et religieuses, au chauffage des établissements et des bains publics; et l'Etat, qui possédait la plus grande partie des forêts de l'empire, y employait ces compagnies de *dendrophores*. La presque totalité des inscriptions relatives aux *dendrophores* nous les montre joints aux charpentiers, aux forgerons, aux couvreurs, *tignarii, fabri, centonarii*, c'est-à-dire à des corporations professionnelles.

Le recueil de Grüter (*Inscript.*) constate qu'il existait des *dendrophores* dans la plupart des villes de l'Italie ancienne. Rome, Ascoli, Bergame, Brescia, Côme, Fano, Feltre, Ostie, Parme, Pesaro, Reggio, Rimini, Tivoli, Vérone, avaient les leurs. Hors de l'Italie, on en trouve peu d'exemples dans Grüter; mais il est certain qu'il y avait de ces *dendrophores* civils dans toutes les grandes divisions de la Gaule, alors couverte de forêts, notamment à Marseille, à Lyon et à Bordeaux.

DENDROPHORIES s. f. pl. (dain-dro-fo-rî — rad. *dendrophore*). Antiq. gr. Fêtes en l'honneur de Bacchus et de Sylvain, pendant lesquelles on promenait en grande pompe des arbres qu'on plantait ensuite.

DENDROPHTHORE s. m. (dain-dro-fto-re — du gr. *dendron*, arbre; *phthora*, destruction). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages, tribu des bostriches, comprenant une seule espèce qui vit au Cap de Bonne-Espérance.

DENDROPHYLLIE s. f. (dain-dro-fil-lî — du gr. *dendron*, arbre; *phullon*, feuille, par allus. à la forme). Polyp. Genre de polypiers pierreux, comprenant un petit nombre d'espèces vivantes ou fossiles : *Les* DENDROPHYLLIES *sont des animaux actiniformes.* (C. d'Orbigny.)

DENDROPIC s. m. (dain-dro-pik — du gr. *dendron*, arbre, et de *pic*). Ornith. Petit genre de la tribu des picidés.

— **Encycl.** Les caractères essentiels de ce genre sont : bec droit, assez fort, à côtés très-comprimés, à base large, à sillons latéraux plus rapprochés du bord que du sommet de la mandibule supérieure; narines placées latéralement à la base, cachées par une petite touffe de plumes; ailes surobtuses; queue médiocre, étagée, rigide; tarses courts; quatre doigts, dont le postérieur externe est ordinairement plus long que l'antérieur correspondant. Le plumage est rayé ou tacheté; les tiges des pennes caudales sont d'un jaune vif, ainsi que celles des pennes alaires. Les mâles se distinguent des femelles par la couleur rouge de l'occiput. On compte huit espèces exclusivement africaines. Nous citerons seulement le *dendropic* de Hartlaub. Cette espèce, découverte en 1849 sur les côtes orientales de l'Afrique, a la huppe et le sinciput rouges, le front et le vertex d'un roussâtre obscur, le dos, les couvertures et le croupion d'un olivâtre plus ou moins clair, ondulé de bandes transversales d'un blanc jaunâtre, les rémiges tachetées extérieurement de jaune, et de blanc à l'intérieur, avec les tiges d'un jaune d'or, les couvertures supérieures de la queue jaunâtres, avec un peu de rouge à leur extrémité, la queue noirâtre, tachetée en dessous de blanc jaunâtre, avec les tiges des rectrices d'un jaune d'or, les côtés de la tête et de la gorge blancs, le cou blanchâtre inférieurement, avec de petites taches jaunâtres, et parsemé d'autres taches noires à sa partie supérieure. De chaque côté de la gorge on remarque une ligne noire qui longe toute la région latérale du cou.

DENDROPLEX s. m. (dain-dro-plèkss — du gr. *dendron*, arbre; *plessô*, je blesse). Ornith. Genre de passereaux ténuirostres grimpeurs.

— **Encycl.** Ce genre se distingue par un bec médiocre, parfaitement droit jusqu'à la moitié de sa longueur, s'inclinant ensuite légèrement en dessus et se relevant également en dessous; par des mandibules à pointes parfaitement droites, très-comprimées, très-pointues. La forme vigoureuse des pattes et du bec et la rigidité de la queue indiquent chez les *dendroplex* une grande aptitude à se tenir verticalement le long des troncs d'arbres, tandis que leur langue extensible leur permet de saisir au fond des plus petites cavités les larves des insectes xylophages qui s'y réfugient. Il est à remarquer que ce caractère d'une langue extensible, qui rapproche les *dendroplex* des pics, ne se rencontre pas dans les autres genres de la famille des dendrocolaptinées. L'espèce type est le *dendroplex picirostre* ou *talapiot*. Toutes les parties supérieures de cet oiseau, depuis le bas du cou, sont d'un roux cannelle vif, semé de larges taches squammiformes, bordées de noir et terminées au haut du dos par une rangée d'autres taches très-allongées et très-étroites. Le devant et les côtés du cou et de la tête, ainsi qu'un large sourcil postoculaire et le haut de la poitrine, sont d'un blanc uniforme et légèrement ocreux. Le bas de la poitrine est semé de larges taches écailleuses, angulaires, bordées de noir des deux côtés. La longueur totale de cet oiseau est d'environ 0m,195. Cette espèce, qu'il ne faut pas confondre avec le talapiot de Buffon, habite sur la côte ouest de l'Amérique du Sud, à la Nouvelle-Grenade. L'espèce décrite par Buffon se trouve à la côte septentrionale du même continent, principalement dans le Brésil et dans les Guyanes.

DENDROPNEUMONE adj. (dain-dro-pneumo-ne — du gr. *dendron*, arbre; *pneumôn*, poumon, organe respiratoire). Echin. Qui a les organes respiratoires ramifiés.

— s. m. pl. Genre d'échinodermes formé aux dépens des holothuries, et comprenant les espèces qui présentent le caractère indiqué ci-dessus.

DENDROPOGON s. m. (dain-dro-po-gon — du gr. *dendron*, arbre; *pôgôn*, barbe). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des mousses, comprenant une seule espèce qui croît au Mexique, et qui pend le long des tiges et des rameaux des arbres.

DENDRORCHIS s. m. (dain-dror-kiss — du gr. *dendron*, arbre, et d'*orchis*). Bot. Syn. de DENDROBION, genre d'orchidées.

DENDROSÉRIDE s. f. (dain-dro-sé-ri-de — du gr. *dendron*, arbre; *seris*, chicorée). Bot. Genre d'arbres, de la famille des composées, tribu des chicoracées, comprenant environ huit espèces qui croissent dans l'île de Juan-Fernandez.

DENDROSOME s. m. (dain-dro-so-me — du gr. *dendron*, arbre; *sôma*, corps). Infus. Genre d'infusoires, à corps ramifié : *Le* DENDROSOME *rayonnant.*

DENDROSTRÉE s. f. (dain-dro-stré — du gr. *dendron*, arbre, et du lat. *ostrea*, huître). Moll. Genre de mollusques bivalves, formé aux dépens des huîtres, et comprenant les espèces qui ont les bords profondément plissés.

DENDRYPHION s. m. (dain-dri-fi-on — du gr. *dendruphion*, petit arbre). Bot. Genre de champignons qui paraît devoir être réuni au genre aspergille.

DÉNÉANTISE s. f. (dé-né-an-ti-ze — du préf. *dé*, et de *néant*). Néant considéré comme origine : *L'inanité, la bassesse et la* DÉNÉANTISE *de l'homme.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

DENEB, mot arabe qui signifie *queue*. On l'emploie généralement pour désigner l'étoile brillante (β) de la constellation du Lion.

DENECOURT (C.-F.), né à Val-Saint-Eloi (Haute-Saône) en 1788. Il doit le renom dont il jouit, surtout parmi les artistes, au zèle qu'il a mis, pendant de longues années, à faire connaître les beautés de la forêt de Fontainebleau. Fils de pauvres cultivateurs, M. Denecourt commença par être garçon d'auberge; puis il entra au service comme volontaire (1809), se battit en Prusse et en Espagne, et fut nommé en 1812 lieutenant douanier à Mayence. Après 1815, il travailla quelque temps dans la bijouterie. Plus tard, il fut successivement concierge de caserne à Melun et à Versailles, et gagna quelque argent dans le commerce des vins. Ayant perdu son emploi en 1832, M. Denecourt alla se fixer à Fontainebleau. Il s'éprit bientôt d'une véritable passion pour l'admirable forêt qui touche à cette ville. Dans ses pérégrinations journalières, il la visita en tous sens, fut frappé de ses sites si variés, si pittoresques et parfois si grandioses, et résolut de consacrer son temps et sa petite fortune à rendre facile à tous l'accès de ces beautés cachées. Dans ce but, il traça des allées, perça des chemins, et, grâce à une persévérance que rien ne put lasser, il vit ses efforts couronnés d'un plein succès. Après 1848, il fut sérieusement question de nommer M. Denecourt conservateur de la forêt de Fontainebleau; mais les vives préoccupations politiques de l'époque firent oublier la création de cet emploi, que M. Denecourt avait si lontemps rempli à titre gratuit. On se borna à lui rembourser une partie insignifiante des sommes qu'il avait dépensées. On doit à cet « amant de la nature » : *Guide du voyageur dans le palais et la forêt de Fontainebleau* (1839); *Camp de Fontainebleau* (1839); *Description générale du château de Fontainebleau* (1842); *Promenades dans la forêt* (1844); les *Délices de Fontainebleau* (1845); l'*Indicateur historique et descriptif* (1845), etc. Enfin on a publié sous le titre de *Hommage à Denecourt, Fontainebleau, paysages, légendes, etc.* (1855, in-12), un recueil de 43 morceaux en vers et en prose, composés par des gens de lettres en l'honneur de cet excellent homme, qui n'est pas une des moindres curiosités de l'endroit.

DENEFF (Jean-Georges), révolutionnaire belge, mort en 1831. Bourgeois de Louvain, lorsque éclata, en 1830, la révolution belge, il se mit à la tête du mouvement, s'empara de l'hôtel de ville et reçut de la population, sur laquelle il acquit un grand ascendant, le surnom de *La Fayette de Louvain*. Pour ressembler davantage encore à son glorieux homonyme, Deneff se fit général, inspecteur aux revues, puis colonel de la garde civique. Le 28 octobre 1830, un ancien officier français, qui commandait à Louvain au moment de l'insurrection, le lieutenant-colonel Gaillard, fut arrêté à Malines, conduit à Louvain et, malgré un sauf-conduit de Deneff, torturé et mis à mort par une populace furieuse. Cet horrible événement frappa de douleur le Lafayette de Louvain, qui tomba dans une profonde mélancolie et mit fin à ses jours par un suicide.

DÉNÉGATEUR, TRICE s. (dé-né-ga-teur, tri-se — lat. *denegator;* de *denegare*, dénier). Celui, celle qui dénie.

DÉNÉGATION s. f. (dé-né-ga-si-on — lat. *denegatio;* de *denegare*, dénier). Jurispr. Action de nier en justice; refus de reconnaître comme vrai un fait allégué : *Opposer une* DÉNÉGATION *judiciaire. Persister dans un système de* DÉNÉGATIONS *absolues.* ‖ Action de contester, de ne pas accepter : *La* DÉNÉGATION *d'un droit.* ‖ Action de nier : *Vos* DÉNÉGATIONS *sont intéressées.*

— Jurispr. *Dénégation d'écriture*, Action de s'inscrire en faux.

— **Syn. Dénégation, déni.** La *dénégation* est l'action de nier, considérée dans la manière dont elle se fait ou par rapport au temps, aux circonstances. Le *déni* est la même action considérée dans son essence même. Une *dénégation* est formelle, nette, équivoque; on l'entend, on la reçoit. Un *déni* est sincère, digne de foi, suspect.

— **Antonymes.** Aveu, confession, reconnaissance.

DÉNÉGATOIRE adj. (dé-né-ga-toi-re — lat. *denegare*, dénier.) Pratiq. *Exception dénégatoire*, Dénégation.

DÉNÉKIE s. f. (dé-né-kî). Bot. Genre de plantes, de la famille des corymbifères, qui ne contient qu'une seule espèce, croissant au Cap de Bonne-Espérance, dans les lieux humides.

DÉNÉRAL s. m. (dé-né-ral — du lat. *denarius*, denier). Techn. Plaque ronde qui sert de type aux monnayeurs : *Un* DÉNÉRAL. *Des* DÉNÉRAUX. *Il y a, pour chaque pièce, un* DÉNÉRAL *du poids précis, un second du poids toléré au maximum et un troisième du poids toléré au minimum.* (Legoarant.)

— **Encycl.** Les *déneraux* sont de petites plaques de cuivre du poids des différentes espèces, dont ils sont en quelque sorte les étalons. Il y a les *déneraux* de poids droit, de poids fort et de poids faible : ceux de poids droit sont juste du poids que doit avoir la pièce suivant les termes de la loi; ceux de poids fort et de poids faible sont établis d'après les limites de tolérance fixées au-dessus et au-dessous du poids droit. Les *déneraux* sont remis par la commission des monnaies aux commissaires qui sont chargés de leur garde, de leur entretien, et qui doivent les faire vérifier périodiquement, comme les autres poids en usage dans leurs monnaies, et veiller à ce qu'ils soient toujours d'une exactitude rigoureuse. Les directeurs reçoivent des commissaires les *déneraux* qui leur sont nécessaires pour l'ajustage des flans. Les pièces passées en délivrance sont vérifiées une à une au trébuchet, petite balance d'une grande sensibilité, à l'aide des *déneraux*. L'ouvrier chargé de ce travail commence par éprouver chaque pièce au poids droit; si le plateau où est placée la pièce enlève celui où est posé le *déneral*, elle est éprouvée au poids fort et rebutée si elle est encore plus lourde que le *déneral;* elle est bonne dans le cas contraire.

Cette opération délicate se fait avec une certaine rapidité pour les pièces d'un volume et d'un poids considérables; elle présenterait trop de difficultés pratiques et de trop grandes chances d'inexactitude pour les petites pièces, comme celles de 10 et de 5 francs en or, de 50 et de 20 centimes en argent. La vérification du poids de ces petites pièces se fait par étalon : on met dans un des plateaux d'une petite balance une certaine quantité de pièces éprouvées, dont le nombre est déterminé d'après les tolérances, de façon que le poids d'une pièce en plus ou en moins détruise l'équilibre. On verse les espèces à vérifier dans l'autre plateau de la balance jusqu'à ce qu'on obtienne un poids correspondant; si les deux plateaux accusent une différence en plus ou en moins sur le poids de l'étalon, on met celui-ci de côté; on coupe par moitié les pièces, en en mettant une partie dans un plateau et l'autre partie dans le plateau correspondant; s'il se manifeste une nouvelle différence, on coupe encore la masse par moitié et l'on finit par reconnaître celles des pièces qui sont hors de la limite du poids.

Les *déneraux* s'appelaient autrefois *fiertons*, et les officiers qui pesaient les pièces *fiertonneurs*. Ils avaient été créés en 1214, par Philippe le Bel, et ont été supprimés depuis. Longtemps avant 1791, époque de la réorganisation des monnaies sur la base actuelle, les fonctions des fiertonneurs étaient remplies par des ouvriers.

DENESLE, littérateur français, né à Meaux, mort à Paris en 1767. Il écrivit, tant en vers qu'en prose, un assez grand nembre d'ouvrages, dont aucun n'est au-dessus de la médiocrité, mais où l'on trouve de la sensibilité et des idées élevées et pures. Nous citerons, entre autres : l'*Etourneau* ou les *Aventures d'un sansonnet* (1736), poëme imité du *Vert-Vert* de Gresset; les *Préjugés du public* (1747, 2 vol.); l'*Examen du matérialisme* (1754, 2 vol. in-12), qui, malgré la faiblesse et la diffusion du style, eut du succès; *Analyse de l'esprit du jansénisme* (1760); les *Préjugés des anciens et nouveaux philosophes sur la nature de l'âme humaine* (1765, 2 vol.), etc.

DENEUX (Louis-Charles), médecin français, né à Heilly (Somme) en 1767, mort à Paris en 1846. Il fit ses études médicales à Paris, sous la direction de son parent, le célèbre Baudelocque, passa ses examens de maître en chirurgie à Amiens (1790), puis devint chirurgien-major (1792), et chirurgien en chef de la 24e demi-brigade. En 1795, il retourna à Amiens, où il pratiqua son art et professa l'anatomie. Il reçut en 1804 le diplôme de docteur en médecine de la Faculté de Paris, et vint, en 1810, après la mort de son oncle Baudelocque, se fixer dans cette ville. Deneux s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de l'obstétrique. Il fit des cours sur cette partie de l'art chirurgical et reçut en 1816 le titre d'accoucheur de la duchesse de Berry, à qui il donna ses soins à quatre reprises. Grâce à la faveur dont il jouit à la cour, il devint membre de l'Académie de médecine, médecin adjoint de la Maternité, et fut appelé à occuper une chaire de clinique d'accouchement, créée tout exprès pour lui (1823). Après la révolution de 1830, Deneux fut destitué. Il quitta la France, où il revint en 1833, appelé par la duchesse de Berry, alors prisonnière à Blaye. Après la délivrance de cette princesse, il l'accompagna en Italie, puis vint se fixer à Nogent-le-Rotrou, où il passa dans la retraite les dernières années de sa vie. On a de lui quelques écrits, dont les principaux sont : *Sur les hernies de l'ovaire* (1813); *Sur les propriétés de la matrice* (1818); *Observations sur la terminaison des grossesses extra-utérines, etc.* (1819); *Recherches sur la cause de l'accouchement spontané après la mort* (1823).

DENFER (Jean-Henri), naturaliste allemand, surnommé **Jansen**, mort en 1770. Il s'adonna aux creuses recherches de l'alchimie. Son principal ouvrage a pour titre : *Discours rationnel et expérimental, où l'on expose les causes de la fécondité et de l'infécondité des terrains* (Mittau, 1740, in-4o).

DENGA s. m. (dain-ga — mot tartare qui signifie *coin* ou *empreinte*). Métrol. Petite monnaie de Russie, qui a cours aujourd'hui sous le nom de kopek.

DENGHIZ, lac de la Russie d'Asie, dans le territoire des Kirghis, par 53° de lat. N. et 62° de long. E. Ce lac, qui mesure plus de 100 kilom. du N. au S., est traversé par la rivière Abouga, affluent du Tobol.

DENGUE s. f. (dan-ghe). Pathol. Fièvre épidémique, qui apparut dans le sud de l'Asie en 1827 et 1828. Elle est accompagnée d'éruptions cutanées, mais n'est point mortelle, et sa période aiguë ne dépasse pas trois jours.

DENHAM (sir John), poëte anglais, né à Dublin en 1615, mort en 1688. Il montra d'abord plus de passion pour le jeu que pour l'étude. Son père, premier baron de l'échiquier en Irlande, puis baron de l'échiquier en Angleterre, irrité de sa conduite, le menaça de le déshériter. Denham promit de se corriger et, pour preuve, il écrivit un *Essai contre le jeu;* mais à peine son père fut-il mort qu'il se livra de plus belle à sa passion, et il perdit une bonne partie de son patrimoine. Il donna en 1641 une tragédie, le *Sofi*, dont le succès fut immense et commença la réputation du nouveau poëte. Il se partagea dès lors tout entier entre les affaires publiques et la poésie. Nommé grand shérif de Surrey et gouverneur de Farnham-Castle, il se démit bientôt de ses fonctions; mais, lorsque la guerre civile eut éclaté, il fut employé à de périlleuses missions : ainsi, en 1647, la reine le chargea d'un message pour le malheureux Charles, qui était entre les mains des soldats de Cromwell, et il fut, pendant neuf mois, l'agent de la secrète correspondance des royaux époux. En 1648, il contribua à faire passer le duc d'York en France; puis il se rendit en Pologne pour lever une contribution royaliste sur les marchands écossais qui se trouvaient dans ce royaume. Dans ses diverses aventures, il put sauver sa vie, mais non ses biens. Lors de la restauration des Stuarts, Denham fut nommé inspecteur des bâtiments du roi, chevalier de l'ordre du Bain et membre de la Société royale de Londres. Riche et comblé des faveurs du souverain, Denham vivait heureux, lorsqu'un second mariage qu'il contracta lui amena de tels désagréments qu'il en perdit quelque temps la raison. Il composa, après l'avoir recouvrée, un beau poëme sur la mort de Cowley, près duquel il fut enterré à Westminster, dans le coin des poëtes. Le plus remarquable des ouvrages de Denham est son poëme intitulé : *Cooper's Hill* (la *Colline de Cooper*) [Oxford, 1643], œuvre originale qui ouvrit une voie nouvelle à la poésie anglaise et dont on admire le tour classique, la pureté, la correction et la vigueur. C'est dans ce poëme, tant vanté par Pope, que se trouve une apostrophe au fleuve la Tamise, qui renferme les deux vers suivants, devenus proverbiaux de l'autre côté du détroit, et bien connus de ceux à qui la littérature anglaise est familière :

Though deep, yet clear; though gentle, yet not dull;
Strong without rage, without o'erflowing full.

(Quoique profond, limpide, et calme sans lenteur,
Fort sans être violent, et plein sans déborder.)

Sir John Denham est un des écrivains anglais qui ont le plus contribué à la formation de la langue; la *Colline de Cooper* est le premier poëme descriptif qui ait paru en Angleterre. Les œuvres complètes de Denham ont été publiées en 1684 et ont eu plusieurs éditions.

DENHAM (Dixon), voyageur anglais, né à Londres en 1786, mort à Sierra-Leone en 1828. Il servit avec distinction dans l'armée anglaise, fit la campagne d'Espagne et assista à la bataille de Waterloo. En 1822, il se joignit à l'expédition qu'Oudney et Clapperton allaient diriger dans l'intérieur de l'Afrique jusqu'à Tombouctou. Partis de Tripoli, nos voyageurs arrivèrent le 8 avril à Mourzouk, capitale du Fezzan, où ils firent la connaissance de Bou-Khaloum, riche marchand, qui se préparait aussi à traverser le désert pour se rendre dans le Bornou et qui s'offrit à leur servir de guide. Le 9 novembre, Denham, Clapperton et Oudney quittèrent Mourzouk et commencèrent la traversée du désert; leur caravane se composait de deux cent dix Arabes rangés par dizaines et vingtaines, sous la conduite de différents chefs, soumis au commandement de Bou-Khaloum. Le 5 février, les voyageurs atteignirent le lac Tchad ou Tshad, ce vaste réservoir des eaux du Bornou. Homeman, Ritchie, Lyon avaient indiqué vaguement l'existence de cette mer intérieure, mentionnée d'ailleurs par les anciens, mais aucun Européen ne l'avait encore vue.

Le major Denham raconte avec enthousiasme une excursion qu'il fit à ce lac pendant que la caravane se reposait. Les rives étaient couvertes d'une multitude immense de poules d'eau de toute espèce, auxquelles sa présence ne parut causer aucune alarme ; les poissons nourris par ce lac étaient si nombreux, que pour en prendre il suffisait d'entrer dans l'eau jusqu'à une certaine distance et de les chasser devant soi sur le rivage. La caravane suivit les bords du lac pendant deux jours et s'arrêta au petit village de Wendi, pour y attendre le retour d'un message envoyé au cheik de Bornou. Le cheik ayant accordé l'autorisation de visiter sa résidence et sa capitale, la caravane se remit en route et traversa la petite rivière du Yeou, que Denham supposa être le Niger, venant de Tombouctou. Nos voyageurs arrivèrent le 17 février à Kouka, où ils firent leur entrée au milieu d'une masse de cavaliers criant : *Barca! barca! alla kiakum, cha! alla cheraga!* (Bénédiction! bénédiction! enfants de votre pays!) Le lendemain, nos voyageurs furent admis en présence du cheik El-Kanemy, qui les reçut dans une petite chambre obscure, assis sur un tapis, vêtu simplement d'une robe bleue et d'un turban de cachemire. Son extérieur était agréable, sa physionomie expressive et son sourire bienveillant ; il paraissait alors âgé de quarante-cinq ou quarante-six ans ; il interrogea les étrangers sur le motif de leur voyage : « Nous sommes venus, répondit Denham, tout exprès pour voir ce pays et pour rapporter à nos concitoyens une description exacte et fidèle de ses habitants, de ses produits et de son aspect général, car notre sultan désire connaître toutes les diverses parties du globe. » A une seconde entrevue, les voyageurs offrirent au cheik les présents qu'ils avaient apportés avec eux ; il parut émerveillé de leur richesse et fort satisfait surtout d'apprendre que le roi d'Angleterre avait entendu parler de lui et du Bornou. Denham eut de fréquents entretiens avec le cheik, qui lui faisait de nombreuses questions sur les mœurs et les usages d'Europe. Denham profita de cette familiarité pour demander à être présenté au sultan ; il partit avec Bou-Khaloum et ils se rendirent à Birnia, résidence du souverain, à six lieues de Kouka. Aussitôt après leur arrivée, ils obtinrent une audience, et d'abord on leur servit un repas de soixante-dix plats suffisant pour quatre cents personnes ; les mets consistaient en volailles et moutons bouillis, rôtis et dépecés. Avant midi, on les conduisit en présence du souverain, devant lequel étaient accroupis trois cents hommes, lui tournant le dos. De retour à Kouka, Denham fit partie d'une expédition dirigée contre le Mandara et commandée par Barca-Gana, général favori du cheik, à la tête de trois mille pillards. Cette expédition, heureuse au début, se termina d'une façon dramatique pour notre aventureux voyageur. Son cheval ayant été tué dans une rencontre avec quelques Felatahs, il fut entouré et complètement dépouillé ; ayant réussi cependant à s'échapper à la faveur d'un bois touffu, il manqua d'être mordu par un grand lina, le plus venimeux serpent de ces contrées, traversa un torrent à la nage, réussit à rejoindre Barca-Gana et sa suite, et parcourut, toujours poursuivi, 37 milles environ sans vêtements, sur la croupe nue d'un cheval maigre ; enfin il parvint à se procurer une chemise, puis un pantalon, et rentra à Kouka à demi mort d'épuisement et de fatigue. Le cheik, affligé du résultat de cette expédition, voulut prendre sa revanche : il invita Denham à le suivre dans une campagne contre les Mungas, tribu rebelle ; Denham accepta avec empressement cette offre, qui allait lui permettre de visiter des contrées encore inexplorées. Le cheik se mit en route avec une suite nombreuse et brillante. On suivit les bords de la rivière Yeou ; on parvint au vieux Bixnie, autrefois la capitale du royaume, puis à Gambarou, ancienne résidence favorite des sultans. Arrivé à Kabshary, le cheik épouvante les Mungas par un grand déploiement de forces, et à l'effroi qu'il inspire vient se joindre l'effet de fusées volantes lancées par Denham. Les Mungas se soumirent humblement et ne pensèrent plus à se révolter. A peine de retour de cette seconde expédition, Denham, toujours infatigable dans ses explorations, résolut de visiter le Chasi, grande rivière qui traverse le royaume de Loggoun et qui se jette dans le lac Tchad ; il partit le 23 janvier 1825 avec M. Toole, jeune volontaire tout récemment arrivé de Tripoli pour se joindre à ses compatriotes. Ils atteignirent la rivière, large de 2 milles, la descendirent jusqu'à son embouchure, puis la remontèrent jusqu'à la capitale du Loggoun. Ils visitèrent cette ville et furent reçus par le sultan. Denham y perdit son compagnon, M. Toole, et revint à Kouka, où il passa la saison des pluies. Le 20 mai, Denham reçut avec empressement un de ses compatriotes, M. Tyrwhite, envoyé par le gouvernement, et, quelques jours après, les deux voyageurs se joignaient à une expédition destinée à agir contre une tribu d'Arabes Chouâa, connue sous le nom de La-Sala, race de bergers qui habite des îles sur les bords sud-est du grand lac. Cette expédition se composait d'un millier d'hommes, commandés par Barca-Gana et renforcés de quatre cents auxiliaires. Elle ne fut pas heureuse. Barca-Gana, ayant attaqué les La-Salas retranchés dans une île, fut contraint de se retirer, ce qui contraria fort Denham, qui vit ainsi lui échapper une occasion favorable pour enrichir son voyage de curieuses observations. Tandis que Denham parcourait en différentes directions le Bournou et les contrées voisines, Clapperton et Oudney avaient pris de leur côté la route du Soudan. Le 8 juillet, Denham et Clapperton se trouvèrent de nouveau réunis à Kouka ; quant à Oudney, il était mort de consomption à Meurmeur (ou Murmur). Denham et Clapperton partirent ensemble pour Tripoli, y arrivèrent en janvier 1825, et, quelques jours après, firent voile pour l'Angleterre. L'année suivante (1826), les résultats de l'expédition des trois hardis explorateurs furent publiés, sous le titre de : *Narration de voyages et de découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale, pendant les années* 1822, 1823 *et* 1824. Peu après son retour, Denham fut promu lieutenant-colonel et nommé surintendant de la colonie de nègres libres établie sur la côte d'Afrique, à Sierra-Leone. En 1828, il fut nommé gouverneur de la colonie ; il mourut la même année. V. CLAPPERTON.

DENHAMIE s. f. (dé-na-mî — de *Denham*, voyageur angl.) Bot. Genre d'arbres, de la famille des bixacées, comprenant une seule espèce qui croît en Australie. ‖ Syn. de CULCASIE, genre d'aroïdées.

DÉNI s. m. (dé-ni — rad. *dénier*). Dénégation, refus de remplir une promesse ; action de méconnaître, de renier une chose : *A une allégation sans preuve s'oppose un simple* DÉNI. (Boss.) *C'est toujours par l'effet rétroactif des lois ou par leur* DÉNI, *que les grandes iniquités sociales s'accomplissent.* (Chateaub.)

— Jurispr. *Déni de justice*, Refus illégal de rendre la justice. ‖ Dans le langage ordinaire, Refus d'une chose due, refus injuste : *Le peuple espagnol regarde toute amnistie comme une espèce de* DÉNI DE JUSTICE. (Chateaub.) ‖ *Déni de jugement*, Refus injuste fait par un juge de prononcer dans une affaire qu'il a entendue. ‖ *Déni de renvoi*, Refus d'un juge de renvoyer devant un tribunal compétent une cause dont il ne peut connaître. ‖ *Déni d'aliments*, Refus de pourvoir, selon les termes de la loi, aux aliments d'une personne : *Ce fils s'est rendu coupable envers son père de* DÉNI D'ALIMENTS.

— **Encycl.** Jurispr. *Déni de justice.* Sous ce terme, la loi condamne et punit un délit tout particulier, spécial aux dépositaires de l'autorité, une infraction qui semble devoir se rencontrer bien rarement, le refus de rendre la justice, et qui cependant a motivé d'assez nombreuses décisions de la jurisprudence. C'est qu'il ne faut pas voir seulement un *déni de justice* dans le fait du magistrat qui refuse nettement, positivement, de prononcer dans un cas qui lui est régulièrement soumis, ou de faire agir les institutions, soit administratives, soit judiciaires, destinées à régler les différends des citoyens entre eux ou avec l'Etat. A côté de ce cas, évidemment exceptionnel, et qu'il était presque inutile de prévoir, la jurisprudence a trouvé d'autres formes plus fréquentes de la même infraction, et le législateur semble lui-même les avoir prévues, car le code Napoléon, le code de procédure civile et le code pénal contiennent des dispositions sur le *déni de justice.* Il faut évidemment voir dans cette préoccupation du législateur autre chose que la prévision d'un délit quasi invraisemblable. Il résulte de divers arrêts de la cour de cassation qu'il faut considérer comme *déni de justice :* 1° le renvoi d'une cause à une époque indéterminée. N'y a-t-il pas dans ce fait une sorte de fin de non-recevoir tacite opposée au demandeur ? et l'homme à qui un tribunal répond : Nous prononcerons plus tard sur votre demande, sans fixer de jour ou d'époque fixe, n'est-il pas en droit de regarder cette réponse comme un refus déguisé de prononcer sur sa demande ? 2° L'omission de statuer sur un chef du procès. Ici la jurisprudence fait assez volontiers la part des circonstances. Il est certain, en effet, que le fait d'omission n'entraîne pas par lui-même le délit de *déni ;* ces deux termes jureraient ensemble : l'omission est exclusive de l'intention ; or l'intention est un élément essentiel du *déni.* Mais le législateur n'a pas voulu que le magistrat, se retranchant derrière les immunités d'une omission considérée comme involontaire, pût s'affranchir, sous ce prétexte, du devoir que lui imposent ses fonctions. Il punit donc l'omission. La magistrature, il est vrai, a toujours le droit d'apprécier les faits, et de voir si une infraction a les caractères d'un acte volontaire, ou si elle ne résulte que d'une simple omission. 3° Enfin, le refus de prononcer sur le fond d'une affaire, après renvoi de la cour de cassation. Ce troisième cas constitue une mesure disciplinaire. On sait, en effet, qu'en dehors de ses attributions comme autorité régulatrice, la cour de cassation exerce sur les cours et tribunaux de la France, dans des cas déterminés, un pouvoir disciplinaire qui prend sa source dans les textes organiques, et qui est mis en mouvement par le procureur général, sous l'impulsion du garde des sceaux. Il peut arriver parfois que, sur certaines questions, les cours impériales se trouvent en contradiction avec la cour de cassation. Il n'y a dans cette hypothèse nul danger pour la justice ; les cours impériales ont la souveraine appréciation des faits ; mais quant à ceux qui sont déterminés elles appliquent une disposition législative, c'est toujours sous le contrôle de la cour de cassation, qui, de son côté, n'a pas à déterminer le caractère des faits qui sont l'objet du procès. Il résulte de là que les cours d'appel doivent se borner à examiner les faits qui leur sont soumis, à déclarer si elles leur reconnaissent tel ou tel vice prévu par la loi, et à appliquer la peine dont la loi châtie ce vice. La cour de cassation examinera si la peine prononcée est bien celle que la loi a voulu appliquer au vice reconnu. Il arrive parfois, cependant, qu'étant donnés certains actes, sur lesquels la conscience publique n'est pas toujours d'accord avec la loi écrite, une cour, refusant d'examiner le fond de l'affaire, se contente d'exposer des principes et consacre ses considérants à des théories dont l'exposé n'entre pas dans ses attributions. Ici, la cour de cassation se montre sévère, surtout quand c'est sur un premier renvoi que la cour opposante s'est prononcée ; elle voit une sorte de rébellion contre son autorité et ses doctrines. Les trois hypothèses que nous venons d'examiner ne sont assurément pas fréquentes, mais elles ont une gravité qui devait attirer l'attention du législateur.

« Il faut toutefois, dit M. Faustin Hélie, distinguer le *déni de justice* constitutif du délit et le *déni de justice* qui n'est qu'un excès de pouvoir, et comme tel rend simplement la décision annulable. » Il a été jugé dans ce sens que le tribunal qui, saisi de plusieurs contraventions opposées au même prévenu, après avoir statué sur l'une de ces contraventions, ajourne le jugement des autres jusqu'à ce que la cour de cassation ait prononcé sur le pourvoi formé contre sa décision, commet, par excès de pouvoir, un *déni de justice.* Ce tribunal ne crée-t-il pas, en effet, à l'accusé une position fort difficile : celle du citoyen accusé, peut-être faussement, et à qui les moyens de prouver son innocence sont impitoyablement refusés ? Il a été jugé de même que le tribunal de police qui, régulièrement saisi d'une contravention, renvoie à statuer sur la prévention jusqu'à ce qu'un autre tribunal de police saisi d'une affaire de même nature ait statué, suspend par là le cours de la justice et commet un *déni de justice* par excès de pouvoir. Cette décision s'appuie sur les mêmes motifs que la précédente.

L'art. 185 du code pénal, punissant le *déni de justice*, est fort sévère, comme toutes les dispositions qui frappent des abus de pouvoir ou d'autorité. Il prononce une amende de *200 francs à 500 francs, et l'interdiction* des fonctions publiques pendant cinq ans au moins et vingt ans au plus. Quelque dure que paraisse la peine, elle n'a rien d'exagéré. Il faut ne pas oublier en effet que non-seulement le magistrat a refusé son concours obligé à un acte de justice, *mais que de plus il a résisté* aux injonctions, aux ordres de ses supérieurs. Il y a dans cette réunion de faits un caractère de révolte que le législateur devait punir avec une sévérité qui rendît fort rares ces attaques contre la loi et la hiérarchie. Mais, en exigeant ce caractère, pour *ainsi* dire double, de culpabilité pour prononcer la peine, le législateur n'a-t-il pas rendu la répression plus difficile, et suffira-t-il qu'une des circonstances du délit vienne à faire défaut pour que le *déni de justice* soit exempt de peine ? Ceci n'est pas à craindre, puisque *les art. 4 du code Napoléon et 506 du code* de procédure civile donnent chacun une définition des cas les plus ordinaires du délit dont nous nous occupons.

Quand le projet de loi arriva au Corps législatif, la privation des fonctions était de cinq à dix ans. La commission proposa d'élever le maximum, en admettant un minimum indéterminé. Elle raisonnait ainsi : le *déni de justice* est une prévarication grave, mais qui emprunte sa gravité surtout aux circonstances. Il pourra se faire que la privation pendant cinq ans de fonctions publiques soit réellement exagérée, tandis que, dans d'autres cas, la peine de dix ans sera au-dessous de la culpabilité. La commission proposait de substituer aux mots « interdiction de l'exercice des fonctions publiques depuis cinq ans jusqu'à dix » ceux-ci : « interdiction de l'exercice des fonctions publiques *à temps ou à perpétuité.* » Le juge aurait eu ainsi un large pouvoir d'appréciation. Mais le conseil d'Etat ne voulut pas accorder au juge ce pouvoir exorbitant ; il maintint son minimum de cinq ans, et consentit à élever seulement jusqu'à vingt ans le maximum d'interdiction des fonctions publiques. C'était accorder déjà beaucoup ; car, dans l'économie générale de notre code, les interdictions temporaires de certains droits ne dépassent jamais le maximum de dix ans.

DENIA, autrefois *Hemeroscopium*, *Dianium*, ville d'Espagne, prov. et à 81 kilom. N.-N.-E. d'Alicante, à l'embouchure du Rio-Verges dans la Méditerranée, où elle a un port de commerce ; ch.-l. de juridiction civile ; place de guerre ; 2,630 hab. Fabrication d'étoffes de laine et de lin ; commerce de raisins secs, d'amandes et d'autres produits des environs.

Denia, située au pied d'une colline qui domine la mer, sous un ciel presque toujours pur, est entourée d'assez bonnes murailles et défendue par un château fort. Cette ville fut fondée par les Phocéens de Marseille et consacrée à Diane, d'où lui est venu son nom.

DÉNIAISÉ, ÉE (dé-niè-zé) part. passé du v. Déniaiser. Dégourdi, déluré : *Un garçon* DÉNIAISÉ. *Une pensionnaire* DÉNIAISÉE.

> . . . . . Alibech, non encor *déniaisée*,
> Dit : Il faut bien que le diable en effet
> Soit une chose étrange et bien mauvaise.
>
> LA FONTAINE.

DÉNIAISEMENT s. m. (dé-niè-ze-man — rad. *déniaiser*). Action de déniaiser, de se déniaiser : *Le* DÉNIAISEMENT *d'une villageoise est chose facile à Paris.*

DÉNIAISER v. a. ou tr. (dé-niè-zé — du préf. privat. *dé*, et de *niais*). Dépouiller de sa naïveté, de sa niaiserie : DÉNIAISER *un jeune homme.* DÉNIAISER *une jeune fille. L'armée sert à* DÉNIAISER, *c'est le mot reçu, la jeune population de nos campagnes.* (Mich. Chev.) *L'entrée d'une seule femme d'esprit dans une famille suffit pour* DÉNIAISER *plusieurs générations.* (Toussenel.)

Se déniaiser v. pr. Se dégourdir, perdre sa naïveté, devenir moins simple, moins niais : *L'expérience et hantise du monde sert fort à* SE DÉNIAISER *et mettre son esprit hors de page.* (Charron.) *Le monde* SE DÉNIAISE *furieusement, et les cuistres du* XVIe *siècle n'ont pas beau jeu.* (Volt.)

DÉNIAISEUR, EUSE s. m. (dé-niè-zeur, eu-ze — rad. *déniaiser*). Fam. Celui, celle qui déniaise : *Un* DÉNIAISEUR *de jeunes filles.*

DENIAU, DENYAU ou **DENYAUD** (Robert), historiographe français, né dans le diocèse de Rouen. Il posséda la cure de Gisors de 1611 à 1664, époque de sa mort. Il reçut en 1664 la charge d'historiographe du roi. Il a composé une *Histoire de Gisors et d'une partie du Vexin normand*, et a publié une foule de travaux sur la Normandie.

DÉNICALES s. f. pl. (dé-ni-ka-le — lat. *denicales feriæ*, Fêtes du dixième jour ; de *deni*, dix). Antiq. rom. Fêtes que les Romains célébraient dix jours après la mort d'un chef de famille, pour purifier sa maison. Pendant ces fêtes on balayait la demeure du mort avec du genêt et l'on brûlait du soufre sur un foyer par-dessus lequel devaient passer les membres de la famille. ‖ Cérémonies purificatoires du même genre, qu'on observait lorsqu'on donnait une sépulture à quelque partie du corps.

DÉNICHÉ, ÉE (dé-ni-ché) part. passé du v. Dénicher. Parti du nid ; envolé : *Dès le point du jour je trouvai le nid vide ; tous les petits étaient* DÉNICHÉS. ‖ Pris au nid : *Des oiseaux* DÉNICHÉS *par des enfants.*

— Fam. Parti, décampé : *Je dirai tout bonnement au duc que j'ai trouvé l'oiseau* DÉNICHÉ. (V. Hugo.) ‖ Découvert, trouvé : *Voleur* DÉNICHÉ *par la police. Tableau de maître* DÉNICHÉ *chez un brocanteur.*

DÉNICHER v. a. ou tr. (dé-ni-ché — du privat. *dé*, et de *nicher*). Enlever du nid, prendre dans le nid : DÉNICHER *des oiseaux.* DÉNICHER *des moineaux.*

— Fam. Débusquer, découvrir dans sa retraite : DÉNICHER *des brigands dans une caverne.* ‖ Trouver : *Où faut-il que j'aille le* DÉNICHER ? *je ne sais où il est. J'*AI DÉNICHÉ *un précieux bouquin. J'allai à Grenoble pour* DÉNICHER *quelque jeune homme qui n'eût aucune ressource pécuniaire et qui fût un habile ouvrier.* (Balz.)

> Dans nos bois souvent, dès l'aurore,
> *J'ai déniché* de frais appas.
>
> BÉRANGER.

‖ Débusquer, chasser, faire sortir : *Qui irait* DÉNICHER *les ennemis d'une pareille position ?*

— v. n. ou intr. Quitter le nid : *Les oiseaux* ONT DÉNICHÉ *cette nuit.*

— Fam. Quitter un endroit, changer de demeure : *Allons !* DÉNICHE, *et un peu vite ! Mon propriétaire m'a fait* DÉNICHER, *sous prétexte que je ne paye pas mon terme. Si je n'avais pas le bonheur de vivre à Cirey, je* DÉNICHERAIS *bien vite de France.* (Volt.)

> *Dénichez* de céans, et sans cérémonie.
>
> MOLIÈRE.

‖ *Les oiseaux ont déniché*, Se dit de personnes ou de choses qu'on ne trouve plus où l'on croyait les rencontrer : *Quand la police arriva,* LES OISEAUX AVAIENT DÉNICHÉ.

Se dénicher v. pr. Etre déniché : *De petits oiseaux ne doivent* SE DÉNICHER *que lorsqu'ils n'ont plus besoin de leur mère.*

— Gramm. *Dénicher*, verbe neutre, se conjugue avec l'auxiliaire *avoir* quand il exprime l'action : *Les prisonniers* ONT DÉNICHÉ *ce matin ;* avec l'auxiliaire *être* quand il marque l'état : *Ils* SONT DÉNICHÉS *depuis ce matin.*

DÉNICHER v. a. ou tr. (dé-ni-ché — du préf. privat. *dé*, et de *nicher*). Enlever de sa niche : DÉNICHER *une statue.* DÉNICHER *un saint.* ‖ Peu usité.

DÉNICHEUR, EUSE s. (dé-ni-cheur, eu-ze — rad. *dénicher*). Personne qui déniche les oiseaux.

— Fam. Personne habile à trouver, à découvrir : *Les dames de charité sont les* DÉNICHEUSES *de l'infortune. Levez les yeux vers les mansardes, et vous apercevrez le modeste lieu d'où sont parties les découvertes intéressantes du grand* DÉNICHEUR *d'astres qui a accompli des tours de force.* (L. Figuier.)

— Pop. *Dénicheur de merles*, Chevalier d'industrie, homme qui cherche des dupes : *A d'autres*, DÉNICHEUR *de merles!* (Acad.) *Observons bien tous les cavaliers qui viendront ici, et principalement ceux qui me paraîtront des* DÉNICHEURS DE MERLES. (Le Sage.)

— Se dit aussi pour faire entendre à quelqu'un qu'on a pénétré sa malice déguisée et qu'on ne s'y laissera plus prendre. Boursault, dans ses *Lettres à Babet*, donne à cette locution l'origine suivante : « Un jeune manant de vingt-deux ou vingt-trois ans, étant à confesse, s'accusa d'avoir rompu la haie de son voisin pour aller reconnaître un nid de merles. Le prêtre lui demanda si les merles étaient pris. « Non, lui répondit-il; je ne les » trouve pas assez forts, et je n'irai les dé» nicher que samedi au soir. » Il y alla en effet ce jour-là ; mais il trouva la place vide, et il ne douta point que son confesseur n'eût enlevé les oiseaux. Cependant il n'osa lui en rien dire. Quelques mois après, un jubilé l'ayant obligé de retourner à confesse, il s'accusa d'aimer une jeune villageoise et d'en être assez aimé pour obtenir ses faveurs. « Quel âge a-t-elle? dit le prêtre.—Dix» sept ans. — Elle est sans doute jolie? — » Oui, très-jolie, la plus jolie de tout le vil» lage. — Et dans quelle rue demeure-t-elle? » ajouta promptement le confesseur. — *A* » *d'autres, dénicheur de merles*, lui répliqua » tout aussi promptement le jeune homme; » je ne me laisse pas attraper deux fois. » ‖ *Dénicheur de fauvettes*, Coureur de filles. ‖ *Dénicheur de saints*, proprement, Personne qui retire les saints de leurs niches; personne qui combat les saints canonisés, qui cherche à prouver que certains d'entre eux ne méritaient pas d'être canonisés.

DÉNIÉ, ÉE (dé-ni-é) part. passé du v. Dénier. Nié : *Ce fait a été* DÉNIÉ.

— Refusé : *Justice m'a été* DÉNIÉE.

DENIER s. m. (de-ni-é — du lat. *denarius*, fait de *deni*, dix, parce que le denier romain valait dix as). Anc. métrol. Chez les Romains, Pièce d'argent valant dix as : *On vit circuler en même temps les drachmes grecques et les* DENIERS *romains*. (Guizot.) ‖ *Denier trigramme*, Denier un peu faible, qui eut cours depuis Néron jusqu'à Constantin. ‖ *Denier de Néron*, Denier un peu plus fort que le denier trigramme, qui fut frappé sous Néron : *Le* DENIER DE NÉRON *valait* 15 *nummi ou* 60 *assarions*.

— Chez les Gaulois, Pièce d'argent faite à l'imitation du denier romain et ayant à peu près la même valeur. ‖ En France et dans divers Etats de l'Europe, Pièce d'argent pesant vingt et un grains et valant le douzième du sou d'argent, ce dernier ayant d'ailleurs des valeurs très-diverses : *Douze* DENIERS *francs valaient un sou d'argent, mais il en fallait quarante pour former un sou d'or*. (Guizot.) ‖ Pièce de monnaie de la valeur du douzième du sou, mais qui, comme le sou, alla toujours en s'altérant et finit par ne contenir que du cuivre : *Sous le dernier des Valois, le* DENIER *ne fut plus qu'une pièce de cuivre*. ‖ Pièce d'or frappée sous saint Louis et valant 10 fr. 58. ‖ Pièce d'or frappée sous le roi Jean, et valant 16 fr. 82. ‖ A partir de Louis XIV, Monnaie de compte, valant le douzième d'un sou. ‖ *Denier parisis*, Denier qui fut frappé à Paris par les ordres de saint Louis. ‖ *Denier tournois*, Denier frappé à Tours par les ordres de saint Louis, et qui avait cours au delà de la Loire. ‖ *Gros denier tournois* ou *Gros denier blanc*, Pièce d'argent fin, de la valeur d'un sou ou douze deniers, frappée sous saint Louis. ‖ *Denier noir*, Denier de billon, par opposition à gros denier blanc. ‖ *Double denier*, Pièce de deux deniers qu'on frappa sous Philippe le Bel. ‖ *Pièce à douze deniers de fin*, Pièce qui ne contenait pas d'alliage. ‖ En Hollande et en Flandre, *Denier de gros*, Monnaie de compte qui valait la moitié d'un sou. ‖ Dans le Danemark, *Denier courant*, Monnaie de compte équivalant à 0 fr. 00392. ‖ *Denier de poids*, ou simplement *Denier*, Poids équivalant à 1 gr,27476 en France ; 1 gr,553829 en Angleterre, etc. V. l'art. encyclopédique. ‖ *Denier de fin* ou *d'argent fin*, ou simplement *Denier*, Poids d'argent fin égal au douzième du poids de la monnaie ou de l'alliage dont on veut exprimer le titre : *Les monnaies à douze* DENIERS *sont* D'ARGENT FIN ; *celles qui sont à onze* DENIERS *contiennent un douzième d'alliage*. ‖ *Denier de boîte*, Monnaie type que l'on conservait dans une boîte pour servir de règle à la cour des monnaies. ‖ *Denier de monnayage*, Pièce qui avait reçu la dernière façon.

— Par ext. Somme d'argent quelconque : *Acheter de ses* DENIERS. *Payer en beaux* DENIERS *comptants*. ‖ Somme insignifiante : *Je n'ai pas un* DENIER.

> L'argent vient et s'en va : pourtant, je vous le dis,
> Beaucoup pour un *denier* perdent leur paradis.
> A. BRIZEUX.

— *Un joli denier*, Une grosse somme d'argent : 25,000 *fr. de traitement, c'est* UN JOLI DENIER.

> Oui, trois cent mille francs sont *un joli denier*
> A trouver sous les fleurs, dans le fond d'un panier.
> E. AUGIER.

— *Levée de deniers*, Prélèvement de taxes, d'impositions : *Il y avait eu de la part de Bonneval une* LEVÉE DE DENIERS *tout au moins irrégulière*. (Ste-Beuve.)

— *Deniers clairs et limpides*, Somme exempte de toute déduction. ‖ Vieilli.

— Loc. fam. : *A beaux deniers comptants*, A prix d'argent :

> Toute vieille qui prend un mari de vingt ans
> Ne peut rien obtenir qu'à *beaux deniers comptants*.
> DESTOUCHES.

> Un vieillard, las de son veuvage,
> Voulut, malgré ses soixante ans,
> Tâter encor du mariage,
> Et prit *à beaux deniers comptants*
> Jeune houri pour son usage.
> IMBERT.

‖ *Vendre quelqu'un à beaux deniers comptants*, Le trahir dans un but intéressé : *Votre procureur s'entendra avec votre partie et vous* VENDRA À BEAUX DENIERS COMPTANTS. (Mol.) ‖ Signifie aussi Etre plus rusé, plus intelligent que lui : *Ne vous fiez pas à lui, il vous* VENDRAIT À BEAUX DENIERS COMPTANTS.

— Loc. fam. *Rendre un compte à livres, sous et deniers*, Le rendre avec une exactitude rigoureuse. ‖ Vieilli. ‖ *Tirer un bon denier d'une chose*, En retirer un bon profit. ‖ *Net comme un denier*, Parfaitement propre, sans doute par allusion à l'éclat d'un denier nouvellement frappé. ‖ On dit encore aujourd'hui dans certaines provinces : *Joli comme un sou*.

> Claire comme un bassin, *nette comme un denier*.
> RÉGNIER.

‖ Vieilli. ‖ *Il n'est point d'huis qui ne lui doive denier*, Il s'arrête à toutes les portes. ‖ Vieilli. ‖ *Cette chose vaut mieux denier qu'elle ne valait meuble*, Cette chose a considérablement augmenté, et il y a plus d'avantage à la payer cher aujourd'hui qu'il n'y en a eu à l'acheter bon marché. ‖ Vieilli.

— Hist. et cout. Partie prélevée sur un certain nombre énoncé de deniers dans des cas prévus par la loi ou l'usage : *Le dixième* DENIER ou un denier sur dix. ‖ Signifiait aussi Droit par livre : *Il a trois* DENIERS (trois deniers par livre) *dans cette affaire*. ‖ *Centième denier*, Nom que prit le droit de la paulette, quand il fut réduit au centième du prix des offices. ‖ *Deniers ameublis*, Deniers que la femme mettait en communauté par son contrat de mariage. ‖ *Deniers d'octroi*, Droit que le roi octroyait aux villes et communautés, pour acquitter leurs dettes et pourvoir à leurs besoins. ‖ *Deniers patrimoniaux*, Rentes et héritages appartenant aux villes et communautés autrement que par octroi du prince. ‖ *Deniers pupillaires*, Ceux qui appartenaient à des pupilles ou mineurs. ‖ *Deniers royaux*, Sommes appartenant au roi et provenant, soit de ses domaines, soit des impôts levés à son profit : *Tout détournement de* DENIERS ROYAUX, *depuis la somme de* 3,000 *livres et au-dessus, était puni de mort*. ‖ *Denier de César*, Contribution de trois deniers par année, que chaque famille devait payer au roi. ‖ *Denier de Saint-Pierre*, Tribut, primitivement appelé *Romescot*, qui se payait à Rome le jour de Saint-Pierre-aux-Liens. ‖ Récemment, en France, on a appelé *denier de Saint-Pierre* l'offrande volontaire faite au pape par les fidèles et les ennemis du progrès : *Malgré la misère, les collectes pour le* DENIER DE SAINT-PIERRE *ont été très-fructueuses*. (L.-J. Larcher.) ‖ *Denier de Saint-André*, Droit perçu autrefois sur les marchandises qui passaient du Languedoc dans le Dauphiné, dans la Provence, dans le Comtat, ou bien qui venaient de ces provinces dans le Languedoc : *Le* DENIER DE SAINT-ANDRÉ *fut établi pour fournir aux frais de la construction du fort Saint-André ou à l'entretien de sa garnison*. ‖ *Maître de la chambre aux deniers*, Celui qui présidait le bureau où se donnait l'ordre de la dépense de la maison du roi. ‖ *Denier à Dieu*, Pièce de monnaie destinée à devenir entre deux parties contractantes la preuve d'un engagement formel, et qui autrefois devait toujours être employée à quelque usage pieux : *Le* DENIER À DIEU, *donné d'abord volontairement, était quelquefois exigé; ainsi, dans une vente à l'encan, le dernier enchérisseur devait toujours consigner son* DENIER À DIEU. (Guizot.) ‖ Aujourd'hui, Somme payée en guise d'arrhes à un concierge par la personne qui retient un logement, à un domestique par le maître qui l'engage à son service : *Le* DENIER À DIEU *a pour résultat d'intéresser le concierge au départ des locataires*. Les concierges disent *dernier adieu*, ce qui n'a aucune espèce de sens. ‖ Gage :

> Monsieur veut être pauvre.— Il le sera pardieu!
> Il donne à la misère un beau *denier à Dieu*.
> E. AUGIER.

— Féod. *Droit de tiers denier*, Celui que le seigneur bordelier percevait lors de la vente d'un héritage tenu en bordelage, et qui s'élevait au tiers du prix de la vente. ‖ *Deniers d'entrée*, Somme que le nouveau propriétaire donnait pour la vente, dans un contrat où la vente se trouvait associée à un acte d'une autre nature. ‖ *Francs deniers*, Dans la vente d'un fief ou d'une censive, Convention par laquelle il était réglé que le prix de la vente était franc au vendeur, et qu'il n'aurait à payer aucun droit au seigneur féodal ou censuel.

— Ecrit. sainte. *Denier de la veuve*, Aumône offerte par un pauvre, par allusion à une veuve dont il est parlé dans l'Evangile, et qui, malgré sa misère, mit dans le tronc des pauvres deux petites pièces de monnaie.

— Administr. milit. *Denier de solde*, Solde des hommes de troupe. ‖ *Denier de petit équipement*, Partie de la solde retenue par l'administration pour les objets de petit équipement qui pourraient être fournis aux hommes pendant le cours d'un trimestre. ‖ *Denier* ou *Sou de poche*, Solde délivrée aux soldats. ‖ *Denier d'ordinaire*, Partie de la solde qui était remise au caporal d'ordinaire, pour pourvoir à certaines dépenses. Les militaires l'appelaient *grenouille*.

— Fin. Unité d'intérêt autrefois usitée, et qu'on faisait suivre d'un nombre exprimant le capital productif de cet intérêt. C'est ainsi que l'on disait : *De l'argent placé au* DENIER *cinq, au* DENIER *dix*, pour dire de l'argent placé au taux d'un denier pour cinq deniers, d'un denier pour dix deniers, comme on dirait aujourd'hui à 20 pour 100, à 10 pour 100.

> Cent francs au *denier* cinq, combien font-ils? —
> [Vingt livres.
> BOILEAU.

‖ *Denier de l'ordonnance*, *denier du roi*, Taux de l'intérêt auquel l'ordonnance royale permettait de placer les fonds, ce qu'on appelle aujourd'hui le taux légal.

— Comm. *Faire bons les deniers*, Garantir une somme. ‖ Vieilli. ‖ *Denier fort*, Ce qui manque à une somme pour être payable en monnaie courante : *Vous me devez trente-neuf centimes et demi, soit quarante centimes : le* DENIER FORT *est pour le marchand*.

— Techn. Unité servant à évaluer la finesse de la soie : *Le* DENIER *est une fraction de la livre de Montpellier, d'après le poids d'une longueur de fil de* 400 *aunes ou* 476 *mètres*.

— **Syn. Denier à Dieu, arrhes, clause pénale**, etc. V. ARRHES.

— **Encycl.** Métrol. Les *deniers* furent la première monnaie d'argent frappée par les Romains. Ce fut vers l'année 484 ou 485 qu'ils commencèrent à les fabriquer; ils ne firent de monnaie d'or que soixante-deux ou soixante-trois ans plus tard, sous le consulat de Claudius Néro et de Livius Salinator. Les premiers *deniers* (*denarii*) qui parurent étaient marqués d'un X, parce qu'ils valaient dix as ou dix livres de cuivre, et pesaient un septième d'once ou une drachme. Le *denier* romain était divisé en deux quinaires, marqués d'un V, et ces deux quinaires se divisaient en deux sesterces marquées des lettres L.L.S. Ces espèces avaient pour empreinte, d'un côté une figure ailée de Rome, et de l'autre un bige ou un quadrige, conduits par la Victoire ; sur quelques-uns, de fabrication moins ancienne, figurent Castor et Pollux. On distingue deux *deniers* romains : le *denier* consulaire et le *denier* impérial. Ce dernier était plus faible et pesait un huitième d'once ou 3gr,346. En les supposant d'argent pur, puisque l'alliage des métaux était encore inconnu, ces *deniers* répondraient aujourd'hui à une valeur de 74 centimes. Le *denier* consulaire, qui pesait une drachme ou un gros de France, soit 3gr,824, aurait valu 84 centimes environ de notre monnaie actuelle.

Les *deniers*, qui passèrent dans le système monétaire chez différents peuples, ont été des monnaies de compte, des monnaies réelles et des poids. Nous les étudierons sous ces divers rapports, en commençant par la France, où ils ne disparurent du système des monnaies et des poids qu'à la fin du XVIIIe siècle, lors de l'adoption du système décimal.

— DENIER MONNAIE. *France*. Sous la première race de nos rois, il fut fabriqué des *deniers* d'argent, de métal pur, qui pesaient 21 grains, soit 1gr,112. Leur valeur serait aujourd'hui de 25 centimes environ. Sous la seconde race, ils furent d'un poids plus lourd; ceux de Charlemagne pesaient 28 grains (1gr,487), et ceux de Charles le Chauve environ 32 grains (1gr,7). Les guerres et surtout les désordres qui signalèrent les derniers temps de la seconde race amenèrent des changements très-nombreux dans les monnaies, et il serait très-difficile de signaler aujourd'hui les différences de poids que les *deniers* d'argent présentèrent alors entre eux. Au commencement de la troisième race, les *deniers* étaient encore d'argent fin, du poids de 23 à 24 grains environ (1gr,222 à 1gr,275). Sous le règne de Philippe le Bel, on commença à allier du cuivre à l'argent des *deniers*. Cet alliage fut tellement augmenté ensuite, que sous saint Louis les *deniers* n'étaient plus que de billon, et ne contenaient que 6 grains 1/2 (319 milligrammes). La proportion d'argent a depuis diminué constamment, de sorte que sous Henri II et ses successeurs ils n'ont plus été que de cuivre pur. Les *deniers* tournois, appelés ainsi parce que les premiers furent frappés à Tours, étaient de cuivre pur. Il y en eut une grande circulation en France; les derniers furent frappés vers la fin du règne de Louis XIII, d'après des coins gravés par Jean Varin, et ils sont considérés, à juste titre, comme des chefs-d'œuvre de gravure monétaire. Dès le commencement du XVIIIe siècle, le *denier* n'était plus qu'une monnaie de compte, formant la douzième partie du sol, qui lui-même était le vingtième de la livre.

Le *denier* parisis était aussi une monnaie de compte en usage en France; il était le douzième du sol parisis, et 20 sols faisaient la livre parisis, laquelle était d'un quart plus forte que le lion tournois. Il fallait 25 sols tournois pour faire un lion parisis. Il s'ensuit que le *denier* parisis valait un quart de plus que le *denier* tournois. Mais la livre parisis ayant été supprimée par l'ordonnance du mois d'avril 1667, à partir de cette époque on ne compta plus que par livres, sols et *deniers* tournois, jusqu'à l'adoption du système actuel des monnaies.

Saint Louis fit fabriquer des *deniers* d'or fin, qui furent appelés *aignels*, parce qu'ils portaient un agneau sur une de leurs faces. Ils pesaient 3 *deniers* 5 grains (4gr,09) et valaient 12 sols 6 *deniers* tournois. Ces sols étaient d'argent fin, et pesaient le même poids que l'aignel; de sorte que le *denier* d'or valait 10 livres 10 sols 5 *deniers* (environ 10 fr. 58 de notre monnaie). Philippe le Bel, Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel firent fabriquer des *deniers* d'or fin à l'aignel, du même poids que ceux du temps de saint Louis. Le roi Jean en fit faire qui étaient aussi d'or pur, mais qui pesaient plus que ceux de ses prédécesseurs : leur poids était de 3 *deniers* 16 grains (4gr,674).

Charles VI et Charles VII firent frapper les derniers *deniers* à l'aignel; ils ne pesaient que 2 *deniers* (2gr,5495) et n'étaient plus d'or fin. Cette monnaie fut en grande faveur, non-seulement en France, mais même dans les autres Etats, et les pays voisins firent faire, à l'imitation du nôtre, des espèces auxquelles ils donnèrent le nom de moutons d'or; mais le titre des *deniers* d'or à l'aignel ayant cessé d'être fixé sous le règne de Charles VI, ils furent décriés, et finirent par disparaître.

Sous le règne du roi Jean, il fut frappé une petite quantité de *deniers* d'or aux fleurs de lis; ils étaient d'or fin, à la taille de 50 au marc, ce qui leur donne un poids correspondant à 4gr,895 environ. Ils avaient cours pour 40 sols, et vaudraient aujourd'hui au change des monnaies 16 fr. 82. Ils étaient nommés *deniers* aux fleurs de lis, parce que leur pile était semée de fleurs de lis de France. Il ne fut pas frappé de ces espèces sous les successeurs du roi Jean.

— *Belgique*. Antérieurement à l'annexion à la France de la Belgique, du Brabant et des Pays-Bas autrichiens, on comptait en Belgique par florins de 20 stuyvers, par stuyvers de 12 pennings, et ceux-ci se subdivisaient en demi-penning, quart de penning, etc. On comptait aussi par livres de gros de 20 sous ou escalins. Le sou valait 12 *deniers*. La valeur de la plus basse monnaie d'argent (2 sous 6 *deniers*) était de 21 centimes de notre monnaie; elle était au titre de 410 millièmes seulement d'argent fin, et pesait 2gr,3. Le *denier* belge n'avait donc qu'une valeur de 0 fr. 007. On sait que le système monétaire français a été adopté depuis longtemps en Belgique.

— *Danemark*. On appelle *denier* courant, en monnaie de compte de ce pays, le pfenning, qui est le douzième du schelling, lequel est le seizième du mark, dont il faut 6 pour faire une rixdale. La risdale courante, monnaie de compte, ne doit pas être confondue avec la rixdale espèce, pas plus que le *denier* courant avec le pfenning, son équivalent métallique. La rixdale de compte vaut 4 fr. 52 et le *denier* courant 0 fr. 392. La rixdale a une valeur de 5 fr. 47, et le pfenning (billon), de 0 fr. 005.

— *Espagne*. Dans la province d'Aragon, on a compté autrefois par livres, sous et *deniers;* ces monnaies de compte n'avaient aucun rapport avec les monnaies réelles de ce pays.

— *Etrurie*. Dans l'ex-royaume d'Etrurie, formé du grand-duché de Toscane, on comptait par livres, sous et *deniers*, comme autrefois en France. La livre était de 20 sous et le sou de 12 *deniers*, qui se subdivisaient en demi-denier, quart de denier, etc. La livre toscane valait environ 84 centimes de notre monnaie, et le *denier* 349 millièmes de centime. Depuis l'annexion de ce duché, la livre d'Italie a été adoptée comme monnaie de compte.

— *Gênes*. Avant l'annexion de cette ancienne république à la France, le *denier* était le douzième du sou, dont il fallait 20 pour faire une livre, monnaie de compte. La livre de Gênes valait 82 centimes environ de notre monnaie, et le *denier* 343 millièmes de centime. La monnaie de compte est aujourd'hui la livre neuve, de même valeur que le franc.

— *Genève*. Il y avait dans l'ancienne république de Genève, avant sa réunion à la France, deux monnaies de compte, dont le *denier* était une subdivision. On comptait par livre de 20 sous, divisés en 12 deniers. La valeur de la livre était de 1 fr. 63333; celle du *denier*, de 681 millièmes de centime. On comptait aussi par florins de 12 sous, le sou étant également de 12 *deniers*. Le rapport de cette monnaie de compte, dite de Genève, avec la livre courante, était de 10 à 21, c'est-à-dire que 10 sous, monnaie courante, étaient estimés 21 sous monnaie de Genève; ou, plus simplement, la livre valait 3 florins 1/2 ou 42 sous. Le florin équivalait à 0 fr. 46,667 de France, et son *denier* à 324 millièmes de centime. La monnaie de compte actuelle est le franc.

— *Hollande*. Anciennement on comptait dans ce royaume par rixdales, florins ou guldens, stuyvers ou sous, pennings ou *deniers*. La rixdale valait 2 florins 1/2, le florin se divisait en 20 stuyvers ou sous, et le penning ou *denier* était le douzième du stuyver. La rixdale répondait à une valeur de 5 fr. 44444

et le penning ou *denier* à 907 millièmes de centime. On faisait encore usage d'une autre monnaie de compte, appelée livre de gros, qui se divisait en 20 sous, le sou ayant 12 *deniers*. La livre de gros valait 6 florins ou 13 fr. 06667 de France; le sou, 6 stuyvers ou 0 fr. 65333; le *denier*, 6 pennings ou 0 fr. 05444. La monnaie de compte usitée en Hollande est aujourd'hui le florin ou gulden, qui se divise en 100 cents.

— *Lucques*. Dans cette ancienne principauté, on comptait par livres, sous et *deniers*. La livre était de 20 sous, le sou de 12 *deniers*, qui se divisaient en demis, quarts, etc. La livre équivalait à 0 fr. 76444 de notre monnaie; le *denier* à 319 millièmes de centime. Aujourd'hui, à Lucques, comme dans tout le royaume d'Italie, la monnaie de compte est la livre de 100 centimes.

— *Malte*. Le *denier* était la dernière subdivision de la monnaie de compte; il fallait 6 *deniers* pour 1 grain, 10 grains pour 1 carlin, 2 carlins pour 1 tarin et 12 tarins pour 1 écu. L'écu valait 2 fr. 19778, et le *denier* 153 millièmes de centime. On compte aujourd'hui à Malte par piastres de 5 fr. 10; on y emploie aussi les monnaies d'Angleterre, d'Italie et d'Espagne.

— *Milan*. Dans l'ex-duché de Milan, on comptait anciennement par livre de 20 sous, divisés en 12 *deniers*. La livre ou lira valait 0 fr. 77333, et le *denier* 322 millièmes de centime. On sait que Milan fait partie du nouveau royaume d'Italie, qui a adopté le système monétaire français.

— *Modène*. Dans l'ancien duché de ce nom, on comptait aussi par livre de 20 sous, divisés en 12 *deniers*. La livre ou lira valait seulement 0 fr. 37778 de notre monnaie, et le *denier* 157 millièmes de centime. Modène appartient aujourd'hui au royaume d'Italie, dont le système monétaire est conforme à celui de notre pays.

— *Naples*. Avant que ce royaume fût réuni à celui d'Italie, on y comptait par ducats, carlins, grains et *deniers*. Ceux-ci étaient la douzième partie du grain; il fallait 10 grains pour 1 carlin et 10 carlins pour 1 ducat, dont la valeur était de 4 fr. 25778; celle du *denier* était de 355 millièmes de centime.

— *Neuchâtel*. Dans l'ancienne principauté de ce nom, on comptait par francs de 20 sous, sous de 12 *deniers*, qui se divisaient en demis, quarts, etc. La valeur du franc, en monnaie de France, était de 1 fr. 34810; celle du *denier*, de 0 fr. 05817. On y comptait aussi par florins de 15 batz, et par batz de 4 kreutzer. Depuis 1850, la Confédération helvétique a adopté le système monétaire français pour tous les cantons.

— *Parme*. Anciennement la monnaie de compte du duché de Parme, aujourd'hui réuni au royaume d'Italie, était la livre, divisée en 20 sous, dont chacun était de 12 *deniers*. La livre de Parme ne valait pas plus de 0 fr. 24444 de France; la valeur du *denier* n'était que de 102 millièmes de centime.

— *Pologne*. La monnaie de compte de l'ancien royaume de Pologne, devenu le grand-duché de Varsovie depuis son annexion à la Russie, était le florin valant 30 gros, lesquels se divisaient en 18 *deniers*, se subdivisant en demis, quarts, etc. La valeur du florin était de 0 fr. 64933 de notre monnaie; celle du *denier* de 120 millièmes de centime. On compte encore aujourd'hui en Pologne par zlot ou florin de 30 groschen (60 centimes).

— *Prusse*. La monnaie de compte, dans ce royaume, est le thaler-rixdale ou reichs-thaler, de 24 bons gros (gute groschen), qui se divisent en 12 *deniers*. La valeur du thaler est de 3 fr. 75; celle du *denier* correspond à 0 fr. 11297. Le thaler est aussi une monnaie réelle, mais le *denier* n'est qu'une monnaie de compte.

— *Sardaigne*, *Savoie*, *Piémont*. Avant leur réunion au nouveau royaume d'Italie pour une part et à la France pour une autre, ces pays avaient pour monnaie de compte la livre de 20 sous, divisés en 12 *deniers*, qui eux-mêmes se subdivisaient en demis, quarts, etc. Dans l'ex-royaume de Sardaigne, la livre valait 1 fr. 87778, et le *denier* 782 millièmes de centime. En Savoie et dans le Piémont, la livre n'était que de 1 fr. 17778, et le *denier* de 491 millièmes de centime.

— *Suède*. Le *denier*, dernière subdivision de la monnaie de compte, s'appelle en Suède pfenning ou ocre; il en faut 12 pour un skilling et il faut 48 skillings pour une rixdale banco ou rixdaler. La rixdale est de 5 fr. 66 environ, et le *denier* ou pfenning, de 1 centime de notre monnaie.

— *Suisse*. Avant l'adoption du système monétaire de la France, on comptait en Suisse par francs ou livres, par batz ou schillings et par rappes ou *deniers*. Le franc se divisait en 10 batz, le batz en 10 rappes et le rappe ou *denier* en demis, quarts, etc. La valeur du franc était de 1 fr. 50 de notre monnaie; celle du *denier* ou rappe, de 1 centime 1/2.

— *Venise*. Avant la domination autrichienne, la monnaie de compte de Venise était la livre divisée en 20 sous de 12 *deniers* chacun; le *denier* s'appelait piccolo. La valeur de la livre était alors de 0 fr. 53333; celle du *denier* ou piccolo de 222 millièmes de centime. Sous les Autrichiens, on comptait à Venise par livres autrichiennes de 84 centimes ou 20 kreutzer d'Autriche.

On a donné quelquefois le nom de *denier sterling* aux pence d'Angleterre, qui sont le douzième du schelling, dont il faut 20 pour faire une livre sterling. Le *denier* sterling ou pence se divise lui-même en 4 farthings; ce n'est qu'une monnaie de compte, qui en monnaie réelle s'appelle penny. La livre sterling d'Angleterre vaut 24 fr. 72444 de notre monnaie, et le *denier* ou pence, 0 fr. 10302.

— DENIER DE POIDS. C'était, avant l'adoption du système métrique et décimal, la vingt-quatrième partie de l'once et la cent quatre-vingt-douzième du marc ou d'une demi-livre de Paris. Le *denier* pesait 24 grains et il fallait 3 *deniers* pour faire un gros. Avant l'établissement du poids de marc par Charlemagne, on se servait de la livre romaine, correspondant à 10 onces, 4 gros ou 321^{gr},238. Depuis Charlemagne, l'unité principale des poids fut la livre; mais dans le commerce des métaux précieux, qui n'exigeait pas une unité aussi forte, on ne prit pour base que la moitié de la livre, qu'on appelait marc. C'était sur ce poids qu'était réglée, dans les monnaies, la taille des espèces, c'est-à-dire la quantité de pièces que devait contenir un marc d'or ou d'argent. Voici, d'après le *Manuel monétaire et d'orfévrerie* de Bonnet (Paris, 1810), la décomposition du marc autrefois en usage et sa conversion en poids actuels :

	Gr.
Le marc de 8 onces valait.	244,752923
L'once de 8 gros.	30,594115
Le gros de 3 *deniers*. . . .	3,824265
Le *denier* de 24 grains. .	1,274760
Le grain.	0,053115

Le *denier* est encore employé comme poids pour les monnaies et les matières précieuses en Angleterre, où il vaut 24 grains. Il équivaut à 1^{gr},523829.

Dans les anciens Etats d'Italie, avant la formation du royaume actuel, dont le gouvernement a adopté le système décimal, le *denier* poids était aussi usité. Il y avait une valeur très-variable. Dans le royaume d'Italie, réuni sous le sceptre de Napoléon I^{er}, il était la seule unité en usage pour les monnaies et matières précieuses et correspondait à 1^{gr},25. Partout ailleurs, le *denier* poids était le vingt-quatrième de l'once et pesait 24 grains. Voici, d'après Bonnet, l'équivalent de son poids dans les divers États de la Péninsule où il était usité : à Gênes, il pesait 1^{gr},101025; à Lucques, 1^{gr},172813; à Milan, 1^{gr},224130; à Rome et à Bologne, 1^{gr},177747; en Savoie et dans le Piémont, 1^{gr},280910; en Toscane, 1^{gr},178853.

En Prusse, le *denier* poids est une subdivision du marc dit de Cologne, qui est généralement employé en Allemagne, où le *denier* prend le nom de pfenning. Il faut en Prusse 16 loths pour faire 1 marc de Cologne; 4 drachmes pour 1 loth et 4 *deniers* pour 1 drachme. Le *denier* se divise lui-même en 2 hellers, et le heller en demis, quarts, etc. L'équivalent du *denier* poids de Prusse, est de 0^{gr},914057; celui du pfenning, son poids correspondant en Allemagne, est de 0^{gr},913533.

En rapprochant les différences que présente la conversion en grammes et fractions décimales du *denier* poids usité dans les diverses parties d'Europe, on ne peut s'empêcher de reconnaître que ces différences ont dû souvent jeter du trouble, ou tout au moins beaucoup d'embarras, dans le commerce des matières précieuses entre nations voisines. Le *denier* n'existe plus aujourd'hui comme poids qu'en Angleterre, en Allemagne et en Prusse; tous les Etats d'Italie qui l'employaient autrefois ont adopté le système métrique et décimal; il faut espérer que, dans l'intérêt du commerce et pour la facilité des transactions, leur exemple sera suivi et que tous les peuples auront un jour la même unité de poids, de mesures et de monnaies.

— *Denier de fin*. On exprimait ainsi autrefois la quantité d'argent fin contenue dans un alliage de ce métal. L'échelle du titre était divisée en 12 *deniers*, et chaque *denier* se subdivisait lui-même en 24 parties appelées grains; de sorte que l'échelle entière du titre contenait 288 subdivisions. Lorsqu'on disait que les anciens écus de 6 livres étaient à 10 *deniers* 21 grains, cela signifiait que, sur 12 *deniers* ou 288 grains, titre de l'argent fin, la portion de l'alliage était de 27 grains contre 261 de métal pur, c'est-à-dire dans une proportion d'un dixième environ. Il résulte de là que, lorsqu'on voulait connaître la quantité d'argent fin contenue dans un marc d'espèces au titre de 10 *deniers* 21 grains, il fallait convertir les *deniers* en grains. La même conversion avait lieu pour les carats et les trente-deuxièmes, qui servaient à déterminer le titre de l'or. L'opération, comme on le voit, était d'autant plus compliquée qu'il fallait aussi réduire le nombre de marcs en grains.

Le système aujourd'hui en usage en France a fait disparaître ces divisions et ces termes, qui ne pouvaient que jeter de la confusion dans les calculs. Il a été reconnu qu'il était inutile de distinguer les échelles du titre pour l'or et pour l'argent. Certains pays, la Russie, la Chine, le royaume de Siam, le Bengale, Venise, etc., offraient l'exemple d'une échelle unique pour la constatation du titre des deux métaux. On soumit l'or et l'argent à une seule échelle, en adoptant des subdivisions en rapport avec le calcul décimal et le nouveau système de poids. C'était, en quelque sorte, revenir à une ancienne méthode, qui était usitée en France avant les carats et les *deniers*; car on voit, par des règlements anciens sur les monnaies, que le titre de l'or avait été divisé en 20 degrés, celui de l'argent en 10, et que chaque degré se subdivisait en cinquièmes, en dixièmes et en vingtièmes. Pour déterminer avec précision le titre des métaux, on a adopté une échelle de mille parties, qu'on appelle millièmes, ce qui permet, en pesant, par exemple, 1 gramme d'alliage, de déterminer, par la quantité de milligrammes restants d'or ou d'argent pur après l'essai, la proportion de millièmes de fin contenus dans l'alliage éprouvé. Voici, d'après les tables de Bonnet, le rapport du *denier de fin* autrefois employé pour le titre de l'argent avec les millièmes dont il est fait usage aujourd'hui : l'argent pur était à 12 *deniers* ou 1,000 millièmes; le *denier* équivalait par conséquent à 83^{mgr},333; chacun des 24 grains dont le *denier* se composait valait 3^{mgr},472; les grains se subdivisaient en demis, quarts, etc.

Les monnayeurs et les orfévres appelaient aussi le *denier de fin denier de loi* ou *d'aloi* (*ad legem*). Quand la monnaie n'était pas à 10 *deniers de fin* (833^{mgr},333), elle était considérée comme billon. Suivant l'ordonnance de 1640, l'argent d'orfévrerie devait être à 11 *deniers*, 12 grains de fin (858^{mgr},272); la tolérance en dessus et en dessous, qu'on appelait alors *le remède*, était de 2 grains (6^{mgr},954). Lorsque l'argent était à ce titre, on l'appelait *argent de roi* ou *argent-le-roi*, parce que le roi abandonnait une partie de bénéfice en faveur des étrangers qui apportaient ce métal dans le royaume.

Le *denier de fin* était employé dans plusieurs Etats d'Europe pour déterminer le titre des alliages d'argent; la majeure partie de ces Etats a adopté le système décimal et compte par millièmes comme en France; ce sont : la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal et les divers Etats aujourd'hui réunis au royaume d'Italie, Gênes, Genève, Lucques, Milan, la Savoie et le Piémont, le grand-duché de Toscane, etc. Dans ce pays, l'échelle du titre de l'argent était la même qu'en France, la principauté de Lucques exceptée, où le *denier* était le vingt-quatrième de l'once. Il fallait 12 onces pour 1,000 millièmes; par conséquent l'once équivalait à 83^{mgr},333 le *denier*, qui se divisait en 24 grains, ne valait que 3^{mgr},472 et le grain 0^{mgr},147.

En Angleterre, les particuliers qui font le commerce de métaux précieux et la banque d'Angleterre elle-même ont reconnu la nécessité, pour leurs transactions avec les pays étrangers, d'adopter le millième pour la détermination du titre de l'or et de l'argent; mais l'échelle officielle est restée composée de carats et de grains pour l'or, d'onces et de *deniers* pour l'argent. Il faut 12 onces pour 1,000 millièmes; chaque once, comprenant 20 *deniers*, répond à 83^{mgr},333, le *denier* à 4^{mgr},167. Il se subdivise en demis, quarts, etc.

— *Denier de monnayage*. Cet ancien terme de monnaie était employé pour désigner toute pièce de monnaie qui sortait du balancier, après avoir reçu la dernière façon, quelle qu'en fût la nature : un louis, un écu, un sol, un liard, étaient indistinctement appelés *deniers de monnayage*.

— *Deniers de boîte* ou *emboîtés*. C'était ainsi qu'on appelait les pièces que les juges gardes des monnaies prélevaient sur chaque délivrance d'espèces, pendant le cours de l'année, et mettaient dans une boîte à trois serrures, dont ils gardaient une clef, le directeur et l'essayeur ayant les deux autres. A la fin de l'année, ces boîtes étaient envoyées au greffe des cours des monnaies, avec l'original des procès-verbaux de délivrance. La cour faisait essayer ces *deniers* de boîte et prononçait, tant sur ceux-ci que sur des *deniers* courants, émanés des mêmes monnaies et pris dans la circulation, un jugement de conformité, si l'ensemble des pièces était reconnu de bonne fabrication. Dans le cas contraire, le directeur dont les fabrications accusaient, d'après les emboîtés, un écart plus considérable que celui qu'autorisait la loi, était condamné à payer au roi la différence sur son travail de toute l'année, qui était présumé conforme aux *deniers* de boîte. Les directeurs étaient, en outre, passibles d'amende, de privation de leur office, etc., suivant la gravité des cas, de même que les juges gardes, essayeurs et autres officiers dont la connivence coupable aurait paru démontrée. Depuis l'ordonnance de 1554 jusqu'à l'arrêt de la cour des monnaies du 22 août 1750, le nombre de *deniers* à emboîter à chaque délivrance a été plusieurs fois changé. Par ce dernier arrêt, il fut fixé à 2 pièces d'or par chaque délivrance n'excédant pas 400 pièces; à 3 pour 600 pièces; à 4 pour 800, et dans la même proportion lorsque le nombre des pièces d'or payées en délivrance était plus considérable. Pour l'argent, le nombre des *deniers* à emboîter était déterminé, non d'après la quantité des pièces, mais d'après le poids total de la délivrance. Lorsque ce poids n'excédait pas 50 marcs (12^{gr},237646) on n'emboîtait qu'une pièce; on en prenait 2 pour 100 marcs, 3 pour 150 marcs, et ainsi de suite, en suivant la même proportion. De même, pour le billon, la quantité des *deniers* de boîte était fixée d'après le poids des délivrances.

On a vu au mot DÉLIVRANCE que le jugement sur le titre et le poids des échantillons précède aujourd'hui la mise en circulation des espèces monnayées; ce jugement est prononcé par la commission des monnaies, sur des échantillons prélevés par le commissaire et par le contrôleur sur chaque brève ou fabrication d'or, d'argent ou de bronze. Cette manière de procéder est beaucoup plus simple et garantit mieux l'aloi des pièces de la circulation; car, d'après l'ancien système, les fabrications n'étaient jugées qu'à la fin de l'année, et les pièces inférieures en poids ou en titre ne pouvaient plus être retirées du commerce. Le public, forcé de les admettre, ne profitait nullement des amendes et indemnités que payaient les directeurs pour ce fait. La diminution progressive des lieux où l'on bat monnaie, la facilité et la rapidité des transports et des communications par les voies ferrées, permettent aujourd'hui l'application de ce système, qui eût été impraticable autrefois. Dès que la commission des monnaies a rendu son jugement sur les fabrications qui lui ont été soumises par échantillons, elle le notifie sans retard à la Monnaie de Paris, et envoie un télégramme aux commissions des monnaies de province, afin que la délivrance des espèces retenues dans la caisse à trois clefs puisse se faire le plus promptement possible, sans que le directeur ait à souffrir d'une perte d'intérêts qui, en raison du chiffre auquel peut se monter l'ensemble d'une fabrication active, ne laisse pas que de représenter une somme importante par jour de retard.

— *Deniers courants*. On appelle ainsi, en terme de monnaies, les espèces livrées à la circulation après jugement et vérification. Autrefois, la cour des monnaies prononçait son jugement à la fin de chaque année sur toutes les fabrications accomplies, d'après la vérification et l'épreuve des *deniers* de boîte et, concurremment, des *deniers* courants pris dans la circulation. Depuis le nouveau système de délivrance des espèces, cette administration n'en a pas moins continué, pendant quelque temps, à retirer de la circulation, par l'entremise du trésor public, une certaine quantité de pièces émises par les divers établissements monétaires du pays, afin de s'assurer qu'elles étaient au titre et du poids réglementaires. La suppression successive d'un grand nombre de monnaies, le soin apporté par les directeurs dans la fabrication, l'attention avec laquelle se font les vérifications, ont peu à peu contribué à faire tomber cet usage en désuétude. D'ailleurs, cette contre-vérification n'avait plus, comme autrefois, de sanction pénale : on ne pourrait aujourd'hui exercer la moindre répétition contre les directeurs de la fabrication, qui se trouvent complétement dégagés, après la délivrance, par la responsabilité du commissaire, seul chargé de la vérification des espèces avant que remise en soit faite au directeur. Aussi toute imperfection signalée parmi les *deniers* courants ne donnait-elle jamais lieu qu'à un avertissement adressé au commissaire de l'établissement où ils avaient été fabriqués, afin qu'il surveillât plus attentivement la vérification des espèces à l'avenir. Les procès-verbaux des épreuves auxquelles étaient soumis les *deniers* courants étaient adressés au ministre des finances. Cette opération n'ayant depuis longtemps donné que des résultats de conformité, la commission des monnaies a cessé de vérifier périodiquement les *deniers* courants; mais elle ne renonce pas pour cela à procéder à cette contre-épreuve toutes les fois qu'elle la jugera nécessaire.

— Hist. *Denier de Saint-Pierre*. Nom que donne l'Eglise catholique aux subsides volontaires des fidèles. L'origine en remonte aux temps de la primitive Eglise, comme on peut le voir aux *Actes des apôtres* (chap. IV et V). Les disciples du Christ qui continuèrent sa prédication étaient pauvres pour la plupart. Pour se consacrer à l'apostolat, ils ne pouvaient vivre que de la charité des nouveaux convertis. Dans la multitude de ceux-ci il se trouva quelques riches qui, à l'exhortation des apôtres, se dépouillèrent de leurs biens, vendirent maisons et fonds de terre et leur en apportèrent le prix. Il s'établit ainsi entre les prosélytes une sorte de communauté de biens dont les successeurs du Christ se firent les trésoriers. Par la suite on donna le nom de saint Pierre à ces aumônes dont la source ne tarit pas pendant les trois premiers siècles de l'Eglise.

Ce qui a été appelé *denier de Saint-Pierre* aurait pu alors, avec autant de raison, être nommé *denier de Saint-Paul*, car le plus grand collecteur de subsides était le premier docteur chrétien. Dans ses *Epîtres*, il revient souvent sur ce chapitre, et ce ne sont plus des secours qu'il sollicite, c'est un droit qu'il réclame et dont il fait un point de doctrine. « N'avons-nous pas, dit-il aux fidèles, le droit d'être nourris à vos dépens? » (*I*^{re} *aux Corinthiens*, chap. IX.) Et plus loin : « Qui est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens? Qui est-ce qui plante une vigne et ne mange point du fruit? Qui est-ce qui mène paître un troupeau et ne mange point du lait? » Ailleurs il se loue des Macédoniens qui ont pourvu à ses besoins, et reproche assez durement aux Corinthiens leur avarice (*II*^{e}, chap. XI). Après saint Paul, la première fer-

veur alla décroissant encore de siècle en siècle, et il était bien temps pour l'Eglise que les libéralités de Constantin lui constituassent des ressources plus solides que les secours des fidèles. De la pauvreté, elle passa presque subitement à l'abondance où elle a constamment vécu depuis.

On ne pensait plus au *denier de Saint-Pierre* lorsque, en 1860, la pensée vint à nos seigneurs de l'Eglise d'y avoir recours. La majeure partie des provinces de l'Etat pontifical en ayant été détachée pour être réunie au royaume d'Italie, le pape se trouva, avec des ressources amoindries, en face de dépenses qui déjà auparavant dépassaient ses recettes, puisqu'il avait contracté des dettes considérables. Pour y suppléer, l'Eglise fit un appel général à la charité des fidèles et, dans des mandements d'une véhémence extrême, le *denier de Saint-Pierre* fut jeté comme une menace au gouvernement français, que nos pasteurs accusaient de complicité dans ce qu'ils appelaient la spoliation de l'Eglise. Dans son zèle un peu outré, un journal catholique avait calculé que la somme des dons annuels à espérer de deux cents millions de fidèles s'élèverait pour le moins, en ne les évaluant qu'à 1 franc par tête baptisée, à 200 millions de francs, ce qui, avec les autres ressources dont l'Eglise n'est pas tout à fait dépourvue, surtout en Autriche, en Espagne et en Italie, permettrait d'entretenir une forte armée et de faire bonne guerre aux infidèles. A l'aide d'un pareil budget, on aurait même pu dédaigner cette misérable contribution d'une cinquantaine de millions que la France s'impose chaque année pour l'entretien du culte et de ses ministres. La grâce allait faire des merveilles, et l'on serait revenu aux beaux temps de la primitive Eglise, où le prix des fonds de terre affluait dans les mains des apôtres. Touchantes illusions!

Les mandements se succédèrent comme un mot d'ordre répété et exécuté sur toute la ligne. Dans les encycliques, dans les prônes, dans les instructions comme dans les tournées pastorales, on ne négligea aucune occasion de réchauffer le zèle des fidèles. Des troncs spéciaux furent apposés dans toutes les églises. Il n'y eut cérémonie religieuse où l'on ne quêtât pour le *denier de Saint-Pierre*. Le gouvernement ne s'émut pas de cette levée d'impôts, que suivit de près une levée de boucliers terminée sans gloire à la déroute de Castelfidardo. Les incrédules se permirent de sourire des généreuses illusions de la foi et de la déconfiture de son armée. Aujourd'hui l'expérience est faite : la grâce n'a pas opéré avec autant d'abondance qu'on l'avait espéré. Le temps a fait justice des chiffres hyperboliques et, dans un compte du rendement du *denier de Saint-Pierre* que nous lisions récemment, nous avons vu qu'il avait produit en six années, dans le monde entier, une somme de 54 millions, dont la France seule avait fourni la majeure partie. En n'évaluant qu'à 150 millions (et c'est à peu près le chiffre exact, malgré la prétention de ses apôtres) le nombre des catholiques, on trouve que la souscription a produit en moyenne, dans le cours de six années, un peu plus de 30 centimes par tête, soit 5 centimes par an. Tel est aujourd'hui le tarif de la foi.

Nous avions souvent entendu les prélats et les docteurs de l'Eglise catholique française se plaindre de la parcimonie du gouvernement et prétendre que leurs ouailles, livrées à elles-mêmes, se montreraient plus généreuses. Le *denier de Saint-Pierre* les a sans doute éclairées, et ils doivent savoir à quoi s'en tenir. Au fond le buisson ardent s'éteint de lui-même; nos modernes saint Paul ont affaire à de modernes Corinthiens, qui connaissent le prix de l'argent et ne voient pas la nécessité pour leur salut d'entretenir à Rome quelques milliers de prêtres inutiles et de zouaves pontificaux méditant un nouveau massacre de Pérouse en attendant un nouveau Castelfidardo. Les prélats se sont ravisés. Le *denier de Saint-Pierre* fonctionne toujours; mais la convention du 15 septembre 1864, passée entre la France et l'Italie et qui met à la charge de la Péninsule une forte partie de la dette pontificale, en garantit mieux le payement que n'avaient pu le faire les mandements fougueux de nos seigneurs les évêques. Les créanciers de l'Eglise ont plus de foi dans le guichet du trésor public que dans les troncs d'églises, et en définitive le véritable *denier de Saint-Pierre*, ce sont les subsides profanes votés par des législateurs athées au profit de gens qui n'ont, pour les en remercier, que l'injure à la bouche.

— Mœurs et cout. *Denier à Dieu*. Ce fut d'abord une pièce de monnaie destinée à devenir, entre deux parties contractantes, la preuve d'un engagement formel, et qui devait toujours être employée à quelque usage pieux. Le *denier à Dieu*, don ordinairement volontaire, était quelquefois exigé : ainsi, dans une vente à l'encan, le dernier enchérisseur devait toujours consigner son *denier à Dieu*. Une ordonnance spéciale du mois d'août 1355 avait même converti, à l'égard des orfèvres, le *denier à Dieu* en une véritable contribution; ces artisans étaient obligés de verser dans une caisse appelée la boîte de Saint-Eloi un *denier* sur toutes les marchandises par eux vendues, afin de payer, le jour de Pâques, un dîner aux prisonniers de Paris et aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. Les statuts de plusieurs confréries portaient une injonction semblable. Le *denier* des marchands billonneurs était employé à la réparation des ponts et chaussées et à certaines aumônes. D'après un règlement de 1362, les drapiers devaient donner aux pauvres le *denier à Dieu* de leurs marchandises et le réclamer de l'acheteur quand celui-ci oubliait de le payer.

— Administr. milit. Les règles qui régissent le *denier de solde* sont tracées par l'ordonnance en date du 2 novembre 1833. On distingue trois sortes de *deniers* de solde : le *denier* de petit équipement, le *denier* de poche, le *denier* d'ordinaire.

Le *denier* de petit équipement est déposé à la caisse militaire, au lieu d'être remis aux hommes de troupe. L'accumulation journalière de ces *deniers* forme les fonds d'une masse qui répond de la fourniture des effets de petit équipement qui seraient délivrés aux hommes pendant le cours d'un trimestre. Ce *denier* a souvent varié. En 1775, la retenue pour linge et chaussure était de 8 *deniers;* en 1790, on la portait à 10 *deniers*, et à un sou en l'an VI. En 1809, on la fixait à 7 centimes 1/2. Elle fut élevée ensuite jusqu'à 10 centimes dans l'infanterie française. Le payement des *deniers* de petit équipement est acquitté par le trésor et dû aux hommes, à moins d'opposition régulière, même quand ils sont absents.

Le *denier* de poche ou sou de poche est délivré au soldat. Aussi longtemps que les rois de France ont fourni en nature le sel et le tabac aux hommes de troupe, ceux-ci n'avaient pas de *denier* de poche, parce qu'on admettait que le soldat ne pouvait avoir qu'un seul besoin en dehors des vivres et du vêtement, le besoin de fumer ou de priser; encore n'avait-on primitivement fait aux troupes de distribution de tabac que pour en propager, en populariser le goût, en faire l'objet d'un besoin général, parce que le fisc avait intérêt au débit de cette plante. A la fin du siècle dernier, on imagina de donner un sou chaque jour au soldat français. On a remarqué que depuis cette mesure le nombre des déserteurs a diminué considérablement. De nos jours, le *denier* de poche varie de 5 à 12 centimes, selon les corps et même les compagnies. Le sou de poche forme une portion fixe de la solde. On le paye sans retenue, sauf quelques cas très-rares. On ne peut retenir le *denier* de poche que lorsque le soldat a été puni de la prison ou du cachot.

Le *denier* d'ordinaire ou *grenouille* pourvoit au payement du barbier de la compagnie, du pain blanc, de la viande, du sel, des légumes, des balais, de l'éclairage, etc. Le *denier* d'ordinaire était de 4 sous en vertu de la loi de l'an V; en 1809, il était de 17 centimes 1/2, non compris le pain de soupe. Il se compose de nos jours de 38 centimes, en garnison. Avant l'institution des commissions d'ordinaire, ce *denier* était confié à un caporal. Lorsque celui-ci dépensait les *deniers* d'ordinaire pour ses besoins personnels, on disait vulgairement qu'il *avait mangé la grenouille*. Depuis l'allocation des *deniers* de poche, les *deniers* d'ordinaire ne peuvent être l'objet d'aucun décompte. Ils s'accroissent de la confiscation des *deniers* de poche des détenus.

Denier de César (LE). Iconogr. On lit dans l'Evangile de saint Marc (ch. XII) : « Après ils lui envoyèrent quelques pharisiens et quelques hérodiens pour le surprendre en ce qu'il disait. Ceux-ci étant venus lui dirent : « Maître, nous savons que vous dites toujours vrai, sans égard pour qui que ce soit; car vous ne faites point acception des personnes, et vous enseignez la voie de Dieu, dans l'esprit de vérité. Est-il permis de payer le tribut à César, ou de ne pas le payer? » Mais lui, connaissant leur artifice, leur dit : « Pourquoi cherchez-vous à me surprendre? Faites-moi voir un denier d'argent. » Ils lui en firent voir un, et il leur dit : « De qui est cette figure et le nom écrit autour? — De César, » répliquèrent-ils. Jésus leur répondit : « Rendez donc à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. » Et ils le regardaient avec admiration. » Cette scène, qu'on intitule encore le *Tribut à César*, le *Christ à la monnaie*, *Jésus et les Pharisiens*, a été souvent retracée par les artistes, notamment par le Titien (musée de Dresde), le Caravage (musée de Florence), B. Schidone (musée de Naples), Valentin (musée du Louvre), Strozzi (musée de Florence), Ant. Arias (musée de Madrid), John Singleton Copley (gravé par Valentin Green, 1783), le Calabrese (musée de Naples), Dom. Campagnola (gravé par Luca Bertelli), Rembrandt (estampe), J.-A. Bellanger (estampe), Adam Glaser (estampe), P. Hoerberg (estampe, 1788), Rubens (copie au Louvre), etc. Rubens a représenté plusieurs fois le *Denier de César :* un tableau de lui sur ce sujet ornait autrefois le château de Loo, résidence de Guillaume III, prince d'Orange; il fut vendu à Amsterdam, en 1713, pour le prix de 1,150 florins. On croit que c'est cette même peinture qui fut payée 490 guinées par lord Courtenay en 1820 et 441 guinées à la vente de John Webb en 1821. Une autre composition a figuré à la vente du roi des Pays-Bas, en 1850, comme étant de Rubens; mais des connaisseurs estiment que, malgré la beauté de l'exécution, ce n'est qu'une copie, de même que le tableau du Louvre. Dans ce dernier ouvrage, qui comprend neuf figures à mi-corps, de grandeur naturelle, le Christ tient une pièce d'argent de la main droite et fait de la main gauche, qu'il élève, un geste par lequel il semble montrer le ciel. Cette composition a été gravée par Landry, par Visscher, par Vosterman. Il existe aussi des gravures du même sujet, d'après Rubens, par Dankers, par P. Fontana, etc.

Denier de César (LE) ou le **Christ à la monnaie**, chef-d'œuvre du Titien (musée de Dresde). Le Christ, vêtu d'une robe rouge, la tête un peu penchée, regarde le pharisien qui, d'une main qu'il élève, tient une pièce de monnaie. L'extérieur grossier du questionneur, vieillard au nez busqué, aux petits yeux clignotants, au crâne presque chauve, au teint basané, contraste avec la figure distinguée du Christ, homme jeune, au nez droit et fin, au teint blanc, à la barbe brune, à la chevelure abondante d'où semblent jaillir des traits de feu. « Ce qui impressionne à l'aspect de cette tête du Christ, dit M. Lavire (*Musées d'Allemagne*), ce n'est pas seulement l'intelligence du front et la bonté de la bouche; c'est surtout l'expression mélancolique du regard. » M. Viardot a fait, de son côté, le plus grand éloge de cette peinture : « Il ne s'y trouve, a-t-il dit, que deux personnages, le Christ et son interlocuteur, qui ne sont vus qu'à mi-corps. Et pourtant le sujet est d'une clarté parfaite; il s'expliquerait par la seule physionomie du Christ, aussi fine, aussi intelligente que pleine de noblesse et de bonté. La couleur magnifique et le fini prodigieux du tableau achèvent d'en faire un véritable chef-d'œuvre. » Cette composition a été gravée par C. Gralle le vieux, par Martin Rota, par Ferdin. Gregori, par Knolle (1844), etc., et lithographiée par Hanfstaengl.

Denier de César (LE) ou le **Christ à la monnaie**, tableau de Strozzi. V. CHRIST.

Denier de César (LE) ou le **Christ à la monnaie**, tableau de Valentin (musée du Louvre, n° 585). Cette composition comprend trois figures à mi-corps, de grandeur naturelle. Le Christ, la tête nue, les cheveux longs et tombant sur les épaules, porte la main à sa poitrine et tend la droite vers le denier que lui présente un vieux pharisien, coiffé d'un bonnet, vêtu d'un ample manteau et ayant des besicles sur le nez. Un autre pharisien, placé au milieu, semble interroger Jésus qu'il regarde et à qui il montre du doigt la pièce de monnaie. « La figure du Christ est belle, dit M. Ch. Blanc, mais on pourrait désirer un peu plus de noblesse dans son regard; celle des pharisiens est expressive et naturelle. Le groupe est savamment disposé, les draperies sont bien jetées et étudiées à la manière de Poussin. La lumière porte avec raison sur le personnage principal; mais ce que l'on doit surtout considérer, c'est le beau ton de couleur et le maniement large et hardi du pinceau de Valentin. On n'a véritablement à blâmer dans ce tableau que l'anachronisme des lunettes. » Cette peinture a fait partie de la collection de Louis XIV et orné successivement la chambre à coucher de ce prince à Versailles et la galerie d'Apollon au Luxembourg. Elle a été gravée par Baudet sous ce titre : le *Christ à la monnaie*, et par Claessens dans le *Musée français;* elle a été également reproduite dans les recueils de Filhol et de Landon et dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

— **Allus. hist. Les trente deniers de Judas**, Allusion aux trente deniers que le traître reçut pour livrer son maître. V. JUDAS.

DÉNIER v. a. ou tr. (dé-ni-é — lat. *denegare;* du préf. *de*, et de *negare*, même sens). Nier, ne pas reconnaître : DÉNIER *une dette*. DÉNIER *un dépôt*. DÉNIER *une faute*. ‖ Refuser, ne pas accorder : DÉNIER *la justice*. *Le ciel* A-*t-il* DÉNIÉ *à la terre et la terre à ses habitants les biens que jadis ils leur accordèrent?* (Volney.) *Dante* DÉNIA *ses jours aux Florentins, et Ravenne leur* A DÉNIÉ *ses cendres*. (Chateaub.) *Nous ne voulons pas* DÉNIER *aux artistes le droit de sonder les plaies de la société et de les mettre à nu sous nos yeux*. (G. Sand.) *Exagérer les différences nationales n'a été trop souvent qu'un sophisme habile pour* DÉNIER *des droits certains*. (G. Laboulaye.)

Pour obtenir les vents que le ciel vous *dénie*,
Sacrifiez Iphigénie.
RACINE.

Se dénier v. pr. Etre nié, ou refusé : *Cela ne peut* SE DÉNIER.

— **Antonymes**. Avouer, reconnaître, confesser, accorder, allouer, concéder, donner, etc.

DENIÈRE (Pierre), industriel français, né à Paris en 1775. Simple ouvrier mécanicien, il s'enrôla comme volontaire en 1795 et fut employé à Paris à l'atelier des armes de précision. Il quitta ensuite le service et partit pour Constantinople, où il exerça pendant deux ans le métier de tourneur mécanicien. Revenu en France, il continua le même travail, puis, en 1804, monta un petit atelier pour la fabrication des bronzes d'art. Peu à peu cette industrie prit un développement considérable, l'atelier s'agrandit, les produits de la fabrique Denière furent recherchés, et, en 1823, ils obtenaient une médaille d'or à l'Exposition. Depuis cette époque jusqu'en 1855, où ils obtinrent la médaille d'honneur, les bronzes d'art de M. Denière ont soutenu leur réputation, et sa manufacture n'a fait qu'augmenter d'importance. M. Denière s'est retiré des affaires avec la croix d'officier de la Légion d'honneur, après avoir été juge au tribunal de commerce de la Seine et membre du conseil général des manufactures. — Son fils, Auguste DENIÈRE, a pris après lui la direction de son établissement. Il a acquis rapidement une place importante parmi les hommes qui s'occupent d'affaires industrielles. Il a été longtemps juge au tribunal de commerce de la Seine et ensuite président de ce tribunal. Il est officier de la Légion d'honneur et membre du conseil d'administration de plusieurs grandes sociétés financières.

DÉNIGRANT (dé-ni-gran) part. prés. du v. Dénigrer : *La critique* DÉNIGRANT *des œuvres estimables*.

DÉNIGRANT, ANTE adj. (dé-ni-gran, an-te — rad. *dénigrer*). Qui dénigre; qui aime à dénigrer : *La médiocrité est* DÉNIGRANTE. *Les sots, chez les Français, sont* DÉNIGRANTS, *et les Allemands savent se montrer encourageants et admirateurs*. (Mme de Staël.)

DÉNIGRÉ, ÉE (dé-ni-gré) part. passé du v. Dénigrer : *Auteur* DÉNIGRÉ. *Femme* DÉNIGRÉE. *Le vrai talent est toujours* DÉNIGRÉ.

. . . Les gens de latin des sots sont *dénigrés*.
RÉGNIER.

DÉNIGREMENT s. m. (dé-ni-gre-man — rad. *dénigrer*). Action de dénigrer, de déprécier la valeur morale d'un homme ou d'une œuvre : *Tout éloge mesuré est considéré comme un* DÉNIGREMENT. (A. d'Houdetot.) *La malveillance et le* DÉNIGREMENT *sont les deux caractères de l'esprit français*. (Chateaub.) *Le* DÉNIGREMENT *est la ressource des esprits médiocres et envieux*. (Laténa.) *Le* DÉNIGREMENT *est la passion de l'insuffisance*. (Lamart.) *Où l'envie domine, le* DÉNIGREMENT *prend la place de tout*. (De Custine.)

DÉNIGRER v. a. ou tr. (dé-ni-gré — lat. *denigrare;* du préf. *dé*, et de *niger*, noir). Déprécier, rabaisser le talent, le mérite, le caractère, la valeur de : DÉNIGRER *un artiste*. DÉNIGRER *les œuvres d'un auteur*. DÉNIGRER *un homme de bien*. *Le monde se plaira toujours à* DÉNIGRER *les gens de bien et à empoisonner leurs meilleures actions*. (Volt.) *Un gouvernement qui a succédé à un autre gouvernement ne peut rien gagner à* DÉNIGRER *son devancier*. (L. Plée.)

— Absol. : *Il faut plus de finesse d'esprit pour louer que pour* DÉNIGRER. (De Custine.)

Se dénigrer v. pr. Etre dénigré : *Il n'est de nature si éclatante qu'elle ne puisse* SE DÉNIGRER.

— Réciproq. Se déprécier mutuellement, dire du mal l'un de l'autre : *Des hommes ardents à* SE DÉNIGRER.

— **Syn. Dénigrer, décréditer, décrier**, etc. V. DÉCRÉDITER.

— **Antonymes**. Exalter, louer, préconiser, prôner, vanter.

DÉNIGREUR, EUSE s. (dé-ni-greur, eu-ze — rad. *dénigrer*). Personne qui dénigre, qui se plaît à dénigrer : *La race des* DÉNIGREURS *vivra autant que celle des envieux. Repoussons les* DÉNIGREURS, *ces chenilles qui rongent les belles fleurs du jardin de la France*. (Mme E. de Gir.)

DENINA (Giacomo-Maria-Carlo), historien italien, né à Revello (Piémont) en 1731, mort en 1813. Il entra dans les ordres et fut professeur à Pignerol et à Turin. La servitude qui pesait sur l'Italie lui suscita de nombreuses tracasseries. Déjà, quelques années auparavant, ayant fait dire à un des personnages d'une comédie de collége que les écoles publiques étaient aussi bien placées sous la direction des magistrats que sous celle des moines ou des clercs, cette hardiesse avait irrité la censure des jésuites et valu une disgrâce à l'auteur. En 1777, poursuivi pour avoir édité un ouvrage qui avait été soumis à la censure de Florence, mais non à celle de Turin, il fut exilé à Verceil et son livre supprimé; grâce à l'intervention de l'abbé Costa d'Arégnan, son ami, il obtint de rentrer dans une partie de ses pensions et de revenir à Turin; mais Frédéric II, roi de Prusse, lui ayant fait dire qu'il trouverait dans son royaume toute liberté d'écrire, il se rendit, vers 1782, à Berlin, où l'Académie des sciences de cette ville le reçut parmi ses membres. Il y écrivit son *Histoire des révolutions de l'Allemagne*, en italien (Florence, 1804, 8 vol.); un *Essai sur Frédéric II*, en français (1788); un éloge de Pierre le Grand, la *Russiade*, en français (1790). Se trouvant à Mayence en 1804, il fut présenté à Napoléon, à qui il dédia sa *Clef des langues*, en français (1804), et, peu après, il fut nommé bibliothécaire impérial à Paris. La plupart des ouvrages de Denina ont un caractère littéraire autant qu'historique. Dans l'un d'eux, *Discours sur les vicissitudes de la littérature* (en italien, Turin, 1761, 2 vol.; Berlin, 1792-1811, 4 vol.; traduit en allemand, 1785-1788), il traite du progrès de la littérature dans les divers pays de l'Europe et fait preuve d'une immense érudition bibliographique. Mais il doit sa réputation littéraire principalement à son grand travail sur les révolutions de l'Ita-

lie, *Istoria delle revoluzioni d'Italia* (1769), traduit en français par de Jardin (1770) et en diverses autres langues européennes, et qui renferme une histoire générale de l'Italie depuis le temps des Etrusques jusqu'en 1792.

DENIS (saint), apôtre des Gaules. Envoyé de Rome vers le milieu du IIIe siècle, il prêcha la foi à Arles et en divers lieux sur sa route, vint à Paris, dont il fut le premier évêque, y opéra un grand nombre de conversions et fut mis à mort, par l'ordre du gouverneur Fescennius, avec Rustique et le diacre Eleuthère. Son corps fut transporté à l'abbaye qui prit plus tard le nom du saint, à deux lieues de Paris. La légende raconte que les trois martyrs eurent la tête tranchée (l'an 272) sur une *montagne située près de Paris*, qui prit le nom de mont des Martyrs (Montmartre).

« Après avoir été décapité, dit Hilduin, le saint se leva sur ses pieds, prit dans ses mains sa tête qu'on avait abattue, chemina de cette manière l'espace d'une lieue, tandis que les anges chantaient autour de lui : *Gloria tibi, Domine*, et que d'autres répondaient trois fois : *Alleluia*. Enfin il arriva en cette posture à l'endroit où est aujourd'hui son église. »

Le bon saint Denis portant gravement sa tête devant lui est une légende dont le christianisme n'a certes pas fait un article de foi; mais ce n'en est pas moins une légende qui a cours. Où pourrait-on en chercher l'origine? Nous allons porter l'étonnement dans l'esprit de beaucoup de gens, en disant que cette origine est toute païenne, bien que la légende soit une de celles qui permettent le mieux de comprendre par quel étrange travail les idées du paganisme ont été revêtues bon gré mal gré d'une forme chrétienne. Voici la filiation que le *Grand Dictionnaire* croit pouvoir soumettre, de sa propre autorité, à l'appréciation de ses lecteurs. On sait que, dans ces sortes de questions, nous n'avons jamais la sotte prétention d'imposer nos idées personnelles; nous ouvrons de nouvelles voies; nous donnons des éléments, voilà tout. Nous n'apprendrons rien au lecteur en disant que, de tout temps, la contrée connue sous le nom d'Ile-de-France a été un pays viticole; toutes les collines voisines de la Seine étaient plantées de vignes, et il n'y a peut-être pas un département en France qui, proportionnellement à son étendue, soit plus abondant en vignobles que ne l'était alors la région qui est devenue le département de la Seine. Dans une pareille contrée, le dieu Bacchus devait être singulièrement en honneur. *Per Bacco!* était un juron familier. Donc nos pères élevaient des autels à Bacchus. Personne n'ignore que la plupart de nos églises chrétiennes reposent sur les ruines des temples ou des autels consacrés pendant une longue suite de siècles aux dieux du paganisme. C'est ainsi que Notre-Dame de Paris couvre sous ses fondations un autel autrefois dédié à une divinité nautique. A Saint-Denis, qui paraît avoir été le centre de la culture vinicole dans les vastes plaines situées au nord de Paris, se trouvait un autel ou même un édicule consacré à Bacchus, et qui lui était dédié dans les termes ordinaires : DIONYSIO RUSTICO ELEUTHERO. » A Bacchus champêtre, dieu de la liberté. » Dionysius, francisé en Denys ou Denis, est le nom grec de Bacchus. On l'appelle *champêtre*, parce que son autel se trouvait dans la *campagne*, et qu'il devait être un but de pèlerinage pour les habitants de Lutèce. Enfin, *Eleuthère* ou *Libre* est un des surnoms de Bacchus, qui délivre l'esprit des soucis et procure même à l'esclave l'illusion de la liberté. Le mot Eleuthère (libre) est la traduction exacte du latin *Liber*, comme les Romains appelaient simplement Bacchus. Mais les années passent, les siècles s'écoulent; le christianisme s'établit dans les Gaules, et les paysans, tout en recevant la foi nouvelle, gardent instinctivement les anciennes traditions du paganisme, dont les mythes sont devenus pour eux des mystères: Alors, sans doute, vint un pieux légendaire qui voulut allier les exigences de la religion naissante avec les anciennes croyances vagues, effacées, mais toujours persistantes. On inventa un martyr, on canonisa la divinité païenne. Seulement comment expliquer cette sorte d'énigme restée invinciblement dans les souvenirs des nouveaux convertis : avoir perdu la tête et cependant la porter avec soi? Tout s'arrangea. Saint Denis, qui avait été décapité par les païens et qui portait sa tête entre ses mains n'était autre que Bacchus, c'est-à-dire la personnification de l'homme pris de vin, qui marche devant lui bien qu'il ait perdu la tête. Quant aux deux épithètes de *Rustique* et d'*Eleuthère*, qui accompagnaient le nom du dieu comme des titres d'honneur, on en fit deux compagnons du saint, martyrs comme lui.

Après cette explication, nos lecteurs peuvent aller demander à l'église abbatiale de Saint-Denis les reliques authentiques de saint Denis, de saint Rustique et de saint Eleuthère : on les leur fera voir, et même toucher... en payant.

Terminons par une anecdote. Un jour que l'on causait et que l'on débitait beaucoup de méchancetés dans le fameux salon de Cirey, dont Mme du Châtelet était la Vénus et Voltaire le... Vulcain (on le sait), la conversation tomba sur saint Denis cheminant gravement sur la route et portant sa tête dans sa main; on s'en donnait à cœur joie : « Mon Dieu, dit finement Mme du Châtelet, vous avez tort de plaisanter et de vous récrier sur l'invraisemblance de cette aventure; moi, je ne vois là rien de surprenant; en pareille circonstance, il n'y a que le premier pas qui coûte. » Gageons que Voltaire lui avait soufflé tout bas cette petite malice à l'oreille.

DENIS s. m. (de-ni). Mus. *Denis d'or*, Sorte de clavecin à pédales, inventé en Bohême, au XVIIIe siècle, par Procope Diviss.

DENIS (SAINT-), autrefois *Dionysiopolis*, ville de France (Seine), ch.-l. d'arrond., à 9 kil. N. de Paris, sur la Seine, le Crould, le Rouillon et le canal de son nom; pop. aggl. 21,720 hab. — pop. tot. 26,117 hab. L'arrond. comprend 4 cant., 30 comm. et 178,359 hab. Chapitre impérial, maison impériale d'éducation de la Légion d'honneur pour les demoiselles; bibliothèque publique, hospice.

L'importance commerciale de Saint-Denis, très-considérable au moyen âge, était bien déchue dans les deux derniers siècles et dans les quarante premières années du nôtre; mais elle s'est relevée depuis lors et s'accroît constamment. L'élévation des loyers, créée à Paris par l'*haussmannisation*, en chasse les habitants, qui vont s'établir à Saint-Denis où les denrées alimentaires sont moins chères et la main-d'œuvre moins coûteuse. Saint-Denis possède aujourd'hui de nombreuses fabriques d'impression sur étoffes, de cardes, de plomb laminé, de gélatine, d'amidon, de bougies, de chandelles, de carton, de salpêtre, de soude, de cuirs, de cordages, de produits chimiques. On y trouve, en outre, des blanchisseries de toiles, des lavoirs de laines, des moulins à pulvériser le bois de teinture, des tanneries, des brasseries, des moulins à farine, des pépinières et un atelier pour la construction des machines. Le commerce en farines, vins, vinaigre, bois et laines, est très-actif. Il s'y tient des foires importantes, notamment celle du Landit.

La situation de Saint-Denis dans la zone de défense de la capitale, les fortifications qui forment autour d'elle une espèce de demi-cercle dont les pointes s'appuient à la Seine et au canal, et les deux forts qui la défendent, lui donnent une certaine importance militaire. Le canal de Saint-Denis et les ruisseaux du Crould et du Rouillon, dont les eaux sont abondantes en toute saison, favorisent le développement de son industrie.

— *Eglise canoniale.* Saint-Denis possède un monument célèbre dans le monde entier : c'est son église canoniale, dont la fondation est due à Dagobert Ier. « La générosité de Dagobert, dit M. Henri Martin, brilla surtout envers le monastère de Saint-Denis; il avait changé la petite et obscure chapelle du martyr parisien en une basilique éclatante de marbre, d'or et de pierreries, et il lui avait octroyé une multitude de terres et de villas situées en diverses provinces, avec une partie des péages qui appartenaient au roi dans le pays de Parisis. » Le célèbre orfévre Eloi avait ciselé pour la basilique nouvelle de nombreux trésors, entre autres deux chaises et deux magnifiques tabernacles qui furent détruits lors des nombreux siéges que la ville eut à subir. Dagobert fut enterré le premier dans l'église qu'il avait fondée, inaugurant ainsi la longue suite de rois qui devaient descendre dans les caveaux de Saint-Denis. Vers le milieu du VIIIe siècle, l'église de Dagobert commençait à menacer ruine. Pépin le Bref en entreprit aussitôt la restauration et Charlemagne l'acheva. L'inauguration solennelle du monument eut lieu en 775. Les invasions multipliées des Normands au VIIIe et au IXe siècle n'épargnèrent pas la nouvelle église de Charlemagne. Elle était cependant debout encore, mais dans un état complet de délabrement, lorsque Suger entreprit, sous Louis VI et Louis VII, de lui rendre sa splendeur passée. Il éleva le portail, les tours, la nef, le chœur, les chapelles et l'abside. Les fenêtres furent ornées par lui de splendides vitraux dont il ne subsiste malheureusement que de faibles vestiges. En même temps il décora le chœur de nombreux et merveilleux ouvrages d'orfévrerie. Suger fut inhumé en grande pompe dans l'église qui lui devait une si brillante restauration. Cependant, oubli regrettable, aucune pierre tumulaire, aucune inscription ne rappelle aujourd'hui dans cette église le souvenir du bienfaiteur de Saint-Denis.

Au XIIIe siècle, l'église de Suger eut besoin de restaurations nouvelles. Ces restaurations furent ordonnées par Louis IX. L'abbé Eudes Clément, et après lui l'abbé Matthieu de Vendôme, réédifièrent les tours, l'abside et la nef, avec une telle solidité que l'église actuelle a conservé, sinon dans ses détails d'ornementation, du moins dans ses proportions générales, l'aspect qu'elle avait acquis définitivement alors. On conçoit, d'après ce qui précède, que l'église de Saint-Denis, bâtie à plusieurs reprises, doit offrir une grande variété de styles. Néanmoins l'ensemble en est d'un très-bel effet. Quelques restes de l'édifice élevé par Charlemagne ont été enclavés dans la façade de l'église actuelle. Le chœur et le chevet ne furent terminés qu'en 1281, sous le règne de Philippe le Hardi. L'habile restauration que M. Viollet-le-Duc poursuit activement depuis plusieurs années achèvera, nous n'en doutons pas, d'en faire un des monuments archéologiques les plus précieux de notre pays. Le plan nouveau est, du reste, un retour fidèle à celui que l'édifice présentait en 1706. Le but que M. Viollet-le-Duc s'est proposé est de rendre au monument son caractère historique et de faire disparaître les anachronismes commis par des architectes et des artistes étrangers aux scrupules de l'archéologie. Personne ne met en doute le succès de l'habile restaurateur de Notre-Dame de Paris. De grandes dépenses ont déjà été faites à Saint-Denis par le second Empire.

L'église de Saint-Denis a la forme d'une croix latine. Les parties les plus importantes de cette basilique sont : le portail occidental, le porche intérieur, la nef jusqu'au chœur, le chœur, les transsepts et l'abside. Le caveau royal et la crypte sont sous le chœur et sous l'abside. Les tympans et les voussures des trois portes du portail occidental ont conservé des vestiges de sculptures exécutées du temps de Suger. Les figures de la porte centrale représentent des scènes du jugement dernier. Le martyre de saint Denis est figuré sur la porte du midi. Des sculptures et des figures décorent les portes des croisillons septentrional et méridional. La première est ornée de grandes statues représentant, non pas des rois de la dynastie capétienne, comme on l'a cru longtemps, mais les ancêtres de Jésus-Christ. Les deux premières travées, formant, à la suite du portail, une espèce de vestibule intérieur, sont un reste du monument bâti par Suger. La nef actuelle et ses deux ailes datent du XIIIe siècle; les chapelles latérales sont du XIVe. Ces chapelles sont au nombre de quatre dans l'aile ou bas-côté de gauche; la chapelle de Sainte-Madeleine est ornée de chapiteaux de marbre de style carlovingien; on y voit les statues du Christ et de la Madeleine (du XIVe siècle) et un curieux retable de bois (du XVIe siècle) sur lequel est sculptée la Passion; la chapelle de Saint-Hippolyte renferme, entre autres sculptures intéressantes, un bas-relief de pierre peinte, du XIIIe siècle, représentant le martyre du saint patron, et des bas-reliefs de pierre datés de 1543, et provenant de l'église abbatiale de Saint-Père de Chartres, qui figurent les *Actes des Apôtres*; dans la chapelle de Saint-Philippe, diverses scènes de la vie de saint Denis sont retracées dans des bas-reliefs de marbre du XIVe siècle; trois bustes de pierre du même saint et de ses compagnons datent de la même époque; de beaux vitraux figurant la vie et le martyre de sainte Barbe sont du XVIe siècle; la quatrième chapelle, dédiée à saint Martin, a des vitraux modernes et des sculptures de pierre, du XIVe siècle, représentant la vie de saint Eustache. Dans l'aile droite, une longue chapelle, occupant l'intervalle de cinq travées, est entièrement peinte et dorée; elle est appelée à disparaître dans le travail de restauration confié à M. Viollet-le-Duc. On y remarque de magnifiques stalles de bois sculpté, provenant de Saint-Lucien, monastère du Beauvoisis, et dont les dossiers sont formés d'anciennes boiseries du château de Gaillon; une grille du XIIIe siècle; un bas-relief du XIVe siècle, converti en devant d'autel; le *Martyre de saint Denis*, tableau de Crayer, donné à l'église par Napoléon Ier; le tombeau d'Antoine Delahaye, abbé de Saint-Denis (XVIe siècle), etc.

Avant d'arriver au transsept, on rencontre aux deux extrémités de la nef de magnifiques tombeaux que nous décrivons ci-après : à droite, le tombeau de François Ier; à gauche, le tombeau de Louis XII et celui de Henri II. Comme dans toutes les églises abbatiales, le chœur proprement dit occupait les dernières travées de la nef, la croisée et une travée de l'abside. Cette disposition et celle du sanctuaire, qui avaient été complétement modifiées à l'époque du couronnement de Marie de Médicis, devant être rétablies par M. Viollet-le-Duc, nous croyons devoir reproduire les indications fournies au sujet de ces dispositions et de l'ornementation de cette partie de l'église par le savant architecte lui-même, d'après dom Doublet.

L'entrée du chœur était fermée par un jubé sur le devant duquel, en 1625, on voyait encore, sculptés en pierre, la *Vie* et le *Martyre de saint Denis et de ses compagnons*. Sur l'arcade principale s'élevait un crucifix donné par l'abbé Suger; les images de la *Vierge* et de *saint Jean* accompagnaient la croix. C'était du haut du jubé que, les jours de fête, on chantait l'Evangile. Dom Doublet dit qu'autrefois ce frontispice était couvert de figures d'ivoire entremêlées d'animaux de cuivre; ouvrage admirable, prétend-il, donné par Suger et que les huguenots détruisirent. Des deux côtés, soixante stalles, tant hautes que basses, richement sculptées et garnies de dossiers d'étoffe, s'appuyaient aux piliers de la nef. A l'extrémité des stalles, d'un des gros piliers de la croisée à l'autre, une poutre traversait le chœur; cette poutre était peinte d'azur semé de fleurs de lis d'or; une croix d'or, que l'on prétendait avoir été fabriquée par saint Eloi, s'élevait au milieu de sa portée. Entre les stalles était le lutrin de bronze donné par le roi Dagobert et provenant de l'église Saint-Hilaire de Poitiers; ce pupitre était soutenu par les quatre figures des *Evangélistes*, également de bronze. En remontant vers l'autel, dans l'axe du chœur, on voyait le tombeau de Charles le Chauve, de cuivre émaillé, porté sur quatre lions, et ayant, à chaque angle, un des quatre *Docteurs de l'Eglise*. Le pavé était magnifique, tout de marbre blanc, noir, vert antique, jaspe et porphyre; c'était probablement une de ces mosaïques connues en Italie sous le nom d'*opus alexandrinum*. A l'extrémité orientale du chœur, au delà de la croisée, dans la première travée du sanctuaire, s'élevait l'autel de la Trinité, dit autel matutinal, tout de marbre noir, enrichi de figures de marbre blanc représentant le *Martyre de saint Denis;* on couvrait son retable de pierre d'un magnifique retable d'or aux fêtes solennelles. Une grille de fer, placée au devant de l'autel matutinal, au droit des deux premiers piliers de l'abside, formait un premier sanctuaire inférieur. Derrière l'autel, on apercevait la châsse de saint Louis, ouvrage d'argent et de vermeil. Des deux côtés, deux rampes étroites montaient au sanctuaire supérieur. Quatre colonnes d'argent, surmontées d'anges portant des cierges, accompagnaient ces rampes et servaient à suspendre les voiles de l'autel matutinal. Le sanctuaire supérieur était clos par des grilles de fer forgé dont il reste des débris admirables. Au fond de l'abside, les châsses de saint Denis et de ses deux compagnons étaient placées sous un édicule d'un travail précieux, accompagné d'un grand autel antérieur. Entre les stalles et l'autel de la Trinité, saint Louis avait fait placer un grand nombre de tombes des princes, ses prédécesseurs, en respectant probablement les anciennes places occupées par leurs restes. Le tombeau de Dagobert, monument d'une grande importance, également refait du temps de saint Louis, était placé du côté de l'épître. En face, plus tard, furent disposées les tombes de Philippe V, de la reine Jeanne d'Evreux, de Charles le Bel, son époux, de Jeanne de Bourgogne, de Philippe de Valois et du roi Jean. Le magnifique monument de Charles VIII, de bronze doré et émaillé, se trouvait du même côté, en avant de la clôture de l'autel matutinal.

Les transsepts sont fermés chacun par un magnifique portail surmonté d'une rose du style le plus élégant, le plus riche, garnie de vitraux modernes sans valeur. Au delà des transsepts, dans l'axe de l'abside, se trouve le maître-autel, à la droite duquel est le célèbre tombeau de Dagobert. Deux petits escaliers contournant cet autel donnent accès vers l'abside, à laquelle on arrive encore par deux belles rampes de dix-huit marches. L'abside, où doivent être rétablis plusieurs tombeaux rapportés de la crypte, est la partie la plus élégante de l'édifice. Elle est entourée de neuf chapelles dont une seule, la chapelle de la Vierge, qui est au centre, a conservé ses anciens vitraux intacts; ils sont du temps de Suger et offrent, avec la figure de cet abbé, des sujets tirés de la vie de Moïse et de l'Apocalypse. La crypte a subi, à diverses époques, de nombreuses modifications; les sept grandes chapelles du rond-point, correspondantes à celles de l'abside, ont été construites par Suger qui n'a fait que reproduire, du reste, des dispositions antérieures. D'importants remaniements doivent avoir lieu dans cette partie de l'édifice d'où seront probablement extraites la plupart des statues de princes et de princesses qui avaient été disposées, en 1816, dans le déambulatoire, après avoir figuré au musée des Petits-Augustins, à Paris, où elles avaient été transportées à l'époque de la Révolution.

Voici quelles sont les principales dimensions de l'église de Saint-Denis :

Façade : largeur, y compris les contre-forts des faces latérales..	33m,50
Longueur dans l'œuvre.	108 16
Largeur la plus grande.	37 00
Elévation sous clef de voûte. .	28 92
Hauteur des plus grandes fenêtres. . . .	10 52
Longueur totale de la nef. . . .	65 57
Largeur de la nef.	11 65
Largeur des bas-côtés	4 95
Hauteur de la tour du midi. . .	58 13

Tombeaux de Saint-Denis. Les sépultures royales de Saint-Denis sont justement célèbres, non-seulement à cause de l'intérêt historique qu'elles présentent, mais encore au point de vue de l'art. Les dépouilles de la plupart des rois de France, depuis Dagobert jusqu'à Louis XVIII, ont été ensevelies à Saint-Denis; mais sans parler ici de la violation des sépultures qui eut lieu en 1793 et de la dispersion des ossements arrachés aux cercueils, on a à regretter la destruction de plusieurs des tombes monumentales. Lorsque l'église fut rebâtie par Suger, il est à croire que les monuments anciens (si tant est, dit M. Viollet-le-Duc, qu'il y ait eu des mausolées élevés sur les tombes des princes de la première race) furent détruits ou fort endommagés. Quand, plus tard, vers le milieu du XIIIe siècle, on remplaça la plus grande partie des constructions du XIIe siècle, que l'on reconstruisit la nef, le transsept et tout le haut chœur, les derniers restes des tombeaux antérieurs à Louis IX furent dispersés, si bien que, pour ne pas laisser perdre la mémoire de ces vénérables sépultures, saint Louis résolut de rétablir tous ces tombeaux, à commencer par celui de Dagobert. Les ossements que l'on put retrouver dans les anciens cercueils furent replacés dans les nouvelles tombes. Parmi les tombeaux antérieurs à saint Louis, un seul fut conservé et replacé au milieu du

chœur des religieux : c'était celui de Charles le Chauve, qui était de bronze avec parties émaillées, et qui dut probablement à la solidité du métal de ne pas être détruit comme les autres. Du tombeau de Dagobert il restait, sous le cloître de l'église de Suger, un fragment dont parle dom Doublet et que l'architecte Percier a dessiné en 1797 : c'était une statue colossale, assise, couronnée, vêtue d'une tunique longue et d'un pallium. Cette figure a disparu, ainsi que celles des deux princes Clovis et Sigebert, qui faisaient partie du même monument. Le tombeau de bronze de Charles le Chauve a été également détruit. Il n'y a donc pas à Saint-Denis un seul tombeau antérieur à Louis IX. Le visiteur doit ainsi se tenir en garde contre l'exactitude des costumes donnés aux princes et princesses qui ont précédé le saint roi. Les tombeaux des princes qui ont suivi sont, au contraire, des monuments du plus grand intérêt au point de vue historique; les statues qui les décorent ont été faites au lendemain de la mort des personnages, souvent d'après des moulages pris sur leur visage et même sur leur corps; quant au costume, il y a tout lieu de le croire fidèle. Sur les cent soixante-sept monuments funéraires qui furent érigés dans la crypte et dans l'église supérieure, en 1817, cinquante-deux seulement s'y trouvaient avant la Révolution; les autres provenaient de diverses autres églises. Le jeune fils de Chilpéric et de Frédégonde, mort en 580, à Braine, fut le premier prince de sang royal inhumé à Saint-Denis. Dans les âges suivants, les princes qui n'avaient pas été appelés à régner ne furent admis que par exception dans la sépulture royale. On les enterra le plus ordinairement dans les églises de leurs domaines; mais les rois décernèrent quelquefois à des hommes qui avaient rendu de grands services au pays, entre autres à Duguesclin et à Turenne, l'honneur d'une sépulture accordée très-rarement à ceux qui étaient nés même sur les marches du trône.

Le tombeau de Dagobert, que saint Louis fit élever à l'entrée du sanctuaire, côté de l'épître, est aujourd'hui replacé en ce même endroit, après avoir été transporté au musée des monuments français, puis rendu à l'église où les deux faces, séparées pour faire *pendants*, avaient été placées des deux côtés du narthex. C'est un des plus curieux monuments funéraires du XIIIe siècle. Il se compose d'une grande niche surmontée d'un gâble; au bas de la niche est déposé un sarcophage dont le couvercle sert de lit à l'effigie du roi, couché sur le côté gauche. Ce sarcophage a dû être refait, ainsi que la statue, qui fut détruite dans les transports successifs qu'avait subis le monument; cette reproduction a d'ailleurs été faite aussi fidèlement que possible d'après les dessins qui avaient été exécutés par Percier en 1797. Debout, des deux côtés de l'effigie royale, sous des dais sculptés, sont les statues de Nanthilde ou Nantechilde, seconde femme de Dagobert, et de Sigebert, son fils aîné, qui furent enterrés près de lui. Dans les voussures qui prennent naissance au-dessus des dais de ces deux dernières statues et qui forment la niche, sont sculptés des anges thuriféraires, et dans le tympan du gâble on voit le Christ debout entre les évêques saint Denis et saint Martin agenouillés. Au fond de la niche se développe en trois zones superposées la légende relative à la mort de Dagobert. Dans la zone inférieure, on voit saint Denis révélant à un anachorète endormi, nommé Jean, que l'âme de Dagobert est tourmentée par les démons; et tout auprès, en effet, cette pauvre âme, figurée par un enfant nu portant une couronne, est maltraitée par des diables affreusement laids qui sont dans une barque. Dans la zone du milieu, les mêmes démons s'enfuient précipitamment de la barque, en faisant les plus étranges cabrioles, à la vue des saints Denis, Martin et Maurice, qui sont venus tirer de la barque maudite l'âme de Dagobert. Le bas-relief supérieur nous montre l'âme délivrée, figurée toujours par un enfant nu, joignant les mains, debout sur un linceul dont les bouts sont tenus par saint Denis et saint Martin, et montant vers le ciel où l'attendent deux anges. Tout ce monument était peint. Sa partie postérieure, qui se voit dans le bas-côté, est surmontée d'un gâble avec figures, crochets et fleurons, la partie inférieure restant unie, sans sculpture. Certaines parties de ce tombeau sont très-remarquablement traitées. Les groupes des évêques dans les zones légendaires, les anges des voussures et les figures du tympan, sous le gâble, sont d'un style excellent et d'une exécution parfaite. La statue de Sigebert est une reproduction moderne. Celle de Nanthilde est une des plus admirables productions de l'art au XIIIe siècle. « La figure, dit M. Charles Magnin, est d'une beauté sérieuse. Plongée dans la méditation, la reine tient un livre de sa main droite, et, de l'autre, tord un lacet qui pend de son cou. Sa tête est légèrement inclinée. Un nuage de tristesse contracte son sourcil et pèse sur ses paupières; sa pensée semble en communication avec la tombe qui est à ses pieds. Sur les traits et dans le maintien règne un caractère d'ascétisme, et l'émaciation des formes, sans altérer la beauté, atteste la prédominence de l'esprit sur la chair. Le jeu de la chevelure est flexible, les plis de la robe et du manteau ont beaucoup de liberté. »

Le second roi inhumé à Saint-Denis fut Clovis II. Son tombeau était situé au bas des chaises du chœur, près de celui de Charles Martel, et supportait une statue couchée.

Le tombeau de Pépin le Bref fut placé un peu au-dessous de celui de Dagobert; il était surmonté, comme le précédent, de la statue couchée du monarque et de celle de la reine Berthe, son épouse.

Charles le Chauve fut enseveli d'abord dans un monastère voisin de Nantua. Sa dépouille mortelle ne fut transférée à Saint-Denis qu'en 884. On la déposa à l'extrémité du chœur, sous l'autel de la Sainte-Trinité. Le tombeau était de cuivre et portait la statue du prince revêtu des ornements impériaux.

Le tombeau commun de Louis III et de Carloman, situé entre le chœur et le maître-autel, était surmonté des statues couchées de ces deux princes.

Carloman, roi d'Austrasie et frère de Charlemagne, fut, si l'on en croit les *Chroniques de Saint-Denis*, enseveli dans cette basilique; mais plusieurs auteurs dignes de foi affirment que ses restes furent inhumés dans l'église de Saint-Remi de Reims. Quoi qu'il en soit, saint Louis fit édifier près du chœur un tombeau en l'honneur de ce prince.

La tombe d'Eudes ou Odon occupait, dans le chœur, une place à côté de celle d'Hugues Capet et de Charles Martel. Bien que Charles Martel n'eût pas régné, sa statue le représentait avec les attributs royaux. Plus tard, saint Louis fit élever, à côté du tombeau d'Hugues Capet, un monument funéraire en l'honneur d'Hugues le Grand, comte de Paris, mort en 956, et père du chef des Capétiens.

Le tombeau de Robert le Pieux, qui fut enseveli en 1032 à côté d'Hugues Capet, était surmonté de la statue couchée de ce roi et de celle de la reine Constance, sa femme.

La tombe de Louis VI (1137) était voisine de celle d'Henri Ier (1060), qui lui-même avait été inhumé à côté du roi Robert.

Philippe, fils de Louis VI, fut enseveli entre la clôture du chœur et la place que devait occuper plus tard le tombeau de Charles VIII. A côté de sa statue se voyait celle de Constance d'Aragon, deuxième femme de Louis VII.

Philippe II ou Philippe-Auguste fut inhumé à Saint-Denis, en 1223, derrière l'autel de la Trinité, à l'extrémité du chœur. Le sarcophage, entièrement d'argent doré, était orné de figures en bas-relief. La tombe que Blanche de Castille consacra à Louis VIII (1226), son époux, et qui fut placée à côté de celle de Philippe-Auguste, n'était pas moins riche. Le sarcophage était aussi d'argent doré et orné de figures en bas-relief artistement ciselées.

Quand saint Louis fit refaire la plupart des tombeaux de ses prédécesseurs, l'artiste chargé de ce travail adopta un parti mixte. Ne voulant pas encombrer le transsept au milieu duquel ces tombes sont placées, ayant à ménager la place et ne possédant peut-être pas des ressources suffisantes, il ne put élever un édicule sur chaque sépulture. Les rois et les reines furent placés sur des socles deux par deux; derrière leur tête fut dressé un dais double en forme de chevet ou de dossier, et deux colonnettes accompagnant et surmontant ces dais permirent de poser sur leurs chapiteaux, et entre leurs fûts, des flambeaux.

Louis IX mourut en Afrique, près de Tunis, en 1270. « Son saint corps, dit un historien du temps, fut découpé par membres et bouilli dans du vin et de l'eau, jusqu'à la séparation de la chair et des os, suivant la coutume de ce temps-là, et ce, faute d'avoir de bon baume qui préserve le corps de la corruption. » Ces restes furent apportés à Paris, et l'on sait que Philippe III, fils du monarque défunt, porta lui-même sur ses épaules, de Paris à la basilique royale de Saint-Denis, le corps de son père. Le tombeau de saint Louis fut élevé entre ceux de Louis VIII et de Philippe-Auguste, derrière l'autel de la Trinité. Par respect pour la volonté exprimée par le saint roi lui-même, qui désirait qu'une extrême simplicité laissât, en quelque sorte, ignorer sa sépulture, un modeste sarcophage de pierre renferma d'abord ses reliques. Mais, peu de temps après, cette tombe fut recouverte de plaques d'argent ciselées avec une perfection jusqu'alors inconnue, suivant l'expression du chroniqueur Guillaume de Nangis. Après la canonisation du roi, en 1297, ses restes furent exhumés par ordre de Philippe le Bel et placés dans une châsse d'or massif qui fut déposée sur le maître-autel. Sa tête fut donnée, quelques années après, à la Sainte-Chapelle de Paris. Sous Charles VI, les Anglais, maîtres de Saint-Denis, pillèrent le trésor, convertirent la châsse précieuse en monnaie, mais épargnèrent les reliques. Sous François Ier, les restes de Louis IX furent déposés dans une châsse nouvelle.

Autour du tombeau de saint Louis s'élevèrent ceux de la reine Marguerite, sa femme, de son fils Tristan, comte de Nevers, de son frère Alphonse, comte de Poitiers, de son oncle Philippe, comte de Clermont, et de Pierre de Beaucaire, son chambellan. Saint-Denis reçut aussi les restes de Philippe, frère de saint Louis, de Louis, son fils aîné, mort en 1260, de Jean, son troisième fils, mort en 1248, de Blanche, sa fille aînée, de Louis et Philippe, fils de Pierre, comte d'Alençon, cinquième fils de saint Louis, d'un des fils de Philippe d'Artois, et du comte d'Eu, chambellan de France.

Philippe III le Hardi, fils de Louis IX, fut enseveli à Saint-Denis en 1286. Son tombeau de marbre noir (statue de marbre blanc) s'élevait près de la porte de fer du chœur, sous la grande croisée. Sur le couvercle du sarcophage reposaient la statue de ce prince et celle d'Isabelle d'Aragon, sa première femme, toutes deux de marbre blanc.

Philippe IV, dit le Bel (1314), fut inhumé à gauche du tombeau de Philippe III. Louis X le Hutin (1316) fut enseveli vis-à-vis de son père. Son tombeau, de marbre noir, était surmonté de sa statue de marbre blanc.

Philippe V, dit le Long (1321), fut enseveli près du grand autel, du côté de l'Evangile. Son tombeau de marbre noir est surmonté de sa statue de marbre blanc. Les restes de Charles IV, dit le Bel, et ceux de sa femme, Jeanne d'Evreux, furent déposés auprès du tombeau de Philippe le Bel. La chapelle de Notre-Dame-la-Blanche reçut la dépouille mortelle de Blanche de France, femme du duc d'Orléans, et de Marie de France, toutes deux filles de Charles IV. Jeanne de France, fille de Louis X, reposait au pied du tombeau de son père. Comme ceux des princesses que nous venons de citer, son tombeau était surmonté d'une statue couchée.

Philippe VI de Valois (1350) et a reine Jeanne, sa première femme, furent inhumés près du grand autel.

Le corps de Jean le Bon, ramené de Londres en 1364, eut son tombeau, à côté de celui de Philippe VI.

Le tombeau de Charles V, du même style que les précédents, était surmonté de la statue de ce prince couchée à côté de celle de Jeanne de Bourbon, sa femme; douze niches en ornaient le pourtour. A l'époque de son décès, qui eut lieu en 1380, Charles V avait ordonné que les restes du connétable du Guesclin, mort deux mois avant lui, fussent honorablement inhumés dans l'église de Saint-Denis « en haulte tombe, à grant solemnité, en la chapelle que pour luy-même le roy avoit faict faire. » Cet ordre fut exécuté. La statue du bon connétable, sculptée en marbre blanc, grande comme nature, fut placée sur une tombe de marbre noir. Cette statue subsiste encore.

La princesse Marguerite (1382), fille de Philippe le Long, et femme du comte de Flandre, reposait à Saint-Denis, à droite de la porte du cloître, dans un tombeau de marbre noir surmonté de sa statue. Son tombeau présentait quatre colonnes supportant un dais de pierre d'une extrême délicatesse. Bureau de La Rivière, célèbre maître de l'artillerie sous Charles V et Charles VI, eut, comme du Guesclin, l'honneur d'être enseveli à Saint-Denis, au pied du tombeau de ces deux princes. Cet honneur fut accordé aussi au connétable Louis de Sancerre, qui reposait à droite de l'autel Saint-Jean (1402), et à Louis d'Evreux, qui fut enseveli avec sa femme dans la chapelle de Notre-Dame-la-Blanche.

Charles VI, mort en 1422, fut inhumé dans la même chapelle que le roi son père, près des murs du cloître. Sa femme, la fameuse Isabeau de Bavière, morte en 1455, fut ensevelie dans le même tombeau.

Charles VII (1461) fut placé entre son père et son aïeul. Sa femme, morte deux ans après lui, reposa à ses côtés.

Le tombeau de Charles VIII (1498), un des plus beaux de la basilique, était surmonté de la statue du monarque, de bronze doré. Aux quatre angles, des anges agenouillés portaient divers écussons. Sur les quatre faces du sarcophage, qui était de marbre noir, se voyaient douze figures de femmes, de bronze doré, représentant la *Force*, la *Tempérance*, et les autres *Vertus*. Ce riche monument a été anéanti en 1793.

Le mausolée que François Ier consacra à la mémoire de Louis XII et d'Anne de Bretagne subsiste en entier; c'est un des chefs-d'œuvre de l'époque : il a passé longtemps pour avoir été exécuté par le Florentin Paul-Ponce Trebalti, mais, ainsi que l'a prouvé d'une façon irréfutable Emeric David, il a été fait par un Français, Jean Juste, natif de Tours. Le roi et la reine sont représentés deux fois dans ce monument, nus et en état de mort sur le sarcophage, agenouillés et vivants sur la voûte du tombeau. Le soubassement sur lequel porte le sarcophage est orné de petits bas-reliefs d'un travail exquis, représentant les guerres de Louis XII en Italie, entre autres l'*Entrée du roi à Milan* (le 6 octobre 1499), le *Passage des montagnes de Gênes* (1507), la *Bataille d'Agnadel* (1509). « La sculpture de ce tombeau, dit Emeric David, ne nous offre ni le grandiose de l'antique, ni la fierté de Michel-Ange, ni l'élégance de Jean Goujon; elle n'a imité personne; originale dans tous ses détails, elle est le produit du sentiment, de l'étude, du goût, mais elle n'en est que plus admirable. Juste et moelleuse imitation de la nature, précision dans les contours, naïveté dans les mouvements, facile et large développement dans les draperies, tels sont ses caractères. Les figures nues du roi et de la reine, vraies sans petitesse, expressives et nobles, bien mortes, et cependant conservant encore un reste du feu de la vie, ne laissent rien à désirer à celui qui ne cherche, dans les productions de l'art, qu'une touchante imitation du vrai. Si je pouvais comparer la sculpture à la peinture, je dirais : C'est ici le Pérugin, mais le Pérugin déjà embelli, agrandi, animé d'une chaleur nouvelle. »

Le tombeau de François Ier et de Claude de France est aussi beau et aussi bien conservé que le précédent. C'est un des plus splendides monuments de la Renaissance. Outre les statues nues du roi et de la reine, couchées sur le cénotaphe, on y voit les mêmes figures agenouillées sur la plate-forme, vêtues et accompagnées du dauphin François, du prince Charles d'Orléans et de Charlotte de France, qui mourut âgée de huit ans. Ce magnifique monument, qui a été attribué par quelques auteurs à des artistes italiens, est dû tout entier à des maîtres français : Philibert Delorme en fut l'architecte; Pierre Bontemps, maître sculpteur, bourgeois de Paris, s'engagea, par un marché en date du 6 octobre 1552, moyennant 1,699 livres, à faire une partie des célèbres bas-reliefs du stylobate représentant les principaux faits de l'histoire militaire de François Ier, et une figure du couronnement; Germain Pilon exécuta pour 1,100 livres les huit figures de *Fortune*, sous la voûte du cénotaphe; Ambroise Perret fit les quatre évangélistes; les belles figures couchées paraissent être sorties des ateliers de Jean Goujon; Jacques Chantrel, Bastien Galles, Pierre Bigorgne et Jean de Bourgy travaillèrent à l'ornementation.

Le tombeau de Henri II et de Catherine de Médicis est, de l'avis des plus savants connaisseurs, l'œuvre de Germain Pilon. Ce monument, que ses admirables sculptures rendent digne du célèbre artiste, est construit en beau marbre blanc et orné de douze colonnes composites reposant sur un piédestal. Aux angles sont placées quatre ravissantes statues de bronze, dont chacune reproduit, dit-on, l'image de Henri II. Au milieu gisent Henri II et Catherine de Médicis. Tous deux sont aussi représentés à genoux au-dessus de l'entablement.

François II (1560), Charles IX (1574) et Henri III, descendus dans le caveau des Valois, n'eurent jamais de monument.

Le corps de Henri IV fut placé dans un caveau provisoire, qui devint bientôt le caveau définitif des Bourbons. A partir de ce moment, les rois de France n'ont plus à Saint-Denis de monument proprement dit. Les cercueils du duc d'Orléans, mort en 1611, de la duchesse de Montpensier, femme de Gaston d'Orléans, morte en 1627, rejoignirent les premiers celui de Henri IV. Ce caveau, agrandi dans la suite, reçut tour à tour les restes de Louis XIII (1643), de la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV (1683), de Louis XIV, de Louis XV, et du dauphin, fils aîné de Louis XVI (1789). Tous ces cercueils, posés sur des barres de fer, étaient de plomb et renfermaient un autre cercueil de bois contenant les corps embaumés. Le duc de Châtillon (1649), le marquis de Saint-Mégrin (1652) et l'illustre maréchal de Turenne furent admis à partager la sépulture royale de Saint-Denis. Napoléon Ier fit transporter le tombeau de Turenne aux Invalides, où on peut l'admirer encore.

Louis XVI expia sur l'échafaud ses faiblesses et les fautes de ses ancêtres. Tout ce qui rappelait le nom de roi était l'objet de l'exécration du peuple. Le 31 juillet 1793, Barrère lut à la Convention un rapport dont nous extrayons le passage suivant : « Pour célébrer la journée du 10 août, qui a abattu le trône, il faut, dans son anniversaire, détruire les mausolées fastueux qui sont à Saint-Denis. Dans la monarchie, les tombeaux mêmes avaient appris à flatter les rois; l'orgueil et le faste royal ne pouvaient s'adoucir sur ce théâtre de la mort, et les porte-sceptres qui ont fait tant de maux à la France et à l'humanité semblent encore, même dans la tombe, s'enorgueillir d'une grandeur évanouie. La main puissante de la République doit effacer impitoyablement ces épitaphes superbes et démolir ces mausolées qui rappelleraient des rois l'effrayant souvenir. » La proposition de Barrère fut adoptée, et l'Assemblée nationale décréta que « les tombeaux et mausolées des ci-devant rois élevés dans l'église de Saint-Denis seraient détruits. » L'exécution de ce décret commença le 6 août, et trois jours après 51 tombeaux étaient démolis. Deux fosses creusées à la hâte reçurent les ossements des rois et des princes qui avaient été tirés de leurs tombeaux. Quelques jours après des chariots portaient à Paris les tombeaux les plus remarquables et un grand nombre d'objets précieux enlevés au trésor de l'abbaye de Saint-Denis. Une députation, envoyée par la ville, qui avait pris le nom de Franciade, se présenta à l'Assemblée nationale, à laquelle elle fit offrande de plusieurs dons patriotiques, notamment de la tête de saint Denis, et de plusieurs bustes de saints en vermeil. Après avoir fait hommage de cette offrande à l'Assemblée, l'orateur se leva et prononça le discours suivant qui nous paraît curieux à plus d'un titre :

« Citoyens représentants,

Les prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense :
Notre crédulité fait toute leur science.

» Tel est le langage que tenait autrefois un auteur dont les écrits ont préparé notre Révolution; les habitants de Franciade vien-

nent vous prouver qu'il n'est étranger ni à leur esprit ni à leur cœur.

» Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint que nous vous apportons de Montmartre à Saint-Denis. Un autre miracle plus grand, plus authentique, le miracle de la régénération des opinions, vous amène cette tête à Paris. Une seule différence existe dans cette translation. Le saint, dit la légende, baisait respectueusement sa tête à chaque pas, et nous n'avons point été tentés de baiser cette relique puante. Son voyage ne sera point marqué dans les martyrologes, mais dans les annales de la raison, et sera doublement utile à l'espèce humaine. Ce crâne et les guenilles sacrées qui l'accompagnent vont enfin cesser d'être le *ridicule objet de la vénération* du peuple et l'aliment de la superstition, du fanatisme et du mensonge. L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté. Les trésors amassés depuis plusieurs siècles par l'orgueil des rois, la stupide crédulité des dévots trompés et le charlatanisme des prêtres trompeurs semblent avoir été réservés par la Providence pour cette glorieuse époque. On dira bientôt des rois, des prêtres et des saints : ils ont été. Voilà enfin la raison à l'ordre du jour, ou, pour parler le langage mystique, voilà le jugement dernier qui va séparer les bons d'avec les mauvais. Vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes, bienheureux de toute espèce, montrez-vous enfin patriotes; levez-vous en masse, marchez au secours de la patrie, partez pour la Monnaie.... et puissions-nous, par votre secours, obtenir dans cette vie le bonheur que vous nous promettiez pour une autre!

» Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les pourritures qui existaient à Franciade; mais comme il se trouve des objets désignés par la commission des monuments comme précieux pour les arts, nous en avons rempli six chariots; vous indiquerez un dépôt provisoire où la commission puisse en faire le triage. »

Il ne nous appartient pas de décider ici la question du *sacrilége* vrai ou prétendu ordonné par la Convention nationale. Nous nous bornerons à citer à ce sujet un passage d'un auteur très-connu, Dulaure, le savant historien de Paris et de ses environs : « On a beaucoup parlé, beaucoup écrit sur la violation des tombeaux de Saint-Denis. Sans doute, les morts doivent reposer en paix, mais la mort nivelle tous les êtres aux yeux du philosophe et du vrai chrétien : la cendre du pâtre n'est point différente de celle des rois. Les vices, les vertus, le luxe, la pompe, ce qu'on nomme les grandeurs, la misère du pauvre, s'engloutissent et se confondent dans le tombeau. Ces considérations doivent contribuer à calmer la douleur amèrement exprimée par plusieurs écrivains, douleur légitime, mais qui sans doute eût été moins éclatante, si les cadavres exhumés eussent appartenu à des familles moins puissantes. »

Lorsque Louis XVIII fut rentré en France, un de ses premiers soins fut de rétablir à Saint-Denis les tombeaux de ses aïeux. Nous n'insisterons pas sur ce travail de restauration que M. Viollet-le-Duc a modifié de fond en comble. Louis XVIII fut enseveli dans le nouveau caveau des Bourbons, que la création du caveau impérial a réduit de moitié. Ce caveau des Bourbons est sombre et lugubre. C'est là que sont les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette, retrouvés, dit-on, en 1815, au cimetière de la Madeleine; le cercueil de Louis XVIII, attendant depuis 1824 un successeur de sa race, le cercueil contenant les restes présumés de Louis XVII, le cercueil du duc de Berry, etc., etc.

M. Viollet-le-Duc, chargé de la restauration définitive de la basilique de Saint-Denis, a rendu aux anciens tombeaux, si bizarrement classés et catalogués sous les règnes précédents, leur place primitive. Ces tombeaux sont ainsi disposés :

Sanctuaire, première travée de l'abside : Dagobert Ier; Frédégonde; Jean et Blanche, enfants de saint Louis.

Transsept, travée centrale : Clovis II; Charles Martel; Louis III et Carloman; Pépin et Berthe; Robert et Constance d'Arles; Henri Ier; Louis VI; Philippe, fils de Louis VI, et Constance de Castille; Carloman, roi d'Austrasie, et Ermentrude; Isabelle d'Aragon; Philippe III le Hardi; Philippe IV le Bel; Louis X le Hutin; Jean Ier; Jeanne de France; Henri III.

Chapelle de la Trinité : Charles de Valois, comte d'Alençon, et Marie d'Espagne, sa femme; Léon de Lusignan, roi d'Arménie.

Chapelle Saint-Hippolyte : Philippe, frère de saint Louis; Louis, fils aîné de saint Louis; Louis et Philippe, fils de Pierre, comte d'Alençon; Charles, comte d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem; Blanche, fille de saint Louis; Louis, comte d'Evreux, et Marguerite d'Artois, sa femme; Charles, comte de Valois; Catherine de Courtenay; Clémence de Hongrie; Blanche d'Evreux, deuxième femme de Philippe VI; Jeanne de France, leur fille; Marie de Bourbon.

Croisillon nord : Roi et reine inconnus (XIIe siècle); Louis XII et Anne de Bretagne; Henri II et Catherine de Médicis; le cardinal Louis de Bourbon; François II; Guillaume du Chastel.

Chapelle Notre-Dame-la-Blanche : Philippe V dit le Long; Charles IV dit le Bel; Jeanne d'Evreux, sa troisième femme; Blanche de France, sa fille; Philippe VI de Valois; Jean II le Bon.

Chapelle Saint-Eustache : Henri II et Catherine de Médicis; Marie de Bourbon; un prince et une princesse inconnus (XIVe siècle).

Chapelle Saint-Michel : Charles, comte d'Etampes; Marguerite, comtesse de Flandre; Louis, duc d'Orléans, deuxième fils de Charles V; Valentine de Milan, sa femme; Charles, duc d'Orléans, son fils; le comte Philippe de Vervins, son autre fils; cœur du roi François Ier.

Croisillon méridional : François Ier et Claude de France, sa femme; Béatrix de Bourbon; Renée d'Orléans, duchesse de Longueville.

Chapelle de Saint-Jean-Baptiste : Charles V; Jeanne de Bourbon; Charles VI; Isabeau de Bavière; du Guesclin; Louis de Sancerre; pierres monumentales de la bataille de Bouvines.

Indépendamment du rétablissement de ces tombes illustres, il est question d'élever un monument à la mémoire de tous les princes dont rien n'annonce extérieurement la présence dans la crypte.

Napoléon Ier, voulant se préparer un cortége magnifique d'empereurs autour de l'emplacement que devaient occuper les dépouilles de sa dynastie, fit commencer un monument dédié à Charlemagne, et qui se serait dressé au milieu de l'église; on y eût vu Charlemagne debout sur une colonne de marbre, au pied de laquelle seraient venues se grouper les statues de Napoléon et de ses successeurs. La vieille basilique eût été ainsi impérialisée. La chute de l'empereur arrêta ce projet, et les deux statues commencées, à peine dégrossies, d'un style assez mauvais d'ailleurs, furent descendues dans la crypte, d'où l'on n'a pas encore eu le courage de les retirer. Mais l'idée principale du fondateur de la dynastie napoléonienne n'en a pas moins été religieusement reprise par son successeur. L'empereur Napoléon III, par un décret du 18 novembre 1858, décida que la dynastie impériale aurait son caveau funèbre à Saint-Denis. Des travaux furent immédiatement commencés dans ce but, et voici la description exacte que donne du caveau impérial, récemment terminé, un ouvrage de M. le chanoine Jacquemet, *l'Eglise de Saint-Denis, sa crypte et ses tombeaux :* « On vient de terminer un magnifique caveau destiné à recevoir les restes de l'empereur Napoléon Ier et de sa dynastie. Son ouverture, fermée aujourd'hui par d'énormes dalles encadrées dans des baguettes de cuivre, est placée vers le centre du transsept; le caveau s'étend jusqu'au delà du grand autel, derrière lequel sont ménagées deux ouvertures qui permettent à l'œil de pénétrer, au moyen d'une lampe, dans son intérieur. On y descend par un escalier de 14 marches, au bas duquel un vestibule d'une longueur de 4m,50 environ, large de 1m,75, conduit jusqu'à la crypte impériale. Celle-ci se compose de quatre parties, La partie centrale, de 2m,30 de largeur sur 2m,20 d'élévation, est séparée des bas-côtés par une ligne de piliers de pierre. Les bas-côtés ont 2m,55 de largeur. Leur longueur est de 9m,50, qui est aussi celle de la nef, depuis la fin du vestibule jusqu'à la partie qui termine la crypte à l'autre extrémité, et qui y forme un rond-point d'une profondeur de 1 mètre environ, où l'on monte par une marche. Une console en garnit le fond, destinée, paraît-il, à recevoir le cercueil du chef de la dynastie, tandis que les bas-côtés se garniront successivement des sarcophages de ses successeurs et des membres de la famille qui auront droit à y reposer. »

Les restes de Napoléon n'ont pas encore quitté les Invalides, et rien n'annonce leur prochaine translation dans le caveau impérial de Saint-Denis. Quoi qu'il en soit, nous ne voulons affirmer à nos lecteurs que ce que nous savons d'une manière certaine, et l'autorité semble s'être livrée, sur cette question, à de longues hésitations dont elle n'est peut-être pas encore sortie.

Sans viser au titre de prophète, — ce qui, par le souffle démocratique qui nous agite, serait peu généreux, — qu'il nous soit au moins permis de citer ici ces beaux vers du poëte et qui rappellent la même idée :

L'avenir, l'avenir, l'avenir est à moi !
— Non, l'avenir n'est à personne,
Sire, l'avenir est à Dieu ;
A chaque fois que l'heure sonne,
Tout, ici-bas, nous dit adieu.
L'avenir, l'avenir, mystère,
Toutes les choses de la terre,
Gloire, fortune militaire,
Couronne éclatante des rois,
Ambitions réalisées,
Victoire aux ailes embrasées,
Ne sont jamais sur nous posées
Que comme un oiseau sur les toits.

N'ajoutons qu'un seul vers de notre vieux poëte :

Mais où sont les neiges d'antan ?

Nous avons dit ailleurs qu'un chapitre, dit chapitre impérial, est attaché à la basilique de Saint-Denis. Voici, d'après le budget de l'Etat, le tableau des frais que nécessite l'entretien annuel de ce chapitre qui fut créé par Napoléon Ier :

10 chanoines évêques à 10,000 fr.	100,000
18 chanoines du 2e ordre à 4,000 fr.	72,000
Diacres, sacristains, chantres, aides, etc., etc.	20,600
Frais de maîtrise et entretien des enfants de chœur.	3,560
Huissiers, suisses.	5,900
Frais d'entretien du matériel et des ornements.	8,940
	211,000 fr.

— *Orgue.* L'orgue de Saint-Denis est l'un des plus beaux et des plus célèbres instruments de ce genre qui existent en France, et le premier de cette dimension qui ait été construit par MM. Cavaillé père et fils, dont il fit immédiatement la réputation. Encouragé par les conseils de Berton, l'auteur d'*Aline, reine de Golconde*, M. Aristide Cavaillé se rendit à Saint-Denis, examina attentivement la tribune, puis, travaillant jour et nuit, et appuyant son projet par des calculs et des développements étendus, il parvint à le terminer dans les délais prescrits. Mais ici surgissait *un autre embarras : au projet devait être* joint un devis, et jamais M. Aristide Cavaillé n'en avait fait; son père seul, sous la direction duquel il travaillait d'ordinaire, *s'occupait toujours de ce soin. A cette époque (1841)* les chemins de fer n'existaient point, et, pas plus que pour le projet, il ne lui était possible d'écrire à Toulouse de façon à recevoir une réponse en temps opportun. A force de travail et d'intelligence, il vint pourtant à *bout de présenter le tout, projet et devis, en* temps utile, et il eut l'honneur et le bonheur de voir ses plans approuvés et adoptés par la commission, et la construction de l'orgue de *Saint-Denis adjugée d'après ceux-ci, et* aux termes du concours, à MM. Cavaillé père et fils. Il n'est pas inutile de faire remarquer que M. Aristide Cavaillé n'avait alors que *vingt-deux* ans. A partir de ce moment et en raison de son succès, son père lui confia la direction de l'établissement.

Nous allons donner rapidement les renseignements les plus essentiels sur la composition de cet instrument magnifique et exceptionnel. Voici la composition des jeux de l'orgue de Saint-Denis :

CLAVIER DE PÉDALES

(deux octaves de *fa* en *fa*).

FLUTES.	A l'*ut*.	Au *fa*.	Nombre de tuyaux.
1. Flûte ouverte.	32 pieds.	»	25
2. Flûte ouverte.	16	24	25
3. Flûte ouverte.	8	12	25
4. Flûte ouverte.	4	6	25
5. Gros nasard ou quinte.	8	»	25
ANCHES.			
6. Basse-contre.	16	24	25
7. Basson.	8	12	25
8. Bombarbe.	16	24	25
9. 1re trompette.	8	12	25
10. 2e trompette.	8	12	25
11. 1er clairon.	4	6	25
12. 2e clairon.	4	6	25

CLAVIER DU POSITIF

(quatre octaves et demie d'*ut* en *fa*).

FLUTES.		Nombre de tuyaux.
1. Bourdon.	16 pieds.	54
2. Salcional.	8	54
3. Bourdon.	8	54
4. Prestant.	4	54
5. Flûte.	4	54
6. Nasard ou quinte.	3	54
7. Doublette.	2	54
8. Tierce.	»	54
9. Cymbale de quatre rangs.	»	216
10. Fourniture de quatre rangs.	»	216
ANCHES ET JEUX HARMONIQUES.		
1. Flûte harmonique.	8	54
2. Flûte octaviante.	4	54
3. Flageolet harmonique	2	54
4. Trompette harmonique	8	54
5. Cor d'harmonie et hautbois.	8	54
6. Cromorne.	8	54
7. Clairon octaviant.	4	54
8. Tremblant.	»	»

CLAVIER DU GRAND ORGUE

(quatre octaves et demie d'*ut* en *fa*).

FLUTES.		Nombre de tuyaux.
1. Montre.	32 pieds.	54
2. Montre.	16	54
3. Montre.	8	54
4. Viole.	8	54
5. Bourdon.	16	54
6. Bourdon.	8	54
7. Flûte traversière harmonique.	8	54
8. Flûte octaviante harmonique.	4	54
9. Prestant.	4	54
10. Nasard ou quinte.	3	54
11. Doublette.	2	54
12. Grosse fourniture de quatre rangs.	»	216
13. Grosse cymbale de quatre rangs.	»	216
A reporter.	»	2,568
Report.	»	2,568
14. Fourniture de quatre rangs.	»	216
15. Cymbale de quatre rangs.	»	216
ANCHES.		
16. 1re trompette harmonique.	8	54
17. 2e trompette harmonique.	8	54
18. Basson et cor anglais.	8	54
19. Clairon octaviant.	8	54
20. Cornet à pavillon.	8	54

CLAVIER DE BOMBARDES

(quatre octaves et demie d'*ut* en *fa*).

FLUTES.		Nombre de tuyaux.
1. Grand cornet de sept rangs.	» pieds.	210
2. Bourdon.	16	54
3. Bourdon.	8	54
4. Flûte.	8	54
5. Prestant.	4	54
6. Nasard ou quinte.	3	54
7. Doublette.	2	54
ANCHES.		
8. Bombarde.	16	54
9. 1re trompette de bombarde.	8	54
10. 2e trompette harmonique.	8	54
11. 1er clairon harmonique.	4	54
12. 2e clairon octaviant.	8	54
FLUTES.		
1. Bourdon.	8	54
2. Flûte harmonique.	8	54
3. Flûte octaviante harmonique.	4	54
4. Octavin harmonique.	2	54
5. Quinte.	»	54
ANCHES.		
6. Trompette harmonique.	8	54
7. Clairon harmonique.	4	54
8. Voix humaine harmonique.	8	54
Total général.		4,506

Voici maintenant le tableau explicatif des neuf pédales *de combinaison* dans l'ordre qu'elles occupent au-dessus du pédalier, en partant de la droite de l'organiste :

I. — Pédale *expressive*, servant à nuancer les sons du clavier de récit.

II. — Pédale *de récit*, dont l'emploi transporte les jeux du clavier de récit sur le deuxième clavier.

III. — Pédale *de bombarde*, qui amène sur le deuxième clavier les jeux du sommier de bombarde.

IV. — Pédale *du grand orgue*, qui fait passer les jeux qui le composent sur le deuxième clavier.

V. — Pédale *du positif*, servant à en placer les jeux sur ce même deuxième clavier.

VI. — Pédale *des dessus*, réunissant aux jeux de fond du positif les jeux d'anches et les jeux harmoniques appartenant à ce même clavier.

VII. — Pédale *des basses*, réunissant les basses de ces mêmes jeux aux jeux de fond du positif.

VIII. — Pédale *de tirasse*, amenant sur le pédalier les basses de tous les claviers.

IX. — Pédale *d'octaves*, produisant par rapport aux claviers des mains l'effet d'une troisième main qui fait sonner l'octave grave des notes touchées avec les doigts.

Les neuf pédales de combinaison jointes aux trois claviers des mains offrent tout d'abord à l'exécutant douze manières de nuancer tout à la fois le degré de force et le timbre des sons d'une façon extrêmement variée. Mais, si l'on se rend bien compte des dispositions que l'organiste peut prendre au préalable pour la distribution des registres, on obtient le chiffre, presque fantastique, de 4,071 mélanges différents produits par l'emploi de ces diverses pédales; et si l'on se reporte aux effets analogues obtenus sur les orgues ordinaires, on trouve que cette variété d'effets est strictement limitée au nombre de claviers, c'est-à-dire à *quatre* ou *cinq* sur les instruments les plus considérables.

Adrien de La Fage a donc eu raison de dire que la comparaison des chiffres peut donner ici une juste idée des améliorations apportées par M. Cavaillé dans cette partie et des ressources nouvelles mises par lui à la disposition de l'organiste. Un point d'une bien haute importance, et dont tout exécutant est à même d'apprécier l'avantage, c'est d'avoir laissé à l'organiste toute liberté dans le choix des mélanges qu'il lui convient d'adopter, puisqu'il prépare ses combinaisons comme il l'entend, et les appelle ensuite au moyen des pédales. Ainsi les combinaisons presque infinies produites par les divers mélanges de ce grand instrument viennent elles-mêmes se combiner de nouveau, se succéder, se croiser sous les doigts, et à la volonté de l'organiste, qui, lorsqu'il s'est rendu maître de ce mécanisme, tient vraiment à sa disposition toutes les nuances d'expression imaginables, depuis le son le plus doux de l'orgue jusqu'à l'étonnante puissance sonore à laquelle ce magnifique instrument est susceptible d'atteindre.

— *Abbaye.* L'abbaye de Saint-Denis, une

des plus riches et des plus célèbres de France, fut fondée par Dagobert en même temps que l'église. Ce monarque la dota magnifiquement et, tant qu'il vécut, il ne cessa de l'enrichir de dons. Parmi les donations primitives dont les historiens du temps nous ont transmis le détail, on remarque un tribut annuel de cent vaches pour la nourriture des moines et de huit mille livres de plomb pour l'entretien de la couverture de l'église. A partir du VIIIe siècle, les abbés et religieux de Saint-Denis jouent un rôle politique dans les affaires du royaume, et parmi les plus connus nous citerons le célèbre Turpin, le chancelier et le confident de Charlemagne, et l'abbé Hilduin, qui fut ambassadeur de Louis le Débonnaire. L'abbaye de Saint-Denis ne fut pas exempte des abus et des désordres qui, plus d'une fois, au moyen âge, rendirent indispensable l'introduction d'une sévère réforme dans les monastères. Vers 815, on avait déjà été contraint d'envoyer dans un petit monastère dépendant de Saint-Denis ceux des membres de la communauté qui avaient résisté à l'entraînement général et étaient restés fidèles à la règle. Cette mesure eut de mauvais résultats. L'abbé Hilduin dut, en 832, en venir à la réforme devant laquelle avaient reculé ses prédécesseurs. Abailard se retira pendant quelque temps à Saint-Denis; mais il fut forcé de s'enfuir, les moines ayant voulu l'empoisonner parce que la régularité de ses mœurs était une protestation contre leurs désordres. Peu de temps après la réforme d'Hilduin, l'abbaye fut mise en commende par Charles le Chauve. Eudes, parent du roi, en fut le premier abbé commendataire. Il eut pour successeurs dans cette fonction le roi Eudes, le prince Robert, Hugues le Grand et Hugues Capet. L'auteur de l'*Histoire de l'abbaye*, le moine Doublet, s'élève avec force contre le système de commende introduit par Charles le Chauve et le traite « d'abus intolérable et plein de damnation. » Le dernier abbé commendataire laïque, Hugues Capet, ayant enfin rendu aux moines le droit de nommer eux-mêmes leur abbé, Doublet ajoute: « Et le roy Hüe Capet, bien qu'usurpateur de la royauté, fut béni de Dieu pour avoir rendu la liberté et l'élection à l'église. » Parmi les nouveaux abbés librement élus, nous devons nommer Adam, qui ne craignit pas de tenir tête à Louis le Gros et de plaider contre lui pour le maintien des biens, immunités et priviléges du monastère. Avec l'aide de ses vassaux il châtia même plusieurs seigneurs du pays chartrain de leurs violences contre les sujets de l'abbaye. Son successeur fut le célèbre Suger, auquel les habitants de Saint-Denis durent leur émancipation. Sous Suger, Louis VI confirma les priviléges de l'abbaye, notamment celui de haute, moyenne et basse justice, et le monastère atteignit l'apogée de sa prospérité. Suger accrut de quatre-vingts le nombre des maisons situées autour de l'abbaye et racheta tous les droits de divers seigneurs voisins sur l'abbaye et sur la châtellenie du Tremblay, où il fit élever une forteresse. Le prieuré d'Argenteuil fut restitué à l'abbaye, et les moines de Saint-Denis allèrent en peupler plusieurs autres, notamment ceux de Cormeilles, Sannoy, Orry, Franconville, Montigny, Louveciennes, etc. Louis le Gros, poussé par la nécessité à mettre en gage un vase d'émeraude dépendant du trésor de l'abbaye, ne put se procurer les fonds nécessaires pour le racheter et dut avoir recours à Suger, qui le tirá d'embarras, fait qui prouve la richesse de l'abbaye à cette époque. Les successeurs de Louis VI continuèrent leurs faveurs à l'abbaye de Saint-Denis. Philippe II lui donna tous ses bijoux et pierreries, dont le prix était estimé 12,000 livres. Sous le règne de saint Louis, l'abbé de Saint-Denis, Matthieu de Vendôme, gouverna le royaume pendant la seconde croisade, « et, dit Doublet, il amplifia l'abbaye et l'augmenta grandement, tant en bâtiments qu'en domaines. » Matthieu de Vendôme fut le dernier abbé de Saint-Denis qui joua dans notre histoire politique le rôle de conseiller et de ministre de la couronne. Vers les dernières années de son administration l'abbaye comptait 200 religieux. Sous le règne de François Ier, l'abbaye retomba encore une fois en commende, et les maisons de Bourbon et de Guise lui fournirent plus d'un abbé. L'un d'eux, Louis de Bourbon, qui était placé à sa tête dès 1529, était, en 1552, lieutenant général des armées de Henri II. A partir de cette époque, la grandeur du monastère va toujours en décroissant. Sous le règne de Henri IV, ses religieux, jadis si indépendants et si fiers, subissaient la réforme de Saint-Maur et rentraient dans le droit commun. La mense abbatiale de Saint-Denis, qui valait, en 1692, 100,000 livres de rente, fut unie à la maison de Saint-Cyr.

Les premiers moines de Saint-Denis suivaient la règle de saint Benoît, mais peu à peu les nouveaux bénédictins s'écartèrent des principes sévères de cette règle; ils adoptèrent et une façon de vivre et un costume bien différents de ceux de l'institution à laquelle se rattachait leur origine. Les abbés de Saint-Denis ne reconnaissaient d'autre chef que le pape et dépendaient de lui directement. Le monastère jouissait de la prérogative d'être le dépositaire de la couronne, du sceptre, de la main de justice, des vêtements et des ornements royaux en usage aux sacres et aux couronnements. L'abbé et les religieux de Saint-Denis portaient ces insignes à Reims et se les appropriaient après la cérémonie. Ils étaient également maîtres des dépouilles et insignes des rois, reines et enfants de France. Quant aux droits productifs de l'abbaye, ils étaient excessivement nombreux. Nous citerons les droits de traverse par terre et par eau; les droits sur le sel, les droits de péage, forage, rouage; les droits sur les foires de Saint-Denis; les droits de pêche, etc., etc.

Lors de la réunion de la mense abbatiale de Saint-Denis à la maison de Saint-Cyr, l'archevêque de Paris obtint que le territoire de Saint-Denis fût placé sous sa juridiction; celle des religieux ne s'étendit plus au delà de l'enceinte de leur monastère. Enfin cette abbaye fut supprimée, avec les autres couvents, par le décret de 1792. Les anciens bâtiments sont occupés aujourd'hui par la maison de la Légion d'honneur, dite Maison impériale de Saint-Denis.

L'abbaye de Saint-Denis a produit, indépendamment des abbés illustres que nous avons cités, quelques noms célèbres dans les lettres. Nous devons mentionner: Odon de Deuil, auteur d'une *Histoire de la croisade* entreprise par Louis VII; Rigord, auteur de la *Vie de Philippe-Auguste;* Guillaume de Nangis, auteur de la célèbre *Chronique* à laquelle il a attaché son nom; Gilles de Pontoise, Philippe de Villette, auteurs de compilations historiques; Jean Chartier, continuateur des *Chroniques de France* sous Charles VII; Jean de Villiers, Jean Olivier, Crépin de Brichanteau, Jean Doe, Henri Godefroy, Godefroy de Billy, Jacques le Bossu, Jacques Doublet, auteur de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, auquel nous avons emprunté de nombreux renseignements.

— *Histoire*. La ville de Saint-Denis occupe à peu près l'emplacement du *Catolacum* ou *Catuliacum* des Romains, village situé sur l'ancienne route de Paris à Pontoise. Saint Denis, décapité à Montmartre, aurait été, suivant la légende, inhumé secrètement en ce lieu avec ses disciples Rustique et Eleuthère. La légende ajoute que sainte Geneviève, ayant découvert, dans le cours du Ve siècle, le tombeau où l'apôtre reposait avec les deux compagnons de ses prédications, y fit bâtir un oratoire qu'une bande de soldats austrasiens détruisit en 574. La double légende de saint Denis et de sainte Geneviève ne tarda pas à attirer un grand concours de chrétiens dont quelques-uns se fixèrent autour de la chapelle, et insensiblement se forma la ville actuelle, qui prit le nom de son patron. Dès le règne de Louis VI, les chartes font mention de la ville de Saint-Denis. Bientôt les nombreux priviléges que les rois de France accordèrent à Saint-Denis y attirèrent une population nombreuse. Au IXe siècle, les princes qui occupaient le trône vinrent souvent résider dans le palais que l'abbé Fulrade y avait fait construire pour Charlemagne. Charles le Chauve y tint quelque temps sa cour et, d'après l'abbé Lebeuf, le roi Robert s'y rendit en « chape de soie, avec son sceptre, le jour de Saint-Hippolyte. » Sous le règne de Philippe Ier, qui concéda le palais de Saint-Denis aux moines de l'abbaye, la ville avait de vastes faubourgs qui s'étendaient à l'O. jusqu'à la Seine, à l'E. jusqu'au delà de la porte Saint-Remi et occupaient au S. la plaine d'Aubervilliers. Ce fut à Saint-Denis que se retira, en 1358, Charles le Mauvais, révolté contre l'autorité de Charles V. Sous Charles VI, la ville de Saint-Denis fut assiégée par les partisans du duc d'Orléans, mais le commandant de la place signa une capitulation honorable. Prise plus tard par les Anglais, la ville, en moins d'un mois, changea cinq fois de maître, lors des premiers succès de Charles VII. Les Armagnacs s'en emparèrent en 1435, mais ils en furent chassés par les Anglais après un siége de deux mois. L'année suivante, ces mêmes Anglais pillèrent le trésor de l'abbaye et en détruisirent les reliquaires. Le seigneur de l'Isle-Adam les chassa de la ville et en extermina un grand nombre. Grâce aux nombreux priviléges que Charles VII, redevenu maître du royaume, accorda à tous ceux qui allaient s'établir à Saint-Denis, la ville se repeupla promptement et recouvra son ancienne prospérité. Mais de mauvais jours se préparaient encore pour elle. Les calvinistes s'en emparèrent en 1551 et s'installèrent dans l'abbaye. En 1567, ils s'en rendirent maîtres de nouveau et y commirent de nombreuses dévastations. C'est à cette époque que fut livrée la bataille de Saint-Denis (v. ce mot). Quelques jours après, les huguenots abandonnèrent la ville à l'armée catholique renforcée. C'est à Saint-Denis qu'eut lieu, le dimanche 25 juillet 1593, l'abjuration d'Henri IV. Pendant les guerres de la Fronde, Saint-Denis fut assiégé par le prince de Condé et obligé de capituler. A la Révolution, la ville prit momentanément le nom de Franciade. Depuis cette époque, elle n'a été le théâtre d'aucun événement historique important.

— Bibliographie: *Chronique de saint Denis, pasteur de France* (in-4°, sans date); *Antiquités et singularités de l'abbaye de Saint-Denis, cimetière des rois de France* (1575, in-8°); *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France, contenant les antiquités d'icelle, les fondations, prérogatives et priviléges, ensemble les tombeaux et épitaphes des rois, reines de France, et autres signalés personnages*, par Jacques Doublet (1625, 2 vol. in-4°); les *Tombeaux et mausolées des rois inhumés dans l'église de Saint-Denis, depuis le roi Dagobert jusqu'à Louis XIII, avec un abrégé de leurs actions les plus mémorables, en vers*, par Gilbert de La Brosse (1656, in-8°); *Mémoire des reliques qui sont dans le trésor de Saint-Denis*, par Gilbert Saunier (1665, in-12); *Inventaire du trésor de Saint-Denis, où sont déclarées toutes les pièces selon l'ordre des armoires*, par Abel Hugo (1700, in-8°; 1703, in-12); *Inventaire et dénombrement tant des corps saints et tombeaux des rois qu'autres raretés qui se voient en l'église de Saint-Denis, hors du trésor*, par Abel Hugo (1700, in-8°; 1705, in-12); *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, avec les preuves*, par dom Michel Félibien (1706, in-fol.); le *Trésor sacré*, ou *Inventaire des saintes reliques qui se trouvent dans le trésor de Saint-Denis*, par Germain Millot (in-18, sans date); le *Trésor de l'abbaye royale de Saint-Denis en France*, par Abel Hugo (1768, in-12); les *Raretés de l'église de Saint-Denis*, par Abel Hugo (1768, in-12); *Coup d'œil historique sur la ville de Saint-Denis et sur la restauration de son église*, par P.-N. Quillet (1807, in-8°); *Description historique de l'église royale de Saint-Denis* (1815, in-12); *Défense de la ville de Saint-Denis contre une division de l'armée russe en* 1814, par P.-N. Quillet (1841, in-8°); *Monographie de l'église royale de Saint-Denis, tombeaux et figures historiques*, par le baron de Guilhermy, dessins par Ch. Fichot (Paris, Didron, 1848, gr. in-18); *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France*, par Mme Félicie d'Ayzac (Paris, Imprim. impér., 1860-1861, 2 vol. in-8°, de CXXXI et 1180 pages); l'*Eglise de Saint-Denis, sa crypte et ses tombeaux*, par M. le chanoine Jacquemet (Paris, 1868, in-16).

Denis (MAISON IMPÉRIALE DE **Saint-**), ou **Maison de la Légion d'honneur.** Louis XIV avait fondé à Saint-Cyr une école destinée aux filles de gens nobles et sans fortune. Napoléon, qui sur bien des points copiait les errements de la monarchie absolue, publia, en 1808, un décret établissant à Ecouen une maison où devaient être élevées aux frais de l'Etat les filles ou les sœurs des officiers, sous-officiers et soldats, membres de la Légion d'honneur. La direction de cet établissement fut confiée à Mme Campan, excellente institutrice, qui avait très-bien saisi le genre d'éducation propre à des jeunes filles le plus souvent sans autres ressources que le traitement ou la pension de retraite de leur père. Tout y était simple. D'après le règlement de la maison d'Ecouen, chaque grande élève devait prendre soin d'une élève plus jeune et remplacer près d'elle sa mère. Le matin, après les premiers travaux de propreté qui suivaient le lever, elle lui donnait quelques avis sur l'emploi de la journée. Le soir, elle lui demandait si l'on avait été satisfait de sa conduite dans les classes. Chaque élève était tenue de marquer son trousseau et d'aller à la roberie faire elle-même ses robes, ses tabliers, sa coiffure. Toutes étaient dressées à nettoyer les bureaux et même à balayer les classes. Mme Campan, en un mot, faisait tout pour inculquer à ses élèves des sentiments honnêtes et leur donner des habitudes d'ordre et de travail. Elle leur répétait ces belles leçons, que les mères et les institutrices d'aujourd'hui devraient toujours avoir à la bouche:

« On trouve de vieilles personnes minutieuses, fatigantes, qui ont joui dans leur jeunesse de la réputation de femmes aimables, sans avoir eu d'autres avantages que ceux d'une jolie figure et de quelque gentillesse dans les manières. La femme pourvue d'une solide instruction perd sa fraîcheur et le charme de ses traits; mais elle prend, à chaque époque de sa vie, le maintien qui lui convient, une année de plus, une prétention de moins, et elle conserve jusqu'à la vieillesse les grâces de son âge et l'estime de tous. Elle a été jusqu'à dix-huit ans jeune fille modeste; tendre épouse et mère sensible jusqu'à trente; institutrice de sa fille jusqu'à quarante; conseil et amie de sa famille le reste de sa vie. »

Voilà les principes salutaires d'une éducation bien entendue, et l'on aurait toujours dû les suivre. Mais la noblesse créée par l'empereur, blanchisseuses-princesses, palefreniers-ducs, toute cette société nouvelle empanachée et enrubanée, qui portait dans les salons de la cour impériale le parfum de l'écurie et les audacieux néologismes de la halle, était, on le sait, bien autrement infatuée de ses titres que la noblesse morte dans la nuit du 4 août. Un colonel ne pouvait admettre que sa fille fût élevée avec la fille d'un soldat ou même d'un capitaine et vécût sur les mêmes bancs. Les officiers généraux et les officiers dits supérieurs demandèrent pour leurs enfants une école spéciale et, le 29 mars 1810, Saint-Denis fut créé. Les sottes prétentions qui avaient sollicité cet établissement ont en partie disparu. Cependant, aujourd'hui encore, la maison de Saint-Denis ne s'ouvre qu'aux filles de généraux, de commandants et de hauts fonctionnaires civils. Les capitaines, lieutenants, sous-officiers et soldats ne peuvent faire admettre leurs enfants qu'à la maison des Loges, dans la forêt de Saint-Germain en Laye.

Contrairement à ce qui a lieu pour tous les établissements de l'instruction publique, Saint-Denis ne relève pas de l'Université. Le grand chancelier de la Légion d'honneur, sous la haute direction duquel la maison est placée, a seul le droit d'opérer quelque changement important dans l'administration intérieure.

Le cours d'étude spécial à la maison est, dit M. Guérin, à qui nous empruntons ces renseignements, divisé en treize classes, comprenant chacune un semestre; cependant le changement de classe est subordonné au travail des élèves, qui restent souvent deux semestres dans la même.

Le personnel de la maison est séculier et voué au célibat. Il se compose d'une surintendante, de cinq dames dignitaires remplissant les fonctions d'inspectrice, de directrice des études, d'économe, de directrice de lingerie et roberie et de directrice de l'infirmerie. Ces dames, ainsi que toutes les autres, sont d'anciennes élèves qui n'ont jamais quitté la maison. Elles portent une croix en vermeil à quatre branches, surmontée d'une couronne impériale, attachée à un large ruban de la Légion d'honneur mis en sautoir. La surintendante le porte en bandoulière. Viennent ensuite douze dames de première classe: celles-ci portent la croix attachée sur la poitrine du côté gauche et surmontée de la rosette d'officier; puis trente-deux dames de seconde classe, qui portent la même croix que les dames de première classe, mais sans rosette. Il y a en outre vingt novices et de dix à vingt postulantes. Les novices n'ont que la croix d'argent et portent un uniforme qui n'est plus celui des élèves. Quant aux postulantes, ce sont des élèves de la classe de perfectionnement qui, ayant atteint leur dix-huitième année, ont passé leur examen et se destinent à la même mission. Elles portent le ruban de la Légion d'honneur attaché au côté gauche, pour les distinguer de leurs compagnes encore élèves.

Toutes ces dames remplissent les fonctions d'institutrices, de professeurs de chant, de piano, de dessin, de dames surveillantes. Dès le jour où elles sont nommées postulantes, elles sont chargées d'un de ces emplois. Après trente ans de service, qui datent du jour où elles sont nommées dames, elles quittent la maison avec une retraite.

La surintendante n'est jamais choisie parmi les personnes de la maison. Mme Dubouzet fut la première surintendante de Saint-Denis; Mme de Bourgoing vint après, puis Mme la baronne Dannery. A sa mort, en 1850, Mme Daumesnil, veuve de l'illustre défenseur de Vincennes, a été appelée à ces fonctions.

Voici de quoi se compose l'uniforme des élèves: une robe d'étamine noire serrée autour de la taille par une coulisse et un large tablier à ceinture, également d'étamine. Le chapeau est de paille blanche ou noire, suivant la saison. Un col de basin blanc, des bas de coton bleu l'été, gris l'hiver, des souliers découverts et un sac de laine noire, dans lequel les élèves mettent leur mouchoir et qu'elles portent constamment, complètent le costume. L'hiver on ajoute une grande pèlerine d'étamine doublée de futaine grise.

Le lever a lieu à six heures moins le quart en été, à six heures un quart en hiver. On descend à la chapelle. La prière est dite par un des aumôniers, puis la messe, et l'on se rend au réfectoire.

A huit heures du soir, après les divers exercices de la journée, qui consistent en classes, leçons particulières et études, on va à la chapelle, où la prière, dite, comme le matin, par un aumônier, est suivie d'une lecture ou le plus souvent d'une brève homélie. Ensuite on passe au réfectoire pour le souper et de là au dortoir.

Les dortoirs excitent surtout l'étonnement et l'admiration des personnes qui visitent la maison; il y en a quatre: deux de cent lits chacun, appelés dortoir blanc et dortoir nacarat, et deux de cent cinquante lits, appelés dortoir vert et dortoir bleu. Ces deux derniers, situés à la suite l'un de l'autre, sont séparés par une porte vitrée de dimensions colossales: lorsque les deux battants sont ouverts, ils semblent ne faire qu'une seule pièce. Qu'on se figure une immense galerie, éclairée par vingt-quatre fenêtres de chaque côté et soutenue, de distance en distance, par des piliers contre lesquels sont adossées les têtes de lits, placés sur quatre rangées, une de chaque côté de la grande allée et une dans chaque allée latérale; les intervalles qui séparent les fenêtres sont garnis d'armoires de chêne, dans lesquelles les élèves serrent leurs ustensiles de toilette. Les lits sont de fer, peints en vert et recouverts d'une courtepointe blanche, piquée l'hiver, en calicot l'été. Pas de rideaux. A chaque dortoir est jointe une grande pièce appelée *lavoir*, garnie tout autour de robinets alimentés par un puits artésien.

Les élèves ne sortent que deux fois par an: au mois d'août et à Pâques. Ces dernières vacances sont de quinze jours, les autres de deux mois. Les parents peuvent voir leurs enfants le jeudi et le dimanche avec une permission de la grande chancellerie; le règlement est d'une telle sévérité sur ce chapitre qu'une personne amenée par le père ou la mère d'une élève ne pourrait voir la jeune fille si elle n'est, elle-même, munie d'une permission.

La récompense la plus enviée est la médaille. Lorsque la conduite d'une élève a été

irréprochable pendant un semestre, le grand chancelier lui remet, à la distribution des prix, à laquelle il assiste toujours, une médaille de vermeil passée dans un ruban de moire pareil à la ceinture qu'elle quitte. Une élève ayant obtenu six fois cette distinction reçoit, en quittant la maison, une médaille d'or, avec son nom gravé dessus.

Un touchant usage, que nous ne voulons pas passer sous silence, est établi dans la *maison* depuis de longues années. Le premier jour de l'an, les orphelines des sœurs de la Charité de la ville de Saint-Denis viennent *pendant le dîner* des élèves et partagent avec celles-ci les bonbons que la maison donne ce jour-là. Tous les ans aussi la *maison impériale* organise une loterie en faveur de ces jeunes et intéressantes orphelines, et le produit en est remis à la supérieure par *les soins de la surintendante.*

La pension est gratuite pour les filles des officiers et pour celles des fonctionnaires; *mais tout décoré*, non au service de l'Etat, qui veut faire élever sa fille à Saint-Denis, paye la somme de 900 fr., plus le trousseau de 300 fr. que toute élève, gratuite ou non, est *tenue de fournir.* On ne peut entrer à Saint-Denis après douze ans ni y rester au delà de dix-huit ans, à moins, comme nous l'avons dit, *d'une destination professionnelle* dans la maison.

Nous ne terminerons pas cette étude sur la maison d'éducation de Saint-Denis sans examiner jusqu'à quel point sont fondés les reproches qu'on lui adresse. Saint-Denis, dit-on tous les jours, donne à ses élèves une éducation inintelligente, en ce sens qu'elle leur inspire des goûts que leur position de fortune ne leur permettra pas de satisfaire. Dans l'impossibilité de gagner leur vie autrement qu'en courant le cachet, quelques-unes résistent à ce travail pénible, le plus grand nombre y succombe. Celles-là deviennent femmes entretenues.

Voilà ce que l'on dit, et malheureusement pour Saint-Denis il y a beaucoup de vrai dans ces dires. Non pas assurément que la maison de la Légion d'honneur ne fournisse que des recrues à la prostitution; mais, on est obligé de le reconnaître, un grand nombre d'anciennes élèves finissent par là, et cela, parce que le genre d'enseignement donné est mauvais.

Nous avons lu les cahiers d'une élève de Saint-Denis. Eh bien! nous ne songerons jamais à les recommander à une mère de famille. Ce n'est pas une encyclopédie, mais un pot-pourri de connaissances, un fatras indigeste de choses le plus souvent inutiles, un ouvrage conçu sans plan et exécuté sans méthode.

Supposons qu'une élève les ait tous lus, tous appris, tous retenus; admettons que chaque semestre lui ait apporté une médaille, chaque année un cordon d'honneur; que deviendra, à la sortie de Saint-Denis, ce Pic de la Mirandole en jupons? Prendre un brevet d'institutrice et professer l'enseignement dans une misérable école de village, il n'y faut pas songer. Courir les leçons de piano; les maîtres spéciaux abondent. Que fera-t-elle, puisqu'elle n'est bonne qu'à cela et que toute sa science ne lui permet pas de se placer derrière un comptoir? Deviendra-t-elle femme galante? mourra-t-elle de faim? Nous parlons, cela va sans dire, de celles qui n'ont pas de fortune, et l'on reconnaîtra qu'elles forment la grande majorité des élèves. Et sans pousser les choses à l'extrême, admettons un cas qui peut et doit se présenter souvent. Un officier, chevalier de la Légion d'honneur, vit dans un chef-lieu d'arrondissement. Il n'a pour tout revenu que sa retraite. Sa fille sort de Saint-Denis. Dans le cercle des connaissances auxquelles elle est présentée se trouve un fonctionnaire public sans autre fortune qu'un traitement de 3,000 fr. Ce jeune homme osera-t-il courir les risques d'une union avec une jeune fille instruite, savante même, et à qui il ne manque que de savoir deux choses : faire le pot-au-feu et coudre un bouton?

C'est par là, en effet, que pèche l'enseignement donné à Saint-Denis : il n'est pas pratique. Au lieu d'apprendre à une jeune fille l'histoire et ce que l'on croit être la philosophie de l'histoire, la littérature depuis l'origine des langues jusqu'au dernier discours de réception à l'Académie française, mieux vaudrait une instruction solide, un enseignement spécial et professionnel. A quoi serviront, en effet, les connaissances les plus étendues en physique, en chimie, en histoire naturelle, si vous n'êtes pas capable d'appliquer vos notions d'arithmétique? Moins de botanique et plus de tenue de livres! De cette façon, vous pourrez tenir une caisse et gagner honorablement votre vie.

Non-seulement l'enseignement est mauvais, mais il est mal dirigé. On a pu le voir, en effet, par l'organisation même de la maison de Saint-Denis : l'élève de *la veille* devient l'institutrice du lendemain, si bien que, si la méthode suivie est défectueuse, les errements funestes peuvent se perpétuer éternellement. Et sur qui *compte-t-on pour la réformer?* Sur la surintendante. Mais, sauf Mme Campan, toutes celles qui se *sont succédé étaient* complétement étrangères à ce qui se passait sous leurs yeux. Vous pouvez être la femme très-vertueuse d'un général, ce général peut même avoir perdu une jambe, cela ne vous rendra pas bonne institutrice. Donc, au dedans, pas de surveillance entendue, pas de direction agissant en connaissance de cause. La réforme, si elle est nécessaire, pourra, direz-vous, être accomplie par suite d'ordres venus du dehors. Oubliez-vous donc que vous êtes affranchies de l'Université? Vous ne relevez que du grand chancelier, quelquefois un très-honnête homme, mais toujours peu versé dans les questions de méthodes.

Ce qu'il faudrait pour faire de Saint-Denis une maison d'enseignement modèle, ce serait d'introduire dans l'école ce qu'on en éloigne avec tant de soin, un élément constamment nouveau : pour l'enseignement, des maîtresses venant du dehors, pourvues de brevets de capacité et exerçant sous le contrôle d'un inspecteur de l'instruction publique; pour la couture et les soins du ménage, des veuves dignes, par leur vie tout entière, de surveiller des jeunes filles et de leur apprendre comment on devient femme d'ordre, épouse économe, mère dévouée, utile aux siens et à la société. Alors, seulement alors, vous aurez réalisé le programme qu'a tracé Mme Campan quand elle écrivait dans ses *Mémoires* ces mots qu'elle prêtait à l'empereur :

« Vous, madame, répondez-moi de la religion; vous, des vertus; vous, des talents qui seront donnés aux filles et aux sœurs de ces braves que je conduis depuis quinze ans aux champs d'honneur. Cette décoration, qui constate ma satisfaction, est également la récompense des hommes utiles et savants qui se dévouent à l'étude des lois, des sciences et des arts. Préparez-leur à tous des filles telles qu'ils méritent d'en avoir, et, pour leurs fils, des épouses telles que leurs vertus servent à consolider mes travaux. »

Denis (BATAILLE DE **Saint-**). L'édit d'Amboise (19 mars 1563), amené par la modération apparente des catholiques et des protestants, qui semblèrent oublier réciproquement leurs prétentions pour ne point entraver la conclusion de la paix, ne fut qu'une trêve, pendant laquelle les réformés se préparèrent à une lutte désespérée. Ce fut une étrange erreur que celle de Catherine de Médicis, de croire que sa politique tortueuse et ses atermoiements étoufferaient le cri de la conscience et de la raison, qui commençaient à secouer, toutes frémissantes, les chaînes de l'esclavage où elles avaient croupi pendant quinze siècles. Personne, à la cour de Charles IX, ne parut comprendre la nature et la portée du mouvement des esprits; *on ne vit dans les* réformés que des sujets rebelles à l'autorité religieuse ou civile; ni le roi, ni Catherine, ni les Guise, ni les Montmorency n'entrevirent l'aurore du jour nouveau qui se levait sur la France. Aux yeux de Charles IX, les protestants n'étaient que des *ambitieux turbulents* qui voulaient envahir toutes les avenues du pouvoir. « Il n'y a pas longtemps, disait-il à Coligny, que vous vous *contentiez d'être soufferts* par les *catholiques*; maintenant vous demandez à être égaux; bientôt vous voudrez être seuls et nous chasser du *royaume.* » Puis le futur héros de la Saint-Barthélemy s'en alla, bouillant de colère, dans la chambre de sa mère, et lui dit devant le chancelier : « Le duc d'Albe a raison; des têtes *si hautes sont dangereuses* dans un Etat; l'adresse n'y sert plus de rien, il faut en venir à la *force.* » *Comme si la force avait fait* jamais rentrer une idée dans le néant; comme si les bourreaux du duc d'Albe avaient empêché, dans les Pays-Bas, la Réforme de sortir triom*phante des flots de sang au milieu* desquels il chercha vainement à l'étouffer.

De 1563 à 1567, les chefs calvinistes se tinrent dans un continuel état de défiance, malgré les protestations amicales de la cour; ils connaissaient Catherine et son fils, et savaient quelle mesure de confiance il fallait accorder à leurs semblants d'amitié. La reine mère, en effet, ne cherchait qu'un prétexte et une occasion favorable pour leur porter un coup mortel. Toute la difficulté était de lever des troupes sans éveiller les soupçons légitimes des calvinistes et de leur principal chef, le prince de Condé. Une circonstance étrangère, habilement saisie, lui en fournit les moyens. Philippe II voulant envoyer, en 1567, des troupes pour soumettre les Pays-Bas révoltés par les rigueurs atroces de l'inquisition, leur traça leur route à travers la Savoie, la Franche-Comté et les confins de la Lorraine limitrophes de la France. Catherine affecta aussitôt une crainte exagérée que *cette expédition ne fût réellement* dirigée contre le royaume, assembla le conseil, auquel furent également appelés les chefs protes*tants, et fit adopter* la résolution de mettre sur pied les anciennes compagnies, d'en armer de nouvelles, et de lever un corps de 6,000 Suisses, qui se mit aussitôt en marche vers les points apparemment menacés. Quand l'intrigue de cette comédie fut fortement nouée, les Suisses continuèrent à s'avancer vers le centre de la France, bien que le duc d'Albe eût suivi son itinéraire sans révéler le moindre dessein hostile. C'est alors que les principaux seigneurs calvinistes apprirent, par un avis secret, que Charles IX et sa mère avaient décidé l'arrestation du prince de Condé et de l'amiral de Coligny, qu'ils se proposaient d'introduire 2,000 Suisses dans Paris, 2,000 dans Orléans et 2,000 dans Poitiers; de faire entrer des garnisons sûres dans toutes les places suspectes, et enfin de révoquer l'édit de pacification et de défendre partout l'exercice de la nouvelle religion. A cette nouvelle menaçante, les chefs calvinistes se réunirent d'abord chez le prince de Condé, dans son château de Valéry, puis chez l'amiral, à Châtillon-sur-Loing, où ils arrêtèrent leurs préparatifs de défense, auxquels ils se livrèrent aussitôt dans le plus profond secret. Vers les premiers jours de septembre (1567), le bruit commença à se répandre qu'il y avait des mouvements dans quelques provinces. La cour, qui achevait alors de passer la belle saison à Monceaux, en Brie, refusa d'y croire. Cependant Charles envoya au château de l'amiral, sous un prétexte quelconque, un homme de confiance chargé de tout examiner. Le messager rapporta au roi qu'il avait trouvé Coligny *habillé en ménager, faisant ses vendanges.* C'était le 26 septembre; le 28, toute la France était en feu. En un jour, dit Tavannes, il y eut cinquante places prises. Il se trouva tout à coup dans Rosay, petite ville à quatre lieues de Meaux, un corps de cavalerie entièrement composé de gentilshommes, commandé par le prince de Condé, l'amiral, d'Andelot, son frère, et le comte de La Rochefoucauld. S'ils eussent marché sans délai sur Monceaux, ils eussent infailliblement enlevé toute la cour; mais ils remirent au lendemain, et Catherine, instruite pendant la nuit, partit sur-le-champ pour Meaux avec le roi; puis on expédia aux Suisses l'ordre de se mettre immédiatement en route pour cette ville. Lorsqu'ils furent arrivés, on agita un instant la question de rester et de faire face aux calvinistes; mais la résolution d'aller chercher à Paris une retraite plus sûre prévalut. Les Suisses, commandés par leur général Pfiffer, se formèrent en bataillon carré et reçurent dans leurs rangs, comme dans un fort, Charles, sa mère et leur suite, les ministres et les ambassadeurs; à minuit, le détachement se mit en marche, au bruit des tambours, précédé du duc de Nemours, qui commandait les chevau-légers de la garde. Selon son habitude, Catherine recourut aux négociations; mais elles échouèrent. Il fallut employer alors des moyens plus actifs; le 7 octobre, un héraut se présenta dans la ville de Saint-Denis, dont les calvinistes s'étaient emparés, chargé d'un ordre du roi qui mettait les calvinistes dans l'alternative de déposer les armes ou d'avouer hautement leur révolte. A la vue du héraut, le prince de Condé lui cria d'un ton courroucé : « Prends garde à ce que tu vas faire! si tu m'apportes ici quelque chose de contraire à mon honneur, je te ferai pendre. — Je viens, lui répondit l'envoyé, de la part de votre maître et du mien, et vos menaces ne m'empêcheront pas d'obéir à ses ordres. » En même temps il lui présenta la signification. Le prince dit qu'il ferait sa réponse dans trois jours. « Il la faut dans vingt-quatre heures, » répliqua le héraut, et il se retira.

Une dernière tentative d'accommodement eut lieu entre le prince de Condé et le connétable Anne de Montmorency, au village de la Chapelle, aujourd'hui enclavé dans Paris; mais elle fut également sans résultat, personne n'ayant voulu démordre de ses prétentions. Les protestants, poussés à bout, en appelèrent aux armes. L'armée du prince se renforçait tous les jours; de plus, il attendait un corps de reîtres qu'on levait pour lui en Allemagne. Cependant il ne comptait guère autour de lui que 3,000 hommes, dont moitié environ de cavalerie, et il n'avait pas un canon, tandis que l'armée de Paris, sous les ordres du connétable, se composait de 6,000 Suisses, 10,000 fantassins, 3,000 chevaux et 18 pièces de canon. C'est néanmoins avec cette faible armée que le prince tenait pour ainsi dire bloquée la capitale. Les Parisiens s'indignèrent à la fin d'être bravés sous leurs murs par une poignée de soldats, non qu'ils souffrissent beaucoup du blocus, qui n'embrassait pas tous les abords de la grande ville, mais parce que, voyant les calvinistes cantonnés dans les villages des environs, « il leur déplaisait, dit La Noue, d'avoir de tels ménagers en leurs censes, qui étaient fort diligents à les rendre vides. »

Le connétable sortit donc de Paris à la tête de toute l'armée catholique, résolu à risquer la bataille. A la vue d'un ennemi d'une si écrasante supériorité numérique, les officiers calvinistes les plus expérimentés étaient d'avis qu'on se retirât; mais le prince de Condé fut d'un sentiment contraire, craignant sans doute, s'il reculait, de refroidir le zèle des princes allemands qui marchaient à son secours. « On abandonne volontiers, dit-il, le parti des malheureux, et les hommes se tournent toujours du côté que la fortune paraît favoriser; d'ailleurs, la gloire des armes est un très-précieux avantage. Or, c'est un principe reçu de toutes les personnes expérimentées dans l'art de la guerre, que, quand deux armées sont en présence, celle qui se retire la première cède toujours à l'autre la victoire. » Il partagea son armée en trois corps : le centre, sous ses ordres directs, en avant de Saint-Denis; Coligny, à droite, s'étendant vers Saint-Ouen; Genlis, sur la gauche, à Aubervilliers. Le connétable fit d'abord attaquer ce dernier point, après avoir cherché à y mettre le désordre par quelques volées de canon; mais Genlis se défendit vaillamment, tandis qu'au centre et à droite Condé et Coligny profitaient habilement de l'appui que leurs arquebusiers, savamment disposés, prêtaient à leur cavalerie, pour charger à fond la gendarmerie catholique, la percer de part en part et la rejeter en désordre sur un corps de 6,000 hommes placé en seconde ligne, qui se débanda aussitôt. Le vieux connétable, opposé directement à Condé, vit fuir ou tomber tous ceux qui combattaient autour de lui. Abandonné des siens, tout couvert de blessures, l'héroïque vieillard, sommé de se rendre, ne répondait qu'à grands coups d'épée. Il se défendait encore, lorsqu'il se vit coucher en joue par l'Ecossais Robert Stuart. « Tu ne me connais donc pas? lui cria Montmorency. — C'est parce que je te connais, répondit Stuart, que j'ai juré ta mort, » et il se précipita sur le connétable, qui eut encore la force de lui briser deux ou trois dents d'un coup du pommeau de son épée; l'Ecossais lui lâcha alors dans les reins un coup de pistolet, qui renversa Montmorency expirant; toutefois ses deux fils, les maréchaux de Montmorency et de Damville, arrivèrent à temps pour l'arracher des mains des ennemis. Ils rétablirent ensuite le combat et réussirent à enfoncer les arquebusiers protestants, qui avaient fait des prodiges de valeur et d'adresse. La nuit mit fin à cette lutte sanglante, et le champ de bataille demeura aux catholiques, qui l'occupèrent quelques heures en signe de victoire et rentrèrent ensuite dans Paris. Mais les calvinistes, qui venaient de soutenir un combat si disproportionné avec un incomparable courage, ne se montrèrent point abattus de leur défaite, et, dès le lendemain, ils recommencèrent leurs courses aux portes de Paris. La bataille de Saint-Denis les couvrit de gloire, et d'Aubigné raconte qu'un ambassadeur turc qui, du haut de Montmartre, assistait à cette lutte fratricide, ne put s'empêcher de s'écrier, en voyant cette poignée de soldats enfoncer tant de bataillons et d'escadrons : « Oh! si le Grand Seigneur avait 1,000 hommes tels que ces *blancs* pour mettre à la tête de chacune de ses armées, l'univers ne lui durerait que deux ans. »

Deux jours après la bataille, le 12 novembre 1567, le vieux connétable mourut des suites de ses blessures. Avec lui disparaissait le dernier des quatre grands chefs catholiques qui avaient donné le signal de la guerre civile en 1562, guerre sacrilége qui les avait dévorés tous les quatre. Il conserva jusqu'au dernier soupir son caractère indomptable et peu endurant, et Davila raconte qu'il rabrouait encore en mourant le moine qui le confessait. Comme ce religieux cherchait à le rassurer contre les terreurs du dernier moment : « Croyez-vous, lui répondit énergiquement le vieillard, que j'aie vécu pendant près de quatre-vingts ans avec honneur pour ne pas savoir mourir un quart d'heure? » Son humeur impérieuse avait plus d'une fois irrité l'orgueilleuse Catherine de Médicis; aussi s'écria-t-elle, en apprenant qu'il avait été blessé mortellement, qu'elle avait deux grandes obligations au ciel dans cette journée, l'une que le connétable eût vengé le roi de ses ennemis, et l'autre que les ennemis du roi l'eussent vengé du connétable.

La bataille de Saint-Denis ne fit qu'envenimer les haines et ne profita à aucun des deux partis. Personne alors ne jugea plus sainement cette sanglante journée que le maréchal de Vieilleville. « Ce n'est pas Votre Majesté, dit-il au roi, qui a gagné la bataille; encore moins le prince de Condé. — Et qui donc? demanda Charles IX avec vivacité. — Sire, c'est le roi d'Espagne; car il est mort, de part et d'autre, assez de vaillants capitaines et de braves soldats français pour conquester la Flandre et tous les Pays-Bas. » C'est la morale de toutes les guerres civiles.

Denis (CHRONIQUES DE **Saint-**) ou **Grandes chroniques de France.** V. CHRONIQUES DE FRANCE (*Grandes*).

Denis (CANAL DE **Saint-**), petite voie navigable de France (Seine), commençant au canal de l'Ourcq, au-dessus du bassin de la Villette, et se terminant à la Seine, près de Saint-Denis, après un parcours de 6,647 m. Avec le canal Saint-Martin, son prolongement, il abrége de 29 kilom. le trajet sur la Seine entre Bercy et Saint-Denis. Tirant d'eau, 2 m.; charge des bateaux, de 260 à 400 tonneaux.

Denis-de-la-Chartre (ÉGLISE DE **Saint-**), église qui était située dans la Cité, rue de la Lanterne, au coin de la rue du Haut-Moulin, en face de la rue de la Pelleterie, sur l'emplacement de la partie nord-ouest du nouvel Hôtel-Dieu de Paris. L'église de Saint-Denis-de-la-Chartre (*de carcere*) existait sous la première race, et, si l'on en croit quelques auteurs, elle était ainsi nommée parce qu'elle avait été édifiée sur une prison souterraine où saint Denis et ses compagnons avaient été enfermés avant leur martyre. En réalité, elle fut construite en 1015, près d'une prison fondée bien longtemps après le supplice de saint Denis, et elle était alors appelée église de Saint-Denis de la prison de Paris. Saint-Denis-de-la-Chartre fut desservi par des chanoines séculiers jusqu'à la fin du XIe siècle; plus tard, ses biens furent envahis par des seigneurs laïques; puis il fut réuni à Saint-Martin-des-Champs, sous le titre de prieuré; enfin, en 1704, il fut donné à la communauté de Saint-François de Sales, fondée pour la retraite des prêtres pauvres et infirmes. Vers le milieu du XVIe siècle, il existait dans la crypte de cette église une confrérie de drapiers-chaussiers dite de Notre-Dame-des-Voûtes.

L'édifice fut reconstruit ou réparé à di-

verses époques. Les figures des bas-reliefs du portail, chargées de ventres très-proéminents, paraissaient dater du règne de Louis XI, temps où il était de mode de porter des ventres postiches. L'enceinte des maisons environnantes formait une sorte de cloître nommé le bas de Saint-Denis, dépendant du prieuré; c'était un lieu privilégié, où les ouvriers qui n'étaient pas parvenus à la maîtrise pouvaient travailler en toute franchise et sûreté. L'église Saint-Denis-de-la-Chartre a été détruite en 1810. Nous en avons vu quelques vestiges, lors des démolitions effectuées pour la construction du nouvel Hôtel-Dieu.

Denis-du-Pas (ÉGLISE DE **Saint-**), église qui était située au chevet de la cathédrale de Paris. On croit qu'elle existait dès la première race. Son nom n'a pas soulevé moins de discussions que celui de Saint-Denis-de-la-Chartre. Peut-être, sans chercher l'origine de cette appellation dans les souvenirs de la passion de saint Denis, la trouverait-on tout naturellement dans la situation de l'église, qui n'était séparée de la cathédrale que par un chemin étroit, appelé *pas* en vieux français, et qui d'ailleurs était proche d'un petit bras de la rivière, qu'on traversait en ce lieu pour passer dans l'île Saint-Louis, alors île Notre-Dame.

Cette église, qui était très-petite, paraît avoir été d'abord un oratoire dépendant de la cathédrale. Par la suite on y érigea dix prébendes, dont les bénéficiers portaient le titre de chanoines de Saint-Denis-du-Pas. Au XVIIe siècle, elle servit à certaines cérémonies auxquelles on voulait donner une grande solennité, mariages, sacres d'évêques, etc. En 1748, lors de la démolition de Saint-Jean-le-Rond, l'église de Saint-Denis-du-Pas devint la paroisse du cloître Notre-Dame, sous le titre de Saint-Denis-et-Saint-Jean-Baptiste. Pendant la Révolution, elle fut affectée au service de l'Hôtel-Dieu, en même temps que le palais archiépiscopal, et convertie en salle de malades. Elle a été démolie depuis, et il n'en reste pas le moindre vestige.

Denis-du-Saint-Sacrement (ÉGLISE DE **Saint-**), située à Paris, rue de Turenne, au Marais (ancienne rue Saint-Louis). En 1684, on fonda sur le terrain de l'hôtel de Turenne, où la famille de Bouillon, qui appartenait à la religion réformée, avait entretenu pendant longtemps un prêche, un monastère des Filles-du-Saint-Sacrement. « Ainsi, dit l'annaliste Jaillot, l'adoration perpétuelle du saint-sacrement fut établie dans le lieu même où s'étaient réunies les assemblées de ceux qui attaquaient cet auguste mystère. » Les religieuses venaient tour à tour se prosterner au milieu du chœur de la chapelle, la corde au cou, une torche allumée à la main, pour faire amende honorable des outrages qu'avait reçus là le sacrement de l'Eucharistie. Sur l'emplacement qu'avait occupé ce monastère on construisit, en 1835, l'église Saint-Denis-du-Saint-Sacrement. La façade de ce monument religieux présente un portique en avant-corps, soutenu par des colonnes isolées. A droite et à gauche de la porte principale, des niches carrées renferment les statues de saint Pierre et de saint Paul. La nef et les chapelles sont décorées de peintures remarquables d'Abel de Pujol, de Picot, de Court, de Ducaisne. On distingue surtout une magnifique *Pietà* d'Eugène Delacroix.

Denis (RUE **Saint-**). La rue Saint-Denis, une des plus anciennes de Paris, est célèbre par ses légendes et ses souvenirs. Sauval, qu'il faut toujours citer quand on parle du vieux Paris, affirme que la rue Saint-Denis en est la rue par excellence. Nous nous rangeons à son avis, malgré les sarcasmes de Voltaire. Voltaire avait, il est vrai, ses raisons d'en vouloir à cette rue : à dix-sept ans, se trouvant par hasard le gousset garni, il y passait un certain jour, précisément au moment où des huissiers faisaient une vente à l'encan. Le jeune fou, par un coup de tête de véritable collégien, acheta un carrosse avec ses deux chevaux et la livrée du valet. Le cocher était là, et s'offrit avec force humilité : « Soit! attelle et conduis-moi, » dit Voltaire. L'autre obéit, et voilà l'échappé des jésuites qui roule en carrosse dans la rue Saint-Denis. Mais contrairement à la fameuse île escarpée et sans bords, il était plus facile d'entrer rue Saint-Denis que d'en sortir. Le cocher versa bel et bien le futur auteur de la *Pucelle*, et le lendemain celui-ci revendit à moitié prix carrosse, chevaux et cocher.

La rue Saint-Denis fut, dans l'origine, une simple chaussée, sur laquelle une sorte de bourgade s'éparpilla. La chaussée devint une rue, et, l'abbaye de Saint-Denis étant peu éloignée, cette rue prit le nom de l'abbaye. Une légende veut que saint Denis lui-même ait fréquemment passé par la vieille chaussée, et que ce soit en mémoire de ces promenades que la rue ait choisi le saint pour patron. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

Quoi qu'il en soit, la rue Saint-Denis, une fois tracée, devint la première rue de Paris, dont elle est encore à l'heure qu'il est une des grandes voies. C'était par la rue Saint-Denis que les rois et les reines passaient en revenant du sacre; c'était par la même rue que les corps des souverains allaient à leur dernière demeure. Bientôt le grand et le petit commerce ouvrirent là leurs comptoirs, et la rue Saint-Denis fut le point central du trafic parisien. Nous trouverons les souvenirs historiques dont elle fourmille, en la remontant depuis sa naissance près des bords de la Seine.

A notre gauche s'élève la fontaine des Innocents, point central d'un square qui fut jadis le charnier des Innocents, bâti par Nicolas Flamel et le maréchal de Boucicault. Là les Anglais, en 1484, exécutèrent avec furie la danse macabre. Plus loin, à droite, nous rencontrons l'église Saint-Leu-Saint-Gilles, la plus riche peut-être en reliques. Nous ne ferons pas ici son histoire architecturale ni celle de sa fondation, qui date de saint Louis; car ceci n'est qu'un voyage épisodique, où nous nous contenterons de rappeler quelques particularités inconnues ou oubliées. En 1793, un prêtre osa célébrer dans l'église Saint-Leu-Saint-Gilles un service pour le repos de l'âme de la princesse de Lamballe. Plus tard, Georges Cadoudal, traqué par la police, s'y cacha quelques jours sous le tombeau souterrain. Mise à l'encan, l'église devint un magasin à salpêtre, puis les deux juifs qui l'avaient acquise la louèrent, lors du rétablissement du culte, à un prix fort élevé. Le dieu des chrétiens devenu locataire de deux juifs et exposé à en recevoir un congé, c'est un fait qui ne laisse pas que d'être original.

Plus loin s'élevait l'abbaye de Saint-Magloire; plus loin encore, l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins, dont l'origine est ainsi relatée par un écrivain ancien : « En 1317, sous le règne de Philippe V, dit le Long, plusieurs notables et dévotes personnes, qui avaient fait le voyage de Saint-Jacques de Compostelle en Galice, mues de dévotion, délibérèrent entre elles d'édifier une église et un hôpital en la rue Saint-Denis, près la porte aux Peintres, en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge et de saint Jacques apôtre, pour loger et héberger les pèlerins passants, allants et retournants de leur voyage. » Cette église, attenante à l'hôpital, n'avait pas de bas-côtés et était éclairée par six fenêtres de style flamboyant. Elle était ouverte, non-seulement aux pèlerins, mais encore à soixante-dix pauvres qu'elle hébergeait chaque jour. Quant à l'abbaye de Saint-Magloire, elle existait dès le Xe siècle sur la chaussée dont nous avons parlé et qui servait de route entre la Cité et Saint-Denis. Elle fut convertie par Marie de Médicis en couvent des Filles-Dieu, communauté qui se composait surtout de filles repenties. Comme les autres, ce couvent fut supprimé en 1793. Vers 1840, en fouillant le sol sur lequel s'élevaient jadis l'église et l'hôpital Saint-Jacques, pour les fondations d'un magasin de nouveautés, on trouva dix statues gothiques de pierre, mutilées et noircies, et l'on reconnut facilement saint Jacques à son costume de pèlerin. Bien que ces statues aient été revendiquées par la ville et figurent aujourd'hui au musée des Thermes, le magasin en question a pris pour enseigne : *Aux statues de saint Jacques*.

Un autre couvent s'élevait encore rue Saint-Denis, celui du Saint-Sépulcre, nommé aussi hôtel de la Trinité. Il fut bâti en 1325 pour les pèlerins qui revenaient d'Orient. Mais le saint sépulcre étant tombé au pouvoir des Turcs, et les pèlerinages ayant été suspendus, l'hôtel des Pèlerins n'eut plus de raison d'être. Ce fut alors qu'il passa entre les mains des premières confréries de la Passion, qui avaient obtenu droit de cité par lettres patentes de Charles VI. Ils y demeurèrent plus d'un siècle y jouant leurs mystères. Ainsi le premier théâtre français s'ouvrit rue Saint-Denis. Le vieil historien avait-il tort de la nommer la rue par excellence?

Nous arrivons au boulevard et nous nous trouvons en face de ce monument si mal nommé porte Saint-Denis. Disons ici qu'il y a eu trois portes Saint-Denis. Trois fois Paris, en s'agrandissant, a fait craquer sa ceinture : sous Louis le Jeune, la porte Saint-Denis était à la hauteur de la rue de la Ferronnerie; sous Philippe-Auguste, elle fut en face de l'impasse des Peintres, proche de la rue Turbigo actuelle; enfin, sous Charles V, elle était rue des Deux-Portes. Et puisque nous avons cité l'impasse des Peintres, mentionnons ici l'étymologie de ce nom. Il est dû à Guillaume Ledoux, un des plus anciens peintres français, qui ouvrit un atelier rue Saint-Denis. Guillaume Ledoux avait la spécialité de la peinture des décors qui servaient aux mystères de l'hôtel de la Trinité. Les vieilles chroniques nous ont transmis le souvenir de certain paradis, œuvre de Ledoux, qui en disait naïvement lui-même : « Jamais ne verrez un si beau. » Nous soupçonnons Guillaume Ledoux, ou tout au moins ses élèves, d'avoir été pour quelque chose dans les magnificences dont parle Froissart à l'occasion de l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris : « A l'entrée d'Isabeau de Bavière, dit le chroniqueur, il y avoit à la porte aux Peintres un ciel nué et étoilé très-richement, et Dieu par figure séant en sa majesté, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; et là-dedans le ciel petits enfants de chœur chantoient moult doucement en formes d'anges, et ainsi que la royne passa dans sa litière découverte sous la porte du paradis, d'en haut deux anges descendirent, tenant en leurs mains une très-riche couronne, et l'assirent moult doucement sur le chief de la royne, en chantant tels vers :

> Dame enclose entre fleurs de lis,
> Royne estes-vous du paradis? »

Louange aussi méritée que mesurée! Ce paradis n'était-il pas le même que celui qui avait figuré aux mystères de l'hôtel des Pèlerins? nous posons la question aux archéologues. A l'entrée triomphale de Louis XI, on imagina un autre genre de divertissement : on établit tout le long de la rue Saint-Denis des fontaines de vin, de lait et d'hypocras, et au-dessus de chaque fontaine se tenait debout et *nue* une naïade *naturelle*... Autre temps, autres mœurs.

Mentionnons un dernier souvenir : ce fut d'une fenêtre ouverte au-dessus de la porte de Charles V que Henri IV vit défiler la garnison espagnole, après la reddition de Paris. On sait son allocution railleuse : « Mes baisemains à votre maître; allez-vous-en, mais n'y revenez plus. »

La rue du Faubourg-Saint-Denis n'est pas riche en souvenirs. Citons Saint-Lazare, où les corps des rois de France faisaient halte en allant à Saint-Denis et y recevaient l'absoute de l'archevêque. Au temps de la Révolution, ce fut de Saint-Lazare que les poëtes André Chénier et Boucher partirent pour marcher au supplice.

La rue Saint-Denis a aujourd'hui perdu beaucoup de son animation, par la création du boulevard de Sébastopol; mais elle n'en demeure pas moins le quartier général du gros commerce. La soierie, les fleurs artificielles, la mercerie y ont leurs entrepôts, et il n'est pas de branche de commerce qui n'y ait au moins son pied-à-terre. Meurtrie par l'expropriation, la rue Saint-Denis tient ferme encore, et elle a conservé jusqu'à nos jours son ancienne physionomie.

Denis (PORTE **Saint-**). La porte de l'ancien Paris désignée sous ce nom du temps de Philippe-Auguste était située entre la rue Mauconseil et la rue du Petit-Lion; ce ne fut que sous Charles IX qu'elle fut reculée jusqu'à la rue Sainte-Apolline; de là le nom de porte Saint-Denis donné à l'arc de triomphe que la ville de Paris érigea, en 1672, à la gloire du grand roi. A cette époque, en effet, les murailles de Paris étaient abattues; les faubourgs touchaient à la ville. L'isolement du nouveau monument, sa forme, son caractère, ses attributs, ses inscriptions, tout concourt à en faire autre chose qu'une porte. Néanmoins, cette fausse dénomination a prévalu.

La porte Saint-Denis fut élevée en souvenir des conquêtes de 1672, époque du passage du Rhin, de la fortification de quarante villes de guerre, enfin de l'apogée de la grandeur de Louis XIV. François Blondel en dessina les plans et l'ensemble; il lui donna une largeur de 72 pieds sur une hauteur précisément égale; puis, partageant cette largeur en trois parties de 24 pieds chacune, il ouvrit l'arc et réserva les deux autres pour ses pieds-droits, au milieu desquels il perça deux portes de 5 pieds d'ouverture et d'une hauteur double. Sur le nu de ces pieds-droits deux pyramides en bas-relief se dressent jusqu'au-dessous de l'entablement, où elles se terminent par de petites boules. Ces pyramides, qui se répètent sur la double façade du monument, sont couvertes de trophées d'armes. Sur la façade qui regarde le boulevard, au pied des pyramides, est représenté le *Rhin épouvanté*. A gauche, la *Hollande vaincue* est assise sur un lion à demi mort, couché sur une épée rompue et un faisceau de flèches brisées. Deux bas-reliefs placés au-dessous de l'arc représentent le *Passage du Rhin à Tholus* et la *Prise de Maëstricht*. La frise de l'entablement porte l'inscription LUDOVICO MAGNO. Le claveau de l'arc est la dépouille d'un lion, dont la tête et les pattes pendent sur le sommet de l'archivolte. Enfin des Renommées en bas-relief sont sculptées dans les tympans d'une niche carrée.

Les travaux de sculpture, d'abord confiés à Girardon, furent ensuite repris par Auguier, qui s'y surpassa. La porte Saint-Denis, restaurée vers 1811 sous l'habile direction de M. Cellerier, demeure un des monuments les plus remarquables de notre architecture en ce genre.

DENIS ou **DENYS (SAINT-)**, ville de l'île de la Réunion, ch.-l. de la colonie française et de l'arrond. du Vent, sur la côte N. de l'île, à 107 kilom. de Saint-Pierre, par 29° 51′ de lat. S. et 53° 10′ de long. E.; 36,000 hab. Siége du gouvernement colonial, évêché, cour d'assises, cour impériale, tribunal de première instance, lycée, collége diocésain, école agricole et professionnelle, écoles primaires, bibliothèque, société des sciences et arts; siége de la banque de la Réunion, du crédit colonial, des assurances, du crédit agricole; chambre d'agriculture, jardin botanique, muséum d'histoire naturelle, chambre de commerce, etc.

Le port de Saint-Denis, grâce à sa situation, est le principal entrepôt commercial de l'île. La rade, la meilleure de la Réunion, est accessible aux navires de tout tonnage, mais elle est malheureusement ouverte à tous les vents. La ville, située sur le bord de la mer, au pied d'une montagne qui semble la protéger, est d'un bel aspect. Les rues sont droites, bien aérées et bordées de maisons d'une construction élégante. Six ponts sur pilotis ont été prolongés au loin pour le déchargement des marchandises et le débarquement des passagers. Aucun des monuments de Saint-Denis ne mérite une description particulière, mais les environs de la ville offrent de délicieuses promenades. Huit journaux sont publiés actuellement (1869) au ch.-l. de l'île de la Réunion. Ce sont : le *Journal officiel de l'île de la Réunion*, le *Moniteur de la Réunion*, le *Journal du commerce*, la *Malle*, la *Réunion*, la *Semaine*, l'*Album de l'île de la Réunion*, le *Bulletin de la société des sciences et arts*. Nous ne parlerons pas ici des graves événements qui ont récemment ensanglanté l'île de la Réunion et la ville de Saint-Denis en particulier; les lecteurs du *Grand Dictionnaire* trouveront de nombreux renseignements sur ce sujet au mot RÉUNION (île de la).

DENIS (RIVIÈRE DE **SAINT-**), cours d'eau de l'île de la Réunion, qui prend naissance au centre de l'île et se jette dans la mer

DENIS-D'ANJOU (SAINT-), bourg de France (Mayenne), cant. de Bierné, arrond. et à 21 kilom. E. de Château-Gontier; pop. aggl. 1,037 hab. — pop. tot. 2,639 hab.

DENIS-DE-GASTINES (SAINT-), bourg et commune de France (Mayenne), cant. d'Ernée, arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Mayenne, près de l'Ernée; pop. aggl. 1,040 hab. — pop. tot. 3,427 hab.

DENIS-D'ORQUES (SAINT-), bourg et commune de France (Sarthe), cant. de Loué, arrond. et à 37 kilom. O. du Mans; pop. aggl. 579 hab. — pop. tot. 2,366 hab. Au milieu d'étangs et de rochers, on voit les ruines de la Chartreuse du Parc, fondée au XIIIe siècle.

DENIS-DE-PILLE (SAINT-), bourg et commune de France (Gironde), canton de Guitres, arrond. et à 10 kilom. N. de Libourne, sur la rive gauche de l'Isle; pop. aggl. 660 hab. — pop. tot. 2,762 hab. Belle église romane.

DENIS. V. à DENYS les noms des divers personnages qui ne se trouvent pas ici.

DENIS (Jean), marin français, né à Honfleur, au commencement du XVIe siècle. On lui attribue la découverte d'une partie des côtes du Brésil, en 1504, et d'une partie de l'île de Terre-Neuve, en 1506.

DENIS ou **DENYS** (Nicolas), colonisateur français, né à Tours, vivait au XVIIe siècle. Il obtint la concession d'une partie de l'Acadie et du Canada, et se rendit en Amérique, en 1632, avec le titre de gouverneur lieutenant général du roi. Il fonda d'importants établissements dans le nouveau monde; mais la résistance qu'il rencontra chez ses propres compatriotes, les luttes qu'il eut à soutenir contre eux l'empêchèrent de mener à bien ses entreprises. Il revint en France, après un séjour de quarante ans dans l'Amérique du Nord, où il n'avait trouvé finalement que la ruine. Il a publié, sous le titre de : *Description géographique et historique des côtes de l'Amérique septentrionale, avec l'histoire naturelle de ce pays* (Paris, 1672, 2 vol. in-12), un intéressant ouvrage sur les productions, les ressources et les habitants de ces contrées.

DENIS (Jacques), poëte français du XVIIe siècle. Il exerça la profession d'avocat à Paris. On a de lui, sous le titre de *Plaintes du Palais* ou la *Chicane des plaideurs* (Paris, 1679), une comédie en trois actes et en vers, qui est une piquante satire des mœurs des hommes de loi de son temps.

DENIS (Guillaume), hydrographe français, né à Dieppe au XVIIe siècle. Il a publié quelques ouvrages, dont les principaux sont : *Tables de la déclinaison du soleil, etc.* (Dieppe, 1663); l'*Art de naviguer par les nombres et sécantes* (1668); l'*Art de naviguer dans la plus haute perfection* (1673), etc.

DENIS D'AVIGNON (le Père), théologien français, né en 1596, mort en 1665. Il portait, avant d'entrer en religion, le nom de Pierre DE RIVES. Il prit, en 1615, l'habit de capucin, et devint un habile controversiste : il possédait parfaitement le latin, le grec et l'hébreu. Son principal ouvrage est : *Triplex tractatus sacræ Scripturæ, in quo multa præclare dilucidantur ad sacrum textum spectantia* (Lyon, 1660, in-fol).

DENIS (le Père), théologien italien, né à Gênes en 1636, mort en 1695. Il appartenait à l'ordre des capucins, dont il a été le premier bibliographe. Son principal ouvrage a pour titre : *Bibliotheca scriptorum ordinis minorum S. Francisci capuccinorum* (Gênes, 1680, in-4°).

DENIS (Jean-Baptiste), médecin, né à Paris, mort en 1704. Il se fit recevoir docteur à Montpellier, puis retourna dans sa ville natale, où, de 1664 à 1672, il fit avec un grand succès des conférences publiques sur les mathématiques, la physique et la médecine. Louis XIV le nomma son médecin ordinaire, et Charles II, qui l'appela en Angleterre (1673), lui offrit le titre d'archiatre ou de premier médecin, qu'il refusa, préférant revenir à Paris. Denis fut un partisan déclaré de la transfusion du sang. Après avoir fait cette opération sur les animaux, il l'essaya sur l'homme; mais un des sujets sur lesquels il se livra à cette dangereuse expérience étant venu à mourir et sa veuve ayant attaqué l'opérateur devant le parlement, défense fut faite par ce corps de tenter à l'avenir la transfusion sur les hommes. Denis croyait volontiers au merveilleux, ce qui lui fit accepter facilement plusieurs idées erronées. Nous citerons parmi ses écrits : *Lettre à M. de*

Montmor touchant deux expériences de la transfusion faite sur deux hommes (Paris, 1667); *Discours sur l'astrologie judiciaire et les horoscopes* (Paris, 1669); *Recueil de mémoires et conférences sur les arts et les sciences* (Paris, 1772).

DENIS (Jean-Baptiste), libelliste français, né vers 1675, mort vers 1730. Il fut secrétaire de M. de Bissy, évêque de Meaux, puis passa en Hollande, où il se livra à la composition de libelles dans lesquels il attaquait avec aussi peu de bonne foi que de ménagements les plus hauts personnages de son temps. On a de lui notamment : *Mémoires et anecdotes de la cour et du clergé de France* (Londres-Hollande, 1712, in-8°), où l'on trouve, entre autres choses, que Bossuet était secrètement marié avec Mlle Desvieux de Mauléon.

DENIS (Louis), géographe français du XVIIIe siècle. Il exerça d'abord l'état de graveur, puis devint géographe du duc de Berry, qui fut plus tard Louis XVI. On a de lui de nombreux ouvrages, auxquels il a donné généralement une forme ingénieuse et commode. Nous citerons parmi les plus remarquables : *Cartes de France* (1761, 7 feuilles in-4°), représentant ce pays au point de vue commercial, minéralogique, etc.; *Empire des Solipses* (1764, 41 cartes in-12), curieux atlas du gouvernement des jésuites; *Mappemonde physique, politique et mathématique* (1764, 3 feuilles), accompagnée d'une explication, etc.

DENIS (Jean-Michel-Côme), poëte et bibliographe allemand, né à Scharding (Bavière) en 1729, mort à Vienne en 1800. Il entra dans l'ordre des jésuites (1749) et devint successivement professeur de belles-lettres et d'histoire au collége militaire de Marie-Thérèse à Vienne (1759), garde de la bibliothèque de Garelli (1773) et conservateur de la bibliothèque impériale (1784). Il s'appliqua à chercher et à faire connaître les manuscrits intéressants enfouis dans les dépôts confiés à ses soins, rendit de grands services à la langue et à la poésie allemandes en y introduisant les formes élégantes et le bon goût, perfectionna les méthodes d'enseignement et s'efforça de substituer aux symboles mythologiques des Grecs les mythes et les formes poétiques, majestueuses et simples des anciens poëtes du Nord. Denis, qui s'appelait lui-même le *Barde du Danube*, aimait à prendre pour sujets de ses compositions les sujets préférés des bardes scandinaves. Il fut le premier qui, par une traduction, fit connaître Ossian en Allemagne. Ses principaux ouvrages en prose sont : *Principes de la bibliographie* (Vienne, 1774); *Fondements de l'histoire de la littérature* (1776); *Histoire littéraire* (1777-1778); *Curiosités de la bibliothèque de Garelli* (1780); *Histoire de l'imprimerie à Vienne jusqu'en* 1560 (1782); *Annalium typographicarum Mich. Maittaire supplementum* (1789, 2 vol.). Parmi ses ouvrages en vers, nous citerons : *Tableau poétique des principaux événements militaires arrivés en Europe depuis* 1556 *jusqu'en* 1761 (1760-1761, 2 vol. in-8°); *Poésies d'Ossian* (1768); *Chants du barde Sined* (1773); *Carmina quædam Denisii* (1774). Enfin on a de lui des *Œuvres posthumes* publiées à Vienne (1801, in-4°), et dont le morceau le plus remarquable est intitulé : le *Chant des Æones*.

DENIS (Louise MIGNOT, femme), nièce de Voltaire, sa compagne, son amie, sa confidente jusqu'au dernier jour de sa vie. Ce grand esprit, ce génie a laissé tomber sur elle un rayon de sa gloire, de sa renommée, qui la rend intéressante à nos yeux et lui assure l'immortalité. Elle était sœur de l'abbé Mignot, membre du grand conseil. Pauvre sans doute, mais douée de toutes les grâces de l'esprit, de tous les charmes du visage, vive, gaie, légère, — un peu trop même, nous le verrons tout à l'heure, — elle avait plus de raisons qu'il n'en fallait pour plaire à Voltaire, cette grande intelligence qui était aussi un grand cœur. « C'est surtout à Mme Denis que Voltaire dit la vérité, » écrit Arsène Houssaye. Elle le suit à Berlin, à Genève, à Ferney. A Ferney surtout, nous rencontrons Mme Denis partout et sans cesse; elle est la première dame de la cour de Voltaire, elle a le pas sur Mme de Fontaine, sur les dames de Florian, sur Mlle Corneille, etc.; elle régente les Condorcet, les Ximénès, les Marmontel, les La Harpe, son oncle même; elle dirige et gouverne, même elle se permet de « bouder. » « ... Cependant Mme Denis vient, toute maussade, embrasser son oncle; elle se plaint de l'ennui, car l'ennui couche avec elle. C'est une vieille montre de la manufacture de Ferney qui ne marque plus l'heure de l'amour. Voltaire demande du café : on déjeune; Voltaire ne prend que du café. Viennent les visiteurs : il leur donne audience tout en se moquant de leur gravité. Il corrige les compliments outrés d'une façon plaisante. Ainsi un avocat se présente avec toute son éloquence de province : « Je vous salue, lumière » du monde, dit-il avec emphase. — Madame » Denis, apportez les mouchettes! » s'écrie Voltaire. Quand il est loin d'elle, cet ami, ce conseiller des rois et des impératrices, ce dieu enivré d'encens pense encore à elle, lui écrit de longues épîtres, lui conte sa vie toujours agitée, lui dit ses aspirations, lui fait part de ses rêves. Lisez surtout les lettres qu'il adresse de Potsdam à cette nièce aimée; elles nous semblent belles surtout parce qu'elles sont vraies, naturelles. « J'irai sur la fin de » cet automne faire mon pèlerinage d'Italie. » Un peu plus loin : « Le tumulte des fêtes est » passé, mon âme est plus à son aise, » etc. Est-ce le correspondant du roi de Prusse, de l'impératrice de Russie, de la Pompadour, qui écrit cela? Non, c'est l'oncle doublé de l'ami, de l'ami intime. »

Quelques-uns ont prétendu que Voltaire fut à l'égard de Mme Denis plus qu'un ami, plus qu'un oncle : « A Ferney, dit Arsène Houssaye, on a accusé Voltaire d'avoir été l'amant de sa nièce. On a voulu à toute force en trouver la preuve dans Voltaire lui-même : « Chez » nous autres remués de barbares, on peut » épouser sa nièce moyennant la taxe ordi- » naire, qui va, je crois, jusqu'à 40,000 petits » écus, en comptant les menus frais. J'ai tou- » jours entendu dire qu'il n'en avait coûté que » 80,000 fr. à M. de Marmontel. J'en connais » qui ont couché avec leurs nièces à meilleur » marché. » Et plus loin on applique à Voltaire et à sa nièce ces mots de Collini : « Je me » souviens toujours du poëte qui couchait » avec sa servante. Il disait que c'était une » licence poétique. »

« Mme Denis n'était pas embéguinée dans sa vertu. Quand le marquis Ximénès venait aux Délices, elle lui disait nettement que ce n'était pas assez d'admirer l'oncle tout le jour, qu'il fallait aimer la nièce toute la nuit. On peut inscrire à son compte plus d'une aventure avec les Ximénès de passage; mais que vouliez-vous que Mme Denis fît de Voltaire, que Voltaire fît de Mme Denis? Ils étaient trop vieux tous les deux. »

Cela est vrai de Voltaire qui, vieux, cherchait la jeunesse aimable et souriante, qui à quatre-vingts ans aimait Mlle de Saussure, âgée de dix-huit ans, et d'autres encore non moins jeunes et non moins folles; mais ce n'est plus vrai à cet âge de Mme Denis. La pauvre vieille dame finit en effet une vie toute consacrée à Voltaire, aux Muses et à l'amour par une aventure presque ridicule. Voici ce que nous lisons dans le journal le *Gaulois* (novembre 1868) à propos du monument à élever à Voltaire sur l'initiative du *Siècle* et par une souscription nationale :

« Il a été décidé que le montant de cette souscription serait consacré à la reproduction en grand de l'admirable statue de Houdon. L'histoire de cette statue est curieuse et je puis vous la dire en détail. L'œuvre de Houdon nous représente Voltaire assis, et cette position occasionna jadis une guerre intestine à la Comédie-Française. Après la mort de Voltaire, Mme Denis, sa nièce, avait offert la statue à l'Académie française, qui avait accepté le cadeau avec joie. Malheureusement, avant la livraison du marbre, le cœur parla chez Mme Denis... un peu tard, il est vrai..., et à soixante-dix ans elle épousa un soupirant âgé de soixante ans. Abandonnée par les gens de lettres qui avaient continué à la voir en souvenir de l'oncle, elle fut huée, bafouée pour ce ridicule mariage unissant deux êtres si laids qu'on prétendit qu'un fermier, venu pour payer son fermage et introduit dans la chambre à coucher des deux époux alors au lit, était resté coi devant ces deux têtes décrépites sur le même chevet et avait demandé naïvement « lequel de ces » deux messieurs était madame. » Furieuse contre les gens de lettres, Mme Denis refusa la statue à l'Académie et l'envoya au Théâtre-Français, en réclamant pour elle la place d'honneur dans le foyer de la Comédie. Cette faveur alluma la guerre parmi les acteurs. En même temps que l'œuvre de Houdon, le théâtre recevait une statue de Molière, commandée pour le foyer par Molé. La place d'honneur fut donc disputée entre les comiques, qui voulaient y placer Molière, et les tragiques, qui prétendaient l'octroyer à Voltaire. Les comiques l'emportèrent et la place d'honneur fut acquise à Molière, entre les statues de Racine et de Corneille; car on fit remarquer combien il était insolent que Voltaire se permît de rester *assis* quand Racine, Corneille et Molière se tenaient *debout*.

» On relégua le marbre de Houdon sous un hangar, en attendant qu'une place lui fût assignée. Mme Denis ayant réclamé publiquement dans les journaux, des lettres injurieuses furent échangées entre la nièce de Voltaire et les comédiens. La dispute s'envenima si fort qu'il fallut une décision royale pour la terminer. Louis XVI fit placer la statue dans le vestibule d'entrée. »

Mme Denis a donné quelques histoires estimées; elle a composé une pièce de théâtre, la *Coquette punie*, comédie en cinq actes et en vers. Mais la femme de lettres est déjà complétement oubliée, tandis que la nièce de Voltaire vivra jusque dans la postérité la plus reculée.

DENIS (Alphonse), agronome et homme politique français, né à Paris en 1794. Il sortit en 1813 de l'École de Saint-Cyr avec le grade de sous-lieutenant, fit la campagne de France et se distingua surtout à Montereau, où il fut décoré. Mis à la demi-solde après le retour des Bourbons, M. Denis employa ses loisirs forcés à la culture des lettres, puis à des travaux agricoles. Il alla se fixer dans le Midi, où il possédait des propriétés, et introduisit à Hyères plusieurs plantes exotiques, qu'il entreprit d'acclimater, notamment le néflier du Japon, le bambou de la Chine, l'élaïs de Guinée, l'acacia géant de la Nouvelle-Galles du Sud, diverses espèces d'auracaria, etc. Après la révolution de 1830, il fut nommé maire d'Hyères. Elu député du Var en 1837, il siégea à la Chambre jusqu'en 1848, y prit souvent la parole, vota avec le parti ministériel, et, à la suite d'un voyage qu'il fit en Algérie, exposa, en 1845, dans le parlement, ses vues sur le système qui lui semblait le plus favorable à la colonisation de notre territoire africain. On doit à M. Alph. Denis : une comédie en un acte et en vers, la *Bague* ou l'*Ami du mari; Promenades pittoresques et statistiques dans le département du Var* (in-fol.), ouvrage resté inachevé et dont la partie relative à Hyères a été réimprimée en 1841 (in-8°); enfin la publication d'un recueil fort estimé, la *Revue d'Orient* (Paris, 1843-1848, 11 vol. in-8°), qu'il fonda avec M. Abel Hugo.

DENIS (Jean-Ferdinand), littérateur français, frère du précédent, né à Paris en 1798. Il devait d'abord embrasser la carrière diplomatique, et fit dans ce but une étude complète des principales langues vivantes de l'Europe, ainsi que des idiomes de l'Orient. Cédant en 1816 à sa passion pour les voyages, il partit pour l'Amérique et consacra plusieurs années à explorer le Brésil, dont il étudia à la fois la situation morale et les ressources matérielles. Il y recueillit en même temps les matériaux nécessaires pour écrire une histoire complète de cet empire et des autres contrées de l'Amérique méridionale. De retour en France, il s'occupa de coordonner et de publier ces matériaux et entreprit ensuite une excursion en Portugal et en Espagne. En 1838, il fut nommé bibliothécaire du ministère de l'instruction publique. Il devint en 1841 conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, et succéda en 1865 à M. de Brotonne comme administrateur de cet établissement. M. Denis est un écrivain laborieux et fécond, auquel on ne peut reprocher que d'être parfois un peu trop prolixe; mais cette prolixité est une preuve de plus de l'étude profonde qu'il a faite de son sujet. Parmi ses œuvres, qui embrassent une assez grande variété de sujets, il faut citer en premier lieu ceux qui sont le fruit de ses voyages : le *Brésil* ou *Histoire, mœurs, usages et coutumes des habitants de ce royaume*, en collaboration avec H. Taunay (Paris, 1821-1822, 6 vol. in-8°); *Buenos-Ayres et le Paraguay* (Paris, 1823, 2 vol. in-18); la *Guyane* (Paris, 1824, 2 vol. in-18); *Scènes de la nature sous les tropiques, et de leur influence sur la poésie* (Paris, 1824, in-8°); *Résumé de l'histoire du Brésil*, suivi du *Résumé de l'histoire de la Guyane* (Paris, 1825, in-18), traduit en portugais; *Résumé de l'histoire littéraire du Portugal et de l'histoire littéraire du Brésil* (Paris, 1826, in-18); *Résumé de l'histoire de Buenos-Ayres, du Paraguay et des provinces de la Plata*, suivi du *Résumé de l'histoire du Chili* (Paris, 1827, in-18); *Chroniques chevaleresques de l'Espagne et du Portugal*, suivies de la traduction du *Tisserand de Ségovie, drame du* XVIIe *siècle* (Paris, 1837); le *Brésil* (Paris, 1837), et le *Portugal* (Paris, 1846), qui font partie de la collection de l'*Univers pittoresque, etc.* On a encore de M. Ferdinand Denis : *André le voyageur, histoire d'un marin* (Paris, 1827, in-8°); *Ismaël Ben-Kaizar* ou la *Découverte du nouveau monde* (Paris, 1829, 5 vol. in-12); le *Brahme voyageur* ou la *Sagesse populaire de toutes les nations* (Paris, 1832, in-18; 5e édit., 1854), ouvrage auquel l'Académie française a décerné le prix Montyon; *Tableau historique, analytique et critique des sciences occultes* (Paris, 1830, in-8°); *Fondation de la régence d'Alger, Histoire des Barberousse*, en collaboration avec Sander Rang (Paris, 1837, 2 vol. in-8°); *Camoens et ses contemporains* (Paris, 1841, in-8°); le *Monde enchanté, cosmographie et histoire naturelle fantastique du moyen âge* (Paris, 1843, in-12); *Nouveau manuel de la bibliographie universelle*, avec MM. de Martonne et Pinçon (Paris, 1857, in-8°); les *Vrais Robinson, naufrages, solitudes et voyages* (Paris, 1862, in-8°); le *Romancero espagnol*, traduction complète (4 vol. in-8°), etc. L'infatigable écrivain a en outre donné une édition diamant des *Voyages de Malouet dans les forêts de la Guyane* (1854), et collaboré à une foule d'ouvrages, de revues et de recueils, tels que le *Manuel de peinture* d'Arsenne, l'*Atlas des littératures* de Jarry de Mancy, les *Chefs-d'œuvre du théâtre européen et du théâtre étranger*, les *Revues européenne* et *britannique*, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Artiste*, le *Journal* et les *Annales des voyages*, le *Magasin pittoresque*, la *Bibliothèque populaire*, la *Nouvelle Biographie générale* de Didot, etc.

DENIS (Louis), homme politique français, né à Legué (Côtes-du-Nord) en 1799. Il était, au moment de la révolution de 1848, armateur à Dieppe. Nommé représentant à la Constituante, il vota l'amendement Grévy et l'ensemble de la nouvelle constitution, puis appuya la politique de l'Elysée. M. Denis fut réélu à la Législative, où il fit partie de la majorité antirépublicaine, appuya toutes les mesures réactionnaires et finit par se montrer hostile au gouvernement de Louis-Napoléon. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il se retira complétement de la vie politique.

DENIS LE FLAMAND (Denis CALVAERT ou CALVART, dit), peintre flamand. V. CALVAERT.

DENIS-LAGARDE (René-Jean-Marie), marin français, né à Paimpol (Côtes-du-Nord) en 1772, mort en 1849. Fils d'un receveur de l'enregistrement, il était entré dans la marine militaire comme aspirant en 1792. Capitaine de frégate depuis 1803, il avait en cette qualité exercé plusieurs commandements importants, lorsqu'il fut appelé, à la fin de 1813, à celui de la *Clorinde*. Il sortit le 1er décembre de la rade de Brest pour croiser de conserve avec la *Cérès;* mais dès la première nuit il fut séparé de ce bâtiment et se dirigea seul vers la côte d'Afrique. Après avoir, dans l'espace de dix jours, pris, brûlé ou coulé sept bâtiments de guerre ou de commerce, la *Clorinde*, assaillie par des gros temps continuels, regagnait péniblement les côtes de France pour se réparer, et, chemin faisant, elle avait encore brûlé quatre navires anglais, lorsque, le 15 février 1814, par 45° de lat. N. et 13° de longit. O., elle eut connaissance de l'*Eurotas*, frégate de cinquante-six canons de 24. La *Clorinde* était beaucoup plus faible d'échantillon; elle n'avait à son bord que quarante-six canons de 18. Cette infériorité n'empêcha pas Denis-Lagarde de prendre l'initiative de l'attaque et de forcer l'*Eurotas* à prendre précipitamment la fuite, après un combat acharné qui dura trois heures, et pendant lequel le vaillant capitaine eut la cuisse traversée par un biscaïen. Malheureusement, la *Clorinde* avait reçu dans cette chaude affaire des avaries si considérables qu'elle n'avait pu donner la chasse à l'*Eurotas* et profiter ainsi de sa victoire. Le lendemain, la *Clorinde* n'avait pas encore eu le temps de se rétablir des suites du combat de la veille, lorsque deux nouveaux adversaires, la *Dryade*, de cinquante-huit canons, et la corvette-brick l'*Achate*, de seize canons, arrivèrent rapidement sur elle et l'attaquèrent à la fois. La *Clorinde* se défendit avec une vigueur merveilleuse; mais, hors d'état de soutenir longtemps cette lutte trop inégale, prête à couler bas, elle fut enfin obligée d'amener ses couleurs.

Sous la Restauration, Denis-Lagarde fut nommé capitaine de vaisseau et officier de la Légion d'honneur. Il reçut également peu après le brevet de chevalier de Saint-Louis. Toutefois, ce brave marin fut mis prématurément à la retraite (1820). Denis-Lagarde avait un frère qui devint conseiller d'Etat sous l'Empire.

DENIS DE LA NATIVITÉ, marin et carme déchaussé français, dont le nom séculier était **Pierre Berthelot**, né à Honfleur en 1600, mort en 1638. Il entra en 1614 dans la marine, fit plusieurs voyages en Europe, à Terre-Neuve, dans les Indes (1619), et fut nommé, en 1629, premier pilote d'une flotte portugaise destinée à aller secourir Malacca contre le roi d'Achem, qui assiégeait cette ville. S'étant lié d'amitié avec un carme, le P. Philippe de la Sainte-Trinité, il entra dans cet ordre, prit alors le nom de P. Denis, mais n'en continua pas moins de servir dans la marine. Sa bravoure et son habileté lui valurent la charge de pilote et de cosmographe royal, titres qu'il justifia en relevant dans ses divers voyages les côtes des pays qu'il visitait. Denis périt, ainsi que toute une ambassade portugaise, à Achem, où il fut massacré par les habitants du pays.

Denis (MONSIEUR ET MADAME), chanson de Désaugiers. On a cherché longtemps l'épopée bourgeoise; la voici tout entière dans *Monsieur et madame Denis*. O vieux couple sentimental qui dévidez, sur votre déclin, l'écheveau de soie rose de vos premières amours! il n'est pas fait pour vous, le *nessun maggior dolore* du Dante. Vous avez vécu, vous avez souffert, vous avez aimé, et vous évoquez sans regret, sans envie, avec une légère pointe de mélancolie, ces jours dorés de la lune de miel. Puis vous vous endormez tranquillement, surpris d'avoir encore trouvé une bluette sous la cendre : deux vieux tisons qui ne brûlent plus, mais qui fument encore.

1er COUPLET. Mme DENIS.

MONSIEUR DENIS.

Mais, m'amour, j'ai sur le corps
Cinquante ans de plus qu'alors :
Car c'était en mil sept cent,
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
An premier de mes amours,
Que ne duriez-vous toujours!

MADAME DENIS.

C'est de vous qu'en sept cent-un
Une anguille de Melun

M'arriva si galamment,
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Avec des pruneaux de Tours
Que je crois manger toujours!

MONSIEUR DENIS.

En mil sept cent-deux, mon cœur
Vous déclara son ardeur :
J'étais un petit volcan,
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Feu des premières amours,
Que ne brûlez-vous toujours!

MADAME DENIS.

On nous maria, je crois,
A Saint-Germain-l'Auxerrois.
J'étais mise en satin blanc,
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Du plaisir charmants atours,
Je vous conserve toujours!

MONSIEUR DENIS, *se mettant sur son séant.*

Comme j'étais étoffé!

MADAME DENIS, *s'asseyant de même.*

Comme vous étiez coiffé!

MONSIEUR DENIS.

Habit jaune en bouracan;
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...

MADAME DENIS.

Et culotte de velours
Que je regrette toujours.
(*Continuant.*)
Comme, en dansant le menuet,
Vous tendîtes le jarret!
Ah! vous alliez joliment!
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Aujourd'hui nous sommes lourds.

MONSIEUR DENIS.

On ne danse pas toujours.
(*S'animant.*)
Comme votre joli sein
S'agitait sous le satin!
Il était mieux qu'à présent,
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Belles formes, doux contours,
Que ne duriez-vous toujours!

MADAME DENIS.

La nuit, pour ne pas rougir,
Je fis semblant de dormir;
Vous me pinciez doucement,
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Mais à présent, nuits et jours,
C'est moi qui pince toujours.

MONSIEUR DENIS.

La nuit, lorsque votre époux
S'émancipait avec vous,
Comme vous faisiez l'enfant,
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Mais on fait les premiers jours
Ce qu'on ne fait pas toujours.

MADAME DENIS.

« Comment avez-vous dormi? »
Nous demandait chaque ami.
« Bien, » répondais-je à l'instant;
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Mais nos yeux et nos discours
Se contredisaient toujours.

MONSIEUR DENIS, *lui offrant une prise de tabac.*

Demain, songez, s'il vous platt,
A me donner un bouquet.

MADAME DENIS.

Quoi! c'est demain la Saint-Jean?

MONSIEUR DENIS, *rentrant dans son lit.*

Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Epoque où j'ai des retours
Qui me surprennent toujours.

MADAME DENIS, *se recouchant.*

Oui, jolis retours, ma foi!
Votre éloquence avec moi
Eclate une fois par an;
Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...
Encor votre beau discours
Ne finit-il pas toujours.
(*Ici M. Denis a une réminiscence.*)

MADAME DENIS, *minaudant.*

Que faites-vous donc, mon cœur?

MONSIEUR DENIS.

Rien... je me pique d'honneur.

MADAME DENIS.

Quel baiser!... il est brûlant.

MONSIEUR DENIS, *toussant.*

Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en...

MADAME DENIS, *rajustant sa cornette.*

Tendre objet de mes amours,
Pique-toi d'honneur toujours!

Ici le couple bâilla,
S'étendit et sommeilla.
L'un marmottait en ronflant:
« Souvenez-vous-en, souvenez-vous-en... »
L'autre : « Objet de mes amours,
Pique-toi d'honneur toujours! »

DENISART (Jean-Baptiste), jurisconsulte français, né à Iron, près de Guise, en 1712, mort à Paris en 1765. Ce n'est pas dans la vie de Denisart qu'il faut chercher les motifs de l'estime que lui a vouée la postérité. Procureur au Châtelet et fort occupé par les devoirs de sa charge, Denisart consacra le peu de loisirs que lui laissaient ses occupations à de remarquables travaux qui ont perpétué son nom. Sa vie fort retirée ne présente rien d'intéressant au biographe. Dénué de toute ambition, fuyant tout éclat, nous ne le voyons pas prendre part aux intrigues, aux querelles, aux manifestations de tout genre dont le palais de cette époque était journellement le théâtre. C'est dans les œuvres qu'il nous a laissées que nous apprendrons à connaître et à estimer Denisart. Il faut placer en première ligne la *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence* (1754-1756). Dans cet ouvrage, Denisart ouvrait la voie qu'ont si largement suivie les jurisconsultes modernes. Comprenant l'utilité d'un livre qui doit abréger les recherches et donner, dans un ordre logique, les solutions les plus importantes de la jurisprudence et de la doctrine, Denisart composa un recueil des principaux arrêts du parlement. Chaque arrêt contenant une solution était accompagné du principe juridique qu'il appliquait; une glose, une discussion, un commentaire venaient éclaircir les points obscurs de la décision et en indiquaient les conséquences. Ce livre, véritable œuvre de bénédictin, eut un succès qui affirme sa valeur. Les éditions se succédèrent assez rapidement. On en compte trois du vivant de l'auteur et trois après sa mort (1754 1756, 6 vol. in-12; 1757, 2 vol. in-4°; 1763-1764, 3 vol. in-4°; 1768, 3 vol. in-4°; enfin, 1771, 4 vol. in-4°). Chaque édition s'enrichissait de solutions nouvelles et apportait une nouvelle somme de notions. La dernière, qui fut publiée par Varicourt, ne contient pas moins de six mille arrêts. Le succès de cet important ouvrage ne devait pas s'arrêter là. Deux jurisconsultes voulurent continuer une œuvre si utile. Ils voulurent surtout la compléter et combler les lacunes inévitables dans un recueil de cette nature. Conservant l'ordre alphabétique adopté par Denisart, Camus et Bayard modifièrent une partie du plan de l'auteur, en posant d'abord les principes, qu'ils faisaient suivre de la discussion doctrinale et des décisions de la jurisprudence. Grâce à cette collaboration, 9 vol. in-4° parurent de 1783 à 1790. On sait la part que Camus prit aux travaux de la Constituante et de la Convention. La publication connue sous le nom de *Nouveau Denisart* fut forcément interrompue. Plus tard, la longue captivité de Camus en Allemagne et les fonctions qu'il occupa l'éloignèrent d'un travail dont la nouvelle législation diminuait considérablement l'importance. Cependant un jurisconsulte, M. Calenge, donna cinq autres volumes, dont le dernier, le quatorzième de l'œuvre complète, parut en 1808. C'est au mot *hypothèque* que s'arrête cette publication. Si la révolution que la déclaration des principes de 1789 apporta dans notre législation enleva au livre de Denisart son utilité pratique, il faut au moins reconnaître que le plan de ce livre, sa méthode, donnèrent l'idée première des dictionnaires, commentaires, recueils de jurisprudence, qui ont eu tant de succès de notre temps. On peut citer encore l'*Almanach des plaideurs*, que Denisart publia à Paris (1745, 1 vol. in-12), et une édition, enrichie de notes intéressantes, du *Recueil des actes de notoriété du Châtelet*, de Le Camus (Paris, 1759, 1 vol. in-4°). Varicourt en publia une nouvelle édition, également in-4°, en 1769, après la mort de Denisart.

DENISE s. m. (de-ni-ze — rad. *dénier*). Celui qui dénie, dénégateur. ‖ *Denise de la foi*, Hérétique. ‖ Vieux mot.

DENISE (MONT), montagne volcanique de France (Haute-Loire); elle atteint 890 mètres au-dessus du niveau de la mer et domine la ville du Puy. De son sommet, Mme Georges Sand a admiré avec enthousiasme cette pittoresque contrée du Velay, si riche en points de vue variés. C'est un immense cône ellipsoïde, de la série des volcans modernes, offrant des produits d'éruptions successives, et le long de la route du Collet quelques massifs de brèches ressemblant à des ruines, d'immenses tours effondrées que les gens du pays ont surnommées les *Cuisses de Gargantua.* Dans les brèches boueuses de la montagne se rencontrent des débris nombreux d'animaux disparus; mais, découverte bien autrement importante, les premiers ossements humains connus, affirmant le synchronisme de l'homme avec les animaux dont nous avons parlé à l'époque volcanique, en ont été exhumés en 1844. Ce fait, communiqué à la Société géologique de France, fut accueilli par le doute et le soupçon. Le monde savant s'émut et l'on discuta à outrance. Mais MM. Geoffroy Saint-Hilaire, Laurillard, Pictet, Poulett-Scrope, Hébert, Lartet, Lyell, Prestwich, etc., se sont rendus sur les lieux et en sont revenus convaincus de l'authenticité et de la réalité de ces ossements humains.

Ces brèches se composent de fragments volcaniques et granitiques, de cendres argileuses et sableuses. La plupart des os qu'elles contiennent sont brisés et couchés en désordre (crânes, dents, os). Ils ont une couleur jaunâtre et l'aspect igné des débris d'animaux trouvés autour d'eux. Ces débris appartiennent à deux individus de taille ordinaire, d'un âge différent. Les gangues ont été tirées de brèches disposées par couches parfaitement horizontales, d'une puissance de plusieurs mètres et non remaniées. Le musée du Puy possède des fragments de cette brèche empâtant des ossements humains. Ces échantillons, documents précieux et authentiques de l'ancienneté de l'homme, donnent au mont Denise comme à la ville du Puy une célébrité géologique et paléontologique universelle.

DENISE (Jean), philosophe français. V. DENYSE.

DENISLI, ville de la Turquie d'Asie, dans l'Anatolie, à 210 kilom. S.-E. de Smyrne, au pied du colossal Baba-Dagh; 7,000 hab. On n'y voit pas d'antiquités comme dans les autres villes de l'Asie Mineure, mais seulement quelque tékiés de derviches.

DENISOFF, général russe, mort en 1798. Il fit la guerre de Pologne de 1794 et 1795. Après avoir été rudement battu par Kosciuzko à Raclawice, entre Cracovie et Varsovie, le 4 avril 1794, il prit une part glorieuse à la victoire remportée sur les Polonais le 8 juin suivant, à Szczekociny, et, le 3 novembre, à l'assaut de Praga. Promu alors au grade de lieutenant général, il poursuivit le cours de ses succès. L'année suivante (1795), il harassa tellement les débris des troupes polonaises qu'il les obligea à déposer les armes sans conditions. — Un autre général russe du même nom servit brillamment contre les Turcs, en Moldavie, pendant les années 1808, 1809 et 1810.

DENISON (John-Evelyn), homme politique anglais, né en 1800. Il n'avait que vingt-trois ans lorsqu'il fut élu membre du Parlement. Ses opinions libérales et son aptitude aux affaires le firent nommer lord de l'amirauté par Canning, et il conserva ce poste jusqu'à la mort de ce célèbre homme d'Etat. Bien que pressé depuis lors, à plusieurs reprises, de reprendre un poste officiel, il s'y refusa constamment et se borna à siéger à la Chambre, où ses connaissances pratiques et son caractère lui acquirent une haute considération. Aussi lorsque, en 1857, M. Shaw-Lefèvre se démit du fauteuil de la présidence, M. Denison fut-il appelé par le suffrage unanime de ses collègues à lui succéder.

DENISOT ou **DENYSOT** (Nicolas), poëte français, né au Mans en 1515, mort à Paris en 1559. Il était fils d'un avocat. Il s'adonna d'abord sans succès à la peinture, puis cultiva la littérature et la poésie. Vers 1545, il se rendit à Fontainebleau, où se trouvait la cour, et où son esprit, ses qualités aimables le firent connaître et rechercher. Quelque temps après, il passa en Angleterre, devint précepteur des filles de lord Seymour, protecteur du royaume, retourna en France sous Henri II, vécut dans l'intimité des beaux esprits du temps, Ronsard, Belleau, du Bellay, etc., fut un des plus ardents adeptes de la nouvelle école poétique, et, dans son zèle de novateur, en adopta toutes les exagérations. C'est ainsi qu'il fit tous ses efforts pour accréditer, après Mousset et Jodelle, les vers blancs et mesurés. Denisot se mit en tête de rendre à la France la ville de Calais, qui était alors entre les mains de l'Angleterre. Il fit facilement entrer le gouvernement dans ses vues, se rendit dans cette ville, dont il leva le plan, et, grâce à ses instructions, le duc de Guise alla mettre, en 1558, le siége devant Calais, qui tomba entre ses mains. Outre quelques pièces de vers publiées dans les recueils du temps, on a de lui : *Cantiques et noëls* (Le Mans, 1545); la *Traduction en quatrains français des distiques latins composés par les trois sœurs de Seymour en l'honneur de Marguerite de Navarre*, insérée dans le recueil intitulé le *Tombeau de la reine Marguerite* (1551); *Cantiques du premier advénement de Jésus-Christ* (1553, in-8°). Denisot signait quelquefois ses vers du nom de *comte d'Alsinoys*, anagramme de son prénom, ce qui fit dire un jour à François Ier : « Ce comté d'Alsinoys n'est pas de grand revenu, puisqu'il n'est que de *six noix.* » Denizot était fort prisé des poëtes de son temps; Remi Belleau l'admirait comme poëte et comme peintre. Le sonnet suivant en fait foi :

Ce double trait, dont l'un, industrieux,
Ravit notre œil, l'aultre doux, notre oreille,
De ta main docte annonce la merveille,
Et de tes vers l'accent laborieux;

Mais ton esprit, saintement curieux,
A desseigner la beauté non pareille
De cette nuict, plus que le jour vermeille,
Sur ton pinceau reste victorieux.

Car tes tableaux mourront, et la mémoire
Des plus saincts doigts emperlera la gloire
De notre temps, à l'antique égalé;

Et ton sujet, plus divin et plus stable
Que n'est l'amour, le créon ou la table,
Rompra les coups du vieil faucheur ailé.

DENISOT (Gérard), médecin français, né près de Chartres vers 1520, mort en 1595, se fit recevoir docteur à Paris en 1548 et pratiqua son art avec succès. Il a publié, entre autres ouvrages : *An hemorrhagiæ unius generis remedia?* (Paris, 1574, in-4°).

DÉNIVELÉ, ÉE (dé-ni-ve-lé) part. passé du v. Déniveler : *Terrain* DÉNIVELÉ.

DÉNIVELER v. a. ou tr. (dé-ni-ve-lé — du préf. privat. *dé*, et de *niveler*). Détruire le niveau de : DÉNIVELER *un parc pour le rendre accidenté.*

DÉNIVELLATION s. f. (dé-ni-vèl-la-si-on — rad. *déniveler*). Inégalité de terrain. ‖ Destruction de niveau; abaissement d'un plan d'eau, d'une surface liquide au-dessous d'un niveau précédemment observé ou déterminé : *La* DÉNIVELLATION *des eaux par les marées.*

DENIZATION s. f. (de-ni-za-si-on — rad. *denizen*). Législ. angl. Lettres qui accordent aux étrangers, en Angleterre, certains droits particuliers.

— **Encycl.** La *denization* est la concession de l'exercice de certains droits faite en Angleterre aux étrangers qui témoignent la volonté d'y fixer leur domicile, et qui sont alors nommés denizen ou denizon. A la différence de la naturalisation proprement dite, qui ne peut être accordée qu'en vertu d'un bill du Parlement rendu en présence de l'individu qui la sollicite et qui prête le serment d'allégeance ou de suprématie, la *denization* ne rend pas citoyen anglais, et des lettres patentes du souverain suffisent pour la concéder.

Le denizen n'est donc, à proprement parler, qu'un intermédiaire entre l'étranger et le sujet britannique; mais il peut : 1° acquérir et posséder en Angleterre des immeubles et exercer des droits qui se rattachent à cette possession; 2° être réputé, tenu et gouverné comme les citoyens anglais; 3° jouir des libertés et franchises du royaume.

On a eu souvent à examiner la question de savoir si la *denization* accordée à un Français est un indice d'un établissement fondé sans esprit de retour, et si, en conséquence, elle peut faire perdre à cet individu sa qualité de Français. La cour de cassation s'est prononcée pour la négative et a décidé que la *denization* ne suffit pas pour priver un de nos compatriotes de sa nationalité.

DENIZEN s. m. (de-ni-zènn — mot angl. qui signif. *regnicole*). Législ. angl. Etranger qui a obtenu des lettres de denization. ‖ On dit aussi DENIZON.

DENK s. m. (dènk). Comm. En Turquie, Nom donné à des ballots de 40 à 50 kilogr. de feuilles de tabac, que l'on vend en cet état, sur les lieux mêmes de la production, à des marchands qui les trient plus tard, pour les expédier aux centres de consommation.

DENK (Jean), théologien allemand, né dans le Palatinat, mort à Bâle en 1528. Il se rendit dans cette ville, où il devint correcteur, se lia avec Œcolampade, et embrassa les croyances des anabaptistes. Ayant quitté Bâle, il alla s'établir à Nuremberg (1521), et y prit la direction d'un établissement d'éducation; mais ses doctrines religieuses, qu'il avoua hautement, le firent expulser de cette ville, puis d'Augsbourg, et il mena jusqu'à sa mort une vie errante. Denk prétendait que la condamnation des démons n'était pas irrévocable et qu'il devait arriver un moment où ils pourraient se réhabiliter. C'est cette opinion qui avait fait donner aux adeptes de sa doctrine le nom de démoniaques. Denk était très-versé dans les langues anciennes, notamment dans le grec et dans l'hébreu. Nous citerons parmi ses écrits : *Sur ce qui est dit dans l'Ecriture, que Dieu fait le bien et le mal* (1526, in-4°); *Appel, protestation et aveu de Jean Denk* (1526, in-8°).

DENKA s. m. (dain-ka). Linguist. V. OSTIAK (*idiome*).

DENKE s. m. (dain-ke). Métrol. Poids en usage dans la Turquie, et qui équivaut à 4 carats ou $\frac{1}{1600}$ d'occa, soit à 80 grammes environ, à Constantinople.

DENMAN (Thomas), chirurgien anglais, né à Bakewell (comté de Derby) en 1733, mort en 1815, était fils d'un pharmacien. Il fit ses études médicales à Londres, servit comme chirurgien dans la marine jusqu'en 1763, s'occupa spécialement alors de la pratique des accouchements, et, après avoir exercé quelque temps à Aberdeen, alla se fixer dans la capitale du royaume. Grâce à la protection de lord Cavendish et de Drake, il échappa à la misère, ouvrit un cours d'accouchement qui eut bientôt un grand succès, et devint médecin accoucheur de l'hôpital de Middlesex. Denman a publié plusieurs ouvrages estimés, dont les principaux sont : *Essai sur les fièvres puerpérales* (Londres, 1768, in-8°); *Introduction à la pratique des accouchements* (1787, in-8°), traité regardé comme classique en Angleterre, et qui a été traduit en français par Kuyskens (Gand, 1802, in-8°); *Aphorismes sur l'application et l'usage du forceps, etc.* (1788); *Collection de figures destinées à faire connaître la génération et la parturition dans l'espèce humaine et les animaux* (1791, in-fol.), etc.

DENMAN (Thomas), magistrat anglais, né en 1779, mort en 1854. Il était fils d'un médecin. Il s'établit à Londres, où il exerça avec distinction la profession d'avocat, entra en relations d'amitié avec Brougham et Campbell, devint membre du Parlement en 1819, siégea parmi les libéraux et défendit avec chaleur la liberté de la presse et de la discussion. Lorsque, en 1820, eut lieu le procès fait à la princesse Charlotte par son époux, qui fut depuis George IV, Denman fut choisi par elle pour procureur (*sollicitor*), pendant qu'elle donnait le soin de la défendre à l'illustre Brougham. Deux ans plus tard, la cité de Londres s'attacha Denman en lui donnant le titre de *common sergeant;* puis lord Grey, devenu premier ministre, le nomma attorney général. Ce fut en cette dernière qualité qu'il

soutint le bill de réforme. Créé président de la cour du banc du roi (*lord chief justice*) en 1832, élevé à la pairie en 1834, Denman prit en main la cause des libertés publiques et remplit pendant dix-huit ans ses fonctions judiciaires avec autant de dignité que d'indépendance. Pendant ce temps, il se constitua le réformateur des abus et l'ennemi de tout ce qui pouvait diminuer l'influence des libres institutions de l'Angleterre. Toutes les causes justes et nobles trouvèrent en lui un constant défenseur. Il s'efforça de réformer les lois criminelles, de faire triompher la liberté religieuse, d'améliorer les masses par la diffusion de l'instruction, de modifier le système pénitentiaire, et fut un des adversaires les plus ardents de l'odieuse institution de l'esclavage.

DENMARK, petite ville de l'Etat de Tennessee, Etats-Unis d'Amérique, dans les environs de laquelle, le 5 septembre 1862, le général confédéré Armstrong battit complétement un corps de l'armée fédérale, lui prit toute son artillerie et lui fit 213 prisonniers.

DENNE-BARON (Pierre-Jacques-René), poëte, né à Paris en 1780, mort dans la même ville en 1854. Il commença au collége de Navarre des études que 1793 vint interrompre, mais qu'il compléta par lui-même. Au milieu de la tourmente révolutionnaire, il se préparait par la lecture assidue des grands maîtres à les traduire et à les imiter. C'est ainsi qu'il apprit le grec et l'hébreu pour lire Homère et Isaïe : il confondait ces deux poëtes dans une admiration commune; ce n'est cependant pas à cette source qu'il devait puiser plus tard ses meilleures inspirations. Les études sérieuses ne l'empêchaient pas de cultiver en même temps la musique, et le célèbre Duport avait en lui un digne élève et presque un émule sur le violoncelle. Mis à l'âge de vingt ans en possession d'une immense fortune par suite de la mort de son père, riche négociant de la capitale, il eut à disputer son héritage à la cupidité de parents contre lesquels il dut soutenir de nombreux procès. Trop amoureux du repos et trop peu soucieux de ses intérêts matériels, il se laissa dépouiller du plus clair de son revenu, et un beau matin se réveilla complétement ruiné « par vingt procès gagnés. » Pauvre, mais débarrassé de tous ces tracas, il revint à la poésie et trouva de puissantes consolations dans le succès et dans la notoriété qu'acquit bientôt son nom. *Héro et Léandre*, poëme épique en quatre chants, qu'il fit paraître en 1806, eut le rare bonheur de ne pas passer inaperçu dans un temps où l'Europe assistait, impatiente et étonnée, à cette grande épopée « en dix ans et cent victoires » qu'on appelle l'Empire. Une traduction des *Elégies* de Properce, en vers français (1813), fut bien accueillie du public. On peut lui reprocher d'être un peu molle et lâche quelquefois, mais elle est élégante et d'une versification facile. Denne-Baron traduisit également en vers des fragments de Virgile, de Lucain et de Claudien; le poëme du *Phénix* de ce dernier est notamment rendu avec bonheur et succès, ravissant dans les vers du traducteur aussi bien que dans ceux de l'original. Cessant de traduire pour créer à son tour, Denne-Baron publia successivement : la *Guirlande à Mnémosyne* (1822); la *Nymphe Pyrène* (1823), ode suivie d'autres pièces, telles que le *Couvent*, le *Lézard*, *Zéphyre et Flore*, cette dernière inspirée au poëte par le tableau de Prudhon que tout le monde connaît et admire; les *Fleurs poétiques* (1825). Les ouvrages que nous venons de mentionner parurent presque en même temps que les premières *Méditations* de Lamartine. On sait avec quel éclat l'illustre débutant implanta en France une poésie nouvelle, qu'on a définie la poésie du vague et du sentiment. Les *Méditations* firent école, et Denne-Baron, fidèle aux traditions classiques et à sa religion poético-mythologique, vit à la fois tous ses dieux, les nymphes, les naïades et jusqu'à Apollon lui-même, détruits ou renversés, et la vogue déserter ses productions pour s'attacher aux belles strophes du grand lyrique, juste au moment où le public commençait à connaître et à aimer son nom. L'indifférence du public pour ses œuvres ne l'empêcha pas de continuer à chanter sur la même lyre, sans découragement, mais parfois avec une aigreur qui se comprend. Il s'est plaint dans plusieurs pièces, et non sans raison, des hommes, de la fortune et de l'isolement dans lequel on l'a laissé lui et ses vers. « Toutes ces pièces, dit M. Philarète Chasles, justifient par leur grâce exquise et leur touchante beauté l'appel fait par le poëte à la justice de l'avenir. » Dès lors, soit pour se consoler de l'ingratitude de ses contemporains, soit pour fournir aux besoins matériels de son existence, Denne-Baron se plongea de nouveau avec une ardeur infatigable dans l'étude de l'antiquité. Il apporta une collaboration très-active à la belle collection des classiques latins de Nisard et à celle des classiques grecs de Lefebvre, traduisant pour celle-ci les *Odes* d'Anacréon, le roman de l'*Ane* de Lucius de Patras, la *Ménade*, et pour celle-là les *Elégies* de Properce, qu'il avait déjà traduites en vers. Ces traductions, estimées à bon droit, sont précédées de notices remarquables; quelques-unes accompagnées de notes judicieuses. Une traduction assez bonne, mais trop inférieure à l'original, du *Corsaire* de Byron; des traductions-paraphrases de plusieurs psaumes de David, plus de quatre cents articles dans le *Dictionnaire de la conversation* et des notices dans la *France littéraire* complètent son bagage d'écrivain. Par ses qualités privées, il avait su se conquérir l'estime et l'affection de tous ceux qui le connaissaient, et sa vie peut se résumer par ces mots : *Mens bona, fama, fides*, que M. Jules Janin aurait voulu voir inscrire sur la tombe de cet homme de bien.

Avant de terminer, disons encore quelques mots de la personnalité même de ce brave homme, de ce savant modeste. Denne-Baron a été un des excentriques célèbres de Paris, et, à ce titre, il a défrayé longtemps les petits journaux et les chercheurs de curiosités, sous Louis-Philippe et après 1848. On le trouve raconté et *portraicturé* dans tous les recueils et compilations qui ont précédé ceux de Champfleury et d'Yriarte. Tout Paris connaissait ce bon homme, — reçu à la table particulière du roi une fois par mois, — vêtu d'un habit noir râpé, et mangeant au *Cocher fidèle*, ex-place Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, un *ordinaire* de 7 sous avec une élégance suprême et des diamants authentiques à sa cravate et à ses doigts, — souvenir de Mme Adélaïde, — dont il ne s'est jamais séparé. — Sa femme, Mme Sophie Denne-Baron, a également cultivé les lettres et la poésie. On a d'elle : les *Aventures surprenantes de Polichinelle;* la traduction de l'*Alexis* et de la *Pharmacopée* de Virgile; l'*Inquisition; Wallace;* le *Highlander;* le *Fils de Cromwell; Alexandrie* ou la *Vieille Egypte; Palmyre; Bonne et mauvaise éducation*, etc. Elle a publié, en outre, plusieurs articles dans le *Dictionnaire de la conversation.*

DENNE-BARON (René-Dieudonné), compositeur et musicographe français, fils du précédent, né à Paris en 1804, mort en 1865. Il se livra à son goût pour la musique, reçut des leçons de Cherubini et se fit connaître par des romances, des valses, des morceaux de musique religieuse, des chœurs écrits pour l'Orphéon, des airs composés pour différentes pièces, *Vert-vert*, *Hog le charpentier*, etc. M. Denne-Baron a rempli les fonctions de sous-chef au ministère des travaux publics. Il a inséré dans *Patria* une *Histoire de la musique en France* (1847), et donné de nombreux articles dans la *Nouvelle biographie générale* de MM. Didot. Parmi ses compositions musicales, nous citerons : une *Messe* à grand chœur et à orchestre; une *Hymne* à grand chœur; un *O salutaris hostia; Protége toujours nos amours*, barcarolle; *Notre-Dame de Bon-Secours*, nocturne à deux voix; *Aubade* avec chœurs, etc.

DENNEBAUT (Françoise JACOB DE MONTFLEURY, dame), actrice française, née en 1638, morte en 1708. Elle était fille du célèbre Montfleury, qui eut beaucoup de peine à consentir à son mariage avec M. Dennebaut, parce que ce dernier n'avait pour toute fortune qu'un emploi en Bretagne. Le mariage se fit cependant en 1661. « Les nouveaux époux partirent pour la province, où, dit un biographe, ils ne restèrent pas longtemps. Mme Dennebaut revint à Paris et fut reçue à l'hôtel de Bourgogne, où elle avait déjà paru. Elle y fut chargée des seconds rôles dans les deux genres, et s'y fit bientôt une réputation brillante. On sait que Mme Deshoulières protégeait Pradon contre Racine, ce qui fait autant de tort à sa réputation littéraire que d'avoir composé la tragédie de *Genséric*. Elle espéra qu'une pièce de vers bien mordante pourrait nuire à la tragédie de Racine et augmenter le succès de celle de Pradon, qui en obtint beaucoup aux six premières représentations, au moyen d'un sacrifice de 15,000 livres payées par ses protecteurs. Elle composa le sonnet qui commence ainsi :

> Dans un fauteuil doré, Phèdre, tremblante et [blème...

N'osant probablement attaquer la Champmeslé, dont le talent supérieur eût bravé sa critique, elle voulut du moins lancer quelques sarcasmes contre l'actrice qui jouait Aricie, et lui consacra le tercet suivant :

> Une grosse Aricie, au teint rouge, aux crins blonds,
> N'est là que pour montrer deux énormes tetons,
> Que, malgré sa froideur, Hippolyte idolâtre.

Il s'en fallait que ce tercet fût d'une exacte vérité. Mme Dennebaut (Aricie) était blonde et grasse, extrêmement jolie, quoique assez petite; elle avait beaucoup de talent. Ce fut la première actrice qui brilla dans les rôles travestis, devenus si communs au théâtre. Elle était charmante en habit d'homme, et ce fut pour elle que Montfleury, son frère, composa la *Fille capitaine* et la *Femme juge et partie*. Le succès de cette dernière pièce balança celui de *Tartufe*, auquel sans doute elle était fort inférieure; mais on peut croire qu'il fut dû en très-grande partie au talent des acteurs qui la représentèrent, surtout à celui de Raymond Poisson, chargé du rôle de Bernadille, et aux charmes de Mme Dennebaut, qui jouait avec toute la grâce possible. Cette actrice fut regardée en son temps comme excellente : la nature lui avait été très-favorable; outre les talents indispensables pour son emploi, elle possédait encore celui de chanter avec beaucoup de méthode et de charme. » Mme Dennebaut avait de l'esprit et une instruction solide. Elle conserva une grande dignité de conduite à une époque où tout semblait permis aux femmes de théâtre. Dévouée à sa fille, Anne Dennebaut, qui épousa Nicolas Desmares, comédien célèbre dans l'emploi des paysans, Mme Dennebaut paraît avoir respecté le lien conjugal, en dépit de lâches calomnies. Elle fut conservée à la réunion de 1680 et obtint sa retraite le 14 avril 1685, avec la pension de 1,000 livres. Voici la liste de ses créations principales : Cléophile, dans *Alexandre*, tragédie de Racine; Stratonice, dans *Antiochus*, de Thomas Corneille; Ariane, dans *Laodice*, du même auteur; Cécilie, dans *Marius*, tragédie de Boyer; Junie, dans *Britannicus;* Aricie, dans *Phèdre*, etc. Mme Dennebaut possédait de réelles qualités morales. Mettant à profit dans un but admirable sa science de comédienne, elle se déguisait habilement pour aller visiter le pauvre dans sa mansarde, et cela sans autre but que celui d'obéir aux sentiments de charité chrétienne qu'elle tenait de son éducation première. Elle assistait aux offices de sa paroisse, simplement vêtue et priant avec ferveur. Elle est morte honorablement comme elle avait vécu.

DENNÉKIE s. f. (dèn-né-ki — de *Dennek*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant trois espèces qui croissent dans l'Afrique centrale.

DENNER (Jean-Christophe), facteur d'instruments allemand, né à Leipzig en 1656, mort à Nuremberg en 1707. Il suivit la profession de son père et se signala rapidement par la perfection qu'il donna aux instruments de musique sortis de sa maison. Ses flûtes étaient surtout estimées. Mais ce qui l'a rendu particulièrement célèbre, c'est son invention de la clarinette. Ce précieux instrument, qui remplace les violons dans les orchestres militaires, était, soixante ans après sa création, adopté dans tous les orchestres. Denner eut deux fils qui ont soutenu sa réputation.

DENNER (Balthazar), peintre allemand, né à Hambourg en 1685, mort à Rostock en 1747. Il quitta le commerce, auquel ses parents l'avaient destiné, pour se livrer à la peinture. Après sept ans d'études, en 1708, il débuta par le portrait du duc Christian-Auguste, gouverneur de Gottorp, et celui de la princesse sa sœur. Le succès de ces deux miniatures fut immense. Le jeune peintre dut se rendre à Gottorp pour réunir dans une seule toile tous les membres de la nombreuse famille ducale, et le tableau bizarre qu'il exécuta ne renferme pas moins de vingt et un portraits. En 1712, Frédéric IV, roi de Danemark, passant à Hambourg, voulut aussi avoir son portrait de la main de Denner. Le monarque partit émerveillé du talent de l'artiste. La princesse de Sleswig, favorite de ce souverain, voulut également être peinte par Denner et le manda auprès d'elle à Husum, où elle se trouvait alors avec une foule de seigneurs, dont Balthazar eut aussi à faire les portraits. Quelque temps après, il se rendit en Angleterre, où ses œuvres excitèrent l'étonnement plutôt que l'admiration. Il revint en 1717 à Husum, où le rappelait le roi de Danemark. Après avoir fait plus de vingt portraits de ce monarque, il le suivit à Copenhague, où l'attendaient de nouvelles commandes.

Trois ans plus tard, en 1720, il se rendait à la cour de la duchesse de Wolfenbuttel. Peu après, il se mit à parcourir l'Allemagne, passa de là en Angleterre, d'où il rapporta cette fameuse tête de vieille qu'on voit au Louvre aujourd'hui. Après en avoir plusieurs fois refusé 500 guinées, il la vendit à l'empereur Charles VI pour la somme de 5,875 florins (près de 15,000 fr.). Denner revint à Hambourg, « bien déterminé, dit Descamps, à ne plus faire de longs voyages. » Le roi de Danemark, qui ne l'avait pas oublié, vint lui-même lui renouveler, avec plus d'insistance encore, les propositions splendides que Denner avait déjà refusées. L'artiste fut inébranlable.

A peu près à la même époque, l'impératrice de Russie, par ambassadeurs d'abord, par lettres autographes ensuite, l'invitait de la façon la plus pressante à se rendre à Saint-Pétersbourg, où l'attendaient honneurs et richesses. Balthazar refusa. C'est de cette époque que datent le portrait du roi de Suède, celui de l'électeur de Cologne et celui du duc de Ploen. Peu de temps après, l'artiste, déjà avancé en âge, fut appelé à la cour de Brunswick, et les égards dont il y fut comblé le décidèrent à accepter l'hospitalité que lui offrait pour le reste de ses jours le duc de Brunswick. Il était revenu à Hambourg faire ses préparatifs de départ, lorsqu'une mort subite l'enleva. Comme on l'a vu par les lignes qui précèdent, il ne manqua à Denner aucun des honneurs, aucune des gloires qui sont l'apanage ordinaire des hommes de génie. Rien pourtant dans son talent ne justifie la vogue extraordinaire qu'il lui fut donné d'obtenir de son vivant. Son œuvre tout entière, c'est la tête du Louvre, mille fois refaite avec les variantes qu'il trouvait dans chaque physionomie. Il mettait une patience inouïe, une précision photographique à copier la nature niaisement, sans goût, dans un ton rosé qui est le même partout; mais on pouvait distinguer dans ses portraits les cils imperceptibles de la paupière, les dessins variés de l'iris noir ou bleu, les sillons de la peau, le duvet qui la couvre. Ces détails microscopiques enthousiasmaient les amateurs. Ainsi s'expliquent les succès fabuleux de ce peintre médiocre, qui a fait, au lieu de portraits, des photographies coloriées, qui a inventé une sorte de miniature beaucoup plus grande que la miniature ordinaire, mais pour qui l'art vrai, l'art sérieux, fut un monde inconnu et complétement inaccessible à ses instincts d'ouvrier patient et méticuleux.

DENNERY et ensuite **D'ENNERY** (Adolphe Philippe, dit), fécond auteur dramatique français, né à Paris, le 17 juin 1811, de parents israélites. Il fut d'abord commis dans un magasin de nouveautés, à *Malvina;* une cliente s'étant intéressée à lui, il quitta la demi-aune, écrivit dans quelques journaux et débuta au théâtre en 1831 par *Emile* ou le *Fils d'un pair de France*, pièce écrite en collaboration avec Charles Desnoyers. A peine ce modeste essai l'eut-il fait connaître qu'on le vit produire, avec une fécondité inépuisable, des vaudevilles, des drames, des féeries, des revues et une foule de pièces où l'art et le style se trouvent trop souvent sacrifiés au mauvais goût du public des scènes secondaires.

Proportionnant à l'intelligence de ce même public ses nombreuses productions, on le vit remporter succès sur succès et arriver rapidement à une fortune qui lui permit bientôt de contribuer à la réorganisation de la Société thermale de Cabourg-Dives, dont il devint directeur gérant, après en avoir été le secrétaire général. Cette société, en partie composée des capitalistes de la littérature et du théâtre, de ceux que les lettrés et les vrais artistes, comme pour mieux s'en distinguer, appellent des *faiseurs*, plaça M. Dennery à sa tête. Maire de la nouvelle commune, il a été décoré de la Légion d'honneur le 10 décembre 1849, et fait officier le 16 août 1859. On a souvent blâmé le genre auquel M. Dennery, comme plusieurs de ses confrères en mélodrames, s'est plu à sacrifier; les critiques qui se piquent de littérature se sont souvent révoltés en voyant le peu de cas qu'il faisait de l'art, du goût et de la logique. M. Dennery a répondu : « Les pièces que vous trouvez mauvaises ont cent, cent cinquante représentations. Le public nous applaudit. » On pourrait peut-être répondre : M. Dennery a été, il est vrai, et est encore très-applaudi, mais par qui? Est-ce par l'élite des amateurs parisiens ou par cette foule ignorante et grossière dont il suffit de flatter les instincts pour obtenir ses suffrages? « Il faudrait s'entendre une fois pour toutes, écrivait en 1860, dans le *Constitutionnel*, M. Fiorentino. Dix lignes bien écrites, avec une idée juste et une forme convenable, sur n'importe quel sujet, sont une production bien plus sérieuse, plus utile et plus difficile que cent pièces iroquoises, fussent-elles jouées deux cents fois de suite, et gagnât-on à les faire jouer 100,000 francs par an. Au surplus, nous respectons les personnes, nous ne discutons que les œuvres; seulement, quand nous voyons certains auteurs si fiers de leurs succès, si dédaigneux des travaux d'autrui, traiter nos amis et nos confrères d'envieux ou d'impuissants, nous avons le droit de leur répondre : vos machines n'ont rien de commun avec la littérature. Appelez-vous fabricants de pièces, charpentiers et carcassiers dramatiques, ébénistes, maçons, serruriers en mélodrames et en mimodrames; c'est une industrie comme une autre et qui n'a rien d'illicite ni de subversif. Mais ne vous appelez point gens de lettres : vous ne l'êtes pas, vous ne le serez jamais! » D'autres critiques, plus sévères encore, ajoutent que cette fécondité prétendue de M. Dennery est sujette à caution. « M. Dennery, disent-ils, a rarement travaillé seul, et le plus souvent il n'a été que l'entrepreneur faisant gâcher le mortier dramatique par d'honnêtes compagnons qui ne se sont pas fait faute d'emprunter au besoin la truelle du voisin. Ce voisin s'appelait aujourd'hui Victor Hugo, demain Balzac, une autre fois Jules Janin ou Eugène Sue; quelquefois il portait un nom étranger, comme Richardson, par exemple, ou Beecher Stowe; un autre jour on faisait main basse sur une succession vacante, et l'on changeait en gros sous les brillants écus de Scarron et de tant d'autres, dont les héritiers légitimes ne sont plus là depuis longtemps pour réclamer. » — « M. Dennery, disait en 1847 M. Théophile Gautier, a l'habitude de détrousser M. Hugo : il lui a pris don César de Bazan, il lui prend Gastibelza. M. Dennery est un voleur plein de goût, et, s'il fait le foulard de l'idée, il ne s'adresse du moins qu'aux poches bien garnies. » Bref, il faudrait beaucoup rabattre de l'admiration que semblent naïvement éprouver certains esprits crédules pour cette production incessante de M. Dennery et compagnie. M. Dennery serait le type de la fécondité stérile, et il n'y aurait guère que M. Clairville qui pût lui disputer la palme. Tous ces jugements sont fort bien formulés, dira à son tour le *Grand Dictionnaire;* mais le théâtre de M. Dennery a réussi au delà de toute expression, et, comme disent les Orientaux, plus une tour est élevée, plus elle projette d'ombre. Résumons-nous en disant que M. Dennery est un dramaturge puissant, un *charpentier* qui agence admirablement toutes les parties d'une intrigue, et cette qualité rare est de nature à justifier ou à expliquer bien des succès.

Au mois de novembre 1850, M. Dennery fut

nommé directeur du Théâtre-Historique, mais il se démit de ces fonctions au bout de quinze jours. A la fin de 1855, il s'est occupé de créer une scène nouvelle, qui a dû successivement s'appeler Théâtre du Peuple, un excellent titre, et Théâtre du Prince-Impérial : il a obtenu dès lors un privilége dont il n'a jamais usé.

Parmi les nombreux ouvrages, dont le total dépasse deux cent cinquante, que M. Dennery a composés, seul ou en collaboration, sous les noms d'Adolphe, de Philippe ou d'Eugène, et surtout sous le pseudonyme de Dennery ou d'Ennery, nous citerons : le *Changement d'uniforme* (1836); *Femmes et pirates*, le *Mariage d'orgueil*, *Monsieur et madame Pinchon*, la *Reine des blanchisseuses* (1838); le *Dernier oncle d'Amérique*, l'*Amour en commandite* (1840); la *Dette à la bamboche*, *Paris dans la comète* (1841); la *Nuit aux soufflets*, *Fargeau le nourrisseur* (1842); les *Nouvelles à la main*, les *Mémoires de deux jeunes mariés* (1843); *Marjolaine*, *Paris voleur*, *Pulcinella*, *Colin Tampon* (1844); l'*Ile du prince Toutou* (1845); *Parlez au portier*, le *Porteur d'eau*, *Paris et la banlieue*, la *Vie en partie double*, *Noémie*, *Bulletin de la grande armée* (1845); la *Mère de famille* (1846); le *Mari anonyme*, *Mademoiselle Agathe* (1847); le *Marquis de Carabas et la princesse Fanfreluche*, *Mauricette* (1849); les *Mémoires de Richelieu* (1853), comédies et vaudevilles; l'*Honneur de ma fille*, en trois actes (1835); *Dolorès*, en trois actes (1836); *Feu Peterscott*, en deux actes (1842); le *Marché de Londres*, en cinq actes et huit tableaux (1845); l'*Angélus*, en cinq actes (1846); la *Duchesse de Marsan*, en cinq actes (1847); les *Oiseaux de proie*, en cinq actes (1854); *Faust*, en cinq actes et seize tableaux (1856); le *Fou par amour*, en cinq actes et sept tableaux (1857); le *Lac de Glenaston*, en cinq actes (1861); la *Prise de Pékin*, en cinq actes (1862); *Marengo*, en cinq actes et douze tableaux (1863), pièces et drames, la plupart à grand spectacle, et dont quelques-uns ont passé successivement sur les différentes scènes de la Porte-Saint-Martin, de la Gaîté, de l'Ambigu, du Cirque, etc. Sans compter une foule d'ouvrages en commun avec la plupart des dramaturges et vaudevillistes contemporains, nous nous contenterons de rappeler qu'il a donné, en collaboration avec Anicet Bourgeois : le *Portefeuille* ou les *Deux familles*, en cinq actes; *Gaspard Hauser*, en quatre actes; *Jeanne Hachette* ou le *Siége de Beauvais*, en cinq actes (1837-1839); la *Dame de Saint-Tropez*, drame en cinq actes, inspiré par un procès qui eut autrefois un immense retentissement (Porte-Saint-Martin, 1844); l'*Etoile du berger*, féerie en quatre actes; le *Temple de Salomon*, mélodrame en cinq actes (1846); le *Maréchal Ney*, pièce militaire en cinq actes et onze tableaux; les *Sept péchés capitaux*, pièce en sept actes, tirée du roman d'Eugène Sue (1848); le *Médecin des enfants*, drame en cinq actes (1855); l'*Aveugle*, en cinq actes (1857); la *Fille du paysan*, drame en cinq actes (Gaîté, 1862); avec M. Clairville : les *Sept châteaux du diable*, féerie en dix-neuf tableaux (Gaîté, 1844); *V'là ce qui vient de paraître*, revue (Vaudeville, 1846); la *Poule aux œufs d'or*, féerie (Cirque-Olympique, 1848); avec le même et M. Albert Monnier : *Rothomago*, féerie en trois actes et vingt-cinq tableaux (Cirque, 1862), triomphe très-étranger à la littérature, exhibition de costumes, décors, machines, trucs et changements à vue de toutes sortes; avec le même et M. Grangé : les *Foyers d'acteurs*, vaudeville-revue (Variété, 1847); avec le même et M. Dumanoir : le *Chemin de traverse*, vaudeville tiré d'un roman de M. Jules Janin (1848, au Vaudeville); avec M. Dumanoir : *Tiburce*, en un acte; *Pierre d'Arezzo*, en trois actes (1835-1838); l'*Hôtel des Haricots* (Vaudeville, 1843); *Don César de Bazan*, drame en cinq actes (Porte-Saint-Martin, 1844); *Un bal d'Enfants*, prétexte à mazurkas et à polkas; le *Bouquet de violettes*, en trois actes (1844-1849); la *Paysanne pervertie*, en cinq actes (1851); la *Case de l'oncle Tom*, drame en cinq actes, tiré du roman de Mme Beecher Stowe (1853); les *Cinq cents diables*, féerie en trois actes et trente tableaux (1854); les *Drames du cabaret*, drame en cinq actes et neuf tableaux, renfermant de terribles leçons de sobriété et de sagesse (Porte-Saint-Martin, 1864); avec M. Grangé : *Amour et amourette*, en cinq actes; *Pauvre Jeanne*, en trois actes; la *Dot d'Auvergne*, en un acte (1842); les *Bohémiens de Paris*, drame en cinq actes et huit tableaux, inspiré des *Mystères de Paris* (Ambigu, 1843); les *Sept merveilles du monde*, féerie en cinq actes (1853); les *Lavandières de Sandarem*, opéra-comique en trois actes (1854); le *Donjon de Vincennes*, drame en cinq actes (1856); avec Dinaux : le *Juif errant*, drame en cinq actes et dix-sept tableaux, tiré du roman d'Eugène Sue; avec M. Maillan : *Marie-Jeanne* ou la *Femme du peuple*, drame en cinq actes (Porte-Saint-Martin, 1845), un des triomphes de Mme Dorval; avec Jules Cordier : la *Dot de Marie* (Gymnase, 1851); avec Charles Desnoyers : le *Naufrage de la Méduse*, drame en cinq actes (Ambigu, 1839); la *Bergère des Alpes*, en cinq actes (Gaîté, 1852); avec M. Alexandre Dumas père : *Halifax*, drame en trois actes (1842); avec M. Gustave Lemoine : *A la grâce de Dieu*, drame en cinq actes, établi sur la romance de Mlle Loïsa Puget, imité de *Fanchon la vielleuse*, qui eut un succès de larmes et fournit le sujet de *Linda di Chamouni*, un des chefs-d'œuvre de Donizetti (Gaîté, 1841); la *Citerne d'Albi*, en trois actes; les *Pupilles de la garde*, en deux actes (1841); l'*Article* 213 ou le *Mari doit protection...* (1846); avec M. Brisebarre : les *Bains à quatre sous*, en trois actes (Ambigu, 1841); avec M. Cormon : la *Journée d'une jolie femme*, en cinq actes; le *Pensionnat de Montereau*, en deux actes; les *Compagnons de la mansarde de la Cité*, en cinq actes (1834-1845); *Gastibelza* ou le *Fou de Tolède*, drame lyrique en trois actes, tiré d'une de ces chansons singulières que M. Victor Hugo désigne sous le titre fantasque de *guitare* (Opéra-National, 1847); avec le même et M. Romain : le *Roman comique*, farce découpée dans la burlesque épopée de Scarron (Vaudeville, 1846); avec M. Brésil : *Si j'étais roi!* drame lyrique en trois actes (1852); les *Orphelines de la charité*, drame en cinq actes (1857); l'*Escamoteur*, drame en cinq actes (Gaîté, 1860); avec M. Ferdinand Dugué : la *Prière des naufragés*, drame en cinq actes; le *Paradis perdu*, en cinq actes; *Cartouche*, en cinq actes (1853-1858); le *Château de Pontalec*, drame en cinq actes et six tableaux (1862); *Marie de Mancini*, en cinq actes (1865); avec M. Paul Foucher : la *Bonne aventure*, en cinq actes (1855); les *Fiancés d'Albano*, en cinq actes (1858); le *Naufrage de La Pérouse*, le *Savetier de la rue Quincampoix*, drames en cinq actes (1859); avec M. Hector Crémieux : *Aladin* ou la *Lampe merveilleuse*, féerie en quatre actes et vingt tableaux (Châtelet, 1863); avec M. Charles Edmond : l'*Aïeule*, drame en cinq actes (Ambigu, 1863), etc.; avec M. Brésil : l'*Escamoteur*, drame en cinq actes (Gaîté, 1865); avec Ferdinand Dugué : les *Mystères du vieux Paris*, drame en cinq actes (Châtelet, 1865); enfin *Rêve d'amour*, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 1869). M. Dennery a eu encore pour collaborateurs MM. Dartois, Albert, Hostein, Decourcelle, Gabet, etc. Il passe pour avoir retouché, au point de vue seulement des exigences de la scène, et non bien entendu du style, qu'il a respecté, les *Ressources de Quinola*, de Balzac.

DENNEWITZ, village de Prusse, prov. de Brandebourg, régence de Potsdam, à 3 kilom. S.-O. de Juterbock-Luckenwalde; 260 hab. En 1813, le maréchal Ney y fut défait par Bernadotte et le général prussien Bulow. Ce dernier reçut le titre de comte de Dennewitz.

Dennewitz (BATAILLE DE), perdue par le maréchal Ney le 6 septembre 1813. De Wittenberg, où se trouvait alors son armée, Ney devait se porter d'abord sur Juterbock. L'armée française se composait de trois corps : le septième, commandé par Reynier et formant la gauche; le douzième, commandé par Oudinot, placé au centre, et le quatrième, sous le général Bertrand, formant la droite. Ney manœuvra avec une grande adresse, et se trouva à 5 lieues de Wittenberg sans que les ennemis eussent réussi à l'arrêter; mais sa position n'en était pas moins critique, car il fallait exécuter une marche de flanc en présence d'un ennemi très-supérieur en nombre, et l'on sait que ces sortes de marches sont les plus dangereuses. Le 6 septembre au matin, Ney décida que le général Bertrand se dirigerait le premier sur Juterbock avec le quatrième corps, et que le général Reynier le suivrait avec le septième, le maréchal Oudinot avec le douzième. C'était une faute grave de se diviser ainsi avec 50,000 hommes qui avaient devant eux une armée de 80,000 soldats réunis en masse; mais Ney espérait franchir le défilé de Dennewitz, qui se trouvait sur sa route, avant que l'ennemi pût lui barrer le passage, et arriver sain et sauf à Juterbock.

Ce défilé de Dennewitz consistait en un ruisseau resserré, peu profond, mais marécageux, qui coulait transversalement de notre gauche à notre droite, allant de Niedergorsdorf à Juterbock, et qu'on ne pouvait franchir qu'à Dennewitz et à Rohrbach. La grande route dont nous avions besoin traversant Dennewitz même, c'est sur ce dernier point qu'il fallait forcer l'obstacle.

Nos soldats s'avançaient à travers une plaine sablonneuse, sur toute la surface de laquelle un vent impétueux soulevait des tourbillons de poussière. Tout à coup, sans le savoir, ils se trouvèrent en face du corps prussien du général Tauenzien, qui les accueillit avec des décharges de mitraille. Le nuage de poussière s'étant un moment dissipé, Bertrand reconnut les Prussiens et comprit qu'il fallait les culbuter à tout prix, afin de traverser ce défilé de Dennewitz avant que Tauenzien ne fût rejoint par le corps de Bulow, qui s'avançait en toute hâte, par les Suédois et les Russes, qui faisaient une égale diligence de leur côté. En conséquence, il ordonna à la division italienne Fontanelli d'entrer dans Dennewitz et de franchir le ruisseau, ce qui fut aussitôt exécuté. Mais, arrivée dans la plaine qui s'étend au delà de Dennewitz, cette brave division fut assaillie par une nuée de cavaliers, car c'était là que l'ennemi avait concentré tous ses moyens de résistance. Ney prit aussitôt les plus habiles dispositions, car aucun des lieutenants de Napoléon ne l'égalait sous ce rapport. A notre gauche, près du moulin de Dennewitz, il établit l'intrépide division Morand, au centre la division italienne, à droite une division wurtembergeoise; son artillerie, bien portée sur les parties saillantes du terrain, eut bientôt réduit au silence celle de Tauenzien. Morand, assailli par toute la cavalerie russe et prussienne, la reçut tranquillement en carrés et anéantit tous ses efforts.

Cependant les autres corps ennemis approchaient, et la lutte allait revêtir un aspect terrible. Déjà, du village de Niedergorsdorf, on pouvait compter les bataillons de Bulow, s'avançant à pas précipités, forts de 25,000 hommes, et ni Reynier ni Oudinot n'avaient encore lancé leurs têtes de colonnes sur le champ de bataille. Ney leur dépêcha aides de camp sur aides de camp, afin de précipiter leur marche. Pendant ce temps-là, le corps entier de Bulow se déployait, mais les héroïques carrés de la division Morand recevaient tous les assauts avec impassibilité et jonchaient le sol de cadavres ennemis. 15,000 hommes luttèrent ainsi contre 40,000, depuis midi jusqu'à trois heures.

Enfin nos soldats virent apparaître, non pas Reynier et Oudinot, mais l'armée russe et suédoise. Cependant ces deux généraux, prévenus enfin de ce qui se passait, accouraient de leur côté, et le 7e, devançant tous les autres régiments, arriva au secours du quatrième corps. Bientôt le général Reynier se montra en personne; puis parut Oudinot. Le premier se forma en potence sur notre gauche pour arrêter Bulow, et poussa en avant la brave division Durutte, qui s'établit en arrière de Dennewitz; la division saxonne Lecoc fut dirigée sur Golsdorf. Ces deux divisions, vaillamment conduites, réussirent à contenir les efforts de l'ennemi sur notre gauche.

Enfin Oudinot entra en ligne, et, voyant 40,000 Suédois et Russes aller renforcer les troupes que nous avions déjà tant de peine à refouler sur la gauche, il établit deux de ses divisions derrière les Saxons de Lecoc, gardant la troisième en réserve. Nos 50,000 soldats, moyennant ces dispositions intelligentes, pouvaient donc encore espérer qu'ils feraient face aux 80,000 coalisés, mais c'eût été, pour ainsi dire, un véritable prodige.

En ce moment, Tauenzien et Bulow, faisant converger toutes leurs attaques sur le corps de Bertrand, épuisé par une longue lutte, le forcèrent à rétrograder. Ney ordonna alors à Reynier d'établir la division Durutte à Dennewitz même, et à Oudinot de se porter derrière Rohrbach pour appuyer Bertrand. C'était une faute, car ce point se trouvait moins menacé que notre gauche, sur laquelle allaient se ruer 40,000 ennemis. Ceux-ci se lancèrent aussitôt sur Golsdorf, qu'ils enlevèrent à la brigade saxonne Mellentin. Celle-ci ne combattant les Allemands qu'à contre-cœur, et obéissant plutôt à la voix de l'honneur qu'à celle du devoir, ne résista que faiblement et ne tarda pas à se débander, laissant notre gauche à découvert. Bientôt une affreuse confusion se produisit dans nos rangs, et la déroute commença. Nos généraux, à force de fermeté, réussirent néanmoins à reformer leurs divisions, mais sans pouvoir les maintenir sur le terrain du combat, qu'ils durent abandonner aux ennemis. La bataille était donc perdue, car nous étions hors d'état de continuer la lutte, la route de Juterbock nous était fermée et le but de la marche de l'armée française lui était enlevé. Près de 9,000 ennemis jonchaient le champ de bataille; nous n'en avions guère perdu que 6,000; mais près de 12,000, presque tous Saxons ou Bavarois, s'étaient dispersés, et allaient semer, en l'exagérant encore, la nouvelle de notre défaite sur tout leur passage; en sorte que, de 50,000 combattants, les Français se trouvèrent réduits à 32,000, que Ney se hâta de ramener sous le canon de Torgau.

La défaite de Dennewitz ne constituait pour nous qu'un échec secondaire; mais elle relevait singulièrement le moral des coalisés, qui, après avoir vaincu trois des meilleurs lieutenants de Napoléon, espéraient lui infliger enfin la même humiliation : ils avaient déjà le pressentiment de Leipzig.

DENNIS (John), poëte et critique anglais, né à Londres en 1657, mort en 1733. Fils d'un commerçant, il reçut une éducation libérale, passa ses examens à Cambridge en 1683, puis voyagea sur le continent et en rapporta une aversion profonde pour la forme de gouvernement des pays qu'il avait visités. Whig par conviction, il fréquenta les hommes politiques de cette école ainsi que la plupart des littérateurs de Londres. Il eut pour amis Dryden, Halifax, Wycherley et Congreve. Essentiellement prodigue, il eut bientôt dissipé le mince héritage qui lui venait d'un de ses oncles. Le duc de Marlborough lui fit accorder un emploi dans les douanes, avec un traitement de 3,000 francs par an. Les exigences de ses créanciers l'obligèrent bientôt à aliéner son traitement, et il ne se réserva qu'une petite pension pendant un certain nombre d'années. Au bout de ce terme, il tomba dans la misère, et, étant devenu aveugle, il ne vécut, jusqu'à sa mort, que des charités de ses confrères les gens de lettres qu'il avait cependant, pour la plupart, poursuivis de ses attaques.

Comme auteur dramatique, Dennis mérite à peine d'être mentionné; parmi les quelques pièces de lui qui ont obtenu une éphémère popularité, nous citerons la *Liberté revendiquée* (1704), dans laquelle les Français, alors en guerre avec la Grande-Bretagne, étaient singulièrement maltraités. Ses essais, les plus estimés sont : les *Principes de critique*, un essai sur le *Caton* d'Addison et un autre sur l'*Enlèvement de la boucle de cheveux* (*Rape of the lock*), poëme héroï-comique de Pope, quoique ces deux derniers soient largement empreints de l'amertume avec laquelle il parlait ordinairement de ses confrères. Pope se vengea en ridiculisant le critique dans plusieurs de ses ouvrages, et, en particulier, dans la *Dunciade*. Hargneux, soupçonneux, jaloux, Dennis passa sa vie à se disputer avec tout le monde, et ses jugements portent tous la trace de ces tristes dispositions d'esprit. Tout en méprisant souverainement ses semblables, il avait de sa propre importance l'opinion la plus exagérée. Il avait inventé une nouvelle manière d'imiter le tonnerre pour sa pièce d'*Appius et Virginie*, représentée en 1708 et fort mal accueillie du public. Quelque temps après, pendant une représentation de *Macbeth*, entendant l'imitation produite par son appareil, il se leva furieux et s'écria : « Par la mort Dieu! comme ces gredins me traitent! Ils refusent de jouer ma pièce et me volent mon tonnerre. »

Dennis s'est rendu fameux plus encore par sa vanité, ses excentricités, et surtout par sa gallophobie, que par ses productions littéraires. Sa haine pour la France avait pris les proportions les plus ridicules. « Les Français, écrivait-il un jour, m'ont très-bien reçu et m'ont accablé de civilités; mais tout cela est pur orgueil; ce n'est pas pour nous faire plaisir qu'ils nous reçoivent si bien, c'est pour se plaire à eux-mêmes. » Lorsque la paix d'Utrecht fut conclue, il s'imagina le plus sérieusement du monde que Louis XIV ne manquerait pas de demander son extradition, et il se rendit auprès du duc de Marlborough pour le conjurer de ne pas accepter la paix à ce prix. « Rassurez-vous, lui répondit l'illustre général en souriant, votre cas n'est pas aussi désespéré que vous le supposez. Je pense avoir fait presque autant de mal que vous aux Français, et je n'ai pris moi-même aucune précaution pour échapper à leur vengeance. » Outre les œuvres précitées, nous mentionnerons de Dennis un *Essai sur la critique*, qui est estimé; *Œuvres choisies* (1718, 2 vol. in-8o) et *Lettres familières, morales et critiques* (2 vol. in-8o).

DENNY, ville et paroisse d'Ecosse, comté et à 13 kilom. S. de Stirling, à 21 kilom. N.-E. de Glascow, sur la petite rivière de Caster, qui se jette dans le golfe de Forth; 3,400 hab. Papeteries, imprimeries sur étoffes, filatures de laine, fabriques de lainages, exploitation de mines de houille dans le voisinage.

DÉNOIRCI, IE (dé-noir-si) part. passé du v. Dénoircir. Qui a perdu sa couleur noire : *Peau* DÉNOIRCIE.

DÉNOIRCIR v. a. ou tr. (dé-noir-sir — du préf. privat. *dé*, et de *noircir*). Enlever la couleur noire à : DÉNOIRCIR *une peau*.

— Absol. Enlever la couleur noire : *Le soleil noircit, l'ombre* DÉNOIRCIT.

— v. n. ou intr. Perdre le hâle : *Vous* AVEZ DÉNOIRCI *en quinze jours*.

Se dénoircir v. pr. Etre dénoirci; perdre la couleur noire : *Ces peaux* SE SONT DÉNOIRCIES.

DÉNOIX DES VERGNES (Marie-Françoise DES CAMPEAUX, dame), femme poëte française, née à Beauvais (Oise) en 1798. Elle est fille de M. des Campeaux, précepteur d'un des fils de Louis XV. Elle épousa un officier des dragons de la garde royale, et, après le licenciement de ce corps, elle alla habiter sa ville natale, où elle se livra à son goût pour la poésie. Sous le nom de Fanny Dénoix, elle débuta dans les lettres par des pièces de vers, obtint en 1835 une distinction aux jeux Floraux pour son poëme intitulé *Jeanne Hachette*, publia au profit des inondés de la Loire un recueil intitulé *Heures de solitude* (1837, in-8o), et remporta en 1839, à l'Académie française, le premier accessit pour son ode sur le *Musée de Versailles*. Lorsque Eugène Sue fit paraître les *Mystères de Paris* dans le *Journal des Débats*, Mme Dénoix entreprit de le suivre pas à pas et de le traduire en vers, puis elle fit paraître son travail sous le même titre en 1843.

Après la révolution de Février, Mme Dénoix fréquenta les clubs, se mêla activement à la politique, harangua, le 15 mai 1848, les insurgés, et parvint à empêcher un certain nombre d'entre eux de pénétrer dans l'Assemblée des représentants. En 1850, elle fit paraître une *Ode à l'armée*. Lorsque, l'année suivante, une statue fut érigée à Beauvais en l'honneur de Jeanne Hachette, Mme Dénoix fut désignée pour composer sur cette héroïne une ode, qu'elle lut pendant la cérémonie de l'inauguration. Depuis cette époque, elle a publié un recueil de vers, *Cœur et Patrie* (1855); des romances : *Sébastopol*; le *Retour de Crimée*; des notices et récits historiques sur *Beauvais*, *Pierrefonds*, *Compiègne*; une *Epître à M. Proudhon* (1858). Elle a assisté à divers congrès. Mme Dénoix est membre de la commission d'instruction primaire de l'Oise, et inspectrice des salles d'asiles de Beauvais. Outre les œuvres précitées, on a d'elle un grand nombre de poésies de circonstance.

DÉNOMBRÉ, ÉE (dé-non-bré) part. passé du v. Dénombrer. Computé : *Population* DÉNOMBRÉE.

DÉNOMBREMENT s. m. (dé-nom-bre-man — rad. *dénombrer*). Compte, recensement de personnes ou de choses : DÉNOMBREMENT *d'une population. Faire le* DÉNOMBREMENT *des fortunes d'un pays. Ce qui importe, comme disait Bacon, c'est de faire des comparaisons exactes et des* DÉNOMBREMENTS *complets.* (Proudh.) ‖ Revue, énumération : *L'*Ecclésiaste, *faisant le* DÉNOMBREMENT *des illusions qui travaillent les enfants des hommes, y comprend la sagesse même.* (Boss.)

— Féod. Déclaration détaillée que le vassal devait faire des biens qu'il tenait de son seigneur, et de ses obligations envers lui.

— Administr. Se dit quelquefois pour RECENSEMENT.

— Logiq. *Dénombrement imparfait*, Sophisme qui consiste à poser comme majeure d'un dilemme une proposition qui ne contient pas toutes les alternatives possibles, et à en tirer une conclusion qui est rendue fausse par l'existence d'une alternative omise. Tel serait un argument fondé sur cette majeure : *Il fait nuit ou il fait jour;* car on conçoit une troisième hypothèse qui exclut les deux précédentes : *il ne fait ni jour ni nuit.*

— **Syn. Dénombrement, catalogue, état**, etc. V. CATALOGUE.

— **Encycl.** Féod. On appelait *dénombrement* ou aveu la déclaration qu'un vassal était tenu de faire à son seigneur, quarante jours après l'hommage. Ce *dénombrement* devait contenir l'énumération des terres, maisons, moulins, usines, etc., qu'il tenait de lui. Il devait en outre spécifier tous les droits du vassal, tels que droits du château, de garenne, de litre, d'encens, et tous autres droits soit utiles, soit honorifiques.

Le recueil des *dénombrements* faits au temps de la féodalité présenterait un tableau curieux des servitudes auxquelles les nobles féodaux avaient assujetti leurs vassaux ; nous allons en citer quelques-unes des plus bizarres. Dans le *dénombrement* rendu par le baron de Caissac, vassal de l'évêque de Cahors, le noble baron s'avouait obligé, le jour où le prélat entrait pour la première fois dans Cahors, d'aller se poster sur son passage, sans manteau, la tête découverte, la jambe et la cuisse droite nues et le pied chaussé d'une pantoufle. Quand l'évêque était arrivé au lieu où était le baron, celui-ci devait le saluer, prendre la mule du prélat par la bride, le conduire à la cathédrale, ensuite à l'évêché, le servir pendant le repas qui suivait l'entrée. A ce prix, le noble baron restait maître de la mule et du buffet de l'évêque; il fallait, bien entendu, que le buffet fût convenablement garni. Vers 1617, un évêque de Cahors, ne trouvant pas que les redevances du baron de Caissac fussent un dédommagement équivalent à la perte de la mule et du buffet, s'avisa de faire son entrée incognito, et sans avoir fait prévenir son vassal. Le baron, qui plaçait le profit bien audessus de sa dignité, fit assigner son évêque suzerain, et le fit condamner à un dédommagement de mille écus.

Un seigneur breton de la paroisse de Videlou avait obligé les nobles épouses des possesseurs des fiefs qui dépendaient de lui à venir lui rogner les ongles des pieds la veille de Noël et celle de la Pentecôte. Ces nobles dames pouvaient, cependant, s'exempter de cette humiliante redevance, en portant au seigneur de Videlou deux chats nouveau-nés, dans un chaudron, la veille de Noël, et un panier de raisin frais, avec des ciseaux, à la Pentecôte.

L'abbesse de Remiremont avait un vassal qui devait, chaque année, lui apporter un plat de neige, le 24 juin. S'il manquait à cet usage, il était forcé de donner un taureau blanc à l'abbesse.

Dénombrement et aveu sont synonymes dans la plupart des cas; cependant il y a une différence qu'il est utile d'établir, si l'on veut bien comprendre les coutumes et usages de l'ancienne France. Le *dénombrement* ajoutait quelque chose à l'aveu, lequel semblait se rapporter principalement à la reconnaissance générale inscrite au commencement de l'acte, au lieu que le *dénombrement* se rapportait spécialement au détail qui était fait ensuite des dépendances du fief. La foi et l'hommage suffisaient bien pour conserver la mouvance en général; mais, sans l'aveu, on ne connaissait point les droits, et il aurait pu s'en perdre plusieurs; c'est pour ce motif qu'on obligeait le vassal au *dénombrement*. Le *dénombrement* devait être donné par le vassal, c'est-à-dire par le propriétaire du fief servant, et non par l'usufruitier. Si le fief servant appartenait par indivis à plusieurs personnes, elles devaient donner ensemble leur aveu. Si l'une d'elles négligeait de le faire, une autre pouvait donner son aveu pour la totalité, afin de ne pas souffrir de la négligence de son copropriétaire. Si le fief servant était partagé, chacun des propriétaires donnait son aveu séparément.

Le tuteur qui avait obtenu souffrance pour ses mineurs devait donner son *dénombrement* quarante jours après, et les mineurs, à leur majorité, n'en devaient pas d'autre : il suffisait qu'ils ratifiassent celui du tuteur. Le mari pouvait donner seul son aveu pour un fief de la communauté; mais quant au propre de la femme, il fallait qu'elle signât l'aveu, autorisée à cet effet par son mari. Le gardien n'était pas obligé de donner un aveu, parce qu'il n'était qu'usufruitier. L'aveu et le *dénombrement* étaient dus au seigneur dominant, à toutes les mutations de vassal; il n'en était pas dû aux mutations du seigneur. Si le nouveau seigneur en voulait un, il le pouvait demander; mais, en ce cas, l'acte se faisait à ses dépens. La foi et l'hommage devaient toujours précéder le *dénombrement*, mais l'acte de foi et hommage pouvait contenir aussi le *dénombrement*. Le vassal n'avait que quarante jours pour les fournir, à compter du jour où il avait été reçu en foi et hommage. Le seigneur dominant pouvait saisir le fief servant, faute de *dénombrement*, mais cette saisie n'emportait pas perte de fruits. Quand le vassal n'avait point connaissance de ce qui composait son fief, il pouvait obliger le seigneur à l'aider de ses titres, et à lui donner copie des anciens *dénombrements*, le tout néanmoins aux frais du vassal. Le *dénombrement* devait être donné par écrit. Il fallait qu'il fût sur parchemin, dans les pays où l'on se servait de papier timbré. L'acte devait être passé devant deux notaires ou devant un notaire et deux témoins. Il devait contenir le détail du fief, article par article, marquer le nom du fief s'il y en avait un, la paroisse et le lieu où il était situé, la justice s'il y en avait une, le chef-lieu ou le principal manoir, les autres bâtiments qui en dépendaient, les terres, prés, bois, vignes, étangs, dîmes, champarts, cens, ventes, servitudes, corvées, arrière-fiefs et tous autres droits, tels que : banalité, péage, forage, etc. Le *dénombrement* nouveau devait être conforme aux anciens, autant que faire se pouvait; mais si le vassal ne jouissait plus de tout ce qui était dans les anciens, il n'était pas obligé de le reconnaître. Le vassal devait signer le *dénombrement* ou le faire signer par un fondé de procuration. Le seigneur pouvait se contenter d'un *dénombrement* sur papier libre et sous seing privé; l'acte avait alors le même effet obligatoire contre le vassal, mais il n'était pas authentique. Les anciens aveux n'étaient point revêtus d'autant de formalités que ceux qui se firent depuis. Ils ne laissaient pas que d'être valables, pourvu qu'ils fussent usités lors de la passation de l'acte. Lorsqu'il s'agissait d'établir quelques droits onéreux par le moyen d'un seul aveu, il fallait que cet aveu, pour être réputé ancien, eût au moins cent ans. Il y avait néanmoins quelquefois des aveux moins anciens, auxquels on avait égard; cela dépendait des circonstances et de la prudence du juge. Il était libre au vassal de ne donner qu'un seul aveu pour plusieurs fiefs, lorsqu'ils relevaient tous du même seigneur, et à cause d'une même seigneurie. Le nouveau *dénombrement* devait être donné au propriétaire du fief dominant; s'ils étaient plusieurs propriétaires, on le donnait à l'aîné ou à celui qui avait la principale portion. Si le seigneur était absent, on donnait l'aveu à son procureur fiscal, et, en cas d'absence de l'un et de l'autre, on dressait procès-verbal. Il était à propos que le vassal, en remettant son *dénombrement*, en retirât une reconnaissance par écrit.

Les aveux et *dénombrements* qui étaient dus au roi devaient être présentés à la chambre des comptes, pour les fiefs qui étaient dans l'étendue du bureau des trésoriers de France à Paris; à l'égard des autres, la chambre en renvoyait la vérification aux bureaux du ressort, après quoi ils étaient reçus en la chambre.

Le *dénombrement* étant présenté, le seigneur devait, dans les quarante jours suivants, le recevoir ou le blâmer, c'est-à-dire déclarer qu'il en était content, ou bien le débattre et le contredire dans les articles où il le jugeait défectueux. On mettait ordinairement dans les aveux la clause : *sauf à augmenter ou diminuer;* et quand même elle n'y était pas, elle était toujours sous-entendue, de sorte que le vassal pouvait en tout temps ajouter à son aveu ce qu'il avait omis; mais s'il voulait le diminuer ou le réformer en quelque point au préjudice du seigneur, et que celui-ci s'y opposât, il fallait que le vassal obtînt des lettres de rescision contre son aveu.

Quand le *dénombrement* était en forme authentique, il faisait foi, même contre des tiers, de tout ce qui y était énoncé; mais il ne servait de titre qu'entre le seigneur et le vassal, leurs héritiers ou ayants cause; c'était un titre commun pour eux, tandis que par rapport à des tiers il ne pouvait pas leur préjudicier, étant à leur égard *res inter alios acta;* il servait seulement de demi-preuve, et, quand il était ancien, il formait une preuve de possession. Le seigneur ne pouvait contester à son vassal les qualités et droits qu'il lui avait passés dans son aveu et *dénombrement*. Si le vassal était poursuivi par un autre seigneur, il devait dénoncer cette prétention à celui qui avait reçu son *dénombrement*. Celui-ci, étant son garant en ce qui regardait la foi et l'hommage, pouvait même prendre fait et cause pour son vassal, relativement aux objets qu'il prétendait être dépendants du fief mouvant de lui; mais s'il ne voulait pas entrer dans cette discussion concernant le domaine du fief, il n'était garant, comme on l'a dit, que de la foi et de l'hommage.

— Log. *Dénombrement imparfait.* On donne ce nom au paralogisme qui consiste à conclure une proposition générale d'un trop petit nombre d'expériences, ou d'expériences trop légères. « Les fausses inductions, disent les logiciens de Port-Royal, par lesquelles on tire des propositions générales de quelques expériences particulières, sont une des plus communes sources des faux raisonnements des hommes. Il ne leur faut que trois ou quatre exemples pour en former une maxime ou un lieu commun, et pour s'en servir ensuite de principe pour décider toutes choses. Il y a beaucoup de maladies cachées aux plus habiles médecins, et souvent les remèdes ne réussissent pas : des esprits excessifs en concluent que la médecine est absolument inutile et que c'est un métier de charlatan. Il y a des femmes légères et déréglées : cela suffit à des jaloux pour concevoir des soupçons injustes contre les plus honnêtes, et à des écrivains licencieux pour les condamner toutes généralement. Il y a des choses obscures et cachées, et l'on se trompe quelquefois grossièrement : toutes choses sont obscures et incertaines, disent les anciens et les nouveaux pyrrhoniens.

» Souvent, disent encore les mêmes logiciens, on se persuade par certaines qualités qui n'ont aucune liaison avec la vérité des choses dont il s'agit.... La piété, la sagesse et la modération sont sans doute les qualités les plus estimables qui soient au monde, et elles doivent donner beaucoup d'autorité aux personnes qui les possèdent, dans des choses qui dépendent de la piété, de la sincérité, et même d'une lumière de Dieu, qu'il est plus probable que Dieu communique à ceux qui le servent plus purement. Mais il y a une infinité de choses qui ne dépendent que d'une lumière humaine, et, dans ces choses, ceux qui ont l'avantage de l'esprit et de l'étude méritent plus de créance que les autres. »

DÉNOMBRER v. a. ou tr. (dé-nom-bré — du préf. *dé*, et de *nombrer*). Chercher le nombre, faire le compte de : DÉNOMBRER *une population.* DÉNOMBRER *une armée, une flotte.*

Se dénombrer, v. pr. Etre dénombré : *Les amis* SE DÉNOMBRENT *plus facilement qu'ils ne s'apprécient.*

DÉNOMINATEUR s. m. (dé-no-mi-na-teur — du lat. *denominare,* dénommer). Arithm. Celui des deux termes d'une fraction qui indique en combien de parties l'unité a été divisée : *Le numérateur et le* DÉNOMINATEUR. *Chercher le plus petit* DÉNOMINATEUR *commun de plusieurs fractions.*

— **Antonyme.** Numérateur.

DÉNOMINATIF, IVE (dé-no-mi-na-tiff, i-ve — lat. *denominativus ;* de *denominare*, dénommer). Gramm. Qui sert à nommer : *Terme* DÉNOMINATIF. *Expression* DÉNOMINATIVE.

DÉNOMINATION s. f. (dé-no-mi-na-si-on — rad. *dénommer*). Désignation par un terme d'une personne ou d'une chose : *Donner à une chose une* DÉNOMINATION *convenable. Otez aux gouvernements leurs trompeuses* DÉNOMINATIONS, *et vous reconnaîtrez alors ce qui existe réellement.* (Mably.) *Beaucoup de couleurs ont pris leur* DÉNOMINATION *de certaines pierres précieuses.* (A. Karr.)

DÉNOMMÉ, ÉE (dé-no-mé) part. passé du v. Dénommer : *Des plantes mal* DÉNOMMÉES.

DÉNOMMER v. a. ou tr. (dé-no-mé — du préf. *dé*, et de *nommer*). Indiquer, désigner par un nom ou par son nom : DÉNOMMER *un nouveau minéral.* DÉNOMMER *une personne dans un acte. Les couleurs des quadrupèdes n'étant qu'en petit nombre, on peut aisément les* DÉNOMMER. (Buff.)

Se dénommer v. pr. Etre dénommé.

DENON (Dominique-Vivant, baron), homme politique et artiste français, né à Châlon-sur-Saône en 1747, mort à Paris en 1825. Diplomate, artiste et surtout courtisan, l'homme étrange qui nous occupe eut une carrière bizarre, où les platitudes semi-narquoises du flagorneur émérite se mêlent à la bravoure insouciante du gentilhomme français, à l'austère fierté de l'artiste convaincu, à l'immoralité d'un lovelace.

« Il fit ses études à Lyon, dit M. de Pastoret, et, ses études faites, il vint à Paris. Il avait vingt ans, de la facilité, du goût; il essaya beaucoup de choses : il écrivit des pièces pour les dames de la Comédie-Française; il alla voir M. Boucher, qui était alors un grand peintre; il passa des journées à étudier la collection des tableaux du roi, et puis il se mit en fantaisie d'en graver quelques-uns à l'eau-forte. Admis chez M. de Caylus, qui lui donna le goût de l'antiquité, il connut d'Agincourt, alors fermier général et secrétaire du cabinet de Louis XV, qui déjà ne parlait que du séjour de Rome et du voyage d'Italie. Les parents de M. Denon avaient eu la pensée de faire de lui un magistrat, lieutenant général de son bailliage ou conseiller de quelque cour de province, mais le jeune homme ne suivait guère le chemin qui devait conduire aux sérieux honneurs de la magistrature. Toutefois il avait peu de protecteurs encore à Paris; il imagina de s'en choisir un sans le connaître, de le prendre le plus élevé possible. Le protecteur qu'il se choisit fut le roi Louis XV. » Il conquit ses bonnes grâces en allant se placer tous les jours et partout sur son passage. Le roi finit par voir enfin cette tête en saillie sur la masse de têtes faisant la haie. « Que désirez-vous? lui dit-il un jour. — Vous voir, Sire, » répondit l'ambassadeur en herbe. Et cette habile platitude ouvrit à Denon les chemins les plus inaccessibles.

« Au bout de quelque temps, dit encore M. de Pastoret, Denon était chargé du soin de la collection de pierres gravées que Mme de Pompadour avait laissée au roi. Un peu plus tard il obtint l'agrément d'une charge de gentilhomme ordinaire. » Nous le voyons ensuite secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg, menant de front la diplomatie et l'amour, trahissant ses maîtresses pour ses maîtres, pêchant les secrets d'Etat dans les alcôves les mieux habitées, souple, discret et rusé dans ce rôle si difficile, se faisant aimer partout et de tous.

A la mort de Louis XV, il passe au service du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères. Il est envoyé en mission en Suisse. Il va frapper à la porte de Voltaire à Ferney, et il se fait ouvrir, en disant qu'il est, comme Voltaire, gentilhomme de la chambre, et qu'il peut entrer partout. Il quitte le patriarche après avoir fait de lui un mauvais portrait dans le *Déjeuner de Ferney*.

Mais Denon s'ennuie en Suisse; vite on l'envoie à Naples rejoindre le comte de Clermont d'Amboise, ambassadeur. Rentré en France après sept années de *far niente*, il se met à graver à l'eau-forte les dessins nombreux qu'il avait rapportés, et il les emploie à l'illustration du *Voyage pittoresque de Naples et de Sicile*, ouvrage intéressant commencé par l'abbé de Saint-Non. L'Académie lui ouvre ses portes comme graveur en 1787. L'*Adoration des bergers*, de Luca Giordano, fut son morceau de réception. Peu après cette solennité, il éprouve le besoin d'aller graver les chefs-d'œuvre de l'illustre école de Venise. Mais l'Italie a tremblé au bruit du canon de la Bastille; 89 s'est levé; Denon a peur et s'enfuit. Arrivé en Suisse, il apprend que ses biens sont confisqués, qu'il est émigré. Le courage lui revient alors; il a l'audace de se montrer à Paris. Le peintre des *Sabines*, David, l'ami de Marat, prend sous sa protection l'ex-ami de Louis XV, l'ex-gentilhomme de la chambre, le pauvre baron Denon, et le sauve de l'échafaud. Délivré de toute inquiétude, Denon cherche sa voie et la trouve aussitôt. Est-ce flair? est-ce heureux hasard? il se faufile dans les salons de Mme de Beauharnais et se trouve bientôt l'ami de Bonaparte. Il est enrôlé dans l'expédition d'Egypte, qui se préparait depuis longtemps déjà. Denon n'était cependant plus jeune alors; il touchait à la cinquantaine. N'importe, il part et fait admirer à ces jeunes héros son audacieuse valeur, son insouciante bravoure. Toujours en avant, le premier au feu, il laisse tonner le canon, crépiter la mousqueterie, et promène tranquillement son crayon léger sur la feuille de son album. Il dessine, imperturbable, ces grandes pierres immobiles qui gardent le désert. A son retour en France, le baron Denon obtint un succès prodigieux par la publication de cette *Expédition d'Egypte*, où tout était de lui, texte et dessins.

De son côté, Napoléon se souvint du général Bonaparte, et nomma Denon directeur général des musées impériaux. Le nouveau fonctionnaire voua dès lors à l'idole du jour un culte véritable.

En 1815, les Bourbons crurent devoir se passer de l'aimable baron, qui rentra dans la vie privée. Pour charmer ses loisirs, il se mit à classer les matériaux d'une *Histoire de l'art*. Cette vaste entreprise était en bonne voie quand la mort vint l'arrêter.

Comme graveur, l'œuvre du baron Denon est considérable; elle ne compte pas moins de 325 planches; mais il est peu de ces morceaux d'amateur qui vaillent une attention sérieuse. Ses meilleures gravures sont des pastiches de Rembrandt; des à peu près, où le dessin est aussi faible que le modelé, et où il n'y a d'habileté véritable que dans le procédé, dans l'habitude du burin. Même à ce point de vue, nos maîtres en ce genre laissent bien loin derrière eux ces travaux médiocres. Diplomate, écrivain, artiste d'occasion, Denon fut, en résumé, un de ces hommes dont le caractère et le talent sont également faciles, et dont les œuvres, trop faibles pour leur gloire, ne servent qu'à les faire négliger d'abord et oublier ensuite.

DÉNONÇANT (dé-non-san) part. prés. du v. Dénoncer : *Tant de gens croient se sauver eux-mêmes en* DÉNONÇANT *les autres, que la délation est à l'ordre du jour.* (Scribe.)

DÉNONCÉ, ÉE (dé-non-sé) part. pass. du v. Dénoncer. Déclaré, proclamé : *Guerre* DÉNONCÉE. *Armistice* DÉNONCÉ.

— Déclaré à la justice, ou en général déclaré, en parlant d'une personne ou d'un acte coupables : *Voleur* DÉNONCÉ. *Crime* DÉNONCÉ. *On peut gémir d'être destiné à traverser un temps où l'indépendance la plus modeste est* DÉNONCÉE *comme un acte de mauvais citoyen.* (De Montalemb.)

Les ris, d'un peuple doux malins réformateurs,
Poursuivent l'ennemi *dénoncé* sur la scène.

THOMAS.

DÉNONCER v. a. ou tr. (dé-non-sé — du lat. *denuntiare;* du préf. *de*, et de *nuntiare*, annoncer. Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Je dénonçai, nous dénonçons*). Faire

savoir, déclarer, proclamer : DÉNONCER *la guerre*. DÉNONCER *une suspension d'armes*.

— Signaler, déclarer à la justice, déférer à l'autorité : DÉNONCER *un criminel*. DÉNONCER *une œuvre dangereuse. On devient le complice du crime qu'on ne* DÉNONCE *pas.* (Mme C. Fée.) *Il n'y a pas si longtemps que c'était une vertu en France de* DÉNONCER *son père et de l'envoyer à l'échafaud.* (Fourier.) ‖ Signaler, faire connaître, dévoiler, en parlant d'une personne, d'un acte coupable ou secret : DÉNONCER *un camarade au proviseur. N'allez pas me* DÉNONCER. *Ne* DÉNONCEZ *pas notre complot. Le socialisme* DÉNONCE *sans relâche les méfaits de la civilisation.* (Proudh.)

— Fig. Dénoter, indiquer, marquer, trahir : *Les Hottentots bourdonnent une sorte de grognement qui* DÉNONCE *l'abrutissement de la servitude.* (J. Arago.) *La grossièreté des manières et des mœurs* DÉNONCE *toujours la grossièreté de l'intelligence et du cœur.* (Boitard.) *L'ambition* DÉNONCE *toujours dans l'homme une supériorité de nature.* (E. Pelletan.) *Notre physionomie nous* DÉNONCE *malgré nous.* (Mme de Gir.)

— Absol. : *La cruauté qui proscrit appelle la perfidie qui* DÉNONCE. (Bignon.) *La comédie politique* DÉNONCE *plutôt qu'elle ne critique.* (St-Marc Gir.)

Près du peuple souvent, quand la haine *dénonce*,
La haine écoute encor, la haine encor prononce.
M.-J. CHÉNIER.

— Jurispr. Faire connaître, signifier par voie légale : DÉNONCER *une saisie*. DÉNONCER *une opposition*.

Se dénoncer v. pr. Etre dénoncé : *Un crime doit* SE DÉNONCER *sans retard, lorsque la société a intérêt à ce qu'il soit connu.*

— Dénoncer, déclarer ses propres actes : *Ce n'est pas l'habitude des criminels d'aller* SE DÉNONCER.

— Se faire connaître, se manifester : *Le jour où un grand poëte naîtra, il saura* SE DÉNONCER *lui-même et se faire écouter.* (Ste-Beuve.)

— Réciproq. Dévoiler les actes l'un de l'autre : *Des voleurs qui* SE DÉNONCENT *mutuellement.*

— **Syn. Dénoncer, annoncer.** V. ANNONCER.

DÉNONCIATEUR, TRICE s. (dé-non-si-ateur, tri-se — rad. *dénoncer*). Celui, celle qui dénonce, qui pratique la délation : *Se faire* DÉNONCIATEUR. *Souvent le* DÉNONCIATEUR *égare la justice.* (Guizot.)

— Hist. rom. Nom que l'on donnait, sous les empereurs, à des magistrats subalternes qui faisaient connaître à la justice les crimes et les délits commis dans leur ressort : *Il y avait deux* DÉNONCIATEURS *dans chaque quartier de Rome.*

— Adjectiv. Qui dénonce, qui trahit : *Lettre* DÉNONCIATRICE.

— **Syn. Dénonciateur, accusateur, délateur.** V. ACCUSATEUR.

DÉNONCIATIF, IVE adj. (dé-non-si-a-tiff, i-ve — rad. *dénoncer*.) Qui dénonce. ‖ Vieux mot.

DÉNONCIATION s. f. (dé-non-si-a-si-on — du lat. *denuntiatio*; de *denuntiare*, dénoncer). Action de dénoncer, de déclarer, de publier, de faire connaître : DÉNONCIATION *de guerre*.

— Délation, action de révéler à la justice, à l'autorité : *La* DÉNONCIATION *est rarement honorable. La* DÉNONCIATION, *pour n'être pas infâme, doit être publique et engager la responsabilité du dénonciateur.*

— Jurispr. Déclaration, signification extrajudiciaire : DÉNONCIATION *d'une saisie*. DÉNONCIATION *d'une opposition*. ‖ *Dénonciation de nouvel œuvre*, Acte par lequel on déclare s'opposer à la continuation de travaux ou œuvres quelconques, dont on a lieu de craindre quelque dommage. ‖ *Dénonciation de protêt*, Acte extrajudiciaire, par lequel on signifie aux tireurs et aux endosseurs d'un effet de commerce que le porteur a fait dresser un protêt, pour constater le défaut de payement ou d'acceptation de l'effet. ‖ *Dénonciation officielle*, Déclaration faite par un officier public des délits parvenus à sa connaissance pendant l'exercice de ses fonctions. ‖ *Dénonciation calomnieuse*, Fausse accusation portée par un citoyen contre un ou plusieurs autres citoyens.

— Hist. *Bouche de dénonciation*, Sorte de coffret placé, à Venise, dans la gueule d'un lion de bronze, et dans lequel on déposait les dénonciations, les avis secrets qu'on voulait faire parvenir au gouvernement. ‖ *Dénonciation civique*, Dans la législation de l'an IV de la République française, Déclaration adressée au juge de paix par le citoyen qui avait été témoin d'un attentat contre la liberté, la vie ou la propriété d'un individu, ou contre la sûreté publique.

— **Encycl.** Jurispr. *Dénonciation calomnieuse*. C'est un délit prévu et puni par les articles 373 et 374 du code pénal, tandis que, en jurisprudence et en doctrine, la *dénonciation*, loin de constituer par elle-même un délit, constitue un droit pour les citoyens. L'article 373 ne punit donc que la *dénonciation calomnieuse*, c'est-à-dire le fait d'avoir accusé faussement un individu d'un crime qu'il n'a pas commis. Mais en pareille matière il est important de ne pas laisser un champ trop libre à l'interprétation. Il est indispensable aussi de ne pas effrayer, par la crainte d'une action en *dénonciation calomnieuse*, le citoyen qui, de bonne foi et guidé par un louable sentiment, révèle un crime dont il a été témoin. L'article 373 est assez sévère pour que son application doive être faite avec une grande modération. Voici le texte : « Quiconque aura fait par écrit une *dénonciation calomnieuse* contre un ou plusieurs individus, aux officiers de justice ou de police administrative ou judiciaire, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr. » La sévérité de cet article se justifie par la gravité du délit. Il faut que l'individu qui n'a pas craint de faire peser sur la tête d'un citoyen une grave accusation, et cela méchamment et de mauvaise foi, soit sévèrement puni, car il commet deux délits : en même temps qu'il compromet la réputation d'un citoyen, qu'il le livre à toutes les angoisses, à toutes les tribulations d'une instruction judiciaire et au mépris de ses concitoyens, il insulte la justice par une odieuse mystification. Il était donc indispensable, en présence de cette sévérité, d'apporter une extrême mesure dans l'application de l'article 373, pour ne pas tomber dans l'excès et ne pas priver la justice des renseignements qu'elle a le droit d'attendre des citoyens. La jurisprudence a pris soin de développer et de commenter les dispositions de l'article 373. C'est à la cour de cassation que nous demanderons l'interprétation des prescriptions légales; c'est aussi au bel ouvrage de MM. Faustin Hélie et Chauveau, la *Théorie du code pénal*, le traité le plus savant et le plus approfondi que nous possédions sur ces intéressantes questions.

Suivant ces honorables jurisconsultes, la *dénonciation* ne prend le caractère de délit que lorsqu'elle a lieu pour servir, non les intérêts de la justice, mais les haines et les passions de son auteur. Cette base une fois posée, la *dénonciation calomnieuse* exige quatre conditions : 1° elle doit être spontanée; 2° elle doit être faite par écrit; 3° elle doit être adressée à un magistrat compétent; 4° l'auteur doit être de mauvaise foi.

Le caractère essentiel de toute *dénonciation* est la spontanéité : il faut que le dénonciateur agisse volontairement et en dehors de toute influence. Ainsi, lorsqu'une personne est appelée, soit en témoignage, soit pour donner des renseignements, à comparaître devant un membre du ministère public, un magistrat instructeur ou un officier de police judiciaire, les renseignements qu'elle donne, quelle que soit leur gravité, ne peuvent jamais constituer une *dénonciation calomnieuse.* Il est certain qu'elle n'a fait que remplir un devoir dont les conséquences ne peuvent lui être nuisibles. C'est ainsi qu'a jugé la cour de cassation, par arrêts des 3 décembre 1819 et 29 juin 1838.

Il résulte des arrêts de la même cour des 3 décembre 1819 et 27 mai 1841 que les termes de l'article 373, *par écrit*, sont obligatoires. Une *dénonciation* verbale, non constatée par procès-verbal régulier, c'est-à-dire signé de l'auteur de la *dénonciation*, ne peut servir de base à une action. Aucune forme spéciale n'est exigée d'ailleurs pour que la *dénonciation* soit réputée faite par écrit. Il suffirait qu'écrite par un tiers elle fût signée par le dénonciateur (cour de cassation, arrêt du 27 septembre 1825), ce qui rentrerait dans le cas d'un procès-verbal régulier... Il suffirait encore que la *dénonciation*, bien que non signée, fût écrite par le dénonciateur et remise par lui à un magistrat compétent (cour de cassation, 10 octobre 1816). Cette dernière condition est de rigueur; car le dénonciateur a pu préparer la *dénonciation* et avoir renoncé à la transmettre. Si un individu, trouvant ce papier, le remettait à un officier de police, l'auteur de l'écrit ne pourrait être considéré comme coupable, puisqu'il s'en serait tenu à l'intention, que l'intention n'est pas punie, et qu'en tout cas le fait ne réunirait pas les conditions de volonté et de remise à un magistrat. La *dénonciation calomnieuse* diffère en cela de la diffamation, car la diffamation peut être verbale.

Il faut encore que la *dénonciation* ait entraîné ou ait pu entraîner des poursuites ou une enquête contre l'individu désigné dans la *dénonciation*. La loi a pris soin d'énumérer, aux articles 9, 48, 174 et 175 du code d'instruction criminelle, les fonctionnaires qu'elle nomme officiers de police administrative ou judiciaire. Mais ce n'est pas seulement à ces magistrats que l'écrit doit être adressé pour prendre le caractère de *dénonciation*. La jurisprudence a désigné par de nombreux arrêts les personnes que leurs fonctions ou leur position assimilent à ces officiers. C'est d'abord, suivant Merlin (*Répertoire*, v° INJURE), le souverain, comme chef du pouvoir judiciaire, puisque les actes judiciaires se rendent en son nom; c'est aussi le préfet, à l'égard des maires de son département; le recteur d'Académie à l'égard des fonctionnaires de l'Université placés sous sa direction; le directeur général des eaux et forêts, le directeur général des contributions indirectes, à l'égard de leurs subordonnés; c'est enfin, suivant une extension donnée par la cour de cassation (arrêt du 12 avril 1851), tout membre d'une administration publique, à l'égard des employés qui relèvent de son autorité. Par cette condition encore, la *dénonciation* diffère de la diffamation, qui, par elle-même, constitue un délit.

La condition de mauvaise foi du dénonciateur donne seule à la *dénonciation* le caractère de délit. Ainsi, d'après MM. Faustin Hélie et Chauveau, si les faits, quoique reconnus faux, ont été dénoncés avec bonne foi, et dans la conviction qu'ils étaient vrais, la culpabilité de l'agent s'évanouit. La cour de cassation a été plus loin encore en exigeant, par de nombreux arrêts (30 décembre 1813, 25 octobre 1816, 23 mars 1821, 18 avril 1823, etc.), qu'il fût constaté que la *dénonciation* avait été faite de mauvaise foi et à dessein de nuire. Ainsi la preuve de la mauvaise foi est à la charge du demandeur. La même cour a encore décidé (12 octobre 1850) que la *dénonciation* ne peut être réputée calomnieuse lorsque les faits sur lesquels elle porte, vrais en eux-mêmes, ont reçu du dénonciateur une fausse qualification, mais sans qu'il y ait eu de sa part intention de nuire. Elle a jugé aussi que celui qui, sur des indices suffisants pour motiver les soupçons, et sans mauvaise foi, signale à tous un individu comme l'ayant volé, ne commet pas le délit.

Nous complétons cette étude par quelques solutions de jurisprudence et de doctrine. Ainsi, suivant M. Faustin Hélie et la cour de cassation, il n'est pas nécessaire, pour l'application de l'article 373, que les faits imputés soient punis par une loi pénale et exposent la personne dénoncée à des poursuites judiciaires; il suffit que les faits dénoncés entraînent des mesures disciplinaires ou exposent la personne dénoncée, soit à une répression administrative, soit à la haine ou au mépris de ses concitoyens, ou même qu'ils soient de nature à compromettre la réputation ou à affaiblir l'autorité d'un fonctionnaire. L'action en calomnie peut être exercée aussitôt que l'autorité compétente a décidé qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre sur la *dénonciation*. La jurisprudence a donné à cet égard d'intéressantes décisions. L'autorité compétente doit s'entendre de l'autorité à laquelle ressort la personne dénoncée. Pour un citoyen, ce sera la chambre d'accusation qui aura rendu un arrêt de non-lieu; pour un magistrat de l'ordre administratif, qui ne peut être traduit devant un tribunal correctionnel que sur l'autorisation du conseil d'Etat, ce sera ou ce conseil, ou le ministre déclarant qu'il n'y a pas lieu à poursuivre; pour un magistrat de l'ordre judiciaire, le refus du procureur général ou du ministre de la justice de donner suite à la plainte permettrait de commencer la poursuite en calomnie. Cette poursuite est donc toujours subordonnée au jugement des faits contenus dans la *dénonciation*.

Pour nous résumer, la *dénonciation calomnieuse* se confond avec la diffamation en ce qu'elle doit être spontanée, mais elle en diffère : 1° en ce qu'elle doit être faite par écrit ou au moins signée de son auteur; 2° qu'elle doit être remise par l'auteur ou d'après sa volonté et sur son ordre à une autorité compétente; 3° qu'elle doit être faite de mauvaise foi et dans le dessein de nuire; 4° que l'auteur est admis à prouver la vérité des faits allégués et qu'il n'est punissable que s'il a succombé dans cette preuve; 5° qu'il faut prouver la mauvaise foi du dénonciateur, preuve qui incombe au ministère public ou à la personne dénoncée. Les différences que la loi a déterminées entre la *dénonciation calomnieuse* et la diffamation s'expliquent par ceci : jusqu'à preuve contraire, la *dénonciation* a pour but d'éclairer la justice; la diffamation n'a jamais pour but que d'offenser un citoyen et de nuire à sa considération.

— Bibliogr. La *dénonciation calomnieuse* a été, de la part des criminalistes modernes, l'objet d'intéressantes études, parmi lesquelles nous citerons, outre les monographies, certains ouvrages généraux sur le droit criminel. Nous plaçons en tête l'œuvre de deux éminents jurisconsultes dont les solutions ont été fréquemment recueillies par la cour de cassation : la *Théorie du code pénal*, par MM. Faustin Hélie et Chauveau (4e édition, Paris, 1863, 7 vol. in-8°); *Cours de code pénal* et *Leçons de législation criminelle*, par Bertauld (3e édit., Paris, 1864, 1 fort vol. gr. in-8°); *Etudes sur le code pénal*, par Blanche, avocat général à la cour de cassation (Paris, 1861-1864, 2 vol. in-8°), ouvrage qui doit se composer de 4 volumes; *Eléments de droit pénal*, par Ortolan (3e édit., Paris, 1863, 2 vol. in-8°); *Traité de droit pénal*, par Rossi (3e édit., avec une introduction par Faustin Hélie (Paris, 1863, 2 vol. in-8°); *Traité des délits et contraventions de la parole, de l'écriture et de la presse*, par Chassan (2e édit., Paris, 1851, 3 vol. in-8°).

DENONIUM, nom latin de DENAIN.

DENONVILLIERS (Charles-Pierre), chirurgien français, né à Paris en 1808. Il fut reçu docteur en 1837, après avoir été interne lauréat des hôpitaux (1833), aide d'anatomie (1834) et prosecteur de la Faculté (1837). Agrégé en 1839, à la suite d'un concours remarquable, il fut nommé chirurgien des hôpitaux en 1840 et chef des travaux anatomiques l'année suivante, toujours par la voie du concours. En 1846, il fut rappelé à la chaire d'anatomie à l'Ecole de médecine; mais déjà, depuis 1833, il s'était livré à l'enseignement de cette science et de la médecine opératoire; à diverses reprises et pendant plusieurs mois, il avait été chargé de la clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu, en remplacement du professeur Roux. Comme aide et puis comme chef des travaux anatomiques, il avait encore fait un très-grand nombre de préparations sur les parties les plus délicates de l'anatomie, comme les nerfs, les aponévroses, les vaisseaux sanguins et lymphatiques de l'orbite et du col. Parmi ces préparations, déposées dans le musée fondé par les libéralités d'Orfila, où elles servent journellement à l'instruction des élèves, on remarque surtout une pièce sur laquelle sont préparés tous les nerfs de la tête.

Après avoir occupé avec succès la chaire d'anatomie pendant plusieurs années, M. Denonvilliers prit, en 1856, la chaire de pathologie chirurgicale, qu'il conserva jusqu'en 1866, époque à laquelle il remplaça Malgaigne comme professeur de médecine opératoire.

M. Denonvilliers est, en outre, chirurgien de la Charité, membre de l'Académie de médecine, inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre du conseil de l'Université et commandeur de la Légion d'honneur.

Peu sympathique aux élèves, M. Denonvilliers est accusé par eux de les avoir gratifiés du rétablissement des baccalauréats ès lettres et ès sciences, ainsi que du stage forcé dans les hôpitaux; de s'être opposé au rétablissement d'une chaire d'histoire de la médecine à la Faculté, d'avoir condamné les élèves du congrès de Liége, de soutenir avec acharnement l'institution des officiers de santé, etc., etc. Laissant de côté toutes ces querelles d'un jour, disons tout de suite que la science est redevable à M. Denonvilliers de plusieurs travaux remarquables. En voici l'énumération : *Cas dans lesquels le trépan est applicable aux os du crâne* (Paris, 1836); *Description complète des pièces pathologiques sur les maladies des os, déposées dans le musée Dupuytren* (Paris, 1844); *Compendium de chirurgie pratique :* commencé avec Bérard et continué avec M. Gosselin, cet ouvrage, en cours de publication, n'aura pas moins de 16 à 20 volumes et comprendra toute la chirurgie; enfin *Traité des maladies des yeux* (Paris, 1855), en collaboration avec M. Gosselin.

DÉNOPS s. m. (dé-nops — du gr. *deinos*, terrible; *ops*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des clairons, comprenant une seule espèce qui vit au Caucase.

DÉNOTATION s. f. (dé-no-ta-si-on — rad. *dénoter*). Désignation d'une chose par des signes. ‖ Vieux mot.

DÉNOTÉ, ÉE (dé-no-té) part. passé du v. Dénoter. Indiqué, marqué : *Analogie clairement* DÉNOTÉE.

DÉNOTER v. a. ou tr. (dé-no-té — du préf. *dé*, et de *noter*). Indiquer, marquer, désigner; être le signe de : *Cette réponse* DÉNOTE *une grande justesse d'appréciation. Les phrases et les lieux communs* DÉNOTENT *une disette de sentiments et de pensées.* (Mme du Deffant.) *Le respect et les égards pour les femmes* DÉNOTENT *toujours l'homme de bonne compagnie.* (Mme Campan.) *La ressemblance des styles* DÉNOTE *infailliblement une analogie dans les intelligences.* (A. Maury.) *Un poitrail resserré* DÉNOTE *un cheval faible de l'avant-main.* (E. Chapus.) *En Flandre, la pipe* DÉNOTE *une heureuse application du farniente napolitain.* (Balz.)

Se dénoter v. pr. Etre dénoté : *L'intelligence véritable* SE DÉNOTE *par les plus petites choses.*

DÉNOUABLE adj. (dé-nou-a-ble — rad. *dénouer*). Qui peut être dénoué : *Ce fil n'est pas* DÉNOUABLE.

DÉNOUÉ, ÉE (dé-nou-é) part. passé du v. Dénouer. Dont le nœud ou les nœuds sont défaits : *Fil* DÉNOUÉ. *Elle rajusta à la hâte sa belle chevelure* DÉNOUÉE, *et courut à leur rencontre.* (G. Sand.)

— Fig. Expliqué, débrouillé : *L'intrigue une fois* DÉNOUÉE, *le drame doit finir, sous peine de se traîner péniblement.*

DÉNOUEMENT s. m. V. DÉNOÛMENT.

DÉNOUER v. a. ou tr. (dé-nou-é — du préf. privat. *dé*, et de *nouer*. Se conjugue comme *nouer*). Défaire ce qui est noué, délier un nœud : DÉNOUER *sa ceinture*. DÉNOUER *les cordons de ses souliers. L'éléphant* DÉNOUE *les cordes avec sa trompe.* (Buff.) *Parmi tous les êtres, il n'y a que l'homme qui sache* DÉNOUER *un nœud.* (D. Baron.)

L'aurore matinale à l'Orient *dénoue*
Sa chevelure d'or qui lui voile la joue.
A. HOUSSAYE.

Madeleine, ravie et pleine de ferveur,
Dénouait ses cheveux, et de leurs nappes blondes
Elle essuyait les pieds de son divin Sauveur.
TH. DE BANVILLE.

— Par anal. Détacher, desserrer ce qui enlaçait comme un lien :

J'ai dénoué ses bras du corps froid de son père.
LAMARTINE.

— Par ext. Assouplir, rendre plus agile : *Les exercices violents, comme la gymnastique et l'escrime,* DÉNOUENT *les membres.*

— *Dénouer la langue*, Faire parler :

... Pour louer un roi que tout le monde loue
Ma langue n'attend pas que l'argent la *dénoue*.
BOILEAU.

— Fig. Rompre, défaire ce qui était fait, conclu : *J'aime à resserrer les liaisons que le temps et l'absence* DÉNOUENT *quelquefois à tel point qu'on ne se connaît plus.* (Mme de Sév.)

Relier tant de fois ce qu'un brouillon *dénoue*,
C'est trop de patience...
MOLIÈRE.

‖ Défaire sans violence : *Quand on est mécontent de son ami, il faut s'en détacher insensiblement, et* DÉNOUER *plutôt que rompre le fil de l'amitié.* (Caton.) ‖ Résoudre, donner une solution à : *La guerre ne tranche rien ; la liberté* DÉNOUE *tout.* (E. de Gir.) *Ce que la bonne foi n'a pu* DÉNOUER, *le bon sens le* DÉNOUERA. (E. de Gir.) *Ne coupez pas ce que vous pouvez* DÉNOUER. (J. Joubert.) ‖ Terminer, développer, démêler, débrouiller : *L'incident qui sert à* DÉNOUER *l'intrigue de ce roman n'est pas heureux. Cet embrasement* DÉNOUA *la pièce et ferma le théâtre d'une façon très-divertissante.* (Le Sage.)

Nous *dénoûrons* après toute la tragédie.
V. HUGO.

Se dénouer v. pr. Etre, devenir dénoué, se détacher : *La corde* SE DÉNOUE.

— Par ext. S'assouplir, prendre de l'aisance : *Les membres de cet enfant ne* SE DÉNOUERONT *jamais.* ‖ En parlant de la langue, Arriver à parler : *La langue de cet enfant commence à* SE DÉNOUER.

— Fig. Se résoudre, arriver à une solution, aboutir : *L'histoire est comme une philosophie où vont* SE DÉNOUER *toutes les philosophies qui ont l'homme et le monde pour objet.* (Laurentie.)

C'est ici qu'à tous deux leur destin *se dénoue*.
V. HUGO.

‖ Se terminer, se démêler, se débrouiller : *L'intrigue de cette comédie* SE DÉNOUE *très-heureusement.*

DÉNOUEUR, EUSE s. m. (dé-nou-eur, eu-ze — rad. *dénouer*). Celui, celle qui dénoue, au propre et au figuré :

De tout temps les époux, grands *dénoueurs* de trames,
Ont mangé les soupers des amants de leurs femmes.
A. DE MUSSET.

DÉNOÛMENT ou **DÉNOUEMENT** s. m. (dé-nou-man — rad. *dénouer*). Action de dénouer. ‖ Peu usité au propre.

— Fig. Terme, fin, solution : *L'appauvrissement des finances précipitait la France vers un grand* DÉNOÛMENT. (Villem.) *L'athéisme a été le* DÉNOÛMENT *de la marche de la philosophie en France.* (St-Marc Gir.)

— Littér. Façon dont se dénoue, dont se résout l'intrigue dans une œuvre littéraire : *Trouver un bon, un heureux* DÉNOÛMENT. *Amener le* DÉNOÛMENT. *Un* DÉNOÛMENT *suspendu jusqu'au bout et imprévu est d'un grand prix.* (Fonten.) *Il me semble que dans une tragédie il faut que le* DÉNOÛMENT *soit contenu dans l'exposition comme dans son germe.* (Volt.) *Le* DÉNOÛMENT, *pour être imprévu, doit être le passage d'un état incertain à un état déterminé.* (Marmontel.) *Il y a des tragédies dont le titre seul annonce le* DÉNOÛMENT. (Chateaub.) *Dans le drame, le* DÉNOÛMENT *importe beaucoup moins que l'action.* (St-Marc Gir.)

— **Épithètes.** Heureux, naturel, vraisemblable, ménagé, préparé, amené, prévu, attendu, ingénieux, gai, joyeux, amusant, comique, risible, divertissant, réjouissant, intéressant, touchant, imprévu, inattendu, surprenant, invraisemblable, embarrassé, forcé, ridicule, absurde, brusque, prompt, précipité, double.

— **Syn. Dénoûment, catastrophe.** V. CATASTROPHE.

— **Antonymes.** Intrigue, nœud.

— **Encycl.** Littér. On appelle *dénoûment*, en littérature, la dernière partie d'une composition littéraire, dans laquelle l'auteur termine par un événement heureux ou malheureux les péripéties du sujet et délie les fils plus ou moins compliqués qui enlaçaient dans le nœud de l'intrigue la destinée de ses personnages. Variant avec les siècles et les peuples, le procédé du *dénoûment* varie aussi avec les divers genres de poëmes. Il vise moins à l'effet dans les œuvres écrites en vue des lecteurs ; il exige plus de recherche et d'imprévu dans les œuvres destinées à la représentation. Ainsi, le poëme épique, dont l'intérêt réside surtout dans les beautés de la versification, dans la peinture des actions et des caractères héroïques, tend à un but que l'on connaît d'avance et qu'il suffit d'atteindre en suivant les conséquences logiques du sujet, sans avoir à y ajouter le plaisir de la surprise. Dans le roman, même dans le moins compliqué et le plus sagement composé, les conditions du *dénoûment* sont loin de cette simplicité épique. Il faut émouvoir jusqu'à la fin et par des moyens nouveaux. Mais c'est au théâtre que le *dénoûment* prend toute son importance. L'œuvre entière y est conçue, le plus souvent, en vue de cette dernière partie. Le spectateur l'attend avec impatience ; c'est l'émotion suprême qu'il est venu chercher, et bien des pièces, dont la marche semblait annoncer un succès, sont tombées par la faiblesse, l'invraisemblance ou la vulgarité du *dénoûment*.

Le *dénoûment* de l'épopée a simplement lieu par la cessation des périls et des obstacles ou par la consommation du malheur. Ainsi, l'apaisement de la colère d'Achille fait le *dénoûment* de l'*Iliade ;* celui de l'*Enéide* se consomme par la mort de Turnus, qui avait formé contre Enée une ligue formidable ; celui de la *Pharsale* par la mort de Pompée ; celui de la *Jérusalem délivrée* par l'entrée des chrétiens dans la ville sainte et la défaite totale des musulmans ; celui de la *Henriade* par la réduction de Paris et la soumission des ligueurs.

Chez les anciens, quand l'intrigue et l'embarras étaient au comble, une divinité propice aux mortels descendait complaisamment de l'Olympe et tranchait le nœud trop habilement enchevêtré. C'est ainsi qu'Euripide en use dans les deux *Iphigénies*, dans *Oreste*, dans *Andromaque*, dans *Rhésos*, etc. Sophocle lui-même se sert de ce moyen dans *Philoctète*, où Hercule descend du ciel pour combattre l'opinion de son ami et l'envoyer au siége de Troie. Cet usage commode, encouragé par les croyances populaires, dégénéra par la suite en un abus que Horace, dans son *Art poétique*, recommande d'éviter : « On ne fera point intervenir de divinité, dit-il, à moins que le *dénoûment* n'ait besoin d'un pouvoir surnaturel. » En notre temps, d'ailleurs peu crédule aux interventions d'en haut, il n'y a plus guère que les pantomimes des Funambules qui usent encore de la licence prévue par Horace ; là seulement on entend encore de loin en loin la voix du Destin unir Arlequin et Colombine, *dénoûment* qui n'est pas toujours, il faut bien le dire, impérieusement nécessité par l'importance des héros et les fortes complications de l'intrigue. Cependant Corneille, dans *Polyeucte*, n'a pas craint d'user d'un moyen d'autant plus rare sur notre théâtre moderne que les sujets y prêtent peu.

Il est plusieurs espèces de *dénoûment :* tantôt l'événement qui doit terminer l'action semble la nouer lui-même ; tel est, dans *Alzire*, le meurtre de Guzman, qui redouble le danger de Zamore et d'Alzire, et qui devient la source de leur bonheur par le pardon de la victime ; tantôt il renverse brusquement, au moment où l'on s'y attend le moins, la situation des personnages, rompant à la fois tous les nœuds de l'action, comme dans *Mithridate.* Cet événement s'annonce quelquefois comme le terme du malheur, et il en devient le comble : voyez *Inès*, où l'on croit l'héroïne hors de danger, et où l'on apprend ensuite qu'elle a été secrètement empoisonnée. Parfois il semble en être le comble, et il en devient le terme, dans *Iphigénie*, par exemple. Il est des tragédies dont l'intrigue se résout d'elle-même, par une suite de sentiments qui amènent la dernière révolution, sans le secours d'aucun incident : tel est *Cinna ;* mais dans celles-là même la situation des personnages doit changer du moins au *dénoûment*. Le *dénoûment* le plus parfait est celui où l'action, longtemps tenue en suspens par des alternatives diverses, se termine par un coup foudroyant : citons celui de *Rodogune*, où, dans la scène finale, le tragique est porté au comble. Dans le théâtre classique, alors que les règles inflexibles avaient force de loi, l'intérêt devait aller en croissant du premier acte jusqu'au dernier, de façon que l'intrigue accouchât du *dénoûment*, comme le nuage se résout en pluie. Ce précepte, plus facile à donner qu'à suivre, est certes destiné à produire d'excellents résultats. Mais une autre recommandation engageait le poëte à éviter à l'auditoire de trop émouvantes péripéties ; de telle sorte qu'au moment où la tragédie portait au paroxysme la terreur et la pitié, elle laissait tout à coup le spectateur choir de toute cette hauteur et lui faisait raconter par un confident ce *dénoûment* si laborieusement préparé, et qu'on devait considérer comme le but de tout l'ouvrage. Nos dramaturges modernes, quoique peu soucieux des règles en général, ont néanmoins reconnu l'importance de l'étroite connexion de l'intrigue avec le *dénoûment*. Seulement, comme le public se révolte toujours contre les *dénoûments* cruels et qu'il exige volontiers que tout finisse pour le mieux dans les fictions qu'on lui sert, nos auteurs ne font croître d'ordinaire l'émotion, la terreur, la pitié, que jusqu'au quatrième acte inclusivement ; le cinquième acte est alors consacré à des explications, à des reconnaissances ; il y est rendu une sorte de verdict solennel qui sépare les bons des méchants, châtie le vice et récompense la vertu. La littérature plus élevée, celle qui cherche des succès dans l'art et non dans le lucre, a gardé l'indépendance de ses *dénoûments ;* elle conserve pour l'acte dernier ses coups les mieux frappés et ses émotions les plus imprévues : telle est la chute un peu brusque mais pénétrante d'*Antony*, tel le dernier mot de *Lucrèce Borgia*. Toutefois il est bon de signaler ici un des procédés habituels du poëte qui occupe le premier rang dans le drame moderne. Il est arrivé à Victor Hugo, en plus d'un cas, de suspendre comme à dessein la marche de l'intrigue au quatrième acte de ses pièces et de consacrer celui-ci tout entier à la mise en œuvre de quelque idée, au développement d'une figure historique, à un hors-d'œuvre inattendu : il nous suffira de rappeler *Hernani*, *Marion Delorme*, *Ruy Blas*. Le reproche qu'on peut adresser aux *dénoûments* actuels, c'est de n'être pas toujours vraisemblables. D'où vient que le *dénoûment* de *Rodogune* est si beau ? C'est qu'il est aussi vraisemblable qu'Antiochus soit empoisonné, qu'il l'est que Cléopâtre s'empoisonne. D'où vient que celui de *Britannicus* ne satisfait point ? C'est qu'en prévoyant le malheur de Britannicus et le crime de Néron on ne voit aucune ressource à l'un ni aucun obstacle à l'autre. C'est pis encore avec *Mahomet*. Le *dénoûment* de *Mahomet* est plus manqué qu'on ne le croit généralement, dit quelque part Victor Hugo. Il suffit pour s'en convaincre de le comparer avec celui de *Britannicus*. La situation est semblable. Dans les deux tragédies, c'est un tyran qui perd sa maîtresse au moment où il croit s'en être assuré la possession. La pièce de Racine, tout en laissant dans l'âme une impression triste, n'exclut pas toute consolation, parce que l'on sent que Britannicus est vengé et que Néron est malheureux. Il semble qu'il devrait en être de même dans Voltaire ; cependant Mahomet n'est nullement puni. Son amour pour Palmire n'est qu'une petitesse dans son caractère et qu'un moyen dérisoire dans l'action. Lorsque le spectateur voit cet homme songer à sa grandeur au moment où sa maîtresse se poignarde sous ses yeux, il sent bien qu'il ne l'a jamais aimée et qu'avant deux heures il se sera consolé de sa perte. Néron peut, en somme, être amoureux, Mahomet non. « Néron, c'est un phallus, dit Victor Hugo ; Mahomet, c'est un cerveau. »

Dans la comédie, le *dénoûment* n'est, pour l'ordinaire, qu'un éclaircissement qui dévoile une ruse, comme dans l'*Ecole des maris*, détrompe les dupes, comme dans *Turcaret*, et qui achève de mettre le ridicule en évidence. Tant que la comédie s'est exercée uniquement sur les mœurs et sur les caractères, elle a sans façon négligé l'intrigue et ne s'est embarrassée du *dénoûment* que par acquit de conscience. On a blâmé Molière d'avoir terminé ses chefs-d'œuvre par des reconnaissances imvraisemblables et des explications par trop enfantines : autant vaudrait critiquer le socle d'une statue de Michel-Ange. Quant à la comédie d'intrigue, elle suit les errements du drame dans sa facture ; mais ses *dénoûments* doivent toujours laisser le spectateur satisfait, en faisant tourner les événements d'une manière heureuse : le mariage final est une des grandes ressources de la comédie. Ajoutons que le *dénoûment* comique doit être gai, résulter naturellement de l'enchaînement des situations ou sortir de la peinture même des caractères ; celui des *Femmes savantes* résout cette difficulté, et c'est un des meilleurs qu'on connaisse sur notre théâtre. Son grand mérite est d'achever le tableau du ridicule par un trait de force que la surprise rend plus vif et plus piquant, ou par une situation qui achève de rendre méprisable et risible le vice que l'on a joué. Celui de *Georges Dandin* et celui des *Précieuses ridicules* sont du meilleur comique ; quant à l'effet moral, celui du *Malade imaginaire* est supérieur à tous.

Parlerons-nous du vaudeville ? Là, tout est vraiment si petit, que les différentes parties ne peuvent guère se séparer ; et puis, le vaudeville est si multiple, si varié, si libre en ses allures, qu'il serait vraiment difficile de lui imposer des lois : c'est un frondeur aimable, taquin, mauvais sujet, qui revêt les costumes qui conviennent à ses fredaines et fait le pied de nez aux pédants et aux grincheux. Le maître en cet art, Scribe, doit cependant à ses *dénoûments* une bonne partie de la renommée dorée qu'il s'est acquise ; il faut reconnaître, tout en rendant justice à sa fine habileté, à ses ingénieux tours de force, qu'il est trop peu scrupuleux parfois sur les ressorts qu'il met en œuvre pour parvenir à son but. Mais au théâtre, plus encore, hélas ! que dans le monde, on s'en repose volontiers sur ce honteux et perfide précepte, que la fin justifie les moyens.

Les littératures du Nord, plus âpres, plus violentes et plus sévèrement logiques que les littératures du Midi, si bien faites pour les imaginations riantes, ont poussé à leurs extrêmes conséquences les développements des caractères et de l'action et n'ont pas reculé devant les plus effroyables péripéties. Shakspeare est le grand modèle de cet art puissant. Que Roméo et Juliette, tout enivrés de passion amoureuse, deviennent les victimes expiatoires des haines de leurs familles ; que Hamlet rende Ophélie folle, tue Polonius et se tue lui-même ; que Macbeth succombe lentement au remords qui la poursuit sans cesse ; qu'Othello, dans son implacable passion, étouffe Desdémone ; dans toutes ces œuvres, les événements et les personnages développent avec une logique rigoureuse ce qu'ils portent en eux-mêmes d'ardeur, de dévouement, de haine, de jalousie, d'esprit de vengeance.

Placée entre le Nord et le Midi, la France a reçu tour à tour l'impression des littératures méridionales et septentrionales, en les pliant à son propre génie. Après avoir, pendant trois siècles, ouvert son esprit au souffle de la Grèce et de Rome, de l'Italie et de l'Espagne, elle se tourna vers le Nord et y puisa des éléments nouveaux d'émotion. Ducis, le premier, tenta de transporter Shakspeare sur la scène française ; mais, malgré les précautions qu'il prit pour diminuer les terribles effets du poëte anglais, il vit le public frappé d'horreur crier à la barbarie et fut obligé de modifier, à l'usage « des âmes sensibles, » les *dénoûments* des pièces qu'il imitait.

Le public aujourd'hui est bien changé. Habitué aux inventions les plus étranges, aux coups de théâtre les plus violents, blasé par tant de scènes inouïes, il s'émeut à peine devant le meurtre et le parricide. Les drames, qui si longtemps ont ensanglanté les théâtres du boulevard, ne peuvent plus satisfaire la curiosité. Il faut qu'une mise en scène extraordinaire vienne embellir la péripétie finale, qu'un *truc* inconnu surprenne le spectateur, que les feux de Bengale de la féerie projettent leur lumière blafarde sur le cadavre de la victime. Le Théâtre-Français lui-même a quitté le *dénoûment* classique, et, depuis le *Mariage d'Olympe*, c'est un coup de pistolet qui y tranche brutalement les plus fortes situations dramatiques.

Dans le livre, les nécessités du *dénoûment* sont moins impérieuses que sur la scène. Le *dénoûment* des romans dépend de la nature du sujet et doit être amené par des procédés qui ressemblent assez à ceux qu'on emploie dans le genre dramatique. Comme les romans roulent d'ordinaire sur des intrigues amoureuses, il n'est pas rare de les voir se dénouer par un mariage à la façon des vaudevilles et des comédies. On cite parmi les *dénoûments* les plus heureusement amenés ceux du *Gil Blas* de Lesage et du *Tom Jones* de Fielding. Walter Scott laisse volontiers ses héros s'arrêter tout à coup, comme ennuyés et fatigués de leur rôle. Bien des narrateurs n'ont pu satisfaire cette exigence de notre esprit qui veut qu'un récit soit entier et complet dans le livre, comme un tableau dans son cadre. Aussi Balzac, prétendant nous montrer la comédie humaine, ne donne-t-il que des solutions partielles à la plupart de ses œuvres ; cherchant en cela une réalité plus saisissante encore, il s'applique à faire surgir de chacun de ses récits un fait ou une idée, au lieu d'en extirper un *dénoûment*, impossible souvent et plus souvent encore invraisemblable. Pour le romancier comme pour l'auteur dramatique, un *dénoûment* logique est ce qu'il y a de plus difficile à trouver.

DENRÉE s. f. (dan-ré — bas latin *denariata*, valeur d'un denier ; du lat. *denarius*, denier. *Denrée* a signifié primitivement ce qui vaut des *deniers*, ce qui s'acquiert par *deniers*, par argent). Marchandise destinée à l'alimentation de l'homme ou des animaux : *Connaître le prix des* DENRÉES. *Acheter des* DENRÉES. *Accaparer les denrées. Il est impossible de restreindre la consommation d'une* DENRÉE *devenue indispensable.* (L.-N. Bonap.)

— Par ext. Marchandise quelconque : *Vendre bien sa* DENRÉE. *Entre autres* DENRÉES, *ce marchand trafiquait d'esclaves.* (La Font.)

— Fig. Objet quelconque, considéré sous le rapport de son prix, de sa valeur : *C'est chère* DENRÉE *qu'un protecteur.* (La Font.) *Le temps est devenu la plus chère* DENRÉE. (Balz.)

— *Denrées coloniales*, Produits alimentaires ou non, tirés des colonies. ‖ *Marchand de denrées coloniales*, Nom que, de nos jours, prennent les épiciers : *Epicier, marchand de* DENRÉES COLONIALES, *mots aussi bien choisis l'un que l'autre, car, en fait d'épices et de* DENRÉES COLONIALES, *l'un et l'autre vendent du cirage, de la ficelle, de la chandelle et de la poudre à punaise.*

— **Syn. Denrée, marchandise.** Quoique *denrée* se dise quelquefois dans le style familier pour une *marchandise* quelconque, il s'applique plus spécialement aux produits de l'agriculture propres à entrer dans la consommation ordinaire des hommes ou des animaux. Pour avoir de l'argent, le fermier porte à la ville ses *denrées* et les vend au marché. Les étoffes, les vases, les meubles sont des *marchandises.*

— **Denrées, subsistances, vivres.** Les *denrées* sont des choses nécessaires à la vie, des choses qui servent à nourrir l'homme, considérées comme objets de commerce. Les *subsistances* sont les mêmes choses considérées comme des productions de la terre et du pays. Les *vivres* sont tout préparés pour la consommation, on en fait provision, on les distribue journellement à ceux pour la nourriture de qui on se les est procurés : *Un pays est fertile en* SUBSISTANCES ; *une place est approvisionnée de* VIVRES ; *un marché est pourvu de* DENRÉES. (Lafaye.)

— **Encycl.** On trouve peu de notions certaines, chez les historiens de l'antiquité, sur la vie civile et l'économie domestique des Grecs et des Romains ; mais quelques monuments permettent de suppléer à leur silence à cet égard. Le célèbre édit de Dioclétien, publié en l'an 303 de notre ère, que M. William Bankes a retrouvé inscrit sur une table de pierre découverte par lui à Stratonice (aujourd'hui Eskihissar), dans l'Asie Mineure, fournit une série étendue de données statistiques qui font connaître, d'après un acte officiel et en termes numériques, quels étaient, dans l'empire romain, il y a 1562 ans, le prix de l'argent, l'abondance ou la rareté de tel ou tel produit naturel, l'usage plus ou moins commun de telle sorte d'aliment, l'habitude populaire de mets singuliers dont l'appétence nous semble une dépravation du goût ; enfin les relations de valeur entre les produits de l'agriculture et ceux de l'industrie, d'où l'on peut inférer à quel degré l'une et l'autre étaient parvenues à cette époque mémorable de la transformation sociale du monde romain.

Cet édit de Dioclétien est un précieux mo-

nument archéologique, qui fixe, en l'an 303 de notre ère, le maximum du prix du travail et des subsistances dans l'empire. Il a été apporté à Londres par MM. William Bankes et Vescovan; le colonel Leake en a donné une traduction littérale, avec le texte latin en regard. C'est ce texte qui a fourni les éléments du présent travail.

Bien que l'on sût par Aurélius Victor que Dioclétien avait fait, de l'an 302 à l'an 303, plusieurs règlements ayant pour objet de maintenir l'abondance ou de conjurer la disette des vivres en Italie et particulièrement à Rome, on ignorait qu'il eût, par édit ou par décret, comme nous dirions aujourd'hui, donné un maximum au prix du travail et des subsistances. Sans doute on possédait plusieurs faits, rapportés par les historiens, montrant que ses prédécesseurs et lui-même croyaient devoir fixer le prix des choses de leur autorité, mais aucun document ne fait voir à ce point quelles fausses idées les césars les plus éclairés avaient du droit de propriété, de la liberté du commerce et de ce qui constitue la prospérité de l'agriculture. Il y a loin de là au libre échange.

L'édit impérial de Dioclétien est composé de plus de 80 articles. Il est distinct d'un autre qu'il avait rendu l'année précédente, au rapport de Victor, pour taxer le prix des grains dans les provinces orientales, et il ne contient aucun statut sur la valeur des blés. Il fixe, pour tous les objets qu'il énumère, un maximum, qui était le prix des temps de disette. Il emploie, pour tous les prix qu'il établit, le denier romain; et ces prix sont appliqués au sextarius pour les liquides, et à la livre romaine pour les choses vendues au poids.

Avant le siècle d'Auguste, le denarius valait 90 centimes ou 18 sous de notre monnaie; mais il avait diminué progressivement de valeur, et sous Dioclétien il ne valait plus que 9 sous de France ou 45 centimes. La livre romaine équivalait à 12 onces, et le sextarius (setier), qui était la sixième partie du conge, se rapprochait de l'ancienne chopine de Paris ou du demi-litre.

C'est en partant de ces données qu'est tracé le tableau que nous donnons plus loin, et qui indique : 1° le maximum en mesures romaines tel que l'établit l'édit impérial; 2° le prix moyen des objets, formé de la moitié du maximum et réduit en mesures françaises.

Si l'on a adopté pour prix moyen la moitié du maximum, c'est que l'on a généralement reconnu que l'état de disette commence lorsque le prix des subsistances s'élève au double de la valeur qu'elles ont dans les temps ordinaires. Ainsi, sous le régime protecteur, les blés de l'étranger n'étaient appelés au secours de la population par les anciennes lois céréales de la France et de l'Angleterre que lorsque, dans le premier de ces pays, l'hectolitre de froment valait 26 fr. au lieu de 12 ou de 13, et lorsque, dans les îles Britanniques, le quarter s'élevait à 80 schellings au lieu de 40 ou 50. En 1793, ce fut parce que le prix des subsistances avait déjà doublé, que la Convention fixa leur valeur à ce terme et défendit de le dépasser.

Si, malgré ces analogies, on croyait devoir établir un autre rapport entre le maximum et le prix ordinaire du travail et des subsistances, ce tableau n'en serait pas moins l'expression fidèle du prix des choses à cette époque; car l'édit impérial déterminant non-seulement le prix des comestibles, mais encore celui du travail, leur rapport réciproque restera toujours le même, qu'on élève ou qu'on abaisse leur évaluation en numéraire, et la valeur intrinsèque des choses sera connue par comparaison avec la valeur du travail, qui en est l'expression normale la plus exacte et la plus certaine.

I. PRIX DU TRAVAIL.	Maximum en monnaie romaine.	Prix moyen en monnaie de France.
Au laboureur pour sa journée	25 deniers.	5 fr. 62 c.
Au laboureur pour les travaux intérieurs	50	11 25
Au maçon	50	11 25
Au faiseur de mortier	50	11 25
Au marbrier et au faiseur de mosaïque	60	13 50
Au tailleur pour façon d'habit	50	11 25
Au tailleur pour coudre seulement	6	1 35
Pour façon de souliers de patriciens (*calcei*)	150	33 75
Pour chaussures de laboureur (*caligæ*)	120	27 »
Pour chaussures de militaire	100	22 50
Pour chaussures de sénateur	100	22 50
Pour chaussures de femme	60	13 50
Pour sandales militaires (*campagi*)	75	16 87
Au barbier pour chaque homme	2	» 45
Au vétérinaire (*mulomedicus*) pour tailler les sabots des animaux	6	1 35
Au vétérinaire pour les étriller et leur nettoyer la tête	20 deniers.	4 fr. 50 c.
Pour chaque mois de leçons d'architecture	100	22 50
A l'avocat pour une requête aux tribunaux	250	56 25
Pour l'audition de la cause	1000	225 »

II. PRIX DES VINS.	Maximum du sextarius.	Prix moyen du litre.
Picène, tiburtin, sabin, aminéen, surrentin, sétin, falernien	30 deniers.	13 fr. 50 c.
Vieux vins, 1re qualité	24	10 90
Vieux vins, 2e qualité	16	7 20
Vin rustique	8	3 60
Bière (*camum*)	4	1 80
Bière d'Egypte (*zythum*)	2	» 90
Vin épicé d'Asie (*carœnum Mœonium*)	30	13 50
Vin d'orge d'Attique	24	10 90
Décoction de divers raisins (*decoctum*)	16	7 20

III. PRIX DE LA VIANDE.	Maximum de la livre romaine.	Prix moyen de la livre de France, ou 1/2 kilog.
Viande de bœuf	8 deniers.	2 fr. 40 c.
Viande de mouton ou de chèvre	8	2 40
Viande d'agneau ou de chevreau	12	3 60
Viande de porc	12	3 60
Le meilleur lard	16	4 80
Le meilleur jambon de Westphalie, de Cerdagne ou du pays des Marses	20	6 »
Graisse de porc fraîche	12	3 60
Ventre et issues	16	4 80
Foie de porc (*ficatum*) agrandi par l'engrais avec des figues	16	4 80
Saucisse de porc fraîche (*isicium*) pesant une once	2	» 45
Saucisse de bœuf fraîche	10	3 37
Saucisse de porc fumée et assaisonnée (*lucanica*)	16	3 60

IV. VOLAILLES ET GIBIER.	Maximum de la pièce en monnaie romaine.	Prix moyen de la pièce en monnaie de France.
Un paon mâle engraissé	250 deniers.	56 fr. 25 c.
Un paon femelle engraissé	200	45 »
Un paon sauvage mâle	125	28 12
Un paon sauvage femelle	100	22 50
Une oie grasse	200	45 »
Une oie non engraissée	100	22 50
Un poulet	60	13 50
Un canard	40	9 »
Une perdrix	30	6 75
Un lièvre	150	33 75
Un lapin	40	9 »

V. POISSON.	Maximum de la pièce en monnaie romaine.	Prix moyen de la pièce en monnaie de France.
Poisson de mer, 1re qualité	24 deniers.	5 fr. 40 c.
Poisson de mer, 2e qualité	16	3 60
Poisson de rivière, 1re qualité	12	2 70
Poisson de rivière, 2e qualité	8	1 80
Poisson salé	6	1 35
Huîtres, le cent	100	22 50

VI. VÉGÉTAUX COMESTIBLES.	Maximum de la pièce en monnaie romaine.	Prix moyen de la pièce en monnaie de France.
Laitues; les meilleures, cinq ensemble	4 deniers.	» fr. 90 c.
Laitues; 2e qualité, dix ensemble	4	» 90
Choux communs; les meilleurs, un seul	4	» 90
Choux-fleurs; les meilleurs, cinq ensemble	4	» 90
Choux-fleurs; 2e qualité, dix ensemble	4	» 90
Betteraves; les meilleures, cinq ensemble	4	» 90
Betteraves; 2e qualité, dix ensemble	4	» 90
Radis; les plus grands	4	» 90

VII. AUTRES COMESTIBLES.	Maximum du sextarius en monnaie romaine.	Prix moyen du litre en monnaie de France.
Miel, le meilleur	40 deniers.	18 fr. » c.
Miel, 2e qualité	20	9 »
Huile, 1re qualité	40	18 «
Huile, 2e qualité	24	10 90
Vinaigre	6	2 70
Un excitant (pour augmenter l'appétit), fait de jus de poisson (*liquamen*)	6	2 70
	Livre romaine.	Livre de France.
Fromage sec	12 deniers.	4 fr. 05 c.

Ce qui frappe d'abord dans ce tableau, c'est l'extrême élévation de tous les prix : salaire et subsistances coûtent dix à vingt fois autant que chez nous. Mais, quand on en vient à comparer le prix des comestibles au prix du travail, la cherté des choses nécessaires à la vie paraît encore plus exagérée. Qu'on rapproche de l'édit de Dioclétien un grand nombre de faits rapportés par les historiens, et l'on verra combien était grande l'indigence de ce peuple-roi dont les deux tiers, sinon les trois quarts, étaient réduits à vivre de poisson et de fromage et à boire de la piquette ou du zythum, quand la dépense de la table de Vitellius montait en une seule année à 175 millions de notre monnaie.

— Législ. Sous le nom de *denrées*, la langue administrative comprend les céréales et les substances alimentaires. Les attributions administratives en ce qui concerne les grains et farines, l'exercice des professions de boulanger et de boucher, les mesures à prendre pour assurer la libre circulation des grains et la police des marchés, ont été expliquées aux mots CÉRÉALES, BLÉ, CHERTÉ, DISETTE; ici nous nous bornerons à expliquer les attributions administratives en ce qui concerne la salubrité et la fidélité du débit des *denrées* alimentaires. Cette inspection sur le débit des marchandises est une des attributions de l'autorité municipale, en vertu des lois du 16 août 1790 et du 19 juillet 1791. Les infractions aux règlements que les maires peuvent prendre pour assurer la salubrité des *denrées* sont punies par le code pénal, article 471, d'une amende de 1 à 5 fr. et d'un emprisonnement de 3 jours au plus. L'article 423 du même code édicte également la peine de la prison pendant 3 mois au moins et un an au plus et l'amende contre quiconque trompe l'acheteur sur la nature ou la quantité des choses vendues. La loi du 27 mai 1851 a édicté les mêmes peines contre ceux qui falsifient les substances ou *denrées* alimentaires destinées à être vendues, et ceux qui mettent en vente des *denrées* corrompues.

Selon Delamarre, *Traité de la police*, le nom de *denrées*, donné aux productions de la terre qui, brutes ou préparées, se vendent ou se débitent pour les besoins de la vie, remonte aux capitulaires de Charles le Chauve, qui les appellent *deneratas*, du mot *denarius*, c'est-à-dire choses qui sont débitées en détail et qui se payent ordinairement au comptant et en menues monnaies. On les appelle aussi *provisions*, dit le même auteur, de *providere*, prévoir, parce qu'en effet, à l'égard du temporel, c'est la première chose qui demande les soins et la prévoyance du père de famille pour sa maison en particulier, du magistrat pour la province, et du prince pour l'État tout entier. L'autorité publique a dû se préoccuper des moyens d'assurer le débit loyal et commode de ces matières, et aviser à ce que le détenteur ne tînt pas trop à sa merci le consommateur. Ainsi les maires peuvent déterminer les lieux et les jours où ces *denrées* doivent être vendues par les marchands forains, ordonner que ces *denrées* seront conduites et vendues seulement sur les marchés publics, défendre aux marchands et revendeurs d'aller les acheter en dehors de la ville, interdire à ces mêmes individus de s'introduire dans les marchés avant une heure déterminée, défendre aux revendeurs d'aller attendre les marchands au dehors de la ville et d'aller arrher ou acheter les marchandises en chemin au préjudice des approvisionnements de la ville, prescrire dans l'intérêt de la santé publique la vérification préalable des *denrées* qui sont sujettes à se corrompre promptement, comme le poisson et la viande; telles sont les principales mesures que de tout temps la jurisprudence de la cour de cassation a considérées comme étant les conséquences légitimes des lois de 1790 et de 1791.

DENSE adj. (dan-se — latin *densus*, grec *dasus*, allemand *dick*, anglais *thick*, lithuanien *duzas*, sanscrit *daihas*, *daihin*, de la racine *dih*, amasser, accroître, en grec *deô*, en latin *denso*, en gothique *theiha*). Epais, compacte, serré, contenant beaucoup de matière dans un volume relativement petit : *Un gaz très-*DENSE. *Les physiciens admettent qu'un corps est d'autant plus pesant qu'il est plus* DENSE. *La partie la plus* DENSE *de l'atmosphère est la plus propre à propager le son.* (Buff.) *La glace est moins* DENSE, *moins pesante que l'eau.* (F. Pillon.) *La queue des comètes est composée d'une substance moins* DENSE *que toutes celles dont nous pouvons nous faire une idée dans les corps que nous connaissons.* (Petitpierre-Pellion.)

— Par ext. Nombreux, contenant beaucoup d'objets ou de personnes dans un espace ou sous un volume relativement petit : *Les dictionnaires donnent à l'esprit une nourriture abondante sous une forme* DENSE *et rapide.* (Moniteur.) *La population est plus* DENSE *en Lombardie qu'en Sardaigne.* (Proudh.)

— **Syn. Dense, compacte, épais.** V. COMPACTE.

— **Homonymes.** Danse, et danse, danses, dansent (du v. *danser*).

— **Antonymes.** Clair, clair-semé, éclairci, dilaté, rare, raréfié.

DENSIFLORE adj. (dan-si-flo-re — du lat *densus*, épais; *flos*, fleur). Bot. Qui a des fleurs nombreuses et serrées entre elles : *La fumeterre* DENSIFLORE.

DENSIFOLIÉ, ÉE adj. (dan-si-fo-lié — du lat. *densus*, épais; *folium*, feuille). Bot. Qui a les feuilles nombreuses et serrées.

DENSIMÈTRE s. m. (dan-si-mè-tre — de *dense*, et du gr. *metron*, mesure). Physiq. Instrument propre à mesurer la densité des liquides. On dit plus ordinairement ARÉOMÈTRE. ‖ Appareil employé pour déterminer la densité des grains de poudre et de quelques autres substances pulvérulentes : *Le* DENSIMÈTRE *à mercure de Mallet, de Bianchi.*

— **Encycl.** *Densimètre de M. Bianchi.* Cet appareil, destiné à la détermination des densités des matières pulvérulentes que l'eau dénaturerait et que n'attaque pas le mercure,

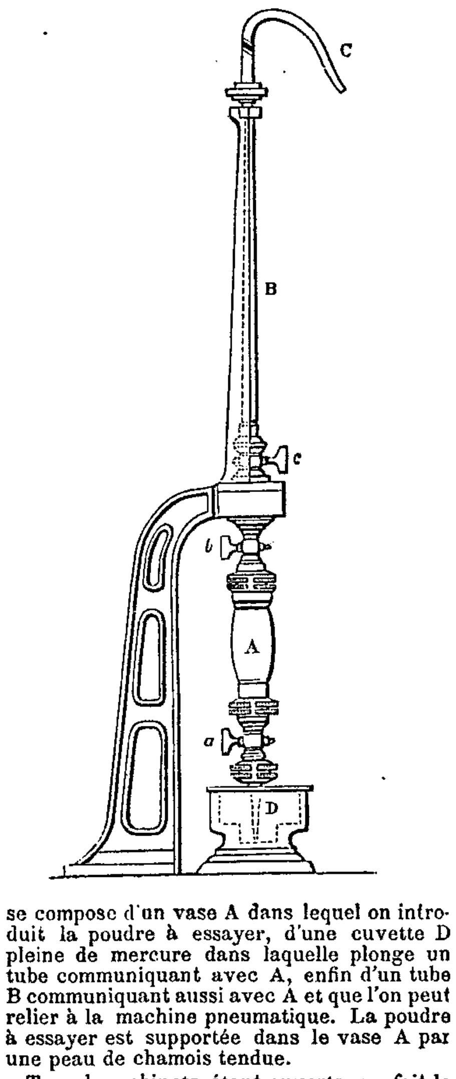

se compose d'un vase A dans lequel on introduit la poudre à essayer, d'une cuvette D pleine de mercure dans laquelle plonge un tube communiquant avec A, enfin d'un tube B communiquant aussi avec A et que l'on peut relier à la machine pneumatique. La poudre à essayer est supportée dans le vase A par une peau de chamois tendue.

Tous les robinets étant ouverts, on fait le vide dans l'appareil. Le mercure monte, traverse la peau de chamois, se répand dans les intervalles des grains de poudre, enfin arrive dans le tube B. On ferme alors le robinet *a* et l'on interrompt la communication avec la machine pneumatique. La pression atmosphérique comprime la colonne de mercure et force ce liquide à combler exactement tous les vides qui existent entre les grains de poudre. On ferme les robinets *b*, etc.; on enlève le vase A avec ses deux tubulures, et on le pèse. On connaît d'avance le poids de ce vase rempli de mercure; il est facile de déduire des deux pesées la densité de la poudre.

DENSIROSTRE adj. (dan-si-ro-stre — du lat. *densus*, épais; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec très-fort ou très-épais.

— s. m. Syn. de BEC-CROISÉ.

DENSITÉ s. f. (dan-si-té — lat. *densitas*; de *densus*, dense). Physiq. Qualité de ce qui est dense; quantité de matière contenue dans un corps sous l'unité de volume; rapport de la masse d'un corps à son volume : *La* DENSITÉ *d'un corps s'obtient en divisant sa masse par son volume. La* DENSITÉ *moyenne du globe est plus grande que celle des matières qui prédominent à sa surface.* (A. Maury.) ‖ Poids d'un corps sous l'unité de volume : *La* DENSITÉ *d'un corps s'obtient en divisant son poids par son volume. Les aréomètres prennent le nom de pèse-sels, pèse-acides, pèse-esprits, selon les liquides dont ils servent à déterminer la* DENSITÉ. (A. Rion.) ‖ *Densité relative*, Rapport des poids d'un même volume du corps considéré et d'un autre corps pris pour terme de comparaison.

— Antonymes. Dilatation, laxité, raréfaction, rareté.

— Encycl. La *densité* absolue d'un corps est le rapport de sa masse à son volume. Si D représente la *densité*, V le volume et M la masse d'un corps, on a

$$D = \frac{M}{V}.$$

La masse étant représentée par le quotient $\frac{P}{g}$ du poids par l'accélération due à la pesanteur, on a aussi

$$D = \frac{gV}{P}.$$

La *densité* relative d'un corps par rapport à un autre est le quotient des poids d'un même volume de ces deux corps. De deux corps ayant le même volume le plus dense étant celui qui contient le plus de matière ou qui a la plus grande masse, il s'ensuit que *les densités de deux corps qui ont le même volume sont en raison directe des masses*, ou que

$$\frac{D}{D_1} = \frac{M}{M_1},$$

et *que les densités de deux corps qui ont la même masse sont en raison inverse de leurs volumes*, de sorte que

$$\frac{D}{D_1} = \frac{V_1}{V}.$$

Si l'on combine ces deux équations, on en déduit la suivante :

$$\frac{D}{D_1} = \frac{MV_1}{M_1V},$$

qui démontre que *les densités de deux corps* D *et* D_1, *dont les masses sont* M *et* M_1 *et les volumes* V *et* V_1, *sont en raison composée du rapport direct des masses et du rapport inverse des volumes.*

On peut aussi bien poser

$$\frac{D}{D_1} = \frac{PV_1}{P_1V}.$$

Il suffit donc, pour comparer les *densités* de divers corps, de connaître leurs poids et leurs volumes.

Les *densités* des corps solides et des corps liquides sont habituellement comparées à celle de l'eau distillée à son maximum de condensation, c'est-à-dire à la température de 4 degrés, dont le poids est de 1 kilogramme par décimètre cube. La *densité* d'un corps est alors exprimée par le nombre de kilogrammes que pèse le décimètre cube de ce corps. Pour les gaz et les vapeurs, on a pris pour terme de comparaison l'air à la température zéro et sous la pression atmosphérique de $0^m,76$ de mercure.

On s'est souvent servi, pour terme de comparaison, du gaz oxygène, que sa qualité de corps simple permet de mieux définir; mais la plus grande facilité avec laquelle on se procure l'air pur l'a fait préférer. Le poids d'un centimètre cube d'air pur à zéro et à la pression $0^m,76$ est, d'après M. Regnault, $0^{gr},001293187$. Il en résulte que, P étant le poids d'un volume V de gaz ou de vapeur, dont la *densité* est *d* par rapport à l'air, on a

$$P = dV \times 0{,}001293187.$$

MM. Biot et Arago ont trouvé que le poids de l'air atmosphérique sec, à la température zéro et sous la pression $0^m,76$, est, à volume égal, $\frac{1}{770}$ de celui de l'eau distillée, ou 0,001299541. On pourra donc passer aisément de la *densité* rapportée à l'air à la *densité* rapportée à l'eau.

— Détermination des densités des solides et des liquides. Pour déterminer les *densités* des solides et des liquides, on se sert soit de la balance hydrostatique, soit des aréomètres, soit d'un flacon bouché à l'émeri, dont le volume puisse être considéré comme fixe à une même température. Les procédés aréométriques ayant été décrits ailleurs (v. ARÉOMÈTRE), nous nous bornerons ici aux deux méthodes dites *de la balance hydrostatique* et *du flacon*.

1° *Méthode de la balance hydrostatique. a. Densité des solides.* On pèse successivement le corps dans l'air, puis dans l'eau, en le suspendant à l'un des plateaux de la balance hydrostatique; la différence des deux pesées donnant le poids du volume d'eau déplacée, on a, pour exprimer la *densité* cherchée,

$$D = \frac{P}{P - \pi},$$

π étant la perte de poids éprouvée dans l'eau. Si le corps est soluble dans l'eau, on se sert d'un autre liquide ayant une *densité* connue, l'huile, l'alcool, l'éther, etc., dans lequel le corps considéré ne se dissolve pas. P_1 étant la *densité* du liquide employé, on a

$$D = P_1\frac{P}{P - \pi}.$$

b. Densité des liquides. Pour déterminer la *densité* d'un liquide au moyen de la balance hydrostatique, on pèse un même corps solide dans l'air, dans l'eau et dans le liquide considéré; le rapport entre les pertes de poids du corps plongé dans le liquide et dans l'eau donne la *densité* cherchée. Soient P, p, p_1 les trois pesées successives, on a

$$D = \frac{P - p_1}{P - p}.$$

2° *Méthode du flacon. a. Densité des solides.* On détermine le poids P d'un flacon exactement rempli d'eau distillée, on plonge dans le flacon un fragment du corps solide considéré, ce qui fait écouler un certain volume d'eau, on détermine de nouveau le poids P_1 du flacon; si *p* est le poids du fragment introduit, $P + p - P_1$ est le poids de l'eau déplacée. La *densité* du corps est donc

$$D = \frac{p}{P + p - P_1}.$$

b. Densité des liquides. Si le flacon pèse P lorsqu'il est vide, P_1 quand il est rempli d'eau, et P_2 lorsqu'à l'eau on a substitué le liquide dont on cherche la *densité*, on a

$$D = \frac{P_2 - P}{P_1 - P}.$$

— Détermination de la densité des gaz. La *densité* d'un gaz étant le rapport des poids d'un même volume de ce gaz et d'air, à la même température et à la même pression, on aura cette *densité* en pesant un ballon de verre de 8 à 10 litres de capacité, d'abord vide, et ensuite rempli successivement d'air sec et du gaz considéré. Si P, P_1 et P_2 sont les poids obtenus,

$$\frac{P_2 - P}{P_1 - P}$$

sera la *densité* cherchée, pourvu que pendant les différentes opérations la température ait été constamment maintenue à 0 degré et la pression atmosphérique à $0^m,76$ de mercure. Le vide parfait étant pratiquement impossible, on corrige les résultats par le calcul, en tenant compte de la petite quantité d'air qui a pu rester dans le ballon, et comme, en général, les pesées ne peuvent se faire dans des circonstances exactement pareilles, on corrige les poids obtenus en tenant compte des variations de température et de pression. Cette méthode pouvant conduire à des résultats erronés, M. Regnault y a substitué la suivante. On prend deux ballons à robinets, de même verre et, autant que possible, de même volume; on les ferme par une tubulure à robinet pour le plus grand, et simplement à crochet pour le plus petit. Pour connaître la différence de volume des deux ballons, on les équilibre d'abord remplis d'eau, et ensuite plongeant dans une cuve pleine d'eau : le nombre de grammes qu'il faut remettre dans l'un des plateaux pour maintenir l'équilibre représente en centimètres cubes la différence des volumes. On construit alors un tube de verre fermé, auquel on donne un volume extérieur égal au nombre de centimètres cubes trouvé, et on le suspend au crochet du plus petit ballon, de manière à rétablir l'égalité des volumes. L'opération se fait ensuite comme dans la méthode précédente, en pesant successivement l'un des ballons vide, puis plein d'air et enfin plein du gaz dont on cherche la *densité*, et ayant soin, dans chaque pesée, de lui opposer l'autre ballon, mais fermé, de façon que, les pertes de poids étant égales de part et d'autre, elles se détruisent toujours, quelles que soient la température et la pression extérieures. Celui des deux ballons qui doit être successivement rempli d'air et du gaz à essayer est plongé dans un vase de zinc entouré de glace, et le robinet d'introduction n'est fermé que lorsque le gaz intérieur est lui-même à zéro. Avec cette méthode il n'y a d'autre correction à faire que celle qui sert à ramener les deux gaz à la même pression $0^m,76$.

Lorsque le gaz dont on cherche la *densité* attaque le cuivre, au lieu de faire usage d'un ballon à robinet, on se sert d'un flacon bouché à l'émeri, dans lequel on introduit le gaz au moyen d'un tube allant jusqu'au fond. Si P, P_1 et P_2 sont les poids du flacon vide, plein d'air et plein du gaz,

$$D = \frac{P_2 - P}{P_1 - P}.$$

— Détermination de la densité des vapeurs. La *densité* d'une vapeur est le rapport des poids d'un même volume de cette vapeur et d'air à la même pression et à la même température.

On peut employer deux méthodes pour déterminer les *densités* des vapeurs : la première, due à Gay-Lussac, est applicable aux vapeurs des liquides qui entrent en ébullition au-dessous de 100 degrés ou un peu au-dessus; la seconde, due à M. Dumas, permet d'opérer à des températures beaucoup plus élevées.

1° *Méthode de Gay-Lussac.* L'appareil de Gay-Lussac se compose d'une marmite de fonte, pleine de mercure, où plonge un manchon de verre rempli d'eau ou d'huile, dont la température est indiquée par un thermomètre et dans l'intérieur duquel se trouve une cloche graduée contenant du mercure. On introduit le liquide à vaporiser dans une ampoule de verre, pesée d'abord vide, que l'on ferme à la lampe et que l'on pèse ensuite pleine, de façon qu'on puisse connaître le poids du liquide expérimenté, et par suite de la vapeur qu'il donnera. On fait ensuite passer l'ampoule sous la cloche et l'on chauffe graduellement, jusqu'à ce que l'eau du manchon dépasse de quelques degrés la température à laquelle le liquide entre en ébullition. Celui-ci, en se vaporisant, fait éclater son enveloppe et déprime le mercure contenu dans la cloche. Il est important que l'ampoule soit assez petite pour que tout le liquide qu'elle contient soit entièrement réduit en vapeur. On connaît alors le poids de la vapeur qui s'est formée dans la cloche, et son volume est donné par les divisions de la cloche. La température de cette vapeur est donnée par le thermomètre, et sa pression est égale à la hauteur du baromètre, diminuée de la différence des niveaux du mercure dans la cloche et à l'extérieur.

— Méthode de M. Dumas. Les vapeurs qui se dégagent du mercure lorsqu'on le porte à une température très-élevée rendent la méthode précédente inapplicable aux liquides dont le point d'ébullition dépasse 150 ou 160 degrés. Pour déterminer la *densité* de ces vapeurs, M. Dumas a employé le procédé suivant, qui permet d'opérer jusqu'à la température à laquelle le verre se déforme, c'est-à-dire jusqu'à environ 400 degrés.

L'appareil se compose d'un ballon de verre, que l'on pèse d'abord, après l'avoir parfaitement desséché intérieurement et extérieurement, et dans lequel on introduit ensuite, par un col très-effilé, le liquide à vaporiser. Après cette opération, on plonge le ballon dans une marmite remplie d'huile de pied de bœuf ou d'eau saturée de sel, selon la température d'ébullition du liquide essayé. Pour maintenir le ballon plongé dans le bain, on le pince entre les deux anneaux d'un support, qui peut glisser, par l'intermédiaire d'une douille à clef, sur une tige de fer verticale fixée à l'une des anses de la marmite. Une seconde tige, parallèle à la première et placée sur l'autre anse, porte un thermomètre à poids, que l'on plonge également dans le bain. L'appareil étant ainsi installé, on chauffe à une température un peu plus élevée que celle qui produit l'ébullition du liquide que contient le ballon, dont l'air est chassé par la vapeur qui se dégage par le col effilé. Aussitôt que le jet de vapeur a cessé, ce qui a lieu lorsque tout le liquide est vaporisé, on ferme le ballon au chalumeau, après avoir eu soin de noter la température du bain, ainsi que la hauteur du baromètre. Lorsque le ballon est complétement refroidi et parfaitement essuyé, on le pèse, et le poids P, que l'on trouve, représente le poids *p* de la vapeur qu'il contient, plus le poids p_1 du verre, moins le poids p_2 de l'air déplacé, soit

$$P = p + p_1 - p_2;$$

on en tire pour le poids de la vapeur

$$p = P - p_1 + p_2;$$

la *densité* s'en déduit.

TABLEAU DES DENSITÉS DE QUELQUES CORPS, CELLE DE L'EAU À 4° ÉTANT PRISE POUR UNITÉ.

I. SOLIDES.

Corps simples.

Corps	Densité
Platine laminé	22,069
Platine passé à la filière	21,0417
Platine forgé	20,3366
Platine purifié	19,500
Or forgé	19,36
Or fondu	19,26
Monnaie d'or de France	17,65
Iridium fondu par une batterie électrique	18,68
Tungstène	17,60
Palladium	11,30
Palladium laminé	11,80
Plomb fondu	11,3523
Rhodium	11,00
Argent fondu	10,47
Argent, monnaie de France	10,121
Osmium	10,00
Bismuth	9,822
Cuivre laminé ou forgé	8,95
Cuivre fondu	8,85
Cadmium écroui	8,69
Nickel forgé	8,666
Nickel fondu	8,279
Arsenic	8,308
Molybdène	8,60
Uranium	8,10
Acier forgé	7,840
Acier doux	7,833
Acier trempé	7,816
Acier fondu recuit	7,719
Acier fondu étiré	7,717
Acier Wootz	7,665
Cobalt fondu	7,812
Fer	7,788
Fer fondu	7,207
Etain fondu	7,291
Zinc	7,19
Manganèse	6,85
Antimoine	6,712
Tellure	6,240
Chrome	5,90
Titane	5,30
Iode	4,948
Sélénium	4,300
Carbone { diamants les plus lourds	3,531
Carbone { diamants les plus légers	3,501
Carbone { graphite	2,50
Aluminium écroui	2,67
Aluminium fondu	2,56
Strontium	2,542
Glucinium	2,100
Soufre	2,086
Phosphore	1,77
Magnésium	1,743
Calcium	1,584
Sodium	0,972
Potassium	0,865
Lithium	0,593

Composés binaires.

Corps	Densité
Bioxyde de mercure	11,00
Protoxyde de plomb fondu	9,50
Peroxyde de plomb	9,20
Oxyde de bismuth	8,174
Bisulfure de mercure	8,124
Protoiodure de mercure	7,750
Séléniure de plomb	7,69
Sulfure de plomb (galène)	7,58
Oxyde d'argent	7,250
Sulfure d'argent	7,200
Protochlorure de mercure, sublimé corrosif	7,140
Oxyde de cadmium	6,95
Deutoxyde d'étain	6,70
Sulfure de bismuth	6,54
Biiodure de mercure	6,320
Deutoxyde de cuivre	6,13
Iodure de plomb	6,10
Acide tungstique	6,00
Protoxyde d'antimoine	5,778
Protosulfure de cuivre	5,69
Iodure d'argent fondu	5,614
Oxyde de zinc	5,600
Chlorure d'argent fondu	5,548
Bichlorure de mercure	5,420
Oxyde de fer magnétique	5,400
Protoxyde de cuivre	5,300
Protosulfure d'étain	5,267
Peroxyde de fer	5,225
Bromure de plomb	5,194
Bromure d'argent	5,128
Bromure de potassium	1,620
Sulfure de fer { bisulfure (pyrite)	5,000
Sulfure de fer { bisulfure (pyrite blanche)	4,840
Sulfure de fer { pyrite magnétique	4,620
Sesquioxyde de manganèse	4,810
Oxyde rouge de manganèse	4,722
Sulfure de molybdène	4,600
Peroxyde de manganèse	4,48
Bisulfure d'étain	4,415
Sulfure d'antimoine	4,334
Peroxyde de titane (rutile)	4,250
Sulfure de zinc (blende)	4,16
Protosulfure de manganèse	3,950
Chlorure de plomb	3,900
Chlorure de baryum	3,90
Alumine (émeri)	3,90
Acide arsénique	3,734
Acide arsénieux	3,72 / 3,70
Fluorure de calcium (spath fluor rouge)	3,20
Chaux	3,15
Iodure de potassium	3,00
Acide silicique { quartz hyalin	2,653
Acide silicique { agate	2,615
Chlorure de sodium { sel gemme	2,257
Chlorure de sodium { sel marin	2,207
Chlorure de calcium	2,23
Chlorure de potassium	1,836
Chlorure d'ammonium (sel ammoniac)	1,520
Acide borique hydraté (sassoline)	1,480
Glace à 0°	0,926 / 0,918 / 0,905

Sels simples.

Corps	Densité
Tungstate de plomb	8,00
Carbonate de plomb (plomb blanc)	6,73
Molybdate de plomb	6,700
Chromate de plomb naturel	6,60
Sulfate de plomb	6,30
Tungstate de chaux	6,00
Sulfate d'argent	5,34
Titanate de fer (chrictonite)	4,727
Aluminate de zinc (spinelle zincif)	4,70
Sulfate de baryte (spath pesant)	4,70
Carbonate de zinc	4,50
Nitrate de plomb	4,40
Carbonate de baryte	4,30
Sulfate de strontiane (célestine)	3,95
Carbonate de fer (fer spathique)	3,85
Carbonate de strontiane	3,65
Carbonate de manganèse	3,55
Nitrate de baryte	3,185
Silicate de glucine (phénakite)	2,969
Carbonate de chaux { arragonite	2,946
Carbonate de chaux { spath d'Islande	2,723
Sulfates de chaux { anhydrite	2,90
Sulfates de chaux { gypse	2,33
Nitrate de strontiane	2,890
Carbonate de magnésie (giobertite)	2,880
Chromate de potasse	2,70
Sulfate de soude anhydre	2,63
Borate de magnésie (boracite)	2,50
Sulfate de potasse	2,40
Nitrate de potasse	1,93

Minéraux complexes.

Corps	Densité
Mercure argental	14,10
Tellure auro-plombifère	9,22
Tellure sélénié bismuthifère	7,80
Wolfram	7,30
Pyromorphite (plomb chlorophosphaté)	7,01
Cobalt gris	6,29
Fer arsenical (mispikel)	6,12
Nickel gris	6,10
Plomb muriaté (kérasine)	6,00
Argent rouge	5,80
Bournonite	5,70
Cuivre panaché	5,00
Cuivre gris	4,3 à 5,00
Atakamite (cuivre muriaté)	4,43
Or mussif natif	4,350
Gadolinite	4,22
Cuivre pyriteux	4,16

Ilvaïte	4,00
Sphène	3,60
Péridot	3,4
Calamine	3,4
Epidote	3,3 à 3,4
Hyperstène	3,38
Pyroxènes — diopside	3,30
Pyroxènes — hédenbergite	3,15
Amphibole — actinote	3,30
Amphibole — trémolite	3,00
Apatite (chaux chlorophosphatée)	3,25
Axinite	3,21
Triphane	3,19
Diallage	3,115
Andalousite	3,104
Uranite	3,10
Leucophane	2,974
Jade	2,970
Cryolithe	2,962
Lazulite	2,90
Amiante	2,7 à 2,9
Mica lépidolithe	2,848
Mica des Vosges, blanc	2,817
Mica des Vosges, verdâtre	2,746
Dolomie	2,80
Stéatine	2,80
Chabasie	2,70
Alunite	2,69
Chlorite	2,673
Fer phosphaté bleu	2,66
Feldspath — albite	2,6
Feldspath — orthose	2,4
Leucite	2,483
Serpentine	2,47
Amphigène	2,45
Analcème	2,278
Mésotype	2,25
Stilbite	2,16
Chrysocale	2,15
Allophane	2,020
Alun	1,70
Mellite	1,597
Magnésite (écume de mer)	0,988 à 1,279

Minéraux en poudre, d'après M. Beudant.

Sulfure de plomb	7,759
Carbonate de plomb	6,729
Malachite	3,590
Sulfate de strontiane	2,959
Aragonite	2,947
Carbonate de chaux	2,723
Quartz	2,654
Gypse	2,332

Pierres précieuses.

Zircon	4,505
Grenat almadin	3,9 à 4,236
Grenat grossulaire	3,55 à 3,730
Malachite	4,008
Saphir oriental	3,979
Emeraude orientale	3,949
Emeraude du Pérou (aigue-marine)	2,732
Améthyste orientale	3,921
Rubis oriental	3,909
Cymophane du Brésil	3,733
Cymophane de Sibérie	3,689
Spinelle	3,523 à 3,585
Diamant	3,55
Topaze	3,499
Idocrase vésuvienne	3,420
Dioptase	3,278
Tourmaline	3,073
Lapis-lazuli	2,959
Turquoise	2,836
Jaspe, onyx, agate	2,6 à 2,7
Béryl	2,678
Opale	2,092

Charbons fossiles.

Graphite pur	2,328
Anthracite de Pensylvanie	1,462
Anthracite du pays de Galles	1,348
Anthracite de Mayenne	1,367
Anthracite de Rolduc	1,343
Anthracite de Lamure	1,362
Anthracite de Macot	1,919
Houille grasse et dure — Alais	1,322
Houille grasse et dure — Rive-de-Gier	1,315
Houille grasse maréchale — Rive-de-Gier	1,298
Houille grasse maréchale — Grand-Croix	1,302
Houille grasse maréchale — Newcastle	1,280
Houille grasse à longues flammes — Flenu de Mons 1	1,276
Houille grasse à longues flammes — Flenu de Mons 2	1,292
Houille grasse à longues flammes — Rive-de-Gier (Cimetière) 1	1,288
Houille grasse à longues flammes — Rive-de-Gier (Cimetière) 2	1,294
Houille grasse à longues flammes — Rive-de-Gier (Couzon) 1	1,298
Houille grasse à longues flammes — Rive-de-Gier (Couzon) 2	1,311
Houille grasse à longues flammes — Lavaysse	1,284
Houille grasse à longues flammes — Lancashire (canel-coal)	1,317
Houille grasse à longues flammes — Epinac	1,353
Houille grasse à longues flammes — Commentry	1,319
Houille sèche à longues flammes	1,362
Lignite parfait — Dax	1,272
Lignite parfait — Bouches-du-Rhône	1,254
Lignite parfait — Mont Mesiner	1,351
Lignite parfait — Basses-Alpes	1,276
Lignite imparfait — Grèce	1,185
Lignite imparfait — Cologne	1,100
Lignite imparfait — Usnach (bois fossile)	1,167
Lignite passant au bitume — Ellebogen	1,157
Lignite passant au bitume — Cuba	1,197
Jayet — Saint-Girons	1,316
Jayet — Bélertat	1,305
Bitume rouge	1,160
Bitume noir	1,073
Bitume brun	0,828
Asphalte	1,063

Aérolithes tombés à

Klein-Wenden (1843)	3,701
Chantonnay (1812)	3,67
Utrecht (1843)	3,61
Château-Renard (1841)	3,54
Juvenas (1821)	3,11
Alais (1806)	1,70

Fer météorique de

Lenarto	7,79
Caille (Var)	7,64
Cap	7,544
Pérou	7,355
Alabama	7,265
Black Mountain	7,261

Alliages.

Plomb 87, platine 13	12,207
Plomb 96, or 4	11,301
Plomb 62, bismuth 38	11,037
Plomb 49, bismuth 51	10,790
Plomb 35, bismuth 65	10,403
Plomb 74, argent 26	10,743
Plomb 75, antimoine 25	10,101
Plomb 65, antimoine 35	10,064
Plomb 44, antimoine 56	8,946
Plomb 35, antimoine 65	8,499
Plomb 69, étain 31	10,073
Plomb 64, étain 36	9,408
Plomb 43, étain 57	8,760
Plomb 33, étain 67	8,378
Plomb 75, zinc 25	9,430
Plomb 68, zinc 32	9,043
Plomb 41, zinc 59	8,397
Plomb 24, zinc 76	7,910
Argent 90, cuivre 10	10,121
Argent 62, cuivre 38	9,603
Métal de Darcet	9,795
Bronze des canons	8,441 à 9,235
Bronze antique	9,200
Bronze de tamtam	8,813
Bronze trempé	8,686
Etain 33, bismuth 67	8,685
Etain 48, cuivre 52	8,531
Etain 61, cuivre 39	8,332
Etain 94, argent 6	7,494
Etain 77, zinc 23	7,366
Etain 63, zinc 37	7,143
Etain 26, zinc 74	6,957
Etain 21, antimoine 79	7,211
Etain 60, antimoine 40	7,052
Tombac	8,655
Zinc 16, cuivre 84	8,653
Zinc 33, cuivre 67	8,606
Zinc 43, cuivre 57	8,310
Zinc 50, cuivre 50	8,265
Zinc 77, cuivre 23	7,301
Cuivre jaune	8,427
Maillechort	8,615

Verres.

Silicate triplombique	6,720
Silicate biplombique	6,620
Silicate sesquiplombique	5,895
Silicate plombique	5,331
Borate de plomb	5,709
Flint Faraday	5,431 / 4,358
Flint lourd	4,056
Flint de Guinand	3,589
Cristal	3,330
Crown de Clichy	2,657
Crown de M. Feil	2,629
Crown ordinaire	2,447
Verre à vitre	2,527
Verre opalin	2,525
Verre à glaces	2,463
Verre commun, base de potasse	2,460
Verre fin, base de potasse	2,454
Verre commun, base de soude	2,451
Verre fin, base de soude	2,436
Verre soluble	1,250

Kaolin et porcelaine.

Porcelaine de Sèvres dégourdie	2,619
Porcelaine de Sèvres cuite	2,242
Porcelaine de Berlin dégourdie	2,613
Porcelaine de Berlin cuite	2,452
Porcelaine de Saxe	2,493
Porcelaine de Chine	2,384
Kaolin	2,21 à 2,26

Matériaux pour les constructions ou la statuaire.

Basalte	2,45 à 2,85
Marbre de Paros	2,838
Marbre d'Afrique	2,798
Marbre de Sibérie	2,728
Marbre des Pyrénées	2,726
Marbre de Carrare	2,717
Marbre d'Egypte vert	2,668
Marbre français	2,649
Marbre florentin jaune	2,516
Granit	2,64 à 2,76
Porphyre	2,67 à 2,75
Albâtre calcaire	2,758
Albâtre gypseux	2,314
Grès, en moyenne	2,50
Pierre de liais	2,25 à 2,45
Pierre à plâtre	2,20
Pierre à bâtir grossière	1,7 à 1,90
Brique rouge	2,17
Brique dure très-cuite	1,56
Ardoise	2,114
Basalte de Suède et d'Auvergne	2,95
Lave dure du Vésuve (près Pouzzoles)	2,60
Lave tendre de Naples	1,97
Granit vert des Vosges	2,85
Granit gris de Bretagne	2,74
Granit de Normandie (dit *gatmos*)	2,66
Granit de Normandie (Flamanville)	2,71
Granit gris des Vosges	2,64
Grès très-dur, blanc et roussâtre	2,50
Grès tendre	2,49
Grès de Fontainebleau	2,57
Pierre porc ou puante (argileuse)	2,66
Pierre grise de Florence (argileuse, à grain fin)	2,56
Marbre noir de Flandre	2,72
Marbre blanc veiné, statuaire et turquin	2,69
Pierre noire de Saint-Fortunat, très-dure et très-coquilleuse	2,65
Roche de Châtillon, près de Paris, dure et peu coquilleuse	2,29
Roche de la Butte-aux-Cailles	2,40
Liais de Bagneux, très-dur, à grain fin	2,44
Roche douce de Bagneux, près de Paris	2,08
Roche d'Arcueil, près de Paris	2,30
Roche de Saint-Nom, près de Versailles	2,39
Pierre de Saillancourt, près de Pontoise — 1re qual.	2,41
Pierre de Saillancourt, près de Pontoise — 2e qual.	2,29
Pierre de Saillancourt, près de Pontoise — 3e qual.	2,10
Pierre ferme de Conflans, employée à Paris	2,07
Pierre tendre (lambourde et vergelet) employée à Paris, résistant à l'eau	1,82
Pierre tendre de Carrières-sous-Bois, près Saint-Germain, remplaçant le vergelet	1,79
Lambourde de qualité inférieure, résistant mal à l'eau	1,56
Calcaire dur de Givry, près Paris	2,36
Calcaire tendre de Givry	2,07
Calcaire jaune oolithique de Jaumont, près Metz — 1re qual.	2,20
Calcaire jaune oolithique de Jaumont, près Metz — 2e qual.	2,00
Calcaire jaune d'Amanvillers, près de Metz — 1re qual.	2,00
Calcaire jaune d'Amanvillers, près de Metz — 2e qual.	2,00
Pierre de roche de Château-Landon	2,63
Roche vive de Saulny, près de Metz	2,55
Roche jaune de Rozérieulles, près de Metz	2,40
Calcaire bleu à gryphite, donnant la chaux hydraulique de Metz	2,60
Brique rouge pâle (mal cuite)	2,09
Brique bien cuite de Bourgogne	2,20
Brique bien cuite de Sarcelles	2,00
Brique de Montereau	1,78
Brique rouge de Paris	1,52
Plâtre au panier, gâché très-serré, 30 heures après l'emploi	1,57
Mortier ordinaire de chaux et sable	1,60
Mortier de ciment et tuileaux pilés	1,46
Mortier de grès pilé	1,68
Mortier de pouzzolane de Naples ou de Rome	1,46
Enduit d'une conserve antique, près de Rome	1,55
Enduit de ciment des démolitions de la Bastille	1,49
Mortier de ciment de Vassy avec moitié sable, 15 jours après le gâchage	2,11
Béton de mortier de chaux hydraulique de 6 mois	1,85
Pierre de Laversine	2,546
Pierre de Vitry	2,453
Pierre de Moulin	2,296
Pierre de Forgel	2,245
Pierre de Marly-la-Ville	2,065
Pierre de vergelet Ferré	1,887
Pierre de l'Abbaye-Duval	1,727
Pierre du banc royal de Merry	1,722
Calcaire de Caumont (Eure)	2,020
Calcaire de Vanderesse (Aisne)	2,50
Calcaire de Reffroy (Meuse)	2,14
Calcaire de Brauvillers (Meuse)	1,98 à 2,30
Calcaire d'Œuville (Meuse)	2,46
Calcaire de Verdun (Meuse)	2,46
Craie d'Epernay, de Barjard (humide)	1,80
Craie du Haut-Faubourg	1,625
Grès de Niederwiller	2,170
Meulière dure de Chêne-la-Reine (Marne)	1,517
Meulière tendre de Chêne-la-Reine (Marne)	1,175

Bois.

Grenadier	1,35
Buis de Hollande	1,32
Buis de France	0,91
Ebène	1,125
Ebène verte	1,210
Ebène noire	1,187
Chêne de 60 ans (le cœur)	1,17
Chêne anglais	0,934
Chêne du Canada	0,872
Chêne à glands sessiles, 20 pour 100 d'humidité	0,872
Chêne à glands pédonculés, 20 pour 100 d'humidité	0,808
Chêne de démolition	0,732
Chêne (d'après Karmarsch)	0,610
Arbousier	1,035
Bois de rose	1,031
Satin	0,964
Noyer vert	0,920
Noyer brun	0,685
Mûrier d'Espagne	0,89
Prunier	0,872
Teck	0,860
Acajou d'Espagne	0,852
Acajou de Saint-Domingue	0,755
Acajou de Cuba	0,563
Acajou de Honduras	0,560
Hêtre	0,750 à 0,852
Hêtre à 20 pour 100 d'humidité	0,823
Hêtre d'un an de coupe	0,659
Frêne, d'après Brisson	0,845
Frêne, 20 pour 100 d'humidité, d'après MM. Chevandier et Wertheim	0,697
Acacia vert	0,820
Acacia, à 20 pour 100 d'humidité	0,717
Bouleau	0,720 à 0,738
Bouleau, à 20 pour 100 d'humidité	0,812
If	0,744 à 0,807
Orme	0,553
Orme vert	0,763
Orme, à 20 pour 100 d'humidité	0,723
Charme, à 20 pour 100 d'humidité	0,756
Pin du Nord	0,738
Pin rouge	0,657
Pin larix de choix	0,640
Pin sylvestre, à 20 pour 100 d'humidité	0,559
Pin blanc	0,553
Pommier	0,734
Poirier	0,732
Oranger	0,705
Olivier	0,676
Erable	0,645
Erable, 20 pour 100 d'humidité	0,674
Sorbier	0,673
Cyprès, un an de coupe	0,664
Sapin jaune	0,657
Sapin blanc d'Angleterre	0,555
Sapin blanc d'Ecosse	0,529
Sapin, 20 pour 100 d'humidité	0,493
Platàne	0,648
Tilleul	0,604
Tremble, 20 pour 100 d'humidité	0,602
Aune	0,555
Aune, 20 pour 100 d'humidité	0,601
Sycomore	0,590
Cèdre du Liban sec	0,486 à 0,575
Mélèze	0,543
Peuplier	0,387
Peuplier blanc	0,511
Peuplier, 20 pour 100 d'humidité	0,477
Saule	0,487
Liége	0,240
Moelle de sureau	0,076

Charbon de bois.

1° En poudre.

Saule	1,55
Chêne	1,53
Aune	1,49
Tilleul	1,46
Peuplier	1,45

2° En morceaux.

Noyer	0,625
Frêne	0,547
Hêtre	0,518
Charme	0,455
Pommier	0,455
Chêne blanc	0,421
Cerisier	0,411
Bouleau	0,364
Orme	0,357
Pin jaune	0,333
Châtaignier	0,279
Peuplier	0,245
Cèdre	0,238
Poudre à fusil	2,189
Poudre à canon	2,085
Poudre de mine	0,910

Substances diverses du règne végétal.

Coton	1,949
Lin	1,792
Amidon	1,529
Fécule	1,502
Gomme myrrhe	1,360
Gomme adragante	1,316
Gomme sang-de-dragon	1,204
Gomme sandaraque	1,092
Gomme mastic	1,074
Résines, jalap	1,218
Résines, gaïac	1,205
Résines, benjoin	1,092
Résines, colophane	1,07
Succin opaque	1,086
Succin transparent	1,078
Caoutchouc	0,989
Gutta-percha	0,966
Avoine	0,470 à 0,500
Blé, à cause des vides	0,750 à 0,809
Farine de froment	0,500
Fèves	0,640 à 0,795
Foin en bottes	0,116
Foin bien tassé	0,125
Foin en magasin	0,232
Froment	0,750
Lentilles	0,796
Maïs	0,600
Paille un peu tassée	0,090
Pois gris	0,773
Pois verts	0,869
Pommes de terre	0,650 à 0,800
Sarrasin	0,650
Seigle	0,650 à 0,700
Son	0,450
Orge	0,600 à 0,640

Substances diverses du règne animal.

Perles	2,684 à 2,750
Corail	2,689
Os	1,799 à 1,997
Laine	1,614
Tendons	1,105 à 1,132
Cartilages	1,088
Cristallin	1,079
Corps humain	1,066
Nerfs	1,040

Cire	0,963
Cire blanche	0,941
Blanc de baleine	0,943
Beurre	0,942
Graisse de porc	0,937
Graisse de mouton	0,924
Lard	0,947
Suif	0,941

II. LIQUIDES.

Eau distillée	1,000
Eau de pluie	1,007
Eau de source	1,001
Eau de rivière	1,009
Eau de mer	1,026 à 1,050
Eau de la mer Morte	1,2403
Mercure à 0°	13,596
Brome	2,966
Acide sulfurique, au maximum de concentration	1,841
Acide concentré dans les chaudières de plomb	1,75
Acide sortant des chambres de plomb	1,35 à 1,50
Acide hyposulfurique	1,347
Acide azotique fumant	1,451
Acide hypoazotique	1,451
Acide azotique quadrihydraté	1,42
Acide azotique du commerce	1,22
Acide lactique très-concentré	1,22
Acide chlorhydrique liquide concentré	1,208
Acide acétique, au maximum de densité	1,079
Acide acétique monohydraté	1,068
Acide butyrique	0,963
Acide oléique	0,898
Acide cyanhydrique	0,696
Acide nitreux	1,550
Protochlorure de soufre	1,680
Chlorure d'azote	1,653
Acide azoteux	1,550
Chloroforme	1,525
Chlorure de silicium	1,52
Liqueur des Hollandais	1,280
Sulfure de carbone	1,263
Huile de spiræa	1,173
Huile de lin	0,94
Huile de pavot	0,93
Huile de navette	0,919
Huile d'olive	0,915
Huile de naphte ou pétrole	0,84
Huile de pommes de terre	0,818
Essence d'amandes amères	1,043
Essence de cannelle	1,010
Essence de cumin	0,969
Essence de térébenthine	0,869
Essence de citron	0,847
Lait	1,03
Ether azotique	1,142
Ether azoteux	0,886
Ether sulfureux	1,085
Ether sulfurique	0,715
Ether chlorhydrique	0,874
Ether acétique	0,868
Vin de Bordeaux	0,994
Vin de Bourgogne	0,991
Alcool, au maximum de densité	0,927
Alcool du commerce	0,84
Alcool absolu	0,792
Esprit de bois	0,798
Mercaptan	0,840
Bitume liquide, dit naphte	0,847
Acétal pur	0,844
Acétone	0,792
Aldéhyde	0,790
Bière	0,990
Cidre	0,920
Eau-de-vie	0,950
Vinaigre	0,930

Densités de quelques gaz à 0° et sous la pression de 0m,76, *celle de l'air étant* 1.

Air à 0° et sous 0m,76	1,000
Acide tellurhydrique	4,490
Acide iodhydrique	4,443
Acide fluosilicique	3,573
Acide chloroborique	3,420
Acide chlorocarbonique	3,399
Acide hypochloreux de Balard	2,980
Acide sélénhydrique	2,795
Acide bromhydrique	2,731
Acide fluoborique	2,371
Acide sulfureux	2,234
Acide carbonique	1,529
Acide chlorhydrique	1,247
Acide formique	1,235
Acide sulfhydrique	1,191
Chlorure de bore	4,035
Fluorure de silicium	3,573
Hydrogène arsénié	2,695
Hydrogène bicarboné de Faraday	1,920
Hydrogène bicarboné (gaz oléfiant)	0,978
Hydrogène protophosphoré	1,214
Hydrogène carboné des marais	0,555
Hydrogène	0,0691
Chlore	2,470
Oxyde de chlore	2,340
Fluorure de bore	2,371
Chlorure de cyanogène	2,116
Cyanogène	1,806
Chlorhydrate de méthylène	1,731
Monhydrate de méthylène	1,617
Fluorhydrate de méthylène	1,186
Protoxyde d'azote	1,520
Bioxyde d'azote	1,038
Azote	0,971
Oxygène	1,1056
Oxyde de carbone	0,957
Ammoniaque	0,596
Méthylène	0,490

D'après les expériences de M. Regnault.

Acide carbonique	1,977414
Oxygène	1,429802
Air	1,293187
Azote	1,256167
Hydrogène	0,089578

Densités de quelques vapeurs ramenées par le calcul à 0° et à la pression 0m,76, *celle de l'air à 0° et à la pression* 0m,76 *étant prise pour unité.*

Air à 0° et à 0m,76	1,000
Iodure d'arsenic	16,100
Biiodure de mercure	15,60
Acide arsénieux	13,850
Acide benzoïque	4,27
Acide sélénieux	4,030
Acide valérique	3,68
Acide butyrique	3,09
Acide sulfurique anhydre	3,00
Acide acétique	2,77
Acide fluoborique	2,312
Acide chlorocyanique	2,122
Acide hypoazotique	1,720
Acide formique	1,554
Acide azotique quadrihydraté	1,270
Acide cyanhydrique	0,947
Bibromure de mercure	12,16
Protochlorure de bismuth	11,1
Arsenic	10,60
Protobromure de mercure	10,14
Bichlorure de mercure	9,80
Bichlorure d'étain	9,199
Iode	8,716
Protochlorure de mercure, sublimé corrosif	8,35
Sous-chlorure de mercure, calomel	8,196
Protochlorure d'antimoine	7,8
Oxyde de cacodyle	7,55
Cacodyle	7,10
Mercure	6,976
Perchlorure de titane	6,856
Soufre	6,617
Chlorure solide de cyanogène	6,39
Chlorure d'arsenic	6,30
Chlorure de silicium	5,939
Peroxychlorure de chrome	5,90
Brome	5,540
Sulfure de mercure (cinabre)	5,5
Ether hydriodique	5,474
Ether benzoïque	5,409
Ether oxalique	5,087
Ether acétique	3,067
Ether sulfurique	2,586
Ether chlorhydrique	2,219
Camphre	5,468
Essence de cumin	5,20
Essence de cannelle	4,62
Protochlorure de phosphore	4,87
Essence de térébenthine	4,763
Chlorure de soufre jaune	4,70
Chlorure de soufre rouge	3,70
Cyanure de cacodyle	4,63
Sulfate de méthylène	4,565
Chlorure de cacodyle	4,56
Naphtaline	4,528
Phosphore	4,420
Hydrure de salycile	4,27
Chlorure de bore	3,942
Essence d'amandes amères	3,708
Perchlorure de phosphore	3,66
Bromure de cyanogène	3,61
Liqueur des Hollandais	3,45
Hydrobicarbonate de chlore	3,443
Vapeur nitreuse	3,180
Huile de pommes de terre	3,147
Benzine	2,77
Hydrogène arséniqué	2,695
Sulfure de carbone	2,644
Acétate de méthylène	2,563
Mercaptan	2,326
Acétone	2,019
Alcool	1,613
Aldéhyde	1,532
Esprit de bois	1,120
Carbone	0,890
Eau	0,6235

Dans la pratique, on peut admettre que la *densité* de la vapeur d'eau, saturée ou non, est toujours les $\frac{5}{8}$ de celle de l'air à la même température et à la même pression.

Les tableaux que nous venons de présenter restent nécessairement incomplets, et chaque jour nos savants parviennent à déterminer la *densité* de nouveaux corps.

DENT s. f. (dan — lat. *dens*. Ce mot se rencontre en gothique sous la forme *tunthus*, en anglais sous la forme *tooth*, en scandinave sous la forme *tan*, en allemand moderne sous la forme *zahn*, en celtique sous la forme *dant*, en sanscrit sous la forme *dat*, nominatif *dantah*, mais génitif formé de l'ancien thème *datha*. Le sanscrit *dantah* paraît avoir été originairement le participe présent *adanta*, mangeant, de la racine *ad*, manger, latin *edo*, dont la voyelle initiale serait conservée dans le grec *odous*, même sens. Cependant Max Müller refuse de considérer le grec *odontes* et le latin *dentes* comme n'étant que des variétés de *edontes* et de *edentes*, « les mangeurs. » J'incline à penser, dit-il, que le *o* de *odontes* est purement une excroissance phonétique, car quoique je ne connaisse en grec aucun autre exemple bien constaté d'un simple *d* initial prenant cette voyelle prosthétique, il serait contraire à toutes les règles de la probabilité de supposer que le grec aurait perdu le terme aryen commun pour *dents*, c'est-à-dire *danta*, et l'aurait remplacé par un mot nouveau et indépendant, qui ressemblât d'une manière aussi frappante à celui qui eût été laissé de côté. Les voyelles prosthétiques sont très-ordinaires en grec devant certaines consonnes doubles et devant *r*, *l*, *m*, *n*. L'addition d'un *o* initial dans *odontes* peut être admise provisoirement, mais alors il s'ensuit que *odontes* ne peut pas être une simple variété de *edontes*; car, partout où le grec a ces lettres initiales, tandis qu'elles manquent en sanscrit, en latin, etc., elles sont, dans le sens strict du mot, des voyelles prosthétiques; elles ne sont pas en grec des voyelles radicales, mais des lettres ajoutées à l'extérieur du mot, tandis que, si nous dérivions *odontes* de la racine *ed*, il nous faudrait admettre la suppression d'une voyelle radicale initiale chez tous les membres de la famille aryenne, excepté dans le grec, en quoi nous ne pourrions nous appuyer sur aucune analogie). Anat. Nom des petits os qui, implantés dans la mâchoire, servent à la mastication des aliments : DENTS *blanches. Avoir de vilaines* DENTS. *Se laver les* DENTS. *Avoir mal aux* DENTS. *Grincer des* DENTS. *Les eaux de Carlsbad sont, assure-t-on, bonnes pour le foie et mauvaises pour les* DENTS. (Chateaub.) *On compte environ cent vingt-deux* DENTS *dans la gueule du boa.* (J. Macé.) *Les hommes qui ont de bonnes* DENTS *vivent plus longtemps que ceux qui en ont de mauvaises.* (Maquel.) *L'enfant naît habituellement sans* DENTS. (Focillon.) *Quand une femme a de jolies* DENTS, *elle rit souvent.* (L.-J. Larcher.) *Tu sauras qu'une bouche sans* DENTS *est comme un moulin sans meule.* (Damas-Hinard.) *Pour mordre son prochain, une vieille bouche édentée de dévote vaut mieux que les bonnes* DENTS *de la jeunesse.* (Cervantes.)

> Au fond d'un antre sauvage
> Un satyre et ses enfants
> Allaient manger leur potage
> Et prendre l'écuelle aux *dents*.
>
> LA FONTAINE.

‖ *Dents incisives* ou *cunéiformes*, Dents à bords tranchants placées en avant et servant à inciser les aliments. ‖ *Dents canines, conoïdes, laniaires* ou *cuspidées*, Dents aiguës placées à la suite des incisives et servant à percer et à déchirer les aliments : *Les* DENTS CANINES *sont très-développées chez les carnassiers. Les* DENTS CANINES *avancées indiquent le caractère le plus difficile.* (T. Thoré.) *L'homme n'est pas fait pour brouter l'herbe; ses* DENTS CANINES *le prouvent.* (E. Blaze.) On les appelle vulgairement ŒILLÈRES chez l'homme. ‖ *Dents bicuspidées* ou *Fausses molaires* ou *Petites molaires*, Dents qui suivent les canines et dont la couronne présente deux points coniques. ‖ *Dents molaires* ou *mâchelières*, ou *Grosses molaires*, ou *multicuspidées*, Grosses dents à couronne large, plus ou moins mamelonnée, qui servent à broyer et occupent le fond de la mâchoire. ‖ *Dents de lait* ou *de première dentition*, Premières dents qui viennent aux enfants et qui tombent, pour être remplacées par d'autres, vers l'âge de sept ou huit ans : *Tout homme est un philosophe tant qu'il a ses* DENTS DE LAIT. (Rigault.) *Dents de seconde dentition*, Dents définitives qui succèdent aux dents de lait. ‖ *Dents de sagesse*, Quatre dernières dents molaires qui poussent ordinairement entre vingt et trente ans : *L'homme n'est jamais moins sage que lorsqu'il a ses* DENTS DE SAGESSE. (Rigault.) ‖ *Dents simples*, Celles qui ont seulement une couche d'émail sur leur surface extérieure : *Les* DENTS *sont* SIMPLES *chez l'homme.* ‖ *Dents composées*, Celles dont la masse est divisée par des couches d'émail qui leur donnent l'apparence de plusieurs dents réunies en faisceau.

— Par anal. Découpure saillante sur le bord ou sur la surface d'un objet; feston : *Les* DENTS *d'une scie. Les* DENTS *d'une lime. Faire des* DENTS *à une paire de manchettes.*

> J'entends crier la *dent* de la lime mordante.
>
> DELILLE.

> . . . . La molette dorée
> Des éperons, armés de courtes *dents*,
> De son coursier pique les nobles flancs.
>
> VOLTAIRE.

— Fig. Action de mordre, d'attaquer en paroles :

> Le moins qu'on peut laisser de prise aux *dents* d'au-[trui,
> C'est le mieux.
>
> LA FONTAINE.

— Pop. *Faire ses dents*, Se dit des enfants chez lesquels s'opère le travail de la dentition, c'est-à-dire de la formation et de l'éruption des dents. Des grammairiens rigoristes excluent cette locution comme impropre, mais s'abstiennent d'en proposer une autre qui la vaille. Si une plante *fait* des fleurs et des fruits, il nous semble qu'un enfant *fait* des dents au même titre. ‖ On dit à Lyon *Mettre ses dents*, comparant ainsi mal à propos les enfants à de vieilles gens qui portent des râteliers artificiels.

— *Prendre le mors aux dents*, Se dit improprement d'un cheval qui s'emporte, et qui, dans sa fureur, ne sent plus le mors dans sa bouche. Bien des gens pensent à tort que cela arrive lorsqu'un cheval parvient à prendre son mors avec les dents. ‖ S'emporter, se laisser aller à la fougue, à l'impétuosité de sa passion, de son ardeur; sortir tout à coup de sa torpeur, de l'inaction dans laquelle on était : *Voilà que, pour une plaisanterie, il va* PRENDRE LE MORS AUX DENTS.

— *Grincer des dents*, Donner des marques d'une extrême fureur.

— Loc. fam. *Mal de dents*, Amour passionné. ‖ *Arracheur de dents*, Charlatan qui arrache des dents sur la place publique. ‖ *Mentir comme un arracheur de dents*, Mentir impudemment comme font les charlatans. ‖ *Vieille sans dents*, Vieille femme décrépite. ‖ *N'avoir plus mal aux dents*, Etre mort : *Il y a longtemps qu'il* N'A PLUS MAL AUX DENTS. ‖ *N'avoir plus de dents*, Etre hors d'état de profiter de certains avantages : *Le bien nous vient quand* NOUS N'AVONS PLUS DE DENTS. ‖ *Avoir de la dent*, Chez le peuple de Paris, Etre bel homme ou belle femme. ‖ *Donner des noisettes à ceux qui n'ont plus de dents*, Offrir à quelqu'un des avantages dont il ne peut plus profiter. ‖ *Manger de toutes ses dents*, Manger avec avidité, d'un grand appétit : *L'homme sans souci le laissait dire et* MANGEAIT DE TOUTES SES DENTS. (La Font.) *Manger du bout des dents*, Manger fort peu, fort lentement et sans appétit : *A Paris, on* MANGE DU BOUT DES DENTS, *on escamote son plaisir; en province, on mange sans honte d'avoir un bon appétit.* (Balz.) ‖ *Rire du bout des dents*, Rire d'un rire contraint, forcé : *Je dissimulai, et, riant du* BOUT DES DENTS, *je lui dis que je trouvais cette aventure fort plaisante.* (Le Sage.)

> La marquise étouffait son douloureux martyre;
> Et moi, *du bout des dents*, je m'efforçais de *rire*.
>
> AL. DUVAL.

‖ *Mordre à belles dents*, Manger de bon cœur : *Elle se fit un bouquet de mauves et* MORDIT À BELLES DENTS *dans une pêche prise aux espaliers.* (J. Sandeau.) ‖ *Ne pas perdre un coup de dent*, Ne pas s'interrompre de manger, continuer activement son repas sans se laisser détourner :

> Il sort de table et la cohorte
> N'en *perd pas un seul coup de dent.*
>
> LA FONTAINE.

— Au fig. Ne pas s'inquiéter du tout, ne perdre nullement l'appétit : *Il me fait un procès, mais je n'en* PERDRAI PAS UN COUP DE DENT. ‖ *Avoir les dents longues*, Avoir faim, n'avoir pas de quoi manger. ‖ *Avoir le temps d'avoir les dents longues*, Etre condamné à une longue disette : *On a le temps d'*AVOIR LES DENTS LONGUES *quand on attend pour vivre le trépas de quelqu'un.* (Mol.) ‖ *N'avoir pas de quoi mettre sous la dent*, N'avoir rien à manger. ‖ *Il n'y en a pas pour sa dent creuse, pour sa petite dent*, Se dit en parlant d'une personne d'un fort appétit à qui l'on donne peu de chose à manger, et au fig. d'une personne à qui l'on fournit des ressources tout à fait insuffisantes pour ses besoins ou ses désirs. ‖ *N'en tâter, n'en casser, n'en croquer que d'une dent*, Ne pas obtenir tout ce qu'on espérait, ne pas en venir où l'on croyait : *Soyez tranquille, il n'en* TÂTERA *que d'une dent.* ‖ *Parler entre les dents*, Ne pas articuler distinctement, murmurer, marmotter. ‖ *Ne pas desserrer les dents*, Ne pas prononcer une parole, garder un silence absolu : *Je sautai légèrement en selle et, sans* DESSERRER LES DENTS, *je courus la première poste.* (Le Sage.) ‖ *Montrer les dents*, Rire ou menacer : *Paris* MONTRE *toujours* LES DENTS : *quand il ne gronde pas, il rit.* (V. Hugo.) ‖ *Montrer les dents à quelqu'un*, Lui résister ouvertement, lui faire voir qu'on ne le redoute pas, qu'on saurait se défendre au besoin. ‖ *Montrer les grosses dents*, Parler d'un ton sévère, grondeur; réprimander vivement : *Allons, allons, ce serait pitié que de laisser aller un aimable jeune homme comme vous; s'il faut* MONTRER LES GROSSES DENTS, *on les montrera.* (Th. Leclerq.) ‖ *Avoir, conserver, garder une dent contre quelqu'un*, Avoir de l'animosité contre lui; lui conserver rancune :

> Que Dieu vous préserve
> Du méchant, du jaloux,
> Qui dans l'ombre *conserve*
> *Une dent* contre vous.
>
> LA FONTAINE.

> Chloé, vieille sempiternelle,
> Me *garde*, dit-on, *une dent*.
> Ce trait est beau, mais imprudent;
> Elle n'en aura plus pour elle.
>
> CAPELLE.

‖ *Avoir une dent de lait contre quelqu'un*, Avoir une vieille rancune contre lui. ‖ *Déchirer quelqu'un à belles dents*, Dire beaucoup de mal de lui. ‖ *Donner un coup de dent à quelqu'un*, Lancer un mot piquant, un trait méchant contre lui. ‖ *Arracher une dent à quelqu'un*, Le soumettre à quelque chose de très-pénible : *Lui tirer de l'argent! autant vaudrait lui* ARRACHER UNE DENT. *Il aimerait mieux se faire* ARRACHER UNE DENT *que de céder.* ‖ *Etre sur les dents*, Etre harassé, n'en pouvoir plus de lassitude; être épuisé : *Je* SUIS *tout à fait* SUR LES DENTS; *il est temps que Grimm arrive et que je lui remette le tablier de la boutique.* (Dider.) ‖ *Mettre quelqu'un sur les dents*, L'épuiser, le harasser : *Six lieues à faire à franc étrier et autant pour revenir, cela me* METTRA SUR LES DENTS. (Scribe.) ‖ *Rester sur les dents*, Echouer; se trouver dans une position tout à fait fâcheuse. ‖ *Avoir la mort entre les dents*, Etre près de sa fin : *Il fit de nécessité vertu, et,* LA MORT ENTRE LES DENTS, *arriva de Gien à Paris.* (L'abbé de Choisy.) ‖ *Prendre la lune avec les dents*, Faire une chose impossible :

> L'apprivoiser, *monsieur!* vous perdrez votre temps,
> Et vous *prendrez* plutôt *la lune avec les dents*.
>
> REGNARD.

. . . . . Qu'irai-je à votre avis
Chercher en pareil logis?
Prendre la lune aux dents serait moins difficile.
LA FONTAINE.

‖ *Etre armé jusqu'aux dents*, Etre très-bien armé, au pr. et au fig. : *Les chevaliers* ÉTAIENT ARMÉS JUSQU'AUX DENTS. *Les arguments ne manquent jamais à cet orateur; il* EST ARMÉ JUSQU'AUX DENTS. ‖ *Etre savant jusqu'aux dents*, Etre très-savant :

D'un certain magister le rat tenait ces choses
Et les disait à travers champs,
N'étant pas de ces rats qui, les livres rongeants,
Se font *savants jusques aux dents*.
LA FONTAINE.

— *Malgré les dents de*, En dépit de, malgré : *Il y viendra* MALGRÉ SES DENTS.

Je veux, je veux apprendre à vivre à votre mère;
Et pour mieux la braver, voilà, *malgré ses dents*,
Martine que j'amène et rétablis céans.
MOLIÈRE.

‖ *Quand les poules auront des dents*, Jamais : *Je lui pardonnerai* QUAND LES POULES AURONT DES DENTS. *Quand ça se fera*, LES POULES AURONT DES DENTS. (Balz.)

— Prov. *Œil pour œil, dent pour dent*, Axiome de droit existant dans la loi de Moïse, et qui consacre la peine du talion. ‖ Principe que l'on invoque quelquefois pour indiquer l'intention où l'on est de rendre exactement le mal pour le mal : *S'il m'égratigne, je le grifferai* : ŒIL POUR ŒIL, DENT POUR DENT.

— Chir. *Fausses dents* ou *Dents artificielles*, Dents que l'on substitue à celles qui manquent :

. . . . . Il est force bégueules,
Au teint ridé, qui pensent qu'elles seules,
Avec du fard et quelques *fausses dents*,
Fixent l'amour, les plaisirs et le temps.
VOLTAIRE.

— Pathol. *Mal aux dents*, *Rage de dents*, Douleur causée par une ou plusieurs dents cariées. ‖ *Feux de dents*, Rougeurs et éruptions qui se produisent à la face des jeunes enfants et qu'on attribue au travail de la dentition.

— Géogr. Sommet d'une montagne formant une sorte de découpure plus ou moins aiguë.

— Sculpt. *Dents-de-scie*, Ornement du style roman et du style ogival, qui décore les corniches, les bandeaux, les chapiteaux, les archivoltes, et qui imite les dents de scie. ‖ *Dent-de-chien*, Petit fleuron de deux quatrefeuilles d'où s'échappent des filets semblables à des dents de chien.

— Mécan. Chacune des saillies que l'on réserve sur la circonférence d'une roue et qui, en s'engrenant dans les vides ménagés sur une autre roue, servent à transmettre le mouvement de l'une à l'autre : *Les* DENTS *d'une roue, d'un engrenage. Une roue à* DENTS. *Prétendre s'opposer aux événements, c'est se placer entre les* DENTS *d'une grande machine pour en arrêter le mouvement.* (Boiste.)

— Techn. Petite broche plate et très-mince, de roseau ou de métal, qui est employée pour la confection du peigne du métier à tisser. ‖ Ensemble des fils contenus entre deux dents qui se suivent immédiatement. ‖ *Dent corrompue*, Celle dans laquelle sont passés des fils qui ne lui appartiennent pas. ‖ *Dent forte*, Celle qui contient plus de fils qu'elle n'en doit avoir. ‖ *Dent faible*, Celle qui contient moins de fils qu'elle n'en doit avoir. ‖ *Dents de rat*, Petites boucles simples et régulières qui bordent les rubans. ‖ *Dents de scie*, Dents de rat triples.

— Moll. Nom donné aux proéminences que présentent l'ouverture des coquilles univalves et la charnière des coquilles bivalves.

— Bot. Nom donné aux divisions des organes foliacés, quand elles sont petites et aiguës : *Les* DENTS *du calice, du péristome.* ‖ *Dent-de-chien*. Syn. d'ÉRYTHRONE, genre de liliacées. ‖ *Dent-de-lion*, Syn. de PISSENLIT, genre de chicoracées.

— **Epithètes.** Dure, blanche, emboîtée, solide, branlante, ébranlée, brisée, arrachée, isolée, éclatante, éblouissante, émaillée, d'émail, d'ivoire, noire, d'ébène, cariée, creuse, fausse, postiche, longue, aiguë, pointue, acérée, tranchante, déchirante, perçante, avide, affamée, cruelle, menaçante, sanglante, redoutable, terrible, meurtrière, homicide, envenimée, venimeuse, empoisonnée.

— **Homonymes.** Dam, Dan, dans, d'en.

— **Encycl.** Anat. Chez la plupart des animaux vertébrés, il existe un certain nombre d'organes appropriés à un usage spécial, celui de diviser, de lacérer ou de broyer les substances alimentaires solides; ces organes, quelle que soit leur structure, quelles que soient leurs dispositions, sont appelés *dents*. Chez l'homme et les mammifères, ces organes occupent la bouche, c'est-à-dire l'origine même du conduit digestif; chez d'autres espèces animales, on remarque l'existence d'organes analogues dans d'autres parties du conduit alimentaire; mais leur fonction est la même. En d'autres cas plus rares, ils sont disposés de manière à fournir à l'animal une arme offensive très-importante; quelquefois enfin, elles cumulent la double fonction de servir à l'attaque et à la défense, en même temps qu'à la trituration des substances alimentaires.

— *Configuration et disposition des dents chez l'homme.* Les *dents*, chez l'homme, sont semblables à de petits os de couleur blanche saillants à l'intérieur de la bouche, dénudés des parties molles dans une portion de leur étendue. Elles sont isolées les unes des autres, séparément encastrées dans le rebord saillant des os maxillaires, supérieurs et inférieurs, émergeant de la muqueuse gengivale qui recouvre ces os. Leur disposition générale est celle d'une double arcade dont la convexité regarde en avant, et dont la concavité regarde en arrière. C'est aux os maxillaires, ainsi garnis de leurs *dents*, disposées en arcades opposées, qu'on a donné le nom de mâchoires.

Le nombre des *dents* n'est pas constant; il varie aux différents âges de la vie : chez les jeunes sujets, il y a vingt *dents*, dix à chaque mâchoire; chez les sujets plus avancés en âge, il survient, en remplacement des vingt premières, trente-deux *dents*, seize pour chaque mâchoire. Il résulte de là que le nombre total des *dents* est de cinquante-deux pour toute la vie. Les vingt premières sont dites *dents temporaires* ou *dents de lait;* les trente-deux suivantes sont dites *dents permanentes* ou *de remplacement*. On a signalé, du reste, de nombreuses variations dans le nombre des *dents*. Il y a des observations de sujets complétement dépourvus de *dents*. Chez d'autres, un certain nombre de *dents* ont manqué, particulièrement les dernières molaires, et le nombre de ces organes a pu être réduit à quatre par mâchoire. A côté des variations par défaut, existent des variations par excès. Des sujets ont présenté des *dents surnuméraires*, lesquelles étaient situées, tantôt dans le rang des autres *dents*, tantôt en dehors de ce rang. Sous ce rapport, on a remarqué qu'il arrivait que la *dent* surnuméraire naissait comme un bourgeon adventif sur une *dent* principale, ou bien que deux *dents* se réunissaient en un seul corps.

Les *dents* de chaque mâchoire, placées au voisinage l'une de l'autre, forment deux rangées paraboliques, qui sont les arcades dentaires. Elles sont en rapport direct avec les os maxillaires. Elles sont implantées dans une cavité appelée alvéole, qui se moule exactement sur la partie encastrée de la *dent*. Toutefois, il n'y a pas absence complète de moyens d'union : les gencives et le périoste alvéolo-dentaire contribuent à fixer la *dent* à l'os maxillaire, car on remarque que dans un maxillaire dénudé de squelette la *dent* s'ébranle et s'enlève plus facilement que chez le vivant. L'ébranlement et la chute des *dents* dans les affections scorbutiques et les médications mercurielles prouvent encore mieux l'importance qu'on doit attacher à l'intégrité des parties molles qui ceignent la *dent*.

L'arcade dentaire présente des caractères particuliers chez l'homme. Elle forme une courbe continue, non interrompue, et dont le bord libre correspond au bord libre des *dents*, toutes de niveau. L'arcade dentaire supérieure représente, d'ailleurs, une courbe plus étendue que l'arcade dentaire inférieure; il en résulte que les deux arcades se rencontrent en se croisant comme les lames d'une paire de cisailles. Les *dents* de la rangée supérieure sont, en général, plus volumineuses que celles de la rangée inférieure, ce qui s'explique aisément, puisqu'elles sont appelées à garnir une ligne courbe plus étendue. Mais il résulte de là que les *dents* d'en haut et d'en bas ne se correspondent plus directement, et que le rapprochement des arcades dentaires ne produit plus un simple contact, mais un véritable engrènement. Quoique les couronnes des *dents* présentent de nombreuses variétés de forme et de grosseur, elles ont toutes la même hauteur, de sorte que, la bouche étant fermée, les extrémités libres de toutes les couronnes se trouvent placées sur un même plan horizontal.

Si nous considérons la *dent* isolément, nous voyons qu'elle est constituée comme un petit os, formé de deux portions : l'une libre, appelée couronne ou corps de la *dent;* l'autre engagée dans le maxillaire, appelée racine de la *dent*. Une partie étranglée sépare la couronne de la racine : c'est le collet de la *dent*. Chez l'homme, la *dent* est implantée verticalement dans le maxillaire; cette disposition est un caractère physiognomonique important, plus accusé dans la race blanche que dans les autres races. La partie saillante et libre de la *dent* est d'égale dimension dans toutes les *dents*, condition essentielle de régularité sans laquelle l'affrontement des bords libres des mâchoires ne saurait s'effectuer. Enfin, les *dents* sont contiguës l'une à l'autre, à peine séparées par un très-étroit espace triangulaire.

Sous le rapport de la configuration extérieure, il importe de considérer qu'elle varie suivant la région qu'occupe la *dent*. On distingue ainsi les *dents incisives*, les *dents canines* ou *laniaires*, et les *dents molaires*. Les canines portent encore le nom de *dents unicuspidées*, par opposition aux molaires, qui sont dites *multicuspidées*. Les incisives sont au nombre de huit, quatre pour chaque mâchoire, et occupent la partie moyenne des arcades dentaires supérieure et inférieure, de telle sorte que de chaque côté de la ligne médiane il y a deux incisives à chaque mâchoire. La couronne de ces *dents* est cunéiforme, taillée en biseau aux dépens de la face interne dans les incisives supérieures, de la face externe dans les inférieures. Chez les jeunes sujets, avant que les incisives se soient usées par le frottement, on remarque sur leur bord libre et tranchant une série de fines dentelures. La racine des incisives a la forme d'un cône aplati d'un côté à l'autre. Les canines sont au nombre de quatre, deux à chaque mâchoire, et placées en dehors des incisives; de sorte que chaque rangée d'incisives est flanquée, à droite et à gauche, d'une canine. Ces *dents* sont très-longues et composées d'une couronne épaisse, irrégulièrement conoïde, se terminant par une pointe mousse, et d'une racine longue, en forme de pivot et implantée dans une alvéole qui fait à l'extérieur une saillie prononcée. Les incisives supérieures sont quelquefois appelées vulgairement *œillères*, parce qu'on leur a supposé avec l'œil des connexions qui n'ont jamais existé. Les *dents* molaires sont au nombre de vingt, dix à chaque mâchoire; elles occupent les cinq dernières alvéoles de chaque moitié d'arcade maxillaire. Les molaires se distinguent : 1° par une étendue considérable de la surface triturante et par l'absence de biseau; 2° par l'inégalité de la surface triturante, qui présente des éminences et des dépressions; 3° par la forme irrégulièrement cuboïde de la couronne et son peu d'élévation au-dessus du rebord gengival; 4° par la pluralité des racines. On distingue deux groupes dans les molaires : les premières et deuxièmes molaires de chaque mâchoire sont appelées *petites molaires* ou *dents bicuspidées;* les suivantes sont appelées *grosses molaires* ou *dents multicuspidées*. Les petites molaires, au nombre de huit, ont la couronne large, irrégulièrement cylindrique et aplatie d'avant en arrière; leur racine est simple, sillonnée, quelquefois bifide. La surface triturante porte deux tubercules, et la *dent* a l'apparence d'une canine double. Les grosses molaires, au nombre de douze, ont une couronne assez régulièrement cuboïde, et une racine double, triple, quadruple et quelquefois quintuple. Les branches de la racine sont de grandeur variable, quelquefois recourbées à la partie inférieure, embrassant même une portion du maxillaire. Ces dernières *dents* sont dites *dents barrées*. La surface triturante des dernières molaires porte quatre tubercules, et la *dent* a réellement l'apparence de deux petites molaires accolées.

Voici en résumé la formule dentaire de l'homme adulte :

Mâchoire sup^{re}.				
	Grosses molaires.	Petites molaires.	Canine.	Incisives.
	3	2	1	2
	Incisives.	Canine.	Petites molaires.	Grosses molaires.
	2	1	2	3

Mâchoire inf^{re}.				
	Grosses molaires.	Petites molaires.	Canine.	Incisives.
	3	2	1	2
	Incisives.	Canines.	Petite molaire.	Grosses molaires.
	3	2	1	2

Et voici la formule dentaire de l'enfant :

Mâchoire sup^{re}			
	Molaires.	Canine.	Incisives.
	2	1	2
	Incisives.	Canine.	Molaires.
	2	1	2

Mâchoire inf^{re}.			
	Molaires.	Canine.	Incisives.
	2	1	2
	Incisives.	Canine.	Molaires.
	2	1	2

— *Structure des dents.* La *dent* n'est pas pleine dans sa profondeur; elle est creusée d'une cavité centrale, qui reproduit la forme de la couronne, s'allonge en se rétrécissant vers le bas, et vient s'ouvrir au sommet du cône simple ou multiple que représente la racine, par un pertuis plus ou moins considérable. La cavité dentaire contient une substance molle, qui est la pulpe dentaire. Nous avons donc à considérer dans la *dent* deux portions : la portion dure et la portion molle.

La pulpe, ou partie molle de la *dent*, est de consistance spongieuse; elle se moule exactement sur la cavité dentaire, qu'elle remplit en totalité, et contient des éléments vasculaires et nerveux. La masse principale est composée de fibres longitudinales extrêmement fines, entre lesquelles se voient des noyaux sphériques ou allongés; à la surface est une couche de cellules à noyaux. Chaque pulpe reçoit une branche artérielle, provenant des divisions de la maxillaire interne, et des branches nerveuses provenant des branches maxillaires supérieure et inférieure de la cinquième paire, lesquelles forment dans la pulpe un lacis plexiforme très-serré. La présence de ce plexus intérieur explique l'extrême sensibilité de la *dent* et les douleurs qui sont la conséquence de la carie dentaire, des fractures de la *dent*, etc., etc.

La portion dure ou corticale de la *dent* est la *dent* proprement dite; elle se compose de trois parties distinctes par leur apparence, leur composition chimique et leur structure. Ces trois parties sont : l'ivoire, qui forme la partie essentielle de la *dent;* l'émail, qui garnit la couronne, et le cément, qui garnit la racine. L'ivoire ou dentine est la portion osseuse de la *dent*, celle qui, par sa structure et sa composition chimique, se rapproche le plus du tissu osseux. L'ivoire est d'un blanc jaunâtre et composé d'une substance fondamentale très-dure, homogène, parcourue par une infinité de canalicules. Les canalicules de l'ivoire s'appellent canalicules dentaires; ils sont extrêmement ténus, et leur diamètre varie de $0^{mm},0045$ à $0^{mm},002$. Leur direction est à peu près perpendiculaire à la surface de la *dent*, de sorte qu'ils semblent rayonner de la pulpe dentaire à la surface externe; ils sont souvent infléchis, se bifurquent, se ramifient et s'anastomosent de mille manières. Leur contenu est un liquide transparent, dont la nature est encore inconnue. La composition chimique de cette substance se rapproche beaucoup de celle des os. L'ivoire contient de 21 à 28 pour 100 d'une substance organique, appelée cartilage dentaire, et fort peu différente de l'osséine, et de 72 à 79 pour 100 de matières inorganiques, en grande partie composées de carbonate et de phosphate de chaux. En faisant digérer dans un acide faible l'ivoire dentaire, on isole plus ou moins parfaitement la substance organique, qui, comme l'osséine de l'os, se transforme, par l'ébullition dans l'eau, en gélatine. En calcinant l'ivoire de la *dent*, on met à nu la matière minérale, dont la composition complexe est donnée dans le tableau suivant :

COMPOSITION DE L'IVOIRE DENTAIRE.

	Von Bibra.		Berzélius.	Pepy.
Phosphate de chaux. . . .	67,64	66,72	64,60	58,00
Carbonate de chaux. . . .	7,97	3,36	5,30	4,00
Phosphate de magnésie. .	2,49	1,08	1,00	»
Sels solubles.	1,00	0,83	»	10,00
Soude et chlorure de sodium.	»	»	1,10	
Matière animale.	20,90	28,01	28,00	28,00
	100,00	100,00	100,00	100,00

L'émail forme une couche mince à la surface de l'ivoire, et comme une calotte à la *dent*. Son épaisseur est plus considérable sur la surface triturante de la *dent;* elle diminue sur les côtés et elle est nulle au pourtour du collet. L'émail est une substance translucide, d'un blanc bleuâtre, à la fois très-dure et très-cassante, inattaquable aux acides et aux agents chimiques ordinaires. Il est composé de prismes à quatre ou six faces, accolés et perpendiculairement implantés à la surface de l'ivoire. La composition de l'émail diffère assez sensiblement de celle de l'ivoire; il contient, en effet, une plus faible proportion de matières organiques, et se distingue des autres tissus dentaires par la présence d'une notable proportion de fluorure de calcium, sel difficilement attaquable par les agents chimiques. Le tableau suivant donne la composition de l'émail dentaire.

COMPOSITION DE L'ÉMAIL.

	Berzélius.	Von Bibra.	
Phosphate de chaux. Fluorure de calcium.	88,50	81,63	89,82
Carbonate de chaux.	8,00	8,88	4,37
Phosphate de magnésie.	1,50	2,55	1,34
Sels solubles.	»	0,97	0,88
Membrane, alcali et eau.	2,00	»	»
Matière animale. . .	»	5,97	3,59
	100,00	100,00	100,00

Le cément enveloppe la racine comme l'émail enveloppe la couronne; il présente sa plus grande épaisseur au sommet de la racine, et s'amincit en gagnant le collet de la *dent*. Par sa face profonde, il adhère à l'ivoire dentaire; par sa face externe, il est en rapport avec le périoste alvéolo-dentaire. Le cément est fort analogue par sa composition chimique au tissu osseux; le tableau suivant exprime cette composition.

COMPOSITION DU CÉMENT DENTAIRE.

	Lassègue
Phosphate de chaux.	55,84
Carbonate de chaux.	3,98
Matière animale.	40,18
	100,00

— *Développement et évolution dentaires.* Les physiologistes de toutes les écoles ont longtemps discuté sur la nature propre des *dents*. La première pensée qui a dû surgir dans l'esprit des observateurs, c'est que la *dent* n'est qu'un petit os de structure particulière. La composition chimique et les propriétés physiques de cet organe semblaient justifier cette opinion; aujourd'hui encore, beaucoup d'anatomistes décrivent les *dents* comme des os. Mais l'hypothèse précédente n'est plus justifiée lorsqu'on tient compte du mode d'évolution des *dents*. Les os du squelette ne cessent jamais d'être recouverts de parties molles, qui les mettent à l'abri du contact de l'air, et toutes les fois que, par une cause accidentelle quelconque, une portion osseuse est mise à nu et directement touchée par l'air, toute la portion dénudée s'altère, se nécrose et se sépare du reste de l'os. Il n'en est pas de même pour la *dent*, qui subit impunément le contact de l'air, et qui se trouve recouverte d'ailleurs par un enduit spécial, l'émail. Approfondissons davantage la question, suivons avec attention le développement de la *dent*,

et les phénomènes d'évolution connus et décrits sous le nom de première et de seconde dentition, nous verrons distinctement que la *dent* ne se développe pas à la façon des os; qu'elle végète et se développe d'une manière toute différente; qu'elle s'use sans se reproduire ni se renouveler; que son existence dépend entièrement de l'existence d'un bulbe qui la produit et qui l'entretient, et qu'elle meurt au moment où ce bulbe producteur cesse d'exister. Si l'on s'attache à ces dernières considérations, la *dent* est bien plus comparable à un cheveu ou à un ongle qu'à un os. En un mot, la *dent* est un phanère, c'est-à-dire une production apparente à la surface de la peau, de nature épidermique et persistante, à la manière des poils, des ongles, etc. C'est ce qui sera mieux compris quand nous aurons étudié le développement et l'évolution dentaires.

La *dent* procède d'un follicule. Au moment où cet organe va se montrer, vers le cinquante-sixième jour de la vie intra-utérine, les maxillaires sont complètement ossifiés; mais le rebord alvéolaire n'est muni que d'une gouttière peu profonde, que recouvre d'une manière complète la muqueuse buccale. La gouttière alvéolaire commence d'abord à se cloisonner; les alvéoles des *dents* de première dentition, le canal dentaire et le canal sous-orbitaire naissent de ce cloisonnement. Primitivement, la gouttière des alvéoles n'est remplie que d'un tissu mou, d'aspect gélatineux, rougeâtre; c'est là que naît le follicule dentaire. Les follicules de la mâchoire inférieure apparaissent du cinquante-sixième au soixantième jour, et sont complets au soixante-quinzième; ceux de la mâchoire supérieure apparaissent vers le soixantième jour et sont complets au quatre-vingtième. Le follicule de la première molaire et celui de l'incisive interne sont les premiers dans l'ordre d'apparition; puis viennent ceux de l'incisive externe, celui de la deuxième molaire, et enfin celui de la canine. C'est du quatre-vingt-dixième au quatre-vingt-quinzième jour que se montre le follicule qui doit donner naissance à la première grosse molaire permanente; quant aux follicules des *dents* de seconde dentition, ils ne se montrent que vers l'époque de la naissance, tantôt avant, tantôt après.

A l'intérieur du follicule naît la *dent*, procédant de deux organes, le bulbe dentaire et l'organe producteur de l'émail. Du point où les vaisseaux pénètrent dans la vésicule de l'alvéole s'élève le bulbe dentaire, corps solide composé de noyaux granuleux; ce bulbe est l'origine primitive de la pulpe dentaire; c'est là que se développeront les vaisseaux, et, plus tard, les nerfs. La surface du bulbe est recouverte d'une pellicule ferme et transparente; vis-à-vis du bulbe se développe l'organe producteur de l'émail : c'est d'abord une membrane garnie à sa couche profonde de cellules cylindriques, dépourvue de vaisseaux. Dès que les parties molles ont atteint le terme de leur développement, l'ossification commence dans le bulbe, à la surface extérieure duquel se dépose une fine couche de petites écailles osseuses qui s'étendent vers la racine. Ces écailles sont comme les points d'ossification de la *dent* future; par leur nombre, elles répondent au nombre des tubercules dont la *dent* sera garnie à sa couronne. Elles n'apparaissent pas au même moment sur toutes les *dents*. Vers le quatrième ou le cinquième mois de la vie intra-utérine, elles se montrent dans les incisives moyennes de la mâchoire inférieure, puis successivement dans les incisives latérales, les premières molaires, les canines, et enfin les secondes molaires. Vers le septième mois, l'ossification s'est étendue à toutes les *dents* de première dentition, et le bulbe est bientôt comme coiffé d'un chapeau osseux ou cornet éburné. Dès que la couche ossifiée commence à se développer, le bulbe se rétrécit, s'atrophie, se condense et se réduit au rôle de pulpe dentaire; en même temps, l'émail vient s'appliquer sur les couches osseuses nouvellement formées, et ses prismes s'allongent et s'accolent pour recouvrir le chapeau de la *dent*. A l'époque de la naissance, toutes les *dents* de première dentition sont ainsi formées; mais aucune n'apparaît en dehors, et l'on doit considérer comme tout à fait exceptionnelle la présence d'une ou de deux *dents* chez un enfant nouveau-né.

Quelques mois après la naissance seulement commence l'évolution dentaire. A une époque qui varie de quatre à dix mois, apparaissent les premières *dents*. Le phénomène s'annonce ordinairement par une congestion vive de la muqueuse gengivale, quelquefois par un développement de phénomènes morbides beaucoup plus graves. La *dent* s'est développée par sa partie inférieure, la racine a atteint le fond de l'alvéole; dès lors le développement ne peut plus s'opérer que du côté de la couronne : la gencive s'amincit, se tend modérément, se résorbe et enfin se perfore pour le passage de la *dent* nouvelle. L'ordre d'apparition est généralement le même que celui du développement : d'abord se montrent les deux incisives moyennes de la mâchoire inférieure, puis les correspondantes de la mâchoire supérieure, qui apparaissent quinze jours ou trois semaines après. Du douzième au quatorzième mois, on voit se développer les canines, d'abord à la mâchoire inférieure, puis à la supérieure. Enfin, entre le quinzième et le vingt-cinquième mois, les molaires se montrent toujours dans le même ordre, c'est-à-dire celles de la mâchoire inférieure les premières. La première dentition est généralement terminée entre deux ans et deux ans et demi. Cependant la deuxième dentition se préparait en même temps que la première s'accomplissait. Le follicule de la *dent* de lait était à peine formé, qu'au-dessous du bulbe se montrait une arrière-cavité du sac dentaire : c'était le follicule futur de la *dent* de remplacement. Dès le cinquième mois de la vie intra-utérine, on trouve un bulbe dentaire dans cette cavité, qui se place peu à peu à la face postérieure de la *dent* de lait. Ces sacs de réserve sont, au reste, unis à la gencive et au périoste alvéolo-dentaire par un petit cordon auquel on avait donné le nom de *gubernaculum dentis*, gouverneur de la *dent*. Les *dents* permanentes se développent d'ailleurs comme les *dents* de lait; leur ossification a commencé un peu avant la naissance, de sorte qu'à l'époque où s'est achevée l'évolution des *dents* de première dentition, trente-deux nouvelles *dents* sont en voie de formation, toutes prêtes à remplacer les vingt premières. A l'époque marquée pour l'accomplissement de cette nouvelle évolution dentaire, la *dent* de lait a complétement cessé de se développer; la *dent* de remplacement, au contraire, continue à s'étendre. Arrêtée dans son développement au moment où sa racine atteint le fond de l'alvéole, elle se trouve, pour ainsi dire, dans la nécessité de pousser par sa couronne. Elle comprime la *dent* de lait placée au-dessus d'elle, et la racine de cette dernière s'use, s'ébranle et se résorbe en partie; à ce moment, la *dent* de lait s'échappe avec la plus grande facilité de l'alvéole qui ne peut plus la retenir, et la *dent* permanente s'y substitue.

Telle est la série des phénomènes qui accompagnent l'évolution dentaire de la seconde dentition. Les anatomistes sont généralement d'accord pour admettre que la compression exercée sur la *dent* de lait par la *dent* de remplacement est la cause principale de la chute des *dents* temporaires.

L'ordre d'éruption est un phénomène facilement accessible à l'observation. Il s'établit ainsi : les premières *dents* qui apparaissent sont les premières grosses molaires; elles coexistent avec les *dents* de première dentition et ont été quelquefois regardées comme appartenant à cette dentition. C'est vers sept ans que commencent à apparaître les *dents* permanentes; aussi les premières grosses molaires sont quelquefois appelées *dents de sept ans*. Successivement apparaissent : les incisives moyennes inférieures, de six à huit ans; les incisives moyennes supérieures, de sept à neuf ans; les incisives latérales, de huit à dix ans; les premières petites molaires, de neuf à onze ans; les canines, de dix à douze ans; les deuxièmes petites molaires, de onze à treize ans; les deuxièmes grosses molaires, de douze à quatorze ans; enfin, les troisièmes grosses molaires ou *dents de sagesse*, de dix-huit à trente ans. Il est juste de noter que la plus grande irrégularité se manifeste dans ces phénomènes d'éruption, et que l'évolution dentaire permanente peut manquer, *soit en partie, soit même en totalité*.

Les *dents* de l'homme ne sont pas, comme les *dents* de certains animaux, sujettes à un accroissement indéfini. L'émail s'use par les frottements réitérés ou éclate par petits *fragments; il ne se reproduit jamais. Mais* l'ivoire végète d'une manière obscure, et, par l'intermédiaire des canalicules, se nourrit *et se reproduit dans de certaines limites*. Avec l'âge, des couches osseuses s'appliquent *aux parois de la cavité dentaire et finissent* par l'obstruer. La chute spontanée des *dents*, qui arrive à un âge plus ou moins avancé, *est le résultat de cette oblitération de la cavité* et de la résorption de la pulpe dentaire. L'époque de cette chute est cependant très-variable.

— Physiol. La nature est avare de moyens et prodigue de résultats; aussi en est-il des *dents* comme de beaucoup d'autres organes : leurs fonctions sont complexes. Les *dents* empêchent l'écoulement permanent de la salive en dehors de la cavité buccale; elles forment comme une chaussée en avant de la bouche, et endiguent le fluide salivaire; elles jouent un rôle important dans la formation de la parole, car les consonnes appelées dentales et les sifflantes ne se produisent qu'avec le concours des *dents*, ce qui explique la difficulté qu'éprouvent à prononcer ces consonnes les personnes privées de leurs *dents* de devant; les *dents* concourent encore à l'expression de la physionomie, et embellissent singulièrement le visage; mais, de toutes leurs fonctions, la plus importante est la mastication des aliments solides introduits dans la bouche.

La division ou trituration buccale s'accomplit par le jeu simultané des parties dures et des parties molles dont l'ensemble constitue la bouche; c'est aux *dents* toutefois qu'est dévolu le rôle principal dans cette fonction complexe. Les *dents* sont disposées en deux séries paraboliques opposées l'une à l'autre, de sorte que, l'une d'elles formant un plan résistant, l'autre fonctionne comme un instrument contondant ou coupant et opère la division des aliments. Pour obtenir ce résultat, les parties doivent se mouvoir l'une sur l'autre et exercer une pression énergique dans un sens déterminé; c'est ce qui a lieu, en effet, par les mouvements opposés des mâchoires inférieure et supérieure. Ce mouvement n'est pas le même dans les deux mâchoires. Lorsque la bouche s'ouvre, la mâchoire supérieure est portée très-légèrement en haut par un mouvement d'ensemble qui projette toute la tête en arrière; la mâchoire inférieure s'éloigne de la supérieure et s'abaisse fortement, en décrivant un arc de cercle autour d'un axe fictif qui passe par le centre des branches montantes du maxillaire supérieur. Par un mouvement inverse, la bouche se referme par l'abaissement de la mâchoire supérieure et le relèvement de la mâchoire inférieure. De ce jeu alternatif des mâchoires il résulte d'abord une opposition des arcades dentaires, qui peuvent saisir et serrer dans leurs mors les aliments qui y sont présentés. Là, le rôle des incisives se dessine. La mâchoire supérieure présente une courbe un peu plus étendue que l'inférieure; il en résulte que la ligne de section des *dents* supérieures ne se rencontre pas précisément avec la ligne de section des *dents* inférieures, et que les mâchoires s'entre-croisent comme les mors d'une cisaille. Les aliments solides peuvent donc être coupés par les incisives, à la condition que la pression soit assez énergique pour vaincre la résistance des molécules. C'est en raison de cette nécessité que les muscles élévateurs de la mâchoire inférieure sont extrêmement puissants et composés de fibres nombreuses.

Les *dents* canines ne sont pas, chez l'homme, d'une utilité moins évidente. La pointe de leur couronne ne dépasse pas le niveau des *dents* voisines, comme chez les carnassiers, et ces *dents* ne peuvent pas, comme chez ces derniers, servir à déchirer les substances alimentaires. Cependant elles sont douées d'une notable puissance : l'opposition de leur pointe, qui fait porter la pression sur un seul point, au lieu de la répartir sur une large couronne, la longueur de leur racine, la résistance particulière qu'elles offrent, les rendent éminemment propres à diviser et à dilacérer les substances un peu résistantes, telles que les tendons, les cartilages, etc.

Les *dents* molaires ont une tout autre action, que leur nom l'indique : elles sont de véritables meules destinées à broyer, à triturer les aliments. La largeur de leur couronne, leur disposition, les aspérités dont elles sont hérissées, tout concourt à ce résultat; ici doit intervenir un mode de trituration spécial. La mâchoire inférieure ne possède pas seulement le mouvement d'abaissement et d'élévation dont nous avons parlé, elle possède encore de légers mouvements latéraux et un mouvement d'avant en arrière et d'arrière en avant. Les muscles ptérygoïdiens et la couche profonde des fibres des masséters sont les agents de ces mouvements. Dans le mouvement latéral, le maxillaire inférieur décrit un léger arc de cercle autour d'un de ses condyles articulaires comme centre; dans le mouvement d'arrière en avant, les deux condyles quittent à la fois les cavités articulaires, et s'avancent vers la racine de l'apophyse zygomatique. Il en résulte, pour la mâchoire inférieure, un mouvement complexe en vertu duquel chaque *dent* molaire inférieure, agissant à l'égard de celle qui lui est opposée comme une molette par rapport au plan résistant, accomplit une véritable trituration circulaire.

On a vu, par ce qui précède, que le mode suivant lequel la *dent* agit sur la matière à triturer dépend surtout du mode d'articulation des deux mâchoires et des mouvements dont ces organes sont doués; cependant il existe dans les dispositions mêmes des *dents* des conditions propres à favoriser leur action triturante. Tout le monde sait, en effet, que, quelle que soit l'activité avec laquelle s'exécutent les mouvements de mastication, la pression qui devrait résulter de la rencontre des rangées dentaires opposées n'est nullement ressentie, et qu'il n'en résulte aucune douleur appréciable. A quelles heureuses dispositions anatomiques sommes-nous redevables de cette immunité? Le mode d'implantation de la *dent* dans son alvéole répond à cette question. Remarquons, en effet, que la *dent*, toujours plus large à sa couronne qu'à sa racine, s'enfonce dans l'alvéole à la manière d'un coin; la pression exercée sur le plan supérieur de la couronne se répartit donc sur le pourtour même de l'alvéole, qui n'a aucune tendance à céder à cette pression, et la racine n'en est nullement affectée. Il n'en est plus de même dans les *dents* branlantes : celles-ci ne sont plus fixées dans leur alvéole, la pression se transmet alors à la racine, qui, pesant sur le pédicule de la pulpe, occasionne une douleur plus ou moins vive.

L'emplacement occupé par la *dent* dans son arcade dentaire est encore dans une relation directe avec son mode d'action. Observons seulement la disposition du maxillaire inférieur, mobile par rapport au plan fixe de résistance constitué par la mâchoire supérieure. Ce maxillaire inférieur n'est autre chose qu'un levier courbe, dont le point d'appui est situé au niveau du condyle articulaire. Dans un tel levier, quel est le point d'application de la puissance et celui de la résistance? Si nous représentons la puissance par le principal muscle moteur du maxillaire inférieur, le muscle temporal, nous devons regarder le point d'application de la puissance comme coïncidant à peu près avec l'insertion inférieure du tendon du temporal, c'est-à-dire la partie supérieure de l'apophyse coronoïde du maxillaire. Si maintenant nous supposons la résistance placée entre les *dents* incisives, la mâchoire devient un levier du troisième genre; la puissance étant placée entre le point d'appui et la résistance, et agissant sur un bras de levier très-court, les conditions lui sont extrêmement défavorables. On sait, en effet, que, dans toute l'étendue des mâchoires, c'est au niveau des *dents* incisives que la pression exercée possède son minimum d'énergie; mais les choses se passent autrement si l'objet à broyer est placé à la partie profonde des mâchoires et répond aux dernières molaires : on sait, dans ce cas, combien la pression est énergique et quelle force extraordinaire possèdent les mâchoires. Ce résultat ne dépend que des conditions mécaniques dans lesquelles la puissance agit par rapport à la résistance. Ici, le bras de levier de la résistance est à son minimum; l'objet à broyer peut même se rapprocher du point d'appui jusqu'à rendre le bras de levier de la puissance supérieur à celui de la résistance. En ce dernier cas, les conditions deviennent extrêmement favorables à la puissance motrice, et la pression exercée atteint son maximum d'énergie.

— Pathol. La pathologie dentaire forme aujourd'hui une branche importante de l'art de guérir, abandonnée avec juste raison à des hommes spéciaux, qui ont apporté les plus grands perfectionnements aux procédés opératoires et aux moyens thérapeutiques. La pathologie dentaire est riche en observations, précise dans ses divisions nosologiques et remarquablement féconde dans ses applications. Nous envisagerons successivement : 1° les maladies des *dents* ou la pathologie dentaire proprement dite; 2° la chirurgie dentaire, comprenant les opérations qui se pratiquent sur les *dents*; 3° l'hygiène dentaire; 4° la prothèse dentaire, c'est-à-dire l'art de substituer des pièces artificielles à celles qui font défaut, dernière ressource de la chirurgie dentaire.

1° *Affections des dents et lésions traumatiques*. Les chutes et les coups portés sur la bouche peuvent occasionner entre autres accidents la *fracture* ou la luxation des *dents*. La fracture ne réclame aucun traitement. Si le fragment est complétement détaché, il ne *peut reprendre en aucune manière; mais si* la *dent* n'est que fendue et que la fente atteigne les parties voisines de la pulpe, la vitalité de la *dent* suffit à la consolidation des fragments qui se ressoudent. On doit seulement *éviter de manger sur la dent lésée*, et assurer le contact des fragments, soit à l'aide d'un fil de soie qui les réunit, soit à l'aide d'*une gouttière en gutta-percha*. Ces lésions sont souvent l'origine de caries dentaires. Une *dent* luxée doit être à l'instant replacée *dans son alvéole; elle s'y consolide parfaitement* et remplace avantageusement une *dent artificielle. Lorsque, par mégarde, un dentiste* peu adroit a extirpé une *dent* pour une autre, il ne lui reste d'autre ressource que de replacer à l'instant la *dent* dans son alvéole.

La carie dentaire est une altération de l'ivoire de la *dent*, qui se détruit et s'érode. Elle reconnaît pour causes : l'action chimique exercée par les eaux et les aliments, le sucre en particulier; des maladies entretenant l'acidité de la salive; les lésions traumatiques et la compression exercée par de fausses *dents* ou leurs crochets; enfin, des dispositions individuelles ordinairement héréditaires. La race et le climat influent d'une manière très-certaine sur la production de la carie. M. Magitot a fait, au sujet de l'influence des races et des climats sur le développement de la carie dentaire, des observations dont nous lui laissons la responsabilité. « En France, dit-il, la population aborigène, soit d'origine celtique, a une denture supérieure à la population croisée de Romains ou de Germains. L'Auvergne, la Bretagne, la Franche-Comté, le Dauphiné, le Languedoc et le Roussillon sont presque indemnes de la carie dentaire, qui se développe au contraire dans le nord de la France, dans le bassin de la Loire, l'ancienne Guyenne et la Provence autour de Marseille. » La carie se manifeste par une sensibilité plus ou moins vive de la *dent*, devenue très-impressionnable au froid et au chaud. Un point noir ou jaunâtre se dessine à la surface et décèle un commencement d'altération de l'émail. Si la carie est plus profonde, il existe une perforation remplie d'un magma noirâtre; si elle pénètre jusqu'à la pulpe, l'introduction du stylet occasionne une vive douleur. La carie peut détruire peu à peu l'ivoire de la *dent* ou se guérir spontanément (carie sèche); mais souvent elle amène des complications inflammatoires, la gengivite, l'inflammation du périoste alvéolo-dentaire, les abcès des gencives, les fluxions, les fistules gengivales, etc. Ce sont ces complications qui occasionnent les vives douleurs connues sous le nom de *rage de dents*. Par l'hygiène et les soins de propreté, on préviendra souvent la carie dentaire; mais lorsqu'une syphilis, une scrofule ou une affection gastrique a fait naître et entretient une carie, il faut diriger le traitement contre ces affections mêmes. Quant au traitement local, il consiste à nettoyer la *dent* malade, en la

débarrassant des parties cariées superficielles ou profondes; des topiques stimulants suffisent ensuite à provoquer la production d'un nouvel ivoire dentaire. Mais si la *dent* est attaquée jusqu'à la pulpe, il ne reste plus qu'à l'enlever, à moins qu'on ne réussisse à pratiquer l'obturation permanente de la cavité.

La périostite alvéolo-dentaire est la conséquence d'une lésion traumatique, ou bien elle résulte de l'extension inflammatoire de la carie. Elle est caractérisée par une vive sensibilité de la *dent;* elle s'accompagne de la névralgie dentaire et de la formation d'abcès des gencives, de fluxions et de fièvre. Il existe une forme chronique de la périostite alvéolo-dentaire: c'est la pyorrhée caractérisée par le déchaussement des *dents*, l'exulcération des gencives, des douleurs sourdes et l'écoulement purulent qui se fait au pourtour des alvéoles. La périostite chronique des *dents* reconnaît pour cause l'extension des périostites aiguës, l'intoxication mercurielle, l'empoisonnement par le plomb ou par le phosphore, enfin un état général cachectique ou le scorbut. La périostite aiguë des *dents* réclame l'emploi des antiphlogistiques légers, l'application d'une sangsue sur la gencive, les scarifications de la muqueuse, l'ouverture des abcès, quelquefois l'avulsion de la *dent* malade. La pyorrhée réclame des scarifications nombreuses de la gencive, les gargarismes émollients et calmants, la cautérisation du pourtour de l'alvéole, et quelquefois aussi l'extraction d'une *dent* au pourtour de laquelle s'est limitée l'affection. On emploiera concurremment les topiques propres à raffermir les gencives, la pulpe crue de pomme de terre, le suc de cochléaria, la teinture d'iode, etc.

Le périoste alvéolo-dentaire peut être le siége d'un kyste survenu à la suite d'une périostite, de tumeurs fibro-plastiques ou autres, d'une exostose, etc. La plupart de ces tumeurs occasionnent une douleur persistante et insupportable, provoquent la luxation spontanée de la *dent*, et nécessitent presque toujours son avulsion.

Sous le nom d'accidents locaux de la dentition on peut comprendre plusieurs affections dont la cause commune est une irrégularité de l'évolution dentaire, soit de la première dentition, soit de la seconde. La difficile éruption des premières dents, la déviation des *dents*, la persistance des *dents* de lait, l'apparition de *dents* surnuméraires en dehors ou en dedans des arcades alvéolaires, sont les principaux accidents locaux que le médecin est appelé à soigner. Les indications sont ici très-variables. En général, lorsqu'il n'y a pas complication d'inflammation gengivale, on s'abstient de toute opération; toutefois, on s'efforce de prévenir ou d'atténuer les difformités qui résultent d'une mauvaise disposition des *dents.* Ainsi il peut être utile d'enlever une *dent* surnuméraire qui gêne les *dents* voisines, d'extraire une *dent* de lait qui forme obstacle à l'apparition d'une *dent* permanente, de débrider la gencive au moment où les dentitions s'opèrent, lorsqu'il paraît démontré que la résistance du tissu gengival est une cause de douleur, etc. On combat d'ailleurs les complications inflammatoires locales et générales. V. DENTITION.

La douleur de *dents* est due à diverses causes. L'inflammation du périoste alvéolo-dentaire ou de la pulpe des *dents*, l'irritation de la pulpe par le contact de l'air ou d'une parcelle d'aliments, la gengivite, les tumeurs du périoste, occasionnent dans les *dents* des douleurs plus ou moins vives, qui s'irradient souvent le long du nerf dentaire et constituent alors la névralgie dentaire. La névralgie devient consécutivement une affection spéciale, qui persiste après la disparition des causes qui l'ont engendrée; elle peut envahir le nerf nasal, le nerf sous-orbitaire, et quelquefois tous les filets du nerf facial.

L'odontalgie et la névralgie dentaires sont toujours fort pénibles, et, indépendamment de l'emploi des moyens propres à guérir les maladies qui y ont donné naissance, elles réclament une médication spéciale. Le traitement de l'odontalgie est, du reste, purement palliatif. Il consiste dans l'emploi des dentifrices calmants, des teintures et des mixtures odontalgiques ayant pour bases la teinture de girofle et de cannelle, les opiacés, l'éther, le chloroforme, l'acide phénique, le musc, le castoréum, le camphre, la créosote, etc., etc. La fumée d'une cigarette, une impression morale vive, l'application d'un aimant, l'électricité, mille autres moyens ont tour à tour échoué ou réussi; il n'en est aucun qui soit d'une efficacité incontestable.

2° *Opérations qui se pratiquent sur les dents.* Lorsqu'une *dent* cariée ou douloureuse est incurable par tout autre traitement, lorsque la maladie dont elle est le siége a résisté à toutes les médications, lorsque sa présence dans la bouche est une cause perpétuelle de gêne ou de douleur, il ne reste plus qu'à l'extraire. Il ne faut pas, cependant, sacrifier, sans une absolue nécessité, des organes si utiles à l'accomplissement de fonctions importantes et dont l'absence est si préjudiciable à l'expression du visage, à la pureté de la diction, à la mastication, etc. Mais, lorsque cette nécessité a été reconnue, il n'y a plus à balancer. Les maladies entretenues par la présence d'une mauvaise *dent* s'exaspèrent; elles prennent un degré d'acuité tel que l'extraction ne suffit même plus à les guérir. L'opération est cependant contre-indiquée dans quelques cas: on s'en abstiendra chez les femmes très-nerveuses, chez les personnes enceintes, etc. L'avulsion des *dents* est quelquefois précédée de l'emploi d'une substance anesthésique dans le but de supprimer la douleur assez vive de l'opération. Cette pratique est souvent nuisible et encore plus souvent inutile. Disons cependant que, dans ce but, on a employé la compression du conduit auditif, l'électricité, les inhalations de chloroforme, et, dans ces derniers temps, les inhalations de protoxyde d'azote. Ces deux derniers moyens sont seuls efficaces d'une manière à peu près constante.

L'avulsion des *dents* s'exécute au moyen d'instruments divers, dont l'emploi a pour but d'extraire la *dent* de l'alvéole qui la contient, en rompant le pédicule vasculo-nerveux de la pulpe et en forçant la résistance qu'oppose le rebord alvéolaire. On appelle cela luxer la *dent*, lorsqu'on conserve cette impropre comparaison qui assimile la *dent* à un petit os articulé avec le maxillaire. L'opération peut s'exécuter, soit à l'aide des daviers, soit à l'aide de la clef de Garengeot; plus rarement à l'aide de la langue-de-carpe ou du pied-de-biche.

Les daviers sont des pinces à mors courts et recourbés, de forme et de grandeur variables. Il en est de droits, qui ne peuvent servir qu'à l'extraction des *dents* de devant, et d'autres qui portent une courbure au niveau de leur articulation et qui servent à l'extraction des *dents* profondes. Les mors des daviers se referment sur eux-mêmes, comme les mors d'une tenaille, et peuvent embrasser, par leurs extrémités, la partie saillante des *dents.* Il faut à l'opérateur une collection de daviers de diverses grosseurs et de diverses formes. Les mors de ces instruments sont disposés de manière à s'adapter, les uns aux incisives, les autres aux molaires à double racine, d'autres aux molaires à trois et quatre racines. Pour enlever la *dent* avec le davier, on saisit et on serre fortement la couronne de la *dent* malade dans les mors de l'instrument, on lui imprime un mouvement de rotation pour rompre les résistances, et enfin on extrait par un mouvement de bascule convenablement dirigé. Les daviers ne sont pas toujours d'un emploi commode; il ne convient de les mettre en usage que pour les *dents* dont l'adhérence est faible, pour celles dont la couronne est à peu près intacte et qui offrent de la prise à l'instrument. On risque, dans les cas contraires, d'écraser la couronne entre les mors de l'instrument et de manquer l'opération.

La clef de Garengeot est d'un emploi bien plus général. Elle se compose d'une tige droite que termine, à une de ses extrémités, une poignée semblable à celle d'une vrille, ou d'un foret. A l'autre extrémité est une partie plate, perpendiculaire à l'axe du manche ou poignée, et appelée panneton. Dans un encastrement du panneton est un petit levier courbé en crochet et articulé de manière à jouer librement dans sa mortaise; c'est ce crochet qui doit saisir et luxer la *dent*, lorsque l'opérateur imprime un mouvement de torsion au panneton. Le crochet est mobile; il peut se rechanger, et l'opérateur possède une série de crochets pouvant s'articuler avec la clef et diversement conformés, de manière à s'adapter aux diverses *dents.* Lorsque l'opérateur veut enlever une *dent* à l'aide de la clef de Garengeot, il emmaillotte le panneton dans une petite bande de toile, l'applique à plat le long de la gencive, en avant ou en arrière de la *dent* malade, et, de son autre main, dispose le crochet de manière que l'extrémité de celui-ci réponde à une partie saine de la couronne. Lorsque l'instrument est ainsi disposé, la main qui tient la clef par le manche imprime un mouvement de torsion à la tige; le panneton, prenant inférieurement un point d'appui sur la gencive, agit sur le crochet, et la *dent*, attirée en dehors par ce dernier, est arrachée de son alvéole. Si elle adhère à la gencive, on la dégage facilement à l'aide d'un petit bistouri à manche appelé déchaussoir, et on achève l'extraction à l'aide d'un davier. La clef de Garengeot est d'un emploi sûr; l'opérateur dispose d'une force considérable et peut extraire facilement des *dents* privées de leur couronne ou tout au moins fortement cariées. La mobilité du crochet permet d'adapter l'appareil à toutes les *dents;* pour la dernière molaire seulement, on se sert d'un crochet coudé, le panneton ne se plaçant pas facilement dans l'angle des mâchoires.

La langue-de-carpe est employée, dans quelques cas, pour l'extraction de la dernière molaire; c'est un levier coudé qui prend son point d'appui sur la *dent* la plus voisine, lorsqu'elle existe, et qui agit sur la *dent* à la façon dont un paveur agit sur le pavé qu'il veut déchausser. Le pied-de-biche, plus mince, sert à extraire les racines; il prend son point d'appui sur le rebord alvéolaire.

Il est beaucoup d'autres instruments employés à l'extraction des *dents;* ils sont d'un mécanisme plus ou moins compliqué et ont été préconisés par leurs inventeurs; mais ces instruments ne se sont pas popularisés, soit parce qu'ils ne donnent de bons résultats qu'entre les mains d'opérateurs depuis longtemps habitués à leur usage, soit parce qu'ils ne présentent pas la simplicité et la commodité de la clef de Garengeot.

On doit se contenter de plomber ou d'obturer les *dents* atteintes d'une carie commençante, et cette opération est toujours préférable à l'avulsion lorsque le périoste alvéolo-dentaire est resté sain, ainsi que la racine de la *dent* malade. L'obturation se fait immédiatement sur les *dents* rongées par la carie, lorsque cette carie n'a pas atteint la pulpe dentaire; il suffit, au préalable, de ruginer les *dents* pour en enlever les parties cariées. Mais, lorsque la pulpe dentaire est à découvert, la *dent* est douloureuse et resterait douloureuse après l'obturation; il y a nécessité de détruire toute sensibilité dans la *dent* en détruisant la pulpe. A cet effet, l'opérateur, à l'aide de burins, d'excavateurs, de curettes, etc., nettoiera la *dent* malade de toute la partie cariée, puis tentera la cautérisation de la pulpe, soit à l'aide du fil de platine rougi par le courant électrique, soit par l'application d'un caustique. Ce dernier moyen est communément usité: l'acide arsénieux, quelquefois associé à la créosote, l'acide phosphorique anhydre, sont le plus généralement employés. On introduit ce caustique au fond de la *dent* malade et on le maintient vingt-quatre à quarante-huit heures appliqué, au moyen d'un mastic, d'un peu de cire ou de coton collodionné. Après l'enlèvement du caustique, on facilite l'élimination de l'escarre à l'aide de topiques divers, dans la composition desquels entrent des substances calmantes; enfin, lorsque, par l'emploi réitéré de ces topiques, toute trace de douleur a disparu, on obture. L'obturation se fait à l'aide de substances fort diverses: des mastics, dans la composition desquels entrent des sels minéraux, particulièrement des borates et des silicates, des alliages fusibles, des amalgames, etc. Le plus simple des moyens obturateurs consiste à employer des feuilles d'or recuites à la lampe, appliquées avec adresse et refoulées dans la cavité à l'aide d'instruments appropriés. Au reste, les préparations obturatrices varient à l'infini, et chaque opérateur a, pour ainsi dire, ses habitudes particulières.

Nous ne parlerons pas du *nettoyage*, du *limage*, de la *rugination des dents* et de quelques autres opérations trop simples et qui ne méritent pas une description. V. DENTITION.

3° *Hygiène des dents.* L'hygiène des *dents* se réduit à quelques pratiques de la plus grande simplicité. Elle a pour but d'empêcher ou de limiter la carie dentaire, le ramollissement des gencives et les inflammations du périoste alvéolo-dentaire, ce à quoi l'on parvient facilement en débarrassant les *dents* du tartre qui tend à recouvrir la couronne. Aussitôt que les *dents* de la seconde dentition ont fait leur apparition, on doit recourir aux soins de propreté, nettoyer à l'aide d'une brosse douce, et très-fréquemment, les *dents* qu'on veut préserver, soit en se servant d'eau pure, soit en y mêlant divers dentifrices. Les dentifrices seront légèrement acides ou alcalins, selon l'état de la salive. Les *dents* doivent être nettoyées à l'aide d'un cure-dent de plume après chaque repas, et la bouche rincée pour en éliminer toutes les impuretés qui se déposent dans les interstices ou les cavités des *dents* malades. On doit éviter aux *dents* la brusque transition du froid au chaud; à l'aide de la lime, on doit séparer celles qui se gênent par un rapprochement trop intime, les débarrasser des parties déjà cariées, des aspérités susceptibles de blesser la muqueuse de la bouche, etc. Il faut avouer que les prédispositions individuelles jouent un grand rôle dans la production des affections des *dents*, et que les soins les plus éclairés ne suffisent pas toujours pour les préserver de la carie. Il ne faut pas, d'ailleurs, exagérer les soins de propreté et répéter trop souvent les frictions pratiquées sur les *dents;* à ce régime, elles s'useraient avec rapidité et ne tarderaient pas à réclamer l'intervention de l'homme de l'art.

La mode, qui usurpe si souvent la place de l'hygiène, a souvent augmenté les chances déjà trop nombreuses que l'homme avait de perdre ses *dents.* La beauté, dit le voyageur Le Gobieu, consiste, dans les îles Mariannes, à avoir les dents noires et les cheveux blancs; aussi la plus grande occupation des femmes du pays est-elle de se noircir les *dents* avec certaines herbes et de se blanchir les cheveux à force de les laver avec des eaux préparées pour cet usage. Les Tonquinois, au rapport de Tavernier, croient de même n'avoir de belles dents que lorsqu'ils les ont rendues noires comme du jais à l'aide d'une couleur qu'ils savent tirer de certains végétaux. A Timg-Ghang, ville de la Chine, l'usage commun, dit un voyageur hollandais, est de se teindre les dents en noir; mais il y a des femmes et même des hommes qui couvrent leurs dents de lames d'or; c'est la marque distinctive des gens opulents du pays et souvent de ceux qui, ne l'étant pas, tâchent au moins de le paraître.

L'extrême douleur que cause l'avulsion des *dents* ne pouvait manquer de fournir à la cruauté humaine un moyen de torture. Louis XI faisait arracher les dents aux enfants du duc de Nemours retenus dans un cachot. C'était aussi une des tortures employées vis-à-vis des juifs pour leur extorquer de l'argent, en Angleterre surtout. Henri III fit arracher jusqu'à sept *dents* à un riche juif d'York, et chacune lui rapporta mille marcs d'argent. D'ailleurs, ce n'est pas seulement à ces époques barbares qu'on retrouve ces exemples de froide cruauté. En 1864, on a vu un général russe qui, pour forcer les Polonais à avouer leurs complices, leur brisait les *dents* avec sa tabatière d'argent. Autrefois les maris usaient quelquefois de ce châtiment vis-à-vis de leurs femmes indociles ou trop pétulantes; plusieurs fabliaux en font foi.

4° *Prothèse dentaire.* Cette partie de l'art du dentiste sera traitée en son lieu; nous nous bornerons ici à quelques détails sur les *dents* artificielles. On nomme ainsi des *dents* que l'on substitue à celles dont on a été obligé de pratiquer l'extraction. On se sert, comme *dents* artificielles, de *dents* humaines, de *dents* d'ivoire d'hippopotame, de porcelaine, etc. Ces *dents* sont fixées de plusieurs manières. Si la racine est conservée, on scie la couronne, on perfore la racine et l'on y introduit un pivot d'or ou de platine sur lequel viendra s'adapter la *dent* artificielle. Quelquefois on a recours à des crochets ou ligatures en fil métallique, or, argent ou platine, qui accrochent la *dent* artificielle aux *dents* voisines. Enfin les *dents* osanores sont maintenues en place par leur cavité même, qui emboîte la gencive. On a aussi appliqué la gutta-percha aux dentiers artificiels pour remplacer les plaques métalliques et les substances osseuses corruptibles.

— Anat. comp. Les *dents* de beaucoup d'animaux diffèrent, sous plusieurs rapports, de celles de l'homme. Chez les animaux rayonnés, on trouve, à l'entrée des voies digestives, des organes disposés circulairement et dont la texture et la composition sont, comme celles de la peau, fibreuses ou calcaires. Chez les articulés, les *dents* sont placées ou à l'entrée du canal dentaire ou dans son intérieur, quelquefois même dans l'estomac. Elles sont disposées latéralement par paires, font partie de la peau et ont une composition cornée, cornée et calcaire, ou calcaire seulement. Chez les mollusques, les organes qu'on a nommés *dents* sont encore évidemment des parties de la peau; car il n'y a point de mâchoires dont elles puissent être des dépendances. Elles sont aussi à l'entrée du canal digestif ou plus avant, ou même dans l'estomac; elles sont symétriques et généralement opposées verticalement. Leur composition est cornée ou cornée et calcaire. Chez les vertébrés, les *dents* sont généralement placées à l'entrée des voies digestives et jamais au delà du pharynx. Chez les poissons cartilagineux, les *dents* tiennent à la peau; chez les poissons osseux, elles sont enclavées dans les os. Tous les reptiles, à l'exception des chéloniens, ont des *dents* éburnées implantées dans les maxillaires. Chez les oiseaux et les reptiles chéloniens, les *dents* sont remplacées par un bec corné. Chez les mammifères, un genre, le genre baleine, a des *dents* cornées ou fanons; quatre autres en sont dépourvus; ce sont: le pangolin, le fourmilier, l'ornithorhynque; tous les autres ont des dents éburnées.

— Art vétér. *Structure et disposition des dents.* Le nombre des dents varie de trente-six à quarante-quatre chez les solipèdes. Elles se trouvent fixées dans les cavités ou alvéoles que leur fournissent les mâchoires, de manière à former pour chacune de celles-ci une espèce d'arcade parabolique dont les deux parties latérales sont interrompues par un espace appelé interdentaire, de chaque côté de l'ouverture de la bouche. Les *dents* des solipèdes sont, pendant toute la vie de l'animal, chassées des alvéoles à mesure qu'elles s'usent au dehors. Il en résulte qu'elles conservent toujours à peu près la même longueur. Lorsque la *dent* a cessé de croître, sa racine diminue, attendu qu'elle est toujours poussée au dehors et que des portions auparavant renfermées dans l'alvéole viennent former la partie libre d'abord, et ensuite la table de la *dent.* Les *incisives* forment par leur réunion, à l'extrémité de chaque mâchoire, dans l'âge adulte, un demi-cercle assez régulier. Elles ont reçu, suivant leurs fonctions, des noms particuliers: on appelle pinces les deux *dents* qui se trouvent en avant, au centre de l'arcade; mitoyennes, celles qui touchent ces dernières au dehors, et coins celles qui terminent le demi-cercle. Elles ne diffèrent à chaque mâchoire que par la longueur plus grande des incisives supérieures, qui sont aussi un peu plus larges que les inférieures. On reconnaît à chaque *dent* incisive deux parties: l'une libre, l'autre enchâssée dans l'alvéole et formant la racine. La surface de frottement, qui doit surtout servir à la connaissance de l'âge, présente de grandes différences, suivant l'époque à laquelle on l'examine. Dans la *dent* vierge, cette surface n'existe pas et se trouve remplacée par deux bords tranchants, l'un antérieur et l'autre postérieur. Ces deux bords circonscrivent une cavité profonde, véritable cul-de-sac conique, dans lequel on remarque une substance de couleur noirâtre, qui forme ce que l'on nomme le *germe de fève.* La partie enchâssée, ou la racine, diminue successivement de largeur sur ses côtés, bien qu'elle conserve la même épaisseur d'avant en arrière, presque jusqu'au fond de l'alvéole, où elle est fortement retenue et affermie encore par la gencive. Dans les *dents*

encore jeunes, elle offre à son extrémité l'ouverture d'une cavité intérieure, qui contient la pulpe ou le bulbe de la *dent*. Cette cavité diminue à mesure que l'animal vieillit et finit par disparaître complétement. Voici quelle est la disposition relative des deux substances qui forment la *dent* incisive. Si l'on fait une coupe longitudinale d'une incisive encore intacte, on voit l'émail former une couche qui entoure toute la partie libre de la *dent*, se replie à l'extrémité libre, pénètre dans le cul-de-sac externe dont elle forme les parois, et se prolonge en cône au delà de la cavité proprement dite. La substance éburnée remplit toute la partie enveloppée par cette couche continue d'émail. Lorsque l'âge a amené la disparition de la cavité interne, la substance qui la remplit est d'une couleur plus jaune que le reste de l'ivoire. Cette disposition fournit un indice pour l'appréciation de l'âge. Si la *dent* qu'on examine est déjà usée, il n'y a plus continuité entre l'émail qui l'entoure et celui qui se replie pour former le cul-de-sac externe. C'est alors que la *dent* présente une véritable surface de frottement, entourée d'un cercle d'émail, que l'on appelle *émail d'encadrement*. Au centre est une portion d'émail qui entoure le cul-de-sac et qui constitue l'*émail central;* entre ces deux portions distinctes de l'émail se trouve la substance éburnée, plus enfoncée que la première, parce que le frottement l'use plus facilement. Sur cette surface d'ivoire se montre, à une certaine époque, entre la partie antérieure de la *dent* et le cul-de-sac, une bande jaune, allongée transversalement, qui plus tard s'arrondit et n'est autre chose que la substance éburnée de nouvelle formation qui a rempli la cavité où se trouvait la pulpe de la *dent*. C'est à cette marque que Girard a donné le nom d'étoile dentaire. La *dent* incisive est aplatie d'avant en arrière à son extrémité libre; plus loin elle devient ovale, puis ronde, puis triangulaire, et en dernier lieu aplatie d'un côté à l'autre. Les *dents* incisives qui se montrent immédiatement après la naissance, chez les solipèdes, ne durent qu'un certain temps et tombent pour faire place aux remplaçantes ou *dents de cheval*. On distingue facilement celles-ci des *dents* caduques ou *dents de lait*, en ce que ces dernières sont beaucoup plus petites et présentent au point de réunion de la partie libre et de la partie enchâssée une dépression, une sorte de collet qu'on ne remarque pas dans les *dents* d'adulte.

Chez le bœuf, les incisives sont au nombre de huit et appartiennent toutes à la mâchoire inférieure. Ces *dents* sont remplacées à la mâchoire supérieure par un bourrelet cartilagineux, épais, recouvert par la muqueuse de la bouche, formant gencive et fournissant un point d'appui aux incisives de la mâchoire inférieure. Ces incisives sont placées en clavier à l'extrémité de l'espèce de paleron arrondi par lequel se termine l'os maxillaire. Elles présentent une certaine mobilité nécessaire pour empêcher le bourrelet cartilagineux de la mâchoire supérieure d'être blessé par les *dents* qui prennent sur lui leur appui. On les distingue, suivant leur position, en deux pinces, deux premières mitoyennes, deux secondes mitoyennes et deux coins. La partie libre et la partie enchâssée de chaque incisive sont séparées l'une de l'autre par une dépression désignée sous le nom de *collet*. Cette disposition donne à la *dent* la forme d'une pelle, dont la racine représente le manche. Dans l'incisive vierge, l'émail forme autour de la partie libre une couche continue. L'ivoire forme tout le reste de l'organe, et la cavité de la *dent* se remplit, à mesure que l'animal vieillit, d'un ivoire de nouvelle formation, qui présente, comme chez le cheval, une teinte plus jaune que l'ivoire primitif. A mesure que les incisives s'usent, elles semblent s'écarter les unes des autres, bien qu'elles restent toujours à la même place; cela tient à ce que ces *dents*, dans la jeunesse, se touchent seulement par leur extrémité. Enfin, lorsque la *dent* est arrivée au dernier degré d'usure, il ne reste plus que la racine, dont la partie supérieure, devenue apparente par le retrait de la gencive, forme un chicot jaunâtre, très-éloigné de ceux qui composent avec lui les restes de l'arcade des incisives. Les premières incisives du bœuf, comme celles du cheval, sont toutes caduques. Les *dents* de lait diffèrent de celles de remplacement par leur volume de beaucoup inférieur, leur moindre largeur et leur formo plus courbée en dehors.

Les incisives du mouton et de la chèvre sont au nombre de huit; elles ne sont pas disposées en clavier comme celles de l'espèce bovine, mais relevées de manière à former la pince et à s'appuyer sur le bourrelet de la mâchoire supérieure par leur extrémité. Elles sont en outre étroites, à peine colletées et fixées plus solidement dans les alvéoles. Ces incisives se distinguent en caduques et en remplaçantes. L'usure des incisives du mouton doit, d'après leur position, s'effectuer plus près du bord antérieur que chez le bœuf.

Les incisives du chien, au nombre de six à chaque mâchoire, sont plus volumineuses à la supérieure qu'à l'inférieure et se distinguent en pinces, mitoyennes et coins. Ces dernières sont plus fortes que les mitoyennes et celles-ci plus fortes que les pinces. Leur partie libre présente, dans la *dent* vierge, trois tubercules : l'un médian, le plus volumineux, et les deux autres latéraux, dont l'ensemble imite assez bien un trèfle ou la partie supérieure d'une fleur de lis. La racine, très-volumineuse, aplatie d'un côté à l'autre, est séparée de la partie libre par un collet très-prononcé et s'enchâsse fortement dans les alvéoles. Sa cavité intérieure s'oblitère promptement. Lorsque la *dent* est soumise au frottement, le lobe moyen disparaît le premier, et la *dent*, ne présentant plus le trèfle, a effectué son rasement.

Les incisives du porc, au nombre de six à chaque mâchoire, présentent entre elles des différences notables. A la mâchoire supérieure, les pinces et les mitoyennes offrent, par leur forme et la cavité qu'elles portent à leur table, quelque analogie avec celles du cheval. A la mâchoire inférieure, ces mêmes *dents* sont droites, dirigées en avant, et ont quelque ressemblance avec les incisives des rongeurs. Les coins, à l'une et à l'autre mâchoire, sont isolés entre les mitoyennes et les crochets et sont moins volumineux que les autres incisives.

Les canines ou crochets des solipèdes n'existent que chez le mâle; il est très-rare, du moins, qu'on les rencontre chez la jument, et dans ce cas les crochets ne sont pas aussi forts que ceux du mâle. Ces *dents*, au nombre de quatre, une à chaque côté de chaque mâchoire, sont placées un peu en arrière de l'arcade incisive. Elles laissent entre elles et la première molaire un grand espace, qui constitue la barre de la mâchoire inférieure. La partie libre du crochet est légèrement courbée et déjetée en dehors, surtout à la mâchoire inférieure. La racine, plus courbée que la partie libre, est creusée d'une cavité analogue à celle de la racine des incisives, et qui disparaît avec l'âge. Les crochets ne poussent qu'une fois et l'époque de leur apparition est extrêmement variable. Leur ivoire forme la base de la *dent* et se trouve recouvert par l'émail, présentant son maximum d'épaisseur aux deux bords inclinés en dedans qui séparent les deux faces. Les crochets du chien, au nombre de deux à chaque mâchoire, sont de très-fortes *dents* allongées, de forme conique, recourbées en arrière et en dehors et placées immédiatement à côté des incisives. Ces crochets sont caducs comme les incisives Les canines de lait se distinguent des remplaçantes par leur forme plus grêle et plus allongée. Ces *dents* s'usent plus ou moins rapidement, selon le genre de nourriture du chien, et quelquefois se cassent par suite de l'usage qu'en fait cet animal pour attaquer ou se défendre. Chez le porc, les crochets, appelés *défenses*, sont très-développés, surtout dans le mâle, et croissent pendant toute la vie de l'animal; ils sortent de la bouche et forment une arme très-dangereuse chez le sanglier. Les crochets de lait sont caducs, comme les incisives.

Chez les solipèdes, les molaires sont au nombre de vingt-quatre, six à chaque côté de chaque mâchoire. Quelquefois il existe aussi des molaires supplémentaires, qui se présentent en avant des vraies molaires et qui peuvent être au nombre de quatre : ce sont de petites *dents*, qui tombent le plus souvent avec la première molaire caduque, pour ne plus être remplacées. Les arcades molaires sont plus écartées l'une de l'autre à la mâchoire supérieure qu'à la mâchoire inférieure, et en même temps les deux arcades s'écartent en forme de V vers le fond de la bouche. Les molaires s'opposent par des plans inclinés, de telle sorte que le bord interne est plus élevé que l'externe dans les molaires inférieures, tandis que le contraire existe pour les supérieures. La partie libre de ces *dents* est à peu près carrée dans les molaires supérieures, un peu plus étroite que longue dans les inférieures. Leur surface de frottement étant inclinée, les mouvements latéraux de la mâchoire ne peuvent avoir lieu sans que les incisives s'écartent et se trouvent soustraites au frottement. Cette face, dans la molaire vierge, est complétement recouverte d'émail et fortement ondulée; mais quand elle s'est usée, des rubans d'émail se trouvent séparés par des rubans d'ivoire, et l'usure inégale de ces deux substances de densité différente entretient la rugosité de la surface et en fait une véritable meule à broyer. A mesure que la *dent* est chassée de l'alvéole, les racines se forment, au nombre de trois, dans les molaires qui terminent les arcades, soit en avant, soit en arrière, à l'une et à l'autre mâchoire. Les molaires intermédiaires offrent quatre racines à la mâchoire supérieure et deux à l'autre. On a cru longtemps que les molaires des solipèdes étaient toutes des *dents* persistantes; mais on sait aujourd'hui que les trois premières molaires de chaque arcade sont caduques.

Les molaires du bœuf, au nombre de six à chaque côté de chaque mâchoire, sont moins volumineuses et moins uniformes que chez les solipèdes. Les éminences de la surface de frottement sont un peu plus aiguës. La disposition de l'émail et de l'ivoire est la même; mais le tartre est bien plus abondant et présente souvent un reflet doré. Les trois avant-molaires sont caduques.

Les molaires des petits ruminants, mouton et chèvre, ressemblent assez à celles du bœuf; le tartre qui les recouvre est plus abondant et plus noir. Les molaires du chien sont au nombre de douze à la mâchoire supérieure et de quatorze à l'autre. Leur partie libre est terminée par des lobes aigus destinés à déchirer la nourriture. Les molaires du porc, au nombre de sept à chaque arcade, augmentent de volume de la première à la dernière, qui est très-forte. Leur surface de frottement présente des caractères qui tiennent à la fois de ceux des molaires des carnassiers et de ceux des molaires des herbivores.

— *Dentition*. La dentition, chez le cheval, dure pour ainsi dire autant que la vie de l'animal; mais c'est pendant les cinq premières années de son existence seulement que la dentition détermine un état qui tient habituellement le milieu entre la maladie et la santé. Tout indique dans la dentition une congestion sanguine vers la tête, et surtout vers les muqueuses de cette partie. Une sorte de fièvre se déclare, plus ou moins forte et proportionnée à la consistance des maxillaires comme à la grosseur et à la solidité des *dents*, qui écartent les lames osseuses pour se loger. Les gencives éprouvent une extension proportionnée à l'écartement dont il s'agit; elles se rompent ou se dilatent progressivement lorsque la *dent* presse et fait effort pour sortir, et elles éprouvent alors une distension sensible, quelquefois violente; elles sont rouges, douloureuses, chaudes, quelquefois brûlantes, et elles s'aplatissent. D'un autre côté, les racines de la *dent*, en s'enfonçant dans les alvéoles, compriment les nerfs dentaires, et le périoste ou la membrane fibreuse qui tapisse ces cavités alvéolaires éprouve aussi un tiraillement douloureux. La distension des gencives, le tiraillement du périoste et la pression exercée par la racine de la *dent* sur les nerfs dentaires sont les causes de l'irritation qui accompagne la dentition et qui peut donner lieu à des phénomènes morbides d'autant plus nombreux et variés que les jeunes animaux se trouvent, à ce moment critique, prédisposés à diverses maladies. La sortie des crochets commence, chez le cheval, à trois ans et demi ou à quatre ans et coïncide avec la chute ou le remplacement déjà commencé des autres *dents*. Ce travail et celui du renouvellement des coins, qui a lieu de quatre ans et demi à cinq ans, sont beaucoup plus douloureux que le renouvellement des pinces et des mitoyennes. L'animal étant adulte, les os des mâchoires sont plus durs, la membrane fibreuse alvéolaire est plus ferme et plus solide, il y a par conséquent plus de résistance; aussi cet âge est le plus favorable au développement ou au progrès des divers accidents que la dentition peut occasionner. Ces accidents se montrent surtout à la muqueuse de la bouche, à celle du nez et à la conjonctive. Ces muqueuses deviennent rouges, l'animal s'ébroue souvent, et l'on observe quelquefois des signes de coryza et d'ophthalmie; les paupières se tuméfient, les yeux s'animent, deviennent humides et larmoyants. Très-souvent cette irritation des muqueuses de la tête se propage à la muqueuse gastro-intestinale; de là la soif plus grande, le dégoût, la rougeur des bords de la langue, la constipation et plus souvent la diarrhée; mais les phénomènes sympathiques s'étendent ailleurs, ce qui est démontré par des signes manifestes d'irritation sur d'autres parties. En effet, la gorge devient douloureuse, les ganglions se tuméfient, les parotides se gonflent, rendent l'écartement des mâchoires douloureux et gênent la trituration des aliments. On observe aussi l'irritation des bronches, qui se trahit par une toux sèche et la difficulté de respirer; la surexcitation des reins, qui fait que l'animal urine plus qu'à l'ordinaire. Le pouls devient vite, fréquent et fort quand l'irritation de la muqueuse intestinale se joint à l'irritation des gencives et de la bouche.

Ces divers phénomènes de la dentition ne sont pas toujours inévitables et ne se manifestent pas constamment. Souvent, en effet, on voit la dentition s'opérer sans aucun trouble dans les fonctions, lorsque la sortie des *dents* n'est pas entravée par les travaux exagérés auxquels sont soumis les animaux, ou par les fautes commises chaque jour dans la manière de les élever et de les gouverner. Pour prévenir les désordres qui peuvent être l'effet de la dentition, on met en pratique les soins généraux de propreté et de régime, les boissons blanches abondantes, les opiats mucilagineux, des aliments d'une facile digestion, l'abstinence des excitants, enfin l'herbe fraîche. Mais quand les désordres ci-dessus indiqués sont arrivés, il faut y remédier. S'il y a diarrhée, on donne des boissons tièdes blanchies avec la farine d'orge, et si la diarrhée persiste, on substitue l'amidon à la farine d'orge pour blanchir l'eau. Si l'inflammation intestinale est intense et se prolonge, de petites saignées à la veine sous-cutanée thoracique produisent de très-bons effets. S'il y a constipation, il suffit de joindre à l'emploi des moyens précédents, l'amidon excepté, des fumigations émollientes sous l'abdomen et des lavements mucilagineux. Des fumigations et de petites saignées répétées conviennent lorsque l'irritation se manifeste sur les bronches, surtout lorsque la toux est forte et sèche et que la respiration est gênée. Une chaleur douce, entretenue au moyen d'une peau d'agneau placée sous la gorge, la laine en dedans, suffit ordinairement quand les ganglions maxillaires se tuméfient. On fait des onctions avec l'onguent populéum sur ces glandes, et on les recouvre de cataplasmes émollients, dont on entretient l'humidité et la température lorsque les glandes sont douloureuses.

Les animaux dont les *dents* sont malades ne peuvent plus triturer les aliments fibreux dont ils se nourrissent; ces aliments, mal triturés, passent dans le canal digestif sans céder à l'économie les éléments d'une réparation suffisante. Alors les animaux maigrissent, leurs forces s'affaiblissent et ne peuvent plus suffire au moindre travail. L'influence d'une mauvaise dentition compromet également la production de la graisse, de la viande, du lait ou de la laine. Les animaux dont les *dents* sont malades saisissent leurs aliments avec rapidité; mais les mouvements des mâchoires s'exécutent avec une sorte d'hésitation calculée. Si ces animaux mangent du foin, ils laissent retomber dans la mangeoire, imprégnées de salive, les bouchées qu'ils ont saisies et qui, imparfaitement triturées, n'ont pu être dégluties. Dans ce cas, on dit vulgairement que l'animal *bouchonne* ou *fait des bouchons*. Souvent aussi ces animaux sont attaqués de coliques qui, de sourdes et intermittentes, deviennent ensuite plus intenses et plus fréquentes. Ces coliques, dues à l'accumulation d'aliments mal broyés dans les intestins, peuvent se prolonger pendant dix, quinze et vingt jours, et pendant tout ce temps la défécation ne s'exécute qu'à de rares intervalles et en très-petite quantité à la fois; les crottins expulsés sont rares, petits et coiffés. Si la maladie suit une marche heureuse, il s'opère tout à coup une véritable vidange de matières fécales, qui sont expulsées en quantité considérable dans l'espace de quelques heures. Alors tout rentre dans l'ordre, à moins que, au bout d'un certain temps, de nouveaux symptômes de coliques ne se manifestent. Dans ce cas, il arrive un moment où l'accumulation des aliments dans les intestins les rompt et amène la mort de l'animal. L'examen de l'intérieur de la bouche fait reconnaître facilement, dans la majorité des cas, la nature de la cause qui met obstacle à la mastication. Quand il y a carie des *dents*, la salive qui s'écoule de la bouche est d'une fétidité remarquable, et l'animal manifeste une vive douleur lorsqu'on percute la *dent* malade ou que l'on fouille la cavité dont elle est creusée. La carie des deux premières molaires supérieures peut se compliquer de lésions des cavités nasales, dont la muqueuse sécrète d'un seul côté en abondance des mucosités purulentes mélangées de liquides salivaires et de détritus alimentaires. Il est difficile de confondre le jetage déterminé par la carie d'une première molaire supérieure avec le *jetage de la morve*.

On remédie aux altérations des *dents* qui mettent obstacle à la mastication : 1° par le nivellement des *dents;* 2° par l'extirpation. Anciennement, le nivellement se pratiquait au moyen de la râpe du maréchal et de la gouge. Brogniez, de Bruxelles, a substitué à cette opération primitive et grossière celle à laquelle il a appliqué le nom d'*odontritie*. Cette opération se pratique à l'aide du rabot odontriteur, conçu et exécuté par Brogniez. Quand on veut se servir du rabot odontriteur, il faut placer l'animal en position convenable : il peut être fixé debout s'il est docile; mais, pour peu qu'il oppose de résistance à l'action des instruments, il faut préférer le décubitus.

L'avulsion des *dents* molaires est, sur les grands animaux, une opération très-difficile; mais les difficultés varient avec l'âge des sujets, le siége des *dents* sur l'une et sur l'autre mâchoire, leur position respective dans chacune, l'état d'altération des organes dentaires et des os dans lesquels ils sont implantés. La méthode d'extraction des *dents* comprend deux procédés : 1° la luxation, procédé caractérisé par ce fait, que la force susceptible de déplacer la *dent* est appliquée sur une des trois faces de la couronne. Cette luxation peut être effectuée au moyen de trois instruments : la clef de Garengeot, le pied-de-biche et la gouge mousse. 2° Le procédé de repoussement convient dans toutes les circonstances où la *dent* cariée ne peut être saisie ni par les crochets de la clef, ni par les mors des daviers. Tout ce que nous venons de dire a trait aux molaires des grands animaux et notamment du cheval, dont les *dents* incisives ne paraissent jamais atteintes de carie. L'état pathologique des incisives du cheval ne consiste donc que dans des anomalies de nombre, de position, de direction et de longueur de ces organes, ou dans quelques lésions accidentelles, telles que les fractures, les luxations et l'usure anticipée des *dents*.

— Archit. La *dent-de-scie* est, comme nous l'avons dit plus haut, un ornement taillé comme les *dents* dont il porte le nom, et qui sert à décorer les bandeaux, les corniches et les archivoltes. Cet ornement, que l'on voit naître au XI^{e} siècle et qui fut fort usité au XII^{e}, était d'abord formé de stries à angles droits ou en forme de triangle isocèle rectangle; plus tard il devint plus allongé et plus aigu, et les stries furent de véritables triangles isocèles acutangles. Vers la fin du XII^{e} siècle, on tronqua les angles rentrants et saillants. Souvent on employait, au moyen âge, plusieurs rangs de *dents-de-scie* super-

posés, s'alternant et formant des saillies inégales. Quelquefois les *dents-de-scie* sont doublées ou chevauchées. Les *dents-de-scie* figurent dans tous les monuments gothiques, soit pour décorer des archivoltes, soit pour imiter les bandeaux ou les tuiles sur le parement extérieur des flèches. Les architectes du moyen âge taillaient chaque rang de *dents-de-scie* dans une hauteur d'assises, et s'arrangeaient de façon que les points verticaux tombassent dans les vides. D'après M. Viollet-le-Duc, la *dent-de-scie* est un ornement qui appartient bien au moyen âge; rien dans les édifices romains ne pouvait rendre l'idée de ces découpures, qui donnent tant de vivacité aux profils et aux bandeaux.

— Législ. Les anciennes lois parlent du prix ou de la compensation que l'on payait pour une *dent* brisée. La coutume de Normandie, publiée au commencement du XVIe siècle, fixe à 7 livres le prix de chaque *dent*. Cette trace des lois barbares s'effaça bientôt après; il n'est plus question d'une pareille évaluation dans l'édition de la même coutume donnée en 1539. Arracher une *dent* était un supplice usité au XIVe siècle. Une ordonnance de mai 1391 déclare que celui qui aura dévasté le champ ou la vigne d'autrui payera une amende de 3 sous 6 deniers, ou qu'on lui arrachera une *dent*.

— Relig. *Dent du Bouddha*. Le catholicisme n'est pas la seule religion qui se vante de posséder et d'honorer des reliques; la religion bouddhique a aussi les siennes. Une des plus vénérées est la *dent* du réformateur, religieusement conservée dans un temple de l'île de Ceylan et, à certaines époques, exposée à la vénération publique, comme le sont à Rome les instruments de la Passion, et, à Notre-Dame de Paris, la couronne d'épines. Voici l'histoire de cette *dent*, histoire non moins merveilleuse que celle de la vraie croix. D'après la tradition, quand le Bouddha expira dans l'Inde à l'âge de quatre-vingt-un ans, on brûla son corps sur un magnifique bûcher. Un de ses sectateurs retira pieusement des cendres cette *dent* fameuse et la porta dans le royaume de Kalinga, où pendant plusieurs siècles elle opéra des miracles. Le roi de ce pays dut même soutenir plusieurs guerres contre ses voisins, désireux de posséder un pareil trésor. Les ennemis du culte du Bouddha, étant parvenus à s'en emparer, la jetèrent dans une fosse qu'ils comblèrent de terre; mais la *dent* trouva une issue souterraine et reparut triomphalement aux yeux de ses persécuteurs. Jetée une autre fois dans une mare d'eau croupissante, elle la changea en eau limpide et couverte de fleurs. Ses ennemis l'en retirent alors et veulent la broyer sur une enclume; mais la *dent* s'enfonce dans l'enclume et ne consent à reparaître que grâce aux prières d'un fervent bouddhiste. Après diverses autres péripéties, une jeune princesse la cacha dans ses cheveux et la transporta à Ceylan, où depuis lors elle reçut les honneurs qu'elle méritait. En 1560, les Portugais, s'étant rendus maîtres de l'île, s'emparèrent de la *dent* miraculeuse, et ne consentirent à la rendre aux prêtres que moyennant une somme de 3,000 ducats. Quelques historiens prétendent qu'au lieu de la véritable relique les Portugais n'ont rendu qu'une contrefaçon assez habilement exécutée, qui n'en continue pas moins à opérer des miracles et à attirer les adorations et les offrandes. Cette supercherie rappelle l'histoire de la vraie croix, dont Bajazet s'était emparé et à la place de laquelle on dit qu'il rendit une croix qui avait servi au supplice d'un criminel : dans tous les pays, c'est la foi qui sauve.

La *dent du Bouddha* est un morceau d'ivoire légèrement recourbé, long d'environ 0m,054 ; elle est conservée dans une cellule du temple attenant au palais du roi de Candy. Là, sur une table d'argent couverte de brocart, s'élève un petit meuble d'argent doré ayant la forme d'un temple bouddhique. Ce meuble, haut de plus de 1 mètre, contient cinq autres réceptacles de la même forme et d'or massif; les deux derniers sont de plus incrustés de rubis et d'autres pierres précieuses; le sixième, qui est le plus petit, renferme la merveilleuse *dent*. A certaines époques, on fait une procession solennelle en l'honneur de la *dent*, qui est exposée sous un vaste et magnifique reposoir. Tous ceux qui ont une riche offrande à déposer peuvent venir s'agenouiller devant elle et la considérer tout à leur aise; les autres doivent se contenter de la voir de loin. Si l'on n'était pas averti qu'on est dans l'Inde, on se croirait à Rome.

— **Anecdotes.** L'habileté du chirurgien dentiste Lécluse l'avait placé au nombre des meilleurs praticiens, et il fut nommé chirurgien dentiste du roi de Pologne Stanislas II, « le jour même, dit Lécluse, où Sa Majesté perdit sa dernière *dent*. »

***

Deux avocats plaidaient au sujet d'un râtelier. L'avocat du dentiste parla très-longtemps, son adversaire ne dit que peu de mots : « Messieurs, tout le procès se résume en ceci : on devait nous mettre pour 500 fr. de *dents*, et on nous a mis *dedans* pour 500 fr., voilà tout. »

***

Vers la fin du règne de Louis XIV, la flatterie avait fini par perdre toute pudeur. Le vieux roi se plaignit un jour, à table, de n'avoir plus de *dents :* « Eh ! sire, qui est-ce qui a des *dents?* » s'empressa de répondre un courtisan, en s'efforçant d'en cacher de superbes.

***

Les plus anciennes lois romaines, celles des Douze Tables, font déjà mention de morts ayant de fausses *dents* attachées avec de l'or... Il était sévèrement défendu de laisser de l'or sur les morts; on exceptait toutefois de cette règle ceux qui avaient des *dents* artificielles assujetties avec de l'or, et il était interdit aux personnes chargées des sépultures d'y toucher sous peine de profanation.

***

La femme d'un fermier général, désirant voir Voltaire, se rendit à Ferney et le fit prévenir de sa visite, en disant qu'elle était la nièce de l'abbé Terray, croyant se donner par là plus d'importance. Au nom du trop célèbre ministre, qui avait opéré tant de réductions sur les revenus, Voltaire répondit : « Dites à cette dame qu'il ne me reste qu'une *dent*, et que je la garde contre son oncle. »

***

Saunderson, qui, bien qu'aveugle, occupa d'une manière si distinguée la chaire de mathématiques de l'université de Cambridge, se trouvant un jour dans un cercle très-nombreux, et s'entretenant d'une dame qui venait de sortir et dont il n'avait jamais ouï parler, dit qu'elle avait de fort belles *dents*. Comme sa remarque était juste, on lui demanda sur quoi il l'avait fondée. « Je n'ai point, dit-il, de motifs de croire cette dame insensée. J'ai donc supposé, comme j'ai entendu qu'elle riait toujours, que ce ne pouvait être que pour qu'on remarquât ses *dents*. » Saunderson avait deviné juste.

***

Le czar Pierre Ier, qui avait la manie de tout apprendre et de tout faire, voulait surtout passer pour un bon dentiste. Ses courtisans étaient obligés de se confier à ses mains, quelquefois même ils le faisaient par politique et pour éviter des châtiments plus graves. C'est ce qu'imagina un seigneur de Moscou mandé par le czar, alors fort en colère contre lui. Il entra dans la chambre de l'empereur un mouchoir sur sa joue, comme s'il eût eu un grand mal de *dents*. A peine l'empereur l'aperçut-il qu'il courut à lui le bâton haut pour le frapper; mais il s'arrêta en voyant le mouchoir : « Qu'est-ce que tu as? lui demanda-t-il d'un ton furieux. — Ah ! sire, j'ai depuis hier la plus forte rage de *dents*... » A ce mot, le bras et le bâton s'abaissèrent lentement et en moins d'une minute les yeux du czar s'adoucirent; d'un ton plus calme il lui demanda s'il avait une *dent* creuse. « Elle ne l'est pas tout à fait, répondit le faux malade, mais elle est gâtée et me fait horriblement souffrir. — Qu'on m'apporte mes instruments, s'écria l'empereur; assieds-toi, je vais te l'arracher. » L'empereur lui tira sa *dent* assez rudement, mais avec beaucoup d'adresse, et la satisfaction qu'il en éprouva fut cause qu'il pardonna au coupable.

***

Tout le monde connaît le célèbre Bilboquet, qui parcourait les champs de foire en débitant force drogues aux paysans ébaubis; mais sa plus brillante spécialité consistait à arracher les *dents*, et il avait à ce sujet une formule toute particulière, pour laquelle il avait pris un brevet s. g. d. g. : il extirpait les *dents* SANS DOULEUR. Un jour qu'il campait avec sa smalah sur la grande place de Meaux en Brie, en face même de la maison de *M. et de Mme le maire*, et que, pour attirer la foule il battait, non cette fameuse *caisse* qu'il a rendue à jamais célèbre en la sauvant, mais cette prosaïque grosse caisse qui a le privilége de rassembler les badauds autour de la baraque traditionnelle; un jour donc, disons-nous, qu'il faisait retentir de toute la force de ses poumons son fameux : « Arrache les *dents* SANS DOULEUR; approchez, faites-vous servir, » s'avança en effet un bon gros joufflu qu'une molaire martyrisait depuis plusieurs jours. « Avancez, jeune homme; SANS DOULEUR ! SANS DOULEUR ! » Puis, d'un bras d'hercule, Bilboquet enlève la *dent*. Le malheureux, qui avait prêté sa mâchoire avec une confiance naïve et presque en souriant, fit pendant l'opération la plus atroce grimace que Callot ait jamais rêvée. « Comment ! s'écria-t-il furieux, vous avez dit *sans douleur*. — Certainement, reprit Bilboquet avec un magnifique aplomb; certainement, jeune conscrit, je vous ai arraché votre *dent sans douleur*... Je n'en ai éprouvé aucune, moi... de douleur. »

DENTA, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Temeswar, à 44 kilom. S. de cette ville, sur la Berzava; 5,200 hab. Culture de riz considérable.

DENTAIRE adj. (dan-tè-re — rad. *dent*). Anat. Qui appartient, qui a rapport aux dents : *Canaux* DENTAIRES. *Arcades* DENTAIRES. *Cavités* DENTAIRES. *Artères* DENTAIRES. *La pulpe* DENTAIRE. *Le système* DENTAIRE *des animaux à sabot non ruminants est en général plus parfait que celui des animaux à pied fourchu ou ruminants.* (Cuv.)

— Chir. *Prothèse dentaire.* V. PROTHÈSE.

— Gramm. Syn. de DENTALE.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des arabidées, renfermant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'hémisphère septentrional : *La* DENTAIRE *à deux feuilles vient dans l'Amérique septentrionale, où sa racine séchée est employée comme la moutarde et connue sous le nom de racine au poivre.* (L. Gouas.)

— **Encycl.** Anat. *Artères dentaires.* Ces artères partent toutes de la maxillaire interne, par l'intermédiaire de la sous-orbitaire, de la *dentaire* supérieure et de la *dentaire* inférieure. La sous-orbitaire fournit des rameaux gengivaux qui se rendent aux canines et aux incisives d'en haut, en pénétrant par la base des alvéoles. La *dentaire* supérieure, qui naît souvent par un tronc commun avec la précédente, envoie des rameaux alvéolaires, périostiques et *dentaires* aux grosses et aux petites molaires de la mâchoire supérieure. Enfin, l'artère *dentaire* inférieure naît au niveau de la méningée moyenne, passe entre la branche montante de l'os maxillaire inférieur et le muscle ptérygoïdien externe, donne un rameau au mylo-hyoïdien, parcourt toute la longueur du canal *dentaire*, et se divise au niveau du trou mentonnier en deux branches, l'une externe ou mentonnière, l'autre interne ou incisive destinée aux dents de ce nom.

— *Canaux dentaires.* On donne ce nom à plusieurs conduits osseux qui livrent passage aux nerfs et aux vaisseaux *dentaires*. On les distingue en supérieurs et inférieurs. Les canaux *dentaires* supérieurs vont les uns aux dents molaires, à travers l'épaisseur de la tubérosité maxillaire, les autres aux incisives et aux canines, à travers la paroi antérieure du sinus maxillaire. Le canal *dentaire* inférieur commence à la partie moyenne de la face interne du maxillaire inférieur et va en se rétrécissant jusqu'au trou mentonnier. Un canalicule très-étroit continue ensuite le trajet primitif au niveau des incisives.

— *Nerfs dentaires.* Les nerfs *dentaires* des incisives et des canines supérieures sont fournis par le sous-orbitaire, branche du maxillaire supérieur, et ceux des molaires correspondantes par le tronc même de ce dernier nerf. Le nerf *dentaire* inférieur est une des branches terminales du maxillaire inférieur. Il se ramifie dans toutes les dents d'en bas.

— Bot. Les *dentaires* sont des plantes vivaces, à rhizome tubéreux, charnu, denté. Leurs fleurs, grandes, jaunes ou pourprées, sont réunies en grappe terminale. Ce genre de crucifères comprend une vingtaine d'espèces qui croissent dans les régions tempérées de l'hémisphère boréal. On en trouve beaucoup en France, surtout dans les pays montueux. La plus commune est la *dentaire bulbifère* (*dentaria bulbifera*), ainsi nommée des bulbilles qui se trouvent dans l'aisselle de ses feuilles. Ces plantes ont une saveur âcre et piquante, qui les fait employer comme condiment. On les a employées en médecine comme carminatives et vulnéraires. On leur attribuait autrefois de grandes vertus contre les maux de dents, ce qui leur a valu leur nom.

DENTAL, ALE adj. (dan-tal — rad. *dent*). Gramm. Se dit des consonnes qui se prononcent en choquant la langue contre les dents : *Le* t *et le* d *sont des lettres* DENTALES.

— s. f. Consonne dentale : *Une* DENTALE. *Les* DENTALES *occupent le troisième ordre en grec, le quatrième en sanscrit, le cinquième en hébreu. La* DENTALE *préside à l'expression de toutes les idées de durée, de stabilité, de résistance.* (Ch. Nod.)

— Antiq. Nom que les Romains donnaient à la pièce de bois à laquelle le soc de la charrue était fixé : *Il y avait des* DENTALES *de deux sortes : la* DENTALE *à dos simple, dont parle Columelle dans son* Traité d'agriculture, *et la* DENTALE *à dos double*, duplici dorso, *qui formait une seule pointe par devant, mais qui s'ouvrait et se séparait par derrière en deux parties.*

— Zool. Genre incertain de mollusques, pourvu d'une sorte de coquille tubuleuse, comprenant plus de soixante espèces, tant vivantes que fossiles : *Les* DENTALES *se trouvent à une faible profondeur.* (Deshayes.)

— Ichthyol. Syn. de DENTÉ, genre de poissons sparoïdes.

— **Encycl.** Linguist. Les *dentales*, qui forment une des principales divisions des consonnes, sont ainsi nommées parce qu'on les articule au moyen du contact de la langue contre le mur formé par les dents. Ce contact peut s'effectuer de différentes manières :

1o En aplatissant la langue pour en amener l'extrémité contre le bord alvéolaire antérieur du palais;

2o En donnant à la langue une courbure convexe, jusqu'à en amener la surface inférieure contre la voûte palatine (c'est ainsi qu'on obtient les lettres linguales ou cacuminales du sanscrit);

3o En donnant à la langue une courbure convexe, puis en en portant la surface supérieure contre le palais, tandis que la pointe vient s'appuyer contre les dents d'en bas (le *t* dorsal du bohémien);

4o En ouvrant légèrement les dents, puis en en bouchant l'ouverture au moyen de la langue, qui s'arrondit ou qui vient s'appliquer contre les dents.

De là différentes espèces de *dentales :* la plupart des langues n'en ont qu'une, la première ou la quatrième; quelques-unes en ont deux, mais nous trouvons rarement dans un même dialecte plus de deux espèces de *dentales* distinguées par la prononciation.

Les *dentales* appartiennent à la classe des *muettes* et se divisent d'abord, comme les consonnes de cette classe, en *fortes* ou *ténues* (*t*) et en *douces* ou *moyennes* (*d*). Celles-ci sont des modifications des premières et se modifient elles-mêmes en *nasales* (*n*) ; les *fortes* et les *douces* peuvent également s'aspirer, ce qui fait que l'on distingue aussi dans plusieurs langues des *dentales aspirées* (*th*, *dh*).

Les *dentales* semblent exister dans toutes les langues. Cependant le *d* n'est jamais employé en chinois, non plus que dans le mexicain, le péruvien et plusieurs autres dialectes de l'Amérique. Le *n* manque au langage des Hurons et de plusieurs autres tribus américaines.

Dans plusieurs idiomes polynésiens, dans la langue des îles Sandwich, par exemple, les *dentales* ne sont pas bien distinctes des gutturales et se confondent avec elles. Physiologiquement, on ne peut expliquer cette confusion que par un vice ou une mollesse d'articulation, le plat de la langue allant frapper le milieu du palais entre les points où les gutturales ou palatales et les *dentales* prennent naissance et produisent ainsi un son qui tantôt se rapproche davantage de la lettre *dentale*, et tantôt de la lettre palatale.

Si l'on considère que dans beaucoup de langues *r* est une gutturale et *l* une *dentale*, on peut comprendre dans la catégorie des sons indéterminés, à laquelle appartient le son intermédiaire entre *k* et *t* par exemple, l'articulation qui flotte entre les deux lettres *r* et *l;* il se fait là une confusion qui a été remarquée non-seulement dans les langues polynésiennes, mais aussi dans les langues africaines et même dans les langues classiques. Beaucoup de personnes, du reste, sont incapables de prononcer ces deux lettres et les remplacent par la *dentale* douce (v. les lettres L et R). Les enfants aussi substituent pendant quelque temps les *dentales* aux gutturales. Toutefois, dans ces cas, une véritable substitution a lieu; nous qui écoutons, nous entendons une lettre à la place d'une autre, mais nous n'entendons pas, pour ainsi dire, deux lettres à la fois, ou un son intermédiaire entre deux sons. A cette imperfection remarquable, particulière aux idiomes qui n'ont jamais été cultivés, Max Müller ne trouve rien d'analogue que dans les langues où, comme dans l'allemand moderne, les consonnes dures et les consonnes molles finissent presque, sinon entièrement, par se confondre. Mais il y a encore une grande différence entre confondre réellement les points de contact de la langue et du palais, ainsi que le font les Hawaïens, et confondre simplement les efforts différents avec lesquels il faut prononcer les consonnes d'un même ordre, défaut très-commun dans quelques parties de l'Allemagne et ailleurs. Cette confusion de deux consonnes dans un même dialecte paraît à Max Müller un caractère propre des plus humbles catégories de langues, et rappelle, selon lui, l'absence d'articulation propre aux degrés inférieurs du règne animal.

Il arrive souvent aussi que, dans les langues d'une même famille, et particulièrement dans les langues de la famille indo-européenne, on remarque dans un seul et même mot la substitution d'une *dentale*, d'une gutturale et d'une labiale; mais il n'y a rien qui montre que la gutturale, par exemple, ait été dans ce cas changée en *dentale* ou en labiale, ou réciproquement. Max Müller considère alors la *dentale*, la labiale et la gutturale comme trois expressions phonétiques différentes d'une articulation originairement indéterminée et vague, sans doute analogue à celle de plusieurs idiomes polynésiens, et qui a donné naissance à différents sons déterminés et nets. La ténue gutturale, par exemple, une fois fixée dans une langue ou un dialecte quelconque, ne se réduit pas insensiblement dans ce dialecte à une ténue *dentale;* une ténue *dentale*, une fois qu'elle a été articulée nettement comme *dentale*, ne passe pas dans la même bouche au son d'une ténue labiale.

Le sanscrit, outre les linguales qui sont une modification des *dentales* et forment la troisième classe des consonnes dans son alphabet (v. LINGUALES), a comme *dentales* les lettres *t, th, d, dh*, et le *n* ordinaire de toutes les langues; ces lettres forment dans son alphabet la quatrième classe des consonnes; le *th* est relativement récent, comme toutes les aspirées ténues. Le latin a perdu l'aspirée de cet organe et la remplace quelquefois par l'aspirée labiale; mais le plus souvent il supprime complétement l'aspiration, surtout à l'intérieur des mots.

Le grec a perdu seulement l'aspirée *dentale* douce, qu'il remplace généralement par l'aspirée *dentale* forte *th ;* le grec a cette particularité, qu'il joint quelquefois au commencement des mots, comme surcroît inorganique, un *t*, *th* ou *d* à des muettes initiales d'une autre classe : comparez ***ptolis***, ***polis*** au sanscrit *pûri*, ville ; ***ptissô*** à ***pis***, j'écrase, en latin *pinso; ktaomai* à l'albanais *kam*, j'ai ; *chthes* au sanscrit *hyas*, hier, en latin *heri*, *hesternus; gdoupos, gdoupeô* à l'ancien perse *gaubatay*, il se nomme, persan, *guften*, parler. Quelquefois aussi le son *dental*, qui se montre

en grec après la gutturale, est la corruption d'une ancienne sifflante, notamment dans *kteinô*, *ektanon*, comparé à la racine sanscrite *kshan*, blesser, tuer ; dans *arktos*, équivalent du sanscrit *rikshas*, primitivement *arkshas*, en latin *ursus ;* dans *chthamalos*, comparé au sanscrit *kshamâ*, terre.

Le zend a les *dentales t*, *th*, *d*, *dh* et un *d* moyen qui lui est particulier et qui correspond surtout au *t* sanscrit, lequel se transforme ainsi à la fin des mots et devant les flexions casuelles commençant par un *b*.

Le gothique n'a que les *dentales t*, *th*, *d;* en haut allemand, le *th* gothique est remplacé par un *z* qui a un son dental et se prononce *ts;* cependant, à côté de ce *z* dental qui ne peut jamais rimer avec le *z* ordinaire, où le son sifflant prévaut, l'ancien *th* gothique continue à subsister en vieux haut allemand. Le germanique supprime toujours les *dentales* finales primitives, c'est-à-dire les *dentales* qui se trouvaient à la fin des mots au temps où la famille indo-européenne était encore réunie. Cette loi, qui a été découverte par Bopp, ne souffre qu'une seule exception : la *dentale* finale primitive subsiste quand, pour la protéger, une voyelle est venue se placer à son côté. Quant aux *dentales* qui se trouvent à la fin d'un mot dans le germanique tel qu'il est venu *jusqu'à nous*, elles *étaient toutes, dans* le principe, suivies d'une voyelle. D'accord en cela avec les langues germaniques, l'ancien persan rejette la *dentale* finale après *a*, *à* et *i;* le grec la supprime toujours. Le persan moderne a bien des *dentales* à la fin des mots, mais seulement, comme en germanique, quand ces *dentales* n'étaient pas primitivement des finales.

En ancien slave, la classe des *dentales* comprend les lettres *t*, *d*, et un *z* qui se prononce *ts*, comme le *z* allemand, et qui est, sous le rapport étymologique, en remplacement de *k*.

— Zool. Le genre *dentale*, longtemps regardé comme faisant partie de la classe des annélides, paraît aujourd'hui devoir être définitivement rangé parmi les mollusques. La coquille des *dentales* est régulière, conique, allongée, symétrique, plus ou moins courbée, et présente en petit la forme d'une défense d'éléphant; elle est ouverte aux deux extrémités. On connaît plus de soixante espèces de *dentales* vivantes ou fossiles. Les premières se rencontrent pour la plupart sur les côtes sablonneuses des mers des pays chauds, où elles vivent plus ou moins enfoncées verticalement dans la vase. L'Europe en possède quelques espèces. On a cru longtemps que ces coquilles, portées en amulette et suspendues au cou, avaient la propriété de guérir l'esquinancie.

DENTALITE s. f. (dan-ta-li-te — rad. *dentale*). Zool. Dentale fossile.

DENTAND (Jean), pasteur genevois, né en 1718, mort en 1758. Il mérite une mention pour son livre intitulé *Recueil de passages de l'Ecriture sainte* (1739, in-8°). — Un de ses fils, Pierre-Gédéon DENTAND, né à Genève en 1750, mort en 1780, fit des études de théologie et s'acquit quelque réputation comme prédicateur; malheureusement il tomba dans une telle tristesse qu'il mit fin à ses jours à Harlem, où il s'était fixé. On a de lui : *Relation de différents voyages dans les Alpes du Faucigny; Mémoire sur la culture des arbustes dans les dunes; Lettres sur l'histoire de l'homme et de la terre* (1778-1780, 6 vol. in-8°). Il avait aussi composé un ouvrage sur la question suivante, mise au concours par l'Académie de Berlin : *Est-il utile au peuple d'être trompé, soit qu'on l'induise en de nouvelles erreurs ou qu'on l'entretienne dans celles où il est?*

DENTATUS (Curius). V. CURIUS.

DENTATUS (Sicinius). V. SICINIUS.

DENT-DE-LOUP s. m. Petite pâtisserie croquante, semée d'anis.

— Techn. Sorte de cheville de fer qui sert à arrêter la soupente d'une voiture. ‖ Petit instrument employé pour polir le parchemin et lisser le cuir et le papier. ‖ Gros clou, long de 0m,12 à 0m,15.

DENTÉ, ÉE adj. (dan-té — rad. *dent*). Qui est garni de dents : *Mâchoire bien* DENTÉE. ‖ Qui est découpé, garni de dents sur les bords : *Roue* DENTÉE. *Le canard a la langue* DENTÉE *sur les bords.* (Buff.)

— Diplom. *Charte dentée*, Papier poli avec une dent-de-loup. ‖ S'est dit aussi pour CHARTE ENDENTÉE.

— Blas. Se dit des animaux, quand ils ont les dents d'un autre émail que la tête. ‖ Se dit aussi quelquefois pour DENCHÉ.

— Numism. *Monnaie dentée*, Monnaie qui a les bords travaillés en forme de scie. ‖ On dit aussi DENTELÉ.

— Bot. Qui est découpé en forme de dents : *Pétales* DENTÉS. *Calice* DENTÉ. *Feuilles* DENTÉES. *Lavande* DENTÉE. ‖ *Denté en scie*, Découpé en forme de scie.

— s. m. Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des sparoïdes, formé aux dépens des spares : *Le* DENTÉ *commun. Le* DENTÉ *à gros yeux.*

— **Syn. Denté, dentelé.** Ce qui est *denté* a réellement des dents, des découpures qui ont tout à fait l'aspect des dents. Ce qui est *dentelé* est comme *denté*, a des découpures qui ressemblent un peu à des dents. On dit : une roue *dentée*, parce que chacune des saillies est nettement découpée en forme de dent; il y a plus de feuilles *dentelées* que de feuilles *dentées*, parce que les découpures des feuilles sont souvent irrégulières et n'ont pas de forme bien déterminée.

— **Antonymes.** Anodonte, aodon, édenté, sans dent.

— **Encycl.** Ichthyol. Le genre *denté* est caractérisé par des dents coniques, disposées, à chaque mâchoire, sur une seule rangée, et dont plusieurs s'allongent en grands crochets. Il comprend près de trente espèces, dont deux habitent la Méditerranée. Les *dentés* vivent en troupes et de préférence parmi les rochers de la côte ou au milieu des plantes marines qui y sont attachées. Leur voracité est très-grande; ils se jettent avec avidité sur l'appât qu'on leur présente. On les pêche à la ligne ou au filet. Ils atteignent quelquefois de grandes dimensions, et leur chair est assez estimée; aussi les marchés de l'Italie en sont-ils abondamment pourvus. Dans certaines localités, on en prend assez pour en faire des salaisons.

DENTEAU s. m. (dan-to). Agric. Dans le Nivernais, Nom donné à l'âge de la charrue.

DENTÉE s. f. (dan-té — rad. *dent*). Véner. Coup de dent qu'un chien donne à la bête qu'on chasse : *Ce lévrier a donné une* DENTÉE *au loup.* (Acad.) ‖ Marque laissée par un coup de dent :

> Bref, sa peau de mainte *dentée*
> En peu de temps est mouchetée.
> RICHER.

‖ Coup que donne le sanglier avec ses défenses : *D'une* DENTÉE *le sanglier a éventré un cheval.*

DENTELAIRE s. f. (dan-te-lè-re — rad. *dent*). Bot. Genre de plantes, type de la famille des plombaginées : *La* DENTELAIRE *d'Europe est une herbe vivace, élevée de* 1 *m. environ, dont les fleurs bleues violacées, groupées en épi, s'épanouissent, en septembre et en octobre, dans les régions méditerranéennes.* (L. Gouas.)

— s. f pl. Syn. de PLOMBAGINÉES.

— **Encycl.** Le genre *dentelaire* renferme des plantes vivaces ou des sous-arbrisseaux dont les fleurs bleues, blanches ou roses, sont groupées en épis terminaux. La *dentelaire* d'Europe (*plumbago europæa*) habite les contrées méridionales, où elle croît dans les lieux incultes et au bord des chemins. Elle fleurit vers la fin de l'été. On pense que c'est la plante désignée par Dioscoride sous le nom de *tripolion*, et par Pline sous celui de *plumbago*. Les noms vulgaires qu'on lui donne de nos jours (*dentelaire*, *herbe au cancer*, *malherbe*) font allusion à ses propriétés médicinales vraies ou fausses. Elle est âcre et caustique, et produit de l'irritation, la rubéfaction même, quand on l'applique sur la peau. Il paraît que sa racine a été quelquefois employée comme masticatoire pour guérir les maux de dents. On dit aussi que l'huile dans laquelle on l'a fait macérer a été appliquée avec succès au traitement d'ulcères invétérés et même de véritables cancers. On l'a encore préconisée contre la gale. A l'intérieur, elle passe pour émétique et purgative; mais on ne l'emploie plus ainsi, car c'est un médicament très-dangereux et qui exige beaucoup de prudence. La *dentelaire* d'Afrique (*plumbago africana*) a une racine aromatique, sucrée et très-âcre, dont les nègres se servent pour provoquer le vomissement, exciter la sécrétion des urines et guérir les morsures des animaux venimeux.

DENTELÉ, ÉE (dan-te-lé) part. passé du v. Denteler. Qui est découpé en forme de dents aiguës : *Bord* DENTELÉ. *Feston* DENTELÉ.

> Des châtaigniers croulants, des chênes séculaires,
> Découpant sur le ciel leurs dômes *dentelés*,
> Imitent les vieux murs des donjons crénelés.
> LAMARTINE.

— Blas. Se dit des pièces honorables dont les bords sont découpés en forme de dents très-fines, semblables à des dents de scie.

— Diplom. *Charte dentelée.* V. ENDENTÉ.

— Numism. *Monnaie dentelée*, Monnaie dont la tranche a été travaillée en forme de dents de scie, soit par pur caprice, soit pour dérouter les faux monnayeurs : *Tacite rapporte que les Germains préféraient les* MONNAIES DENTELÉES *de la république à toutes les autres, probablement parce qu'ils pensaient qu'elles devaient toujours être de bon aloi.* ‖ On dit aussi CRÉNELÉ, DENTÉ et SCIÉ.

— Anat. Se dit de certains muscles de la poitrine, du cou et du dos, et d'un ligament situé dans le canal vertébral.

— s. m. Muscle dentelé : *Le grand* DENTELÉ.

— Bot. Qui présente des dentelures en forme de dents de scie. ‖ On dit aussi DENTÉ EN SCIE.

— **Syn. Dentelé, denté.** V. DENTÉ.

— **Encycl.** Anat. *Muscles dentelés.* On distingue ces muscles en grand et petit *dentelé*. Le grand *dentelé* occupe la partie latérale du thorax et s'étend des dix premières côtes au bord spinal de l'omoplate, ce qui l'a fait nommer par Chaussier muscle costo-scapulaire. Ses insertions costales se font suivant une ligne courbe très-considérable, à concavité postérieure, par neuf ou dix digitations. Il est recouvert par le grand et le petit pectoral, ainsi que par le sous-scapulaire. Il repose, par sa face profonde, sur les côtes et sur les espaces intercostaux. L'action de ce muscle est très-complexe. « Par sa portion supérieure, dit M. Cruveilhier, il abaisse le moignon de l'épaule, en même temps qu'il le porte en avant; par sa portion moyenne, il porte l'omoplate directement en avant; par sa portion inférieure, il abaisse l'omoplate et lui imprime un mouvement de rotation en vertu duquel le moignon de l'épaule est porté en haut. Le grand *dentelé* est donc à la fois abaisseur de l'épaule et élévateur du moignon. C'est, de tous les muscles, celui qui agit le plus puissamment dans l'action de soutenir un fardeau avec l'épaule. » Il agit enfin comme inspirateur lorsque l'omoplate est fixée.

Le petit *dentelé* postérieur et supérieur est tres-mince et irrégulièrement quadrilatère. Chaussier l'avait nommé dorso-costal. Il occupe les régions postérieure et inférieure du cou, supérieure du dos, et s'insère d'une part à la partie inférieure du raphé cervical médian, aux apophyses épineuses de la sixième et de la septième vertèbre du cou et des deux ou trois premières vertèbres dorsales; d'autre part, par son bord externe, aux quatre côtes qui suivent la première, par autant de digitations.

Le petit *dentelé* postérieur et inférieur (lombo-costal de Chaussier) est situé dans la région inférieure du dos et supérieure des lombes. Il s'insère, d'une part, aux apophyses épineuses des deux dernières vertèbres dorsales et des trois premières lombaires; d'autre part, au bord inférieur de la seconde, de la troisième, de la quatrième et de la cinquième fausse côte. Tandis que le petit *dentelé* supérieur est élévateur des côtes, et par conséquent inspirateur, le petit *dentelé* inférieur est abaisseur des fausses côtes, c'est-à-dire expirateur. Ces deux muscles ont cependant un rôle commun, qui consiste à maintenir dans la gouttière vertébrale les masses contractiles qui la garnissent.

— *Ligament dentelé.* On nomme ainsi une bandelette fibreuse, blanchâtre, translucide, très-résistante, située dans le canal vertébral de chaque côté de la moelle épinière, entre les racines antérieures et postérieures des nerfs rachidiens qu'elle sépare. Elle est tapissée par l'arachnoïde et présente, sur son bord externe, vingt ou vingt-deux denticules qui se fixent à la dure-mère, dans les intervalles des nerfs vertébraux. Elle paraît avoir pour fonction de concourir à immobiliser la moelle épinière.

DENTELÉE s. f. (dan-te-lé — rad. *dent*). Véner. Syn. de DENTÉE.

— Art vétér. Maladie des jeunes porcs.

— **Encycl.** Art vétér. La *dentelée* est une maladie particulière aux animaux de l'espèce porcine. Elle les frappe dès le premier jour de leur naissance; quelquefois même elle existe déjà au moment de la naissance. D'autres fois, mais plus rarement, elle ne se montre que le huitième ou le dixième jour après. Il n'est pas démontré qu'elle puisse apparaître plus tard. Au début, cette maladie reste inaperçue, si l'on n'ouvre pas la bouche des jeunes gorets afin de s'assurer qu'ils n'en sont pas atteints. Si elle existe, on voit seulement de toutes petites phlyctènes sur les bords de la langue. Bientôt le jeune porcelet tette avec difficulté; il saisit avidement le mamelon et le lâche presque aussitôt. Il rôde autour de sa mère en faisant entendre de petits grognements; il ressaisit le mamelon et le laisse aller de nouveau. Si alors on ouvre la bouche du petit porc, on voit que les vésicules, qui étaient d'abord très-petites et rares, ont considérablement augmenté en nombre et en volume. Elles sont même confluentes et forment un petit cordon offrant l'aspect des bords d'une dentelle qui entourerait le bord libre de la langue, ce qui a fait donner à la maladie le nom de *dentelée*. Les vésicules augmentent quelquefois de volume au point d'acquérir la grosseur d'une petite lentille. Elles sont légèrement coniques, demi-transparentes; la membrane qui les forme est très-mince; la langue est un peu rouge à la base. Le liquide qu'elles contiennent est tout à fait incolore. Quand la maladie est arrivée à ce degré, la difficulté pour teter est extrême. Bientôt le goret se montre triste; son poil devient terne, hérissé; la peau se roidit, souvent la diarrhée se déclare, et enfin la mort survient le troisième ou le quatrième jour. Il peut arriver que des phlyctènes se montrent à la face interne des joues et au palais. M. Boissard, vétérinaire distingué qui a fait une étude particulière de cette maladie, avoue que l'étiologie en est très-obscure; il pense que la *dentelée* peut être innée et héréditaire. « En effet, dit-il, il y a quelques années, beaucoup de propriétaires parvenaient facilement à se débarrasser de cette maladie en changeant leurs animaux reproducteurs : ils vendaient tous leurs porcs, en achetaient pour la reproduction dans des fermes où la maladie n'avait jamais existé, et ils ne la voyaient plus reparaître chez eux. Aujourd'hui cette précaution n'est pas facile à réaliser, car il est peu de fermes qui aient échappé à l'affection. » La *dentelée* est une maladie généralement grave; car, si l'on ne se hâte de l'arrêter dans sa marche, la mort en est la conséquence inévitable. Ce qui la rend plus grave encore, c'est qu'elle frappe ordinairement, pour ne pas dire toujours, tous les sujets d'une même portée.

Le traitement de cette maladie est tres-simple : on ouvre la bouche de l'animal malade et, après avoir tiré la langue au dehors, on incise avec des ciseaux le cordon formé à son pourtour; on enlève de même les vésicules qui peuvent exister à la face interne des joues ou au palais, et l'on cautérise avec du vinaigre ou avec un acide minéral fortement étendu d'eau. Un seul pansement suffit le plus souvent pour amener la guérison, qui est presque instantanée.

DENTELER v. a. ou tr. (dan-te-lé — rad. *dent*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je dentelle, tu dentelleras*). Techn. Entailler sur les bords en forme de dents aiguës.

Se denteler v. pr. Etre dentelé, se découper en forme de dents.

DENTELET s. m. (dan-te-lè — rad. *dent*). Archit. Carré sur lequel on taille les ornements appelés denticules.

DENTELIN ou **DENZELIN** (duché de), nom que portait sous les mérovingiens la partie du littoral de la Manche comprise entre la Seine, la Somme et l'Oise. Après avoir appartenu à la Neustrie, ce duché fut cédé à l'Austrasie, par Clotaire II, en 600. Sous le règne de Dagobert, il fut incorporé de nouveau et définitivement à la Neustrie.

DENTELLE s. f. (dan-tè-le — rad. *dent*, parce que les bords sont ordinairement découpés en forme de dents). Tissu à jour et à mailles très-fines, souvent orné de broderies, de dessins : DENTELLE *de Malines, d'Alençon, de Caen.* DENTELLE *de fil, de soie, d'or, d'argent.* DENTELLE *d'Angleterre. Bonnet, col de* DENTELLE. *Mantelet de* DENTELLE. *Volants de* DENTELLE. *Si la* DENTELLE *était à bon marché, croyez-vous, dit-elle, qu'on voudrait porter de semblables guenilles?* (Brill.-Sav.) *Les* DENTELLES *sont des parures d'évêques, de douairières, de mariées, de nouvelles accouchées, d'enfants nouveau-nés; les* DENTELLES *noires ont seules le droit d'être folâtres.* (Mme E. de Gir.) *La fabrication des blondes ou* DENTELLES *de soie existait au Puy dès le commencement du* XVIIe *siècle.* (Dézobry.) ‖ Au pl. Objets de parure faits de dentelle : *Vendre, engager ses* DENTELLES. *Sa tante lui avait légué ses bijoux et ses* DENTELLES.

— Se dit, par comparaison, de choses légères, frivoles, de peu de valeur, mais agréables : *La plaisanterie française est une* DENTELLE *avec laquelle les femmes savent embellir la joie qu'elles donnent et les querelles qu'elles inventent.* (Balz.) ‖ S'applique à tout ce qui est taillé, découpé en dentelle : *Je revins chez la mourante au moment où le soleil se couchait et dorait la* DENTELLE *des toits du château.* (Balz.) *Des lignes de peupliers parent de leurs* DENTELLES *mobiles ce val d'amour.* (Balz.) *Montons à gauche cet escalier à rampe de* DENTELLE. (Alex. Dum.)

> Jetant au front des tours, au flanc noir des murailles,
> En fils aériens, en délicates mailles,
> Ses tulles de granit, ses *dentelles* d'arceaux.
> TH. GAUTIER.

— Typogr. Vignette servant d'entourage aux pages ou d'ornement aux titres des livres, des chapitres.

— Techn. Partie d'un diamant taillé en rose. ‖ Petit brillant dans lequel les arêtes des biseaux sont rabattues par une simple facette. ‖ Ornement ciselé sur la tête d'une pipe. ‖ Ensemble des pointes qui forment le peigne du dominotier. ‖ Chez les relieurs, Dessin poussé sur le bord du livre ou sur le plat de la couverture. ‖ *Fond de dentelle*, Genre de croisement des fils qui imite une dentelle.

— Jeux. Nom d'un jeu d'action.

— Polyp. *Dentelle de mer*, Nom vulgaire et collectif de quelques polypiers des genres escarre, flustre et millépore.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des hédyotidées, comprenant quelques espèces qui croissent dans les marais de l'Inde et de l'Océanie tropicale : *On cultive la* DENTELLE *rampante dans quelques jardins.* (C. Lemaire.) ‖ *Dentelle de Vénus*, Syn. d'ANADYOMÈNE, genre d'algues.

— **Encycl.** Hist. Si l'on considère que la *dentelle* n'est au fond qu'une espèce de broderie très-délicate, on reconnaît que son usage remonte à la plus haute antiquité. La Bible parle de rideaux de fine toile ouvrée, chargée de dessins à l'aiguille, bleue, pourpre, écarlate, avec des chérubins d'un travail exquis; Isaïe parle des réseaux des femmes, et le livre des Rois des entrelacs en forme de filets du temple de Salomon. Dans l'*Exode*, Aholiab est cité comme un brodeur habile. Enfin, dans le livre de Salomon, il est dit que la fille du roi sera présentée au roi en des vêtements de broderie. Dans l'antiquité profane, les travaux de l'aiguille ne furent pas en moindre *honneur. On* sait quel châtiment Minerve infligea à Arachné, qui avait prétendu l'égaler dans l'art de la broderie. Homère nous parle des voiles richement brodés que la belle Hélène portait au temple de Minerve et plaçait sur les genoux

de la déesse pour apaiser son courroux. C'était une broderie que cette toile de Pénélope dont l'interminable longueur désespérait les prétendants. Les peintures funéraires des Egyptiens montrent que les robes d'apparat étaient faites de réseaux à chaînettes ou au crochet, brodées en reprise à leurs rebords de motifs d'or, d'argent et de différentes couleurs. Les Phrygiennes étaient si adroites dans cet art que toute belle broderie se parait de leur nom et s'appelait *opus phrygianum*. Parmi les antiquités de Portici, on trouva une élégante statue de Diane, de marbre, habillée à la mode des dames romaines; la robe est bordée d'une *dentelle* tout à fait semblable au point moderne, large d'un pouce et demi et peinte en pourpre. Le moyen âge ne fut pas étranger à ces délicatesses du luxe; les Anglo-Saxonnes étaient renommées pour la finesse et le merveilleux éclat de leurs broderies d'or et d'argent. La réputation de l'*opus anglicanum* alla jusqu'à Rome, et les rois d'Angleterre en pèlerinage dans la ville éternelle ne manquaient point d'apporter au souverain pontife des vêtements brodés par les dames de leur cour. Les plus beaux échantillons qui existent de cet *opus anglicanum* sont la chape et le manipule de saint Cuthbert, qu'on a transportés, il y a quelques années, de son cercueil dans la bibliothèque du chapitre de Durham; l'un des côtés du manipule est garni de *dentelles* d'or, et la beauté des broderies dépasse toute description. La broderie, la confection des *dentelles* de soie, d'or et d'argent, telle était l'occupation des reines et des châtelaines dans leurs vastes manoirs pendant les longs loisirs que leur faisaient les croisades et les guerres continuelles de cette époque, et dans la solitude forcée où les retenait la difficulté des communications. Pendant les temps féodaux, c'était la coutume des chevaliers d'envoyer leurs filles chez leurs suzerains pour y apprendre à filer, à tapisser et à broder sous les yeux des châtelaines, comme ils y envoyaient leurs fils pour les former au métier des armes. Dans les vieux romans, ces demoiselles sont qualifiées de chambrières. Les châtelaines tiraient vanité du nombre et de l'adresse de leurs écolières. Reines et grandes dames se faisaient gloire de leur vie active et occupée; un des plus grands éloges adressés à Catherine d'Aragon, femme de Henri VIII, c'est qu'elle passait ses jours à pousser diligemment son aiguille, habitude qu'elle tenait de sa mère, Isabelle la Catholique. Marie Stuart excellait dans cet art, comme dans tous les autres; et Catherine de Médicis était une incomparable ouvrière qui, réunissant autour d'elle Claude, Elisabeth et Marguerite, ses filles, ainsi que leurs cousines de Guise, « passait fort son temps les après disnées, dit Brantôme, à besogner après ses ouvrages de soye, où elle estoit tant parfaicte qu'il estoit possible. » La reine Berthe aux grands pieds faisait aussi de la *dentelle*, et c'est à cette occupation que fait allusion le vieux dicton : « Quand la reine Berthe filait. » Les ouvrages d'aiguille formaient le travail quotidien des couvents; les broderies et *dentelles* étaient appelées œuvres de nonnain. Il y avait même des moines renommés pour leur talent à broder, comme ceux de l'abbaye de Wolstrope, dans le comté de Lincoln. Dans tous les pays où les couvents furent supprimés, le prix de la *dentelle* augmenta et le nombre des habiles maîtresses brodeuses diminua beaucoup. Parmi les religieuses qui ont excellé dans cet art, il faut citer les religieuses espagnoles, qui ont accompli des merveilles de patience et de délicatesse. Comme la plupart des ouvrages exécutés par elles étaient destinés à parer les autels, souvent l'amour mystique conduisait leur main et les inspirait dans ces chefs-d'œuvre incomparables. Un fait suffira pour dire les trésors que possédaient certaines églises en ce genre : souvent il fallait nommer des dames de la garde-robe aux madones les plus en renom, pour avoir soin des robes et du linge précieux qui formaient leur trousseau et qui servaient à les habiller aux jours de grande solennité. Ce n'est que depuis l'époque de la dispersion des couvents, en 1830, que ces richesses inestimables ont été mises au jour et ont pu être appréciées. A l'époque de la Renaissance, le goût et la fabrication des *dentelles* prirent un nouvel essor; les artistes prêtèrent à cette fabrication le secours de leur talent et lui donnèrent un cachet artistique qu'elle n'avait pas eu jusqu'à ce jour. Les dessins furent richement variés; les devises, les armoiries, les emblèmes furent reproduits dans ces légers filets et satisfirent à la fois la coquetterie de la femme et l'orgueil de la grande dame. Voici quelles étaient les principales espèces de *dentelles* : le point, qui se fabriquait à Venise, à Gênes, à Bruxelles ou en Espagne; la bisette, étroite et grossière *dentelle* au fuseau, qui se fabriquait dans les environs de Paris; la gueuse, *dentelle* de fil d'une simplicité d'accord avec son nom; la campane, dont les festons étaient ornés de grelots et de sonnettes qui lui donnèrent son nom; la mignonnette, fine et légère *dentelle*, appelée blonde de fil et point de tulle, à cause de la ressemblance du fond avec ce réseau; le point double, aussi appelé point de Paris ou point de champ : point double parce qu'il exigeait un nombre double de fils, de champ parce qu'il se faisait principalement dans les campagnes; la valenciennes; la malines, nom générique qui s'appliquait à toutes les *dentelles* de Flandre; la *dentelle* de fil d'or; la guipure, sorte de *dentelle* ou de passement fait de cartisane ou de soie tordue. La cartisane était une petite lanière de mince parchemin qu'on recouvrait d'un fil de soie, d'or ou d'argent; elle formait le relief des dessins. La soie enroulée autour d'un gros fil ou cordonnet était nommée guipure : de là le nom de cette *dentelle*. Une pièce curieuse, intitulée la *Révolte des passements* (c'était le nom que portaient alors les *dentelles*), fait connaître toutes celles qui étaient usitées au XVIIe siècle et leurs diverses applications. Ce petit poëme fut composé à l'occasion d'un des nombreux édits somptuaires qui essayèrent, mais vainement, de réprimer le luxe des habits et de mettre un terme aux folles dépenses de la ville et de la cour. C'était partout et dans tous les pays que sévissait la manie des *dentelles* et du linge fin; les vêtements les plus cachés ne devaient pas être moins ornés que les plus apparents, et c'était en deçà comme au delà des Pyrénées qu'était vrai le proverbe : « Avant le pourpoint, la chemise. » Voici quelle était la toilette des dames espagnoles au XVIIe siècle : « Sous un vertugadin de taffetas noir, elles portent une douzaine de jupons des plus riches étoffes garnis de *dentelles* d'or ou d'argent jusqu'à la taille. En tout temps elles portent également un vêtement blanc appelé *sabenqua*, qui est fait de la plus fine *dentelle* d'Angleterre et a 4 aunes de tour. J'en ai vu quelques-unes valant 500 ou 600 écus. Elles ont tant de vanité qu'elles aimeraient mieux n'avoir qu'une seule de ces sabenquas de *dentelle* qu'une douzaine de communes, et elles resteront au lit jusqu'à ce qu'elle soit lavée, ou bien s'habilleront sans en mettre du tout, ce qu'elles font souvent. » Les souverains étaient les premiers à donner l'exemple de ces folies. Après la mort de la reine Elisabeth d'Angleterre, on trouva sa garde-robe meublée de trois mille robes garnies de *dentelles*. D'ailleurs cette princesse en faisait un usage exorbitant : elle en portait à ses fraises, à ses vestes, à ses gorgerettes; ses chemises, ses coiffes de nuit, ses dessus de coussins, ses voiles en étaient couverts; ils étaient tout fleuragés, pailletés, brodés si magnifiquement que la simple description ne saurait en donner une idée. Charles Ier hérita de ce goût : la quantité de *dentelles* à l'aiguille employées sur ses habits de chasse est à peine croyable. Une fois, entre autres, on en trouve 994 yards (près de 1,000 mètres) pour garnir douze cols et vingt-quatre paires de manchettes; puis ce sont 600 yards de belle *dentelle* au fuseau pour les fraises de nuit. En France, nos rois et les grands de leur cour ne se montrèrent pas plus raisonnables. Sous Henri III, on voit la mode de la fraise, ainsi nommée à cause de sa ressemblance plus ou moins imaginaire avec la fraise de veau. Henri II l'avait adoptée pour cacher une cicatrice qu'il avait au cou, comme François Ier portait les cheveux courts depuis une blessure reçue en jouant. Cet accoutrement était si ridicule qu'une fois Henri III, à la foire de Saint-Germain, fut hué par une troupe d'étudiants qui lui cria : « A la fraise on connaît le veau. » De plus, il était très-incommode : un visiteur ayant demandé à la reine Marguerite de Navarre comment les dames de la cour, avec ces grands vertugadins et ces immenses fraises, pouvaient voir leurs galants et manger leur potage, celle-ci envoya chercher une grande cuiller de 2 pieds de long, et mangea tout son potage sans en renverser une goutte ni froisser sa fraise. « Vous voyez qu'avec un peu de patience on arrive à tout, dit-elle à son interlocuteur. — Oui-da, répliqua celui-ci, pour ce qui regarde le haut, me voilà parfaitement tranquille. » Sous Louis XIII, la fraise fut délaissée pour le large col rabattu qu'on voit sur les portraits de cette époque; ce fut aussi alors qu'on porta les manchettes à revers en point et *dentelle*; la mode mit des garnitures de *dentelle* jusqu'à l'embouchure des bottes. On se fera une idée de l'extravagance de ce temps en fait d'ajustements, quand on saura que Cinq-Mars n'avait pas moins de trois cents de ces garnitures de *dentelle* lorsqu'il mourut. Les jarretières aussi étaient garnies de *dentelle*, et cette habitude donna bientôt lieu aux canons, ces ornements extravagants dont Molière s'est moqué avec tant de raison. On comprend que beaucoup de gens durent faire comme Sganarelle et remercier le ciel de l'édit somptuaire de 1660, lequel n'eut pas plus d'effet que les précédents. Ces canons coûtaient quelquefois 7,000 livres la paire, et nombre de seigneurs regardaient comme peu de chose d'acheter des rabats, manchettes et canons de la valeur de 13,000 écus. On vit paraître successivement les coiffures à la Fontanges, les cravates à la Steinkerque. Sous Louis XV, les manchettes appelées pleureuses sont mises à la mode par les fripons qui voulaient filouter au jeu et escamoter des cartes. Les sommes dépensées en jabots et surtout en manchettes sembleraient fabuleuses même aux plus prodigues. L'archevêque de Cambrai, fils naturel du régent, avait quatre douzaines de paires de manchettes de malines, point et valenciennes. Il y avait des manchettes de jour, des manchettes tournantes, des manchettes de nuit; ces dernières se faisaient ordinairement en valenciennes. Or on pourra se rendre compte du prix que devaient coûter ces manchettes par les renseignements suivants : les valenciennes étaient un travail si long que, pendant que les dentellières de Lille faisaient de 2 mètres à 3m,50 de *dentelle* par jour, celles de Valenciennes pouvaient à peine produire de 0m,035 à 0m,040 dans le même espace de temps. De certaines valenciennes on ne pouvait faire que 0m,36 par an. Il fallait dix mois, en travaillant quinze heures par jour, pour finir une paire de manchettes d'homme. Une paire de ces manchettes pouvait coûter jusqu'à 4,000 livres, et la quantité de *dentelle* nécessaire pour une coiffure de femme pouvait aller jusqu'à 24,000 livres. Il ne faut donc pas s'étonner quand on entend dire à la baronne d'Oberkirch : « Lorsqu'aux grandes fêtes le cardinal de Rohan officie à Versailles, il porte une aube d'ancienne *dentelle* en point à l'aiguille d'une telle beauté que les assistants osent à peine y toucher. Ses armes avec la devise y sont représentées dans un médaillon au-dessus de grandes guirlandes de fleurs. » On estimait cette aube 100,000 livres. On aurait pu mettre à côté la robe sortie de la fabrique d'Alençon et qui fut exposée en 1859. Estimée 200,000 francs, elle fut acquise par Napoléon III pour l'impératrice, qui la fit transformer en rochet et l'offrit au saint-père. L'exposition universelle de Paris, en 1867, a montré que l'art de la *dentelle* n'est pas en décadence; les efforts faits en vue de cette grande lutte industrielle ont produit des perfectionnements, des créations nouvelles et plus d'un véritable chef-d'œuvre. Venise, berceau à jamais célèbre des beaux points, en a perdu le secret, et Gênes est la seule ville d'Italie où l'on fasse encore de la *dentelle*.

— Industr. La *dentelle* est un tissu à jour d'une espèce particulière, composé non pas d'une chaîne et d'une trame, mais de points, semblables ou différents, formés par des croisements de fils, parfois se succédant, parfois entremêlés, de façon à produire un dessin et une sorte de broderie. Ce qu'on appelle point, en *dentelle* comme en broderie, est une figure régulière, on peut même dire géométrique, dont les contours sont formés par le fil. Ainsi le point le plus simple est un triangle et suppose un fil attaché à trois points, ou deux fils dont l'un serait attaché à deux points et l'autre à trois, ou enfin trois fils dont chacun serait attaché à deux points communs. Si deux fils attachés chacun à deux points différents se croisent, ils forment une croix; s'ils sont attachés chacun à trois points, dont deux communs, ils forment un carré, et ainsi de suite pour le pentagone, l'hexagone, l'octogone, etc. Mais, pour que ces figures puissent conserver leur forme dans le tissu, il faut que le fil soit attaché à chacun des points qui servent de sommets aux angles de la figure. C'est ce qui nécessite l'emploi des épingles dans la fabrication des *dentelles* et force à boucler le point, c'est-à-dire à faire une sorte de boucle ou de nœud qui maintienne le fil attaché à chacun des angles de la figure affectée par le point.

La *dentelle* n'est donc qu'une espèce de filet très-perfectionné, très-compliqué et très-ouvragé. Ce qui fait la difficulté de son travail, mais ce qui en fait aussi la valeur, c'est la conception et l'exécution du point, qui exigent une longue pratique, une grande attention et une profonde connaissance des diverses combinaisons que présente ce tissage spécial. Aussi le difficile n'est pas seulement de construire une certaine quantité de figures semblables avec un nombre donné de fils, sans repasser deux fois un fil sur le même contour, mais de changer la disposition et la forme de ces figures en conservant le même nombre de fils, sans en laisser hors d'emploi, parce qu'alors il faudrait les couper, et sans en joindre deux ensemble d'une manière intermittente, parce que dans ce cas le dessin serait irrégulier.

Un petit métier ovale ou rectangulaire nommé carreau, formé d'une planchette de bois recouverte d'un rembourrage très-doux et très-égal, sur lequel est tendu un morceau de drap; une bande de vélin, de parchemin tendre ou de fort papier vert ou bleu, sur laquelle est indiqué le dessin à suivre et que l'on place sur le métier; des fuseaux dont le nombre varie suivant la largeur de la *dentelle* et la complexité des points; des ciseaux ordinaires et moyens, et des épingles en grande quantité, voilà l'outillage de l'ouvrière en *dentelle*. Les fuseaux sont de bois très-lisse et ont trois parties : la poignée, la casse et la tête. La poignée, dont le nom indique l'usage, est à l'un des bouts et ressemble assez à une poire allongée; au-dessous de la partie renflée de la poignée, le bois est évidé en forme de bobine : c'est la casse; enfin, au-dessus de la casse, à l'autre bout du fuseau, vient la tête ou petite rainure circulaire. Le fil est enroulé sur la casse; de là il passe dans la rainure de la tête, où il est fixé par trois ou quatre tours, et va s'attacher en haut du métier, à de grosses épingles fichées exprès pour le recevoir et le soutenir. Pour empêcher que le fil ne s'évente et ne devienne cassant, on place autour de la casse une enveloppe faite de deux morceaux de corne très-mince dont les côtés évidés sont cousus deux à deux.

L'ouvrière doit composer une *dentelle* d'idée ou en exécuter une dont le dessin est tracé sur le vélin, ou enfin en copier une dont elle a le modèle sous les yeux. Dans le premier cas, elle fait preuve de goût, d'imagination, d'invention et de connaissance des différents points et de leur emploi; dans le dernier, il lui faut une appréciation sûre, une connaissance étendue et exacte des procédés et des ressources de son art : les opérations qu'elle doit exécuter comprennent toutes celles qui sont en usage dans la fabrication de la *dentelle*.

Que l'ouvrière invente, copie ou suive un dessin, il lui faut d'abord piquer ses épingles sur son vélin et sur son métier. Ces épingles indiquant les angles de la figure que doit rendre le point, serviront d'attache ou d'appui au fil qui en formera les contours. Aussi est-ce là l'opération la plus difficile, celle qui exige le plus de discernement, d'attention et de connaissance des combinaisons qu'offre le tissage de la *dentelle*. Cela fait, l'ouvrière compte ses épingles et sait par leur nombre combien il lui faut de fuseaux. Elle plante ensuite une rangée horizontale de grosses épingles en tête de son vélin, près du dessin, puis charge ces épingles. Pour cela, elle enroule autour de sa première épingle deux ou trois tours du fil de son fuseau, et fait une boucle au quatrième tour; puis elle dévide de dessus la casse le fil nécessaire à son travail, un peu plus que la longueur de son métier, et, pour empêcher qu'il ne s'en dévide davantage, elle lui fait faire deux ou trois tours dans la rainure de la tête du fuseau, et termine ces tours par une boucle; elle laisse alors ce fuseau ainsi suspendu et en place un nouveau, de la même manière, sur la même épingle; un troisième, un quatrième se succèdent ainsi. Quand cette épingle est chargée d'autant de fuseaux qu'elle en peut soutenir, elle charge la seconde, la troisième, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les fuseaux soient employés. Si l'ouvrière copie une *dentelle* donnée, elle dispose son modèle, appliqué sur un carton, debout derrière la rangée des épingles qui soutiennent ses fuseaux. C'est ici que commence le véritable travail de la *dentelle*. Pour l'exécuter, l'ouvrière prend quatre de ses fuseaux dans le tas qui pend à droite, les amène au milieu du métier, croise les fils, les tord en faisant le point, et les rejette à gauche, en leur conservant leur ordre, après avoir placé une épingle à chaque point d'appui; elle prend ensuite quatre autres fuseaux, leur fait subir le même déplacement, posant ses épingles à tous les points d'appui, et ainsi de suite jusqu'à la fin du travail, croisant différemment les fils suivant la nature des points indiqués. Si au lieu de quatre fuseaux on en prend huit, on les travaille deux à deux, ce qui fait un double quatre.

Les plus belles *dentelles* de fil de lin sont les *dentelles* flamandes, dont il était fait une grande consommation lorsqu'elles entraient non-seulement dans la toilette des dames, mais encore dans celle des hommes. La Belgique a conservé la supériorité qu'elle avait acquise dans cette fabrication, et, quoique la quantité de ses produits ait diminué de beaucoup, ceux qu'elle livre au commerce sont encore les plus estimés. Les *dentelles* de Bruxelles, les plus recherchées et les plus belles, sont faites à plusieurs fuseaux et par plusieurs mains. Chaque ouvrière exécute sur une même pièce la partie de l'ouvrage dans laquelle elle excelle; l'une fait le fond, une seconde la fleur, une autre la brode, etc. Les fleurs de ces *dentelles* sont toutes entourées d'un cordonnet fin et régulier, qui indique la provenance du tissu et sert en quelque sorte de marque de fabrique. Les ouvrières en *dentelle* habitent les faubourgs de Bruxelles; leur nombre tend à décroître sensiblement.

Les *dentelles* de Malines, plus durables que celles de Bruxelles, mais d'une exécution en général moins parfaite, sont fabriquées au fuseau et d'une seule pièce. Pourtant on y emploie des fonds différents, suivant la nature et le goût du dessin. On les reconnaît à un fil plat qui borde les fleurs et dessine les contours.

Les valenciennes, qui tirent leur nom du lieu de leur fabrication, sont faites d'un même fil et à un seul fuseau. La façon dont le point en est croisé et bouclé leur donne une grande solidité, ce qui les fait préférer aux malines, quoiqu'elles soient moins belles.

Le point d'Alençon, de Caen ou de Venise fut autrefois à la mode. Le travail de cette *dentelle*, d'origine italienne, est différent de celui des *dentelles* flamandes. Le fond et la bordure en sont faits à l'aiguille. La fleur en était autrefois entourée d'un fil de crin, comme celle de la *dentelle* de Bruxelles l'est d'un cordonnet; mais cet usage, qui donnait à la broderie un aspect lourd, a été abandonné. On passe encore ce fil de crin en faisant la brode, mais on le retire avant de livrer la *dentelle* au commerce. Le point d'Alençon, ou plutôt le point de Venise qui devint plus tard celui d'Alençon, fut introduit en France par une dame Gilbert d'Alençon, à qui Colbert fit une avance de 150,000 francs pour lui permettre d'établir dans sa ville natale une manufacture de *dentelles*. La fondation de cette manufacture fut consacrée par lettres patentes en date du 5 août 1675, et quelques années après, en 1684, cet établissement ayant répondu aux espérances de ses fondateurs, de nouvelles lettres prohibèrent les *dentelles* de Venise, de Gênes et des Flandres. Cette fabrication a occupé à Alençon près de trois mille ouvrières; mais ce nombre est de beau-

coup diminué, ainsi que le salaire journalier, qui variait à une autre époque de 0 fr. 75 à 1 franc, et qui n'est plus guère que de 0 fr. 50. Le point d'Alençon exige plusieurs mois de fabrication, et une seule pièce passe en général par dix-huit mains.

Le point d'Angleterre n'est autre chose qu'une imitation des *dentelles* flamandes et du point de Bruxelles. Les Anglais, ayant voulu introduire la fabrication de la *dentelle* dans leur pays et songeant à se créer en même temps des débouchés pour cette nouvelle production, achetèrent des *dentelles* de Bruxelles, qu'ils revendirent comme *dentelles* anglaises. Ce procédé commercial donna lieu à une nouvelle dénomination, mais ne servit que médiocrement l'industrie britannique.

On fabrique également en Saxe une *dentelle* qui ne jouit pas d'une réputation spéciale. On ne peut imaginer de misère plus grande que celle des familles qui se livrent à cette production. Le salaire quotidien, autrefois de 0 fr. 60 à 0 fr. 75, était tombé à 0 fr. 30 et 0 fr. 20, il y a vingt ans, et il a dû bien peu se relever. Le gouvernement saxon, prenant en pitié le sort des malheureux ouvriers de l'Erzgebirg, avait fait acheter pour la somme de 200,000 francs de vieilles *dentelles* restées en magasin, espérant activer la production. Mais cette mesure ne profita en rien à ceux qui en étaient l'objet. Les marchands, débarrassés de leurs fonds de magasins, n'augmentèrent pas les salaires.

En France, une des fabriques de *dentelles* les plus considérables est celle de la Haute-Loire. Des titres anciens y mentionnent la fabrication de la *dentelle* en 1408, et le docteur belge Van Holsbeek écrit que l'industrie dentellière eut pour berceau « Velay, petit pays de Languedoc, aujourd'hui le département de la Haute-Loire. » Quoi qu'il en soit, cette industrie y subit des fortunes diverses, suivant les variations des édits somptuaires. En 1640, une ordonnance du parlement de Toulouse défendit, « sous peine de grosses amendes, à toute personne, de quelque sexe, qualité et condition qu'elle fût, de porter sur ses vêtements, à dater du 7 février prochain, aucune *dentelle* tant de soie que filet blanc, ensemble passement, clinquant d'or ni d'argent, fin ou faux. » La fabrique du Puy s'arrêta et la misère envahit la contrée. C'est alors que le jésuite François Régis du Puy, canonisé plus tard par le pape Clément XII, releva le courage abattu des malheureuses ouvrières, leur prédit le prochain rétablissement de la fabrique et s'employa si bien qu'il obtint la révocation de l'ordonnance. Aussi est-il devenu le patron légendaire des dentellières du Velay. La *dentelle* portait alors les noms pieux d'*ave*, *pater*, *chapelets*, etc.

D'après Savary (*Dictionnaire du commerce*), il se vendait, en 1688, sur la seule place de Marseille, pour plus de 350,000 livres de *dentelles* du Puy et d'Aurillac. La révocation de l'édit de Nantes porta un coup terrible à cette industrie. Les meilleurs fabricants du Velay s'expatrièrent. Cependant cette industrie, incarnée avec le sol, ses habitudes et ses besoins, se releva. En 1783, elle était devenue si importante qu'une ordonnance en 5 articles du conseil d'Etat du roi ouvrait aux fabricants de *dentelles* la seconde place du consulat, sans qu'ils eussent à passer par la cinquième, comme il était d'usage jusque-là.

Dans le *Rapport du jury international* (Paris, 1867), par M. Félix Aubry, nous lisons que la fabrique du Puy est celle qui occupe le plus de bras : 150,000 femmes et jeunes filles ; que sa production est immense; qu'elle est active, intelligente, suivant complaisamment la mode dans ses frivolités et dans ses exigences; qu'elle invente sans cesse de nouvelles combinaisons de dessins et de matières premières; que, de toutes les manufactures de *dentelles* en France et à l'étranger aucune ne provoque un commerce d'exportation aussi considérable que la manufacture du Puy.

Les dénominations des *dentelles* sont devenues bizarres; en voici quelques-unes : merlin à mouche, serpents à l'araignée, blondes à cœur de l'araignée, arcades de la prude, neige de Saint-Paulien, pattes de loup, os de mort, embrouillades, etc.

La *dentelle*, dans le Velay, se travaille sur un petit carreau, le même qu'il y a trois cents ans, coquettement et fantasquement orné et pomponné, couvert d'une armée d'épingles à têtes de cire de toutes couleurs et de centaines de fuseaux babillant sous les doigts. Cette industrie enrégimente toute la population féminine des campagnes, l'été, dans des ateliers en plein air, l'hiver, dans des chambrées, autour d'une faible lampe dont des bouteilles rondes de verre blanc pleines d'eau envoient un rayon de lumière clarifiée sur chaque carreau. On fait là, entre une bourrée et un rosaire, des merveilles de grâce et de finesse. C'est l'industrie des petits profits, de ceux que l'on applique spécialement aux besoins quotidiens du ménage. Elle forme le goût des paysannes et les accoutume à une certaine propreté. Elle a mis en rapport la ville avec les champs; elle a importé le bien-être et les idées dans les coins les plus reculés de la montagne. Chaque fabricant a son canton à lui, visité par ses commis, surveillé par des leveuses et où l'on ne travaille que pour lui. Il existe là de singuliers détails d'organisation et de division du travail dans lesquels il serait trop long d'entrer. Cette industrie a créé, par ses profits, dans la Haute-Loire, la bourgeoisie moderne, la bourgeoisie d'aujourd'hui, comme elle avait créé, il y a deux cents ans, cette noblesse qui feint de ne plus s'en souvenir et croit faire preuve de quartiers en méprisant assez maladroitement le carreau.

La *dentelle* est fabriquée dans des conditions à peu près semblables dans les Vosges et dans certaines localités du département de la Moselle. Dans les villages français qui bordent la frontière belge, il est un certain nombre d'ouvrières qui entrent tous les matins en Belgique pour se rendre dans des manufactures voisines, où elles travaillent à la fabrication de la *dentelle;* leur journée finie, elles se rapatrient.

— Jeux. La *dentelle* est un jeu d'action qui a lieu ordinairement en plein air, et auquel peuvent prendre part un nombre illimité de personnes. On l'appelle aussi jeu du labyrinthe. Voici comment on y joue. Tous les joueurs, à l'exception d'une dame et d'un monsieur, se tiennent par les mains et forment soit un rond, soit une chaîne, à leur choix. L'un des joueurs hors de rang s'appelle la navette et l'autre le tisserand. La navette passe sous une des arcades que présentent les bras réunis, et sort par l'arcade qui suit. Le tisserand se met à sa poursuite et passe par les mêmes arcades. Les deux joueurs entrent et sortent alternativement, tantôt par une arcade, tantôt par l'autre, imitant ainsi le mouvement de la navette du tisserand à travers les fils de la chaîne. Mais comme ils exécutent cette manœuvre avec une très-grande rapidité, il arrive toujours à l'un ou à l'autre de se tromper d'arcade. Aussitôt que cela a lieu, les bras qui forment l'arcade s'abaissent et retiennent le coupable. Si celui-ci est un homme, il cède son rôle au joueur qui forme la moitié de l'arcade où il a été arrêté, et dont il prend la place dans la chaîne; si c'est une dame, c'est la dame qui fait l'autre moitié de l'arcade qui lui succède. Enfin si, par hasard, la navette et le tisserand se sont trompés tous les deux à la fois, ils prennent la place de l'arcade où ils ont été pris, et le monsieur et la dame qui formaient cette arcade se poursuivent comme ont fait les deux précédents, c'est-à-dire font de la *dentelle*.

DENTELLERIE s. f. (dan-tè-le-rî — rad. *dentelle*). Fabrication, commerce de dentelles : *La* DENTELLERIE *de Caen. La* DENTELLERIE *comprend les dentelles d'or et les points d'Espagne.* (Kauffmann.) ‖ Ouvrages de dentelles : *Magasin de* DENTELLERIE. *La* DENTELLERIE *bruxelloise descendait en plis ondoyants sur les épaules de la princesse.* (Journ.)

DENTELLIER, IÈRE s. (dan-tè-lié, iè-re — rad. *dentelle*). Ouvrier, ouvrière qui fait de la dentelle : *Pendant la belle saison, les ouvrières travaillaient devant leur porte, comme les* DENTELLIÈRES *normandes ou brabançonnes.* (A. Meyer.)

— Adjectiv. Qui appartient, qui a rapport à la dentelle : *C'est dans l'ancienne province de Normandie que l'industrie* DENTELLIÈRE *a pris le plus grand développement. Colbert introduisit en France l'industrie* DENTELLIÈRE. (Dézobry.)

Dentellière (LA), tableau de Metsu; galerie de Dresde. Une jeune femme, vêtue d'une jupe de satin lilas et d'un caraco bleu bordé d'hermine, est assise dans un intérieur assez morne, dont toute la décoration consiste en un tableau accroché à la muraille du fond, près d'une colonne, et représentant un paysage éclairé par la lune. A gauche s'ouvre un couloir qu'éclaire une fenêtre cintrée. Cette jeune femme, ayant sur ses genoux une pièce de lingerie et tenant des bobines pour faire la dentelle, nous regarde en souriant doucement. Son visage, aux traits délicats, au front très-élevé, est encadré par une coiffe de nuit. Devant elle, sur un escabeau, un chat est accroupi. Ce petit tableau est peint sur bois; il a été lithographié par Hanfstaengl. Le musée du Belvédère, à Vienne, possède une autre *Dentellière*, de Metsu : celle-ci semble distraite de son travail par un homme qui pose un verre près d'une cruche sur la table.

Dentellière (LA), tableau de Gérard Dov; musée de Rotterdam. Une jeune femme, vue presque jusqu'aux pieds, est assise sur une chaise, son métier à dentelle sur les genoux; elle est coiffée d'une cornette et vêtue d'un corsage à manches jaunes, d'une guimpe et d'un jupon rosâtre. Les petites mains qui travaillent et la tête sont modelées avec beaucoup de finesse, mais sans dureté. La figure se détache sur un fond gris uni. La signature du peintre se lit sur le métier à dentelle. Ce petit tableau est un des trésors de la galerie de Rotterdam.

Slingelandt et D. van Tol, tous deux élèves et imitateurs de G. Dov, ont peint des *Dentellières*. Le musée de Dresde a du premier un tableau dans lequel la dentellière, assise près de la fenêtre, est dérangée de son travail par une vieille femme qui lui offre un coq à vendre. Ce tableau, que l'on intitule encore la *Marchande de volaille*, a été lithographié par Hanfstaengl. Deux autres *Dentellières*, de Slingelandt, ont figuré, l'une à la vente Bierens, à Amsterdam, en 1747, l'autre à la vente Le Perrier, en 1817 ; la première a été vendue 1,250 florins; il y a deux enfants dans la première de ces compositions.

Un tableau de Van Tol, qui a fait partie de la célèbre collection Delessert, représente une *Jeune femme faisant de la dentelle* dans un intérieur d'une grande richesse d'architecture; la dentellière est vêtue d'une robe brodée d'argent et d'un justaucorps rayé. Près d'elle, un petit garçon, coiffé d'un chapeau à plumes, frappe sur un tambour pendu à son côté. Au fond, on aperçoit une servante occupée à faire un lit et, par une baie ouverte, dans une autre pièce, le maître de la maison causant avec un visiteur. Les nombreux accessoires sont peints avec une finesse extraordinaire qui fait de ce tableau une des productions capitales de l'auteur; mais le coloris est froid.

Dentellière (la VIEILLE), tableau d'Henri Leys. Une bonne vieille, en costume flamand, noir et blanc, tient sur ses genoux un petit métier à dentelle, auquel elle travaille. Près d'elle, une petite fille, un panier au bras, joue avec un chien qui est monté sur une chaise. La scène se passe dans le vestibule d'une grande maison flamande, pavé de marbre et orné de colonnes, de meubles et de statues. On aperçoit, par une grande arcade ouverte, une cour éclairée par le soleil et que traverse une jeune femme. Dans le fond, un homme s'éloigne par un couloir.

Ce tableau, exécuté avec beaucoup de délicatesse, dans la première manière de l'auteur, a atteint le prix de 18,000 francs à la vente de la galerie Delessert (1869).

DENTELURE s. f. (dan-te-lu-re — rad. *denteler*). Découpure faite en forme de dents : *Faire des* DENTELURES *à un morceau de cuir, à une bande de linge, de mousseline.*

— Par anal. Découpure en forme de dents aiguës : *La blanche* DENTELURE *des Alpes brille toujours à l'horizon.* (G. de Nerv.) *Les montagnes de la Corse apparaissent à droite, découpant sur le ciel leurs sombres* DENTELURES. (Alex. Dum.) *Une vieille cathédrale hérissait ses clochetons et ses* DENTELURES *au milieu du luxe de la nature et de la joie de la lumière.* (H. Taine.)

— Bot. Nom donné aux dents fines et serrées des bords d'une feuille ou d'un autre organe.

DENTERGHEM, village et comm. de Belgique, prov. de la Flandre occidentale, arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Courtray; 3,000 hab. Importante fabrication de toile.

DENTE SUPERBO (*d'une dent dédaigneuse*). Horace (liv. II, sat. VI, v. 87) fait une peinture charmante du dédain avec lequel le rat de ville goûte au frugal repas du rat des champs, qui pourtant apporte du raisin sec et des morceaux de lard, et cherche par des mets variés à vaincre le dégoût de son hôte, qui touche à tout d'une dent dédaigneuse, *dente superbo*. La Fontaine a rappelé ce trait dans sa fable du *Héron*, qui voit des tanches dans l'eau :

> Le mets ne lui plut pas; il s'attendait à mieux
> Et montrait un goût dédaigneux
> Comme le rat du bon Horace.

Les écrivains français ont fait souvent allusion au vers du satirique latin :

« Si, par malheur pour ces gourmands consommés, ils sont admis à un banquet dont le bon cœur et l'économie ont dirigé le service, ils sont comme effrayés des viandes ordinaires qui, quoique succulentes, des entremets communs qui, quoique délicats, ne peuvent plus procurer à leur palais blasé les sensations doucereuses qu'ils recherchent; on les voit, semblables à ce rat dédaigneux de la Fable, ne toucher aux mets que du bout des dents : *dente superbo.* »

(*Galerie de littérature.*)

DENTEX s. m. (dain-tèks — du lat. *dens, dentis*, dent). Ichthyol. Nom scientifique des poissons du genre denté.

DENTICELLE s. f. (dan-ti-sè-le — dimin. de *dent*). Bot. Genre d'algues microscopiques, de la tribu des bacillariées, voisin des genres diatome et fragilaire.

DENTICIDE adj. (dan-ti-si-de — du lat. *dens, dentis*, dent; *cædo*, je coupe). Bot. Se dit de la déhiscence ou de l'ouverture de la capsule, quand elle a lieu par des dents situées au sommet, comme dans l'œillet, la nielle, la primevère, etc.

DENTICOLLE adj. (dan-ti-ko-le — du lat. *dens, dentis*, dent; *collum*, cou). Entom. Qui a le cou ou le corselet denté.

DENTICORNE adj. (dan-ti-kor-ne — du lat. *dens, dentis*, dent, et de *corne*). Zool. Qui a des cornes ou des antennes dentées.

DENTICRURE adj. (dan-ti-kru-re — du lat. *dens, dentis*, dent; *crus, cruris*, jambe). Entom. Qui a les jambes armées de dents ou d'épines.

— s. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères, formant la troisième section de la famille des brachélytres, et renfermant les espèces qui ont les jambes, au moins les antérieures, dentées ou épineuses en dehors, comme les osories, les oxytèles, etc.

DENTICULE s. f. (dan-ti-ku-le — lat. *denticula*, dimin. de *dens*, dent). Très-petite dent.

— Hist. nat. Nom donné aux dents, épines ou découpures d'une extrême petitesse.

— s. m. Archit. Nom donné à des ornements plats, rectangulaires, alternant avec des creux de même forme, placés au-dessous du larmier : *J'explore la masure pas à pas, et je tâche d'en constater l'âge par la saillie des mâchicoulis, la forme des* DENTICULES *ou l'écartement des ogives.* (V. Hugo.) *L'architecture romane conserva les* DENTICULES, *qui disparurent pendant la période ogivale, pour reparaître avec la Renaissance.* (E. Lévy.) ‖ Quelques auteurs font ce mot féminin.

— Encycl. Archit. Les *denticules* semblent avoir été, dans l'origine, placés sous le larmier, comme de petites consoles propres à le soutenir, et permettant de lui donner une saillie plus considérable sur le corps de l'édifice. Dans les constructions modernes, on place volontiers des *denticules* dans les corniches des ordres dorique, ionique, corinthien et composite. Mais le dorique grec n'a pas de *denticules*, et leur emploi semble postérieur à l'invention de cet ordre. On les trouve plus généralement dans le dorique romain et dans les trois derniers ordres. Certains temples des ordres ionique et corinthien en sont même dépourvus.

L'ordre composite est toujours denticulé. Les Romains, qui donnèrent à cet ordre un grand luxe de décoration, n'eurent garde d'omettre le *denticule*, qui est un motif décoratif de plus. L'époque où les *denticules* apparurent dans les monuments de l'antiquité grecque ne saurait être précisée, non plus que l'origine de cette ornementation. On a prétendu que les traces parallèles laissées par l'eau dégouttant sur les moulures de la corniche avaient donné l'idée de cette disposition ; on prendra de cette assertion ce que l'on voudra. Quoi qu'il en soit, les *denticules* font actuellement partie intégrante de la décoration des cinq ordres d'architecture, sauf le toscan et le dorique. Voici leurs dimensions dans les divers ordres :

Ionique,	12 part. de haut.	sur	18	de saillie.
Corinthien,	12	—	—	18	—
Composite,	16	—	—	28	—

DENTICULÉ, ÉE adj. (dan-ti-ku-lé — rad. *denticule*). Archit. Qui est garni de denticules ou petites dents : *Ornement* DENTICULÉ. *Corniche* DENTICULÉE.

— Blas. *Ecu denticulé*, Ecu dont la bordure est formée de denticules semblables à ceux qui sont en usage dans l'architecture.

DENTIDIE s. f. (dan-ti-dî — du lat. *dens, dentis*, dent). Bot. Syn. douteux de PLECTRANTHE, genre de plantes.

DENTIER s. m. (dan-tié — rad. *dent*). Rang de dents : *Avoir un beau* DENTIER. ‖ Peu usité.

— Chir. Série de dents artificielles montées sur une même plaque. ‖ *Dentier simple*, Dentier qui représente une seule des arcades dentaires. ‖ *Dentier double*, Assemblage des deux arcades dentaires, unies par des ressorts à leurs extrémités.

—Techn. Instrument avec lequel on divise les pains de savon.

DENTIFORME adj. (dan-ti-for-me — du lat. *dens, dentis*, dent, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'une dent.

DENTIFRICE adj. (dan-ti-fri-se — du lat. *dens, dentis*, dent; *frico*, je frotte). Pharm. Se dit de toutes les préparations dont on se sert pour frotter les dents . *Poudre* DENTIFRICE. *Opiat* DENTIFRICE. *Je connais un savant médecin qui dit* poudre dentrifice *au lieu de poudre* DENTIFRICE, *ce qui prouve qu'il ne sait ni le latin ni le français.* (V. Hugo.) *Le charbon et le quinquina réduits en poudre impalpable forment une poudre* DENTIFRICE *très-saine.* (Focillon.)

— s. m. Préparation dentifrice : *En général, les* DENTIFRICES *ont pour base un acide, et par cela même usent et altèrent rapidement l'émail des dents.*

— Encycl. Hyg. Jean Liébaut, dans le livre qu'il a publié sur l'*Embellissement et ornement du corps humain* (Paris, 1582), écrit, et l'on n'a pas mieux dit depuis : « Si vous voulez bien contre-garder les dents de tous accidens, tant des causes externes qu'internes, et les tenir belles, nettes et saines, afin de donner occasion de longue vie, gardez-vous de mettre en la bouche choses trop froides ou chaudes; d'autant que l'un et l'autre offense les dens; ne mangez viandes trop faciles à se corrompre, ny dures et de difficile digestion. Ne beuvez aussi liqueur aucune qui ne soit de telle qualité; ne faictes aucun excès qui puisse empescher la digestion. Evitez toutes occasions de vomir, principalement si la matière du vomissement est aigre. Ne mangez choses visqueuses ny beaucoup douces; ne rompez avec les dens chose quelconque qui soit dure; ne beuvez vin ny eau trop froide ny congelée, ainsi que plusieurs font durant les chaleurs d'esté; ny, au contraire, bouillons ou viandes trop chaudes. Après la viande ou breuvage froid, n'ingerez ny avallez si tost de la chaude; ny au contraire, après la chaude, une qui soit trop froide. Si quelque viande ou paste est entrée dedans et entre vos dens, ostez-la soudainement et tout doucement, sans violence aucune, avec une paille ou plume, ou boys comme de lenstique, non avec un cousteau,

ou acier, ou fer, ou telle autre chose qui se puisse enrouiller. Après qu'aurez mangé, lavez subitement vostre bouche avec vin quelque peu rude ou austère, pour empescher que ce qui reste ne se pourrisse, mesme pour conforter la partie. Quand mangerez, mangez des deux costez, afin que l'un soulage l'autre. Les figues, le sucre et toutes autres choses, qui ont vertu d'amollir et relascher, comme les huyles, axunges et graisses, sont contraires aux dents. N'usez que le moins que pourrez des viandes qui sont ennemies des dents, quelles sont les porreaux, dattes, raves, toutes choses aceteuses... »

On ne se conforme pas toujours aux conseils de Jean Liébaut. Les dents perdent leur émail, elles se carient, si bien que pour guérir les maux que leur mauvais état occasionne, ou plutôt pour les prévenir, on doit avoir recours à des *dentifrices*. On désigne sous ce nom les substances liquides, solides ou pâteuses dont on fait usage, à l'aide d'une brosse, pour enlever par le frottement les corps étrangers, tartre, taches, fragments d'aliments, etc., etc., qui s'attachent aux dents et nuisent à leur conservation. Une distinction doit cependant être faite : on a divisé les *dentifrices* en *dentifrices* proprement dits et *dentifrices* odontalgiques ou antiodontalgiques. Le mot *dentifrices* sert plus spécialement à désigner les cosmétiques de la bouche, tandis qu'on emploie les mots *odontalgique* et *antiodontalgique* pour désigner les substances employées pour calmer ou guérir les maux de dents. La distinction est toutefois purement artificielle, car on connaît des *dentifrices* jouissant de propriétés antiodontalgiques bien marquées; ces expressions sont donc plus importantes en pratique qu'en théorie.

Les *dentifrices* peuvent être secs et pulvérisés, mous et liquides. Ceux qui sont secs doivent être finement broyés ; on ne les emploie d'ailleurs qu'après les avoir passés au tamis. Il est bon d'éviter l'emploi de substances trop dures, comme le corail, la pierre ponce, etc.; car s'ils ne sont pas porphyrisés avec soin, les petits fragments irréguliers frottant contre les dents peuvent enlever l'émail et occasionner ainsi la perte des dents. Quant aux *dentifrices* mous, on les désigne sous le nom d'*opiats;* ils sont fournis par une poudre sèche délayée avec du miel. Les opiats sont assez peu employés, car le miel mis en contact avec les dents les agace et peut même occasionner de violentes douleurs. Le sucre agirait de la même façon. Les *dentifrices* de la troisième catégorie portent plus spécialement les noms d'eaux, d'élixirs ou de teintures *dentifrices*, telle que l'eau de Botot, par exemple. L'usage veut que la plupart des *dentifrices* soient aromatisés; aussi ajoute-t-on en général à leur composition une quantité minime d'un aromate, cannelle, girofle, menthe, etc. Quant à la couleur que nous voyons presque toujours aux opiats ou aux eaux *dentifrices*, on l'obtient généralement en additionnant ces substances d'une certaine quantité de cochenille ou de laque carminée.

Indépendamment du rôle important que jouent les *dentifrices* dans l'hygiène générale du corps, ils peuvent devenir pour la médecine des auxiliaires qui ne sont pas à dédaigner. Leur nature pourra agir sur les gencives, sur la salive ou sur les parois même de la bouche. On comprend dès lors qu'un même *dentifrice* ne peut être employé par tout le monde, et souvent par le même individu suivant qu'il sera malade ou en bonne santé. Les *dentifrices peuvent être* neutres, alcalins ou acides. Dans la majorité des cas les *dentifrices* neutres doivent être préférés ; ils suffisent très-bien aux soins ordinaires de la bouche. La poudre de quinquina mêlée à du charbon bien pulvérisé et à de l'essence de girofle produit un excellent *dentifrice*, nettoyant bien la bouche et raffermissant les gencives. Quant à ce qui est des poudres alcalines, leur emploi peut présenter de graves inconvénients; aussi ne doit-on jamais les employer que sur la recommandation expresse d'un médecin ou d'un dentiste expérimenté. Les alcalis, en effet, attaquent l'émail, mettent l'ivoire à nu et amènent la chute de la dent après de vives douleurs. Cependant lorsqu'on veut combattre une tendance acide de la salive, on peut les employer: elles neutralisent alors l'acidité et n'agissent pas sur les dents. La magnésie, la craie et quelquefois le bicarbonate de soude sont les principales substances employées pour fabriquer ces *dentifrices.* Lorsqu'au contraire l'alcalinité de la salive devient trop prononcée, on la combat au moyen de poudres acides. On emploie ordinairement l'alun, la crème de tartre, etc., mais à très-petites doses, pour neutraliser la salive alcaline. On doit autant que possible éviter l'emploi des poudres acides; elles blanchissent très-bien les dents, il est vrai, mais elles altèrent l'émail, et lorsque de petits fragments séjournent au collet de la dent sur la gencive, ils peuvent déterminer des ulcérations très-douloureuses. Toutefois les poudres à l'alun, au chlorate de potasse, ont reçu quelques applications, en médecine notamment, pour les maux de gorge ou les stomatites. Il est prudent d'éviter l'emploi de certaines poudres assez vulgairement employées, la poudre de cigare, par exemple. Quant aux eaux dites élixirs *dentifrices*, elles doivent être neutres ou très-légèrement acides et dépourvues de substances toxiques, car la bouche présente une large surface d'absorption. Pour ce qui est des vinaigres aromatiques, ils doivent être bannis de la toilette de la bouche, non-seulement parce qu'ils attaquent l'émail, mais encore parce qu'ils modifient la sécrétion buccale et altèrent les gencives. Les *dentifrices* liquides sont en général des mélanges d'alcools et d'essences destinés à aromatiser l'eau de toilette; leur peu de séjour dans la bouche rend difficile leur emploi en médecine et on leur préfère avec raison les poudres dont nous avons parlé.

Certaines eaux *dentifrices* renferment des substances irritantes qui excitent considérablement la sécrétion salivaire : telles sont, par exemple, celles qui renferment du pyrèthre, du cresson, du cochléaria, du cresson du Para, du girofle à forte dose, du raifort, etc. Leur usage journalier peut être nuisible, tandis que, dans un certain nombre de cas, il est utile de les employer. C'est ainsi que, dans certaines affections, on fait mâcher avec succès du cresson, du cochléaria, ou rincer la bouche avec de l'eau additionnée d'alcoolat de cochléaria. L'eau *dentifrice* la plus employée est l'eau dite de Botot; son usage est fort répandu, aussi donnons-nous les trois formules employées pour l'obtenir :

Anis vert	30 gr.
Girofle	8
Cannelle	8
Eau-de-vie	875
Essence de menthe	1,20

On fait macérer le tout pendant huit jours; on ajoute 4 grammes de teinture d'ambre et l'on colore en rose foncé avec la cochenille. La deuxième formule est celle-ci :

Girofle	50 gr.
Cannelle	50
Badiane	50
Cochenille	25
Crème de tartre	25
Eau-de-vie	8,000
Essence de menthe	25

On concasse toutes ces substances, et l'on fait macérer pendant huit jours après avoir broyé la cochenille avec la crème de tartre.

Enfin, pour obtenir l'eau de Botot on peut encore prendre :

Anis vert	64 gr.
Cannelle	16
Girofle	1
Pyrèthre	4
Cochenille	5
Crème de tartre	5
Benjoin	2
Essence de menthe	4
Alcool à 80°	2,000

On concasse et l'on fait macérer pendant huit jours après avoir broyé ensemble le benjoin, la crème de tartre et la cochenille. Cette dernière formule donne une teinture qui blanchit légèrement avec l'eau; on peut avec avantage remplacer le benjoin par de la myrrhe. Quelquefois encore on ajoute un peu d'alun à la dissolution.

M. Mialhe, dans son livre de chimie appliquée à la physiologie et à la thérapeutique (p. 67), recommande particulièrement la poudre suivante :

Sucre de lait	1,000 gr.
Laque carminée	10
Tannin pur	15
Essence de menthe	20 goutt.
Essence d'anis	20
Essence de fleurs d'oranger	10

Broyez la laque avec le tannin; ajoutez peu à peu le sucre de lait, pulvérisé et passé à un tamis de soie à mailles un peu larges, et puis les huiles essentielles.

Voici les *dentifrices* les plus usités :

Poudre dentifrice du Codex :

Crème de tartre	200 gr.
Sucre de lait	200
Laque carminée	20
Essence de menthe	1

Dentifrice de Cadet :

Bol d'Arménie	90 gr.
Corail rouge	96
Os de sèche	96
Résine de sang-de-dragon	48
Cochenille	12
Bitartrate de potasse	140
Cannelle	24
Girofle	4

Mêlez ces poudres sur le porphyre.

Dentifrice de Réveil :

Poudre de quinquina	10 gr.
Tanin	10
Charbon végétal	10
Essence de girofle	15 goutt.

Mêlez sur le porphyre. (Excellent *dentifrice*, utile pour nettoyer les dents noircies par les préparations ferrugineuses.)

Dentifrices alcalins. Dentifrice de Toirac.

Carbonate de chaux	20 gr.
Magnésie	40
Sucre	20

Dentifrice de Rhigini.

Pain carbonisé	50 gr.
Poudre de quinquina	40

Dentifrices neutres. Dentifrice de Maury.

Charbon végétal	250 gr.
Quinquina	125
Sucre	250
Essence de menthe	15
Essence de cannelle	8
Teinture d'ambre	2

Faire une poudre excessivement ténue.

Elixirs dentifrices. Eau de Botot.
(4e *formule.*)

Semences d'anis	80 gr.
Girofle	20
Cannelle concassée	20
Huile volatile de menthe	10

Faites infuser pendant sept ou huit jours dans :

Eau-de-vie . . . . 2,240 gr.

Filtrez et ajoutez :

Teinture d'ambre . . . . . . 1 gr.

Dentifrice utile quand les gencives sont saignantes. Elixir de Delabarre (eau orientale).

Alcool rectifié	100 gr. 50
Essence de menthe	1
Essence de rose	8 goutt.
Cochenille	0 gr. 50
Sel de tartre	0 gr. 50

Dentifrice agréable. Dentifrices antiodontalgiques. Mélange antiodontalgique de Toirac.

Acétate de plomb	1 gr.
Sulfate de zinc	1
Teinture d'opium	2

Contre l'odontalgie due à la carie dentaire. En placer gros comme une tête d'épingle dans la dent cariée.

Mixture odontalgique de Cadet.

Ether	5 gr.
Laudanum liquide	5
Baume du commandeur	5
Huile de girofle	20 goutt.

Une ou deux gouttes dans la cavité de la dent cariée.

DENTIGÈRE adj. (dan-ti-jè-re — du lat. *dens, dentis,* dent; *gero,* je porte). Hist. nat. Qui est muni de dents ou de découpures en forme de dents.

— s. m. pl. Ornith. Syn. de DENTIROSTRES.

DENTILLAC s. m. (dan-ti-llak; *ll* mll. — rad. *dent*). Ichthyol. Syn. de DENTÉ ou DENTEX, genre de poissons sparoïdes.

DENTIPÈDE adj. (dan-ti-pè-de — du lat. *dens, dentis,* dent; *pes, pedis,* pied). Entom. Qui a les pieds munis de dents ou d'épines : *Le bupreste* DENTIPÈDE.

DENTIPORE s. m. (dan-ti-po-re — du lat. *dens, dentis,* dent, et de *pore*). Polyp. Genre de polypiers pierreux, caractérisé par des loges profondes, garnies de lamelles dentiformes.

DENTIROSTRE adj. (dan-ti-ro-stre — du lat. *dens, dentis,* dent; *rostrum,* bec). Ornith. Qui a le bec denté dans sa longueur ou échancré au bout.

— s. m. pl. Groupe de passereaux, comprenant les genres qui présentent le caractère indiqué ci-dessus.

— **Encycl.** Le sous-ordre des passereaux *dentirostres* de Cuvier ne forme plus, d'après la nouvelle classification introduite par M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, qu'une section des déodactyles; encore la dénomination de *dentirostres*, si longtemps admise par les fanatiques exclusifs du grand naturaliste, bien qu'elle manque d'exactitude, eu égard aux nombreuses exceptions qu'elle comporte, n'a-t-elle été conservée que comme jalon mnémonique. Les *dentirostres* ainsi envisagés par la nouvelle école se subdivisent en marcheurs, suspenseurs et percheurs. Le premier de ces groupes, celui des *dentirostres* marcheurs, comprend deux tribus : les formicaridés et les turdidés; le second se compose de quatre tribus : les troglodytidés, les sylviparidés, les paridés, les sylvidés. Tous les oiseaux de ce groupe se distinguent par la faculté qu'ils ont de s'accrocher, et même de se suspendre, soit au tronc des arbres, soit aux tiges des joncs et des hautes graminées. Ce caractère a paru suffisant pour former un groupe distinct, bien que des différences superficielles assez notables se remarquent parmi les familles qui le composent. Enfin le groupe des *dentirostres* percheurs, composé d'espèces presque exclusivement insectivores vivant au milieu des bois, des forêts ou des buissons, renferme six tribus : les muscicapidés, les tyrannidés, les ampélidés, les tanagridés, les oriolidés, les laniidés.

DENTISTE s. m. (dan-ti-ste — rad. *dent*). Chirurgien qui s'occupe spécialement du soin, de la cure et de l'extraction des dents : *Recourir au* DENTISTE. *Les banquiers sont comme les* DENTISTES : *il ne faut pas s'en faire des ennemis; qui sait si demain on n'en aura pas besoin?* (Laboulaye.)

— Adjectiv. : *Chirurgien* DENTISTE.

— **Encycl.** Il y a *dentiste* et *dentiste.* L'un, le moins amusant, appelle son métier un art : il dit avoir étudié l'anatomie, suivi les cours des hôpitaux, il manie avec une égale habileté la clef de Garengeot, la scie, la gouge : il tire de sa trousse tous les instruments qui font peur, depuis le pélican jusqu'à la langue-de-carpe; il a des pinces, des limes, un foret; il *troue, il fend, il brûle. L'œil aux aguets,* il regarde et voit aux frémissements du visage, au déchirement des gencives, si l'hémorragie est menaçante, si les nerfs se crispent. Celui-là paye 15,000 francs de loyer et gagne *100,000 francs par an ; il* a des domestiques en livrée et des huissiers à chaîne d'argent, des chevaux et une voiture, un journal parfois et à sa solde de pauvres diables qui rédigent des livres signés de lui et autour desquels font tapage les annonces et les réclames dont l'auteur présumé règle la note. Grâce à cette publicité de la presse, il vend les dentiers artificiels aussi cher que des plaques de diamants, et il pourra un jour se présenter au conseil général de son département.

Bien des gens souffrent, sacrent, geignent pendant des semaines, des mois, avant d'aller frapper à la porte du *dentiste.* Il en est même qui s'en vont après avoir tiré le cordon de la sonnette, tant ils ont peur qu'on leur vienne ouvrir. S'ils entrent, tandis qu'ils font antichambre, leur imagination est pleine d'idées terribles : ils se sentent au cœur le froid des instruments d'acier ; ils croient entendre à travers le mur le bruit d'une scie, qui grince sur une racine, le cri de douleur du patient. — C'est votre tour ! Le *dentiste* vous tient : il vous passe la serviette au cou et vous place à sa convenance, c'est-à-dire à fond, dans le fauteuil. Vous y êtes, vous ouvrez la bouche, vous la fermez, puis l'ouvrez encore, cherchant malgré vous à éviter la clef qui s'approche, enveloppée du mouchoir blanc : un craquement, c'est fait, et vous voilà fier d'avoir supporté une opération qui a fait reculer des héros. On cite un officier de zouaves qui ne pouvait se décider à se faire démeubler les gencives. Ce n'était pourtant point un lâche, il avait vu le feu plus d'une fois et avait sur le corps des balafres nombreuses. Il n'aurait pas tremblé devant une baïonnette ou la lame d'un sabre, il reculait devant les outils d'un *dentiste.* A la fin, il prit son parti, endossa son uniforme et alla au milieu d'une foire trouver un charlatan. Il monta sur la voiture devant la foule, et là, n'osant plus fuir, par orgueil de soldat, il livra sa mâchoire, prêta son sabre, et le *dentiste*, la latte d'une main, la clef de Garengeot de l'autre, arracha la dent. Pour faire honneur au capitaine, il tira deux coups de pistolet après l'opération : le capitaine était débarrassé de sa dent, une belle *dent à racines longues que le banquiste* montre à présent en faisant le salut militaire : « Cette dent, messieurs, est celle d'un colonel de zouaves qui ne dédaigna pas de monter sur ma charrette. »

Il fait sensation quand il arrive, l'*arracheur de dents!* Son char est traîné par trois chevaux, qui portent, comme au sacre d'un roi, des pompons d'or et des plumets blancs. Vert-de-gris est sur l'impériale tournant l'orgue ou mordant la clarinette, portant cuirasse, salade et haubert. Le charlatan, immobile sur son siége, coiffé d'un bonnet d'astrologue, d'un casque ou d'un chapeau pointu, en robe de chambre, vêtu de plumes comme un sauvage ou cousu de pièces de cent sous de fer-blanc, soulève d'un geste régulier et fatidique des chapelets de dents et remue dans une casserole luisante des semblants de louis. « Je ne suis pas pauvre, vous le voyez, messieurs, voici de l'or ! J'aurais pu vivre heureux dans le château de mon père sur les bords de la Loire. J'aurais pu, au lieu de devenir un charlatan dont on rit, rester un propriétaire qu'on saluerait : je ne l'ai pas voulu ! Je me suis dit : l'humanité souffre ; tu peux avec ton élixir sauver l'humanité. Dieu, là-haut, Dieu, qui du ciel lit dans mon cœur, me récompensera. — Mais, allez-vous me dire, pourquoi n'as-tu pas ouvert un cabinet dans une grande ville ? Pourquoi viens-tu sur la place publique? — Pourquoi ? Parce que j'aime la foule, le paysan, l'ouvrier, le peuple ! Oui, le peuple ! — Allez, la musique ! »

Voici un détail assez curieux sur les *dentistes* de places publiques. Une de leurs démonstrations les plus convaincantes pour la foule est d'ouvrir leur bouche et de faire voir leurs dents, qui sont toujours magnifiques de blancheur et de régularité. Puis ils essayent sur eux-mêmes, les premiers, l'effet de leurs poudres dentrifices. Leurs dents, déjà fort belles auparavant, prennent, après cette opération, l'éclat de perles véritables. D'où vient aux *dentistes* de carrefour ce privilége de dents merveilleuses, malgré l'usage répété de corrosifs qu'ils emploient comme poudres dentrifices et odontalgiques? L'explication est bien simple. La première chose que doit faire celui qui se destine à cette profession est de se faire arracher les dents qu'il tient de la nature, et qui sont toujours plus ou moins défectueuses, et de les remplacer par un râtelier de choix, que l'on change quand il se détériore.

Les *dentistes* doivent-ils avoir un diplôme? La question a été longtemps controversée. Les *déclarations du roi,* de *février 1730* et mai 1768, réglant l'exercice de la chirurgie dans la ville de Paris, ordonnaient aux *dentistes* de se faire recevoir experts par le collége de chirurgie et leur faisaient défense d'exercer aucune autre partie de l'art chirurgical. La loi de l'an XI, relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie, a abrogé ces déclarations, mais on s'est demandé si de cette abrogation il résultait que les *dentistes* étaient af-

franchis de toute obligation, ou s'ils étaient soumis, comme se livrant à une branche spéciale de l'art de guérir, à la formalité du diplôme. La plupart des auteurs de jurisprudence pensent que pour être *dentiste* il faut être reçu docteur ou officier de santé. Suivant eux, la cure des dents est une branche de la médecine, et la loi de l'an XI ne distingue pas entre ceux qui exercent la médecine en général et ceux qui traitent les maladies locales et spéciales. Les praticiens tiennent le même langage; ils pensent que, pour être précise, il faut à la connaissance de l'anatomie de la bouche, et particulièrement de celle des dents, réunir des notions générales d'anatomie et de physiologie, de médecine, d'hygiène et de mécanique, et que c'est exposer la santé publique que de ne pas exiger des *dentistes* la preuve qu'ils ont acquis ces connaissances; MM. Marjolin, dans le *Dictionnaire de médecine pratique*, Malgaigne, dans son *Manuel de médecine opérative*, Lisfranc et Reveillé-Parise ont exposé à cet égard d'assez fortes raisons pour faire trancher la question par l'affirmative. L'administration, pendant longtemps du même avis que les auteurs et les docteurs, a considéré l'art du *dentiste* comme une branche de la chirurgie; mais, toutes les fois que la question a été portée devant la cour de cassation, il a été décidé que les lois qui défendent que l'on exerce sans diplôme la profession de chirurgien ne sont pas applicables aux individus qui ne se livrent qu'à la cure des dents. Ce qui a déterminé la cour de cassation à adopter cette jurisprudence et l'administration à s'y soumettre, c'est que si les *dentistes* étaient obligés d'être non pas docteurs, mais simplement officiers de santé, on rendrait impossible l'extraction des dents dans la campagne. Il est d'ailleurs assez généralement admis que le *dentiste* a besoin plutôt de dextérité et d'intelligence que de connaissances physiologiques et chirurgicales.

Cependant, en 1847, un projet de loi présenté à la Chambre des pairs sur l'exercice légal de la médecine proposait d'assujettir les *dentistes* à un diplôme spécial. Ce projet n'a pu être discuté, et c'est grand dommage.

Il y a quelques années, un arracheur de dents, qui vendait en même temps des poudres et des opiats, fut pris de douleurs tellement aiguës à la mâchoire, qu'il ne savait plus à quel saint se vouer. Comme on ne peut s'arracher une dent soi-même ou que, du moins, l'opération présente beaucoup de difficultés, le *dentiste* se contentait de geindre, demandant à tous ceux qui le visitaient des remèdes et des spécifiques. Pendant les premiers jours, un petit aide campagnard qu'il avait avec lui et qui lui servait à la fois de domestique et d'orchestre s'enquit aussi auprès des bonnes femmes, cherchant partout pour son maître une recette bienfaisante. A la fin, n'en trouvant pas, il s'écria tout à coup, comme inspiré : « Eh! mais, monsieur, que ne vous servez-vous des poudres que vous vendez si bien et que vous vantez tant? » Le *dentiste* haussa les épaules et prédit au jeune paysan le paradis réservé aux pauvres d'esprit.

Dentiste (LE), tableau de Gérard Honthorst; galerie de Dresde. Le patient, espèce de paysan, au visage barbu, à la chemise entr'ouverte sur la poitrine, est assis sur un fauteuil, la tête renversée en arrière, les yeux levés au ciel, la figure grimaçante. Le dentiste, praticien à grande barbe et à longs cheveux, se penche en souriant vers son infortuné client de la bouche duquel il essaye d'extraire, au moyen d'une pince, un chicot récalcitrant. Un jeune garçon, coiffé d'une toque élégante, contemple gaiement cette opération douloureuse qu'il éclaire au moyen d'une chandelle dont il empêche, avec sa main, la flamme de vaciller; la lueur rougeâtre se concentre sur le visage du patient et sur celui du bourreau; elle éclaire aussi, mais plus faiblement, la tête d'un vieux bonhomme qui paraît être venu là pour assister le martyr; trois autres personnages, dont une vieille femme, semblent avoir été attirés par le même motif; l'un d'eux tient le poignet du patient, comme pour le maintenir et le calmer. Ces diverses figures sont très-expressives. L'effet de lumière est très-réussi. Ce tableau provient de l'ancienne galerie de Prague. Il a été lithographié par Hanfstaengl.

Dentiste (LE), tableau de Gérard Dov, au musée de Dresde. Une main sur la tête d'un jeune garçon, l'opérateur, placé près d'une fenêtre, montre au public, comme un témoignage de sa dextérité, la dent qu'il vient d'arracher. A la mine effarée du patient et à la façon très-significative dont il se fourre le doigt dans la bouche, on comprend que l'extraction n'a pas été... sans douleur. Ce tableau, daté de 1672, a été payé 1,850 florins à la vente du cabinet de M. Bout, en 1733.

Gérard Dov a traité plusieurs fois le même sujet, notamment dans un petit tableau du Louvre qui a été gravé par Kesler et que nous avons décrit sous le titre d'*Arracheur de dents*. Une autre composition, qui figurait au Louvre sous le premier Empire et qui en a été retirée en 1815, représente un *dentiste* examinant la mâchoire d'un paysan, tandis que la femme de ce dernier, debout près d'une fenêtre, suit attentivement l'opération. Smith a décrit, dans son *Catalogue raisonné*, l'*Intérieur d'une boutique de dentiste*, par G. Dov, qui a été gravé par J. Taylor: un vieux bonhomme se fait arracher une dent; sa femme, appuyée sur un panier, attend au fond de la pièce l'issue de l'opération. Un pot d'œillets, un plat à barbe, une tête de mort, une bouteille, ornent la boutique. La finesse de touche de G. Dov brille dans ces accessoires. Une autre peinture, d'une exécution des plus délicates, qui, de la collection Goll de Frankenstein (1833), est passée dans celle de M. Six van Hillegom, d'Amsterdam, représente un dentiste examinant, à la lueur d'une chandelle, la bouche d'un vieux paysan dont une jeune femme, sa fille apparemment, tient la main. Ce petit chef-d'œuvre a été payé 7,375 florins par M. Six van Hillegom.

Dentiste (LE), tableau de David Teniers; au musée de Dresde. Le praticien, assis dans un fauteuil, tient à la main un instrument au bout duquel est la dent qu'il vient d'extirper à un jeune homme. Il montre triomphalement cette pièce de conviction. L'opéré se tient la mâchoire et ne paraît pas très-enchanté de la dextérité de l'opérateur. Ce tableau a été gravé par J.-P. Le Bas.

Smith a enregistré dans son *Catalogue raisonné* deux autres compositions analogues de Teniers, l'une comprenant quatre figures et qui a passé dans les cabinets Randon de Boisset (1777), Nogaret (1780) et de Calonne (1795); l'autre qui se trouvait en 1831 dans la collection d'un amateur anglais, M. Acraman, et qui comprend aussi quatre personnages, dont l'un est un jeune garçon versant le liquide d'une fiole dans le fond de la boutique du dentiste.

Nous citerons encore sur le même sujet un tableau d'Isaac van Ostade, le *Dentiste de village*, qui est au musée du Belvédère, à Vienne. Le praticien est en train d'extraire une dent à un paysan; un jeune garçon tient un plat; la femme du patient, accompagnée de ses trois enfants, verse des larmes abondantes, comme s'il s'agissait de la mort de son époux; un vieillard, appuyé sur son bâton, regarde tranquillement l'opération.

DENTITION s. f. (dan-ti-si-on — du lat. *dens*, *dentis*, dent). Méd. Formation, accroissement et sortie naturelle des dents : *La* DENTITION *est une époque très-périlleuse.* (Muret.) ‖ *Dentition de lait* ou *Première dentition*, Formation et éruption des premières dents, qui doivent être remplacées par d'autres. ‖ *Seconde dentition*, *Dentition permanente* ou *adulte* ou *de remplacement*, Formation et éruption des dents définitives qui remplacent les dents de lait.

— Pharm. *Sirop de dentition*, Sirop employé pour faciliter l'éruption des dents.

— **Encycl.** Embryog. et physiol. Trois phases successives caractérisent l'évolution dentaire : la première comprend l'ensemble des phénomènes qui marquent le développement des follicules dentaires; la seconde se rapporte à l'apparition des premières dents; la troisième à l'apparition des secondes dents. On comprend, à ce compte, qu'il y a, pour ainsi dire, trois *dentitions* : une première, *dentition* embryonnaire, *dentition* cachée qui s'accomplit dans la profondeur des tissus, est irrémédiablement liée aux phénomènes consécutifs de l'apparition des dents dans la première enfance; une seconde, qui porte le nom de *première dentition*, quoiqu'en réalité elle soit une manifestation secondaire d'une évolution commencée depuis longtemps; une troisième enfin qui porte le nom de *seconde dentition*.

1° *Evolution embryonnaire des dents.* L'apparition des follicules dentaires est très-précoce : ils se montrent dans la mâchoire supérieure du cinquante-sixième au soixantième jour après la conception et vers le cinquante-sixième jour dans la mâchoire inférieure. A cette époque, le bord libre des arcades dentaires est creusé d'une sorte de gouttière que remplit un tissu mou, d'aspect gélatineux, rougeâtre; c'est au sein de ce tissu que naissent les follicules dentaires, c'est-à-dire que se développe une série de petites cavités comprenant le bulbe dentaire au fond, et l'organe de l'émail à la partie la plus rapprochée du bord libre alvéolaire. Le follicule de la première molaire et celui de l'incisive interne apparaissent les premiers; puis viennent ceux de l'incisive externe, de la deuxième molaire et de la canine. Au soixante-quinzième jour tous les follicules de première *dentition* sont formés dans la mâchoire inférieure; ils sont complets dans la supérieure au quatre-vingt-cinquième jour. C'est vers la même époque que prend naissance le follicule de la première molaire permanente.

Dans l'intérieur du follicule s'est développé le bulbe dentaire, organe producteur de l'ivoire dentaire. C'est d'abord un amas de noyaux fibro-plastiques ovoïdes qu'entoure ce qu'on appela autrefois la membrane préformative. Le bulbe, en grossissant, accuse de plus en plus la forme de la couronne de la dent, et l'ivoire y apparaît en une série de lamelles qui le recouvrent entièrement d'une couche continue. A ce moment, le bulbe se rétrécit, tandis que les couches d'ivoire s'accumulent; il est bientôt réduit à constituer la pulpe dentaire et ne remplit plus que la cavité intérieure de la dent. Bientôt se forme autour du bulbe même la cavité folliculaire, à peine ébauchée jusqu'alors; les parois se complètent, la cavité se ferme et l'organe de l'émail apparaît dans l'intervalle qui sépare le bulbe de la paroi du follicule la plus voisine du bord libre. Cet organe est d'abord une sorte de membrane claire, transparente, composée de cellules étoilées et d'une matière amorphe interposée à ces cellules; mais, comprimée dans le follicule qui forme en quelque sorte le moule de la dent future, la matière émaillée s'applique sur le bulbe.

On voit par ces détails que le mode de formation des dents est essentiellement différent de celui des os, et c'est, en effet, en s'appuyant sur ces considérations de physiologie embryonnaire, que plusieurs anatomistes se sont crus autorisés à regarder la dent comme un organe beaucoup plus analogue au poil, à l'ongle ou au cheveu, qu'à l'os lui-même. Cependant la formation de l'ivoire dentaire rappelle à quelques égards les phénomènes de l'ossification; on voit, en effet, à la surface du bulbe, se former comme de petits centres osseux, uniques pour les dents monocuspidées, doubles pour les dents bicuspidées, et quadruples pour les dents quadricuspidées.

C'est à quatre ou cinq mois qu'autour de ces noyaux commence l'ossification dentaire par les incisives moyennes (à la mâchoire inférieure); viennent ensuite les incisives latérales, la première molaire, qui se montre entre cinq et six mois; enfin, la canine, la deuxième molaire. A sept mois, selon Meckel, à huit, selon Blake, l'ossification a envahi toutes les dents de première *dentition*; puis, dès que la couche éburnée possède une épaisseur d'un millimètre environ, constituant une sorte de chapeau dentaire qui coiffe entièrement le bulbe, l'émail se forme et vient s'appliquer à sa surface; mais l'adhérence est d'abord si peu complète qu'au moment de la naissance on peut encore facilement séparer l'émail de l'ivoire. Bien avant cette époque, les dents de la seconde *dentition* se sont déjà montrées. Tout d'abord elles semblent superposées aux dents de la première. Lorsque le follicule dentaire s'est fermé au-dessus du bulbe, il a laissé au-dessus de chaque cavité dentaire une sorte d'arrière-cavité, beaucoup plus petite, rudiment du follicule de la dent de remplacement. Dès le cinquième mois on trouve un petit bulbe dans cette cavité; mais, les progrès de la *dentition* étant beaucoup plus rapides dans la dent déjà formée, la petite cavité secondaire se dévie peu à peu et se place à la partie postérieure de la dent de lait. C'est au sein de cette petite cavité que va se développer la dent de remplacement, par un procédé exactement comparable à celui que nous venons de faire connaître pour les dents de première formation.

2° *Première dentition.* La première *dentition*, c'est-à-dire la première apparition des dents au dehors du bord alvéolaire libre des gencives, ne commence que plusieurs mois après la naissance, quoiqu'à ce moment les dents aient déjà acquis un certain développement intra-alvéolaire; ce n'est, en effet, que très-exceptionnellement qu'on a vu quelques enfants naître déjà pourvus d'une ou de deux dents. Cependant l'issue de la dent, hors de la cavité qui la renferme, n'est que le résultat de son développement progressif, et quoique l'apparition des dents au dehors de la muqueuse gingivale soit un phénomène remarquable à plusieurs points de vue, il n'en faut pas moins reconnaître qu'il n'y a pas là un travail nouveau, un acte physiologique tout spécial; ce n'est, au contraire, que la continuation d'un travail de développement commencé depuis longtemps. La racine de la dent en se développant vient butter sur le fond de l'alvéole, qui lui offre une résistance insurmontable; à ce moment, le développement se continuant, la dent gagne la partie externe de son alvéole, la muqueuse gingivale s'enflamme, se résorbe, se perfore, et la dent se montre au bord libre alvéolaire. Elle sort peu à peu et la muqueuse se moule sur elle, s'appliquant d'abord au pourtour de la couronne, ensuite sur le collet.

L'éruption dentaire ne s'accomplit pas simultanément sur toute la ligne des gencives; elle est successive et commence par les incisives moyennes inférieures. C'est vers le sixième mois après la naissance (et dans une limite qui varie normalement du quatrième au dixième mois), que commence l'éruption. A ce moment se montrent presque simultanément les deux incisives moyennes de la mâchoire inférieure; peu après apparaissent les incisives supérieures. Du huitième au seizième mois sortent les incisives latérales inférieures, puis les supérieures; du quinzième au vingt-quatrième mois, les premières molaires; du vingtième au trentième, les canines. Cet ordre d'apparition est normal et habituel, mais les plus grandes irrégularités accompagnent très-souvent l'évolution dentaire et viennent modifier, soit l'époque, soit l'ordre de l'apparition. Cependant, entre le vingt-huitième et le quarantième mois, les secondes grosses molaires apparaissent et complètent la première *dentition*, qui est de vingt dents, dix pour chaque mâchoire, savoir : quatre incisives, deux canines et quatre molaires.

Les dents de première *dentition* sont de faible dimension, peu résistantes, facilement altérables et destinées à une chute précoce. Elles sont d'un blanc azuré et comme translucides; leurs racines sont très-courtes, même dans les canines.

L'apparition des dents chez les enfants indique la nécessité d'une alimentation plus substantielle; elle est une conséquence du développement général du corps et signale le commencement d'une nouvelle période de la vie connue sous le nom de seconde enfance. On conçoit que sur les mâchoires encore peu développées de l'enfant et dans une cavité buccale aux dimensions strictement nécessaires, il ne puisse se développer qu'un petit nombre de dents de faible dimension; ces dents, dites temporaires ou dents de lait, ne tardent pas d'ailleurs à être remplacées par des dents permanentes de seconde *dentition*. Dans l'intervalle de temps qui s'écoule entre la sixième et la huitième année, toutes les dents de première *dentition* tombent les unes après les autres, et leur chute s'effectue dans l'ordre même de leur apparition. Exceptionnellement, cependant, il peut arriver que quelqu'une des dents de lait persiste après l'apparition des dents de remplacement; elle porte alors le nom de surdent ou dent surnuméraire.

3° *Deuxième dentition.* Nous avons dit qu'elle était préparée dès avant la naissance. A cette époque, en effet, la dent permanente existe déjà à l'état de germe, et son follicule est formé, placé en arrière des alvéoles des dents de lait et communiquant avec la gencive ou le périoste alvéolo-dentaire par un petit cordon qu'on a appelé *gubernaculum dentis*, renfermé dans un canal osseux, l'*iter dentis*. Blake, qui a signalé le premier l'existence de cet organe, et Serres, qui le comparait au *gubernaculum testis*, attachaient une certaine importance à ce cordon fibreux, plein, qui semblait destiné à guider la dent dans son trajet; mais les recherches des modernes n'ont pas confirmé cette vue ingénieuse et ont, au contraire, établi que le *gubernaculum dentis* ne jouait qu'un très-faible rôle dans le phénomène de l'éruption dentaire.

Les follicules des dents permanentes appartiennent à deux catégories : la première comprend ceux des dents de nouvelle apparition qui se forment aux extrémités des arcs dentaires, dans l'épaisseur des maxillaires; la seconde comprend la série des follicules des dents de remplacement qui répondent aux vingt dents déjà existantes. Ces follicules étaient d'abord une sorte d'arrière-cavité ou de dépendance des follicules des dents de lait; mais, avec le développement de ces derniers organes, les cavités se sont cloisonnées et isolées l'une de l'autre, à l'exception d'une très-petite ouverture donnant passage à un petit cordon qui semble unir la dent formée à la dent nouvelle; puis le développement s'accomplit à l'intérieur des follicules de nouvelle formation, comme il s'est accompli à l'intérieur des follicules des dents de lait, et cela jusqu'au moment où, la racine de la nouvelle dent pesant sur le fond de son alvéole, la pression doit commencer à s'exercer du côté du bord libre de la gencive. A ce moment la couronne de la dent permanente, placée en arrière et au bas de la dent de lait, commence à appuyer sur la paroi de l'alvéole; celle-ci s'use, se résorbe, et la dent nouvelle repose directement sur la racine de la dent de lait. A son tour celle-ci aussi s'use par sa partie inférieure, s'ébranle, et, ne tenant plus que par le collet gengival de la muqueuse buccale, tombe au premier choc ou à la plus légère secousse. Dès lors, il n'y a plus qu'une alvéole, et la dent nouvelle, s'introduisant dans la cavité dentaire de la dent de lait, l'y remplace complétement.

Telle est, devons-nous dire en ce qui concerne l'évolution dentaire, l'opinion la plus généralement admise; mais les anatomistes ne sont pas tous d'accord sur le mécanisme de cette évolution dans la seconde *dentition*. Il est certain que, si la compression aide puissamment à la chute des dents de lait, elle n'est pas, comme quelques-uns l'ont affirmé, la cause unique de leur disparition. Il arrive, en effet, que la dent de lait, alors même qu'elle ne subit pas la compression de la dent sous-jacente, s'atrophie dans son alvéole et tombe sans destruction préalable de sa racine. Il faut, en conséquence, admettre qu'alors même que la compression agit sur la dent de lait, c'est surtout en provoquant une interruption de circulation dans les vaisseaux nourriciers de la dent, et que cette interruption, spontanée d'ailleurs, peut suffire à elle seule à amener l'atrophie et la chute des dents.

L'ordre d'apparition des dents de remplacement est assez régulier, malgré quelques exceptions; on peut l'établir ainsi :

De six à huit ans, les incisives moyennes inférieures;

De sept à neuf, les incisives moyennes supérieures;

De huit à dix, les incisives latérales;

De neuf à onze, les premières petites molaires;

De dix à douze, les canines;

De onze à treize, les deuxièmes petites molaires;

De douze à quatorze, les deuxièmes grosses molaires.

Enfin, de dix-huit à trente ans (sauf de nombreuses irrégularités), la dernière grosse molaire ou dent de sagesse. Alors se termine la seconde *dentition*, comprenant trente-deux dents, dont vingt de remplacement.

On a signalé à plusieurs reprises l'existence d'une *troisième* et même d'une *quatrième dentition*; mais, quoique le fait ait été réellement observé, il est extrêmement rare que les dents de deuxième *dentition* soient en totalité remplacées par une série complète de nouvelles dents. Il est infiniment moins rare de voir des

dents surnuméraires faire une apparition tardive après la trentième année, et même, a-t-on dit, dans un âge très-avancé.

— Pathol. Ce n'est pas dire une chose nouvelle que de rappeler que beaucoup d'actes physiologiques, s'accomplissant au milieu de conditions anomales, deviennent pour l'homme l'origine de nombreuses affections morbides; la *dentition* est de ce nombre. Il est certain, cependant, qu'autrefois on exagérait l'importance pathogénique de la *dentition :* on lui attribuait la presque totalité des maladies de l'enfance. Aujourd'hui on a fait justice de ces exagérations, et les médecins ont à combattre les préjugés qu'eux-mêmes ont fait naître. Il ne faut pas se dissimuler, toutefois, que le nombre des accidents reconnaissant pour cause directe l'évolution dentaire est encore considérable. Nous devons distinguer et faire connaître succinctement : 1° les accidents d'évolution anormale ; 2° les accidents locaux accompagnant une *dentition* normale ou anormale ; 3° enfin, les accidents généraux ou sympathiques.

Les accidents de l'évolution anormale sont très-nombreux, mais ordinairement sans gravité. Il en est de la *dentition* comme de bien d'autres actes physiologiques : elle présente une foule de variétés relatives à son époque, à sa durée, etc. Nous avons signalé des faits de *dentition* précoce : on a souvent observé des nouveau-nés pourvus de quelques dents déjà poussées, et Louis XIV était dans ce cas ; mais, suivant Baudeloque, cette précocité dans la *dentition*, qui n'est ordinairement suivie d'aucun accident, n'est pas non plus, comme on le croyait, un signe de vigueur et de précocité générale. Toutefois, les *dentitions* tardives sont plus communes et s'observent surtout chez les enfants rachitiques, scrofuleux ou débiles ; elles sont le plus souvent accompagnées d'accidents sérieux. Nous ne mentionnons que pour mémoire la sortie de dents surnuméraires, les *dentitions* supplémentaires, l'absence partielle ou totale de l'éruption, tous accidents plus rares et n'ayant par eux-mêmes aucune gravité.

Les accidents locaux sont plus sérieux et plus marqués ; ils sont aussi tellement communs qu'il est difficile de trouver un seul sujet chez lequel ils aient complétement manqué. Toute éruption dentaire s'accompagne d'une tuméfaction plus ou moins considérable de la gencive, avec douleur plus ou moins vive au niveau du point où la dent va perforer la muqueuse. En ce point, la surface du bord libre alvéolaire est d'un rouge plus ou moins vif et chaude au toucher ; la douleur revient par accès et s'accuse par les cris du petit malade ; mais les frictions, loin d'augmenter cette douleur, la calment souvent. En même temps, la salivation est très-active, et la bouche, continuellement inondée du liquide salivaire, le laisse écouler du coin des lèvres sous forme de bave. On voit aussi les enfants tenir la bouche largement ouverte et y porter la main comme pour indiquer que là est le siége de leur mal ; souvent ils perdent tout appétit, sont pris d'une fièvre qui revient par accès réguliers ou irréguliers, plus ou moins intenses. Dans quelques cas ils acceptent le sein, et le lait tiède paraît calmer leur souffrance ; dans d'autres cas, ils rejettent le sein avec humeur et refusent toute boisson et toute nourriture.

Si ces accidents se prolongent au delà d'un certain terme, il y a inflammation plus ou moins violente de la bouche : c'est la stomatite simple, et il peut se produire des aphthes et des ulcérations de la bouche et des lèvres. Plus fréquemment, à la seconde *dentition*, il se produit une stomatite ulcéro-membraneuse, ou bien la gangrène des gencives, l'engorgement aigu ou chronique des ganglions du cou et la carie dentaire.

Les accidents généraux appellent d'une manière plus sérieuse l'attention du praticien. Il y a là un ensemble de phénomènes extrêmement variés et d'une gravité telle, que souvent l'art est impuissant à dominer les accidents, et que les petits malades succombent au cours de l'éruption dentaire.

Le premier, le plus redouté, le plus commun de ces accidents, est celui qu'on décrit sous le nom de convulsions. Les convulsions dentaires sont très-variées dans leurs manifestations ; quelquefois très-générales et s'étendant à tout le corps, elles sont, en d'autres cas, comme localisées dans quelques muscles de la face, dans les yeux, dans un seul membre, etc. Elles peuvent même être caractérisées par un simple assoupissement. Les convulsions dentaires se distinguent des autres en ce qu'elles apparaissent en pleine santé, précédant toujours l'éruption dentaire et n'étant, en somme, que de peu de gravité, comparées aux convulsions symptomatiques d'une affection cérébrale. Cependant quelques enfants en peuvent mourir, et à leur autopsie on trouve leur cerveau parfaitement intact.

Après la convulsion vient la phlegmasie irritative des voies digestives ; c'est, évidemment, une phlegmasie se développant sympathiquement sur la muqueuse digestive ou propagée par extension directe. Elle présente de nombreuses variétés : quelquefois caractérisée par les phénomènes d'une simple irritation gastro-intestinale, elle offre pour symptômes des vomissements, des spasmes, une diarrhée sans gravité qui persiste quelques jours et cesse pour se reproduire plus tard à l'occasion d'une nouvelle éruption, etc. Dans d'autres cas, au contraire, l'irritation intestinale revêt tous les caractères d'une entéro-colite aiguë, elle peut même être l'origine d'une diarrhée rebelle ou cholériforme plus grave et amener la mort.

Dans une autre série d'accidents sympathiques de la *dentition*, nous retrouvons les affections de peau désignées souvent sous le nom de feux de dents : ce sont des érythèmes, des eczémas ou des impétigos qui se développent sur différents points de la surface du corps, sur les membres, sur la tête, etc. Beaucoup d'auteurs ont nié qu'il existât une relation entre la *dentition* et ces accidents, rarement dangereux d'ailleurs.

L'éruption dentaire affecte sympathiquement, et de préférence, les muqueuses des organes des sens, des bronches, etc. ; c'est ainsi qu'on voit se développer les congestions passagères du poumon, les bronchites et les inflammations catarrhales de la conjonctive. Enfin, dans ces derniers temps, M. Tavignot a appelé l'attention des praticiens sur l'influence exercée par la *dentition* sur le développement des ophthalmies scrofuleuses. A cette énumération doivent encore s'ajouter les diverses affections nerveuses qui, sans reconnaître pour cause unique l'évolution dentaire, trouvent dans le phénomène de l'éruption une sorte de cause occasionnelle : ces affections sont l'éclampsie, le spasme de la glotte, certaines paralysies essentielles, et, dans la seconde enfance, la chorée, le strabisme et l'amaurose.

On doit comprendre qu'en présence d'accidents si variés le traitement doit être assez complexe ; nous nous attacherons à en faire connaître succinctement les principales indications.

Dès que le travail de la dentition commence, on met aux mains des enfants un hochet, un anneau d'os ou, de préférence, un bâton de racine de guimauve. Ils mâchonnent fréquemment l'objet qui leur est ainsi présenté, et la friction répétée par le corps dur sur la gencive active le travail de résorption que doit subir la muqueuse du bord libre alvéolaire, et, par conséquent, l'issue de la dent. Si la stomatite érythémateuse se développe, on doit frictionner plus fréquemment les gencives tuméfiées avec le miel rosat uni au laudanum, au borate de soude, à l'alun ou au chlorate de potasse. Ce n'est pas, comme on le croit généralement, pour activer le travail de l'évolution dentaire, sur lequel l'art n'a qu'une faible prise, mais pour tonifier la gencive, la préparer à subir le travail inflammatoire dont elle va être le siége et calmer la douleur due à la phlegmasie. Cependant beaucoup de préparations pharmaceutiques passent pour posséder la remarquable vertu de hâter le travail de la *dentition*, et, au nombre de celles-ci, nous devons citer le fameux sirop de Delabarre. La vérité est que ce remède est loin de posséder l'efficacité qu'on se plaît à lui attribuer, mais que, appliqué directement sur la gencive à l'aide du doigt, il exerce une utile influence sur le prurit incommode de la *dentition* et réussit à calmer les douleurs de la phlegmasie buccale.

Lorsque la phlegmasie dentaire a produit des aphthes, on devra les cautériser avec l'alun ou le nitrate d'argent et recourir au chlorure de chaux et au chlorate de potasse dans les cas d'ulcérations aphtheuses plus profondes. S'il y a un vif gonflement de la gencive au bord alvéolaire, si les accidents de la *dentition* ne cèdent pas aux moyens réguliers employés pour les combattre, quelques praticiens conseillent le débridement de la gencive par une incision simple ou cruciale ; d'autres, au contraire, regardent cette opération comme funeste, maintiennent qu'elle ne fait pas cesser les accidents et qu'elle peut les provoquer. Il est difficile et même impossible de prendre parti dans ce débat ; toutefois, il est certain que, dans un bon nombre de cas, le débridement de la gencive semble indiqué et a pour résultat de dégorger la partie tuméfiée, si tant est qu'il ne facilite pas l'issue de la dent.

D'autres cas peuvent se présenter, réclamant l'intervention de l'art : telles sont les anomalies de position. On a dit qu'elles nécessitaient l'avulsion des dents anormalement placées ; mais la preuve n'en a pas été fournie ; il paraît plus vrai que les dents se replacent facilement dans leur position normale, et il n'est presque jamais utile d'arracher une dent de lait avant qu'elle ne soit ébranlée par la dent de remplacement qui doit lui succéder.

Nous ne parlons pas du traitement spécial que réclament l'entéro-colite, la bronchite, les ophthalmies et les névroses spéciales sympathiquement développées sous l'influence de la *dentition ;* nous renvoyons aux articles spéciaux consacrés à ces matières.

— Pharm. *Sirop de dentition.* Le *sirop de dentition* de Delabarre serait, selon Larue-Dubarry, un œnomellite de safran, c'est-à-dire un sirop préparé avec du safran, du miel et du vin blanc généreux. Suivant d'autres, il serait préparé avec : suc de tamarins frais, 3 grammes ; infusion de safran, 2 grammes ; miel fin épuré, 10 grammes ; teinture de vanille, $0^{gr},25$. On peut remplacer le suc de tamarins par la pulpe délayée dans l'eau et filtrée. On en frotte les gencives deux fois par jour.

DENTO-LABIALE adj. (dain-to-la-bi-a-le — du lat. *dens, dentis*, dent, et de *labiale*). Gramm. Se dit de certaines consonnes formées par le concours des dents et des lèvres.

DENTONE (Antonio), sculpteur italien, né à Venise, qui vivait au XV^e^ siècle. Le peu d'ouvrages qui nous restent de lui attestent son mérite. On cite notamment, parmi ses productions, le mausolée d'Orbato Giustiniani à Santo-Andrea della Certosa, et le groupe de *Vittorio Capello à genoux devant sainte Hélène*, à Sainte-Hélène en l'Ile.

DENTONE (Girolamo CURTI, dit LE), peintre italien, né à Bologne en 1576, mort en 1631. Il fut d'abord modèle, puis reçut les leçons de César Baglioni, qu'il quitta pour étudier seul, en s'aidant des ouvrages de Vignole et de Serlio. Il acquit une connaissance approfondie de la perspective et excella dans les compositions architecturales ainsi que dans les décorations de théâtre. Dans beaucoup de ses tableaux, les figures et les statues sont dues à Guerchin, à Brizio, à Antoine et à François Carrache, enfin à Michel Colonna, qu'il s'associa en dernier lieu.

DENTRECOLLES (François-Xavier), missionnaire et jésuite français, né à Lyon en 1664, mort à Pékin en 1741. Il se rendit en Chine, où, par son esprit insinuant et ses manières affables, il sut se concilier de nombreuses sympathies. Il ouvrit une école à Yao-Tchéou, devint supérieur de la mission dans l'empire, et écrivit des ouvrages pour la propagation de la foi. En même temps, Dentrecolles étudia l'art de fabriquer la porcelaine, la manière d'élever les vers à soie, etc., et transmit en France les résultats de ses recherches. On a de lui plusieurs lettres insérées dans les *Lettres édifiantes*, et divers écrits publiés dans la *Description de la Chine*, du P. Duhalde.

DENTS (côte des). V. CÔTE.

DENTU, famille de libraires éditeurs français, dont le premier membre connu créa, en 1797, à Paris, la maison dont la spécialité est encore aujourd'hui la vente des brochures politiques et des écrits de circonstance.

DENTU (Edouard-Henri-Justin), né à Paris en 1830. Il a pris, en 1855, la direction de cette importante maison, dont on avait détaché l'imprimerie en 1849, à la mort du père, Gabriel-André Dentu, ancien membre de la Chambre des imprimeurs. En dehors de la spécialité dont nous avons parlé, M. Dentu s'est fait autoriser à prendre le titre d'éditeur de la Société des gens de lettres, titre dont on ne comprend guère le sens, puisque, en réalité, M. Dentu, dans ses rapports avec les membres de cette société, n'a rien qui le distingue de ses confrères. Cessionnaire, moyennant une somme très-importante, des droits de la commission impériale, il a édité le *Catalogue officiel de l'Exposition universelle de* 1867 et les *Rapports* du jury international. En vertu de cette cession, il fit faire défense à tout autre, par la voie des tribunaux, d'annoncer et de publier, sous quelque titre que ce fût, tout ouvrage pouvant tenir lieu de catalogue pour l'Exposition universelle de 1867 (v. arrêt du tribunal civil de la Seine du 23 janvier 1867). — M^me^ Mélanie DENTU, sa mère, a composé les paroles et la musique de beaucoup de romances ou chants d'actualité.

DENTURE s. f. (dan-tu-re — rad. *dent*). Ensemble des dents ; manière dont les dents sont rangées, sont implantées dans les alvéoles : *Une belle* DENTURE. *Une mauvaise* DENTURE. *Son buste était puissant, son nez un peu camard, sa* DENTURE *encore belle.* (L. Reybaud.)

— Mécan. et techn. Ensemble des dents d'une roue dentée.

DENTZELL (Georges-Frédéric, baron), général français, né à Turkheim (principauté de Linange) en 1755, mort vers 1820. Il appartenait à la religion luthérienne et suivit, comme aumônier, le régiment des Deux-Ponts pendant la guerre pour l'indépendance de l'Amérique, puis devint pasteur à Landau. En 1792, le département du Bas-Rhin l'envoya siéger à la Convention. Dentzell fut chargé de diverses missions dans les départements, prit une part énergique à la défense de Landau, fut emprisonné quelque temps, attaqua les terroristes après le 9 thermidor et siégea au conseil des Anciens. Attaché à l'armée comme officier supérieur d'état-major en 1798, il prit part aux campagnes de l'Empire, se signala par son humanité et reçut en 1813 le grade de général de brigade, avec le titre de baron. Il fut mis à la retraite après la bataille de Waterloo.

DÉNUDATION s. f. (dé-nu-da-si-on — rad. *dénuder*). Etat de ce qui est dénudé, mis à nu, dépouillé : *La* DÉNUDATION *d'un os. La* DÉNUDATION *du crâne. Ces mules ainsi rasées paraissent d'une maigreur effrayante, car cette* DÉNUDATION *permet d'étudier à fond leur anatomie.* (Th. Gaut.) *La* DÉNUDATION *des os spongieux est souvent suivie de carie, celle des os longs de nécrose* (Focillon.)

— Géol. Déplacement de la matière solide par l'eau en mouvement, et mise à nu de certaines roches sous-jacentes.

— **Encycl.** Géol. La *dénudation* contribue à la production de toute nouvelle couche d'origine mécanique. Tout dépôt, sauf le cas de formation par pluie de cendres volcaniques, indique forcément une désagrégation superficielle sur un point quelconque, et un accroissement correspondant en un autre point. Différentes classes de phénomènes attestent d'une manière frappante l'étendue des surfaces mises à nu par la force érosive de l'eau : d'abord les vallées, sur les deux versants desquelles les mêmes couches se suivent dans le même ordre, avec la même composition minéralogique et les mêmes fossiles. Ces couches ont été autrefois continues, et quelque cause a emporté les portions qui reliaient autrefois la série. On voit encore des torrents, en se précipitant sur le versant d'une montagne, produire de pareilles solutions de continuité. On peut admettre que tout dépôt mécanique suppose le transport d'une quantité égale de matière solide provenant d'une autre région, et l'on conçoit alors comment sur notre globe il y a eu, dans tous les temps, amincissement sur un point et augmentation d'épaisseur sur un autre ; chaque dépôt sédimentaire atteste une action lente et graduelle, et les couches servent à mesurer la *dénudation* effectuée sur un autre point, aussi bien que l'étendue des surfaces dénudées. Les surfaces unies des districts où l'on remarque de larges failles fournissent des témoignages très-manifestes de *dénudation* sur une vaste échelle. Les couches ont subi un mouvement de glissement du toit sur le mur ; puis des érosions ont nivelé le sol, et une partie de la houille a disparu ; c'est ce qui explique l'interruption brusque d'une couche de houille que l'on observe dans certains cas.

Plusieurs géologues ont pensé que les rivières avaient en général creusé leurs propres vallées ; cela est vrai dans des limites très-peu étendues ; mais les vallées principales, dans presque tous les bassins hydrographiques du monde, indiquent, par leur forme et leur étendue, qu'elles n'ont pu être produites par la seule force d'excavation des rivières. Quelques savants ont admis une série de cataclysmes occasionnés par des soulèvements instantanés de continents ou de chaînes de montagnes ; mais des couches très-volumineuses ont pu être entraînées, millimètre par millimètre, de même que des massifs de montagnes, dans le même temps, peuvent avoir été formés couche par couche et par sédimentation ; et il est permis d'affirmer que le travail de destruction a laissé d'autant moins de traces qu'il a été plus complet. Ainsi, toutes les couches de formation mécanique se sont produites par une accumulation graduelle, et la *dénudation* concomitante a été graduelle aussi.

La terre ferme, de nos jours, se compose en grande partie de couches formées primitivement au fond de la mer, qui ont émergé et atteint leur hauteur actuelle sous l'influence d'une force de bas en haut. Enfin, la cause la plus efficace de ces *dénudations* étendues et graduelles a été l'action des flots et des courants de l'Océan sur une terre s'élevant lentement de ses profondeurs. C'est pour cela que l'on rencontre de nombreuses traces de l'ancien séjour de la mer sur la terre, spécialement près des côtes, où s'est opérée le dernier retrait des eaux. Ces traces sont : 1° une rangée de précipices verticaux avec une terrasse à leur base ; 2° une surface de roche nue corrodée par les eaux ; 3° une ligne de cavernes littorales au pied des escarpements ; 4° une brèche consolidée, quelquefois avec des coquilles marines à la base ; 5° des perforations produites par les animaux lithophages. Il existe toutefois certaines surfaces nivelées, anciennes ou modernes, qui sont, non point le résultat d'une *dénudation*, mais plutôt des terrasses de dépôt provenant de l'empiétement de la terre sur la mer. De plus, dans certains cas indubitables de séjour de la mer sur la terre, on n'en rencontre quelquefois aucune trace évidente, surtout dans les districts composés de formations argileuses et sableuses.

— Méd. *Dénudation des os.* Par ces mots on désigne, en médecine, un état pathologique dans lequel, le périoste ayant été enlevé, la substance osseuse est tout à fait mise à nu. Cet état n'est jamais primitif ; on l'observe toujours consécutivement à une fracture, à un abcès, à une plaie, etc. Quelquefois le chirurgien lui-même décolle volontairement le périoste pour le conserver dans un cas d'amputation ou de trépan. La *dénudation* d'un os, lorsqu'elle a été produite par une plaie, diffère de gravité, selon que la plaie elle-même a été faite par un instrument tranchant ou contondant. L'instrument tranchant peut glisser entre l'os et le périoste, et détacher simplement celui-ci sans produire de grands désordres, tandis que si c'est par la chute d'un corps lourd que le périoste a été décollé, il est certain qu'il y aura en même temps contusion plus ou moins grande des parties molles, et quelquefois l'os lui-même pourra éclater ou être écrasé. On comprend la gravité d'une pareille lésion. Un abcès peut détruire le périoste d'un os de deux façons différentes, soit directement par l'extension de l'inflammation à cette membrane, soit indirectement par le séjour longtemps prolongé des matières purulentes. La *dénudation* peut encore avoir lieu à la suite d'une contusion profonde, lorsqu'il s'opère un épanchement liquide entre l'os et le périoste. La *dénudation* des os a toujours été regardée en général comme un accident fâcheux ; mais il faut distinguer : ainsi, lorsque le périoste est enlevé par un instrument tranchant, sans altération de l'os, on peut considérer l'acci-

dent comme une plaie simple qu'on peut réunir par première intention ; il suffit d'en rapprocher les lèvres et de les maintenir en place à l'aide de bandelettes de diachylon. Lorsque, en même temps que la *dénudation*, il y a altération de l'os, les accidents consécutifs sont bien plus à craindre ; car les vaisseaux innombrables qui unissent le périoste à l'os ont été détruits dans une plus ou moins grande étendue, et toute cette surface dénudée sera indubitablement frappée de carie ou de nécrose. Si les vaisseaux détruits sont en petit nombre, la *dénudation* ne produit qu'une carie tout à fait superficielle et presque imperceptible ; car les canaux voisins, par leurs anastomoses, fournissent à la nutrition des plans les plus profonds de l'os. Si la *dénudation* occupe une étendue considérable, la carie sera profonde et comprendra toutes les parties de l'os privées de nutrition. Les *dénudations* produites par un abcès sont toujours accompagnées d'une altération de la substance osseuse. Le diagnostic de cette affection ne présente aucune difficulté lorsque, les parties molles ayant disparu, l'os se trouve à découvert ; mais il est assez rare que les choses se passent ainsi. Le plus souvent la lésion est profonde, et, pour la découvrir, il faut introduire dans la plaie le doigt, une sonde ou un stylet. A ce moyen d'investigation il faut ajouter encore les connaissances anatomiques, la direction de la plaie ou de l'ulcère, la forme de l'instrument vulnérant et les qualités du pus. On jugera que l'os est sain si la *dénudation* est récente, si l'os conserve sa couleur naturelle, excepté dans quelques points où il est parsemé de petites taches rouges. Mais si la *dénudation* est déjà ancienne, si l'os offre une couleur jaunâtre ou d'un blanc mat, ou s'il est déjà noirâtre, s'il rend un son sec lorsqu'on le frappe avec une sonde, on pourra juger qu'il est atteint de nécrose ; s'il paraît ramolli, raboteux, s'il ne rend, sous la sonde qui le percute, qu'un son obscur, s'il s'en exhale une sanie claire et fétide, teignant en noir les pièces de l'appareil, si enfin la *dénudation* est la suite d'une tumeur osseuse, l'os est atteint de carie. (Mouton, *Dict. des sciences médic.*) Le degré de gravité de la *dénudation* des os dépend d'une foule de circonstances. Si l'individu est jeune et sain, si l'os n'est point altéré et que le périoste puisse être réappliqué, le danger n'est pas grand ; mais il en sera bien autrement si le sujet est âgé, s'il est en proie à quelque vice de constitution, comme à la scrofule, à la syphilis, et si, en outre, la substance osseuse a été altérée. Le *traitement* varie selon les cas. Ainsi lorsque la *dénudation* est simple, c'est-à-dire lorsque le périoste a été enlevé par un instrument vulnérant qui n'a pas causé d'autres désordres, la nature seule opère la guérison, après qu'on a réuni les lèvres de la plaie par première intention. Si cette réunion n'était pas immédiate, l'os se trouvant pendant un certain temps privé de nutrition, la suppuration et la nécrose ne manqueraient pas de se produire ; il se formerait une esquille dont l'élimination nécessaire prolongerait la guérison. Si les fragments osseux nécrosés ne sont pas éliminés en bloc, c'est toujours par la suppuration que l'économie s'en débarrasse. Dans les cas graves, les choses se passent ainsi. Après l'élimination des parties mortes, qui dure plus ou moins longtemps, selon les sujets, il se développe des bourgeons charnus, rouges et saignants qui, par leur réunion de proche en proche, constituent le tissu cicatriciel. Dans les cas où la réunion par première intention ne peut s'obtenir, il faut, dit Mouton : 1° tenir la plaie ouverte pour faciliter l'écoulement du pus et la sortie des parcelles de l'os nécrosé ; 2° en accélérer, s'il est possible, la séparation, pour faciliter le développement du tissu cellulaire de l'os. Si la plaie extérieure se cicatrisait, le pus séjournant dans son fond obligerait tôt ou tard à l'ouvrir et pourrait produire des fistules ou d'autres accidents plus ou moins graves. La première indication s'obtient par des pansements méthodiques exécutés avec des bourdonnets de charpie qu'on introduit dans la plaie pour en écarter les lèvres. La seconde, beaucoup plus difficile à remplir, doit être confiée le plus souvent aux mains de la nature. Cependant si les progrès de la nécrose étaient trop rapides et trop étendus, il faudrait recourir à la cautérisation par le fer rouge ou à l'ablation des parties malades. V. CARIE et NÉCROSE.

DÉNUDÉ, ÉE (dé-nu-dé) part. passé du v. Dénuder. Mis à nu, dépouillé : *Os* DÉNUDÉ. *Partie* DÉNUDÉE. *Son crâne, entièrement* DÉNUDÉ, *brillait comme un os, et surplombait un nez d'une prodigieuse longueur.* (Th. Gaut.)

— Botan. Se dit d'un organe accidentellement privé de son enveloppe.

— s. f. pl. Famille de plantes dans laquelle Linné rangeait les genres qui sont dépourvus de corolle, comme les crocus.

— s. m. pl. Crust. Syn. de GYMNONECTES.

DÉNUDER v. a. ou tr. (dé-nu-dé — du préf. *dé*, et de *nu*). Mettre à nu, enlever les téguments de : DÉNUDER *un os, une dent. Les boissons saccharines* DÉNUDENT *les parois intestinales.* (Raspail.)

— Par ext. *Dénuder un homme*, Le dépouiller de ses vêtements. ‖ *Dénuder un animal*, Le dépouiller de sa peau. ‖ *Dénuder un arbre*, Lui enlever son écorce.

Se dénuder v. pr. Etre dénudé : *Son crâne commence à se* DÉNUDER.

DÉNUÉ, ÉE (dé-nu-é) part. passé du v. Dénuer. Dépourvu, privé : *Etre* DÉNUÉ *de biens, d'argent. Etre* DÉNUÉ *de secours, de conseils, de consolations. Homme* DÉNUÉ *d'intelligence, d'esprit. Femme* DÉNUÉE *d'agréments, de grâce. Il faut être bien* DÉNUÉ *d'esprit si l'amour, si la malignité n'en font pas trouver.* (La Bruy.) *La mort est affreuse, quand on est* DÉNUÉ *de tout ce qui peut consoler en cet état.* (Mme de Sév.) *Fontenelle était une intelligence de premier ordre, mais il était absolument* DÉNUÉ *de sensibilité.* (Ste-Beuve.) *La France est à peu près* DÉNUÉE *d'initiative religieuse.* (Renan.)

Dénué de cervelle, il fait l'esprit profond,
Ne s'habille jamais comme les autres font.
BOURSAULT.

— Absol. Pauvre, sans ressources pécuniaires : *Il faut être bien* DÉNUÉ *pour s'adresser à certains amis et même à certains parents. Rien d'affreux comme une vieillesse* DÉNUÉE. (Boiste.)

— Substantiv. Personne dépourvue de ressources pécuniaires : *Ce qu'il veut, c'est le transport, le don de ces richesses aux* DÉNUÉS, *à ceux qui souffrent dans leurs entrailles.* (Proudh.)

— **Syn. Dénué, dépouillé, dépourvu, destitué, privé.** *Dénué*, *dépourvu* et *destitué* sont employés comme adjectifs et marquent simplement un état ; *dépouillé* et *privé* conservent davantage la valeur de participes, et ils marquent le même état comme résultant d'une action extérieure. *Dénué* marque un manque absolu ; *dépourvu* marque insuffisance dans les choses qui seraient nécessaires pour agir ; *destitué*, aujourd'hui peu usité dans le sens qui lui donne rang parmi ces synonymes, entraîne l'idée d'un délaissement qui fait qu'on est réduit à l'impuissance. *Dépouillé* appartient au style relevé et ne se dit que lorsque ce qui a été enlevé a quelque chose de grand ou d'important. *Privé* est du style ordinaire et suppose que ce qui a été pris était une possession toute naturelle ; on est *privé* de la vue, d'une succession à laquelle on avait droit.

— **Antonymes.** Approvisionné, assorti, fourni, garni, muni, nanti, pourvu.

DENUELLE (Dominique-Alexandre), peintre décorateur, né à Paris en 1818. Elève de Dubern et de Paul Delaroche, il ne tarda pas à donner des preuves de sa double aptitude d'architecte archéologue et de dessinateur. Dès que les ressources du métier lui furent toutes familières, il alla étudier les restes d'Herculanum et de Pompéi ; puis il revint montrer à Paris tout un monde de choses charmantes, à peine soupçonnées. On se rappelle encore le succès de ses dessins exposés en 1844. Le gouvernement s'empressa de s'attacher un artiste d'un goût si parfait et déjà si savant. C'est en qualité de peintre de la commission des monuments historiques qu'il a reconstitué des mosaïques, des peintures dont on n'avait que des débris, et qu'il a fait d'excellentes décorations, entre autres celle des églises Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sulpice, Saint-Eustache, Saint-Paul de Nîmes, de l'oratoire de Birmingham, du château de Meudon, de l'hôtel de Cluny, de plusieurs salons du vieux Louvre et de la plupart des résidences modernes, de l'hôtel de M. Schneider, etc., etc. Ces travaux considérables ne l'ont pas empêché d'envoyer, depuis vingt ans, à presque tous les Salons des dessins excellents, où sont reconstituées d'une façon vraie les curiosités les plus intéressantes de la décoration antique.

M. Denuelle recevait en 1844 une troisième médaille bien méritée, et une seconde en 1849. La grande Exposition de 1855 a rappelé simplement la troisième médaille.

Jeune encore, M. Denuelle travaille toujours. Si nous n'avons rien vu de lui dans les derniers Salons, c'est qu'il prépare sans doute quelque vaste composition, où il réunira tout ce qu'il sait des grâces multiples, des créations infinies de cet art antique, dont il semble avoir retrouvé le secret.

DÉNUEMENT s. m. (dé-nu-man). V. DÉNÛMENT qui est plus usité.

DÉNUER v. a. ou tr. (dé-nu-é — lat. *denudare*, mettre à nu ; du préf. *de* et de *nudus*, nu). Priver, dépouiller : *Cette perte, cette faillite l'*A *complétement* DÉNUÉ *de tout.*

Se dénuer v. pr. Se priver : SE DÉNUER *d'argent. Il* S'EST DÉNUÉ *de tout pour ses enfants.* (Acad.) ‖ Peu usité.

DENUM s. m. (de-nomm). Métrol. Mesure agraire usitée en Turquie, et valant 90 ares. ‖ On dit aussi DOULOUM.

DÉNÛMENT s. m. (dé-nû-man — rad. *dénuer*). Action de dénuer, de dépouiller ; état d'une personne dénuée des choses nécessaires. DÉNÛMENT *complet, absolu. Etre dans le plus triste* DÉNÛMENT. *Dans les pauvres familles, la jeune fille rend le* DÉNÛMENT *moins hideux par les soins qu'elle donne au ménage.* (Mme Romieu.) *L'ouvrier sans ouvrage est livré au* DÉNÛMENT *et à la misère.* (Mich. Chev.)

Pour le temps pressenti des ingrats *dénûments*,
En hâte il faut semer de futurs aliments.
AUTRAN.

— **Syn. Dénûment, besoin, disette,** etc. V. BESOIN.

— **Antonymes.** Abondance, profusion, richesse, surabondance.

DÉNUTRITION s. f. (dé-nu-tri-si-on — du préf. *dé*, et de *nutrition*). Physiol. Absence de nutrition. ‖ Peu usité.

DENVER, ville des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, capitale du territoire du Colorado, appelée à son origine (1859) *Auraria* (ville de l'or) à cause des riches placers des environs, à 750 kilom. O. de Lecompton, au milieu des prairies. « Denver n'existe que depuis huit ans ; elle a aujourd'hui près de 8,000 habitants, et elle en aurait le double sans la guerre de sécession et la guerre avec les Indiens, qui ont toutes deux si subitement arrêté l'essor des colons vers ce lointain pays. La ville est bien bâtie ; les maisons sont élégantes, construites de briques, de pierre ou de bois. Denver a des édifices nombreux, un théâtre, un hôtel des monnaies, un champ de courses. Aux Etats-Unis il n'y a pas, à proprement parler, de petite ville, et Denver possède un collége, des écoles, divers journaux, sans parler des églises, dont le chiffre dépasse déjà la demi-douzaine. M. de Talleyrand avait raison quand il disait que dans l'Amérique du Nord il n'avait trouvé qu'un seul plat et trente-deux religions. Il n'y a pas de cuisiniers dans ce pays, mais tout le monde y est un peu révérend. Denver a des rues larges, bien ouvertes, arrosées, plantées d'arbres. Elle est située sur la rivière Plate (branche du Sud), de part et d'autre du cours d'eau, sur lequel ont été jetés des ponts en charpente, comme savent si bien les construire les Américains. Partout sont des magasins, des maisons de banque, des hôtels, des buvettes. Volontiers, comme dans toute l'Union, on prend plusieurs fois par jour le verre sacramentel de whisky, ou quelqu'un de ces breuvages composites et glacés que l'Exposition de 1867 a révélés aux Parisiens qui ne sont pas sortis de chez eux. A son tour, un Français a monté ici un café et un restaurant, et représente dignement, au pied des montagnes Rocheuses, la cuisine de notre pays. Il a aussi tous les vins de France, et les Américains connaissent bien la route de sa maison. Le mouvement et la vie sont partout ; on ne se croirait pas au fond des prairies, à 2,000 milles de New-York. Partout se croisent les voitures rapides ou les lourds fourgons chargés des marchandises de l'Est et prêts à partir pour les cités minières. De celles-ci, il ne vient encore que des lingots d'or et d'argent, marchandises précieuses, mais qui tiennent fort peu de place. Des montagnes ou de la prairie, on rapporte des peaux, des fourrures, dont Denver fait un assez grand commerce. Des centres agricoles partent des produits plus encombrants, mais non moins utiles. Le pays se suffit déjà pour le blé, la farine, les pommes de terre, qui sont de première qualité. Les produits du jardinage sont aussi de la plus belle venue et de dimensions formidables. On ne peut encore citer que la Californie qui ait fourni des échantillons analogues à ceux du Colorado. Il est vrai que la terre est vierge et ne demande ici qu'à produire. » (*Moniteur* du 24 mars 1868.)

DENYAU ou **DENYAUD** (Robert), historiographe français. V. DENIAU.

I. DENYS, *souverains.*

DENYS l'Ancien, tyran de Syracuse, né vers 430 av. J.-C., mort en 368. Démagogue et soldat, il s'éleva par les moyens ordinaires aux ambitieux, en trompant le peuple et en soudoyant l'armée. Il sut répandre des soupçons sur la conduite des généraux syracusains, qu'on accusait de s'entendre avec les Carthaginois débarqués en Sicile pour s'en rendre maîtres, prit rang parmi les mécontents, et, soutenu par l'historien Philiste, qui payait ses amendes, fit au pouvoir établi une opposition qui finit par triompher. De nouveaux chefs furent élus ; il fut du nombre. Il se tourna dès lors contre ses collègues, se forma un puissant parti des bannis qu'il avait fait rappeler, des soldats qu'il avait comblés de largesses, et manœuvra si bien qu'il devint le seul souverain de Syracuse à 25 ans (vers 405). Pour affermir son pouvoir, il eut recours à des proscriptions, à des confiscations, à des supplices sans nombre, et les Syracusains regrettèrent bientôt de l'avoir couronné : deux fois, dans le cours de son règne, il fut chassé de Syracuse, et deux fois ses soldats l'y ramenèrent en vainqueur. Il lutta toute sa vie contre les Carthaginois, maîtres d'une partie de la Sicile, contre les villes grecques de l'Italie méridionale et contre des complots et des révoltes sans nombre. Il fut d'abord vaincu par les Carthaginois qui s'emparèrent de deux villes, Géla et Camarine ; mais il reprit le dessus en 403 et occupa à son tour Enna, Catane, Naxos, Léontium et Messine. Milcon profita de son absence pour assiéger Syracuse (396), mais laissa à Denys le temps de revenir le chasser. Denys prit encore Tauroménium (392) ; il se tourna ensuite du côté des villes grecques du sud de l'Italie, prit Locres (389), et, après une vive résistance, Crotone (387), fit alliance avec les Gaulois qui, en 390, avaient vaincu Rome, envoya des colonies sur la côte occidentale de l'Adriatique, et ravagea l'Etrurie, où il exerça d'atroces cruautés. De retour en Sicile, il eut à s'occuper une dernière fois des Carthaginois auxquels il prit, en 368, Sélinonte, Eutelle et Eryx.

Denys est resté dans les traditions de l'antiquité le type consacré du tyran. Il vivait dans des craintes continuelles dont *l'épée de Damoclès* est demeurée le symbole expressif (v. ÉPÉE). Toutefois, on se ferait de ce prince une idée incomplète et même fausse, si l'on ne voyait en lui qu'un tyran vulgaire ; et quoi qu'en aient dit Plutarque et Diodore, ce vieux prince sicilien ne fut rien moins que ridicule. Le maître de Syracuse rendit sa cité forte et puissante. « En outre il avait, dit M. Paul de Saint-Victor, le génie rusé et les goûts d'artiste d'un duc italien du moyen âge ; le tyran même, en lui, avait les fantaisies d'un poëte. » Ombrageux et soupçonneux à l'excès, il passa sa vie entière dans des alarmes et des inquiétudes continuelles. Il portait toujours une cuirasse sous ses vêtements et faisait visiter avec soin toutes les personnes admises en sa présence, sans excepter ses plus proches parents de ces précautions injurieuses. N'osant confier sa tête à un barbier, il avait accoutumé ses filles à lui brûler la barbe avec des coquilles de noix. Cicéron rapporte que ses frayeurs étaient si grandes, que, lorsqu'il voulait haranguer le peuple, il avait soin de se placer au haut d'une tour. Un certain Marsyas ayant eu l'imprudence de raconter un rêve dans lequel il croyait couper la gorge à Denys, le tyran le fit mourir en disant « qu'il n'y aurait pas rêvé la nuit s'il n'y eût pensé le jour. » Enfin il poussait le soin de sa sûreté personnelle jusqu'à la puérilité. Les historiens rapportent qu'il avait une multitude de chambres à coucher, et qu'il ne passait jamais deux nuits de suite dans la même, de peur d'y être égorgé. Ses enfants mêmes ignoraient celle de ces chambres où il reposait (v. CHAMBRE). D'ailleurs spirituel dans ses actes non moins que dans ses reparties, il portait cet esprit jusque dans ses impiétés. A Syracuse, la statue de Jupiter était couverte d'un manteau d'or massif ; Denys le fit enlever et mettre à la place un manteau de laine, « infiniment préférable à l'autre, trop froid en hiver et trop lourd en été. » C'est par une pareille facétie sacrilége qu'il ôta à Esculape sa barbe d'or : « Apollon, dit-il, n'en ayant pas, il ne serait pas convenable que le fils en portât. »

Mais ce qui démontre surtout son génie inventif et artistique, c'est sa prison d'Etat disposée en oreille. Les victimes de sa tyrannie étaient renfermées dans les fameuses carrières, ou Latomies, de Syracuse. Les voûtes de ces souterrains avaient été façonnées de telle sorte que les sons les plus faibles s'y répercutaient et allaient aboutir à un endroit secret construit en forme d'oreille et placé au centre des Latomies. C'est là que se rendait le tyran, et qu'il pouvait entendre distinctement tout ce qui se disait dans la prison : par ce moyen ingénieux, il surprenait les plaintes, arrivait à connaître les pensées les plus secrètes des prisonniers, et pouvait frapper avec certitude ses véritables ennemis. C'est à cette sorte de tympan que les historiens ont donné le nom d'*oreille de Denys* (v. OREILLE).

Denys aimait la philosophie et attira Platon à sa cour. Il est vrai qu'il le fit plus tard vendre comme esclave pour quelques réflexions malsonnantes du philosophe contre la tyrannie. Denys cultivait la poésie avec amour, et c'est là un fait assez ordinaire aux tyrans, ou vulgaires et imbéciles comme l'empereur romain Claude, ou féroces comme Néron, ou habiles et gonflés d'orgueil comme notre héros, d'avoir d'excessives prétentions littéraires. Les Grecs surtout avaient une ambition si exaltée à cet égard et un amour-propre si sensible, que plus d'un mourut de joie en recevant une palme théâtrale, lors même qu'il l'avait achetée. On vit successivement à Athènes deux poëtes médiocres, Alexis et Philémon, que le tribunal corrompu, juge des auteurs dramatiques, avait si souvent préférés à Ménandre, expirer en plein théâtre au moment où on allait les déclarer vainqueurs. Quelque chose de cette extraordinaire passion de gloire littéraire était passé jusque dans l'âme des tyrans de cette race singulière. L'iniquité des prétendus juges du mérite des auteurs était proverbiale à Athènes. Souvent ils rejetaient les plus grands chefs-d'œuvre d'Euripide et de Ménandre, et couronnaient les pièces les plus ridicules. « De deux choses l'une, dit à ce sujet Elien (*Hist. divers.*, liv. II, c. VIII), ou les juges du théâtre d'Athènes étaient aveuglés par une grande partialité, ou ils se laissaient corrompre par une forte somme de drachmes attiques. » Et ce dernier cas se présentait trop souvent. Denys le tyran avait la rage de faire de très-mauvais vers, et surtout de très-mauvaises pièces de théâtre. Il en fit représenter une à Athènes, corrompit les juges à prix d'argent, fut déclaré vainqueur, et on le couronna, au grand étonnement de l'Europe et de l'Asie, comme on peut le voir dans Diodore de Sicile (liv. XV, chap. LXXIV). Mais ce qu'on n'aurait jamais pu imaginer, c'est qu'un homme, endurci comme lui par un long exercice du despotisme et de la tyrannie, fût lui-même capable de mourir, comme Alexis et Philémon, d'un triomphe acheté. Le fait est cependant historique. Lorsque Denys apprit le succès ainsi obtenu par une comédie de lui qui venait d'être lue et couronnée à Athènes, il en mourut de joie, ou plus exactement il s'en réjouit avec excès et mourut de débauche dans un festin

qu'il donna à cette occasion. C'était dans la LXIIIe olympiade (368 av. J.-C.) et au moment où il allait chasser définitivement les Carthaginois de la Sicile. Il avait régné 37 ans.

DENYS II, le Jeune, fils de Denys l'Ancien, lui succéda en 368 avant J.-C., sous la tutelle de son beau-frère Dion. Il n'était pas né méchant, mais les courtisans le corrompirent. Dion, pour le ramener au bien, appela Platon à sa cour; celui-ci hésita beaucoup; il connaissait cette cour, où il était déjà venu sous Denys l'Ancien : il s'y rendit pourtant, et fut accueilli avec les plus grands honneurs par le jeune roi, qui l'aima bientôt au point que les courtisans songèrent à éloigner le philosophe. Ils commencèrent par enlever secrètement Dion et l'embarquèrent pour l'Italie (360). Mais il était moins facile de se débarrasser de Platon, que Denys ne voulait pas laisser partir. « Il brûlait d'envie d'entendre Platon, dit Plutarque, et d'être initié aux plus hauts secrets de sa philosophie, tout en en rougissant devant ses courtisans, qui cherchaient à l'en détourner, comme d'une étude corruptrice et fatale à sa puissance. » Il l'avait constamment près de lui, le comblait de témoignages d'affection et semblait profiter de ses sages conseils au point de déclarer publiquement que la tyrannie lui était en horreur. Cependant, la guerre étant survenue, Platon demanda à retourner en Grèce. Denys le rappela bientôt avec instance, et le philosophe revint, mais à la condition que Dion serait rappelé (358). Cette condition n'ayant pas été exécutée, Platon, dont la vie était en outre menacée par la haine croissante des courtisans, repartit pour toujours. Denys s'abandonna alors sans frein à la vie la plus honteusement déréglée et aux plus odieuses violences. Pour ôter à Dion tout espoir de retour, il força sa femme à épouser un de ses favoris et fit vendre ses biens. Dion, profondément irrité, résolut de renverser le tyran. Il profita d'une expédition de Denys en Italie pour venir s'emparer de Syracuse (357), qui lui ouvrit ses portes comme à un libérateur. Il y rétablit le gouvernement républicain; mais il mourut assassiné par Callippe (354), qui, après un an de règne, fut chassé à son tour par Hipparinus, frère de Denys. Celui-ci régna deux ans, puis fut remplacé par le général Nypsius. Denys, qui, depuis dix ans, s'était retiré à Locres, avait fait peser sur cette ville la plus odieuse tyrannie, dépouillé les riches habitants de leurs biens, déshonoré leurs femmes et leurs filles. Chassé de Locres, il rentra à Syracuse. Ses sujets demandèrent contre lui le secours d'Icétas, roi de Léontium; mais Icétas ayant voulu, par la même occasion, se rendre maître de la ville, ils s'adressèrent à Corinthe, qui leur envoya Timoléon. Ce général attaqua à la fois Icétas et Denys, les vainquit et rendit la liberté à Syracuse (344). Denys se retira alors à Corinthe, où il devint maître d'école. Il fut plus tard, dit-on, prêtre de Cybèle. Prince faible, corrompu par les flatteurs, Denys le Jeune « imitait les vices des autres plutôt qu'il n'était vicieux, » a dit de lui Justin. Malgré ses excès en tout genre, il était par nature moins cruel que son père, dont il partagea le goût pour les lettres, et se plut, comme lui, à récompenser largement les savants et les artistes. Comme on lui demandait un jour, après sa chute, ce qu'il avait gagné aux leçons de Platon : « Le secret de bien supporter mon infortune, » répondit-il. Philippe de Macédoine, qui l'accueillit à sa cour, l'ayant interrogé sur les causes qui l'avaient précipité d'un trône si solidement établi par son père, Denys lui répondit : « J'avais hérité de sa puissance et non de sa fortune. » Cette chute, Denys l'Ancien l'avait annoncée à son fils dans une parole en quelque sorte prophétique. Denys le Jeune ayant violé dans sa jeunesse une dame de Syracuse, son père lui demanda s'il avait jamais entendu dire qu'il se fût ainsi comporté lorsqu'il avait son âge. « C'est que vous n'étiez pas fils de roi, dit-il. — Et toi, répondit le vieux tyran, tu n'en seras jamais le père. »

Denys, comédie satirique d'Eubulus, dirigée au moins en partie contre le célèbre tyran de Syracuse, mais dont la valeur principale est tout entière dans la critique littéraire qu'on y trouvait des pièces d'Euripide. Comme Aristophane, Eubulus s'en prenait au troisième grand tragique d'Athènes et lui décochait force sarcasmes. Etrange procédé envers un personnage mort et incapable de répliquer! Eubulus renouvelait dans sa pièce d'anciennes critiques de Platon contre l'abus du *sigma* dans les vers, pourtant si harmonieux, d'Euripide. Les rares fragments qui nous sont parvenus des nombreuses pièces d'Eubulus ne nous permettent pas de juger jusqu'à quel point ce poëte était habile dans son art, mais ils nous suffisent pour affirmer que ce n'était pas à lui qu'il convenait de faire la leçon à Euripide. V. *Fragments d'Eubulus*, dans les *Fragmenta comicorum græcorum* de Meincke et de Firmin Didot. V. aussi Fabricius, *Bibliotheca græca*, et Clinton, *Fasti hellenici*, à la date de 375.

Denys le Tyran, maître d'école à Corinthe, opéra en un acte, de Sylvain Maréchal, musique de Grétry, représenté à Paris, au théâtre des Arts (Opéra), le 23 août 1794. Une foule de danseuses, vêtues en écoliers de ce roi devenu pédagogue, sautaient par-dessus les épaules de leur maître et jouaient au cheval-fondu. Voilà, selon Castil-Blaze, ce que le livret et la musique de cette opérette offraient de plus intéressant. Denys avait déjà été mis à la scène par Marmontel, en 1748; mais cette tragédie n'eut aucun succès.

DENYS, tyran d'Héraclée, sur le Pont-Euxin, né vers 360 av. J.-C., mort vers 305, fils du tyran Cléarque. Il prit le pouvoir vers 338, après la mort de son frère Timothée, et profita de la défaite de Darius pour étendre ses Etats. Lorsque Alexandre fut mort, Denys épousa une nièce de Darius, Amastris, puis maria une de ses filles à Ptolémée, neveu d'Antigone, et prit le titre de roi en 305. Ce prince gouverna avec douceur et sagesse. Adonné à la mollesse et à la bonne chère, il devint d'une grosseur prodigieuse. Il tombait souvent dans un sommeil léthargique, dont on ne pouvait le tirer qu'en lui enfonçant des aiguilles dans la chair. Ses deux fils, Zathras et Cléarque, régnèrent après lui.

DENYS ou **DENIS**, roi de Portugal, surnommé le **Père de la patrie**, né à Lisbonne en 1261, mort en 1325. Il était fils d'Alphonse III, à qui il succéda en 1279. Il se brouilla avec sa mère, Béatrix de Guzman, qui favorisait les prétentions au trône d'Alphonse, jeune frère du roi, et épousa, en 1282, Elisabeth d'Aragon. Dès le début de son règne, il eut des démêlés avec le clergé au sujet des droits de la couronne. Pour faire lever l'excommunication dont il fut frappé, il se vit forcé de sanctionner les immunités des clercs (1283). Cependant, en 1291, il publia un édit qui défendait de vendre des immeubles au clergé, possesseur de biens immenses, et dont la rapacité était devenue une cause d'appauvrissement général. En même temps, il réforma l'administration de la justice civile et criminelle, restreignit les droits que s'arrogeaient les seigneurs, favorisa l'industrie et l'extension des relations commerciales, augmenta considérablement les revenus publics par une sage administration et par une meilleure exploitation des mines d'or et de cuivre de son royaume, fit planter la forêt de Leira pour avoir des bois de construction, organisa une marine puissante, bâtit et fortifia plus de quarante places et châteaux, fut enfin le prince le plus libéral et le plus magnifique de son temps. Politique habile, il réussit dans presque toutes ses entreprises. Il fit plusieurs guerres utiles et glorieuses contre la Castille et l'Aragon, remplit, en 1304, le rôle de médiateur entre le roi d'Aragon, le roi de Castille et l'infant de Cerda, mais vit sa vieillesse troublée par les révoltes de son fils Alphonse, qui voulait s'emparer de l'administration du royaume et qu'il vainquit à Santarem. Denys reçut de son peuple les surnoms de *Père de la patrie*, de *Roi libéral*, de *Roi laboureur* et de *Protecteur des lettres*. Il fonda l'université de Lisbonne, qu'il dut *transférer à Coimbre*, en 1308, pour mettre un terme aux troubles excités par les étudiants dans la capitale. Afin de répandre la langue portugaise, il défendit l'usage de la langue latine dans les actes publics. Il fit traduire en langue vulgaire plusieurs ouvrages, et cultiva lui-même la poésie avec succès. On possède de lui, à l'état de manuscrits, deux *Cancioneros*. Denys fut un des défenseurs de l'ordre du Temple. Il écrivit au pape en faveur des templiers; puis, quand Clément V eut ordonné leur destruction, il institua l'ordre du Christ (1319), dans lequel il admit tous les chevaliers du Temple. Un des reproches que l'histoire adresse à Denys, c'est son excessif amour pour les femmes. Il laissa six enfants naturels, qui devinrent la tige de plusieurs grandes familles. Sa femme, Elisabeth, a été canonisée et est devenue la patronne des laboureurs.

II. DENYS, *saints*.

DENYS l'Aréopagite (saint), personnage presque légendaire dont il est question dans un passage des *Actes des apôtres*, comme d'un juge de l'Aréopage qui se serait converti au christianisme quand saint Paul vint à Athènes prêcher l'Evangile. Le passage des *Actes des apôtres* est confirmé par saint Justin. Suivant d'autres témoignages, saint Paul l'aurait fait évêque d'Athènes, et quelques écrivains ecclésiastiques ajoutent qu'il fut brûlé vif, vers l'an 95 de notre ère. Il figure à ce titre au martyrologe. Son corps, au dire de plusieurs hagiographes, parmi lesquels se trouve Surius, aurait été apporté en France et déposé à l'abbaye de Saint-Denis. Les auteurs de cette légende paraissent l'avoir confondu avec saint Denis, premier évêque de Paris. L'erreur est due vraisemblablement à Hilduin, abbé de Saint-Denis, à qui l'on attribue un ouvrage intitulé : *Areopagitica* (Cologne, 1563, 1 vol. in-8o), et dont l'intention évidente est d'illustrer son abbaye par un souvenir remontant à l'origine même du christianisme. Quoi qu'il en soit, les écrits qui nous sont parvenus sous le nom de saint Denys l'Aréopagite ne sont pas de lui. On s'appuie, pour les lui contester, sur ce fait, qu'on trouve dans ces ouvrages plusieurs allusions à des hommes et à des événements de beaucoup postérieurs à l'époque où il a vécu. L'opinion la plus probable est qu'ils sont l'œuvre d'un auteur chrétien du ve siècle, qui avait été élevé dans les principes de l'école d'Alexandrie.

Les ouvrages attribués à saint Denys l'Aréopagite, sont : 1o un traité *De la hiérarchie céleste*; 2o un autre *De la hiérarchie ecclésiastique*; 3o un opuscule ayant pour titre : *Des noms divins*; 4o une *Théologie mystique*; 5o dix *Lettres* sur divers sujets de morale et de religion. Le traité *De la hiérarchie céleste* s'attache à définir la nature des anges. Les souvenirs platoniciens se mêlent dans cette œuvre fantastique aux enseignements de la gnose chrétienne. On sait que le caractère principal des élucubrations de l'école gnostique consiste à personnifier les idées, les vertus, les vices et les facultés de l'âme. Ce procédé, joint à l'imagination orientale de ceux qui s'en sont servis, a donné lieu à l'invention d'un monde imaginaire, mais fort peuplé, dans les régions duquel les plus belles imaginations de l'Eglise primitive ont été se perdre comme dans un gouffre immense. Le traité *De la hiérarchie ecclésiastique* cherche à appliquer aux fonctions cléricales les principes gnostiques, dont la hiérarchie céleste est l'œuvre.

La hiérarchie céleste imaginée par la gnose était une sorte de mythologie nouvelle à l'imitation de la mythologie païenne. Ce cachet mystique donne aux cérémonies du culte catholique, aux sacrements, à tous les actes de la vie religieuse une physionomie surnaturelle presque incompréhensible aujourd'hui, mais qui témoigne de l'intensité du mysticisme dans les premiers siècles de notre ère. Le traité *Des noms divins* est le fruit des mêmes préoccupations. Les Juifs n'avaient pas le droit de prononcer le nom de Jéhovah; ils désignaient Dieu par des circonlocutions variées, adaptées au respect que les rites prescrivaient en pareille matière. L'auteur du traité *Des noms divins*, se plaçant à un point de vue plus rationnel, explique que, l'essence divine ne pouvant être définie par un mot, d'abord parce qu'elle est inconnue, ensuite parce qu'elle est trop multiple, les noms divers dont on se sert pour qualifier la divinité en indiquent chacun un côté particulier, ou si l'on veut un attribut séparé. Ainsi Dieu, Ζεύς — le Père du jour — n'indique que Dieu envisagé comme créateur du monde; le mot Tout-Puissant ne sert qu'à désigner la Providence, ou l'action par laquelle Dieu intervient dans les affaires humaines, etc.

A l'opposé des traités précédents, tous relatifs à la manifestation extérieure de Dieu, la *Théologie mystique* examine quelle est l'essence divine considérée en soi, l'*ens per se*, comme eût dit Descartes. L'auteur anonyme s'attache à faire ressortir la distinction absolue qui existe entre la substance absolue de Dieu et les modes par lesquels il se manifeste aux créatures. Dieu, dit-il, est un, absolu, inaccessible, *imparticipable*. Jusqu'ici, rien, dans la doctrine qui porte le nom de saint Denys l'Aréopagite, n'était contraire à l'orthodoxie chrétienne. Dans la *Théologie mystique* elle quitte résolûment les sentiers autorisés du système trinitaire pour s'engager dans les voies de l'école d'Alexandrie. Ce livre est un des rares monuments qui aient survécu à la philosophie chrétienne des temps primitifs, enterrée vive avec le gnosticisme, ses adeptes et ses livres. A le bien considérer, le mysticisme alexandrin est du panthéisme pur, cultivé, non par voie rationnelle, mais par l'imagination et le sentiment, c'est-à-dire par des facultés distinctes de la raison, discréditée et proscrite depuis que les sophistes de la décadence l'avaient prostituée. La doctrine trinitaire touche également au panthéisme, mais à celui qu'on a qualifié depuis de panthéisme par voie d'émanation. Les trois personnes dont se compose l'unité divine ne sont pas seulement le symbole des trois pouvoirs dont se compose l'unité de l'âme humaine; elles forment, pour ainsi dire, une chaîne qui descend de l'être absolu et abstrait à l'être relatif et concret, en d'autres termes, aux créatures dont l'univers visible est l'ensemble. La doctrine trinitaire a pour but de rendre accessible à l'homme le dieu inaccessible de l'école d'Alexandrie. Aussi, est-ce nier implicitement le dogme trinitaire que d'avancer, comme le fait, au chapitre v, l'auteur du traité de la *Théologie mystique*, qu'en Dieu il n'y a ni science, ni vérité, ni sagesse, ni *paternité*, ni *filiation*. Ces derniers mots constituent même une profession formelle d'hétérodoxie, à la fin de laquelle le théologien anonyme conclut ainsi en parlant de l'essence divine : « Nous ne la posons ni ne l'òtons, nous ne la nions ni ne l'affirmons, d'autant que cette cause universelle et unique de toutes choses est par-dessus toute affirmation, comme aussi est au-dessus de toute négation celui qui est distinct de toutes choses et surpasse absolument toutes choses. » Indépendamment de ce principe, qui classe l'auteur parmi les adeptes de l'école d'Alexandrie, on trouve çà et là, dans ses autres traités, car ils sont tous évidemment du même écrivain, des propositions qui confirment les données précédentes. On sait que toute la philosophie néo-platonicienne se résume en des spéculations sur l'être et ses attributs généraux. C'est aussi à cela que se résume la doctrine du philosophe à qui saint Denys l'Aréopagite a prêté son nom. Le traité *Des noms divins* est celui où il s'est plu à accumuler ses idées sur l'être absolu. « Dieu, y est-il dit, est l'auteur, le principe, la cause, l'essence et la vie de toutes choses.». Il convient à cette cause unique de n'avoir point de nom et d'avoir le nom de toute chose, afin qu'elle soit reconnue comme l'absolue maîtresse de l'universalité des êtres, et qu'elle-même, comme il est écrit, soit toute en tous. » Toutefois l'auteur ne proscrit pas entièrement la doctrine de l'émanation : « Nous nommons, dit-il, distinction divine les émanations du bien divin. » Ces émanations consistent à fournir la communication de l'être à toutes les créatures. Cette communication ne porte pas atteinte à l'unité de Dieu; il « se pluralise sans sortir de son unité, se multiplie sans briser sa simplicité. » La splendeur divine se manifeste particulièrement dans l'art et la morale. Le beau émane de Dieu; le bien en émane aussi : il pénètre l'univers de son influence vivifiante. La *Théologie mystique* commente longuement à ce propos les paroles célèbres de saint Paul au sujet de Dieu : *In eo vivimus, movemur et sumus* : « Tout sort de Dieu, tout est contenu en Dieu, tout retourne à Dieu. » Son amour est l'attribut par lequel il se présente à l'homme sous son aspect le plus sublime, car Dieu est bon. Le mal n'est que l'absence de Dieu. Dieu est tout amour. « Cet amour, cause bonne de toute chose, préexistant dans le bon et le beau d'une manière suprême, avant qu'il fût en aucune autre chose, n'a pas permis qu'il restât en lui-même sans engendrer, et l'a poussé à agir suivant la force surabondante et génératrice des choses. » Le mysticisme entend par amour tout ce que les écoles naturalistes de la Grèce attribuaient à la chaleur, c'est-à-dire l'esprit, le sentiment, la volonté, l'amour moral, intellectuel et physique.

Le non-être de Hégel appliqué à Dieu est, comme on sait, de la plus haute antiquité. Les philosophes qui en ont formulé la théorie considèrent Dieu comme inaccessible à l'entendement, et c'est dans ce sens qu'ils le définissent le non-être — μὴ ὄν. C'est Dieu non manifesté et envisagé comme distinct des êtres finis. L'école d'Alexandrie fit de cette théorie un des fondements de son enseignement. C'est dans les livres des Alexandrins que l'écrivain anonyme de la *Théologie mystique* a puisé ses principes. D'après eux, la nature entière est une preuve de l'existence de Dieu; mais l'homme a d'autres moyens de parvenir à la notion de cette existence : il perçoit Dieu par toutes ses facultés, par la raison, par la science, par la sensation, par le jugement et surtout par l'imagination, pouvoir moral que les néo-platoniciens avaient substitué à l'art de raisonner. Cependant Dieu reste, à d'autres égards, absolument inconnu. Il n'est ni pensé, ni parlé, ni nommé. On peut dire ce qu'il n'est pas; on ne saurait dire ce qu'il est. Mais il n'y a rien à conclure de là contre Dieu : si on ne le connaît pas, cela résulte de la hauteur où il est placé et qui est au delà de nos moyens d'investigation. Son essence est d'être avant l'être proprement dit. La *Théologie mystique* contient aussi une théorie des idées, empruntée à la doctrine platonicienne. Les idées sont les raisons essentielles des choses; elles sont contenues en Dieu; elles préexistent en lui à tous les êtres créés; mais ces archétypes ont une cause unique, qui est Dieu; ils vivent en lui éternellement. On l'a déjà vu, le mal, dans le système de l'auteur, n'est qu'une privation de l'être. « Le mal ne reçoit pas l'être du bien. Ce qui est entièrement dépourvu de bien n'a pas été, ne sera pas, n'est pas possible. »

L'édition *princeps* des écrits attribués à saint Denys l'Aréopagite est de Florence (1516, 1 vol. in-8o). La plus ancienne version latine, due à Ambrosio, a été publiée par Lefèvre d'Etaples (Paris, in-fol.). La meilleure édition grecque est celle de Paris (1644, 2 vol. in-fol.), avec les notes de Jean Pachymère. M. Darboys en a donné une traduction française (1844, in-8o).

DENYS (saint), évêque de Corinthe, mort en 178, contemporain de Marc-Aurèle. Il se distingua par l'ardeur de son zèle, par sa piété, par son éloquence et écrivit plusieurs épîtres, dont Eusèbe nous a conservé des fragments. L'Eglise l'honore le 8 avril.

DENYS (saint), patriarche d'Alexandrie, né dans cette ville vers l'an 200, mort en 265. Il abandonna le paganisme pour embrasser la doctrine chrétienne, suivit les leçons d'Origène, acquit des connaissances fort étendues, qui lui firent donner par saint Basile le titre de docteur de l'Eglise, fut maître de l'école théologique d'Alexandrie (232) et devint patriarche de cette ville en 248. Sa vie ayant été menacée pendant la persécution qui eut lieu sous Dèce, il se réfugia dans la Libye, qu'il quitta en 251 pour reprendre possession de son siége. Il combattit alors les hérésies des millénaires et des novatiens, se vit de nouveau forcé de s'exiler sous Valérien, retourna à Alexandrie après l'édit de Gallien (260) et recommença sa lutte contre les hérétiques, particulièrement contre les nestoriens et les sabelliens. Dénoncé à l'Eglise de Rome comme étant tombé dans l'excès contraire aux erreurs qu'il attaquait dans Sabellius, il se justifia, devant un concile assemblé pour examiner sa doctrine, par son *Apologie à Denys, évêque de Rome*. Il défendit ensuite la divinité de Jésus-Christ contre Paul de Samosate; mais ses infirmités l'empêchèrent d'assister au concile d'Antioche, qui condamna cet hérétique. Le zèle et les lumières de saint Denys lui ont fait donner par saint Basile et les Grecs le titre de Grand. L'Eglise, qui l'a canonisé, l'honore le 18 octobre. Ce saint avait composé plusieurs ouvrages, dont il ne nous reste que des fragments, qu'Eusèbe et d'autres écrivains ecclésiastiques nous ont conservés.

Simon les a publiés à Rome dans son recueil *De magistris* (1796, in-fol.).

DENYS (saint), pape de 259 à 269, né en Calabre. Il succéda à saint Sixte II. Il joignait à un savoir étendu de véritables vertus évangéliques. Il racheta les chrétiens envoyés en esclavage après la prise de Césarée, en Cappadoce, et tint un concile à Rome pour examiner les écrits de Denys d'Alexandrie, qui se justifia complétement.

DENYS (saint), apôtre des Gaules. V. DENIS (saint).

III. DENYS, *personnages divers.*

DENYS DE MILET, historien grec, qui vivait vers la fin du VI^e siècle avant notre ère, du temps de Darius, fils d'Hystaspe. C'est un des plus anciens écrivains en prose de la Grèce. D'après Suidas, il avait composé une *Histoire de Darius;* une *Histoire des Perses;* un *Cycle mythique*, contenant les traditions recueillies par les anciens poëtes; un *Cycle historique* sur les événements postérieurs au siége de Troie; des *Troïques*, etc.

DENYS D'ARGOS, sculpteur grec de la première moitié du V^e siècle av. J.-C. Il exécuta les statues de Bacchus, de Jupiter et d'Orphée, consacrées à Olympie par Smicythus, tyran de Rhegium, ainsi qu'un cocher et un cheval envoyés dans le même lieu par Phormis de Ménale.

DENYS DE COLOPHON, peintre grec du milieu du V^e siècle avant notre ère. Il fut le rival de Polygnote de Thasos et reçut le surnom d'**Anthropographos** (dessinateur d'hommes), parce qu'il s'attachait plus à reproduire la ressemblance qu'à créer, comme Polygnote, des œuvres où brillait l'idéale beauté.

DENYS, surnommé **Chalcus**, orateur et poëte grec, qui vivait à Athènes au V^e siècle avant notre ère. Il ne nous reste rien de ses discours, mais nous possédons des fragments de ses poésies, que M. Bergk a publiés dans les *Poetæ lyrici græci*. Aristote lui reproche d'avoir employé des métaphores outrées.

DENYS DE SINOPE, poëte grec, qui vivait à Athènes vers le milieu du IV^e siècle av. J.-C. Il composa des comédies dont il nous reste quelques fragments.

DENYS D'HÉRACLÉE ou **Héracléotès**, philosophe grec du III^e siècle avant notre ère. Il s'attacha successivement à plusieurs écoles philosophiques, ce qui lui fit donner le surnom de **Métathèmenos** (transfuge). C'est ainsi qu'il abandonna la doctrine d'Héraclide pour suivre celle de Zénon le Stoïcien, qu'il délaissa à son tour pour se faire disciple d'Epicure. Il s'abandonna alors à une vie déréglée et se laissa mourir de faim à l'âge de quatre-vingts ans. Il ne nous reste aucun fragment de ses ouvrages.

DENYS DE THRACE, surnommé **le Grammairien**, né à Alexandrie, selon Suidas, d'une famille de Thrace, vers l'an 100 avant notre ère. Il était disciple d'Aristarque et enseigna les belles-lettres à Rome sous Pompée. On lui attribue une *Grammaire grecque*, publiée par Fabricius dans sa *Bibliotheca græca*, et qui, classique au IV^e et au V^e siècle dans les écoles d'Alexandrie et d'Athènes, fut alors traduite en arménien pour l'usage des étudiants. Cette traduction a été imprimée à Paris (1830). On cite en outre, parmi ses ouvrages, un livre sur Rhodes, et des *Exercices littéraires*. L'*Etymologicum magnum* renferme diverses observations de Denys sur la prosodie, les étymologies, etc.

DENYS DE MITYLÈNE, écrivain grec, qui paraît avoir vécu au I^er siècle de notre ère. Il était, d'après Suidas, l'auteur d'un ouvrage en prose *Sur les Argonautes* et d'un poëme *Sur l'expédition de Bacchus et de Minerve*. Selon quelques écrivains, il faudrait lui attribuer le *Cycle historique*, qui, selon d'autres, serait l'œuvre de Denys de Milet.

DENYS D'HALICARNASSE, historien grec, né dans la ville de ce nom vers 54 av. J.-C. Il vint à Rome vingt-neuf ans avant l'ère chrétienne, au moment où Auguste mettait fin à la guerre civile par sa victoire sur Antoine. Son but était de préparer les matériaux d'une vaste histoire des antiquités romaines; il voulait, en composant un tel ouvrage, habituer à la domination de Rome les Grecs, ses compatriotes, toujours mécontents d'obéir. Il espérait en outre flatter leur amour-propre en leur prouvant que les Romains avaient la même origine qu'eux, et que par conséquent ils ne subissaient pas un joug étranger. Denys mit vingt-trois ans à exécuter son entreprise. D'abord il étudia à fond la langue latine, ensuite il exerça, selon toute probabilité, la profession de rhéteur à Rome, se lia avec des hommes distingués qui pouvaient le guider dans la route qu'il se proposait de parcourir, comme Pompée, Tubéron, Ammée et ce rhéteur Cecilius, dont parle Longin dans son *Traité du sublime*. Il fouilla les registres des censeurs et les actes des pontifes; il consulta une quantité considérable de vieux historiens. Son immense compilation parut sept ans avant Jésus-Christ. L'auteur survécut quelques années à l'achèvement de son œuvre, puisque, selon Photius, il en donna plus tard un abrégé en cinq livres.

Les *Antiquités romaines* sont pour nous une source de connaissances précieuses; car elles nous présentent l'histoire d'une époque dont il nous serait impossible, sans leur secours, d'avoir la moindre idée. Denys d'Halicarnasse, en effet, remonte aux origines des populations italiennes et ne s'arrête que 266 ans av. J.-C.; il n'a pas voulu aller plus loin, laissant la parole à Polybe. Par malheur, sur vingt livres dont se composait son histoire, les neuf derniers sont perdus, ou du moins il n'en reste plus que quelques fragments.

Denys d'Halicarnasse ne manque pas d'un certain esprit critique; il discute les témoignages des auteurs qu'il cite et choisit parmi les documents qu'ils lui fournissent. Il est vrai qu'on rencontre chez lui encore beaucoup de fables; mais il est moins crédule que Tite-Live. Ses réflexions sont judicieuses et sa morale pure; il paraît appartenir à l'école stoïcienne. Bien que le style de cet historien soit un peu sec, sa simplicité ne manque pas de charmes; on pourrait y reprendre quelques tournures moins grecques que latines, ce qu'explique son long séjour à Rome et l'étude qu'il fit du latin.

Nous possédons plusieurs autres ouvrages écrits par Denys d'Halicarnasse : un *Traité de l'arrangement des mots*, traduit en français par Le Batteux (1788); une *Rhétorique;* des *Jugements sur les anciens orateurs grecs*, jugements dont Quintilien a largement profité; un *Examen critique de Lysias, Isocrate, Idée et Dinarque;* une *Lettre à Ammée*, dans laquelle il s'attache à prouver que Démosthène ne s'est pas servi de la *Rhétorique* d'Aristote; une *Lettre à Ammée sur Thucydide;* un *Examen critique du style de Thucydide;* une *Dissertation sur l'éloquence de Démosthène*. Les jugements de Denys d'Halicarnasse sont d'une sévérité outrée; il place si haut l'idée du parfait orateur et du parfait historien, que personne n'y saurait atteindre; ni Hérodote, ni Xénophon, ni Thucydide ne sont épargnés; il trouve beaucoup à reprendre dans le style même de Platon.

Les *Antiquités romaines* ont eu un grand nombre d'éditions. La première fut publiée en 1480, mais sur des manuscrits tout à fait fautifs. Ce ne fut qu'en 1546 que Robert Estienne donna enfin le texte original dans toute sa pureté (Paris, in-fol.). Elles ont été traduites en français par l'abbé Le Jay et par Bellangé. Cette dernière version, sans être bonne, est de beaucoup supérieure à l'autre. Il existe une traduction allemande par Bentzler et une traduction italienne assez estimée qui est due à Mastrofini. Presque tous les traités de rhétorique ont été publiés par Gros, avec une traduction française, sous le titre de *Examen critique des plus célèbres écrivains de la Grèce* (Paris, 1827-1828, 3 vol. in-8°).

DENYS (Elius), rhéteur et musicien grec, né à Halicarnasse, qui vivait vers l'an 120 de notre ère. On croit qu'il appartenait à la même famille que l'auteur des *Antiquités romaines*. Il composa plusieurs ouvrages, tous perdus. L'un d'eux était un *Dictionnaire des mots attiques*, dont Photius fait un grand éloge.

DENYS DE MILET, rhéteur grec du II^e siècle de notre ère. Il acquit une grande réputation par son éloquence, professa la rhétorique à Lesbos, fut attaché par Adrien au musée d'Alexandrie et reçut du même empereur le gouvernement d'une province. Quelques fragments de ses discours nous ont été conservés par Philostrate.

DENYS DE BYZANCE, poëte grec, qu'on croit avoir vécu au II^e siècle de notre ère. Il avait composé des poésies élégiaques et un ouvrage intitulé : *Anaplous Bosporou*, qui existait encore au XVI^e siècle, et dont P. Gylli a traduit en latin un long passage dans son livre *Sur le Bosphore de Thrace*. On en trouve un fragment dans divers recueils, entre autres dans les *Geographi minores* de Didot.

DENYS le Périégète, géographe grec, né à Byzance, selon Suidas, en Afrique, selon Eustathe. Il vivait à une époque incertaine et fort discutée. Il est présumable toutefois, d'après les recherches de Bernhardy, qu'il florissait dans la deuxième moitié du III^e ou au commencement du IV^e siècle de notre ère. On ne sait rien de sa vie, mais on possède de lui une *Périégèse*, description de la terre, en 1,186 vers hexamètres, qui a été publiée pour la première fois à Ferrare (1512, in-4°). La meilleure édition est celle de Bernhardy (Leipzig, 1828, in-8°). Ce poëme, très-estimé des anciens, et dont le style est d'une remarquable élégance, a été commenté en grec par Eustathe, traduit en vers latins par Papius, en prose latine par Becharia et Henri Estienne, en vers français par B. Saumaise, etc.

DENYS D'ANTIOCHE, sophiste grec, dont on place l'existence au V^e siècle de notre ère. Il passe pour l'auteur de cinquante-six lettres, que H. Estienne a publiées dans ses *Epitres grecques* (Paris, 1577, in-8°), et dont Cognat avait précédemment donné une traduction latine dans les *Epistolæ laconicæ* (Bâle, 1554, in-12).

DENYS le Petit, théologien grec, né en Scythie, mort vers l'an 530 de notre ère. Il se rendit à Rome, où il devint l'ami de Cassiodore et y vécut dans un couvent. Il composa un *Recueil des canons des conciles*, qui n'a été imprimé qu'en 1628 (in-8°), ainsi qu'une *Collection des décrétales des papes, depuis Sévère jusqu'à Anastase* (1628, in-8°). C'était un homme fort instruit. En renouvelant le cycle pascal de saint Victor, il trouva la période dite *Dionysienne*, période de 532 ans, qui commençait dans l'année de l'Incarnation. C'est lui qui introduisit dans la chronologie l'usage de compter les années en prenant pour point de départ la naissance de Jésus-Christ et non l'époque de sa mort, comme on l'avait fait jusque-là. Outre les ouvrages précités, on a de Denys des traductions latines d'épîtres et d'écrits de divers auteurs ecclésiastiques grecs.

DENYS le Chartreux, théologien belge, né à Ryckel, près de Liége, en 1394, mort à Ruremonde en 1471. Il entra dans l'ordre de Saint-Bruno en 1423. Il consacra sa vie à la composition d'ouvrages dont le nombre s'élève à plus de deux cents, et reçut le surnom de *Docteur extatique*. Parmi ceux de ses travaux qui ont été publiés, nous citerons : *Commentarii in universos S. Scripturæ libros* (Cologne, 1533); *Summa fidei orthodoxæ* (Anvers, 1569); *Liber de quatuor hominis novissimis* (Delft, 1487), sur la mort, le jugement dernier, l'enfer et le paradis; *De conversione peccatoris speculum* (Alost, 1473); *Speculum beatæ vitæ et humanæ vitæ* (1495); *De omnium ordinum ac statuum institutione, prolapsione et reformatione* (Cologne, 1559), etc.

DENYS (Jacques), peintre flamand, né à Anvers en 1645, mort vers 1695. Après avoir étudié la peinture dans sa patrie, sous Jordaens, il partit pour l'Italie, où il demeura pendant la plus grande partie de sa vie; aussi rien dans ses œuvres ne décèle-t-il son origine flamande. Admirateur enthousiaste des grands maîtres de Florence et de Rome, il s'abandonna sans réserve à l'influence de l'école italienne et, dès ses premières œuvres, se plaça au rang des artistes distingués de son époque. Il devint le peintre favori du duc de Mantoue, qui le chargea de la décoration de son palais. Dans les meilleures parties de ce travail considérable, on remarque des imitations assez heureuses de Titien et de Michel-Ange; de Titien pour la couleur, de Michel-Ange pour le dessin et la composition. Sa manière est une sorte d'éclectisme, ou plutôt un mélange bizarre des styles les plus différents, une peinture étrange, où l'on rencontre un peu de tout, mais qui manque nécessairement de puissance créatrice et d'originalité. Ses œuvres n'en furent pas moins bien accueillies de ses contemporains, et Denys se vit bientôt recherché par les princes italiens amis des arts. Le duc de Mantoue le retint à sa cour et ne lui permit qu'à regret de se rendre à Florence, où le grand-duc désirait lui faire peindre son portrait, ceux des membres de sa famille et de ses courtisans. Ces portraits sont bien supérieurs aux tableaux que Denys avait exécutés à Mantoue; s'il se fût borné à ce genre qui dispense d'invention, s'il ne se fût pas aventuré dans un domaine qui n'était pas du ressort de ses facultés, il occuperait un rang bien plus élevé dans l'histoire de l'art. Et cependant il jouit de son vivant des honneurs et de la gloire qui devraient être l'apanage exclusif du génie. Mais au moment où il atteignait au faîte de la renommée, où il était comblé de dignités sans nombre, le désir de revoir son pays natal s'empara de lui avec une telle force, que toutes les instances du duc de Mantoue pour le retenir à sa cour furent inutiles. Il revint à Anvers, où ses concitoyens lui firent une réception triomphale. Il y était à peine depuis quelques mois lorsqu'une mort foudroyante l'enleva dans toute la maturité du talent.

Le Louvre ne possède pas de tableaux de Denys; ils sont presque tous en Italie. Descamps dit avoir vu de lui un *Ecce Homo* entièrement dans le goût de Van Dyck. Le même artiste se plaît à reconnaître au peintre flamand un dessin fin et correct, une couleur vigoureuse et fière.

DENYS (Pierre), artiste en ouvrages de fer, né à Mons en 1658, mort à Saint-Denis en 1733. Il montra de bonne heure de remarquables aptitudes pour le travail du fer, se rendit à Rome et à Paris pour s'y perfectionner, puis entra, en 1690, à l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris, où, sans cesser d'être laïque, il travailla sous les ordres des supérieurs de cette maison. Pierre Denys fut en son genre un des artistes les plus habiles de son siècle. On lui doit la grille de la cathédrale de Meaux, celle du chœur de l'abbaye de Chelles, etc. Parmi ses plus beaux ouvrages, on cite la grille, la suspension des lampes du chœur, la balustrade, la chaire du réfectoire, les rampes du grand escalier et la plupart des ornements de fer de l'abbaye de Saint-Denis. « Personne, dit Chaudon, n'a encore approché de la délicatesse, de la beauté, de la perfection de ses ouvrages.

DENYS (Nicolas), gouverneur du Canada. V. DENIS.

DENYSE ou **DENISE** (Jean), philosophe français du XVIII^e siècle. Il professa la philosophie au collége de Montaigu. Il a publié : la *Vérité de la religion chrétienne démontrée par ordre géométrique* (Paris, 1817), et la *Nature expliquée par le raisonnement et par l'expérience* (Paris, 1819).

DENYSOT (Nicolas), poëte français. V. DENISOT.

DENZIL (lord HOLLES), homme politique anglais. V. HOLLES.

DÉODACTYLE adj. (dé-o-da-kti-le — du gr. *daiô*, je divise; *daktulos*, doigt). Ornith. Qui a des doigts divisés.

— s. m. pl. Section de l'ordre des passereaux, comprenant les genres qui ont les doigts antérieurs divisés : *Les vrais* DÉODACTYLES *sont les conirostres, à l'exception des tangaras et des tisserins.* (Gérard.)

— **Encycl.** M. Isidore-Geoffroy Saint-Hilaire, et avec lui un assez grand nombre d'ornithologistes modernes, divisent l'ordre des passereaux en deux sous-ordres : les syndactyles et les *déodactyles*, les premiers ayant le doigt extérieur dirigé en avant et soudé en partie avec le médian, les seconds à doigt extérieur dirigé en avant et libre. D'après le même auteur, les *déodactyles* se subdivisent en fissirostres, ténuirostres, dentirostres et conirostres.

DÉODALITE s. f. (dé-o-da-li-te). Minér. Nom donné par le minéralogiste Rose à un minéral voisin de l'obsidienne.

— **Encycl.** La *déodalite* de Rose se reconnaît d'abord à sa cassure, qui est luisante comme celle de la résine, ou quelquefois d'un éclat gras; elle est imparfaitement conchoïde, et dans bien des cas c'est le seul caractère qui distingue la *déodalite* de l'obsidienne. Quoique le minéral qui nous occupe soit moins éclatant et moins dur que le silex résinite, il se confondrait facilement avec cette pierre, s'il ne s'en distinguait essentiellement par sa fusibilité. La *déodalite* blanchit, se dilate au chalumeau et se fond en un émail blanc bulleux. Elle est souvent presque opaque, ou seulement translucide sur les bords. Elle offre presque toutes les couleurs du jaspe, mais ces couleurs sont généralement sales. Sa densité n'est pas constante, mais oscille autour du nombre 2,6. D'après une analyse de Klaproth, la *déodalite* de Meissen, en Saxe, renferme, sur 100 parties : 73 parties de silice, 15 d'alumine, 2 de soude, 9 d'eau et un peu de chaux et d'oxyde de fer. On trouve la *déodalite* en couches puissantes, quelquefois fissiles, ou bien en masses et en blocs isolés. On en distingue trois variétés : 1° la *déodalite* de Saxe, dont nous venons de donner l'analyse et qui est d'une couleur jaune tirant sur le vert olive. Sa cassure est imparfaitement conchoïde, presque écailleuse. On la trouve dans la montagne de Gersebach, entre Freyberg et Meissen. Elle alterne avec un porphyre à base de pétrosilex, qui passe à la syénite et qui alterne lui-même avec le gneiss; 2° la *déodalite* de Planitz, en Saxe. Celle-ci est d'un brun verdâtre, quelquefois d'un gris noirâtre; sa cassure est peu brillante, même écailleuse; on aperçoit dans la pâte quelques points lamelleux. Elle forme, près de Planitz, une masse entière de montagnes et renferme une substance charbonneuse noire, amorphe, d'un faible éclat soyeux, qui se fond en un verre noir; 3° la *déodalite* du Cantal. Elle est d'un vert olive; sa cassure, quoique raboteuse, a le luisant de celle du verre; sa texture est schisteuse. Bergman y a trouvé, sur 100 parties, 78 parties de silice, 3 d'alumine, 4 de chaux, 2 de fer, 3 de soude et 7 d'eau. Elle se trouve, en blocs et en morceaux épars, au pied du Puy-Grion, qui fait partie de la montagne du Cantal.

DÉODAND s. m. (dé-o-dan — du lat. *Deo*, à Dieu; *dandum*, qui doit être donné). Hist. Autrefois, en Angleterre, Confiscation au profit de l'Etat, et surtout de l'Eglise, de tout objet qui avait causé la mort d'un homme.

DEODATUS (du lat. *Deo datus*, donné, accordé par Dieu), en français *Déodat* ou *Dieudonné*, nom que l'on donne quelquefois à des enfants de la naissance desquels on désespérait et qui était cependant ardemment désirée, en sorte qu'elle semble une faveur particulière accordée par la Providence. C'est ainsi que le duc de Bordeaux, qui vint au monde plusieurs mois après l'assassinat de son père, reçut le nom de *Dieudonné*. Louis XIV, naissant après vingt-trois ans de stérilité d'Anne d'Autriche, sa mère, avait déjà été ainsi appelé. Le malin Bussy-Rabutin, dans sa chanson satirique sur les amours du roi et de M^lle de La Vallière, chanson composée sur l'air de *O filii et filiæ...*, n'oublia pas de désigner Louis XIV sous un nom qui pouvait passer alors pour une épigramme :

> Que *Deodatus* est heureux
> De baiser ce bec amoureux
> Qui d'une oreille à l'autre va!
> Alleluia!

On dit que M^lle de La Vallière était loin d'avoir la bouche mignonne.

De officiis, traité de morale par Cicéron. V. DEVOIRS (traité des).

DEOGHUR, ville de l'Indoustan, située par 21° 43′ lat. N. et 76° 15′ longit. E. C'était autrefois une ville importante, mais elle n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines. ‖ District de la province de Gundwana, qui faisait partie des possessions du rajah de Nagpour. C'est une contrée pittoresque, coupée alternativement de collines et de plaines, et traversée au sud par un rameau de la chaîne des monts Vindhyan. Du temps d'Aurengzeb, elle était inculte et sauvage; son rajah n'était que le chef nominal d'un grand nombre de principautés et payait un tribut au souverain de Delhi. Plus tard, la dynastie de Bhoonsla régna dans cette partie de l'Indoustan, et le Deoghur devint le centre de leurs possessions. Aujourd'hui, les Anglais ont laissé le

titre de rajah au descendant de l'ancienne famille royale, mais ils lui ont retiré toute autorité.

DEOGHUR ou **BAIDYANATH**, ville du Bengale, district de Birbhoom, par 24° 32′ lat. N. et 84° 20′ longit. E. C'est un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés de l'Inde. Chaque année, à une certaine époque déterminée, elle est le rendez-vous d'un grand nombre de pèlerins de tout âge, portant avec eux de petites bouteilles remplies d'eau qu'ils ont puisée dans le Gange, et dont ils arrosent la principale idole dans chaque temple qu'ils visitent. Mais là encore la spéculation a su se faire une place à côté du fanatisme religieux, car beaucoup de ces pèlerins apportent plus d'eau qu'il ne leur en faut pour leurs saintes aspersions, et font du surplus l'objet d'un commerce lucratif avec les pèlerins qui ont négligé de s'approvisionner suffisamment.

DEO GRATIAS (*Grâces soient rendues à Dieu*), Mots qui reviennent souvent dans les prières liturgiques et qui, à la fin de la messe, sont prononcés par les assistants après la dernière bénédiction du prêtre. Ils s'emploient familièrement pour faire entendre qu'on est content qu'une chose, qu'un discours, qui durait depuis fort longtemps, soit fini.

Deo gratias. Parmi les nombreuses et aimables productions d'Auber, le *Domino noir* est, on le sait, son opéra-comique le plus original, celui dans lequel il s'est le plus abandonné à sa fantaisie charmante et à sa grâce mélodique. On trouvera à leur ordre alphabétique dans notre ouvrage la plupart des morceaux connus de cette partition; voici les deux couplets du *Deo gratias*, qui se distinguent par la rondeur et l'entrain.

1er COUPLET. *Andantino.*

DEUXIÈME COUPLET.

Nos maîtres ont soupé très-bien;
Chacun son tour, voici le mien.
Et puis, de ma future femme,
Contemplant les chastes appas (*bis*),
Le pieux amour qui m'enflamme
En tiers sera dans le repas.
Deo gratias. (*bis.*)

DEO IGNOTO (*Au dieu inconnu*). Les Athéniens, le peuple le plus éclairé de l'antiquité, saisissaient toutes les occasions de faire briller leur intelligence : légers et superficiels, ils admettaient volontiers toutes les croyances et tous les dieux; cette facilité était même poussée si loin que, pour ne pas s'exposer à quelque oubli involontaire, ils avaient élevé un temple, avec cette inscription : *Au dieu inconnu*. Lorsque le grand apôtre des Gentils, saint Paul, arriva au milieu d'eux et leur parla de purifier leurs temples, de renverser les statues de leurs faux dieux et de pratiquer une morale plus pure, ils ne saisirent pas d'abord le sens de ces paroles et s'écrièrent qu'il fallait faire examiner la question par l'aréopage. C'était la réunion des grands esprits de l'époque, le tribunal le plus renommé de la Grèce.

Saint Paul comparut donc devant l'aréopage : « Athéniens, dit-il, il me semble que la puissance divine vous inspire plus qu'à tous les hommes une crainte religieuse; car, en traversant votre ville et en contemplant les objets de votre culte, j'ai rencontré un autel avec cette inscription : *Au dieu inconnu*. Ce Dieu que vous adorez sans le connaître, c'est lui que je vous annonce, le Dieu qui a fait le monde et tout ce qui est dans le monde, le Seigneur du ciel et de la terre, qui n'habite point les temples bâtis par les hommes, et qui n'est point honoré par les œuvres des mortels comme s'il avait besoin de quelque chose, lui qui donne tout à tous, la vie et la respiration !... »

L'apôtre continua longtemps encore, tenant son auditoire sous le charme de sa parole; à peine eut-il cessé de parler, qu'une grande agitation se manifesta dans l'assemblée, non pas cette agitation qui annonce les menaces et le danger, mais celle qui révèle une impression profonde. Quelques-uns des membres de l'aréopage se convertirent, entre autres Denys, qui, plus tard, fut le premier évêque d'Athènes.

Les mots *Diis ignotis* (aux dieux inconnus) avaient été choisis par Rivarol comme épigraphe de son *Petit almanach des grands hommes*, qui lui fit tant d'ennemis.

On rappelle ces mots de l'apôtre tantôt en latin, tantôt en français :

« Hommes de la nouvelle Athènes, j'ai traversé votre cité, j'ai passé sur vos places publiques, j'ai vu tous vos dieux : dieu du plaisir, dieu de l'argent, dieu de l'industrie, dieu de l'orgueil, et au milieu de ce panthéon qu'habitent tant de divinités modernes, j'ai vu des autels élevés à une divinité mystérieuse. Au frontispice de vos palais de l'industrie, de vos temples des arts et de vos musées européens, j'ai relu cette inscription : *Deo ignoto;* j'ai demandé le nom de ce Dieu inconnu, on m'a répondu : le *Progrès.* »

LE PÈRE FÉLIX.

« Le scepticisme du vicaire savoyard est un scepticisme d'espérance bien plutôt que de mécompte. Dans ce doute, je sens un grand commencement de foi. Le vicaire savoyard se confie aux temps qui viendront pour dévoiler ce qui lui reste obscur. A proprement parler, il officie sur l'autel du *Dieu inconnu.* C'est la première pierre d'une société nouvelle. »

EDGAR QUINET.

« A nous la philosophie, à nous l'univers moral, à nous le fini et l'infini, l'alpha et l'oméga! Nous sommes les rois de l'empire des idées. Christophe Colomb a découvert un monde; nous marchons sur les flots, au milieu des éclairs et des tonnerres, à la découverte du *Dieu inconnu.* »

ARSÈNE HOUSSAYE.

DÉOLS (*Dolum* ou *Dolensis vicus*), bourg et commune de France (Indre), cant., arrond. et à 1 kilom. N.-E. de Châteauroux, sur la rive gauche de l'Indre; pop. aggl. 2,181 hab. — pop. tot. 2,564 hab. Commerce de laine. Déols était au IXe siècle l'un des premiers fiefs du bas Berry. Plus tard, cette ville devint la capitale du Berry et d'une principauté qui s'étendait des rives du Cher à celles de l'Angolin et de la Gartempe. Philippe-Auguste l'assiégea en 1187, et les Anglais la surprirent en 1202. Sa charte d'affranchissement date de 1222. Déols dut en grande partie sa célébrité à son abbaye, qui, suivant M. de Caumont, remonte au delà du Xe siècle. Elle fut fondée par Ebbes pour des moines bretons qui fuyaient les Normands, et ne tarda pas à prendre un développement et une puissance considérables. Les papes confirmèrent ses privilèges, lui firent des visites et lui donnèrent le titre de *Mamelle de Saint-Pierre.* Enfin l'abbé prit le titre de prince de Déols et battit monnaie. Mais cette prospérité ne fut pas de longue durée. Saccagée par les Normands au Xe siècle, rebâtie en 992, assiégée en 1076, brûlée en 1152, l'abbaye vit ses moines se disperser. Les guerres de religion du XVIe siècle achevèrent de l'effacer de la liste des grands monastères de France. Néanmoins il en restait encore, il y a quarante ans environ, de magnifiques ruines. En 1829, le général Bertrand, ayant appris qu'on voulait les détruire, donna ordre de les acheter, mais il était trop tard : un maçon avait devancé le mandataire du général, et l'acte de vandalisme commença. Il n'a cependant point été poussé jusqu'au bout; grâce à un heureux hasard le clocher de la vieille abbaye existe encore dans son entier. Il présente cette circonstance bizarre qu'on y voit, sur une tour carrée, un toit conique et des clochetons cylindriques couronnés de cônes. « Les clochetons, dit M. de Caumont dans son *Abécédaire archéologique,* n'ont guère été employés durant le règne de l'architecture romane; j'en connais à peine, dans le nord-ouest de la France, quelques exemples du XIe siècle, et l'on peut affirmer qu'ils ont été fort rares dans ce pays avant la seconde partie du XIIe siècle. L'église Notre-Dame de Poitiers en a plusieurs d'une forme très-élégante, et j'en ai vu de pareils sur d'autres églises regardées comme appartenant au XIIe siècle. On peut admettre que leur présence dans les monuments romans est une des innovations qui préparaient insensiblement l'avénement de l'architecture à ogive. » La crypte de l'église paroissiale renferme le tombeau de saint Ludre, qui est aujourd'hui le monument le plus vénérable, par son antiquité, des premiers siècles chrétiens dans le Berry. Il ne reste plus des anciennes fortifications de Déols qu'une porte ogivale, dite de l'*Horloge*, couronnée de mâchicoulis et flanquée de deux tours rondes.

DE OMNI RE SCIBILI ET QUIBUSDAM ALIIS (*De toutes les choses qu'on peut savoir, et de quelques autres*). La première partie de cet adage était la devise du fameux Pic de La Mirandole, qui se faisait fort de tenir tête à tout venant, sur tout ce que l'homme peut savoir; *et quibusdam aliis* est sans doute une addition de quelque plaisant. La devise avec son supplément est passée en proverbe et désigne ironiquement un homme qui croit tout savoir. En voici quelques exemples :

« Ces savants ayant tous, modestie à part, un infaillible système pour refaire ou régénérer le monde, vont de ville en ville porter la bonne nouvelle de la lumière, et, Pics de La Mirandole en commandite révolutionnaire, ils dissertent à perte de vue *de omni re scibili et quibusdam aliis.* »

CRÉTINEAU JOLY.

« Les bras accoudés sur la table, la lampe derrière lui, placée de manière à ne pas offusquer sa vue, il fallait l'entendre pérorer de la science et de la religion, du ciel et de l'enfer, *de omni re scibili.* »

E. BLAZE.

« Dès que Nodier paraissait, c'était un cri; mais dès qu'il ouvrait la bouche, silence absolu. Alors Nodier narrait, Nodier paradoxait *de omni re scibili et quibusdam aliis.* »

A. DUMAS.

DÉONAIRE s. m. (dé-o-nè-re — du gr. *deon*, le nécessaire). Hist. relig. Nom qu'on a quelquefois donné aux manichéens et aux pauliciens, ou, selon d'autres, aux libres penseurs que nous appelons aujourd'hui déistes.

DÉONTOLOGIE s. f. (dé-on-to-lo-jî — du gr. *deon*, *deontos*, ce qu'il faut faire; *logos*, traité). Science morale qui apprend à connaître les devoirs. ‖ Traité sur cette science : *La* DÉONTOLOGIE *de Bentham.*

Déontologie ou *Science de la morale* (*Deontology or Science of morality*), par Jérémie Bentham, ouvrage posthume, publié à Londres en 1834, c'est-à-dire deux ans après la mort de l'auteur, et dont il existe une traduction française de la même année, par Benjamin Laroche (Paris, 1834, 2 vol. in-8°).

Bentham travaillait avec des collaborateurs, Bowring et Etienne Dumont, de Genève, qui se chargeaient de revoir ses manuscrits et d'y mettre de l'ordre. « Mon travail, dit Etienne Dumont, d'un genre subalterne, n'a porté que sur des détails. Il fallait faire un choix parmi un grand nombre de variantes, supprimer les répétitions, éclaircir les parties obscures, rapprocher tout ce qui appartenait au même sujet et remplir les lacunes que l'auteur avait laisées pour ne pas ralentir sa composition. J'ai eu plus à retrancher qu'à ajouter, plus à abréger qu'à étendre. La masse des manuscrits qui ont passé entre mes mains et que j'ai eu à déchiffrer et à comparer est considérable. J'ai eu beaucoup à faire pour l'uniformité du style et la correction, rien ou très-peu de chose pour le fond des idées. La profusion de ces richesses ne demandait que les soins d'un économe. Intendant de cette grande fortune, je n'ai rien négligé pour la faire valoir et la mettre en circulation. »

Ces paroles s'appliquent surtout à la *science sociale*, que l'auteur n'était pas là pour revoir.

La *Déontologie* se compose de deux parties, dont la première est une *Théorie de la vertu*, contenant vingt chapitres, plus une histoire du principe du bonheur, et la seconde un *Traité de la pratique de la vertu*, ayant six chapitres. « Si l'on peut établir, dit l'éditeur de Bentham dans sa préface, que la vertu est la règle et le bonheur la fin des actions humaines, celui qui montre comment l'instrument peut être appliqué à la production de la fin, et comment on peut le mieux atteindre cette fin, celui-là, dis-je, fait acte de vertu et mérite une récompense. Découvrir les lois morales, les adapter aux circonstances actuelles de la vie, ce n'est pas non plus un petit service à rendre à l'humanité, surtout si l'on peut répondre d'une manière satisfaisante aux questions embarrassantes qui se présentent à chacun, chaque jour et presqu'à chaque heure de notre existence : Comment agirai-je? quel sera le but de ma conduite? »

Bowring avait beaucoup d'amour-propre pour son maître; il ne doute pas que les pages qu'il se décide « à faire connaître au monde » ne soient de nature à jeter un grand jour sur les points les plus obscurs du vaste domaine de la morale. Il éclairera des côtés inconnus de la question, résoudra des problèmes restés douteux; il espère enfin satisfaire les amis de la vérité et de la vertu.

Bentham lui-même est loin d'être aussi affirmatif : il aime mieux donner que promettre. Son premier chapitre, intitulé : *Notions générales; alliance du devoir et de l'intérêt*, est à peu près le résumé de ses doctrines morales. Celui qui, suivant lui, dans une grande assemblée, se lève pour faire une motion, s'attribue par cela même une supériorité qui contraste avec la situation de ses collègues. Il en est de même dans la république des lettres, composée d'écrivains et de lecteurs. Celui qui écrit assume une grande responsabilité. Dans une assemblée où l'on fait un discours, si l'on parle mal, on est de suite puni de son outrecuidance; mais, au tribunal de l'opinion, il faut prendre garde à soi. C'est le cas de répéter avec le proverbe : *Verba volant, scripta manent;* l'erreur dure et risque de se perpétuer longtemps. Dans un livre, il n'y a d'ailleurs pas de place pour la contradiction. Cela peut donner confiance à l'écrivain, mais lui impose des devoirs. Il est obligé, s'il veut être honnête, de proportionner ses affirmations à ses idées réelles. Le fait-il toujours? Non. Bentham remarque avec raison que le public législateur est moins despote en général dans ses opinions et dans ses votes que l'écrivain qui se constitue de son autorité privée législateur du peuple. Il décrète des lois, la plupart du temps sans avoir pris la peine d'avoir raison; il prend son plaisir et sa volonté personnelle pour Evangile. De fait, il agit comme les souverains de l'ancien régime, dont les ordonnances se terminaient par ces mots : *Car tel est notre bon plaisir.*

Ces idées, pleines de bon sens, étaient à faire connaître. Maintenant qu'est-ce que la déontologie? L'expression vient du grec *deon*, droit, et *logos*, discours, science du droit, discours sur le droit; il s'agit bien entendu du droit moral. Néanmoins, Bentham est le premier moraliste connu qui se soit servi de ce terme pour désigner la morale. Il définit la déontologie : la partie de nos actions à laquelle les lois positives laissent le champ libre; comme art, c'est l'aptitude à faire ce qu'on doit, et comme science, la connaissance de ce qu'on doit faire en toute circonstance.

Cette recherche dans chaque individu qui désire se créer une règle de conduite à lui-même, se résout à trouver le moyen de conformer ses actes avec sa conscience. D'autre part, l'opinion publique est la résultante de toutes les opinions privées; le sentiment public résume donc la science déontologique et en est la sanction pratique. Il a des récompenses sans nombre à offrir à quiconque a de la déférence pour lui, comme il a des peines infinies à infliger à ceux qui le froissent systématiquement. On voit que Bentham, Anglais de nature comme de naissance, prend le puritanisme britannique au sérieux. Dans les mœurs de ce pays, tout ce qui de fait est convenable, conforme à la règle, aux habitudes prises, est bien; tout ce qui est contraire à la règle (*shoking*) et s'éloigne du terre à terre de la vie commune est mauvais. Aucune âme d'élite ne consentira à rapetisser à ces proportions la grande idée du bien et du mal. Il est certain que, pour les gens vulgaires et dans les circonstances ordinaires, le respect des préjugés qui ont cours est une source de tranquillité, de repos et même de récompenses. Les sages agissent ainsi quand ils n'ont pas de puissant motif d'agir autrement; mais ils agissent ainsi comme ils portent un parapluie dans la rue, afin de n'être pas mouillés s'il vient à pleuvoir : ils n'estiment pas que la pluie c'est le mal, et qu'un parapluie c'est le bien.

Bentham est de la grande école utilitaire et empirique à laquelle appartiennent en général les races anglo-saxonnes, dans l'entendement desquelles l'idéal est absent, la raison pure de la poésie et l'esthétique morale, une notion inconnue. Il joint à ces défauts, que rien ne compense, une originalité *sui generis* qui n'est pas rare chez les écrivains de la Grande-Bretagne, habitués à penser eux-mêmes et à ne prendre à personne des idées à leur usage. La *Déontologie* de Bentham, malgré ses mérites très-variés, est donc l'œuvre d'un empirique. « Nul, dit M. Parisot, n'a promené plus minutieusement, plus consciencieusement l'analyse sur tous les détours fallacieux du labyrinthe des lois; nul n'a mieux sondé, jugé la plaie secrète; nul n'a mieux fait sonner le creux, le vide, nul n'a mieux tracé la carte du pays de la chicane, et nul n'a mieux caractérisé, classé, marqué au front les mystifications, les mensonges, les tours de force ou d'adresse qui s'exercent sur les tréteaux politiques. »

Non content de décrire le symptôme, il en scrute les causes et les montre les unes tenant à la nature des choses, les autres venant de nous; les unes inévitables, les autres faciles à corriger. Ces énumérations de vices, de circonstances, de motifs; ces définitions précises qui aspirent à tout formuler et à tout resserrer dans un vaste casier; ces classifications dont la métaphysique n'a rien à envier à celles des sciences exactes; tout cet appareil de méthodes sévères et analysantes présente une analogie singulière avec l'école aristotélique. Ce que le

péripatéticien de Stagyre fait lorsqu'il analyse successivement toutes les facettes d'un trope, d'un animal, d'un agent météorologique ou d'une faculté de l'âme humaine, c'est justement ce que fait Bentham en soumettant à des investigations les phénomènes du monde légal. On dirait qu'il marche toujours avec le graphomètre, le scalpel et la loupe à la main. »

La sécheresse de la forme est aussi rebutante chez Bentham que chez Aristote, avec lequel il a des points communs, mais avec lequel pourtant il est nécessaire de ne pas le confondre : non-seulement il n'a ni l'étendue ni la hauteur d'esprit du philosophe grec, mais encore il rétrécit les choses dont il parle et il s'applique à matérialiser le plus possible la société, la politique, la justice, la législation, les mœurs, la conscience elle-même. Tout, dans sa *Déontologie*, a un air de pot-au-feu quelquefois réjouissant; pourtant cela finit vite par inspirer de la tristesse. On pressent, dans cet homme si bien doué du côté de l'esprit d'analyse, l'existence d'une difformité morale qu'il ignore lui-même et qu'il montre avec naïveté. Il n'y a que du bien-être et du mal-être dans le monde; morale, philosophie, religion, législation, science, tout revient à cela. Une bonne action est une action utile; une mauvaise action est une action nuisible. Parmi les biens, il y a à distinguer celui qu'on a, celui qui est prochain et celui qui est éloigné. Sous le rapport de la moralité, point de distinction, ou plutôt silence absolu. Comprenez que les biens moraux viennent après avoir bien dîné. Toutes les vertus se confondent dans la prudence et la bienveillance : la première prévoit le mal qui nous menace et le bien que nous pouvons acquérir; l'autre détourne autrui de nous faire du mal, l'engage à nous faire du bien et d'ailleurs ne nuit pas à la digestion.

Bentham termine son œuvre par une violente sortie contre le mysticisme : « Si les hommes retournent jamais dans les régions lamentables du mysticisme, tout ce que l'avocat de ce système pourra dire, c'est que le mysticisme c'est la lumière, tandis que la déontologie représente les ténèbres. Si l'autorité et l'arbitraire l'interrogent, le déontologiste répond qu'il raisonne, qu'il ne menace personne. Et si le triste ascétisme déclare que le mal c'est le bonheur réel, le déontologiste, avocat du bonheur, lui répondra que le mal s'appelle le mal. L'humanité décidera; elle a son avenir à faire : le bonheur est dans ses mains. »

Quoique la *Déontologie* de Bentham ait produit une grande sensation en Angleterre et en France au moment de son apparition, elle n'est guère plus aujourd'hui qu'un sujet d'études historiques. Elle est trop abstraite et trop sèche pour être lue autrement que par devoir ou par fragments très-courts.

DÉONTOLOGIQUE adj. (dé-on-to-lo-ji-ke — rad. *déontologie*). Qui appartient à la déontologie : *Traité* DÉONTOLOGIQUE.

DÉOPERCULÉ, ÉE adj. (dé-o-pèr-ku-lé — du préf. *dé*, et de *operculé*). Bot. Qui est privé d'opercules.

DEOPRAG, ville de l'Indoustan anglais. V. DEVAPRAGAYA.

DEOTYMA (Hedwige LUSZCZEWSKA), femme de lettres polonaise, née à Varsovie au commencement de 1835. Elle est connue dans le monde littéraire sous le nom de *Deotyma*. Son apparition causa en Pologne une grande sensation. Douée d'une intelligence merveilleuse, grâce à laquelle aucune des manifestations de l'esprit ne lui est étrangère, la poésie comme les sciences, l'histoire aussi bien que les arts, elle possède une telle variété de richesses intellectuelles que tous s'accordent à voir en elle une femme supérieurement douée. Les soirées célèbres données à Varsovie par Deotyma ont été le rendez-vous des illustrations scientifiques et littéraires de la Pologne : écrivains, savants, poëtes, artistes affluaient dans ses salons et venaient de tous les points du pays prendre part à ces fêtes de l'intelligence. C'est là, au milieu de ce cercle brillant, que, cédant à la sollicitation d'admirateurs aussi nombreux qu'enthousiastes, Deotyma se laissait entraîner au courant d'une improvisation qui tenait sous le charme ses auditeurs, tour à tour étonnés et ravis. Mais l'érudition même de Deotyma nuisait à son inspiration. Le sentiment, qui est principalement le caractère de l'originalité poétique, n'apparaissait qu'à travers la froide réflexion : la conception idéale pâlissait sous l'harmonie des couleurs. Les poésies de Deotyma ont paru pour la première fois à Varsovie en 1854; elles eurent en 1858 une seconde édition. Deotyma a ensuite mis la main à un poëme national conçu sur un plan gigantesque : la *Pologne en chants* (la *Poloniade*), où devaient se succéder une série de tableaux historiques sur le passé de cette héroïque nation. Nous n'en connaissons encore qu'une seule partie, intitulée *Piast*, écrite en 1859.

DEPA s. f. (dé-pa). Métrol. Nom donné à la toise anglaise dans l'archipel Indien.

DÉPAILLÉ, ÉE (dé-pa-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dépailler. Dont la paille est enlevée : *Chaise* DÉPAILLÉE.

DÉPAILLER v. a. ou tr. (dé-pa-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *pailler*). Dégarnir de sa paille : *Ce chien* DÉPAILLE *toutes vos chaises.*

DÉPAISSANCE s. f. (dé-pè-san-se — du préf. *dé*, et de *paissance*). Lieu où les bestiaux vont paître : DÉPAISSANCE *dans les vallées.* DÉPAISSANCE *sur les montagnes. Il ne reste plus qu'un rocher stérile; alors plus de* DÉPAISSANCE *pour les bestiaux.* (Morogues.)

DÉPALISSAGE s. m. (dé-pa-li-sa-je — rad. *dépalisser*). Hortic. Action de dépalisser : *Le* DÉPALISSAGE *des espaliers.*

DÉPALISSÉ, ÉE (dé-pa-li-sé) part. passé du v. Dépalisser : *Arbres* DÉPALISSÉS.

DÉPALISSER v. a. ou tr. (dé-pa-li-sé — du préf. *dé*, et de *palisser*). Hortic. Détacher du mur ou du treillage les branches d'un arbre qu'on avait palissé : DÉPALISSER *un poirier.*

DEPANIS (Barnabé-Louis-Paulin), général français, né à Toulouse en 1787. Il sortit sous-lieutenant de l'Ecole de Fontainebleau en 1806, prit part aux batailles d'Eylau et de Friedland, fit avec distinction la guerre d'Espagne, y fut criblé de blessures, et reçut le grade de chef de bataillon en 1813. Pendant la Restauration, M. Depanis fut privé de tout avancement. Sa conduite lors de l'insurrection de la Vendée, en 1832, lui valut le grade de colonel. Nommé général de brigade en 1841, il remplit divers commandements jusqu'en 1849, époque où il fut mis dans le cadre de réserve.

DÉPAQUETÉ, ÉE (dé-pa-ke-té) part. passé du v. Dépaqueter. Défait, en parlant d'un paquet, ou de ce qui était mis en paquet : *Des lettres* DÉPAQUETÉES.

DÉPAQUETER v. a. ou tr. (dé-pa-ke-té — du préf. *dé*, et de *paquet*. Double le *t* devant une syllabe muette : *Je dépaquette, tu dépaquetteras*). Défaire, développer, en parlant de ce qui était en paquet : DÉPAQUETER *des lettres.* DÉPAQUETER *des marchandises.*

— Mar. *Dépaqueter une voile*, La déplier, pour la mettre sur les vergues.

Se dépaqueter v. pr. Etre dépaqueté; se défaire en parlant de ce qui est mis en paquet : *Ces lettres* SE SONT DÉPAQUETÉES.

— **Antonyme.** Empaqueter.

DÉPARAGEMENT s. m. (dé-pa-ra-je-man — rad. *déparager*). Anc. jurisp. Mariage inégal, union dans laquelle il y a disparité entre les époux, soit quant à la qualité, soit quant aux biens.

DÉPARAGER v. a. ou tr. (dé-pa-ra-jé — du préf. *dé*, et de *parage*. Prend un *e* muet après le *g* devant un *a* ou un *o* : *Nous déparageons, il déparagea*). Anc. jurisp. Marier à une personne d'une condition inégale; mésallier.

Se déparager v. pr. Se mésallier.

DÉPARALYSÉ, ÉE (dé-pa-ra-li-zé) part. passé du v. Déparalyser. Qui n'est plus paralysé : *Un bras* DÉPARALYSÉ.

DÉPARALYSER v. a. ou tr (dé-pa-ra-li-zé — du préf. *dé*, et de *paralyser*). Rendre l'action aux membres paralysés : *Son bras est bien malade, il faut le* DÉPARALYSER *pour qu'elle puisse s'en servir.* (Rostan.)

DÉPARC s. m. (dé-park). Agric. Terme employé dans quelques localités pour indiquer l'acte par lequel on cesse de parquer.

DEPARCIEUX (Antoine), mathématicien et physicien français, né dans le diocèse d'Uzès en 1703, d'une famille de cultivateurs, mort à Paris en 1768. Il fut élevé au collége de Lyon et vint à Paris, où il s'employa d'abord à établir des cadrans solaires qui lui étaient bien payés, à cause du soin particulier qu'il apportait à leur construction. Parvenu à une modeste aisance, il commença à s'occuper de recherches théoriques relatives principalement à la mécanique et à l'emploi de l'eau comme moteur. Nous notons pour mémoire son *Traité de trigonométrie rectiligne et sphérique*, qui parut en 1741, mais qui ne pouvait contenir rien de bien neuf. Dès 1735, il avait présenté à l'Académie des sciences une machine ingénieuse pour l'élévation des eaux. Différents autres mémoires, adressés à cette même Académie, l'y firent admettre en 1746. C'est de cette époque que datent ses plus importants travaux. On croyait alors que, de quelque manière qu'on employât l'eau, soit par son poids, soit par son choc, on devait en obtenir les mêmes effets. Un travail dont Deparcieux fut chargé à Crécy, pour Mme de Pompadour, et où il s'agissait d'élever à 163 pieds de hauteur les eaux de la petite rivière de Blaise, lui fournit l'occasion de contrôler le principe généralement adopté. Voyant que, d'après la théorie admise, il serait impossible d'élever à la hauteur voulue une partie appréciable de l'eau fournie par la source, il eut l'idée de se servir d'une roue à augets, marchant lentement; il en calcula toutes les dimensions de manière à ne rien perdre de la puissance de la chute, et réussit à souhait. Il commença vers 1758 à s'occuper de perfectionner la construction des roues en dessous, et parvint tout d'abord à établir les règles dont on a attribué depuis tout le mérite au général Poncelet, qui avait assez d'autres titres pour n'avoir pas à se prévaloir de celui-là. Ajoutons toutefois que Deparcieux n'avait pu réaliser son idée en grand, et n'avait fait construire pour l'Académie qu'un petit modèle, sur lequel il eût été difficile d'asseoir un jugement. Dans son mémoire de 1759, il commence par réfuter les arguments que Pitot avait apportés en 1729 à l'appui de la pratique constamment suivie de munir les roues d'aubes planes dirigées dans le prolongement des rayons. Deparcieux fait observer avec raison que, même dans les roues à aubes planes, l'eau agit en partie par son poids, puisqu'elle monte le long des aubes, du côté où elle afflue, et laisse un certain vide derrière elles. Il pose nettement en principe qu'il y aurait avantage à incliner les aubes dans le sens contraire à celui du courant, non-seulement parce que l'eau resterait plus longtemps dessus, mais encore parce qu'elles se dégageraient ensuite plus aisément du courant. Il va même jusqu'à fixer l'inclinaison à donner aux aubes par rapport aux rayons aboutissant aux points où elles s'enchâssent. Il indique comme généralement préférable une inclinaison de 30 degrés, en remarquant toutefois que le choix à faire peut dépendre de la rapidité du courant, de la quantité dont les aubes y seront plongées, etc.

Il avait commencé une série d'expériences pour arriver à savoir s'il est préférable de rapprocher les aubes les unes des autres ou de les maintenir à une distance telle que deux seulement plongeassent à la fois dans le courant, conformément à la pratique généralement suivie. Ces expériences ont été reprises depuis par Bossut.

Deparcieux s'était, au milieu de ses autres travaux, occupé d'une question entièrement neuve, sur laquelle il publia ses premières recherches en 1746, sous ce titre : *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*, et à laquelle il resta attaché jusqu'à sa mort. Ses tables de mortalité ont servi de base aux calculs de toutes les compagnies d'assurances établies en France. Elles donnent aujourd'hui une valeur beaucoup trop petite à la durée probable de la vie à chaque âge, et les compagnies ne les considèrent plus depuis longtemps que comme fournissant des limites en deçà desquelles les bénéfices sont certains. Il est déplorable qu'aucun des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1789 n'ait songé à mettre à profit les documents si sûrs dont dispose l'administration, pour perfectionner des tables qu'un savant avait pu dresser avec ses seules ressources.

DEPARCIEUX (Antoine), mathématicien français, né à Cessoux (Gard) en 1753, mort à Paris en 1799. Il était neveu du précédent, qui le fit venir à Paris, où, comme son oncle, il s'adonna avec succès à l'étude des sciences physiques et mathématiques. Il remplaça, à l'âge de vingt ans, Brisson dans sa chaire de physique, se fit remarquer par son esprit de méthode et par la clarté avec laquelle il exposait les théories les plus abstraites, reçut de la Convention une récompense de 3,000 francs, et devint, lors de la création des Ecoles centrales, professeur de physique et de chimie à Paris. Il a publié : *Traité des annuités ou des rentes à terme* (Paris, 1781, in-8°); *Dissertation sur le moyen d'élever l'eau par la rotation d'une corde verticale sans fin* (1782); *Dissertation sur les globes aérostatiques* (1783, in-8°).

DÉPARÉ, ÉE (dé-pa-ré) part. passé du v. Déparer. Privé de ce qui pare, de ce qui donne apparence : *Autel* DÉPARÉ. *Marchandises* DÉPARÉES.

DÉPAREILLÉ, ÉE (dé-pa-rè-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dépareiller. Séparé des objets similaires qui servaient à former un ensemble, et qui ont été supprimés en partie ou remplacés par d'autres : *Bas* DÉPAREILLÉS. *Bottines* DÉPAREILLÉES. *Douzaine de serviettes* DÉPAREILLÉE.

— Se dit d'un ouvrage dont il manque un ou plusieurs volumes, ou dont les volumes ne sont pas pareils quant à l'édition, au format, à la reliure : *Ouvrage* DÉPAREILLÉ. *Exemplaire* DÉPAREILLÉ.

— Fam. Privé d'une personne avec qui l'on était uni : *Si une femme n'a pas son amant comme les autres, elle est ce qu'on appelle* DÉPAREILLÉE. (Volt.)

DÉPAREILLER v. a. ou tr. (dé-pa-rè-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *pareil*). De deux ou de plusieurs choses pareilles, en ôter une, et ne pas la remplacer, ou la remplacer par une autre qui n'est pas exactement semblable : DÉPAREILLER *une douzaine de serviettes.* DÉPAREILLER *des tasses. La mort d'un des chevaux* A DÉPAREILLÉ *l'équipage. En perdant ce volume, on m'*A DÉPAREILLÉ *un ouvrage fort rare.*

— Fam. Séparer des personnes unies : DÉPAREILLER *deux amants.*

Se dépareiller v. pr. Etre, devenir dépareillé : *Cet ouvrage* S'EST DÉPAREILLÉ.

— **Antonymes.** Appareiller, rappareiller.

DÉPARER v. a. ou tr. (dé-pa-ré — du préf. privat. *dé*, et de *parer*). Priver de ce qui pare : *Le service achevé, on* DÉPARA *l'autel.* (Acad.)

— Rendre moins agréable, nuire au bon effet de : *Une mise sans goût* DÉPARE *la plus jolie femme. Ce pavillon* DÉPARE *toute la maison.* (Acad.) *Il est impossible de voir une tache plus dégoûtante que celle qui* DÉPARE *l'elbeuf de Monsieur.* (A. Karr.)

> Quelques taches, quelques défauts,
> Ne *déparent* pas une belle.
>
> LAMOTTE.

— Fig. Oter du prix ou de l'agrément à : *La vanité* DÉPARE *les plus belles qualités. Ce trait ne* DÉPARERAIT *pas la vie d'un grand homme.* (Acad.) *Couvrir sa cheminée au mois de janvier de végétations forcées, de fleurs pâles et sans odeur, c'est moins parer l'hiver que* DÉPARER *le printemps.* (J.-J. Rouss.)

— Comm. *Déparer des fruits, des légumes*, En retirer ce qu'il y avait de plus beau, ce qui donnait belle apparence au tout.

Se déparer v. pr. Etre déparé : *A Paris, les arbres des jardins publics* SE DÉPARENT *au mois de juillet, et reverdissent au mois de mai.*

DÉPARIÉ, ÉE (dé-pa-ri-é) part. passé du v. Déparier : *Bracelets* DÉPARIÉS. *Manchettes, bottes* DÉPARIÉES. *O malheureuse héroïne que je suis, tourterelle* DÉPARIÉE *et condamnée à pousser éternellement des roucoulements élégiaques.* (Th. Gaut.)

DÉPARIER v. a. ou tr. (dé-pa-ri-é — du préf. privat. *dé*, et de *apparier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imparf. de l'indic. et du prés. du subjonct. : *Nous dépariions, que vous dépariiez*). Oter l'une des deux choses qui font la paire : DÉPARIER *des souliers.* DÉPARIER *des gants, des bas.* DÉPARIER *des tourterelles.*

— Fam. Séparer des personnes qui étaient unies : DÉPARIER *des amants.*

Se déparier v. pr. Etre déparié. *Ces bas* SE SONT DÉPARIÉS *au lavoir.*

— **Antonymes.** Apparier, rapparier.

DÉPARLER v. n. ou intr. (dé-par-lé — du préf. privat. *dé*, et de *parler*). Cesser de parler; ne s'emploie guère qu'avec la négation : *C'est un bavard qui ne* DÉPARLE *pas. Le bruyant licencié ne* DÉPARLA *pas tant que dura sa visite.* (Le Sage.) *Jusqu'au soir et tant que nous fûmes ensemble, nous ne* DÉPARLÂMES *pas un moment.* (J.-J. Rouss.) *L'homme raisonnable se tait souvent, le raisonneur ne* DÉPARLE *pas.* (Dider.)

> On juge bien qu'étant à telle école
> Point ne manquait du don de la parole
> L'oiseau disert; hormis dans les repas,
> Tel qu'une nonne, il ne *déparlait* pas.
>
> GRESSET.

DÉPARPAILLÉ adj. (dé-par-pa-llé; *ll* mll.). Pop. Négligé, débraillé.

DÉPARQUÉ, ÉE (dé-par-ké) part. passé du v. Déparquer. Sorti, retiré du parc : *Moutons* DÉPARQUÉS.

DÉPARQUER v. a. ou tr. (dé-par-ké — du préf. privat. *dé*, et de *parquer*). Econ. rur. Faire sortir d'un parc : DÉPARQUER *un troupeau de moutons.* ‖ Absol. Défaire, détruire un parc; en retirer les bestiaux.

Se déparquer v. pr. Etre déparqué : *Dans le Midi, les moutons ne* SE DÉPARQUENT *que très-tard.*

DÉPART s. m. (dé-par — du préf. *dé*, et de *partir*). Action de partir : *Un prompt* DÉPART. *Le jour, le moment du* DÉPART. *Avancer, hâter son* DÉPART. *Différer, retarder son* DÉPART. *Le* DÉPART *d'un vaisseau. Le* DÉPART *d'une diligence. Le* DÉPART *d'un train de chemin de fer. Le* DÉPART *de Napoléon Ier pour l'Espagne était avancé de plusieurs semaines.* (De Pradt.) *Les voyages se composent uniquement de* DÉPARTS *et d'arrivées.* (De Custine.) *Les invités à la noce ne doivent jamais s'apercevoir du* DÉPART *de la mariée, lorsqu'elle se retire.* (Boitard.)

> Dans l'ombre de la nuit cache bien ton *départ.*
>
> CORNEILLE.
>
> En tous lieux un *départ* est chose triste à voir.
>
> A. BRIZEUX.
>
> Grenadier, que tu m'affliges,
> En m'apprenant ton *départ.*
>
> (*Chanson populaire.*)

— *Etre sur son départ*, Etre près de partir.

— *Point de départ*, Lieu d'où une personne, un animal ou une chose s'éloigne pour fournir une carrière : *Le* POINT DE DÉPART *des chevaux de course. Le* POINT DE DÉPART *d'un navire, d'un convoi de chemin de fer. La vitesse d'un projectile diminue depuis son* POINT DE DÉPART. ‖ Fig. Point où quelque chose commence; premier début : *Chaque philosophe prend le* POINT DE DÉPART *qu'il veut, mais tous le prennent dans la raison.* (De Bonald.) *On ne peut déterminer quel a été le* POINT DE DÉPART *de la société humaine en Asie, où les traditions sont allées chercher son berceau.* (A. Maury.) *Le* POINT DE DÉPART *de l'homme est l'ignorance et l'expérience.* (F. Bastiat.) *La force est le* POINT DE DÉPART *de la vertu.* (Proudh.)

— Turf. *Départ régulier*, Celui qui a lieu quand tous les chevaux sont en ligne, de manière qu'ils prennent la course ensemble, tête à tête, botte à botte. *Départ irrégulier* ou *Faux départ*, Celui qui a lieu lorsque tous les chevaux ne sont pas en ligne et ne partent pas ensemble. ‖ *Juge du départ*, Personne chargée par les commissaires des courses de donner le signal du départ, et qui peut faire recommencer le départ jusqu'à ce qu'il soit régulier.

— **Epithètes.** Brusque, prompt, soudain, précipité, hâté, avancé, imprévu, étonnant, surprenant, singulier, extraordinaire, long, prolongé, retardé, différé, tardif, volontaire, forcé, médité, prémédité, secret, caché, furtif, clandestin, nocturne, accablant, douloureux, déchirant, cruel, triste, fatal, funeste, gai, joyeux, bruyant, solennel.

— **Antonymes.** Arrivée, venue, retour.

Départ pour Saint-Malo ou **la Suite des trois Etages**, vaudeville en un acte, de Désaugiers, représenté sur le théâtre des Variétés, le 25 juillet 1809. Cette pièce, qui eut un grand succès, le dut sans doute à la danse originale de Tiercelin et de Mlle Elmire. Rien, en effet, n'est plus plaisant que cette scène, dont le jeu des acteurs fait tout le mérite. Nous allons en citer les couplets :

Rien n'était si joli qu'Adèle,
Qui, grâce à Lucas,
Arrivait à grands pas.
A l'âge où l'amour dit tout bas :
Amusez-vous,
Belle aux yeux doux;
Amusez-vous,
Trémoussez-vous,
Amusez-vous, belle,
Amusez-vous,
Ne craignez rien,
Trémoussez-vous bien.

Un jour, Lucas surprit Adèle
Au fond d'un p'tit bois
Où l' drôle, en tapinois,
Lui chanta pour la premièr' fois :
Amusez-vous, etc.

Ce r'frain amusa tant Adèle,
Qu'avant de s' quitter,
Sans pouvoir s'arrêter,
Elle et Lucas n' firent que chanter :
Amusez-vous, etc.

Mais un soir qu' sur l'herbe nouvelle,
Adèle chantait ça,
Un gros loup la croqua....
Fillettes, d'après c' te leçon-là,
Méfiez-vous
D' ce r'frain si doux :
Amusez-vous, etc.

Cette chanson, qui obtint une vogue immense, est restée populaire. Elle est cent fois plus décente, après tout, que les ordures rimées dont on tolère de nos jours l'audition.

Départ de l'Opéra-Comique (LE), opéra-comique en un acte, de Panard, représenté à Paris sur le théâtre de l'Opéra-Comique de la foire Saint-Laurent, en 1733. Saint-Evremond, dans sa *Lettre à lord Buckingham*, Dufresny dans ses *Amusements sérieux et comiques*, avaient déjà fait la critique du drame chanté, c'est-à-dire de l'opéra. Panard en donne la caricature d'une manière très-piquante dans des couplets qui terminaient une *pièce en vaudevilles*, comme on disait alors, ayant pour titre : le *Départ de l'Opéra-Comique*. Afin de rendre ce joli badinage plus mordant encore, il le fit chanter sur l'air du menuet d'*Hésione*. Les couplets de Panard sont restés célèbres; ils ont survécu à la pièce, toute de circonstance, dont ils font partie, et méritent d'autant mieux d'être rappelés qu'ils n'ont rien perdu de leur exactitude ou, si on l'aime mieux, de leur à-propos. Les voici; jamais tableau ne fut mieux tracé :

J'ai vu des guerriers en alarmes,
Les bras croisés et le corps droit,
Crier plus de cent fois : Aux armes!
Et ne point sortir de l'endroit.

J'ai vu Mars descendre en cadence;
J'ai vu des vols prompts et subtils;
J'ai vu la justice en balance
Et qui ne tenait qu'à deux fils.

J'ai vu le Soleil et la Lune
Qui faisaient des discours en l'air;
J'ai vu le terrible Neptune
Sortir tout frisé de la mer.

J'ai vu l'aimable Cythérée,
Au doux regard, au teint fleuri,
Dans une machine entourée
D'amours natifs de Chambéri.

J'ai vu le maître du tonnerre,
Attentif aux coups de sifflet,
Pour lancer ses feux sur la terre
Attendre l'ordre d'un valet.

J'ai vu, du ténébreux empire,
Accourir avec un pétard
Cinquante lutins pour détruire
Un palais de papier brouillard.

J'ai vu des dragons fort traitables
Montrer les dents sans offenser;
J'ai vu des poignards admirables
Tuer les gens sans les blesser.

J'ai vu l'amant d'une bergère,
Lorsqu'elle dormait dans un bois,
Prescrire aux oiseaux de se taire,
Et lui, chanter à pleine voix.

J'ai vu la vertu dans un temple,
Avec deux couches de carmin,
Et son vertugadin très-ample,
Moraliser le genre humain.

J'ai vu, ce qu'on ne pourra croire,
Deux tritons, animaux marins,
Pour danser, troquer leur nageoire
Contre une paire d'escarpins.

J'ai vu Mercure, en ses quatre ailes
Trouvant trop peu de sûreté,
Prendre encore de bonnes ficelles
Pour voiturer sa déité.

J'ai vu souvent une furie
Qui s'humanisait volontiers;
J'ai vu des faiseurs de magie
Qui n'étaient pas de grands sorciers.

J'ai vu des ombres très-palpables
Se trémousser au bord du Styx;
J'ai vu l'enfer et tous les diables
A quinze pieds du paradis.

J'ai vu Diane en exercice
Courir le cerf avec ardeur;
J'ai vu derrière la coulisse
Le gibier courir le chasseur.

J'ai vu trotter d'un air ingambe
De grands démons à cheveux bruns;
J'ai vu des morts friser la jambe
Comme s'ils n'étaient pas défunts.

Dans les chaconnes et gavottes
J'ai vu des fleuves sautillants :
J'ai vu danser deux Matelotes,
Trois Jeux, six Plaisirs et deux Vents.

Dans le char de monsieur son père,
J'ai vu Phaéton, tout tremblant,
Mettre en cendres la terre entière,
Avec des rayons de fer-blanc.

J'ai vu Roland, dans sa colère,
Employer l'effort de son bras
Pour pouvoir arracher de terre
Des arbres qui n'y tenaient pas.

J'ai vu des gens à l'agonie,
Qu'au lieu de mettre entre deux draps
Pour trépasser en compagnie
L'on amenait sous les deux bras.

J'ai vu, par un destin bizarre,
Les héros de ce pays-là
Se désespérer en bécarre
Et rendre l'âme en *si mi la*.

Castil-Blaze, dans son *Histoire de l'Académie de musique*, a cru devoir répondre à Panard et à tous ceux qui, plus ou moins spirituellement, ont fait la critique du genre de l'Opéra. Il a pris une peine bien inutile; ses raisons n'empêcheront pas les couplets de Panard d'être fort spirituels, pas plus du reste que les couplets de Panard n'empêcheront les amateurs de musique de trouver du plaisir aux représentations de l'Opéra.

Départ pour la chasse au vol (LE) ou le **Coup de l'étrier**, tableau de Ph. Wouwerman; musée du Louvre (no 568). Dans l'intérieur d'une écurie spacieuse ouverte sur la campagne, un gentilhomme tient à la main un verre de vin que vient de lui verser un valet. Une dame à cheval porte un faucon sur le poing; derrière elle, sur la selle, est un petit chien. Un groom se tient près des chevaux au râtelier. Du côté opposé, devant l'écurie, un chasseur veut embrasser une servante qui est près d'un puits. D'autres personnages, des chiens, des poules, complètent la composition. Ce tableau, qui faisait partie de la collection du prince de Carignan en 1738, a été gravé par Moyreau.

Départ pour la chasse (LE), tableau de Ph. Wouwerman; musée du Louvre (no 567). Au sommet d'un large escalier conduisant à la terrasse d'une maison de campagne apparaît un villageois coiffé d'un bonnet de coton. Sur les premières marches, un homme vêtu d'une longue robe tient un bâton en guise de fusil; un hallebardier rit, appuyé contre le pilastre de l'escalier; une femme tenant un enfant est assise près d'un page vu de dos. Au pied du mur de la terrasse, un mendiant tend son chapeau; une servante montre à un enfant un cheval chargé de paniers dans lesquels un domestique met des bagages; un autre valet agenouillé découple des chiens; un gentilhomme, tenant son cheval par la bride, étreint une dame à laquelle il semble faire ses adieux. Une autre dame est en selle. A droite, des piqueurs font boire leurs chevaux à une fontaine jaillissante. Dans le fond se déroule un paysage pittoresque, qui se termine par de hautes montagnes.

Départ pour la chasse au faucon (LE), tableau de Ph. Wouwerman; musée de Dresde. Les chasseurs, dames, gentilshommes, valets, sont réunis devant un château situé dans un riant paysage, planté d'arbres et arrosé par une large rivière. Les chevaux piaffent, les chiens font des bonds joyeux, les faucons se tiennent gravement perchés sur le poing des chasseurs ou sur le cerceau porté par les veneurs. Une dame, en robe jaune, montée sur un cheval rouan, se penche vers un gentilhomme qui s'apprête à enfourcher un cheval gris. Une autre dame, assise sur une blanche haquenée, semble vouloir donner la volée à un faucon. Un piqueur, monté aussi sur un cheval blanc, sonne du cor pour donner le signal du départ. Cette composition, d'une grande délicatesse de touche et d'un coloris très-harmonieux, appartient, selon Smith, à la seconde manière de l'auteur.

Le pendant de ce tableau, que possède la galerie de Dresde, représente aussi un *Départ pour la chasse;* la composition en est agréable, mais le coloris a beaucoup trop poussé au brun. Parmi les personnages, on distingue une dame vêtue d'une robe bleue et montée sur un palefroi rouan, jouant de l'éventail; une autre dame, sur un cheval bai, tenant un parasol; un gentilhomme dont le cheval gris se cabre; un piqueur agenouillé à terre et qui couple deux chiens; des fauconniers portant des cerceaux sur lesquels les faucons sont perchés; un groom exerçant un cheval, etc. Au fond, sur le côté gauche du tableau, on voit un vieux château auquel conduit un pont.

Le musée de Dresde possède deux autres compositions analogues de Ph. Wouwerman : l'une, provenant de la collection de M. de Vaux, de Paris (1749), est intitulée le *Départ de la chasse au vol;* on y voit une voiture attelée de chevaux blancs et une dame montée sur un cheval gris et tenant un enfant dans ses bras; la seconde, intitulée le *Départ pour la chasse aux chiens couchants*, provient du cabinet Fontpertuis (1748); on y remarque, près de l'entrée d'un vieux manoir, six chevaux dont un seul est monté; les cinq autres sont tenus par des grooms, des pages sont occupés à accoupler les chiens, etc. Ce dernier tableau, qui est des plus remarquables, a été gravé par Moyreau.

Ph. Wouwerman a exécuté beaucoup d'autres *Départs pour la chasse*, parmi lesquels nous citerons : un tableau du musée de Bruxelles qui a passé dans les collections Danoot et Héris et qui a été acheté 7,500 fr.; un tableau du musée de Dijon; un tableau qui a été payé 19,000 fr. à la vente de la duchesse de Berry; un tableau de la galerie d'Orléans, vendu 5,250 fr., en 1798, à un amateur anglais nommé Davenport; un tableau qui a figuré dans le cabinet de la comtesse de Verne et dans les collections Randon de Boisset, Poullain, etc.

Départ pour la chasse au vol (LE), tableau de Wynants; musée du Louvre (no 581). Sur une route qu'éclaire un doux soleil d'automne chevauche un cavalier monté sur un cheval blanc; devant lui marche un valet portant des faucons perchés sur un bâton, et accompagné de deux chiens. A droite, deux vaches et des moutons paissent près d'une clôture, sous la garde d'un berger. Dans le fond, on aperçoit un village et un moulin à vent. « Ce tableau, dit Emeric David, est de la plus belle manière de Wynants. La composition en est simple et riante, le coloris frais, vif et argentin, la touche très-spirituelle... Une lumière douce et de larges demi-teintes égayent la campagne. Les arbres présentent le mélange d'un feuillage encore verdoyant, de rameaux que blanchit le soleil et de feuilles déjà rougies par les frimas... Le valet est vêtu de bleu; le cavalier a un habit rouge. Ce ton qui appelle les regards est répété habilement et avec moins de vivacité, à gauche, par les parties dépouillées d'un tronc d'arbre; à droite, par les deux vaches. Ces points plus ou moins brillants, placés avec ménagement dans la composition, y répandent de la richesse sans interrompre l'harmonie. La ligne presque droite qui termine l'horizon offre ces teintes un peu bleuâtres qu'on remarque assez souvent dans les plans éloignés des tableaux de Wynants. Les trois arbres groupés à droite sont souples et élégants; le feuillage est plein de vérité. » Le *Départ pour la chasse* a été gravé dans le *Musée français* par Darnsted, et dans les recueils de Filhol et de Landon.

Départ pour la chasse (LE), tableau de Frédéric Moucheron et d'Adrien van de Velde; musée du Louvre (no 344). Un seigneur et une dame, richement vêtus, descendent l'escalier de leur château; des chevaux les attendent, tenus par un piqueur. Un chasseur est déjà en selle. Un autre, appuyé sur son fusil, parle à un valet de chiens qui est assis. Deux chiens courent l'un après l'autre. Dans le fond s'étend une plaine bordée de collines et terminée par de hautes montagnes. Ce paysage a été peint par Moucheron, ainsi que l'escalier du premier plan qui se termine par des piédestaux ornés de sculptures et supportant de grands vases; toute cette partie est d'un ton un peu lourd, mais la lumière ne manque ni de chaleur ni d'éclat. Ce qu'il y a de mieux dans le tableau, ce sont les figures et les animaux, qui sont de la main d'Adrien van de Velde.

Le musée d'Amsterdam possède un autre *Départ pour la chasse*, exécuté par les deux mêmes artistes, mais qui ne porte que la signature de Moucheron, les figures n'étant regardées que comme l'accessoire du paysage, comme l'*étoffage*, suivant l'expression employée par les Anglais. Ces figures sont très-spirituelles, comme toutes celles qu'a peintes Adrien van de Velde. « Le paysage lui-même est exquis, dit W. Bürger (*Musées de Hollande*). Moucheron, un peu grêle et mesquin d'ordinaire, un peu *pattes de mouches*, est ici toujours très-fin, mais onctueux et plein d'harmonie. » Le docteur Waagen assure néanmoins que le ton froid domine dans le paysage. Ce tableau a été payé 275 florins à la vente Boreel, en 1814.

Beaucoup d'autres artistes ont peint des *Départs pour la chasse;* il nous suffira de citer : N. Berghem (gravé par J.-G. Huquier); K. van Falens (musée de Dresde); Jean Miel (gravé sur bois par Dumont, d'après un dessin de Marry, dans l'*Histoire des peintres*); Wooton (gravé par D. Lerpinière); Carle Vernet (gravé par Jazet); Ab. Verboom (musée de Bruxelles); Abraham Hondius (galerie des Offices, à Florence); Aug. Querfust (musée du Belvédère, à Vienne), etc.

Départ pour la promenade (LE), tableau d'Albert Cuyp; musée du Louvre (no 105). Un cavalier vêtu de rouge est monté sur un vigoureux cheval gris pommelé; un serviteur, dans une attitude respectueuse, tient la bride d'une main et arrange de l'autre main l'étrier que son maître lui indique du bout de sa cravache. A gauche, derrière ce groupe, un autre cavalier, vêtu de noir et monté sur un cheval bai, vient de sortir d'une porte basse et cintrée. Deux chiens accompagnent les promeneurs. Dans le fond, près d'une chaumière, des bergers gardent leurs moutons. Ce tableau, d'une facture large et ferme, d'un coloris riche et harmonieux, provient de la collection d'un amateur hollandais, M. Linden van Slingelandt, à la vente de laquelle, en 1785, il a été payé 602 florins. Il a été gravé par Lavalé dans le *Musée français;* il a été reproduit aussi dans le recueil de Filhol.

Une foule de tableaux représentent des *Départs* plus ou moins pittoresques; nous nous contenterons de citer : le *Départ de Jacob pour l'Egypte*, sujet traité par divers artistes, notamment par Sébastien Bourdon, par Ben. Castiglione (v. JACOB); le *Départ d'Enée et de Didon pour la chasse*, tableau de Giaquinto (musée de Naples); le *Départ des comédiens italiens*, de Watteau (gravé par L. Jacob); le *Départ d'une hôtellerie*, de Wouwerman (musée de Dresde); le *Départ du courrier*, faisant pendant à un *Retour du courrier*, de F. Boucher (gravé par Beauvarlet); le *Départ pour la course de chevaux*, de Carle Vernet (gravé par Jazet); le *Départ pour la ville*, de Destouches (gravé par Jazet); le *Départ pour le marché*, scène bretonne, par Eugène Devéria (gravé par Garnerey); le *Départ pour une noce de village*, par de Marne (musée du Louvre); le *Départ du curé et de sa nièce pour la capitale*, par H. Bellangé; le *Départ du conscrit*, par Beaume; le *Départ pour les champs*, par Ad. Roehn; le *Départ des missionnaires*, par M. de Coubertin (Salon de 1869); le *Départ de la mariée*, charmant petit tableau de genre, de M. Ch. Baugniet (Salon de 1869); le *Départ des hirondelles*, par M. Compte-Calix.

Départ des pêcheurs de l'Adriatique (LE), tableau de Léopold Robert; collection Paturle, à Paris. Léopold Robert avait conçu la pensée de caractériser par quatre tableaux les quatre saisons et les quatre principaux peuples de l'Italie. La *Madone de l'Arc* devait représenter Naples et le printemps; les *Moissonneurs dans les marais Pontins*, Rome et l'été; une scène de *Vendanges*, Florence et l'automne; le *Carnaval*, Venise et l'hiver. Les trois premiers sujets seuls ont été exécutés. Au lieu du quatrième, Léopold Robert peignit le *Départ des pêcheurs pour la pêche au long cours*. Il fit sur ce dernier sujet une première composition qui avait le tort de ne pas indiquer assez nettement si les pêcheurs arrivaient ou s'ils se préparaient à partir; elle présentait d'ailleurs des lignes malheureuses, toutes les figures étant au même niveau, tandis que dans la *Madone de l'Arc* et les *Moissonneurs* l'ordonnance pyramidait à merveille. La composition à laquelle s'arrêta l'artiste se distingue non-seulement par la beauté de l'ordonnance, mais encore, et surtout par la pensée mélancolique qui s'en dégage. Léopold Robert a prêté à ses personnages la sombre tristesse qu'il portait au fond de son âme. Mais décrivons la scène que représente sa peinture.

Le patron d'une de ces grandes barques de pêche qui vont explorer les parages les plus poissonneux et quelquefois les plus éloignés de la Méditerranée a rassemblé son monde pour le départ; il est debout sur la jetée, tenant d'une main un instrument de pêche en forme de trident qui ressemble à un long sceptre, et montrant de l'autre main la mer sillonnée d'embarcations. Près de lui sont deux petits mousses à la mine éveillée, dont l'un porte une lanterne et une sorte de registre, le livre de bord sans doute; derrière ces trois figures, qui sont au second plan, viennent un homme âgé et une femme apportant des paquets. Au premier plan, un jeune homme d'une tournure pittoresque et d'une beauté originale plie et entasse des filets sur un brancard. A droite, deux pêcheurs, graves et soucieux, l'un assis, l'autre debout, forment un groupe élégant derrière lequel un matelot chargé d'un fardeau se dirige vers une barque amarrée près de la jetée et dont deux autres matelots hissent la grande voile. A gauche, une vieille femme assise et une jeune femme debout, tenant un enfant dans ses bras, contemplent avec tristesse ces préparatifs de départ. Une autre jeune femme, placée un peu en arrière et accoudée sur un tonneau, lance un regard plein de mélancolie à l'un des pêcheurs, son fiancé peut-être.

Ce tableau, exposé d'abord à Venise où il eut un succès d'enthousiasme, fut ensuite envoyé à Paris; mais il arriva trois jours après l'ouverture du Salon de 1835 et ne put y être admis; presque aussitôt on reçut la nouvelle que Robert s'était suicidé.... Le *Départ des pêcheurs*, véritable chant du cygne, obtint un très-grand succès. Offert d'abord à l'admiration publique dans une exposition particulière, il parut ensuite au Salon de 1836. Alfred de Musset, qui écrivit sur ce Salon un article dans la *Revue des Deux-Mondes*, a interprété en véritable poëte l'œuvre de Léopold Robert. On se demande pourquoi cette peinture est si triste; Musset, qui avait vu de près ceux qu'elle représente, répond ainsi :

« Les pêcheurs que Robert a peints sont des Chiojotes, et le motif de leur tristesse, c'est qu'ils ont besoin, pour vivre, de deux sous par jour, à peu près, et qu'ils ne les ont pas tous les jours.

» Les pêcheurs vénitiens n'ont pas de lit; ils couchent sur les marches des escaliers du quai des Esclavons. Ils ne possèdent qu'un manteau et un pantalon, qui, le plus souvent, est de toile. Le manteau est court, d'une étoffe grossière, très-lourde, brune, et ils le portent été comme hiver. L'été seulement,

ils n'en mettent pas les manches, qu'ils laissent tomber sur leurs épaules; le pêcheur assis dans le tableau a un manteau de cette espèce. C'est dans ce manteau qu'ils s'enveloppent pour dormir, se rapprochant le plus possible les uns des autres, afin d'éviter le froid des dalles. Il arrive souvent, surtout pendant le carême, que lorsqu'un d'eux s'éveille pendant la nuit il entame un psaume à haute voix; alors ses camarades se relèvent et l'accompagnent en parties, car ils ne chantent jamais à l'unisson, comme nos ouvriers; leurs voix sont, en général, parfaitement justes et d'un timbre très-sonore et très-profond; ils ne chantent guère plus d'un couplet à la fois et se rendorment après l'avoir chanté; c'est pour eux l'équivalent d'un verre d'eau-de-vie ou d'une pipe. Quelques heures après, si un autre se réveille, ils recommencent. Leurs femmes, lorsqu'ils en ont, logent dans les greniers des palais déserts, qu'on leur abandonne par charité. Elles ne se montrent guère qu'au départ ou au retour de la pêche, portant leurs enfants sur leurs bras, comme la jeune femme qu'on voit dans le tableau. Du reste, ils ne mendient jamais, différents en cela du peuple de Venise et de toute l'Italie, où tout mendie, même les soldats. Leur contenance a beaucoup de gravité, et l'étoffe dont ils sont vêtus ajoute à leur aspect sévère par ses plis rares et immobiles; leurs poses sont souvent théâtrales, comme on peut le voir dans le tableau par celle de l'enfant qui déploie les filets. Leur seul moyen de subsistance est la pêche des huîtres et des poissons de mer, qui sont excellents dans l'Adriatique, mais qui se vendent à très-bon marché. Quoique leur misère soit profonde, ils sont très-honnêtes et ne commettent jamais aucun désordre. Il est bien rare qu'on entende parler d'un vol dans la ville, dont les rues, véritable labyrinthe, faciliteraient tous les attentats. Les seuls voleurs à Venise sont les marchands, qui en sont aussi la seule aristocratie.

» Tels sont, à peu de chose près, que j'oublie peut-être, les pêcheurs vénitiens; les Chiojotes sont beaucoup plus pauvres, car le lieu qu'ils habitent, situé à quelque distance de la ville, est loin de leur fournir l'occasion des petits gains partiels dont les autres font leur profit. »

Après avoir ainsi parlé des types du tableau, Alfred de Musset parle du peintre, qu'il avait tâché, mais vainement, de voir à Venise, comme il y avait vu ses personnages.

« J'étais à Venise il y a deux ans, dit-il (Musset était arrivé à Venise au mois de décembre 1833, et il y était demeuré une partie de l'année 1834; son séjour datait donc bien de deux ans quand il écrivait ceci en avril 1836), et, me trouvant mal à l'auberge, je cherchais vainement un logement. Je ne rencontrais partout que désert ou une misère épouvantable. A peine si, quand je sortais le soir pour aller à la *Fenice*, sur quatre palais du Grand-Canal, j'en voyais un où, au troisième étage, tremblait une faible lueur; c'était la lampe d'un portier, qui ne répondait qu'en secouant la tête, ou de pauvres diables qu'on y oubliait. J'avais essayé de louer le premier étage de l'un des palais Mocenigo, les seuls garnis de toute la ville, et où avait demeuré lord Byron; le loyer n'en coûtait pas cher, mais nous étions alors en hiver, et le soleil n'y pénètre jamais. Je frappai un jour à la porte d'un casin de modeste apparence, qui appartenait à une Française nommée, je crois, Adèle; elle tenait maison garnie. Sur ma demande, elle m'introduisit dans un appartement délabré, chauffé par un seul poêle et meublé de vieux canapés. C'était pourtant le plus propre que j'eusse vu, et je l'arrêtai pour un mois; mais je tombai malade peu de temps après et ne pus venir l'habiter.

» Comme je traversais la galerie pour sortir de ce casin, je vis une jeune fille, assez jolie, brune, très-fraîche, qui portait un plat. Je lui demandai si elle était parente de la maîtresse de la maison et à qui était destiné ce qu'elle tenait à la main. Elle me dit que c'était pour un locataire français qui habitait, au second, une petite chambre, près d'un autre Français. « Et quand je demeurerai ici, » lui demandai-je encore, me ferez-vous aussi » à déjeuner? » Elle répondit en faisant claquer sa langue sur ses dents, ce qui veut dire *non* en vénitien. « Fort bien, lui dis-je; et quel » est ce Français privilégié qui sait se faire » servir tout seul? C'est donc quelque grand » personnage? — Non, répliqua-t-elle, c'est » M. Robert, un peintre que personne ne con» naît. — Robert! m'écriai-je, Léopold Ro» bert? Peut-on le voir? Où est son atelier? » — Il n'en a point, puisqu'il n'a qu'une petite » chambre; on ne peut pas le voir, jamais » personne ne vient.

» Je demandai quelques jours après à M. de Sacy, consul de France, si l'on pouvait obtenir de Robert la permission de le voir un instant. M. de Sacy me répondit que je ne serais pas reçu si j'y allais, à moins que je ne fusse connu de lui ou de l'ami qui demeurait avec lui; mais que si je voulais faire une demande elle serait accueillie avec bonté. Ma démarche n'eut pas de suite, et je ne voulus pas insister, de peur d'importuner le grand peintre. Depuis ce temps-là, je n'ai pas passé sur le petit canal qui baignait les murs de la maison sans regarder les fenêtres avec tristesse.

» Cette solitude, cette crainte du monde, qui fuyait même les compatriotes, non par mépris, mais par ennui sans doute, ce mot: « Personne ne le connaît; » cette misère du casin, que le soin et la propreté même faisaient ressortir, tout me pénétrait et m'affligeait. A cette époque, Léopold Robert terminait son *Départ pour la pêche*.

» Ah Dieu! la main qui a fait cela et qui a peint dans six personnages tout un peuple et tout un pays! cette main puissante, sage, patiente, sublime, la seule capable de renouveler les arts et de ramener la vérité! cette main qui, dans le peu qu'elle a fait, n'a retracé de la nature que ce qui est beau, noble, immortel! cette main qui peignait le peuple, et à qui le seul instinct du génie faisait chercher la route de l'avenir là où elle est, dans l'humanité! cette main, Léopold, la tienne! cette main qui a fait cela, briser le front qui l'avait conçu! »

Revenons au *Départ des pêcheurs*. Quelque digne d'admiration que soit ce tableau, il est loin d'être irréprochable. Beaucoup de connaisseurs le placent au-dessous des *Moissonneurs*, de la *Madone de l'Arc* et même de l'*Improvisateur*. « Les *Pêcheurs* de Léopold Robert sont loin de produire un effet aussi puissant que les *Moissonneurs*, dit Gustave Planche; cependant la peinture des *Pêcheurs* vaut mieux que celle des *Moissonneurs*. Mais il manque au dernier ouvrage de Léopold Robert l'unité poétique et pittoresque, l'unité de lignes et de pensées qui, en 1831, conquit aux *Moissonneurs* une admiration unanime. Etudiés séparément, les différents morceaux des *Pêcheurs*, non-seulement soutiennent la comparaison avec le tableau de 1831, mais encore offrent certainement des mérites supérieurs. La jeune femme qui tient son enfant dans ses bras est sans aucun doute le chef-d'œuvre de Léopold Robert; mais le regard ne sait où s'arrêter pour saisir le centre de cette composition; il compte les acteurs et ne trouve pas le drame. En présence des *Moissonneurs*, il n'éprouvait pas le même embarras; il était subjugué par l'unité impérieuse du sujet. Pour moi, je l'avouerai, plus j'étudie les *Pêcheurs* et plus je suis tenté de croire que Léopold Robert s'est tué parce qu'il avait rêvé l'impossible. Il voulait lutter avec la nature, et, dans cette lutte insensée, il a perdu la faculté d'inventer. Lui-même, j'en suis sûr, sentait mieux que personne ce qui manque aux *Pêcheurs*, et l'éparpillement des personnages de cette toile a dû l'affliger sérieusement. » Voici maintenant l'opinion exprimée dans la *Revue républicaine* par Alexandre Decamps, le frère du célèbre peintre du même nom: « Le *Départ des pêcheurs* n'est pas plus admirable que les *Moissonneurs;* il n'est pas moins admirable non plus; c'est un autre tableau. Si nous disons que nous préférons la couleur, l'effet et la composition des *Moissonneurs*, c'est une opinion qui nous est toute personnelle et qui ne nous empêche pas de rendre un éclatant hommage aux belles qualités que l'on trouve dans les *Pêcheurs*. L'exécution de ce dernier tableau est plus ferme, moins cernée que celle du premier; tout est dessiné, étudié, peint avec le travail le plus consciencieux. Les deux jeunes femmes sont deux figures admirables de beauté, de noblesse et d'exécution. Il y a de belles choses dans le chef qui donne l'ordre d'embarquement, ainsi que dans les têtes des deux hommes placés sur la droite du tableau, quoiqu'ils soient un peu roides et immobiles; cependant il règne dans le ciel, sur les murs, les étoffes et les accessoires, un ton faux et violâtre de l'aspect le plus défavorable; il n'y a dans la scène ni mouvement ni ensemble; chaque figure est placée l'une près de l'autre sans motif et sans lien; le chef donne l'ordre du départ et personne n'agit ni ne le regarde, excepté les deux enfants, qui sont deux charmantes figures; les personnages sont surchargés d'étoffes et, dans tous ces matelots italiens, il n'y a pas un bras ni une jambe nue; enfin l'air ne circule pas entre les plans; mais les qualités qui dominent toutes ces imperfections sont d'un ordre tellement supérieur, que le tableau prendra place à côté de ce que l'école moderne a produit de plus beau et de plus original. » — Le *Départ des pêcheurs* a été gravé à la manière noire et au burin par Zachée Prévost, et sur bois par L. Chapin (*Histoire des Peintres*).

Départ des apôtres (LE), tableau de M. Charles Gleyre, exposé en 1845. Cette œuvre capitale est d'un arrangement pittoresque et grandiose. Groupés au pied de la croix, les disciples de Jésus se disent adieu avant d'aller porter au loin leur enthousiasme et leur foi. Trois d'entre eux s'éloignent déjà; mais leurs yeux ne quittent pas encore la croix. Au même plan, deux autres, par un mouvement simple et calme, se donnent le baiser de paix. Un vieillard, à la tête inspirée, les mains tendues vers le ciel, semble mêler sa prière ardente à la bénédiction que saint Pierre appelle d'en haut sur la tête de ses compagnons. Le prince des apôtres est à genoux, le vieillard est assis, tous deux au pied de la croix. Deux belles figures, placées au premier plan, viennent en avant; l'une, d'un geste résolu, serre sa ceinture, tandis que l'autre commence à étayer ses pas d'un bâton de voyage. Il y a dans ce dernier apôtre une poignante tristesse. Il part; mais sa tête se penche, et, d'un œil humide qu'il lève sur la croix, il semble dire à la victime qui n'y est plus: « Tu vois comme nous t'aimons! » Un brillant jeune homme, un autre apôtre, dont le manteau somptueux retombe en larges plis sur une riche tunique, se jette à genoux, à droite du tableau. L'enthousiasme de sa mission sublime le domine tout entier. D'un geste spontané et énergique, il offre à son Dieu le sacrifice de son être, l'hommage des souffrances qui l'attendent chez les gentils. Ses traits rayonnants sont comme illuminés des joies du martyre qu'il va chercher au loin.

Le maître, on le voit, a pris de très-haut son sujet et a mis à le développer toutes les puissances de son talent. Les critiques du temps, unanimes à louer cette belle œuvre, ne hasardèrent contre elle que quelques observations, dont plusieurs étaient justes. « Les figures des apôtres, disait l'*Illustration*, sont généralement un peu courtes et ramassées; on leur a reproché l'absence d'enthousiasme. Pour moi, je pense que M. Gleyre est mieux resté dans l'esprit de la scène qu'il avait à représenter, en leur donnant une expression digne et contenue. Les grandes pensées que les apôtres portent en eux dans ce moment solennel ne sont pas de celles qui se trahissent en dehors par une pantomime expressive. C'est la grandeur de ces pensées, c'est la force morale qui les anime que je voudrais lire sur leurs visages; et cela manque chez plusieurs... Les draperies des diverses figures sont étudiées avec soin; les plis n'en sont pas toujours heureux; en général, elles ne sont pas traitées avec assez de largeur. Quant à l'extrême variété des nuances qui les distinguent les unes des autres, elles trahissent une certaine recherche, qui, en voulant éviter l'uniformité, est un peu tombée dans la coquetterie. » La variété des nuances semble ici nécessaire, pour détacher l'une de l'autre un si grand nombre de figures. L'artiste, d'ailleurs, avec un goût parfait, a rompu le ton franc de chaque draperie par des demi-teintes charmantes et bien liées entre elles.

Mais est-ce à dire que le *Départ des apôtres* soit un chef-d'œuvre? Non, certes. Il est loin d'être le dernier mot du talent de M. Charles Gleyre, qui s'est élevé bien plus haut depuis dans ses *Romains sous le joug* et dans son *Hercule aux pieds d'Omphale*.

Départ des volontaires en 1792 (LE), bas-relief de l'arc de triomphe de l'Etoile, chef-d'œuvre de Rude. V. pour la description l'article consacré à l'ARC DE L'ÉTOILE.

Départ du marin (LE), paroles françaises de Crevel de Charlemagne, musique de Gordigiani. Il serait injuste de ne point faire figurer dans ce recueil une, au moins, des œuvres de Gordigiani, l'un des musiciens les plus populaires et les plus originaux de l'Italie. Les mélodies de cet artiste occupent dans son pays la place glorieuse que tiennent en Allemagne les *lieds* de Schubert. Nous avons voulu mettre nos lecteurs à même de juger l'exquise distinction de ces *canzone* encore peu appréciées en France à leur réelle valeur.

1re STROPHE. *Andantino.*

DEUXIÈME COUPLET.

Oh! quand je songe aux dangers, à l'espace,
Que va pour moi franchir sa jeune audace,
Mon sang troublé dans mes veines se glace!
La force m'abandonne, et je frémis d'effroi!
Je sens mes yeux se voiler par des larmes.
Rien, ici-bas, pour moi n'a plus de charmes.
O toi qui seul peux calmer mes alarmes,
Reviens, mon fils, mon bonheur n'est qu'en toi!

Départ (CHANT DU). V. CHANT DU DÉPART.

DÉPART s. m. (dé-par — du lat. *de*, de, et de *partiri*, partager). Métallurg. Opération par laquelle on isole différents métaux d'un alliage: *Le* DÉPART *se fait par oxydation, par sublimation, ou à l'aide des acides.*

— Fig. Séparation, distribution: *Un despote fait le* DÉPART *d'une nation: d'un côté, toutes ses victimes, de l'autre, tous les ambitieux, les cupides, les méchants qui le secondent.* (Boiste).

— **Encycl.** Métallurg. Les anciens chimistes désignaient par le mot *départ* la séparation de métaux, alors qu'un seul entrait en solution. Aujourd'hui, le *départ* constitue une méthode de dosage ou de purification de l'or, fondée sur l'insolubilité de ce métal dans les acides. Cette méthode est d'ailleurs fort ancienne: elle date des croisades; des lettres patentes datées du 18 septembre 1403 donnèrent au Génois Dominique Honesti la permission d'établir à Paris un établissement pour *départir* l'or de l'argent.

Pour opérer le *départ* de l'or d'avec l'argent ou le cuivre (car c'est à la séparation de ces métaux que cette méthode est surtout appliquée), on doit d'abord transformer le métal à départir en un alliage assez peu riche en or pour que, lors de l'action des acides, la couche superficielle de ce métal mise à nu ne soit pas assez compacte pour entraver leur action sur eux. On procède alors à ce qu'on désigne par le mot *inquartation:* on ajoute à l'or une quantité d'argent telle, que le mélange fondu ne renferme pas plus du quart de son poids d'or, l'expérience ayant montré que cette proportion est la plus convenable. Dans l'industrie de l'affinage, on utilise généralement pour cela les alliages d'or et d'argent dont la richesse en or est peu considérable, et dont le traitement se trouve ainsi effectué du même coup. Mais, dans tous les cas, la proportion d'argent ne doit pas non plus être plus forte que celle qui vient d'être indiquée, sans quoi l'or serait, par la suite, trop divisé et très-difficile à laver et à isoler. Quoi qu'il en soit, l'alliage inquarté et fondu est coulé lentement dans de l'eau, de manière à être réduit en grenailles, puis on le met dans des capsules de platine avec de l'acide nitrique à 22°. Dans les cas d'analyse, au lieu de le grenailler, on le lamine et on le roule au cornet. L'acide nitrique dissout rapidement le cuivre et l'argent, en laissant une sorte de carcasse d'or pur qui conserve la forme primitive du cornet ou des grenailles. L'action étant terminée, on traite la partie insoluble, séparée du liquide, par de l'acide nitrique concentré, puis on décante de nouveau et on lave à l'eau, en réunissant tous les liquides. Le résidu de métal fin est alors chauffé à une température rouge, suffisante pour produire l'agglomération, mais non pour fondre complétement le métal, puis on le pèse après refroidissement. Les affineurs fondent du premier coup. L'argent peut être séparé des liquides très-facilement, sous forme de dépôt spongieux, en y plongeant des lames de cuivre; il est possible alors de le peser après lavage et dessiccation. En substituant l'acide sulfurique à l'acide nitri-

que, les affineurs ont réalisé une notable économie, non-seulement parce que cet acide est d'un prix moins élevé, mais encore parce qu'on obtient, comme dernier produit des liquides, du sulfate de cuivre, sel qui est fort recherché par l'industrie et dont le prix est assez élevé. Toutefois, l'action de l'acide sulfurique étant plus lente, les lavages du métal fin doivent être prolongés plus longtemps et effectués avec de l'eau bouillante, car le sulfate d'argent est assez peu soluble. Une autre économie fort importante est la substitution de simples chaudières de fonte de fer aux chaudières de platine. L'acide sulfurique les attaque assez rapidement, mais leur bas prix permet de les remplacer aussi souvent que cela est nécessaire. En grand, le lavage de la boue d'or est opéré sur une table appelée table à l'or, et qui est disposée de manière à permettre de recueillir les plus faibles traces qui peuvent s'échapper des terrines. Munie de rebords, cette table est inclinée vers un grand réservoir où vont se rendre et se déposer tous les liquides.

On a proposé de faire à sec le *départ* de l'argent allié à l'or, suivant une méthode basée sur la transformation de l'argent en sulfure par l'action du soufre; mais ce procédé est très-compliqué; il n'est jamais employé.

Les orfèvres, les bijoutiers, qui façonnent des alliages d'or et de cuivre assez chargés de ce dernier métal, donnent parfois à leurs pièces, lorsqu'elles sont terminées, l'apparence de l'or pur. Pour cela, ils effectuent le *départ* du cuivre de la couche superficielle au moyen d'une préparation qu'ils nomment ciment royal, et qui n'est autre chose qu'un mélange de sel marin, de sulfate de fer et de brique pilée. On dispose les objets dans des creusets, en les entourant de ciment, et on chauffe le tout à une température inférieure à celle de la fusion de l'or; le cuivre de la surface se trouve oxydé et dissous par le mélange des sels, et il ne reste plus qu'à brunir les pièces.

DÉPARTAGÉ, ÉE (dé-par-ta-jé) part. passé du v. Départager : *Juges* DÉPARTAGÉS.

DÉPARTAGER v. a. ou tr. (dé-par-ta-jé — du préf. *dé*, et de *partager*. Prend un *e* muet après le *g*, devant un *a* ou un *o* : *Nous départageons*, *il départagea*). Jurispr. Faire cesser le partage en nombre égal d'opinions qui existe entre des juges, des arbitres : *Il n'y a jamais lieu, en matière criminelle, à* DÉPARTAGER *les juges, l'avis le plus doux étant toujours celui qui prévaut.* (Acad.)

— Dans le langage ordinaire, Faire cesser le partage de : DÉPARTAGER *des voix, des suffrages, des opinions.*

Se départager v. pr. Etre départagé : *Les voix n'ont pu* SE DÉPARTAGER.

DÉPARTEMENT s. m. (dé-par-te-man — rad. *départir*). Distribution, répartition : *Le* DÉPARTEMENT *des quartiers aux troupes. Le* DÉPARTEMENT *des tailles.* ‖ Vieux mot. ‖ A signifié aussi Départ.

— Chacune des localités confiées à l'administration de divers employés, dans une répartition. ‖ Chacune des administrations particulières dans le gouvernement de l'Etat, ou des branches spéciales dans une administration : *Le* DÉPARTEMENT *de l'intérieur, de la guerre, des finances, de la justice. Le* DÉPARTEMENT *du contentieux dans l'administration d'un chemin de fer. Ils distribuèrent de plus grands* DÉPARTEMENTS *à des déesses d'un plus haut rang : l'air avec ses nuages majestueux à Junon, la mer paisible à Téthys.* (B. de St-P.) ‖ Attributions quelconques : *Adrienne avait confié à la jeune ouvrière, qui lui servait aussi de secrétaire, le* DÉPARTEMENT *des secours et des aumônes.* (E. Sue.)

— Géogr. Chacune des grandes divisions du territoire français : *Le préfet d'un* DÉPARTEMENT. *Le conseil général d'un* DÉPARTEMENT. *Le chef-lieu d'un* DÉPARTEMENT. *Les* DÉPARTEMENTS *du Sud, de l'Ouest. Le* DÉPARTEMENT *du Nord, de l'Yonne, du Jura, de la Somme. Meudon appartient au* DÉPARTEMENT *de Seine-et-Oise.* (Dulaure.) ‖ Pl. La province, par opposition à Paris : *Le commerce des* DÉPARTEMENTS. *Les* DÉPARTEMENTS *commençaient à souffrir, à s'agiter.*

— **Encycl.** Géogr. En administration, on appelle *département* la plus grande des trois subdivisions administratives de la France, qui sont : le *département*, l'arrondissement et la commune. Le canton n'est plus, depuis le consulat, qu'une division judiciaire.

Avant 1789, la France était partagée en un très-grand nombre de divisions administratives séparées entre elles par des barrières séculaires, obstacles insurmontables contre lesquels vint trop longtemps se briser toute tentative d'organisation régulière du territoire. Non-seulement chaque province avait sa législation, son langage et ses coutumes, mais il existait encore, entre les différentes parties du royaume, des inégalités révoltantes de droits et de charges qui devenaient, à chaque instant, la cause d'embarras et de difficultés. La révolution fut faite au profit du peuple contre la noblesse, plutôt que contre la royauté. Elle se donna pour mission de continuer le rôle éminemment centralisateur de Louis XI, de Richelieu et de Louis XIV. Il lui appartenait donc d'abattre les puissances locales qui entravaient la liberté, et elle y parvint en créant l'unité de gouvernement et d'administration, base de l'organisation actuelle.

L'Assemblée constituante effaça jusqu'aux noms et aux limites des anciennes provinces, et, sur la proposition de Sieyès et de Thouret, elle décréta, le 22 décembre 1789, une nouvelle division territoriale en *départements*, dont le nombre fut d'abord fixé à 83.

Chaque *département* fut subdivisé en districts, chaque district en cantons, chaque canton en municipalités ou communes.

Le 22 août 1795, la constitution de l'an III supprima le district, que le Consulat rétablit bientôt sous le nom d'arrondissement communal, en lui donnant une plus grande étendue et en ôtant toute importance administrative au canton qui, à dater de ce jour, ne fut plus qu'une division judiciaire.

Depuis le Consulat, la France est divisée en *départements*, arrondissements et communes, mais le nombre des circonscriptions administratives a souvent varié. C'est ainsi que, fixé à 83 par le décret du 4 mars 1790, il s'éleva au chiffre de 86 par suite des formations successives des *départements* de Vaucluse, le 23 septembre 1791; de la Loire, le 19 novembre 1793; et de Tarn-et-Garonne, le 21 novembre 1808. En outre, les victoires de la République et de l'Empire ajoutèrent à notre territoire des *départements* nouveaux que les événements de 1814 et de 1815 devaient bientôt en détacher. Par suite des traités de Vienne, le nombre des *départements* fut ramené à 86, et il demeura ainsi fixé jusqu'au sénatus-consulte du 12 juin 1860, en vertu duquel la Savoie, la Haute-Savoie et les Alpes-Maritimes ont été érigées en *départements*. Nous en comptons donc aujourd'hui 89, divisés en 373 arrondissements, 2,941 cantons et 37,548 communes.

L'état ci-dessous présente : le nom des *départements* et de leurs chefs-lieux, le nombre de leurs communes et le chiffre de leur population d'après le recensement le plus récent.

DÉPARTEMENTS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE DE COMMUNES.	POPULATION.
1. Ain	Bourg	450	371,643
2. Aisne	Laon	836	565,025
3. Allier	Moulins	317	376,164
4. Alpes (Basses-)	Digne	254	143,000
5. Alpes (Hautes-)	Gap	189	122,117
6. Alpes-Maritimes	Nice	146	198,888
7. Ardèche	Privas	339	387,174
8. Ardennes	Mézières	478	326,864
9. Ariége	Foix	336	250,436
10. Aube	Troyes	446	261,951
11. Aude	Carcassonne	434	288,626
12. Aveyron	Rodez	282	400,070
13. Bouches-du-Rhône	Marseille	106	507,112
14. Calvados	Caen	767	480,992
15. Cantal	Aurillac	259	240,523
16. Charente	Angoulême	422	378,281
17. Charente-Inférieure	La Rochelle	479	479,559
18. Cher	Bourges	291	336,613
19. Corrèze	Tulle	286	310,843
20. Corse	Ajaccio	362	259,861
21. Côte-d'Or	Dijon	717	382,762
22. Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	384	641,210
23. Creuse	Guéret	261	274,057
24. Dordogne	Périgueux	582	502,673
25. Doubs	Besançon	639	298,072
26. Drôme	Valence	367	324,231
27. Eure	Evreux	700	394,467
28. Eure-et-Loir	Chartres	426	290,753
29. Finistère	Quimper	284	662,485
30. Gard	Nîmes	345	429,747
31. Garonne (Haute-)	Toulouse	578	493,777
32. Gers	Auch	466	295,692
33. Gironde	Bordeaux	549	701,855
34. Hérault	Montpellier	332	427,245
35. Ille-et-Vilaine	Rennes	350	592,609
36. Indre	Châteauroux	245	277,860
37. Indre-et-Loire	Tours	281	325,193
38. Isère	Grenoble	552	581,386
39. Jura	Lons-le-Saunier	583	298,477
40. Landes	Mont-de-Marsan	330	306,693
41. Loir-et-Cher	Blois	297	275,757
42. Loire	Saint-Etienne	323	537,108
43. Loire (Haute-)	Le Puy	262	302,661
44. Loire-Inférieure	Nantes	213	598,598
45. Loiret	Orléans	349	357,110
46. Lot	Cahors	318	288,919
47. Lot-et-Garonne	Agen	318	327,962
48. Lozère	Mende	193	137,263
49. Maine-et-Loire	Angers	380	532,325
50. Manche	Saint-Lô	644	573,899
51. Marne	Châlons	665	390,809
52. Marne (Haute-)	Chaumont	550	259,096
53. Mayenne	Laval	274	367,855
54. Meurthe	Nancy	714	428,387
55. Meuse	Bar-le-Duc	587	301,653
56. Morbihan	Vannes	243	501,084
57. Moselle	Metz	629	452,157
58. Nièvre	Nevers	312	342,773
59. Nord	Lille	660	1,392,041
60. Oise	Beauvais	700	401,274
61. Orne	Alençon	510	414,618
62. Pas-de-Calais	Arras	903	749,777
63. Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	444	571,690
64. Pyrénées (Basses-)	Pau	559	435,486
65. Pyrénées (Hautes-)	Tarbes	480	240,252
66. Pyrénées-Orientales	Perpignan	231	189,490
67. Rhin (Bas-)	Strasbourg	541	588,970
68. Rhin (Haut-)	Colmar	490	530,285
69. Rhône	Lyon	359	678,648
70. Saône (Haute-)	Vesoul	583	317,706
71. Saône-et-Loire	Mâcon	585	600,006
72. Sarthe	Le Mans	386	463,619
73. Savoie	Chambéry	326	271,663
74. Savoie (Haute-)	Annecy	310	273,768
75. Seine	Paris	71	2,150,916
76. Seine-et-Marne	Melun	528	354,400
77. Seine-et-Oise	Versailles	684	533,727
78. Seine-Inférieure	Rouen	756	792,768
79. Sèvres (Deux-)	Niort	356	333,155
80. Somme	Amiens	833	572,640
81. Tarn	Albi	316	355,613
82. Tarn-et-Garonne	Montauban	194	228,969
83. Var	Draguignan	144	308,550
84. Vaucluse	Avignon	149	266,091
85. Vendée	Napoléon-Vendée	298	404,473
86. Vienne	Poitiers	296	324,527
87. Vienne (Haute-)	Limoges	200	326,037
88. Vosges	Epinal	548	418,998
89. Yonne	Auxerre	483	372,589

Avant de faire connaître l'organisation actuelle de l'administration départementale, nous allons examiner brièvement les transformations successives qu'elle a subies depuis le décret du 22 décembre 1789. Dans le principe, l'administration de chaque *département* était confiée à une assemblée composée de trente-six membres élus par tous les citoyens français âgés de vingt-cinq ans, domiciliés dans leur canton depuis au moins un an et y payant une contribution directe égale à quatre journées de travail. Cette assemblée, que l'on appelait *administration du département*, choisissait dans son sein quatre citoyens chargés de former le *directoire du département*. Leurs fonctions, qui leur étaient confiées pour quatre années, consistaient dans l'administration active et l'expédition des affaires. Ils étaient tenus de résider au chef-lieu pendant toute la durée de leur mandat. Les trente-deux autres membres composaient le *conseil du département*. Ce conseil se réunissait une fois par an; sa session, qui durait un mois, était consacrée à l'examen de toutes les affaires administratives et à l'étude des diverses questions préparées par chaque chef de service. Un agent appelé *procureur général syndic* était chargé de veiller à l'exécution des délibérations prises par l'*administration du département*.

L'importance prise par les assemblées départementales devint en peu de temps si considérable, que quelques-unes suspendirent les arrêts des représentants du peuple et allèrent même jusqu'à annuler les lois. De plus elles avaient le droit de lever des troupes, et ce privilége, dont elles usèrent pendant les mauvais jours de guerre civile, était pour le gouvernement un danger sérieux. Afin de le conjurer, la Convention, par son décret du 14 frimaire an II, dépouilla les administrations départementales de leurs plus importantes attributions et les transporta soit aux administrations de district, soit aux administrations municipales. La durée des fonctions d'administrateur fut réduite à deux ans et, de plus, un agent, nommé par le gouvernement, fut placé auprès de chaque assemblée départementale avec mission de veiller à l'exécution des lois, d'assister à toutes les séances, de prévenir les troubles civils et de donner son avis sur toutes les affaires.

C'était là un grand progrès; mais le pouvoir exécutif restait encore, en partie, entre les mains des assemblées délibérantes, et il en résultait de graves inconvénients auxquels la loi du 28 pluviôse an VIII voulut mettre un terme. Le pouvoir exécutif fut enlevé aux administrations départementales, qui n'eurent plus d'autre mission que de veiller sur les intérêts du *département*. Le système institué par la loi du 28 pluviôse an VIII est encore en vigueur. L'administration du *département* comprend aujourd'hui un *préfet*, représentant direct et immédiat du pouvoir; un *secrétaire général de préfecture* chargé de veiller sur les services intérieurs de la préfecture, d'administrer l'arrondissement chef-lieu et de remplir auprès du conseil de préfecture les fonctions de commissaire du gouvernement; un *conseil général* délibérant sur les questions d'intérêt départemental; un *conseil de préfecture* jugeant le contentieux administratif. A la tête de chaque arrondissement se trouvent placés un *sous-préfet* agissant sous les ordres du préfet, et un *conseil d'arrondissement* dont la mission consiste à émettre des vœux et à délibérer sur les intérêts de l'arrondissement. Dans la commune enfin l'agent actif est le *maire*, et le corps délibérant le *conseil municipal*.

Le premier fonctionnaire du *département* est le préfet. Il est nommé par le chef de l'Etat, sur la présentation du ministre de l'intérieur. Il prête serment entre les mains de l'empereur.

Le décret du 27 mars 1852 a divisé les préfectures en trois classes, déterminées en général par l'importance de leur population respective. Les préfets de 1re classe reçoivent un traitement de 40,000 francs, non compris les frais d'abonnements et de représentation qui, pour quelques départements, atteignent des chiffres considérables. La 1re classe comprend les départements ci-après : Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Loire-Inférieure, Nord, Bas-Rhin, Rhône, Seine-Inférieure.

Les préfets de la 2e classe reçoivent un traitement de 30,000 francs. Cette classe comprend le Calvados, la Côte-d'Or, le Doubs, le Gard, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, l'Isère, le Loiret, le Maine-et-Loire, la Meurthe, la Moselle, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, le Seine-et-Oise, la Somme, le Vaucluse, la Haute-Vienne.

Les préfets de la 3e classe reçoivent un traitement de 20,000 francs. Cette classe comprend tous les départements autres que ceux qui sont énumérés ci-dessus.

Le département de la Seine forme une classe distincte. Le préfet de ce département touche un traitement de 50,000 francs, somme assurément insuffisante s'il ne venait s'y ajouter, à divers titres, des allocations et des indemnités. La haute position du préfet de la Seine, chef de l'administration municipale de la ville de Paris, marque d'ailleurs sa place au Sénat, et le cumul des deux traitements nous empêche de nous apitoyer davantage sur la modicité de son traitement.

Les préfets des *départements* de 2e et de 3e classe peuvent, après cinq ans de services dans le même *département* de cette classe, obtenir une augmentation de traitement de 5,000 francs sans changement de résidence. Elle peut être portée à 10,000 francs, après

une nouvelle période de cinq ans de service dans le même *département*.

Le préfet d'un *département* de 1re ou de 2e classe peut être appelé à une préfecture d'un rang inférieur, en conservant son traitement, pourvu qu'il en soit ainsi décidé par le décret qui change sa résidence.

Les deux dispositions qui précèdent ont une importance réelle. La première est motivée sur l'utilité de conserver au même département des fonctionnaires expérimentés et ayant une connaissance approfondie des intérêts qui leur sont confiés. La seconde permet au gouvernement d'appeler partout où ils peuvent rendre des services, sans que leur position soit atteinte, des hommes dont il a pu apprécier le dévouement et l'habileté.

Les préfets et sous-préfets qui, au moment où ils cessent d'être en activité, ne réunissent pas les conditions voulues pour obtenir une pension de retraite, peuvent recevoir un traitement de non-activité pourvu qu'ils comptent au moins six ans de services rétribués par l'Etat. Le traitement de non-activité est fixé ainsi qu'il suit :

Pour les préfets de 1re classe. . . . 8,000 »
— de 2e et de 3e classe. 6,000 »
Pour les sous-préfets de 1re classe. 3,000 »
— de 2e et de 3e classe. 2,400 »

La durée du traitement de non-activité ne peut s'étendre au delà de six ans. Ce traitement ne peut se cumuler ni avec un traitement quelconque payé par le trésor public, ni avec une pension payée sur les fonds du trésor ou sur les fonds de la caisse de retraite centrale. Cette prohibition n'est pas applicable aux pensions militaires.

Le décret du 27 mars 1852, voulant à bon droit améliorer la situation si digne d'intérêt des employés de préfectures, a disposé que les quatre cinquièmes des sommes allouées aux préfets pour frais d'administration seraient désormais affectés aux traitements des employés de leurs bureaux. Cette mesure a fait cesser de révoltants abus. Jusque-là, en effet, les préfets n'étaient tenus à justifier que jusqu'à concurrence des quatre septièmes du crédit affecté par voie d'abonnement à chaque préfecture pour frais d'administration. Les trois autres septièmes étaient considérés comme destinés à pourvoir aux dépenses du matériel, frais de tournée, etc., etc.; mais ces dépenses n'absorbaient presque jamais la totalité du crédit, et la différence équivalait à un supplément de traitement au profit du préfet.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des attributions du préfet, non plus que de celles des fonctionnaires et des assemblées délibérantes qui sont chargés d'administrer le *département*. On les trouvera détaillées aux mots : PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE PRÉFECTURE, SOUS-PRÉFET, CONSEIL GÉNÉRAL, CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, CONSEIL DE PRÉFECTURE. Nous allons considérer le *département* en tant que propriétaire et examiner comment se gèrent ses propriétés et s'établit son budget.

— *Propriétés et finances départementales.* La loi du 10 mai 1838 a conféré aux *départements* le caractère de personnes civiles, et, à ce titre, ils peuvent, sous la tutelle du gouvernement, posséder, acquérir, aliéner, échanger, faire, en un mot, tous les actes inhérents à la qualité de propriétaire.

Les biens possédés par les *départements* sont de deux natures : immeubles ou meubles.

Les propriétés immobilières se divisent en deux catégories : les unes sont affectées à des services départementaux obligatoires aux termes de la loi, les autres à des services qui n'ont qu'un intérêt d'utilité départementale.

Le décret du 9 avril 1811 a concédé, à titre gratuit, aux *départements* la plus grande partie des édifices départementaux, à la seule condition de pourvoir, soit à l'acquittement des contributions assises sur ces édifices, soit aux dépenses d'entretien et de réparation.

En ce qui concerne les services judiciaires, la concession n'a porté que sur les édifices qui, à l'époque où a été rendu le décret précité, étaient occupés pour le service de l'administration des cours et des tribunaux. Cette réserve a été et est encore chaque jour l'occasion de nombreux conflits entre l'Etat et les *départements*. Le conseil d'Etat, à qui seul il appartient d'en connaître, a eu souvent à s'occuper de ces différends, et plusieurs arrêts sont intervenus. Bornons-nous à citer ceux du 6 mai 1836, du 6 février 1839, du 20 juin 1844 et du 1er décembre 1853.

M. Legoyt dit à ce sujet : « Le plus intéressant de ces litiges, puisqu'il concerne les vingt-sept *départements* où siégent des cours impériales, est celui qui a eu pour objet la question de savoir si, en concédant aux *départements* les bâtiments alors occupés pour le service des cours et tribunaux, le décret a compris dans cette désignation les édifices affectés aux cours impériales. Le conseil d'Etat a émis sur cette question, le 5 décembre 1838, un avis négatif, fondé sur ce que ces édifices, étant classés parmi ceux dont les dépenses sont à la charge de l'Etat, ne sauraient être assimilés aux bâtiments dont les dépenses doivent être supportées par les budgets des *départements*. Le décret du 9 avril 1811 est donc considéré aujourd'hui comme n'ayant concédé aux *départements*, en ce qui concerne les services judiciaires, que les bâtiments occupés alors par la cour d'assises et par les tribunaux civils. »

Dans les *départements* où le même édifice réunit tous les services judiciaires, les dépenses d'entretien à la charge de l'Etat et des *départements* ont donné lieu à une ventilation basée sur la superficie de l'espace occupé par les services de la cour impériale et par les tribunaux inférieurs, et une décision ministérielle, après délibération des conseils généraux, a fixé les quotes-parts respectives. Cette décision est annuellement confirmée par le décret qui règle le budget du département. Il est procédé de la même manière lorsqu'il s'agit de construire ou de reconstruire un édifice destiné à recevoir tous les services judiciaires du *département*.

Les routes départementales doivent être comprises dans les propriétés affectées à des services départementaux que la loi a rendus obligatoires. Des décrets rendus en 1811 et 1813, en reconnaissant l'existence légale de ces routes, ont exonéré le trésor public des frais d'entretien de celles de ces voies de communication qui ne présentaient pas un caractère d'intérêt général. Ces frais d'entretien ont été mis à la charge des *départements*. Mais, tout en déterminant de quelle manière il devait être pourvu aux frais soit de construction, soit d'entretien des routes départementales, les décrets précités n'avaient pas statué sur la question de propriété de ces routes. Un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 27 août 1834, a résolu cette question. Aux termes de cet arrêt, le décret du 16 décembre 1811 n'ayant pas concédé aux *départements* la propriété du sol des routes déclarées départementales existant alors, ces routes continuent à faire partie du domaine public; mais les nouvelles routes, acquises et construites avec les fonds départementaux, sont la propriété des *départements*. Cet arrêt sert encore de règle toutes les fois qu'il s'agit d'aliéner des terrains provenant de routes départementales abandonnées. Si ces routes font partie du domaine public, les fonds résultant de la vente des terrains sont versés dans les caisses de l'Etat; si, au contraire, elles appartiennent au *département*, le montant de la vente figure en recettes dans le budget départemental.

Les propriétés immobilières affectées à des services qui n'ont qu'un intérêt d'utilité départementale sont : les terrains à l'usage des pépinières; les fermes modèles; les eaux thermales dont le produit est trop faible pour qu'elles soient mises en adjudication; quelques monuments historiques, et enfin certains édifices autrefois affectés à des services départementaux et pour le moment sans destination.

Les propriétés mobilières appartenant aux *départements* se composent : des mobiliers affectés aux divers services départementaux; des droits dits incorporels (v. DOMAINE), tels que les droits de péage que des lois spéciales autorisent les *départements* à percevoir à leur profit, notamment pour la construction de ponts suspendus ou non suspendus.

Quant aux propriétés non affectées à un service public, la manière dont elles doivent être gérées est réglée par une délibération du conseil général, soumise à l'approbation du préfet.

Examinons maintenant comment se forme la propriété départementale. Pour le *département* comme pour les particuliers, la propriété se constitue au moyen d'acquisitions, d'échanges, de dons ou de legs. Toute acquisition d'immeubles pour un service départemental ne peut être faite qu'en vertu d'une délibération du conseil général. L'article 29 de la loi du 10 mai 1838 réservait au chef de l'Etat le droit d'approuver cette délibération. Le décret du 25 mars 1852 a conféré cette prérogative au préfet; mais ce magistrat doit statuer en conseil de préfecture. Le droit d'approuver la délibération du conseil général en pareille matière ne peut d'ailleurs être exercé que lorsque le conseil général a préalablement voté et inscrit à la deuxième section du budget (*dépenses facultatives*) le montant du prix de l'acquisition à faire ou, au moins, a pris l'engagement d'y pourvoir intégralement sur les fonds de cette section. Si, au contraire, il y avait lieu de recourir pour cette dépense à des centimes extraordinaires ou à un emprunt, qui ne peuvent être autorisés que par une loi, le préfet devrait surseoir à l'approbation de l'acquisition. Alors que les ressources nécessaires pour acquitter le prix d'achat sont assurées, le préfet peut refuser son approbation; mais, lorsqu'il la donne, elle doit être entière et il ne peut modifier les conditions sous lesquelles le conseil général a voté l'acquisition.

La plus grande partie des acquisitions faites par les *départements* ont lieu à l'amiable; dans le cas où il en serait autrement, un décret déclarerait l'utilité publique et le *département* serait autorisé à recourir à la voie de l'expropriation forcée.

Quant aux échanges, le décret du 25 mars 1852 a donné aux préfets le droit d'approuver les délibérations des conseils généraux relatives à des échanges d'immeubles départementaux, quelle qu'en soit la valeur. Toutefois, ce droit ne s'applique qu'aux échanges d'immeubles non affectés à un service public obligatoire. L'approbation et le refus d'approbation sont prononcés en conseil de préfecture.

L'acceptation ou le refus des dons aux *départements* sans charge ni affectation immobilière et des legs qui présentent le même caractère ou qui ne donnent pas lieu à réclamation sont placés, par l'article 1er du décret du 25 mars 1852, dans la compétence des préfets. Ils peuvent donc accepter seulement les dons et legs ne présentant aucun caractère litigieux; dans tous les cas, ils doivent informer le ministre des acceptations qu'ils prononcent au nom du *département*.

Lorsque les dons et legs peuvent fournir matière à réclamation, le gouvernement doit prononcer dans les formes prescrites par l'article 31 de la loi du 10 mai 1838, c'est-à-dire sous forme de décret, le conseil d'Etat entendu. Son droit d'approbation ou de refus est absolu, quelle qu'ait été la délibération du conseil général. Le chef de l'Etat, en approuvant une acceptation, peut même écarter tout ou partie des conditions que le conseil général aurait proposé d'y apporter; mais il est évident qu'il ne saurait en être de même de celles que le donateur aurait mises à sa libéralité.

La délibération du conseil général est nécessaire pour la validité de l'acte; mais comme cette assemblée ne se réunit qu'une fois par an et qu'un retard pourrait, dans certaines circonstances, rendre la libéralité caduque, l'article 31 de la loi du 10 mai 1838 a autorisé le préfet à accepter, à titre provisoire, les dons et legs faits au *département*. Quant au refus provisoire, l'urgence n'existant jamais en pareil cas, la loi n'a pas eu à s'en occuper.

L'aliénation des immeubles appartenant au *département* doit être précédée d'une délibération du conseil général fixant, d'après le rapport des experts, le minimum du prix auquel la vente pourra être faite et décidant si elle aura lieu en un ou plusieurs lots. Aux termes du décret du 25 mars 1852, le préfet est également compétent pour approuver, en conseil de préfecture, les délibérations relatives aux aliénations. Mais, de même que pour les échanges, son droit est restreint aux aliénations d'immeubles non affectés à un service départemental obligatoire ou dont l'affectation aurait cessé en vertu d'un acte de l'autorité compétente.

Lorsque le montant des immeubles aliénés excède le chiffre de 20,000 fr., le préfet doit immédiatement informer le ministre de l'approbation qu'il a donnée.

Lorsque les *départements* ne sont pas propriétaires des édifices nécessaires aux divers services départementaux, ils peuvent se les procurer par voie de location; comme aussi il leur est permis de donner à loyer des immeubles départementaux non affectés à un service obligatoire.

Les actes d'acquisition, d'aliénation, les baux et les échanges de propriétés départementales sont généralement passés par le préfet dans la forme administrative. Ils ont ainsi le caractère d'actes sous seing privé.

Les actes relatifs aux propriétés départementales, ayant aux yeux de la loi le même caractère que les actes passés pour des propriétés particulières, sont passibles des mêmes droits d'enregistrement. Les acquisitions effectuées par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique sont affranchies du droit proportionnel.

L'article 29 de la loi du 10 mai 1838 dispose que, lorsqu'il est utile de changer la destination des édifices appartenant aux *départements*, le changement projeté doit être l'objet d'une délibération du conseil général, et cette délibération ne devient exécutoire qu'après avoir été approuvée par un décret du chef de l'Etat, le conseil d'Etat entendu. Toutefois, aux termes du décret du 25 mars 1852, le préfet est autorisé à statuer lorsque la délibération a pour objet l'affectation d'une propriété départementale à un service d'utilité départementale.

— *Actions du département.* Propriétaire, le *département* peut avoir plusieurs sortes d'actions à exercer. Il peut, en outre, être obligé d'agir comme demandeur ou comme défendeur.

A la suite d'une délibération du conseil général, le préfet peut accorder ou refuser l'autorisation d'intenter une action. Il ne fait, en cette circonstance, qu'un acte de simple tutelle administrative, et sa décision ne peut être attaquée par la voie contentieuse. On s'est demandé souvent si le préfet, qui peut refuser d'approuver une délibération favorable à l'introduction d'une action, a le droit, cette délibération étant défavorable, de substituer d'une façon souveraine son appréciation à celle du conseil général et d'intenter le procès repoussé par cette assemblée. La réponse est dans la teneur même de l'article 36 de la loi du 10 mai 1838 : « Les actions du *département* sont exercées par les préfets *en vertu* d'une délibération du conseil général. »

Aux termes de l'article 37 de la loi précitée, aucune action judiciaire, autre que les actions possessoires, ne peut, à peine de nullité, être intentée contre un *département* qu'autant que le demandeur a préalablement adressé au préfet un mémoire exposant l'objet et les motifs de sa réclamation. Il lui en est donné récépissé. L'action ne peut être portée devant les tribunaux que deux mois après la date du récépissé, sans préjudice des actes conservatoires. M. Legoyt, après avoir textuellement reproduit l'article ci-dessus, ajoute : « Deux cas peuvent ici se présenter : ou le préfet est d'avis qu'il y a lieu de faire droit à la demande, ou il est d'un avis contraire. Dans la première hypothèse, comme il y a lieu généralement ou d'effectuer un payement réclamé ou de prendre un engagement au nom du *département*, et qu'une délibération du conseil général est nécessaire à cet effet, le demandeur, s'il n'a pas adressé sa réclamation immédiatement avant ou pendant la durée de la session, doit consentir à ajourner toute introduction d'instance jusque après la délibération du conseil général, en faisant d'ailleurs, s'il y a lieu, tous actes conservatoires de ses droits. Le préfet, au contraire, est-il d'avis que la demande n'est pas fondée, il doit le déclarer au demandeur dans les deux mois fixés dans l'article précité, et, si celui-ci intente l'action, le préfet peut, en cas d'urgence, y défendre, au nom du *département*, même sans autorisation préalable du conseil général. Mais s'il n'y a pas urgence, cette assemblée doit être appelée à en délibérer. »

La loi du 28 pluviôse an VIII, considérant comme travaux publics les travaux effectués par les *départements*, a rangé dans la compétence des conseils de préfecture les litiges qui pourraient naître de ces travaux entre le *département* et les entrepreneurs. Le préfet soutient la contestation au nom du *département*, et, sauf le cas d'urgence, il doit y être autorisé par le conseil général.

Les droits de propriété, de servitudes, d'usages et autres, fondés sur des titres de droit commun, peuvent devenir l'occasion de contestations entre l'Etat et le *département*. Il appartient aux tribunaux ordinaires d'en connaître, et le *département* est représenté non plus par le préfet, qui défend les intérêts de l'Etat, mais par le plus ancien conseiller de préfecture.

Lorsque, au contraire, le litige provient de droits fondés sur des actes législatifs ou administratifs, notamment à l'occasion d'actes de concessions, en vertu du décret du 9 avril 1811, c'est le conseil d'Etat qui est saisi. Le *département* a alors le préfet comme représentant; quant à l'Etat, il donne ses pouvoirs au ministre des finances.

— *Budget départemental.* Aux termes de l'article 11 de la loi du 10 mai 1838, le budget départemental est présenté par le préfet, délibéré par le conseil général et définitivement réglé par un décret de l'empereur. Il est divisé en six sections. On inscrit dans la première les dépenses *ordinaires* ou obligatoires; dans la seconde, les dépenses *facultatives*; dans la troisième, les dépenses *extraordinaires*; dans la quatrième, les dépenses *spéciales*, qui ont pour objet le concours du *département* dans les *chemins vicinaux*; dans la cinquième, les dépenses de l'*instruction primaire*; dans la sixième, les dépenses du *cadastre*. Chaque section est divisée en sous-chapitres et articles. Les dépenses dites ordinaires ou obligatoires ont plutôt un caractère d'intérêt général que d'intérêt départemental. Elles ne pourraient donc être supprimées ou votées dans des proportions insuffisantes sans laisser en souffrance des services essentiels. Aussi l'article 14 de la loi du 10 mai 1838, prévoyant le cas où les conseils généraux ne feraient pas, sous ce rapport, ce que les besoins prescrivent, dispose que les dépenses de la première section peuvent être inscrites ou augmentées d'office par l'ordonnance qui règle le budget, mais seulement jusqu'à concurrence des sommes destinées à pourvoir aux services obligatoires. La loi a aussi prévu le cas où le conseil général ne pourrait se réunir. Le préfet, en conseil de préfecture, établirait d'office le budget, qui serait réglé par décret.

— *Dépenses.* Nous allons énumérer toutes les dépenses qui doivent être inscrites dans la première section.

La première, dans la nomenclature de la loi, a pour objet les travaux d'entretien et de grosses réparations des édifices départementaux.

La seconde dépense que la loi inscrit à la première section est celle qui résulte du payement des contributions dues pour les propriétés départementales non affectées à un service public, comme les établissements d'eaux thermales, les terrains à l'usage des pépinières, les fermes modèles. Là où les hôtels des préfectures et sous-préfectures n'appartiennent pas au *département*, les dépenses de location sont évidemment des dépenses obligatoires; aussi la loi les inscrit-elle dans la première section.

Le mobilier des préfectures et des sous-préfectures appartient également à cette catégorie.

L'achat et l'entretien du mobilier des cours et tribunaux figurent également à la première section du budget (loi du 10 mai 1838, art. 12, no 8). Par le mot *cours*, la loi n'a entendu que la cour d'assises, la dépense du mobilier des cours impériales étant à la charge de l'Etat. Le concierge de chaque établissement judiciaire, et à défaut du concierge le greffier, est gardien responsable du mobilier. Ce mobilier est vérifié par un délégué du préfet et par un ou plusieurs membres du conseil général, en présence du procureur impérial et

d'un magistrat délégué par le président du tribunal. Un récolement de l'inventaire est fait, dans les mêmes formes, à la fin de chaque année et à chaque mutation du gardien responsable.

Le préfet fait seul emploi, après s'être concerté avec les magistrats, du crédit affecté au mobilier des cours et tribunaux.

La loi a également inscrit parmi les dépenses de la première section le casernement de la gendarmerie. Les baux à loyer des immeubles affectés au casernement doivent être soumis à l'approbation des ministres de la guerre et de l'intérieur. Aucun ameublement ne doit être fourni pour les casernes, qu'elles appartiennent au *département* ou qu'elles soient tenues à loyer; mais elles doivent être éclairées, et le *département* doit pourvoir au remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments. Enfin, le budget départemental doit payer à chaque sous-officier ou gendarme, pendant chacune des deux premières années de son service, une somme de 30 fr., à titre d'indemnité de literie.

Les *départements* sont chargés de pourvoir à la dépense des détenus des catégories suivantes : 1° prévenus et accusés; 2° condamnés qui sont en appel ou en pourvoi; 3° condamnés à un an et à moins d'un an; 4° condamnés à plus d'un an attendant leur transfèrement au bagne et aux maisons centrales, mais seulement jusqu'au jour de la remise à l'autorité administrative, par l'autorité judiciaire, des actes de condamnation.

A la suite des dépenses ordinaires des prisons départementales viennent, dans la nomenclature de l'article 12 de la loi, les frais de translation des détenus, des vagabonds et des forçats libérés, et les frais de route accordés aux voyageurs indigents.

Les dépenses d'établissements judiciaires, que la loi du 10 mai 1838 met à la charge des *départements*, comprennent : 1° les locaux nécessaires à la cour d'assises, aux tribunaux de première instance et aux tribunaux de commerce, là où il en existe; 2° les réparations locatives de ces locaux; 3° l'éclairage de ces bâtiments et des pièces occupées par les divers services judiciaires; 4° les menues dépenses (réglées pour chaque tribunal sous la forme d'un abonnement annuel), qui sont : le traitement des salariés, le chauffage des pièces occupées par le tribunal et le parquet, les registres, impressions et autres fournitures de bureau.

Sont également inscrits à la première section du budget départemental les frais d'éclairage des corps de garde des établissements départementaux. On comprend, en effet, que l'établissement de ces corps de garde n'est pas motivé par un intérêt militaire, mais plutôt par un intérêt de police locale.

L'une des charges les plus considérables de cette section est l'entretien des routes départementales. Les propositions inscrites au budget par le préfet et le conseil général, sur le rapport de l'ingénieur en chef du *département*, et séparément pour chaque route, sont soumises, avec le reste du budget, à l'examen du ministre, qui, en vertu du droit qui lui est donné par la loi pour toutes les dépenses de la première section, propose au chef de l'Etat, soit de les admettre, soit de les modifier, selon qu'il lui paraît que les crédits proposés dépassent les besoins réels, ou que d'autres services de la section, plus indispensables encore, réclament un accroissement des allocations portées au budget.

L'article 12 de la loi du 10 mai (n° 11) range parmi les dépenses ordinaires du *département* les dépenses des enfants trouvés et abandonnés, pour la part afférente au *département*, conformément aux lois. La même loi appelle les conseils généraux à délibérer sur la part de la dépense de ces enfants, qui sera mise à la charge des communes, et sur les bases de la répartition à faire entre elles.

La dépense des aliénés a été mise par la loi du 10 mai, mais en partie seulement, à la charge des ressources de la première section. En même temps, elle invite les conseils généraux « à délibérer sur la part de cette dépense qui doit être mise à la charge des communes, et sur les bases de la répartition à faire entre elles. »

Aux termes de la loi du 7 août 1850, les *départements* ont à pourvoir aux frais d'impression et de publication des listes d'électeurs pour les juges des tribunaux de commerce; aux frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury, ainsi que des cartes d'électeurs.

Les budgets et les comptes des recettes et des dépenses départementales doivent être imprimés. Ils sont distribués aux membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, aux fonctionnaires publics et aux mairies des principales communes du *département*.

Les tables décennales de l'état civil étant dressées en trois expéditions, dont une est déposée par le préfet du *département* aux archives de la préfecture, les frais de cette troisième expédition doivent être acquittés sur les fonds départementaux.

En cas d'épidémies, la loi charge le préfet de prendre les mesures nécessaires pour en combattre et en arrêter l'intensité. Dans ce but, il envoie sur les lieux des médecins et, au besoin, des médicaments et des secours en aliments aux familles pauvres frappées par le fléau. Il prend des mesures analogues dans les cas d'épizootie. Les dépenses résultant de ces mesures doivent être inscrites à la première section du budget départemental, et le préfet peut, depuis le décret du 25 mars, faire emploi du crédit voté à cet effet sans être obligé d'en référer au ministre.

Il doit être payé, sur le budget départemental, des primes pour la destruction des animaux nuisibles. Ces primes sont : 18 fr. pour une louve pleine, 12 fr. pour un loup et 6 fr. pour un louveteau.

Les dépenses de garde et de conservation des archives départementales sont également à la charge des dépenses ordinaires du *département*.

La loi a placé dans la première section les dettes départementales contractées pour dépenses *ordinaires*. Ces dettes sont de deux natures : les unes ne constituent qu'un simple déficit, dans les ressources de l'avant-dernier budget, pour l'un des services que ce budget est destiné à assurer; les autres ont réellement le caractère de dettes, soit parce qu'un fournisseur aurait négligé de faire liquider sa créance en temps utile, soit parce que cette créance devait être, quant à sa quotité, l'objet d'une décision judiciaire ou administrative.

La déchéance prononcée par les lois de finances à l'égard des créances de l'Etat remontant à plus de cinq années n'est pas applicable aux dettes départementales.

Toute dépense d'*utilité départementale* non comprise dans la nomenclature de celles de la première section est considérée comme facultative et peut être inscrite à la deuxième section du budget.

Du moment que les dépenses de la deuxième section sont facultatives, c'est-à-dire que les conseils généraux sont libres de les faire ou non, parce qu'elles ne concernent pas des services ayant un intérêt public, on comprend que le contrôle du gouvernement, qui ne saurait être aussi bon juge que ces assemblées des avantages que le *département* peut y trouver, soit restreint dans d'étroites limites. Aussi, aux termes de l'article 18 de la loi, « aucune dépense ne peut être inscrite d'office dans la deuxième section, et les allocations qui y sont portées par le conseil général ne peuvent être *ni changées ni modifiées* par l'ordonnance (le décret) qui règle le budget. »

Voici l'énumération des dépenses facultatives que les conseils généraux inscrivent le plus habituellement à la deuxième section du budget :

Travaux de construction des édifices départementaux.

La dépense d'acquisition et d'entretien du mobilier des divers établissements départementaux dont la création est purement facultative doit figurer à la deuxième section.

Il en est de même des dépenses relatives à l'ouverture de nouvelles routes départementales. Lorsqu'il y a lieu de construire une de ces routes, il est dressé un avant-projet qui doit être soumis à une enquête dans les formes déterminées par l'ordonnance du 18 février 1834.

Les employés des préfectures et sous-préfectures n'ont pas droit à une pension sur les fonds du trésor public. L'organisation de caisses de retraite à leur profit a été provoquée par une circulaire du ministre de l'intérieur du 1er mai 1823, et la loi du 10 mai 1838 lui a donné une grande impulsion en appelant les conseils généraux à *délibérer sur l'établissement de caisses de retraite ou autre mode de rémunération* en faveur de ces employés. La liquidation des pensions s'opère par un décret rendu sur la proposition du préfet, l'avis du conseil général, celui du conseil d'Etat, et sur le rapport du ministre de l'intérieur.

En cas d'insuffisance des ressources de la deuxième section, les conseils généraux, pour suffire aux grands travaux que réclament les services départementaux, sont obligés de recourir à la création de ressources extraordinaires. Le ministre de l'intérieur, pour exercer le plus convenablement possible son contrôle sur toute proposition dans ce sens, a invité les préfets à lui faire connaître, avant la session annuelle des conseils généraux, les projets de travaux au sujet desquels ils entendent les inviter à créer des ressources de cette nature, et ce n'est qu'après un sévère examen de la situation financière du *département* qu'il permet d'en saisir ces assemblées.

Aucune dépense ne peut être inscrite d'office dans la troisième section, et les allocations qui y sont portées par le conseil général ne peuvent être ni changées ni modifiées par le décret qui règle le budget.

— *Chemins vicinaux*. Par suite de l'insuffisance, dans tous les *départements*, des ressources de la deuxième section, ce n'est qu'au moyen de centimes additionnels spéciaux que les conseils généraux peuvent concourir aux dépenses du service vicinal, et c'est à la quatrième section que sont inscrites ces ressources spéciales.

Cette section se divise en deux sous-chapitres. Le premier comprend d'abord le traitement des agents voyers, qui est déterminé par le conseil général, les frais d'impression et les dépenses diverses; puis la subvention à affecter aux travaux. Le conseil général n'intervient pas dans la répartition des subventions entre les diverses lignes vicinales, qui appartient au préfet; il se borne à voter les crédits nécessaires. Le second est destiné à recevoir le montant des contingents communaux affectés aux chemins vicinaux de grande communication. Cette inscription n'est qu'une mesure d'ordre, qui a pour but d'assujettir aux règles de la comptabilité départementale l'emploi de fonds souvent considérables, qui se dépensent concurremment avec les fonds départementaux. La fixation des contingents communaux est faite directement par le préfet.

— *Instruction primaire*. La cinquième section du budget est destinée à l'inscription de la portion des dépenses de l'instruction primaire que les lois des 15 mars 1850 et 14 juin 1854 ont mises à la charge des *départements*.

Aux termes de l'article 35 de la loi du 15 mars, tout *département* est tenu de pourvoir au recrutement des instituteurs communaux, en entretenant des élèves, soit dans les établissements d'instruction primaire désignés par le conseil départemental, soit dans l'école normale primaire établie à cet effet par le *département*. En cas d'insuffisance des ressources ordinaires et extraordinaires des communes pour faire face aux dépenses de l'enseignement primaire, il doit y être pourvu sur les ressources ordinaires du *département* et, en cas de besoin, sur le produit d'une imposition spéciale de 2 centimes additionnels au maximum sur les quatre contributions directes. Enfin, le local et le mobilier nécessaires à la réunion du conseil départemental et des bureaux de l'inspecteur d'académie, ainsi que les frais de bureau, sont à la charge du *département*.

L'inscription à la cinquième section des dépenses départementales pour l'instruction primaire ne se fait que sommairement et pour ordre, afin de pouvoir la rattacher en masse à la comptabilité départementale. Ces dépenses sont, en outre, développées dans un budget spécial départemental de l'instruction primaire, qui est préparé par le préfet, délibéré par le conseil général et approuvé par le ministre de l'instruction publique.

— *Cadastre*. Ces dépenses forment la sixième section du budget départemental. Elles comprennent : 1° les travaux d'art et expertises; 2° les mutations cadastrales; 3° les dépenses extraordinaires; 4° les remboursements d'avances faites par des communes ou des particuliers pour obtenir que les travaux d'un canton soient effectués par anticipation. Le budget du cadastre, préparé par le préfet sur les indications du directeur des contributions directes, est délibéré par le conseil général et compris, par ordre, dans le décret de règlement; mais il doit être soumis, pour les détails, à l'approbation du ministre des finances. Le cadastre est terminé (sauf dans la Corse); mais la loi de finances du 7 août 1850 ouvre l'éventualité d'un concours à fournir par les *départements* dans les travaux de révision et de renouvellement.

— *Recettes*. Les ressources affectées aux dépenses ordinaires comprennent : 1° les centimes attribués aux dépenses ordinaires par la loi de finances annuelle; 2° les fonds qui peuvent être restés libres sur l'avant-dernier exercice; 3° les produits éventuels divers; 4° la part allouée au *département* sur le fonds commun. Les centimes additionnels affectés aux dépenses de la première section sont au nombre de 10 4/10. Ils ne portent que sur le principal de la contribution foncière et de la contribution personnelle mobilière. Ces centimes sont établis par la loi de finances annuelle, à titre obligatoire, sans que le conseil général puisse en augmenter ou en diminuer le nombre. On donne le nom de *fonds libres* aux sommes restées disponibles sur les crédits votés au budget, par suite soit d'économies faites en cours d'exécution sur des dépenses allouées par le conseil général, soit de l'abandon définitif d'une dépense d'abord projetée.

Les produits éventuels se divisent en trois catégories : la première comprend les revenus et les produits des propriétés affectées à un service départemental; la deuxième comprend le produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la préfecture déposés aux archives; la troisième, le produit des droits de péage autorisés par le gouvernement au profit des *départements*, ainsi que les autres droits et perceptions concédés au *département* par les lois. V. FONDS COMMUN.

Les ressources affectées aux dépenses facultatives sont : 1° les fonds libres; 2° les centimes facultatifs au nombre de 7 6/10; 3° les revenus et produits des propriétés du *département* non affectées à un service départemental, telles que pépinières, fermes modèles, établissements thermaux, etc., etc., produits auxquels se joignent quelquefois des subventions offertes par les communes ou les particuliers pour des travaux départementaux.

Les dépenses extraordinaires sont couvertes au moyen : 1° de fonds libres; 2° du produit de centimes extraordinaires ou d'emprunts.

Les ressources affectées aux dépenses des chemins vicinaux se composent : 1° des fonds libres; 2° du produit des centimes additionnels spéciaux votés par le conseil général dans la limite du maximum annuellement autorisé par la loi de finances; 3° du montant des contingents communaux que le préfet prévoit avoir à imposer dans l'année; 4° du montant des souscriptions volontaires applicables aux chemins vicinaux de grande communication; 5° du produit des centimes extraordinaires que le conseil aurait votés pour suppléer à l'insuffisance du produit des centimes spéciaux affectés par la loi de finances au service vicinal.

Les ressources affectées aux dépenses de l'instruction primaire comprennent : 1° les fonds libres; 2° le produit des 2 centimes ordinaires sur les quatre contributions directes, affectés à ces dépenses par la loi du 28 juin 1833; 3° enfin des centimes additionnels extraordinaires autorisés par une loi spéciale.

Les ressources affectées au cadastre comprennent : 1° les fonds libres; 2° le produit des 3 centimes additionnels au principal de la contribution foncière autorisée comme maximum par la loi du 31 juillet 1821.

Nous avons dit plus haut que les dépenses extraordinaires sont parfois couvertes au moyen d'un emprunt.

Lorsque le conseil général croit devoir recourir à cette ressource, la délibération qu'il prend à ce sujet doit indiquer : 1° la somme à emprunter; 2° les époques auxquelles doivent être opérés les versements par les souscripteurs de l'emprunt; 3° le maximum de l'intérêt auquel il doit être réalisé; 4° les termes de remboursement; 5° les ressources destinées à assurer le service des intérêts et de l'amortissement. Comme généralement ces ressources ne sont autres que le produit d'une imposition extraordinaire, le conseil général vote cette imposition en même temps qu'il prend sa délibération de demande d'emprunt. Les emprunts ne sont autorisés qu'en vertu d'une loi. Ils ont lieu par voie d'adjudication, avec publicité et concurrence. L'adjudication a lieu sur soumissions cachetées et au profit de celui qui offre le plus fort rabais sur le taux de l'intérêt.

Pour faciliter les emprunts départementaux, la loi qui l'autorise contient toujours une disposition par laquelle le préfet a les pouvoirs nécessaires pour traiter directement avec la caisse des dépôts et consignations au maximum d'intérêt qu'elle a fixé.

Comme on vient de le voir, les recettes se composent principalement des centimes ordinaires et additionnels de toute nature et des produits éventuels. Les centimes sont compris aux rôles généraux des contributions directes et recouvrés en même temps que le principal, c'est-à-dire que la portion de ces contributions perçue au profit de l'Etat.

Les produits éventuels, de quelque nature qu'ils soient, sont recouvrés par le trésorier payeur général du *département*.

En présence des intérêts si graves confiés aux administrateurs du *département*, on regrette que la part faite aux conseils généraux soit amoindrie à un point tel que rien, dans leurs délibérations, n'échappe au contrôle, nous allions dire à la censure du préfet. La loi du 14 juillet 1866 a marqué la voie dans laquelle le gouvernement doit marcher. Tous les vœux de ceux qui croient encore que la civilisation ne se développe qu'au grand air de la liberté appellent le complément d'une réforme depuis si longtemps reconnue nécessaire. Que l'on ramène les assemblées départementales vers le but naturel de leur institution, elles prendront une importance réelle dans l'administration du pays et nous finirons par comprendre que, pour être bien gouvernés, il faut se gouverner soi-même.

DÉPARTEMENTAL, ALE adj. (dé-par-te-man-tal — rad. *département*). Qui appartient, qui a rapport à un département, aux départements : *Administration* DÉPARTEMENTALE. *Conseil* DÉPARTEMENTAL. *Les intérêts* DÉPARTEMENTAUX. *La première banque* DÉPARTEMENTALE *fut créée à Rouen en* 1817. (Proudh.)

DÉPARTEMENTALEMENT adv. (dé-par-te-man-ta-le-man — rad. *départemental*). Par département : *Une milice organisée* DÉPARTEMENTALEMENT.

DÉPARTEUR s. m. (dé-par-teur — rad. *départir*). Techn. Ouvrier qui fait le départ des métaux, et particulièrement de l'or.

DÉPARTI, IE (dé-par-ti) part. passé du v. Départir. Partagé, donné comme part : *Argent* DÉPARTI. *Bienfaits* DÉPARTIS. *Grâces* DÉPARTIES. *Les facultés* DÉPARTIES *à l'homme. La liberté est le plus précieux des biens qui aient été* DÉPARTIS *à la nature humaine.* (L Jourdan.)

La foule d'agréments qui vous est *départie*
Prend un nouvel éclat de votre modestie.
DESMAHIS.

— Fig. Délié, dégagé :

De l'hymen tout d'un coup me voilà *départi*.
REGNARD.

— Anc. administr. *Commissaires départis* Intendants des provinces.

— Métallurg. Qui a subi l'opération du départ, qui a été isolé de son alliage : *Or* DÉPARTI.

DÉPARTIE s. f. (dé-par-ti — du préf. priv

dé, et de *partir*). Départ, séparation. Vieux mot qu'on a essayé de rajeunir : *Elle s'appliquait à élever l'âme de son ami, quand il lui faisait ses adieux, au moment de la dure* DÉPARTIE. (La Bédoll.)

DÉPARTIR v. a. ou tr. (dé-par-tir — du lat. *de*, de; *partiri*, partager. Se conjugue comme *partir*, ou mieux comme *finir*. V. la remarque). Distribuer, partager : DÉPARTIR *son bien entre ses enfants.* DÉPARTIR *une somme entre des pauvres.* ‖ Répandre, donner, accorder : DÉPARTIR *des bienfaits, des faveurs. Dieu* DÉPART *ses grâces à qui il lui plait.* (Acad.) *Dieu, ne voulant pas* DÉPARTIR *la vérité aux Grecs, leur donna la poésie.* (J. Joubert.) *L'envie est un désir désordonné des avantages que la nature* DÉPARTIT *à d'autres.* (Alibert.)

Il est vrai que du ciel la prudence infinie
Départ à chaque peuple un différent génie.
CORNEILLE.

Les cieux n'*ont départi* qu'aux maîtres des humains
Le pouvoir si flatteur et si digne d'envie
D'enchaîner la mort même et de donner la vie.
D'AVRIGNY.

En ses présents le ciel est toujours juste;
Il ne *départ* à gens de tous états
Mêmes talents. Un empereur auguste
A les vertus propres pour commander;
Un avocat sait les points décider;
Au jeu d'amour le muletier fait rage :
Chacun son fait; nul n'a tout en partage.
LA FONTAINE.

— Pratiq. *Départir des causes*, Partager des procès entre les juges, et leur distribuer les pièces qui en dépendent.

— Vèner. *Départir les quêtes*, Assigner à chaque veneur la partie de forêt où il doit quêter.

— Métallurg. Faire le départ de : DÉPARTIR *l'or.*

Se départir v. pr. Etre départi : *Les faveurs qui* SE DÉPARTISSENT *aux courtisans sont payées par la sueur des pauvres.*

— Se désister, renoncer à : SE DÉPARTIR *d'une prétention, d'une demande. Quiconque a l'âme saine et croit vraiment à la probité ne* SE DÉPART *pas aisément de l'estime fondée qu'il a conçue pour un homme de bien.* (J.-J. Rouss.) ‖ S'écarter, dévier : SE DÉPARTIR *de son devoir.* SE DÉPARTIR *de l'obéissance, du respect que l'on doit à quelqu'un. Les Etats où la multitude gouverne* SE DÉPARTENT *aussi facilement des lois que du culte de leurs pères.* (Mass.) *Le sentiment d'un certain beau conforme à notre race, à notre éducation, à notre civilisation, voilà ce dont il ne faut jamais* SE DÉPARTIR. (Ste-Beuve.

Ne *vous départez* point d'une si noble audace.
CORNEILLE.

— Rem. L'Académie veut que ce verbe se conjugue comme *partir*, s'en aller, et par conséquent que l'on dise : *Je départs, tu départs....., départant;* mais pourquoi *départir* se conjuguerait-il autrement que *répartir*, qui a la même racine et presque le même sens? Comment pourrait-on dire : *Vaut-il mieux que je* RÉPARTISSE *mon bien entre vous, ou que je le* DÉPARTE *entre mes enfants?* Nous croyons pouvoir affirmer que ces deux verbes se conjuguent régulièrement l'un et l'autre comme *finir*. Quant aux exemples contraires, qui sont nombreux, nous l'avouons, ce sont des fautes faciles à expliquer par la confusion que les écrivains ont faite de *partir*, s'en aller, avec *partir*, partager.

— **Syn. Départir, dispenser, distribuer, partager, répartir.** L'idée de partage est commune aux trois verbes *départir*, *partager* et *répartir*, qui tous font penser à la part obtenue par chacun de ceux qui reçoivent. *Dispenser* et *distribuer* expriment plutôt l'idée de répandre de divers côtés ce qui était aggloméré, réuni sur un seul point. *Départir* suppose une haute autorité; c'est Dieu qui *départ* ses grâces; c'est des princes que viennent les faveurs *départies* sur ceux qui en paraissent dignes. *Partager* se dit de toutes choses, et surtout quand les parts doivent être égales. *Répartir* suppose un partage antérieur, ou bien il laisse entendre qu'un premier partage devra être suivi d'un autre, ou que les parts faites en premier lieu devront être subdivisées selon les droits de chacun. Enfin *dispenser* diffère de *distribuer* en ce qu'il ne s'emploie que dans le style soutenu, lorsqu'il s'agit de choses d'une nature élevée et que celui qui fait l'action est lui-même dans une position éminente, tandis que *distribuer* est du style ordinaire et s'emploie quelle que soit la nature des choses qu'il s'agit de répandre.

DEPASSE (Emile-Toussaint-Marcel), homme politique français, né à Guingamp (Côtes-du-Nord) en 1804. Il exerça, sous Louis-Philippe, les fonctions de notaire à Lannion, devint maire de cette ville en 1839, et fut, à cette époque, un des membres du parti libéral. Nommé représentant à la Constituante par le département des Côtes-du-Nord, M. Depasse s'occupa surtout des questions d'assistance publique, donna son concours à la politique de l'Elysée, puis, réélu à la Législative, prit part à toutes les mesures adoptées par la réaction, et se rangea avec la majorité, lorsqu'elle se montra hostile à la politique présidentielle. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il rentra dans la vie privé. On a de lui : *Considérations sur les salles d'asile et de leur influence sur l'avenir des classes pauvres.*

DÉPASSÉ, ÉE (dé-pa-sé) part. passé du v. Dépasser. Qui n'est plus passé, qui n'est plus enfilé : *Cordon, lacet* DÉPASSÉ.

— Qui est devancé, qu'on a gagné de vitesse : *Un vaisseau* DÉPASSÉ. *Une voiture* DÉPASSÉE. *Un courrier* DÉPASSÉ. *Un cheval* DÉPASSÉ *par ses concurrents.* ‖ Excédé, franchi : *Les limites des crédits législatifs ont été constamment* DÉPASSÉES. (Dupin.)

— Fig. Surpassé : *Aristote est* DÉPASSÉ, *Homère ne l'est point.* (V. Hugo.) ‖ Débordé, laissé en arrière dans un mouvement d'idées, d'opinions : *Maître de l'opinion publique la veille, La Fayette ne pouvait se persuader qu'il était* DÉPASSÉ. (Lamart.)

DÉPASSER v. a. ou tr. (dé-pa-sé — du préf. privat. *dé*, et de *passer*). Retirer, en parlant de ce qui était passé, enfilé : DÉPASSER *un ruban, un lacet.* DÉPASSER *une ganse.*

— Aller ou être plus loin que, au delà de : DÉPASSER *le but. La plus grande hauteur où se soient élevés nos aérostats ne* DÉPASSE *pas 7,600 mètres.* (Raspail.) *La durée normale de la vie humaine ne* DÉPASSE *guère soixante-dix ans.* (Proudh.) ‖ Devancer, laisser derrière soi en allant plus vite : DÉPASSER *quelqu'un à la course. Il vous* DÉPASSERA *à moitié route. C'est son cheval qui* A DÉPASSÉ *les autres. Leur vaisseau ne put* DÉPASSER *le nôtre.*

— Etre plus long, plus haut, plus étendu que : *Il le* DÉPASSE *de toute la tête. Le peuplier* DÉPASSE *tous les arbres qui l'entourent. La taille du mammouth* DÉPASSAIT *celle des éléphants actuels.* (L. Figuier.)

Son corps frêle succombe au choc d'une bataille,
Et son sabre debout *dépasserait* sa taille.
MÉRY et BARTHÉLEMY.

‖ Sortir de l'alignement : *La façade de cette maison* DÉPASSE *trop les autres.*

— Fig. Excéder, franchir, atteindre plus loin que, sortir de : DÉPASSER *ses instructions. Le succès* A DÉPASSÉ *nos espérances. Ce projet* DÉPASSE *mes forces. Dans Bossuet, l'expression atteint l'idée sans jamais la* DÉPASSER. (St-Marc Gir.) *Les mystères* DÉPASSENT *la raison, ils ne la contredisent pas.* (E. Alaux.) *La science humaine est circonscrite dans une sphère étroite que notre curiosité* DÉPASSE. (J Simon.) *L'impatience de la jeunesse nous fait souvent* DÉPASSER *le but en voulant l'atteindre.* (A. de Musset.) *Qui sait user de tout son droit s'épargne la nécessité de* DÉPASSER *son devoir.* (Guizot.) *Dans l'isolement, nos besoins* DÉPASSENT *nos facultés.* (F. Bastiat.)

Vous *avez* méconnu, puis *dépassé* mes ordres,
C'est à vous, s'il vous plait, à payer vos désordres.
PONSARD.

‖ L'emporter sur, être supérieur à : DÉPASSER *ses condisciples, ses rivaux. Job, David, Bossuet, le vieil Hændel et Milton* DÉPASSENT *Franklin.* (Ste-Beuve.)

— Fam. Dérouter, causer un vif étonnement : *Cette nouvelle me* DÉPASSE.

— *Dépasser les bornes, les limites*, Oublier les règles du respect, des bienséances, de la discrétion.

— Mar. *Dépasser les mâts de hune* ou *de perroquet*, Les descendre sur le pont : *L'E*toile AVAIT DÉPASSÉ SES MÂTS DE PERROQUET, *et nous étions partis sans avoir les nôtres en place.* (Bougainville.) ‖ *Dépasser un câble*, En faire sortir le bout par son écubier. ‖ *Dépasser le lit du vent*, Commencer à avoir le vent de l'autre bord, soit par l'avant, pendant l'évolution du virement de bord vent devant, soit par l'arrière, pendant l'évolution du virement vent arrière, et autres cas analogues. ‖ *Dépasser le tournevire*, Le changer de bord.

Se dépasser v. pr. Etre dépassé, désenfilé : *Ce lacet* S'EST DÉPASSÉ.

— Se devancer l'un l'autre : *Des coureurs qui s'efforcent de* SE DÉPASSER.

— **Syn. Dépasser, outre-passer, passer, surpasser.** *Passer*, étant le mot qui a servi à former les trois autres, exprime simplement l'idée de ne pas s'arrêter là où s'arrêtent d'autres objets. *Dépasser* exprime la même idée avec plus de force; il peint l'objet comme formant saillie, et il s'emploie également bien dans quelque sens qu'ait lieu l'extension, à droite, à gauche, en haut, en bas, etc. *Surpasser*, au contraire, suppose une extension à laquelle on attache toujours une idée de hauteur physique ou morale. On dira que le résultat *dépasse* l'attente, si les effets sont plus nombreux qu'on ne croyait soit en bien, soit en mal; on dira qu'il *surpasse* l'attente, si les effets sont plus importants, plus glorieux qu'on ne l'espérait. Enfin *outre-passer* présente toujours une idée d'excès, souvent digne de blâme, et toujours offrant quelque chose d'extraordinaire.

— **Antonymes.** Rester en deçà, suivre de loin, trouver son maître.

DÉPASSIONNÉ, ÉE (dé-pa-si-o-né) part. passé du v. Dépassionner : *L'homme n'est jamais entièrement* DÉPASSIONNÉ.

DÉPASSIONNER v. a. ou tr. (dé-pa-si-o-né — du préf. *dé*, et de *passionner*). Néol. Oter le caractère de la passion à : DÉPASSIONNER *une discussion, un débat.* ‖ Eteindre la passion ou les passions de : DÉPASSIONNER *le cœur. L'âge ne suffit pas pour nous* DÉPASSIONNER.

Se dépassionner v. pr. Bannir de soi tout sentiment passionné.

DÉPÂTISSÉ, ÉE (dé-pâ-ti-sé) part. passé du v. Dépâtisser : *Caractères* DÉPÂTISSÉS.

DÉPÂTISSER v. a. ou tr. (dé-pâ-ti-sé — du préf. *dé*, et de *pâté*, dans le sens que lui donnent les typographes). Typogr. Trier, distribuer les caractères mis en pâte, mêlés : DÉPÂTISSER *les caractères.*

DÉPATROUILLÉ, ÉE (dé-pa-trou-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dépatrouiller. Dégrisé : *On ne l'a jamais vu entièrement* DÉPATROUILLÉ.

DÉPATROUILLER v. a. ou tr. (dé-pa-trou-llé; *ll* mll.). Argot. Dégriser : *Deux heures de pionçage vont le* DÉPATROUILLER.

Se dépatrouiller v. pr. Se dégriser.

DEPAUL (Jean-Anne-Henri), médecin accoucheur, professeur à la Faculté de médecine de Paris, né à Morlaas (Basses-Pyrénées) en 1811. Les commencements de M. Depaul, aujourd'hui l'un de nos accoucheurs les plus en vogue, furent des plus difficiles. Il fut d'abord destiné au commerce, et il serait probablement resté dans cette carrière sans la mort d'un de ses oncles, qui lui laissa 10,000 livres de rente. M. Depaul s'adonna alors à l'étude de la médecine. Externe en 1834, interne provisoire l'année suivante, interne définitif en 1836, il exerça ces fonctions pendant trois ans à la Clinique d'accouchement et à la Maternité, annonçant ainsi son goût prononcé pour l'obstétrique. Docteur en 1840, il fut nommé chef de clinique sur la proposition du professeur Dubois, et remplit ces fonctions jusqu'en 1843. Nommé, à la suite d'un concours remarquable, agrégé de la Faculté de médecine de Paris en 1847, il devint en 1853 chirurgien des hôpitaux. Le docteur Depaul suppléa maintes fois le baron C. Dubois à l'hôpital de la Clinique, et, en 1861, il le remplaça définitivement, en devenant titulaire de la chaire de clinique obstétricale. Bien longtemps avant de faire un cours officiel, M. Depaul s'était livré à l'enseignement particulier.

Membre de l'Académie de médecine depuis 1852, M. Depaul y a acquis depuis longtemps une place brillante par les nombreuses discussions auxquelles il a pris part, et dont les principales ont porté sur la fièvre puerpérale, la variole et la vaccine. Comme orateur, il possède la précision, le mot propre; cette faculté souveraine ne lui fait jamais défaut; tous ses discours sont remarquables par la logique et l'enchaînement des démonstrations. Mieux que tout autre, il connaît le défaut de la cuirasse de son adversaire et sait frapper au point faible avec une rare habileté. Cependant on peut reprocher à l'éminent académicien de prendre quelquefois, dans une discussion des allures agressives.

Les principaux ouvrages de M. Depaul sont : *Traité d'auscultation obstétricale; Mémoire sur l'insufflation de l'air dans les voies aériennes, chez les enfants qui naissent dans un état de mort apparente; Sur l'influence de la saignée et du régime débilitant sur le développement de l'enfant, pendant la vie intra-utérine; Cause déterminante des contractions utérines dans l'accouchement; De l'oblitération complète du col de l'utérus chez la femme enceinte, et sur l'opération qu'elle réclame; Etudes sur l'opération césarienne* post mortem; *Sur l'éclampsie puerpérale et l'albuminurie des femmes enceintes, etc.;* enfin son remarquable travail *Sur la vaccination animale*, qui sera assurément son plus beau titre aux yeux de la postérité.

DEPAULIS (Alexis-Joseph), graveur en médailles, né à Paris en 1792. Il fut l'élève d'Andrieu, dont le burin retraça la majeure partie des événements de l'Empire, et du sculpteur Cartellier. La médaille des *Orphelines de la Légion d'honneur*, puis celle qui fut frappée à l'occasion de la naissance du roi de Rome, représentant deux figures, dont l'heureux arrangement symbolise parfaitement les villes de Paris et de Rome, fixèrent sur le jeune artiste l'attention de M. Denon, alors directeur général des musées. Il dut aux conseils et à la protection éclairée de ce savant fonctionnaire la commande de plusieurs de ses meilleurs travaux. Cette bienveillance lui fut continuée, sous la Restauration, par M. de Puymaurin. C'est à cette époque et au commencement du règne de Louis-Philippe que M. Depaulis produisit ses œuvres les plus recommandables, parmi lesquelles on doit citer une copie de la *Vénus de Milo;* le buste de *Louis XVII;* l'*Avénement de Louis-Philippe;* la *Fondation du musée de Versailles;* le *Passage à Rouen des cendres de Napoléon I*er*;* la statue de *P. Corneille*, à Rouen; celle de *Ducange*, à Amiens; la médaille du *Concours des chants patriotiques en* 1848; le buste de *Bourgelat*, pour les écoles vétérinaires; l'*Abbé Suger; Ambroise Paré; Amyot; Crébillon; Fernel; de Jussieu; d'Alembert; Colbert*, etc. Les derniers ouvrages de M. Depaulis sont loin d'avoir le même mérite que les précédents. M. Depaulis est aujourd'hui le doyen des graveurs en médailles français. Il a obtenu diverses récompenses aux expositions et a été décoré en 1834.

DÉPAVAGE s. m. (dé-pa-va-je — rad. *dépaver*). Action de dépaver; résultat de cette action : *Le* DÉPAVAGE *d'une grande route, d'une rue.*

DÉPAVÉ, ÉE (dé-pa-vé) part. passé du v. Dépaver. Dont on a enlevé les pavés : *Rue* DÉPAVÉE.

DÉPAVER v. a. ou tr. (dé-pa-vé — du préf. *dé*, et de *paver*). Dégarnir de son pavé : DÉPAVER *un boulevard, une rue. Dans les émeutes populaires, si fréquentes dans les derniers règnes, on commençait par* DÉPAVER *les rues.*

Se dépaver v. pr. Etre dépavé; perdre son pavé : *Une rue, une cour qui* SE DÉPAVE.

DÉPAYSÉ, ÉE (dé-pè-i-zé) part. passé du v. Dépayser. Envoyé hors de son pays : *Jeune homme* DÉPAYSÉ. *Les troupes au service de Carthage étaient* DÉPAYSÉES *avec soin.* (Michelet.) *Du premier jour qu'elle fut à Paris, mademoiselle de Lespinasse y parut aussi à son aise, aussi peu* DÉPAYSÉE *que si elle y avait passé sa vie.* (Ste-Beuve.)

— Fig. Eloigné de sa sphère, de son genre de vie, de ses habitudes : *Se trouver* DÉPAYSÉ *dans une réunion, dans une société. Ce nouveau genre de travail est étrange pour moi; je m'y sens* DÉPAYSÉ.

Et peut-être son âme, étant *dépaysée*,
Pourra de son amour être désabusée.
MOLIÈRE.

DÉPAYSEMENT s. m. (dé-pè-i-ze-man — rad. *dépayser*). Action de dépayser, résultat de cette action : *Il ne s'agissait donc plus que de penser au* DÉPAYSEMENT *des enfants.* (Balz.)

DÉPAYSER v. a. ou tr. (dé-pè-i-zé — du préf. *dé*, et de *pays*). Envoyer hors du pays, pour habiter ailleurs; soustraire aux habitudes du pays : *Ce jeune homme fréquente ici des gens mal famés; il faut le* DÉPAYSER. *On* DÉPAYSE *les soldats en les faisant changer de garnison.*

— Fig. Tirer de sa sphère, de son milieu : *Tout ce qui* DÉPAYSE *l'homme l'expose à la séduction et le démoralise.* (Lamart.) *La différence du climat, de l'architecture, des costumes, ne vous* DÉPAYSE *pas autant que la présence de ces grands végétaux des régions torrides.* (Th. Gaut.)

— Embarrasser, déconcerter, dérouter : DÉPAYSER *quelqu'un par des questions. Le mettre sur ces matières-là, c'est le* DÉPAYSER *tout à fait.* (Acad.) *Soyez impénétrable, soyez indevinable,* DÉPAYSEZ *les curieux.* (Volt.)

— Absol. : *Les changements dans les dénominations générales, les sens nouveaux donnés à des mots d'un usage fréquent ont l'inconvénient de* DÉPAYSER *et peuvent même induire en erreur.* (De Humboldt.)

— *Dépayser de*, Déshabituer de; préserver de : *Cette société* DÉPAYSA *mon esprit* DE *cette philosophie de corps de garde et de cette littérature efféminée qu'on respirait alors en France.* (Lamart.)

Se dépayser v. pr. Quitter son pays, le lieu de son domicile; perdre les habitudes de son pays : *Ils furent obligés de* SE DÉPAYSER. *Rien n'est plus aisé pour le Français que de* SE DÉPAYSER.

— **Antonyme.** Rapatrier.

DÉPEÇAGE s. m. (dé-pe-sa-je — rad. *dépecer*). Action de dépecer : *Dans le* DÉPEÇAGE *des animaux, l'extraction de la plus grande partie de la chair adhérente aux ossements est plus facile.* (Payen.) ‖ On dit aussi DÉPÈCEMENT.

DÉPEÇANT (dé-pe-san) part. prés. du v. Dépecer : *Des guêpes, et par nuées, se livraient hardiment au pillage,* DÉPEÇANT *à belles dents nos meilleures pêches et nos plus beaux raisins.* (Michelet.)

DÉPECÉ, ÉE (dé-pe-sé) part. passé du v. Dépecer. Mis en pièces, coupé en morceaux : *Un gigot* DÉPECÉ. *Une volaille* DÉPECÉE.

— Fam. Divisé, démembré : *Un Etat proprement* DÉPECÉ *en provinces, pour être servi à des gouverneurs.*

DÉPÈCEMENT s. m. (dé-pè-se-man — rad. *dépecer*). Action de dépecer : *Le* DÉPÈCEMENT *d'un bœuf, d'une volaille. Le* DÉPÈCEMENT *de la baleine commence derrière la tête, très-près de l'œil.* (Lacép.) ‖ On dit aussi DÉPEÇAGE.

— Fam. Démembrement, division : *Le* DÉPÈCEMENT *de la Pologne. C'est le* DÉPÈCEMENT *de la France que voulaient les puissances coalisées.* (Thiers.)

DÉPECER v. a. ou tr. (dé-pe-sé — du préf. *dé*, et de *pièce*. Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Je dépeçai, nous dépeçons*). Mettre, diviser en pièces, en morceaux : DÉPECER *un animal.* DÉPECER *un poulet.* DÉPECER *un morceau de viande.* DÉPECER *un vieux bâtiment, une vieille voiture. J'ai vu un faisan* DÉPECER *de jalousie la faisane, sa belle-sœur.* (Raspail.)

L'homme bondit sur l'homme, et, chacal furieux,
Sans la moindre pitié l'immole et le *dépèce.*
A. BARBIER.

Eux venus, le lion par ses ongles compta,
Et dit : « Nous sommes quatre à partager la proie. »
Puis en autant de parts le cerf il *dépeça.*
LA FONTAINE.

— Fam. Démembrer, diviser : *Les alliés voulaient* DÉPECER *la France en 1815.* ‖ Morceler : DÉPECER *une propriété. La bande noire veut* DÉPECER *tous ces châteaux.* (P.-L. Courier.) *Je n'ai pas réuni quatre jolis domaines pour les* DÉPECER. (G. Sand.)

— **Fig. Prendre avidement sa part de :** *Si-*

tôt qu'une révolution a fait côte, les habiles DÉPÈCENT *l'échouement.* (V. Hugo.) ‖ Disséquer, éplucher, analyser minutieusement et malignement :

Et puissiez-vous trouver, quand vous en voudrez rire,
A *dépecer* nos vers le plaisir qu'ils nous font.

A. DE MUSSET.

— Techn. Ouvrir, détirer dans tous les sens les peaux destinées à faire les gants.

Se dépecer v. pr. Etre dépecé, coupé en morceaux : *Ce gibier doit* SE DÉPECER *très-proprement.*

DÉPECEUR, EUSE s. m. (dé-pe-seur — rad. *dépecer*). Celui, celle qui dépèce : *Un* DÉPECEUR *de vieux bateaux.*

DÉPÊCHE s. f. (dé-pè-che — rad. *dépêcher*). Lettre concernant les affaires publiques ; lettre quelconque : *Les* DÉPÊCHES *d'un ministre, d'un ambassadeur. Envoyer, expédier des* DÉPÊCHES. *Intercepter des* DÉPÊCHES. *Recevoir des* DÉPÊCHES. *Echanger des* DÉPÊCHES. ‖ Avis, communication envoyée à distance, par une voie quelconque : DÉPÊCHE *télégraphique.* DÉPÊCHE *électrique. A la chute du rideau, miss Débora lança au jeune homme un long regard, qui ressemblait à la* DÉPÊCHE *télégraphique d'un rendez-vous.* (Méry.)

— **Encycl.** Administr. Les *dépêches* qui émanent d'un ministre, d'un directeur général, d'un préfet, d'un sous-préfet ou d'un grand fonctionnaire chargé d'un service administratif d'une certaine importance peuvent être adressées à un agent subalterne ou à un simple particulier ; mais, pour avoir le caractère de *dépêche* officielle, son contenu doit entièrement et exclusivement traiter des questions de service. Certaines formes extérieures ont été adoptées dans toutes les administrations publiques pour les *dépêches* administratives : en tête du premier recto de la feuille est indiqué le ministère ainsi que le service spécial d'où émane la *dépêche ;* en marge se trouve une courte analyse du contenu ; au bas du premier recto on place l'indication du titre ou de la fonction du destinataire. On range aussi parmi les formes extérieures le protocole à suivre, suivant le rang des personnes à qui on l'adresse. Tous ces détails, d'une médiocre utilité en apparence, ont cependant une certaine importance, si l'on tient compte de la quantité considérable de *dépêches* expédiées chaque jour par les soins de l'administration. Ces formalités servent à guider l'employé, à donner de l'uniformité au travail, à prévenir les erreurs et à faciliter les recherches.

— Dr. des gens. La question du transport des *dépêches* en temps de guerre est une de celles qui divisent le plus les publicistes. Wheaton et Ortolan, s'appuyant sur l'autorité des arrêts de la cour de l'amirauté anglaise, regardent le transport des *dépêches* de l'un des belligérants par un neutre comme un acte aussi grave que le transport des troupes. M. Hautefeuille n'accepte pas cette opinion d'une manière absolue ; il distingue entre les cas où les *dépêches* sont transportées : 1° d'un port neutre dans un autre port neutre ; 2° d'un port neutre dans un port soumis au belligérant ; 3° d'un port du belligérant à un port neutre ; 4° d'un port du belligérant à un autre port également soumis au belligérant ou occupé par lui. Dans les trois premières hypothèses, le point de départ ou le point d'arrivée étant pays neutre, le transport de la *dépêche* est licite. Dans la quatrième hypothèse, il y a encore des distinctions à faire. L'une des parties en guerre ayant une *dépêche* importante à transmettre sur un point éloigné de son territoire, dans une colonie ou à une flotte stationnée loin de la mère patrie, peut fréter un navire neutre pour porter cette *dépêche ;* mais il peut arriver aussi, et c'est le cas le plus fréquent, que cette *dépêche* soit remise à bord d'un navire neutre chargé d'un service postal ordinaire, affecté au transport des correspondances de l'Etat et des particuliers, et faisant ce service, non-seulement dans une circonstance spéciale, mais toujours et à des époques périodiques et réglées. En outre, il est d'usage chez tous les peuples navigateurs qu'au moment où un navire marchand met à la voile pour une destination éloignée le capitaine soit chargé par l'office des postes de toutes les *dépêches* destinées pour ce lieu ou pour les ports circonvoisins. Le capitaine ne peut, réglementairement, refuser cette mission sans manquer à ses devoirs. Le belligérant peut user de cette voie pour faire transporter ses *dépêches.*

Dans le premier cas, M. Hautefeuille estime que le transport des *dépêches* est coupable, encore que le capitaine ne connaisse pas le contenu de la *dépêche* dont il s'est chargé. Il ne peut, en effet, ignorer la nature du service qu'il est appelé à rendre. Frété dans un port du belligérant, par le gouvernement belligérant lui-même ou par ses agents, pour un lieu soumis au belligérant, et pour porter une *dépêche*, il est impossible qu'il se considère autrement que comme un courrier, un employé de ce gouvernement. Il ne peut se dissimuler qu'il rend un grand service au gouvernement, et qu'une *dépêche* d'une très-haute importance peut seule dicter de semblables mesures. Si donc il accepte cette mission, il passe de fait au service du belligérant qui l'emploie, et commet un acte de même nature que le transport des troupes, c'est-à-dire un acte direct d'hostilité, qui lui fait perdre sa qualité de neutre, le dénationalise et l'expose à être traité en ennemi par l'autre belligérant. Il importe peu, d'ailleurs, que la mission ait été acceptée volontairement ou qu'elle ait été imposée par la violence.

Dans les deux autres hypothèses, il n'en est plus de même. Le paquebot chargé d'un service postal reçoit toutes les *dépêches* qui lui sont remises par la poste ; il n'agit pas ainsi pour un cas spécial, il ne se met pas au service d'un belligérant, il ne fait que remplir la mission à lui confiée en temps de paix comme en temps de guerre. Si, dans le nombre des *dépêches* dont il est chargé, il se trouve des *dépêches* de guerre, quelle que soit leur importance, il n'a manqué à aucun des devoirs de la neutralité ; il n'a pas fait acte de guerre, il ne s'est pas dénationalisé, puisqu'il n'a fait que remplir le mandat qui lui était actuellement confié par son propre gouvernement, par un gouvernement neutre, mandat conforme aux devoirs de la neutralité. Afin de rendre la différence plus sensible, M. Hautefeuille cite un exemple : « Supposons un instant, dit-il, que la guerre éclate entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Le gouvernement anglais frète un navire français dans un port anglais, spécialement pour porter une dépêche au gouverneur des Antilles anglaises. Quel que soit le contenu de cette *dépêche*, le navire a violé les devoirs de la neutralité, il doit être considéré comme passé au service de l'Angleterre, par conséquent il peut être traité comme ennemi par les Américains. En serait-il de même si le navire, chargé de marchandises, ayant un but purement commercial et destiné pour les Antilles anglaises, recevait cette *dépêche* au moment de son départ, avec toute la correspondance ? Evidemment non. Le capitaine n'a point accepté de mission spéciale du belligérant : il n'a fait que rendre au belligérant ami de son pays un service qu'il est dans les usages maritimes de ne jamais refuser, un service qu'il aurait rendu en paix sans aucun doute, et qu'il peut rendre malgré la guerre, sans violer aucun des devoirs de la neutralité. » Dans le même ordre d'idées, M. Hautefeuille dit que si une *dépêche* était confiée à un paquebot qui, parti des ports de France, toucherait aux Antilles anglaises, il n'y aurait pas non plus de culpabilité. Le paquebot, contenant le service postal auquel il est affecté, reçoit et remet les *dépêches* absolument comme il l'aurait fait en temps de paix. Aucun service spécial de guerre n'est ainsi rendu aux belligérants. De ces exemples, M. Hautefeuille conclut que le transport des *dépêches* de l'un des belligérants par un navire neutre ne revêt un caractère hostile que dans le cas très-rare où ce navire a été spécialement affecté par le belligérant lui-même au transport de ses *dépêches.* S'il en était autrement, toute correspondance deviendrait impossible en temps de guerre entre les neutres et les belligérants, excepté par l'intermédiaire suspect du belligérant le plus puissant sur mer. Si toutes les *dépêches* adressées au belligérant ou émanées de lui pouvaient entraîner la confiscation, aucun navire neutre ne consentirait à se charger du service des postes, dans la crainte qu'une lettre suspecte, se trouvant parmi ses dépêches, ne compromît sa sûreté. Ortolan et Wheaton, si rigoureux qu'ils soient sur ce point, pensent cependant que les neutres peuvent, sans violer aucun devoir, transporter les dépêches des ambassadeurs et autres agents diplomatiques, parce que, disent-ils, ce sont là des services que la guerre elle-même ne peut interrompre.

— Administr. *Dépêche télégraphique.* Depuis que la loi du 1er mars 1850 a mis le service télégraphique à la disposition des intérêts privés, des règlements sont intervenus pour déterminer la forme des *dépêches* et les conditions de leur réception et de leur transmission. Toute personne peut se servir du télégraphe à condition de faire connaître son nom et son adresse et de payer les droits fixés par les tarifs. La transmission des *dépêches* télégraphiques privées est toujours subordonnée aux besoins du service télégraphique de l'Etat. Ainsi les *dépêches* officielles ont la priorité sur celles des particuliers ; les *dépêches* relatives au service des chemins de fer et qui intéressent la sécurité des voyageurs doivent aussi obtenir la priorité sur les autres *dépêches* privées. Le directeur du télégraphe peut, dans l'intérêt de l'ordre public et des bonnes mœurs, refuser de transmettre les *dépêches.* En cas de réclamation, il en est référé, à Paris, au ministre de l'intérieur, et dans les départements au préfet et au sous-préfet, ou à tout autre agent désigné par le ministre de l'intérieur. Cet agent, sur le vu de la *dépêche*, statue d'urgence. Si à l'arrivée au lieu de destination le directeur estime que la communication d'une *dépêche* peut compromettre la tranquillité publique, il en réfère à l'autorité administrative, qui a le droit de retarder ou d'interdire la remise de la *dépêche.* Le gouvernement peut même, s'il le juge convenable, suspendre pour des motifs d'ordre public l'expédition des *dépêches* télégraphiques privées. Les *dépêches* privées acceptées dans les bureaux du télégraphe sont transmises sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs, et l'autorité est chargée de signaler à la justice toutes les *dépêches* qui lui paraissent contenir des nouvelles fausses ou favoriser des spéculations illicites. Le droit accordé aux magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire de saisir les lettres dans certaines circonstances données a été étendu aux *dépêches* télégraphiques. L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de ces *dépêches.* Ainsi, en cas de retard dans la remise de ces *dépêches*, de même qu'en cas d'erreur dans la transmission, ni le destinataire ni l'expéditeur ne sont fondés à intenter une action en dommages-intérêts. L'administration, bien entendu, ne repousse pas d'une manière générale et absolue la responsabilité des fautes, des négligences, des erreurs ou des méfaits de ses agents, mais elle entend être personnellement juge du caractère et de l'étendue des obligations qui, en pareilles circonstances, lui incombent. La violation du secret des *dépêches* est punie des mêmes peines que celle du secret des lettres. En outre, l'auteur de la violation peut au besoin être actionné civilement en réparation du préjudice possible que la divulgation de la *dépêche* a causé soit à l'expéditeur, soit au destinataire. Les employés, avant d'entrer en fonction, prêtent serment de garder fidèlement le secret des *dépêches* qui leur sont confiées et de n'en donner connaissance à qui que ce soit sans un ordre préalable de leur directeur général. Les *dépêches* sont soumises à des taxes, dont les tarifs varient suivant les destinations. En France, il est perçu un droit fixe de 1 fr. pour une *dépêche* de un à vingt mots. Au-dessus de ce nombre de mots, la taxe est augmentée de 0 fr. 50 pour chaque dizaine de mots ou fractions de mots excédant. A Paris, la taxe d'une *dépêche* de un à vingt mots est par exception de 0 fr. 50. Le même tarif est appliqué aux dépêches qui ne sortent pas d'un département ou qui sont transmises d'un bureau à un autre bureau d'un département limitrophe. Un service de nuit régulier est établi à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Strasbourg, à Toulouse, à Rouen et au Havre. Au commencement, on percevait pour les *dépêches* de nuit double taxe ; aujourd'hui, la taxe simple est perçue.

Les sommes perçues pour la transmission des *dépêches* sont remboursées à l'expéditeur quand la *dépêche* a été remise tardivement au destinataire, soit par un accident survenu à la ligne, soit par le fait de l'exprès ou de l'estafette. Le remboursement a également lieu quand le texte de la *dépêche* a été dénaturé par des fautes qui la rendent impropre à remplir l'objet pour lequel elle a été expédiée, et aussi quand l'autorité administrative du lieu de destination en a interdit la remise. L'autorité expédie à prix réduit les *dépêches* des compagnies de chemins de fer, des chambres de commerce, des syndicats d'agents de change et de courtiers. Elle peut également réduire la taxe des *dépêches* qui transitent d'une frontière à l'autre. Entre la France et les pays étrangers, la taxe des *dépêches* est fixée par des conventions spéciales.

Un certain nombre de fonctionnaires publics sont autorisés à requérir directement la transmission gratuite de leurs *dépêches* administratives. Ces fonctionnaires sont : pour la maison de l'empereur, le grand maréchal du palais, le grand chambellan, le grand maître des cérémonies, le chef du cabinet de l'empereur, l'aide de camp de service, le chambellan de service, les ministres, les préfets, les sous-préfets, le maire de Calais, les généraux commandant les divisions et subdivisions militaires, les généraux commandant un corps d'armée, les commandants militaires, les intendants et sous-intendants militaires, les préfets et commissaires maritimes, les commandants d'escadre, les procureurs généraux et les procureurs impériaux, le directeur général des postes, les agents diplomatiques à l'étranger, l'agent des affaires étrangères à Marseille, les premiers présidents des cours impériales, les receveurs généraux des finances, les évêques et archevêques, les recteurs d'académie, avec le ministre dont ils relèvent seulement. A Paris, le droit à la franchise télégraphique n'appartient qu'aux ministres ou à leurs délégués. Tout autre fonctionnaire ne peut requérir la transmission gratuite d'une *dépêche* concernant le service de son administration, si cette *dépêche* n'est préalablement revêtue du visa de l'autorité dont il relève. L'ordre de répondre par le télégraphe équivaut au visa. Nul ne peut viser une *dépêche* ou donner l'ordre de répondre par la voie télégraphique, s'il n'est autorisé lui-même à correspondre en franchise.

Dépêches ou **Lettres du cardinal Arnauld d'Ossat,** publiées en 1698 (2 vol. in-4°) par Amelot de La Houssaye, secrétaire de l'ambassade de France à Venise, édition nouvelle, corrigée sur le manuscrit original, avec le portrait de l'auteur et ce distique :

Hic Ossatus adest, obscurus origine, clarus
Ingenio, illustris purpura apostolica

Deux siècles, le XVIIe et le XVIIIe, ont tenu en grande estime les lettres d'Arnauld d'Ossat ; plus fervents admirateurs que celui dans lequel nous vivons, ils y cherchaient, outre la satisfaction d'une curiosité littéraire, des leçons de conduite pratique.

D'Ossat, secrétaire de M. de Fox, ensuite du cardinal d'Este, chargé des affaires de France à Rome, suivit le cardinal dans son ambassade. C'est là qu'il commença à déployer ses talents diplomatiques et qu'il écrivit ses premières lettres à Henri III. La grande affaire négociée par le représentant officieux de la cour de France à Rome, c'était l'aplanissement des difficultés que Henri IV s'était créées par son avénement au trône, vis-à-vis du saint-siége. Il conduisit les négociations de 1594 à 1604. Du premier coup, comme un grand général, il apprécie les chances d'une bataille diplomatique. Il écrit de Venise, en 1598, à M. de Villeroy : « Si ceux avec qui j'aurai à traiter n'ont perdu l'entendement, j'espère leur faire voir à l'œil et toucher au doigt qu'outre la justice, qui est toute pour la France, leur utilité propre demande qu'ils contentent le roi. » Ailleurs, il n'est pas aussi confiant : « Cette affaire, sire, est très-difficile, et je ne sais que vous promettre. » Mais il veut que les affaires soient bien *enfournées* dès le commencement. « Rien n'est plus de mon humeur que de ne commettre à la fortune rien où la prudence puisse arriver. » Bossuet dira plus tard : « Ne commettant rien à la fortune de tout ce qu'il pouvait lui arracher par prudence ou par conseil. » Dans l'affaire de l'absolution de Henri IV, il montre d'un côté les Espagnols prêts « à donner toutes les traverses et empêchements qu'ils se pourront imaginer, » de l'autre le pape voulant profiter de l'occasion pour accroître son autorité, et le roi d'Espagne, « qui étoit tenu pour le coq de la chrétienté. » Quatre négociations principales occupèrent ensuite son activité et ses talents : la restitution des îles d'If et de Pomègues, la revendication du marquisat de Saluces, le divorce de Henri avec Marguerite de Valois, et la dispense pontificale pour la validation du mariage du duc du Bar et de Catherine de France. D'Ossat réussit dans toutes ces négociations, et à propos de cette dernière, le pape disait pourtant « qu'il se feroit plutôt mettre en quatre quartiers que de valider ce mariage. » Henri IV faisait un cas singulier de ce diplomate. « Je me suis si bien trouvé de toutes les charges que je vous ai commises pour mon service, qu'il faut que je vous en adresse encore une, qui m'importe grandement et que j'ai très à cœur, espérant en avoir par votre entremise aussi bonne issue que des précédentes. »

Nous jugeons inutile d'entrer, à propos de cette négociation, dans des explications qui trouveront leur place ailleurs. Bornons-nous à les apprécier au point de vue du mérite littéraire et de la science diplomatique.

Les *Dépêches* du cardinal d'Ossat ont développé en France l'esprit des affaires et ont appris comment il fallait traiter avec les puissances étrangères. La diplomatie du XVIIe siècle s'est formée à leur étude. Les écrivains de cette époque sont remplis d'éloges à leur sujet. Sainte-Marthe appelle leur auteur « la fleur du consistoire des cardinaux, l'œil de la France et un nouvel astre de notre siècle. » Charles Perrault disait plus tard : « Le cardinal d'Ossat a fait plusieurs ouvrages dont il ne reste que le volume de ses *Lettres ;* elles sont si belles, si sensées et si pleines d'excellentes maximes, qu'on ne peut s'en former une trop grande idée... Ces *Lettres* ont fait la principale étude des politiques qui sont venus depuis. » L'abbé Fleury, parlant d'un conseiller au parlement, dit : « Il estimait extrêmement le cardinal d'Ossat, regardait ses *Lettres* comme des modèles de l'éloquence solide et relevait surtout son exactitude à rapporter les circonstances importantes et son adresse à les peindre vivement, comme quand il dit que le pape Clément VIII, regardant son crucifix et empoignant de la main droite son bras gauche, il dit : « Je voudrais qu'il m'en eût coûté ce bras et être assuré de la conversion du roi. » Lord Chesterfield recommandait à son fils les *Dépêches* de d'Ossat comme le livre le plus propre à lui donner l'esprit des affaires. Anquetil les appelait « le livre des ministres. » Aujourd'hui que Rome n'est plus un centre de négociations aussi important qu'il l'a été, les *Lettres* de d'Ossat ont perdu de leur importance pratique ; mais elles sont toujours considérées comme un livre classique en diplomatie. C'est un ouvrage précieux à lire, et pour les maximes profondes et pour les détails pratiques qu'il renferme, et pour le mérite du style, style clair et correct, toujours abondant et ferme, quelquefois d'une sévère perfection, qui paraît au-dessus de l'époque.

« D'Ossat, par un mérite qui lui est propre, dit M. Poirson, a perfectionné notre langue : dans l'exposition des questions les plus compliquées, il a donné au style une clarté et une précision inconnues jusqu'alors ; en le lisant, on croit souvent lire un auteur du milieu du XVIIIe siècle. » De même que l'historien politique de Henri IV, les historiens littéraires rendent hommage aux qualités qui distinguent les *Dépêches* du cardinal diplomate : « Sa correspondance, dit M. Demogeot, offre la même espèce d'intérêt qu'un jeu savant d'où dépendrait la fortune de deux habiles adversaires, et que l'un d'eux prendrait la peine de vous expliquer avec une complaisance et une clarté parfaites. En lisant d'Ossat, on est charmé et presque fier de comprendre si bien le secret de toutes ces combinaisons. Avec lui, on peut s'aventurer sans crainte dans le dédale le plus compliqué des affaires : il en tient sur ses doigts tous les fils. Du premier coup d'œil, comme un grand général, il apprécie les chances d'une bataille diplomatique.

Tantôt, confiant et hardi, il ose, dès les premiers pas, vous promettre le succès, tant il connaît les hommes, tant il est sûr des ressorts qui ne peuvent manquer de les faire mouvoir! Tantôt il craint, il doute... La langue de notre négociateur ressemble à l'esprit qui l'anime : simple et riche à la fois, elle suffit sans efforts à tous les besoins et à toutes les finesses de la pensée. Elle a conservé les allures naïves de la première moitié du XVIe siècle, ses franches expressions, ses mots surannés : *ramentevoir*, *meshui*, *voirement*, *ne pouvoir mais*, etc. Elle y ajoute, comme on pouvait le pressentir, bon nombre de termes italiens, *escorue* (outrage), *dévot* (dévoué), *à l'heure* (alors), *mettre à chef* (achever), *mettre à nonchaloir* (négliger), etc. Pleine, précise, sérieuse, elle va droit au but, ne se charge point d'un bagage inutile de citations, de réflexions, de digressions. Elle est large sans longueurs, grave sans emphase. Comme le bon Henri son maître, d'Ossat traite les plus grandes affaires sans pompe et en pourpoint gris. Il rencontre l'éloquence et ne la cherche point. Il devine parfois le tour antique et moderne de la période; souvent aussi sa phrase rappelle le serpent du poëte : sa tête se dresse avec fierté, tandis que son corps blessé se traîne et s'embarrasse dans ses replis. »

Dépêche télégraphique (LA), à-propos de Barré, Radet et Desfontaines, représenté au Vaudeville en mars 1811. La naissance de Napoléon II, salué dans son berceau du nom pompeux de *roi de Rome*, fit éclore sur tous les théâtres les pièces les plus hyperboliques. L'ouvrage dont nous venons d'inscrire le titre fait parler le télégraphe aux grands bras, ce faiseur de signaux qui passait pour le dernier mot du merveilleux, malgré les taquineries du brouillard et les interruptions de la nuit, avant que le fil électrique l'eût mis à la retraite :

Vit-on jamais invention plus belle!
Rapide comme les éclairs,
Le télégraphe apporte une nouvelle
Sur tous les points de l'univers,
Et dans ce jour, empressé de répondre
A nos vœux, à notre désir,
En même temps qu'il épouvante Londre,
A Vienne il porte le plaisir.

Les divinités de toutes sortes descendent de l'Olympe pour doter l'enfant impérial : Mars, on le comprend, ne saurait faire défaut en cette occasion :

De Mars l'enfant recevra
Ardeur, force, vaillance;
Apollon lui donnera
Génie, esprit, science;
Minerve le guidera
Dans sa noble carrière;
Mais son meilleur guide sera
L'étoile de son père.

La France est désormais à l'abri de tous les périls, et, par suite de cette naissance, toutes les félicités lui sont à jamais garanties. Depuis qu'on voit naître des princes et chanter des rimeurs officiels, c'est à peu de chose près la même ritournelle écœurante :

Sur ce vaste empire
Quels beaux jours vont luire!
Comme ils vont détruire
Les méchants projets!
Mais quelle espérance
Et quelle assurance!
Quelle jouissance
Pour les bons Français!

A l'Opéra, au Théâtre-Français, à l'Opéra-Comique, aux Variétés, partout enfin fut célébré « l'illustre fils de la Victoire » ou plutôt « l'astre nouveau. » Et « cet enfant adoré » qui, à vingt ans de là, devait s'éteindre de phthisie à Schœnbrunn, n'avait pas eu le temps de fuir à Vienne avec sa mère en 1814, que déjà les lyres vénales qui avaient chanté autour de son berceau se retournaient contre lui.

DÉPÊCHÉ, ÉE (dé-pê-ché) part. passé du v. Dépêcher. Envoyé en diligence : *Courrier* DÉPÊCHÉ. *Estafette* DÉPÊCHÉE.

— Fait à la hâte : *Ouvrage, travail* DÉPÊCHÉ. *Je n'aime point la besogne* DÉPÊCHÉE. ‖ Peu usité.

— Fam. Mis à mort : *Tel, ainsi entouré, meurt en Romain, qui ferait la femmelette s'il était* DÉPÊCHÉ *incognito.* (Th. Gaut.)

DÉPÊCHER v. a. ou tr. (dé-pê-ché. Pour l'étymologie, v. EMPÊCHER). Envoyer en diligence : DÉPÊCHER *un ambassadeur.* DÉPÊCHER *un courrier. Childéric était allé à Constantinople, d'où l'empereur le* DÉPÊCHA *en Gaule pour contrebalancer l'autorité suspecte d'Egidius.* (Chateaub.) ‖ Envoyer sous forme de dépêche : DÉPÊCHER *un ordre de départ.*

— Faire, dire avec précipitation : DÉPÊCHER *son travail, sa besogne.*

J'ai peu de temps à perdre; ayez la charité
De *dépêcher* la chose avec célérité.
VOLTAIRE.

La nuit un coche ayant versé,
On tomba les uns sur les autres;
Chacun se crut le col cassé,
Et *dépêchait* ses patenôtres.
GRÉCOURT.

— Fam. Tuer, expédier, se défaire de : DÉPÊCHER *son adversaire. C'est un homme expéditif, qui aime à* DÉPÊCHER *les malades, et quand on a à mourir, cela se fait avec lui le plus vite du monde.* (Mol.) ‖ Expédier promptement, en finir promptement avec : *Cet homme attend, il faut le* DÉPÊCHER. ‖ Manger avidement, dévorer : DÉPÊCHER *son dîner.* DÉPÊCHER *une omelette.*

— Absol. *Dépêchons, dépêchez*, Hâtons-nous, hâtez-vous : *Je vais vous conter cela en deux mots.* — DÉPÊCHONS, DÉPÊCHONS, *je vous prie.* (Scribe.)

Redoublez vos efforts, *dépêchez*, le temps presse.
REGNARD.

— *A dépêche compagnon*, Vite et négligemment : *Travail fait* À DÉPÊCHE COMPAGNON.

Se dépêcher v. pr. Se presser, se hâter : DÉPÊCHEZ-VOUS *de vous habiller, de partir. Dites-leur donc qu'ils* SE DÉPÊCHENT.

DÉPÊCHEUR, EUSE s. (dé-pê-cheur, eu-ze — rad. *dépêcher*). Celui, celle qui dépêche, qui expédie. ‖ Peu usité.

— Fam. *Dépêcheur d'heures*, Nom que Rabelais donne aux moines qui disent leurs heures, leur bréviaire à la hâte et sans dévotion.

DÉPEÇOIR s. m. (dé-pe-soir — rad. *dépecer*). Techn. Couteau, outil propre à dépecer.

DÉPEIGNANT (dé-pè-gnant; *gn* mll.) part. prés. du v. Dépeindre : *Certes, un coucher de soleil est un grand poëme; mais une femme n'est-elle pas ridicule en le* DÉPEIGNANT *à grands mots devant des gens matériels?* (Balz.)

DÉPEINDRE v. a. ou tr. (dé-pain-dre — du préf. *dé*, et de *peindre.* Se conjugue comme peindre). Peindre, représenter à l'aide du pinceau, de la peinture. ‖ Vieux en ce sens.

— Représenter, décrire par le discours : DÉPEINDRE *une personne.* DÉPEINDRE *un orage, un ouragan. Dépeindre les ravages de la peste. Il faut* DÉPEINDRE *le vice pour qu'on le craigne et qu'on l'évite. Ma douleur serait trop médiocre si je pouvais vous la* DÉPEINDRE. (Mme de Sév.) *Corneille* A DÉPEINT *les hommes tels qu'ils doivent être, et Racine tels qu'ils sont.* (La Bruy.) *Strabon nous* DÉPEINT *les ichthyophages de l'Asie comme construisant leurs habitations avec des arêtes de poisson et des coquillages.* (A. Maury.)

S'il rencontre un palais, il m'en *dépeint* la face.
BOILEAU.

Se dépeindre v. pr. Etre dépeint, décrit par le discours : *Scène horrible, qui ne peut* SE DÉPEINDRE. ‖ Faire son propre portrait par écrit ou par discours : *Un écrivain, un auteur qui* S'EST DÉPEINT *dans ses ouvrages.*

— **Syn. Dépeindre, peindre.** *Dépeindre* est plus précis que *peindre;* on ne *dépeint* que ce qui existe, et pour cela, il faut en donner une description exacte et détaillée, de manière qu'il puisse être reconnu et distingué de tout ce qui lui ressemble. Un poëte *peint* les choses que son imagination seule a créées quand il les représente d'une manière sensible. Ce qui est *peint* forme une image que les yeux voient ou que la pensée se représente; ce qui est *dépeint* forme aussi une image, mais une image nette, qui ne peut être confondue avec aucune autre.

DÉPEINT, EINTE (dé-pain, ain-te) part. passé du v. Dépeindre. Décrit, représenté par le discours : *Personnage* DÉPEINT *d'après nature. Jamais les mœurs de cette époque n'avaient été* DÉPEINTES *aussi fidèlement.*

DÉPENAILLÉ, ÉE (dé-pe-na-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dépenaillé. Couvert de haillons : *Des enfants, groupés tumultueusement, fétides, poudreux,* DÉPENAILLÉS, *jouaient à la pigoche.* (V. Hugo.) ‖ Sale, en haillons, en désordre, en parlant des vêtements : *Son costume est des plus comiques : râpé et prétentieux à la fois, soigné et* DÉPENAILLÉ. (Th. Gaut.)

— Par ext. Défait, délabré, pâle, flétri : *Visage* DÉPENAILLÉ. *Teint* DÉPENAILLÉ. *Traits* DÉPENAILLÉS. *Santé* DÉPENAILLÉE. ‖ Réduit à un piteux état : *Fortune* DÉPENAILLÉE.

DÉPENAILLEMENT s. m. (dé-pe-na-lle-man; *ll* mll. — rad. *dépenailler*). Etat de ce qui est dépenaillé. ‖ Peu usité.

DÉPENAILLER v. a. ou tr. (dé-pe-na-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et du vieux mot *pennail*, plumeau, formé de *penna*, plume). Mettre en lambeaux, en parlant des vêtements : *Il m'*A *tout* DÉPENAILLÉ. ‖ Peu usité.

DÉPENDAGE s. m. (dé-pan-da-je — rad. *dépendre*, décrocher). Opération du tissage qui consiste à séparer les maillons garnis des cordes ou arcades auxquelles ils sont suspendus.

DÉPENDAMMENT adv. (dé-pan-da-man — rad. *dépendant*). D'une manière dépendante : *L'âme agit souvent* DÉPENDAMMENT *des organes.* (Acad.) ‖ Peu usité.

— **Antonymes.** Indépendamment.

DÉPENDANCE s. f. (dé-pan-dan-se — rad. *dépendre*). Sujétion, subordination : *Etre, demeurer dans la* DÉPENDANCE. *Tenir quelqu'un en* DÉPENDANCE, *dans la* DÉPENDANCE. *S'affranchir de la* DÉPENDANCE. *La* DÉPENDANCE *est née de la société.* (Vauv.) *Ce sont toujours les embarras des finances qui mettent les rois dans la* DÉPENDANCE *des peuples.* (Mme de Staël.) *Quand on n'a point d'argent, on est dans la* DÉPENDANCE *de toutes choses et de tout le monde.* (Chateaub.) *Il y a deux sortes de* DÉPENDANCE, *celle des hommes et celle des choses.* (Le P. Félix.) *Dans l'enfance, la* DÉPENDANCE *absolue devient un bienfait, car elle est un besoin.* (Lepelletier.) *La faim place le prolétaire sous la* DÉPENDANCE *absolue du capitaliste.* (Lamenn.) *L'affection des êtres faibles se porte presque toujours du côté d'où leur vient la* DÉPENDANCE. (Mme Guizot.)

Votre sexe n'est là que pour la *dépendance :*
Du côté de la barbe est la toute-puissance.
MOLIÈRE.

— Objet qui est lié à un autre comme partie accessoire : *Les* DÉPENDANCES *d'un hôtel, d'un domaine, d'un appartement.*

— Fig. Rapport de subordination; rapport qui lie l'existence d'un être ou d'un fait à un autre être, à un autre fait : *La clarté résulte partout de l'ordre des pensées et de la chaîne continue de leur* DÉPENDANCE. (Flourens.)

— Féod. Terre qui relevait d'un seigneur et dépendait d'une autre terre.

— Politiq. Nom donné aux colonies dans lesquelles le gouvernement de la mère patrie a laissé aux races indigènes la possession du sol.

— Gramm. *Syntaxe de dépendance*, Partie de la syntaxe qui concerne le régime ou complément des diverses espèces de mots : SYNTAXE DE DÉPENDANCE *ou de régime.*

— **Syn. Dépendance, assujettissement, subordination, sujétion.** V. ASSUJETTISSEMENT.

— **Antonymes.** Autonomie, indépendance, liberté.

DÉPENDANT (dé-pan-dan) part. prés. du v. Dépendre : *L'idée de propriété,* DÉPENDANT *de beaucoup d'idées antérieures, ne se forme pas tout d'un coup dans l'esprit humain.* (J.-J. Rouss.)

DÉPENDANT, ANTE adj. (dé-pan-dan, ante — rad. *dépendre*). Qui dépend, qui est sous la dépendance : *L'homme est faible quand il est* DÉPENDANT, *et il est émancipé avant d'être robuste.* (J.-J. Rouss.) *La fainéantise des rois les rend* DÉPENDANTS *de leurs ministres.* (Boiste.)

Des riches en toux lieux le pauvre est *dépendant.*
M.-J. CHÉNIER.

— Poétiq. Soumis à une domination morale.

Un moment a vaincu mon audace imprudente;
Cette âme si superbe est enfin *dépendante.*
RACINE.

— Fig. Qui est dans une relation de dépendance, de subordination : *Les propositions* DÉPENDANTES *d'une proposition principale.*

— Féod. Qui relève d'un autre : *Fief* DÉPENDANT.

— Substantiv. Personne qui dépend, qui est sous une dépendance : *Il vaut mieux être maître d'une boutique que* DÉPENDANT *d'une grande maison.* (Volt.)

Votre prince a des *dépendants*
Qui de leur chef sont si puissants
Que chacun d'eux pourrait soudoyer une armée.
LA FONTAINE.

— **Antonymes.** Autonome, indépendant, libre.

DÉPENDEUR, EUSE s. (dé-pan-deur, eu-ze — rad. *dépendre*). Celui, celle qui dépend, qui détache, décroche ce qui était pendu. ‖ Peu usité.

— A signifié Prodigue, dépensier; mais alors il venait de *dépendre*, dans le vieux sens de *dépenser.*

DÉPENDRE v. a. ou tr. (dé-pan-dre — du préf. *dé*, et de *pendre*). Détacher, décrocher ce qui était pendu : DÉPENDRE *un tableau, une enseigne, une tapisserie.* DÉPENDRE *un pendu.*

DÉPENDRE v. a. ou tr. (dé-pan-dre). Forme ancienne du mot DÉPENSER, usitée encore dans les locutions qui suivent.

— *Ami à vendre et à dépendre*, ou *à pendre et à dépendre*, Ami absolument dévoué, dont on peut faire tout ce qu'on veut : *Le duc de Richelieu, disait Mme Dubarry, est mon* AMI À PENDRE ET À DÉPENDRE. ‖ *Etre à quelqu'un à vendre* ou *à pendre et à dépendre*, Etre tout à lui, lui être entièrement dévoué : *Je* SUIS À VOUS À VENDRE ET À DÉPENDRE. ‖ Dans ces locutions, l'emploi de *vendre* est très-régulier; elles indiquent que l'on peut tout faire de son ami, même le *vendre* et en dépenser le prix; quant à *pendre*, il n'est mis que par opposition avec *dépendre*, et ne signifie absolument rien.

— *Qui bien gagne et bien dépend n'a que faire de bourse pour serrer son argent*, La sagesse consiste à dépenser ce que l'on gagne, sans songer à amasser.

DÉPENDRE v. n. ou intr. (dé-pan-dre — lat. *dependere*, proprement être suspendu; de *de*, de, et *pendere*, pendre). Etre sous l'autorité, la domination, la dépendance de quelqu'un ou de quelque chose : *Les enfants* DÉPENDENT *de leurs parents, de leurs instituteurs. Les domestiques* DÉPENDENT *de leurs maîtres. Rendez service à ceux qui* DÉPENDENT *de vous.* (La Bruy.) *L'homme ambitieux* DÉPEND *de tout le monde.* (La Harpe.) *Il faut que le poëte ne* DÉPENDE *de rien, pas même de ses propres ressentiments, pas même de ses griefs personnels.* (V. Hugo.) *Travaillez au grand jour; ne* DÉPENDEZ *que de vous; ne mettez votre sort entre les mains de personne.* (Th. Leclercq.) *Dieu seul ne* DÉPEND *de rien.* (Lacordaire.)

. . . . . . Je *dépendais* d'un père,
Mais peut-être qu'un jour je *dépendrai* de moi.
CORNEILLE.

‖ Etre à la merci de quelqu'un, être soumis à ses caprices : DÉPENDRE *de son architecte, de son menuisier.* DÉPENDRE *de ses domestiques.*

— Etre une dépendance, une annexe, un accessoire : *Ces terres* DÉPENDENT *du château. Ces bois* DÉPENDENT *de la commune. La terre* DÉPEND *du monde, mais la végétabilité et l'animalité* DÉPENDENT *de la terre.* (E. Littré.) ‖ Ressortir, être de la juridiction : *Cette cure* DÉPEND *de tel diocèse. Ce tribunal* DÉPEND *de telle cour.*

— Fig. Etre le résultat, la conséquence, la condition, l'effet naturel d'une cause nécessaire : *Le salut de l'Etat* DÉPEND-*il d'une citadelle de plus ou de moins?* (La Bruy.) *C'est de l'âme avant tout que* DÉPEND *notre destinée.* (Vauv.) *Le bonheur et le malheur sont en nous et* DÉPENDENT *de l'opinion que nous attachons aux choses.* (De Ségur.) *Les institutions* DÉPENDENT *du temps beaucoup plus que des hommes.* (B. Const.) *A aucune époque on n'a vu la propriété* DÉPENDRE *exclusivement du travail.* (Proudh.) *Il faut plaindre un pays dont la fortune et la liberté* DÉPENDENT *du caractère d'un homme.* (A. Peyrat.) *Les relations entre femmes* DÉPENDENT *des premières impressions.* (Balz.) *Cela ne* DÉPEND *pas de vous. S'il* DÉPENDAIT *de moi que...* ‖ Etre au pouvoir, à la disposition : *Nulle créature dont l'existence ne* DÉPENDE *d'une autre créature.* (Lamenn.) *Etre meilleurs ou pires* DÉPEND *de nous; tout le reste* DÉPEND *de Dieu.* (J. Joubert.) *Le cœur d'un malade est comme bien des instruments, il* DÉPEND *de celui qui le touche.* (Réveillé-Parise.)

— Absol. : *Il faut suer, veiller,* DÉPENDRE, *pour avoir un peu de fortune.* (La Bruy.)

— Impersonnell. : *Il* DÉPEND *de vous de le faire nommer à cette place.* (Acad.) *Il ne* DÉPEND *pas de nous de croire ce que l'on veut ni même ce que nous voulons.* (La Bruy.) *L'amour est un sentiment qu'il ne* DÉPEND *pas de nous d'avoir ou de ne pas avoir.* (J. Kers.)

— Féod. Relever de : *Cette terre, cette châtellenie* DÉPENDAIT *de tel marquisat.* (Acad.)

— Mar. Se diriger vers un but sans suivre la route directe qui y conduit, s'en rapprocher peu à peu, graduellement. ‖ *Fuir en dépendant*, Fuir en combattant toujours, et en suivant une route oblique, non directement opposée à celle de l'ennemi : *Tous* FUYAIENT, *les uns* EN DÉPENDANT, *les autres sans conserver les apparences.* (De Valbelle.) ‖ *Le vent dépend de*, Il vient, il souffle de la direction de : LE VENT DÉPEND DE *tribord, de bâbord.*

DÉPENDU, UE (dé-pan-du) part. passé du v. Dépendre. Détaché, décroché, en parlant de ce qui était pendu : *Moi qui vous parle, j'ai senti le roussi bien souvent, et je ne suis pas sûr de n'avoir pas été deux ou trois fois* DÉPENDU. (V. Hugo.) *Il n'y a pas de vitres cassées ni salies, point de portes disjointes, de volets* DÉPENDUS, *de mares stagnantes, de fumiers épars, comme chez nos villageois.* (H. Taine.)

DÉPENS s. m. pl. (dé-pan — lat. *dispendia;* du préf. *dis*, qui marque séparation, division, et de *pendere*, payer). Frais, dépenses, déboursés : *Payer les* DÉPENS. *Etre condamné aux* DÉPENS. *Calculer ses* DÉPENS. *Rentrer dans ses* DÉPENS. ‖ N'est guère usité que comme terme de procédure.

— *Aux dépens de*, Aux frais de, par l'argent de : *Vivre, s'enrichir* AUX DÉPENS D'*autrui. Les gentilshommes russes montaient à cheval* À LEURS DÉPENS. (Volt.)

La moitié des humains vit *aux dépens* de l'autre.
DESTOUCHES.

Apprenez que tout flatteur
Vit *aux dépens* de celui qui l'écoute.
LA FONTAINE.

. . . . Le lâche, c'est celui
Qui, jeune et vigoureux, vit *aux dépens* d'autrui
PONSARD.

Perrin Dandin arrive; ils le prennent pour juge.
Perrin, fort gravement, ouvre l'huître et la gruge,
Nos deux messieurs le regardant.
Ce repas fait, il dit d'un ton de président :
Tenez, la cour vous donne à chacun une écaille
Sans *dépens;* et qu'en paix chacun chez soi s'en aille.
LA FONTAINE.

‖ Par la suppression ou la diminution de : *Le budget de la guerre s'accroît toujours* AUX DÉPENS DE *celui de l'instruction publique. Il a élevé un nouveau corps de bâtiment* AUX DÉPENS DU *jardin. La basse-cour a été agrandie* AUX DÉPENS DES *remises.* (J.-J. Rouss.) ‖ Au prix, au détriment de : *S'amuser* AUX DÉPENS DE *sa santé. En faisant notre bien* AUX DÉPENS D'*autrui, nous faisons mal.* (J.-J. Rouss.) *On ne peut satisfaire son mauvais caractère qu'*AUX DÉPENS DE *son bonheur.* (Mme Necker.) *La civilisation fait tout pour l'âme et par l'âme, et la favorise entièrement* AUX DÉPENS DU *corps.* (Napol. Ier.) *Il faudrait avoir bien de l'esprit pour n'en faire jamais* AUX DÉPENS DU *cœur.* (Bongeart.) *Prendre des plaisirs* AUX DÉPENS DE *sa santé, c'est perdre le droit de se plaindre quand on sera malade.* (Raspail.) ‖ Sur le compte de, en daubant sur : *S'amuser, rire, plaisanter* AUX DÉPENS DES *absents. Il ne faut pas se moquer des gens qu'on persécute, passe pour les gens heureux et insolents; c'est un grand soulagement de rire* À LEURS DÉPENS. (Volt.) *L'abbé de La Victoire disait d'un bel*

*esprit qui ne mangeait jamais chez lui, et qui médisait de tout le monde, qu'il n'ouvrait jamais la bouche qu'*AUX DÉPENS D'*autrui.*

Aux dépens du bon sens, gardez de plaisanter.
BOILEAU.

— *A ses dépens, à ses propres dépens, à ses frais et dépens,* Par une fâcheuse expérience : *Devenir sage* À SES PROPRES DÉPENS. *Chacun ne s'instruit qu'*À SES DÉPENS *dans ce monde.* (B. Const.)

— Fam. *Faire la guerre à ses dépens,* Faire des dépenses, des avances dans lesquelles on ne rentre pas, dont on ne profite pas.

— **Encycl.** Le mot *dépens* s'emploie fréquemment dans l'expression *frais et dépens,* et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès, dépenses tant judiciaires qu'extra-judiciaires. Employé seul, le mot *dépens* désigne plus particulièrement les dépenses qu'entraînent la poursuite et l'instruction d'un procès. Il n'y a *dépens* qu'autant qu'il y a procès. Les *dépens* ont lieu en matière civile, de police, correctionnelle et criminelle. Les codes de procédure civile et d'instruction criminelle contiennent les règles d'après lesquelles les *dépens* sont taxés et payés.

— *Dépens en matière civile.* (Code de procédure civile, art. 30.) Aux termes de cet article, toute partie qui succombe est condamnée aux *dépens.* Cette règle s'applique devant toutes les juridictions, justice de paix, tribunal, cour d'appel, cour de cassation, conseil d'Etat. Contrairement à ce qui avait lieu sous l'ancienne législation, les conclusions doivent contenir formellement la demande en condamnation aux *dépens.* La loi exige, en effet, que cette condamnation soit prononcée, et elle ne peut l'être que sur la demande de la partie qui gagne son procès. Si, à défaut de la demande, le tribunal ou la cour avait condamné la partie succombante aux *dépens,* il y aurait décision *ultra petita,* et cette décision serait sujette à cassation. Cette solution a donné lieu à de nombreuses controverses. La doctrine s'est divisée, et les cours ont suivi son exemple. On peut citer, en faveur de notre opinion, comme à l'appui de l'opinion adverse, un nombre fort respectable d'arrêts et une liste de jurisconsultes dont l'avis fait autorité.

La pratique a élargi le sens de l'art. 130. Par ces mots, *la partie qui succombe,* il faut entendre la partie dont la faute a donné lieu au procès, bien qu'elle triomphe sur sa demande. Ainsi, le défendeur qui a fait défaut doit, s'il triomphe, après opposition de sa part, être condamné aux *dépens* du jugement par défaut. Il faut, en effet, éviter que la négligence ou le caprice d'un plaideur éternise les procès. C'est toujours le véritable intéressé, et non son mandataire, qui est condamné. Il est censé que c'est dans l'intérêt de son mandant que le mandataire a soutenu le procès. Il en est de même du tuteur, du curateur, du conseil judiciaire, de l'administrateur, sous la condition expresse qu'il a rempli toutes les formalités qui sauvegardent la responsabilité, comme dans le cas d'un tuteur, par exemple, d'avoir obtenu l'autorisation du conseil de famille, dans les conditions prescrites par la loi.

La condamnation aux *dépens* prononcée contre la partie qui succombe embrasse tous les frais que la résistance de cette partie a nécessités pour la conclusion du procès. Les principaux sont : les déboursés, tels que droits de greffe, de timbre, d'enregistrement des actes judiciaires, et les émoluments ou honoraires alloués aux officiers ministériels chargés de la rédaction et de la signification de ces actes ; la sommation qui précède l'action intentée contre un individu qui s'est obligé à faire ou à ne pas faire une chose déterminée ; le droit d'enregistrement d'un acte sous seing privé, que le procès a contraint de produire en justice ; le coût de cette formalité pour les lettres missives produites au procès. L'art. 131 pose deux exceptions au principe de l'art. 130 : une d'abord en faveur des conjoints, ascendants, descendants, frères ou sœurs et alliés aux mêmes degrés, qui a pour but de ne pas perpétuer les querelles dans les familles, et de ne pas aggraver les conséquences déjà si fâcheuses d'un procès entre proches. On sait, en effet, que les questions d'argent dominent trop souvent les relations de famille, et le législateur a sagement agi en supprimant un levain de discorde, en faisant, sauf le fond du procès, la position égale entre les plaideurs. La seconde exception à l'art. 130 a lieu quand les deux parties succombent respectivement sur des chefs particuliers. Il arrive fréquemment, en effet, qu'au milieu de demandes fort justes et que le tribunal accorde, les conclusions en contiennent de mal fondées et qui sont repoussées. Dans ce cas, le juge a la faculté de compenser les *dépens,* c'est-à-dire de laisser à la charge de chacun les frais qu'il a avancés jusqu'à concurrence d'une moyenne équitable. Il existe d'autres cas de compensation des *dépens.* Le code de procédure énumère à cet égard les cas de solidarité, de garantie, de coobligation, toutes circonstances qui permettent au juge d'appliquer le bienfait de cette exception.

Aux termes de l'art. 543 du code de procédure civile et de l'art. 1er du décret du 16 février 1807, relatif à la liquidation des *dépens,* en matière sommaire, le jugement ou arrêt qui condamne au payement des *dépens* doit en contenir la liquidation. A cet effet, l'avoué de la partie triomphante remet au greffier qui a tenu la plume à l'audience l'état des *dépens* adjugés. Grâce à cette remise, qui a lieu le jour même, la liquidation est insérée dans le dispositif du jugement ou de l'arrêt. En matière ordinaire, un des membres du tribunal ou de la cour qui a rendu le jugement ou l'arrêt est chargé de liquider les *dépens.* Les délais sont beaucoup plus larges. Le jugement ou l'arrêt peut, en effet, être délivré avant que la liquidation soit faite. Le magistrat taxateur doit avoir concouru à la décision judiciaire. Lorsque le jugement ne contient pas la liquidation des *dépens,* il faut, pour arriver au payement, un nouvel acte exécutoire. Il peut se faire que, la loi n'attachant pas la peine de nullité à l'infraction dont nous allons parler, le jugement ou arrêt en matière sommaire ne contienne pas la liquidation prescrite. On se conforme alors à ce qui se fait en matière ordinaire : un nouvel acte devient nécessaire, c'est l'exécutoire. Rédigé par le greffier, d'après le travail du magistrat taxateur, l'exécutoire est délivré au nom du tribunal ou de la cour qui a rendu la décision. Accessoire de l'acte principal, il en a toute la force, et entraîne contre la partie condamnée les mêmes rigueurs. Comme tous les actes judiciaires, il est signifié par un huissier, soit à la requête de la partie triomphante, soit à la requête de l'avoué de cette partie, si l'avoué a obtenu la distraction des *dépens.*

— *Dépens en matière criminelle, correctionnelle et de police.* C'est aux articles 162, 176, 194, 211 et 368 du code d'instruction criminelle, que se trouvent les règles relatives aux *dépens* applicables en matière de crime, de délit ou de contravention. Comme en matière civile, c'est la partie qui succombe, soit contre le ministère public, soit contre la partie civile, qui est condamnée aux *dépens.* Il est indispensable de remarquer qu'on ne peut condamner aux *dépens* que celui qui a été partie aux débats, ou est intervenu pour son compte. Ce principe, vrai en matière civile, est plus sensible encore en matière criminelle. Il arrive souvent, en effet, qu'à l'encontre de ce qui a lieu en matière civile, où il y a toujours deux parties civiles, il n'y a en matière criminelle qu'un accusé. Dans ce cas, le procès est engagé uniquement entre l'accusé et le ministère public. Or, le ministère public, agissant pour l'accomplissement d'un devoir et dans l'intérêt de la société, ne peut, si l'accusé est acquitté, être condamné à payer les *dépens.* Ce magistrat ne saurait être exposé à une semblable éventualité, qui paralyserait le zèle le plus sincère. L'accusé acquitté ne payera donc pas les frais, il sera même indemnisé des frais qu'il aura avancés, mais ce sera l'Etat qui supportera cette charge. Il n'en est pas de même de l'accusé absous ou excusé. L'acquittement, en effet, enlève toute idée, non-seulement de criminalité, mais encore d'accomplissement du fait reproché ; l'absolution établit simplement que le fait reproché est constant, qu'il est, de plus, blâmable, qu'il est nuisible, mais que la loi ne l'a pas prévu, et qu'il se trouve par cela même en dehors de toute condamnation. On reconnaît alors généralement que l'accusé, bien qu'absous, bien que renvoyé sans condamnation, est néanmoins tenu aux *dépens,* par cette raison que le caractère blâmable de son action a motivé les poursuites, et partant les frais et *dépens.* Il en est de même de l'accusé excusé. Pour lui aussi le fait est constant ; il a de plus, aux yeux du législateur, le caractère de crime, la loi l'a prévu et l'a puni ; mais une circonstance relative à l'accusé, l'âge, le défaut de discernement, etc., inspire l'indulgence. La loi se fait moins sévère ; elle va parfois jusqu'à renvoyer l'accusé sans condamnation ; mais les *dépens* occasionnés par les poursuites restent à sa charge. La criminalité subsiste, le châtiment seul est supprimé ; or, la condamnation aux *dépens* n'est pas une peine, c'est une simple réparation.

Il s'est élevé, dans la jurisprudence et dans la doctrine, une discussion qu'il est intéressant de signaler sur une question assez délicate. Un individu a tué en duel son adversaire ; en cour d'assises, l'accusé, loin de nier le fait, raconte dans quelles circonstances le duel a eu lieu et donne tous les détails de la rencontre. Consulté sur cette question : L'accusé est-il coupable d'avoir, tel jour, tué un tel, dans telles et telles circonstances ? Le jury répond à l'unanimité : Non, l'accusé n'est pas coupable. Celui-ci est acquitté et mis immédiatement en liberté. Ainsi acquitté, l'accusé payera-t-il les *dépens ?* Ce qui donne un puissant intérêt à la question et ce qui la pose d'une façon bien nette, c'est qu'il est généralement établi que le meurtre en duel, par exemple, parfaitement constaté aux débats, avoué par l'auteur, peut donner lieu à des dommages-intérêts, malgré le verdict d'acquittement du jury. En effet, dans de nombreux procès, le duelliste acquitté par le jury a dû payer à la famille de son adversaire de lourdes réparations pécuniaires. On s'appuie sur cette jurisprudence pour conclure que ce n'est pas à la criminalité du fait, mais au fait lui-même que la loi a attaché la condamnation aux *dépens.* On ajoute que le jury n'a pas eu l'intention de nier le fait avoué par l'accusé lui-même, mais en a simplement nié la culpabilité. On conclut enfin que le fait ayant donné lieu à des poursuites et ayant occasionné des frais, ces frais doivent être à la charge de l'auteur. Cet argument est spécieux ; mais il est facile de répondre : 1° que c'est par une dérogation fâcheuse à la loi que la cour se permet d'interpréter à sa guise le verdict du jury et de lui attribuer un sens autre que celui que la loi a voulu lui donner. Quand le législateur a pris la peine de formuler lui-même la question à poser au jury, il voulait éviter précisément qu'un président trop habile ne profitât de la complexité d'une question ou d'un libellé ambigu, pour donner à la réponse du jury une interprétation élastique. La réponse du jury : « Non, l'accusé n'est pas coupable, » ne peut être divisée. On ne peut y trouver : « Oui, l'accusé a commis le fait, mais ce fait n'est pas répréhensible. » La réponse ne doit s'entendre qu'en ce sens : Il n'y a pas de crime, nous sommes incompétents. Cette interprétation va-t-elle jusqu'à supprimer les dommages-intérêts dans certains cas ? Non pas, car il se peut qu'il y ait eu dommage, partant il y a lieu à réparation ; mais il n'y a plus alors qu'un procès civil. Il faut donc en conclure que l'accusé, acquitté par le jury, mais condamné par la cour à des dommages-intérêts, doit être déchargé de tous les *dépens* qui n'ont trait qu'à l'action criminelle. Au surplus, la cour de cassation a donné, en 1864, dans le procès Armand, une grande leçon de droit criminel. Elle a refusé à une cour le droit de violer un verdict du jury, en condamnant à des dommages-intérêts l'accusé acquitté par les jurés. « Mais, disait la cour d'Aix, le jury, en déclarant Armand non coupable, a simplement voulu dire qu'il n'avait pas eu l'intention de tuer son domestique, sans nier qu'Armand eût frappé Maurice Roux. » Il faut remarquer d'abord que l'argument était singulier. Le jury n'avait pu répondre à une question qui ne lui avait pas été posée. Mais la cour suprême, négligeant cette réponse facile, a hautement déclaré que la cour d'Aix avait eu tort d'interpréter le verdict si formel du jury ; qu'elle ne devait y voir qu'une seule chose, la déclaration de l'innocence d'Armand. Il est inutile d'ajouter que, *a fortiori,* les *dépens* ne peuvent être dus lorsque les réparations civiles elles-mêmes ne sont pas adjugées.

— *Dépens en matière administrative.* Dans les affaires contentieuses, du ressort de l'autorité administrative, les conseils de préfecture, comme le conseil d'Etat, doivent prononcer sur les *dépens.* Les principes établis en matière civile sont applicables ici. Le décret organique du 25 janvier 1852 (art. 27) a introduit une exception, qu'il est utile de signaler. Les *dépens* ne peuvent jamais être prononcés contre une administration publique ou en sa faveur. C'est une dérogation formelle à l'article 130, qui veut que les *dépens* tombent à la charge de la partie qui succombe. Le plaideur qui obtient gain de cause est donc responsable des frais qu'il a avancés ; mais, s'il succombe, il n'a pas à craindre une charge plus lourde. Quant à l'exécutoire de la taxe, il est signé par le président du conseil d'Etat ou, à son défaut, par le conseiller d'Etat présidant la section du contentieux.

DÉPENSE s. f. (dé-pan-se — lat. *dispendium,* du préf. *dis,* qui marque séparation, division, et de *pendere,* dépenser). Action d'employer de l'argent, de le donner à d'autres à titre onéreux ou gratuit : DÉPENSE *utile, nécessaire.* DÉPENSE *excessive. Folles* DÉPENSES. *Faire peu de* DÉPENSES. *Ne pas regarder à la* DÉPENSE. *Les* DÉPENSES *d'un ménage. Les* DÉPENSES *de l'Etat. Celui-là est pauvre dont la* DÉPENSE *excède la recette.* (La Bruy.) *Soyez en garde contre les petites* DÉPENSES. (Franklin.) *Il ne faut pas charger ceux qui s'enrichissent par les* DÉPENSES *publiques de limiter les* DÉPENSES *publiques.* (B. Const.) *Il importe de restreindre toujours le plus possible les* DÉPENSES *de l'Etat.* (Proudh.)

. . . . Je tiens, quoi que l'on die,
Que *dépense* bien faite est grande économie.
REGNARD.

— Fig. Usage, emploi ; montre, exhibition : *Une* DÉPENSE *de temps. Une* DÉPENSE *d'esprit, d'imagination, d'érudition. Il n'a besoin de rien arranger, de rien prévoir, de prendre aucun souci : il n'a aucune* DÉPENSE *d'esprit à faire.* (J.-J. Rouss.) *Chez La Harpe, il y eut de tout temps une* DÉPENSE *de chaleur tout à fait stérile.* (Ste-Beuve.)

— *Faire la dépense,* Etre chargé des dépenses d'un établissement, d'un ménage. ‖ *Faire de la dépense,* Dépenser beaucoup d'argent.

— *Forcer la dépense, les dépenses,* Les augmenter ; les exagérer à dessein.

— *Se mettre en dépense,* Faire une dépense qui n'est point dans les habitudes de celui qui la fait. ‖ Fig. Montrer quelque activité, quelque empressement, quelque générosité :

Vous eûtes de la complaisance ;
Mais vous en deviez moins avoir,
Et ne pas *vous mettre en dépense*
Pour ne me donner que l'espoir.
MOLIÈRE.

— Econ. domest. Pièce d'appartement où l'on serre les provisions de bouche : *Aller à la* DÉPENSE. ‖ Liqueur qui se fabriquait anciennement avec des prunes ou des pommes.

— Econ. rur. Endroit d'une ferme où l'on serre les comestibles destinés à l'usage des fermiers et des ouvriers.

— Mar. Endroit où l'on distribue les vivres. ‖ On dit aujourd'hui CAMBUSE.

— Physiq. Quantité de liquide ou de gaz fournie dans un temps donné : *La* DÉPENSE *est proportionnelle au diamètre de l'orifice et à la pression du fluide.*

— **Antonymes.** Economie, épargne. Produit, recette, revenu.

— **Encycl.** Econ. polit. *Dépenses publiques.* Nous avons défini le budget : l'état des *dépenses* et des recettes à effectuer pour assurer les services publics. En étudiant le budget, nous avons en même temps étudié les *dépenses,* dit en quoi elles consistaient et expliqué à quel caractère on reconnaît leur utilité (v. BUDGET). Nous ne reviendrons pas sur ce sujet, qui nous semble suffisamment traité. Il existe pourtant dans ce travail une lacune que le *Grand Dictionnaire universel* tient à combler, et, dans ce but, il publie ci-après le tableau comparatif des *dépenses* budgétaires pendant les quinze premières années des gouvernements de Juillet et du second empire. Il est peu de documents aussi instructifs, et nous sommes assuré que nos lecteurs, nos lecteurs contribuables surtout, le consulteront avec intérêt.

GOUVERNEMENT DE JUILLET.

Année 1830.	
Ministère de la justice.	19,266,743
Affaires étrangères.	8,942,372
Finances.	547,212,160
Guerre.	233,613,402
Marine.	90,367,075
Cultes.	36,188,295
Instruction publique.	2,258,957
Intérieur.	57,385,543
Agriculture.	10,868,303
Travaux publics.	54,379,029

Année 1831.	
Ministère de la justice.	19,556,915
Affaires étrangères.	8,626,333
Finances.	562,048,512
Guerre.	386,624,854
Marine.	71,362,372
Cultes.	34,371,224
Instruction publique.	2,594,703
Intérieur.	67,562,262
Agriculture.	10,380,751
Travaux publics.	51,483,149

Année 1832.	
Ministère de la justice.	18,915,760
Affaires étrangères.	7,165,430
Finances.	558,515,371
Guerre.	300,931,062
Marine.	63,756,613
Cultes.	33,815,192
Instruction publique.	5,095,489
Intérieur.	78,857,001
Agriculture.	12,154,500
Travaux publics.	56,679,708

Année 1833.	
Ministère de la justice.	18,515,997
Affaires étrangères.	7,558,674
Finances.	561,298,666
Guerre.	338,328,364
Marine.	64,157,233
Cultes.	33,838,057
Instruction publique.	2,978,334
Intérieur.	67,558,281
Agriculture.	10,800,397
Travaux publics.	62,374,363

Année 1834.	
Ministère de la justice.	18,864,881
Affaires étrangères.	7,151,045
Finances.	534,381,988
Guerre.	255,442,618
Marine.	61,779,258
Cultes.	34,120,485
Instruction publique.	5,003,620
Intérieur.	70,139,303
Agriculture.	76,676,243

Année 1835.	
Ministère de la justice.	19,254,643
Affaires étrangères.	6,876,260
Finances.	532,566,066
Guerre.	237,487,849
Marine.	62,671,429
Cultes.	34,334,863
Instruction publique.	12,352,331
Intérieur.	68,485,301
Agriculture.	73,178,918

Année 1836.	
Ministère de la justice.	19,143,186
Affaires étrangères.	7,548,493
Finances.	539,855,302
Guerre.	218,433,937
Marine.	68,518,878
Cultes.	34,714,507
Instruction publique.	12,942,782
Intérieur.	71,832,780
Agriculture.	73,242,317

Année 1837.	
Ministère de la justice.	19,324,003
Affaires étrangères.	7,222,131
Finances.	545,676,998
Guerre.	230,582,531
Marine.	66,417,962
Cultes.	35,383,407
Instruction publique.	13,720,936
Intérieur.	79,489,527
Agriculture.	75,497,567

Année 1838.

Ministère de la justice.	20,100,555
Affaires étrangères.	8,024,855
Finances.	557,738,620
Guerre.	240,733,357
Marine.	71,801,391
Cultes.	35,533,623
Instruction publique.	14,025,866
Intérieur.	90,614,455
Agriculture.	93,316,074

Année 1839.

Ministère de la justice.	20,400,571
Affaires étrangères.	8,587,911
Finances.	561,426,321
Guerre.	241,135,731
Marine.	79,469,305
Cultes.	35,706,593
Instruction publique.	14,802,308
Intérieur.	93,421,866
Agriculture.	124,095,534

Année 1840.

Ministère de la justice.	20,848,404
Affaires étrangères.	10,669,045
Finances.	563,864,961
Guerre.	385,537,070
Marine.	124,914,222
Cultes.	36,043,905
Instruction publique.	15,340,224
Intérieur.	107,175,836
Agriculture.	143,661,764

Année 1841.

Ministère de la justice.	20,802,753
Affaires étrangères.	8,079,490
Finances.	591,548,484
Guerre.	367,233,184
Marine.	99,103,051
Cultes.	35,824,653
Instruction publique.	15,835,666
Intérieur.	107,371,158
Agriculture.	135,475,911

Année 1842.

Ministère de la justice.	20,582,894
Affaires étrangères.	8,834,815
Finances.	603,148,671
Guerre.	325,889,218
Marine.	130,059,978
Cultes.	36,324,266
Instruction publique.	16,129,859
Intérieur.	109,083,016
Agriculture.	131,762,711

Année 1843.

Ministère de la justice.	20,625,630
Affaires étrangères.	9,529,545
Finances.	612,185,112
Guerre.	310,532,894
Marine.	116,108,431
Cultes.	37,435,605
Instruction publique.	16,411,280
Intérieur.	114,711,286
Agriculture.	166,331,475

Année 1844.

Ministère de la justice.	20,872,898
Affaires étrangères.	9,250,047
Finances.	611,271,963
Guerre.	297,866,804
Marine.	117,192,308
Cultes.	37,509,150
Instruction publique.	17,280,269
Intérieur.	122,713,245
Agriculture.	164,500,283
Total des dépenses.	18,397,094,737

GOUVERNEMENT DE L'EMPIRE.

Année 1852.

Ministère d'Etat.	7,958,823
Justice.	27,001,610
Affaires étrangères.	9,664,494
Finances.	681,080,378
Guerre.	331,652,509
Marine.	109,494,448
Cultes.	41,929,535
Instruction publique.	22,958,893
Intérieur.	162,138,242
Agriculture.	120,319,077

Année 1853.

Ministère d'Etat.	13,056,887
Justice.	27,626,783
Affaires étrangères.	9,260,625
Finances.	694,272,661
Guerre.	322,740,810
Marine.	120,192,043
Cultes.	44,266,012
Instruction publique.	22,869,803
Intérieur.	135,426,656
Agriculture.	150,808,070

Année 1854.

Ministère d'Etat.	39,226,272
Justice.	27,825,805
Affaires étrangères.	9,840,717
Finances.	753,252,715
Guerre.	567,245,687
Marine.	199,844,506
Cultes.	44,305,015
Instruction publique.	22,170,648
Intérieur.	152,152,554
Agriculture.	172,747,541

Année 1855.

Ministère d'Etat.	26,240,793
Justice.	27,625,583
Affaires étrangères.	10,260,230
Finances.	844,868,233
Guerre.	861,607,478
Marine.	241,444,240
Cultes.	44,183,094
Instruction publique.	19,719,095
Intérieur.	157,914,505
Agriculture.	162,043,304

Année 1856.

Ministère d'Etat.	21,636,702
Justice.	26,956,400
Affaires étrangères.	13,437,203
Finances.	870,328,317
Guerre.	693,153,177
Marine.	225,718,764
Cultes.	45,386,730
Instruction publique.	20,281,968
Intérieur.	150,983,970
Agriculture.	129,314,066

Année 1857.

Ministère d'Etat.	14,410,921
Justice.	27,012,057
Affaires étrangères.	11,285,572
Finances.	876,526,101
Guerre.	410,919,409
Marine.	138,962,467
Cultes.	46,960,094
Instruction publique.	20,523,907
Intérieur.	173,993,943
Agriculture.	118,020,246

Année 1858.

Ministère d'Etat.	14,726,488
Justice.	26,450,057
Affaires étrangères.	10,953,022
Finances.	907,466,556
Guerre.	403,815,118
Marine.	133,426,507
Cultes.	46,852,313
Instruction publique.	20,996,163
Intérieur.	186,596,289
Agriculture.	107,874,666

Année 1859.

Ministère d'Etat.	15,393,423
Justice.	27,215,559
Affaires étrangères.	11,724,868
Finances.	963,717,333
Guerre.	644,821,820
Marine.	208,348,329
Cultes.	47,916,605
Instruction publique.	20,857,979
Intérieur.	157,914,974
Agriculture.	109,611,329

Année 1860.

Ministère d'Etat.	22,669,957
Justice.	27,703,079
Affaires étrangères.	13,404,199
Finances.	957,937,240
Guerre.	485,083,708
Marine.	202,656,199
Cultes.	50,008,543
Instruction publique.	21,322,236
Intérieur.	170,946,060
Agriculture.	132,824,390

Année 1861.

Ministère d'Etat.	26,247,050
Justice.	27,361,875
Affaires étrangères.	17,623,149
Finances.	966,693,849
Guerre.	461,705,361
Marine.	230,001,184
Cultes.	52,102,124
Instruction publique.	24,674,596
Intérieur.	191,514,819
Agriculture.	172,476,361

Année 1862.

Ministère d'Etat.	29,874,232
Justice.	31,794,403
Affaires étrangères.	12,690,735
Finances.	990,357,181
Guerre.	454,320,699
Marine.	241,796,635
Cultes.	50,298,570
Instruction publique.	26,219,752
Intérieur.	193,413,652
Agriculture.	183,618,624

Année 1863.

Ministère d'Etat.	23,976,611
Justice.	32,774,830
Affaires étrangères.	12,862,440
Finances.	1,071,135,918
Guerre.	474,236,751
Marine.	221,467,945
Cultes.	50,264,495
Instruction publique.	19,866,551
Intérieur.	196,594,584
Agriculture.	192,883,012

Année 1864.

Ministère d'Etat.	24,247,226
Justice.	32,741,661
Affaires étrangères.	13,098,808
Finances.	1,075,082,287
Guerre.	460,112,960
Marine.	217,153,080
Cultes.	51,296,433
Instruction publique.	27,487,195
Intérieur.	199,414,450
Agriculture.	156,072,326

Année 1865.

Ministère d'Etat.	15,350,121
Justice.	32,813,368
Affaires étrangères.	12,923,186
Finances.	1,005,684,769
Guerre.	430,221,913
Marine.	192,964,248
Cultes.	52,846,285
Instruction publique.	28,735,638
Intérieur.	194,757,654
Agriculture.	172,325,851

Année 1866.

Ministère d'Etat.	15,531,442
Justice.	33,181,810
Affaires étrangères.	13,120,404
Finances.	1,021,393,777
Guerre.	446,042,250
Marine.	194,751,914
Cultes.	53,451,897
Instruction publique.	29,717,129
Intérieur.	212,514,940
Agriculture.	205,207,901
Total des dépenses.	30,455,479,650

Les dépenses pendant les quinze premières années du gouvernement de Juillet s'élevant, ainsi qu'on l'a vu plus haut, à la somme de 18,397,094,737 francs, il en résulte, pour les quinze premières années du second Empire, une augmentation de dépenses de DOUZE MILLIARDS CINQUANTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT TREIZE FRANCS.

L'éloquence de ce chiffre est telle que nous ne voudrions pas, par un commentaire, affaiblir la clarté de la démonstration. Nous nous bornerons à constater que, pour faire à l'Empire la part la plus belle possible, nous avons négligé de comprendre dans les dépenses les travaux publics, que nous comptons cependant pour 170 millions dans les dépenses du gouvernement de Juillet. Et si quelqu'un, fier du développement donné à l'instruction publique, essayait d'expliquer ainsi une augmentation inexplicable, nous le renverrions aux chapitres de la guerre et de la marine. Ces douze milliards, nous les avons demandés partie à l'impôt, partie à l'emprunt. Nous avons dépensé QUATRE MILLIARDS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLIONS de plus que le produit des impôts. Et cela sous le règne de Napoléon III qui écrivait, alors qu'il n'était que prince, il est vrai :

« Si les sommes prélevées chaque année sur la généralité des habitants sont employées à des usages improductifs, comme à créer des places inutiles, à élever des monuments stériles, à entretenir, au milieu d'une paix profonde, une armée plus dispendieuse que celle qui vainquit à Austerlitz, l'impôt, dans ce cas, devient un fardeau écrasant; il épuise le le pays, il prend sans rendre.

» LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

(*Extinction du paupérisme*, pag. 10.)

— Econ. soc. *L'épargne par la dépense.* V. ÉPARGNE.

— Econ. domest. On appelait *dépense*, au XVe siècle, une liqueur faite avec des prunes ou des pommes, et qui se vendait sur le marché, comme le vin. On jetait dans un tonneau rempli d'eau une certaine quantité de prunes ou de pommes entières; deux mois après on retirait l'eau, et on y ajoutait quelques aromates. Le *Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VI et Charles VII*, parlant de la famine de Paris en 1420, dit que ceux qui, en hiver, avaient fait leurs *dépenses* de pommes ou de prunes, jetèrent, au printemps, ces fruits dans la rue, pour que les porcs de Saint-Antoine les mangeassent; mais les pauvres, ajoute l'auteur, les disputaient avidement aux cochons. On voit encore ici la confirmation de l'usage qui autorisait les religieux de Saint-Antoine à laisser errer leurs porcs dans Paris, en souvenir du compagnon que la légende donne à leur patron.

— Physiq. En termes d'hydraulique et de pneumatique, on nomme *dépense* la quantité d'eau ou de gaz qui traverse en une seconde l'orifice que l'on considère.

La théorie de l'écoulement des liquides est plus simple que celle de l'écoulement des gaz, parce que les liquides sont incompressibles. Au reste, les causes principales, dans les deux cas, ne sont pas les mêmes : dans l'écoulement d'un liquide, c'est la pesanteur qui joue le rôle important; dans celui d'un gaz, c'est l'élasticité. Les deux théories diffèrent donc totalement. Nous commencerons par ce qui concerne les liquides.

Tous les différents cas que l'on peut avoir à considérer se résolvent toujours par la formule de Torricelli, légèrement modifiée chaque fois.

Le théorème de Torricelli se rapporte au cas d'un liquide, aussi peu agité que possible, s'écoulant par un orifice percé *en mince paroi*. Torricelli a constaté par l'expérience que la vitesse du liquide à la sortie est celle qu'acquerrait un corps tombant sous l'influence de la pesanteur d'une hauteur égale à la distance de l'orifice (c'est-à-dire du centre de l'orifice) à la surface de niveau. Cet important théorème a été démontré pour la première fois théoriquement par Daniel Bernouilli.

La vérification expérimentale peut se faire de deux manières : on peut, soit constater que le liquide suit bien dans sa marche la trajectoire parabolique que la théorie lui assignerait d'après sa vitesse initiale donnée par la loi énoncée, soit vérifier que la *dépense* est bien ce qu'elle doit être en raison de la vitesse initiale et de l'étendue de l'orifice.

La première expérience réussit complétement : si l'on a percé l'orifice dans une paroi verticale, le jet est horizontal, par conséquent la trajectoire parabolique d'une des molécules liquides a son sommet à l'orifice et son axe vertical. Cette parabole, rapportée à son sommet et à son axe, doit être représentée, si le théorème est vrai, par les équations

$$y = \frac{1}{2}gt^2, \quad x = t\sqrt{2gh},$$

h désignant la distance de l'orifice au niveau; ces équations donnent

$$x^2 = 4hy.$$

Or, si l'on fixe à une planchette parallèle au plan de la trajectoire une série d'anneaux circulaires d'un diamètre un peu plus grand que celui de la veine, et formant une sorte de conduit ayant pour axe la parabole théorique, on voit la veine traverser ce conduit *sans aucune déviation sensible*.

Quant à la seconde expérience, elle semble au premier abord donner des résultats inconciliables avec la proposition énoncée. Si A désigne la surface de l'orifice, la *dépense* dans le temps t devrait être

$$A\sqrt{2gh}t.$$

Or elle n'en est généralement que les 62 centièmes.

Cela tient à ce que la section de la veine n'a pas l'étendue de l'orifice. V. CONTRACTION DES VEINES LIQUIDES.

L'expression $A\sqrt{2gh}$ a conservé le nom de *dépense* théorique; la *dépense* vraie est

$$0{,}62A\sqrt{2gh},$$

pour l'eau; car le degré de viscosité du liquide influe sur le coefficient que l'on doit employer.

La démonstration de D. Bernouilli est fondée sur le théorème des forces vives. Soient A l'aire de l'orifice, Ω celle de la surface de niveau, h la distance de l'orifice à la surface de niveau, v la vitesse d'écoulement, u la vitesse avec laquelle s'abaisse la surface de niveau, θ un temps très-court, g l'intensité de la pesanteur, π la masse du liquide sous l'unité de volume; la *dépense* à la surface de niveau devant être la même qu'à l'orifice, on aura d'abord

$$u\Omega = vA;$$

d'un autre côté, la seule force agissante étant la pesanteur, le demi-accroissement de force vive de la masse totale du liquide, pendant le temps θ, devra être égal au travail de la pesanteur pendant ce temps. C'est cette dernière équation qu'il s'agit de formuler.

On sait que le travail de la pesanteur, dans le déplacement d'un système quelconque, est le produit du poids du système par la distance que parcourt le centre de gravité de ce système dans la direction verticale. Il en résulte que le travail de la pesanteur reste le même pour tous les déplacements qui abaissent d'autant le centre de gravité. Nous pourrons donc, pour évaluer le travail de la pesanteur dans le déplacement du liquide que nous considérons, supposer que la quantité de liquide $u\Omega\theta$ ou $vA\theta$ passe du niveau de la surface libre à celui de l'orifice, et que la partie restante du liquide n'a subi aucun déplacement. Le travail de la pesanteur sera ainsi représenté par

$$\pi g u \Omega \theta h \quad \text{ou} \quad \pi g v A \theta h,$$

à un infiniment petit près.

D'un autre côté, l'écoulement étant supposé durer déjà depuis un certain temps, et les circonstances du mouvement ne pouvant varier qu'infiniment peu dans la durée de l'intervalle de temps θ, la force vive de la masse du liquide qui restera dans le vase après le temps θ sera la même que celle de la masse qui occupait la même place au commencement de ce temps : l'accroissement total de force vive se réduira donc à la différence des forces vives de la masse $\pi vA\theta$ qui s'est écoulée par l'orifice en acquérant la vitesse v, et de celle qui a disparu à la surface de niveau avec une vitesse u; cette différence est

$$\pi A\theta v^2 - \pi\Omega\theta u^2.$$

L'équation des forces vives est donc

$$\frac{1}{2}\pi A\theta v\left(v^2 - u^2\right) = \pi g v A\theta h$$

ou, en simplifiant,

$$v^2 - u^2 = 2gh.$$

Mais si, comme on le suppose, la surface Ω est extrêmement grande par rapport à celle A de l'orifice, par compensation u doit être très-petit par rapport à v, et u^2 peut être négligé devant v^2. L'équation précédente peut donc être réduite à

$$v^2 = 2gh \text{ ou } v = \sqrt{2gh}.$$

La formule de la *dépense* d'après le théorème de Bernouilli serait

$$A\sqrt{2gh}.$$

Mais, comme nous l'avons déjà dit, elle doit toujours être modifiée par un coefficient de réduction qui, pour l'eau, est 0,62.

On augmente la dépense en évasant l'orifice ou en le prolongeant par un ajutage cylindrique ou conique, divergent ou convergent (V. CONTRACTION DES VEINES). La *dépense* peut alors s'élever à

$$0{,}984\,A\sqrt{2gh}.$$

L'écoulement des liquides par de larges orifices, vannes ou déversoirs, intéresserait davantage la pratique. Malheureusement la théorie ne s'y applique plus que d'une manière fort imparfaite. On conserve dans tous les cas, pour exprimer *la dépense*, la formule

$$KA\sqrt{2gh},$$

K désignant alors un coefficient variable avec les circonstances.

En supposant la charge triple de la hauteur de l'orifice dégagé par la levée de la vanne, et cette hauteur peu différente de $0^m,20$, le coefficient K est à peu près 0,6, si la vanne est verticale. On augmente un peu le débit en inclinant la vanne dans le sens du courant.

Quand l'écoulement se fait par un déversoir, la surface A est représentée par lh, l désignant la largeur de ce déversoir et h la hauteur au-dessus du seuil. Cette hauteur n'est pas la différence de niveau entre la surface libre du liquide, considérée dans toute son étendue, et l'arête du déversoir : la surface libre du liquide, plane et horizontale, à une certaine distance du déversoir, s'abaisse toujours presque brusquement à une petite distance en amont et se courbe au-dessus même de l'arête du déversoir. La quantité h qui entre dans la formule doit être mesurée au-dessus de l'arête.

Le coefficient K varie avec la charge, avec la largeur absolue du déversoir, enfin avec le rapport de cette largeur à celle du canal (v. DÉVERSOIR).

Lorsque l'eau s'écoule par des tuyaux de conduite, la *dépense* totale varie avec un grand nombre de circonstances pour le détail desquelles nous renverrons à l'article CONDUITES.

L'écoulement d'un gaz par un orifice percé en mince paroi peut être soumis à une analyse entièrement semblable à celle qui nous a servi à établir le théorème de Torricelli.

Nous supposerons le vase assez étendu pour que la masse de gaz qui s'écoule en un temps très-court soit inappréciable par rapport à la masse de celui qui reste. Il reviendrait au même de supposer que, de nouvelles quantités de gaz affluant, le mouvement est entretenu d'une manière permanente. Soient P la pression intérieure maintenue constante à une certaine distance de l'orifice, P′ la pression extérieure moindre que P, A l'aire de l'orifice, v la vitesse à la sortie, vitesse que nous supposerons perpendiculaire à la paroi, ρ la masse spécifique du gaz sous la pression qu'il a à sa sortie, enfin θ un temps très-court : la masse de gaz qui s'échappera pendant le temps θ sera

$$\rho A v \theta.$$

Si nous remontons par la pensée à toutes les positions occupées antérieurement par cette masse de gaz, à des intervalles de temps égaux à θ, nous décomposerons la masse de gaz voisine de l'orifice en couches, ayant actuellement la même élasticité et le même mouvement que la petite masse $\rho A v \theta$ aux différentes époques considérées. La pression ira en augmentant d'une couche à l'autre à mesure que l'on pénétrera dans l'intérieur du vase, et nous pourrons nous arrêter à une couche où la pression soit sensiblement P. Tout le reste du gaz pourra être considéré comme dans un état invariable. La dernière couche considérée ayant une grande surface par rapport à l'orifice, et par conséquent une très-petite épaisseur par rapport à l'épaisseur $v\theta$ de la couche qui sort, la vitesse des molécules qui en feront partie sera très-petite par rapport à v, et, par suite, la force vive de cette couche de gaz sera négligeable devant celle de la première couche. D'ailleurs, les autres couches se trouvant toutes à la fin du temps θ dans le même état où se trouvaient au commencement de ce temps celles qui les suivaient immédiatement, l'accroissement total de force vive se réduira à la force vive de la masse sortante, c'est-à-dire à

$$\rho A v^2 \theta.$$

Cette force vive sera égale au double du travail total des forces en action. L'action de la pesanteur peut être négligée ; par conséquent, son travail peut être considéré comme nul. Les réactions des parois solides étant normales aux trajectoires des molécules qu'elles pressent, le travail de ces réactions est aussi nul. Reste donc le travail des pressions intérieures et extérieures.

Le travail de la pression extérieure P′ est $-P'Av\theta$, celui de la pression intérieure P, en désignant par Ω l'aire de la surface de la dernière couche et par u la vitesse dans cette couche, est $P\Omega u\theta$. Mais $Av\theta$ et $\Omega u\theta$ sont les volumes des deux petites masses égales de gaz qui forment la première et la dernière couche ; ces volumes sont donc en raison inverse des pressions ; par suite $P\Omega u\theta = P'Av\theta$: ainsi le travail des pressions extérieures est nul ; il ne reste que le travail des pressions intérieures.

Ce travail est positif, puisque le gaz se dilate. Au lieu de l'évaluer par couche, il reviendra au même de supposer que la même petite masse de gaz $\rho Av\theta$ passe successivement par tous les états où se trouve le gaz dans toutes les couches, depuis la dernière jusqu'à la première.

Le travail de l'élasticité d'un gaz qui passe du volume V à un volume $v + dv$, et par conséquent de la pression p à la pression $p - dp$, ne peut pas être calculé directement ; mais on en obtient très-aisément l'expression, d'une manière indirecte, en observant qu'il est égal, au signe près, à celui de la pression qu'exercerait sur le gaz une enveloppe dilatable dans laquelle il serait renfermé.

En appelant s un élément de la surface interne de l'enveloppe, et h l'épaisseur normale à l'élément s de la couche dont le volume du gaz se serait accru, le travail de la pression sur l'élément s serait psh ; le travail total serait donc

$$p\Sigma sh \text{ ou } pdV.$$

Cela posé, le travail total de l'élasticité de la petite masse de gaz que nous considérons dans ses tranformations successives sera

$$\int pdV ;$$

mais, d'après la loi de Mariotte, la pression variable p et le volume V sont liés par la relation

$$pV = P'Av\theta.$$

L'intégrale précédente se tranforme donc en

$$P'Av\theta \int \frac{dV}{V} \text{ ou } P'Av\theta \times \text{log. nép. V}.$$

Les limites correspondent aux pressions P et P′, par conséquent la différence des logarithmes népériens du volume V aux deux limites, où le logarithme népérien du quotient de ces volumes est le logarithme népérien de $\frac{P}{P'}$. Donc, en résumé, le travail des pressions intérieures est

$$P'Av\theta \text{ log. nép. } \frac{P}{P'} ;$$

par suite, l'équation des forces vives donne

$$\rho Av^2\theta = 2P'Av\theta \text{ log. nép. } \frac{P}{P'} :$$

d'où

$$v^2 = \frac{2'P}{\rho} \text{ log. nép. } \frac{P}{P'}.$$

ρ étant la masse spécifique du gaz sous la pression P′, le rapport $\frac{\rho}{P'}$ ne dépend que de la nature du gaz ; en le désignant par K il vient

$$v = \sqrt{2K \text{ log. nép. } \frac{P}{P'}}.$$

La *dépense* serait donc, en volume,

$$A\sqrt{2K \text{ log. nép. } \frac{P}{P'}}.$$

L'expérience montre que cette formule de la *dépense*, établie par Navier, en donne une valeur trop grande ; cela tient d'abord à ce que la veine gazeuse subit une contraction analogue à celle des veines liquides, au lieu d'être cylindrique comme nous l'avons supposé ; et, en second lieu, à ce que la loi de Mariotte n'est pas exactement applicable aux transformations successives du gaz, les couches qui se dilatent et sortent par l'orifice n'ayant généralement pas le temps de se mettre en équilibre de température avec le milieu ambiant. Nous devons ajouter que les considérations théoriques qui ont servi à établir la formule ne peuvent être regardées comme plausibles qu'autant que la différence des pressions P et P′ est assez faible ; autrement, la pression ne pourrait pas être, dans toute l'étendue de la veine, regardée comme égale à la pression extérieure P′. Cette veine, dans le cas contraire, devrait se dilater au delà de sa moindre section.

— *Dépense organique.* V. THÈSE (*Thèse de M. Byasson*).

DÉPENSÉ, ÉE (dé-pan-sé) part. passé du v. Dépenser. Employé comme dépense : *Argent bien, mal* DÉPENSÉ. *Sommes follement* DÉPENSÉES.

— Fig. Dont on a fait usage : *Esprit* DÉPENSÉ *mal à propos. Temps utilement* DÉPENSÉ.

— Prov. *Journée gagnée, journée dépensée,* Se dit de ceux qui dépensent leur argent à mesure qu'ils le gagnent.

DÉPENSER v. a. ou tr. (dé-pan-sé — du lat. *dispendere ;* du préf. *dis*, et de *pendere*, payer). Employer, débourser, en parlant de l'argent : DÉPENSER *son argent, son revenu. Ce que vous* DÉPENSEZ *follement se change en repentirs ; ce que vous donnez sagement se change en jouissances.* (Boiste.) *Régler sa dépense sur son revenu, c'est sagesse ;* DÉPENSER *tout son revenu, c'est imprudence ;* DÉPENSER *plus que son revenu, c'est folie.* (La Comète.) *On voit dans nos campagnes des gens qui, ne gagnant rien,* DÉPENSENT *gros.* (P.-L. Courier.) *On* DÉPENSE *vite les millions ; on les paye lentement.* (F. Soulié.) *La majeure partie de la population bretonne n'a pas plus de 0 fr. 15 à* DÉPENSER *par jour et par tête.* (Proudh.) *Dans presque tous les pays du monde, le père de famille amasse les millions, et le fils les* DÉPENSE. (E. About.)

— Fig. Employer, faire usage, faire montre de : DÉPENSER *son temps sans profit.* DÉPENSER *beaucoup d'énergie. Vous* DEPENSEZ *inutilement votre esprit. On* DÉPENSE *tout le sentiment en esprit, et il s'en exhale tant dans le discours qu'il n'en reste plus pour la pratique.* (J.-J. Rouss.) *Il est tout simple qu'on admire un livre en proportion de ce qu'on* DÉPENSE *de temps et d'esprit à le rendre intelligible.* (Nisard.) *Doué de la plus noble des générosités, Diderot* DÉPENSAIT *ses idées avec l'insouciance d'un riche dissipateur.* (L. Blanc.) *L'intelligence que l'on* DÉPENSE *aux combats de parole est comme celle que l'on emploie à la guerre : c'est de l'intelligence perdue.* (Proudh.) *Travailler, c'est* DÉPENSER *sa vie.* (Proudh.) *Les hommes* DÉPENSENT *beaucoup plus d'hypocrisie en amitié qu'en amour.* (H. Castille.) *En général, les imaginations vives* DÉPENSENT *toutes leurs forces en paroles.* (Custine.) *Nous* DÉPENSONS *notre vie à regretter le passé, à nous plaindre du présent et à nous abandonner à de fausses espérances pour l'avenir.* (Ctesse de Blessington.) *Le paresseux perd sa vie, l'homme laborieux la* DÉPENSE. (Labouisse.)

— Absol. : *Aimer à* DÉPENSER. *Craindre de* DÉPENSER. *Il y a plus de moyens de* DÉPENSER *que d'acquérir. Il y a des gens qui sont nés pour* DÉPENSER *partout, comme il y en a qui se cassent la tête.* (Mme de Sév.) *Le duc de Guise pressé de l'envie de* DÉPENSER, *donna sa charge au duc de Bouillon pour 800,000 fr.* (L'abbé de Choisy.) *Ce n'est pas l'art d'acquérir, c'est celui de* DÉPENSER *qu'il faudrait apprendre.* (Droz.)

— Prov. *Autant dépense chiche que large,* Celui qui épargne mal à propos finit par dépenser beaucoup. ‖ *Il ne dépense guère en espions,* Se dit en parlant d'un homme qui ignore ce qu'il lui importe le plus de connaître.

Se dépenser v. pr. Etre dépensé : *L'argent qui* SE DÉPENSE *improductivement est un vol fait à la société.*

— Fig. Etre employé, usé, consumé : *Les idées médiocres* SE DÉPENSENT *en conversation ; on garde les exquises pour les écrire.* (J. Joubert.) ‖ User sa personne ou ses ressources : *Pour l'homme social, vivre, c'est* SE DÉPENSER *plus ou moins vite.* (Balz.) *Ces beaux génies sont si rarement compris qu'ils* SE DÉPENSENT *en faux espoirs.* (Balz.).

— **Antonymes.** Amasser, conserver, économiser, entasser, épargner, mettre de côté, ménager, réserver.

DÉPENSIER, IÈRE adj. (dé-pan-sié, iè-re — rad. *dépenser*). Qui aime la dépense, qui dépense beaucoup, qui dépense facilement : *Un jeune homme* DÉPENSIER. *Les femmes riches et* DÉPENSIÈRES *ruinent les maisons où elles apportent une riche dot.* (Chamfort.) *A parents économes, enfants* DÉPENSIERS. (A. de Musset.) *Le pouvoir,* DÉPENSIER *de sa nature, offre toujours plus qu'on ne lui demande, et autre chose que ce qu'on lui demande.* (Proudh.)

Vous êtes *dépensière*, et cet état me blesse,
Que vous alliez vêtue ainsi qu'une princesse.
MOLIÈRE.

‖ Qui appartient, qui est propre aux personnes qui aiment beaucoup la dépense : *Habitudes* DÉPENSIÈRES. *Le vulgaire absout volontiers les vices* DÉPENSIERS. (Mme C. Bachi.)

— Substantiv. Celui, celle qui aime la dépense : *Un grand* DÉPENSIER. *Une vraie* DÉPENSIÈRE. *Quel beau* DÉPENSIER *que Napoléon ! il traitait l'or comme les hommes.* (Balz.)

— Dans les communautés religieuses, Personne chargée de la dépense, et surtout des dépenses de la table : *Le frère* DÉPENSIER. *La sœur* DÉPENSIÈRE.

— Anc. mar. Homme qui distribuait les vivres à l'équipage. ‖ On dit aujourd'hui CAMBUSIER.

— **Syn. Dépensier, dissipateur, prodigue.** *Dépensier* se rapporte à la manière de vivre ; il marque quelque chose de mesquin dans le goût qu'il suppose pour la dépense. Le *dissipateur* dépense au hasard, à tort et à travers ; il importe de le ramener à l'économie. Le *prodigue* ne sait pas s'arrêter dans la dépense ; il obéit quelquefois à des sentiments qui ne manquent pas d'une certaine noblesse, mais il se laisse entraîner trop loin et il faudrait lui apprendre à se modérer.

— **Antonymes.** Econome, épargnant, bon ménager, parcimonieux, regardant, serré.

DÉPERDITION s. f. (dé-per-di-si-on — du lat. *deperdere*, perdre). Perte qui entraîne un déchet, une diminution : DÉPERDITION *de calorique.* DÉPERDITION *de forces. Le mouvement et la vie occasionnent dans le corps vivant une* DÉPERDITION *continuelle de substance.* (Brill.-Sav.)

— Fig. Affaiblissement : *Il n'y avait aucune* DÉPERDITION *de volonté dans le caractère de Robespierre.* (Lamart.)

— **Encycl.** V. CHALEUR, ÉLECTRICITÉ, FORCE.

DEPÈRE (Matthieu, comte), homme politique français, né à Mézin, près d'Agen, en 1746, mort à Toulouse en 1825. Il fut nommé membre de l'Assemblée législative en 1791. Très-modéré dans ses opinions, Depère ne joua qu'un rôle des plus effacés, vécut dans la retraite pendant la Terreur, entra au conseil des Anciens (1795), dont il devint président en 1799, prit part au rétablissement de la loterie, favorisa le coup d'Etat du 18 brumaire, et fut nommé sénateur, puis comte de l'Empire. La Restauration lui donna un siége à la chambre des pairs. On a de lui : *Manuel d'agriculture pratique* (1806, in-8°).

DÉPERET (Pierre), médecin français, né à Limoges en 1719, mort dans la même ville en 1776. Il a laissé : *Flora Lemovix*, ou *Description abrégée des plantes usuelles qui naissent aux environs de Limoges, avec leur analyse chimique ; Mémoires sur l'analyse chimique et les propriétés médicales des eaux minérales d'Availles, de Carenzac et de Miès* (1776-1783).

DÉPÉRI, IE (dé-pé-ri) part. passé du v. Dépérir. Affaibli, ruiné en partie : *Santé* DÉPÉRIE.

DÉPÉRIR v. n. ou intr. (dé-pé-ri-re — lat. *deperire ;* du préf. *de*, et de *pereo*, je péris). S'affaiblir, pencher vers sa fin : *Ce malade* DÉPÉRIT *tous les jours. Ce cheval* DÉPÉRIT. *Le corps* DÉPÉRIT, *la santé s'use.* (Mass.) *Tout ce qui est de l'homme* DÉPÉRIT *avec l'homme.* (Dider.)

Tu vois dans quels ennuis *dépérissent* mes jours.
A. CHÉNIER.

‖ Perdre de sa vigueur, de sa puissance, de sa force numérique : *L'armée* DÉPÉRIT *journellement.* (Acad.)

— Par anal. Se détériorer, se délabrer : *Des édifices, des meubles qui* DÉPÉRISSENT. *L'intérêt public exige aussi quelquefois qu'on ne laisse pas* DÉPÉRIR *les biens de l'absent.* (Napol. Ier.)

Ah ! triste sort d'une maison sans maître !
Tout *dépérit* quand le maître est absent.
PONSARD.

— Fig. Etre en décadence, perdre de son lustre, de son éclat, de sa valeur, de sa force : *Les sciences, les lettres, les arts* DÉPÉRISSENT. *Les mœurs* DÉPÉRISSENT. *Le commerce et l'industrie* DÉPÉRISSENT. *C'est une nation qui* DÉPÉRIT. *Si l'agriculture et le commerce* DÉPÉRISSENT, *les villes* DÉPÉRISSENT. (Guizot.)

Je sens de jour en jour *dépérir* mon génie.
BOILEAU.

— Jurispr. Devenir de plus en plus difficile à recouvrer : *Créance qui* DÉPÉRIT. *Mes titres* DÉPÉRISSENT. ‖ *Preuves qui dépérissent,* Preuves qui deviennent d'autant plus incertaines que la mort fait disparaître les témoins.

DÉPÉRISSANT (dé-pè-ris-san) part. prés. du v. Dépérir : *Des forces* DÉPÉRISSANT *rapidement.*

DÉPÉRISSANT, ANTE adj. (dé-pè-ri-san, an-te — rad. *dépérir*). Qui dépérit, qui est dans un état de dépérissement : *Les ordonnances prescrivent de n'abattre que les futaies* DÉPÉRISSANTES *et celles qui offusquent les taillis.* (Baudrillart.)

DÉPÉRISSEMENT s. m. (dé-pé-ri-se-man — rad. *dépérir*). Etat de ce qui dépérit ou est dépéri : *Le* DÉPÉRISSEMENT *d'un homme, d'un animal. Le* DÉPÉRISSEMENT *d'un arbre, d'une plante. Le* DÉPÉRISSEMENT *de la santé, des forces. Le* DÉPÉRISSEMENT *d'un édifice. Le* DÉPÉRISSEMENT *est d'abord insensible.* (Buff.) *La vieillesse ne peut éviter le sentiment triste de son* DÉPÉRISSEMENT. (Mme de Rémusat.) *L'éducation des enfants, voilà l'une des causes principales de la prospérité ou du* DÉPÉRISSEMENT *des Etats.* (Frayssinous.) *Les mauvaises herbes s'approprient une partie de la nourriture des plantes utiles, en hâtent le* DÉPÉRISSEMENT. (Chaptal.)

— Fig. Etat de ce qui languit, de ce qui va s'affaiblissant : *Cette âme où, dans le temps de mes* DÉPÉRISSEMENTS *anciens et dans mes crises les plus accablantes, se faisaient des circulations si rapides, est sans action, sans mouvement.* (Joubert.)

— Jurispr. *Dépérissement de preuves,* Altération ou perte de ce qui peut constater authentiquement un fait.

DÉPERSÉCUTÉ, ÉE (dé-per-sé-ku-té) part. passé du v. Dépersécuter : *Hérétiques* DÉPERSÉCUTÉS.

DÉPERSÉCUTER v. a. ou tr. (dé-per-sé-ku-té — du préf. *dé*, et de *persécuter*). Cesser de persécuter : *Peut-être y aura-t-il enfin des âmes raisonnables qui rougiront de cet excès de barbarie au* XVIIIe *siècle, et qui tâcheront d'effacer cette flétrissure, en faisant* DÉPERSÉCUTER *le compagnon de cet infortuné.* (Volt.) ‖ Inus.

DÉPERSUADÉ, ÉE (dé-per-su-a-dé) part. passé du v. Dépersuader. A qui l'on a fait abandonner une résolution : *Me voilà* DÉPERSUADÉ *de ce que je croyais fermement.*

DÉPERSUADER v. a. ou tr. (de *dé*, et de *persuader*). Faire cesser la persuasion de, faire changer de résolution ou d'avis à : DÉPERSUADER *quelqu'un. Je crois si décidément le contraire, que vous aurez de la peine à me* DÉPERSUADER. (J.-J. Rouss.) *Il y aurait folie à vouloir* DÉPERSUADER *tous ces gens.* (P. Féval.) ‖ Peu usité, quoique nécessaire. *Dissuader* ne s'applique, en effet, qu'à une résolution ; *dépersuader* se dit très-bien d'une opinion.

Se dépersuader v. pr. Etre dépersuadé : *Un entêté ne* SE DÉPERSUADE *pas si aisément.*

DEPERTHES (Jean-Louis-Hubert-Simon), jurisconsulte et écrivain français, né à Reims en 1730, mort à Montfaucon en 1792. Il exerça la profession d'avocat et publia plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : les *Diogènes modernes corrigés* (Reims, 1775) ; *Traité sur l'utilité de l'histoire et les devoirs de l'histoire* (1787), continué par M. Née et publié sous le titre de *Guide de l'histoire* (1804, 3 vol. in-8°) ; *Histoire des naufrages* ou *Recueil des relations les plus intéressantes des naufrages* (Paris, 1790, 3 vol. in-8°).

DEPERTHES (Jean-Baptiste), artiste et littérateur français, né à Reims en 1761, mort en 1833. Il était fils du précédent. Il étudia le paysage dans l'atelier de Valenciennes, puis abandonna la carrière artistique pour occuper un emploi dans les bureaux de la préfecture de la Seine. Il ne renonça pas néanmoins à cultiver les arts, étudia les productions des grands maîtres et se lia avec les savants et les peintres célèbres de son temps.

Deperthes fit représenter en 1806 un mélodrame en trois actes, intitulé : la *Cassette de bijoux* ou la *Fuite de Jules du toit paternel.* Il publia en 1815 une brochure sous le titre de : *Opinion sur la destination qu'il conviendrait de donner au Muséum pour favoriser l'encouragement des artistes et le perfectionnement des beaux-arts en France.* En outre, Deperthes a donné deux ouvrages estimés : *Théorie du paysage* ou *Considérations générales sur les beautés de la nature que l'art peut imiter, etc.* (1818, in-8°), et *Histoire de l'art du paysage depuis la renaissance des beaux-arts jusqu'au* XVIII° *siècle* (1822, in-8°), dont Quatremère de Quincy a fait de grands éloges.

DEPÉRY (Jean-Irénée), prélat et écrivain français, né à Challex (Ain) en 1796. Il fit ses études de théologie au séminaire de Saint-Sulpice, puis devint secrétaire de l'évêque d'Orléans, professeur de rhétorique à Chambéry et grand vicaire du diocèse de Belley (1827). Il est évêque de Gap depuis 1844. M. Depéry s'est beaucoup occupé d'antiquités et d'histoire, et il fait partie de plusieurs sociétés savantes en France et en Italie. Outre des Vies de saints, des notices biographiques et archéologiques, on a de lui plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Essai sur les mœurs du peuple dans le pays de Gex* (1833, in-8°); *Histoire hagiologique de Belley*, ou *Recueil des vies des saints et des bienheureux nés dans ce diocèse* (Bourg, 1835, 2 vol. in-8°); *Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain* (Bourg, 1835, 2 vol. in-8°); *Histoire hagiologique du diocèse de Gap* (1852, in-8°), etc.

DÉPÊTRÉ, ÉE (dé-pê-tré) part. passé du v. Dépêtrer : *Un cheval* DÉPÊTRÉ.

— Fig. Délivré, débarrassé : *Le voilà* DÉPÊTRÉ *de ce créancier. Je suis enfin* DÉPÊTRÉ *de cette affaire.*

DÉPÊTRER v. a. ou tr. (dé-pê-tré — du préf. *dé*, et de *pestrer*, qui tient au bas latin *pastorium*, entrave qu'on met au cheval. M. Littré, qui indique cette origine, pense que l'étymologie de *de* et *petra*, hors de la pierre, ne peut se soutenir, autant à cause de l'*s* dont on ne saurait expliquer la provenance qu'à cause du sens. L'italien *spastojare*, formé régulièrement de *pastorium*, indique que *dépestrer* provient du même radical; mais il faut supposer une forme anormale *pastrium*, au lieu de *pastorium*. *Pastorium* se rapporte à *pastor*, pasteur, qui se rattache lui-même à la racine sanscrite *pâ*, faire paître). Dégager, débarrasser : DÉPÊTRER *un cheval. Il avait donné dans un bourbier, et nous avons eu bien de la peine à le* DÉPÊTRER.

— Fig. Délivrer, tirer d'embarras : DÉPÊTREZ-*moi de toutes ces visites. Je voudrais bien qu'on me* DÉPÊTRÂT *de ce procès.*

Se dépêtrer v. pr. Etre dépêtré : *Avec un peu d'efforts, ce cheval aurait pu* SE DÉPÊTRER. ‖ Se tirer d'un endroit où l'on était empêtré : *J'essayais en vain de* ME DÉPÊTRER *du milieu de ces broussailles.*

— Fig. Se délivrer, se débarrasser : SE DÉPÊTRER *d'un sollicitcur, d'un importun.* SE DÉPÊTRER *d'un engagement.*

> Je ne me puis *dépêtrer* de cet homme.
>
> LA FONTAINE.

— **Antonyme.** Empêtrer.

DÉPÉTRIFIÉ, ÉE (dé-pé-tri-fi-é) part. passé du v. Dépétrifier : *Je suis à peine* DÉPÉTRIFIÉ.

DÉPÉTRIFIER v. a. ou tr. (dé-pé-tri-fi-é — du préf. *dé*, et de *pétrifier*). Faire revenir de sa stupéfaction. ‖ Peu usité.

Se dépétrifier, v. pr. Sortir de sa stupéfaction :

> Liguons-nous pour punir l'injustice qu'elle a :
> *Dépétrifiez-vous*, jeune amant; touchez là.
>
> DUFRESNY.

‖ Peu usité.

DÉPEUPLANT (dé-peu-plan) part. prés. du v. Dépeupler :

> Et la contagion, *dépeuplant* nos Etats,
> Poursuit un faible reste échappé du trépas.
>
> VOLTAIRE.

DÉPEUPLÉ, ÉE (dé-peu-plé) part. passé du v. Dépeupler. Dégarni d'habitants : *Un pays* DÉPEUPLÉ. *Une ville* DÉPEUPLÉE. *Si l'on renfermait tous les fous, la plupart des villes seraient* DÉPEUPLÉES. (Petiot.) *L'Armorique fut ravagée,* DÉPEUPLÉE *de ses plus courageux défenseurs.* (E. Sue.)

— Par ext. Dégarni, dépouillé : *Bois* DÉPEUPLÉ *de gibier. Étang* DÉPEUPLÉ *de poisson.*

DÉPEUPLEMENT s. m. (dé-peu-ple-man — rad. *dépeupler*). Action de dépeupler; état de ce qui est dépeuplé : *Le* DÉPEUPLEMENT *d'un pays. Le* DÉPEUPLEMENT *d'une garenne, d'un étang. Le* DÉPEUPLEMENT *de l'Asie Mineure est l'effet du gouvernement despotique des Turcs.* (Acad.) *L'abus des boissons alcooliques est, en Sibérie, une des causes les plus efficaces de* DÉPEUPLEMENT. (Babinet.)

— **Encycl.** *Dépeuplement* ou *dépopulation d'un pays.* Une question longtemps débattue est celle de savoir si la terre était autrefois plus peuplée qu'aujourd'hui. Cette matière, bien que traitée dans un grand nombre de volumes, n'a jamais été bien éclaircie et il paraît résulter seulement de la discussion que si, dans son ensemble, notre globe n'est pas moins peuplé qu'il ne l'était à d'autres époques, on doit admettre cependant qu'un grand nombre de localités et de pays ont vu diminuer leur population. D'ailleurs, jusqu'à nos jours, rien n'a été plus incertain que cette partie de la statistique. Ainsi, au siècle dernier, on ne savait pas exactement quelle était la population de la France; en Angleterre, on trouvait des gens pour prouver que la population diminuait tous les jours, et d'autres pour soutenir qu'elle augmentait; mais, de part et d'autre, on n'apportait aucune preuve.

Une autre question, maintes fois posée et aujourd'hui résolue, est celle-ci : une population débarrassée de toutes les causes de *dépeuplement* que nous allons énumérer doit-elle s'accroître indéfiniment? Après bien des discussions, les philosophes sont arrivés à un résultat affirmatif. Les peuples qui ne connaîtraient ni les guerres, ni les épidémies, ni les famines, s'accroîtraient indéfiniment, parce que chez les peuples où règnent la paix, la santé et l'abondance, le nombre des naissances surpasse de beaucoup celui des décès (on compte environ un décès sur quarante individus et une naissance sur trente par année).

On distingue deux causes de dépopulation : 1° les causes physiques ou violentes; 2° les causes morales ou politiques.

— I. Les causes physiques de la dépopulation d'un Etat sont : 1° la guerre et ses conséquences. Ainsi il est prouvé que le monde romain était cinq fois plus peuplé avant l'invasion des Barbares qu'il ne le fut ensuite. Quelques écrivains ont cru pouvoir avancer que le territoire de la Gaule, qui possédait au moins 20 millions d'habitants à l'époque de la puissance romaine, vit tomber le chiffre de sa population à 10 millions, puis à 5 millions. D'autres écrivains, assez dignes de foi, ont attribué à l'ancien Mexique une population de plus de 20 millions d'habitants; c'est à peine si l'on en compte 5 millions aujourd'hui. Il est vrai que nos chiffres sur les populations actuelles ne sont pas beaucoup plus exacts, au point de vue officiel, que les chiffres des anciens écrivains. La dépopulation de l'Amérique par l'Espagne se fit dans d'immenses proportions. Le peuple conquérant, se trouvant en face de peuples nombreux auxquels la civilisation européenne aurait donné une force incalculable, les détruisit comme de vils troupeaux. On a évalué à 50 millions les malheureux Indiens qui périrent par le fer et par le feu.

Du temps des Romains, on savait déjà que la guerre avait dépeuplé des parties entières de la terre :

« On me demandera, dit Tite-Live, où les Volsques ont pu trouver assez de soldats pour faire la guerre, après avoir été si souvent vaincus; il fallait qu'il y eût un peuple infini dans ces contrées, qui ne seraient aujourd'hui qu'un désert sans quelques soldats et quelques esclaves romains. » Et Strabon : « Je ne décrirai point l'Epire et les lieux circonvoisins, parce que ces pays sont entièrement déserts. Ce *dépeuplement*, qui a commencé depuis longtemps, continue tous les jours; de sorte que les soldats romains ont leur camp dans les maisons abandonnées. » « Paul-Emile, après sa victoire, dit Polybe, détruisit soixante-dix villes de l'Epire et emmena 150,000 esclaves. » Voilà donc des pays entiers réduits par la guerre à l'état de solitude. Ce qui rend la guerre, la guerre de conquête surtout, le plus grand fléau de l'humanité, ce n'est pas seulement le massacre des habitants, mais les suites mêmes des hostilités; ainsi, un peuple entier ne subit pas le joug du vainqueur : une partie émigre, les familles se dispersent, la misère arrive à la suite des impôts élevés que le vainqueur prélève, et l'on peut dire que la guerre entraîne toujours après elle toutes les causes de dépopulation. Avons-nous tué plus de 1 million d'Arabes en Algérie pendant la longue période de la conquête? Eh bien, au dire de tous les habitants du pays, la population a diminué de plus de 2 millions d'habitants. Tels sont les fruits de la victoire; tout le monde en pâtit; car si le vaincu disparaît, le vainqueur se ruine.

2° Les épidémies, fléau beaucoup moins destructeur que celui des invasions, mais qui a coûté à la terre un nombre incalculable d'habitants. Nous nous étendrons peu sur cette cause de *dépeuplement*. Nos lecteurs trouveront des détails circonstanciés aux mots : ÉPIDÉMIE, PESTE, SYPHILIS, CHOLÉRA, PETITE VÉROLE, VÉROLE, etc. Les épidémies sont très-destructives. Il suffit de connaître l'histoire du moyen âge pour savoir combien de pays furent dépeuplés par elles. N'avons-nous pas eu aussi les pestes de Marseille et les choléras de France?

3° Les émigrations, qui sont toujours des causes de *dépeuplement*, puisqu'elles laissent des vides dans les pays que quittent les émigrants. Il ne faut pas croire que nous entendons seulement par émigration l'acte par lequel un Européen va s'implanter dans une colonie transatlantique : ces émigrations ne sont que des causes secondaires de *dépeuplement;* l'Europe ne donne aux autres continents que le trop-plein de sa population; mais les émigrations désastreuses sont celles qui ont lieu à la suite des invasions ou des guerres civiles; c'est par ces causes que des Hongrois, au siècle dernier, des Polonais, des Français, des Espagnols, des Italiens, à notre époque, se sont trouvés sans patrie.

On doit aussi considérer comme causes de *dépeuplement* ces émigrations immenses de peuples conquérants qui envahirent les pays voisins; tels étaient les Gaulois, les Germains, les musulmans, les croisés. Outre les vides qu'ils laissent dans leur pays, ces émigrants se livrent à de grands massacres et le plus grand nombre d'entre eux finit par périr en route. La population générale diminue donc, et l'on peut dire que les émigrations armées, qui sont des causes de *dépeuplement* pour la patrie des émigrants, le sont aussi pour le pays envahi. Telles furent les émigrations portugaises et espagnoles en Amérique. Le pays restait sans bras pour cultiver la terre et l'on détruisait des peuples entiers au delà des mers.

4° La famine, qui n'est le plus souvent qu'une des suites de la guerre ou de la mauvaise administration. Des écrivains, qui sont restés en deçà de la vérité, ont affirmé que la dernière famine, causée par les exactions des gands chefs indigènes et les vices de l'administration militaire, a détruit en Algérie plus de 100,000 individus.

— II. Les causes morales de *dépeuplement* sont : 1° les institutions qui permettent la polygamie; car il faut bien se pénétrer de cette idée, que la polygamie, instituée chez certains peuples pour multiplier la race, a produit des effets entièrement opposés au but du législateur. Dans ces Etats, les hommes mariés ont peut-être plus d'enfants que ceux des autres pays, mais on doit remarquer que chaque femme n'est pas aussi souvent mère que les femmes des Etats où la polygamie est inconnue. D'ailleurs, si chaque homme marié possède plusieurs femmes, tous les hommes ne peuvent se marier, la supériorité numérique des femmes étant très-minime.

2° Les institutions qui permettent l'établissement des couvents et reconnaissent le célibat des prêtres sont très-favorables au *dépeuplement*. Si l'on compare les pays catholiques avec les pays protestants de la même étendue, on trouve la population beaucoup plus nombreuse dans les derniers.

3° La misère des uns, produite par l'immense fortune des autres. Le pauvre, qui n'est pas assuré du pain du lendemain, ne se marie pas, ou, du moins, procrée aussi peu que possible. Cet état existe beaucoup plus de nos jours que dans l'antiquité. Autrefois, le peuple était esclave, c'est vrai; mais les maîtres, intéressés à augmenter le nombre de leurs esclaves, encourageaient les mariages et prenaient soin des enfants. La misère, le paupérisme est une sorte de famine permanente qui ronge les sociétés modernes; on peut étudier en Irlande et en Ecosse les effets qu'elle produit; il n'est même pas besoin d'aller aussi loin, puisque l'Angleterre est plus rapprochée de nous.

4° Une mauvaise administration, les exactions, les impôts vexatoires, les priviléges, les monopoles commerciaux, etc., peuvent aussi, à la longue, produire de notables altérations dans le chiffre de la population. Ainsi l'on a vu en Turquie des contrées entières être abandonnées par les habitants, qui ne pouvaient payer les impôts fixés par les pachas.

5° Le luxe, la corruption des mœurs, le besoin de devenir riche en épousant une dot, diminuent aussi le nombre des mariages et portent à la stérilité ceux qui ne restent pas célibataires. On a remarqué que les domestiques se marient peu, parce que le service ne s'accorde pas avec le soin d'une famille.

L'usage des nourrices étrangères est une nouvelle cause de *dépeuplement* dans les classes riches.

On s'est souvent demandé quel est le meilleur moyen à employer pour arrêter le *dépeuplement* d'un pays. Presque tous les écrivains, parmi lesquels nous citerons l'auteur de l'*Esprit des lois*, pensent que tant que les causes du mal, soit physique, soit moral, ne seront pas détruites, le *dépeuplement* continuera; mais ils reconnaissent aussi que le mal est incurable, ou à peu près, lorsque la dépopulation provient de causes morales qui ont miné de longue main les bases de la société. Il faut alors, si l'on peut, changer complétement l'éducation du peuple.

DÉPEUPLER v. a. ou tr. (dé-peu-plé — du préf. *dé*, et de *peupler*). Dégarnir d'habitants, totalement ou en partie : *La conscription* DÉPEUPLE *nos campagnes de leurs habitants les plus valides. La guerre* DÉPEUPLE *les Etats. La guerre et la peste* ONT DÉPEUPLÉ *cette province, cette ville.* (Acad.)

> C'est aux héros que nous devons
> L'art odieux de *dépeupler* la terre.
>
> GODEAU.

— Par ext. Dégarnir, dépouiller d'objets considérés comme des habitants : DÉPEUPLER *un bois, un parc, une garenne.* DÉPEUPLER *un colombier.* DÉPEUPLER *un étang.* DÉPEUPLER *un jardin de ses fleurs, une pépinière de ses arbres. Vous* AVEZ DÉPEUPLÉ *ma bourse.*

Se dépeupler v. pr. Perdre ses habitants. *Un pays, un royaume qui* SE DÉPEUPLE. *Dans toute contrée qui* SE DÉPEUPLE, *on doit tôt ou tard mourir de faim.* (J.-J. Rouss.) *La plaine* SE DÉPEUPLE *aussi rapidement que la forêt.* (Toussenel.) *Un bois que l'on coupe trop fréquemment* SE DÉPEUPLE *de ses meilleures essences.* (De Morogues.)

— **Antonyme.** Repeupler.

DÉPHLEGMATION s. f. Chim. V. DÉFLEGMATION.

DÉPHLEGMER v. a. ou tr. V. DÉFLEGMER.

DÉPHLOGISTIQUÉ, ÉE (dé-flo-ji-sti-ké) part. passé du v. Déphlogistiquer. Chim. Dépouillé du phlogistique, du principe inflammable. ‖ *Air déphlogistiqué*, Ancien nom de l'oxygène.

DÉPHLOGISTIQUER v. a. ou tr. (dé-flo-ji-sti-ké — du préf. *dé*, et de *phlogistique*). Anc. chim. Dépouiller du phlogistique, du principe inflammable : DÉPHLOGISTIQUER *de l'air.*

DÉPICAGE s. m. (dé-pi-ka-je). Agric. Autre orthographe du mot DÉPIQUAGE.

DÉPICATOIRE adj. (dé-pi-ka-toi-re — rad. *dépiquer*). Agric. Qui a rapport, qui sert au dépiquage : *Procédés* DÉPICATOIRES. *Instruments* DÉPICATOIRES.

DÉPIÉ s. m. (dé-pié — rad. *dépiécer*). Féod. Dévolution du fief servant au fief dominant, causée par le démembrement fait par le vassal contre la disposition de la coutume : *Le* DÉPIÉ *consommé, les anciens vassaux et sujets du vassal ne relevaient plus que du seigneur suzerain.*

DÉPIÉÇAGE s. m. (dé-pié-sa-je — rad. *dépiécer*). Action de dépiécer : *Le* DÉPIÉÇAGE *d'une vieille barque.*

DÉPIÉCÉ, ÉE (dé-pié-sé) part. passé du v Dépiécer : *Meuble* DÉPIÉCÉ.

DÉPIÉCER v. a. ou tr. (dé-pié-sé — du préf. *dé*, et de *pièce*. Le *c* prend une cédille devant un *a* et un *o : Nous dépiéçâmes, nous dépiéçons*). Mettre en pièces, en morceaux. ‖ On dit plus ordinairement DÉPECER.

DÉPIÉTÉ, ÉE (dé-pié-té) part. passé du v. Dépiéter : *Arbre* DÉPIÉTÉ.

DÉPIÉTER v. a. ou tr. (dé-pié-té — du préf. *dé*, et de *pied*). Hortic. Syn. de DÉCHAUSSER : DÉPIÉTER *un arbre.*

DÉPILAGE s. m. (dé-pi-la-je — rad. *dépiler*). Action de dépiler, d'enlever les cheveux, les poils : *Le* DÉPILAGE *des peaux.*

— Min. Enlèvement des piliers ou massifs pleins réservés dans une couche exploitée : *Le* DÉPILAGE *est un dépouillement général et un abandon progressif des surfaces tracées.* (A. Burat.) ‖ On dit aussi DÉPILEMENT.

DÉPILANT (dé-pi-lan) part. prés. du v. Dépiler : *Des mineurs* DÉPILANT *une galerie.*

DÉPILANT, ANTE adj. (dé-pi-lan, an-te — rad. *dépiler*). Méd. Syn. de DÉPILATOIRE.

DÉPILATIF, IVE adj. (dé-pi-la-tiff, i-ve). Méd. Syn. de DÉPILATOIRE.

DÉPILATION s. f. (dé-pi-la-si-on — rad. *dépiler*). Méd. Suppression des poils ou des cheveux, procurée par l'épilation ou arrachement, ou par l'emploi des substances dépilatoires.

DÉPILATOIRE adj. (dé-pi-la-toi-re — rad. *dépiler*). Méd. Qui sert à dépiler, qui détermine la chute des cheveux, des poils : *Topique* DÉPILATOIRE. *Onguent* DÉPILATOIRE. *Pommade* DÉPILATOIRE.

— s. m. Substance dépilatoire. *Les* DÉPILATOIRES *sont dangereux, parce qu'ils se composent généralement de substances caustiques.*

— **Encycl.** Les *dépilatoires* sont des préparations propres à détruire les poils ou à en déterminer la chute. La dépilation ayant été dès longtemps conseillée par quelques institutions religieuses, puis la mode et la coquetterie en ayant développé l'usage chez différents peuples, on rechercha quelles étaient les substances douées de propriétés *dépilatoires*. Une des préparations les plus anciennement vantées chez les Orientaux est celle qu'ils appellent *rusma*. Voici, dit-on, comment on l'obtient : on fait bouillir, dans une lessive alcaline, un mélange à parties égales de chaux vive et de sulfure jaune d'arsenic ou orpiment, jusqu'à ce qu'une plume, qu'on plonge dans le liquide, perde ses barbes à la moindre traction. On l'emploie en en frottant les parties velues, qu'on lave avec de l'eau quelque temps après. En Europe, on se sert généralement de substances moins énergiques et moins irritantes. La plus usitée est le *dépilatoire* de Martins, dont l'action est d'une rapidité surprenante. On le prépare en délayant deux parties de chaux éteinte dans trois parties d'eau, de façon à obtenir un lait homogène, dans lequel on fait arriver du gaz acide sulfhydrique jusqu'à ce qu'il refuse d'en dissoudre. Il se forme ainsi du sulfhydrate calcique, qui donne avec l'eau une bouillie verdâtre, dont on recouvre les parties à épiler. Après huit ou dix minutes, on lave à l'eau tiède, et la peau se trouve dénudée plus exactement qu'avec le meilleur rasoir. Cette composition a l'avantage de ne pas irriter la peau; mais, comme elle n'attaque pas le bulbe pileux, on doit renouveler son application de temps en temps. Pour son emploi sur la lèvre supérieure ou sur le menton, il faut, au-dessous du nez, interposer une *plaque*, *mettant* cet organe à l'abri des émanations sulfhydriques. Le *dépilatoire* de Boudet n'est qu'une modification du précédent; c'est une poudre ainsi composée : sulfhydrate de soude, 3 grammes; chaux vive, 10 grammes; ami-

don, 10 grammes. On forme de ce mélange une pâte avec un peu d'eau et on l'applique comme celui de Martins. Les *dépilatoires* de Colley, de Delcroix, de Pleuck, ne sont que des modifications du rusma et ont pour base la chaux et l'orpiment.

L'usage des *dépilatoires* n'est pas sans offrir quelques dangers, à cause de leurs propriétés caustiques; aussi a-t-il été en grande partie abandonné. Celui de Martins seul est parfois employé par quelques femmes, chez lesquelles les poils du visage se développent d'une manière trop prononcée au gré de leur coquetterie. Il résulte d'expériences entreprises par M. Dorvault, le savant directeur de la pharmacie centrale de France (1867), que les analogues des cheveux, anatomiquement parlant, savoir : ongles, crin, bourre de bœuf, corne, plume, fanons de baleine, sont détruits, comme les cheveux, par le sulfhydrate calcique sulfuré. Assurément les propriétés de ce composé binaire lui vaudront des applications industrielles.

DÉPILÉ, ÉE (dé-pi-lé) part. passé du v. Dépiler. Dégarni de poils, de cheveux : *Tête, crâne* DÉPILÉ. *Quel est cet homme au front* DÉPILÉ? (Cormen.)

DÉPILEMENT s. m. (dé-pi-le-man — rad. *dépiler*). Min. V. DÉPILAGE.

DÉPILER v. a. ou tr. (dé-pi-lé — lat. *depilare;* formé de *de* privat. et de *pilus*, poil). Enlever ou détruire les cheveux, les poils de : *Une femme qui a de la barbe est réduite à se faire* DÉPILER.

Se dépiler v. pr. Perdre ses poils ou ses cheveux. ‖ Arracher ou détruire ses poils.

DÉPILER v. a. ou tr. (dé-pi-lé — du préf. *dé*, et de *piler*). Min. Faire le dépilage, abattre les piliers ou massifs réservés dans une couche exploitée et qu'on veut épuiser pour l'abandonner.

DÉPINGLAGE s. m. (dé-pain-gla-je — rad. *dépingler*). Techn. Action de dépingler : *Le* DÉPINGLAGE *d'une toile.*

DÉPINGLÉ, ÉE (dé-pain-glé) part. passé du v. Dépingler : *Toile* DÉPINGLÉE.

DÉPINGLER v. a. ou tr. (dé-pain-glé — du préf. *dé*, et de *épingler*). Techn. Enlever les épingles qui tiennent une toile tendue par les bords : DÉPINGLER *une toile.*

Se dépingler v. p. Etre dépinglé.

DÉPIOTER v. a. ou tr. (dé-pio-té — du préf. *dé*, et de *piot*, pour *peau*). Pop. Ecorcher, enlever la peau de : *Est-ce que tu veux me* DÉPIOTER? ‖ On écrit mieux DÉPIAUTER.

DÉPIPÉ, ÉE (dé-pi-pé) part. passé du v. Dépiper : *Être* DÉPIPÉ *dans la bagarre.*

DÉPIPER v. a. ou tr. (dé-pi-pé — du préf. *dé*, et de *pipe*). Fam. Oter la pipe de la bouche à : *Mon lieutenant, ils m'ont bien donné des coups de sabre, mais ils ne m'*ONT *pas* DÉPIPÉ. (Barthél.)

DÉPIQUAGE s. m. (dé-pi-ka-je — rad. *dépiquer*). Agric. Opération par laquelle on fait sortir le grain de l'épi, en faisant fouler les gerbes par des animaux, ou les pressant sous des rouleaux : *Dans le Gard, on se sert, pour séparer le grain de la paille, de la méthode de* DÉPIQUAGE. (Ab. Hugo.) ‖ On dit aussi DÉPIQUAISON.

— **Encycl.** La pratique du *dépiquage* est très-ancienne; on la retrouve chez tous les peuples de l'antiquité, et elle s'est conservée jusqu'à nos jours dans certaines localités, notamment dans le midi de la France, où elle remplace presque toujours le battage proprement dit. Le *dépiquage* consiste à séparer le grain de la paille en faisant piétiner les épis par des mules, des chevaux, des ânes ou même par des bœufs. On commence par disposer en plein air une place dont le sol est fortement et soigneusement battu. Après la récolte, on y dispose des gerbes droites, après en avoir coupé les liens, de manière à former des cercles où la paille occupe la partie supérieure, tandis que les épis reposent directement sur le sol. Un ouvrier, placé au centre du cercle et armé d'un fouet, tient l'extrémité des cordes auxquelles les animaux sont attachés deux à deux. On a soin de choisir des animaux légers, qui, trottant mieux et pressant moins la paille, font sortir par contre-coup le grain de la balle; le cheval et surtout la mule sont bien préférables au bœuf et à l'âne sous ce rapport. Suivant l'importance de l'opération, on emploie deux, trois et même quatre couples d'animaux, auxquels on bande les yeux afin qu'ils ne soient pas étourdis. On les fait marcher de front, en décrivant des cercles concentriques et tournant constamment dans le même sens. Des travailleurs, disposés en dehors du cercle, rejettent avec des fourches sous les pieds des animaux les épis qui ne sont pas suffisamment battus. Cette opération doit se faire par une journée belle et chaude, afin que la paille laisse mieux échapper le grain. Le *dépiquage*, du reste, ne peut avoir lieu que dans les pays chauds, où le grain adhère peu aux balles. C'est un mode expéditif et économique, qui permet, en n'occupant que peu de bras, de rentrer en quelques jours une récolte considérable; mais il présente aussi de grands inconvénients : il est toujours fort incomplet, surtout lorsque le blé n'est pas parfaitement mûr, ou que le temps est pluvieux; de plus, la paille, broyée, salie par les déjections, devient impropre à la nourriture des bestiaux et aux autres usages. Enfin, comme le *dépiquage* se fait toujours en plein air, s'il survient des pluies, et surtout des pluies d'orage, on perd, quelques précautions qu'on prenne, beaucoup de blé et de paille. Rozier s'est assuré, par des expériences comparatives, qu'il y avait toujours, même dans les circonstances les plus favorables, une notable économie à battre au fléau.

Depuis quelques années, on a commencé à remplacer, pour le *dépiquage*, le piétinement des animaux par l'action d'un rouleau pesant, ayant la forme d'un cylindre, ou mieux celle d'un cône tronqué, afin de pouvoir tourner plus facilement autour du centre de l'aire. Ce nouveau procédé offre des avantages réels, même sur le battage au fléau. Par ce moyen, un seul homme et un seul cheval peuvent dépiquer en trois heures de travail, par un temps sec et chaud, de 20 à 30 quintaux de blé. La perte de grain est presque la moitié moindre, et l'augmentation de la valeur de la paille est considérable. Quant à la manière dont les gerbes doivent être disposées sur l'aire, les opinions sont partagées : les uns préfèrent le cercle, les autres l'hélice. Ce procédé, dont on peut faire usage dans les pays chauds, est moins avantageux pour les pays froids et humides, où le grain tient fortement à la balle. Au reste, le *dépiquage*, de quelque manière qu'on l'opère, est un procédé primitif, imparfait, et qui doit disparaître peu à peu par suite de l'emploi toujours croissant des machines à battre.

DÉPIQUÉ, ÉE (dé-pi-ké) part. passé du v. Dépiquer. Econ. rur. Soumis au dépiquage : *Blé* DÉPIQUÉ.

— Techn. Dont on a défait les piqûres : *Couverture* DÉPIQUÉE.

DÉPIQUER v. a. ou tr. (dé-pi-ké — du préf. *dé*, et de *épi*). Agric. Opérer le dépiquage de : DÉPIQUER *du froment, du seigle.*

Se dépiquer v. pr. Etre dépiqué : *Les céréales* SE DÉPIQUENT *encore dans les départements du midi de la France.*

DÉPIQUER v. a. ou tr. (dé-pi-ké — du préf. *dé*, et de *piquer*). Défaire les piqûres de : DÉPIQUER *une robe, une courte-pointe.*

— Fig. Faire qu'on ne soit plus piqué, fâché, de mauvaise humeur : *Ce compliment, cette flatterie l'*A DÉPIQUÉ. *Le gain de ce procès l'*A *un peu* DÉPIQUÉ *de toutes ses pertes.* (Acad.) ‖ Peu usité.

— Désaffectionner, détacher :

> Si quelque jour, pour vous bien *dépiquer*
> De la guenon qui fit votre conquête,
> On vous offrait une personne honnête?
>
> VOLTAIRE.

‖ Ce sens a vieilli.

Se dépiquer v. pr. Etre dépiqué, dégarni de ses piqûres, en parlant d'une étoffe : *Ces étoffes doivent* SE DÉPIQUER *avec précaution.*

— Fig. Se défâcher, revenir de sa mauvaise humeur : *Il commence à* SE DÉPIQUER. *J'ai été si fatigué des désagréments qui déshonorent les lettres, que, pour* ME DÉPIQUER, *je me suis avisé de faire ce que la canaille appelle une grande fortune.* (Volt.) ‖ Ce sens a vieilli.

DÉPIQUEUR, EUSE s. (dé-pi-keur, eu-ze — rad. *dépiquer*). Agric. Personne ou animal employé au dépiquage des grains : *Un bon* DÉPIQUEUR. *Cette mule est une bonne* DÉPIQUEUSE.

— Adjectiv.: *Ouvriers* DÉPIQUEURS. *Dans certains cantons, le propriétaire des chevaux* DÉPIQUEURS *reçoit le vingtième du grain, ou seize litres pour chaque cheval.* (L. Vivien.)

DÉPISTÉ, ÉE (dé-pi-sté) part. passé du v. Dépister. Véner. Dont on a découvert la piste : *Renard* DÉPISTÉ. ‖ Qui a perdu la piste : *Je suis ici comme un chien* DÉPISTÉ; *il me faut reprendre le vent.* (Vitet.)

— Fam. Découvert : *Puisque nous sommes* DÉPISTÉS, *messieurs, dit la baronne, je vous propose de faire halte ici.* (X. de Gondrecourt.)

DÉPISTER v. a. ou tr. (dé-pi-sté — du préf. *dé*, et de *piste*). Chass. Découvrir, suivre la piste de : DÉPISTER *un lièvre. On m'invita à une partie de chasse qui devait avoir lieu le lendemain pour* DÉPISTER *un carcajou.* (Chateaub.) ‖ Faire perdre la piste, la trace à : *Le renard venait de traverser un étang, afin de* DÉPISTER *les chiens.* (E. Sue.)

— Fig. Découvrir dans sa retraite : DÉPISTER *des voleurs.* DÉPISTER *un débiteur. Mon Dieu, s'ils vous* DÉPISTENT, *vous n'êtes pas dans de beaux draps.* (Damas-Hinard.) ‖ Dévoyer, mettre en défaut : *Il était parvenu, après des peines infinies, à* DÉPISTER *les gens de police mis à sa recherche.* (E. Sue.) *Je revenais d'un voyage de quelques jours, entrepris pour* DÉPISTER *mes créanciers.* (E. Sue.)

DÉPIT s. m. (dé-pi — du lat. *despectus*, mépris). Chagrin mêlé d'impatience, et même d'un peu de colère : *Léger* DÉPIT. *Violent* DÉPIT. *Avoir du* DÉPIT. *Concevoir, ressentir du* DÉPIT. *Concentrer, faire éclater son* DÉPIT. *Faire une chose de* DÉPIT *ou par* DÉPIT. *Un simple* DÉPIT *est souvent toute la raison qui nous arrache au monde.* (Mass.) *Le* DÉPIT *doit céder au plaisir de se raccommoder.* (Mol.) *De toutes les passions, le* DÉPIT *est la plus petite.* (Ste-Beuve.)

> Doit-on croire un aveu que le *dépit* fait faire?
>
> QUINAULT.

> Le *dépit* prend toujours le parti le moins sage.
>
> LA CHAUSSÉE.

> Le *dépit* n'a jamais satisfait ses transports
> Qu'il n'ait livré notre âme à d'éternels remords.
>
> CRÉBILLON.

— *En dépit de*, Malgré la volonté ou le vœu de : *Faire une chose* EN DÉPIT DE *quelqu'un. Ils ont agi* EN DÉPIT DE *mes ordres. On copie ses contemporains* EN DÉPIT DE *soi-même.* (Ste-Beuve.)

> Athène est libre, ô muse des Pindares,
> Reprends ton sceptre, et ta lyre et ta voix;
> Athène est libre *en dépit des* barbares.
>
> BÉRANGER.

‖ Nonobstant, malgré les obstacles opposés par : *Nous serons heureux* EN DÉPIT DU *sort.* (J.-J. Rouss.)

— *En dépit du sens commun, en dépit du bon sens*, Contre le bon goût ou la raison : *Cela est fait, est écrit* EN DÉPIT DU SENS COMMUN.

> Tes écrits, il est vrai, sans art et languissants,
> Semblent être formés *en dépit du bon sens.*
>
> BOILEAU.

— *En dépit que j'en aie, que vous en ayez, qu'il en ait.* Se disait autrefois pour Malgré que j'en aie, que vous en ayez, qu'il en ait : *Je me sens pour vous de la tendresse,* EN DÉPIT QUE J'EN AIE. (Mol.)

— **Epithètes.** Violent, véhément, ardent, enflammé, éclatant, hautain, fier, orgueilleux, superbe, dangereux, menaçant, froid, sombre, muet, silencieux, taciturne, concentré, caché, secret, contenu, dévoré, déguisé, simulé, dissimulé, faible, impuissant, amoureux, jaloux, passager.

— **Syn. Dépit, colère, courroux,** etc. V. COLÈRE.

Dépit amoureux (LE), comédie de Molière, représentée d'abord à Montpellier en 1654, ensuite à Paris sur le théâtre du Petit-Bourbon, en 1658. Le sujet de cette comédie est invraisemblable. Deux jeunes gens, Eraste et Valère, courtisent la fille d'Albert, dont le cœur penche vers le premier. Les rivaux se rencontrent, et chacun se flatte d'être le préféré. Eraste montre un billet fort tendre; Valère lui rit au nez. Eraste est encore tout abasourdi de cette conduite, lorsque arrive Mascarille, le valet de son rival, qui la lui explique : depuis trois jours, Lucile et Valère sont unis par un nœud secret. Dans sa fureur, Eraste charge Marinette, la servante de Lucile, d'annoncer à sa trompeuse maîtresse que tout est rompu entre eux. Gros-René, le valet d'Eraste, se brouille également avec Marinette. Mais voici bien une autre fête : Lucile dément ce mariage à son père, à Eraste et à Valère lui-même. Ce dernier est pourtant bien certain d'être marié, puisqu'il a passé deux nuits avec sa femme. Sans suivre cet imbroglio dans tous ses détails, nous passerons au dénoûment qui explique tout. Le père de Lucile détient un héritage qui, s'il perdait son fils, devrait retourner à Polydore, le père de Valère. Tandis qu'il voyageait, son fils Ascagne est mort, et sa femme, à son insu, a substitué sa fille au défunt. Cette dernière, sous des habits d'homme, passe pour le frère de Lucile; mais, en changeant de vêtements, elle n'a pas perdu les penchants de son sexe, et son cœur s'est enflammé pour Valère. C'est elle qui s'est unie secrètement à Valère, qui se croit l'époux de Lucile. Par la force des événements, le pseudo-garçon est obligé de révéler la vérité à Polydore et à Albert. Comme l'héritage, grâce à l'union des enfants, ne sort pas de la famille, les pères tombent promptement d'accord. Valère se console vite de sa mésaventure en se trouvant l'époux d'une femme charmante, et abandonne volontiers à son rival Eraste la main de Lucile. Gros-René et Marinette continuent à suivre l'exemple de leurs maîtres et se marient. Tout le monde est content, sauf Mascarille, qui ne peut se marier faute de femme, mais qui en prend bravement son parti, en se promettant que Marinette ne sera pas une épouse des plus revêches aux galants.

Deux scènes originales, celle de la brouillerie des deux amants et celle du valet avec la suivante, offrent une situation de cœur toujours vraie, toujours jeune, et l'excellence de cette première peinture n'a été surpassée ni par Molière lui-même, ni par d'autres. Lucile, l'héroïne, commence la galerie de ces filles de Molière, aussi sages que belles, sincères et bien élevées, dont les suivantes ont le propos vif et délibéré. Il arrive cependant à Lucile de donner un soufflet à un valet effronté.

« Le *Dépit amoureux*, dit M. Sainte-Beuve, à travers l'invraisemblance et le convenu banal des déguisements et des reconnaissances, offre dans la scène de Lucile et d'Eraste une situation de cœur éternellement renouvelée, éternellement jeune, depuis le dialogue d'Horace et de Lydie, situation que Molière a reprise lui-même dans le *Tartufe* et dans le *Bourgeois gentilhomme*, avec bonheur toujours, mais sans surpasser l'excellence de cette première peinture; celui qui savait le plus fustiger et railler se montrait en même temps celui qui sait comment on aime. »

Le sujet du *Dépit amoureux* est emprunté à l'*Intéressé* de Nicolo Secchi; mais l'ordre, l'arrangement et le dialogue diffèrent essentiellement dans les deux pièces. L'auteur italien a fourni à Molière le fond du sujet, le roman invraisemblable de la naissance et de la supposition d'Ascagne, son mariage secret moins croyable encore, enfin tout ce qui complique les données de cette comédie.

La scène charmante de dépit entre les deux amants, l'idée si comique de celle de Gros-René et de Marinette appartiennent en propre à Molière. On lui a contesté cette propriété; Riccoboni et Cailhava prétendent qu'elle est empruntée à un canevas italien intitulé : *Gli Sedgni amorosi* (les *Dépits amoureux*). Voltaire n'est pas complétement de cet avis : il se borne à dire que l'idée de ce tableau charmant est empruntée à l'ode d'Horace : *Donec gratus eram tibi...* Allons plus loin, et disons, sans chercher midi à quatorze heures, que ce dialogue appartient à notre immortel comique. Eh, parbleu! ces scènes de petite vengeance que cause le dépit dans les brouilleries de deux amoureux se retrouvent partout, en Laponie comme au Japon; il y en a eu de tout temps, dans tous les ménages, aussi bien dans la hutte du sauvage que dans les ruelles des précieuses et les boudoirs de nos marquises. Molière y a mis son cachet inimitable, et c'est ici surtout qu'il vole son homme, à la condition de le tuer.

Donnons donc cette scène en entier.

Lucile et Eraste viennent de se raccommoder après une brouille, et Lucile lui dit galamment en lui présentant le bras : « Ramenez-moi chez nous. » Marinette, suivante de Lucile, et Gros-René, valet d'Eraste, restent seuls en scène. Marinette et Gros-René, qui s'étaient brouillés à l'unisson, ne comprennent rien à ce rapprochement, et ils se livrent alors au dialogue suivant, dans lequel Marinette prend naturellement le rôle de sa maîtresse, et Gros-René celui de son maître.

MARINETTE.

Oh! la lâche personne!

GROS-RENÉ.

Ah! le faible courage!

MARINETTE.

J'en rougis de dépit!

GROS-RENÉ.

J'en suis gonflé de rage!
Ne t'imagine pas que je me rende ainsi.

MARINETTE.

Et ne pense pas, toi, trouver ta dupe aussi.

GROS-RENÉ.

Viens, viens frotter ton nez auprès de ma colère.

MARINETTE.

Tu nous prends pour une autre, et tu n'as pas affaire
A ma sotte maîtresse. Ardez le beau museau,
Pour nous donner envie encore de sa peau!
Moi, j'aurais de l'amour pour ta chienne de face!
Moi, je te chercherais! Ma foi! l'on t'en fricasse
Des filles comme nous!

GROS-RENÉ.

Oui! tu le prends par là!
Tiens, tiens, sans y chercher tant de façon, voilà
Ton beau galand de neige, avec ta nonpareille;
Il n'aura plus l'honneur d'être sur mon oreille.

MARINETTE.

Et toi, pour te montrer que tu m'es à mépris,
Voilà ton demi-cent d'aiguilles de Paris,
Que tu me donnas hier avec tant de fanfare.

GROS-RENÉ.

Tiens, encor ton couteau. La pièce est riche et rare!
Il te coûta six blancs, lorsque tu m'en fis don.

MARINETTE.

Tiens, tes ciseaux avec ta chaîne de laiton.

GROS-RENÉ.

J'oubliais d'avant-hier ton morceau de fromage.
Tiens, je voudrais pouvoir rejeter le potage
Que tu me fis manger, pour n'avoir rien de toi.

MARINETTE.

Je n'ai point maintenant de tes lettres sur moi;
Mais j'en ferai du feu jusques à la dernière.

GROS-RENÉ.

Et des tiennes tu sais ce que j'en saurai faire.

MARINETTE.

Prends garde à ne venir jamais me reprier.

GROS-RENÉ.

Pour couper tout chemin à nous rapatrier,
Il faut rompre la paille. Une paille rompue
Rend, entre gens d'honneur, une affaire conclue.
Ne fais point les doux yeux, je veux être fâché.

MARINETTE.

Ne me lorgne point, toi : j'ai l'esprit trop touché.

GROS-RENÉ.

Romps : voilà le moyen de ne s'en plus dédire :
Romps. Tu ris, bonne bête!

MARINETTE.

Oui, car tu me fais rire.

GROS-RENÉ.

Le peste soit ton ris! Voilà tout mon courroux
Déjà dulcifié. Qu'en dis-tu? romprons-nous,
Ou ne romprons-nous pas?

MARINETTE.

Vois.

GROS-RENÉ.

Vois, toi.

MARINETTE.

Vois toi-même.

GROS-RENÉ.

Est-ce que tu consens que jamais je ne t'aime?

MARINETTE.

Moi? ce que tu voudras.

GROS-RENÉ.

Ce que tu voudras, toi.

Dis.

MARINETTE.

Je ne dirai rien.

GROS-RENÉ.

Ni moi non plus.

MARINETTE.

Ni moi.!

GROS-RENÉ.

Ma foi, nous ferons mieux de quitter la grimace;
Touche, je te pardonne.

MARINETTE.

Et moi, je te fais grâce.

GROS-RENÉ.

Mon Dieu! qu'à tes appas je suis acoquiné!

MARINETTE.

Que Marinette est sotte après son Gros-René!

Donnons enfin cette mirifique tirade où Gros-Réné, transformé tout à coup en philosophe de la première force, fait de la femme un portrait que lui auraient envié les plus fameux ergoteurs du moyen âge.

GROS-RENÉ.

Et moi, je ne veux plus m'embarrasser de femme,
A toutes je renonce, et crois, de bonne foi,
Que vous feriez fort bien de faire comme moi.
Car, voyez-vous, la femme est, comme on dit, mon
Un certain animal difficile à connaître, [maître,
Et de qui la nature est fort encline au mal :
Et, comme un animal est toujours animal,
Et ne sera jamais qu'animal, quand sa vie
Durerait cent mille ans, aussi, sans repartie,
La femme est toujours femme, et jamais ne sera
Que femme, tant qu'entier le monde durera;
D'où vient qu'un certain Grec dit que sa tête passe
Pour un sable mouvant. Car, goûtez bien, de grâce,
Ce raisonnement-ci, lequel est des plus forts :
Ainsi que la tête est comme le chef du corps,
Et que le corps sans chef est pire qu'une bête;
Si le chef n'est pas bien d'accord avec la tête,
Que tout ne soit pas bien réglé par le compas,
Nous voyons arriver de certains embarras;
La brutale partie alors veut prendre empire
Dessus la sensitive, et l'on voit que l'un tire
A dia, l'autre à hurhau; l'un demande du mou,
L'autre du dur; enfin tout va sans savoir où;
Pour montrer qu'ici-bas, ainsi qu'on l'interprète,
La tête d'une femme est comme une girouette
Au haut d'une maison, qui tourne au premier vent;
C'est pourquoi le cousin Aristote souvent [monde
La compare à la mer; d'où vient qu'on dit qu'au
On ne peut rien trouver d'instable comme l'onde.
Or, par comparaison (car la comparaison
Nous fait distinctement comprendre une raison,
Et nous aimons bien mieux, nous autres gens d'étude,
Une comparaison qu'une similitude),
Par comparaison donc, mon maître, s'il vous plaît,
Comme on voit que la mer, quand l'orage s'accroît,
Vient à se courroucer; le vent souffle et ravage,
Les flots contre les flots font un remue-ménage
Horrible; et le vaisseau, malgré le nautonier,
Va tantôt à la cave et tantôt au grenier;
Ainsi, quand une femme a sa tête fantasque,
On voit une tempête en forme de bourrasque,
Qui veut compétiter par de certains... propos;
Et lors un... certain vent, qui par... de certains flots,
De... certaine façon, ainsi qu'un banc de sable...
Quand... Les femmes enfin ne valent pas le diable.

Bien des auteurs ont *arrangé* le *Dépit amoureux*, qui ne fut imprimé qu'en 1663. La pièce a été mise en deux actes par Valville (Letourneur), et représentée ainsi en province vers 1780, puis, successivement, sur le théâtre Feydeau, sur ceux de la République, du Lycée, et enfin au Théâtre-Français, le 4 janvier 1821. Elle a été rétablie en cinq actes (avec des changements) par Cailhava, et représentée vers 1780. Elle a été mise en trois actes par Pieyre, et jouée à l'Odéon le 10 janvier 1818. Le 1er janvier 1816, on avait représenté sur le même théâtre le *Dépit amoureux*, comédie en cinq actes de Molière, avec des changements (par M. Richard). On attribue à Andrieux le *Dépit amoureux*, de Molière, réduit en un acte, qui parut sur le théâtre du Gymnase le 17 février 1821. Cette dernière pièce n'a point été imprimée.

DÉPITÉ, ÉE (dé-pi-té) part. passé du v. Dépiter. Qui éprouve du dépit : *Un enfant* DÉPITÉ. *Elle est* DÉPITÉE *de votre froideur. C'est l'orgueil révolté et* DÉPITÉ *qui se plaint des avantages temporels de la vertu.* (J. de Maistre.)

Mais, à l'offre des vœux d'un amant *dépité*
Trouvez-vous, je vous prie, entière sûreté?

MOLIÈRE.

‖ Qui exprime le dépit : *Prendre un air* DÉPITÉ. *Ces paroles, prononcées avec sévérité, firent revenir à l'insolence la physionomie* DÉPITÉE *de maître Olivier.* (V. Hugo.)

DÉPITER v. a. ou tr. (dé-pi-té — rad. *dépit*). Donner, causer du dépit à : DÉPITER *un enfant, une femme. Cette rebuffade l'*A DÉPITÉ. (Acad.)

— Absol. : *Cela est bien fait pour* DÉPITER. (Acad.)

Se dépiter v. pr. Prendre en dépit, se fâcher : *Un joueur qui* SE DÉPITE.

On gèle, on *se dépite* et l'on n'avance pas.

C. DELAVIGNE.

— Fam. *Se dépiter contre son ventre*, Se priver de manger par dépit, par mauvaise humeur. ‖ On dit plus ordinairement BOUDER CONTRE SON VENTRE.

DÉPITEUSEMENT adv. (dé-pi-teu-ze-man — rad. *dépiteux*). Avec dépit, chagrin, impatience. ‖ Vieux mot.

DÉPITEUX, EUSE adj. (dé-pi-teu, eu-ze — rad. *dépiter*). Qui a du dépit. ‖ Vieux mot.

— Fauconn. *Oiseau dépiteux*, Oiseau qui ne veut pas revenir quand il a perdu ou lâché sa proie.

DEPLACE (Guy-Marie), écrivain français, né à Roanne (Loire) en 1772, mort dans la même ville en 1843. Il se livra quelque temps au commerce, qu'il abandonna pour s'adonner entièrement à son goût pour l'étude. Monarchiste et catholique exalté, Deplace partageait les opinions de Joseph de Maistre. Il entra en relations avec lui, et reçut communication du livre *Du Pape* avant qu'il eût été publié. Il engagea, dit-on, de Maistre à atténuer l'âpreté de certains passages, puis il se chargea de revoir les épreuves de l'édition qui parut à Lyon. Deplace était en outre en relation avec Ballanche, Ampère, Dugas-Montbel, etc., et plusieurs autres hommes distingués du parti monarchique. Il a publié : *Observations grammaticales sur quelques articles du* Dictionnaire du mauvais langage corrigé (Lyon, 1810); *De la persécution de l'Église sous Bonaparte* (Lyon, 1814), et diverses brochures signées ou publiées sous le voile de l'anonyme. Il paraît avoir pris part à la rédaction des *Mémoires sur la guerre de la Vendée en* 1815, du général Carruel, et du *Pèlerinage à Jérusalem*, du P. Géramb.

DÉPLACÉ, ÉE (dé-pla-sé) part. passé du v. Déplacer. Qui est changé de place, ôté de sa place : *Des meubles, des livres* DÉPLACÉS.

— Privé de place, d'emploi; qui a perdu sa place, son emploi : *Un commis* DÉPLACÉ. *La douleur a fait périr plus de ministres* DÉPLACÉS *que d'amants malheureux.* (D'Alemb.)

— Qui occupe un emploi, un poste auquel il n'est pas propre : *L'homme, en général, n'est oisif que lorsqu'il est* DÉPLACÉ. (Boiste.) *Un sot est* DÉPLACÉ *partout et ne croit l'être nulle part.* (S. Dubay.)

— Qui n'est pas à sa place, qui ne doit pas être dans un certain lieu ou dans une certaine société : *Une femme est toujours* DÉPLACÉE *dans les endroits où les hommes sont réunis.* (Balz.)

— Fig. Qui ne convient pas, qui est hors de propos dans certaines circonstances données : *Un mot* DÉPLACÉ. *Un luxe* DÉPLACÉ. *Cette observation est* DÉPLACÉE. *Ce qui est faux et* DÉPLACÉ *est toujours nécessairement froid.* (La Harpe.) *La parure est* DÉPLACÉE *dans la vieillesse.* (H. Beyle.) *Rien n'est ridicule comme ce qui est* DÉPLACÉ. (Dupin.) *L'art et le goût sont deux choses* DÉPLACÉES *dans les révolutions.* (J. Janin.)

DÉPLACEMENT s. m. (dé-pla-se-man — rad. *déplacer*). Action de déplacer, de se déplacer, de changer de lieu; résultat de cette action : *Le* DÉPLACEMENT *d'un mobilier. Il lui en a coûté pour le* DÉPLACEMENT *de cette bibliothèque. Le corps de l'homme est organisé pour le* DÉPLACEMENT, *comme le polype pour l'isolement.* (Raspail.) ‖ Action d'une personne qui se déplace, qui se transporte d'un lieu dans un autre : *Payer les frais de* DÉPLACEMENT *des experts. Nous ne sommes à la campagne que d'hier au soir, et cependant mon* DÉPLACEMENT *me fait déjà trouver votre absence insupportable.* (J.-J. Rouss.)

— Changement de place, de fonctions, mouvement dans un personnel administratif : *Un décret vient de décider de grands* DÉPLACEMENTS *dans la magistrature.*

— Fig. Trouble apporté dans l'ordre naturel ou existant : *Toute invention nouvelle cause de grands* DÉPLACEMENTS *dans l'industrie. Presque toutes les erreurs des bons esprits ne sont qu'un* DÉPLACEMENT, *une mauvaise application de quelque vérité.* (J. Joubert.)

— Mar. *Déplacement d'un vaisseau*, Volume d'eau déplacé par la carène d'un bâtiment qui flotte.

— Techn. *Méthode de déplacement*, Méthode particulière, employée pour épuiser les corps solides des substances solubles qu'ils contiennent.

— **Encycl.** Techn. La méthode de *déplacement* fut d'abord une opération purement pharmaceutique; mais l'industrie s'en est emparée. Elle est basée sur ce principe que des couches de liquides se déplacent mutuellement, et que l'on peut successivement déplacer un liquide par un autre. C'est une opération qui se rapproche assez de la lixiviation; mais, tandis que cette dernière ne sert qu'à lessiver les sels, la méthode de *déplacement* s'applique à l'extraction des principes solubles de toutes les substances, soit animales, soit végétales. On doit à M. Boullay de l'avoir généralisée.

Après avoir réduit en une poudre ni trop ténue ni trop grossière la matière que l'on veut traiter, on la met dans un entonnoir dans l'orifice inférieur duquel on place d'abord un peu de coton ou de paille hachée. Cette poudre est tassée convenablement, pour ne pas offrir de voie trop facile au liquide. On introduit l'extrémité inférieure de l'entonnoir dans le goulot d'un flacon, et l'on verse peu à peu sur la substance le liquide destiné à l'épuiser de ses principes solubles, jusqu'à ce qu'enfin ce liquide s'échappe sans s'être chargé de matières extractives. Quoique la théorie dise qu'il n'y a pas mélange des couches de liquides superposées, il n'en est jamais ainsi dans la pratique, et ces couches se mêlent plus ou moins. Quand le liquide est volatil, on se sert avec avantage d'une allonge de forme conique, entrant à frottement dans une carafe.

La méthode de *déplacement* est, de nos jours, fort employée pour obtenir des solutions très-concentrées devant servir à la préparation des extraits. On devrait l'employer davantage pour les teintures pharmaceutiques, car elle donne de meilleurs résultats que la macération.

DÉPLACER v. a. ou tr. (dé-pla-sé — du préf. *dé*, et de *placer*. Prend une cédille sous le *c* devant un *a* et un *o* : *Nous déplaçons, il déplaça*). Changer de place, transporter d'une place dans une autre : DÉPLACER *des meubles, des livres. Je vous recommande surtout de ne rien* DÉPLACER *ici.*

Pour mettre tout en ordre, il faut tout *déplacer*.

C. DELAVIGNE.

‖ Faire changer de place; prendre la place de : *Puisqu'il se plaît dans ce logement, je ne veux pas le* DÉPLACER.

— Oter sa place, son emploi à : *Les nouveaux ministres* DÉPLACENT *souvent des hommes capables pour favoriser leurs créatures.*

— Fig. Donner un autre sens, une autre direction à : DÉPLAÇONS *maintenant le point de vue, et reprenons la même question sous une autre face.* ‖ Détourner, éloigner du but ou du point de départ : *Déplacer la question, le point de la question.*

— Absol. :

J'élève, je détruis, je place, je *déplace*.

C. DELAVIGNE.

— *Sans déplacer*, Sans ôter les choses de place, ou sans quitter soi-même le lieu où l'on est : *Terminer une affaire* SANS DÉPLACER. (Acad.)

— Comm. et écon. soc. *Déplacer des marchandises*, Les transporter ailleurs pour les vendre à de meilleures conditions. ‖ *Déplacer les richesses*, Créer de nouveaux moyens de production au détriment d'autres moyens ayant le même genre d'utilité : *On ne* DÉPLACE *pas* LES RICHESSES *sans déplacer le travail et la population.* (F. Bastiat.)

Se déplacer v. pr. Changer de place, de lieu, de demeure : *On n'aime pas à* SE DÉPLACER. (Acad.) *Pourquoi* NOUS DÉPLACER? *Pour aller au-devant des malheurs et de la mort? Ils savent bien nous trouver chez nous.* (Boiste.)

.... L'homme se corrompt, alors qu'il *se déplace*.

DELILLE.

— Fig. Prendre une autre direction, agir dans un autre sens : *Il est un âge où les forces de notre corps* SE DÉPLACENT *et se retirent dans notre esprit.* (J. Joubert.) *Le progrès ne disparaît jamais, mais il* SE DÉPLACE *souvent.* (L.-N. Bonap.) *Les arts* SE DÉPLACENT *et font le tour du monde.* (Alex. Dum.)

— Réciproq. S'ôter mutuellement son emploi : *L'histoire d'une révolution est celle d'ambitieux qui* SE DÉPLACENT. (Boiste.)

DÉPLAIRE v. n. ou intr. (dé-plè-re — du préf. *dé*, et de *plaire*. Se conjugue comme *plaire*). Etre désagréable, en parlant des personnes et des choses; provoquer la désapprobation : *Un homme, une femme qui* DÉPLAÎT. *Un visage qui* DÉPLAÎT. *Un mets, une liqueur qui* DÉPLAÎT. *Cette musique est trop bruyante, elle me* DÉPLAÎT. *L'odeur du musc me* DÉPLAÎT. *Le monde lui* DÉPLAÎT. *Ce qui* DÉPLAÎT *en lui, c'est qu'il se plaît trop à lui-même. Souvent on ne* DÉPLAÎT *sans sujet que parce qu'on a plu sans motif.* (Caylus.) *Il faut inspirer aux enfants non le désir de plaire, mais la crainte de* DÉPLAIRE. (Mme Necker.). *Quand l'abus de l'esprit est un badinage, il plaît; quand il est sérieux, il* DÉPLAÎT. (J. Joubert.) *Il est beau de mourir pour* AVOIR DÉPLU *aux méchants.* (Mme de Gir.) *Ce qui* PLAISAIT *dans un siècle* DÉPLAÎT *dans un autre.* (A. Fée.) *On craint toujours de* DÉPLAIRE, *on veut tout concilier, tout accommoder.* (Mol.)

L'ambition *déplaît* quand elle est assouvie.

CORNEILLE.

.... Tout fat me *déplaît* et me blesse les yeux.

BOILEAU.

De nos désirs errants rien n'arrête le cours :
Ce qui plaît aujourd'hui *déplaît* en peu de jours.

SAINT-EVREMOND.

‖ Causer du déplaisir, du chagrin, de la peine : *La politesse consiste à ne rien dire qui puisse* DÉPLAIRE *aux autres.* (Delille.) *L'ami véritable est celui qui ne craint pas de nous* DÉPLAIRE *pour nous éclairer.* (La Rochef.-Doud.) *La crainte de* DÉPLAIRE *aux autres est le lien de toute société.* (Giraud.)

— *N'en déplaise*, ou *Ne déplaise à*, Malgré, en dépit de : *La chose ne se passa pas ainsi,* NE *vous* EN DÉPLAISE. (Acad.) *Travailler et manger, c'est,* N'EN DÉPLAISE AUX *écrivains artistes, la seule fin apparente de l'homme.* (Proudh.)

Nuit et jour, à tout venant,
Je chantais, *ne vous déplaise*.

LA FONTAINE.

Et parfois, *n'en déplaise à* votre honneur,
Il est bon de cacher ce qu'on a sur le cœur.

MOLIÈRE.

— Impersonnell. : IL *me* DÉPLAÎT *fort d'être obligé de le reprendre.* IL *lui* DÉPLAÎT *extrêmement que les choses se soient passées ainsi.* (Acad.)

Se déplaire v. pr. Ne pas se trouver bien, s'ennuyer : SE DÉPLAIRE *dans la société de quelqu'un.* SE DÉPLAIRE *à la campagne. L'homme sensé* SE DÉPLAÎT *où le commun des hommes trouve du plaisir.* (Duclos.) ‖ Ne pas prendre plaisir : *Je m'aperçus bientôt que ma belle élève ne paraissait pas* SE DÉPLAIRE *à ma conversation.* (Balz.)

— Ne pas réussir, ne pas prospérer : *L'olivier* SE DÉPLAÎT *dans les terrains sablonneux.* (A. Hugo.)

— Par plaisant. Ne pas se rencontrer ou ne pas séjourner : *Il m'est bien prouvé que les billets de banque* SE DÉPLAISENT *chez moi.*

— Ne pas se plaire à soi-même, être mécontent de sa personne ou de ses qualités : *Il n'est personne qui* SE DÉPLAISE *à soi-même.*

— Réciproq. Etre désagréable l'un à l'autre : *Amants, l'on s'adorait; époux, on* SE DÉPLAÎT, *quand le mérite et la vertu n'ont pas été de la noce.* (Boiste.)

— Gramm. Comme verbe neutre, il se conjugue avec l'auxiliaire *avoir*. Comme verbe réfléchi, il prend nécessairement l'auxiliaire *être;* mais le participe *déplu* est invariable dans tous les cas : *Elle ne voulut pas rester dans cette maison, elle* S'Y ÉTAIT *trop* DÉPLU.

— **Allus. hist. Visages pâles qui déplaisaient à César,** Allusion à un mot de César, parlant de Brutus et de Cassius.

Cassius, ami de Brutus et l'instrument le plus actif de la conjuration contre César, appartenait à une famille ancienne, quoique plébéienne. Dès sa plus tendre jeunesse, il montra le caractère le plus indomptable et l'amour le plus vif pour la liberté. Voici un trait de son enfance, qui justifie les craintes qu'il devait plus tard inspirer à César; il est cité par Plutarque. Faustus Sylla, fils du tout-puissant dictateur, étant à l'école avec le jeune Cassius, tirait vanité de la domination arbitraire de son père, qu'il se proposait, disait-il, de prendre plus tard pour modèle; au même instant, Cassius lança un rude coup de poing au visage de son condisciple. Ce trait d'audace eut assez de retentissement pour que le grand Pompée fît venir devant lui les deux enfants. Le jeune Sylla se disposait à répéter son propos, lorsque Cassius, sans rien rabattre de sa fermeté, le défia de répéter les mêmes paroles, menaçant de lui infliger de nouveau la même correction.

En grandissant, Cassius ne perdit rien de cette sauvage énergie, et il devint dans la suite l'objet constant des défiances de César. Quelques jours avant la scène sanglante du sénat, on cherchait à prémunir le dictateur contre les desseins secrets de Dolabella : « Ce ne sont pas, dit-il, ces hommes au teint fleuri, amis de la bonne chère, que je redoute, mais les *visages pâles et maigres.* » Il désignait ainsi évidemment Brutus et Cassius. On fait quelquefois allusion à ce mot de César :

« Cette fois, j'eus à répondre à M. Garnier-Pagès, jeune homme d'une figure enfantine, délicate, à l'air souffrant, une de ces *figures pâles qui déplaisaient à César;* d'ailleurs plein de souplesse pour exprimer ou insinuer à la tribune des opinions qui allaient jusqu'au républicanisme le plus hardi. C'était chose avouée par lui et connue de la chambre. »

DUPIN aîné.

DÉPLAISAMMENT, adv. (dé-plè-za-man — rad. *déplaisant*). D'une manière déplaisante, désagréable : *Vous raillez bien* DÉPLAISAMMENT.

DÉPLAISANCE s. f. (dé-plè-zan-se — rad. *déplaisant*). Eloignement, répugnance, dégoût : *On prend bientôt en* DÉPLAISANCE *ceux dont le bonheur est trop cher pour eux et pour les autres.* (Mme Necker.) ‖ Désagrément, chose déplaisante, ennuyeuse : *Quelle* DÉPLAISANCE *d'être obligé, comme les plus vils des animaux, de manger et de boire, de recommencer tous les jours!* (Proudh.)

Ceux pour qui nous avons le plus de complaisances
Nous causent bien souvent le plus de *déplaisances*.

DORAT.

DÉPLAISANT (dé-plè-zan) part. prés. du v. Déplaire : *Une femme* DÉPLAISANT *à tout le monde.*

DÉPLAISANT, ANTE adj. (dé-plè-zan, ante — rad. *déplaire*). Qui déplaît, qui est désagréable, fâcheux, en parlant des personnes et des choses : *Homme* DÉPLAISANT. *Figure* DÉPLAISANTE. *Manières* DÉPLAISANTES. *Quelle ville, quelle maison* DÉPLAISANTE! *Pour ne pas être trompé, il ne faut faire d'affaires qu'avec les gens* DÉPLAISANTS. (Fr. Soulié.) *Il n'y a rien de plus* DÉPLAISANT *qu'une continuelle plaisanterie.* (Gracian.)

Les discours singuliers ne sont pas *déplaisants*.

AL. DUVAL.

— **Syn. Déplaisant, malplaisant.** *Déplaisant* exprime formellement l'action de déplaire; *malplaisant* peut à la rigueur ne signifier que le défaut d'être peu agréable, de ne pas plaire assez. De plus *malplaisant* se rapporte toujours à la forme, à l'état matériel des choses, tandis que *déplaisant* s'emploie souvent par rapport aux convenances morales, aux défauts du caractère : *Des yeux*

louches sont MALPLAISANTS ; *un caractère hargneux est* DÉPLAISANT.

— **Antonymes.** Agréable, attrayant, charmant, engageant, plaisant, ragoûtant.

DÉPLAISIR s. m. (dé-plè-zir — du préf. privat. *dé*, et de *plaisir*). Sentiment pénible, contrariété, chagrin : *Un* DÉPLAISIR *sensible. Un amer* DÉPLAISIR. *Un grand, un vif* DÉPLAISIR. *Causer un* DÉPLAISIR, *des.* DÉPLAISIRS *à quelqu'un. Eprouver, recevoir un* DÉPLAISIR. *S'il part, c'est à mon grand* DÉPLAISIR. (Acad.) *La mémoire d'un bonheur passé ne fait qu'augmenter le* DÉPLAISIR *de l'avoir perdu.* (Pasc.) *Les souvenirs historiques entrent pour beaucoup dans le plaisir et le* DÉPLAISIR *du voyageur.* (Chateaub.)

> Qui croirait qu'une dame aussi jeune que vous
> Eût eu le *déplaisir* de perdre son époux?
>
> BOURSAULT.

— **Épithètes.** Cruel, mortel, affreux, long, éternel, pénible, douloureux, cuisant, secret, caché, déguisé, dissimulé, faible, léger, passager, adouci, calmé, accru, doublé, augmenté, aigri.

— **Syn. Déplaisir, mécontentement.** Le *déplaisir* peut venir des choses ou des personnes; le *mécontentement* vient toujours des personnes. Le *déplaisir* causé par des personnes est un sentiment pénible, rien de plus. Le *mécontentement* suppose ordinairement une espérance frustrée : on croyait avoir le droit d'attendre une autre conduite, et l'on a de justes raisons pour n'être pas content.

Antonymes. Aise, contentement, joie, jubilation, plaisir, ravissement, satisfaction.

DÉPLANCHÉ, ÉE (dé-plan-ché) part. passé du v. Déplancher : *Échafaudage* DÉPLANCHÉ.

DÉPLANCHER v. a. ou tr. (dé-plan-ché — du préf. privat. *dé*, et de *planche*). Constr. Oter, enlever les planches de : DÉPLANCHER *un grenier, un hangar.*

Se déplancher v. pr. Etre déplanché, dépouillé de ses planches : *Cette cloison* SE DÉPLANCHE, *il faut la réparer.*

DEPLANCHES ou **DESPLANCHES** (Jean), poëte français, né à Nouaillé, dans le Poitou, vers le milieu du XVIe siècle. Il appartenait à une famille noble, dont il hérita des seigneuries de Chastelier et de la Bastonnerie. « Après s'être livré à tous les amusements que le monde et quelques talents peuvent procurer, dit Dreux du Radier dans sa *Bibliothèque historique et critique du Poitou*, Deplanches entra dans l'état ecclésiastique, devint prieur de Comblé et sous-chantre de Sainte-Radégonde. » Marguerite, Catherine, Isabelle et Francine s'étaient partagé son cœur et ses vers licencieux; Marguerite eut la fleur des uns et de l'autre; Isabelle ne fut pas si bien partagée; Catherine le fut encore plus mal, car Deplanches lui paya son tribut en assez mauvaise monnaie : des acrostiches, quelques madrigaux assez maigres, une chanson et trois sonnets furent son lot; Francine trouva la veine du poëte presque à sec. Il était donc temps que Deplanches quittât la poésie et les femmes : pour l'une et pour les autres, il devenait insuffisant. Ainsi fit-il. Une fois revêtu de l'habit ecclésiastique, il n'employa plus ses talents qu'à traiter des sujets graves et pieux, fidèle à la devise qu'il s'était choisie : *Mortale haud opto.* Il mit en vers les psaumes de David; mais ses quatrains, suivant Colletet, « ne valent pas mieux que les vers de Bernier de la Brousse, neveu de Deplanches, qui ne valent rien. » Cette appréciation, qui n'est point flatteuse, paraît encore à Dreux du Radier trop indulgente. « C'est leur faire grâce, dit-il, que de s'exprimer avec ce *ménagement.* » L'histoire de Job et plusieurs autres livres de la Bible avaient été traduits également en vers français par Deplanches, mais on n'a trouvé chez lui, après sa mort, que des fragments de ces ouvrages, trop imparfaits pour être publiés.

Un jour que Deplanches se trouvait à Saint-Alvère, chez la vicomtesse de Saint-Amand, la conversation tomba sur les femmes; tout le monde fut d'accord sur les mérites et les précieuses qualités de ce sexe; mais Deplanches renchérit par-dessus tous; il surprit la société par l'excès et l'exagération de ses éloges, et surtout par cette conclusion inattendue : « Je pourrais dire des femmes mille fois plus de mal que je n'en ai dit de bien. » Mis au défi, il accepta et envoya bientôt après à Mme de Saint-Amand 131 stances dans lesquelles il avait rassemblé toutes les injures débitées contre les femmes depuis l'origine des sociétés. Il intitula ce poëme le *Misogyne* ou la *Haine des femmes.* « Mme de Saint-Amand, dit l'abbé Goujet (*Bibliothèque française*, t. XIV), reçut cette pièce comme un hommage que la politesse du poëte lui faisait; elle le fit inviter à venir la voir et lui envoya en même temps un bandoulier doré et un cheval gascon. Le poëte alla au rendez-vous et fut bien accueilli. On loua les stances, mais à condition que l'auteur ferait la contre-partie en composant un *Philogyne.* Le poëte promit, fit 50 stances en l'honneur des dames, et reçut de la vicomtesse, en quittant Villefranche, un poignard doré et une rose de diamant. On nous permettra, à ce propos, cette remarque, que le *Misogyne* contient 131 stances, tandis que la palinodie ou le *Philogyne* n'en a que 50; ne serait-ce point là une nouvelle malice de Deplanches, voulant plaire d'un côté à Mme de Saint-Amand, et montrer cependant combien le dernier sujet imposé était stérile? Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas le *Philogyne;* le poëte nous a appris lui-même qu'il le jeta au feu. Ses autres ouvrages ont été recueillis et publiés après sa mort par son neveu, Joachim Bernier de la Brousse, sous le titre de : *Recueil des œuvres poétiques de Deplanches* (Poitiers, 1611, in-12); ce sont, outre ceux que nous avons déjà cités, des sonnets sur des sujets religieux; des paraphrases des psaumes I, VI, L, LXII, CXVI, CXXXVI; un cantique pour le jour de Noël; *Diverses épitaphes et tombeaux.* L'éditeur a négligé de nous donner des renseignements sur la vie de son oncle, et l'on ignore même l'époque de sa mort; on sait seulement qu'elle arriva avant 1611 ou dans le commencement de cette année.

DÉPLANÉ, ÉE (dé-pla-né) part. passé du v. Déplaner. Mis hors de son plan, dans le langage de Fourier : *Phœbé, astre mort et faisant fonction d'appui aromal provisoire, sera* DÉPLANÉE, *désaréée*, — ex area ejecta, — *et ira se dissoudre en voie lactée.* (Fourier.)

DÉPLANER v. a. ou tr. (dé-pla-né — du lat. *displanare*). Aplanir, unir. ‖ Vieux mot.

— Dans le langage de Fourier, Retirer, faire sortir de son plan : DÉPLANER *un astre.*

DE PLANO loc. adv. (dé-pla-no — du lat. *de*, de; *planus*, plan, uni). Aisément, sans difficulté, comme on marche sur un endroit plan et uni.

— Jurispr. De suite, sans jugement.

DÉPLANTAGE s. m. (dé-plan-ta-je — rad. *déplanter*). Action de déplanter. ‖ On dit plus ordinairement DÉPLANTATION.

DÉPLANTATION s. f. (dé-plan-ta-si-on — rad. *déplanter*). Action de déplanter : *La* DÉPLANTATION *d'un arbre, d'un arbuste. La* DÉPLANTATION *des arbres exige toujours des précautions.*

— **Encycl.** On peut déplanter en tout temps, surtout lorsqu'il s'agit d'une plante ou d'un arbre destiné à être replanté de suite; cependant, à moins d'une véritable nécessité, on doit choisir de préférence les époques où la séve se trouve en repos, c'est-à-dire l'hiver ou les fortes chaleurs de l'été. Quand on déplante en été, l'opération doit avoir lieu au commencement ou vers la fin du jour, et seulement lorsque la transplantation s'effectue dans un sol humide ou facilement arrosable. L'hiver vaut mieux à tous égards, pourvu qu'il ne gèle pas. On peut commencer à déplanter après la chute des feuilles, et continuer jusqu'au moment où les feuilles commencent à se développer. Les arbres résineux ou toujours verts ne doivent être déplantés qu'au printemps, alors qu'ils perdent leurs anciennes feuilles; si l'on ne saisit pas cette occasion, qui n'a que quelques jours de durée, on peut perdre beaucoup de plants. Il est urgent de mettre en terre le plus tôt possible, et, lorsqu'on doit transporter les arbres ou les plantes à quelque distance, il faut les envelopper de mousse et de paille avec beaucoup de soin. Quand on déplante en hiver, il importe de choisir, autant qu'on le peut, un temps couvert et doux, pour éviter les fâcheux effets de la gelée. On conseille de déplanter les arbres fruitiers qui ont trop de vigueur, et par conséquent poussent en bois sans produire de fruits.

Pour lever de terre les plantes délicates, les oignons, les pattes ou griffes de fleurs, on peut se servir avec avantage d'un instrument nommé *déplantoir.* La *déplantation* des arbres doit être faite de telle sorte que les racines soient mutilées le moins possible. Les jardiniers de la ville de Paris exécutent cette opération délicate avec beaucoup d'habileté. L'arbre est d'abord déchaussé à quelque distance du pied, de manière à laisser intacte une forte motte de terre qui doit faciliter la reprise; on fait ensuite avancer un chariot analogue par sa forme à ceux dont on se sert pour transporter les caisses d'orangers, et dont les montants embrassent chaque côté du tronc. Deux fortes chaînes mues par des engrenages passent par-dessous la motte, préalablement assujettie au moyen de cordes, de petites branches et même de forts madriers, et la soulèvent, ainsi que l'arbre lui-même, jusqu'à une hauteur convenable pour que le transport puisse s'effectuer avec facilité. L'arbre est retenu dans la position verticale par des cordes qui partent du tronc et vont s'attacher aux montants du chariot. Il n'est pas rare de voir de gros arbres ainsi déplantés se promener dans les rues de Paris, couverts de leur feuillage. La seule objection sérieuse qu'on puisse faire à ce système, c'est son prix, qui n'est à la portée que des millionnaires ou d'une administration dont les caisses sont censées inépuisables. On a calculé, en effet, que le déplacement d'un arbre de forte taille revient en moyenne à près de 1300 fr.

DÉPLANTÉ, ÉE (dé-plan-té) part. passé du v. Déplanter : *Un arbre, un arbrisseau* DÉPLANTÉ.

— Fig. Dépaysé, arraché à son milieu naturel ou normal : *Cet enfant, si fort et si faible, se trouvait* DÉPLANTÉ *par Corinne de ses belles campagnes pour entrer au collège.* (Balz.)

DÉPLANTER v. a. ou tr. (dé-plan-té — du préf. privat. *dé*, et de *planter*). Agric. Oter de terre pour planter ailleurs : DÉPLANTER *un poirier, un cerisier.* DÉPLANTER *des œillets, des dahlias.* ‖ Enlever, arracher les arbres, les plantes de : DÉPLANTER *un jardin, un bosquet.*

— Absol. : *On ne doit guère* DÉPLANTER *que lorsque la circulation de la séve est suspendue.*

— Mar. *Déplanter une ancre*, L'arracher du fond de la mer pour la faire mordre ailleurs.

Se déplanter v. pr. Etre déplanté : *En général les arbres* SE DÉPLANTENT *et se plantent en hiver.*

— **Antonymes.** Planter, replanter.

DÉPLANTEUR s. m. (dé-plan-teur — rad. *déplanter*). Celui qui déplante des arbres. ‖ Peu usité.

DÉPLANTOIR s. m. (dé-plan-toir — rad. *déplanter*). Agric. Outil servant à lever les plantes délicates pour les transporter ailleurs : *Les* DÉPLANTOIRS, *qu'on appelle aussi* transplantoirs, *sont d'un usage peu fréquent, parce qu'on n'en comprend pas assez les avantages : il y en a de simples et de composés.* (Poiteau.) ‖ Instrument qui sert à l'arrachage des betteraves dans le département de l'Isère, et dont le fer simule un fer de lance, avec cette différence qu'il s'élargit de chaque côté de la douille, de manière que l'ouvrier puisse y appliquer le pied comme sur un fer de bêche.

DÉPLÂTRAGE s. m. (dé-plâ-tra-je — rad. *déplâtrer*). Action de déplâtrer, d'ôter le plâtre : *Le* DÉPLÂTRAGE *d'un plafond.*

DÉPLÂTRÉ, ÉE (dé-plâ-tré) part. passé du v. Déplâtrer. Dont on a enlevé le plâtre : *Un mur* DÉPLÂTRÉ.

— Fig. Mis à découvert, démasqué : *Son hypocrisie, sa fourberie est* DÉPLÂTRÉE. ‖ Peu usité.

DÉPLÂTRER v. a. ou tr. (dé-plâ-tré — du préf. privat. *dé*, et de *plâtrer*). Ôter, enlever le plâtre de : DÉPLÂTRER *un mur.*

— Fig. Mettre à découvert, mettre à nu, démasquer : DÉPLÂTRER *les vices, l'hypocrisie de quelqu'un.* ‖ Peu usité.

— **Antonyme.** Replâtrer.

DÉPLÉTIF, IVE adj. (dé-plé-tif, ive — du lat. *depletivus;* de *deplere*, vider). Méd. Qui produit la déplétion : *Evacuation* DÉPLÉTIVE.

DÉPLÉTION s. f. (dé-plé-si-on — du lat. *depletus*, vidé). Méd. Diminution ou suppression de la réplétion, de l'engorgement.

DÉPLIÉ, ÉE (dé-pli-é) part. passé du v. Déplier : *Des étoffes* DÉPLIÉES.

DÉPLIER v. a. ou tr. (dé-pli-é — du préf. privat. *dé*, et de *plier.* Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dépliions, que vous dépliiez*). Etendre, ouvrir ce qui était plié : DÉPLIER *des étoffes, du linge.* DÉPLIER *sa serviette, son mouchoir. Faire* DÉPLIER *toute la boutique d'un marchand de nouveautés pour acheter un mouchoir.*

— Fig. Ouvrir, laisser pénétrer : DÉPLIER *son secret.* DÉPLIER *son cœur.* ‖ Peu usité.

— Absol. Etaler des marchandises : *Les marchands forains n'*AVAIENT *pas encore* DÉPLIÉ.

Se déplier v. pr. Etre déplié : *Cette nappe, cette serviette* S'EST DÉPLIÉE.

> La lune se balance au bord de l'horizon;
> Ses rayons affaiblis dorment sur le gazon,
> Et le voile des nuits sur les monts *se déplie.*
>
> LAMARTINE.

— Fig. Se dérouler, s'ouvrir, se laisser pénétrer : *L'histoire secrète de notre cœur* SE DÉPLIERA *tout entière à nos yeux.* (Mass.) *Cette âme candide* S'EST DÉPLIÉE. (Balz.)

— **Antonyme.** Plier, replier.

DÉPLISSAGE s. m. (dé-pli-sa-je — rad. *déplisser*). Action de déplisser, de défaire les plis.

DÉPLISSÉ, ÉE (dé-pli-sé) part. passé du v. Déplisser : *Robe* DÉPLISSÉE. *Chemise toute* DÉPLISSÉE.

DÉPLISSER v. a. ou tr. (dé-pli-sé — du préf. privat. *dé*, et de *plisser*). Défaire les plis de : DÉPLISSER *une robe.* DÉPLISSER *une chemise, une collerette. Ce n'est qu'assez avant dans la nuit que les volubilis* DÉPLISSENT *leurs fleurs.* (A. Karr.)

Se déplisser v. pr. Etre déplissé, perdre ses plis : *Les manchettes, les jabots* SE DÉPLISSENT *à l'humidité. La peau se plisse au contact de l'eau, et* SE DÉPLISSE *en séchant.*

— **Antonymes.** Plisser, replisser.

DÉPLOIEMENT s. m. (dé-ploî-man — rad. *déployer*). Action de déployer; état de ce qui est déployé : *Le* DÉPLOIEMENT *d'une pièce d'étoffes.*

— Par ext. Etendue, suite développée : *Le Pérou possède sur le Pacifique un très-beau* DÉPLOIEMENT *de côtes, et plusieurs ports importants.* (Malte-Brun.)

> Rien n'est beau sur la terre, en spectacles féconde,
> Comme le *déploiement* d'une campagne blonde.
>
> A. BARBIER.

— Fig. Emploi, étalage, exhibition, développement de moyens : *Un grand* DÉPLOIEMENT *d'éloquence. Faire un fastueux* DÉPLOIEMENT *de ses richesses. Physiquement envisagée, l'incubation exige un certain* DÉPLOIEMENT *de forces pour garder l'équilibre.* (Brill.-Sav.)

— Art milit. Manœuvre par laquelle on développe en ordre de bataille une troupe qui était en colonnes.

— **Encycl.** Le mot *déploiement* n'est usité en tactique que depuis le règne de Frédéric II; aussi chercherait-on en vain cette expression dans les auteurs antérieurs à cette époque. Partant de là, quelques écrivains militaires ont cru que la pratique du *déploiement* était inconnue aux anciens; mais rien n'est moins démontré. Les Grecs et surtout les Romains étaient au moins aussi habiles que nous dans l'art des évolutions, et si nous ne connaissons pas au juste jusqu'où pouvait aller leur science, c'est que leurs livres qui y avaient trait ne nous sont parvenus que mutilés.

Le *déploiement*, qui est une évolution d'infanterie, fut abandonné pendant la période chevaleresque du moyen âge; les modernes l'ont repris. Les *déploiements* des anciens, dans lesquels on a voulu voir de simples dédoublements, étaient les éléments de la formation et de la dislocation de l'*embolon* ou tête de porc. Longtemps avant Frédéric II, Charles XII avait quelque connaissance des *déploiements* modernes; il profita de l'expérience faite dans les guerres de 1741 et 1745, par des officiers français qui, de leur propre initiative, avaient appliqué le mécanisme des *déploiements* appelé alors ordre en tiroirs. Les victoires de Frédéric II ayant solidement établi sa réputation comme général, on reconnut bientôt qu'en dehors des méthodes prussiennes il n'y avait point de bonne évolution. Aussi toutes les idées se tournèrent-elles vers l'imitation de cette façon de combattre.

Déjà, en 1758, un officier de cavalerie, nommé Gisors, avait, dans un ouvrage de tactique, entretenu le public militaire de la méthode des *déploiements* et du jalonnement. En 1762, M. de Bonneville donna des notions claires et satisfaisantes. Tout le monde était d'accord sur l'utilité de cette manœuvre lorsque Guibert, écrivain militaire de talent, prouva qu'elle était indispensable, et une instruction, en date du 1er mai 1769, on ordonna l'introduction dans les armées françaises. Cette instruction est le premier monument où l'on ait employé d'une manière officielle le mot *déploiement.*

Le *déploiement* est un changement d'ordre, qui est devenu l'une des principales évolutions de la tactique militaire. Dans les *déploiements*, ce que la profondeur perd, le front le gagne. La troupe qui l'exécute s'amincit, mais s'allonge. Ainsi, avant un *déploiement*, le plan de la troupe figure un front étroit; après le *déploiement*, elle présente un front large, mais qui n'a plus que trois rangs de profondeur. Le *déploiement* est donc une manière savante de passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille. Les avantages de cette méthode consistent dans la rapidité de l'évolution, dans le doute où elle laisse l'ennemi sur la véritable direction que va prendre la ligne de bataille, car il n'en peut avoir une connaissance positive qu'après l'évolution achevée. La méthode de *déploiement* adoptée en France a été un perfectionnement de celle qui était usitée en Prusse. En 1831, on essaya de la perfectionner encore; mais la nouvelle méthode présentait le grave inconvénient de ne pouvoir être exécutable qu'à la condition que le soldat tournât un instant le dos à l'ennemi. De nos jours, presque tous les *déploiements* s'exécutent au pas de course. On distingue, dans l'art militaire, plusieurs sortes de *déploiements :* 1° le *déploiement à mouvement continu*, sorte de *déploiement* de bataillon. 2° Le *déploiement à repos*, autre *déploiement* de bataillon dont l'exécution est entrecoupée de courtes haltes, qui ont lieu chaque fois que la marche doit changer d'aspect; sa précision rachète ce que son exécution présente d'un peu lent, mais Bonaparte lui préférait le précédent. 3° Le *déploiement central* ou *double*, autre *déploiement* de bataillon, propre à un bataillon manœuvrant isolément. 4° Le *déploiement de brigade, déploiement* exécuté à la fois par plusieurs bataillons. Lorsque le nombre des bataillons est supérieur à quatre, le *déploiement* comprend deux évolutions distinctes, l'une préparatoire, l'autre définitive, qui vont être indiquées. Cette formation, dont l'invention est due à la milice prussienne, est l'évolution la plus savante que les Français lui aient empruntée, et c'est aussi celle qu'ils ont imitée le plus exactement, en y apportant cependant quelques perfectionnements; mais ce qu'elle a de recherché, on peut dire de fini, conviendrait mieux au jeu d'une machine qu'à l'art de mouvoir les hommes sur le terrain. On lui reproche avec raison d'être longue; de comprendre trois opérations; d'être dangereuse, lorsqu'elle se fait près de l'ennemi; de révéler trop tôt à l'adversaire les projets de formation, si elle s'accomplit hors de la portée du canon. Elle fait faire en pure perte sept ou huit cents pas à des troupes se dirigeant sur des points autres que leur but. Aussi a-t-on cherché à substituer à cette manœuvre une opération moins complexe, plus directe, plus brève. Le *déploiement* des brigades comprend, avons-nous dit, deux évolutions. La première, qui reçoit le nom de *déploiement par bataillon en masse*, résulte d'une marche de bataillon en colonne, par le flanc, sur un jalonnement déterminé. Cette évolution a pour objet de distribuer en plusieurs masses une brigade formée en colonne serrée. Elle forme momentanément un ordre profond dont

la destination fréquente est d'être l'intermédiaire d'un développement complet. La seconde, appelée *déploiement de masse*, sert de complément à la première, et a pour résultat le développement d'une ligne de bataille. *Le déploiement de pied ferme* est à peu près équivalent au *déploiement* central.

DÉPLOMBAGE s. m. (dé-plon-ba-je — rad. *déplomber*). Comm. Action de déplomber : *Le* DÉPLOMBAGE *des ballots*.

DÉPLOMBÉ, ÉE (dé-plon-bé) part. passé du v. Déplomber : *Ballots* DÉPLOMBÉS.

DÉPLOMBER v. a. ou tr. (dé-plon-bé — du préf. privat. *dé*, et de *plomber*). Comm. Enlever les plombs apposés par la douane : DÉPLOMBER *un ballot*.

DÉPLORABLE adj. (dé-plo-ra-ble — rad. *déplorer*). Qui mérite d'être déploré, qui est extrêmement regrettable : *Evénement* DÉPLORABLE. *Habitudes* DÉPLORABLES. *Spectacle* DÉPLORABLE. *La condition humaine est* DÉPLORABLE. (D'Alemb.) *Le règne de Louis XV est l'époque la plus* DÉPLORABLE *de notre histoire*. (Chateaub.) *Nous sommes arrivés à une époque* DÉPLORABLE, *à ce point qu'on ne veut plus croire à un dévouement généreux*. (Dupin.) *Si le communisme est* DÉPLORABLE, *c'est qu'il est faux dans son principe*. (Vacherot.)

— Poétiq. Digne de pitié, en parlant d'une personne : DÉPLORABLE *victime. Ce père* DÉPLORABLE.

Je te vis à regret, en cet état funeste,
Prêt à suivre partout le *déplorable* Oreste.
RACINE.

— **Syn. Déplorable, lamentable, pitoyable.** Ce qui est *déplorable* paraît tel aux yeux de la raison; l'esprit aperçoit les motifs pour lesquels il déplore, c'est-à-dire il regrette, il condamne, il trouve fâcheux. Ce qui est *lamentable* excite à un haut point la sensibilité jusqu'à arracher des plaintes et des cris. *Pitoyable* est plus faible que les deux autres mots; il signifie simplement digne de pitié, et ne s'applique guère qu'aux objets qui ont en eux-mêmes peu de noblesse.

DÉPLORABLEMENT adv. (dé-plo-ra-ble-man — rad. *déplorable*). D'une manière déplorable, malheureuse, digne de pitié : *Cette pauvre femme a fini* DÉPLORABLEMENT. ‖ Très-mal, d'une façon regrettable : *Ce soi-disant artiste a chanté* DÉPLORABLEMENT. *Le vers ainsi prononcé s'allonge démesurément et s'alanguit* DÉPLORABLEMENT. (E. Fournier.)

DÉPLORATION s. f. (dé-plo-ra-si-on — rad. *déplorer*). Lamentation, manifestation de regrets, de douleur : *Les pénitents de Lyon firent une grande pompe funèbre, en* DÉPLORATION *du massacre fait à Blois sur Louis et Henri de Lorraine*. (Thomas.) ‖ Vieux mot.

— Littér. Nom qu'on donnait au moyen âge à un genre de poésie analogue à la complainte.

DÉPLORÉ, ÉE (dé-plo-ré) part. passé du v. Déplorer. Regretté : *Cela ne peut ni se comprendre ni être assez* DÉPLORÉ. (Volt.) *L'abaissement de ce pays est* DÉPLORÉ *par de niais voyageurs*. (Balz.)

— Désespéré, perdu, déplorable : *Sa fortune ne paraît pas* DÉPLORÉE. (Mme de Sév.) *Il faut se consoler par le meilleur endroit de votre fortune; car il n'y en a point de si* DÉPLORÉE *qui n'ait quelque côté agréable*. (Bussy-Rab.) ‖ Vieux en ce sens.

DÉPLORER v. a. ou tr. (dé-plo-ré — lat. *deplorare*; formé du préf. *de*, et de *plorare*, pleurer). Trouver mauvais, regretter, faire des plaintes sur : DÉPLORER *les actes du gouvernement*. DÉPLORER *la mort d'un ami. Je veux dans un seul malheur* DÉPLORER *toutes les calamités humaines*. (Boss.) *Qu'on* DÉPLORE *ou qu'on glorifie les transformations sociales avenues, il faut prendre la nation telle qu'elle est*. (Chateaub.)

— Poétiq. Prendre en pitié, en parlant des personnes :

Infortunés tous deux, daignez qu'on vous *déplore*.
RACINE.

Se déplorer v. pr. Etre déploré, regretté : *C'est un malheur qui ne saurait trop* SE DÉPLORER.

DÉPLOYÉ, ÉE (dé-ploi-ié) part. passé du v. Déployer. Défait, en parlant d'un objet qui était ployé : *Un drap* DÉPLOYÉ. *Une voile* DÉPLOYÉE. *Des ailes* DÉPLOYÉES.

— *Enseignes déployées, à enseignes déployées*, Dans une guerre ouverte : *Combattre* ENSEIGNES DÉPLOYÉES. *Que dirons-nous de ces insolents qui combattent*, À ENSEIGNES DÉPLOYÉES, *l'autorité des lois et de la justice?*

— *A gorge déployée*, Démesurément, sans retenue : *Rire* À GORGE DÉPLOYÉE. *Faites-le rire*, À GORGE DÉPLOYÉE, *quand même il devrait tousser un peu*. (Bussy-Rab.) *C'était une débauche de cabinet, débauche d'un grand savant, plein de sens, et qui s'en donnait, la plume en main*, À GORGE DÉPLOYÉE. (Ste-Beuve.)

— Blas. Se dit des oiseaux dont les ailes sont étendues et développées. ‖ On se sert plus ordinairement du mot ÉPLOYÉ.

DÉPLOYER v. a. ou tr. (dé-ploi-ié — du préf. *dé*, et de *ployer*. Se conjugue comme *ployer*). Etendre, développer, en parlant d'un objet qui était ployé : DÉPLOYER *ses ailes*. DÉPLOYER *les voiles*. DÉPLOYER *son mouchoir*. DÉPLOYER *son parapluie*.

Oiseau jaloux, et qui devrais te taire,
Est-ce à toi d'envier la voix du rossignol,
Toi que l'on voit porter à l'entour de ton col
Un arc-en-ciel nué de cent sortes de soies;
Qui te panades, qui *déploies*
Une si riche queue et qui semble à nos yeux
La boutique d'un lapidaire?

— Fig. Développer, manifester, faire usage de : DÉPLOYER *toute son éloquence. Londres semble un espace sans limites, plein d'hommes qui y* DÉPLOIENT *continuellement, silencieusement leur activité et leur puissance*. (Guizot.) ‖ Montrer, étaler, faire parade de : DÉPLOYER *un grand luxe. Tandis que l'homme de génie* DÉPLOIE *à nos yeux les grandes richesses de la poésie, ses faibles imitateurs s'efforcent d'en étaler le faste*. (Barthél.) *C'est toujours dans sa patrie originelle que chaque insecte* DÉPLOIE *sa plus vive coloration*. (A. Maury.)

— Poétiq. Se dit des objets naturels considérés métaphoriquement comme des voiles : *Dieu* A DÉPLOYÉ *le pavillon des cieux. La nuit* A DÉPLOYÉ *ses voiles immenses*. (Deleuze.)

La nature en joie
Se pare et *déploie*
Son manteau vermeil.
TH. GAUTIER.

‖ *Déployer l'étendard de la révolte*, Se révolter : *Voici la première fois qu'on* DÉPLOIE L'ÉTENDARD DE LA GUERRE. (Volt.)

— Fam. *Déployer les jambes*, S'enfuir, prendre sa course : *La menace de coups de bâton lui fit* DÉPLOYER LES JAMBES.

— Art milit. Faire occuper un plus vaste espace, faire prendre l'ordre de bataille à : DÉPLOYER *une armée*. DÉPLOYER *la colonne*.

— Mar. *Déployer le pavillon*, Le laisser flotter au vent.

Se déployer v. pr. Etre déployé, étalé : *Ici les fers de la Norvége s'enflamment et s'amollissent sous le marteau des forgerons; là* SE DÉPLOIENT *les tissus moelleux, les laines d'Espagne et de Cachemire*. (A. Martin.) ‖ S'étendre, se développer, occuper un espace plus vaste : *Les ailes de certains insectes* SE DÉPLOIENT *difficilement. Les colonnes* SE SONT *successivement* DÉPLOYÉES *en arrivant au Champ de Mars*.

Déjà dans les vaisseaux la voile *se déploie*.
RACINE.

— Montrer sa vaste étendue : *Un immense panorama* SE DÉPLOYA *autour de nous. Les magnifiques déserts du Kentucky* SE DÉPLOIENT *aux yeux étonnés*. (Chateaub.)

— Fig. Se montrer, se manifester : *Son énergie* S'EST DÉPLOYÉE *en cette circonstance*.

Tout caractère en causant *se déploie*.
VOLTAIRE.

— Mar. Se briser et s'épandre, en parlant de la mer lorsqu'elle rencontre un obstacle : *La mer* SE DÉPLOIE *par-dessus les rochers, autour du bâtiment*.

— **Antonymes.** Ployer, reployer.

DÉPLUMÉ, ÉE (dé-plu-mé) part. passé du v. Déplumer : *Un oiseau* DÉPLUMÉ.

— Fam. Déguenillé : *Il avait l'air singulièrement* DÉPLUMÉ, *lui qui était toujours tiré à quatre épingles*.

DÉPLUMER v. a. ou tr. (dé-plu-mé — du privat. *dé*, et de *plumer*). Arracher les plumes de : DÉPLUMER *un canard, un poulet. La louve apporte à ses petits des perdrix, des volailles; elle les* DÉPLUME, *les écorche*. (Buff.) ‖ On dit plus ordinairement PLUMER.

— Fig. Dépouiller : *Il a fait la connaissance d'une femme galante, qui n'a pas eu de peine à le* DÉPLUMER.

Se déplumer v. pr. S'arracher les plumes : *Mon perroquet* S'EST *complétement* DÉPLUMÉ *à coups de bec*. ‖ Perdre ses plumes : *La plupart des oiseaux* SE DÉPLUMENT *deux fois par an, aux époques de la mue*. ‖ Peu usité.

— **Antonymes.** Emplumer, remplumer.

DÉPOCHÉ, ÉE (dé-po-ché) part. passé du v. Dépocher. Déboursé : *De l'argent* DÉPOCHÉ.

DÉPOCHER v. a. ou tr. (dé-po-ché — du privat. *dé*, et de *poche*). Fam. Oter, tirer de sa poche, débourser : *Bon gré, mal gré, il a été obligé de* DÉPOCHER *ses vingt francs*.

— **Antonyme.** Empocher.

DÉPOÉTISER v. a. ou tr. (dé-po-é-ti-zé — du privat. *dé*, et de *poétiser*). Oter, faire perdre le caractère, l'expression poétique à : *La corruption de notre siècle* DÉPOÉTISE *la femme. Quelques accidents ridicules* DÉPOÉTISAIENT *tous ces apprêts de fête. Le réalisme* DÉPOÉTISE *tout, sous prétexte de mettre la poésie partout*.

DÉPOINTAGE s. m. (dé-poin-ta-je — rad. *dépointer*). Action de dépointer : *Le* DÉPOINTAGE *d'une pièce d'étoffe*.

DÉPOINTÉ (dé-poin-té) part. passé du v. Dépointer : *Une pièce d'étoffe* DÉPOINTÉE.

— Cout. Se dit en Picardie du fermier évincé par dépointement.

DÉPOINTEMENT s. m. (dé-poin-te-man — rad. *dépointer*). Cout. En Picardie, Eviction, sans indemnité, d'un fermier qui n'a pas rempli les conditions du bail ou les obligations imposées par la coutume.

DÉPOINTER v. a. ou tr. (dé-pouin-té — du privat. *dé*, et de *point*). Techn. Couper les points qui retiennent une pièce d'étoffe pliée : *Il faudra* DÉPOINTER *cette pièce pour la montrer à nos clients*.

— Cout. En Picardie, Evincer un fermier qui n'a pas rempli les conditions du bail, ou qui a violé les coutumes.

DÉPOINTEUR s. m. (dé-poin-teur — rad. *dépointer*). Cout. Propriétaire qui dépointe son fermier.

DÉPOLARISATION s. f. (dé-po-la-ri-za-si-on — rad. *dépolariser*). Physiq. Action de détruire la polarisation : *La* DÉPOLARISATION *de la lumière*.

DÉPOLARISÉ, ÉE (dé-po-la-ri-zé) part. passé du v. Dépolariser : *Lumière* DÉPOLARISÉE.

DÉPOLARISER v. a. ou tr. (dé-po-la-ri-zé — du privat. *dé*, et de *polariser*). Détruire, faire cesser l'état de polarisation : DÉPOLARISER *un faisceau lumineux*.

DÉPOLI, IE (dé-po-li) part. passé du v. Dépolir : *Du fer* DÉPOLI. *Une glace* DÉPOLIE. *Le salon était éclairé par des globes de verre* DÉPOLI, *qui ne répandaient qu'une faible lumière*. (Alex. Dum.)

— s. m. Etat de ce qui est dépoli : *Le* DÉPOLI *d'un verre*.

DÉPOLIR v. a. ou tr. (dé-po-lir — du privat. *dé*, et de *polir*). Oter, détruire le poli de : DÉPOLIR *une glace. Tous les acides* DÉPOLISSENT *facilement le marbre*.

Se dépolir v. pr. Perdre son poli : *L'acier* SE DÉPOLIT *promptement au contact de l'humidité*.

DÉPOLISSAGE s. m. (dé-po-li-sa-je — rad. *dépolir*). Techn. Action de dépolir : DÉPOLISSAGE *d'une glace, d'une vitre, d'une surface métallique*. ‖ On dit quelquefois DÉPOLISSEMENT.

— **Encycl.** On fait ordinairement subir le *dépolissage* à certains objets de verre ou de cristal, pour leur enlever leur transparence, tout en les laissant translucides. Le *dépolissage* des objets plats, comme les glaces ou les vitres, s'opère en les plaçant sur une table bien dressée, les fixant avec un peu de plâtre et frottant leur surface avec un morceau de liége et de l'émeri pulvérisé et délayé dans de l'eau. On commence souvent l'opération avec du sable quartzeux. Toutes les fois que les surfaces à dépolir peuvent être facilement atteintes avec la main, on opère d'une façon analogue; mais, dans la fabrication des globes de lampe dépolis à l'intérieur, par exemple, on ne peut employer le même procédé. Dans ce cas, on arrive au même résultat de la manière suivante : on introduit dans les globes un mélange de sable quartzeux, de gravier et d'eau, et, après les avoir remplis, on les dispose dans une caisse très-grande, en les emballant soigneusement dans de la paille, puis on ferme la caisse. Celle-ci est munie latéralement de tourillons au moyen desquels on peut la placer sur deux coussinets et lui faire exécuter un mouvement de rotation prolongé, au moyen d'une machine à vapeur. Après avoir fait tourner la caisse pendant un certain temps, on change le sens de la rotation, et on continue le mouvement pendant un égal espace de temps. On conçoit facilement que dans toutes les boules de verre ainsi roulées le sable et le gravier frottent continuellement et exécutent le *dépolissage*. Il ne reste plus qu'à déballer les objets, à les vider et à les laver.

DÉPONENT adj. (dé-po-nan — du lat. *deponens*, qui quitte). Gramm. Se dit de certains verbes latins qui ont la forme passive et la signification active, comme *miror*, j'admire. On les a ainsi nommés parce qu'ils semblent avoir déposé pour ainsi dire le sens passif, qu'ils avaient primitivement, pour ne conserver que le sens actif.

DÉPONTAN s. m. (dé-pon-tan — lat. *depontanus*; du préf. *de*, et de *pons*, pont, parce que ces citoyens ne pouvaient plus passer le pont qui conduisait au lieu du vote). Hist. Nom que les Romains donnaient aux citoyens qui, ayant passé l'âge de soixante ans, n'étaient plus admis à voter dans les assemblées publiques.

DEPONTHON (Charles-François, baron), général français, né à Eclaron (Haute-Marne, en 1777, mort à Saint-Dizier en 1849. Lieutenant du génie en 1796, il prit part à la guerre d'Italie, fit partie de l'expédition d'Egypte) devint officier d'ordonnance de Napoléon en 1806, se conduisit brillamment à Austerlitz et à Iéna, et reçut, en récompense, le grade de chef de bataillon (1807). Nommé baron en 1810, à la suite de deux missions en Russie, Deponthon fut attaché au cabinet de l'empereur, qu'il accompagna avec le grade de colonel dans la campagne de Russie. Il commanda le génie du 5e corps de la grande armée en Saxe, se battit à Lutzen et à Bautzen, devint général de brigade en 1814 et prit, la même année, la direction du génie de Paris. Inspecteur du génie de 1816 à 1826, Deponthon fut promu général de division en 1836, et appelé, en 1846, à siéger à la Chambre des pairs.

DÉPONTILLÉ, ÉE (dé-pon-ti-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dépontiller. Détaché du pontil : *La pièce est enfin* DÉPONTILLÉE *et portée à l'arche à recuire*.

DÉPONTILLER v. a. ou tr. (dé-pon-ti-llé; *ll* mll. — du privat. *dé*, et de *pontil*). Techn. Détacher une pièce de verrerie du pontil auquel elle a été fixée pour le travail.

DÉPOPULARISATION s. f. (dé-po-pu-la-ri-za-si-on — rad. *dépopulariser*). Perte de la popularité : *Les dernières lois proposées ont puissamment contribué à la* DÉPOPULARISATION *du gouvernement. Un homme d'Etat qui accepte courageusement la* DÉPOPULARISATION *est sur le chemin de la vertu*. (Ch. Nod.)

DÉPOPULARISÉ, ÉE (dé-po-pu-la-ri-zé) part. passé du v. Dépopulariser : *De ce jour, le roi*, DÉPOPULARISÉ *dans le parti républicain par son trône*, DÉPOPULARISÉ *dans le parti légitimiste par son usurpation, fut* DÉPOPULARISÉ *dans le parti pacifique et gouvernemental par la guerre que le mariage espagnol suspendait sur la France*. (Lamart.)

DÉPOPULARISER v. a. ou tr. (dé-po-pu-la-ri-zé — du privat. *dé*, et de *populariser*). Faire perdre sa popularité à : *Cette mesure ne pourra que* DÉPOPULARISER *le ministère. Il ne faut à celui qui est entouré de la plus haute considération populaire qu'une faute, une erreur, un propos, pour le* DÉPOPULARISER. (Sallentin.)

Se dépopulariser v. pr. Perdre sa popularité : *Un gouvernement* SE DÉPOPULARISE *par des mesures violentes. Chacun* SE DÉPOPULARISE *à son tour; le peuple finira peut-être par* SE DÉPOPULARISER. (V. Hugo.)

DÉPOPULATEUR, TRICE adj. (dé-po-pu-la-teur, tri-se — du lat. *depopulari*, dépeupler). Qui dépeuple, qui contribue à dépeupler : *Les octrois aggravent les effets* DÉPOPULATEURS *de l'enchérissement du prix des vivres*. (Lévi.)

DÉPOPULATION s. f. (dé-po-pu-la-si-on — lad. *depopulatio*; du préf. privat. *dé*, et de *populus*, peuple). Action de dépeupler; résultat de cette action : *Paris, échappé à la banqueroute, a échappé à la* DÉPOPULATION *qui le menaçait*. (C. Desmoulins.) *La* DÉPOPULATION *des campagnes est le résultat d'une mauvaise organisation politique*. (B. Const.) *La dégradation des mœurs indiennes a marché de pair avec la* DÉPOPULATION *des tribus*. (Chateaub.) *Les colonnes de Palmyre ressemblaient à des statues de reines restées debout après l'écroulement de leurs palais et la* DÉPOPULATION *de leur empire*. (Lamart.) *La* DÉPOPULATION *de l'Espagne est effrayante*. (Th. Gaut.)

— **Encycl.** V. DÉPEUPLEMENT.

DÉPORAÜS s. m. (dé-po-ra-uss). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, formé aux dépens des charançons, et dont l'espèce type vit en Europe, sur les bouleaux.

DÉPORT s. m. (dé-por — du préf. *dé*, et de *porter*). Jurispr. Acte par lequel on se récuse : *Le* DÉPORT *d'un juge, d'un arbitre*. (Acad.) ‖ A signifié DÉSISTEMENT. ‖ *Sans déport*, Sur-le-champ, immédiatement : *Il fut condamner à payer l'amende* SANS DÉPORT. (Acad.)

— Féod. Droit qu'avait un seigneur de jouir du revenu d'un fief la première année après la mort du possesseur.

— Dr. canon. Privilége qu'avait un évêque ou un autre ecclésiastique de percevoir le revenu des bénéfices vacants.

— Bourse. Opération qui consiste à prêter des titres de valeurs mobilières à des spéculateurs qui ont vendu ces titres sans les avoir en leur possession, afin de leur permettre de continuer, d'une liquidation sur l'autre, leurs opérations à la baisse. ‖ Prime ou bonification payée par l'emprunteur des titres ainsi prêtés.

— Cadastre. Syn. de PÂTUS.

— **Encycl.** *Dr. canon.* On appelait *déport* le droit de percevoir le revenu d'un bénéfice pendant tout le temps de la vacance, lorsque le bénéfice était en litige ou que le titulaire n'était pas en état de remplir les fonctions qui y étaient attachées; il arrivait par exemple qu'un bénéfice constitué par une cure appartenait à un titulaire non encore prêtre. Le *déport* appartenait à l'évêque ou à l'archidiacre, suivant les coutumes des diverses contrées. En quelques lieux, le *déport* s'étendait à toute l'année, quoique la vacance n'eût pas duré tout ce temps; c'était alors une véritable annate. Celui qui prenait le *déport* devait faire desservir le bénéfice. Les évêques de Normandie avaient tous le droit de *déport* dans leur diocèse. S'il arrivait que, pendant l'année du *déport*, on conférât plusieurs fois les bénéfices, on n'exigeait point que le *déport* fût payé plusieurs fois.

— Bourse. L'opération du *déport* est beaucoup moins fréquente que celle du report. Le report a sa raison d'être dans la plus-value naturelle que le titre acquiert chaque jour en se rapprochant de l'époque à laquelle son coupon sera payé, c'est-à-dire dans l'intérêt afférent à tout prêt; le *déport* n'a ordinairement de raison d'être qu'en certaines circonstances résultant de causes artificielles. Voici comment, dans son *Traité élémentaire des opérations de bourse*, M. Alphonse Courtois explique le mécanisme de cette opération : « On sait, dit-il, que la quantité de titres de chaque nature est limitée; ainsi il y a un nombre limité de rentes, un nombre limité d'actions et d'obligations de chaque chemin de fer, etc. Supposons que l'on ait vendu à terme et à une même époque une certaine

somme de rentes, sans avoir ces titres en main, ce qui s'appelle en terme de bourse vendre à découvert; comme on ne doit livrer ces titres qu'à l'expiration du marché à terme, on conçoit parfaitement qu'une personne, dans l'espérance de voir les cours baisser avant l'expiration du marché, ait vendu à découvert, c'est-à-dire sans posséder de titres, se promettant de racheter avant l'arrivée de la liquidation. Mais si, loin de baisser, les cours montent ou même se soutiennent seulement, il est certain qu'à l'expiration du marché il faudra ou que le vendeur perde une différence en rachetant ce qu'il a vendu à découvert, ou bien qu'il continue son opération, comptant réussir à ne pas perdre ou même à gagner, s'il a du temps devant lui. Dans ce dernier cas, il devra chercher des prêteurs de titres, leur offrant un avantage qui sera d'autant plus fort que le nombre des personnes dans le même cas que lui sera plus grand, que le nombre des prêteurs sera plus restreint, et surtout que ces prêteurs auront plus d'intérêt à faire monter les cours, et pour cela à contraindre les vendeurs à découvert à s'exécuter, c'est-à-dire à racheter. C'est le prix du service rendu en ce cas par le prêteur de titres que l'on appelle *déport;* il est basé, comme on le voit, sur la rareté du titre, comme le prix de l'argent l'est sur la rareté du numéraire. » Pour se faire une idée nette du *déport* et du report, il faut toujours avoir en vue les trois catégories des spéculateurs de bourse. Les premiers ont des titres et pas de numéraire, les seconds ont du numéraire et pas de titres, les derniers n'ont ni titres ni numéraire. Les premiers offrent de prêter leur numéraire contre des titres, les seconds leurs titres contre du numéraire, et les autres sont disposés à acheter ou à vendre à terme. En liquidation, tous ces éléments se combinent : les acheteurs sans argent vendent ou se font reporter, les vendeurs sans titre reportent ou rachètent. S'il y a beaucoup plus de titres à livrer que d'acheteurs disposés à prendre, l'argent devient rare comparativement aux titres; l'intérêt qu'on lui paye se trouvant supérieur à celui qui est payé aux titres, il y a report. Si le contraire a lieu, le loyer des titres est à son tour supérieur à l'intérêt de l'argent, et il y a *déport.* En tout cas, les vendeurs ou acheteurs à terme se liquident ou continuent leurs opérations, et trouvent dans les porteurs de titres ou détenteurs d'espèces disposés à les aliéner temporairement leur contre-partie, lorsque celui avec qui ils ont contracté primitivement ne veut pas continuer ou n'y consent qu'à des conditions trop onéreuses. On peut donc dire qu'en liquidation la différence du loyer des titres sur l'intérêt de l'argent s'appelle report quand elle est à l'avantage de l'argent, et *déport* quand elle est à l'avantage des titres. Quand cette différence est nulle, on dit que le report est au pair. La citation suivante, empruntée au *Manuel du spéculateur* de Proudhon, résume d'une manière saisissante cette opération : « Lorsque les baissiers arrivent à liquidation sans s'être pourvus des valeurs qu'ils ont à livrer, ils sont obligés d'acheter à tout prix, de crainte d'exécution. Il arrive alors que le comptant devient plus cher que la rente à terme. La rente restant à 66 fr. 40 fin de mois, si le comptant s'élève à 66 fr. 70, le *déport* est de 0 fr. 30. » Un écrivain très-compétent en matière d'opérations de bourse, M. Crampon, signale la persistance du *déport* comme très-dangereuse pour le crédit d'un grand pays. « Le *déport*, dit-il, est un de ces accidents qui peuvent se manifester à une liquidation par hasard; quand le *déport* passe à l'état chronique, on peut affirmer qu'il est le résultat d'une manœuvre, qu'il n'est qu'une fiction, qu'il cache un piége. Il n'existe pas de pays où la rente soit mieux classée qu'en Angleterre; après l'Angleterre, il n'est pas de pays où la rente soit mieux classée qu'en Hollande. Il y a des baissiers en Angleterre et en Hollande aussi bien qu'en France, sans que, dans ces deux pays, on ait jamais vu du *déport* sur les consolidés ou sur les intégrales. Au temps où la rente française variait de 75 à 80 francs, il n'y avait non plus jamais de *déport*. Il n'y en a pas davantage sur les actions de chemins de fer qui sont sérieusement classées. » — « Le *déport*, ajoute cet écrivain, lorsque la spéculation en fait une opération habituelle, ne saurait être qu'une fiction, qu'une manœuvre, parce qu'il repose sur l'absurdité la plus colossale que l'esprit puisse concevoir. Le *déport* consiste à donner plus d'argent pour avoir un titre aujourd'hui que dans un mois, c'est-à-dire que non-seulement l'argent renonce au bénéfice de l'intérêt, mais subit une perte pour se prêter. Si le *déport* n'était pas une manœuvre, tous les banquiers et toutes les institutions de crédit devraient immédiatement fermer leurs guichets. Que pourraient faire en effet banquiers et institutions de crédit le jour où le prêteur serait obligé de payer un intérêt à l'emprunteur? En fin de compte, les détenteurs de titres ne peuvent prêter ces titres aux vendeurs que pour que ceux-ci les livrent à des acheteurs. Si l'opération était bonne et sûre pour les détenteurs de titres et les vendeurs emprunteurs, elle devrait être fatale aux capitalistes acheteurs. On ne peut cependant raisonnablement supposer que les acheteurs aient moins de sens que les rentiers, qu'on suppose prêter les titres, et qui résolvent ainsi le problème de toucher le coupon en maintenant la disponibilité de leurs capitaux. Si le *déport* était une opération normale, il n'y aurait plus besoin d'argent pour être rentier; il suffirait d'acheter 12,000 francs de rente à la Bourse d'un coup de crayon pour avoir très-régulièrement 12,000 francs de revenu; et alors où seraient les inscriptions? où trouverait-on les personnes complaisantes qui consentiraient à donner le capital de ces rentes pour avoir le même revenu de 12,000 fr. qu'on pourrait avoir sans un centime? La persistance du report ne saurait donc prouver que le titre est très-recherché; le *déport* persistant n'est autre chose qu'un instrument immoral de déclassement de titres, une manœuvre de hausse temporaire toujours grosse de désastres. Quand la situation financière et économique d'un pays, solide en apparence, peut du jour au lendemain être complétement modifiée par les éventualités de la politique intérieure ou de la politique extérieure, le *déport* a beau jeu. C'est notamment ce qui s'est vu en France pendant les derniers mois de 1866 et les premiers mois de 1867. La masse des titres de rente déclassés par la continuité des *déports* était absorbée par le capital impersonnel de toutes les caisses de dépôts et de toutes les compagnies d'assurances. Les banquiers qui administrent ce capital veulent la hausse, pour leurs achats en spéculation d'abord, pour leurs émissions ensuite. Si énormes que fussent à cette période les envois de titres de la province, le capital impersonnel les absorba, ce qui maintint le *déport ;* tandis que, si ce marché avait été livré à lui-même, il y aurait eu infailliblement un report très-élevé. Les banquiers qui menaient le mouvement se faisaient reporter les rentes qui leur étaient livrées par les dépôts des sociétés qu'ils administraient. Ces reports hors Bourse avant les liquidations se faisaient à un taux auquel le public n'avait absolument rien à voir, puis, au moment de la liquidation, on changeait les reports en *déports.* Tel qui était acheteur de 300,000 francs de rentes en liquidation, assuré d'avance hors Bourse du report de 600,000 fr., se trouvait ainsi avoir, au moment de la liquidation, 300,000 de rentes reportées en provision, qui lui servaient à créer du *déport*, moyennant une perte calculée, mais qui valaient, par contre, un bénéfice, si la manœuvre aboutissait à une hausse artificielle. Très-souvent les faits justifièrent ces prévisions. Les 15 ou 20 centimes de perte sur les *déports* furent, chaque mois, compensés par des hausses de 50 ou 75 centimes sur les cours d'achat. » C'est à propos de ces opérations que Proudhon, dans son *Manuel du spéculateur*, fait entendre ces paroles : « Ces faits démontrent que la position des joueurs n'est pas égale, ce qui ajoute singulièrement à l'immoralité du jeu. Mais ici, comme sur la question même de l'agiotage, les données sont telles qu'il est impossible de formuler *a priori* une condamnation, à moins de se placer hors du régime que l'économie anarchique légale a fait. En effet, si le marché aléatoire, mais reposant sur une donnée réelle, ayant un objet réel, est permis, et si le jeu, un jeu effréné, en est la conséquence, fera-t-on un crime au spéculateur assorti de capitaux à qui une position inexpugnable permet d'attaquer à son gré ou de garder l'expectative, lui fera-t-on un crime de profiter des écarts que l'emportement des joueurs ne manque jamais de produire sur le marché? » L'honnête moraliste est d'ailleurs sans pitié pour cette masse moutonnière d'exploités qui croient qu'à la Bourse les choses se passent comme à la loterie et que tout y dépend du hasard ou d'un calcul de probabilités, race de *gogos* qui, complétement étrangers aux combinaisons par lesquelles les privilégiés du temple de Plutus préviennent ou parent les catastrophes, mordent aux plus grossiers appâts. « Point n'est besoin, dit-il, d'habileté pour plumer de pareils oisons. Combien faut-il de goujons pour engraisser un brochet? Combien faut-il de passereaux pour le dîner de l'épervier? Combien d'agneaux pour sustenter un lion? Combien de petites fortunes pour les menus plaisirs et les maîtresses d'un nabab? Toujours est-il que le gibier ne manque pas : brochets, éperviers, lions et financiers s'en donnent chaque soir, en bénissant la Providence qui donne la pâture quotidienne à tous ses enfants. »

DÉPORTATION s. f. (dé-por-ta-si-on — rad. *déporter*). Jurispr. Action de déporter; peine infamante consistant en un exil dans un lieu déterminé : *La* DÉPORTATION *des criminels à Botany-Bay a valu à l'Angleterre une colonie aujourd'hui florissante. La* DÉPORTATION *fut substituée par Charlemagne, avec la mort civile, à la peine de mort contre les Saxons.* (Lehueron.)

— Fam. Lieu d'isolement, de complète séquestration : *L'Académie des sciences morales et politiques est le lieu de* DÉPORTATION *pour les esprits graves.* (Balz.)

— Encycl. Hist. L'antiquité ne connut guère que l'exil ou le bannissement. La *déportation* fut un nouveau genre de supplice qu'Auguste introduisit. L'empereur, craignant que, si le nombre des exilés augmentait, ils ne vinssent à bout d'exciter une révolution dans l'empire, suivit le conseil de Livie, qui lui persuada de renfermer les bannis dans des îles. « Quel mal, disait Livie, pourrait faire un homme qui se tiendrait soit à la campagne, soit dans quelque ville, qui n'aurait avec lui qu'un très-petit nombre d'esclaves, fort peu d'argent, et qui vivrait sous bonne garde si le cas l'exigeait? » Auguste se rendit à ces raisons, et une loi sur la *déportation* fut publiée. Il ne faut pas confondre la *déportation* avec la relégation dans une île; la première emportait la mort civile, et quiconque subissait cette peine cessait d'être citoyen romain; la seconde ne privait point du droit de cité. Ovide, relégué dans le Pont, insiste sur cette différence :

. . . . . . Nec jus mihi civis ademit,
Nil nisi me patriis jussit abesse focis.

Lorsque la peine de la *déportation* était prononcée contre un citoyen romain, on mettait les fers aux pieds du coupable; on le faisait monter sur un vaisseau et on le confiait à des esclaves publics qui le transportaient dans l'île assignée; cette peine s'aggravait en proportion du peu de salubrité de l'île. L'une des îles les plus insalubres était Oasis, située entre l'Egypte et Cyrène; on y trouvait une quantité prodigieuse de moucherons et de grosses mouches dont les piqûres étaient souvent mortelles.

Pendant toute la durée du moyen âge, on ne connut que le bannissement et l'exil; les communications n'étaient pas assez faciles, ni les relations commerciales assez étendues, pour qu'on songeât à aller déporter un criminel au loin. On le fouettait, on le bannissait de la cité en le menaçant de mort si jamais il osait s'y montrer. Quand la *déportation* se trouve inscrite dans la législation de cette époque, c'est évidemment par exception et dans des cas tout particuliers. C'est ainsi que Richard Cœur de Lion, au moment de son départ pour la croisade, ordonne que celui des croisés qui en aura frappé un autre d'un coup de couteau aura de la poix bouillante répandue sur la tête et sera déporté sur la première terre déserte qu'on rencontrera en route.

La *déportation* fut introduite par la Convention, obligée d'éloigner du territoire les traîtres et les ennemis de la patrie. Pour des motifs bien différents, les réactions successives se servirent de cette arme : après thermidor, sous le Directoire, sous le Consulat même, on vit des masses de proscrits dirigés vers Cayenne, où se passèrent des scènes lamentables. Aucune loi ne réglementait alors la *déportation.*

La révolution du **24 février 1848** ayant aboli la peine de mort en matière politique et l'ayant remplacée par la *déportation*, on arrêta de quelle manière serait appliquée la peine. Mais déjà la rue de Poitiers faisait son œuvre; l'Elysée préparait la sienne. Alors vint la loi de 1850, qui fut une loi de haine et de répression aveugle, comme presque toutes celles que fit l'Assemblée législative. Quelques jours avant la discussion de cette loi générale, la Législative en avait rendu une particulière sur les insurgés de juin 1848, qui étaient toujours sur les pontons de Brest et dans les casemates de Belle-Ile, attendant que leur sort fût décidé. De 15,000 hommes, primitivement arrêtés, il n'en restait plus que 468. Le gouvernement proposa à la Chambre un projet de loi pour les transporter à Lambessa, lieu qui devait acquérir bientôt une triste célébrité. L'Assemblée consentit, malgré la vive opposition d'un certain nombre de ses membres. Le même esprit de vengeance et de réaction se fit sentir dans la loi qui réglementait la *déportation ;* ceux que l'on soupçonnait d'être les partisans de la liberté, ceux qui montraient encore quelque amour pour l'indépendance furent condamnés à être transportés aux îles Marquises, à 4,500 lieues de la France, sous un climat insalubre et souvent mortel aux Européens, les uns pour y être enfermés dans une étroite prison, les autres pour jouir d'une soi-disant liberté dans une étroite et brûlante vallée, sorte d'entonnoir entouré de trois côtés par des rochers de 800 mètres de hauteur, et du quatrième côté par la mer, ce qui fit dire à un orateur : « On combine le climat, l'exil et la prison : le climat donne sa malignité, l'exil son accablement, la prison son désespoir; au lieu d'un bourreau on en a trois : la peine de mort est rétablie. » De vives protestations s'élevèrent contre cette loi, que le gouvernement avait demandée surtout pour frapper les condamnés de Bourges et de Versailles; on représenta à la majorité que les crimes politiques ne devaient pas être assimilés aux autres, que ce qui est forfait aujourd'hui sera peut-être un titre glorieux demain; on lui dit surtout que la justice politique n'avait pas l'impartialité de l'autre, que les sentiments de vengeance y entraient pour une trop large part pour qu'on pût lui confier une arme si terrible, et qu'enfin ce n'était pas une petite contradiction que de voir une semblable loi présentée par l'insurgé de Boulogne et de Strasbourg. La majorité vota la loi, malgré cette parole prophétique de Victor Hugo : « Quand les hommes mettent dans une loi l'injustice, Dieu y met la justice, et il frappe avec cette loi ceux qui l'ont faite. » Ce fut en effet cette loi de 1850 qui servit à frapper les proscrits du 2 décembre. Un décret du 8 décembre 1851 ajouta Cayenne et Lambessa aux îles Marquises comme lieu de *déportation*, et enfin une loi de 1852 et une autre de 1854 remplacèrent le bagne par la *déportation* dans une des colonies pénitentiaires.

La *déportation* est depuis longtemps en usage chez plusieurs nations. Pierre le Grand avait, sauf quelques cas exceptionnels, aboli la peine de mort. Les criminels de tous genres étaient déportés en Sibérie, destinés soit à travailler aux mines, soit à peupler ces immenses steppes glacés. Depuis des siècles, l'Angleterre déporte ses criminels au delà des mers. L'Amérique, la Nouvelle-Galles, la terre de Van-Diémen furent successivement peuplées par les transportés anglais. Ce n'était pas dans l'intérêt des condamnés, mais bien dans celui de la société, qu'on avait renoncé aux bagnes et aux pontons; leur sort n'était guère plus doux dans les colonies pénitentiaires, et voici comment ils étaient traités à l'île de Norfolk, il y a quelques années. Une discipline implacable y régnait. Le cachot, les fers aux pieds et aux mains, la fustigation réitérée punissaient les moindres manquements à une règle inflexible. On les entassait pêle-mêle la nuit dans des baraques insuffisantes; tout les assimilait à des brutes. Aucun des ustensiles ordinaires ne figurait sur leurs tables; il leur fallait déchirer de leurs dents et de leurs ongles les aliments placés devant eux. Ils buvaient en commun dans le même seau. Les deux tiers des détenus pouvant à peine tenir dans les réfectoires, le reste mangeait sous un appentis ouvert à tous les vents, dans le voisinage immédiat des lieux d'aisances. On ne saurait croire les sombres drames qui se déroulaient dans ces établissements où les gardiens et les chefs, privés de tout contrôle, avaient un pouvoir illimité.

Voici l'histoire d'un de ces malheureux, qui a pu servir de type au Jean Valjean des *Misérables;* en lisant ce récit, on se croirait à l'époque la plus barbare du moyen âge, et non au XIX[e] siècle. Charles Anderson, né à Newcastle, eut pour père un marin qui se noya, laissant une veuve et deux garçons en bas âge; la veuve mourut; les enfants, abandonnés, furent envoyés au *work-house.* Vers sa neuvième année, Charles s'embarqua comme mousse à bord d'un bateau charbonnier, où son rude apprentissage s'acheva dans les conditions les plus rigoureuses. Puis, devenu matelot à bord d'un navire de guerre, il prit part à la bataille de Navarin. Blessé grièvement à la tête dans le cours de cette mémorable journée, il guérit cependant, mais resta sujet à une grande excitabilité nerveuse que tout excès de boisson ou tout mouvement de colère portait aux dernières limites de la fureur. Une rixe, à la suite de laquelle deux ou trois boutiques avaient été forcées par quelques-uns de ses camarades, comme lui pris de vin, le conduisit devant les assises du Devonshire, où, personne ne prenant sa cause en main, il fut condamné comme voleur, avec circonstances aggravantes, à sept années de *déportation;* il avait alors dix-huit ans. Ce châtiment, tout à fait hors de mesure avec un délit dont il n'avait pour ainsi dire pas conscience, livra son âme ulcérée aux plus fatales inspirations. Il ne pouvait rien comprendre à son étrange destin, et ses souffrances physiques ne lui laissaient ni merci ni trêve. En vain cherchait-il à prendre patience. Les rigueurs dont on usait pour le réduire ne faisaient que le révolter. Il avait été transporté dans la Nouvelle-Galles du Sud. Dès son arrivée à Sidney, signalé comme particulièrement réfractaire, on le plaça sur un îlot rocailleux, célèbre dans les annales de la discipline pénitentiaire, l'île des Chèvres, située au milieu du port. Au bout de deux mois de mauvais traitements, à bout de résignation, il essaya de se dérober à ses impitoyables geôliers. Arrêté dans les rues de Sidney, traîné aux casernes, il reçut cent coups de fouet pour cette première tentative; on le condamna de plus à un an de fers. Avant que l'année fût arrivée à son terme, il avait déjà reçu en diverses occasions, pour d'insignifiantes infractions au règlement, suspension de travail, regards curieux jetés sur la rue, un total de douze cents coups de fouet. Seconde évasion manquée comme la première et punie de deux cents coups de fouet. Cette fois on l'enchaîna pour deux ans à un des rochers de Goat-Island. Sa chaîne, longue de 9 mètres, le retenait par le milieu du corps; ses pieds étaient pris dans des entraves de fer. Une cavité creusée dans la pierre, à la mesure de ses membres, lui servait de lit. Chaque soir, quand il y était étendu, on venait fixer sur lui un épais couvercle de bois, percé de quelques trous; chaque matin on le débarrassait de cet unique abri. Comme il était réputé dangereux, on poussait vers lui, à l'aide d'une perche, le vase qui renfermait ses aliments. Sous peine de recevoir les verges, ses compagnons de captivité ne pouvaient ni l'approcher ni lui parler; pour lui avoir donné quelques grammes de tabac à fumer, l'un d'eux, son ancien camarade d'équipage, reçut cent coups de fouet bien comptés. Souvent les gens qui passaient en bateau, rasant la plage, lui jetaient, comme à un animal, quelques morceaux de pain ou de biscuit. Un simple haillon couvrait sa nudité; son dos, ses épaules, si souvent déchirés par le fouet, étaient exposés à toutes les morsures du vent et du soleil. Dans ses plaies, qui s'étaient rouvertes, les vers se logeaient et multipliaient par les temps chauds, sans qu'il pût obtenir un peu d'eau pour les laver. Seulement, s'il venait à pleuvoir, s'il venait à se

former à sa portée quelques flaques boueuses, on le voyait s'y étendre et s'y vautrer avec une sorte de volupté mêlée d'angoisses horribles. Les choses se passaient ainsi depuis quelques semaines, lorsque le gouverneur de la colonie, averti par quelques âmes charitables, vint s'enquérir de ce misérable. « Consentez-vous à travailler? lui demanda-t-il. — Non, répondit celui-ci; travail ou paresse, les punitions sont les mêmes. » L'Excellence, édifiée par ce langage, envoya le prisonnier finir ses jours à Macquarie. On y fabriquait la chaux sur une grande échelle. Anderson, les fers aux pieds, une hotte sur ses épaules nues, et transformé en bête de somme, portait cette chaux, du four où elle avait cuit, jusqu'aux bateaux dont elle formait la cargaison. Une espèce de commandeur préposé à ce travail, ne trouvant pas probablement cette peine assez dure, y ajoutait de nouvelles aggravations. La chaux, disait-il, se combinant avec l'eau salée, devait infailliblement brûler à la longue les reins de son misérable subordonné. Sa prévision se réalisa; l'épiderme disparut; la chair, mise à vif, devint le siége de tortures atroces. A bout de patience, Anderson finit par tuer son bourreau, et les nouveaux châtiments que ce forfait attira sur lui le conduisirent à la folie. Il termina ses jours enchaîné dans un cabanon d'aliéné.

— Jurispr. La *déportation* peut être considérée ou comme peine édictée par le code, ou comme simple exécution de la peine des travaux forcés. Nous examinerons la *déportation* sous ces deux aspects.

Déportation considérée comme peine. Sous ce point de vue, la *déportation* est un degré de l'échelle pénale, et c'est dans le code pénal, le code d'instruction criminelle et les lois des 24 mai 1834 et 20 juin 1850 que nous trouverons les dispositions qui l'organisent et la réglementent. L'art. 7 du code pénal place la *déportation* entre les travaux forcés à perpétuité et les travaux forcés à temps, et la nature toute particulière de cette peine justifie parfaitement le rang que lui a donné le législateur. En effet, aux termes de l'art. 17 du même code, « la peine de la *déportation* consistera à être transporté et à demeurer à perpétuité dans un lieu déterminé par la loi, hors du territoire continental de l'empire. » Cet article institue la peine et indique de quelle façon elle devra être exécutée. Il indique même son degré dans le paragraphe II : « Si le déporté rentre sur le territoire de l'empire, il sera, sur la seule preuve de son indentité, condamné aux travaux forcés à perpétuité. » Il y a donc aggravation de peine dans les travaux forcés à perpétuité. L'expatriation, la détention dans une colonie pénitentiaire sont, pour le législateur, d'un degré inférieur. Mais, en prescrivant l'exécution de la peine, la loi n'en a pas donné le mode. Ainsi le paragraphe IV du même art. 17 dit : « Tant qu'il n'aura pas été établi un lieu de *déportation*, le condamné subira à perpétuité la peine de la détention, soit dans une prison de l'empire, soit dans une prison située hors du territoire continental, dans l'une des possessions françaises, qui sera déterminée par la loi, selon que les juges l'auront expressément *décidé par l'arrêt de condamnation.* » En effet, comme nous le verrons en examinant la *déportation* telle qu'elle est appliquée aujourd'hui, le gouvernement rencontra de grandes difficultés pour établir une colonie pénitentiaire dans les conditions voulues par la loi. Les résistances de l'Angleterre, qui craignait de voir ses colonies envahies par les condamnés français, firent hésiter le gouvernement, qui abandonna, au moins pour le moment, la Nouvelle-Hollande. Nous reviendrons sur cette question.

Les art. 56, 67, 70, 71 du code pénal s'occupent aussi de la *déportation* et indiquent dans quels cas elle doit être substituée à une autre peine, en raison soit de l'âge du condamné, soit de l'aggravation qu'entraîne la récidive. Les art. 82, 84, 87, 124 du code pénal et 5 de la loi du 24 mai 1834 déterminent les infractions punissables de la *déportation*. C'est : 1° (art. 82) le fait de livrer à l'ennemi les plans des fortifications, arsenaux, ports ou rades, sous la condition que le coupable ne soit pas fonctionnaire public et que les plans ne soient pas arrivés entre ses mains par des manœuvres criminelles; 2° (art. 84) le fait d'avoir, par des actes hostiles non approuvés par le gouvernement, amené la guerre avec un pays étranger; 3° (art. 86) le fait d'avoir attenté à la personne (non pas à la vie) d'un membre de la famille impériale; 4° (art. 87) le fait d'avoir tenté de changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône; 5° le fait d'exciter les citoyens à s'armer contre le gouvernement; 6° (art. 5 de la loi du 24 mai 1834) le fait de porter des armes ou munitions pendant un mouvement insurrectionnel, si le coupable est revêtu d'un uniforme ou d'insignes civils ou militaires. On comprend que tout insigne de grade ou de dignité capable d'inspirer la confiance et l'obéissance donne une gravité plus grande au fait d'avoir porté des armes ou munitions.

Enfin nous arrivons à la loi des 5-22 avril et 8 juin 1850 sur la *déportation*. Rarement appliquée jusque-là, à cause des difficultés d'exécution, cette peine va prendre une importance plus sérieuse dans notre système pénitentiaire. La loi de 1850 distingue deux sortes de *déportation* : 1° la *déportation* simple; 2° la *déportation* dans une enceinte fortifiée. La *déportation* simple laisse aux condamnés la jouissance et l'exercice des droits civils dans le lieu de *déportation*. Ils ne sont assujettis à aucun travail obligatoire. Ils cultivent les terres qui leur sont abandonnées par l'Etat, mais pour leur propre compte et à titre de propriétaires. C'est ainsi que, selon le vœu du législateur, se formeront certaines colonies. Quant à la *déportation* dans une enceinte fortifiée, elle est réglée par l'art. 1er de la loi de 1850. Elle remplace la peine de mort dans les cas où elle est abolie par l'art. 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, qui dit : « La peine de mort est abolie en matière politique. » Les condamnés jouissent d'une certaine liberté, mais sont assujettis à une surveillance continue, qui peut aller jusqu'à l'incarcération en cas de tentative d'évasion. Tout droit civil leur est retiré, la *déportation* dans une enceinte fortifiée entraînant la dégradation civique. Nous avons dit plus haut quel déplorable abus la réaction de 1849 et de 1850 ont fait de la *déportation*.

Déportation considérée comme remplaçant le bagne. Nous sortons des navrantes exigences de la politique, et nous abordons le domaine plus pur de la philosophie. Une institution de création récente, et que l'Angleterre a la première expérimentée, était depuis de longues années l'objet des études des criminalistes et des philosophes. On avait longtemps étudié les bagnes, et le résultat de ces travaux avait amené quelques écrivains à reconnaître que les bagnes, considérés comme moyen de répression, étaient insuffisants au triple point de vue du châtiment, de la moralisation, de l'économie. On ajoutait que la présence des forçats dans nos ports était un danger perpétuel pour la population, danger comme contagion du crime, danger comme évasion possible. La loi du 27 mars 1852 d'abord, puis celle du 30 mai 1854, qui en a recueilli toutes les dispositions en les développant, ont tenté l'application du nouveau système pénitentiaire. Il se réduit à ceci : transporter dans une colonie française les individus condamnés aux travaux forcés, débarrasser nos ports de cette population dangereuse et sauvegarder la France du retour et surtout des évasions des condamnés. La loi est trop longue pour que nous la reproduisions ici; il nous suffit d'indiquer les innovations principales qu'elle a apportées. Tout condamné à moins de huit ans est contraint de rester dans la colonie pendant un temps égal à celui de sa condamnation. Tout condamné à plus de huit ans ne peut plus quitter la colonie; il pourra obtenir l'autorisation de se rendre dans un pays quelconque, pourvu que ce ne soit pas en France.

La *déportation* réalise-t-elle toutes les espérances qu'on avait fondées sur elle? produit-elle réellement tous les avantages qu'ont annoncés les partisans de ce système? Telle est la question que posent aujourd'hui les adversaires de la *déportation*, à qui nous laissons la parole.

Le bagne, a-t-on dit, est démoralisateur pour les forçats et pour la population ouvrière qui est en contact avec eux. Ce qu'il y a surtout de démoralisant dans le bagne, c'est l'agglomération des condamnés; elle est la même dans les colonies. Au bagne, sauf les petites différences de position qui résultent du plus ou moins d'instruction des forçats et de l'emploi de quelques-uns dans les bureaux de la chiourme ou à l'infirmerie, le traitement est le même pour tous; il n'en est pas ainsi dans les colonies, où l'arbitraire règne en maître. La faculté laissée par la loi au gouverneur, qui peut adoucir graduellement la position des condamnés, les proposer pour les grâces, les faire arriver enfin peu à peu jusqu'à devenir propriétaires du sol qu'ils ont habité comme forçats, cette faculté établit des différences de position qui excitent plutôt les mauvaises passions que l'émulation des moins favorisés. Au point de vue pratique, n'y a-t-il pas un danger à protéger la création de colonies, faibles aujourd'hui, mais que chaque année vient accroître, qui se composeront dans vingt ans de 30,000 individus riches, indépendants, sur lesquels l'autorité n'a plus aucun pouvoir, et qui chasseront nos gouverneurs et nos garnisons, pour s'affranchir d'un voisinage qui leur rappellera un passé honteux? Si ce n'est eux, ce sera leurs fils, leurs petits-fils. Cette révolution arrivera fatalement. Il est dans la nature de l'homme de chercher le mieux. Débarrassés des chiourmes, des gouverneurs, des garnisons, de tout cet appareil des bagnes, les fils et les petits-fils de nos forçats deviendront les citoyens d'une nation hostile, dangereuse, qui ne voudra pas se rappeler que la France est sa mère, car ce serait se rappeler sa triste origine!

D'autre part, il est bien certain que la *déportation* est beaucoup moins terrible, beaucoup moins intimidante que celle des travaux forcés dans nos bagnes. Pour beaucoup, c'est une demi-liberté, un avenir presque certain, les chances d'une position aisée, après quelques années de captivité moins dure que la prison en France. Trouvez-vous dans tout cela des motifs suffisants pour arrêter le criminel et l'effrayer? Au reste, l'expérience est faite : jetez un coup d'œil sur l'Angleterre. Les *déportations* atteignent chaque année un chiffre énorme dans ce pays. Beaucoup d'Anglais y voient un moyen de faire fortune. Croit-on que l'homme dont la réputation est perdue en France, qui s'est tellement compromis que toute chance d'avenir lui est enlevée, ne verra pas dans la colonie pénitentiaire une sorte de terre promise, où quelques années de tranquillité et de bonne conduite lui donneront de nouvelles chances d'avenir?

Mais le bagne, si l'on en croit certains écrivains, ne suffisait pas à la répression. Au lieu de modifier l'organisation de la répression dans les bagnes, on a préféré les remplacer par la *déportation*. La répression est-elle plus sérieuse? Dans les colonies pénitentiaires, la détention n'est pas aussi étroite qu'en France. Si les travaux en France, dans nos ports, n'étaient pas pénibles, ils ne le sont pas davantage aux colonies. De plus, la demi-liberté dont jouissent les condamnés peut s'accroître graduellement. Enfin ils peuvent arriver à ce qu'ils ne peuvent espérer en France, à la propriété d'un terrain qu'ils cultiveront pour eux. Voit-on que le châtiment soit plus sévère que dans nos bagnes? Sauf l'exil, l'expatriation, qui, pour beaucoup de condamnés, sera plutôt un bienfait qu'une souffrance, la répression nous semble plus douce qu'en France.

On a fait valoir un autre argument, que l'expérience est venue détruire. Les bagnes, disait-on, coûtent fort cher à l'Etat; et les financiers additionnaient les millions qui, chaque année, venaient grever le budget, au chapitre du ministère de la marine. Il était facile de réaliser une importante économie. Les colonies pénitentiaires, sauf les premiers frais d'établissement, devaient arriver à ne rien coûter à l'Etat. Les optimistes allaient jusqu'à penser qu'elles pouvaient devenir, dans un avenir plus ou moins rapproché, une source de revenus. Hélas! où en sont tous ces rêves? Nous ne prendrons pas les chiffres que donne la statistique française. Les dépenses qu'ont nécessitées les premiers travaux d'établissement forment pour les colonies pénitentiaires un chiffre budgétaire qui doit diminuer chaque année. On ne peut donc encore fixer aucune moyenne; mais la statistique anglaise nous apprend que l'entretien d'un condamné à Botany-Bay coûte aussi cher qu'en Angleterre; c'est le ministère anglais qui a fait cet aveu devant le Parlement. Assurément il ne faut pas faire du système pénitentiaire une affaire d'économie, mais il est bon, dans ce cas, de ne pas annoncer d'avance des économies certaines qui ne se réalisent pas.

Les évasions fréquentes des forçats constituaient un danger permanent pour la société, a-t-on dit; mais ceci n'est qu'un reproche à l'adresse de l'administration des bagnes, et non à l'institution elle-même. Si la surveillance est insuffisante, prenez-vous-en aux surveillants, et ne dites pas : Supprimons les prisons, parce que certains prisonniers se sont évadés. Elevez les murs, doublez les gardiens, mais ne supprimez pas les prisons. Il en est de même pour les bagnes. S'il y avait des évasions, c'est parce que la surveillance était relâchée; il aurait donc fallu, non pas supprimer les bagnes, mais en organiser plus sévèrement la garde. Mais, au moins, le système qui a remplacé les bagnes empêche-t-il les évasions? Un condamné déporté aux colonies est-il bien réellement et éternellement séparé de la France? Deux procès jugés en 1866 devant les cours d'assises de Paris et de Versailles ont répondu nettement à ces questions. Deux forçats, s'appelant tous deux Poncet, se sont évadés à un an de distance de Cayenne. Tous deux ont regagné l'Europe et sont rentrés en France, l'un pour assassiner un vieillard de soixante-dix ans, l'autre pour commettre de nombreux crimes qui l'ont fait arrêter de nouveau. Que devient cet argument des partisans de la *déportation* : On ne revient pas de Noukahiva, on ne revient pas de Cayenne, on ne revient pas de 4,000 lieues? Les deux Poncet en sont bien revenus! Exception! dira-t-on. Demandez au ministère de la justice et au ministère de la marine si ces exceptions sont si rares. Nous insistons sur cette possibilité d'évasion parce que les partisans de l'abolition de la peine de mort ont dit, à l'appui de leur théorie, que la création des colonies pénitentiaires rendait la peine de mort inutile. Pourquoi tuer? disent-ils; déportez le condamné. Et ils ont répété, avec les partisans de la *déportation* : « On ne revient pas de Cayenne! » Que devient leur argument en présence de l'évasion des deux Poncet et des crimes qui ont signalé le retour de ces deux scélérats en France?

Il y a dans la *déportation*, pour l'avenir de nos colonies, une question fort grave et que l'on a singulièrement négligée dans l'élaboration de la loi. Nous avons acquis, Dieu sait au prix de quels sacrifices, quelques terrains sur des plages éloignées. Ces terrains, qui peuvent servir de stations à nos navires, et qui pourraient au besoin devenir des comptoirs de transit comme l'Angleterre en a semé sur tous les points du globe, ces terrains sont absorbés par des dépôts de condamnés, par des chiourmes qui ont, sur les bagnes ordinaires, le désavantage de se développer et de s'étendre incessamment. Les expirations de peines, les grâces, etc., peuplent les vastes solitudes qui environnent les chiourmes. On peut prévoir qu'à un moment donné ces déserts deviendront des villes florissantes. Les commerçants français ou autres auraient-ils grande confiance dans les négociants de Noukahiva ou de Cayenne, anciens forçats ou fils de forçats, ayant passé leur vie avec des condamnés? Et, d'un autre côté, quel commerçant honnête ira établir un comptoir au milieu de cette population, qu'on peut ne pas croire douée de toutes les vertus? Ceci n'est qu'un côté de la question. Ces colonies elles-mêmes, que vous avez créées, pour lesquelles vous avez dépensé tant de millions, les tiendrez-vous toujours sous votre domination? Vous surveillez les condamnés libérés tant qu'ils sont 2,000 ou 3,000; mais quand ils seront 30,000, 50,000, 100,000, quel moyen aurez-vous pour les dominer? Aurez-vous une armée permanente de 20,000 hommes dans chaque colonie? Et puis, pour que vos colonies deviennent florissantes, comme vous le désirez, pour que le commerce, l'industrie, l'agriculture y prospèrent, il faudra supprimer les entraves, donner au moins les quelques libertés que nous avons en France, le droit de voyager, de naviguer, etc.; alors que devient votre surveillance? Ces questions, nous le répétons, sont fort graves. Elles n'ont pas arrêté le législateur; mais il s'est peut-être un peu hâté de protéger l'établissement de ces colonies, qui peuvent un jour nous devenir hostiles.

Les colonies sont fort éloignées de la métropole; les communications entre l'autorité supérieure et l'autorité dirigeante sont rares, difficiles; la surveillance est nulle, le contrôle est nul. Nous ne voulons assurément diriger aucune critique personnelle contre les intelligents et honnêtes gouverneurs de ces colonies; mais si l'administration multiplie les inspections dans les établissements pénitentiaires de France, c'est qu'elle a lieu de croire que ce contrôle fréquent empêche le zèle de se ralentir et la surveillance de sommeiller. Ce système d'inspection ne peut s'appliquer aux colonies. Nous avions donc raison de dire que le gouvernement, la direction y sont souverains, absolus, partant sur la pente de l'arbitraire.

Avons-nous besoin de dire que, malgré toutes ces critiques et en dépit des arguments invoqués, nous nous prononçons pour la suppression des bagnes? Les quelques exceptions citées ne prouvent rien. Pourquoi d'ailleurs refuser à l'homme flétri le pouvoir de se réhabiliter par le travail et par la bonne conduite? Pourquoi surtout tenir en suspicion ceux que vous appelez : *des fils de forçats?* Ne peuvent-ils pas devenir des cultivateurs laborieux, des commerçants honnêtes? En prenant le droit de punir, la société assume le devoir de ne pas outre-passer les limites de l'humanité, et la pitié doit tempérer la sévérité. Croit-on d'ailleurs avoir offert un paradis en donnant comme lieux de séjour aux déportés Noukahiva, Cayenne, la vallée de Vaïthau? Ne sait-on pas que la température très-élevée (62° et 65°) de ces régions, les marais qui les entourent, engendrent des maladies mortelles, surtout pour les Européens peu faits à ces climats excessifs?

DÉPORTÉ, ÉE (dé-por-té) part. passé du v. Déporter. Exilé dans un lieu déterminé : *Les victimes du* 18 *fructidor furent* DÉPORTÉES *à la Guyane.*

— Fam. Relégué : *Deux bustes de plâtre bronzé, qui représentaient Voltaire et Rousseau et décoraient la cheminée du salon, s'étaient vus* DÉPORTÉS *au grenier.* (J. Sandeau.)

— Substantiv. Condamné déporté : *La fièvre jaune sévit cruellement parmi les* DÉPORTÉS.

DÉPORTEMENT s. m. (dé-por-te-man — du préf. *dé*, et de *porter*, qui a donné aussi *se comporter* et *comportement*). Conduite, et surtout mauvaise conduite; ne s'empl. guère qu'au pluriel : *Veiller sur les* DÉPORTEMENTS *de quelqu'un.* (Acad.)

Il peste contre vous d'une belle manière,
Quand vos *déportements* lui blessent la visière.
MOLIÈRE.

. . . . Ne faites pas de bruit;
De vos *déportements* on n'est que trop instruit.
REGNARD.

— Techn. Excès de dimension donné au moule par le mouleur, pour compenser le retrait que doit subir la matière coulée en se refroidissant ou en séchant.

DÉPORTER v. a. ou tr. (dé-por-té — du préf. *dé*, et de *porter*). Exiler à perpétuité et transporter dans un lieu déterminé : DÉPORTER *dans une île. Les jugements secrets de l'Allemagne, la rapide justice anglaise ne donnent aux criminels que l'on cache ou qu'on* DÉPORTE *nulle illustration.* (Michelet.)

— Fig. Reléguer, écarter, éloigner : *Avec un* 18 *fructidor, on* DÉPORTE *les hommes; les lois fondamentales d'un pays, quand elles ont le principe de vie, ne se laissent pas* DÉPORTER. (Royer-Collard.)

Se déporter v. pr. Etre déporté : *Les condamnés qui* SE DÉPORTENT *à Cayenne.*

— A signifié Se réjouir, s'amuser.

— Anc. jurispr. Se désister : SE DÉPORTER *de ses prétentions. Il faut que cette fille* SE DÉPORTE *de sa poursuite, à condition que M. Guillaume consentira à ce mariage.* (Brueys.) ‖ Vieux en ce sens.

DÉPORTUAIRE s. m. (dé-por-tu-è-re —

rad. *déport*). Hist. eccl. Celui qui jouissait du déport sur un bénéfice vacant.

DÉPOSANT (dé-po-zan) part. prés. du v. Déposer : *Des commerçants* DÉPOSANT *leur bilan.*

DÉPOSANT, ANTE adj. (dé-po-zan, an-te — rad. *déposer*) Qui dépose, qui témoigne en justice : *Témoins* DÉPOSANTS. *Femme* DÉPOSANTE.

— Qui fait un dépôt : *Les capitalistes* DÉPOSANTS *de la Banque de France.*

— Substantiv., dans les deux sens qui précèdent : *Le* DÉPOSANT *est en contradiction avec les autres témoins. Les* DÉPOSANTS *de la caisse d'épargne ne sont généralement pas riches.*

— **Antonyme.** Dépositaire.

DÉPOSE s. f. (dé-po-ze — rad. *déposer*). Action de déposer, d'enlever ce qui était posé, scellé ou bâti : *La* DÉPOSE *d'un tuyau, de chambranles. La* DÉPOSE *d'une pierre de taille.*

DÉPOSÉ, ÉE (dé-po-zé) part. passé du v. Déposer. Posé pour être laissé plus ou moins longtemps : *Fardeau* DÉPOSÉ *à terre. Parapluie* DÉPOSÉ *dans un coin. Vase* DÉPOSÉ *sur une table. Chapeau* DÉPOSÉ *sur un banc. Toutes les parties du limon que le courant de la rivière n'entraîne pas sont* DÉPOSÉES *sur les bords.* (Buff.)

— Séparé d'un liquide après avoir été en suspension dans ce liquide : *Lie* DÉPOSÉE *dans un tonneau. Couche d'argent* DÉPOSÉE *sur une pièce galvanisée. Tartre* DÉPOSÉ *sur l'émail des dents.*

— Mis en dépôt : *Un produit nouveau* DÉPOSÉ *chez les principaux parfumeurs de Paris. Une somme considérable* DÉPOSÉE *chez un banquier. De l'argent* DÉPOSÉ *à la caisse d'épargne. Ce qui était* DÉPOSÉ *dans des bibliothèques immenses a péri pour jamais.* (Volt.)

— Fig. Laissé, abandonné; dont on ne se sert plus : *Armes* DÉPOSÉES. *Haines* DÉPOSÉES. *Les armes sont* DÉPOSÉES, *la tempête de la guerre se tait.* (Mme de Staël.) ‖ Destitué, privé de sa place, de ses fonctions : *Un roi, un ministre* DÉPOSÉ. *Un pape* DÉPOSÉ.

Ce vizir *déposé*, ce grand qu'on emprisonne
Ont-ils des jours sereins quand ils sont dans les fers?
VOLTAIRE.

— Administr. Se dit d'un modèle que l'on soumet à la formalité du dépôt, pour le mettre à l'abri de la contrefaçon : *Modèle* DÉPOSÉ. *Etiquette* DÉPOSÉE.

DÉPOSER v. a. ou tr. (dé-po-zé — lat. *deponere, depositum;* du préf. *de*, et de *ponere*, poser). Poser un objet que l'on doit reprendre dans un délai plus ou moins long : DÉPOSER *un fardeau.* DÉPOSER *sa canne dans un coin.* DÉPOSEZ *cela ici.* ‖ Oter de dessus son corps; se débarrasser de : DÉPOSER *son chapeau, son manteau. Quand les Bourbons sont revenus, ils ont fait* DÉPOSER *à nos soldats la cocarde tricolore.* (Dupin.)

— Former en dépôt, laisser précipiter, en parlant d'un liquide tenu en suspension : *Les atterrissements se forment par les sables et les détritus que les rivières ou la mer* DÉPOSENT *sur les bords. Certaines eaux* DÉPOSENT *des incrustations sur les objets qu'on y plonge.* ‖ Amener, pousser, faire venir : *Un désert malheureusement peuplé de bandits que les guerres civiles* AVAIENT DÉPOSÉS *dans les gorges des Apennins comme un limon vivant.* (Méry.)

— Appliquer : DÉPOSER *un baiser sur le front d'une jeune fille.* DÉPOSER *un soufflet sur la joue d'un insolent.*

. . . . La mer vient *déposer*
Sur les fleurs du rivage un lumineux baiser,
Et s'endort mollement sur cette blonde arène.
SOUMET.

— Mettre en dépôt : DÉPOSER *un cautionnement.* DÉPOSER *son testament chez le notaire.* DÉPOSER *des fonds chez un banquier.* ‖ Confier : *Nulle force ne vous ravira ce que vous* AUREZ DÉPOSÉ *dans ses mains divines.* (Boss.)

— Fig. Renoncer à, à l'usage de : DÉPOSER *le sceptre, la couronne.* DÉPOSER *son pouvoir.* DÉPOSER *les armes.* DÉPOSER *sa haine, son ressentiment. A la porte de l'Enfer du Dante, il faut* DÉPOSER *toute espérance.* ‖ Perdre, ne plus avoir : *Sa figure* AVAIT DÉPOSÉ *cette teinte de mélancolie habituelle que la solitude donne même à ses plus fervents adorateurs.* (Méry.) ‖ Destituer, priver de sa place, de ses hautes fonctions : DÉPOSER *un roi, un ministre, un pape. Trompés par les criailleries philosophiques, nous croyons que les papes passaient leur temps à* DÉPOSER *les rois.* (J. de Maistre.) *Chaque ville nommait des chefs, qu'elle* DÉPOSAIT *au bout de quelques jours.* (Mérimée.)

Je puis faire les rois, je puis les *déposer.*
RACINE.

‖ Emettre, exprimer, faire entendre, produire : DÉPOSER *une plainte en police correctionnelle.*

Oh! qui dans une église, à genoux sur la pierre,
N'a bien souvent, le soir, *déposé* sa prière,
Comme un grain de sel pur!
SAINTE-BEUVE.

— Absol. : *Celui qui* DÉPOSE *s'appelle déposant, celui qui reçoit le dépôt est le dépositaire. Les vins* DÉPOSENT *très-longtemps après qu'on les a décuvés.*

— *Déposer le masque*, Cesser de feindre, montrer ses véritables sentiments.

— Techn. Enlever, démolir ce qui était scellé ou bâti : DÉPOSER *un châssis, une serrure.* DÉPOSER *une toiture, une poutre.*

— Comm. *Déposer son bilan*, Se déclarer en faillite, en fournissant le détail de l'état de ses affaires : *Quand tout le monde fait faillite, il n'y a plus de honte à* DÉPOSER SON BILAN. (L. Veuillot.)

— v. n. ou intr. Rendre témoignage devant la justice : *La plupart des témoins* ONT DÉPOSÉ *en sa faveur. Ce témoin s'est troublé au moment de* DÉPOSER. *Il* A DÉPOSÉ *d'un fait étranger à la cause. Il* A DÉPOSÉ *que l'accusé était absent au moment du meurtre.* ‖ Attester, rendre témoignage : *Tous les historiens* DÉPOSENT *et s'accordent sur ce point.* (Duclos.) *Ils* DÉPOSENT *eux-mêmes de leur impuissance.* (Kératry.)

Pourquoi contre vous-même allez-vous *déposer?*
RACINE.

‖ Etre une preuve, un indice, un argument : *Cela* DÉPOSE *en votre faveur.* (Acad.) *Le duel est un reste de barbarie qui* DÉPOSE *contre la civilisation.* (Boiste.)

— Trivial. Faire ses besoins naturels : *Mais que faites-vous donc là? — Mon Dieu, rien, ou presque rien : je* DÉPOSE.

Se déposer v. pr. Etre posé pour être laissé : *Les armes doivent* SE DÉPOSER *au vestiaire.* ‖ Tomber au fond du liquide; être abandonné par le liquide : *Le limon qui* SE DÉPOSE *sur les bords de certaines rivières forme souvent des terrains excellents. Lorsqu'on laisse reposer une liqueur trouble, les matières qu'elle tient en suspension* SE DÉPOSENT *au bout d'un temps plus ou moins long.*

— Etre laissé, abandonné : *C'est une dignité qui ne* SE DÉPOSE *pas facilement.*

— Rem. L'Académie affirme que ce verbe, dans le sens de rendre témoignage, est *ordinairement* neutre, et elle ne donne pas d'exemple à l'actif *Déposer* n'est certainement devenu neutre que par l'habitude prise de l'employer dans un sens absolu; on a dit positivement *déposer un témoignage, déposer un fait*, c'est-à-dire les apporter au procès, les *déposer* entre les mains du juge. Cette forme active est tout à fait logique, et nous serions heureux de la voir renaître, car elle rendrait au mot *déposer* toute l'énergie qu'il avait, cette force que les mots perdent en s'éloignant de leur emploi étymologique. *Déposer d'un fait* est une locution bizarre que la grammaire est impuissante à analyser; *déposer un fait* était une image que l'esprit saisit et traduit sans difficulté.

DÉPOSITAIRE s. (dé-po-zi-tè-re — lat. *depositarius;* de *depositus*, déposé). Personne à qui l'on a confié un dépôt : *Le nom de* DÉPOSITAIRE *emporte une marque d'estime et rend hommage à la probité.* (Boss.)

— Par ext. Personne qui possède, à qui l'on a confié ce qui appartient à d'autres, qui doit en rendre compte ou n'en user qu'en faveur des autres : *Les* DÉPOSITAIRES *de l'autorité. Etre* DÉPOSITAIRE *d'un secret important. Une grande partie des maux de la société vient des* DÉPOSITAIRES *de l'autorité.* (J. de Maistre.) *Versons sur la science cet arome de la religion dont Dieu nous a faits les* DÉPOSITAIRES. (Sibour.) *L'homme qui n'a pas su développer ses facultés est un* DÉPOSITAIRE *infidèle.* (De Custine.) *La liberté ne peut commencer à poindre dans un pays, que son esprit ne pénètre partout, même parmi les* DÉPOSITAIRES *du pouvoir.* (Guizot.) *La vérité n'est nullement concentrée entre les mains d'un seul* DÉPOSITAIRE. (E. Schérer.) *Le talent est une création de la société, bien plus qu'un don de la nature; c'est un capital accumulé dont celui qui le reçoit n'est que le* DÉPOSITAIRE. (Proudh.)

Vous avez des biens en tutelle
Dont le possesseur est Dieu seul;
Vous n'êtes que *dépositaire.*
GUIRAUD.

‖ Ce qui contient, ce qui recèle : *Le cœur est le* DÉPOSITAIRE *des nobles sentiments, le caractère en est la sentinelle.* (Bougeart.) *J'interrogeai l'économie politique, comme la* DÉPOSITAIRE *des pensées secrètes de l'humanité.* (Proudh.)

— Hist. ecclés. Trésorier, trésorière d'une communauté religieuse : *L'abbesse entre avec la* DÉPOSITAIRE *à sa droite et la doyenne à sa gauche.* (G. Sand.)

— **Épithètes.** Sûr, sage, discret, secret, fidèle, dévoué, désintéressé, probe, loyal, honnête, muet, saint, sacré, infidèle, trompeur, perfide.

— **Antonyme.** Déposant.

DÉPOSITEUR s. m. (dé-po-zi-teur — du lat. *depositus*, déposé). Celui qui tient un dépôt de marchandises : *Un* DÉPOSITEUR *de denrées coloniales.* ‖ Ce mot, d'ailleurs peu usité, est complètement irrégulier; sa forme lui donnerait le sens de *déposant*, et non celui de *dépositaire.*

DÉPOSITION s. f. (dé-po-zi-si-on — lat. *depositio;* de *depositus*, déposé). Destitution, privation d'une haute charge, d'un emploi supérieur : *La* DÉPOSITION *d'un pape, d'un évêque, d'un empereur. Rien de moins rare, pendant le moyen âge, que les* DÉPOSITIONS *de souverains.* (Lamenn.)

— Jurispr. Témoignage rendu en justice : *La* DÉPOSITION *de ce témoin a vivement impressionné l'auditoire. Pilate ne voit dans ces accusations que des clameurs frivoles et populaires plutôt que des* DÉPOSITIONS *sérieuses.* (Mass.) *Les lois qui font périr un homme sur la* DÉPOSITION *d'un seul témoin sont fatales à la liberté.* (Montesq.)

— Dr. canon. Acte qui interdit pour toujours à un ecclésiastique les dignités et fonctions attachées à son ordre.

— B.-arts. *Déposition de la croix*, Nom que l'on donne à la scène représentant Joseph d'Arimathie, Nicodème, etc., descendant le Christ de l'instrument du supplice.

— **Encycl.** Polit. La *déposition* d'un souverain diffère de la déchéance en ce sens surtout qu'elle n'est en aucune façon, comme celle-ci, plus ou moins prévue par les lois écrites ou les traditions du pays. Sous l'empire romain, en Orient, en Turquie, en Russie, dans les principautés barbaresques, partout où les *dépositions* des souverains ont été des faits assez fréquents, ces faits se sont ordinairement produits, soit parce que les souverains s'étaient, par leurs faiblesses, leurs vices, leurs crimes ou leurs extravagances, rendus insupportables, et que leur maintien sur le trône était un péril de tous les instants, soit parce que leur autorité et leur pouvoir étaient devenus une menace pour des intérêts puissants, qui en étaient arrivés à se constituer une existence à part, ou des priviléges spéciaux, ou une certaine prépondérance sur tous les autres intérêts de l'Etat. Presque toujours on a vu la perte de la vie suivre la *déposition.* Cette *déposition* était-elle provoquée par des crimes ou des folies insupportables, comme celles de tant d'empereurs romains, le souverain déposé était privé de la vie, sans plus de scrupule qu'on n'en eût mis à détruire un animal malfaisant ou un criminel ordinaire. La *déposition* était-elle le résultat des appréhensions que le souverain causait à certains intérêts, sa mort n'était qu'une garantie de plus prise en faveur de ces intérêts. Dans l'empire romain, en Russie, en Turquie, nombre de souverains ont été déposés pour avoir voulu porter la main sur certains corps militaires privilégiés. Très-souvent le successeur qu'on donnait était plein d'horreur pour l'acte auquel il devait le pouvoir; néanmoins, forcé qu'il était d'accepter la situation qui lui était faite, la mort de son prédécesseur était pour lui un gage de sécurité à peu près indispensable; sans cela, son pouvoir n'eût été que précaire. L'histoire du Bas-Empire et celle de l'empire ottoman sont, à cet égard, pleins d'exemples frappants.

La Pologne et la Suède ont usé de la *déposition* avec plus de modération que la Russie et la Turquie, leurs voisines; l'exil a été trouvé suffisant contre ceux des souverains que ces pays ont déposés.

L'Eglise s'est souvent arrogé le droit de prononcer la *déposition* des princes, et, bien longtemps après qu'elle eut perdu la possibilité de mettre en pratique une pareille prétention, il s'est trouvé des docteurs pour soutenir la légitimité de ce droit. En France, cette doctrine a été condamnée par plusieurs assemblées du clergé, et notamment par celle de 1382.

L'empire fondé par Charlemagne contient dans son histoire plusieurs exemples de *déposition.* La plus remarquable fut celle de Charles le Gros, qui consomma le démembrement de cet empire. Pendant le moyen âge, en Espagne, en Italie, en Allemagne, il y eut aussi plusieurs exemples de ce genre. La plupart du temps ces *dépositions* furent prononcées par les assemblées nationales.

— Dr. canon. La *déposition* d'un ecclésiastique est une peine qui ne se prononce que pour des fautes graves; elle est plus dure que la suspension, qui n'interdit l'ecclésiastique de ses fonctions que pour un temps. La dégradation est aussi une *déposition;* mais ce qui l'en distingue, c'est qu'elle se fait avec des cérémonies particulières. La *déposition*, aujourd'hui très-rare, était fort commune pendant les premiers siècles de l'Eglise. Elle était prononcée contre les ecclésiastiques, même pour simple fornication. Le prêtre déposé n'était pas rendu à la société civile; il était condamné à faire pénitence pour le reste de ses jours dans un monastère. Les jugements de *déposition* étaient exécutés par provision. L'évêque pourvoyait immédiatement au remplacement du bénéficier déposé; mais on permettait aux ecclésiastiques condamnés à la *déposition* d'appeler de la sentence du tribunal de l'évêque devant le concile de la province. Les évêques paraissent avoir revendiqué plusieurs fois le droit de *déposition*, droit qui leur a été contesté par les conciles. En 590, un concile espagnol déclara que, bien que pouvant seuls donner les honneurs ecclésiastiques, les évêques ne pouvaient cependant les ôter de même, parce qu'il n'y a point d'affront à n'être point élevé à une dignité, tandis que c'est une injure d'en être privé. Au milieu de la confusion du moyen âge, l'autorité laïque revendiqua aussi le droit de *déposition;* mais les conciles soutenaient que les clercs ne pouvaient être déposés qu'après avoir été convaincus de crime en présence de leur évêque.

Dès les premiers siècles du christianisme on se préoccupa de régler la procédure des *dépositions.* Pareille mesure ne devait être prise que pour des causes majeures. Lorsqu'il s'agissait d'un évêque, le tribunal chargé de prononcer sur la *déposition* devait être entièrement composé d'évêques faisant partie de la même province ecclésiastique. En cas de partage seulement, on appelait les évêques de la province voisine. Les jugements de *déposition* d'évêques n'étaient valables qu'autant qu'ils avaient été rendus par douze prélats au moins. L'Eglise d'Occident s'appropria cette procédure, imaginée par les chrétiens d'Orient. Chaque pays vit en outre, à cet égard, s'introduire des usages différents. En France, il fut admis que la *déposition* d'un évêque ne pourrait être faite directement par le pape, mais seulement par le concile provincial, sauf appel au pape. Il en a toujours été ainsi depuis le concordat de François Ier, qui ne fit que confirmer la pratique des siècles antérieurs. Le nouveau concordat et les lois organiques gardent le silence sur ce point.

— Jurispr. V. TÉMOIN.

— B.-arts. Iconogr. Les iconographes donnent quelquefois le nom de *déposition de croix* à la scène représentant Joseph d'Arimathie, Nicodème et d'autres disciples descendant le Christ de l'instrument du supplice; mais ce titre doit être réservé aux compositions où l'on voit l'Homme-Dieu descendu ou *déposé* de la croix. Quand le cadavre est placé sur le bord du sépulcre, la scène s'intitule : le *Christ au tombeau;* quand il est entouré des saintes femmes en pleurs ou qu'il repose simplement sur les genoux de la Vierge, le tableau prend le titre de *Pietà* ou encore de *Mater dolorosa.* Nous renvoyons à chacune de ces désignations pour la description des œuvres auxquelles elles s'appliquent. Parmi les nombreux artistes qui ont représenté la *Déposition de croix*, nous citerons : Andrea del Sarto (palais Pitti, à Florence); Andrea de Salerne (musée de Naples); F. Filippo Lippi (église Saint-François-de-Paule, à Florence); Batista Naldini (église Sainte-Marie-Nouvelle, à Florence); F. Bartolommeo (palais Pitti); Bern. Lama, Ippolito Borghese, D. Beccafinni (musée de Naples); le Corrége (musée de Parme); Fr. Zucchero (galerie Borghèse, à Rome); Lamb. Suavio (musée des Offices); Nic. de Crémone (pinacothèque de Bologne); Rogier van der Weyden (musée des Offices); Van Dyck (musée de Madrid); Jos.-Ant. Fischer (musée de Munich); Ribera (église Saint-Martin, à Naples); Annib. Carrache (musée du Belvédère, à Vienne); Raphaël (v. ci-après); le Caravage (musée de Nancy); Mantegna (palais Barberini, à Rome); Vicente de Juanes (musée de Madrid); Baroche (palais Bartolommei, à Florence); le Guerchin (musée de Naples); le Pontormo (église de Sainte-Félicité, à Florence); le Corrége (esquisse, au musée de Naples); Lucio Massari (pinacothèque de Bologne); L. Giordano (musée de Naples); Canova (v. ci-après); Palma le jeune (musée de Naples); le Soddoma (église Saint-François, à Sienne); Ab. van Diepenbeek (gravé par C. Galle); P. Delaroche (Salon de 1822, chapelle du Palais-Royal), etc. V. PIETÀ, CHRIST AU TOMBEAU, DESCENTE DE CROIX.

Déposition de croix (LA), tableau du Pérugin, au palais Pitti (Florence). Le corps de Jésus repose sur un linceul étendu sur la pierre; Joseph d'Arimathie soutient les épaules; la Vierge éplorée tient l'un des bras dans ses mains; Madeleine soulève la tête; Marie Salomé, les mains jointes, adore le Rédempteur. Ces trois derniers personnages sont agenouillés. Marie Cléophas est debout, les bras étendus, en proie à la douleur. Une autre sainte femme et saint Jean se tiennent près de la Madeleine. A gauche, Nicodème montre à un vieillard et à un jeune disciple les clous qui ont servi au supplice; près de ce groupe, un jeune homme coiffé d'un turban reste immobile. A terre, sur le devant du tableau, est la couronne d'épines. Au fond, coule un fleuve et s'élève la ville de Jérusalem.

Ce tableau, d'un coloris très-pur et très-brillant, d'un sentiment profond et poétique, est signé : PETRVS PERVSINVS PINXIT A. D. MCCCCLXXXXV. Vasari nous apprend qu'il fut exécuté pour le couvent des religieuses de Sainte-Claire, à Florence. Il est peint sur bois et les figures sont à peu près de grandeur naturelle.

Déposition de croix (LA) ou le **Christ au tombeau**, chef-d'œuvre d'Andrea del Sarto, au palais Pitti (Florence). Le Christ est assis sur un bloc de pierre que recouvre un linceul, les épaules soutenues par saint Jean agenouillé à gauche, le bras droit tombant, le gauche soulevé par la Vierge qui occupe le centre de la composition et se penche en pleurant vers son divin Fils. Deux jeunes femmes sont agenouillées sur la droite : la plus rapprochée du Christ est Madeleine, qui joint les mains et contemple avec un morne désespoir les plaies de son divin Maître; près d'elle est le vase aux parfums; l'autre jeune femme, qui a les bras croisés sur la poitrine, a été considérée par la plupart des iconographes comme étant sainte Catherine d'Alexandrie, à cause d'une pièce de bois placée près d'elle et que l'on a cru être un fragment de la roue qui servit au martyre de cette sainte; mais rien n'empêche, selon nous, de voir dans cette figure l'une des saintes femmes qui accompagnent presque toujours la Vierge dans les représentations de la *Déposition de croix.* Quant aux deux vieillards debout au second plan et qui regardent avec douleur les restes inanimés de l'Homme-Dieu, nous pensons aussi qu'ils représentent Joseph d'Arimathie et Nicodème, qui ensevelirent Jésus, et non, comme on l'a dit, saint Pierre et saint Paul. La clef que le vieux Joseph tient à la main n'est pas la clef du paradis, mais celle du

sépulcre de famille où il se dispose à placer le corps du Christ. En tout cas, si cette clef suffisait pour désigner saint Pierre, nous ne voyons pas à quel attribut on reconnaîtrait saint Paul. Quoi qu'il en soit, la composition est bien ordonnée, le dessin d'un grand style; les deux jeunes femmes sont très-belles et leur douleur n'est pas outrée. « La couleur est merveilleuse, dit M. Ch. Blanc, mais d'une harmonie mélancolique et d'un éclat si doux qu'au premier coup d'œil on éprouve un sentiment de respect religieux, avant même de savoir ce qui est représenté sous le voile de ces colorations ravissantes... La scène se détache presque tout entière sur le fond d'une montagne au profil grandiose, qui s'abaisse pour laisser voir au loin un paysage lumineux, tranquille et fuyant. » Andrea del Sarto exécuta cette peinture pour le couvent des religieuses camaldules de San-Piero in Luco, en 1523. Elle figura au musée Napoléon sous le premier Empire, et fut reprise par les alliés en 1815. Elle a été gravée par Hess, par Lasinio et Cecchi, par Pauquet et Forster, ainsi que dans le *Musée Filhol* et dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

Ces indications complètent et rectifient à certains égards l'article que nous avons consacré à ce tableau, au mot CHRIST.

Déposition de croix (LA) ou le **Christ au tombeau**, tableau de F. Bartolommeo; au palais Pitti, à Florence. Saint Jean à genoux tient sous les aisselles le corps du Christ assis sur une pierre, et se dispose à le placer dans le sépulcre. La blonde Madeleine, agenouillée aussi et le corps penché en avant, embrasse les jambes du Sauveur. Marie soutient la tête et l'un des bras de son divin Fils. Cette toile est excellente, dit M. Lavice (*Musées d'Italie*); la lumière en est belle, le coloris magnifique, mais les ombres ont poussé au noir. Ce tableau n'est pas dans son état primitif. Buggiardini y avait ajouté deux figures, saint Pierre et saint Paul, qui ont été couvertes par un repeint, sans doute parce qu'elles n'étaient pas dignes de celles qui constituent le groupe principal. La *Déposition de croix* de F. Bartolommeo a été gravée par M. Maurice Steinla.

Déposition de croix (LA), tableau du Corrége, au musée de Parme. Jésus est étendu sur un suaire, la tête et le haut du corps appuyés contre les genoux de la Vierge assise. Celle-ci se renverse douloureusement en arrière, soutenue par une sainte femme éplorée. Saint Jean s'avance pour secourir la Madone. La Madeleine, assise aux pieds du Christ, les cheveux épars, pousse des cris de désespoir. Au fond, Joseph d'Arimathie, coiffé d'un turban et tenant à la main deux grands clous et une tenaille, descend d'une échelle posée contre la croix, qu'on ne voit pas. « Ce tableau offre de grandes beautés, dit M. Lavice (*Musées d'Italie*). Le corps du Christ est admirablement modelé et éclairé. L'évanouissement de la Vierge et le chagrin véhément de Madeleine sont fort bien rendus. » Suivant M. Jean Rousseau, la peinture aurait extrêmement souffert des nombreuses restaurations qu'elle a subies. Au XVIII[e] siècle, cette œuvre était placée dans l'église Saint-Jean, à Parme. Elle a été apportée à Paris au commencement de ce siècle, et restituée en 1815.

Déposition du Christ (LA) ou **Descente de croix**, tableau de L. Cardi (le Cigoli), au palais Pitti, à Florence. Saint Jean reçoit dans ses bras le corps inanimé de Jésus, descendu de la croix par Joseph d'Arimathie et deux jeunes hommes. Au pied de la croix est la Madeleine agenouillée. A droite, la Vierge en pleurs contemple les clous et la couronne d'épines; Marie Cléophas est à genoux derrière elle et joint les mains. Un peu en arrière, Nicodème parle à un vieillard. La figure de saint Jean est expressive et d'un beau dessin; celle de la Vierge, tournant le dos à son Fils, est vulgaire et blafarde. Le tableau est un des meilleurs qui nous restent du Cigoli; il se trouvait autrefois à Empoli, dans l'église de la Compagnie de la Croix, et fut acheté en 1689 par le grand-duc de Toscane, moyennant 600 écus florentins et une copie faite par A.-D. Gabbiani.

Déposition de croix (LA), groupe par Canova. Ce groupe est un des derniers ouvrages que le célèbre artiste ait exécutés. Quatremère de Quincy raconte qu'il en suggéra lui-même l'idée à Canova, un jour qu'il visitait avec lui l'église de Saint-Sulpice à Paris. De retour à Rome peu de temps après cette visite, Canova fit un modèle comprenant trois figures de grandeur naturelle : le Christ, la Vierge et Madeleine. Le Christ paraît plutôt endormi que mort; son visage a une beauté vraiment divine; son corps est modelé avec une morbidesse pleine de suavité. La Vierge, assise au pied de la croix, manifeste, et dans son attitude et par l'expression de son visage, une affliction d'autant plus forte qu'elle est concentrée. Quant à Madeleine, elle présente l'image et l'idée d'une douleur plus humaine, et d'un abandon qui put permettre à l'artiste une pantomime plus expressive, une plus grande élégance dans l'attitude et aussi une plus grande vivacité d'effet. Le style des draperies de ces deux personnages est parfaitement d'accord avec leur caractère : ample, simple, austère pour la Vierge, varié et élégant pour Madeleine. « Les maîtres de l'art, dit Quatremère, ont reconnu dans cette œuvre la belle et admirable réunion de toutes les parties propres à former un groupe, tant les figures y sont heureusement liées entre elles par des rapports obligés. Les draperies y sont disposées dans un accord naturel. Les différents aspects, de quelque côté qu'on se tourne, offrent un intérêt nouveau. L'œil enfin peut de toute part, sans cesser de jouir de l'ensemble, y admirer des détails toujours heureux, par les modulations diverses de la même conception. Le Christ, étant au milieu de deux figures drapées, arrête convenablement les yeux sur le point principal du sujet et qui est également celui de l'art, le nu. La croix, placée au centre de la composition, contribue encore à l'effet pyramidal de l'ensemble. » Il ne faut pas oublier que cette appréciation émane d'un admirateur enthousiaste de Canova.

Le même écrivain nous apprend que Canova exécuta à Possagno un grand tableau, de 17 pieds de hauteur, représentant la *Déposition de croix*, avec l'apparition, dans le ciel, du Père éternel. « L'idée de cette apparition dont la splendeur illumine les divers personnages au milieu desquels la Mère du Sauveur joue le principal rôle; les expressions variées de chacun des acteurs de cette scène, faisaient de cette composition un ouvrage des plus remarquables. On y admirait encore un emploi varié et nuancé habilement de tous les degrés d'affections douloureuses. » Ce tableau est le seul qu'ait peint Canova.

DEPOSITO (À) loc. adv. (a-dé-po-zi-to — mots lat. signif. *par dépôt*). A intérêt : *Donner, prendre* À DEPOSITO. ‖ Vieille loc.

DÉPOSITOIRE s. m. (dé-po-zi-toi-re — du lat. *depositus*, déposé). Local dans lequel, dans certains pays, on dépose pendant quelque temps les cadavres, afin d'éviter le danger d'une inhumation précipitée.

DÉPOSSÉDÉ, ÉE (dé-po-sé-dé) part. passé du v. Déposséder : *Un héritier* DÉPOSSÉDÉ. *Un propriétaire* DÉPOSSÉDÉ.

> Un roi *dépossédé* n'a pas longtemps à vivre.
> DUCIS.

— **Antonyme.** Réintégrer.

DÉPOSSÉDER v. a. ou tr. (dé-po-sé-dé — du privat. *dé*, et de *posséder*. Change le second *é* en *è*, quand la terminaison commence par une syllabe muette : *Je dépossède, il dépossède;* excepté au fut. et au cond. prés. : *Je déposséderai, nous déposséderions*). Priver de la possession d'une chose : *Le gouvernement a sous la main un moyen expéditif et sûr de* DÉPOSSÉDER, *quand il voudra, les détenteurs de capitaux.* (Proudh.) *Je ne viens pas ici, avec un système préconçu, pour* DÉPOSSÉDER *les souverains.* (Napol. III.) *L'Etat ne peut* DÉPOSSÉDER *un propriétaire que pour cause d'utilité publique.* (Troplong.)

> N'espérez pas me nuire et me *déposséder*
> Des droits que Rome accorde aux tribuns militaires.
> VOLTAIRE.

‖ Retrancher quelque chose de l'apanage de, enlever quelque chose à : *Les chemins de fer ne* DÉPOSSÉDERONT *pas Lyon du transport des marchandises lourdes et encombrantes.* (L. Jourdan.)

— Fig. Supprimer quelque chose, retrancher quelque chose à : *Il faudrait une grande évidence pour* DÉPOSSÉDER *un mot latin en faveur d'un mot celtique.* (E. Littré.)

DÉPOSSESSION s. f. (dé-po-sè-si-on — rad. *déposséder*). Action de déposséder; état d'une personne dépossédée : *La* DÉPOSSESSION *des Turcs était réclamée par le plus profond et le plus sacré des intérêts de la civilisation.* (L. Blanc.) *L'Assemblée constituante recula devant la* DÉPOSSESSION *du trône pour la famille de ses rois.* (Lamart.)

— **Antonyme.** Réintégration.

DÉPOSTÉ, ÉE (dé-po-sté) part. passé du v. Déposter : *Après un court engagement l'ennemi fut* DÉPOSTÉ.

DÉPOSTER v. a. ou tr. (dé-po-sté — du privat. *dé*, et de *poster*). Forcer à abandonner un poste, une position : *Il fallut un grand effort pour* DÉPOSTER *les Autrichiens des hauteurs qu'ils occupaient.*

DÉPÔT s. m. (dé-pô — lat. *depositum;* de *deponere*, déposer). Action de déposer, de remettre à quelqu'un ou en quelque endroit : *Faire le* DÉPÔT *d'un testament chez un notaire, d'une somme d'argent chez un banquier. Aucun imprimé ne peut circuler avant que le* DÉPÔT *en ait été fait à la direction de la librairie, au ministère de l'intérieur. La Chambre a ordonné le* DÉPÔT *de cette pétition au bureau des renseignements.* (Acad.) ‖ Objet déposé : *Rendre un* DÉPÔT. *S'approprier un* DÉPÔT. *Le* DÉPÔT *est une chose sacrée. Rendez fidèlement le* DÉPÔT *qu'on vous aura confié.* (Fén.)

— Lieu où l'on dépose momentanément ou d'une manière permanente certains objets : *Les* DÉPÔTS *de cannes et de parapluies établis à l'entrée des théâtres. Le* DÉPÔT *des archives. Le* DÉPÔT *des cartes et plans au ministère de la guerre.*

— Matière solide abandonnée par un liquide qui le tenait en suspension : *L'urine du malade forme un* DÉPÔT *couleur de brique. Ce vin laisse un* DÉPÔT *au fond du verre.*

— Fig. Ce que l'on tient d'un autre et que l'on possède momentanément : *Tout secret confié doit être un* DÉPÔT *inviolable. Les moines ont eu seuls, au moyen âge, le* DÉPÔT *des connaissances humaines. Les droits des rois sont des* DÉPÔTS, *ceux des peuples sont des propriétés.* (Bolingbroke.)

> La vie est un *dépôt* confié par le ciel;
> Oser en disposer, c'est être criminel.
> GRESSET.

— Jurispr. Convention, contrat par lequel on confie un objet, à charge de le rendre fidèlement : *Le* DÉPÔT *est un contrat essentiellement volontaire.*

— Procéd. *Mandat de dépôt*, Ordre du juge d'instruction pour faire incarcérer un prévenu.

— Administr. judic. *Dépôt de la préfecture de police*, Lieu où l'on détient à Paris les individus arrêtés par mesure de police, mais dont le renvoi devant les tribunaux n'est pas encore décidé. ‖ *Dépôt de mendicité*, Etablissement public où l'on détient les mendiants et les vagabonds, en vertu d'une condamnation prononcée en police correctionnelle.

— Admin. marit. *Dépôt de la marine*, Bureaux établis à Paris, sous la direction d'un vice-amiral, et où sont dressés les cartes et plans de la marine de l'Etat : *Les cartes et archives de la marine et des colonies, qui se trouvent encore à Versailles, faisaient partie du* DÉPÔT *de la marine.*

— Administr. milit. *Dépôt de corps* ou simplement *Dépôt*, Lieu de résidence de la partie du régiment qui ne fait pas campagne, et où l'on exerce les recrues : *Les soldats du* DÉPÔT. *Rester au* DÉPÔT. ‖ Soldats qui restent au dépôt : *C'est un chef de bataillon qui commande le* DÉPÔT. ‖ *Dépôt de remonte*, Résidence des cavaliers chargés de la remonte, cavaliers du dépôt de remonte. ‖ *Dépôt de la guerre* ou *Dépôt général de la guerre*, Bureaux du ministère de la guerre où s'élaborent les cartes, plans et autres travaux utiles à l'instruction des officiers et à la conduite des troupes. ‖ *Dépôt central d'artillerie*, Collection, à Paris, d'armes anciennes et modernes, de modèles, de livres, de documents relatifs à l'usage des armes à feu.

— Art milit. *Dépôt de tranchée*, Retranchement élevé à 1,200 ou à 1,500 mètres d'une place assiégée, pour y déposer les outils et matériaux nécessaires aux travailleurs.

— Fin. *Caisse des dépôts et consignations*, Institution financière, qui reçoit les dépôts volontaires et obligatoires.

— Comm. Magasin où certains fabricants font débiter leurs produits : *Cette fabrique de parfumerie a un grand nombre de* DÉPÔTS *dans Paris.*

— Chem. de fer. *Dépôt de machines*, Lieu où sont placées les machines avec leurs tenders en attendant qu'on les emploie. ‖ *Dépôts principaux*, Ceux qui fournissent les machines toutes prêtes à conduire les trains. ‖ *Dépôts intermédiaires*, Ceux où les machines s'alimentent à leur passage, et où sont remisées les machines de réserve et de renfort.

— Pathol. Accumulation de pus ou d'autre sécrétions morbides : *Avoir un* DÉPÔT *dans la tête.*

— Bot. Extravasation de la séve dans le tissu vasculaire des plantes.

— Géol. Couche de matières minérales déposées par des eaux qui ont séjourné : *On rapporte aux* DÉPÔTS *quaternaires les travertins de la Toscane, de Naples et de Rome.* (L. Figuier.)

— **Syn. Dépôt, abcès, apostème, apostume, épanchement, infiltration.** V. ABCÈS.

— **Encycl.** Mœurs et cout. Quelque perfectionné que soit l'état social, quelque bien faites que soient les lois, il arrive souvent que l'homme est obligé de s'en rapporter absolument à la bonne foi de son semblable. Le proscrit, le fugitif n'ont souvent pas d'autre moyen pour mettre une partie de leur biens à l'abri de la confiscation et de la rapacité de leurs ennemis politiques; le mourant y a recours quelquefois pour assurer le sort d'une personne qui lui est chère à un titre ou à un autre. Le *dépôt* se pratique surtout chez les nations où le crédit n'est pas organisé, où les valeurs fiduciaires n'existent pas encore : en Orient, par exemple. Les récits des *Mille et une nuits*, les contes orientaux, sont remplis d'histoires semblables; à chaque instant on y voit des dépositaires infidèles; l'habileté du juge consiste alors à leur faire avouer une friponnerie contre laquelle ne s'élève aucun témoignage. Telle est l'aventure de ce marchand de Damas qui confia toute sa fortune à un chamelier de ses amis; quand il revint de son voyage, le dépositaire avait cessé son métier de chamelier et s'était rendu dans une ville éloignée pour y faire du commerce avec l'argent qu'on lui avait confié. Le marchand étant néanmoins parvenu à le retrouver, et l'ayant reconnu malgré son déguisement, le traîna devant le cadi, lui réclamant la somme qu'il lui avait confiée en *dépôt*. Celui-ci nia effrontément avoir été chamelier et avoir jamais reçu aucune somme; il jura par Mahomet que le marchand se trompait, et que c'était la première fois qu'il le voyait. Le cadi, ne trouvant aucune preuve, donna tort au marchand, à la bonne foi duquel il croyait cependant, et renvoya les deux parties. Il se mit alors à sa fenêtre et, lorsqu'il vit le chamelier prêt à sortir de la cour : « Chamelier! » lui cria-t-il. Celui-ci, cédant à l'empire de l'habitude, se retourna pour répondre; sur ce seul indice, qui lui parut convaincant, le cadi le condamna à rendre ce qu'on lui réclamait, et de plus à recevoir cinquante coups de bâton. Dans notre droit positif, une preuve de ce genre eût paru insuffisante; mais la justice orientale est sommaire, et il serait à souhaiter qu'elle n'eût jamais rendu d'arrêts plus injustes.

Nos conteurs du XIII[e] siècle, qui s'étaient initiés dans leurs pèlerinages d'outre-mer aux récits arabes, en imitèrent plusieurs : le suivant nous paraît assez piquant. Un Maure d'Espagne, voulant entreprendre le voyage de la Mecque, réunit tout ce qu'il avait d'argent et s'embarqua pour Alexandrie; mais auparavant, pour mettre ses richesses à l'abri des dangers d'un si long voyage, il mit dans un coffre les deux mille besants qui composaient sa fortune, et les confia à un vieillard renommé pour sa sagesse et sa probité. A son retour, il n'eut rien de plus pressé que d'aller réclamer son argent; mais le vieillard nia avoir jamais rien reçu; et sa réputation était si bien établie que les juges lui donnèrent raison et rejetèrent tout d'une voix la réclamation du pèlerin. Le pauvre diable s'en revenait tout marri, quand il rencontra une bonne vieille qui l'interrogea et à qui il conta son aventure. « Ami, lui dit-elle, prends courage, il est encore des moyens de te faire restituer ton *dépôt*, et, avec l'aide de Dieu, j'espère y parvenir. Procure-toi dix ou douze coffres, fais-les remplir de terre ou de sable, mais surtout qu'ils soient solides et garnis de fortes bandes de fer. Trouve-moi après cela trois ou quatre de tes compatriotes dont tu sois sûr, et viens me rejoindre. » Il exécuta ces ordres de point en point et se rendit chez la vieille avec quatre amis et des coffres si lourds que les porteurs pliaient sous le faix. Tous, alors, se dirigèrent vers la maison du dépositaire infidèle, où la vieille entra seule avec les quatre amis, laissant le pèlerin à la porte et lui recommandant de n'entrer que lorsqu'elle ferait venir le premier coffre : « Seigneur, dit-elle au vieillard, voici quatre nobles chevaliers qui arrivent du pays d'Espagne et qui s'en vont visiter les lieux saints; ils ont apporté avec eux de grandes richesses, sans compter dix coffres pleins d'or et d'argent, dont ils se trouvent assez embarrassés. Ils voudraient, jusqu'à leur retour, les déposer entre des mains sûres, et moi, qu'ils ont consultée et qui connais votre probité inaltérable, qui sais combien vous méritez votre réputation, je les ai amenés chez vous, comme chez l'homme le plus propre à justifier leur confiance. » En même temps elle ordonna qu'on fît entrer les coffres, à la grande joie du vieil hypocrite. Mais alors se montra le pèlerin aux 2,000 besants, comme il avait été convenu. A cette vue, le fripon fut troublé; il craignit que des réclamations intempestives ne produisissent un effet déplorable pour lui, en empêchant les quatre seigneurs de lui confier toutes leurs richesses. Il s'avança donc vivement au-devant du Maure : « Eh! d'où venez-vous donc, lui dit-il avec un air de surprise mêlé de plaisir? Après une si longue absence, je désespérais presque de vous revoir jamais, et j'allais me trouver embarrassé du *dépôt* que vous m'aviez confié. Je remercie le ciel de vous avoir rendu à mes vœux; venez maintenant reprendre ce qui vous appartient. » Il remit ses 2,000 besants à l'Espagnol, qui se hâta de les emporter; quant à la vieille, elle partit en disant qu'elle allait chercher les autres coffres, et... le vieillard l'attend encore.

On sait que le Cid mettait en *dépôt* des coffres pleins de sable sur lesquels il trouvait à emprunter toutes les sommes dont il avait besoin, même chez les juifs, tant était grande la confiance qu'inspirait sa loyauté. On raconte même qu'un jour il trouva de l'argent rien qu'en mettant sa moustache en gage. Le règne de Louis XIV nous fournit plusieurs anecdotes historiques assez piquantes sur le sujet qui nous occupe; voici une des plus connues. Gourville, obligé de s'enfuir à la suite d'un duel, fit deux parts de sa fortune; il confia l'une à la célèbre Ninon de Lenclos, l'autre à un ecclésiastique très-connu comme directeur spirituel dans le quartier Saint-Eustache, et très-couru des dévotes. A son retour, Ninon lui remit intacte la cassette qu'il avait déposée chez elle, mais le prêtre ne restitua jamais rien et nia hardiment le *dépôt*. Voltaire écrivit une comédie, intitulée le *Dépositaire*, sur ce fait que Molière n'avait pas connu à temps. En effet, le grand comique étant venu lire *Tartufe* à Ninon, celle-ci lui raconta l'anecdote : « Ah! s'écria Molière, que ne me l'avez-vous dit plus tôt! Mon dénoûment était tout trouvé! »

Le dernier trait historique en fait de *dépôt* date du commencement de ce siècle. Lorsque Napoléon s'avançait sur l'Allemagne avec ses armées, le duc de Nassau s'enfuit à son approche; mais, auparavant, voulant mettre en sûreté sa fortune particulière, il s'informa d'un homme probe et consciencieux. On lui indiqua Rothschild, alors petit banquier à Francfort; le souverain lui confia ses 9 millions. Quand les événements de 1815 eurent ramené la paix dans l'Europe, le duc de Nassau vit arriver un jour la banquier juif lui rapportant non-seulement la somme qu'il en avait reçue, mais encore tous les profits qu'il avait réalisés grâce à elle : le total s'élevait à 29 millions. Le prince ne voulut recevoir que la somme primitive avec les intérêts lé-

gaux; le reste fut pour Rothschild, dont ce trait de probité commença l'immense fortune.

— Jurispr. Chez les Romains on désignait par le mot de *depositum* un objet quelconque qu'un citoyen remettait entre les mains d'un autre et que celui-ci devait garder jusqu'à ce qu'il lui fût réclamé, et sans qu'il pût exiger aucune indemnité pour les soucis ou les soins que cette garde lui avait causés. Le dépositaire devait prendre soin de l'objet qui lui avait été remis, et faire en sorte qu'il n'éprouvât aucun dommage, soit de dessein prémédité (*per dolum*), soit par sa négligence (*lata culpa*). Le déposant pouvait recouvrer son *dépôt* par une action en justice; mais le dépositaire n'était tenu à payer aucune indemnité pour tout dommage arrivé au *dépôt* par la faute (*culpa*) du déposant. Le dépositaire ne pouvait faire usage du *dépôt* qu'avec l'autorisation du déposant. Si un homme refusait de rendre un *dépôt* et était condamné dans un procès de *dépôt* (*actio depositi*), l'infamie (*infamia*) était la conséquence de sa condamnation. (*Digeste*, XVI, titre III; Juvénal, *Satire* XIII, vers 60.)

Dans la langue du droit, le *dépôt* est un contrat. Nous verrons plus loin qu'il en a toutes les conditions. Il implique deux parties: un déposant, un dépositaire; il crée des obligations à la charge de l'un et de l'autre; enfin il entraîne des dommages-intérêts contre celui qui n'a pas rempli ses obligations. C'est au code Napoléon que nous trouverons les principes qui règlent ce contrat d'une nature particulière. Aux termes de l'article 1915 de ce code, le *dépôt* est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature. Cette disposition établit nettement la nature du *dépôt*. Ce n'est ni un prêt ni un mandat. Ce n'est pas un prêt, car l'objet déposé n'a pas été remis au dépositaire pour son usage. En effet, en vertu du contrat, le dépositaire a le droit de demander son *dépôt* quand bon lui semble, et le dépositaire doit le lui remettre en nature immédiatement. En nature semble vouloir dire que c'est l'objet lui-même qui doit être restitué, et non un équivalent. C'est, en effet, ce qui doit avoir lieu en général. On a cependant fait une exception en faveur d'une somme d'argent. Le dépositaire a remis 20,000 fr. en or. Il n'a rien à dire si on lui rend 20,000 fr. en toute autre monnaie ayant un cours aussi facile que celui de l'or. Certains jurisconsultes ont néanmoins voulu restreindre cette exception. Ils ont dit: « Je vous ai confié 20,000 fr. en quadruples d'Espagne ou en telle autre monnaie dont la valeur intrinsèque est supérieure à celle des monnaies françaises correspondantes. Vous ne pouvez m'offrir en échange des pièces de monnaie dont la valeur fictive, légale, est la même, mais dont la valeur intrinsèque est inférieure. Vous devez me restituer mes quadruples d'Espagne. Au surplus, ajoutent-ils, l'article 1915 dit formellement que le *dépôt* doit être restitué en nature. Vous n'avez donc pas le droit de m'offrir un équivalent. » Nous devons reconnaître que ces jurisconsultes ont raison. Ils s'appuient, du reste, sur la disposition très-formelle et très-explicite de l'article 1932 du code Napoléon. Mais il faut admettre aussi que cette question perd chaque jour de son intérêt. Depuis quelques années, les nations européennes tendent à l'uniformité monétaire. Déjà plusieurs ont signé avec la France une convention qui fixe un poids uniforme, un titre uniforme pour les monnaies de différentes valeurs. Le jour n'est pas éloigné où, depuis Blidah jusqu'aux confins de la Sibérie, le franc, ses divisions et ses multiples auront une valeur officielle. Il est donc généralement admis que le *dépôt* d'argent peut être mis en dehors du principe que le *dépôt* doit être restitué en nature. C'est qu'en effet le *dépôt*, en pratique, n'a pas lieu, comme on pourrait le supposer, sous cachet, c'est-à-dire scellé et ne révélant pas sa nature à l'extérieur. Il est certain que le déposant qui remettrait une caisse dûment scellée, renfermant, suivant lui, une somme quelconque, aurait le droit de réclamer la caisse telle qu'il l'a déposée. Mais il arrive le plus souvent que le déposant remettra une somme quelconque en espèces. Le dépositaire, pour sa commodité, pourra échanger l'argent contre de l'or, l'or contre des billets de banque, sans faillir à ses obligations. Il ne se sera pas pour cela servi du *dépôt*, car il y aurait alors prêt, et nous avons dit que le *dépôt* n'est pas un prêt. Nous avons dit aussi que ce n'est pas un mandat. Le mandat implique, en effet, deux conditions essentielles: remise de l'objet au mandataire et indication de l'usage à en faire ou de la destination à lui donner. Le *dépôt* ne comporte que la remise de l'objet et la charge pour le dépositaire de le conserver et de le tenir prêt à la première réclamation. On voit déjà, par cette exposition, que le *dépôt* a une nature propre; que s'il se rapproche, par certains côtés, de plusieurs contrats, il en diffère par des conditions qui lui sont particulières. Ainsi, suivant l'article 1917, le *dépôt* est un contrat essentiellement gratuit; il s'ensuit que le dépositaire ne peut demander aucun salaire pour la garde, la conservation et la restitution de la chose, sauf, bien entendu, les dépenses qu'aurait nécessitées le transport de l'objet déposé. Il résulte également de ce principe que le déposant ne peut demander au dépositaire les intérêts de la somme déposée; car, pour pouvoir donner les intérêts de cette somme, il faudrait ou que le dépositaire l'eût appliquée à son usage, s'en fût servi et en eût tiré lui-même un bénéfice, et, dans ce cas, le contrat serait vicié dans sa base, ce ne serait plus un *dépôt*, ce serait un prêt; ou que le dépositaire eût placé cette somme, au nom du déposant, dans une affaire industrielle, à la banque, etc., et, dans ce cas, ce serait un mandat, puisque le dépositaire n'aurait agi qu'au nom du déposant, et que, de plus, il n'aurait pas conservé, gardé l'objet du *dépôt*. L'article 1918 déclare que le *dépôt* ne peut avoir pour objet que des choses mobilières. C'est une règle que notre législateur a empruntée au droit romain. Il faut, en effet, que l'objet soit transportable. Quant aux caractères qui peuvent faire distinguer les choses mobilières, les meubles, des immeubles, les articles 527 et suivants du code Napoléon les énumèrent et les déterminent. Le *dépôt* n'est parfait que par la tradition réelle ou feinte de la chose déposée. L'article 1919, qui contient cette règle, ajoute que la tradition feinte consiste dans la volonté de laisser entre les mains d'un individu, à titre de *dépôt*, un objet appartenant au déposant et que le dépositaire avait déjà en sa possession, à tout autre titre, prêt, mandat, etc. Le contrat de *dépôt* naît dès ce moment. Quant à la tradition réelle, c'est la remise matérielle de l'objet entre les mains du dépositaire. Ces conditions sont générales à toute espèce de *dépôt*. Mais l'article 1920 en reconnaît de deux sortes: le *dépôt* volontaire, le *dépôt* nécessaire; les articles suivants déterminent les caractères qui distinguent chacun de ces contrats.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour constituer le *dépôt* volontaire. Il faut d'abord qu'il y ait consentement réciproque de la part des deux contractants (art. 1921). Il est certain qu'on ne peut pas plus contraindre un individu à conserver une chose qui ne lui appartient pas, à assumer la responsabilité de sa perte ou détérioration, que le détenteur d'un meuble ne peut contraindre le propriétaire à le lui laisser en *dépôt*. Dans l'une ou l'autre de ces alternatives, il y aurait contrainte pour l'une des deux parties, et le *dépôt* ne serait plus volontaire. Il faut encore que le *dépôt* soit fait par le propriétaire lui-même ou de son consentement exprès ou tacite (art. 1922). Par consentement tacite, la loi entend le fait par le propriétaire d'avoir su que tel individu détenait sa chose à titre de *dépôt*, et de l'avoir laissée entre ses mains. Il faut aussi (art. 1923) que le *dépôt* soit certifié par écrit. Quand le déposant exige la restitution, il ne peut prouver ses droits que par un acte régulier. La loi n'exige pas qu'il soit authentique; une simple reconnaissance de la part du dépositaire suffit. La preuve testimoniale, qui vient compléter et confirmer la preuve écrite, n'est plus admise au-dessus de 150 fr. Cette obligation d'un acte écrit trouve sa sanction dans l'article 1934. Aux termes de cet article, en effet, quand la somme réclamée excède 150 fr., s'il n'y a pas de preuve par écrit, le dépositaire est cru sur sa parole, pour le fait du *dépôt* comme pour sa valeur, et même pour le fait de la restitution. La loi exige enfin, pour que le *dépôt* volontaire soit parfait, que les deux parties soient capables de contracter. Elle établit, cependant, à cet égard deux exceptions qu'il est utile d'indiquer. 1° Le dépositaire seul est capable. Nul à l'égard du déposant, le contrat reste valable à l'égard du dépositaire, qui est soumis aux mêmes obligations que pour le *dépôt* ordinaire. 2° Le déposant seul est capable. Dans cette hypothèse, il court tous les risques qui peuvent résulter de son imprudence. Si le dépositaire a consommé, dilapidé l'objet déposé, il n'est tenu de réparation que jusqu'à concurrence de ce dont il s'est enrichi, de ce qui est entré dans son patrimoine. Cette disposition rigoureuse, que nous retrouvons dans tous les contrats où est intervenu un incapable, a été édictée par le législateur en vue de réprimer la cupidité de certains individus qui abuseraient de la faiblesse, de l'inintelligence, de l'inexpérience des jeunes gens ou des aliénés pour leur faire signer des contrats ruineux.

D'après la loi, le *dépôt* entraîne pour le dépositaire d'assez sérieuses obligations pour éveiller toute sa vigilance. Elles sont énumérées aux articles 1927 et suivants du code Napoléon. Le dépositaire a d'abord le devoir d'apporter à l'objet déposé les mêmes soins qu'à son propre bien (art. 1927). Cette obligation devient plus étroite encore dans certaines circonstances: si, par exemple, le dépositaire s'est offert lui-même pour garder le *dépôt*; si c'est dans son intérêt, et pour laisser plus longtemps entre ses mains la chose déposée, que le *dépôt* a été constitué; s'il a été stipulé en faveur du dépositaire un salaire quelconque; enfin, si l'acte constitutif renferme cette clause, que le dépositaire est responsable de toute espèce de faute. La rigueur de cette disposition est atténuée par l'article 1929, qui décharge le dépositaire de tout fait de force majeure, sauf le cas où il aurait été mis, préalablement à l'accident, en demeure de restituer l'objet du *dépôt*. Le caractère essentiel du *dépôt* est d'immobiliser la chose déposée entre les mains du dépositaire. Celui-ci ne peut donc s'en servir. La loi admet cependant que le déposant peut en permettre l'usage, sans que cette autorisation enlève au contrat son caractère de *dépôt*. Il faut, en tout cas, une permission expresse ou fortement présumée pour affranchir le dépositaire de toute responsabilité à cet égard. Il y a pour lui prohibition formelle de violer le secret dont le déposant a entouré son *dépôt*. Ainsi, une caisse cachetée, un paquet scellé doivent être restitués dans le même état. Le fait seul d'avoir cherché à connaître le contenu de l'enveloppe suffirait à rendre le dépositaire passible de dommages-intérêts. L'article 1932 veut que le dépositaire restitue la chose même qu'il a reçue, alors même que c'est une somme d'argent. Nous avons expliqué déjà comment la pratique avait dérogé à cette prescription; il faut cependant admettre que, dans le cas où le déposant exigerait l'application de l'article 1932, il serait difficile de lui opposer une fin de non-recevoir.

Il peut arriver que la chose déposée ait péri par force majeure et que le dépositaire ait été indemnisé de cette perte; l'article 1934 le condamne, dans ce cas, à restituer au déposant le montant de l'indemnité, ou ce qu'il a reçu en échange de l'objet détruit. Si, le dépositaire venant à mourir, son héritier a vendu la chose déposée, de bonne foi et dans l'ignorance du *dépôt*, il n'est obligé de restituer que le prix qu'il en a obtenu (art. 1935). Nous avons dit que l'argent déposé ne produit aucun intérêt. L'intérêt ne commence à courir, en effet, que du jour de la demande en restitution, parce qu'à partir de ce jour le contrat est brisé. Il peut se faire cependant que la chose déposée produise des fruits. A moins de convention contraire exprimée, ces fruits appartiennent au déposant et doivent lui être restitués. L'acte de *dépôt* indique à qui l'objet déposé doit être restitué. C'est à la personne indiquée, qu'elle en soit ou non propriétaire, que la chose doit être remise. Le dépositaire s'exposerait à restituer deux fois s'il agissait autrement. Aux termes de l'article 1938, le dépositaire n'a pas à s'inquiéter de savoir si le déposant a réellement la qualité de propriétaire qu'il se donne. Si cependant il découvre qu'un autre est le véritable propriétaire, il le somme d'avoir à réclamer l'objet dans un délai déterminé. A défaut de réclamation dans ce délai, le dépositaire est déchargé de toute responsabilité par la remise de l'objet entre les mains du déposant. Les articles 1939 à 1946 du code Napoléon contiennent des dispositions explicatives des règles que nous venons d'exposer.

Les obligations du dépositaire sont contenues aux articles 1947 et 1948, *qui prescrivent*, le premier, que le déposant payera au dépositaire tous les frais nécessités par la garde et la *conservation de l'objet déposé*; le second, que le dépositaire aura le droit de conserver cet objet jusqu'à parfait payement de *ses dépenses*.

Le *dépôt* **nécessaire est celui qui a été forcé** par quelque accident, tel que naufrage, incendie, inondation, pillage, événement imprévu? La volonté du déposant n'existant pas entière, la loi lui accorde pour prouver le *dépôt*, à quelque valeur qu'il atteigne, la preuve testimoniale. En dehors de ces cas, il existe un *dépôt* nécessaire très-fréquent: c'est celui que ne peuvent refuser les hôteliers, aubergistes, etc., qui sont responsables des effets apportés par le voyageur qui loge chez eux. Ils répondent du vol ou de la détérioration commise soit par leurs employés, soit par les voyageurs qu'ils ont reçus. Leur responsabilité cesse quand le vol ou le dommage a été commis à main armée, ou avec toute autre circonstance analogue. En dehors de ces prescriptions toutes spéciales, le *dépôt* nécessaire est régi par les règles applicables au *dépôt* volontaire.

— Econ. financ. Les *dépôts* faits aux banques, tant par l'Etat que par les particuliers, sont une des grandes ressources avec lesquelles ces institutions pourvoient à leurs opérations. A l'origine, c'est-à-dire vers la fin du moyen âge et au début de l'âge moderne, les premières banques, qui se constituèrent à Venise, à Amsterdam, à Hambourg, à Nuremberg, à Rotterdam, recevaient de l'argent de leurs clients, uniquement pour le garder et le tenir à la disposition du propriétaire. Ces banques de *dépôt* étaient, comme les temples de l'ancienne Grèce, des lieux de sûreté où le capital monétaire était mieux protégé contre le vol qu'il ne l'eût été dans la maison du capitaliste; aussi payait-on un droit de garde. A la longue, les administrateurs de ces banques, s'étant aperçus que l'excédant des entrées sur les sorties était toujours plus que suffisant pour faire face à toutes les demandes de remboursement, avisèrent, avec l'assentiment des déposants et des pouvoirs publics, à tirer profit de cet excédant, c'est-à-dire à l'employer de la même façon qu'ils employaient leur propre capital. Les profits qu'ils tiraient de la partie disponible de leurs *dépôts* se trouvèrent assez considérables pour les dispenser d'exiger un droit de garde. Afin d'avoir des capitaux réellement disponibles, n'appartenant pas à des nécessiteux, ils fixèrent le minimum des *dépôts* à un chiffre assez élevé.

Les avantages retirés de ces opérations furent assez grands pour décider des associations de capitalistes, ou même de simples capitalistes, à offrir à ces *dépôts* une bonification d'intérêts. Depuis une quarantaine d'années, ces *dépôts* ont pris beaucoup d'importance. Les banques américaines les ont largement pratiqués, et la nécessité de recouvrer des bénéfices suffisants pour assurer, en même temps que le service des bonifications, des dividendes à leurs actionnaires, les ont entraînées dans des spéculations aventureuses qui, très-souvent, ont abouti à des catastrophes. L'Angleterre est entrée dans cette voie après l'Écosse et les Etats-Unis. Les grandes *Joint stock banks* métropolitaines, établies depuis 1836 sur le modèle de la *London and Westminster bank*, accordent toutes des bonifications d'intérêt à leurs déposants. Entre cet intérêt et le taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre, il n'y a souvent qu'un écart de 1 1/2 à 2 pour 100. Grâce à ces avantages faits aux capitaux inactifs, les *dépôts* des grandes banques métropolitaines sont très-considérables. Cette bonification d'intérêt faite aux *dépôts* a été et est encore considérée, par de hautes autorités financières et banquières, comme une source de très-grands dangers. Les banques, dit-on, forcées par là de faire des affaires, même en temps de stagnation et de crise, apportent moins de prudence dans leurs opérations d'escompte. Cela s'est vu parfois en Angleterre comme en Amérique; mais la bonification d'intérêt ne doit pas être abandonnée par cela seul qu'elle impose aux administrateurs d'une institution de crédit la prudence en même temps que l'initiative. La réunion de ces deux qualités est précieuse, mais n'est pas impossible. A Londres, plusieurs grandes banques métropolitaines, fondées entre 1834 et 1840, sur le principe de la bonification des *dépôts*, sont en voie de prospérité constante et distribuent des dividendes variant de 18 à 25 pour 100. Malgré ce succès, la Banque d'Angleterre refuse d'imiter à cet égard l'exemple des *Joint stock banks*.

En France, les institutions de crédit fondées ou réorganisées depuis 1852, le Crédit foncier, le Crédit agricole, le Comptoir d'escompte, le Crédit industriel, la Société des *dépôts* et comptes courants, la Société générale, ont fait de la bonification d'intérêt un de leurs principes. Cette mesure a promptement abouti à mettre en leurs mains de grandes masses de capitaux, et l'importance de ces capitaux va sans cesse en croissant, bien que la bonification ne soit pas, comme en Angleterre, réglée sur le taux de l'escompte. Cette bonification varie entre 2 et 3 pour 100. Pendant les derniers mois de 1866, l'ensemble de ces *dépôts*, pour les sociétés de crédit mentionnées plus haut, a varié entre 350 et 400 millions. En France comme en Angleterre, on craignait que la bonification d'intérêt accordée par les nouvelles banques ne fût fatale aux *dépôts* des deux banques nationales; l'expérience prouve tous les jours le peu de fondement de cette appréhension. Le niveau de ces derniers *dépôts*, au lieu de baisser, continue plus que jamais à s'élever, tant les sources de ces deux grands réservoirs sont différentes des autres.

Les dépôts ne comprenant que des sommes de peu d'importance sont ordinairement retirables à vue; pour les grosses sommes, les banques veulent être averties quelques jours d'avance.

Depuis 1863, plusieurs essais heureux d'établissement de banques de *dépôts*, basées sur le principe de la bonification des intérêts, ont été faits dans les grands centres industriels et commerciaux de la province, notamment à Lyon et à Marseille. Ces institutions répondaient à des besoins si réels, que les sommes que leur a confiées le public n'ont pas tardé à dépasser le triple et même le quadruple des *dépôts* confiés, dans les mêmes localités, aux succursales de la Banque de France.

— *Caisse des dépôts et consignations*. V. CAISSE.

— Administr. *Dépôts de mendicité*. Dans le *Rapport général* présenté en 1850 à l'Assemblée législative, au nom de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique, M. Thiers disait: « Plus on avance dans la vraie civilisation, c'est-à-dire dans la pratique du bien, plus on regarde la mendicité comme une humiliation pour la société qui la souffre. Si la mendicité est réellement amenée, ajoutait-il, par le défaut de moyens d'existence, c'est un reproche pour l'état économique du pays où elle a lieu. Si, au contraire, elle est volontaire, et dès lors un vice, si elle est un des modes de la paresse, elle accuse la police du gouvernement. » Contre l'un et l'autre de ces deux cas, si fréquents autour de nous, les législations modernes n'ont trouvé d'autre expédient que la création d'établissements destinés à recevoir les mendiants et à subvenir à leurs besoins, en les astreignant à un certain travail. Ces établissements n'ont pas eu tout l'heureux effet qu'une philanthropie souvent peu éclairée en attendait. Généralement connus sous le nom de *dépôts de mendicité*, ils ont eu des fortunes diverses, que nous allons essayer de rappeler, en faisant remarquer que, de tout temps, les « pasteurs d'hommes » ont plus souvent recours aux mesures répressives qu'aux mesures préventives; abolir la misère dans sa source par l'élévation des salaires, l'association, le crédit, l'éducation, voilà ce qui aurait dû les occuper; au lieu de cela, ils se sont appliqués à organiser une bienfai-

sance officielle pleine d'écueils et d'abîmes, à créer des institutions plus inefficaces les unes que les autres, oubliant cette parole si profonde et si juste de Ricardo : « Aucun plan pour secourir la pauvreté ne mérite attention s'il ne tient à mettre les pauvres *en état de se passer de secours;* » et ces lignes de Franklin : « Je pense que le meilleur moyen de faire du bien aux pauvres *n'est pas de les mettre à l'aise dans leur pauvreté*, mais de les tirer hors de cet état. »

Les peuples anciens, plus humains que nous dans l'intérieur de la famille, s'occupaient moins de créer des établissements publics destinés à l'infortune. Ils ne souffraient pas que des parents et même des hôtes et des amis fussent rabaissés au rôle honteux de mendiants. Chez les Egyptiens, d'immenses travaux publics, la plupart d'un faste inutile, ne s'expliquent que par le besoin de fournir sans cesse des moyens de travail à un peuple qui regardait la fainéantise comme un crime. Hérodote cite à ce propos une loi du roi Amasis qui enjoignait de mettre à mort tout individu qui ne pourrait pas prouver que ses moyens d'existence fussent honnêtes et légitimes. Platon ne va pas si loin. Il ne tolère pas les mendiants dans sa république et veut qu'ils soient bannis de la contrée par les magistrats; il conseille à leur égard *les précautions que doit prendre contre les frelons celui qui élève des abeilles.* Les Athéniens châtiaient sévèrement le vagabondage; la république prit différentes mesures pour soulager les citoyens indigents; une loi prescrivit de leur distribuer deux oboles par jour; on leur réservait, en outre, une part dans les sacrifices offerts aux dieux. A Rome, des secours ne furent distribués aux nécessiteux que sous la domination des empereurs, alors que l'esprit de famille avait peu à peu disparu. Trajan voulut qu'ils en reçussent régulièrement. Le christianisme ne pouvait pas logiquement se montrer sévère envers la misère, puisque le renoncement aux jouissances de la terre, la communauté des biens, des soins assidus pour les pauvres, formaient la base de son enseignement. Constantin donna une sanction politique à ces dispositions en bâtissant des hôpitaux où tous les chrétiens nécessiteux étaient nourris. Beaucoup d'oisifs y accoururent. De toutes parts, à côté des églises, s'élevèrent des édifices destinés à recevoir les pauvres et les malades, et une sorte de fléau fut le fruit de cette faveur attachée à la pauvreté. Des nuées d'hommes en revêtirent la livrée repoussante afin d'en obtenir les priviléges. La fainéantise et le vagabondage purent impunément braver les ordonnances des souverains et les mesures de police. Il en résulta des désordres tels, que dans le XVIe siècle nous voyons l'Angleterre faire revivre, dans toute leur rigueur, les rescrits des souverains de Constantinople contre les mendiants.

Chez nous, dès 1350, défense de mendier est faite aux pauvres valides, sous peine du fouet, du pilori en cas de récidive, et, la troisième fois, de la marque au front avec un fer rouge. Le préambule de l'ordonnance de Charles VI, du 25 mai 1413, signala les mendiants à l'animadversion publique et défendit de les recevoir dans les hôpitaux. Une ordonnance de 1536 décida que les pauvres seraient nourris et entretenus par les paroisses; une autre de 1545 prescrivit aux prévôts des marchands et aux échevins de Paris d'ouvrir pour les mendiants valides des ateliers de travail, où ces derniers devront se rendre, sous peine du fouet, des verges et du bannissement à temps ou à perpétuité; les invalides seront enfermés dans les hôpitaux ou entretenus par les paroisses. C'est dans cette ordonnance qu'il faut voir la première idée des établissements auxquels on a donné depuis le nom de *dépôts de mendicité* et d'ateliers de travail forcé. Une autre ordonnance de l'année 1547 porte ce qui suit : « Nous voulons toutes sortes de pauvres valides, habitués et demeurant en notre ville et faubourgs de Paris, être reçus et admis aux œuvres publiques, avec inhibition et défense à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et sexe qu'elles soient, de plus quêter, mendier ou demander l'aumône par les rues, portes des églises, ni autrement en public, sous peine, quant aux femmes, du fouet et d'être bannies de notre prévôté et vicomté de Paris, et, quant aux hommes, d'être envoyés aux galères..... » Pour mettre un terme à la mendicité et au vagabondage, l'ordonnance de Moulins, du mois de mars 1566, prescrivit aux bourgs, villes et villages, de nourrir et d'entretenir leurs pauvres; ce principe que la nourriture des pauvres est une dette des lieux auxquels ils appartiennent fut consacré par un décret du pape Pie V, en 1566; le second concile de Tours déclara également que chaque ville était obligée de nourrir ses pauvres, et que chacun, soit ecclésiastique, soit autre citoyen, devait y contribuer selon ses facultés. L'ordonnance du 22 mai 1586, « voulant remédier aux désordres et inconvénients qui pouvaient résulter de la grande affluence dans la ville de Paris des pauvres mendiants qui y arrivaient des autres villes, bourgs et endroits du royaume, prescrivit aux villes des distributions de deniers et d'aumônes aux pauvres invalides, et leur enjoignit d'établir des *ateliers et œuvres publiques* pour les valides. » Enfin un édit du mois d'avril 1656 ordonna l'établissement d'un *hôpital général* pour le *renfermement des pauvres mendiants* des ville et faubourgs de Paris, lesquels, en 1650, étaient au nombre de quarante mille. Les pensionnaires de l'hôpital général devaient « être employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux, selon leur pouvoir. » Pour enfermer les pauvres « qui seront de la qualité d'être enfermés, disait l'édit, avons donné et donnons par ces présentes la maison et hôpital tant de la grande et petite Pitié que du Refuge, la maison et hôpital de Scipion et la maison de la Savonnerie, avec tous les lieux, places, jardins et maisons qui en dépendent, ensemble les maisons et emplacements de Bicêtre, circonstances et dépendances, etc. » Louis XIV, qui se déclarait fondateur et protecteur de l'hôpital général, s'engagea par la suite à donner tous les ordres nécessaires pour l'entretien, non-seulement de cet établissement, mais des maisons de correction et de travail instituées dans le même but. On créa des impôts en leur faveur; des exemptions de taille furent accordées à ceux qui quittaient la vie fainéante pour s'occuper des travaux des champs. La déclaration de 1724, résumant et modifiant les dispositions des anciennes ordonnances contre la mendicité, dit dans son préambule que son objet est d'empêcher « par des règlements sévères que les pauvres qui sont en état de subsister par leur travail mendient par pure fainéantise, et parce qu'ils trouvent une ressource plus sûre et plus abondante dans les aumônes des personnes charitables que dans ce qu'ils pourraient gagner en travaillant; ils sont en cela d'autant plus punissables qu'ils *volent le pain des véritables pauvres*, en s'attribuant les charités qui seraient destinées à ces derniers; l'ordre public y est d'autant plus intéressé que l'oisiveté criminelle dans laquelle ils vivent prive les villes et les campagnes d'une infinité d'ouvriers nécessaires pour la culture des terres et pour les manufactures, et que la dissolution et la débauche, qui sont la suite de cette même oisiveté, les portent insensiblement aux plus grands excès. » Cette déclaration attribuait les progrès du mal à la non-exécution des anciennes ordonnances, à ce qu'on avait laissé aux mendiants de certaines villes la faculté de se retirer ailleurs, et à ce qu'on n'avait point offert de travail et de retraite aux mendiants valides qui ne pouvaient en trouver; afin d'ôter tout prétexte au vagabondage et à la fainéantise, elle offrait une subsistance et un travail assurés dans les hôpitaux à ceux des mendiants valides qui n'auraient pu en trouver ailleurs; un délai de quinzaine leur était accordé pour s'y engager, afin d'y être employés à des travaux de toute espèce, et une pénalité, graduée d'après le premier délit et la simple ou double récidive, fut établie, ordonnant que les contrevenants seraient, pour la première fois, renfermés et nourris au pain et à l'eau pendant au moins deux mois; pour la seconde fois, renfermés pendant au moins trois mois, et, avant leur éloignement, marqués au bras de la lettre M, sans que cette marque emportât infamie, mais pour qu'elle servît à les reconnaître au besoin; enfin, que pour la troisième fois les femmes valides seraient enfermées dans les hôpitaux généraux pendant un temps qui ne pourrait être moindre de cinq années, les hommes validés seraient condamnés aux galères pendant le même temps, et les invalides des deux sexes retenus dans les hôpitaux pour y être nourris et alimentés pendant leur vie, et employés, au profit de l'hôpital, aux ouvrages dont ils pourraient être capables.

Malgré ces mesures, les mendiants ne cessaient pas de pulluler. Le régent ordonna, le 7 janvier 1719, d'en faire transporter un grand nombre dans les colonies pour les soumettre à un travail temporaire ou perpétuel. Mais des abus s'ensuivirent, puis des séditions populaires, et, sur l'opposition du parlement, l'ordonnance ne fut pas exécutée. On voulut ensuite les appliquer aux travaux des routes, en les divisant par compagnies; mais ils se rendirent si redoutables qu'on dut les licencier.

Louis XVI et ses deux ministres, Malesherbes et Turgot, montrèrent pour les indigents une vive sollicitude, et bien qu'on crût encore nécessaire de punir les mendiants valides des galères, une grande amélioration fut apportée à cette législation par la substitution du travail obligé aux peines corporelles. Un nouveau système, celui des maisons de correction, qui devaient bientôt s'appeler *dépôts de mendicité*, avait été conçu dès l'année 1764, comme une sorte d'intermédiaire entre les prisons et les hôpitaux. Des ordonnances de 1767 et 1776 l'avaient mis en application. Louis XVI en augmenta le nombre. Le 8 juin 1777, il écrivait à son ministre Amelot la lettre suivante : « Les dernières fois que je me suis promené à pied, j'ai été vivement affligé, monsieur, de la grande quantité de mendiants dont les rues de Paris et de Versailles sont remplies, nonobstant les mesures que j'ai ordonnées depuis plusieurs années à l'effet de faire cesser cette plaie. Demandez au lieutenant général de police et à l'intendant de Paris des mémoires, tant sur l'établissement des ateliers de charité ouverts pour occuper les pauvres valides, que sur les secours à fournir aux paroisses et aux hôpitaux pour les faire travailler, et pour faciliter en même temps l'admission des infirmes. Je veux savoir comment il est pourvu à l'entretien de ces établissements. La création de nouveaux impôts me répugne; où serait le bienfait pour le peuple s'il y trouvait une charge nouvelle? Il y aurait des mesures tout à la fois d'humanité et de rigueur à prendre pour, d'un côté, secourir la misère réelle, et détruire, de l'autre, la mendicité effrontée et paresseuse, source de crimes et de scandales. La base de tout règlement devrait être que tout mendiant se retirât dans le lieu de sa naissance, à moins qu'il ne prît un état qui pût le faire vivre sans aumônes; la surveillance serait bien plus efficace et la répression plus sûre. Il ne faut pas non plus souffrir que les mendiants aillent quêter et mendier dans l'intérieur des églises, ni aux portes des maisons; cela trouble le service divin, nuit au recueillement des fidèles et amène des vols. Ce point est très-important, n'y ayant rien qui fît plus d'honneur à une administration que l'extirpation de la mendicité : aux valides le travail, aux invalides les hôpitaux, et les maisons de force à tous ceux qui résistent aux bienfaits de la loi. Tenez la main à l'exécution des règlements qui existent, et recommandez à Lenoir la sévérité; si ces règlements sont insuffisants, il faut que mon conseil y pourvoie et complète ce service par une ordonnance. » Cette ordonnance ne se fit pas attendre; elle parut le 27 juillet 1777 et prononça contre les mendiants « leur détention dans des maisons de force pour y rester tant et si longuement qu'il serait jugé nécessaire. »

Un décret de l'Assemblée constituante en date du 30 mai 1790, dont la plupart des dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui, ordonna l'ouverture d'ateliers pour les mendiants valides. La célèbre instruction de cette Assemblée du 12 août 1790, proclama le principe qu'il faut que l'indigent soit secouru, non-seulement dans la faiblesse de l'enfance et dans les infirmités de la vieillesse, mais même lorsque, dans l'âge de la force, le défaut de travail l'expose à manquer de subsistance; aussi avait-on créé à Paris et dans les environs des ateliers de secours en travaux de terre pour les hommes, en ouvrages de filature pour les femmes et les enfants, et une somme de 30,000 fr. fut allouée à chaque département pour occuper ses pauvres de la même manière. Puis, après avoir assuré par ce moyen de l'ouvrage aux indigents valides, on décréta que tout mendiant infirme serait conduit à l'hôpital, et tout mendiant valide au *dépôt de mendicité.* L'espoir que l'on avait fondé sur ce nouveau plan fut plus cruellement déçu que jamais. Un rapport adressé sur ces ateliers à l'Assemblée exposait que les ouvriers, comprenant l'inutilité du travail auquel on les employait pour la forme, s'y livraient sans zèle et sans courage; que, surveillés négligemment par des chefs qui n'avaient aucun intérêt à voir avancer l'ouvrage, ils travaillaient d'autant moins qu'ils étaient plus nombreux; que les mauvais ouvriers gâtaient les bons; que souvent même, pour cacher leur paresse dans l'inaction générale, les mauvais empêchaient les bons de travailler; que les plus laborieux y contractaient l'habitude de la paresse et du désœuvrement; qu'ainsi le patrimoine des pauvres était dissipé sans fruit par des hommes qui, ne tenant aucun compte à la chose publique des secours qu'ils recevaient, les regardaient comme une dette, et ne se croyaient nullement obligés au travail dont ils touchaient le salaire. L'Assemblée constituante adopta les conclusions de ce rapport, et les ateliers de secours furent supprimés. Les décrets des 30 mai et 14 août 1790, tout en sévissant contre la mendicité et le vagabondage, modéraient la rigueur de leurs dispositions et en facilitaient la pratique, en ordonnant le renvoi de chaque mendiant dans la commune de son domicile et en ouvrant des maisons pour les recevoir. Trente-trois de ces maisons existaient en 1792; l'une des principales se trouvait dans l'ancienne généralité de Soissons. La loi du 22 juillet 1791 ordonna d'arrêter tout individu qui, huit jours après sa publication, serait rencontré demandant de l'argent ou du pain sur la voie publique; de le diriger, faute de réclamation, sur une maison de répression, et, en cas de récidive, de lui faire subir une année de détention dans cette maison, où il devrait s'employer au travail qui lui serait indiqué selon ses forces, son âge et son sexe. La loi du 19-24 mars 1793 organisa des secours publics et prescrivit la formation de *dépôts de mendicité.* Un décret du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793) supprima les *dépôts de mendicité*, pour les remplacer par des maisons de répression où devaient être envoyés les mendiants et les vagabonds, et prononça la peine de la transportation contre ceux qui seraient en état de récidive; ce décret assurait, il est vrai, ainsi que celui du 16 ventôse an II, des travaux et des secours à tous les indigents. Il fut abrogé par le décret du 5 juillet 1808, qui ordonna de créer un *dépôt de mendicité* dans chaque département. « Dans les quinze jours qui suivront l'établissement et l'organisation de chaque *dépôt de mendicité*, portait ce décret, le préfet du département fera connaître par un avis que, ledit *dépôt* étant établi et organisé, tous les individus mendiant et n'ayant aucun moyen de subsistance seront tenus de s'y rendre. Cet avis sera publié et répété dans toutes les parties du département pendant trois dimanches consécutifs. A dater de la troisième publication, tout individu qui sera trouvé mendiant dans ledit département sera arrêté d'après les ordres de l'autorité locale, ou par les soins de la gendarmerie ou de toute autre force armée. Il sera aussitôt conduit au *dépôt de mendicité.* » Le décret de 1808 reçut sa sanction du code pénal. « Tout homme valide doit travailler, disait le rapport fait au Corps législatif le 16 février 1810 : c'est la loi de la nature; s'il se refuse au travail, c'est un être dangereux que l'autorité doit surveiller et punir sévèrement. » Napoléon, qui trop souvent crut possible tout ce qu'il voulait, pensa qu'il suffirait de prononcer, pour qu'elle eût lieu, l'extirpation de la mendicité dans toute l'étendue de la France. Les rédacteurs du code pénal, puisant leur point de départ dans cette idée, avancèrent qu'eu égard à la bienfaisante activité du gouvernement les mendiants n'étaient plus dignes de beaucoup de faveur, et que, quand il existerait des *dépôts de mendicité* partout, il ne resterait plus de prétexte ni d'excuse à la mendicité; toutefois ils reconnurent qu'il y avait lieu de prendre certains ménagements, de crainte de frapper le malheur et l'indigence réels dans la personne des mendiants invalides; de là sont nés les articles 274 et suivants. Le premier punit d'un emprisonnement de trois à six mois tout individu, valide ou non, qui a été trouvé mendiant dans un lieu pour lequel il existe un établissement public organisé afin d'obvier à la mendicité. Le même article veut qu'après l'expiration de sa peine le mendiant soit conduit au *dépôt de mendicité.* Dans les lieux où il n'existe pas encore de tels établissements, les mendiants d'habitude, valides, sont punis d'un mois à trois mois d'emprisonnement; s'ils sont arrêtés hors du canton de leur résidence, ils sont punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans. Quant aux mendiants invalides, la mendicité ne devient délictueuse à leur égard qu'autant qu'ils useraient de menaces, qu'ils feindraient des plaies, qu'ils mendieraient en réunion ou qu'ils entreraient dans une maison sans la permission des personnes qui y demeurent. Les articles suivants punissent les mendiants et vagabonds trouvés travestis, porteurs d'armes ou munis de limes, crochets ou autres instruments propres à commettre des vols. Ces dispositions sont toujours en vigueur; d'autres ont disparu ou ont été modifiées en 1832 : tel était l'article prononçant peine de la marque contre les vagabonds ou mendiants ayant commis un crime emportant les travaux forcés à temps; tel était encore l'ancien art. 282, qui mettait, d'une manière générale, absolue et perpétuelle, à la disposition du gouvernement les mendiants qui avaient subi des peines afflictives ou même simplement correctionnelles; le nouvel article les renvoie seulement sous la surveillance de la haute police pour cinq ans au moins et dix ans au plus.

En quelques années, cinquante-neuf *dépôts* s'élevèrent pour recevoir 22,500 mendiants; trente-sept seulement furent mis en état de fonctionner : ceux de Meaux, de Montpellier, de Besançon, d'Aix, de Luçon, de Caen, etc. Chaque *dépôt* était constitué par un décret particulier; un règlement commun déterminait pour tous et en détail leur régime moral, économique et industriel. Cette fois encore le résultat ne répondit pas aux espérances qu'on avait conçues. D'abord, ainsi que l'explique M. Moreau-Christophe, on avait compté que les ateliers établis dans les *dépôts* donneraient un revenu qui compenserait en partie les frais; l'expérience prouva bientôt qu'on s'était trompé. Ensuite on avait évalué la dépense annuelle de chaque reclus à 220 fr.; mais cette somme fut souvent excédée. En outre, la plupart des mendiants enfermés dans les *dépôts* étaient vieux, infirmes et faibles. Les causes qui les avaient empêchés de pourvoir à leur existence avant d'entrer au *dépôt* les rendaient incapables d'y faire un travail productif. Quant aux indigents valides, ils avaient contracté l'habitude de la paresse, ou bien c'étaient des habitants de la campagne, dont l'industrie n'était pas propre à être exercée dans l'intérieur d'un *dépôt.* « D'ailleurs, ajoute M. Moreau-Christophe, ils ne devaient y être retenus que jusqu'à l'époque où ils auraient été mis en état de gagner leur vie et, par conséquent, ceux qui avaient quelque aptitude au travail sortaient aussitôt après leur apprentissage. » Les *dépôts* furent détournés de leur destination et devinrent des succursales des hôpitaux et des hospices. D'exception en exception, on finit par y admettre des malades de toute espèce, des aliénés, des incurables et même des condamnés, lorsque les prisons étaient encombrées, ce qui eut pour effet nécessaire de réduire encore le travail et d'augmenter les frais d'entretien.

La Restauration se montra peu favorable à l'institution des *dépôts de mendicité.* Elle commença par leur enlever leurs principales ressources financières, et elle finit par les supprimer peu à peu. Il n'en restait plus que sept en 1830. On avait cru les remplacer en établissant quelques ateliers de charité sur les chemins et sur les routes pour les mendiants valides. Cette suppression *rendit* illusoire la pénalité portée par *la loi* contre la mendicité. Effrayées de la recrudescence de ce fléau, Lyon, Bordeaux, Nantes et Strasbourg établirent alors à leurs frais des maisons de refuge et de travail. Paris, qui avait conservé son *dépôt* de Villers-Cotterets, voulut

avoir aussi sa maison de refuge, fondée en 1829, rue de Lourcine, avec le concours de la charité privée, sous le patronage de MM. Debelleyme et Cochin; cette maison se ferma, faute de ressources, en 1832. Le gouvernement de Juillet recommanda dans ses premières années, par de nombreuses circulaires, cette institution dont il vanta l'utilité. Malgré ses efforts, en 1837, il n'y avait plus que six *dépôts de mendicité* et dix-neuf maisons centrales recevant les mendiants valides. En 1840, quelques nouveaux *dépôts* furent créés; mais, en 1838, une mesure financière, votée par les Chambres, avait porté le dernier coup aux *dépôts de mendicité*, qui cessèrent dès lors d'être compris parmi les établissements dont les dépenses sont déclarées obligatoires pour les départements: c'était l'abrogation du décret de 1808. Les *dépôts* qui survécurent à cette mesure et qui existent encore sont les suivants : celui de Villers-Cotterets, pour le département de la Seine, celui de Montreuil pour le département de l'Aisne, celui de Saint-Lizier pour le département de l'Ariége, celui d'Albigny pour le département du Rhône, et celui de Bellevaux pour le département du Doubs. On peut citer encore la maison de répression de Saint-Denis, qui toutefois est quelque chose de plus qu'un simple *dépôt de mendicité* puisqu'on y reçoit également des repris de justice sans ressources, des vagabonds et des mendiants invétérés. En 1855, la France comptait trente-trois *dépôts de mendicité*, ou maisons de refuge, et plusieurs de ces *dépôts*, par suite de traités spéciaux, recevaient les mendiants des départements voisins. A cette époque, le Corps législatif, ayant à s'occuper de nouveau de l'extinction de la mendicité, voyait encore le dernier mot de la science économique dans ces établissements, que le temps régularisera et perfectionnera sans doute, mais en attendant mieux toutefois, car nous ne voyons en eux qu'un expédient et non un remède.

— Administr. judic. *Dépôt de la Préfecture de police.* Ce sont de vastes salles situées dans les étages supérieurs de l'hôtel de la Préfecture de police, et où sont amenés tous les individus arrêtés, vagabonds et vagabondes, mendiants, filles soumises, filles errantes, ne justifiant ni d'une profession ni d'un domicile régulier, ivrognes des deux sexes, enfants égarés ou perdus volontairement, voleurs, assassins, citoyens accusés de sentiments anarchiques. Chateaubriand a été enfermé au *dépôt de la Préfecture.* Le séjour y est ordinairement de courte durée; après avoir comparu devant le juge d'instruction, les individus de l'un et de l'autre sexe sont envoyés dans les maisons de prévention ou déclarés libres. Parmi ces derniers figurent les simples vagabonds, les filles sans domicile, les femmes arrêtées en état de vagabondage ou d'ivresse. On les relâche, s'ils ne sont passibles d'aucune punition, sur la simple réclamation que peuvent venir faire leurs familles, avisées par une lettre émanant du chef de bureau de la Préfecture de police (2e section). Les filles réclamées sont, avant leur sortie, soumises à l'inspection du dispensaire. Si elles sont atteintes de quelque maladie, on les expédie à Saint-Lazare, d'où elles ne sortent qu'après complète guérison; et encore leur faut-il, en quittant cette dernière prison, aller subir une nouvelle visite à la Préfecture de police. Si le médecin inspecteur ne trouve pas la guérison complète, il les fait enfermer de nouveau à Saint-Lazare.

Nous allons donner quelques renseignements sur le régime auquel sont soumises les femmes détenues au *dépôt.*

Amenées dans la voiture cellulaire quand elles sont ramassées dans les postes, ou à pied par les sergents de ville qui les arrêtent dans les rues ou sur les boulevards, les filles donnent leurs noms à un employé, qui les inscrit sur un registre spécial. Cette première formalité remplie, on leur fait traverser quatre cours, puis des galeries souterraines, pour gagner le bureau qui précède la salle de *dépôt.* Là, on mesure, comme si on les enrôlait pour la conscription, la taille de ces filles, et l'on prend leur signalement. Elles sont ensuite fouillées. Argent, ciseaux, couteaux, aiguilles, tout leur est retiré, et ne leur est rendu que sur leur réclamation au moment de leur départ. Les femmes détenues sont partagées en deux bandes : filles soumises, vagabondes ou criminelles. Le triage accompli, l'employé de service fait sonner deux timbres, dont le bruit amène deux sœurs qui conduisent, l'une après l'autre, dans leurs salles respectives, les prisonnières de chaque catégorie. L'étage inférieur du *dépôt* est exclusivement affecté aux vagabondes et aux criminelles. Les filles *en carte* sont logées à l'étage supérieur; on leur laisse l'argent qu'elles possèdent, et elles peuvent se payer une des chambres de la *pistole.* Pour la première nuit que les femmes passent au *dépôt*, on leur donne une paillasse et une couverture, et elles font leur lit à terre. Le second jour, elles couchent sur des lits de camp *à la Fayard*, comme les autres prévenus.

La salle basse, partagée par un simple poteau en deux compartiments, un pour les valides, l'autre pour les malades, affecte la forme d'un carré long et est élevée de 5 mètres environ. Les murs sont blanchis à la chaux, et le jour se tire de la cour par un œil-de-bœuf ouvert au ras de terre. Un bec de gaz éclaire les coins obscurs. Le sol, dallé à large damier, est humide. Il règne dans ce repaire une odeur de cave. Par les temps froids, cinq calorifères y apportent la chaleur. En été comme en hiver, on est sur pied à cinq heures du matin et l'on se couche à cinq heures du soir. Immédiatement après le lever a lieu la toilette à la fontaine. Les prévenues se débarbouillent, soit avec leur jupon, soit avec leur mouchoir. Quelques-unes ont des peignes, et leurs voisines emploient toutes sortes de câlineries pour les leur emprunter. La fontaine, située au fond à gauche, se compose d'une énorme borne et d'un bassin de pierre. A une chaîne pend la poche de fer à laquelle ces femmes se désaltèrent; mais cette eau est constamment tiède et de mauvais goût. La surveillance est confiée à des religieuses qui, dans leur communauté, ont mérité cette punition. Elles portent un grand voile bleu et une large ceinture de cuir noir bouclée sur le côté et garnie d'anneaux. Elles couchent sur une paillasse, dans un couloir latéral à la salle, ayant près d'elles, à portée de la main, une petite lanterne allumée pour éclairer le coup d'œil qu'elles doivent jeter de temps à autre par le guichet de la porte et pour faire leurs rondes de nuit quand elles entendent du bruit, car les détenues n'épargnent pas les niches aux chères sœurs. Dans cette salle existe, on ne sait trop pourquoi, une chaire à prêcher. Plusieurs fois par nuit, les drôlesses vont, sur la pointe du pied, donner un coup de poing dans le sapin sonore et se sauvent vers leur lit. Troublée dans son sommeil inquiet, la sœur se précipite au guichet pour découvrir la nocturne tapageuse. Si la coupable est surprise, on l'envoie dormir auprès des pouilleuses, parquées à part. En cas de récidive, elle est mise en cellule, c'est-à-dire dans une boîte qui n'a point de jour et qui prend l'air par un guichet donnant sur un couloir; on y couche sur le carreau. La durée de l'encellulement est, au minimum, de vingt-quatre heures.

Les salles lavées, les baquets de nuit enlevés, la toilette expédiée, on procède à la prière. La sœur récite les strophes, les prisonnières font les répons. S'il en est qui veuillent travailler, elles se rendent dans une salle contiguë au *dépôt;* les sœurs fournissent le fil, les aiguilles et les ciseaux. On y confectionne des sacs à farine à raison d'un sou la douzaine. En travaillant sans discontinuer, les habiles cousent cinq sacs par jour, et en deux jours et demi peuvent gagner un sou. Celles qui usent de la liberté de ne rien faire sont condamnées aux oraisons forcées toute la journée. A toutes il est interdit de causer; la surveillante donne, comme bons points, des dragées aux travailleuses.

Aussitôt levée, chaque détenue reçoit trois livres d'un pain noir. A neuf heures, on leur sert dans des gamelles un bouillon aux poireaux. On ne leur donne ni cuiller ni couteau; la sœur leur coupe les tranches de leur pain, qu'elles trempent dans cette eau fade. De midi à quatre heures, qu'il pleuve, qu'il neige, qu'il vente ou qu'il tonne, qu'il brûle ou qu'il gèle, on les fait monter, pour prendre l'air, dans une cour divisée en carrés. Chaque division renferme quatre femmes; la moitié seulement de l'enceinte est couverte et dallée, l'autre partie est sablée, pour rendre le sol absorbant, car les détenues ne peuvent sortir de là sous aucun prétexte, pour aucun besoin, pendant tout le temps de cette récréation forcée. Sous la partie couverte est un banc; elles s'y asseyent et causent. A quatre heures elles redescendent pour le dîner, qui consiste invariablement en pommes de terre et en haricots cuits à l'eau, avec un grain de sel. Trois fois par jour, à cinq heures du matin, à neuf heures et au moment du dîner, vient une femme, cantinière patentée du *dépôt.* Elle vend du café au lait, des petits pains, du chocolat, de la viande, de la charcuterie et du vin. Toutes les portions coûtent douze sous; un verre de vin se paye deux sous.

Le dîner fini, on balaye la salle et l'on se couche sur un lit de camp coupé en tranches assez larges pour contenir trois paillasses maigres. Le matin, ces plaques de bois se relèvent avec la paillasse, et les anneaux qui sont à l'extrémité du lit s'adaptent à des crochets appliqués au mur, découvrant un large banc sur lequel la chambrée siége pendant le jour, appuyée au bord du lit qui forme dossier. La paille de ces couchoirs est hachée par la vermine. Les femmes reposent tout habillées. C'est dans la même salle qu'on renferme les enfants perdus. Chacune des détenues adopte un de ces enfants, et joue à la maman jusqu'à ce qu'elle s'en aille ou que l'enfant soit réclamé.

Le jour ou le lendemain de leur arrivée à la Préfecture de police, les femmes comparaissent devant le juge d'instruction, qui décide s'il y a lieu de les relaxer ou de les maintenir en arrestation. Si elles doivent être mises en liberté, la famille est avertie et vient les réclamer. Si, sans avis, les parents viennent les réclamer, elles subissent un second interrogatoire, à la suite duquel elles sont ou maintenues au *dépôt* ou rendues à leur famille.

Triste est le spectacle que présente ce *dépôt.* La dégradation est plus ignoble chez la femme que chez l'homme. A côté de voleuses émérites, de femmes coupables de meurtre et d'infanticide, on voit des enfants de bonne famille, des filles toutes jeunes encore, effrontées déjà, bruyantes, affectant l'indifférence, le cynisme même, insultant les surveillantes, fredonnant des chansons obscènes, bravant leurs mères désolées. Où est le remède à un mal si affreux? Y en a-t-il un? La corruption des mœurs sera certainement l'éternel inconvénient des civilisations avancées; mais nous croyons cependant qu'elle pourra être, sinon détruite, au moins diminuée par une instruction sérieuse, solide et générale, et surtout par l'élévation du salaire des femmes. Tant que la débauche sera une condition nécessaire de l'existence de l'ouvrière, il ne faut rien espérer d'elle, il ne faut pas songer à lui rien demander.

— Admin. milit. *Dépôts des régiments.* Lorsqu'un régiment d'infanterie ou de cavalerie est envoyé en campagne, en Afrique ou dans une garnison comme Paris, Lyon, Lunéville, etc., où il doit être embrigadé, il laisse dans la garnison où il se trouvait, ou dans une ville qui lui est désignée, une partie de son effectif, qui reçoit le nom de *dépôt.*

Pour l'infanterie, le *dépôt* est aujourd'hui formé d'une compagnie par bataillon et de tous les ouvriers, cordonniers, tailleurs, etc.; il est commandé par le major; la cavalerie laisse un escadron, et le commandement appartient au plus ancien chef d'escadron ou au major.

Le *dépôt* doit recevoir les conscrits, les habiller et les instruire. La compagnie hors rang des ouvriers doit confectionner des vêtements et de la chaussure pour le régiment.

Pour tout ce qui concerne l'instruction, le *dépôt* est tenu de rendre des comptes au régiment; pour l'administration, au contraire, le conseil réside au *dépôt*, et en campagne, au camp ou en brigade, le colonel doit former un conseil éventuel dont les travaux sont toujours communiqués au major.

Dans l'artillerie, que l'on envoie toujours en campagne par batteries, il n'y a pas à proprement parler de *dépôt*, ou plutôt il est au régiment même.

— *Dépôts de remonte.* Etablissements spéciaux ayant pour objet d'encourager l'élève des chevaux et de rechercher ceux qui sont propres au service militaire. Chacun de ces établissements a une circonscription à étudier et à exploiter. Les *dépôts de remonte* sont sous les ordres et sous la direction d'officiers de cavalerie chargés d'acheter les chevaux d'après le nombre fixé chaque année par le ministre de la guerre. Ce nombre est d'environ 10,000, 5 à 6,000 de selle, et 4 à 5,000 de trait; il résulte du nombre total de chevaux dont l'Etat a besoin, 80,000, dont 50,000 de selle et 30,000 de trait (en temps de guerre), et de la durée moyenne (huit ans) du service d'un cheval.

Les établissements de remonte relèvent de l'autorité militaire territoriale. (Louis, *Dictionnaire du commandement et de l'administration.*)

L'ordonnance du 29 décembre 1860 a prescrit la formation de comités d'achat qui sont chargés d'acquérir des chevaux au-dessus de quatre ans et au-dessous de huit ans, et dans les conditions voulues pour un bon service de guerre. En 1837, on avait prescrit l'achat direct au producteur; l'ordonnance de 1860 a admis l'achat aux marchands de chevaux, non pas aux marchands nomades, mais aux marchands du pays, qui doivent présenter des chevaux de la circonscription et jamais de chevaux étrangers. Les chevaux achetés au compte de l'Etat restent dans les écuries des *dépôts* jusqu'à ce qu'ils aient achevé de se développer ou jusqu'à ce qu'ils soient habitués au régime de l'armée. Quand ils sont prêts pour le service, ils sont envoyés au corps sous la conduite de détachements commandés par des officiers ou des sous-officiers. On envoie toujours à chaque régiment des chevaux de même provenance, afin qu'il y ait dans chacun d'eux homogénéité de remonte, similitude d'allures et uniformité d'hygiène. (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

Le personnel d'un *dépôt de remonte* comprend : un officier commandant; deux officiers détachés de leur corps à titre permanent, comme officiers acheteurs; un ou deux capitaines, détachés temporairement pour participer aux achats de l'armée, et qui reviennent à leur corps avant l'époque de l'inspection générale; un officier ou sous-officier comptable; un officier commandant le détachement de cavaliers de remonte attaché à l'établissement; un vétérinaire en premier.

Le comité d'achat est composé comme il suit : le commandant de l'établissement, président; membres, deux officiers, dont l'un est toujours l'officier chargé de l'exploration de la circonscription dans laquelle opère le comité.

Nos *dépôts de remonte* sont divisés en deux classes : ceux qui sont groupés en circonscription et ceux qui ne le sont pas. Les circonscriptions sont au nombre de trois :

1re circonscription. { Caen. Saint-Lô. Alençon. Le Bec-Hellouin. Angers.

2e circonscription. { Fontenay-le-Comte. Saint-Jean-d'Angély. Saint-Maixent. Guingamp. Morlaix.

3e circonscription. { Le Vissens. Auch. Agen. Merignac.

Les établissements non groupés en circonscription sont : Guéret (*dépôt*), Aurillac (succursale), Mâcon (succursale), Sampigny (*dépôt*), Favernay (succursale), Villers (*dépôt*). Nos établissements hippiques de l'Algérie sont ceux de Blidah, de Mostaganem, de Constantine, et nos *dépôts* d'étalons sont ceux de Blidah, de Mostaganem et d'Alelik. Pour être complet, nous mentionnerons nos deux écoles de dressage, à Paris et à Saumur.

Dans les circonstances difficiles, nous allons demander au dehors, à Oldenbourg et à Jever, des chevaux pour les cuirassiers, pour les dragons et pour la grosse cavalerie; à Verden pour les lanciers et la cavalerie légère; à Fahrenwald, près de Hanovre, pour toutes les armes. Plus heureuse en cela que la France, l'Autriche n'a jamais besoin de s'adresser à l'étranger pour compléter ses remontes, et l'on sait que la cavalerie autrichienne est l'une des plus belles de l'Europe. Les vastes prairies qui bordent le Danube fournissent des chevaux en nombre immense; il est des provinces dont l'industrie principale consiste dans l'élève des chevaux, et la Hongrie possède des milliers de poulains qui vivent en liberté, presque à l'état sauvage, jusqu'au moment où le commerce s'en empare pour les transporter dans tous les pays du monde. Les autres contrées de l'Allemagne sont également dans des conditions très-favorables. La Russie tire de ses colonies militaires, sur le littoral de la mer Noire, plus de chevaux qu'il ne lui en faut pour son armée régulière. (De Chesnel, *Encyclopédie militaire et maritime.*)

— *Dépôt de la guerre.* Avant Louis XIV, chaque ministre avait chez lui ses bureaux, et les papiers, même les plus importants, s'égaraient à sa mort. On ne prenait pas la peine de les réunir pour servir de documents incontestables aux historiens futurs. Sully avait pourtant commencé à recueillir les diverses pièces qui lui avaient servi à régulariser le service de son ministère : c'était là un commencement de *dépôt;* mais il faut aller jusqu'à Louvois (1688) pour constater un véritable *dépôt de la guerre.* Ce ministre fit réunir et classer toute sa correspondance avec le roi, les généraux, les intendants de province, d'armée, etc.

A la mort de Louvois (1691), les matériaux du *dépôt de la guerre*, qui avaient été transportés à Versailles, furent entassés pêle-mêle dans les greniers du château. Le premier classement de ces matériaux fut fait sous la Régence (1720); ce classement, qui porte aujourd'hui le nom de classement des anciennes archives, forma plus de 3,900 volumes in-folio, contenant des pièces depuis le XIe siècle jusqu'aux dernières années de la guerre d'Amérique; mais la série de ces pièces n'est continuée que depuis le règne de Louis XIII.

Sous Louis XV, le *dépôt de la guerre* fut placé aux Invalides, et s'augmenta des plans de campagne, des cartes, des dessins, des mémoires relatifs aux différentes guerres, dus aux ingénieurs géographes, travaux dont quelques-uns sont très-remarquables, ceux surtout qui concernent la guerre de Sept ans.

Le premier directeur du *dépôt de la guerre* fut le maréchal de Maillebois (1754). Ce *dépôt* fut transporté en 1758 dans l'hôtel de la guerre, qu'avait fait construire à Versailles le maréchal de Belle-Isle. C'est un peu plus tard que Voltaire vint puiser dans cette collection les matériaux militaires du *Siècle de Louis XIV.*

En 1760, le général de Vault fut mis à la tête du *dépôt de la guerre.* Il entreprit un ouvrage colossal auquel il travailla trente ans, et qui produisit 125 volumes. La partie la plus importante de ce travail est celle qui concerne la guerre de la succession d'Espagne. Il continua aussi le classement des anciennes archives (1,250 volumes).

Le général Mathieu-Dumas, aide-maréchal des logis, qui joua plus tard, sous l'Empire, un rôle assez considérable, prit la direction du *dépôt de la guerre.*

Ce *dépôt* fut transféré une seconde fois de Versailles à Paris à la fin de la même année, non sans éprouver des pertes irréparables, telles que celle des riches in-folio d'uniformes peints par Parrocel ou exécutés sous sa direction vers la fin du règne de Louis XIV. Le *dépôt* fut placé à la place Vendôme. Il contenait à cette époque : la correspondance des généraux et des ministres pendant les diverses guerres, depuis l'année 1688; les détails des mouvements de différentes armées; les reconnaissances des théâtres d'opérations, accompagnées de nombreux mémoires descriptifs à l'appui; le précis de l'histoire des campagnes de la fin du XVIIe siècle et des campagnes du XVIIIe siècle; la collection des cartes des frontières; la collection des principales cartes de toutes les parties de l'Europe; les dessins à la main, croquis des camps, batailles et mouvements d'armées; la collection des plans et des mémoires faits par les officiers d'état-major.

L'ordonnance du 2 avril 1792 trace ainsi les fonctions habituelles du directeur du *dépôt de la guerre :* « 1° Il doit analyser les mémoires militaires, ainsi que les plans, cartes

et reconnaissances existant au *dépôt de la guerre* sur chaque partie des côtes ou frontières; 2° il doit indiquer les pièces qu'il conviendrait de refaire ou de vérifier, ainsi que les parties qui restent à exécuter sur différentes frontières; 3° il est chargé de calculer, d'après les relations militaires, les avantages et les inconvénients de tous les changements de limites à accorder ou à proposer aux puissances étrangères, en les combinant avec le comité des fortifications; 4° il doit développer les vues militaires sur l'ouverture des routes, la direction des canaux, l'emplacement des ponts, pour les rendre utiles ou les empêcher d'être nuisibles aux dispositions de défense dont le pays est susceptible; 5° il doit encore classer toutes les pièces dans l'ordre le plus propre à l'instruction militaire; 6° enfin il doit fournir au ministre tous les renseignements militaires dont il peut avoir besoin. »

En 1793, la Convention nationale décida que la carte de France, dite carte de Cassini, serait retirée de l'Observatoire et remise au *dépôt de la guerre*, qui s'enrichit bientôt après de toutes les cartes et plans géographiques (10,000 environ) recueillis, dans les établissements supprimés, par une agence nommée *ad hoc* par le comité de Salut public.

Citons maintenant les noms des directeurs qui se succédèrent au *dépôt de la guerre :*

1795. Général Dupont.
1797. Général Ernouf, ancien chef d'état-major de Jourdan à l'armée de Sambre et Meuse.
1799. Général Meunier.
1800. Général Clarke, qui devint duc de Feltre et fut ministre de la guerre.
1801. Général Andréossy.
1803. Général Samson.
1812. Colonel Meunier.

Le général Bacler d'Albe, qui remplaça le colonel Meunier, acheva la période impériale, durant laquelle le *dépôt de la guerre* fut chargé de fournir à l'empereur et aux divers généraux d'armées tous les plans et toutes les cartes nécessaires. Napoléon avait en outre auprès de sa personne un cabinet topographique particulier, qui fut dirigé par le même général Bacler d'Albe, jusqu'à sa nomination à la direction du *dépôt de la guerre*.

Les directeurs du *dépôt de la guerre*, en 1815, furent, successivement, le marquis de La Rochefoucauld et le général d'Ecquevilly. En 1817, cette direction fut supprimée et réunie à celle de l'artillerie et du génie. Rétablie en 1822, elle fut confiée au général Guilleminot. L'ordonnance du 31 janvier organisa le *dépôt de la guerre* en trois sections : 1° section historique, chargée de la recherche et du classement de tous les matériaux se rattachant à l'histoire; de la rédaction de toutes les opérations militaires; de la traduction des ouvrages étrangers; de l'analyse des ouvrages français et des extraits des ouvrages les plus importants et les plus intéressants; 2° section s'occupant des travaux géodésiques et topographiques, ainsi que de la gravure et des mémoires descriptifs; 3° section chargée de l'administration, de la comptabilité et de la conservation des collections. Une quatrième section, comprenant la statistique intérieure et la statistique étrangère, fut créée le 24 mars 1826.

Sous la direction du général Pelet, qui entra en fonctions en 1830, le nombre des sections du *dépôt de la guerre* fut porté à cinq : 1° la section de géodésie, comprenant la carte de France et la centralisation; 2° la section des travaux intérieurs, du dessin et de la gravure; 3° la section de l'historique et des archives; 4° la section de statistique et des travaux annuels; 5° la section d'administration. Cette organisation subsista jusqu'à l'année 1845, où le *dépôt* entra dans l'administration centrale de la guerre et perdit par conséquent sa cinquième section.

Le décret du 19 septembre 1856 a apporté la dernière modification à l'organisation du *dépôt de la guerre*. Le *dépôt de la guerre* ne comprend plus que deux sections, placées sous les ordres d'un colonel ou d'un lieutenant-colonel d'état-major en activité, et partagées chacune en deux subdivisions. 1re section : travaux relatifs à la géodésie, à la topographie, au dessin et à la gravure de la carte de France ou carte de l'état-major; rédaction de la partie scientifique du *Mémorial de la guerre;* administration; comptabilité; cartes du fond du *dépôt;* 2e section : travaux historiques et statistiques; rédaction des opérations militaires depuis 1792; partie historique du *Mémorial;* histoire des règlements depuis leur création; bibliothèque; archives.

Chaque chef de section dirige personnellement la première subdivision. Un officier supérieur d'état-major en retraite dirige la seconde. Un certain nombre de chefs d'escadron et de capitaines d'état-major sont attachés au *dépôt*. Les officiers d'état-major employés à la première section s'occupent de travaux de géodésie et de topographie et terminent la carte de France dite d'*état-major*. Ceux qui font partie de la deuxième section s'occupent de l'historique et de la statistique; ce sont eux qui ont publié, en 1860, l'*Atlas de la guerre de Crimée*, et, en 1863, celui de la *Guerre d'Italie*.

Dans le but de former pour le service du *dépôt* des dessinateurs et des graveurs habitués de bonne heure aux méthodes adoptées, un certain nombre de jeunes gens âgés de seize à dix-huit ans sont attachés à ce service, moyennant une indemnité qui varie de 600 fr. à 1,200 fr. Le temps que ces jeunes gens passent là comme élèves ne leur constitue, quelle qu'en soit la durée, aucun droit ni aucun titre.

Le matériel du *dépôt de la guerre* comprend les pièces suivantes : 1° archives historiques, depuis la fin du règne de Louis XIII jusqu'à la guerre d'Italie, comprenant 800,000 pièces et 5,000 registres ou volumes de lettres écrites par les souverains, les ministres, les généraux, les intendants d'armées et de provinces, les ambassadeurs, etc. On a divisé ces documents en cinq séries : la première va de la fin du règne de Louis XIII jusqu'à la révolution de 1789; la deuxième comprend la période de la République, de 1789 à 1802; la troisième embrasse tout l'Empire, de 1803 à 1815; la quatrième correspond à la Restauration, de 1815 à 1830; enfin la cinquième commence à l'année 1830 et se continue jusqu'à nos jours; 2° Mémoires historiques manuscrits (1,000 environ); 3° à peu près 15,000 documents de statistique; 4° 130,000 feuilles environ de cartes et plans; 5° une bibliothèque de 25,000 volumes, classés en douze subdivisions; 6° un grand nombre de planches de cuivre gravées, de pierres lithographiques, d'instruments de topographie et de géodésie. Pour les seules guerres de la République, la correspondance de l'armée du Nord comprend 76 cartons et 23 registres, savoir : de l'armée du Rhin, 86 cartons et 22 registres; de l'armée des Pyrénées-Orientales et Occidentales, 19 cartons et 17 registres; du comité de Salut public, 18 registres; des armées d'Italie et d'Orient, 153 cartons et 11 registres; des armées d'Orient et de Saint-Domingue, 11 cartons et 75 registres; des armées d'Italie et d'Espagne, 11 cartons et 33 registres.

Dans l'admirable collection de plans et de cartes que possède le *dépôt de la guerre*, nous citerons : les cartes de l'archipel toscan, c'est-à-dire de l'île d'Elbe et des îles adjacentes; l'atlas des campagnes de l'empereur Napoléon; le plan de Cadix et des environs, exécuté pendant la campagne de 1823; la carte de Constantinople et des environs, exécutée en 1829; la carte de la Crimée, dressée d'après les cartes de l'état-major russe; le plan de Dantzig; la carte des routes d'étapes du nord-est de l'Espagne; les cartes des Etats de l'Eglise, du Portugal, des Pays-Bas, du Rhin, de la Grèce, de la Morée et des Cyclades; les cartes de la Prusse orientale et de la Prusse occidentale; celle de la Lithuanie et des provinces russes traversées en 1812; les cartes de Souabe, exécutées en 1801, pendant la campagne dirigée par le général Moreau; les cartes d'Égypte, exécutées pendant la campagne de 1798 à 1801; les cartes du Tyrol, exécutées de 1808 à 1814, pendant l'annexion de ce pays à l'empire français; les cartes du Liban, celles des points occupés en Chine, exécutées lors des expéditions de 1860 et de 1861. Quant à l'Amérique, le *dépôt de la guerre* possède des plans topographiques très-complets et très-détaillés de Saint-Domingue, du bassin inférieur de la Plata, et des parties du Mexique occupées par l'armée française pendant la dernière guerre.

D'après le général Bardin, qui s'en plaint avec raison, la facilité avec laquelle on communiquait soit à la bibliothèque, soit à domicile, les documents les plus précieux, a été la cause de la disparition de beaucoup d'entre eux. Voici des faits qu'il cite à l'appui de ses réclamations : « M. le colonel de Chambray, qui avait compulsé à la bibliothèque même du *dépôt* les pièces relatives à la guerre de Russie, y avait vu un curieux écrit autographe, que Napoléon avait tracé pendant la retraite de Moscou, le jour où un enrouement lui avait fait perdre la voix; c'était le seul original de sa main, dans une liasse énorme; ce trésor a été remplacé, soit temporairement, soit à perpétuité, par une copie de la main d'un commis. Le journal la *Presse* du 30 septembre 1837 faisait mention de bulletins de la guerre de Russie corrigés de la main de Napoléon, et trouvés à Bruxelles après le décès du possesseur; ces autographes avaient été distraits aussi du *dépôt de la guerre*. »

— *Dépôt central d'artillerie*. Ce *dépôt*, tel qu'il est aujourd'hui, date de 1820; mais il faut remonter au delà de cette date pour trouver l'idée de cet établissement. « Sans remonter trop haut, dit Vauchelle, nous voyons un arrêté du comité de Salut public, en date du 9 thermidor an III (27 juillet 1795), prescrire la disposition d'un local spacieux à Paris, pour placer et classer convenablement les modèles des diverses armes, montures et machines d'artillerie qui seront adoptés ou proposés par la suite; prescrire, en outre, l'affectation d'une pièce du même local pour conserver les procès-verbaux des épreuves faites ou à faire et recueillir les ouvrages imprimés déjà publiés ou qui le seraient dans la suite concernant l'artillerie. Là se trouve l'origine du musée, des archives et de la bibliothèque, actuellement rassemblés place Saint-Thomas-d'Aquin, avec les annexes qui sont venues successivement se grouper autour du *dépôt* central, et en ont fait un de nos plus utiles et de nos plus admirables établissements militaires. » Le président du comité d'artillerie a la direction et la surveillance immédiate du *dépôt* et de ses dépendances; tous les officiers et employés sont à ses ordres. Il est assisté dans ce commandement par le secrétaire du comité, qui, sous son autorité, dirige les travaux des dessinateurs et surveille l'ensemble des services. Le président du comité est ordonnateur secondaire du département de la guerre, pour les dépenses du *dépôt* dites du matériel.

La direction du *dépôt central d'artillerie* comprend, tant pour la surveillance des travaux que pour l'exécution des ordres du ministre : les ateliers de précision, de construction et de modèles d'armes; le musée d'artillerie; les archives; la bibliothèque; la collection des plans, cartes et dessins; les inspections des fonderies, des forges et des manufactures d'armes; la vérification des arsenaux. Un conseil d'administration du *dépôt* contrôle les dépenses intérieures, établit et certifie les comptes. A ses délibérations peut assister, quand il le juge à propos, le sous-intendant militaire chargé de la police administrative de l'établissement. Ce conseil se compose : du secrétaire du comité d'artillerie, président; de trois officiers chargés de la direction des travaux des ateliers; du capitaine chargé des bâtiments.

Nous allons dire quelques mots des différentes dépendances du *dépôt central d'artillerie*, en renvoyant, pour le musée, à l'article que nous avons consacré au mot ARTILLERIE.

Les archives et dépôts des cartes, dessins et plans, bien que ne datant pas d'une époque antérieure à 1795, contiennent des documents beaucoup plus anciens, dont quelques-uns remontent jusqu'au XVIIe siècle. Nous citerons, parmi ces documents, des écrits de Vauban, des mémoires nombreux des deux Vallière, de Bélidor, de Gribeauval, de Lombard, etc. Depuis la formation du comité d'artillerie, les archives reçoivent tous les procès-verbaux et rapports de toutes les expériences exécutées dans l'artillerie, tous les mémoires présentés par des officiers de l'arme ou par des étrangers. Il est inutile de faire remarquer l'importance de ces archives et d'expliquer de quel puissant secours elles peuvent être pour l'instruction.

La bibliothèque, qui n'avait que 500 volumes en 1815, en contient aujourd'hui environ 12,000, choisis avec le plus grand discernement.

L'atelier de précision est spécialement chargé de la fabrication de tous les étalons et instruments vérificateurs en usage dans l'artillerie. Il confectionne en outre tous les modèles, machines ou objets nécessaires pour éclairer l'opinion du comité. On a établi près de lui deux autres ateliers, celui de construction des gros modèles et celui des armes portatives, dans lesquels sont employés des ouvriers militaires et des ouvriers civils.

Le laboratoire de chimie, les cabinets de physique et de minéralogie servent à faire les expériences nécessaires à la vérification de la pureté des métaux employés pour l'artillerie. Par ordonnance royale du 10 août 1834, un membre de l'Académie des sciences, attaché au *dépôt*, dirige les expériences et rédige les instructions pour les manipulations et les analyses à faire dans les divers établissements de l'artillerie.

— *Dépôt des fortifications*. L'institution régulière de ce *dépôt* ne date que de la loi du 10 juillet 1791 (art. 6) qui le sépara du *dépôt* de la guerre. Cet établissement fut d'abord nommé Archives des fortifications. Le but de sa fondation était de faciliter les opérations du comité des fortifications, et l'on dut, à cet effet, y former un *dépôt* de tous les mémoires, plans, cartes et autres objets provenant des travaux du corps du génie relatifs aux plans de guerre et établissements militaires ou à la défense des frontières. Cette collection, qui avait été formée dans son principe de la partie des archives de la guerre recueillies à Versailles, n'a cessé, depuis près de quatre-vingts ans, de s'enrichir de nombreux projets, rapports, plans et mémoires, auxquels de nouveaux travaux sur la défense des frontières et sur tout ce qui concerne la science de l'ingénieur viennent chaque jour s'ajouter. Aussi peut-on affirmer que le génie possède une collection générale et complète des meilleurs documents sur l'art militaire en général et sur le service du génie en particulier.

Le *dépôt des fortifications* est sous la surveillance immédiate du comité des fortifications. Le président de ce comité a le titre de directeur, et le secrétaire celui de sous-directeur du *dépôt*. Le personnel comprend : le colonel, sous-directeur; deux officiers supérieurs; plusieurs capitaines; un garde du génie, agent comptable; huit gardes dessinateurs; un chef de bureau; un sous-chef de bureau; vingt commis ou dessinateurs.

Le colonel, secrétaire du comité, et les officiers qui sont sous ses ordres rédigent les avis émis par les inspecteurs généraux au sein du comité sur tous les projets, soit de fortifications, soit de bâtiments militaires, relatifs aux places fortes. L'un des officiers du *dépôt* s'occupe spécialement d'examiner les travaux scientifiques des officiers du corps du génie, et prépare en outre l'édition du *Mémorial de l'officier du génie*.

Le *dépôt des fortifications* a sous sa dépendance : 1° une bibliothèque de près de 20,000 volumes, renfermant un grand nombre de manuscrits. Elle est surtout riche en ouvrages traitant de la fortification, de l'art militaire, des travaux publics, des sciences, de la législation, etc. A la tête de cette bibliothèque se trouve un officier du génie en retraite, avec le titre d'archiviste. Il a un commis sous ses ordres. 2° La brigade topographique, dont la mission est d'exécuter les levés par courbes horizontales des places de guerre et de leurs environs, des positions à fortifier et des sites dont le relief est demandé. Créée par décret du 21 mars 1813, conservée par ordonnance du 1er mars 1814, transformée en une école des gardes du génie par ordonnance du 2 septembre de la même année, rétablie par ordonnance du 11 décembre 1816 et organisée par plusieurs décisions ministérielles subséquentes, dont l'une (6 mai 1822) la rattacha au *dépôt des fortifications*, la brigade topographique est sous les ordres d'un chef de bataillon ou d'un capitaine de l'arme, qui en dirige les travaux et qui a sous ses ordres un garde principal du génie et dix ou quinze gardes du génie de première ou de deuxième classe. Suivant les besoins du service, elle se subdivise en deux ou trois sections, sans résidence fixe, formée chacune de cinq gardes du génie. 3° La galerie des plans et reliefs. V. PLANS ET RELIEFS (*galerie des*).

— Art milit. *Dépôts de tranchée*. En raison de la grande portée de l'artillerie, les parcs de siége sont établis fort loin de la place, et par suite fort en arrière de la première parallèle et des batteries de première période. L'approvisionnement ne se ferait donc que très-péniblement, si l'on n'avait des positions intermédiaires où l'on puisse abriter du matériel, des munitions, des outils et des fascinages. Ces abris, relais du parc aux tranchées, sont des *dépôts* de tranchée. Leur distance de la place n'était que de 1,200 mètres environ avant la création de l'artillerie rayée; on l'a portée maintenant à 2,000 ou à 2,500 mètres. Chaque *dépôt* de tranchée doit approvisionner un nombre déterminé de batteries, les plus rapprochées de lui. Le nombre de ces *dépôts* ne doit être ni trop considérable ni trop restreint; trois ou cinq suffisent; ils sont répartis sur le pourtour des attaques et, si la forme du terrain le permet, établis à couvert des feux de la place, ou, dans le cas contraire, garantis par de simples levées de terre.

— Œnol. *Dépôts des vins*. On distingue deux sortes de *dépôts* des vins : les *dépôts* en futailles et les *dépôts* en bouteilles. Nous traiterons des premiers aux mots LIE et SOUTIRAGE; mais nous devons ici dire quelques mots des *dépôts* en bouteilles. Lorsqu'on transvase les vins du tonneau dans des bouteilles, ils sont aussi clairs que possible, par suite des soutirages et des collages qu'on leur a fait subir; mais, malgré ces opérations, ils contiennent toujours certaines lies qui continuent à se précipiter jusqu'à parfait dépouillement. Ces *dépôts* varient de couleur, de forme et de densité suivant la couleur, les crus et les années qui ont produit les vins. Les uns sont gras, les autres bourbeux, d'autres plus ou moins adhérents aux parois des bouteilles; il en est de tellement légers que le moindre mouvement les mêle avec la liqueur.

Tous les *dépôts* des vins contiennent du tartre.

La seule manière de séparer les vins en bouteilles de leurs *dépôts* est de les transvaser avec soin avant de les présenter sur la table ou avant de les transporter d'un lieu à un autre.

Le transvasement le plus simple, le plus naturel, consiste à verser avec précaution le vin dans une bouteille propre. On a imaginé de petits siphons de verre blanc, mais l'emploi en a été reconnu impossible. Il faut éviter de filtrer les vins : leur passage à travers le papier les fatigue et les affaiblit.

— *Dépôt-pierre*. Certains vins ont, dans la Champagne, la propriété de déposer un précipité ressemblant à du sable très-fin ou à de petits cristaux écailleux, qui ne sont autre chose que du tartre cristallisé naturellement. La présence de ce *dépôt* effraye quelquefois les consommateurs, parce qu'il ressemble à la litharge; mais c'est là le cas de dire qu'il ne faut pas se fier aux apparences. Le *dépôt-pierre* est plus lourd que les autres; lorsqu'on le mêle avec le vin, il n'en altère que très-peu la limpidité et ne lui communique aucun mauvais goût; d'ailleurs sa pesanteur le fait précipiter au fond du vase dès qu'on cesse d'agiter ce dernier; les vins qui contiennent ce *dépôt* sont généralement les meilleurs.

Pour s'assurer que ces *dépôts* ne se composent pas de litharge, car il est toujours bon de se méfier, on les fait dessécher et on les place sur un charbon ardent. Ils doivent brûler en répandant une épaisse vapeur et une forte odeur de tartre grillé. Le résidu est blanc; c'est de la potasse. Pour reconnaître la présence de la litharge, il suffira de jeter de l'hydrosulfure de potasse ou d'ammoniaque dans le liquide; la litharge y formera immédiatement un précipité abondant et noir.

— *Dépôts des vins de Champagne*. Les *dépôts-pierres* qui se précipitent dans les vins de Champagne dénotent un vin très-mousseux, très-mûr et tout à fait supérieur. Mais les vins de seconde qualité forment des *dépôts* blancs ou jaunâtres qui, au moindre mouvement, se

répandent dans le liquide en flocons, en masses épaisses ou en filandres grasses, lorsque le vin a perdu sa mousse et son agrément. Cette sorte de *dépôt* semble provenir du peu de soin que l'on a eu du vin ou de sa qualité inférieure.

— Mécan. ***Dépôts dans les chaudières à vapeur.*** V. CHAUDIÈRE.

— Chem. de fer. Dans les administrations de chemins de fer, on donne le nom de *dépôts* à l'ensemble des constructions, des locaux et des emplacements spéciaux qui servent à remiser les machines en état de service, pour les nettoyer, les allumer, les alimenter et quelquefois même pour leur faire subir quelques réparations de détail.

On distingue deux espèces de *dépôts* de machines : 1° les *dépôts principaux*, qui renferment les machines destinées à la conduite des trains; 2° les *dépôts intermédiaires*, où s'alimentent ces machines et où en général sont placées celles de réserve ou de renfort.

— *Dépôts principaux*. Ces *dépôts* se composent des bâtiments de remisage des machines et tenders; d'une série de voies de service et de stationnement pour les machines en feu; d'une ou de plusieurs plaques tournantes de grandes dimensions, sur lesquelles on peut faire changer de direction, ensemble ou séparément, chaque machine et son tender; des réservoirs d'alimentation avec leurs grues hydrauliques et leurs accessoires; des quais et des magasins à coke, à briquettes et à fagots; d'un petit magasin destiné aux matières de consommation courante, telles que huile, suif, chanvre, minium, chiffons, etc.; d'un bureau pour le distributeur qui tient la comptabilité et délivre les matières autres que le coke; d'un bureau pour le chef de *dépôt;* d'un corps de garde pour les hommes de service, renfermant un lit de camp et des appareils de chauffage pour sécher les vêtements mouillés; d'un dortoir pour les mécaniciens et les chauffeurs qui, venant d'autres *dépôts*, passent la nuit hors du lieu de leur résidence, ou pour ceux qui ont besoin de repos après avoir passé la nuit au service et qu'il est souvent utile de ne pas laisser s'éloigner; de lieux d'aisances pour les employés et pour les ouvriers et manœuvres, et d'un logement pour le chef et le sous-chef de *dépôt*, dont la présence à toute heure du jour et de la nuit est nécessaire, afin que le service ne soit jamais en souffrance.

Les bâtiments de remisage sont construits de telle façon : 1° que l'on puisse facilement entrer ou sortir une machine sans en déplacer d'autres; 2° que la fumée et la vapeur trouvent des issues faciles et des écoulements bien ménagés; 3° qu'ils soient assez éclairés pour que l'on puisse travailler sous les machines; 4° que l'espace libre entre les machines soit suffisant pour que les pièces démontées que l'on y dépose ne gênent pas la circulation; 5° qu'en hiver la température intérieure soit assez élevée pour empêcher la congélation de l'eau. Ces conditions générales, auxquelles s'en rattachent d'autres, toutes de détails, sont remplies de diverses manières : tantôt on construit des remises rectangulaires avec une série de voies parallèles, desservies par des chariots roulants ou par des rangées de plaques tournantes; tantôt on leur donne la forme circulaire ou polygonale, avec une plaque centrale; tantôt encore on les fait demi-circulaires ou demi-polygonales, avec des voies convergeant vers une plaque tournante de 10 ou 12 mètres de diamètre, placée à l'extérieur. Ce dernier système est généralement adopté aujourd'hui pour les grands *dépôts;* on ne donne dans ce cas à la remise que la profondeur d'une locomotive avec son tender. Aux voies intérieures correspondent des fosses à piquer le feu, auxquelles on donne une certaine inclinaison pour faciliter l'écoulement de l'eau de vidange ou de nettoyage; sur le devant de chacune d'elles se trouve un robinet d'arrivée d'eau.

Indépendamment de la voie conduisant à la remise, chaque *dépôt* principal possède : 1° une voie d'une certaine étendue pour les machines qui ont besoin de s'alimenter ou d'aller et venir, sans devenir une cause d'accidents; 2° des voies de stationnement pour les machines qui attendent leur tour de départ ou qui prennent leur chargement de coke; 3° une voie spéciale communiquant avec la remise sur le parcours de laquelle sont placées le fosses pour le lavage des machines; 4° une voie peu fréquentée sur laquelle on dispose une grue puissante pour lever les machines dont on veut visiter ou changer les coussinets des boîtes à graisse et remplacer les essieux montés, etc.

Dans les *dépôts* qui sont installés pour le ravitaillement des locomotives, on se sert de machines à vapeur pour élever l'eau, et aux stations où l'on ne prend l'eau qu'accidentellement, on emploie simplement des pompes à bras. L'eau est recueillie dans des réservoirs d'une capacité assez grande, que l'on maintient toujours pleins, pour qu'ils puissent suffire à l'alimentation d'une journée au moins, en cas de réparations aux pompes ou à la machine. L'élévation de ces réservoirs audessus du sol est telle, que le remplissage des tenders se fait rapidement au moyen des grues hydrauliques dont le nombre varie avec l'importance du *dépôt*. Outre l'alimentation des machines, les réservoirs fournissent encore de l'eau : 1° dans la remise des locomotives, à proximité de chaque machine, pour remplir les chaudières avant l'allumage; 2° auprès de la fosse de lavage; 3° à une ou plusieurs bornes-fontaines pour le service et les hommes du *dépôt*.

— *Dépôts intermédiaires*. Ces *dépôts*, d'une bien plus faible importance que les précédents, se composent d'un bâtiment placé sur une voie s'embranchant sur les voies principales et contenant une remise pour deux locomotives de réserve et un wagon de secours; un bureau et un logement pour le mécanicien chef de ce *dépôt;* un corps de garde pour les hommes de service; un petit magasin d'objets de consommation courante, soit pour les besoins du *dépôt*, soit pour ceux des machines en passage; enfin des réservoirs et des appareils d'alimentation auprès de chacune des voies sur lesquelles les machines s'arrêtent. Une plaque tournante, placée sur la voie, en dehors du bâtiment de la remise, est destinée à tourner les machines, et des fosses sont établies dans le bâtiment pour le service de la machine-pilote et sur les voies principales, au point où s'arrêtent les machines conduisant les trains et à côté des grues hydrauliques qui servent à remplir le tender pendant que la machine est en stationnement.

— *Service du dépôt*. Le service du *dépôt* comprend : l'allumage des machines réglé par le chef du *dépôt*, qui seul a le droit d'indiquer l'ordre dans lequel les machines doivent prendre le service; l'alimentation dans les gares, qui ne doit avoir lieu que dans des circonstances exceptionnelles, un mécanicien qui conduit bien et qui a soin de sa machine n'ayant pas besoin d'alimenter en stationnement, quel que soit le temps qui s'écoule entre l'allumage et son départ; le chargement du tender, que l'on effectue dès que la machine est arrivée au *dépôt*, afin que l'on puisse profiter de l'excès de vapeur pour réchauffer l'eau du tender; l'extinction et le lavage, qui se font lorsque le service d'une machine est terminé; les époques pour le lavage sont fixées par le chef de traction, d'après le parcours effectué et le degré de pureté des eaux; le service de nuit, confié au sous-chef de *dépôt;* la visite au *dépôt* et le nettoyage, qui ont lieu aussitôt la rentrée de la machine au *dépôt;* les réparations d'entretien courant qui peuvent se faire au *dépôt;* ce sont : le nettoyage et le remplacement des boîtes à graisse et des coussinets; la vérification des bielles, des colliers d'excentriques, des bielles d'accouplement, des pistons; la réfection des garnitures des boîtes à étoupes, des joints des couvercles adaptés aux cylindres et aux tiroirs; le renouvellement des mèches de graissage; le remplacement des pièces de distribution qui ont pris trop de jeu; la visite des pompes, des cylindres, des boîtes à tiroirs, des boîtes à clapets, des robinets de niveau d'eau et graisseurs; enfin l'enlèvement des incrustations qui obstruent souvent les orifices d'introduction des tuyaux des pompes dans la chaudière.

— Techn. *Dépôts métalliques*. On peut dire d'une façon générale que, chaque fois qu'un sel métallique se trouve au contact d'un métal, et qu'il se produit un mouvement moléculaire donnant par frottement un dégagement de chaleur, il y a *dépôt* métallique, que ce contact et ce dégagement de chaleur se produisent dans un milieu sec ou humide, et que cette transformation du sel en métal adhérent ait été provoquée par voie électrique, par affinité chimique ou par simple action mécanique. Ces conditions, contact et chaleur par le mouvement, sont même à ce point nécessaires, qu'un de nos plus habiles praticiens en matière électro-chimique, M. Roseleur, a pu dire : « A égale quantité d'or, la dorure à chaud est infiniment plus solide que la dorure à froid, » la chaleur extérieure à la réaction communiquant à tout le liquide un mouvement vibratoire, et déterminant par suite un frottement plus vif sur les surfaces. Aussi, dans la pratique, on chauffe les solutions métalliques pour activer le *dépôt*.

Nous ferons aussi observer que plus un liquide est neutre, plus lente est son action. Pourtant, on devra se garder d'opérer dans des bains dont la réaction serait de nature à corroder les surfaces qu'il s'agit de revêtir de métal.

Enfin, moins l'objet sur lequel devra s'effectuer le *dépôt* sera susceptible de s'échauffer, et plus de temps il faudra le laisser séjourner dans le bain. Appuyons cette théorie par des exemples. 1° Lorsqu'on fait passer le biazotate de mercure sur des surfaces de cuivre, il y a contact et réaction; pourtant le *dépôt* métallique ne s'effectuera d'une façon solidement adhérente que s'il y a frottement énergique. Plus la chaleur développée par la friction sera grande, plus le mercure brillera d'un vif éclat. 2° Dans la dorure ou l'argenture au pouce, le sel formé n'a pas de réaction sensiblement acide; aussi peut-on le laisser très-longtemps au contact du cuivre ou de l'argent, si c'est avec le sel d'or qu'on opère, sans qu'il y ait *dépôt;* mais aussitôt que l'on presse et qu'on frotte avec le doigt, un linge ou un bouchon on détermine un développement de chaleur; les deux conditions, contact et chaleur se trouvant réunies, le *dépôt* s'effectue, et l'adhérence est d'autant meilleure que l'action calorifique est plus prolongée. 3° La dorure au mercure est produite à l'aide d'un amalgame d'or et de mercure. Si on laisse l'amalgame au simple contact, on ne saurait rien obtenir; mais si l'on chauffe et que l'on frotte, aussitôt l'or se dépose et l'adhérence a lieu. 4° Dans un bain électro-chimique neutre, si l'on suspend un objet de cuivre et qu'on ne fasse pas circuler le fluide, le contact aura bien lieu, mais le *dépôt* ne se fera pas. Si l'on fait passer le courant, il y aura mouvement au sein du bain, frottement, par suite dégagement de chaleur, et les phénomènes de dorure ou de platinage se révéleront. 5° Les bains de dorure au simple trempé sont de même soumis à cette loi générale, le *dépôt* de métal ne s'effectuant que par échange, c'est-à-dire après que les molécules du métal à dorer auront pu, par leur déplacement dans le liquide, déterminer le contact, la chaleur par frottement, et le *dépôt* s'arrêtera aussitôt que l'épaisseur du métal déposé ne permettra plus au mouvement moléculaire de se continuer.

Ce qui précède permettra de suivre avec plus d'attention les différentes transformations des sels métalliques, soit dans les opérations galvaniques, soit dans celles qui ont lieu par voie de simple échange. Commençons par les opérations dites galvaniques, ou mieux électro-chimiques.

Quand on traite une solution métallique quelconque par le courant galvanique, le métal de cette solution se précipite; mais cette précipitation ne s'effectue pas d'une manière semblable dans tous les cas. En effet, si dans une dissolution de sulfate de cuivre, on plonge alternativement et séparément une lame de fer et une lame de zinc, dans le premier cas on aura obtenu un *dépôt* de cuivre métallique avec la couleur qui lui est propre; dans le second, le *dépôt* sera noir et pulvérulent. Si nous changeons la dissolution et si nous opérons dans un liquide ammoniacal de sulfate de cuivre, sur ce même morceau de zinc le cuivre apparaîtra métallique et brillant. Pourtant, dans ces deux circonstances, le métal n'est pas adhérent; la raison en est dans l'action exercée par le bain sur les lames métalliques qu'on y a plongées. Examinons maintenant les diverses réactions qui se sont produites. Sont-elles simplement le résultat d'une affinité élective, ou proviennent-elles d'une action galvanique? On peut supposer que le fer et le zinc ayant plus d'affinité pour l'acide sulfurique que le cuivre, celuici l'abandonne, et que le métal est précipité, en même temps qu'il se forme un autre sulfate. Dès qu'une partie de cuivre est déposée, il se forme une batterie qui facilite une nouvelle décomposition du sel. Quoi qu'il en soit de ces théories, il est certain que le même métal peut, suivant les cas, être déposé sous différents états. Ce point une fois arrêté et fixé, voyons quelles sont les circonstances dans lesquelles l'aspect du métal pourra être modifié.

Dans une cuve à décomposition, de verre, si l'on met une solution saturée de sulfate de cuivre et qu'on fasse passer le courant à l'aide de deux lames de platine ou d'or, on verra se former un *dépôt* de cuivre cristallisé. En étendant cette dissolution de trois ou quatre fois son volume d'eau, le *dépôt* sera métallique et de bonne qualité. En ajoutant une très-grande quantité d'eau, le *dépôt* sera pulvérulent et noir, et, si la quantité d'eau ajoutée a été excessive, la poudre sera dans un état de ténuité tel, qu'il ne sera pas possible d'en déterminer la forme, même à l'aide des plus puissants microscopes.

Toutes les dissolutions métalliques donnent des résultats sensiblement analogues; on peut, dès à présent, conclure que la densité du liquide joue un grand rôle dans l'action électro-chimique. Il a été fait, à l'appui de cette affirmation, des expériences curieuses; voici la plus concluante. Dans le fond d'un vase de forme cylindrique, on a mis à dissoudre du sulfate de cuivre dans de l'eau, en ayant bien soin de ne pas troubler la solution. Au bout de peu de temps, il a été facile de voir que le liquide était d'autant moins concentré qu'il était plus éloigné du fond du vase. On a fait plonger deux lames de platine aux deux pôles opposés, et l'on a pu voir que le cuivre s'était déposé sous forme de poudre noire en haut de la lame de platine, avec l'aspect métallique pur vers le centre, et enfin à l'état cristallisé à la base. On est donc conduit à conclure que, pour obtenir un *dépôt* métallique quelconque, on devra régler la force du courant d'après le degré de concentration du liquide à décomposer. Ce principe étant vrai, non-seulement pour tous les métaux, mais aussi pour tous les sels de chaque métal, l'opérateur devra avoir grand soin de bien choisir le sel qu'il se propose d'employer.

Les métaux sont toujours précipités à l'état de poudre noire quand le courant électrique a assez de force pour que l'hydrogène se dégage librement du pôle négatif; ces *dépôts* noirs sont susceptibles de prendre l'aspect spongieux ou sablonneux. La cause évidente de ces variations dans la nature du *dépôt* noir est que l'hydrogène et le cuivre se déposant en même temps, si le gaz se dégage en quantité très-abondante, il forme atmosphère autour de chaque molécule de métal et empêche sa réunion aux autres; en sorte que, selon le plus ou moins d'abondance d'hydrogène, le *dépôt* s'agglomère plus ou moins : d'où les deux états particuliers, spongieux et sablonneux. La couleur noire est fournie par tous les métaux, quelle que soit d'ailleurs leur couleur propre; l'argent lui-même est soumis à cette loi.

Tout métal est déposé sous forme de cristaux quand le pôle négatif produit un léger dégagement d'hydrogène, ce qui arrive lorsque les dissolutions métalliques sont trop concentrées et qu'on a besoin d'une plus grande force électrique pour déterminer la décomposition normale du sel dissous. Dans ces circonstances, le *dépôt*, se formant lentement, offrira un aspect particulier; il cristallisera à la façon d'un sel, et les cristaux n'auront qu'une adhérence si faible qu'il sera possible de les séparer par la seule agitation du liquide. Ce défaut d'adhérence semble tenir à ce que le liquide, mouillant chacun des cristaux séparément, s'opposerait ainsi à une adhérence suffisante.

Les métaux se déposent avec l'éclat métallique et la cohésion qui leur sont propres, quand la quantité d'électricité est presque suffisante pour produire un dégagement d'hydrogène au pôle positif, et que cependant ce phénomène n'a pas lieu.

Déposer le métal à l'état malléable et ductile, afin de pouvoir le plier aux manipulations de fabrication, est une haute difficulté; souvent le *dépôt* est cassant comme du verre. Il faudrait pouvoir conduire l'opération de telle sorte que l'action de l'électricité fût toujours la même, que la dissolution ne variât point de densité, que le *dépôt* ne se fît ni trop vite, ni trop lentement; enfin il serait nécessaire de réunir tant de conditions délicates, qu'on ne paraît pas avoir produit encore industriellement de *dépôt* métallique malléable et ductile. En résumé, dans toute dissolution d'un sel métallique, un courant électrique suffisant pour produire l'hydrogène, mais ne le produisant pas, amène un *dépôt* de bonne qualité. Le courant électrique insuffisant pour produire un dégagement d'hydrogène précipite le métal sous forme de cristaux, et enfin le *dépôt* métallique est noir et pulvérulent quand le dégagement de gaz est surabondant. La proportion entre le fluide et le liquide est donc de la plus haute importance, puisque des effets si divers peuvent se produire au sein du même liquide et à des moments très-rapprochés. On se rappellera aussi que la quantité de fluide électrique qui traverse un liquide quelconque dépend toujours de la distance qui sépare les électrodes, de l'étendue de surface qu'ils offrent au liquide, du volume relatif des uns par rapport aux autres. Souvent les argenteurs, pour presser le *dépôt*, rapprochent dans le même bain l'anode de la pièce à recouvrir, et l'action se manifeste aussitôt avec une plus grande énergie. Dans une dissolution qui aurait déjà donné des cristaux, si l'on augmentait la quantité d'électricité, le seul résultat qu'on obtiendrait serait d'augmenter le nombre ou la grosseur des cristaux. La quantité de fluide qui traverse une dissolution exerce sur les *dépôts* cristallins une influence dont il y a deux variétés : l'une provient d'un défaut de quantité relativement à la densité du liquide, et dans ce cas la plaque qu'on soumet à l'opération semble recouverte de sable et sa texture est fragile; l'autre cas se produit lorsque l'on développe une force électrique hors de proportion avec la surface de l'objet à recouvrir et qu'on opère dans une solution assez concentrée. Les cristaux déposés sont alors cohérents et très-grands. Le point à obtenir, c'est le *dépôt* métallique malléable. A cet effet, quelle que soit la dissolution, si on trouve la quantité d'hydrogène dégagée trop abondante, on augmentera le volume du pôle négatif, soit en l'étendant ou en le plongeant plus avant dans le liquide, soit, ce qui revient au même, en diminuant le volume du pôle positif ou en le retirant un peu du sein du liquide, sans pourtant l'en extraire entièrement.

La température de la dissolution exerce aussi une influence sur la production du gaz hydrogène, car le fluide électrique passe avec plus de force à une température élevée qu'à une basse température.

Quelle que soit la quantité de sel en dissolution, quelle que soit la surface du pôle négatif, quelles que soient la température et les dimensions de la batterie, on peut arriver à obtenir un *dépôt* métallique sous une forme voulue, puisque tout se résume ainsi : quand on veut un *dépôt* pulvérulent, on diminue les résistances au passage du fluide; quand on a besoin d'un *dépôt* cristallin, on augmente toutes ces résistances; pour obtenir un *dépôt* de bonne qualité, on règle la force électrique d'après les résistances du milieu.

Il arrive parfois qu'un défaut d'uniformité dans la force de la dissolution vient contrarier l'opérateur et qu'il peut croire à des effets divers obtenus dans les mêmes conditions; il faut, avant de rechercher, soit dans la batterie, soit dans les surfaces, la cause de ces troubles dans le *dépôt*, commencer par bien remuer son bain. Souvent cette seule opération suffit pour faire disparaître toutes les variations inquiétantes. Si maintenant nous faisons l'application de la théorie du contact et de la chaleur par frottement, nous verrons que, dans le cas du bain trop étendu d'eau, le contact n'a plus lieu que dans un milieu neutre, c'est-à-dire dans un des plus mauvais, et que, d'autre part, l'action électrique, n'étant plus proportionnée au volume

du liquide, ne saurait y causer un mouvement suffisant pour déterminer de la chaleur; aussi y a-t-il précipité noir et non *dépôt* adhérent. On pourrait augmenter les chances d'adhérence en faisant bouillir le bain; nous recommandons cette expérience aux amateurs. Dans le bain trop concentré, il y a bien contact, mais la somme d'électricité n'étant pas assez grande pour déterminer un mouvement dans la masse, les frottements sont nuls, et la cristallisation au sein d'un liquide tranquille s'effectue parfaitement. Enfin, dans un bain ni trop ni trop peu concentré, l'électricité occasionne un mouvement moléculaire, et, par suite de ce mouvement, un développement de chaleur. Le contact existant déjà, le *dépôt* métallique adhérent a lieu. Ce qui démontre encore plus évidemment la régularité de cette loi, c'est que, si l'on augmente le courant, on occasionne un mouvement plus rapide, et, la chaleur étant relativement plus grande, le *dépôt* s'effectue avec plus de force. De même, si l'on chauffe à ébullition le liquide, en ne gardant même que le courant primitif, on active le *dépôt*, et son adhérence moléculaire augmente.

Si, disions-nous au commencement de cet article, la pièce à recouvrir est difficile à échauffer par frottement, le *dépôt* sera plus longtemps à se faire; nous en trouvons la preuve dans la plombagine, qui, ne s'échauffant pas au contact, bien que ce soit un bon conducteur, ne se recouvre que lentement, et seulement de proche en proche, avec une rapidité croissante, à mesure que la masse métallique déposée est plus susceptible de s'échauffer.

Pour terminer ce qui a rapport aux *dépôts* métalliques, nous examinerons les procédés de *dépôts* au trempé. Prenant l'antimoniage pour exemple, nous remarquerons que chaque fois qu'un métal doit être recouvert à l'aide d'une réaction, si cette réaction n'est pas très-franche de la part du liquide, il est nécessaire de suppléer à cette inertie par une plus grande somme de chaleur, souvent même par l'ébullition. Au contraire, lorsque le bain a par lui-même une réaction franche, ce phénomène suffit pour déterminer une production de chaleur, et le *dépôt* s'effectue même à une faible température. Exemples : argenture à la pâte, cuivrage du fer par un sel de cuivre, argenture par voie de double affinité.

On obtient aussi un *dépôt* lorsqu'on frotte deux métaux de malléabilités différentes l'un contre l'autre. La chaleur produite suffit en ce cas pour détacher les molécules du métal le plus mou et le fixer avec adhérence sur le métal le plus résistant. C'est ce qui arrive lorsqu'on frotte de l'étain sur du fer, de l'argent sur de l'or, etc. Il est également possible de révivifier les sels métalliques par frottement; mais on n'obtiendra d'adhérence que s'il est possible de déterminer une réaction chimique entre le sel frotté et le corps sur lequel on opère.

DÉPOTAGE s. m. (dé-po-ta-je — rad. *dépoter*). Techn. Opération préliminaire du raffinage du sucre, laquelle consiste à vider, dans une chambre *ad hoc*, appelée bac à sucre, les caisses, sacs ou barriques qui ont amené le sucre à la fabrique, afin de séparer les parties qui ont pu s'altérer pendant le transport. ‖ On dit aussi DÉPOTEMENT. ‖ Mesurage des bouteilles avec de l'eau, à l'aide d'une sorte d'éprouvette terminée par un tube de verre gradué en centilitres : *Le* DÉPOTAGE *se fait dans l'usine même et sert à opérer le triage des bouteilles d'après leur contenance.* (E. Clément.)

DÉPOTAT s. m. (dé-po-ta — bas gr. *depotatos*, formé du lat. *deputatus*, député). Art milit. anc. Nom donné à des infirmiers à cheval attachés à l'armée byzantine durant le moyen âge.

— **Encycl.** Il existait des *dépotats* avant le dixième siècle, mais on ne sait à quelle époque ils ont été introduits dans les armées. On les choisissait parmi les hommes agiles, braves et pauvres. Ils étaient à cheval, sans armes, et leurs fonctions étaient analogues à celles de nos infirmiers. Chaque corps en avait huit ou dix qui se tenaient à cinquante pas en arrière de la première ligne. Ils portaient des vases remplis d'eau pour laver les plaies et ranimer les hommes évanouis. Ils relevaient et emportaient les blessés. La selle de leur monture était garnie d'un étrier à l'arçon de derrière, et d'un autre à l'arçon de devant, afin d'y pouvoir établir un ou deux blessés. Il leur était alloué sur le trésor impérial une somme équivalente à un écu pour chaque blessé qu'ils retiraient du combat. Il est probable qu'ils les transportaient dans des établissements semblables à nos ambulances; mais rien ne prouve directement l'existence de ces établissements. Les *dépotats* avaient encore une autre mission, celle de ramasser ces dépouilles pour les remettre aux décarques. Cette fonction leur était surtout attribuée en vue d'ôter aux cavaliers tout prétexte de mettre pied à terre pour ramasser ces dépouilles. Les *dépotats* ont subsisté dans la milice byzantine pendant tout le moyen âge.

DÉPOTÉ, ÉE (dé-po-té) part. passé du v. Dépoter. Qu'on a changé de pot, de vase : *Un rosier* DÉPOTÉ. *Du vin* DÉPOTÉ. *Des liqueurs* DÉPOTÉES.

DÉPOTEMENT s. m. (dé-po-te-man — rad. *dépoter*). Action de dépoter, de changer de pot ou de vase : *Le* DÉPOTEMENT *d'un géranium. Le* DÉPOTEMENT *d'une liqueur.*

DÉPOTER v. a. ou tr. (dé-po-té — du préf. privat. *dé*, et de *pot*). Retirer d'un pot pour mettre dans un autre : DÉPOTER *du vin.*

— Absol. : *Il est nécessaire d'égravillonner toutes les fois qu'on* DÉPOTE *et qu'on décaisse.* (Rozier.)

— Techn. *Dépoter les bouteilles*, En mesurer la capacité.

— Hortic. Transporter d'un pot dans un autre : DÉPOTER *des fleurs.*

— **Antonyme.** Empoter.

DÉPOTOIR s. m. (dé-po-toir — rad. *dépoter*). Techn. Fosses destinées à recevoir les matières fécales qu'on retire des fosses d'aisances : *On va ouvrir une nouvelle rue sur la commune de La Villette pour le passage des voitures de vidange se rendant de Paris au* DÉPOTOIR. ‖ Vaste réservoir creusé dans le sol, où l'on vide les barils d'huile de pétrole lorsqu'ils arrivent d'Amérique. *Un tuyau de fer ou de plomb établi au fond du* DÉPOTOIR *communique avec la pompe qui sert à élever l'huile dans l'appareil de distillation.* (Moniteur du soir.)

— **Encycl.** *Dépotoir de Paris.* Les bassins étagés de Montfaucon, qui ont reçu de 1761 à 1849 les produits des vidanges et les immondices de Paris, ont été remplacés dans ces derniers temps par le *dépotoir* de La Villette, dont les premiers projets, qui datent de l'année 1842, furent l'objet de vives contestations. Malgré la lutte énergique entreprise par la commune de La Villette pour repousser la construction que l'on voulait créer sur son territoire, le projet fut approuvé en 1845, et le *dépotoir* mis en service le 1er août 1849. Nous empruntons au mémoire que M. Mille, ingénieur des ponts et chaussées, a fait paraître sur les vidanges de Paris, dans les *Annales des ponts et chaussées* (1854), la description de cet établissement, ainsi que son mode d'exploitation.

Le *dépotoir* se compose d'un hangar de neuf travées couvertes, enveloppé par une ceinture de chaussées pavées, et faisant face à une gare d'embarquement. La verdure, les plantations et les jardins au milieu desquels apparaissent les bâtiments peints à l'huile au blanc de zinc ne laissent pas que de donner à ce réservoir de matières repoussantes un aspect enchanteur pour celui qui n'en connaît ni le nom ni la destination. A l'intérieur des halles, les murs sont revêtus de stuc, ce qui permet de les éponger et de les laver avec soin; le dallage est en bitume compris entre des bordures de granit, et aucun obstacle n'arrête l'écoulement de l'eau vive employée au lavage. Au milieu de chacune des travées se trouve une trappe d'égout, près de laquelle les voitures à vider viennent se placer; un tuyau de toile, qui réunit la tonne à la trappe, permet au flot de jaillir et de s'écouler sans que rien s'échappe au dehors. Après cette opération, on lave avec des lances à eau la tonne ainsi que l'emplacement, et en quatre minutes la voiture est vidée, nettoyée et partie.

Sous les halles se trouvent trois galeries découpées en cellules par des murs transversaux. Le flot, dirigé par des ventelles en tête de l'une des galeries, tombe en haut du radier et descend en suivant la ligne sinueuse que déterminent les portes des cellules. Des pompes, mues par une machine de 25 chevaux, aspirent les matières au bas du radier et les refoulent jusqu'à Bondy, dans une conduite de 0m,30 de diamètre. En une heure, 100 mètres cubes sont chassés à 10 kilomètres de distance et à une hauteur de 2m,50. Lorsque le niveau de l'épuisement baisse à environ 0m,30 au-dessus du radier, on arrête la machine et on lance du haut de la galerie un courant d'eaux vives qui arrivent avec violence sur les dépôts que des ouvriers remuent en même temps au rabot. La matière ainsi délayée est enlevée par les pompes et envoyée dans la conduite; la couche d'ordure peu épaisse qui reste sur le radier est remaniée au racloir, mise en baril, remontée du treuil et chargée sur bateau. Le travail se fait avec une telle rapidité, que chaque jour la citerne, qu'on a remplie pendant la nuit de 700 mètres cubes environ du liquide, est épuisée et nettoyée complétement le lendemain. Pour tenir la conduite en état et éviter toute espèce d'obstruction, on la lave le lundi de chaque semaine, en mettant les pompes en communication avec le canal de l'Ourcq, et en chassant, pendant dix heures, de l'eau claire dans son intérieur. Le *dépotoir* ainsi installé a présenté, dès 1850, un mouvement annuel de 257,000 mètres cubes de matières, dont 231,000 ont été chassés par la conduite, et 26,000 transportés par bateau.

A l'influence de l'eau vive, on a ajouté partout une ventilation très-énergique. Les halles ouvertes sont percées de baies de 2m,40, par lesquelles la ventilation naturelle est tellement forte, qu'en hiver on est obligé de les garnir avec des toiles pour garantir les ouvriers contre le froid. Dans les citernes, où l'on avait à lutter contre une température humide et chaude, on est parvenu à donner un aérage spécial à chaque cellule; à cet effet, on a ouvert dans les reins des voûtes trois conduits maîtres parallèles à l'axe des galeries, et on y a branché des conduits secondaires terminés par des bouches qui aboutissent à chaque cellule. L'air descend par les trappes, balaye complétement la citerne et s'échappe par les deux bouches qu'il va rencontrer à la paroi de chaque voûte. Les conduits maîtres se terminent à la chambre du ventilateur, qui envoie ses produits dans une cheminée spéciale adossée à celle de la machine. La puissance de cette ventilation est tellement grande, que l'on peut, neuf fois dans une heure, renouveler l'air d'une galerie entière, et que, dans ces citernes où l'on jette tout ce qu'il y a de plus infect dans Paris, tout ce qui sort des hôpitaux, des casernes, etc., etc., l'aération, au bout d'une heure de courant, est vive et fraîche comme sur une promenade. La ventilation est si complète, qu'on a pu éclairer les citernes par le gaz, dont la flamme vive et blanche remplace avantageusement la chandelle. Dans cet établissement, les ouvriers chargés du nettoyage dans les galeries ont partout à leur portée l'eau, l'air et la lumière. Les mêmes précautions d'hygiène ont été prises dans le vestiaire et dans le poste des hommes de service. Enfin une salle de bains, dont l'eau est chauffée par un jet de vapeur, permet de donner le dimanche des bains à tout le monde, à tour de rôle.

Telle est, dans son ensemble, l'installation de cet établissement, qui, malgré la répulsion qu'inspire sa destination, n'en est pas moins digne d'attention par son organisation, son exploitation et sa propreté, qui le mettent au rang des usines les plus inoffensives.

DÉPOUDRÉ, ÉE (dé-pou-dré) part. passé du v. Dépoudrer : *Des cheveux* DÉPOUDRÉS. *Une perruque* DÉPOUDRÉE.

DÉPOUDRER v. a. ou tr. (dé-pou-dré) part. passé du v. Dépoudrer. Enlever la poussière de : DÉPOUDRER *un habit, un meuble.* ‖ Enlever la poudre à cheveux de : DÉPOUDRER *une perruque.*

— *Dépoudrer quelqu'un*, Enlever, secouer la poussière de ses habits ou la poudre de ses cheveux : *Venez ici que je vous* DÉPOUDRE. *Ne touchez pas mes cheveux, vous me* DÉPOUDRERIEZ.

Se dépoudrer v. pr. Etre dépoudré, perdre la poudre ou la poussière dont on était couvert : *Ces étoffes* SE DÉPOUDRENT *aisément. Mes cheveux* SE SONT DÉPOUDRÉS.

— Oter la poudre qu'on a sur les cheveux : *Elle est obligée d'enlever son rouge ou son blanc, et de* SE DÉPOUDRER. (Balz.)

— Réciproq. S'ôter la poudre ou la poussière l'un à l'autre.

DÉPOUILLANT (dé-pou-llan; *ll* mll.) part. prés. du v. Dépouiller :

> Et l'automne joyeux, *dépouillant* sa verdure,
> N'a rien de plus brillant, dans sa riche parure,
> Que ses fruits vermeils et mûris.
> CELTIBÈRE.

DÉPOUILLE s. f. (dé-pou-lle; *ll* mll. — du préf *dé*, et du lat. *spolium*, dépouille). Peau que rejettent certains animaux à l'époque de la mue : *La* DÉPOUILLE *d'un serpent. La* DÉPOUILLE *d'un insecte. On trouve la* DÉPOUILLE *de la cigale attachée sur un brin d'herbe, non loin du trou par lequel elle est sortie de terre.* ‖ Peau enlevée à un animal : *La* DÉPOUILLE *d'un tigre, d'un taureau. Hercule se revêtit de la* DÉPOUILLE *du lion de Némée.* (Acad.)

— Par anal. Vêtements qu'une personne a ôtés de dessus son corps :

> Sur un saule courbé, je suspends ma *dépouille.*
> DE SAINTANGE.

‖ Dans certaines provinces, Vêtement complet : *Je m'achèterai une* DÉPOUILLE *aux fêtes de Pâques.*

— Par ext. Ce que laisse un mourant : *La* DÉPOUILLE *d'un religieux appartenait à l'abbé.* (Acad.) *Le fils se revêt des* DÉPOUILLES *du père.* (Mass.) *L'abominable législation sur les épaves et les deux espèces d'aubains, les mécrus et les méconnus, consistait à s'emparer des choses égarées, de la* DÉPOUILLE *et de la succession des étrangers.* (Chateaub.)

> Va, perds ces malheureux, leur *dépouille* est à toi.
> RACINE.

‖ Aubaine résultant de la mort de quelqu'un : *Les ambitieux trouveront après lui une ample* DÉPOUILLE. ‖ Butin fait sur l'ennemi : *Il revenait chargé des* DÉPOUILLES *de Samarie.* (Fléch.) *Le roi d'Espagne favorisait la Ligue, pour arracher quelques* DÉPOUILLES *d'un royaume déchiré par les guerres civiles.* (Volt.) ‖ Ce qui est pris, ravi, extorqué par des moyens violents ou illicites : *Toutes les richesses artistiques de l'Angleterre sont des* DÉPOUILLES *volées aux tombeaux.* (Ledru-Rollin.)

> Mais lui, qui fait ici le régent du Parnasse,
> N'est qu'un gueux revêtu des *dépouilles* d'Horace.
> BOILEAU.

> Il est assez de geais à deux pieds comme lui,
> Qui se parent souvent des *dépouilles* d'autrui,
> Et que l'on nomme plagiaires.
> LA FONTAINE.

— Fig. Objet emprunté, de provenance étrangère : *Il est impossible de déterminer à quelle époque les langues araméennes se sont enrichies des* DÉPOUILLES *étrangères.* (Renan.)

— Poétiq. Produits des champs récoltés ou détachés des plantes : *La* DÉPOUILLE *des champs, des arbres, des vergers.*

> Une feuille de chou suffit à Jean Lapin;
> Pour lui, c'est une ample *dépouille.*
> LA FONTAINE.

> De la *dépouille* de nos bois
> L'automne avait jonché la terre;
> Le bocage était sans mystère,
> Le rossignol était sans voix.
> MILLEVOYE.

‖ Corps d'une personne morte, considéré comme le vêtement de son âme : *Nous avons accompagné sa* DÉPOUILLE *mortelle jusqu'à sa dernière demeure. J'accompagnai mon père à son dernier asile; la terre se referma sur sa* DÉPOUILLE. (Chateaub.)

— Antiq. rom. *Dépouilles opimes*, Armes d'un chef tué dans le combat par le chef de l'armée ennemie.

— Dr. canon. *Droit de dépouille*, Droit sur certains objets mobiliers ayant appartenu à un ecclésiastique décédé.

— Techn. Nom que les corroyeurs donnent aux parties d'un cuir qui correspondent à la tête et au ventre de l'animal : *La* DÉPOUILLE *est employée par les cordonniers pour faire les premières semelles.* (Malepeyre.) ‖ Changement qu'éprouve l'acier lors de la trempe : *Plus la* DÉPOUILLE *est blanche, plus l'acier est dur.* (P. Desormeaux.) ‖ On dit aussi DÉCOUVERTE.

— **Encycl.** Antiq. rom. *Dépouilles opimes.* Les Romains appelaient de ce nom les armes qu'un général romain enlevait au général ennemi, après l'avoir tué de sa propre main dans le combat. L'usage de dépouiller ainsi son adversaire se rencontre, sous des noms divers, chez tous les peuples de l'antiquité. Nous lisons, par exemple, dans l'Ecriture, que David, après avoir abattu le géant Goliath d'un coup de pierre, lui prit son épée, avec laquelle il lui coupa le tête, et qu'il déposa cette épée dans le tabernacle, sous la garde du grand prêtre Abimélech.

Romulus fut le premier, d'après Tite-Live, qui remporta des *dépouilles* opimes et qui institua l'usage de les consacrer aux dieux. Ce prince, raconte l'historien romain, tua de sa main Acron, roi des Céniniens, et s'empara de ses armes, qu'il offrit à Jupiter Férétrien, en lui élevant un temple dans lequel il ordonna que, désormais, ces sortes de *dépouilles* fussent suspendues.

Les Romains prisaient plus que tout autre exploit celui qui consistait à remporter les *dépouilles* opimes. C'était en effet le plus rare, puisque, si l'on en croit le même Tite-Live, il n'y en eut que deux exemples depuis Romulus jusqu'à Auguste, c'est-à-dire dans un espace de plus de sept cents ans. Le premier fut celui de A. Cornélius Cossus, qui remporta les *dépouilles* opimes sur Larte Tolomnius, roi des Véiens, et dont Virgile parle dans le sixième livre de l'*Enéide :*

> *Quis te, magne Cato, tacitum, aut te, Cosse, relinquet?*

Le second fut celui de Claudius Marcellus, qui remporta les *dépouilles* opimes sur Viridomar, chef des Gaulois. Virgile parle également de ce général dans le même livre de l'*Enéide :*

> *Aspice ut insignis* spoliis *Marcellus* opimis
> *Ingreditur.* . . . . .

Varon affirme que le général en chef n'avait pas seul la faculté de remporter les *dépouilles* opimes; le même honneur pouvait être accordé, selon lui, à un officier inférieur ou même à un simple soldat qui, dans une bataille, tuait de sa main le général ennemi; mais l'histoire romaine ne nous donne pas d'exemple de ce cas.

Sous l'empire romain, il n'est plus fait mention des *dépouilles* opimes.

— Dr. canon. *Droit de dépouille.* Le droit de *dépouille* donnait à l'évêque ou à l'archidiacre le lit, la soutane, le cheval et le bréviaire du curé décédé. Cet usage avait commencé par les monastères, où les prieurs et autres religieux n'ayant un pécule que par tolérance, tout revenait à l'abbé après leur mort. Les évêques s'attribuèrent ensuite le droit de *dépouille* sur les prêtres et les clercs. Les rois l'exercèrent aussi pendant plusieurs siècles dans quelques églises. Enfin l'antipape Clément VII, à l'époque du schisme d'Avignon, prétendit que le pape devait être le seul héritier de tous les évêques. Il exerça en effet le droit de *dépouille* en Italie et en Espagne; mais la France ne se soumit jamais à cette odieuse prétention. Il fut même décidé, au commencement du XVe siècle, que les ecclésiastiques pourraient disposer de leurs biens par testament. Toutefois, dans quelques diocèses, le droit de *dépouille* existait encore au XVIIe siècle en faveur des évêques, qui héritaient d'une partie du mobilier des ecclésiastiques décédés.

DÉPOUILLÉ, ÉE (dé-pou-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dépouiller. Dont on a enlevé la peau, écorché : *Animal* DÉPOUILLÉ. *Bœuf* DÉPOUILLÉ. *Anguille* DÉPOUILLÉE. *Avoir la jambe* DÉPOUILLÉE *par une brûlure.*

— Volé, à qui l'on a pris ce qu'il avait sur lui : *Etre* DÉPOUILLÉ *dans un bois par des voleurs.* ‖ A qui l'on a pris son bien : *Etre* DÉPOUILLÉ *par d'avides neveux.*

— Poétiq. Privé de ce qui parait ou de ce qui pare ordinairement : *Des arbres* DÉPOUILLÉS *de verdure. Un sol aride et* DÉPOUILLÉ. *Quoique les sommets de ces monts* DÉPOUILLÉS *de terre se montrent à nu, la nature les revêt*

de plantes microscopiques. (B. de St-P.) *Le vieux sol du Midi ne conserve plus d'arbres, et le soleil tombe à plomb sur la terre* DÉPOUILLÉE *par les hommes.* (Mme de Staël.)

> *Dépouillé* de son vert feuillage,
> Le hêtre, ornement de nos bois,
> Voit son front encore une fois
> Des frimas supporter l'outrage.
>
> A. MARTIN.

— Fig. Privé, dépossédé : *Etre* DÉPOUILLÉ *de son dernier espoir.*

> Famille d'Israël, quels vices t'ont souillée?
> De ta vertu première aujourd'hui *dépouillée*,
> Ton sein ne produit plus que des crimes honteux.
>
> LEFRANC DE POMPIGNAN.

‖ Exempt : *Le courage d'esprit avec lequel Louis XIV vit sa fin fut* DÉPOUILLÉ *de cette ostentation répandue sur toute sa vie.* (Volt.) ‖ Dégagé, séparé : *Les derniers devoirs qu'on rend aux hommes seraient bien tristes, s'ils étaient* DÉPOUILLÉS *des signes de la religion.* (Chateaub.)

— Particulièrem. Examiné pièce à pièce, partie par partie : *Dossier* DÉPOUILLÉ. *Compte soigneusement* DÉPOUILLÉ.

— Jeux. *Roi dépouillé*, Jeu où l'on ôte pièce à pièce les vêtements de celui qu'on a fait roi.

— Fig. *Jouer au roi dépouillé*, Se dit quand plusieurs personnes s'attachent à quelqu'un pour le ruiner.

— Substantiv. Personne dépouillée : *Dans ce pays et ce temps misérables, le* DÉPOUILLÉ *du jour devenait le spoliateur du lendemain.* (Am. Thierry.)

— **Syn. Dépouillé, dénué, dépourvu,** etc. V. DÉNUÉ.

DÉPOUILLEMENT s. m. (dé-pou-lle-man; *ll* mll. — rad. *dépouiller*). Action de dépouiller, d'écorcher; état de ce qui est dépouillé, écorché : *Le* DÉPOUILLEMENT *d'un mouton.*

— Action de dépouiller une personne de ses biens; état d'une personne dépouillée de ses biens, pauvreté : *Avoir à se reprocher le* DÉPOUILLEMENT *d'un orphelin. Vivre dans un complet* DÉPOUILLEMENT. *Sa tendresse pour ses enfants l'a réduit à un* DÉPOUILLEMENT *déplorable.* (Acad.)

— Fig. Renoncement : *Il est plus grand dans ce* DÉPOUILLEMENT *de sa grandeur.* (Fléch.)

— Particulièrem. Examen d'un compte, d'un bordereau, d'un inventaire, pour en faire le relevé ou en constater l'exactitude : *Faire le* DÉPOUILLEMENT *d'un compte.*

— Politiq. Action de compter les voix, les suffrages, dans une assemblée délibérative : *Le* DÉPOUILLEMENT *du scrutin, de l'urne. Procéder au* DÉPOUILLEMENT.

DÉPOUILLER v. a. ou tr. (dé-pou-llé; *ll* mll. — lat. *despoliare;* du préf. *dé*, et de *spoliare*, dépouiller). Ecorcher, ôter la peau de : DÉPOUILLER *un lapin.* DÉPOUILLER *une anguille, une sole.* ‖ Dénuder, ôter la peau et même une partie des chairs de : *Le chirurgien a été obligé de* DÉPOUILLER *la jambe jusqu'à l'os.*

— Par ext. Arracher, voler les vêtements, l'argent de : *Il tomba entre les mains des voleurs, qui le* DÉPOUILLÈRENT. ‖ S'emparer des biens de : DÉPOUILLER *des orphelins. L'impôt achève de* DÉPOUILLER *le pauvre.*

— Poétiq. Priver de ce qui parait, couvrait ou chargeait : *L'hiver* A DÉPOUILLÉ *nos champs. Le vent du nord peut* DÉPOUILLER *en une nuit tous nos pêchers. Les enfants* AVAIENT DÉPOUILLÉ *tous mes espaliers. La gelée* A DÉPOUILLÉ *nos jardins de leurs premières fleurs.*

> Deux fois l'autan *dépouilla* la bruyère,
> Depuis le jour de nos derniers adieux.
>
> COMTESSE DE SALM.

— Fig. Priver, déposséder : *L'homme se donne mille inquiétudes pour amasser des biens dont la mort le va* DÉPOUILLER. (Fén.) *L'illusion de la renommée nous* DÉPOUILLE *du bon sens.* (Chateaub.) ‖ Dégager, isoler, soustraire à : *Croyez-moi, madame,* DÉPOUILLEZ *les choses des grands mots dont vous les enveloppez.* (N. Lemercier.) ‖ Abjurer, renoncer à : DÉPOUILLER *son orgueil.* DÉPOUILLER *tout sentiment de vengeance.*

> *Avez*-vous *dépouillé* cette haine si vive?
>
> RACINE.

> Madame, *dépouillons* des préjugés vulgaires.
>
> LA CHAUSSÉE.

> Taisez-vous, *dépouillez* ces faux airs de grandeur,
> Hommes de calomnie et de lâche impudeur.
>
> BARTHÉLEMY.

— Prov. *Dépouiller le vieil homme, Se dépouiller du vieil homme*, Expression employée dans l'Ecriture sainte pour signifier Se défaire des inclinations de la nature corrompue. Cette locution est probablement fondée sur l'habitude qu'on avait, dans les premiers siècles du christianisme, de revêtir le néophyte de nouveaux habits.

— Particulièrem. Faire l'examen détaillé de : DÉPOUILLER *un dossier.* DÉPOUILLER *un compte. Mais que faisait Gabriel pendant que Lucienne* DÉPOUILLAIT *sa correspondance?* (P. Féval.)

— Politiq. Compter les voix, les suffrages exprimés par : DÉPOUILLER *les votes, le scrutin.*

— B.-arts. *Dépouiller le moule*, S'en détacher complètement sans qu'aucune des parties soit retenue par les creux de la pièce qu'on a coulée dans le moule, ou sur laquelle le moule a été coulé : *La nécessité de disposer les figures et tous les autres objets de manière qu'ils* DÉPOUILLENT *le moule est une difficulté particulière à l'art du graveur en médailles et en pierres fines, qui souvent embarrasse fort l'artiste, pour la pose et le mouvement à donner à ses figures.* (Boutard.)

Se dépouiller v. pr. Etre dépouillé, écorché : *Il est des poissons qui* SE DÉPOUILLENT, *d'autres qui ne* SE DÉPOUILLENT *pas.* ‖ Perdre sa peau : *Les serpents* SE DÉPOUILLENT *tous les ans.*

— Par ext. Se dévêtir : SE DÉPOUILLER *de son manteau.* SE DÉPOUILLER *de ses vêtements. Il n'hésita pas à* SE DÉPOUILLER *de ses vêtements et à se jeter à l'eau. Les Béthléémites* SE DÉPOUILLÈRENT *et se plongèrent dans le Jourdain.* (Chateaub.)

— Se priver volontairement de : SE DÉPOUILLER *de sa fortune en faveur de ses enfants. Si nous* NOUS DÉPOUILLONS *de nos biens inconsidérément, nous faisons comme une personne faible ou malade qui jetterait son bâton sans nécessité.* (Nicole.)

— Poétiq. Perdre ses feuilles, sa verdure : *Les arbres commencent à* SE DÉPOUILLER.

> La terre *se dépouille* et bientôt reverdit.
>
> C. D'HARLEVILLE.

— Fig. Renoncer, se soustraire à : SE DÉPOUILLER *d'une passion, d'un préjugé. Ne vit-on pas les puissants de la terre* SE DÉPOUILLER *plus d'une fois avec joie de la magnificence pour goûter des plaisirs tranquilles?* (Frayssin.) *Chère patrie, terre fortunée, tu* T'ES DÉPOUILLÉE *de tes superstitions et de tes vices comme on* SE DÉPOUILLE *d'un haillon flétri.* (A. Martin.) *Quand une femme* SE DÉPOUILLE *de son sexe, il n'y a plus rien qu'elle ne sache souffrir ou oser.* (H. Taine.)

— Prov. *Il ne faut pas se dépouiller avant de se coucher*, Il ne faut pas se dessaisir de son bien avant sa mort.

— Techn. Se dit de l'acier quand, lors de la trempe, les parties oxydées par le feu se détachent et tombent. ‖ On dit aussi SE DÉCOUVRIR.

DÉPOURVOIR v. a. ou tr. (dé-pour-voir — du préf. *dé*, et de *pourvoir.* Se conjugue comme *pourvoir*). Priver, dépouiller, dégarnir : DÉPOURVOIR *une citadelle de munitions.* ‖ Peu usité.

Se dépourvoir v. pr. Se dépouiller, se priver : SE DÉPOURVOIR *de tout pour ses enfants.* ‖ Peu usité.

DÉPOURVU, UE (dé-pour-vu) part. passé du v. Dépourvoir. Dénué, privé : *Etre* DÉPOURVU *de tout. Etre* DÉPOURVU *d'argent. Etre* DÉPOURVU *de sens, de raison. Nous naissons* DÉPOURVUS *de tout, nous avons besoin d'assistance.* (J.-J. Rouss.) *Aucune femme ne se croit* DÉPOURVUE *des moyens de plaire, quand elle en a le désir.* (De Bugny.) *Rarement on aperçoit dans les autres les qualités dont on est* DÉPOURVU. (Laténa.) *On a reconnu que la lune est complétement* DÉPOURVUE *d'atmosphère.* (A. Maury.)

— Absol. Qui manque des choses nécessaires :

> La cigale, ayant chanté
> Tout l'été,
> Se trouva fort *dépourvue*
> Quand la bise fut venue.
>
> LA FONTAINE.

— Loc. adv. *Au dépourvu*, Sans être pourvu des choses nécessaires, sans être préparé, prévenu : *Etre pris* AU DÉPOURVU.

— **Syn. Dépourvu, dénué, dépouillé,** etc. V. DÉNUÉ.

— **Antonymes.** Assorti, garni, muni, nanti, doué.

DEPPEN, village de Prusse, province de la Prusse-Orientale, régence de Kœnigsberg, à 17 kilom. E. de Morungen, sur la rive droite de la Passarge; 172 hab. Victoire remportée en 1807 par l'armée française, sous le commandement du maréchal Soult, sur les Russes et les Prussiens réunis.

DEPPING (Georges-Bernard), célèbre érudit français, d'origine allemande, né à Münster (Westphalie) le 11 mai 1784, mort à Paris le 5 septembre 1853. Il quitta fort jeune sa patrie, en compagnie d'un émigré français, et vint se fixer à Paris, où il se fit naturaliser en 1827. Voué d'abord au professorat, il ne tarda pas à s'apercevoir de ce qui manquait généralement aux ouvrages d'éducation; il écrivit alors une série de livres destinés à la jeunesse et où se trouve déposé le fruit de ses nombreuses lectures. Il était à cette époque lié avec Malte-Brun et s'adonnait, comme ce dernier, aux études géographiques. Coup sur coup il publia : la *Géographie de la France* (1821, in-8°); *Manuel de géographie* (1821, 2 vol. in-8°); la *Suisse* (2e édit., 1822, 4 vol. in-18); la *Grèce* (1822, 4 vol. in-18); l'*Angleterre* (2e édit., 6 vol. in-18); les *Soirées d'hiver*, ou *Entretiens d'un père avec ses enfants* (3e édit., 1832, 2 vol. in-12), ouvrage qui eut un grand succès et fut traduit en anglais, en allemand, en italien, en hollandais, etc.; et les *Merveilles de la nature en France*, qui ont atteint neuf éditions (9e édit., 1845, in-8° et in-12). En même temps il travaillait au *Magasin encyclopédique* de Millin, aux *Annales des voyages*, et composait des récits de voyages; celui de *Paris à Munich*, publié dès 1814, lui avait fourni l'occasion de connaître, dans cette dernière ville, le roi de Bavière, qui le chargea plus tard d'acquisitions d'objets d'art pour les collections de sa capitale et pour celle du comte de Rechberg, éditeur de l'ouvrage *Sur la Russie* (1839, in-fol.), dont Depping a rédigé le texte. M. Solvyns, qui avait aussi entrepris une publication de luxe, les *Indous* (4 vol. in-fol.), lui confia un travail analogue.

Cependant toutes ces publications, qui ne l'empêchaient pas de collaborer à une foule de recueils littéraires de la France et de l'Allemagne, ainsi qu'à plusieurs journaux politiques, tels que le *Temps*, les *Annales de Vienne*, la *Gazette d'Augsbourg*, de *Cologne*, etc., ne le détournaient pas non plus de sérieux travaux d'histoire, d'archéologie et de linguistique. Les relations d'amitié qui s'étaient établies à Paris entre lui et deux célèbres poëtes du Danemark, Baggesen et Œhlenschlæger, l'avaient conduit à étudier la littérature scandinave. Il possédait à fond les langues du Nord, et avait compulsé toutes les chroniques islandaises, lorsqu'en 1820 l'Institut mit au concours la question des *Expéditions maritimes des Normands en France au* Xe *siècle.* Depping se mit à l'œuvre avec cette ardeur et cette passion qu'il apportait à tous ses travaux; il traita ce sujet difficile et le prix lui fut décerné en 1822. Son Mémoire, qui annonçait un érudit sérieux et un investigateur infatigable, imprimé en 1826 et retouché par l'auteur en 1844 (2e édit., in-8°), a été traduit en danois et en suédois. Le succès de cet important travail se continua dans l'*Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe*, également couronnée (1828; Paris, 1830, 2 vol. in-8°), et les *Juifs au moyen âge*, mentionnés très-honorablement (1829; Paris, 1834, in-8°). Voué dès lors aux études historiques, l'infatigable écrivain donna une suite à ses *Expéditions des Normands* en composant une *Histoire de la Normandie* (Rouen, 1835, 2 vol. in-8°), et en éditant dans la *Collection des documents inédits* le *Livre des métiers*, d'Etienne Boileau, qu'il a fait précéder d'une savante dissertation sur le commerce des Parisiens au XIIIe siècle. Depuis douze ans il avait entrepris, pour la même collection, un vaste ouvrage sur l'administration de Louis XIV; il avait compulsé pour cela toutes les pièces manuscrites conservées aux dépôts de la guerre et de la marine, aux Archives et à la Bibliothèque nationale; il mettait la main au quatrième et dernier volume quand la mort vint l'atteindre, brisant une carrière littéraire des plus laborieusement remplies. Membre de la Société des antiquaires de France et de la Société philotechnique, dont il a enrichi les *Mémoires* de curieuses et savantes notices, Depping avait été nommé, en 1846, docteur en philosophie de la Faculté de Münster, sa ville natale, qui était fière de le compter au nombre de ses enfants.

Depping a laissé comme ouvrages historiques : *Histoire générale de l'Espagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle* (Paris, 1811, 2 vol. in-8°), traduite en italien par Seccatini (Livourne, in-8°) et restée inachevée à cause des rigueurs de la censure impériale; *Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France au* Xe *siècle*, déjà citée, traduite en danois par Peterson (Copenhagen, 1844) et en suédois par Collin (Stockholm, 1828); les *Juifs dans le moyen âge, essai historique sur leur état civil, commercial et littéraire*, déjà cité, trad. allemande (Stuttgard, 1834); *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique*, déjà citée; *Histoire de la Normandie sous le règne de Guillaume le Conquérant et de ses successeurs, depuis la conquête de l'Angleterre jusqu'à la réunion de la Normandie au royaume de France* (1066-1204), déjà citée; *Règlements sur les arts et métiers*, rédigés au XIIIe siècle, et connus sous le nom de *Livre des métiers* d'Etienne Boileau, publiés pour la première fois en entier avec des notes et une introduction (Paris, 1837, in-4°). L'introduction a été tirée à part; elle fait revivre l'industrie parisienne au XIIIe siècle : *Geschichte des Krieges der Münsters und Coelner im Bündnisse mit Frankreich gegen Holland* (*Histoire des habitants de Münster et de Cologne alliés de la France contre la Hollande*), 1672-1674 (Münster, 1840, in-8°), traduit en hollandais par P. Molhuysen (Arnheim, 1841); *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* entre le cabinet du roi, les secrétaires d'Etat, le chancelier de France, etc., ouvrage faisant partie de la *Collection des documents inédits de l'histoire de France* (Paris, t. I-III, 1850-1853, in-4°), inachevé.

Nous rappellerons comme ouvrages de géographie et d'ethnographie : *Voyage de Paris à Neuchâtel, en Suisse, fait dans l'automne de* 1812 (Paris, 1813, in-12); *Remarques faites dans un voyage de Paris à Munich* (Paris, 1814, in-8°); la *Géographie de la France* et le *Manuel de géographie*, déjà cités; la *Suisse, esquisse d'un tableau historique, pittoresque et moral des cantons helvétiques* (2e édit., Paris, 1822, 4 vol. in-4°, avec planches), trad. en allemand (Pesth, 3 vol. in-18); la *Grèce, description topographique de la Livadie, de la Morée, etc.* (Paris, 1823, 4 vol. in-18), trad. en allemand (Pesth, 3 vol. in-8°), dans la collection *Miniatur-Gemælde; Géographie de la jeunesse* (Paris, 2e édit.; Paris, 1824, 2 vol. in-12); *Aperçu historique sur les mœurs et coutumes des nations* (Paris, 1826, in-18), dans l'*Encyclopédie portative* de Bailly de Merlieux. Ce petit livre eut le rare bonheur de se voir traduire en arabe (Le Caire, in-4°); l'*Angleterre, description historique et topographique* (2e édit., Paris, 6 vol. in-18, avec planches), trad. en allemand par Gerle (Leipzig, 5 vol. in-12); les *Soirées d'hiver*, ou *Entretiens d'un père avec ses enfants sur le génie, les mœurs et l'industrie des différents peuples de la terre*, ouvrage déjà cité, trad. en anglais dans la *Juvenile Library* de Haibs (Londres, in-12), en allemand par Schellens (Crefeld, 1831, in-18), en italien par Mosconi, sous le titre de *Tutti i Popoli* (Venise, 1838, 6 vol. in-12) et contrefait aux Etats-Unis et en Belgique; *Merveilles et beautés de la nature en France*, ou *Description de ce qu'elle offre de curieux et d'intéressant sous le rapport de l'histoire naturelle; Voyage d'un étudiant dans les cinq parties du monde* (1835, 2 vol. in-8°).

Parmi ses ouvrages de littérature nous citerons : *Menodor und Laura, eine Novelle aus der Belagerung von Damascus* (*Menodor et Laura, épisode du siége de Damas*, Paris, 1806, in-8°); *Véland le forgeron, dissertation sur une tradition du moyen âge, avec les textes islandais, anglo-saxon, anglais, allemand et français-roman* (Paris, Didot, 1833, in-8°, tiré à petit nombre), trad. en anglais par Singer (Londres, 1847, in-8°); *Romancero castellano, ó Coleccion de antiguos romances populares de los E pañoles* (nueva ed., con las notas de Alcala Galiano; Leipzig, 1844, 2 vol. in-12); la première édition, en allemand (1817, in-12), avait été réimprimée à Londres en 2 vol. (1825).

On doit, en outre, à Depping la traduction du *Voyage de Belzoni en Égypte* (1821, in-8°) et celle de l'ouvrage *Manuscript aus Süd-Deutschland* (Londres, 1820), de Linder, etc. Il a augmenté et édité avec Malte-Brun l'*Histoire de Russie*, par Lévesque (1812, 8 vol. in-8°), et continué l'*Histoire des voyages*, de La Harpe (1822), et le *Voyage pittoresque en Russie*, de Rechberg (1832, in-fol.); il a refondu la géographie de Mentelle, fait une introduction sur la mythologie du Nord à l'*Histoire de Normandie* de Licquet; édité et annoté dans les *Classiques français* de Bélin, *Diderot, La Bruyère, Fontenelle, La Rochefoucauld, Vauvenargues*, etc., et fourni de nombreux articles à la *Biographie* des frères Michaud, à l'*Encyclopédie des gens du monde*, à l'*Art de vérifier les dates*, au *Dictionnaire géographique* de Killian, aux *Mémoires* des diverses sociétés savantes dont il était membre, etc. M. Alfred Maury a écrit une *Notice sur la vie et les travaux de G.-A. Depping* (Paris, 1854, in-18).

DE PRÆSTIGIIS DÆMONUM, ouvrage de Jean Wier. V. PRÆSTIGIIS DÆMONUM (DE).

DÉPRAVANT (dé-pra-van) part. prés. du v. Dépraver : *Des livres* DÉPRAVANT *les mœurs.*

DÉPRAVANT, ANTE adj. (dé-pra-van, an-te — rad. *dépraver*). Qui déprave, qui est de nature à dépraver : *Des leçons* DÉPRAVANTES.

DÉPRAVATEUR, TRICE adj. (dé-pra-vateur, tri-se — rad. *dépraver*). Qui déprave, qui corrompt : *Système* DÉPRAVATEUR. *Enseignement* DÉPRAVATEUR. *Doctrine* DÉPRAVATRICE. *Influence* DÉPRAVATRICE.

— Substantiv. Personne qui en déprave d'autres : *Un* DÉPRAVATEUR. *Une* DÉPRAVATRICE.

DÉPRAVATION s. f. (dé-pra-va-si-on — lat. *depravatio;* de *depravare*, dépraver). Action de dépraver; état de ce qui est dépravé, corrompu, dénaturé : DÉPRAVATION *des humeurs.* DÉPRAVATION *du sang.* DÉPRAVATION *de l'appétit.*

— Fig. Corruption : DÉPRAVATION *de l'âme, des mœurs, du siècle, du goût. Les vices partent d'une* DÉPRAVATION *du cœur.* (La Bruy.) *Ouvrez les annales de tous les peuples, nulle part vous ne verrez la* DÉPRAVATION *publiquement approuvée.* (Volt.) *C'est une preuve de la* DÉPRAVATION *du goût que de préférer le récit des actions guerrières au récit des actions équitables.* (Bayle.) *La conscience parle à tous les hommes qui ne se sont pas, à force de* DÉPRAVATION, *rendus indignes de l'entendre.* (Duclos.) *Le pouvoir absolu ne peut se soutenir en France que par la* DÉPRAVATION. (Mme de Staël.) *L'envie est la* DÉPRAVATION *de l'amour de soi-même.* (Boitard.) *Les sciences sont utiles aux mœurs, car elles combattent les grandes causes de la* DÉPRAVATION : *l'ignorance, l'oisiveté et la misère.* (Droz.) *Sans la vertu, les arts n'ont plus d'inspiration, et ne sont plus qu'un instrument de* DÉPRAVATION *publique.* (Dupanloup.) *Tous nos appétits sont susceptibles d'éducation et de* DÉPRAVATION. (J. Simon.) *Le mépris pour la femme est la suprême* DÉPRAVATION *de l'homme.* (V. Cherbuliez.)

DÉPRAVÉ, ÉE (dé-pra-vé) part. passé du v. Dépraver. Gâté, altéré, dénaturé : *Appétit* DÉPRAVÉ. *Humeurs* DÉPRAVÉES. *Le goût*

DÉPRAVÉ *dans les aliments est de choisir ceux qui dégoûtent les autres hommes.* (Volt.)

— Fig. Corrompu : *Femme* DÉPRAVÉE. *Cœur* DÉPRAVÉ. *Goût* DÉPRAVÉ. *L'homme* DÉPRAVÉ *n'est plus susceptible d'aucun discernement dans les prédilections du sentiment et de la pensée.* (Marmontel.) *Quand l'oppression est séparée de toute idée religieuse, les esclaves sont aussi* DÉPRAVÉS, *aussi abjects que leurs maîtres.* (B. Const.) *Les goûts* DÉPRAVÉS *indiquent une âme pareille.* (Boiste.) *Le scepticisme est la maladie d'un petit nombre d'esprits* DÉPRAVÉS. (Lacord.)

> Quel malheur d'être *dépravé*,
> N'étant encor qu'à la fleur de son âge !
> GRESSET.

— Substantiv. Personne dépravée, corrompue : *Les vieux roués politiques, la pire espèce de* DÉPRAVÉS. (E. Sue.)

— **Syn. Dépravé, corrompu, pervers,** etc. V. CORROMPU.

— **Antonymes.** Honnête, intègre, juste, probe, vertueux.

DÉPRAVER v. a. ou tr. (dé-pra-vé — lat. *depravare;* du préf. *de*, et de *pravus*, perverti). Altérer, dénaturer : DÉPRAVER *le sang, les humeurs, l'estomac, la digestion, l'appétit.*

— Fig. Corrompu, perverti : DÉPRAVER *l'esprit, le cœur, le goût, le jugement, l'intelligence, la volonté.* DÉPRAVER *les mœurs. Pendant qu'on* DÉPRAVE *le cœur des enfants, on altère leur raison.* (B. de St.-P.) *L'éducation de la vie* DÉPRAVE *les hommes légers, et perfectionne ceux qui réfléchissent.* (Mme de Staël.) *Ce sont les gouvernements arbitraires qui* DÉPRAVENT *les nations.* (Mme de Staël.) *Le luxe et le goût de la parure finissent toujours par* DÉPRAVER *les mœurs.* (L. Pinel.) *Pour* DÉPRAVER *le cœur de l'homme, il faut commencer par fausser son esprit.* (F. Bastiat.) *Le plus grand des maux de la tyrannie, c'est de* DÉPRAVER *ceux qu'elle opprime.* (Villem.) *Le maître avilit l'esclave, et l'esclave* DÉPRAVE *le maître.* (E. Pelletan.) *L'homme peut impunément se mêler aux autres hommes : l'atelier, le régiment, la discipline ne le* DÉPRAVENT *pas.* (J. Simon.) *Dégrader l'homme, c'est le* DÉPRAVER. (J. Droz.)

> Ce qui fait le héros *déprave* souvent l'homme.
> VOLTAIRE.

— Absol. : *L'atelier* DÉPRAVE, *mais il ouvre aux travailleurs tout un monde d'idées.* (L. Faucher.) *L'oisiveté* DÉPRAVE. (E. Sue.)

Se dépraver v. pr. S'altérer, être dénaturé : *Souvent l'appétit* SE DÉPRAVE *pendant la grossesse.*

— Fig. Se corrompre, se pervertir : *Les Français sont le seul peuple dont les mœurs peuvent* SE DÉPRAVER *sans que le fond du cœur se corrompe, ni que le courage s'altère.* (Duclos.) *On ne* SE DÉPRAVE *pas tout d'un coup.* (J.-J. Rouss.) *L'homme* SE DÉPRAVE *dès qu'il a dans le cœur une seule pensée qu'il est constamment forcé de dissimuler.* (B. Const.) *La femme anglaise est une pauvre créature, vertueuse par force, prête à* SE DÉPRAVER, *condamnée à de continuels mensonges enfouis dans son cœur, mais délicieuse par la forme, parce que ce peuple a mis tout dans la forme.* (Balz.) *Si la croyance est erronée, les actions* SE DÉPRAVENT, *car l'erreur vicie, et la vérité perfectionne.* (Lamen.)

— **Syn. Dépraver, corrompre, gâter,** etc. V. CORROMPRE.

DÉPRÉCATIF, IVE adj. (dé-pré-ka-tif, i-ve — lat. *deprecativus;* de *deprecari*, supplier). Théol. Qui est en forme de prière, qui sert de prière : *Formule* DÉPRÉCATIVE. ‖ On dit aussi DÉPRÉCATOIRE.

— **Encycl.** Il y a deux manières d'administrer un sacrement en forme de prière : la manière indicative et la manière *déprécative*. Lorsqu'en administrant le sacrement de pénitence le prêtre dit : « Je vous absous de vos péchés, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, » il emploie la forme indicative; s'il dit au contraire : « Seigneur Jésus-Christ, remettez, pardonnez ses péchés à ce pécheur selon votre miséricorde infinie, » il se sert de la forme *déprécative*.

La forme *déprécative* n'est employée que chez les catholiques grecs; chez les latins on use de la forme indicative. Pourtant, jusqu'au XIIIe siècle, l'Eglise latine avait employé la première de ces deux formes. Comment fut-elle amenée à y substituer la seconde? Si le prêtre dit dans le sacrement de pénitence : « Je vous absous, » il semble prononcer l'absolution en son propre nom; s'il dit au contraire : « Seigneur, remettez ses péchés à ce pécheur, » il semble n'être qu'un intermédiaire entre Dieu et le pénitent, et le sacrement de pénitence se trouve réduit à n'être plus qu'une prière d'intercession auprès de Dieu. Or, à la fin du XIIe siècle, plusieurs sectes d'hérétiques contestèrent à l'Eglise le droit de remettre les péchés en son nom. Celle-ci, s'autorisant des paroles de Jésus à ses apôtres : « Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, » répondit en substituant la forme indicative à la forme *déprécative*.

Contre cette prétention des catholiques latins, les protestants soutiennent que l'absolution du prêtre est tout simplement déclarative, qu'elle annonce seulement au pénitent que Dieu lui remet ses péchés, qu'elle n'a pas d'autre force, d'autre action. Mais, s'autorisant du texte même de l'Evangile, les catholiques répondent : « Jésus-Christ n'a pas dit : « Lorsque vous déclarerez les péchés » remis ils le seront, » mais bien : « Les péchés » seront remis quand vous les remettrez. » C'est sur ce seul passage qu'ils établissent la mission, la fonction, le pouvoir de remettre les péchés.

DÉPRÉCATION s. f. (dé-pré-ka-si-on — lat. *deprecatio;* de *deprecari*, supplier). Prière humble et instante ayant pour but d'apaiser celui à qui on l'adresse : *Adresser des* DÉPRÉCATIONS *à quelqu'un.*

— Rhétor. Figure oratoire qui consiste à implorer celui que l'on veut fléchir ou toucher.

— **Encycl.** Rhétor. Figure de rhétorique par laquelle celui qui parle interrompt la suite de son discours et adresse à la divinité une prière dans le but d'obtenir une grâce, une protection spéciale, l'éloignement d'un danger. C'est une *déprécation* que fait Polyeucte, lorsqu'il interrompt sa conversation avec Pauline (*Polyeucte*, acte IV, scène III) pour s'écrier :

> Seigneur, de vos bontés il faut que je l'obtienne :
> Elle a trop de vertus pour n'être pas chrétienne;
> Avec trop de mérite il vous plut la former,
> Pour ne vous pas connaître et ne vous pas aimer,
> Pour vivre des enfers esclave infortunée,
> Et sous leur triste joug mourir comme elle est née.

Dans *Athalie* (acte Ier, scène II), Josabeth vient de rappeler à Joad l'état horrible dans lequel le jeune Joas s'offrit à sa vue, le jour où elle le sauva du poignard des assassins, et comment elle le prit tout sanglant, baignant de pleurs son visage; puis elle interrompt son récit par une *déprécation*, et s'écrie :

> Grand Dieu ! que mon amour ne lui soit pas funeste !
> Du fidèle David c'est le précieux reste :
> Nourri dans ta maison, en l'amour de ta loi,
> Il ne connaît encor d'autre père que toi.
> Sur le point d'attaquer une reine homicide,
> A l'aspect du péril si ma foi s'intimide,
> Si la chair et le sang, se troublant aujourd'hui,
> Ont trop de part aux pleurs que je répands pour lui,
> Conserve l'héritier de tes saintes promesses,
> Et ne punis que moi de toutes mes faiblesses !

Dans *Phèdre*, lorsque Thésée a surmonté son premier mouvement de colère et dit :

> Qu'on rappelle mon fils, qu'il vienne se défendre;
> Qu'il vienne me parler, je suis prêt de l'entendre.
> Ne précipite pas tes funestes bienfaits,
> Neptune...

Ce dernier vers est une *déprécation*.

Dans le *Paysan du Danube* de La Fontaine, ce barbare orateur commence son discours par une *déprécation*.

> Veuillent les immortels, conducteurs de ma langue,
> Que je ne dise rien qui doive être repris !

On doit prendre garde de confondre la *déprécation* avec l'imprécation, qui est aussi une invocation à la divinité, mais pour souhaiter, pour demander le mal d'un ennemi. Tels sont ces vers prononcés par Joad dans *Athalie :*

> Daigne, daigne, mon Dieu ! sur Mathan et sur elle
> Répandre cet esprit d'imprudence et d'erreur,
> De la chute des rois funeste avant-coureur !

La *déprécation* n'existe pas seulement quand on s'adresse à la divinité; elle peut aussi s'adresser à un homme dont on implore une faveur. Un des plus beaux exemples de ce genre de *déprécation* est, dans l'*Iliade*, la prière de Priam aux pieds d'Achille, quand il supplie le héros de lui rendre le corps défiguré de son fils Hector. On cite encore comme une belle *déprécation* du même genre le passage de *Télémaque*, où Philoctète demande en grâce à Néoptolème de l'emmener avec lui.

Parmi les modèles de *déprécation* oratoire, nous choisirons celle que Cicéron adresse à César dans son discours *Pour Déjotarus :* « Au nom de ta bonne foi, de ta constance, de ta clémence, César, délivre-nous de la crainte, du soupçon; qu'il ne reste en toi l'ombre d'un ressentiment. Je t'en supplie par cette main droite que tu tendis au roi Déjotarus ton hôte, par cette main, dis-je, qui n'est pas plus ferme dans la guerre et les combats que dans les promesses et la bonne foi. »

DÉPRÉCIATEUR, TRICE adj. (dé-pré-si-a-teur, tri-se — rad. *déprécier*). Qui amoindrit la valeur, qui rabaisse le mérite; qui est porté à déprécier : *Critique* DÉPRÉCIATRICE. *Esprit* DÉPRÉCIATEUR.

— Substantiv. Celui qui déprécie systématiquement : *Ce pied-plat, qui a vendu sa plume à tous les pouvoirs, s'érige en* DÉPRÉCIATEUR *des honnêtes gens qui restent fidèles à leurs principes politiques.* (Lachâtre.)

DÉPRÉCIATION s. f. (dé-pré-si-a-si-on — rad. *déprécier*). Action de déprécier; état d'une chose qui a perdu son prix : DÉPRÉCIATION *d'une marchandise. La* DÉPRÉCIATION *des assignats nationaux, causée par des circonstances tout exceptionnelles, ne prouve rien contre la théorie du papier-monnaie.* (Lachâtre.)

— Fig. Action de rabaisser : DÉPRÉCIATION *du mérite, d'une bonne action.*

DÉPRÉCIÉ, ÉE (dé-pré-si-é) part. passé du v. Déprécier. Qui a perdu de son prix, de sa valeur vénale : *Marchandise* DÉPRÉCIÉE.

DÉPRÉCIER v. n. ou tr. (dé-pré-si-é — lat. *depreciare;* du préf. *de*, et de *pretium*, prix). Faire baisser, diminuer le prix, la valeur vénale de : *L'abondance* DÉPRÉCIE *les produits. L'ivraie annuelle* DÉPRÉCIE *beaucoup le froment auquel ses graines se trouvent mêlées.* (Math. de Dombasle.) ‖ Estimer au-dessous de son prix : *Vous* DÉPRÉCIEZ *ma marchandise.*

— Fig. Estimer au-dessous de son mérite, ravaler, jeter la défaveur sur : *On* DÉPRÉCIE *les vertus qu'on n'a pas. Si vous entendez une femme médire de l'amour et un homme de lettres* DÉPRÉCIER *la considération publique, dites de l'une que ses charmes se passent, et de l'autre que son talent se perd.* (Dider.) *Ce qu'on commence par exalter sans raison, on finit souvent par le* DÉPRÉCIER *sans justice.* (Chateaub.) *Les éloges exagérés* DÉPRÉCIENT *à la fois celui qui les reçoit et celui qui les donne.* (Descuret.)

> Ah ! Dupuis, qu'il est doux de tout *déprécier*,
> Pour un esprit mort-né, convaincu d'impuissance !
> A. DE MUSSET.

— Absol. : *La vanité, de sa nature, est calomniatrice; elle* DÉPRÉCIE *pour se donner du relief.* (Mme du Deffant.)

Se déprécier v. pr. Etre déprécié, perdre de son prix : *Plus une marchandise abonde, plus elle perd à l'échange et* SE DÉPRÉCIE *commercialement.* (Proudh.)

— Rabaisser son propre mérite, ne pas le faire valoir : SE DÉPRÉCIER *soi-même.*

— Réciproq. Rabaisser le mérite l'un de l'autre : *Des gens qui cherchent à* SE DÉPRÉCIER *mutuellement.*

— **Antonymes.** Exalter, magnifier, rehausser, relever.

DÉPRÉDATEUR, TRICE s. (dé-pré-da-teur, tri-se — lat. *deprædator, trix;* de *deprædari*, saccager). Celui, celle qui commet des déprédations : *Les Scythes ont été les* DÉPRÉDATEURS *de l'Asie.* (Volt.) *Les Tartares ont été les* DÉPRÉDATEURS *d'une partie du continent.* (Volt.)

— Adjectiv. : *Ministre* DÉPRÉDATEUR. *Gouvernement* DÉPRÉDATEUR. *Le glouton est plus insatiable, plus* DÉPRÉDATEUR *que le loup.* (Buff.) *Les nations* DÉPRÉDATRICES *et conquérantes semblent avoir pris pour règle d'équité le mot de Brennus :* Væ victis ! (Marmontel.)

— s. m. pl. Entom. Section de la classe des hyménoptères.

DÉPRÉDATIF, IVE adj. (dé-pré-da-tiff, i-ve — rad. *déprédation*). Qui porte le caractère de la déprédation : *Exactions* DÉPRÉDATIVES.

DÉPRÉDATION s. f. (dé-pré-da-si-on — lat. *deprædatio;* de *deprædari*, saccager). Pillage fait avec dégât : *Commettre des* DÉPRÉDATIONS. *Le devoir du garde champêtre est de s'opposer aux* DÉPRÉDATIONS *des panneauteurs.* (Toussenel.) *Les envoyés russes près de la Porte ottomane avaient d'ordinaire pour mission de désavouer les* DÉPRÉDATIONS *des Cosaques sur les rives de la mer Noire.* (Mérimée.) ‖ Consommation excessive, tendant à la complète destruction : *Il existe une grande tribu d'oiseaux qui font une prodigieuse* DÉPRÉDATION *sur les eaux.* (Buff.) *Par une fécondité aussi grande que notre* DÉPRÉDATION, *la nature sait se réparer elle-même et se renouveler.* (Buff.) *La vie sème, la mort moissonne, et les reproductions et les* DÉPRÉDATIONS *se balancent.* (A. Martin.)

— Malversations, gaspillages commis dans une administration : DÉPRÉDATION *des finances.* DÉPRÉDATION *des biens d'un pupille. Sully parut après les* DÉPRÉDATIONS *des favoris et les désordres de la Ligue.* (Thomas.)

DÉPRÉDÉ, ÉE (dé-pré-dé) part. passé du v. Dépréder. Pillé avec dégât.

— Anc. mar. *Marchandises déprédées*, Marchandises provenant du pillage d'un vaisseau naufragé.

DÉPRÉDER v. a. ou tr. (dé-pré-dé — lat. *deprædari;* du préf. *de*, et de *præda*, proie. Change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je déprède, qu'ils déprèdent;* excepté au fut. et au cond. prés. : *Je dépréderai, tu dépréderas*). Piller avec dégât : DÉPRÉDER *les récoltes.*

— Gaspiller à son profit : DÉPRÉDER *les fonds publics.*

DÉPRENDRE v. a. ou tr. (dé-pran-dre — du préf. *dé*, et de *prendre*). Isoler ou dissoudre ce qui était pris, c'est-à-dire collé ou congelé : DÉPRENDRE *deux feuilles de papier qui s'étaient collées.* DÉPRENDRE *l'huile d'une lampe en la chauffant.* ‖ Séparer, empêcher de se battre plus longtemps : *Avoir de la peine à* DÉPRENDRE *deux dogues, deux boxeurs.*

— Fig. Séparer, faire cesser d'être épris : *Considère combien artificieusement et doucement la nécessité te dégoûte et te* DÉPREND *du monde.* (Montaigne.) *J'ai réfléchi souvent à l'extrême malheur de se laisser aller à l'ivresse du monde et au formidable état d'un ambitieux, que ni les richesses, ni le domestique le plus agréable, ni la dignité acquise, ni l'âge, ni l'impuissance corporelle, n'en peuvent* DÉPRENDRE. (St.-Simon.) *Le meilleur fruit de la critique est de nous* DÉPRENDRE *de nous-mêmes.* (H. Taine.)

Se déprendre v. pr. Se détacher, se dépêtrer : *Cet oiseau s'était pris à la glu, et ne pouvait* S'EN DÉPRENDRE. (Acad.)

— **Fig.** Se détacher, cesser d'être épris : *Les richesses ont des liens invisibles dont nos cœurs ne* SE *peuvent* DÉPRENDRE. (Boss.)

DÉPRÉOCCUPÉ, ÉE (dé-pré-o-ku-pé) part. passé du v. Dépréoccuper. Tiré de sa préoccupation : *Homme* DÉPRÉOCCUPÉ. *Esprit* DÉPRÉOCCUPÉ. *Intelligence* DÉPRÉOCCUPÉE. ‖ Peu usité.

DÉPRÉOCCUPER v. a. ou tr. (dé-pré-o-ku-pé — du préf. *dé*, et de *préoccuper*). Tirer d'une préoccupation : *La distraction* DÉPRÉOCCUPE *l'esprit.* ‖ Peu usité.

Se dépréoccuper v. pr. Sortir de sa préoccupation : *Essayez de* VOUS DÉPRÉOCCUPER.

DÉPRÉPUCÉ, ÉE adj. (dé-pré-pu-sé — du préf. *dé*, et de *prépuce*). Circoncis. : *Juif* DÉPRÉPUCÉ. ‖ Mot employé par Voltaire, mais peu usité. Quant au féminin, que M. Bescherelle trouve très-burlesque dans le dictionnaire de M. N. Landais, il est parfaitement naturel, car on peut dire sans nul doute : *La gent* DÉPRÉPUCÉE, *la race* DÉPRÉPUCÉE.

— Substantiv. : *Un* DÉPRÉPUCÉ.

DÉPRESSÉ, ÉE (dé-prè-sé) part. passé du v. Dépresser. Oter de la presse : *Livre* DÉPRESSÉ.

— Qui a perdu le lustre acquis à la presse : *Drap* DÉPRESSÉ.

DÉPRESSER v. a. ou tr. (dé-prè-sé — du préf. *dé*, et de *presser*). Oter, tirer de la presse : DÉPRESSER *un livre.*

— Détruire le lustre donné par la presse : DÉPRESSER *du drap.*

Se dépresser v. pr. Etre retiré de la presse.

— Etre délustré.

DÉPRESSICAUDE adj. (dé-prè-si-kô-de — du lat. *depressus*, déprimé; *cauda*, queue). Zool. Qui a la queue aplatie.

DÉPRESSICOLE adj. (dé-prè-si-ko-le — du lat. *depressus*, déprimé; *collum*, cou). Zool. Qui a le cou ou le corselet aplati.

DÉPRESSICORNE adj. (dé-prè-si-kor-ne — du lat. *depressus*, déprimé, et de *corne*). Zool. Qui a les cornes ou les antennes déprimées.

DÉPRESSIF, IVE adj. (dé-prè-sif, i-ve — rad. *dépression*). Qui déprime : *Action* DÉPRESSIVE. *Dans l'âge mûr, la vie se retire de plus en plus dans les organes intérieurs, et les affections* DÉPRESSIVES *sont les seules profondément senties.* (Réveillé-Parise.)

DÉPRESSIOMÈTRE s. m. (dé-prè-si-o-mè-tre — de *dépression*, et du gr. *metron*, mesure). Astron. Petit appareil destiné à faire connaître la dépression de l'horizon, en donnant l'angle des rayons visuels menés dans un même plan azimutal aux deux points opposés de l'horizon, angle dont la moitié représente la dépression de l'horizon.

DÉPRESSION s. f. (dé-prè-si-on — lat. *depressio;* de *deprimere*, déprimer). Abaissement produit par la pression; enfoncement ou aplatissement naturel ou accidentel : *La courbure du chanfrein de la chèvre de la haute Egypte est séparée par une* DÉPRESSION *au point où les os du nez s'unissent à ceux du front.* (Cuv.) *La Bresse offre une vaste* DÉPRESSION, *recouverte d'un sol sableux, argileux et caillouteux.* (A. Maury.) *On appelle vallée une* DÉPRESSION *du sol.* (L. Figuier.)

— Fig. Abaissement, humiliation : *Craignez de tomber dans cet état de* DÉPRESSION *où l'on est contraint de revêtir la livrée de la misère.* (Balz.) ‖ Diminution, abaissement des facultés de l'âme : *La perfection des arts mécaniques peut s'allier à une grande* DÉPRESSION *morale et intellectuelle.* (Renan.) ‖ Blâme, dépréciation, mépris : *Parler d'une personne sans louange et sans* DÉPRESSION. (J.-J. Rouss.)

— Chir. Opération de la cataracte, consistant à abaisser le cristallin, devenu opaque, dans la partie inférieure du corps vitré. ‖ On dit plus ordinairement ABAISSEMENT. ‖ Fracture du crâne dans laquelle les portions d'os brisés se sont enfoncées de manière à comprimer le cerveau.

— Pathol. Diminution des forces, affaissement.

— Astron. *Dépression de l'horizon*, Angle formé par le plan de l'horizon rationnel avec celui de l'horizon sensible.

— Physiq. Affaissement qui se produit à la surface d'un liquide placé dans un tube qu'il ne mouille pas : *La* DÉPRESSION *de la colonne barométrique.*

— Géod. Angle compris entre l'horizon rationnel et l'horizon visuel.

— **Antonymes.** Elévation, exhaussement, soulèvement. — Avance, bossage, éminence, proéminence, saillie.

— **Encycl.** Géod. La *dépression* est l'angle compris entre l'horizon rationnel et l'horizon visuel. $MO = h$ étant la hauteur de la station O au-dessus du niveau NMT de la mer, OH est l'horizon rationnel, OT l'horizon sensible, et l'angle $HOT = \alpha$ la *dépression*. R étant le rayon terrestre, on a $CM = CT = R$, et $CO = R + h$. Or le triangle CTO, dans lequel OCT est aussi égal à α, donne

$$CT = CO \cos \alpha,$$

ou

$$R = (R + h) \cos \alpha ;$$

il en résulte

$$\cos \alpha = \frac{R}{R + h} = \frac{1}{1 + \frac{h}{R}}.$$

En substituant dans cette équation, à la place de cos α, sa valeur

$$1 - \frac{\alpha^2}{2} + \frac{\alpha^4}{2.3.4} - \ldots,$$

et développant $\frac{R}{R+h}$ en série, on a, avec une approximation suffisante,

$$\alpha = \sqrt{\frac{2h}{R}}.$$

Pour une autre hauteur h_1, on aurait

$$\alpha_1 = \sqrt{\frac{2h_1}{R}},$$

d'où

$$\frac{\alpha}{\alpha_1} = \frac{\sqrt{h}}{\sqrt{h_1}}.$$

Les *dépressions* sont donc sensiblement comme les racines carrées des élévations. Si l'on fait $h_1 = 1$ mètre, on aura

$$\alpha = \alpha_1 \sqrt{h};$$

or

$$\alpha_1 = \sqrt{\frac{2}{R}} = \frac{1}{\sqrt{3183102}},$$

dont on aura la valeur en secondes en multipliant le second membre par 206264″,8, qui est la valeur du rayon du cercle en parties de la circonférence, soit

$$\alpha_1 = \frac{206264'',8}{\sqrt{3183102}} = 1',55'',6.$$

Il en résulte, en substituant cette valeur à α_1,

$$\alpha = 1',55'',6 \times \sqrt{h}.$$

On a calculé à l'aide de cette formule des tables qui donnent la valeur de la *dépression* pour des hauteurs comprises entre $0^m,50$ et 100 mètres.

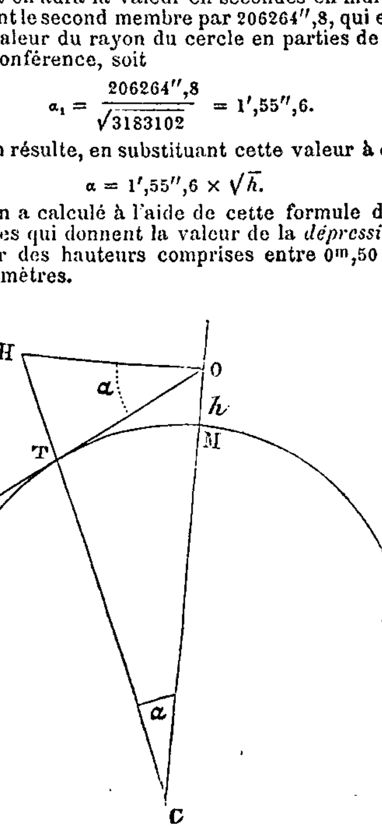

Avec $h = 0^m,50$ on a $\alpha = 1',22''$, et avec $h = 100$, $\alpha = 19'16''$. En multipliant les minutes par $1,851^m,85$, et les secondes par $30^m,864$, on obtient les distances horizontales MT. Ainsi, pour $\alpha = 1',22''$, correspondant à une hauteur de $0^m,50$, on a pour MT une longueur de $2,530^m,858$, et pour $\alpha = 19',16''$ et $h = 100$ m., la valeur de MT devient $3,5678^m,974$. Ces exemples montrent avec quelle rapidité on peut déterminer la *dépression*, et la distance du lieu d'observation au point qui l'a fournie.

DÉPRESSOIR s. m. (dé-prè-soir — du lat. *depressus*, déprimé). Chir. Instrument servant à abaisser la dure-mère dans l'opération du trépan et à placer le sindon entre la dure-mère et le crâne. ‖ On dit aussi DÉPRESSOIRE.

DÉPRET (Louis), poëte et littérateur français, né à Lille en 1837. Il débuta, au sortir du collége, par la publication d'un poëme héroï-comique, la *Cloche* (1854), suivi bientôt après d'un second volume de vers, les *Feux follets* (1855). En 1858, M. Dépret s'essaya au théâtre par une comédie en un acte et en prose, la *Jalousie en partie double*, qui fut représentée à Lille. L'année suivante, il publia un nouveau recueil de vers, les *Étapes du cœur : Gretchen* (1859, in-8°). Depuis cette époque, M. Louis Dépret a fait paraître des nouvelles et des romans, soit en volumes, soit dans divers journaux, tels que le *Moniteur*, le *Monde illustré*, l'*Illustration*, etc., où il a également donné des articles de genre. Nous citerons : *Rosine Passmore* (1861) ; les *Demi-Vertus* (1862) ; *Si jeunesse pouvait* (1863) ; *Windsor, le château, son histoire* (1863) ; *Contes accélérés* (1865), etc.

DEPRETIS (Augustin), homme politique italien, né à Stradella (Piémont) vers 1812. Il exerça d'abord avec succès la profession d'avocat, et fut ensuite envoyé au parlement piémontais par les électeurs de son pays, qui, depuis, lui renouvelèrent constamment son mandat. Il y fut un des membres les plus distingués du centre gauche, dirigé à cette époque par M. Ratazzi, et devint vice-président de l'assemblée. M. de Cavour le nomma, en 1859, préfet de Brescia; il s'y montra bon administrateur. L'année suivante, il alla rejoindre Garibaldi en Sicile, pendant sa fameuse campagne. Le héros de Caprera en partant pour le continent, nomma M. Depretis prodictateur de Sicile. Celui-ci tourna ses efforts vers l'annexion immédiate de la Sicile au Piémont; Garibaldi ayant trouvé cette annexion prématurée, M. Depretis vint lui apporter sa démission à Caserte; elle fut acceptée. Plus tard, à Turin, le général et M. Depretis se rapprochèrent fort utilement, dit-on, car l'homme politique tempéra la fougue intempestive du lion de Caprera.

Député à la chambre en 1861, M. Depretis y fut un des chefs du centre gauche désigné sous le nom de tiers parti, avec M. Ratazzi, mais sans s'éloigner pourtant de M. de Cavour ni de Garibaldi. Lorsque le tiers parti arriva aux affaires après la démission du baron Ricasoli (1er mars 1862), M. Depretis eut le ministère des travaux publics.

Le 20 juin 1866, il est entré comme ministre de la marine dans le cabinet Ricasoli-La Marmora, et, après la dissolution du parlement, en mars 1867, il a pris le portefeuille des finances dans le même ministère reconstitué, mais qui n'eut qu'une existence de deux mois. M. Depretis a montré une certaine énergie et beaucoup de bonne volonté pendant son passage au ministère de la marine, où il eut à presser vivement l'amiral Persano d'entrer en campagne. Ses démêlés avec l'amiral au sujet des retards que ce dernier apportait continuellement à son départ d'Ancône ont révélé des désordres incontestables dans l'administration de la marine italienne, mais ont démontré que ces désordres étaient antérieurs à l'entrée de M. Depretis au ministère, et que d'ailleurs, si Persano eût été animé de l'esprit qui dictait au ministre ses pressantes exhortations, il se fût probablement tiré avec honneur de la tâche difficile qui lui était confiée.

M. Depretis est aujourd'hui, à la chambre des députés de Florence, le chef du tiers parti, qui arrivera probablement aux affaires par son alliance avec l'un des hommes qui, comme Ratazzi, Ricasoli, Menabrea et Crispi, réunissent le plus d'hommes influents dans le pays.

DÉPRÊTRISATION s. f. (dé-prê-tri-za-si-on — rad. *déprêtriser*). Action de déprêtriser quelqu'un, de lui faire abandonner l'état de prêtre. ‖ S'est dit particulièrement de l'acte par lequel un grand nombre de prêtres catholiques abandonnèrent leur état en 1793.

— **Encycl.** En 1793, un nombre considérable de prêtres abjurèrent le catholicisme, ou, tout au moins, déposèrent volontairement leurs lettres de prêtrise et renoncèrent aux fonctions ecclésiastiques. Ce curieux épisode a été longtemps assez mal apprécié. Les historiens révolutionnaires eux-mêmes, avec cette timidité d'esprit que tant de réactions nous ont faite, l'ont représenté pour la plupart comme une saturnale. En réalité, ce fut une conséquence naturelle du grand mouvement anticatholique, qu'on peut apprécier plus ou moins favorablement, mais dont on ne saurait méconnaître l'importance et l'originalité. Dès le début de ce mouvement, dont nous donnerons la description à l'article RAISON (Fêtes de la), on vit se produire de nombreuses démissions cléricales.

Le 17 brumaire an II (7 nov. 1793), la Convention nationale assista à un spectacle extraordinaire. L'évêque de Paris, Gobel, escorté de ses grands vicaires et de son clergé, tous coiffés du bonnet rouge, accompagné des autorités municipales, se présenta à la barre, et dans une courte harangue déclara solennellement renoncer, ainsi que ses coopérateurs, aux fonctions sacerdotales. Puis il déposa entre les mains du président ses lettres de prêtrise, sa croix, son anneau et son bâton pastoral.

Une sorte de vertige d'abjuration s'empara alors de l'Assemblée, qui comptait des ministres des divers cultes. Le curé Villers, l'évêque d'Evreux, Thomas Lindet, le ministre protestant Julien (de Toulouse), le curé Coupé (de l'Oise), paraissent tour à tour à la tribune pour se démettre, déclarant ne plus reconnaître d'autre culte que celui de la raison, de la patrie et de l'égalité. Gay-Vernon, évêque de Limoges, Lalande, évêque de Nancy, qui étaient absents, se démirent par lettres. Quelques jours après, Sieyès s'empressa aussi de renier la foi que personne ne lui supposait. Parmi les ecclésiastiques de l'Assemblée, il en est un qui résista avec quelque éclat à l'entraînement général, l'évêque Grégoire. Gobel était d'ailleurs un esprit faible, plutôt que sérieusement philosophe ; dans cette circonstance, il avait suivi l'impulsion de Cloots, de Chaumette et du parti de la Commune.

Le mouvement se propagea avec une grande rapidité, et dans toute la France des milliers de prêtres abandonnèrent d'enthousiasme les vieux autels. Des ministres protestants, des rabbins juifs suivirent cet exemple, et l'on vit les desservants de tous les cultes abjurer leurs vieilles haines, fraterniser dans les fêtes de la Raison, et donner eux-mêmes les objets précieux de leurs temples pour qu'ils fussent employés aux besoins de l'État. Quoi qu'on en ait dit, cette réconciliation de sectes si longtemps ennemies, ces transports, ces reniements du passé, de la foi du moyen âge, ne manquaient pas d'une véritable grandeur, toutes réserves faites au sujet des scènes déplorables qui ont pu avoir lieu, profanations d'églises et de reliques, comme on en avait vu au XVIe siècle, et dont la Réforme d'ailleurs ne s'était point émue. Il faut reconnaître aussi que certains prêtres ont cédé à la crainte plus qu'à la conviction, et que d'autres ont montré peu de dignité, en déclarant, par exemple, que jusqu'alors ils n'avaient été que des charlatans.

Quoi qu'il en soit, la *déprêtrisation* (le mot était devenu officiel) faisait de jour en jour des progrès, et les prêtres démissionnaires prenaient des emplois, entraient dans les armées, dans les administrations, devenaient officiers municipaux, etc., et se mariaient en foule. Le mariage, pour les déprêtrisés, était la manifestation la plus caractéristique qu'ils rentraient sans arrière-pensée dans la classe des citoyens. Au reste, avant cette époque, on avait déjà d'assez nombreux exemples de prêtres mariés. Ces unions étaient vues avec faveur par les patriotes. Mais certains évêques, comme Grégoire, fort dévoués cependant à la Révolution, les prohibaient dans leur diocèse, et restaient sous ce rapport attachés à l'ancienne discipline, malgré la constitution civile du clergé et les libertés nouvelles.

Dès les premiers jours de décembre, ce mouvement était combattu par Robespierre; un décret fut rendu qui, sous couleur de liberté des cultes, redonnait en fait toute vigueur au catholicisme et refoulait les prêtres dans le sanctuaire, ou du moins les décourageait d'en sortir. Toutefois, l'impulsion avait été si forte, que la réaction antireligieuse se prolongea dans les départements pendant quelque temps encore; mais l'arrestation et le supplice des hébertistes, qui en avaient été les promoteurs, arrêtèrent tout à fait le mouvement.

DÉPRÊTRISÉ (dé-prê-tri-zé) part. passé du v. Déprêtriser. Dépouillé du caractère sacerdotal : *Curé* DÉPRÊTRISÉ.

— Substantiv. : *Un* DÉPRÊTRISÉ.

DÉPRÊTRISER v. a. ou tr. (dé-prê-tri-zé — du préf. *dé*, et de *prêtrise*). Priver, dépouiller du caractère sacerdotal.

Se déprêtriser v. pr. Renoncer au sacerdoce : *La jurisprudence, qui ne permet pas aux ministres de l'Église de* SE DÉPRÊTRISER *entièrement, et qui leur interdit le mariage, viole la liberté de conscience et l'égalité des citoyens devant la loi.* (Lachâtre.)

DEPRINGLES (Jean), jurisconsulte français, né à Nuits vers 1550, mort en 1629. Il fut avocat au parlement de Dijon (1573), puis devint procureur général à la chambre des comptes (1576). Il acquit la réputation d'un des plus savants jurisconsultes de son temps. Depringles a composé plusieurs ouvrages, dont un seul a été imprimé : c'est la *Coutume du duché de Bourgogne, enrichie des commentaires faits sur son texte par les sieurs Begat, président et Depringles, avocat* (Lyon, 1652, in-4°). Le président Bouhier en a donné une seconde édition en 1717 (in-4°).

DÉPRÉVENIR v. a. ou tr. (dé-pré-ve-nir — du préf. *dé*, et de *prévenir*. Se conjugue comme *venir*). Tirer d'une prévention : DÉPRÉVENIR *des esprits prévenus.* ‖ Peu usité.

Se déprévenir v. pr. Perdre ses préventions.

DÉPRÉVENU, UE (dé-pré-ve-nu) part. passé du v. Déprévenir. Qui n'a plus de prévention : *Homme* DÉPRÉVENU. *Femme* DÉPRÉVENUE. *Esprit* DÉPRÉVENU.

DÉPRI s. m. (dé-pri — du préf. *dé* et de *prix*). Féod. Notification que l'on faisait au seigneur de l'intention où l'on était d'acquérir un héritage dans sa censive, à l'effet d'obtenir remise d'une partie des droits de lods et ventes. ‖ Notification d'une acquisition déjà faite.

— Anc. fin. Déclaration que l'on faisait au bureau des aides de l'intention où l'on était de transporter des marchandises d'un lieu dans un autre, avec l'intention de les vendre.

DÉPRIÉ, ÉE (dé-pri-é) part. passé du v. Déprier. A qui l'on a retiré une invitation déjà faite : *Invité* DÉPRIÉ.

DÉPRIER v. a. ou tr. (dé-pri-é — du préf. *dé*, et de *prier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dépriions; que vous dépriiez*). Retirer une invitation qu'on avait faite : DÉPRIER *des convives, des invités. Je vais contremander le souper et* DÉPRIER *nos gens.* (Boissy.)

— Révoquer une prière faite : *Le roi Midas se trouva accablé sous le poids de son désir : tout ce qu'il touchait se convertissait en or; il lui fallut* DÉPRIER *ses prières.* (Montaigne.) ‖ Vieux en ce sens.

— Féod. Demander une remise sur les droits seigneuriaux, à propos d'une acquisition à faire. ‖ Notifier au seigneur une acquisition faite dans sa censive, afin d'éviter l'amende que l'on aurait encourue après un certain temps, faute d'avoir fait cette notification.

— Anc. fin. Faire le dépri au bureau des aides.

DÉPRIMAGE s. m. (dé-pri-ma-je — rad. *déprimer*). Agric. Action de déprimer les prairies.

DÉPRIMANT (dé-pri-man) part. prés. du v. Déprimer : *Une pression* DÉPRIMANT *la poitrine.*

DÉPRIMANT, ANTE adj. (dé-pri-man, an-te — rad. *déprimer*). Qui déprime, qui produit une dépression : *Force* DÉPRIMANTE.

DÉPRIMÉ, ÉE (dé-pri-mé) part. passé du v. Déprimer. Enfoncé : *Os* DÉPRIMÉS. *De grandes plages, des continents entiers sont soulevés ou* DÉPRIMÉS. (De Humboldt.)

— Méd. *Pouls déprimé*, Pouls faible qui disparaît sous la pression du doigt.

— Chir. *Tumeur déprimée*, Tumeur dont le centre est aplati.

— Agric. *Prairie déprimée*, Prairie dans laquelle les bestiaux ont mangé la pointe des herbes, flétries par les premières gelées du prinptemps.

— s. f. pl. Entom. Famille d'aranéides.

DÉPRIMER v. a. ou tr. (dé-pri-mé — lat. *deprimere;* du préf. *dé*, et de *premere*, presser). Affaisser, enfoncer : DÉPRIMER *les os du crâne.* DÉPRIMER *le sol. En Sibérie, les rares habitants des campagnes* DÉPRIMENT *le niveau de leurs habitations au-dessous du sol, pour y trouver une température un peu moins basse.* (Babinet.)

— Fig. Chercher à rabaisser, à déprécier : DÉPRIMER *ses rivaux.* DÉPRIMER *le mérite, la vertu. Quel poëte oserait* DÉPRIMER *Corneille?* (Acad.) *On se sert des morts pour contrister et* DÉPRIMER *les vivants.* (Dider.)

— Agric. Faire manger par les bestiaux la pointe des herbes des prairies qui a été flétrie par les premières gelées du printemps : DÉPRIMER *une prairie.* DÉPRIMER *l'herbe.*

Se déprimer v. pr. Etre, devenir enfoncé, affaissé : *Les os du crâne* SE SONT DÉPRIMÉS. *Le terrain* S'EST DÉPRIMÉ.

— Se rabaisser, se déprécier soi-même : *L'indiscrète vanité* SE DÉPRIME *elle-même.*

— Se déprécier mutuellement : *Les envieux* SE DÉPRIMENT *l'un l'autre.* (Acad.) *Les poëtes* SE DÉPRIMENT, *parce qu'ils se jugent l'un et l'autre d'après eux-mêmes.* (Boiste.)

— **Syn. Déprimer, dégrader, dépriser.** V. DÉGRADER.

— **Antonymes.** Elever, exhausser, relever, soulever. — Gonfler, enfler, bouffer, dilater, tuméfier.

DÉPRINCIPISÉ, ÉE (dé-prain-si-pi-zé) part. passé du v. Déprincipiser. Privé de la qualité de prince ou de principauté :

> S'il s'avise d'être infidèle,
> Le voilà *déprincipisé*,
> Battu, proscrit et méprisé.
>
> PARNY.

‖ On dit aussi DÉPRINCIPALISÉ.

DÉPRINCIPISER v. a. ou tr. (dé-prain-ci-pi-zé — du préf. *dé*, et du lat. *princeps*, prince). Priver du titre de prince ou de principauté : DÉPRINCIPISER *une famille, un pays.* ‖ On dit aussi DÉPRINCIPALISER.

Se déprincipiser v. pr. Renoncer au titre de prince.

DÉPRIS, ISE (dé-pri, i-ze) part. passé du v. Déprendre. Détaché, séparé, dissous : *Colle* DÉPRISE. *Glace* DÉPRISE.

— Fig. Qui a cessé d'être épris : *Un cœur bien* DÉPRIS *des vanités du monde.*

DÉPRISABLE adj. (dé-pri-za-ble — rad. *dépriser*). Qui mérite d'être déprisé : *Personne* DÉPRISABLE. ‖ Peu usité.

DÉPRISANT (dé-pri-zan) part. prés. du v. Dépriser : *Des hommes* DÉPRISANT *leurs semblables.*

DÉPRISANT, ANTE adj. (dé-pri-zan, an-te — rad. *dépriser*). Qui apprécie peu les hommes et les choses, qui les dédaigne : *Homme* DÉPRISANT. *Femme* DÉPRISANTE. ‖ Qui exprime le dépris : *C'est un terme* DÉPRISANT. (J.-J. Rouss.) ‖ Peu usité.

DÉPRISÉ, ÉE (dé-pri-zé) part. passé du v. Dépriser. Rabaissé, estimé au-dessous de sa valeur : *Personne* DÉPRISÉE. *Marchandise* DÉPRISÉE.

DÉPRISEMENT s. m. (dé-pri-ze-man — rad. *dépriser*). Action de dépriser, expression d'un jugement déprisant. ‖ Peu usité.

DÉPRISER v. a. ou tr. (dé-pri-zé — du préf. *dé*, et de *priser*). Rabaisser, estimer au-dessous de son prix, de sa valeur : *Si vous ne voulez point acheter, du moins ne* DÉPRISEZ *point notre marchandise.* (Acad.) *Louvois devint le maître de faire valoir les généraux ou de les* DÉPRISER *à son gré.* (St-Sim.) *L'homme ne* DÉPRISE *presque jamais que ce qu'il meurt d'envie de posséder.* (E.Sue.)

— Absol. : *On ne* DÉPRISE *avec affectation que par le chagrin de ne pouvoir mépriser.* (Duclos.)

Se dépriser v. pr. Rabaisser son propre mérite; s'estimer moins qu'on ne vaut.

— **Syn. Dépriser, dégrader, déprimer.** V. DÉGRADER.

DÉPRISONNÉ, ÉE (dé-pri-zo-né) part. passé du v. Déprisonner. Tiré de prison : *Homme* DÉPRISONNÉ. *Femme* DÉPRISONNÉE. ‖ Peu usité.

DÉPRISONNER v. a. ou tr. (dé-pri-zo-né — du préf. *dé*, et de *prison*). Tirer de prison : DÉPRISONNER *quelqu'un.* ‖ Peu usité.

— Fig. Dégager, débarrasser, dispenser : *Je vous* DÉPRISONNERAI *de votre vœu.* (Jehan de Saintré.) ‖ Vieux en ce sens.

DÉPRIX s. m. (dé-pri — du préf. *dé*, et de *prix*). Sentiment qui porte à dépriser : *L'expérience nous mène lentement du* DÉPRIS *au mépris.* (Boiste.) ‖ Peu usité.

DE PROFUNDIS s. m. (dé-pro-fon-diss — mots

lat. qui signif. *des profondeurs*). Un des sept psaumes de la pénitence que l'on dit ordinairement dans les prières pour les morts, et qui commence par les mots latins DE PROFUNDIS : *Chanter le* DE PROFUNDIS. *Dire un* DE PROFUNDIS.

> Suspendons le cours de nos larmes,
> Faisons trêve au *de profundis.*
>
> DU CERCEAU.

— Par ext. Deuil, événement funèbre : *Hélas! le* Te Deum *des rois est toujours le* DE PROFUNDIS *des peuples!* (Le Dauphin, père de Louis XVI.)

DÉPROHIBÉ, ÉE (dé-pro-i-bé) part. passé du v. Déprohiber. Qui n'est plus prohibé : *Marchandise* DÉPROHIBÉE. ‖ Peu usité.

DÉPROHIBER v. a. ou tr. (dé-pro-i-bé — du préf. *dé*, et de *prohiber*). Lever la prohibition. DÉPROHIBER *une marchandise.* ‖ Peu usité.

De prole augenda (c'est-à-dire : *Des moyens d'avoir beaucoup d'enfants*), discours célèbre de Métellus Numidius, qu'Auguste faisait lire à ses contemporains dans l'intention de les pousser au mariage. A l'époque de l'établissement de l'empire, la décadence était partout, dans les institutions sociales les plus vivaces du monde romain, jusque dans la famille. Malgré les lois contre les célibataires et la fameuse amende appelée *æs uxorium*, les Romains s'éloignaient de plus en plus des unions légitimes. Pour combattre ce mal, César avait donné des récompenses à ceux qui avaient beaucoup d'enfants et avait défendu aux femmes âgées de moins de quarante-cinq ans et non mariées de porter des pierreries et de se servir de litières, attaquant ainsi le célibat par la vanité. Auguste fit plus : il promulgua les lois *Julia* et *Pappia Poppæa*, puis propagea le discours célèbre *De prole augenda*, dont il ne nous reste que quelques fragments très-courts, et qui avait été prononcé par Métellus pendant sa censure. La manière dont celui-ci prêchait le mariage et plaidait la cause des femmes est au moins singulière. « S'il était possible, disait-il, de n'avoir pas de femmes, nous nous délivrerions de ce fléau ; mais comme la nature a établi que l'on ne peut vivre heureux qu'avec elles, tandis qu'on ne peut subsister sans elles, il faut avoir plus d'égards pour notre conservation que pour des satisfactions passagères. »

DÉPROMETTRE v. a. ou tr. (dé-pro-mè-tre — du préf. *dé*, et de *promettre*. Se conjugue comme *promettre*). Retirer la promesse, revenir sur la promesse de :

> Si je te l'ai promis, je te le *dépromets.*
>
> MOLIÈRE.

— Absol. :

> . . . . . Elle eut de vous promesse
> De l'épouser. — Eh bien ! je *dépromets.*
>
> VOLTAIRE.

Se dépromettre v. pr. Revenir sur une promesse mutuelle :

> Vous vous êtes promis, il faut *vous dépromettre.*
>
> REGNARD.

DÉPROMIS, ISE (dé-pro-mi, i-ze) part. passé du v. Dépromettre. Dont on a retiré, révoqué la promesse : *Objet* DÉPROMIS. *Fille* DÉPROMISE.

DÉPROPRIEMENT s. m. (dé-pro-pri-man — du préf. *dé*, et de *propre*). Testament d'un chevalier de Malte.

DÉPROVINCIALISÉ, ÉE (dé-pro-vain-si-a-li-zé) part. passé du v. Déprovincialiser. Qui a perdu ses manières provinciales : *Jeune homme* DÉPROVINCIALISÉ. *Famille* DÉPROVINCIALISÉE.

DÉPROVINCIALISER v. a. ou tr. (dé-pro-vain-si-a-li-zé — du préf. *dé*, et de *provincial*). Dépouiller, corriger de ses manières provinciales : DÉPROVINCIALISER *un Auvergnat.*

— Détruire la division en provinces : *La Constituante, en* DÉPROVINCIALISANT *la France, a consolidé l'unité de la France.*

Se déprovincialiser v. pr. Perdre ses manières provinciales : *J'étais avide de* ME DÉPROVINCIALISER, *et de me mettre au courant des choses, au niveau des idées et des formes de mon temps.* (G. Sand.)

DEPTFORD, ville d'Angleterre, comté de Kent, à 7 kilom. S.-E. de Londres, dont elle forme un faubourg, contiguë à Greenwich, au confluent de la Ravensbourne et de la Tamise, où elle a un port militaire ; 25,617 hab. Vaste arsenal, chantiers de construction et magasins de vivres et d'équipements de la marine royale ; manufactures d'armes à feu et d'armes blanches dans les environs. Outre les divers établissements du gouvernement, Deptford possède des fabriques de briques, des fourneaux pour le raffinement des métaux précieux et un laboratoire pour les acides sulfurique et autres. La ville porta autrefois le nom de West-Greenwich, puis celui de Deptford-Strand ; c'était un petit village de pêcheurs avant la construction de l'arsenal par Henri VIII. En 1698, Pierre le Grand vint travailler à Deptford comme ouvrier.

DÉPUCELAGE s. m. (dé-pu-se-la-je — rad. *dépuceler*). Action de dépuceler ; résultat de cette action. ‖ On dit aussi DÉPUCELLEMENT.

DÉPUCELÉ, ÉE (dé-pu-se-lé) part. passé du v. Dépuceler. Qui a perdu son pucelage, sa virginité : *Fille* DÉPUCELÉE.

DÉPUCELER v. a. ou tr. (dé-pu-se-lé — du préf. *dé*, et de *pucelle*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je dépucelle, tu dépucelleras*). Faire perdre le pucelage, la virginité à : DÉPUCELER *une fille.*

Se dépuceler v. pr. Perdre sa virginité.

DÉPUCELEUR s. m. (dé-pu-se-leur — rad. *dépuceler*). Celui qui dépucelle : *Un* DÉPUCELEUR *de jeunes filles.*

— Fam. *Dépuceleur de nourrices*, Fanfaron, homme qui se vante de choses extravagantes qu'il n'a pas faites.

DEPUIS prép. (de-pui — de *de*, et de *puis*). Dès le moment de, dès l'époque de, à partir de, commençant à : DEPUIS *la création du monde.* DEPUIS *Aristote.* DEPUIS *Jésus-Christ.* DEPUIS *ce matin. En Orient, en Occident,* DEPUIS *plus de deux mille ans, on ne parle que d'Alexandre.* (Boss.) DEPUIS *que j'ai eu le malheur de faire imprimer, je me suis toujours vu sortir de la presse beaucoup plus tôt que je ne m'y étais mis.* (J.-J. Rouss.) *Je dirais presque que le globe est trop petit pour l'homme,* DEPUIS *qu'il en a fait le tour.* (Chateaub.) DEPUIS *le Sinaï, le veau d'or est le dieu qu'adore le genre humain.* (Proudh.) *Le privilége est la torche qui,* DEPUIS *soixante ans, allume en France toutes les révolutions.* (E. de Gir.) *L'humanité n'a cessé de marcher,* DEPUIS *l'origine, vers l'association morale, intellectuelle et matérielle de toutes les classes.* (Guéroult.)

> *Depuis* que je hais les sots,
> Je hais presque tout le monde.
>
> CAILLY.

‖ Après, dans l'intervalle qui s'est écoulé à partir de : *Rien n'est-il changé* DEPUIS *que Louis XIV disait : L'Etat, c'est moi? Le Rhin,* DEPUIS *Boileau, n'est plus ennemi du nom français.* (Proudh.)

— A partir d'un lieu, d'un point déterminé : *La France s'étend de l'est à l'ouest,* DEPUIS *le Rhin jusqu'à l'Océan.* (Acad.) *La plaine s'étend le long de la mer,* DEPUIS *Gaza, au midi, jusqu'au mont Carmel, au nord.* (Chateaub.) ‖ A partir d'une personne ou d'un objet, en commençant par cette personne ou cet objet : DEPUIS *le premier jusqu'au dernier.* DEPUIS *la plus affreuse misère jusqu'à l'extrême opulence.*

— *Depuis peu*, Naguère, il y a peu de temps : *La voiture a dû passer* DEPUIS PEU.

— *Depuis quand?* A commencer de quelle époque dans le passé? DEPUIS QUAND *êtes-vous de retour?* ‖ Se dit souvent pour exprimer un étonnement désapprobateur : DEPUIS QUAND *avez-vous le droit de commander ici?*

> Et *depuis quand*, seigneur, tenez-vous ce langage?
>
> RACINE.

> Eh ! *depuis quand* un livre est-il donc autre chose
> Que le rêve d'un jour qu'on raconte un instant?
>
> A. DE MUSSET.

— *Depuis toujours*, Toujours dans le passé : *Dans la civilisation, comme dans l'univers tout entier, tout agit* DEPUIS TOUJOURS. (Proudh.)

— Loc. conjonct. *Depuis que*, Depuis le temps que : DEPUIS QUE *la justice gémit sous un amas de lois, et qu'on s'est fait un art de se ruiner les uns les autres par la chicane, les rois n'ont pu suffire à cette besogne.* (Fléch.) *Le monde,* DEPUIS QU'*il est monde, se plaint qu'il s'ennuie.* (Mass.). *La liberté était antipathique à Napoléon* DEPUIS QU'*il avait bu à la coupe du pouvoir.* (Chateaub.) *On ne parle bien que* DEPUIS QU'*on écrit.* (De Bonald.) DEPUIS QU'*on ne brûle plus les sorciers, il n'y a plus de sortiléges.* (E. de Gir.)

— Adv. A partir de ce moment : *Il est parti il y a un an, on ne l'a pas revu* DEPUIS. (Acad.) *L'histoire poétique des Grecs commence à Homère, à ce modèle de perfection que* DEPUIS *on n'a jamais atteint.* (Patin.)

> Oui, Ronsard osa trop, mais l'audace était belle ;
> Il lassa, sans la vaincre, une langue rebelle,
> Et de moins grands, *depuis*, eurent plus de bonheur.
>
> SAINTE-BEUVE.

— Loc. adv. *Du depuis*, Depuis lors, depuis ce temps-là :

> La belle, *du depuis*, ne la recherche point.
>
> REGNARD.

‖ Cette locution a vieilli, mais elle s'est conservée dans les campagnes. *Depuis* y est pris substantivement.

— Allus. litt. **Et ce même Sénèque et ce même Burrhus, Qui depuis...**, Allusion à un passage de *Britannicus*, tragédie de Racine. Agrippine, dans un long entretien, cherche à reprendre son empire sur Néron à qui elle rappelle les sacrifices qu'elle s'est imposés, les intrigues auxquelles elle s'est livrée, les crimes même qu'elle a commis pour écarter Britannicus du trône et en préparer le chemin à Néron :

> J'eus soin de vous nommer. . . . .
> Des gouverneurs que Rome honorait de sa voix.
> Je fus sourde à la brigue et crus la renommée ;
> J'appelai de l'exil, je tirai de l'armée
> *Et ce même Sénèque et ce même Burrhus,*
> *Qui depuis...* Rome alors estimait leurs vertus.

Dans l'application, cette réticence, beaucoup plus énergique que l'expression même, caractérise fortement ceux qui ont tout à coup renié un passé qui n'était pas sans éclat.

En voici quelques exemples :

« Quand le lion d'Austerlitz eut reçu sa blessure mortelle aux champs de Waterloo, son sénat, qu'il avait gorgé d'une large part de ses prises, fut le premier à lui jeter la pierre, quand il le vit à bas. Et ces messieurs, qui se déguisaient naguère en ouvriers, pour essayer d'escamoter les suffrages du peuple, et *qui depuis....* Mais alors.... c'est-à-dire que je ne connais pas au beau pays de France un seul homme de quelque valeur qui n'ait reçu dix fois son coup de pied de l'âne. »

TOUSSENEL.

« Il faut en convenir, la vue dont je jouissais de ma fenêtre était admirable et prenait à toute heure de la journée des aspects nouveaux. En face, au couchant, assise sur sa montagne, se découpait sur un fond d'outremer la ligne brisée des remparts de Bude et la façade blanchissante du château palatin. A gauche s'élevait, plus haut encore, sur le Blocksberg, le fort qui a remplacé l'inoffensif observatoire près duquel les Hongrois établirent en 1848 les batteries dont le feu les rendit maîtres de Bude. Gœrgey les commandait ; Gœrgey *qui depuis....* »

EM. SOLIÉ.

NOTA. — On sait que Gœrgey, après avoir été un héros, fut un traître.

DEPUNTIS (François-Joseph), auteur dramatique français, né à Montauban en 1771, mort en 1820. Il fit son droit, fut enrôlé en 1793, puis devint conservateur de la bibliothèque de sa ville natale. On a de lui : l'*Ecole des ministres*, comédie en cinq actes et en vers (1806, in-8°), qui fut jouée en province ; l'*Entremetteur de mariages*, comédie en trois actes et en vers (1812, in-8°), qui eut du succès à l'Odéon ; *Clovis*, tragédie en cinq actes (1813, in-8°) ; le *Protecteur supposé*, comédie en un acte (1819). Il a laissé plusieurs tragédies et quelques ouvrages inédits.

DÉPURATEUR, TRICE adj. (dé-pu-ra-teur, tri-se — rad. *dépurer*). Qui dépure, qui sert à dépurer : *Les volcans sont les* DÉPURATEURS *des eaux.* (B. de St-P.)

— s. m. Ce qui est propre à dépurer : *Un* DÉPURATEUR *du sang.*

DÉPURATIF, IVE (dé-pu-ra-tif, i-ve — rad. *dépurer*). Méd. Se dit des médicaments considérés comme propres à dépurer le sang, les humeurs : *Les substances médicinales qui jouissent de la réputation d'être* DÉPURATIVES *ont une grande vogue dans la médecine populaire.* (Barbier.) *La tige de la douce-amère est employée comme* DÉPURATIVE *dans les maladies de la peau.* (Soubeiran.)

— s. m. Médicament propre à dépurer le sang, les humeurs : *Les* DÉPURATIFS *ont beaucoup perdu de leur ancienne vogue.*

— **Encycl.** On donne le nom de *dépuratifs* à des médicaments qui ont la réputation de déterminer la destruction ou d'éliminer du sang et des humeurs les matières qui peuvent altérer leur pureté. Cette classe de médicaments est artificielle ; elle renferme des diurétiques, des diaphorétiques, des toniques, etc. Toutefois, on nomme plus particulièrement *dépuratifs* les diaphorétiques végétaux, que les thérapeutistes désignaient autrefois par les noms d'*antisyphilitiques*, *antidartreux*. On peut citer comme étant les plus usités : la fumeterre, la chicorée sauvage, la douce-amère, le gaïac, la patience, la bardane, la saponaire, la salsepareille, le houblon, le sassafras, la squine, le cresson, etc.

Nous allons donner quelques formules de préparations *dépuratives*.

Poudre dépurative de Jaser : Antimoine cru, fleur de soufre, iris de Florence, azotate de potassium, parties égales de chacun. Cette poudre est employée dans les maladies impétigineuses. On en prend 1 gr., matin et soir, dans un verre d'eau sucrée.

Teinture dépurative, ou **teinture antivénérienne**, ou **teinture antisyphilitique**, ou **teinture dépurante balsamique**, ou **essence balsamique canadienne** :

Sublimé corrosif.	1^{gr},20
Alcool.	30

Dissolvez et ajoutez :

Résine de gaïac.	30 gr.
Baume du Canada	30
Essence de sassafras.	8
Alcool à 85° centésimaux.	220

C'est là une très-bonne préparation qui devrait être employée plus souvent dans les accidents secondaires et tertiaires de la syphilis. On en prend 10 à 20 gouttes, matin et soir, dans un véhicule approprié. Quelques-uns remplacent le baume du Canada par de la térébenthine de Venise ; cette substitution ne tire pas à conséquence.

Plusieurs sirops composés portent le nom de *dépuratifs*. Nous donnons les formules des plus connus.

Sirop dépuratif de salsepareille composé, de Cuisinier :

Salsepareille.	1,000 gr.
Fleurs de bourrache	60
Roses pâles.	60
Séné.	60
Anis vert.	60
Sucre	1,000
Miel blanc.	1,000

On traite à trois reprises, pendant 12 heures chaque fois, la salsepareille par quantité suffisante d'eau à 80° pour la recouvrir. On chauffe à part le troisième digesté, et on le jette bouillant sur les autres substances. On laisse infuser pendant 12 heures. D'autre part, on évapore les premières liqueurs, et, après réduction suffisante, on y ajoute le dernier infusé. On continue l'opération jusqu'à réduction du liquide au poids du sucre et du miel réunis. On clarifie à l'albumine, et l'on passe à l'étamine. On ajoute à ce produit le sucre et le miel, et on fait un sirop par coction et clarification, marquant bouillant 1,29. On passe.

Le procédé ci-dessus, emprunté au Codex, est défectueux : la longue évaporation qu'on fait subir aux liqueurs altère les principes des substances employées. Il vaudrait mieux réduire ces dernières en poudre grossière, et les traiter ensuite par déplacement. On obtient ainsi un sirop d'une saveur plus agréable, un médicament plus actif. M. Dorvault recommande de le faire par digestion, procédé qui est aussi préférable à celui du Codex. Bernard-Derosne a proposé de préparer ce sirop en faisant dissoudre 100 gr. d'extrait de salsepareille composé, 750 gr. de sirop simple et 500 gr. de miel. Quand on ajoute au sirop *dépuratif* 0^{gr},1520 ou 0^{gr},30 de sublimé corrosif, il prend le nom de sirop de Cuisinier de première, de deuxième, de troisième, de quatrième cuite. Ce sirop est sudorifique. Il est employé pour combattre les effets de certaines diathèses et de la syphilis (*accidents secondaires et tertiaires*) ; *on s'en* sert aussi dans les maladies de la peau. On le prend à la dose de deux cuillerées à bouche par jour. La salsepareille *Bristol, si populaire* aux Etats-Unis, ressemble beaucoup au sirop de Cuisinier. La panacée de Swaims est un remède analogue.

Sirop dépuratif de Larrey :

Gaïac.	750 gr.
Racines de bardane.	750
Racines de patience.	750
Racines de saponaire	750
Douce-amère	200
Séné	180
Roses trémières.	180
Anis verts.	180
Sassafras.	30
Suc de bourrache.	1,000
Sucre.	1,500
Miel.	1,500

On fait deux décoctions des cinq premières substances, et une infusion des quatre suivantes. On réunit les deux marcs, et l'on procède à une troisième décoction : après avoir fait concentrer les trois décoctés avec le suc de bourrache, on ajoute à la fin l'infusé, puis le sucre et le miel, et l'on fait un sirop que l'on clarifie. Il s'emploie à la même dose que le précédent.

Sirop ou **rob dépuratif de Ricord et Duval** :

Salsepareille.	250 gr.
Ecorces de mézéréum.	125

On fait infuser dans une quantité suffisante d'eau, pour obtenir 2,000 parties de colature, dans laquelle on fait dissoudre :

Protoiodure de fer.	10 gr.
Sucre blanc	4,000

On donne de 2 à 6 cuillerées à bouche par jour, contre la syphilis.

DÉPURATION s. f. (dé-pu-ra-si-on — rad. *dépurer*). Action de dépurer ; résultat de cette action : DÉPURATION *du sang, des humeurs.*

— Chim. Opération par laquelle on dégage un corps quelconque des matières qui en altèrent la pureté ou la transparence : DÉPURATION *d'un métal.*

— Pharm. Séparation spontanée des matières qui troublent un liquide, laquelle s'opère quand on laisse le liquide en repos.

— Pathol. Travail de la nature, qui purifie le sang ou les humeurs, soit au moyen de maladies éruptives ou d'évacuations, soit à l'aide de médicaments.

DÉPURATOIRE adj. (dé-pu-ra-toua-re — rad. *dépurer*). Qui dépure, qui purifie : *Filtre* DÉPURATOIRE. *Substances* DÉPURATOIRES.

— Pathol. Se dit des maladies que l'on croit propres à dépurer la masse des humeurs.

DE PURE (Michel), abbé et littérateur, né à Lyon en 1634, mort en 1680. Il était fils d'un prévôt des marchands de cette ville et ne doit guère sa célébrité qu'à ce vers du mordant Despréaux :

> On rampe dans la fange avec l'abbé de Pure.

Le malheureux ecclésiastique avait été accusé de la distribution d'un libelle contre Boileau : *inde iræ*. De Pure, jouissant d'une honnête aisance, vint à Paris cultiver les lettres, qu'il aimait ; mais il eut affaire à des ingrates qui ne le payèrent point de retour. Il n'était cependant pas dépourvu de mérite. Doux, paisible, obligeant, il ne s'émut point de l'outrage du satirique, et il fit bien. Il n'est pas de bouclier qui vaille celui de l'indifférence.

Les ouvrages du bon abbé si cruellement stigmatisé sont les suivants : *Vita Alphonsi Ludovici Plessæi Richelii, archiepiscopi lugdunensis* (Paris, 1653, in-12) ; la *Précieuse* ou le *Mystère de la ruelle* (Paris, 1656, 4 vol. in-12) ; *Ostorius*, tragédie en cinq actes (Pa-

ris, 1659, in-12). Cette pièce, quoi qu'en dise Boileau, a été représentée plusieurs fois, « avec plus de succès que de mérite, » comme le dit modestement l'auteur; *Idée des spectacles anciens et nouveaux* (Paris, 1668, in-12); on loue ce qui a trait aux ballets; *Vie du maréchal de Gassion* (Paris, 1673, 3 vol. in-12). De Pure a fait quelques traductions et a célébré en vers latins l'abbé de Marolles.

DÉPURÉ, ÉE (dé-pu-ré) part. passé du v. Dépurer. Qui est rendu pur ou plus pur: *Sang* DÉPURÉ. *Liqueur* DÉPURÉE. *Humeurs* DÉPURÉES. *Métal* DÉPURÉ. *Le lait est une espèce de chyle, de nourriture* DÉPURÉE, *qui contient une grande quantité de nourriture réelle, de matière organique.* (Buff.)

DÉPURER v. a. ou tr. (dé-pu-ré — du préf. *dé*, et de *pur*). Rendu pur ou plus pur: DÉPURER *le sang, les humeurs, un liquide, un métal. L'un des plus grands moyens de* DÉPURER *la fonte est de la laisser séjourner au fourneau.* (Buff.)

Se dépurer v. pr. Devenir, être rendu pur ou plus pur: *L'eau* SE DÉPURE *par la distillation.*

DÉPURGATOIRE adj. (dé-pur-ga-toi-re — du préf. *dé*, et du lat. *purgatus*, purgé). Méd. Qui est propre à dépurer. ‖ Vieux mot.

DÉPUTATION s. f. (dé-pu-ta-si-on — rad. *députer*). Envoi de personnes choisies par d'autres, pour traiter en leur nom; personnes ainsi envoyées: *Décréter, envoyer une* DÉPUTATION *auprès du souverain. Recevoir une* DÉPUTATION.

— Envoi de représentants à une assemblée élective délibérante; corps des députés de la même assemblée: *Le droit de* DÉPUTATION *ne saurait être aliéné.* ‖ Titre, fonctions de député: *Briguer la* DÉPUTATION. *Se démettre de la* DÉPUTATION.

— Hist. Assemblée des états de l'empire, en Allemagne, dans laquelle se discutaient et se réglaient certaines affaires renvoyées par la diète.

DÉPUTÉ, ÉE (dé-pu-té) part. passé du v. Députer. Envoyé en députation; délégué: *Etre* DÉPUTÉ *auprès d'un gouvernement. Etre* DÉPUTÉ *par une assemblée électorale.*

Cet homme ainsi bâti fut *député* des villes
Que lave le Danube. . . . .
LA FONTAINE.

— s. m. Celui qui est envoyé pour prendre part aux délibérations d'une assemblée élective, ou pour remplir auprès de quelqu'un une mission spéciale: *Les* DÉPUTÉS *de la France. Envoyer des* DÉPUTÉS *auprès d'un gouvernement. Les* DÉPUTÉS *ne sont quelque chose que quand ils ont la nation derrière eux.* (Mme de Staël.) *Il n'y a de* DÉPUTÉ *légitime que le* DÉPUTÉ *choisi par la majorité.* (Royer-Collard.) *Il est nécessaire que le nombre de ceux qui élisent les* DÉPUTÉS *des départements soit aussi grand qu'il est possible.* (Royer-Collard.) *Des* DÉPUTÉS *et des journaux ne servent de rien à un peuple qui s'abandonne et qui n'a plus de goût pour la liberté.* (E. Laboulaye.) *Ce sont les* DÉPUTÉS *qui corrompent les ministres.* (E. de Gir.)

De mille *députés* l'éloquence stérile
Ne fit de nos abus qu'un détail inutile,
Et de tant de conseils l'effet le plus commun
Fut de voir tous nos maux sans en soulager un.
VOLTAIRE.

— *Chambre des députés*, Chambre législative, élue par la nation: *L'éloquence est rarement dans la chaire aujourd'hui, mais elle est dans certaines séances de la* CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *où l'ambitieux joue le tout pour le tout.* (Balz.) *Aucun impôt ne peut être établi sans le consentement de la* CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Dupin.) ‖ Lieu où les députés se rassemblent et tiennent leurs séances.

— Antiq. rom. Nom donné à certains ouvriers qui suivaient les armées romaines.

— Hist. milit. Membre d'un corps d'infirmiers à cheval, dans la milice byzantine. ‖ On dit mieux DÉPOTATS.

— Hist. ecclés. Officier subalterne de l'Eglise de Constantinople, chargé d'écarter la foule sur le passage du patriarche, d'aller chercher les personnes de distinction auxquelles celui-ci voulait parler, de veiller à la garde des vases et des ornements sacrés.

— **Syn. Député, ambassadeur, envoyé.** V. AMBASSADEUR.

— **Antonymes.** Electeur, commettant.

— **Encycl.** Politiq. Les publicistes qui ont examiné la mission du *député* sont généralement d'accord pour déclarer que, cette mission consistant à concourir à la discussion des affaires générales du pays, ou, en d'autres termes, à l'exercice du pouvoir législatif, elle exclut toute idée de mandat au profit d'une localité spéciale. Ce principe, aujourd'hui admis à peu près sans contestation, paraissait si important aux yeux de nos premières assemblées politiques qu'elles l'écrivirent dans les actes constitutionnels. « Les membres du Corps législatif ne sont pas représentants du département qui les a nommés, mais de la nation entière, et il ne peut leur être donné aucun mandat. » Ce principe est vrai en tous temps, toutes les fois qu'il s'agit d'un gouvernement unitaire. Un mandat particulier, et plus encore un mandat impératif, serait la destruction de l'unité nationale. Un mandat impératif, a fait observer M. Rossi, suppose le pouvoir; le pouvoir suppose l'indépendance. Ainsi une localité ne pourrait donner ce mandat qu'autant qu'elle se regarderait comme indépendante dans l'Etat. En d'autres termes, ce serait la puissance législative déplacée; l'exercice de cette puissance ne se trouverait plus confié à la chambre élective, mais aux colléges électoraux. Ces colléges, ne pouvant délibérer, ne peuvent donner de mandat impératif. Les *députés*, n'ayant pas de responsabilité légale, n'ont pas de compte obligatoire à rendre. Les électeurs les désignent comme les hommes qu'ils croient les plus capables de traiter des affaires du pays, mais aucune responsabilité légale ne lie le député à ses commettants. Les électeurs peuvent bien s'informer des opinions du candidat qui sollicite leurs suffrages, celui-ci peut bien faire connaître ses opinions, déclarer ce qu'il fera dans telle ou telle circonstance donnée; mais tout cela ne constitue qu'un rapport moral, et non un rapport légal, obligatoire, tel que les uns aient le droit de donner des ordres à l'autre, et que celui-ci ait un compte obligatoire à rendre. Ainsi le premier devoir d'un *député*, c'est de veiller aux intérêts généraux du pays, en ne consultant que ses lumières et sa conscience.

En Suisse, où le principe de la souveraineté locale l'emporte sur celui de la puissance nationale, le *député* a un mandat spécial, impératif même, qui a pris le nom technique d'instructions. Avant la réunion de la diète, le directoire fédéral fait connaître à chaque conseil de canton les points qui seront discutés. Le conseil de chaque canton discute ces questions, et ainsi se forment les instructions à donner à chaque *député*, qui n'a qu'à faire valoir la décision de son canton. Le *député* suisse, en général, n'est pas chargé d'autre chose. Il peut cependant arriver qu'en raison de la confiance qu'il inspire le canton lui donne, sur certaines questions, de pleins pouvoirs; mais cela ne se peut qu'en vertu d'une décision spéciale.

En Amérique, bien qu'il y ait une constitution fédérale, les affaires soumises au congrès étant définitivement enlevées aux souverainetés locales, et constituant le patrimoine plein et entier de la souveraineté nationale, les *députés* ne sont pas les représentants des localités qui les ont élus, mais bien les hommes de l'Union. Il ne leur est donné aucune instruction, aucun mandat. Sans doute, là comme en France, en Angleterre et dans tous les pays où règne le régime représentatif, les *députés* peuvent bien déclarer qu'ils voteront pour ou contre telle ou telle mesure, mais cet engagement est purement moral et n'a rien qui tienne de la nature d'une obligation légale.

La loi accorde au *député*, pour l'exercice de ses fonctions, une protection spéciale. Il est légalement irresponsable pour ses opinions et ses votes dans la chambre, et, dans certaines limites, il est inviolable. La constitution des Etats-Unis a formulé l'irresponsabilité en disant qu'aucun *député* ne pourra être soumis nulle part à un interrogatoire pour discours ou opinions personnelles émises au congrès. Cette irresponsabilité est essentielle. Un *député* qui pourrait craindre de voir ses paroles, ses opinions incriminées, se sentirait constamment gêné, et cette crainte continuelle paralyserait la libre action législative. En Angleterre, cette irresponsabilité des paroles n'a été conquise que peu à peu. Pendant le moyen âge, plus d'un *député* expia par la prison, l'amende et même la mort un discours désagréable au pouvoir ou à ses favoris. Du temps même d'Elisabeth, la Chambre des communes demandait à la couronne, au commencement de chaque session, la liberté de la parole. Il fallut une révolution, celle qui commença en 1640, pour consacrer ce droit. La Chambre des communes se réserva cependant le droit formel de punir les excès de parole et les manquements à l'honneur.

En France, le principe de l'inviolabilité du *député* a été proclamée pour la première fois dans la journée du 23 juin 1789. Ce jour-là, les états généraux, convoqués en séance royale, avaient entendu le roi leur lire une déclaration qui leur contestait le droit de se réunir en une seule assemblée et de s'appeler Assemblée nationale, et qui ordonnait à chaque ordre de délibérer séparément. Sur la proposition de Mirabeau, les états généraux maintinrent leurs résolutions, et, à la majorité de 493 voix contre 34, adoptèrent la déclaration suivante: « L'Assemblée nationale déclare que la personne de chaque *député* est inviolable, que tous particuliers, toutes corporations, tribunal, cour ou commission qui oseraient, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un *député*, pour raisons d'aucunes propositions, avis, opinions ou discours par lui faits aux états généraux, de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucun desdits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, sont infâmes et traîtres envers la nation et coupables de crimes capitaux. L'Assemblée nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes mesures nécessaires pour rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seront les auteurs. » L'article 43 de la Constitution de 1793 proclama le même principe: « Les *députés* ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées au sein du Corps législatif. » L'application de ce principe pendant les années si tourmentées de 1793 et 1794 laissa quelque peu à désirer. Aussi la constitution de l'an III jugea-t-elle à propos de l'affirmer de nouveau avec plus de précision par son article 110, ainsi conçu: « Les citoyens qui sont ou qui ont été membres du Corps législatif ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions. » Mais les temps étaient encore trop troublés pour que, sous la pression des événements, ce principe si solennellement proclamé ne souffrît pas quelque atteinte. Le coup d'Etat du 18 fructidor ne tint aucun compte de cette inviolabilité. Les constitutions de l'Empire le respectèrent en pratique. Il est vrai que le rôle restreint des *députés* et des assemblées rendait ce respect facile. La charte de 1814, en rétablissant un régime de liberté, dut proclamer de nouveau le principe de l'inviolabilité. Les entraves mises à la publication de certains discours firent insérer dans la loi du 17 mai 1819, sur le régime de la presse, la disposition suivante: « Art. 21. Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'une des deux Chambres, ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par ordre de l'une des deux Chambres. »

L'indépendance du *député* exige encore une autre garantie, son inviolabilité personnelle. A cet égard, la constitution des Etats-Unis porte que, dans aucun cas, sauf pour trahison, félonie et violation de la paix publique, les *députés* sénateurs et représentants ne pourront être arrêtés durant leur présence à la session de leurs Chambres respectives, ni pendant l'aller et le retour. En Angleterre, cette inviolabilité personnelle, après avoir été violée pendant des siècles, avait fini par s'établir d'une manière un peu trop large. Pendant quelque temps, aucun membre ne pouvait être traduit devant aucune cour sans la permission de la Chambre. Il y avait là un grand abus. Aujourd'hui, c'est seulement au criminel que l'immunité est de droit. M. Rossi explique ces variations de pays à pays et d'époque à époque. « On comprend, dit-il, que plus les garanties de la liberté individuelle sont faibles, et plus il importe aux assemblées délibérantes de réclamer une large immunité, car on peut emprisonner un *député*, non parce qu'il a fait telle chose qui mérite l'emprisonnement, mais aujourd'hui pour l'empêcher de voter, demain pour l'empêcher de parler. En Amérique et en Angleterre, dans les temps modernes, il est moins nécessaire que le principe d'immunité soit bien large, car, dans ces pays, où la liberté sous caution est facile, le *député* ne serait pas souvent empêché d'exercer ses fonctions. »

En France, les constitutions de 1791, de 1793 et la charte de 1814 ont couvert cette inviolabilité par des garanties. Elles autorisent la saisie du *député* pour fait criminel, seulement en cas de flagrant délit; mais elles prescrivent que le mandat d'arrêt, le mandat d'amener et tous les actes de poursuite soient soumis à l'autorisation préalable du Corps législatif. Les chartes de 1814 et de 1830 ont même étendu cette immunité aux matières civiles. « Aucune contrainte par corps, y était-il dit, ne peut être exercée contre un membre de la Chambre durant la session et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie. »

Ces deux garanties, l'irresponsabilité et l'inviolabilité, ont été assez respectées par le régime constitutionnel. Les Chambres de la Restauration les violèrent deux fois dans des circonstances mémorables: en 1818, en refusant d'admettre l'évêque Grégoire, régulièrement élu par le collége de l'Isère, à cause de son vote dans le procès de Louis XVI, et en 1823, en expulsant Manuel, pour sa justification de la destruction de la monarchie par la Convention. Sous l'Assemblée législative, un *député*, M. Mauguin, fut arrêté par ses créanciers sans qu'on eût sollicité l'autorisation de ses collègues; mais une résolution de l'Assemblée le remit bien vite en liberté. Le Parlement anglais, à cet égard, ne permet pas à ses membres de rester longtemps insolvables. Ils doivent avoir régularisé leur situation dans l'année. De l'aveu de tous les publicistes, la définition du flagrant délit, telle qu'elle se trouve dans le code d'instruction criminelle, donne une assez grande marge à l'arbitraire. Rigoureusement, il y a flagrant délit quand l'homme est pris sur le fait; mais il y a aussi flagrant délit quand il est poursuivi immédiatement et encore lorsque, dans un temps voisin du délit, il est trouvé nanti d'armes, d'effets, d'instruments ou de papiers faisant présumer qu'il est auteur ou complice. Sous le régime constitutionnel, l'autorité gouvernementale n'a jamais interprété ainsi le flagrant délit; avant de poursuivre et de mettre en jugement, elle a toujours sollicité l'autorisation exigée par la constitution. L'autorisation accordée, le *député* se trouvait traduit devant la juridiction appelée à connaître des faits qui lui étaient imputés, et son procès avait lieu dans les formes communes à tous les citoyens.

Le *député* a des obligations particulières. Les unes sont de l'ordre moral, les autres de l'ordre politique et légal. Investi de la confiance des électeurs, chargé d'une des missions les plus honorables, il a l'obligation de vouer son temps et ses talents à la chose publique, à l'étude consciencieuse, à l'examen approfondi des questions sur lesquelles il peut avoir à voter. « Ce serait, dit à ce sujet le publiciste éminent que nous avons déjà cité, méconnaître la nature de sa mission que d'imaginer qu'un zèle tiède peut suffire. Le *député* ne remplirait pas bien sa tâche s'il ne s'y consacrait pas tout entier. » L'autorité chargée de surveiller l'accomplissement de ce devoir, c'est naturellement le corps électoral.

Après les obligations morales, viennent les obligations légales: la convocation des Chambres étant indiquée pour un jour fixe, tous les *députés* sont tenus de s'y rendre. Il est, à cet effet, adressé à chacun d'eux des lettres closes. Le premier devoir d'un *député* est donc de se rendre à son poste; le deuxième, c'est de ne pas s'absenter sans une permission de la Chambre. Sa troisième obligation positive, c'est le serment. Une seule constitution, celle de 1848, dispensait les *députés* du serment. Les constitutions qui exigent le serment considèrent, au bout d'un délai très-court, le *député* qui ne l'a pas prêté comme démissionnaire. Lorsque le serment est exigé, le *député* qui ne prête pas serment, ne pouvant pas siéger dans la Chambre, est considéré comme un *député* qui ne remplit pas sa mission, qui rend illusoire l'opération de son collége et qui prive la France d'un de ses représentants. Il est cependant des circonstances où le refus de serment a pu parfaitement s'expliquer et se justifier. Dans ces circonstances, les électeurs savaient d'avance que les candidats sur lesquels se portaient leur choix refuseraient le serment, et les candidats eux-mêmes, bien qu'obligés par leur conscience à refuser ce serment, ne pouvaient cependant décliner l'honneur du mandat qui leur était conféré.

Le quatrième devoir positif du *député*, c'est de se conformer, dans l'exercice de ses hautes fonctions, aux règlements de son corps.

Il nous reste maintenant à examiner comment on peut cesser d'être *député*. On perd cette qualité en cessant d'être Français, ou en encourant une peine qui emporte la privation des droits civils et politiques. Sous tous les régimes, le pouvoir dont sont armés en France les tribunaux correctionnels, d'interdire l'exercice des droits de vote, d'élection et d'éligibilité, n'a été employé qu'avec beaucoup de réserve, notamment en matière d'éligibilité. La Législative a toujours conservé le droit de déclarer si tel ou tel de ses membres se trouve dans un cas d'exclusion. Il est, du reste, à remarquer que presque toutes les fois qu'un *député* s'est trouvé dans une situation équivoque, il a épargné à ses collègues le triste devoir de se prononcer, en donnant sa démission.

Sous le régime des deux chartes, indépendamment des conditions d'âge, un candidat devait justifier d'un certain cens pour être éligible; mais, une fois admis, son cens pouvait être réduit sans qu'il cessât pour cela d'être *député*.

Un *député* peut cesser de l'être de son plein gré, en donnant sa démission. Cette démission peut être expresse ou tacite. La démission expresse ne peut être reçue que par la Chambre elle-même. Les motifs de cette disposition, qui a existé sous tous les régimes, s'expliquent facilement. D'abord, chacun des grands corps de l'Etat doit être, pour ainsi dire, maître de lui-même. Si une Chambre n'était pas seule chargée de recevoir la démission de ses membres, on pourrait agir en secret sur les *députés* pour obtenir des démissions, et la Chambre saurait seulement par la convocation d'un collége qu'elle va perdre un membre et en recevoir un autre, ce qui ne serait pas conforme au principe d'indépendance des trois pouvoirs. Il faut que la Chambre puisse vérifier si la démission a été libre, si elle est appuyée sur des motifs raisonnables et suffisants. Il n'y a pas ordinairement de discussion à cet égard, parce que les motifs d'une démission sont connus d'avance; mais si des doutes s'élevaient, si l'on pouvait penser qu'une démission a été obtenue par des suggestions ou n'est pas fondée sur des motifs suffisants, la Chambre pourrait refuser de l'accepter. Toutefois cette acceptation finirait toujours par devenir nécessaire, attendu qu'il serait impossible de forcer un homme à être *député* malgré lui. La décision de la Chambre aurait seulement pour effet de déverser le blâme sur le démissionnaire. Il y a cependant un exemple remarquable de ce refus d'acceptation d'une démission; c'est celui fait par l'Assemblée constituante de 1848, à propos du poëte Béranger. En 1865, il s'est présenté aussi un exemple d'une démission donnée en l'absence des Chambres et acceptée par le gouvernement, qui fit immédiatement procéder à une nouvelle élection. Le démissionnaire, dans le but de faire arriver à la Chambre Walewski, dont on avait besoin pour remplir le fauteuil de la présidence, céda sa circonscription, se présenta dans une circonscription électorale qui était alors vacante, et sa réélection eut lieu sans que le Corps législatif eût pu statuer sur sa démission; c'est ce qu'on a appelé le cas de M. Larrabure. Le Corps législatif, sans trop approfondir la question de savoir jus-

qu'à quel point son privilége et son règlement avaient été respectés, régularisa la démission par le fait même de la validation de la réélection.

La démission implicite consiste dans l'acceptation de fonctions qui sont incompatibles avec le mandat de *député*, ou qui, suivant les pays et les régimes, exigent que le titulaire de ces fonctions demande le renouvellement de son mandat à ses électeurs. Ce principe s'est affirmé d'abord en Angleterre. Le nombre des fonctions publiques civiles que peut accepter un *député* aux communes est réduit à celles de ministre, sous-secrétaire d'Etat, et de représentant judiciaire de la couronne; l'acceptation de ces fonctions exige une réélection. En France, sous la Restauration, l'opposition tenta vainement de faire imposer cette réélection aux *députés* promus à des fonctions publiques salariées. Cette obligation de la réélection fut une des conquêtes de la révolution de 1830. La Constitution de 1852 a nettement établi cette incompatibilité, mais elle y a fait des exceptions en faveur des officiers généraux appartenant au cadre de réserve et des fonctionnaires de la maison de l'empereur. Cette dernière exception n'existe plus depuis 1869.

Député d'Arcis (LE), roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE POLITIQUE.

DÉPUTER v. a. ou tr. (dé-pu-té — lat. *deputare*, même sens. Palladius, Sulpice Sévère et Macrobe sont les premiers auteurs qui aient employé le verbe *deputare*, qui, jusqu'à eux, n'avait signifié que couper, tailler, estimer, compter, calculer, dédier, consacrer à, dans le sens d'envoyer quelqu'un dans un but déterminé, avec une mission pour telle ou telle destination; d'où le provençal *deputa*, l'italien *deputare*, l'espagnol *deputar*, et leurs dérivés *deputat*, *deputato* et *deputado*). Envoyer en députation, déléguer : DÉPUTER *les personnes les plus influentes et les plus capables.* DÉPUTER *des représentants à une assemblée.*

— Absol. Envoyer des ambassadeurs, des députés : *Les Athéniens* DÉPUTÈRENT *vers Philippe.* (Acad.)

DÉPUTOMANIE s. f. (dé-pu-to-ma-nî — de *député*, et de *manie*). Manie de devenir député : *La* DÉPUTOMANIE *fait chaque jour de nouveaux progrès.* ‖ Peu usité.

DÉQUALIFICATION s. f. (dé-ka-li-fi-ka-si-on — rad. *déqualifier*). Action de déqualifier; perte d'une qualification ou d'une qualité.

DÉQUALIFIÉ, ÉE (dé-ka-li-fi-é) part. passé du v. Déqualifier. Qui a perdu sa qualification ou sa qualité.

DÉQUALIFIER v. a. ou tr. (dé-ka-li-fi-é — du préf. *dé*, et de *qualifier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous déqualifiions, que vous déqualifiiez*). Priver, dépouiller de sa qualification ou de sa qualité : *La Révolution* AVAIT DÉQUALIFIÉ *les nobles.*

Se déqualifier v. pr. Renoncer à sa qualité : *C'est un spectacle honteux de voir, au lendemain des victoires populaires, les intrigants, les lâches et les hypocrites* SE DÉQUALIFIER *à l'envi.* (Lachâtre.)

DÉQUILLER v. a. ou tr. (dé-ki-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *quille*). Pop. Casser la jambe à : *Et pourtant, c'est peut-être vous qui m'*AVEZ DÉQUILLÉ, *farceur; mais sans reproche au moins.* (E. Sue.)

DE QUINCEY (Thomas), écrivain anglais, surnommé le **Mangeur d'opium** (*opium eater*), mort en 1860. Dans ses essais autobiographiques, où il a mêlé d'une façon si attrayante la réalité et la fiction, à propos des principaux événements de sa jeunesse, M. de Quincey a donné le jour, mais non l'année précise de sa naissance, que, par induction, on peut placer au 15 août 1785. Il était fils d'un négociant de Manchester qui laissa une fortune modeste à partager entre ses six enfants. Les détails que donne l'auteur sur l'impression qu'il ressentit de la perte d'une jeune sœur âgée de six ans sont une preuve de sa sensibilité naturelle et de sa précoce intelligence. Après la mort de son père, il vint demeurer à Bath avec sa mère, passa quelques années à l'école de grammaire de cette ville et entra ensuite au séminaire de Winkfield, dans le Wiltshire. En 1800, il alla rejoindre son jeune ami, lord Westport, en Irlande, pour se rendre avec lui à Eton. Le récit qu'il nous a laissé de cette excursion indique un esprit prématurément doué de la qualité d'observer les hommes et les choses, et du sentiment des beautés de la nature. Dans l'automne de la même année, il quitta l'Irlande et se dirigea par Birmingham vers Laxton, dans le Northamptonshire, résidence de lady Carbery, ancienne amie de sa famille, qui, par son esprit énergique et son grand mérite, paraît avoir joué un grand rôle dans l'éclosion des facultés intellectuelles du jeune de Quincey. En quittant Laxton, il fut envoyé pour trois ans au collége de Manchester, dans l'espoir qu'il obtiendrait une bourse pour finir ses études à l'université d'Oxford. Mais, atteint d'une sorte de maladie nerveuse, son caractère s'aigrit dans cette nouvelle école, et, au bout d'un an, il la quittait brusquement en prenant la ferme résolution de faire par lui-même son chemin dans le monde. Après une courte exploration des montagnes du pays de Galles, il vint à Londres, où il rencontra ces romanesques aventures qu'il a si bien racontées dans ses *Confessions*. Cependant, arraché par quelques amis à la vie de misère et d'infortune dans laquelle il était plongé au cœur de la grande cité, il alla retrouver sa mère, qui habitait avec un de ses oncles au prieuré de Saint-John, près de Chester. En 1803, il entra à l'université d'Oxford, où il étudia sans trop de suite pendant l'espace de cinq ans. C'est lors de son troisième voyage à Londres qu'il fut pour la première fois tenté de manger de l'opium. Après avoir terminé ses études universitaires, il se lia avec plusieurs contemporains célèbres qu'il a immortalisés dans ses savantes notices. Il vit pour la première fois Coleridge à Bristol en 1807. Dans le cours de la même année, il alla rendre visite à Wordsworth et à Southey dans le pays des lacs, où il se fixa lui-même l'année suivante pour une dizaine d'années. Il se rendit en Ecosse en 1832, et établit sa résidence à Edimbourg, qu'il continua d'habiter jusqu'à l'époque de sa mort. De Quincey est surtout connu comme auteur des *Confessions d'un Anglais mangeur d'opium*, qu'il publia en 1821 dans le *London Magazine*. Le *Grand Dictionnaire* a donné à son ordre alphabétique l'analyse de cette œuvre singulière et saisissante, dans laquelle l'auteur a raconté d'une façon merveilleuse les impressions d'un individu qui, à l'instar de Coleridge, est devenu l'esclave de sa passion pour l'opium. C'est la plus remarquable de ses œuvres, et l'on ne rencontre que rarement dans les autres le profond intérêt et l'éloquence passionnée dont il a fait preuve dans celle-ci. C'était en partie, du reste, une autobiographie, car il était lui-même tellement habitué à prendre de l'opium qu'il en était arrivé à en consommer jusqu'à 320 grains par jour. Il se corrigea cependant de cette funeste passion, mais au prix des plus grands efforts et de véritables souffrances. De Quincey a, en outre, collaboré pour une large part à la plupart des recueils périodiques de l'Angleterre et il est l'auteur d'admirables études sur Shakspeare et sur Pope, qui furent insérées dans l'*Encyclopædia Britannica*. Il a également publié dans le *London Magazine*, les *Dialogues de trois membres du temple sur l'économie politique*, qu'un des maîtres de cette science, Macculloch, a beaucoup loués, comme une excellente critique des doctrines de Malthus et de son école (1844). On a publié une édition en 9 volumes des œuvres de Thomas de Quincey, parmi lesquelles nous citerons de remarquables *Essais*, des traductions de Richter et de Lessing, des études historiques sur l'antiquité, sur la révolution d'Angleterre, et des études critiques d'une haute portée littéraire sur Keats, Shelley, Coleridge, Wordsworth, Lamb, etc. Son style, que l'on a comparé à la meilleure prose de Milton, serait plus parfait si, renonçant à des digressions épisodiques trop fréquentes, il s'était astreint à plus de concision.

DER n. m. (dèr). Abréviation de *dernier* usitée chez les écoliers, qui disent de même *pre* pour premier, *se* pour second, *ter* pour troisième : *Etre* DER *en thème.*

— Substantiv. : *Il est le* DER *de sa classe.*

DER (le), ancien petit pays de France, dans la province de Champagne; la localité principale était Montier-en-Der, compris aujourd'hui dans l'arrondissement de Vassy (Haute-Marne).

DÉRACANTHE s. m. (dé-ra-kan-te — du gr. *deré*, cou; *akantha*, épine). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des curculionides.

DÉRACINABLE adj. (dé-ra-si-na-ble — rad. *déraciner*). Qui peut être déraciné : *Arbre* DÉRACINABLE.

— Fig. Qui peut être détruit radicalement : *Vice* DÉRACINABLE. *Habitudes* DÉRACINABLES.

DÉRACINÉ, ÉE (dé-ra-si-né) part. passé du v. Déraciner. Arraché de terre : *Arbre* DÉRACINÉ. *Souche* DÉRACINÉE.

— Fig. Détruire radicalement : *Mal* DÉRACINÉ. *Opinion* DÉRACINÉE. *Coutume* DÉRACINÉE. *Les erreurs et les préjugés utiles à un grand nombre d'hommes ne peuvent jamais être entièrement* DÉRACINÉS. (Boiste.)

DÉRACINEMENT s. m. (dé-ra-si-ne-man — rad. *déraciner*). Action de déraciner; état de ce qui est déraciné : DÉRACINEMENT *d'un arbre, d'une souche. Dans les sapinières de la plaine, des* DÉRACINEMENTS *laissent des places vides.* (Chateaub.)

— Par ext. Extraction, extirpation : DÉRACINEMENT *d'une dent, d'un cor.*

— Fig. Destruction radicale : DÉRACINEMENT *d'un abus, d'un préjugé, d'une erreur.*

DÉRACINER v. a. ou tr. (dé-ra-si-né — du préf. *dé*, et de *racine*). Arracher de terre avec les racines : DÉRACINER *une plante. Les orages* DÉRACINENT *quelquefois les arbres.* (Acad.)

> Le vent redouble ses efforts,
> Et fait si bien qu'il *déracine*
> Celui de qui la tête au ciel était voisine,
> Et dont les pieds touchaient à l'empire des morts.
> LA FONTAINE.

— Par ext. Extraire, extirper, arracher de sa base : DÉRACINER *un cor, une dent, une verrue. Le tourbillon qui* DÉRACINE *le rocher enlève aussi le grain de sable.* (Chateaub.) ‖ Eloigner, écarter : *On ne peut le* DÉRACINER *de sa chambre.*

— Fig. Détruire radicalement : DÉRACINER *un préjugé, un abus. Il est difficile de* DÉRACINER *un mal invétéré.* (Acad.) *Apprenons à détester l'envie et à la* DÉRACINER *jusqu'aux moindres fibres.* (Boss.) *Il y a toujours un petit reste de barbarie que le beau siècle de Louis XIV n'a pu* DÉRACINER. (Volt.) *Les temps de vicissitudes politiques permettent tout bien comme tout mal; ils* DÉRACINENT *avec le passé les haines du passé.* (Lacordaire.) *Les hommes du progrès...* DÉRACINENT *les souches mortes des anciens régimes.* (V. Hugo.) *Le travail, à chaque pas, éveille une force endormie et* DÉRACINE *une erreur.* (Aloys.) *Les révolutions que nous avons faites n'*ONT *pas* DÉRACINÉ *tous les préjugés du vieux temps.* (E. About.)

Se déraciner v. pr. Etre déraciné : *Arbre qui* SE DÉRACINE *difficilement.*

— Par ext. Se détacher, s'éloigner d'un lieu : *Une voix me parlait et me disait : Va,* DÉTACHE-*toi du seuil de ta demeure.* (Th. Gaut.)

— Fig. Etre détruit radicalement : *Les abus ne* SE DÉRACINENT *guère que pour faire place à d'autres abus.*

— **Syn. Déraciner, extirper.** *Déraciner*, au propre, c'est défaire les racines, les tirer ou les rompre; ce n'est que par extension que ce mot signifie arracher. *Extirper*, c'est enlever la souche, la tige, arracher violemment et par conséquent défaire, détacher les racines. Mais ces deux verbes sont d'un emploi bien plus commun au figuré; et alors *extirper* exprime une destruction plus violente, plus complète, *déraciner* une action plus lente et plus douce, bien qu'elle s'applique comme la première, à détruire jusqu'aux sources du mal.

— **Antonyme.** Enraciner.

DÉRADAGE s. m. (dé-ra-da-je — rad. *dérader*). Mar. Action de dérader, de quitter la rade ou le mouillage.

DÉRADÉ, ÉE (dé-ra-dé) part. passé du v. Dérader. Dont on a enlevé les agrès : *Vaisseau* DÉRADÉ. *Frégate* DÉRADÉE.

DERA-DEEN-POUNAH, ville de l'Indoustan anglais, dans le Pendjab, sur la rive gauche de l'Indus, à 50 kilom. S. de Leia; 3,700 hab.

DÉRADELPHE s. m. (dé-ra-dèl-fe — du gr. *deré*, cou; *adelphos*, frère). Tératol. Monstre ayant deux corps réunis par le haut et une seule tête.

DÉRADELPHIE s. f. (dé-ra-dèl-fî — rad. *déradelphe*). Tératol. Conformation des déradelphes.

DÉRADELPHIEN, IENNE adj. (dé-ra-del-fiain, iè-ne — rad. *déradelphe*). Tératol. Qui a deux corps et une seule tête : *Monstre* DÉRADELPHIEN.

DÉRADELPHIQUE adj. (dé-ra-dèl-fi-ke — rad. *déradelphe*). Tératol. Qui offre les caractères de la déradelphie : *Conformation* DÉRADELPHIQUE.

DÉRADER v. n. ou intr. (dé-ra-dé — du préf. *dé*, et de *rade*). Mar. Quitter une rade ou le mouillage; être poussé par un vent violent ou par les courants hors de la rade ou loin du mouillage.

— v. a. ou tr. Enlever les agrès de : *On* DÉRADE *les bateaux après la saison de la pêche.*

DÉRAGE s. m. (dé-ra-je). Nom donné par les Arabes à l'espace parcouru, au pas ordinaire, dans l'espace de quatre minutes.

DÉRAGER v. n. ou intr. (dé-ra-jé — du préf. *dé*, et de *rage*. Prend un *e* devant l'*a* et l'*o* : *Je dérageai; nous dérageons*). Cesser d'être en rage, en colère : *La colère est l'état normal et permanent de la vipère; elle ne* DÉRAGE *pas.* (Toussenel.)

DERA-GHAZY-KHAN, ville des possessions anglaises de l'Inde, dans le Pendjab, à 70 kilom. S.-O. de Moultan, sur la rive droite de l'Indus; 4,900 hab., presque tous Beloutchis. Nombreuses ruines.

DERAH s. m. (dé-râ). Métrol. Mesure de longueur égyptienne comprenant deux variétés, dont l'une, le derah ordinaire ou naturel, valait 0m,45, et l'autre, le derah royal, valait 0m,525. ‖ On traduit souvent ce mot par COUDÉE.

DERAHIM, naturaliste et moraliste arabe, dont le véritable nom est **Abou-Fatah-Ali**. Il vécut en Espagne, où il mourut vers 1341. Il composa un *Traité de l'utilité des animaux*, comprenant les quadrupèdes, les oiseaux, les poissons et les insectes, et dont la bibliothèque de l'Escurial possède un manuscrit orné de peintures. On a également de lui un traité de morale intitulé : *Supériorité de l'âme sur les tourments des sens.*

DÉRAIDIR v. a. ou tr. (dé-rè-dir). V. DÉROIDIR.

DÉRAILLÉ, ÉE (dé-ra-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dérailler. Sorti des rails : *Convoi* DÉRAILLÉ. *Locomotive* DÉRAILLÉE.

DÉRAILLEMENT s. m. (dé-râ-lle-man; *ll* mll. — rad. *dérailler*). Action de dérailler, de sortir des rails : *Presque tous les accidents de chemins de fer sont dus aux* DÉRAILLEMENTS *ou aux collisions.*

— Fig. Désordre causé par l'abandon de la voie tracée, des errements du passé : *Ne demandons pas trop aux hommes dans ce moment de* DÉRAILLEMENT *intellectuel.* (G. Sand.)

— **Encycl.** Chem. de fer. Le *déraillement*, le plus fréquent des accidents qui peuvent se produire sur les voies ferrées, entraîne forcément la chute du train sur le sol, et a presque toujours des suites d'une gravité extrême. Les *déraillements* proviennent de causes multiples que l'on peut néanmoins ramener à trois :

1o Accidents dus à l'état de la voie;
2o Accidents dus au matériel roulant;
3o Accidents dus à l'inobservation des règlements et à la négligence des agents.

Les accidents dus à l'état de la voie peuvent être produits soit par l'éboulement d'un remblai ou d'un talus de déblai, soit par l'affaissement d'une voûte, soit par le bris d'une traverse ou d'un rail. Ce dernier cas se présente à certaines époques de l'année avec une fréquence désespérante; on dirait une sorte d'épidémie métallique qui se déclare subitement et que les précautions les plus minutieuses sont, le plus souvent, impuissantes à prévenir.

Les accidents dus à l'état du matériel roulant proviennent presque toujours de la rupture soit d'un essieu de wagon ou de machine, soit d'un bandage de roue. Une surveillance excessive de tout le matériel roulant, l'inspection journalière de chaque wagon et de chaque machine, la vérification à chaque station d'arrêt des boîtes, le renvoi à l'atelier de toute voiture présentant une défectuosité quelque légère qu'elle soit, permettent d'éviter les *déraillements* dus à l'état du matériel.

Nous arrivons à la troisième cause : l'inobservation des règlements et la négligence des agents. Cette cause ne devrait jamais se produire, puisqu'elle dépend uniquement de l'homme, et cependant c'est à elle que l'on doit les plus grands malheurs arrivés sur les voies ferrées. Sans doute, quelques déraillements ont été le résultat de tentatives criminelles; sans doute, il s'est trouvé des malfaiteurs ou des fous qui, en plaçant des corps étrangers sur la voie, ont occasionné d'épouvantables catastrophes; mais, outre que ces faits se produisent rarement, les surveillants, les cantonniers, les gardes-barrières peuvent en rendre le retour impossible.

Les compagnies doivent exercer sur leurs employés le contrôle le plus sévère, définir nettement les attributions de chacun d'eux par des règlements clairs et précis, rendre l'exécution de ces règlements humainement possible, soit en réduisant les heures de travail, soit en multipliant le nombre des agents, placer enfin sur les lignes le plus possible d'appareils préventifs directement soumis à l'action de l'homme, tels que les freins, les signaux aériens et télégraphiques, les sonneries, etc., etc. Les compagnies réalisent d'assez beaux bénéfices pour que la vie des voyageurs devienne pour les administrateurs un objet de préoccupation. Peut-être aussi une réforme serait-elle nécessaire. Toutes les fois qu'un accident se produit, une peine corporelle atteint l'agent inférieur. Nous voudrions voir la justice frapper plus haut et condamner les directeurs, secrétaires généraux, chefs de traction, etc., qui, eux, sont les vrais coupables. V. CHEMIN DE FER.

DÉRAILLER v. n. ou intr. (dé-râ-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *rail*). Sortir des rails : *La vitesse de la marche et l'exagération des courbes font* DÉRAILLER *les trains.*

— Fig. Se déranger, sortir de la bonne voie : *Les femmes, comme les locomotives, vont bien tant qu'elles vont droit; mais une fois qu'elles* ONT DÉRAILLÉ, *il n'y a plus rien à attendre d'elles.* (L.-J. Larcher.)

DERA-ISMAEL-KHAN, ville des possessions anglaises de l'Inde, dans le Pendjab, à 320 kilom. O. de Lahore, par 31° 50′ lat. N. et 68°38′ long. E., sur un petit cours d'eau qui se jette près de là dans l'Indus; 10,000 hab., Beloutchis, Afghans, Indous et Djouts. Ville grande, bien bâtie, au milieu de grands bois de dattiers, et entourée d'un mur de briques en ruine d'environ 6 kilom. de circonférence. Fabrication active de tissus de coton. Commerce fait principalement avec Peshawour, à laquelle cette ville communique par une route qui longe l'Indus et traverse la passe de Kohat.

DÉRAISON s. f. (dé-rè-zon — du préf. *dé*, et de *raison*). Action de déraisonner, de dire ou de faire des choses déraisonnables : *La* DÉRAISON *me pique, et le manque de bonne foi m'offense.* (Mme de Sév.) *Tôt ou tard les peuples payent les essais d'une incapacité, d'une* DÉRAISON *qui n'est pas la leur.* (B. Const.) *Le rire est le châtiment de la* DÉRAISON, *lorsqu'elle s'arrête au faible degré où elle n'inspire ni le dégoût ni la crainte.* (Garnier.) *Un enfant gâté est hors de sa place naturelle, car sa* DÉRAISON *commande à la raison des autres.* (Mme Guizot.) *C'est une belle chose sous le ciel que cette* DÉRAISON *du cœur; nous ne vaudrions pas grand'chose sans elle.* (A. de Musset.)

DÉRAISONNABLE adj. (dé-rè-zo-na-ble — rad. *déraisonner*). Qui fait ou dit des choses contraires à la raison : *Une femme* DÉRAISONNABLE. ‖ Qui est fait ou dit contre la raison, contre le bon sens : *La bizarrerie consiste à s'écarter sans raison des règles communes, et à se conduire par des caprices* DÉRAISONNABLES. (Nicole.) *Vouloir de l'amour dans toutes les tragédies me paraît un goût efféminé; l'en proscrire toujours est une mauvaise humeur bien* DÉRAISONNABLE. (Volt.) *Remarquez bien que la plupart des choses qui nous font plaisir sont* DÉRAISONNABLES. (Montesq.) *Il n'y a rien de si* DÉRAISONNABLE *que le cœur quand il aime.* (Mme de Puisieux.)

— **Syn. Déraisonnable, irraisonnable.** *Déraisonnable* ne marque qu'un défaut de raison partiel ou momentané, tandis que l'être *irraisonnable* en est totalement privé par sa nature même : *Tous les philosophes ont distingué en l'homme deux parties, l'une raisonnable, l'autre* IRRAISONNABLE. (Boss.) *Rien n'est plus* DÉRAISONNABLE *que de vouloir que tous les sentiments aient une expression également marquée.* (Lat.)

DÉRAISONNABLEMENT adv. (dé-rè-zo-na-ble-man — rad. *déraisonnable*). D'une manière déraisonnable : *Penser, agir* DÉRAISONNABLEMENT.

DÉRAISONNEMENT s. m. (dé-rè-zo-ne-man — rad. *déraisonner*). Action de déraisonner; faux raisonnement : *Les diatribes de ce parasite contre le droit et la liberté ne sont que de fastidieux* DÉRAISONNEMENTS. (Lachâtre.)

DÉRAISONNER v. n. ou intr. (dé-rè-zo-né — du préf. *dé*, et de *raisonner*). Dire des choses déraisonnables, dénuées de sens, de raison : *En matière de religion, il faut la liberté plénière de* DÉRAISONNER *tout à son aise.* (Grimm.) *L'homme ne* DÉRAISONNE *pas pour le plaisir de* DÉRAISONNER. (B. Const.) *La plupart des économistes* ONT DÉRAISONNÉ *sur la balance du commerce.* (Proudh.) *Beaucoup d'aliénés ne* DÉRAISONNENT *pas, presque tous souffrent.* (Guislain.)

Tu raisonnes toujours et jamais tu ne causes :
Déraisonne, morbleu ! plutôt que d'ennuyer.
LA CHAUSSÉE.

Le jour où l'Hélicon m'entendra sermonner,
Mon premier point sera qu'il faut *déraisonner*.
A. DE MUSSET.

DÉRALINGUÉ, ÉE (dé-ra-lain-ghé) part. passé du v. Déralinguer. Privé de ses ralingues ou déchiré le long de ses ralingues : *Voile* DÉRALINGUÉE. ‖ Fam. Emporté par le vent : *Je le regarde comme un bon compagnon, comme un homme qui sait plaisanter quand un hunier est* DÉRALINGUÉ. (Defauconpret.)

DÉRALINGUER v. a. ou tr. (dé-ra-lin-ghé — rad. *ralingue*). Mar. Dépouiller de ses ralingues; déchirer le long des ralingues : *Un coup de vent* DÉRALINGUA *nos voiles.* ‖ Fam. Endommager; meurtrir : DÉRALINGUER *sa culotte. ... Et puis je lui dirai : Maintenant je te donnerai tout l'argent que tu voudras; mais il faut que tu me laisses te f..... des coups à crever dans ta peau, à te* DÉRALINGUER *l'échine.* (E. Sue.)

— v. n. ou intr. Mourir, dans l'argot des marins.

Se déralinguer v. pr. Etre déralingué : *Voile qui se* DÉRALINGUE.

DÉRAMAGE s. m. (dé-ra-ma-je — rad. *déramer*). Econ. rur. Action de déramer les cocons, de les détacher des bruyères où les vers à soie les ont filés.

DÉRAMÉ, ÉE (dé-ra-mé) part. passé du v. Déramer. Qui est détaché des rameaux et bruyères : *Cocons* DÉRAMÉS.

DÉRAMER v. a. ou tr. (dé-ra-mé — du préf. *dé*, et de *rameau*). Econ. rur. Détacher des rameaux, des bruyères, en parlant des cocons des vers à soie : DÉRAMER *les cocons.*

DÉRANCISTRE s. m. (dé-ran-ci-stre — du gr. *derê*, cou; *agkistron*, crochet). Entom. Genre de coléoptères longicornes, ayant pour type une espèce que l'on trouve à Saint-Domingue.

DERAND (François), architecte français. V. DERRAND.

DÉRANGÉ, ÉE (dé-ran-jé) part. passé du v. Déranger. Oté de sa place; qui a perdu son arrangement : *Meubles* DÉRANGÉS. *Livres* DÉRANGÉS. *Cheveux* DÉRANGÉS. *Cravate* DÉRANGÉE.

— Détraqué, dont le mécanisme ne fonctionne plus ou fonctionne mal : *Montre, horloge, pendule* DÉRANGÉE. *Serrure* DÉRANGÉE. ‖ Altéré dans ses fonctions, contrarié dans sa marche : *Santé* DÉRANGÉE. *Cerveau* DÉRANGÉ. *Tête* DÉRANGÉE. *Saison* DÉRANGÉE. *Fortune* DÉRANGÉE *par une faillite. Mes affaires sont bien* DÉRANGÉES. *Le temps est* DÉRANGÉ *depuis ce matin.* ‖ Contrarié, empêché ou entravé : *Plan* DÉRANGÉ *par un événement imprévu.*

— Interrompu, détourné de ses occupations : *Ne pas aimer à être* DÉRANGÉ.

— Fig. Qui s'est écarté de ses devoirs : *Conduite* DÉRANGÉE. *Jeune homme* DÉRANGÉ.

DÉRANGEMENT s. m. (dé-ran-je-man — rad. *déranger*). Action de déranger; état de ce qui est dérangé : DÉRANGEMENT *des meubles.* DÉRANGEMENT *d'une machine.* DÉRANGEMENT *du temps, des saisons.* DÉRANGEMENT *de l'estomac, de la santé.* DÉRANGEMENT *du cerveau. Après la perte de la santé, que je mets toujours au premier rang, rien n'est si fâcheux que le mécompte et le* DÉRANGEMENT *des affaires.* (Mme de Sév.) *Le* DÉRANGEMENT *de la tête influe sur le cœur, et le* DÉRANGEMENT *du cœur sur la tête.* (Dider.)

— Trouble ou interruption des occupations, état d'une personne dérangée, détournée de ce qu'elle voulait faire : *Excusez le* DÉRANGEMENT *que je vous cause. Pour les cœurs froids, la perte de ceux qu'ils nomment amis n'est qu'un* DÉRANGEMENT *dans leurs habitudes journalières.* (Boiste.)

— Fig. Passage de la bonne conduite au dérèglement : *Je ne m'explique pas le* DÉRANGEMENT *de cette fille, ni le* DÉRANGEMENT *de la conduite de ce jeune homme.*

— **Antonyme.** Arrangement.

DÉRANGER v. a. ou tr. (dé-ran-jé — du préf. *dé*, et de *ranger*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je dérangeai, nous dérangeons*). Oter de son rang, de sa place; troubler dans son arrangement : DÉRANGER *des meubles, des livres, des papiers.* DÉRANGER *la toilette de quelqu'un.* DÉRANGER *une chambre, un cabinet. Un enfant veut* DÉRANGER *tout ce qu'il voit; il casse, il brise tout ce qu'il peut atteindre.* (J.-J. Rouss.) ‖ Détourner de son ordre naturel ou ordinaire : DÉRANGER *le temps, les saisons.*

— Détraquer, altérer, troubler le mécanisme, le fonctionnement de : DÉRANGER *une horloge, une machine, une montre.* DÉRANGER *l'estomac, la santé, le cerveau.* DÉRANGER *sa fortune, ses affaires. Si Rousseau est logique, c'est dans l'observation du paradoxe, qui finit par lui* DÉRANGER *la raison.* (Proudh.) ‖ Altérer un peu la santé et particulièrement les fonctions de l'estomac et de l'intestin : *Ce dîner d'hier m'*A DÉRANGÉ. ‖ Contrarier, contrecarrer, s'opposer à la réalisation de : *Cela* DÉRANGE *votre plan.*

— Forcer à se déplacer : DÉRANGER *toute une société pour se placer.* ‖ Interrompre, troubler dans ses occupations, dans ses habitudes, dans ses affaires : *Pardon, messieurs, je vous* DÉRANGE.

Un étranger toujours *dérange* une famille.
AL. DUVAL.

Rien ne doit *déranger* l'honnête homme qui dîne.
BERCHOUX.

— Fig. Détourner de l'observation de ses devoirs; changer en mal : DÉRANGER *un jeune homme par de mauvais conseils.* DÉRANGER *la conduite d'une jeune fille.*

— Anc. mar. *Déranger la bonnette*, La déboutonner du corps de la voile.

Se déranger v. pr. Etre dérangé, ôté de sa place, détraqué : *Des meubles qui* SE SONT DÉRANGÉS. *Une machine qui* S'EST DÉRANGÉE. *Des affaires qui commencent à* SE DÉRANGER. *Tête, cerveau qui* SE DÉRANGE. *Il en est du bonheur comme des montres : les moins compliquées sont celles qui* SE DÉRANGENT *le moins.* (Chamfort.)

— Quitter sa place : *Ne* VOUS DÉRANGEZ *pas, je puis passer. Veuillez* VOUS DÉRANGER *un peu pour faire place à ces dames.* ‖ Se détourner de ses occupations : *Il ne* SE DÉRANGE *pour personne. Quand on presse les paysans d'aller voter, ils répondent : « Pourquoi* NOUS DÉRANGERIONS-*nous?* » (E. de Gir.)

— Fig. Tomber dans une conduite irrégulière ou désordonnée : *Cet employé était très-exact, mais il commence à* SE DÉRANGER. *Rentrer après minuit ! je crois que vous* VOUS DÉRANGEZ.

— **Antonymes.** Arranger, ranger.

DÉRAPÉ, ÉE (dé-ra-pé) part. passé du v. Déraper. Qui n'est plus fixé au fond de la mer : *Ancre* DÉRAPÉE.

DÉRAPER v. n. ou intr. (dé-ra-pé — du préf. *dé*, et du lat. *rapere*, saisir). Mar. Se détacher, être détaché du fond, en parlant d'une ancre, détacher son ancre du fond : *L'ancre* AVAIT DÉRAPÉ *et nous allions à la dérive. Nous ne pûmes jamais* DÉRAPER *et nous dûmes couper le câble.*

DÉRASEMENT s. m. (dé-ra-ze-man — rad. *déraser*). Action de déraser; résultat de cette action : *Le* DÉRASEMENT *d'une digue, d'un mur.*

DÉRASER v. a ou tr. (dé-ra-zé — du préf. *dé*, et de *raser*). Techn. Raser, abaisser le niveau, la hauteur de : DÉRASER *une digue, un déversoir.* DÉRASER *un mur.*

DÉRATÉ, ÉE (dé-ra-té) part. passé du v. Dérater. Dont on a ôté la rate : *Les chiens* DÉRATÉS *sont, dit-on, plus alertes que les autres.* (Lav.)

— Fam. *Courir comme un dératé, comme un chien dératé*, Courir avec une extrême vitesse : *Alexandre, oubliant sa fatigue,* COURUT COMME UN DÉRATÉ. (Alex. Dum.)

— Rem. « Cette locution, dit M. Quitard, est fondée sur cette croyance populaire, que les meilleurs coureurs ont dû leur agilité extraordinaire à l'oblitération ou à l'absence de la rate, viscère abdominal dont le gonflement douloureux est regardé comme la principale cause qui empêche de courir longtemps. Cette croyance est venue, comme beaucoup d'autres, de quelque mythe antique. Pline le naturaliste a dit sérieusement (liv. XXVI, ch. XIII) : « La prêle (*equisetum*) employée en » décoction dans un vase de terre neuf, à la » quantité qu'il peut en contenir, jusqu'à la » réduction du tiers, étant bue, pendant trois » jours, par hémines, consume la rate des » coureurs, qu'on prépare à cette recette par » une abstinence de toute nourriture grasse » ou huileuse durant vingt-quatre heures. »

» Il y eut autrefois en France, vers la fin du XVIIe siècle, une compagnie de chirurgiens qui prétendirent qu'il serait très-avantageux pour les hommes de se faire ôter la rate; et, afin de rassurer les esprits contre les craintes que devait causer cette extraction, ils s'avisèrent de dérater des chiens qui ne laissèrent pas, dit-on, de manger, de courir et de sauter comme auparavant. Mais ces animaux étant morts quelque temps après, personne ne voulut se soumettre à l'opération cruelle et bizarre qu'ils avaient subie. »

— *C'est un dératé, une dératée*, Se dit d'une personne gaie, alerte, étourdie. ‖ *Petite dératée*, Jeune fille délurée, qui en sait long pour son âge.

DÉRATER v. a. ou tr. (dé-ra-té — du préf. *dé*, et de *rate*). Oter la rate à : *On a quelquefois* DÉRATÉ *des chiens pour voir s'ils seraient plus agiles.* (Acad.)

De ratione discendi et docendi, c'est-à-dire *De la manière d'apprendre et d'enseigner*, traité du P. Jouvency (1692), traduit en français par Lefortier (1803). Cet ouvrage, dit un excellent juge, est écrit avec une pureté et une élégance, avec une solidité de jugement et de réflexion, avec un goût de piété, qui ne laissent rien à désirer, sinon que l'ouvrage fût plus long et que les matières y fussent plus approfondies; mais ce n'était pas le dessein de l'auteur. (Rollin, Discours préliminaire du *Traité des études*.) Rollin nous paraît ici d'une grande indulgence. A son suffrage il convient de joindre les nombreuses approbations dont l'ouvrage est revêtu et qui, émanant du général des jésuites, de l'inquisiteur général, du vicaire général de la compagnie, prétent à ce traité une sorte de caractère officiel. A ce titre il offre un intérêt tout particulier : c'est le manuel le plus exact de l'enseignement des Pères de la compagnie de Jésus, tel qu'il se pratique encore dans leurs maisons, système étrange et puéril, où les amplifications boursouflées, les petits vers, les jeux d'esprit, tiennent, avec la duplicité et l'hypocrisie érigées en dogmes, infiniment plus de place que les études sérieuses.

L'ouvrage est divisé en deux parties : *Ratio discendi, ratio docendi*, parties subdivisées elles-mêmes fort minutieusement.

Première partie : *Ratio discendi.* Le maître a trois choses à acquérir : la connaissance exacte des langues, la possession d'un certain nombre d'autres connaissances dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle les belles-lettres, et enfin la connaissance de certains moyens artificiels et presque mécaniques d'aider le travail de l'esprit et d'en aiguiser la sagacité. La connaissance de la langue grecque s'acquiert à trois degrés : étude des mots, étude de la syntaxe, étude du style. La première chose à faire est d'étudier les racines, soit en les apprenant par cœur, soit en les notant au courant de la lecture. Pour l'étude de la syntaxe, le P. Jouvency recommande les grammaires de la congrégation. Ces deux connaissances fondamentales acquises, on passera à l'étude du style, qui ne se peut faire que par une lecture savamment graduée des auteurs; par exemple, on commencera par l'*Evangile selon saint Luc*, et l'on continuera par les opuscules des Pères de l'Eglise, les œuvres d'Isocrate, de Xénophon, enfin les discours de Démosthène et les histoires de Thucydide. On s'exercera à traduire en latin les passages des auteurs grecs que l'on aura expliqués. Une année doit suffire à cette étude. A ce point on doit s'occuper des différents dialectes et, cette connaissance acquise, on pourra s'appliquer aux poëtes, dont le P. Jouvency cite les principaux, en faisant suivre leurs noms d'une courte notice biographique. Pour la langue latine, la méthode sera la même. Parmi les livres que recommande l'auteur, on remarque le livre des *Elégances* (*Elegantiæ*), d'Alde Manuce, et les opuscules d'Erasme. Le P. Jouvency prescrit une étude sérieuse des lieux communs dans les livres des rhéteurs, les *Institutions* de Tullius, de Quintilien, de Caussinus et autres. A cela on joindra quelques exercices pratiques, des lettres, des amplifications, l'analyse des auteurs, en soulignant les expressions, les figures ou les mouvements que l'on tâchera d'imiter; une notice sur les principaux auteurs latins et une revue des qualités et des défauts ordinaires du style terminent cette première partie. A la connaissance des langues le maître doit ajouter celle de quelques sciences particulières, dont l'auteur donne brièvement la définition et les règles principales : ce sont la *Rhétorique* d'après Quintilien, la *Poétique*, l'*Histoire*, la *Chronologie*, la *Géographie* et la *Philologie* ou *Polymathie*. Cette dernière science, dont l'objet est fort complexe et très-vague, comprend, sous un même titre, les diverses sciences qui se rattachent à l'archéologie (blason, épigraphie, numismatique, etc., etc.). Elle contient aussi, particularité curieuse, l'étude approfondie de la science des énigmes, griphes, logogriphes, rébus et autres jeux d'esprit. Là se limite le cercle des connaissances exigées pour le maître. Il faut, s'il les veut facilement acquérir et sûrement conserver, qu'il prenne quelques habitudes propres à faciliter le travail et à aiguiser l'esprit. Le premier et le plus efficace de ces moyens est de mettre de l'ordre dans son travail en réglant son temps avec exactitude et en ne s'écartant jamais du programme qu'il s'est tracé. La mémoire sera puissamment aidée par des cahiers de notes ou d'extraits, où l'on consignera tout ce que l'on trouvera digne de remarque. Ainsi faisant, on deviendra un maître accompli, capable de remplir ses fonctions dignement, c'est-à-dire selon les règles qui vont être posées dans la seconde partie.

Deuxième partie : *Ratio docendi.* Le maître a deux choses à enseigner, la piété et les lettres. 1° L'enseignement de la piété exige, avant tout, une vraie et solide piété dans le maître. Elle doit être inculquée au moyen de conversations pieuses, réchauffée par le retour à toute occasion de l'idée de Dieu, par exemple en la faisant intervenir par des comparaisons et des allusions, même dans l'explication des auteurs profanes. 2° Dans l'enseignement des lettres, l'usage constant des deux grands stimulants, la louange et le blâme, est indispensable. Tout le système est là. Les discussions littéraires en public, les cahiers d'honneur, l'exposition publique des devoirs remarquables soit en bien, soit en mal, sont autant d'applications du principe.

L'ordre de la classe sera réglé ainsi : récitation des leçons, explication d'un nouveau texte, correction des devoirs, dictée de rhétorique ou de géographie dans les classes déjà avancées; conférences sur la grammaire dans les classes inférieures. Au travail des classes s'adjoindront les exercices de sortes d'académies formées entre les élèves par les soins du maître. Quant à la discipline, autant que possible, elle sera faite par les élèves eux-mêmes, parmi lesquels seront choisis des censeurs. Nous ne verrions pas trop quel avantage pourrait résulter de cette surveillance méfiante exercée par des élèves sur leurs camarades, si nous ne savions que la délation est ordonnée par les règlements en vigueur chez les jésuites.

L'ouvrage s'achève par quelques conseils sur le choix des précepteurs à domicile, des répétiteurs, par quelques règles d'éducation morale et la recommandation de certains livres réservés pour les lectures récréatives.

Tel est cet ouvrage, où, malgré l'opinion de gens autorisés, on est obligé de reconnaître un esprit étroit et puéril, qui en amoindrit considérablement le mérite. Néanmoins il faut louer son style élégant et clair.

DÉRATOPTÈRE adj. (dé-ra-to-ptè-re — du gr. *deras*, *deratos*, cuir; *pteron*, aile). Entom. Qui a les élytres coriaces.

DÉRAYÉ (dé-rè-ié) part. passé du v. Dérayer. Creusé profondément : *Sillon* DÉRAYÉ.

DÉRAYER v. a. ou tr. (dé-rè-ié — du préf. *dé*, et de *rayer*). Agric. Creuser profondément, en parlant d'un sillon ménagé pour servir à l'écoulement des eaux ou pour servir de délimitation à deux champs contigus.

DÉRAYURE s. f. (dé-rè-iu-re — rad. *dérayer*). Agric. Profond sillon séparant deux champs voisins ou deux cultures contiguës dans un même champ.

DERBAL s. m. (dèr-bal). Burnous fait avec de vieux lambeaux d'étoffe, que portent certains derviches algériens.

— **Encycl.** C'est par le nombre et la richesse des burnous, par la finesse de leur tissu que se distinguent surtout les grands personnages en Algérie. L'absence de burnous est tellement contraire à toutes les idées, à toutes les habitudes, qu'il existe un dicton musulman : *Meslem bla bernouss ki kelb bla bassour* (un musulman sans burnous est comme un chien sans queue). Les derviches et autres saints personnages qui veulent, tout en conservant le costume traditionnel, être fidèles aux pratiques de la pauvreté la plus sévère, affectent de porter un burnous vieux, rapiécé, formé de morceaux sordides, auquel on a donné le nom de *derbal*.

DERBATUM, nom latin de DORPAT.

DERBE s. f. (dèr-be). Entom. Genre d'insectes hémiptères fulgoriens.

DERBENT (gouvernement de). V. DAGHESTAN.

DERBENT ou **DERBEND**, ville de la Russie d'Europe, dans la région caucasienne, ch.-l. de la prov. de Daghestan, à 277 kilom. N.-E. de Tiflis, sur la côte occidentale de la mer Caspienne, par 42° 4′ de lat. N. et 46° de long. E., à 3,512 kilom. S.-E. de Saint-Pétersbourg; 12,870 hab., Arméniens, Géorgiens et Juifs. Elle était une des portes du Caucase. Les Arabes l'ont appelée Bab el-Abouab, la Porte des portes; les Persans Der-bent, et les Turcs Demir-capi ou Porte de fer. C'est la dénomination persane qui lui est restée. La rade de Derbent présente un fond pierreux, ce qui empêche de jeter l'ancre partout; de plus, elle est ouverte à tous les vents, principalement à ceux qui soufflent des gorges du Caucase, ce qui rend ce mouillage fort dangereux. A cause de toutes ces difficultés, le fret d'Astrakhan à Derbent est plus élevé que pour les autres ports de la Transcaucasie. La valeur de l'importation pour la Russie est annuellement de 2,420,000 francs; celle de l'exportation de 6,000,000 de francs. L'article d'exportation de Derbent le plus important est la garance, puis viennent les fruits et la soie. On y importe de Russie des farines, des grains, des métaux, des cotonnades, des lainages, des soieries, du sucre, du sel, de la monnaie, etc. Tout ce commerce passe par Astrakhan.

La ville de Derbent, une des plus belles de la Transcaucasie, est bâtie sur le roc et défendue par un château fort environné de hautes murailles que flanquent de hautes tours voûtées servant de poudrières et d'arsenaux. Ce château fort, d'un aspect imposant, était autrefois la résidence des kans. Quel fut le fondateur de la ville de Derbent? Il est difficile de se prononcer. Ce qui

est certain, c'est qu'elle fut fortifiée par Chosroès le Grand et que les Arabes s'en emparèrent au VII[e] siècle. Les Russes l'enlevèrent aux Persans en 1722, la rendirent en 1735 et la reprirent en 1795. On y remarque plusieurs bazars et une belle mosquée. Le fameux passage de Derbent, resserré entre le rivage de la mer Caspienne et le pied de la branche du Caucase qui couvre l'ancienne Albanie ou le Shirvan, a été fermé, selon les écrivains orientaux, par Chosroès, surnommé Noushirvan, et El-Adel ou le Justicier, roi de Perse, qui y fit construire un rempart revêtu de lances de fer et impénétrable. C'est le même Noushirvan qui fit fermer tous les défilés du mont Alkabak, qui est le Caucase, en y élevant jusqu'à trois cents tours, au rapport du géographe arabe El-Edrisi, pour mettre par là l'Arménie et les contrées du midi à couvert des invasions des nations du nord, scythiques et sarmatiques.

DERBICES, ancien peuple de l'Asie, sur les bords de l'Oxus et les confins de la Murgiane et de l'Hyrcanie. Les Derbices, adorateurs du soleil, envoyèrent 10,000 hommes de cavalerie à Darius pour combattre Alexandre, qui, après sa victoire, interdit à ce peuple la coutume d'égorger les septuagénaires et de manger leurs parents frappés de mort violente.

DERBION s. m. (dèr-bi-on). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre liche, appelé aussi DERBIS.

DERBOUKA s. f. (dèr-bou-ka — mot arabe). Musiq. Nom donné par les populations du nord de l'Afrique à une sorte de tambour, formé d'un pot de terre recouvert d'un parchemin, lequel est principalement en usage dans l'exécution des danses nationales.

DERBY s. m. (dèr-bi, ou, à l'anglaise, deurbè). Turf. Prix pour poulains de trois ans, ainsi appelé du nom de son fondateur. ‖ Course où l'on se dispute ce prix. ‖ Course d'épreuve quelconque, pour chevaux de trois ans. ‖ *Derby français*, Prix du Jockey-Club, qui se court à Chantilly.

— **Encycl.** Il y a environ deux cents ans, un cercle de gentlemen s'organisait sur les hauteurs de Bantlead-Downs, charmant coteau où se déroule maintenant le turf d'Epsom. Sous George I[er], le club d'Epsom comptait parmi ses membres les plus illustres éleveurs. La maison de Hanovre dota bientôt d'un prix royal (*plate*) ces splendides réunions hippiques. Un jour parut *Eclipse*, ce cheval fameux qui fit gagner plus de 15 millions à son propriétaire. Alors s'établit définitivement la vogue et la célébrité d'Epsom. Sur ces dunes si merveilleusement disposées pour l'entraînement des chevaux s'était élevée une petite taverne à l'enseigne des Oaks (Chênes). De ce site enchanteur, l'œil embrassait au loin de vastes horizons; aussi le général Burgoyne fit-il bientôt l'acquisition de la modeste taverne, pour la convertir en un magnifique rendez-vous de chasse. Un brillant sportsman, lord Derby, acheta le château des Oaks, l'agrandit, l'embellit, l'entoura de parcs splendides, et, en y établissant sa principale résidence, ouvrit une ère nouvelle aux courses de l'hippodrome. Voici dans quelles circonstances. En 1779, l'illustre lord épousait une ravissante amazone, lady Elisabeth Hamilton. Parmi les splendeurs de ces noces princières, on a conservé le souvenir d'une fameuse fête champêtre au château des Oaks, fête chantée par maints poëtes de l'époque, et dont il est resté la ballade populaire : *The Maid of the Oaks* (la Vierge des chênes). Mais si la ballade devait conserver ce souvenir dans les chaumières, une course de chevaux devait la lier dans l'avenir aux émotions du turf. Les *stakes*, c'est-à-dire les souscriptions particulières des fastueux invités, avaient spontanément formé un prix de course; car, en Angleterre, il n'y a pas de vraie fête sans chevaux, et lady Elisabeth insista pour que ce prix fût spécialement offert à des pouliches de trois ans. Cet épisode hippique de la fête des Oaks eut un tel retentissement que, l'année suivante, lord Derby voulut instituer un autre prix pour des poulains de trois ans. Ce prix a conservé le nom du noble lord, depuis que, en 1780, *Diomène*, à sir Banbury, a gagné les stakes des trente-six souscripteurs du premier derby. Telle est l'origine de cette fameuse course annuelle, dans laquelle des sommes incalculables sont gagnées et perdues sur les hauteurs des dunes verdoyantes d'Epsom.

A l'exemple de nos voisins, nos sportsmen ont institué plusieurs prix analogues au *derby* et auxquels ils ont conservé ce nom. Ainsi, nous avons le *derby* du Nord, le *derby* du Sud, le *derby* de l'Ouest, etc., pour les éleveurs de ces régions. Mais le plus important de ces *derbys* français est celui que le Jockey-Club fait courir à Chantilly, au commencement de chaque printemps. V. l'article COURSE.

DERBY, le *Derventiæ* des Romains, ville d'Angleterre, ch.-l. du comté de son nom, sur la Derwent, à 175 kilom. N.-O. de Londres, à 75 kilom. S.-E. de Manchester, par 52° 55′ de lat. N. et 3° 48′ de long. O.; 43,875 hab. Siége des assises du comté; école industrielle; dépôt d'artillerie et de génie; nombreuses écoles. Située au point de jonction de trois chemins de fer, communiquant par des canaux avec toutes les parties de l'Angleterre, cette ville peut facilement écouler les importants produits de son industrie variée. Il s'y trouve une belle manufacture de porcelaine, dont les produits, par la beauté de la pâte et la vivacité des couleurs, égalent ceux de la Chine. On y entreprend sur une très-large échelle la fabrication des soieries et des cotonnades, et elle est le centre d'un commerce très-actif de charbon de terre. Etablissement pour la construction des machines à vapeur; fonderie de fer; tanneries, brasseries, manufactures de savon; orfévrerie, joaillerie, etc.

Derby, dont l'importance augmente tous les jours, renferme encore dans les vieux quartiers quelques rues étroites et mal bâties, mais toutes sont propres et bien pavées. Parmi les monuments qui méritent d'être vus, nous devons citer l'église de Tous-les-Saints, remarquable par son architecture gothique et par sa tour haute de 60 mètres; la prison du comté; l'hôtel de ville; le théâtre et la salle des réunions publiques. Cette ville a donné le jour à plusieurs hommes célèbres, entre autres au peintre Wrigth, aux romanciers Linacre et Richardson et au critique Blackwall. ‖ Petite ville industrieuse et commerciale des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Connecticut, comté et à 12 kilom. N.-O. de New-Haven, sur le Housatonick; 5,000 hab. Forges; diverses fabriques; commerce très-important. Dans les environs est située la manufacture de Kumphreville, dont le fondateur a apporté, en 1801, les premiers mérinos en Amérique.

DERBY (COMTÉ DE), prov. administrative de l'Angleterre, comprise entre les comtés de York au N., de Nottingham à l'E., de Leicester au S., de Stafford et de Chester à l'O. Superficie, 2,700 kilom. carrés, divisés en 140 paroisses, renfermant une population de 339,327 hab. Cette population a plus que doublé depuis le commencement de ce siècle, car en 1801 elle n'était que de 161,567 hab. Couvert de montagnes dans sa partie N.-O., appelée le High-Peak, le comté de Derby est, au contraire, généralement uni, fertile et richement cultivé dans sa partie S. et dans sa partie E. Par ses sites pittoresques, les merveilleuses cavernes de ses montagnes calcaires et ses nombreuses chutes d'eau, ce comté est à bon droit regardé comme la contrée la plus curieuse de l'Angleterre. Ses fertiles vallées sont arrosées par plusieurs cours d'eau, dont les plus importants sont la Trente, qui a pour affluents le Dove et la Derwent, le Wye et la Dee. Ces différentes rivières sont reliées les unes aux autres par de nombreux canaux, tels que le Grand-Trunk et plusieurs de ses embranchements. Le comté de Derby est en outre riche en eaux minérales et médicinales; celles de Buxton, de Matlok et de Keddlestone sont assez fréquentées. Il abonde aussi en richesses minérales, telles que fer, houille, antimoine, calamine, cuivre et plomb. Les mines de plomb donnent annuellement environ 54,000 quintaux métriques de ce métal; les hauts fourneaux produisent 162,000 quintaux métriques de fonte. On exploite aussi dans le comté du marbre, de la pierre à bâtir, de la pierre meulière, de l'albâtre, de l'alun, du cristal et du bitume. L'agriculture, l'élève des bestiaux, l'exploitation des mines, les manufactures de soie, de coton, de laine, forment les principales branches de l'industrie des habitants, qui font une commerce considérable en objets d'orfévrerie et produits céramiques. Dans les temps anciens, ce pays, habité par les Coritani, fut compris dans la Britannia prima des Romains, puis dans le royaume de Mercie sous les Anglo-Saxons. En 918, il fut réuni à la couronne d'Angleterre par Edouard I[er]. Par l'acte de réforme de 1867, le comté a été partagé en trois divisions parlementaires, qui élisent chacune deux représentants. Antérieurement à cette époque, le comté n'envoyait que quatre membres au Parlement.

DERBY (canal de), voie navigable d'Angleterre, dans le comté de Derby. Ce canal se divise en trois branches qui vont, l'une de Derby au canal de la Mersey, à Swarkestone; la deuxième du sud au nord, et la troisième du nord-est au sud-est, jusqu'au canal d'Erwash. Sa longueur est de 27 kilom.

DERBY (Jacques STANLEY, comte de), homme politique anglais, né en 1596, mort en 1651. Il se signala par son attachement à Charles I[er] pendant la guerre civile qui éclata en Angleterre, combattit vaillamment en plusieurs rencontres, puis se rendit dans l'île de Man. En 1650, Charles lui ayant demandé de soulever le Lancashire et de se joindre à lui avec les forces dont il pourrait disposer, il partit avec 500 cavaliers, fut attaqué par le colonel Lilburne, qui commandait 3,000 hommes, soutint contre lui une lutte acharnée, pendant laquelle il reçut vingt-six blessures, fut fait prisonnier à la bataille de Worcester et eut la tête tranchée à Bolton (1651).

DERBY (Charlotte DE LA TRÉMOUILLE, comtesse de), épouse du précédent, morte en 1664. Elle est célèbre par le courage et le dévouement dont elle fit preuve en faveur de la cause de Charles I[er], roi d'Angleterre. Pendant les longues luttes entre le Parlement et le roi et toute cette période des guerres civiles qui désolèrent le territoire britannique, la comtesse, partageant les sentiments de son époux, se passionna comme lui pour la cause du roi. Les opinions politiques de Charlotte furent dénoncées aux parlementaires; ceux-ci vinrent l'assiéger dans son château de Latham-House. Malgré l'absence de son mari, malgré les craintes qu'elle aurait pu concevoir pour l'existence de ses enfants, la comtesse organisa immédiatement la défense, appela tous ses vassaux, fit venir des provisions de toutes sortes, et se prépara à une vigoureuse défense. Elle dirigea elle-même les travaux. A la tête des assiégés, elle repoussa les attaques de l'ennemi, et enfin, après quatre mois d'une défense énergique, elle vit les parlementaires renoncer à leurs projets et se retirer honteusement devant une femme.

Mais la cause de Charles I[er] ne rencontrait pas partout des champions aussi fermes que Charlotte; aussi le roi fut-il bientôt obligé d'engager le comte de Derby à évacuer son château de Latham-House, pour amener à l'armée les quelques défenseurs qui avaient si vaillamment combattu sous les ordres de la comtesse. Ce faible renfort ne put même pas retarder la chute de l'infortuné Charles I[er]. Derby lui-même fut pris et décapité (1651). Charlotte continua la guerre avec acharnement et s'empara de tous les points importants de l'île de Man. L'infériorité du nombre de ses partisans ne pouvait pourtant lui laisser espérer la possibilité de soutenir longtemps une lutte aussi inégale; la trahison vint encore précipiter sa chute. Un serviteur à qui elle avait accordé toute sa confiance dévoila aux troupes républicaines quelles étaient les positions les plus faibles de la comtesse et de quelle façon il faudrait diriger l'attaque pour s'emparer de cette héroïne. Quelques jours après, Charlotte se trouvait attaquée à l'improviste par des forces supérieures. Faite prisonnière en même temps que ses enfants, la comtesse subit quelques mois de prison, mais fut relâchée dès qu'elle eut promis de rester en paix. Elle céda à la force, mais elle eut du moins la gloire, suivant Hem, d'être la dernière personne des trois royaumes qui se fût soumise au Parlement. La comtesse de Derby eut pourtant, avant de mourir, la consolation de voir triompher la cause qu'elle avait si vaillamment défendue; elle vit Charles II monter sur le trône d'Angleterre.

DERBY (Edward Geoffrey SMITH STANLEY, quatorzième comte DE), homme d'Etat anglais et chef du parti conservateur, né à Knowsley-Park (Lancashire) en 1799, mort le 23 octobre 1869. « Il fut, dit M. P. della Gattina, un des élèves les plus accomplis du collége d'Eton et d'Oxford. Mais l'éducation qui lui a le mieux servi dans sa carrière politique fut celle que lui donna sa grand'mère. Miss Farren était une actrice de grand talent et de premier ordre. Ce fut elle qui se chargea de former les manières et d'apprendre la modulation de la voix, la distinction de la prononciation, la grandeur du geste et la gradation des tons au futur grand orateur. En effet, la puissance oratoire de lord Derby, outre son style un peu enveloppé peut-être, mais vigoureux et nerveux, tenait à sa façon de dire sans affectation, à sa voix mélodieuse, ménagée avec un art remarquable, à sa clarté et à sa précision d'idées, à ses changements de notes, qui donnaient à ses paroles des ailes et à ses périodes une sonorité musicale. » Après avoir fait de brillantes études, lord Derby, qui ne s'appelait alors que M. Stanley, fut envoyé, en 1822, à la Chambre des communes par le bourg de Stockbridge (Hampshire), un de ceux que dix ans plus tard le *Reform bill* devait priver de leurs droits électoraux. Lord Stanley ne semble pas s'être beaucoup pressé de prendre la parole dans cette assemblée. Son premier discours date, en effet, du 30 mars 1824. Il est vrai qu'il obtint un grand succès, et l'orateur reçut les compliments les plus chaleureux de sir James Makintosh, qui salua en lui un des futurs soutiens de la cause libérale. Cependant, dès son second discours (6 mai), on put voir que ses principes n'étaient point précisément ceux du véritable libéralisme. Il y traitait la question qui fut cause de sa scission avec les whigs, celle des établissements de l'Eglise d'Irlande. Durant les années suivantes, M. Derby s'acquit la réputation d'un orateur consommé, et son talent, non moins que sa position sociale, le firent nommer secrétaire d'Etat des colonies, lors du ministère transitoire de lord Goderich. En 1826, il fut envoyé à la Chambre des communes par le bourg de Preston, mais son libéralisme prétendu reçut en 1830 un humiliant échec par la nomination de Henry Hunt, l'orateur populaire, que ses anciens commettants lui préférèrent.

On lui ménagea cependant, dit M. Spoll dans l'article nécrologique publié par le *Figaro*, la candidature de Windsor, et, sous le ministère de lord Grey, il occupa le poste important de premier secrétaire pour l'Irlande.

Ce fut dans cet emploi qu'il eut, pour la première fois, à combattre O'Connell et son groupe. Il resta secrétaire pour l'Irlande jusqu'en 1833, prêtant à ses collègues l'appui de son talent dans la discussion du bill de réforme, inventant son fameux système d'éducation mixte pour l'Irlande, et livrant à O'Connell de véritables combats oratoires.

Nommé, en 1833, secrétaire d'Etat pour les colonies, c'est en cette qualité qu'il présenta et soutint devant la Chambre le fameux acte pour l'émancipation des esclaves. C'est à cette période qu'appartient aussi son heureuse campagne sur les revenus temporels de l'Eglise d'Angleterre.

Après s'être séparé de ses collègues au sujet des propriétés de l'Eglise d'Irlande, dont ceux-ci avaient renvoyé la conclusion devant le Parlement, il donna sa démission dans l'été de 1834, en même temps que sir James Graham, le duc de Richmond et le comte de Ripon. Le ministère Melbourne, qui succéda à celui de lord Grey, fut presque aussitôt suivi de celui de sir Robert Peel, dont le premier soin fut d'offrir à lord Derby une position importante dans la nouvelle combinaison ministérielle. En 1841, il devint donc, sous ce ministre, une seconde fois secrétaire d'Etat des colonies et conserva ce poste jusqu'en 1845 (décembre), époque à laquelle il le résigna. Lors de la division du parti conservateur et de l'éloignement de sir Robert Peel à la suite du rappel de la loi des céréales, Stanley devint le chef avoué de ce parti.

En 1851, il prit le titre de comte de Derby, et, après la démission de lord John Russell, fut chargé par la reine de composer un cabinet, mais il dut renoncer à cette mission, faute d'hommes politiques qui consentissent à faire partie d'un ministère protectionniste.

L'année suivante, il parvint cependant à constituer un ministère dont firent partie sir E. Sugden, le comte de Lonsdale, le marquis de Salisbury, M. Disraëli, etc. Ce ministère de nécessité, inventé pour le rétablissement de la loi sur les céréales, était ainsi apprécié par la *Revue d'Edimbourg*, dans son numéro d'avril :

« L'administration libérale de lord John Russell vient de céder la place au ministère conservateur de lord Derby. Voilà donc l'Angleterre entrée dans ce grand courant de réaction qui entraîne l'Europe entière. Cependant notre situation diffère sensiblement de celle des principaux Etats du continent. Tandis que l'Autriche, la Prusse, Rome et Naples expient l'imprudence de leurs tentatives révolutionnaires sous le sévère despotisme du sabre, qui pèse sur la parole comme sur la presse et procède par l'exil et l'emprisonnement, la destinée de l'Angleterre est moins malheureuse, car si la France, par exemple, est soumise à la rude dictature de Louis-Napoléon, l'Angleterre en est quitte pour subir l'administration de lord Derby, la queue ou, pour nous servir d'une vieille dénomination politique, le *croupion* (*rump*) du parti conservateur de 1845. »

Au mois de décembre de la même année, le nouveau cabinet disparut devant le ministère de coalition des lords Aberdeen, Russell, Palmerston et Landsdowne, et, durant les six années qui suivirent, lord Derby resta l'orateur de l'opposition conservatrice.

Une fois, durant ce laps de temps, lors de la démission du ministère Aberdeen, en février 1855, il fut chargé de nouveau par la reine de former un cabinet, mais il dut se retirer devant la quasi-hostilité de lord Palmerston.

Lors de la chute de ce dernier, au mois de février 1858, à la seconde lecture du bill de conspiration, lord Derby, cédant aux instances de la reine, composa un second ministère, qui fut dissous par un vote de non-confiance de la Chambre des communes, en réponse au discours du trône.

En 1859, lord Derby présenta un bill ayant pour objet la mobilisation du sol de l'Angleterre. Cette idée féconde fut repoussée, mais reprise en 1862 par lord Westbury; elle fut cette fois accueillie.

Deux ans après, lord Derby se prononçait en pleine Chambre des lords pour la prolongation indéfinie de l'occupation de Rome par les troupes françaises.

« Quoi de plus étrange, dit à ce propos Louis Blanc, que d'entendre le chef d'un grand parti, un homme qui marche à l'assaut du ministère, un homme qui était premier ministre hier et peut le redevenir demain, dire sans détour que l'Angleterre protestante est intéressée à l'indépendance du pape? Qu'est devenu le cri que les tories poussaient avec tant de fureur avant l'émancipation des catholiques : *No popery!* (pas de papauté!)? Serait-ce que les conservateurs ou, ce qui est une expression plus juste et n'exprime pas la même chose, les « conservatistes » de ce pays préfèrent tout au danger de servir les progrès de l'esprit humain, et craignent, en laissant s'écrouler le trône de Saint-Pierre, de pactiser avec ceux qui sacrifient au dieu inconnu : la Révolution? »

En 1862, lord Derby, à propos de l'affaire du *Trent*, s'élève contre ce principe que les propriétés de l'ennemi sont insaisissables à bord des navires neutres.

L'année suivante, à l'ouverture de la session, il condamne la reconnaissance des Etats du Sud de l'Amérique avant la fin de la lutte, et il attaque dans la même session l'abandon des îles Ioniennes à la Grèce.

Depuis cette époque, lord Derby prit à la Chambre un rôle purement observateur, sans combattre sérieusement le système de Palmerston, qui concordait, du reste, avec les intérêts du parti tory. Lors de la misère provoquée par la crise cotonnière dans les districts manufacturiers du Royaume-Uni, il se signala par une libéralité princière. En 1866, à la chute du ministère Russell-Gladstone, lord Derby se vit de nouveau appelé à la tête des affaires et devint pour la troisième fois chef du cabinet. Une mesure qui marquera dans

l'histoire de la nation anglaise a signalé son ministère. Le 15 juillet 1867, la Chambre des communes adopta le bill de réforme, « bill par lequel, disait alors M. Louis Blanc, un ministre conservatiste vient, chose étrange, d'inaugurer le règne de la démocratie en Angleterre. »

Dans une lettre écrite le 24 juillet 1867, l'illustre publiciste appréciait de la façon suivante le chef du cabinet tory : « Le discours prononcé par lord Derby, dans la séance d'avant-hier, à la Chambre des lords, n'est pas le trait le moins singulier de ce singulier tableau. L'assemblée était brillante. Le prince de Galles et plusieurs membres distingués de la Chambre des communes figuraient parmi les assistants. Il y avait là beaucoup de belles dames et un nombre imposant d'évêques. Comment le chef du cabinet tory allait-il expliquer l'étonnante conversion qui avait fait de lui l'introducteur en titre de la démocratie en Angleterre?

» Lorsqu'en juillet 1866 lord Derby fut appelé à recueillir l'héritage de lord Russell, il avait été déjà deux fois à la tête des affaires. Or, il n'avait gardé le pouvoir que dix mois environ la première fois et que seize mois la seconde, son administration ayant duré depuis le mois de février jusqu'au mois de décembre, en 1852, et, plus tard, depuis le mois de février 1858 jusqu'au mois de juin 1859. Ce souvenir, paraît-il, obsédait Sa Seigneurie. Il trouvait bien dur de n'avoir été au pouvoir que pour y servir, selon sa propre expression, de bouche-trou (*stop-gap*), et il ne voulait pas s'exposer une troisième fois à cet inconvénient. Voilà ce qui résulte des déclarations de lord Derby lui-même. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il a résolu d'en finir avec le tourmentant problème de la réforme parlementaire, donnant ainsi à entendre, comme le disait hier plaisamment le duc d'Argyll, qu'il aimait mieux être une girouette qu'un bouche-trou! Je n'insiste pas.

» Du reste, que le chef du cabinet ait, dans des circonstances aussi solennelles, abandonné au hasard les destinées de son parti et laissé faire à M. Disraëli tout ce que celui-ci a voulu, c'est ce qu'expliquent en partie le caractère de l'homme et sa position.

» Homme de sentiment et d'impulsion, esprit impressionnable, orateur dont l'éloquence consiste dans une fougue extrême servie par des connaissances et un talent classiques, il dédaigne le côté sérieux et aride des affaires, bien différent en cela de lord Stanley, son fils, auquel il est si supérieur en éclat et si inférieur en sagesse. On raconte qu'un jour quelqu'un demandant à lord Derby pourquoi il n'avait pas envoyé sa traduction de l'*Iliade* à son fils, il répondit : « J'attends qu'elle soit imprimée en prose » et publiée sous forme de *blue book*. »

» Dédain de lettré! J'allais dire dédain de jeune homme! Car il est certain qu'intellectuellement et moralement, en fait de qualités comme en fait de défauts, lord Derby est beaucoup plus jeune que son fils.

» En réalité, malgré ses soixante-huit ans et ses infirmités, lord Derby est trop jeune pour un homme d'Etat. Il n'a ni le calme, ni l'application, ni la maturité qu'exigent les fortes conceptions politiques. Et ce qu'il n'a pas non plus, c'est la faculté de se rendre compte des conséquences éloignées de telle ou telle mesure, de tel ou tel principe. Ceux qui l'ont surnommé « le prince Rupert de la » discussion » (*the Rupert of debate*) le connaissaient bien. Il est de ces vaillants soldats qui perdent toutes les batailles qu'ils livrent, faute de plan, de tactique et de coup d'œil.

» Ajoutez à cela qu'il est très-impérieux, très-hautain et absolument incapable de se tenir en garde contre lui-même. En 1826, ne se fit-il pas fort de démontrer que les avantages qu'on se promettait de la construction des chemins de fer, comme bon marché et rapidité, étaient pures chimères?

» Un homme qui s'est trompé à ce point sur la révolution que les chemins de fer devaient apporter dans le monde peut bien se tromper, que vous en semble? sur celle qui est contenue dans le bill de réforme de 1867.

» Que ce soit son excuse aux yeux de ceux de son parti qui, tels que lord Carnavon et lord Shaftesbury, voient l'avenir en noir. »

A ce portrait, tracé de main de maître et qui est resté vrai jusqu'à la dernière heure, nous ne trouvons rien à changer.

La santé chancelante de lord Derby ne lui permit pas de conserver longtemps le poste de premier lord de la trésorerie, et il dut, au mois de février 1868, céder ses fonctions à M. Disraëli, qui est actuellement le chef du parti tory en Angleterre.

Le comte de Derby avait épousé en 1825 la seconde fille de lord Skelmersdale, et le fils né de ce mariage est l'homme politique d'abord connu sous le nom de lord Stanley, et qui a pris le titre de comte de Derby à la mort de son père. (V. STANLEY.) Lord Derby a été lord recteur de l'université de Glascow, et depuis 1852 chancelier de celle d'Oxford. On lui attribue la paternité d'un ouvrage religieux intitulé : *Conversations sur les paraboles*, qui a paru il y a quelques années sous l'égide de la Société pour la diffusion du christianisme. En 1864 il a publié une traduction de l'*Iliade* en vers blancs ïambiques (2 vol.) : elle est remarquable par sa grande fidélité et par son esprit vraiment poétique. Elle avait atteint sa cinquième édition en 1865.

DERBY (lord Edward Henry SMITH STANLEY, comte DE), fils du précédent. V. au *Suppl.*

DERBY (Elizabeth FARREN, comtesse DE), actrice anglaise. V. FARREN.

DERCETO ou **DERCETIS**, mère de Sémiramis, adorée comme une déesse par les Syriens. De toutes les légendes que nous a léguées l'antiquité, il n'en est pas de plus gracieuse que celle de la déesse Ceto dont parle Pline : *colitur fabulosa Ceto*, nom que la tradition donnait à la mère inconnue de Sémiramis, et dont les historiens ont fait Derceto.

Diodore de Sicile raconte la légende de cette mère inconnue avec ce charme antique qui poétise la fable : « Il y a, dit-il, dans la Syrie une ville nommée Ascalon, dominant un lac large et profond dans lequel les poissons abondent et près duquel est un temple dédié à une célèbre déesse, que les Syriens appellent Derceto. Elle a la tête et le visage d'une femme; tout le reste de son corps est d'un poisson. Les savants de la nation disent que Vénus, ayant été offensée par Derceto, lui inspira pour un jeune sacrificateur une de ces passions comme elle en inspirait à Phèdre et à Sapho. Derceto eut de lui une fille. Elle conçut de sa faute une si grande honte qu'elle fit disparaître le jeune homme, exposa l'enfant dans un lieu désert et plein de rochers et se jeta elle-même dans le lac, où son corps fut métamorphosé en sirène. De là vient que les Syriens révèrent les poissons comme des dieux et s'abstiennent d'en manger. Cependant la petite fille fut sauvée et nourrie par des colombes, qui venaient en grand nombre faire leurs nids dans les rochers où elle avait été exposée. Un berger la recueillit, l'éleva avec autant d'amour que si elle eût été son enfant, et la nomma *Sémiramis*, c'est-à-dire la fille des colombes. »

Comme déesse il ne faut pas confondre Derceto, ainsi qu'on l'a fait quelquefois, avec Dagon (v. l'art. DAGON), bien qu'elle fût représentée comme ce dernier sous la forme d'un poisson avec une tête humaine. Comme Dagon, Derceto est une personnification des forces fécondantes de la nature, mais en qualité de principe femelle. Les Grecs, qui la connaissaient aussi sous le nom d'Atergatis, l'identifiaient avec Aphrodite. Derceto était tout particulièrement vénérée à Ascalon. Les poissons lui étaient consacrés, et l'on en nourrissait un grand nombre dans un étang creusé près du temple de la déesse, dans la même ville.

DERCIS s. f. (dèr-siss). Astron. Un des noms anciens de la constellation des Poissons.

DERCON, ville de l'ancienne Thrace, appelée aujourd'hui DERKOS. V. ce mot.

DERCSNEYI (Jean-Louis, baron DE), écrivain hongrois, né à Tokai en 1802. Il compléta son instruction par de nombreux voyages en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, etc., se signala par son attachement à l'Autriche, et fut appelé successivement à occuper les postes de directeur du fisc à Pesth (1827), de secrétaire royal à Vienne (1830), d'attaché à la chancellerie (1836). En 1838, il reçut le titre de conseiller intime de l'empire. Outre les relations de ses voyages, il a publié deux ouvrages : *Etude sur le moyen de combattre le communisme* (Pesth, 1846), et *Mon système d'éducation* (Pesth, 1851).

DERCYLE s. m. (der-si-le). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des carabiques, dont l'espèce type habite le Brésil.

DERCYLLIDAS, habile général spartiate, successeur de Thymbron dans l'expédition entreprise contre les Perses pour secourir les villes grecques de l'Asie (399-397 av. J.-C.). Il prit neuf villes en huit jours, fortifia par un mur la Chersonèse contre l'invasion des Thraces, retourna en Asie et imposa à Tissapherne un traité qui garantissait la liberté des colonies. Il avait reçu les surnoms de **Scythe** et de **Sisyphe**, à cause de son caractère brutal et de sa rapacité.

DERCYLLUS, écrivain grec, qui paraît avoir vécu vers le commencement du IIIe siècle avant notre ère. Il composa plusieurs ouvrages : *Fondations des villes; Sur l'Italie; Sur Argos; Sur l'Etolie; Sur les pierres*, etc. Il ne nous reste que quelques fragments de cet auteur.

DÉRÉCÉPHALIDE adj. (dé-ré-sé-fa-li-de — du gr. *derê*, cou; *kephalê*, tête). Entom. Se dit des insectes dont la tête et le cou se confondent.

DERECHEF adv. (de-re-chèf — des préf. *de* et *re*, et de *chef*). De nouveau, encore une autre fois : *Je vous exhorte* DERECHEF *de travailler incessamment à votre perfection dans la paix et dans le silence.* (Boss.) ‖ Ce mot commence à vieillir.

DERECSKE, bourg de l'empire d'Autriche, en Hongrie, comitat de Bihar, à 19 kilom. S. de Debreczin; 5,300 hab. Aux environs, on trouve quatre lacs d'eaux alcalines employées pour bains et dont on extrait de la soude naturelle.

DÉRÉGLÉ, ÉE (dé-ré-glé) part. passé du v. Dérégler. Qui n'est pas ou n'est plus dans les règles ordinaires; qui ne fonctionne pas ou ne fonctionne plus régulièrement : *Temps* DÉRÉGLÉ. *Saison* DÉRÉGLÉE. *Pouls* DÉRÉGLÉ. *Machine, horloge, montre, pendule* DÉRÉGLÉE. *Santé* DÉRÉGLÉE. *Appétit, goût* DÉRÉGLÉ. *Imagination* DÉRÉGLÉE.

— Fig. Qui est irrégulier ou opposé aux règles de la morale : *Homme* DÉRÉGLÉ *dans sa conduite. Femme* DÉRÉGLÉE *dans ses mœurs. Mœurs* DÉRÉGLÉES. *Vie, conduite* DÉRÉGLÉE. *Passions* DÉRÉGLÉES. *Il vaut mieux confier un emploi important à un homme pauvre, sage et vertueux, qu'à un ambitieux imprudent, riche et* DÉRÉGLÉ. (Charles V.) *La chasteté est une vertu morale par laquelle nous modérons les désirs* DÉRÉGLÉS *de la chair.* (Dider.) *Quand on a gâté sa constitution par une vie* DÉRÉGLÉE, *on la veut rétablir par des remèdes.* (J.-J. Rouss.) *Une conduite* DÉRÉGLÉE *aiguise l'esprit et fausse le jugement.* (De Bonald.)

DÉRÉGLEMENT s. m. (dé-ré-gle-man — rad. *déréglé*). Etat de ce qui est déréglé, contraire à la règle, à la marche ordinaire; fonctionnement irrégulier, désordonné : DÉRÉGLEMENT *des saisons, des humeurs, du pouls.* DÉRÉGLEMENT *d'une machine, d'une horloge.* DÉRÉGLEMENT *du cerveau, de l'imagination. La différence et le peu de solidité des goûts sont une preuve réelle du* DÉRÉGLEMENT *de l'imagination.* (Oxenstiern.) *Il est absolument nécessaire de remédier aux* DÉRÉGLEMENTS *des finances.* (C. de Richelieu.)

—Fig. Vie, conduite déréglée, désordre dans les mœurs : DÉRÉGLEMENT *de la vie, des mœurs, des sens. Vivre dans le* DÉRÉGLEMENT. *Tomber dans tous les* DÉRÉGLEMENTS. *C'est toujours un* DÉRÉGLEMENT *que cette instabilité de notre esprit et de notre cœur.* (Nicole.) *Nous ne devons chercher que dans le* DÉRÉGLEMENT *de nos mœurs les causes de nos misères.* (Mass.) *Le* DÉRÉGLEMENT *des mœurs et de l'imagination ne donne point atteinte à la franchise.* (Duclos.) *Dans le penchant déréglé, ce n'est pas le penchant qui est mauvais, c'est le* DÉRÉGLEMENT. (Mme Guizot.) *Une vie de* DÉRÉGLEMENT *et de mollesse donne à l'âme un moule puéril, et, en la polissant, pervertit le goût.* (Ste-Beuve.)

— **Encycl.** Vivre d'une façon déréglée, c'est se placer en dehors des lois établies par la société et la morale, c'est manquer de méthode dans la conduite de son existence. Le *déréglement*, c'est le désordre à l'état permanent, désordre qui peut se présenter sous mille aspects divers : *déréglement* des mœurs, *déréglement* de l'esprit, *déréglement* du goût. Quelque forme qu'il revête, le *déréglement* doit être condamné. Le moindre de ses inconvénients est, en effet, de rendre stériles certaines existences qui n'apportent pas à la société, par cela seul qu'elles sortent de leur voie, le contingent de services que cette même société est en droit d'attendre de chacun de ses membres.

Si le *déréglement* ne tient qu'à la fougue des passions, l'âge en vient à bout. C'est un mal aigu, sans doute, mais un mal temporaire. Il faut que jeunesse se passe, a dit le proverbe; c'est-à-dire on ne peut empêcher les jeunes gens de commettre quelques folies. Faut-il énumérer tous ces fous qui ne font guère de mal qu'à eux-mêmes? La liste serait trop longue. Déréglés, ces jeunes gens qui compromettent dans des joies frelatées et dans des amours plus frelatés encore leur santé et leur fortune; déréglés, ces tristes imitateurs d'une bohême aujourd'hui bien morte, qui, dépourvus de talent, cherchent à attirer sur eux l'attention par la singularité de leur costume et s'habillent de nankin au mois de janvier; déréglés, ces fils de petits bourgeois, qui veulent faire de l'art et auxquels une seule chose manque : être artiste. De tous ces *déréglements*, le temps aura raison. Quand il aura jeté sa dernière pièce de cent sous à la drôlesse qui l'aura ruiné, le petit crevé s'engagera dans les zouaves pontificaux; quand il s'apercevra qu'on peut avoir du talent même en s'habillant comme tout le monde, le bohême ne trouvera peut-être pas du talent, mais il mettra un pardessus ouaté; quand il verra que la lutte est au-dessus de ses forces, le pseudo-artiste que la vocation ne soutient pas reviendra s'asseoir au comptoir paternel. Ces déréglés, il faut les blâmer sans doute, mais ne pas se montrer trop sévère. Ils ont en eux-mêmes le remède qui doit les guérir; ils n'ont qu'un défaut dont on se corrige assez vite, la jeunesse.

Nous le répétons : dans ce cas, il ne s'agit que d'un travers, et, comme le genre de vie excentrique auquel on se livre amène la lassitude, on rompt avec ce genre de vie pour rentrer dans le droit chemin.

Mais quand le *déréglement* devient une seconde nature, quand on le raisonne, quand on l'établit en système, le mal est plus grave. Le *déréglement* devient alors un désordre moral, et, si les maladies du corps sont difficiles à guérir, les maladies morales sont le plus souvent incurables et mortelles. Le seul remède possible dans cette seconde manifestation du *déréglement* est de le traiter par des résolutions énergiques.

Mais le *déréglement* n'existe pas seulement chez l'individu, il atteint les masses et parfois la société tout entière. De nos jours tout tend à développer cette sorte de désordre. Nous ne parlerons pas des débordements auxquels peut entraîner la passion du luxe que la mode et l'esprit d'imitation ont acclimatée dans toutes les classes. Nous traiterons la question ailleurs (v. LUXE). Nous ne parlerons ici que du *déréglement* de l'esprit et du goût. On a beaucoup écrit sur les romans, qu'on a accusés de pervertir l'esprit. Ce reproche est fondé et doit s'appliquer surtout à cette littérature malsaine que les journaux avides de publicité jettent, pour quelques centimes, en pâture à des milliers de lecteurs. Ce rocambolisme littéraire, cette chose sans nom qui malheureusement fait école, produit plus de héros patibulaires qu'elle n'en décrit. Nous ne nommerons point ces pourvoyeurs de cours d'assises, toujours à la recherche d'une cause célèbre et si acharnés à leur écœurante besogne qu'on les croirait capables de commettre un crime si, pour de l'argent, ils devaient ensuite l'écrire en plusieurs volumes. Chacun les connaît. Tel journal se vantait pendant l'affaire Troppmann de voir son tirage s'élever à un chiffre de cent mille exemplaires. Celui-là avait organisé sa police; il avait des agents partout. Un autre supputait la somme que devait lui rapporter la découverte du huitième cadavre!

De même que l'instruction du peuple peut se compléter par tout ce qui frappe la vue, monuments, tableaux, statues, de même certaines choses extérieures peuvent contrarier, neutraliser ou corrompre les bons enseignements de la famille ou de l'école. « On doit à l'enfant le plus grand respect, » disaient les anciens, et aux vitrines de certains marchands d'estampes, qui s'enrichissent d'ordinaire à ce commerce, les enfants ne voient que de lubriques images, d'indécentes photographies. N'y a-t-il pas là une cause de *déréglement?*

Sans doute, il ne faut rien outrer. Il faut mettre, comme le voulait Platon, la cité en harmonie avec la nature. L'art revendique ses droits, mais la société a aussi les siens. Ces figures, dans l'attitude où on les montre, sont dans la nature, dit-on : dans leur nature, soit; mais cette nature-là n'est pas celle qu'il faut proposer à l'étude. Ce n'est pas la nudité que nous blâmons en ces images : la nudité est belle et chaste dans la Vénus de Milo et dans la Vénus de Médicis; ce que nous blâmons en elles, c'est la posture, c'est le sujet, c'est l'idée obscène qu'elles font naître.

Il y a là un *déréglement* du goût contre lequel il faut réagir. Indépendamment de la question morale, la question d'art elle-même y est intéressée. L'art n'est pour rien, en effet, dans ces exhibitions malpropres dont le mercantilisme seul tire profit. Et si ceux-là à qui elles rapportent de beaux bénéfices insistaient encore et prétendaient que rien de ce qui est dans la nature ne peut être interdit à l'art, nous leur rappellerions le mot de Voltaire. A quelqu'un qui soutenait devant lui cette thèse, il répondit : « Mon c.. aussi est dans la nature, et cependant je ne le montre pas. »

Revenons à notre point de départ et terminons par cette belle pensée empruntée à Fénelon, celui de tous les hommes qui avait certainement le moins de *déréglement* dans l'esprit, dans le caractère et surtout dans les mœurs : « Un jeune homme déréglé ressemble à un beau cheval qui n'a pas de bouche. »

DÉRÉGLÉMENT adv. (dé-ré-glé-man — rad. *déréglé*). D'une manière déréglée : *Vivre, se conduire* DÉRÉGLÉMENT.

DÉRÉGLER v. a ou tr. (dé-ré-glé — du préf. *dé*, et de *règle*. Change en *è* le deuxième *é* devant une syllabe muette : *Je dérègle, qu'ils dérèglent*). Détraquer, faire fonctionner irrégulièrement : *Le froid, le chaud* DÉRÈGLENT *les montres, les horloges, les pendules. Une indigestion suffit pour* DÉRÉGLER *l'estomac.*

— Fig. Faire sortir des règles du devoir, de l'honnêteté, de la morale : DÉRÉGLER *quelqu'un, la conduite de quelqu'un.* DÉRÉGLER *un collége, une communauté, un monastère.*

— Prov. *Il ne faut qu'un mauvais moine pour dérégler tout le couvent*, Le mauvais exemple est très-contagieux.

Se dérégler v. pr. Sortir de la règle ordinaire, ne plus fonctionner régulièrement : *Le temps* SE DÉRÈGLE. *Le pouls* SE DÉRÈGLE. *Les montres* SE DÉRÈGLENT. *Son estomac* SE DÉRÈGLE *aisément.* (Acad.)

— Fig. Tomber dans une conduite irrégulière; devenir opposé aux règles de la morale : *Homme qui* SE DÉRÈGLE. *Mœurs qui* SE DÉRÈGLENT.

DEREHAM (EAST-), ville d'Angleterre, comté de Norfolk, à 28 kilom. O. de Norwich, à 160 kilom. N.-E. de Londres; 3,748 hab. L'église renferme le tombeau du poëte William Cowper. Ruines d'un ancien couvent détruit par les Danois.

DÉRELIÉ, ÉE (dé-re-lié) part. passé du v. Dérelier. Qui n'a plus de reliure : *Livre, exemplaire* DÉRELIÉ.

DÉRELIER v. a. ou tr. (dé-re-lié — du préf. *dé*, et de *relier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous déreliions, que vous dérelliez*). Enlever la reliure de : DÉRELIER *un livre, un registre.*

DÉRÉLOME s. m. (dé-ré-lo-me — du gr. *derê*, cou; *lôma*, frange). Entom. Genre d'insectes coléoptères, qui habite l'Afrique.

DERENBOURG (Joseph), orientaliste israélite, né à Mayence en 1811. Il étudia aux universités de Giessen et de Bonn. Il se rendit ensuite à Amsterdam, où il passa quelques années, et se fit connaître au monde savant par la publication de plusieurs mémoires qui témoignaient d'une érudition

solide et d'un grand esprit critique. Nous citerons particulièrement les *Mémoires sur la dernière pâque de Jésus* et *sur l'ancienne grammaire hébraïque*, tous deux insérés dans les *Orientalia* (1841). Depuis cette époque, M. Derenbourg a publié de nombreux travaux de philologie orientale parmi lesquels nous signalerons surtout une édition de *Lokman*, avec traduction française (Berlin, 1850), la deuxième édition des *Séances de Hariri*, en collaboration avec M. Reinaud (Paris, 1852); *Histoire de la Palestine d'après le Talmud* (Paris, 1867, 1 vol. in-8°); *Notes épigraphiques* (1868-1869). Joseph Derenbourg a pris une part importante à la rédaction du catalogue des manuscrits hébreux de la Bibliothèque impériale. C'est un des principaux collaborateurs du *Journal asiatique*, surtout pour ce qui concerne la révision et la correction des textes arabes. On a aussi de lui un grand nombre d'articles et de notes disséminés dans les *Revues* françaises, allemandes et hollandaises.

DERENBOURG (Hartwig), fils du précédent, *orientaliste français*, *né à Paris* le 17 juin 1844. Il fit dans cette ville de brillantes études qu'il compléta, avec non moins d'éclat, aux universités allemandes de Gœttingue et de Leipzig. En 1866, il fut couronné par l'université de Gœttingue pour un savant et remarquable *Mémoire sur les formes des pluriels arabes et éthiopiens*. Une partie de ce travail parut en latin : *Commentatio de formis pluralium arabicorum et æthiopicorum* (Gœttingue, 1866). Suivant l'usage des universités allemandes, M. Hartwig Derenbourg avait publié cette dissertation pour obtenir le grade de docteur en philosophie.

Ce premier essai du jeune philologue a depuis reparu en français avec de grands remaniements. A son retour d'Allemagne, vers la fin de 1866, M. Hartwig Derenbourg a été nommé employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, où il s'occupe surtout de la rédaction du catalogue des manuscrits arabes, Au commencement de 1869, il a ouvert à la Sorbonne (salle Gerson) un cours d'arabe qui a obtenu un grand et légitime succès. Outre le Mémoire indiqué plus haut, M. H. Derenbourg a publié les travaux suivants : *Essai sur l'antiquité de la déclinaison dans les langues sémitiques* (1868) ; le *Diwân de Nàbiga Dhobyâni*, texte arabe avec traduction française (1869) ; *Leçon d'ouverture sur la composition du Coran* (1869) ; *Notes sur la grammaire arabe* (1869). Il a fourni aussi un grand nombre d'articles critiques au *Journal asiatique* et à la *Revue critique*. Ses divers écrits se recommandent par une grande sagacité, un jugement ferme et une érudition de bon aloi. M. H. Derenbourg a su porter dans ses divers travaux la philologie sûre et minutieuse de l'école de Fleinher.

DERENBURG, ville de Prusse, province de Saxe, régence de Magdebourg, cercle et à 10 kilom. S.-O. d'Halberstadt, sur l'Holzemme; 2,500 hab. Fabrique d'huile de navette ; papeterie ; commerce de laine, de cuirs, de potasse, de houblon.

DÉRENCÉPHALE s. m. (dé-ran-sé-fa-le — du gr. *derê*, cou, et de *encéphale*). Tératol. Monstre n'ayant qu'un très-petit cerveau, enveloppé par les vertèbres du cou.

— Adjectiv. : *Monstre* DÉRENCÉPHALE.

DÉRENCÉPHALIE s. f. (dé-ran-sé-fa-lî — rad. *dérencéphale*). Tératol. Conformation des dérencéphales.

DÉRENCÉPHALIEN, IENNE (dé-ran-sé-fa-li-ain, iè-ne — rad. *dérencéphale*). Tératol. Qui a la conformation des dérencéphales : *Monstre* DÉRENCÉPHALIEN.

DÉRENCÉPHALIQUE adj. (dé-ran-sé-fa-li-ke — rad. *dérencéphalie*). Tératol. Qui offre les caractères de la dérencéphalie : *Conformation* DÉRENCÉPHALIQUE.

DERENG s. m. (de-raingh). Dr. cout. Borne ou bornage d'héritages.

DÉRÉODE s. m. (dé-ré-o-de — du gr. *derê*, cou; *odous*, dent). Entom. Genre de coléoptères des Indes. ‖ La forme régulière serait DÉRODONTE.

DÉRÉPHYSIE s. f. (dé-ré-fi-zî — du gr. *derê*, cou; *phusa*, pustule). Entom. Genre d'insectes hémiptères.

DÉREPTÉRYX s. m. (dé-rè-pté-rikss — du gr. *derê*, cou; *pterux*, aile). Entom. Genre d'insectes hémiptères.

DERESER (Antoine-Thaddée), théologien allemand, né en 1757, mort en 1827. Il professa successivement l'herméneutique et la théologie à Bonn (1783), à Strasbourg (1791), à Heidelberg (1797), devint pasteur à Fribourg (1808), puis à Carlsruhe (1810), et enfin continua son enseignement théologique à Lucerne et à Breslau (1816). Il reçut cette année même le titre de conseiller ecclésiastique. Dereser a publié des ouvrages dont quelques-uns eurent du succès. Les principaux sont : *Histoire de la mission de Jésus* (1789) ; *Bréviaire allemand des dames de chapitre* (1792, 4 vol.) ; *Grand livre d'édification pour tous les jours de l'année ecclésiastique* (1810, 4 vol. in-8°).

DÉRÉTAPHRE s. m. (dé-ré-ta-fre — du gr. *aerê*, cou; *taphros*, fosse). Entom. Genre de coléoptères pentamères dont l'espèce type habite la Nouvelle-Galles du Sud.

DÉRÉON s. m. (dé-ré-on — du gr. *dérê*, cou). Ornith. Portion inférieure du cou des oiseaux, située au-dessous de la gorge.

DEREUME ou **DE REUME** (Auguste-Joseph), bibliographe belge, né à Maëstricht en 1807. Il était capitaine d'artillerie après la Révolution de 1830, devint officier de place à Charleville en 1835, et depuis fut attaché à l'état-major du ministère de la guerre. Il consacra ses loisirs à des travaux d'érudition et fournit un grand nombre d'articles au *Bulletin du bibliophile belge* et à divers autres recueils. Il a en outre publié : *Recherches historiques sur les Elzevier, variétés bibliographiques et littéraires* (1847) ; *Notices sur les imprimeurs belges* (1848) ; *Nécrologe des officiers de l'armée belge* (1857).

DERFFLINGER (Georges, baron DE), appelé aussi **Dorfling**, général allemand, né en Bohême en 1606, mort en 1695. Il fut d'abord ouvrier tailleur, puis s'engagea dans l'armée impériale, qu'il quitta pour entrer au service de Gustave-Adolphe, roi de Suède. Après la mort de ce prince, il combattit sous les étendards de ses généraux Baner et Torstenson, et mérita, en 1642, pour sa conduite à la bataille de Leipzig, le grade de major général ; mais bientôt, fatigué de l'inaction où le plongeait la paix qui, à la majorité de Christine, succéda à cette période de guerre, il demanda du service à Frédéric-Guillaume, le grand électeur, qui le nomma lieutenant général, et avec lequel il fit toutes les campagnes contre la Pologne, la Suède et la France. Le courage et l'habileté dont il fit preuve en diverses rencontres lui valurent successivement les grades de général d'artillerie (1658), de feld-maréchal (1670) et de gouverneur militaire de la Poméranie (1678) ; il ne montra pas moins de talents dans les missions diplomatiques dont il fut chargé par Frédéric-Guillaume, et, à la requête de ce prince, il fut élevé, en 1674, par l'empereur Léopold, au rang de baron de l'empire. Parmi les nombreux faits d'armes qui signalèrent sa longue carrière, dont les trois quarts se passèrent sur les champs de bataille, nous citerons la défaite qu'il fit essuyer aux Suédois sur la Havel, et qui fut suivie de la prise de Rathenau, le 15 juin 1675 ; la victoire que, trois jours après, il remporta à Fehrbellin, et où l'électeur combattit sous ses ordres ; enfin la prise de Stralsund en 1678, et la campagne contre les Suédois pendant l'hiver de 1678-1679. Il embarqua sur des traîneaux 9,000 hommes et 30 canons, traversa ainsi les glaces du Niémen jusqu'à Tilsitt et vainquit près de cette ville les Suédois commandés par le général Horn.

Malgré le haut rang auquel il était parvenu par son seul mérite, Derfflinger avait conservé une simplicité et une modestie tout antiques ; jusque dans une extrême vieillesse il fit preuve d'une vivacité et d'une activité qui eussent été remarquables même chez un jeune homme. Il fut l'un des plus fidèles compagnons d'armes du grand électeur, et ses succès militaires aidèrent efficacement ce prince à poser les fondements d'un Etat que Frédéric le Grand devait élever à un si haut degré de puissance et de prospérité.

DERG (lac), *Dernus lacus*, nom donné à deux lacs d'Irlande : le premier, navigable sur toute son étendue, n'est autre chose qu'un vaste sinus que forme le Shannon entre les comtés de Tipperary, de Galway et de Clare. Le second, dans la partie S.-E. du comté de Donegal, a 14 kilom. de circuit. Il est placé à 140 mètres au-dessus du niveau de la mer et sa plus grande profondeur est de 22m,50. Il renferme plusieurs îles, entre autres celle de Saint-Davoc où se voient les restes d'un couvent fondé au v^e siècle et une chapelle dite le *Purgatoire de saint Patrick*, fermée en 1650 par ordre du gouvernement anglais. Ce lac est bordé de magnifiques montagnes, excepté du côté du sud ; il abonde en truites excellentes.

DERHAM (Guillaume), ecclésiastique et philosophe anglais, né à Stoughton, près de Worcester, en 1657, mort à Upminster, près de Londres, en 1735. Il était encore étudiant à l'université d'Oxford lorsqu'il se fit connaître par la publication d'un curieux et savant ouvrage sur l'horlogerie. En 1681, il embrassa la carrière ecclésiastique, devint recteur d'Upminster en 1689, fut nommé en 1719 chapelain du prince de Galles et chanoine de Windsor, publia plusieurs ouvrages qui lui acquirent une grande réputation, devint membre de la Société royale de Londres, et reçut, comme titre d'honneur, le diplôme de docteur de l'université d'Oxford (1730). Outre trente-cinq mémoires scientifiques insérés dans les *Transactions philosophiques*, on a de Derham plusieurs ouvrages dont les principaux sont : l'*Horloger artificiel* (4e édit., 1734), traduit en français ; *Physico-Theology* (16 discours prononcés à Boyle, en 1711), et *Astro-Theology* (1714), dans lesquels Derham entreprend de prouver l'existence de Dieu par l'examen des œuvres de la création, et ses attributs par l'étude des corps célestes ; *Christo-Theology* (1730), ouvrage destiné à montrer l'origine du christianisme. La *Physico-Theology* et l'*Astro-Theology* ont été traduites en français (*Théologie physique*, 1726-1760 ; *Théologie astrologique*, 1730). On doit à Derham de curieux renseignements sur les guêpes, sur les migrations des oiseaux. Il démontra que le bruit connu sous le nom d'*horloge de la mort*, qu'on entend dans les vieilles boiseries, est produit par des larves d'insectes.

DÉRI s. m. (dé-ri). Linguist. Idiome persan qui était parlé par la haute société et par les lettrés, et qui n'était que le persan vulgaire épuré sous le règne et par les ordres d'Artaxerce Longue-main.

DERIAH, ville d'Arabie. V. DERRÉYÉH.

DÉRIBAND s. m. (dé-ri-ban). Comm. Toile blanche de coton venant des Indes.

DÉRIBIE s. f. (dé-ri-bî — du gr. *dêris*, combat; *bios*, vie). Entom. Genre d'hémiptères fulgoriens.

DERIC (Gilles), historien français, né à Saint-Coulomb, près de Saint-Malo, mort à Jersey vers 1796. Il devint prieur de Notre-Dame de Fougères, puis grand vicaire de l'évêque de Dol. Il a publié une *Histoire ecclésiastique de Bretagne* (Paris, 1777-1780, 6 vol. in-12), qui comprend seulement les dix premiers siècles. Cet ouvrage, plein de recherches sur les mœurs et les usages des Armoricains, est fort intéressant. Il est écrit dans un style vif et chaud, mais un peu déclamatoire. Un autre reproche que l'on peut adresser à l'auteur, c'est que, ne connaissant pas le breton, il ait eu la fâcheuse idée d'expliquer par des mots celtiques tous les noms de lieux, de princes, de saints, etc.

DÉRICORYS s. m. (dé-ri-ko-riss — du gr. *dêris*, combat; *korus*, casque). Entom. Genre de névroptères acridiens.

DÉRIDÉ, ÉE (dé-ri-dé) part. passé du v. Dérider. Qui n'est plus ridé : *Peau* DÉRIDÉE. *Front* DÉRIDÉ.

— Fig. Devenu gai : *Esprit* DÉRIDÉ. *Caractère* DÉRIDÉ.

Molière ! à ce nom seul se rassemblent les ris,
Les fronts sont *déridés*, les cœurs épanouis.
DELILLE.

DÉRIDER v. a. ou tr. (dé-ri-dé — du préf. *dé*, et de *ride*). Effacer, faire disparaître les rides de : DÉRIDER *la peau*. DÉRIDER *le front*.

— Fig. Réjouir, rendre gai, faire sourire : DÉRIDER *les hommes les plus graves*. *Le vin* DÉRIDE *le front de la sagesse*. (Toustelle.) *Le vin seul avait, dit-on, la vertu de* DÉRIDER *le front du pleureur Héraclite*. (Ricard.)

Le vrai contentement *déride* tous les traits.
FAVART.

C'est le métier des vieux de *dérider* le temps.
A. DE MUSSET.

La joie au teint vermeil *déride* tous les traits,
Et le plaisir de l'âme embellit les plus laids !
FRÉVILLE.

J'aime mieux Arioste et ses fables comiques
Que ces auteurs toujours froids et mélancoliques
Qui dans leur sombre humeur se croiraient faire af-
Si les Grâces jamais leur *déridaient* le front. [front,
BOILEAU.

— Intransitiv. Etre déridé, égayé : *Quel front ne* DÉRIDE *à son sourire?* (B. de St-P.) ‖ Peu usité.

Se dérider v. pr. Perdre ses rides : *La peau, le front* SE DÉRIDE.

— Fig. S'égayer, s'épanouir, quitter son air grave ou triste : *Son front ne* SE DÉRIDE *jamais. Les plus graves* SE DÉRIDENT *quelquefois*.

DERIENNES (Jean), mathématicien français, né à Dieppe en 1591, mort en 1662. Il appartenait à l'ordre des jésuites. On a de ce savant : *Tabulæ canovienses, seu Doctrina luminarium practica; Aphorismi physici* (1646, in-8°) ; *Examen pro confessionibus* (1655, in-24) ; *Tractatus de algebra*.

DÉRIMER v. a. ou tr. (dé-ri-mé — du préf. *dé*, et de *arrimer*; rad. *arrimage*). Mar. Déranger l'arrimage de : DÉRIMER *des ballots*.

Se dérimer v. pr. Se déplacer, en parlant des objets arrimés : *Le lest dit cailloutage est élastique, sans présenter le grave inconvénient de se déplacer, ou, pour parler le langage des marins, de* SE DÉRIMER *au roulis ou au tangage*. (Ed. Corbière.)

DERING (Edouard), théologien anglais, né dans le comté de Kent, mort en 1576. Il professa d'abord à Cambridge, où il avait été élevé, puis occupa divers postes ecclésiastiques, entre autres celui de chapelain du duc de Norfolk, et acquit un grand renom de savoir et d'éloquence. Ses ouvrages, qui roulent sur la controverse, ont été publiés en 1595 (in-8°).

DÉRINGIE s. f. (dé-rain-jî). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des amarantacées, comprenant des végétaux rameux, hauts de plus d'un mètre et qui ont l'aspect du plumbago.

DERIOT (Albert-François, baron), général français, né à Clairvaux-les-Vandins (Jura) en 1766, mort en 1836. Il fit les principales campagnes de la République, notamment celles d'Italie et d'Egypte, reçut en 1800 le grade de chef de brigade, fut criblé de blessures à la bataille d'Héliopolis et, de retour en France, fut nommé colonel (1804), puis sous-gouverneur de Fontainebleau. Deriot prit part aux campagnes de 1805 et de 1806, passa en Espagne en 1808, et devint successivement général de brigade (1811), général de division (1812) et chambellan de Napoléon. La campagne de France lui fournit une nouvelle occasion de se distinguer ; mais, à la seconde rentrée des Bourbons (1815), il fut mis à la retraite.

DÉRISEUR s. m. (dé-ri-zeur — lat. *derisor*, de *deridere*, railler). Railleur, celui qui tourne en dérision les personnes ou les choses : *Ce que la postérité remarquera de plus caractéristique dans notre époque, c'est l'absence presque totale du* DÉRISEUR *sensé, qui a le bon esprit de se moquer des autres et de protester par un mépris judicieux contre l'ignorance et la folie de ses contemporains*. (Ch. Nod.) ‖ Inus.

DÉRISION s. f. (dé-ri-zi-on — lat. *derisio*; de *deridere*, railler). Moquerie dédaigneuse : *Tourner en* DÉRISION. *Dire quelque chose par* DÉRISION. *C'est une* DÉRISION *amère que de prêcher l'abstinence à des gens dépourvus de tout*. (Acad.) *Des hommes vils et ignorants font des* DÉRISIONS *publiques d'une doctrine descendue du ciel*. (Mass.) *Quel amour peut régner où la pudeur est en* DÉRISION? (J.-J. Rouss.) *La* DÉRISION *est une arme puissante*. (Colins.) *Il est injuste et même cruel de tourner la bêtise en* DÉRISION. (Lévis.) *Si la mort détruisait tout, la vie ne serait qu'une amère* DÉRISION *du Créateur*. (Boiste.)

— **Syn. Dérision, ironie, moquerie, persiflage, raillerie, risée.** *Dérision* exprime une moquerie indirecte, qui consiste surtout à montrer le peu de cas qu'on fait d'un objet ou d'une personne. *Ironie* est le nom didactique de la *raillerie*; on s'en sert quand on veut considérer celle-ci par rapport au caractère même de la phrase, du langage qu'elle emploie : l'*ironie* est fine, délicate, transparente, voilée. *Moquerie* est le terme général, et c'est le seul en même temps qu'on doive employer quand il y a intention manifeste d'offenser ou de nuire. Le *persiflage* consiste à rendre quelqu'un ridicule en ayant l'air de lui dire des choses flatteuses, en lui faisant croire ce que tout le monde sait être faux. La *raillerie* n'a pas l'intention de nuire, mais seulement d'amuser ; elle ne blesse que les esprits mal faits, quand elle est modérée ; si elle peut nuire quand elle sort des bornes, elle se distingue toujours de la *moquerie* en ce qu'elle n'a pour but que de faire rire. Le mot *risée* porte toujours l'attention sur la personne aux dépens de laquelle les autres rient, et il la présente comme une victime.

DÉRISOIRE s. f. (dé-ri-zoi-re — lat. *derisorius*; de *deridere*, railler). Qui tient de la dérision, où il y a de la dérision : *Proposition* DÉRISOIRE. *Langage* DÉRISOIRE. *Action* DÉRISOIRE. *Démarche* DÉRISOIRE. ‖ Qui exprime la dérision : *Lorsqu'on le tourmente, l'âne ouvre la bouche et retire les lèvres d'une manière très-désagréable, ce qui lui donne l'air moqueur et* DÉRISOIRE. (Buff.)

DÉRISOUD (Charles-Joseph), poëte et romancier, né en 1833 à Rumilly (Haute-Savoie). Il a publié les ouvrages suivants : 1° *De l'annexion de la Savoie à la France* (Turin, 1859); 2° *A l'Italie, souhaits de bonne année* (en collaboration avec M. André Folliet, Turin, 1860) ; 3° *Puck*, volume de poésies (Paris, 1860) ; 4° les *Petits crimes*, roman (Paris, Lacroix, 1864) ; 5° les *Campagnardes*, volume de poésies (Paris, 1868); 6° *Origine de la maison de Savoie* (Paris, 1862), etc.

DÉRITOIR s. m. (dé-ri-toir). Techn. Madrier servant à serrer et à desserrer la presse du moulin à olives.

DÉRIVANT (dé-ri-van) part. prés. du v. Dériver : *Les effets* DÉRIVANT *des causes*.

DÉRIVANT, ANTE adj. (dé-ri-van, an-te) rad. *dériver*). Qui dérive, qui procède : *Une mélodie toujours chantante et simple, toujours* DÉRIVANTE *des cordes essentielles du ton*. (J.-J. Rous.)

DÉRIVATIF, IVE adj. (dé-ri-va-tiff, i-ve — rad. *dériver*). Méd. Qui sert à opérer une dérivation : *Moyen* DÉRIVATIF. *Topique* DÉRIVATIF. *Saignée* DÉRIVATIVE. *Remède* DÉRIVATIF.

— Gramm. Dérivé : *Les formes* DÉRIVATIVES *suivantes viennent d'un primitif dont je ne connais pas d'exemple*. (Frallon.) ‖ *Terminaisons dérivatives*, Terminaisons qui indiquent la dérivation d'un *mot*.

— s. m. Moyen, remède dérivatif : *L'exercice partiel de certains muscles est un* DÉRIVATIF *aussi puissant que les sinapismes, les ventouses*. (Maquel.)

— **Encycl.** Méd. On comprend sous le nom de *dérivatifs* les médicaments employés pour attirer vers une partie du corps le plus de sang possible, afin d'en débarrasser une autre, où il pourrait causer des accidents. Ils déterminent une excitation plus ou moins vive de certains organes, qui attirent le sang vers eux en plus grande quantité, et le détournent ainsi du foyer d'irritation vers lequel il se portait précédemment; ils créent donc une seconde affection, qui vient faire diversion au mal plus grand que l'on veut guérir. On recommande de n'opérer une dérivation que sur un organe moins important que celui qui est affecté de maladie, et surtout de choisir cet organe parmi ceux qui offrent déjà une tendance à l'irritation, et qui peuvent être excités sans danger. On donne aussi quelquefois à ces médicaments le nom de médicaments *révulsifs*. Une émission sanguine est un *dérivatif* général ; les sinapismes, les vésicatoires, les moxas, les ventouses, les

sétons dérivent vers la peau; les vomitifs, les purgatifs, dérivent vers l'intestin, etc.

DÉRIVATION s. f. (dé-ri-va-si-on — rad. *dériver*). Action de dériver, de détourner de son cours : *La* DÉRIVATION *d'un cours d'eau. Un canal de* DÉRIVATION.

— Fig. Objet qui prend sa source, qui a son origine dans un autre : *L'hôtel d'Albret et l'hôtel de Richelieu furent les deux grandes* DÉRIVATIONS *de cette première source, l'hôtel de Rambouillet, d'où sortirent l'hôtel de Longueville et l'hôtel de Mme de La Fayette.* (Chateaub.) *Au milieu des sectes se propageant sans obstacles, se ramifiant à l'infini, le principe chrétien se fût épuisé dans ses* DÉRIVATIONS *nombreuses, comme un fleuve se perd dans la multitude de ses canaux.* (Chateaub.)

— Gramm. Manière dont les mots dérivent les uns des autres : *Lois, règles de la* DÉRIVATION. *La* DÉRIVATION *des formes est le procédé dominant des langues sémitiques.* (Renan.) *Les termes de médiat et d'immédiat s'appliquent fort bien au degré des* DÉRIVATIONS *verbales.* (E. Littré.) ‖ Source d'où un mot est dérivé : *La* DÉRIVATION *des mots est incertaine.* (Acad.)

— Méd. Action de détourner une irritation, une cause morbide, de l'attirer vers un autre point où ses effets seront moins dangereux.

— Balist. Distance variable qui sépare à chaque instant le centre de gravité d'un projectile du plan vertical de tir.

— Algèb. Opération par laquelle on cherche la dérivée d'une fonction.

— **Encycl.** Gramm. Les différents mots d'une langue ne sont point des assemblages arbitraires de sons, auxquels on aurait appliqué des significations non moins arbitraires. Loin de là; il existe entre eux un ordre et un enchaînement admirable, correspondant généralement à l'ordre et à l'enchaînement naturel ou accidentel des notions qu'ils représentent. Les uns sont dits *primitifs*, comme *terre*, *grand*, etc., parce qu'ils semblent ne se rapporter à aucun autre; d'autres, *dérivés*, comme *terrestre*, *grandeur*, etc., parce qu'ils proviennent des premiers, par l'adjonction de certaines terminaisons ou désinences qui ajoutent, à la notion fondamentale exprimée par eux, un caractère ou une nuance particulière; d'autres enfin, *composés*, comme *grand'mère*, *entr'acte*, etc., parce qu'ils sont formés par la réunion de plusieurs autres mots. Les lois qui rattachent les dérivés aux primitifs constituent les règles de la *dérivation* particulières à chaque langue. Mais les mots dits *primitifs* sont eux-mêmes des mots dérivés.

Et, en effet, non-seulement ces mots soi-disant primitifs dérivent souvent de mots appartenant à une autre langue qui a précédé celle dont ils font partie, et c'est ce qui arrive pour la plupart des langues vivantes et pour un grand nombre de langues mortes; mais, si loin que l'on puisse remonter dans l'histoire des langues, quand on réduit les mots les plus anciens à leurs éléments les plus primitifs, on finit par trouver, non des lettres, mais des racines.

« L'opinion générale, dit à ce sujet Max Müller, regarde les voyelles et les consonnes, mais non pas les racines, comme constituant les éléments du langage. Si cependant nous nommons *éléments* ces substances primitives, dont la combinaison suffit pour expliquer les choses telles qu'elles sont réellement, il est clair que nous ne pouvons pas bien appeler les lettres les éléments du langage, car nous pourrions agiter ces lettres indéfiniment sans jamais produire un dictionnaire, encore moins une grammaire. C'était une idée favorite des anciens philosophes de comparer aux lettres les atomes dont le concours avait, d'après leur système, formé l'univers. On rapporte qu'Epicure disait « que les atomes se réunis- » sent en position et ordre divers, comme les » lettres, lesquelles, quoique peu nombreuses, » forment des mots innombrables en étant di- » versement arrangées. »

Il est certainement vrai qu'en réunissant les vingt-trois ou vingt-quatre lettres dans toutes les combinaisons possibles, on arriverait à produire tous les mots qui aient jamais été en usage dans toutes les langues du monde. Le nombre de ces mots, en prenant vingt-trois lettres pour base de notre calcul, serait

25,852,016,738,884,976,640,000;

ou, si nous prenons vingt-quatre lettres,

620,448,401,733,239,439,360,000.

Mais ces millions et ces trillions de sons ne seraient pas des mots, car il leur manquerait le principe le plus important, ce qui fait qu'un mot est un mot, savoir les différentes idées qui les ont fait naître, et qui sont exprimées d'une manière différente dans les différentes langues. « Les parties les plus simples que donne l'analyse du langage sont les racines, lesquelles ne peuvent pas subir une nouvelle réduction sans que la nature du langage soit détruite, car le langage n'est pas simplement le son, mais toujours le son exprimant la pensée. Il peut y avoir des racines consistant en une seule voyelle, comme *i*, aller, en sanscrit, ou *i*, un, en chinois; mais cela prouverait seulement qu'une racine peut être une lettre, et non pas qu'une lettre peut être une racine. Si nous voulions diviser les racines comme le sanscrit *chi*, rassembler, et le chinois *tchi*, beaucoup, en *tch* et *i*, nous nous trouverions avoir quitté le domaine du langage (et conséquemment aussi le domaine de la *dérivation* proprement dite), pour entrer dans celui de la phonétique. »

Nous devons nous rendre compte ici de la distinction qu'il faut établir entre les éléments radicaux et les éléments formels d'une langue, et par éléments formels nous entendons non-seulement les désinences des déclinaisons et des conjugaisons, mais aussi toutes les lettres, toutes les syllabes qui servent à marquer la *dérivation*, tout ce qui, en un mot, n'est pas un radical. Ceux qui regardent le langage comme un signe artificiel ou un produit de convention fondent leurs principaux arguments sur ces éléments formels. Les flexions des mots, nous disent-ils, sont la meilleure preuve que le langage articulé a été inventé d'un commun accord par certains hommes, afin de suppléer à l'insuffisance du langage naturel de l'humanité, c'est-à-dire des gestes du corps, du jeu de la physionomie et des différents cris que nous arrache la douleur ou la joie. Pour ces philosophes, toutes les flexions ne sont que des lettres ou des syllabes dénuées de signification propre, et quand on leur demande pourquoi, par exemple, l'*ai* qui termine les futurs français indique qu'il est question de l'avenir, ils répondent que c'est parce que, à une époque reculée de l'histoire du monde, certaines personnes, ou certaines familles, ou certaines petites peuplades étaient tombées d'accord pour vouloir qu'il en fût ainsi.

D'autres penseurs ont pris le langage comme un tout organique, doué en quelque sorte d'une vie propre, et ils ont expliqué ces éléments formels, c'est-à-dire tous les signes qui servent à marquer la *dérivation*, comme étant produits par une végétation intérieure et naturelle. Les langues, selon eux, doivent être comparées, non au cristal qui se forme par agglomération autour d'un noyau, mais au germe qui se développe par sa force intime. Les désinences sortiraient ainsi du corps des mots par quelque évolution mystérieuse, ainsi que les branches sortent du tronc de l'arbre. « Le merveilleux mécanisme de ces langues, dit Schlegel, qui a proposé cette hypothèse, apparaît en ce que, après avoir créé une variété infinie de mots, elles peuvent marquer la connexion des idées qu'ils expriment, à l'aide d'un petit nombre de syllabes, lesquelles, prises séparément, n'ont aucune signification, mais qui déterminent avec précision le sens des mots auxquels on les attache. En modifiant les lettres radicales et en ajoutant aux racines certaines syllabes formatives, on obtient des dérivés de diverses sortes, d'où l'on peut encore tirer d'autres dérivés. En réunissant plusieurs racines, on forme des mots composés pour exprimer les idées complexes. Enfin c'est aussi à l'aide de désinences dépourvues de toute signification propre que les substantifs, les adjectifs et les pronoms sont déclinés avec leurs genres à leurs différents cas et nombres, et que les verbes sont conjugués à toutes leurs voix, à tous leurs modes, à tous leurs temps et à toutes leurs personnes; de telle sorte qu'on a ce grand avantage d'énoncer en un seul mot l'idée principale, si complexe qu'elle puisse être, avec toutes les modifications qu'y apportent les idées accessoires et les relations mobiles qui l'accompagnent. »

La science du langage n'accepte aujourd'hui ni l'une ni l'autre de ces hypothèses, qui s'évanouissent, du reste, dès qu'on y regarde d'un peu près. Au lieu de considérer les flexions en général comme des signes de convention ou des excroissances naturelles, elle prend chaque désinence séparément, et quand, au moyen de la comparaison, elle en a rétabli la forme la plus ancienne, elle traite cette syllabe primitive comme elle traiterait n'importe quelle partie du langage, c'est-à-dire comme un mot qui a eu dans le principe sa signification propre. Elle n'a pas toujours pu saisir la pensée qui a présidé à la création première de ces éléments, et beaucoup de formes grammaticales échappent encore à ses explications, même après qu'elle en a retrouvé le style le plus primitif. Mais une induction pénétrante lui révèle chaque jour de plus en plus ces secrets intimes du langage, et l'analyse à laquelle elle a soumis un grand nombre de ces formes et de ces désinences grammaticales montre que, si mystérieuses et si compliquées qu'elles paraissent à première vue, toutes furent originairement des mots indépendants; ces mots se sont agglutinés à la fin d'autres mots qu'ils étaient destinés à modifier, et se sont réduits peu à peu à n'être plus que de simples syllabes ou de simples lettres, sans signification par elles-mêmes, mais révélant encore leur ancienne force et indépendance par les modifications qu'elles continuent d'apporter au sens des mots auxquels on les ajoute.

Ce n'est point ici le lieu de nous arrêter sur la nature ou l'origine des racines, non plus que sur leur division en *racines attributives* et en *racines démonstratives* (v. RACINES); nous dirons seulement que, selon Max Müller, les racines composées de plus d'une syllabe sont elles-mêmes dérivées, et que d'après le même savant il faut encore distinguer, même dans les racines monosyllabiques, les racines premières des racines secondaires et des racines tertiaires. Les racines premières sont les plus importantes et c'est d'elles que dérivent toutes les autres; leur force d'affirmation étant généralement trop indéterminée pour satisfaire aux progrès de la pensée, elles ont bientôt été envahies et presque supplantées par les racines secondaires et par les racines tertiaires. Le nombre des racines irréductibles est fort restreint dans toutes les langues; il est rare que celui des racines attributives s'élève à plus de cinq ou six cents. C'est de ce petit nombre de radicaux se combinant entre eux ou avec les racines démonstratives, beaucoup moins nombreuses encore, suivant les règles de *dérivation* propres à chaque famille et à chaque langue, que sont venus tous les noms, verbes, adjectifs, pronoms, prépositions, adverbes et conjonctions imaginables. Le chinois est la seule langue où nulle fusion des racines n'ait jamais eu lieu, où il n'y ait ni composés ni dérivés, et où tous les mots soient des racines et toutes les racines des mots. Dans toutes les autres langues, soit que les racines s'agglutinent seulement de façon que l'une conserve son indépendance radicale, tandis que l'autre se réduit à une simple désinence, ainsi que cela a lieu dans la famille touranienne, soit que les racines se fondent de telle sorte qu'aucune d'elles ne conserve son indépendance, comme nous le voyons dans les familles aryenne et sémitique, tous les mots sont formés, ainsi que nous venons de l'expliquer, par voie de *dérivation*, ou plutôt de composition, car tous les dérivés sont en réalité des composés.

Les lois de *dérivation*, ou plutôt les lois de composition, varient, ainsi que nous l'avons déjà dit, suivant chaque famille et chaque langue; elles forment le principal objet de la grammaire comparée (v. GRAMMAIRE COMPARÉE), et il est inutile de remarquer que la connaissance approfondie de ces lois est la base indispensable de toutes les recherches étymologiques. L'*étymologie*, en effet, a pour principal objet, non-seulement d'enseigner que tel mot dérive d'un autre mot, mais de montrer, degré par degré, comment tel mot s'est régulièrement et nécessairement changé en tel autre mot. Une *dérivation*, même véritable, n'a aucune valeur réelle, scientifiquement parlant, à moins qu'on n'en puisse prouver la vérité, et il n'arrive que trop fréquemment qu'on ne le peut pas encore, surtout quand il s'agit des langues anciennes. V. ÉTYMOLOGIE.

— Hydraul. On donne le nom de *dérivation* au détour que l'on fait prendre à un cours d'eau. On distingue plusieurs sortes de *dérivations* : celles qui ont pour but l'alimentation d'une ville; celles qui conduisent l'eau sur les récepteurs hydrauliques; les *dérivations* que nécessite l'établissement d'une route ou d'un chemin de fer, et celles qui alimentent les canaux latéraux. Parmi les *dérivations* des cours d'eau exécutées pour amener l'eau dans les villes, on peut citer celle de la Durance, qui conduit un volume d'eau considérable dans la ville de Marseille; les *dérivations* plus récentes de la Dhuis et du Surmelin, qui alimentent certains quartiers de la ville de Paris, et celle des sources de l'Ouche et du Rosoir, qui alimentent la ville de Dijon. Les travaux luxueux de cette dernière distribution, sur laquelle ont été faites de nouvelles expériences pour vérifier et déterminer les coefficients de correction de l'écoulement des eaux dans les canaux et les tuyaux de conduite de fonte et de fer, pourront être étudiés avec avantage dans l'ouvrage précieux de M. Darcy, inspecteur général des ponts et chaussées, sur les fontaines publiques de la ville de Dijon. Quant aux règles générales qui doivent guider le constructeur ou l'ingénieur dans l'établissement d'une *dérivation* au point de vue de l'alimentation d'une ville, on peut consulter avec fruit les ouvrages sur les conduites d'eau de M. Dupuit et de MM. Genyes et d'Aubuissan, où sont résumées toutes les données théoriques et pratiques relatives à ce genre de travaux.

Lorsqu'une usine quelconque, moulin, filature, etc., etc., est située à proximité d'un cours d'eau, elle a avantage à l'utiliser comme moteur. S'il n'est pas possible de se borner à la construction d'un barrage ou d'un déversoir, qui donnerait une chute immédiate, on est obligé d'établir une *dérivation* ayant une pente et une section suffisantes pour le débit nécessaire à la marche de l'usine. Dans ces *dérivations* de peu de longueur, qui sont soumises aux règles de l'établissement des canaux en général, la vitesse de fond et la vitesse moyenne sont déterminées d'après la nature du sol, et l'on cherche toujours à donner au canal, près des vannes, des dimensions telles que l'aire de sa section transversale soit au moins égale à dix ou douze fois celle de l'orifice à sa plus grande ouverture. Ces règles ont pour but d'atténuer la dénivellation ou perte de chute qui se produit pour engendrer la vitesse que l'eau est obligée de prendre. Ces *dérivations*, en tête desquelles il faut réduire autant que possible la contraction pour éviter les pertes de force vive, doivent avoir leurs bords convenablement arrondis et raccordés avec les parois du cours d'eau sur lequel elles s'embranchent; il faut aussi que le fond soit à la même hauteur pour les deux parties, afin de ne pas avoir à craindre les bouillonnements, les ressauts et une surélévation de la nappe à l'endroit de la dénivellation du fond. A l'origine de ces canaux de *dérivation*, on établit des vannes de prise d'eau ou de garde, qui permettent de régler l'arrivée de l'eau dans le canal ou même de l'interrompre. On construit de même, à portée de l'usine, un déversoir et une vanne de décharge, qui servent, l'un à laisser évacuer l'excès d'eau pouvant résulter de la diminution de la dépense ou de la cessation momentanée du travail, l'autre à vider le canal ou à y laisser couler l'eau avec une vitesse suffisante pour que la vase soit entraînée sans que le fond soit dégradé.

Les *dérivations* nécessitées par la construction d'une route ou d'un chemin de fer sont de véritables détournements ou changements de lit. On y a recours principalement lorsque le sol qui forme le fond et les abords des cours d'eau ne présente pas une solidité suffisante pour l'établissement des fondations d'un pont ou d'un aqueduc, et que le rocher se trouve à une profondeur telle que la construction deviendrait trop coûteuse. Ces *dérivations*, qui entrent naturellement dans la dépense de la route ou du chemin de fer, sont établies le plus économiquement possible, au pied des remblais, à une distance de 2 à 3 mètres, en se contentant de faire des raccordements courbes à grand rayon, et en donnant au canal une section suffisante pour l'écoulement des eaux les plus hautes. Certaines de ces *dérivations* ont jusqu'à 700 et 800 mètres de longueur, parce qu'on n'a pu trouver, près du lit du cours d'eau à dériver, un fond solide à une faible profondeur. Il est rare que les rivières ou les fleuves soient dérivés pour être changés de lit. On cherche toujours à les traverser, et malgré la mauvaise nature du sol on parvient à y exécuter des fondations. Cependant il arrive assez fréquemment que, lorsqu'on veut régler le régime d'une rivière torrentielle, changeant constamment de lit, on est obligé, pour la forcer de rester dans celui que l'on préférerait qu'elle occupât, de la dériver et de la faire couler dans une espèce d'encaissement; c'est en procédant de cette manière qu'il a été possible d'établir des ponts sur la rivière de l'Ain, dont le lit a, dans quelques endroits, près d'un kilomètre de largeur. Les exemples de ces *dérivations* se rencontrent souvent dans les pays plats succédant à des contrées très-accidentées; le cours d'eau, après avoir coulé torrentiellement dans des ravins, s'étale et se fraye dans la prairie un passage dont la position varie avec la quantité de sable qu'il a accumulée en tel ou tel endroit, au moment où, sa vitesse devenant moindre et même presque nulle, ce sable a pu se déposer.

Les *dérivations* qui alimentent les canaux latéraux sont de petits canaux amenant dans ces derniers une partie des eaux nécessaires à leur existence; ils viennent compléter le volume utile dont les cours d'eau rencontrés fournissent la partie la plus importante. Ces *dérivations* sont munies de vannes de prise d'eau et de vannes de décharge; leur établissement, qui ne présente rien de bien particulier, rentre dans celui des *canaux de dérivation desservant les usines*.

— Balist. Les projectiles de l'artillerie lisse resteraient indéfiniment dans le plan de tir, où ils se trouvent à l'origine de leur mouvement, si aucune cause perturbatrice, telle que l'action des vents, etc., ne venait les en écarter. Au contraire, le mouvement de rotation des projectiles de l'artillerie rayée a pour conséquence nécessaire cet écart, en raison de la résistance de l'air.

L'écart des projectiles sphériques de l'artillerie lisse en dehors du plan de tir se nomme déviation : la grandeur ne peut en être connue d'avance, pas plus que le côté vers lequel elle a lieu; on ne peut y parer par le pointage.

La distance qui sépare du plan de tir, à chaque instant de son mouvement régulier, le centre de gravité d'un projectile oblong de l'artillerie rayée, est appelée la *dérivation* : les lois du mouvement, dans un milieu gazeux, des projectiles tournant autour de leur axe de figure, ne sont pas encore, il est vrai, suffisamment connues pour que la grandeur de la *dérivation* puisse être calculée algébriquement; mais les résultats fournis par les nombreuses expériences exécutées depuis l'invention des canons rayés ont permis de formuler des lois expérimentales assez exactes pour la pratique, ou au moins de dresser des tables dont les indications permettent de corriger la *dérivation* aux différentes distances. Cette correction ne suffit pas pour assurer l'exactitude du tir, car le mouvement des projectiles oblongs est encore soumis à des causes perturbatrices qui produisent des déviations s'ajoutant à la *dérivation* ou s'en retranchant; mais, et c'est là l'avantage des canons rayés, ces déviations sont très-faibles, les forces qui tendent à les produire étant en partie neutralisées par la résistance que donne au projectile son mouvement de rotation.

Les bouches à feu de l'artillerie de terre, qui sont rayées de gauche à droite, impriment au projectile un mouvement de rotation dans le même sens, et la *dérivation* se fait à droite du plan de tir. L'artillerie de la marine, au contraire, a ses pièces rayées de droite à gauche, et la *dérivation* entraîne constamment le projectile à gauche du plan de tir.

Pour les pièces de 4 et de 12 rayées du matériel français, la *dérivation* est sensiblement proportionnelle à l'abaissement déter-

miné par la pesanteur au-dessous de la ligne de tir : le rapport est de $\frac{1}{10}$ pour les premières et de $\frac{2}{25}$ pour les secondes.

Les hausses de ces canons ont été inclinées, à gauche de la verticale, d'angles dont les tangentes sont égales à ces rapports. Cette disposition permet de corriger à la fois, par le glissement de la hausse, l'abaissement dû à la pesanteur et à la *dérivation*.

Des lois analogues semblaient se justifier pour les canons rayés de plus gros calibre; mais comme le tir de ceux-ci s'exécute entre des limites plus étendues d'angles et de portée, elles ne présentaient pas toujours un degré suffisant d'exactitude, et l'on a, pour régulariser le tir, fixé des tables à double entrée, donnant en millimètres les déplacements vers la gauche que l'on doit faire subir à l'œilleton mobile de la hausse, tenue alors verticale.

Les armes à feu portatives rayées communiquent aussi à leur projectile un mouvement dérivatoire, dans le sens de la rotation, mais les forces perturbatrices ont dans ce cas une influence prédominante, par suite de la faible masse sur laquelle leur action s'exerce. On a cherché à détruire cette *dérivation* en la faisant porter à gauche en sens contraire du mouvement vers la droite que tend toujours à prendre le bout du canon du fusil, au moment où le tireur presse la détente.

— Algèbre. La marche à suivre pour rechercher la dérivée d'une fonction consiste à donner à la variable x un accroissement Δx, à calculer l'accroissement correspondant que prend la fonction, à diviser cet accroissement par Δx et à distinguer la partie de la fraction écrite qui tend vers une limite fixée, lorsque Δx tend vers zéro. V. DÉRIVÉE.

On peut avoir à dériver une fonction de plusieurs lettres par rapport à l'une d'elles en considérant les autres comme constantes; on obtient alors une dérivée partielle de la fonction.

On peut avoir à dériver une intégrale par rapport à l'une des variables dont elle dépend; cette *dérivation* se fait en dérivant la fonction placée sous le signe $\int$, par rapport à la lettre désignée. V. DIFFÉRENTIATION SOUS LE SIGNE $\int$.

Si dans l'opération qui lie une fonction y à la variable x, dont elle dépend, on imagine que la lettre y désigne la fonction elle-même que définit cette équation, on n'a plus qu'une identité. La *dérivation* simultanée des deux membres de cette identité en fournit une autre qui, une fois exprimée, constitue une relation entre la variable, la fonction et la dérivée de cette fonction. Tel est le sens que comporte la *dérivation* d'une équation. V. DÉRIVÉES D'UNE FONCTION COMPOSÉE.

DERIVAUX (Achille, baron), général français, né à Senones (Vosges) en 1776, mort à Nancy en 1843. Il prit part au siége de Mayence, à la guerre de Vendée, servit dans les armées du Rhin et de la Moselle, fut fait prisonnier en Pologne en 1807, puis passa en Espagne, où il se signala par son intrépidité. Derivaux était colonel de cavalerie lorsque la Restauration vint le mettre à la demi-solde. En 1819, il rentra dans le service actif, reçut le titre de baron en 1821, fut nommé, après 1830, général de brigade, et prit sa retraite en 1840. Aussi humain que brave, Derivaux s'était distingué dès le début de sa carrière par un trait qui peint son cœur: Pendant la guerre de Vendée, il vit un jour, dans un combat, une Vendéenne frappée mortellement par une balle, tenant près du cadavre de son mari son petit enfant qui poussait des cris. Emu de pitié, il arracha l'enfant à la mort, l'adopta et lui tint lieu de père.

DÉRIVE s. f. (dé-ri-ve. — La première idée qui se présente est de rattacher *dérive* à *dériver*, du lat. *derivare*, qui signifie proprement *sortir du ruisseau, de rivo;* mais cela ne peut se concilier avec la forme très-réelle, quoique plus rare, *drive* et *driver*. M. Littré adopte l'explication proposée par Chevallet, qui rapporte ce mot au germanique : anglais *to drive*, pousser, faire avancer, chasser, être poussé par le vent, dériver; danois *drive;* allemand *treben;* suédois *drifwa*, de l'anglo-saxon *drifan;* scandinave *drifa;* ancien haut allemand *triban*, pousser, probablement de la racine sanscrite *tar*, traverser, d'où l'acception de faire traverser, pousser, au causatif). Mar. Mouvement de translation perpendiculaire ou oblique à la direction de la quille, causé par les lames, le vent ou les courants : *Le bâtiment avait une forte* DÉRIVE, *et à peine avait-il assez de vitesse pour qu'on pût gouverner.* (Defauconpret.) ‖ Chacune des deux ailes, dont l'extrémité la plus droite est fixée à chaque bord des plates varangues. ‖ *Angle de dérive* ou simplement *dérive*, L'angle que la quille du bâtiment fait avec la direction réelle de sa route : *En l'absence de courants, l'*ANGLE DE DÉRIVE *est nul quand on a vent arrière ou vent debout.* ‖ *Aller en dérive* ou *à la dérive*, Etre emporté par les vents ou le courant dans une direction perpendiculaire ou oblique à la quille. Se dit au figuré pour signifier Etre emporté, poussé sans règle et sans guide : *Laissons les nations* ALLER EN DÉRIVE. (Proudh.) ‖ *Avoir de la dérive, avoir belle dérive*, Se trouver assez distant d'une côte ou d'un écueil pour n'avoir rien à craindre de la dérive. ‖ *La dérive vaut la route.* Se dit lorsque le bâtiment, étant en panne ou à la cape, est poussé à la dérive dans la direction même qu'il doit prendre.

— **Encycl.** Lorsque le vent prend le navire obliquement, celui-ci tombe sous le vent d'une quantité qu'on appelle la *dérive*. On obtient la valeur de cette quantité en relevant derrière le navire la houache, qui est son sillage dans l'eau, et en mesurant l'angle que celle-ci fait avec la route. La *dérive* est dite bâbord ou tribord, suivant qu'elle tombe à gauche ou à droite de la route. Voici un exemple : le navire fait route au S.-O., la houache reste au N.-N.-E., la *dérive* est de deux quarts tribord. Puisque la *dérive* est l'angle que fait la route du navire, indiquée par l'axe de longueur ou le cap du navire, avec celle qu'il fait réellement et qui est marquée par la houache, il importe de mesurer cet angle, dont le sommet est à l'étambot. On y parvient ordinairement en relevant la houache, soit avec l'instrument appelé renard, soit avec un compas de relèvement, ou mieux avec un demi-cercle de cuivre qu'on peut établir sur le couronnement et dont un rayon fixe, gradué zéro, est placé dans la direction de la quille. Il est muni d'une alidade mobile garnie de pinnules, avec lesquelles on fait le relèvement de la houache.

Dans ces derniers temps, un mécanicien habile, M. Clément, a imaginé un autre dérivomètre, qui consiste en une lame de cuivre placée de champ sous le navire et tenant à une tige de même métal surmontée d'une aiguille. La tige traverse le fond du bâtiment et tourne librement en obéissant aux mouvements de la lame de cuivre, que l'on suppose devoir toujours prendre la direction de la houache, direction qui se trouve représentée dans l'entre-pont par la position de l'aiguille. Il est des marins exercés qui apprécient ou estiment fort bien la *dérive* au simple coup d'œil, ou encore à l'inspection de la voilure établie, de l'état de la mer, de la force ou de la direction du vent.

DÉRIVÉ, ÉE (dé-ri-vé) part. passé du v. Dériver. Qui s'est éloigné de la rive : *Bateau* DÉRIVÉ.

— Détourné de son cours naturel : *Paris va être alimenté par les eaux* DÉRIVÉES *de la Marne, de la Vanne et de la Dhuys.*

— Qui vient, qui provient, qui est tiré de : *Mot* DÉRIVÉ *du sanscrit. La source d'où sont* DÉRIVÉS *tous nos maux.* (Bon.) *Pas plus que la conception de l'immensité, celle de l'éternité ne peut être* DÉRIVÉE *de l'expérience.* (A. Jacques.) *Les dialectes romans sont tous* DÉRIVÉS *d'une langue qui fut d'abord parlée par une petite peuplade des bords du Tibre.* (Renan.)

— Mar. Qui va à la dérive : *Vaisseau* DÉRIVÉ *par les courants.*

— Techn. Qui n'est plus rivé : *Goupille* DÉRIVÉE.

— s. m. Gramm. Mot qui dérive d'un autre mot : *Souvent les racines bibliques fournissent des formes et des* DÉRIVÉS *qui manquent dans l'ancien hébreu.* (Renan.)

— s. f. Mathém. *Dérivée d'une fonction d'une variable*, Limite vers laquelle tend le rapport de l'accroissement que prend cette fonction à l'accroissement attribué à la variable, lorsque ce dernier tend vers zéro.

— **Antonyme.** Primitif.

— **Encycl.** Mathém. Si dans une fonction $f(x)$ on donne à x un accroissement h, la fonction devient $f(x+h)$; elle a par suite augmenté de

$$f(x+h)-f(x).$$

La différence $f(x+h)-f(x)$ s'annulant avec h, on conçoit qu'il doive exister une certaine puissance positive de h, h^α, telle que le rapport

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h^\alpha}$$

tende vers une limite finie, lorsque h tendra vers zéro : il ne saurait au reste y en avoir plusieurs. En effet, en supposant que la limite du rapport

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h^\alpha}$$

ait été trouvée finie, pour une certaine valeur de α, elle deviendrait nécessairement nulle pour une valeur moindre et infinie pour une valeur plus grande; car le rapport

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h^{\alpha\mp\delta}} \text{ ou } \frac{f(x+h)-f(x)}{h^\alpha}h^{\pm\delta}$$

se composerait d'un facteur fini et d'un facteur nul ou infini, selon qu'on aurait diminué α ou qu'on l'aurait augmenté.

En supposant qu'on eût obtenu α et la fonction $f'(x)$ qui fournirait pour chaque valeur de x la limite du rapport

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h^\alpha},$$

on pourrait mettre $f(x+h)$ sous la forme

$$f(x+h)=f(x)+h^\alpha[f'(x)+\mathrm{R}],$$

R désignant une fonction de x qui s'annule avec h.

L'exposant α est en général invariable. Nous allons montrer en effet que, quelle que soit la fonction f, α ne peut différer de 1 que pour de certaines valeurs particulières de x.

Il convient toutefois de remarquer que le principe que l'on veut établir suppose certaines restrictions apportées au sens du mot fonction. Un exemple suffira pour rendre l'explication plus facile à saisir.

Si un mobile se déplace d'une manière définie, on pourra généralement dire de sa distance z à un plan horizontal convenu, qu'elle est une fonction du temps t, compté à partir d'une époque fixe; c'est-à-dire qu'on pourra concevoir entre z et t une équation

$$\varphi(z,t)=0,$$

d'où l'on pourrait tirer soit

$$z=f(t),$$

soit $\quad t=f_1(z).$

Il en sera ainsi en effet toutes les fois que la trajectoire sera une courbe quelconque, parce qu'à un même temps t il ne correspondra qu'un seul z, qu'à un même z il ne correspondra qu'un nombre limité de valeurs de t, et enfin que les accroissements simultanés des deux variables seront tellement liés l'un à l'autre qu'on ne saurait les concevoir indépendants.

Dans ce cas, les limites des rapports

$$\frac{f(t+h)-f(t)}{h} \quad \text{et} \quad \frac{f_1(z+k)-f_1(z)}{k}$$

seront habituellement finies et différentes de zéro et ne pourront passer par l'infini ou par zéro que pour de certaines valeurs particulières de t ou de z.

Mais supposons, par exception, que le mobile décrive une trajectoire horizontale : z dès lors devient une constante, il ne subit plus aucune variation, tandis que le temps continue de marcher. Le rapport des accroissements correspondants, finis ou infiniment petits, de z et de t est donc identiquement nul, tandis que le rapport des accroissements de t et de z serait infini.

Pourrait-on, en pareil cas, dire encore que z fût une fonction de t ou t une fonction de z? Non évidemment.

Mais, au lieu du cas limite que nous avons supposé, imaginons que, sans être parfaitement horizontale, la trajectoire du mobile n'offre dans le sens vertical que les sinuosités d'un plan aussi bien dressé que possible, z et t, si l'on veut, redeviendront bien effectivement fonctions l'un de l'autre, mais le théorème ne s'appliquera pas à ces fonctions, ou du moins, pour l'y appliquer, il faudrait introduire dans les données mêmes de la question l'infini ou l'infiniment petit, qui ne sont exprimables ni l'un ni l'autre.

Ainsi les restrictions qu'il importait de signaler équivalent à l'omission volontaire des cas limites où l'infiniment petit et l'infiniment grand feraient partie des données mêmes de la question.

Cela posé, pour démontrer que la valeur de α, pour laquelle la limite du rapport

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h^\alpha}$$

est habituellement finie, ne diffère pas de 1, il suffira de démontrer que, lorsque la limite de

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h}$$

reste constamment infinie, la prétendue fonction f varie sans que x change de valeur, et que, lorsque au contraire cette limite est toujours nulle, la fonction f ne varie pas quand même x change de valeur.

Mais ces deux propositions sont réciproques l'une de l'autre, et par conséquent n'en font qu'une; ce sera donc assez de démontrer, par exemple, que, si la limite de

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h}$$

était toujours nulle, la prétendue fonction f ne serait qu'une constante, c'est-à-dire qu'elle conserverait la même valeur pour deux valeurs quelconques a et b de x.

Or, supposer que le rapport

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h}$$

tende vers zéro en même temps que h, quel que soit x, c'est supposer que, quel que soit x, on puisse choisir h assez petit pour que ce rapport prenne une valeur comprise entre des quantités $-\delta$ et $+\varepsilon$ aussi voisines de zéro qu'on pourra l'imaginer.

Mais, s'il en est ainsi, on pourra toujours décomposer l'intervalle $b-a$ en un nombre n assez grand d'intervalles égaux pour que, chacun d'eux ayant suffisamment diminué, le rapport

$$\frac{f(a+ph)-f[a+(p-1)h]}{h}$$

soit venu, quel que soit le nombre entier p, se placer entre $-\delta$ et $+\varepsilon$: on aura donc

$$-\delta<\frac{f(a+h)-f(a)}{h}<\varepsilon,$$

$$-\delta<\frac{f(a+2h)-f(a+h)}{h}<\varepsilon,$$

. . . . ,

$$-\delta<\frac{f(a+ph)-f[a+(p-2)h]}{h}<\varepsilon,$$

. . . . ,

$$-\delta<\frac{f(b)-f[a+(n-1)h]}{h}<\varepsilon,$$

d'où l'on conclurait, en ajoutant membre à membre,

$$-n\delta<\frac{f(b)-f(a)}{h}<n\varepsilon$$

ou

$$-nh\delta<f(b)-f(a)<nh\varepsilon,$$

c'est-à-dire

$$-(b-a)\delta<f(b)-f(a)<(b-a)\varepsilon,$$

δ et ε étant aussi petits qu'on les voudrait imaginer.

Ainsi $f(b)-f(a)$, quantité constante, serait comprise entre des limites variables à volonté, et aussi peu différentes de zéro qu'on le voudrait : cela revient bien à dire que

$$f(b)-f(a)$$

serait nul ou que $f(b)$ serait égal à $f(a)$.

Ainsi, en résumé, la limite du rapport de l'accroissement d'une fonction à l'accroissement de la variable est fini, sauf pour certaines valeurs particulières de la variable. Cette limite, fonction elle-même de la même variable, est la *dérivée* de la fonction primitive.

Si la fonction primitive est désignée par $f(x)$, on représente sa *dérivée* soit par $f'(x)$, soit par $\mathcal{D}_x f(x)$. Lorsque la fonction primitive est représentée par une lettre y, de sorte que $y=f(x)$, on désigne sa dérivée soit par y', soit par $\frac{dy}{dx}$. $\frac{dy}{dx}$ représente en effet la limite du rapport des accroissements infiniment petits de y et de x, c'est-à-dire de la fonction et de la variable.

— *Dérivées des fonctions simples.* Les fonctions simples élémentaires, deux à deux inverses l'une de l'autre, correspondent à l'addition et à la soustraction, à la multiplication et à la division, à la formation des puissances et à l'extraction des racines.

Ces six fonctions sont

$$x+a \quad \text{et} \quad x-a,$$

$$x\times a \quad \text{et} \quad \frac{x}{a},$$

$$x^m \quad \text{et} \quad \sqrt[m]{x};$$

il faut y joindre les fonctions transcendantes simples

$$a^x \quad \text{et} \quad \log_a x.$$

Les fonctions

$$\sin x \quad \text{et} \quad \text{arc} \sin x,$$
$$\cos x \quad \text{et} \quad \text{arc} \cos x,$$
$$\text{tang}\, x \quad \text{et} \quad \text{arc tang}\, x$$

sont naturellement composées les unes à l'égard des autres; elles se forment d'ailleurs de

$$e^x \quad \text{et } \mathrm{L}x,$$

elles ne sont donc pas effectivement simples; cependant elles sont considérées habituellement comme telles, et il n'y aurait en réalité pas d'avantage pratique à les ramener à des fonctions composées : c'est pourquoi nous les laisserons figurer parmi les fonctions simples.

— *Dérivée de $x\pm a$.* Si, dans l'une des fonctions $x\pm a$, x augmente de h, la fonction augmente aussi de h; le rapport des accroissements de la fonction et de la variable est donc 1, et par suite

$$\mathcal{D}_x(x\pm a)=1.$$

— *Dérivées de ax et de $\frac{x}{a}$.* Si dans l'une des fonctions ax ou $\frac{x}{a}$, x augmente de h, la fonction augmente de ah ou de $\frac{h}{a}$; le rapport des accroissements de la fonction et de la variable est donc a ou $\frac{1}{a}$; par conséquent

$$\mathcal{D}_x(ax)=a \quad \text{et} \quad \mathcal{D}_x\left(\frac{x}{a}\right)=\frac{1}{a}.$$

— *Dérivée de x^m.* Si dans la fonction, x^m où m est supposé entier et positif, on donne à x l'accroissement h, la fonction devient

$$(x+h)^m$$

ou

$$x^m+mx^{m-1}h+\frac{m(m-1)}{1.2}x^{m-2}h^2+\ldots;$$

elle a donc crû de

$$mx^{m-1}h+\frac{m(m-1)}{1.2}x^{m-2}h^2+\ldots.$$

Le rapport des accroissements de la fonction et de la variable est dans ce cas

$$mx^{m-1}+\frac{m(m-1)}{1.2}x^{m-2}h+\ldots.$$

Dans cette expression tous les termes, excepté le premier, contiennent h en facteur à différentes puissances; ils disparaissent donc avec h, et par suite

$$\mathcal{D}_x(x^m)=mx^{m-1}.$$

— *Dérivée de $\sqrt[m]{x}$.* Posons $y=\sqrt[m]{x}$, d'où $x=y^m$; si nous désignons toujours par h l'accroissement donné à x, et par k celui qui en résulte pour y, h et k seront liés par la relation

$$x+h=(y+k)^m,$$

et l'on aura d'ailleurs entre x et y la relation

$$x=y^m;$$

en retranchant, il vient

$$h = mky^{m-1} + \frac{m(m-1)}{1.2}k^2y^{m-2} + \ldots,$$

d'où

$$\frac{h}{k} = my^{m-1} + \frac{m(m-1)}{1.2}ky^{m-2} + \ldots,$$

et par suite

$$\lim \frac{h}{k} = my^{m-1}.$$

Il en résulte

$$\lim \frac{k}{h} = \frac{1}{my^{m-1}} = \frac{1}{m\sqrt[m]{x^{m-1}}};$$

ainsi

$$\mathcal{D}_x\left(\sqrt[m]{x}\right) = \frac{1}{m\sqrt[m]{x^{m-1}}}.$$

Les fonctions x^m et $\sqrt[m]{x}$ donnent lieu à une remarque importante. On sait qu'on les réduit habituellement l'une à l'autre au moyen de la notation conventionnelle des exposants fractionnaires. $\sqrt[m]{x}$ peut s'écrire $x^{\frac{1}{m}}$; or si l'on applique la même notation à sa dérivée, on trouve

$$\mathcal{D}_x\left(x^{\frac{1}{m}}\right) = \frac{1}{m}x^{\frac{1}{m}-1},$$

de sorte que la règle reste la même pour former les dérivées de x^m et de $x^{\frac{1}{m}}$: la dérivation abaisse l'exposant d'une unité et introduit cet exposant en facteur. Il est intéressant de voir si la même règle se conserverait dans le cas d'un exposant fractionnaire positif ou négatif.

Soit d'abord

$$y = x^{\frac{m}{n}} \quad \text{ou} \quad y^n = x^m:$$

si, x augmentant de h, y augmente de k, on aura

$$(y+k)^n = (x+h)^m$$

ou

$$y^n + ny^{n-1}k + \ldots. = x^m + mx^{m-1}h + \ldots,$$

ou, en tenant compte de l'équation $y^n = x^m$,

$$ny^{n-1}k + \ldots. = mx^{m-1}h + \ldots,$$

d'où

$$ny^{n-1}\frac{k}{h} + \ldots. = mx^{m-1} + \ldots,$$

et en passant à la limite, c'est-à-dire en faisant k et h nuls,

$$ny^{n-1}y' = mx^{m-1}:$$

d'où

$$y' = \mathcal{D}_x\left(x^{\frac{m}{n}}\right) = \frac{m}{n}\frac{x^{m-1}}{y^{n-1}} = \frac{m}{n}\frac{x^m y}{y^n x} = \frac{m}{n}\frac{y}{x}$$

$$= \frac{m}{n}\frac{x^{\frac{m}{n}}}{x} = \frac{m}{n}x^{\frac{m}{n}-1},$$

La règle reste donc la même.

Enfin, soit

$$y = x^{-\frac{m}{n}}, \quad \text{d'où} \quad yx^{\frac{m}{n}} = 1 \quad \text{ou} \quad y^n x^m = 1.$$

Si h et k désignent les accroissements correspondants de x et de y, on aura

$$(y+k)^n\ (x+h)^m = 1$$

ou

$$(y^n + ny^{n-1}k + \ldots)(x^m + mx^{m-1}h + \ldots) = 1,$$

c'est-à-dire

$$y^nx^m + ny^{n-1}kx^m + mx^{m-1}hy^n + \ldots = 1,$$

ou, en tenant compte de l'équation $y^nx^m = 1$,

$$ny^{n-1}x^mk + mx^{m-1}y^nh + \ldots = 0,$$

d'où

$$ny^{n-1}x^m\frac{k}{h} + mx^{m-1}y^n + \ldots = 0,$$

et, en passant à la limite,

$$ny^{n-1}x^my' + mx^{m-1}y^n = 0,$$

d'où

$$y' = -\frac{m}{n}\frac{y}{x} = -\frac{m}{n}x^{-\frac{m}{n}-1}.$$

Ainsi la règle est toujours la même.

— *Dérivée de* a^x. Si l'on fait croître x de h dans cette fonction, elle croît de

$$a^{x+h} - a^x \quad \text{ou} \quad a^x(a^h - 1);$$

sa *dérivée* est donc

$$a^x \lim \frac{a^h-1}{h}.$$

Pour obtenir la limite du rapport $\frac{a^h-1}{h}$ lorsque h tend vers zéro, posons

$$a^h - 1 = \frac{1}{m},$$

d'où

$$h = \log_a\left(1 + \frac{1}{m}\right),$$

il viendra

$$\frac{a^h-1}{h} = \frac{\frac{1}{m}}{\log_a\left(1+\frac{1}{m}\right)} = \frac{1}{m\log_a\left(1+\frac{1}{m}\right)}$$

$$= \frac{1}{\log_a\left(1+\frac{1}{m}\right)^m}.$$

Or on sait que la limite vers laquelle tend

$$\left(1+\frac{1}{m}\right)^m,$$

lorsque m croît indéfiniment, est le nombre que l'on désigne habituellement par e, qui sert de base au système des logarithmes népériens et dont la valeur est celle de la série

$$e = 1 + \frac{1}{1} + \frac{1}{1.2} + \frac{1}{1.2.3} + \frac{1}{1.2.3.4} + \ldots.$$

Il en résulte

$$\lim \frac{a^h-1}{h} = \frac{1}{\log_a e}$$

et par suite

$$\mathcal{D}_x(a^x) = \frac{a^x}{\log_a e}.$$

(V. LOGARITHMES.)

En faisant $a = e$ dans la formule précédente, elle devient

$$\mathcal{D}_x(e^x) = e^x.$$

La *dérivée* est alors égale à la fonction, qui se reproduit indéfiniment par dérivations successives.

— *Dérivée de* $\log_a x$. Si l'on pose

$$y = \log_a x,$$

il en résulte

$$x = a^y;$$

et si l'on désigne toujours par h et k les accroissements correspondants de x et de y, le paragraphe précédent donne

$$\lim \frac{h}{k} = a^y\frac{1}{\log_a e},$$

d'ou

$$\lim \frac{k}{h} = \frac{1}{a^y}\log_a e = \frac{\log_a e}{x};$$

ainsi

$$\mathcal{D}_x(\log_a x) = \frac{\log_a e}{x},$$

et, en supposant $a = e$,

$$\mathcal{D}_x(\mathrm{L}x) = \frac{1}{x}.$$

— *Dérivée de* $\sin x$. Cette dérivée est

$$\mathcal{D}_x(\sin x) = \lim \frac{\sin(x+h) - \sin x}{h}$$

$$= \lim \frac{2\sin\frac{h}{2}\cos\left(x+\frac{h}{2}\right)}{h}$$

$$= \cos x \lim \frac{\sin\frac{h}{2}}{\frac{h}{2}} = \cos x.$$

— *Dérivée de* $\cos x$. On trouve de même

$$\mathcal{D}_x(\cos x) = \lim \frac{\cos(x+h) - \cos x}{h}$$

$$= -\lim \frac{2\sin\left(x+\frac{h}{2}\right)\sin\frac{h}{2}}{h}$$

$$= -\sin x \lim \frac{\sin\frac{h}{2}}{\frac{h}{2}} = -\sin x.$$

— *Dérivée de* $\tan x$.

$$\mathcal{D}_x(\mathrm{tang}\,x) = \lim \frac{\mathrm{tang}(x+h) - \mathrm{tang}\,x}{h}$$

$$= \lim \frac{\sin(x+h)\cos x - \cos(x+h)\sin x}{h\cos x\cos(x+h)}$$

$$= \lim \frac{\sin h}{h}\frac{1}{\cos x\cos(x+h)} = \frac{1}{\cos^2 x}.$$

— *Dérivée de* $\arcsin x$. Si l'on pose

$$y = \arcsin x,$$

il en résulte

$$x = \sin y$$

et, en désignant par h et k les accroissements correspondants de x et de y, l'une des formules précédentes donne

$$\lim \frac{h}{k} = \cos y,$$

d'où

$$\lim \frac{k}{h} = \frac{1}{\cos y} = \frac{1}{\cos(\arcsin x)} = \frac{1}{\pm\sqrt{1-x^2}}.$$

La dérivée de $\arcsin x$ a les deux signes parce qu'à un sinus x correspondent deux séries d'arcs, les uns croissant et les autres décroissant avec x.

— *Dérivée de* $\arccos x$. En posant de même

$$y = \arccos x,$$

d'où

$$x = \cos y,$$

on trouvera

$$\mathcal{D}_x(\arccos x) = -\frac{1}{\sin y} = \mp\frac{1}{\sqrt{1-x^2}}.$$

Dérivée de arc tang x. Si l'on fait

$$y = \mathrm{arc\,tang}\,x,$$

d'où

$$x = \mathrm{tang}\,y,$$

il en résulte

$$\mathcal{D}_x(\mathrm{arc\,tang}\,x) = \cos^2 y = \frac{1}{1+x^2}.$$

— *Dérivée d'une fonction composée.* Toute fonction qui n'est pas simple est composée. La forme d'une fonction composée pourra varier à l'infini, mais il est aisé de voir qu'un nombre très-limité de règles suffira à la dérivation de toutes ces fonctions.

En effet, la dernière des opérations indiquées dans la formule de la fonction proposée portera soit sur une seule expression, déjà composée, soit sur deux expressions composées distinctes.

Or si l'on sait exprimer la *dérivée* d'une fonction au moyen des *dérivées* de la fonction ou des deux fonctions sur lesquelles porterait la dernière opération indiquée, la question sera alors ramenée à la dérivation d'une ou de deux fonctions plus simples que la proposée, et l'usage répété du même procédé ramènera finalement aux fonctions simples.

Au reste, la dernière opération indiquée dans la formule ne pourra porter sur deux fonctions distinctes qu'autant que cette opération sera une addition ou une soustraction, une multiplication ou une division, ou enfin une potentiation fonctionnelle d'une fonction. Dans toutes les autres circonstances, la dernière opération ne portera que sur une seule fonction.

Cela posé, il faudra bien, il est vrai, traiter séparément les divers cas où deux fonctions distinctes devraient concourir à former la fonction considérée; mais, quant aux autres cas, ils n'exigeront qu'une seule explication générale.

Nous désignerons dans ce qui va suivre par P et Q les deux fonctions sur lesquelles portera la dernière opération dont il est question plus haut, par p et q leurs accroissements correspondants à l'accroissement h de la variable x, enfin par P′ et Q′ leurs dérivées, c'est-à-dire les limites de $\frac{p}{h}$ et $\frac{q}{h}$.

— *Dérivée d'une somme* P + Q. On a évidemment

$$\mathcal{D}_x(\mathrm{P}+\mathrm{Q}) = \lim \frac{p+q}{h} = \lim\frac{p}{h} + \lim\frac{q}{h}$$
$$= \mathrm{P}' + \mathrm{Q}'.$$

— *Dérivée d'un produit* P × Q.

$$\mathcal{D}_x(\mathrm{P}\times\mathrm{Q}) = \lim \frac{(\mathrm{P}+p)(\mathrm{Q}+q) - \mathrm{PQ}}{h}$$

$$= \lim \frac{\mathrm{P}q + \mathrm{Q}p + pq}{h}$$

$$= \mathrm{P}\lim\frac{q}{h} + \mathrm{Q}\lim\frac{p}{h} + p\lim\frac{q}{h}$$

$$= \mathrm{PQ}' + \mathrm{QP}'.$$

— *Dérivée d'un quotient* $\frac{\mathrm{P}}{\mathrm{Q}}$.

$$\mathcal{D}_x\left(\frac{\mathrm{P}}{\mathrm{Q}}\right) = \lim \frac{\frac{\mathrm{P}+p}{\mathrm{Q}+q} - \frac{\mathrm{P}}{\mathrm{Q}}}{h} = \frac{\mathrm{Q}p - \mathrm{P}q}{h\mathrm{Q}(\mathrm{Q}+q)}$$

$$= \lim \frac{\mathrm{Q}\frac{p}{h} - \mathrm{P}\frac{q}{h}}{\mathrm{Q}(\mathrm{Q}+q)} = \frac{\mathrm{QP}' - \mathrm{PQ}'}{\mathrm{Q}^2}.$$

— *Dérivée d'une puissance* P^{Q}. Ce dernier cas d'une fonction de deux fonctions se ramène immédiatement à celui d'une fonction d'une seule fonction. En effet, on peut écrire

$$\mathrm{P}^{\mathrm{Q}} = e^{\mathrm{Q.LP}} = e^{\mathrm{R}}.$$

— *Dérivée d'une fonction simple d'une fonction quelconque.* Les cas à examiner séparément, si on le voulait faire, seraient ceux des fonctions

$$\mathrm{P}^m,\ \sqrt[m]{\mathrm{P}},\ a^{\mathrm{P}},\ \log_a\mathrm{P},\ \sin\mathrm{P},\ \cos\mathrm{P},\ \mathrm{tang}\,\mathrm{P},$$
$$\arcsin\mathrm{P},\ \arccos\mathrm{P},\ \text{enfin}\ \mathrm{arc\,tang}\,\mathrm{P}.$$

Mais on va voir, comme nous l'avons déjà annoncé, que tous ces cas se résolvent par un seul théorème, connu sous le nom de *théorème des fonctions de fonctions*.

On pourrait supposer que la fonction portant sur l'autre fonction fût toujours simple; mais la même démonstration s'applique à tous les cas.

Soit $f[\varphi(x)]$ la fonction proposée; désignons, conformément à la notation de Lagrange, par $\varphi'(x)$ la dérivée de $\varphi(x)$ par rapport à x, et par $f'[\varphi(x)]$ celle de $f[\varphi(x)]$ prise par rapport à $\varphi(x)$, comme si cette fonction était la variable indépendante. Représentons d'ailleurs par h l'accroissement donné à x, et par k et l les accroissements correspondants de $\varphi(x)$ et de $f[\varphi(x)]$.

On aura identiquement

$$\frac{l}{h} = \frac{l}{k}\cdot\frac{k}{h}$$

et par suite

$$\lim\frac{l}{h} = \lim\frac{l}{k}\ \lim\frac{k}{h},$$

ou, en traduisant,

$$\mathcal{D}_x f[\varphi(x)] = f'[\varphi(x)] \times \varphi'(x).$$

Il résulte de cette formule générale les formules suivantes

$$\mathcal{D}_x(\mathrm{P}^m) = m\mathrm{P}^{m-1}\mathrm{P}',$$

quel que soit m;

$$\mathcal{D}_x(a^{\mathrm{P}}) = \frac{a^{\mathrm{P}}}{\log_a e}\mathrm{P}',$$

$$\mathcal{D}_x(\log_a\mathrm{P}) = \frac{\log_a e}{\mathrm{P}}\mathrm{P}',$$

$$\mathcal{D}_x[\mathrm{P}^{\mathrm{Q}}] = \mathcal{D}_x\left(e^{\mathrm{Q.LP}}\right) = e^{\mathrm{Q.LP}}\mathcal{D}_x(\mathrm{Q.LP})$$

$$= e^{\mathrm{Q.LP}}\left(\mathrm{Q}'.\mathrm{LP} + \mathrm{Q}\frac{\mathrm{P}'}{\mathrm{P}}\right),$$

$$\mathcal{D}_x(\sin\mathrm{P}) = \cos\mathrm{P}.\mathrm{P}',$$

$$\mathcal{D}_x(\cos\mathrm{P}) = -\sin\mathrm{P}.\mathrm{P}',$$

$$\mathcal{D}_x(\mathrm{tang}\,\mathrm{P}) = \frac{1}{\cos^2\mathrm{P}}\mathrm{P}',$$

$$\mathcal{D}_x(\arcsin\mathrm{P}) = \pm\frac{1}{\sqrt{1-\mathrm{P}^2}}\mathrm{P}',$$

$$\mathcal{D}_x(\arccos\mathrm{P}) = \mp\frac{1}{\sqrt{1-\mathrm{P}^2}}\mathrm{P}',$$

$$\mathcal{D}_x(\mathrm{arc\,tang}\,\mathrm{P}) = \frac{1}{1+\mathrm{P}^2}\mathrm{P}'.$$

— *Fonctions de plusieurs fonctions.* La théorie précédente prévoit tous les cas possibles de fonctions explicites; nous pourrions donc borner là nos explications. Toutefois on conçoit qu'on ait pu avoir besoin d'exprimer la *dérivée* d'une fonction de plusieurs fonctions et qu'on ait dû par conséquent étudier la composition de cette *dérivée*. Mais la recherche des *dérivées* des fonctions de plusieurs fonctions, désignées à tort sous le nom de fonctions composées, sera mieux placée à l'article DIFFÉRENTIELLE. La différentiation et la dérivation des fonctions sont bien, il est vrai, au fond, des opérations identiques, mais le point de vue où l'on doit se placer en cherchant la différentielle d'une fonction suggère naturellement le principe à mettre en œuvre pour la dérivation d'une fonction de plusieurs fonctions, tandis qu'au contraire, en s'interdisant tout écart en dehors de la méthode même des *dérivées*, il est impossible de rendre nettement compte de cette opération.

— *Fonctions implicites.* Nous avons supposé jusqu'ici que la fonction dont on demandait la *dérivée* était complétement exprimée, c'est-à-dire explicite. Cette fonction peut être seulement définie par l'équation qui la lie à sa variable : elle est alors *implicite.* Ainsi une équation

$$f(x, y) = 0$$

fait de y une fonction implicite de x. La dérivation d'une pareille fonction est fondée sur le théorème relatif aux fonctions de plusieurs fonctions, qui a dû être reporté à l'article DIFFÉRENTIELLE. Nous renvoyons donc aussi à cet article pour ce qui concerne la dérivation des fonctions implicites.

— Gramm. V. DÉRIVATION.

DÉRIVER v. n. ou intr. (dé-ri-vé — du préf. *dé*, et de *rive*). S'éloigner de la rive, du bord.

— Etre détourné de son cours : *Pratiquer des rigoles qui font* DÉRIVER *les eaux du fleuve.*

— Fig. Tirer son origine : *Mot qui* DÉRIVE *de l'hébreu. Les lois sont les rapports nécessaires qui* DÉRIVENT *de la nature des choses.* (Montesq.) *C'est du mariage que doivent* DÉRIVER *toutes les affections d'une femme.* (Mme de Staël.) *La vengeance* DÉRIVE *immédiatement de la justice.* (Mme de Staël.) *Les mœurs et les vertus* DÉRIVENT *des impulsions natives de la volonté de l'homme.* (Alibert.) *Le commerce* DÉRIVE *naturellement de l'impossibilité où chaque pays se trouve de fournir tous les objets dont les habitants ont besoin.* (Blanqui.) *La beauté de la forme* DÉRIVE *de la beauté du type, elle emprunte de lui tout ce qu'elle a de réalité.* (Lamenn.) *La valeur* DÉRIVE *de la comparaison.* (Colins.) *L'esprit d'observation* DÉRIVE *en grande partie de la justesse du jugement.* (M. de Dombasle.) *L'égalité est une loi divine, une loi antérieure à toutes les lois, et dont toutes les lois doivent* DÉRIVER. (P. Leroux.) *La puissance du glaive* DÉRIVE *de l'Eglise.* (L. Veuillot.) *Les civilisations, si diverses qu'elles soient,* DÉRIVENT *de quelque forme spirituelle simple.* (H. Taine.)

— Mar. S'écarter de sa route, en déviant dans un sens perpendiculaire ou oblique à la quille : *Le capitaine s'obstine à doubler le cap; après plusieurs heures de manœuvres impuissantes, il réussit; nous voilà en pleine mer; mais le vent est si fort que le brick* DÉRIVE *considérablement.* (Lamart.)

En vain ma rame avec effort
Fatigue la vague plaintive,
Toujours ma nacelle *dérive.*

SAINTE-BEUVE.

— v. a. ou tr. Détourner de son cours au

moyen d'un canal : *Il y a dans l'Orient des réservoirs qui ont jusqu'à deux lieues de surface, et qui servent à arroser et à abreuver une province entière, au moyen des saignées et des petits ruisseaux qu'on en* DÉRIVE *de tous côtés.* (Buff.)

— Gramm. Tirer l'origine d'un mot : DÉRIVER *un mot du grec.*

— Méd. Détruire la tendance des fluides à se porter vers un centre malade : DÉRIVER *le sang, les humeurs.*

— Algèbr. *Dériver une fonction*, En chercher la dérivée.

— Techn. Défaire la rivure de : DÉRIVER *un clou, une goupille.* ‖ Détacher de son axe, en parlant d'une pièce d'horlogerie : DÉRIVER *un pignon.*

Se dériver v. pr. Etre dérivé, détourné de son cours : *Ces eaux* SE DÉRIVENT *de la Seine.*

— Fig. Etre formé, tiré : *Ce mot* SE DÉRIVE *de l'arabe.*

— Techn. Perdre sa rivure : *Goupille qui* SE DÉRIVE.

— Syn. **Dériver, découler, émaner**, etc. V. DÉCOULER.

DÉRIVETTE s. f. (dé-ri-vè-te — rad. *dériver*). Pêch. Sorte de pêche qui se fait avec des manets qu'on laisse emporter au courant.

DÉRIVIS, famille de chanteurs français assez distingués. Louis-Etienne DÉRIVIS, né en 1780, mort en 1856, reçut au Conservatoire les leçons de Garat, et débuta à l'Opéra en 1803, dans les *Mystères d'Isis.* Il quitta la scène après vingt-cinq années de succès, comptant quarante-cinq créations, parmi lesquelles nous citerons : le grand-prêtre, de la *Vestale*, de Spontini ; Olkar, des *Bayadères ;* Mahomet, du *Siége de Corinthe*, etc., etc. Bel et bon acteur, Dérivis possédait une voix de basse bien caractérisée et bien sonnante, mais dépourvue de légèreté et de souplesse. — Sa femme aborda aussi la scène de l'Opéra, mais sans succès. — Leur fils, Prosper DÉRIVIS, suivit également la carrière théâtrale, et débuta à l'Opéra par le rôle de Pharaon, dans *Moïse* (1831). Il était doué, comme son père, d'une voix de basse sonore, à laquelle on pouvait reprocher le même défaut de flexibilité.

DÉRIVOIR s. m. (dé-ri-voir — rad. *dériver*). Techn. Instrument dont on se sert pour dériver les pignons et les séparer des roues sans les endommager.

DÉRIVOTE s. f. (dé-ri-vo-te — rad. *dériver*). Techn. Grande perche servant à écarter un train de bois de la rive.

DERJAVINE (Gabriel-Romanowitch), célèbre poëte russe, né à Kazan en 1743, d'une famille pauvre d'origine tartare, mort en 1816. Admis au gymnase de Kazan en 1758, il étudia avec une ardeur infatigable, apprit par cœur toutes les odes du fameux Lomonosof, et attira par sa vaste intelligence, par sa vive imagination, et surtout par son esprit satirique, l'attention du directeur du gymnase, qui le conduisit à Saint-Pétersbourg et le présenta au comte Chouvalof. Quelque temps après, le jeune Derjavine entra dans la cavalerie, où il se distingua et s'éleva aux grades supérieurs. S'étant ensuite lancé dans la carrière administrative, il devint, en 1802, ministre de la justice, puis donna sa démission et passa ses dernières années, soit dans sa maison de campagne, soit à Saint-Pétersbourg, où il fonda une société littéraire. Derjavine s'était nourri de bonne heure des idées de la nouvelle école philosophique. Il écrivit des hymnes, des odes anacréontiques, satiriques, etc. ; mais il est loin de mériter la réputation que lui ont faite ses contemporains. Parmi ses chants religieux, nous citerons : *Ode à Dieu ; Sur l'immortalité de l'âme*, qu'on prétend être sa plus belle production poétique, mais qui ne nous paraît qu'une amplification de rhétorique d'une médiocre valeur. *Aux souverains et aux juges*, imité de l'Ecriture sainte, se distingue par un sentiment profond, une inspiration puissante, et est de beaucoup supérieur aux deux autres. Ses odes anacréontiques pèchent par l'absence complète de sentiment et de cœur. On y trouve un extrême raffinement, joint à une sensibilité fade, le cynisme se mêlant à une naïveté enfantine. Ses odes élogieuses, considérées fort longtemps comme des modèles de poésie, ne peuvent servir tout au plus que comme des modèles de rhétorique. Nous en dirons autant de ses odes *Sur la prise d'Izmaïl ; Sur le passage des Alpes ;* le *Jet d'eau*, etc., entachées d'une grande exagération, à part quelques endroits où le poëte se montre grand artiste, grand peintre de la nature, et qui furent regardées, lors de leur apparition, comme des compositions véritablement hors ligne. Dans ses productions de la dernière heure, qui ont été inspirées par les grandes guerres de la Russie avec la France, Derjavine se montre patriote ardent, et voit en Napoléon un Antéchrist, un Lucifer. Dans ses vers *A l'Attaman de l'armée du Don*, il fait la promesse de donner sa filleule, qu'il aime comme sa propre enfant, à celui qui saisira et amènera Napoléon. Ce poëte doit surtout sa célébrité à la verve satirique qui anime la plus grande partie de ses œuvres ; nous citerons entre autres : *Félicie* (nom sous lequel il désigne Catherine II) ; *Wielmoza* (Magnat) ; *le Bonheur ;* l'*Image de Félicie ;* la *Vision de Mirza*, prince tartare. Ces odes sont le plus beau fleuron de sa couronne poétique. Dans ses satires ardentes, Derjavine stigmatise le crime, raille spirituellement les vices et les erreurs, et se montre plein de tristesse et de pitié en considérant la bêtise humaine. Les œuvres de Derjavine ont eu plusieurs éditions. Elles ont été publiées en 1779, 1798, 1804, 1808, 1816, 1835 et 1849 (4 vol.) L'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg a recueilli tous les travaux de Derjavine et les a publiés en 1861 avec la biographie du poëte. L'*Ode à Dieu* a été traduite en latin, en français, par Eichhoff, et même en chinois, par ordre de l'empereur de la Chine, qui, pour l'exposer dans une salle de son palais, la fit imprimer en lettres d'or sur une étoffe de soie.

DERKAOUI s. m. (dèr-ka-ou-i). Nom donné à des sectaires musulmans de l'Algérie.

— **Encycl.** Les *derkaouis* forment en Algérie une sorte de société secrète qui se couvre du voile religieux. Ils sont fort nombreux et répandus sur toute la surface de l'Algérie et jusque dans les tribus indépendantes. Cette secte, dont les membres se recrutent indifféremment dans toutes les tribus, rappelle assez, par les liens d'association qui unissent chacun de ceux qui en font partie, en même temps que par le mystère de ses règlements, la Sainte-Vehme, le carbonarisme ou plutôt notre franc-maçonnerie. En effet, les *derkaouis*, comme les francs-maçons, se reconnaissent entre eux à des signes généraux ou à des signes particuliers. Le but des affidés est la protection des faibles et des opprimés contre les puissants et les riches du pays, si enclins à écraser tout ce qui est au-dessous d'eux, comme serviteurs ou administrés.

Les assemblées des *derkaouis* se tiennent dans les réduits les plus sauvages de la Kabylie et de l'Ouarensenis. Les membres se traitent entre eux de *khouan*, frères, et possèdent une sorte de mot de passe consistant en une prière à dire d'une façon particulière et que l'on appelle *dzeker*. Le secret en est inviolable. Cette particularité leur est commune avec toutes les autres sociétés ou congrégations religieuses, qui fourmillent dans le pays.

Riches ou pauvres, les *derkaouis* ne se rasent point les cheveux et ne portent que des haillons, ou même que des nattes. En outre, ils ont des inflexions de voix, des aspirations qui entrecoupent la parole par une sorte de rhythme gradué qui ne manque pas d'une certaine mélodie. Enfin, ils ne s'abordent pas l'un l'autre sans porter la main droite sur leur cœur et sans prononcer avec une sorte d'inspiration le mot : Allah. Quand un Arabe veut se faire recevoir dans la secte, il endosse des haillons et se rend pieds nus dans les lieux où se tiennent les assemblées des *derkaouis*, c'est-à-dire dans quelque endroit reculé de la montagne. Le néophyte n'est reçu *derkaoui* qu'après une série d'épreuves. Les chefs sont élus au concours, mais les talebs ou savants peuvent seuls être choisis. Après une enquête sévère, dirigée par une commission spéciale nommée par les autres chefs, l'aspirant se présente en assemblée générale, et il est nommé, si un grand nombre d'adhérents se rangent auprès de lui. Le chef suprême, celui qui convoque les assemblées, qui les préside et qui les dissout, est nommé par les chefs réunis.

Les *derkaouis* sont fort nombreux et de conditions fort diverses. Les uns sont très-pauvres et vivent en ermites et en mendiants ; d'autres, au contraire, sont riches et appartiennent aux premières familles du pays. Presque toute la famille d'Abd-el-Kader faisait partie de cette secte. Le but de cette association est à la fois religieux et politique. Les *derkaouis* discutent, dans leurs assemblées, des questions théologiques, et rappellent, par leurs prédications, les fidèles à l'observation rigoureuse de la loi du Prophète. Mais, en même temps que l'intégrité du Coran, ils prêchent l'indépendance de la nationalité arabe. Malgré le mystère qui enveloppe les règlements et les actes des *derkaouis*, le véritable but de cette association paraît être de lutter contre tous les chefs temporels, qui ne se servent du pouvoir que pour opprimer les populations musulmanes, détruire leurs mœurs primitives, et les empêcher de se gouverner d'après le Coran.

DERKOS, ville de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie, à 33 kilom. N.-O. de Constantinople, à 2 kilom. de la mer Noire ; 4,000 hab. Siége d'un métropolitain grec orthodoxe.

DERLE s. f. (dèr-le). Techn. Un des noms de la terre à porcelaine. ‖ Argile propre à faire de la belle faïence.

DERLING (Christian-Godefroi), poëte allemand, né à Hehnstædt au commencement du XVIIIe siècle. Il est auteur de quelques ouvrages : *Imitations des meilleurs poëtes, avec un mélange d'opuscules* (Leipzig, 1753-1757) ; *Amusements littéraires* (1757), etc. On a aussi de lui des *Dissertations académiques.*

DERLING (Jean-Théophile), pasteur protestant, né à Aschersleben en 1697, mort en 1771. Il desservit l'église de Halberstadt et composa des dissertations théologiques et historiques, entre autres : *De consuetudine proponendi enigmata apud veteres* (Halle, 1720), et *De servis litteratis.*

DERMALAXIE s. f. (dèr-ma-la-ksî — du gr. *derma*, peau ; *malakos*, mou). Pathol. Ramollissement de la peau.

DERMALGIE s. f. (dèr-mal-gî). Forme fautive du mot DERMATALGIE.

DERMANGIOLEUCITE s. f. (dèr-man-ji-o-leu-si-te — du gr. *derma*, peau ; *aggeion*, vaisseau ; *leukos*, blanc). Pathol. Inflammation des vaisseaux lymphatiques de la peau.

DERMANYSSE s. m. (dèr-ma-ni-se — du gr. *derma*, peau ; *nussô*, je pique). Arachn. Genre de parasites, qui vivent sur les végétaux et les animaux.

— **Encycl.** Le *dermanysse* des oiseaux attaque surtout les oiseaux chanteurs (chardonneret, linotte, serin, verdier, etc.) élevés en cage, et il suce, ordinairement pendant la nuit, le sang qui remplit les organes digestifs. Pendant le jour, il se retire et vit en troupes nombreuses dans l'intérieur des cannes creuses qui servent de perchoir ; c'est là aussi qu'on trouve leurs œufs, avec les dépouilles qui résultent des mues fréquentes de ces petits animaux. Le *dermanysse* des serpents attaque les reptiles ophidiens conservés dans nos ménageries et se cache sous leurs écailles ; mais, quand il est bien repu, il se retire dans les couvertures de laine où l'on abrite ces serpents. Le *dermanysse* de la poule vit sur les gallinacés. Il a un abdomen coriace qui constitue une espèce d'outre susceptible de se distendre. Quelquefois cet abdomen est tellement gonflé qu'il devient ovoïde et donne au *dermanysse* une couleur rouge due au sang qu'il contient. La tête de cette espèce est allongée et terminée par deux antennes courtes et velues. La bouche se compose de deux valves, qui renferment un suçoir allongé, formé de deux pièces qui se croisent comme des lames de ciseaux, et c'est à l'aide de ces lames que le *dermanysse* incise la peau. Il pond des œufs qu'il dépose dans les ordures des poulaillers ; de ces œufs naissent des larves qui s'attachent aux animaux, aussi bien que le *dermanysse* parfait. Ce *dermanysse* attaque tous les oiseaux de basse-cour, mais seulement pendant la nuit, comme le font d'ailleurs les autres espèces du genre. Pendant le jour, il se retire dans les fentes des murs et des bâtons sur lesquels perchent les volatiles. La nuit venue, il s'engage au milieu des plumes des oiseaux, dont il trouble le sommeil. Souvent même une irritation se manifeste à la peau de la volaille ; les oiseaux maigrissent ; les poules ne pondent plus. Les jeunes poulets sont surtout attaqués par les *dermanysses*. Toutefois, bien que ces insectes existent dans tous les poulaillers, ce n'est que quand leur nombre est très-considérable qu'ils déterminent des accidents.

Pour détruire ces parasites, il faut nettoyer les murs du poulailler avec un balai, ramasser les matières qui en tombent et les enfouir immédiatement dans la terre. Comme il reste encore une grande quantité de ces insectes dans les interstices des murs, on emploie ensuite une fumigation de benzine, de chlore et surtout de mercure. On met 40 ou 50 grammes de ce dernier métal dans une soucoupe, que l'on place dans l'intérieur du poulailler, sur des charbons incandescents. Les vapeurs qui se dégagent font périr tous les insectes. L'acide sulfureux, qui s'obtient en faisant brûler du soufre, tue très-bien aussi les *dermanysses*, qui non-seulement vivent sur les volailles, mais se fixent encore sur la peau des grands quadrupèdes et particulièrement sur le cheval. Leur présence détermine même chez les solipèdes une affection particulière connue sous le nom assez impropre de phthiriase des oiseaux ou des poules.

On trouvera au mot PHTHIRIASE les moyens d'arrêter les progrès et de prévenir les suites de cette maladie, qui est quelquefois mortelle, et qui a toujours, lorsqu'on la néglige, de fâcheuses conséquences.

DERMAPTÈRE adj. (dèr-ma-ptè-re — du gr. *derma*, peau ; *pteron*, aile). Entom. Autre orthographe de DERMOPTÈRE.

DERMATALGIE s. f. (dèr-ma-tal-jî — du gr. *derma, dermatos*, peau ; *algos*, douleur). Pathol. Douleur à la peau. ‖ On dit aussi, mais improprement, DERMALGIE.

— **Encycl.** La *dermatalgie* est une maladie caractérisée par une douleur superficielle de forme névralgique, ayant son siége dans une partie plus ou moins étendue de la peau et étant idiopathique. Parmi les auteurs qui ont particulièrement étudié la *dermatalgie*, nous citerons MM. Piorry, Jolly et Beau. Ce dernier surtout a consacré à cette affection un travail très-complet, inséré en 1841 dans les *Archives générales.*

— *Causes.* La *dermatalgie* se rencontre particulièrement dans l'âge adulte, chez l'homme plutôt que chez la femme, et principalement chez les individus qui présentent des douleurs musculaires auxquelles on a donné le nom de rhumatismes. On la voit encore chez ceux qui sont affectés de névralgie ordinaire ou qui ont subi l'impression du froid, leur corps étant en sueur. Plus fréquente au commencement du printemps qu'à toute autre saison de l'année, elle affecte quelquefois les femmes hystériques, les paraplégiques, et Valleix prétend l'avoir observée chez les individus affectés de maladies de la moelle.

— *Siége.* La *dermatalgie* peut siéger dans tous les points de la peau de la tête, du tronc et des membres. On la rencontre cependant plus souvent aux membres inférieurs qu'aux membres supérieurs, et à la tête plutôt qu'aux autres points de l'enveloppe cutanée. Celle-ci peut cependant être envahie tout entière, mais cela est très-rare, et le plus souvent la *dermatalgie* n'occupe qu'une étendue variable de $0^m,02$ à $0^m,10$ carrés.

— *Symptômes.* La *dermatalgie* s'annonce, en général, d'abord par une douleur fixe provenant d'une légère exaltation de la sensibilité. Cette douleur fixe se transforme ensuite en une douleur brûlante, intermittente, qui s'exaspère toutes les demi-minutes environ et s'accompagne d'élancements insupportables. Augmentée par le plus léger frottement ou le plus simple contact, cette seconde douleur peut empêcher tout mouvement de la partie affectée et rendre le sommeil impossible. Si l'on promène légèrement les doigts sur la peau, le malade éprouve une sensation pareille à celle que déterminerait une brosse rude ; la douleur fixe est augmentée et la douleur intermittente est en outre réveillée. Si, au lieu d'un frottement, on exerce avec la main une pression très-forte sur la partie affectée de *dermatalgie*, on supprime la douleur fixe, mais sans empêcher le retour de la douleur intermittente. Pendant toute la durée des douleurs, quelle que soit leur intensité (et cette intensité est plus forte la nuit), la peau ne change ni de couleur, ni de chaleur, ni d'épaisseur. Elle est tantôt sèche et tantôt recouverte de sueur. Dans plusieurs cas, M. Beau a observé que la douleur de la peau était accompagnée d'un mouvement fébrile assez marqué, et dans ces cas, au nombre de cinq, ce médecin a remarqué que la peau est douloureuse dans une assez grande étendue et souvent même sur toute la surface du corps.

— *Diagnostic.* Le diagnostic de la *dermatalgie* ne présente pas de difficultés réelles. Celle-ci, en effet, ne peut être confondue qu'avec la névralgie ordinaire, le rhumatisme articulaire et musculaire. Mais on sait que la névralgie ordinaire suit le trajet des nerfs et qu'elle existe seulement sur un point de ce trajet ; on sait en outre que, lorsqu'on constate l'existence du point névralgique par la pression exercée avec le bout du doigt, il y a absence de la douleur fixe qui existe dans la *dermatalgie*. Quant au rhumatisme, on se souviendra que la douleur dans cette affection est surtout exaspérée par les mouvements, tandis que les mouvements n'occasionnent aucune douleur dans la *dermatalgie*.

— *Pronostic.* Le pronostic de la *dermatalgie* n'est pas grave. Elle dure d'un jour à deux semaines, cède promptement à des moyens très-simples et guérit quelquefois spontanément. Les récidives sont à craindre.

— *Traitement.* Entretenir une douce chaleur, provoquer la diaphorèse, prescrire des embrocations calmantes, l'opium à l'intérieur, l'application de vésicatoires volants : tels sont les moyens les plus convenables pour combattre la *dermatalgie*.

DERMATANEURIE s. f. (dèr-ma-ta-neu-rî — du gr. *derma, dermatos*, peau ; *a* privat. ; *neuron*, nerf). Pathol. Paralysie de la peau.

DERMATHÉMIE s. f. (dèr-ma-té-mî — du gr. *derma, dermatos*, peau ; *haima*, sang). Pathol. Congestion passagère du sang à la peau.

DERMATINE s. f. (dèr-ma-ti-ne — du gr. *derma, dermatos*, peau). Minér. Hydrosilicate de magnésie naturel, que l'on regarde comme une variété de magnésite.

— **Encycl.** La *dermatine* est une substance d'un vert olive brunâtre, à cassure conchoïdale, à éclat un peu résineux, qui se présente en masses terreuses, ressemblant à des stalactites grossières, et dont la composition atomique répond, d'après Beudant, à la formule $Ma\ Si^3 + 3Aq$. Son poids spécifique est 2,136. On la trouve dans la serpentine des environs de Waldheim, en Saxe. Sur 100 parties, elle renferme, d'après l'analyse de Ficin :

Silice	35,800
Magnésie	23,700
Protoxyde de fer	11,333
Protoxyde de manganèse	2,250
Alumine	0,416
Chaux	0,833
Eau et acide carbonique	25,200

DERMATITE s. f. (dèr-ma-ti-te — du gr. *derma, dermatos*, peau). Pathol. Inflammation de la peau.

DERMATOBRANCHE adj. (dèr-ma-to-bran-che — du gr. *derma, dermatos*, peau ; *bragchia*, branchies). Moll. Dont la peau fait l'office de branchies.

— s. m. pl. Famille de mollusques.

DERMATOCARPE s. m. (dèr-ma-to-kar-pe — du gr. *derma, dermatos*, peau ; *karpos*, fruit). Bot. Genre de champignons.

DERMATOCHÉLYDE s. f. (dèr-ma-to-ké-li-de — du gr. *derma, dermatos*, peau ; *chelus*, tortue). Erpét. Genre de tortues marines à peau nue.

DERMATOCÔTE s. f. (dèr-ma-to-kô-te — du gr. *derma, dermatos*, peau, et de *côte*). Anat. Côte du dermatosquelette.

DERMATODE s. m. (dèr-ma-to-de — du

gr. *dermatôdês*, coriace). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides.

DERMATODÉE s. f. (dèr-ma-to-dé — du gr. *dermatôdês*, coriace). Bot. Genre de lichens.

DERMATODONTE adj. (dèr-ma-to-don-te — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *odous*, *odontos*, dent). Hist. nat. Qui est garni de denticules membraneuses.

DERMATODYNIE s. f. (dèr-ma-to-di-nî — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *odunê*, douleur). Pathol. et Art vétér. Douleur à la peau. ‖ On dit aussi DERMODYNIE.

— **Encycl.** Art vétér. Nos animaux domestiques sont quelquefois atteints d'une affection de la peau caractérisée par un prurit extrêmement violent, sans que cette membrane soit modifiée dans son état physique; c'est à cette affection que l'on a donné le nom de *dermatodynie*. Les chevaux qui en sont affectés frappent le sol par intervalles et surtout pendant la nuit; ruent jusqu'à briser les stalles; dégradent les murs qui les entourent jusqu'à se contusionner les membres, et continuent à se livrer à ces mouvements désordonnés malgré les souffrances dues aux altérations qu'ils ont occasionnées. Chez ces animaux, cependant, toutes les fonctions s'exécutent normalement, et l'examen le plus minutieux ne peut faire découvrir ni vers, ni larves dans l'intestin, ni parasites à la peau, qui paraît parfaitement saine. Si quelquefois on la trouve malpropre, ou si la fourchette est échauffée, on ne diminue nullement l'intensité des symptômes en nettoyant la peau et en guérissant la fourchette. D'autres fois, les animaux ne se bornent pas à frapper du pied, ils se grattent les membres, se frottent contre tous les corps environnants et se mordillent au point de produire des altérations profondes de la peau. Quelquefois la maladie revêt des caractères tout à fait particuliers. « Chez deux sujets, dit le professeur Lafosse, la maladie se traduisait par des phénomènes vraiment remarquables : par intervalles, l'animal en marche ou en voie de mâcher ses aliments s'interrompait; ou bien il sortait de son état de quiétude, dressait la tête, semblait concentrer ses facultés comme pour reconnaître la cause qui agissait sur lui; puis se mordait les membres jusqu'à s'excorier, ruait, était agité de tremblements; il se tourmentait si violemment qu'il finissait par se couvrir de sueur; sa respiration devenait haletante et s'accompagnait de sifflements; le cœur battait avec force; après quelques minutes, un quart d'heure, une demi-heure, l'agitation se calmait, tout rentrait dans l'ordre. L'un de ces animaux semblait mal assuré sur sa base, il chancelait, parfois même se laissait tomber, se convulsionnait à terre comme un épileptique; mais il conservait l'usage de ses sens et se relevait après avoir offert pendant quelques minutes cette scène de désordre dont il ne restait plus d'autres traces que les plaies sanglantes déterminées par les morsures. » Généralement tous ces phénomènes se manifestent pendant un ou plusieurs mois, pour disparaître ensuite et reparaître après un temps plus ou moins long.

Il est difficile de prescrire un traitement curatif dans une maladie aussi peu connue; mais il est bon d'indiquer certaines précautions à prendre, telles que celles de loger les animaux dans un espace très-vaste, pour qu'ils ne se blessent pas; de matelasser les stalles, les barres, les murs qui les limitent, et d'envelopper leurs membres de manière qu'ils ne puissent se blesser ni avec les dents ni avec les pieds. En outre, chez les animaux pléthoriques, on peut essayer les antiphlogistiques, les tempérants, la diète; chez les animaux maigres, un régime nutritif; chez tous enfin, des frictions irritantes sur les membres dans le but de substituer une irritation connue à une maladie inconnue.

DERMATOGASTRES s. m. pl. (dèr-ma-to-ga-stre — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *gastêr*, ventre). Bot. Tribu de champignons.

DERMATOGRAPHE s. m. (dèr-ma-to-gra-fe — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *graphô*, je décris). Auteur d'une description de la peau.

DERMATOGRAPHIE s. f. (dèr-ma-to-gra-fî — rad. *dermatographe*). Anat. Description de la peau : *L'auteur d'une* DERMATOGRAPHIE.

DERMATOGRAPHIQUE adj. (dèr-ma-to-gra-fi-ke — rad. *dermatographie*). Anat. Qui a rapport à la dermatographie : *Etudes* DERMATOGRAPHIQUES.

DERMATOÏDE adj. (dèr-ma-to-i-de — du gr. *derma, dermatos*, peau; *eidos*, aspect). Anat. Qui a la consistance de la peau.

— Hist. nat. Qui a l'apparence du cuir.

DERMATOLOGIE s. f. (dèr-ma-to-lo-gî — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *logos*, discours). Traité sur la peau, et, par extension, Branche de la médecine qui s'occupe de la peau, de sa structure, de ses fonctions, de ses maladies et de leur traitement.

— **Encycl.** Pathol. Les maladies de la peau sont au nombre des affections qui ont été connues de tout temps. Elles paraissent avoir été fort communes chez les Egyptiens et chez les Arabes des bords de la mer Rouge, soit qu'elles y aient été déterminées par l'insalubrité du pays, soit, ce qui est plus probable, qu'elles n'aient été que la conséquence d'un régime mauvais et d'une hygiène mal entendue. Les livres sacrés font mention des maladies de la peau. Dans le *Pentateuque*, on trouve l'énumération des caractères propres à faire reconnaître les maladies contagieuses de celles qui ne le sont pas. Moïse a tracé, dans le *Lévitique*, les signes des lèpres, en recommandant d'isoler ceux qui en étaient atteints. Soit sobriété de mœurs, soit salubrité du climat, les premiers Grecs ne semblent avoir eu que peu de maladies de la peau. Homère, qui dans l'*Odyssée* a dépeint la malpropreté et la négligence des pauvres ainsi que les maux auxquels ils étaient en proie, se tait sur les affections cutanées. Hésiode garde, sur ce point, un silence semblable. Thucydide, Diodore de Sicile en disent bien quelques mots; mais ils n'en parlent que comme de maladies très-rares et qui ne leur sont connues que par ouï-dire. Ils pensaient qu'elles n'affectaient que les Barbares et les Asiatiques vivant dans la mollesse. Les Romains de la première période ne connurent les maladies de la peau que parce qu'ils les voyaient chez les esclaves amenés de l'étranger; mais quand la civilisation eut développé chez eux des habitudes de paresse et de débauche, surtout quand l'abus des cosmétiques, si expressément condamnés par Galien, fut passé dans les coutumes, on vit apparaître le hideux cortége des affections cutanées.

Le moyen âge est, en Europe, l'époque où les maladies de la peau ont exercé les plus cruels ravages. Leur apparition date de l'invasion des Sarrasins et du retour des croisés de l'Orient. Jusque-là les Anglais, les Allemands et les Français n'avaient été affectés d'aucune de ces maladies contagieuses. La relation de deux grandes épidémies, remarquables par leur intensité et leur durée entre toutes celles qui ont désolé cette longue période, nous a été conservée. La première, épidémie de lèpre, a été décrite par Théodoric et Gilbert; la seconde, épidémie de syphilis, par les auteurs contemporains de l'apparition du fléau, Leonicenus (1495), Pinctor (1499), Benedetti, Frascator, Nicolas Massa.

A notre époque, bien que nous n'ayons plus à redouter les épidémies de lèpre autrefois si meurtrières, les maladies de la peau, mieux connues et moins graves, sont toujours fort communes. Leur nombre est resté considérable; les groupes dans lesquels on les a rangées pour les mieux reconnaître sont assez nombreux. Leur traitement, parfois difficile, est le plus souvent de longue durée. Elles forment une branche de l'art de guérir assez importante pour que quelques médecins en aient pu faire une spécialité, et qu'à Paris un hôpital, l'hôpital Saint-Louis, soit spécialement consacré à leur traitement. Il en est de même dans les grandes villes d'Angleterre et d'Allemagne.

Nous l'avons dit plus haut, les maladies de la peau ont causé d'épouvantables ravages à certaines époques. Ceci paraît tenir à un caractère de gravité plus grand qu'elles ont pu revêtir autrefois, mais surtout à l'impossibilité où l'on était alors de les reconnaître exactement, et à l'ignorance complète qui existait sur leurs causes et sur le traitement à leur opposer. Pour les médecins grecs, pour ceux de l'école d'Alexandrie et de Rome, comme pour tous les médecins du moyen âge et jusqu'à la seconde moitié du siècle dernier, c'est-à-dire aussi longtemps que la structure et les fonctions des organes du corps humain furent peu connues, les affections cutanées furent considérées comme le résultat d'un mouvement morbide qu'éprouvaient les humeurs, la bile et l'atrabile, l'humeur mélancolique et la pituite, et qui se faisait de l'intérieur du corps vers la peau. C'était là une conséquence nécessaire des théories humorales d'Hippocrate et de Galien, qui régnaient toujours. On admettait que du mélange régulier de ces quatre humeurs résultait la santé; de leur mélange en proportions irrégulières naissait la maladie, et celle-ci était caractérisée par la nature de l'humeur même qui était considérée comme prédominante dans le mélange. Pour que la maladie s'épuisât, il devenait donc nécessaire que l'humeur morbide fût rejetée au dehors. De là des crises et des éruptions diverses qui se faisaient soit sur la peau, soit sur les membranes muqueuses. Avec de semblables idées théoriques, on conçoit le peu d'utilité qu'il y avait à distinguer les dermatoses entre elles et l'incertitude de la thérapeutique à laquelle on les soumettait. Aussi les premières connaissances certaines sur les maladies de la peau ne remontent-elles guère qu'au moment où l'anatomie et la physiologie furent mieux connues, c'est-à-dire vers la fin du XVIII^{e} siècle. Les premiers travaux sérieux sur la connaissance des maladies de la peau et sur leur traitement datent du XVIII^{e} siècle et surtout du commencement du XIX^{e}. C'est aux travaux de Lorry, de Pleuck, d'Alibert, de Willan, de Bateman, de Biett, de Rayer et de Schedel que l'on doit les connaissances que nous possédons aujourd'hui sur ce sujet, travaux qui ont été continués et perfectionnés récemment par A. Cazenave, Gibert-Devergie, Bazin et A. Hardy.

De nos jours, les affections de la peau ont été méthodiquement groupées en classes d'après leurs causes. Dans l'une, sous les noms de taches et de difformités, on a rangé tous les accidents qui, sans être précisément des maladies, ont pourtant leur siége sur la peau : éphélides, taches de rousseur, macules pigmentaires, boutons hypertrophiques, exfoliations, etc. Dans une autre classe, on a mis toutes les maladies dont l'action s'arrête, se localise à un point donné de la peau, et qui sont dues le plus souvent à une cause externe, mécanique ou physique : l'engelure, le coup de soleil, certaines formes d'eczéma, d'acné, la gale des épiciers, des boulangers, l'urticaire, etc. Une troisième classe contient les maladies de la peau qui ne sont que la manifestation et comme le reflet extérieur de certaines maladies constitutionnelles qui tiennent en puissance le corps entier : roséole syphilitique, d'autres formes d'eczéma, l'herpès, le prurigo arthritique, le lupus, etc. Enfin, dans une quatrième classe on a rangé toutes les affections qui reconnaissent des causes d'un ordre identique, quoique de forme et d'organisation variées. On a fait de celles-ci la classe des maladies parasitaires. Elles sont provoquées par de petits parasites venus du dehors, qui élisent domicile dans notre peau, s'y reproduisent et s'y implantent jusqu'au jour où on les en chasse par un traitement approprié. Ces parasites sont de deux espèces : les uns, d'origine végétale, comme le trichophyton, le microsporon, l'achorion (teignes, sycosis) sont des cryptogames très-déliés; les autres appartiennent au règne animal, comme le sarcopte ou acarus de la gale.

Indépendamment de cette classification, nous croyons devoir donner celle qu'a adoptée M. Hardy, le savant dermatologiste de l'hôpital Saint-Louis :

1re classe. — *Macules, difformités.* Lésions de coloration, macules, taches de rousseur, éphélides, vitiligo, lentigo; certaines tumeurs, verrues, ichthyose reloïde.

2^{e} classe. — *Inflammations locales*, sans aucune relation avec un état général quelconque, s'accompagnant quelquefois, au début, d'un mouvement fébrile peu intense et le plus souvent éphémère : érythème, ecthyma, urticaire, pemphigus.

3^{e} classe. — *Maladies parasitaires.* Existence de parasites animaux (gale et pédicoli) ou végétaux sycosis, herpès circiné et favus.

4^{e} classe. — *Fièvres éruptives.* Scarlatine, rougeole, variole.

5^{e} classe. — *Eruptions symptomatiques.* Herpès labialis, taches rosées lenticulaires, sudamina purpurea.

6^{e} classe. — *Dartres.* Eczéma et impétigo, psoriasis, lichen, pityriasis.

7^{e} classe. — *Scrofulides.*

8^{e} classe. — *Syphilides.*

9^{e} classe. — *Cancers.*

10^{e} classe. — *Maladies exotiques.* Lèpre tuberculeuse, pian, etc.

Quant au traitement des maladies de la peau, on doit comprendre, par ce que nous venons de dire des causes très-diverses qui peuvent donner naissance à ces affections, qu'il doit être lui-même assez complexe et varier avec chaque espèce de maladie. Nous l'avons d'ailleurs indiqué, ou nous l'indiquerons à l'article consacré à chacune d'elles.

DERMATOLOGIQUE adj. (dèr-ma-to-lo-ji-ke — rad. *dermatologie*). Qui a rapport à la dermatologie : *Etudes* DERMATOLOGIQUES.

DERMATOLOGISTE s. m. (dèr-ma-to-lo-ji-ste — rad. *dermatologie*). Auteur d'un traité sur la dermatologie; savant qui s'occupe de dermatologie. ‖ On dit aussi DERMATOLOGUE.

DERMATOPATHIE s. f. (dèr-ma-to-pa-tî — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *pathos*, souffrance). Pathol. Maladie de la peau en général. ‖ On dit aussi DERMOPATHIE.

DERMATOPATHOLOGIE s. f. (dèr-ma-to-pa-to-lo-jî — du gr. *derma*, *dermatos*, peau, et de *pathologie*). Traité des maladies de la peau.

DERMATOPHIDE adj. (dèr-ma-to-fi-de — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *ophis*, serpent). Erpét. Qui a la peau nue : *Serpent* DERMATOPHIDE.

DERMATOPNONTE adj. (dèr-ma-to-pnon-te — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *pneô*, je respire). Zooph. Qui respire par la peau.

— s. m. pl. Famille de zoophytes.

DERMATOPODE adj. (der-ma-to-po-de — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *pous*, *podos*, pied). Ornith. Qui a les pieds couverts de peau nue.

DERMATORRHAGIE s. f. (dèr-ma-to-ra-jî — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *rhêgnumi*, je romps). Pathol. Hémorragie par la peau.

DERMATORRHÉE s. f. (dèr-ma-to-ré — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *rheô*, je coule). Pathol. Sueur abondante.

DERMATOSCLÉROSE s. f. (dèr-ma-to-sklé-ro-ze — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *sklêros*, dur). Pathol. Induration du tissu cellulaire sous-cutané.

DERMATOSE s. f. (der-ma-to-ze — du gr. *derma*, *dermatos*, peau). Pathol. Maladie de la peau en général.

— **Encycl.** V. DERMATOLOGIE.

DERMATOSIQUE adj. (dèr-ma-to-zi-que — rad. *dermatose*). Pathol. Qui appartient aux maladies de la peau en général.

DERMATOSQUELETTE s. m. (dèr-ma-to-ske-lè-te — du gr. *derma, dermatos*, peau, et de *squelette*). Anat. Squelette cutané, peau conservant la forme du corps.

DERMATOSQUELETTIQUE adj. (dèr-ma-to-ske-lè-ti-ke — rad. *dermatosquelette*). Anat. Qui a rapport au dermatosquelette : *Préparation* DERMATOSQUELETTIQUE.

DERMATOTOMIE s. f. (dèr-ma-to-to-mî — du gr. *derma*, *dermatos*, peau; *tomê*, section). Anat. Dissection de la peau.

DERMATOTOMIQUE adj. (dèr-ma-to-to-mi-ke — rad. *dermatotomie*). Anat. Qui a rapport à la dermatotomie : *Dissection* DERMATOTOMIQUE.

DERMATOVERTÉBRAL, ALE adj. (dèr-ma-to-vèr-té-bral, a-le — rad. *dermatovertèbre*). Anat. Qui a rapport à la dermatovertèbre.

DERMATOVERTÈBRE s. f. (dèr-ma-to-vèr-tè-bre — du gr. *derma*, *dermatos*, peau, et de *vertèbre*). Anat. Vertèbre du dermatosquelette.

DERME s. m. (dèr-me — gr. *derma*, peau, cuir, qui se forme du verbe *derô*, j'écorche, je découvre, de la même manière que le sanscrit *darti*, peau, cuir, puis outre et soufflet, dérive de la racine *dar*, même sens que *derô*. Comparez : persan *daridan*, même sens; grec *derô*; gothique *tairan*; lithuanien *dirti*; ancien slave *drati*. De *derô* se forment aussi, en grec, *deros*, *deras*, au génitif *deratos*, et *dora*, peau, cuir, *doros*, sac de cuir, outre). Anat. Tissu qui constitue la couche la plus profonde et la plus épaisse de la peau : *Le* DERME *et l'épiderme.*

— **Encycl.** Anat. Le *derme* ou chorion forme comme la charpente de la peau. Il est fibreux, souple, mais solide, et d'une épaisseur qui varie entre $0^{m},002$ et $0^{m},003$, suivant les individus, suivant leur âge, leur sexe, leur profession et enfin suivant les diverses régions du corps. C'est ainsi qu'il est plus épais au crâne, à la partie postérieure du tronc, à la paume de la main et à la plante des pieds qu'aux paupières, à la verge, au scrotum et à la mamelle. Chez le vieillard, il est soumis à l'atrophie comme les autres tissus, et devient tellement mince qu'il acquiert une sorte de translucidité et permet d'entrevoir, dans certaines régions, l'aspect nacré des tendons et la couleur rougeâtre des muscles. C'est à lui que la peau doit sa résistance, son élasticité et sa rétractilité. Il est formé de fibres entre-croisées et comme feutrées, laissant entre elles des vacuoles par lesquelles passent les papilles, les conduits excréteurs des glandes sudoripares et les poils. Il adhère par sa face externe à l'épiderme, qui lui sert comme de vernis protecteur, et par sa face interne au tissu cellulaire sous-cutané, au moyen de filaments qui partent de sa face profonde et circonscrivent des aréoles dans lesquelles se trouvent logées des vésicules adipeuses. Ce sont ces aréoles qui, au dire des auteurs, seraient le siége du furoncle et de l'anthrax, et les douleurs quelquefois si vives qui accompagnent leur développement seraient dues à la compression de filets nerveux par les sécrétions accumulées dans ces loges fibreuses peu extensibles.

Les éléments essentiels qui entrent dans la composition du *derme* sont les suivants : 1° des fibres lamineuses réunies en gros faisceaux; 2° des fibres élastiques ramifiées, anastomosées et formant un réseau à larges mailles régulières; 3° une grande quantité de matière amorphe; 4° des vaisseaux capillaires; 5° des éléments nerveux ou papilles; 6° des fibres musculaires lisses, destinées à ériger les follicules pileux. C'est aussi à la présence de ces fibres et à celle des fibres élastiques qu'est dû le phénomène bien connu de la *chair de poule*. Si, comme l'a expérimenté M. Flourens, on laisse macérer longtemps le *derme*, on peut le diviser artificiellement en plusieurs lames. La plus extérieure est d'un tissu très-dense et a des trous très-petits pour le passage des poils; il s'élève sur sa face épidermique de petits cônes qui sont les papilles de la peau. Les lames qui viennent ensuite ont une texture moins dense, et des ouvertures d'autant plus grandes qu'on se rapproche plus de la face adhérente de la peau. C'est le *derme* de certains animaux qui, préparé par le tannage, constitue le cuir.

DERMÉE s. f. (dèr-mé — du gr. *derma*, peau). Bot. Genre de champignons.

DERMÉEN, ÉENNE adj. (dèr-mé-ain, é-è-ne — rad. *dermée*). Bot. Qui ressemble à une dermée.

— s. m. pl. Famille de champignons ayant pour type le genre dermée.

DERMELCOSIE s. f. (dèr-mèl-ko-zî — du gr. *derma*, peau; *elkos*, ulcère). Méd. Ulcération de la peau.

DERMÉMIE s. f. (dèr-mé-mî — du gr. *derma*, peau; *haima*, sang). Méd. Congestion sanguine à la peau.

DERMESTE s. m. (dèr-mè-ste — du gr. *derma*, peau; *esthiô*, je mange). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, dont plusieurs espèces commettent, à l'état de larves, de grands dégâts dans nos maisons et dans nos collections.

— **Encycl.** Les *dermestes* sont des insectes qui présentent les caractères génériques suivants : mandibules courtes, épaisses, dentelées sous leur extrémité, qui n'offre pas d'arcure remarquable; antennes un peu plus longues que la tête, se terminant en une grande massue ovale, perfoliée, de trois articles; corps épais, ovale, convexe en dessus; corselet large, sinué postérieurement; tête inclinée; élytres légèrement rebordés. Ce genre renferme une vingtaine d'espèces, dont la majeure partie habite l'Europe. Les insectes parfaits marchent lentement; lorsqu'on les touche, ils contractent leurs antennes et leurs pattes, renfoncent la tête dans le corselet et font les morts jusqu'à ce qu'ils regardent le danger comme passé. A cet état, les *dermestes* sont des insectes très-innocents; on les trouve souvent sur les fleurs, et si les femelles sont vues parfois sur les matières animales, c'est seulement pour y déposer leurs œufs.

Il n'en est pas de même des larves, qui sont d'une extrême voracité. Ces larves ont une tête écailleuse, armée de mandibules fortement tranchantes; leur corps est allongé, plus large à sa partie postérieure, et l'extrémité de leur abdomen est munie d'une touffe de poils qu'elles redressent à volonté; leurs pattes, au nombre de six, sont terminées chacune par un ongle crochu. Elles subissent plusieurs mues avant de se transformer en nymphes. Ces larves paraissent avoir, dans le plan général de la nature, un rôle important à jouer : elles complètent la destruction des cadavres, en s'attaquant de préférence aux fibres et aux tendons qui échappent aux autres insectes nécrophages; à ce point de vue, elles sont d'une haute utilité. Mais, sous d'autres rapports, l'homme doit les mettre au rang des espèces les plus nuisibles. Se jetant indifféremment sur toutes les matières animales mortes, les *dermestes* attaquent les fourrures, les peaux d'animaux, les plumes des oiseaux empaillés, les viandes sèches et fumées, les vessies non recouvertes d'un vernis, les insectes des collections. Ils rongent facilement, disent MM. Chenu et E. Desmarest, les parties membraneuses, quelquefois très-dures, de ces derniers, et dévorent avec avidité les restes desséchés de leurs entrailles. Souvent ils s'y logent pour tout le temps que doivent durer leurs métamorphoses, et sont des ennemis d'autant plus redoutables qu'ils échappent plus facilement aux recherches. Ce n'est que par des visites réitérées, et surtout par l'exposition à une forte chaleur dans des espèces d'étuves, sortes de marmites chauffées à l'eau bouillante et désignées sous le nom de nécrotomes, que l'on parvient à s'en débarrasser. Les larves renfermées dans le corps de quelque insecte, sans qu'on puisse même en soupçonner l'existence, sortent alors de leur retraite pour chercher ailleurs l'air humide qui commence à leur manquer; au bout de quelques minutes, elles finissent par succomber si elles ne parviennent à sortir de l'étuve; on les trouve alors réduites à un état de torréfaction plus ou moins avancé. Avant l'emploi de ce procédé, qui n'a guère été mis en usage que depuis une vingtaine d'années, les moyens employés pour détruire ces larves étaient loin d'être suffisants; ils étaient même inutiles dans le plus grand nombre des cas. On cherchait à les chasser de leur retraite à l'aide d'une substance fortement odorante, telle que le camphre ou l'huile de térébenthine.

Dans les collections entomologiques, une surveillance active peut toujours suffire pour détruire les quelques larves qui se seraient introduites dans une boîte, car leurs ravages sont souvent décelés par la présence dans le fond de la boîte d'une poussière très-fine qui se détache de l'insecte attaqué; mais si l'on abandonne une collection à l'action destructive de ces larves, et que l'on ne s'en occupe pas pendant deux ou trois ans, souvent la collection entière est perdue. Avant que l'art de la taxidermie fût aussi avancé qu'il l'est aujourd'hui, les cabinets de mammifères et d'oiseaux étaient infestés de *dermestes*. Les immersions dans des liquides odorants n'en préservaient pas suffisamment les peaux. De nos jours encore, malgré l'emploi d'un savon mélangé d'une assez grande quantité d'acide arsénieux, dont on les enduit assez fortement en dedans, et qui les préserve des ravages des insectes destructeurs par le poison qu'il leur oppose, les poils et les plumes implantés sur ces peaux ne sont pas toujours à l'abri de leurs mâchoires, et, sans des soins assidus, sans des visites très-fréquentes, on ne pourrait arrêter les dégâts qu'ils causent. Ces dégâts sont aussi très-grands dans les dépôts ou fabriques de peaux préparées pour les arts et dans les voiries, où ils hâtent la putréfaction des matières organiques. Les *dermestes* sont surtout nuisibles dans les pays chauds, et, malgré toutes les recherches, on n'a pu encore parvenir à les détruire en grand.

Le *dermeste* du lard (*dermestes lardarius*) est noir, avec une large bande gris jaunâtre traversant les deux élytres à leur base, qui est dentelée, et portant deux ou trois petits points noirs; sa longueur est de près d'un centimètre. Sa larve attaque, dans les offices, les provisions de bouche, et surtout le lard et les viandes sèches ou salées, jusque dans les cheminées où on les expose à la fumée. Le meilleur moyen d'arrêter ses ravages consiste à décrocher ces substances, en été, tous les quinze jours, pour visiter les plis ou les cavités qui s'y trouvent et tuer les larves qui s'y tiennent cachées. Cette espèce dévore aussi les harnais de cuir qui n'ont pas été suffisamment tannés ou corroyés, surtout s'ils ont été hongroyés. Le *dermeste* pelletier (*dermestes pellis*) est noir, avec un point blanc au milieu de chaque élytre. Sa longueur n'est que la moitié de celle du précédent; il est plus arrondi et plus aplati. La femelle dépose ses œufs sur les pelleteries, les fourrures, les peaux mal préparées, les ouvrages de corne, et en général sur toutes les matières animales desséchées. Ses larves ne sont que trop connues des fourreurs; elles exercent chez eux des dégâts considérables, auxquels on ne peut s'opposer que par des soins et une surveillance de tous les instants. Une clôture rigoureuse et des préparations particulières sont aussi d'une nécessité absolue dans les collections zoologiques, dont ces larves sont le fléau. Elles attaquent tous les animaux préparés, mammifères, oiseaux, insectes, etc., et, comme elles pullulent avec une effrayante facilité, des boîtes entières d'insectes sont détruites en quelques jours, si l'on n'y prend garde.

Le *dermeste* pauvre est fossile; on en a trouvé trois variétés dans l'ambre de Prusse.

DERMESTIEN, IENNE adj. (dèr-mè-stiain, iè-ne — rad. *dermeste*). Entom. Qui ressemble ou se rapporte au genre dermeste. ‖ On dit aussi DERMESTIN, INE et DERMESTIDE.

— s. m. pl. Famille d'insectes ayant pour type le genre dermeste.

— **Encycl.** Les insectes de cette famille se distinguent essentiellement par des pattes imparfaitement contractiles; par des tarses libres, à cinq articles, et par des antennes terminées en massue. Ils ne sont que trop connus par les ravages qu'ils exercent dans nos demeures et dans nos collections scientifiques (v. DERMESTE). C'est à l'état de larves que les *dermestiens* causent leurs plus grands ravages; mais toutes les espèces n'attaquent pas les mêmes substances; il existe même sur ce point une notable diversité. Les dermestes choisissent de préférence les substances comestibles, telles que le lard et les viandes sèches; les attagènes s'attaquent plus particulièrement aux fourrures; les momies elles-mêmes ne sont pas à l'abri de leur voracité. Les anthrènes rongent de préférence les insectes des collections d'histoire naturelle. Ces derniers peuvent détruire des matières très-dures. De Géer dit en avoir élevé pendant plusieurs années dans une boîte de corne; au bout de ce temps, les parois de la boîte étaient entamées de toutes parts. On les a vus perforer le bois, la pierre et même des pièces métalliques. Certains *dermestiens* vivent aussi bien à l'état parfait qu'à celui de larves dans l'intérieur des cadavres ou des peaux d'animaux. Les anthrènes, au contraire, ne se trouvent à l'état parfait que sur les fleurs, principalement sur celles de la famille des ombellifères. Les tirésias subissent leurs métamorphoses sous les écorces des arbres.

Les larves des *dermestiens* sont généralement allongées, plus larges devant qu'en arrière, garnies de longs poils avec deux tubercules en forme de cornes écailleuses sur le premier segment. Dans l'attagène des peaux, les poils, d'un brun roussâtre, forment une espèce de queue vers l'extrémité postérieure; chez les anthrènes, au contraire, les poils sont érectiles, disposés en aigrette sur les côtés de l'abdomen et à sa partie postérieure. A l'état parfait, les teintes sont assez sombres, entremêlées çà et là de quelques poils. Chez les anthrènes, le corps est revêtu d'une poussière plus ou moins brillante, de coloration variée, et qui semble à peu près analogue à celle qui couvre les ailes des lépidoptères. Si l'on enlève cette poussière, le fond de la robe reste noirâtre. Tous ces coléoptères présentent de nombreuses analogies avec les byrrhiens. On en connaît environ deux cents espèces, dont les deux tiers au moins sont européennes. Du reste, on en trouve sur tous les points du globe. Un assez grand nombre d'espèces sont même devenues cosmopolites, par suite des relations commerciales et de l'échange de produits qui en est résulté.

On divise assez généralement la famille des *dermestiens* en onze genres : les dermestes, les aspidiphores, les tirésias, les mégatomes, les attagènes, les limniques, les trogodermes, les anthrènes, les cryptorhopales, les globicornes et les trinodes.

DERMHYPERTROPHIE s. f. (dèr-mi-pèr-tro-fî — du gr. *derma*, peau; *uper*, au delà; *trophê*, nourriture). Méd. Nutrition excessive de la peau. ‖ *Dermhypertrophie syphiolosique*, Pustules vénériennes primitives ou inflammatoires.

DERMHYPOTROPHIE s. f. (dèr-mi-po-tro-fî — du gr. *derma*, peau; *upo*, au-dessous; *trophê*, nourriture). Méd. Diminution de la nutrition de la peau.

DERMIPÈDE s. m. (dèr-mi-pè-de — du gr. *derma*, peau, et du lat. *pes*, *pedis*, pied). Syn. hybride du mot DERMATOPODE.

DERMIQUE adj. (dèr-mi-ke — rad. *derme*). Anat. Qui a rapport, qui appartient au derme : *Tissu* DERMIQUE.

DERMIQUEMENT adv. (der-mi-ke-man — rad. *dermique*). Par le derme : *Le poison* DERMIQUEMENT *absorbé peut arriver aux tissus.* (Encycl.) ‖ Peu usité.

DERMITE s. f. (dèr-mi-te — du gr. *derma*, peau). Pathol. Inflammation de la peau. ‖ On dit aussi DERMIE.

DERMO. V. par DERMAT ou DERMATO les mots commençant par ce préfixe qui ne se trouvent pas ici.

DERMOBLASTE s. m. (du gr. *derma*, peau; *blastê*, bourgeon). Bot. Embryon végétal dont le cotylédon est formé d'une membrane se rompant irrégulièrement.

DERMOCARCINIE s. f. (dèr-mo-kar-si-nî — du gr. *derma*, peau; *karkinos*, cancre). Cancer de la peau.

DERMOCÉLIE s. f. (dèr-mo-sé-lî — du gr. *derma*, peau; *kêlê*, tumeur). Méd. Tumeur à la peau.

DERMODION s. m. (dèr-mo-di-on — dimin. du gr. *dermôdês*, coriace). Bot. Genre de champignons.

DERMODONTE adj. (der-mo-don-te — du gr. *derma*, peau; *odous*, *odontos*, dent). Ichthyol. Dont les dents sont implantées sur la peau.

— s. m. pl. Sous-classe de poissons.

DERMODY (Thomas), poëte irlandais, né à Ennis en 1775, mort en 1802. Il était fils d'un maître d'école d'un certain mérite, qui se fit aider pendant quelque temps par lui, dans ses cours de grec et de latin. Mais la carrière de l'enseignement était profondément antipathique au jeune Thomas, qui s'enfuit un beau jour de la maison paternelle et s'engagea. Il fit la campagne de Hollande sous le comte de Moira, qui l'avait pris en affection et lui donna le grade de sous-lieutenant; mais ses habitudes invétérées d'intempérance lui aliénèrent peu à peu son protecteur, et il fut obligé de quitter le service. Il vécut quelque temps à Londres et y mourut dans la misère. Un petit volume de poésies composées par Dermody à l'âge de treize ans parut en 1792. En 1793, il publia, sur la Révolution française, une brochure à laquelle est joint un poëme intitulé : la *Réforme*.

DERMODYNIE s. f. (dèr-mo-di-nî). Art vétér. V. DERMATODYNIE.

DERMOGÉNIE s. f. (dèr-mo-jé-nî — du gr. *derma*, peau; *genos*, génération). Physiol. Ensemble des phénomènes de la génération de la peau.

DERMOGRAPHE s. m. (dèr-mo-gra-fe — du gr. *derma*, peau; *graphô*, je décris). Méd. Auteur d'une dermographie.

DERMOGRAPHIE s. f. (dèr-mo-grafî — du gr. *derma*, peau; *graphô*, je décris). Anat. Description de la peau.

DERMOGRAPHIQUE adj. (dèr-mo-gra-fi-ke — rad. *dermographie*). Anat. Qui a rapport à la dermographie : *Essais* DERMOGRAPHIQUES.

— Chir. Dont on se sert pour écrire, pour tracer des lignes sur la peau : *Crayons* DERMOGRAPHIQUES *de M. Piorry.*

DERMOKÉLOÏDIE s. f. (dèr-mo-ké-lo-i-dî — du gr. *derma*, peau, et de *kéloïde*). Méd. Kéloïde de la peau.

DERMOLYSIE s. f. (der-mo-li-zî — du gr. *derma*, peau; *lusis*, relâchement). Pathol. Paralysie de la peau.

DERMOMÉLANOSIE s. f. (dèr-mo-mé-la-no-sî — du gr. *derma*, peau; *melas*, *melanos*, noir). Méd. Mélanose de la peau.

DERMONÉCROSIE s. f. (dèr-mo-né-cro-sî — du gr. *derma*, peau; *nekros*, mort). Méd. Gangrène de la peau.

DERMOPELLAGRIE s. f. (der-mo-pèl-la-grî — du gr. *derma*, peau, et de *pellagre*). Méd. Syn. de PELLAGRE.

DERMOPHLÉBITE s. f. (dèr-mo-flé-bi-te — du gr. *derma*, peau, et de *phlébite*). Méd. Inflammation des veines de la peau.

DERMOPHYMIE s. f. (dèr-mo-fi-mî — du gr. *derma*, peau; *phumos*, tubercule). Méd. Tubercules de la peau.

DERMOPTÈRE adj. (dèr-mo-ptè-re — du gr. *derma*, peau; *pteron*, aile). Zool. Qui a les ailes ou les nageoires membraneuses.

— s. m. pl. Mamm. Famille de mammifères, comprenant ceux dont les membres antérieurs sont unis aux corps par des membranes fonctionnant comme des ailes.

— Ichthyol. Famille de poissons à dorsales membraneuses.

— Entom. Ordre d'insectes, dont les ailes supérieures sont membraneuses.

— **Encycl.** Entom. Frappés des caractères tranchés qui distinguent les forficulaires des autres orthoptères, plusieurs auteurs ont fait de cette famille un ordre à part, celui des *dermoptères*, qui aurait sa place naturelle entre les coléoptères et les orthoptères. Les *dermoptères* ont la tête découverte, triangulaire ou orbiculaire; les antennes filiformes ou sétacées, insérées en avant des yeux, et variant beaucoup, quant au nombre des articles dont elles sont composées; un labre entier et des mandibules bidentées. Leurs mâchoires se terminent par une pièce cornée, recouverte d'une galette presque cylindrique, allongée, grêle et arquée. Leurs palpes sont filiformes; les maxillaires sont plus longs que les labiaux et ont cinq articles; les labiaux n'en ont que trois. Les élytres, presque crustacés, sans réticulations horizontales, se joignant à angle droit, souvent tronqués à l'extrémité, sont très-courts, et ne couvrent guère que le quart ou tout au plus le tiers de l'abdomen. Sous ces élytres sont placées des ailes horizontales très-amples, plus longues que larges lorsqu'on les considère dans leur état d'expansion, plissées en éventail dans le repos. Leur bord antérieur, beaucoup plus épais que les autres, présente dans sa première moitié une partie membraneuse, dans laquelle s'irradient de nombreuses nervures et ramifications nervulaires secondaires, qui leur permettent, non-seulement de se replier longitudinalement sur elles-mêmes dans l'état de repos, mais encore de s'arranger en éventail, et de se ployer également, de telle sorte qu'elles se cachent entièrement sous les élytres, quelle que soit la petitesse de ceux-ci. L'abdomen est allongé, et se compose de segments transversaux, imbriqués sur les côtés, au nombre de sept chez les femelles et de neuf chez les mâles; le dernier de ces segments est terminé par deux branches cornées, mobiles, opposables. Ces deux branches sont ordinairement plus grandes, plus dentées, plus arquées chez les mâles que chez les femelles; elles peuvent se mouvoir horizontalement l'une vers l'autre. Le dernier segment de l'abdomen porte en outre, vers son extrémité, une petite lame cornée, de forme et de grandeur variables, mais plus inclinée sur l'anus chez les mâles. Les tarses ont trois articles et sont velus en dessous; le troisième de ces articles est terminé par deux crochets simples, munis quelquefois d'une petite pelote spongieuse, qui s'oblitère après la mort. On remarque en outre chez les *dermoptères* des particularités anatomiques qui contribuent à en faire un ordre distinct. Ainsi, on a observé deux glandes salivaires, consistant chacune en une vésicule placée dans le thorax, terminée postérieurement par un filet très-fin, et antérieurement par une sorte de col tubuleux, et s'unissant avec la partie correspondante d'une autre glande pour former un conduit commun qui aboutit à la bouche.

Les *dermoptères* semblent fréquenter de préférence les lieux sombres et humides; ils se rassemblent parfois en grand nombre sous les pierres, les vieilles écorces, et se nourrissent de fruits, de détritus et de matières végétales. Lors du rapprochement des sexes, le mâle et la femelle se placent sur une même ligne, après s'être approchés l'un de l'autre à reculons; les pinces du mâle s'appliquent sur un des côtés du corps de la femelle, tandis que celle-ci place les siennes de l'autre côté du corps du mâle. Les œufs, assez gros, blanchâtres et lisses, sont pondus à terre, et mis à l'abri sous quelque pierre ou sous des détritus végétaux. Bientôt la femelle les réunit en tas, et, se tenant constamment dessus, semble les couver. Les métamorphoses sont incomplètes, comme chez les orthoptères, et les états qui précèdent celui d'insecte parfait ne sont pas aussi tranchés que chez les coléoptères, les lépidoptères, les diptères, etc. Au sortir de l'œuf, la larve est déjà d'une grandeur qui ne répond guère en apparence à la capacité de sa prison primitive. Ces larves montrent pour leur mère un vif attachement. Elles viennent souvent se réfugier près d'elle, et se placent entre ses pattes comme pour se mettre à l'abri de quelque danger. Il y a dans ce fait l'indice d'une intelligence supérieure à celle qu'on remarque chez les autres insectes. Autre différence vraiment remarquable : la plupart des insectes ne tardent pas à périr aussitôt qu'ils ont pourvu à la perpétuation de l'espèce; les *dermoptères*, au contraire, survivent longtemps à leur ponte, et forment quelquefois avec leurs petits des familles très-nombreuses.

Les larves diffèrent de l'insecte parfait par une consistance moindre des divers téguments, par une taille plus petite, par l'état rudimentaire de certaines parties, telles que le mésothorax, le métathorax, et par l'absence complète de quelques autres, comme les ailes et les élytres. La nymphe jouit de la faculté de se mouvoir, et continue à croître. Ces diverses transformations sont tellement insensibles et difficiles à saisir, qu'on a souvent décrit des larves pour des insectes parfaits.

L'ordre des *dermoptères* ne renferme qu'une seule famille, celle des forficulaires, qui comprend environ soixante espèces, propres à toutes les parties du globe et vivant sous tous les climats, aussi bien dans les contrées torrides que dans les régions septentrionales. Le genre type est celui des forficules ou perce-oreilles.

DERMORHYNQUE adj. (dèr-mo-rain-ke — du gr. *derma*, peau; *rhugchos*, bec). Ornith. Qui a le bec couvert de peau.

DERMORRHÉMIE s. f. (dèr-mo-ré-mî — du gr. *derma*, peau; *rheô*, je coule; *haima*, sang). Méd. Hémorragie de la peau; sueur de sang.

DERMOSPORÉ, ÉE adj. (dèr-mo-spo-ré — rad. *dermosporion*). Bot. Qui ressemble à un dermosporion. ‖ On dit aussi DERMOSPORIÉ.

— s. m. pl. Sous-ordre de champignons, ayant pour type le genre dermosporion.

DERMOSPORION s. m. (dèr-mo-spo-ri-on

— du gr. *derma*, peau ; *spora*, semence). Bot. Genre de champignons.

DERMOSYPHIE s. f. (dèr-mo-si-fî — du gr. *derma*, peau, et de *syphilis*). Affection syphilitique de la peau.

DERNÉH, la *Darnis* des anciens, ville de la côte septentrionale d'Afrique, dans l'Etat de Tripoli, pays de Barca, à 890 kilom. E. de Tripoli et à 238 kilom. N.-E. de Bengazy, au fond d'une petite baie de la Méditerranée. La population, jadis considérable, n'est plus que de 2,000 hab. environ, par suite des dévastations des Bédouins et des ravages de la peste. Pêche, commerce de cabotage, marchés importants ; port très-peu sûr. Des aqueducs amènent des eaux abondantes dans les rues de la ville, qui sont régulières, mais bordées de maisons de terre. La construction la plus remarquable de Dernéh est le palais du gouverneur.

DERNIER, IÈRE adj. (dèr-nié, iè-re. — Ce mot est une contraction du vieux français *derrenier*, qui est lui-même pour *derrainier*, lequel est dérivé de l'ancien adjectif *derrain*, plus anciennement *déerrain*, *daerrain*. Les formes romanes corrélatives sont : picard, *dérain*, *darain*, *derne*, *dergner ;* wallon, *diérain ;* namurois, *dérain ;* rouchi, *darrain*. Ces formes représentent le latin fictif *deretranus*, fait de *de retro*, qui est le type du français *derrière*, et dont un autre dérivé, *deretrarius*, a produit le provençal *derrier*, *derrer*, *derier*, *derer*, *darrier*, dernier, et le catalan *derrer*, *darrer*, même sens. Le *dernier* est donc, étymologiquement, celui qui est placé, qui vient par derrière ou en *arrière*). Qui est, qui vient après tous les autres : *La* DERNIÈRE *année du règne de Louis XIV. Les* DERNIERS *beaux jours de la saison. L'avarice est la* DERNIÈRE *et la plus absolue de nos passions.* (Vauven.) *Juvénal est le plus véhément et le* DERNIER *des satiriques latins.* (Boissonade.) *J'appartiens toujours au* DERNIER *caprice qui traverse mon cerveau malade.* (G. Sand.) *Le ciel est la* DERNIÈRE *chose qu'un avare cherche à gagner.* (Petit-Senn.) *Le plaisir est la* DERNIÈRE *passion des vieilles sociétés.* (St-Marc Gir.)

Mais ce champ ne se peut tellement moissonner
Que les *derniers* venus n'y trouvent à glaner.
La Fontaine.

Partout l'on dit ouvertement
Que Clémentine est si galante,
Que le premier qui se présente
Devient aussitôt son amant;
Mais, certes, c'est lui faire injure :
Ce n'est point le premier venu
Qui fait succomber sa vertu,
C'est le *dernier*, je vous le jure.
***

Damon, connu par mille écarts divers,
Vient d'épouser la prude Orphise.
Hier, au sortir de l'église,
La dame lui disait : « Enfin de vos travers
Vous voilà revenu, mon ami, je l'espère,
Vous serez sage désormais.
— J'en conviens, dit Damon, j'eus la tête légère;
Je vais tout réparer, oui, je vous le promets;
Ne craignez point, charmante Orphise,
Que je me démente jamais,
Je viens de faire ici ma *dernière* sottise. »
***

‖ Qui doit venir après tous les autres : *Ces événements passeront dans nos annales jusqu'à nos* DERNIERS *neveux.* (Mass.) ‖ Qui reste, qui subsiste après tous les autres : *Employer jusqu'à son* DERNIER *sou.*

— Final, qui termine la carrière : *Toucher à sa* DERNIÈRE *heure. Etre à ses* DERNIERS *moments. La* DERNIÈRE *heure de l'aristocratie est sonnée.* (Chateaub.) ‖ Qui achève, qui termine complétement : *Mettre la* DERNIÈRE *main à un ouvrage. Faire ses* DERNIERS *préparatifs. Donner un* DERNIER *coup d'œil au dîner.*

— Qui précède immédiatement le temps actuel : *L'année* DERNIÈRE. *Le mois* DERNIER. *La semaine* DERNIÈRE. *Dimanche* DERNIER. *Lundi* DERNIER. *Ces* DERNIERS *jours. La philosophie entière du* DERNIER *siècle est tout à fait athéistique.* (J. de Maistre.) ‖ Qui est plus récent que tous les autres : *La* DERNIÈRE *guerre. La* DERNIÈRE *assemblée.* ‖ Qui est exprimé après les autres : *Le désespoir tient à la fois de la colère et de la crainte, mais davantage de ce* DERNIER *sentiment : c'est la frayeur de l'avenir.* (Lélut.)

— Suprême, extrême en bien ou en mal : *Le* DERNIER *degré de perfection. Le* DERNIER *avilissement. Une toilette du* DERNIER *goût. Faire les* DERNIERS *efforts pour réussir. Cette proposition est du* DERNIER *ridicule. La fausse modestie est le* DERNIER *raffinement de la vanité.* (La Bruy.) *La physionomie stupide des idiots, leur extérieur sale et repoussant, expriment le* DERNIER *degré de dégradation de l'espèce humaine.* (Calmeil.) *On jouit de soi-même au milieu de la vie la plus pénible, au sein de la* DERNIÈRE *misère.* (Prévost-Paradol.) ‖ Infime, plus petit que tous les autres : *Jusque dans les* DERNIERS *détails, l'économie tout entière des poissons contraste avec celle des oiseaux.* (G. Cuv.) ‖ Décisif, qui l'emporte sur tous les autres : *La* DERNIÈRE *raison des déterminations libres de la volonté est en elle-même.* (Royer-Collard.) *L'autorité de la conscience est la* DERNIÈRE *autorité dans laquelle vient se résoudre l'autorité de toutes les autres facultés.* (V. Cousin.) *L'hérédité est l'espoir du ménage, le contre-fort de la famille, la raison* DERNIÈRE *de la propriété.* (Proudh.)

— *Dernier bien*, Extrême perfection ; parfaite intimité : *Votre coiffure est du* DERNIER BIEN. *Je suis du* DERNIER BIEN *avec Voltaire ; j'ai reçu de lui une lettre de quatre pages aujourd'hui.* (Mme du Deffant.)

— *Dernier mot*, Conditions, concessions au delà desquelles on est fermement résolu à ne pas aller : *Est-ce votre* DERNIER MOT ? *Dites votre* DERNIER MOT. ‖ *Au dernier mot*, Sans en rien rabattre ou sans y rien ajouter : *J'en veux cent francs*, AU DERNIER MOT.

— *En dernier lieu*, A la fin, la dernière fois : *Quand je le vis* EN DERNIER LIEU, *il était déjà alité.*

— *En dernière analyse*, Pour terminer, pour conclure, en résumé, en définitive : *La certitude de toutes nos connaissances repose*, EN DERNIÈRE ANALYSE, *sur la véracité supposée de notre intelligence.* (Jouffroy.)

— *C'est le dernier homme, la dernière femme à qui*, C'est à lui, à elle moins qu'à tout autre que : C'EST LE DERNIER HOMME À QUI *je confierais un secret.*

— Anc. cout. *Dernier vivant tout tenant*, Dans les coutumes d'Artois et de Cambrésis, Epoux survivant qui profitait en totalité d'une acquisition faite en commun pendant le mariage, en vertu d'une stipulation expresse que la coutume autorisait.

— Substantiv. La personne, la chose qui vient après toutes les autres, dans le temps, la place ou le rang : *Etre le* DERNIER. *Arriver le* DERNIER. *Si l'on ne faisait attention qu'à la figure, on pourrait regarder l'orang-outang comme le premier des singes ou le* DERNIER *des hommes.* (Buff.) *Le* DERNIER *des mendiants est un homme comme le roi.* (Frédéric II.) *Un jour viendra qui sera le* DERNIER *de cette terre.* (Ballanche.) ‖ Celui qui survit à tous les autres : *Le* DERNIER *de sa famille. Le* DERNIER *de sa race. Se faire tuer jusqu'au* DERNIER. *Le christianisme est la* DERNIÈRE *des religions.* (Jouffroy.)

— Celui, celle dont on vient de parler, après avoir parlé des autres, dans l'ordre du discours : *Il y a plus d'outils que d'ouvriers, et de ces* DERNIERS *plus de mauvais que d'excellents.* (La Bruy.) *Les bons et les mauvais princes ont été également loués pendant leur vie ; il semble que les basses flatteries ont été plus prodiguées à ces* DERNIERS. (Mass.)

— *Le dernier des*, Celui qui met fin à la série des : *Brutus et Cassius furent les* DERNIERS *des Romains. Philopœmen fut le* DERNIER *des Grecs.*

Ce roi que l'Orient, tout plein de ses exploits,
Peut nommer justement le *dernier* de ses rois.
Racine.

‖ Le plus vil, le plus méprisable ou le plus misérable : *La* DERNIÈRE *des créatures. Duclos, pour exprimer le mépris, avait une formule favorite ; il disait toujours : « C'est l'avant-*DERNIER *des hommes. — Pourquoi l'avant-*DERNIER ? *— Pour ne décourager personne : car il y a presse. »*

Le *dernier* des mortels est maître de son cœur.
Chénier.

— Prov. *Aux derniers les bons*, Ce qui reste après le choix des autres est souvent le meilleur.

— s. m. Littér. Dernière syllabe ou dernière partie du mot d'une charade :

Mon tout sur mon premier fait ouïr mon *dernier*.
(Charade sur le mot *pinson*.)

Pour faire mon *dernier*, Iris prend mon premier,
Et quitte mon premier pour faire mon entier.
(Charade sur le mot *découdre*.)

— Jeux. A la paume, Chacune des deux parties de la galerie les plus éloignées de la corde. ‖ *Avoir le dernier*, Etre touché le dernier, à certains jeux de course, et fig. Avoir la dernière réplique, parler le dernier. On dit aussi, dans ce dernier sens, AVOIR LE DERNIER MOT.

— **Antonyme**. Premier.

— **Allus. hist. Les derniers Romains. Le dernier des Grecs**, Mots qui s'emploient tantôt sérieusement, tantôt ironiquement, pour désigner tous ceux qui conservent la tradition d'un passé qu'ils sont presque seuls à représenter. C'est une allusion à Brutus et à Cassius, qui conservèrent dans une société en décadence les mœurs et les vertus des anciens temps. *Le dernier des Grecs* est le nom que l'on donne souvent à Philopœmen, en qui l'amour de la liberté, chez les Grecs, jeta son dernier éclat. Voici quelques applications de ces allusions :

« Il s'agit d'une étude historique, l'*Académie royale de peinture et de sculpture*, par M. L. Vitet. M. Vitet est un des *derniers Romains*, un des hommes les plus compétents pour traiter cette grande question de l'art, si massacrée depuis quelque temps, qu'on peut dire qu'elle a eu, elle aussi, ses journées de septembre. »

Edmond Texier.

« Le club patriotique se trouvait donc dissous de fait, et les seuls membres qui fussent restés fidèles à ses principes, peut-être parce qu'on n'avait rien fait pour les en détacher, en étaient réduits à se consoler entre eux. « Nous sommes les *derniers des Romains* de » Châteaugiron, » disait d'un ton d'amertume l'ex-greffier, qui, comme on a pu le voir, se piquait d'érudition littéraire. »

Charles de Bernard.

« On s'accorde depuis longtemps à proclamer que la *Consolation philosophique* de Boëce est un beau livre. Ce *dernier des Romains*, comme l'ont appelé quelques critiques, surpasse tellement Martianus Capella, Cassiodore, Isidore de Séville, tous les écrivains de son siècle, et païens et chrétiens, qu'il ne peut leur être comparé sans injure. »

(*Le Siècle*.)

Dernier des Mohicans (LE), roman anglo-américain de Fenimore Cooper, qui parut en 1826. Sous ce titre, nous comprendrons cinq ouvrages qui se font suite et dont le sujet principal est l'agonie de la race indienne disparaissant peu à peu devant la persévérance de la race anglo-saxonne. Ces cinq ouvrages sont le *Tueur de daims*, le *Guide du lac Ontario*, le *Dernier des Mohicans*, les *Pionniers* et la *Prairie*. Les deux premiers sont de beaucoup les moins intéressants, aussi n'en donnerons-nous point l'analyse ; ils servent pour ainsi dire d'entrée en matière au *Dernier des Mohicans, histoire de* 1757. Ce dernier ouvrage, le chef-d'œuvre de Cooper est du plus saisissant intérêt. Un jeune officier anglais, Duncan Heyvard, s'est chargé de reconduire à leur père deux jeunes filles, Alice et Cora. Il a pris pour guide le Renard subtil, Indien perfide qui les égare à dessein. Le jeune officier est obligé de demander son chemin à un chasseur, connu sous le nom d'Œil-de-faucon ou la Longue carabine, qu'il trouve causant avec deux Indiens de la tribu des Delawares. Ce chasseur, issu de parents européens, est devenu à moitié Indien ; mais, dans sa loyauté, il n'a pu s'attacher qu'aux Delawares, dont peu de vices souillent les vertus. C'est avec les chefs de cette tribu, le Grand-Serpent et le Cerf agile, son fils, qu'il conversait lorsqu'il fut abordé par Heyvard. Œil-de-faucon fait comprendre au jeune homme la trahison du Renard subtil et leur sert de guide, accompagné de ses deux amis, qui sont les derniers membres vivants de la famille des Mohicans. L'auteur met alors sous les yeux du lecteur une multitude de scènes tantôt gaies, tantôt terribles, propres à peindre le caractère et les habitudes des sauvages sous les aspects les plus divers. Il engage plusieurs combats dans lesquels périssent la charmante Cora, le Renard subtil et le Cerf agile, et termine le roman par l'union d'Heyvard et d'Alice.

Les *Pionniers*. Ce roman forme, pour ainsi dire, la seconde partie du roman des *Mohicans*. La civilisation a fait des progrès, et Marmaduke Temple est juge dans la ville de Templetown. Le Grand-Serpent et Œil-de-faucon se sont un peu rapprochés des colons ; le premier s'est converti au christianisme et a reçu le nom de John l'Indien. Le second a changé son nom en celui de Bas-de-cuir, qu'il doit sans doute à ses énormes guêtres. Tous les deux sont attachés par une amitié sincère au jeune Edouard Effingham, qui avait autrefois témoigné une grande amitié à la tribu des Delawares et avait même été adopté par elle. Edouard nourrit une haine secrète contre le juge Temple, ce qui ne l'empêche pas d'adorer sa fille, miss Elisabeth. Pendant ce temps Bas-de-cuir, accusé d'avoir tué un daim et d'avoir menacé un constable de son fusil, est condamné à la prison et à une amende qu'il ne peut payer. Edouard le délivre, et, avec John, ils se retirent sur une montagne, où le Grand-Serpent, sentant approcher sa fin, meurt en chantant les louanges de sa nation. Edouard et Bas-de-cuir sauvent miss Temple de la mort ; le premier reconnaît que M. Temple n'avait envers lui aucun tort et il épouse sa fille. Mais Bas-de-cuir, fuyant toujours devant la civilisation, indigné des défrichements que l'on fait chaque jour, fait ses adieux à ses amis, pour s'enfoncer dans les forêts, où il pourra tuer un daim sans craindre d'être arrêté par un constable.

La *Prairie*. Ce livre est regardé par d'éminents critiques comme égal, si ce n'est supérieur au *Dernier des Mohicans*. Le sujet en est fort simple. Une caravane d'aventuriers composée de vingt personnes environ, hommes, femmes, enfants, se dirige, à travers les prairies sans fin de l'Amérique orientale, vers un but inconnu et que le romancier ne révèle que d'une façon très-obscure. Parmi les chariots qui servent de demeures à cette espèce de tribu nomade, il en est un qui renferme un objet mystérieux, que le chef de la troupe, Ismaël Buth, cache à tous les yeux : c'est une jeune Espagnole, épouse d'un officier américain, auquel elle a été ravie le jour même de ses fiançailles, par le beau-frère d'Ismaël, qui espère obtenir de la jeune femme une riche rançon. L'époux de cette dernière, le capitaine Middleton, s'est mis à sa recherche avec l'aide d'un jeune chasseur d'abeilles, du naturaliste Baltus et de Bas-de-cuir ou le Trappeur. Cette vieille figure, qui a su nous intéresser si fortement dans le *Dernier des Mohicans* et dans les *Pionniers*, est dessinée ici avec une finesse et une simplicité merveilleuses. La vie sauvage l'a endurci ; mais l'Européen reste toujours au fond, avec ses sentiments plus doux, un instinct de justice plus développé. Déjà vieux, dans la dernière partie de cette trilogie du désert, on le retrouve errant dans la *Prairie ;* ses forces ont décliné, une sorte de tristesse a saisi cet être si ferme et si rude, il se sent plus de respect pour la vie des hommes, il hésite à se défendre contre son ennemi. Une fois il ajuste l'un d'eux, puis, relevant son fusil : « Bah, dit-il, je suis trop vieux pour verser le sang d'un homme. » Il y a là plusieurs pages touchantes, où cette douceur triste qui accompagne la vieillesse chez cette nature primitive produit un grand effet. Après plusieurs tentatives, dans lesquelles il est puissamment secondé par le Trappeur, le capitaine Middleton parvient à arracher son épouse aux mains de ses ravisseurs ; mais ceux-ci la poursuivent et sont au moment de la reconquérir, lorsqu'elle leur est enlevée, ainsi que ses défenseurs, par les Indiens Sioux, dont le chef a été séduit par sa beauté. Ces nouveaux ravisseurs sont rencontrés par une autre tribu d'Indiens, nommés les Pawnies-Loups, aussi doux que les Sioux sont cruels. Un combat s'engage, et, grâce aux miracles d'habileté du Trappeur, Inès est délivrée, ainsi que son époux. L'auteur a principalement emprunté aux mœurs des Indiens les couleurs dont il a relevé la simplicité de son sujet. Une chasse au buffle, l'incendie d'une prairie, les combats des Indiens les uns contre les autres, leurs mœurs dans leurs camps, voilà les tableaux les plus remarquables qu'il ait tracés, et dans ce nombre, l'incendie de la prairie est de beaucoup supérieur aux autres. Le Trappeur est le principal personnage du roman, celui auquel s'attache tout l'intérêt, sous les divers noms de Tueur de daims, Œil-de-faucon, la Longue carabine, le Guide, Bas-de-cuir et le Trappeur. Le sang-froid, la patience, l'adresse, la connaissance des lieux sont les traits principaux qui le font et qui déjà l'avaient fait le héros des *Pionniers* et des *Mohicans*. Ce vieux chasseur, dont la création suffit à animer trois romans, n'est pas un misanthrope ; il ne se plaint point de l'humanité ; mais il a si longtemps vécu dans les bois qu'il y reste par habitude, par souvenir de jeunesse. Il aime les dangers qu'il y rencontre, comme les vétérans aiment la guerre, parce que c'est une émotion et un intérêt dans leur vie. Cooper a le premier, dans ces romans, décrit la vie sauvage et la nature vierge de l'Amérique. A ce titre il en est le Christophe Colomb, et c'est lui qui a donné naissance à l'école descriptive dont W. Longfellow est le chef illustre. Cooper égale, s'il ne le surpasse, Walter Scott lui-même, comme exactitude et comme style, et les romans dont nous venons de parler peuvent se comparer aux meilleurs du romancier écossais. Ils ont en plus un avantage sur ces derniers, c'est l'exactitude historique, dont on a fait honneur à Walter Scott, un peu légèrement peut-être. Lorsque la race indienne aura été absorbée par la race anglo-saxonne, c'est dans les romans de Cooper qu'on retrouvera, pour ainsi dire photographiés, les mœurs, les usages, les coutumes de ces antiques peuplades de l'Amérique du Nord.

Dernier jour d'un condamné (LE), par V. Hugo (Paris, 1829). On ne doit pas s'attendre à trouver dans les lignes qui vont suivre une discussion à propos de la peine de mort. Que la loi qui tue soit funeste, abominable, impie même, comme l'ont dit Franklin, Beccaria, Montesquieu, Turgot et tant d'autres, ou bien que le bourreau soit en vérité la clef de voûte de l'édifice social, comme l'a prétendu Joseph de Maistre, nous n'avons pas à le rechercher ici, et nous renvoyons le lecteur, s'il veut étudier cette question, grave entre toutes, à l'article de ce Dictionnaire qui lui sera consacré.

Notre tâche se borne à parler du *Dernier jour d'un condamné ;* mais nous avons aussi — car la chose est intéressante à beaucoup d'égards — à raconter comment V. Hugo a été amené à écrire le livre étrange dont le titre est en tête de cet article. Nous puisons la plupart de nos renseignements dans deux volumes intitulés : *V. Hugo raconté par un témoin de sa vie.* Bien que cet ouvrage ait été publié sans nom d'auteur, le public sait à qui l'attribuer.

En 1862, la république de Genève révisait sa constitution. M. A. Bost écrivit à V. Hugo, lui demandant de venir mêler sa voix à celle des constituants, dans la plus grave entre toutes les questions qui devaient être agitées, celle de la peine de mort. Nous extrayons l'épisode suivant de la réponse que de son exil notre grand poëte adressa au représentant de l'Eglise de Genève : « A Paris, en 1818 ou 1819, un jour d'été, vers midi, je passais sur la place du Palais-de-Justice. Il y avait là une foule autour d'un poteau. Je m'approchai. A ce poteau était liée, carcan au cou, écriteau sur la tête, une créature humaine, une jeune femme ou jeune fille. Un réchaud plein de charbons ardents était à ses pieds devant elle ; un fer à manche de bois, plongé dans la braise, y rougissait ; la foule semblait contente. Cette femme était coupable de ce que la jurisprudence appelle *vol domestique*, et la métaphore banale, *danse de l'anse du panier*. Tout à coup, comme midi sonnait, en arrière de la femme et sans être vu d'elle, un homme monta sur l'échafaud ; j'avais remarqué que la camisole de bure de cette femme avait par derrière une fente rattachée par des cordons ; l'homme dénoua rapidement les cor-

dons, écarta la camisole, découvrit jusqu'à la ceinture le dos de la femme, saisit le fer dans le réchaud, et l'appliqua en appuyant profondément sur l'épaule nue. Le fer et le poing du bourreau disparurent dans une fumée blanche. J'ai encore dans l'oreille, et j'aurai toujours dans l'âme l'épouvantable cri de la suppliciée. Pour moi, c'était une voleuse; ce fut une martyre. »

Telle fut la première impression que ressentit notre auteur devant l'échafaud, et dès ce jour, il l'a dit lui-même, il se jura de combattre les mauvaises actions de la loi. Mais il n'avait encore que seize ans, il était trop faible pour la lutte. Suivons-le, en notant une à une les circonstances qui — providentiellement — sont venues, jusqu'au jour où il a pu le tenir, lui rappeler son serment.

« V. Hugo — les lignes suivantes sont extraites du livre anonyme dont nous avons plus haut donné le titre — V. Hugo s'était trouvé, en 1820, sur le passage de Louvel allant à l'échafaud. L'assassin du duc de Berry n'avait rien qui éveillât la sympathie; il était gros et trapu, avait un nez cartilagineux sur des lèvres minces, et des yeux d'un bleu vitreux. L'auteur de l'ode sur la *Mort du duc de Berry* le haïssait de tout son ultra-royalisme d'enfant; et cependant, à voir cet homme qui était vivant et bien portant qu'on allait tuer, il n'avait pu s'empêcher de le plaindre, et il avait senti sa haine pour l'assassin se changer en pitié pour le patient...

» Une autre fois, c'était vers la fin de l'été de 1825, une après-midi, comme il allait à la bibliothèque du Louvre, il rencontra M. Jules Lefèvre qui lui prit le bras et l'entraîna sur le quai de la Ferraille. La foule affluait des rues, se dirigeant vers la place de Grève.

« Qu'est-ce donc qui se passe? demanda-t-il.

» — Il se passe qu'on va couper le poing et la » tête à un nommé Jean Martin qui a tué son » père. Je suis en train de faire un poëme où » il y a un parricide qu'on exécute : je viens » voir exécuter celui-là; mais j'aime autant n'y » pas être tout seul. » L'horreur qu'éprouva V. Hugo à la pensée de voir une exécution était une raison de plus de s'y contraindre. L'affreux spectacle l'exciterait à sa guerre projetée contre la peine de mort...

» Une autre fois encore, il vit la charrette d'un détrousseur de grands chemins nommé Delaporte. Celui-là était un vieillard; les bras liés derrière le dos, son crâne chauve éclatait au soleil...

» Il semblait que la peine de mort ne voulût pas que notre grand poëte l'oubliât. Il se croisa avec une autre charrette; cette fois, la guillotine faisait coup double : on exécutait les deux assassins du changeur Joseph, Malagutti et Ratta. V. Hugo fut frappé de la différence d'aspect des deux condamnés : Ratta, blond, pâle, consterné, tremblait et vacillait; Malagutti, brun, robuste, tête haute, regard insouciant, allait mourir comme il serait allé dîner...

» V. Hugo revit la guillotine un jour qu'il traversait, vers deux heures, la place de l'Hôtel-de-Ville. Le bourreau *répétait* la représentation du soir. Le couperet n'allait pas bien; il graissa les rainures et puis il essaya encore. Cette fois il fut content. Cet homme qui s'apprêtait à en tuer un autre, qui faisait cela en public, en plein jour, en causant avec les curieux, fut pour V. Hugo une figure hideuse, et la répétition de la chose lui parut aussi odieuse que la chose même... »

C'est alors que V. Hugo rentra chez lui, s'enferma, prit la plume; et, tandis que le malheureux dont il venait de voir préparer le supplice râlait, agonisait — de par la loi, — comme s'il l'entendait, notre poëte traduisit ses pleurs, son râle, son agonie; comme s'il le voyait, il le suivit dans ses mouvements convulsifs pour briser la chaîne de ses pieds, la corde de ses mains; comme s'il le devinait, il écrivit ses pensées, les pensées tristes, effrayantes, horribles, qui doivent se succéder, se presser en l'esprit d'un condamné à mort au dernier jour, à la dernière heure, à la dernière minute de sa vie.

En ces dix lignes nous venons de résumer l'œuvre du grand poëte, disons mieux, du grand philosophe. Nous n'insisterons pas : suivre page à page ce livre, c'est-à-dire en refaire un autre à côté, est chose impossible. Celui-là seul qui a fait un rêve, qui a eu une vision, dont le sommeil a été en proie à un cauchemar peut raconter ce rêve, cette vision, ce cauchemar. Or, le *Dernier jour d'un condamné* est un cauchemar, et d'autant plus affreux qu'il semble vrai, qu'il est vrai.

Longtemps après qu'on a fermé le livre, le misérable dont V. Hugo a dévoilé les dernières pensées, compté les derniers battements, vous poursuit, vous obsède. On a beau fermer les yeux, on voit sa tête pâle et l'on songe que le couperet va bientôt séparer cette tête du tronc; on a beau fermer les oreilles, on entend les cris de rage de l'agonisant; et la nuit, tout à coup, un spectre mutilé, plein de sang, horrible, vous apparaît : c'est le supplicié.

Que celui qui est avec Beccaria, Turgot, Montesquieu, V. Hugo, Lamartine, ne lise pas le *Dernier jour d'un condamné;* que celui qui pense comme J. de Maistre le lise, le médite et le relise encore, s'il en a le courage.

Encore une fois n'insistons pas davantage; mais complétons notre critique par celles que publièrent la *Quotidienne* et les *Débats*, les deux journaux de l'époque les plus importants, surtout au point de vue littéraire, et les seuls où ne soient pas trop exagérés le blâme ni l'éloge.

Voici ce que disait la *Quotidienne*, sous la signature de J. Janin : « C'est à en devenir fou. Ce livre, tout étincelant d'une atroce et horrible vérité, doit mettre à bout le peu d'émotions qui nous restent. Or, ici, le succès ne peut pas justifier un écrivain, le talent ne peut pas le rendre excusable, rien ne peut lui faire pardonner son acharnement à flétrir une âme d'homme, à effleurer la paix d'une nation qui certainement, après ce quelle a vu, devait se croire habituée à l'échafaud, et qui, en lisant le *Dernier jour d'un condamné*, reculera épouvantée. Figurez-vous une agonie de trois cents pages; figurez-vous un homme de style, d'imagination et de courage, un poëte habitué à joûter avec les plus grandes difficultés de la langue et des passions, se plongeant par plaisir dans ces longues tortures, interrogeant le pouls de ce misérable, comptant les battements de ses artères, prêtant l'oreille à ce cœur qui se gonfle dans cette poitrine, et ne se retirant de l'échafaud que lorsque la tête a roulé. Tout ceci n'est-il pas de l'atroce? Et puis ne s'agit-il pas d'un homme de sang? Que si par hasard vous avez essayé un plaidoyer contre la peine de mort, je vous répondrai qu'un drame ne prouve rien. De grâce, vous nous faites trop peur. Trêve à ces tristes efforts! Préservez-nous d'une vérité si dure! Permettez-nous encore de nous sentir hommes quelquefois, c'est-à-dire d'être assez bien organisés pour être émus par des beautés simples et naturelles, intéressés par une fable riante et jeune, attendris par des récits animés et vivement passionnés... »

Nous avons dit ne vouloir nous occuper du livre de V. Hugo qu'au seul point de vue littéraire, et nous n'extrayons du journal des *Débats* que les lignes suivantes : « Si je juge, écrivait le critique, ce roman de peu d'utilité comme plaidoyer pour les condamnés à mort, comme morceau littéraire j'en admire quelques pages, belles au plus haut degré, de poésie et d'éloquence... Ce sont d'admirables pages, à mon gré, que celles où le condamné pense au roi qui est seul comme lui dans le monde et qui d'un mot peut lui faire grâce, et celles où, promenant sa lampe autour du mur de son cachot, il lit à cette funèbre lueur les noms de ceux qui ont été là comme lui, sous les mêmes verrous, nourris et conservés pour l'échafaud, et celles où il demande pour l'assister dans ses angoisses un jeune prêtre qui ne s'est pas encore vu face à face avec un condamné à mort, et n'est pas réduit aux formules rêches et stériles que la religion murmure, jusque sous le couteau, aux oreilles de l'homicide... »

Nous avons raconté par quelles circonstances V. Hugo avait été amené à écrire le *Dernier jour d'un condamné.* Notre article ne serait pas complet si nous ne disions ce que le poëte a fait depuis pour la cause de l'inviolabilité humaine, si nous ne racontions ses efforts pour abattre la guillotine, sa lutte avec le bourreau. Pour cela, nous allons suivre le livre que nous avons mentionné plus haut et auquel on ne peut pas ne pas recourir sans cesse, quand il s'agit de V. Hugo.

« En 1832, l'auteur du *Dernier jour d'un condamné* ajoutait à son œuvre une préface considérable, qui prenait par le raisonnement la question que le livre avait prise par l'émotion, et qui plaidait devant l'esprit ce qu'il avait plaidé devant le cœur. Nous n'avons pas à nous occuper de cette préface. En 1834, il faisait *Claude Gueux.* Nous avons déjà parlé de ces pages, simples, émues et bien tristes. Nous n'y reviendrons pas. Seulement, transcrivons la lettre que M. Buloz reçut à propos de *Claude Gueux,* et qui d'abord parut dans sa *Revue de Paris :*

« Dunkerque, le 30 juillet 1834.

» Monsieur le directeur de la *Revue de Paris*, » *Claude Gueux*, de Victor Hugo, par vous » inséré dans votre livraison du 6 courant, est » une grande leçon; aidez-moi à la faire » profiter.

» Rendez-moi, je vous prie, le service de » faire tirer autant d'exemplaires qu'il y a de » députés en France, et de les leur adresser » individuellement et bien exactement.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» CHARLES CARLIER, *négociant.* »

Au mois de mai 1839, Barbès fut condamné à mort. Nous renvoyons le lecteur à la critique des *Rayons et ombres.* Dans ce volume se trouvent les quatre vers que le poëte adressa à Louis-Philippe pour racheter la vie de l'insurgé républicain, et c'est en les citant que nous racontons ce bel épisode de la vie de V. Hugo.

« V. Hugo — nous continuons à suivre l'auteur anonyme — V. Hugo, en sa qualité de pair de France, eut à se prononcer dans deux causes capitales. Il jugea, en 1846, Joseph Henry, et, en 1847, Lecomte, qui avaient tous deux tiré sur le roi. Il vota la détention temporaire pour Joseph Henry, qui fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, et la détention perpétuelle pour Lecomte, qui fut condamné à mort et exécuté.

» En 1848, la question de la peine de mort se présenta tout à coup à l'Assemblée constituante. V. Hugo monta à la tribune et termina son improvisation par ces mots : « Je vote » l'abolition pure, simple et définitive de la » peine de mort. »

» En mars 1849, l'avocat de Daix, un des condamnés de l'affaire Bréa, vint demander à V. Hugo d'intervenir pour son client qui allait être exécuté. V. Hugo s'adressa au président de la République, qui n'accorda pas la grâce.

» En 1851, le fils aîné de V. Hugo fut traduit en cour d'assises, pour avoir protesté dans le journal l'*Evénement* contre une exécution qui s'était accomplie avec des détails horribles. V. Hugo se présenta à la barre et lui-même défendit son fils. On sait que M. Charles Hugo fut condamné à six mois de prison...

» *En 1854, V. Hugo, habitant Jersey, apprit* qu'on allait à Guernesey pendre un homme nommé Tapner. Aussitôt il adressa une proclamation aux habitants de Guernesey, qui demandèrent la grâce du condamné. Cette grâce *leur fut refusée,* Tapner *fut exécuté.* Alors V. Hugo écrivit à lord Palmerston pour protester contre cette exécution. »

Nous n'avons pas besoin de rappeler ce que V. Hugo a fait pour sauver John Brown.

Au *commencement de janvier 1862,* un jury belge ayant prononcé dans une seule affaire neuf condamnations à mort, quelqu'un, étonné sans doute que l'ennemi incessant de la peine de mort ne prît pas la parole, la prit en son nom, et les journaux belges publièrent des vers *signés V. Hugo,* qui *demandaient* au roi la grâce des neuf condamnés.

V. Hugo prit aussitôt la plume pour « remercier » le poëte inconnu qui avait usé de son nom pour un noble motif, et à son tour il cria grâce.

Deux des condamnés furent exécutés; la peine des sept autres fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Ainsi que nous l'avons dit en commençant cet article, V. Hugo, sur la prière de M. Bost, ministre évangélique de Genève, a mêlé sa voix autorisée et puissante à celle des constituants dans la question de la peine de mort.

La lettre du poëte arriva trop tard. La constitution genevoise avait terminé ses travaux et maintenu la peine de mort.

Alors V. Hugo s'adressa au peuple de Genève, qui avait à admettre ou à rejeter la *constitution. Le peuple la rejeta.*

« Nous avons triomphé, écrivait au poëte M. Gayet; nous avons triomphé : la constitution des conservateurs est rejetée. Votre lettre a produit un immense effet; tous les journaux l'ont publiée... Je ne suis qu'un homme bien obscur, monsieur, mais je suis heureux. Je vous félicite, je nous félicite. L'immense effet de votre lettre nous honore. La patrie de M. Sellon ne pouvait être insensible à la voix de V. Hugo... »

C'est ainsi que l'enfant de seize ans a tenu la promesse qu'il s'était faite, lorsque, pour la première fois, il avait vu un instrument de supplice.

Depuis, c'est-à-dire depuis bientôt cinquante ans, chaque fois que ce mot terrible : Mort! chaque fois que cette sentence qu'à Dieu seul il devrait être permis de prononcer a retenti *dans une salle de cour d'assises, il a élevé la* voix afin que cette sentence, que ce mot, ne fût point entendu, ne fût point écouté; chaque fois que le hideux échafaud de planches rouges s'est dressé sur la place publique, il a pris sa cognée et a tenté de l'abattre. Depuis cin*quante ans, il a lutté corps à corps avec le* bourreau, comme Thésée avec le Minotaure, pour lui arracher ses victimes. Depuis cin*quante ans, il a discuté (surtout dans la pré*face du livre qui nous a occupé), il a discuté, disons-nous; il a fait plus, il a pleuré, il s'est arraché les entrailles, il s'est arraché le cœur lambeau à lambeau, pour convaincre d'im*piété la loi du talion.*

Nous n'avons pas, nous le répétons, à rechercher à cette place si la vérité est du côté des partisans de la peine de mort ou du côté de ceux qui la combattent; mais nous pouvons bien dire, sans craindre d'être contredit, que la guillotine est une chose abominable, hideuse. Sans être contredit davantage, nous pouvons affirmer que chercher à abattre cette guillotine est une entreprise grande et noble; nous avons bien le droit d'écrire, enfin, que, devant celui qui depuis si longtemps et si vaillamment poursuit cette entreprise, on ne peut pas ne pas être saisi d'admiration et de respect.

V. Hugo a écrit d'admirables poëmes, il a écrit d'admirables romans et d'admirables drames; mais, pour nous, son œuvre capitale — quand le bourreau aura été chassé, — ce sera d'avoir aidé à chasser le bourreau.

Il y a quelque chose de plus grand qu'un grand poëte ou un grand romancier, c'est un sage. Il y a quelque chose de plus beau, de plus enviable que l'imagination, c'est le cœur.

Dernière Aldini (LA), roman par G. Sand; Paris, 1837. — Nello, fils d'un pauvre pêcheur de Chioggia, s'était fait gondolier à Venise, et stationnait d'ordinaire au pied du palais Aldini, où il supportait patiemment les heures brûlantes de l'été, grâce à une délicieuse voix de femme dont les sons, accompagnés de la harpe, arrivaient jusqu'à lui. Longtemps Nello se contenta de la seule jouissance d'entendre et de rêver aux formes fantastiques que devait avoir une harpe. Il lutta tant qu'il put contre la curiosité qui le dévorait; puis, un jour, il finit par céder à la tentation, escalada le balcon du palais, pénétra dans les appartements de la signora, et put contempler à son aise l'instrument dont chaque jour il entendait sortir des flots d'harmonie. Son extase dura même si longtemps, qu'il se laissa surprendre par les domestiques, et il aurait été battu sans l'intervention de la signora Aldini, qui prit sous sa protection et fit entrer à son service le jeune dilettante caché sous les habits grossiers d'un barcarolle. A partir de ce jour, Nello étudie la musique, développe sa voix déjà pleine de charme et de justesse, et en peu de temps c'est lui qui, à son tour, charme les loisirs et les ennuis de sa maîtresse, jeune veuve mélancolique et sensible qui, depuis la mort de son mari, vit retirée du monde avec sa fille Alezia, âgée de six ans à peine. Nello a seize ans; il porte en lui toutes les séductions de la jeunesse, et doué, comme il est, d'une nature d'artiste et de toutes les qualités du cœur, que rehausse encore l'humilité de sa naissance, il finit par s'apercevoir un jour qu'il est aimé de la signora, se rend compte lui-même du frissonnement qui parcourt tout son être lorsqu'elle s'appuie sur son épaule pour descendre de sa gondole. Tous deux enfin s'avouent leur mutuelle passion; mais Nello n'arrive pas à vaincre les résistances de la mère d'Alezia, et, après avoir lutté longtemps pour se soustraire à une passion qu'il désespère de pouvoir jamais légitimer aux yeux du monde, il se décide au sacrifice et part, n'emportant pour tout gage de son amour partagé qu'une boucle de cheveux et un baiser. Dix ans plus tard, Nello est devenu un grand artiste sous le nom de Lélio; il rencontre une jeune fille qui se prend de passion pour lui et dont il partage bientôt l'amour, et lorsque, pendant un rendez-vous nocturne, égaré par l'ivresse des sens, il va toucher au suprême bonheur, il apprend que celle qu'il tient dans ses bras et qu'il couvre de caresses est Alezia Aldini. Lélio, en homme de cœur, écrit à la signora Aldini, qui est à Venise; celle-ci accourt, et son ancien barcarolle Nello lui rend sa fille, vierge de toute souillure, et qu'il ne saurait plus aimer désormais sans commettre un inceste idéal.

On a souvent reproché à G. Sand d'avoir fait des livres immoraux. Le sujet de la *Dernière Aldini* était, certes, des plus scabreux qu'on pût imaginer, et nous ne croyons pas qu'il eût été possible d'en tirer une plus haute moralité. La satisfaction du devoir accompli au prix des sacrifices qui coûtent le plus à l'homme, ceux qu'il se résigne à imposer à ses sens, et la douce sérénité que procure une vie irréprochable : telles sont les aspirations que l'on sent se réveiller en soi quand on a écouté le récit de Lélio. *La Dernière Aldini* est un des rares ouvrages dans lesquels l'auteur cède la parole, pendant toute la durée du récit, au personnage principal. Cette forme, on l'a dit et répété avec raison, offre beaucoup d'inconvénients et seulement quelques avantages. Avec son habileté ordinaire, Georges Sand a évité les uns et amplement profité des autres.

Dernier des Commis voyageurs (LE), roman par M. Louis Reybaud; Paris, 1845. « Le voyageur de commerce est une création de notre époque; non que d'autres temps en aient ignoré les éléments, témoin le joaillier Chardin, qui enfonça, dans le XVII[e] siècle de notre ère, le grand empereur de Perse pour une partie d'émeraudes; témoin encore le marchand d'orviétan Marco Polo, qui refit au XIII[e] siècle le farouche kan des Tartares, dans une affaire de thériaque. Mais, si l'on retrouve le voyageur de commerce dans ces temps éloignés de nous, on peut dire que c'est comme exception, comme théorie, presque comme mythe. Le voyageur de commerce appartient au XIX[e] siècle, comme la navigation aérienne, comme les pompes intimes en caoutchouc, comme les phalanstères et autres inventions destinées au soulagement de l'humanité. » Ainsi parle le biographe de Potard, Potard *le troubadour*, Potard le gai, le jovial, l'habile, le rusé, l'incomparable Potard, le dernier des commis voyageurs! Dernier, non; car depuis Potard le commis voyageur n'a fait que croître et se multiplier, en dépit des chemins de fer, des bateaux à vapeur, des télégraphes et de tous les autres moyens de locomotion rapide ou de relation instantanée découverts ou perfectionnés depuis trente ans. Potard s'était trompé en croyant que toutes ces inventions amèneraient la disparition du commis voyageur, en procurant à chaque bourgeois le moyen économique et rapide d'aller acheter son beurre à Isigny, ses rillettes à Tours, son saucisson à Arles, son miel à Narbonne, ses pieds de cochon à Sainte-Menehould, ses haricots à Soissons, ses fromages au mont Dore, ses pâtés de foie à Strasbourg, ses poulardes au Mans, ses huîtres à Cancale, etc. Quoi qu'il en soit, et bien que Potard n'ait aucun droit à s'intituler le dernier des commis voyageurs, son histoire n'en est ni moins bien contée ni moins émouvante. Ce brave *troubadour* n'a pas loin de la cinquantaine quand nous faisons sa connaissance; il descend de voiture, et, quittant son allure cavalière pour un maintien plus grave et plus sévère, il se rend place Saint-Nizier, dans un appartement de peu d'apparence, mais coquet et soigné, où l'attendent deux femmes. L'une est une

servante, l'autre, une jeune fille de seize ans, qui, à l'arrivée de Potard, jette un cri de joie, et lui saute au cou en l'appelant : Mon bon ami. Mais Potard ne répond qu'à demi aux câlineries de Jenny, et lance à la dérobée des regards interrogateurs à la vieille Marguerite. C'est qu'au moment d'entrer dans la maison, il a vu un jeune homme, Edouard Beaupertuis, en sortir à la hâte, et des soupçons lui sont venus. De quelle nature? C'est ce que nous allons expliquer en quelques mots. Potard a eu vingt ans tout comme un autre, et même plus longtemps que beaucoup d'autres. Pendant le cours de ses pérégrinations à travers la France, il a presque aussi souvent trouvé à placer son cœur que le poivre de sa maison de commerce. Autant d'étapes, autant de passions. Mais un jour il s'est trouvé amoureux pour tout de bon, et le malheur a voulu que ce fût d'une jeune femme mariée à un vieux militaire qui aurait, haut la main, rendu des points à Othello pour la jalousie. Marguerite devint mère; il fallut fuir la maison conjugale, et Potard s'en alla cacher son bonheur illégitime au fond d'une province. Marguerite mourut en donnant le jour à Jenny, et le *troubadour*, en homme de cœur qu'il était, jura de ne jamais abandonner sa fille, mais de ne lui révéler la nature des liens qui l'attachaient à elle, que lorsqu'elle serait en âge de recevoir une pareille confidence. On comprend quels soupçons avaient dû entrer dans son esprit à la vue d'un jeune homme s'esquivant de chez Jenny.

Après bien des enquêtes, bien des investigations, Potard finit par découvrir que Beaupertuis est épris de sa fille; il va le trouver, et le somme, après lui avoir raconté son histoire, d'épouser Jenny ou de ne jamais la revoir. Beaupertuis promet tout ce qu'on veut; mais, le soir même, il juge plus commode d'enlever Jenny, et le pauvre commis voyageur ne trouve, en rentrant chez lui, qu'un foyer vide et désolé. Longtemps il ignore ce qu'est devenue sa fille; enfin il apprend que son ravisseur l'a emmenée en Amérique. Potard s'embarque, et, après bien des péripéties, qu'il serait trop long pour nous de raconter, il arrive à New-York où il retrouve Jenny et Beaupertuis. Ce dernier revient à des sentiments plus honnêtes, consent à donner son nom à celle qu'il a séduite, et Potard, retrouvant sa bonne humeur et sa gaieté, s'établit en Amérique dans l'espoir de faire luire sur le nouveau monde l'étoile du commis voyageur, qui menace de s'éteindre en Europe. A peine avons-nous pu donner une idée des détails charmants que contient ce volume. Le *Dernier des commis voyageurs* ne se peut comparer en aucune façon, du moins quant au fond, à *Jérôme Paturot*, du même auteur. Mais nous n'hésitons pas à le dire, malgré le bruit immense qui s'est fait autour de ce dernier livre, et l'obscurité relative dans laquelle est resté celui que nous venons d'analyser, notre préférence est pour celui-ci. Ce qu'il y a de gaieté, de verve, d'esprit naturel et de bon aloi dans le *Dernier des commis voyageurs*, ce qu'il contient de pages véritablement émues et touchantes, le style simple et facile dans lequel il est écrit, suffisent, à nos yeux, pour le placer bien au-dessus des déclamations froides et de l'esprit banal qui forment l'élément principal de *Jérôme Paturot*.

Dernière consolation (LA), nouvelle, par Fernan Caballeros. On sait que le délicat écrivain espagnol qui s'abrite sous ce pseudonyme est une dame d'honneur de la duchesse de Montpensier. Une assez nombreuse série d'études, de romans et de nouvelles, qui décèlent un moraliste et un conteur, ont acquis à Fernan Caballero, non-seulement en Espagne, mais en Europe, une légitime réputation. *El ultimo consuelo* est une des meilleures œuvres, quoique ce ne soit, à proprement parler, qu'une page; mais Fernan Caballero a précisément le talent de produire l'émotion avec de très-courts récits. L'auteur a pris pour épigraphe ces vers de Charles Reynaud :

Votre indulgence à vous ne se lasse jamais,
Mères; vous n'avez pas d'enfer pour les mauvais,
Et rien ne peut tarir ces sources éternelles :
L'amour dans votre cœur, le lait dans vos mamelles.

Ce simple récit, terminé par une catastrophe qui fait frissonner, est celui de la douleur d'une pauvre mère, dont le fils, d'un naturel indomptable, après avoir fait son tourment pendant son enfance, s'est fait envoyer aux présides de Melilla pour un coup de couteau donné dans une querelle. Au moment où la mère, qui n'a cessé de veiller sur lui, a fait changer son lieu de détention, afin de le voir, et est sur le point même d'obtenir sa grâce, il s'évade pendant la nuit. Puerto Real, où il a été transféré, est entouré de marais salants (*rabizas*), couverts à la surface de maigres végétations, et où l'imprudent qui s'aventure doit perdre infailliblement la vie, englouti par les boues et les sables. Un *lanchero*, batelier pêcheur, à qui la pauvre mère demande de lui faire traverser le canal du Trocadero, lui raconte que, pendant la nuit, il a été tenu éveillé par des cris effrayants. « Je ne pouvais, dit-il, savoir ce que c'était que ce bruit, si c'étaient les aboiements d'un chien, le cri de quelque oiseau de nuit, la plainte d'une créature vivante ou le gémissement d'une âme en peine, parce que la distance qui m'en séparait était grande et que, si je l'entendais, c'est que la nuit était plus silencieuse que la mort. Peu à peu j'en vins à me persuader que c'était bien la voix d'une créature humaine, qui d'abord appelait et finissait par une plainte désespérée. Au matin, comme je n'avais pas perdu l'endroit de vue, je sautai à terre et je m'acheminai comme je pus de ce côté; car je connais les marais et les *albinas* comme les doigts de ma main. C'était bien ce que j'avais soupçonné. Un malheureux, ignorant le danger, ou plus téméraire que le vin, était venu tomber dans une *rabiza* et s'y était enterré petit à petit, mais sans cesser d'enfoncer. Pendant toute la nuit avait duré cet enterrement d'un vivant, et le marais, en le dévorant, n'avait laissé dehors qu'un bras, que le pauvre diable tenait élevé au-dessus de sa tête comme pour marquer son tombeau! » C'était le fils de la pauvre veuve! Un commissaire des présides vient lui apprendre qu'il s'est échappé et qu'on est à sa recherche. Le lanchero ajoute alors que certainement il est mort en chrétien, et que c'est ce que signifiaient ses doigts, avec lesquels il s'était efforcé de faire une croix et qui étaient restés croisés après sa mort. La mère remercie le ciel de ce que la dernière pensée de son fils ait été pour son salut; c'est là sa *Dernière consolation*.

Cette nouvelle est une des pages les plus émouvantes de Fernan Caballero, le peintre par excellence des paysages et des mœurs andalous. L'*Ultimo consuelo* n'a pas été traduit en français. M. Antoine de Latour en a donné des extraits dans ses *Etudes sur l'Espagne*, la *Baie de Cadix* (1 vol. in-18, 1858).

Derniers montagnards (LES), par M. Jules Claretie (1867). Il était à craindre, en voyant un romancier aborder l'histoire sérieuse, qu'il ne se perdît et que son style ne se ressentît de la liberté des allures du roman feuilleton. On est agréablement surpris, en lisant l'ouvrage de M. Claretie, de reconnaître que ces craintes n'étaient pas fondées. Pour son début, il s'est attaché à une grande époque et s'est proposé de mettre en relief les derniers montagnards et les suprêmes convulsions du régime de la Terreur. C'est toute l'histoire de l'insurrection de prairial an III, racontée d'après des documents nouveaux et inédits. L'auteur reprend, dans tous les détails où peut entrer une monographie, « un terrible drame, navrant chapitre de l'histoire de la réaction thermidorienne. » Dans quelques hommes, qui méritaient d'être plus connus, il nous montre la protestation la plus ferme contre ces excès tyranniques que les réactions amènent si facilement, sans avoir, comme les excès révolutionnaires, l'excuse des dangers de la patrie : « Honnêtes dans un temps où l'immoralité était remise à l'ordre du jour, convaincus à ces heures d'abjurations et de défaillances, dévoués à la cause de tous, quand personne ne s'occupait plus que de ses intérêts privés, ils sont tombés à leur poste, soldats du droit, mourant sans phrases et vraiment sublimes dans leur héroïsme bourgeois. » Ces quelques lignes donnent la note du récit de M. Claretie. Avec le ferme désir de rester impartial, il se livre à la sympathie, à l'admiration, en plaignant un martyre aussi inutile qu'héroïque. « Le peuple, dit-il, désintéressé dans la lutte, replié sur lui-même, regarda passer, sans bouger, sans gémir, les cadavres qu'on emportait au cimetière de la Madeleine et les condamnés qu'on emmenait place de la Révolution. » M. Claretie s'applique surtout à démontrer comment l'abdication du peuple vient en aide à l'audace de la réaction. La Révolution devait dévorer tous ses enfants; les thermidoriens tout-puissants n'eurent plus d'ennemis qu'eux-mêmes, et leur lâcheté, leur aveuglement, leurs intrigues livrèrent la France révolutionnaire au sabre d'un audacieux officier de fortune qui les dévora. « Une figure bien peu connue jusqu'ici, fait remarquer M. Vapereau, se détache en relief du groupe des derniers montagnards : c'est celle du Picard Brutus Magnier, l'un des types complets et originaux de l'esprit révolutionnaire, constant et fidèle à lui-même. Son nom n'est pas même prononcé dans l'*Histoire de la Révolution* de M. Thiers. M. Claretie le tire de l'oubli et le venge par une monographie des dédains de l'histoire générale. »

Non-seulement l'auteur a rendu à chacun ce qui lui était dû, mais il a su tirer de l'étude de cette révolution, dans les sphères du pouvoir républicain, tous les enseignements qui s'y trouvaient compris. Les études sérieuses lui ont porté bonheur, car ce livre est bien mieux écrit que ses meilleurs romans et ses plus fins articles.

Dernier duel de l'Espagne (LE) [*El postrer duelo de España*], drame en trois journées, en vers, de Calderon. Le grand poëte espagnol s'est ici inspiré d'un fait historique, longuement raconté par Sandoval dans son *Histoire de Charles-Quint;* une sorte de duel juridique, comme celui de Jarnac et de La Châteigneraie sous Henri II, auquel assista toute la cour de l'empereur, sur la Plaza Mayor de Valladolid. Calderon, avec la lucidité ordinaire de ses expositions et l'enchaînement profondément dramatique des scènes, va nous faire connaître la série d'événements qui amena ce *Dernier duel de l'Espagne*.

Deux gentilshommes, don Pedro et don Geronimo, se rencontrent, après s'être perdus de vue pendant longtemps. Entre deux vieux amis, les femmes arrivent promptement à faire le sujet de la conversation; mais, de toutes les confidences ennuyeuses auxquelles on est exposé, la plus désagréable à coup sûr est de s'entendre raconter par son ami qu'il est l'amant ou l'amoureux de votre maîtresse. C'est précisément ce que Geronimo est en train d'expliquer à don Pedro. Il lui confie même que doña Violante, la femme dont il est épris, a un amant, et le supplie, au nom de l'amitié, de l'aider à se débarrasser de ce rival. Don Pedro, qui sait bien à quoi s'en tenir sur ce rival heureux, a juré à Violante de ne jamais révéler le secret de leur amour; il fait la grimace à cette inopportune confidence, mais ne souffle mot, lié qu'il est par son serment. A Violante, il reproche d'encourager les galanteries de Geronimo, et, perdant patience un soir, à propos d'une sérénade, il va tout net déclarer à son ami qu'il ait à cesser ses poursuites, qu'il est l'amant de la dame et ne veut plus entendre de musique sous ses fenêtres. L'autre s'emporte; pourquoi ne l'avoir pas prévenu? Du moment que Geronimo n'agit pas en ami, il lui répondra en rival. Un duel est décidé pour le lendemain. En arrivant au lieu du rendez-vous, don Pedro, renversé par son cheval, blessé au bras dans sa chute, n'a même pas la force de tenir son épée. On croise le fer pourtant; mais Geronimo ne veut pas user de l'avantage qu'il a sur son adversaire; il lui tend les bras, une réconciliation sincère a lieu entre les deux amis. Seulement don Pedro lui fait jurer de ne jamais révéler à qui que ce soit l'issue de ce duel, humiliant pour lui. C'est là un point d'honneur qui nous semblerait aujourd'hui assez mal placé; mais il est conforme à l'esprit du temps. Geronimo fait le serment solennel de se taire.

Cependant, don Pedro se trouvant un jour chez sa maîtresse, doña Violante, qui lui appartient maintenant sans conteste, une certaine Serafina, amante autrefois dédaignée par lui, entre et raconte toute l'aventure du duel. Violante, indignée d'avoir un amant qui ne peut même pas se battre pour elle, le congédie, lui interdisant le seuil de sa porte tant qu'il n'aura pas lavé cette souillure. Chez lui, à la campagne, Pedro entend les paysans chanter une complainte burlesque sur sa culbute et sur son duel. C'en est trop; il faut qu'il se venge de Geronimo, traître à son serment d'une façon aussi déloyale, et, comme son ridicule a été rendu public, c'est un duel public, devant la cour assemblée, qu'il va demander à l'empereur Charles-Quint. L'empereur lui accorde cette satisfaction, et l'on voit au dernier tableau toute la cour, sur la grande place de Valladolid, assistant à ce duel à mort comme à un tournoi. Geronimo n'a cessé de protester de son innocence. Les deux champions combattent avec un tel courage, que l'empereur descend lui-même dans l'arène et s'interpose, déclarant qu'ils sont tous deux dignes d'honneur. La Serafina, l'amante délaissée, toute confuse, vient alors avouer que, cachée derrière un buisson pendant le premier duel, elle a tout vu, tout entendu, et que c'est elle qui en a fait le récit, par vengeance contre don Pedro. Cette confidence soulage tout le monde; les deux amis s'embrassent; doña Violante tend la main à don Pedro, et, comme il ne serait pas convenable de le laisser se marier tout seul, don Geronimo épouse Serafina.

El postrer duelo de España a été traduit par La Beaumelle, dans le douzième volume de ses *Chefs-d'œuvre des théâtres étrangers*. M. Damas-Hinard ne l'a pas fait figurer dans son choix de Calderon. On trouve la pièce originale dans le tome IV des *Comedias de Calderon*, collection Rivadeneyra (Madrid, 1850, 4 vol. in-4°).

Dernier Goth d'Espagne (LE). Lope de Vega a fait sur ce sujet une pièce imprimée deux fois, et, chose bizarre, sous deux titres différents, dans les premières éditions. Quelques critiques, M. Antoine de Latour entre autres, dans ses *Etudes sur l'Espagne*, ont conclu de là qu'il y avait deux pièces distinctes, *El postrer Godo de España*, et *El último Godo;* mais c'est bien la même pièce. Ce dernier Goth, c'est le roi don Rodrigue, si célèbre dans le *Romancero*. Rien de plus connu en Espagne, dans l'histoire, dans la légende, dans les chansons, sur le théâtre, que l'amour du roi Rodrigue pour la belle Florinde, la fille du comte Julien, que les narrateurs arabes ont baptisée du surnom ignominieux de la Cava (la prostituée). Les historiens proprement dits, Antonio Conde, Rossew Saint-Hilaire, La Fuente, ne disent pas un mot de cette fille du comte Julien, et il nous est impossible, à propos du drame de Lope, de raconter toute cette émouvante légende. La Cava, surprise au bain par Rodrigue, à Tolède, où l'on montre encore la tour en ruine du haut de laquelle il la regardait, la passion insensée du roi, la faute de la jeune fille, ses plaintes à son père, la trahison du comte qui livre Ceuta aux Arabes; enfin, cette immense bataille de Guadalète, qui dure huit jours pour la légende, trois pour les historiens, et où, suivant l'énergique expression de l'un d'eux, « le four du combat demeura allumé depuis l'aurore jusqu'à la nuit; » il faudrait, pour dire cela, reprendre tout le romancero de Rodrigue.

Une légende si dramatique est toute préparée pour la scène, et il semble qu'un grand poëte comme Lope de Vega va en tirer de puissants effets. Il n'en est rien; le phénix de l'Espagne, comme l'appellent les anciennes éditions de ses œuvres, si étincelant de verve, si riche en combinaisons dramatiques tant qu'il reste dans le domaine de la fantaisie, semble frappé de stérilité dès qu'il touche à l'histoire. A part quelques jolies scènes, pour ainsi dire imposées à l'auteur par la tradition, son *Dernier Goth* est un ouvrage faible; aussi ne le trouve-t-on dans aucun des recueils de ses pièces choisies, mais seulement dans les vieilles éditions contemporaines du poëte.

Lope de Vega a imaginé un mariage du roi Rodrigue avec une princesse maure faite prisonnière, la fille du roi d'Argel, qui reçoit le baptême et qu'il épouse le jour même. C'est un prétexte à cérémonies chrétiennes, dont on était friand en Espagne du temps de Lope. Cependant, de tristes présages déconcertent le roi et toute sa cour : la couronne lui est tombée de la tête pendant la cérémonie, le sceptre s'est échappé de ses mains. Le poëte montre le roi terrifié, comme dans la légende, en voyant sur les tapisseries du vieux château de Tolède les images de guerriers inconnus (les Arabes) qui, suivant les prédictions, doivent renverser l'empire des Goths. Ce n'est pas au bain, comme dans le *Romancero*, c'est à la messe même de mariage que Rodrigue s'enflamme pour Florinde, la fille du comte Julien. « J'achevais de me marier quand je te vis, lui dit-il, et je commençai à brûler; moins je voulais te voir, plus mes yeux et mes désirs s'élançaient vers toi. Je pensai, je souffris, je résistai, je fus vaincu; je levai les yeux encore, puis encore; je brûlai davantage, et, quoique tu fusses de glace, tu étais du feu pour moi. Enfin, je me sentis consumé de désirs. Florinde, je suis marié, mais je suis roi, et je veux; je demande, mais je puis ordonner. L'Espagne est à moi moins qu'à toi; si tu veux, il n'y aura pas un filon d'or dans les Indes, pas une perle au fond de la mer qui ne soit déposée à tes pieds! » Dans Lope, contrairement à la tradition et au surnom arabe de la Cava, Florinde résiste à Rodrigue, et c'est de force qu'elle devient sa maîtresse. La Cava envoie à son père, en ambassade auprès du roi d'Argel, son collier d'émeraudes, avec des pierres brisées. L'émeraude était réputée la pierre chaste, et, en faisant dire au vieillard que l'épée du roi (*estoque*) a brisé le collier, elle lui apprend d'une façon détournée son déshonneur. A la cour de don Rodrigue, Florinde ne répond aux caresses du roi que par des pleurs; mais sa fierté se révolte quand il lui annonce que, pour être plus libres tous deux, il va la marier à un courtisan. L'imprécation de la Cava est fort belle : « Goth cruel, le jour que tu naquis sous tes cieux glacés, tu reçus la vie et moi la mort! Tu es comme le gardien d'un verger qui, les fruits mangés, délaisse l'arbre. Roi, qui suspends ton royaume à un cheveu de femme, tu n'es pas même un homme, puisque tu manques à ta parole; pour une femme, tu t'es abaissé au rang des femmes! Tyran infime pour le bien comme pour le mal, tu es le Néron de l'Espagne, qui pour toi sera comme Rome livrée aux flammes. Traître, tu t'attaques aux cheveux blancs de mon père, d'un vieillard; tu n'es fort qu'avec les faibles; mais Dieu te châtiera de tes crimes énormes, et le châtiment égalera les crimes. Le comte sait mon déshonneur, il est en chemin, il arrive, les yeux en pleurs, mais l'épée haute. » En effet, voici le comte Julien et les Maures qui envahissent l'Espagne. Lope ne pouvait montrer sur le théâtre cette grande bataille du Guadalète; mais on voit avec peine ces grands événements historiques transformés en quelques confuses escarmouches de Maures et de chrétiens, dans un coin de la scène. Nous ne citerons plus qu'un morceau, la mort de la Cava, qui se jette du haut d'une tour, en apprenant que, pour venger son déshonneur, son père a trahi l'Espagne. « Père déshonoré, qui as engendré une si mauvaise fille, quand j'ai vu que pour moi l'Espagne va se perdre, que le sang coule, que sur le sein des mères les petits enfants maudissent mon nom; que partout on va m'appeler la Cava, parce que je suis une fille perdue et que mon nom signifiera la ruine de l'Espagne, touchée de repentir, j'ai décidé d'en finir avec la vie. Appelez cette ville Malaca ou Malaga, et donnez quelques pieds de terre à la Cava homicide, homicide non pas d'elle seulement ni d'un homme, mais de tant d'hommes et de tant de gens, que d'un pôle à l'autre sera maudit le nom de la Cava. Mon corps fatal va se briser; c'est un suaire que Rodrigue m'aura donné en dot! »

Si le drame de Lope était partout à la hauteur de ces fragments, ce serait un de ses chefs-d'œuvre; mais l'ensemble est d'une confusion indescriptible. La littérature espagnole a heureusement pris sa revanche. Concha a fait sur le même sujet un beau drame, la *Perte de l'Espagne;* Zorilla a écrit un acte énergique, le *Poignard d'un Goth*, et Louis de Léon une ode splendide restée classique, la *Prophétie du Tage*. L'histoire de la Cava ne pouvait manquer d'aller à la postérité.

Dernière conquête (UNE), petite comédie de M. Rosier, représentée aux Variétés en décembre 1847. Une jeune fille, Mlle Hélène, est aimée à la fois par M. le baron, homme à bonnes fortunes, qui veut en faire sa dernière conquête, et par M. le chevalier,

assez novice dans le métier de l'amour pour croire qu'il suffit d'aimer pour être aimé. Il apprend à ses dépens qu'il faut y joindre un peu de ruse. C'est en vain qu'Hélène lui écrit, le baron est là pour intercepter la lettre, et le pauvre amoureux, se croyant dédaigné, s'engage dans l'armée, laissant la place libre au baron. Celui-ci en profite pour fasciner la jeune fille, et, pour conserver sa dernière conquête, il l'épouse. Mais, au bout de deux ans, revient le chevalier; il vient rôder autour du ménage du baron. Hélène est vertueuse sans doute, mais elle a aimé autrefois le chevalier, et, pour prévenir tout malheur, le baron jette en pâture à celui-ci une nièce charmante. Cette petite pièce, assez amusante, se recommande par son style et son mérite littéraire. C'est un éloge qu'on a rarement lieu d'adresser à des vaudevillistes.

Dernier quartier (LE), comédie en deux actes, en vers, par M. Edouard Pailleron, représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français le 11 novembre 1863. L'idée de cette comédie n'est pas neuve; elle est tout entière, sans vouloir remonter plus haut, dans La Fontaine :

> Même beauté, tant soit exquise,
> Rassasie et soûle à la fin.
> Il me faut d'un et d'autre pain :
> Diversité, c'est ma devise.
> Cette maîtresse un tantet bise
> Dit à mes yeux : Pourquoi cela?
> C'est qu'elle est neuve; et celle-là
> Qui depuis longtemps m'est acquise,
> Blanche qu'elle est, en nulle guise,
> Ne me cause d'émotion.
> Son cœur dit oui; le mien dit non.
> D'où vient? En voici la raison :
> Diversité, c'est ma devise.

C'est sur ce thème connu que M. Pailleron a exécuté de poétiques variations dans une langue très-pure, élégante et harmonieuse. Deux jeunes mariés se sont réfugiés, dès le lendemain de leurs noces, dans une maison de campagne pour y cacher leur bonheur. Ils y vivent isolés, sans jamais admettre un tiers dans leur tête-à-tête, et leur lune de miel en est à son troisième quartier avant qu'ils aient songé à revenir à Paris. Cependant Raymond s'aperçoit un beau jour que le temps lui paraît long, et plusieurs fois même il se surprend à bâiller. Il va jusqu'à s'endormir pendant que sa femme soupire, avec accompagnement de piano, la douce romance qui chante dans son cœur...

> . . . . la romance expurgée
> *Ad usum puellæ*, revue et corrigée.

Il a assez de la campagne, des rêveries au fond des bois et des causeries au clair de la lune; il aspire à Paris, il a mal aux nerfs et s'impatiente même des caresses que lui prodigue Jeanne. Il va jusqu'à lui reprocher un jour très-durement d'avoir cassé une superbe potiche qui ornait la cheminée. Jeanne lui demande si elle lui venait d'une maîtresse; on se chamaille, on se brouille, on est en pleine lune rousse. Un ami arrive de Paris; Raymond lui demande des nouvelles de Caroline, la femme à la potiche. Jeanne entend le nom de sa rivale, et dès lors elle sanglote, elle crie, elle veut qu'on la démarie; mais, pour cela, il faut invoquer des motifs, et si, par exemple, Raymond lui donnait le plus petit soufflet en présence d'un tiers, cela suffirait amplement à justifier une séparation. Aussitôt Jeanne se met à l'œuvre : elle récite du ton le plus langoureux des poésies de Lamartine, elle joue le *Trovatore* avec passion, elle s'ingénie enfin à agacer les nerfs de son mari dans l'idée qu'il se portera sur elle à quelque voie de fait. Mais son espérance est trompée. Raymond écoute sa femme avec le plus grand calme, il lui demande de reprendre certains passages qu'elle dit à ravir, il s'extasie sur le sentiment musical dont elle fait preuve, et il finit par la prendre dans ses bras pour la couvrir de baisers. C'est qu'il a appris que Caroline s'est consolée de l'avoir perdu en donnant son cœur à un ténor du Théâtre-Italien, et, faisant un retour sur lui-même, il a compris que le vrai bonheur était ce calme et ces doux épanchements dont il se plaignait. Le projet de séparation est rejeté bien loin, et une lune de miel toute nouvelle recommence pour les deux époux.

Cette pièce, dont la donnée n'était pas neuve et qui, depuis le *Dépit amoureux*, a été mise cent fois au théâtre, a été supérieurement interprétée par MM. Got, *Raymond*, La Fontaine, *Marien*, et Mmes Roger, *Jeanne*, Deschamps, *Hortense*.

« M. Pailleron, dit M. Vapereau, s'entend merveilleusement à traiter ces scènes symétriques où les effets inverses se répondent suivant des lignes parallèles, où l'intrigue se construit pièce à pièce et se démolit de même, où les situations renversées se traduisent par le renversement régulier des détails mêmes du langage. Cette petite stratégie géométrique est, depuis le *Dépit amoureux*, le triomphe de la comédie d'intrigue versifiée. » M. Pailleron y excelle et s'y plaît. Dans ces évolutions ingénieuses, il déploie de la verve, un esprit facile et caustique, un style simple et vif, et un vrai sentiment de la comédie exprimé dans un vers de la plus franche allure. Il excelle surtout à peindre la vie de ménage sous ses côtés prosaïques, en homme, d'ailleurs, qui voit le mariage sous un singulier aspect et le définit :

> Le besoin de ne plus aimer qui l'on méprise
> Et d'avoir des boutons toujours à sa chemise.

Dernier jour de Pompéi (LE), opéra de M. Victorien Joncières. V. POMPÉI.

Dernier roi de Judée (LE), opéra de George Kastner. V. JUDÉE.

Dernière incarnation de Vautrin (LA), roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PARISIENNE.

Derniers jours de Jérusalem (LES), par F. de Saulcy. V. JÉRUSALEM.

Derniers jours de Pompéi (LES), roman par Bulwer. V. POMPÉI.

Dernier adieu (LE), tableau de Ch. De Groux; Exposition universelle de 1855. Théophile Gautier a donné de cette peinture la description suivante : « Sur une neige d'une blancheur funèbre se détachent en noir les croix de bois du cimetière; la fosse ouverte dans la terre gelée attend sa proie, la mâchoire béante; la famille sanglote, les amis pleurent silencieusement, et deux enfants curieux regardent au fond du trou avec l'insouciance de leur âge. Appuyé sur sa bêche, le fossoyeur attend que les prières soient finies pour jeter cette première pelletée qui retentit si terriblement sur les planches du cercueil : un son qu'on n'oublie jamais! C'est froid, navrant et sinistre. »

Dernier bijou (LE), tableau de Cl. Jacquand; Salon de 1847.

Dernier coup d'œil (LE), tableau de M. Toulmouche; Salon de 1868. Une Parisienne jeune et jolie, comme le sont toutes les Parisiennes, se mire complaisamment dans un petit miroir qu'elle tient de la main droite; au moment de partir en soirée, elle examine si rien n'est de travers dans sa coiffure, si les boucles de sa noire chevelure se marient bien avec les marguerites des prés qui les enguirlandent. Ce dernier coup d'œil rassure complétement notre charmante coquette qui se sourit à elle-même. Elle est vêtue d'une robe de soie rose qui laisse à découvert les épaules et les bras; des marguerites ornent son corsage et un collier de perles à plusieurs rangs fait ressortir les teintes rosées de ses épaules. Elle se penche en arrière par un mouvement aussi juste que gracieux, et appuie la main gauche sur une table où est posé un burnous blanc, à côté d'un bouquet de marguerites. Sur un canapé, on voit des gants, un mouchoir de poche et un éventail. Tous ces accessoires sont peints avec beaucoup d'habileté et de finesse; la robe est bien soyeuse et chatoyante. Ce charmant petit tableau est signé et daté de 1868.

Dernier sommeil d'Argyll avant son exécution (LE), tableau de E.-M. Ward; Exposition universelle de 1855. Le sujet est tiré de l'*Histoire d'Angleterre* de Macaulay.

Dernier souper (LE) ou la **Cène**, tableau de Benjamin West, à la National Gallery (Londres).

Dernier soupir du Maure (LE) ou **Adieux de Boabdil à Grenade**, tableau de l'Anglais F.-Y. Hurlstone; Exposition universelle de 1855.

Dernière entrevue de Charles Ier avec ses enfants, tableau de Cl. Jacquand; musée du Luxembourg.

Dernière entrevue de saint Benoît et de sainte Scholastique, tableau de M. L. de Lestang-Parade; commandé par la préfecture de la Seine et exposé au Salon de 1847.

Dernière épingle de Carméla (LA), tableau de M. Giacomotti; Salon de 1868. Une belle Italienne, se penchant par un mouvement des plus gracieux, fixe avec une épingle sa jupe rouge relevée. Tel est le sujet de cette peinture qui a été remarquée pour la correction du dessin, l'harmonie et la vigueur du coloris.

Dernière goutte du moissonneur (LA), statue de bronze de M. A.-N. Perrey, exposée au Salon de 1869 et acquise par le ministère des beaux-arts. C'est la statue d'un jeune homme, entièrement nu, levant des deux mains au-dessus de sa bouche une corne à boire d'où tombe une dernière goutte de liquide. Cette figure est bien posée et bien modelée.

Dernière heure de Robak (LA), tableau de M. L. Kaplinski; Salon de 1857. Le sujet est tiré de *Tadeusz*, d'Adam Mickiewicz.

Derniers honneurs rendus à un pêcheur norvégien (LES), tableau de M. G. Saal; Salon de 1869. Cette peinture a été surtout remarquée pour un curieux effet de lumière septentrionale, très-habilement rendu.

Derniers moments de la fille de Galilée, tableau de M. Eug. Jandelle; Salon de 1853.

Derniers moments de Marie Stuart (LES), tableau de M. Alph. Honein; Salon de 1847.

Derniers moments de Sapho (LES), statue de marbre, par M. G. Grootaers; Salon de 1852.

Dernier adieu des Girondins (LE), tableau de Paul Delaroche, gravé par Edouard Girardet. V. GIRONDINS.

Dernier jour de Pompéi (LE), tableau de Bruloff. V. POMPÉI.

Dernier soupir du Christ (LE) ou le **Christ en croix**, tableau de Prudhon; musée du Louvre (V. CHRIST.) Ce tableau a été lithographié par Emile Lassalle, sous le premier de ces titres, que quelques auteurs ont adopté pour désigner le dénoûment du drame sublime du Golgotha.

Dernière prière des enfants d'Edouard (LA), tableau de Paul Delaroche, gravé sous ce titre par Jules François, mais plus connu sous celui de : les *Enfants d'Edouard*. V. ENFANTS.

Derniers honneurs rendus aux restes des comtes d'Egmont et de Horn, tableau de Gallait. V. EGMONT.

Derniers moments de Michel Lepelletier (LES), tableau de L. David, exposé en 1793 dans la salle des séances de la Convention. V. LEPELLETIER.

DERNIÈREMENT adv. (dèr-niè-re-man — rad. *dernier*). Il y a peu de temps : *Il est arrivé* DERNIÈREMENT *un étrange accident. J'allai le voir* DERNIÈREMENT.

DERNIS, mathématicien français du dix-huitième siècle. Il a publié deux ouvrages, un *Traité des changes étrangers* (Paris, 1726, in-4o), et *Parités réciproques de la livre numéraire ou de compte instituée par Charlemagne proportionnellement à l'augmentation du prix du marc d'argent, etc.* (1744).

DÉRO s. m. (dé-ro). Annél. Genre de naïs.

DÉRO, une des cinquante filles de Nérée et de Doris.

DÉROBÉ, ÉE (dé-ro-bé) part. passé du v. Dérober. Pris furtivement : *Argent* DÉROBÉ. *Pain* DÉROBÉ. ‖ Pris et emporté :

> Les oiseaux attentifs prirent au fond du nid
> La mousse *dérobée* aux angles du granit.
> TH. DE BANVILLE.

— Par ext. Caché : *La racine étant presque toujours* DÉROBÉE *aux regards, on peut dire que le feuillage donne seul un caractère à la plante.* (Kératry.)

— Fig. Soustrait : *Le vice est* DÉROBÉ *ici-bas à la honte publique, et la vertu aux éloges qu'elle mérite.* (Mass.)

— *Heures dérobées*, Heures qu'on prend sur ses occupations habituelles, sur son travail ordinaire : *Lire à ses* HEURES DÉROBÉES.

— Archit. Placé en un lieu peu apparent pour servir de dégagement : *Escalier* DÉROBÉ. *Porte* DÉROBÉE. *Un parvenu, qui avait beaucoup volé, montrait à un de ses amis une belle maison qu'il avait fait bâtir, et après lui avoir fait parcourir plusieurs appartements : « Voyez, lui dit-il, voici un escalier* DÉROBÉ. — *Comme tout le reste de la maison, » lui repartit l'ami.*

— Art culin. Dépouillé de sa robe, de sa première peau : *Fève* DÉROBÉE.

— Manége. *Pied dérobé*, Pied d'un cheval dont la corne est usée.

— Loc. adv. *A la dérobée*, Furtivement, en cachette : *Se parler, s'écrire* À LA DÉROBÉE. *Surveiller quelqu'un* À LA DÉROBÉE. *Dans l'amour tout se fait* À LA DÉROBÉE; *les amants aiment, désirent, recherchent la solitude.* (A. Karr.)

DÉROBEMENT s. m. (dé-ro-be-man — rad. *dérober*). Archit. Tracé fait à l'aide de l'épure qu'on rapporte directement sur la pierre équarrie.

DÉROBER v. a. ou tr. (dé-ro-bé. — Ce mot appartient aux langues indo-européennes; le radical primitif dont il dérive est *rob*, qu'on retrouve dans l'ancien haut allemand *roub*, *raub*, vol; dans l'allemand moderne *ræuber*, voleur; dans l'anglais *to rob*, voler; dans le suédois *rof*, le danois *rov*, le hollandais *rôof*, etc. On peut même suivre cette racine beaucoup plus loin que les idiomes germaniques proprement dits, et la retrouver, sous une forme très-voisine du français, dans la branche iranienne, qui se confond avec la famille indo-germanique, dont elle constitue en quelque sorte le point intermédiaire. Il est, en effet, impossible de méconnaître cette analogie en considérant le mot persan *roubaïden*, voler, dérober, et l'expression composée *dil-rouba*, qui ravit les cœurs. Le mot *dérober* est passé en espagnol sous la forme de *robar*, en portugais sous celle de *roubbar*, en langue d'oc sous celle de *raubar*, très-voisine de l'allemand *rauben*, et en italien sous celle de *rubare*. Si maintenant nous voulons rechercher la racine primitive qui a donné naissance à ces dérivés multiples, nous la retrouvons dans le sanscrit *lup*, arracher, déchirer, et, en composition avec certains préfixes, ravir, enlever. Dans les langues indo-germaniques et iraniennes, la lettre *l* s'est transformée en *r*, et le *p* en *b*, de sorte qu'on a la forme *rub*. Le latin et le grec ont conservé la forme primitive intacte, le premier dans *lupus*, loup, et le second dans *alôpêx*, renard, c'est-à-dire l'animal ravisseur par excellence. D'un autre côté, le latin, dans un autre mot, *rapere*, ravir, a fait subir à la racine sanscrite un changement analogue à celui des langues germaniques. Pour plus de détails, consultez les articles étymologiques consacrés aux mots LOUP et RENARD. Remarquez en outre que, par une curieuse coïncidence, le persan moderne, qui dit *roubaïden*, voler, appelle un renard *rouba*). Voler, prendre furtivement : DÉROBER *un manteau, une bourse, un portefeuille.*

— Piller, dépouiller de son bien :

> Nos aïeux ont pensé presque tout ce qu'on pense;
> Leurs écrits sont des vols qu'ils nous ont faits d'avance
> Mais le remède est simple, il faut faire comme eux :
> Ils nous *ont dérobés*, *dérobons* nos neveux.
> PIRON.

‖ Cet emploi du verbe est inusité, bien que *voler* ait fréquemment un sens tout à fait analogue.

— Fig. Extorquer, gagner, obtenir par des moyens illicites, illégitimes ou peu honnêtes : *Avoir l'art de mettre en œuvre de médiocres qualités* DÉROBE *l'estime et donne souvent plus de réputation que le vrai mérite.* (La Rochef.) ‖ S'approprier par le plagiat, par l'imitation, par l'étude : DÉROBER *des chapitres entiers à un auteur inconnu. C'est l'esprit des grands maîtres qu'il faut tenter de* DÉROBER *et de s'approprier plutôt que leurs expressions et leurs pensées.* (D'Alemb.) ‖ Soustraire, ravir, empêcher de jouir de, de se livrer ou d'être sujet à : DÉROBER *à quelqu'un le fruit de ses travaux.* DÉROBER *quelqu'un à ses préoccupations.* DÉROBER *un criminel au châtiment qu'il mérite. Les plaisirs des sens* DÉROBENT *à Dieu les cœurs et l'attention des esprits.* (Boss.) *L'avare* DÉROBE *tout à ses besoins pour enrichir son imagination.* (La Rochef.) *Nous mourons tous les jours; chaque instant nous* DÉROBE *une portion de notre vie et nous avance d'un pas vers le tombeau.* (Mass.)

> . . . . . Toute âme un peu hautaine
> A la pitié d'autrui veut *dérober* sa peine.
> E. AUGIER.

— Poétiq. Cacher, empêcher de voir, de pénétrer : DÉROBER *le ciel aux regards des matelots.* DÉROBER *son bonheur à l'indiscrétion des faux amis.* DÉROBER *sa marche à l'ennemi. L'avenir nous* DÉROBE *le présent, et l'idéal la réalité.* (La Rochef.) *L'usage de revêtir les statues d'habits quelquefois très-riches est assez commun en Grèce et fait regretter souvent que ces ornements* DÉROBENT *aux yeux les beautés de l'art.* (Barthél.) *Le monde des faits est trop présent à la femme pour ne pas lui* DÉROBER *le monde des idées.* (E. Legouvé.)

— Absol. : *Etre enclin à* DÉROBER. *Le chien qui mord sera mordu; le chat qui* DÉROBE *sera battu.* (De Jussieu.) *L'homme généreux reçoit en donnant, l'ingrat* DÉROBE *en recevant.* (Beauchêne.)

— *Dérober un secret*, Le surprendre adroitement : *Le pouvoir fait mieux de confesser sa faiblesse que d'en laisser* DÉROBER LE SECRET. (Mme de Rémusat.) *Pour* DÉROBER LE SECRET *de la mort, il faut mourir.* (E. Pelletan.)

— *Dérober un baiser*, Le prendre par surprise.

— Véner. *Dérober la voie*. Se dit du chien qui, à la tête de la meute, chasse sans crier.

— Fauconn. *Dérober les sonnettes*. Se dit de l'oiseau qui s'en va sans être congédié.

— Mar. *Dérober le vent à un bâtiment*, Le lui intercepter en passant près de lui.

Se dérober v. pr. Etre dérobé : *Les objets qui* SE DÉROBENT *dans les foules.*

— Dérober à soi, se priver de : SE DÉROBER *un repas.*

— Echapper en se retirant; s'en aller furtivement : *Chercher à* SE DÉROBER. SE DÉROBER *d'un salon, d'un cercle, d'une société. Je vous dirai que, durant qu'il dormait, je me* SUIS DÉROBÉE *d'auprès de lui.* (Mol.) *Le page et l'empereur furent contraints de* SE DÉROBER *par les sentiers les plus escarpés des montagnes.* (Lamart.)

> Comme un hibou, souvent il *se dérobe* au jour
> BOILEAU.

‖ Se soustraire; disparaître : SE DÉROBER *à la vue, à la curiosité de la multitude, à la fureur, aux coups, aux applaudissements, à l'admiration. A mesure que le jour baisse, les objets* SE DÉROBENT *insensiblement à la vue.* (Acad.) *Une grande dissipation et divagation de l'esprit apportent mille pensées qui* SE DÉROBENT *à nous en même temps qu'elles naissent.* (Boss.) ‖ Se cacher : *Le chevreuil est plus facile à* SE DÉROBER, *plus difficile à suivre que le cerf.* (Buff.) ‖ Rester caché, inconnu : *Des lois constantes, et dont la profondeur* SE DÉROBE *à nos recherches, mêlent sans interruption le bien avec le mal dans le système général de la nature.* (Barthél.)

— *Se dérober sous*, En parlant des genoux. Se dit de quelqu'un dont les genoux vacillent, faiblissent, qui a peine à se soutenir : *La reine fit une révérence, moins pour l'étiquette que parce que ses genoux* SE DÉROBAIENT *sous elle.* (Alex. Dum.)

> Je ne me soutiens plus, ma force m'abandonne,
> Mes yeux sont éblouis du jour que je revoi
> Et mes genoux tremblants *se dérobent sous moi.*
> RACINE.

— Manége. S'échapper tout à coup, et par un mouvement irrégulier, de dessous son cavalier : *Ce cheval est bon, mais il a le défaut de* SE DÉROBER. ‖ S'éloigner du chemin : *Un cheval* SE DÉROBE *quand, dans une course, il quitte, malgré son cavalier, l'itinéraire obligé.* (E. Chapus.)

— **Syn. Dérober, attraper, détrousser**, etc. V. ATTRAPER.

— **Antonymes.** Rendre, restituer.

DÉROBEUR, EUSE (dé-ro-beur, eu-ze — rad. *dérober*). Celui, celle qui dérobe.

DÉROBRACHE s. m. (dé-ro-bra-che — du gr. *deré*, cou; *brachus*, court). Entom. Genre

de coléoptères longicornes, dont l'espèce type habite les Etats-Unis.

DÉROCHAGE s. m. (dé-ro-cha-je — rad. *dérocher*). Techn. Action de dérocher les métaux et l'émail à l'eau-forte.

— **Encycl.** Cette opération consiste à enlever de la surface d'une pièce métallique les substances étrangères, sable, corps gras, oxydes, etc., qui la recouvrent. Le mot *dérochage* est souvent pris comme synonyme du mot DÉCAPAGE; cependant ces deux opérations doivent être distinguées : la première correspond à une purification de la surface du métal sans entamer le métal lui-même; elle ne peut donc être opérée par des procédés chimiques énergiques; les actions mécaniques légères y jouent le plus grand rôle; elle est surtout usitée soit pour préparer la seconde, comme dans la dorure et l'argenture galvaniques, soit pour débarrasser les pièces fondues ou forgées, qui doivent être travaillées par la suite, du sable et des oxydes d'une grande dureté qui les recouvrent, et qui détérioreraient très-rapidement les limes ou autres outils. Le décapage, au contraire, doit mettre à nu le métal lui-même et, pour y arriver plus facilement, enlever une légère couche métallique de la surface. Il s'opère toujours par des actions mécaniques ou chimiques assez énergiques.

Pour dérocher les métaux, il faut préalablement enlever les corps gras dont ils peuvent être enduits; pour cela on les recuit à une température suffisante pour brûler les matières organiques; si cette opération est rendue impossible par la nature de la pièce, on les lave simplement avec de l'eau de savon ou une lessive alcaline quelconque. Sans cette précaution, les opérations suivantes seraient rendues très-difficiles, la graisse empêchant l'eau de mouiller les corps qu'elle recouvre. Pour enlever les oxydes, on se sert de procédés variant selon la nature du métal. On peut quelquefois se contenter de les frotter avec des brosses ou avec une poussière plus ou moins dure; mais ce moyen est lent et insuffisant dans la plupart des cas. Les procédés chimiques sont plus généralement employés. Les acides sulfurique et nitrique étendus donnent de bons résultats. Le premier est fort usité pour le cuivre et le laiton. On l'étend de dix fois son volume d'eau environ, on y plonge les objets à dérocher, et on les y laisse séjourner pendant un temps plus ou moins long, ce qui importe peu, l'acide attaquant l'oxyde et non le cuivre. L'action est terminée dès qu'on a obtenu une certaine couleur rouge invariable. On finit en brossant et en rinçant dans l'eau. Le fer ne peut rester aussi longtemps dans un bain semblable, l'acide sulfurique, même étendu, l'attaquant rapidement. On enlève parfaitement la rouille qui couvre souvent ce métal au moyen d'une solution concentrée de carbonate de potasse. Ce sel dissout la rouille assez facilement et agit peu sur le fer, qui, une fois lavé, est net, mais légèrement coloré en brun. Dans beaucoup de cas, particulièrement lorsqu'on veut souder les métaux, il est utile de dérocher les substances à une température élevée. On y arrive très-bien au moyen du borax ou borate de soude quand il s'agit de pièces délicates, ou simplement de sable quartzeux lorsque l'usage du borax deviendrait trop coûteux et que le métal peut supporter une température élevée. Ainsi les soudeurs en cuivre, les bijoutiers, etc., soudent le cuivre et les métaux précieux alliés de cuivre et susceptibles, par conséquent, de se couvrir d'oxyde à la chaleur, avec un mélange légèrement humecté de borax et de soudure en limaille. Quand on le met au feu, le borax se dessèche, fond, dissout les oxydes, et, s'étalant comme un vernis à la surface des lèvres à souder, préserve celles-ci de l'oxygène de l'air et permet à la soudure fondue de les mouiller et de les réunir. Les forgerons se servent, pour souder le fer, de sable quartzeux, de grès, qui, avec les oxydes métalliques du fer et les cendres du foyer, donnent un verre fusible à la température de la forge et susceptible de remplir le même but que le borax.

DÉROCHÉ, ÉE (dé-ro-ché) part. passé du v. Dérocher. Décrassé à l'eau-forte : *Métal* DÉROCHÉ.

— Fauconn. Qui s'est élancé de la pointe d'un rocher : *Gibier* DÉROCHÉ.

DÉROCHER v. a. ou tr. (dé-ro-ché — du préf. *dé*, et de *roche*). Techn. Décrasser à l'eau-forte : DÉROCHER *des métaux*. DÉROCHER *l'émail*.

— Fauconn. Se dit de l'oiseau qui, en poursuivant des quadrupèdes, les oblige à se précipiter de la pointe des rochers.

Se dérocher v. pr. Etre déroché : *L'or et l'argent* SE DÉROCHENT *à l'acide nitrique*.

— **Encycl.** V. DÉROCHAGE.

DÉRODÉ (Louis-Emile), homme politique français, né à Reims en 1812, mort en 1864. Il était petit-neveu de Linguet. Il se fit recevoir licencié en droit à Paris en 1834, exerça la profession d'avocat dans cette ville, puis à Reims, devint l'un des chefs du parti libéral dans son département, et prit, en 1847, une part active au mouvement réformiste. Nommé représentant à la Constituante dans la Marne, en 1848, Dérodé vota avec les républicains de la nuance du *National*, fut un des adversaires de la politique de l'Elysée, et reprit, à l'expiration de son mandat, sa place au barreau de Reims.

DÉRODER v. a. ou tr. (dé-ro-dé — du préf. *dé*, et du lat. *rodere*, ronger). Abattre dans une forêt le bois qui dépérit, en enlevant même les souches : *Dans la haute futaie et les bois de pins, on n'abat pas de suite, mais on parcourt un espace quelconque, et quand tout le bois commencé à dépérir, on abat le tout; on enlève même les souches, ce qui s'appelle* DÉRODER. (D'Herbonville.)

DERODON (David), professeur et controversiste français, né à Die (Dauphiné) vers 1600, mort à Genève en 1664. Après avoir terminé ses études à Sedan, il obtint, jeune encore, une chaire de philosophie dans sa ville natale et se convertit au catholicisme. A cette occasion, il publia un livre, aujourd'hui fort rare, intitulé : *Quatre raisons pour lesquelles on doit quitter la religion prétendue réformée* (Paris, 1631, in-12). Mais il revint bientôt au protestantisme, et se distingua par l'ardeur de ses attaques contre l'Eglise romaine. Tour à tour professeur de philosophie à Orange et à Nîmes, il s'acquit une grande réputation de dialecticien, si bien qu'un professeur, se trouvant un jour très-embarrassé devant un adversaire qu'il ne connaissait pas, lui dit ces mots significatifs : « *Es diabolus aut Derodo* » (Vous êtes le diable ou Derodon). C'était Derodon, en effet. Egalement redouté et détesté des jésuites et des calvinistes, Derodon se trouva en butte à de nombreuses accusations. La publication de son fameux traité *De supposito* (Francfort-Orange, 1645, in-8°) fournit à ses ennemis une belle occasion. Dans ce traité, il ne craignit pas de prendre parti pour Nestorius contre Cyrille, disant de celui-ci qu'il avait confondu les deux natures en Jésus-Christ. Le parlement de Toulouse condamna ce livre au feu en 1658. Un autre livre, le *Tombeau de la messe* (Genève, 1654, in-8°) souleva les catholiques contre lui. Cohon, évêque de Nîmes, s'empressa de dénoncer cet ouvrage audacieux, qui fut brûlé publiquement le 6 mars 1663. Le libraire fut condamné à 1,000 livres d'amende et à dix ans de bannissement. Quant à Derodon, il fut banni à perpétuité et se réfugia à Genève. Ses ouvrages, outre ceux que nous avons déjà cités, sont : *Dispute de l'Eucharistie* (Genève, 1655, in-8°); *Apologie*, sans nom de lieu ni date; *Logica restituta* (Genève, 1659, in-4°); *Metaphysica* (Orange, 1659, in-8°); *Disputatio de atomis* (Nîmes, 1661, in-8°); *De existentia Dei* (1661, in-4°); *Disputatio de ente reali* (Nîmes, 1662, in-4°); *Dispute de la messe* ou *Discours sur ces paroles : Ceci est mon corps* (Nîmes, 1662, in-8°); *Opera philosophica* (Genève, 1664, in-4°); *Philosophiæ contractæ pars I, quæ est logica* (Genève, 1664, in-4°); l'*Athéisme convaincu*, ou la *Lumière de la raison opposée aux erreurs de l'impiété* (Genève, 1665, in-8°); les *Inconstants* (Genève, 1671, in-8°).

DÉRODYME s. m. (dé-ro-di-me — du gr. *derê*, cou; *didumos*, double). Tératol. Monstre ayant deux têtes et deux cous sur un seul corps.

DÉRODYMIE s. f. (dé-ro-di-mî — rad. *dérodyme*). Tératol. Conformation des dérodymes.

DÉRODYMIEN, IENNE adj. (dé-ro-di-miain, iè-ne — rad. *dérodyme*) Tératol. Qui a la conformation des dérodymes : *Monstre* DÉRODYMIEN.

DÉRODYMIQUE adj. (dé-ro-di-mi-ke — rad. *dérodyme*). Tératol. Qui offre les caractères de la dérodymie : *Conformation* DÉRODYMIQUE.

DÉROGATION s. f. (dé-ro-ga-si-on — lat. *derogatio*; de *derogare*, déroger). Action de déroger; résultat de cette action : DÉROGATION *à une loi, à un traité, à un usage*. DÉROGATION *expresse*. DÉROGATION *tacite*. *Les* DÉROGATIONS *fréquentes prouvent ou le vice de l'ancienne législation, ou l'abus actuel de la puissance législative.* (Beauzée.)

— **Encycl.** Jurispr. Le pouvoir législatif seul peut déroger aux lois, qui n'émanent que de sa puissance. Tous les jours ce pouvoir déroge à des ordonnances, à des lois, à des décrets et à des déclarations, par de nouvelles mesures législatives. Il peut aussi déroger aux coutumes et aux usages, parce que ces coutumes et ces usages ne se maintiennent que par la sanction expresse ou tacite que le législateur veut bien leur donner. Les particuliers qui veulent déroger aux lois et aux coutumes doivent observer les conditions suivantes. Cette faculté de *dérogation* ne peut s'exercer à propos des lois qui sont de droit public ou qui intéressent les bonnes mœurs. Ainsi, dans un contrat, on ne peut point déroger à la loi des prescriptions, en donnant à une obligation plus de durée que ne lui en confère la loi. On ne peut pas davantage stipuler dans les contrats des intérêts à un taux supérieur à celui qui est fixé par la loi. Tout ce qui est de police publique n'est pas susceptible de *dérogation* de la part des particuliers. A l'égard des lois de droit privé, comme chaque particulier peut y déroger sans nuire au public, cette *dérogation* est permise. Quant aux conventions d'ordre privé, les contractants peuvent sans difficulté y déroger en tout ou en partie, comme bon leur semble. Lorsque les changements, les modifications et même les suppressions de stipulations antérieures, ainsi que le remplacement de ces stipulations, n'intéressent que des particuliers, la liberté de *dérogation* est toute naturelle.

Cette *dérogation* aux lois, aux coutumes et aux conventions, dans les cas où il est permis d'y déroger, peut se faire d'une manière expresse ou tacite. La *dérogation* est expresse quand il est dit formellement qu'on entend déroger à telle disposition légale, à telle coutume, à telle convention; elle est tacite lorsque, sans mentionner expressément cette *dérogation*, on insère dans l'acte nouveau, loi ou convention, une stipulation entièrement opposée aux dispositions de cette loi ou de cette convention. C'est en ces matières surtout que chacun des trois pouvoirs doit soigneusement se renfermer dans ses attributions. Le pouvoir législatif seul peut déroger aux actes émanés de son autorité; le pouvoir administratif peut aussi déroger aux règlements qui ressortent de ses attributions. L'exécution des décisions judiciaires ne comporte pas de *dérogation*. Les simples particuliers peuvent cependant, en ces matières, transiger sur leurs droits, et, en matière pénale ou fiscale, le gouvernement conserve toujours ses droits de remise et de grâce.

DÉROGATOIRE adj. (dé-ro-ga-toi-re — lat. *derogatorius*; de *derogare*, déroger). Qui contient une dérogation, qui a le caractère d'une dérogation : *Acte* DÉROGATOIRE. *Clause* DÉROGATOIRE.

DÉROGEANCE s. f. (dé-ro-jan-se — rad. *déroger*). Acte par lequel on porte atteinte à la dignité de son origine ou de son rang : *Ce serait un dénombrement facile et dont le registre serait bien mince que de compter ce qui reste encore sur la terre salique de familles féodales authentiquement vérifiées et sans* DÉROGEANCES. (Daviel.)

— Par ext. Infraction, atteinte : *L'infidélité est une* DÉROGEANCE *à nos engagements.* (Vauven.)

— **Encycl.** Féod. La *dérogeance* a toujours été distincte de la déchéance de noblesse; la déchéance était une chute, la *dérogeance* n'était qu'une volontaire abdication de la qualité de gentilhomme, suivant l'expression de M. A. Lévesque (*Du droit nobiliaire français au* XIX[e] *siècle*, n[os] 88 et 89; Paris, 1866, Henri Plon). La déchéance de la condition nobiliaire était la conséquence de toute condamnation à une peine infamante. La note d'infamie attachée à la peine était manifestement inconciliable avec l'honneur et la dignité inhérents à la condition nobiliaire. La simple *dérogeance*, au contraire, ne supposait de la part d'un gentilhomme aucun acte directement contraire et attentatoire à l'honneur; elle supposait seulement que l'homme d'extraction noble cessait de faire de l'honneur de sa caste l'unique objectif de sa vie, et donnait à son activité et à son temps un emploi lucratif. Remarquons toutefois que le travail par lui-même n'était point une cause de *dérogeance*. Un gentilhomme pouvait cultiver ses terres sans déroger; mais il dérogeait en prenant à ferme et en exploitant comme fermier les terres d'autrui. Le travail, en un mot, n'avait rien en soi qui dégradât le gentilhomme; la *dérogeance* ne résultait que de la recherche du lucre et particulièrement du salaire reçu d'un tiers sous une forme quelconque. En matière même de fermage, les anciens légistes cités par MM. Lévesque, Tiraqueau, Laroque, Loyseau, faisaient une distinction relativement au bail emphytéotique. Ce bail était perpétuel ou tout au moins consenti pour une période qui ne pouvait être inférieure à quatre-vingt-dix-neuf ans, et il avait pour effet de transférer au tenancier le domaine utile du fonds. Les anciens feudistes concluaient de là qu'un gentilhomme pouvait sans *dérogeance* prendre une terre à emphytéose; en la cultivant, il était censé cultiver sa propre terre.

Quant au commerce, il était dérogeant au premier chef; toutefois les coutumes et les ordonnances consacraient quelques exceptions. En 1566, les Marseillais ayant représenté au roi que leur ville était située au bord de la mer, dans un terroir infertile et de peu d'étendue, et que sans le commerce elle ne pouvait pas subsister, le roi permit aux nobles de négocier sans tenir boutique ouverte ni vendre en détail. Dans le but de favoriser le développement de notre marine, la même exception avait été consacrée à l'égard du commerce de mer. Quelques professions intellectuelles, quoique lucratives, n'entraînaient pas non plus la *dérogeance*; telle était la profession d'avocat. Certaines industries trouvaient également grâce devant la loi nobiliaire; telle était celle de la verrerie. L'intérêt de l'art avait fait admettre cette exception. Quelques personnes ont même cru que la profession de verrier était de soi anoblissante. M. Lévesque fait remarquer que cette gentilhommerie de verre n'a été qu'une pure imagination; la profession de verrier ne faisait pas perdre la noblesse, mais elle n'avait pas la vertu de la conférer.

Les nobles de la province de Bretagne jouissaient, à l'égard de la profession des arts dérogeants, de privilèges qui leur étaient particuliers. La noblesse y dormait, selon d'Argentré, mais ne s'y éteignait pas.

La *dérogeance*, en effet, n'était pas, comme la déchéance, définitive et irréparable. Ainsi que nous l'avons dit, il ne fallait y voir qu'une libre abdication de la noblesse. La *dérogeance* cessait suivant le bon plaisir du dérogé, et le gentilhomme rentrait dans les prérogatives de sa condition première en renonçant à ce que l'on appelait les sordidités du lucre et du trafic et en se reprenant à vivre noblement (vieux style).

On distinguait, dans les effets de la *dérogeance*, les enfants nés après la déchéance ou la *dérogeance*, et ceux qui étaient nés ou qui avaient été seulement conçus à une époque antérieure. La condition de ces derniers n'était nullement affectée par la perte de noblesse que subissait leur père. La raison en est simple : la condition de ces enfants se trouvant déjà fixée et acquise à une époque antérieure, elle ne pouvait être rétroactivement atteinte par un fait personnel à leur auteur. Quant aux enfants nés ou conçus après la déchéance ou la *dérogeance* encourue par leur père, issus d'un père devenu roturier, ils étaient nécessairement roturiers eux-mêmes.

Toutefois, cette règle, qui paraît si simple, recevait des tempéraments et comportait des distinctions importantes. Elle s'appliquait sans difficulté à la petite noblesse d'offices; quand le premier titulaire de l'office, anobli uniquement par sa charge, tombait en déchéance ou en *dérogeance*, les enfants nés ou conçus postérieurement étaient sans conteste de condition non noble, ainsi que l'était leur père. La règle était différente relativement à la noblesse de race, c'est-à-dire existant dans la lignée depuis plusieurs générations. La noblesse de cette qualité était censée dans le sang; les enfants ne la recevaient que médiatement de leur père; originellement, ils étaient réputés la tenir de leurs ascendants des degrés supérieurs par l'effet d'une substitution tacite : *non a patre... sed a genere*. La déchéance était donc personnelle dans les familles nobles de race et n'atteignait pas la postérité. Ainsi la *dérogeance* qu'encourait un anobli par *lettres royaux* lui demeurait exclusivement personnelle et n'attaquait pas sa postérité. Ces matières sont amplement et clairement traitées par M. Lévesque dans l'œuvre magistrale que nous avons citée au début de cet article.

DÉROGEANT (dé-ro-jan) part. prés. du v. Déroger : *Gentilhomme* DÉROGEANT *à la noblesse. Priviléges* DÉROGEANT *à la loi.*

DÉROGEANT, ANTE adj. (dé-ro-jan, an-te — rad. *déroger*). Qui commet ou constitue une dérogation : *La loi* DÉROGEANTE *ne donne atteinte à l'ancienne que d'une manière indirecte et imparfaite.* (Lav.)

DÉROGER v. n. ou intr. (dé-ro-jé — lat. *derogare*; du préf. *dé*, et de *rogare*, demander). Porter atteinte, constituer une infraction ou une exception : DÉROGER *à une loi, à un traité, à un usage. Les priviléges* DÉROGENT *au droit commun.* (Acad.) *On ne peut* DÉROGER *par des conventions particulières aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs.* (Code Nap.)

— Par ext. Agir contrairement à : *Pour faire son chemin on peut* DÉROGER *une fois par hasard à ses principes.* (Scribe.) *Rollin manque de rigueur d'analyse et* DÉROGE *aux antiques modèles.* (Ste-Beuve.) *Le mouvement est un besoin auquel nul d'entre nous ne saurait se soustraire sans* DÉROGER *à l'humanité.* (Raspail.)

> Aux devoirs mari qui *déroge*
> Se fait jouer de mauvais tours.
>
> PANARD.

‖ Déchoir de la dignité de son rang, de sa naissance, de sa réputation : *Prendre des terres à ferme, tenir boutique, etc., était autrefois* DÉROGER *à noblesse.* (Acad.) *Il vaut mieux* DÉROGER *à sa qualité qu'à son génie.* (Vauven.) *Il vaut mieux* DÉROGER *à la noblesse qu'à la vertu, et la femme d'un charbonnier est plus respectable que la maîtresse d'un prince.* (J.-J. Rouss.) *La politesse ne fait jamais* DÉROGER, *quelle que soit l'élévation du rang que l'on occupe.* (Boitard.)

DEROI (Bernard-Erasme, comte), général bavarois, né à Manheim en 1743, mort en 1812. Son père, ancien général en chef des troupes du Palatinat, le fit entrer dans l'armée à l'âge de sept ans. En 1792, il obtint le grade de major général. En 1804, il commandait la ville de Manheim avec le grade de lieutenant général des troupes bavaroises alliées de la France. C'est en cette qualité qu'il fit la campagne de 1805, commanda les troupes envoyées pour occuper le Tyrol et se distingua dans la campagne de Prusse, en 1806. Appelé à Manheim et nommé conseiller d'Etat, il dirigea les finances du royaume en qualité de commissaire adjoint jusqu'en 1809. Il reprit ensuite du service actif, combattit vaillamment à la bataille d'Abensberg (campagne d'Autriche), le 20 avril 1809, et se rendit maître, peu après, de la ville d'Inspruck, ce qui entraîna l'occupation du Tyrol tout entier. Le roi de Bavière récompensa ses services en lui donnant le grade supérieur de général d'infanterie (janvier 1811). L'année suivante, il accompagna les Français avec le contingent bavarois dans la campagne de Russie, et mourut des suites de blessures reçues au combat de Polotsk, à l'âge de soixante-douze ans. Il comptait soixante-cinq ans de service effectif sous les drapeaux.

DÉROIDI, IE (dé-roi-di) part. passé du v. Déroidir). Qui a perdu sa roideur : *Linge* DÉROIDI. *Membres* DÉROIDIS.

— Fig. Qui s'est assoupli : *Caractère* DÉROIDI.

DÉROIDIR v. a. ou tr. (dé-roi-dir — du préf. *dé*, et de *roidir*). Diminuer ou faire cesser la roideur de : DÉROIDIR *du linge glacé*. DÉROIDIR *ses membres*. ‖ On écrit et l'on prononce plus généralement aujourd'hui DÉRAIDIR.

— Fig. Assouplir : DÉROIDIR *le caractère.*

Se déroidir v. pr. Perdre sa roideur : *Linge qui* SE DÉROIDIT *au feu.*

— Fig. Devenir plus souple : *Son caractère commence à* SE DÉROIDIR. (Acad.)

DERÔME (Léopold), publiciste français, né à Houvin (Pas-de-Calais) en 1833. On le destinait à l'état ecclésiastique, mais son humeur indépendante l'attirait dans une autre direction. Il quitta, en 1856, le grand séminaire d'Arras, au moment de terminer ses études théologiques, et vint à Paris avec l'intention d'embrasser la carrière des lettres. Divers *Essais*, *Notices* et traductions d'ouvrages anglais l'aidèrent à compléter son éducation littéraire. Il fut attaché en 1861, à une commission chargée de publier les œuvres du savant épigraphiste Borghesi, et, en 1865, à la bibliothèque de la Sorbonne en qualité de sous-bibliothécaire. Il collabora dès lors à la *Revue de l'instruction publique* et à la *Revue contemporaine.* Il est entré depuis au *Journal de Paris.* Plusieurs brochures : l'*Eglise et l'instruction primaire dans les campagnes*, dont la première édition fut épuisée en quelques jours; l'*Art et la démocratie* (1861, in-8°), sont loin d'avoir l'importance des œuvres de longue haleine qu'il a publiées dans la *Revue contemporaine.*

Parmi les travaux, très-différents par leur objet et par leur étendue, qu'il a donnés à ce recueil, on peut citer : *De l'éducation au* XIXe *siècle* (1863); *Frédéric II et les idées religieuses au* XIIIe *siècle* (1864); la *Science et le surnaturel* (1864); le *Bouddhisme et la critique en Occident* (1865); la *Philosophie éclectique* (1865); *De la publicité dans ses rapports généraux avec les mœurs* (1866); *J.-J. Rousseau, ses idées et leur influence* (1868). Cette dernière œuvre, mise hors de concours par l'Académie française qui en avait proposé le sujet pour prix d'éloquence, fut vivement critiquée par M. Villemain, qui la trouva « excessive, paradoxale, pleine de morceaux d'éclat, mais dépourvue d'expérience académique. » Souvent la plume de M. Derôme est peu respectueuse, et son style amer (*Du suicide dans les temps modernes*) n'est pas de nature à lui concilier les suffrages académiques. En politique et en philosophie, M. Derôme est de l'école de M. Renan, c'est-à-dire de l'école historique pure, pour laquelle la liberté de penser est le vestibule indispensable de la science.

On annonce la publication prochaine d'un livre dû à cet écrivain et ayant pour titre : *Histoire des variations de la pensée.* D'après M. Derôme, il n'y a rien d'absolu dans l'univers : on n'y rencontre que du mouvement; d'où il suit que tout change, même les lois dites générales, qui ne seraient que des habitudes de la nature, même la raison humaine qui subit comme toute chose l'action du temps, et, par conséquent, la vérité qui n'est subjectivement que la forme actuelle de la raison, et objectivement l'univers actuel. C'est là une opinion personnelle que nous n'avons pas à discuter et dont nous laissons la responsabilité à son auteur.

M. Derôme a pris rang parmi les collaborateurs du *Grand Dictionnaire*, et la longue énumération qui figure plus haut montre qu'il est un de ces esprits hardis et novateurs que doit s'attacher un travail encyclopédique fier de représenter dignement les idées de son siècle. Mais les opinions de M. Derôme, toujours originales, quelquefois profondes ont souvent un caractère de personnalité tellement prononcé, qu'il est nécessaire de ne les accepter qu'avec une certaine discrétion.

DÉROMPAGE s. m. (dé-ron-pa-je — rad. *dérompre*). Action de dérompre : *Le* DÉROMPAGE *d'un pré. Le* DÉROMPAGE *des chiffons.*

DÉROMPOIR s. m. (dé-ron-poir — rad. *dérompre*). Techn. Table munie d'une espèce de couteau au moyen duquel on divise les chiffons en petits morceaux au sortir du pourrissoir.

DÉROMPRE v. a. ou tr. (dé-ron-pre — lat. *disrumpere;* du préf. *de*, et de *rumpere*, rompre). Rompre, diviser, couper : *Plusieurs nations estiment horrible et cruel de tourmenter et de* DÉROMPRE *un homme.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

— Techn. *Dérompre les chiffons*, Les diviser en petits morceaux au sortir du pourrissoir.

— Fauconn. Se dit de l'oiseau qui fond sur sa proie et la précipite à terre par un coup violent.

— Agric. *Dérompre un pré*, Le rompre, en fouir le sol.

Se dérompre v. pr. Etre dérompu : *Les chiffons* SE DÉROMPENT *pour être plus facilement réduits en pâte.*

DÉROMPU, UE (dé-ron-pu) part. passé du v. Dérompre. Rompu ou mis en morceaux : *Homme* DÉROMPU *sur la roue. Chiffons* DÉROMPUS.

— Fauconn. Précipité à terre par l'oiseau de proie : *Héron* DÉROMPU.

DÉROPELTIDE s. f. (dé-ro-pèl-ti-de — du gr. *derê*, cou; *peltê*, bouclier). Entom. Genre d'insectes orthoptères voisins des blattes.

DÉROPLOÉ adj. (dé-ro-plo-é — du gr. *derê*, cou; *ploion*, barque. Entom. Genre d'insectes hémiptères, comprenant une seule espèce qui est propre à la Terre de Van-Diémen.

DÉROQUER v. a. ou tr. (dé-ro-ké). Fauconn. Syn. de DÉROCHER.

— Jeux. Aux échecs, Empêcher le roi de son adversaire de roquer.

DE ROS, général anglais. V. Ros (DE).

DEROSNE (Charles), chimiste et mécanicien, né à Paris en 1780, mort en 1846. Il s'occupa de bonne heure de l'étude de la chimie et consacra sa vie à perfectionner et à découvrir des procédés industriels. En 1806, il s'associa avec son frère aîné pour diriger l'importante pharmacie fondée par son père et par le célèbre Cadet de Gassicourt. De concert avec son frère, il se livra à des recherches sur l'acide pyro-acétique fourni par la distillation de l'acétate de cuivre, puis découvrit divers procédés pour blanchir le sucre brut, notamment celui qui emploie l'alcool à 33° (1808). S'occupant ensuite du sucre de betterave, Derosne perfectionna les procédés d'Achard et d'Hermstaedt, et obtint un rendement de 4 pour 100 (1811). On lui doit en outre : l'application du charbon à la purification des sirops de sucre; la fabrication du noir animal par la carbonisation des os (1813); l'appareil distillatoire continu (1817), depuis lors en usage dans les raffineries de sucre; l'emploi du sang frais desséché à une basse température pour clarifier les sirops sucrés et comme engrais énergique, etc. En 1825, Charles Derosne s'associa avec le mécanicien Cail et fonda avec lui l'importante usine de Chaillot, dont les produits ont acquis une réputation européenne. Depuis l'établissement des chemins de fer, MM. Derosne et Cail joignirent à leur fabrication la construction des machines à vapeur. Enfin on doit à Charles Derosne la traduction du *Traité complet sur le sucre européen de betterave*, de l'Allemand Achard (Paris, 1812, in-8°), en collaboration avec M. Angar.

DE ROSSI (Jean-Gérard), poëte italien. V. ROSSI.

DÉROSTOMATES s. m. pl. (dé-ro-sto-ma-te — rad. *dérostome*). Helminth. Famille de vers ayant pour type le genre dérostome.

DÉROSTOME adj. (dé-ro-sto-me — du gr. *derê*, cou; *stoma*, bouche). Zool. Qui a la bouche sur le cou.

— s. m. Genre de vers dont la bouche s'ouvre à peu de distance de la partie antérieure du corps.

— **Encycl.** Confondus autrefois avec les planaires, les *dérostomes* s'en distinguent par un canal intestinal complet, c'est-à-dire à deux orifices, dont l'un s'ouvre en dessous du corps, près de son extrémité antérieure, et l'autre à l'extrémité postérieure. Ce sont généralement des helminthes de petite taille, et dont la plupart habitent les eaux douces. On en connaît environ quinze espèces. Par leur organisation et leur manière de vivre, les *dérostomes* présentent beaucoup d'analogie avec les naïdes; mais ils se distinguent de celles-ci par l'absence de soies. Les *dérostomes* correspondent à peu près aux amphistérées de M. Ehrenberg.

DÉROTRÈMES s. m. pl. (dé-ro-trè-me — du gr. *derê*, cou; *trêma*, trou). Erpét. Groupe de reptiles amphibiens urodèles, chez lesquels le trou branchial persiste dans l'état parfait.

DÉROUGI, IE (dé-rou-ji) part. passé du v. Dérougir. Qui a perdu sa rougeur : *Visage* DÉROUGI. *Nez* DÉROUGI.

DÉROUGIR v. a. ou tr. (dé-rou-jir — du préf. *dé*, et de *rougir*). Effacer la couleur rouge de : DÉROUGIR *le teint. Elle avait le visage tout rouge de la petite vérole, un mois de temps l'*A *entièrement* DÉROUGIE. (Acad.)

— Intransitiv. Perdre sa rougeur : *Objet qui* DÉROUGIT *à l'air.*

Se dérougir v. pr. Perdre de sa rougeur : *Teint qui* SE DÉROUGIT.

DÉROUILLÉ, ÉE (dé-rou-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dérouiller. Qui a perdu sa rouille : *Fer* DÉROUILLÉ. *Arme* DÉROUILLÉE.

— Fig. Qui s'est formé par l'exercice : *Esprit* DÉROUILLÉ. *Mémoire* DÉROUILLÉE.

DÉROUILLEMENT s. m. (dé-rou-lle-man; *ll* mll. — rad. *dérouiller*). Action de dérouiller; état de ce qui est dérouillé : *Le* DÉROUILLEMENT *du fer.*

DÉROUILLER v. a. ou tr. (dé-rou-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *rouiller*): Oter, enlever la rouille de : DÉROUILLER *un couteau, une arme.*

> Chacun hâte à l'envi son appareil guerrier,
> L'un *dérouille* son dard, l'autre son bouclier.
> DELILLE.

— Fig. Façonner, former, polir : *Le commerce du monde l'*A DÉROUILLÉ. *L'exercice* DÉROUILLE *la mémoire.*

Se dérouiller v. pr. Perdre sa rouille : *Le fer* SE DÉROUILLE *peu à peu lorsqu'on le manie souvent.* (Acad.)

— Fam. Se dégourdir par l'exercice : *Le baron donna son fauteuil à son fils et se promena dans la salle avant d'aller faire un tour de jardin, comme pour* SE DÉROUILLER *les jambes.* (Balz.)

— Fig. Se former, se façonner, se polir : *L'esprit* SE DÉROUILLE *dans le commerce du grand monde.* (Acad.) *L'esprit* SE DÉROUILLE *à la cour.* (Boiste.) ‖ Se remettre au fait d'une chose qu'on a autrefois apprise ou pratiquée, mais que l'on avait plus ou moins négligée depuis : *Il y a longtemps qu'il n'a vu du latin, il aurait besoin de* SE DÉROUILLER *un peu.* (Acad.)

DÉROULABLE adj. (dé-rou-la-ble — rad. *dérouler*). Qui est susceptible d'être déroulé : *Echeveau* DÉROULABLE.

DÉROULAGE s. m. (dé-rou-la-je — rad. *dérouler*). Action de dérouler; résultat de cette action.

DÉROULÉ, ÉE (dé-rou-lé) part. passé du v. Dérouler. Qui n'est plus roulé : *Etoffe* DÉROULÉE. *Toile* DÉROULÉE. *Le cours de la petite rivière, glacée par le froid, ressemblait à un long ruban d'argent mal* DÉROULÉ *au milieu des prés toujours verts.* (E. Sue.)

DÉROULEMENT s. m. (dé-rou-le-man — rad. *dérouler*). Action de dérouler; résultat de cette action : *Le* DÉROULEMENT *des manuscrits d'Herculanum exige de grandes précautions.* (Acad.)

— Géom. Production d'une courbe par l'arrangement des rayons d'une autre courbe.

DÉROULER v. a. ou tr. (dé-rou-lé — du préf. *dé*, et de *rouler*). Etendre, développer ce qui était roulé : DÉROULER *une pièce d'étoffe, un manuscrit, une carte, une gravure.* DÉROULER *la corde d'un treuil.* DÉROULER *les anneaux de sa chevelure.*

> Dragons, esprits du feu, *déroulez* vos spirales.
> A. BARBIER.

> . . . . . Le ciel, en essuyant ses pleurs,
> *Déroule* avec Iris l'écharpe aux sept couleurs.
> TH. DE BANVILLE.

— Poétiq. Etaler, développer sous le regard, montrer dans toute son étendue : *Le fleuve* DÉROULE *ses longs anneaux au pied de la montagne. La plaine* DÉROULAIT *à nos pieds sa mer de verdure entrecoupée de tours et de clochers.*

> Le monde à nos regards *déroule* ses merveilles.
> DELILLE.

— Fig. Mettre sous les yeux, développer successivement à l'esprit : DÉROULER *ses plans à un ami.* DÉROULER *le tableau d'une grande époque.*

— Géom. *Dérouler une courbe*, La former par la disposition des rayons d'une autre courbe.

— Typogr. *Dérouler une presse*, Faire retourner en arrière le train de la presse, à l'aide de la manivelle et du rouleau.

Se dérouler v. pr. Se développer après avoir été roulé : *Une corde qui* SE DÉROULE.

> . . . . . La haine est impie,
> Et c'est un frisson plein d'horreur,
> Quand cette vipère assoupie
> *Se déroule* dans notre cœur.
> A. DE MUSSET.

— Poétiq. S'étaler, être exposé aux regards : *La plaine immense* SE DÉROULAIT *à nos pieds. La voie ferrée* SE DÉROULE *comme un serpent au fond de la vallée. Du sommet de l'Etna on voit avec admiration* SE DÉROULER *tous les produits de la flore européenne.* (L. Figuier.)

> Vois comme la nature, heureuse et ranimée,
> En suaves tableaux *se déroule* à nos yeux.
> A. GUIRAUD.

— Fig. Se produire, se montrer successivement, progressivement : *L'action de ce drame* SE DÉROULE *avec une grande simplicité. Le cercle tout entier de notre vie* SE DÉROULE *sous l'influence des femmes.* (A. Martin.) *L'ordre surnaturel ne tombe pas sous notre connaissance et* SE DÉROULE *hors de la portée de nos regards.* (Guizot.)

DÉROUTE s. f. (dé-rou-te — du préf. *dé*, et de *route*). Fuite de troupes poursuivies par l'ennemi : DÉROUTE *complète. Sanglante* DÉROUTE. *Fatale* DÉROUTE. *Être en* DÉROUTE. *Mettre une armée en* DÉROUTE. *Se mettre en* DÉROUTE.

— Fig. Désordre, désarroi, ruine, dérangement complet : *Affaire en* DÉROUTE. *La cause la plus immédiate de la ruine et de la* DÉROUTE *des personnes des deux conditions de la robe et de l'épée, c'est que l'état seul, et non le bien, règle les dépenses.* (Mass.) *La société, aux yeux du philosophe, est dans un moment de* DÉROUTE; *elle n'a ni direction, ni but, ni chef : elle est réduite à l'instinct de conservation.* (Lamart.)

— **Syn. Déroute, défaite.** V. DÉFAITE.

— **Antonymes.** Triomphe, victoire, bataille gagnée, succès.

— **Encycl.** La *déroute* est la débandade d'une armée, quand quelque conquérant a, comme disait Béranger, fatigué la Victoire à le suivre et que la défaite est venue; quand le dieu des batailles, souvent au rebours du juste, a cassé la hampe des drapeaux et décrété, on ne sait pourquoi, le malheur d'un peuple. Il y a, tout le long de l'histoire, de ces désastres solennels qu'ont chantés ou pleurés les poëtes; mais à quoi bon tourner la tête en arrière? La terre d'Europe est encore chaude des flots de sang versés qui firent fondre les glaces de la Russie ou engraissèrent les champs autour de Waterloo. Les voyez-vous couler et se tordre, comme les tronçons d'un grand serpent, dans la neige, la boue ou la poussière, les morceaux de l'héroïque armée, débris de la garde, restes des régiments! Les carrés ont craqué sous la mitraille, les bataillons ont été entamés par les sabres, troués par les fusils et bombardés par les boulets; on a crié : « Sauve qui peut! sauve qui peut! » Les tambours et les clairons se taisent, tous fuient : si l'on se retourne, c'est pour voir si quelque escadron de cavaliers ne va pas, par derrière, fendre les têtes, trouer les reins; on fuit plus vite encore, car il n'y a même plus de cartouches dans les gibernes et les mains sont trop lasses pour se servir de la baïonnette. On se disperse en groupes farouches et l'on s'entasse en cohue morne! Les caissons, les voitures, les chevaux, les hommes, tout se heurte, s'étouffe et se casse : les cris de rage et de douleur, plaintes et malédictions, sanglots et blasphèmes, montent ensemble vers le ciel. La soif brûle les gosiers desséchés jadis par la poudre; les pieds ensanglantés et las écrasent les moissons en fleurs, mais on se dispute un morceau de pain à coups de sabre!

La *déroute!* Les blessés sont abandonnés, les morts volés, les vivants assassinés : le général qu'on acclamait hier est maudit, et l'on a bien assez de songer à ses propres misères sans songer aux douleurs de la patrie. La patrie, elle est loin encore, bien loin! l'atteindra-t-on? Il faut lire dans le livre de M. de Ségur l'histoire de cette retraite de Russie, où la grande armée s'ensevelit dans la neige. Dans Erckmann-Chatrian nous verrons ensuite ce que fut le lendemain de Waterloo.

« Le 29, dit M. de Ségur, l'empereur quitta les bords de la Bérésina, poussant devant lui des hommes débandés et marchant avec le neuvième corps déjà désorganisé. La nuit, la faim, le froid, la chute d'une foule d'officiers, la perte des bagages laissés de l'autre côté du fleuve, l'exemple de tant de fuyards, celui bien plus rebutant des blessés qu'on abandonnait sur les deux rives et qui se roulaient de désespoir sur une neige ensanglantée, tout enfin les avait désorganisés. Ils marchaient pêle-mêle, cavaliers, fantassins, artilleurs français et allemands. Il n'y avait plus ni aile ni centre. Les voitures roulaient au travers de cette foule confuse sans autre instruction que celle d'avancer autant que possible. Dans cette chaussée, tantôt étroite, tantôt montueuse, on s'écrasait à tous les défilés pour se disperser ensuite partout où l'on espérait trouver un asile ou quelque aliment. 3,000 hommes de vieille et jeune garde, c'était là toute la grande armée. De ce corps gigantesque il ne restait plus que la tête! »

Et voyez ce qu'ils valent ces 3,000 hommes! « De leurs yeux rougis et enflammés par l'aspect continuel d'une neige éclatante, par la privation de sommeil, par la fumée des bivouacs, il sortait de véritables larmes de sang; leur poitrine exhalait de profonds soupirs : ils regardaient le ciel, nous (c'est un général qui parle) et la terre d'un œil consterné, fixe et hagard... Bientôt ils se laissaient aller sur les genoux, ensuite sur les mains; leur tête vaguait encore quelques instants à droite et à gauche, et leur bouche béante laissait s'échapper quelques sons agonisants; enfin elle tombait à son tour sur la neige, qu'elle rougissait aussitôt d'un sang livide, et leurs souffrances avaient cessé! Leurs compagnons les dépassaient sans se déranger d'un pas, de peur d'allonger leur chemin; sans détourner la tête, car leur barbe, leurs cheveux étaient hérissés de glaçons, et chaque mouvement était une douleur. Ils ne les plaignaient même pas; car, enfin, qu'avaient-ils perdu en succombant? On vit sous les vastes hangars qui bordent quelques points de la route de plus grandes horreurs. Soldats et officiers, tous s'y entassaient en foule. Là, comme des bestiaux, ils se serraient les uns contre les autres autour de quelques feux. Les vivants, ne pouvant écarter les morts du foyer, se plaçaient sur eux pour y expirer à leur tour et servir de lit de mort à de nouvelles victimes... »

Voulez-vous voir maintenant comment s'égrène l'armée vaincue à Waterloo? « ... La cavalerie, l'infanterie, l'artillerie, les ambulances, les bagages, tous, pêle-mêle, se traînaient sur la chaussée, hurlant, tapant, hennissant et pleurant... La lune se levait au-dessus des bois, derrière Planchenois; elle éclairait cette foule de schapskas, de bonnets à poil, de casques, de sabres, de baïonnettes, de caissons renversés, de canons arrêtés; et de minute en minute l'encombrement augmentait; des hurlements plaintifs s'entendaient d'un bout de la ligne à l'autre; cela montait et descendait les côtes et finissait dans le lointain, comme un soupir. Mais le plus triste, c'étaient les cris de femmes — de ces malheureuses qui suivent les armées, — lorsqu'on les bousculait et qu'on les jetait en bas des talus avec leurs charrettes : elles poussaient des cris qu'on entendait par-dessus ce tumulte immense, et personne ne

tournait la tête, pas un homme ne leur tendait la main. Chacun pour soi!... De loin en loin on trouvait des affûts, des canons, des caissons abandonnés; les fossés à droite et à gauche étaient remplis de sacs, de gibernes, de fusils, de sabres : on avait tout jeté pour aller plus vite! Mais ce qu'il y avait de plus terrible, c'étaient les grandes voitures de l'ambulance arrêtées au milieu de la chaussée et remplies de blessés. Les conducteurs avaient coupé les traits; ils s'étaient sauvés avec leurs chevaux dans la crainte d'être pris. Ces malheureux, à demi morts, les bras pendants, qui nous regardaient passer d'un air désespéré, quand j'y pense aujourd'hui, me produisent l'effet de ces touffes de paille et de foin qui restent accrochées aux broussailles après l'inondation. On dit : « Voilà la récolte, voilà nos » maisons, voilà ce que nous laisse l'orage! »

Et c'est ainsi que finissent les rêves des conquérants, qui eux-mêmes un beau jour fuient sous le vent du malheur; c'est la défaite de leur orgueil, c'est la *déroute* de leur génie! Le *Bellérophon* emporte Napoléon solitaire vers Sainte-Hélène, et l'on ira couper dans un coin de l'île silencieuse et triste de l'herbe pour le cheval qui l'avait porté, quelques mois auparavant, victorieux par tous les champs de bataille de l'Europe, et dont le hennissement faisait peur aux rois, quand il arrivait aux portes d'une capitale et creusait la terre de son sabot! Oh! les hasards terribles de la guerre, le lendemain des victoires, l'envers des drapeaux!

DÉROUTÉ, ÉE (dé-rou-té) part. passé du v. Dérouter. Qui est hors de sa route, qui ne connaît plus son chemin : *Voyageur* DÉROUTÉ.

—Fig. Déconcerté, jeté dans une complète incertitude : *Il ne sait plus quel parti prendre, il est tout* DÉROUTÉ. (Acad.) ‖ Rompu, déjoué : *Mesures* DÉROUTÉES. *Plan* DÉROUTÉ.

DÉROUTEMENT s. m. (dé-rou-te-man — rad. *dérouter*). Action de dérouter ou de se dérouter. ‖ Peu usité.

DÉROUTER v. a. ou tr. (dé-rou-té — rad. *déroute*). Détourner, écarter de sa route, faire perdre son chemin à : *Nous étions dans le bon chemin, vous nous* AVEZ DÉROUTÉS. (Acad.)

— Dépister, faire perdre sa trace à : *Le lièvre* DÉROUTE *par mille moyens les chasseurs et les chiens.* (Dider.)

—Fig. Déconcerter, jeter dans l'incertitude de ce qu'il faut faire, dire ou penser : DÉROUTER *la police.* DÉROUTER *les curieux, la curiosité: Souvent, pour* DÉROUTER *la ruse, il suffit d'aller droit.* (Laténa.) *Les ciceroni, en jetant leur monotone litanie de noms propres et de dates à travers vos impressions, obsèdent la pensée et* DÉROUTENT *le sentiment des belles choses.* (Lamart.)

— Absol. :

Je saurai *dérouter* comme j'ai su mentir.
LAMARTINE.

Se dérouter v. pr. S'égarer de sa route : *Nous* NOUS SOMMES DÉROUTÉS *dans la forêt.*

— Fig. Se déconcerter, ne savoir que dire ou que faire :

Pour un petit malheur faut-il *se dérouter?*
LA CHAUSSÉE.

DEROY (Isidore-Laurent), peintre et lithographe, né à Paris en 1797. Il se livra à l'étude de l'aquarelle sous la direction de Cassas, puis s'adonna à peu près entièrement à la lithographie. Il a produit un grand nombre de pièces qui, pour la plupart, font partie de publications ou d'albums. Nous citerons ses lithographies des *Solennités du sacre*, du *Voyage au Brésil*, des *Voyages pittoresques du baron Taylor*, de la *Galerie de Dresde;* ses *Principales églises de France*, ses *Vues prises sur les bords de la Seine*, etc.

DÉROZIERS (Claude), littérateur français, né à Bourges, qui vivait au XVIe siècle. On a de lui des traductions de la *Vie civile* de l'Italien Matthieu Palmieri (Paris, 1527, in-8°), et de Dion, historien grec (1542, in-fol.).

DERPATUM, nom latin de DORPAT.

DERPT, ville de Russie. V. DORPAT.

DERRAMME s. m. (dé-ra-me). Anc. cout. Serment en justice par lequel on s'engageait à prouver, surtout par témoins, la vérité de ce qu'on avançait.

DERRAND ou **DERAND** (François), architecte français, né près de Metz en 1588, mort à Agde en 1644. Il entra dans l'ordre des jésuites, professa les mathématiques, mais s'occupa surtout de l'étude de l'architecture. C'est à lui qu'on doit la construction de la façade de l'église Saint-Louis, à Paris. Cette façade, trop chargée d'ornements, fut construite, en 1634, aux frais du cardinal de Richelieu. Le P. Derrand a publié un ouvrage estimé, intitulé : *Architecture des voûtes* ou l'*Art des traits et coupe des pierres* (Paris, 1643, in-fol.), avec un grand nombre de planches en taille-douce. On l'a réimprimé en 1743.

DERRÉYÉH ou **DERIAH**, ville d'Arabie, capitale du Nedjed, dans une vallée profonde, au pied du mont Khour, à 748 kilom. N.-E. de la Mecque. Cette ville, autrefois fortifiée et entourée de jardins, comptait 28 mosquées, 30 écoles, 2,500 maisons et 15,000 hab. Ruinée en 1819 par Ibrahim Pacha, elle ne s'est pas relevée depuis.

DERRI s. m. (dè-ri). Géol. Couche de tourbe qui se trouve à une petite distance au-dessous de la surface du sol.

DERRICK (Samuel), littérateur anglais, né en 1724, mort en 1769. Il fut successivement marchand drapier et acteur. Ni l'une ni l'autre de ses deux professions ne lui ayant réussi, il se fit écrivain. La vie dissipée qu'il menait le mit en relation avec quelques fashionables de l'époque, et, grâce à leur appui, il succéda, en 1761, au beau Nash, comme maître des cérémonies à Bath et à Turnbridge. Parmi ses œuvres, nous citerons : la *Fortune, rapsodie; Coup d'œil sur le théâtre; Lettres de Liverpool, Chester, etc.*, et une traduction de la troisième satire de Juvénal. On lui doit aussi une édition de Dryden, qui rapporta plus au libraire qu'à l'annotateur. Il était lié avec Johnson, Boswell et autres littérateurs marquants de l'époque, qui tous parlent de lui avec bienveillance.

DERRIDIE s. f. (dèr-ri-dî — du gr. *derrhis*, étui). Zool. Genre d'annélides. ‖ On dit aussi DERRIS.

DERRIEN (Romain-Marie), ingénieur français, né à Quimper en 1780, mort à Paris en 1844. Il fut d'abord employé au percement de la route du mont Cenis, qui fut terminé sous sa direction, puis devint ingénieur en chef. On lui doit la construction du pont de Saumur, d'importants travaux dans les marais de l'Authion, et l'établissement des routes stratégiques de l'ouest de la France. Derrien a publié une *Notice historique et descriptive sur la route du mont Cenis* (Angers, in-4°).

DERRIÈRE prép. (dè-riè-re — du préf. *de*, et du lat. *retro*, en arrière). Après; dans la partie postérieure, opposée à celui qui parle ou à la partie principale : *Marcher* DERRIÈRE *quelqu'un. Se cacher* DERRIÈRE *un arbre,* DERRIÈRE *la maison. Fuir sans regarder* DERRIÈRE *soi. Dans les éclipses de soleil, cet astre se cache* DERRIÈRE *la lune. Ce fut par des associations* DERRIÈRE *le Danube et le Rhin que les barbares purent résister aux Romains.* (Montesq.) *Un officier, sous Louis XII, vantait beaucoup ses services, et prétendait se faire un titre d'une plaie qu'il avait reçue au visage; Louis XII, qui savait qu'il n'était pas brave, dit : « C'est bien sa faute s'il a été blessé; pourquoi regardait-il* DERRIÈRE *lui? » A la malheureuse journée de Chiari, Catinat, tout blessé qu'il était, cherchait à rallier les troupes; un officier lui dit : « Où voulez-vous que nous allions? la mort est devant nous. — Et la honte* DERRIÈRE, » *reprend Catinat.*

— Par ext. Après, dans la succession des temps : *Les années que nous laissons* DERRIÈRE *nous. Il s'élève* DERRIÈRE *nous une génération impatiente de tous les jougs.* (Chateaub.) *Le désappointement marche* DERRIÈRE *l'enthousiasme.* (Mme de Staël.) *L'ennui marche* DERRIÈRE *le bonheur.* (Boiste.) DERRIÈRE *tout bonheur présent est cachée une crainte à venir.* (Alex. Dum.) DERRIÈRE *un Colomb qui devine un monde, il y a presque toujours un Améric Vespuce qui lui donne son nom.* (Rigault.)

— Fig. Comme soutien, sous la protection, l'appui, l'influence de : *Se retrancher* DERRIÈRE *les devoirs de sa charge. Les députés ne sont quelque chose que quand ils ont la nation* DERRIÈRE *eux.* (Mme de Staël.) *Il est des axiomes généraux qu'on met devant soi comme des gabions; placé* DERRIÈRE *cet abri, on tiraille de là sur les intelligences qui marchent.* (Chateaub.) *Le pouvoir craint tout, parce qu'il sent que le peuple n'est pas* DERRIÈRE *lui.* (Lamenn.) *On se cache* DERRIÈRE *un mensonge comme* DERRIÈRE *un mur.* (D'Houdetot.) *La papauté s'abrite* DERRIÈRE *les rois.* (P. Leroux.) *Dieu est* DERRIÈRE *tout, mais tout cache Dieu.* (V. Hugo.)

— Prov. *Il ne faut pas regarder derrière soi*, Il ne faut pas s'arrêter quand une fois on s'est engagé dans une carrière, dans une entreprise.

— Loc. prép. *De derrière*, De l'autre côté de, dans une situation où l'on est dissimulé par : *Cette fée invisible était venue le contempler, tantôt* DE DERRIÈRE *un rideau, tantôt d'une rosace du plafond.* (G. Sand.)

— Adv. Dans la partie postérieure, opposée à celui qui parle; après soi : *Etre placé* DERRIÈRE. *Laisser quelqu'un bien loin* DERRIÈRE. *Eucharis, rougissant et baissant les yeux, demeure* DERRIÈRE, *tout interdite, sans oser se montrer.* (Fén.) *La peur regarde* DERRIÈRE, *la prudence regarde devant.* (E. de Gir.)

— Fig. Dans une condition inférieure : *Ils ont été quelque temps égaux, mais enfin on l'a laissé bien loin* DERRIÈRE. (Acad.)

— s. m. Partie postérieure, opposée à la partie principale : DERRIÈRE *d'une voiture.* DERRIÈRE *d'une maison, d'un château.* DERRIÈRE *d'un habit, d'une robe.* DERRIÈRE *de la tête. Le poil du hibou est plus long sur le devant du corps que sur le* DERRIÈRE. (Buff.) ‖ Se dit absolument de la partie d'une maison opposée à la façade : *Loger seule* DERRIÈRE.

— Particulièrem. Partie de l'homme ou d'un animal comprenant les fesses et le fondement : DERRIÈRE *d'un lion, d'un tigre, d'un éléphant. Singes assis sur leur* DERRIÈRE. *Tomber sur le* DERRIÈRE. *S'écorcher le* DERRIÈRE. *Montrer le* DERRIÈRE. *Si M. de Chate conte ce qui m'arriva à Savigny, il vous dira que j'eus le* DERRIÈRE *fort écorché d'avoir couru un cerf avec Mme de Sully.* (Mme de Sév.) *J'ai trouvé indigne de ma tête de venger les injures faites à mon* DERRIÈRE. (Piron.) *Le visage de M. de Talleyrand était d'une impassibilité telle qu'elle fit dire à Murat : « Si, quand cet homme vous parle, son* DERRIÈRE *recevait un coup de pied, sa figure ne vous en dirait rien. »*

Dans un voyage que le cardinal de Conti fit à Rome, il emmena avec lui Rabelais en qualité de secrétaire. Tous deux ayant été admis en présence du pape, le cardinal se prosterna pour baiser la mule, selon la coutume traditionnelle; ce que voyant, Rabelais s'enfuit à toutes jambes, au grand scandale du saint-père et surtout du cardinal, furieux de cette escapade. Dès qu'il fut rentré, il demanda à Rabelais la raison d'une si étrange conduite. « Monseigneur, lui répondit le malin curé de Meudon, lorsque j'ai vu un homme de votre naissance et de votre rang se croire obligé de baiser le pied du pape, j'ai cru que ce qui pouvait arriver de mieux à un pauvre hère comme moi était de lui baiser le *derrière.* »

— Pop. *Montrer le derrière*, Fuir dans un combat. ‖ Reculer devant l'exécution de ce qu'on s'était vanté de faire.

— Pl. Parties les plus reculées, les moins fréquentées d'une ville : *Passer par les* DERRIÈRES. *Prendre les* DERRIÈRES *pour ne pas être vu.* ‖ Derniers corps d'une armée en marche ou en bataille : *Fondre sur les* DERRIÈRES *de l'ennemi. Amuser ses* DERRIÈRES. *Un marais couvrait, protégeait ses* DERRIÈRES.

— *De derrière*, Qui est situé dans la partie postérieure : *Roues* DE DERRIÈRE.

— *Pied de derrière*, Chacun des pieds d'un animal situés à la partie postérieure du corps. ‖ *Faire rage des pieds de derrière*, Mettre tout en usage pour réussir.

— *Porte de derrière*, Porte d'une maison s'ouvrant du côté opposé à la façade. ‖ Fig. Faux fuyant, défaite, échappatoire : *On ne saurait traiter sérieusement avec cet homme, il a toujours quelque* PORTE DE DERRIÈRE. (Acad.) *Pascal n'a pas sa* PORTE DE DERRIÈRE, *comme Charron son belvédère philosophique, son rocher de sage.* (Ste-Beuve.)

— *Train de derrière*, Partie du train d'une voiture où sont les roues de derrière. ‖ Partie du corps d'un animal à laquelle s'attachent les membres postérieurs.

— Loc. adv. *Par derrière*, Par la partie postérieure : *Saisir, attaquer* PAR DERRIÈRE. *C'est un traître, il m'a frappé* PAR DERRIÈRE. (Acad.)

— *Sens devant derrière*, La partie postérieure placée devant. Se dit d'un objet tourné de telle façon que ce qui devrait être devant est placé derrière : *Mettre sa perruque, son bonnet* SENS DEVANT DERRIÈRE.

— **Antonymes.** Devant, face, front, côté.

DERRIS s. f. (der-ris — du gr. *derrhis*, étui). Zool. Syn. de DERRIDIE.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses.

— **Encycl. Bot.** Les *derris* sont des arbustes de la famille des légumineuses, dont les fleurs ont un calice coloré, une corolle papilionacée, à quatre pétales presque égaux, et dix étamines monadelphes. Le fruit est une gousse oblongue, obtuse, aplatie, membraneuse, lisse, renfermant une seule graine longue et plate. La *derris pennée* (*derris pinnata*) habite les forêts de la Cochinchine; sa racine, très-charnue, remplace quelquefois le cachou; les Cochinchinois la mâchent avec les feuilles du poivrier bétel, pour parfumer leur haleine et se rendre les lèvres plus vermeilles. La *derris trifoliée* (*derris trifoliata*) habite la Chine et croît dans les forêts de la province de Canton.

DERRY, petite ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Pensylvanie, à 10 kilom. S.-E. de Harrisbury, près du confluent de la Swatara et de la Susquehannah; 3,400 hab. Grotte curieuse sur le bord de la rivière. ‖ Ville et comté d'Irlande. V. LONDONDERRY.

DERRYNOSE, village et paroisse d'Irlande, comté et à 18 kilom. S. d'Armagh; pop. aggl. 721 hab. — pop. tot. 8,626 hab. Importante mine de plomb.

DERRYVARRAGH, petit lac d'Irlande, dans la partie septentrionale du comté de Westmeath; il est formé par un sinus de l'Inny, affluent gauche du Shannon. Superficie, 830 hectares; altitude, 585 mètres au-dessus du niveau de la mer.

DERT (Gilbert), littérateur français, né à Bourges. Il vivait au XVIe siècle, et avait embrassé la vie religieuse. On a de lui deux ouvrages traduits de l'italien : le *Soulas du cours naturel de l'homme* (Lyon, 1558); *Traité de l'humilité* (1558), et la *Somme et fin de toute la saincte Ecriture du Nouveau Testament* (1558).

DERTONA, ville de l'Italie ancienne, dans la Ligurie, au N.-E. de Gênes, entre cette ville et Plaisance. Elle fut érigée en colonie romaine par Æmilius Scaurus. On la trouve quelquefois désignée sous le nom de Julia Dertona. Alboin, roi des Lombards, s'en empara en 570. C'est aujourd'hui la ville de Tortone.

DERTOSA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, sur l'Ebre, près de l'embouchure de ce fleuve, capitale des Ilercaones. Elle reçut une colonie romaine sous Auguste. C'est aujourd'hui Tortose.

DERTRUM s. m. (dèr-tromm — du gr. *dertron*, bec d'oiseau de proie). Ornith. Bout de la mandibule supérieure des oiseaux, lorsqu'il se distingue par sa forme ou par un sillon.

DERVAL, bourg et commune de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. O. de Châteaubriant; pop. aggl. 505 hab. — pop. tot. 2,851 hab. Commerce de bestiaux. Aux environs, ruines d'un château fort, assiégé par du Guesclin, pris par les troupes du duc de Mercœur en 1590 et démantelé en 1593 par ordre de Henri IV.

DERVAL (Hyacinthe D'OBIGNY DE FERRIÈRE, dit), artiste dramatique français, né à Paris au mois de septembre 1805. Après avoir reçu une excellente éducation, d'Obigny obtint un emploi au ministère de la guerre; mais il y renonça bientôt pour le théâtre, vers lequel l'entraînait une vocation qu'il ne pouvait vaincre. Il débuta au théâtre des Nouveautés en 1827, lors de l'ouverture de cette scène, sous le pseudonyme de *Derval.* Le succès du nouveau venu fut très-honorable et de bon augure pour son avenir. La tournure singulière du jeune homme, le charme de son organe et l'aisance de ses manières furent appréciés surtout par la partie féminine de l'auditoire, experte en de telles matières et dont le jugement fait loi. Le jour même de l'ouverture du Palais-Royal (6 juin 1831), Derval passa sur cette scène et y recueillit des applaudissements mérités. Pendant vingt-six ans l'artiste resta fidèle à son nouveau public, refusant de brillantes propositions, afin de ne pas quitter ses camarades, qui tous étaient devenus ses amis. « Lorsque, en vertu d'une ordonnance royale, en date du mois de février 1848, l'Association des artistes dramatiques se forma sous la présidence du baron Taylor, dit M. Max de Revel, Derval, un des premiers, répondit ou plutôt devança l'appel; un des premiers aussi il fut élu par le suffrage de ses camarades et contribua pour sa large part à jeter les bases d'une société dont les bienfaits rendent désormais incontestables le but et l'utilité. Les flots sont changeants. Malgré des services signalés, il se vit rayé de la liste des membres du comité; mais il ne quitta un siége que pour s'asseoir sur un autre. L'Association des artistes musiciens offrit à l'artiste de cœur une large compensation. Eloigné par l'ostracisme de ces Athéniens dramatiques, Derval continua de s'appeler le *Juste* dans cette nouvelle Athènes musicale. » Voici la liste des principales créations de Derval au Palais-Royal : le chevalier de Matignon, dans les *Premières armes de Richelieu; Farinelli;* les *Trois dimanches; Dieu vous bénisse!* le *Code des femmes*, etc., etc. En 1857, cet artiste débuta au théâtre du Gymnase, dans un emploi approprié à son âge. Il n'était pas sur un terrain inconnu; car il retrouvait là Ferville et Lafont, ses vieux et excellents camarades. Le public de la salle Bonne-Nouvelle applaudit aussi vivement Derval que celui du Palais-Royal. L'ampleur et l'autorité de la diction de l'acteur, sa tenue parfaite et cet art si rare de savoir écouter ses interlocuteurs font de cet artiste un des premiers comédiens de notre époque. Il a eu la modestie de ne pas se présenter à la Comédie-Française, où sa place était marquée.

DERVENTIÆ, nom latin de DERBY.

DERVICH-PACHA, général et diplomate ottoman, né à Constantinople en 1817. Il est fils d'un maître d'école. En sortant de l'Ecole préparatoire des mines, il fut envoyé, aux frais du gouvernement, en Angleterre et en France pour y compléter ses études (1837). Dervich se rendit à Londres, puis à Paris, où il suivit les cours de l'Ecole des mines, de 1839 à 1842. Il retourna ensuite en Turquie, où il eut un avancement rapide. Successivement ingénieur en chef des mines de Kéban et d'Argana, professeur, puis directeur de l'Ecole militaire de Constantinople, général de brigade et général de division (1849), Dervich-Pacha fut bientôt après nommé commissaire pour la délimitation des frontières entre la Turquie et la Perse. En 1854, il se rendit, en qualité de ministre plénipotentiaire, dans les Principautés, puis fut mis à la tête de toutes les écoles militaires de l'empire. En 1856, il vint à Paris, chargé d'une mission au sujet de la guerre d'Orient. De retour à Constantinople, Dervich-Pacha prit part, en qualité de commissaire, à la délimitation des frontières de la Bessarabie et de l'empire ottoman. En 1861, le nouveau sultan, Abd-ul-Azis, lui donna la direction générale des mines et forêts. Enfin, l'année suivante, il prit une part active à la guerre avec le Monténégro, guerre qui se termina par le traité de paix de Scutari (1862).

DERVICHE s. m. (dèr-vi-che — d'un mot turc signifiant *pauvre*). Religieux mahométan, vivant en communauté dans un monastère : *Il y a trente-deux ordres de* DERVICHES *dans l'empire ottoman. Il faut des hommes de tout état : si le monde n'était peuplé que de* DERVICHES, *il finirait avec la génération.* (Max. orient.) ‖ On a dit aussi DERVIS :

Qui désigné-je, à votre avis,
Par ce rat si peu secourable?
Un moine? Non; mais un *dervis :*
Je suppose qu'un moine est toujours charitable.
LA FONTAINE.

— **Encycl.** Les *derviches* ou *dervis* vivent en communauté sous la conduite soit d'un supérieur, soit de délégués. L'islamisme a eu, dès son origine, ses moines et ses couvents : les premiers s'appelèrent d'abord *safis*, *fakirs*, noms qu'ils échangèrent contre celui de *derviches* lorsqu'ils commencèrent à s'assembler en communautés. Les *derviches* se subdivisent en ordres nombreux, se distinguant les uns des autres par des habitudes et même par des points de croyance spéciaux, bien que tous obéissent à la loi du Prophète. Nous citerons : les *nakchbendis*, les *mevlevis*, les *bektachis*, les *kadris*, les *khalvetis*, les *rufáais*, les *sadis*, les *munasihis*, les *eschrakis*, les *hairetis*, etc., etc.; mais on peut partager toutes ces subdivisions en deux grandes catégories : les *derviches tourneurs* et les *derviches hurleurs*. Le simple énoncé de ces qualificatifs bizarres fait déjà pressentir au lecteur quelles peuvent être, dans un pays depuis longtemps fanatisé, les attributions de ces moines mahométans. Mais tout d'abord disons un mot de leur organisation : bien que très-différente de celle des couvents chrétiens, elle s'en rapproche par plus d'un détail, comme on va le voir. Tout aspirant à l'état de *derviche* est forcé de passer par la filière du noviciat, et, pendant ce noviciat, il subit de nombreuses épreuves : quand enfin il en a triomphé, le *cheik* (supérieur du couvent) lui confie, en grand secret, les mots mystérieux de l'initiation (ces mots, bien connus de tous les mahométans, sont de simples invocations à la divinité), et le nouveau *derviche* prend place parmi ses compagnons, dont il partage la règle. Cette règle est, au moins théoriquement, assez rigoureuse : la pauvreté, la chasteté, l'humilité en forment les bases; mais le régime administratif du couvent en corrige paternellement la sévérité : ainsi les *derviches* peuvent se marier, avoir une habitation en ville, pourvu qu'ils viennent passer au couvent deux nuits au moins par semaine. Leur chasteté est donc problématique; quant à la pauvreté, un grand nombre y parent en exerçant un métier, indépendamment de leur fonction religieuse; enfin, quant à l'humilité, la seule des trois vertus imposées par la règle authentique qu'ils pratiquent avec une grande affectation à l'intérieur, ils s'en dédommagent au dehors par un orgueil et souvent par une effronterie intolérable. Chaque couvent ne contient pas plus de quarante *derviches*, sous la direction d'un cheik, nommé par le *grand mufti* (supérieur général); ils n'y ont que le logement et la nourriture, qui consiste en deux ou trois plats. Chacun mange dans sa cellule, mais il leur est permis de se réunir quelquefois au nombre de trois ou quatre. Cette règle économique produit ce résultat que, sauf les jours de cérémonie publique, les *derviches* sont beaucoup plus souvent par les rues et les places publiques que dans leurs couvents. Leur rôle religieux, qui consiste à réchauffer le fanatisme musulman, se traduit par des prédications dans les carrefours, prédications qui leur rapportent quelque aubaine lucrative : nous ne disons pas quelque aumône, la mendicité étant interdite aux *derviches*, hormis à un seul de leurs ordres, les *bektachis*, ordre mendiant. Quelques-uns ne se bornent pas à courir les rues de leur ville et à haranguer la foule, à aller importuner les mahométans jusque dans leur domicile, certains de l'impunité, car le peuple superstitieux leur continue encore aujourd'hui son respect craintif : il en est qui entreprennent des voyages lointains, et on en cite qui ont poussé jusqu'aux Indes. Pendant le voyage, ils vivent comme ils faisaient auparavant dans leur ville, c'est-à-dire d'aumônes déguisées, et demandant à toutes les communautés échelonnées sur leur route le gîte et le coucher du soir. Mais, bien que continuant à jouir auprès du peuple musulman de leur ancien crédit, les *derviches* sont loin d'avoir aujourd'hui l'importance qu'ils avaient jadis : il s'ensuit que beaucoup, nous serions tenté de dire tous, demandent à des pratiques grossières, à de véritables tours de passe-passe et de jonglerie, la conservation du dernier prestige qu'ils croient exercer sur le vulgaire. On les voit, semblables à ces Aïssaouas dont Paris a pu juger récemment les bizarres pratiques, se brûler le côté en souriant, en témoignage de tendresse pour le Dieu qu'ils adorent, manier du feu sans paraître en être atteints, avaler des charbons ardents, tenir entre leurs dents des fers rouges, charmer les serpents, etc. Enfin une de leurs plus fréquentes pratiques, pratique que le *Coran* n'autorise point à coup sûr, consiste à s'enivrer de tous les liquides qu'ils parviennent à se procurer : nous ne parlerons pas de l'ivresse de l'opium, dont ils abusent également, principalement les jours de jeûne et pour tromper le besoin de leur corps.

Il est temps de nous occuper de ces pratiques étranges, qui nous ont fait classer les *derviches* en *derviches* tourneurs et en *derviches* hurleurs. Les premiers sont les plus riches de tous les religieux de l'empire : les Turcs les appellent *mevlevis*, du nom de Mevlevahina-Djellah-Eddin-el-Roumi, leur fondateur. Leur principal monastère est à Konieh, dans l'Asie Mineure, et, quand le chapitre général de l'ordre s'y réunit, on y compte jusqu'à cinq ou six mille *derviches* à la fois. Ils en possèdent un autre à Constantinople, dans le faubourg de Péra. C'est là, dans leur *tekké*, que, le mardi et le vendredi de chaque semaine, les Européens peuvent les voir librement se livrer à leurs bizarres exercices, qui constituent leurs cérémonies sacrées. « Ces exercices, dit un voyageur contemporain, ont lieu dans une salle ronde, autour de laquelle règnent deux galeries circulaires, l'une ouverte, pour les hommes, au rez-de-chaussée, l'autre grillée, pour les femmes, au premier étage. La cérémonie est fort simple : sur un riche tapis étendu à terre, le cheik se tient assis, les jambes croisées, à une place d'honneur, au milieu de la circonférence de l'enceinte parquetée, sa tête faisant face à la porte d'entrée, confiée à la garde de deux factionnaires. Les *derviches* tourneurs arrivent nu-pieds les uns après les autres, baisent respectueusement le bas de la robe de leur cheik et vont s'accroupir sur leurs talons autour de la rotonde. Quand ils sont au complet, le supérieur se lève avec eux, et ils procèdent à ce qu'on peut appeler la salutation, cérémonie grave, silencieuse et empreinte au plus haut point de l'esprit de subordination asiatique et de hiérarchie orientale. Au nombre de vingt tout au plus, ils font trois fois le tour de la salle processionnellement et leur cheik à leur tête; à chaque tour ils s'inclinent jusqu'à terre en passant devant la place vide du supérieur, qui, comme je viens de le dire, précède la marche. Le genre de salut qu'ils exécutent en ce moment est extrêmement curieux : arrivés à l'angle du tapis, ils font une première révérence, après laquelle ils glissent d'une façon bizarre de manière à se trouver tournés vers l'autre angle de ce même tapis dans une posture semblable, pour recommencer une révérence de la même nature; après quoi, faisant volte-face, ils suivent la file. Ce qui étonne surtout les étrangers, c'est de voir le supérieur lui-même se prosterner comme tous les autres devant sa propre place, payant de sa personne son tribut d'hommages au siége du commandement, fournissant par sa propre humilité l'exemple de l'obéissance, honorant sa dignité pour que ses subalternes l'honorent. » La procession achevée, chacun se rassied à son poste et, à partir de ce moment, le cheik n'est plus qu'un président contemplatif de ce qui va suivre. On entend dans une galerie voisine les sons de quelques instruments qui s'accordent tant bien que mal, flûtes, tambourins, etc., etc. : alors le cheik frappe dans ses mains. A ce signal, les *derviches* se relèvent successivement, passent devant le chef, le saluent et immédiatement se mettent à tourner en pirouettant sur eux-mêmes avec une gravité et aussi avec une régularité admirable. « D'abord, dit l'écrivain que nous avons déjà cité, ils tournent faiblement, la tête un peu penchée, les yeux fermés, les bras en l'air, la paume d'une main tournée en haut, celle de l'autre en sens contraire; peu à peu ils s'animent, leurs grandes robes se gonflent et décrivent autour de chacun d'eux un énorme cercle; le rhythme qui accompagne leurs pas devient plus pressant, et ils pivotent avec une rapidité surprenante, emportés comme les astres dans un double mouvement de rotation et de translation sans jamais se heurter, sans jamais se toucher ni même s'effleurer. Lorsqu'ils ont un peu tourné, leur tête s'échauffe, leur pensée s'allume, et il descend pour eux du ciel des visions béates dans lesquelles le Prophète lui-même doit quelquefois apparaître dans toute la pompe de sa physionomie asiatique... Alors, pour le fanatique qui roule sur lui-même, ce doit être une fée qui lui parle de son Dieu et de Mahomet, tantôt bas à l'oreille, et tantôt à voix haute. Il entend en outre le frôlement de la robe de ses frères, et son imagination ouverte communie avec la leur. Si elle n'a pas la force d'évoquer du néant ce qu'elle cherche, elle croit voir ce que les autres voient, entendre ce qu'ils entendent. Il tourne, il tourne, il rêve, il s'enivre; l'air lui-même agité en cadence tournoie et tourbillonne autour de lui en magnétisant son front... Il est ravi en extase. » Quelquefois les *derviches*, après avoir cessé de tourner et repris leurs places, se relèvent de nouveau et recommencent leurs piroúettes, et cela à plusieurs reprises. La séance se termine par un sermon, pendant lequel les assistants s'éclipsent peu à peu. Les *derviches* tourneurs sont de beaucoup plus dignes que leurs confrères les hurleurs : ils jouissent d'une grande réputation de sainteté, et leur intervention passe pour très-efficace auprès de la divinité. Ils sont presque tous fort pâles de visage, et tout en eux respire un mysticisme étrange. Leur costume, dont la couleur n'est pas toujours uniforme pour les divers couvents, se compose d'une robe de bure descendant jusqu'au-dessous du gras du mollet, boutonnée quelquefois, mais laissant le plus souvent la poitrine découverte jusqu'à la hanche; cette robe est serrée à la taille par une ceinture de cuir noir et a des manches très-amples. Le *derviche* porte en outre, par-dessus ce vêtement, une petite casaque ou mantelet. La coiffure consiste dans un grand bonnet de feutre gris sale, rappelant assez exactement la forme d'un pain de sucre arrondi à son extrémité supérieure.

Les *derviches* hurleurs ne se bornent pas aux danses que nous venons de décrire : leurs exercices sont du nombre de ces férocités auxquelles on ne peut croire sans en avoir été témoin, et qui n'excitent qu'un profond dégoût : vociférer comme des fous le nom d'Allah, se tordre dans des convulsions épileptiques, tel est leur genre de dévotion. Et encore n'est-ce là que le culte réformé. Jadis, les *derviches* hurleurs se tailladaient le corps et se martyrisaient la chair avec une volupté apparente. Dans son *Voyage en Orient*, Gérard de Nerval fournit sur les *derviches* quelques renseignements *de visu* remplis de pittoresque. Il en vit au Caire, à Constantinople et à Scutari. Au Caire, le hasard le fit assister à un *zikr* ou fête en l'honneur d'un saint *derviche* enterré dans la mosquée voisine. Cette fête avait lieu en plein air, devant la mosquée même. Autour d'un gigantesque candélabre portant une multitude de petites lampes de verre en pyramide, et des grappes suspendues de lanternes, trente *derviches*, formant un chœur, se tenaient assis ou accroupis, pendant que quatre autres, debout au centre, entonnaient des strophes chantées dont le chœur reprenait le refrain. A un moment donné, les trente *derviches* accroupis se levèrent et, se tenant par la main, se mirent à hurler et à frapper la terre du pied, chaque fois que les quatre coryphées, non moins illuminés et exaltés qu'eux, eurent achevé une strophe de leur psalmodie mélancolique. Le voyageur pria un interprète de lui traduire un de ces psaumes étranges; nous en transcrivons ici quelques strophes :

« Mon cœur est troublé par l'amour, — ma paupière ne se ferme plus; — mes yeux reverront-ils jamais le bien-aimé?

» Dans l'épuisement des tristes nuits, — l'absence fait mourir l'espoir, — mes larmes roulent comme des perles, — et mon cœur est embrasé.

» O colombe, dis-moi — pourquoi tu te lamentes ainsi; — l'absence te fait-elle aussi gémir, — ou tes ailes manquent-elles d'espace? »

Elle répond :

« Nos chagrins sont pareils; — je suis consumée par l'amour; — hélas! ce mal aussi, — l'absence de mon bien-aimé, — me fait gémir. »

Il y a dans cette poésie, comme le fait remarquer avec raison Gérard de Nerval, comme un écho du *Cantique des cantiques*, cet hymne ardent, si rempli d'effluves amoureuses. Le chœur hurlant des trente *derviches* en dénaturait malheureusement la couleur charmante, sous ce beau ciel implacablement pur de l'Egypte; mais, remarque encore avec raison le poëte voyageur, « peut-être était-ce ainsi que les anciens prêtres de l'Egypte célébraient les mystères d'Osiris retrouvé ou perdu. » Et plus loin, à propos d'un spectacle analogue à celui que nous avons décrit ci-dessus (*derviches* tourneurs), il ajoute, avec non moins de sens : « Il n'y a nulle raison pour des hommes instruits de s'étonner de ces pratiques bizarres. Ces *derviches* représentent la tradition non interrompue des cabires, des dactyles et des corybantes, qui ont dansé et hurlé durant tant de siècles sur le même rivage. » Un usage généralement observé par les *derviches* et par tous ceux qui prétendent au don des extases est de se serrer la tête entre les genoux, attitude qui, en faisant refluer le sang au cerveau, leur procure des étourdissements, qu'ils prennent ou feignent de prendre pour des ravissements célestes et des inspirations d'en haut. On lit dans le *Gulistan* : « Je ne levai pas même la tête, que je tenais serrée entre mes genoux, afin de me livrer tout entier à la méditation. »

En terminant, nous dirons quelques mots de certains ordres de *derviches*, se distinguant des autres par plusieurs points de croyance bizarres; tels sont les *munasihis*, adeptes de la transmigration des âmes, vrais disciples de Pythagore. Les munasihi sont convaincus qu'après sa mort tout homme indigne de renaître sous une forme humaine entre dans le corps de l'animal qui lui ressemble le plus par son tempérament et par ses instincts. D'autres, les *eschrakis*, sortes d'illuminés poétiques, voient la divinité dans les formes, dans les couleurs et dans les sons : la plupart sont artistes et très-propres à l'instruction de la jeunesse, cette trilogie du son, de la couleur et de la forme symbolisant naturellement la musique, la peinture et les autres arts. Enfin il faut encore citer les *hairetis*. Ce sont de véritables épicuriens, sceptiques, ne s'inquiétant pas du destin (*haireti* signifie pourtant étonné). Les hairetis ne discutent jamais ni un fléau ni une joie humaine; à toute objection ils se bornent à répondre indifféremment : *Allah bilour, bizé haranouk!* (Dieu le sait; nous ne le savons pas!) ou bien encore : « Dieu sait bien ce qui est le meilleur. » Ce manque d'unité dans la foi, qui fait des *derviches* des espèces de libres penseurs dévots, a fini par leur valoir en Turquie l'hostilité des véritables Osmanlis, et ils sont obligés de vivre aujourd'hui sur leur antique renommée et appuyés sur la protection d'un peuple ignorant qui s'est, grâce eux, conservé fanatique. Le gouvernement turc, malgré sa bonne volonté d'en finir depuis longtemps avec eux, est forcé de les ménager, tout en les empêchant sourdement d'accroître le nombre, déjà considérable, de leurs couvents. Le célèbre Amurat, qui essaya jadis de les supprimer radicalement, dut céder devant l'effervescence populaire que provoqua cette mesure, et dut se borner à les reléguer à Konieh, demeuré depuis lors leur quartier général. Il est à craindre que, dans un pays tout de traditions et aussi routinier que la Turquie, l'institution des *derviches* soit très-lente à disparaître.

L'Afrique a aussi ses *derviches*, qu'on nomme mieux *marabouts*. La lutte opiniâtre que les Arabes ont opposée à la domination française, les levées subites de boucliers, les assassinats d'Européens ont été dus, la plupart du temps, aux prédications de ces fanatiques qui entretiennent contre les Français des haines sourdes, popularisent ou inventent des prophéties qui annoncent la destruction de nos armées, favorisent les espions et les courriers secrets que nos ennemis adressent aux populations soumises, et ne lèvent le masque que lorsque la lutte est engagée de toutes parts.

DERVIEU (Claude-Marie ou Mathias), littérateur français, né à Saint-Etienne, mort à *Lyon en 1838. Il est l'auteur de* plusieurs opuscules, parmi lesquels nous citerons : *Mon rêve politique* ou *Projet de constitution* (Lyon, 1815, in-8°); *Novus appendix de Diis....* (Lyon, 1835, in-8°), ouvrage qui annonce un disciple de Sylvain Maréchal et de Pigault-Lebrun.

DERVIS s. m. (dèr-vis). Syn. de DERVICHE.

DERWAZÉH, ville de l'Asie centrale, dans le Turkestan, près du versant occidental du mont Bolor, capitale d'un petit Etat du même nom, sur l'Amou, une des rivières qui concourent à former le Djchoun ou Amou-Daria, à 450 kilom. S.-E. de Boukhara. Le petit Etat de Derwazéh, remarquable par sa position élevée, est limité à l'E. par le Bolor, qui le sépare de la petite Boukharie, au S. et à l'O. par le kanat de Koundouz, et au N. par celui de Hissar.

DERWENT, rivière d'*Angleterre. Elle prend* sa source sur les limites N.-O. du comté de Westmoreland, se dirige d'abord vers le N., traverse dans toute sa longueur le lac de son nom, puis tourne à l'O., baigne Keswick, Cockermouth, Camerton, et se jette dans la *mer d'Irlande après un cours de 59 kilom.* ‖ Autre rivière d'Angleterre, dans le comté de Derby; elle prend sa source au N. de ce comté, dans les montagnes du Peak, coule du N.-O. au S.-E. *et se jette dans le* Trent après un cours de 90 kilom., pendant lequel elle reçoit, à droite : le Westend-River, l'Ashop et le Noe; et, à gauche, la Wye, le Bubbaye et le Barbrook. Cette rivière traverse une des régions les plus pittoresques de l'Angleterre. ‖ Rivière de l'*Océanie, dans la Terre de* Van-Diémen; elle prend sa source au centre de l'île, au S. du grand lac, coule du N.-O. au S.-E., reçoit plusieurs petits affluents, baigne Hobart-Town *et se jette dans la baie de la* Tempête par une embouchure large de 6 kilom. Cours de 145 kilom., navigable pour les petits navires jusqu'à une hauteur de 60 ki*lom.*

DERWENT-WATER, petit lac d'Angleterre, dans le comté de Cumberland, au S. *et* près de Keswick. Il est formé par le Derwent et a une longueur de 5 kilom. sur une largeur de 2,100 mètres; il est placé à 66 mètres au-dessus du niveau de la mer, et a une profondeur moyenne de 21 mètres. Les eaux de ce lac, semé de petites îles, sont très-poissonneuses et soumises à des agitations dont la cause est inconnue.

DERWENT-WATER (James RADCLIFFE, comte DE), homme politique anglais, né en 1689, décapité le 24 février 1716. Son grand-père, sir Francis Radcliffe, avait été créé comte de Derwent-Water par Jacques II; son père, Francis, avait épousé une fille naturelle de Charles II. James succéda au comté en 1705, et l'attachement personnel qu'il éprouvait pour les Stuarts le porta à tenter la restauration de cette famille. Il s'entendit, à cet effet, avec un grand nombre de gentilshommes du nord et de l'ouest de l'Angleterre; mais le complot fut dénoncé au gouvernement de Georges I[er], qui suspendit aussitôt la loi de l'*habeas corpus*. De nombreuses arrestations eurent lieu. Toutefois, l'étendard de la révolte ayant été levé en Ecosse, lord Derwent-Water, à l'instigation, dit-on, de sa femme, commença le mouvement en Angleterre, le 6 octobre 1715. La mort de Louis XIV avait fait perdre aux révoltés l'espoir de secours venant de France; aussi leurs rangs furent-ils lents à se former. Après avoir vainement essayé de surprendre Newcastle, ils se retirèrent vers la frontière écossaise, où ils furent ralliés par un corps de montagnards commandé par Mackintosh. L'armée combinée s'élevait alors à 2,000 hommes. Les révoltés avaient choisi pour chef M. Forster, membre du Parlement, uniquement parce qu'il était protestant et pour rallier à la cause des Stuarts les mécontents de cette communion. Malheureusement M. Forster n'était pas soldat, et, ce qui était pis encore, il manquait complétement de force morale. Malgré l'énergie et le courage déployés par Derwent-Water et les autres nobles stuartistes, la révolte ne put aboutir. Après être entrés en Ecosse et avoir échoué devant Dumfries, les révoltés regagnèrent l'Angleterre, s'emparèrent de Lancastre et s'avancèrent jusqu'à Preston, où ils reçurent un renfort de 1,200 gentilshommes et paysans, mal armés et indisciplinés. C'est là que se termina cette insurrection avortée. Le général Wills vint

attaquer les retranchements élevés à la hâte par Derwent-Water. Le premier assaut fut vigoureusement repoussé, mais le général Carpenter arrivait à marches forcées. La position des révoltés devenait désespérée. Pendant que lord Derwent-Water, son frère, Charles Radcliffe, et les Ecossais étaient disposés à vendre chèrement leur vie, Forster et ses compatriotes envoyèrent un message secret au général Wills, proposant de se rendre à discrétion à la condition d'avoir la vie sauve. Le lendemain, les troupes royales entraient dans la ville. Le gouvernement déploya une sévérité hors de proportion avec la gravité des faits accomplis. Il fit transporter dans les plantations d'Amérique la plupart des révoltés. Quant aux chefs, ils furent amenés à Londres, mis en jugement et condamnés à mort. Quelques-uns furent graciés, d'autres parvinrent à s'échapper. Lord Derwent-Water fut la victime expiatoire jetée au Minotaure politique. Les supplications de sa femme, qui eut avec le roi un entretien particulier, ne purent le sauver. Il fut exécuté dans la Tour de Londres et mourut avec le plus grand courage en protestant de son dévouement à Jacques III. Ses biens furent confisqués, aliénés, et le prix servit à fonder l'hôpital de marine de Greenwich. La comtesse de Derwent-Water mourut de la petite vérole, à Deershaven, en Flandre, à l'âge de trente ans, sans laisser de postérité.

DERZAVINE (Gabriel Romanowitch), poëte russe. V. DERJAVINE.

DES art. pl. contracté (dè). De les, avec les divers sens de la préposition de : *Le culte* DES *morts. La colère* DES *peuples. Les chevaux arabes viennent* DES *chevaux sauvages* DES *déserts de l'Arabie.* (Buff.) *Beaucoup de maladies de nos villes sortent* DES *voiries qui sont placées dans le voisinage, et* DES *cimetières qui sont situés autour de nos églises et jusque dans le sanctuaire.* (B. de St-P.)

> **Le bonheur *des* méchants comme un torrent s'écoule.**
> RACINE.

> **Il ne se faut jamais moquer *des* misérables.**
> LA FONTAINE.

> **Tenter est *des* mortels, réussir est *des* dieux.**
> MORAND.

— S'emploie comme pluriel de *un*, pour désigner un nombre indéterminé : *Les plus grands esprits n'ont que* DES *lumières bornées.* (Nicole.) *La faiblesse prend souvent* DES *résolutions plus violentes que l'emportement.* (Mme de Genlis.) *Le despote fait à ses esclaves* DES *devoirs à son profit.* (Mme Guizot.)

DÈS prép. (dê). Depuis, immédiatement, à partir de, déjà dans, soit par rapport au temps, soit par rapport au lieu : DÈS *demain.* DÈS *la semaine prochaine. Fleuve navigable* DÈS *sa source. C'est être damné* DÈS *ce monde que d'avoir à plaider.* (Mol.) *Les arts, qui adoucissent les esprits en les éclairant, commencèrent un peu à renaître* DÈS *le* XIIe *siècle.* (Volt.) *L'homme,* DÈS *sa naissance, a le sentiment du plaisir et de la douleur.* (Marmontel.) DÈS *ce monde-ci, nous habitons le monde de l'esprit.* (Ballanche.) DES *les premières pluies, les arbres reverdissent, les gazons s'émaillent de fleurs, la face de la terre se renouvelle.* (A. Martin.)

> Les passéreaux ardents, *dès* le lever du jour,
> Font retentir les toits de la grange bruyante.
> MICHAUD.

> Le budget annuel, aspirante sangsue,
> A pompé *dès* longtemps ce que le peuple sue.
> BARTHÉLEMY.

— *Dès en*, Suivi d'un participe présent, Même, déjà en :

> L'homme, *dès en* naissant, crie et verse des pleurs.
> C. D'HARLEVILLE.

— Loc. adv. *Dès lors*, A partir de cette époque : DÈS LORS *il commença ses poursuites.* (Acad.) *Il annonçait* DÈS LORS *ce qu'il serait un jour.* (Acad.) ‖ Conséquemment : *On ne peut établir ce fait capital, et* DÈS LORS *tombe toute l'accusation.* (Acad.) *Il ne peut user de ce moyen; qu'avons-nous* DÈS LORS *à craindre de lui?* (Acad.) ‖ On a dit autrefois DÈS LÀ dans les deux sens.

— Loc. conj. *Dès que*, Aussitôt que : *Le plus petit atome,* DÈS QUE *la nature veut l'employer, est forcé d'obéir.* (Buff.) *Qu'un enfant sache prier* DÈS QU'*il sait manger seul.* (B. de St-P.) *L'autorité de la raison est immense* DÈS QU'*elle peut se montrer sans obstacles.* (Mme de Staël.) *L'admiration, comme la flamme, diminue* DÈS QU'*elle n'augmente plus.* (Mme Necker.) *Tout fut perdu pour la parole et la religion même,* DÈS QUE *l'on eut fait de la religion une science.* (Ginguené.) *Il n'y a rien de petit,* DÈS QUE *la passion s'en mêle.* (Boiste.) *L'amour n'est plus l'amour,* DÈS QUE *l'argent lui sert d'auxiliaire.* (De Custine.) *On ne peut prétendre à aucun droit,* DÈS QU'*on ne veut respecter aucun devoir.* (Le P. Ventura.)

> Le docteur n'instruit plus *dès qu*'il devient pédant :
> On n'est point écouté quand on parle en grondant.
> BOILEAU.

> Croyez que sur la terre il n'est point de bonheur,
> *Dès qu*'on n'y veut plus voir l'amitié ni l'honneur.
> DESFORGES.

‖ Puisque : DÈS QUE *vous l'affirmez, il faut bien le croire.*

— *Dès là que*, Aussitôt que : *L'impie était proscrit* DÈS LÀ QU'*il était connu.* (Mass.) ‖ Loc. vieillie.

— Loc. prép. *Dès avant*, Déjà avant : *On sait que la nation chinoise étendit,* DÈS AVANT *notre ère, sa domination sur le Thibet et sur la Tartarie.* (Regnard.) *Toutes les aspirations saintes de l'homme sont en lui* DÈS AVANT *qu'il pense et qu'il sente.* (Proudh.)

DÉS. Préfixe. V. DÉ.

DESABES, homme politique français, né à Laon en 1784, mort en 1863. Il embrassa la carrière du notariat, professa les idées libérales, devint membre du conseil général de l'Aisne, et fut nommé par sa ville natale membre de la Chambre des députés en 1834. Desabes y siégea sur les bancs de la gauche, vota avec l'opposition et s'occupa surtout des questions financières. Après la révolution de 1848, le département de l'Aisne l'élut parmi ses représentants à la Constituante. Comme tant d'autres, il fut effrayé par l'explosion des idées nouvelles, et l'ancien libéral s'unit à ses adversaires de la veille. Il vota avec la droite, soutint la politique de l'Elysée, ne fut pas réélu à l'Assemblée législative et rentra dans la vie privée.

DÉSABONNÉ, ÉE (dé-za-bo-né) part. passé du v. Désabonner. Qui a cessé d'être abonné.

DÉSABONNER v. a. ou tr. (dé-za-bo-né — du préf. *dés*, et de *abonner*). Faire cesser l'abonnement de : *Etre chargé de* DÉSABONNER *quelqu'un à un journal.*

Se désabonner v. pr. Cesser son abonnement : *Le* Charivari, *dans ses attaques ultra-aristophanesques, disait qu'il y avait foule pour* SE DÉSABONNER *au* Constitutionnel. (Davidson.)

DÉSABRITÉ, ÉE (dé-za-bri-té) part. passé du v. Désabriter. Qui est privé de son abri : *Plante* DÉSABRITÉE.

DÉSABRITER v. a. ou tr. (dé-za-bri-té — du préf. *dés*, et de *abriter*). Oter l'abri de : DÉSABRITER *une plante.*

Se désabriter v. pr. Etre désabrité, dépouillé de son abri : *C'est à cette époque que les plantes* SE DÉSABRITENT.

— Sortir de son abri : *Vous avez eu tort de* VOUS DÉSABRITER.

DÉSABUSABLE adj. (dé-za-bu-za-ble — du préf. *dés*, et de *abuser*). Qui peut être désabusé : *Esprit, imagination* DÉSABUSABLE.

DÉSABUSÉ, ÉE (dé-za-bu-zé) part. passé du v. Désabuser. Qui n'est plus abusé : *Sans avoir usé de rien, on est* DÉSABUSÉ *de tout* (Chateaub.) *Point de philosophe, de conseiller plus sage qu'un ambitieux* DÉSABUSÉ. (Chateaub.) *Allez au delà de la mesure des choses, pénétrez dans l'intérieur, et vous serez* DÉSABUSÉ. (Boiste.)

> Ce n'est qu'après l'essai qu'on est *désabusé.*
> COLLIN D'HARLEVILLE.

— Substantiv. Personne désabusée : *Les* DÉSABUSÉS *soupirent après le néant.* (Boiste.)

— Allus. litt. **Je vois, je sais, je crois; je suis désabusée**, Allusion à un vers de Corneille dans *Polyeucte.* V. POLYEUCTE.

DÉSABUSEMENT s. m. (dé-za-bu-ze-man — rad. *désabuser*). Action de désabuser; état d'une personne désabusée : *Il y a des erreurs agréables qui valent mieux que ce qu'on appellerait* DÉSABUSEMENT. (Bussy-Rab.) *Le* DÉSABUSEMENT *est la maladie dominante du siècle.* (Ch. Lemesle.) *Le* DÉSABUSEMENT *dans la vieillesse est une grande découverte.* (J. Joubert.)

Désabusement de la jalousie, en espagnol *Desengaño de celos*, ouvrage composé par Bartolome Lopez de Enciso (Madrid, 1586, 1 vol. in-12). C'est une imitation de la *Galathée* de Cervantes. L'auteur met principalement en scène des nymphes et des bergers du Tage. Au début, nous sommes en pleine mythologie grecque; mais, dans le cinquième livre, le génie de l'Espagne transporte ces mêmes bergers au sein d'un magnifique temple, et leur montre les statues de Charles-Quint, de Philippe II et même de Philippe III, qui n'était pas encore monté sur le trône. De nombreuses inconséquences se produisent dans le cours de l'ouvrage, et malheureusement le style de l'auteur, quoique n'étant pas dépourvu de tout mérite, ne suffit pas pour compenser les absurdités de cette fiction.

Désabusement de l'homme devant le tribunal de la Fortune, ouvrage espagnol dont voici le titre complet : *Desengaño del hombre en el tribunal de la Fortuna y casa de descontentos, ideado por don Juan Martinez de Cuellar* (1633). S'inspirant des *Visions* du célèbre écrivain satirique Quevedo, cet auteur feint d'avoir eu, lui aussi, une vision pendant laquelle il a été transporté en esprit dans la maison du Désenchantement. Il est placé ensuite dans le palais et devant le tribunal de la Fortune, et celle-ci lui fait toucher du doigt le néant de tous les biens de la terre. Cette fiction aurait quelque prix si ce n'était pas une imitation. Quant au style, il est empreint de cette exagération hyperbolique que l'école de Gongora avait mise à la mode.

DÉSABUSER v. a. ou tr. (dé-za-bu-zé — du préf. *dés*, et de *abuser*). Tirer d'erreur, faire perdre une fausse croyance à : DÉSABUSER *quelqu'un.* DÉSABUSER *l'esprit, le cœur de quelqu'un. Il faut que le monde nous* DÉSABUSE *du monde.* (Boss.) *Un million de volumes ne* DÉSABUSENT *pas, en un siècle, quatre mille lecteurs.* (Proudh.)

Se désabuser v. pr. Cesser d'être abusé, revenir d'une fausse opinion, d'une fausse idée : DÉSABUSEZ-VOUS *de la pensée dont vous vous flattez, qu'après une longue vie la mort vous sera plus facile.* (Boss.) *Les souverains savent rarement* SE DÉSABUSER *et convenir de leurs méprises.* (Mass.) *Les gens qu'on trompe* SE DÉSABUSENT. (Le Sage.) *Les idées consentent parfois à* SE DÉSABUSER; *les sentiments, jamais.* (Pontmartin.)

— Syn. **Désabuser, détromper.** *Désabuser*, c'est faire cesser l'illusion, montrer le peu de fondement des espérances. *Détromper*, c'est seulement tirer d'erreur, faire cesser une fausse croyance. Quand l'erreur est simple et consiste seulement dans la fausseté d'un fait, on *détrompe* en montrant que le fait n'a pas eu lieu; quand l'erreur entraîne à sa suite des espérances mal fondées, on fait plus que *détromper* celui qu'on éclaire, on le *désabuse.*

DÉSACCLIMATÉ, ÉE (dé-za-kli-ma-té) part. passé du v. Désacclimater. Qui n'est plus dans le climat qui lui convient : *Plante* DÉSACCLIMATÉE. *Animaux* DÉSACCLIMATÉS. *Personne* DÉSACCLIMATÉE.

— Fig. Qui se trouve hors de son milieu naturel : *Nous croyons que s'il y a des parlementaires de ce régime-ci qui veulent donner au Corps législatif plus d'importance que ne lui donnent la Constitution et les circonstances, ces parlementaires* DÉSACCLIMATÉS *feront plutôt du mal que du bien.* (Journal des Débats.)

DÉSACCLIMATER v. a. ou tr. (dé-za-kli-ma-té — du préf. *dés*, et de *acclimater*). Changer de climat, faire perdre l'habitude du climat à : DÉSACCLIMATER *une plante, des animaux.* DÉSACCLIMATER *une personne.*

Se désacclimater v. pr. Perdre l'habitude d'un climat : *Il est difficile de* SE DÉSACCLIMATER.

DÉSACCOINTANCE s. f. (dé-za-koin-tan-se — du préf. *dés*, et de *accointance*). Abandon de la société, de la fréquentation de quelqu'un.

— Fig. Défaut de rapport, éloignement : *Le vulgaire est toujours hostile aux hommes qu'il ne comprend point, et qui sont en* DÉSACCOINTANCE *complète avec la monnaie courante des idées reçues.* (H. Castille.)

DÉSACCOINTÉ, ÉE (dé-za-koin-té) part. passé du v. Désaccointer. Qui n'est plus uni : *Personnes* DÉSACCOINTÉES.

DÉSACCOINTER v. a. ou tr. (dé-za-koin-té — du préf. *dés*, et de *accointer*). Rompre l'accointance de : DÉSACCOINTER *des amants.* ‖ Peu usité.

DÉSACCORD s. m. (dé-za-kor — du préf. *dés*, et de *accord*). Manque d'accord dans les sons, dans les instruments, dans les voix.

— Par anal. Défaut d'accord, de convenance, d'harmonie : DÉSACCORD *entre les actes et les paroles.* DÉSACCORD *entre les couleurs, entre les tons d'un tableau. Il y a un* DÉSACCORD *apparent entre la langue et la race de l'Yémen.* (Renan.) *Entre nos besoins et nos mœurs il y a un* DÉSACCORD *fatal.* (E. Laboulaye.)

— Fig. Défaut d'accord, d'entente entre les personnes ou les sentiments; mésintelligence : *Familles en* DÉSACCORD. *Ces discussions amenèrent le* DÉSACCORD, *et le* DÉSACCORD *les brouilleries.* (Acad.)

DÉSACCORDÉ, ÉE (dé-za-kor-dé) part. passé du v. Désaccorder. Qui n'est plus d'accord, qui a perdu l'accord : *Violon* DÉSACCORDÉ.

— Fig. Qui ne s'accorde point, qui est en mésintelligence : *Ménage* DÉSACCORDÉ.

DÉSACCORDER v. a. ou tr. (dé-za-kor-dé — rad. *désaccord.*) Mus. Détruire l'accord de : DÉSACCORDER *un instrument. Le froid, le chaud, l'humidité* DÉSACCORDENT *les instruments.*

— Par anal. Détruire, empêcher l'harmonie, la convenance de : *Cette draperie rouge, dont vous avez chamarré cette figure, blesse l'art et* DÉSACCORDE *le tableau.* (Dider.)

— Fig. Jeter le désaccord, le dissentiment, la mésintelligence entre : DÉSACCORDER *de jeunes époux.*

Se désaccorder v. pr. Mus. Perdre l'accord : *Cette harpe* S'EST DÉSACCORDÉE.

— Fig. Cesser de s'accorder, d'être du même avis : *Personnes, esprits qui se* DÉSACCORDENT.

DÉSACCOUPLÉ, ÉE (dé-za-kou-plé) part. passé du v. Désaccoupler. Qui n'est plus réuni par couples, par paires : *Draps de lit* DÉSACCOUPLÉS.

— Dont l'accouplement a cessé : *Chiens* DÉSACCOUPLÉS.

DÉSACCOUPLEMENT s. m. (dé-za-kou-pleman — rad. *désaccoupler*). Séparation des objets accouplés, unis par paires : DÉSACCOUPLEMENT *des draps de lit.*

— Séparation d'animaux qui s'étaient accouplés.

DÉSACCOUPLER v. a. ou tr. (dé-za-kou-plé — du préf. *dés*, et de *accoupler*). Séparer ce qui était accouplé, mis par paires : DÉSACCOUPLER *des draps de lit.*

— Faire cesser l'accouplement de : DÉSACCOUPLER *des chiens.*

Se désaccoupler v. pr. Cesser d'être accouplé, se séparer après avoir été accouplé : *Chiens qui* SE DÉSACCOUPLENT.

DÉSACCOUTRÉ, ÉE (dé-za-kou-tré) part. passé du v. Désaccoutrer. Qui n'est plus accoutré : *Masques* DÉSACCOUTRÉS.

DÉSACCOUTRER v. a. ou tr. (dé-za-kou-tré — du préf. *dés*, et de *accoutrer*). Oter l'accoutrement de : DÉSACCOUTRER *des masques.*

Se désaccoutrer v. pr. Oter son accoutrement.

DÉSACCOUTUMANCE s. f. (dé-za-kou-tu-man-se — du préf. *dés*, et de *accoutumance*). Perte d'habitude. ‖ Vieux et peu usité.

DÉSACCOUTUMÉ, ÉE (dé-za-kou-tu-mé) part. passé du v. Désaccoutumer. Qui a perdu l'habitude : *Vous êtes* DÉSACCOUTUMÉ *de philosopher, mais non pas de raisonner.* (Mme de Sév.)

DÉSACCOUTUMER v. a. ou tr. (dé-za-kou-tu-mé — du préf. *dés*, et de *accoutumer*). Défaire d'une habitude : *On aura bien de la peine à le* DÉSACCOUTUMER *du vin.* (Acad.)

Se désaccoutumer v. pr. Se déshabituer : *Il faut* SE DÉSACCOUTUMER *de souhaiter quelque chose.* (Mme de Grignan.) *Vous dites qu'il faut* SE DÉSACCOUTUMER *de souhaiter quelque chose; ajoutez-y : d'être parfaitement contente; cet état n'est pas réservé pour les mortels.* (Mme de Sév.) *Les jugements sur les apparences sont si souvent faux, que je m'étonne qu'on ne* S'EN DÉSACCOUTUME *pas.* (Mme de Sév.) *Je trouve que le temps aide fort à* SE DÉSACCOUTUMER *de tout.* (Bussy-Rab.)

DÉSACCUMULÉ, ÉE (dé-za-ku-mu-lé) part. passé du v. Désaccumuler. Qui n'est plus accumulé : *Objets* DÉSACCUMULÉS.

DÉSACCUMULER v. a. ou tr. (dé-za-ku-mu-lé — du préf. *dés*, et de *accumuler*). Détruire l'amas de : DÉSACCUMULER *des matériaux.* ‖ Peu usité.

DÉSACHALANDAGE s. m. (dé-za-cha-lan-da-je — rad. *désachalander*). Perte des chalands; état de ce qui est désachalandé : *N'allez pas vous trahir, car une imprudence de votre part m'attirerait la colère de mon père et le* DÉSACHALANDAGE *de notre établissement.* (A. de Bast.)

DÉSACHALANDÉ, ÉE (dé-za-cha-lan-dé) part. passé du v. Désachalander. Qui n'est plus achalandé : *Magasin* DÉSACHALANDÉ. *Boutique, maison* DÉSACHALANDÉE.

DÉSACHALANDER v. a. ou tr. (dé-za-cha-lan-dé — du préf. *dés*, et de *achalander*). Faire perdre ses chalands, ses pratiques à : *Ce mauvais bruit* A *fort* DÉSACHALANDÉ *ce marchand,* DÉSACHALANDÉ *sa boutique.* (Acad.)

Se désachalander v. pr. Perdre ses chalands : *Cette maison* SE DÉSACHALANDE *de jour en jour.*

DÉSACIDIFICATION s. f. (dé-za-si-di-fi-ca-si-on — rad. *désacidifier*). Chim. Action de désacidifier.

DÉSACIDIFIÉ, ÉE (dé-za-si-di-fi-é) part. passé du v. Désacidifier. Qui n'est plus acide : *Composé* DÉSACIDIFIÉ.

DÉSACIDIFIER v. a. ou tr. (dé-za-si-di-fi-é — du préf. *dés*, et de *acidifier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous désacidifiions, que vous désacidifiiez*). Chim. Détruire l'acidité de : DÉSACIDIFIER *un liquide.*

Se désacidifier v. pr. Perdre son acidité.

DÉSACIÉRATION s. f. (dé-za-sié-ra-si-on — rad. *désaciérer*). Chim. Action de désaciérer : DÉSACIÉRATION *du fer.*

DÉSACIÉRÉ, ÉE (dé-za-sié-ré) part. passé du v. Désaciérer. Qui n'est plus aciéré : *Fer* DÉSACIÉRÉ. *Outil* DÉSACIÉRÉ.

DÉSACIÉRER v. a. ou tr. (dé-za-sié-ré — du préf. *dés*, et de *aciérer*. Change en *è* le second *é* devant une syllabe muette : *Je désacière, qu'ils désacièrent*). Détruire l'aciération de : DÉSACIÉRER *du fer, un outil.*

Se désaciérer v. pr. Perdre son aciération : *Outil qui* S'EST DÉSACIÉRÉ.

DÉSAFFAIRÉ, ÉE adj. (dé-za-fé-ré — du préf. *dés*, et de *affairé*). Qui n'a rien à faire. ‖ Peu usité; on dit DÉSŒUVRÉ.

DÉSAFFAMÉ, ÉE (dé-za-fa-mé) part. passé du v. Désaffamer. Qui n'est plus affamé

> Notre muse *désaffamée*
> Fera que votre renommée
> Galopera par l'univers
> Sur le dos de mes petits vers.
> SCARRON

DÉSAFFAMER v. a. ou tr. (dé-za-fa-mé — du préf. *dés*, et de *affamer*). Apaiser la grosse faim de : DÉSAFFAMER *un pauvre. On dit à un homme qui est à table, après avoir ressenti une grande faim : Commencez-vous à vous rassasier? Le mot propre serait : Commencez-vous à vous* DÉSAFFAMER, *à* ÊTRE DÉSAFFAMÉ? *Rassasié est d'un degré au delà; les gourmands sentiront bien cette distinction.* (La Harpe.)

Se désaffamer v. pr. Cesser d'être affamé; apaiser sa grosse faim.

DÉSAFFECTION s. f. (dé-za-fè-ksi-on —

du préf. *dés*, et de *affection*). Perte de l'affection : *Encourir, essuyer, mériter la* DÉSAFFECTION. *On accusait les chrétiens de tous les crimes, et fort injustement; ils se détachaient de Rome sans vouloir la perdre; leur* DÉSAFFECTION *ne se traduisait pas en complots.* (Ph. Chasles.) *Les janissaires, unanimement répudiés par l'opinion, se courbèrent sous la* DÉSAFFECTION *générale des provinces, et affectèrent quelques jours d'accepter eux-mêmes avec empressement la régénération de leur milice.* (Lamart.)

DÉSAFFECTIONNÉ, ÉE (dé-za-fè-ksi-o-né) part. passé du v. Désaffectionner. Qui n'a plus d'affection : *Peuples* DÉSAFFECTIONNÉS. *Sujets* DÉSAFFECTIONNÉS.

DÉSAFFECTIONNEMENT s. m. (dé-sa-fè-ksi-o-ne-man — rad. *désaffectionner*). Perte, refroidissement de l'affection : *Une affection déraisonnable est toujours suivie du* DÉSAFFECTIONNEMENT.

DÉSAFFECTIONNER v. a. ou tr. (dé-za-fè-ksi-o-né — rad. *désaffection*). Détacher, éloigner, détruire l'affection de : *La morgue de la noblesse de cour* DÉSAFFECTIONNE *du trône la noblesse de province, autant que celle-ci* DÉSAFFECTIONNE *la bourgeoisie en en froissant toutes les vanités.* (Balz.)

Se désaffectionner v. pr. Perdre l'affection que l'on avait : *Que la majorité y songe, les hommes modestes* SE DÉSAFFECTIONNENT *de plus en plus du gouvernement.* (Billault.)

— Désaffectionner à soi, éloigner de soi : *Un roi qui* SE DÉSAFFECTIONNE *tous les cœurs.*

DÉSAFFLEURÉ, ÉE (dé-za-fleu-ré) part. passé du v. Désaffleurer. Qui n'affleure plus : *Planches* DÉSAFFLEURÉES.

DÉSAFFLEUREMENT s. m. (dé-za-fleu-re-man — rad. *désaffleurer*). Action de désaffleurer; état de ce qui est désaffleuré : *Le* DÉSAFFLEUREMENT *des pièces d'un parquet.*

DÉSAFFLEURER v. a. ou tr. (dé-za-fleu-ré — du préf. *dés*, et de *affleurer*). Détruire l'affleurement de : DÉSAFFLEURER *des dalles.*

Se désaffleurer v. pr. Etre désaffleuré, perdre son affleurement : *Pierres qui* SE DÉSAFFLEURENT.

DÉSAFFOURCHÉ, ÉE (dé-za-four-ché) part. passé du v. Désaffourcher. Qui n'est plus affourché : *Ancre* DÉSAFFOURCHÉE. *Vaisseau* DÉSAFFOURCHÉ.

DÉSAFFOURCHER v. a. ou tr. (dé-za-four-ché — du préf. *dés*, et de *affourcher*). Mar. Lever l'affourche : DÉSAFFOURCHER *une ancre.*

— Absol. : *Déjà nous* AVIONS DÉSAFFOURCHÉ; *mais le vent revint à l'O.-N.-O. avec des rafales qui nous forcèrent à réaffourcher aussitôt.* (Bougainville.)

Se désaffourcher v. pr. Etre désaffourché.

DÉSAFFRANCHI, IE (dé-za-fran-chi) part. passé du v. Désaffranchir. Qui a perdu de nouveau sa liberté : *Peuple* DÉSAFFRANCHI.

DÉSAFFRANCHIR v. a. ou tr. (dé-za-fran-chir — du préf. *dés*, et de *affranchir*). Assujettir de nouveau, faire retomber dans la servitude : DÉSAFFRANCHIR *un peuple.*

DÉSAFFUBLÉ, ÉE (dé-za-fu-blé) part. passé du v. Désaffubler. Qui n'est plus affublé.

DÉSAFFUBLER v. a. ou tr. (dé-za-fu-blé — du préf. *dés*, et de *affubler*). Dépouiller de ce qui affublait :

> Puis sa tête il *désaffubla*.
>
> SCARRON.

Se désaffubler v. pr. Se dépouiller de ce dont on était affublé.

DÉSAGENCÉ, ÉE (dé-za-jan-sé) part. passé du v. Désagencer. Qui n'est plus agencé : *Machine* DÉSAGENCÉE.

DÉSAGENCEMENT s. m. (dé-za-jan-se-man — rad. *désagencer*). Action de désagencer; état de ce qui est désagencé.

DÉSAGENCER v. a. ou tr. (dé-za-jan-sé — du préf. *dés*, et de *agencer*. Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Nous désagençons, je désagençai*). Détruire l'agencement de : DÉSAGENCER *une machine.*

Se désagencer v. pr. Etre désagencé : *Ces draperies* SE SONT DÉSAGENCÉES.

DÉSAGRAFÉ, ÉE (dé-za-gra-fé) part. passé du v. Désagrafer. Qui n'est plus agrafé : *Corsage* DÉSAGRAFÉ. *Robe* DÉSAGRAFÉE.

DÉSAGRAFER v. a. ou tr. (dé-za-gra-fé — du préf. *dés*, et de *agrafer*). Détacher les agrafes de : DÉSAGRAFER *une robe, un manteau.* ‖ On dit plus ordinairement DÉGRAFER.

Se désagrafer v. pr. Etre dégrafé : *Robe qui* SE DÉSAGRAFE *facilement.*

DÉSAGRÉABLE adj. (dé-za-gré-a-ble — du préf. *dés*, et de *agréable*). Qui déplaît, qui n'agrée pas, qui cause une impression pénible : *Goût, odeur* DÉSAGRÉABLE. *Personne, figure, humeur* DÉSAGRÉABLE. *Visite, discours, nouvelle* DÉSAGRÉABLE. *Affaire, aventure* DÉSAGRÉABLE. *Chose* DÉSAGRÉABLE *à voir, à entendre. Les passions ont leurs goûts, leurs contre-temps, leurs bruits* DÉSAGRÉABLES. (Mass.) *On pardonne plus difficilement une vérité* DÉSAGRÉABLE *qu'une injure.* (Grimm.)

DÉSAGRÉABLEMENT adv. (dé-za-gré-a-ble-man — rad. *désagréable*). D'une manière désagréable : *Parler, rire, plaisanter* DÉSAGRÉABLEMENT. *Nous abaissons le sourcil en le fronçant transversalement, lorsque nous passons d'un endroit obscur dans un lieu éclairé, dont la lumière éclatante affecte* DÉSAGRÉABLEMENT *la vue.* (Richerand.) *Lorsque la rétine est* DÉSAGRÉABLEMENT *affectée par l'éclat d'une trop vive lumière, la pupille se rétrécit, pour ne laisser passer qu'un petit nombre de rayons.* (Richerand.)

DÉSAGRÉÉ, ÉÉE (dé-za-gré-é) part. passé du v. Désagréer. Qui n'est pas agréé : *Prière, demande* DÉSAGRÉÉE.

DÉSAGRÉÉ, ÉÉE (dé-za-gré-é) part. passé du v. Désagréer. Qui a perdu ses agrès : *Vaisseau* DÉSAGRÉÉ. *Frégate* DÉSAGRÉÉE.

DÉSAGRÉER v. n. ou intr. (dé-za-gré-é — du préf. *dés*, et de *agréer*). Ne pas agréer : *Si cela ne vous* DÉSAGRÉE *pas.*

DÉSAGRÉER v. a. ou tr. (dé-za-gré-é — rad. *agrès*). Mar. Oter les agrès : DÉSAGRÉER *un vaisseau.*

— Intransitiv. Perdre ses agrès dans un combat, dans une tempête.

DÉSAGRÉGATION s. f. (dé-za-gré-ga-si-on — du préf. *dés*, et de *agrégation*). Séparation des parties ou molécules qui composent un corps.

— Par ext. Séparation, désunion des parties qui composent un tout quelconque : *Jusqu'à présent le fédéralisme n'avait éveillé dans les esprits que des idées de* DÉSAGRÉGATION; *il était réservé à notre époque de le concevoir comme système politique.* (Proudh.)

— **Encycl.** Chim. Pour analyser un mélange de plusieurs substances, et mettre à profit les différentes réactions que présente la solution de ce mélange, il faut, avant toute autre opération, mettre en solution. Quelquefois, il suffit pour cela de faire agir divers agents, tels que l'acide chlorhydrique, l'acide nitrique, l'eau régale; mais lorsque ces agents restent sans action, il faut recourir à une opération propre à détruire le groupement des éléments qui constituaient le mélange et à les faire entrer dans de *nouvelles combinaisons solubles. Cette opération* est la *désagrégation*. On la pratique de plusieurs manières, selon la nature des corps sur lesquels on opère. On peut opérer par voie humide ou par voie sèche. Le procédé le plus simple, par voie humide, consiste à attaquer les composés au moyen d'une solution bouillante de carbonate de soude, dont on prolonge l'action pendant un temps suffisant. Les acides du corps attaqué donnent avec la soude des sels solubles dans l'eau, tandis que les alcalis se transforment en carbonates solubles dans l'acide nitrique. Un autre procédé, recommandé par M. Chancel pour l'analyse, par voie humide, des roches naturelles à acide silicique, est basé sur l'emploi de l'acide fluorhydrique. La substance à désagréger est mise dans une capsule de platine, qui est elle-même introduite dans le récipient d'un appareil distillatoire de plomb, dans lequel on produit de l'acide fluorhydrique. Après un temps assez court, la masse est transformée en composés de fluor solubles.

Mais la *désagrégation* par voie sèche est beaucoup plus usitée, tant à cause de sa rapidité, que de la sûreté de ses résultats. Elle se pratique, soit avec les carbonates alcalins, soit avec les alcalis caustiques. Dans le premier cas, la matière, finement pulvérisée et intimement mêlée avec trois ou quatre fois son poids d'un mélange à parties égales de carbonate de potasse et de carbonate de soude, est chauffée dans un creuset de platine jusqu'à fusion de la masse; on continue le feu pendant un certain temps, afin d'assurer l'attaque complète du corps, puis on coule le liquide dans un vase de platine, où il se solidifie sous forme de couche mince. Le tout est alors devenu soluble dans les acides. On opère de même avec la potasse ou la soude caustiques, en ayant soin d'employer un creuset d'argent, ces substances attaquant le platine. Cette méthode est plus énergique encore que la précédente et ne nécessite pas une température aussi élevée. On peut remplacer les alcalis, — quand il s'agit de les rechercher et que leur emploi est, par conséquent, impossible, — par de l'hydrate de baryte; l'action est alors moins rapide que par le moyen précédent. On peut même, dans certains cas particuliers, arriver au même résultat par l'oxyde de plomb; toutefois, ce réactif n'est pas sans inconvénients, car il introduit dans les solutions des sels de plomb dont il est parfois difficile de les débarrasser, M. Henri Rose a proposé l'usage du fluorhydrate d'ammoniaque pour désagréger les silicates. On chauffe au rouge un mélange de 1 partie de silicate avec 6 parties de fluorhydrate, jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus de vapeurs; on traite ensuite par l'acide sulfurique, et s'il reste encore quelques parcelles insolubles, on leur fait subir une nouvelle calcination en présence du fluorhydrate. Ajoutons que, dans les cas d'analyse quantitative, toutes ces opérations devront être faites avec les précautions propres à ce genre de recherches.

DÉSAGRÉGÉ, ÉE (dé-za-gré-jé) part. passé du v. Désagréger. Qui n'est plus agrégé; qui est décomposé en ses parties constituantes : *Corps* DÉSAGRÉGÉ. *Parties, molécules* DÉSAGRÉGÉES.

— **Fig.** Désuni, en parlant d'un corps quelconque : *Pouvoir* DÉSAGRÉGÉ. *Société* DÉSAGRÉGÉE.

DÉSAGRÉGEMENT s. m. (dé-za-gré-je-man — rad. *désagréger*). Néol. Action de désagréger : *Les travaux de Gall et de Lavater ne furent, si j'ose ainsi dire, que des essais de* DÉSAGRÉGEMENT *du synerétisme humain.* (Proudh.)

DÉSAGRÉGER v. a. ou tr. (dé-za-gré-jé — du préf. *dés*, et de *agréger*). Décomposer en ses molécules, en ses parties constituantes : *L'humidité* DÉSAGRÉGE *un grand nombre de corps.*

— Fig. Décomposer, désunir, en parlant d'un corps quelconque : *Les causes qui* DÉSAGRÉGENT *les sociétés.*

Se désagréger v. pr. Etre désagrégé, décomposé en ses parties constituantes : *Sans le ciment cristallin, qui lui donne de la solidité, le calcaire* SE DÉSAGRÉGERAIT *facilement.* (Dufrénoy.) *L'argile* SE DÉSAGRÉGE *facilement sous les influences atmosphériques.* (Laboulaye.) *Les rochers, altérables par l'action de l'air et de l'eau,* SE DÉSAGRÉGENT *et tombent souvent en morceaux.* (L. Figuier.)

DÉSAGRÉMENT s. m. (dé-za-gré-man — du préf. *dés*, et de *agrément*). Fait désagréable; sujet d'ennui, de chagrin, de dégoût : *Ses dettes sont de vieux péchés qui n'ont que des* DÉSAGRÉMENTS. (Mme de Sév.) *Quelque* DÉSAGRÉMENT *qu'on ait à se charger d'un indigent, on goûte à peine les nouveaux avantages qui le tirent enfin de notre sujétion.* (La Bruy.) *M. de Talleyrand a partagé avec M. Guizot le* DÉSAGRÉMENT *ou, si l'on veut, l'honneur d'être l'homme politique le plus impopulaire de France.* (T. Delord.) ‖ Défaut qui rend désagréable ou moins agréable : *La plus belle condition a ses* DÉSAGRÉMENTS. *Elle est belle, mais elle ne laisse pas d'avoir quelque* DÉSAGRÉMENT *dans le visage.* (Acad.)

DÉSAGUERRI, IE (dé-za-ghè-rri) part. passé du v. Désaguerrir. Qui n'est plus aguerri, qui a perdu l'habitude du danger : *Soldat* DÉSAGUERRI.

DÉSAGUERRIR v. a. ou tr. (dé-za-ghè-rir — du préf. *dés*, et de *aguerrir*). Déshabituer des combats, des dangers de la guerre; rendre poltron.

Se désaguerrir v. pr. Perdre l'habitude des dangers, des combats; devenir poltron.

DESAGUADERO, nom de deux fleuves de l'Amérique du Sud. Le premier coule dans la république de Bolivie; ce n'est, comme l'indique son nom espagnol, qu'un écoulement du lac Titicaca; il traverse la longue vallée à laquelle il donne son nom, reçoit plusieurs affluents et déverse ses eaux dans le lac Pansa, après un cours de 260 kil. ‖ Le second, appelé *Desaguadero de la Plata*, dans la Confédération argentine, sort du versant oriental des Andes sous le nom de Rio Azegina, forme plusieurs petits lacs devant le Rio Nuevo, reçoit le Diamante, prend le nom de Desaguadero del Diamante ou Rio Salado, et se perd dans le lac Urre, vers 37° de latitude S. et 67° de longitude O.

DES AGULIERS (Jean-Théophile), physicien et mathématicien français, né à la Rochelle en 1683, mort en 1744. Emmené en Angleterre, lors de la révocation de l'édit de Nantes par son père, ministre protestant, il reçut de lui ses premières leçons et l'aida à diriger l'école d'Irlington, près de Londres. A sa mort, le jeune des Aguliers alla compléter ses études à l'université d'Oxford, où il remplaça, à l'âge de vingt-sept ans (1710), le professeur de physique Keill. Quelques années après, il se rendit à Londres où l'appelait sa réputation, entra dans les ordres, devint chapelain du prince de Galles, fut choisi par Newton pour répéter les expériences sur lesquelles reposait son système, et compta au nombre de ses auditeurs le roi George Ier, le prince de Galles, le philosophe S'Gravesande, etc. Des Aguliers se rendit ensuite en Hollande, où il continua, avec le même succès, à vulgariser les idées de l'illustre savant. Ses principaux ouvrages sont : *System of experimental philosophy* (Londres, 1719, in-4°); *Cours de physique expérimentale* (1725-1727, 2 vol.), traduit en français par le P. Pézenas; le *Système de Newton*, poëme (1728, in-4°); divers mémoires très-intéressants, publiés dans les *Transactions philosophiques*, de 1716 à 1744; et plusieurs traductions anglaises, savoir : *Cours de mathématiques d'Ozanam* (3 vol.); la *Mécanique du feu*, de Gauger; le *Mouvement des eaux*, de Mariotte; les *Dissertations latines sur la médecine*, du docteur Pitcairn; l'*Astronomie*, de Gregory; l'*Introduction à la philosophie newtonienne*, de S'Gravesande, etc.

DESAIGNES, bourg et commune de France (Ardèche), cant. de la Mastre, arrond. et à 34 kil. N.-O. de Tournon, sur la rive gauche du Doux; pop. aggl. 639 hab. — pop. tot. 3,941 hab. On remarque à Desaignes : les ruines d'un temple romain sur lesquelles a été construit un temple protestant; les restes d'un vieux château féodal; quelques débris des anciennes portes fortifiées; plusieurs vieilles maisons ornées de sculptures et des vestiges de thermes romains.

DÉSAIGRI, IE (dé-zè-gri) part. passé du v. Désaigrir. Qui a perdu son aigreur : *Vin, liquide* DÉSAIGRI.

— Fig. Adouci : *Caractère* DÉSAIGRI. *Humeur* DÉSAIGRIE.

DÉSAIGRIR v. a. ou tr. (dé-zè-grir — du préf. *dés*, et de *aigrir*). Enlever son aigreur à : DÉSAIGRIR *du vin, du lait.*

— Fig. Adoucir : DÉSAIGRIR *le caractère, l'humeur, l'esprit, le cœur.*

Se désaigrir v. pr. Perdre son aigreur.

— Fig. Devenir plus doux : *Un caractère qui* SE DÉSAIGRIT.

DÉSAIGUILLETÉ, ÉE (dé-zè-gu-lle-té; *ll* mll.) part. passé du v. Désaiguilleter. Dont les aiguillettes sont détachées : *Culotte* DÉSAIGUILLETÉE.

DÉSAIGUILLETER v. a. ou tr. (dé-zè-gu-lle-té; *ll* mll. — du préf. *dés*, et de *aiguillette*. Double le *t* devant un *e* muet : *Je désaiguillette, tu désaiguilletteras*). Détacher les aiguillettes de : DÉSAIGUILLETER *son pourpoint.*

Se désaiguilleter v. pr. Etre désaiguilleté : *Pourpoint qui* SE DÉSAIGUILLETTE.

— Désaiguilleter ses habits : *Etre long à* SE DÉSAIGUILLETER.

DESAILLY (comte), général français, né à Oisy (Pas-de-Calais) en 1768, mort en 1830. Il entra au service comme simple soldat, prit part au siége de Dunkerque (1793), à la conquête de la Hollande, au siége de Mayence, reçut le grade de chef de bataillon (1797) pour sa belle conduite à la prise de Guadisca, celui de chef de brigade en 1799, se distingua à Austerlitz, à Kœnigsberg, à Eckmühl, etc., et fut nommé général de brigade (1809) et comte de l'Empire (1811). Pendant la campagne de Russie, il contribua à la prise de Smolensk et eut la cuisse fracassée à Valutinagora. Il dut prendre sa retraite en 1813.

DÉSAIMANTÉ, ÉE (dé-zè-man-té) part. passé du v. Désaimanter. Qui a perdu son aimantation : *Aiguille* DÉSAIMANTÉE.

DÉSAIMANTER v. a. ou tr. (dé-zè-man-té — du préf. *dés*, et de *aimanter*). Priver de sa vertu magnétique : *Lorsque les aiguilles aimantées sont liées ensemble, elles ne restent pas aimantées au même degré : les plus fortes* DÉSAIMANTENT *d'abord les plus faibles, qui prennent ensuite le magnétisme contraire.* (Becquerel.)

Se désaimanter v. pr. Perdre son aimantation : *Barreau d'acier qui* SE DÉSAIMANTE.

DÉSAIMÉ, ÉE (dé-zè-mé) part. passé du v. Désaimer. Qui n'est plus aimé : *Jeune fille* DÉSAIMÉE.

DÉSAIMER v. a. ou tr. (dé-zè-mé — du préf. *dés*, et de *aimer*). Cesser d'aimer : *Pourquoi les Français ne diraient-ils pas* DÉSAIMER, *quand ils aiment si vite et* DÉSAIMENT *si vite encore, d'après le caprice du moment?* (Mercier.) *Il faut, pour en être venu à ce point,* AVOIR *aimé bien des fois,* DÉSAIMÉ, *puis aimé encore.* (Michelet.) *Bien résolu de résister au penchant qui l'entraînait vers elle, il s'estimait heureux de ne pouvoir la* DÉSAIMER. (E. Sue.) ‖ Néol. de Mercier.

DESAINS (Quentin-Paul), physicien français, né à Saint-Quentin (Aisne) en 1817. Il entra à l'Ecole normale en 1835. Quatre ans plus tard, il était reçu agrégé pour les sciences physiques. Il occupa ensuite successivement une chaire à Caen et aux colléges Stanislas et Bourbon à Paris, fut reçu docteur en 1848 et nommé professeur de physique à la Faculté des sciences de Paris en 1854. Outre de nombreux travaux sur la chaleur, M. Desains a publié un *Traité de physique* estimé (1855-1859). — Son frère, François DESAINS, ancien élève de l'Ecole normale, mort en 1866, était professeur de physique au lycée Napoléon.

DÉSAIRÉ, ÉE (dé-zè-ré) part. passé du v. Désairer. Qui a quitté son aire, sa volière : *Oiseau* DÉSAIRÉ.

DÉSAIRER v. a. ou tr. (dé-zè-ré — du préf. *dés*, et de *aire*). Fauconn. Tirer, faire sortir de son aire, de sa volière : DÉSAIRER *un faucon.*

Se désairer v. pr. Quitter son aire, sa volière : *Faucon qui* SE DÉSAIRE.

DÉSAISE s. f. (dé-zè-ze — du préf. *dés*, et de *aise*). Incommodité, malaise, défaut d'aise.

DESAIX DE VEYGOUX (Louis-Charles-Antoine) ou **des Aix**, selon son acte de naissance, célèbre général français, né au château de Saint-Hilaire d'Ayat, près de Riom, en 1768, tué à la bataille de Marengo en 1800. Avec Hoche et Marceau, il fut un de ceux qui firent le plus d'honneur aux armées de la République par leurs talents militaires, leur valeur et leur désintéressement, vertu moins rare alors que de nos jours; comme eux encore, par une triste similitude, il fut emporté à la fleur de l'âge, mais après avoir assez fait pour mériter l'éternelle reconnaissance de sa patrie. Sa famille appartenait à la bonne noblesse d'Auvergne, et, en 1776, il entra à l'école militaire d'Effiat à titre de boursier, car la fortune paternelle était assez médiocre. Après y avoir passé sept ans, il en sortit avec une sous-lieutenance dans le régiment de Bretagne et tint successivement garnison à Briançon et à Huningue, se faisant remarquer par la douce gravité de son caractère, son éloignement des plaisirs bruyants et la précoce maturité de ses goûts pour toutes les connaissances relatives à l'art mi-

litaire. Naturellement porté aux idées justes et généreuses, il embrassa avec ardeur les principes de la Révolution, et, tandis que toute sa famille allait grossir les rangs des émigrés, il résista à toutes les instances, à toutes les promesses qui lui furent faites pour ébranler son patriotisme. Desaix se trouvait alors à Strasbourg, au milieu de populations en pleine effervescence et d'une armée envahie par l'esprit de désordre et d'insubordination; attristé par ce douloureux spectacle, il sollicita en 1791 une place de commissaire des guerres, et fut envoyé en cette qualité dans sa province natale. Là il eut à subir les reproches et les exigences de quelques membres et de quelques amis de sa famille, qui n'avaient pu encore se résigner à accepter le nouvel ordre de choses. Dégoûté de la vie administrative, il demanda à rentrer dans l'armée active et fut envoyé comme lieutenant au 46e de ligne. Bientôt la guerre éclata, et Desaix fit partie, en qualité d'aide de camp du prince Victor de Broglie, de l'armée du Rhin. Sa réputation de bravoure fut bientôt établie; mais, à la nouvelle de la journée du 10 août, le prince de Broglie ayant protesté contre l'acte de l'Assemblée législative qui avait prononcé la suspension du roi et Desaix s'étant associé à cette protestation, il se vit suspendu avec son chef par Carnot, commissaire de l'Assemblée; bientôt même il fut arrêté et dut passer deux mois en prison. Il n'en sortit que sur les réclamations des généraux Biron et Custine, et ce même Carnot, qui, tout en se montrant sévère envers le jeune officier, avait su apprécier les grandes qualités qui le distinguaient, l'envoya à l'armée du Rhin comme adjoint à l'état-major. C'est à cette grande époque que commencèrent à croître en talents militaires et en renommée les Desaix, les Kleber, les Gouvion-Saint-Cyr et tant d'autres qui n'aspiraient qu'à l'honneur de servir et de sauver leur pays, époque immortelle où le patriotisme étouffait dans toutes les âmes la voix de l'ambition. Après avoir déployé la plus brillante et la plus intelligente valeur aux combats de Wissembourg, Desaix fut promu au grade de général de division; il n'avait alors que vingt-six ans (1794). Cependant la noblesse de sa naissance, les regrets dont il ne craignit pas d'honorer la mémoire de Custine, qui venait de porter sa tête sur l'échafaud, les plaintes qu'il fit entendre à l'occasion de la captivité de sa mère et de sa sœur, que les jacobins d'Auvergne venaient de jeter en prison, le rendirent suspect à la Convention. Pichegru eut beau le présenter comme le plus habile général de son armée; en vain Saint-Just lui-même se montra-t-il de cet avis, on envoya des agents pour l'arrêter. Mais l'amour et le respect qu'il avait su inspirer à ses soldats le sauvèrent; sa division se révolta et chassa les agents.

Au mois de septembre 1795, Desaix commanda, sous les ordres du général Jourdan, l'aile droite de l'armée de Sambre-et-Meuse, puis passa dans l'armée du Rhin, commandée par Moreau, dont les opérations devaient concourir avec celles du général Bonaparte en Italie, afin de neutraliser en Allemagne une partie des forces de l'Autriche. Ce fut Desaix qui, au mois de juin 1796, fut chargé de préparer le passage du Rhin, opération difficile qui s'acheva avec le plus grand succès. Malheureusement les revers de l'armée de Sambre-et-Meuse arrêtèrent les progrès de Moreau, qui avait pénétré jusqu'au cœur de la Bavière, et qui vit se concentrer sur lui tous les efforts de l'armée autrichienne. C'est alors que Moreau opéra cette savante retraite qui lui fit plus d'honneur que toutes ses victoires, retraite à laquelle Desaix prit la part la plus brillante; car, enfermé dans Kehl, il arrêta l'archiduc Charles assez longtemps devant cette place pour que les affaires de l'Italie se décidassent sans que le meilleur général de l'Autriche pût intervenir.

C'est à partir de cette époque que naquit l'admiration que Desaix professa jusqu'à la fin de sa vie pour le général Bonaparte. Désireux de s'attacher à sa fortune, il se fit donner, au mois de juillet 1797, une mission auprès du vainqueur de l'Italie, qui, lui-même, bon appréciateur du mérite du jeune général, fit écrire ces mots dans l'ordre du jour de l'armée : « Le brave général Desaix est venu voir l'armée d'Italie. » Les entretiens de Bonaparte exercèrent sur l'âme ardente de Desaix une séduction irrésistible; le général en chef lui confia ses plans, ses projets, ses espérances, car il avait une pleine confiance dans la loyauté de son caractère, et, lorsqu'il entreprit l'expédition d'Egypte, Desaix fut de tous les généraux celui dont il voulut d'abord s'assurer le concours. Ce fut Desaix qui commanda l'avant-garde, et, lorsque Alexandrie eut été emportée d'assaut, il se dirigea vers le Caire. Dans cette marche, il eut à supporter pour la première fois le choc impétueux des mameluks, qui vinrent se briser contre ses carrés d'infanterie. Il prit ensuite la part la plus brillante à la bataille des Pyramides et fut chargé par le général en chef de poursuivre Mourad-Bey, qui avait remonté la vallée du Nil, ainsi que d'opérer la conquête de la haute Egypte. « Nul, disait Napoléon à Sainte-Hélène, n'était plus propre à diriger une pareille expédition; personne ne le désirait avec plus d'ardeur. Jeune, la guerre était sa passion; insatiable de gloire, il connaissait toute celle qui resterait attachée à la conquête des lieux dont le nom retentit dans l'histoire depuis vingt siècles. Au seul nom de Thèbes et de Philæ, son cœur palpitait d'impatience. »

La conquête de la haute Egypte restera en effet le plus beau titre de gloire de Desaix. A travers des obstacles de tout genre et toujours renaissants, presque sans ressources dans des contrées étrangères à la civilisation, il sut néanmoins soutenir le moral de ses soldats, dont il était aimé, vainquit les mameluks dans plusieurs batailles sanglantes et lassa enfin l'infatigable témérité de Mourad-Bey, qu'il rejeta jusqu'en Nubie. Il était parvenu jusqu'aux ruines de Thèbes et de Denderah, à l'île d'Eléphantine, et il ne s'arrêta que sur les confins de l'Ethiopie. Il s'occupa alors de régulariser l'administration de cette partie de l'Egypte, et l'on sait qu'il sut se faire aimer et respecter des habitants à ce point qu'ils ne l'appelaient que le *sultan juste*. Dans l'armée, on le comparait à Bayard, dont il avait la valeur, la franchise, le désintéressement; on pouvait aussi dire de lui, comme de ce guerrier, qu'il était *sans peur et sans reproche*.

Bonaparte, abandonnant l'Egypte pour rentrer en France, aurait voulu emmener Desaix avec lui; Desaix ne put arriver à temps. Le commandement de l'armée revenait de droit à Kleber, qui, d'ailleurs, était digne de cet honneur; le général en chef envoya alors à Desaix un sabre sur lequel étaient gravés ces mots : *Conquête de la haute Egypte.* « Elle est due, lui écrivait-il en même temps, à vos bonnes dispositions et à votre constance dans les fatigues. Recevez, je vous prie, cette arme comme une preuve de mon estime et de la bonne amitié que je vous ai vouée. »

Le traité d'El-Arisch ramena Desaix en France; toutefois, il n'y rentra qu'après avoir subi à Livourne une captivité de trente jours, due à la mauvaise foi des Anglais. L'amiral Keith eut la basse indignité de lui offrir 1 fr. par jour pour sa table, en ajoutant avec une ironie qu'il croyait sans doute bien spirituelle, que l'égalité si prônée en France voulait qu'il ne fût pas mieux traité que les soldats : « Je ne vous demande rien, lui répondit Desaix, que de me délivrer de votre présence. J'ai traité avec les mameluks, les Turcs, les Arabes du grand désert, les Ethiopiens, les noirs du Darfour : tous respectaient la parole qu'ils avaient donnée, et n'insultaient point au malheur. Je suis au milieu de mes soldats, et je ne me plains de rien que de votre mauvaise foi. »

A peine arrivé en France, Desaix partit aussitôt pour l'armée d'Italie, où il arriva quelques jours seulement avant la bataille de Marengo. Il reçut aussitôt le commandement des divisions Boudet et Monnier, et fut chargé d'empêcher le corps autrichien qui avait assiégé et pris Gênes de venir se joindre à l'armée de Mélas à Alexandrie. Il avait déjà fait quelques lieues sur la route de Gênes, et rien ne lui annonçait l'approche d'un corps ennemi, lorsque tout à coup le canon de Marengo retentit à ses oreilles. Il forma aussitôt la résolution de se rabattre sur le champ de bataille. L'action s'était engagée dès le matin et la mêlée avait été terrible. Cependant Bonaparte avait été surpris par la brusque détermination du général Mélas; ses dispositions n'avaient pas été prises pour une attaque aussi prochaine, et, lorsque Desaix arriva sur le champ de bataille, l'armée française était en pleine retraite. A la nouvelle de son arrivée, Bonaparte accourt; les autres généraux se pressent autour d'eux, et l'on explique à Desaix l'état des circonstances. Le jeune général promène ses regards sur les deux armées : « Oui, dit-il, la bataille est perdue; mais, ajouta-t-il en tirant sa montre, il n'est que trois heures et nous avons le temps d'en gagner une autre. » A ces mots, Bonaparte l'embrasse et de nouvelles dispositions sont aussitôt adoptées. L'armée reçoit l'ordre d'arrêter son mouvement de retraite, et les Autrichiens sont tout surpris de voir nos bataillons revenir sur eux avec une nouvelle furie. Les divisions Desaix, qui n'avaient pas encore combattu, fondent les premières sur l'ennemi; mais tandis que Desaix charge à leur tête pour imprimer à leur courage un élan plus irrésistible, il tombe frappé d'une balle au cœur. A la vue de leur général mort, officiers et soldats, ivres de colère et de douleur, se ruent sur les Autrichiens et les forcent à reculer. Ce furent eux qui décidèrent de la victoire. Au milieu de cette affreuse mêlée, on n'avait pu relever le corps de Desaix; dans la soirée, son aide de camp Savary alla à la recherche de son malheureux général déjà dépouillé par les pillards; mais il le reconnut facilement à ses cicatrices et surtout à sa longue chevelure noire; les soldats le rapportèrent à la clarté des torches au quartier général, et il est probable que le regret de sa perte fut ressenti par Bonaparte, même au milieu du triomphe de Marengo (14 juin 1800). On peut croire du moins que sa sensibilité équivoque en fut affectée dans une certaine mesure, car l'orgueil d'un pouvoir sans limites n'avait point encore fermé son âme à tout sentiment humain. Il fit étalage de ses regrets dans ses bulletins et voulut que des hommages extraordinaires fussent rendus à l'homme qui occupait une si haute place dans son estime et dans son affection. On éleva à Desaix un monument sur le champ de bataille où il était tombé; les Autrichiens l'ont détruit, mais sans pouvoir effacer le souvenir des vertus, des talents et des victoires du héros; d'autres lui furent consacrés à Clermont-Ferrand, dans une île du Rhin, près de Kehl, et sur la place Dauphine, à Paris. Disons en passant que ce dernier est dans un état de dégradation qui ne fait guère honneur à la tendre sollicitude de l'administration des beaux-arts; il est vrai que Desaix était un simple général de la République. Une médaille fut frappée en son honneur, plusieurs oraisons funèbres furent prononcées, et on célébra la cérémonie de ses funérailles jusqu'au Caire. Tel était le sentiment d'estime qu'il avait laissé dans ces contrées, que Mourad-Bey, son ancien ennemi, se fit représenter dans cette lugubre circonstance.

Mais, parmi tant d'honneurs funèbres rendus à la mémoire de Desaix, aucun ne porta un caractère plus solennel que le choix du lieu assigné pour sa sépulture. « A tant de vertus et d'héroïsme, je veux décerner, disait Napoléon, un hommage tel qu'aucun homme ne l'a reçu. Le tombeau de Desaix aura les Alpes pour piédestal, et pour gardiens les religieux du Saint-Bernard. »

Les restes du jeune général furent, en effet, inhumés à l'hospice du Mont-Saint-Bernard.

Desaix, selon Bonaparte, était avec Kleber le plus capable de tous les généraux français de cette époque. « Desaix, disait plus tard l'empereur, ne rêvait que la guerre et la gloire; les richesses et les plaisirs n'étaient rien pour lui, il ne leur accordait pas même une seule pensée. C'était un caractère tout à fait antique. »

Si tout le mérite de Desaix avait consisté à se plaire au bruit du canon, il ne serait pas resté si grand dans l'histoire. Mais ses autres vertus n'étaient pas de celles qui pouvaient trouver un panégyriste dans Napoléon.

DÉSAJUSTÉ, ÉE (dé-za-jus-té) part. passé du v. Désajuster. Qui n'est plus ajusté : *Machine* DÉSAJUSTÉE.

— Manég. Dont les allures sont dérangées : *Cheval* DÉSAJUSTÉ.

DÉSAJUSTEMENT s. m. (dé-za-ju-ste-man — rad. *désajuster*). Action de défaire l'ajustement : *Le* DÉSAJUSTEMENT *d'une roue, d'une machine.*

DÉSAJUSTER v. a. ou tr. (dé-za-ju-sté — du préf. *dés*, et de *ajuster*). Déranger ce qui est ajusté : DÉSAJUSTER *une machine, un tiroir de locomotive.* ‖ Déranger ce qui était disposé avec un certain ordre : DÉSAJUSTER *la toilette, la parure, la coiffure d'une femme.*

— Fig. Troubler, déranger, mettre le désordre dans : *Les affaires étaient près d'être conclues; un accident imprévu* A *tout* DÉSAJUSTÉ. (Fretaud.)

Se désajuster v. pr. Etre désajusté : *Coiffure qui* S'EST DÉSAJUSTÉE. *Machine qui* SE DÉSAJUSTE *facilement.*

DÉSALIGNÉ, ÉE (dé-za-li-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Désaligner. Qui n'est plus aligné : *Façade, rue* DÉSALIGNÉE. *Troupe* DÉSALIGNÉE.

DÉSALIGNEMENT s. m. (dé-za-li-gne-man; *gn* mll. — rad. *désaligner*). Action de désaligner; état de ce qui est désaligné : *Le* DÉSALIGNEMENT *d'une rue.*

DÉSALIGNER v. a. ou tr. (dé-za-li-gné; *gn* mll. — du préf. *dés*, et de *aligner*). Détruire l'alignement : DÉSALIGNER *une façade.* DÉSALIGNER *des soldats.*

Se désaligner v. pr. Perdre son alignement : *Troupe qui* S'EST DÉSALIGNÉE.

DÉSALITÉ, ÉE (dé-za-li-té) part. passé du v. Désaliter. Qui n'est plus alité : *Malade* DÉSALITÉ.

DÉSALITER v. a. ou tr. (dé-za-li-té — du préf. *dés*, et de *aliter*). Faire quitter le lit à une personne alitée : DÉSALITER *un malade.*

Se désaliter v. pr. Cesser de garder le lit.

DÉSALLAITÉ, ÉE (dé-za-lè-té) part. passé du v. Désallaiter. Qui n'est plus allaité : *Enfant* DÉSALLAITÉ.

DÉSALLAITEMENT s. m. (dé-za-lè-te-man — rad. *désallaiter*). Action de cesser l'allaitement, sevrage.

DÉSALLAITER v. a. ou tr. (dé-za-lè-té — du préf. *dés*, et de *allaiter*). Cesser d'allaiter, sevrer : DÉSALLAITER *un enfant.*

Se désallaiter v. pr. Cesser d'être allaité : *C'est à cet âge que* SE DÉSALLAITENT *les enfants.*

DÉSALLIÉ, ÉE (dé-za-lié) part. passé du v. Désallier. Qui n'est plus allié : *Peuples, gouvernements* DÉSALLIÉS.

DÉSALLIER v. a. ou tr. (dé-za-lié — du préf. *dés*, et de *allier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous désalliions, que vous désalliiez*). Désunir : *La politique* DÉSALLIE *les peuples.*

Se désallier v. pr. Cesser d'être allié : *Peuples qui* SE DÉSALLIENT.

— Se marier d'une manière peu convenable : *Un homme de cour et une fille de robe* SE DÉSALLIENT *sans se mésallier.* (Mirab. père.)

DÉSALTÉRANT (dé-zal-té-ran) part. prés. du v. Désaltérer : *Oiseaux se* DÉSALTÉRANT *dans un ruisseau.*

> Sire, répond l'agneau, que Votre Majesté
> Ne se mette point en colère,
> Mais plutôt qu'elle considère
> Que je me vas *désaltérant*
> Dans le courant,
> Plus de vingt pas au-dessous d'elle.
> LA FONTAINE.

DÉSALTÉRANT, ANTE, adj. (dé-zal-té-ran, an-te — rad. *désaltérer*). Qui désaltère, qui est propre à désaltérer : *Fruit* DÉSALTÉRANT. *Boisson* DÉSALTÉRANTE. *Dans les ardeurs de la canicule, le lourd marron me serait-il fort agréable? Le préférerais-je, sortant de la poêle, à la groseille, à la fraise et aux fruits* DÉSALTÉRANTS, *qui me sont offerts sur la terre sans tant de soins?* (J.-J. Rouss.)

DÉSALTÉRÉ, ÉE (dé-zal-té-ré) part. passé du v. Désaltérer. Dont la soif est apaisée : *Homme* DÉSALTÉRÉ. *Animal* DÉSALTÉRÉ.

DÉSALTÉRER v. a. ou tr. (dé-zal-té-ré — du préf. *dés*, et de *altérer*. Change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je désaltère, qu'ils désaltèrent;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je désaltérerai, je désaltérerais*). Apaiser la soif de : *Le chien sait fort bien que l'eau le* DÉSALTÈRE. (Mme Guizot.) ‖ Calmer, faire cesser, en parlant de la soif : *Une soif que rien ne peut* DÉSALTÉRER.

— Par ext. Abreuver, arroser : *Une pluie qui* DÉSALTÈRE *les plantes. L'eau* DÉSALTÈRE *non-seulement les hommes, mais encore les campagnes arides.* (Fén.)

> Venez, secourez-nous, sortez de vos roseaux,
> O nymphes dont la Fable a peuplé nos ruisseaux!
> Sans vous rien ne fleurit; *désaltérez* nos plantes
> Quand l'été courbera leurs têtes languissantes.
> DE FONTANES.

— Fig. Calmer, soulager, satisfaire : *La joie, l'amour, le contentement* DÉSALTÈRENT *le cœur.*

— Absol. : *Le vin mêlé avec de l'eau* DÉSALTÈRE *mieux que l'eau pure.* (Acad.) *Le vin blanc* DÉSALTÈRE *plus agréablement.* (Brill.-Sav.)

> Quelquefois, cependant, l'instinct du dromadaire
> Hume, en pressant le pas, le puits qui *désaltère*.
> MÉRY et BARTHÉLEMY.

Se désaltérer v. pr. Etancher sa soif : SE DÉSALTÉRER *à une source, à un ruisseau. La soif n'a point de crépuscule, et, dès qu'elle se fait sentir, il y a malaise, anxiété, et cette anxiété est affreuse, quand on n'a pas l'espoir de* SE DÉSALTÉRER. (Brill.-Sav.)

> Un agneau *se désaltérait*
> Dans le courant d'une onde pure.
> LA FONTAINE.

— Fig. Apaiser ses désirs, se satisfaire : *Depuis que j'ai eu l'honneur de votre conversation, je ne* M'*en puis plus* DÉSALTÉRER. (D'Ablanc.)

> Quand l'âme a soif, il faut qu'elle *se désaltère.*
> V. HUGO.

— *Se désaltérer de* ou *dans*, Boire jusqu'à satiété : *L'air étouffant retentissait du bourdonnement des insectes, qui cherchaient à* SE DÉSALTÉRER *dans le sang des hommes et des animaux.* (B. de St-P.) *Certains hommes sont comme ces animaux qui, dès qu'ils ont goûté du sang humain, ne peuvent* S'*en* DÉSALTÉRER. (Boiste.)

— Poétiq. *Se désaltérer de sang* ou *dans le sang*, Le verser avec passion et en grande quantité : *Un tyran qui* SE DÉSALTÈRE DANS LE SANG *de ses sujets.*

DÉSAMARRÉ, ÉE (dé-za-ma-ré) part. passé du v. Désamarrer. Qui n'est plus amarré : *Vaisseau* DÉSAMARRÉ.

DÉSAMARRER v. a. ou tr. (dé-za-ma-ré — du préf. *dés*, et de *amarrer*). Mar. Détacher un bâtiment, un objet amarré : DÉSAMARRER *une barque.* DÉSAMARRER *une bouée.*

Se désamarrer v. pr. Etre désamarré, détaché de ses amarres : *Radeau qui* S'EST DÉSAMARRÉ.

DES AMBROIS DE NEVACHE (le chevalier Louis), homme d'Etat italien, né dans la vallée d'Oulx, en Piémont, vers 1800. Il entra dans la carrière administrative après avoir fait de fortes études juridiques à Turin. Sa réputation de jurisconsulte le fit arriver aux plus hauts emplois. Avant 1847, Charles-Albert l'avait déjà nommé premier secrétaire d'Etat pour l'intérieur; cette même année, il le fit ministre des travaux publics, et c'est en cette qualité que M. des Ambrois s'est associé aux premières réformes politiques qui ont inauguré pour le Piémont une ère nouvelle. Il fut, l'année suivante, un des auteurs de la constitution (*statuto*) et entra dans le ministère Balbo avec le portefeuille de l'agriculture et du commerce. Nommé ensuite sénateur, il devint vice-président du conseil d'Etat, et en même temps vice-président du sénat. En 1859, il fut envoyé comme plénipotentiaire du Piémont aux conférences de Zurich, où il négocia et signa le traité avec l'Autriche. La haute intelligence dont il fit preuve dans cette mission difficile inspira à Victor-Emmanuel la pensée de confier à M. des Ambrois le soin de représenter la Sardaigne, et implicitement l'Italie centrale. Aussi fut-il pendant quelque temps ministre de Sardaigne près la cour des Tuileries. Depuis son retour de Paris (1860), il est président du conseil d'Etat, ministre d'Etat, etc. Esprit ferme, modéré et sincèrement dévoué aux intérêts de l'Italie, il est, par son caractère autant que

par sa haute position, un des hommes les plus considérables de son pays.

DÉSAMORCÉ, ÉE (dé-za-mor-sé) part. passé du v. Désamorcer. Dont on a ôté l'amorce : *Pistolet* DÉSAMORCÉ.

DÉSAMORCER v. a. ou tr. (dé-za-mor-cé — du préf. *dés*, et de *amorcer*). Oter l'amorce de : DÉSAMORCER *un fusil*. DÉSAMORCER *un hameçon*.

— Techn. *Désamorcer une pompe*, Faire écouler au dehors, par un robinet placé au bas du corps de pompe, l'eau qui s'y trouve, et qui, en humectant la heuse, sert comme d'amorce pour attirer l'eau : *On* DÉSAMORCE *les pompes quand il gèle, pour éviter que l'eau qu'elles contiennent ne fasse éclater les parois en se congelant.*

DÉSAMORTI, IE (dé-za-mor-ti) part. passé du v. Désamortir. Qui cesse d'être amorti : *Capitaux* DÉSAMORTIS.

DÉSAMORTIR v. a. ou tr. (dé-za-mor-tir — du préf. *dés*, et de *amortir*). Soumettre aux conditions communes, aux droits de mutation, en parlant des biens de mainmorte : DÉSAMORTIR *les biens du clergé.*

DÉSAMORTISSEMENT s. m. (dé-za-mor-ti-se-man — rad. *désamortir*). Action de désamortir : *Le* DÉSAMORTISSEMENT *des biens de mainmorte.* ‖ On dit aussi DÉSAMORTISATION.

DÉSANCHÉ, ÉE (dé-zan-ché) part. passé du v. Désancher. Qui a perdu son anche : *Instrument* DÉSANCHÉ.

DÉSANCHER v. a. ou tr. (dé-zan-ché — du préf. *dés*, et de *anche*). Mus. Oter l'anche de : DÉSANCHER *une clarinette.*

Se désancher v. pr. Perdre son anche : *Hautbois qui* S'EST DÉSANCHÉ.

DÉSANCRÉ, ÉE (dé-zan-kré) part. passé du v. Désancrer. Mar. Qui a levé l'ancre : *Vaisseau* DÉSANCRÉ.

DÉSANCRER v. a. ou tr. (dé-zan-kré — du préf. *dés*, et de *ancre*). Mar. Lever l'ancre de : DÉSANCRER *une barque.*

— Absol. : *On* DÉSANCRE *pour gagner la rade et le port de Baltimore.* (Chateaub.)

DÉSANDAINÉ, ÉE (dé-zan-dé-né) part. passé du v. Désandainer. Qui n'est plus en andains : *Foin* DÉSANDAINÉ.

DÉSANDAINER v. a. ou tr. (dé-zan-dè-né — du préf. *dés*, et de *andain*). Agric. Ramasser, en parlant du foin que le faucheur avait mis en andains.

DÉSANIMALISATION s. f. (dé-za-ni-ma-li-za-si-on — du préf. *dés*, et de *animalisation*). Action de désanimaliser; résultat de cette action : *Comment se nourrissent les animaux qui vivent uniquement de chairs plus animalisées, c'est-à-dire plus azotisées, plus riches en produits ammoniacaux que leur propre substance? Ici l'animalisation des aliments consiste dans leur* DÉSANIMALISATION. (Richerand.)

DÉSANIMALISÉ, ÉE (dé-za-ni-ma-li-zé) part. passé du v. Désanimaliser. Qui a perdu ses matières animalisées : *Substance* DÉSANIMALISÉE.

DÉSANIMALISER v. a. ou tr. (dé-za-ni-ma-li-zé — du préf. *dés*, et de *animaliser*). Détruire l'animalisation de : DÉSANIMALISER *des aliments.*

Se désanimaliser v. pr. Perdre son animalisation.

DÉSANIMÉ, ÉE adj. (dé-za-ni-mé — du préf. *dés*, et de *animer*). Qui n'est plus animé, qui a perdu la vie ou l'animation :

> De sorte qu'à présent deux corps *désanimés*
> Termineront l'exploit de tant de gens armés.
> CORNEILLE.

‖ Peu usité; on dit INANIMÉ, bien que le sens ne soit pas exactement le même.

DE SANCTIS (François), littérateur italien, né dans le royaume de Naples vers 1810. Il s'adonna avec succès aux études philologiques. Exilé de Naples pour avoir pris part aux événements de 1848, il se rendit à Turin, où il ouvrit un cours de littérature fort suivi. Il écrivit dans plusieurs recueils, et donna notamment à la *Rivista contemporanea* d'excellents articles de haute critique littéraire. Appelé en Suisse, il professa pendant plusieurs années au *Polytechnicum* de Zurich. Il revint à Naples en 1860, y occupa une chaire de littérature et dirigea l'instruction publique pendant quelques jours; puis, élu député au premier parlement italien, il fut chargé par M. de Cavour du ministère de l'instruction publique, en remplacement du comte Mamiani. Il débuta à la Chambre par un discours habile, fort applaudi surtout par la gauche; mais il fut moins heureux dans son administration et dans la direction des études. Néanmoins, il resta au ministère lorsque le baron Ricasoli succéda à M. de Cavour, et ne se retira qu'au 1er mars 1862, avec le cabinet tout entier. Il s'est depuis tenu à l'écart de toute fonction publique, et a repris ses travaux littéraires. Comme philologue et comme écrivain, M. de Sanctis est fort estimé au delà des Alpes.

DÉSAPPAREILLAGE s. m. (dé-za-pa-rè-lla-je; *ll* mll. — du préf. *dés*, et de *appareillage*). Mar. Action de désappareiller : DÉSAPPAREILLAGE *d'un navire.*

DÉSAPPAREILLÉ, ÉE (dé-za-pa-rè-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Désappareiller. Qui n'est plus appareillé : *Bâtiment, vaisseau* DÉSAPPAREILLÉ.

DÉSAPPAREILLER v. a. ou tr. (dé-za-pa-rè-llé; *ll* mll. — du préf. *dés*, et de *appareiller*). Syn. peu usité de DÉPAREILLER.

— v. n. ou intr. Mar. Faire les manœuvres contraires à celles que l'on avait faites pour appareiller : *L'escadre reçut ordre de* DÉSAPPAREILLER.

DÉSAPPARIÉ, ÉE (dé-za-pa-ri-é) part. passé du v. Désapparier. Qui n'est plus apparié : *Couple* DÉSAPPARIÉ. *Oiseaux* DÉSAPPARIÉS.

DÉSAPPARIER v. a. ou tr. (dé-za-pa-ri-é — du préf. *dés*, et de *apparier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous désappariions, que vous désappariiez*). Séparer ce qui était apparié : DÉSAPPARIER *un couple de pigeons, une paire de bas.*

Se désapparier v. pr. Etre désapparié : *Des draps de lit qui* SE SONT DÉSAPPARIÉS.

DÉSAPPAUVRI, IE (dé-za-pô-vri) part. passé du v. Désappauvrir. Tiré, sorti de la pauvreté : *Pays* DÉSAPPAUVRI. *Personne* DÉSAPPAUVRIE.

DÉSAPPAUVRIR v. a. ou tr. (dé-za-pô-vrir — du préf. *dés*, et de *appauvrir*). Tirer, faire sortir de l'état de pauvreté : DÉSAPPAUVRIR *une personne, une famille, une contrée.*

— Fig. Féconder, enrichir : DÉSAPPAUVRIR *une langue en créant des néologismes.*

Se désappauvrir v. pr. Cesser d'être pauvre, sortir de l'état de pauvreté.

DÉSAPPAUVRISSEMENT s. m. (dé-za-pô-vri-se-man — du préf. *dés*, et de *appauvrissement*). Action de désappauvrir; état de celui qui est désappauvri.

DÉSAPPLICATION s. f. (dé-za-pli-ka-si-on — du préf. *dés*, et de *application*). Action d'enlever ce qui était appliqué.

DÉSAPPLIQUÉ, ÉE (dé-za-pli-ké) part. passé du v. Désappliquer. Qui n'est plus appliqué sur un autre objet : *Etoffe* DÉSAPPLIQUÉE.

— Qui ne s'applique plus, qui n'a plus d'application au travail : *Ecolier* DÉSAPPLIQUÉ.

DÉSAPPLIQUER v. a. ou tr. (dé-za-pli-ké — du préf. *dés*, et de *appliquer*). Enlever, en parlant d'un objet appliqué sur un autre : DÉSAPPLIQUER *une feuille de papier.*

— Détacher du travail, faire perdre à quelqu'un son application au travail ou à une étude quelconque : *L'étude de la physique le* DÉSAPPLIQUA *de l'histoire naturelle.*

Se désappliquer v. pr. Cesser d'être appliqué sur un objet : *Papier qui* S'EST DÉSAPPLIQUÉ.

— Cesser d'avoir de l'application au travail : *Un enfant qui commence à* SE DÉSAPPLIQUER.

DÉSAPPOINTÉ, ÉE (dé-za-poin-té) part. passé du v. Désappointer. Qui a perdu sa pointe, émoussé :

> En vain, comme autrefois, vigilant sagittaire,
> J'agiterais ma flèche au front du ministère;
> D'une lente brochure inutiles efforts!
> Son trait *désappointé* n'atteindrait que des morts.
> BARTHÉLEMY.

‖ On dit plus ordinairement DÉPOINTÉ.

— Fig. Trompé dans ses espérances : *Que d'expressions nous manquent aujourd'hui, qui, du temps de Corneille, étaient énergiques! On assignait, on appointait un temps, un rendez-vous; celui qui, dans le moment marqué, arrivait au lieu convenu, et qui n'y trouvait point son prometteur était* DÉSAPPOINTÉ. (Volt.) *Les gens* DÉSAPPOINTÉS *ne sont pas bons juges.* (Nisard.)

— Administr. milit. Rayé des cadres de l'armée : *Capitaine* DÉSAPPOINTÉ.

— Comm. *Ballot d'étoffe désappointé*, Celui sur lequel a coupé le fil ou la ficelle qui retenait ses plis.

DÉSAPPOINTEMENT s. m. (dé-za-poin-te-man — rad. *désappointer*). Action de désappointer quelqu'un; état d'une personne désappointée, déconcertée : *Le* DÉSAPPOINTEMENT *des traîtres à la patrie fait sourire ceux qui la chérissent.* (Mme de Staël.) *Le* DÉSAPPOINTEMENT *marche en souriant derrière l'enthousiasme.* (Mme de Staël.) *L'homme est aussi trompé par la réussite de ses vœux que par leur* DÉSAPPOINTEMENT. (Chateaub.) *Il n'y a guère d'autres maladies dans la jeunesse que les* DÉSAPPOINTEMENTS *en amour.* (Pétiet.) *Le* DÉSAPPOINTEMENT *dans les petites choses est presque toujours comique.* (Ourry.) *De tous côtés, que de vocations égarées et d'existences déplacées; que de* DÉSAPPOINTEMENTS *et de mécomptes!* (Dupanloup.)

DÉSAPPOINTEMENT (îles du), groupe d'îlots de l'Océanie, dans le grand océan Pacifique, le plus septentrional de l'archipel Pomotou ou des îles Basses, au sud des îles Marquises, par 14° 6′ de lat. S. et 143° de long. O. L'aspect en est assez agréable et la végétation y est riche et variée; mais les écueils qui environnent ces îlots les rendent inaccessibles. Le navigateur Byron, qui aperçut ce groupe en 1765, ne put aborder sur aucune des îles qui le composent, et lui donna pour cette raison le nom de Désappointement. Cependant il vit de loin sur la plage plusieurs hommes ayant la peau d'un brun très-foncé; ils étaient entièrement nus et armés de massues et de javelots. ‖ Une autre île de l'Océanie porte le même nom; elle fait partie d'un groupe situé au sud de la Nouvelle-Zélande, à l'ouest de l'île Auckland.

DÉSAPPOINTER v. a. ou tr. (dé-za-poin-té — du préf. *dés*, et de *appointer*). Casser ou émousser la pointe de : DÉSAPPOINTER *une aiguille, un outil.*

— Fig. Tromper, frustrer dans son attente, dans ses espérances; tromper, frustrer, en parlant de l'espérance : *Que d'accidents* DÉSAPPOINTENT *ceux qui avaient compté sur l'avenir! Le temps* DÉSAPPOINTE *souvent l'espérance.* (Amyot.)

— Administr. milit. Rayer des cadres de l'armée : DÉSAPPOINTER *un officier, un soldat.*

— Techn. *Désappointer un ballot*, Couper les points de fil ou de ficelle qui en fixaient les plis.

DÉSAPPRENDRE v. a. ou tr. (dé-za-pran-dre — du préf. *dés*, et de *apprendre*. Se conjugue comme *apprendre*). Oublier, cesser de savoir : *On ne parvient quelquefois à force d'études qu'à* DÉSAPPRENDRE *ce qu'on croyait savoir.* (D'Alemb.) *N'ayant plus à créer le langage, nous* AVONS *en quelque sorte* DÉSAPPRIS *l'art de donner des noms aux choses.* (Renan.)

— Fig. S'écarter, s'éloigner de : *Les capitaux, en France,* ONT *trop* DÉSAPPRIS *le chemin des spéculations lentes, irréprochables, mais sûres; les chances de l'agiotage les gagnent presque tous.* (L. Plée.)

— Absol. Oublier ce qu'on savait : *Cet enfant, bien loin d'apprendre,* DÉSAPPREND *tous les jours.* (Acad.) *Je m'aperçois de plus en plus combien nous* DÉSAPPRENONS *par l'instruction et par l'étude, faute d'être bien dirigés.* (J. Joubert.)

Se désapprendre v. pr. Etre désappris, oublié : *Tout* SE DÉSAPPREND *à la longue.*

DÉSAPPRIS, ISE (dé-za-pri, i-ze) part. passé du v. Désapprendre. Qui a oublié, qui ne sait plus : *Enfant* DÉSAPPRIS.

— Qui est oublié, qu'on ne sait plus : *Leçon* DÉSAPPRISE. *Langue* DÉSAPPRISE.

DÉSAPPROBATEUR, TRICE adj. (dé-za-pro-ba-teur, tri-se — du préf. *dés*, et de *approbateur*). Qui désapprouve, qui a l'habitude de désapprouver : *Je n'ai point naturellement l'esprit* DÉSAPPROBATEUR. (Montesq.) ‖ Qui marque la désapprobation : *Hochement de tête* DÉSAPPROBATEUR.

— Substantiv. Personne qui désapprouve, qui a l'habitude de désapprouver : *Un* DÉSAPPROBATEUR *éternel.*

DÉSAPPROBATION s. f. (dé-za-pro-ba-si-on — du préf. *dés*, et de *approbation*). Action de désapprouver : *Socrate paya de sa vie sa* DÉSAPPROBATION *publique de la mythologie populaire.* (B. Const.) *Dans les moments du sommeil apparent du ciel, il sera toujours beau que la* DÉSAPPROBATION *d'un honnête homme veille.* (Chateaub.) *Que peuvent les* DÉSAPPROBATIONS *des esprits sages, les résistances mêmes des cœurs hardis, contre les entraînements des révolutions?* (Mignet.)

DÉSAPPROPRIATION s. f. (dé-za-pro-pri-a-si-on — du préf. *dés*, et de *appropriation*). Acte par lequel on renonce à la propriété d'une chose; abandon des choses que l'on possède : *Abandonnez-vous à Dieu, afin qu'il fasse en vous par lui-même cet acte de* DÉSAPPROPRIATION *qui ne vous laissera en partage que les richesses de votre époux.* (Boss.) *D'après un passage souvent cité des* Actes des Apôtres *et l'esprit général des institutions cénobitiques, le comble de la perfection était l'entier détachement, la* DÉSAPPROPRIATION *absolue.* (Proudh.)

DÉSAPPROPRIÉ, ÉE (dé-za-pro-pri-é) part. passé du v. Désapproprier. Qui a perdu la propriété d'une chose : *Personne* DÉSAPPROPRIÉE.

— Qui ne possède plus rien en propre : *Il n'y a que les âmes* DÉSAPPROPRIÉES *par l'abnégation évangélique qui n'ont plus rien à perdre.* (Fén.)

DÉSAPPROPRIER v. a. ou tr. (dé-za-pro-pri-é — du préf. *dés*, et de *approprier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous désappropriions, que vous désappropriiez*). Déposséder, priver de sa propriété : *Les vœux monastiques* DÉSAPPROPRIENT *celui qui les prononce.*

Se désapproprier v. pr. Se dépouiller de sa propriété.

DÉSAPPROUVÉ, ÉE (dé-za-prou-vé) part. passé du v. Désapprouver. Blâmé, condamné : *Personne* DÉSAPPROUVÉE. *Action* DÉSAPPROUVÉE. *Langage* DÉSAPPROUVÉ. *Démarche* DÉSAPPROUVÉE.

DÉSAPPROUVER v. a. ou tr. (dé-za-prou-vé — du préf. *dés*, et de *approuver*). Blâmer, condamner; déclarer ou juger répréhensible : DÉSAPPROUVER *quelqu'un. Je ne* DÉSAPPROUVERAIS *pas qu'il tentât cette démarche. Nous* DÉSAPPROUVONS *dans un temps ce que nous approuvons dans un autre.* (La Rochef.) *Les hommes* DÉSAPPROUVENT *toujours tout ce qu'ils ne sont pas capables de faire.* (Christine de Suède.) *Aucun pouvoir n'exécute avec zèle une loi qu'il* DÉSAPPROUVE. (B. Const.)

— Absol. : *Il est facile de* DÉSAPPROUVER, *mais difficile de faire mieux.*

Se désapprouver v. pr. Etre désapprouvé : *C'est une conduite qui* SE DÉSAPPROUVE *dans tous les pays civilisés.*

— Blâmer ses propres actes : *Le sage* SE DÉSAPPROUVE *souvent lui-même.* (Boiste.)

— Réciproq. Se blâmer, se condamner l'un l'autre : *On se donne à Paris, sans se parler, comme un rendez-vous public, tous les soirs, aux boulevards et aux Tuileries, pour se regarder au visage et* SE DÉSAPPROUVER *les uns les autres.* (La Bruy.)

— **Syn. Désapprouver, blâmer, censurer, condamner, critiquer, épiloguer, fronder, improuver, reprendre, réprimander, réprouver, trouver à redire.** V. BLÂMER.

DÉSARBORÉ, ÉE (dé-zar-bo-ré) part. passé du v. Désarborer. Qui n'est plus arboré : *Mât, pavillon, drapeau* DÉSARBORÉ.

DÉSARBORER v. a. ou tr. (dé-zar-bo-ré — du préf. *dés*, et de *arborer*). Abattre, abaisser, en parlant d'un objet qui était arboré : DÉSARBORER *un pavillon, un drapeau.* DÉSARBORER *un mât.*

DESARBRES (Nérée), auteur dramatique français, né à Villefranche en 1822. Il s'est fait connaître par sa collaboration à un assez grand nombre de vaudevilles et de libretti d'opéras-comiques. Il a été chargé, en 1856, des fonctions de secrétaire de l'administration de l'Opéra. Parmi les pièces auxquelles il a collaboré, et dont quelques-unes ont eu des succès de vogue, nous mentionnerons : *Madame Diogène* (1854); *Deux femmes en gage* (1854); *Madame est de retour* (1855); la *Maîtresse du mari* (1855); le *Nid d'amour* (1856); *Deux hommes pour un placard* (1860); la *Servante à Nicolas* (1861), etc. On a en outre de lui : *Sept ans à l'Opéra, souvenirs anecdotiques d'un secrétaire particulier* (1864, in-18).

DÉSARÇONNANT (dé-zar-so-nan) part. prés. du v. Désarçonner : *Une jument* DÉSARÇONNANT *son cavalier.*

DÉSARÇONNANT, ANTE adj. (dé-zar-so-nan, an-te — rad. *désarçonner*). Qui désarçonne, qui confond : *Toute surprise a sa force* DÉSARÇONNANTE *et toute cuirasse a son défaut.* (P. Féval.)

DÉSARÇONNÉ, ÉE (dé-zar-so-né) part. passé du v. Désarçonner. Qui a vidé les arçons : *Cavalier* DÉSARÇONNÉ. *Quand un homme a été* DÉSARÇONNÉ *par un joli cheval, il lui trouve des vices et il le vend.* (Balz.)

— Fig. Démonté, confondu; désappointé, déchu de ses espérances : *Etre* DÉSARÇONNÉ *par un argument* ad hominem. *Etre* DÉSARÇONNÉ *par un refus inattendu.*

DÉSARÇONNEMENT s. m. (dé-zar-so-ne-man — rad. *désarçonner*). Action de désarçonner.

— Fig. Déroute, déconfiture; déception. *Plus tard, je vous expliquerai le complet* DÉSARÇONNEMENT *de mon candidat.* (Balz.)

DÉSARÇONNER v. a. ou tr. (dé-zar-so-né — du préf. *dés*, et de *arçon*). Mettre hors des arçons, jeter hors de la selle, démonter : DÉSARÇONNER *son cavalier. Un cavalier sur une selle rase est aisé à* DÉSARÇONNER. (Acad.) *Le bourgeois du Languedoc paraissait dans les tournois, et souvent* DÉSARÇONNAIT *le noble, qui n'en faisait que rire.* (Michelet.)

— Fig. Confondre, démonter, désappointer; mettre hors d'état de répondre : *Ce philosophe* EUT *bientôt* DÉSARÇONNÉ *son adversaire.* (Acad.) *Eh! bonnes gens que la diffamation* DÉSARÇONNE! (Proudh.)

Se désarçonner v. pr. Perdre, quitter les arçons : *Un cavalier qui* SE DÉSARÇONNE *facilement. Plutôt la mort, pensa-t-il, et il voulut se jeter en bas de son cheval; au mouvement qu'il fit pour* SE DÉSARÇONNER, *il se sentit étreindre les pieds comme par deux mains de fer.* (V. Hugo.)

— Fig. Etre démonté, troublé, dépisté : *Un orateur qui* SE DÉSARÇONNE *à la moindre interruption.*

DÉSARÉÉ, ÉE (dé-za-ré-é) part passé du v. Désaréer. Dans le langage de Fourier, Mis hors de son aire, de son orbite : *Phœbé, astre mort et faisant fonction d'appui aromal provisoire, sera déplanée,* DÉSARÉÉE, — ex area ejecta, — *et ira se dissoudre en voie lactée.* (Fourier.)

DÉSARÉER v. a. ou tr. (dé-za-ré-é — du préf. *dés*, et du lat. *area*, aire). Faire sortir de son aire, de son orbite, dans le langage de Fourier : DÉSARÉER *une planète.*

DÉSARGENTÉ, ÉE (dé-zar-jan-té) part. passé du v. Désargenter. Qui a perdu son argenture, qui n'est plus recouvert d'argent : *Vaisselle* DÉSARGENTÉE.

— Fam. Qui est sans argent comptant : *Pauvre diable* DÉSARGENTÉ.

DÉSARGENTER v. a. ou tr. (dé-zar-jan-té du préf. *dés*, et de *argenter*). Dépouiller de son argenture : DÉSARGENTER *un chandelier.*

— Fam. Dépouiller d'argent comptant : *Les frais de noce l'*ONT *entièrement* DÉSARGENTÉ. (Acad.) *J'ai trouvé le vin d'Espagne si bon, que j'en ai fait charger une soixantaine de bouteilles dans le fourgon des laquais, ce qui m'*A *fort* DÉSARGENTÉ. (Alex. Dum.)

Se désargenter v. pr. Etre désargenté : *Ces couverts* SE SONT DÉSARGENTÉS.

— **Fig.** Perdre son argent comptant : *A Paris, on* SE DÉSARGENTE *facilement.*

DÉSARGENTURE s. f. (dé-zar-jan-tu-re — rad. *désargenter*). Techn. Opération par laquelle on dépouille une pièce qu'on veut réargenter de l'ancienne couche d'argent dont elle est couverte.

— **Encycl.** Lorsque des pièces argentées se trouvent détériorées, ce serait une erreur de croire qu'en leur faisant subir les mêmes opérations qu'à une pièce neuve on viendra à bout de la réargenter solidement et proprement. Il faut tout d'abord la désargenter complétement et ramener le métal sous-jacent à son état primitif de fabrication, puis lui faire subir toutes les préparations ordinaires. On appelle dédrogage l'opération de la *désargenture*, et dédrogue le liquide que l'on y emploie. Pour désargenter à froid, on suspend les objets dans un bain composé d'acide sulfurique à 66°, 10 parties, et d'acide azotique à 40°, 1 partie.

Ce liquide dissout l'argent, en respectant à peu près le cuivre et ses alliages, tels que le maillechort, le pak-foung, le similor, le laiton, etc., etc. A mesure que le bain faiblit, on le remonte par l'addition de petites quantités d'acide azotique ; ce procédé est le meilleur et le moins dangereux. Cependant, pour les besoins du commerce, on a souvent recours à l'acide sulfurique à 66° chauffé à environ 200°. Au moment d'opérer, on jette de fortes pincées de nitrate de potasse en poudre, on plonge les objets à désargenter, et instantanément l'argent est dissous. On remonte ce bain, lorsqu'il s'épuise, par l'addition de nouvelles pincées de salpêtre. Quand le bain devient vert, c'est l'indice qu'il est saturé ; il faut alors en préparer un autre. Il est très-important de surveiller l'opération, sans quoi les pièces pourraient disparaître dans le bain. Il est prudent aussi de ne pas traiter de cette façon le zinc, le fer, la fonte ou le plomb, qu'il vaudra mieux désargenter par les cyanures, et en se servant des pièces à désargenter comme anodes solubles.

La *désargenture*, ainsi que la dédorure, a une telle importance, que beaucoup de doreurs préfèrent donner ce travail à des spécialistes que de l'exécuter eux-mêmes, ce qui explique comment il y a à Paris des doreurs et des désargenteurs. Cette profession est d'ailleurs dangereuse et des plus malsaines. Le salaire des ouvriers est d'environ 4 francs.

DESARGUES (Gérard ou Gaspard), géomètre et ingénieur français, né à Lyon en 1593, mort en 1662. Il fut d'abord militaire et prit part, en cette qualité, au siége de La Rochelle, où il se lia avec Descartes. A la paix, il renonça au service et se rendit à Paris. Il fut du nombre des savants qui se réunissaient tous les mardis chez Chantereau-Lefèvre ; là, il connut Gassendi, Carcavi, ami des Fermat, l'un des membres nommés de la première Académie des sciences, Bouillian, auteur de plusieurs ouvrages d'astronomie, Roberval, Pascal, etc. Novateur dans toutes les branches de la géométrie où il a porté ses investigations, Desargues ne l'a pas moins été dans la manière de comprendre la science, au point de vue de son importance sociale et de sa diffusion. Croirait-on qu'il avait imaginé ce que nous appelons aujourd'hui les cours d'adultes, des cours tels que ceux qu'a organisés l'Association polytechnique? Tout le temps qu'il habita Paris, il fit gratuitement aux ouvriers, le soir, des cours de géométrie appliquée à la charpente, à la stéréotomie, etc. ; aussi le général Poncelet l'appelle-t-il le Monge de son siècle. L'originalité de ses travaux, appréciés seulement des plus habiles connaisseurs parmi ses contemporains, lui valut par contre l'animosité haineuse des savants médiocres, et son amour du bien public ne lui fit trouver que des persécuteurs. « Pauvre Desargues, dit le général Poncelet, qui se figurait que des affiches apposées aux murs de Paris, des ébauches d'ouvrages rédigés en faveur de la classe ouvrière, dont ils imitaient le langage familier, des leçons sans apprêts pourraient le défendre contre les cabales, et soustraire à l'oubli ses savantes méthodes géométriques si utiles aux arts ! » Bientôt lassé de ne pouvoir pas même être utile impunément, Desargues quitta Paris pour revenir à Lyon, où il reprit toutefois ses leçons familières sur la coupe des pierres et la perspective.

Descartes faisait le plus grand cas de Desargues, comme le prouvent plusieurs de ses lettres à Mersenne. On lit dans l'une d'elles, au sujet d'une note de Desargues relative à quelques propriétés des transversales : « La façon dont il commence son raisonnement, en l'appliquant tout ensemble aux lignes droites et aux courbes, est d'autant plus belle qu'elle est plus générale et semble être prise dans ce que j'ai coutume de nommer la métaphysique de la géométrie. » — « Desargues, dit le général Poncelet, fut le premier d'entre les modernes qui envisagea la géométrie sous un point de vue général. » Voici quels sont ses principaux titres : il étudia le premier les sections du cône oblique à base circulaire par des plans non perpendiculaires à la section principale et constata l'identité de ces sections avec celles que l'on peut obtenir dans le cône de révolution. Il considérait comme des variétés d'une même courbe toutes les sections coniques, qui, jusque-là, avaient toujours été traitées séparément. Il regardait aussi un système de droites parallèles entre elles comme concourant à l'infini. « Pour votre façon de considérer les lignes parallèles comme si elles s'assemblaient à un but à distance infinie, afin de les comprendre sous le même genre que celles qui tendent à un point, elle est fort bonne, » lit-on dans une des lettres de Descartes. Il transporta aux coniques diverses propriétés connues du système de deux droites. L'une de ses découvertes, dans cet ordre d'idées, nous a été conservée par Pascal, qui l'appelle merveilleuse : c'est la relation des segments faits par une conique et par les quatre côtés d'un quadrilatère inscrit à cette conique sur une transversale menée arbitrairement dans son plan. En voici l'énoncé : « Le produit des segments compris sur la transversale, entre un point de la conique et deux côtés opposés du quadrilatère, est au produit des segments compris entre le même point et les deux autres côtés dans un rapport égal à celui des produits analogues des segments correspondants au second point de rencontre de la transversale avec la conique. » Desargues désignait cette relation sous le nom d'involution de six points, dénomination qui a été conservée. (V. INVOLUTION.) Les six points étant conjugués deux à deux, Desargues examinait le cas où deux points conjugués viendraient à se confondre, et celui où deux couples de points conjugués se réuniraient en même temps. Le beau théorème dont on vient de lire l'énoncé comprend, comme un cas particulier, celui de Pappus, relativement aux segments déterminés sur une transversale par les diagonales d'un quadrilatère et ses quatre côtés. Le système des diagonales constitue, en effet, une conique particulière, circonscrite au quadrilatère. On voit dans des indications fournies par Beaugrand, Bosse et Huret, que Desargues avait tiré de son théorème beaucoup de conséquences importantes ; malheureusement il n'en est rien parvenu jusqu'à nous. L'ouvrage intitulé : *Brouillon projet des coniques*, où il avait consigné ses recherches et qui avait excité l'admiration de Pascal et de Fermat, est entièrement perdu. Robert Simson, M. Chasles et d'autres ont depuis mis en œuvre le théorème de Desargues, et en ont tiré de nombreux et intéressants corollaires. On doit encore à Desargues la démonstration d'une propriété des triangles qui a été beaucoup utilisée dans la géométrie contemporaine : si deux triangles, situés dans l'espace ou dans un même plan, ont leurs sommets placés deux à deux sur trois droites concourant en un même point, leurs côtés se rencontreront deux à deux en trois points situés en ligne droite, et réciproquement. Quand les deux triangles sont dans des plans différents, le fait est évident, comme le remarque Desargues, puisque les rencontres de leurs côtés ne peuvent avoir lieu que sur l'intersection des plans qui contiennent les deux triangles ; quand ils sont dans un même plan, la démonstration, qui pourrait être omise, puisqu'il ne s'agit que d'un cas particulier, se fait au moyen du théorème de Ptolémée sur le triangle coupé par une transversale. Ce théorème de Desargues a été reproduit par Servais, et employé depuis par Brianchon, par le général Poncelet, par MM. Sturm et Gergonne. Le général Poncelet en a fait la base de sa belle théorie des figures homologiques. M. Chasles remarque, au sujet de ce même théorème de Desargues, qu'il conduit naturellement à un beau principe de perspective : c'est que, quand deux figures planes, situées dans l'espace, sont la perspective l'une de l'autre, si l'on fait tourner le plan de la première autour de la droite suivant laquelle il coupe celui de la seconde, les droites qui iront des points de la première figure aux points correspondants de la seconde concourront toujours en un même point, quand même les plans des deux figures viendraient à se confondre. Enfin Desargues publia sur la perspective, la coupe des pierres et le tracé des cadrans, divers ouvrages où il traita ces objets, dit M. Chasles, « en homme supérieur, y apportant, avec une exactitude alors souvent inconnue aux artistes, les principes d'universalité qui se dénotent dans ses recherches de pure géométrie. » Les écrits de Desargues sur les applications de la géométrie aux arts ont été perdus comme ses ouvrages de géométrie. Ils avaient pour titres : *Méthode universelle de mettre en perspective les objets donnés réellement, ou en devis, avec leurs proportions, mesures, éloignements, sans employer aucun point qui soit hors du champ de l'ouvrage* (1630) ; *Brouillon projet de la coupe des pierres* (1640) ; les *Cadrans*, ou *Moyen de placer le style ou l'axe*, inséré à la fin du *Brouillon projet*. On ne connaît ces divers ouvrages que par le graveur Bosse, qui, initié par Desargues dans ses conceptions, les exposa de nouveau dans une sorte de commentaire. Le traité de perspective, où se trouve la méthode de l'*échelle fuyante*, était, au témoignage de Fermat, « agréable et de bon esprit. » Descartes en dit, dans une de ses lettres à Mersenne : « Je n'ai reçu que depuis peu de jours le petit livre in-folio qui traite de la perspective : il n'est pas à désapprouver, outre que la curiosité et la netteté du langage de son auteur sont à estimer. »

L'invention des épicycloïdes et leur mise en usage en mécanique seraient aussi dues, paraît-il, à Desargues.

DÉSARISTOCRATISÉ, ÉE (dé-za-ri-sto-kra-ti-zé) part. passé du v. Désaristocratiser. Qui n'est plus aristocratique : *Gouvernement* DÉSARISTOCRATISÉ.

DÉSARISTOCRATISER v. a. ou tr. (dé-za-ri-sto-kra-ti-zé — du préf. *dés*, et de *aristocratiser*). Détruire le caractère aristocratique de : DÉSARISTOCRATISER *le pouvoir*.

Se désaristocratiser v. pr. Cesser d'être aristocratique : *Gouvernement qui* SE DÉSARISTOCRATISE.

DÉSARMÉ, ÉE (dé-zar-mé) part. passé du v. Désarmer. Qui n'est plus en armes : *Soldat* DÉSARMÉ. *Insurrection* DÉSARMÉE. *Vaisseau* DÉSARMÉ. *On doit embrasser l'ennemi* DÉSARMÉ. (Christine de Suède.) *Que de choses fit le désespoir dans Carthage* DÉSARMÉE ! (Montesq.)

— Déchargé, en parlant d'une arme à feu : *Canon* DÉSARMÉ. ‖ Dont la batterie est abaissée, en parlant d'une arme à feu ; qui est abaissé, en parlant du chien d'une arme à feu : *Fusil, pistolet* DÉSARMÉ. *Le chien de mon fusil était* DÉSARMÉ.

— Par ext. Qui est sans moyens de défense : *La nature a fait l'homme nu et* DÉSARMÉ. *Qu'y a-t-il de plus* DÉSARMÉ *que l'hirondelle?* (Lamenn.)

— Fig. Qui n'est point soutenu par la force, qui est dépourvu de tout moyen de contrainte : *Les lois* DÉSARMÉES *tombent dans le mépris.* (De Retz.) ‖ Fléchi, apaisé : *Etre* DÉSARMÉ *par les larmes, par les aveux d'un coupable.*

— Blas. Se dit d'une aigle qui n'a point d'ongles : *De Ganay, en Bourgogne : D'or, à l'aigle de sable,* DÉSARMÉE. — *Anfreville : D'or, à l'aigle* DÉSARMÉE *de sable, becquée de gueules.*

— Substantiv. Personne désarmée : *C'est souvent une grande faute que de relever un ennemi à terre, et que de rendre leurs armes aux* DÉSARMÉS. (Alex. Dumas.)

— **Allus. litt. J'ai ri, me voilà désarmé,** Allusion à un vers de la *Métromanie*. V. MÉTROMANIE.

DÉSARMEMENT v. a. ou tr. (dé-zar-me-man — du préf. *dés*, et de *armement*). Action de désarmer, de faire déposer ou de retirer les armes : *Le* DÉSARMEMENT *de la garnison fut le premier article de la capitulation.* (Acad.) ‖ Licenciement des troupes : *La France donnera un jour au monde le signal du* DÉSARMEMENT ; *c'est un honneur qui paraît lui être réservé.* (Proudh.) *Le* DÉSARMEMENT *européen implique l'abolition de l'esclavage militaire.* (E. de Gir.)

— Mar. Action de dégarnir un vaisseau de son artillerie, de son équipage, de ses munitions, de ses agrès.

— *Désarmer des avirons,* Les rentrer dans une embarcation après s'en être servi. ‖ *Désarmer une bouche à feu,* En retirer les projectiles qui s'y trouvent. On dit aujourd'hui de préférence : DÉCHARGER UNE BOUCHE À FEU.

— Escr. Mouvement par lequel on fait tomber l'arme des mains de son adversaire.

— **Encycl.** Polit. S'il est une question qui intéresse vivement les contribuables en même temps que les hommes amis du progrès et de la liberté, c'est assurément la question du *désarmement*. Nous savons tous qu'il existe pour les armées un pied de paix et un pied de guerre. Entre ces deux situations que les mots qui les désignent suffisent à définir, nous avons depuis quelques années établi une situation intermédiaire. Il devait en être forcément ainsi. « L'Empire, c'est la paix, » a dit, en 1852, une voix autorisée, et il faut reconnaître qu'à part les expéditions de Crimée, de Baltique, de Syrie, d'Italie, de Chine, de Cochinchine et du Mexique, cette paix n'a pas été troublée. Mais si peu qu'elle l'ait été, on nous accordera qu'il a fallu, tout en restant sur le pied de paix, faire face aux exigences des circonstances. De là cette situation intermédiaire, nous allions dire interlope, qu'on appelle paix armée. Ces différents pieds coûtent cher. Nous n'avons pas la prétention de calculer à quelle somme hyperbolique s'élève l'argent inutilement dépensé en armements par les nations européennes depuis soixante et soixante-dix ans. Ne nous occupons absolument que des hommes entretenus sous les drapeaux et, limitant nos calculs à une année, nous dirons : le total des armées qui sont maintenues sur pied par les puissances européennes s'élève à près de 7,500,000 hommes. Chaque soldat coûte annuellement 1,000 fr. La dépense totale *par jour* est de 20 millions de francs ; par mois, elle atteint le chiffre de 600 millions et par année, le modeste total de 7,200,000,000.

La guerre étant la négation du progrès et de la liberté, tous les hommes que préoccupe le bien-être de l'humanité et son avenir sont partisans du *désarmement* : d'abord parce que la suppression des armées permanentes amènerait une immense économie ; en second lieu, parce qu'en donnant à l'industrie et à l'agriculture tous les bras que la guerre leur enlève, au lieu d'hommes consommant sans rien produire, on aurait des hommes apportant leur coefficient dans le grand travail de la production ; enfin, parce que les armées ont toujours amené avec elles le césarisme et la servitude. Depuis 1789, ce sont les armées permanentes qui rendent si laborieux l'enfantement de la liberté, si incertaines et si précaires les conquêtes des révolutions. Sans armées permanentes, l'obéissance passive ne serait plus un danger ; la liberté n'aurait plus rien à craindre du pouvoir exécutif ; les coups de main militaires, passages du Rubicon à toutes les époques et de tous les pays, deviendraient impossibles. Ce sont, nous l'avons déjà dit, les armées permanentes, épées de Damoclès suspendues sur toute organisation politique née de la réflexion et de la délibération, qui, dans l'antiquité, ont tué la liberté grecque et la liberté romaine ; ce sont elles qui ont fait régner à Athènes et à Rome le despotisme asiatique ; ce sont elles qui, partout, en Europe, ont élevé les monarchies absolues. « Chez une nation éclairée et avec un gouvernement libre, dit Buchanan, une armée permanente n'est pas seulement inutile, mais elle est dangereuse, puisque évidemment elle met le pouvoir entre les mains du souverain. Les lois et les institutions les plus sages ne sont d'aucune utilité, si les garanties de l'exécution leur manquent ; et comment les garanties d'exécution pourraient-elles exister lorsque le souverain dispose d'un instrument de violence aussi formidable?.. Les hommes au pouvoir, appuyés surtout par une bonne armée, ne sont-ils pas presque toujours enclins à regarder comme séditieuses et turbulentes les démonstrations qui ont pour but d'examiner leur conduite? »

« Loin de protéger l'indépendance nationale, dit de son côté J.-B. Say, un grand établissement militaire est peut-être ce qui la compromet le plus, par suite des tendances agressives qu'il détermine chez ceux qui en disposent. L'existence seule des grands armements pousse à la guerre et la guerre finit toujours par amener de cruelles représailles envers ceux qui l'ont provoquée. »

Enfin, et pour nous appuyer sur toutes les autorités, « les armées permanentes, dit Larroque, sont de perpétuels obstacles à tout progrès dans la voie libérale... De longs siècles de monarchie absolue ont ainsi façonné l'institution militaire en Europe, que le soldat, qui ne devrait jamais oublier qu'il est homme d'abord et citoyen, fait abnégation de ces derniers titres. Il ne croit plus appartenir à son pays ; mais il se considère comme la chose de celui qui le commande. Assoupli par le joug de fer de la discipline, il en vient bientôt à n'être plus qu'un esclave dont toute la science, toute la morale et toute la religion consistent à tuer ou à se faire tuer sur un signe du maître. »

Pour tous ces motifs, et l'on nous accordera qu'ils ont de la valeur, tous les hommes sincèrement dévoués au progrès et à la liberté désirent le *désarmement* complet de l'Europe. Mais, comme Bloch le fait très-judicieusement observer, il ne faudrait pas prendre ce mot à la lettre et croire qu'il s'agit de supprimer en entier l'armée et d'établir, par exemple, une organisation semblable à celle de la Suisse. Nous ne sommes pas organisés comme cette vaillante nation, pas plus que notre système gouvernemental ne permet qu'à une heure donnée, ainsi que cela s'est pratiqué aux Etats-Unis d'Amérique, un million d'hommes puisse se trouver tout à coup sous les armes. En attendant que l'heure des Etats-Unis d'Europe ait sonné, et elle sonnera, nous voudrions voir le gouvernement en revenir à l'ancien pied de paix. On a tenté divers moyens d'arriver à ce but. On a essayé de renvoyer dans leurs foyers tous les soldats qui en feraient la demande et de ne maintenir dans les cadres qu'un noyau de troupes nécessaire pour conserver dans le pays les traditions de la charge en douze temps et de l'escrime à la baïonnette ; on a créé des gardes nationales, des landwers, des gardes mobiles, et c'est ce dernier système qui prévaut aujourd'hui. Mais atteindra-t-on le but proposé, et la garde mobile, par exemple, n'est-elle pas un moyen déguisé de garder les hommes cinq ans de plus sous les drapeaux? Ce ne sont là assurément que des changements de nom et de costumes. Le soldat, de quelque titre qu'on le baptise, de quelque tunique qu'on le revête, est toujours là, armé, signe de la méfiance que l'on éprouve, cause de la défiance que l'on inspire.

On objectera, avec un semblant de raison, qu'un Etat ne peut à lui tout seul désarmer sans se trouver aussitôt à la merci des voisins. « La réplique semblait aisée, dit Bloch. Pourquoi les divers gouvernements ne s'entendraient-ils point? On conviendrait du chiffre de troupes que chacun entretiendrait et qu'il s'engagerait sur l'honneur à ne pas dépasser. » En 1862, dans le Parlement anglais, lord Palmerston, appelé à se prononcer, a pensé qu'une convention de cette nature était impossible. D'abord aucune puissance ne laissera restreindre sa liberté, et ensuite, en supposant même que le traité soit consenti, il faudra placer naturellement des officiers chargés d'en surveiller l'exécution. Il en résultera des froissements, et ces froissements amèneront... la guerre.

Depuis le jour où la proposition a été discutée au Parlement anglais, et jusqu'en 1866 il n'a plus été parlé de *désarmement*. Les hostilités qui ont si tristement séparé la Prusse et l'Autriche ont fait de nouveau songer à la chose, et le mot *désarmement* a été prononcé par la France et par l'Angleterre. Cette ten-

tative n'a pas été plus heureuse que les précédentes.

Vouloir établir le *désarmement* par une convention internationale nous semble une utopie. A l'époque où nous vivons, les bruits de guerre surgissent à chaque instant on ne sait d'où, et une telle incertitude règne dans l'avenir que ces bruits sont immédiatement acceptés, la spéculation s'en empare et la confiance disparaît. Plus de sécurité dans les affaires, plus d'entreprises autres que celles qui sont tentées par des personnalités douteuses ou des gens à gages. Aussi, quel merveilleux spectacle donnerait le pouvoir qui, dans ces moments de malaise et d'inquiétude, loin d'appeler des soldats sous les armes, les renverrait dans leurs foyers! « Les autres songent à des conquêtes, dirait-il, moi, je songe à la paix. Ils veulent agrandir leur territoire, je cherche à enrichir celui qui m'est confié. Ils veulent donner de la gloire à leurs sujets, je cherche à leur donner le bonheur et le bien-être. Ils fabriquent à grands frais des chassepots et des vaisseaux cuirassés; je fabrique des charrues et des moissonneuses. Ils élèvent des casernes, je bâtis des écoles. Ils arment des soldats, j'aurai des citoyens. Et le jour où mes puissants voisins chercheront à m'attaquer, en dépit de leurs soldats, de leurs canons et de leurs vaisseaux, ils seront battus. Le peuple qui m'a confié ses intérêts se lèvera comme un seul homme, puisqu'il s'agira de défendre son indépendance et sa liberté. »

Nous connaissons trop les grands gouvernements pour espérer que l'un d'eux tienne jamais un langage aussi sage. Mais si les grands Etats ne veulent pas prendre l'initiative, que les Etats secondaires donnent l'exemple. « Si, ajoute M. Bloch, cette voie ne conduit pas au but, que les Etats les plus intéressés par la situation de leurs finances à conserver la paix s'entendent et concluent une alliance offensive et défensive contre tout agresseur quelconque. Il serait bien entendu que tout le monde se tournerait contre celui qui aurait rompu la paix publique en Europe. Quand personne ne sera plus intéressé à rester armé, le *désarmement* deviendra général. »

Malheureusement, il est quelquefois tel homme, prince ou ministre, ou tel pays, qui inspire une défiance invincible. Il est des noms malheureux et qui conservent toujours comme une âcre senteur de sang, de fumée et de carnage. Ils effrayent, et aucun raisonnement ne saurait lutter contre l'effroi instinctif qu'ils inspirent. Lorsqu'un homme a fait un aussi triste héritage, s'il n'a pas su le répudier, au moins qu'il cherche à éloigner un soupçon peut-être injuste, mais à coup sûr bien naturel. Pour cela, qu'il prenne, lui, l'initiative du *désarmement*, mais d'une façon franche, radicale, sans aucune de ces issues que les hommes d'Etat ont toujours soin de ménager aux princes qu'ils croient servir.

En terminant, et puisqu'il s'agit de *désarmement*, pourquoi ne pas désarmer les soldats quand ils ne sont pas de service? Un apothicaire porte-t-il toujours sur lui les instruments de sa profession?

— Mar. Le *désarmement* d'un bâtiment est l'opération qui consiste à en retirer, pour être mis en magasin ou dans un arsenal, le gréement, l'artillerie, les munitions, enfin tout ce qui en constitue l'armement, et à donner une autre destination aux officiers et à l'équipage. Le plus souvent, un navire désarmé ne conserve que les bas mâts et un lest suffisant pour lui donner une assiette convenable. Il a été préalablement conduit de la rade dans le port où il a été amarré. Le *désarmement* opéré, on emploie les mesures de conservation prescrites par les règlements. Le navire est alors classé dans la catégorie des bâtiments dits *désarmés;* pendant l'opération, on dit qu'il est en *désarmement*. Cette catégorie est la seconde des quatre dans lesquelles l'ordonnance du 1er juillet 1831 place tous les bâtiments de la flotte.

L'ordonnance du 1er juillet 1831 indique les soins à apporter dans chaque catégorie : un de ses principaux buts est d'éviter les *désarmements* complets, car les réarmements sont ensuite très-coûteux. Le titre Ier s'occupe de la conservation des bâtiments désarmés. Aux termes de l'article 5, les escouades de gardiennage sont chargées, sous la responsabilité des maîtres, de la garde des bâtiments à bord desquels elles sont placées, ainsi que de celle de tous les effets d'armement ou autres qui y seront déposés; de visiter journellement les bâtiments, d'y entretenir la propreté, d'exécuter les réparations légères au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir; enfin, de prendre toutes les précautions qui peuvent contribuer à prolonger la durée des bâtiments et à en assurer la conservation.

D'après l'article 8, les escouades de gardiennage sont placées, dans chaque port, sous les ordres du directeur des mouvements, qui en dispose, au besoin, pour tous les travaux relatifs à l'armement ou au *désarmement* des navires.

Il faudrait des volumes pour désigner tous les objets qui entrent dans l'équipement et le munitionnement d'un navire de guerre, c'est-à-dire qui constituent son armement. L'armement d'un navire se compose non-seulement des canons et de l'artillerie, mais encore de tout ce qui contribue à le mettre en état de faire une expédition; il nécessite trois opérations majeures : le mâtage, l'arrimage ou le stage, et le gréement.

Des raisons politiques ou des raisons particulières à l'état des navires en motivent le *désarmement*. Dans le premier cas, c'est au gouvernement, dans le second c'est au conseil du port à l'ordonner. Voici comment on procède au *désarmement*.

Dès que l'ordre de désarmer un navire a été donné, on le fait entrer au port. « Le premier officier chargé des batteries, accompagné du maître canonnier, fait embarquer toutes les poudres dans une grosse barque qui porte le nom de buyalet et les conduit à la poudrière de la marine, en ayant soin de déployer un pavillon rouge pour écarter les feux sur son passage. Tout ce qui tient à l'artillerie est encore du ressort du maître canonnier. Le maître commis va déposer au magasin des vivres les farines, biscuits, salaisons, vins, etc., qui n'ont pas été consommés pendant la campagne. Le maître voilier remet ses voiles à la voilerie; le chef de timonerie, ses boussoles, ses lignes de sonde et de loch; le maître d'équipage, les poulies, les cordages, les embarcations et tout ce qu'on désigne d'une manière spéciale sous le nom d'objets d'armement. En un mot, chaque maître en particulier fait porter dans les ateliers ou magasins du port tous les éléments du navire dont il est particulièrement chargé, et prend de chaque objet un reçu signé par le garde du magasin où il l'a déposé; tous ces reçus vont se réunir entre les mains du commis d'administration du bâtiment. Enfin, quand il ne reste plus à bord que les bas mâts, les gueuses de fonte qui composent le lest et quelques objets que l'on considère comme faisant partie de la carène, l'équipage tout entier est envoyé au dépôt; les hommes qui ont droit à leur congé sont expédiés dans leurs foyers; le commandant fait la remise de la coque du navire entre les mains d'une commission désignée à cet effet; l'état-major reprend ses services à terre, et de cette réunion d'hommes et de choses si étroitement liée, qui faisait du vaisseau une machine si belle et si intelligente, il ne reste plus que ses éléments dispersés, qui souvent n'ont plus entre eux que des rapports très-éloignés. » Le collaborateur anonyme du *Dictionnaire de la conversation*, auquel nous empruntons ces détails, s'élève ensuite fort à propos contre la longue procédure à laquelle donne lieu le *désarmement* d'un navire; malheureusement ce fatras de procédure se trouve encore ailleurs, et la paperasserie administrative actuelle le prouve suffisamment. « Il est difficile, dit-il, de se représenter quel monceau d'écritures entraîne le *désarmement* d'un navire. Depuis que l'administration de la marine repose sur des feuilles de papier, on a perdu presque de vue les objets que ces feuilles représentent, à ce point que l'administrateur central, qui n'a pas la moindre idée d'un port, s'imagine posséder parfaitement l'état du matériel de la marine, parce qu'il connaît ou croit connaître le chiffre de chaque chose. Et la même aberration d'esprit a prétendu opposer de puissants obstacles aux dilapidations avec des barrières de papier! Quel homme de sens n'est pas frappé du ridicule d'une telle conception? Dans un *désarmement*, c'est par milliers que l'on compte le nombre des signatures que sont obligés de donner le second et le commandant du bâtiment; le commis d'administration signe, parce que le maître chargé a signé; le second signe, parce que le commis a signé avant lui; enfin, le commandant signe à son tour, parce que, avant sa signature, il voit toutes les précédentes; mais nul contrôle ne vérifie si l'objet porté sur la feuille est bien le même qui doit être remis; et souvent cet objet, qui vaut à peine quelques centimes, coûte, pour sa remise en magasin, quatre ou cinq feuilles de papier, sans compter le temps perdu dans d'inutiles courses. Ce serait une longue tâche que de relever tous les vices de l'administration de la marine; il est impossible de penser que ce soit sérieusement dans un but d'utilité publique qu'on en ait coordonné les diverses parties. » Il y a plus de trente ans que ces lignes ont paru; elles sont encore vraies aujourd'hui, car les règlements ministériels qui ont paru en 1850, au sujet du *désarmement* des navires, n'ont en rien abrégé cette procédure. L'auteur de l'article cite ensuite un fait remarquable : « Il y a quelque temps, dit-il, le commandant d'une frégate s'avise de trouver que ses ponts n'étaient pas d'un bois assez blanc à son gré; aussitôt il fait au conseil du port un rapport désavantageux sur l'état de son navire; on le croit à peu près sur parole; il est décidé que sa frégate sera désarmée et qu'il passera avec son équipage sur une autre. Ce simple changement entraîne plus de 30,000 fr. de frais d'installation : puis la première frégate entre au bassin et on la trouve en bon état. Tout ce qui tient à la construction navale coûte fort cher, et je sais tel caprice d'un commandant qui a occasionné pour des centaines de mille francs de dépenses inutiles... Mais comment faire comprendre cela? Il y a si peu de gens en France qui aient des yeux pour voir et des oreilles pour entendre les affaires de la marine. »

DÉSARMER v. a. ou tr. (dé-zar-mé — du préf. *dés*, et de *armer*). Oter l'armure de : *Après la bataille, un écuyer le* DÉSARMA. (Acad.) ‖ Arracher les armes des mains de : DÉSARMER *un malfaiteur, un furieux.* ‖ Faire poser les armer, ôter ses armes à : DÉSARMER *les vaincus.* DÉSARMER *les insurgés.* DÉSARMER *la garde nationale. Je crois que, comme les lois* ONT DÉSARMÉ *les individus, les institutions* DÉSARMERONT *un jour les nations.* (E. de Gir.)

> *Désarmez* les vaincus sans les désespérer.
> RACINE.

— Décharger, en parlant d'une arme à feu : DÉSARMER *un canon, un mortier, un obusier.* ‖ Abaisser la batterie de : DÉSARMER *un fusil, un pistolet.*

— Fig. Priver de ses moyens d'attaque ou de défense : *Ne laissons pas* DÉSARMER *la Révolution. C'est l'imprimerie qui* A DÉSARMÉ *le Vatican de ses foudres.* (Bignon.) *Pour* DÉSARMER *la Révolution, il faut affranchir l'individu et développer les libertés personnelles.* (E. Laboulaye.) ‖ Calmer, adoucir, fléchir : DÉSARMER *la colère de quelqu'un. Votre lettre me* DÉSARME; *je ne sais plus où trouver de la brutalité.* (Mme de Sév.) *Cherchez à* DÉSARMER *vos ennemis plutôt qu'à les vaincre.* (Mass.) *Les mauvais succès irritent nos ennemis sans les* DÉSARMER. (Mass.) *On fait plus pour* DÉSARMER *ceux qu'on craint que pour obliger ceux qu'on aime.* (Petit-Senn.) *Le bienfait* DÉSARME *le malfaiteur.* (Barbaste.) *Dieu se laisse* DÉSARMER *par la prière.* (Nisard.) *La bonté fournit le moyen le plus puissant pour* DÉSARMER *l'envie et la médisance.* (Boitard.)

> Un seul mot quelquefois *désarme* la colère.
> VOLTAIRE.

— Mar. *Désarmer un vaisseau*, En retirer le matériel et le personnel. ‖ *Désarmer les avirons*, Les retirer de la place qu'ils occupent sur les bords de l'embarcation, lorsqu'on s'en sert.

— Escrim. *Désarmer son adversaire*, Faire tomber l'arme de sa main.

— Manég. *Désarmer un cheval*, Le tenir en sujétion.

— v. n. ou intr. Poser les armes, cesser de faire la guerre : *Aucun gouvernement ne veut* DÉSARMER *le premier.*

— Fig. Cesser toute hostilité, toute attaque : *La faiblesse ne* DÉSARME *pas, elle encourage à de nouvelles exigences.* (Lamart.)

> La parure est une arme, et le bonheur suprême,
> Après qu'on a vaincu, c'est d'*avoir désarmé*.
> A. DE MUSSET.

— Mar. Déposer à terre le personnel et le matériel des navires de guerre : *On* DÉSARME *dans tous les ports de guerre.* ‖ Etre congédié, quitter un bâtiment : *Matelots qui* DÉSARMENT. *Equipage qui* DÉSARME.

Se désarmer v. pr. Etre désarmé : *L'insurrection triomphante ne* SE DÉSARME *pas aisément.*

— Oter son armure : *Guerrier qui* SE DÉSARME. *Les chevaliers ne pouvaient* SE DÉSARMER *sans l'aide d'un écuyer.*

— Fig. Se priver soi-même de ses moyens d'attaque ou de défense : *Nul peuple ne doit* SE DÉSARMER *vis-à-vis du pouvoir.* ‖ Se laisser fléchir, s'apaiser :

> L'amour, par le remords, aisément *se désarme;*
> Il ne faut quelquefois qu'un soupir, qu'une larme.
> TH. CORNEILLE.

DÉSARROI s. m. (dé-za-roi — du préf. *dés*, et du vieux fr. *arroi*, qui signifiait équipage, attirail, train, ordre). Trouble, confusion, désordre : *Les affaires sont en grand* DÉSARROI. (Acad.) *Incapable de tous soins de ménage, Mme Chamillart fut abandonnée en total à l'abbé de La Proussière, qui y entendait aussi peu qu'elle, et qui mit ses affaires en* DÉSARROI. (St-Simon.) *L'opinion publique est comme une armée, la plus légère irrésolution met le* DÉSARROI *dans ses rangs.* (E. de Gir.)

DÉSARRONDIR v. a. où tr. (dé-za-ron-dir — du préf. *dés*, et de *arrondir*). Détruire la forme ronde de : DÉSARRONDIR *un cercle, une boule.*

DESART (John Otway O'CONNOR CUFFE, comte DE), homme politique anglais, né à Desart-House (comté de Kilkenny) en Irlande, en 1818, mort en 1865. Il entra dans la vie politique en 1842, comme représentant d'Ipswich à la Chambre des communes, mais presque aussitôt son élection fut annulée. En 1846, le comte Desart fut appelé à faire partie de la Chambre des lords. Il y siégea dans les rangs du parti conservateur et devint sous-secrétaire d'Etat du département des colonies dans le ministère Derby, en 1852.

DÉSARTICULATION s. f. (dé-zar-ti-ku-la-si-on — rad. *désarticuler*). Chir. Amputation d'un membre dans l'articulation.

— **Encycl.** La lecture des œuvres d'Hippocrate apprend que la *désarticulation* était souvent mise en pratique par les anciens. Galien, Héliodore en parlent aussi en termes très-clairs. Les Arabes eux-mêmes ne l'ont point ignorée. Sprengel se trompe évidemment quand il dit que, depuis les écrivains grecs jusqu'à Municks, personne n'en fait mention. Guy de Chauliac avance formellement que « si la corruption atteint jusque près de la jointure, le membre doit être coupé en la jointure même, avec un rasoir ou autres instruments, sans scier. » Paré ne l'a point passée sous silence. F. de Hilden en traite comme d'une méthode vulgaire, et Pigray s'exprime ainsi sur ce sujet : « Aucuns font difficulté de couper dans la jointure ou près d'icelle, à cause des parties nerveuses; toutefois, les accidents n'en sont pas si grands. J'en ai vu plusieurs qui ont bien succédé. » Les travaux de Ledran, de Morand, de Heister, de Brasdor, de Hoin, n'ont donc fait que la remettre en vogue, en détruisant les préjugés dont la physiologie du moyen âge l'avait entourée.

Après ce court aperçu historique, nous commencerons par étudier les *désarticulations* en général, nous réservant de parler ensuite de la *désarticulation* de chaque membre en particulier.

— I. DES DÉSARTICULATIONS EN GÉNÉRAL. 1° Trouver l'articulation; 2° l'ouvrir, la traverser convenablement; 3° la recouvrir complétement avec des tissus sains : voilà les trois problèmes à résoudre.

1° *Trouver l'articulation.* Voici les règles posées par Malgaigne : Le chirurgien doit avoir tellement présente à l'esprit la disposition de l'articulation, qu'il puisse, sans l'avoir sous les yeux, en tracer un dessin exact. De cette manière, il suffit de reconnaître un point de l'articulation pour être sûr des autres; ni le sang ni les parties molles ne font dévier le couteau. Il faut aussi bien savoir la direction des ligaments pour les attaquer plus sûrement; leur longueur, pour les couper entre leurs attaches; leur largeur, pour les diviser complétement. Le guide le plus sûr pour trouver l'articulation, ce sont les tubérosités osseuses; c'est d'elles qu'il faut s'occuper d'abord. Pour les trouver, on peut : 1° placer le membre dans une position qui les fasse saillir davantage; 2° les chercher du côté où elles proéminent le plus; 3° éloigner par des pressions ménagées les parties molles, la graisse ou l'œdème qui masquent les saillies osseuses; 4° enfin les chercher en partant d'un point connu, par exemple en longeant avec le doigt la diaphyse d'un os long jusqu'à son extrémité. Le second moyen consiste dans les plicatures de la peau placées tantôt immédiatement sur l'article, et tantôt à quelque distance. On peut, comme troisième moyen, faire saillir à la vue et surtout au toucher les tendons qui s'insèrent près de l'article. Pour cela, on fait contracter les muscles, ce qui suffit d'ordinaire, et l'on peut rendre leur saillie plus forte en s'opposant avec la main au mouvement du membre que leur contraction tend à exécuter. Si toutes ces données manquent, on peut s'aider des tubérosités voisines, qu'elles soient ou non sur la même ligne, pourvu que leur distance et leur rapport soient bien déterminés d'avance. On objecte que ces rapports, surtout ceux de distance, variant selon les sujets, ne sauraient fournir que des données approximatives; mais évidemment la différence n'ira jamais au delà de quelques millimètres, et il vaut mieux avoir des données aussi approximatives que de n'en avoir aucune. Que si ces moyens ne suffisent pas encore, de la main droite on saisit le membre, de la gauche on cherche la jointure en lui imprimant de légers mouvements, et l'on tâche de marquer ainsi les deux diamètres de l'article, ou, en d'autres termes, le point de départ et le point d'arrivée du couteau. Enfin, en supposant que toutes ces données ne puissent conduire à un résultat certain, on incise la peau dans la direction présumée la plus convenable, et, après l'avoir fait relever, on s'assure par le toucher du siége précis de l'interligne articulaire. Si le toucher n'indique rien, on place le couteau dans l'angle de la plaie le plus rapproché de soi, le talon perpendiculaire à l'horizon, le tranchant perpendiculaire à l'os; on le fait ainsi marcher le long de l'os en raclant et en sciant, sans faire de saut; une fois arrivé sur l'article, le couteau pressé pénétrera de lui-même.

2° *Ouvrir et traverser l'articulation.* L'articulation reconnue, ou du moins présumée, comme il a été dit, l'index et le pouce doivent rester appliqués sur les deux extrémités du diamètre articulaire, jusqu'à ce que le couteau les remplace. Si cette recherche avait été faite avec la main droite, on lui substituerait la main gauche avant de saisir le couteau. De la sorte, on marque à l'instrument le point de départ et le point d'arrivée. Si l'on attaque un article par sa face dorsale, on met le membre en demi-flexion pour tendre les parties et élargir l'interligne articulaire; sans cette précaution, on tombe souvent dans l'articulation voisine, comme il arrive au pied et à la main. Il ne faut pas, en général, porter le couteau dans l'article, sans avoir coupé les principaux moyens d'union, et ceux-ci doivent être divisés de dehors en dedans. Dans les articulations à engrenages multipliés, commencez par le côté interne ou externe; à mesure que le couteau, entr'ouvrant un point de l'article, y pénètre, gardez-vous de l'y enfoncer; mais retirez-le pour le porter plus loin. Ainsi les ligaments ne seront pas mis à l'abri du couteau par les saillies osseuses. Règle importante : une articulation qui offre 1 de surface à l'anatomiste en présente au moins 4 à l'opérateur. Ce sont les ligaments qu'il s'agit de couper, et, pourvu qu'ils le soient entre leurs points d'attache, peu importe que, pendant cette incision, le couteau tombe sur l'interligne articulaire ou seulement à côté. Les

ligaments dorsaux et latéraux coupés, d'ordinaire on peut engager le couteau à pleine lame entre les surfaces articulaires et passer facilement; mais s'il y a des ligaments interosseux, il faut d'abord les détruire. On porte directement sur eux la pointe du couteau; à mesure qu'il les divise, l'articulation s'écarte. Pour détruire ces ligaments, il faut connaître les interstices osseux par où on peut le mieux les attaquer. En général, à la main et au pied, les os, très-serrés du côté de la face dorsale, laissent entre eux, aux faces palmaire et plantaire, des intervalles qui logent ces ligaments : portez le couteau sous ces intervalles, en inclinant le manche vers vous et lui faisant former un angle à sinus antérieur de 45°; relevez-le ensuite à angle droit; les ligaments incisés par ce mouvement laissent s'écarter l'articulation assez pour que le couteau puisse la traverser. Il est inutile de luxer : cela tiraille douloureusement; et si d'un côté on écarte beaucoup les surfaces articulaires, de l'autre on les applique d'autant plus l'une contre l'autre. Si, dans quelques cas difficiles, on recourt à ce moyen, il faut luxer en bas jusqu'à ce qu'on soit arrivé à moitié du diamètre dorso-palmaire de l'article, et luxer en sens opposé pour traverser le reste. Mais il vaut mieux séparer les surfaces par de légères tractions parallèles à l'axe du moignon; elles suffiront d'ordinaire. Le talon et la pointe de la lame doivent toujours marcher sur la même ligne. Si, en sortant de l'article, on craignait d'échancrer les téguments, on les éloignerait par de légères tractions pratiquées avec le pouce et l'index gauches.

3° *Ménager un lambeau suffisant pour recouvrir complétement l'articulation.* Ici les procédés varient suivant les méthodes. Si l'on emploie la méthode circulaire, Malgaigne dit qu'on ne doit compter en général que sur la peau pour recouvrir la surface de la plaie; aussi devra-t-on conserver les téguments en abondance. Avant de pénétrer dans l'articulation, on les relèvera comme une manchette; s'il y a des muscles sous cette peau, on en pratiquera la section obliquement, selon la méthode d'Alençon, ou on les divisera perpendiculairement au niveau de l'article. Si l'on choisit la méthode à lambeaux, le plus souvent c'est un seul lambeau que l'on taille après avoir ouvert l'articulation. Pour tailler ce lambeau, on évitera d'agir à petits coups; il vaut mieux inciser sans scier, en tenant la pointe et le talon du couteau de niveau et parallèlement aux os, qu'on fixe dans une position horizontale. Si le lambeau n'est formé que par la peau, elle est nettement divisée en tournant le tranchant directement en dehors; s'il y a des muscles, il vaut mieux, vers la fin du lambeau, les couper un peu obliquement pour ne laisser ensuite que la peau. Il est bon aussi, avant de terminer l'incision, de rapprocher le lambeau de la surface qu'il doit recouvrir, pour s'assurer qu'il a une longueur suffisante. On doit couper avec des ciseaux ou le bistouri les tendons, les portions de capsule, les ligaments qui pendent dans la plaie et qui dépassent le lambeau.

Les *désarticulations* des membres ont l'avantage d'être plus promptes et plus faciles que les amputations, de ne point exiger la section des os, de mieux se prêter à la réunion immédiate et de permettre de conserver plus de longueur au membre. Elles ont pour inconvénients de mettre à nu de larges surfaces osseuses ou cartilagineuses, du moins dans la plupart des cas; d'obliger à porter les instruments sur les points les plus épais du squelette et le moins abondamment garnis de parties molles, à se servir souvent de tissus tendineux et synoviaux pour fermer la plaie; de fournir une solution de continuité peut-être un peu moins régulière; mais, toutes choses égales d'ailleurs, il n'est point vrai, comme on l'a cru longtemps, que, dans la suite, elles exposent plus que les amputations aux accidents nerveux, au tétanos, aux abcès, aux fusées purulentes et aux symptômes de réaction générale, quoique ces phénomènes puissent en être quelquefois la conséquence. Les *désarticulations* s'exécutent très-promptement et avec un très-petit nombre d'instruments. Un couteau, un simple bistouri, suffit presque toujours pour les effectuer. Laconicité du moignon, la saillie des os, la rétraction des muscles sont moins à craindre. Les parties molles étant à peine déplacées, l'adhésion des lambeaux s'obtient facilement, et l'inflammation ne s'y développe qu'autant qu'il convient pour déterminer la réunion immédiate. La division ne portant que sur la peau, sur des tissus celluleux ou fibreux et quelques racines de muscles, l'inflammation, les abcès, la réaction générale sont moins à redouter. L'os n'étant pas scié, on n'est pas exposé à l'hémorragie par le bout de l'os et à l'inflammation de la moelle et de sa membrane. Enfin, quoique très-large en apparence, la plaie n'a cependant, en réalité, que très-peu d'étendue, par la raison que les croûtes cartilagineuses qui en forment le fond, étant dépourvues de toute sensibilité et complétement inertes, ne prennent aucune part au travail de suppuration ou d'inflammation.

— II. DES DÉSARTICULATIONS EN PARTICULIER. Elles comprennent les *désarticulations* qui se pratiquent : 1° sur le membre thoracique ou supérieur; 2° sur le membre abdominal ou inférieur.

1° *Désarticulations qui se pratiquent sur le membre supérieur. a. Désarticulation du bras.* Connue et pratiquée dès 1686 par Laroque, elle n'a été décrite pour la première fois que beaucoup plus tard par Ledran. Jamais peut-être opération n'a offert un plus grand nombre de procédés; cependant on peut tous les rapporter aux trois méthodes ovalaire, circulaire et à lambeaux. Dans la méthode ovalaire se rangent les procédés de Guthrie, de Béclard, de Dupuytren, de Scoutetten et de Velpeau; la méthode circulaire comprend ceux de Garengeot, de Graefe, de Bertrandi, de Cornuau et d'Alençon; enfin, dans la méthode à lambeaux, on place les procédés de Ledran, de Garengeot, de La Faye, de Dupuytren, d'Ousenort, de Lisfranc et de Champesne, et ceux de Sharp, de Pojet, de Desault, de Larrey, de Delpech et d'Hello. Nous ne pouvons, dans cet article, décrire successivement chacun de ces différents procédés; nous nous bornerons à donner une description succincte de celui qui est aujourd'hui le plus généralement employé par nos premiers chirurgiens; c'est le procédé de Larrey, qui se rattache à la méthode ovalaire. Le bras du sujet étant légèrement écarté du tronc, un petit couteau à amputation sert à faire une première incision qui, du sommet de l'apophyse acromion, descend verticalement, en pénétrant jusqu'à l'humérus, dans l'étendue de 3 à 4 pouces. Le deltoïde se trouve ainsi divisé longitudinalement dans toute sa hauteur en deux parties égales. La lèvre postérieure de cette incision étant soulevée et éloignée de l'os, le chirurgien plonge la pointe de son couteau entre l'humérus et les chairs, de manière à la faire sortir immédiatement au-dessous du tendon réuni des muscles grand dorsal et grand rond. Le tranchant de l'instrument étant alors tourné vers les parties molles, celles-ci sont divisées suivant une ligne oblique étendue de 2 pouces au-dessous du sommet de l'acromion jusqu'à l'endroit où le bord postérieur de l'aisselle s'unit au bras. Cela fait, le couteau est porté au devant de l'humérus, entre cet os et la partie antérieure de l'incision première, de manière que sa pointe vienne sortir au-dessous du bord antérieur de l'aisselle. Les chairs placées au devant de lui sont alors coupées dans une direction parfaitement semblable à celle que l'on a donnée à la section des parties postérieures. Les deux lambeaux doivent être relevés par un aide qui met les doigts sur l'artère circonflexe interne et sur l'externe pour obvier à toute hémorragie. Les parties antérieure, postérieure et externe de l'articulation étant alors parfaitement à découvert, la capsule et les tendons qui la recouvrent peuvent être aisément divisés. Le couteau ayant traversé l'articulation, et étant parvenu au côté interne de l'humérus, dégage cet os, et, quand il l'a isolé dans une assez grande étendue, un aide saisit les chairs qui restent, comprime dans leur épaisseur l'artère brachiale; le chirurgien termine l'opération en coupant transversalement la peau et les chairs qui restent, au niveau des extrémités inférieures des deux incisions obliques. L'artère est immédiatement liée, et, des ligatures ayant été faites aux autres vaisseaux, on rapproche les chairs d'avant en arrière. Alors il n'y a pas, à vrai dire, de lambeaux : il ne reste qu'une plaie rectiligne comme après toutes les amputations ovalaires.

b. Désarticulation du coude. Pratiquée pour la première fois par Ambroise Paré, elle a été vulgarisée successivement par Rodgers, Dupuytren, Brasdor, Vacquier, etc. Cette opération peut se pratiquer par trois méthodes : 1° par la méthode circulaire; 2° par la méthode à lambeaux; 3° par la méthode elliptique. Cette dernière, due à Poupart, étant adoptée de préférence aux autres par presque tous les chirurgiens, nous la décrirons seule. On peut se servir à volonté d'un couteau ou d'un bistouri ordinaire. Le chirurgien, placé en face du malade, du côté où il doit opérer (nous supposons ici que c'est le membre droit qu'on désarticule), saisit l'avant-bras de la main gauche, à mi-chemin entre l'extension et la flexion, tandis qu'un aide, placé en dehors du membre, tient le bras un peu écarté du tronc. On commence la division des téguments à 0m,02 environ au-dessous de l'épicondyle; on la dirige en avant et en haut vers le milieu du pli du coude, pour revenir de ce point en dedans et en bas à 0m,035 environ au-dessous de l'épitrochlée, de manière à former une incision semi lunaire à convexité supérieure. A ce moment, l'aide s'empare de l'avant-bras et le maintient dans une forte flexion, afin de présenter sa face postérieure à l'opérateur. Celui-ci réunit les extrémités de sa première incision par une incision dorsale à convexité inférieure, qui descend par sa partie moyenne à 0m,04 ou 0m,05 au-dessous du sommet de l'olécrane. On dissèque ensuite la peau en arrière avec toute la couche cellulo-adipeuse sous-jacente, jusqu'au sommet de l'olécrane. Enfin, l'opérateur, reprenant l'avant-bras, incise transversalement les muscles de la face antérieure un peu au-dessous de l'interligne articulaire, en ayant soin de couper en même temps le nerf cubital un peu plus haut; il ouvre ensuite l'articulation par son côté externe et termine par la section du tendon du triceps.

c. Désarticulation du poignet. Cette opération est la plus facile de celles qui se pratiquent sur les articles. Exécutée pour la première fois par Cosme Slotanus, elle l'a été depuis par un grand nombre de chirurgiens, dont les divers procédés rentrent dans les trois méthodes circulaire, elliptique et à lambeaux. La méthode la plus généralement adoptée est la méthode elliptique. En voici la description : la main du malade étant en supination, on fait à sa face palmaire, avec la pointe d'un long scalpel, une incision convexe en bas, dont la partie moyenne descend à 0m,04 de l'articulation radio-carpienne, et qui se termine, en dehors et en dedans, à la pointe des apophyses styloïdes. Portant ensuite la main du malade en pronation, on réunit les extrémités de l'incision palmaire par une incision dorsale légèrement convexe en haut. On coupe les tendons extenseurs, les ligaments dorsaux, et l'on entre dans l'articulation en se souvenant de sa direction courbe et de sa situation; puis, les surfaces articulaires étant éloignées et les ligaments antérieurs ayant été incisés, on glisse le couteau entre les os et les parties molles et on le fait sortir par la partie palmaire de l'incision. On lie ensuite les artères radiale et cubitale, on réunit le lambeau palmaire à la peau de la face dorsale, et on le tient au moyen de serre-fines ou à l'aide de bandelettes agglutinatives.

d. Désarticulations partielles de la main. Elles comprennent les *désarticulations* qui se pratiquent sur les métacarpiens et sur les doigts et leurs phalanges. Un mot sur chacune.

A. Désarticulations des métacarpiens.

a. Premier métacarpien. Pour pratiquer la *désarticulation* de cet os, la main est maintenue en pronation par un aide, et le chirurgien tient le bistouri de la main gauche pour opérer sur la main droite, et *vice versa*. Il porte le pouce dans l'abduction, et, tandis que l'aide attire en dehors les téguments qui le recouvrent, il coupe à plein tranchant les chairs du premier espace interosseux, en faisant agir de la pointe vers le talon le bistouri, tenu à peu près dans une situation verticale; et, en rasant le côté interne du premier os du métacarpe, il arrive au niveau de l'articulation de cet os avec le trapèze, tourne le tranchant en dehors pour l'ouvrir, luxe le pouce en dedans et en bas, contourne l'extrémité supérieure du premier os métacarpien, fait quitter à l'aide les téguments qu'il tire en dehors, replace le pouce dans sa direction, et, longeant de haut en bas le côté externe du premier métacarpien, termine l'opération lorsqu'il est arrivé à la partie inférieure, en détachant un lambeau externe.

b. Deuxième métacarpien. La *désarticulation* de cet os se pratique comme celle du précédent; seulement, comme son articulation avec le carpe est plus intime, on détache les chairs qui s'y insèrent de la façon suivante : quand les lèvres de l'incision ovalaire ont été écartées, un aide tenant les doigts voisins, le chirurgien glisse son bistouri entre l'os et les chairs qui le recouvrent sur les côtés et à sa face palmaire, puis, ramenant l'instrument contre soi, il le fait sortir par la base de l'incision. Les métacarpiens étant très-rapprochés à leur extrémité supérieure, il ne faut pas chercher à passer le bistouri horizontalement : on réussirait difficilement; c'est pourquoi M. A. Guérin propose, après avoir incisé le muscle intercostal du côté de la main qui opère, d'introduire l'instrument de manière que le plat du milieu de la lame soit au-dessous de l'articulation métacarpo-phalangienne au moment où la pointe traverse l'espace interosseux du côté opposé, tout près de son extrémité supérieure.

c. Troisième et quatrième métacarpiens. Pour désarticuler un de ces os, on pratique, en avant et en arrière, sur celui des deux que l'on veut enlever, une incision longitudinale qui divise toutes les parties molles qui le recouvrent; l'extrémité inférieure de l'incision dorsale est ensuite réunie à celle de l'incision palmaire par deux traits de bistouri, qui, passant de chaque côté de la base du doigt, s'étendent de l'un à l'autre. On coupe ensuite les chairs qui occupent les espaces interosseux, en longeant successivement les deux côtés de l'os, et on termine l'opération en le désarticulant; enfin on rapproche d'un côté à l'autre.

d. Cinquième métacarpien. La *désarticulation* de cet os se pratique comme celle du premier métacarpien, avec cette différence que la main du malade est tenue en sens inverse. Mais ici l'opération offre une difficulté plus grande, occasionnée par la double articulation que présente la tête du cinquième métacarpien.

B. Désarticulations des doigts. La *désarticulation* des doigts peut porter sur plusieurs doigts, sur un seul doigt ou sur une seule phalange du doigt. Quelques mots sur les méthodes à adopter suivant les cas.

Lorsqu'on veut désarticuler plusieurs doigts, les quatre derniers, par exemple, on suit ordinairement la méthode à deux lambeaux, due à Lisfranc. Les doigts étant en pronation, le chirurgien saisit de la main gauche les organes qu'il veut détacher, puis, avec un couteau tenu de la droite, il divise les téguments et les tendons postérieurs par une incision dirigée d'un bord à l'autre de l'organe, et qui, décrivant une courbe à convexité inférieure, passe sur les commissures des doigts malades. Le lambeau relevé, un second trait ouvre largement les articulations par leur côté postérieur; le couteau est alors placé en travers dans les articulations ouvertes, et le chirurgien, coupant d'un bord vers l'autre les parties molles palmaires au niveau de la commissure des doigts, détache successivement ces organes en formant un lambeau semblable au premier.

Lorsqu'on veut désarticuler un seul doigt, on se sert de la méthode à deux lambeaux, due à Ledran et perfectionnée par Lisfranc. Le chirurgien saisit le doigt malade avec la main gauche; de la main droite, il porte le talon du bistouri, tenu comme un couteau à découper, sur le dos de l'article, commence même 4 ou 5 lignes au delà, vient, en divisant la peau, gagner le milieu de la commissure d'un côté, et, en abaissant le poignet, prolonge son incision dans le même sens jusqu'auprès de la rainure qui croise transversalement la paume de la main au devant de la jointure. On reporte aussitôt le tranchant du bistouri sur la convexité de cette plaie en demi-cercle, pour couper d'avant en arrière le reste des parties molles jusqu'à l'articulation, qu'on ouvre par le côté en tournant le fil de l'instrument en travers dès qu'il arrive derrière la tête de la phalange; pendant qu'on la traverse et que l'aide retire modérément la peau vers le poignet, à droite ou à gauche, on renverse le doigt, comme pour le luxer; on divise les tendons extenseurs et fléchisseurs, on fait entraîner les téguments en sens opposé pour les soustraire à l'action du bistouri, puis on finit en formant un second lambeau, semblable au premier, mais en coupant de dedans en dehors, et du métacarpe vers la commissure interdigitale du côté opposé.

Enfin, lorsqu'on ne veut désarticuler qu'une partie d'un doigt, la seconde ou la troisième phalange, par exemple, le procédé est le même, que l'on opère dans l'articulation de la première avec la seconde ou dans celle de la seconde avec la troisième. Le chirurgien, saisissant la portion du doigt à retrancher, la fléchit à demi, et, portant en travers la lame d'un bistouri étroit sur la saillie que forme l'articulation, comme s'il voulait fendre la tête de la phalange qui reste, il divise la peau et du même coup la partie postérieure de la capsule. Le bistouri coupe ensuite à droite et à gauche les deux ligaments latéraux, et, traversant la jointure, termine l'opération en taillant aux dépens de la face palmaire du doigt un lambeau propre à recouvrir toute la plaie.

2° *Désarticulations qui se pratiquent sur le membre inférieur. a. Désarticulation de la cuisse.* Quelque effrayante que paraisse cette opération, relativement au volume de la partie qu'il s'agit de trancher et à l'étendue de la plaie qu'elle suppose, elle est cependant praticable. Morand est le premier chirurgien qui paraît avoir conçu la possibilité et le succès de cette opération formidable. Barbet, en 1759, fut couronné par l'Académie de chirurgie pour un mémoire dans lequel il établit que cette opération est praticable et dans quels cas on peut la pratiquer. Perrault de Sainte-Maure le premier la pratiqua avec succès sur le nommé Gois, qui avait eu la cuisse écrasée entre un mur et le timon d'une voiture, puis désorganisée jusqu'auprès de la hanche par les progrès de la gangrène. Ce malade guérit parfaitement et resta longtemps cuisinier dans une auberge de Sainte-Maure. Depuis, Blandin, Perret, Larrey, Millengen, Brownrigg, Guthrie, Delpech, Cooper, Mott, Bryce, etc., ont pratiqué avec succès cette grave opération.

Les divers procédés adoptés par ces chirurgiens se rapportent tous aux trois méthodes circulaire, ovalaire et à lambeaux. Nous décrirons seulement le procédé par la méthode à un lambeau antérieur, aujourd'hui le plus usité; il est dû à M. Manec. Le malade étant couché sur le bord d'un lit ou d'une table garnie, que la tubérosité de l'ischion dépasse, un aide comprimant l'artère sur la branche horizontale du pubis, un autre écartant la cuisse du côté opposé, dit M. A. Guérin dans son *Traité de chirurgie opératoire*, le chirurgien, placé en dehors pour le côté gauche, après avoir fait légèrement fléchir sur le bassin la cuisse malade, qu'un troisième aide soutient, saisit les parties molles qui recouvrent en avant l'extrémité supérieure du membre, et passant à plat un très-grand couteau interosseux au milieu de l'espace qui existe entre le grand trochanter et l'épine iliaque antérieure et supérieure, il le dirige d'abord de bas en haut et de dehors en dedans, de manière à arriver sur la tête du fémur et à ouvrir la capsule articulaire, ce qui est un sûr moyen de s'éloigner de l'artère. Quand il sent la tête fémorale derrière le couteau, il imprime à l'instrument un mouvement de bascule qui porte son manche en haut et sa pointe en bas, puis il le pousse de manière à le faire sortir au milieu du pli qui constitue la ligne de démarcation entre la cuisse et le scrotum. Pendant que le couteau glisse de haut en bas contre la face antérieure du fémur, l'opérateur rétracte la peau et taille un lambeau qui doit descendre jusqu'au milieu de la cuisse, en ayant soin de ne point le faire moins long en dedans qu'en dehors, ce qui arrive fort souvent. Un aide, s'emparant du lambeau, y comprime l'artère, pendant que le chirurgien termine l'opération. Celui-ci, portant le tranchant du couteau perpendiculairement au niveau de la partie la plus sail-

lante de la tête du fémur, incise transversalement la partie antérieure de la capsule articulaire, coupe en dedans et en dehors les muscles qui vont du bassin à la cuisse, ouvre largement l'articulation, coupe le ligament rond, et, passant son couteau derrière la tête du fémur, il détache les chairs qui s'insèrent au grand trochanter, et termine par une section transversale qui réunit en arrière les deux bords de la base du lambeau.

b. Désarticulation du genou. Cette opération a été faite pour la première fois par Fabrice de Hilden en 1581. Depuis, Hoin, J.-L. Petit, Brasdor, Blandin et Velpeau l'ont pratiquée plusieurs fois avec succès, suivant divers procédés se rattachant tous aux trois méthodes circulaire, elliptique et à lambeaux. Nous décrirons ici le procédé de Velpeau, qui se rattache à la méthode circulaire. On incise la peau circulairement à trois ou quatre travers de doigt au-dessous de la rotule, sans intéresser les muscles. En la disséquant pour la relever et la renverser en dehors, il faut avoir soin de conserver à sa face interne toute la couche cellulo-graisseuse qui la double naturellement, et de ne pas la dégarnir de ses capillaires sanguins. Un aide s'en empare aussitôt et la retire vers le genou jusqu'à ce que, le ligament rotulien étant coupé, l'instrument puisse tomber sur la ligne interarticulaire; le chirurgien tranche alors les ligaments latéraux, écarte les surfaces osseuses en fléchissant un peu la jambe, détache les cartilages semi-lunaires, opère la section des ligaments croisés, traverse l'article et termine en coupant d'un seul trait les vaisseaux, les nerfs et les muscles du jarret perpendiculairement à leur longueur au niveau des téguments relevés. Après avoir lié et tordu l'artère poplitée et les branches moins importantes qui peuvent le réclamer, l'opérateur ramène vers lui toute la peau disséquée, la nettoie, et, s'il veut, réunit immédiatement en rapprochant les deux côtés pour que les angles de la division soient en travers. Si la réunion primitive n'est pas tentée, un linge fenêtré, enduit de cérat, doit être appliqué sur toute la solution de continuité, qu'on remplit ensuite de charpie en boulettes; on recouvre le tout de plumasseaux souples, et l'on termine par un bandage contentif ordinaire.

c. Désarticulation totale du pied. Cette opération, indiquée vaguement par Hippocrate, F. de Hilden et Scultet, a été pratiquée avec succès par Brasdor, Couprie, Sabatier, Velpeau, Lisfranc, Nélaton, Maisonneuve, Malgaigne, etc. Nous ne décrirons ici que le procédé de Velpeau. Deux incisions en demi-lune, passant l'une sur le cou-de-pied, l'autre au-dessus du talon, à 12 ou 15 lignes en avant et en arrière de l'articulation, se réunissant pour former une autre demi-lune de chaque côté, à 1 pouce environ au-dessous des malléoles, en constituent le premier temps. Après avoir fait retirer la peau, on divise les tendons extenseurs des orteils, des péroniers, du jambier antérieur, des muscles fléchisseurs du métatarse, le tendon d'Achille, les ligaments latéraux externes, latéral interne, antérieur, postérieur, le plus près possible de l'articulation. Dès lors, l'astragale peut être séparé sans effort de la mortaise péronéo-tibiale et enlevé avec le reste du pied. Les moyens hémostatiques appliqués, on rapproche les lèvres de la plaie d'avant en arrière, afin que ses angles renferment les pointes malléolaires. Pour atteindre ce but, on incise les téguments à quelque distance et non tout auprès des malléoles et des échancrures articulaires.

d. Désarticulations partielles du pied. Ces *désarticulations* sont au nombre de quatre. 1. *Désarticulation médio-tarsienne.* Pratiquée au moyen âge par plusieurs chirurgiens, négligée ensuite, cette opération fut remise en honneur par Chopart et plus tard par M. Sédillot, l'éminent chirurgien de Strasbourg. Voici comment procède ce dernier. « Lorsque j'opère sur le pied droit, dit l'auteur, le malade étant couché ou assis, la jambe fléchie sur la cuisse, je reconnais l'articulation d'après la position des malléoles et des saillies du scaphoïde et de l'extrémité postérieure du cinquième métatarsien. Embrassant alors de la main gauche le pied à sa surface dorsale, au niveau des os métatarsiens, j'en place le talon sur le bord d'une table, afin d'avoir un point d'appui convenable et résistant pour tendre les ligaments et éloigner l'une de l'autre les surfaces articulaires, dès que leurs liens fibreux seront divisés. De la main droite, armée d'un petit couteau à amputation, je pratique une première incision transversale qui, commençant à quelques lignes en avant de l'articulation calcanéo-cuboïdienne, vient se terminer sur le milieu de la face dorsale du pied, et en dehors, par conséquent, du tendon du muscle jambier antérieur. De ce point, je fais partir une seconde incision oblique d'arrière en avant et de dehors en dedans, qui contourne le côté interne de l'articulation métatarso-phalangienne du gros orteil, et est ramenée d'avant en arrière, de dedans en dehors et de haut en bas, sur la face plantaire du pied, au point de départ de la première incision, à laquelle on la réunit. Je dissèque le lambeau interne jusqu'au tubercule du scaphoïde, sur lequel je me guide pour ouvrir l'articulation médio-tarsienne; puis je coupe le ligament interosseux, et, glissant le couteau entre les surfaces osseuses, je termine l'opération en divisant les chairs profondes au niveau de l'incision plantaire. »

2. *Désarticulation tarso-métatarsienne.* On fait remonter l'origine de cette opération jusqu'en 1720. Ce qu'il y a de certain, c'est que Percy, en 1789, et Hey, en 1799, l'ont pratiquée. Elle a été décrite en 1815 par Villermé et par Lisfranc, qui seul en a établi les règles. Voici la description du procédé de ce dernier (supposons que l'on opère sur le pied droit). Le côté interne et le côté externe de la ligne articulaire qui nous occupe étant reconnus, le chirurgien y place le pouce et l'indicateur de la main gauche, de manière à embrasser avec cette main la face plantaire du pied. Alors une incision est faite à la face dorsale du membre, à un demi-pouce en avant des articulations. Les téguments s'étant rétractés, on divise les tendons des muscles extenseurs des orteils et du muscle pédieux. Alors le couteau, qui doit être petit, solide et bien acéré, est porté derrière l'extrémité tarsienne du cinquième os du métatarse, et sa pointe est promenée de dehors en dedans et un peu d'arrière en avant jusqu'au second métatarsien, où elle s'arrête. Les trois articulations sur lesquelles elle passe sont faciles à ouvrir, et l'on doit se borner à diviser leurs ligaments dorsaux. Cela fait, le couteau doit être porté sur le côté interne du pied, où l'on ouvre l'articulation du premier os du métatarse avec le grand cunéiforme, qui est un peu oblique de dedans en dehors et d'arrière en avant. Il ne reste plus à désarticuler que le second métatarsien. Pour cela, la pointe du couteau, dont le tranchant est dirigé vers le malade, doit être insinuée en bas, dans l'espace qui sépare le premier cunéiforme du second os du métatarse, et, abaissant ensuite le manche de l'instrument, on coupe le ligament très-fort qui unit ces deux os. Dès lors tout devient facile. L'instrument porté à la face dorsale de l'articulation l'entr'ouvre ; la partie à demi détachée du pied est abaissée ; les ligaments interarticulaires sont coupés, et le couteau se place enfin transversalement au-dessous des extrémités postérieures des os du métatarse. Porté alors en avant, en rasant ces os, il fait un lambeau inférieur plus long en dedans qu'en dehors et propre à être relevé sur les surfaces cartilagineuses des os de la seconde rangée du tarse.

3. *Désarticulation des métatarsiens.* Cette opération est aujourd'hui de plus en plus abandonnée; elle n'est indiquée que lorsqu'il y a mutilation du pied, et dans ce cas les chairs meurtries s'opposent à ce que l'on applique les règles en usage pour les opérations faites à l'amphithéâtre sur le cadavre.

4. *Désarticulation des orteils.* Elle se pratique comme la *désarticulation* des doigts, par la méthode ovalaire pour un seul orteil, par la méthode à deux lambeaux, supérieur et inférieur, pour les quatre derniers orteils.

DÉSARTICULÉ, ÉE (dé-zar-ti-kulé) part. passé du v. Désarticuler. Dont les parties articulées ont été séparées : *Os* DÉSARTICULÉS. *Fémur* DÉSARTICULÉ.

DÉSARTICULER v. a. ou tr. (dé-zar-ti-ku-lé — du préf. *dés*, et de *articuler*). Chir. Amputer dans l'articulation : DÉSARTICULER *le fémur, l'épaule, l'avant-bras.*

— Anat. Séparer les uns des autres les os d'un squelette.

Se désarticuler v. pr. Etre désarticulé; sortir de l'articulation : *Il n'est pas rare que, par l'effet d'une simple chute, un os* SE DÉSARTICULE.

— Désarticuler à soi : SE DÉSARTICULER *le bras en tombant.*

DÉSASPIRÉ, ÉE (dé-za-spi-ré) part. passé du v. Désaspirer. Dont on a détruit l'aspiration : *Pourquoi conserver l'*h *dans ces mots inaspirés, qui prouvent que beaucoup d'autres pourraient comme eux être* DÉSASPIRÉS ? (Ragon.)

DÉSASPIRER v. a. ou tr. (dé-za-spi-ré — du préf. *dés*, et de *aspirer*). Détruire l'aspiration de : *Quel inconvénient y aurait-il à* DÉSASPIRER *certains mots, dès qu'il n'en résulte pas d'équivoque ?* (Ragon.)

DÉSASSAISONNÉ, ÉE (dé-za-sè-zo-né) part. passé du v. Désassaisonner. Dont on a ôté l'assaisonnement : *Mets* DÉSASSAISONNÉ.

DÉSASSAISONNER v. a. ou tr. (dé-za-sé-zo-né — du préf. *dés*, et de *assaisonner*). Oter l'assaisonnement de : DÉSASSAISONNER *une salade.*

DÉSASSEMBLAGE s. m. (dé-za-san-bla-je — rad. *désassembler*). Action de désassembler; état de ce qui est désassemblé. ‖ On dit quelquefois DÉSASSEMBLEMENT.

DÉSASSEMBLÉ, ÉE (dé-za-san-blé) part. passé du v. Désassembler. Qui n'est plus assemblé : *Charpente* DÉSASSEMBLÉE. *Planches* DÉSASSEMBLÉES.

DÉSASSEMBLER v. a. ou tr. (dé-za-san-blé — du préf. *dés*, et de *assembler*). Désunir, disjoindre, rompre un assemblage de : DÉSASSEMBLER *des madriers.* DÉSASSEMBLER *les planches d'une cloison.*

— Fig. Diviser, désunir : *Le gouvernement est un échafaudage dont on s'efforce de* DÉSASSEMBLER *les pièces.* ‖ Analyser, examiner par parties : *La grandeur de Charles V n'était qu'un composé de plusieurs hasards, et qui* DÉSASSEMBLERAIT *toutes les pièces dont elle était formée vous le ferait voir bien clairement.* (Fonten.)

Se désassembler v. pr. Etre désassemblé, s'écarter, se disjoindre : *La chaleur a fait* SE DÉSASSEMBLER *les panneaux de cette porte.*

DÉSASSIÉGÉ, ÉE (dé-za-sié-jé) part. passé du v. Désassiéger. Dont on a levé le siége : *Ville, place* DÉSASSIÉGÉE.

DÉSASSIÉGER v. a. ou tr. (dé-za-sié-jé — du préf. *dés*, et de *assiéger*. Prend un *e* après le *g* devant un *a* ou un *o* : *Je désassiégeai, nous désassiégeons*). Cesser, lever le siége de : DÉSASSIÉGER *une ville.*

DÉSASSIMILATEUR, TRICE adj. (dé-za-si-mi-la-teur, tri-se — rad. *désassimiler*). Physiol. Qui désassimile, qui produit la désassimilation : *Principe* DÉSASSIMILATEUR.

DÉSASSIMILATION s. f. (dé-za-si-mi-la-si-on — rad. *désassimiler*). Physiol. Action qui désassimile les substances, qui les prive de leurs éléments assimilables : *A l'assimilation et à l'absorption correspondent la* DÉSASSIMILATION *et l'élimination des matières désassimilées.* (F. Pillon.)

— **Encycl.** La *désassimilation* est une action commune à tous les êtres organisés et en vertu de laquelle les composés, devenus partie constituante de l'organisme s'en séparent et cessent de vivre. Ce phénomène, qui dure autant que la vie, consiste, d'une part, dans une série de dédoublements des éléments solides ou dissous dans les humeurs, et, de l'autre, dans une série de combinaisons nouvelles. Comme l'assimilation, la *désassimilation* est un fait chimique spécial par les conditions complexes qu'il exige, par le milieu organisé dans lequel il s'opère, et par l'intervention nécessaire des forces vitales. La *désassimilation* ne se fait pas d'un seul coup, c'est-à-dire qu'un muscle, par exemple, ne saurait, dans l'ordre normal, cesser instantanément de faire partie de l'économie; il ne peut que se renouveler peu à peu, par une suite de merveilleuses transformations, encore très-incomplétement connues. Comme le dit M. Béclard, les changements chimiques que subissent les matières alimentaires, depuis le moment où elles font partie des tissus vivants jusqu'au moment de leur élimination par la voie des excrétions et des sécrétions, sont à peine élucidés. Ce que nous savons surtout, ce sont les deux termes extrêmes du problème : d'un côté la constitution chimique de l'aliment, de l'autre la composition des produits de sécrétion et d'exhalation. Quant aux formes intermédiaires, nous les connaissons fort peu.

Si le mouvement d'assimilation compense celui de *désassimilation*, l'animal se maintient dans un équilibre physiologique. C'est ce qu'on remarque chez l'adulte en bonne santé. Chez les jeunes animaux, l'assimilation prédomine pendant toute la période de développement, tandis que c'est la *désassimilation* qui s'observe surtout chez ceux qui sont malades, soumis à la diète ou en voie de régression sénile. Les organes qui s'hypertrophient ou s'atrophient sont le siége de phénomènes organiques analogues, et prêtent aux mêmes considérations.

Sans entrer ici dans le détail de toutes les métamorphoses désassimilatrices, nous citerons quelques exemples, choisis parmi les plus simples, des transformations que subissent certaines substances, alors qu'elles s'éliminent. La glycose, qui existe normalement dans le sang, se dédouble, par action catalytique, en un composé isomérique ; il en est de même de l'acide lactique, que nous retrouvons à l'état de lactate dans diverses humeurs rejetées au dehors. Le carbone et l'hydrogène, dont nos tissus sont si riches, sont en partie brûlés par l'oxygène introduit dans le sang par la fonction respiratoire, et s'échappent au moment de l'expiration à l'état d'acide carbonique et de vapeur d'eau. L'acide urique se forme, ainsi que les urates et les hippurates, par oxydation successive de la fibrine. De même, par le fait de l'oxydation de divers autres composés albuminoïdes et de la combinaison de leurs dérivés avec les sels nombreux introduits dans l'économie par les aliments et les boissons, se forment : l'oxalate de chaux, le phosphate ammoniaco-magnésien, l'urée, l'allantoïdine chez le fœtus, la cystine, la créatine, la créatinine, la leucine, la thyrosine, le choléate, le cholate et l'hyocholate de soude, la cholestérine, et enfin les stéarates, oléates, margarates, sudorates et butyrates de diverses bases organiques, que l'urine, la bile et la sueur rejettent finalement au dehors comme des produits devenus inutiles et même dangereux pour la continuation de la vie.

Nous n'avons parlé que des animaux ; mais la *désassimilation* a également lieu chez les végétaux. C'est ainsi, par exemple, que l'amidon s'élimine par catalyse isomérique, en passant à l'état de glycose, et probablement ensuite d'acide lactique, ou peut-être de quelque autre corps analogue.

DÉSASSIMILÉ, ÉE (dé-za-si-mi-lé) part. passé du v. Désassimiler. Privé de ses principes assimilables : *A l'assimilation et à l'absorption correspondent la désassimilation et l'élimination des matières* DÉSASSIMILÉES. (F. Pillon.)

DÉSASSIMILER v. a. ou tr. (dé-za-si-mi-lé — du préf. *dés*, et de *assimiler*). Physiol. Priver de ses éléments assimilables : *La digestion* DÉSASSIMILE *les aliments.*

Se désassimiler v. pr. Etre désassimilé : *Les aliments achèvent de* SE DÉSASSIMILER *dans l'intestin.*

DÉSASSOCIATION s. f. (dé-za-so-si-a-si-on — rad. *désassocier*). Cessation, rupture d'une association.

DÉSASSOCIÉ, ÉE (dé-za-so-si-é) part. passé du v. Désassocier. Qui n'est plus associé : *Négociants* DÉSASSOCIÉS. DÉSASSOCIÉ *d'avec ses semblables, insolidaire envers tous, le commerçant est contre tous les faits, toutes les opinions, tous les partis.* (Proudh.)

DÉSASSOCIER v. a. ou tr. (dé-za-so-si-é — du préf. *dés*, et de *associer*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous désassociions, que vous désassociiez*). Rompre, dissoudre l'association de : *L'intérêt avait associé ces deux hommes; c'est l'intérêt aussi qui les a* DÉSASSOCIÉS.

— Désunir, séparer : *Il ne faut pas plus* DÉSASSOCIER *le corps de l'âme que* DÉSASSOCIER *l'âme du corps.* (A. Martin.)

Se désassocier v. pr. Cesser d'être associé : *Des commerçants qui* SE DÉSASSOCIENT.

— Se séparer, s'isoler : *L'esprit* SE DÉSASSOCIE *bien souvent du corps.* (Montaigne.)

DÉSASSOMBRI, IE (dé-za-son-bri) part. passé du v. Désassombrir. Rendu moins sombre, mieux éclairé : *Logement* DÉSASSOMBRI.

DÉSASSOMBRIR v. a. ou tr. (dé-za-son-brir — du préf. *dés*, et de *assombrir*). Rendre moins sombre, mieux éclairé : *Abattre des arbres pour* DÉSASSOMBRIR *une habitation.*

— Fig. Rendre moins triste, moins mélancolique : *Rien ne peut* DÉSASSOMBRIR *ce caractère.*

Se désassombrir v. pr. Devenir moins sombre, être mieux éclairé : *Grâce aux démolitions, l'intérieur de Paris* S'EST DÉSASSOMBRI.

— Fig. Devenir plus gai, moins mélancolique : *Son front* S'EST *un peu* DÉSASSOMBRI.

DÉSASSORTI, IE (dé-za-sor-ti) part. passé du v. Désassortir. Qui n'est plus assorti : *Etoffes* DÉSASSORTIES. *Couleurs* DÉSASSORTIES.

— Fig. Qui n'est pas en harmonie, qui est déplacé : *Il me semble que c'est une chose toute* DÉSASSORTIE *de porter dans cette diligence, que tous les diables emportent, une langueur amoureuse, un amour languissant.* (Mme de Sév.)

DÉSASSORTIMENT s. m. (dé-za-sor-ti-man — rad. *désassortir*). Action de désassortir, état de choses mal assorties.

— Fig. Réunion de choses disparates, mal assorties : *La barbe faite, avec de grosses bottes crottées, est un* DÉSASSORTIMENT *tout à fait ridicule.* (Mme de Sév.)

DÉSASSORTIR v. a. ou tr. (dé-za-sor-tir — du préf. *dés*, et de *assortir*). Défaire l'assortiment de : DÉSASSORTIR *un attelage.* DÉSASSORTIR *les étoffes d'un magasin.*

Se désassortir v. pr. Etre désassorti.

DÉSASSOURDI, IE (dé-za-sour-di) part. passé du v. Désassourdir. Qui n'est plus assourdi, qui est guéri de la surdité. ‖ Peu usité.

DÉSASSOURDIR v. a. ou tr. (dé-za-sour-dir — du préf. *dés*, et de *assourdir*). Guérir de l'assourdissement ou de la surdité. ‖ Peu usité.

DÉSASSURÉ, ÉE (dé-za-su-ré) part. passé du v. Désassurer. Qui n'est plus assuré par une compagnie : *Quand sa maison a brûlé, elle venait d'être* DÉSASSURÉE.

DÉSASSURER v. a ou tr. (dé-za-su-ré — du préf. *dés*, et de *assurer*). Cesser de faire assurer contre certains risques : DÉSASSURER *sa maison.*

Se désassurer v. pr. Cesser de se faire assurer contre certains risques.

DÉSASTRE s. m. (dé-za-stre — du préf. *dés*, et de *astre*, à cause de l'influence attribuée autrefois aux astres sur les choses humaines). Grand malheur, événement funeste, calamité : *Subir des* DÉSASTRES. *Il n'y a pas de* DÉSASTRES *comparables à ceux qu'enfante la guerre. D'où vient que les mêmes hommes qui ont un flegme tout prêt pour recevoir indifféremment les plus grands* DÉSASTRES *s'échappent et ont une bile intarissable sur les plus petits inconvénients?* (La Bruy.) *Ce n'est pas la liberté, c'est l'asservissement de la presse qui a causé les* DÉSASTRES *de notre patrie.* (Chateaub.) *La retraite de Moscou est le plus grand de tous les* DÉSASTRES *qui soit jamais tombé sur une armée victorieuse et sur une nation puissante.* (Barry.) *Il y a des* DÉSASTRES *horribles à contempler.* (L. Veuillot.) *Les grands* DÉSASTRES *ne sont que l'abus des grandes forces.* (Le P. Félix.)

Il est de ces instants où l'âme, anéantie,
D'un sinistre avenir paraît être avertie;
Et peut-être, en effet, ces secrètes terreurs
Des *désastres* prochains sont les avant-coureurs.
M.-J. CHÉNIER.

Ainsi toujours quelqu'un sait exploiter pour lui
Les *désastres* publics, la commune détresse;
Ainsi dans les larmes d'autrui
Quelqu'un trouve toujours des sujets d'allégresse.
LACHAMBEAUDIE.

— **Syn. Désastre, calamité, catastrophe, infortune, malheur.** V. CALAMITÉ.

DÉSASTREUSEMENT adv. (dé-za-streu-ze-man — rad. *désastreux.*) D'une façon désastreuse : *La bataille finit* DÉSASTREUSEMENT *pour nous.*

— Fam. D'une façon tout à fait malheureuse : *Un opéra* DÉSASTREUSEMENT *exécuté.*

DÉSASTREUX, EUSE adj. (dé-za-streux, eu-ze — rad. *désastre.*) Qui cause des désastres; qui est très-funeste : *Bataille* DÉSASTREUSE. *Temps* DÉSASTREUX. *O nuit* DÉSASTREUSE, *nuit effroyable, où retentit tout à coup comme un coup de tonnerre cette étonnante nouvelle : Madame se meurt ! Madame est morte !* (Boss.) *Le monde influe d'une façon* DÉSASTREUSE *sur l'existence de la femme.* (Mme Romieu.) *L'inaction absolue, si elle était possible, aurait sur l'organisme les effets les plus* DÉSASTREUX. (A. Riou.) *Tout individu qui s'alimenterait exclusivement de pain ne tarderait pas à ressentir les* DÉSASTREUX *effets de l'alimentation insuffisante.* (L. Cruveilhier.) *Le style de Tacite était propre à peindre les âmes noires et les temps* DÉSASTREUX. (J. Joubert.) *L'indigence de gibier, pour un peuple qui se respecte, est la plus* DÉSASTREUSE *des calamités.* (Toussenel.)

> Craignez les Grecs, craignez leurs présents *désastreux.*
>
> DELILLE.

‖ A qui il arrive un désastre, en parlant des personnes : *Tout le monde fut satisfait, à la réserve du* DÉSASTREUX *Ragotin.* (Scarron.)

— Fam. Extrêmement regrettable : *Nous eûmes la* DÉSASTREUSE *idée de lui parler de ses vers.*

— **Antonymes.** Avantageux, favorable, heureux, propice, salutaire.

DÉSATILLER v. a. ou tr. (dé-za-ti-llé; *ll* mll.). Argot. Châtrer.

Désatir (LE), livre sacré de l'antique religion sabéenne en Perse. On sait que deux religions se partagèrent la Perse ancienne : le sabéisme ou culte des astres, et le magisme ou culte du feu. Le magisme, qui n'est qu'un rameau du sabéisme, avait pour auteur et prophète Zoroastre; le livre saint de cette secte est le *Zend-Avesta;* le *Désatir* serait le livre saint du sabéisme. Malheureusement, et malgré l'affirmation de Moulla-Firouz, qui au commencement de ce siècle en donna une traduction en persan moderne, l'authenticité en est beaucoup moins incontestable que celle du *Zend-Avesta.* Ce livre, suivant Moulla-Firouz, aurait été écrit dans une langue unique, mystérieuse, sans rapport avec les autres langues, et traduit avec l'aide de l'inspiration divine en langue ordinaire par le roi Sasan V, vers le VIIe siècle de notre ère; mais des allusions à la conquête de la Perse par les Arabes, à l'invasion des Turcs, à la corruption de la doctrine de Mahomet, prouvent clairement que les derniers livres au moins du *Désatir* ont été écrits vers le XVe siècle après Jésus-Christ. Quant à cette langue mystérieuse et sacrée, des orientalistes habiles, Erskine en Angleterre, Sylvestre de Sacy en France, n'y ont vu qu'une création artificielle et une imposture sacerdotale. Mais il n'en est pas moins intéressant d'étudier dans ce livre, à quelque date qu'il faille placer sa naissance, les doctrines sabéennes. Le *Désatir* est la collection des révélations faites par Dieu à quinze prophètes; le premier est Mah-Abad, le treizième Zoroastre, le dernier Sasan V. C'est le Ier livre, celui de Mah-Abad, qui contient toute la théogonie et la cosmogonie des sabéens. Dans ce livre, Dieu, qui porte plusieurs noms, suivant ses divers attributs, est un être parfait et incompréhensible par son essence, car lui seul peut se connaître. Par un effet de sa pure bonté, il a créé une substance libre, exempte de tout lien, de toute matière, de toute forme, de tout temps, Bahman, chef des anges. De Bahman sont nés les intelligences, les âmes et les corps qui animent chaque planète et chaque étoile fixe. Chaque astre est aussi un être vivant, intelligent et libre. Les astres composent le monde supérieur. La terre est ce qu'on appelle le monde *sublunaire.* Dans ce monde sublunaire vivent les hommes; l'homme est doué d'une âme dont l'excellence le rapproche des anges, et d'un corps par lequel il tient aux substances élémentaires. Il est libre de faire le bien et le mal, et de mériter le ciel ou l'enfer. Suivant qu'il aura plus ou moins mérité, il ira après sa mort dans le monde supérieur, d'où il pourra contempler Dieu, ou restera dans le monde sublunaire pour y vivre de la vie humaine, ou même de la vie des animaux. Les hommes qui ont eu la science, mais n'ont pas su triompher de leurs mauvais instincts, verront après leur mort ces mauvais instincts se transformer en pluie, en feu, en neige, en serpents qui les tourmenteront. Le gouvernement du monde sublunaire est confié aux intelligences du monde supérieur. D'abord une des étoiles fixes gouverne seule pendant mille ans; puis elle s'associe une autre étoile pendant mille autres années, puis une troisième étoile, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les étoiles aient été successivement associées pendant mille ans chacune. Alors c'est au tour d'une nouvelle étoile de gouverner seule, puis de gouverner avec l'aide de chacune des étoiles. Toutes les étoiles passent ainsi au pouvoir, d'abord seules, puis en compagnie d'une autre étoile. Ce n'est que lorsque toutes les étoiles ont gouverné ainsi pendant des milliards d'années chacune, qu'une période cesse; il ne reste alors de toute la génération humaine qu'un homme et une femme pour conserver l'espèce; les derniers représentants de la première période étaient, suivant le *Désatir*, Mah-Abad et sa compagne, auxquels fut révélée la parole sacrée; et la durée de cette première période ne peut être exprimée que par le chiffre 6 suivi de 23 zéros. Encore les années que représente ce nombre colossal sont-elles composées de jours dont chacun est égal à une révolution de Saturne, c'est-à-dire à trente de nos années. La contemplation du ciel et l'étude de l'astronomie avaient pu seules donner à ces peuples cette effrayante puissance d'imagination. A côté de ce caractère tout persan, il en est d'autres qui nous ramènent à l'Inde, berceau commun de toutes les religions; cet amour de la contemplation, ce bonheur de l'extase promis dans le *Désatir* à l'homme qui oublie son corps et son être dans l'adoration, tout cela vient du brûlant pays où l'homme s'anéantit dans la rêverie. Mais le sabéisme fait déjà à la liberté humaine, au mérite et au démérite une part nouvelle. Zoroastre élargira le domaine de cette activité, il mettra au premier rang Ormuz et Ahrimane, la lutte du bien et du mal; la Grèce viendra ensuite glorifier l'effort héroïque d'Hercule : le dogme de la fatalité ira ainsi se voilant et s'affaiblissant de jour en jour. L'histoire de la civilisation est celle de la liberté humaine et de l'activité personnelle.

DÉSATTELÉ, ÉE (dé-za-te-lé) part. passé du v. Désatteler. Qui n'est plus attelé : *Cheval* DÉSATTELÉ.

DÉSATTELER v. a. ou tr. (dé-za-te-lé — du préf. privat. *dés*, et de *atteler*). Syn. peu usité de DÉTELER.

DÉSATTRISTÉ, ÉE (dé-za-tri-sté) part. passé du v. Désattrister. Qui n'est plus triste : *Un enfant pleure; donnez-lui un jouet, et le voilà* DÉSATTRISTÉ.

DÉSATTRISTER v. a. ou tr. (dé-za-tri-sté — du préf. privat. *dés*, et de *attrister*). Faire cesser la tristesse de : DÉSATTRISTER *un malade, c'est presque le guérir.*

Se désattrister v. pr. Oublier son chagrin; ne plus s'abandonner à la tristesse : *Si vous ne cherchez pas à* VOUS DÉSATTRISTER, *vous tomberez malade.*

> Laissez-lui le loisir de *se désattrister.*
>
> MOLIÈRE.

DÉSAUBAGE s. m. (dé-zô-ba-je — rad. *désauber*). Liturg. Cérémonie religieuse dans laquelle on enlevait aux néophytes l'aube ou robe blanche dont ils avaient été revêtus à l'occasion de leur baptême et huit jours avant de le recevoir : *Le* DÉSAUBAGE *avait lieu ordinairement le dimanche après Pâques, qui s'appelle encore dimanche* in albis. ‖ Repas qui, plus tard, se donnait le huitième jour après le baptême d'un nouveau-né.

DÉSAUBER v. a. ou tr. (dé-zô-bé — du préf. privat. *dés*, et de *aube*). Liturg. Enlever l'aube, la robe blanche à un néophyte.

DESAUDRAIS (Charles-Emmanuel GAULARD DE SAUDRAY ou), fondateur du Lycée des Arts, aujourd'hui Athénée des Arts. Desaudrais était, avant la Révolution, officier du génie. Ses grandes connaissances en mathématiques l'avaient fait nommer secrétaire du bureau de consultation des Arts et Métiers. Là, il fit connaissance du géomètre Borda, de Trouville, de Bougainville et de plusieurs autres savants auxquels il fut attaché jusqu'à sa mort.

Comme le bureau des Arts et Métiers ne donnait aucune publicité aux récompenses qu'il accordait, Desaudrais y suppléa par la création du Lycée des Arts, établi au beau milieu du Palais-Royal, dans le cirque souterrain, au-dessous de l'emplacement qu'occupent actuellement la pièce de gazon du côté de la galerie d'Orléans et le grand bassin. Il dirigea lui-même son lycée, auquel le Directoire accorda un modique encouragement de 300,000 fr. en mandats.

Dégoûté des sciences par les injustices dont les hommes puissants de son époque l'abreuvèrent, découragé par l'indifférence générale et ruiné en 1798 par un incendie qui détruisit presque complètement son lycée, le malheureux Desaudrais parvint, sous le Consulat, à se faire recevoir aux Invalides comme officier.

DÉSAUGIERS (Marc-Antoine), compositeur français, né à Fréjus en 1752, mort à Paris en 1793. Passionné pour la musique, il apprit sans maître la science de la composition, se rendit à Paris en 1774, et publia, deux ans après, la traduction des *Réflexions sur le chant figuré* de Mancini. Cet ouvrage, qui le fit connaître, lui valut d'entrer en relations avec Gluck et Sacchini. Désaugiers reçut les conseils de ces deux célèbres compositeurs. Il sut en profiter et débuta, en 1779, par une pièce en un acte, le *Petit Œdipe*, représentée aux Italiens. A partir de cette époque, il composa un grand nombre de petits opéras pour les théâtres secondaires. Lorsque éclata la Révolution, Marc-Antoine Désaugiers, un instant enthousiasmé des idées nouvelles, exécuta les airs de plusieurs hymnes patriotiques, notamment d'un hiérodrame intitulé : la *Prise de la Bastille* (1790). Sa musique a de la verve, de l'énergie, du naturel et de l'originalité. Quelques-uns des airs des *Deux sylphides*, de *Florine*, et surtout la romance : *Daigne écouter l'amant fidèle et tendre*, dans les *Jumeaux de Bergame*, obtinrent un succès de vogue. Le style élevé de la messe de *Requiem* qu'il composa pour les obsèques de Sacchini atteste la souplesse de son talent. Malheureusement Désaugiers manquait de bonnes études premières; aussi son harmonie fourmille-t-elle d'incorrections. Parmi ses œuvres, nous citerons : *Florine*, opéra en deux actes, paroles d'Imbert, représenté au Théâtre-Italien en 1780; *Erixène* ou l'*Amour enfant*, pastorale, paroles de l'abbé Voisenon, jouée à l'Opéra (1780); les *Deux sylphides*, opéra en un acte, paroles d'Imbert (Théâtre-Italien, 1781); les *Jumeaux de Bergame*, paroles de Florian (1782); l'*Amant travesti*, paroles de Dubreuil (1790); les *Rendez-vous*, en deux actes (1790); le *Médecin malgré lui*, de Molière, arrangé en opéra-comique par le fils du musicien, le célèbre chansonnier, et dans lequel il fit entrer de la façon la plus plaisante l'air populaire *Ça ira* (1791), etc.

DÉSAUGIERS (Auguste-Félix), littérateur et diplomate français, né à Fréjus en 1770, mort vers 1836. Fils aîné du précédent, il embrassa la carrière littéraire, composa quelques libretti, dont son père fit la musique, puis entra dans la diplomatie, et fut successivement secrétaire de légation à Rome (1791), premier secrétaire à Copenhague (1793) et consul général dans cette ville. Il conserva ce dernier poste pendant vingt ans. De retour en France, il reprit ses travaux littéraires. Auguste Désaugiers ne fut qu'un auteur médiocre. Il a composé des cantates et les libretti d'un assez grand nombre d'opéras, dont plusieurs ne furent pas représentés. Parmi ceux qui méritent d'être conservés nous citerons : *Virginie*, tragédie lyrique en trois actes, musique de Berton (1823), qui obtint un assez grand succès, et *Tarare*, opéra de Beaumarchais, qu'il réduisit à trois actes (1819).

DÉSAUGIERS (Marc-Antoine-Madeleine), chansonnier et vaudevilliste, surnommé l'Anacréon français, né à Fréjus, le 17 novembre 1772, mort à Paris le 9 août 1827. Il était frère du précédent. Son père étant venu se fixer à Paris en 1774, le jeune Désaugiers fut placé au collége Mazarin, où il eut pour professeur de rhétorique le célèbre critique Geoffroy. Rien alors n'eût pu faire présager l'humeur gaie et la verve gauloise du futur chansonnier; il était rêveur, mélancolique. Mais, dès l'âge de seize ans, il se révéla par de vives saillies, par une gaieté franche et communicative. Un prélat de son pays lui ayant conseillé l'état ecclésiastique, il entra avec docilité au séminaire, mais, ne se sentant pas la vocation, il en sortit au bout de quelques semaines. A dix-neuf ans, le goût littéraire se révéla en lui, et il arrangea en opéra-comique le *Médecin malgré lui*, dont son père écrivit la musique. Ce fut son premier succès (théâtre Feydeau, 1791).

La Révolution effraya le jeune poëte; douloureusement affecté par les événements qui se succédaient d'une manière si rapide, prévoyant des changements plus radicaux encore, il résolut de s'expatrier et fit choix de Saint-Domingue, où il avait une sœur mariée à un colon. C'était jouer de malheur et courir de pires dangers. A peine avait-il débarqué que l'insurrection noire éclata. Désaugiers prit son fusil, comme tous les résidants français, combattit pour la défense des biens coloniaux, fut fait prisonnier et faillit être fusillé. On se contenta de le jeter dans un cachot; il s'évada, et courant de nuit à travers les solitudes, les mornes, les ravins, il parvint à gagner le bord de la mer, où il eut la chance de trouver un navire anglais en partance pour les Etats-Unis. On le reçut à bord; mais les souffrances, les fatigues qu'il avait subies altérèrent sa santé; une maladie d'un caractère grave se déclara, on crut autour de lui à la fièvre jaune et, de peur de la contagion, les matelots le débarquèrent sur la côte, près de New-York, presque nu et sans ressources. Il serait infailliblement mort, s'il n'avait été recueilli par une femme charitable qui l'abrita chez elle et le guérit; plus tard, il ne parla jamais sans attendrissement de cette aventure. Elle lui inspira les seuls vers élégiaques qu'il ait composés :

> A peine au printemps de ma vie,
> Appelé vers d'autres climats,
> Loin d'une famille chérie
> Un sort fatal guida mes pas.
> Pour moi l'âge de la tendresse
> Ne fut qu'un cercle de douleurs,
> Et tout le feu de ma jeunesse
> S'éteignit bientôt dans les pleurs. . . . .

Son heureux caractère, sa jeunesse, sa gaieté triomphèrent pourtant de ces épreuves; il séjourna quelque temps à Philadelphie, vivant de leçons de clavecin qu'il avait réussi à se procurer et qui lui donnaient de plus ses petites entrées dans la société américaine. Mais, dès qu'il eut économisé une somme suffisante pour son passage, il revint en France (1797), et à peine de retour à Paris il se livra avec ardeur au théâtre et à son genre favori, la chanson. Le vaudeville jouissait alors d'une grande vogue; Moreau, Rochelle, Rougemont, Francis, Servières, Chazet, Brazier, se disputaient les applaudissements. Désaugiers débutant se fit remarquer, même au milieu de ce cénacle de gens d'esprit, par son enjouement facile, sa gaieté pleine de franchise et de naturel. Dans ses nombreuses productions, soit qu'il écrive une scène, soit qu'il tourne un couplet, nulle trace d'effort, de recherche; l'idée plaisante, la saillie vive, le rapprochement ingénieux semblent venir d'eux-mêmes. Le théâtre des Jeunes artistes, de la Montansier, les Troubadours, les Variétés et le Vaudeville jouèrent ses pièces avec beaucoup de succès : quelques-unes eurent plus de cent représentations, et ce chiffre fut plus que doublé en province. En même temps Désaugiers composait et le plus souvent chantait lui-même à table, dans un cercle d'amis ou dans un salon, les chansons qu'il faisait jaillir d'une véritable veine gauloise et qui l'ont rendu si populaire. « Au mérite de composer supérieurement le couplet, dit M. Duvicquet, Désaugiers joignait le talent non moins rare de le chanter en perfection. Sa physionomie douce et aimable s'animait au feu du vin d'Aï, au cliquetis des verres, au concert bruyant de ses refrains. L'exécution doublait le mérite de la chanson. L'acteur le plus exercé aurait été vaincu par la vérité franche et expressive du masque et de la pantomime de l'auteur. »

Lorsqu'en 1808 on ressuscita le *Caveau* et ses joyeux dîners, Désaugiers en fit partie. Il en devint le président après la mort de Laujon et la retraite de Piis, et ce fut à cette circonstance qu'il dut de découvrir et d'encourager Béranger, qui débutait alors. Il en avait entendu dire quelque bien par son ami Arnault, et, de concert avec Regnault de Saint-Jean-d'Angély, il le fit amener par surprise à un dîner chez le frère du maréchal Suchet. Béranger se révéla comme un futur rival par le *Roi d'Yvetot*, *Roger Bontemps*, *Ma grand'mère*, *Madame Grégoire.* Désaugiers, charmé de ce talent naissant, fit nommer Béranger membre du Caveau par acclamation et sans qu'il passât par le stage ordinaire. Un seul membre protesta, M. Piis.

Les commensaux ordinaires de Désaugiers étaient les deux Ségur, Dupaty, Piis, Radet, Maurice Séguier, Brazier, etc.; ce fut souvent en collaboration avec un d'eux qu'il composa ses vaudevilles. Il en fit plus d'une centaine, mais la plupart étaient des pièces de circonstance ou de simples parades : elles ont amusé tout Paris dans leur primeur, mais l'éloignement leur a fait perdre beaucoup de leur mérite, qui consistait surtout dans l'à-propos et l'actualité; quelques-unes seulement sont restées : le *Dîner de Madelon*, qui n'est qu'un conte; *Rien qu'une*, dialogue et mise en scène; *Monsieur Dumolet*, la *Chatte merveilleuse*, les *Petites Danaïdes*, *Je fais mes farces*, *Monsieur Vautour*, *Monsieur Sans-gêne*, autant de chefs-d'œuvre de gaieté et de bouffonnerie, sans prétention. Quelques petites comédies d'un ordre supérieur, l'*Hôtel garni*, joué au Théâtre-Français et écrit en collaboration avec Gentil; le *Mari intrigué*, en trois actes et en vers, joué au théâtre Louvois, puis à l'Odéon; l'*Avis au public*, opéra-comique; l'*Homme aux précautions*, cinq actes en vers, quoique plus soigné de facture et de style, aurait peut-être moins de succès aujourd'hui. Mais le vrai titre de gloire de Désaugiers est dans ses chansons, que Béranger même n'a pas fait oublier.

« Les chansons de Désaugiers, a dit son biographe, M. Merle, sont plus spirituelles et aussi correctes que celles de Panart, plus décentes et aussi gaies que celles de Collé, aussi gracieuses et plus fortes d'idées que celles de Favart. Quelques-unes sont, par leurs développements, de petits poëmes; un grand nombre ont le mérite d'offrir une peinture piquante et naïve des mœurs et des ridicules de toutes les classes de la société; il en est quelques-unes que l'on peut comparer pour la verve et la philosophie à certaines odes d'Horace, et, pour l'insouciance épicurienne, aux meilleures stances de Chaulieu. *Verse encor*, *Marie épicurienne*, la *Manière de vivre cent ans*, *Ma fortune est faite*, *Quand on est mort c'est pour longtemps*, *Vivent les grisettes*, *Paris à cinq heures du matin*, *Pierre et Pierrette*, sont des tableaux qui désarment la critique la plus exigeante et qui pourraient être placés à côté de ce que nous possédons de plus agréable dans le genre, si riche en France, de la poésie légère. » A côté des chansons citées par Merle, nous placerons le *Tableau du jour de l'an*, la *Halle*, le *Palais-Royal*, les *Plaisirs du dimanche*, le *Pilier de café*, le *Carnaval*, qui méritent les mêmes éloges et sont autant de scènes parisiennes prises sur le vif et croquées comme par le crayon de Gavarni. L'art d'amener le refrain ou de redire un proverbe, de présenter une idée ingénieuse et plaisante sous toutes ses faces, n'a jamais été poussé plus loin que dans *Tout ce qui luit n'est pas or*, *Faute d'un moine*, *Petite pluie abat grand vent*, la *Moutarde après dîner*, *L'eau va toujours à la rivière*, les *Coups*, la *Cheminée*, etc. Les moins bonnes de ses chansons sont peut-être ces sortes de parades, dont il n'était pas l'inventeur, mais dont il abusa, et dans lesquelles un pitre raconte à sa façon la pièce en vogue. C'est ce qui s'appelle, dans l'œuvre de Désaugiers, la série des *Cadet Buteux;* il fait raconter, sou-

vent trop longuement, à ce personnage, la *Vestale*, le *Vampire*, les *Deux gendres*, *Psyché*, et même une de ses propres œuvres, les *Danaïdes*, accommodées en pots-pourris. Une seule de ses chansons de genre, *Monsieur et Madame Denis*, restée si populaire, vaudra toujours plus que toutes ces farces.

On a reproché à Désaugiers des pensées triviales et des peintures trop vulgaires. Reproche bien lourd à propos de choses si légères ! Faut-il donc que la chanson soit un cours de diction, un modèle de réserve ? A qui permettra-t-on le franc rire et la gaieté facile, si on les reproche au chansonnier ? Du moins celui-ci n'a-t-il jamais blessé personne ; sa rime est gauloise, quelquefois maligne, jamais méchante. Son épigramme n'est qu'une fine pointe de raillerie qui chatouille plus qu'elle ne blesse. Contentons-nous d'un seul exemple. Désaugiers, nous ne savons plus à quel sujet, avait mérité la reconnaissance du nombreux corps des charcutiers : ceux-ci ne trouvèrent rien de mieux que de le prier d'honorer de sa présence le repas annuel dans lequel ils retrempent leurs sentiments de confraternité. Notre chansonnier accepta. Tout se passa le plus cordialement du monde. Au dessert, Désaugiers fut naturellement invité à payer son écot par une de ces chansons dont toute la France égrillarde était si friande. D'abord, il parut hésiter un peu ; puis, se levant tout à coup, il entonna le couplet suivant :

> Décochons... Décochons...,

et, en même temps, il portait ses regards sur tous les convives. Ceux-ci, croyant déjà à une mystification, à des personnalités blessantes, commençaient à regarder le chansonnier d'un air qui n'avait rien de rassurant. Mais Désaugiers ramena le calme dans les esprits et le sourire sur les lèvres en reprenant et en achevant d'une voix retentissante et joyeuse le premier vers du couplet :

> Décochons les traits de la satire...

Ce furent alors des trépignements de joie, des applaudissements à faire crouler les murs de Jéricho. Peu s'en fallut que les convives ne portassent le malin chansonnier en triomphe.

Désaugiers était aimé et choyé de tout le monde ; sa jovialité, sa bonne humeur, son affabilité étaient connues de tous ceux qui l'approchaient. On a dit de lui que son cœur était une fête continuelle. Sa physionomie, sa face ronde et sensuelle, ses yeux noirs petillants d'esprit et de malice, son embonpoint de gastronome décelaient à première vue un ami du plaisir, des bons repas, des sociétés aimables ; mais, sous cette gaieté permanente et cette indifférence apparente de tout ce qui n'était pas motif à chansons et à bonne chère, il cachait un cœur excellent, plein d'obligeance et de générosité. On a raconté de lui une foule de traits. Un jour qu'il revenait chez lui, chargé d'un lourde sacoche, il aborde un ami et lui montre en riant le sac ; c'étaient 3,000 francs de droits d'auteur qu'il venait de toucher. Son ami le complimente sur son bonheur d'avoir tant d'argent que cela à lui et laisse voir que pareille aubaine ne lui arrive pas souvent. Désaugiers le presse un peu et devine une détresse qui se dissimulait maladroitement ; il ouvre le sac et partage, séance tenante, sur la borne.

Désaugiers était royaliste, mais sans fanatisme aucun. Louis XVIII et Charles X l'honorèrent de leur amitié ; à deux reprises la direction du Vaudeville lui fut confiée, en 1815 et en 1825. Quelques-unes de ses chansons seulement renferment des allusions politiques. Le *Règne d'un terme* ou le *Terme d'un règne* est la seule qui soit regrettable, et encore paraît-il que l'on poussa vivement Désaugiers à la composer. Quoiqu'il n'eût guère d'ennemis, la faveur dont il jouissait et quelques épigrammes pourtant bien anodines lui attirèrent des couplets satiriques dont il s'affecta singulièrement. Ainsi, lorsque parut le *Paillasse* de Béranger, on voulut lui persuader que cette chanson était dirigée contre lui. Ce qui donnait quelque possibilité à la chose, c'est que Désaugiers venait de commettre une petite parodie, *Germanicus*, où il se moquait des personnages qui avaient été ses amis sous l'Empire. Béranger se défendit de toutes ses forces, et Désaugiers, le rencontrant dans un couloir du Vaudeville, lui serra cordialement la main, en lui disant : « Non, ce n'est pas moi que tu as attaqué ; je n'ai pas sauté dans les Cent-Jours ! » Une autre satire, celle-ci bien à son adresse, lui fut plus sensible encore ; Louis XVIII lui ayant envoyé une magnifique soupière d'argent, il courut des couplets épigrammatiques sur l'air de : *Rendez-moi mon écuelle de bois.*

> As-tu vu mon écuelle d'argent?
> As-tu vu mon écuelle?
> Dit Buteux en se rengorgeant.
> Ah! qu'elle est large! oh! qu'elle est belle!
> As-tu vu mon écuelle d'argent?
> As-tu vu mon écuelle?

Béranger, désolé de ce qu'on lui attribuait encore ces couplets, se hâta d'écrire à Désaugiers pour les désavouer. Il en reçut cette réponse : « Quels que soient le talent et la verve de ces couplets, ils sont d'un mauvais cœur ; tu dois donc bien penser que je ne les ai pas crus de toi ; je vais t'apprendre le nom de l'auteur, si tu ne l'as pas encore deviné. » En dépit d'une complète divergence d'opinions, Béranger s'est plu à louer Désaugiers, « cet homme excellent et d'une mine si gaie, » dit-il, pour qui il déclare avoir éprouvé un véritable entraînement ; il admirait son talent et aimait sa personne, et il a déploré les circonstances qui, sans les brouiller, les séparèrent.

La gaieté de Désaugiers était, dit-on, factice et toute à la surface. C'est probablement une illusion qu'il se faisait à lui-même. Il disait à Béranger : « Quoi ! tu peux rester seul ? Dans la solitude je mourrais d'ennui et de consomption. On m'appelle le joyeux Désaugiers : eh bien ! au fond, il y a de la tristesse en moi ! » Comme tous les hommes dont la sociabilité est vive, Désaugiers n'était lui-même, n'avait son complet épanouissement, que dans un salon ou dans un cercle, entouré et fêté de ses amis. La verve, qu'il eût vainement cherchée dans la solitude où Béranger composait ses petits poëmes, jaillissait d'elle-même au choc de la conversation et au milieu des éclats de rire.

En 1825, il ressentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, la pierre ; mais la confiance qu'il avait dans un procédé chirurgical alors nouveau, la lithotritie, diminua ses alarmes et celles de ses amis. Plusieurs fois l'opération fut tentée avec de faibles résultats ; cependant on espérait une bonne issue, et Désaugiers lui-même écrivait en riant à son ami :

> . . . Je touche chez Brazier
> Au terme de ma *carrière*.

Il ne croyait faire qu'un jeu de mots et il prophétisait. On fut, en effet, obligé de renoncer à la lithotritie et de pratiquer la taille. Le chansonnier supporta la douloureuse opération avec une grande fermeté, et tout semblait marcher à souhait lorsque, porté sur son lit, il se sentit violemment oppressé et ne put que s'écrier : « J'étouffe ! j'étouffe ! » Il expira aussitôt.

On lui attribue cette épitaphe :

> Ci-gît, hélas! sous cette pierre
> Un bon vivant mort de la pierre;
> Passant, que tu sois Paul ou Pierre
> Ne va pas lui jeter la pierre.

Mais il paraît que cette cacophonie assez pâle est de M. Paul Lacroix. Les obsèques eurent lieu le 11 août 1827. Ses amis se chargèrent de lui ériger un tombeau sur lequel Charles Nodier aurait voulu qu'on écrivît : A. DÉSAUGIERS, QUI N'EUT POINT D'ENNEMIS.

Charles Nodier, dans une lettre au rédacteur de la *Quotidienne*, a apprécié en ces termes le joyeux chansonnier qui nous occupe : « Le ciel, qui lui avait donné le génie d'Anacréon, lui en devait peut-être aussi les cheveux blancs... Désaugiers, si heureusement inspiré par le plaisir, avait aussi des chants pour la sagesse. La philosophie élégante et presque voluptueuse d'Aristippe et de Platon n'a rien à envier aux Muses... La haine a respecté sa conduite, comme l'envie a respecté son talent. Malin sans méchanceté, il a fait rire aux dépens de tout et ne s'est jamais permis de faire rire aux dépens de personne. On ne saurait lui reprocher une seule épigramme. »

M. A. Nouville, dans une petite notice qu'il lui a consacrée, a très-bien dit pourquoi Désaugiers fut moins populaire que Béranger. « La chanson gagne à être de l'opposition, dit-il ; elle doit être naïve, facile et gaie, mais il faut qu'elle ait dans sa naïveté de l'esprit, des prétentions littéraires, et dans sa joie de la malice, pour ne pas dire de la méchanceté. La chanson de Désaugiers n'est presque toujours qu'une suite de couplets de facture qui étonnent par l'aisance du jet ainsi que par la rupture des mètres. Le style en est généralement correct. Ils résistent à la lecture ; que peut-on dire de plus ? On y trouve plus d'une pensée originale. Leur caractère dominant, c'est la gaieté, on pourrait presque dire l'étourderie ; c'est de la mousse de champagne ; cela saute, petille et monte à la tête, comme ce vin dont le poëte usait largement. Il en sort des bulles d'esprit, noires de malice. C'est à table qu'ils ont pris l'élan, ces vers qui semblent des oracles du plaisir ; la table fut le trépied du rapsode. Désaugiers restera longtemps, toujours peut-être, car, dans un genre de poésie qu'il faut chanter, il se fait lire. Il ne se pare point de sentiments étrangers ; sa gaieté essentiellement française, parfois gauloise, est sincère et rare en ce sens qu'elle ne cherche point à offenser. »

Les chansons de Désaugiers ont été réunies par lui-même, avec quelques poésies diverses, en 3 volumes (1808-1816), et réimprimées en 1823. Ladvocat en a donné également une édition en 3 volumes in-18 (1827). Garnier en a publié une édition elzévirienne en un seul volume (1848).

DÉSAUGIERS (Jules-Joseph), diplomate, né à Paris en 1775, mort en 1855. Il était frère des deux précédents. Successivement secrétaire de légation à Copenhague, chargé d'affaires à Stockholm, consul général en Prusse et en Hollande, il devint, en 1841, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, et fut appelé à faire partie du conseil d'État. Il a traduit les *Idées sur les relations politiques et commerciales des anciens peuples de l'Afrique*, de Heeren (Paris, 1820, 2 vol. in-8°).

DESAULT (Pierre), médecin français, né à Arzac (Béarn) en 1675, mort en 1737. Il se fit recevoir docteur à Bordeaux, où il exerça son art après avoir passé quelque temps à Paris pour compléter ses études. Desault était fort instruit, mais d'un orgueil insupportable. On l'accuse d'avoir préconisé certaines méthodes de traitement avec des façons qui n'étaient pas exemptes de charlatanisme. Il attribuait la rage et la syphilis à l'existence de vers microscopiques se communiquant par contact. Bien qu'il ait émis plusieurs idées systématiques et erronées, on trouve dans ses écrits des observations judicieuses et des vues saines. Ses ouvrages consistent en dissertations sur les maladies vénériennes, la goutte, la pierre, etc. Il a publié en outre : *Nouvelles découvertes concernant la santé et les maladies les plus fréquentes* (Paris, 1727, in-12).

DESAULT (Pierre-Joseph), l'un des plus grands chirurgiens français du dernier siècle, né le 6 février 1744 à Magny-le-Vernois, petit village de la Haute-Saône, mort à Paris le 1er juin 1795. Après des études remarquables au collége des jésuites de Lure, il vint à Paris étudier la médecine et donna pour vivre des leçons de mathématiques. Il se rangea parmi les disciples du célèbre Antoine Petit, suivit les cours de Louis, de Morand, de Sabathier, et en profita si bien que bientôt il put lui-même donner des leçons d'anatomie et de chirurgie qui attirèrent beaucoup d'élèves, grâce à la méthode nouvelle et ingénieuse qu'il introduisit dans son enseignement, et au profond savoir qu'il y déploya. Ces succès lui firent des envieux parmi les professeurs privilégiés, qui lui suscitèrent d'ignobles tracasseries. Il parvint à les surmonter, et réduisit au silence ses ennemis par des inventions ou des modifications heureuses, relatives aux instruments et aux procédés opératoires. C'est ainsi qu'il imagina un nouveau bandage pour les fractures de la clavicule ; qu'il proposa de substituer au couteau courbe, dans les amputations, le couteau droit, dont il montra les nombreux avantages. A la même époque, il conseilla la ligature immédiate des artères après l'amputation des membres ; renouvela le mode de traitement des anévrismes par la ligature de l'artère au-dessus de la tumeur ; perfectionna le traitement de la fracture du col de l'humérus par l'emploi d'un bandage de son invention. Dès lors sa réputation de chirurgien devint très-grande, et il fut nommé professeur à l'Ecole pratique, quoiqu'il ne fût pas encore agrégé au collége de chirurgie, en 1776. En même temps l'Académie royale de chirurgie l'appela dans son sein et le nomma conseiller de son comité perpétuel. Elu en 1782 chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, Desault put donner tout l'essor à son génie pratique, perfectionner ses appareils et ses méthodes, et en chercher de nouvelles. C'est alors qu'il éclaira l'histoire, jusque-là peu connue, des luxations du radius, de l'olécrane, de la rotule. Il perfectionna la méthode opératoire de l'incision dans la fistule anale. Pendant ce temps aussi il continuait ses cours d'anatomie. En 1788, il fut nommé chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, où il fonda la première école de clinique externe qui ait existé en France, et la mieux combinée qui ait encore été établie en Europe. Jusqu'à cette époque, on s'était contenté des cours théoriques ; Desault suivit une route opposée ; ses leçons étaient moins un traité qu'une démonstration de la maladie ; chaque description était animée par la présence de l'objet décrit. Il guidait lui-même ses élèves dans la voie de l'observation et de la pratique. Grâce à lui, l'Hôtel-Dieu devint bientôt le centre de la bonne chirurgie ; chaque jour voyait croître le nombre de ses auditeurs. Les nations étrangères eurent à Paris des élèves pensionnés pour suivre ses cours. Il serait difficile d'énumérer tout ce que fit Desault pour l'avancement de la chirurgie ; il n'est guère de points de cette science auxquels il n'ait apporté quelques perfectionnements. Mais, quelque importantes qu'aient été ses inventions, c'est moins par elles que son nom est recommandé à la postérité que par l'impulsion toute particulière qu'il donna à la chirurgie et à l'anatomie chirurgicale, dont il est le véritable créateur.

Là ne s'arrête pas le bien que fit Desault à l'Hôtel-Dieu. Il travailla, non-seulement pour la science et les élèves, mais encore pour les malades. Ceux ci, grâce à lui, trouvèrent dans cet hôpital plus de soins et de bien-être par des distributions de salles mieux ordonnées, des secours plus actifs, un régime plus exact.

En 1794, lors de la réorganisation de la Faculté, Desault fut nommé professeur de clinique chirurgicale. Il n'eut guère le temps de jouir de ce nouveau titre, car il fut atteint l'année suivante d'une affection cérébrale à laquelle il succomba au bout de trois jours.

Desault n'a rien écrit, sauf sa thèse d'inauguration. Bichat a recueilli cependant toutes les leçons de son illustre maître, sous le titre de : *Œuvres chirurgicales de Desault* (Paris, 1798, 3 vol. in-8°).

Desault a laissé son nom à une pommade ophthalmique, préparation fort employée et fort efficace dans les affections oculaires et surtout dans les affections des paupières. Elle est ainsi composée : bioxyde de mercure, 1 ; oxyde de zinc sublimé, 1 ; acétate de plomb cristallisé, 1 ; alun calciné, 1 ; sublimé corrosif, 0,15 ; pommade rosat, 8. Ces substances doivent être porphyrisées. On ne doit en préparer que peu à la fois, car elle rancit facilement.

DÉSAVANCEMENT s. m. (dé-za-van-se-man — rad. *désavancer*). Retard dans l'avancement. ‖ Vieux mot.

DÉSAVANCER v. n. ou intr. (dé-za-van-sé — du préf. privat. *dés*, et de *avancer*). Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Nous désavançons, vous désavançâtes*). Reculer ; aller en arrière. ‖ Perdre du temps. ‖ Vieux mot.

DÉSAVANTAGE s. m. (dé-za-van-ta-je — du préf. privat. *dés*, et de *avantage*). Cause d'infériorité dans une lutte, un concours, un parallèle ; dessous, défaite : *Avoir le* DÉSAVANTAGE, *du* DÉSAVANTAGE. *Triompher malgré le* DÉSAVANTAGE *du nombre et de la position. Avoir le* DÉSAVANTAGE *dans un combat. La raison combat avec* DÉSAVANTAGE *contre les affections passionnées.* (Mme de Staël). *Il y a une foule de petites habitudes contre lesquelles on ne lutte qu'avec un immense* DÉSAVANTAGE. (A. Karr.) ‖ Inconvénient, désagrément : *Toute position sociale a ses* DÉSAVANTAGES. *C'est l'orgueil révolté ou dépité qui se plaint des* DÉSAVANTAGES *temporels de la vertu.* (J. de Maistre).

— *Au désavantage de*, D'une manière désavantageuse, peu favorable à : *Etre campé* À SON DÉSAVANTAGE. *Se montrer* À SON DÉSAVANTAGE. *Cette prudence tourna* À MON DÉSAVANTAGE. *Son silence fut interprété* À SON DÉSAVANTAGE. *Si j'étais un auteur connu, j'affecterais peut-être de débiter des contre-vérités* À MON DÉSAVANTAGE. (J.-J. Rouss.)

— **Antonymes.** Avantage, bénéfice, profit.

DÉSAVANTAGÉ, ÉE (dé-za-van-ta-jé) part. passé du v. Désavantager. Privé d'une part d'héritage par une disposition testamentaire : *Enfants* DÉSAVANTAGÉS *au profit de leur aîné.*

DÉSAVANTAGER v. a. ou tr. (dé-za-van-ta-jé — du préf. privat. *dés*, et de *avantager*. Prend un *e* après le *g* devant un *a* ou un *o* : *Nous désavantageons, vous désavantageâtes*). Frustrer d'une partie de l'héritage, par une disposition testamentaire : DÉSAVANTAGER *ses enfants au profit d'un étranger.*

— Comm. *Désavantager des marchandises*, Leur enlever ce qui en faisait l'attrait et en facilitait l'écoulement.

DÉSAVANTAGEUSEMENT adv. (dé-za-van-ta-jeu-ze-man — rad. *désavantageux*). D'une façon désavantageuse : *Armée postée* DÉSAVANTAGEUSEMENT. *Se présenter* DÉSAVANTAGEUSEMENT. *Parler* DÉSAVANTAGEUSEMENT *de quelqu'un. Etre connu* DÉSAVANTAGEUSEMENT.

DÉSAVANTAGEUX, EUSE adj. (dé-sa-van-ta-jeu, eu-ze — rad. *désavantage*). Qui offre du désavantage, qui peut porter préjudice : *Position* DÉSAVANTAGEUSE. *Conditions* DÉSAVANTAGEUSES. *Si nous n'aimions point l'approbation des hommes, nous serions peu sensibles à tous les discours* DÉSAVANTAGEUX *qu'ils pourraient faire de nous.* (Nicole.) *Le commerce des grands ne peut être que* DÉSAVANTAGEUX *aux petits.* (Giraud.)

DÉSAVEU s. m. (dé-za-veu — du préf. privat. *dés*, et de *aveu*). Rétractation d'un aveu, d'une chose affirmée antérieurement : *Obtenir un* DÉSAVEU. *Faire le* DÉSAVEU *de ce qu'on avait avancé.* ‖ Déclaration par laquelle on désavoue, on condamne une personne dans ce qu'elle a dit ou fait : *Il exigea de ce prince un* DÉSAVEU *formel de la conduite tenue en cette occasion par son ambassadeur.* (Acad.) ‖ Dénégation ; acte par lequel on nie, on désavoue une chose dont on est déclaré l'auteur : *On prétendait qu'il avait tenu ce propos ; mais il a fait un* DÉSAVEU *formel.* (Acad.)

> Ma fille, il ne faut point rougir d'un si beau feu,
> Ni chercher les moyens d'en faire un *désaveu*.
>
> CORNEILLE.

‖ Condamnation, improbation déclarée : *Il n'y a rien de si conforme à la raison que le* DÉSAVEU *de la raison dans les choses qui sont de foi.* (Pasc.)

— Jurispr. Acte par lequel on déclare n'avoir point autorisé un mandataire à agir comme il a fait : *Former une demande en* DÉSAVEU *contre un avoué.* ‖ *Désaveu de paternité*, Action exercée par un mari dans le but de faire déclarer adultérin, et par conséquent illégitime, un enfant né de sa femme.

— Féod. Refus formel que le vassal faisait de reconnaître son seigneur, en soutenant que son fief ne relevait pas de lui : *La peine du* DÉSAVEU *était la commise ou la confiscation du fief servant, faite au profit du fief dominant ou féodal.*

— **Encycl.** Législ. Le mot *désaveu* a deux sens bien différents dans la langue du droit : il signifie tout à la fois le fait du père qui déclare et demande à prouver que l'enfant né de sa femme n'est pas de lui, et l'action par laquelle une personne repousse la responsabilité d'un acte qu'un officier ministériel chargé de ses intérêts a fait en dehors de son mandat. C'est du *désaveu* pris dans le premier sens que nous allons d'abord nous occuper.

— I. L'enfant né pendant le mariage a pour père le mari de sa mère ; mais, dans certains cas, l'enfant peut être désavoué. Examinons les cas dans lesquels le *désaveu* est recevable.

L'enfant conçu et né pendant le mariage

peut être *désavoué :* 1° pour cause d'impossibilité physique de cohabitation entre les époux pendant le temps légal de la conception ; 2° pour cause d'impossibilité morale de cohabitation, lorsqu'il y a eu adultère de la femme et recel de l'enfant ; 3° pour cause de séparation de corps.

L'impossibilité physique ne peut légalement résulter que de l'une de ces deux circonstances : l'éloignement, l'impuissance accidentelle. Pour l'éloignement, il faut qu'il ait été tel que toute réunion, même momentanée, entre les époux, ait été matériellement impossible. La question de savoir s'il y a ou non un éloignement suffisant n'est pas une pure question de distance ; les juges apprécieront si la séparation est de nature à rendre la réunion des époux impossible. L'impossibilité pourrait donc résulter de ce que le mari et la femme ont été détenus dans des prisons différentes, pendant tout le temps légal de la conception. Quant à l'impuissance, celle qui résulte d'une blessure, d'une mutilation, d'une opération chirurgicale ou de tout autre accident a, sans aucun doute, le caractère exigé par la loi. Sur ce point, tout le monde est d'accord ; mais faut-il reconnaître le même caractère à l'impuissance qui résulte d'une maladie interne? On a soutenu qu'une maladie ne pouvait constituer un accident dans le sens de la loi ; nous n'acceptons pas cette doctrine. Lors des discussions qui ont eu lieu au conseil d'Etat, l'orateur du gouvernement mettait la maladie sur le même rang que les blessures, les mutilations, etc. L'article 313 porte : « Le mari ne pourra, en alléguant son impuissance naturelle, désavouer l'enfant ; il ne pourra le désavouer, même pour cause d'adultère, etc. » Il y a un double motif qui explique cette disposition. L'impuissance naturelle est toujours conjecturale, difficile à prouver. L'homme qui s'est assez peu respecté pour tromper une femme et la lier pour toujours à lui lorsqu'il se savait impuissant ne mérite pas la protection de la loi.

Pour l'adultère de la femme et le recel de l'enfant, joints à l'impossibilité morale de cohabitation, la présomption de paternité du mari est fondée sur la présomption de fidélité de la femme ; l'adultère de la femme doit donc tenir en échec la présomption légale de paternité, au moins lorsqu'elle est accompagnée de certaines circonstances. C'est ce que décide l'article 313 : « ... Lorsque la naissance de l'enfant aura été cachée au mari, etc. » Aux termes de cet article, il faut trois conditions pour que le mari puisse désavouer l'enfant : 1° l'adultère de la femme ; 2° le recel de l'enfant ; 3° l'impossibilité morale de cohabitation. L'article 313 a donné lieu à diverses difficultés, à cause de la gradation des preuves qu'il exige. Certains auteurs ont prétendu que la loi exigeait deux instances : la première pour constater l'adultère, la seconde pour constater le recel de l'enfant. Nous n'admettons pas ce système ; la loi n'est pas tellement impérative qu'elle oblige le mari à introduire deux actions. Une deuxième opinion, moins absolue, reconnaît que le mari peut intenter une seule action, mais astreint les parties à faire rendre deux jugements dans la même instance. Cette deuxième opinion doit être rejetée comme la première, car elle ajoute à la loi, l'article 313 n'imposant pas l'obligation de faire rendre un jugement préalable sur l'adultère. Nous admettons donc qu'une seule instance est suffisante ; mais il reste une difficulté qui a divisé la doctrine et la jurisprudence : faut-il que l'adultère soit prouvé préalablement d'une manière principale et directe, ou bien la preuve de l'adultère résultera-t-elle de la constatation du recel? La jurisprudence a consacré cette seconde opinion. La doctrine interprète plus rigoureusement l'article et exige la preuve directe. Au reste, ce n'est là qu'une question de mots. L'adultère est un délit qui admet toute sorte de preuves ; si le fait de la naissance cachée et de l'impossibilité morale de cohabitation sont suffisants pour prouver l'adultère, la loi doit être satisfaite.

Sous l'empire du code Napoléon, la séparation de corps judiciairement prononcée entre les époux laissait subsister intact le principe que l'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari. Il y avait là une inconséquence et une injustice : une inconséquence, car la règle *pater is est quem justæ nuptiæ demonstrant* a pour fondement la cohabitation des époux ; une injustice, car la femme pouvait, en évitant de cacher sa grossesse, vivre publiquement dans l'adultère. La loi du 15 décembre 1850 a fait cesser ce scandale. En voici le texte : « En cas de séparation de corps prononcée ou même demandée, le mari pourra désavouer l'enfant qui sera né trois cents jours après l'ordonnance du président, rendue aux termes de l'article 168 du code de procédure, et moins de cent quatre-vingts jours depuis le rejet définitif de la demande, ou depuis la réconciliation. L'action en *désaveu* ne sera pas admise s'il y a eu réunion de fait entre les époux. »

Si l'enfant est né pendant, mais s'il a été conçu avant le mariage, quelle est la condition de cet enfant? Si l'on appliquait rigoureusement les principes de l'article 312, nous déclarerions cet enfant naturel, car c'est uniquement aux enfants conçus dans le mariage que s'applique la présomption de paternité. Mais l'article 314 étend la même présomption à l'enfant conçu avant et né pendant le mariage. Cet article nous apprend, en effet, que c'est par l'action en *désaveu* que le mari doit agir contre cet enfant ; or, l'action en *désaveu* est l'action en dénégation de la paternité légitime. Mais cette légitimité est-elle acquise ou originaire? est-ce une légitimité ou une légitimation? Cette question est des plus graves ; car, aux termes de l'article 335, un enfant adultérin ou incestueux ne peut être légitimé par mariage subséquent. Nous allons expliquer l'importance de cette idée en exposant les deux systèmes qui ont partagé la doctrine. Dans l'un de ces systèmes, la légitimité proprement dite ne résulte que de la conception pendant le mariage : l'enfant conçu en dehors du mariage n'est donc pas légitime ; dans l'autre système, l'enfant naît légitime. « Le caractère de la légitimité, disait M. Portalis au conseil d'Etat, est propre à l'enfant qui naît pendant le mariage, soit que cet enfant ait été conçu avant ou après. » — « C'est, ajoutait M. Regnault, la naissance de l'enfant et non sa conception qui fait son titre ; l'enfant conçu avant le mariage et né après est légitime, si le père ne réclame. » Enfin, cette opinion peut s'abriter derrière ce grand principe, que l'enfant simplement conçu est réputé né, quand il s'agit de ses intérêts. Cependant, il faut reconnaître que la légitimité de cet enfant a sa source dans le fait du mariage, et comme l'effet ne peut pas précéder la cause, il s'ensuit que l'enfant n'est pas apte à recueillir avant le mariage des successions qui lui seraient dévolues en qualité d'enfant légitime. Un motif d'ordre public et de haute moralité domine cette question. Supposons, en effet, que, lors de la conception, le père ou la mère fût dans les liens d'un précédent mariage ; si nous acceptons la première opinion, il faudra reconnaître que la légitimation a été impossible à l'époque où le mariage a été contracté, puisque l'enfant était adultérin. Dans la seconde hypothèse, cette injustice disparaît. La loi s'est d'ailleurs montrée sage. Les enfants conçus pendant le mariage ne peuvent être désavoués que par exception. Quant aux enfants nés pendant, mais conçus avant le mariage, le droit de les désavouer, au lieu de former l'exception, devient la règle. Cette idée est consacrée par l'article 314. Cet article, en même temps qu'il établit le principe, y apporte certaines exceptions : « L'enfant né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage (c'est-à-dire conçu avant le mariage) ne pourra être désavoué par le mari dans les cas suivants (par conséquent, il pourra l'être en règle générale) : « 1° s'il a eu connaissance de la grossesse avant le mariage ; 2° s'il a assisté à l'acte de naissance et si cet acte est signé de lui ou contient sa déclaration qu'il ne sait signer ; 3° si l'enfant n'est pas déclaré viable. » Lorsque le mari a eu connaissance de la grossesse de sa femme avant le mariage, la loi présume qu'il s'est marié afin de réparer sa faute, et en conclut qu'il a renoncé par anticipation à l'action en *désaveu*. Lorsqu'il a assisté à l'acte de naissance et qu'il l'a signé, la loi voit encore dans ce fait un aveu tacite de paternité. Lorsque l'enfant n'est pas né viable, cet enfant ne peut acquérir aucun droit, car aux yeux de la loi les enfants nés non viables sont assimilés aux enfants mort-nés. Le mari n'a donc aucun intérêt à le désavouer ; sa poursuite n'aurait d'autre effet que de déshonorer, sans profit pour lui, la femme à laquelle il a donné son nom ; or, point d'intérêt, point d'action.

Les exceptions que nous venons de passer en revue sont-elles limitatives? Ne peut-on, dans aucun autre cas, repousser le *désaveu* du père en procédant par analogie? En principe, les exceptions sont de droit rigoureux et ne peuvent pas être étendues ; mais, dans notre hypothèse, l'esprit, sinon le texte, de l'article 314 nous conduit à donner une autre solution. Cet article admet la reconnaissance tacite de l'enfant ; *a fortiori*, devons-nous admettre la reconnaissance expresse. Mais il ne faudrait pas aller plus loin, et induire, par exemple, la reconnaissance du mari de circonstances autres que celles de l'article 314.

Si l'enfant est conçu depuis la dissolution du mariage, c'est-à-dire s'il est né trois cents jours après le mariage dissous, cet enfant, étant conçu et né en dehors du mariage, ne peut point invoquer la présomption : *pater is est quem justæ nuptiæ demonstrant*. L'article 315 dispose que sa légitimité pourra être contestée. Il ne s'agit pas ici de l'action en *désaveu*, qui n'appartient qu'au mari et à ses héritiers, mais d'une contestation de légitimité qui appartient à toute personne intéressée. La nécessité de cette contestation en justice a été expliquée et justifiée par M. Duveyrier, dans son discours au Corps législatif. « Pourquoi, dit-il, cet enfant n'est-il pas de plein droit illégitime et mis au nombre des enfants naturels? Parce que tout intérêt particulier ne peut être combattu que par un intérêt contraire. La loi n'est point appelée à réformer ce qu'elle ignore ; et si l'état de l'enfant n'est point attaqué, il reste à l'abri du silence, que personne n'est intéressé à rompre. » Lorsque la légitimité d'un enfant est contestée, sous prétexte qu'il est né plus de trois cents jours après la dissolution du mariage, et que ce fait est prouvé, les juges doivent-ils nécessairement prononcer son illégitimité, ou bien ont-ils la faculté de le déclarer légitime, nonobstant la tardiveté de sa naissance? La question est grave et a soulevé de sérieuses controverses. Des auteurs ont prétendu que le texte de l'article 315 reconnaissait implicitement aux tribunaux un pouvoir discrétionnaire. En effet, l'article 315 est ainsi conçu : « La légitimité de l'enfant né trois cents jours après la dissolution du mariage pourra être contestée. » Ces derniers mots supposent qu'il y a lieu à une appréciation du tribunal. Nous répondons que l'article consacre une présomption de fait, mais non de droit. Si l'enfant a la possession d'état d'enfant légitime, il faut nécessairement une contestation pour le priver de cette qualité ; de là les expressions de l'article 315. Mais cette présomption de fait ne peut avoir aucune force, car elle n'est qu'apparente. Le mot *pourra* de l'article 315 signifie, non pas que la loi accorde aux tribunaux une faculté, mais qu'elle permet aux parties d'attaquer la légitimité de l'enfant. Une considération puissante explique que le législateur ait consacré la décision que nous venons d'accepter. Si l'on avait permis aux tribunaux d'apprécier les circonstances, quel eût été le terme fatal après lequel la conception aurait été réputée postérieure à la dissolution du mariage? Il n'y en aurait eu aucun ; l'enfant né deux ou trois ans après la dissolution du mariage aurait pu être déclaré conçu pendant sa durée. La loi, on le conçoit, n'a pu décréter l'absurde : il y a donc une limite ; or, quelle est-elle, si ce n'est le maximum de trois cents jours? Il y a une situation particulière que le législateur n'a pas prévue : c'est celle de l'enfant né moins de trois cents jours après la dissolution du mariage. En principe, cet enfant est légitime ; mais dans deux hypothèses son illégitimité est manifeste. Supposons, d'abord, qu'une femme mette au monde un enfant quelques jours après la mort de son mari, puis qu'avant l'expiration des trois cents jours elle accouche d'un second enfant. Tous les auteurs conviennent que cet enfant ne peut être attribué au mari défunt. Une autre supposition : une femme s'est remariée un mois après la mort de son premier mari (on sait que la prohibition de se remarier dans les dix mois de viduité n'est qu'un empêchement prohibitif et que le mariage une fois contracté ne peut pas être attaqué), puis a mis au monde un enfant avant que trois cents jours se soient écoulés depuis ce décès. Une première opinion soutient que l'enfant appartient aux deux mariages, et qu'il a deux pères légitimes. Le motif allégué, c'est que la présomption légale existe contre les deux maris. Un deuxième système prétend que cet enfant ne fait partie d'aucun mariage et n'a aucun père légitime ; de sorte qu'il est naturel. Nous n'admettons ni l'une ni l'autre de ces doctrines. Nous pensons que l'enfant a pour père le deuxième mari, puisqu'il est né pendant le second mariage. Si toutefois l'enfant était né moins de cent quatre-vingts jours après la célébration du mariage, il devrait être considéré comme le fils du premier mari.

Nous avons déterminé les conditions exigées pour l'exercice du *désaveu ;* examinons maintenant : 1° par qui l'action en *désaveu* peut être exercée ; 2° dans quel délai ; 3° contre quelles personnes ; 4° quels sont les effets du jugement qui statue sur cette action.

Par qui l'action en désaveu peut-elle être exercée? Les articles 316 et 317 répondent à cette question : L'action en *désaveu* peut être exercée par le mari et par ses héritiers. Le mari seul peut intenter l'action tant qu'il vit. Seul il doit apprécier l'opportunité du *désaveu*. S'il se tait, personne n'a le droit d'attaquer l'état de l'enfant. On s'est demandé si, en supposant le mari interdit, son tuteur pourrait exercer l'action en *désaveu*. Plusieurs auteurs ont soutenu la négative, en se fondant sur ce que le tuteur n'a pas qualité pour représenter l'interdit dans les actes de la vie civile qui exigent une volonté spontanée et personnelle. Ce motif est grave, mais il ne nous satisfait pas complétement. Les articles 450 et 509 décident que le tuteur remplace l'interdit dans tous les actes de la vie civile ; le tuteur et l'interdit ne forment qu'une seule personne juridique. C'est ainsi que le tuteur peut demander la séparation de corps au profit de l'interdit, pour cause d'adultère de la femme, de sévices et d'injures graves. C'est donc qu'il doit veiller aux intérêts moraux de l'interdit tout comme à ses intérêts pécuniaires. Si le mari est mort avant l'expiration des délais de l'action en *désaveu* sans l'avoir exercée, l'article 317 règle que cette action appartient à ses héritiers. Que faut-il entendre par héritiers? Sont-ce les héritiers légitimes, ou bien aussi les successeurs aux biens, tels que le légataire universel? On pourrait croire que les parents seuls ont le droit d'intenter l'action en *désaveu* qui touche à leur honneur ; mais le mot héritier a un sens plus large ; il faut comprendre sous cette dénomination tous les héritiers universels du défunt ; l'historique de l'article 317 nous en offre la preuve. Un premier projet portait que l'action en *désaveu* pourrait être exercée par toute personne intéressée, après la mort du mari. Ce projet fut rejeté. Un second projet, extrême en sens contraire, portait que l'action était intransmissible. Ce deuxième projet eut le même sort que le premier. C'est alors que fut présenté le troisième projet, qui a été adopté et qui forme l'article 317. Cet article, il est vrai, ne parle que des héritiers ; mais tout le monde sait que la loi, dans la plupart de ses dispositions, emploie le mot héritier dans un sens général, pour désigner ceux qui, soit comme héritiers proprement dits, soit comme simples successeurs aux biens, recueillent le patrimoine du défunt ; ce n'est que dans le cas où elle l'emploie par antithèse aux mots *successeurs irréguliers*, *légataires*, qu'elle lui donne un sens plus limité. On a objecté que l'action en *désaveu* est surtout un droit de famille, et qu'elle ne doit appartenir qu'aux membres de la famille ; nous reconnaissons que la loi aurait pu admettre ce système ; mais elle ne l'a pas admis. Elle a considéré l'action en *désaveu* comme un droit purement pécuniaire. Ce qui le prouve, c'est : 1° qu'elle ne l'accorde point aux membres de la famille qui ne sont point héritiers du mari ; 2° qu'elle ne fait courir le délai à partir duquel l'action doit être intentée par les héritiers qu'à compter du moment où ils sont troublés dans leurs intérêts pécuniaires. Il résulte de ce caractère que les successeurs irréguliers, les héritiers et les créanciers de ces personnes peuvent exercer l'action en *désaveu* après la mort du mari. Mais ce droit est refusé à la femme, à l'enfant et au légataire à titre particulier. Ces légataires pourraient sans doute avoir intérêt à prouver l'illégitimité de l'enfant, afin de défendre leur legs contre l'action en réduction que la loi confère aux enfants légitimes ; mais, pour pouvoir intenter une action en *désaveu*, il ne suffit pas d'y avoir intérêt, il faut encore avoir qualité à cet effet, et ils ne l'ont pas, puisqu'ils n'ont pas succédé aux actions du défunt.

Dans quel délai cette action peut-elle s'exercer? Ce délai varie suivant qu'il s'agit du mari ou de ses héritiers. Le mari a un mois ou deux mois, suivant qu'il se trouve ou non sur les lieux. Dans ce dernier cas, le point de départ commence à courir à compter du moment où le mari est de retour ; dans le premier, à compter de la naissance de l'enfant. Si cette naissance a été cachée au mari, le point de départ des deux mois est la découverte de la fraude. Les héritiers du mari ont toujours un délai de deux mois, à dater, soit de l'époque où l'enfant s'est mis en possession des biens du mari, soit de l'époque où ils ont été troublés par l'enfant dans cette possession. Pour le mari comme pour les héritiers, il existe un moyen de prolonger d'un mois les délais fixés par les articles 316 et 317 : c'est de signifier par un acte extrajudiciaire le *désaveu* de l'enfant.

Contre qui l'action doit-elle être intentée? Nous avons déjà constaté que l'action en *désaveu* ne peut être exercée contre l'enfant qui n'est pas né viable. Elle ne peut l'être non plus pendant la grossesse de la femme, car, d'une part, on ignore si l'enfant naîtra viable, et, d'autre part, l'enfant conçu ne doit être réputé né que dans son intérêt.

Quels sont les effets du jugement à intervenir? En général, un jugement n'a d'effet qu'à l'égard des personnes pour ou contre lesquelles il a été rendu, d'après l'article 1351 : « L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui fait l'objet du jugement. Il faut que la chose demandée soit la même ; que la demande soit fondée sur la même cause ; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité. » Ce principe s'applique difficilement en ce qui touche l'action en *désaveu*, à cause du caractère spécial de cette action. Il résulte de ce caractère plusieurs conséquences. Si un mari a intenté une action en *désaveu* contre l'enfant de sa femme, la décision rendue par le tribunal produit ses effets, non-seulement contre lui, mais contre tous. La raison en est que le mari représente la société. Si l'action est intentée par tous les héritiers, le jugement intervenu a la même portée. Mais que décider si un seul des héritiers intente l'action et que les autres y renoncent par leur silence? Supposons que le tribunal déclare l'enfant illégitime ; cette illégitimité peut-elle être invoquée pour ou contre les autres héritiers? On a dit que le jugement pourrait être invoqué par les autres héritiers, en faisant valoir qu'un enfant ne peut être à la fois légitime et illégitime. Cette doctrine est inacceptable. Le principe de l'article 1351 est formel, et pour le violer il faudrait qu'il fût impossible de l'appliquer. Sans doute l'état de l'enfant est indivisible ; mais sa légitimité ou son illégitimité peuvent être constatées pour les uns et point pour les autres. Nous en concluons que les héritiers qui ont gardé le silence sont déchus de tout droit par leur faute, et ne peuvent jamais contester à l'enfant son état d'enfant légitime. Que décider si, au lieu d'un héritier, il s'agit d'un donataire? Sera-t-il recevable à invoquer l'illégitimité prononcée en faveur d'un seul héritier? Nous ne le pensons pas. La présomption juridique de paternité a été attaquée par l'ayant droit ; seul il peut arguer du jugement intervenu. La loi reconnaît à tous les intéressés le droit de se prévaloir du jugement rendu contre tous les héritiers, parce qu'ils ont représenté la société ; elle ne peut faire produire le même résultat au jugement rendu contre un seul des héritiers, parce qu'il n'a pas été contradicteur légitime.

Les règles que nous venons d'indiquer ne s'appliquent qu'à l'action en *désaveu* proprement dite. Les actions en contestation de légitimité ou d'état sont soumises aux règles ordinaires. Le seul principe spécial applica-

ble à ces trois actions, c'est qu'elles intéressent toutes l'ordre public, et que par conséquent toute transaction est impossible en ce qui les touche.

— II. Jurisp. On appelle aussi *désaveu* l'acte par lequel une personne dénie un aveu qui a été fait en son nom par une autre personne sans mandat, et en repousse les conséquences. Le mot *désaveu* s'applique spécialement aux instances judiciaires dans lesquelles les parties ne peuvent figurer qu'en donnant un mandat particulier à des officiers ministériels qu'on nomme avoués, précisément parce qu'ils sont sujets au *désaveu* s'ils excèdent leurs pouvoirs.

L'usage du *désaveu* remonte fort loin dans l'histoire du droit, et, si l'on n'en découvre la trace dès le premier établissement des procureurs, il n'en faut pas moins penser que le *désaveu* était admis; la logique et le bon sens veulent, en effet, qu'il en soit ainsi et que le mandant puisse toujours protester contre les actes que le mandataire a faits en dehors de son mandat. En tous cas, on trouve le *désaveu* parfaitement acclimaté au parlement de Paris dès 1777, et un arrêt de cette époque décide même que le désavouant qui succombe dans son action en *désaveu* doit être condamné à des amendes envers le roi, les pauvres et le désavoué. Aujourd'hui, la peine du désavouant qui succombe est de se voir condamné aux dépens et, s'il y a lieu, à des dommages-intérêts.

Le *désaveu* est principal ou incident.

Il est principal, lorsqu'il est formé contre un acte, indépendamment de toute instance; incident, quand il a lieu contre un acte employé dans une instance.

« Le contrat qui se forme entre la partie et l'avoué qu'elle s'est choisi participe, disait le tribun Perrin, à toutes les qualités, à toutes les prérogatives qui forment les attributs du mandat; mais il a cela de particulier, qu'il doit être, plus que tout autre, surveillé dans son exécution, soit à raison de ce que la loi commande la confiance, en plaçant les avoués au rang des officiers publics dont le ministère est devenu nécessaire, soit à raison de la solennité que l'intérêt public attache aux contrats formés devant les tribunaux. »

De son côté, M. Bourbeau, dans la *Théorie de la procédure*, s'exprime ainsi : « L'avoué puise dans ses pouvoirs généraux le droit incontestable de faire tous les actes ordinaires de la procédure, de signifier des moyens à l'appui des conclusions de l'ajournement ou des défenses pour les contester, de conclure devant le tribunal, de rédiger les qualités, d'y former opposition, de signifier même une opposition au jugement par défaut, faute de conclure, rendu contre la partie, ou de défendre à l'opposition signifiée. Ces actes sont en effet l'exécution directe du mandat *ad lites*. Le mandataire ne fait que suivre la route déjà frayée et battue par les traces de tous les plaideurs qui ont abordé le prétoire. » Dans tous ces cas, l'avoué n'a point à craindre un *désaveu*. Mais il en est autrement lorsque, sans l'autorisation spéciale de son client, il se permet de faire certains actes, de signifier des offres, des désistements, de donner des consentements. Il ne peut ici invoquer le caractère général de son mandat; il est, il est vrai, maître de la cause quant à l'instruction, mais il ne doit pas se permettre des actes qui pourraient compromettre la cause de son client : il s'exposerait alors à une action en *désaveu*. C'est pour cela qu'un avoué prudent doit avoir soin de se faire donner un pouvoir écrit, dès qu'il s'agit d'un acte qui pourrait engager sa responsabilité, quand bien même il aurait la conscience d'agir dans l'unique intérêt de son client.

Nous avons dit que l'action en *désaveu* était généralement dirigée contre les avoués, qui sont les mandataires ordinaires dans les procès. Le code de procédure lui-même n'a textuellement admis le *désaveu* que contre les avoués ; mais il ne s'ensuit pas que la voie du *désaveu* ne puisse être ouverte que contre ces officiers ministériels.

Ainsi, il est évident qu'on peut intenter une action en *désaveu :*

1° Contre les avocats à la cour de cassation; la nature de leurs fonctions est, en effet, sous un certain point de vue, identique à celle que remplissent les avoués; comme ceux-ci, ils postulent, prennent des conclusions au nom de leurs clients, enfin jouent devant la cour de cassation le rôle dévolu aux avoués devant les autres tribunaux;

2° Contre l'huissier, qui, comme l'avoué, est constitué pour procéder à tels ou tels actes;

3° Contre l'agréé, bien que l'agréé n'ait pas un caractère public et ne soit pas un officier ministériel auquel on soit obligé de s'adresser. C'est, du moins, l'opinion généralement admise. « Ce n'est pas, en effet, dit M. Chauveau dans les *Lois de la procédure*, à sa qualité, mais à la nature du mandat qu'il exerce que se rapporte cette faculté de *désaveu ;* il est évident que tout mandataire chargé de la défense d'un procès doit jouir d'une certaine latitude pour sa direction; car le mandat primitif ne peut pas prévoir toutes les circonstances qui naîtront de la discussion; il est censé comprendre des pouvoirs suffisants pour aviser à tous les cas qui se présenteront; de là vient que le *désaveu* est toujours nécessaire pour éviter les conséquences des offres faites, des consentements donnés par un mandataire *ad lites*, tel qu'un agréé. »

Les greffiers et les notaires, bien qu'ils aient la qualité d'officiers ministériels, ne peuvent être poursuivis par la voie du *désaveu*. Leurs rapports avec les particuliers ne sont point, en effet, les rapports d'un mandataire avec un mandant. Les allégations mensongères que leurs actes contiendraient ne sont donc susceptibles d'être poursuivies que par la voie d'inscription de faux. Néanmoins MM. Bioche et Goujet estiment qu'un notaire pourrait être désavoué, s'il faisait des actes respectueux, des offres, des protêts, sans mandat.

L'action en *désaveu* ne peut être intentée que contre le mandataire *ad lites :* elle ne saurait l'être contre un mandataire ordinaire. Cette différence s'explique aisément : quand le mandataire ordinaire excède ses pouvoirs, le mandant n'a, pour se soustraire aux obligations contractées en son nom, qu'à exciper des termes de la procuration. Il lui suffit d'opposer, aux tiers qui se prévalent des faits et des actes de son mandataire, l'article 1998 du code civil, d'après lequel « le mandant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le mandataire conformément au pouvoir qui lui a été donné, et n'est tenu de ce qui a pu être fait au delà qu'autant qu'il l'a ratifié expressément ou tacitement. » On comprend qu'il ne devait point en être ainsi à l'égard du mandataire *ad lites*. Les fonctions qu'il est appelé à remplir dans l'instance ne permettent pas d'abord de supposer légèrement qu'il ait dépassé les pouvoirs qui lui avaient été confiés; en second lieu, s'il s'est rendu coupable de cet abus par négligence et surtout par collusion, il importe qu'une procédure solennelle soumette cette faute au pouvoir disciplinaire que le tribunal exerce sur le mandataire *ad lites*.

Les actes qui peuvent émaner du mandataire *ad lites* sont de trois sortes : 1° ceux qu'il peut faire en vertu de ses seuls pouvoirs légaux; 2° ceux qu'il ne peut faire qu'en vertu d'une procuration spéciale; 3° ceux qu'il est présumé avoir le droit de faire, mais à raison desquels il s'expose à être désavoué.

— *Dans quels cas il y a lieu à désaveu*. L'article 352 du code de procédure civile indique les hypothèses dans lesquelles il y a lieu au *désaveu :* c'est d'abord quand un avoué, réellement constitué, réellement investi des pouvoirs du client, a dépassé ces pouvoirs en faisant des offres, en donnant un consentement, en faisant un aveu, par exemple en consentant à déférer à l'adversaire de la partie qu'il représente le serment décisoire. Sans aucun doute le *désaveu* doit alors être admis. L'avoué n'avait, en effet, été constitué que pour défendre le client, que pour faire tout ce qui, dans la marche ordinaire du procès, pouvait être nécessaire ou du moins utile à la défense de sa cause. « Déférer un serment, faire un aveu, accepter une offre, c'est, dit Boitard, évidemment sortir de la marche habituelle de la procédure; c'est compromettre le sort du procès; ce n'est plus défendre, mais abandonner les droits de son client. Ainsi, nul doute que dans ce cas le client ne puisse venir dire : « Vous étiez mon avoué, vous
» aviez mandat pour me défendre; mais ce
» mandat, donné pour me défendre, ne renfer-
» mait point pouvoir d'abandonner ma cause,
» de vous en rapporter, par exemple, au ser-
» ment de l'adversaire, de faire un aveu, de
» vous contenter d'une offre insuffisante; donc
» je viens, par un *désaveu*, faire rétracter ce
» que vous avez fait en dehors de vos pou-
» voirs, et les condamnations qui ont pu en
» être la conséquence contre moi. »

Une autre hypothèse, non prévue par le code, peut encore se présenter : c'est lorsque l'avoué qui a déclaré se constituer pour une partie n'avait point reçu mandat à cet effet. Evidemment, il y a alors lieu à *désaveu*. Ce cas peut se présenter plus souvent qu'on ne le croirait de prime abord. Il est vrai que très-rarement un avoué viendra se constituer pour une personne qu'il n'aura jamais vue; mais il peut arriver que, n'ayant reçu d'une partie les titres, les actes, les pièces nécessaires à sa défense que pour les examiner et lui donner son avis, il outre-passe les intentions de son client en formant en son nom une demande en justice. Comment pourrait-on alors refuser à la partie une action en *désaveu?* Un officier ministériel peut-il, en effet, commettre un excès de pouvoirs plus évident? Donc il est hors de doute qu'on doit appliquer à cette hypothèse l'article 352 du code de procédure. Cette doctrine paraît si évidente à Boitard qu'il donne du *désaveu* cette définition générale : « Le *désaveu* est le démenti donné par une partie à un officier ministériel qui a agi sans pouvoirs, ou qui, ayant reçu des pouvoirs, en a dépassé volontairement la limite. » Le plus grand nombre des jurisconsultes partage cette opinion, qui est, d'ailleurs, consacrée par de nombreux arrêts.

Mais, bien qu'il soit établi que l'avoué qui a agi sans mandat peut être désavoué, il n'est pas cependant toujours nécessaire de recourir contre lui à l'action en *désaveu*. C'est ainsi que la cour de cassation a jugé que la partie qui n'a point constitué un avoué peut, en refusant d'acquitter les frais faits par lui, se dispenser de former une action en *désaveu* et se borner à opposer le défaut de mandat (arrêt du 23 juin 1835).

Suivant MM. Carré et Chauveau, les déclarations faites par un avoué dans les qualités d'un jugement peuvent donner lieu contre lui au *désaveu;* car ces déclarations engagent la partie, puisque même le simple défaut d'opposition aux qualités rendrait cette partie non recevable à contester ce qui y est énoncé.

Mais le *désaveu* ne se présume point. Donc, lorsqu'une partie a constitué avoué, tout acte du ministère de celui-ci est, jusqu'à *désaveu*, réputé fait en vertu du pouvoir qu'il a reçu de son client. Ce principe souffre néanmoins certaines restrictions. Ainsi, les pouvoirs donnés à un officier ministériel, quelque généraux qu'ils soient, ne renferment jamais, à moins d'autorisation précise, que la faculté de faire les actes qui sont dans les limites de son ministère.

Il n'y a point lieu à *désaveu* quand la partie adverse déclare ne pas vouloir profiter des offres ou consentements émanés de l'avoué, ni lorsque la partie intéressée a exécuté volontairement le jugement ou ratifié l'acte à raison duquel l'action en *désaveu* lui était ouverte, la ratification équivalant à un mandat quand elle émane de la partie ou de son fondé de pouvoir.

Lorsqu'au lieu d'agir l'avoué laisse, soit par négligence, soit par dol, prendre un jugement par défaut, il ne peut être désavoué, mais seulement appelé en garantie. L'action en *désaveu* ne peut, en effet, être intentée que contre un acte d'un officier ministériel; or, dans l'espèce, l'avoué n'a rien fait, il s'est seulement abstenu.

— *Des formes et des délais de l'action en désaveu*. Le *désaveu* peut être formé : 1° dans le cours d'une instance encore pendante; 2° après le jugement de l'instance, soit que ce jugement soit déféré à l'appel, soit qu'étant en premier ressort l'appel n'ait pas été interjeté, soit que le jugement prononcé en dernier ressort ait acquis l'autorité de la chose jugée; 3° il peut être dirigé contre un acte sur lequel il n'a jamais existé d'instance. Ces distinctions sont d'une grande importance, car elles entraînent des différences dans la compétence du tribunal saisi du *désaveu*, dans la procédure, dans les délais pour se pourvoir, ainsi que dans les effets du *désaveu*, lorsqu'il a été déclaré valable.

La loi n'a fixé aucun délai pour l'exercice de l'action en *désaveu*. Les parties peuvent donc l'intenter tant qu'elles n'ont point approuvé l'acte dont elles demandent l'annulation : elles ont pu n'avoir pas connaissance de ce qui a été fait en leur nom, et aucun délai ne doit courir contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir. Cependant, si le *désaveu* est formé à l'occasion d'un jugement qui a acquis force de chose jugée, il ne peut être reçu après la huitaine, à dater du jour où ce jugement doit être réputé exécuté, aux termes de l'article 159 du code de procédure. « Le jugement est réputé exécuté, dit cet article, lorsque les meubles saisis ont été vendus, ou que le condamné a été emprisonné ou recommandé, ou que la saisie d'un ou de plusieurs de ses immeubles lui a été notifiée, ou que les frais ont été payés, ou enfin lorsqu'il y a quelque acte duquel il résulte nécessairement que l'exécution du jugement a été connue. »

Suivant certains auteurs, ces mots de l'article 362 : « jugement passé en force de chose jugée, » ne s'appliquent qu'aux jugements contre lesquels toutes les voies légales ont été épuisées. Il serait injuste, prétendent-ils, de prononcer une déchéance contre celui qui préfère n'employer la mesure du *désaveu* qu'après le recours en cassation ou la requête civile; mais il est libre à la partie d'intenter l'action en *désaveu* avant de recourir à ces voies extraordinaires, et même immédiatement après la prononciation du jugement. Cette doctrine, adoptée notamment par MM. Bioche, Demiau et Dalloz, est repoussée par d'autres jurisconsultes. C'est ainsi que Carré estime que la requête civile et le pourvoi en cassation ne sauraient proroger le délai fixé par l'article 362 : « Ni l'un ni l'autre de ces moyens, dit-il, ne font obstacle à l'exécution de la sentence contre laquelle ils sont dirigés : or, si cette exécution peut avoir lieu, la fin de non-recevoir créée par l'article 362 sera évidemment acquise avant l'admission de la requête ou du pourvoi. Ainsi, pendant tout le temps qui s'écoulera entre le huitième jour après celui où l'arrêt est réputé exécuté et l'admission du rescindant, ou bien la cassation de l'arrêt, il n'y aura pas ouverture au *désaveu*, cet arrêt conservant toute l'autorité de la chose jugée. Mais il n'en sera plus de même lorsque le rescindant aura été admis et la cassation prononcée, parce que cette admission, cette cassation auront pour effet de faire disparaître l'autorité de la chose jugée, de soumettre le fond de la contestation à une nouvelle appréciation, de rouvrir par conséquent aux parties toutes les voies d'attaque et de défense qu'elles auraient pu employer avant le premier jugement. L'action en *désaveu* étant une de ces voies, elle est rouverte comme les autres. »

Le *désaveu* se fait au greffe du tribunal ou de la cour qui doit en connaître par acte signé de la partie ou d'une personne ayant sa procuration spéciale et authentique. Lorsque la partie ne sait pas signer, elle doit donner devant notaire une procuration spéciale, pour que le mandataire signe l'acte de *désaveu*. Ainsi, le greffier n'a point capacité pour déclarer que la partie ne sait pas signer, et suppléer ainsi au défaut de signature.

L'acte de *désaveu* doit contenir les moyens et les conclusions de la partie et constitution d'avoué. Une fois le *désaveu* fait au greffe, le désavouant doit lever une expédition de l'acte et le faire signifier : 1° au désavoué; 2° aux parties intéressées au maintien de l'acte attaqué, quand bien même le jugement aurait acquis l'autorité de la chose jugée.

Le *désaveu* est principal quand il est formé directement contre un acte, sans qu'il existe d'instance; incident, quand il a lieu contre un acte introduit dans une instance.

Le *désaveu* principal est signifié par exploit au domicile de l'avoué et des parties intéressées, avec assignation à comparaître devant le tribunal appelé à en connaître.

Le *désaveu* incident est signifié sans autre demande, par acte d'avoué à avoué, tant à l'avoué contre lequel l'action en *désaveu* est intentée qu'aux autres avoués de la cause. Cette signification vaut sommation de défendre au *désaveu*.

Quand l'avoué contre lequel le *désaveu* est dirigé n'exerce plus ses fonctions, le *désaveu* formé dans le cours d'une instance où il n'est plus partie n'est pas incident à son égard : il doit par conséquent lui être signifié par exploit avec assignation. Si l'avoué est mort, le *désaveu* est signifié à ses héritiers.

Dans le cas de *désaveu* incident dirigé contre un huissier ou contre un agréé, l'assignation doit être donnée par exploit.

— *Du tribunal compétent*. Quand l'action en *désaveu* est dirigée contre un acte en dehors de toute instance, le *désaveu* constitue une demande principale soumise aux règles ordinaires : il doit, par conséquent, être porté devant le tribunal de première instance du défendeur.

Lorsque le *désaveu* est intenté contre un acte de procédure, il doit être porté au tribunal devant lequel a été instruite la procédure désavouée.

— *Instruction, jugement, effets du désaveu*. L'action en *désaveu* s'instruit comme les affaires ordinaires. Le défendeur peut, dans la quinzaine, faire signifier par requête ses moyens de défense. Le demandeur répond dans la huitaine. Toute demande en *désaveu* doit être communiquée au ministère public.

Le *désaveu* doit toujours être jugé avant la cause principale. L'influence que l'action en *désaveu* peut exercer sur le fond de l'affaire commande de surseoir au principal, tant que le *désaveu* n'est pas jugé; seulement, comme on pourrait faire traîner en longueur le jugement du principal, on peut déterminer au désavouant un délai dans lequel il doit faire statuer sur l'action en *désaveu*. Le code de procédure indique cette mesure de précaution dans divers cas analogues à celui-ci.

Le *désaveu* principal constituant une demande ordinaire, il est susceptible de deux degrés de juridiction.

Quant au *désaveu* incident, on admet généralement qu'il ne peut être, comme la récusation des juges, jugé qu'en dernier ressort.

— *Des effets du désaveu*. Quand le *désaveu* est déclaré valable, tous les actes ou jugements, toutes les dispositions qui y ont donné lieu sont considérés comme nuls et non avenus, sans qu'il soit nécessaire que le jugement en prononce la nullité.

Si, lorsqu'un jugement renferme plusieurs chefs distincts et indépendants l'un de l'autre, le *désaveu* n'atteint que l'un de ces chefs, l'admission du *désaveu* ne frappe de nullité que cette seule disposition; les autres conservent toute leur force. Mais s'il y a indivisibilité ou connexité, tous les chefs connexes et indivisibles tombent en même temps.

Quand le *désaveu* est rejeté, il est déclaré nul. Le demandeur peut être condamné envers le désavoué et les autres parties en tels dommages-intérêts et réparations qu'il appartient (art. 361 du code de proc.), et les magistrats sont obligés d'accorder des dommages-intérêts à l'avoué quand il est reconnu que le *désaveu* lui a porté préjudice.

Lorsque le tribunal saisi de la demande en *désaveu* a déclaré cette action mal fondée; lorsque, par exemple, il a été reconnu que l'acte fait par l'avoué n'est pas du nombre de ceux qui exigent un pouvoir spécial, rien de plus juste alors que de condamner le désavouant qui succombe aux dommages-intérêts, soit envers les autres parties de l'instance auxquelles il a porté préjudice par les lenteurs que son *désaveu* a entraînées, soit surtout envers l'officier ministériel dont il a compromis témérairement la réputation.

On admet même généralement que l'avoué peut, si le *désaveu* contient des inculpations contre son honneur, et s'il a été rendu public, obtenir l'impression et l'affichage du jugement.

— III. Dr. féod. En droit féodal, on se servait autrefois du mot *désaveu* pour désigner l'acte par lequel le vassal refusait d'avouer la souveraineté du seigneur suzerain. Lorsque le seigneur parvenait à prouver sa souveraineté, l'acte du vassal était considéré comme un acte de rébellion. Il s'élevait à cet égard des difficultés sans nombre pour savoir

dans quels cas le vassal était tenu d'avouer ou de désavouer son seigneur, et dans quels cas il pouvait garder le silence, sauf au seigneur à prouver avant tout son droit de mouvance. V. FÉLONIE.

DÉSAVEUGLÉ, ÉE (dé-za-veu-glé) part. passé du v. Désaveugler.

DÉSAVEUGLEMENT s. m. (dé-za-veu-gle-man — rad. *désaveugler*). Etat de celui qui est désabusé, dont les yeux ont été dessillés. ‖ Peu usité.

DÉSAVEUGLER v. a. ou tr. (dé-za-veu-glé — du préf. *dés*, et de *aveugler*). Désabuser, détromper : *L'évidence même n'a pas pu le* DÉSAVEUGLER.

Se désaveugler v. pr. Sortir de l'aveuglement ; être désabusé.

— Rem. Nous lisons dans un discours lu par M. de Montalembert à l'Académie, le 5 février 1852 : « Ce jour-là, nous serons *désaveuglés*. Le mot n'est pas français, je le sais; mais il est de la reine de France, il est de Marie-Antoinette, et vous ne le répudierez pas. » On pourrait heureusement, pour justifier un mot hasardé dans un discours français, citer une meilleure autorité que celle d'une princesse autrichienne : le mot se trouve dans le Dictionnaire de l'Académie depuis 1762. Que M. de Montalembert, préoccupé de quelque autre idée, ait pu le rechercher à une place autre que celle où tout le monde peut le trouver, on le conçoit à la rigueur; l'éloquente insinuation monarchique que cette erreur a fournie pourrait suffire à l'expliquer; mais qu'aucun des collègues de M. de Montalembert ne se soit trouvé assez au fait de l'histoire et de l'âge de ce mot pour faire remarquer l'erreur, c'est ce qui se conçoit moins. Peut-être une politesse exagérée a-t-elle seule fermé la bouche aux immortels, et nous aimons à croire que ces messieurs, dans la lente préparation du *Dictionnaire historique*, apportent plus d'exactitude que M. de Montalembert à constater l'âge des mots dont ils se sont donné mission de nous apprendre l'origine.

DÉSAVOUABLE adj. (dé-za-vou-a-ble — du préf. *dés*, et de *avouable*). Qui peut ou doit être l'objet d'un désaveu : *Fait* DÉSAVOUABLE. *Un mandataire qui outre-passe ses instructions est* DÉSAVOUABLE.

DÉSAVOUÉ, ÉE (dé-za-vou-é) part. passé du v. Désavouer. Qui a été l'objet d'un désaveu : *Fait* DÉSAVOUÉ. *Propos* DÉSAVOUÉS. *Mandataire* DÉSAVOUÉ. *Il est bien difficile que ceux qui sont* DÉSAVOUÉS *n'en conservent toujours quelque ressentiment, et ne donnent au moins dans la chaleur quelque coup de dent.* (Card. de Retz.)

DÉSAVOUER v. a. ou tr. (dé-za-vou-é — du préf. *dés*, et de *avouer*). Se défendre de, nier sa participation à : DÉSAVOUER *une chose évidente.* DÉSAVOUER *un livre.* DÉSAVOUER *sa signature. Le crime que mon cœur a commis, mon cœur ne peut le* DÉSAVOUER. (J.-J. Rouss.) *Ne rien* DÉSAVOUER, *ne jamais revenir sur ses pas fait partie aujourd'hui d'un homme fort.* (Vinet.) ‖ Condamner, désapprouver : DÉSAVOUER *la conduite d'un mandataire.* DÉSAVOUER *une doctrine. La religion* DÉSAVOUE *les œuvres les plus saintes qu'on substitue au devoir.* (Mass.) *La philosophie* AVAIT DÉSAVOUÉ *l'athéisme avant même qu'il fût démenti par la conscience publique.* (Lacretelle.)

...Ma raison sur moi conserve tant d'empire,
Que je *désavoûrai* mon cœur s'il en soupire.
CORNEILLE.

‖ Ne pas reconnaître comme parent ou comme ami : DÉSAVOUER *un parent, un ami.*

Je le *désavoûrais* pour frère ou pour époux.
CORNEILLE.

— Etre en contradiction avec; ne pas être conforme à : *Sa vie* DÉSAVOUE *ses principes.*

— *Ne pas désavouer*, Juger digne de soi : *Voilà des vers que* NE DÉSAVOUERAIT PAS *Corneille.*

— Jurispr. Signifier par acte qu'on n'a pas autorisé un mandataire à agir comme il a fait : DÉSAVOUER *son chargé d'affaires.* ‖ *Désavouer un enfant*, Déclarer adultérin un enfant né d'une femme avec laquelle on est marié.

Se désavouer v. pr. Etre désavoué : *Le fait ne peut* SE DÉSAVOUER.

DÉSAZOTÉ, ÉE (dé-za-zo-té) part. passé du v. Désazoter. Qui n'est plus azoté : *Les substances* DÉSAZOTÉES *sont impropres à la nutrition.*

DÉSAZOTER v. a. ou tr. (dé-za-zo-té — du préf. *dés*, et de *azoter*). Chim. Eliminer, soustraire l'azote contenu dans une substance : DÉSAZOTER *de l'air.*

DESBANS (Louis), écrivain français, né vers 1650, mort vers 1720. Il doit à ses plagiats effrontés d'avoir échappé à l'oubli. Il se fit avocat; mais, bien qu'il eût un certain talent, il ne put se créer une clientèle. Sans fortune, n'ayant qu'une petite pension fort mal payée, que d'Argenson lui avait fait avoir, Desbans vécut et mourut dans l'indigence. Il a publié : l'*Art de connaître les hommes* (Paris, 1702, in-12), presque entièrement emprunté à la *Fausseté des vertus humaines* d'Esprit, et souvent réédité sous le nom de l'abbé de Bellegarde; les *Principes naturels de droit et de politique* (Paris, 1715, in-12), qui ne sont autre chose que la réimpression de la seconde partie des *Essais de morale et de politique* (Lyon, 1687), dont l'auteur est inconnu.

DES BARREAUX (Jacques VALLÉE, sieur), magistrat français et fameux athée. V. BARREAUX (des).

DES BARRES (Joseph-Frédéric WALLET), homme de guerre et hydrographe anglais, né en 1722, mort à Halifax (Nouvelle-Ecosse) en 1824. Il descendait d'une noble famille française, établie en Angleterre depuis la révocation de l'édit de Nantes. Au sortir de l'école militaire de Woolwich, il entra dans le 60e régiment d'infanterie de ligne, qui partait pour l'Amérique (mars 1756). En 1757, il commanda une expédition contre les Indiens, qui inquiétaient les frontières de la province de New-York, et les battit complétement. L'année suivante, il assista au siége de Louisbourg, puis à celui de Québec, où il était aide de camp du général Wolf, qui fut tué à ses côtés. Le relevé hydrographique du fleuve Saint-Laurent, qu'il exécuta après la prise de Louisbourg, avait mis en lumière ses capacités spéciales, et il fut chargé de diriger la construction des fortifications de Québec. Après avoir été attaché, en 1762, comme ingénieur en chef et quartier-maître général, à l'expédition organisée pour reprendre Terre-Neuve, de 1763 à 1773, il s'occupa de relever les côtes de la Nouvelle-Ecosse, dont les havres n'étaient, à cette époque, connus que des pêcheurs; l'île de Sable, entre autres, était la terreur des navigateurs. Ce travail valut à Des Barres de chaleureuses félicitations de la part du roi, lors d'un voyage qu'il fit en Angleterre, en 1774. Au moment où éclata la guerre de la révolution américaine, les cartes des côtes des Etats-Unis étaient loin d'être correctes, ce qui gênait extrêmement les manœuvres des flottes chargées de conduire des troupes sur le théâtre des hostilités; Des Barres fut chargé de reviser ces cartes et d'approprier à l'usage des marins les relevés topographiques d'Holland, de de Brahm et d'autres. Ce beau travail fut publié, en 1777, en deux volumes grand in-folio, sous le nom de *Neptune Atlantique*. En 1784, Des Barres reçut le gouvernement de l'île du Cap-Breton, et y fonda la ville de Sydney. En 1804, il fut nommé lieutenant gouverneur et commandant en chef de l'île du Prince-Edouard, dans le golfe de Saint-Laurent; il avait alors quatre-vingt-deux ans. Des Barres conserva jusqu'à la fin de sa longue carrière, non-seulement une intelligence nette et précise, mais encore une vigueur physique extraordinaire. A quatre-vingt-quinze ans il parlait de faire dans la Grande-Bretagne un voyage auquel il devait consacrer deux années; après quoi, il comptait parcourir l'Europe pendant trois ans, puis se retirer dans sa ville natale pour y finir tranquillement ses jours. Il avait quitté son gouvernement pour revenir en Angleterre, lorsqu'il fut obligé de s'arrêter à Halifax, où il s'éteignit doucement; il était dans sa cent troisième année. Un des titres de gloire de Des Barres est d'avoir été le professeur de navigation du capitaine Cook.

DES BASSYNS DE RICHEMONT (Philippe PANON), administrateur français, né en 1774 à Saint-Paul, dans l'île de la Réunion, mort en 1840. Chargé en 1811, par Napoléon Ier, de négocier la mise en liberté des Français détenus sur les pontons de l'Angleterre, il réussit dans sa mission, fut nommé, en 1814, administrateur des colonies de l'Inde, puis, en 1815, intendant à la Réunion. De retour en France, il devint membre du conseil d'amirauté et député de la Meurthe. Il légua aux pauvres 140,000 francs.

DESBIEFS (Louis), littérateur français, né à Dôle en 1733, mort à Paris vers 1760. Il fut d'abord avocat, puis devint secrétaire du grand maître des eaux et forêts de Bourgogne. On a de lui : le *Passe-temps des mousquetaires au quartier général*, recueil de contes, pour la plupart licencieux, et d'épigrammes; des romans : *Sophie* (1756, 2 vol. in-12); *Nine* (1756, 2 vol. in-12).

DESBILLONS (François-Joseph TERRASSE), humaniste français et poëte latin moderne, surnommé le *La Fontaine latin*, né à Châteauneuf, en Berry, en 1711, mort à Manheim en 1789. Il fit ses études chez les jésuites à Bourges, entra, dès l'âge de seize ans, dans leur compagnie, et professa les humanités à Nevers, à Caen, à La Flèche, à Bourges. On lui offrit une chaire à Paris, mais il la refusa et abandonna l'enseignement pour se livrer tout entier à ses travaux poétiques. Après la dissolution de son ordre (1762), il vécut d'abord chez Fréron, puis se retira auprès de l'électeur de Bavière, à Manheim. On a de lui quinze livres de fables latines, *Fabulæ Æsopicæ* (1768, 2 vol. in-8o); deux poëmes : *Ars bene valendi* (1788, in-8o) et *De pace christiana* (1789, in-8o); des *Miscellanea posthuma* (Manheim, 1792, in-8o), où se trouvent des fables, des odes, des lettres, etc. On estime la latinité et le style de ses poésies. Ses fables ont été comparées à celles de La Fontaine, avec qui d'ailleurs il n'était pas sans rapports de caractère; comme lui, il était simple, bon, aimable et aimé. Il a édité aussi l'*Imitation* (1785), les fables de *Phèdre* (1786), et n'a pu terminer son principal ouvrage, l'*Histoire critique de la langue latine, de sa naissance, de ses progrès, de sa perfection, de sa décadence, de son anéantissement et de sa renaissance.*

DESBŒUFS (Antoine), sculpteur et graveur en médailles, né à Paris en 1793, mort en 1862. Il étudia dans les ateliers de Cartellier et de Jeuffroy, et obtint en 1814 le grand prix de Rome dans la section de la gravure en médailles et en pierres fines. Il partit pour l'Italie, où il s'occupa beaucoup plus de statuaire que de médailles; aussi est-il connu plutôt comme sculpteur que comme graveur. On n'a de lui qu'un nombre très-limité de médailles, dont quelques portraits exécutés sous la Restauration, entre autres le *Sacre de George IV*, roi d'Angleterre, le portrait en camée de *Louis XVIII*, et un buste de Napoléon III, gravé dans les dernières années de sa vie pour la collection de la Commission des monnaies. Il s'occupa spécialement de gravures sur pierres fines avec un certain succès jusqu'en 1830; mais, à partir de cette époque, il se livra presque exclusivement aux travaux de sculpture. Il eut un grand nombre de commandes, obtint une deuxième médaille au Salon de 1833, une première à celui de 1843 et fut décoré de la Légion d'honneur en 1851. Très-simple dans ses goûts, menant une vie modeste et retirée, il avait acquis et avait su conserver une fort jolie aisance. Il avait été graveur sur pierres fines du cabinet du duc d'Angoulême. Ses principaux ouvrages sont : *Jeune pâtre jouant avec un chevreau* (1822); la *Madeleine pleurant sur le corps du Christ* (1824); *Adimante foudroyé* (1827); *Daphnis et Chloé* (1831); le *Christ annonçant sa mission aux hommes* (1837), à Notre-Dame-de-Lorette; *Sainte Anne* (1840), à la Madeleine; *Saint Bernard* (1840), au musée de Versailles; l'*Histoire et la science* (1842), dans la bibliothèque du Sénat; le général *de Blanmont* (1850), à Gisors; *Pandore* (1853); le *Plaisir* (1861). Citons également : la *Vierge de Sparte*, au musée d'Agen; *Psyché*, au Luxembourg; *Voltaire*, au nouveau Louvre; l'*Ange de la prédication*, à Saint-Sulpice; les *Nymphes des eaux*; la *Reine d'Espagne*, etc. Parmi ses bustes nous mentionnerons ceux de *Henri de La Rochejacquelein*, de *Henry Scheffer*, de *Marie-Thérèse*, de *Dupuytren*, de *Geoffroy Saint-Hilaire*, de *Lesage*, de *Sylvestre de Sacy*, de *Jourdan*, etc. Enfin Desbœufs a pris part à l'exécution du fronton de la Madeleine et donné le modèle de la frise du palais de l'Industrie, représentant le *Progrès humain*.

DESBOIS (François-Alexandre AUBERT DE LA CHESNAYE), savant français. V. CHESNAYE-DESBOIS.

DESBOIS DE ROCHEFORT (Louis), médecin français, né à Paris en 1750, mort dans la même ville en 1786. En sortant du collége Sainte-Barbe, il se livra avec une grande ardeur à l'étude de la médecine. Docteur à l'âge de vingt-deux ans, il devint, la même année, médecin de Sainte-Barbe, et acquit au bout de peu de temps la réputation d'un des plus habiles praticiens de la capitale. Nommé à l'âge de trente ans médecin de l'hôpital de la Charité, il eut bientôt une réputation et une vogue immenses, grâce à la création des leçons cliniques où se formaient des élèves illustres, parmi lesquels nous citerons Corvisart. Enlevé par une mort prématurée, Desbois, au milieu de ses nombreuses occupations, n'eut pas le temps d'écrire. Le seul livre qu'il laissa fut publié après sa mort par son élève Corvisart, sous ce titre : *Cours élémentaire de matière médicale, suivi d'un précis de l'art de formuler* (Paris, 1789, 2 vol. in-8o). Ce livre fut réédité, avec des additions, en 1816.

DESBORDEAUX (Pierre-François-Frédéric), médecin français, né à Caen en 1763, mort en 1821. Il se fit recevoir docteur dans cette ville, fut d'abord professeur agrégé à Paris, puis devint professeur de thérapeutique à Caen, où il termina ses jours. Desbordeaux fut un savant praticien et un partisan déclaré de la doctrine de Bichat. Son principal ouvrage, qui eut beaucoup de succès, a pour titre : *Nouvelle orthopédie* ou *Précis sur les difformités que l'on peut prévenir et corriger chez les enfants* (Caen, 1805, in-8o).

DESBORDES-VALMORE (Marceline-Félicité-Josèphe DESBORDES, dame VALMORE, dite), femme de lettres française, née à Douai en 1785, morte en 1859. Elle a fait partie de ce premier cénacle doré, parfumé, élégant, qui se constitua au lendemain de la chute de Napoléon. Elle a appartenu à ce petit monde littéraire qui, du haut de la *Muse française*, sa tribune, annonça le réveil des lettres et préluda aux tentatives de réforme qui bientôt après devaient faire tant de bruit.

Au milieu de la génération nouvelle d'écrivains et à côté de Mme de Staël, de Mme Tastu, de Mme Sophie Gay et de Mlle Delphine Gay, — pour ne citer que des noms de femmes, — Mme Desbordes-Valmore occupe un rang honorable; elle est de celles à qui les hommes « ont pardonné leur gloire. » Nous allons la suivre pas à pas dans sa vie triste d'abord, mais que bientôt viendra éclairer un pur rayon de gloire littéraire.

Le père de Mme Desbordes-Valmore était peintre en armoiries et en ornements d'église. Par son travail il soutenait sa famille. Tout à coup la Révolution éclata. Les dieux quittèrent la France, les nobles s'en allèrent aussi; il n'y eut plus à peindre ni ornements d'église ni blasons. La misère vint frapper à la porte de l'artiste, toucher de ses doigts grêles le berceau de l'enfant.

Pourtant un moyen se présenta de conjurer la pauvreté, même de la changer en richesse. Les grands oncles de la jeune Marceline, exilés en Hollande depuis la révocation de l'édit de Nantes, firent offrir à M. Desbordes leur immense succession, à la condition que ses enfants embrasseraient la religion protestante. Ces deux oncles étaient centenaires et ils vivaient dans le célibat à Amsterdam, où ils avaient fondé une librairie. « On fit une assemblée dans la maison, a écrit plus tard Mme Desbordes-Valmore ; ma mère pleura beaucoup, mon père était indécis et nous embrassait. Enfin on refusa la succession dans la peur de vendre notre âme, et nous restâmes dans une misère qui s'accrut de mois en mois jusqu'à causer un déchirement intérieur où j'ai puisé la tristesse de mon caractère. »

Alors la mère, se rappelant qu'une de ses cousines était partie, il y avait longtemps, pour la Guadeloupe, et présumant qu'elle y avait fait fortune, résolut d'aller la trouver. « Peu de temps après, dit Mme Desbordes-Valmore dans l'*Atelier d'un peintre*, roman en grande partie autobiographique, je naviguais avec ma mère vers l'Amérique, où personne ne nous attendait. Elle était muette, cette mère si charmante! Elle était loin de vous tous, avec moi, son plus jeune enfant. (Marceline avait alors environ quatorze ans.) Nous nous regardions avec épouvante, comme si nous ne nous reconnaissions plus. Elle me serrait le bras, elle me collait contre elle à chaque roulis de cette maison mouvante, fragile et inconnue, dont les mouvements la faisaient malade à la mort.... »

Arrivées enfin au bout de ce périlleux et lointain voyage, les deux pauvres femmes trouvèrent la colonie révoltée, leur cousine veuve et chassée de son habitation par les nègres, la fièvre jaune sévissant dans toute son horreur. Mme Desbordes succomba, et la pauvre enfant, seule, sans appui, sans guide, reprit, bien triste, le chemin de la France, où elle retrouva plus pauvre que jamais ce qui lui restait de famille.

Mais il faut que la pauvre famille, qui n'a pas voulu être riche au prix d'une apostasie, vive cependant, qu'elle trouve le moyen de gagner le pain de chaque jour.

Marceline avait un visage agréable, une organisation mobile, une vive intelligence, une voix souple et harmonieuse. On songea pour elle au théâtre, et elle-même accepta cette ressource avec empressement. Elle disait plus tard qu'*elle s'était sauvée du monde dans cette carrière qui en est comme à côté*. Elle se fit donc comédienne et débuta au théâtre de Rouen, pour venir bientôt à Paris, à la sollicitation du comité de l'Opéra-Comique. Mme Desbordes était née pour chanter. On l'applaudit au théâtre dans plusieurs rôles importants, et notamment dans celui de Lisbeth, opéra de Grétry, qui portait grand intérêt à la jeune débutante.

Mais à peine s'ouvrait devant elle toute brillante, toute semée d'honneurs et de richesses, la carrière du théâtre, que la jeune Marceline est obligée de l'abandonner. Un amour violent et malheureux — « de peines profondes, » — nous dit-elle, a envahi son cœur, et il en est résulté chez cette nature délicate, cette nature de sensitive, une affection nerveuse; elle est obligée de renoncer au chant.

Cependant, le 4 septembre 1817, Mlle Desbordes épousait, à Bruxelles, François-Prosper Lanchantin, dit *Valmore*, acteur distingué qui a tenu l'emploi des premiers rôles de la tragédie, du drame et de la haute comédie à l'Odéon, au Grand-Théâtre de Lyon, et auquel il n'a manqué pour arriver au plus haut degré de son art qu'un peu de cette agitation de l'âme, de ce feu intérieur, de cette passion enfin qui caractérise le talent de celle qui portait son nom. Mme Valmore ne fut point guérie par cette union. Pourquoi? Il y a là sans doute une histoire, un secret du cœur, qu'elle ne nous a point révélé et dont nous chercherions en vain à déchirer le voile. Elle ne fut point guérie de son affection nerveuse et ne chanta pas; « mais, nous dit-elle, la musique roulant dans ma tête malade en une mesure toujours égale arrangeait mes idées à l'insu de mes réflexions. Je fus forcée de les écrire pour me délivrer de ce frappement..., et l'on me dit que c'était une élégie, le *Pressentiment* :

C'est en vain que l'on nomme erreur
Cette secrète intelligence
Qui, portant la lumière au fond de notre cœur,
Sur des maux ignorés nous fait gémir d'avance.
C'est l'adieu d'un bonheur prêt à s'évanouir,
C'est un subit effroi dans une âme paisible,
Enfin, c'est pour l'être sensible
Le fantôme de l'avenir.

Dès lors Mme Desbordes-Valmore se livra entièrement à son penchant pour la poésie. En 1818, elle publiait, sous le titre de : *Élégies et romances*, son premier recueil de vers.

« Ce sont, dit M. Sainte-Beuve, de doux éclairs du matin, de jolis rayons d'avril, les lilas aimés, le réséda dans sa senteur, et déjà s'exhalent, pourtant, à travers des gémissements tout mélodieux, ces beaux élans de passion désolée qui la mettent tant au-dessus et à part des autres femmes, de celles mêmes qui ont osé chanter le mystère..... Elle est un poëte si instinctif, si tendre, si

éploré, si prompt à toutes les larmes et à tous les transports, si brisé et battu par les vents, si inspiré par l'âme seule, si étranger aux écoles et à l'art, qu'il est impossible, près d'elle, de ne pas considérer la poésie comme indépendante de tout but, comme un simple don de pleurer, de s'écrier, de se plaindre, d'envelopper de mélodie sa souffrance. C'est dans la vie réelle, à travers les passions et les épreuves, que ce cœur de femme, sans autre maître que la voix secrète de sa douleur, a, dès l'abord, modulé ses sanglots. » Et ne l'a-t-elle pas dit elle-même :

> Je n'ai su qu'aimer et souffrir;
> Ma pauvre lyre, c'est mon âme !

Mme Desbordes-Valmore a puisé tout son talent, toute sa science, toute son inspiration en elle-même; elle a prêté l'oreille aux gémissements de son cœur et les a notés; elle a dit, sans se préoccuper de ceux qui l'écoutaient, ses aspirations et ses prières, ses regrets et ses amours; elle a chanté parce que l'harmonie de sa voix lui plaisait, comme le rossignol chante, comme la tourterelle gémit.

Mme Valmore produisit successivement des idylles, des romances, des élégies, des contes et des fables. Dans chacun de ces genres, on retrouve la même source de sensibilité intime, de rêverie profonde qui ont fait quelquefois appeler Mme Valmore l'*André Chénier femme*. A notre avis, les *Idylles* sont ce qu'il y a de plus faible dans l'œuvre du poëte; il est vrai qu'elles datent de 1820 et qu'à cette époque on trouvait encore du charme aux houlettes enrubannées, aux bergers et aux bergères de Florian, aux églogues mignardes de Watteau. C'est dans les *Élégies* surtout que le poëte se révèle, et dans ce genre on n'a, pour citer, que l'embarras du choix. Les trois pièces adressées *à Délie* : l'*Attente*, *A mes enfants*, *Aux enfants qui ne sont plus*, et dans les recueils de *Pleurs* et *Pauvres fleurs*, les pièces intitulées : la *Jalouse*, *Tristesse*, *Abnégation*, *Rêve d'une jeune femme*, *Pardon*, *Croyance*, la *Double image*, et tant d'autres, sont des modèles achevés de grâce, de mélancolie et de doux abandon. Quant aux contes, aux fables, et surtout à ces charmantes pièces dédiées aux enfants, qui ne se rappelle leur aimable et poétique naïveté? Nous ne citerons qu'une strophe d'un de ces chefs-d'œuvre, l'*Oreiller d'une petite fille :*

> Cher petit oreiller, doux et chaud sous ma tête,
> Plein de plume choisie, et blanc, et fait pour moi!
> Quand on a peur des vents, des loups, de la tem-
> Cher petit oreiller, que je dors bien sur toi! [pête,

Laissons enfin M. Sainte-Beuve parler des romances de Mme Valmore : « Moins poignantes que certaines élégies, dit-il, ces jolies romances coururent, volèrent du premier jour sur toutes les lèvres de quinze ans, grâce aussi à la musique des plus grands ou des plus aimables compositeurs d'alors : Garat, Paër, en notèrent quelques-unes, mais surtout Pauline Duchambge, née tout exprès, y trouva ses airs les plus agréables, les plus chers aux cœurs et les mieux assortis. Au reste, comme pour tous les succès un peu populaires en ce genre, les choses ont vécu plus que les noms. Ces délicieuses romances : *Douce chimère* et *Vous souvient-il de cette jeune amie?* qui réveillent, pour la génération d'alors, les plus frais parfums de jeunesse et font naître une larme en ressouvenir du printemps, sont encore sues de bien des mémoires fidèles. On a oublié qu'on les doit à Mme Valmore. » Une des romances dont Garat écrivit la musique a pour titre le ***Soir***.

> En vain l'aurore
> Qui se colore
> Annonce un jour
> Fait pour l'amour.
> De ta pensée
> Tout oppressée
> Pour te revoir
> J'attends le soir.

Tout cela cependant n'avait pas suffi à assurer à Mme Valmore une existence indépendante. Il est vrai qu'elle n'avait pas, comme cela se faisait si souvent alors, sollicité les faveurs du gouvernement. Lorsque le duc de Montmorency fut appelé au sein de l'Académie française, il voulut réparer ce qui lui semblait une injustice et un oubli; d'autres ont prétendu qu'il n'avait eu qu'un but, celui de couper court aux quolibets, aux railleries de toute nature dont il était accablé depuis son élection. Quoi qu'il en soit, il offrit à Mme Valmore de partager avec lui le traitement auquel lui donnait droit son titre d'académicien. Mme Valmore jugea la proposition inacceptable; mais le duc ayant obtenu que cette sorte de pension lui serait payée au nom du roi, elle crut pouvoir accepter; on se rappelle que Lucien Bonaparte avait également cédé son traitement d'académicien à Béranger. C'est, du reste, un exemple trop rarement suivi.

Bien longtemps déjà avant sa mort, Mme Valmore était rentrée dans le silence et ne communiquait avec le public qu'à de rares intervalles. Sa dernière publication date de 1843.

Si nous voulions un mot pour résumer notre pensée sur le talent de Mme Valmore, c'est à une femme, poëte comme elle et son amie, que nous le demanderions : « Qu'importe, écrivait Mme Tastu, qu'importe, a-t-on dit du chanteur Garat, que ce ne soit pas un musicien, si c'est la musique elle-même! Qu'importe aussi que Mme Valmore ne soit pas un poëte selon l'art, si elle est la poésie et l'art! » « Qui a lu une fois Mme Desbordes-Valmore, dit de son côté Sainte-Beuve, la relira souvent. Il ne nous appartient pas de lui assigner une place parmi les talents de cet âge; on aime mieux d'ailleurs la goûter en elle-même que la comparer. Son rôle dans la création lui a été donné cruel et simple : toujours souffrir, chanter toujours! Elle n'y a pas manqué; et si, contre l'usage, ses paroles harmonieuses n'ont pas été guérissantes pour elle, elles n'ont pas, du moins, été inutiles à d'autres; elles ont aidé, dans l'ombre, bien des cœurs de femme à pleurer. L'avenir, nous le croyons, ne l'oubliera pas. Tout d'elle ne sera pas sauvé, sans doute; mais dans le recueil définitif des *Poetæ minores* de ce temps-ci, un charmant volume devra contenir sous son nom quelques idylles, quelques romances, beaucoup d'élégies, toute une gloire modeste et tendre. Ce devra être même plus tard, dans le monde éternellement renaissant de la passion, une lecture à jamais vive et pleine de larmes. A part quelques grands poëtes qui soutiendront de l'ensemble de leur œuvre l'assaut du temps, qui de nous oserait en désirer pour lui, en espérer davantage? En lisant Mme Valmore, on se fait à cette idée que la vie, l'amour, la poésie et la gloire ne s'échappent qu'en débris. » Disons à notre tour : ce qui séduit surtout en Mme Desbordes-Valmore, c'est la naïveté de l'inspiration; le chant de cette muse n'est pas de ceux qui essayent de lutter avec le vol de l'aigle, de monter haut, de frapper fort, d'étonner, il est de ceux qui charment et consolent; ce sont des paroles à demi voix, rêveuses, mélancoliques et qui conduisent l'âme au sommeil en la berçant. Dans la prose se retrouvent les mêmes qualités, l'émotion, la finesse de touche, toutes les délicatesses de la femme. M. de Lamartine a écrit : « Les poëtes cherchent le génie bien loin, tandis qu'il est dans leur cœur et que quelques notes bien simples, touchées pieusement et par hasard sur cet instrument monté par Dieu même, suffisent pour faire pleurer tout un siècle. » C'est ainsi que Mme Desbordes-Valmore, se faisant le simple écho de son cœur, a surpris nos larmes.

Mme Desbordes s'est éteinte le 23 juillet 1859, l'année même où l'Académie française lui décernait le prix Lambert affecté à la rémunération du mérite littéraire. La mort l'a surprise dans le pays qui l'avait vue naître et qui rappelait à son cœur de si douloureux souvenirs. Mais dans les âmes de poëte la souffrance se complaît; bien plus, c'est à la condition de souffrir qu'on est poëte, et Mme Desbordes avait dit, en parlant de la maison qui fut le témoin des misères de son enfance :

> Je m'en irais, aveugle et sans guide à ta porte,
> Toucher le berceau nu qui daigna me nourrir.
> Si je deviens âgée et faible, qu'on m'y porte :
> Je n'y pus vivre enfant, j'y voudrais bien mourir.

Mme Desbordes-Valmore a laissé : *Elégies et romances* (1818, in-12); *Album du jeune âge*, poésies (1820); *Élégies et poésies nouvelles* (1824, in-18); *Poésies inédites* (1829, in-18); les *Pleurs*, poésies (1833, in-8°); *Pauvres fleurs!* poésies (1839, in-8°); *Contes en vers pour les enfants* (1840, in-8°); l'*Inondation de Lyon*, poésie (1840); *Banquets et prières*, poésies (1843, in-8°). On a d'elle plusieurs romans : l'*Atelier d'un peintre* (1833, 2 vol. in-8°); *Une raillerie de l'amour* (1833); le *Salon de lady Betty* (1836, 2 vol. in-8°); *Violettes nouvelles* (1839, 2 vol. in-8°); *Contes en prose pour les enfants* (1840, in-12); les *Anges de la famille* (1850, in-18); couronné par l'Académie française; *Jeunes têtes et jeunes cœurs* (1855, in-18). Elle a été, en outre, collaboratrice de la *Muse française*, du *Musée des familles*, du *Conteur* (1833), de la *Couronne de fleurs* (1837). Elle a écrit de nombreuses pages pour le *Cent et un*, les *Femmes de Shakspeare*, le *Keepsake parisien*, le *Journal des jeunes personnes*, les *Beautés de Walter Scott*, etc. etc.

— Mme Desbordes avait une fille, mélancolique et gracieux poëte comme sa mère, mais à qui la mort coupa les ailes lorsqu'elle commençait à peine à les déployer. V. LANGLOIS.

DESBORS DES DOIRES (Olivier), écrivain et oratorien français, né vers 1650, mort à Paris vers 1705. Il se livra avec succès à la prédication et composa deux ouvrages : *De la meilleure manière de prêcher* (Rouen, 1700), et la *Science du salut* (1701).

DESBOULMIERS (Jean-Augustin-Julien), écrivain français, né à Paris en 1731, mort en 1771. Après avoir été soldat, il chercha une position en Allemagne, ne put en trouver une à son gré, et revint à Paris où il publia coup sur coup de nombreux ouvrages. Nous citerons : *Épître à un jeune prince* (1760, in-8°); *Honni soit qui mal y pense* ou *Histoire des filles du* XVIIIe *siècle* (Paris, 1761, 2 parties in-12; réimprimé en 1769, 6 parties in-12); les *Soirées du Palais-Royal* ou les *Veillées d'une jolie femme* (Paris, 1762, in-12); le *Bon seigneur*, opéra-comique en 1 acte (Paris, 1763); *Rose* ou les *Effets de la haine, de l'amour et de l'amitié* (Paris, 1765, 2 vol. in-12), réimprimé sous le titre de l'*Education de l'Amour* (1769, 2 parties, in-12); *De tout un peu* ou les *Amusements de la campagne* (Paris, 1766-1768, 2 vol. in-12), recueil de contes en prose; *Mémoires du marquis de Solanges* (Paris, 1766, 2 vol. in-12); *Pensées philosophiques, morales, critiques, littéraires et politiques de M. Hume* (Paris, 1767, in-12); *Toinon et Toinette*, comédie en 2 actes, mêlée d'ariettes (Paris, 1767); *Histoire anecdotique et raisonnée du Théâtre-Italien, depuis son rétablissement jusqu'à l'année* 1769 (Paris, 1769, 7 vol. in-12); *Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique* depuis 1712 jusqu'à 1761 (Paris, 1769, 2 vol. in-12); la *Morale du théâtre* (Paris, 1768, 2 vol. in-12); *Trapue, reine de Topinamboux*, ou la *Maîtresse-femme, conte allégorique* (Paris, 1771, in-12); le *Bon fils* ou *Mémoires du comte de Samarande* (Paris, 1769, 4 parties in-12).

« Desboulmiers, dit M. A. Jadin dans un petit article biographique, a composé aussi quelques poésies, mais elles ne méritent pas d'être citées. »

DESBROSSES (Jeanne DELARUE, veuve de Jean LEBLOND, dit **Desbrosses**, connue au théâtre sous le nom de), sociétaire de la Comédie-Française, née en 1657, morte en 1722. Elle se livra de bonne heure à sa vocation pour le théâtre, et s'exerça sur plusieurs scènes de province avant de songer à venir à Paris. Elle tenait alors l'emploi des premiers rôles tragiques. Elle débuta à la Comédie-Française en 1684, par le rôle de Clytemnestre dans l'*Agamemnon* de Boyer. Son succès fut d'abord fort médiocre; mais à la retraite de Mme Lagrange, qui eut lieu en 1692, elle se vit libre d'abandonner la tragédie, qui ne convenait point à ses moyens, et de s'attacher aux rôles comiques, qu'elle remplit pendant vingt-six ans avec beaucoup de naturel et de vivacité. Le parterre, qui d'abord montrait beaucoup de froideur à l'égard de Mme Desbrosses, fut agréablement surpris en la voyant déployer en peu de temps le talent d'une excellente actrice, et la goûta tellement, qu'il la vit à regret demander sa retraite et l'obtenir en 1718. Voici la liste des principales créations de cette artiste : la comtesse, du *Joueur;* Mme Grognac, du *Distrait;* la veuve, du *Double veuvage;* enfin Mme Patin, du *Chevalier à la mode*, où elle se fit particulièrement remarquer.

DESBROSSES (Marie BARON, dite Mlle), sociétaire de la Comédie-Française, née en 1708, morte en 1742. Elle était fille d'Etienne Baron, et petite-fille du célèbre Michel Baron; c'est dire que, dès son enfance, elle rêvait les succès du théâtre. Son aïeul etait encore à la Comédie-Française lorsqu'elle y débuta, le 19 octobre 1729, par le rôle de Célimène du *Misanthrope*. Elle joua ensuite ceux d'Almire dans *Tartufe* et de Célie dans le *Jaloux désabusé*, et obtint un succès si brillant, qu'ayant été appelée à la cour pour représenter la femme d'Orgon, le 10 novembre suivant, elle fut reçue le même jour à demi-part. Malgré ce succès, et malgré celui qu'elle obtint dans le rôle de la reine de Lombardie, dans le *Divorce* ou les *Epoux mécontents*, comédie en 3 actes et en vers, d'Avisse, qui fut représentée le 29 avril 1730, elle se retira le 3 mai suivant. On n'a jamais connu le motif exact d'une éclipse aussi subite. Le 12 novembre 1736, Mlle Desbrosses obtint un ordre de la cour qui l'autorisait à rentrer sans début. Le public ne lui tint pas rigueur et l'accueillit comme l'enfant prodigue ou mieux comme un enfant gâté. Mlle Desbrosses ne jouit pas longtemps des applaudissements du parterre; elle mourut à trente-quatre ans, en pleine beauté.

DESBROSSES (Marie), actrice française de la Comédie-Italienne et de l'Opéra-Comique, née à Paris en 1764, morte en mars 1856. Elle était fille de Robert Desbrosses, acteur, instrumentiste et compositeur, à qui l'on doit la musique d'un opéra en un acte, les *Trois déesses rivales*, exécuté aux Italiens en 1788. Marie Desbrosses, à peine âgée de six ans, allait chanter devant le roi Louis XV, où l'accompagnait le jeune Lefebvre, frère de Mme Dugazon, violoniste, qui, plus tard, devint un des plus habiles chefs d'orchestre de l'Opéra-Comique. Elle débutait en même temps dans les rôles d'enfant à la Comédie-Italienne, alors située rue Mauconseil, sous les yeux de son père, un des pensionnaires de ce théâtre. Les leçons de Caillot, de Clairval, de Laruette, de Trial et de Mme Favart ne lui firent pas défaut; elle en profita, ainsi que des conseils de Sedaine, de Monsigny, de Philidor et de Grétry. Attachée pendant cinquante-huit ans aux diverses sociétés qui ont exploité le genre national de l'opéra-comique, elle a tenu successivement l'emploi des petites filles, celui des *travestis*, celui des amoureuses, appelées à cette époque *Dugazon-Corsets*. C'était alors pour les amateurs *la petite* Desbrosses; plus tard elle aborda les mères Dugazon, les soubrettes et enfin les duègnes. Notre siècle ne l'a guère connue que dans ces rôles *mûrs*, où son humeur aimable et douce lui gagnait tous les suffrages. Depuis 1812, époque où Mme Gontier avait pris sa retraite, jusqu'à la fin de sa carrière dramatique, Marie Desbrosses s'était consacrée spécialement aux *caractères* et aux duègnes, d'autant plus lourds à porter qu'il n'était pas facile de faire oublier avec quelle supériorité Mme Gontier les avait interprétés avant elle. Mais là encore elle montra ce qui distinguait surtout son talent : le naturel; ajoutons qu'elle conserva toujours la fraîcheur, la netteté, la sonorité de sa voix. Très-plaisante dans le rôle de la comtesse de Clissanville, la vieille coquette des *Voitures versées*, elle était parfaite dans la *Bergère châtelaine*, le premier succès d'Auber (1820). Son nom reste attaché au souvenir de la *Fête du village voisin*, de la *Jeune femme colère*, des *Maris garçons*, de la *Journée aux aventures*, de *Lully et Quinault*, de la *Dame blanche*, de *Jadis et aujourd'hui*, de *Fanfan et Colas*, de la *Caverne*, du *Traité nul* et de *Ma tante Aurore*. En 1823, Marie Desbrosses donna sa représentation de retraite; mais, cédant aux instances de l'autorité et aux sollicitations de ses camarades, elle consentit à prolonger de quelques années une carrière qui comptait déjà un demi-siècle passé de services assidus; ce ne fut qu'en 1829 qu'elle abandonna définitivement la scène de ses succès. Elle avait alors soixante-cinq ans.

— Sa sœur, Mlle Eulalie DESBROSSES, a brillé à la Comédie-Française dans l'emploi des soubrettes pendant vingt ans, jusqu'en 1814. Elle n'avait ni la force comique de Mlle Devienne, ni le piquant de Mlle Contat; mais elle y suppléait par beaucoup de finesse. On l'a surtout applaudie dans le rôle de Dorine du *Tartufe*. Une des signataires de l'acte de société des comédiens français, du 22 germinal an XII, elle a joui, à titre de sociétaire, d'une pension de retraite de 4,000 francs, jusqu'à sa mort, arrivée en 1853.

DESBROSSES, corsaire français, né à Nantes. Il se fit remarquer par son intrépidité dans les guerres maritimes de la République. En brumaire an V, il sortait de la Loire avec la *Musette* et amarinait un brick charbonnier anglais de 250 tonneaux, nommé l'*Océan*. Trois jours plus tard, il s'emparait de deux autres bâtiments ennemis, le *Jeune-Jackson* et le *Crémone*. Ayant remis à la mer presque aussitôt, il avait à peine gagné le large qu'on signala la *Betsy*, gros trois-mâts anglais, armé de seize canons. La *Musette* était bien loin d'avoir une aussi redoutable artillerie; cependant Desbrosses, sans hésiter un instant, engagea l'action avec vigueur, et, après avoir criblé son adversaire, l'enleva à l'abordage. En nivôse de la même année, la *Musette* fit encore deux prises considérables : un bâtiment anglais de 200 tonneaux, qui fut vendu 150,000 francs, et un autre bâtiment anglais, l'*Industrieuse*, qui revenait de la pêche à la morue avec un très-riche chargement. Malheureusement la *Musette* fut rencontrée et attaquée à son tour, le 12 prairial an VI, par une grosse frégate de guerre anglaise, qui la contraignit à se rendre après la plus vive et la plus honorable résistance. Le brave Desbrosses fut jeté avec ses officiers et ses matelots sur un ponton, où il reçut les plus indignes traitements, sans qu'on eût le moindre égard pour son intrépide valeur.

DESBUISSON (Prosper), architecte français, né à Lacapelle (Aisne) en 1816. Il suivit les cours de l'École des beaux-arts, et remporta le grand prix en 1844. Depuis 1852, il est sous-inspecteur au palais de Saint-Cloud. M. Desbuisson a envoyé à l'Exposition de 1855 sept dessins, représentant les *Propylées d'Athènes*, qu'il avait exécutés à la suite d'un voyage en Grèce.

DESBUREAUX (Charles-François, baron), général français, né à Reims en 1755, mort à Paris en 1835. Soldat, puis huissier-priseur avant la Révolution, il fut nommé capitaine de la garde nationale de sa ville natale, en 1792, se distingua aux armées du Nord et de la Moselle, et obtint, en 1794, le grade de général de division. Desbureaux prit part à l'attaque de Charleroi, débloqua Landau, se conduisit brillamment à l'affaire du pont de Consarbruck, se battit en Vendée et reçut, en 1802, un commandement dans l'expédition de Saint-Domingue. Créé baron en 1809, il commanda la 7e division militaire sous l'Empire, sous la première Restauration, pendant les Cent-Jours, et fut mis à la retraite en 1815.

DESCABEZADO, pic volcanique de la chaîne centrale des Andes du Chili, à environ 220 kilom. S.-E. de Santiago, par 35° de latitude S.; altitude, 6,400 mètres. C'est sur ce pic que prend naissance une rivière nommée d'abord Descabezado, puis, après un certain parcours, Tungayan. Le Descabezado est la plus haute montagne du Chili.

DESCALANGÉ, ÉE adj. (dè-ska-lan-jé). Contumace. ‖ Vieux mot.

DESCALIS (François), poëte français, né à Aix (Provence) au XVIe siècle. « Il a écrit dans le goût de Ronsard, nous dit une notice, et, comme il arrive toujours, il a exagéré les défauts du maître. Le style de Descalis fourmille de néologismes, de locutions surannées, et il est d'une prolixité insupportable. » On a de lui la *Lydiade*, poëme en 7 chants, où sont racontées les amours d'Alceste et de Lydie (Tournon, 1602, in-12); à la suite sont quelques petits poëmes tirés de la Fable, savoir : la *Mort d'Icare*, *Mars amoureux*, la *Nymphe Echo rendue muette par Junon*, *Céphale déguisé pour surprendre sa femme Procris*, la *Métamorphose de Myrrhe* et la *Vengeance que son fils Adonis en tira*. De ridicules enthousiastes applaudirent ce fatras soi-disant poétique, et allèrent jusqu'à dire que la *Lydiade* valait mieux que l'*Iliade*.

DESCALORINÈSE s. f. (dè-ska-lo-ri-nè-ze). Pathol. Nom donné aux maladies qui sont attribuées à une diminution de la chaleur ani-

male. ‖ Ce mot barbare n'est-il pas une fausse leçon pour DESCALORINOSE? Il serait alors encore hybride et irrégulier; mais, sous la forme que lui donnent les dictionnaires, il est dépourvu de sens.

DESCAMISADO s. m. (dé-ska-mi-za-do — mot espagn. qui signif. *dépourvu de chemise*). Hist. Nom qui fut donné en Espagne aux membres du parti libéral de 1820 à 1823.

— **Encycl.** Hist. Cette qualification qui, au propre, s'applique en Espagne aux gueux, aux mendiants, aux pouilleux qui pullulent sur ce sol béni de l'inquisition, et pour qui elle est loin d'être une métaphore, a été donnée comme injure et terme de mépris aux libéraux qui tentèrent de faire la révolution de 1820; c'est ainsi que chez nous on donna le nom de *sans-culottes* aux républicains qui avaient pris le plus activement part à la grande épopée de 1789. Comme les gueux flamands, comme les sans-culottes français, les *descamisados* acceptèrent le sobriquet, s'en parèrent, et, par leur triomphe, renvoyèrent à leurs ennemis le ridicule dont ceux-ci avaient les premiers voulu les couvrir.

On sait dans quelle circonstance eut lieu la tentative de régénération constitutionnelle, et quelle en fut la triste issue. Les Espagnols, las de la tyrannie absurde et sanguinaire de l'imbécile Ferdinand VII, voulurent le forcer à réunir les cortès et à revenir à la constitution de 1812, qu'il avait jurée pour la violer aussitôt. Les généraux mis à la tête du mouvement, au commencement de 1820, ayant trahi leurs complices et les ayant lâchement arrêtés d'abord, le mouvement avorta; mais il fut bientôt repris avec plus de succès sous les inspirations de Riego, dont le nom est resté immortel dans les fastes du patriotisme espagnol. Animées par l'exemple de ces courageux patriotes, les provinces se soulevèrent les unes après les autres, et bientôt Ferdinand VII se vit obligé de capituler dans Madrid, de jurer la constitution et de réunir les cortès. Cette révolution constitutionnelle, si bien commencée, se suicida par suite de la division du parti vainqueur. Les *descamisados* se fractionnèrent et se divisèrent, au lieu de s'unir contre l'ennemi commun, et passèrent en disputes et en vaines paroles un temps qu'il eût fallu consacrer à l'action. La seconde cause pour laquelle la révolution de 1820 ne réussit pas fut la résistance qu'elle trouva dans certaines classes de la société, résistance passive de la part des riches, résistance active et passionnée de la part des moines. Dans tous les pays, lorsque ceux qui possèdent voient l'établissement d'un ordre de choses qui ne leur convient pas, ils ferment leur bourse, certains d'en avoir raison par la misère et la famine. Ainsi firent les riches espagnols. Quant aux moines espagnols, leur propagande fut autrement active; menacés dans leur existence, si la nation devenait libre et éclairée, ils soufflèrent le feu de la discorde et allumèrent la guerre civile et religieuse; ils rassemblèrent tous les mendiants, les paresseux, les fanatiques, leur mirent des armes dans les mains et les lâchèrent, avides de pillage et de ruine, sur les plus belles provinces de l'Espagne, sous le prétexte de délivrer le roi des mécréants qui le détenaient. Les puissances européennes s'émurent de cet état de la péninsule ibérique; elles s'en occupèrent d'autant plus, que deux mouvements identiques avaient tenté, mais en vain, de se faire jour en Piémont et à Naples. Il importait d'étouffer au plus tôt ces aspirations libérales que la Sainte-Alliance croyait avoir détruites pour jamais. La France fut le gendarme chargé d'exécuter cette décision; la Restauration, qui avait juré la charte, passa les Pyrénées pour rétablir le gouvernement absolu, et Chateaubriand regarda comme son plus bel ouvrage cette guerre inique et insensée. Le duc d'Angoulême fit une promenade triomphale jusqu'à Madrid, où il établit une régence dont le premier soin fut de pendre, de torturer, d'emprisonner, non-seulement tout ce qui avait appartenu aux *descamisados*, mais encore tout ce qui était soupçonné de n'avoir pas été leur ennemi mortel. Le roi Ferdinand VII avait juré de nouveau fidélité à la constitution et promis l'amnistie; mais son premier soin fut de renier solennellement sa parole, de se jeter de nouveau dans les bras des moines, et de livrer l'Espagne à la fureur de l'inquisition. L'ordonnance suivante, rendue par lui, fera voir de quelle manière barbare et honteuse à la fois sévit la réaction.

« Sa Majesté, ne pouvant voir avec indifférence l'abus notoire et honteux que font les révolutionnaires de sa clémence naturelle, au mépris de sa dignité et au scandale de l'Europe, se voit forcée de faire violence à la bonté de son cœur, et, d'après l'avis de son conseil suprême de guerre, elle veut et ordonne ce qui suit : Tous ceux qui, depuis le 1er octobre 1822, se sont déclarés ou se déclareront, par des faits quelconques, ennemis des droits légitimes du trône ou partisans de la prétendue constitution de Cadix; tous ceux qui écriront des brochures ou des journaux tendant à la même fin; tous ceux qui oseront proférer des cris d'alarme et de subversion, tels que vive Riego! vive la constitution! mort aux serviles! mort aux tyrans! vive la liberté! vive les *descamisados!* seront tenus pour coupables de lèse-majesté, et comme tels sujets à la peine de mort. La même peine atteint les francs-maçons, comuneros, *descamisados* et autres sectaires, qui doivent être considérés comme ennemis de l'autel et du trône; leurs biens seront en outre confisqués au profit du trésor royal. Ceux qui, dans les lieux publics, parleront contre la souveraineté du roi ou en faveur de la constitution abolie, dans le cas où leurs discours ne produiraient aucun acte formel, seront condamnés de quatre à dix ans de galères. L'ivresse ne sera point admise comme excuse, quand il sera prouvé que ce vice est une habitude du délinquant. Tout Espagnol, de quelque classe, qualité et distinction qu'il soit, sera soumis aux peines ci-dessus, d'après le jugement des commissions militaires exécutives. » Tous les *descamisados*, qui formaient la partie intelligente et forte de la nation, furent emprisonnés, exilés, envoyés aux présides, et l'Espagne retomba pour un demi-siècle dans l'abîme de l'absolutisme et de l'ignorance. La révolution de 1868 l'en fera-t-elle définitivement sortir?

DESCAMPS (Jean-Baptiste), peintre français, né à Dunkerque en 1714, mort à Rouen en 1791. Il étudia sous Coypel, son oncle maternel, et sous Largillière, travailla pour les tableaux du *Sacre de Louis XV*, retraça les circonstances du voyage de ce prince au Havre dans une suite de dessins qui ont été gravés par Lebas, ouvrit à Rouen une école de dessin et obtint la formation d'une école gratuite, dont il fut le directeur. Il a laissé une *Vie des peintres flamands, allemands et hollandais* (Paris, 1753-1763, 4 vol. in-8°), mal écrite, mais contenant d'intéressants détails, et un *Voyage pittoresque de la France et du Brabant* (Paris, 1769, in-8°). Il est plus célèbre par ces deux ouvrages que par ses tableaux, pour la plupart dans le genre flamand.

DESCAMPS (Jean-Baptiste-Marc-Antoine), peintre français, fils du précédent, né à Rouen en 1742, mort en 1836 dans la même ville, où il fut conservateur du musée de 1809 à 1832. On lui doit : *Notice historique sur Descamps* (Rouen, 1807, in-8°); *Catalogue raisonné des tableaux exposés au musée de Rouen* (Rouen, 1809, in-12), souvent réimprimé; *Notice biographique sur J.-J. Lebarbier, peintre d'histoire* (1826), etc.

DESCARS ou **D'ESCARS** (Jean-François DE PÉRUSSE, duc), général français, maître d'hôtel de Louis XVIII, issu d'une ancienne famille du Limousin, né en 1747, mort en 1822. Il servit successivement dans la marine et dans l'armée de terre, devint colonel en 1774, fut nommé cette même année maître d'hôtel du roi en survivance et reçut le grade de maréchal de camp en 1783. Lorsque éclata la Révolution, Descars suivit les frères du roi dans l'émigration, fut chargé par le comte de Provence de missions diplomatiques en Suède (1791), puis à Berlin, servit pendant quelque temps dans l'armée prussienne et obtint, en 1805, l'autorisation de rentrer en France. Sa femme, née de La Ferrière, ayant parlé à plusieurs reprises avec une grande liberté de langage de Napoléon et de sa cour, reçut un ordre d'exil pour les îles Sainte-Marguerite, qu'il lui fut permis au bout de quelque temps de quitter pour habiter une terre qu'elle possédait en Touraine. Enfin les Bourbons revinrent en France, et Louis XVIII, qui appréciait les connaissances gastronomiques du duc Descars, le nomma, outre ses titres de lieutenant général et de pair de France, premier maître d'hôtel du roi, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort. A partir de ce moment, le duc fut uniquement occupé à inventer tout ce qui pouvait flatter la sensualité gastronomique de son maître, et rien n'était comparable à la magnificence et à l'entente parfaite des dîners diplomatiques auxquels il présidait. « On raconte, dit Durozoir, qu'après avoir, de concert avec son royal patron, inventé je ne sais quel nouveau mets des plus excitants pour l'estomac, le premier maître d'hôtel et Louis XVIII s'en régalèrent avec tout l'appétit des héros d'Homère. L'estomac royal ne fléchit point; mais il n'en fut pas de même de celui du malheureux duc, qui succomba quelques jours après. Louis XVIII, en témoignant son regret de cette perte, s'écria avec une sorte de vanité triomphante : « Ce pauvre Descars! j'ai pourtant l'estomac » meilleur que lui! »

DESCARS ou **D'ESCARS** (Amédée-François-Régis DE PÉRUSSE, duc), général français, fils du précédent, né à Chambéry en 1790. Il passa sa jeunesse à l'étranger, rentra en France avec les Bourbons et, sous le régime renaissant du bon plaisir, se vit, par droit de naissance, mis à la tête d'un régiment. Le nouveau colonel fit ses premières armes sous le duc d'Angoulême, pendant la campagne royaliste de 1815, qui eut un malheureux dénoûment à l'affaire du Pont-Saint-Esprit. Il se rendit ensuite en Espagne, d'où il revint avec le grade de maréchal de camp, que lui avaient valu ses légères prouesses. En 1822, il succéda à son père, le général Descars, comme pair de France. L'année suivante, il retourna en Espagne, mais cette fois avec l'armée expéditionnaire, qui allait rendre aux Espagnols le bienheureux régime de l'absolutisme, et il prit part à la prise du Trocadero. Il n'en fallut pas davantage pour que M. Descars, un des plus brillants héros de la cour et des plus choyés, reçût de Louis XVIII les épaulettes de lieutenant général, le cordon de grand officier de la Légion d'honneur et le titre de duc. Lorsque éclata la révolution de 1830, le duc Descars faisait partie de l'expédition d'Alger et commandait une division. Il se démit de ses fonctions, se rendit auprès de Charles X et suivit son maître à Holyrood et à Frohsdorff. Vers 1840, le duc Descars se décida à revenir en France. Il y a vécu depuis dans la retraite, à l'écart des affaires publiques, fidèle à sa cause, et se bornant à être un des champions les plus considérables du parti légitimiste.

DESCARTES (René), illustre philosophe français, chef de l'école spiritualiste moderne, né à La Haye, en Touraine, le 31 mars 1596, mort à Stockholm le 11 février 1650. Sa famille était originaire de Bretagne et tenait un certain rang dans la noblesse de second ordre. Comme Pascal et plusieurs autres grands hommes, chez qui la douleur physique provoqua un développement anomal du système nerveux, il était d'une complexion faible et maladive. Les jésuites du collége de La Flèche, où il fit ses études, durent modérer son ardeur au travail dans l'intérêt de sa santé. Alors comme de nos jours les études classiques avaient pour complément nécessaire un cours de philosophie. La méthode scolastique, en usage de nos jours encore dans les séminaires et les congrégations religieuses, était alors dans tout son éclat. Descartes conçut de prime abord pour elle un dégoût insurmontable. Heureusement les sciences exactes lui offrirent un dédommagement, et il s'y adonna au détriment du syllogisme. Au sortir des mains des jésuites, son premier soin fut de se défaire de ses livres. « J'ay été nourry, dit-il (*Traité de la méthode*, p. 4, édit. de 1668, in-4°; Paris, Bobin et Legras), aux lettres dès mon enfance, et pour ce qu'on me persuadoit que par leur moyen on pouvoit acquérir une connoissance claire et assurée de tout ce qui est utile à la vie, j'avois un extrême désir de les apprendre. Mais si tost que j'eus achevé tout ce cours d'estudes, au bout duquel on a coustume d'estre receu au rang des doctes, je changeay entièrement d'opinion; car je me trouvois embarrassé de tant de doutes et d'erreurs qu'il me sembloit n'avoir fait d'autre profit en taschant de m'instruire, sinon que j'avois descouvert de plus en plus mon ignorance. Et neantmoins j'estois en l'une des plus célèbres escoles de l'Europe, où je pensois qu'il devoit y avoir de sçavans hommes s'il y en avoit en aucun endroit de la terre; j'y avois appris tout ce que les autres y apprenoient, et même, ne m'estant pas contenté des sciences qu'on y enseignoit, j'avois parcouru tous les livres traictant de celles qu'on estime les plus curieuses et les plus rares qui avoient pu tomber entre mes mains. » Il n'ignore pas que ses condisciples, de même que ses maîtres, ont de lui une très-bonne opinion; il voit le XVIIe siècle aussi florissant que n'importe quel siècle antérieur. Il est donc aussi avancé que qui que ce soit à son époque, et pourtant il ne sait rien. Il estime que ses contemporains sont dans le même cas, parce qu'ils passent leur vie à lire et à acquérir de l'érudition. C'est une bonne chose, mais il n'en faut pas abuser. Il est bon de lire de l'histoire, « de sçavoir quelque chose des mœurs de divers peuples, afin de juger des nostres plus sainement et que nous ne pensions pas que tout ce qui est contre nos modes soit ridicule et contre raison, ainsi qu'ont coustume de faire ceux qui n'ont rien veu. Mais lorsqu'on emploie trop de temps à voyager, on devient enfin estranger en son païs, et lorsqu'on est trop curieux des choses qui se pratiquoient aux siècles passez, on demeure ordinairement fort ignorant de celles qui se pratiquent en cettuy-cy. » C'est pourquoi il prit la résolution de laisser là les livres où il avait étudié et les doctrines qu'on lui avait enseignées et de reconstruire par le propre effort de son esprit le monde et la science. Il lui fallait une méthode, il entreprit d'en créer une; mais, en attendant, il espérait beaucoup du temps et de l'expérience, et il se mit à voyager. C'était en 1616, et Descartes n'avait que vingt ans. On ne voyageait pas alors comme de nos jours; les moyens de communication étaient rares et peu commodes. Descartes se fit soldat. C'était un procédé sûr, car la guerre était permanente, les troupes étaient toujours en marche. Il ne faudrait pas croire qu'un motif autre que le désir de voyager lui eût fait choisir cette carrière, et qu'un penchant quelconque dût faire de lui un guerrier. Il se charge lui-même, dans une de ses lettres, de prévenir toute erreur à cet égard : « Bien que la coustume, dit-il, et l'exemple fassent estimer le mestier de la guerre comme le plus noble de tous, pour moy, qui le considère en philosophe, je ne l'estime qu'autant qu'il vaut, et même j'ay bien de la peine à luy donner place entre les professions honorables, voyant que l'oisiveté et le libertinage sont les deux principaux motifs qui y portent aujourd'hui la pluspart des hommes. » Il servit d'abord sous les ordres du prince Maurice de Nassau. Le prince Maurice aimait les mathématiques et les mathématiciens, et c'est là sans doute ce qui attira Descartes vers lui. Les deux années de pleine paix qu'il passa cette fois en Hollande y furent surtout employées par lui dans le commerce des savants qu'il rencontrait à la cour du prince. Un jour qu'il était en garnison à Bréda, une affiche écrite en flamand et autour de laquelle la foule était groupée attira ses regards. C'était l'énoncé d'un problème de géométrie qu'on proposait à résoudre. Descartes, qui ne comprenait pas le flamand, se fit expliquer de quoi il s'agissait. Celui auquel il s'adressa, et qui n'était autre que le mathématicien Beekmann, principal du collége de Dort, trouva la question fort étrange de la part d'un militaire; il y répondit avec le ton pédantesque et l'air de supériorité habituels aux savants en *us*, et Descartes, blessé dans son amour-propre, lui promit la solution du problème, qu'il lui apporta dès le lendemain.

Descartes quitta le service de la maison d'Orange après l'odieuse exécution de Barneveldt et se mit à voyager en Allemagne (1619). Il servit dans les troupes du duc de Bavière, mais toujours en philosophe; les quitta à Ulm, où il se lia d'amitié avec Jean Faulhaber, professeur de mathématiques, qu'il étonna par son savoir, et les rejoignit peu de temps après (1620) pour les quitter de nouveau et passer (1621) en Hongrie sous les ordres du comte de Bucquoy. A la mort de ce dernier, arrivée peu de temps après, il abandonna définitivement le service des armes et parcourut en simple curieux une partie de l'Allemagne du Nord; après quoi, s'étant embarqué à Hambourg pour revenir en Hollande, il lui arriva en mer une aventure qui faillit lui coûter la vie. Les matelots du bord, témoins de son humeur placide, le prenant pour un homme dont il serait facile d'avoir raison, car il n'était accompagné que d'un domestique français, complotèrent de le tuer et de le voler. Croyant ne pas être compris de lui, ils délibéraient en sa présence sur le moyen le plus commode d'opérer, quand Descartes, tirant son épée, leur imposa tellement par son attitude qu'ils n'osèrent exécuter leur dessein.

Après un séjour assez prolongé en Hollande qu'il parcourut en détail, Descartes visita la France, la Suisse, le Tyrol et l'Italie; puis, désormais en possession d'une expérience rudement acquise, il se décida à n'être qu'un penseur. Il valait mieux, disait-il, être spectateur qu'acteur dans ce monde, où la plupart des hommes ne lui paraissaient pas occupés à des travaux bien sérieux. Ni le pouvoir ni la renommée n'exerçaient sur lui d'influence, et l'on peut avancer sans risque d'erreur que, s'il a acquis de la gloire, il n'y a pas songé de son vivant. Il voulait penser pour lui-même et n'avait nulle envie de rien publier.

Le séjour de la France offrait des inconvénients : c'était le moment où Richelieu étendait sa main de fer sur le royaume, et Descartes ne se serait pas senti à l'aise sous le joug de cet homme. Il préféra retourner en Hollande (1629) où aucun œil inquisiteur ou hostile ne veillerait sur ses démarches et ses travaux. A cette époque, l'objet de la philosophie était encore mal déterminé. Ce n'était pas seulement la science de l'esprit humain, c'était encore celle de la nature. Les sciences exactes et les sciences physiques en faisaient partie : la médecine n'en était pas même exclue. Descartes s'occupa de ces divers objets en même temps. Il rêvait de refaire toute l'économie de nos connaissances et de les réorganiser d'une façon systématique. Toutefois la métaphysique, l'anatomie, la chimie et l'astronomie tenaient le premier rang dans ses préoccupations. Il avait conçu depuis longtemps et exécuté déjà pour la plus grande partie un ouvrage considérable, le *Monde*, qui devait renfermer toutes ses recherches sur la géométrie, la physique et la philosophie. Mais il redoutait de se mettre en opposition avec l'enseignement de l'Eglise, et l'avis de la condamnation de Galilée le retint. « Je sais bien, dit-il dans une lettre à Mersenne, que les sentences prononcées par le tribunal de l'inquisition ne font pas loi en matière de dogme et qu'il faut premièrement que le concile y ait passé; mais je ne suis point si amoureux de mes pensées que de vouloir me servir de telles exceptions pour avoir le moyen de les maintenir. » Les bûchers se rallumaient alors un peu partout; mais rien n'autorise à dire que la crainte seule des persécutions ait déterminé Descartes à la suppression de son ouvrage de prédilection, puisqu'il est resté toujours et partout, même en Suède, fidèle à la foi catholique, de son plein gré et sans arrière-pensée. Il fit faire toutefois quelques démarches près de la cour de Rome, pour se mettre en sûreté dans le cas où il publierait son *Monde*, mais il renonça à ce projet, et cet ouvrage ne fut publié que dix-sept ans après sa mort. En 1636, sollicité par tous ses amis, qui ne pouvaient se consoler de la suppression du *Monde*, il fit parvenir au P. Mersenne, à Paris, pour obtenir le privilége du roi, son immortel ouvrage des quatre traités, comprenant le *Discours de la méthode*, la *Dioptrique*, les *Météores* et la *Géométrie*. Sa réputation était déjà si grande, que le privilége lui fut accordé « pour faire imprimer non-seulement les quatre traités dont il étoit question, mais encore tout ce qu'il avoit écrit jusque-là et tout ce qu'il pourroit écrire dans la suite, en telle part que bon lui sembleroit, dedans et dehors le royaume de France; et le public lui auroit l'obligation des inventions qu'il auroit à publier (1637). » La *Dioptrique* souleva quelques objections de la part de Fermat, à qui Mersenne avait envoyé l'ouvrage avec prière de formuler une opinion. Fermat, pour se donner un titre près de Des-

cartes, écrivit les deux excellents petits traités : *De maximis et minimis*, et *De inventione tangentium linearum curvarum*, et les adressa à Descartes, qui eut le tort d'en juger trop précipitamment d'une manière défavorable ; il en résulta une discussion assez vive, qui fut changée bientôt en querelle par l'aigreur que Roberval, ami de Fermat, apporta dans la dispute. Le débat fut solennellement porté au tribunal de quatre arbitres : Roberval et Pascal le père, pour Fermat; Desargues et Mydorge pour Descartes. Mais Fermat, qui n'aimait pas la guerre, y mit bientôt fin en faisant les premières avances. Ce fut à cette époque que le P. Mersenne inventa la roulette ou cycloïde. Descartes en trouva la tangente par cette règle si simple qui a constitué depuis l'une des bases de la théorie du centre instantané de rotation. A partir de cette époque Descartes ne s'est plus occupé de géométrie; il convient donc de placer ici l'étude de ses travaux scientifiques.

Le premier ouvrage de Descartes, le *Monde*, ne nous est pas parvenu tel qu'il avait été conçu d'abord : Descartes en a détaché les meilleures parties, qui ont paru sous des titres divers; ce qui en est resté ne contient guère que ses théories cosmiques sans aucun fondement, qui, après avoir excité pendant quelque temps une admiration immodérée, ont ensuite servi de prétexte aux critiques les plus amères. Le XVIIIe siècle a été injuste envers Descartes : l'homme est ainsi fait qu'il ne peut supporter le doute en quelque matière que ce soit; or, les découvertes de Copernic, de Tycho-Brahé et de Kepler ayant renversé toutes les idées cosmogoniques anciennes, les *tourbillons* de Descartes devaient nécessairement éclore dans quelque tête. L'auteur a fait tort à sa gloire en se chargeant prématurément de résoudre toutes les questions qui surgissaient des récentes découvertes; mais qui pourrait dire que le bruit immense qui se fit autour des questions qu'il avait soulevées ne servit pas à fixer la destinée de Newton? Les erreurs de Descartes ont, en tout cas, fait couler plus d'encre que de sang; c'est au moins une atténuation à sa faute. Les recherches que fit Descartes en anatomie n'ont plus aujourd'hui aucune valeur, mais elles servent à prouver qu'il entendait son métier de philosophe. Nous circonscrirons donc notre étude aux trois traités qui faisaient suite au *Discours de la méthode*, dans l'édition originale de 1638, savoir : les *Météores*, la *Dioptrique*, et la *Géométrie*. Ce sont les seuls ouvrages scientifiques de Descartes qui puissent aujourd'hui fixer l'attention.

Nous dirons peu de chose des *Météores*, qui ressemblent encore un peu trop à un extrait du *Monde*. Ils contiennent cependant la première explication exacte qu'on ait eue de l'arc-en-ciel.

On savait depuis Aristote que l'arc-en-ciel est produit par les rayons du soleil renvoyés dans un certain ordre par les gouttes de pluie; mais, jusqu'à la fin du XVIe siècle, on s'était toujours obstiné à chercher dans la réflexion seule la variété des couleurs qu'il présente. Un physicien de Breslau, Fletcher, dans un ouvrage publié en 1571, avait essayé d'expliquer l'arc-en-ciel par une double réfraction et une réflexion, mais il imaginait que la lumière, traversant une goutte de part en part, allait ensuite se réfléchir sur une autre goutte placée derrière la première, pour revenir à l'œil de l'observateur. Ce fut Antonio de Dominis qui, le premier, eut l'idée de faire réfléchir la lumière dans l'intérieur de la goutte avant de l'en faire sortir. Il ne pouvait d'ailleurs rendre raison de l'angle sous lequel l'observateur voit le rayon de l'arc et se trompa complétement dans l'explication de l'arc secondaire, qu'il ne soupçonna pas dû à une double réflexion de la lumière dans l'intérieur des gouttes. Il ne suffit pas qu'un rayon de lumière parvienne à nos yeux pour y exciter une sensation, il faut qu'un faisceau entier de rayons sensiblement parallèles pénètre dans la pupille; or, de tous les faisceaux de rayons solaires qui tombent parallèlement sur la goutte d'eau, Descartes trouva par le calcul « qu'il n'y en a qu'un seul, savoir celui qui est éloigné du rayon central entre les 85 et 86 centièmes du rayon du globule, qui, après la réfraction et la réflexion, soit encore composé de rayons parallèles. » Il n'y a donc que ce faisceau de lumière qui puisse exciter la sensation sur un œil éloigné : or il émerge de la goutte en faisant un angle de 41° 30′ avec la direction de la ligne qui va du soleil à la goutte ou à l'œil de l'observateur, ce qui est la même chose, et, par conséquent, l'observateur doit voir le rayon de l'arc-en-ciel principal sous l'angle de 41° 30′. Descartes démontre, par un procédé semblable, que, de tous les petits faisceaux de rayons solaires qui tombent sur un même globule et qui émergent après deux réflexions intérieures, il n'y en a qu'un où le parallélisme se conserve, et qu'il fait à sa sortie un angle de 52°, à peu près, avec la ligne qui joint le soleil à la goutte ; que, par conséquent, l'observateur doit voir l'arc secondaire sous cet angle de 52°. Quant à la coloration de l'arc, Descartes dit simplement que la lumière réfractée par la goutte se comporte comme celle qui a traversé un prisme de verre. Il ne connaissait pas l'inégale réfrangibilité des couleurs primitives qui composent la lumière blanche.

Cette théorie de l'arc-en-ciel de Descartes ne doit pas, au reste, être considérée seulement comme fournissant la solution d'un des plus beaux problèmes de la physique : la méthode qu'y a appliquée Descartes est presque la méthode infinitésimale, dont nous verrons par d'autres exemples qu'il peut être considéré comme l'un des initiateurs.

Quoiqu'on n'ait jamais pu rien tirer de pratique de la *Dioptrique*, elle restera toujours un vrai et légitime titre de gloire pour Descartes. Le but propre de cet ouvrage est la recherche de la figure des verres de lunettes. Descartes rappelle d'abord la loi de la réflexion, qu'il essaye de démontrer *à priori* par l'exemple d'une balle lancée obliquement contre une surface polie. Il suppose dans cette démonstration que la vitesse totale du mobile doive rester la même après qu'avant le choc, et admettant que la composante parallèle à la surface réfléchissante ne doive pas être altérée, il en conclut que la composante normale ne le sera pas non plus. Il donne de la loi de la réfraction, qui venait d'être découverte par Snellius, une démonstration analogue, en supposant qu'au moment du passage de la lumière d'un milieu dans un autre la composante de sa vitesse, prise parallèlement à la surface réfringente, reste constante, tandis que la composante normale serait seule modifiée, dans un rapport dépendant de la nature des deux milieux. Enfin, il explique la conformation de l'œil, la manière dont les rayons lumineux s'y comportent, les sensations qu'ils produisent et comment nous voyons. Ces préliminaires posés, Descartes, arrivant à la question principale, démontre que si l'on avait construit de verre, ou de toute autre matière transparente, un ellipsoïde de révolution autour de l'axe focal, un faisceau de rayons parallèles à l'axe, pénétrant dans cette matière par tous les points d'une des moitiés de la surface, irait converger au foyer opposé, pourvu seulement que le rapport du grand axe à la distance des foyers, dans l'ellipse génératrice, fût égal au rapport constant des sinus des angles qu'un rayon lumineux, brisé à son passage de l'air dans la matière transparente employée, fait avec la normale au point d'incidence. Il résulte de là que, si l'on avait une lentille concave-convexe, dont la surface convexe fût une calotte de cet ellipsoïde et la surface concave une calotte sphérique, ayant pour centre le foyer où les rayons doivent aller concourir, comme cette sphère serait rencontrée normalement par tous les rayons, d'abord parallèles à l'axe, qui auraient pénétré dans la lentille, ils poursuivraient leur chemin en ligne droite jusqu'au foyer. Réciproquement, des rayons partant de ce foyer traverseraient normalement la surface sphérique et, en se réfractant sur la surface ellipsoïdale, ils émergeraient parallèlement à l'axe. Au contraire, si la surface convexe était une calotte sphérique et la surface concave une calotte ellipsoïdale, les rayons parallèles à l'axe qui tomberaient sur la surface concave se réfracteraient en divergeant du foyer, et réciproquement, les rayons convergeant vers le foyer qui pénétreraient par la surface sphérique se réfracteraient parallèlement à l'axe. Avec deux lentilles convenablement disposées, on pourrait donc aisément rapprocher de l'œil ou en éloigner à volonté le sommet d'un faisceau de rayons divergents, puisqu'il suffirait de rendre les rayons parallèles, au moyen de la première lentille, et convergents, au moyen de la seconde, en avant de l'œil, ou divergents d'un point plus éloigné. Or c'est tout ce qu'on se propose d'obtenir des instruments d'optique. Les lentilles hyperboliques jouissent de propriétés tout à fait analogues à celles des lentilles elliptiques; elles présenteraient même un avantage, parce que la marche des rayons provenant de points non situés sur l'axe se soustrait à la théorie et que, suivant Descartes, l'inconvénient serait moins grand avec des lentilles hyperboliques. La *Dioptrique* produisit, lorsqu'elle parut, une impression profonde en Europe. Tout le monde voulut faire des lunettes cartésiennes, mais les difficultés étaient presque insurmontables. Le poli du verre ne peut s'obtenir que par frottement, et les surfaces planes ou sphériques sont les seules que les ouvriers puissent obtenir avec sûreté. Au reste, on a depuis longtemps abandonné toute tentative pour réaliser le rêve de Descartes : les travaux de Newton en ont démontré l'inanité. On pouvait attendre de bons effets de la découverte de Descartes tant qu'on ignora la composition de la lumière blanche et l'inégale réfrangibilité des couleurs primitives; mais il est évident maintenant que, le rapport du grand axe de l'ellipse ou de l'hyperbole génératrice de la lentille à la distance de ses foyers devant dépendre du pouvoir réfringent de la matière transparente employée, on ne pourrait, en tout cas, réunir au foyer que les rayons d'une même couleur.

Ainsi Descartes a remué dans le domaine des sciences bien des idées, sondé bien des questions, mais de ce grand travail il ne reste guère aujourd'hui d'intact que sa *Géométrie*. Nous commencerons par lui restituer un titre oublié ou méconnu par ses commentateurs et par les historiens. Descartes n'indique qu'en passant quelle sera sa manière d'appliquer le calcul à l'étude des relations géométriques, et ses commentateurs ne comprirent ni la nouveauté ni la simplicité de son système; il était trop philosophe pour accepter la méthode que venait de proposer Viète, et qui ne repose que sur une équivoque de langage, celle qui résulte de la double signification des mots *carré* et *cube*. « Tous les problèmes de géométrie, dit-il, se peuvent réduire à tels termes, qu'il n'est besoin par après que de connoître la longueur de quelques lignes droites pour les construire. Et comme toute l'arithmétique n'est composée que de quatre ou cinq opérations, qui sont : l'addition, la soustraction, la multiplication, la division et l'extraction des racines, qu'on peut prendre pour une espèce de division : ainsi n'a-t-on autre chose à faire en géométrie touchant les lignes qu'on cherche, pour les préparer à être connues, que leur en ajouter d'autres ou en ôter, ou bien *en ayant une que je nommerai l'unité, pour la rapporter d'autant mieux aux nombres, et qui peut ordinairement être prise à discrétion, puis en ayant encore deux autres, en trouver une quatrième qui soit à l'une de ces deux comme l'autre est à l'unité, ce qui est le même que la multiplication; ou bien en trouver une quatrième, qui soit à l'une de ces deux comme l'unité est à l'autre, ce qui est le même que la division; ou, enfin, trouver une ou deux ou plusieurs moyennes proportionnelles entre l'unité et quelque autre ligne, ce qui est le même que tirer la racine carrée ou cubique, etc. Et je ne craindrai pas d'introduire ces termes d'arithmétique en la géométrie, afin de me rendre plus intelligible.* » Et ailleurs : « *Il est à remarquer que par* a^2 *ou* b^3 *ou semblables, je ne conçois ordinairement que des lignes toutes simples, encore que pour me servir des noms usités en algèbre, je les nomme des carrés ou des cubes.* » La méthode de Descartes était la bonne et la plus convenable aux spéculations théoriques; elle ne lui a pas survécu beaucoup plus longtemps qu'à Viète la sienne, mais cette fois le changement n'a pas été un progrès.

Le plus beau titre de gloire que se fit Descartes en géométrie est trop connu pour que nous devions en parler bien longuement. Tout le monde sait qu'il ramena l'étude des courbes à celle d'équations qui les déterminent, et, du même coup, fournit inversement les moyens de rendre plus accessibles ou moins ardues les recherches d'algèbre pure, en substituant l'étude d'une courbe à celle de son équation, lorsqu'il pouvait en résulter quelque avantage. Toute courbe plane peut être considérée comme engendrée par le mouvement d'un point réglé d'après une certaine loi; cette loi peut être exprimée d'une infinité de manières équivalentes, par des conditions que devraient remplir deux éléments propres à fixer la position du point mobile à une époque quelconque de son mouvement. Ces éléments, qu'on peut nommer d'une manière générale les coordonnées du point, variaient de nature d'une courbe à une autre, et l'on en prenait habituellement le couple le plus naturellement indiqué par la première définition de la courbe. Descartes imagina de donner des coordonnées à tous les points du lieu qu'il cherchait avant de connaître sa génération, et comme il avait dès lors le choix parmi tous les systèmes, il s'arrêta au plus simple; mais les propriétés de ce système sont si remarquables, la construction du point au moyen de ses coordonnées y est si facile, la représentation des courbes par leurs équations, ou inversement, y est si complète et si nette, qu'on s'est habitué dans la suite à le substituer à tout autre que la définition de la courbe eût plus naturellement suggéré. Il présente, en effet, sur tous les autres cet avantage immense et caractéristique, que les lignes les plus simples y sont représentées par les équations les plus simples, en sorte que les difficultés analytiques ne s'y accroissent, pour ainsi dire, qu'en raison de l'augmentation des difficultés géométriques, si bien qu'on s'est habitué à dire le degré d'une courbe pour le degré de son équation dans ce système. Au reste, il faut remarquer que la représentation des courbes par leurs équations, prises dans des systèmes différents, n'aurait aucun sens dans tous les cas où ces courbes sont mises en rapport dans la question qu'on se propose. Ce n'est qu'autant que les équations de deux courbes ont été formées dans un même système de coordonnées qu'on peut substituer à des recherches sur ces deux courbes des recherches équivalentes sur leurs équations. C'est alors seulement que leurs points de rencontre ont pour coordonnées les solutions communes aux deux équations; que les conditions de contact, à ses différents degrés, d'asymptotisme, etc., se ramènent immédiatement à des conditions à remplir par les solutions communes aux deux équations, etc. Dès lors c'était évidemment le système le plus simple qui devait être préféré.

Une conséquence toute naturelle de l'adoption du système de coordonnées de Descartes fut la réalisation des solutions négatives, qui jusqu'alors avaient simplement été traitées de fausses. Ce fut un nouveau titre pour Descartes, et les valeurs négatives des inconnues recevant une interprétation en géométrie analytique, on s'est habitué à en rechercher le sens dans toutes les questions où les équations les présentaient, ce qui a en quelque sorte doublé l'étendue du champ de toutes nos formules et permis de ramener toutes les questions à un nombre moitié moindre.

La méthode pour les tangentes, que Descartes donne dans sa *Géométrie*, consiste à chercher sur l'axe des x un point tel, que, si de ce point comme centre on décrivait un cercle passant par le point donné de la courbe, il fût tangent à cette courbe en ce point. Elle est fort détournée, comme on voit. Descartes s'en aperçut peu de temps après la publication de son ouvrage et ses lettres renferment l'indication d'une méthode moins éloignée de celle qui est aujourd'hui en usage.

L'algèbre doit à Descartes des notations plus simples, la méthode des coefficients indéterminés, la première ébauche de la théorie des racines égales, enfin la célèbre et si utile règle des signes qui porte son nom.

Revenons maintenant à la biographie de Descartes pour l'apprécier surtout comme philosophe.

Un éditeur récent de Descartes, M. Garnier, a fait remarquer que le *Traité de la méthode* était un résumé de la philosophie de Descartes. La première et la seconde partie renferment toute sa logique, ce que plus tard il appela *regulæ ad directionem ingenii*. La troisième pose les principes de morale développés depuis dans les *Lettres à la princesse Elisabeth*. La quatrième est un programme des *Méditations*. La cinquième, une esquisse des trois traités : du *Monde*, de l'*Homme*, de la *Formation du fœtus*. Il n'y a que le *Traité des passions* dont celui de la *Méthode* n'est pas une ébauche. Il nous apprend, du reste, que, dès l'année 1634, il avait terminé la plupart des écrits dont il est question dans le *Traité de la méthode*. Il voulait consacrer la dernière partie de sa vie à « tascher d'acquérir quelque connoissance de la nature qui soit telle qu'on en puisse tirer des règles pour la médecine. » Il a en vue l'état de sa santé à lui et de la santé de tous. « La santé, dit-il, est sans doute le premier bien et le fondement de tous les autres biens de ceste vie; car même l'esprit dépend si fort du tempérament et de la disposition des organes du corps que, s'il est possible de trouver quelque moyen qui rende communément les hommes plus sages et habiles qu'ils n'ont été jusqu'ici, je crois que c'est dans la médecine qu'on doit le chercher. »

Le deuxième ouvrage important de Descartes, par ordre de publication, est celui intitulé : *Principes de philosophie*, écrit d'abord en latin (Amsterdam, 1644, chez Louis Elzevir, 1 vol. petit in-4°). Il contient quatre parties, dont la première a seule rapport à la métaphysique ou philosophie rationnelle.

Il avait publié en 1641 les *Méditations touchant la première philosophie, où l'on démontre l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme*, opuscule très-court et d'une valeur médiocre, autour duquel on fit du bruit néanmoins, parce qu'il touchait à des objets importants. « Le chemin que je tiens, dit-il dans la préface, est si peu battu et si éloigné de la route ordinaire, que je n'ay pas cru qu'il fust utile de le montrer en françois, et dans un discours qui pust être lu de tout le monde, de peur que les esprits foibles ne crussent qu'il leur fust permis de tenter cette voie. » Cependant le livre fut traduit l'année suivante par le duc de Luynes. Descartes n'avait pas besoin de cacher son œuvre, elle n'était point de nature à ébranler le monde. Sa démonstration de l'existence de Dieu n'était pas nouvelle; on en peut dire autant de ses considérations sur l'immortalité de l'âme. Il n'y avait que sa méthode, c'est-à-dire son doute méthodique, qui fût nouveau, et si, appliqué à l'ensemble des connaissances humaines, il devait déterminer une révolution dans les écoles par rapport aux croyances, il était inacceptable et témoignait d'un genre d'ignorance qu'on n'aurait pas dû s'attendre à rencontrer chez un homme tel que Descartes. « Pour atteindre à la vérité, répète-t-il, il faut une fois dans sa vie se défaire de toutes les opinions que l'on a reçues et reconstruire de nouveau et dès le fondement tout le système de ses connaissances. » Outre que cette abjuration solennelle de l'autorité de tout le monde, y compris celle des grands hommes, est un procédé équivoque, Descartes évite de reconnaître deux choses : 1° que les données rationnelles dont il entend se servir exclusivement pour construire la vérité sont des données héréditaires et qui sont l'œuvre du tempérament, c'est-à-dire d'une forme particulière de tradition; 2° que la morale, dont l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme dépendent, n'est pas un enseignement rationnel.

Plus Descartes approchait de la fin de sa carrière, plus il était entraîné, par les soins de sa renommée ou par la nécessité de se défendre, à recourir à la publicité. Les *Méditations* parurent en 1647 (1 vol. in-4°), le *Traité des passions* en 1649; un grand nombre de ses lettres circulaient manuscrites ou s'imprimaient isolément, suivant les besoins d'une polémique souvent déloyale. Autant la pensée de Descartes s'élevait (et, dans ses dernières œuvres, il est, pour ainsi dire supérieur à lui-même), autant l'animosité de ses ennemis allait croissant. Quand les *Méditations* arrivèrent à Rome, un décret d'une congrégation de cardinaux défendit « d'imprimer, lire et même retenir ni cet ouvrage ni aucun autre du philosophe français. » Pourtant il ne fut pas mis à l'index, et l'on essaya seulement d'étouffer le bruit qui se faisait autour de ses idées, que l'on considérait plutôt comme

dangereuses que comme hétérodoxes. Les sombres adeptes de Calvin n'étaient pas plus tolérants pour Descartes en Hollande que les moines à Rome. Ceux-ci avaient peur de Descartes, mais ne le haïssaient point. Les pédants des universités hollandaises, habitués à la discipline d'Aristote et, d'ailleurs, éclipsés par la réputation de Descartes, ne lui pardonnaient pas d'avoir du génie et de faire ressortir, par le contraste qu'ils offraient avec lui, quelle était leur piètre valeur. Gisbert Voet, professeur de théologie à l'université d'Utrecht, et le plus crasseux parmi les gens en *us* de la république des Pays-Bas, inventa d'abord, pour nuire à Descartes, de faire soutenir des thèses publiques où on l'accuserait d'athéisme; puis il voulut obtenir du P. Mersenne, ancien condisciple et ami intime de Descartes, qu'il écrirait contre les doctrines cartésiennes. Le P. Mersenne envoya sa réponse à Descartes, qui la transmit à Voet sans daigner se plaindre de sa conduite. Voet sentit le dédain de son adversaire et continua de plus belle à décrier sa doctrine. Un professeur de l'université ayant entrepris de défendre Descartes, Voet eut assez de crédit pour le lui faire interdire. Descartes vivait tranquille dans sa retraite, près de La Haye; l'estime et l'amitié de la princesse palatine le distrayaient de ses déboires de publiciste, et il se laissait injurier à son aise par Voet, quand le furieux pédant emprunta le nom d'un de ses collègues pour écrire contre Descartes un pamphlet odieux.

Cette fois le philosophe prit la peine de lui répondre et d'envoyer des exemplaires de sa réponse aux magistrats d'Utrecht. Voet s'était assuré leur concours. Ils condamnèrent la réponse de Descartes qui leur signifia qu'en sa qualité d'étranger il n'était pas soumis à leur juridiction. Voet et ses juges procédèrent alors avec un tel secret que les deux réponses de Descartes furent condamnées comme des libelles diffamatoires et lui-même cité à comparaître devant les magistrats d'Utrecht, sans qu'il sût un mot de la chose. Deux lettres anonymes finirent par lui révéler ce qui se passait. Il alla s'informer à La Haye, où il apprit que lui seul en était à ignorer ce qui s'était passé. On l'inculpait du crime d'athéisme et d'injures envers un homme de bien. L'homme de bien était Voet. Descartes, stupéfait, s'adressa à l'ambassade de France, dont les démarches auprès du prince d'Orange occasionnèrent une autre démarche du stathouder auprès des états de la province d'Utrecht. Il était trop tard. La sentence était imprimée, affichée. On espérait que Descartes, non averti de sa citation à comparaître devant ses juges, ferait défaut, serait condamné par contumace et ses livres brûlés publiquement : Voet s'était déjà entendu avec le bourreau; mais Voet et ses complices comptaient sans l'énergie de Descartes qui se leva de toute sa hauteur. Il prouva que le libelle diffamatoire incriminé était de Voet lui-même.

Néanmoins l'animosité de quelques savants avait attiré la défiance sur les spéculations métaphysiques de Descartes. Il en vint à se repentir d'être célèbre et prit bientôt pour devise : *Qui bene latuit, bene vixit* (l'obscurité est la vie la plus enviable). Sur ces entrefaites, la reine Christine de Suède lui fit proposer de se rendre à sa cour, où les tracasseries de la plèbe savante n'iraient pas le tourmenter. Descartes aimait l'indépendance. Il accepta néanmoins et quitta sa retraite d'Egmond pour aller à Stockholm (1649). La reine l'accueillit comme un prince, le dispensa de paraître à la cour quand cela ne lui conviendrait pas; seulement il dut se résigner à aller entretenir son originale protectrice tous les matins dans sa bibliothèque. Ce dérangement dans ses habitudes, joint à la rigueur d'un climat sous lequel il n'avait jamais vécu, altérèrent sa santé, et il mourut d'une fluxion de poitrine le 11 février 1650, à peine âgé de cinquante-quatre ans. La reine Christine lui fit faire des funérailles magnifiques. On a écrit que la France l'avait honoré d'une grande estime; cependant il avait dû s'établir en Hollande pour échapper à Richelieu qui ne s'inquiéta point de lui et ne lui fit aucune avance. Les troubles de la minorité de Louis XIV ne permirent pas davantage au gouvernement de s'intéresser à sa personne. Tout ce qu'on fit se borne à n'avoir pas proscrit ses livres. Il est vrai que Mazarin, qui recherchait la popularité comme il pouvait, lui avait octroyé en 1647 une pension de 3,000 livres, et qu'en 1648 on lui en offrit une seconde; mais quand il eut acquitté les droits en usage en pareil cas, on ne la lui paya point, ce qui lui fit dire que jamais parchemin ne lui avait coûté si cher que le brevet de sa pension. On laissa ses os en Suède jusqu'en 1666, et quand ils revinrent en France, Louis XIV, le père des lettres, défendit de lui faire une oraison funèbre.

Descartes, comme la plupart des héros de la pensée, avait vécu dans le célibat; mais la société des femmes ne lui déplaisait pas et, suivant plusieurs, il aurait eu une fille naturelle du nom de Francine, qu'il aurait perdue à l'âge de cinq ans (1640). L'écrivain anonyme connu sous le nom de Vigneul Marville prétend que la fille naturelle en question était un automate fabriqué par Descartes pour démontrer que les bêtes n'ont point d'âme. Descartes l'aurait embarquée dans une caisse; le capitaine du navire, ayant eu la curiosité d'ouvrir la caisse, à l'insu de Descartes, fut surpris des mouvements de l'automate, crut que c'était le diable et le jeta à la mer. *Se non è vero....*

Outre les découvertes positives que l'on doit à Descartes, il a véritablement fondé la science psychologique et donné une méthode inconnue avant lui pour diriger la raison en matière de métaphysique. Il fondait sur cette méthode tout le mérite de sa philosophie. « Je n'ai jamais présumé, dit-il, que mon esprit fust en rien plus parfait que ceux du commun : même j'ai souvent souhaité d'avoir la pensée aussi prompte ou l'imagination aussi nette et distincte, ou la mémoire aussi ample et aussi présente que beaucoup d'autres..... Mais je ne craindrai pas de dire que je pense avoir eu beaucoup d'heur de m'être rencontré, dès ma jeunesse, en certains chemins qui m'ont conduit à des considérations et à des maximes dont j'ai formé une méthode par laquelle il me semble que j'ai moyen d'augmenter par degrés ma connoissance et de l'élever peu à peu au plus haut point auquel la médiocrité de mon esprit et la courte durée de ma vie lui pourront permettre d'atteindre. » Il y a autre chose que de la méthode dans sa philosophie : il y a le mérite insigne d'avoir senti le vide des doctrines en faveur avant lui dans les écoles et dans les livres, et d'avoir aperçu en même temps l'infériorité scientifique de ses contemporains, « ce qui me faisoit prendre, dit-il encore, la liberté de juger par moi-même de tous les autres et de penser qu'il n'y avoit aucune doctrine dans le monde qui fust telle qu'on m'avoit auparavant fait espérer. Je ne laissois pas toutefois d'estimer les exercices auxquels on s'occupe dans les écoles. Je savois que les langues qu'on y apprend sont nécessaires pour l'intelligence des livres anciens, que la gentillesse des fables réveille l'esprit, que les actions mémorables des histoires le relèvent, que la lecture de tous les bons livres est comme une conversation avec les plus honnêtes gens des siècles passés...; mais je croyois avoir déjà donné assez de temps aux langues et aussi à la lecture des livres anciens, et à leurs histoires et à leurs fables...

» J'estimois fort l'éloquence et j'étois amoureux de la poésie; mais je pensois que l'une et l'autre étoient des dons de l'esprit plutôt que des fruits de l'étude...

» Je me plaisois surtout aux mathématiques, à cause de la certitude et de l'évidence de leurs raisons; mais je ne remarquois point encore leur vrai usage...

» Je révérois notre théologie et prétendois autant qu'aucun autre à gagner le ciel; mais, ajoute-t-il, ayant appris comme chose très-assurée que le chemin n'en est pas moins ouvert aux plus ignorants qu'aux plus doctes, » il ne vit pas la nécessité de consacrer sa vie à des recherches qui, de l'aveu de la théologie elle-même, ne le mèneraient pas plus loin que quand on sait son catéchisme.

Il continue : « Je ne dirai rien de la philosophie, sinon que, voyant qu'elle a été cultivée par les plus excellents esprits qui aient vécu depuis plusieurs siècles et que néantmoins il ne s'y trouve encore aucune chose dont on ne discute et, par conséquent, qui ne soit douteuse, je n'avois point assez de présomption pour espérer d'y rencontrer mieux que les autres; et que, considérant combien il peut y avoir de diverses opinions touchant une même matière, qui soient soutenues par des gens doctes, sans qu'il puisse y en avoir jamais plus d'une seule qui soit vraie, je réputois presque pour faux tout ce qui n'étoit que vraisemblable. Puis, pour les autres sciences, d'autant qu'elles empruntent leurs principes de la philosophie, je jugeois qu'on ne pouvoit avoir rien bâti qui fust solide sur des fondements si peu fermes. C'est pourquoi, sitôt que l'âge me permit de sortir de la sujétion de mes précepteurs, je quittai entièrement l'étude des lettres, me résolvant de ne chercher plus d'autre science que celle qui se pourroit trouver en moi-même ou bien dans le grand livre du monde. »

Cette histoire de son esprit explique à quelle distance il était dès lors de la philosophie professée avant lui, philosophie qui n'était que de l'érudition méthodique, et proscrivait systématiquement l'initiative individuelle. Cette disposition provisoire à chercher hors des livres et des autorités établies une voie nouvelle dura sept ans. Les premières idées de l'édifice dont le *Traité de la méthode* est le programme lui vinrent en Allemagne : « J'étois alors en Allemagne, où l'occasion des guerres m'avoit appelé. Le commencement de l'hiver m'arrêta en un quartier où, ne trouvant aucune conversation qui me divertit, et n'ayant d'ailleurs, par bonheur, aucuns soins ni passions qui me troublassent, je demeurois tout le jour enfermé seul dans un poêle, où j'avois tout le loisir de m'entretenir de mes pensées. » Ses méditations eurent deux résultats : le premier, de le convaincre que, « pour toutes les opinions qu'il avoit reçues jusques alors en sa créance, il ne pouvoit mieux faire que d'entreprendre une bonne foi de les en ôter, afin d'y en remettre par après ou d'autres, ou bien les mêmes, lorsqu'il les auroit ajustées au niveau de la raison. » Le second résultat lui donna les quatre règles de sa méthode, dont l'application devait suffire à tous les problèmes que l'esprit humain est dans le cas de rencontrer. Les voici : 1° ne recevoir jamais aucune chose pour vraie qu'on ne la connaisse évidemment être telle (principe d'évidence); 2° diviser chacune des difficultés qu'on examine en autant de parcelles qu'il se peut et qu'il est requis pour les mieux résoudre; 3° conduire par ordre ses pensées, en commençant par les objets les plus amples et les plus aisés à connaître, pour monter peu à peu et comme par degrés jusqu'à la connaissance des plus composés, en supposant même de l'ordre (classification artificielle) entre ceux qui ne se précèdent point naturellement les uns les autres; 4° faire en tout des dénombrements si entiers et des revues si générales qu'on soit assuré de ne rien omettre. Cette méthode, dans la pensée de Descartes, est une philosophie première, dont la philosophie positive ne doit être que la mise en pratique. Malheureusement il n'est pas toujours resté lui-même fidèle à sa méthode. V. le mot CARTÉSIANISME, pour l'exposé de la doctrine positive de Descartes.

On a accusé Descartes de scepticisme. C'est une accusation peu fondée : « Je déracinai cependant de mon esprit, dit-il, toutes les erreurs qui avoient pu s'y glisser auparavant. Non que j'imitasse pour cela les sceptiques, qui ne doutent que pour douter et affectent d'être toujours irrésolus; car, au contraire, tout mon dessein ne tendoit qu'à m'assurer et à rejeter la terre mouvante ou le sable pour trouver le roc ou l'argile. » La renommée de Descartes fut immense au XVIIe siècle. Ses plus illustres disciples furent, en Hollande, Spinoza; en Allemagne, Leibnitz; en Angleterre, Clarke, et, à beaucoup d'égards, Locke et Hume. En France, ce furent Malebranche, le plus grand métaphysicien de notre langue, puis, au-dessous de Malebranche, Bossuet et Fénelon. Bossuet vaut mieux que Descartes comme écrivain, orateur et historien, mais il est loin de le valoir comme penseur. En un mot, toute l'Europe vécut un moment sous le sceptre cartésien. L'entrée de Descartes dans les écoles date du XVIIIe siècle, c'est-à-dire du moment où son influence commençait à décroître au dehors : les écoles sont toujours en arrière d'un siècle.

Les ouvrages séparés de Descartes ont paru un grand nombre de fois dans le cours du XVIIe siècle. La première édition de ses œuvres complètes a pour titre : *Opera omnia R. Cartesii* (Amsterdam, 1690-1701, 9 vol. in-4°, réédités en 1713 dans le même format); il existe une édition française en 13 vol. in-12 (*Principes*, Paris, 1724, 1 vol. in-12). La meilleure est celle de M. Cousin (Paris et Strasbourg, 1824-1826, 11 vol. in-8°, avec un portrait et 44 planches). On estime aussi celle de M. Garnier.

A consulter sur Descartes : Bayle, *Recueil de quelques pièces curieuses concernant la philosophie de Descartes* (1684, 1 vol. in-12); Gassendi, *Dubitationes, et instantiæ adversus R. Cartesii metaphysicam et responsa* (Amsterdam, 1644, 1 vol. in-4°); Baillet, *Vie de Descartes* (Paris, 1691, 2 vol. in-4°).

Huet, évêque d'Avranches, a aussi écrit contre Descartes; on possède son éloge par Thomas, et un excellent article de Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique*. Les historiens modernes de la philosophie ont publié à son sujet des travaux nombreux, qu'il est aussi nécessaire de mentionner.

Comme conclusion à cette étude, nous donnerons ici les jugements portés sur le système cartésien par Cousin et par M. Janet : « La philosophie cartésienne, dit M. Cousin, malgré sa profonde originalité et son caractère tout français, est pleine de l'esprit platonicien. Descartes ne songe pas à Platon, qu'apparemment il n'a jamais lu; il ne l'imite et il ne lui ressemble en rien : cependant, dès les premiers pas, il se rencontre avec lui dans les même régions, où il parvient par un chemin différent. La notion de l'infini et du parfait est à Descartes ce que l'universel, l'idée, est à Platon. A peine Descartes a-t-il trouvé par la conscience qu'il pense, et, de là, conclu qu'il existe, que, par la conscience encore, il se reconnaît imparfait, plein de défauts, de limites, de misères, et, en même temps, il conçoit quelque chose d'infini et de parfait. Il possède l'idée d'infini et de parfait; mais cette idée n'est point son ouvrage, à lui, qui est imparfait. Il faut donc qu'elle ait été mise en lui par un autre être doué de la perfection : cet être, c'est Dieu. Voilà le procédé par lequel Descartes, parti de sa pensée et de son être propre, s'élève à Dieu... La première différence entre Platon et Descartes, c'est que les idées, qui sont à la fois dans Platon les conceptions de notre esprit et les principes des choses, ne sont pour Descartes, comme pour toute la philosophie moderne, que nos conceptions, parmi lesquelles celles de l'infini et du parfait occupent la première place; la seconde différence, c'est que Platon va des idées à Dieu par le principe des substances, si l'on veut bien me passer ce langage technique de la philosophie moderne; tandis que Descartes emploie plutôt le principe des causes, et conclut, bien entendu sans syllogisme, de l'idée de l'infini et du parfait à une cause parfaite aussi et infinie. Mais, sous ces différences, et malgré bien d'autres encore, est un fonds commun, un même génie, qui nous élève d'abord au-dessus des sens, et, par l'intermédiaire d'idées merveilleuses qui sont incontestablement en nous, nous porte vers celui qui seul en peut être la substance, qui est l'auteur infini et parfait de notre idée d'infinité et de perfection. C'est par là que Descartes appartient à la famille de Platon. »

« Trois idées principales, dit M. Janet, font de la philosophie de Descartes une philosophie originale entre toutes : le doute méthodique, la réunion de tous les phénomènes de l'univers à la pensée et à l'étendue, enfin le mécanisme universel. Que ces idées soient incomplètes, insuffisantes, inexactes, c'est à la discussion de l'établir, et d'ailleurs Descartes n'a pas achevé la philosophie, il l'a commencée; mais que ces idées fussent neuves et grandes, il faut plus que de l'aveuglement pour le nier. J'accorde que Descartes n'a pas eu la fécondité inventive de Leibnitz, la finesse de Kant, la hardiesse intrépide de Spinoza; mais lui refuser l'originalité, n'en déplaise à la vanité allemande, c'est tout simplement insensé. Ce qui est d'ailleurs incontestable, c'est que toute la philosophie moderne s'est développée dans les cadres établis par Descartes. Les systèmes de Malebranche et de Spinoza s'y rattachent le plus directement. Leibnitz et Locke, quoique adversaires, sont encore suscités par Descartes, et leur philosophie se développe, se met en opposition avec la sienne, mais en le suivant sur les questions qu'il avait posées; Kant vient de Leibnitz par Wolff, dont il est l'antagoniste et le contradicteur, et de Locke par Hume, qu'il avait beaucoup médité; enfin Hegel sort de Kant. Ainsi toute la philosophie moderne a son origine dans Descartes, et il serait facile de montrer les transformations qu'a subies chacune de ses idées, et comment le *Discours de la méthode* contient en germe toute la pensée moderne. A la vérité, à mesure qu'on s'éloigne de Descartes on voit rentrer peu à peu dans la philosophie tous les éléments du passé qu'il avait écartés. Avec Malebranche, la philosophie augustinienne et platonicienne rentre dans la métaphysique; avec Leibnitz, revient le péripatétisme restauré et perfectionné; avec Spinoza et Schelling, l'alexandrinisme. Mais ces doctrines, que la Renaissance avait reproduites et restaurées telles quelles, sans aucune originalité, renaissent transformées, réconciliées avec l'esprit moderne, par le moyen de l'esprit cartésien, esprit de critique et de géométrie. »

Descartes avant 1637 (HISTOIRE DE), suivie de l'analyse du *Discours de la méthode* et des essais de philosophie, par M. J. Millet, agrégé de philosophie (Paris, Didier, 1 vol. in-8°). L'année 1637 est celle où parut le *Discours de la méthode*, une grande date dans l'histoire de la philosophie. M. Millet nous fait un récit intéressant des premiers pas de Descartes et de la marche de sa pensée. Le sujet est traité à fond, et tous les renseignements que nous avons jusqu'à ce jour sont utilisés. M. Millet a parfaitement démêlé le caractère de la philosophie de Descartes : l'idée fondamentale du mécanisme et la méthode mathématique des définitions et des inductions. Il est très-vrai que Descartes a été avant tout un physicien aprioriste, dont les vues se confirment tous les jours, en ce qu'elles ont de général, car il faut négliger les hypothèses de détail, dans lesquelles ce grand homme s'est absolument noyé. Il est très-vrai également que, mathématicien jusqu'à la moelle, il a traité les questions fondamentales de Dieu, de l'âme et de la matière, comme un géomètre qui pose quelques abstractions nettement formulées et ensuite se confie au raisonnement. Ce Descartes-là est bien différent de celui de V. Cousin et de son école. On en était venu à voir dans le maître de Spinoza un fondateur de la psychologie expérimentale, un ancêtre des Ecossais. L'ouvrage de M. Millet est l'un des signes de la décomposition de l'école en France, car cet auteur ne se contente pas de montrer Descartes tel qu'il est, il le regarde avec les yeux d'un homme du XVIIe siècle, comme une espèce de révélateur en philosophie. Le cartésianisme est pour lui un positivisme vrai.

En plein règne de l'école éclectique, en 1842, la philosophie de Descartes a été interprétée dans ce sens, essentiellement mathématique et physique, dans un petit livre intitulé : *Manuel de philosophie moderne* (p. 47, 48, 52, 54 et ailleurs). Ce même livre contient une analyse détaillée de la physique cartésienne, la seule qui ait paru chez nous, à ce que nous croyons, et on y voit par quels liens particuliers cette physique est rattachée à l'ensemble des spéculations de l'auteur du *Cogito*. Par quelle fatalité M. Millet, qui cite un si grand nombre de philosophes ou de savants au bas de ses pages, a-t-il oublié le *Manuel*, assez répandu cependant, où son vrai Descartes est exposé depuis un quart de siècle?

M. Millet demande la restauration, en métaphysique, de l'*idée mathématique* avec ses puissants *à priori*, qui lui semblent n'avoir rien perdu de leur force. Comment passer de l'être fini à l'être infini? se demande-t-il. « Kant, après avoir miné le sol sous ses pieds, se voyant à bout de moyens, tente le passage par l'idée de *devoir;* mais, ayant mal sondé le gué, il s'y noie. Descartes opère ce passage avec une précision admirable et un succès complet. Il part de l'idée de l'être parfait, » etc., et démontre rigoureusement l'existence de Dieu, l'existence du moi, le fondement de la certitude, la distinction de l'éten-

due et de la pensée, l'existence de la matière, la *création continuée*. La seule des grandes thèses cartésiennes que M. Millet n'admette pas, c'est l'existence séparée des choses que nous concevons séparément. Il n'y a suivant lui qu'une substance : « la force active et pensante, active et pensante à divers degrés, depuis le plus bas jusqu'au plus élevé. »

Il y a du talent et une certaine énergie de pensée dans cette tentative de galvanisation de la métaphysique objective *a priori*.

Descartes (RENÉ), comédie en deux actes et en prose, de Bouilly, représentée sur le théâtre de la République le 30 fructidor an IV. Une lettre du célèbre philosophe adressée à sa mère a fourni à Bouilly le sujet de cette pièce. L'auteur a rassemblé avec art une partie des événements arrivés à son héros pendant le cours de sa vie. Persécuté par le recteur Voetius, brouillon orgueilleux, entêté des chimères scolastiques et qui prétend que Descartes nie l'existence de Dieu, notre philosophe trouve l'hospitalité chez Marck, simple charron, homme franc et sensible. C'est là que son ennemi parvient à le faire arrêter; mais le crédit du prince de Nassau vient confondre le lâche et rusé persécuteur, et rendre la liberté à Descartes. Ce jour même, on doit donner 1,000 florins et une couronne de laurier au savant qui aura le mieux résolu un problème de mathématiques, celui sans doute que proposa le principal Isaac Beekman. Descartes est un des concurrents : c'est lui qui remporte le prix, et, voulant qu'un heureux mariage couronne l'amour que la fille de son hôte a conçu pour un jeune et honnête artisan, il dépose secrètement les 1,000 florins dans une cassette où les deux amoureux réunissaient leurs épargnes depuis longtemps, avant même d'avoir obtenu de leur père le consentement nécessaire à leur union. Descartes est bientôt forcé de se nommer comme l'auteur de ce bienfait, afin de rassurer la délicatesse de ceux qu'il veut doter, et Marck unit les jeunes gens en présence du prince Maurice et des savants qui viennent couronner Descartes. Cet ouvrage, d'une morale pure et d'un doux intérêt, obtint un succès assez grand. Monvel, dans le rôle de Descartes, et Michot, dans celui du charron Marck, se firent vivement applaudir.

« De tous les ouvrages que j'ai mis sur la scène, écrivait Bouilly, celui-ci, je dois l'avouer, est le plus cher à mon cœur. Né dans la contrée où naquit René Descartes; accoutumé, dès mon enfance, à chérir, à respecter sa mémoire; conduit dans la route des vérités éternelles par le sentier que fraya ce grand innovateur, pouvais-je, sans l'émotion la plus vive, retracer son image? Aussi n'ai-je employé que peu de temps à la composition de cette pièce. J'en commençai les premières scènes dans la chambre où Descartes reçut le jour, sur la table où son père lui apprit à écrire. La touchante simplicité du lieu, le respect qu'il m'inspirait remplissaient à la fois mon âme de l'ivresse la plus douce, de l'enthousiasme le plus brûlant. Je croyais être dans le sanctuaire de l'immortalité; ma main ne pouvait résister aux élans de mon imagination. »

Descartes (PORTRAIT DE), par Frans Hals; musée du Louvre (n° 190). Le célèbre philosophe est représenté la tête découverte, vue de trois quarts et tournée vers la droite. Il porte un manteau noir, un grand col blanc rabattu et tient un chapeau à la main. Ce tableau a été gravé par E. Fiquet, par B. Gratteloup, dans les recueils de Landon et de Filhol, ainsi que dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

Le Louvre possède un autre portrait de Descartes, peint par Sébastien Bourdon : l'auteur de la *Méthode* est vu presque de face, la tête nue, le corps enveloppé d'un manteau noir, la main droite posée sur une espèce d'appui en pierre, la gauche tenant un chapeau. Cette toile a appartenu à Letronne.

A. Pajou a sculpté une statue de Descartes, et Brun, un buste en marbre qui est à Versailles.

DESCARTES (Catherine), nièce du grand philosophe de ce nom, née à Rennes en 1635, morte en la même ville en 1706. On a dit, à propos de Catherine Descartes, que l'esprit de son oncle était tombé en quenouille. Certes, elle est bien loin du grand philosophe qui hardiment descend dans l'abîme du doute pour y trouver successivement lui d'abord, ensuite Dieu et l'univers, de la haute intelligence qui détrôna le principe d'autorité; mais elle n'a pas songé du reste à l'égaler, à le continuer, ainsi que, dans l'antiquité, nous voyons Pythagore continué par sa femme et sa sœur, Théano et Thémistoclée, puis par ses quatre filles. Catherine ressemble plutôt à Jacqueline et à Gilberte, les deux sœurs de Pascal, qui restent éblouies devant le génie de leur frère, se prosternent devant lui et, avec une sorte de religion, écrivent ce qu'elles savent ou ce qu'elles peuvent apprendre de sa vie, notant heure par heure toutes les circonstances de son existence.

De même a fait Catherine ; jamais elle n'a été mieux inspirée que lorsqu'elle a parlé de son oncle ; rien n'est plus parfait dans tout son bagage littéraire que l'*Ombre de Descartes* et la *Relation sur la mort de Descartes*. Ce dernier ouvrage est mêlé de vers et de prose. Les vers de Catherine Descartes ne manquent pas de délicatesse, de naturel et d'élégance.

M[lle] Descartes faisait partie de toutes les sociétés de beaux esprits de cette époque, qui en comptait tant. C'était une habituée du Salon bleu de la rue Saint-Thomas-du-Louvre; elle ne manquait jamais un samedi de la petite rue de Beauce; elle était même liée particulièrement avec la déesse de cette dernière petite Eglise, où l'on adorait à huis clos l'art et le beau langage, avec M[lle] de Scudéri. L'auteur du *Grand Cyrus* avait dans son jardin un nid dans lequel chaque année, au retour du printemps, une fauvette venait faire sa couvée; M[lle] Descartes était à la campagne lorsque quelqu'un vint la voir et lui annonça la nouvelle du retour de l'oiseau familier de M[lle] de Scudéry; aussitôt elle prit la plume et écrivit à son amie :

> Voici quel est mon compliment
> Pour la plus belle des fauvettes,
> Quand elle revient où vous êtes :
> Ah! m'écriai-je alors avec étonnement,
> N'en déplaise à mon oncle, elle a du sentiment.

M[lle] de Scudéri ne fut pas en reste. Le même courrier qui avait apporté les vers de Catherine Descartes remporta la réponse que voici :

> De ma fauvette fidèle
> Vous avez tous les appas;
> Vous chantez aussi bien qu'elle,
> Mais vous ne revenez pas.

DESCAT (Louis-Théodore-Joseph), homme politique et industriel français, né à Roubaix en 1800. Il commença par être teinturier apprêteur, puis se livra à l'industrie avec autant d'habileté que de bonheur. Les électeurs du département du Nord l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante, où il appuya d'abord la politique de Cavaignac, puis celle de Louis-Napoléon. Réélu à la Législative, il suivit la même ligne de conduite et resta attaché au gouvernement présidentiel jusqu'au coup d'Etat du 2 décembre. M. Descat y adhéra pleinement, et fut élu, comme candidat officiel, au Corps législatif en 1852.

DESCAURRES (Jean), prêtre et écrivain français. V. CAURRES (des).

DESCELLÉ, ÉE (dè-sè-lé) part. passé du v. Desceller. Dont le sceau a été enlevé : *Lettre, missive* DESCELLÉE.

— Qui n'est plus scellé, lié par une matière coulée : *Grille* DESCELLÉE.

DESCELLER v. a. ou tr. (dè-sè-lé — du préf. *dés*, et de *sceller*). Briser le sceau, le cachet de : DESCELLER *un acte, un diplôme*.

— Enlever de son scellement : DESCELLER *une grille*. DESCELLER *une dalle. Pour être libre, quand on est prisonnier, il faut percer un mur*, DESCELLER *des barreaux, trouer un plancher*. (Alex. Dum.)

— Techn. *Desceller une glace*, La dégrossir jusqu'à ce qu'elle soit exactement plane.

Se desceller v. pr. Etre descellé : *Ce barreau* SE DESCELLERAIT *facilement*.

DESCEMET (Jean), médecin et naturaliste français, né à Paris en 1732, mort en 1810. Il montra de bonne heure un goût prononcé pour les sciences naturelles, surtout pour la botanique. Il se fit recevoir docteur en médecine en 1758, ouvrit un cours d'anatomie et de botanique, se livra avec succès à la pratique de son art et devint censeur royal. L'un des fondateurs de la nouvelle Société de médecine en 1797, il fut nommé médecin du Lycée impérial en 1808. On doit à ce praticien distingué la découverte de la membrane de l'œil qui contient l'humeur aqueuse et revêt la partie intérieure de la cornée transparente; on a donné son nom à cette membrane. Il a publié : *Catalogue des plantes du jardin de MM. les apothicaires de Paris* (1759, in-8°); *Observations sur la choroïde*, dans le *Recueil des savants étrangers*, etc.

DESCENDANCE s. f. (dé-san-dan-se — rad. *descendre*). Filiation, postérité, ensemble des descendants : *Prouver sa* DESCENDANCE. *S'enorgueillir de sa glorieuse* DESCENDANCE. *Avoir une nombreuse* DESCENDANCE.

— Par ext. Dérivation, transmission successive : *Supposer qu'il y eût à l'origine de l'humanité une seule langue primitive, dont toutes les autres dérivent par* DESCENDANCE *directe, c'est imposer aux faits l'hypothèse la moins probable*. (Renan.)

DESCENDANT (dè-san-dan) part. prés. du v. Descendre : *Des cavaliers* DESCENDANT *de cheval. Les Turcs*, DESCENDANT *de l'Orient, auraient renouvelé les scènes des Huns et des Goths*. (Chateaub.)

DESCENDANT, ANTE adj. (dè-san-dan, an-te — rad. *descendre*). Qui descend, qui se dirige vers le bas : *Chemin* DESCENDANT.

— Chem. de fer. *Trains descendants*, Ceux qui s'éloignent de la gare principale.

— Mar. *Marée descendante*, Reflux, mouvement de la mer qui se retire.

— Art milit. *Garde descendante*, Celle qui, ayant fini son service et étant relevée par une autre, se retire de son poste.

— Mus. *Gamme descendante*, Suite des tons de la gamme parcourus du ton le plus aigu au ton le plus grave.

— Arithm. *Progression descendante*, Celle dont les termes vont en décroissant.

— Astron. *Signes descendants*, Signes du zodiaque par lesquels passe le soleil depuis le solstice d'été jusqu'au solstice d'hiver. ‖ *Nœud descendant*, Point où une planète coupe l'écliptique en se dirigeant du nord au sud : *Le nœud* DESCENDANT *de l'orbite de Vénus*.

— Généal. *Ligne descendante*, Succession des individus issus d'un même auteur.

— Anat. *Parties descendantes*, Parties des muscles, des fibres qui se dirigent vers le bas du corps. ‖ *Aorte descendante*, Partie de l'aorte qui commence au sommet de sa courbure.

— Bot. *Caudex descendant*, Tige qui croît vers le sol. ‖ *Collet descendant*, Celui qui prend son développement en s'enfonçant dans le sol. ‖ *Poils descendants*, Ceux qui sont tournés vers la base de l'organe qui les porte.

— Substantiv. Personne qui descend, qui est issue d'un individu ou d'une race : *Un* DESCENDANT *des Hellènes. Ne vous reposez pas sur vos* DESCENDANTS. (La Bruy.) *Il paraît de temps en temps sur la surface de la terre des hommes rares; ils n'ont ni aïeuls ni* DESCENDANTS; *ils composent seuls toute leur race*. (La Bruy.) *La prospérité des impies n'a jamais passé à leurs* DESCENDANTS. (Mass.) *Nous sommes, par l'idée, également au-dessous de nos aïeux et au-dessous de nos* DESCENDANTS. (Proudh.)

— Par ext. Individu qui procède d'un ou de plusieurs autres, qui tient d'eux ses qualités ou ses défauts : *L'homme est le seul être qui, dans l'ordre intellectuel, compte des ancêtres et des* DESCENDANTS. (L. Grandeau.)

— **Encycl.** Législ. On désigne sous le nom de *descendants* ceux qui sont issus les uns des autres, comme les enfants, les petits-enfants, les arrière-petits-enfants, sans distinction de sexe ni de degré.

On peut prendre le mot *descendants* par opposition au mot *ascendants*. Ces deux expressions sont, en effet, corrélatives. L'ascendant est celui qui a donné le jour au *descendant*. Le père est l'ascendant du fils, celui-ci du petit-fils, qui est lui-même l'ascendant de l'arrière-petit-fils, et ainsi de suite. Par conséquent, le même individu est *descendant* à l'égard de celui dont il est issu, et ascendant à l'égard de celui à qui il a donné le jour.

« Les *descendants* et les ascendants, dit M. Teulet, forment la véritable famille naturelle : aussi le lien civil qui subsiste entre eux est-il beaucoup plus étroit que lorsqu'il s'agit de collatéraux; c'est entre eux que se maintient cette suite d'obligations naturelles qu'aucune législation ne peut méconnaître : autorité des pères sur les enfants; devoir éternel d'obéissance et de respect imposé aux enfants à l'égard de leurs pères. »

La loi fixe les droits dont jouissent les *descendants*, ainsi que les devoirs qui leur sont imposés, dans différents cas que nous allons examiner.

— *Droits des descendants en matière de succession*. Quand le défunt est mort sans avoir disposé de ses biens, la succession est d'abord déférée à ses parents légitimes. Ces parents sont ses enfants et *descendants*, ses ascendants et ses parents collatéraux, dans l'ordre et suivant les règles déterminées par la loi. Les *descendants* viennent en premier lieu : ils priment les ascendants et les collatéraux.

Aux termes de l'article 745 du code civil, « les enfants ou leurs *descendants* succèdent à leurs père et mère, aïeuls, aïeules ou autres ascendants, sans distinction de sexe ni de progéniture, et encore qu'ils soient issus de différents mariages. Ils succèdent par égales portions et par tête, quand ils sont tous au premier degré et appelés de leur chef; ils succèdent par souche lorsqu'ils viennent tous ou en partie par représentation. » L'article 745 renferme un vice de rédaction : ce n'est point ET *appelés de leur chef* qu'il faut lire mais bien OU *appelés de leur chef*. En effet, il est si évident que ceux qui sont au premier degré sont appelés de leur chef qu'il était inutile de le dire. Ces mots : *appelés de leur chef* concernent, par conséquent, les personnes qui ne sont point au premier degré. Tel serait le cas où, le premier degré ayant été rempli par des renonçants à la succession ou par des indignes, le second degré arriverait de son propre chef.

L'article 745 n'établit aucune distinction entre le sexe et la primogéniture; il consacre d'une manière éclatante l'abolition du droit d'aînesse et de la masculinité; il proclame une innovation introduite par l'esprit révolutionnaire.

En ligne collatérale, l'article 742 du code civil admet la représentation en faveur des enfants ou *descendants* des frères ou sœurs du défunt, soit qu'ils viennent à sa succession concurremment avec des oncles ou tantes, soit que, tous les frères et sœurs du défunt étant morts avant lui, la succession se trouve dévolue à leurs *descendants* à des degrés égaux ou inégaux.

La représentation a lieu en faveur des *descendants* de tous frères et sœurs; la loi ne fait point de distinction entre les germains et ceux qui ne sont qu'utérins ou consanguins; mais les utérins et les consanguins ne prennent part que dans leur ligne, tandis que les germains viennent dans les deux lignes. (C. civ., art. 742 et 743.)

Quand les père et mère d'une personne décédée sans postérité lui ont survécu, si elle a laissé des frères, sœurs ou *descendants* d'eux, la succession se divise en deux portions égales, dont moitié seulement au père et à la mère, qui la partagent entre eux également. L'autre moitié appartient aux frères, sœurs ou *descendants* d'eux. V. DÉVOLUTION.

— *De la dette alimentaire*. La loi impose aux père et mère l'obligation de nourrir leurs enfants (art. 203 du code civil); les enfants ont donc contre eux une action en aliments. Cette obligation est personnelle à chacun des époux, de telle sorte que l'enfant peut s'adresser indistinctement à son père ou à sa mère, même pendant la communauté.

De leur côté, les enfants doivent des aliments à leurs père et mère et autres ascendants qui sont dans le besoin.

La loi s'est bornée à désigner les personnes soumises à l'obligation alimentaire sans indiquer l'ordre dans lequel elles doivent satisfaire à cette obligation; on ne doit point conclure du silence du législateur à cet égard qu'elle pèse simultanément sur toutes. Comme, au contraire, l'obligation alimentaire n'est que le corollaire de la qualité d'héritier présomptif, cette obligation doit naturellement peser d'abord sur les *descendants*, ceux-ci étant les premiers appelés à succéder.

Les ascendants ne sont aussi tenus de la dette alimentaire qu'à défaut de *descendants*, puisque ce n'est qu'à leur défaut qu'ils sont appelés à succéder. De même encore, les ascendants supérieurs ne sont tenus de fournir les aliments à leurs petits-enfants qu'autant que les père et mère sont décédés ou dans l'impuissance de le faire eux-mêmes.

— *Des actes respectueux*. Les fils jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, les filles jusqu'à l'âge de vingt et un ans, ne peuvent se marier sans le consentement des père et mère ou autres ascendants. Mais, à partir de cet âge, il leur suffit de demander par acte respectueux et formel le conseil de leur père et de leur mère, ou celui de leurs aïeuls ou aïeules, lorsque les père et mère sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté. (C. civil, art. 151.)

Depuis vingt-cinq ans jusqu'à trente pour les fils, et depuis vingt et un ans jusqu'à vingt-cinq accomplis pour les filles, le premier acte respectueux doit être renouvelé deux autres fois de mois en mois, et, un mois après le troisième acte, il peut être passé outre à la célébration du mariage.

— *Vols. Détournements commis par les descendants*. Lorsqu'un vol est commis par des enfants ou autres *descendants* au préjudice de leurs père ou mère ou autres ascendants, la soustraction de la chose d'autrui cesse d'encourir la peine de vol. (Art. 380 du code pénal.)

L'exposé des motifs explique ainsi la raison de cette exception : « Les rapports entre les personnes sont trop intimes pour qu'il convienne, à l'occasion d'intérêts pécuniaires, de charger le ministère public de scruter les secrets de la famillle, qui, peut-être, ne devraient jamais être dévoilés; pour qu'il ne soit pas extrêmement dangereux qu'une accusation puisse être poursuivie dans des affaires où la ligne qui sépare le manque de délicatesse du véritable délit est souvent très-difficile à saisir; enfin, pour que le ministère public puisse provoquer des peines dont l'effet ne se bornerait pas à répandre la consternation parmi tous les membres de la famille, mais qui pourraient encore être une source éternelle de division et de haine. »

Quel caractère le législateur a-t-il donc voulu donner à la soustraction commise par des enfants ou autres *descendants?* Est-ce un vol dépouillé de toute sanction pénale? Est-ce, au contraire, tout simplement un acte blâmable, mais ne présentant aucun élément d'un délit? Par un arrêt du 21 décembre 1837, la cour de cassation a jugé que l'exception portée par l'article 380 du code pénal n'est applicable qu'au cas où le vol constitue l'objet principal de la prévention, et non à celui où il n'en est qu'un simple accessoire; qu'en conséquence, lorsqu'une femme et son mari ont tué pour le voler leur père et beau-père, le vol dans ce cas n'est pas seulement un crime connexe du meurtre, mais bien une circonstance aggravante qui donne lieu à l'application des peines existantes.

Dans leur *Théorie du code pénal*, MM. Chauveau et Hélie ne partagent point cette opinion. Ces savants criminalistes font observer : 1° que l'article 380 ne qualifie que de soustraction, et non de vol, les enlèvements d'effets commis par les personnes qu'il indique; 2° que cette qualification particulière est intentionnelle, parce que, entre ascendants et *descendants*, il existe, non pas une copropriété, mais une sorte de droit à la propriété les uns des autres, qui, bien qu'il ne soit pas ouvert, exerce une influence évidente sur le caractère de la soustraction, de sorte que cette soustraction n'a plus, à proprement parler, pour objet la chose d'autrui; 3° que si une pareille soustraction n'est pas un vol, si elle n'a pas le caractère du délit, l'article 304 ne peut être appliqué, puisqu'il dispose pour le cas où le meurtre a eu pour objet l'exécution d'un fait que la loi qualifie de délit; 4° qu'enfin le code repousse la subtilité par laquelle la cour de cassation essaye de distinguer entre le cas où le vol serait le fait principal ou la circonstance aggravante d'un autre crime. « Peu importe, disent MM. Chau-

veau et Hélie, que la soustraction soit atteinte comme délit principal ou comme circonstance aggravante; il suffit qu'elle le soit pour que la loi soit violée, puisqu'elle dit formellement qu'elle ne peut devenir l'objet que de réparations civiles. »

DESCENDERIE s. f. (dè-san-de-rî — rad. *descendre*). Techn. Galerie pratiquée dans une mine et qui suit la pente de la couche à exploiter.

DESCENDRE v. n. ou intr. (dè-san-dre — lat. *descendere;* du préf. *de*, et de *ascendere*, monter). Aller du haut vers le bas : DESCENDRE *d'une montagne*. DESCENDRE *d'un arbre*. DESCENDRE *de cheval, de voiture*. DESCENDRE *à la cave*. DESCENDEZ *vite, on vous attend.*

Oh là! oh! *descendez*, que l'on ne vous le dise,
Jeune homme qui menez laquais à barbe grise.
LA FONTAINE.

Dans le moule profond, bronze, *descends* esclave,
Tu vas remonter empereur.
A. BARBIER.

— Baisser, prendre un niveau moins élevé : *Le thermomètre* DESCEND. *La marée* DESCENDRA *bientôt.*

— Etre disposé en pente : *Ce chemin* DESCEND *tout droit à la rivière. Ces jardins* DESCENDENT *en terrasse jusqu'au bord de l'eau.* ‖ Avoir sa direction de haut en bas, pendre : *Ses cheveux* DESCENDENT *jusque sur ses épaules. Un grand nez aquilin lui* DESCENDAIT *sur la bouche.* (Lamart.)

Son menton sur son sein *descend* à triple étage.
BOILEAU.

— Aborder au rivage, débarquer :

Ils abordent sans peur, ils ancrent, ils *descendent.*
CORNEILLE.

‖ Arriver dans un endroit et s'y établir pour y séjourner : DESCENDRE *chez des parents.* DESCENDRE *à l'hôtel.*

. . . . On se fait une loi,
Quand on vient à Paris, de *descendre* chez moi.
C. D'HARLEVILLE.

— Faire irruption, entrer en pays ennemi : DESCENDRE *en Angleterre. Les Normands* DESCENDAIENT *fréquemment en Neustrie.*

— Fig. Déchoir de son rang, perdre de son élévation, de sa noblesse, de sa dignité : *La gloire de l'ambition est de monter, et celle de la vertu de* DESCENDRE. (B. de St-P.) *Il est plus aisé de* DESCENDRE *que de monter.* (Rivarol.) *On peut s'arrêter quand on monte, jamais quand on* DESCEND. (Napol. I^er^.) *Les crimes font* DESCENDRE *au dernier rang ce qu'il y a de plus élevé.* (Chateaub.) *Les mots, comme les familles, sont exposés à perdre leur noblesse et à* DESCENDRE *des significations élevées aux basses significations.* (E. Littré.) *L'humanité monte et* DESCEND *sans cesse sur sa route, mais elle ne* DESCEND *ni ne monte indéfiniment.* (Lamart.) *On a tort de croire que, pour se mettre à la portée de la foule, l'art soit obligé de* DESCENDRE : *il n'a qu'à l'appeler pour qu'elle monte jusqu'à lui.* (J. Sandeau.) ‖ S'abaisser par condescendance; consentir avec bonté : *Il* DESCEND *quelquefois jusqu'à la familiarité avec ses inférieurs.*

Je veux bien avec toi *descendre* à me commettre.
VOLTAIRE.

‖ S'humilier, s'avilir, consentir humblement : DESCENDRE *aux expédients.* DESCENDRE *jusqu'au mensonge. Le règne du vice arrive, et l'homme* DESCEND *au-dessous des animaux.* (Portalis.)

Moi je ne *descendrai* jamais à l'artifice.
PICARD.

Ne *descendons* jamais dans de lâches intrigues;
N'allons point à l'honneur par de honteuses [brigues.
BOILEAU.

Ils ne sont plus : laissez en paix leurs cendres :
Par d'indignes clameurs ces braves outragés
A se justifier n'ont pas voulu *descendre*,
Mais un seul jour les a vengés :
Ils sont tous morts pour nous défendre!
C. DELAVIGNE.

‖ Prêter une attention minutieuse ou bienveillante : DESCENDRE *aux plus petits détails.*

Ah! si dans mes tourments vous *descendiez*, mon [père,
Je vous arracherais des larmes de pitié.
C. DELAVIGNE.

— Particulièrem. Tirer son origine, être issu : DESCENDRE *d'une famille illustre. Aujourd'hui, presque tous les écrivains veulent être législateurs, fondateurs d'empires, et tous les gentilshommes veulent* DESCENDRE *des souverains.* (Bernis.) *Mes abricotiers* DESCENDENT, *de greffes en greffes, d'un arbre de leur espèce apporté d'Arménie par les Romains.* (B. de St-P.) *Abel ayant été tué par son frère, évidemment l'homme* DESCEND *de Caïn.* (A. d'Houdetot.)

Un brave homme est pour moi chose belle et tou- [chante,
Qu'il vive sous le marbre ou sous un toit de bois,
Qu'il sorte du bas peuple ou *descende* des rois.
A. BARBIER.

‖ Provenir, émaner : *Rien ne peut mettre à l'abri des coups qui* DESCENDENT *du trône.* (Chateaub.) *La science* DESCEND *de Dieu pour remonter vers lui.* (Lamenn.)

— Fig. *Descendre en soi-même, dans sa conscience, au fond de son cœur*, S'examiner soi-même, sonder son propre cœur : *On ne consent à* DESCENDRE AU FOND DE SON *propre* CŒUR *que lorsqu'on est satisfait de l'ordre qui s'y trouve.* (Dumarsais.)

Apprends à te connaître, et *descends en toi-même.*
CORNEILLE.

— *Descendre au tombeau, dans la tombe, dans la fosse, au cercueil*, ou autre expression équivalente, Mourir : *Philippe, fils et successeur de Louis, ne quittait pas son père, qu'il voyait près de* DESCENDRE AU TOMBEAU. (Chateaub.)

Lorsque la fosse attend, il faut qu'on *y descende.*
A. DE MUSSET.

— *Descendre du trône*, Cesser de régner :

Tyran, *descends du trône* et fais place à ton maître.
CORNEILLE.

Une roi digne de la couronne
Ne sait pas *descendre du trône.*
V. HUGO.

— Procéd. Faire une descente, se transporter en un lieu en vertu d'un mandat : *Le commissaire de police* DESCENDIT *chez le prévenu hier matin.*

— Mus. Passer de l'aigu au grave : *La voix de ce chanteur monte bien, mais* DESCEND *moins heureusement.*

— Mar. Tourner du nord au sud : *Le vent commence à* DESCENDRE.

— v. a. ou tr. Mettre plus bas, porter d'un lieu haut dans un lieu plus bas : DESCENDRE *un lustre.* DESCENDRE *une pièce de vin à la cave.*

— Amener dans un endroit, pour permettre d'y mettre pied à terre : *Le canot nous* DESCENDIT *dans une île charmante. Mon fiacre me* DESCENDIT *à quelques pas de chez elle.* (Mariv.)

— Suivre, parcourir de haut en bas : DESCENDRE *un escalier.* DESCENDRE *un sentier.* DESCENDRE *une colline.* ‖ Suivre le cours de : DESCENDRE *la rivière.* DESCENDRE *la Seine.*

— Fig. Suivre en déclinant, être entraîné sur la pente de : *La vie est une montagne qu'il faut gravir debout et* DESCENDRE *assis.* (M^lle^ de Lespinasse.)

. . . Si tu ne prends garde à ces velléités,
Tu *descends* le penchant qui mène aux lâchetés.
PONSARD.

— Fam. Abattre, jeter mort à terre : DESCENDRE *un homme à terre d'un coup de fusil. J'ai eu mon premier duel à quatorze ans avec un officier de la garde que j'*AI *très-bien* DESCENDU. (Balz.)

— Mus. *Descendre la gamme*, Passer des notes les plus aiguës de la gamme aux notes les plus graves. ‖ *Descendre les cordes d'un instrument*, Les relâcher pour leur donner un son plus grave.

— Art mil. *Descendre la garde, descendre la tranchée*, Quitter son poste, quitter la tranchée pour céder la place à d'autres.

— Pop. *Descendre la garde*, Mourir : *Le pauvre homme* A DESCENDU LA GARDE *ce matin.*

— **Antonymes.** Elever et s'élever, exhausser, hausser, lever, monter, rehausser, relever.

— **Allus. hist. Ne pouvant s'élever jusqu'à moi, ils m'ont fait descendre jusqu'à eux,** Allusion à une inscription satirique que l'on trouva placardée sur le piédestal de la colonne Vendôme le lendemain du jour où en fut descendue la statue du vainqueur d'Austerlitz. V. ÉLEVER.

— **Et monté sur le faîte, il aspire à descendre**, Allusion à un vers de Corneille dans sa tragédie de *Cinna*. V. ASPIRER.

DESCENDU, UE (dè-san-du) part. passé du v. Descendre. Venu d'un lieu plus haut à un lieu plus bas; porté en bas : *Meuble* DESCENDU *par la fenêtre. L'eau qui ne peut se répandre remonte à la même hauteur dont elle est* DESCENDUE. (Buff.) ‖ Parcouru dans le sens de la pente : *Chemin* DESCENDU. *La rivière est* DESCENDUE *par quelques barques. Une fois la côte* DESCENDUE, *nous nous mîmes au galop. L'escalier fut* DESCENDU *au pas de course.*

— Abattu, renversé, tué : *A chaque coup de fusil, une pièce de gibier était* DESCENDUE. *A la première passe, son adversaire fut* DESCENDU.

— Originaire, issu, émané : *Etre* DESCENDU *d'une famille illustre.*

L'esprit retourne au ciel dont il est *descendu.*
L. RACINE.

Misérable! et je vis! et je soutiens la vue
De ce sacré soleil dont je suis *descendue!*
RACINE.

— Fig. Qui a quitté un poste élevé ou une condition heureuse, honorable : *Un roi* DESCENDU *du trône. Le voilà* DESCENDU *dans la plus profonde misère. Le général Cavaignac n'est pas tombé du pouvoir : il en est* DESCENDU *noblement devant la manifestation de la majorité.* (L. Plée.)

Moi, mentir! moi, Judith! où suis-je *descendue?*
M^me^ E. DE GIRARDIN.

O toi, qui vois la honte où je suis *descendue*,
Implacable Vénus, suis-je assez confondue?
RACINE.

Ta bouche, aux passions du peuple *descendue*,
S'est ouverte aux jurons de la fille perdue.
A. BARBIER.

— s. m. Moment où l'on descend : *Au* DESCENDU *des carrosses.* (Chateaub.) ‖ Peu usité.

DESCENSION s. f. (dè-san-si-on — lat. *descensio;* de *descendere*, descendre). Astron. Quantité dont un astre s'est éloigné du premier méridien, que les astronomes font passer par l'équinoxe du printemps. ‖ *Descension droite*, Arc de l'équateur compris entre l'équinoxe du printemps et le méridien qui passe par l'astre. ‖ *Descension oblique*, Arc de l'équateur compris entre l'équinoxe du printemps et le point de l'équateur qui se couche en même temps que l'astre.

— Balistiq. Courbe que trace le boulet dans sa descente, à partir de son plus haut point d'élévation.

DESCENSIONNEL, ELLE adj. (dè-san-si-o-nèl, è-le — rad. *descension*). Qui a ou produit un mouvement de haut en bas : *Vitesse* DESCENSIONNELLE.

— Astron. *Différence descensionnelle*, Différence qui existe entre la descension droite et la descension oblique d'un astre.

DESCENSUM s. m. (dè-sain-somm — du lat. *descensus*, descendu). Anc. chim. Sorte de distillation, que l'on pratiquait en plaçant le foyer au-dessus du liquide à distiller.

DESCENTE s. f. (dè-san-te — lat. *descensus;* de *descendere*, descendre). Action de descendre, d'aller d'un point élevé à un autre plus bas : *La* DESCENTE *d'Enée aux enfers. La* DESCENTE *du Saint-Esprit sur les apôtres. Opérer une* DESCENTE *dans une mine. Le moment le plus périlleux dans un voyage en ballon, c'est la* DESCENTE. ‖ Action d'abaisser une chose, de la porter en bas : *On opéra avec les plus grandes précautions la* DESCENTE *de cette statue.*

— Pente, inclinaison, chemin incliné : *Dans les* DESCENTES, *il n'est pas rare de voir tomber les chevaux. La* DESCENTE *du Pecq est très-dangereuse.*

— Action de mettre pied à terre : *Chercher un endroit favorable pour opérer sa* DESCENTE. *Qui ne sait ce que c'est qu'une* DESCENTE *de diligence à l'auberge, ce premier mouvement si grotesque de tout ce monde qui se rajuste?* (F. Soulié.)

— Invasion, irruption à main armée dans un pays : *Les Normands firent plusieurs* DESCENTES *en Neustrie. On mande de Hollande que le prince d'Orange voit bien que c'est tout de bon qu'on va faire une* DESCENTE, *et qu'il paraît étonné.* (Racine.) *La* DESCENTE *en Angleterre a toujours été regardée comme possible, et la* DESCENTE *une fois opérée, la prise de Londres était immanquable.* (Napol. I^er^.)

— Fig. Action de déchoir : *Son élévation présomptueuse est suivie d'une* DESCENTE *cruelle.* (Boss.)

— *Descente de lit*, Tapis de fourrure que l'on place près du lit, pour poser les pieds dessus quand on se lève.

— Procéd. *Descente de justice*, Opération de justice par laquelle des juges ou des personnes désignées par eux se transportent en un lieu déterminé, pour y procéder à une enquête ou à une expertise.

— B.-arts. *Descente de croix*, Sujet qui représente le moment où Jésus fut détaché et descendu de la croix pour être mis au tombeau.

— Archit. Rampe d'escalier. ‖ Voûte rampante sous laquelle on loge l'escalier. ‖ Poterie ou chausse d'aisances.

— Manége. *Descente de main*, Manœuvre du cavalier sur un cheval au trot, consistant à quitter les rênes de la main gauche et à glisser la droite jusqu'au bouton, pour s'assurer de leur égalité.

— Fauconn. Action de l'oiseau de proie qui fond sur un gibier : *Ce faucon a une belle* DESCENTE.

— Art milit. Tranchée pratiquée par les assiégeants au-dessous du chemin couvert, à travers la contrescarpe, pour arriver au fond du fossé.

— Géom. *Ligne de la plus courte descente*, Courbe que doit décrire, pour arriver dans le moindre temps possible, d'un point à un autre, un corps abandonné à la seule action de sa pesanteur. ‖ On l'appelle aussi BRACHYSTOCHRONE.

— Pathol. Nom vulgaire des hernies : *En laissant pleurer les enfants, on leur fait gagner des* DESCENTES. (J.-J. Rouss.) ‖ *Descente de matrice*, Chute de la matrice vers le vagin.

— **Antonymes.** Ascension, montée.

— **Encycl.** Législ. *Descente sur les lieux.* En droit, on entend par *descente* sur les lieux le transport d'un juge ou d'un agent judiciaire dans un lieu quelconque, soit en vue d'y recueillir des renseignements pour la décision d'un litige, soit afin d'y saisir le corps d'un délit, d'un crime, ou d'y constater une contravention. La *descente* sur les lieux constitue donc une voie d'instruction usitée tant en matière civile qu'en matière correctionnelle ou criminelle.

— I. DE LA DESCENTE SUR LES LIEUX EN MATIÈRE CIVILE. Elle peut être ordonnée soit par un tribunal de première instance, soit par un juge de paix, soit par un tribunal de commerce, soit par un conseil de prud'hommes, soit par un jury d'expropriation, soit enfin par une cour impériale; les formes à suivre dans ce dernier cas sont les mêmes que celles qui sont indiquées pour les tribunaux de première instance.

— *Tribunaux de première instance.* En matière civile, la *descente* sur les lieux a pour but de fournir au tribunal des notions qui ne peuvent être obtenues que par l'inspection des lieux; c'est donc une mesure d'instruction entièrement facultative. Elle consiste dans le transport du juge, assisté du greffier, sur les lieux contentieux, pour les examiner et dresser procès-verbal de leur examen.

D'après l'article 295 du code de procédure, elle est ordonnée soit d'office, soit sur la demande des parties. Dans tous les cas, elle doit nécessairement être prescrite par un jugement.

Sous l'ancienne jurisprudence, le juge ne pouvait, sauf de rares exceptions, se refuser à accorder la *descente* sur les lieux, lorsque les parties la demandaient. Mais sous l'empire de la législation actuelle, le tribunal est libre de l'accorder ou de la refuser. Ainsi, toutes les fois que les éléments de la cause éclairent suffisamment les juges, toutes les fois que le différend est de nature à être décidé sur une simple expertise, la *descente* sur les lieux peut être refusée.

Suivant l'article 296 du code de procédure, tout jugement qui prescrit une *descente* doit nommer l'un des juges qui ont assisté pour procéder à cette instruction. Cependant on ne doit point conclure des termes de cet article que le juge commissaire ne peut être étranger au tribunal qui a rendu le jugement. Le transport d'un membre du tribunal répond mieux évidemment à l'intention du législateur. Le tribunal a cependant la faculté de déléguer un juge étranger, dans le cas où les lieux contentieux seraient trop éloignés et où la *descente* nécessiterait des frais beaucoup trop considérables. En effet, l'art. 1035 du code de procédure dispose que lorsqu'il « s'agira de procéder à une enquête et généralement de faire une opération quelconque en vertu d'un jugement, et que les lieux contentieux seront trop éloignés, les juges pourront commettre un tribunal voisin, un juge ou même un juge de paix. » Ces mots *opération quelconque* comprennent sans nul doute la *descente* sur les lieux.

Suivant Carré, il est nécessaire de bien déterminer l'objet et les limites de la commission du juge; autrement il serait à craindre qu'il ne se livrât à des apurements inutiles et qui pourraient d'ailleurs donner lieu à de nouvelles discussions de la part des parties. Dans ses commentaires sur Carré, M. Chauveau ajoute que cette raison n'est nullement concluante, lorsque le juge commissaire a assisté au jugement; il est alors initié au secret de la délibération, il connaît l'élément du différend; mais lorsque le juge est étranger au tribunal dont le jugement a ordonné la *descente*, cette raison conserve son entière validité, car le magistrat commis ignore alors complétement quel est l'objet qui doit être mis en lumière.

Le juge commissaire rend, à la requête de la partie la plus diligente, une ordonnance indiquant les lieux, jour et heure de la *descente;* la signification en est faite d'avoué à avoué, et, d'après l'article 297 du code de procédure, cette signification vaut sommation. C'est à la partie requérante à avancer les frais de l'instruction.

Quand la *descente* a été ordonnée d'office, aucune partie ne peut poursuivre la sentence définitive tant qu'il n'a pas été procédé à la visite des lieux. La *descente* est, en effet, nécessaire pour servir de base au jugement, pour guider le tribunal dans la décision.

Lorsque la visite a lieu pour cause d'expropriation, elle doit être terminée dans les cinq jours du jugement qui l'a prescrite (loi du 3 mai 1841).

Les parties ont le droit de se faire représenter par un mandataire ou assister d'un conseil. D'après l'article 200 du code de procédure, l'assistance du ministère public n'est nécessaire que lorsqu'il est partie en cause, et non point quand il agit par simple voie de réquisition.

Dans la visite des lieux litigieux, le greffier assiste le juge commissaire, dresse procès-verbal des opérations et y mentionne les jours employés au transport, séjour et retour, pour pouvoir liquider les frais de l'instruction. La *descente* constituant une mesure d'instruction, tous les frais entrent nécessairement dans les dépens de l'instance; le coût est à la charge de la partie qui succombe dans le procès.

— *Juges de paix.* A raison de la modicité ordinaire des intérêts engagés, le code de procédure a simplifié les formalités de la *descente* sur les lieux lorsqu'il y est procédé par les juges de paix. D'après l'article 41 du code de procédure, quand il s'agit soit de constater l'état des lieux, soit d'apprécier la valeur des indemnités et dédommagements demandés, le juge de paix ordonne que le lieu contentieux sera par lui visité en présence des parties. Dans tous les cas où une enquête est reconnue nécessaire, et principalement pour les procès en bornage, pour les usurpations de terres, d'arbres, de haies, le juge de paix, s'il le reconnaît nécessaire, se transporte sur les lieux litigieux et prescrit la déposition de témoins. En outre, si l'objet de la visite rentre dans la compétence exclusive d'hommes spéciaux, le juge de paix ordonne que des gens de l'art feront la visite avec lui et émettront leur avis. Comme le tribunal de première instance, le juge de paix est libre d'accorder ou de refuser la *descente* sur les lieux.

Le juge de paix n'est point tenu de se ran-

ger à l'opinion des experts si elle est contraire à sa conviction (art. 323 du code de procédure). Procès-verbal de la visite n'est dressé que dans les causes sujettes à appel; c'est le greffier qui le rédige. Toutefois, si le juge de paix ne statue pas sans désemparer, il doit, dit M. Biret, dresser un procès-verbal, bien que l'affaire soit de nature à être jugée en dernier ressort; car, dans ce cas, il ne subsisterait ni traces du transport du juge, ni constatation des lieux, ni appréciation des indemnités qui pourraient être dues, ni dépositions de témoins. MM. Chauveau et Carré nous semblent enseigner à tort la doctrine contraire. Suivant ces auteurs, la loi ne se borne pas seulement à dispenser le juge de dresser procès-verbal, elle l'interdit formellement. D'ailleurs les traces du transport du juge ne sont point nécessaires; il suffit de l'impression que les lieux ont faite sur son esprit.

— *Tribunaux de commerce.* Lorsqu'ils le jugent nécessaire, les tribunaux de commerce peuvent aussi prescrire la *descente* sur les lieux. Ils doivent suivre alors les formalités prescrites pour les tribunaux de première instance. Remarquons toutefois qu'à raison de l'organisation différente de ces deux juridictions les significations exigées par la loi doivent être faites à partie et non notifiées d'avoué à avoué.

— *Prud'hommes.* La loi du 18 mars 1806 autorise les prud'hommes à faire des *descentes* chez les fabricants, chefs d'ateliers et ouvriers; ils doivent, pour faire certaines vérifications, se transporter sur les lieux. Comme leurs fonctions sont essentiellement gratuites, leur transport est fait sans frais.

— *Expropriation.* D'après l'article 37 de la loi du 3 mai 1841, le jury chargé du règlement des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique peut se transporter en corps sur les lieux ou désigner un ou plusieurs de ses membres pour rechercher les éléments nécessaires pour baser sa décision.

— II. De la descente sur les lieux en matière criminelle. Comme l'inspection des lieux est souvent de nature à éclairer les débats d'un jour nouveau et à influer sur le jugement, les tribunaux correctionnels, les cours d'assises et le jury peuvent opérer une *descente* pour examiner les lieux. Cette visite ne peut être opérée qu'autant qu'elle a été préalablement ordonnée.

L'article 41 du code de procédure, aux termes duquel, « lorsqu'il s'agit de constater l'état des lieux, le juge de paix ordonne que le lieu contentieux sera visité par les parties, » est applicable, par voie d'analogie, aux tribunaux de simple police, qui ne peuvent, non plus que les juges de paix, motiver légalement leurs jugements sur l'examen des lieux, s'ils ne l'ont point ordonné au préalable.

— *Des officiers de police judiciaire.* « Dans tous les cas de flagrant délit, dit l'article 32 du code d'instruction criminelle, lorsque le fait sera de nature à entraîner une peine afflictive ou infamante, le procureur impérial se transportera sur les lieux sans aucun retard pour y dresser les procès-verbaux nécessaires à l'effet de constater le corps du délit, son état, l'état des lieux, et pour recevoir la déclaration des personnes qui auraient été présentes ou qui auraient des renseignements à donner. Le procureur impérial donnera avis de son transport au juge d'instruction, sans être toutefois tenu de l'attendre pour procéder. »

Tous les officiers de police judiciaire (les commissaires de police, les juges de paix), auxiliaires du procureur impérial, sont, en l'absence de celui-ci, compétents pour faire des *descentes* sur les lieux, en cas de flagrant délit ou sur la réquisition d'un chef de maison.

Le procureur impérial ne peut, hors le cas de mort présumée violente ou de flagrant délit, se transporter sur les lieux sans être accompagné du juge d'instruction. V. INSTRUCTION CRIMINELLE.

— *Contributions indirectes. Douanes.* Enfin, les préposés des douanes ont le droit de rechercher les marchandises prohibées et de se transporter à cet effet dans le domicile des individus qu'ils soupçonnent. Ils doivent toujours, d'après la loi du 28 avril 1816, se faire accompagner d'un officier municipal ou d'un commissaire de police.

Les employés de l'administration des douanes ont également le droit de faire des *descentes* chez les contribuables pour procéder à leurs vérifications; mais ils ne peuvent les opérer que pendant le jour. Ils peuvent cependant pénétrer dans les établissements des débitants de boissons pendant tout le temps que ces maisons restent ouvertes au public.

— Art milit. Entreprendre de donner des règles pour les *descentes* militaires, c'est se condamner à rester dans des généralités inutiles. Dire qu'il faut tromper l'ennemi sur le point de débarquement, s'emparer promptement d'une position, d'un point d'appui, mettre aussitôt l'artillerie à terre, s'assurer un endroit fortifié, une langue de terre facile à retrancher et à portée d'un bon mouillage, en cas de revers, etc., etc., c'est absolument ne rien dire. La difficulté d'une *descente* consiste surtout en ce que les vaisseaux de transport ne peuvent approcher de la plage, et qu'on se trouve dans la nécessité d'employer des chaloupes ne portant que peu de monde à la fois. Les *descentes* sont donc des opérations de guerre des plus délicates, des plus minutieuses, qu'un rien peut faire manquer.

L'histoire ancienne nous offre beaucoup plus d'exemples de débarquements que l'histoire moderne. Tout le monde sait que les armées de Xerxès et de Darius furent transportées en Thrace et en Grèce; tout le monde connaît les expéditions des Carthaginois en Espagne et en Sicile. Alexandre envahit l'Asie Mineure; César alla en Angleterre et en Afrique. Il est inutile de parler des croisades, autres *descentes* non moins connues. Depuis que l'on se sert du canon à la guerre, les deux seules grandes *descentes* que l'on ait tentées sont celle de la célèbre Armada de Philippe II et le colossal débarquement que projeta contre l'Angleterre, en 1803, l'empereur Napoléon I^{er}. « Il n'était pas impossible, dit le général Jomini, de réunir 50 vaisseaux de ligne français dans la Manche, en donnant le change aux Anglais. Cette réunion fut à la veille de s'effectuer. Dès lors il n'était donc pas impossible, si le vent favorisait l'entreprise, de faire passer la flottille en deux jours et d'opérer le débarquement. » Nous ajouterons, avec le général Jomini, que les travaux de toutes sortes exécutés de 1803 à 1805, à l'occasion de ce projet, seront un des monuments les plus extraordinaires de l'activité, de la prévoyance et de l'habileté de Napoléon.

Nous ne saurions passer sous silence la *descente* de Hoche en Irlande. Il trompa la flotte anglaise qui le laissa passer, mais il aborda seul, car Grouchy, commandant en second l'expédition, n'avait osé prendre sur lui d'attendre le jeune général en chef, dont le navire avait été éloigné par la tempête.

Les expéditions de Crimée, de Chine, de Cochinchine, du Mexique sont aussi de véritables *descentes* accomplies de nos jours.

— Archit. La *descente*, voûte inclinée par rapport au plan horizontal, est droite ou biaise, selon qu'elle rencontre une autre voûte perpendiculairement à son axe, ou qu'elle fait avec celui-ci un angle plus petit que 90°. La *descente en tour ronde* est la rencontre d'une voûte inclinée avec une tour ronde; elle peut être, comme la précédente, droite ou biaise, selon que son axe est placé sur le prolongement d'un des diamètres de la tour, et par suite perpendiculaire à l'une de ses tangentes, ou qu'il coupe la circonférence dans une direction oblique.

Si la *descente* a peu d'étendue, on peut la construire comme un berceau ordinaire, en appuyant les retombées sur les murs rampants; mais lorsqu'elle a une grande longueur, comme celles qui sont destinées à recouvrir un escalier principal, il faut recourir à des artifices d'appareil, pour empêcher les glissements et pour alléger la voûte à laquelle la *descente* vient aboutir.

Les considérations théoriques et pratiques qui servent aux calculs et à l'établissement des voûtes ordinaires s'appliquent aux *descentes*, pourvu qu'on raisonne non sur la section perpendiculaire aux génératrices, mais sur la section verticale parallèle aux têtes, pour les *descentes* droites, et suivant la ligne de plus grande contraction pour les *descentes* biaises.

— Iconogr. *Descente aux limbes.* La *descente* du Christ aux enfers ou aux limbes, érigée en article de foi par le concile de Nicée, a été représentée dans un assez grand nombre d'œuvres d'art, notamment dans une sculpture des portes de la cathédrale de Bénévent, publiée par Ciampini (*Vetera monumenta*, II, pl. 9, n° 39), dans un vitrail de la cathédrale de Bourges (XIII^{e} siècle), publié par les PP. Martin et Cahier, dans une peinture de Fra Bento Angelico, publiée par Nocchi (*Vita di Gesù Christo*, Florence, 1843, in-fol., pl. 31). Cette peinture de Fra Angelico, qui appartient à l'Académie des beaux-arts de Florence, est digne d'admiration. On y voit les saints de l'ancienne loi se pressant en foule au-devant du Sauveur, armé de l'étendard de sa victoire sur la mort. « Une mince cloison sépare les limbes de l'enfer, dit M. Paul de Saint-Victor; une âme, on dirait celle d'une femme, tant elle est svelte et frêle, est accourue au bruit; elle s'élance, elle crie grâce, elle voudrait briser le mur qui la sépare du pardon, de la délivrance, du ciel peut-être! Oh! si le Christ pouvait l'entendre! mais un démon la retient dans son étreinte; la pauvre âme se débat toute palpitante; elle renverse en arrière dans ses mains sa tête éperdue. Il y a dans le jet frémissant de cette figure un sentiment de la damnation morale, plus poignant peut-être que toutes les tortures de l'enfer dantesque. » Mantegna a gravé une composition où le Christ, une bannière à la main, se présente à la porte de l'enfer, au-dessus de laquelle trois démons sonnent du cor. Cette estampe a été copiée par Marius Kartarus (1566). La même scène se retrouve dans la plupart des suites d'estampes représentant la *Passion*, notamment dans celles de Dürer, de Lucas de Leyde, de Glockendon le vieux, etc. Elle a été gravée encore par N. Beatriz, d'après Raphaël; par Wierix, d'après Passeri, etc., et peinte par le Bronzino (v. ci-après), par Sébastien del Piombo (musée de Madrid), par Salvator Rosa (musée de Naples), par Alexandre Véronèse (musée du Belvédère, à Vienne), par M. Ch. Lefebvre (Salon de 1845), etc. Le tableau de Sébastien del Piombo, œuvre capitale, mais qui a malheureusement subi de graves altérations, représente le Rédempteur descendant un escalier, portant une petite croix et tendant la main à l'un des patients agenouillé sur la dernière marche; une simple draperie blanche, jetée sur l'épaule et descendant à la ceinture, compose son vêtement. Citons encore : un bas-relief en bois, du XV^{e} siècle, faisant partie du retable de l'abbaye de Saint-Riquier, publié par du Sommerard (*Album*, pl. 32 de la 2^{e} série); un autre bas-relief italien du XV^{e} siècle, publié par Cicognara (*Storia della scultura italiana*, II, pl. 35), belle composition où l'on remarque la joie empreinte sur les visages d'Adam et d'Ève; une sculpture en cristal de roche, du XVI^{e} siècle, publiée par d'Agincourt (*Sculpture*, pl. 43, n° 8).

— *Descente du Saint-Esprit.* Une des représentations les plus anciennes que nous connaissions de la *Descente du Saint-Esprit sur les apôtres* est une plaque d'ivoire sculptée, du musée de Cluny (n° 393); cette sculpture, qui est malheureusement très-fruste, paraît remonter au X^{e} ou au XI^{e} siècle; on y voit quatorze figures, dont l'une, la Vierge, est assise sur un siége élevé. Les compositions modernes sur le même sujet sont assez nombreuses. Nous décrivons ci-après celles qui sont dues à Raphaël, à Rubens, à Van Dyck, à Lebrun. Citons encore divers tableaux de Giulio Francia (pinacothèque de Bologne), de Nicolas de Vito (musée de Naples), de B. Naldini (église de la Badia, à Florence), du Passignano (église de Sainte-Marie-Majeure, à Florence), de L. Giordano (musée de Madrid), de Vasari (église de la Sainte-Croix, à Florence), du Padouan (à Venise), d'un anonyme italien du XVI^{e} siècle (musée Napoléon III, n° 239), de Bernard van Orley (compartiment d'un tableau du musée du Belvédère), de Michel Coxcie (volet d'un triptyque, au musée de Bruxelles), etc. Des gravures du même sujet ont été exécutées par Crestano Menarola, d'après J. Bassan, par J.-B. Jackson, d'après le Titien, par Fatoure, d'après Toussaint du Breuil, par G.-G. Frezza, d'après le Guide, par Chédel, D. Campagnola, G.-B. Mazza, etc. Le musée de Cluny possède, entre autres compositions sur ce sujet, une plaque en émail de Limoges sur cuivre, en couleurs avec rehauts d'or (n° 1061), et deux vitraux, l'un du XVI^{e} siècle, l'autre du XVII^{e}; celui-ci porte la date de 1681, les noms des donateurs, tous prédicateurs protestants de la ville de Bâle, et une légende qui nous paraît assez curieuse pour être reproduite : « Voyez, la maison des apôtres est remplie d'un sourd murmure; le vent souffle avec bruit et tourmente, lorsqu'on aperçoit au ciel une lueur claire et brillante : c'est le Saint-Esprit, dont la venue est prédite, qui tombe sur chacun d'eux. Leurs bouches racontent avec ardeur les miracles de Dieu; chacun l'entend dans son langage. O Maître, donne ton esprit de suite à ton Eglise, et à tes serviteurs donne l'intelligence pour professer ta volonté et pour démontrer à tous les peuples le salut et le chemin de la vérité, et adorer uniquement en Jésus-Christ son œuvre de grâce! Garde aussi dans ta grâce cette maison; préserve-la des dangers et des malheurs, et que tout blasphémateur en soit mis à la porte! » Dans la plupart des compositions que nous venons de citer, les apôtres sont représentés dans une attitude et avec des expressions qui traduisent moins le recueillement que la surprise et l'effroi; la Vierge occupe ordinairement le centre du tableau, ayant près d'elle saint Jean. La peinture de Van Orley, du musée du Belvédère, offre, comme beaucoup de tableaux de la même époque, deux sujets dans le même cadre : au premier plan, les apôtres réunis dans le cénacle reçoivent le Saint-Esprit; au fond, saint Pierre harangue avec enthousiasme les Hébreux.

— *Descente de croix.* On lit dans l'Evangile de saint Marc : « Joseph d'Arimathie, noble décurion, qui attendait le royaume de Dieu, vint hardiment trouver Pilate et lui demanda le corps de Jésus. Pilate, étonné qu'il fût mort sitôt, fit venir le centurion et lui demanda s'il était déjà mort. Le centurion l'en ayant assuré, il donna le corps à Joseph. Joseph ayant acheté un linceul descendit Jésus de la croix, l'enveloppa dans le linceul, le déposa dans un sépulcre taillé dans le roc et roula une pierre à l'entrée du sépulcre. » La version de saint Jean ajoute les détails suivants : « Nicodème, qui était venu trouver Jésus la première fois durant la nuit, vint avec environ cent livres d'une composition de myrrhe et d'aloès; et ayant pris le corps de Jésus, ils l'enveloppèrent dans des linceuls avec des aromates, selon que les Juifs ont coutume d'ensevelir... » Les deux autres évangiles ne fournissent aucun renseignement nouveau sur la *Descente de croix*. Les seuls personnages qu'il soit ainsi permis de faire figurer dans la représentation de cette scène de la Passion sont Joseph d'Arimathie, Nicodème et leurs serviteurs. Toutefois, la plupart des artistes ont cru devoir y montrer la Vierge, saint Jean, la Madeleine et les autres *saintes femmes*. Le récit de Marc indique nettement deux actes distincts de cet épisode final du drame divin : la *Descente de croix* et la *Déposition* ou *Mise au tombeau*. On donne encore le nom de *Déposition de croix* aux tableaux représentant le Christ descendu de l'instrument du supplice et entouré des personnages que nous avons cités et qui s'apprêtent à l'ensevelir. (V. DÉPOSITION.) Les iconographes emploient d'ailleurs assez fréquemment l'une pour l'autre les expressions *Descente de croix* et *Déposition de croix*. Nous décrivons ci-après les représentations les plus célèbres de la *Descente de croix*. Ce sujet a inspiré un très-grand nombre d'artistes; voici les noms de quelques-uns d'entre eux : Simone Memmi (musée d'Anvers); Fra Giovanni Angelico (galerie de l'Académie des beaux-arts de Florence); Filippo Lippi et le Pérugin (même galerie); A. Montegna (estampe); Raphaël (gravé par Hugo da Carpi); Palma le vieux (église du Rédempteur, à Venise); Mamo Soderini (église Saint-Sauveur, à Florence); Giulio Bonasone (estampe); Paolo Farinati (tableau de l'église des Capucins de Vérone, gravé en 1586 par Orazio Farinati); Daniel de Volterre (église de la Trinité-du-Mont, à Rome); G.-B. Ghisi (gravé par Diana Ghisi); le Tintoret (gravé par Le Rouge et Massard et par G.-A. Lorenzini); le Garofalo (musée de Berlin et galerie Borghèse); Nic. Circignano (gravé par le maître au dé); A. del Castagno (musée de Naples); Aless. Gherardini (église de San-Firenze, à Florence); Sébastien del Piombo (galerie du comte de Yarborough); le Guerchin (gravé par P. Fontana); Girolamo Mutiano (gravé par Luca Bertelli); Al. Turchi (Belvédère, à Vienne); le Tintoret (palais Pitti); Paul Véronèse (musée de l'Ermitage); F. Solimène (Belvédère, à Vienne); Cignaroli (église Saint-Alexandre, à Bergame); le Cigoli (palais Pitti, gravé par G.-A. Lorenzini); le même (palais Strozzi, à Florence); L. Cambiaso (église Sainte-Marie-de-Carignan, à Gênes); le Baroche (v. ci-après); Annibal Carrache (musée de Saint-Pétersbourg); Louis Carrache (musée de Naples); Rogier van der Weyden (musée de Madrid); Memling (à Bruges); L. de Leyde (estampe); Mabuse (collection Dingwall, en Angleterre); Michel Coxcie (ancienne galerie Weyer, à Cologne); Q. Metsys? (musée du Louvre, n° 280); Michel Ostendorfer (estampe, 1548); M. Kartams (estampe, 1570); Van Hemessen (sujet central d'un triptyque du musée de Bruxelles); Rubens (v. ci-après); Van Dyck (musée de Bordeaux; collection Iarborang, collection Ch. Maud, et Dulwich-College, en Angleterre); Crayer (musée d'Amsterdam et musée de Rotterdam); Jordaens (estampe); G. Seghers (musée de Dijon); P. van Mal (Louvre, n° 338); Tyss (musée d'Anvers); J. Ladenspelder (estampe); P. Hoerberg (estampe, 1789); H. Brys (estampe); Rembrandt (v. ci-après); N. Poussin (gravé par Ben. Audran, d'après un tableau de la galerie du comte de Brulh); La Hire (musée de Rouen); Séb. Bourdon (v. ci-après); Lesueur (v. ci-après); Lebrun (galerie Fesch, gravé par Jean Langlois); R. Tassel (musée de Dijon); Ch. de La Fosse (galerie Fesch); Jouvenet (v. ci-après); Lazerges (Salon de 1855); Doré (gravé par Gusmand, pour la *Bible* de Mame), etc. Parmi les représentations du même sujet, nous citerons encore une petite peinture de l'école de Giotto (musée Napoléon III, n° 25); une fresque, d'auteur inconnu, dans l'église de Saint-Ambroise, à Florence; un tableau de l'école des Carraches, au musée de Dresde (n° 435); un bas-relief en carton bouilli, attribué à Jean de Bologne, à Sainte-Marie-Nouvelle (Florence); le sujet central d'un triptyque de l'école flamande (n° 745); un bas-relief en albâtre du XVI^{e} siècle (n° 162); une plaque en émail de Limoges (n° 1054); un médaillon en émail décorant un cabinet de deuil aux armes de Henri II et de Catherine de Médicis (n° 1009), et le compartiment d'une tapisserie flamande du XVI^{e} siècle (n° 1702), au musée de Cluny.

— Maintenant nous allons donner la description des principaux tableaux traitant de la *Descente aux limbes*, de la *Descente du Saint-Esprit* et de la *Descente de croix*.

Descente du Christ aux limbes (LA), chef-d'œuvre d'Angiolo Bronzino; musée des Offices (Florence). Ce tableau, que le Bronzino peignit, en 1552, pour une chapelle de l'église Santa-Croce, a été longtemps regardé comme une des merveilles de l'art. Vasari en parle avec éloge et nous apprend que le Bronzino, excellent portraitiste, a placé dans les limbes les portraits de son maître Pontormo, du Bacchiacca et de quelques-unes des plus charmantes Florentines de son temps. On remarque, en effet, dans cette composition, trois femmes d'une grande beauté qui sont disposées l'une au-dessous de l'autre : celle d'en haut est, après le Christ, la figure qui captive le plus les regards. Jésus a le bras droit tendu vers Abraham, dont la physionomie exprime à la fois une profonde admiration pour le Messie et un ardent désir de le suivre au céleste séjour. Les figures d'Adam et d'Eve sont fort belles aussi : celle d'Eve rappelle quelque peu l'attitude de la Vénus de Médicis.

Cinelli, parlant en 1677 de la *Descente aux limbes*, en a fait une description enthousiaste. Voici comment s'exprime au sujet de ce tableau le catalogue de la galerie des Offices : « Cette sublime pièce est vantée avec raison comme l'une des productions classiques de l'art. Du côté du dessin, il n'existe peut-être aucun travail, à l'exception des ouvrages du seul Michel-Ange, qui soit d'un aussi grand

savoir que celui-ci, tant sont admirables la richesse de la composition, la justesse des contours, le choix des formes et les grâces dans l'expression des visages. Le coloris est même plus vrai, plus vigoureux que dans les autres peintures du Bronzino. Le relief que cet artiste a su donner à toutes ses figures est des plus surprenants. Dans un tableau où les nudités sont, pour ainsi dire, amoncelées, les corps s'arrondissent parfaitement, sans de grandes masses de lumière et d'ombre, mais par de simples nuances, employées avec tant d'intelligence, si variées, si heureusement appliquées, que les figures se détachent parfaitement les unes des autres. L'auteur, dans cet ouvrage, a été au-devant des plus grandes difficultés de l'art et les a surmontées. Les figures sont toutes d'une rare beauté et ont des attitudes naturelles et aisées. Les grâces, l'esprit et les charmes des têtes de femmes, toutes rendues avec beaucoup de délicatesse et de hardiesse à la fois, sont du plus rare mérite. Dans les visages des hommes on voit exprimé le vif désir de sortir des limbes, et la joie qu'inspire la venue du Désiré des nations. » Les connaisseurs n'ont pas tous une égale admiration pour l'œuvre d'Angiolo Bronzino. Tout en citant cet ouvrage comme un morceau de premier ordre, Lanzi a pu dire avec raison qu'il serait mieux à sa place dans une académie de dessin que sur l'autel d'une église. « Le nu, dit M. Mantz, c'est là en effet ce que Bronzino a cherché dans cette vaste composition, où l'impartiale clarté d'un coloris qui supprime volontiers les ombres laisse voir, sans en rien cacher et sous une blanche lumière, les attitudes et les formes... Quant à la préoccupation du sujet, elle est nulle dans cette composition, où un peu de mystère aurait été si bien à sa place. Son Christ n'est pas un Christ; il n'est point dans les limbes, mais sur un théâtre; et pour les autres figures, il en est de même : c'est moins une scène de la légende sacrée qu'une assemblée de gymnastes où chacun s'arrange pour faire voir de nobles contours et des silhouettes élégantes. L'ensemble se revêt d'une coloration blanche et blonde, qui, çà et là, aux pommettes des joues, aux lèvres fleuries, s'agrémente ou d'une pâleur rosée ou d'un rouge vif. » La *Descente aux limbes* porte l'inscription suivante : MDLII, OPERA DEL BRONZINO FIORENTINO. Après avoir figuré pendant près de trois siècles dans la chapelle de la famille Zanchini (depuis Ricasoli), à Santa-Croce, elle a été donnée, en 1821, à la galerie des Offices par le chevalier Léopold Ricasoli. L'Académie des beaux-arts de Florence possède le carton de ce tableau célèbre.

Descente du Saint-Esprit (LA), tableau de Van Dyck; musée de Berlin. La scène se passe dans l'intérieur d'un édifice orné de colonnes, où la Vierge et les disciples sont réunis. L'Esprit-Saint descend sur l'assemblée sous forme de flammes d'un éclat éblouissant. La Vierge, vêtue d'un manteau bleu, est agenouillée au premier plan avec saint Jean. Derrière eux se tient, de profil, un apôtre habillé de blanc. Un troisième disciple, vêtu de jaune et joignant les mains complète ce groupe. Les autres apôtres occupent le fond du tableau. Chacun d'eux exprime par son attitude et l'expression de sa physionomie l'admiration et la surprise que lui cause le miracle. Ce tableau, qui mesure environ 2 mètres de hauteur sur 1^m,50 de largeur, est peint avec beaucoup d'ampleur. Le coloris en est des plus harmonieux.

Descente du Saint-Esprit (LA), tapisserie (*arazzo*) exécutée à Arras d'après un carton de Raphaël; au musée du Vatican. Les langues de feu descendent sur les apôtres, que ce miracle va remplir d'ardeur et d'enthousiasme pour aller évangéliser le monde. Les physionomies, les gestes des disciples du Christ expriment la surprise, l'admiration, et, en même temps, le recueillement où ils sont plongés. La Vierge est placée dans le lieu le plus apparent du cénacle, ayant à sa droite le prince des apôtres, à qui Jésus a légué son autorité spirituelle, et à sa gauche le disciple bien-aimé. Cette tapisserie fait partie de la célèbre série d'*arazzi*, exécutés d'après les dessins commandés à Raphaël par Léon X. Quelques connaisseurs ont mis en doute que le carton de la *Descente du Saint-Esprit* ait été dessiné en entier par le célèbre artiste; ils croient y reconnaître quelques faiblesses qui trahiraient la main d'un de ses élèves. La composition n'est pas indigne du maître, pourtant; elle est ordonnée avec une symétrie qui convient à la scène et lui donne un caractère de solennité majestueuse. Les attitudes ont de la beauté et de la variété, les têtes du caractère, les draperies de la simplicité et de la grâce.

Descente du Saint-Esprit (LA) ou la **Pentecôte**, tableau de Rubens; au musée de Munich. La Vierge, debout sur une estrade, joint les mains et lève les yeux vers le ciel; deux saintes femmes se tiennent derrière elle. La divine colombe plane au-dessus de ce groupe. En bas de l'estrade sont groupés les apôtres. La scène se passe sous une voûte, et l'on entrevoit au fond un édifice de riche architecture. Les ombres de ce tableau ont un peu poussé au noir, mais les parties éclairées n'en ont que plus d'éclat. Les figures sont de grandeur naturelle. Le tableau a été gravé, avec quelques changements, par P. Pontius et par Galle. Il se trouvait autrefois dans l'église des jésuites à Neuburg, où il faisait pendant à un autre tableau de Rubens représentant la *Nativité*.

Descente du Saint-Esprit (LA), tableau de Charles Lebrun; musée du Louvre (n° 64). La Vierge, entourée des saintes femmes, est à genoux sur une estrade; le Saint-Esprit plane au-dessus d'elle sous forme de colombe. Des langues de feu descendent sur les apôtres et sur les disciples groupés au bas de l'estrade. Les personnages de ce tableau sont de grandeur naturelle. Lebrun s'est représenté sous la figure de l'un des disciples, vêtu d'un manteau bleu et placé dans l'angle à gauche. Cette composition a été gravée par G. Audran et par Claude Duflos. Guillet de Saint-Georges nous apprend que Lebrun peignit pour la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice une *Descente du Saint-Esprit*, dont il fit lui-même une copie pour les religieuses carmélites du faubourg Saint-Jacques. C'est cette copie qui appartient au Louvre.

Descente de croix (LA), chef-d'œuvre de Rubens; cathédrale d'Anvers. Voici à quelle occasion Rubens exécuta cette composition magistrale, l'une des plus célèbres qui soient au monde. Ayant acheté, vers 1610, une partie d'un terrain qui appartenait à la confrérie des arquebusiers, il y fit bâtir une maison splendide qui lui coûta 60,000 florins (environ 127,000 fr.); mais, en faisant élever cette construction, il empiéta, paraît-il, sur la propriété de ses voisins. Un procès allait commencer, lorsque Nicolas Rockox, son ami, ancien bourgmestre et capitaine des arquebusiers, engagea ces derniers, pour clore le différend, à demander à Rubens de peindre un tableau d'autel pour la chapelle qu'ils avaient à la cathédrale d'Anvers. Rubens accepta; mais, comme le sujet désigné (un des principaux traits de la vie de saint Christophe, patron de la confrérie) ne lui plaisait guère, il usa de subtilité pour le transformer et l'agrandir. D'après son étymologie grecque, le mot *Christophe* signifie *porteur du Christ*. Partant de cette donnée, Rubens conçut l'idée d'un vaste triptyque, où il représenta : sur le panneau central, la *Descente de croix*, ou le Christ porté par les hommes qui le détachent de l'instrument du supplice; sur l'aile gauche, la *Visitation*, ou Jésus porté dans le sein de sa mère; sur l'aile droite, la *Présentation au temple*, ou le divin Enfant porté par le grand prêtre. Le revers des volets fut réservé à l'image de saint Christophe, portant le petit Jésus sur ses épaules et traversant une rivière : un ermite, tenant une lanterne, éclaire les pas du saint. Un hibou qui figure dans cette dernière composition indiquerait, suivant quelques iconographes, les approches de la nuit, ou serait, selon d'autres, une épigramme dirigée contre l'ignorance des arquebusiers que les peintures de la *Descente de croix*, de la *Visitation* et de la *Présentation* n'avaient point satisfaits et qui auraient exigé que Rubens peignît l'image de leur véritable patron; mais cette seconde interprétation est fort contestable, car on sait, d'après les registres de la confrérie des arquebusiers, qu'ils témoignèrent à diverses reprises leur satisfaction en accordant des gratifications aux ouvriers employés par Rubens, qu'ils firent présent à sa femme, Isabelle Brandt, d'une paire de gants qui coûta 8 florins 10 deniers, et qu'enfin ils payèrent à l'artiste une somme de 2,400 florins pour son œuvre. Le triptyque fut placé sur l'autel le 16 février 1621. On raconte qu'à l'époque où Rubens travaillait à la *Descente de croix*, ses élèves étant un jour, en son absence, réunis dans son atelier, l'un d'eux, Diepenbeek, poussé par un de ses camarades, tomba sur le tableau et effaça le bras de la Madeleine, la joue et le menton de la Vierge, que Rubens venait de finir. Grande fut la consternation. Jean van Hoeck cependant prit la parole : « Nous avons encore deux heures de jour, dit-il; que le plus capable de nous prenne la palette et tâche de réparer l'accident; pour moi, je donne ma voix à Van Dyck. » Tous applaudirent. Van Dyck, cédant à leurs instances, se mit à l'ouvrage, et l'on prétend que le lendemain Rubens dit en présence de ses élèves : « Voilà une tête et un bras qui ne sont pas ce que j'ai fait hier de plus mal. » Mais arrivons à la description de ce magnifique tableau.

Deux hommes, placés sur des échelles et appuyés sur les bras de la croix, font descendre le corps du Christ, à l'aide d'un linceul que l'un tient avec ses dents, l'autre de sa main gauche. Le premier, vieillard aux cheveux grisonnants, se cramponne d'une main à la traverse du bois et étreint, de l'autre main, le bras droit du Sauveur. Le second a laissé échapper le divin cadavre, que Joseph d'Arimathie, monté sur le milieu de l'échelle, soutient sous le bras gauche, et que saint Jean, debout aux pieds de la croix, reçoit dans ses bras. Nicodème, placé à droite, sur une autre échelle, du côté opposé à Joseph d'Arimathie, descend, tout en paraissant donner des ordres aux deux ouvriers qui sont dans le haut. A gauche, la Vierge, debout, pâle, absorbée dans sa douleur, étend les mains vers son divin fils; Madeleine, agenouillée, les bras nus, les cheveux épars, admirable par sa beauté plastique et plus admirable encore pour son désespoir immense, presse de ses deux mains le pied du crucifié qu'elle soutient sur son épaule; Marie Salomé enfin, accroupie derrière Madeleine, lève vers le Christ des yeux baignés de larmes. Tous les efforts, tous les regards, toutes les pensées convergent ainsi vers l'Homme-Dieu, dont la tête pendante, le torse ployé, les jambes et les bras tordus par les convulsions de l'agonie expriment d'une façon saisissante les ravages de la mort. Le réalisme dont l'artiste a fait preuve dans cette partie de son œuvre a été vivement critiqué par les amateurs du *style noble*. « La fameuse *Descente de croix* de Rubens, a dit Falconnet, est un des plus effrayants tableaux que je connaisse, et peut-être celui qui, en me présentant ce que l'art a de plus expressif, m'a fait le plus d'horreur. L'idée d'un corps divin n'avait pas pénétré l'artiste : son Christ mort est un vil supplicié qu'on détache du gibet... Chaque fois que je verrai ce tableau je croirai être à la Grève quand on en ôte un malfaiteur après l'exécution. » M. Michiels a dit de son côté : « Tout le monde parle de la fameuse *Descente de croix* placée dans la cathédrale d'Anvers, mais peu de personnes l'analysent et cherchent à en comprendre la beauté... L'abandon et la pesanteur du cadavre sont seuls rendus avec une perfection incomparable. Cette lourdeur tragique se rattache aussi d'une manière intime à l'idée mère du tableau. Le peintre de la vie, de l'ardeur et de la fougue a aimé par opposition à exprimer la mort et le repos éternel. Une conception antichrétienne a inspiré la *Descente de croix*. Le corps de Jésus n'est pas celui d'un Dieu qui doit ressusciter le troisième jour, ce sont les restes d'un homme chez lequel a cessé de brûler pour jamais la flamme de la vie. Voyez ces paupières bleuâtres, cette prunelle qui se décompose! voyez ces chairs molles et ce cadavre inerte! Les grandes lignes verticales du linceul, qui ont l'air de tomber comme le Sauveur, rendent plus complets le sentiment et l'idée de chute. » Le jugement suivant, de M. Th. Sylvestre diffère peu de celui de Falconnet : « Admirable d'exécution, prodigieuse de couleur, la *Descente de croix* de Rubens n'a rien de chrétien. Voyez-vous cette tête pendante, ces membres flasques et pesants, cette mort réelle? Ce n'est pas l'Homme-Dieu, endormi d'un sommeil de trois jours, c'est un Hercule mort à jamais. La dissolution commence; ce cadavre va retourner aux éléments, la poussière à la poussière : point de résurrection à la mort païenne; plus rien au delà du tombeau. » M. Viardot a jugé tout autrement cette figure du Christ : « La *Descente de croix*, dit-il, est une grande scène de grand caractère, où il y a non moins de noblesse que de fougue et d'emportement... Tout se meut autour du centre, le corps de Jésus, corps merveilleux, adorable, plein de *morbidezza*, bien lourd, bien flasque, bien mort, et conservant néanmoins une dignité qu'on peut appeler divine. » Ce qui est incontestable, c'est qu'au point de vue de l'exécution ce Christ est une merveille : « La tête, le torse, le bras gauche sont peut-être le chef-d'œuvre de Rubens, quant au dessin, a dit Emeric David. La vaste draperie blanche où le corps de l'Homme-Dieu doit être enveloppé, déployée depuis le sommet jusque vers le pied de la croix, sert de fond à cette noble figure, la porte en avant, en rehausse, par des reflets transparents, les teintes jaunâtres et azurées. Cette même draperie blanche est devenue le soutien de l'harmonie générale : en faisant éclater la lumière la plus vive au centre du groupe, elle contribue à éclairer, à lier entre elles les masses voisines; toutes les couleurs ont acquis par cet artifice du. peintre une nouvelle intensité. Il s'est établi, dans toutes les parties principales, des oppositions éminemment pittoresques. La teinte rouge de la tunique de saint Jean et la draperie verte de Madeleine, opposées aux chairs pâles du Sauveur, relèvent sur les devants la saillie apparente du groupe; le manteau bleu de Marie, à moitié dans l'ombre, les tons bleus et violâtres des vêtements de Joseph d'Arimathie et du disciple qu'on voit à droite (Nicodème) servent à l'arrondir sur les côtés. Attaché à la règle du Titien qui voulait qu'un groupe présentât les effets d'une grappe de raisin, Rubens semble, dans cette occasion, en avoir voulu prouver les avantages par un exemple solennel. Son sujet l'y invitait de lui-même; mais, par une ingénieuse application d'un principe fécond, il a orné son sujet de toutes les beautés d'exécution dont il était susceptible. » Ajoutons que Rubens, tout en conservant la puissance, l'éclat et la chaleur de son coloris, a apporté à l'exécution de ce chef-d'œuvre une finesse de touche qui ne lui était pas ordinaire. Quant aux emprunts que l'artiste a faits, dit-on, aux compositions analogues de Daniel de Volterre et du Baroche, ils ne diminuent en rien les mérites dominants et essentiellement originaux de son ouvrage, qui sont l'unité dramatique, le sentiment profond de la réalité et l'incomparable éclat de la couleur.

Cette grande page que Reynolds signalait, vers la fin du siècle dernier, comme altérée par des lavages et des retouches maladroites, a été restaurée avec un soin religieux, il y a quelques années. Les mauvais vernis qui la couvraient ont été enlevés avec la plus grande précaution, de manière à respecter les glacis primitifs; les repeints qui couvraient notamment le corps du Christ et le bras de la Madeleine, ainsi que le ciel du tableau, ont également disparu. Quant aux nombreuses parties de couleur qui s'écaillaient, elles ont été refixées et n'offrent plus aujourd'hui qu'une surface unie et solide. Transportée au Louvre, sous le premier Empire, la *Descente de croix* a été restituée en 1815 à la cathédrale d'Anvers, où elle a pris place dans le transsept du nord. Comme la plupart des autres chefs-d'œuvre que possèdent les églises de la même ville, elle est constamment voilée d'un rideau vert, que les sacristains ne consentent à tirer que moyennant finances. Rien de plus regrettable, a dit avec raison M. W. Bürger. « L'éducation par les arts devrait cependant être conquise dans un pays libre comme la Belgique et qui est si riche en tableaux des belles époques. » Le musée d'Anvers possède une petite *Descente de croix* qui était autrefois dans l'église des Récollets, et qui passe pour être une répétition de la grande peinture. Les rares différences que présentent les deux compositions sont peu sensibles. Cette seconde *Descente de croix* serait, suivant quelques auteurs, une étude faite par Rubens pour le tableau de la cathédrale. John Smith et M. Bürger y voient plutôt une copie, laquelle aurait probablement été exécutée sous les yeux de Rubens et retouchée par lui en quelques endroits. Elle est certainement digne du maître. Elle a figuré au musée Napoléon.

La *Descente de croix* d'Anvers a été gravée par Vosterman, par Valentin Green (à la manière noire), et par divers autres artistes, dans le *Musée français*, dans les recueils de Filhol, de Réveil, dans l'*Histoire des peintres*, etc.

Le musée de Lille possède une autre *Descente de croix* de Rubens, qui fut peinte pour l'église des capucins de cette ville, et qui a été gravée par Meyssens. Voici l'appréciation que M. de Pesquidoux a faite de cet ouvrage dans son *Voyage artistique en France* : « La *Descente de croix* est admirable de relief et de coloris; tous les personnages respirent et se meuvent. Regardez dans le coin cette vieille femme qui joint les mains et suit avec anxiété les efforts des personnages qui détachent de la croix le corps de l'Homme-Dieu, et dites si la peinture peut produire plus d'illusion! Malheureusement, ici comme ailleurs, le naturalisme prédomine... On retrouve dans la *Descente de croix*, comme dans les autres tableaux religieux et mythologiques de Rubens, ces types de la Flandre, dont l'aspect vulgaire forme presque toujours, avec la poésie et l'élévation des scènes représentées, un contraste fâcheux. Une quatrième *Descente de croix*, peinte par Rubens pour l'église des capucins de Lierre, a disparu lors de l'invasion des troupes républicaines françaises, en Belgique : elle a été gravée par Lanwers. On connaît enfin, par une estampe de Waumans, une cinquième composition de Rubens sur le même sujet. Le musée du Louvre possède un beau dessin au crayon, terminé par Rubens lui-même, d'après la *Descente de croix* de la cathédrale d'Anvers.

Descente de croix (LA), tableau de Roger van der Weyden, au musée de Madrid. La composition se déroule sur un panneau dont la largeur égale à peu près deux fois la hauteur : au centre, ce panneau présente une partie surélevée où est peinte la croix; contre cette croix est appuyée une échelle sur laquelle est placé un jeune homme qui soutient le bras droit du Christ. L'Homme-Dieu vient d'être détaché de l'instrument de supplice. Un homme barbu et coiffé d'une toque, qui est peut-être Nicodème, soutient sous les épaules le cadavre divin; un vieillard, richement vêtu, en qui se reconnaît le décurion Joseph d'Arimathie, porte les jambes. Un linceul est passé sous le corps du Christ et une draperie est nouée autour des hanches. La tête retombe sur l'épaule droite. A gauche, la Vierge s'évanouit, soutenue par une sainte femme et par l'apôtre saint Jean. Une autre sainte femme tient un mouchoir sur ses yeux. A droite, derrière Joseph d'Arimathie, Madeleine, joignant les mains, contemple avec désespoir les plaies que les clous ont faites aux pieds de Jésus. Près d'elle, un homme à barbe noire, dont on ne voit que la tête et la main, apporte un vase de parfums. Ce tableau, exécuté peu de temps après l'invention de la peinture à l'huile, par le meilleur disciple de Van Eyck, n'a rien perdu de la fraîcheur de son coloris. Suivant M. Wauters, ce coloris est vigoureux et éclatant, le dessin est d'une correction rare, les physionomies sont distinguées et expressives, la composition a de la grandeur et de la simplicité. D'après MM. Crowe et Cavalcaselle, « la tête du Sauveur est belle, mais le groupe de la Vierge évanouie et des femmes qui l'entourent forme le principal attrait de ce tableau. La fraîcheur des carnations et l'harmonie des coloris contrastent admirablement avec les teintes livides du divin cadavre... Cependant, les figures, qui sont de grandeur naturelle, présentent, à un degré plus sensible, les défauts ordinaires de Van der Weyden, la dureté des contours, la maigreur des formes, le manque de sentiment et de noblesse, défauts que font encore plus ressortir les connaissances anatomiques de l'artiste. » M. Lavice vante aussi le frais coloris et la belle lumière de ce tableau. « Pour le reste, ajoute-t-il, on voit que l'art était encore dans l'enfance. Les teintes sont uniformes, surtout sur le visage pâle de la Vierge et sur le visage rose de la femme qui

la soutient. Le peintre ne savait pas poser les ombres. Quoique tous les personnages soient en vue, la perspective laisse à désirer. Le corps du Christ est bien dessiné; mais, comme tous les Christs morts de cette époque, il est par trop maigre. » Quelque fondées que soient ces critiques, il faut reconnaître que le mérite de cette peinture justifie pleinement la réputation dont elle jouit et les nombreuses imitations qui en furent faites, non-seulement par les disciples de l'auteur, mais encore par les artistes des écoles suivantes.

Roger van der Weyden peignit cette *Descente de croix* pour la chapelle de Notre-Dame-hors-des-Murs, de Louvain. Cent ans plus tard, la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, l'obtint de la confrérie des arbalétriers, possesseurs de cette chapelle, en échange d'une copie faite par Coxie et d'orgues de la valeur de 1,500 florins. On raconte que, le vaisseau qui portait cette œuvre ayant fait naufrage, elle vint échouer sur la plage et fut ainsi sauvée. On ignore ce qu'est devenue la copie faite par Coxie; mais il en existe plusieurs autres. L'une d'elles, qui se trouve à l'Escurial, a été attribuée à Dürer; tout porte à croire qu'elle est d'un élève de Roger; le ton du coloris est grisâtre et les contours sont encore plus durs que dans l'original. Le musée de la Santa-Trinidad de Madrid possède une autre imitation, d'une couleur sombre et trop rouge, et où le sentiment de la grâce fait totalement défaut. On en trouve encore des reproductions dans l'église collégiale de Louvain, au musée de Berlin et dans la galerie de Liverpool. Celles de ces deux musées sont attribuées à Roger van der Weyden le jeune. MM. Crowe et Cavalcaselle ajoutent que, pendant un demi-siècle, l'œuvre dont nous nous occupons fut copiée et recopiée par toutes les écoles de l'Allemagne et de la Hollande, et que, par la suite, elle fut reproduite avec des modifications plus ou moins importantes exigées par les changements survenus dans le goût du public. Le tableau du musée de Madrid a été gravé sur bois par M. J. Ettling, d'après un dessin de M. Bocourt, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

Descente de croix (LA), tableau de Lesueur, au Louvre (nº 518). Cette composition est peinte sur une toile de forme ronde. Au milieu, Joseph d'Arimathie, Nicodème et saint Jean portent le corps du Christ sous lequel est passé un linceul. Au même plan, à droite, un disciple et une sainte femme étendent à terre un autre linceul, sur lequel va être déposé le divin cadavre. Plus à droite, la Vierge agenouillée, les bras étendus, les mains ouvertes, contemple avec une douleur profonde son fils bien-aimé. Une autre sainte femme, debout et joignant les mains, se penche vers Marie, comme pour la consoler. A gauche, la Madeleine, ayant un genou en terre, embrasse les pieds du Christ. Plus loin, un homme, monté sur une échelle placée contre la croix, dépose un marteau dans une corbeille que lui tend un jeune garçon. Des vases à parfum, la couronne d'épines et les clous sont à terre, sur le devant du tableau. Dans le fond, on aperçoit un coteau dénudé, couronné par quelques arbres dépouillés de leurs feuilles, et les constructions d'une ville. Ce tableau fut peint par Lesueur pour la chapelle de la famille Le Camus, à Saint-Gervais. Il a été gravé par Cl. Duflos (grand in-fol.) et dans les recueils de Filhol et de Landon. La composition est pleine de simplicité et de sentiment.

Descente de croix (LA) ou le **Christ détaché de la croix,** chef-d'œuvre de Rembrandt; musée de Munich. Cette composition, comme la plupart des scènes bibliques traitées par Rembrandt, s'éloigne complétement, pour le choix des types et des costumes, des poncifs de la peinture dite religieuse, ce qui ne l'empêche pas d'être très-pratique et très-émouvante. Sur les branches de la croix et sur l'échelle qui s'y appuie, des hommes à peine vêtus, et qui semblent appartenir à la plus humble condition, sont occupés à détacher le Christ de la croix; leur visage exprime une compassion profonde. Le corps du Rédempteur est déjà à demi détaché; le torse rigide et incliné sur la hanche droite indique nettement l'absence de vie. Au premier plan, sur le devant de la composition, un proconsul, vêtu d'une redingote à brandebourgs, comme un simple bourgmestre hollandais, et appuyé sur une canne richement ornée, assiste à la cérémonie funèbre comme un homme chargé de la diriger et d'en dresser procès-verbal. Non loin de la croix, la Vierge s'évanouit entre les bras de la Madeleine. « Il y a dans cette œuvre de Rembrandt, a dit G. Planche, un côté passionné que ni Daniel de Volterre ni Rubens ne paraissent avoir entrevu. Est-ce à dire qu'elle soit à l'abri de tout reproche? Telle n'est pas ma pensée. Tout en reconnaissant ce qu'il y a d'excellent dans l'expression des visages, tout en admirant l'affaissement de la victime, l'empressement attentif des gueux qui déclouent ses mains et ses pieds, je suis forcé de reconnaître que chacun de ces personnages offre à l'œil des lignes souvent disgracieuses. Je passerais volontiers condamnation sur les gueux, qui sont peut-être des croyants faisant office de valets de bourreau, mais il me semble que le Christ pourrait offrir des lignes plus élégantes; sans lui prêter la beauté païenne, sans essayer de le transformer et de lui donner des traits d'Endymion, d'Adonis et d'Apollon, il me semble qu'il eût été facile de le montrer sous un aspect moins rabougri. L'expression paraîtra grossière, et cependant je crois qu'elle peut seule rendre ma pensée... Mais, ces réserves faites, je m'empresse d'ajouter que le *Christ détaché de la croix* est à mes yeux une œuvre des plus importantes... Il est impossible de contempler sans un profond attendrissement cet épisode suprême de la rédemption humaine. L'absence de noblesse et d'élégance qui frappe tous les yeux n'attiédit pas l'émotion du spectateur. Il y a dans cette manière de comprendre et d'interpréter la tradition chrétienne une puissance qui se rit de toutes les poétiques et défie toutes les objections. Oui, sans doute, ce proconsul romain n'est qu'un bourgmestre d'Amsterdam; oui, sans doute, ces valets déguenillés qui déclouent la victime ressemblent à des mendiants; oui, le Christ, le Christ même, par sa nature chétive, semblerait devoir imprimer au tableau un cachet prosaïque, et pourtant il n'en est rien. Malgré tous ces défauts, le *Christ détaché de la croix* est encore aujourd'hui et demeurera sans doute éternellement une des œuvres les plus poétiques de la peinture. Comment expliquer ce prodige? D'une manière bien simple : par la profondeur et la sincérité de l'expression... Si cet ouvrage ne possède pas l'élégance et la noblesse dont toutes les écoles se vantent d'avoir et de transmettre la recette, il possède une qualité plus précieuse, que nulle école n'a jamais enseignée : il exprime admirablement, sous une forme évidente et victorieuse, la traditon évangélique. Aussi, tant que la foi chrétienne sera debout, le *Christ détaché de la croix* comptera parmi les œuvres les plus vraies de la peinture moderne. » Cette admirable composition, peinte sur bois, est signée en toutes lettres du nom de l'auteur; elle fut exécutée vers 1633.

Descente de croix (LA), chef-d'œuvre de Daniel de Volterre; église de la Trinité-des-Monts, à Rome. Quatre échelles sont dressées contre la croix, trois appuyées sur la traverse et une sur le montant. Placé sur cette dernière, un disciple (Nicodème) reçoit dans ses bras le cadavre de l'Homme-Dieu, que viennent de détacher du sanglant gibet et que soutiennent par les bras et la ceinture trois autres personnages dont l'un, coiffé d'un turban et appuyé sur l'un des bras de la croix, paraît être Joseph d'Arimathie. Les deux autres, demi-nus, sont des aides, des ouvriers amenés par les amis de Jésus; l'un d'eux est agenouillé sur le bras gauche de la croix et se retient au sommet du montant où est fixé l'écriteau portant l'inscription INRI. Un disciple descend de l'échelle posée sur la face postérieure de la croix. En bas, un autre aide soutient les jambes du Christ; à gauche, un jeune homme et un soldat, coiffé d'un casque, sont debout derrière Nicodème. A droite, saint Jean contemple avec douleur son divin Maître et s'avance, les bras ouverts, pour recevoir la chère victime. Sur le devant du tableau, la Vierge, évanouie et tombée à la renverse, est soutenue par une des trois Marie : les deux autres se penchent vers elle en sanglotant. Au troisième plan, derrière la croix, on entrevoit deux autres têtes de femmes éplorées.

Cette peinture, que l'on range parmi les plus beaux tableaux de Rome, à côté de la *Transfiguration* de Raphaël et de la *Communion de saint Jérôme* du Dominiquin, a été exécutée à fresque par Daniel de Volterre et transportée depuis sur toile par les soins du peintre Camuccini (1811). Elle a eu beaucoup à souffrir de l'humidité, et les restaurations qu'elle a subies permettent difficilement aujourd'hui d'en apprécier le mérite au point de vue du coloris. Lanzi déclare que Michel-Ange, le maître et le protecteur de Daniel, aurait pu s'honorer d'une pareille œuvre, quelques auteurs assurent même que l'illustre artiste aurait fourni à son élève le carton de cette composition; mais cette assertion n'est pas fondée. « La partie supérieure du tableau, dit M. Mantz, présente une combinaison de lignes malheureuses, inharmoniques, mal rhythmées. Le grand maître florentin n'aurait pas commis cette faute. Nous croyons donc que Daniel a inventé lui-même le carton de sa fresque, qu'il n'a imité Michel-Ange que dans quelques figures et notamment dans les parties nues, et ainsi qu'il doit conserver tout entier l'honneur d'avoir conçu le beau groupe de la Vierge évanouie entourée des saintes femmes... C'est dans ce groupe qu'il a montré le plus de fierté dans le dessin, de grandeur dans les attitudes et de sentiment dramatique. Les têtes sont d'un beau style, les draperies grandioses; la conception de l'ensemble, comme celle des détails, montre que l'artiste a cherché avant tout l'émotion, et qu'il a été touché de cette tragédie qui, alors même qu'on ferait abstraction de son sens religieux, demeure éternellement poignante. Le corps du Christ, vu en raccourci et retombant comme une chose morte, est aussi un morceau d'un beau dessin. » La *Descente de croix* fait partie des peintures que la princesse Hélène des Ursins chargea Daniel d'exécuter dans une chapelle de l'église de la Trinité-des-Monts. Elle a été gravée par J.-B. de Cavalleriis, R. van Audenaerde, N. Dorigny, P. Toschi, J. Robert (sur bois pour l'*Histoire des peintres*), etc. A la vente du duc de Tallard, en 1756, ont figuré dix-huit études pour cette grande composition, dessins à la pierre noire ou à la sanguine, qui ont atteint le prix de 465 livres. Nous ne savons si les dessins de Daniel de Volterre que le Louvre possède et qui se rapportent au même sujet proviennent de cette vente.

Il y a au musée de Madrid une *Descente de croix* dont le dessin est attribué à Daniel de Volterre, mais dont l'exécution paraît être d'une autre main.

Descente de croix (LA), tableau du Baroche, à la cathédrale de Pérouse. Deux hommes à longue barbe, placés au sommet des échelles et appuyés sur les bras de la croix, sont occupés à détacher le Sauveur de l'instrument du supplice : l'un d'eux, armé d'un marteau, s'apprête à enlever le dernier clou qui fixe la main droite du crucifié; l'autre retient par l'épaule le cadavre divin, que reçoit dans ses bras un homme placé sur l'une des échelles, le dos tourné au spectateur et vigoureusement cambré par l'effort. De l'échelle opposée descend un ouvrier tenant une tenaille et la couronne d'épines. Debout au bas de la croix, saint Jean soutient les pieds ensanglantés de son divin Maître. Tout près de là se tiennent trois autres disciples; l'un d'eux, debout à droite, se couvre les yeux avec ses mains. Enfin, sur le devant du tableau, les trois saintes femmes s'empressent autour de la Vierge évanouie. Dans le fond, on entrevoit les maisons de Jérusalem.

Cette composition est habilement ordonnée; les attitudes ont de la variété et de la vérité; les draperies sont étudiées avec soin. Somme toute, c'est là une des œuvres les plus remarquables du Baroche. Elle a été gravée par F. Villamena et récemment par M. Delangle, d'après un dessin de M. Paquier, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

Une autre *Descente de croix* du Baroche se voit à Sinigaglia.

Descente de croix (LA), tableau du Soddoma; dans l'église de Saint-François, à Sienne. Aux extrémités des bras de la croix sont fixées, au moyen de bandelettes, deux hautes échelles sur lesquelles deux hommes sont placés : celui qui est à gauche soutient le Christ par les aisselles; celui de droite tient la main gauche et un bout du linceul passé sous le cadavre divin; ils descendent ainsi les échelons, avec une précaution extrême. Debout au pied de la croix, saint Jean tend les mains pour soutenir les pieds du Sauveur; la Madeleine, debout également, les bras ouverts, lève les yeux vers l'auguste victime; derrière elle, on voit Joseph d'Arimathie et Nicomède qui tient les clous. Au premier plan à gauche, la Vierge s'évanouit entre les bras des saintes femmes. A droite, deux soldats, dont l'un est armé d'une lance et l'autre d'une hallebarde, s'entretiennent de ce qui se passe. Cette peinture, une des plus belles que l'on connaisse du Soddoma, passe pour avoir été exécutée par lui, à Sienne, en 1512. Toutefois, M. Charles Blanc conteste l'exactitude de cette date. « Ce qui nous fait croire qu'elle n'est point exacte, dit-il, c'est que la partie supérieure du tableau, dessinée avec précision et d'un faire serré, presque sec, dans le goût du Pérugin, doit appartenir à la jeunesse du peintre. En 1512, sa manière s'était élargie, était devenue plus onctueuse, et l'on en peut juger sur ce même tableau, dont la partie inférieure semble avoir été peinte quelques années plus tard. On y admire surtout les figures de la Vierge évanouie et d'une sainte femme qui la soutient, figures dignes en effet des plus grands maîtres et que Léonard de Vinci aurait pu signer. Tandis que le haut de la composition est d'un faire minutieux, le bas est au contraire modelé avec douceur, passé, fondu, effumé (*sfumato*). Partout d'ailleurs le sentiment est exquis. » La *Descente de croix* du Soddoma a été gravée dans l'*Histoire des peintres*, par M. Verdeil, d'après un dessin de M. Lorsay.

Descente de croix, chef-d'œuvre de Jouvenet; musée du Louvre (nº 301). Le corps du Christ, détaché de la croix, est soutenu par cinq hommes dont quatre sont montés sur des échelles. L'un de ces hommes, vieillard à tête chauve, qui paraît être Nicodème, se penche sur le cadavre divin, dont il porte la tête et les épaules. Au premier plan, Joseph d'Arimathie, coiffé d'un turban, et saint Jean, agenouillé, étendent à terre un linceul pour y déposer le Christ. En arrière de la croix, on aperçoit, à droite, la Vierge à genoux et joignant les mains, entourée des saintes femmes, et, à gauche, la Madeleine qui cache son visage.

Ce tableau, d'une composition originale, d'un dessin savant, d'une couleur puissante, d'un sentiment dramatique, fut exécuté par Jouvenet pour le maître-autel de l'église des Capucines, à Paris, et fut mis en place, suivant Germain Buce, au mois d'août 1697. Restout en fit ensuite une copie qu'on substitua à l'original, donné vers 1760 par le roi à l'Académie de peinture « pour veiller à sa conservation. » Jouvenet a peint deux autres *Descentes de croix*, l'une qui fut exposée au Salon de 1699, l'autre qui parut au Salon de 1704. Le tableau du Louvre a été gravé par Louis Desplaces, par Alph. Masson (Salon de 1859), dans les recueils de Filhol et de Landon et dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles* (sur bois, par Carbonneau).

Descente au Maëlstrom, par Edgar Poe. V. CONTES EXTRAORDINAIRES.

DESCHALES, jésuite et géomètre français. Quoique peu favorable au système de Copernic, il prit cependant parti contre Morin dans sa dispute avec Gassendi. On a de lui : l'*Art de naviguer démontré par principes* (Paris, 1677), ouvrage remarquable par la précision et la clarté; *Cursus* ou *Mundus mathematicus* (Lyon, 1673 et 1691), où l'on distingue surtout sa *Perspective* et sa *Gnomonique*. La perspective venait de naître entre les mains de Desargues; mais ce grand homme avait négligé de publier lui-même ses belles recherches, et son éditeur posthume, Bolle, était parvenu à défigurer complétement les idées du maître. C'est au P. Deschales qu'on doit le premier ouvrage intelligible sur cette partie importante de la science.

DESCHAMPS (Eustache), dit **Morel,** poëte français, né à Vertus, en Champagne, vers l'an 1320, mort vers le commencement du xvᵉ siècle. Son nom de Deschamps lui fut donné à raison de la maison de campagne (maison des champs), aux environs d'Orléans, où il passa les dernières années de sa vie. Son teint basané, peut-être aussi ses voyages chez les Maures, lui valurent son second surnom de *Morel*, sous lequel les auteurs de son siècle le désignent habituellement. Après avoir étudié à Orléans la philosophie, le droit et l'astronomie, son humeur aventureuse l'engagea dans des voyages lointains; il parcourut l'Europe, l'Asie et ce qu'on connaissait alors de l'Afrique. Longtemps esclave chez les Sarrasins, il put enfin revenir en France, où la guerre contre les Anglais lui promettait de nouvelles aventures et de nouveaux périls. Il se distingua dans cette guerre, devint huissier des armes de Charles V et de Charles VI, puis gouverneur du château de Fismes, et enfin fut nommé bailli de Senlis. Néanmoins il ne fit pas fortune à guerroyer; les Anglais eurent même la « vilennie » de ravager ses terres et de détruire ses moissons, sans qu'il pût obtenir du roi de France lui-même un dédommagement à ces maux éprouvés à son service. C'est alors que Deschamps quitte l'épée pour prendre la plume; l'indignation l'a fait poëte et sa muse ne laissera jamais passer une occasion d'insulter les Anglais qui l'ont ruiné. Citons, comme échantillon, un couplet de la *Ballade de la prophétie de Merlin sur la destruction de l'Angleterre :*

> Selon *le brut* de l'isle des Géans,
> Qui depuis fut Albion appelée,
> Peuple maudit, tardis en Dieu créans,
> Tardivement christianisé,
> Sera l'isle de tous poins désolée.
> Par leur orgueil vient la dure journée
> Dont leur prophète Merlin
> Pronostiqua leur coléreuse fin,
> Quand il escripts : « Vie perdrez et terre;
> Lors montreront estrangiez et voisins :
> *Au temps jadis estoit cy Angleterre!*

Un mariage malheureux vint bientôt lui fournir un autre sujet de satire, sujet qu'il a exploité tout le reste de sa vie et jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans, c'est-à-dire les femmes et le mariage. Le *Mirouer du mariaige*, le plus étendu de ses poëmes, est tout entier dirigé contre le sexe qu'il appelle « vilain » et contre cette institution qu'il déclare « piége et tromperie. » Cet ouvrage, comme toutes les productions du vieux poëte, se distingue par la malice et la verve avec laquelle il retrace le mauvais côté du nœud conjugal. La mort seule put l'arrêter dans cette violente diatribe, déjà très-longue et qui menaçait de se prolonger indéfiniment. Le reste, et le plus important de son œuvre, consiste en un volumineux recueil de ballades au nombre de 1,175; dans la plupart l'épigramme est aussi fine, aussi déliée, la pointe aussi bien aiguisée que dans les satires de Régnier ou de Boileau. Huit vers pris au hasard (et qui ne sont peut-être pas les meilleurs du poëte) donneront une idée de sa manière et de son esprit. Ils sont tirés de la ballade où Deschamps énumère les moyens de parvenir à la cour; voici comment elle débute :

> Apprenez-moi comment j'aray estat
> Soudainement, dame, je vous en prie,
> Et en quel lieu je trouverai bon plat
> Pour gourmander et mener glote vie.
> — Je te l'octroy : traïson et envie,
> Mentir, flatter, parler de lècherie;
> Va à la cour et en use souvent.

La ballade est d'ailleurs un genre qu'il semble avoir créé et dont il a, dans tous les cas, donné le premier les règles fixes dans son *Art de dictier et de faire ballades*, traité de rhétorique et de prosodie française qui n'a rien à voir avec l'*Art poétique* d'Horace; il est pourtant curieux et même bon à consulter. Par un arrêt du parlement de Paris (1385), notre poëte obtint la condamnation de diverses personnes qui avaient mis au pillage, en dépit de la sauvegarde royale, « un hostel de franc-aleu estant à Givry et appartenant audit Morel; » on lui alloua à titre d'indemnité la somme de 500 francs. Attaché à la personne de Louis, *duc d'Orléans*, comme conseiller et maître d'hôtel, il reçut de la libéralité de ce prince 500 francs d'or, « tant pour considération des bons services dudit Eustache, que pour accroissement du mariage de sa fille. » Ceci est emprunté à

un acte appartenant à M. Henri Bordin, paléographe et élève de l'Ecole des chartes. Deschamps est revêtu des mêmes qualités dans une quittance originale (bibliothèque du Louvre) relative à un recueil de poésies intitulé : le *Livre de pèlerinage de la vie humaine, etc.*, qu'il avait cédé ou vendu au duc Louis d'Orléans. On doit à M. Crapelet les *Poésies morales et historiques d'Eustache Deschamps*, avec notice sur l'auteur (Paris, 1832, in-8°). D'un autre côté, M. Prosper Tarbé a publié, en 1849, sous le titre d'*Œuvres inédites d'Eustache Deschamps*, 2 volumes contenant un choix de pièces historiques et la ballade chantée en 1339 : *Quand reviendra notre roy à Paris?* « Il s'en faut de beaucoup, ajoute M. Brunet, que tous les écrits de Deschamps aient été livrés au public, puisqu'un seul manuscrit (n° 7219) offre 1,774 ballades, 171 rondeaux, 17 épîtres, 80 virelais, 28 farces, complaintes et traités divers, 17 lais, etc. » Tous ces ouvrages placent Deschamps au-dessus de Charles d'Orléans, qui vint après lui et qui n'eut ni la même variété de genres ni la même abondance de pensées; de sorte que retirer à Charles d'Orléans le titre de « père de la poésie française, » dont la postérité l'a gratifié, pour le rendre à Eustache Deschamps, cela ne serait que justice.

DESCHAMPS (Gilles), théologien français, fils du précédent, né à Rouen, mort en 1413. Il étudia à Paris et se fit recevoir à Orléans licencié *in utroque jure*. Il eut de son temps la réputation d'un savant docteur en théologie et fut adjoint aux ducs d'Orléans, de Berry et de Bourgogne, qui allèrent, en 1395, porter au pape Benoît XIII, à Avignon, l'adresse de l'assemblée du clergé de France, tendant à mettre un terme au schisme qui désolait l'Eglise. Ce fut Deschamps que l'on chargea de haranguer le pape en cette circonstance. Bien qu'on le retrouve encore employé dans d'autres missions importantes, il ne paraît pas cependant avoir jamais occupé d'emploi considérable dans l'Eglise.

DESCHAMPS (Martial), médecin français, né à Périgueux au XVI^e siècle. Il fut nommé, en 1573, médecin de la maison de ville de Bordeaux. On a de lui un ouvrage souvent réédité : *Histoire tragique et miraculeuse d'un vol et assassinat* (Paris, 1576), dans lequel il raconte une attaque qu'il eut à subir de la part de voleurs pendant un voyage dans le Berry.

DESCHAMPS (Marie), née à Paris en 1583. Elle perdit ses parents lorsqu'elle n'avait pas huit ans encore et fut recueillie par M^me Acarie. Or M^me Acarie, aidée de Marguerite et de Catherine d'Orléans, introduisait en France, à la fin du XVI^e siècle, l'ordre du Carmel, réformé en Espagne par sainte Thérèse, quelques années auparavant. Dans son prosélytisme ardent, aveugle, elle prépara à la vie religieuse la pauvre orpheline, et à quinze ans, à l'heure où s'ouvre l'esprit, où s'épanouit le cœur, où l'on a besoin de lumière, de mouvement, d'air, elle la jeta derrière les hautes murailles et les grilles de fer du couvent de la rue Saint-Jacques. Marie Deschamps fit profession en 1610 sous le nom de Marie de la Croix. Elle mourut en 1644, âgée de soixante et onze ans et après avoir été maîtresse des novices et prieure tour à tour à Bordeaux, à Toulouse, à Riom et à Poitiers. Son esprit, disent les mémoires du temps, était solide autant qu'élevé et cultivé; le père Bourgoing, de l'Oratoire, aimait à la consulter sur ses ouvrages.

DESCHAMPS (François-Michel-Chrétien), auteur dramatique français, né près de Troyes en 1683, mort à Paris en 1747. Fils d'un ancien officier de cavalerie, il eut pour parrain et protecteur le ministre Louvois. Il essaya de l'état ecclésiastique, de la carrière des armes, obtint ensuite un emploi dans les finances (1703) et devint, en 1721, premier commis du célèbre financier Pâris-Duverney. Il avait consacré ses loisirs à la culture des lettres et s'était fait connaître par un certain nombre de tragédies. Nous citerons entre autres : *Caton d'Utique*, tragédie en cinq actes (1715), pièce qui obtint beaucoup de succès, fut traduite en anglais et représentée à Londres; *Antiochus et Cléopâtre*, tragédie en cinq actes (1717); *Lycurgue*, tragédie (1731), non représentée; *Artaxerxès*, tragédie (1735), non imprimée; *Médus*, tragédie (1739); *Réponse à l'épître à Uranie*, sans nom d'auteur ni de libraire; *Examen des réflexions sur les finances et le commerce* de M. du Tot (La Haye, 1740, 2 vol. in-12).

DESCHAMPS (Jean), pasteur protestant allemand, né à Butzow en 1709, mort en 1767. Il commença ses études à Genève et les termina sous la direction du célèbre philosophe Christian Wolf. Il fut ordonné pasteur protestant à Cassel en 1737. Frédéric, alors prince royal de Prusse, l'attacha à sa maison en qualité de prédicateur et le donna ensuite pour précepteur à ses frères quand il fut devenu roi. Mais ces faveurs n'eurent pas une longue durée; Deschamps, ayant attaqué Voltaire, alors choyé et fêté à Berlin, tomba dans la disgrâce et dut quitter la cour. Il passa en Angleterre en 1747, se livra, durant deux années, à des travaux purement littéraires et fut nommé, en 1749, pasteur de l'église de la Savoye. Il la desservit jusqu'à sa mort. Nous citerons parmi ses ouvrages, qui, pour la plupart, sont des traductions : la *Logique* ou *Réflexions sur les forces de l'entendement humain*, traduit de l'allemand de Wolf (Berlin, 1736, in-8°); *Recueil de nouvelles pièces sur les erreurs prétendues de la philosophie de M. Wolf* (Leipzig, 1736, 1737, 2 parties in-8°); le *Philosophe roi et le roi philosophe*, traduit du latin de Wolf (1740, in-4°), inséré d'abord dans la *Bibliothèque germanique; Discours sur cette question curieuse : Tout est-il bien? où l'on compare le système de Pope et de Leibnitz sur le meilleur monde* (1755); *Cours abrégé de la philosophie wolfienne en forme de lettres* (Amsterdam et Leipzig, 1743, 1747, 3 vol. in-8°).

DESCHAMPS (M^lle), célèbre courtisane, qui vivait à Paris sous Louis XV. Elle était fort belle et ne manquait ni d'esprit ni de savoir. Elle lisait un jour que Phryné avait offert de rebâtir la ville de Thèbes à ses frais, à la condition qu'on placerait cette inscription sur les murs : *Alexandre a détruit Thèbes, et Phryné l'a rebâtie*, mais qu'on avait rejeté cette proposition. Cette pensée de la courtisane athénienne parut merveilleuse à M^lle Deschamps. Ayant appris, à quelque temps de là, qu'une autre Phryné, du nom de Rhodope, avait fait élever une pyramide également à ses frais, elle voulut, quoi qu'il dût en coûter, joindre ce point de ressemblance à ceux qu'elle offrait déjà avec ces deux célèbres modèles. Elle ne connaissait aucune ville qui fût à rebâtir en France et il n'y avait guère d'apparence qu'une pyramide pût y avoir le moindre succès. Elle réfléchit longtemps et finit par se rappeler que le Louvre n'était point achevé. Elle offrit aussitôt de le terminer à ses frais. L'argent ne lui manquait pas : elle avait, à ce que dit la chronique, un nombre si prodigieux d'amants riches, qu'elle eût pu se charger de construire les fortifications de Paris au grand détriment de M. Thiers. Mais, hélas! elle ne trouva pas les mêmes facilités que Rhodope. On refusa net. Le Louvre a été achevé depuis... par les contribuables.

DESCHAMPS (Joseph-François-Louis), médecin français, né à Chartres en 1740, mort en 1824. Il se rendit à Paris, où il suivit les leçons du chirurgien Moreau, fut admis à l'Ecole pratique (1764), y remporta les premiers prix, puis obtint au concours la place de chirurgien principal de l'hôpital de la Charité (1765). En 1771, le collége de chirurgie l'admit parmi ses membres. Chirurgien en chef de la Charité en 1788, chirurgien consultant de Napoléon, membre de l'Académie des sciences en 1811, Deschamps consacra la plus grande partie de son temps au service des pauvres et à l'étude. Il vit sa vieillesse troublée par de violents chagrins domestiques et mourut presque pauvre. Ses principaux ouvrages sont : *Traité historique et dogmatique de l'opération de la taille* (Paris, 1796-1797, 4 vol. in-8°), et *Traité des fosses nasales et de leurs sinus* (Paris, 1803, in-8°). Il pratiqua le premier en France la ligature des artères principales des extrémités, spécialement dans l'anévrisme de l'artère poplitée, d'après la méthode de Hunter.

DESCHAMPS (Claude-François), instituteur de sourds-muets, né à Orléans en 1745, mort en 1791. Il entra dans le ministère ecclésiastique, qu'il cessa d'exercer à la suite de tracasseries de la part des jésuites. Ayant eu l'occasion de voir un sourd-muet à qui l'Espagnol Pereira avait rendu presque l'usage de la parole, il résolut de consacrer sa vie à l'éducation des sourds-muets, et donna à la fois des leçons et du pain aux malheureux frappés de cette triste infirmité. Comme il avait préféré le système de Pereira à celui de l'abbé de L'Epée, alors en vogue, Deschamps vécut et mourut à peu près ignoré. Ses principaux écrits sont : *Cours élémentaire d'éducation des sourds-muets* (Paris, 1777); *De la manière de suppléer aux oreilles par les yeux, pour servir de suite au* Cours élémentaire (1783).

DESCHAMPS (Jean-Marie), littérateur, né à Paris vers 1750, mort en 1826. Avant la Révolution, il était secrétaire du ministre Montmorin; plus tard il obtint la protection de l'impératrice Joséphine, qui le nomma d'abord secrétaire de ses commandements et le fit ensuite attacher au cabinet de l'empereur. Après le divorce, il demeura fidèle à sa bienfaitrice et renonça à ce dernier emploi. On a de lui des traductions : *Simple histoire*, roman anglais; le *Moine*, par Lewis; les *Mystères d'Udolphe*, par Anne Radcliffe; *Camille;* des pièces de théâtre, données au Vaudeville, et remarquables par leur entrain et leur gaieté; la *Revanche forcée* (1792); *Piron avec ses amis* (1792); le *Poste évacué* (1793); *Poinsinet*, ou *Que les gens d'esprit sont bêtes* (1793); les *Effets au porteur;* le *Muet malgré lui; Charles Rivière-Dufresny*, ou le *Mariage impromptu;* le *Scellé* (1798), avec Després; la *Succession; Une soirée des deux prisonniers* (1796); *Albert*, ou la *République de Lucques* (1792), avec Andrieux; le *Nouveau magasin des modernes*, avec Després et Ségur jeune; *Molière à Lyon* (1798); le *Mameluk à Paris* (1798); le *Pari*, avec Barré, Radet, Desfontaines et Després; le *Portrait de Fielding*, avec Desfaucherets et de Ségur aîné; enfin, la traduction en vers du *Barde de la forêt Noire*, roman italien de Monti (Paris, 1807, in-8°). Il avait contribué à l'arrangement, pour l'Opéra, du pastiche ou oratorio de *Saül*.

DESCHAMPS (Emile DESCHAMPS DE SAINT-AMAND, connu sous le nom d'**Emile**), poëte français, né à Bourges, où son père était directeur des domaines et receveur général, le 20 février 1791. Il vint terminer ses études à Paris. Il y connut Pichat, le mythologique Lebrun-*Pindare;* Ducis, « brûlant imitateur qui s'éteint en créant; » J.-M. Chénier, génie académique; le vieux Fontanes, Chateaubriand, Parny, qui, « cinquante ans, des salons aux ruelles voltigeant, ne trouva ni censeurs ni cruelles; » Delille, « chef heureux d'un système tombé; » le doux Bernardin de Saint-Pierre, Alexandre Soumet et bien d'autres poëtes, gens de lettres, artistes, dont son père, devenu l'un des administrateurs de l'enregistrement, aimait à s'entourer. Enfant un peu étourdi, mais doué d'aptitudes merveilleuses, il fut, avec son frère Antony, élevé par « une sainte femme » qui, depuis trente ans, vivait dans la maison austère et pauvre de ses parents. Dès 1812, il composa une ode patriotique, la *Paix conquise*, adressée au comte de Las-Cases, et qui fixa l'attention de Napoléon. La paix fut conquise, en effet, non pas comme le jeune poëte la souhaitait, avec la victoire chantant « l'hymne retentissante, » non pas avec la gloire, mais avec la honte, et la Restauration arriva. M. Emile Deschamps était entré dans l'administration des domaines la même année 1812. Au retour des Bourbons, il fut inquiété par la police pour avoir contribué à la défense de Vincennes et remis au général Daumesnil, qui commandait le fort, une épée d'honneur, offerte par les habitants. Il se vengea des tracasseries du pouvoir en poëte et en homme d'esprit, par une chanson. Mais c'est vraiment de 1818 que datent sa réputation littéraire et ses succès. A cette époque, il fit jouer, en société avec Henri de Latouche, son compatriote, deux comédies en vers qui furent accueillies à l'Odéon par des bravos enthousiastes : *Selmours de Florian*, en trois actes, et le *Tour de faveur*, en un acte. Cette dernière pièce, charmante de verve et de style, publiée sous le pseudonyme de MM. Bernard, eut plus de cent représentations et fournit depuis à Casimir Delavigne l'idée et presque le plan de ses *Comédiens*. Lorsque s'engagea la lutte des classiques et des romantiques, M. Emile Deschamps s'enrôla au premier rang des novateurs. Un des disciples les plus ardents et bientôt un des maîtres de la jeune école, il déploya une grande audace, tempérée par cet esprit fin et de bon goût qui distingue son talent, à débarrasser la poésie des entraves systématiques qui la rivaient aux formes vieillies, aux rhythmes monotones, à l'ennui solennel, à l'absurde le plus souvent. M. Deschamps père, mort en 1826, donnait l'hospitalité de son salon aux poëtes nouveaux : Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Vigny, Charles Nodier, Soumet, y venaient pleins d'ardeur rompre des lances en faveur des doctrines littéraires, qu'il s'agissait de faire triompher à la barbe même de l'Académie. Les deux frères, Emile et Antony, faisaient les honneurs de ces réunions et leur prêtaient le charme de leur esprit et de leur talent. La propagande du salon se continuait au dehors. Emile avait, en 1824, fondé, avec Victor Hugo, la *Muse française*, journal qu'il défraya d'articles étincelants de verve, d'esprit et de grâce, signés de ce pseudonyme : le *Jeune moraliste*, lesquels ont été réunis, en 1826, sous ce titre : le *Jeune moraliste du* XIX^e *siècle*. Il fournit au même recueil des poésies, des portraits littéraires, des nouvelles, dont plusieurs popularisèrent son nom. Nous citerons : une *Messe de mariage*, un *Bal de noces*, *Mea culpa*, *Appartement à louer* et surtout *René-Paul et Paul-René*, petit chef-d'œuvre de sentiment, qui retrace d'une façon touchante les affinités sympathiques de deux pauvres jumeaux, et qui a dû inspirer à M. Alexandre Dumas l'idée première des *Frères corses*. Ces nouvelles ont été rassemblées et publiées plus tard en un seul volume qui a pris le titre de *Contes physiologiques*. En 1828 parurent les *Etudes françaises et étrangères*, c'est-à-dire le recueil alors complet des poésies de tout genre de M. Emile Deschamps. La préface placée en tête du livre, sorte de manifeste de l'école romantique, produisit une vive sensation et souleva une polémique assez passionnée. Elle obtint le suffrage de Gœthe. Les *Etudes*, qui ont été souvent réimprimées, ont eu un immense succès. Elles se partagent en trois séries bien distinctes : traductions, imitations, poésies originales. Le vers moderne, conquête du romantisme, a l'incontestable qualité de pouvoir revêtir tous les rhythmes et toutes les mesures; la variété de coupe, la liberté de césure, mille charmants secrets de facture le rendent merveilleusement propre à reproduire le ton et la couleur des chefs-d'œuvre étrangers. C'est ce qui explique le succès avec lequel M. Emile Deschamps a pu à la fois imiter ces admirables romances espagnoles, si bien nommées une *Iliade* sans Homère, et traduire les poésies allemandes. Ces études étrangères débutent par le poëme de *Rodrigue*, épopée composée de plusieurs chants lyriques qui se relient entre eux, quoique de différents rhythmes, et présentent un drame complet, ayant son exposition, son nœud et sa catastrophe. Ces chants, au nombre de douze, sont d'une beauté étrange et sauvage; citons, parmi les plus remarquables : la *Cloche*, de Schiller, et la *Fiancée de Corinthe*, de Gœthe. Ces deux poëmes, que M^me de Staël croyait intraduisibles en vers français, ainsi que les *Lieder* de Schubert, sont rendus avec la physionomie caractéristique de chaque muse. Plusieurs de ces traductions poétiques ont été mises en musique par les maîtres : Rossini, Bellini, la Malibran, etc. Le *Roi des aunes*, entre autres, eut un grand succès. Les œuvres originales qui forment la seconde moitié du volume appartiennent à tous les genres, depuis l'élégie et l'épître jusqu'au rondeau et au madrigal; depuis l'ode et l'idylle jusqu'à la chanson; depuis le sonnet et la ballade jusqu'à l'épigramme. Elles sont parfaitement pensées et écrites avec beaucoup de charme : l'élégie aux mânes de Joseph Delorme est une des mieux réussies de la poésie moderne. Les vers sur la *Première page d'un album* sont un modèle exquis du genre gracieux :

> Sur cet album tout fraternel
> Vous m'honorez du premier chiffre!
> J'accepte ce rang solennel :
> Au fait, le tambour et le fifre
> Ont le pas sur le colonel;
> Chantres et bedeaux en campagne
> Marchent en tête des prélats,
> Et le gros vin, dans nos galas,
> Circule avant les vins d'Espagne.
> . . . .

Il faut encore rappeler : *Retour à Paris*, *Une fête*, *Je suis mort*, la *Noce d'Elmance*, *Votre fête*, une *Scène des Apennins*, l'*Homme aux tigres*, qui, dans des tons différents, dénotent la souplesse et l'habileté du poëte. L'épigramme adressée *A un mégalanthropogénésiaque* est digne d'être rapportée :

> Un ami du progrès et de l'humanité
> Nous démontre comme on opère
> Pour avoir des enfants d'esprit à volonté...
> C'est grand dommage, en vérité,
> Qu'il n'ait pas enseigné son secret à son père.

Plusieurs des pièces, acrostiches, sonnets sur les mêmes rimes, impromptus, épigrammes, qui se rencontrent dans les *Etudes* ont été improvisées. Un jour cette faculté italienne, si rare en France, servit notre poëte avec un à-propos sans exemple. C'était le 29 avril 1827. La garde nationale était réunie pour une revue au Champ-de-Mars. M. Emile Deschamps, le front ceint, non pas de la couronne de chêne, mais du lourd bonnet à poil, était perdu dans les rangs des citoyens. Tout à coup le bruit se répand que la garde nationale est licenciée. La verve satirique du soldat-poëte se réveille, l'indignation et le patriotisme font monter à ses lèvres le vers qui cingle et qui mord. Un premier couplet est improvisé et chanté en même temps. Accueilli avec transport, il circule de compagnie en compagnie, de légion en légion. M. Emile Deschamps continue, et sa verve intarissable se répand comme à plaisir sur cette masse qui défile l'arme au bras, sur ces 50,000 hommes qui répètent ses paroles à l'unisson, qui font un immense écho à sa pensée. La chanson vole ainsi de bouche en bouche du Champ-de-Mars à la Madeleine. Elle est le mot d'ordre. Le soir toutes les rues de Paris la savaient.

Collaborateur d'une foule de revues et de journaux, répandant partout des articles de critique littéraire et même d'archéologie, des tableaux de mœurs et des poésies, M. E. Deschamps a écrit aussi, pour les livres d'autrui, beaucoup de préfaces. En 1834, il traduisit avec Castil-Blaze le *Don Juan* de Costi, qui fut représenté avec succès à l'Opéra, collabora, dit-on, au poëme des *Huguenots* avec M. Scribe seul nommé, et, quelques années plus tard, écrivit pour Niedermeyer le libretto de *Stradella* (1837). Nous n'avons pas compté *Ivanhoé*, opéra anonyme en trois actes et en prose avec M. Jules de Wailly, (1826). Arrivons à son œuvre la plus éminente, à sa traduction en vers de *Roméo et Juliette* (1839) et de *Macbeth* (1844); ces deux drames, avec la préface et les commentaires, forment le premier volume de l'édition de ses *Œuvres*, commencée en 1844 et restée inachevée. *Macbeth*, traduit en vue du théâtre vers 1827, ne fut publié qu'en 1844 et joué plus tard (1848) à l'Odéon. Il eut alors, devant un auditoire français, un succès d'une centaine de représentations. Le traducteur avait supprimé ou élagué quelques scènes parasites qui, ne tenant pas au drame, nuisaient à l'intérêt. Il avait interverti l'ordre de quelques autres et terminé les actes au point de vue de nos habitudes théâtrales, supprimant ou fondant les personnages secondaires, le système de traduction mis en œuvre par lui consistant, non pas à montrer Shakspeare tout à fait comme il est, mais à produire dans notre époque et notre langue les mêmes effets que Shakspeare produisait dans les siennes. La même méthode de transposition, dans *Roméo et Juliette*, est employée à merveille. Après avoir suivi l'Eschyle anglais pas à pas pendant une partie du drame, enlevant çà et là seulement au chêne altier quelques petites branches mal venues, quelques feuilles jaunies, le débarrassant de quelques végétations étrangères, M. Emile Deschamps s'en écarte brusquement au dernier acte pour adopter le dénoû-

ment de Garrick, plus dramatique et plus saisissant. Une première version de cette tragédie, — où respirent toute la poésie du sentiment, toute la grâce de l'innocence, toute la fougue de la passion, — écrite par M. Emile Deschamps en collaboration avec M. Alfred de Vigny, fut lue au comité du Théâtre-Français vers le mois d'avril 1827 ; mais l'ouvrage, quoique reçu par acclamation, ne fut jamais représenté. La version définitive, telle que M. Emile Deschamps l'a publiée, a été refaite entièrement par lui et affranchie des entraves du théâtre. Depuis ces traductions shakspeariennes, dans lesquelles circule le souffle puissant du génie, M. Emile Deschamps n'a plus rien livré au public qui puisse être considéré comme une production digne de la scène du balcon, de celle des adieux et de celle de la mort dans *Roméo et Juliette*, du premier acte de *Macbeth*, du festin royal et de l'apparition du spectre de Banquo. Avec ce bagage littéraire, M. Emile Deschamps s'est plusieurs fois présenté à l'Académie française, mais il s'est vu préférer des écrivains qui sont loin d'avoir son mérite littéraire. Aussi a-t-il abandonné l'espoir d'être jamais admis dans l'immortelle compagnie. Quelques voix pourtant lui sont restées fidèles, et la sympathie publique s'est trouvée acquise à sa candidature chaque fois que l'ont mise en avant les journalistes parisiens, ceux qui n'ont pas oublié le poëte des grands jours du romantisme, le fidèle compagnon de Victor Hugo, de Lamartine, d'Alexandre Dumas, de Sainte-Beuve, d'Alfred de Vigny. Les jeunes écrivains surtout se sont montrés reconnaissants envers l'auteur des *Etudes* et ont mis son nom en avant, ne cessant de déplorer qu'on lui préférât celui de tel ou tel homme politique. C'est à l'un d'eux, M. Alfred Deberle, qui, dans un recueil littéraire, rappelait les droits incontestables de M. Emile Deschamps au fauteuil académique, que le résigné poëte écrivait au mois de janvier 1862 : « Votre suffrage, monsieur, me dédommage de trente-neuf autres, » paroles qui prouvent assez que, comme M. Jules Janin, son confrère au quarante et unième fauteuil, il a depuis longtemps, lui aussi, spirituellement fait son discours de réception à la porte de l'Institut.

Outre les ouvrages dont nous avons parlé, nous citerons de M. Emile Deschamps la symphonie de *Roméo et Juliette*, musique de M. Hector Berlioz, dans laquelle il a traduit une seconde fois l'épisode de la *Reine Mab*, rendu déjà avec un si grand charme dans la tragédie (1839), et celle de *Rédemption*, musique de M. Alary (1850). Sous ce titre : *Poésies des crèches* (1852), il a écrit une vingtaine de morceaux religieux, arrachés à sa complaisance et qui se ressentent de leur création factice. Sans parler de pièces de circonstance, de morceaux tels que celui qu'il composa à l'occasion de la naissance du prince impérial, aussi décolorés que peuvent l'être, sous une inspiration de commande, de semblables productions, il a jusque dans ces derniers temps donné à divers recueils de petits poëmes heureusement inspirés et qui dénotent la verdeur et la sûreté d'un talent que quatre-vingts ans n'ont pu vieillir. Tels sont : la *Fille de l'orfévre*, le *Roi aveugle*, la *Violette*, les sonnets sur la mort de Jérusalem, d'Athènes, de Rome et de Paris, le *Tonneau de l'ermite*, le *Porteur de journal*, la *Rose du vieux mur*, *Morts pour les amuser*, satire émouvante des vices contemporains, et *Ce qu'on n'oublie pas :*

> Ainsi de tous les biens qui font le sort prospère
> Que nous reste-t-il au départ?
> La chanson d'une sœur, le sourire d'un père,
> Le rapide aveu d'un regard.

Décoré depuis le mois d'octobre 1828, un an après sa nomination comme sous-chef de bureau au ministère des finances, il a quitté en 1848 la carrière administrative, à laquelle il appartenait depuis trente-quatre ans. Depuis lors il vit retiré à Versailles, entouré d'amis et d'admirateurs. Poëte d'adoption de la ville « splendide et funèbre, solitaire cité, dont aucun roi vivant, dans sa toute-puissance, ne peut remplir l'immensité, » il est convié à toutes les fêtes de bienfaisance, et ce n'est jamais en vain qu'on fait appel à son gracieux talent, à son excellent cœur.

DESCHAMPS (Antony DESCHAMPS DE SAINT-AMAND), connu sous le nom d'**Antony**, poëte et littérateur français, frère du précédent, né à Paris le 12 mars 1800, mort à Passy en 1869. Il fit ses études au collége d'Orléans, et parcourut bien jeune encore la patrie des arts, l'Italie, qui lui fournit plusieurs sujets d'étude. Sa santé toujours chancelante le rendit de bonne heure mélancolique et presque taciturne. Mêlé, comme son frère Emile, aux jeunes novateurs de l'école romantique, il appartenait à cette élite d'écrivains que Sainte-Beuve appelait le cénacle. Toutefois, si Antony Deschamps se montrait ardent défenseur des principes littéraires alors si vivement disputés, si par l'art ingénieux de ses théories il combattait au premier rang de l'armée dont Victor Hugo était le chef, sa pensée le rapprochait du style classique. Une traduction en vers de la *Divine comédie* de Dante, qu'il donna en 1829, est restée son principal titre littéraire. Il est impossible de pousser plus loin le scrupule dans l'imitation. Tout en fournissant à la *Revue des Deux-Mondes* plusieurs articles, notamment des *Etudes sur l'Italie* (1835), il s'essayait dans la satire : *Trois satires politiques* (1831), avec prologue; *Satires* (1834); mais la haine et l'ironie allaient mal à son caractère doux et rêveur; chez lui la critique hésite; la bienveillance, l'esprit de conciliation l'emportent toujours sur le désir de frapper et de mordre. Il a mieux réussi, ou plutôt il s'est mieux trouvé dans le genre qui convenait à sa nature lorsqu'il a abordé l'élégie. Citons : *Dernières paroles* (1835); *Résignation* (1839). Les larmes coulent d'elles-mêmes de sa plume; il intéresse à ses douleurs, qui ont été grandes; il attache, il émeut lorsqu'il s'écrie, dévoré par un mal étrange :

> Depuis longtemps je suis entre deux ennemis :
> L'un s'appelle la Mort, et l'autre la Folie;
> L'un m'a pris ma raison, l'autre prendra ma vie;
> Et moi, sans murmurer, je suis calme et soumis.

Il convient de rappeler les *Etudes sur l'Italie* (1835), choix de pièces détachées, où l'auteur rassemble ses souvenirs de jeune homme. Entre autres morceaux traduits, insérés dans ce volume, on remarque l'*Hymne de la résurrection*, de Manzoni, et surtout le *Roi Lear*, de Shakspeare. En 1841, les deux frères ont réuni en un même volume les poésies qu'ils avaient précédemment livrées au public. Celles d'Antony Deschamps, revues, corrigées et augmentées, se divisent en trois livres. Le souffle moderne y circule, mais singulièrement étouffé parfois sous le mysticisme catholique et les préjugés d'éducation du poëte, qui ne laisse passer aucune gloire, aucun fait contemporain sans le saluer de quelques vers. Antony Deschamps apporte une grande sincérité dans ses jugements; mais, s'il a très-souvent l'éloquence de la douleur, il n'a pas toujours la vigueur de pensée qui fait que les poëtes, les yeux fixés sur l'avenir, sont à de certaines heures des prophètes. Dans le livre intitulé *Résignation* se trouvent des morceaux remarquables de forme, qui sont aujourd'hui de véritables curiosités historiques : *Abd-el-Kader*, *A M. l'abbé de Lamennais*, *Au commandant Changarnier*, *Aux Espagnols*, *Au comte de Paris*, *A O'Connell*, les *Arabes*, *A Joséphine de Beauharnais*, *Grâce pour l'homme*, les *Prisonniers de Ham*, supplique au roi. Cette dernière pièce vaut qu'on s'y arrête :

> O roi, pardonne-leur! que la douce amnistie
> Passe sa blanche main sur leur tête flétrie!
> Qu'on ouvre leur prison, et que la liberté
> Eclate avec le jour dans leur obscurité;
> Qu'ils sortent, et foulant dans cette grande ville
> Le pavé tout brûlant de la guerre civile,
> S'ils rencontrent parfois, à l'angle d'un chemin,
> La veuve qu'ils ont faite et le pauvre orphelin,
> Voyant qu'au lieu de cris et de haine et d'injures
> Nous plaignons les auteurs de nos larges blessures,
> Que notre aspect sévère en ce fatal moment
> Soit désormais pour eux l'unique châtiment!
> . . . .
> Les condamnés d'hier aujourd'hui sont absous
> Et leurs juges demain seront à leurs genoux.

Citons encore *Napoléon seul*, à Alphonse de Lamartine :

> L'empereur était grand, l'empire était infâme;
> Proconsuls, sénateurs, race vile et sans âme,
> Faisant trembler sous eux le pauvre genre humain
> Et tremblant à leur tour sous la puissante main;
> Promenant la rapine et la mort dans les villes,
> Et d'autant plus cruels qu'ils étaient plus serviles;
> Gens de sang et de boue et faits pour obéir,
> Ne pouvant point aimer, ne pouvant point haïr;
> Force aveugle et brutale et, comme le tonnerre,
> Sans peine et sans plaisir nés pour brûler la terre.
> Ah! ne réveillons pas tout cet âge de deuil;
> Qu'il dorme enseveli dans la nuit du cercueil,
> Avec tous ses muets et leur rage insensée,
> Sous le marteau funèbre écrasant la pensée,
> Et traquant en tout lieu la sainte liberté,
> Qui cachait dans sa main son beau front attristé.
> Elle était jeune alors, cette vierge divine,
> Sous sa toge prétexte, et sa faible poitrine
> Murmurait par instants une plaintive voix,
> Pour flétrir les bourreaux qui la mettaient en croix.
> Elle est femme aujourd'hui, mère d'un peuple im-[mense
> Qui ne veut plus de vous ni de votre silence.

« Je dis ce que je pense et ne sais pas flatter, » a écrit quelque part Antony Deschamps. Cela est vrai : le poëte est partout convaincu. Partout aussi il prêche la résignation, cette vertu chrétienne qui a permis de tout temps aux despotes de gouverner les peuples. Ce n'est certes pas lui qui soutiendra jamais que l'insurrection est le plus saint des devoirs. A propos de l'Irlande qui se tord de faim pendant que l'Anglais, son bourreau, ne sait où porter son or, il ne trouve rien de mieux, parlant à O'Connell, que cette invitation à tendre les deux joues :

> Et toi, grand citoyen, dont la noble bannière
> Guide ce pauvre peuple en la sainte carrière,
> Dis-lui, si Dieu le veut, qu'il sache attendre en paix,
> Et, comme le Seigneur, se courber sous le faix;
> Dis-lui qu'il se résigne, et qu'il cesse de croire
> Qu'ici-bas le bon droit suffit pour la victoire :
> La justice, O'Connell, a son triomphe ailleurs;
> La terre est aux plus forts et le ciel aux meilleurs!

Avec de telles théories, les proconsuls et les sénateurs que le poëte fustigeait tout à l'heure auront encore longtemps beau jeu en ce monde.

Antony Deschamps a collaboré à divers recueils, à la *Revue de Paris*, au *Journal des Demoiselles*, au *Journal des Débats*, etc.

DESCHAMPS (Frédéric), jurisconsulte et homme politique français, né à Rouen vers 1806. Il débuta en 1829 comme avocat au barreau de sa ville natale, où il occupa bientôt une des premières places. Membre de l'opposition radicale sous la monarchie de Juillet, M. Deschamps se chargea provisoirement, après la révolution de 1848, d'administrer Rouen et le département de la Seine-Inférieure, et fut nommé commissaire général le 26 février. Dans ces difficiles fonctions, il montra autant d'activité que de dévouement; mais n'ayant pu empêcher l'insurrection du 26 et du 27 avril d'éclater, il donna sa démission et reprit sa place au barreau. On a de lui des scènes dialoguées, intitulées : *Bohême en Normandie* (1854) et la *Vendéenne*, opéra (1859).

DESCHAMPSIE s. f. (dè-chan-psî — de *Deschamps*, nom propre). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées.

DESCHANEL (Emile), littérateur français, né à Paris en 1819. Elève du lycée Louis-le-Grand, il se fit remarquer par ses succès universitaires. Treize fois lauréat au concours général, il entrait à l'âge de vingt ans à l'Ecole normale, et à vingt-six ans y occupait les fonctions de maître de conférences pour la littérature grecque, qu'il enseignait à des jeunes gens presque aussi âgés que lui. Professeur de rhétorique successivement aux lycées Charlemagne, Bonaparte et Louis-le-Grand, il s'acquittait avec zèle et amour de son travail, passionné pour les beautés de l'antiquité et surtout pour ce parfum de liberté qu'elle exhale. Dans ce commerce avec les grands génies de Rome et d'Athènes, il élevait son âme en même temps qu'il fortifiait son esprit. C'est lui qui a formé cette vaillante génération qui représente dignement, la plume à la main, l'indépendance des libres penseurs, MM. Louis Ratisbonne, Prévost-Paradol, Hippolyte Taine, Jean-Jacques Weiss, Eugène Yung, Beulé, de l'Institut, et d'autres célèbres à plus d'un titre, MM. Frédéric Morin, Caro, Alfred Assolant, Edmond About, Francisque Sarcey, Mézières, Nuitter, Hamel, de Montheau, Lambert-Thiboust, Hector Crémieux, Villetard et Chalamel-Lacour, en un mot l'élite de la jeune littérature contemporaine et des esprits indépendants.

M. Deschanel voulut non-seulement former une armée pour la défense de la liberté, mais il résolut aussi d'éclairer le public par ses écrits, et il envoya des articles à la *Revue des Deux-Mondes* en 1849, ainsi qu'à la *Liberté de penser* et au *National*. C'était au moment de la réaction politico-cléricale, en février 1851; M. Deschanel publia une discussion philosophique dans la *Liberté de penser*. Grand émoi parmi le parti dévot, qui circonvint le ministre. M. Deschanel fut destitué de ses fonctions au lycée Louis-le-Grand et à l'Ecole normale dans des termes peu convenables, qu'il releva vertement. Ses élèves s'émurent à leur tour et rédigèrent deux protestations en sa faveur; mais l'autorité supérieure maintint son arrêt en prétendant que sa discussion philosophique sur le catholicisme avait porté le scandale dans le lycée auquel il appartenait. C'était la vérité; il y avait eu scandale, mais ce scandale avait été causé par l'acte maladroit et arbitraire de l'administration, et non point à cause de l'article. Il fallut s'incliner devant la force, mais on murmura contre l'injustice.

L'homme ainsi incriminé était cependant celui qui, après les fatales journées de Juin, faisait paraître cet hymne au travail, propre à apaiser les esprits :

> C'est par lui que l'on plaît à l'Ouvrier du monde,
> Qui de néant tout pur forgea les cieux vermeils;
> Au poëte incréé, de qui la voix féconde
> Du silence éternel et de la nuit profonde
> Fit jaillir, comme un chant, des strophes de soleils.
> . . . .
> En vain pririez-vous Dieu durant la vie entière
> Pour être admis un jour en son éternité :
> Le bon grain se dessèche en tombant sur la pierre;
> C'est sur le travail seul que fleurit la prière,
> Stérile sur l'oisiveté.
> . . . .
> Dieu aime aussi l'encens de ces odeurs sacrées
> Qui sortent le matin des terres labourées
> Et fument au soleil.
> Travaillez donc aussi, laboureurs pacifiques!
> Debout! C'est l'alouette à vos chaumes rustiques,
> Et non pas le canon, qui chante le réveil!
> . . . .

Après sa destitution, M. Deschanel collabora activement à divers journaux, où son style simple, naturel, délassait les lecteurs des soucis de la politique. Dans cette nouvelle carrière, il devait encore se voir arrêter presque au début. Quelques jours après le 2 décembre, il fut mis en prison, puis exilé en Belgique. Dans cet asile de la liberté, il ouvrit des conférences publiques, et bientôt Bruxelles, Liége, Anvers, Bruges et Gand se disputèrent ce causeur charmant, qui avait pour auditeurs : Victor Hugo, Edgar Quinet, Etienne Arago, Alexandre Dumas, Emile de Girardin, Lachambeaudie, Alphonse Karr, Mme Charles Reybaud, Vieuxtemps, le prince de Ligne, la princesse Galitzin, MM. Verhaegen, Vervoort, et toute l'élite de la Belgique. La ville de Lausanne lui offrit une chaire de littérature française; il la remercia avec reconnaissance, préférant celle qu'il avait su se créer.

Lorsque l'amnistie lui eut rouvert les portes de la patrie, M. Deschanel rentra en France, et en 1859 il remplaça aux *Débats* son ancien camarade de regrettable mémoire, Hippolyte Rigault, qui lui avait succédé au lycée Louis-le-Grand, lors de sa destitution. Depuis cette époque, il publie dans ce journal des voyages, des revues de quinzaine, des critiques, des articles bibliographiques et des fantaisies.

Lorsque furent inaugurées en France les lectures publiques, à l'instar de celles d'Amérique, d'Angleterre et de Belgique, sous la dénomination d'*Entretiens et Lectures*, M. Deschanel devint en peu de temps l'orateur favori de la société d'élite qui se pressait dans les salons de la rue de la Paix. Sa vogue s'est toujours soutenue depuis.

M. Deschanel a publié, de 1855 à 1858, plusieurs ouvrages, séries de petites anthologies accompagnées de piquantes réflexions personnelles. Les plus connues sont : les *Courtisanes grecques*, le *Mal qu'on a dit des femmes*, le *Bien qu'on a dit des femmes*, le *Bien qu'on a dit de l'amour*, le *Mal qu'on a dit de l'amour*, le *Bien et le mal qu'on a dit des enfants*, l'*Histoire de la conversation* (1858), la *Vie des comédiens* (1860), *Christophe Colomb* (1861). Il a réuni aussi en un volume ses *Causeries de quinzaine* (1861) et ses *Impressions de voyage*, parues d'abord dans les *Débats; Physiologie des écrivains et artistes*, ou *Essai de critique naturelle* (1861), etc.

En fait de titres honorifiques, M. Deschanel ne compte que celui d'officier de l'Université de France. La mère n'a pu complétement désavouer ce fils, l'une de ses gloires, auquel elle a eu le tort de fermer ses bras.

M. Deschanel est le même comme causeur et comme écrivain. Correction, exactitude, netteté, limpidité, esprit, abondance et facilité extrêmes, élégance parfaite, telles sont ses qualités dominantes. Il intéresse, il plaît, il charme son auditoire. Peut-être pourrait-on lui reprocher, malgré ses études solides, de trop sacrifier aux grâces, de manquer de profondeur; mais il serait trop sévère d'exiger tous les talents de l'homme qui possède à un si haut degré celui de se faire écouter et toujours applaudir. N'oublions pas d'ailleurs qu'il a combattu pour la cause de la liberté, qu'il a été persécuté, exilé pour elle, et que, loin de se laisser abattre par l'adversité, il n'est rentré dans sa patrie que plus disposé à porter haut et en avant le drapeau de la démocratie, autour duquel nous sommes fiers de nous serrer.

DESCHARRIÈRES (Jean-Joseph-Claude), littérateur français, né à Fougeroles en 1744, mort à Strasbourg en 1831. Il fut successivement aumônier d'un régiment d'artillerie, curé de Saint-Loup et aumônier du lycée de Strasbourg. On a de lui les ouvrages suivants : *Essai sur l'histoire militaire du bourg de Saint-Loup, dédié aux gardes nationales, par un citoyen* (Saint-Loup, 1790, in-8°), extrait d'une *Histoire de Saint-Loup* qui devait former plusieurs volumes, mais qui n'a point été publiée; *Essai sur l'histoire littéraire de Belfort et du voisinage* (Belfort, 1808, in-12); *Observations sur les anciennes fortifications de la ville de Strasbourg et sur les écoles d'artillerie en France* (Strasbourg, 1818, in-8°); *Histoire de la vie de M. François-Félix Pierron, chanoine, curé de Belfort, mort en odeur de sainteté* (Strasbourg, 1826, in-12). On a en outre de Descharrières un autre ouvrage sur les fortifications de Strasbourg, un *Almanach de Besançon* (1786) et une *Histoire de l'artillerie moderne*, dont la bibliothèque publique de Besançon possède le manuscrit autographe.

DESCHAUSSAGE s. m. (dè-chô-sa-ge — rad. *déchausser*). Présent que la mariée offrait aux garçons le jour de ses noces. ‖ Vieux mot. On disait aussi DESCHAUSSAILLE.

DESCHIZAUX (Pierre), savant français, né à Mâcon en 1687, mort en 1730. Il fit ses études de médecine, et devint substitut du procureur général du grand conseil. Désireux d'étendre ses connaissances en botanique, il quitta la France en 1723, visita la Norvége, la Livonie, puis se rendit en Russie, où Pierre le Grand lui fit une pension de 300 roubles et le chargea de créer un jardin botanique. Rappelé en France par des affaires de famille, il retourna à Saint-Pétersbourg en 1726, mais n'obtint cette fois qu'une gratification annuelle de 50 roubles. Après avoir voyagé quelque temps dans les provinces russes Deschizaux reprit la route de France. Il est le premier Français qui ait écrit sur la Russie. On a de lui : *Mémoire pour servir à l'instruction de l'histoire naturelle des plantes de Russie, etc.* (Paris, 1725, in-8°), et *Voyage de Moscovie* (Paris, 1727, in-8°), relation exacte, mais succincte, et dans laquelle il estropie presque tous les noms qu'il cite.

DESCLAIS (Jacques-Alexandre), prêtre et homme politique français, né à Caen en 1801. Il entra dans les ordres au séminaire de Bayeux, puis ouvrit une maison d'éducation à Pont-l'Evêque. Plus tard, il acquit une assez grande popularité par l'esprit de tolérance dont il fit preuve dans les modestes fonctions de desservant de Cresserons, dans le Calvados. Elu représentant du peuple en 1848, il vota avec les républicains modérés, soutint la politique du général Cavaignac, puis celle de l'Elysée, mais ne fut pas nommé à l'Assemblée législative.

DESCLOIZITE s. f. (dè-kloi-zi-te — de

Descloizeaux, n. pr.). Minér. Vanadate de plomb naturel.

— **Encycl.** La *descloizite*, ainsi appelée en l'honneur de M. Descloizeaux, minéralogiste qui a le plus contribué à la faire connaître, est une substance noire ou d'un vert olive foncé, qui se présente en petits cristaux ayant la forme d'un octaèdre droit rhomboïdal. On la trouve dans les mines de plomb de La Plata, en Amérique; d'après l'analyse de Damour, elle se compose de 29 parties d'acide vanadique et de 71 d'oxyde plombique.

DESCLOS (Bernard), chroniqueur catalan du XIIIe siècle. Il n'est connu que par une *Historia de Catalunna* qui relate les faits accomplis du temps de l'auteur par les rois d'Aragon, et qui s'arrête à la mort de Pierre III le Grand. Elle a été traduite du catalan en castillan par Papa el Cervera (Barcelone, 1616, in-4o).

DESCOMBAZ (Samuel), pasteur, né dans le canton de Vaud en 1796. D'abord principal de collége dans une petite ville, il fut successivement pasteur dans plusieurs localités, et enfin nommé représentant au grand conseil par une de ses anciennes paroisses, le village des Ormonts. En 1845, lors de la scission entre l'Etat et une partie de l'Eglise, scission motivée par la révolution, Samuel Descombaz fut emprisonné, condamné à une amende et reconduit dans sa commune comme « vagabond. » Il quitta peu après la Suisse et exerça les fonctions ecclésiastiques d'abord au Havre et ensuite à Lyon. Accablé par l'âge aussi bien que par de nombreux travaux, il est mort âgé de soixante-treize ans, le 29 octobre 1869.

Les ouvrages de S. Descombaz, sans être très-remarquables, ont eu assez de succès dans le monde protestant. Ce sont des *Commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament* (3 vol.); une *Histoire des missions;* un *Abrégé d'histoire ecclésiastique;* une *Histoire suisse;* une *Histoire du canton de Vaud;* une *Histoire de la Réformation* pour la jeunesse; un volume de *Nouvelles*, des *Scènes villageoises*, la *Ferme du Chenil* et le *Braconnier*. S. Descombaz rédigea pendant plusieurs années un journal, l'*Avenir*, dans lequel il défendit avec courage et talent la cause de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

DESCOMBES (Maurice), auteur dramatique et littérateur français. V. MAURICE-DESCOMBES.

DESCORBIAC (Jean), poëte français de la fin du XVIe siècle. Il était originaire de la Gascogne, et écrivit un poëme intitulé : la *Christiade* ou *Poëme sacré contenant l'histoire sainte du Prince de la vie* (Paris, 1613, in-8o).

DESCORBIAC (Samuel), jurisconsulte français du XVIIe siècle. Il a laissé un *Recueil des édits, déclarations, arrêts et règlements du parlement de Toulouse*, que Gérald de Maynard a imprimé dans sa *Bibliothèque toulousaine* (Toulouse, 1752, 2 vol. in-fol.).

DESCORCHES (Marie-Louis-Henri), marquis DE SAINTE-CROIX, homme politique français, né à Sainte-Croix (Normandie) en 1749, mort en 1830. Il était maréchal de camp lorsqu'il entra, en 1782, dans la diplomatie. Envoyé d'abord en mission auprès de l'évêque de Liége, il revint en France en 1788, embrassa avec enthousiasme les idées de la Révolution, et fut successivement ministre plénipotentiaire en Pologne (1791), à Venise et à Constantinople (1793). Son exaltation révolutionnaire rendit bientôt sa situation dans cette ville fort difficile. Il fut remplacé, après le 9 thermidor, par Verninac de Saint-Maur, puis désigné en 1798 pour remplir une seconde fois le même poste; mais l'expédition d'Egypte rendit sa nomination sans effet. Nommé en 1800 préfet de la Drôme, Descorches occupa cette place jusqu'à la rentrée des Bourbons. Pendant les Cent-Jours, il fut appelé à la préfecture de l'Aude, puis révoqué lors de la seconde Restauration.

DESCORCHES DE SAINTE-CROIX (Charles), général français, né vers 1783, mort en 1810. Il était fils du précédent. Il embrassa la carrière des armes, devint aide de camp de Masséna, se signala par son sang-froid et par sa valeur, notamment au passage du Danube (1809) et à la bataille d'Essling, reçut le grade de général de brigade à vingt-six ans, et fut emporté par un boulet près de Villa-Franca, pendant la campagne de Portugal.

DESCORT s. m. (dè-skor). Littér. Nom donné par les troubadours à un poëme composé de plusieurs stances, dont chaque vers devait être dans une langue différente.

— **Encycl.** Parmi les vers des stances du *descort*, on en trouve qui sont écrits dans la *Romance du Nord*, ce qui prouve que la langue d'oil était familière à plusieurs poëtes de la langue d'oc. La *Romance du Sud* nous montre que cette dernière ne l'était pas moins aux trouvères, du moins à ceux d'un rang distingué, notamment aux princes, quand ils s'amusaient à rimer une chanson. Ainsi Richard Cœur de Lion, qui, tout aussi bien que son père Henri II, l'Angevin, eût été incapable de soutenir une conversation en anglais, parlait et même écrivait avec pureté et avec élégance les deux idiomes en usage au nord et au sud de la Loire. Le midi de la France, plus civilisé, plus heureux que le nord, n'était soumis, vers la fin du XIIe siècle, avant l'odieuse croisade contre les albigeois, à aucune espèce d'inquisition politique ni religieuse. « Les chants des troubadours, circulant de château en château, de ville en ville, faisaient à peu près, comme le remarque Augustin Thierry, l'office de papiers publics; et ces chants, souvent l'œuvre des hommes qui prenaient une part active aux affaires, étaient d'une énergie qu'on a peine à concevoir dans l'état de mollesse où est tombée la langue romane du midi de la Gaule, depuis que le dialecte français l'a remplacée comme langue littéraire et politique. »

DESCOURVIÈRES (Jean-Joseph), missionnaire français, né à Goux-les-Usies, près de Pontarlier, vers 1740, mort à Rome en 1804. Il était vicaire à Belfort lorsque, entraîné par l'ardeur de sa foi, il se rendit à Paris, entra dans le séminaire des Missions, et partit, en 1768, pour Loango; mais, au lieu de se rendre en ce pays, il s'arrêta dans le royaume de Cacongo, en apprit la langue, et s'y livra avec succès à la prédication. L'insalubrité du climat le força à retourner en France en 1770. Trois ans plus tard, il reprit de nouveau la route de l'Afrique avec quatre autres missionnaires, continua à exercer le ministère évangélique dans le Cacongo, revint en France en 1775, fut nommé, en 1779, procureur général des missions en Chine, s'établit à Macao; mais, chassé de ce lieu en 1786, il dut revenir dans sa patrie. La Révolution le força à se réfugier à Rome, où il termina sa vie. Outre une *Grammaire* et un *Dictionnaire cacongais*, on a de lui des *Mémoires*, qui ont servi à l'abbé Proyart pour rédiger son *Histoire des royaumes de Loango, etc.*, et divers écrits insérés dans le *Recueil des lettres édifiantes*.

DESCOUSU (Celse-Hugues), en latin **Dissutus**, jurisconsulte français, né à Chalon-sur-Saône en 1480, mort vers 1540. Il se fit recevoir en Italie docteur en droit à vingt-deux ans, professa le droit canon à Montpellier, puis devint fiscal du conseil royal en Espagne. On a de lui plusieurs ouvrages, notamment : *Repertorio de todas las leyes del reino de Castilla* (Valladolid, 1547, in-fol.); *Consilia de rebus juris in Hispania* (Lyon, 1570, in-fol.).

DESCOUSU (Celse-Hugues), érudit français, qui vivait au XVIe siècle. Il était de la même famille que le précédent. Il professa le grec et l'hébreu à Paris, et fut pourvu, en 1522, d'un canonicat à Châlons. Il est le premier, en France, qui ait édité les *Idylles* de Théocrite, vers 1512 (in-8o), et il publia une édition des *Vitæ Patrum* de saint Jérôme (Lyon, in-fol.). On lui attribue les *Grans grâces de France* (in-4o et en vers).

DESCOUTURES (Jacques), philosophe français. V. COUTURES.

DESCRIPTEUR s. m. (dè-skri-pteur — lat. *descriptor;* de *describere*, décrire). Celui qui décrit, qui fait des descriptions : *Il faut nous défier des témoignages des* DESCRIPTEURS *de cabinet.* (Buff.). *La botanique, qui, dans le cours du* XVIe *siècle, comptait beaucoup de* DESCRIPTEURS, *n'avait fait que peu de progrès sous le rapport de la structure intime des plantes.* (D'Orbigny.)

DESCRIPTIBLE adj. (dè-skri-pti-ble — du lat. *descriptus*, décrit). Qui peut être décrit : *Scène à peine* DESCRIPTIBLE.

— **Antonymes.** Indescriptible.

DESCRIPTIF, IVE (dè-skri-ptiff, i-ve — rad. *description*). Qui a pour objet de décrire, de peindre les choses à l'imagination : *Genre* DESCRIPTIF. *Style* DESCRIPTIF. *Les dispositions d'esprit particulières aux Grecs ne permettaient pas que la peinture de paysage fût pour l'art un objet distinct, non plus que la poésie* DESCRIPTIVE. (Ste-Beuve.)

— Qui fait, qui aime à faire des descriptions : *Ces perspectives offrent une maigre pâture au voyageur enthousiaste et* DESCRIPTIF. (Th. Gaut.)

— Mathém. *Géométrie descriptive*, Méthode qui a pour objet la représentation des corps à l'aide des projections.

— Mus. Se dit d'un genre de musique ou d'un simple morceau qui a pour but de représenter par des sons l'image des objets matériels.

— s. m. Littér. Genre descriptif : *Quel abus du* DESCRIPTIF, *de l'inversion, de la métaphore et de la couleur!* (Cormen.) ‖ Littérateur, poëte qui cultive le genre descriptif : *Thomson est un* DESCRIPTIF *large et un peintre qui a le coup d'œil d'ensemble.* (Ste-Beuve.) *C'est un* DESCRIPTIF *que M. Janin, qui vaut surtout par le bonheur et par les surprises du détail.* (Ste-Beuve.)

— **Encycl.** Littér. *Genre descriptif.* On donne le nom de *descriptif* au genre littéraire qui a pour objet de décrire. Quelquefois il a été poussé jusqu'à l'abus et appliqué à des ouvrages entiers n'ayant d'autre but que de décrire. Quand les morceaux *descriptifs* ne sont pas la préoccupation unique de l'auteur et se lient à l'action d'un poëme, ils servent à y ajouter de précieux ornements. Les plus illustres, les meilleurs écrivains ont eu recours au genre *descriptif* et en ont tiré d'admirables effets. Au théâtre comme dans l'épopée, dans l'ode comme dans le poëme didactique, dans l'épître comme dans la fable, employé sobrement et aux endroits indiqués par le goût, il a été une source de beautés. Non-seulement la poésie, mais la prose a trouvé en lui un puissant auxiliaire. Ne suffit-il pas de citer Fénelon, Bernardin de Saint-Pierre, Jean-Jacques Rousseau, Chateaubriand? Des historiens en ont usé avec bonheur, et nos romanciers modernes doivent au genre *descriptif* une partie de leurs succès les mieux avoués. Mais, nous le répétons, certains auteurs l'ont souvent poussé jusqu'à l'abus. Il ne faut pas oublier en effet que la description, à moins qu'il ne s'agisse de récits de voyage, ne doit pas faire le fond d'une œuvre, mais seulement en être l'ornement.

L'abus de ce genre n'est point particulier aux modernes. Déjà Boileau s'en plaint dans l'*Art poétique* (chant Ier) :

> S'il rençontre un palais, il m'en dépeint la face;
> Il me promène après de terrasse en terrasse;
> Ici s'offre un perron, là règne un corridor;
> Là ce balcon s'enferme en un balustre d'or.
> Il compte des plafonds les ronds et les ovales :
> Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales.
> Je saute vingt feuillets pour en trouver la fin,
> Et je me sauve à peine au travers du jardin.

Le même poëte dit plus loin (chant III), à propos du *Moïse sauvé*, de Saint-Amand :

> Soyez riche et pompeux dans vos descriptions,
> C'est là qu'il faut des vers étaler l'élégance;
> N'y présentez jamais de basse circonstance.
> N'imitez pas ce fou qui, décrivant les mers,
> Et peignant, au milieu de leurs flots entr'ouverts,
> L'Hébreu sauvé du joug de ses injustes maîtres,
> Met, pour le voir passer, les poissons aux fenêtres,
> Peint le petit enfant qui va, saute, revient,
> Et, joyeux, à sa mère offre un caillou qu'il tient.

Sans adopter la théorie de Boileau sur la pompe qu'il demande au genre *descriptif*, et en remarquant au contraire que ce genre a le droit et le devoir de prendre tous les tons conformes aux objets en vue et aux sentiments de celui qui les voit, nous ne pouvons trouver qu'il ait trop de sévérité contre les écrivains qui le poussent à l'excès. C'est ce qu'avait fait Saint-Amand, ce qu'avaient fait avec plus d'exubérance encore du Bartas et quelques autres poëtes.

Toutefois, c'est au XVIIIe siècle que le genre *descriptif* prit une extension tout à fait disproportionnée. De nombreux écrivains composèrent alors de prétendus poëmes didactiques, qui n'étaient en réalité d'un bout à l'autre que des ouvrages *descriptifs*. L'*Astronomie*, les *Saisons*, les *Mois*, la *Navigation*, l'*Art de la guerre*, la *Peinture*, l'*Architecture*, l'*Agriculture*, les *Jardins*, le *Verger*, les *Plantes*, les *Fleurs*, les *Oiseaux*, fournirent une ample matière à d'interminables descriptions. Sans doute quelques-uns de ces ouvrages présentent des morceaux d'une grande beauté; mais quelle que soit l'imagination du poëte, l'habileté du versificateur, l'ennui ne tarde pas à s'attacher à cette suite monotone de tableaux où le ciel et la terre entassent leurs merveilles, presque toujours sans autre raison que le caprice de l'auteur, où les plus petits objets, comme les plus grands, donnent lieu à de minutieuses peintures, et où, pour ajouter à la froideur de l'ensemble, l'homme est presque toujours absent de la scène. On se prend à désirer, au milieu de ces vers impersonnels, un cri de l'âme humaine; on réclame en vain quelque accent où se montre la passion, et l'on finit par jeter le livre qui ne nous a éblouis un moment que pour nous fatiguer. Plusieurs contemporains étaient déjà de cet avis. Ainsi, pour les *Saisons* de Saint-Lambert, dont Voltaire, par amitié pour l'auteur peut-être plus que par esprit critique, a fait un si grand éloge, Mme du Deffant disait avec un peu de dureté, mais avec justesse : « Ce Saint-Lambert est un esprit froid, fade et faux; il croit regorger d'idées, et c'est la stérilité même; sans les oiseaux, les ruisseaux, les ormeaux et leurs rameaux, il aurait bien peu de chose à dire. » Le poëme des *Mois* de Roucher, qui donna lieu à des éloges si enthousiastes et à de si vives critiques, échappe quelquefois à la monotonie par la fougue et l'emphase naturelle au poëte; mais il ne reste pas moins, à cause de son genre purement *descriptif*, au nombre de ces ouvrages qu'on ne lit guère, malgré leur mérite, et justifie le mot cruel de Rivarol : « C'est le plus beau naufrage poétique du siècle. » La *Navigation* d'Esmenard est aussi d'un versificateur harmonieux, qui trouve des périodes sonores et traite habilement les descriptions; mais il ne faut lui demander ni l'originalité ni la verve lyrique. Quant au plus illustre et au plus fécond des poëtes *descriptifs*, Delille, avec qui le genre triompha dans les salons lettrés et dans la chaire du Collége de France, il perdit les fruits d'un talent réel dans des tours de force souvent puérils. Les poëmes des *Jardins*, de l'*Imagination*, de l'*Homme des champs* avaient à un haut degré les qualités du genre *descriptif;* ils en avaient aussi les défauts. Nous ne voyons plus guère aujourd'hui que les défauts; les contemporains ne virent que les qualités et firent au poëte un succès si bruyant qu'il ne garda plus de mesure et marcha plus avant dans sa voie, jusqu'à atteindre les extrêmes limites. Il publia les *Trois règnes de la nature.* « Ce poëme, dit M. Tissot, regardé comme le triomphe du genre *descriptif*, l'a décrédité à jamais parmi nous... Tous les vices de sa manière, les concetti, les antithèses, la symétrie des vers à deux compartiments, l'abus de l'esprit, les transitions sans art y pullulent au point de les rendre insupportables. » Marie-Joseph Chénier ne pensait pas autrement lorsque, dans son *Discours sur les poëmes descriptifs*, il disait de Delille :

> Un âne, sous les yeux de ce rimeur proscrit,
> Ne peut passer tranquille et sans être décrit.
> Un coche est embourbé; notre homme est là tout [proche,
> Et, pour décrire un peu, s'embourbe avec le coche.

Bien d'autres poëtes, en France et à l'étranger, ont abusé du genre *descriptif;* mais il serait superflu de les citer ici. Nous ne mentionnerons que ce passage du bon Gesner qui, dans une de ses idylles, s'extasie ainsi sur une *barbe grise :* « Je vois avec plaisir ma barbe grise flotter en ondes blanchâtres sur ma poitrine et rendre témoignage de la constante bonté des dieux. Doux zéphyrs, qui voltigez autour de moi, ne dédaignez pas de vous jouer dans les replis argentés que ma barbe forme sous mon menton, » etc.

Personne ne songe à se plaindre de ce que le genre purement *descriptif* ait cessé d'exister, du moins en poésie; en prose, il ne devrait survivre que dans les ouvrages où il a réellement une raison d'être, c'est-à-dire dans les livres de voyage. MM. Théophile Gautier et Fromentin, le premier surtout, ont produit en ce genre des œuvres très-remarquables par le pittoresque du dessin, l'éclat de la couleur, la sûreté de la touche, le choix des expressions et l'appropriation des termes. Cependant, et n'est-ce pas là un défaut inhérent au genre lui-même? on ne peut s'empêcher de regretter que, malgré tout leur talent, leurs peintures trop systématiquement impersonnelles ne soient pas plus souvent vivifiées par l'expression des sentiments qu'ils ont éprouvés, des émotions qu'ils ont ressenties en face de la nature et des arts.

— Mus. *Musique descriptive.* Ce que l'on entend par *musique descriptive* n'est autre chose que le genre *descriptif* appliqué à la musique, comme il s'applique naturellement à la poésie, à la peinture, etc. Notre célèbre Chopin excellait dans ce genre. Les auditeurs comprenaient, devinaient, sentaient les scènes qu'il exprimait sur le piano. Les grands compositeurs ont toujours eu l'ambition d'être à leur tour poëtes et peintres. Voici ce que M. Didier dit de ces tentatives plus ou moins réussies : « La *Création* et les *Saisons* de Haydn, la *Symphonie pastorale* de Beethoven montrent à la fois la portée et les bornes de l'imitation musicale en ce genre. Elle éveille des impressions plus qu'elle ne donne des idées; elle reproduit certains grands effets; elle fait aisément penser à la guerre, à la chasse, à la tempête, au calme des éléments; mais elle n'arrive point à les décrire. Haydn s'exagéra l'étendue de son art, quand il prétendit faire exprimer à l'orchestre la confusion du chaos et les merveilles des six jours, les replis onduleux du serpent et le fourmillement des insectes, quand il essaya de mettre en musique le soleil, la chaleur et la neige. Dans ces œuvres, si remarquables d'ailleurs, les instruments ne suffisent plus à traduire la pensée du compositeur, il faut qu'il emprunte le secours de la parole; encore le récitatif et le chant ne le mènent-ils pas tout à fait à son but. Les sensations musicales sont tellement arbitraires qu'un admirateur de Beethoven a pu, dans son imagination, faire de la *Symphonie pastorale* « un » poëme dans le goût de Milton, et placer la » chute de l'ange rebelle où le compositeur » fait chanter la caille et le rossignol. » Cet aveu naïf d'une méprise singulière donne l'idée des mécomptes auxquels s'exposerait la musique si elle avait la prétention de décrire. Nous accorderons cependant au même juge, mieux inspiré cette fois, que cette célèbre symphonie, « plus exquise et plus vaste » que les plus beaux passages en peinture, » ouvre à l'imagination des perspectives en» chantées, des horizons sans limites, des » tableaux où l'orage gronde, où l'oiseau » chante, où la tempête éclate et s'apaise, » où le soleil boit la pluie sur les feuilles, où » l'esprit et le corps se raniment et retom» bent dans un repos délicieux. » C'est la gloire de la musique instrumentale, qui laisse à l'imagination toute la liberté de ses rêveries. Mais, dans les œuvres essentiellement descriptives, le génie de Haydn, même avec le secours de la parole, n'a pas toujours évité la monotonie, la froideur et l'ennui, et ses élèves n'ont réussi qu'à la condition de ne pas excéder les limites d'un art tout de sentiment et de passion. M. Félicien David est le maître du genre.

— Géom. *Géométrie descriptive.* V. GÉOMÉTRIE.

DESCRIPTION s. f. (dè-skri-psi-on — lat. *descriptio*; de *describere*, décrire). Ecrit ou discours par lequel on décrit, qui a pour objet de peindre les choses à l'imagination : DESCRIPTION *exacte. Faire une brillante* DESCRIPTION. *La* DESCRIPTION *d'un palais, d'un théâtre. De tout temps les abeilles ont fourni des* DESCRIPTIONS. (Volt.) *La définition d'un*

corps est la DESCRIPTION *détaillée de ce corps même.* (D'Alemb.) *De nos jours, les* DESCRIPTIONS *ne sont que l'accessoire dans la poésie.* (St-Marc Girard.)

Soyez riche et pompeux dans vos *descriptions.*
BOILEAU.

— Tableau, état détaillé : DESCRIPTION *de la France.*

— Pratiq. Inventaire détaillé : *Le procès-verbal de saisie contient la* DESCRIPTION *des meubles.* (Acad.)

— Géom. Action de faire un tracé : *La* DESCRIPTION *d'une ellipse, d'une courbe.* DESCRIPTION *par points d'un mouvement continu.*

— **Encycl.** Littér. D'après la poétique de quelques contemporains, la *description* ne serait que l'image exacte, la photographie de l'objet décrit; d'après les anciens, suivis en ce point par la plus grande partie des modernes, ce serait, comme l'a dit Buffon, la nature embellie. Cette dernière expression, qui s'approche de la vérité, n'est cependant pas exacte et n'exprime pas avec précision ce qu'elle veut dire. La *description* littéraire n'est pas absolument la nature embellie; elle est la nature vue par un esprit particulier, sous un jour propre à ses idées et à ses sentiments, la nature reproduite avec exactitude dans ses lignes principales, mais modifiée dans ses détails selon l'âme du poëte et le sentiment qui le domine au moment où il la voit. Le poëte, en effet, embellit la nature, c'est-à-dire qu'il ne la présente pas toute nue et telle que l'aurait vue un homme vulgaire, sans idées et sans passions; mais par là même, à certains moments, il l'assombrit, comme ailleurs il la peint de couleurs riantes, sans qu'il y ait autre chose de changé dans la nature que l'instrument à l'aide duquel elle est vue, c'est-à-dire l'âme du poëte. En agissant ainsi, il l'idéalise, l'anime, ui donne la vie.

Les règles de la *description*, ainsi comprise, se formulent sans peine. Elle rendra l'objet sensible au lecteur, sans rien changer à ses lignes essentielles, sans en modifier le contour, sans en altérer le dessin; mais elle le présentera sous un jour et avec des couleurs particulières au génie du poëte. Elle sera pittoresque, afin de frapper l'esprit; sobre, pour se fondre aisément dans l'ensemble de l'œuvre; simple, afin de s'imposer par l'accent de la vérité. Souvent un trait, une phrase, un vers suffira à faire voir l'objet; d'autres fois, la *description* s'étendra et descendra aux plus humbles détails. L'auteur n'a là d'autre guide que son goût, et le lecteur d'autre critérium que son plaisir. Dans certaines époques littéraires, la *description*, dépassant ses limites, qui sont de se borner à l'ornement du poëme et à la préparation des scènes et des effets, a envahi des œuvres entières, sans autre but que de décrire. Cet abus monotone et fatigant a produit le genre descriptif.

DESCROCHETS (Charles), bénédictin français, de la congrégation de Cluny, né à Verdun vers 1600, mort en 1664. Il a publié : *Ethica, seu philosophia moralis, christiana, religiosa* (Paris, 1646, in-12).

DES CROIX (Nicolas-Chrétien), auteur dramatique français. V. CHRÉTIEN.

DESCROIZILLES (Fr.-Antoine-Henri), chimiste français, né à Dieppe vers 1745, mort à Paris en 1825. C'est un des chimistes qui ont rendu le plus de services à l'industrie. Doué d'une vive imagination et d'une activité incroyable, il ne tarda pas, au sortir du laboratoire de Rouelle, dont il était l'élève, à signaler sa présence à Rouen par une foule d'inventions utiles qui ont rendu son nom célèbre. A peine le procédé du blanchiment par le chlore eut-il été publié par Berthollet que Descroizilles s'empressa de le mettre en pratique dans son établissement de Lescure-lès-Rouen; il réussit complètement, et bientôt même, par les améliorations qu'il sut y apporter, il décida son adoption dans toutes les fabriques. Après avoir perfectionné le procédé de Berthollet pour l'extraction du chlore, il imagina de placer de la craie en suspension dans l'eau où il recueillait ce gaz, et mit ainsi sur la voie de la découverte importante des chlorures de chaux, de potasse, etc. Il eut l'heureuse idée de construire, d'après le procédé d'analyse des alcalis par Vauquelin, un instrument qui pût être manié facilement par les hommes étrangers à la science. Il construisit l'alcalimètre, qu'il fit servir aussi à l'évaluation du titre des vinaigres et de la force des dissolutions de chlore; c'est ce qu'il appela l'acétimètre et le berthollimètre. C'est encore à Descroizilles qu'on doit le premier et le seul instrument qui puisse donner des indications exactes sur la valeur vénale des vins à distiller. Membre de l'Académie royale et de la Société libre d'émulation de Rouen, il a composé différents Mémoires insérés dans les *Annales de chimie*, qui tous attestent sa haute capacité et ses solides connaissances pratiques en chimie. Dans les dernières années de sa vie, il alla habiter Paris, où il était tout à la fois membre et secrétaire du conseil général des manufactures. Malgré les immenses services qu'il a rendus à notre industrie, aucun de ses compatriotes n'a songé encore à les rappeler au monde savant et industriel par une notice biographique. C'est à peine si les sociétés savantes dont il fut un des membres les plus instruits ont consacré quelques lignes au modeste chercheur. Outre ses Mémoires, on a de lui : *Méthode très-simple pour conserver des blés* (1819, in-8°).

DESCURE, marin français, mort en 1785. Il fut l'un des infortunés compagnons de La Pérouse. Il était premier lieutenant à bord de la *Boussole*, vaisseau que montait La Pérouse. Jusqu'à la fin de juin 1785, l'expédition navigua dans de bonnes conditions. Le 2 juillet, par 58° 36′ de latitude et 140° 31′ de longitude, on eut connaissance d'une très-vaste et très-belle baie, qui fit dire à nos marins que la nature semblait avoir fait à cette extrémité de l'Amérique un port aussi commode, mais plus grand et plus large que celui de Toulon. Après avoir reconnu une première fois cette baie, à laquelle La Pérouse donna le nom de baie du Port des Français, l'infortuné commandant de l'expédition envoya une seconde reconnaissance pour placer les sondes sur le plan qui avait été levé. Ce fut le lieutenant Descure qui fut chargé de cette opération. Son zèle ayant quelquefois paru un peu ardent à La Pérouse, celui-ci avait cru devoir lui donner des instructions par écrit. Les détails dans lesquels il était entré sur la prudence qu'on exigeait de lui parurent si minutieux à cet officier, qu'il demanda à son chef si on le prenait pour un enfant, ajoutant qu'il avait déjà commandé des vaisseaux de guerre. Les craintes de La Pérouse n'étaient que trop fondées. Les trois embarcations placées sous les ordres de son lieutenant partirent le 13 juillet, à dix heures du matin. C'était autant une partie de plaisir qu'une reconnaissance utile et savante. Après l'opération des sondes, on devait chasser et déjeuner sous des arbres. Mais, fort peu de temps après, La Pérouse vit son petit canot qui revenait déjà. Surpris de ce prompt retour, il interrogea l'officier qui commandait le canot, et il apprit que les deux biscaïennes, ainsi que tous ceux qui les montaient, avaient disparu dans les brisants qui portaient dans la passe; le canot n'avait échappé lui-même à ce sort que par une manœuvre hardie. La Pérouse fit faire d'inutiles recherches, et ne mit à la voile que le 30 juillet, dix-huit jours après ce funeste événement. Avant le départ des frégates, il fit ériger sur l'île située au milieu de la baie, et à laquelle on donna le nom d'île du Cénotaphe, un monument à la mémoire des victimes de ce naufrage.

DESCURÉE s. f. (dè-ku-ré — de *Descuret*, nom propre). Bot. Section du genre sysimbre.

DESCURET (Jean-Baptiste-Félix), médecin français, né à Chalon-sur-Saône en 1795. Il se fit recevoir docteur à Paris en 1818 et devint médecin d'un bureau de bienfaisance de cette ville. Ses principaux ouvrages sont : la *Médecine des passions* ou les *Passions considérées dans leurs rapports avec les maladies, les lois et la religion* (1841); *Théorie morale du goût* (1847); les *Merveilles du corps humain* (1856).

DESDÉMONE, héroïne d'une tragédie de Shakspeare et l'une de ses créations les plus suaves. Desdémone est la femme d'Othello qui, sur la foi d'un faux rapport et dans l'égarement de la jalousie, lui donne impitoyablement la mort en l'étouffant sous des coussins. « Desdémone est l'idéal le plus parfait, le type le plus pur de la femme, de l'être inférieur et divin pourtant, subordonné par vocation, libre avant de choisir, mais esclave de son choix. Modestie, tendresse, soumission, la voilà! sa modestie est sans tache, sa tendresse sans mesure, sa soumission sans bornes et sans partage. Ce qui la distingue entre toutes les autres femmes, c'est qu'elle ne possède pas ces qualités : ces qualités la possèdent et l'absorbent. Nulle place en son âme pour nulle autre chose, soit indifférente, soit mauvaise ou même bonne, pour d'autres penchants, d'autres sentiments, même d'autres devoirs. Elle s'est donnée, n'importe à qui, n'importe pourquoi : il suffit; elle s'est donnée tout entière, corps et âme, idées et volontés, espérance et souvenir. » (Le duc de Broglie.)

Desdémone est restée en littérature le type de l'épouse vertueuse, victime de la jalousie :

« Que la nuit tombante est mauvaise conseillère! Avec le soir viennent les lâches pensers, l'amollissement de l'âme et je ne sais quelle énervante langueur où se noie toute la force d'une femme. Le soir, on ne hait plus qu'à moitié, et on n'aime pas à demi. O *Desdémone!* c'était le soir, n'est-ce pas, que le More te faisait ses ardents récits de batailles et de tempêtes? »

OCT. FEUILLET.

« Je me retournai vers les quadrilles et j'y vis Mariette dansant de nouveau avec le comte de Hautefeuille. C'était un défi formel; mon cœur y répondit par un sentiment qui avait presque le caractère de la haine. Me plaçant de manière à être vu d'elle, je passai dix minutes à la poursuivre de mes regards furieux. Les bras croisés, le visage sombre, j'avais l'air d'un homme décidé à conduire les choses jusqu'au crime. Seul et sans témoin, peut-être aurais-je étouffé ma *Desdémone* sous des coussins. »

L. REYBAUD.

DESDOSSAT (Jacques-François DE LA BAUME-), littérateur français. V. BAUME.

DÉSÉBORGNÉ, ÉE (dé-zé-bor-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Déséborgner : *Borgne* DÉSÉBORGNÉ.

DÉSÉBORGNER v. a. ou tr. (dé-zé-bor-gné; *gn* mll. — du préf. *dés*, et de *éborgner*). Par plaisant. Guérir, en parlant d'un borgne; éclairer, en parlant d'un ignorant : *O vous qui êtes l'apôtre de la vérité!* DÉSÉBORGNEZ *mes compagnons.* (Volt.)

DÉSÉCHAFAUDÉ, ÉE (dé-zé-cha-fô-dé) part. passé du v. Déséchafauder. D'où l'on a enlevé les échafaudages : *Maison* DÉSÉCHAFAUDÉE.

DÉSÉCHAFAUDER v. a. ou tr. (dé-zé-cha-fô-dé — du préf. *dés*, et de *échafauder*). Enlever, retirer les échafaudages de : DÉSÉCHAFAUDER *un monument.*

DÉSÉCHOUÉ, ÉE (dé-zé-chou-é) part. passé du v. Déséchouer : *Vaisseau* DÉSÉCHOUÉ.

DÉSÉCHOUER v. a. ou tr. (dé-zé-chou-é — du préf. *dés*, et de *échouer*). Remettre à flot, en parlant d'un navire échoué : *Travailler à* DÉSÉCHOUER *un vaisseau, une barque.*

DESEINE (François-Jacques), libraire et voyageur, né à Paris, mort à Rome en 1715. Il fit plusieurs voyages en Italie. Il a publié : *Description de la ville de Rome* (Lyon, 1690, in-4°, ou 4 vol. in-12), ouvrage divisé en trois parties : Rome ancienne, Rome moderne, description des cérémonies de la cour pontificale; *Nouveau voyage d'Italie, contenant une description exacte de toutes les provinces, villes et lieux considérables, et des îles qui en dépendent* (Lyon, 1699, 2 vol. in-12). Ce voyage, en forme d'itinéraire, est d'une grande sécheresse; *Bibliotheca Slusiana* ou *Catalogue de la bibliothèque du cardinal P.-L. Slusi* (Rome, 1690, in-4°); *Rome ancienne et moderne* (Leyde, 1713, 10 vol. in-12), ouvrage qui n'est que la réédition, avec des additions considérables, de son premier ouvrage; *Tavole della geographia*, recueil des cartes de Sanson, etc.

DESEINE (Louis-Pierre), sculpteur français, né à Paris en 1750, mort en 1827. Doué des aptitudes les plus rares, il n'eut aucun maître et se forma seul. En 1780, il remporta le grand prix de sculpture, et, à son retour de Rome, en 1785, fut agrégé à la première Académie de peinture. Il recevait à peu de temps de là le titre de sculpteur du prince de Condé, pour lequel il avait exécuté les statues de marbre de Bacchus et d'Hébé, qui se trouvent au château de Chantilly. Lorsque la Révolution éclata, Deseine demeura fidèle à ses anciens protecteurs et professa hautement les opinions royalistes. On ne comprend pas comment il put à cette époque échapper à l'échafaud, car il saisissait toutes les occasions de manifester ses sympathies pour la famille des Bourbons. A la Restauration, Deseine vit son dévouement récompensé et fut chargé de la plupart des commandes importantes que la cour fit exécuter. Parmi ses œuvres, nous citerons : les statues de L'Hospital et de Daguesseau qui décorent la façade de la Chambre des députés; le tombeau du cardinal de Belloy à Notre-Dame; celui du duc d'Enghien à Vincennes; les bas-reliefs de la chapelle du Calvaire dans l'église Saint-Roch, représentant les *Stations de la Passion de Jésus-Christ et sa sépulture;* les bustes de Louis XVI, de Louis XVII, de Pie VII, d'Héloïse, d'Abélard, de Winckelmann, du cardinal du Bellay, de l'abbé Sicard; la statue de Thouret, et deux autres bas-reliefs : la *Bienfaisance répandant ses dons sur les vieillards* et la *Maternité*. Deseine a en outre publié différents écrits sur les arts et des *Notices historiques sur les anciennes académies de peinture, sculpture et architecture* (1814, in-8°).

DÉSEMBALLAGE s. m. (dé-zan-ba-la-je — du préf. *dés*, et de *emballage*). Action de désemballer : DÉSEMBALLAGE *de marchandises.* ‖ On dit plus ordinairement DÉBALLAGE.

DÉSEMBALLÉ, ÉE (dé-zan-ba-lé) part. passé du v. Désemballer : *Marchandises* DÉSEMBALLÉES.

DÉSEMBALLER v. a. ou tr. (dé-zan-ba-lé — du préf. *dés*, et de *emballer*). Défaire, en parlant d'un objet emballé : DÉSEMBALLER *des marchandises.* ‖ On dit plus ordinairement DÉBALLER.

DÉSEMBARGO s. m. (dé-zan-bar-go — du préf. *dés*, et de *embargo*). Mar. Levée de l'embargo.

DÉSEMBARQUÉ, ÉE (dé-zan-bar-ké) part. passé du v. Désembarquer : *Passagers* DÉSEMBARQUÉS.

DÉSEMBARQUEMENT s. m. (dé-zan-bar-ke-man — du préf. *dés*, et de *embarquement*). Action de désembarquer : *Opérer le* DÉSEMBARQUEMENT *d'une cargaison.*

DÉSEMBARQUER v. a. ou tr. (dé-zan-bar-ké — du préf. *dés*, et de *embarquer*). Faire sortir ou retirer du navire avant l'arrivée à destination; ne pas garder à son bord : DÉSEMBARQUER *un chargement.* DÉSEMBARQUER *des troupes.*

Se désembarquer v. pr. Etre désembarqué : *Ces marchandises* SE DÉSEMBARQUENT *rapidement.*

— Descendre du navire après s'être embarqué, et avant d'être parti ou arrivé à destination : *J'avais grande envie de* ME DÉSEMBARQUER.

DÉSEMBATTAGE s. m. (dé-zan-ba-ta-je — rad. *désembattre*). Techn. Opération qui consiste à enlever le bandage métallique d'une roue pour le remplacer.

— **Encycl.** C'est principalement dans les chemins de fer que le *désembattage* a une grande importance. Après avoir enlevé les rivets qui fixent le bandage à la jante, on fait chauffer une partie de la circonférence de la roue sur un feu de forge, de manière à produire une dilatation suffisante pour que, au moyen du marteau, on puisse faire tomber le bandage. Quelquefois on coupe celui-ci au burin ou sous une machine à mortaiser.

DÉSEMBATTRE v. a. ou tr. (dé-zan-ba-tre — du préf. *dés*, et de *embattre*). Techn. Dépouiller de son bandage métallique : DÉSEMBATTRE *une roue.*

DÉSEMBATTU, E (dé-zan-ba-tu) part. passé du v. Désembattre : *Roue* DÉSEMBATTUE.

DÉSEMBELLI, IE (dé-zan-bè-li) part. passé du v. Désembellir : *Femme* DÉSEMBELLIE

DÉSEMBELLIR v. a. ou tr. (dé-zan-bè-lir — du préf. *dés*, et de *embellir*). Détruire ou diminuer la beauté de : *Cette cicatrice va beaucoup la* DÉSEMBELLIR.

— v. n. ou intr. Perdre de sa beauté : *Cette femme* DÉSEMBELLIT *à vue d'œil.*

Se désembellir v. pr. Etre désembelli; devenir moins beau.

DÉSEMBELLISSEMENT s. m. (dé-zan-bè-li-se-man — du préf. *dés*, et de *embellissement*). Perte de beauté; état d'une chose désembellie.

DÉSEMBOÎTÉ, ÉE (dé-zan-boi-té) part. passé du v. Désemboîter : *Membre* DÉSEMBOÎTÉ. *Planches* DÉSEMBOÎTÉES.

DÉSEMBOÎTER v. a. ou tr. (dé-zan-boi-té — du préf. *dés*, et de *emboîter*). Disloquer, désarticuler, disjoindre : *L'officier alla vers Carroll, lui prit la main et lui secoua le bras à la bonne vieille manière anglaise, c'est-à-dire à le* DÉSEMBOÎTER. (L. Gozlan.) ‖ On dit plus ordinairement DÉBOÎTER.

Se désemboîter v. pr. Etre désemboîté : *L'os* S'EST DÉSEMBOÎTÉ.

DÉSEMBOÎTURE s. f. (dé-zan-boi-tu-re — rad. *désemboîter*). Etat de ce qui est désemboîté.

DÉSEMBOUGER v. a. ou tr. (dé-zan-bou-jé — des préf. *dés* et *en*, et de *bouge*). Métall. Oter la hurasse d'un marteau.

DÉSEMBOURBÉ, ÉE (dé-zan-bour-bé) part. passé du v. Désembourber : *Attelage* DÉSEMBOURBÉ.

DÉSEMBOURBER v. a. ou tr. (dé-zan-bour-bé — du préf. *dés*, et de *embourber*). Tirer, faire sortir de la bourbe : DÉSEMBOURBER *un cheval.* DÉSEMBOURBER *un chariot.*

Se désembourber v. pr. Etre désembourbé, se tirer de la bourbe : *Jamais ce charretier ne pourra* SE DÉSEMBOURBER. (Acad.)

DÉSEMBRAYAGE s. m. (dé-zan-bré-ia-je — rad. *désembrayer*). Mécan. Action de désembrayer : *Le* DÉSEMBRAYAGE *d'une poulie.*

DÉSEMBRAYÉ, ÉE (dé-zan-brè-ié) part. passé du v. Désembrayer : *Poulie* DÉSEMBRAYÉE.

DÉSEMBRAYER v. a. ou tr. (dé-zan-brè-ié — du préf. *dés*, et de *embrayer*). Mécan. Isoler, en parlant d'un organe qui était précédemment en communication avec un moteur mécanique : DÉSEMBRAYER *une poulie.*

DÉSEMMANCHÉ, ÉE (dé-zan-man-chél part. passé du v. Désemmancher : *Couteau* DÉSEMMANCHÉ.

DÉSEMMANCHER v. a. ou tr. (dé-zan-man-ché — du préf. *dés*, et de *emmancher*). Enlever le manche de : DÉSEMMANCHER *un balai.* DÉSEMMANCHER *un outil.* ‖ On dit plus ordinairement DÉMANCHER.

Se désemmancher v. pr. Etre désemmanché, perdre son manche.

DÉSEMPARÉ, ÉE (dé-zan-pa-ré) part. passé du v. Désemparer : *Vaisseau* DÉSEMPARÉ.

— Par ext. Dont les membres sont disloqués : *Ce matin, j'ai trouvé le pavé si glissant, que j'ai pensé que, si je venais à tomber sur le bras droit je serais tout à fait* DÉSEMPARÉ. (B. de St-P.)

DÉSEMPAREMENT s. m. (dé-zan-pa-re-man — rad. *désemparer*). Action de désemparer; état d'un objet désemparé : *Le* DÉSEMPAREMENT *d'un vieux navire.*

DÉSEMPARER v. a. ou tr. (dé-zan-pa-ré — du préf. *dés*, et de *emparer*). Abandonner, cesser de tenir, de posséder : *Les femmes ont un sentiment de coquetterie qui ne* DÉSEMPARE *jamais leur âme.* (Mariv.) ‖ Peu usité.

— Disloquer, disjoindre les parties de : DÉSEMPARER *un meuble en le laissant tomber. Nelson réussit à* DÉSEMPARER *plusieurs vaisseaux.* (Thiers.)

— v. n. ou int. Quitter la place, abandonner un endroit : *Tenez-vous là et n'en* DÉSEMPAREZ *pas que je ne revienne.* (Acad.)

— *Sans désemparer*, Sans bouger de place, d'une façon suivie, continue : *Discuter trois heures durant* SANS DÉSEMPARER. *Dormir douze heures* SANS DÉSEMPARER.

— **Encycl.** Mar. Un navire est *désemparé* lorsqu'il a éprouvé dans ses mâts, ses voiles, son gréement ou ses batteries, des avaries telles qu'il est mis hors d'état de manœuvrer. Qu'un coup de vent emporte une partie de sa mâture, il lui est parfois impossible de tenir la mer, ou tout au moins il ne peut ni avancer ni reculer. C'est là une circonstance dont on cherche à profiter dans les combats. Un boulet bien dirigé peut quelquefois paralyser les forces d'un ennemi supérieur. Si, au contraire, le navire *désemparé* est plus faible, il ne lui reste plus d'autre parti que de se faire sauter, de couler bas ou de se rendre.

DÉSEMPENNÉ, ÉE (dé-zan-pènn-né) part. passé du v. Désempenner : *Flèche* DÉSEMPENNÉE.

DÉSEMPENNER v. a. ou tr. (dé-zen-pènn-né — du préf. *dés*, et de *empenner*). Dépouiller de ses plumes, en parlant d'une arme de trait : DÉSEMPENNER *une flèche.*

DÉSEMPESÉ, ÉE (dé-zan-pe-zé) part. passé du v. Désempeser : *Col* DÉSEMPESÉ. *Manchettes* DÉSEMPESÉES.

DÉSEMPESER v. a. ou tr. (dé-zan-pe-zé — du préf. *dés*, et de *empeser*. Change l'*e* en *è* devant une syllabe muette : *Je désempèse, tu désempèseras*). Enlever l'empois de : DÉSEMPESER *un col, un bonnet. La transpiration* DÉSEMPÈSE *les chemises.*

Se désempeser v. pr. Etre désempesé; se ramollir : *Votre col* S'EST DÉSEMPESÉ.

DÉSEMPÊTRER v. a. ou tr. (dé-zan-pê-tré — du préf. *dés*, et de *empêtrer*). Débarrasser, dégager. ‖ Vieux mot. On dit aujourd'hui DÉPÊTRER.

DÉSEMPLI, IE (dé-zan-pli) part. passé du v. Désemplir : *Bourse* DÉSEMPLIE. *Le théâtre fut* DÉSEMPLI *en un clin d'œil.*

DÉSEMPLIR v. a. ou tr. (dé-zan-plir — du préf. *dés*, et de *emplir*). Vider en partie : DÉSEMPLIR *une bouteille.* DÉSEMPLIR *sa bourse.*

— v. n. ou intr. Cesser d'être plein; ne s'emploie guère qu'avec la négation : *Le dimanche, les restaurants ne* DÉSEMPLISSENT *pas.*

Se désemplir v. pr. Se vider; être désempli : *Ma bourse* SE DÉSEMPLISSAIT *à vue d'œil.* (Le Sage.)

DÉSEMPLOTOIR s. m. (dé-zan-plo-toir). Fauconn. Fer avec lequel on tire de la mulette ou gésier de l'oiseau la viande qu'il ne peut digérer.

DÉSEMPLUMÉ, ÉE (dé-zan-plu-mé) part. passé du v. Désemplumer : *Chapeau* DÉSEMPLUMÉ.

DÉSEMPLUMER v. a. ou tr. (dé-zan-plu-mé — du préf. *dés*, et de *emplumer*). Dépouiller de ses plumes : DÉSEMPLUMER *un chapeau.*

DÉSEMPOINTÉ, ÉE (dé-zan-poin-té) part. passé du v. Désempointer : *Etoffe* DÉSEMPOINTÉE.

DÉSEMPOINTER v. a. ou tr. (dé-zan-poin-té — des préf. *dés* et *en*, et de *point*). Techn. Couper les points qui retiennent les plis d'une étoffe pour la déplier et l'étendre.

DÉSEMPOISONNÉ, ÉE (dé-zan-poi-zo-né) part. passé du v. Désempoisonner : *Tantôt empoisonné, tantôt* DÉSEMPOISONNÉ, *il est resté en vie.* (Mme de Sév.)

DÉSEMPOISONNER v. a. ou tr. (dé-zan-poi-zo-né — du préf. *dés*, et de *empoisonner*). Guérir d'un empoisonnement.

DÉSEMPOISSONNÉ, ÉE (dé-zan-poi-so-né) part. passé du v. Désempoissonner : *Rivière* DÉSEMPOISSONNÉE.

DÉSEMPOISSONNER v. a. ou tr. (dé-zan-poi-so-né — du préf. *dés*, et de *empoissonner*). Détruire, enlever tout le poisson de : DÉSEMPOISSONNER *un étang, une rivière.*

Se désempoissonner v. pr. Etre désempoissonné; perdre son poisson : *Cette rivière commence à* SE DÉSEMPOISSONNER.

DÉSEMPRISONNÉ, ÉE (dé-zan-pri-zo-né) part. passé du v. Désemprisonner : *Prévenu* DÉSEMPRISONNÉ.

DÉSEMPRISONNER v. a. ou tr. (dé-zan-pri-zo-né — du préf. *dés*, et de *emprisonner*). Rendre à la liberté, faire sortir de prison : DÉSEMPRISONNER *un accusé.*

— Par ext. Délivrer; relever d'un poste où l'on n'a que peu de liberté : *Il arriva enfin prendre ma place et me* DÉSEMPRISONNER.

Se désemprisonner v. pr. Etre désemprisonné, délivré de prison.

DÉSENAMOURÉ, ÉE (dé-za-na-mou-ré) part. passé du v. Désenamourer : *N'être pas encore bien* DÉSENAMOURÉ.

> Mais est-ce un coup bien sûr que votre seigneurie
> Soit *désenamourée*, ou si c'est raillerie?
>
> MOLIÈRE.

DÉSENAMOURER v. a. ou tr. (dé-za-na-mou-ré — du préf. *dés*, et de *enamourer*). Détruire l'amour de : *Ses façons suffirent à m'en* DÉSENAMOURER.

Se désenamourer v. pr. Perdre de son amour, cesser d'être amoureux.

DÉSENCANAILLÉ, ÉE (dé-zan-ka-na-llé ; *ll* mll.) part. passé du v. Désencanailler : *Parvenu mal* DÉSENCANAILLÉ.

DÉSENCANAILLER v. a. ou tr. (dé-zan-ka-na-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dés*, et de *encanailler*). Rendre moins canaille : *Faire ses efforts pour* DÉSENCANAILLER *quelqu'un.*

Se désencanailler v. pr. Devenir moins canaille : *Il aura de la peine à* SE DÉSENCANAILLER.

DÉSENCAPUCHONNÉ, ÉE (dé-zan-ka-pu-cho-né) part. passé du v. Désencapuchonner : *Moine* DÉSENCAPUCHONNÉ.

DÉSENCAPUCHONNER v. a. ou tr. (dé-zan-ka-pu-cho-né — du préf. privat. *dés*, et de *encapuchonner*). Dépouiller de son capuchon, de son froc; faire sortir de la vie monastique : DÉSENCAPUCHONNER *un moine.*

DÉSENCARTAGE s. m. (dé-zan-kar-ta-ge). Comm. et indust. Action d'enlever de dessus les cartes ou cartons certains objets, tels que échantillons, etc.

DÉSENCARTÉ, ÉE (dé-zan-kar-té) part. passé du v. Désencarter : *Page* DÉSENCARTÉE.

DÉSENCARTER v. a. ou tr. (dé-zan-kar-té — du préf. privat. *dés*, et de *encarter*). Typogr. Enlever ce qui est encarté : DÉSENCARTER *une page.*

— Comm. et indust. Enlever certains objets, tels que des échantillons, de dessus les cartes ou cartons.

DÉSENCASTAGE s. m. (dé-zan-ka-sta-je — rad. *désencaster*). Techn. Action de désencaster : *Le* DÉSENCASTAGE *des poteries.*

DÉSENCASTÉ, ÉE (dé-zan-ka-sté) part. passé du v. Désencaster : *Poteries* DÉSENCASTÉES.

DÉSENCASTER v. a. ou tr. (dé-zan-ka-sté — du préf. privat. *dés*, et de *encaster*). Techn. Tirer de son encastage : DÉSENCASTER *des poteries.*

DÉSENCHAÎNÉ, ÉE (dé-zan-chê-né) part. passé du v. Désenchaîner. Délivré de ses chaînes : *Homme* DÉSENCHAÎNÉ.

DÉSENCHAÎNER v. a. ou tr. (dé-zan-chê-né — du préf. privat. *dés*, et de *enchaîner*). Délivrer de ses chaînes : DÉSENCHAÎNER *un captif.*

Se désenchaîner v. pr. Briser ou détacher ses liens, se délivrer de ses chaînes.

DÉSENCHANTANT (dé-zan-chan-tan) part. prés. du v. Désenchanter : *Une femme* DÉSENCHANTANT *tous ses admirateurs.*

DÉSENCHANTANT, ANTE adj. (dé-zan-chan-tan, an-te — rad. *désenchanter*). Qui désenchante, qui est propre à désenchanter : *Rien de plus* DÉSENCHANTANT *que de voir une femme belle et parée manger sérieusement.* (Mme E. de Gir.)

DÉSENCHANTÉ, ÉE (dé-zan-chan-té) part. passé du v. Désenchanter. Qui n'est plus sous le charme d'un enchantement magique : *La baguette de la fée était* DÉSENCHANTÉE *et impuissante.*

— **Fig.** Qui est dépouillé de son charme ravissant :

> Le printemps n'a plus de verdure,
> Le bocage est *désenchanté*.
>
> Mme DESB.-VALMORE.

‖ Désillusionné : *Esprit, cœur* DÉSENCHANTÉ. *Le trait humoristique lancé par une grande intelligence* DÉSENCHANTÉE *nous fait sourire.* (Ch. Lévêque.)

DÉSENCHANTEMENT s. m. (dé-zan-chan-te-man — rad. *désenchanter*). Action de faire cesser un enchantement, un charme magique; état de ce qui est désenchanté : *Aladin redoutait le* DÉSENCHANTEMENT *de sa lampe merveilleuse.*

— Fig. Désillusion : *La vie est pleine de* DÉSENCHANTEMENTS. *Dieu de grandeur et de miséricorde, vous ne nous avez point jetés sur la terre pour des chagrins peu dignes et pour un misérable bonheur! Notre* DÉSENCHANTEMENT *inévitable nous avertit que nos destinées sont plus sublimes.* (Chateaub.) *Les* DÉSENCHANTEMENTS *sont pour les individus comme pour les peuples le premier signe de la décadence.* (O. Pinard.)

— **Encycl.** La vie est semée de *désenchantements;* par là même que la fleur naît riante et parée sous les baisers de l'Aurore, elle est condamnée à se flétrir et à voir ses pétales tomber l'un après l'autre sur le gazon; par là même que l'homme vit, c'est-à-dire qu'un but à atteindre met en jeu son activité, le jour où il a atteint l'objet de ses désirs, il doit tôt ou tard en reconnaître l'inanité et le laisser tomber de sa main avec *désenchantement*, comme ces voyageurs qui ne trouvaient que de la cendre dans les magnifiques fruits cueillis sur les bords du lac maudit. Ce qui constitue la vie, c'est la succession de ces désirs différents amenant la succession des *désenchantements :* après l'amour la fortune, après la fortune l'ambition, puis plus rien, sinon le désespoir pour les uns, la dévotion pour les autres. Ceux qui ont franchi des montagnes en Suisse doivent se souvenir d'un singulier phénomène; le sommet que l'on gravit semble d'en bas être le dernier de la chaîne; on croirait qu'une fois arrivé en haut on va toucher le ciel du doigt; mais, en approchant de la cime, on voit les autres pics se multiplier à l'infini au-dessus de sa tête, et ils apparaissent si soudainement, qu'on dirait qu'ils ont surgi de terre comme par miracle; cependant, à force de monter, on voit peu à peu les sommets disparaître, un jour vient où l'espace manque au voyageur, où il a atteint la dernière pierre sur laquelle puisse se poser son pied : plus rien devant lui; en bas c'est l'abîme, en haut la voûte azurée du firmament. Ainsi est la vie.

La femme, qui vit surtout par l'imagination et par le cœur, est plus sujette aux *désenchantements* que l'homme; épouse, elle ne trouve pas toujours dans le mariage cet idéal qu'elle avait rêvé étant jeune fille; mère, bien des *désenchantements* l'attendent, même avant le jour où elle verra ses enfants se séparer d'elle pour suivre leur voie et obéir aux nécessités sociales; femme, elle n'obtiendra pas tous les triomphes, toutes les compensations que pouvaient espérer sa beauté, sa grâce ou son esprit. Elle n'a pas, comme l'homme, les soucis absorbants de la vie publique qui, du moins, font diversion à ces déceptions; ainsi livrée à elle-même, ne sachant plus où se prendre pour espérer, elle tombe dans la langueur, le désordre ou la dévotion.

Dans l'antiquité, le fatalisme pesait de tout son poids sur l'âme humaine; le jour où tout espoir était perdu, le jour où aucun désir ne lui était plus permis, l'homme attendait la mort avec la résignation du captif qui se sait destiné au supplice, ou bien se tuait. Le christianisme vint offrir un remède aux déshérités de la vie, en agrandissant leur horizon et en leur montrant le ciel par delà ce monde visible. Aussitôt on vit les générations se presser dans ces immenses couvents qui, en moins de quelques siècles, couvrirent une grande partie du sol de l'Europe. Autant de désenchantés.

Le *désenchantement* incurable semble être le signe distinctif de notre siècle, et tous les grands poëtes, Gœthe, Byron, Lamartine, Alfred de Musset, l'ont exprimé en vers éloquents. Ce dernier surtout, atteint plus que les autres de la maladie de son époque, a retracé dans le passage suivant l'état général des esprits au XIXe siècle :

> Si mon cœur fatigué du rêve qui l'obsède
> A la réalité revient pour s'assouvir,
> Au fond des vains plaisirs que j'appelle à mon aide,
> Je trouve un tel dégoût que je me sens mourir.
> Aux jours même où parfois la pensée est impie,
> Où l'on voudrait nier pour cesser de douter,
> Quand je posséderais tout ce qu'en cette vie
> Dans ses vastes désirs l'homme peut convoiter :
> Donnez-moi le pouvoir, la santé, la richesse,
> L'amour même, l'amour, le seul bien d'ici-bas!
> Que la blonde Astarté qu'idolâtrait la Grèce
> De ses îles d'azur sorte en m'ouvrant les bras;
> Quand je pourrais saisir dans le sein de la terre
> Les secrets éléments de sa fécondité,
> Transformer à mon gré la vivace matière
> Et créer pour moi seul une unique beauté;
> Quand Horace, Lucrèce et le vieil Epicure
> Assis à mes côtés m'appelleraient heureux,
> Et quand ces grands amants de l'antique nature
> Me chanteraient la joie et le mépris des dieux,
> Je leur dirais à tous : Quoi que vous puissiez faire,
> Je souffre, il est trop tard, le monde s'est fait vieux.
> Une immense espérance a traversé la terre,
> Malgré nous vers le ciel il faut lever les yeux!
> Que me reste-t-il donc? Ma raison révoltée
> Essaye en vain de croire, et mon cœur de douter;
> Le chrétien m'épouvante; et ce que dit l'athée,
> En dépit de mes sens, je ne puis l'écouter.
> Les vrais religieux me trouveront impie,
> Et les indifférents me croiront insensé.
> A qui m'adresserai-je, et quelle voix amie
> Consolera ce cœur que le doute a blessé?

On ne saurait mieux exprimer l'état de lassitude et de *désenchantement* dont est mort, d'ailleurs, le poëte.

DÉSENCHANTER v. a. ou tr. (dé-zan-chan-té — du préf. *dés*, et de *enchanter*). Faire cesser l'enchantement, rompre le charme magique de : DÉSENCHANTER *une baguette magique.* DÉSENCHANTER *un bois, un château. Le voyage des deux chevaliers qui vont* DÉSENCHANTER *Renaud est absolument imité du voyage d'Astolphe.* (Volt.)

— Fig. Désillusionner, faire retomber dans une réalité vulgaire : *Ses malheurs l'*ONT DÉSENCHANTÉ. *Les vices qu'il a observés l'*ONT DÉSENCHANTÉ *de l'humanité. La passion a cela de particulièrement terrible, qu'elle décolore et* DÉSENCHANTE *tous les autres aspects de la vie.* (J. Sandeau.) *Une belle passion à vingt ans* DÉSENCHANTE *tout le reste de la vie; si tel homme est un si grand dédaigneux, n'allez pas chercher la cause ailleurs, la voilà.* (P. Limayrac.)

> Vous-même, abandonnant, pour leurs âpres forêts,
> Et vos salons dorés et vos ombrages frais,
> Viendrez au milieu d'eux, dans une paix profonde,
> *Désenchanter* vos cœurs des voluptés du monde.
>
> DELILLE.

Se désenchanter v. pr. Perdre ses illusions : *Plus l'on vit, plus l'on* SE DÉSENCHANTE.

DÉSENCHANTEUR, ERESSE adj. (dé-zan-chan-teur, e-rè-se — rad. *désenchanter*). Qui désenchante, qui est propre à désenchanter : *La froide raison est souvent* DÉSENCHANTERESSE. *Il n'y a rien de si* DÉSENCHANTEUR *que la réalité.*

> Tout, excepté le crime et l'innocence,
> Aux yeux *désenchanteurs* de la réalité,
> Descend de sa haute importance
> Dans l'éternelle égalité.
>
> DELILLE.

— Substantiv. : *Vous êtes un* DÉSENCHANTEUR.

DÉSENCHÂSSÉ, ÉE (dé-zan-châ-sé) part. passé du v. Désenchâsser : *Diamant* DÉSENCHÂSSÉ. *Relique* DÉSENCHÂSSÉE.

DÉSENCHÂSSER v. a. ou tr. (dé-zan-châ-sé — du préf. *dés*, et de *enchâsser*). Retirer de sa châsse : DÉSENCHÂSSER *une relique.* ‖ Enlever de son chaton ou de son enchâssure : DÉSENCHÂSSER *un rubis, une émeraude.*

DÉSENCLOUAGE s. m. (dé-zan-klou-a-je — rad. *désenclouer*). Artill. Action de désenclouer : DÉSENCLOUAGE *des canons.*

— Art vétér. Extraction d'un clou qui s'était enfoncé dans le sabot d'un animal.

DÉSENCLOUÉ, ÉE (dé-zan-klou-é) part. passé du v. Désenclouer : *Canon* DÉSENCLOUÉ.

DÉSENCLOUER v. a. ou tr. (dé-zan-klou-é — du préf. *dés*, et de *enclouer*). Artill. Enlever le clou qu'on avait enfoncé dans la lumière d'un canon pour le mettre hors de service : *Il fallut* DÉSENCLOUER *tous les canons pris à l'ennemi.*

— Art vétér. Oter un clou du sabot d'un animal : DÉSENCLOUER *un cheval.*

— **Encycl.** Lorsqu'une bouche à feu a été mise hors de service par l'introduction d'un clou dans le canal de son grain de lumière, on peut toujours remplacer celui-ci par un autre d'un diamètre un peu plus élevé. Dans certains cas, il y a un grand intérêt à *désenclouer* une pièce immédiatement, sur le champ de bataille même, sans dévisser son grain de lumière. On cherche alors à chasser le clou, au moyen de la force expansive du gaz de la poudre et d'une charge ordinaire de guerre, en avant de laquelle on place des bouchons de corde bien refoulés avec un levier; on met le feu par la bouche de la pièce au moyen d'une mèche à étoupille enfermée dans un auget de bois. Si le clou résiste, on le cerne en burinant autour, on verse dessus de l'acide sulfurique et on répète le tir quelques heures après. Si ce moyen, renouvelé plusieurs fois, ne réussit pas, on met en avant de la charge un ou plusieurs projectiles éclissés ou non; la charge de poudre est enfermée dans une gargousse de parchemin ou de papier parcheminé, comme pour le tir à boulet rouge. La mèche à étoupille qui communique à l'intérieur de la charge est enfermée dans un tube de papier fort, collé à l'enveloppe extérieure de la gargousse. Ce tube est huilé et graissé pour préserver la mèche à étoupille de l'humidité. Lorsqu'on emploie plusieurs projectiles, il faut les séparer par des sabots de bois ou des rondelles de feutre ou de carton mouillé, afin d'éviter le choc direct. Le tube renfermant la mèche à étoupille doit être assez long pour dépasser les projectiles; la mèche elle-même doit sortir hors de son logement d'une certaine quantité, afin que le feu puisse être mis sans danger; on sait, en effet, que l'inflammation d'une mèche entièrement renfermée est instantanée.

DÉSENCOMBRÉ, ÉE (dé-zan-kon-bré) part. passé du v. Désencombrer : *La route fut enfin* DÉSENCOMBRÉE, *et nous pûmes la traverser*

DÉSENCOMBREMENT s. m. (dé-zan-kon-bre-man — rad. *désencombrer*). Action de désencombrer : *On effectua rapidement le* DÉSENCOMBREMENT *de la place.*

DÉSENCOMBRER v. a. ou tr. (dé-zan-kon-bré — du préf. *dés*, et de *encombrer*). Débarrasser de ce qui encombrait : DÉSENCOMBRER *un magasin.* DÉSENCOMBRER *un port.* DÉSENCOMBRER *la voie publique. L'insecte arrive pour épurer et* DÉSENCOMBRER *le monde, pour faire disparaître les vies morbides ou éteintes.* (Michelet.)

DÉSENCROÛTÉ, ÉE (dé-zan-krou-té) part. passé du v. Désencroûter. Dont on a ôté les incrustations : *Conduites d'eau* DÉSENCROÛTÉES.

— Fig. Dégourdi, dégrossi, débarrassé de ses habitudes ou de ses préjugés invétérés : *Il a besoin d'être* DÉSENCROÛTÉ.

DÉSENCROÛTEMENT s. m. (dé-zan-kroû-te-man — rad. *désencroûter*). Action de désencroûter : *Le* DÉSENCROÛTEMENT *des chaudières.*

— Philos. Rupture des croûtes qui, d'après Descartes, se seraient condensées à la surface des tourbillons et auraient formé les planètes.

DÉSENCROÛTER v. a. ou tr. (dé-zan-kroû-té — du préf. *dés*, et de *encroûter*). Débarrasser de ses incrustations : DÉSENCROÛTER *une chaudière, des conduites d'eau.*

— Fig. Dégrossir, dégourdir, débarrasser de ses habitudes ou de ses préjugés invétérés : *Rien ne pourra* DÉSENCROÛTER *l'aristocratie.*

Se désencroûter v. pr. Etre désencroûté; se débarrasser de ses préjugés.

DÉSENDUIRE v. a. ou tr. (dé-zan-dui-re — du préf. *dés*, et de *enduire*). Enlever l'enduit de : DÉSENDUIRE *un mur.* ‖ Peu usité.

DÉSENDUIT, ITE (dé-zan-dui, i-te) part. passé du v. Désenduire : *Papier* DÉSENDUIT.

DÉSENFILÉ, ÉE (dé-zan-fi-lé) part. passé du v. Désenfiler : *Aiguille* DÉSENFILÉE.

DÉSENFILER v. a. ou tr. (dé-zan-fi-lé — du préf. *dés*, et de *enfiler*). Retirer, en parlant d'une chose enfilée : DÉSENFILER *une aiguille.* DÉSENFILER *des perles.*

Se désenfiler v. pr. Etre désenfilé : *Mon aiguille* SE DÉSENFILE *à tout instant.*

DÉSENFLAMMÉ, ÉE (dé-zan-fla-mé) part. passé du v. Désenflammer : *Bois* DÉSENFLAMMÉ.

DÉSENFLAMMER v. a. ou tr. (dé-zan-fla-mé — du préf. *dés*, et de *enflammer*). Etouffer la flamme de : DÉSENFLAMMER *un tison.*

— Fig. Eteindre la passion, l'amour de : *Tant de froideur n'a pu le* DÉSENFLAMMER.

Se désenflammer v. pr. Cesser de brûler.

— Fig. Cesser d'être enflammé d'amour ou de quelque autre passion.

DÉSENFLAQUER (SE) v. pr. (dé-zan-fla-ké — du préf. *dés*, et de *enflaquer*). Argot. Sortir de prison. ‖ Se tirer d'embarras.

DÉSENFLÉ, ÉE (dé-zan-flé) part. passé du v. Désenfler : *Main* DÉSENFLÉE.

DÉSENFLEMENT s. m. (dé-zan-fle-man — rad. *désenfler*). Action de désenfler; état de ce qui est désenflé. ‖ On dit plus ordinairement DÉSENFLURE.

DÉSENFLER v. a. ou tr. (dé-zan-flé — du préf. *dés*, et de *enfler*). Faire disparaître l'enflure de : *Chercher à* DÉSENFLER *un membre malade.* ‖ Dégonfler : DÉSENFLER *un ballon. Pour ces peuples ingénieux, le voyageur n'est qu'un sac d'écus qu'il s'agit de* DÉSENFLER *le plus vite possible.* (V. Hugo.) ‖ On dit plus ordinairement DÉGONFLER en ce dernier sens.

— v. n. ou intr. Cesser d'être enflé, devenir moins enflé : *Ma jambe commence à* DÉSENFLER.

Se désenfler v. pr. Cesser d'être enflé, devenir moins enflé : *Le dedans de mes mains ne fait aucun semblant de vouloir* SE DÉSENFLER. (Mme de Sév.)

DÉSENFLURE s. f. (dé-san-flu-re — rad. *désenfler*). Cessation, diminution de l'enflure : *Ce cataplasme amènera la* DÉSENFLURE.

DÉSENFOURNÉ, ÉE (dé-san-four-né) part. passé du v. Désenfourner : *Pain* DÉSENFOURNÉ.

DÉSENFOURNER v. a. ou tr. (dé-zan-four-né — du préf. *dés*, et de *enfourner*). Retirer du four : DÉSENFOURNER *du pain, des pâtisseries, des poteries.*

DÉSENFUMÉ, ÉE (dé-zan-fu-mé) part. passé du v. Désenfumer : *Vêtements* DÉSENFUMÉS.

DÉSENFUMER v. a. ou tr. (dé-zan-fu-mé — du préf. *dés*, et de *enfumer*). Faire sortir la fumée de : DÉSENFUMER *un appartement.* ‖ Débarrasser de l'odeur de la fumée : DÉSENFUMER *un plat.*

— Peint. *Désenfumer un tableau*, Le débarrasser des matières qui s'étaient amassées dessus et qui en rendaient les couleurs moins vives.

DÉSENGAGÉ, ÉE (dé-zan-ga-jé) part. passé du v. Désengager : *Soldats, ouvriers* DÉSENGAGÉS.

DÉSENGAGER v. a. ou tr. (dé-zan-ga-jé — du préf. *dés*, et de *engager*. Prend un *e* après le *g* devant un *a* ou un *o* : *Je désengageai, nous désengageons*). Libérer de son engagement : DÉSENGAGER *des soldats, des ouvriers.*

Se désengager v. pr. Etre désengagé, faire annuler son engagement : *Il voudrait bien pouvoir* SE DÉSENGAGER.

DÉSENGEANCEMENT s. m. (dé-zan-janse-man — rad. *désengeancer*). Action de désengeancer, de débarrasser d'une mauvaise engeance : *Le* DÉSENGEANCEMENT *d'une terre infestée de cuscute.* ‖ Vieux mot.

DÉSENGEANCER v. a. ou tr. (dé-zan-jansé — du préf. *dés*, et de *engeance*). Débarrasser, purger de l'engeance de : DÉSENGEANCER *ses terres des courtilières.* ‖ Vieux mot, d'une rare énergie, que l'on trouve dans Olivier de Serres et qu'il serait bon de lui reprendre.

DÉSENGORGÉ, ÉE (dé-zan-gor-jé) part. passé du v. Désengorger. Qui n'est plus engorgé : *Egout* DÉSENGORGÉ. *Tuyau* DÉSENGORGÉ. *Pompe* DÉSENGORGÉE. *Veine* DÉSENGORGÉE.

DÉSENGORGEMENT s. m. (dé-zan-gor-je-man — rad. *désengorger*). Action de désengorger : DÉSENGORGEMENT *d'un port, d'un cheval, d'un tuyau.*

DÉSENGORGER v. a. ou tr. (dé-zan-gor-jé — du préf. *dés*, et de *engorger*). Nettoyer, déboucher, désobstruer ce qui est engorgé : DÉSENGORGER *un tuyau.* DÉSENGORGER *un égout.* DÉSENGORGER *un canal.* DÉSENGORGER *un port.*

DÉSENGRENÉ, ÉE (dé-zan-gre-né) part. passé du v. Désengrener : *Pignon* DÉSENGRENÉ.

DÉSENGRENER v. a. ou tr. (dé-zan-gre-né — du préf. *dés*, et de *engrener*. Change l'avant-dernier *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je désengrène, nous désengrènerons*). Faire cesser l'engrenage de : DÉSENGRENER *les roues d'une machine.*

Se désengrener v. pr. Etre désengrené : *Le pignon* S'EST DÉSENGRENÉ.

DÉSENGRENEUR s. m. (dé-zan-gre-neur — rad. *désengrener*). Mar. Instrument servant à désengrener les mailles des câbles-chaînes.

DÉSENIVRÉ, ÉE (dé-za-ni-vré) part. passé du v. Désenivrer. Tiré de son ivresse : *Il ne fut* DÉSENIVRÉ *que le lendemain matin.*

DÉSENIVREMENT s. m. (dé-za-ni-vre-man — rad. *désenivrer*). Action de désenivrer, de se désenivrer : *Le* DÉSENIVREMENT *par l'ammoniaque est très-rapide.*

DÉSENIVRER v. a. ou tr. (dé-za-ni-vré — du préf. *dés*, et de *enivrer*). Tirer de l'ivresse : *Quelques heures de repos suffirent pour le* DÉSENIVRER.

— Fig. Réveiller d'une illusion :

> Tout roi que la peur *désenivre*
> Nous prodigue aussi les joujoux.
>
> BÉRANGER.

— v. n. ou intr. Sortir de son ivresse : *Pendant huit jours, l'armée d'Alexandre ne* DÉSENIVRA *pas.* (Rollin.)

Se désenivrer v. pr. Dissiper son ivresse : *Il essaya de dormir pour* SE DÉSENIVRER.

— Fig. Sortir de l'ivresse de la passion : *On a bien de la peine à* SE DÉSENIVRER *du succès.*

DÉSENLACÉ, ÉE (dé-zan-la-sé) part. passé du v. Désenlacer : *Etirer ses membres* DÉSENLACÉS.

DÉSENLACEMENT s. m. (dé-zan-la-se-man — rad. *désenlacer*). Action de désenlacer.

DÉSENLACER v. a. ou tr. (dé-zan-la-sé — du préf. *dés*, et de *enlacer*. Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Je désenlaçai, nous désenlaçons*). Débarrasser des lacs, des liens : DÉSENLACER *un oiseau.* DÉSENLACER *les membres d'un prisonnier.*

Se désenlacer v. pr. Etre désenlacé.

— Se délivrer de ses liens.

DÉSENLAIDI, IE (dé-zan-lè-di) part. passé du v. Désenlaidir : *Visage* DÉSENLAIDI. *Femme* DÉSENLAIDIE.

DÉSENLAIDIR v. a. ou tr. (dé-zan-lè-dir — du préf. *dés*, et de *enlaidir*). Corriger ou diminuer la laideur de : *Une expression de franchise et de bonté suffit à* DÉSENLAIDIR *une physionomie.*

— v. n. ou intr. Perdre de sa laideur : *Plus cette enfant grandit, plus elle* DÉSENLAIDIT.

Se désenlaidir v. pr. Etre désenlaidi, perdre de sa laideur, corriger sa laideur : *En nourrissant son âme d'affections douces, l'homme le plus laid peut* SE DÉSENLAIDIR. (De Bréhan.)

DESENNE (Alexandre-Joseph), dessinateur, né à Paris en 1785, mort en 1827. Il a peint quelques tableaux d'un mérite médiocre, mais s'est acquis une grande réputation comme dessinateur de vignettes. Il a illustré ainsi la plupart des classiques français, parmi lesquels on cite surtout : Boileau, Racine, Molière, Voltaire et J.-J. Rousseau, éditions Lefèvre; Bernardin de Saint-Pierre, Delille, Walter Scott, etc.

DÉSENNUI s. m. (dé-zan-nui — du préf. *dés*, et de *ennui*). Action de se distraire; cessation de l'ennui : *Chercher le* DÉSENNUI *dans la débauche.*

— *Par désennui*, Pour se désennuyer : *Fumer par* DÉSENNUI. *Le drame débordait; on conspirait* PAR DÉSENNUI, *et la vie n'était pas sérieuse.* (Ph. Chasles.)

DÉSENNUYÉ, ÉE (dé-zan-nui-ié) part. passé du v. Désennuyer : DÉSENNUYÉ *par une promenade.*

DÉSENNUYER v. a. ou tr. (dé-zan-nui-ié — du préf. *dés*, et de *ennuyer*. Change *y* en *i* devant un *e* muet : *Je désennuie, je désennuierai*). Distraire, tirer de l'ennui : DÉSENNUYER *un malade.*

> Je reviendrai dans peu conter de point en point
> Mes aventures à mon frère;
> Je le *désennuirai*...
>
> LA FONTAINE.

— Absol. : *L'instruction* DÉSENNUIE. (Cormen.) *L'habitude de fumer* DÉSENNUIE, *mais n'encourage pas.* (Raspail.)

Se désennuyer v. pr. Se distraire, s'égayer; sortir de son ennui : *Je lisais pour me* DÉSENNUYER. *Il y a de fort bonnes gens qui ne peuvent* SE DÉSENNUYER *qu'aux dépens de la société.* (Vauven.)

> Après souper, pour *vous désennuyer*,
> Mes chers amis, écoutez une histoire.
>
> VOLTAIRE.

> D'autres font des vers par étude,
> J'en fais pour *me désennuyer*.
>
> GRESSET.

DÉSENORGUEILLI, IE (dé-za-nor-gheu-lli; *ll* mll.) part. passé du v. Désenorgueillir : *Un homme* DÉSENORGUEILLI *par la misère.*

DÉSENORGUEILLIR v. a. ou tr. (dé-za-nor-gheu-llir; *ll* mll. — du préf. *dés*, et de *enorgueillir*). Détruire l'orgueil, abattre l'arrogance, la fierté de : *Il n'est que les revers pour* DÉSENORGUEILLIR *un homme.*

Se désenorgueillir v. pr. Cesser d'être orgueilleux, perdre son orgueil.

DÉSENRAYÉ, ÉE (dé-zan-rè-ié) part. passé du v. Désenrayer : *Roue* DÉSENRAYÉE.

DÉSENRAYEMENT s. m. (dé-zan-rè-ie-man — rad. *désenrayer*). Action de désenrayer; état de ce qui est désenrayé : *Le* DÉSENRAYEMENT *d'une roue.*

DÉSENRAYER v. a. ou tr. (dé-zan-rè-ié — du préf. *dés*, et de *enrayer*). Détacher, rendre libre, en parlant d'un objet enrayé : *Le cocher avait oublié de* DÉSENRAYER *les roues de derrière.*

Se désenrayer v. pr. Etre désenrayé : *Les roues s'enrayent pour les descentes et* SE DÉSENRAYENT *pour les montées. Les roues* SE DÉSENRAYÈRENT, *et nous fûmes entraînés sur la pente.*

DÉSENRHUMÉ, ÉE (dé-zan-ru-mé) part. passé du v. Désenrhumer : *Au bout de quelques jours, elle fut* DÉSENRHUMÉE.

DÉSENRHUMER v. a. ou tr. (dé-zan-ru-mé — du préf. *dés*, et de *enrhumer*). Guérir de son rhume : *Un peu de tisane vous* DÉSENRHUMERA.

Se désenrhumer v. pr. Etre désenrhumé; se guérir de son rhume : *Je ne puis parvenir à* ME DÉSENRHUMER.

DÉSENRÔLÉ, ÉE (dé-zan-rô-lé) part. passé du v. Désenrôler : *Soldats* DÉSENRÔLÉS.

DÉSENRÔLEMENT s. m. (dé-zan-rô-le-man — rad. *désenrôler*). Action de désenrôler, annulation d'un enrôlement : *Le* DÉSENRÔLEMENT *des volontaires.*

DÉSENRÔLER v. a. ou tr. (dé-zan-rô-lé — du préf. *dés*, et de *enrôler*). Annuler l'enrôlement de : DÉSENRÔLER *des soldats.*

Se désenrôler v. pr. Etre désenrôlé; rompre son enrôlement.

DÉSENROUÉ, ÉE (dé-zan-rou-é) part. passé du v. Désenrouer : *Je n'ai pas été* DÉSENROUÉ *de tout l'hiver.*

DÉSENROUEMENT s. m. (dé-zan-roû-man — rad. *désenrouer*). Cessation, guérison de l'enrouement.

DÉSENROUER v. a. ou tr. (dé-zan-rou-é — du préf. *dés*, et de *enrouer*). Guérir de son enrouement : *Rien ne peut me* DÉSENROUER.

Se désenrouer v. pr. Etre désenroué; guérir son enrouement : *Je ne sais que faire pour* ME DÉSENROUER.

DÉSENSABLÉ, ÉE (dé-zan-sa-blé) part. passé du v. Désensabler : *Canot* DÉSENSABLÉ.

DÉSENSABLEMENT s. m. (dé-zan-sa-ble-man — rad. *désensabler*). Action de désensabler; état de ce qui est désensablé : *Un jour viendra où l'homme opérera le déglacement des pôles et le* DÉSENSABLEMENT *des déserts.* (Toussenel.)

DÉSENSABLER v. a. ou tr. (dé-zan-sa-blé — du préf. *dés*, et de *ensabler*). Enlever, dégager, faire sortir du sable : DÉSENSABLER *un bateau, un chariot.*

DÉSENSELLER v. a. ou tr. (dé-zan-sè-lé — des préf. *dés* et *en*, et de *selle*). Jeter hors de la selle : DÉSENSELLER *un cavalier.* ‖ Vieux mot.

DÉSENSEVELI, IE (dé-zan-se-ve-li) part. passé du v. Désensevelir : *Le mort fut* DÉSENSEVELI *et on procéda à l'autopsie.*

DÉSENSEVELIR v. a. ou tr. (dé-zan-se-ve-lir — du préf. *dés*, et de *ensevelir*). Retirer de la sépulture : *La justice donna ordre de* DÉSENSEVELIR *le cadavre.* ‖ Peu usité. On dit mieux EXHUMER.

— Par ext. Tirer hors de terre : *Le pape Sixte-Quint* DÉSENSEVELIT *plusieurs obélisques de l'ancienne Rome et les fit dresser sur les places de la Rome moderne.* (Lacroix.)

DÉSENSORCELÉ, ÉE (dé-zan-sor-se-lé) part. passé du v. Désensorceler : *Enfant* DÉSENSORCELÉ.

DÉSENSORCELER v. a. ou tr. (dé-zan-sor-se-lé — du préf. *dés*, et de *ensorceler*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je désensorcelle, nous désensorcellerons*). Soustraire aux effets d'un ensorcellement : *S'attribuer le pouvoir d'ensorceler et de* DÉSENSORCELER.

— Fig. Faire sortir d'une chance fâcheuse et persévérante : *Elle va venir peut-être me* DÉSENSORCELER. (Balz.)

DÉSENSORCELLEMENT s. m. (dé-zan-sor-sè-le-man — rad. *désensorceler*). Action de désensorceler.

DÉSENTASSÉ, ÉE (dé-zan-ta-sé) part. passé du v. Désentasser : *Pierres* DÉSENTASSÉES.

DÉSENTASSEMENT s. m. (dé-zan-ta-se-man — rad. *désentasser*). Action de désentasser.

DÉSENTASSER v. a. ou tr. (dé-zan-ta-sé — du préf. *dés*, et de *entasser*). Eparpiller, déranger, en parlant d'objets entassés : DÉSENTASSER *du fumier.* DÉSENTASSER *des meubles.*

DÉSENTÊTÉ, ÉE (dé-zan-tê-té) part. passé du v. Désentêter : *Femme* DÉSENTÊTÉE.

DÉSENTÊTEMENT s. m. (dé-zan-tê-te-man — du préf. *dés*, et de *entêtement*). Action de désentêter ou de se désentêter.

DÉSENTÊTER v. a. ou tr. (dé-zan-tê-té — du préf. *dés*, et de *entêter*). Tirer, faire sortir de son entêtement : DÉSENTÊTER *quelqu'un d'une idée. Quand une femelle à petit génie s'est mis en tête une manie, on ne peut l'en* DÉSENTÊTER. (Lenoble.)

— Guérir d'une lourdeur de tête : *Le grand air vous* DÉSENTÊTERA.

Se désentêter v. pr. Etre désentêté; perdre son entêtement : *C'est un gaillard qui ne* SE DÉSENTÊTE *pas facilement.*

DÉSENTHOUSIASMÉ, ÉE (dé-zan-tou-zia-smé) part. passé du v. Désenthousiasmer : *Etre* DÉSENTHOUSIASMÉ *de quelqu'un.*

DÉSENTHOUSIASMER v. a. ou tr. (dé-zan-tou-zia-smé — du préf. *dés*, et de *enthousiasmer*). Faire revenir de son enthousiasme : *Vous ne réussirez pas à le* DÉSENTHOUSIASMER.

— v. n. ou intr. Perdre son enthousiasme : *Nous demeurâmes une demi-heure sur cette glace sans* DÉSENTHOUSIASMER *une seconde.* (E. Legouvé.) ‖ Inus.

Se désenthousiasmer v. pr. Perdre son enthousiasme : *Le peuple* SE DÉSENTHOUSIASME *aussi facilement qu'il s'enthousiasme.*

DÉSENTIFLAGE s. m. (dé-zan-ti-fla-je — rad. *désentifler*). Argot. Rupture; divorce.

DÉSENTIFLER (SE) v. pr. (dé-zan-ti-flé — du préf. *dés*, et de *entifler*). Argot. Rompre; divorcer.

DÉSENTOILAGE s. m. (dé-zan-toi-la-je — rad. *désentoiler*). Techn. Action de désentoiler : *Le* DÉSENTOILAGE *des ailes de moulin.*

DÉSENTOILÉ, ÉE (dé-zan-toi-lé) part. passé du v. Désentoiler : *Ailes de moulin* DÉSENTOILÉES.

DÉSENTOILER v. a. ou tr. (dé-zan-toi-lé — du préf. *dés*, et de *entoiler*). Techn. Dépouiller de ses toiles, en parlant des ailes d'un moulin : DÉSENTOILER *un moulin, les ailes d'un moulin.*

— Absol. : *Comme il ne faisait pas d'air, on* DÉSENTOILA.

DÉSENTORTILLÉ, ÉE (dé-zan-tor-ti-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Désentortiller : *Cordage* DÉSENTORTILLÉ.

DÉSENTORTILLER v. a. ou tr. (dé-zan-tor-ti-llé; *ll* mll. — du préf. *dés*, et de *entortiller*). Démêler ce qui était entortillé : DÉSENTORTILLER *du fil, des rubans.*

— Fig. Eclaircir, débrouiller : DÉSENTORTILLER *une affaire.*

Se désentortiller v. pr. Etre désentortillé, démêlé : *Cette corde ne* SE DÉSENTORTILLERA *pas aisément.*

DÉSENTRAVÉ, ÉE (dé-zan-tra-vé) part. passé du v. Désentraver : *Jambes* DÉSENTRAVÉES.

DÉSENTRAVER v. a. ou tr. (dé-zan-tra-vé — du préf. *dés*, et de *entraver*). Débarrasser de ses entraves : DÉSENTRAVER *un cheval.*

— Fig. Débarrasser des difficultés : DÉSENTRAVER *une affaire.*

DÉSENTRELACER v. a. ou tr. (dé-zan-tre-la-sé — du préf. *dés*, et de *entrelacer*. Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Nous désentrelaçons, vous désentrelaçâtes*). Détruire l'entrelacement de : DÉSENTRELACER *des fils.*

DÉSENVASÉ, ÉE (dé-zan-va-zé) part. passé du v. Désenvaser : *Canal* DÉSENVASÉ.

DÉSENVASER v. a. ou tr. (dé-zan-va-zé — du préf. *dés*, et de *envaser*). Curer, purger de vase : DÉSENVASER *un égout, un port, un canal.*

DÉSENVELOPPÉ, ÉE (dé-zan-ve-lo-pé) part. passé du v. Désenvelopper : *Paquet* DÉSENVELOPPÉ.

DÉSENVELOPPER v. a. ou tr. (dé-zan-ve-lo-pé — du préf. *dés*, et de *envelopper*). Dépouiller de son enveloppe : DÉSENVELOPPER *un ballot.*

Se désenvelopper v. pr. Etre désenveloppé; perdre son enveloppe : *Ce paquet* S'EST DÉSENVELOPPÉ.

DÉSENVENIMÉ, ÉE (dé-zan-ve-ni-mé) part. passé du v. Désenvenimer : *Blessure* DÉSENVENIMÉE.

DÉSENVENIMER v. a. ou tr. (dé-zan-ve-ni-mé — du préf. *dés*, et de *envenimer*). Détruire le venin de : DÉSENVENIMER *une morsure.* ‖ Rendre moins envenimé : DÉSENVENIMER *une plaie.*

— Fig. Rendre moins acerbe, moins âpre : *Faites en sorte de* DÉSENVENIMER *votre langage.*

Se désenvenimer v. pr. Etre désenvenimé : *La plaie* S'EST *un peu* DÉSENVENIMÉE.

DÉSENVERGUÉ, ÉE (dé-zan-vèr-ghé) part. passé du v. Désenverguer : *Mât* DÉSENVERGUÉ. *Voile* DÉSENVERGUÉE.

DÉSENVERGUER v. a. ou tr. (dé-zan-vèr-ghé — du préf. *dés*, et de *enverguer*). Mar. Dépouiller de ses vergues : DÉSENVERGUER *un mât.* ‖ Détacher de la vergue : DÉSENVERGUER *une voile. Il saisit cette occasion pour amener sa misaine, la* DÉSENVERGUER, *en enverguer une autre et la hisser, opération qui prit quatre minutes.* (Defauconpret.)

Se désenverguer v. pr. Etre désenvergué : *Cette voile ne* SE DÉSENVERGUERA *pas facilement.*

DESENZANO, ville d'Italie, prov. et à 54 kilom. E.-S.-E. de Brescia, sur le bord S.-O. du lac de Garde; 4,530 hab. Port très-fréquenté. Fabriques de bas, tanneries. Principal entrepôt et commerce important de la pêche du lac; exportation considérable en grains provenant des provinces de Mantoue, de Brescia et de Crémone. En 1705, le maréchal de Vendôme hiverna avec ses troupes dans cette ville.

DÉSÉPERONNÉ, ÉE (dé-zé-pe-ro-né) part. passé du v. Déséperonner : *Concini fut* DÉSÉPERONNÉ *par les clercs.*

DÉSÉPERONNER v. a. ou tr. (dé-zé-pe-ro-né — du préf. *dés*, et de *éperon*). Enlever

les éperons à : *Veuillez me* DÉSÉPERONNER. *On* DÉSÉPERONNAIT *un chevalier en signe de dégradation.*

DÉSÉQUIPÉ, ÉE (dé-zé-ki-pé) part. passé du v. Déséquiper : *Navire* DÉSÉQUIPÉ.

DÉSÉQUIPER v. a. ou tr. (dé-zé-ki-pé — du préf. *dés*, et de *équiper*). Mar. Désarmer, en parlant d'un navire : DÉSÉQUIPER *une frégate.*

DÉSERGOTÉ, ÉE (dé-zèr-go-té) part. passé du v. Désergoter : *Cheval* DÉSERGOTÉ.

DÉSERGOTER v. a. ou tr. (dé-zèr-go-té — du préf. *dés*, et de *ergot*). Couper ou enlever les ergots de : DÉSERGOTER *un cheval.* DÉSERGOTER *un coq.*

DESERIZ ou **DESERICIUS** (Joseph-Innocent), cardinal hongrois, né à Nitra en 1702, mort en 1765. Il entra dans la congrégation des Ecoles pies, se livra avec distinction à l'enseignement, puis se rendit à Rome, où il fut élevé au cardinalat et où il réunit des matériaux pour une histoire de Hongrie. Plus tard, il fut envoyé par Benoît XIV, comme légat, en Valachie, et finit par se retirer à Woriczen, en Hongrie, où il consacra ses dernières années à des travaux historiques et littéraires. Les principaux ouvrages de ce savant prélat sont : *Lapis angularis, sive Prænotio physica thomistica* (Tyrnau, 1741, in-4o) ; *Pro cultu litterarum in Hungaria* (Rome, 1743, in-4o) ; *De initiis ac majoribus Hungarorum commentaria* (Ofen, 1748, 1753, 1760, 3 vol. in-fol.), important ouvrage où se trouvent l'histoire d'Attila et celle des Huns jusqu'à la conversion des Hongrois au christianisme.

DÉSERT, ERTE (dé-zèr, èr-te — lat. *desertus ;* de *deserere*, abandonner). Qui n'est point habité : *Une plaine* DÉSERTE. *Une contrée* DÉSERTE. *Quelqu'un disait d'un grand saint qu'il avait converti dix mille âmes dans une île* DÉSERTE. (Récréations grammaticales.) ‖ Déserté, abandonné :

Le chêne s'est éteint dans mes foyers *déserts.*
DELILLE.

— Par exagér. Peu habité, peu fréquenté : *Ce quartier est très-*DÉSERT. *Il est dangereux de passer la nuit dans une rue aussi* DÉSERTE. *Paris devient fort* DÉSERT ; *je voudrais déjà en être dehors.* (Mme de Sév.)

— Poétiq. *Désert de*, Privé de ; qui ne possède pas, qui n'a pas :

C'est par là que *de* loups l'Angleterre est *déserte.*
LA FONTAINE.

Arts, vous peuplez la terre, et la terre est *déserte*
Des premières vertus.
LEBRUN.

— Anc. pratiq. *Appel désert*, Appel qui n'avait pas été relevé dans les délais voulus par celui qui l'avait interjeté.

— **Syn. Désert, inhabité, sauvage, solitaire.** *Désert* exprime proprement l'idée d'abandon ; il représente les lieux comme nus, incultes, n'offrant pas les ressources nécessaires pour la vie, ou bien comme ayant été délaissés par suite de quelque grande calamité. *Inhabité* n'offre à l'esprit aucune autre idée que celle du manque d'habitants. Un lieu *sauvage* a quelque chose d'effrayant ; il est ou il peut être habité par des bêtes féroces. *Solitaire* marque seulement l'éloignement du monde, l'isolement ; on peut s'ennuyer dans la solitude, mais aussi on y est bien placé pour se livrer à de profondes méditations.

— **Antonymes**. Habité, peuplé, fréquenté.

DÉSERT s. m. (dé-zèr — lat. *desertum ;* de *deserere*, abandonner). Vaste étendue de pays inhabitée, et particulièrement Vaste plaine inculte et aride : *Le* DÉSERT *du Sahara. Les caravanes du* DÉSERT. *Les* DÉSERTS *et la solitude chagrinent ceux qui sont vains, parce qu'ils ne leur parlent point d'eux-mêmes.* (Nicole.) *Les magnifiques* DÉSERTS *du Kentucky se déploient aux yeux étonnés.* (Chateaub.) *L'homme prend au* DÉSERT *tout ce qu'il peut lui arracher.* (H. Taine.) *La création, sans l'homme, serait un* DÉSERT *magnifique, mais un* DÉSERT. (Ch. Dollfus.) *Un verre d'eau sur les bords de la Seine a très-peu de valeur ; il en aurait beaucoup dans les* DÉSERTS *brûlants de l'Afrique.* (V. Cousin.) *Le* DÉSERT *est monothéiste ; sublime dans son immense uniformité, il révéla dès le premier jour l'idée de l'infini.* (Renan.) *Les grands* DÉSERTS *rappellent, par leur aspect et l'absence de végétation, les grands lacs et les mers.* (A. Maury.) *La campagne de Rome est un* DÉSERT. (De Custine.)

Choisis quelque *désert* pour y cacher ta vie.
V. HUGO.

Quelle Jérusalem nouvelle
Sort du fond des *déserts*, brillante de clartés?
RACINE.

... Dans l'horizon immense
La ville disparait et le *désert* commence,
Solitude infertile où l'homme est seul debout!
Cercle démesuré dont le centre est partout!
MÉRY et BARTHÉLEMY.

— Par exagér. Lieu peu habité, peu fréquenté : *Au commencement de la belle saison Paris devient un* DÉSERT. *C'est un* DÉSERT *que cette ville.*

— Fig. Grande solitude morale ; manque absolu : *Les siècles d'ignorance sont les* DÉSERTS *du temps où s'est égarée l'histoire des premiers siècles, sans laisser aucune trace de son passage.* (Max. orient.) *Que d'écrivains prodiguent un déluge de mots dans un* DÉSERT *d'idées!* (Buff.) *J'entre avec une secrète horreur dans le vaste* DÉSERT *du monde.* (J.-J. Rouss.) *Loin des personnes qui nous sont chères, toute demeure est un* DÉSERT, *et tout espace est un vide.* (Mme Necker.) *Le christianisme, quand il se retire des âmes, y fait, a-t-on dit, un vide et un* DÉSERT *qu'elles ne connaissaient point avant lui.* (Ste-Beuve.) *Le malheur fait dans certaines âmes un vaste* DÉSERT *où retentit la voix de Dieu.* (Balz.)

— *Prêcher dans le désert*, Parler en vain, ne point se faire écouter. ‖ *Voix dans le désert*, Vaines exhortations, avertissements inutiles. ‖ Ces locutions sont empruntées à l'Evangile.

— **Encycl.** Géogr. On donne le nom de *déserts* à de vastes espaces de terrains incultes et inhabités, soit à cause des marais ou des sables qui les couvrent, soit à cause des conditions climatériques dans lesquelles ils se trouvent. Ces *déserts*, répandus sur tous les continents, n'occupent pas moins du tiers de la surface du globe, et prennent différents noms selon leur étendue ou les lieux qu'ils occupent, tels que steppes, landes, marais, pampas, etc. Parmi les principaux, il faut citer : en Europe, les steppes de la Russie méridionale ; les *déserts* marécageux de la Russie du Nord ; le grand *désert* de Pinsk, en Lithuanie ; les steppes de la Laponie ; les marais de la Hongrie et de la Bohême ; les Landes, la Sologne, la Crau, en France ; les paramos, en Espagne, et les maremmes, en Italie ; — en Asie, les steppes de la Sibérie, de la Tartarie et de la Mongolie ; les *déserts* de sable de Gobi, de Perse, de Syrie et d'Arabie ; — en Afrique, les *déserts* de la Thébaïde, de Libye, de Cafrerie, et celui de Sahara, le plus grand de tous ; — en Amérique, les savanes et les pampas ; — en Océanie, les côtes occidentales et orientales de la Nouvelle-Hollande. Mais le mot *désert* s'applique plus particulièrement à ces vastes étendues de sables inhabitées qui occupent une majeure partie de l'Afrique, de l'Arabie et de l'Asie. C'est de ce *désert* que Buffon a dit :

« Qu'on se figure un pays sans verdure et sans eau, un soleil brûlant, un ciel toujours sec, des plaines sablonneuses, des montagnes encore plus arides, sur lesquelles l'œil s'étend et le regard se perd sans pouvoir s'arrêter sur aucun objet vivant ; une terre morte et pour ainsi dire écorchée par les vents, laquelle ne présente que des ossements, des cailloux jonchés, des rochers debout ou renversés, un *désert* entièrement découvert, où le voyageur n'a jamais respiré sous l'ombrage, où rien ne l'accompagne, rien ne lui rappelle la nature vivante ; solitude absolue mille fois plus affreuse que celle des forêts, car les arbres sont encore des êtres pour l'homme qui se voit seul. »

Quelque poétique que soit cette description, elle est faite d'imagination ; aussi, pour connaître le *désert*, il faut s'adresser à ceux qui l'ont parcouru.

Le *désert* de sable, dit un voyageur moderne, représente une mer qui se serait solidifiée durant une violente tempête. Des dunes semblables à des vagues s'élèvent l'une derrière l'autre jusqu'aux limites de l'horizon, séparées par d'étroites vallées qui représentent les dépressions des grandes lames de l'Océan, dont elles simulent tous les aspects. Tantôt elles s'amincissent en crêtes tranchantes, s'effilent en pyramides ou s'arrondissent en voûtes cylindriques. Vues de loin, ces dunes rappellent aussi les apparences du *névé* dans les cirques et sur les arêtes qui avoisinent les plus hauts sommets des Alpes. Modelés par les vents, les sables brûlants du *désert* prennent les mêmes formes que les névés des glaciers. Ces sables sont sans cesse remaniés par le vent ; néanmoins, les dunes ne se déplacent pas et conservent leur forme, quoique le vent, pour peu qu'il soit fort, enlève et entraîne le sable de la surface. On voit alors une couche de poussière mobile courir dans les vallées, remonter les pentes des dunes, en couronner les crêtes et retomber en pente de l'autre côté. Deux vents, celui du nord-ouest et celui du sud ou simoun, règnent dans le *désert.* Leurs effets se contre-balancent si bien que l'un ramène le sable que l'autre a enlevé, et la dune reste en place et conserve sa forme : l'Arabe du Sahara la reconnaît, et c'est pour les étrangers que des signaux, formés d'arbrisseaux qu'on accumule sur des crêtes, jalonnent la route des caravanes. Quand le temps est clair, rien de plus facile que de se diriger dans le *désert ;* mais quand le simoun se lève, l'air alors se remplit d'une poussière dont la finesse est telle qu'elle se tamise à travers les objets les plus hermétiquement fermés, pénètre dans les yeux, les oreilles et les organes de la respiration. Une chaleur brûlante, pareille à celle qui sort de la gueule d'un four, embrase l'air et brise les forces des hommes et des animaux. Assis sur le sable, le dos tourné du côté du vent, les Arabes, enveloppés de leurs burnous, attendent avec une résignation fataliste la fin de la tourmente ; leurs chameaux accroupis, épuisés et haletants, étendent leurs longs cous sur le sol brûlant. Vu à travers ce nuage poudreux, le disque du soleil, privé de rayons, est blafard comme celui de la lune. Ces vents ensevelissent des caravanes sous des masses de sable énormes ; c'est ainsi que périt l'armée de Cambyse, et les nombreux squelettes de chameaux rencontrés à chaque pas témoignent que ces accidents arrivent encore assez souvent. Le sable est la neige du *désert ;* devant lui toute végétation disparaît, et rien de plus morne que cet aspect du *désert* nu et dépouillé. Ces dunes jaunâtres, qui se succèdent uniformément jusqu'à l'horizon, semblent les replis d'un vaste linceul étendu à la surface de la terre. On frémit à l'idée de s'avancer dans ces solitudes, de monter et de redescendre sans cesse sur ce sable mouvant, qui s'éboule sous les pas des hommes et des chevaux, mais où le large pied du chameau ne laisse qu'une légère empreinte. Le *désert* est inanimé : comment en serait-il autrement? Point de plantes, partant point d'herbivores ni d'insectes ; point d'insectes, partant point d'oiseaux, de reptiles ni de carnassiers. Quelquefois un renard blanc, le fennec décrit par Buffon, creuse son terrier dans les dunes, et, de temps à autre, des gazelles les franchissent dans leur course légère.

Le *désert* le plus connu est celui du Sahara, dans le centre de l'Afrique, *désert* qui n'est autre chose qu'un fond de mer mis à nu. « L'événement est récent, géologiquement parlant, dit M. Charles Martins ; il remonte peut-être à cent mille ans seulement. Le nombre des années, on ne saurait le préciser ; mais l'événement a une date relative, il est postérieur au dépôt des terrains tertiaires. Quand il a eu lieu, la Méditerranée existait déjà, car on trouve dans le Sahara des coquilles de mollusques qui habitent encore sur ses bords ; le sol est imprégné de sel marin ; il est formé de gypse ou sulfate de chaux et de sables amenés par les rivières qui se versaient dans le golfe saharien ; maintenant ces rivières se perdent dans le *désert* et leurs eaux disparaissent en s'infiltrant dans le sol. Des *chotts* ou lacs salés, dont le niveau est plus bas que celui de la Méditerranée, sont les restes de cette mer intérieure. Le dernier de ces lacs, l'immense lac Fejej, s'arrête à 16 kilomètres seulement de la mer ; que cet isthme se rompe, et le Sahara redevient une mer, une Baltique de la Méditerranée. Un phénomène semblable se produit dans le nord : le fond du golfe de Bothnie s'élève sans cesse, et avec le temps un Sahara septentrional séparera la Suède de la Finlande ; d'immenses steppes s'étendront de Stockholm à Tornéo, et les îles d'Aland apparaîtront comme un groupe de montagnes isolées entre l'ancienne presqu'île scandinave et le continent européen. On conçoit la disparition de la mer saharienne, même sans supposer que le fond s'en soit élevé comme celui du golfe de Bothnie, où la sonde constate depuis plusieurs siècles une diminution progressive de profondeur. Les torrents éphémères qui se jetaient dans le golfe saharien n'y versaient qu'une faible quantité d'eau, à cause de la rareté des pluies et du peu d'élévation des montagnes, dont les sommets seuls se chargent de neige pendant quelques mois. Cette eau, ajoutée chaque hiver à la masse déjà existante, s'évaporait bien vite sous l'influence d'un soleil tropical, d'une sécheresse de huit mois et de vents violents soufflant du nord et du sud. Mais ces mêmes torrents, dont le faible tribut était incapable de maintenir le niveau du golfe, s'il n'avait pas communiqué directement avec la Méditerranée, déposaient chaque année dans ses eaux peu profondes les quantités immenses de sable, d'argile et de cailloux roulés que nous voyons aujourd'hui à découvert. Ces sables s'accumulaient à l'embouchure du golfe saharien dans la Méditerranée, au fond de la petite Syrte, près de Gabès, en Tunisie. Sous l'influence des courants qui régnaient alors, l'ouverture s'est peu à peu rétrécie, et enfin un cordon littoral de 16 kilomètres de largeur s'est interposé entre la Méditerranée et son appendice saharien. N'étant plus en communication avec la Méditerranée, les eaux se sont abaissées au-dessous du niveau de cette mer, et peu à peu le *désert* s'est fait. Si l'Atlas avait la hauteur et la largeur des Alpes ou de l'Himalaya, des neiges éternelles blanchiraient pendant une grande partie de l'année tous les sommets élevés au-dessus de 3,500 mètres ; de puissants glaciers rempliraient les cirques voisins des crêtes et descendraient dans les vallées ; les torrents éphémères seraient des fleuves roulant des eaux d'autant plus abondantes que la chaleur serait plus forte et la fusion des glaces plus active. Les nuages amenés de la Méditerranée par les vents du nord-ouest, arrêtés par ces sommets neigeux, se résoudraient en pluie ; les pertes causées par l'évaporation eussent été réparées ; le golfe saharien ne serait pas desséché, le *désert* n'existerait pas. Les mers, comme les êtres organisés, ont leurs conditions d'existence. Qu'elles viennent à être supprimées, la plante ou l'animal meurt, la mer s'évapore et le *désert* la remplace. »

Les poëtes, les romanciers, quelques naturalistes même, qui n'avaient vu le *désert* que du fond de leur cabinet, en ont fait une description très-fausse. Un voyage semblable, loin d'être une flânerie agréable, est, au contraire, une traversée périlleuse et pénible. Il ne faut pas s'arrêter sur cette mer de sable et de feu, et, devant la rencontre possible du terrible simoun, les minutes gagnées valent des heures. On marche, on marche toujours, dix-huit heures sur vingt-quatre ; les jambes des chameaux se prêtent facilement à ce rude service. A peine fait-on halte trois heures pendant la nuit et autant pendant le jour. A défaut de tente, on s'accroupit à l'ombre des bagages. On en est quitte pour compléter sa ration de sommeil au balancement peu agréable de sa monture, et l'on n'éprouve point le regret d'avoir fermé les yeux aux beautés du paysage ; c'est toujours le même océan de sable, inondé de soleil ou d'ombre, qui déroule au loin ses aspects monotones et désespérés. La seule distraction, c'est l'heure du repas. Des dattes sèches, un gâteau de farine grossière mélangée de sel, pétri par la main crasseuse des Bédouins dans l'eau vaseuse des outres et cuit sur un feu d'herbes et de bouse de chameau : tel est l'ordinaire des voyageurs. Heureux encore quand ces maigres provisions les suivent jusqu'au bout de leur route, et quand un accident imprévu ne les condamne pas à mourir de faim et de soif dans ces immenses solitudes.

Le *désert*, comme la montagne, a été le refuge des opprimés et des faibles. En Afrique, les Gétules, les Numides, les Kabyles, fuyant les conquérants qui ont dominé successivement sur cette partie du monde, ont peuplé les régions les plus arides, abandonnant au vainqueur les terres fécondes pour aller peupler le *désert.* En Amérique, les Indiens, repoussés peu à peu par la conquête et le travail de la colonisation, cherchent un abri dans les *déserts* glacés qui avoisinent le pôle, *déserts* non moins tristes et non moins inféconds que ceux du Sahara. Un des signes caractéristiques du *désert*, c'est sa progression continuelle, l'extension lente et indéfinie de ses limites. Emportés par le vent, les sables envahissent chaque jour les pays qui les avoisinent ; ceux du *désert* de Libye ont couvert une partie du sol de l'Egypte et enterré plusieurs villages ; on voit en quelques endroits les flèches des minarets émerger de cet océan de poussière. Les parties qui ont été préservées le doivent à de longues files de roseaux semées sur les bords du Nil, et qui ont pour effet d'arrêter le sable qui s'accumule en dunes très-élevées contre ces minces barrières. C'est ce fait qui a donné à plusieurs savants l'idée que les pyramides auraient bien pu être construites pour servir de barrières à ces envahissements des sables. Mais tandis que, d'une part, le *désert* empiète sans cesse sur le domaine de l'homme, celui-ci à son tour va restreignant de plus en plus l'espace occupé par ces sables inféconds. Avec le secours de la science moderne, il perce des puits là où l'eau du ciel ne tombe jamais : il fait naître des oasis sur ce sol naguère stérile et brûlé par les rayons d'un soleil implacable. Tel a été jusqu'à présent un des principaux bienfaits de la domination française en Algérie. Chaque jour les limites du monde habitable s'étendent plus loin, et déjà il est permis de prévoir le temps où l'homme aura conquis le *désert* et fait disparaître pour jamais ces barrières qui paraissaient infranchissables au monde ancien.

— Hist. relig. Après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, les réformés du nord de la France furent privés de culte et de pasteurs jusqu'à l'édit de tolérance accordé par Louis XVI, en 1787, sur les instances de Court de Gébelin et de Rabaut Saint-Etienne, et à la sollicitation de Turgot, de Franklin, du baron de Breteuil, de La Fayette et de Malesherbes. Mais, dans le Midi, il en fut autrement. Le culte continua à se célébrer dans le Languedoc et dans le Vivarais, dans les Cévennes et dans le Dauphiné. Les temples étaient démolis ; toutes les assemblées étaient sévèrement interdites dans les villes et leurs faubourgs ; on allait alors célébrer le culte en rase campagne, dans les bois, dans les cavernes, loin de toute habitation, au *désert.* De 1685 à 1787, l'Eglise réformée de France s'appela l'Eglise du *désert ;* ses assemblées, les assemblées du *désert ;* ses pasteurs, quand elle en eut, les pasteurs du *désert.*

Les assemblées étaient annoncées secrètement. Le dimanche, avant que le jour parût, les protestants quittaient leurs villages pour se rendre au lieu désigné. C'était d'ordinaire dans un endroit reculé, sauvage, éloigné de toute communication. Chacun s'en allait de son côté et prenait les sentiers les plus détournés et les moins praticables, afin de ne pas éveiller l'attention. Ces hommes, pour prier Dieu, devaient se défier autant que des conspirateurs. Quand nous disons ces hommes, le mot n'est pas exact ; car les femmes, les enfants, les vieillards voulaient prendre leur part du danger et de l'édification commune. Une chaire portative était adossée aux parois d'un rocher ; des sentinelles étaient placées sur les hauteurs pour surveiller l'arrivée des soldats. « La vie extérieure et hardie de ce peuple des montagnes, dit M. Charles Coquerel dans son *Histoire des Eglises du désert*, lui faisait goûter quelque charme dans les hasards mêmes de ces réunions proscrites. La foi se présentait à lui sous la forme d'un danger mystérieux. La simplicité de la croyance, qui dispense le culte réformé de toute pompe et de tout symbole, s'accordait bien avec ces réunions qui, une fois dispersées, ne laissaient aucune trace de leur culte solitaire. Leurs chants et leurs prières s'accordaient sans peine avec les lieux sauvages où ils cherchaient un asile. C'était sous la voûte du ciel et au travers des rangs d'une assemblée que la présence de ces dangers

rendait plus fervente que l'on portait avec peine, après les chances d'une longue course, le jeune enfant, pour l'initier par l'eau du baptême aux rites d'une Eglise où peut-être de cruelles épreuves l'attendaient; c'est là que se réhabilitaient, après une confession de repentir, ces mariages catholiques que le fanatisme des prêtres imposait aux époux, tandis que d'autres familles demandaient à leur foi le noble et triste courage de ravir les restes de leurs proches aux insultes du fanatisme, en les déposant, au milieu des ténèbres, dans les caves de leurs propres maisons. »

Mais, comme le fait observer Antoine Court, l'organisation des Eglises du *désert*, ces lieux isolés et impénétrables, ces heures nocturnes, ce mystère, les fatigues qu'il fallait braver pour se rendre à ces convocations, la tactique très-étudiée qui était nécessaire pour former ces pieux rassemblements et les préserver de toute surprise, exaltaient encore les imaginations. Commencées d'ailleurs d'une manière régulière dans les années qui suivirent immédiatement la guerre des camisards, ces assemblées en conservèrent un caractère très-exalté. C'étaient des bergers, des montagnards incultes qui remplissaient l'office de pasteurs, à qui le zèle tenait lieu de science et l'enthousiasme de réflexion. Ce n'étaient pas des prédicateurs; c'étaient des inspirés, des prophètes. Des jeunes filles, des jeunes gens sans instruction, soudainement saisis par l'esprit, comme on disait alors, prophétisaient, et, chose extraordinaire, au milieu de l'agitation morale et physique dont ils étaient tourmentés, de petits bergers qui ne parlaient ordinairement que le patois s'exprimaient en français avec une correction et une abondance singulières. Ces manifestations amenèrent une affluence considérable. Tout le monde voulait voir ces prodiges que Dieu faisait pour son peuple persécuté. Hommes, femmes, vieillards, enfants partaient pour le *désert*, avides d'entendre la parole des prophètes. La nuit, des étoiles, disait-on, servaient de guide à ces pieux pèlerins, et des mélodies célestes abrégeaient pour eux les fatigues de la route.

De là naquirent des désordres qui ont servi de prétexte aux accusations les plus violentes des écrivains catholiques. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire les relations du bel esprit Fléchier, évêque de Nîmes, sur les « fanatiques » des Cévennes et du Vivarais. Désireux de mettre un terme à cet état de choses, Antoine Court, en 1715, entreprit la réorganisation des Eglises réformées de France. Il n'y avait pas de pasteurs régulièrement consacrés : c'est alors qu'il détermina Cortin, un de ses collègues les plus courageux, à se rendre à Zurich pour y recevoir l'imposition des mains. Cortin partit et consacra ensuite son ami en 1718. A cette date, il n'y avait de pasteurs régulièrement ordonnés que Court, Cortin et Roger. « Les prédicateurs manquaient, dit Court; mes yeux se tournèrent de tous côtés pour déterrer des jeunes gens qui voulussent se prêter aux vues que je me proposais. J'en tirai de la charrue, des boutiques des artisans, de celles des marchands et de derrière les bancs des procureurs. » En 1728, il ouvrit à Lausanne un séminaire qui devint bientôt la pépinière des Eglises réformées de France. C'est de là que, pendant quatre-vingts ans, sortirent tous leurs pasteurs.

Mais de ce que l'ordre renaissait dans les Eglises du *désert*, il ne faut pas conclure que l'ère de la persécution fût passée pour elles. Bien souvent le chant des psaumes et la méditation de la Bible étaient interrompus par l'arrivée des soldats. Voici des faits. En 1713, une assemblée fut surprise près du Cayla, en Languedoc, et il y eut des condamnations aux galères; en 1715, assemblée surprise à Vauvert; en 1716, à Mandagout (Gard) : plusieurs assistants sont condamnés aux galères; en 1717, fusillade d'une assemblée près d'Anduze, femmes enfermées dans la tour de Constance; en 1718, assemblées surprises dans le Poitou; beaucoup d'assistants sont arrêtés et condamnés, les uns aux galères, les autres à la mort; en 1721, assemblées fusillées à Castres et à Saint-Hippolyte; les prisonniers sont condamnés à servir de fossoyeurs à Alais, où la peste exerçait ses ravages. En 1724, un édit rendu par Louis XV, à l'instigation du duc de Bourbon et de Lavergne de Tressan, évêque de Nantes, défend à tous ses sujets, « de quelque état, qualité ou condition que ce soit, de faire aucun exercice de religion autre que la religion catholique et de s'assembler, pour cet effet, en aucun lieu et sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine, contre les hommes, des galères perpétuelles, contre les femmes, d'être rasées et renfermées pour toujours, avec confiscation des biens des uns et des autres (art. 1er), et ordonne (art. 2) que tous les prédicants qui auront convoqué des assemblées, qui y auront prêché ou fait aucunes fonctions soient punis de mort. »

Cet édit ne fut pas une lettre morte. Depuis le 8 juillet 1686, jour où le pasteur Fulcran Rey fut exécuté à Beaucaire, jusqu'au 19 février 1762, où son collègue, François Rochette, mourut à Toulouse, vingt-cinq pasteurs tombèrent martyrs de leur foi, et encore dans ce nombre ne comptons-nous pas tous les prédicants que Bâville fit périr. Leur héroïsme a été célébré dans les complaintes du *désert*, qui passaient de bouche en bouche, de maison en maison, et qui sont encore aujourd'hui populaires dans les Cévennes. On en connaît environ une vingtaine; les plus importantes sont celles qui furent faites sur la prise de Roussel, exécuté à Montpellier; sur celle de Désubos, exécuté à Montpellier en 1746; sur celle de Bénézet, exécuté en 1752; sur la prise de Lafage, exécuté en 1754; sur la mère de Roussel. Ce qu'il faut demander à ces poésies, ce n'est ni la correction ni l'élégance, mais plutôt la naïveté, la ferveur et le sentiment. Nous citerons quelques strophes de la complainte sur le martyre de Roussel :

Mes frères, écoutez le cruel traitement
Qu'on a fait à Roussel, ce jeune proposant;
Il a été vendu, ah! quelle perfidie!
Comme l'on vend la chair dans une boucherie.

Il fut pris, arrêté sur la côte d'Aulas,
Lié et garrotté par les mains des soldats;
On le mène au Vigan dedans cette posture,
Toujours en lui chantant toute sorte d'injure.

Ils l'ont pris et mené devant M. Daudé;
En entrant dans sa chambre, on l'a interrogé;
On lui a demandé : « Que faites-vous en ville?
— Je suis venu exprès pour prêcher l'Evangile. »

On lui a demandé : « Où avait-il prêché?
— Partout où j'ai trouvé des chrétiens assemblés. »
On lui a demandé : « Où faisait sa demeure? »
Il a répondu : « Le ciel est ma couverture. »

. . . .

Après l'avoir ouï et écrit ses raisons,
L'ont pris et l'ont mené tout droit à la prison;
Tout droit à la prison, dedans la citadelle
Qui est depuis longtemps la maison des fidèles.

Roussel meurt en pardonnant à ses meurtriers; mais l'auteur de la complainte, moins miséricordieux, ne peut contenir son indignation, et, s'adressant au bourreau :

Au jour du jugement, ne trembleras-tu pas?
Tu auras beau crier : Coteaux, tombez sur moi
Montagnes et rochers, de grâce couvrez-moi,
Pour me cacher aux yeux de ce juge terrible :
Les coteaux à ta voix resteront insensibles.

Voilà de la véritable éloquence, et où trouver une ironie plus sanglante que dans les vers suivants? La mère de Roussel, qui a nourri le duc d'Uzès, implore ce puissant seigneur pour son fils, et le duc lui répond :

Si c'était pour autr'chose, avoir tué ou volé,
Je vous assur', ma mèr', qu' j'aurais sa liberté.

Mais c'est pour avoir prêché l'Evangile; il n'y a point de grâce à espérer : « Faudra qu'il serve d'exemple à tous autres proposants. »

On pourrait croire que les complaintes forcent les couleurs et exagèrent la fermeté et l'héroïsme des pasteurs du *désert;* mais leurs interrogatoires sont là pour en attester la vérité. Voyez le pasteur Claris : « Où résidez-vous? — Tantôt dans les villes, tantôt dans les bourgades, dans les fermes, dans les grottes, dans les forêts. — Indiquez-nous les lieux. — Je ne le puis. — Le nom de vos hôtes? — Je l'ignore. — Le théâtre de vos assemblées? — Le *désert*. »

Un de nos peintres contemporains, Karl Girardet, a représenté une assemblée protestante surprise par les soldats; en 1780, un peintre du roi, M. Roze, faisant un voyage dans le Midi, fut conduit par son hôte, M. Gibert, protestant zélé, à la réunion de Nîmes, qui avait lieu dans les carrières de Lecques. Frappé par la beauté du site, Roze prit un dessin de cette assemblée qui, sous le burin de Henriquez, devint une célèbre gravure conservée comme une relique par un grand nombre de familles réformées du midi de la France.

L'histoire des Eglises du *désert* a été écrite par M. Charles Coquerel (2 volumes aujourd'hui épuisés). M. Napoléon Peyrat en a publié une autre sous ce titre : les *Pasteurs du désert*. Le pasteur du *désert* a fourni à M. Eugène Pelletan le sujet d'un roman d'une grande éloquence. Mais il y a encore sur cette matière bien des choses nouvelles à recueillir et toute une mine à exploiter dans les manuscrits d'Antoine Court, qui se trouvent dans la bibliothèque publique de Genève.

Désert (LE), ode-symphonie en trois parties; poésie de A. Colin, musique de Félicien David; exécutée dans la salle des concerts du Conservatoire, le 8 décembre 1844. Le succès de cette symphonie, d'une forme et d'une coupe toute nouvelle, fut immense. En 1844, on en était à la petite symphonie de Haydn. Beethoven lui-même, tout en créant des effets nouveaux d'orchestre, avait subordonné ses splendides conceptions à la forme reçue : un *allegro* très-développé, un *adagio*, un *menuet* ou *scherzo* et un *finale* de rhythme animé; sans ces quatre parties bien distinctes et bien caractéristiques, point de salut. Félicien David, introduisant dans une œuvre symphonique d'abord un sujet à traiter bien défini, bien annoncé, des chœurs et des fragments récités sur des tenues d'orchestre, innovait, inventait un procédé plein de hardiesse; il faisait disparaître la routine et reculait les limites qu'elle avait imposées à la symphonie. Comme, en somme, il avait pleinement réussi, on lui en sut un gré infini et immédiat; le succès fut extraordinaire. Toutes les rivalités s'effacèrent devant cette belle œuvre, pleine de noblesse et de nouveauté; amis, ennemis, sans distinction d'écoles, tous acclamèrent le grand musicien qui venait de se révéler. Sauter ainsi de l'ombre dans la pleine lumière, sans effort, sans tâtonnements; passer brusquement de l'inconnu à l'universelle notoriété, être ignoré à deux heures et immortel à quatre : le fait était trop rare en France, où l'envie, l'intrigue, la méfiance éloignent et désespèrent à jamais tant d'élus de la pensée, pour que le retentissement d'un pareil succès ne fût pas immense. Le *Désert* fut donc proclamé chef-d'œuvre, et l'on s'arracha la musique de David; c'est ainsi qu'il fut amené à publier quelques compositions qui n'auraient jamais dû voir le jour.

Le *Désert* est une très-belle œuvre; mais aujourd'hui, après les immenses progrès que les compositeurs ont fait faire à l'orchestration, cette partition peut être examinée plus froidement, et l'analyse, tout en tenant compte à Félicien David de l'invention, de l'initiative qui lui sont propres, peut mettre en évidence quelques défauts noyés, lors de l'exécution, dans l'enthousiasme pour ainsi dire frénétique qui accueillit cette composition. Nous les signalerons sans faiblesse chaque fois que nous les rencontrerons. Dès à présent, disons que l'auteur ne puisa pas ses idées dans les écrits des littérateurs qui avaient pris l'Orient ou l'Egypte pour sujet de leurs travaux; enthousiasmé par les doctrines nouvelles des saint-simoniens, ardent admirateur du père Enfantin, leur chef, David quitta la France avec eux, lors de leur débâcle, et c'est en compagnie de ces hommes, et tandis que ces missionnaires des nouvelles idées sociales cherchaient à les répandre en Orient, qu'il visita la Syrie, l'Egypte et le désert. Son imagination fut vivement frappée du spectacle de cette nature inconnue pour lui. Ces peuplades pittoresques le charmèrent, et ces quelques années d'impressions, d'observations produisirent, à son retour en France, l'ode-symphonie du *Désert*, dont son ami et son compatriote, A. Colin, fit la poésie. Il ne rapporta pas seulement quelques rhythmes originaux et quelques fragments de phrases typiques et parfaitement orientales; il est facile de voir que toute cette musique est imprégnée de cette existence de quelques années sous la tente de l'Arabe, dans le sable des plaines brûlantes, sous les étoiles de ces nuits embaumées que nous ne connaissons pas. Même dans les parties de son œuvre conçues pour nos orchestres, avec les procédés musicaux connus, on retrouve ce cerveau pour ainsi dire orientalisé. Il y a là pour l'auditeur parisien un tableau fidèle qui lui peint admirablement ce que Félicien David a vu; il assiste aux scènes que l'ode lui raconte; il sent que ce qu'il n'a pas vu est bien comme on le lui dit; ce voyageur ne ment pas; la sincérité est dans toutes ses affirmations, et non-seulement la vérité est dite, mais elle est présentée avec une couleur splendide, racontée avec un pittoresque achevé. On s'explique parfaitement l'enthousiasme de la première audition.

Examinons cependant l'œuvre en détail.

Les instruments à cordes font entendre une longue tenue sur une mesure à quatre temps d'un mouvement si lent, que presque immédiatement l'auditeur perd tout sentiment rhythmique, et cette musique exécutée *pianissimo*, coupée de quelques notes de basse qui ne déterminent même pas des accords bien définis, manque tellement de vie et de mouvement que la pensée conçoit pour ainsi dire spontanément l'idée du désert sans végétation, sans bruit, sans vie et même sans mouvement. Dans ces arides plaines de sable, David a dû entendre ces notes chanter dans son cerveau; elles filent sans interruption, semblant chercher à sonder l'infini. A plusieurs reprises, une strophe est récitée, tandis que l'orchestre tient une note. On ne saurait imaginer l'effet prestigieux de ce début; point de complication, point de science, point d'introduction, point de travail d'orchestre : une pensée, résultat d'une impression. Nous le répétons, David a entendu ces rudiments d'accords dans le silence du désert, et il est parvenu à nous les faire entendre en traduisant simplement et exactement le souvenir de ses impressions sans en rien retrancher et sans y rien ajouter. Ici l'auteur du poëme a eu une grande idée. Le désert personnifié chante un hymne à Allah. Il est l'image de l'immensité du Créateur, et ses solitudes profondes sont pleines de sa majesté. Cette poésie est belle. Le désert traite avec Allah d'égal à égal; nulle trace de cette humilité qui est propre au christianisme; un profond sentiment de dignité, signe distinctif du monde oriental. Plein d'harmonies retentissantes, le chœur que chante le désert est d'une vigoureuse sonorité dont l'énergie est décuplée par le rhythme identique adopté pour les voix et pour l'orchestre. Les voix d'hommes sont seules employées d'un bout à l'autre de l'ouvrage. Dans la seconde partie de ce chœur, on rencontre un très-bel effet sur le cri des ténors : Allah! Allah! tandis que les basses reprennent un chant très-large et très-accentué. Il y a dans tout cela des accents arabes parfaitement rendus, une belle fierté, beaucoup de noblesse et une grande élévation de pensée. Cependant on peut, dès à présent, commencer à juger le compositeur, et l'opinion que fait naître ce premier morceau sera un peu le jugement à porter sur l'œuvre entière et sur les œuvres postérieures de David. La pensée est présentée tout d'un jet, en bloc, sans le secours des développements scolastiques. Une pareille manière de faire était cependant, en 1844, bien en contradiction avec les idées reçues et accréditées; aujourd'hui encore, il faudrait beaucoup de génie et de témérité à un compositeur nouveau et inconnu pour s'affranchir de l'école dite classique, et pourtant d'autres l'ont tenté. Ce manque absolu, chez David, du développement traditionnel est le signe caractéristique de son talent et de son individualité musicale. Est-ce du génie? Très-souvent. Est-ce de l'impuissance? Quelquefois. Nous le montrerons dans le cours de notre analyse.

Le désert se tait après ce chœur, et la tenue d'orchestre recommence, image fidèle de l'immobilité. Sur cette tenue, un nouveau récit déclamé. Une caravane passe à l'horizon, serpent gigantesque enlaçant le contour du ciel; elle approche. Ici, une marche admirablement traitée : un rhythme original et une grande ampleur; ce motif commence en sourdine, puis est repris avec un contre-chant; à la troisième reprise, ce sont les contrebasses qui exécutent le contre-chant, le tout en contre-point renversable à l'octave. Ici il y a apparence de développement classique; David a tenu à prouver que, pour ne point s'être occupé du prix de Rome, il n'en avait pas moins fait ses classes. En tout cas, le développement de cette marche a cela de bon qu'il s'arrête à temps; pas de longueurs, pas de redites inutiles, mais toujours un seul motif de premier jet. Nous retrouvons donc David comme nous l'avions jugé dès le début. Jusqu'à présent, il n'y a pas lieu de s'en plaindre, et, au point où nous sommes parvenu dans notre analyse, des horizons musicaux d'une grande nouveauté et d'une grande fécondité pour l'avenir nous apparaissent déjà très-nettement. En dernier lieu, la marche reprise *fortissimo* par tout l'orchestre annonce l'arrivée de la caravane; celle-ci entonne un chœur sur le même motif transformé en *majeur;* ce morceau, qui n'apporte avec lui aucune idée musicale nouvelle, n'étant que la reproduction du rhythme de la marche sur laquelle il est enté, est cependant très-remarquable; les successions harmoniques ne sont pas tout à fait les mêmes; il n'y a que le dessin de la marche qui soit conservé, et pour ainsi dire son esprit; il ressort de tout cela une grande sonorité d'abord, puis surtout une imitation parfaite d'une foule en mouvement. On entend pour ainsi dire les cris des chameaux, les vociférations de leurs conducteurs, les propos des marchands, des voyageurs; on sent que David a cheminé avec cette caravane; les bruits qu'elle rendait, les aspects divers qu'elle représentait lui ont fourni des sensations; tout cela chantait en lui des harmonies, des rhythmes, images musicales fidèles de la pittoresque réalité à laquelle il assistait. S'étant, pour ainsi dire, assimilé l'originalité de ces scènes nomades, il nous transmet sa pensée fidèlement; la forme qu'il emploie est imbue, est pénétrée de cette pensée et s'en ressent fortement; il a le mot propre pour l'exprimer sans artifice de langage, sans périodes arrondies. C'est parce que son impression a été vraie et forte que sa musique nous la traduit sans imitations factices de tel ou tel bruit particulier, sans recherche de motifs spéciaux plus ou moins arabes. Les motifs de cette marche et du chœur qui la continue n'ont absolument rien d'oriental; ils ne sont point rapportés de l'Egypte; cependant tout cet ensemble dépeint admirablement la scène qu'on veut nous mettre sous les yeux. Il y a là de la pensée, indépendamment de la forme, et là est l'indice du génie. Vers la fin du chœur, un mouvement se produit à l'orchestre, subit, sans préparation; c'est le simoun, cette terrible tempête du désert, ce vent qui charrie les sables brûlants et mortels, ce souffle qui renverse des caravanes entières. L'inquiétude est dans ces quelques notes, la terreur apparaît dans ces seize mesures affolées qui précèdent l'explosion de la tempête. C'est encore le rhythme de la marche qui sert de thème à ces admirables seize mesures; il y a là un *sol* bémol inattendu d'un effet saisissant; l'épouvante est dans ces notes terribles; la mort s'approche hideuse, certaine; on voit presque le vent chargé de sable marcher à l'horizon comme une personnification de la terreur; il étend ses bras pour enlacer les pauvres voyageurs; on voit ceux-ci se prosterner à terre, la face blême; hommes, bêtes, l'effroi a tout anéanti. Puis subitement, brusquement, le fantôme menaçant a, en quelques gigantesques enjambées, franchi des espaces immenses; il commence son œuvre de destruction. Ici, un morceau de toute beauté; plusieurs orages ont été traités en musique; celui de la *Symphonie pastorale* de Beethoven est un chef-d'œuvre; celui de l'ouverture de *Guillaume Tell*, de Rossini, est intéressant et saisissant; aucun n'égale ces merveilleuses pages que David a écrites. Phénomène à part dans l'ordre des perturbations de la nature, le simoun demandait une interprétation en dehors des procédés traditionnels. De l'avis de tous les critiques, cet orage dépasse tout ce qui a été composé sur cette donnée. Le chœur se mêle à l'orchestration. Il y a sur les paroles; « Allah, pitié pour les croyants! » une succession en sixtes descendantes d'un effet navrant, et plus loin : « L'ange de la mort plane sur nos têtes, » un déchirement, un désespoir, rendus avec une puissance terrifiante. L'anxiété, la peur ne sauraient se concevoir autrement. Nous avons entendu cette imposante harmonie quand ces divers sentiments se sont emparés de notre âme; nous

nous en souvenons. Non-seulement une admirable orchestration imitative nous fait assister aux dévastations de l'épouvantable fléau, mais la pensée musicale elle-même, les successions harmoniques, les phrases mélodiques, la disposition des quatre parties vocales présentent des sonorités toutes particulières; d'une grande netteté, ce morceau ne tourne pas un instant au tumulte, à la confusion. Lors de la première audition, cette scène fit lever toute la salle, et tout l'auditoire resta debout, haletant, souffrant, éprouvant réellement les horribles angoisses des voyageurs perdus dans les sables. Le succès fut immense. Un trait d'observation mérite d'être relevé. La tempête cesse brusquement et quelques accords annoncent que le calme est revenu dans la nature un instant soulevée. On a voulu voir là de l'impuissance; il faut bien mordre sur tout. Les critiques ignoraient, selon toute probabilité, une particularité du simoun : brusque est son déchaînement, plus brusque encore son entière disparition. Ce phénomène, parfaitement observé par le compositeur, est ici très-bien rappelé, et cette maladroite critique ne sert encore qu'à mettre en évidence la très-grande fidélité de David dans la peinture des scènes qu'il a vues. Quelques mesures, agitées et hâtives, dessinent parfaitement les préparatifs précipités des voyageurs, qui se rajustent comme ils peuvent, et la caravane reprend sa marche sur le chœur entendu précédemment. Après cette scène de désolation, il y a là l'insouciance de ces peuplades nomades, habituées à ce danger prévu, n'y pensant plus dès qu'il est loin, et ne s'occupant que de leur voyage dont le terme doit couronner leurs mercantiles espérances. Ce détail est parfaitement saisi. Ainsi finit la première partie.

La deuxième partie s'ouvre elle aussi par une tenue d'orchestre sur laquelle quatre vers sont récités en l'honneur de la nuit; puis vient une introduction où l'on trouve en germe tous les effets de la mélodie suivante. Un Arabe sort de sa tente et chante. Ce morceau est typique dans l'œuvre de Félicien David. Cette mélopée lui est propre et son individualité s'y résume. D'une coupe distinguée, elle présente cependant une certaine monotonie, plus accentuée, il est vrai, à la lecture qu'à l'audition. Les paroles sont partagées en quatre strophes; la première et la troisième sont identiques, la deuxième et la quatrième d'une coupe différente. Toutes les quatre commencent par ces mots : « O nuit, ô belle nuit! » Le compositeur a commencé les quatre strophes par la même formule, donnant au développement de la première et de la troisième strophe une forme différente de celle qui termine la seconde et la quatrième. Ceci est une originalité, mais la monotonie naît de cette quadruple répétition de la même phrase initiale; puis, pour un chant rêveur, cela ne commence-t-il pas bien haut, par un *sol?* Ces réserves faites, il n'y a qu'à se laisser charmer.

Pourtant, un accompagnement qui berce, des modulations fort simples et employées avec un grand bonheur, une orchestration pleine de molles ondulations, mais en somme toujours une mélodie prime-sautière, peu ou point de développement, une rupture complète avec les données des anciens, est-ce vraiment un progrès? Cela vaut-il mieux? Oui, puisque cela charme, répondra-t-on d'abord sans y regarder de bien près. Non, répondrons-nous courageusement. La musique du *Désert* est une innovation réussie; mais, qu'on ne s'y trompe pas, pour qui n'aura pas le génie particulier de David, cette nouvelle voie ouverte restera un sentier impraticable. S'il n'en était pas ainsi, avec une organisation bien douée et les notions d'harmonie pratique les plus indispensables, un compositeur pourrait faire fi des hautes études musicales, qui seules donnent la force créatrice quand elles sont appliquées à ces organisations d'élite. Sans elles, il n'y a qu'œuvres imparfaites. C'est parce que Félicien David a passé par toutes les classes que son génie lui a permis de cacher la scolastique apprise et de donner une forme nouvelle à ce qu'elle lui avait enseigné.

Le morceau qui vient après le chant arabe donne une idée de la fantasia, ce jeu guerrier si singulier, cette réunion de tours de force et d'adresse si extraordinaires que ces peuples exécutent à cheval et au galop. On se demandera peut-être pourquoi cet épisode intervient au milieu de cette seconde partie, exclusivement consacrée à la nuit, à ses fraîcheurs et à son repos. Pourquoi aussi la danse des almées, pendant les ténèbres, après une journée de marche et surtout après le terrible assaut du simoun. Ceci est sans conteste un contre-sens inexcusable, et le librettiste eût pu trouver un autre arrangement de son poëme pour placer cette scène avec une raison d'être suffisante. Malgré cela, le succès de ces deux morceaux fut immense, lors de la première audition. La *fantasia* est en elle-même très-réussie; rhythme, mélodie, tout est vraiment arabe. Cela a quelque chose de barbare et de sauvage. Comme orchestration, c'est teint d'une très-forte couleur locale; on y remarque des effets très-heureux de triangle, de tympanons et de tambours de basque, très-adroitement employés et surtout avec beaucoup de réserve et de ménagement. La *Danse des almées* est écrite sur un motif heureux, mais l'orchestration en est surtout intéressante; il y a un charmant effet de flûte et de hautbois, se fuyant, se cherchant, s'enlaçant d'une façon toute descriptive. Ces deux morceaux, la *Fantasia* et la *Danse des almées*, composés sur quelques notes rapportées de l'Orient, nous font un peu l'effet de certains trompe-l'œil. Si on les examine de bien près, on ne trouve plus que de la forme. La pensée est assez courte et en tout cas nullement développée. Lisez la réduction au piano : c'est original, mais on est étonné de retrouver si peu de chose de ce que l'on avait entendu.

Vient ensuite un chœur : la *Liberté au désert*. Une grande sonorité et une mâle énergie sont les principaux mérites de ce chœur, d'ailleurs de courte haleine. Une rêverie du soir pour ténor termine la deuxième partie. On y remarque la persistance du rhythme accompagnant et celle de la pédale à la basse qui dure tout le temps du morceau. Toutefois, la mélodie, encore très-courte d'idée, ne manque pas d'une certaine langueur passionnée. La seconde strophe est, en outre, pourvue d'un contre-sujet à l'orchestre qui rappelle assez les accompagnements barbares dont les peuples orientaux soutiennent leurs criardes mélopées. La troisième strophe est reprise par le chœur, et le tout finit assez mollement la deuxième partie.

La troisième partie : le *Lever du soleil*, commence par un effet devenu aujourd'hui banal, mais dont l'initiative appartient à David : une tenue suraiguë des premiers violons pendant l'entrée successive des instruments; cela commence pianissimo et représente admirablement le crépuscule; puis cette succession d'instruments, dont les entrées sont ménagées d'une imperceptible façon, amène une explosion formidable, un véritable torrent d'harmonie : c'est le grand jour. Cet effet est très-puissamment rendu. A la première audition, la salle entière se leva pour applaudir. Une des grandes originalités de l'ouvrage est le chant du muezzin appelant les croyants à la prière. D'une grande fidélité, cette mélopée suraiguë est très-exactement la reproduction des cris que poussent les prêtres musulmans du haut des tours de leurs mosquées. Ce chant bizarre, enté sur des paroles arabes, surprit beaucoup l'auditoire. Aujourd'hui que les communications avec l'Afrique sont faciles et usuelles, il étonnerait moins. Mais ce qui dérouta surtout, ce fut la très-singulière voix de M. Béford, chargé d'interpréter cette étrange mélopée. On fut surpris en entendant une voix de contralto sortir de ce corps revêtu d'un habit noir; cela éveilla de vagues idées de chapelle Sixtine, ou mieux encore de harem, à ce point que l'on voulut des renseignements; ceux-ci pris, il se trouva que M. Béford était père de trois enfants. Cette bizarrerie de la nature s'est présentée quelquefois. En tout cas, le chant du muezzin fut exécuté par M. Béford d'une façon magistrale. On remarqua surtout l'adresse avec laquelle il se tira de la troisième strophe, à la fin de laquelle est placée une gamme descendante en intervalles moindres qu'un demi-ton. Après ce chant, rien de nouveau; reprise de la marche et du chœur de la caravane; puis celle-ci disparaît, et le désert se retrouve seul, nouvelle personnification de la solitude et reprise du chœur par lequel commence l'ouvrage.

En résumé, l'exécution du *Désert* révéla un maître. La partition est écrite en grand harmoniste. Les morceaux sont coupés et modulés avec tact, avec science et avec goût; si cela pèche, c'est par les développements. Les mélodies sont distinguées, mais quelquefois courtes de pensée. Ce qui est traité avec une supériorité hors ligne, c'est l'instrumentation. Les violons surtout sont écrits d'une façon irréprochable. Disons, à ce propos, que David se faisait déjà remarquer au collége des Jésuites, à Aix, par sa force sur le violon, et, pour un compositeur, c'est un avantage immense que la possession de cet instrument qui est le fonds de l'orchestre.

En somme, œuvre très-originale, très-sincère et très-réussie.

L'exécution, admirable de précision, était conduite par M. Tilmant, qui avait apporté au service du jeune compositeur le zèle qu'on lui connaît. Alexis Dupont chantait les soli de ténor et, comme nous l'avons dit, M. Béford était chargé des strophes du muezzin. Les strophes récitées furent dites avec beaucoup de tact par M. Milon, du théâtre de l'Odéon. Les chœurs étaient composés de cinquante voix d'hommes.

Le livret de M. A. Colin est rempli d'images heureuses, bien coupé, et l'on y remarque quelques beaux vers. Il est, en tout cas, infiniment supérieur à celui que Méry et consorts livrèrent à David deux ans après pour son autre ode-symphonie de *Christophe Colomb*. Les fabricants de *libretti* devraient prendre modèle sur M. Colin, dont le poëme laisse bien loin leurs productions fades, incohérentes et insensées, d'où le bon sens et trop souvent le français sont exclus.

Terminons en disant que l'Europe entière s'empara de l'œuvre de David dès son apparition et qu'il n'y eut si petite ville, si petit et infime théâtre pouvant réunir un orchestre et un chœur, qui ne tinssent à honneur d'exécuter cette belle et imposante composition.

Le *Désert*, qui est considéré généralement comme l'œuvre capitale de David jusqu'à ce jour, contient plusieurs morceaux de la plus grande beauté (nous avons déjà donné, au mot CARAVANE, la marche de la caravane du *Désert*). Ne pouvant publier toutes les pages remarquables de cette magnifique partition, nous choisissons la *Rêverie du soir*, la pièce la plus populaire de l'ode-symphonie, celle qui, plus que toutes les autres, porte le cachet de langueur et de sensualité orientale formant l'originalité du compositeur.

1re STROPHE. *Andante molto.*

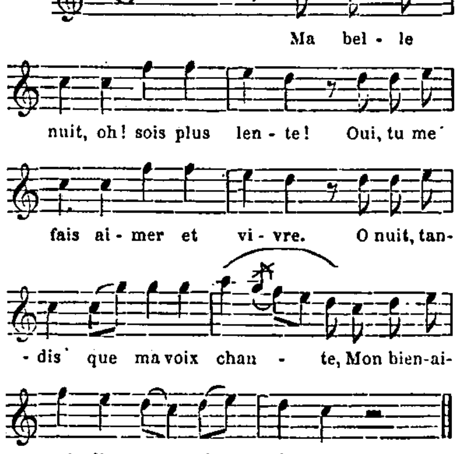

DEUXIÈME STROPHE.

Vogue sans bruit, lune éclatante;
Au ciel je ne veux pas te suivre.
Ici, tandis que ma voix chante,
Mon bien-aimé d'amour s'enivre.

TROISIÈME STROPHE.

Mais ma paupière languissante
Au doux sommeil déjà se livre,
Et, quand ma voix s'éteint mourante,
Mon bien-aimé d'amour s'enivre.

DÉSERT (château du), château situé aux portes de Versailles, et qui a été chanté par Delille.

Les Grâces en riant dessinèrent Montreuil,
Maupertuis, le Désert, Rinay, Limours, Auteuil.

Bâti sous Louis XV, il appartenait non aux Grâces, mais à M. de Monville, qui avait dessiné ses jardins. Il était très-fréquenté en 1781 par les gens de cour, qui avaient fait du Désert une sorte de lieu de rendez-vous. La reine Marie-Antoinette l'avait pris en affection et s'y rendait souvent. Lorsque survint la Révolution de 1789, le Désert était la promenade à la mode.

DÉSERT (le), ancien petit pays de France, en Bretagne. Il est compris aujourd'hui dans le département d'Ille-et-Vilaine. Louvigné-du-Désert et Bazouges-du-Désert en étaient les localités principales.

DÉSERTÉ, ÉE (dé-zèr-té) part. passé du v. Déserter. Abandonné : *Pays* DÉSERTÉ. *Maison* DÉSERTÉE. *Campagnes* DÉSERTÉES.

J'ai vu Pompéi morte et, comme une Athénienne,
La pourpre encor flottant sur son lit *déserté*.
A. BARBIER.

‖ Délaissé, en parlant d'une personne : *Il me recevait comme les solitaires forcés*, DÉSERTÉS *du monde, reçoivent ceux qui viennent, par charité ou par amitié, diversifier un peu leur solitude.* (Lamart.)

DÉSERTER v. a. ou tr. (dé-zèr-té — rad. *désert*). Quitter, abandonner, en parlant d'un lieu : DÉSERTER *un pays.* DÉSERTER *la plaine pour la montagne.* DÉSERTER *sa maison. C'est une si belle chose d'aimer, de souffrir, de briller un instant et de disparaître pour toujours, que les anges* DÉSERTAIENT *le paradis et descendaient ici-bas pour avoir commerce avec les filles des hommes.* (Th. Gaut.) *Quand les aigles sont devenus grands, ils* DÉSERTENT *leur nid.* (E. About.)

— Délaisser, s'éloigner de : DÉSERTER *une société.* DÉSERTER *un ami malheureux.*

— Abandonner lâchement, s'enfuir honteusement de : DÉSERTER *son poste.*

— Fig. Négliger, oublier, trahir; ne plus s'occuper de : DÉSERTER *son devoir.* DÉSERTER *son parti. Dès que leur bien particulier les sollicite, les hommes* DÉSERTENT *le bien général.* (Proudh.) *Une société tombe en décadence si elle se refuse à elle-même le droit de retenir ceux qui la* DÉSERTENT *dans ses périls.* (Lamart.) *Chaque apostat qui* DÉSERTE *la cause du peuple lui gagne mille apôtres.* (E. de Gir.)

... L'argent fait le mérite et procure l'estime;
Aussi pour en avoir tout semble légitime:
On *déserte* pour lui le chemin du devoir;
Il donne des flatteurs aux agents du pouvoir;
Des hommes les plus purs il ébranle les âmes,
Et fait évanouir les scrupules des femmes.
DELAVILLE.

— v. n. ou intr. Quitter la place, s'en aller : *La maison n'est plus tenable, je* DÉSERTE.

Dès lors que son démon commence à l'agiter,
Tout, jusqu'à sa servante, est prêt à *déserter*.
BOILEAU.

— Art milit. Abandonner son drapeau, se soustraire au service militaire. ‖ *Déserter à l'ennemi*, Passer dans les rangs de l'ennemi, se mettre à son service. ‖ *Déserter à l'intérieur*, Abandonner son régiment en temps de paix, se soustraire au service militaire.

DÉSERTES s. f. pl. (dé-zèr-te). Techn. Forces peu tranchantes, à l'usage des tondeurs de drap.

DÉSERTES (îles), groupe de trois îles de l'océan Atlantique, appartenant aux Portugais et situées à l'E. de Madère; ensemble 600 hab. Vins estimés.

DÉSERTEUR s. m. (dé-zèr-teur — rad. *déserter*). Soldat qui a déserté : *Les* DÉSERTEURS *sont jugés par les conseils de guerre.*

— Fam. Personne qui quitte une réunion ou reste longtemps sans venir dans un endroit : *Enfin, vous voilà,* DÉSERTEUR!

— Fig. *Déserteur de*, Celui qui abandonne, qui trahit, qui renonce à : *Un* DÉSERTEUR DE *son parti.*

Ces murs sont encor pleins de tes premiers exploits,
Déserteur de nos dieux, *déserteur de* nos lois.
VOLTAIRE.

— Syn. **Déserteur, transfuge.** Le *déserteur* est simplement celui qui abandonne le service auquel il est engagé; quand la désertion a lieu en présence de l'ennemi, c'est presque toujours par lâcheté qu'on *déserte* : on est effrayé du péril, on ne se sent pas la force de supporter plus longtemps les fatigues de la guerre, on se retire et l'on se cache. Le *transfuge* n'est pas toujours un lâche, mais c'est un traître; il quitte ceux avec qui il devrait combattre et il passe dans les rangs de leurs ennemis. Dans les guerres longues et désastreuses, l'action du *déserteur* pourrait quelquefois être excusée; celle du *transfuge* est toujours odieuse et méprisable.

— **Encycl.** V. DÉSERTION.

Déserteur (LE), drame en trois actes, en prose, par Sedaine; musique de Monsigny, joué aux Italiens en 1769. Voici le sujet. Louise, fille de Jean-Louis, militaire invalide, a été promise à Alexis, soldat de milice; quinze jours encore, et cet amant fidèle va rentrer dans ses foyers avec son congé. On a appris son arrivée au camp établi près de son pays, et, pour éprouver l'âme du soldat, les paysans, assez mauvais plaisants, s'avisent d'envoyer une jeune fille du village persuader à l'amoureux que la fête préparée pour sa réception est celle de la noce de Louise avec Bertrand, son cousin. La jeune fille remplit cette commission si bien qu'Alexis, au désespoir, se dispose à déserter lorsqu'il est arrêté par la maréchaussée; il est interrogé et conduit en prison. Louise vient le trouver et le désabuser. Il n'est plus temps! Le déserteur est condamné à mort. Folle de douleur en apprenant le sort réservé à son amant, elle se jette aux pieds du roi et obtient la grâce d'Alexis.

Lors de sa réception à l'Académie française, Sedaine, pour excuser la faiblesse de ses *scenarios*, disait : « Le style rigoureux n'est presque jamais celui que le musicien désire. Content d'une invention neuve et dramatique, d'un dessin pur et correct, il demande que l'auteur laisse à sa musique le soin de mettre un coloris brillant à des vers qui doivent souvent à la mollesse du style le sentiment qu'il y met. » Sedaine songeait-il au *Déserteur* en s'exprimant ainsi? Toujours est-il que cette pièce est mal conçue et le plus souvent écrite avec une irrévérence des règles grammaticales que Scribe seul devait dépasser; mais les deux derniers actes intéressent. Le caractère d'Alexis est bien tracé et forme un heureux contraste avec celui du dragon Montauciel, dont la franche et grosse gaieté plaisait fort aux spectateurs.

Quelques jours après l'impression de cette pièce, on répandit dans Paris l'épigramme suivante :

D'avoir hanté la comédie,
Un pénitent, en bon chrétien,
S'accusait et promettait bien
De n'y retourner de sa vie.
« Voyons, lui dit le confesseur..
C'est le plaisir qui fait l'offense:
Que donnait-on? — Le *Déserteur*.
— Vous le lirez pour pénitence. »

Si l'on est en droit d'attaquer le poëme, il n'en est pas de même de la partition de Monsigny, tour à tour gracieuse, expressive, dramatique et toujours en rapport avec l'action. Nous citerons au hasard les morceaux suivants : *J'avais égaré mon fuseau; Peut-on affliger ce qu'on aime? Je ne déserterai jamais.* Le temps a marché, la science a fait, dit-on, des progrès, mais les maîtres les plus orgueilleux de l'an de grâce 1870 n'ont rien écrit de mieux, au point de vue du véritable génie musical. Choron rapporte que « Monsigny, alors âgé de quatre-vingt-deux ans, en lui expliquant la manière dont il avait voulu rendre la situation de Louise revenant par degrés de son évanouissement, et ses paroles étouffées coupées par des traits d'orchestre, versa des larmes d'attendrissement et tomba lui-même dans l'accablement qu'il dépeignait d'une manière si expressive. »

Il est bon de rappeler, à propos du *Déserteur*, que, pendant la Révolution, la pièce fut jouée, mais avec des modifications. Citons, entre autres, le passage, où le mot *roi* était remplacé par *loi*. On voyait de cette façon les tambours battre aux champs devant la *Loi* qui arrivait.

Dans ce chef-d'œuvre de l'un des pères de

l'opéra-comique français, dans cette production admirable, où le comique le plus franc se mêle au pathétique le plus vrai, on est embarrassé de choisir et l'on voudrait pouvoir tout citer. Il faut savoir se borner cependant, et nous reproduirons seulement la petite chanson célèbre : *J'avais égaré mon fuseau*, dont la popularité s'est conservée jusqu'à nos jours.

1er COUPLET.

DEUXIÈME COUPLET.

C'est que j'ai perdu mon fuseau
En passant près de ce grand chêne.
Colin alors prend son couteau
Et coupe une branche de frêne.
Un peu d'amour, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Il fit tant avec son couteau,
En me regardant d'un air tendre,
Que j'eus le fuseau le plus beau
Et que mon cœur se laissa prendre.
Un peu d'amour, etc.

DÉSERTICOLE adj. (dé-zèr-ti-ko-le — du lat. *desertum*, désert; *colo*, j'habite). Qui aime les endroits déserts. ‖ Peu usité.

DÉSERTION s. f. (dé-zèr-si-on — rad. *déserter*). Action de déserter son poste, de passer à l'ennemi ou de se soustraire au service militaire : *La* DÉSERTION *à l'ennemi est punie de mort.*

— Fig. Délaissement, abandon, reniement : *Tout le monde me quitte; c'est une véritable* DÉSERTION. *Tous les partis politiques ont à enregistrer des* DÉSERTIONS.

— Anc. jurispr. *Désertion d'un héritage*, Action de laisser en friche un héritage. ‖ *Désertion d'appel*, Mise à néant d'un appel qui n'a pas été relevé dans les délais voulus.

— **Encycl.** Législ. milit. Chez les Grecs, la *désertion* était fréquente. Elle était punie le plus souvent par un changement de corps : ainsi le cavalier passait dans l'infanterie. Montesquieu prétend que la *désertion* était presque inconnue chez les Romains, à cause de l'estime que le peuple-roi avait conçue de lui-même. Bardin réfute cette opinion d'une façon concluante, c'est-à-dire en citant des exemples; en voici quelques-uns :

« A la prise de Reggio, trois cents déserteurs sont saisis et décapités après avoir été passés par les verges. Scipion, par le traité de paix conclu avec Carthage, fait restituer les déserteurs et ordonne que les Latins périssent par la hache et que les Romains soient crucifiés. Une loi de la république romaine condamnait à la torture, ou à être exposé aux bêtes, ou à subir la peine de la fourche, tout Romain coupable de *désertion;* elle condamnait même à mort ceux qui étaient saisis voulant déserter... » (Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre.*) Dès le IIIe siècle, les déserteurs romains étaient marqués : on leur imprimait sur le front le nom de l'empereur régnant.

Le moyen âge, qui substitua au mot *désertion* celui de *félonie*, loin d'en amoindrir la répression, fit au contraire de la pendaison, de la noyade et du billot, ses uniques moyens d'intimidation. A cette époque, pas d'autre pénalité que la mort, pour les simples soldats bien entendu, car les nobles avaient en cela, comme en toutes choses, des priviléges et des immunités qui accommodaient le cas le plus pendable. A l'officier félon, on confisquait son cheval, son équipement militaire, sa solde de l'année courante, et puis c'était tout.

François Ier, le roi chevalier, introduisit quelques adoucissements à la sévérité excessive de la loi sur la *désertion.* En vertu d'une ordonnance qui porte la date du 10 décembre 1534, on commença à admettre une différence entre la *désertion* ou le passage à l'ennemi et la *désertion* simple. Pour le premier cas, on maintint la peine de mort; pour le second, on se contenta de passer le coupable par les armes, c'est-à-dire de le fustiger de manière qu'il en conservât le souvenir jusqu'au temps de sa libération militaire, qui, en ce siècle de guerres interminables, confinait à la vieillesse. On lit dans Montesquieu cette phrase, qui nous paraît singulière aujourd'hui : « L'honneur prescrit à la noblesse de servir le prince à la guerre, mais veut être l'arbitre de cette loi; s'il (l'honneur) se choque, il exige ou permet que l'on se retire chez soi. »

De nos jours encore, il reste dans le système pénal quelque chose de ce que nous nommerons un crime contre l'égalité devant la loi. Les officiers sont rarement accusés de *désertion;* la *désertion*, pour eux, est le plus souvent, presque toujours, transformée en absence illégale, et traitée comme telle. Cependant la loi du 12 mai 1793 disait : « Art. 1er. Tout militaire, c'est-à-dire depuis le général d'armée jusqu'au soldat ou volontaire inclusivement, ou tout autre employé, soit dans les armées, soit à leur suite, qui passera à l'ennemi ou chez les rebelles, sans y être autorisé par ses chefs, sera puni de mort. »

La loi du 19 vendémiaire an VI est encore la loi en vigueur en matière de *désertion.* Elle admet trois sortes de peines : 1° les travaux publics; 2° le boulet; 3° la mort.

Les travaux publics sont réservés aux déserteurs à l'intérieur.

Le boulet est pour les déserteurs à l'étranger, les déserteurs à l'intérieur avec récidive et les déserteurs des travaux publics.

Sont condamnés à la peine de mort : les déserteurs à l'ennemi, les chefs de complot de *désertion*, les déserteurs en faction, les déserteurs à l'étranger qui y prennent du service ou qui désertent pour la seconde fois.

Ceux qui favorisent les *désertions* encourent aussi des peines; les embaucheurs sont condamnés à mort. Le simple recéleur de déserteur a de six mois à deux ans de prison, aux termes de la loi du 4 nivôse an VI.

Le délit de *désertion* est de la compétence exclusive des conseils de guerre; d'après le décret impérial du 14 octobre 1811 et l'ordonnance royale du 21 février 1816, les déserteurs ne peuvent être jugés par contumace; enfin le délit de *désertion* est imprescriptible tant que le prévenu ne se représente pas ou n'est pas mis en état d'arrestation.

Avant de parler de la *désertion* chez les marins, indiquons un singulier moyen donné par Turpin pour empêcher ou du moins pour diminuer la *désertion.*

« Turpin présentait un moyen simple et ingénieux de rendre la *désertion* plus difficile, c'était de donner au soldat, comme marque d'un état honoré, un anneau d'argent qu'il eût porté à l'oreille gauche; ainsi tout individu du sexe masculin qui aurait eu la seule oreille gauche percée eût été par là reconnaissable comme ancien soldat, et facilement repris comme déserteur, si on l'eût rencontré dépourvu d'un congé ou de titres en règles. » (Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre.*)

— *Désertion dans l'armée navale.* Ces genres de *désertion* et les circonstances qui caractérisent ce délit sont les mêmes dans l'armée navale que dans l'armée de terre. Le marin, comme le militaire, peut être déserteur à l'ennemi, à l'étranger ou à l'intérieur.

Le marin déserteur à l'ennemi est celui qui passe sur le bord ennemi ou dans les troupes ennemies.

Est réputé déserteur à l'étranger tout marin qui, n'étant muni ni d'ordre ni de permission, est arrêté à la distance de 2 lieues de l'extrême frontière, si sa famille n'a pas de domicile dans ledit espace de 2 lieues et du côté où il se dirigeait (art. 36).

On regarde comme déserteur à l'intérieur tout marin : 1° qui aura été absent de son bord pendant trois jours de suite sans permission; 2° qui aura déserté d'un bâtiment de l'Etat pour s'engager sur un bâtiment particulier; 3° qui, ayant reçu l'ordre de départ de son quartier et ayant touché sa conduite, ne se sera pas rendu à sa destination dans le délai de trois jours après le jour fixé, s'il ne justifie pas en avoir été empêché par un motif légitime; 4° qui se sera évadé de la caserne des matelots ou de l'hôpital et qui n'aura pas reparu dans le délai de trois jours; 5° qui, ayant quitté l'hôpital avec un billet de sortie, ne se sera pas rendu dans ledit délai à son bord ou à sa destination; 6° ou enfin qui, ayant obtenu un congé limité, n'aura pas rejoint huit jours après l'expiration du temps fixé pour son retour.

Les peines appliquées dans l'armée de mer à la *désertion* sont la mort, le boulet et la bouline (arrêté du 5 germinal an XII).

Est puni de mort : 1° le marin déserteur à l'ennemi; 2° tout chef de complot de *désertion;* 3° tout marin qui aura déserté en présence de l'ennemi, étant commandé spécialement pour le service; 4° tout marin qui aurait emporté des armes ou des munitions de son bord ou de l'arsenal (arrêté du 5 germinal an XII, art. 33).

Sera soumis à la peine du boulet (qui a remplacé la chaîne aux termes du décret du 4 mai 1812, art. 4) : 1° le marin déserteur à l'étranger; 2° le marin déserteur à l'intérieur, qui sera redevable à l'Etat de tout ou partie d'avances qui lui auront été faites, soit sur sa solde, soit en effets d'habillement, ou qui aura emporté des vêtements ou effets appartenant à ses camarades; 3° le marin déserteur qui aura déserté plus d'une fois depuis la publication du présent arrêté (même arrêté, art. 34).

La peine du boulet a une durée fixe de trois ans; cette durée est doublée pour les déserteurs à l'étranger (art. 35). Cet article ajoutait : « qui auraient pris du service. » La rédaction du décret du 1er floréal suivant a supprimé ces mots.

La peine du boulet est augmentée d'une année dans chacun des cas suivants : 1° si la *désertion* n'a pas été individuelle; 2° si le coupable était de service sur quelque embarcation, ou s'il était de quart ou de garde à bord (art. 35).

La peine de la bouline est appliquée à la *désertion* pure et simple à l'intérieur (art. 37). Si la *désertion* n'a pas été individuelle ou si le bâtiment était en partance, cette peine est augmentée d'une course (art. 59).

Quand un officier, un marin ou un apprenti marin, provenant de l'inscription, qui a obtenu grâce pour crime de *désertion*, ne se rend pas à sa destination, ou déserte de nouveau après s'y être rendu, il est puni de mort et exécuté dans les vingt-quatre heures, à moins de sursis motivé par des circonstances atténuantes (art. 6 et 7).

Il est expressément défendu aux conseils de guerre maritimes spéciaux, sous peine de forfaiture, de commuer ni de diminuer les peines portées contre les déserteurs.

La *désertion* à bord des navires de guerre ou de commerce français ne se produit, en Europe, que dans des cas extrêmement rares; mais aux Indes, aux Etats-Unis, dans le voisinage des pays aurifères, tels que la Californie et les colonies anglaises australiennes, les cas de *désertion* sont très-fréquents. Sur les rives de la Plata, ces cas sont aussi assez nombreux. Les armateurs, dans les enquêtes qui ont eu lieu en 1860 et 1864, se sont en général accordés pour reconnaître que, dans la marine française, les cas de *désertion* ne sont pas plus fréquents que dans les autres marines, et que dans les ports italiens et autrichiens on s'en plaignait encore plus que dans les ports français. Les navires italiens notamment perdent beaucoup de monde dans les mers du Sud, parce que leurs matelots espèrent trouver de meilleures conditions d'existence et un salaire plus élevé. Plusieurs causes ont été assignées à ces *désertions :* l'appât d'un gain plus considérable ou d'une meilleure nourriture, le désir de faire fortune, l'attrait que l'inconnu exerce toujours sur des imaginations jeunes et ardentes, enfin la crainte d'être au retour levé pour le service de l'Etat.

En 1840, d'après M. Xavier Raymond, le nombre des marins français déserteurs employés sur les bâtiments de guerre ou de commerce des Etats-Unis s'élevait à plus de 14,000. Jusqu'à présent et comme moyen de remédier à la *désertion*, le gouvernement français s'est attaché à introduire, dans ses traités internationaux, le principe de l'arrestation réciproque des déserteurs. Les Etats-Unis, jusqu'à présent, n'ont pas voulu adhérer à ce principe. Leur refus est parfaitement expliqué par les révélations de la dernière enquête : sur quelques-uns des bâtiments de guerre américains, on aurait compté jusqu'à 300 matelots français. L'abolition de l'inscription maritime nous semble le meilleur, ou, pour mieux dire, l'unique moyen de prévenir la *désertion.*

DÉSERVE, SERVE ou **DÉSŒUVRE** (*Diana silva*), ancien petit pays de France, dans la Normandie, compris aujourd'hui dans les départements de l'Eure et de Seine-et-Oise.

DÉSESPÉRADE s. f. (dé-zè-spé-ra-de — du lat. *desesperare*, désespérer). État de désespoir : *Elle, ayant un peu songé, tout à coup, comme d'une* DÉSESPÉRADE, *proféra ces mots.* (Brantôme.) ‖ Vieux mot.

— *A la désespérade*, Désespérément, à la façon d'un désespéré : *Se jeter à la* DÉSESPÉRADE *dans la mêlée.* ‖ Vieille locution.

DÉSESPÉRANCE s. f. (dé-zè-spé-ran-se — du préf. *dés*, et de *espérance*). Perte de l'espoir; manque de confiance : *Sa* DÉSESPÉRANCE *de l'humanité ressemblait au stoïcisme des anciens.* (Chateaub.) *La crainte, jointe à la croyance que le mal qui est son objet s'accomplira, est la* DÉSESPÉRANCE. (Lamenn.)

DÉSESPÉRANT (dé-zè-spé-ran) part. prés. du v. Désespérer : *Des âmes* DÉSESPÉRANT *de leur salut. Des enfants* DÉSESPÉRANT *leur mère.*

DÉSESPÉRANT, ANTE adj. (dé-zè-spé-ran, an-te — rad. *désespérer*). Qui fait désespérer, qui donne du désespoir : *Recevoir une nouvelle* DÉSESPÉRANTE. *L'histoire ne présente guère que le spectacle* DÉSESPÉRANT *du triomphe de la force sur le droit, de la tyrannie sur la liberté.* (Guéroult.)

— Qui obsède, qui pousse à bout la patience : *Un enfant* DÉSESPÉRANT. *Il a la manie* DÉSESPÉRANTE *de citer du grec et du latin.*

— Qui désespère l'émulation, qui ne peut être égalé : *Chanter avec une perfection* DÉSESPÉRANTE. *Ces instruments sont d'une précision* DÉSESPÉRANTE.

DÉSESPÉRATION s. f. (dé-zè-spé-ra-si-on — rad *désespérer*). Action de se désespérer, de se livrer au désespoir. ‖ Vieux mot.

DÉSESPÉRÉ, ÉE (dé-zè-spé-ré) part. passé du v. Désespérer. En proie au désespoir : *Etre* DÉSESPÉRÉ. *Il y a des âmes fortes et des âmes* DÉSESPÉRÉES *qui bravent les supplices.* (Lamenn.) ‖ Qui marque le désespoir, qui est inspiré par le désespoir : *Des cris* DÉSESPÉRÉS. *Un air* DÉSESPÉRÉ. *Ecrire une lettre* DÉSESPÉRÉE. *Prendre un parti* DÉSESPÉRÉ.

— Perdu sans ressource; qui n'offre plus aucun espoir, aucune chance de succès : *Combat* DÉSESPÉRÉ. *Malade* DÉSESPÉRÉ. *Procès* DÉSESPÉRÉ. *La cause d'aucune nation n'est* DÉSESPÉRÉE. (B. Const.) *Même dans une cause* DÉSESPÉRÉE, *la voix de l'homme qui conseille de résister le plus longtemps possible est toujours bonne à écouter.* (Thiers.)

— Par exagér. Mécontent, affligé, contrarié : *Je suis* DÉSESPÉRÉ *de ne pouvoir accueillir votre demande. Elle fut* DÉSESPÉRÉE *de ce contre-temps.*

— Substantiv. Personne qui a perdu tout espoir : *Un* DÉSESPÉRÉ. *Une* DÉSESPÉRÉE. *Le plus sanglant défi que la fortune livre à ses* DÉSESPÉRÉS, *c'est de les forcer de vivre.* (Théophile.) *Le* DÉSESPÉRÉ *se laisse aller, et le voilà qui roule à jamais dans les profondeurs de l'engloutissement.* (V. Hugo.) *Ceux qui viennent au monde pauvres et nus sont toujours des* DÉSESPÉRÉS. (A. de Vigny.)

— *Crier, courir comme un désespéré*, Crier, courir de toutes ses forces.

Désespérés (LES), opéra-comique en un acte, paroles de MM. de Leuven et Jules Moineaux, musique de M. Fr. Bazin, représenté à l'Opéra-Comique le 26 janvier 1858. Ces désespérés sont deux individus qui se pendent, l'un pour avoir perdu sa place de serpent à la paroisse; l'autre, qui est un lord anglais, pour échapper au spleen. En gaulant des noix, la jeune villageoise Stéphanette fait tomber les corps des deux pendus, les rappelle à la vie, et sait si bien s'y prendre que tous deux s'engagent à ne plus recommencer. Une telle extravagance, peu digne de l'Opéra-Comique, n'a eu aucun succès. On a remarqué cependant une première symphonie qui accompagne la petite scène et exprime le lever du jour, une chanson de Stéphanette, l'air de Fabrice, avec accompagnement de serpent, et une chanson anglaise de lord Flamborough. Cet ouvrage a été joué par Sainte-Foy, Berthelier et Mlle Lemercier

DÉSESPÉRÉMENT adv. (dé-zè-spé-ré-man — rad. *désespéré*). D'une façon désespérée : *Celles qu'on aurait cru le plus* DÉSESPÉRÉMENT *malades se portent bien.* (Pasc.) *La véritable mission des femmes est de secourir ceux qui luttent seuls et* DÉSESPÉRÉMENT. (Mme E. de Gir.) ‖ D'une façon désespérante : *Que de femmes adorées au bal, à l'éclat des lumières, passent ignorées le matin, à la promenade, à la lumière si* DÉSESPÉRÉMENT *vraie du soleil!* (G. Planche.)

DÉSESPÉRER v. a. ou tr. (dé-zè-spé-ré du préf. *dés*, et de *espérer.* Change *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je désespère, qu'ils désespèrent;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je désespérerai, tu désespérerais*). Jeter dans le désespoir : *La mort de son mari l'*A DÉSESPÉRÉE. *Tel événement qui vous* DÉSESPÈRE *peut vous conduire au bonheur.* (Mme de Puisieux.)

Elle aime mon rival, je ne puis l'ignorer;
Mais je mettrais ma joie à le *désespérer.*

RACINE.

— Par exagér. Chagriner, contrarier beaucoup : *La timidité de cet enfant me* DÉSESPÈRE. *Avec la migraine seule, une femme peut* DÉSESPÉRER *un mari.* (Balz.) ‖ Décourager, priver de l'espoir d'atteindre un certain résultat : *Le talent de cet artiste* DÉSESPÈRE *tous ses rivaux. Si l'on se sert des anciens pour vous faire enrager, songez qu'on se servira de vous pour* DÉSESPÉRER *nos neveux.* (Dider.)

— v. n. ou intr. Perdre tout espoir, se décourager tout à fait : *Courage, ne* DÉSESPÉREZ *pas! N'espérez et ne* DÉSESPÉREZ *pas trop.* (Sénèque.) *Il faut espérer peu et ne* DÉSESPÉRER *jamais.* (Lamotte.) *L'homme de foi ne* DÉSESPÈRE *jamais.* (L'abbé Bautain.) *Dans*

un pays doué d'aussi inépuisables ressources que la France, il ne faut jamais DÉSESPÉRER. (Renan.) *Qui* DÉSESPÈRE *a tort.* (V. Hugo.)

Que de sujets de craindre et de *désespérer!*
CORNEILLE.

Oui ! c'est *désespérer* que d'espérer toujours.
Mme DESHOULIÈRES.

Belle Philis, on *désespère,*
Alors qu'on espère toujours.
MOLIÈRE.

— *Désespérer de,* Ne plus espérer ; ne plus fonder d'espoir sur, ne plus rien attendre de : DÉSESPÉRER DU *salut commun.* DÉSESPÉRER D'*un enfant.* DÉSESPÉRER DE *vaincre. Les Romains n'ont jamais* DÉSESPÉRÉ DE *leurs affaires.* (Boss.) *Il faut se défier de la fortune, mais il faut n'en* DÉSESPÉRER *jamais.* (Christine de Suède.) *Il ne faut* DÉSESPÉRER DE *rien, pas même du désespoir.* (Colins.) *Les peuples ne doivent jamais* DÉSESPÉRER D'*échapper au pouvoir absolu.* (Bignon.) *Les incrédules sont ceux qui* DÉSESPÈRENT DE *la vie, qui nient le mouvement, l'avenir.* (Edg. Quinet.) *La pitié que nous avons des maux d'autrui nous empêche de* DÉSESPÉRER DES *nôtres.* (St-Marc Girard.) *La démocratie aurait tort, grand tort, de* DÉSESPÉRER DE *l'avenir ; l'avenir est à elle et le présent lui-même lui appartient plus qu'elle ne le croit.* (E. de Gir.) *De toutes les maladies de l'âme, la pire est celle* DONT *on* DÉSESPÈRE. (P. Lanfrey.) *Il ne faut jamais* DÉSESPÉRER DU *cœur d'une mère qui aime son enfant.* (Alex. Dum.)

Ne *désespérez* point de la bonté céleste.
V. DUCIS.

Se désespérer v. pr. Se livrer au désespoir : *Celui qui sait attendre le bien qu'il souhaite, ne prend pas le chemin de* SE DÉSESPÉRER. (La Bruy.) *On perd à* SE DÉSESPÉRER *d'un mal plus de temps qu'il n'en faudrait pour y remédier.* (Turnbull.) *L'homme, pour vivre, a besoin d'avenir ; sinon il* SE DÉSESPÈRE *et meurt.* (St-Marc Girard.)

Au conclave on *se désespère ;*
Adieu, puissance et coffre-fort !
BÉRANGER.

DÉSESPOIR s. m. (dé-zè-spoir — du préf. *dés*, et de *espoir*). Perte de toute espérance : *Le* DÉSESPOIR *est une abdication. Le* DÉSESPOIR *est la plus grande de nos erreurs.* (Vauven.) *Le* DÉSESPOIR *est la vertu du lâche.* (La Place.) *Le* DÉSESPOIR *est une providence qui amortit les coups de l'infortune et des tourments.* (Raspail.) *Le* DÉSESPOIR *tue.* (J. Casanova.) *Les premiers* DÉSESPOIRS *de la jeunesse passionnée ont une âpre saveur, une volupté sauvage que regrette plus tard l'amour heureux et satisfait.* (J. Sandeau.) *Le* DÉSESPOIR *tient à la fois de la colère et de la crainte, mais davantage de ce dernier sentiment : c'est la frayeur de l'avenir.* (Lélut.)

La mort au *désespoir* ouvre plus d'une voie.
RACINE.

La honte suit toujours un lâche *désespoir.*
CRÉBILLON.

Le *désespoir* n'est point d'une âme magnanime ;
Souvent il est faiblesse, et toujours il est crime.
GRESSET.

Le *désespoir* sied mal à des âmes bien nées ;
Un moment peut changer l'ordre des destinées.
LEVERT.

Vous qui volez partout où gémit la souffrance,
A chaque *désespoir* offrant une espérance,
Ma muse vous préfère aux plus vaillants guerriers.
LACHAMBEAUDIE.

. . . . Espérez toujours,
Le *désespoir* étant, monsieur, la seule affaire
Qu'un homme sain d'esprit au lendemain diffère.
E. AUGIER.

Viens, mon chien, viens, ma pauvre bête ;
Mange, malgré mon *désespoir ;*
Il me reste un gâteau de fête,
Demain, nous aurons du pain noir.
BÉRANGER.

‖ Résolution violente qu'inspire une situation désespérée : *Je ne comptais plus que sur mon* DÉSESPOIR. *Le* DÉSESPOIR *des peuples est l'épée de Damoclès suspendue sur la tête des tyrans.* (Lévis.)

Souvent le *désespoir* a gagné des batailles.
VOLTAIRE.

— Chagrin violent, cruelle affliction : *Etre en proie au plus violent* DÉSESPOIR. *Se livrer au* DÉSESPOIR. *Faire éclater son* DÉSESPOIR. *Si je n'avais pas l'amour du travail et de la gaieté, il y a longtemps que je serais mort de* DÉSESPOIR. (Volt.) *Une femme serait au* DÉSESPOIR *si la nature l'avait faite telle que la mode l'arrange.* (Mlle de L'Espinasse.) *On soutient difficilement l'idée de savoir heureux l'objet qui nous a plongé dans le* DÉSESPOIR. (Mme de Staël.) *La gaieté de quelques-uns est mauvaise au milieu du* DÉSESPOIR *de tous.* (Mme L. Colet.) *Le* DÉSESPOIR *lui-même, pour peu qu'il se prolonge, devient une sorte d'asile dans lequel on peut s'asseoir et se reposer.* (Ste-Beuve.)

— Par exagér. Grand déplaisir, vif regret : *Je suis au* DÉSESPOIR *de ne pouvoir me rendre à votre invitation. Cette pluie obstinée me met au* DÉSESPOIR. ‖ Modèle inimitable, but impossible à atteindre : *Les tableaux de ce peintre font le* DÉSESPOIR *des coloristes.*

— *En désespoir de cause,* A bout de ressources, ne pouvant user d'aucun autre moyen : EN DÉSESPOIR DE CAUSE, *il consentit à ce qu'on lui demandait. Ceux qui, après avoir philosophé, embrassent le mysticisme* EN DÉSESPOIR DE CAUSE, *sont d'ordinaire les ennemis les plus intolérants de la philosophie.* (Renan.)

— Bot. *Désespoir-des-peintres,* Nom donné à une petite plante extrêmement frêle, dont la fleur est très-difficile à reproduire par la peinture.

— **Syn. Désespoir, découragement.** V. DÉCOURAGEMENT.

— **Encycl.** Comme tout ce qui approche de l'infini, le *désespoir* est difficile à définir. Beaucoup d'hommes donnent ce nom à des douleurs violentes, mais passagères ; d'autres en ont fait l'expérience et il leur semble aussi impossible d'analyser ce qu'ils éprouvaient, qu'il est impossible à un moribond d'analyser la transition de la vie à la mort ; d'autres enfin sont encore sous le coup de ce mal, et c'est à un mot, à une attitude, à un geste, à un regard d'eux qu'il faut demander ce qu'ils ressentent, plutôt qu'à de longues explications. Tout le monde connaît la réponse de ce condamné à mort à l'aumônier de la prison, qui venait le questionner sur ses impressions dernières (V. Jean HIROUX) ; toute l'éloquence de V. Hugo sera impuissante à rendre la sombre énergie du mot de Cambronne ; un trait de Corneille vaut mieux pour nous faire comprendre le sublime que toutes les dissertations de Longus. La langue humaine doit s'avouer vaincue quand il lui faut exprimer certains sentiments extrêmes, et les arts, qui parlent aux sens en même temps qu'à l'âme, paraissent plus propres à leur expression. Le *désespoir* est du nombre de ces sentiments. Arrivé à son dernier degré, il garde le silence. Les grandes douleurs se taisent. C'est donc dans ses symptômes surtout qu'il faut en étudier les manifestations.

Le *désespoir* est le plus haut point de la douleur, l'état de l'homme qui a ou qui croit avoir tout perdu, sans qu'il lui soit possible de rien retrouver. La vie seule lui reste. Ce mal, lorsqu'il n'est pas arrivé à son dernier degré d'intensité, produit des effets analogues à ceux de l'agonie ou de certaines fièvres, sur le système nerveux, qui se contracte ou se dilate violemment, à intervalles inégaux. La masse du corps en éprouve une grande surexcitation ou un abattement complet. La démarche est lente ou précipitée tour à tour ; les traits du visage rigides ou expressifs à l'excès ; les yeux pleins de feu ou complétement éteints ; le front seul ne change pas et porte comme un signe. Quelle que soit la laideur des traits d'un visage, il n'est jamais vulgaire, s'il a été marqué de cette impression. A l'intérieur de nous, des phénomènes identiques se produisent : un dégoût ou de furieux appétits. (Ce n'est pas seulement l'envie de s'étourdir ou de se distraire qui plonge le désespéré dans l'ivresse ou la débauche, c'est souvent un besoin impérieux.) Le cœur palpite violemment ou paraît sur le point de s'arrêter. Les amoureux qui, pour feindre le *désespoir*, déclarent qu'ils ne peuvent dormir, se trompent. Rien n'est profond comme le sommeil d'un désespéré. Dans aucun sentiment ne se manifeste davantage l'action de l'âme ; c'est qu'aucun sentiment n'agit davantage sur l'âme. Le premier effet du *désespoir* est de nous faire désirer la mort ou de nous attacher avec âpreté à la vie. Un grand nombre d'hommes cherchent un refuge dans le suicide. Si celui qui désespère se rattache au contraire à la vie, pour la vie elle-même, elle se condense et se manifeste en lui avec une singulière énergie. Les forces de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté en sont décuplées.

Les phénomènes moraux, chez le désespéré, suivent parallèlement la marche des phénomènes physiques. L'âme est tour à tour émue et comme fondue par les moindres impressions. Il suffit alors de se rappeler une chose, une image pour s'identifier avec elle. Les organes acquièrent une délicatesse extrême ou sont comme paralysés. Le son d'un instrument bien joué nous touche délicieusement ; il semble que ce soit à notre être que sont attachées les cordes qui vibrent. D'autres fois nous n'entendons même pas les bruits les plus violents qui retentissent dans notre voisinage. Les odeurs, les saveurs mêmes, dans la première de ces dispositions, nous semblent plus pénétrantes. L'expression répond à l'impression, aussi nulle ou aussi violente. On a souvent considéré comme feintes les expansions des êtres ainsi affectés, tant elles ont de force. De là, ces éclats de rire formidables qui font mal à ceux qui sentent et comprennent, ces violentes colères à propos de rien, ces récits rapides et saccadés, cette éloquence fiévreuse, et ce timbre de voix qu'aucun tumulte ne peut couvrir, ces chants où l'accent de la personne n'est pas reconnaissable, cette pensée bruyante que notre oreille écoute et qui semble circuler en nous avec notre sang, les bizarreries et le besoin de produire autour de nous de l'agitation, du scandale même. Ou bien tout se tait, tout se ferme, tout s'abat ; il nous semble que nous rêvons, que rien n'existe, et nous sommes obligés de nous tâter, pour ainsi dire, afin de nous assurer que notre existence même est réelle. Le dégoût, la satiété, l'indifférence, l'atonie, l'anéantissement succèdent à cette intensité de vie.

Cette sensibilité excessive exerce son influence sur la pensée ; le sujet affecté devient rêveur, abstrait. Il recherche la solitude où se développe cette disposition. D'un trait, tout le passé se déroule à son imagination ; car il cherche continuellement en lui, et vainement, où se prendre, où se reposer, où s'attacher ; il poursuit ce je ne sais quoi qu'il a perdu. Il réunit et sépare les idées dans une constante activité ; il devient sentencieux, parle en aphorismes, en formules ; il édifie et renverse des systèmes. Ne l'abordez pas pour le consoler, car il n'est pas une seule des images, pas un seul des souvenirs que vous voulez faire briller à ses yeux qu'il n'ait passé en revue, pas une seule raison qu'il ne se soit posée, pas une idée qu'il n'ait combinée pour se soulager et qu'il n'ait rejetée, parce que l'objet de sa douleur est le point fixe, implacable autour duquel se consume toute cette activité.

Mais cette fièvre n'est pas encore le *désespoir* dans sa plénitude. Tout ce lyrisme a un certain caractère de grandeur, et pourtant il est plus noble de se taire. Il n'y a de vraiment sublime que ce qui est calme. Si celui qui désespère, au lieu d'user l'énergie d'une volonté, que l'exaspération a rendue indomptable, en transports stériles, en décisions brusques et contraires, comme il arrive, et de tout renverser, la concentre sur lui-même pour arrêter ce qui le déborde ; s'il devient maître de cette douleur qui s'est incarnée en lui et arrive à pouvoir agir avec règle, mesure, réflexion, malgré ce qu'il souffre, tout ce qu'il pensera, dira ou fera, aura quelque chose de divin, et plus son supplice aura été douloureux et prolongé, plus il s'élèvera, par sa valeur propre, au-dessus du reste des hommes. Tels sont les effets du *désespoir*. La fortune, la puissance, les honneurs, le beau, le bien, le vrai, l'amour sont les objets dans lesquels l'homme fait consister le bonheur qu'il poursuit. De là autant de causes de *désespoir*, lequel est d'autant plus fort que l'imagination et la sensibilité sont plus vives, les aspirations plus ardentes et plus variées. La majorité des hommes ne sont pas capables de *désespoir*, parce que leurs appétits sont bornés. Ils n'ont que des douleurs plus ou moins violentes, qui, à certaines périodes, se réunissent en un seul *désespoir* dont l'expression est une révolution. Ce *désespoir* et cette révolution sont en permanence dans l'âme de celui qui commence à penser, et résultent chez lui du rapprochement incessant de ce qui est et de ce qui devrait être, de l'infini avec le fini, de l'absolu avec le relatif. De ce rapprochement jaillit la pensée, dans toutes ses manifestations, acte, parole, tableau, statue, œuvre en un mot. Rien de grand ne se fait sans cela.

Milton, dans son poëme, nous donne l'image qui renferme tous ces *désespoirs*, celle de Lucifer, précipité du ciel et luttant encore contre Dieu. Ce qu'il y a de plus douloureux dans son mal, comme aussi ce qui fait sa grandeur, c'est le *désespoir*. Dans cette conception poétique il faut voir une révolution active, violente, la lutte désespérée de l'homme contre les forces de la nature, personnifiées dans l'idée de Dieu. Souvent on a accusé d'athéisme les grands chercheurs qui ont essayé d'adoucir ou d'améliorer la condition de l'homme, même lorsqu'ils cherchaient à genoux devant l'infini. Il n'est pas un de ces hommes, si nous remontons à l'origine de son génie, qui ne nous apparaisse désespéré. Il faut avoir beaucoup souffert soi-même avant de bien comprendre les souffrances générales de l'humanité.

Le premier *désespoir* vient le plus souvent de l'amour, et il est plus complet s'il vient de là. Dès le commencement de sa vie, l'homme a rêvé un bonheur parfait. Arrivé à la période que l'on appelle l'âge des passions, il croit voir toutes les perfections réunies dans un seul être qui est la femme. S'il s'aperçoit de son erreur, si le lien qui l'attire ou le tient se brise, il tombe dans le *désespoir*. Energique, il se tue ; ou bien, la première fièvre passée, il cherchera dans une autre direction ce qui fut son rêve. Si son cœur est vraiment grand et fort, il ne cherchera plus ce bien pour lui-même seulement, mais pour tous ceux qu'il voudra s'attacher, auxquels il voudra se retenir. Un grand vide s'est fait en lui ; il est perdu, s'il ne le comble. De là vient que ceux qui peuvent résister à un premier *désespoir* recherchent avec plus de passion que les autres les richesses, la puissance, les honneurs, la perfection du beau, du bien, du vrai, dans les arts, dans les sciences et dans la pratique de la vie.

Mais là encore le *désespoir* les attend : c'est l'infini qu'ils poursuivaient dans la possession de la femme, c'est encore l'infini qu'ils cherchent par les voies diverses où le *désespoir* les a poussés. C'est encore l'infini qui leur échappe et qui les désespère, et pour parler avec Massillon : « A peine détrompés, par la possession d'un objet, du bonheur qui semblait les y attendre, un nouveau désir les jette dans la même illusion, et, passant sans cesse de l'espérance du bonheur au dégoût et du dégoût à l'espérance, tout ce qui leur fait sentir leur méprise devient lui-même l'attrait qui la perpétue. » L'idéal est une montagne dont le sommet s'élève à mesure que nous la gravissons.

Dans cette lutte contre la réalité, le *désespoir* naît encore du rapprochement impuissant entre l'infini de ce qu'ils veulent et le fini de ce qu'ils peuvent saisir et exprimer. Il serait facile de multiplier les exemples. Depuis longtemps l'art et la poésie s'inspirent du *désespoir*. Lucifer, Hamlet, Macbeth, Childe-Harold, Don Juan, Faust sont connus de tout le monde. Nos musées sont remplis de tableaux où sont représentés les *désespoirs* isolés ou pris en masse. En les analysant, nous trouvons toujours : le scepticisme, l'athéisme ou la foi délirante, le raisonnement brutal, le rire, un lyrisme fiévreux, de grands élans, des chutes profondes, et puis je ne sais quel calme ardent qui fait peur, auquel succèdent des tourbillonnements, un mouvement continuel de bas en haut, de haut en bas ; tous les signes de la folie, du génie. Ce sont les douleurs de l'enfantement. Notre siècle ne voit rien au delà du tombeau. S'il n'est point, après la mort, de lieu où justice se fasse, il est nécessaire qu'elle se fasse dès ici-bas, et plus diminuera cette foi qui jadis était la ressource du malheureux, plus le *désespoir* augmentera, plus impatiemment sera attendu l'avénement de la justice et de la liberté.

Pascal l'avait bien compris ; aussi toutes ces images de *désespoir* pâlissent-elles devant le *désespoir* philosophique et théologique de Pascal. Dans cette âme ardente luttent l'avenir et le passé, le désir du bonheur terrestre avec la crainte de l'enfer, la raison avec la foi. Nous ne croyons pas qu'il existe dans aucune langue une page plus belle que celle des deux infinis. « Qui se considérera de la sorte, dit-il, s'effrayera de soi-même, et se considérant dans la masse que la nature lui a donnée, entre ces deux abîmes de l'infini et du néant, il tremblera dans la vue de ces merveilles ; et je crois que, sa curiosité se changeant en admiration, il sera plus disposé à les contempler en silence qu'à les rechercher avec présomption ; car, enfin, qu'est-ce qu'un homme dans la nature ? Un néant à l'égard de l'infini, un tout à l'égard du néant ; un milieu entre rien et tout. Infiniment éloigné de comprendre les extrêmes, la fin des choses et leur principe sont pour lui invinciblement cachés dans un secret impénétrable, également incapable de voir le néant d'où il est tiré et l'infini où il est englouti. Que fera-t-il donc, sinon d'apercevoir quelque apparence du milieu des choses, dans un *désespoir* éternel de connaître ni leur principe ni leur loi ? » Ces lignes donnent le vertige. Celui qui les écrivit passa dix-sept années de sa vie à suivre des lignes dans l'espace et voulut pénétrer la nature tout entière. A vingt-neuf ans, il vit une femme et il crut tout découvrir. Il voulut l'étreindre comme la nature ; vainement encore. Alors il se jeta dans le *désespoir* et dans Dieu. De savant il devint écrivain ; mais il chercha à démontrer la foi comme un théorème. De là ses *Pensées*, fûts de colonnes, ruines de l'édifice qu'il s'apprêtait à élever à la religion. Il mourut fou, avec un cilice sur la poitrine, avec une prière d'idiot sur le cœur, à l'âge de trente-neuf ans.

Désespoir (LES SOLDATS DU). On a donné ce nom, en 1848, aux insurgés de Juin, parce que beaucoup ont été, en effet, poussés à la révolte autant par le manque de travail et de pain, que par ce qu'on nommait avec emphase les *passions démagogiques*.

Après ces terribles journées, un chansonnier populaire nommé Gustave Leroy, croyons-nous, a fait une chanson intitulée les *Soldats du désespoir*. C'était un chant d'une poésie inculte, mais d'une énergie poignante et d'une couleur tout à fait révolutionnaire. Réagissant contre la haine dont les masses prolétaires étaient alors l'objet, le poëte disait avec amertume :

Après des luttes heureuses
Combien d'hommes du pouvoir
Ont pressé les mains calleuses
Des soldats du désespoir !

Il montrait ces combattants de la faim dont *les haillons sont l'uniforme*, jetés dans la guerre civile par le désespoir et la misère ; car, dit-il :

Mieux vaut mourir d'une balle
Que d'aller tendre la main,
Ou bien de mourir de faim !

Cette chanson, empreinte des passions du temps, était en quelque sorte l'élégie de la révolte ; mais elle contenait aussi de fières menaces :

Ils ont des fils qui grandissent,
Les soldats du désespoir !

Menace de vaincu, dernier écho des colères d'une lutte qui avait été sans merci. Espérons, au contraire, que ces fils auront grandi non pour la guerre sociale, mais pour le progrès pacifique et pour la liberté.

Désespoir de Jocrisse (LE), comédie-farce en deux actes et en prose, donnée au théâtre Montansier, en 1792, par Dorvigny. Jocrisse, aussi imbécile qu'étourdi, casse la porcelaine, écrase la patte du chat, laisse le serin s'envoler et le chien s'enfuir. Dans son désespoir, et surtout dans la crainte d'une correction, il veut mourir. D'un autre côté, sa sœur, suivante de la fille de son maître, a laissé enlever sa jeune maîtresse, et sa mère, portière de la maison, a introduit le ravisseur. Dans leur chagrin, la mère et la sœur consentent à mourir avec Jocrisse. Mais quel genre de mort choisiront-ils ? Le hasard vient tout à coup décider leur choix. Jocrisse aperçoit un panier chargé de trois bouteilles, que son maître a étiquetées *Poison*, dans l'intention de les faire respecter de

Jocrisse. Aussitôt vu, aussitôt bu. Le poison produit son effet, c'est-à-dire que nos désespérés s'enivrent. Le maître rentre et voit immédiatement tout le mal fait pendant son absence ; il crie beaucoup et gourmande ; mais la demoiselle arrive, conduite par le père du ravisseur ; le chien rentre au logis, et l'oiseau dans sa cage ; le chat en est quitte pour sa patte, et le maître pour son vin ; le mariage se fait, le public rit aux éclats et la pièce finit.

Dans cette pièce, le célèbre Brunet déploya son inimitable talent pour les rôles de niais. Le théâtre dut donner jusqu'à deux représentations par jour.

Désespoir (LE), statue de M. Perraud. Un jeune homme, affaissé sous le poids d'une grande douleur, est venu s'asseoir sur une plage déserte, au bord de la mer. Les coudes posés sur les cuisses, les mains enlacées, les paumes en dehors, les épaules courbées, la tête penchée en avant et légèrement inclinée sur le côté, le front soucieux, les lèvres serrées, les yeux fixes et sans regard, tout dans l'attitude et l'expression de cet homme indique la fatigue, l'accablement, la prostration.

Cette statue, irréprochable au point de vue de l'exécution, a valu à son auteur la grande médaille d'honneur du Salon de 1869. Les critiques ont été à peu près unanimes à louer la pureté et l'élégance des formes, mais la conception même du sujet n'a trouvé qu'un petit nombre d'admirateurs. M. Clément (des *Débats*) s'est exprimé ainsi : « Cette œuvre, d'un beau choix de formes, dessinée avec correction et élégance, exécutée avec une précision, un soin dignes de tous les éloges, a besoin d'être vue et revue : elle n'est pas de celles qui frappent vivement dès le premier abord et qu'on apprécie d'emblée. C'est un morceau de grand mérite, mais qui ne paraît pas motivé ; une belle étude du nu, un peu froide, un peu académique, sans signification bien précise et partant sans beaucoup d'intérêt. Elle pourra servir de modèle aux élèves de l'Ecole des beaux-arts. » M. Duranty a dit plus brutalement : « Le *Désespoir*, de M. Perraud, un homme nu qui se borne à contempler attentivement son nombril... Cela sera très-bon pour les classes, étant très-proprement exécuté et dépourvu de tout caractère individuel. » Suivant M. P. de Saint-Victor « l'attitude de cette figure est d'une belle cadence ; les bras sont d'une beauté rare ; le dos décrit, en s'inclinant, des courbes pleines de souplesse et d'accent. Le seul reproche qu'on puisse adresser à la statue de M. Perraud est l'abus du travail dans l'exécution. Ce marbre lissé et presque léché rapetisse le style de son œuvre. La grande sculpture ne supporte pas l'extrême fini du ciseau. » Th. Gautier s'est demandé quelle pouvait être la cause du *désespoir* si fortement exprimé dans l'attitude du jeune homme sculpté par M. Perraud : « Est-ce un amour trompé, une ambition déçue, un essor impuissant, qui ont jeté sur cette plage cet Icare sans ailes ? Ou plutôt, malgré la beauté de ses formes antiques, que ne voile aucun vêtement, ne serait-ce pas un de ces désespérés de la mélancolie moderne, appartenant à la race des René, des Manfred, des Obermann, tourmenté de vagues aspirations, mécontent de la vie et déjà las dès le commencement de la route ? Ce n'est pas là, en effet, le bel éphèbe grec, parfaitement équilibré, luttant dans le gymnase et parlant philosophie avec Socrate ou Platon, exerçant à la fois son esprit et son corps. Une certaine qualité élégante des membres indique dans la statue de M. Perraud le rêveur qui fuit l'action, et le masque n'a pas la sérénité grecque. La civilisation y a laissé son empreinte douloureuse ; mais ces détails, nécessaires à l'expression du sujet, sont indiqués sobrement et de manière à ne pas troubler l'harmonie des lignes et la dignité tranquille de la statuaire. On ne saurait trop louer la science anatomique dont l'artiste a fait preuve dans le rendu de ce jeune corps légèrement amaigri par le chagrin. » Après avoir déclaré que la statue du *Désespoir*, dont le modèle de plâtre fut exposé au Salon de 1861, est, sous le rapport de l'exécution, une des œuvres les plus parfaites de la statuaire contemporaine, M. Marius Chaumelin s'est livré aux considérations suivantes : « Les anciens ont exprimé la douleur physique dans des chefs-d'œuvre incomparables, le *Laocoon*, les *Niobides ;* mais je doute qu'ils aient jamais eu l'idée de traduire la douleur morale, le découragement, le *Désespoir*. Cette idée ne pouvait venir qu'à un artiste moderne. M. Perraud s'est inspiré de ce cri d'amertume échappé à Pétrarque : *Ahi! null' altro che pianto al mondo dura!* « Rien en ce monde ne dure que les pleurs ! » Vérité éternelle, sans doute, mais dont la représentation eût paru malsaine à l'antiquité, qui ne comprenait, qui n'admettait que le courage, la résistance acharnée, la lutte infatigable. Voyez Prométhée : au milieu de ses tortures incessamment renouvelées, il lève fièrement la tête et regarde vers l'avenir... C'est là un type essentiellement antique. L'homme qu'a voulu nous montrer M. Perraud est bien l'homme moderne, aux flancs duquel s'est attachée la désespérance, noir vautour qui ronge le cœur et qui tue plus ou moins lentement, mais sûrement. Voyageur lassé dès les premiers pas, lutteur épuisé dès la première lutte, ce faible, ce vaincu attend, dans une rêverie impuissante, que le destin lui porte le dernier coup. Il est jeune pourtant, il a les membres souples et vigoureux. Son désespoir est une lâcheté... M. Perraud a cherché, presque dès le début de sa carrière, à traduire cette sombre idée du découragement. Un de ses premiers ouvrages, exposé en 1855, représentait *Adam*, assis sur un rocher, sa charrue entre ses jambes, et méditant sur cette prédiction du Dieu infaillible : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. » Cette figure, justement remarquée des connaisseurs, n'obtint qu'un médiocre succès près de la foule. Je crains bien qu'il n'en soit de même de la statue du *Désespoir*, qui est cependant d'un caractère beaucoup plus puissant et d'une exécution incomparablement plus forte. Outre que le sujet est par lui-même peu attrayant, le public n'aime pas les œuvres dont toute la signification se réduit à l'expression d'une idée : à une pensée de Pascal, il préfère les lazzi, les calembours que lui servent abondamment les pitres de la statuaire et les saltimbanques de la peinture. Mais l'élite des hommes intelligents et sérieux saura gré à M. Perraud de maintenir son art dans les hautes régions, et les critiques le loueront de s'être efforcé d'associer, dans l'exécution de sa statue, l'interprétation du modèle vivant à l'étude du style antique. »

DESESSARTS (Alexis), théologien, né à Paris en 1687, mort en 1774. Il embrassa l'état ecclésiastique, prit parti pour les jansénistes, et joua un rôle actif dans les discussions qui eurent lieu au sujet de la bulle *Unigenitus*. Parmi ses ouvrages nous citerons : *Défense des saints Pères et des auteurs catholiques sur le retour futur d'Elie et sur la véritable intelligence des Ecritures* (1737, in-12) ; *Dissertation où l'on prouve que saint Paul n'enseigne pas que le mariage puisse être rompu lorsqu'une des parties embrasse la religion chrétienne* (Paris, 1765). — Son frère, Jean-Baptiste DESESSARTS, surnommé **Poncet**, né en 1681, mort en 1762, a laissé, entre autres écrits, quatorze livres *Sur les convulsions*.

DESESSARTS (Denis DECHANET, dit), célèbre comédien français, né à Langres en 1740, mort en 1793. Il était fils d'un bourgeois aisé, qui lui fit donner une excellente éducation. Après avoir étudié à fond l'art si tortueux de la chicane, Denis Dechanet acheta une charge de procureur, qu'il remplit avec succès pendant plusieurs années ; mais bientôt on le vit consacrer ses loisirs à la littérature et au théâtre, pour faire trêve aux ennuis d'une profession qu'il avait embrassée sans vocation réelle. Le soin de quelques affaires ayant appelé Dechanet à Paris, un ami le conduisit à la Comédie-Française, et l'impression qu'éprouva ce soir-là le procureur décida de son avenir : « Je veux devenir comédien, dit-il à son ami. Arrière la chicane et ses tracas ! Il y a trop longtemps que mon métier m'oblige à *jouer* les honnêtes gens à la ville ; il est plus honorable de les représenter sur la scène. » L'ami de Dechanet, se défiant de cette résolution subite, ne négligea rien pour l'en détourner ; tous ses efforts furent inutiles. Dechanet commença, suivant l'usage sagement établi à cette époque, par s'essayer sur les théâtres de la province, et s'y fit bientôt une réputation dans l'emploi des *financiers*, des *manteaux* et des *grimes*. « La Comédie-Française songeait alors à remplacer Bonneval, longtemps célèbre dans cet emploi, et qui ne désirait plus que du repos, raconte Lemazurier. Elle chargea Bellecourt, qui allait jouer en province, d'y choisir un acteur en état de remplacer celui qu'elle craignait de perdre. Sur son rapport, un ordre de début fut envoyé à Desessarts qui se trouvait à Marseille ; il vint à Paris et débuta le 4 octobre 1772, sous le nom de Desessarts, par les rôles de Lisimon, dans le *Glorieux*, et de Lucas, dans le *Tuteur*, comédie de Dancourt. » Le résultat de l'épreuve fut on ne peut plus favorable à Desessarts, dont la verve, le naturel et l'intelligence conquirent tous les suffrages, même ceux de ses camarades, gens difficiles par excellence. Après avoir abordé les principaux rôles de l'emploi pour lequel il se présentait, Desessarts fut reçu sociétaire le 1er avril 1773. « Une bonhomie mêlée de rudesse, dit un contemporain, de la franchise, de la gaieté, du mordant, telles étaient les principales qualités scéniques du talent de Desessarts. Il jouait beaucoup mieux les rôles écrits par Molière que ceux dont il se trouvait chargé dans les comédies modernes, et cela n'est pas surprenant : Desessarts avait beaucoup de naturel, et Molière avait pris la nature sur le fait ; les auteurs qui, depuis cinquante ans, se sont exercés dans la comédie, n'ont pas été aussi indiscrets. Ils ont écrit pour les boudoirs des pièces de *bon ton*, de *bonne compagnie*. Desessarts n'y excellait pas ; il avait trop de talent pour cela. » Cet artiste était d'une grosseur démesurée. Quand il jouait le rôle d'Orgon dans *Tartufe*, il fallait une table faite exprès, et plus haute qu'à l'ordinaire, pour qu'il pût se cacher dessous. Jamais, dans le rôle de Petit-Jean, des *Plaideurs*, il ne récita ce vers :

Pour moi je ne dors plus ; aussi je deviens maigre,

sans exciter de grands éclats de rire dans le parterre. Jamais aussi le contraste de son embonpoint prodigieux avec certains rôles qu'il jouait ne fut plus remarquable que dans un drame de Desfontaines, intitulé : la *Réduction de Paris*. Il y remplissait le rôle de prévôt des marchands, qui vient présenter au roi le peuple exténué *par une longue famine*, et tout en parlant ainsi il paraissait si gras et si bien portant, que l'on n'avait autre chose à craindre, sinon que la porte ne fût pas assez large pour lui. Nous empruntons à l'histoire du Théâtre-Français, de MM. Etienne et Martainville, une anecdote fort plaisante sur Desessarts : « Il était généralement aimé de ses camarades, quoiqu'il supportât quelquefois impatiemment leurs plaisanteries sur sa vaste corpulence. Dugazon surtout semblait s'être fait une joyeuse tâche de mystifier Desessarts. Lorsque la ménagerie du roi perdit l'unique éléphant qu'elle possédait, Dugazon alla prier Desessarts de venir avec lui chez le ministre pour y jouer un proverbe dans lequel il avait besoin d'un compère intelligent. Desessarts y consent, et s'informe du costume qu'il doit prendre. « Mets-toi en » grand deuil, lui dit Dugazon ; tu es censé » représenter un héritier. » Voilà Desessarts en habit noir complet, avec des crêpes, des pleureuses, etc. On arrive chez le ministre. « Monseigneur, dit Dugazon, la Comédie-Fran» çaise a été on ne peut plus sensible à la mort » du bel éléphant qui faisait l'ornement de la » Ménagerie du roi ; et si quelque chose pou» vait la consoler, c'est de fournir à Sa Ma» jesté l'occasion de reconnaître les longs ser» vices de notre camarade Desessarts ; en un » mot, je viens, au nom de la Comédie-Fran» çaise, vous demander pour lui la survivance » de l'éléphant. » Pendant ce beau discours, Desessarts, qui commençait à comprendre, faisait une horrible grimace. Qu'on se figure les éclats de rire des auditeurs, et l'embarras du pauvre Desessarts ! Il sort furieux, et le lendemain appelle Dugazon en duel. Arrivés au bois de Boulogne, les deux champions mettent l'épée à la main. « Mon ami, lui dit Duga» zon, j'éprouve vraiment un scrupule de me » mesurer avec toi ; tu me présentes une sur» face énorme ; j'ai trop d'avantages ; laisse» moi égaliser la partie. » A ces mots il tire de sa poche un morceau de blanc d'Espagne, trace un rond sur le ventre de Desessarts : « Ecoute, » ajoute-t-il, tous les coups qui por» teront en dehors du rond ne compteront pas. » Le moyen de se battre ! Ce duel bouffon fut terminé par un déjeuner.

Desessarts était un homme instruit et de conduite régulière. Il avait une mémoire et une présence d'esprit à toute épreuve, et si on avait le malheur de se tromper en racontant un trait d'histoire devant lui, on était sûr qu'il rappelait les époques, les noms des personnages et jusqu'aux moindres particularités qui les caractérisaient. Quelque temps avant l'incarcération des comédiens français, de fréquentes oppressions ayant fait craindre pour la vie de Desessarts, les médecins lui prescrivirent les eaux de Baréges, où il apprit le sort funeste de ses camarades. Cette fatale nouvelle lui causa une telle émotion, qu'il expira à l'instant. On mit au bas de son portrait ces mots, qui font allusion à son premier état : *J'aime mieux faire rire les hommes que de les ruiner*.

Voici la liste des principaux rôles créés par cet éminent comédien : le comte de Bruxhall, des *Amants généreux* ; le prévôt des marchands, de la *Réduction de Paris ;* Bartholo, du *Barbier de Séville ;* Bartholo, du *Mariage de Figaro ;* M. Kerbanton, de l'*Inconstant ;* Mondor, du *Conciliateur ;* M. Duflos, du *Conteur* ou les *Deux postes*, etc.

DESESSARTS (Nicolas-Toussaint LEMOYNE, dit), littérateur français, né à Coutances en 1744, mort en 1810. Il fut successivement avocat et libraire-éditeur à Paris. Tout en s'occupant d'affaires, il composa un assez grand nombre d'ouvrages, qui, pour la plupart, sont des compilations. Desessarts a édité la *Bibliothèque orientale de d'Herbelot*, les *Œuvres* de Duclos, de Gilbert, de Reyrac, de Thomas ; les *Œuvres choisies* de Saint-Rhéal, de Saint-Evremond, de Pellisson, etc. Parmi ses ouvrages, nous citerons : les *Causes célèbres* (1773-1789, 196 vol. in-12) ; les *Trois théâtres de Paris* (1777, in-8°) ; *Choix de nouvelles causes célèbres* (1785-1787, 15 vol.) ; *Essai sur l'histoire générale des tribunaux anciens et modernes* (1778-1784, 9 vol. in-8°) ; *Procès fameux* (1786-1789, 10 vol. in-12) ; *Dictionnaire universel de police* (1786-1790, 8 vol. in-4°) ; *Abrégé des vies des hommes illustres de Plutarque* (Paris, 1798, 3 vol. in-8°) ; *Siècles littéraires de la France* (1800-1801, 6 vol. in-8°), etc. Enfin Desessarts a collaboré au *Dictionnaire de jurisprudence*, à l'*Encyclopédie méthodique* et au *Répertoire universel de jurisprudence* (1775, 17 vol. in-4°).

DES ESSARTS (de la Manche), magistrat et homme politique français, né à Coutances en 1802. Il se fit recevoir avocat, puis devint successivement substitut à Coutances et à Bayeux, substitut du procureur général à Caen, et conseiller à la même cour après 1830. Membre de l'opposition libérale sous Louis-Philippe, il fut élu par le département de la Manche à la Constituante en 1848. Il y vota avec les républicains modérés, combattit la politique de l'Elysée, ne fut pas réélu à la Législative, et reprit alors ses fonctions de conseiller.

DESESSARTS (Alfred-Stanislas LANGLOIS), littérateur français, né en 1813 à Passy, près de Paris. Il fit ses études au lycée Henri IV. Il entra de bonne heure dans la carrière des lettres, débuta comme journaliste dans la *France littéraire*, et prit bientôt après la direction du feuilleton et la critique théâtrale de l'*Echo français*, qu'il garda pendant plusieurs années.

M. Desessarts fut couronné en 1841 par l'Académie française pour son poëme *De la civilisation chrétienne en Orient*. Il obtint, en 1843, un premier accessit et une médaille d'or pour le sujet du *Monument de Molière*, puis, en 1856, la même récompense pour son poëme de *Saint Augustin à Hippone*. En 1849, il fit jouer avec succès, au Théâtre-Français, une comédie en un acte et en vers, la *Ligue des amants*, charmant imbroglio alerte et bien rimé. Précédemment, l'Odéon avait reçu de lui et mis en répétition le *Roi Rodrigue*, drame historique en cinq actes et en vers, conception hardie, œuvre de grand éclat, que les circonstances seules empêchèrent de jouer.

Il a publié en outre : *Chants de la jeunesse ; Comédie du monde*, roman en vers, tentative tout à fait neuve ; *Guerre des frères*, poëme sur la lutte américaine. Une grande élévation de sentiment jointe à la science du vers, parfois un tour original, imprévu, une certaine abondance, l'émotion et la chaleur, toutes ces qualités recommandent les œuvres poétiques de M. Desessarts.

On lui doit comme romancier : le *Lord bohémien*, le *Marché aux consciences*, *François de Médicis*, le *Champ de roses*, les *Deux veuves*, *Marthe*, le *Tour du cadran*, les *Récits légendaires*, *Souffrir c'est vaincre*, le *Marquis de Roquefeuille*, *Reflets d'Italie*, les *Masques d'or*, la *Maison déserte*, le *Roman des mères*, les *Fêtes de nos pères*, un des meilleurs livres de l'écrivain, les *Grands peintres*, les *Célébrités françaises*, et, enfin, les *Hommes de la guerre d'Orient*, ouvrage publié en 1855, et auquel le public fit bon accueil.

Sans briller au premier rang parmi nos romanciers, M. Alfred Desessarts y occupe une place distinguée et honorable. On lui a reproché de fuir avec un soin constant les passions violentes et d'affectionner, peut-être outre mesure, la gamme tranquille des amours permises. Cette critique nous semble injuste. Outre que tous les genres sont bons, celui de M. Desessarts nous paraît bien plus artistique et aussi bien plus moral que l'abus effréné que l'on fait aujourd'hui de l'adultère et de la potence. Le reproche qu'on lui fait ne serait mérité que si l'on ajoutait en même temps que ses romans sont ennuyeux, ce qui nous paraît difficile à soutenir. *François de Médicis*, *Marthe* et la *Maison déserte* abondent en situations émouvantes, sinon dramatiques ; mais l'effort n'est point cherché, l'effet produit est amené progressivement par l'enchaînement des faits et l'opposition toujours vraisemblable des caractères mis en scène. Le style en est à la fois facile et correct, nerveux et souple, toujours élégant.

M. Desessarts a traduit deux romans de Dickens : le *Magasin d'antiquités* et *Martin Chuzzlewit*. Il a également traduit de l'anglais les curieux *Mémoires de la princesse Daskoff*, l'amie de Catherine II. Ecrits en français, ces Mémoires furent traduits en anglais, on ne sait par qui, puis, le manuscrit ayant disparu, notre romancier eut l'idée de les traduire de nouveau en français.

Depuis 1847, M. Desessarts est attaché à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Son meilleur ouvrage, d'après lui, c'est son fils Emmanuel, professeur de rhétorique, et l'un des plus jeunes collaborateurs de la *Revue du XIXe siècle*. M. Emmanuel Desessarts s'est également fait connaître comme poëte ; on lui doit déjà les *Poésies parisiennes* et les *Elévations*. Il a écrit la préface de *Souffrir c'est vaincre*.

DES ESSARTS (Nicolas D'HERBERAY), traducteur français. V. HERBERAY.

DES ESSARTS (Charlotte), comtesse de Romorantin. V. ESSARTS.

DES ESSARTS (Pierre), homme d'Etat français. V. ESSARTS (des).

DESESSARTZ (Jean-Charles), médecin français, né à Bragelonne, près de Bar-sur-Seine, en 1729, mort à Paris en 1811. Il résista au désir des jésuites, qui cherchaient à le faire entrer dans leur ordre, étudia la médecine en donnant des leçons de mathématiques pour vivre, et fut reçu docteur à la Faculté de Reims. S'étant rendu à Paris en 1769, sur l'invitation de la Faculté de cette ville, il y fut nommé professeur de chirurgie en 1770, professeur de pharmacie en 1775, doyen de la Faculté en 1776, et membre de l'Institut, lors de la fondation de ce corps. Desessartz s'opposa de tout son pouvoir à la création de la Société royale de médecine. On a de lui, outre des mémoires et des éloges, recueillis pour la plupart sous ce titre : *Recueil de discours, mémoires et observations cliniques* (Paris, 1811, in-8°), un *Mémoire sur le croup* (1807), et surtout un *Traité de l'éducation corporelle des enfants en bas âge* (Paris, 1760, in-8°), qui a beaucoup servi à J.-J. Rousseau pour la composition de son *Emile*.

Il a donné son nom à un sirop qui est encore aujourd'hui d'un usage universel contre les bronchites des enfants et la coqueluche. En voici la composition : ipécacuana, 30 ; séné, 100 ; serpolet, 30 ; coquelicot, 125 ; sulfate de magnésie, 100 ; vin blanc, 750 ; eau de fleur d'oranger, 750 ; sucre, quantité suffisante. On fait macérer l'ipécacuana dans le

vin pendant douze heures; on passe avec expression, et l'on filtre la liqueur. Après avoir réuni le résidu aux autres substances, on verse dessus 3,000 d'eau bouillante, on laisse infuser six heures, on passe de nouveau avec expression, on mélange le produit avec la liqueur vineuse et l'eau de fleurs d'oranger, tenant en dissolution le sulfate de magnésie. On ajoute, par 100 de ce mélange, 190 de sucre, et l'on fait un sirop, par simple solution, au bain-marie. Le sirop pectoral incisif de Deharambure, remède spécial, principalement employé contre la coqueluche, n'est autre chose, prétend-on, que le sirop de Desessartz. La dose est de 20 à 30 grammes.

DÉSÉTHÉRISATION s. f. (dé-zé-té-ri-za-si-on — rad. *déséthériser*). Action de déséthériser; résultat de cette action.

DÉSÉTHÉRISÉ, ÉE (dé-zé-té-ri-zé) part. passé du v. Déséthériser : *Malade* DÉSÉTHÉRISÉ.

DÉSÉTHÉRISER v. a. ou tr. (dé-zé-té-ri-zé — du préf. *dés*, et de *éthériser*). Soustraire aux effets de l'éthérisation : DÉSÉTHÉRISER *un malade*.

DÉSÉTOUPÉ, ÉE (dé-zé-tou-pé) part. passé du v. Désétouper : *Vaisseau* DÉSÉTOUPÉ.

DÉSÉTOUPER v. a. ou tr. (dé-zé-tou-pé — du préf. *dés*, et de *étoupe*). Enlever l'étoupe de : DÉSÉTOUPER *un vaisseau*.

DESÈZE (Romain), avocat et magistrat français, célèbre surtout par le choix que fit de lui le roi Louis XVI pour être un de ses défenseurs devant la Convention nationale, né à Bordeaux en 1748, mort à Paris en 1828. Bien qu'il ait toujours porté ce prénom de *Romain* et qu'il l'ait lui-même transmis à son fils aîné, son acte de baptême ne lui donne que celui de *Raymond*. Son père, Jean Desèze, originaire de la petite ville de Saint-Emilion, ne prenait aucune qualification nobiliaire. Pourtant sa famille était ancienne et appartenait à la noblesse de robe.

Raymond ou Romain Desèze était le sixième des douze enfants de Jean Desèze. Elevé à Bordeaux, dans le collége des jésuites de cette ville, il montra de bonne heure son goût pour la culture des lettres. Ses études classiques achevées, il étudia le droit, et, en 1767, à peine âgé de dix-neuf ans, il était avocat.

Il suivait avec assez de distinction dans sa ville natale la carrière du barreau, qui était celle de son père, lorsque les démêlés qu'eut avec le parlement de Bordeaux le président Dupaty, si connu par ses *Lettres sur l'Italie* et avec lequel il s'était lié, lui firent épouser la querelle de celui-ci et quitter la ville témoin de ses premiers succès.

Voltaire était alors dans toute sa gloire, et Desèze fit avec Dupaty le pèlerinage de Ferney. C'était en 1775; Romain Desèze avait vingt-sept ans. Il était bien fait de sa personne, beau parleur, suffisamment lettré, et l'on dit qu'il plut à Voltaire, qui l'encouragea à poursuivre la carrière où il était entré et à faire briller ses talents à Paris. Le souvenir de ce voyage fut rappelé à Desèze, de longues années après, comme un de ses titres d'honneur et presque comme un de ses titres littéraires, lors de son admission à l'Académie française, en mai 1816.

Le jeune Desèze se rendit quelque temps après à Paris. Le bruit de ses succès à Bordeaux l'avait précédé, et, lorsqu'il se présenta à Target, l'illustre avocat prédit à son jeune confrère une brillante carrière. Il l'entoura de son affection, lui prodigua ses conseils, et, décidé à se retirer du barreau, lui transmit les dossiers de plusieurs affaires importantes.

La succession de Target lui étant ainsi dévolue, Desèze s'en empara et défendit les dernières causes dont était chargé ce célèbre avocat, celle entre autres d'une des filles d'Helvétius, qu'il plaida au Châtelet et qu'il gagna avec éclat. Ce fut là le véritable début de Desèze à Paris. C'était en 1784. Il avait alors trente-six ans.

On lit, dans les *Mémoires* de Bachaumont, à propos de ce début : « 9 *août* 1784. M. Romain de Seize (c'est ainsi que Bachaumont écrit son nom) est un avocat du barreau de Bordeaux qui, jeune encore, s'y étant attiré beaucoup d'ennemis, et dans le parlement et dans son ordre, pour son zèle à soutenir M. Dupaty, dégoûté de ces tracasseries, a pris le parti de suivre ce magistrat à Paris et d'y essayer ses talents. Il a débuté, mercredi 4, au Châtelet, dans une cause de partage, très-ingrate conséquemment, n'ayant d'intéressant que le nom d'Helvétius dont il a défendu la fille, et il l'a fait avec un éclat sans exemple. Il a eu l'art de faire entrer dans son plaidoyer des morceaux de philosophie et de pathétique qui lui ont concilié l'attention générale. Pendant cinq quarts d'heure qu'il a parlé, l'huissier n'a pas été dans le cas de crier une seule fois : *Paix là!* Les juges ne l'ont pas perdu de vue un seul instant, et il a été applaudi à la fin pendant cinq minutes comme au spectacle. Les magistrats du Châtelet conviennent n'avoir point entendu d'orateur réunissant à ce degré toutes les parties; car son accent gascon est devenu même une grâce. M. Hérault (Hérault de Séchelles), premier avocat du roi, homme de lettres en outre et bien fait pour apprécier le mérite de M. de Seize, quoiqu'il ne le connût pas, est venu le voir et le féliciter au nom du parquet. » Et plus loin : « **23 *août*.** M. de Seize a continué au Châtelet sa première et sa seconde réplique avec le même succès. Vendredi dernier, il a gagné sa cause en totalité, et, ce qui est sans exemple, le lieutenant civil lui a adressé un compliment en pleine audience. »

Après un pareil début, sa place était marquée au premier rang des avocats du barreau de Paris, qui avait alors la réputation de compter les orateurs les plus justement célèbres, les Gerbier et les Elie de Beaumont, entre autres. Les succès de Desèze se multiplièrent. On se rappelle la mystérieuse affaire du *collier*, scandaleux prélude de la persécution qui allait s'acharner après la malheureuse Marie-Antoinette. Coupable ou non, la reine avait été assez imprudente pour donner créance aux plus injurieuses imputations. Avec ce courage qui faisait le fond de son caractère, qu'elle retrouva dans toutes les circonstances périlleuses, et qui ne l'abandonna ni devant le tribunal révolutionnaire ni au pied de l'échafaud, la reine voulut lutter contre l'accusation. Elle fit publier divers mémoires, où les faits racontés avec une grande franchise laissaient peser sur elle un reproche de légèreté, mais écartaient tout scupçon d'intrigue basse et honteuse. C'est Desèze qui, vivement recommandé à la reine, devint son conseil et fut chargé de la rédaction de ces mémoires et de la conduite de toute cette affaire.

L'attitude prise par Desèze, dans ce procès qui divisait la cour et la ville, suivant un mot de l'époque, en faisait un partisan de la cour, et lui traçait sa conduite dans les événements qui se préparaient et qui s'annonçaient si graves et si menaçants. En effet, pendant l'émeute qui précéda la prise de la Bastille, le baron Pierre-Victor de Besenval, lieutenant général et inspecteur général des suisses, avait reçu de la cour l'ordre formel de comprimer l'insurrection et de faire cesser les troubles de Paris. Confiant dans le courage et la fermeté de ses soldats, Besenval crut facile d'exécuter cette dangereuse consigne. Il commanda sans hésitation le feu à ses fantassins, la charge à ses cavaliers. Mais qui peut arrêter un peuple qui se soulève? Quelle armée peut résister à une nation qui revendique ses droits? La lutte s'engagea, terrible, sanglante. Les suisses tuèrent beaucoup de combattants, mais la résistance avait été vigoureuse, et ils laissèrent un certain nombre de morts sur le terrain. Leur courage, leur fermeté en furent diminués. La résistance des insurgés grandissait au contraire. Le sang qui venait de couler était comme le baptême de la Révolution. On avait enlevé les morts, et, à leur place, les suisses voyaient de nouveaux adversaires, à peine vêtus, mal armés, mais résolus, mais décidés à mourir ou à vaincre. L'attitude énergique des insurgés ébranla la résolution de Besenval. Connaissant de longue date l'ingratitude de la cour et sa facilité à désavouer ses défenseurs malheureux, presque certain de n'être pas secouru, dans le cas où le combat se prolongerait, il ne voulut pas continuer la lutte. Il fit retirer ses troupes en dehors de Paris, attendant les événements. Puis, prévenu, dit-on, que la cour voulait le faire arrêter, sachant la haine que lui portait le peuple sur lequel il avait fait tirer, Besenval tenta de gagner la frontière suisse, à l'aide d'un déguisement. Mais, reconnu dans sa fuite, il fut arrêté et ramené à Paris, puis traduit devant une commission instituée au Châtelet, et eut à répondre à une accusation de haute trahison. La position de l'accusé était singulière. Accusé par la cour de ne l'avoir pas défendue, accusé par le peuple d'avoir fait tirer sur des citoyens inoffensifs, Besenval dut à ces accusations contradictoires l'arrêt qui l'acquitta. Un défenseur avait été donné à l'accusé : c'est Desèze qui s'était chargé de cette difficile mission de sauver Besenval. Au surplus, la conduite du général pendant la nuit du combat n'avait pas été bien claire. Il était difficile de savoir au juste ce qu'il avait ordonné ou défendu. Desèze profita de cette obscurité, qu'il s'efforça d'augmenter encore. Il parvint à jeter assez d'indécision chez les juges pour qu'ils n'osassent pas prononcer une condamnation entraînant la mort. Besenval fut sauvé. Cette habile défense mit le sceau à la réputation de Desèze. Mais un autre procès, autrement mémorable, devait immortaliser le nom du brillant avocat.

Jusque-là, n'aspirant qu'à l'établissement d'une constitution libre avec un roi, la Révolution, outragée par les scribes stipendiés par la cour, menacée d'être livrée à la coalition des émigrés et des aristocraties européennes par le chef du pouvoir exécutif lui-même, prit tout d'un coup un caractère formidable. Le 10 août avait éclaté; le roi était prisonnier au Temple; la Législative avait résilié ses pouvoirs; une nouvelle assemblée avait été élue, avec le pouvoir d'exercer la puissance exécutive et législative tant qu'il serait nécessaire, et le mandat spécial de juger le roi. Enfin, quand elle aurait délivré la patrie de ses ennemis, la nouvelle assemblée devait constituer la France en république régulière. En conséquence, l'abolition de la royauté fut prononcée le 21 septembre. Le 22 septembre le décret d'abolition fut proclamé dans Paris, et les représentants du peuple français, constitués en Convention nationale, commencèrent immédiatement leurs travaux.

Le procès du roi fut l'objet le plus important dont eut à s'occuper la Convention nationale, après s'être formée et avoir pourvu aux premières nécessités de la terrible lutte qu'elle allait soutenir contre les puissances étrangères coalisées et l'émigration, contre les ennemis du dehors et les ennemis du dedans. Le procès du roi commença au mois de décembre 1792. Choisi par Louis XVI pour être adjoint à ses défenseurs, Tronchet et Malesherbes, comme un secours nécessaire, Desèze accepta cette pénible et dangereuse mission, et avec elle toutes les conséquences qui pouvaient en résulter. C'était exposer sa vie pour la gloire et se dévouer à la mort. Le discours qu'il prononça dans cette mémorable circonstance a été l'acte le plus marquant de la vie de Desèze.

Le défenseur se montra avocat habile, lorsqu'il soutint qu'il y avait en Louis XVI le roi, mais aussi le citoyen, et invoqua pour le citoyen les garanties accordées aux accusés ordinaires par les nouvelles lois criminelles, promulguées en vertu des principes mêmes de la Révolution; il dit que si l'on voulait juger Louis comme citoyen, il fallait observer dans ce procès ces formes protectrices que tout citoyen a le droit de réclamer en matière criminelle. « Si vous vouliez juger Louis comme citoyen, je vous demanderais, s'écria-t-il, où sont ces jurés d'accusation et de jugement, espèces d'otages donnés par la loi aux citoyens, pour la garantie de leur sûreté et de leur innocence. Je vous demanderais où est cette faculté si nécessaire de récusation qu'elle a placée elle-même au-devant des haines et des passions pour les écarter. Je vous demanderais où est ce scrutin silencieux qui provoque le juge à se recueillir avant qu'il prononce, et qui renferme, pour ainsi dire, dans la même urne, et son opinion, et le témoignage de sa conscience. En un mot, je vous demanderais où sont toutes les précautions religieuses que la loi a prises pour que le citoyen, même coupable, ne fût jamais frappé que par elle... »

On pouvait lui répondre, et la Convention lui répondit que la Convention nationale n'était pas un tribunal ordinaire : c'était une assemblée de salut public contre ses ennemis, un jury national investi d'un mandat spécial pour juger le roi, un conseil de guerre en quelque sorte, car la société était en état de guerre. Les politiques avaient bien voulu, en 1791, épuiser tous les essais de conciliation entre le peuple et le roi, ne pas ordonner sa déchéance et sa mise en accusation après sa fuite et son arrestation à Varennes; ils avaient bien voulu ne pas considérer comme un crime cet acte d'un chef d'Etat passant à l'ennemi pour faire cause commune avec lui et se tourner avec lui contre sa patrie; tranchons le mot, on avait fait grâce à Louis de ce crime, on l'avait refait roi. Il avait juré la constitution de 1791, en vertu de laquelle il avait exercé le pouvoir exécutif jusqu'au 10 août; mais il avait, contre ce dernier pacte entre la nation et lui, de nouveau conspiré, de nouveau noué des intrigues criminelles avec l'étranger pour le détruire. Sa première tentative de désertion à l'ennemi avait été, il est vrai, amnistiée; mais elle expliquait la conduite ultérieure du roi; c'était un déserteur de fait dans le premier cas; un coupable de haute trahison, de lèse-majesté nationale, dans le second. Eh quoi! tous ces hommes de bien et de courage, les Lanjuinais, par exemple, et vingt autres, qui depuis ont été pairs de France sous la Restauration, qui n'ont pas voté la mort, il est vrai, mais qui ont déclaré Louis coupable, mais qui se seraient évidemment abstenus de se considérer comme juges s'ils ne s'étaient pas considérés comme compétents à juger, auraient voté, et voté la culpabilité sans droit et sans raison suffisante, sans qu'il y eût crime! Il est temps, il est grand temps de réagir contre les déclamations des royalistes au sujet de la condamnation de Louis XVI. Nous pouvons croire, nous, avec Daunou, avec M. Louis Blanc, quoique nous n'en soyons pas bien convaincu, que l'application de la peine à laquelle Louis était condamné ne fut pas d'une bonne politique; qu'il eût mieux valu garder Louis XVI prisonnier que de l'exécuter; c'est possible. Mais il ne faut pas présenter cet acte terrible de la Convention comme exercé sans droit; il fut imposé aux votants par la raison d'Etat; ils ne croyaient pas devoir agir autrement pour la délivrance de la patrie.

Dans la situation critique où les manœuvres de la cour avaient jeté la France, le salut du peuple était pour eux la suprême loi. *Salus populi suprema lex.* Plus tard même, dans ses plus grandes violences, la Convention ne perdit jamais de vue la grandeur de sa cause; elle porta et tint toujours haut et d'une main ferme, au milieu de ses plus grandes dissensions intestines, le drapeau de la République, le drapeau de l'avenir. Encore une fois, celui qu'on jugeait, celui qu'on condamnait, était celui-là même qui avait empêché la constitution de 1791 de fonctionner, qui l'avait trahie après l'avoir jurée, qui avait rendu impossible l'état de liberté régulière où les principes invoqués en faveur de Louis par son défenseur pouvaient être pratiqués. La France était en état de guerre à l'extérieur et à l'intérieur; le gouvernement de la Convention allait être, par ses comités, un gouvernement de guerre et de salut public; il fut, dans le procès de Louis XVI, un conseil de guerre, une cour prévôtale, si l'on veut.

Donc Desèze s'appliqua surtout à défendre le citoyen; il mit, pour ainsi parler, le roi de côté, et, pour la défense du citoyen, il s'appuya sur les principes mêmes que les précédentes assemblées législatives de la Révolution, combattues par le roi, avaient introduits dans la législation criminelle. Il en préconisa d'autant plus l'excellence que, appliqués à la circonstance, ils devaient amener une déclaration d'incompétence, et c'eût été évidemment, dans cette crise, gagner son procès.

Arrêté longtemps après la condamnation de Louis XVI (le 20 octobre 1793), non par suite de sa défense, mais parce qu'il avait été compris, à raison de ses actes postérieurs, dans une des catégories de la loi des suspects, il ne tarda pas à être mis en liberté. Il essaya bien, avec les fameuses sections royalistes des Filles-Saint-Thomas, d'empêcher la promulgation de la constitution de l'an III; mais le 13 vendémiaire et le triomphe de la Convention permirent l'installation du Directoire, et Desèze vit encore ajourné le rétablissement de la royauté, sur lequel les royalistes comptaient, au terme des travaux de la Convention. Il était assez naturel que Desèze ne recherchât aucune fonction et qu'on ne lui en offrit aucune, sous le gouvernement du Directoire; mais, sous l'Empire, il eût pu ne pas se faire scrupule de servir le gouvernement nouveau. Il s'honora sous le gouvernement de Napoléon par un refus, *courageux*, a-t-on dit, de toute dignité. L'adjectif *courageux* nous semble ici de trop; s'il est vrai que Desèze n'ait point cessé, depuis 1793 jusqu'en 1814, de correspondre avec les Bourbons, il ne fit qu'un acte de loyauté en s'abstenant de servir en apparence un gouvernement qu'il travaillait par-dessous main à renverser, et qu'il eût renversé avec joie s'il eût pu le faire. Il ne sollicita rien, et c'est là en effet ce qui l'honore; mais, comme il ne lui fut rien offert, il n'eut rien à refuser, ni courageusement ni autrement. Sans doute, on proposa à Napoléon de le faire entrer au Sénat; mais Napoléon, sachant que le candidat avait obstinément refusé de signer une consultation judiciaire avec Cambacérès et d'autres jurisconsultes régicides, dit qu'il le connaissait trop opposé aux choses nouvelles pour le nommer au premier corps d'un Etat, où la première condition exigée était l'esprit de conciliation entre les diverses opinions du passé.

L'empereur découvrit même quelques années après que Desèze entretenait, conjointement avec M. Lainé, des relations avec l'Angleterre et qu'il conspirait contre l'empire; et, à cette occasion, avisant, à la réception du 1er janvier 1814, aux Tuileries, quelques députés au Corps législatif qu'il savait lui être hostiles, il ne put contenir sa colère et la laissa éclater dans quelques paroles foudroyantes; il dit à l'un d'eux : « Vous êtes lié avec Lainé. M. Lainé est un traître vendu et soudoyé par l'Angleterre par l'entremise de l'avocat Desèze; je le sais, j'en ai la preuve. »

Quelques mois après, la première restauration avait lieu, et enfin l'heure des récompenses et de la faveur sonna pour Desèze. Tronchet et Malesherbes n'étant plus, la reconnaissance royale se concentra sur lui, et il fut nommé, en janvier 1815, premier président de la cour de cassation, en remplacement de Muraire, qui reçut sa démission, avec le titre de président honoraire. Quelques jours après, Desèze obtint le cordon de l'ordre de Saint-Michel, et la charge de trésorier des ordres du roi. Desèze, dans son discours d'installation sur les fleurs de lis de la cour suprême, parla beaucoup du procès du roi, sujet sur lequel on le vit trop souvent revenir, sans s'oublier, alors qu'il jugeait à propos de taire le nom de Tronchet, dont la conduite était pourtant bien digne de quelques éloges, puisqu'en se chargeant de sa mission il avait solennellement juré que, quel que fût l'événement, il n'accepterait aucun témoignage de reconnaissance de qui que ce fût sur la terre.

Muraire, au retour de Napoléon, remplaça à la cour de cassation Desèze, qui, après les Cent-Jours, rendit de nouveau à son concurrent la présidence honoraire. On remarqua avec peine, après cette reprise de la présidence de la haute cour, dans les mercuriales et les harangues du nouveau premier président, d'amers reproches adressés à la cour et au barreau, comme si tout le corps judiciaire avait pu suivre son président en Angleterre auprès du prince régent, ensuite à Gand, et ne rentrer en France qu'après le désastre de Waterloo, laissant la France sans justice et les tribunaux en interrègne. Une nouvelle récompense attendait Desèze; il fut promu à la pairie par une ordonnance royale du 17 août 1815. Ce fut alors qu'oubliant ses anciens principes sur l'administration de la justice criminelle, et le jury d'accusation et de jugement, et le vote silencieux, et les sages lenteurs et la libre défense, et tout ce à quoi il avait rendu un si éclatant hommage devant la Convention nationale, il vota le rétablissement des cours prévôtales, dont les procédés juridiques étaient plus sommaires encore que ceux dont avait usé la Convention lors du procès de Louis XVI.

Enfin, comme si tous les honneurs devaient tomber sur sa tête, une place étant devenue vacante à l'Académie par la mort de Ducis, il en fut nommé membre le 23 mai, et reçu par M. de Fontanes, qui l'accabla d'éloges et de compliments. On le donnait pour successeur à Ducis, qui lui-même avait succédé à

Voltaire. L'héritage était brillant; malheureusement les titres du récipiendaire ne l'étaient pas assez pour frapper les yeux du public. On se demanda avec étonnement ce qu'avait fait l'avocat ou le premier président Desèze pour mériter ce nouvel honneur. On eut beau chercher dans toutes les bibliothèques publiques et particulières ses titres littéraires, on ne trouva rien. Sans doute il avait *écrit* une immense quantité de mémoires et de plaidoyers; mais ces ouvrages, d'ailleurs inédits, paraissaient former un bagage trop lourd de procédure et trop léger de littérature pour compter à l'Institut.

S'il avait succédé au chansonnier Laujon, passe encore. On assure en effet que, dans sa jeunesse, ce grave magistrat s'exerçait assez heureusement dans le genre de la chanson, qu'il chantait lui-même à merveille, et nous avons entendu plus d'un Bordelais regretter qu'on n'eût pas un recueil des chansons de Desèze.

Le reste de la vie de l'avocat et du magistrat n'offrit plus rien d'extraordinaire depuis ce moment jusqu'à l'heure de sa mort, le 2 mai 1828. Il venait d'entrer dans sa quatre-vingtième année, et sa constitution robuste semblait lui promettre de longs jours encore, mais une fluxion de poitrine l'enleva en quelques heures.

Desèze avait été créé comte par lettres patentes de Louis XVIII, du 17 août 1817. Les armoiries de sa famille, — car, bien que son nom doive être écrit comme nous l'écrivons et comme l'histoire doit l'écrire, il était de noblesse de robe, il avait des armoiries, — se composaient de trois tours couronnées de croissants. Le roi les lui fit changer, et indiqua ingénieusement lui-même quelles en devaient être les pièces à l'avenir : il fit substituer aux trois tours la tour unique du Temple, et aux croissants les fleurs de lis de l'écusson royal.

— Etienne-Romain DESÈZE, fils aîné de l'illustre avocat, devint président à la cour royale de Paris, et, après la mort de son père, hérita de son titre de pair de France; mais il cessa de siéger à la Chambre et à la cour après la révolution de 1830.

— Victor DESÈZE, frère du courageux défenseur du roi, devint recteur de l'académie de Bordeaux sous la Restauration. — Son fils, Jean-Pierre-Aurélien DESÈZE, né à Bordeaux en 1799, mort dans la même ville le 23 janvier 1870, suivit avec distinction la carrière du barreau, et fut élu représentant du peuple en 1848. Il siégea à l'extrême droite et n'obtint que de fort médiocres succès de tribune. Après le 10 décembre, il fut réélu à l'Assemblée législative, où il ne se fit remarquer que par son empressement à adopter toutes les mesures réactionnaires. Membre du fameux comité de la rue de Poitiers, il fut un des dix-sept représentants qui acceptèrent le triste mandat d'élaborer la loi du 31 mai contre le suffrage universel. Cependant, en 1851, il abjura la politique de l'Elysée et protesta contre le 2 décembre. Il vécut depuis en dehors de la politique active. — Jean-Louis-Adrien-Casimir DESÈZE, parent du précédent, est devenu premier président de la cour de Poitiers, et a été nommé commandeur de la Légion d'honneur en 1855.

DESFAUCHERETS (Jean-Louis BROUSSE), auteur dramatique, né à Paris en 1742, mort en 1808. Il était fils d'un riche procureur au Parlement. Il devint membre du directoire du département de la Seine en 1791, et fut incarcéré comme suspect en 1793. Après la Terreur, il fut nommé administrateur des hospices, et enfin censeur au ministère de la police. Il se livra à la composition dramatique avec plus de fécondité que de talent. On a de lui : l'*Avare cru bienfaisant*, comédie en cinq actes et en vers, représentée le 15 décembre 1784, et qui fut outrageusement sifflée; le *Mariage secret*, comédie en trois actes et en vers (1786), qui obtint un grand et légitime succès. La pièce est gaie, vive, spirituelle, et est restée au répertoire du Théâtre-Français; les *Dangers de la présomption*, comédie en cinq actes et en vers (1798); le *Portrait*, ou le *Danger de tout lire*, comédie en un acte, en vers (1786); la *Double clef*, ou *Colombine commissaire*, parade en deux actes et en vers, mêlée d'ariettes (Théâtre-Italien, 1786); l'*Astronome*, opéra-comique en deux actes et en prose (théâtre Feydeau, 1799); la *Punition*, opéra-comique en un acte (1799); la *Pièce en répétition*, comédie en deux actes, en prose, jouée au théâtre Louvois (1801); *Arioste gouverneur*, ou le *Triomphe du génie*, comédie-vaudeville (1800), en collaboration avec M. Roger, son ami, ainsi que la pièce précédente. Parmi les ouvrages manuscrits trouvés dans les papiers de Desfaucherets, nous citerons : l'*Ennemi de soi-même*, comédie en cinq actes; le *Danger des petits ennemis*, comédie en cinq actes; les *Deux soubrettes*, comédie en trois actes; des chansons, des contes, des fragments, traduits de l'anglais, etc.; enfin un *Compte rendu concernant l'administration de Paris* (1790). Desfaucherets a aussi collaboré au *Portrait de Fielding*, vaudeville en un acte, avec MM. de Ségur et Desprez.

DESFIEUX (François), révolutionnaire français, né à Bordeaux en 1755, mort en 1794. Il exerçait au début de la Révolution la profession de marchand de vin dans sa ville natale. Il partit pour Paris, où il se signala par l'exaltation de ses idées, entra dans la société des Jacobins, devint un des juges du tribunal révolutionnaire, devant lequel il comparut comme accusé, en même temps et pour les mêmes causes qu'Hébert et périt sur l'échafaud.

DES FLOTTES (Pierre de SAINT-BERNARD), prédicateur français, né à Limoges vers la fin du XVIe siècle, mort à Bordeaux en 1666. Il entra dans la congrégation des Feuillants, et se rendit célèbre par ses prédications à Bordeaux, à Lyon, à Paris, à la cour. Des Flottes fut l'ami de saint François de Sales. Nous avons de lui : *Oraison funèbre pour l'anniversaire de feu messire François de Sales* (Lyon, 1623, in-4o); *Dédicace religieuse*, ou *Réflexion en forme d'exercices spirituels pour le renouvellement des vœux monastiques* (Paris, in-8o).

DESFONTAINES, auteur dramatique français, qui vivait au XVIIe siècle et qui était originaire de Caen. Ce fut un écrivain médiocre, sur la vie duquel nous ne possédons aucun détail. On a de lui des tragédies et des tragi-comédies : l'*Eurymédon* ou l'*Illustre pirate* (1637, in-4o); la *Vraie suite du* Cid (1636, in-4o); *Orphise* ou la *Beauté persécutée* (1638, in-4o); *Hermogène* (1639, in-4o); *Bélisaire* (1641, in-4o); les *Galantes vertueuses, histoire véritable arrivée pendant le siége de Turin* (Avignon, 1642, in-12); *Perside* ou la *Suite* d'Ibrahim-Bassa *de Scudéri* (1644, in-4o; 1649, in-12); le *Martyre de saint Eustache* (1645, in-4o); *Saint Alexis* ou l'*Illustre Olympie* (1645, in-4o; 1661, in-12; 1665, in-12); *Alcidiane* ou les *Quatre rivaux* (1644, in-4o); l'*Illustre comédien* ou le *Martyre de saint Genest* (1645, in-4o); *Bellisante* ou la *Fidélité reconnue* (1647, in-4o); la *Véritable Sémiramis* (1647, in-4o). Toutes ces pièces sont en cinq actes; les sept premières portent le titre de tragi-comédies, et les six autres celui de tragédies. On attribue aussi à Desfontaines : le *Poëte chrétien passant du Parnasse au Calvaire* (Caen, 1648, in-8o); *Paraphrase sur le* Memento, homo (Paris, 1645, in-16); trois romans : l'*Illustre Amalazonthe* (Paris, 1645, 2 vol. in-8o); les *Heureuses infortunes de Céliante et Marilinde* (Paris, 1636, in-8o). On attribue également à cet auteur la tragédie de *Sainte Catherine* (Paris, 1650, in-4o), pièce qui est, en réalité, de l'abbé d'Aubignac.

DESFONTAINES (Pierre-François GUYOT), littérateur français, né à Rouen en 1685, mort en 1745. Il entra, à l'âge de quinze ans, dans la congrégation des jésuites, qui l'envoyèrent professer la rhétorique à Bourges. Mais, en 1715, il jeta le froc aux orties pour se consacrer à la carrière littéraire, et s'attira par ses critiques de nombreuses attaques de la part des principaux écrivains de l'époque. En 1724, il vint à Paris et fut admis parmi les rédacteurs du *Journal des savants*, qu'il contribua beaucoup à relever du discrédit où cette feuille était tombée. Il fit ensuite paraître, soit seul, soit en collaboration avec Fréron, Granet, Destrées, etc., différents recueils périodiques, entre autres le *Nouvelliste du Parnasse*, les *Observations sur les écrits modernes*, et les *Jugements sur les écrits nouveaux*. Accusé, dit-on, d'un crime honteux, Desfontaines, qui ne se piquait pas du reste d'une grande pureté de mœurs, fut jeté en prison et il était sur le point d'être condamné aux galères, lorsqu'il implora la protection de Voltaire, qui fit agir des amis puissants et parvint à obtenir la mise en liberté de Desfontaines. Le séjour de Paris lui fut cependant interdit, et ce ne fut qu'en 1731 qu'il obtint la permission d'y rentrer. La reconnaissance eût dû rendre Desfontaines, sinon partial, au moins circonspect dans ses critiques à l'égard de Voltaire. Il n'en fut pas ainsi, et il dirigea contre ce dernier, notamment dans ses *Observations sur les écrits modernes* (Paris, 1735), des attaques qui irritèrent vivement le grand homme, dont la modestie était le moindre défaut. Il écrivit, en 1738, contre Desfontaines, sous le titre de *Préservatif*, un libelle où il se laissait aller à des personnalités des plus odieuses sur le compte de son adversaire. Celui-ci y répondit par la *Voltairomanie* (1738, in-12), et par le *Médiateur* (1739, in-12), où il rendait injure pour injure. Dès lors la lutte était engagée, et elle dura sans intermittence jusqu'à la mort de Desfontaines, qui, moins puissant que Voltaire, ne tarda pas à avoir le dessous, et ne se releva pas des coups que lui porta le vindicatif Arouet. On a de l'abbé Desfontaines : *Dictionnaire néologique* (1726, in-12; 7e édit., 1756, in-12), ouvrage ingénieux; une traduction du roman de *Gulliver*, de Swift (1727, in-12); *Racine vengé* ou l'*Examen des remarques de M. l'abbé d'Olivet sur les œuvres de Racine* (Avignon-Paris, 1759, in-12), petite brochure très-rare; une traduction de *Virgile* (Paris, 1743, 4 vol. in-8o et in-12), la meilleure traduction française en prose du poëte latin, avec un commentaire qui ne se trouve pas dans les diverses réimpressions. L'abbé Desfontaines a publié encore un grand nombre d'ouvrages anonymes ou pseudonymes (voir le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier). L'abbé de La Porte a donné (1757) l'*Esprit de l'abbé Desfontaines* (4 vol. in-12). On y trouve l'abrégé de sa vie et une liste de ses ouvrages, au nombre de quarante-sept, plus trente-huit opuscules écrits contre lui. Desfontaines était vénal, se faisait payer ses louanges et les changeait en blâme quand le prix qu'on lui donnait lui paraissait insuffisant. Un jour que le comte d'Argenson lui reprochait ses critiques amères et injustes contre les gens de lettres, le satirique, pour dernière raison, lui dit : « Monseigneur, il faut bien que je vive. — Mais, répliqua froidement le ministre, je n'en vois pas la nécessité. »

DESFONTAINES-LAVALLÉE (Guillaume-François FOUQUES-DESHAYES, connu sous le nom de), littérateur français, né à Caen en 1733, mort à Paris en 1825. Il fut successivement secrétaire du duc de Deux-Ponts, censeur royal, inspecteur de la librairie, puis bibliothécaire de Monsieur (qui devint le roi Louis XVIII). Ses principaux ouvrages sont : le *Philosophe prétendu*, comédie en trois actes et en vers (1762); *Epître à Quintus snr l'insensibilité des stoïciens* (1764, in-8o); *Lettres de Sophie et du chevalier de ***, pour servir de supplément aux* Lettres du marquis de Roselle, de Mme Elie de Beaumont (1765, 2 vol. in-12); la *Bergère des Alpes*, comédie en un acte et en vers (1769); l'*Aveugle de Palmyre*, pastorale en deux actes et en vers (Théâtre-Italien, 1767); les *Bains de Diane* ou le *Triomphe de l'amour*, poëme en trois chants (1770, in-8o); la *Cinquantaine*, pastorale en trois actes (1771); *Isménor*, ballet héroïque en trois actes (1775); la *Fête de village* (opéra); le *Mai*, comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes (1776); la *Réduction de Paris*, pièce héroïque en trois actes et en prose (1780); l'*Amant statue*, comédie en un acte, mêlée d'ariettes (1781); *Isabelle Hussard*, parade (1781, in-8o); l'*Amour et la folie*, opéra-comique en trois actes (1782, in-4o); le *Droit du seigneur*, comédie en trois actes (1784, in-8o); les *Amours de Chérubin*, comédie en trois actes, en prose (1784); les *Quatre saisons littéraires*, recueil périodique (1785, 4 vol. in-12); la *Dot*, comédie en trois actes, en prose (1785); l'*Incendie du Havre*, comédie en trois actes et en prose (1787); *Fanchette* ou l'*Heureuse épreuve*, comédie en deux actes et en prose (1788); le *Réveil de Thalie* (Théâtre-Italien); le *Tombeau de Desilles*, anecdote en un acte et en prose (1790); le *Dîner imprévu* (1792); *Arlequin afficheur*, comédie-parade en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles, avec Barré et Radet (1792). Cette pièce obtint beaucoup de succès, grâce surtout au talent de Laporte, qui excellait dans le rôle d'Arlequin; pendant longtemps elle fut le prologue obligé des premières représentations. Le *Divorce*, comédie en trois actes et en vaudevilles (1793); la *Chaste Suzanne*, pièce en deux actes, mêlée de vaudevilles (1793), représentée à l'époque du procès de Louis XVI. On vit dans une phrase de cette pièce une allusion au procès de ce prince, et l'auteur fut emprisonné pendant quelques mois. *Clitophon et Leucippe*, roman traduit du grec d'Achille Tatius (1795, in-18); le *Mariage de Scarron*, comédie en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles, avec Barré et Radet; *Colombine mannequin*, comédie-parade en un acte, mêlée de vaudevilles, avec Barré et Radet (1797); le *Pari*, divertissement en un acte, à l'occasion de la paix; *Hommage du petit vaudeville au grand Racine*, pièce jouée au Vaudeville (1798) au bénéfice d'une petite-nièce de Racine, et faite avec Barré, Radet, Piis et Coupigny; la *Vallée de Montmorency* ou *Jean-Jacques Rousseau dans l'Ermitage*, vaudeville en trois actes (1798), avec les mêmes, moins Coupigny; *Monsieur Guillaume* (Malesherbes) ou le *Voyageur inconnu*, comédie en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles (1800), la meilleure des pièces composée par Desfontaines et en collaboration; *Voltaire* ou *Une journée de Ferney*, comédie en deux actes, mêlée de vaudevilles (1802), avec Barré, Piis et Radet; *Chapelain* ou la *Ligue des auteurs contre Boileau*, comédie en un acte et en prose, avec Barré et Radet (1804); les *Ecriteaux* ou *René Lesage à la foire Saint-Germain*, vaudeville en deux actes (1805), avec Barré et Radet; *Sophie Arnoult*, comédie en trois actes, mêlée de vaudevilles (1805) avec Barré, Radet et Picard; *Lantara* ou le *Peintre au cabaret*, vaudeville en un acte (1809), avec les mêmes; *Gaspard l'avisé*, comédie en un acte, mêlée de vaudevilles (1812), avec les mêmes. « L'*Intendant*, nous dit la *Biographie* Michaud, est le seul vaudeville de Desfontaines qui n'ait point réussi. On le donnait le lendemain de la chute du *Cabriolet jaune* à l'Opéra-Comique. L'auteur de cette dernière pièce dit en riant à Desfontaines, après la représentation de la sienne : « Mon ami, j'ai une place pour ton *Intendant* dans mon *Cabriolet jaune*. » On trouve des chansons de Desfontaines dans les recueils des *Dîners du vaudeville* et du *Chansonnier du vaudeville*. Enfin, il a travaillé pour la nouvelle *Bibliothèque des romans*.

DESFONTAINES (René LOUICHE), botaniste français, né à Tremblay (Ille-et-Vilaine), le 14 février 1750, mort à Paris le 16 novembre 1833. Après avoir fait d'excellentes études au collége de Rennes, il vint à Paris pour y suivre les cours de la Faculté de médecine, et y étudia surtout la botanique. L'ardeur qu'il mit à cette étude le fit remarquer de Lemonnier, qui devait plus tard lui céder sa chaire au Muséum, et de Laurent de Jussieu dont il devint l'ami. Il fut reçu docteur en 1782; l'année suivante, un mémoire sur l'*Irritabilité des plantes* lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences. Les voix s'étant partagées entre Tessier et lui, l'Académie obtint qu'ils fussent nommés tous deux quoiqu'il n'y eût qu'une place vacante. Tessier fut nommé adjoint en titre et Desfontaines adjoint surnuméraire.

Linné avait déjà constaté dans les feuilles et les corolles des plantes des mouvements contractiles bien caractérisés. Desfontaines soumit à la même étude les organes de la fructification. Il vit les pistils et les étamines se chercher mutuellement au moment de la fécondation, se courber ou se redresser et tourner même autour de leurs axes.

Dès qu'il fut de l'Académie, il forma le projet d'un voyage scientifique dans les Etats barbaresques; l'Académie approuva ce projet et fit les frais du voyage. Desfontaines passa deux ans dans les royaumes de Tunis et d'Alger et en rapporta une riche moisson de plantes. Sa *Flore atlantique*, où plus de trois cents espèces nouvelles étaient étudiées et classées, fut le fruit de ce voyage.

Aussitôt que Desfontaines fut de retour en France, en 1786, Lemonnier, qui occupait la chaire de botanique du Jardin des Plantes depuis 1755, s'en démit en sa faveur, et Buffon ratifia cette mutation.

Avant Desfontaines, les détails arides de la nomenclature formaient le fond des cours de botanique; le nouveau professeur donna, au contraire, une importance prépondérante aux études anatomiques et physiologiques, et son succès fut éminent. Pendant plus de quarante ans, près de quinze cents personnes sont venues chaque année se presser à son amphithéâtre.

La Révolution troubla à peine ses tranquilles études; il ne sortit de sa retraite qu'à deux reprises, à l'époque la plus terrible de la Terreur, pour arracher à la mort deux naturalistes renommés, Ramond et Lhéritier.

La *Flore atlantique* ne fut publiée qu'en 1798; cette même année, Desfontaines communiqua à l'Académie des sciences les observations qu'il avait faites en Afrique sur la structure des plantes monocotylédones, jusque-là presque inconnues en Europe. C'est de ce précieux travail que date la division du règne végétal en ses deux classes, si profondément séparées par une foule de caractères de structure, de croissance, d'organisation.

Outre ses leçons, Desfontaines était chargé du classement des plantes dans les herbiers et dans le jardin de l'école de botanique; ses incessantes études sur la classification ont produit le *Catalogue des plantes du Jardin du roi*, qui parut d'abord en 1801, fut refondu en 1815 et en 1829, et auquel il a ajouté un supplément en 1830.

Desfontaines ne cultivait pas seulement la botanique pour elle-même, il cherchait à en rendre les applications utiles à l'agriculture. C'est dans cette vue qu'il publia, en 1809, son *Histoire des arbres et arbrisseaux qui peuvent être cultivés en pleine terre sur le sol de la France*.

Son dernier travail est de 1831; il a pour titre : *Expériences sur la fécondation artificielle des plantes*. La plupart des faits qui y sont rapportés étaient déjà connus, mais ils avaient été mis en doute; les expériences de Desfontaines en ont définitivement constaté la réalité. Le plus remarquable de ces faits est la production artificielle d'hybrides par l'injection de la poussière mâle d'une espèce sur les organes femelles d'une autre espèce.

Homme simple, timide et modeste, Desfontaines avait su donner à ses leçons tout le charme de simples causeries, en même temps que le mérite des cours les plus savants. La piquante bonhomie, la douce familiarité du professeur ne contribuaient pas peu à lui attirer un nombreux auditoire. Il avait été rappelé à l'Académie des sciences lors de l'organisation des cinq classes de l'Institut, et devint plus tard administrateur du Muséum d'histoire naturelle. Trois genres ont été consacrés à sa mémoire : la *Fontanesia*, par La Billardière; la *Desfontana*, par Arrabide, et la *Louichea*, par Lhéritier, qui lui devait la vie.

Outre les ouvrages dont nous avons déjà parlé, on a encore de Desfontaines : *Cours de botanique élémentaire et de physique végétale professé au Muséum d'histoire naturelle*, dans la *Décade philosophique* (t. V, VI et VII, 1796); *Choix de plantes du Corollaire de Tournefort, publiées d'après son herbier* (Paris, 1808); *Plantes rares qui ont fleuri en l'an X dans le jardin et les serres du Muséum* (*Annales du Muséum*, 1802-1803); *Observations sur les plantes économiques qui croissent dans les royaumes de Tunis et d'Alger* (*Nouvelles Annales des voyages*, 1830); *Mémoire sur quelques espèces nouvelles d'oiseaux des côtes de Barbarie* (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1787); *Mémoire sur l'ailante glanduleux* (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1786); *Recherches sur le lotos de Libye* (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1788); *Mémoire sur la culture et les usages économiques du dattier* (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1805); *Mémoire sur le chêne à glands doux* (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1790); *Fragment d'un voyage dans les royaumes de Tunis et d'Alger et dans les montagnes de l'Atlas* (*Annales des voyages*, 1830); *Relation d'un voyage d'Alger à Tremessen* (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1830); *Journal d'un voyage d'Alger à Constantine* (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1830); *Voyage le long de la côte depuis Tunis jusqu'à Sfay* (*Mémoires de*

l'*Académie des sciences*, 1830) ; et plus de cent *descriptions* de plantes nouvelles, dans les actes de la *Société d'histoire naturelle*, dans les *Annales du Muséum* et dans le *Journal de physique*.

DESFORGES, littérateur français, né vers 1710, mort en 1768. C'était un clerc de procureur, assez obscur, qui avait fait paraître quelques brochures passées presque inaperçues, lorsqu'une circonstance extraordinaire vint le mettre en relief. « En 1749, raconte Bachaumont, il était à l'Opéra lorsque le prétendant fut arrêté. Il fut indigné de cet acte de violence; il crut que l'honneur de la nation était compromis, et exhala ses plaintes dans une pièce de vers fort courue alors et qui commence ainsi :

Peuple jadis si fier, aujourd'hui si servile,
Des princes malheureux vous n'êtes plus l'asile.

« Il ne put, ajoute le chroniqueur, prendre sur son amour-propre de garder l'*incognito*, et se confia à un ami qui le trahit; il fut arrêté et conduit au Mont-Saint-Michel, où il resta trois ans dans la cage, c'est-à-dire dans un caveau creusé dans le roc, de huit pieds en carré, où le prisonnier ne reçoit le jour que par les crevasses des marches de l'église. M. de Broglie, abbé de Saint-Michel, eut pitié de ce malheureux, et obtint enfin qu'il eût l'abbaye pour prison. Ce ne fut qu'avec des précautions extrêmes qu'on put le faire passer à la lumière, de cette longue et profonde obscurité. » Le bienfaisant abbé ne s'en tint pas là. Au bout de cinq mois, il obtint l'élargissement du prisonnier, et le plaça en qualité de secrétaire chez son frère le maréchal, qui, plus tard, le nomma commissaire des guerres. Outre des brochures, Desforges a publié les ouvrages suivants : *Natilica*, conte indien (1749, in-12); *Critique de* Sémiramis, tragédie de Voltaire (1748, in-12); le *Rival secrétaire*, comédie en un acte et en vers, représentée sur le Théâtre-Français, imprimée en 1738 (in-8°). Cette pièce fut représentée sans nom d'auteur. On l'attribua à Boizard de Pontault et à Parmentier.

DESFORGES, écrivain français du XVIII^e^ siècle. Il était chanoine à Etampes lorsqu'il publia : *Avantages du mariage, et combien il est nécessaire et salutaire aux prêtres et aux évêques de ce temps-ci d'épouser une fille chrétienne* (1758, 2 vol.). Le Parlement condamna cet ouvrage à être brûlé par la main du bourreau, pendant que son auteur était envoyé à la Bastille. De la Bastille, Desforges fut conduit au séminaire de Sens, et enfin rendu à la liberté. Il se mit alors en tête de trouver un moyen de locomotion aérienne. Il fabriqua une sorte de gondole d'osier, l'enduisit de plumes, la surmonta d'un parasol également de plumes et y adapta deux rames garnies de longues plumes. C'est avec cet appareil rudimentaire et burlesque que l'abbé Desforges prétendit résoudre le problème. Il ouvrit une souscription, dont il fixa le chiffre à 100,000 fr. La somme ayant été versée, il fit porter sa gondole sur une hauteur près d'Etampes, et monta dedans en présence d'une foule nombreuse; mais à peine l'appareil fut-il lancé qu'il tomba lourdement sur le sol avec son ingénieux inventeur, qui, plus heureux que sage, en fut quitte pour une blessure sans gravité.

DESFORGES-MAILLARD (Paul), poëte français, né au Croisic (Bretagne), en 1699, mort à Paris en 1772. Il était membre des Académies d'Angers, de La Rochelle, de Caen et de Nancy; mais on ne le connaît guère que par l'étrange stratagème qu'il imagina un beau jour et que nous allons raconter. N'ayant pas réussi dans ses premiers essais littéraires, il adressa en 1732 au *Mercure de France* des lettres en vers et en prose, signées de M^lle^ Malcrais de La Vigne, et qui, grâce à ce pseudonyme, excitèrent l'admiration et les éloges des poëtes de l'époque. Les sonnets flatteurs affluèrent au *Mercure* et à la *Muse bretonne;* quelques poëtes plus inflammables risquèrent même des déclarations d'amour. Parmi ceux qui se laissèrent prendre à la supercherie, il faut citer Destouches et Voltaire. Ce dernier envoya à la prétendue M^lle^ Malcrais l'*Histoire de Charles XII*, à laquelle il joignit les vers suivants :

Toi, dont la voix brillante a volé sur nos rives;
Toi, qui tiens dans Paris nos muses attentives,
Qui sais si bien associer
Et la science et l'art de plaire,
Et les talents de Deshoulière
Et les études de Dacier,
J'ose envoyer aux pieds de ta muse divine
Quelques faibles écrits, enfants de mon repos,
Charles fut seulement l'objet de mes travaux,
Henri quatre fut mon héros,
Et tu seras mon héroïne.

Cette mystification, qui a fourni à Piron le sujet de la *Métromanie*, ne pouvait se prolonger indéfiniment. Desforges quitta le masque et fut sifflé par ses anciens adorateurs. Il nous semble que c'étaient les amoureux par correspondance qui méritaient surtout les sifflets. On s'étonne qu'ensuite notre mauvais plaisant, qui était sans fortune, ait sollicité la protection de Voltaire. Le demi-dieu lui répondit : « Je me souviens toujours des coquetteries de M^lle^ Malcrais, malgré votre barbe et la mienne; et s'il n'y a pas moyen de vous faire des déclarations, je cherche celui de vous rendre service. Je compte voir cet été M. le contrôleur général : je chercherai *mollia fandi tempora*, et je me trouverai trop heureux si je puis obtenir quelque chose du *Plutus* de Versailles en faveur de l'*Apollon* de Bretagne. » C'était fort bien; mais autant en emporta le vent : Voltaire oublia sa promesse ou ne se soucia point de la tenir. On a de ce très-médiocre auteur : *Poésies de M^lle^ Malcrais de La Vigne* (1735, in-12); *Poésies françaises et latines sur la prise de Berg-op-Zoom* (1748, in-12); les *Arbres*, idylle (1751, in-4°); *Œuvres en vers et en prose* (Amsterdam, 1759, 2 vol. in-12).

DESFORGES (Pierre-Jean-Baptiste CHOUDARD, connu au théâtre sous le nom de), littérateur, né à Paris en 1746, mort dans cette ville en 1806. Il était le fils adultérin d'une marchande de faïences et avait pour véritable père le célèbre docteur A. Petit. Il faut croire que le digne marchand dont il portait le nom le vit de bon œil et le considéra comme de la famille, car il lui fit donner une bonne éducation. Desforges, placé en premier lieu au collége Mazarin, alla ensuite à celui de Beauvais, où il eut pour maîtres l'abbé Delille, Lagrange, traducteur de Lucrèce, et Thomas, le futur académicien. Est-il bien vrai qu'à l'âge de neuf ans il composa deux tragédies (*Tantale et Pélops* et la *Mort de Jérémie*)? Ces essais, en tous cas, annonçaient d'heureuses facultés, la verve et l'imagination féconde qu'il montra plus tard. Au sortir du collége, Petit lui fit étudier la médecine; toutefois le jeune homme ne put prendre goût à ce travail et l'abandonna pour la peinture, qu'il étudia dans l'atelier de Vien, mais à laquelle il renonça bientôt. Lié avec des gentilshommes qui faisaient cas de son esprit, de ses talents, de son amabilité, il voulut vivre à leur manière, se livra à la prodigalité, à la dissipation et à la galanterie. Son talent se ressentit de cette vie scandaleuse; bientôt aussi la mort de son père putatif et la ruine de son protecteur vinrent le réduire à la misère; alors il n'eut, pour vivre, d'autre ressource que de copier de la musique et de traduire des ariettes italiennes qui lui étaient payées 12 fr. la pièce. Il avait dix-neuf ans alors. On comprend sans peine qu'il fut bientôt dégoûté du métier absorbant et peu lucratif de traducteur, et, après avoir essayé sans plus de succès de celui de commis dans les bureaux du lieutenant de police, il se tourna vers le théâtre. Une farce intitulée : *A bon chat bon rat*, qu'il fit représenter en 1768 au théâtre de Nicollet, obtint un succès assez remarquable pour faire concevoir à l'auteur l'espoir de trouver dans sa plume des moyens d'existence suffisants. Il se trompait encore et en fit la triste expérience. Il se décida alors à paraître lui-même sur la scène, et comme il avait tout ce qu'il faut pour réussir dans l'état de comédien, physique agréable, débit assuré, tenue élégante, il se vit bien accueilli du public, quoique pour ses débuts il eût abordé les rôles d'amoureux, si difficiles à remplir depuis que Clairval les avait tenus avec tant de perfection. Bien qu'il eût obtenu un engagement à la Comédie-Italienne, il s'enrôla dans une troupe de province et parcourut l'est et le midi de la France, s'occupant plutôt d'intrigues et d'aventures galantes que des études nécessaires pour perfectionner son talent. Il finit cependant par se marier avec une jeune et jolie actrice et partit avec elle pour Saint-Pétersbourg, où Catherine II faisait à cette époque le plus charmant accueil aux acteurs français. Quoique bien traité par cette princesse et jouissant d'un traitement de 5,000 roubles (20,000 fr. environ), pour lequel il jouait à peine deux fois par an, Desforges ne resta que trois ans en Russie. De retour en France, il quitta le théâtre et se remaria, après avoir divorcé avec sa première femme qui resta attachée à la Comédie-Italienne, où elle se fit connaître sous le nom de M^me^ Philippe. Desforges a beaucoup écrit; nous nous contenterons de citer ici ses principaux ouvrages; ce sont : les *Deux portraits*, comédie en un acte et en vers (Marseille, 1774); *Richard et d'Erlet*, comédie en cinq actes et en vers (Bordeaux, 1778); la *Voix du cœur* (Bordeaux, 1778); *Tom Jones à Londres*, comédie en cinq actes et en vers (Paris, 1782), pièce restée au répertoire du Théâtre-Français; les *Marins* ou le *Médiateur maladroit*, comédie en cinq actes et en vers (Paris, 1783); *Théodore et Paulin*, comédie en trois actes, mêlée d'ariettes, musique de Grétry (1783), qui n'est pas restée au théâtre, malgré le charme de la musique; le *Temple de l'hymen*, comédie épisodique en trois actes et en vers (1783); l'*Épreuve villageoise*, opéra bouffon en deux actes, musique de Grétry (1783). Ce n'est qu'un remaniement de *Théodore et Paulin;* la *Femme jalouse*, comédie en cinq actes et en vers (1785). Cet ouvrage, peut-être le meilleur du bagage de Desforges, consacra la réputation de notre auteur dramatique; l'*Amitié au village*, comédie en trois actes et en vers, musique de Philidor (1785); *Feodor et Lisingka* ou *Novogorod sauvée*, drame en trois actes (1787); la *Rencontre imprévue*, compliment dramatique en un acte et en vers (1787), *Tom Jones et Fellamar*, suite de *Tom Jones à Londres*, comédie en cinq actes et en vers (1788), pièce très-inférieure à sa première partie; les *Promesses de mariage*, opéra-comique en deux actes, musique de Lebreton (1787); c'est la suite de l'*Épreuve villageoise; Césarine et Victor* ou les *Epoux au berceau*, comédie en trois actes et en vers (1788); *Jeanne Darc à Orléans*, drame historique en trois actes et en vers (1790); *Joconde*, opéra en trois actes, musique de Jadin (1790); le *Sourd* ou l'*Auberge pleine*, comédie en trois actes (1790), pièce qui n'a point vieilli et qui fera toujours rire; la *Perruque de laine*, comédie en trois actes; l'*Epouse imprudente*, comédie en cinq actes et en vers (1790); *Grisélidis*, opéra en trois actes, imité du conte d'Imbert (1791); le *Tuteur célibataire* (1791); *Alisbelle* ou les *Crimes de la féodalité*, opéra en trois actes, musique de Jadin (1794); la *Liberté et l'égalité rendues à la terre*, opéra en trois actes, avec Sicard (Paris, 1794); le *Manuel d'Epictète et le tableau de Cébès*, traduit du grec en vers (Paris, 1797, in-4°); les *Maris jaloux*, comédie en cinq actes et en vers (1798); le *Poëte* ou *Mémoires d'un homme de lettres écrits par lui-même* (Paris, 1798, 4 vol. in-12). Cet ouvrage est écrit avec une grande verve; mais il est fâcheux qu'elle ait été dépensée à reproduire les écarts d'une jeunesse très-débauchée. Les tableaux de Desforges ont toute la chaleur qu'une imagination vive peut donner aux réminiscences de la vérité; rien n'a arrêté sa fougueuse licence, ni la mémoire de sa mère, ni l'honneur de sa sœur. On a quelquefois comparé le *Poëte* à *Faublas :* l'avantage reste à l'œuvre de Louvet, qui, par l'élégance du style et le choix des personnages, s'est presque fait pardonner l'immoralité de son sujet; *Eugène et Eugénie* ou la *Surprise conjugale* (Paris, 1798 et 1799, 4 vol. in-12); *Édouard et Arabelle* ou l'*Elève de l'infortune et de l'amour, ouvrage tiré des mémoires secrets de deux familles anglaises* (Paris, 1799, 2 vol. in-12); les *Mille et un souvenirs* ou les *Veillées conjugales, recueil d'anecdotes véritables, galantes, sérieuses, bouffonnes, comiques, tragiques, nationales, etc.* (Paris, 1799, 4 vol. in-12). Comme on peut le penser, cet ouvrage contient plusieurs aventures de l'auteur et n'a rien d'édifiant; *Adelphine de Rostanges* ou la *Mère qui ne fut point épouse, histoire véritable* (Paris, 1799, 2 vol. in-12). On a publié réunis les romans de Desforges (Paris, 1819, 18 vol. in-12). Il a laissé en manuscrit une traduction en vers de la *Jérusalem délivrée* et une traduction, également en vers, de Métastase.

Desforges avait fait lui même son épitaphe, dans laquelle, naturellement, il ne dit pas de mal de lui, et où il se donne une épithète qui semble assez peu convenir à l'auteur du *Poëte;* la voici :

Dans cette dernière prison
Repose un mort qui, vivant, fut honnête.
Avec son cœur il eut toujours raison,
Et toujours tort avec sa tête.

DESFOSSÉS (Romain-Joseph), amiral français, né en 1798, mort en 1864. Il entra dans la marine en 1807, et fut élevé, en 1841, au grade de capitaine de vaisseau. Trois ans plus tard, il était commandant de la station navale de Bourbon et de Madagascar. La reine de Tamatave, Ranavolo, ayant expulsé de son île tous les étrangers, Romain Desfossés, agissant de concert avec le commandant de la corvette anglaise le *Courvay*, opéra un débarquement (1845), canonna Tamatave, mais se vit contraint de se borner à cette attaque et de se retirer après avoir éprouvé d'assez grandes pertes. Deux ans plus tard, il était promu contre-amiral et appelé au poste de major de la marine à Brest. Après la révolution de Février, il posa sa candidature dans le Finistère, qui l'envoya siéger à la Constituante. Il y vota avec la majorité jusqu'au 31 octobre 1849, époque où le président de la république lui confia le portefeuille de la marine. Pendant son passage aux affaires, il obtint une indemnité pour les anciens possesseurs d'esclaves, fit prolonger l'état de siége à la Pointe-à-Pitre, soutint vivement le projet de loi sur la déportation, et fit choisir pour séjour des déportés l'île de Nouka-Hiva. Le 9 janvier 1850, il quitta le ministère, en même temps que Changarnier était révoqué de ses fonctions de commandant de l'armée de Paris, et reçut le commandement de la division navale du Levant. Depuis lors, il fut successivement nommé vice-amiral (1853), sénateur (1855), président du conseil des travaux de la marine, commandant de l'escadre d'évolution de la Méditerranée et enfin amiral (1860).

DESFOURNAUX (Edme-Etienne BORNE-) général français dont le nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile, né à Vézelay (Yonne) en 1767, mort en 1849. Il était sergent à l'époque de la Révolution. Lieutenant-colonel en 1792, il fut envoyé, la même année, à Saint-Domingue, où il gagna, le 22 août 1794, une sanglante bataille sur les Espagnols. Nommé général en chef, il battit les Anglais à la Jamaïque, tomba dans leurs mains en revenant en France, fut relâché, les contraignit à évacuer Saint-Domingue en 1797, devint gouverneur de la Guadeloupe, reçut, en 1801, le commandement des renforts envoyés par le premier consul en Egypte, et fut pris de nouveau par les Anglais, sur la frégate l'*Africaine*, après s'être défendu avec une intrépidité héroïque. Il continua à se distinguer dans l'expédition de Saint-Domingue, sous le général Leclerc. L'indépendance de son caractère le fit tomber, à son retour, dans la disgrâce de Napoléon. Il siégea successivement au Corps législatif (1811), aux Chambres de 1814 et de 1815, reçut de Louis XVIII le titre de comte, et prit sa retraite en 1831.

DESFOURS DE LA GÉNETIÈRE (Claude-François), un des derniers convulsionnaires, né à Lyon en 1762, mort dans la même ville en 1819. La famille de Desfours tenait à Lyon un rang considérable, son père, président de la cour des monnaies de cette ville lorsque cette charge fut supprimée quelques années avant la Révolution, était parent du prince de Montbarrey, qui fut ministre de la guerre sous Louis XV. Desfours fut mis au collége de Juilly, tenu par les oratoriens. Il y fit d'assez bonnes études, mais montra de bonne heure une dévotion exaltée et tout le tempérament d'un futur illuminé. Ce fut cependant l'école de Port-Royal qui d'abord le passionna; il y a dans la rigueur même des principes de ce qu'on appelle le *jansénisme* quelque chose qui porte pour ainsi dire à la tête, chez les hommes d'un certain tempérament; mais le jeune Desfours alla plus loin. Les convulsions, dont pour la première fois, en 1731, le cimetière de Saint-Médard fut le théâtre, se sont perpétuées longtemps à Paris et à Lyon, et elles y comptent peut-être encore des adeptes. Desfours devait en devenir un des plus zélés partisans. Ce fut dès lors l'affaire presque unique de sa vie. Il y consacra son savoir, ses voyages et même sa fortune. Héritier d'un patrimoine suffisant pour lui assurer une vie facile, il le dissipa en peu de temps presque tout entier, soit dans des entreprises bizarres, soit à faire imprimer ses livres aussi bizarres que ses entreprises, pour l'impression desquels il s'était procuré à grands frais, pendant la Révolution, des presses clandestines. Plein de confiance dans les extravagances des nouveaux prophètes, acceptant avec la ténacité robuste que donne la foi les plus grandes inepties, il s'imagina, aux heures douloureuses de la Révolution, que cette rénovation, dont il ne comprenait point la grandeur, était une calamité envoyée par Dieu en expiation des persécutions qu'avaient subies les jansénistes. Il protesta contre le concordat en 1802, en contesta la légitimité et refusa de reconnaître la nouvelle organisation de l'Eglise de France. Ce fut peut-être, en matière de religion, l'acte le plus sensé de sa vie. Un voyage qu'il fit en Suisse pour s'y concerter avec des convulsionnaires affiliés qu'il y connaissait fut dénoncé au gouvernement consulaire, et, étant venu peu après à Paris, Desfours fut arrêté et enfermé avec un de ses amis dans la prison du Temple, où il passa six mois. Comme les illuminés de tous les pays, quelques disciples du diacre Pâris avaient cherché dans les convulsions des satisfactions peu religieuses et s'étaient jetés dans les excès les plus condamnables. Desfours, du moins, resta étranger à ce genre d'aberration; ses mœurs furent toujours pures et même austères. Il avait toutefois des passions vives. Fortement préoccupé de la future conversion du peuple juif, qui est un des grands objets de l'œuvre des convulsionnaires, il s'attacha à cette idée jusqu'à vouloir épouser une jeune et belle juive dont il s'était passionnément épris, ayant atteint déjà sa quarante-cinquième année. D'où vint l'obstacle à ce mariage, nul ne le sait; ce qui est certain, c'est qu'il ne put s'accomplir et que cette passion ajouta beaucoup au trouble d'esprit dont Desfours avait déjà donné plusieurs preuves.

Dans les dernières années de sa vie, divisé d'opinion avec ses frères et ses amis, en proie au chagrin et à une grande exaltation, tombé dans l'indigence la plus profonde, il se retira chez une vieille fille convulsionnaire habitant Lyon, sur l'esprit de laquelle il exerçait le plus grand ascendant. C'est là qu'il mourut à l'âge de soixante-deux ans. Comme si tout devait être étrange dans la vie comme dans la mort de cet homme, d'ailleurs honnête et convaincu, il ne voulut recevoir les secours de la religion que d'un prêtre dissident et non approuvé par l'autorité ecclésiastique. Le clergé de sa paroisse s'abstint d'assister à son convoi; mais ses partisans le considérèrent et l'invoquèrent même comme un saint, se disputèrent ses vêtements et se partagèrent ses cheveux.

Claude-François Desfours a publié six ouvrages, dont quelques-uns de longue haleine, tous remplis des mêmes rêveries convulsionnaires, qui montrent quelle passion profonde cette secte religieuse avait inspirée à ses apôtres et à ses adeptes.

1° Les *Trois états de l'homme* (1788, in-8°, sans lieu d'impression). Ce livre, purement ascétique, est presque entièrement composé de phrases et de discours des convulsionnaires. On pourrait s'y méprendre sur le titre, et croire que c'est un livre de philosophie ou d'histoire naturelle de l'homme; les trois états de l'homme dont il y est traité sont ceux-ci : 1° *Avant la loi;* 2° *Sous la loi;* 3° *Sous la grâce*. Ce sont les trois divisions de l'ouvrage.

2° *Protestations contre les calomnies publiées sur l'œuvre des convulsions et des secours, etc.* (Lyon, 1788, in-8°). Un religieux de Lyon, le P. Crêpe, dominicain, avait publié à Lyon, en cette même année, un écrit intitulé : *Notion de l'œuvre des convulsions et des secours, surtout par rapport à ce qu'elle est dans nos provinces du Lyonnais, Forez, Mâ-*

connais, etc., à l'occasion du crucifiement public de Fareins (Lyon, 1788, in-12, de 304 pages). C'est ce livre, qui n'est nullement injurieux, mais où les superstitieuses pratiques des convulsionnaires sont dénoncées comme dangereuses pour la religion qu'elles prétendent servir, qui émut la verve de Desfours de Génetière. Ses *Protestations contre les calomnies* sont un pamphlet très-violent contre l'écrit assez sage du P. Crêpe.

3° *Recueil de prédictions intéressantes faites depuis* 1733 *par diverses personnes, sur plusieurs événements importants* (1792, 2 vol. in-12, sans lieu d'impression). Ces deux volumes, le premier de 445 pages, le second de 374, sont un recueil d'extraits des différents discours convulsionnaires, placés par ordre chronologique ; chacun de ces fragments « prophétiques » porte la date du jour et de l'année où il fut prononcé dans les assemblées de la secte. Le premier est du 26 mars 1733, le dernier du 30 mai 1792. C'est le frère Pierre (Pinault, avocat), le frère Thomas, la sœur Marie (inconnus), la sœur Holda (Mlle Frontau), qui parlent. Cette dernière est considérée, dans l'œuvre des convulsions, comme la prophétesse de la Révolution. C'est elle qui a été censée plus tard en avoir prédit toutes les phases. On remarque, dans le style de ces nouveaux prophètes, une imitation évidente de celui des prophètes de l'Ancien Testament, et dans leurs actions une imitation des actions paraboliques de ces derniers. Tout cela est mêlé de paroles incohérentes, sans suite et sans aucun sens raisonnable. Les œuvres de la sœur Holda, d'où Desfours a extrait cette partie de son ouvrage, forment à elles seules 35 volumes in-12. Desfours n'en a pris que la fleur ; on peut imaginer par là ce qu'est le reste. Presque toutes ces prédictions ont été démenties par l'événement ; quelques-unes cependant, par exemple celles qui concernent le renversement du trône et la mort du roi, paraissent en concordance avec les faits postérieurs, mais elles sont loin d'être explicites et se trouvent d'ailleurs noyées dans un déluge d'autres annonces menaçantes et de cataclysmes apocalyptiques. On trouve quelques citations de ce livre singulier, curieux et rare, dans l'*Histoire des sectes religieuses, etc.*, par Grégoire, ancien évêque de Blois (t. Ier, p. 375 et suiv).

4° *Avis aux catholiques sur le caractère et les signes des temps où nous vivons* ou *De la conversion des juifs, de l'avènement intermédiaire de J.-C., et de son règne visible sur la terre* (sans lieu d'impression, mais de l'imprimerie clandestine de Desfours ; Lyon, 1795, 1 vol. in-12).

5° *Abrégé* du premier volume de M. de Montgeron, conseiller au parlement, *sur les miracles de M. de Pâris* (sans lieu d'impression, 1799, 3 vol. in-12). L'ouvrage de Montgeron, dont celui de Desfours est l'abrégé, a pour titre : la *Vérité des miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris et autres appelants* (3 vol. in-4°, avec figures). La bizarre disposition du premier volume, le désordre de la pagination, un simple examen des pages de ce livre, dont la composition s'écarte en plusieurs points des usages de l'imprimerie, trahissent la clandestinité des presses d'où il est sorti.

6° *Recueil de prières* (1 vol. in-18 d'environ 150 pages, sans date, titre ni faux titre ; Lyon, publié probablement vers 1800). Ce recueil est formé en grande partie d'oraisons ou prières prises dans les discours des convulsionnaires. On en remarque une *pour demander le rappel du peuple juif et la venue du prophète Élie*, et une autre *en l'honneur du bienheureux François de P.* (Pâris).

Il convient de mentionner encore un septième écrit de Desfours de la Génetière, écrit qui touche plus à la politique qu'à l'œuvre des convulsions, bien qu'il soit fortement empreint de la couleur convulsionnaire. C'est le premier chant d'un poëme épique, bizarrement intitulé, comme toutes ces œuvres d'illuminés : la *Véritable grandeur*, ou *Constance et magnanimité de Louis XVI dans ses maux, dans ses liens et dans sa mort* (Lyon, chez Guyot, 1814, in-8° de 42 pages, imprimerie de Brunet), avec cette épigraphe tirée du huitième chant, qui probablement n'était pas encore composé :

> Londres, Vienne, Moscou, l'Europe et l'univers
> Retentissent encor du bruit de ses revers ;
> Mais ils vont en ce jour retentir de sa gloire,
> Et s'unir aux Français pour chanter sa mémoire.

Le premier chant de ce beau poëme, dont l'épigraphe peut faire apprécier la valeur, est précédé d'une *Dédicace aux puissances alliées qui ont délivré la France*, d'un *Avis au lecteur*, et suivi de *Notes*. La dédicace est signée Hervey, nom sous lequel Desfours avait fait cette publication, car il avait l'habitude de ne pas mettre son nom aux écrits qu'il publiait, soit par modestie, soit pour obéir à un précepte de sa secte.

DESGABETS (Robert), bénédictin français de la congrégation de Saint-Vannes, né près de Verdun en 1620, mort à Breuil, près de Commercy, en 1678. Il fut successivement professeur, prieur, visiteur et procureur général de son ordre. Le P. Desgabets donna une vive impulsion à la culture des lettres et des sciences dans sa congrégation. Il se lia avec les savants les plus distingués de son temps, tenta l'expérience de la transfusion du sang (1658), qui fut reprise en 1664 en Angleterre, et devint un partisan tellement chaud de la philosophie de Descartes, qu'il essaya d'expliquer la présence réelle dans l'Eucharistie à l'aide des idées du célèbre philosophe ; mais ses supérieurs, dit dom Calmet, craignant qu'il ne donnât quelque atteinte à la créance de l'Eglise, lui ordonnèrent de renoncer à ses sentiments particuliers sur ce sujet. Dom Desgabets, qui, au dire de Régis, était un des plus habiles métaphysiciens de son temps, a laissé un assez grand nombre d'ouvrages restés manuscrits. Les principaux roulent sur le mystère de l'Eucharistie, sur l'indéfectibilité des créatures, etc.

DES GALLARS (Nicolas), théologien protestant. V. GALLARS (Nicolas DES).

DESGARCINS ou **DE GARCINS** (Mlle), actrice française, née en 1770, morte en 1797. Elle entra à l'école de déclamation, reçut les leçons de Molé, et débuta à la Comédie-Française, en 1788, dans le rôle d'Athalide de *Bajazet*, où elle obtint un brillant succès. Elle interpréta ensuite d'une façon non moins remarquable les rôles d'Andromaque, de Chimène, de Zaïre, de Bérénice, de Monime, etc., fut admise, cette même année, au nombre des sociétaires, et fit partie, en 1792, des acteurs du Théâtre de la République. Dans cette nouvelle situation, Mlle Desgarcins continua à remplir les rôles d'*amoureuses tragiques* et affermit sa réputation en créant Mélanie, dans la pièce de ce nom, de La Harpe ; Desdemone, de l'*Othello*, de Ducis ; Zulenna, dans *Abdelazir*, de Murville, etc. Dépourvue de beauté, Mlle Desgarcins rachetait ce défaut par l'organe le plus touchant, par la diction la plus flexible, par une exquise sensibilité, qui avait le don d'arracher des larmes, par la noblesse et la simplicité de son maintien. Cette actrice distinguée, qui excellait surtout à exprimer l'amour, eut une fin prématurée et des plus tristes. Convaincue de l'infidélité d'un homme qu'elle aimait, elle se frappa de trois coups de poignard. Ses blessures ne furent pas mortelles, mais détruisirent sa santé. La moindre émotion provoquait en elle des crachements de sang qui la forcèrent à quitter le théâtre. Elle s'était retirée dans une maison de campagne isolée, lorsqu'un soir des voleurs y pénétrèrent, la garrottèrent ainsi que ses femmes, et enfermèrent dans une cave leurs victimes, qui ne furent délivrées qu'au bout de vingt-quatre heures. Les terribles émotions par lesquelles Mlle Desgarcins avait passé durant cette nuit égarèrent sa raison, et elle mourut folle.

DES GARETS (Nicolas), écrivain français, né à Saint-Julien (Rhône) vers 1799. Il reçut l'ordre de la prêtrise à vingt-neuf ans, puis fut curé d'Ainay, à Lyon, et chanoine de cette ville. Il a traduit de l'allemand les *Contes* du chanoine Schmid (Lyon, 1837), et publié deux ouvrages, le *Monopole universitaire* (1843) et la *Défense du monopole* (1844), dans lesquels il attaquait avec la plus extrême violence l'Université, et qui lui valurent un blâme sévère de la part de M. Affre, archevêque de Paris.

DESGENAIS, personnage de la comédie moderne, sorte de Diogène en habit noir, insolent et sentencieux, introduit par MM. Théodore Barrière et Lambert-Thiboust dans les *Filles de marbre*, drame joué au Vaudeville le 17 mai 1853. Au lieu d'aboyer dans un tonneau, ce vertueux aboie dans un salon. Sur la fin du dîner, alors que le champagne dont il a pris sa part est épuisé, il entonne sur les péchés véniels et les vices moyens de la vie courante l'excommunication majeure réservée aux abominations apocalyptiques et babyloniennes. Entre deux *cocottes* et devant les *cocodès* édentés dont il est à la fois le camarade et le censeur, il embouche à tout propos la trompette du jugement dernier aux oreilles bourrées de coton de M. Prudhomme. « On dirait un énergumène drapé en Daniel, entrant dans un cabinet du Café anglais, et imitant, avec le phosphore d'une allumette frottée au mur, la main de feu qui écrivait des anathèmes sur le granit du palais de Ninive, dit M. Paul de Saint-Victor. Il n'y a qu'un pas du ridicule au sublime, du prophète à l'énergumène ; ce pas scabreux, Desgenais le saute lourdement. »

Ce personnage, d'abord adopté par le public, n'a pas tardé à lui paraître fatigant et insupportable. M. Théodore Barrière ne se contente pas de le faire figurer encore dans les *Parisiens de la décadence* (1855), il le met un peu partout dans ses comédies, faisant sans cesse le même geste, entamant sans relâche la même antienne, maudissant toujours sur le même ton les roués et les viveurs dont — ô inconséquence ! — il fait sa compagnie, dont il partage les joies perverses, les plaisirs infâmes, les banquets maudits. Pourquoi boit-il leur vin, à ces Parisiens de la décadence, leur vin de Champagne, qui doit être de la sueur de Champenois, tout au moins, pour inspirer des toasts aussi virulents ? Quand on affiche ce caractère, on le soutient jusqu'au bout, dit avec raison la critique. Au lieu de festiner avec ces messieurs, qui n'ont pas le courage de vous jeter à la porte, on les maudit du haut de sa mansarde, en déjeunant d'un radis noir trempé dans la cendre ; Diogène ne buvait pas au tonneau des autres.

Cet Alceste redondant, ce Figaro prosaïque, cet irrégulier lourd et pédant, *factotum* de moralité, est donc agaçant, ennuyeux et illogique. C'est un de ces honnêtes gens qui, nés usuriers, veulent, comme le remarque M. Barbey d'Aurévilly, que la vertu rapporte, et qui se rejettent à la vertu, parce qu'ils ont l'estomac faible et n'ont pas des poumons à respirer largement le vice. « Ah ! disait le sage Franklin, si les fripons savaient le profit qu'il y a à être honnête, ils le seraient tous par friponnerie. » Telle est l'honnêteté de Desgenais. Voilà pour le fond ; mais pour la forme, c'est bien pis encore. Or, la forme est tout pour les Bridoisons du parterre, et, pour faire passer le moraliste Desgenais, il faudrait au moins l'expression charmante, chaude, enlevante et divinement endiablée de Figaro !... Desgenais a de la réplique, c'est vrai ; mais la réplique de Desgenais est âpre, âcre et toujours commune, toujours de la plus brutale vulgarité. Le Desgenais est pis que vulgaire ; il *fait l'artiste* et il n'est que bourgeois ; c'est un bourgeois d'esprit, raisonneur et frondeur, dont les mots, photographiés, ont déjà été dits dans sa société et déjà entendus. A cela près de deux à trois peut-être, ils passent devant vous sans vous donner le plaisir de la surprise ou la surprise du plaisir ; vous les connaissiez.

M. Barrière n'en est pas moins si heureux et si fier de sa création qu'il a fait de Desgenais son Bas-de-Cuir théâtral, et qu'il se plaît à le reproduire à la scène, lui faisant faire partout le majestueux, le beau-bras, le *lamtipon*, dirait Molière. Mais ce n'est pas tout d'imaginer un type et d'en user imperturbablement à la face des spectateurs, il faut, pour que ce type soit accepté et vive, ce je ne sais quoi que celui-ci n'a pas encore trouvé ; il faut qu'il ait de la chair, des os et du sang, qu'il se meuve dans la vérité et ne parle pas un argot quelconque, puisé aux bas étages de l'actualité, qu'il ne rie pas d'un rire de convention. Desgenais, avec ses yeux d'émail et ses mouvements à ressort, peut prendre place d'une façon assez avantageuse, reconnaissons-le, parmi les bustes destinés à orner, quelques soirs durant, la vitrine du coiffeur du théâtre ; il ne saurait pénétrer dans l'immortelle galerie où se promènent, éternellement ressemblants, éternellement humains, les Alceste, les Tartufe, les Harpagon, les Célimène, les Turcaret, les Dorine, les Figaro, et tous ces personnages que le génie des maîtres a créés à l'image de l'homme et répandus dans le drame et la comédie de tous les temps, pour nous donner non pas une leçon d'un jour, mais une leçon de tous les jours.

DESGENETTES, illustre chirurgien français, né à Alençon en 1782, mort le 2 février 1837. Il appartenait à une famille de magistrats. Il commença ses études au collége des Jésuites de sa ville natale, et, en 1778, il vint à Paris au collége de Sainte-Barbe, où il connut Desbois de Rochefort et Corvisart. A leur exemple, il choisit la carrière médicale. Devenu, en 1783, possesseur d'un modeste héritage, Desgenettes l'employa à voyager. En 1784, il se rendit à Londres avec Labillardière ; en 1785, il se mit à visiter, en quelque sorte pas à pas, toute l'Italie, et ne rentra en France qu'en 1789, après avoir vu de près toutes les célébrités contemporaines de ce pays. Il se fixa alors à Montpellier et se prépara au doctorat. Il écrivit pour cela une thèse latine sous ce titre : *Tentamen physiologicum de vasis lymphaticis*. Ce travail fut inséré dans le *Journal* de la Société de médecine de Montpellier, qui le nomma membre titulaire.

Après un séjour de deux années dans cette ville, Desgenettes revint à Paris, fréquenta alors Louis, Pelletan, Sabatier et Franklin. Celui-ci lui conseilla de se soustraire aux calamités qui menaçaient la France et l'Europe, en s'attachant au service des armées, ce qu'il fit en 1793. Envoyé à l'armée d'Italie, il recueillit tous les détails des observations médicales, et démontra au ministre Rolland la nécessité d'avoir en France une collection de cires anatomiques analogues à celles que possède le magnifique musée de Florence. Grâce à son zèle infatigable, à son désintéressement, il se concilia l'estime des populations et celle de l'armée. En 1794, il fut nommé médecin en chef. Vers le même temps, il se lia avec Napoléon Bonaparte, qui lui disait souvent dans des entretiens intimes : « Etudiez tous les détails d'une armée, étendez votre expérience ; peut-être un jour j'en recueillerai les fruits. »

Mis à la tête de l'armée de l'intérieur, Bonaparte réclama Desgenettes comme médecin en chef. Le jeune chirurgien demanda un congé et vint à Paris en 1796 pour solliciter ce poste ; mais il arriva trop tard : la place était occupée. Pour le dédommager, on le nomma professeur au Val-de-Grâce. Plus tard, Napoléon, partant pour l'Egypte, emmena Larrey et Desgenettes. Dans cette mémorable campagne, l'héroïsme de la médecine fut à la hauteur de l'héroïsme militaire, et tandis que Larrey se précipitait jusqu'au pied de la brèche, sous le feu de l'ennemi, pour secourir les blessés, Desgenettes parcourait avec calme des quartiers et des hôpitaux dépeuplés par la peste. Il connaît tout le danger ; il le brave, il le déguise, et donne le change aux esprits par de faux noms ; la sérénité de ses traits et de ses paroles passe dans le cœur des malades, et, pour affermir les courages ébranlés, il saisit une lancette, la trempe dans le pus d'un bubon, et s'en fait une double piqûre dans l'aine et au voisinage de l'aisselle. Cet acte héroïque produisit un effet immense, et la tranquillité revint dans les esprits.

De retour en France vers la fin de décembre 1802, Desgenettes fit partie des expéditions d'Espagne et de Russie. Pris par les Russes, son nom seul, prononcé devant Alexandre, lui fit rendre la liberté. Jeté dans Torgau par le désastre de Leipzig, il passa l'hiver au milieu des horreurs du typhus et des plus cruelles privations, et ne rentra en France qu'en mai 1814.

Officier de la Légion d'honneur en 1804, il reçut vers le même temps du roi de Suède la décoration de l'ordre de l'Etoile polaire. En 1809, il avait été créé baron. En 1820, il fut un des premiers élu membre de l'Académie royale de médecine. Il devint, en 1832, membre de l'Institut, occupa, la même année, la chaire d'hygiène à la Faculté, et fut soudainement frappé d'une attaque d'apoplexie.

Desgenettes était un grand cœur : il l'avait montré en bravant le plus terrible de tous les fléaux ; il le montra mieux encore en résistant à Napoléon. On était à Jaffa au milieu des pestiférés ; le général fit appeler Desgenettes de grand matin dans sa tente. Après un court préambule sur la situation, il lui dit : « *A votre place, je terminerais à la fois les souffrances de nos pestiférés, et je ferais cesser le danger dont ils nous menacent, en leur donnant de l'opium !* » Desgenettes répondit simplement : « MON DEVOIR À MOI, C'EST DE CONSERVER. »

Desgenettes a publié : *Observations sur l'enseignement de la médecine pratique en Toscane* (1792) ; *Réflexions sur l'utilité de l'anatomie artificielle* (1793) ; *Médecine militaire ou notes pour servir à l'histoire de l'armée d'Italie* (1797) ; *Histoire médicale de l'armée d'Orient* (1802) ; *Essais de biographie et de bibliographie médicale* (1825). On lui doit en outre une foule d'articles et de mémoires sur diverses branches de la médecine et de la chirurgie, insérés dans divers recueils de l'époque.

DESGES, petite rivière de France (Haute-Loire). Elle arrose une luxuriante vallée et se jette dans l'Allier près de Chanteuges, village de 895 hab. Ce village, situé sur un plateau basaltique, possède les restes d'un prieuré qui fut fondé au Xe siècle. Ce prieuré, dont aucun dictionnaire de géographie n'a fait mention jusqu'à présent, à l'exception de l'excellent *Dictionnaire des communes* de M. Adolphe Joanne, nous paraît intéressant à plus d'un titre. On en jugera par la description suivante, que nous empruntons à un savant archéologue de la Haute-Loire, description que nous n'hésitons pas à insérer dans le *Grand Dictionnaire*, bien qu'elle s'écarte un peu de notre plan :

« Jusqu'au XIIe siècle, le prieuré de Chanteuges eut trois abbés, et les choses allaient assez bien, si ce n'est que les hobereaux voisins l'assaillaient sous sa cuirasse de château féodal. Mais un seigneur des environs, Itier de Mandulphe, homme de sac et de potence, après avoir pendu un moine et commis quelques autres peccadilles de cette force, prit fantaisie d'expier le passé et entra religieux à Chanteuges. Le diable essaya de se faire ermite, et y perdit son latin. Il souffla si bien l'ancienne braise sous le froc d'Itier, que celui-ci embaucha les moines ses frères et reprit ses vieilles habitudes de routier. Chaque soir, cachant sous la bure les armes de Satan, ils couraient à ses pompes et à ses œuvres, c'est-à-dire au sac du marchand, à la chaumière du manant et au couvent des nonnes. L'abbé du monastère, Raymond, n'en pouvant mais, appela du secours, dispersa ses brebis dans des maisons disciplinaires, et fit don du monastère, par une charte désespérée, à l'abbaye de la Chaise-Dieu. Chanteuges, dès lors, fut converti en simple prieuré. Quant à Itier, le diable l'emporta sans doute pour la moralité de l'histoire ; car on prétend que la nuit, des décombres de son château de Digon, dans la vallée de la Desges, il revient en compagnie de ses *moines rouges* travailler à la ruine de l'abbaye. La pauvre vieille église romano-byzantine tombe en ruine. Elle renferme des chapiteaux curieux et de bonne exécution, quelques stalles du XVIe siècle dont les sculptures représentent des sujets fantastiques, les statues des douze apôtres taillées dans des brèches volcaniques. Elle a perdu son porche, la tête et le manipule de saint Marcellin sur le maître-autel, et, dans la sacristie, la tête, les omoplates et les grands os des épaules de saint Panace, évêque et confesseur. Les débris du cloître roulent d'un côté dans la Desges, de l'autre dans l'Allier, à chaque coup de vent, à chaque visite nocturne des *moines rouges*. Une charmante petite chapelle du style ogival, la *chapelle de l'Abbé*, construite par l'abbé de la Chaise-Dieu, Jacques de Saint-Nectaire, n'offre plus que quelques délicieux restes semés d'écussons aux cinq fuseaux, armes des Saint-Nectaire. La Révolution a brisé ses verrières, jeté bas ses statues, détaché ses sculptures et dispersé son ameublement. Le souffle nouveau, en parcourant le monde, entra par un vitrail et ressortit par l'autre.

» Il est une tradition que nous ne pouvons

passer sous silence, car elle a surnagé des mœurs étranges du moyen âge. Sur les bords de la Desges s'étend une prairie ombragée d'aunes et de peupliers, nommée le *Pré du fou*. Elle ne peut être fauchée qu'après que la jeunesse de Chanteuges en a foulé l'herbe aux pieds, le jour de la Pentecôte, et que le propriétaire a acquitté une rente annuelle de 15 francs, supportée jadis par les moines de Chanteuges, possesseurs de la prairie. Le jour de la fête patronale, un mendiant, largement rémunéré, se cache dans l'herbe. Les jeunes gens, *rois de la fête*, enrubannés, empanachés, armés de sabres, de fusils et de pistolets, se dispersent et cherchent le mendiant. L'ont-ils trouvé, le *fou* est renversé sur le dos et traîné par les pieds sur l'herbe de la prairie, en tous sens, au milieu des cris, des mousquetades, des fifres et des tambours. Puis, dans la cour de l'abbaye, recommence le même jeu. Le mendiant est alors remercié, payé et régalé par chaque boulanger de la fête d'un petit gâteau d'un sou; après quoi les jeunes gens entrent dans l'église pour payer en cire le droit de royauté acquis aux enchères. »

DESGODETS (Antoine), architecte français, né à Paris en 1653, mort dans la même ville en 1728. Ses rares dispositions pour l'architecture lui valurent d'assister à dix-neuf ans aux séances de l'Académie. Deux ans après, Colbert l'envoya en Italie, pour exécuter le projet qu'il avait formé de faire graver les plus beaux monuments de l'antiquité. Mais ce voyage ne fut pas heureux d'abord; laissons parler Desgodets lui-même : « Nous fûmes pris par les Turcs, qui nous menèrent à Alger, et nous y retinrent prisonniers pendant seize mois. Enfin, ayant été délivré par un échange que fit le roi, je ne me trouvai point encore à Rome dans la liberté que j'aurais pu désirer, pour étudier à ma manière ces excellents monuments de l'esprit et du savoir des anciens... » Cependant, à force de courage et de persévérance, le jeune architecte dessina avec une exactitude parfaite et beaucoup de savoir les nombreux édifices de l'ancienne Rome. Quand Desgodets, revenu à Paris, vint soumettre à Colbert cette immense et précieuse collection, le grand ministre « en fut si satisfait, dit Quatremère de Quincy, qu'il le chargea de choisir les meilleurs graveurs en architecture pour faire exécuter ses dessins aux dépens du gouvernement. Le Clerc, P. et J. Le Pautre, Châtillon, Guérard, Brèbes, Bonnart, de La Boissière, Tournier et Marot coopérèrent à cette entreprise... » Ce bel ouvrage, qui coûta des sommes énormes, parut en 1682. Il porte encore son premier titre : les *Edifices antiques de Rome*, et fait partie des *Estampes* de la bibliothèque de la rue Richelieu. Louis XIV, pour récompenser dignement un travail de cette importance, donna à Desgodets les hautes fonctions de *contrôleur des bâtiments du roi*. S'associant à cet acte de justice, l'Académie ouvrit ses portes à l'artiste. Mais, loin de s'endormir dans son faufeuil d'immortel, l'éminent architecte, à chaque séance de l'illustre compagnie, lisait un nouveau *Mémoire*, une nouvelle *Etude*, de nouvelles *Observations* sur les diverses branches de son art. Chacun de ses écrits témoignait d'une profonde érudition, d'un esprit inventif.

Desgodets obtint, en 1718, la place de professeur à l'Académie. Louis XV ayant assisté à une séance de cette compagnie, le 2 août 1719, notre architecte lui présenta un *Traité sur les ordres*. Mais son œuvre capitale, à laquelle il doit surtout la célébrité de son nom, est évidemment le recueil dont nous avons parlé plus haut. « Les dessins que j'ai donnés, dit-il lui-même à la fin du compte rendu de ce travail, représentent les édifices en l'état qu'ils sont; je n'ai point imité les auteurs qui ne se sont pas contentés de les restaurer, mais qui les ont comme rebâtis de nouveau... Si j'ai suppléé quelques particules, comme des volutes ou des feuilles qui manquaient à des chapiteaux, je ne l'ai fait que parce que les particules semblables qui y restoient empêchoient de douter que celles que je restaurois n'eussent été de la même manière que je les ai faites... »

Les dernières années de la vie du savant architecte furent employées à l'exécution du *Plan d'un palais de parlement*, œuvre classique destinée à l'enseignement surtout, et qui couronna par un dernier succès cette existence si honorée. Elle fut publiée après la mort de l'auteur par Goupy, qui y joignit ses annotations (Paris, 1748, in-8°).

DESGOFFE (Alexandre), peintre français, né à Paris en 1805. Il est élève d'Ingres. Bien qu'il ait eu des succès brillants et mérités, ce maître savant, trop universel peut-être, est aujourd'hui presque oublié; la réputation de son homonyme a tué la sienne. Néanmoins, M. Alexandre Desgoffe est un peintre sérieux. D'abord paysagiste, il débuta, en 1834, par un *Site près d'Arbonne*. Plus tard, après un long voyage en Italie qui l'avait jeté dans la grande peinture, il revint exposer à Paris *Argus gardant Io*, *Hercule et le lion de Némée*, paysages héroïques à la manière de Poussin. Le *Repos* et les *Joueurs de palet* (Salon de 1849) sont deux bonnes toiles, pleines de qualités excellentes. Le *Christ aux Oliviers*, le *Sommeil d'Oreste* (1857) marquent le plus beau moment de la carrière du peintre. Mais son talent, depuis lors, est allé décroissant, et ses derniers morceaux ne valent pas, il s'en faut, ses peintures de débutant. Il est vrai qu'il eut alors le tort de se lancer dans les tableaux religieux et bibliques. Certes, il y a du talent dans le *Jésus guérissant les aveugles de Jéricho* (1852), qu'on voit à Saint-Nicolas-du-Chardonnet; mais il y a surtout de l'habileté et des souvenirs. Nous préférons à ces grandes machines, qui s'éloignent trop du tempérament de l'artiste, ses *Paysages* de l'Hôtel de ville de Paris; il en est de véritablement beaux.

Ce fut en 1842 que M. Desgoffe eut son premier succès et sa première récompense, une troisième médaille. Il en obtint une deuxième en 1843, qui fut rappelée en 1848; une première en 1845. Le gouvernement de l'empereur l'a fait chevalier de la Légion d'honneur en 1857; mais cette dernière récompense n'a pas arrêté l'indifférence du public. M. Desgoffe, cependant, n'est pas d'âge à laisser tomber le pinceau. Qu'il le reprenne donc d'une main ferme, et nous montre de nouveau les qualités solides de son talent; mais qu'il revienne au paysage, son véritable domaine, dont il est sorti trop souvent.

DESGOFFE (Blaise-Alexandre), peintre français, né à Paris, vers 1825. Elève de Flandrin, il s'essaya, au début de sa carrière d'artiste, dans la grande peinture. Quelques bijoux, des vases qu'il avait placés parmi les accessoires de ses compositions, lui firent comprendre bien vite, par le plaisir qu'il eut à les peindre et par la façon dont il les peignit, que là était sa véritable voie. Il se mit donc à étudier ces bijoux merveilleux, ces coupes ravissantes, que la Renaissance nous a laissés. Les premiers morceaux en ce genre qui mirent en relief le nom de M. Desgoffe furent exposés en 1857. C'étaient *Deux coupes d'agate orientale* (XVIe *et* XVIIe *siècle*). Tout ce que l'on peut imaginer de patience minutieuse, de prodigieuse habileté dans l'exécution se trouvait là; le trompe-l'œil y semblait arrivé à sa plus haute expression de réalisme. Les reflets les plus bizarres, les plus inattendus, que la lumière fait miroiter sur les surfaces transparentes et polies, étaient rendus avec un respect naïf, absolu, de la réalité. Séduite complètement par les prodiges de cette photographie intelligente, l'admiration du public se traduisit en enthousiasme véritable. Cependant des artistes, des critiques plus difficiles à satisfaire, cherchèrent l'art dans cette peinture si acclamée. Bientôt les bijoux de M. Desgoffe, pour le monde intelligent, ne furent autre chose que la plus haute expression de l'art industriel. Dans les natures mortes des maîtres flamands, l'art véritable se révèle par des arrangements d'un goût exquis, par les richesses d'une magnifique palette; les tableaux de M. Desgoffe n'ont rien de tout cela et n'en ont pas besoin; ils représentent des modèles de bijoux, de vases, etc., modèles magnifiques, mais connus, puisqu'ils sont pris dans la collection du Louvre.

Il ne nous reste plus qu'à citer les meilleurs morceaux de ce peintre, qui ont paru aux divers Salons de ces dernières années : à celui de 1859, un *Vase d'agate sur piédestal d'émail* (XVIe *siècle*)*; Aiguière en sardoine onyx* (XVIe *siècle*)*; Tapis turc;* à celui de 1864, *Fruits et bijoux*. Ce dernier morceau est, par exception, un vrai tableau; il est aussi d'un style meilleur. Le Luxembourg possède de M. Desgoffe deux toiles bien réussies à son point de vue. Cette place, d'ailleurs, n'est pas imméritée : on est digne d'être distingué quand on excelle dans un genre quelconque. Pour cette même raison, nous trouvons justes les récompenses obtenues par le peintre des bijoux, qui obtint une troisième médaille en 1861, et une deuxième en 1863.

DESGOUTTES (Jean), littérateur français du XVIe siècle, né à Lyon ou dans le Bourbonnais. Sa vie est inconnue. On a de lui : le *Premier livre de l'histoire de Philandre, surnommé le* Gentilhomme, *prince de Marseille, et de Passerose, fille du roi de Naples* (Lyon, 1544, in-8°); une traduction française du traité de Lucien *sur la misérable condition des gens de lettres qui se louent aux grands seigneurs*, et du discours du même auteur *Contre la calomnie* (Lyon, 1537, in-16). On lui a attribué une traduction des *Œuvres de l'Arioste* (Lyon, 1544, in-fol.), qui a pour auteur Jean Martin, et dont il ne fut que l'éditeur. C'est la première traduction française du *Roland furieux*.

DESGRANGES (Tiburce DU PEROUX), prêtre français, né en 1678, d'une noble famille du Berry, mort à Castellane (Provence) en 1726. Ayant appris que la peste ravageait la Provence, il s'y rendit pour porter des secours aux pestiférés, puis alla à Paris, où il vécut au milieu des pauvres de Bicêtre. La vue de galériens qui quittaient Paris pour se rendre aux chiourmes de Marseille lui inspira l'idée de les accompagner pendant la route, afin de soulager leurs souffrances physiques et morales. Il se dévoua avec la plus profonde abnégation à cette tâche, reçut du roi le titre d'aumônier des galères et mourut des fatigues que lui fit éprouver ce genre de vie.

DESGRANGES (Jean-Baptiste), médecin français, né à Mâcon en 1751, mort à Lyon en 1831. Il devint, à vingt-cinq ans, membre du collége de chirurgie de Lyon, prit à Valence, en 1788, le grade de docteur en médecine, acquit une grande habileté dans la pratique médico-chirurgicale, étendit par ses écrits sa réputation, qui lui valut d'être membre d'un grand nombre d'Académies en France et à l'étranger, et fut nommé, en 1793, chirurgien en chef de l'armée de Lyon, pendant que cette ville était insurgée contre la Convention. Desgranges se signala dans ce poste par son zèle et par son dévouement. Il parvint à grand'peine, après la prise de la ville, à s'échapper, se réfugia en Suisse, se fixa à Morgen, dans le canton de Vaud, revint en France en 1802, et retourna habiter Lyon, où il fonda la Société de médecine et où il passa le reste de sa vie. Desgranges a laissé plusieurs écrits, parmi lesquels nous citerons : *Lettre à M. Prost de Royer sur les moyens de rappeler à la vie les enfants qui paraissent mort-nés* (1779); *Réflexions sur la section de la symphyse du pubis* (Lyon, 1792); *Mémoire et observations sur l'introversion et la rétroversion de la matrice* (1783), couronné par l'Académie de chirurgie de Paris; *Mémoires sur les moyens de perfectionner les établissements de secours pour les noyés* (1790); *Observations et remarques sur l'origine des maladies de poitrine*, etc.

DESGRANGES (le P. Michel), capucin et écrivain français. V. DEGRANGES.

DESGRAVIERS (Augustin-Claude LECONTE), écrivain, né à Paris en 1749, mort en 1822. Il devint, en 1770, gentilhomme du duc de Conti, qui lui fit obtenir le grade de lieutenant-colonel, et auprès duquel il resta en France pendant la Révolution. Ce prince ayant été expulsé après le 18 fructidor, Desgraviers l'accompagna dans son exil, mais revint à plusieurs reprises en France, pour y défendre les intérêts de son protecteur. Pendant un de ces voyages, en 1813, Desgraviers fut arrêté et détenu pendant un mois aux Madelonnettes. Pour le récompenser de son dévouement, le prince de Conti l'institua son légataire universel. Après la Restauration, Desgraviers réclama au roi des sommes dues sur le domaine de l'Ile-Adam, vendu en 1783 par le prince de Conti au comte de Provence. Celui-ci, devenu roi sous le nom de Louis XVIII, refusa de payer, et Desgraviers lui intenta un procès, qu'il gagna en appel et perdit définitivement en cassation. Les pièces de ce procès, qui fit grand bruit, ont été publiées sous le titre de : *Affaire de M. le chevalier Desgraviers contre le roi* (Paris, 1821, in-8°). On a de lui : l'*Art du limier* (Paris, 1784); *Essai de vénerie* (1810, in-8°); le *Parfait chasseur* (1810, in-8°), etc.

DES GRIEUX (le chevalier), héros du roman de *Manon Lescaut*, par l'abbé Prévost. Ce nom est devenu un mot générique pour désigner un jeune homme frivole, amoureux, spirituel, vivant d'expédients et passant sa vie dans des plaisirs peu délicats. On y fait en littérature de fréquentes allusions. En général, on lui compare alors un amoureux aveuglé au point de ne pas voir l'indignité de sa maîtresse, et capable pour elle de toutes sortes de sacrifices.

DESGROUAIS, grammairien français, né à Magny, près de Paris, en 1703, mort en 1766. Il fut professeur au collége de Toulouse. Il eut d'assez vives discussions avec l'abbé Desfontaines, et publia les *Gasconismes corrigés* (1766, in-8°), ouvrage recommandable et souvent réédité.

DESGUERROIS (Marie-Nicolas), écrivain français, né à Arcis-sur-Aube vers 1580, mort en 1676. Il entra dans les ordres, se livra avec succès à la prédication, et employa une grande partie de son temps à faire des recherches sur l'histoire ecclésiastique. Desguerrois fut nommé, en 1660, chanoine de Troyes. On a de lui quelques ouvrages, où l'on trouve beaucoup plus d'érudition que de critique, entre autres : la *Sainteté chrétienne, contenant les vies, morts et miracles de plusieurs saints de France, avec l'histoire ecclésiastique du diocèse de Troyes* (1637, in-4°), et *Ephemeris sanctorum insignis Ecclesiæ Trecensis* (1648, in-12).

DÉSHABILITATION s. f. (dé-za-bi-li-ta-si-on — rad. *déshabiliter*). Jurispr. Action de déshabiliter : *La* DÉSHABILITATION *d'un condamné.* ‖ Peu usité.

DÉSHABILITÉ, ÉE (dé-za-bi-li-té) part. passé du v. Déshabiliter : *Condamné* DÉSHABILITÉ.

DÉSHABILITER v. a. ou tr. (dé-za-bi-li-té — du préf. *dés*, et de *habiliter*). Jurispr. Déclarer incapable, inhabile : *La loi* DÉSHABILITE *certains condamnés.* ‖ Peu usité.

DÉSHABILLÉ, ÉE (dé-za-bi-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Déshabiller. Dépouillé de ses vêtements : *Enfant* DÉSHABILLÉ *par sa mère.*

— Fig. Dépouillé de ce qui déguisait : *Là, le grand seigneur* DÉSHABILLÉ *se fait homme; il reprend le teint vif et fleuri perdu dans les vapeurs encloses des palais, et sa poitrine se dilate sensiblement.* (Virey.)

— s. m. Vêtement de chambre, habillement plus simple qu'on porte lorsqu'on est chez soi : *Recevoir en* DÉSHABILLÉ. *Avoir un* DÉSHABILLÉ *coquet. Voici encore un petit* DÉSHABILLÉ *pour faire le matin mes exercices.* (Mol.) *La parure d'une femme de* 1840 *eût été le* DÉSHABILLÉ *d'une grande dame de* 1540. (Balz.)

— Fig. *Dans le déshabillé, en déshabillé*, A nu, dans l'intimité, sans apprêt; au naturel : *Se montrer* EN DÉSHABILLÉ. *Pour bien connaître les gens, il faut les avoir vus* DANS LE DÉSHABILLÉ. *Chateaubriand*, DANS LE DÉSHABILLÉ, *fait terriblement bon marché de son parti et de ses amis.* (Ste-Beuve.) *La solitude n'aime pas à être surprise* EN DÉSHABILLÉ. (Th. Gaut.)

DÉSHABILLER v. a. ou tr. (dé-za-bi-llé; *ll* mll. — du préf. *dés*, et de *habiller*). Dépouiller de ses vêtements : DÉSHABILLER *un enfant.* DÉSHABILLER *un vieillard infirme.*

— Par exagér. Décolleter, laisser à découvert certaines parties du corps : *A cette époque, la toilette* DÉSHABILLE *la femme, l'ameublement l'invite à la chute, le livre débauche son esprit, la musique amollit son âme.* (P. de St-Victor.) *Que tu me plais dans cette robe qui te* DÉSHABILLE *si bien!* (Th. Gaut.)

— Fig. Mettre à nu, montrer sans déguisement : DÉSHABILLER *un hypocrite.*

— Loc. prov. *Déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul*, Faire une dette pour en acquitter une autre; se tirer d'une difficulté en s'en créant une nouvelle.

Se déshabiller v. pr. Se dépouiller de ses habits; changer de vêtement : *En rentrant du bal, je me hâtai de* ME DÉSHABILLER.

— Prov. *Il ne faut pas se déshabiller avant de se coucher*, Il ne faut pas se dépouiller de son bien avant sa mort.

— s. m. Action de se déshabiller : *Pendant le* DÉSHABILLER *de votre femme, vous restez étendu sur la causeuse.* (Balz.)

DÉSHABITÉ, ÉE (dé-za-bi-té) part. passé du v. Déshabiter : *Appartement* DÉSHABITÉ. *Ville* DÉSHABITÉE. *Ferrare, jadis tant agitée de ses femmes, de ses plaisirs et de ses poëtes, est presque* DÉSHABITÉE. (Chateaub.)

DÉSHABITER v. a. ou tr. (dé-za-bi-té — du préf. *dés*, et de *habiter*). Ne plus habiter : DÉSHABITER *une ville, une maison.* ‖ Peu usité.

DÉSHABITUDE s. f. (dé-za-bi-tu-de — du préf. *dés*, et de *habitude*). Perte d'une habitude : *La* DÉSHABITUDE *du travail.* ‖ Peu usité.

DÉSHABITUÉ, ÉE (dé-za-bi-tu-é) part. passé du v. Déshabituer. Qui a perdu l'habitude d'une chose : *Etre* DÉSHABITUÉ *de fumer. Etre* DÉSHABITUÉ *du travail.*

DÉSHABITUER v. a. ou tr. (dé-za-bi-tu-é — du préf. *dés*, et de *habituer*). Défaire d'une habitude : DÉSHABITUER *un enfant de mentir. Rien n'a pu le* DÉSHABITUER *de fumer. Organiser la résistance électorale, c'est* DÉSHABITUER *le peuple français de l'insurrection périodique.* (E. de Gir.)

Se déshabituer v. pr. Se défaire d'une habitude, perdre une habitude : *Il n'a jamais pu* SE DÉSHABITUER *de boire. Un peuple qu'on dirige trop* SE DÉSHABITUE *de l'action.* (E. Laboulaye.)

DÉSHARMONIE s. f. (dé-zar-mo-nî — du préf. *dés*, et de *harmonie*). Défaut d'harmonie, désaccord, discordance : *La* DÉSHARMONIE *dans les opinions engendre les luttes civiles. Oh! un livre digne de la femme! un livre qui ne la mette pas dans les épines de la contradiction et de la* DÉSHARMONIE! (Michelet.) ‖ Inus.

DÉSHARMONIEUX, EUSE adj. (dé-zar-mo-ni-eu, eu-ze — du préf. *dés*, et de *harmonieux*). Qui n'est pas harmonieux : *Certaines couleurs s'excluent pour ainsi dire, ou du moins, placées l'une près de l'autre, elles produisent des effets* DÉSHARMONIEUX. (Chevreul.) ‖ Inus.

DÉSHARMONIQUE adj. (dé-zar-mo-ni-ke — du préf. *dés*, et de *harmonique*). Qui manque d'harmonie; qui ne s'harmonise pas : *Il y a analogie entre la stérilité des hybrides, des mulets, et celle des alliances* DÉSHARMONIQUES. (Maquel.) ‖ Inus.

DÉSHARMONISATION s. f. (dé-zar-mo-ni-za-si-on — du préf. *dés*, et de *harmonisation*). Action de troubler l'harmonie, de désharmoniser.

DÉSHARMONISATIVITÉ s. f. (dé-zar-mo-ni-za-ti-vi-té — rad. *désharmoniser*). Philos. soc. Faculté de détruire ou inclination à détruire l'harmonie pour établir la diversité par les contraires, dans le système de Fourier.

— Rem. Cet incroyable néologisme est un de ceux devant lesquels n'a pas reculé l'école fouriériste. On le trouvera non-seulement dans la première période du mouvement socialiste, alors qu'on osait tout dans la langue comme dans la pensée; mais de nos jours même, en l'an de grâce 1869, dans la *Science sociale, journal de l'école sociétaire* (livraisons de septembre et octobre).

DÉSHARMONISÉ, ÉE (dé-zar-mo-ni-zé) part. passé du v. Désharmoniser : *Société* DÉSHARMONISÉE.

DÉSHARMONISER v. a. ou tr. (dé-zar-mo-ni-zé — du préf. *dés*, et de *harmoniser*). Déranger, troubler l'harmonie de : DÉSHARMONISER *les partis.*

DESHAUTERAYES (Michel-Ange-André LEROUX), orientaliste français, né à Conflans-Sainte-Honorine, près de Pontoise, en 1724, mort en 1795. Il apprit, sous la direction

d'Etienne Fourmont, son oncle, la langue hébraïque, la langue syriaque, la langue arabe et la langue chinoise; fut, en 1745, attaché comme interprète à la bibliothèque du roi, et, en 1752, remplaça Petit de La Croix dans sa chaire d'arabe au Collége de France; il occupa trente-deux ans cette chaire. Outre des *Lettres* sur divers sujets, on a de lui, dans le troisième volume de la *Bibliothèque des artistes et des amateurs*, un long mémoire qui révèle toute l'étendue de ses connaissances dans les langues orientales. Il a dirigé l'impression de l'*Histoire générale de la Chine*, traduite du chinois par le P. Moyriac de Mailla, et il a enrichi cet ouvrage d'excellentes notes.

DESHAYES (Louis), baron DE COURMEMIN, conseiller et maître d'hôtel de Louis XIII, mort en 1632. Il fut chargé par ce roi de plusieurs missions importantes. En 1621, il alla dans le Levant, pour faire rendre aux cordeliers la possession des lieux saints; il se rendit ensuite en Danemark (1624), en Suède, en Perse (1626), en Moscovie, à Constantinople, en Grèce. Plus tard, s'étant joint aux ennemis du cardinal de Richelieu, il fut arrêté en Allemagne, et décapité à Béziers. On a deux relations remplies de particularités curieuses sur les voyages de Deshayes. L'une, intitulée : *Voyage du Levant fait par le commandement du roi, en* 1621, *par le sieur D. C.* (Paris, 1624, in-12), paraît avoir été écrite par son secrétaire et a eu plusieurs éditions. On y trouve notamment une description du saint sépulcre où la clarté se joint à l'exactitude, et que Chateaubriand a entièrement insérée dans son *Itinéraire*. L'autre a pour titre : *Voyages au Danemark, enrichis d'annotations* (Paris, 1664, in-4°).

DESHAYES (Gérard-Paul), naturaliste français, né à Nancy en 1795, fils d'un ancien professeur à l'école centrale de cette ville. Il se rendit à Paris en 1819 pour se livrer à son goût pour l'histoire naturelle, s'attacha d'une façon toute particulière à l'étude des coquilles fossiles, et publia sur ce sujet plusieurs ouvrages estimés. M. Deshayes est membre de la Société géologique et a fait partie de diverses commissions scientifiques. Outre des *Mémoires* insérés dans différents recueils, on a de lui : *Description des coquillages fossiles des environs de Paris* (1824-1839, 3 vol. in-4°); *Traité élémentaire de conchyliologie, avec l'application de cette science à la géognosie* (1839-1857, 2 vol.); *Description des animaux sans vertèbres découverts dans le bassin de Paris* (1856 et suiv., in-4°). On lui doit aussi la continuation de l'*Histoire des mollusques terrestres et fluviatiles* de Férussac (1838-1851, in-4°), etc

DESHAYES (Jean-Baptiste-François), acteur français, né à Paris en 1818. Il est fils d'un tabletier. Il exerça d'abord la profession de son père, s'essaya comme amateur sur un petit théâtre de société, entra ensuite au Petit-Lazari, y reçut les conseils de l'extraître de l'Ambigu, Frénoy, et joua avec un succès qui le fit engager à la Gaîté. Il y débuta modestement dans le *Port-Mahon*, reprit plusieurs rôles du répertoire et créa Tony, de *Pauvre idiot;* Yorick, du *Sonneur de Saint-Paul;* Phazaël, du *Massacre des Innocents*, et Daniel, dans le *Tremblement de terre de Lisbonne*. Tombé au sort en 1838, M. Deshayes obtint une représentation dont le produit devait le libérer du service militaire; la recette ayant été insuffisante, la somme nécessaire fut complétée par les directeurs. En octobre 1849, il passa à l'Odéon et interpréta Pierre le Grand, de l'*Héritier du czar;* Jean Bonnin, de *François le Champi;* mais il rentra bientôt à la Gaîté dans la *Paysanne pervertie*, le *Château de Grantier*, les *Barrières de Paris*, la *Mendiante*, la *Bergère des Alpes*, l'*Oncle Tom*, *Marie-Rose*, etc. En 1853, M. Deshayes, qui avait épousé une actrice de talent, M^lle^ Max, alla avec celle-ci se fourvoyer aux Variétés; il y créa Christophe, dans le *Cousin du roi;* Loriot, de l'*Argent du diable*, et revint au drame à la chute de la direction Carpier. Il débuta bientôt par la *Bête du bon Dieu* (Jean Remy) à la Porte-Saint-Martin, reprit le Desgrais de la *Chambre ardente*, et créa successivement Jaspin, du *Comte de Lavernie;* Georges Lamballe, de *Jane Osborn;* Jacques Bonhomme, de *Paris*, etc. Plus récemment, nous l'avons revu à la Gaîté dans Dubourdet, de la *Maison du baigneur;* Guichard, de *Paris la nuit* (1864), et Rhouette, du *Marquis caporal*. M. Deshayes, pendant sa carrière dramatique, a abordé les rôles les plus divers. Excellent comédien, chaleureux, sympathique, les rôles mixtes, où le comique s'unit au dramatique, lui conviennent particulièrement. Sa taille lui interdisant les grands rôles du drame, il s'est taillé une large part dans les rôles de genre, où il a toujours montré une grande simplicité de moyens et beaucoup de naturel. Il est inimitable dans la *Bête du bon Dieu*, une de ses plus heureuses créations.

DESHAYES (Guillaume-François FOUQUES), dit **Desfontaines-Lavallée**, littérateur français. V. DESFONTAINES-LAVALLÉE.

DESHAYS (Jean-Baptiste), peintre français, surnommé **le Romain**, né à Rouen en 1729, mort à Paris en 1765. Il n'a fait que traverser la vie, mais en laissant dans l'histoire de l'art une trace lumineuse comme le sillon brillant d'une étoile filante. Il reçut des leçons de son père, de Colin de Vermont, puis de Restout, dont il était l'élève lorsqu'il composa son tableau représentant la *Femme de Putiphar*, qui annonçait l'apparition d'un véritable peintre. Le grand prix de peinture, qu'il obtint en 1751, le mit en relation avec Vanloo, sous la direction duquel il travailla pendant trois ans. C'est à cette époque qu'il composa *Loth et ses filles, Psyché évanouie* et *Céphale enlevé par l'Aurore*. Deshays se rendit ensuite à Rome, où il compléta son éducation artistique par l'étude des chefs-d'œuvre. De retour à Paris, il épousa la fille de Boucher et fut reçu membre de l'Académie en 1758. Doué d'une imagination vive, ardente, passionnée, il a traduit spontanément dans quelques esquisses splendides les inspirations qui lui sont venues. Fiévreuses, tourmentées, inhabiles, ces compositions révèlent du génie plutôt que du talent. Aussi l'enthousiasme qui accueillit ses débuts n'eut d'égal que le regret causé par sa mort. « Deshays n'est plus! s'écrie Diderot; c'est celui-là qui avait du feu, de l'imagination, de la verve!... C'est celui-là qui savait montrer une scène tragique et y jeter de ces incidents qui font frissonner, et faire sortir l'atrocité des caractères par l'opposition naturelle et bien ménagée des natures innocentes et douces!... C'est celui-là qui était vraiment poëte!.. » Mais débordant de séve, de jeunesse et de talent, il semblait avoir hâte de les jeter à tous les hasards d'une existence folle adonnée à tous les plaisirs. Il mourut à trente-cinq ans des suites d'une chute malheureuse. Le musée de Rouen, sa ville natale, possède deux tableaux de lui : la *Flagellation de saint André* et le *Martyre* du même saint. Bien qu'elles ne soient pas poussées très-loin comme fini d'exécution, ces deux compositions sont pleines de mouvement, et d'un ton superbe. Elles frappent surtout par l'étrange âpreté, la sauvage énergie du parti pris, et ce caractère est tellement individuel, qu'il ne rappelle aucun maître, qu'on ne saurait le comparer à rien. Il y avait là des promesses merveilleuses, un immense avenir. Le musée de Montpellier possède de lui son morceau de réception à l'Académie : *Vénus jetant des fleurs sur le corps d'Hector*. Moins fini encore que les deux tableaux précédents, ce morceau n'est qu'une esquisse; mais quelle vaillante esquisse! quelle conception magistrale! et, comme le dit Diderot, comme il est poëte ce peintre dans ce sujet tendre et charmant! Parmi les autres tableaux de cet artiste, nous citerons : *Jupiter et Antiope;* l'*Etude;* le *Comte de Comminges;* la *Charité romaine* ou la *Piété filiale*, et surtout son *Saint Benoît mourant*, son chef-d'œuvre, composition d'une vérité et d'une expression justement admirées.

DÉSHÉRENCE s. f. (dé-zé-ran-se — du préf. *dés*, et du lat. *hæres*, héritier). Absence d'héritiers naturels : *Succession en* DÉSHÉRENCE.

— **Encycl.** Une succession est en *déshérence* lorsque la personne dont le décès a donné ouverture à cette succession ne laisse pour la recueillir ni héritier testamentaire ni parents connus au degré successible, et qu'en outre l'envoi en possession des biens n'est réclamé par aucun héritier irrégulier, c'est-à-dire ni par un enfant naturel ni par un conjoint survivant du défunt. Dans ces conditions, la succession est dévolue à l'Etat d'après la disposition de l'art. 723 du code Napoléon. L'Etat, du reste, ne devient point à proprement parler héritier; il acquiert, il est vrai, les biens en *déshérence*, mais il ne succède pas, dans le sens exact du mot, à la personne; il n'est point le continuateur juridique de cette personne et il ne supporte les charges passives de l'hérédité que jusqu'à concurrence de l'actif, *intra vires emolumenti*. La dévolution à l'Etat des biens en *déshérence* n'est point, répétons-le, une dévolution à titre de succession; elle est purement une conséquence et une application de son droit de souveraineté, qui lui attribue la propriété des biens qui se trouvent vacants ou sans maître dans toute l'étendue du territoire national (art. 539 et 713 du C. Nap.).

Cette attribution au fisc des biens meubles et immeubles sans propriétaire connu était un principe admis dans notre ancien droit, où il recevait même des applications plus nombreuses et plus étendues que dans le droit actuel. En effet, indépendamment du droit de *déshérence* proprement dit, qui n'atteignait que les successions des regnicoles décédés sans héritier soit testamentaire, soit *ab intestat*, il existait encore dans l'ancien régime deux autres espèces distinctes, quoique jusqu'à un certain point analogues, de dévolutions héréditaires au profit du fisc, savoir : les dévolutions *par droit d'aubaine* et les dévolutions *par droit de bâtardise*. Le droit d'aubaine était le droit de succession du fisc aux biens délaissés en France par les étrangers ou aubains qui y décédaient, alors même que ceux-ci laissaient à eux survivant des héritiers de leur sang, mais des héritiers qui étaient étrangers ou aubains comme eux. La règle était que les étrangers ne succédaient point en France et que les héritiers non nationaux y étaient exclus ou primés par l'Etat. Le droit d'aubaine, aboli une première fois par l'Assemblée constituante et rétabli ensuite par le code Napoléon, a été définitivement supprimé par la loi du 4 juillet 1819. Le droit de bâtardise était le droit de l'Etat de succéder au bâtard quand celui-ci mourait sans avoir fait de dispositions testamentaires et sans laisser de postérité légitime. Il existait une différence remarquable entre le droit de *déshérence* d'une part et les droits d'aubaine et de bâtardise d'autre part. Le droit de *déshérence* proprement dit, qui s'exerçait sur les successions des personnes décédées sans héritier quand le défunt *de cujus* était à la fois regnicole et issu d'un légitime mariage, ce droit de *déshérence* était exercé par les seigneurs hauts justiciers et par chacun de ces seigneurs sur les immeubles situés ou sur les meubles délaissés dans l'étendue de sa juridiction. Les seigneurs justiciers, en effet, s'étaient attribué, dans la période féodale, la presque totalité des attributs de la souveraineté, et, chose remarquable, malgré les accroissements incessants du pouvoir royal, le droit de *déshérence* proprement dit ne leur fut point contesté, et ils l'exercèrent à l'exclusion de l'Etat jusqu'au dernier jour de la monarchie, c'est-à-dire jusqu'à la Révolution de 1789. Il en fut autrement des droits d'aubaine et de bâtardise, que le fisc royal s'arrogea d'assez bonne heure à l'exclusion des seigneurs justiciers. Les légistes et les agents du domaine donnèrent pour raison de cette revendication au profit de la royauté que c'était au roi seul qu'il appartenait de naturaliser les étrangers et de légitimer les bâtards. Par des lettres de naturalisation ou par des lettres de légitimation, le roi pouvait ainsi faire disparaître toute éventualité d'une ouverture ultérieure des droits d'aubaine ou de bâtardise. Avec une logique plus ou moins douteuse, les agents du fisc royal conclurent de là que, la condition de l'aubain ou du bâtard se trouvant à la discrétion du roi, c'était au souverain seul que pouvait être dévolue la succession de l'un ou de l'autre.

De ces différents droits il n'est resté dans notre législation actuelle que le droit de *déshérence* ou de succession aux personnes décédées sans héritiers, attribué à l'Etat par l'art. 723 du code Napoléon et dans les conditions que cet article détermine et que nous avons déjà fait connaître.

L'administration des domaines n'entre point d'ailleurs sans formalités en possession des successions qu'elle prétend devoir être attribuées à l'Etat par droit de *déshérence*. Des héritiers restés inconnus de prime abord pouvant se présenter plus tard, il importait que leurs droits éventuels fussent sauvegardés. Les dispositions des art. 769 et suiv. du code Napoléon ont pour but de protéger ces droits de la famille qui peuvent se révéler plus tard. L'administration des domaines doit d'abord faire apposer les scellés et procéder à un inventaire régulier, pour établir avec exactitude la consistance de l'actif mobilier de la succession. Elle n'entre point d'ailleurs en possession *de plano*, comme un héritier du sang qui jouit du bénéfice de la succession de plein droit; elle doit se faire envoyer en possession par un jugement du tribunal civil dans le ressort duquel la succession s'est ouverte. Cet envoi en possession n'est prononcé qu'après trois publications successives dont l'objet est de donner une ample notoriété à l'état apparent de *déshérence*, et par là d'avertir les ayants droit, s'il en existe, et de les mettre en demeure de se faire connaître. L'envoi en possession n'a du reste aucun caractère définitif. Les héritiers qui ne s'étaient pas d'abord fait connaître peuvent se présenter postérieurement et exercer utilement contre l'administration des domaines leur action en pétition d'hérédité. Cette action n'est éteinte que par la prescription de trente ans, et la période trentenaire pourrait encore se trouver prolongée conformément aux règles du droit commun par l'état de minorité des parties intéressées, dont l'effet serait de suspendre le cours de la prescription.

Le droit de *déshérence* attribué à l'Etat par l'art. 723 du code Napoléon peut s'exercer sur la succession d'un étranger décédé en France sans héritiers réguliers ni irréguliers, aussi bien que sur la succession du regnicole. Ce point, qui ne semble pas d'ailleurs susceptible de discussion, a été décidé par différents arrêts, notamment par un arrêt de la cour de Paris à la date du 15 novembre 1833. Il s'agissait d'un citoyen des Etats-Unis d'Amérique décédé à Paris sans avoir fait de testament et sans postérité ni héritiers connus. Le consul des Etats-Unis demanda l'envoi en possession au nom de son gouvernement, qu'il prétendait devoir exercer dans l'espèce le droit de *déshérence* à l'exclusion du gouvernement français. L'administration des domaines contesta à bon droit cette prétention. Elle invoqua les termes de l'art. 723 du code Napoléon, qui attribue à l'Etat français les biens laissés en France par le *de cujus*, à l'unique condition que la succession ne soit réclamée ni par des héritiers réguliers, ni par un enfant naturel, ni par un conjoint survivant. Ces trois catégories d'intéressés sont les seules qui priment et qui excluent le fisc. Il n'y avait point lieu, d'ailleurs, dans l'espèce à argumenter de la loi de 1819 abolitive du droit d'aubaine. Le résultat de cette loi a été, en effet, de placer l'étranger, en matière de succession, sur un pied de parfaite égalité avec les nationaux; or, dans les conditions où était décédé le sujet américain, l'Etat français aurait succédé de même à un regnicole par droit de *déshérence*. Ce système, qui ne paraît pas sérieusement réfutable, fut adopté par l'arrêt précité de la cour de Paris.

Les successions en *déshérence* portent parfois sur des biens considérables; aussi n'est-ce jamais qu'après les formalités dont nous avons parlé plus haut que le domaine entre en possession. Ces successions seraient moins nombreuses si l'Etat pouvait ou voulait se livrer à d'actives recherches; mais son intérêt ne l'y invite pas, et il se borne à l'observation stricte des mesures de précaution édictées. Ce que l'Etat ne fait point, un simple particulier l'a tenté.

Il y a quarante ans environ, un modeste instituteur d'une commune rurale de la Touraine, voyant le fisc mettre en vente le chétif patrimoine d'un vigneron qu'on présumait être décédé sans héritiers, eut la pensée de rechercher la famille de cet homme. Il parvint à la découvrir en compulsant les registres d'état civil d'un grand nombre de mairies.

Mais la prérogative de l'Etat ne s'était pas toujours exercée sur des hérédités si modestes : bien souvent des fortunes d'un chiffre élevé avaient été, grâce au droit de *déshérence*, absorbées par le domaine public.

L'instituteur renonça à diriger son école primaire et s'attacha avec succès à rechercher ceux qui avaient droit aux successions de cette dernière catégorie. Il y avait là toute une industrie à la fois nouvelle et lucrative. Il se forma bientôt à Paris deux ou trois centres principaux où s'accumulèrent les éléments les plus curieux sur l'état civil français. Les hommes d'affaires qui se livraient à ces recherches partaient de ce principe qu'il n'est pas de famille riche dont un membre ne soit né, ne se soit marié ou ne soit décédé à Paris ou à Versailles, qui fut si longtemps le séjour principal de la noblesse française. Le résultat de ces travaux fut de faire rendre par l'Etat des sommes considérables dont il n'était que le détenteur. Les généalogistes (c'est le nom que prennent les personnes adonnées à ces recherches) demandent d'ordinaire pour rétribution un tiers de la succession qu'ils découvrent. Cette somme leur est toujours allouée sans hésitation par les héritiers. Pourtant la jurisprudence a mis en doute la légalité de ces traités, bien que consentis de bonne foi. On peut consulter à cet égard, dans le répertoire des arrêts de la cour de cassation, la décision relative à une affaire Navoit.

Le nombre des restitutions dues par l'Etat de ce chef est à peu près épuisé, la prescription ayant fort limité le champ d'exploitation. L'intelligence des chercheurs s'est reportée vers les anciennes colonies françaises, puis vers tous les pays du monde. Il faut rendre au gouvernement anglais cette justice, qu'il communique au public les registres des successions vacantes, ce qu'en France on se garde bien de faire. Le registre central de Londres est à la portée de tous; il en existe à Calcutta un pareil moins consulté que celui qui concerne la mère patrie.

Certaines découvertes ont pris un caractère légendaire : ainsi celle de la succession de M. Reiner, dit général Sombre, s'élevant à plus de 40 millions, restée entre les mains de l'ancienne Compagnie des Indes et dont les héritiers présumés sont dans les rangs de la classe ouvrière parisienne. Bien des imaginations ont été follement allumées par l'espoir de découvertes de ce genre. Le ministre de la marine, pour arrêter le flot de réclamations qui lui arrivait il y a quelques années, fut contraint d'insérer dans le *Moniteur* une note annonçant que son administration, à aucune époque, n'avait reçu de renseignements sur la succession d'un nommé Bonnet, qu'on disait être décédé gouverneur de Madagascar. Cet incident fournit le sujet d'une pièce pleine de gaieté, représentée sur le théâtre du Palais-Royal sous ce titre : la *Succession Bonnet*. L'un des auteurs aurait été, dit-on, M. de Morny, caché sous le pseudonyme de M. de Saint-Remi.

Les révolutions, la guerre, les voyages, font qu'il y a peu de familles dont un membre n'ait disparu dans un temps plus ou moins éloigné, léguant aux siens, à défaut d'autre succession, un vaste champ dans le pays de l'espérance et des chimères.

DÉSHÉRITÉ, ÉE (dé-zé-ri-té) part. passé du v. Déshériter. Privé de ses droits à une succession : *Neveu* DÉSHÉRITÉ. *Un fils ne peut être totalement* DÉSHÉRITÉ *par son père.*

— Fig. Privé, frustré : *Etre* DÉSHÉRITÉ *de toute affection. Etre* DÉSHÉRITÉ *des dons de la nature. Notre âge, si pauvre de grandes choses, n'est pas plus* DÉSHÉRITÉ *qu'un autre de bonnes et belles âmes.* (Renan.)

> Est-ce que ces vivants chétivement prospères
> Seraient *déshérités* du souffle de leurs pères?
> V. HUGO

— s. m. Personne dépourvue de dons naturels ou de certains biens que les autres possèdent : *L'intimité est si rare entre ces pauvres* DÉSHÉRITÉS *d'amour qu'on appelle les rois de la terre!* (Alex. Dum.) *Autrefois, c'était une tradition dans les familles riches de se mettre en communication, à de certains jours, avec les pauvres, les besogneux, les* DÉSHÉRITÉS, *et de les fêter comme des frères.* (E. Texier.)

DÉSHÉRITEMENT s. m. (dé-zé-ri-te-man — rad. *déshériter*). Action de déshériter; résultat de cette action : *Le* DÉSHÉRITEMENT *d'un fils ingrat.*

DÉSHÉRITER v. a. ou tr. (dé-zé-ri-té — du préf. *dés*, et de *hériter*). Priver de sa part d'héritage : *Menacer un parent de le* DÉSHÉRITER. *Mon oncle m'A* DÉSHÉRITÉ. *Les lois rendues en France pendant la Révolution ne permettaient pas au père de* DÉSHÉRITER *son fils.* (De Bonald.)

— Fig. Priver, frustrer : *Le ciel l'A* DÉSHÉRITÉ *de tout don naturel. On s'imagine que la capitale absorbe toutes les supériorités et en* DÉSHÉRITE *le reste du sol.* (G. Sand.) *Le Créateur n'A* DÉSHÉRITÉ *aucune terre de parure et de vie.* (Toussenel.)

— **Syn. Déshériter, exhéréder.** *Déshériter*, c'est simplement priver quelqu'un de l'héritage auquel il avait droit de s'attendre; l'*exhéréder*, c'est déclarer par un acte formel la volonté de l'exclure de cet héritage. De plus *déshériter* est du langage ordinaire, et *exhéréder* est un terme de législation qui ne s'emploie guère qu'en parlant des anciens.

DÉSHEURÉ, ÉE (dé-zeu-ré) part. passé du v. Désheurer : *Il n'en resta pas moins dans un grand embarras pour savoir ce qu'il allait faire de cet écolier* DÉSHEURÉ. (X. Saintine.)

DÉSHEURER v. a. ou tr. (dé-zeu-ré — du préf. *dés*, et de *heure*). Troubler dans la régularité de ses occupations, déranger dans ses habitudes réglées : *Ce travail imprévu est venu me* DÉSHEURER.

Les révolutions *désheurent* tout le monde.
C. DELAVIGNE.

Se désheurer v. pr. Etre dérangé; se déranger de ses habitudes régulières : *Dans les émotions populaires, les plus échauffés ne veulent pas* SE DÉSHEURER. (De Retz.)

DÉSHIVERNÉ, ÉE (dé-zi-vèr-né) part. passé du v. Déshiverner : *Troupes* DÉSHIVERNÉES.

DÉSHIVERNER v. a. ou tr. (dé-zi-vèr-né — du préf. *dés*, et de *hiverner*). Faire sortir des quartiers d'hiver : DÉSHIVERNER *un corps d'armée.* ‖ Peu usité.

DÉSHONNÊTE adj. (dé-zo-nê-te — du préf. *dés*, et de *honnête*). Qui est contraire à l'honnêteté, à la bienséance, aux bonnes mœurs : *Ecrit, pensée, parole, action* DÉSHONNÊTE. *Lieu* DÉSHONNÊTE. *Gravure* DÉSHONNÊTE. *Attachements* DÉSHONNÊTES.

— **Syn. Déshonnête, malhonnête.** Une action *déshonnête* est contraire à la pureté, à la pudeur; ce qui est *malhonnête* est contraire à la probité ou aux convenances. De plus, *malhonnête* peut se dire des personnes, et *déshonnête* ne se dit que des choses; quand il s'agit de personnes, on remplace *déshonnête* par *impur*, *impudique*, etc.; un homme *malhonnête* est toujours celui qui blesse les convenances ou la probité.

DÉSHONNÊTEMENT adv. (dé-zo-nê-te-man — rad. *déshonnête*). D'une façon déshonnête : *Se conduire* DÉSHONNÊTEMENT. *Parler* DÉSHONNÊTEMENT.

DÉSHONNÊTETÉ s. f. (dé-zo-nê-te-té — rad. *déshonnête*). Caractère d'une chose déshonnête : *La* DÉSHONNÊTETÉ *dans les discours, dans les actions.*

DÉSHONNEUR s. m. (dé-zo-neur — du préf. *dés*, et de *honneur*). Perte de l'honneur; état d'une personne déshonorée : *Le* DÉSHONNEUR *d'une famille. Tomber dans le* DÉSHONNEUR. *Faire quelque chose à son* DÉSHONNEUR. *Le ridicule déshonore plus que le* DÉSHONNEUR *aux yeux des fous.* (La Rochef.) *Le* DÉSHONNEUR *est dans l'opinion des hommes, l'innocence est en nous.* (Dider.) *Le désir de la gloire fait moins de braves que la crainte du* DÉSHONNEUR. (De Brueys.) *Ce n'est pas le crime que nous craignons, c'est le* DÉSHONNEUR. (J. de Maistre.) *Ce qui est vil n'a pas le pouvoir d'avilir; l'honneur seul peut infliger le* DÉSHONNEUR. (Chateaub.) *Rien ne peut justifier le* DÉSHONNEUR, *ni l'excuse du besoin ni la tentation de l'exemple.* (L. Reybaud.)

Mourant sans *déshonneur*, je mourrai sans regret.
CORNEILLE.

‖ Se dit particulièrement de l'état d'une femme qui s'est laissé séduire.

— *Prier quelqu'un de son déshonneur*, Lui demander une chose qui pourrait le déshonorer. ‖ Solliciter de lui une chose qui lui coûte beaucoup : *Demander de l'argent à un avare,* C'EST LE PRIER DE SON DÉSHONNEUR. (Acad.) ‖ Cette locution a vieilli, surtout dans le dernier sens.

— **Syn. Déshonneur, honte, ignominie, infamie, opprobre, turpitude.** *Déshonneur* se rapporte à l'opinion du monde; *honte* se rapporte à la conscience; l'homme *déshonoré* a perdu l'estime des autres hommes; celui qui sent sa *honte* n'ose plus se regarder lui-même. L'*ignominie* est le comble du déshonneur, elle suppose qu'on est tombé dans un mépris profond; l'*opprobre* n'est autre chose que l'ignominie manifestée par un fait particulier; on est blessé d'un *opprobre* comme d'une injure, et le mot s'emploie plus souvent au pluriel qu'au singulier. L'*infamie* est une grande honte provenant de la conduite publique ou au moins de celle qui a eu beaucoup de témoins. La *turpitude* diffère de l'*infamie* en ce que c'est la honte attachée à des actions secrètes.

DÉSHONORABLE adj. (dé-zo-no-ra-ble — rad. *déshonorer*). Qui n'est pas honorable, qui déshonore : *Accepter une mission* DÉSHONORABLE. *Afficher des sentiments* DÉSHONORABLES. ‖ Peu usité.

DÉSHONORABLEMENT adv. (dé-zo-no-rable-man — rad. *déshonorable*). D'une façon déshonorable : *Se conduire* DÉSHONORABLEMENT. ‖ Peu usité.

DÉSHONORANT (dé-zo-no-ran) part. prés. du v. Déshonorer : *Des fils* DÉSHONORANT *le nom de leur père.*

DÉSHONORANT, ANTE adj. (dé-zo-no-ran, an-te — rad. *déshonorer*). Qui déshonore; qui est propre à déshonorer : *Conduite* DÉSHONORANTE. *Accepter une mission* DÉSHONORANTE. *Se livrer à des trafics* DÉSHONORANTS. *Ignores-tu qu'il est des tentations* DÉSHONORANTES *qui n'approchent jamais d'une âme honnête?* (J.-J. Rouss.) *Aucun travail n'est* DÉSHONORANT, *l'oisiveté seule déshonore.* (Foissac.)

— **Antonymes.** Glorieux, honorable.

DÉSHONORATION s. f. (dé-zo-no-ra-si-on — rad. *déshonorer*). Action de déshonorer : *Il ne recule pas devant la* DÉSHONORATION *de l'uniforme qu'il porte.* ‖ Peu usité.

DÉSHONORÉ, ÉE (dé-zo-no-ré) part. passé du v. Déshonorer. Qui a perdu l'honneur; qui est avili, dégradé : *Un homme* DÉSHONORÉ. *L'innocence* DÉSHONORÉE *n'a souvent d'autre ressource que la protection de son oppresseur.* (Chateaub.) *Un millionnaire* DÉSHONORÉ *à Paris peut aller à Rome, il y sera considéré juste au prorata de ses écus.* (H. Beyle.) *Sous Louis XIII et Louis XIV, on n'était pas* DÉSHONORÉ *pour tricher au jeu.* (Proudh.) *A la Bourse, il n'y a de* DÉSHONORÉS *que les gens qui ne réussissent pas.* (L.-J. Larcher.)

J'ai suivi tes conseils, je meurs *déshonorée*.
RACINE.

Mon nom serait en vain par le sceptre illustré,
Si moi-même à mes yeux j'étais *déshonoré*.
GRESSET.

‖ Se dit particulièrement d'une femme qui s'est laissé séduire : *Une jeune fille* DÉSHONORÉE. *Selon l'opinion, un homme de trente ans séduit une jeune personne de quinze ans, c'est la jeune personne qui est* DÉSHONORÉE. (H. Beyle.)

— Substantiv. Personne déshonorée : *Epouser une* DÉSHONORÉE.

. . . D'un *déshonoré* l'haleine déshonore.
C. DELAVIGNE.

DÉSHONORER v. a. ou tr. (dé-zo-no-ré — du préf. *dés*, et de *honorer*). Priver de son honneur, couvrir d'opprobre; dégrader, avilir : *Une grâce payée avilit celui qui la reçoit et* DÉSHONORE *celui qui la fait.* (Duclos.) *Les révolutions* DÉSHONORENT *plus d'hommes qu'elles n'en ruinent.* (A. d'Houdetot.)

Un éloge insipide et sottement flatteur
Déshonore à la fois le héros et l'auteur.
BOILEAU.

‖ Séduire, en parlant d'une femme : DÉSHONORER *une jeune fille.*

— Porter atteinte à la dignité de : *On* DÉSHONORE *la justice quand on n'y joint pas la douceur, les égards et la condescendance.* (Fén.) *Le libertinage* DÉSHONORE *le cœur et l'esprit.* (Mme de Puisieux.) *L'esclavage* DÉSHONORE *le travail.* (De Tocqueville.)

— Absol. : *Le ridicule* DÉSHONORE *plus que le déshonneur aux yeux des fous.* (La Rochef.) *L'avarice du temps ne* DÉSHONORE *pas.* (Christine de Suède.) *Ce qui* DÉSHONORE *est funeste.* (Chateaub.) *Le travail des mains ne* DÉSHONORE *pas, il ennoblit.* (J. Macé.) *Les condamnations ne* DÉSHONORENT *que dans un pays où les juges sont honorés.* (E. About.)

L'idée élève ou *déshonore*,
Vous jette dans la fange ou sur un piédestal.
A. BARBIER.

— Par ext. Déparer, gâter : DÉSHONORER *un monument par de maladroites restaurations. Qui vous force à* DÉSHONORER *l'*Encyclopédie *par cet entassement de fadeurs et de fadaises?* (Volt.)

Se déshonorer v. pr. Perdre son honneur; s'avilir, se couvrir d'ignominie : SE DÉSHONORER *par des bassesses. Toute femme qui se montre* SE DÉSHONORE. (J.-J. Rouss.) *Le même homme qui se ferait tuer par honneur* SE DÉSHONORE *sans scrupule.* (La Rochef.-Doud.)

— **Syn. Déshonorer, décréditer, décrier.** V. DÉCRÉDITER.

DESHOULIÈRES (Antoinette DE LIGIER DE LA GARDE), femme de lettres, née à Paris en décembre 1637 ou le 1er janvier 1638, morte le 17 février 1694. A côté des grands noms, des noms immortels qui, au XVIIe siècle, illustrèrent la poésie, l'élevèrent plus haut qu'elle n'était jamais montée depuis Eschyle, Sophocle, Euripide et Pindare, il est des noms qui pâlissent, s'effacent presque dans le voisinage des premiers, mais que l'histoire littéraire ne doit ni ne peut oublier entièrement. A côté de cette réunion sublime de génies, Corneille, Racine, Molière, Boileau, d'autres encore, il y a un petit cénacle plein de grâce et de charmes, d'élégance et d'esprit. Par son talent, ce petit cénacle appartient au siècle qui l'a précédé; par sa morale, au siècle qui va suivre, car il prend volontiers pour croyance la théorie de ses plaisirs. Nous y rencontrons Saint-Pavin, Pavillon, Hénault, et l'élève de ce dernier, plus célèbre que son maître, plus célèbre qu'eux tous, Mme Deshoulières.

Mme Deshoulières naquit, avons-nous dit, à la fin de l'année 1637 ou au commencement de 1638. M. Ravenel, dans l'*Annuaire historique*, a fixé la date de la naissance de notre poëte, qui, d'après la note publiée par ce savant bibliophile, aurait été baptisée le 2 janvier 1638 en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Toute jeune encore, presque enfant, à treize ans et demi, elle épousa Guillaume de La Fon, seigneur Deshoulières, alors lieutenant du roi à Doullens, en Picardie. Mais ce précoce mariage semble n'avoir été conclu que pour des arrangements de famille, car la toute jeune femme, après la cérémonie, revient dans sa famille, et ce n'est que six ou sept années après qu'elle ira rejoindre son mari, alors guerroyant en Flandre sous les ordres du prince de Condé. Mais déjà à cette date elle est célèbre, et nous devons revenir de quelques années en arrière pour suivre avec elle le chemin qui l'a conduite à cette célébrité.

Toute gracieuse, charmante et délicate, sous une enveloppe essentiellement féminine, Mlle de La Garde possédait un esprit avide de savoir et ardent à l'étude. Nous la verrons étudier le latin, l'italien, l'espagnol, et ces trois langues lui devenir aussi familières que sa propre langue; nous la verrons s'adresser à la philosophie et, dans le grand débat entre Descartes et Gassendi, prendre parti pour ce dernier. Mais, à l'époque où nous sommes, elle n'en est encore qu'à la poésie, et c'est Hénault qui lui donne les premières leçons de la divine langue. On dit même que le maître voulut lui apprendre à bégayer une autre langue, divine aussi, qu'il devint amoureux de l'écolière, comme son ami Ménage l'était de Mme de Sévigné, comme Abailard l'avait été d'Héloïse, comme Saint-Preux le sera de Julie; on le dit et on en a la preuve dans son épître à Sapho-Antoinette, où, après lui avoir démontré que c'est chose vaine que la gloire d'outre-tombe, il ajoute :

Cessez donc, ô Sapho, de vous en faire accroire;
Dans un monde nouveau ne cherchez plus la gloire,
Et faites succéder au soin de l'acquérir
Le soin de la connaître et de vous en guérir.
Mais quoi! faut-il purger d'une erreur si grossière
Un esprit si perçant et si plein de lumière?
. . . .
Si vous avez besoin d'être désabusée,
C'est d'une erreur plus fine et plus autorisée :
Le partage des morts se fait peu souhaiter,
Mais celui des vivants a de quoi vous tenter;
Si la gloire pour vous n'est rien après la vie,
Tandis que vous vivez, elle vous fait envie.
Cependant pourrait-elle exciter un désir,
Si l'on ne la croyait elle-même un plaisir?
C'en est un, il est vrai, pour quelques âmes vaines;
Mais, hélas! c'en est un qui donne mille peines.
Il en est, ô Sapho, qui n'ont rien que de doux :
Si vous les connaissez, que ne les cherchez-vous?
S'il vous sont inconnus, vous manque-t-il un maître?
. . . .
Ecoutez donc, Sapho, la nature et l'amour.
Je vous viens de leur part révéler leur mystère,
Je n'en parle pas mal, et je sais bien me taire.

Plus tard, lorsqu'elle aura vu s'en aller peu à peu toutes ses illusions, elle se souviendra de cette théorie de Hénault, et à son tour elle parlera de l'inanité de la gloire posthume, non point qu'elle veuille guérir les poëtes de cet orgueil :

Non, mais un esprit d'équité
A combattre le faux incessamment m'attache,
Et fait qu'à tout hasard j'écris ce que m'arrache
La force de la vérité.

Quelques poésies de Mlle de La Garde, ou plutôt de Mme Deshoulières, car il ne faut pas oublier qu'elle s'est mariée à treize ans et demi, furent colportées par son maître, tout fier, dans les salons littéraires, et en ce temps où un sonnet rendait célèbre, où la paraphrase d'un psaume était récompensée d'un bénéfice, notre jeune poëte fut bien vite illustre. Elle fut introduite à l'hôtel Rambouillet qui, hélas! allait bientôt fermer ses portes. Déjà, et juste l'année où naquit notre auteur (1637), Desmarets avait en effet, par sa comédie des *Visionnaires*, enlevé un peu de son prestige à la chambre bleue d'Arténice et légèrement refroidi la dévotion à la petite église de la rue Saint-Thomas-du-Louvre; encore un peu de temps, et Molière (en 1659) lui portera le dernier coup. Personne autant que Mme Deshoulières ne regrettera le bon temps des ruelles, le petit cénacle d'où les profanes étaient exclus et où l'on adorait l'art à huis clos. Qu'est-il resté de cette littérature nourrie dans l'ombre de la petite chapelle? Où sont les Bassompierre et les Bellegarde? C'est à cette réunion de précieux et de précieuses que certainement elle appliquait ces vers, peut-être après la représentation de *Genséric :*

Que ferez-vous alors? Vous rougirez sans doute
De tout l'esprit que vous aurez;
Amarante, vous chanterez
Sans que personne vous écoute.

Mais nous n'en sommes pas là encore, et, avant d'en arriver à ce désenchantement, il y aura, pour Mme Deshoulières, bien des fleurs, bien des sourires, bien des triomphes. En 1657, elle va rejoindre son mari qui guerroyait, nous l'avons dit, sous les ordres du prince de Condé. De Rocroi, elle se rendit à Bruxelles. « Une cour brillante et magnifique y résidoit alors, dit Sauvigny. Mme Deshoulières y fut admise et ne tarda pas à s'y attirer tous les regards. Personne, en effet, n'en étoit plus digne. La nature l'avoit douée d'une beauté peu commune. Elle avoit ces grâces sans lesquelles la beauté n'est rien. Sa taille étoit grande, ses manières nobles et aimables. Une mélancolie douce, qui faisoit son caractère habituel, ne la rendoit que plus intéressante; mais elle savoit en sortir quelquefois par un enjouement plein de vivacité. On juge bien qu'avec un tel mérite elle ne manqua pas d'adorateurs. Plusieurs personnes du premier rang lui adressèrent leurs hommages. Le prince de Condé fut lui-même de ce nombre. Il vint déposer ses lauriers aux pieds de Mme Deshoulières; mais ce héros, que tant de victoires avoient illustré, ne put obtenir un triomphe si flatteur. Fidèle à ses devoirs, elle ne répondit aux sentiments qu'on lui témoignoit que par ceux du respect et de l'admiration, et ne fut jalouse que de l'estime d'un tel amant... »

Nous voudrions le croire. Malheureusement nous avons sous les yeux et nous allons transcrire une lettre adressée par Mme Deshoulières à Condé, le 22 décembre 1656, à la veille de son départ pour l'armée, où elle était censée aller rejoindre son mari. Voici cette lettre, qu'on trouve au tome VI des *Mélanges publiés par la Société des bibliophiles :* « Ma petite vérole m'a fait différer mon voyage; mais, malgré mon mal et les menaces des médecins, je ne laisserai pas de partir dans six jours. On m'assure qu'il y aura du danger pour ma vie; mais elle m'est si peu considérable quand il s'agit de vos intérêts, que je la hasarderai avec toute la joie dont est capable une personne qui a pour vous une tendresse infinie. C'est une vérité dont je sais que vous doutez; mais, quelque difficile que vous soyez à persuader, je m'engage à vous faire dédire et à faire, pour peu que vous en ayez de reconnaissance pour mon amitié, que vous en aurez autant que moi. J'espère, l'hiver qui vient, vous dire des douceurs plus à mon aise. Si vous voulez que cela soit, il faut être secret et vous garder de faire connoître à M. M. (mon mari?) que je vous ai jamais parlé ni écrit à Charleville; car, s'il en savoit quelque chose, cela nous mettroit en mauvaise intelligence et feroit cesser celle que vous savez. Il faut encore que vous empêchiez une chose, qui est que cent contes que quelques méchants railleurs de votre cour font de moi ne soient sus par la personne qui y a intérêt, car cela feroit le même effet que le reste. Vous pouvez y mettre ordre, et nos intérêts sont si fort mêlés qu'on ne peut me faire une affaire sans détruire celle qui vous donne tant d'impatience et qui se terminera bientôt. Pour celle de Paris, continuez à faire arrêter les lettres de Mons. J'en ai reçu qui m'assurent des choses si effroyables que je ne veux pas vous en rien mander que je n'en aie des preuves tout à fait assurées; car ce sont des choses qu'il ne faut pas dire à demi, quand elles sont d'une personne importante. Quand j'aurai l'esprit plus libre, je vous ferai des reproches des conseils que vous donnâtes ici au maréchal de La Ferté sur mon sujet. Le pauvre homme n'y a pas trouvé son compte, et il m'avoua toute votre confidence sur cela : c'est être bien malicieux et, si j'avois loisir de vous quereller, je le ferois avec la plus grande joie du monde. Cela ne m'empêchera pas de vous conjurer d'avoir de l'amitié pour une personne de qui vous êtes chèrement aimé. Brûlez ma lettre : il est important pour moi. »

Quoi qu'il en soit, le motif invoqué par Mme Deshoulières, en venant à Bruxelles, était de solliciter le payement des appointements de son mari. Toutes ses tentatives à cet égard furent cependant inutiles. Elle les réitéra si souvent que la cour d'Espagne, s'en trouvant importunée, la fit arrêter et conduire au château de Vilvorden.

Il est assez difficile d'admettre qu'une réclamation de ce genre, si importune qu'elle parût, ait pu motiver cette arrestation. L'arbitraire lui-même ne procède pas sans l'apparence d'un prétexte suffisant. Nous devons croire que Mme Deshoulières s'offensa des entreprises amoureuses des grands seigneurs de la cour de Bruxelles. Peut-être s'en vengea-t-elle par des paroles imprudemment blessantes ou des plaintes publiques. Ceci expliquerait plus naturellement cette incarcération.

C'était en 1657, et tout ceci se passait pendant l'absence de M. Deshoulières. « Sitôt qu'il fut instruit de cette injustice, il mit tout en mouvement pour délivrer sa femme. Ses efforts ne réussissant point par les voies communes; il eut recours à un moyen extraordinaire, digne de sa tendresse pour elle et de son courage. Suivi de quelques soldats affidés, il se rendit secrètement à la forteresse de Vilvorden, trouva le secret de s'y introduire, en retira son épouse et revint en France avec elle; la guerre était alors terminée et l'amnistie prononcée. »

Cet emprisonnement pour une cause bien futile n'avait pas duré moins de huit mois. Notre captive employa ce temps à lire, à méditer la Bible et les Pères de l'Eglise. Elle était pieuse, mais ne connaissait point ce qu'on nomme la dévotion. Passionnée pour le roman, Mme Deshoulières eut dans sa destinée quelques aventures passablement romanesques.

Même dans sa vie littéraire, elle commit bien des légèretés, bien des fautes. Une, la

plus grande, qui est presque un crime, c'est son animosité contre Racine, animosité qui la porta à préférer à la *Phèdre* de ce grand poëte la *Phèdre* de Pradon, et, pour défendre celui-ci, à insulter celui-là. Les critiques ont beaucoup ergoté sur la cause de ces injustices de Mme Deshoulières envers Racine. Elle se trouve, croyons-nous, tout entière dans ce récit fait par Mlle Deshoulières, le 4 juin 1711, à Brossette, qui lui demandait pourquoi sa mère n'aimait point Boileau : « M. Racine en étoit la cause, car, pour M. Despréaux, il n'y étoit pas intéressé personnellement. Dans le temps que M. Racine faisoit des tragédies, Pradon en faisoit aussi. Quoique M. Racine fût bien au-dessus de Pradon, il ne laissoit pas de le regarder comme une espèce de concurrent, surtout quand il sut que Pradon composoit en même temps que lui la tragédie de *Phèdre*... Pradon venoit souvent chez ma mère, pour laquelle il avoit beaucoup de considération, et au goût de qui il avoit assez de confiance pour la consulter sur les ouvrages qu'il faisoit... La *Phèdre* de M. Racine et celle de M. Pradon furent prêtes à être jouées en même temps. Celle de Racine fut promise et annoncée pour le premier jour de l'année 1677 ; celle de Pradon fut jouée quelques jours après à l'hôtel de Guénégaud. Ma mère voulut voir la première représentation de la *Phèdre* de Racine. Elle envoya retenir une loge quelques jours à l'avance à l'hôtel de Bourgogne; mais Champmeslé, qui avoit soin des loges, fit toujours dire aux gens qui venoient de la part de Mme Deshoulières qu'il n'y avoit pas de places et que toutes les loges étoient retenues. Ma mère sentit l'affectation de ce refus et en fut piquée. « J'irai pourtant en dépit d'eux, dit- » elle, et je verrai la première représenta- » tion. » Quand l'heure de la comédie fut venue, elle se mit en négligé, avec une de ses amies qui prit des billets; elle se cacha tout de son mieux sous une grande coiffe de taffetas, et, au lieu d'entrer par la grande porte du théâtre, comme elle avoit accoutumé de le faire, elle entra par la porte des loges et s'alla placer au fond des secondes loges, car toutes les autres étoient remplies.

» Elle vit la pièce, qui fut jouée en perfection. Elle revint souper chez elle, au logis, avec cinq ou six personnes, du nombre desquelles étoit Pradon. On ne parla d'autre chose pendant tout le souper; chacun dit son sentiment sur la tragédie et l'on se trouva plus disposé à la critique qu'à la louange. Ce fut pendant ce même souper que ma mère fit ce fameux sonnet : *Dans un fauteuil doré, Phèdre, tremblante et blême, etc.* »

Refuser une loge à une femme, bien plus, à une femme à la mode, à une femme poëte, à une précieuse, voilà bien une raison suffisante, pour celle qui a subi l'affront, d'écrire :

> Dans un fauteuil doré, Phèdre, tremblante et blême,
> Dit des vers où d'abord personne n'entend rien.

Et le reste tout aussi méchant, tout aussi plein de fiel; si bien qu'on dit à ce propos : « Cette douce et intéressante bergère, qui parlait si tendrement aux moutons, aux fleurs, aux oiseaux, changea en cette occasion sa houlette en serpent. »

Nous le répétons, c'était là une faute, faute d'autant plus grave que Mme Deshoulières, la houlette enrubannée dans la main, à la suite de son troupeau, écoutant Zéphire, aspirant les fleurs, chantant les matinées du printemps et les soirs d'automne, les rossignols, les fauvettes, traduisant les soupirs du berger, les *nennis* de la bergère, est charmante, tendre avec naïveté, émue, artiste en poésie. Ecoutez :

> L'aimable printemps fait naître
> Autant d'amours que de fleurs.
> Tremblez, tremblez, jeunes cœurs :
> Dès qu'il commence à paraître,
> Il fait cesser les froideurs;
> Mais ce qu'il a de douceurs
> Vous coûtera cher peut-être.
> Tremblez, tremblez, jeunes cœurs :
> L'aimable printemps fait naître
> Autant d'amours que de fleurs.

Et cet autre couplet — nous disons couplet, parce que tout cela a dû se chanter — cet autre couplet mélodieux :

> Aimables habitants de ce naissant feuillage
> Qui semble fait exprès pour cacher vos amours,
> Rossignols, dont le doux ramage
> Aux douceurs du sommeil m'arrache tous les jours,
> Que votre chant est tendre!
> Est-il quelques ennuis qu'il ne puisse charmer?
> Mais, hélas! n'est-il pas dangereux de l'entendre
> Quand on ne veut plus rien aimer?

Mais voici que peu à peu le sourire va s'effacer sur la gracieuse figure de Mme Deshoulières. Celle qui écrivait à Condé n'est déjà plus. Voici le moraliste; tout à l'heure apparaîtra la femme chrétienne.

« Malgré ses injustices contre Racine, nous dit Sainte-Beuve, malgré l'inimitié de Boileau et les allusions vengeresses du satirique peu galant, elle a survécu; elle a joui longtemps de la première place parmi les femmes poëtes, et ce n'est que devant un goût plus nouveau et dédaigneux que sa renommée est venue mourir. On s'est impatienté à la fin de ses *petits moutons* toujours ramenés; on avait commencé par les lui contester et l'accuser sérieusement de les avoir dérobés ailleurs; mais il a suffi, sans tant y prendre garde, de les lui attribuer pour la faire paraître insipide. Elle vaut, elle valait beaucoup mieux que sa réputation aujourd'hui. Quand on lit un choix bien fait de ses vers, desquels il faut retrancher absolument et ignorer tant de fadaises de société sur sa chatte et sur son chien, on est frappé chez elle de qualités autres encore que celles qu'on lui accordait jadis. Elle semble plus moraliste qu'il ne convient à une bergère; il y a des pensées sous ses rubans et ses fleurs. Elle est une digne contemporaine de M. de La Rochefoucauld; on s'aperçoit qu'elle savait le fond des choses de la vie, qu'elle avait un esprit très-ami du vrai, du positif même; on ne s'en serait pas douté à lui en voir souvent si peu dans l'expression; mais ces contraires se concilient. On s'appelle *Iris* ou *Climène*, ou, de nos jours, de quelque nom à la Médora : la nature retrouve son compte là-dessous. »

Elle est digne contemporaine de La Rochefoucauld, dit le critique; en effet, à chaque page de son œuvre nous trouvons des maximes qu'en vérité on pourrait croire de ce moraliste. Citons les vers *Sur le jeu :*

> Les plaisirs sont amers sitôt qu'on en abuse.
> Il est bon de jouer un peu ;
> Mais il faut seulement que le jeu nous amuse.
> Un joueur, d'un commun aveu,
> N'a rien d'humain que l'apparence,
> Et d'ailleurs il n'est pas si facile qu'on pense
> D'être fort honnête homme et de jouer gros jeu.
> Le désir de gagner, qui, nuit et jour, occupe,
> Est un dangereux aiguillon.
> Souvent, quoique l'esprit, quoique le cœur soit bon,
> On commence par être dupe,
> On finit par être fripon.

Et ceux-ci, à propos de l'amour-propre :

> Nul n'est content de sa fortune,
> Ni mécontent de son esprit.

C'est encore elle qui a écrit cette strophe :

> Misérable jouet de l'aveugle fortune,
> Victime des maux et des lois,
> Homme, toi qui, par mille endroits,
> Dois trouver la vie importune,
> D'où vient que de la mort tu crains tant le pouvoir?
> Lâche, regarde-la sans changer de visage;
> Songe que, si c'est un outrage,
> C'est le dernier à recevoir!

Pour arriver à cette force d'âme, à ce stoïcisme, Mme Deshoulières avait subi bien des épreuves. Nous ne voulons pas parler ici de ses tentatives pour aborder le théâtre. A son *Genséric*, qui eut un assez grand nombre de représentations, succédèrent *Jules-Antoine* (autre tragédie), une comédie et un opéra ébauchés; après quoi Mme Deshoulières renonça complétement à un genre pour lequel elle n'était point faite. Mais depuis son voyage dans les Pays-Bas, depuis son incarcération, elle n'avait pu relever sa fortune, très-compromise, et elle vivait dans un état voisin de la gêne; de là ses nombreuses plaintes. « Mais, dit Sauvigny, ces plaintes étoient bien pardonnables à une mère tendre, qui s'envisageoit moins elle-même qu'elle ne considéroit le sort de ses enfants après sa mort. » Parmi ces placets ingénieux, charmants, citons celui qui commence par ces vers :

> Dans ces prés fleuris
> Qu'arrose la Seine,
> Cherchez qui vous mène,
> Mes chères brebis.

Et à ce propos nous devons ouvrir une parenthèse. Cette idylle, facile et gracieuse autant qu'en est fine et délicate l'allégorie, aurait été pillée, volée à un vieux poëte, Coutel, par Mme Deshoulières. C'est en 1735, et dans son numéro d'avril, que le *Mercure suisse* dénonçait le plagiat, et un peu auparavant, en janvier et février 1735, le baron de La Bastie et le président Bouhier, dans les *Lettres à l'abbé Le Clerc*, émettaient la même accusation (t. V des *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, par l'abbé d'Artigny). Depuis, bien des chercheurs ont remis la question sur le tapis et essayé de l'éclaircir, depuis Fréron et Lemontey jusqu'à M. Viollet-le-Duc qui, dans sa *Bibliothèque poétique* (1843), cite, à l'article *Coutel*, la pièce de ce dernier. Le débat n'est point clos.

Dans ses autres idylles, on remarque, comme dans celle que nous venons de citer, une inspiration très-*positive* enveloppée avec grâce. « Presque toujours, remarque Sainte-Beuve, une plainte est au fond. » Mais, nous le répétons, Mme Deshoulières était dans une grande gêne, elle était veuve et avait des enfants; et puis elle souffrait, elle souffrait sans cesse d'un mal incurable, d'un cancer au sein qui devait l'emporter. C'est à cette dernière époque de sa vie, à ce temps si triste que nous devons ses poésies morales et ses poésies religieuses, c'est-à-dire les plus belles pages de son œuvre.

Elle n'avait pas toujours été chrétienne parfaitement orthodoxe, et Bayle, à son article *Spinosa*, a cité d'elle certaine pièce intitulée le *Ruisseau*, et qui se termine ainsi :

> Courez, ruisseau, courez, fuyez-nous, reportez
> Vos ondes dans le sein des mers dont vous sortez;
> Tandis que, pour remplir la dure destinée
> Où nous sommes assujettis,
> *Nous irons reporter la vie infortunée*
> *Que le* HASARD *nous a donnée*
> *Dans le sein du néant d'où nous sommes sortis.*

Mais l'âge, les misères, la douleur sont venus, et avec eux les impressions de tristesse, les pensées sérieuses; sa plume ne badinera plus avec l'amour ou avec le ruban de sa houlette; elle paraphrasera les psaumes, elle écrira, et cela dès 1686, huit ans avant que sa voix s'éteigne, des odes religieuses, celle par exemple où doit être remarqué ce vers :

> Ote-moi cet esprit dont ma foi se défie.

Et cette autre où est développée la même pensée :

> Homme, vante moins ta raison.
> Vois l'inutilité de ce présent céleste,
> Pour qui tu dois, dit-on, mépriser tout le reste.
> Aussi faible que toi dans ta jeune saison,
> Elle est chancelante, imbécile;
> Dans l'âge où tout t'appelle à des plaisirs divers,
> Vile esclave des sens, elle t'est inutile;
> Quand le sort t'a laissé compter cinquante hivers,
> Elle n'est qu'en chagrins fertile,
> Et quand tu vieillis, tu la perds.

Voici encore quelques vers, écrits au milieu d'horribles souffrances, et dont le ton est élevé autant que la pensée en est sérieuse :

> Que l'homme connait peu la mort qu'il appréhende
> Quand il dit qu'elle le surprend!
> Elle naît avec lui, sans cesse lui demande
> Un tribut dont en vain son orgueil se défend.
> Il commence à mourir longtemps avant qu'il meure;
> Il périt en détail imperceptiblement;
> Le nom de mort qu'on donne à notre dernière heure
> N'en est que l'accomplissement.

Cette dernière heure sonna pour l'aimable poëte, qui était devenue presque un grand poëte : Mme Deshoulières mourut le 17 février 1694.

Alors qu'elle ne pensait point encore comme Hénault son maître sur l'inanité de la gloire d'outre-tombe, elle avait écrit ceci :

> Tandis que le soleil se lève encor pour nous,
> Je conviens que rien n'est plus doux
> Que de pouvoir sûrement croire
> Qu'après qu'un froid nuage aura couvert nos yeux
> Rien de lâche, rien d'odieux
> Ne souillera notre mémoire;
> Que, regrettés par nos amis,
> Dans leur cœur nous vivrons encore.
> Pour un tel avenir, tous les soins sont permis :
> C'est par cet endroit seul que l'amour-propre honore;
> Il faut laisser le reste entre les mains du sort.

Etait-ce un pressentiment? On a, en effet, contesté bien des fois à Mme Deshoulières le titre de poëte. Vous connaissez tous les traits que lui a lancés Boileau. J.-B. Rousseau, à son tour, disait (lettre à Brossette du 4 juillet 1730) : « Il y a plus de substance dans le moindre quatrain de Mlle Cheron que dans tout ce qu'a fait en sa vie Mme Deshoulières. » Nous avons aussi parlé du procès, pendant encore, de l'idylle des moutons. Pourtant Mme Deshoulières a de quoi se consoler; assez grande a été sa part de gloire comme poëte, d'affections comme femme. Voltaire, qui certes s'y connaissait, a dit, dans son *Temple du goût :* « Le doux, mais faible Pavillon, faisait sa cour humblement à Mme Deshoulières, qui est placée fort au-dessus de lui. » Elle fut reçue en même temps que Fléchier membre de l'Académie des *Ricovrati;* elle l'était aussi de celle d'Arles. Voilà, avec ce que le lecteur en sait déjà, voilà pour la gloire; pour les affections, écoutez ce que dit Sainte-Beuve : « Elle fut très-sensible à l'amitié; on la trouve entourée de mille noms alors en vogue, dont quelques-uns ont pâli sans doute; mais, pour la douceur de la vie, il n'est pas nécessaire d'avoir affaire aux seuls immortels. Elle jouissait de tous : on ne dit pas que, comme Mme de La Fayette, elle se soit singulièrement attachée à aucun. Elle semblait leur dire, au milieu des fleurs qu'elle en recevait, comme à l'abbé de Lavau :

> Que vous donner donc en leur place?
> Un simple bonjour? C'est trop peu ;
> Mon cœur, c'est un peu trop, quoique sa saison passe.

» Des noms graves s'y mêlaient, et sous un reflet très-radouci. Elle a écrit à Mascaron une épître badine datée des bords mêmes du Lignon. Elle cultiva précieusement Fléchier, qui le lui rendit; Fléchier, caractère noble, esprit galant, qui n'a d'autre tort que d'avoir été trop comparé par les rhéteurs à Bossuet, qu'il fallait seulement (à part son éclair sur Turenne) rapprocher de Bussy, de Pellisson, de Bouhours, et dont le portrait par lui-même est bien la plus jolie pièce sortie de la littérature Rambouillet. Ce n'est pas à Mme Deshoulières, mais à sa fille (ou du moins à une demoiselle de ce même cercle) qu'il l'adressa. Vivant dans ses diocèses, à Lavaur, à Nîmes, c'est-à-dire en province, il regrettait quelque peu le monde de Paris et les belles compagnies lettrées; il avait d'autant mieux gardé le premier goût de sa jeunesse. Il correspondait à ses loisirs avec Mme Deshoulières, qui se plaignait quelquefois en vers de ses involontaires négligences :

> Damon, que vous êtes peu tendre!

Elle le traite comme un *sage du Portique* et le menace d'appeler l'amour au secours de l'amitié :

> Un sage être amoureux! Qu'est-ce qu'on en dirait?

Fléchier lui envoyait en offrande, « pour l'apaiser, du miel de Narbonne. »

Les œuvres de Mme Deshoulières, composées d'idylles, d'églogues, d'odes, de la tragédie de *Genséric*, que nous avons cru devoir seulement noter au passage, d'épigrammes, de chansons, de madrigaux et d'élégies, parurent pour la première fois, en un seul volume, en 1688, du vivant de leur auteur; le second volume fut imprimé par les soins de sa fille, un an après la mort du poëte, en 1695. La seconde édition, complète et en 2 vol. in-8°, fut publiée en 1724, avec le portrait de Mme Deshoulières. Au bas de ce portrait on lisait cet ingénieux quatrain :

> Si Corinne en beauté fut célèbre autrefois,
> Si des vers de Pindare elle effaça la gloire,
> Quel rang doivent tenir au temple de mémoire
> Les vers que tu vas lire et les traits que tu vois?

DESHOULIÈRES (Mlle Antoinette-Thérèse), fille de la précédente, née à Paris en 1662, morte dans la même ville en 1718. La fille de l'aimable auteur des *Idylles* hérita de ses qualités et de ses vertus, mais non de son talent poétique. Elle rima un peu malgré Minerve, quoique, pour ses débuts, elle eût remporté le prix de l'Académie française, qui avait donné pour sujet : *Ode sur le soin que le roi prend de l'éducation de la noblesse dans les places et dans Saint-Cyr.* L'ode de Mlle Deshoulières ne brille guère cependant par la poésie; ce n'est qu'une œuvre de courtisan, un amas ridicule de métaphores alambiquées et de louanges emphatiques. Fontenelle, qui avait aussi pris part à ce concours, n'obtint que le premier accessit.

Mlle Deshoulières ajouta un second volume aux œuvres de sa mère, avec une préface qui se termine ainsi : « On s'étonnera peut-être que j'ose mettre le peu d'ouvrages que j'ai faits à la suite de ceux de ma mère. J'en connais toute la différence; mais quand je joins, dans un même volume, mes vers aux siens, je ne fais que suivre son intention : heureuse de leur procurer par là le seul moyen qu'ils ont de passer à la postérité. » Le procédé, en effet, ne manque pas d'une certaine habileté, mais Mlle Deshoulières oubliait le contraste et les effets désagréables qu'il produit souvent; elle ne songeait pas qu'elle allait remplir le modeste rôle de l'ombre par rapport au tableau.

Mlle Deshoulières, sans fortune, ne vivait que des bienfaits de Louis XIV; elle fut cependant recherchée en mariage par un jeune officier plein de mérite, M. Caze, qui fut tué à la guerre en 1692. Plus tard, on voulut lui faire épouser un gentilhomme provençal, M. d'Audiffret; mais des obstacles restés ignorés empêchèrent cette union. Ce fut ce même d'Audiffret qui la fit admettre à l'Académie des *Ricovrati* (1699). Mlle Deshoulières, d'un esprit aimable, cultivé, d'un commerce charmant dans la société, avait un grand nombre d'amis, et des plus distingués, parmi lesquels nous pouvons citer l'abbé Vertot, La Monnoye, Fléchier et Mascaron. Le même mal qui avait emporté sa mère (un cancer au sein) la conduisit au tombeau, et, comme sa mère, elle mourut à cinquante-six ans. Elle fut inhumée dans l'église de Saint-Roch, auprès de Mme Deshoulières.

Mlle Deshoulières a laissé des *épîtres*, des *chansons*, des *madrigaux*, et une sorte de tragédie burlesque, la *Mort de Cochon*, chien du maréchal de Vivonne. Si l'on en croit Sauvigny, elle entreprit aussi d'écrire un opéra sous le titre de *Callirhoé;* mais, ayant appris que Roy traitait le même sujet, elle abandonna son ébauche.

Pour donner au lecteur une idée de la poésie de Mlle Deshoulières, nous reproduisons ici la dernière des *Stances* que lui inspira la mort de sa mère :

> Muses, ne cherchez plus cet esprit admirable,
> L'honneur de notre siècle et du sacré vallon,
> De cette perte irréparable
> Chargez les fastes d'Apollon,
> Allez aux bords de l'Hippocrène,
> Par des torrents de pleurs célébrer son trépas;
> Et si ma douleur vous ramène,
> Respectez ma douleur, ne me consolez pas.

DÉSHUILÉ, ÉE (dé-zui-lé) part. passé du v. Déshuiler : *Papier* DÉSHUILÉ.

DÉSHUILER v. a. ou tr. (dé-zui-lé — du préf. *dés*, et de *huiler*). Enlever l'huile de : DÉSHUILER *de la laine.* || Peu usité.

DESHUTTES ou **DESUTTES** (Jacques-Antoine-Joseph), maréchal de camp français, mort à Lyon en 1834. On a de lui : *Réponse à un écrit intitulé :* Lyon en 1817, *par le colonel Fabvier* (Paris, 1818, in-8°). Deshuttes était frère du garde du corps qui fut tué avec M. de Varicourt aux journées des 5 et 6 octobre, sur les marches de l'escalier de la Reine.

DÉSHYDRATATION s. f. (dé-zi-dra-ta-si-on — rad. *déshydrater*). Chim. Action de déshydrater : *La* DÉSHYDRATATION *des sels.*

DÉSHYDRATÉ, ÉE (dé-zi-dra-té) part. passé du v. Déshydrater : *Corps* DÉSHYDRATÉ. *Chaux* DÉSHYDRATÉE.

DÉSHYDRATER v. a. ou tr. (dé-zi-dra-té — du préf. *dés*, et de *hydrater*). Chim. Priver d'eau : DÉSHYDRATER *de la chaux.*

DÉSHYDROGÉNATION s. f. (dé-zi-dro-jé-na-si-on — rad. *déshydrogéner*). Action de déshydrogéner. || On dit aussi DÉSHYDROGÉNISATION, mais l'un et l'autre sont peu usités.

DÉSHYDROGÉNÉ, ÉE (dé-zi-dro-gé-né) part. passé du v. Déshydrogéner : *Corps* DÉSHYDROGÉNÉ.

DÉSHYDROGÉNER v. a. ou tr. (dé-zi-dro-jé-né — du préf. *dés*, et de *hydrogéner*). Chim.

Débarrasser d'hydrogène : DÉSHYDROGÉNER *de la houille.*

DÉSHYPOTHÉQUÉ, ÉE (dé-zi-po-té-ké) part. passé du v. Déshypothéquer : *Propriété* DÉSHYPOTHÉQUÉE.

DÉSHYPOTHÉQUER v. a. ou tr. (dé-zi-po-té-ké — du préf. *dés*, et de *hypothéquer*). Purger d'hypothèques : DÉSHYPOTHÉQUER *un immeuble.*

DÉSIDÉRATIF, IVE (dé-zi-dé-ra-tiff, i-ve — du lat. *desideratus*, désiré). Gramm. Qui exprime l'idée de désir : *Mode* DÉSIDÉRATIF. *Le conditionnel a souvent une valeur* DÉSIDÉRATIVE. *Les verbes grecs ont le mode optatif ou* DÉSIDÉRATIF. ‖ Peu usité.

DESIDERATUM s. m. (dé-zi-dé-ra-tomm — mot lat. qui signifie *chose désirée*). Ce qui manque, ce qui reste à trouver ou à résoudre : *Toute science a ses* DESIDERATA. *La paix, voilà le* DESIDERATUM *du progrès. La balance des produits et services n'a pas cessé d'être le* DESIDERATUM *de l'économie.* (Proudh.) ‖ On dit au pl. DESIDERATA.

DESIDERI (Francesco), peintre et graveur italien du XVII^e siècle. Il était originaire de Pistoie ; mais on ne sait guère sur lui que ce qu'en disent les historiens de l'art italien, qui se bornent à citer son nom d'une façon élogieuse. Deux de ses œuvres se sont conservées dans sa ville natale ; ce sont : *Sainte Claire au milieu d'autres saintes*, à l'église Saint-Pierre-Majeur, et le *Saint Jean dans le désert*, à l'église Saint-Jean-Baptiste.

DESIDERI (Hippolyte), missionnaire et jésuite italien, né à Pistoie en 1684, mort à Rome en 1733. Il partit pour l'Inde en 1712, s'arrêta en 1714 à Surate, où il apprit les langues orientales, puis traversa Delhi et Lahore, d'où il atteignit Cachemir. Les fatigues qu'il avait essuyées le forcèrent à séjourner six mois dans cette ville. Il la quitta en 1715 pour gagner le Boutan. Bien accueilli d'abord dans ce pays, ainsi que le P. Freyre qui l'accompagnait, il fut bientôt dénoncé comme espion et contraint de partir. Desideri se rendit alors à Lassa, capitale du Thibet (1716). Emporté par l'ardeur de son zèle, il s'attira de nombreux désagréments et s'aliéna l'esprit des missionnaires capucins, qui obtinrent son rappel en 1727. Le P. Desideri se rendit à Rome pour se justifier ; mais Benoît XIII ne lui permit pas de retourner au Thibet. On a de lui des lettres insérées dans les *Lettres édifiantes* et dans la *Bibliotheca Pistoriensis*, ainsi qu'une traduction latine manuscrite du *Kangiar* ou *Schorin* de Joukaba, ouvrage en 108 volumes, regardé comme la Bible du Thibet.

DESIDERI (Jérôme), littérateur italien, mort en 1781. Il composa plusieurs poëmes et un traité *Delle tre arti, della pittura, scoltura ed architettura* (Bologne, 1767, in-4°).

DESIDERII MONS, nom latin de MONTDIDIER.

DESIDERIO, sculpteur italien, né à Settignano (Toscane) en 1457, mort à Florence en 1485. Il reçut presque enfant les leçons de Donatello, se perfectionna par l'étude des œuvres de ce célèbre maître, et acquit un talent aussi éminent que précoce. On doit à cet artiste, enlevé aux arts à l'âge de vingt-huit ans, des bas-reliefs placés dans la galerie de Florence, les belles sculptures de l'autel du Saint-Sacrement à Saint-Laurent, la chaire de l'église de Badda près de Florence, la statue de bois de la *Madeleine* à Santa-Trinita ; mais son chef-d'œuvre est le magnifique mausolée de Carlo Marsuppini, qu'il éleva dans l'église de Santa-Croce, et qui est regardé comme un des plus beaux morceaux de la sculpture florentine au XV^e siècle. Ce monument est également remarquable par la richesse de l'invention et par le fini de l'exécution.

DESIDERIUS (saint). V. DIDIER (saint).

DÉSIGNATEUR s. m. (dé-zi-gna-teur ; *gn* mll. — lat. *designator*, de *designare*, désigner). Antiq. rom. Sorte d'huissier chargé d'accompagner les spectateurs à leurs places respectives dans les théâtres. ‖ Officier chargé, dans les cérémonies, de diriger la marche des cortéges.

— **Encycl.** Le *désignateur* remplissait, à Rome, des fonctions analogues à celles de nos ouvreuses. Chaque siége étant numéroté et l'espace assigné à chacun étant marqué par une ligne, le *désignateur* montrait aux spectateurs leurs places et les y conduisait. (Plaute, le *Carthaginois*, prol., 19.) On nommait encore *désignateur* un officier de police qui réglait les jeux du cirque, qui prenait toutes les dispositions nécessaires et distribuait les prix. Enfin, ce nom était encore donné à des officiers mortuaires institués par Numa Pompilius, et qui répondaient assez à ce qu'on nomme de nos jours les ordonnateurs des convois. Leurs fonctions consistaient à ordonner les pompes funèbres, à faire marcher aux convois chacun a son rang, et à diriger les jeux et spectacles funèbres, dont ils se faisaient volontiers les entrepreneurs ; ils les présidaient, au dire de Tertullien, comme juges et arbitres. Les *désignateurs* étaient considérés comme « gens d'honneur et de respect ; » ils tenaient leur office des consuls, et lorsqu'ils marchaient dans les cérémonies publiques, ils étaient précédés de licteurs, d'huissiers ou de massiers vêtus de deuil et qui portaient des faisceaux de verges ou des baguettes appelées *fasces*, qu'ils déposaient ensuite sur les lits de parade élevés en l'honneur de la déesse Libitine. Ces officiers avaient sous leurs ordres les libitinaires et les pollincteurs, et Horace, en les mentionnant, a eu soin de montrer la grande distance qui existait entre eux et les autres officiers subalternes préposés aux cérémonies des funérailles ; Budée les assimile aux maîtres des cérémonies.

DÉSIGNATIF, IVE adj. (dé-zi-gna-tiff, i-ve ; *gn* mll. — du lat. *designatus*, désigné). Distinctif, qui désigne spécialement : *Les attributs* DÉSIGNATIFS *de Minerve. La faux est l'emblème* DÉSIGNATIF *de la mort.*

DÉSIGNATION s. f. (dé-zi-gna-si-on ; *gn* mll. — rad. *désigner*). Action de désigner, de signaler une chose par une indication spéciale : *Donner une* DÉSIGNATION *exacte. La* DÉSIGNATION *de la demeure est essentielle dans les exploits d'huissier. La* DÉSIGNATION *d'un successeur appartenait aux empereurs romains.*

— Dénomination, appellation : *La* DÉSIGNATION *de race sémitique est tout à fait défectueuse : mais c'est un de ces mots, comme* architecture gothique, chiffres arabes, *qu'il faut conserver pour s'entendre.* (Renan.)

DÉSIGNÉ, ÉE (dé-zi-gné ; *gn* mll.) part. passé du v. Désigner. Indiqué nommément : *Le lieu* DÉSIGNÉ. *Etre* DÉSIGNÉ *comme successeur. Le cardinal Mazarin était ministre* DÉSIGNÉ *depuis longtemps dans l'esprit de la reine.* (Volt.) ‖ Dénommé, appelé : *La langue vulgaire de la Palestine est souvent* DÉSIGNÉE *dans le Talmud par le nom de syriaque.* (Renan.)

— Hist. rom. *Consuls, tribuns désignés*, Nom que portaient les consuls et les tribuns élus, jusqu'au moment de leur entrée en fonction.

DÉSIGNER v. a. ou tr. (dé-zi-gné ; *gn* mll. — lat. *designare ;* du préf. *de*, et de *signare*, marquer). Indiquer, faire reconnaître par une indication spéciale : DÉSIGNER *une personne. Les Egyptiens* DÉSIGNAIENT *l'éternité par la figure d'un serpent qui se mord la queue.* (Acad.) *Tous les hommes conçoivent ce qu'on veut dire en parlant du temps, sans qu'on le* DÉSIGNE *davantage.* (Pasc.) *Le mérite finira toujours par triompher dans le pays où le public est appelé à le* DÉSIGNER. (M^me de Staël.) *Il y a des pensées qui n'ont pas besoin de corps, de forme, d'expression ; il suffit de les* DÉSIGNER *vaguement et de les faire bruire.* (J. Joubert.) *Les adeptes du magnétisme ont la prétention de faire* DÉSIGNER *à leurs somnambules toutes sortes d'objets qu'on leur présente.* (Th. Gaut.) ‖ Etre le signe, la marque de : *La fraîcheur du teint* DÉSIGNE *la santé.* (Acad.) *Les traits découvrent la complexion et les mœurs ; la mine* DÉSIGNE *les biens de la fortune.* (La Bruy.) ‖ Assigner, choisir : DÉSIGNER *une victime.* DÉSIGNER *les membres d'une commission. Auguste* DÉSIGNA *Tibère pour son successeur.* (Acad.) *Le président des Etats-Unis* DÉSIGNE *aux emplois, mais il n'y nomme pas.* (A. de Tocqueville.) ‖ Signaler, appeler l'attention sur : *Rien ne* DÉSIGNAIT *cet homme à l'admiration publique.*

— Dénommer, servir à appeler : *Le nom d'Hébreux* DÉSIGNA *d'abord toute la branche de l'émigration de Tharé qui traversa l'Euphrate.* (Renan.) *Tout l'effort de l'analyse est de multiplier les faits que* DÉSIGNE *un nom.* (H. Taine.) *Tous les peuples* ONT DÉSIGNÉ *sous le nom d'acte de foi l'opération d'un homme qui ferme les yeux pour mieux voir.* (E. About.)

Se désigner v. pr. Etre désigné : *Objets différents qui* SE DÉSIGNENT *par le même nom.*

— Se signaler, se mettre en avant : *Le mérite* SE DÉSIGNE *de lui-même à l'attention.*

— **Syn. Désigner, indiquer, marquer.** *Désigner*, c'est faire connaître par un signe, c'est faire penser à une chose au moyen d'une autre chose qui la rappelle. *Indiquer*, c'est dire où est l'objet, montrer dans quelle direction il se trouve, mettre sur la voie pour le trouver. *Marquer* a une valeur beaucoup plus précise : c'est distinguer une chose de toutes les autres, la mettre sous les yeux et la faire positivement reconnaître.

— **Désigner, assigner.** V. ASSIGNER.

DESILAÜS, sculpteur grec, qui vivait à une époque incertaine. Il avait exécuté, entre autres ouvrages, d'après Pline, une statue de *Doryphore* et une *Amazone blessée*, dont celle du Vatican, attribuée à Ctésilaüs, paraît être une copie.

DÉSILLES (Antoine-Joseph-Marc), officier français, né à Saint-Malo le 11 mars 1767, mort à Nancy le 17 octobre 1790. Entré fort jeune dans la carrière des armes, il servait en qualité de lieutenant dans le régiment du Roi infanterie, lorsque ce corps et ceux de Mestre de camp et de Châteauvieux, tous trois en garnison à Nancy, se révoltèrent contre l'autorité de l'Assemblée nationale. Le marquis de Bouillé, qui, quelques mois auparavant, avait réussi à étouffer une première tentative d'insurrection, fut de nouveau envoyé contre les rebelles. Il arriva, le 31 août 1790, devant la ville, à la tête d'une petite armée composée de 600 grenadiers, de 600 gardes nationaux, de 4 bataillons suisses, de 14 escadrons de cavalerie et de 8 pièces d'artillerie. La garnison de Nancy, soutenue par le peuple, refusa toutes les satisfactions, fort acceptables du reste, et, excitée par quelques intrigants, elle se disposa à repousser par la force M. de Bouillé et les troupes qu'il commandait. Desilles veut empêcher cette lutte qu'avec raison il appelle fratricide. Au moment où les soldats de sa compagnie s'apprêtaient à faire feu : « Ne tirez pas ! leur dit-il, ce sont vos amis, nos frères. L'Assemblée nationale les envoie. Voulez-vous, par une action infâme, vous rendre coupables du crime de lèse-nation ? » Et en même temps il se met devant la bouche des canons. Mais ces représentations sont inutiles. Les soldats furieux n'entendent plus cette voix à laquelle ils avaient l'habitude d'obéir. Desilles tente un suprême effort. Arraché de devant la pièce chargée à mitraille à la bouche de laquelle il s'était jeté, il se place devant une autre, l'enjambe et s'assied sur la lumière. Il reçoit quatre coups de feu et tombe foudroyé. Cet héroïque dévouement fut apprécié comme il méritait de l'être. L'Assemblée nationale applaudit la communication qui lui fut faite et décida qu'une lettre écrite par son président informerait le père de Desilles que le jeune officier avait bien mérité de la patrie. Les villes de Saint-Malo et de Rennes célébrèrent en son honneur des services funèbres ; l'évêque de Nancy prononça son éloge, dans lequel il fit entrer ce passage des *Macchabées : Vir amator civitatis, eligens nobiliter mori priusquam subditus fieri peccatoribus.* Une autre oraison funèbre fut prononcée à Rennes par Champion. L'acte héroïque de Desilles a été immortalisé, en outre, par les arts et par le théâtre.

Desilles (LE TOMBEAU DE), pièce en un acte et en prose, de Desfontaines, représentée à Paris, sur le théâtre de la Nation (Théâtre-Français), le 3 décembre 1790. Pendant que des fêtes funèbres avaient lieu dans toute la France en l'honneur des gardes nationaux et des soldats morts à Nancy pour le maintien de la discipline et l'exécution des lois, les théâtres célébraient à l'envi l'acte héroïque du jeune lieutenant Desilles (v. l'art. précédent). Au Théâtre-Italien, l'apothéose décernée à Desilles avait pour titre : le *Nouveau d'Assas*, et elle fut jouée longtemps. « Le *Tombeau de Desilles*, disait le *Moniteur universel* du 7 décembre 1790, est tout ensemble un hommage aux mânes du jeune héros mort à Nancy victime de son patriotisme et de son humanité, et une consécration du repentir des soldats du régiment de Châteauvieux. » Afin de rendre les soldats rebelles moins odieux, l'auteur, par une fiction que rien dans l'histoire ne vient justifier, les montre honteux de leur égarement et déterminés à racheter leur faute. Ils expriment le sentiment de la douleur auprès du tombeau de Desilles ; ils abjurent l'erreur fatale qui les a rendus coupables et aiguisent sur la pierre qui recouvre le jeune héros leurs glaives, qu'ils jurent de n'employer désormais que pour la défense de la liberté.

On sait que l'année d'après l'opinion avait complétement tourné en ce qui concernait les suisses de Châteauvieux, considérés comme des martyrs de la liberté et fêtés comme tels. Quelques pièces représentées sur les théâtres populaires, alors que ces soldats étaient encore aux galères, et dans lesquelles on les offrait à l'admiration des spectateurs comme les victimes de la tyrannie, furent non moins acclamées que l'avaient été précédemment les passages du *Tombeau de Desilles* où on les blâmait sur leur insubordination. Parmi ces pièces, destinées par le parti jacobin (du moins c'est là ce que prétendent certains journaux du temps) à intéresser les Parisiens en faveur des suisses de Châteauvieux, nous citerons deux actes de Dervigny, représentés sur le théâtre Molière : le *Suisse de Châteauvieux*, puis le *Mariage de Rosette* ou la *Suite du suisse de Châteauvieux.*

DÉSILLUSION s. f. (dé-zil-lu-zi-on — du préf. *dés*, et de *illusion*). Perte de l'illusion : *L'expérience amène la* DÉSILLUSION.

On entend retentir le glas des agonies,
Et dans l'ombre gémir les longues litanies
Des *désillusions !*

E. DES ESSARTS.

DÉSILLUSIONNÉ, ÉE (dé-zil-lu-zi-o-né) part. passé du v. Désillusionner. Qui a perdu ses illusions : *Homme* DÉSILLUSIONNÉ. *Cœur* DÉSILLUSIONNÉ. *Pour rattacher à l'existence l'artiste* DÉSILLUSIONNÉ, *mort à tout amour et à tout enthousiasme, un festin somptueux s'improvise.* (Th. Gaut.)

DÉSILLUSIONNEMENT s. m. (dé-zil-lu-zi-o-ne-man — rad. *désillusionner*). Perte de l'illusion ; action de se désillusionner : *Mon* DÉSILLUSIONNEMENT *fut complet. La vie la plus éthérée n'a-t-elle pas aussi ses* DÉSILLUSIONNEMENTS ? (E. Sue.)

DÉSILLUSIONNER v. a. ou tr. (dé-zil-lu-zi-o-né — du préf. *dés*, et de *illusionner*). Faire perdre ses illusions à : *La vérité qui nous* DÉSILLUSIONNE *est souvent cruelle.*

Se désillusionner v. pr. Perdre ses illusions : *Qui cherche à jouir travaille à* SE DÉSILLUSIONNER.

DÉSIMA, petite île du Japon, dans la mer de Corée, au S.-O. et vis-à-vis de la ville de Nangasaki, avec laquelle elle communique par un pont. Les Hollandais y possèdent une factorerie.

DÉSINCAMÉRATION s. f. (dé-zain-ka-mé-ra-si-on — du préf. *dés*, et de *incamération*). Action de désincamérer : *Prononcer la* DÉSINCAMÉRATION *d'une province.*

DÉSINCAMÉRÉ, ÉE (dé-zain-ka-mé-ré) part. passé du v. Désincamérer : *Terres* DÉSINCAMÉRÉES.

DÉSINCAMÉRER v. a. ou tr. (dé-zain-ka-mé-ré — du préf. *dés*, et de *incamérer*. Change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je désincamère, qu'il désincamère ;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je désincamérerai, tu désincaméreras*). Annuler l'incamération de : *Le duc de Parme arma contre le pape pour* DÉSINCAMÉRER *son bien.* (Volt.)

DÉSINCORPORATION s. f. (dé-zain-kor-po-ra-si-on — du préf. *dés*, et de *incorporation*). Action de désincorporer ; renvoi de troupes qui avaient été réunies momentanément à un corps : *La* DÉSINCORPORATION *des bataillons de guerre.*

DÉSINCORPORÉ, ÉE (dé-zain-kor-po-ré) part. passé du v. Désincorporer : *Troupes* DÉSINCORPORÉES.

DÉSINCORPORER v. a. ou tr. (dé-zain-kor-po-ré — du préf. *dés*, et de *incorporer*). Détacher, éliminer du corps : DÉSINCORPORER *des troupes.*

DÉSINCULPATION s. f. (dé-zain-kul-pa-si-on — du préf. *dés*, et de *inculpation*). Action de désinculper : *La* DÉSINCULPATION *d'un accusé.*

DÉSINCULPÉ, ÉE (dé-zain-kul-pé) part. passé du v. Désinculper : *Accusé* DÉSINCULPÉ.

DÉSINCULPER v. a. ou tr. (dé-zain-kul-pé — du préf. *dés*, et de *inculper*). Dégager d'une inculpation, cesser d'inculper : DÉSINCULPER *un accusé.*

DÉSINENCE s. f. (dé-zi-nan-se — du lat. *desinere*, finir). Gramm. Dernières lettres ou dernières syllabes d'un mot : *Il faut éviter d'employer plusieurs mots de suite ayant la même* DÉSINENCE. *La simplicité et la grâce du langage viennent des pensées, non de la* DÉSINENCE *des mots.* (St-Marc Girard.)

— Bot. Terminaison des organes ou parties d'organes.

— **Encycl.** V. TERMINAISON.

DÉSINENTIEL, ELLE adj. (dé-zi-nan-si-èl — rad. *désinence*). Gramm. Qui termine un mot : *Les voyelles nasales sont les lettres harmoniques* DÉSINENTIELLES *les plus usitées.* (G. Fallot.) *Les mots dérivés s'arrondissent en quelque sorte, c'est-à-dire que les syllabes* DÉSINENTIELLES *s'atténuent ou s'effacent jusqu'à disparaître entièrement.* (Ackerm.) ‖ Qui a des désinences, des terminaisons variables suivant les cas, les nombres, les personnes . *Langues* DÉSINENTIELLES. *Formes* DÉSINENTIELLES.

DÉSINFATUATION s. f. (dé-zain-fa-tu-a-si-on — rad. *désinfatuer*). Action de désinfatuer ; résultat de cette action : *La* DÉSINFATUATION *d'un sot est une œuvre à peu près impossible.*

DÉSINFATUÉ, ÉE (dé-zain-fa-tu-é) part. passé du v. Désinfatuer : *Jeune homme* DÉSINFATUÉ.

DÉSINFATUER v. a. ou tr. (dé-zain-fa-tu-é — du préf. *dés*, et de *infatuer*). Guérir de son infatuation : DÉSINFATUER *un sot.*

Se désinfatuer v. pr. Etre désinfatué, perdre son infatuation.

DÉSINFECTANT (dé-zain-fè-ktan) part. prés. du v. Désinfecter : *Substances* DÉSINFECTANT *les habitations malsaines.*

DÉSINFECTANT, ANTE adj. (dé-zain-fè-ktan, an-te — rad. *désinfecter*). Qui désinfecte, qui est propre à désinfecter : *Préparation* DÉSINFECTANTE. *Liquide* DÉSINFECTANT. *Le chlore est* DÉSINFECTANT. *Le mélange* DÉSINFECTANT *de MM. Corne et Demeaux arrête le travail de la décomposition.* (F. Pillon.)

— s. m. Substance propre à opérer la désinfection : *Le charbon est le plus sûr des filtres et le plus énergique des* DÉSINFECTANTS. (L. Cruveilhier.)

— Fig. Ce qui détruit la corruption des mœurs : *Le mariage est un* DÉSINFECTANT. (L. Veuillot.)

— **Encycl.** On donne le nom de *désinfectant* à tout corps qui, par une action chimique ou mécanique quelconque, détruit, neutralise ou masque les gaz ou miasmes organiques qui vicient l'air. Les *désinfectants* agissent chimiquement ou mécaniquement. Les *désinfectants* chimiques sont les acides employés pour neutraliser les alcalis, les alcalis qui saturent les acides, les solutions salines de fer, de zinc, de cuivre, de plomb qui absorbent certains corps neutres. Les *désinfectants* mécaniques sont la chaux éteinte pulvérisée, le charbon, la suie et l'argile, qui condensent les gaz entre leurs pores ; enfin, certains *désinfectants* ne servent qu'à masquer, par leur odeur propre plus forte, l'odeur infecte des matières putréfiées ; tels sont les essences, les résines, les goudrons, les eaux, les aromates, etc.

— Thérapeut. Dans la classification thérapeutique des médicaments, le mot *désinfectant* est appliqué aux mêmes substances préservatrices de la décomposition. Les mots *anti-*

putrides, antiseptiques servent encore à les désigner.

— *Liqueur* ou *Eau désinfectante de Ledoyen.* C'est un soluté de 1 d'azotate plombique dans 8 d'eau distillée, qui sert pour la désinfection et la cicatrisation des plaies. Le remède de Liébert est une solution analogue colorée avec de l'orcanète. On l'emploie contre les gerçures et les crevasses des seins. V. AZOTATE DE PLOMB.

— *Pommade de Rust.* C'est de l'onguent styrax (30) avec charbon (30), camphre, myrrhe (de chaque, 7) et q. s. d'essence de térébenthine. On l'emploie quelquefois pour le pansement des ulcères fétides.

— *Poudre désinfectante de Bouchardat.* Plâtre, 1,000 grammes; acide phénique (alcool phénylique), 1 gramme. On l'emploie dans les mêmes cas que la poudre de Corne et Demeaux (v. plus bas). On a aussi proposé des poudres désinfectantes au perchlorure de fer, à la teinture d'iode, mélangés avec du plâtre.

— *Poudre désinfectante de Corne et Demeaux.* Plâtre coalté, poudre coaltée, coaltar gypseux. Plâtre à mouler fin, 100 grammes; coaltar (goudron de houille), 1 à 4 grammes. Cette poudre a été proposée en 1859 pour la désinfection et le pansement des plaies. On varie la proportion de coaltar suivant la plus ou moins grande infection de la plaie. On l'emploie ainsi ou réduite en pâte à l'aide de l'huile d'olive ou de l'huile d'œillette. La glycérine remplit assez bien ce but. Délayée avec quantité suffisante d'eau, cette poudre peut servir de cataplasme.

La poudre de Mac-Dougall, très-employée en Angleterre, est composée de sulfite de magnésium et de phénate de chaux.

DÉSINFECTÉ, ÉE (dé-zain-fè-kté) part. passé du v. Désinfecter. Qui n'est plus infecté : *Maison* DÉSINFECTÉE. *Viande* DÉSINFECTÉE. *Air* DÉSINFECTÉ.

— Fig. Qui n'est plus corrompu : *Société* DÉSINFECTÉE.

DÉSINFECTER v. a. ou tr. (dé-zain-fè-kté — du préf. *dés*, et de *infecter*). Purifier, purger de ce qui infectait : DÉSINFECTER *une habitation.* DÉSINFECTER *de l'eau.* DÉSINFECTER *l'atmosphère d'une chambre. On se sert du charbon pour* DÉSINFECTER *les viandes.* (A. Rion.)

— Fig. Purifier, soustraire à la corruption des mœurs : *Le travail seul peut* DÉSINFECTER *un peuple corrompu.*

Se désinfecter v. pr. Etre désinfecté : *L'air atmosphérique ne* SE DÉSINFECTE *pas aisément.*

DÉSINFECTEUR adj. m. (dé-zain-fè-kteur — rad. *désinfecter*). Qui est propre à désinfecter : *Appareil* DÉSINFECTEUR.

DÉSINFECTION s. f. (dé-zain-fè-ksi-on — du préf. *dés*, et de *infection*). Action de désinfecter : *Opérer la* DÉSINFECTION *d'un hôpital. La* DÉSINFECTION *des viandes ne leur rend pas leurs propriétés nutritives.*

— **Encycl.** La *désinfection* a pour but de détruire certains gaz ou certaines exhalaisons produites par des matières organisées, et appelées miasmes, qui, mélangées à l'air, le rendent impropre à la respiration des hommes ou des animaux. Comme on le voit, elle s'applique aussi bien à l'élimination des substances vicieuses et inodores qu'à celle des substances odorantes. On la pratique par deux sortes de moyens : par des procédés chimiques, qui changent la nature des substances en les transformant en corps inodores et dépourvus d'inconvénients, ou par des procédés mécaniques qui, mettant en mouvement la masse d'air infectée, la déversent dans l'atmosphère et la remplacent par de l'air pur. La *désinfection* ainsi entendue ne s'appliquerait qu'à détruire le mal une fois produit, mais on l'emploie aussi pour le prévenir; on empêche les substances putréfiables, par exemple, soit de dégager dans l'air les gaz qu'elles produisent, soit même de se décomposer et de produire ces gaz. Enfin, en dehors de ces moyens de *désinfection*, il en est d'autres d'un usage populaire, mais dont les résultats laissent beaucoup à désirer : ils consistent, non pas à enlever à l'air les substances nuisibles et puantes qu'il renferme, ce qui constitue essentiellement une véritable *désinfection*, mais à masquer seulement les mauvaises odeurs par l'odeur plus énergique d'un corps convenablement choisi. Cette pratique ne peut être employée que comme auxiliaire de la ventilation.

Les anciens ne connaissaient qu'un seul moyen de *désinfection*, le feu, qui, en effet, détermine une ventilation active. Plutarque raconte que, pendant la guerre du Péloponèse, un médecin nommé Acron sauva Athènes de la peste en faisant allumer dans les rues un grand nombre de feux. Parfois on joignait à la combustion des fumigations odorantes; on brûlait des aromates, des résines, etc., dont l'odeur masquait celle dont on voulait se débarrasser. Aujourd'hui, les progrès réalisés permettent de spécialiser les moyens à employer et d'en obtenir de meilleurs résultats. Nous allons passer en revue les principaux moyens de *désinfection* usités, en indiquant les cas spéciaux auxquels chacun d'eux est particulièrement applicable. Les moyens mécaniques, les moyens de ventilation sont nombreux (v. VENTILATION); ils ont été étudiés avec beaucoup de soin depuis la fin du siècle dernier. Tantôt ils consistent à aspirer l'air contenu dans les locaux à ventiler, salles de spectacles, usines, amphithéâtres, salles d'hôpitaux, galeries de mines, etc., au moyen d'appareils spéciaux mus par des machines, et dont les formes sont des plus variées : ventilateurs, pompes, etc. Tantôt, au contraire, ces mêmes appareils sont employés à injecter de l'air frais, tandis que l'air vicié s'échappe par des ouvertures convenablement disposées. Dans certains cas, l'aspiration ou la propulsion d'air peut être obtenue au moyen d'une chute d'eau formant trombe, ainsi que cela est usité dans les machines soufflantes des forges. Mais un des procédés de ventilation les plus avantageux, lorsqu'on peut l'appliquer, est encore l'emploi de la chaleur. L'air chauffé se dilate et tend à s'élever dans l'espace; on conçoit dès lors que des foyers convenablement placés puissent déterminer une ventilation active, surtout si l'air chaud est dirigé dans des cheminées très-hautes qui activent son mouvement et le déversent à une grande distance dans l'atmosphère. Souvent, dans les lieux où sont réunis un grand nombre de personnes, dans les théâtres, par exemple, la chaleur produite par la respiration suffit pour déterminer dans une cheminée d'appel un mouvement de gaz qui assure la ventilation. Le feu est très-fréquemment employé pour renouveler l'air vicié de certaines excavations, puits, carrières, etc., dans lesquels le sol a laissé échapper des gaz dangereux pour la santé des ouvriers, de l'acide carbonique, par exemple, qui, ainsi que cela arrive souvent, y séjourne pendant un temps considérable, à cause de sa grande densité. Dans des cas semblables, on descend dans les trous des réchauds bien allumés : les premiers s'éteignent rapidement, mais peu à peu la combustion se prolonge, et lorsque, enfin, elle persiste régulièrement, l'air est complétement renouvelé et tout danger a disparu. La même pratique réussit également pour assainir certains celliers dans lesquels des cuves en fermentation dégagent des torrents d'acide carbonique. Enfin, de nos jours, comme du temps d'Acron, on allume encore, dans les villes ravagées par des épidémies, de vastes foyers constamment entretenus; cette précaution ne peut qu'ajouter à la salubrité, mais on ne peut malheureusement en attendre aucun résultat bien décisif pour la cessation de l'épidémie. En un mot, comme on peut le voir par ce qui précède, les procédés mécaniques, par les moyens les plus divers, concourent tous à atteindre un but unique, le renouvellement de l'air. Les procédés chimiques procèdent différemment; ils sont très-nombreux, mais aussi tout à fait spéciaux, et chacun d'eux ne s'applique que dans un nombre de cas restreint. Si l'air est vicié par une vapeur acide, on le purifiera parfaitement avec des alcalis, et inversement.

A la fin du siècle dernier, les vapeurs acides jouissaient d'une grande réputation pour la destruction des miasmes : les vapeurs d'acide chlorhydrique, les vapeurs nitreuses, l'acide nitrique étaient fort usités; on les produisait dans des vases placés dans les locaux à désinfecter. L'acide sulfureux vint ensuite, et son emploi se généralisa rapidement; il ne présente pas autant d'inconvénients que les corps précédents, et, de plus, la production en est facile. Si l'on allume du soufre dans une terrine, l'acide sulfureux est le produit de cette combustion. Ce corps est employé comme assainissant dans les lazarets, les cales de navires, etc.; il sert aussi à désinfecter les vêtements, la literie et tous les objets qui ont servi en temps d'épidémie dans les hôpitaux; en même temps qu'il leur enlève leurs propriétés nuisibles, il blanchit les objets de laine. On explique généralement le mode d'action de l'acide sulfureux par son affinité pour l'oxygène; il détruit les matières peu stables, les miasmes, les matières colorantes, en leur enlevant cet élément. En 1785, Halley proposa d'employer le chlore comme désinfectant; une polémique s'engagea aussitôt entre ce professeur de la Faculté de médecine de Paris et Dizé, qui réclama pour lui la priorité de cette invention et prétendit s'en être servi en Béarn, dès 1773, pour combattre une épizootie. Cependant l'usage de ce corps ne se vulgarisa pas, malgré les efforts de Fourcroy pour le faire employer dans les cimetières; ce ne fut que quelques années après que Guyton de Morveau, ayant réussi, par des recherches persévérantes, à en introduire l'usage dans les fabriques d'étoffes comme agent de blanchiment, en rendit la production peu coûteuse et en fit connaître les avantages. Il imagina un petit appareil propre à produire ce gaz à volonté : un flacon de verre, renfermant des fragments de peroxyde de manganèse et de l'acide chlorhydrique, est fermé par un bouchon de verre conique, mobile dans une armature de bois qui garnit le flacon; une vis tournant dans la garniture de bois, au-dessus du bouchon, permet d'enfoncer ou de retirer celui-ci, par conséquent de laisser sortir ou d'intercepter le courant de chlore. Ce petit appareil, quoique fort incommode, fut en vogue, et il n'en fallut pas plus pour répandre l'usage du chlore; on l'a abandonné depuis, et, quand on veut introduire du chlore dans un appartement, on met dans une terrine les réactifs indiqués ci-dessus et on abandonne la terrine dans un coin. L'action du chlore sur les matières organiques est facile à expliquer : ce corps les détruit en s'emparant de leur hydrogène et en produisant de l'acide chlorhydrique; mais les difficultés inhérentes à la manipulation des gaz devaient rapidement donner l'idée de remplacer le chlore gazeux par un composé liquide capable d'en fournir de grandes quantités; c'est ce qui arriva. Dans une épizootie qui ruina la Hollande au commencement de ce siècle, Thenard conseilla l'emploi de la solution aqueuse de chlore; c'était un progrès. Disons toutefois, dès maintenant, que, si le chlore a des propriétés désinfectantes non douteuses, son action sur les miasmes épidémiques n'est pas aussi certaine, et que, dans l'opinion des chimistes et des médecins, on ne connaît pas encore de substance capable de nous préserver efficacement de leur action. En 1807, Masuyer indiqua l'emploi de l'hypochlorite de chaux, vulgairement nommé chlorure de chaux; mais ce ne fut qu'en 1822, après que, dans un mémoire couronné par la Société d'encouragement, Labarraque eut donné tous les conseils nécessaires pour son emploi et indiqué la formule d'un liquide désinfectant, la liqueur de Labarraque, que l'usage des hypochlorites commença à se généraliser. L'hypochlorite de chaux, dont on se sert journellement aujourd'hui, se prépare en faisant agir du chlore sur de la chaux éteinte, en vertu de la réaction suivante :

$$2Cl + 2CaO = CaO, ClO + CaCl.$$

Ce corps dégage du chlore en abondance dès qu'on vient à le détruire par un acide faible, par l'acide carbonique de l'air, par exemple. Cet acide élimine d'abord l'acide hypochloreux, lequel, en présence d'une nouvelle quantité d'acide étranger, réagit sur l'acide chlorhydrique du chlorure de calcium, en donnant de l'eau et du chlore :

$$ClO + HCl = Cl^2 + HO,$$

de telle manière que le chlorure de chaux cède, non-seulement le chlore qu'il renferme à l'état d'acide hypochloreux, mais encore celui qui constitue le chlorure de calcium. On l'emploie en le mettant à l'air sur des assiettes, ou simplement en le répandant à la surface du sol. La liqueur de Labarraque est de l'hypochlorite de soude en solution dans l'eau; elle se prépare en délayant 100 grammes de chlorure de chaux sec dans 3 kilogrammes d'eau, en ajoutant à la bouillie obtenue une solution de 200 grammes de carbonate de soude cristallisé dans 1,500 gr. d'eau, et en laissant précipiter le mélange; on termine en filtrant le liquide. Son mode d'action est le même que celui du chlorure de chaux. On peut se servir pour le même usage de l'eau de Javelle, qui n'est autre chose que de l'hypochlorite de potasse, et a, par conséquent, les mêmes propriétés; elle se prépare comme la liqueur de Labarraque, en remplaçant seulement le carbonate de soude par du carbonate de potasse, ou bien en faisant passer un courant de chlore gazeux dans une solution de carbonate de potasse; c'est ce dernier moyen que l'on emploie dans l'industrie. Le chlore et les hypochlorites sont maintenant les désinfectants les plus usités; leur usage cependant doit être limité et ne pas excéder les besoins, le chlore ayant une odeur désagréable et une action nuisible sur les voies respiratoires. On doit les recommander particulièrement pour enlever à un appartement récemment peint l'odeur qu'il conserve longtemps d'ordinaire et qui disparaît rapidement, au contraire, par l'action du chlore. Dans les salles de dissection, les abattoirs, les cimetières, dans tous les endroits où des matières animales se trouvent en décomposition, ils peuvent rendre de véritables services. Mais il est un corps dont le chlore est le véritable contre-poison, c'est le gaz acide sulfhydrique. Ce gaz se forme en abondance dans une foule d'occasions où des matières sulfurées sont en fermentation, dans les fosses d'aisances notamment. Le chlore le détruit en donnant de l'acide chlorhydrique et un dépôt de soufre :

$$SH + Cl = HCl + S.$$

Le soufre est sans inconvénient et l'acide chlorhydrique est utile pour saturer les vapeurs ammoniacales dont la production accompagne souvent celle de l'hydrogène sulfuré. Cependant, pour les fosses d'aisances, le chlore n'est pas suffisant; il détruit seulement les émanations qui choquent l'odorat, sans agir sur les autres gaz. D'après les analyses de Barruel, en effet, les gaz qui se dégagent dans ces conditions renferment jusqu'à 90 pour 100 d'azote, c'est-à-dire d'un gaz irrespirable, qui vicie l'atmosphère des fosses et sur lequel le chlore n'a aucune action. On a proposé pour s'en débarrasser un grand nombre d'agents, parmi lesquels l'un des plus actifs, après la ventilation, est sans contredit le charbon végétal. Ce corps, extrêmement poreux, jouit de la propriété de condenser à sa surface les gaz avec lesquels il est en contact; son action est, par conséquent, toute mécanique. Un chimiste français, Salmon, en conseilla le premier l'usage dans le cas qui nous occupe; il fit même, en 1826, des expériences dans lesquelles il transformait les matières fécales en un engrais tout à fait inodore. Il mélangeait à 1 hectolitre de matières 1 hectolitre de charbon en poudre obtenu par la calcination des vases, boues, sciures, tourbes et autres immondices, et formait une pâte qu'il laissait sécher. On raconte que le célèbre d'Arcet emporta un jour avec lui une certaine quantité de matière ainsi désinfectée, la fit mettre sur une assiette et présenter à diverses personnes sans qu'aucune pût reconnaître quelle était la nature de la substance soumise à l'examen. Encouragé par ces premiers résultats, Salmon perfectionna son invention et adopta enfin la pratique suivante, qui est encore en usage aujourd'hui pour le traitement des vidanges. A 3 hectolitres de matière on ajoute 12 kilogrammes de charbon, 1 kilogramme de plâtre et 1 kilogramme de sulfate de fer ou couperose verte; puis on finit de solidifier en ajoutant des matières organiques, telles que terreau, tourbe, etc. La masse ainsi obtenue constitue un engrais fort estimé et connu sous le nom de noir animalisé. Le conseil de salubrité et l'Académie des sciences ont approuvé le procédé Salmon; en 1835, un prix Montyon pour l'amélioration des arts insalubres lui fut décerné. Souvent on ajoute immédiatement, avant de procéder à la vidange des fosses, une solution de sulfate de fer ou de sulfate de zinc, qui désinfecte en absorbant l'acide sulfhydrique et l'ammoniaque. Il faut faire remarquer cependant que tous ces procédés laissent à désirer; ils ne désinfectent qu'au moment de la vidange, tandis qu'il y aurait un intérêt très-grand à ce que la *désinfection* fût permanente. En conséquence, on a proposé, dans ces derniers temps, d'introduire chaque jour dans les fosses une proportion déterminée d'un mélange analogue à celui de Salmon; plusieurs compagnies se sont formées pour l'exploitation de brevets pris dans ce sens. Dans le cas des urines isolées, on les désinfecte très-facilement en y ajoutant une petite quantité d'alun. Depuis peu on se sert comme désinfectants des goudrons provenant des usines à gaz, du coaltar, comme on les appelle souvent. Ces corps peuvent avoir quelque action réelle par l'acide phénique qu'ils renferment, mais leur rôle le plus évident est de masquer par leur odeur prononcée celles que l'on désire détruire; ils agissent dans le même sens que les fumigations, les lotions aromatiques, dans le même sens aussi que cette pratique si répandue qui consiste à faire brûler du sucre sur une pelle rougie au feu. Enfin, tout récemment, on a proposé l'usage d'un grand nombre de substances chimiques très-diverses, parmi lesquelles il faut citer le permanganate de potasse, la créosote, et surtout l'acide phénique ou phénol. Ce dernier corps, qu'une déplorable épidémie a contribué à mettre à la mode, est employé sous les formes les plus diverses, soit seul, soit combiné aux alcalis, et le plus souvent déguisé par les dénominations les plus variées; il agit surtout comme antiseptique, c'est-à-dire en empêchant les substances putrescibles de fermenter.

M. Moule, ecclésiastique anglais, a trouvé récemment un nouveau procédé pour combattre l'infection produite par les excréments humains. Il se sert, dans ce but, de terre végétale desséchée au soleil et tamisée très-fin. Cette terre est renfermée dans un réservoir qui, de même que le réservoir à eau des water-closets, est placé derrière et au-dessus du siége. Ce réservoir, construit en tôle, a une direction oblique de haut en bas et se termine par une trappe qui s'ouvre au moyen d'un levier mécanique. C'est par l'ouverture de cette trappe qu'une certaine quantité de terre desséchée tombe sur les excréments. Il est facile de mettre les lieux d'aisances en communication avec une fosse assez profonde, dans laquelle les excréments peuvent séjourner de trois à six mois sans aucun inconvénient pour le voisinage. De plus, la terre mêlée aux excréments, si on la fait sécher à l'air, peut de nouveau être employée jusqu'à cinq et six fois dans le même but. Cette propriété de la terre sèche repose sur la faculté résorbante qui lui est commune avec la chaux, ainsi que sur un phénomène de décomposition chimique. Moule a calculé que, pour 20,000 habitants, il faut chaque jour, en moyenne, 130 quintaux métriques de terre. Pour l'exploitation de son système, il serait nécessaire de créer des sociétés qui se chargeraient de faire apporter la terre, puis de la faire enlever lorsqu'elle aurait été plusieurs fois employée et serait devenue un engrais qui ne le céderait en rien au meilleur guano. Le bénéfice d'une pareille exploitation faite en grand dépendrait naturellement de la proportion des frais de transport avec la valeur de l'engrais obtenu.

En Angleterre, un acte du Parlement a ordonné que le système de *désinfection* Moule fût mis en pratique partout où jusqu'à ce jour on s'était servi de water-closets. Où l'essai en a été fait sur la plus grande échelle, c'est au camp de Wimbleton, où 148 latrines avaient été construites pour 20,000 volontaires. La *désinfection* s'y est opérée de la manière la plus complète, et l'excellent état sanitaire qui n'a cessé de régner dans le camp, malgré des chaleurs jusqu'alors sans exemple, a été attribué surtout à l'emploi de ce système. Il n'a pas obtenu moins de succès dans l'Inde, où l'ardeur du climat rend de la plus absolue nécessité l'enlèvement et la *désinfection* rapides des excréments. Les rapports recueillis en outre à ce sujet, dans les prisons, dans les écoles, dans les hôpitaux, etc., ont été tellement satisfaisants que le gouvernement anglais a accordé à M. Moule, à titre de

récompense, une somme de 500 livres sterling (12,500 francs).

— Art vét. Nombreux sont les exemples de transmission de maladies contagieuses à des bêtes bien portantes par l'air des écuries, par les harnais, les instruments de pansage, la litière, les fourrages, etc. Il est donc nécessaire, pour éviter le retour de ces maladies, de détruire les éléments virulents ou miasmatiques qui peuvent se trouver sur les corps qui ont été en contact avec les animaux malades.

Le législateur, reconnaissant l'utilité des moyens désinfectants pour arrêter les maladies contagieuses, en a rendu l'emploi obligatoire. Par l'article 6 de l'arrêt du conseil d'Etat du roi du 18 juillet 1784, « les écuries dans lesquelles auront séjourné des chevaux morveux, ainsi que les étables et les bergeries qui auront servi aux animaux attaqués de maladies contagieuses, seront, à la diligence des officiers municipaux et experts, aérées et purifiées; lesdits lieux ne pourront être occupés par aucuns autres animaux que lorsqu'ils auront été purifiés et qu'il se sera écoulé un temps suffisant pour en ôter l'infection; les équipages, harnais, colliers seront brûlés ou échaudés, conformément à ce qui sera prescrit par le procès-verbal d'abatage, et dont il sera laissé copie, pour, par les propriétaires ou autres, s'y conformer, ainsi qu'à toutes les précautions qui auront été indiquées par les experts à l'effet d'éviter la contagion, le tout sous la même peine de 500 fr. d'amende. » Le préfet de police de Paris, par une ordonnance en date du 17 février 1831, prescrit également la *désinfection* pour toutes les maladies contagieuses. « Les écuries et autres localités dans lesquelles auront séjourné les animaux atteints de maladies contagieuses seront aérées et purifiées, à la diligence des maires et des commissaires de police, par les soins des personnes de l'art. Elles ne pourront être occupées par d'autres animaux qu'après qu'il aura été constaté, en présence d'un expert vétérinaire, que les causes d'infection n'existent plus. Ces dispositions seront applicables aux équipages, harnais et colliers. » L'autorité peut, pour faire exécuter les moyens de *désinfection*, invoquer : 1° le décret de l'Assemblée constituante rendu sur l'organisation judiciaire des 16-24 août 1790 (tit. II, art. 3, p. 5); 2° le décret de la Constituante, concernant les biens, usages ruraux et la police rurale, du 6 octobre 1791 (p. 3, tit. I, section IV, art. 20). Ces deux décrets confient aux maires et aux corps municipaux « les soins de prévenir et de faire cesser par des précautions convenables les maladies épizootiques » (1790), et « d'employer particulièrement tous les moyens de prévenir et d'arrêter les épizooties (1791). »

Les désinfectants employés jusqu'à ce jour sont très-nombreux. Les procédés de *désinfection* le plus souvent employés sont : l'aération, le sérénage, le feu, les fumigations aromatiques, la détonation de la poudre, les fumigations acides, les alcalins, le chlore et ses composés.

1° L'air est un bon désinfectant, mais il n'agit qu'après un temps très-long et ne peut être employé que dans des cas exceptionnels ou comme adjuvant d'autres procédés. Pour procéder à l'aération, il faut ouvrir les portes et les fenêtres, afin de permettre à l'air du dehors de circuler librement dans les écuries infectées. Il est probable que l'air détruit les virus par dessiccation; car les substances les plus virulentes, d'après Renault, sont inactives lorsqu'elles ont été desséchées au contact de l'air. 2° Le feu était anciennement employé pour faciliter les courants d'air et disperser plus promptement les miasmes; mais ce procédé est inefficace et, de plus, il expose les habitations aux incendies. 3° La combustion du salpêtre ou de la poudre à canon ébranle l'air et facilite son renouvellement par celui du dehors; mais ce procédé est insuffisant pour décomposer les virus répandus dans l'atmosphère; du reste, il est aujourd'hui abandonné comme les deux précédents. 4° Le sérénage ou l'exposition à l'air et à la rosée exerce un effet remarquable sur les matières virulentes. De nombreux exemples tendent à prouver que les habitants des pays pestiférés ont pu, sans danger aucun, communiquer entre eux la nuit, lorsque l'air était chargé des vapeurs de la rosée, et se couvrir sans inconvénient de vêtements contaminés après les avoir exposés à la rosée. Cependant ce procédé, dont la puissance est admise par des auteurs recommandables, aurait besoin du contrôle de l'expérimentation. Mais il est incontestable que la rosée décompose le virus claveleux, car un troupeau sain peut demeurer sans danger, après la rosée du matin, sur des pâturages infectés. Les fourrages, les grains, les pailles peuvent être soumis au sérénage, car ils ne peuvent pas être traités par un autre procédé. 5° Les fumigations aromatiques, considérées pendant longtemps comme très-efficaces, sont reconnues aujourd'hui pour être sans action sur les matières virulentes. Elles masquent les mauvaises odeurs et altèrent plutôt l'air qu'elles ne le purifient. On pratiquait ces fumigations en brûlant des plantes aromatiques, des résines, des huiles essentielles, des huiles empyreumatiques, des baies de genièvre, etc., dans les lieux infectés préalablement clos. 6° Les fumigations acides ont été employées par Boissieu et Smith pour neutraliser les virus qu'ils croyaient alcalins, et les fumigations alcalines par Mitchil, qui pensait que les miasmes sont de nature acide. Le vinaigre et l'acide nitrique sont les principaux désinfectants acides. Le vinaigre liquide ou à l'état de vapeurs est sans action sur les virus, comme l'a démontré l'expérience; aussi ce procédé est-il tout à fait abandonné. L'acide nitrique est employé en vapeurs ou sous la forme liquide. On entretient le dégagement des vapeurs pendant huit ou dix heures dans les écuries infectées, et, lorsque la *désinfection* est jugée suffisante, on établit des courants d'air de manière à chasser les vapeurs nitreuses. On a employé dans le même but l'acide chlorhydrique, dont les vapeurs se répandent facilement dans les lieux infectés; l'acide sulfurique, qui agit en enlevant aux substances virulentes les éléments constitutifs de l'eau, mais dont les vapeurs sont peu expansibles; enfin, l'acide sulfureux, qu'on obtient en brûlant du soufre sur une plaque de fer rougie au feu, et dont l'action, moins énergique que celle des précédents acides, s'exerce en désoxygénant les matières virulentes. 7° Les lessives alcalines ne sont autre chose que de l'eau tenant en solution des carbonates de soude ou de potasse. L'eau saturée d'alcalis sert à laver les mangeoires, les auges, les râteliers, les murs et le pavé des écuries, les harnais, les couvertures et les divers instruments de pansage. La chaux délayée dans l'eau est utilisée pour blanchir les murailles, les planchers et le sol des écuries. 8° Le deutochlorure de mercure, le pernitrate de mercure et l'acide nitrique ont été conseillés par Bancells, chimiste de Barcelone, qui se fondait sur « la promptitude avec laquelle le premier précipite l'albumine, la rapidité avec laquelle le deuxième l'oxyde et la déazotise, la saveur insupportable du troisième et la facilité avec laquelle il tue les êtres animés. » Ce procédé de *désinfection* convient seulement pour les corps qu'on peut mouiller sans les détériorer, comme les murs, les plafonds, le sol, les harnais, les couvertures. Quand bien même l'expérience démontrerait l'efficacité de ce procédé, il aurait toujours l'inconvénient d'être coûteux, compliqué, difficile, et de ne pouvoir s'appliquer qu'aux objets solides. 9° Les fumigations de chlore, préconisées par Guyton de Morveau, ont été considérées pendant longtemps comme le plus puissant des moyens désinfectants. Le chlore et ses composés alcalins s'emparent de l'oxygène des matières organiques. Après avoir aéré les écuries et nettoyé toutes les parties solides, on place au centre de l'écurie l'appareil d'où le chlore doit se dégager, puis on ferme les ouvertures et on les laisse ainsi jusqu'à ce que les vapeurs se soient entièrement dissipées d'elles-mêmes, par exemple pendant vingt-quatre heures. 10° Les chlorures de chaux et les chlorures de soude agissent comme le chlore; ils ont l'avantage de contenir sous le même volume une proportion plus grande de chlore que la solution aqueuse de ce dernier gaz. Ces chlorures sont employés surtout pour désinfecter les murailles, le sol, les mangeoires, les râteliers, les stalles, les harnais, les couvertures, enfin tous les objets qui peuvent être mouillés.

Le chlore à l'état gazeux, dissous dans l'eau ou combiné à la soude et à la chaux, est le plus énergique de tous les désinfectants, toutes les fois qu'on veut détruire des matières animales putréfiées, des miasmes, des gaz méphitiques; mais ce serait méconnaître les enseignements de la pratique et de l'expérience de prétendre que le chlore et ses composés ont la propriété de détruire les virus. En effet, le chlore et les chlorures alcalins ne détruisent pas les virus : des expériences nombreuses l'établissent de la manière la plus évidente; l'action de ces corps se borne à décomposer les matières animales et à éteindre les sources de l'infection.

DÉSINFLUENCÉ, ÉE (dé-zain-flu-an-sé) part. passé du v. Désinfluencer. Soustrait à une influence dominante : *Electeurs* DÉSINFLUENCÉS.

DÉSINFLUENCER v. a. ou tr. (dé-zain-flu-an-sé — du préf. *dés*, et de *influencer*). Soustraire à une influence dominante : DÉSINFLUENCER *des juges*.

DESINIT IN PISCEM (*Finit en queue de poisson*). Au début de l'*Art poétique*, Horace compare une œuvre d'art sans unité à un beau buste de femme qui se terminerait en queue de poisson :

Desinat in piscem mulier formosa superne.
De sorte que le haut soit d'une femme aimable,
Et le bas représente un poisson effroyable.

Ces mots, soit en latin, soit en français, servent à caractériser, quand il s'agit surtout d'œuvres intellectuelles, les choses dont la fin ne répond pas au commencement, les promesses magnifiques qui n'aboutissent à aucun résultat, etc. En voici quelques applications :

« Toutes les compositions poétiques de Lamartine ont été de plus en plus faibles. C'est une sirène dont le corps finit en poisson : *Desinit in piscem.* »

A. Fée.

« Permettez-moi de vous arrêter ici, s'écria le bachelier : *Desinit in piscem.* Vous allez gâter tout ce que vous venez de dire, et, par saint Thomas! vous avez dit de bonnes choses. »

Walter Scott.

« La vérité, c'est le corps d'un journal; les annonces n'en sont que la crinoline, ridicule vêtement fourni par le mensonge et la vanité : *Desinit in piscem.* »

Ed. Laboulaye.

DESINNOCENS (Guillaume), chirurgien français, né à Toulouse, mort après 1604. Il exerça avec distinction son art dans sa ville natale. On a de lui : *Examen des éléphantiques ou lépreux* (Lyon, 1595, in-8°); *Ostéologie* (Bordeaux, 1604, in-4°), et deux traductions, l'une du *Traité de la peste* de Laurent Joubert (1581), et l'autre du *Chirurgien méthodique* de Gui de Chauliac (1597, in-12).

DÉSINSUFFLATION s. f. (dé-zain-su-fla-si-on — du préf. *dés*, et de *insufflation*). Techn. Opération qui consiste à percer des boyaux secs, pour que l'air qu'ils renferment puisse s'en échapper.

DÉSINTÉRESSÉ, ÉE (dé-zain-té-rè-sé) part. passé du v. Désintéresser. Qui n'a pas d'intérêt dans une affaire; dont les intérêts ont reçu satisfaction : *Heureusement, j'étais* DÉSINTÉRESSÉ *dans l'entreprise. Je n'avais rien à réclamer, j'avais été* DÉSINTÉRESSÉ.

— Qui n'est pas mû par l'intérêt, par des motifs égoïstes et personnels : *Les femmes ne peuvent pas comprendre qu'il y ait des hommes* DÉSINTÉRESSÉS *à leur égard.* (Vauven.) *Il y a beaucoup de gens prodigues, et peu de* DÉSINTÉRESSÉS. (Mme de Maint.) *L'avoué* DÉSINTÉRESSÉ *et honnête aura une double couronne dans le ciel.* (Toussenel.) *Un flatteur est rarement excusable, car il est rarement* DÉSINTÉRESSÉ. (Laténa.) ‖ Qui n'est pas inspiré, motivé, dicté par un intérêt égoïste : *Amitié* DÉSINTÉRESSÉE. *Conseils* DÉSINTÉRESSÉS. *Ah! si l'on voyait reluire en l'Eglise cette charité* DÉSINTÉRESSÉE, *toute la terre se convertirait.* (Boss.) *Amour paternel! de tous les sentiments le plus doux, le plus involontaire, le plus* DÉSINTÉRESSÉ. (De Jussieu.) *Nul sentiment n'est aussi* DÉSINTÉRESSÉ *que l'admiration.* (Ch. de Rémusat.) *L'estime est un sentiment* DÉSINTÉRESSÉ *dans l'âme de celui qui l'éprouve.* (V. Cousin.) *Tout dévouement se paye, et le plus* DÉSINTÉRESSÉ *en apparence finit souvent par être le plus cher en réalité.* (Alex. Dum.) *Il y a dans la galanterie des vieillards je ne sais quoi de chevaleresque et de* DÉSINTÉRESSÉ *qui donne un grand charme à leur commerce.* (L. Enault.)

— Substantiv. Personne désintéressée, qui ne se laisse pas guider par l'intérêt : *L'intérêt est la principale raison de notre estime pour les* DÉSINTÉRESSÉS.

— **Antonymes.** Avare, avide, cupide, intéressé.

DÉSINTÉRESSEMENT s. m. (dé-zain-té-rè-se-man — rad. *désintéresser*). Caractère d'une personne désintéressée; abnégation de l'intérêt propre : *Faire preuve de* DÉSINTÉRESSEMENT. *Si le* DÉSINTÉRESSEMENT *n'est pas la première des vertus, c'est au moins la plus rare.* (Sanial-Dubay.) *La liberté ne peut s'établir, ne peut se conserver que par le* DÉSINTÉRESSEMENT. (B. Const.) *Le* DÉSINTÉRESSEMENT *est la première des puissances.* (B. Const.) *Le vrai nom du dévouement, c'est le* DÉSINTÉRESSEMENT. (V. Hugo.) *Il y a dans la tâche de l'éducation des moments où le* DÉSINTÉRESSEMENT, *ce premier de nos devoirs, est prêt à nous manquer.* (Mme Guizot.) *La science ne saurait se passer de* DÉSINTÉRESSEMENT. (E. Scherer.) *Il y a des gens dont le* DÉSINTÉRESSEMENT *consiste à tout refuser de manière à se faire contraindre à tout prendre.* (Laténa.)

— **Antonymes.** Calcul, égoïsme, individualisme.

— **Encycl.** Si c'est la rareté d'une vertu qui en fait le prix, à coup sûr le *désintéressement* doit être placé au premier rang. On trouvera des femmes chastes, des amis fidèles, des juges intègres; mais des cœurs véritablement désintéressés sont une exception si grande que certains philosophes pessimistes ont refusé d'y croire, ne jugeant pas la nature humaine capable de s'élever à ce degré d'abnégation et de justice absolue. Tous les hommes ne sont pas avares ou cupides, mais tous sont plus ou moins soumis à diverses passions dont l'argent peut seul leur procurer la jouissance, et tous, par conséquent, veulent en gagner, en amasser le plus possible. Aussi une sorte d'admiration bien légitime entoure-t-elle l'homme qui se présente avec les apparences du *désintéressement;* on éprouve une confiance sans bornes pour celui sur qui les passions humaines ont si peu de prise, et que rien ne pourra jamais engager à trahir la confiance qu'on aura eue en lui.

Mais l'homme véritablement désintéressé existe-t-il? Interrogez l'histoire, parcourez les divers rangs de la société, depuis le sommet jusqu'aux couches inférieures, vous trouverez partout le même sentiment, c'est-à-dire l'adoration du dieu argent, comme diraient les fabliaux du moyen âge, but unique de toutes les existences, cause première de presque toutes les mauvaises actions.

Tout d'abord on pourrait croire que le *désintéressement* est une vertu royale, et que ceux que le hasard de la naissance a élevés sur le trône ne sont placés là que pour répandre d'une main libérale sur tous leurs sujets les biens dont la fortune leur a confié la gestion. On admire beaucoup la conduite d'Alexandre distribuant tous ses biens à ses amis et disant qu'il ne gardait pour lui que l'espérance. Mais, au moment où il donnait ce prétendu exemple de *désintéressement*, il partait pour conquérir le plus riche royaume du monde; et puis, cet apparent dénûment n'avait rien de réel, et l'on eût pu déjà lui faire la réponse d'un courtisan à Louis XV. Ce monarque demandant à un des seigneurs de sa suite s'il avait fait porter son argenterie à la Monnaie, dans une circonstance où l'Etat avait le plus pressant besoin d'argent, et celui-ci répondant que non : « J'ai fait porter la mienne, dit le roi. — Sire, répliqua fièrement le courtisan, lorsque Jésus-Christ mourut le vendredi, c'est qu'il savait qu'il ressusciterait le dimanche. » Le beau *désintéressement*, que celui qui consiste à donner aujourd'hui ce qu'on sait pouvoir reprendre demain! César, Auguste et les autres empereurs pouvaient bien faire des largesses au peuple et lui donner des jeux; ils ne faisaient que rendre ce qu'ils avaient pris; puis, quand ils avaient besoin de nouvelles ressources, ils n'étaient pas embarrassés: les tables de proscriptions étaient là pour combler le vide. Un jour que Caligula jouait avec ses familiers, comme il avait perdu tout ce qu'il avait devant lui : « Vous allez voir,, leur dit-il, comme je remplis facilement ma bourse. » Puis, se faisant apporter la liste des citoyens, il en proscrivit quelques-uns des plus riches, et se mit à jouer les richesses qu'il venait de se procurer si facilement.

Veut-on trouver des exemples de *désintéressement*, il faut les chercher chez les hommes qui sont descendus du pouvoir aussi pauvres que lorsqu'ils y sont montés, chez les consuls des premiers temps de la république romaine, chez Washington, Lincoln, Robespierre, et aussi chez les membres du gouvernement provisoire de 1848. Cette noble vertu a relevé le mérite des uns et fait oublier les crimes ou les fautes des autres.

Si les souverains courent après l'argent pour le jeter en pâture à leurs courtisans ou à leurs ministres; si on les a vus recourir à toutes sortes de moyens, la ruse, la force, le mensonge, pour ravir les biens de leurs sujets; si l'on a vu Louis-Philippe, dont les biens patrimoniaux étaient immenses, aller mendier une dotation d'un million pour le duc de Nemours et s'exposer à des railleries sanglantes, à des satires méritées, que ne feront pas à leur tour les ministres qui n'ont ni la stabilité ni l'omnipotence des souverains dont ils reçoivent de semblables exemples? L'histoire des principaux ministres n'est qu'une longue suite de vols, de dilapidations du trésor public et d'extorsions honteuses. On connaît les richesses et les exactions de Séjan. Dans le palais des empereurs de Constantinople, un misérable eunuque, Eutrope, par exemple, pressurait le peuple, pillait les églises, jusqu'au jour où un caprice du maître l'envoyait en exil ou au supplice et réunissait ses biens au trésor impérial. Parmi ceux qui ont gouverné la France, nous chercherions vainement un ministre désintéressé. Sans doute Richelieu n'eut pas la basse avidité de Mazarin, mais la fortune qu'il laissa en mourant prouve qu'il n'avait pas été assez absorbé par les intérêts de l'Etat pour ne pas songer aux siens propres. Les grands seigneurs n'étaient ni moins avides, ni moins intéressés que les roturiers et les parvenus; les grandes places, les belles terres, les sommes d'argent, ils accaparaient tout cela pour eux et pour leur famille. Tous les ministres de Louis XIV sont comblés de faveurs, et le monarque les trouve toujours prêts à en accepter de nouvelles. Sous Louis XV, ils vendent les décorations et les places ainsi que les lettres de cachet. Ce n'est encore que demi-mal lorsque l'argent de la nation est seul en jeu et que son intérêt n'est pas sacrifié à l'ambition étroite de quelque ministre. La Balue, d'Amboise, Dubois, en France; Alberoni, en Espagne, vendent leur patrie à Rome contre un chapeau de cardinal.

Par suite des différentes modifications introduites dans la composition du pouvoir, les ministres aujourd'hui ont moins à attendre du souverain, qui est moins riche et moins absolu; mais une ressource bien autrement féconde s'offre à eux, celle d'être les premiers à connaître les nouvelles qui influent sur le cours de la Bourse et de tenir entre leurs mains l'autorité nécessaire pour créer des compagnies industrielles. Or, il faut le dire à la honte de notre siècle, bien peu ont su résister à de pareilles tentations. Des scandales immenses ont eu lieu, sans parler de tout ce qui n'est qu'à moitié connu; on a toujours cité avec admiration M. Guizot qui, après dix ans de ministère, s'est retiré n'ayant que 30,000 livres de rente, et naguère on se voyait obligé d'accorder une pension de 20,000 francs à Mme Walewski, dont le mari avait à peine laissé 3 millions! Pauvre veuve!

Essayer de trouver un trait de *désintéressement* chez les courtisans serait une pure niaiserie; le courtisan est mendiant par nature, et son avidité est si grande que les richesses du monde entier ne sauraient le contenter. Tous ressemblent à cet évêque d'Inspruck dont Gozzi parle dans ses Mémoires : toutes les fois qu'il allait à la cour,

Marie-Thérèse, dont il était fort aimé, lui demandait quelle grâce elle pourrait lui accorder. Un jour le bon évêque se trouva fort embarrassé; il était comblé de bénéfices et de distinctions, ses parents, ses amis étaient tous avantageusement placés, mais son instinct mendiant ne l'abandonna pas : il demanda une pension pour son cheval infirme et aveugle, et l'impératrice la lui accorda.

Si le *désintéressement* devait se trouver quelque part, ne serait-ce pas dans le clergé, ne serait-ce pas chez ces hommes dont le royaume n'est pas de ce monde, et qui doivent passer ici-bas les yeux levés vers le ciel? Interrogez l'histoire; elle vous répondra que chez tous les peuples et dans tous les pays, le corps des prêtres s'est fait le plus remarquer par son avidité, ses immenses richesses et ses injustes usurpations. Que ce soit dans l'Inde, que ce soit en Egypte, que ce soit à Rome, la caste religieuse est la plus riche, la plus ambitieuse, la plus jalouse de ses privilèges. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'avidité de la cour romaine est signalée; c'est un long cri d'indignation qui s'élève depuis les premiers jours du catholicisme; chaque siècle a produit des satires nouvelles, et de l'époque la plus florissante de la religion date cette définition du pape :

Accipe, cape, rape : sunt tria verba papæ.

Si le luxe et la splendeur des cardinaux a bien diminué aujourd'hui, c'est qu'ils ne possèdent plus ces riches pensions dont les comblaient autrefois les souverains de l'Europe pour qu'ils eussent soin de leurs intérêts à Rome. Sans doute le clergé a fourni bien des exemples de courage, d'abnégation et de dévouement, mais le sentiment qui faisait accomplir ces actes était un sentiment tout autre que le *désintéressement;* l'amour de Dieu, le désir de gagner le ciel sont intéressés à leur manière : « Je leur ai laissé la terre et j'ai gardé le ciel pour moi, » disait saint Bernard en parlant de ses frères qui s'étaient disputé l'héritage paternel. Il y a là de l'exaltation, de l'enthousiasme, mais on chercherait en vain cette calme et sereine grandeur à laquelle doit s'élever l'âme vraiment désintéressée lorsqu'elle regarde d'un œil indifférent ces biens à la possession desquels les hommes attachent tant de prix.

Parlerons-nous des médecins et des avocats? Sans doute on cite Hippocrate refusant les présents d'Artaxerce; Dexippe, appelé pour guérir le roi Mausole et y mettant pour seule condition que ce prince cesserait la guerre qu'il faisait à l'île de Cos, sa patrie. Mais ces faits sont l'exception. La règle, c'est une cupidité d'autant plus grande que plus grande est la réputation. Comme preuve, voici un fait que ne démentira pas l'un de nos plus célèbres chirurgiens, bien connu pour son âpreté au gain. Il venait de faire une cure brillante et d'arracher à une mort certaine l'enfant d'une grande famille du faubourg Saint-Germain. Le jour de sa dernière visite, la mère s'avança vers lui, et, d'une voix toute pleine d'émotion : « Docteur, lui dit-elle, je ne pourrai jamais reconnaître ce que vous avez fait pour moi et mon enfant; voici un portefeuille que j'ai brodé de mes mains; » et elle lui tendait un charmant petit calepin de velours. « Madame, c'est très-beau le sentiment, répondit brusquement le prince de la science; mais j'aime mieux quelque chose de plus solide : c'est 10,000 francs que vous me devez. — Les voilà, » répondit la cliente, et, ouvrant le calepin, qui contenait vingt billets de 1,000 francs, elle en donna dix au docteur et remit le reste dans sa poche. Les avocats ne sont guère plus désintéressés que les médecins, et, depuis Cicéron, on peut voir que l'indigence n'est pas le partage des célébrités du forum. Quand ils prêtent gratuitement le secours de leur parole, c'est qu'ils retrouvent en influence politique ce qu'ils perdent en espèces sonnantes. Bien peu ressemblent à cet avocat moderne, dont le nom est dans la bouche de tous, et qui donna un jour un bel exemple de *désintéressement :* un client reconnaissant lui offrant pour payement une assez forte liasse de billets de banque, l'avocat se contenta d'en prendre un seul et rendit les autres, en disant que sa rémunération était suffisante. Bien rares sont de pareils exemples; le plus grand nombre imite Aristote qui mettait les richesses au nombre des biens, ou montre l'insatiable avidité d'Amyot, le traducteur de Plutarque, auquel Henri III reprochait de toujours demander, et qui lui répondit par cette phrase devenue proverbiale : « Sire, l'appétit vient en mangeant. »

Mais pourquoi chercher le *désintéressement* quelque part, lorsqu'on le voit exclu du sentiment où il semblerait devoir entrer en première ligne, du sentiment de l'amour. Toutes les aventures inventées par la Fable semblent confirmer ce fait : Junon ne cède à Jupiter que contre la promesse de devenir la reine des dieux; le mythe de Danaé est le symbole le plus complet de toutes les histoires amoureuses de l'antiquité. Dans le monde moderne il n'en est pas autrement. Le règne des maîtresses des rois de France est déplorable pour la France et pour ses finances; si les plus nobles dames cherchent à plaire au roi et à être déshonorées par lui, c'est que ce déshonneur se paye bien, c'est que les conditions se débattent d'avance, comme la chose eut lieu pour la duchesse de Châteauroux. Aussi, quand on voit par exception une femme comme La Vallière, que le sentiment seul conduit, que la grandeur effraye et dont la richesse blesse la juste susceptibilité, comprend-on ce mot un peu exagéré de Mme de Sévigné : « Tout le devoir ne vaut pas une faute commise par tendresse. » Dans le mariage pas plus que dans l'amour ne se trouve le *désintéressement*, et la plupart des fiancées ressemblent à Marie de Gonzague, qui n'avait pas besoin, disait-elle, de voir le portrait du roi de Pologne, attendu que c'était sa couronne et non lui qu'elle épousait.

En présence de la rareté du *désintéressement*, nos aïeux avaient bien raison de dire : « A quoi don Argent n'est-il pas bon? C'est avec lui qu'on achète peliçons et manteaux d'hermine, chevaux gascons et mulets, abbayes et bénéfices, cités et châteaux, les grandes terres et les jolies femmes. C'est lui qui fait déshériter un orphelin, absoudre un excommunié, rendre justice à un vilain et pardonner les injures plus efficacement qu'un beau sermon. Rois ou comtes, bourgeois ou ribauds, il n'est personne qui ne l'aime et personne n'en rougit. Argent fait d'un vilain un homme courtois, d'un mélancolique un homme gai, d'un sot un homme d'esprit. Faut-il vous servir à la sourdine? C'est un ami sûr. Faut-il faire fracas? Il se montre avec orgueil et parle fièrement. Si vous avez affaire à Rome, n'y allez pas sans lui, vous échoueriez : mais avec lui, je réponds du succès. Montrez-le quelque part, vous verrez aussitôt les boiteux courir, les catins trotter; vous inspirerez de l'amour, on vous appellera *mon cœur;* un prêtre iroit jusqu'à chanter pour vous trois messes par jour. Enfin, il termine les guerres, conduit les armées, illustre les familles ignobles, tire un voleur d'embarras et commande à toute la terre. »

Jusqu'ici nous avons pris le mot *désintéressement* dans son acception vulgaire, et l'étude des faits nous a forcé de reconnaître que s'il existe quelque part un homme réellement désintéressé, au sens où on l'entend généralement, la chose est si rare que cet homme peut être regardé comme une exception. Aux yeux du philosophe qui étudie la nature humaine en elle-même, le *désintéressement* devient impossible, parce que la volonté humaine est nécessairement mise en jeu par des mobiles quels qu'ils soient, et ces mobiles, toujours tirés du fonds même de la personne, constituent nécessairement pour elle un intérêt quelconque, sans quoi ils seraient évidemment sans aucune influence sur la volonté. Mais, dans la foule innombrable des mobiles de nature infiniment variée qui peuvent induire l'homme à prendre une détermination, les uns tiennent à la personne seule, les autres, tout en partant de la personne, se rattachent au bien-être, au plaisir, à l'intérêt d'autrui, soit parce que la personne a contracté depuis longtemps l'habitude d'unir son propre intérêt à celui d'autrui, soit parce que des sentiments naturels, dont la force est irrésistible, ne lui permettent pas de séparer son propre intérêt de celui de certains êtres qui lui sont chers. L'avare qui veut gagner de l'argent pour augmenter son trésor, le gourmand qui paye fort cher des mets délicats pour les manger, obéissent à des mobiles exclusivement personnels, toutes leurs pensées sont évidemment intéressées au plus haut degré. Mais le père qui amasse de l'argent pour assurer le bonheur de ses fils ou de ses filles, la mère qui achète un gâteau pour le donner à son enfant, sont déjà moins intéressés; sans doute, ils veulent par là satisfaire un besoin personnel qui est en eux, celui de voir leurs enfants heureux; mais ce besoin, qui leur est inspiré par la nature même, se rattache évidemment aux besoins, au bonheur des enfants, et c'est pour cela même qu'on voit déjà apparaître ici une certaine dose de *désintéressement*.

Quelque fâcheuse idée qu'on se fasse du caractère de l'homme en général, ou de l'abaissement de ce caractère dans le siècle actuel, on ne peut pas nier que certains esprits s'élèvent encore quelquefois jusqu'à chercher des remèdes aux maux qui pèsent sur la société tout entière, au physique comme au moral; il est évident toutefois que ces esprits-là unissent jusqu'à un certain point leurs intérêts à ceux de tous leurs semblables. Qu'un de ces hommes arrive un jour à réaliser une de ces rares découvertes qui produisent d'heureux résultats pour tous, il sera heureux lui-même du bonheur qu'il aura procuré; mais il sera pourtant désintéressé, parce que l'intérêt personnel qu'il avait en vue de satisfaire se confondait par ses résultats avec une foule d'autres intérêts. A ce point de vue, le *désintéressement* n'est point l'absence de tout intérêt personnel; c'est tout simplement un intérêt qui, au lieu de rester exclusivement personnel, se confond avec des intérêts étrangers; et plus ces intérêts étrangers sont nombreux, plus le *désintéressement* est grand. Il y a donc un véritable *désintéressement* chez les savants, chez ces hommes qui consacrent toutes leurs veilles, tous leurs efforts à la recherche et à la propagation de la vérité; car, s'ils aiment la vérité, c'est évidemment parce qu'ils la croient utile, et utile, non pas seulement pour eux, mais pour tout le monde. Il y a pourtant aussi des savants intéressés : ce sont ceux qui, lorsqu'ils ont découvert quelque vérité, la cachent ou la déguisent s'ils la croient propre à compromettre leur position personnelle, ou prennent un brevet afin de pouvoir l'exploiter pour eux seuls le plus longtemps possible. Mais leur science alors n'est plus qu'une industrie vulgaire, et les vrais savants n'ont que du mépris pour une telle conduite.

Il y a aussi du *désintéressement* chez ces ouvriers qui, un de leurs camarades tombant malade, se chargent spontanément de nourrir sa femme et ses enfants; chez ces petits laboureurs qui, voyant l'un d'eux dans l'impossibilité de rentrer ses récoltes ou d'ensemencer sa terre, font ces travaux pour lui afin qu'il ne tombe pas dans la misère. Il y en a encore chez l'homme charitable qui, après avoir amassé par son travail une fortune considérable, en détache une partie pour fonder un hôpital, une maison de retraite pour les vieillards pauvres, etc. On peut toujours supposer que des actes de ce genre sont inspirés par des sentiments de fraternité et d'amour qui commandent l'estime; et lors même qu'il s'y joindrait quelque espoir lointain d'être secouru un jour par ses camarades ou par ses voisins, quelque pensée vaniteuse si l'on veut, il serait toujours vrai que l'âme obéirait ici à des mobiles où l'intérêt personnel se fond avec des intérêts étrangers, ce qui est, comme nous l'avons dit, le vrai caractère du *désintéressement*. Ce *désintéressement* est plus ou moins grand, selon que la part des intérêts étrangers est reconnue plus ou moins grande elle-même; mais il existe à un degré quelconque dans tous les actes de cette nature.

DÉSINTÉRESSÉMENT adv. (dé-zain-té-rès-sé-man — rad. *désintéresser*). D'une façon désintéressée, avec désintéressement. ‖ Peu usité.

DÉSINTÉRESSER v. a. ou tr. (dé-zain-té-rè-sé — du préf. *dés*, et de *intéresser*). Dégager ou satisfaire les intérêts de : DÉSINTÉRESSER *un associé. Si vous consentez à rompre notre traité, je vous* DÉSINTÉRESSERAI.

— Fig. Mettre hors de cause : DÉSINTÉRESSER *l'amour-propre, c'est délivrer la raison de son plus redoutable ennemi.* (Laténa.)

Se désintéresser v. pr. Dégager ses propres intérêts : *Chercher à* SE DÉSINTÉRESSER *d'une entreprise.* ‖ Se dégager de toute préoccupation d'intérêt : *Voir les choses telles qu'elles sont et les hommes tels qu'ils ont été est l'affaire d'une intelligence qui* SE DÉSINTÉRESSE. (Ste-Beuve.)

— *Se désintéresser sur*, Ne pas agir en vue de : *Un honnête homme se paye par ses mains de l'application qu'il a à son devoir par le plaisir qu'il sent à le faire, et* SE DÉSINTÉRESSE SUR *les éloges, l'estime et la reconnaissance qui lui manquent quelquefois.* (La Bruy.)

DÉSINTÉRÊT s. m. (dé-zain-té-rê — du préf. *dés*, et de *intérêt*). Néol. Absence d'intérêt, indifférence : *Il devait au* DÉSINTÉRÊT *parfait qu'il portait en toutes choses une supériorité réelle sur ses rivaux.* (H. Beyle.)

DÉSINVERTI, IE (dé-zain-vèr-ti) part. passé du v. Désinvertir : *Ordre* DÉSINVERTI.

DÉSINVERTIR v. a. ou tr. (dé-zain-vèr-tir — du préf. *dés*, et de *invertir*). Art milit. Ramener à l'ordre naturel qui avait été interverti : DÉSINVERTIR *des troupes.* DÉSINVERTIR *des bataillons.* DÉSINVERTIR *l'ordre de la marche.*

DÉSINVESTI, IE (dé-zain-vè-sti) part. passé du v. Désinvestir : *Ville* DÉSINVESTIE.

DÉSINVESTIR v. a. ou tr. (dé-zain-vè-stir — du préf. *dés*, et de *investir*). Art milit. Débloquer, faire cesser l'investissement de : DÉSINVESTIR *une place.*

Se désinvestir v. pr. Déposer, résigner une fonction; renoncer à un pouvoir.

DÉSINVESTISSEMENT s. m. (dé-zain-vè-sti-se-man — rad. *désinvestir*). Art milit. Action de désinvestir : *Le* DÉSINVESTISSEMENT *d'une citadelle.*

DÉSINVITÉ, ÉE (dé-zain-vi-té) part. passé du v. Désinviter : *Convives* DÉSINVITÉS.

DÉSINVITER v. a. ou tr. (dé-zain-vi-té — du préf. *dés*, et de *inviter*). Retirer l'invitation qu'on avait faite à : *Oui, ils sont invités; on ne peut pas les* DÉSINVITER, *n'est-ce pas?* (Alex. Dum.) *Après la cérémonie, vous aurez la bonté d'aller sur-le-champ* DÉSINVITER *tout le monde.* (Balz.)

DÉSINVOLTE adj. (dé-zain-vol-te — ital. *disinvolto;* du préf. nég. *dis*, et de *involto*, enveloppé, embarrassé; de *in*, en, et de *volto*, participe du verbe *volgere*, formé irrégulièrement du latin *volvere*, rouler [v. VOLUME]. *Desinvolto* signifie proprement qui n'est pas enveloppé, qui est dégagé). Qui a l'allure leste et dégagée, qui a de la désinvolture : *Pour B..., il était aussi gai et aussi* DÉSINVOLTE *que s'il était revenu de la comédie.* (Volt.) *Il conclut l'affaire et me présenta à ma compagne de voyage, marchande de modes leste et* DÉSINVOLTE, *qui se prit à rire en me regardant.* (Chateaub.) ‖ Mot vieilli.

— s. m. Désinvolture : *Le cardinal de Rohan avait un* DÉSINVOLTE *merveilleux.* (St-Sim.) ‖ Vieux mot.

DÉSINVOLTURE s. f. (dé-zain-vol-tu-re — rad. *désinvolte*). Allure aisée, libre, dégagée, décidée ou même lâchée : *Les jeunes gens de bonne famille qui fréquentent les bals masqués suspects rapportent nécessairement dans les bals du monde une* DÉSINVOLTURE *qui trahit toujours un peu leurs études pittoresques.* (Th. Gaut.)

— Fig. Aisance, abandon, entière liberté : *Une certaine* DÉSINVOLTURE *dans le style, un façon délibérée, manquent rarement leur effet* (L. Reybaud.)

DESIO, bourg d'Italie, prov. et à 17 kilom. N. de Milan; 5,431 hab. Aux environs, villa Traversi, une des plus belles maisons de plaisance de la Lombardie, célèbre par son parc et ses beaux jardins. En 1277, les Visconti remportèrent à Desio, sur les Torriani, la victoire qui leur assura la souveraineté du Milanais.

DÉSIR s. m. (dé-zir. L'Académie indique que plusieurs écrivent et que beaucoup prononcent *desir* — lat. *desiderium;* de *desiderare*, désirer). Acte de l'âme qui aspire à la possession ou à la réalisation d'une chose : *Exprimer un* DÉSIR. *Former, concevoir un* DÉSIR. *Satisfaire un* DÉSIR. *Le bonheur et le* DÉSIR *ne peuvent se trouver ensemble.* (Epictète.) *De nouveaux* DÉSIRS *naissent de ceux que vous venez de voir satisfaits.* (Boss.) *Rien ne découvre tant le fond du cœur et de la conscience des hommes que leurs* DÉSIRS. (Fléch.) *Les* DÉSIRS *d'un ami malheureux sont des ordres.* (Sterne.) *Le* DÉSIR *est une espèce de mésaise que l'amour du bien-être met en nous.* (Vauven.) *Tout* DÉSIR *est un besoin, une douleur commencée.* (Volt.) *Prévenir tous les* DÉSIRS *n'est pas l'art de les contenter, mais de les étendre.* (J.-J. Rouss.) *Malheur à celui qui n'a plus de* DÉSIRS *ou qui en a trop!* (J.-J. Rouss.) *La privation d'un objet nous donne ce malaise que nous nommons besoin et d'où naissent nos* DÉSIRS. (Condill.) *La soif des* DÉSIRS *s'irrite à mesure qu'on la satisfait.* (Guichardin.) *L'homme n'est riche que dans la modération de ses* DÉSIRS. (De Bonald.) *Le* DÉSIR *est un mouvement de l'âme vers un objet qui l'attire.* (J. de Maistre.) *C'est un grand mal pour l'homme d'arriver trop tôt au bout de ses* DÉSIRS, *et de parcourir en quelques années les illusions d'une longue vie.* (Chateaub.) *Peu de* DÉSIRS, *peu de déceptions.* (Descuret.) *Nous rions des Danaïdes; leur cuve est celle de nos* DÉSIRS. (Boiste.) *Nul être humain ne peut combler les* DÉSIRS *d'un autre.* (De Custine.) *Le* DÉSIR *croît avec l'attrait.* (H. Taine.) *Le* DÉSIR *est fils du besoin.* (V. Cousin.) *Le* DÉSIR *est comme un vide qui se creuse dans notre être, et que la satisfaction vient combler.* (Ch. Dollfus.) *Les* DÉSIRS *sont la richesse du pauvre, et ne ruinent pas les riches.* (A. Karr.) *Le démon a pour lui ce pouvoir de tenter les âmes par leurs propres* DÉSIRS, *qui est le plus puissant de tous.* (St-Marc Girard.) *Le* DÉSIR *d'un meilleur état est la source de tout le mal dans le monde.* (Renan.) *Le* DÉSIR *entre toujours pour moitié dans le regret.* (Toussenel.) *Le* DÉSIR *devient passion à mesure qu'il avance dans la voie où il a pris naissance.* (Ch. Bailly.) *Nos tristesses sont du même ordre que nos* DÉSIRS, *puisque nos* DÉSIRS *déçus les composent.* (Prévost-Paradol.) *En Europe, le* DÉSIR *est enflammé par la contrainte; en Amérique, il s'émousse par la liberté.* (H. Beyle.)

Qui borne ses *désirs* est toujours assez riche.
VOLTAIRE.

Le *désir* est parfois moins grand que le bonheur.
A. DE MUSSET.

Il faut régler ses goûts, ses travaux, ses plaisirs,
Mettre un but à sa course, un terme à ses *désirs*.
VOLTAIRE.

La vertu, qui n'admet que de sages plaisirs,
Semble d'un ton trop dur gourmander nos *désirs*.
L. RACINE.

Un *désir* bien réglé doit toujours être égal;
Ce qui combat un bien ne peut être qu'un mal.
QUINAULT.

Pour contenter ses frivoles *désirs*,
L'homme insensé vainement se consume.
RACINE.

Etendre son esprit, resserrer ses *désirs*,
C'est là le grand secret ignoré du vulgaire.
LAMARTINE.

Le *désir* n'est rien que martyre;
Content ne vit le désireux,
Et l'homme mort est bien heureux.
Heureux qui plus rien ne désire!
RONSARD.

‖ Objet désiré : *La paix est mon seul* DÉSIR.

Léon seul est ma joie, il est mon seul *désir*.
CORNEILLE.

Tous vos *désirs*, Esther, vous seront accordés.
RACINE.

— Particulièrem. Appétit des sens qui pousse les sexes l'un vers l'autre : *On doit s'interdire les* DÉSIRS, *car les* DÉSIRS *conduisent aux actions.* (H. Beyle.) *Le* DÉSIR *est une affinité des sens, une loi physique.* (Laténa.) *Le* DÉSIR, *en amour, veut détruire les obstacles qui l'attirent, et il meurt sur les débris d'une vertu vaincue.* (G. Sand.)

. . . Le moindre *désir* qui l'effleure de l'aile
Met un voile de pourpre à la sainte pudeur.
A. DE MUSSET.

C'est rabaisser l'hymen au niveau d'un plaisir
Que d'en faire le but d'un amoureux *désir*.
RONSARD.

Désir de fille est un feu qui dévore,
Désir de nonne est cent fois pis encore.
GRESSET.

— Anc. prat. *Au désir de*, suivant qu'il est

réglé par : AU DÉSIR DE *la loi*, DE *l'ordonnance*.

— **Antonymes.** Apathie, inappétence, indifférence. — Crainte.

— **Encycl.** Philos. Le *désir* est une inclination de l'âme vers un but déterminé. Il est difficile d'en fournir une analyse exacte.

La destination de tous les êtres de la nature n'est pas la même; de la différence de leurs *désirs* procède la différence de leur organisme. La Providence a assigné à chaque être organisé un rôle distinct. Le *désir*, qui dérive de la raison, sans quoi il ne serait qu'un mode de l'instinct, a chez l'homme un caractère particulier. C'est chez lui un penchant impérieux et continuel qui le dispose à se rapprocher des objets en harmonie avec la fin de ses facultés, et dont il considère la possession comme le bonheur, la privation comme une source d'inquiétude, de malaise et d'abattement.

Cette inclination secrète de l'âme vers certains objets est commune à tous les hommes. Elle est le ressort de notre être et la cause immédiate de nos actions.

La plupart des psychologues avaient l'habitude de la considérer comme un fait purement affectif, c'est-à-dire comme un acte ou une manière d'être de la sensibilité. On en rapporte maintenant une part au principe actif ou à la volonté. Jouffroy, dont le talent comme psychologue jouit d'une si grande autorité, ne distingue pas encore dans le *désir* le côté actif. « La sensibilité, dit-il, étant agréablement affectée, commence par s'épanouir, pour ainsi dire, sous la sensation; elle se dilate et se met au large, comme pour absorber plus aisément et plus complétement l'action bienfaisante qu'elle éprouve; c'est là le premier degré de son développement. Bientôt ce premier mouvement se détermine davantage et prend une direction; la sensibilité se porte hors d'elle et se répand vers la cause qui l'affecte agréablement : c'est le second degré. Enfin à ce mouvement expansif finit tôt ou tard par en succéder un troisième, qui en est comme la suite et le complément : non-seulement la sensibilité se porte vers l'objet, *mais elle l'aspire à elle*; *elle tend à le ramener* à elle, à se l'assimiler, pour ainsi dire. Le mouvement précédent était purement expansif, celui-ci est attractif; par le premier, la sensibilité allait à l'objet agréable; par le second, elle y va encore, mais pour l'attirer et le rapporter à elle; c'est le troisième et dernier degré de son développement. »

Jouffroy nomme lui-même ces trois degrés : joie, amour et *désir*. Pour démontrer que le *désir* n'est point du ressort exclusif de la sensibilité, il suffit de remarquer que la sensibilité est, en général, la faculté d'éprouver du plaisir et de la douleur, et que dans le *désir* il y a autre chose que du plaisir et de la douleur. Cet élément distinct de la sensibilité est le mouvement attractif indiqué par Jouffroy. Il signale la présence d'une faculté différente du sens affectif, qui est la volonté.

De même que, dans le phénomène de l'attention, il n'y a pas seulement de l'intelligence, mais un acte de la volonté dirigeant l'entendement vers un objet particulier, de même ici la volonté intervient pour diriger non plus l'entendement, mais le sens affectif vers un but qui n'est point une connaissance, mais un sentiment. D'où l'on peut conclure que le *désir* est au sentiment ce que l'attention est à la connaissance.

Le langage lui-même consacre cette observation, car désirer, dans le sens ordinaire, équivaut à vouloir. On dit indifféremment : Je désire aller à tel endroit, ou Je veux aller à tel endroit. Le *désir* diffère cependant de la volonté, en ce qu'il est spontané; un acte volontaire est toujours un acte de réflexion, de sorte qu'entre un *désir* et un acte volontaire il n'y a de différence que la réflexion; en d'autres termes, la part affective du *désir* est dans l'homme l'œuvre de l'instinct, et la part volontaire, le fruit de la liberté et de la réflexion. Il y a donc toujours un côté affectif dans le *désir*. Quand il commence au degré de Jouffroy, l'âme s'ouvre à un sentiment de plaisir; si ce sentiment n'est pas satisfait, un sentiment contraire, appelé tristesse, lui succède. Son effet est le besoin. Le besoin est suivi d'une aspiration de l'âme à le satisfaire, et c'est là proprement le *désir*. Les termes *souvenir* et *espérance* servent encore à qualifier le *désir*. Le souvenir a trait à un *désir* satisfait et qui n'existe plus; l'espérance, à un *désir* non satisfait, mais pour lequel il y a des motifs pour qu'il le soit. C'est pourquoi Malebranche définit le *désir* « l'idée d'un bien que l'on ne possède pas, mais que l'on espère de posséder. » Il participe donc de la raison. Les minéraux ont des affinités, les animaux des instincts : l'homme seul a des *désirs*, parce qu'il pense.

On a vu plus haut que le *désir* a une liaison intime avec la volonté. Condillac et La Romiguière l'avaient considéré comme le principe générateur de la volonté. Dans leur théorie, *je désire* signifie toujours *je veux*. Il est constant que le *désir* sollicite la volonté, provoque l'action, et, en un grand nombre de cas, la détermine; mais il en est de même de toutes les facultés de l'âme : toutes ont la volonté pour ministre. C'est même ce qui les fait libres, car si elles ne pouvaient traduire la pensée en acte, elles seraient entièrement passives et soumises au joug de la nécessité pure. On a voulu voir dans le *désir* l'essence et la nature même de l'âme. Il fait partie de cette nature, mais ne la constitue pas. « Si la nature de l'âme consistait primitivement à désirer, dit M. Charles Jourdain; si, envisagée dans son fond, dans son essence, elle n'était autre chose qu'un *désir* non interrompu poursuivant sans relâche une fin indéterminée, le *désir* devrait suffire pour rendre compte de tout ce qu'elle est et de tout ce qui se passe en elle, de ses facultés et de ses modifications... Il y a chez l'homme un sentiment non moins énergique et non moins profond que celui du pouvoir volontaire, je veux dire le sentiment de son unité et de son identité. Chacun de nous sait clairement que le principe de son être est un, simple, indivisible, qu'il ne change pas, ne se renouvelle pas, mais qu'il reste aujourd'hui ce qu'il était hier et ce qu'il sera demain. » Nos désirs si multiples, si changeants, si opposés ne sont donc pas la cause de cette unité.

Le *désir* se distingue de l'appétit par deux caractères essentiels : 1° il ne vient pas du corps; 2° il n'agit pas périodiquement comme, par exemple, la faim. Quant à ses espèces, Dugald-Stewart en a dressé une classification assez généralement admise. Il les divise en cinq classes : 1° le *désir* de connaissance ou principe de curiosité; 2° le *désir* de société; 3° le *désir* d'estime; 4° le *désir* du pouvoir ou principe d'ambition; 5° le *désir* de supériorité ou principe d'émulation.

Le *désir* de connaissance ou principe de curiosité est le premier qui se développe dans l'enfance. Les propriétés des choses et les lois matérielles de la nature en sont d'abord l'objet. En ce moment, il est uniforme; plus tard il varie d'un individu à un autre suivant le milieu qu'on habite, l'éducation qu'on reçoit ou la constitution héréditaire. De là la variété des carrières poursuivies, variété nécessaire dans l'économie de la civilisation. Le *désir* de connaissance n'est pas intéressé. De même que la faim n'a pas pour objet le bonheur, mais la nourriture, de même l'objet de la curiosité est de savoir et non d'être heureux.

Le *désir* de la société n'est peut-être que le fruit d'une longue élaboration historique. Dans tous les cas, il est devenu une loi de la nature humaine. Abstraction faite des affections bienveillantes qui nous disposent à vouloir le bonheur des autres, et des avantages que procure l'état social, le *désir* de la société est un des ressorts de la vie. Il intéresse au suprême degré notre bonheur personnel. On a prétendu qu'il n'était que le fruit d'une habitude : soit; mais, en l'état actuel, la solitude absolue est un supplice qu'on n'ose même pas infliger aux criminels.

Le *désir* d'estime est également un de ceux qui se développent de bonne heure chez l'enfant. Avant d'avoir pu mesurer l'utilité d'inspirer à autrui une bonne opinion de nous-mêmes, le mépris nous incommode et les égards nous sont agréables. Quelques moralistes rigides blâment cette tendance primitive de notre nature. Salomon est d'avis que la science est une vanité; l'ascétisme considère l'amour de la société comme une faiblesse; pour Pascal, le *désir* d'être estimé d'autrui prouve qu'on ne l'est pas de soi-même, et qu'on cherche ailleurs des compensations. Ce sont là des sentiments individuels auxquels répugne la presque unanimité de l'espèce.

Le *désir* du pouvoir est certainement l'œuvre de l'état social et ne saurait être envisagé comme une faculté primitive de notre nature. Toutes les fois que l'homme peut se considérer comme l'auteur d'un effet, un mouvement de joie et d'orgueil se manifeste en lui. Ce mouvement est proportionnel à la grandeur de l'effet produit. On remarque aussi cette disposition chez les enfants dès leur bas âge. Dans l'adolescence, elle se fait jour de tous les côtés, principalement dans les exercices gymnastiques, par l'étalage de leur force physique; puis vient le *désir* de la force intellectuelle et les luttes de l'école, auxquelles succèdent celles de la vie publique, politique ou privée. « Nous cherchons, dit Dugald-Stewart, dans la supériorité de la fortune et du rang, ou dans celle plus flatteuse encore de nos talents intellectuels, les moyens d'étendre notre influence sur les autres : la force de l'entendement, l'étendue des connaissances, les artifices de la persuasion et les finesses de l'habileté sont mises en œuvre pour ce but. Quelle autre idée que celle du pouvoir réjouit l'orateur dans le sentiment de son éloquence, quand il fait taire par l'ascendant de son génie la raison des autres, qu'il tourne à ses desseins leurs *désirs* et leurs passions, et que, sans le secours de la force ou la splendeur du rang, il devient l'arbitre des nations? »

Le *désir* du pouvoir entre dans le goût qu'on a pour la propriété, par conséquent dans l'avarice, dans l'amour de la liberté, car on veut avoir la faculté de suivre ses inclinations et de briguer la possession des choses que l'absence de la liberté met dans les mains d'un seul ou de quelques-uns. Cicéron voit surtout dans le *désir* du pouvoir l'amour du bien-être, ou, mieux encore, l'envie de vivre à sa guise. « Ceux qui le recherchent, dit-il, se proposent le même but que les princes, vivre à leur fantaisie. Ils trouvent une satisfaction à ce but, en ce qu'ils ne manquent de rien, n'obéissent à rien, jouissent d'une liberté entière. »

Le *désir* de la supériorité semble au premier abord se confondre avec le précédent : il est beaucoup plus large néanmoins. Dugald-Stewart le regarde comme le véritable principe actif; il est la cause de l'émulation. Quand l'émulation est accompagnée de malveillance, elle s'appelle l'envie. « L'émulation, dit le docteur Butler, est proprement le *désir* de devenir supérieur à ceux avec qui nous nous comparons; vouloir y parvenir en abaissant les autres au-dessous de notre niveau, telle est la nature de l'envie. Ainsi la passion naturelle de l'émulation et la passion dépravée de l'envie ont exactement le même but; faire le mal n'est donc pas la fin de l'envie, mais le moyen dont elle use pour arriver à sa fin. » L'émulation existe à divers degrés chez les animaux.

Outre les cinq espèces de *désirs* précédents, l'homme en a d'autres qui sont artificiels; tels sont le *désir* des richesses pour elles-mêmes, du luxe, des meubles, des objets d'art, des collections, etc. Cette classification de nos *désirs* ne s'applique d'ailleurs qu'à leurs objets. Par rapport à leur origine, on les divise en *désirs* naturels et en *désirs* acquis. On apporte les premiers en naissant, et on acquiert les autres par les habitudes particulières que l'on contracte. Les *désirs* naturels dépendent de notre constitution et se retrouvent chez tout le monde; les *désirs* artificiels n'existent que chez quelques-uns. Une qualité commune aux *désirs* naturels et artificiels est, au surplus, de n'être jamais satisfaits que pour un instant. La nature a voulu qu'ils se renouvelassent sans cesse, afin de ne point nous laisser inactifs; car, il ne faut pas s'y tromper, avoir des *désirs* et travailler à les satisfaire, c'est vivre, et l'on vit d'autant plus que ces *désirs* sont plus grands et nos moyens de les satisfaire plus puissants.

— Bibliogr. V. Th. Meid, *Essai sur les facultés actives de l'homme* (Londres, 1812, 3 vol. in-8°, liv. III); Dugald-Stewart, *Esquisses de philosophie morale*, traduit par Jouffroy (Paris, 1826, 1 vol. in-8°, 2e part., sect. 3); Dugald-Stewart, *Philosophie des facultés actives et morales de l'homme* (liv. I); Ad. Garnier, *Traité des facultés de l'âme*, passim; *Dictionnaire de la conversation* au mot DÉSIR; Ch. Jourdain, au mot DÉSIR, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*.

DÉSIR (SAINT-), bourg et commune de France (Calvados), cant., arrond. et à 1 kilom. de Lisieux; pop. aggl. 1,966 hab. — pop. tot. 2,858 hab. Blanchisseries; fabriques de noir animal; poterie.

DÉSIRABLE adj. (dé-zi-ra-ble — rad. *désirer*). Qui est digne d'inspirer le désir : *Position* DÉSIRABLE. *Lequel est plus* DÉSIRABLE *à l'homme, ou de vivre jusqu'à l'extrême vieillesse, ou d'être promptement délivré des misères de cette vie?* (Boss.) *Il n'est pas permis à une nation d'acheter le bien le plus* DÉSIRABLE *par le sang de l'innocence* (J.-J. Rouss.) *Les quatre choses les plus* DÉSIRABLES, *selon Alphonse le Sage, sont : du vieux bois, du vieux vin, de vieux amis et de vieux livres.* (Rigault.) ‖ Qui inspire; qui fait naître des désirs, en parlant d'une personne : *Une fille si* DÉSIRABLE *pouvait-elle ignorer à ce point l'émotion que devaient produire ses charmes?* (G. Sand.) *Oh! c'est la femme la plus intelligente et la plus* DÉSIRABLE *que j'aie vue.* (Balz.)

— s. m. Digne objet de nos désirs : *Aristote définissait Dieu la cause finale du monde, le suprême* DÉSIRABLE, *le centre de l'aspiration universelle des choses.* (E. Saisset.)

DÉSIRADE (LA), île française, l'une des petites Antilles, à 9 kilom. N.-E. de la Guadeloupe, du gouvernement de laquelle elle dépend, par 16° 20′ de lat. N., et 53° 22′ de long. O. Superficie, 4 kilom. carrés; pop., 1,870 hab. La Désirade fut la première terre que Colomb découvrit à son second voyage, le 3 novembre 1493, et c'est même ce qui lui a valu son nom. Cette île est un groupe de mornes qui, d'un côté, semblent taillés à pic du sommet à la base, et qui, de l'autre, s'abaissent jusqu'à la mer par une pente allongée. Le plus grand de ces mornes occupe toute la largeur de l'île, et présente des sites agréables et sains. On reconnaît dans ces montagnes la trace d'un volcan éteint : tout y est brûlé, couvert de pierres calcinées, et l'on y trouve plusieurs cavernes, produites sans doute par une ancienne éruption. L'île possède quelques sources d'eau assez abondantes. Elle fut comprise, en 1649, dans la vente des îles cédées à M. de Boisseret, et a fait, depuis lors, partie des dépendances de la Guadeloupe, dont elle a toujours partagé le sort. Son sol, sablonneux et aride, ne produit que du coton, dont on cultive plusieurs espèces. Celui qu'on récolte à la Désirade est réputé le meilleur des îles. On y trouve aussi, mais en petite quantité, les plantes et les fruits des Antilles. L'île possède deux salines, qui pourraient devenir importantes si les habitants savaient ou voulaient en tirer parti; mais ils se contentent pour vivre du produit de leur pêche; leur indolence, excusée en quelque sorte par la stérilité du sol, ne leur permet guère de se livrer à d'autres travaux. L'air salubre de la Désirade, sa position et ses belles eaux, qui, coulant à travers des racines de gaïac, s'imprègnent de leur suc et deviennent une tisane sudorifique naturelle des plus salutaires, avaient fait choisir cette île pour y déposer les individus attaqués de maladies qui exigeaient une séquestration absolue, telles que la lèpre. En outre, la Désirade a, jusqu'à la Révolution, servi de lieu de dépôt pour les mauvais sujets, qu'on appelait en France *fils de famille*. Elle fut prise par les Anglais en avril 1794; mais ils en furent chassés au mois de décembre de la même année, par Victor Hugues, le terrible commissaire de la Convention à la Guadeloupe. Ils s'en emparèrent de nouveau en mai 1803, et elle ne revint à la France qu'en 1815.

DÉSIRÉ, ÉE (dé-zi-ré) part. passé du v. Désirer. Qui est l'objet d'un désir : *Emploi* DÉSIRÉ. *On fait tout pour les faveurs* DÉSIRÉES *et bien peu pour les faveurs obtenues.* (Helvét.) ‖ Dont on désire la présence ou la naissance : *Vous êtes bien* DÉSIRÉ *à Paris. Ce fils si longtemps* DÉSIRÉ *vient de naître.*

DÉSIRÉ (saint), évêque de Cahors. V. DIDIER (saint).

DÉSIRÉ (Artus), écrivain français, né en Normandie vers 1500, mort vers 1579. Il entra dans les ordres et prit une part active aux controverses religieuses du temps. Dépourvu de science et de talent, mais rempli d'une haine ardente contre les réformateurs, il écrivit contre le protestantisme une trentaine d'ouvrages dans lesquels il attaqua ses adversaires par des quolibets, des bouffonneries, des injures et d'odieuses ou ridicules déclamations. Mais là ne s'arrêta pas l'ardeur de son zèle d'énergumène. Il s'adressa au roi d'Espagne, Philippe II, lui demandant d'entrer en France avec une armée. Arrêté à Orléans, il fut condamné, pour crime de haute trahison, par le parlement de Paris, à une reclusion de cinq ans dans un couvent de chartreux; mais il s'échappa bientôt et recommença à écrire. Dans quelques-uns de ses ouvrages, Désiré demande au roi de faire périr les protestants dans d'horribles supplices, dont il dresse complaisamment le programme. Parmi ces livres, dont plusieurs sont signés de l'anagramme *Sutra Erised*, nous nous bornerons à citer : les *Grands jours du parlement de Dieu* (1551); les *Regrets et complaintes de Passe-partout* (1557); la *Singerie des huguenots, marmots et guenons de la nouvelle dérision théodosienne* (1574); le *Ravage et déluge des chevaux de louage* (1578), en vers; *Bataille et victoire du chevalier Céleste contre le chevalier Terrestre*, également en vers, etc.

DÉSIRÉE (Eugénie-Bernardine), reine de Suède, née à Marseille le 8 novembre 1781, morte en 1860. Elle était fille du riche négociant Clary et nièce, par sa mère, du lieutenant général baron de Somis, un des plus fanatiques aristocrates du temps. Elle reçut une brillante éducation, et comme elle était d'ailleurs gracieuse et belle, elle fut entourée dès son entrée dans le monde d'admiration et d'hommages. Sa sœur aînée, Marie-Julie, ayant épousé Joseph Bonaparte, ce mariage introduisit Napoléon dans la maison Clary. Il y vit la jeune Désirée, en devint amoureux et demanda sa main. M. Clary, obligé déjà de pourvoir seul à l'entretien coûteux de Joseph et de sa femme, accueillit sa demande par un brusque refus. « C'est assez, dit-il, d'un Bonaparte dans ma famille. » Napoléon en fut vivement affecté, mais il n'en conserva pas moins pour Désirée une amitié et une estime qui ne se démentirent jamais.

Désirée Clary faisait de fréquents séjours auprès de son beau-frère, qui avait fixé sa résidence à Gênes; elle s'établit même tout à fait dans sa maison après la mort de son père. Lorsque éclata l'insurrection du 12 vendémiaire an V, insurrection violemment réprimée par Napoléon, les instincts aristocratiques qu'elle tenait de sa mère et plus encore de son oncle maternel se trahirent énergiquement, et elle s'exprima en termes pleins d'amertume contre le défenseur de la Convention. Il en résulta une certaine froideur entre elle et le jeune général républicain, que son frère Joseph avait cru opportun d'avertir.

Cependant, jeune, belle, riche comme elle l'était, Désirée ne pouvait manquer d'être courtisée. Les prétendants affluaient. Parmi eux un opulent banquier de Stockholm, M. Charles Arfvedsson, parut un instant devoir triompher; mais la famille lui préféra le général Duphot, et déjà l'on s'occupait des préparatifs du mariage, lorsque le général fut tué à Rome, dans une émeute, le 28 décembre 1797.

Les temps étaient changés; la réaction se prononçait; les mêmes sentiments aristocratiques dont les Bonaparte s'effarouchaient naguère, ils les flattaient maintenant. Bernadotte, convaincu de jacobinisme, était à cause de cela antipathique à Napoléon. Or, comme la popularité de ce général était grande et qu'à un moment donné elle pouvait faire échec aux desseins ambitieux du vainqueur d'Italie, il importait de le rallier. Joseph et Lucien s'en chargèrent, et ils spéculèrent dans ce but sur la beauté de Désirée. En effet, Bernadotte, attiré par eux, devint l'hôte assidu de leur maison; à chaque visite il rencontrait la jeune fille, qui de son côté le voyait avec plaisir; bientôt ils s'aimèrent, et grâce à l'intervention de Joseph,

qui obtint le consentement de la mère de Désirée, leur mariage fut célébré le 16 août 1798. L'année suivante, le 4 juillet, un fils naquit de cette union; Napoléon en fut le parrain et lui donna le nom d'Oscar, en souvenir des poëmes d'Ossian, dont il faisait alors sa lecture favorite.

Désirée exerçait sur Napoléon une influence dont elle eut plus d'une fois occasion de se servir en faveur de son mari. Par exemple, à la journée d'Iéna, le 14 octobre 1806, lorsque, par suite de l'inactivité de Bernadotte les Français faillirent perdre la bataille, Napoléon en conçut une telle irritation contre le maréchal, qu'il résolut de le déférer à un conseil de guerre, ce qui équivalait à un arrêt de mort. Désirée intervint, et par ses prières et ses larmes elle réussit à calmer l'empereur.

Bien que déjà élevée au rang de princesse de Ponte-Corvo, Désirée se trouvait néanmoins mal partagée de la fortune lorsqu'elle se comparait à sa sœur Julie, qui déjà avait ceint le diadème royal; lorsqu'elle se rappelait surtout que, sans le refus capricieux de son père, elle eût trôné comme souveraine, dans ce même palais des Tuileries où elle devait venir faire sa cour. Ces pensées la remplissaient d'un dépit amer, qui parfois se trahissait sans ménagement. Un témoin oculaire attribue à ce dépit le mécontentement qu'elle manifesta au bal de cour donné à l'occasion du mariage de la fille adoptive de l'empereur, Stéphanie de Beauharnais, avec le grand-duc de Bade. Tandis que tout le monde applaudissait à cette belle fête, la princesse de Ponte-Corvo ne trouva que des paroles de critique et de blâme.

Cependant le trône de Suède fut offert au maréchal Bernadotte, que les états reconnurent en qualité de prince royal et d'héritier présomptif de la couronne. Désirée tomba alors dans une extrême perplexité : d'un côté la perspective d'une couronne la séduisait; de l'autre le climat du Nord l'effrayait, et elle craignait en outre de ne pas trouver à Stockholm le même luxe de distractions et de plaisirs qu'à Paris. Mais Bernadotte ayant accepté et étant parti pour la Suède, elle ne tarda pas à l'y rejoindre, accompagnée du jeune prince son fils.

Arrivée dans ce pays, qui lui était inconnu, Désirée conçut le projet de soumettre à la loi des modes et des élégances parisiennes la cour à demi barbare où elle était condamnée à vivre. Une dame de compagnie qu'elle avait amenée de France et qui jouissait de toute sa confiance, Mme de La Flotte, l'excitait à cette glorieuse entreprise. Ainsi, au lieu de se conformer à l'étiquette et aux usages de la cour de Suède, où les traditions de Louise-Ulrique et de Gustave III étaient encore vivantes, Désirée y voulut tout changer. Mme de La Flotte, de son côté, n'avait pour ce qu'elle voyait autour d'elle que des rires moqueurs et d'intarissables plaisanteries. Cette manière d'agir de la princesse royale et de sa suivante choqua au plus haut point la vieille reine et tous les courtisans. On ne ménagea pas cette « petite fille de marchand » qui se donnait de si grands airs, et l'on tourna le dos à sa trop dédaigneuse conseillère. Le comte Rosen, fameux pour ses bons mots, appelait cette dernière *la flotte* ennemie, et le comte Gustave Lievenhjelm, qui lui témoignait une déférence ironique, ne la nommait que l'amiral *de la flotte*.

Bernadotte, que son intérêt et ses sentiments personnels portaient à ménager l'ancienne cour, s'alarma de l'irritation qu'y avait soulevée la princesse. Il lui en fit des reproches sévères, et, prenant un parti radical, il lui persuada de quitter la Suède et de retourner à Paris. Il avait d'ailleurs encore en France des intérêts politiques et privés considérables, et nul ne pouvait y veiller plus efficacement qu'une princesse alliée à la maison impériale.

Désirée reçut à la cour des Tuileries le meilleur accueil et y fut toujours bien vue, même dans ces circonstances critiques où le prince royal de Suède, devenu un des membres les plus actifs de la coalition contre l'empereur, commandait une partie des armées alliées. Il est vrai que Napoléon trouvait un avantage dans la présence de la princesse à Paris : il se servait d'elle comme d'une médiatrice sûre pour les négociations secrètes qu'il poursuivait avec le gouvernement de Stockholm.

La chute de l'empire hâta la réunion de Désirée avec son époux; mais la joie de cette réunion ne fut pas sans mélange. Bernadotte, qui avait porté les armes contre la France, n'y rencontra pas naturellement la même sympathie qu'autrefois; des clameurs insultantes retentissaient sous les fenêtres de son hôtel; aussi abrégea-t-il son séjour et reprit-il à la hâte la route de la Suède. La princesse ne l'y suivit point; Bernadotte voulut qu'elle attendît, pour reparaître à Stockholm, la mort de la femme de Charles XIII.

Sous la Restauration, les Bourbons tinrent compte à Désirée de la part que le prince royal de Suède avait prise au renversement du trône impérial. Choyée de tous, le désir de revoir les siens la prit cependant. Ce désir était d'autant plus vif qu'elle se croyait, on ne sait sur la foi de quels rapports, menacée d'un abandon définitif de la part de son époux. Sans songer le moins du monde à un divorce, Bernadotte n'en jugea pas moins le retour de sa femme à Stockholm encore inopportun; il n'avait pas oublié les discordes intestines qu'elle avait suscitées à la cour, et d'ailleurs il s'était arrangé un plan de vie privée dans lequel l'éventualité du retour de la princesse n'entrait pour rien. Désirée demeura donc à Paris même après la mort de Charles XIII, et lorsque Bernadotte avait déjà reçu la couronne royale, sous le nom de Charles XIV. Elle habitait un hôtel de la rue d'Anjou, vendu au prince de Ponte-Corvo par Fouché, alors ministre de la police.

En 1822, le prince Oscar s'étant rendu en Allemagne pour demander la main de la princesse Joséphine de Leuchtenberg, donna rendez-vous à sa mère à Aix-la-Chapelle. Là il fut convenu qu'elle retournerait en Suède l'année suivante pour y accompagner la fiancée du jeune prince. Ce projet, formé à l'insu de Charles-Jean, ne fut connu de lui qu'au moment même où le navire qui portait les deux augustes voyageuses entrait dans le port de Stockholm. Il en conçut d'abord une sourde irritation; mais bientôt, à la vue de l'accueil enthousiaste et sympathique que reçut la reine Désirée de la part, non-seulement du peuple, mais encore de toute la cour, cette irritation se calma et la bonne harmonie se rétablit entre les époux.

A partir de cette époque, la reine Désirée ne quitta plus la Suède. Attachée de cœur et d'âme à sa nouvelle patrie, elle n'en conserva pas moins pour la France un filial souvenir. Chaque année elle se faisait envoyer à Stockholm les fruits récoltés dans son jardin de la rue d'Anjou, et les distribuait elle-même à ses familiers, comme un témoignage d'insigne faveur. Douce, bienveillante, charitable, elle se concilia l'estime et l'affection de tous ceux qui l'approchaient, et fit bénir son nom au loin par la prodigalité de ses bonnes œuvres. A l'occasion de son couronnement comme reine de Suède et de Norvége, qui eut lieu le 21 août 1829, une motion fut présentée à la diète à l'effet de l'obliger à abdiquer la foi catholique pour embrasser le luthéranisme, religion officielle de l'Etat et par conséquent des personnes souveraines. Cette motion, étouffée par la noblesse, n'eut pas de suite, et la reine Désirée prouva par toute sa conduite ultérieure combien on avait eu raison de ne pas violenter sa conscience. En effet, pratiquant discrètement sa propre religion, elle s'abstint de tout ce qui pouvait ressembler même à l'ombre du prosélytisme.

Le 8 mars 1844, elle perdit le roi son époux; elle vit ensuite mourir successivement son fils, son petit-fils et son arrière-petit-fils. Elle supporta courageusement ces douloureuses épreuves. Par une attention délicate du roi Oscar, et, après lui, du roi Charles XV, rien ne fut changé à son état de maison; elle ne voulut renvoyer aucune des personnes précédemment attachées à son service. « Si toutes ne me sont pas nécessaires, disait-elle, toutes ont encore besoin de moi. » Enfin, le 17 décembre 1860, âgée de soixante-dix-neuf ans, au retour d'une promenade en voiture et en montant l'escalier qui conduisait à son appartement, elle s'affaissa tout à coup et expira sans douleur. Le 10 janvier suivant, la fille de Clary fut solennellement inhumée à côté de Charles XIV (Jean), parmi les grandes sépultures royales de l'église de Riddarholm.

DÉSIRÉE (Pochenet, dame DIDOS, connue au théâtre sous le nom de Mlle), actrice française, née en 1824, morte à Paris en 1860. Ce n'était qu'une modeste ouvrière, lisant avec avidité les pièces en vogue et chantant le couplet avec une originalité naïve qui ne manquait pas de charme, lorsque le hasard permit que Jenny Vertpré entendît la jeune Désirée. Elle fut frappée de l'intelligence de sa diction et de la distinction de toute sa personne. Elle donna des conseils à sa protégée et se chargea de la présenter à Delestre-Poirson, alors directeur du Gymnase. Celui-ci accueillit avec empressement la nouvelle venue, qui débuta, au mois d'octobre 1842, dans le *Prix de vertu*, vaudeville de M. de Champeaux. Le public vit paraître sur la scène une svelte jeune fille, plus piquante que jolie, mais dont le minois spirituel était du meilleur augure. Sa tenue en scène parut bonne, ses gestes inexpérimentés, mais sans gaucherie, sa voix sonore et agréable. Mlle Désirée reçut le meilleur accueil et devint, presque du jour au lendemain, une des favorites d'un parterre, cependant difficile à satisfaire. C'est ainsi qu'elle obtint un très-grand succès dans les *Trois péchés du diable*, pièce qui semblait écrite pour Déjazet. On applaudissait avec enthousiasme le couplet suivant, où Ludovic, que le diable veut tenter, s'écrie :

> N'essayez pas de me leurrer!
> Démon, je suis incorruptible!
>
> SIZERIN (Désirée).
>
> Un adversaire aussi terrible
> Commence à me désespérer!
> Travail, bonheur, vertu, constance :
> C'est un saint du calendrier!
> Le diable, malgré sa prudence,
> Est tombé dans un bénitier!

Rien ne saurait rendre l'expression de la physionomie de Désirée en ce moment, ni le timbre mordant de son organe en chantant les derniers vers. C'était quelque chose de charmant et d'original à la fois. Elle soutint sans faiblir le voisinage de Rose Chéri dans *Rébecca*, et créa d'une façon délicieuse le rôle de Jeanneton dans *Jeanne et Jeanneton*. Dès lors son nom sur l'affiche fit recette, et pendant quinze ans elle conserva toute la faveur du public. Après une excursion au Palais-Royal, elle revint au Gymnase. On se souvient avec quel ton d'excellente comédie elle jouait dans le *Camp des bourgeoises*.

Voici la liste des principales créations de Mme Désirée Didos : Sizerin, des *Trois péchés du diable;* Gianina, de *Rébecca*, vaudeville de Scribe; Jeanneton, dans *Jeanne et Jeanneton*, de Scribe; Fœdora, dans *Un changement de main*, etc.

Désirée, ou la Paix du village, allégorie en un acte, en vaudevilles, par Gaugiran-Nanteuil, Moras et Etienne. Cette pièce devait être représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français, le 27 ventôse an X. Défendue le 26 par le ministre de l'intérieur, et jouée le 5 germinal suivant sur le théâtre Favart, elle fut dédiée au général Bonaparte.

> De la *Paix*, général, en vous faisant hommage,
> Nous croyons acquitter une dette d'honneur;
> C'est tout bonnement un ouvrage
> Que nous rendons à son auteur.

« Cet ouvrage n'est rien par lui-même, font observer les auteurs; mais le sujet qui l'a inspiré, les tracasseries qu'il a attirées à ses auteurs, et, plus que tout cela, le talent des acteurs qui en remplissent les divers rôles, en feront peut-être quelque chose aux yeux du public. » L'humble aveu des auteurs était parfaitement motivé, car cette pièce, en effet, n'est rien par elle-même; mais, comme ils l'avaient prévu, les tracasseries de la censure lui portèrent bonheur : *Désirée* fut bien accueillie du public.

DÉSIRER v. a. ou tr. (dé-zi-ré — rad. *désir*). Eprouver le désir, souhaiter la possession ou la réalisation de : DÉSIRER *la fortune, la santé. Je* DÉSIRE *que vous veniez avec moi. Il* DÉSIRAIT *partir le plus tôt possible. Aimez celui-là seul qui peut pardonner tout ce que l'on* DÉSIRE. (Mass.) *Voilà ce que vous* DÉSIREZ *de savoir*. (Fén.) *Nous* DÉSIRERIONS *peu de chose avec ardeur; si nous savions ce que nous* DÉSIRONS. (La Rochef.) *Malheur à qui n'a plus rien à* DÉSIRER! (J.-J. Rouss.) *N'est pas pauvre qui a peu, mais qui* DÉSIRE *beaucoup*. (Sénèque.) *Il est naturel que l'on cesse de* DÉSIRER *ce que l'on possède.* (Senancourt.) *Assez est toujours moins, et trop n'est jamais plus que ce qu'on* DÉSIRE. (Petit-Senn.) *Il n'est point dans la nature de l'homme de* DÉSIRER *ce dont il ne sent aucun besoin.* (L'abbé Bautain.) *Il suffit d'une résistance quelconque pour qu'une femme* DÉSIRE *la vaincre.* (Balz.)

> Ce qu'on *désire* on le croit aisément.
>
> RÉGNIER.

> Quatre Mathusalem bout à bout ne pourraient
> Mettre à fin ce qu'un seul *désire.*
>
> LA FONTAINE.

> D'un nouvel amant qui soupire,
> D'abord on se trouve fort bien;
> Mais le meilleur ne vaut plus rien,
> Dès qu'il a tout ce qu'il *désire.*
>
> ***

> L'esprit m'eût bien tenté s'il eût pu me suffire,
> Mais tant de gens en ont, qui sont si malheureux!
> Voici pour moi les biens que je *désire :*
> Un cœur sensible et généreux,
> Un ami pour me rendre heureux,
> Et du bon sens pour me conduire.
>
> ***

— Souhaiter la présence ou la naissance de : *Tout le monde vous* DÉSIRE *ici. Dans tout ménage on* DÉSIRE *un fils.*

— Particulièrem. Convoiter les faveurs de : *C'est un vilain amant que celui qui vous* DÉSIRE *plus qu'il ne vous aime.* (Mariv.) *A seize ans, on* DÉSIRE *une servante en adorant une madone.* (H. Taine.)

— Absol. : *Celui qui* DÉSIRE *est toujours pauvre.* (Horace.) *Prier, c'est* DÉSIRER. (Fén.) *La vie est courte et ennuyeuse; elle se passe toute à* DÉSIRER. (La Bruy.) *Lorsqu'on* DÉSIRE *on se rend à discrétion à celui de qui l'on espère.* (La Bruy.) *Moins nous* DÉSIRONS, *moins nous possédons.* (Buff.) *L'homme croit aimer quand il* DÉSIRE; *il oublie après avoir obtenu.* (La Rochef.-Doud.) *L'homme* DÉSIRE, *et la femme aime.* (Michelet.) *La volonté* DÉSIRE *et veut; elle n'existe qu'en* DÉSIRANT, *et ne peut pas ne pas* DÉSIRER. (L'abbé Bautain.) *Quand pour la première fois on* DÉSIRE, *on* DÉSIRE *de tout son cœur.* (H. Taine.) *On ne* DÉSIRE *pas et l'on ne cesse pas de* DÉSIRER *à volonté.* (V. Cousin.)

> Ce qu'on a perd son prix; on *désire*, on projette;
> Mais perd-on ce qu'on a, dès lors on le regrette.
>
> MOREL-VINDÉ.

> Même au delà des bonheurs qu'on envie
> Il reste à *désirer* dans la plus belle vie.
>
> SAINTE-BEUVE.

— *Se faire désirer*, Faire attendre sa présence : *Il est toujours en retard, il aime à* SE FAIRE DÉSIRER. *Il vaut mieux* SE FAIRE DÉSIRER *que de se jeter à la tête.* (Volt.)

— *Laisser à désirer*, Etre défectueux, n'être pas irréprochable : *Ce travail* LAISSE *beaucoup* À DÉSIRER. *Ce roman ne* LAISSE *rien* À DÉSIRER.

— Prov. *Cœur qui soupire n'a pas ce qu'il désire*, Les soupirs que l'on pousse sont toujours la preuve qu'on n'est pas entièrement satisfait.

Se désirer v. pr. Etre désiré : *Il n'y a rien qui* SE DÉSIRE *tant que la fortune.*

— Réciproq. Désirer la présence ou la possession l'un de l'autre.

— Gramm. *Désirer*, suivi d'un infinitif sans préposition, est l'expression simple d'un désir qui n'a rien d'extraordinaire : *Je* DÉSIRE *le voir, l'entendre. Il est fort naturel qu'une fille de vingt ans* DÉSIRE *se marier.* ‖ La préposition *de*, mise entre le verbe *désirer* et l'infinitif suivant, annonce qu'il s'agit d'une chose difficile, indépendante de la volonté, ou que le désir est ardent, plus qu'ordinaire : *Si la chose était possible, tous les hommes* DÉSIRERAIENT *d'avoir du génie.*

— **Syn. Désirer, convoiter, avoir envie,** etc. V. CONVOITER.

— **Allus. litt. On ne peut désirer ce qu'on ne connaît pas,** Allusion à un vers de Voltaire. V. CONNAÎTRE.

DÉSIREUR s. m. (dé-zi-reur — rad. *désirer*). Qui désire : *Caligula, Néron, ces* DÉSIREURS *de l'impossible.* (Alex. Dum.) ‖ Inus.

DÉSIREUX, EUSE adj. (dé-zi-reu, eu-ze — rad. *désirer*). Qui désire : *Etre* DÉSIREUX *de fortune. Homme* DÉSIREUX *de domination. Femme* DÉSIREUSE *de plaire. Pourquoi un homme,* DÉSIREUX *de la paix, ne la cherche-t-il pas dans l'Eglise?* (Boss.)

> De l'immortalité je suis mal *désireux.*
>
> ALEX. DUMAS.

> Comme les bons maris, de race *désireux*,
> Qui bercent des enfants qui ne sont pas à eux.
>
> RÉGNIER.

DÉSIS s. f. (dé-ziss). Arachn. Genre d'aranéides qu'on trouve dans l'Amérique méridionale.

DÉSISTEMENT s. m. (dé-zi-ste-man — rad. *désister*). Action de se désister; acte par lequel on se désiste : *Signer son* DÉSISTEMENT. *Envoyer son* DÉSISTEMENT.

— **Encycl.** Le *désistement* est un contrat par lequel on renonce, soit à un acte, soit à un droit quelconque; mais le code de procédure restreint à l'instance la signification de ce mot.

Comme tout contrat, le *désistement* ne peut produire d'effet qu'autant qu'il réunit les conditions essentielles pour la validité des conventions. Il est donc nécessaire, pour qu'il soit valable : 1° qu'il y ait le concours libre de deux volontés; 2° qu'il ne soit entaché ni de dol, ni d'erreur, ni de violence.

Le *désistement* est un acte qui a pour objet, soit d'empêcher l'accomplissement d'une prescription, soit de prévenir des condamnations, soit enfin d'éviter des frais. Tant qu'il n'a pas été valablement accepté ou admis, le *désistement* peut être rétracté. La justice peut néanmoins intervenir et donner acte du *désistement*, à défaut du concours libre des volontés des parties.

Le *désistement* est *amiable* ou *judiciaire.* Il est *amiable* quand les parties s'accordent, c'est-à-dire lorsque le demandeur le donne et que le défendeur l'accepte. Il est *judiciaire*, quand il est fait et accepté suivant les formalités prescrites par le code de procédure, ou bien, lorsque, à défaut d'acceptation volontaire, il en a été donné acte par arrêt ou par jugement.

On distingue trois espèces de *désistement :* 1° le *désistement* d'action; 2° le *désistement* d'instance; 3° le *désistement* d'un acte isolé de procédure. En outre, le *désistement* est *exprès* ou *tacite :* exprès, quand un acte quelconque le constate; tacite, quand il résulte, soit du silence de la partie, soit de certains actes incompatibles avec l'intention de conserver ou l'instance ou le fond du droit. Néanmoins, le silence n'emporte en général *désistement* de l'instance ou de l'action qu'autant qu'il s'est prolongé pendant le laps de temps exigé pour faire naître la péremption ou la prescription.

Le *désistement* peut avoir lieu en tout état de cause jusqu'à la décision du litige; il peut donc être donné, soit en première instance, soit en appel, soit en cassation. Toute matière est, en principe, susceptible de *désistement*. Cependant, lorsqu'il s'agit de matières intéressant l'ordre public, on doit distinguer entre le *désistement* de l'instance et le *désistement* de l'action. Celui-ci ne peut être exprès, et on ne saurait l'admettre que comme résultant du silence de la partie pendant le temps légal qui lui est accordé pour exercer ses droits.

Le *désistement* ne peut être donné ou accepté que par ceux qui ont la libre disposition de leurs droits. Ainsi une femme mariée qui a été autorisée par justice à former une demande ne peut s'en désister sans une autorisation; un tuteur ne peut non plus, sans autorisation, se désister d'une demande relative aux droits immobiliers du mineur, parce que, d'après l'article 464 du code civil, il n'a pu former une pareille demande sans l'assentiment du conseil de famille. Mais, comme il a le droit d'introduire en justice une demande mobilière, il peut s'en désister sans autorisation; il doit cependant supporter les frais qu'entraîne le *désistement*, le mineur ne devant pas subir les conséquences du caprice ou de l'imprudence du tuteur.

Quand le défendeur n'a pas constitué avoué, le *désistement* peut être fait et accepté par de simples actes signés des parties ou de leurs mandataires, et signifiés d'avoué à avoué (art. 402 du code de proc.). Il peut aussi être donné sur la barre, à l'audience. Il faut alors, pour qu'il soit valable, que le demandeur et le défendeur se trouvent à l'audience, en personnes ou par des mandataires, et que le juge constate leur présence et leur consentement. Dans ce cas, la signature des parties n'est point exigée pour la validité du *désistement;* l'intervention du tribunal, qui atteste ces arrangements, supplée à cette formalité. (Cour de cass., arrêts du 3 oct. 1808 et du 12 mai 1813.)

Quand le *désistement* est donné et accepté par de simples actes, il doit être signé des parties ou de leurs mandataires, tant sur l'original que sur la copie. Lorsqu'il est fait par acte d'avoué à avoué, le défendeur qui l'accepte peut, au lieu de signifier son acceptation de la même manière, demander qu'il lui en soit donné acte à l'audience.

Pour que le défendeur soit tenu d'accepter le *désistement*, il faut qu'il soit donné purement et simplement, sans restriction. Lorsqu'il est conditionnel, l'autre partie a le droit d'examiner si elle y trouve son avantage, et de ne pas l'accepter si ses intérêts lui paraissent devoir en souffrir.

Le *désistement* une fois accepté, les choses sont remises, de part et d'autre et de plein droit, dans l'état ou elles étaient auparavant. Le *désistement* emporte également soumission d'acquitter les frais au payement desquels la partie qui s'est désistée est contrainte, sur une simple ordonnance du président, mise au bas de la taxe, en présence des parties, ou celles-ci ayant été appelées par acte d'avoué à avoué. Si cette ordonnance émane d'un tribunal de première instance, elle est exécutée nonobstant opposition ou appel; si elle émane d'une cour impériale, elle est exécutée nonobstant opposition (art. 403 du code de proc.).

Le *désistement* ne produit son effet qu'entre les parties qui l'ont fait ou accepté, et il ne peut être opposé aux tiers. Le créancier peut même demander la nullité de celui que son débiteur a fait ou consenti en fraude de ses droits.

Le *désistement* remettant les choses de part et d'autre en l'état où elles étaient avant la demande, les actes de la procédure ainsi annulés ne peuvent produire aucun effet, pas même celui d'interrompre la prescription.

Pour que le *désistement* en appel produise son effet, est-il nécessaire qu'il soit accepté? Dans son *Répertoire de jurisprudence*, Merlin résout cette question d'une manière remarquable : « L'article 403 du code de procédure civil, dit-il, ne porte que sur les *désistements* de demandes. Or, la règle qu'il établit pour ces *désistements*, peut-on l'étendre aux *désistements* d'appel? Non, et il y en a une raison bien simple : c'est que tout *désistement* d'appel contient nécessairement, et par la force des choses, acquiescement à la sentence qui en est l'objet, et que jamais l'acquiescement à une sentence ou à une demande n'a eu besoin, pour être obligatoire et irrévocable, de l'acceptation, soit de la partie en faveur de laquelle cette sentence avait été rendue, soit de la partie qui avait formé cette demande. D'où vient cette différence entre le simple *désistement* d'une demande et l'acquiescement? Précisément de ce que, pour former un contrat, il faut le concours des volontés des deux parties. Dans le cas de l'acquiescement à une demande, ce concours existe évidemment, puisque le demandeur a, d'une part, exprimé son intention, et que, de l'autre, le défendeur y a souscrit. Il existe également dans le cas de l'acquiescement à une sentence, puisque, d'une part, celui en faveur duquel la sentence a été rendue a manifesté, en la provoquant, son intention d'en profiter; et que, de l'autre, celui que la sentence a condamné s'est soumis à en exécuter les dispositions. Mais, dans le cas de *désistement* d'une demande, il n'y a encore que le demandeur qui ait parlé; il faut donc que le défendeur s'explique; qu'il accepte le *désistement*, pour que l'on puisse dire qu'il y a ce que les lois romaines appellent *consensus duorum in idem placitum*. Au surplus, quand nous disons que l'acquiescement à une sentence produit tout son effet sans acceptation, ce n'est pas d'après nous-même que nous parlons; *ad solutionem dilationem petentem acquievisse sententiæ manifeste probatur :* ce sont les termes de la loi 5, *De re judicata*. Ainsi, celui qui, étant condamné, demande un délai pour payer le montant de sa condamnation, acquiesce par cela seul à la sentence, et il ne peut plus en alléguer le mal jugé. C'est la remarque de Godefroy, sur ce texte : *Dilationem solvendi qui petit, tacite sortem deberi fatetur et sententiæ acquiescit*. La loi n'exige pas que le délai demandé ait été consenti par le créancier en faveur duquel a été prononcée la condamnation; il suffit que la demande en ait été faite, pour qu'il y ait acquiescement, et par suite fin de non-recevoir. » Mais il en est autrement, soutiennent la plupart des jurisconsultes, quand l'appelant ne se désiste que de la procédure sur l'appel, et qu'il se réserve expressément ou tacitement la faculté de la régulariser par une procédure nouvelle. Le *désistement* ne produit alors son effet qu'autant qu'il a été accepté, ou que le juge d'appel en a donné acte.

Devant les tribunaux correctionnels ou criminels, il arrive souvent que le condamné ou l'accusé se trouve en face de deux adversaires : le ministère public qui le poursuit au nom de la société, et la partie civile qui demande réparation du préjudice qu'elle a souffert. En conséquence, il peut y avoir *désistement* en matière criminelle : 1° de la part du ministère public; 2° de la part de la partie civile; 3° de la part de la partie condamnée, quand elle abandonne un recours par elle formé contre la sentence.

Nous allons examiner ces divers cas.

1° *Désistement du ministère public*. Mandataire de la société, agissant en son nom et dans ses intérêts, le ministère public ne peut, en principe, se désister de l'action qu'il a intentée; la loi s'empare des actes qu'il a faits et les défère aux tribunaux à qui seuls appartient le droit de décider si la poursuite était bien ou mal fondée. Le pouvoir du ministère public se borne à reconnaître que les charges sont insuffisantes. Le tribunal saisi légalement de l'action a même le droit de prononcer une peine, bien que le ministère public ait conclu à l'acquittement du prévenu. De plus, un tribunal ne peut renvoyer un prévenu sur le seul motif que le ministère public a abandonné la prévention à son égard.

Le ministère public ne peut pas plus se désister d'un recours qu'il a formé dans l'intérêt de son action que de l'action elle-même.

Le *désistement* de la partie civile n'a même aucune influence sur l'action du ministère public. En effet, la poursuite exercée par la partie lésée et celle intentée par le ministère public sont entièrement distinctes.

Il n'existe d'exception à ces principes que dans le cas où l'action du ministère public est entièrement subordonnée à la plainte de la partie lésée, comme en matière d'adultère. Le mari peut alors, en se désistant de sa plainte, anéantir la poursuite. M. Favard de Langlade soutient cependant la négative : « Quand, dit-il, l'action du ministère public a été mise en mouvement par la plainte du mari, elle cesse d'être enchaînée, elle ne peut être subordonnée à la volonté, au caprice du mari. Dès que la plainte a été portée devant le magistrat, la société doit être satisfaite, et elle ne peut l'être que par le jugement définitif de la plainte en adultère. Le mari pourra ensuite pardonner à sa coupable épouse. » Une pareille théorie est inadmissible. Elle est victorieusement combattue par MM. Chauveau et Faustin-Hélie : « La loi, écrivent ces auteurs, en subordonnant la poursuite à la dénonciation du mari, a voulu qu'il pût sans cesse pardonner à sa femme, et que l'exercice de l'action publique ne fût jamais un obstacle à la réconciliation des époux. Il serait contradictoire de continuer les poursuites malgré la volonté du mari, lorsque son assentiment est nécessaire pour les commencer; la société a plus d'intérêt à la réunion des époux qu'à la punition d'un délit qui ne laisse jamais de traces qui le rendent certain et manifeste pour le public; et il importe aux bonnes mœurs elles-mêmes qu'un fait qui blesse la sainteté du mariage ne devienne pas, par une instruction devant les tribunaux, un scandale public, et n'acquière pas par des jugements une certitude judiciaire. Telle est, d'ailleurs, la puissance domestique du mari, que non-seulement il a seul le droit de se plaindre, mais qu'il peut encore, après la condamnation prononcée et en consentant à la reprendre, soustraire sa femme à la peine dont les tribunaux l'ont frappée; or, si le mari peut exercer un tel pouvoir après que sa femme a été condamnée, à plus forte raison le peut-il avant cette condamnation; il peut donc, en se désistant de la plainte qu'il a portée, arrêter la poursuite. » Le système de MM. Chauveau et Hélie est, du reste, conforme aux règles de l'ancienne jurisprudence. « En France, dit Fournel, dans son *Traité sur l'adultère*, il est permis de transiger avec sa femme sur le fait de l'adultère, et de remettre le crime, soit avant, soit *après l'accusation intentée*, et une pareille transaction opère contre le mari ou ses héritiers une fin de non-recevoir insurmontable. »

Mais si, en principe, le ministère public n'a pas le droit de se désister de l'action, il peut du moins se désister de l'instance ou d'un simple acte de procédure, pourvu toutefois que ce *désistement* n'entraîne point la perte de l'action.

2° *Désistement de la partie civile*. Il est hors de doute que la partie civile peut se désister de son action devant les tribunaux criminels : en effet, elle n'est en cause que pour des intérêts purement privés. De même qu'en matière civile, le *désistement* peut être fait en tout état de cause.

Le *désistement* est divisible, et la partie civile qui a intenté une poursuite contre plusieurs prévenus peut se désister à l'égard des uns seulement et continuer son action contre les autres.

Comme en matière civile, le *désistement* en matière criminelle emporte soumission de payer tous les frais jusqu'à sa signification.

3° *Désistement de la partie condamnée*. Lorsqu'un prévenu se désiste de l'appel qu'il a interjeté, cet acte n'empêche point le ministère public de former un pourvoi de son côté.

La cour de cassation a jugé que, lorsqu'un prévenu s'est désisté de son appel, la peine prononcée par les premiers juges ne commence à courir que du jour où il lui a été donné acte de son *désistement*. Cet arrêt est une application de l'art. 23 du code pénal, d'après lequel une condamnation ne peut être exécutée que du jour où elle est devenue irrévocable.

DÉSISTER (SE) v. pr. (dé-zi-sté — lat. *desistere*, cesser). Faire acte de renonciation; cesser de poursuivre en justice : SE DÉSISTER *de ses droits*. SE DÉSISTER *de son accusation*. SE DÉSISTER *d'un appel*. SE DÉSISTER *d'une demande*.

DESISTRIÈRES (François), jurisconsulte français du XVIe siècle. Il fut avocat au parlement de Paris, puis chanoine à Aurillac. Il a publié un *Discours de la tenue des conciles sur une dispute eue avec un religieux de Saint-François* (Clermont, 1594, in-12), dans lequel il attaque les ligueurs et les moines, et se montre gallican. — DESISTRIÈRES (Jean), descendant du précédent, mort en 1692. Il a laissé deux ouvrages manuscrits, dont l'un a pour titre : *Mémoires curieux sur les fiefs de chaque province de France*, et l'autre : *Histoire d'Auvergne*. — DESISTRIÈRES (François-Michel), vicomte de Murat, petit-fils du précédent, né à Vic (Auvergne) vers 1740, mort vers 1810. Il fut conseiller du roi et lieutenant général au bailliage de Carladès. Ses principaux écrits sont : l'*Art de cultiver les pays de montagnes et les climats froids* (Paris, 1774), et *Histoire d'Auvergne* (1782), inachevée.

DÉSITALIANISÉ, ÉE (dé-zi-ta-li-a-ni-zé) part. passé du v. Désitalianiser : *Un Italien n'est jamais bien* DÉSITALIANISÉ.

DÉSITALIANISER v. a. ou tr. (dé-zi-ta-li-a-ni-zé — du préf. *dés*, et de *italien*). Dépouiller des habitudes, des mœurs, de la tournure italiennes : *L'Autriche n'a jamais pu* DÉSITALIANISER *ses provinces italiennes*.

DESJARDINS (Jean), en latin **Hortensius** ou **Ab Hortis**, médecin français, né près de Laon, mort en 1549. Il se fit recevoir docteur à Paris (1519), devint doyen de la Faculté de médecine de cette ville, et fut un des médecins de François Ier. Il acquit comme praticien une telle réputation qu'il passait pour capable de guérir toutes les maladies.

DESJARDINS (Martin VAN DEN BOGAERT ou BAUGAERTEN, dit), sculpteur hollandais, né à Breda en 1640, mort en 1694. Il se rendit en France, fut reçu à l'Académie des beaux-arts en 1671, et devint, en 1686, recteur de cette Académie. Il a fait, principalement pour les églises, de beaux travaux qui furent détruits par la Révolution. La statue équestre de Louis XIV de la place Bellecour, à Lyon, et celle de la place des Victoires, étaient de lui. Cette dernière, qui représentait le grand roi couronné par la Victoire, avait été commandée par le maréchal de La Feuillade. Ces *images du despotisme* périrent en 1792. Desjardins avait acquis par son art une fortune considérable.

DESJARDINS (Marie-Catherine-Hortense), dite Mme **Villedieu**, femme auteur française, née à Alençon vers 1640, morte en 1683, au petit village de Clinchemare, dans le Maine. Presque enfant encore, Mlle Desjardins se faisait remarquer par un esprit charmant, léger, un peu trop léger, une intelligence vive, facile, mais un peu désordonnée, une imagination ardente, très-ardente, passionnée, romanesque. On pouvait pressentir déjà combien serait agitée cette âme qui s'éveillait à peine.

Et déjà la voilà en pleine aventure d'amour avec un de ses cousins..., sans doute une amourette comme cousins et cousines ne manquent guère d'en ébaucher à l'âge de quinze ans? Point : une intrigue, une véritable intrigue entre amant et amante, et qui même fit tant de bruit et de scandale, que les précoces amoureux furent obligés (peut-être ne demandaient-ils pas mieux) de fuir le toit paternel, de quitter Alençon. Ils vont se cacher à Paris... Mais nous cherchons vainement le cousin; il n'est plus là, et de lui il ne sera plus question; un autre l'a remplacé, et c'est un jeune et charmant capitaine d'infanterie nommé Villedieu, dont notre héroïne essayera de s'approprier le nom, bien que ce nom appartienne depuis un an à une autre femme. Elle suit son nouvel amant de garnison en garnison; mais elle ne peut le suivre en campagne, où à quelque temps de là il est envoyé, et d'où il ne revient pas.

Tout est exagéré chez notre héroïne : son amant étant mort, elle se persuade, elle croit sincèrement qu'elle est morte, elle aussi, morte au monde, à ses pompes et à ses œuvres; elle va donc frapper à la porte d'un couvent; mais bientôt cette porte se rouvre devant l'oiseau, qui, décidément amoureux d'indépendance, n'a pas pu se faire à sa cage.

L'impénitente va habiter avec sa sœur, Mme de Saint-Romain, et là elle rencontre le marquis de La Chasse par qui elle se laisse consoler. Le marquis de La Chasse était marié, mais séparé de sa femme. De son union avec Catherine naquit un enfant qui ne vécut qu'une année. Son père le suivit de près au tombeau.

Mlle Desjardins vole à d'autres amours et épouse un de ses cousins, cette fois sérieusement, dit-on. Cependant, il est une raison d'en douter : c'est qu'elle garda le nom de Villedieu. Peu après elle se retira à Clinchemare, où elle finit ses jours, abrégés par des excès de tous genres.

Telle fut la vie aventureuse, orageuse de la fille d'un bon bourgeois d'Alençon. Mais Mlle Desjardins trouva dans sa vie sensuelle le temps et la volonté de cultiver les lettres; elle y acquit une grande renommée, s'y fit une place entre Mlle de Scudéri et Mme de La Fayette. Ajoutons, toutefois, que cette réputation a singulièrement pâli, car qui aujourd'hui connaît Mlle Desjardins?

Ses œuvres ont été réunies, en 1702, en dix volumes in-12, et une seconde édition a été publiée en 1721. On y remarque surtout les *Désordres de l'amour*; le *Portrait des faiblesses humaines; Cléonice; Carmente;* les *Galanteries grenadines;* les *Amours des grands hommes; Lysandre;* les *Mémoires du sérail;* les *Nouvelles africaines;* les *Exilés de la cour d'Auguste;* les *Annales galantes;* enfin deux tragédies jouées en 1663, *Manlius Torquatus* et *Nitetis*.

Nous avons, au commencement de cette biographie, analysé le caractère de la femme; eh bien ! la femme se retrouve tout entière dans l'auteur; l'analyse de son caractère est celle de ses œuvres. Elle peint avec vivacité, avec passion, d'un pinceau chargé de couleurs éclatantes; elle aurait pu dire ce que dira plus tard Olympe de Gouges : « Je dicte avec mon âme. » Mais l'âme de Mlle Desjardins est sans cesse errante dans un monde peu connu du commun des lecteurs, qui appelle déréglement cette vivacité, déréglée en effet. De plus, l'auteur n'est pas toujours très-pur, très-correct. Mais avait-elle le temps d'apprendre la grammaire, la folle jeune femme? Un critique lui fait un autre reproche devenu banal aujourd'hui : elle a également gâté l'histoire et le roman par un mélange dangereux de fables et de vérités, qui contribue à répandre de l'incertitude sur les faits les plus vrais, et accrédite les anecdotes les plus fausses, surtout dans l'esprit des femmes et des jeunes gens...

Voici d'ailleurs qui fera connaître Mlle Desjardins mieux que bien des pages de critique; c'est son portrait peint par elle-même : « J'ai, dit-elle, la physionomie heureuse et spirituelle, les yeux noirs et petits, mais pleins de feu; la bouche grande, mais les dents assez belles pour ne pas rendre son ouverture désagréable; le teint aussi beau que peut l'être un reste de petite vérole maligne; le tour du visage ovale; les cheveux châtains. Mais j'ose dire que j'aurais bien plus d'avantage à montrer mon âme que mon corps et mon esprit que mon visage; car, sans vanité, je n'ai jamais eu d'inclination déréglée. Mon âme n'est agitée ni par l'ambition ni par l'envie, et sa tranquillité n'est jamais troublée que par la tendresse que j'ai pour mes amis; j'ai plus de joie des biens qu'ils reçoivent que s'ils m'étaient envoyés. Mais ma tendresse n'est pas aussi générale qu'elle est forte, car je ne la donne qu'*à peu de gens!!* et pour qu'un homme soit digne d'être mon *ami*, il faut que ses inclinaisons soient conformes aux miennes et qu'il soit le plus *discret* homme de son siècle. Ce n'est pas que je donne grande matière de discrétion, car j'ai de la vertu, et de cette vertu qui est également éloignée du scrupule et de l'emportement, dont la simplicité fait la force et la nudité le plus grand ornement. J'ai une fort grande fierté; mais comme elle ne sied bien qu'aux belles, et que je ne suis pas de ce nombre, je tâche de mettre en sa place une douceur qui ne m'est pas si naturelle, mais qui m'est plus convenable. J'aime à railler, et ne me fâche jamais qu'on me raille, pourvu que je sois présente, » etc. S'il ne s'agissait d'une femme, nous dirions que ce portrait est flatté jusqu'à l'impudence.

DESJARDINS (Jacques), général français, né à Angers en 1759, mort à Eylau en 1807. Il entra au service en 1776, et n'était en 1790 que sergent. Chargé d'instruire la garde nationale d'Angers, il en devint lieutenant-colonel, entra avec ce grade dans l'armée, se distingua par sa bravoure à Jemmapes, à la prise de Namur, au siége de Maubeuge, reçut le grade de général de brigade en 1793, et, l'année suivante, celui de général de division. En 1795, Desjardins prit le commandement en chef de l'armée des Ardennes, puis servit dans les armées du Nord et de Batavie. Il commandait une division lorsqu'il fut mortellement blessé sur le champ de bataille d'Eylau.

DESJARDINS (Louis-Joseph-Isnard), graveur français, né à Paris en 1814. Elève de Gros, il s'essaya d'abord dans la peinture historique; mais, découragé sans doute par le résultat médiocre de ses premières tentatives, il se tourna vers la gravure en taille-douce, genre où il obtint plus de succès. Les bonnes études qu'il avait faites à l'atelier de Gros lui permirent de traduire avec intelligence les œuvres des maîtres. Mais, pendant qu'il entrait ainsi dans la carrière de Marc-Antoine et d'Albert Dürer, le hasard lui fit découvrir un procédé fort ingénieux, la *chromotypo-*

graphie, ou impression *fac-simile*, appelée aussi *gravure Desjardins*, et qui produit, au moyen de quatre planches d'acier chargées des couleurs nécessaires, l'aspect de la peinture reproduite. Ce procédé donne parfois des résultats excellents; mais son côté mécanique le fait surtout entrer dans le domaine de l'art industriel. Il n'en ajoute pas moins un mérite réel aux gravures de l'artiste. Aussi les épreuves en ce genre exposées par M. Isnard Desjardins depuis vingt ans ont-elles été remarquées bien souvent. Citons la *Déclaration soufflée*, d'après M. Guillemin, qui parut en 1847; le *Marché sur la plage*, d'après M. Auguste Delacroix, en 1850; les *Chiens de chasse*, d'après Decamps, et un *Paysage*, d'après Hubert, en 1853; la *Marée descendante*, encore d'après M. Auguste Delacroix, en 1857; *Dix ans après*, du même maître, etc... Toutes ces gravures sont tellement répandues qu'elles sont devenues presque populaires. L'Exposition de 1855 en réunissait une collection brillante, mais qui fut rangée, avec raison, parmi les produits de l'art industriel. Dans cette division, à la 26e et à la 32e classe, M. Isnard Desjardins obtint deux premières médailles.

DESJARDINS (Abel), historien, né à Paris en 1814. Il se fit recevoir docteur ès lettres en 1844, et passa, en 1847, du collége d'Angers, où il professait, à la chaire d'histoire de la Faculté de Dijon. M. Desjardins fut chargé, en 1852 et en 1855, de deux missions en Italie par le ministre de l'instruction publique. Appelé à la Faculté de Caen en 1856, il fut envoyé l'année suivante à celle de Douai, dont il est devenu doyen. Outre une thèse remarquable sur l'*Empereur Julien*, et un recueil de papiers relatifs aux rapports diplomatiques de la France et de la Toscane, insérés dans les *Documents inédits pour l'histoire de France* (1859), on a de lui : *Etude sur saint Bernard* (1849); *Vie de Jeanne Darc d'après des documents nouvellement publiés* (1854, in-18); l'*Esclavage dans l'antiquité* (1857, in-8o), etc. M. Desjardins a été, en 1848, un des rédacteurs de l'*Eclaireur républicain de la Côte-d'Or*.

DESJARDINS (Ernest), historien français, né à Noisy-sur-Oise en 1823. Il est frère du précédent. Il fut successivement professeur à Angers, à Dijon, où il prit quelque temps part à la rédaction de l'*Eclaireur de la Côte-d'Or*, à Alençon, à Mâcon, se fit recevoir docteur ès lettres en 1854 avec une thèse sur la *Topographie du Latium*, et fut appelé, en 1856, à professer au lycée Bonaparte. M. Ernest Desjardins reçut, de 1852 à 1860, diverses missions historiques en Italie, fit un voyage en Egypte, entra en 1860, en qualité de membre et de secrétaire, dans la commission chargée d'éditer aux frais du gouvernement les œuvres de Borghesi, et devint, l'année suivante, maître des conférences de géographie à l'Ecole normale. M. Desjardins, esprit chercheur et distingué, a fait plusieurs découvertes en histoire et en archéologie. Outre de nombreux articles dans divers recueils, il a publié : *Atlas de géographie ancienne de l'Italie* (1852); *Voyage d'Horace à Brindes* (1855); *Parme, ses antiquités, le Corrége, etc.* (1856); le *Pérou avant la conquête espagnole* (1858); le *Grand Corneille historien* (1861, in-8o), etc. Il a commencé, en 1857, les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

DESJOBERT (Amédée), homme politique français, né à Orsay (Seine-et-Oise) en 1796, mort à Rieux, près de Neufchâtel, en 1853. Il était maire de Rieux lorsque, en 1833, l'arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure) l'envoya siéger à la Chambre des députés. Pendant tout le règne de Louis-Philippe, Desjobert siégea du côté gauche. Il s'y signala par la guerre déclarée, incessante, qu'il fit à l'occupation de l'Algérie par la France, prodigua dans ce but les discours, et, non content de réclamer à chaque session l'abandon de notre colonie, il publia sur le même sujet un grand nombre de brochures. Membre de la Constituante et de la Législative, il vota avec la majorité, mais sans abandonner un seul instant son idée fixe, qu'il continua avec aussi peu de succès à développer dans de nouveaux discours. Après le coup d'Etat du 2 décembre, Desjobert fit partie de la Commission exécutive, puis fut élu par la Seine-Inférieure membre du Corps législatif (1852); mais comme le temps n'était plus aux discours, comme, du reste, il avait moins de chances que jamais de voir le gouvernement entrer dans ses vues, il se démit de son mandat après la première session. Possesseur d'une nombreuse bibliothèque, il l'a léguée aux trois principales localités de son arrondissement : Neufchâtel, Gournay et Forges.

DESJOBERT (Louis-Remi-Eugène), paysagiste français, né à Châteauroux le 16 avril 1817, mort à Paris le 25 octobre 1863. Il eut pour maîtres Jolivard et M. Aligny, et débuta par un paysage au Salon de 1842. L'année suivante, il exposa une toile intitulée : *Promenade de Louis XIV dans la forêt de Fontainebleau*. Il fit admettre ensuite successivement au Salon : en 1845, les *Saules inondés*; en 1846, une *Matinée d'automne dans le Forez*; en 1847, une *Baigneuse endormie* (paysage); en 1848, une vue des *Environs de Randam, en Auvergne*; en 1852, le *Scieur de pierres*; en 1853, l'*Automne*. Ce dernier ouvrage, qui avait été commandé à l'auteur par le ministère d'Etat, fut remarqué du public et de la critique. A l'Exposition universelle de 1855, Desjobert obtint une médaille de 3e classe pour deux paysages : *Habitation normande* et *Herbage au bord de la mer*. Un rappel de la même récompense lui fut accordé en 1857 pour un paysage intitulé : l'*Automne dans les bois*, et pour l'*Intérieur d'une garenne*, acheté par le ministère d'Etat. Au Salon suivant (1859), Eugène Desjobert exposa cinq tableaux : *Groupe d'arbres au bord de la mer*, *Préau de Saint-Maurice*, *Bords de rivière*, *Intérieur d'un cimetière*, *Ferme normande*. En rendant compte de cette exposition, M. Paul de Saint-Victor appréciait ainsi le talent de M. Desjobert : « Cet artiste colore finement des paysages de beau style. Le *Coup de vent* de Ruysdaël souffle dans son *Groupe d'arbres* construit en portique au bord de la mer. Les terrains sont parfaits, ni trop léchés, ni trop empâtés. Il ne manque à M. Desjobert qu'un grain de je ne sais quoi pour passer maître à son tour. » Ce grain de je ne sais quoi, Eugène Desjobert fit effort pour le mettre dans ses paysages du Salon de 1861 : *Sous les pommiers*, les *Paysagistes*, *Intérieur de bois*, *Environs de Granville* (acquis par l'Etat), *Prairie au bord de la Marne, le matin* (appartenant à M. Lefuel), *Etude de forêt en automne*. « Il serait difficile de faire un choix parmi ces toiles, dit M. Th. Gautier (*Abécédaire du Salon de* 1861) : elles se recommandent toutes par un aspect agréable et une exécution soignée. Le dessin y donne à la couleur une certitude qui manque souvent aux paysages. L'anatomie des arbres se suit aisément sous le feuillé; les plans des terrains s'enchaînent du bord de la toile à l'horizon, même à travers les taillis et les futaies. » Desjobert obtint une médaille de 2e classe en 1861 et un rappel de la même récompense en 1863. Au Salon de cette même année, il exposa : *Saint Owen's Bay* (Jersey), un *Marais au bord de la mer*, et un *Soleil couché sur la Marne*. Nommé chevalier de la Légion d'honneur à la suite de cette Exposition, il mourut quelques mois après. Le Salon de 1864 contenait encore deux tableaux de cet artiste frappé si prématurément une *Vue du palais de l'Elysée* et un *Dessous de bois* (étude).

DESLANDES (André-François BOUREAU), polygraphe français, né à Pondichéry (Indes) en 1690, mort à Paris en 1757. Son père avait épousé la fille du chevalier Martin, gouverneur de Pondichéry, directeur général de la compagnie des Indes, mort commissaire de la marine à Saint-Domingue. Lui-même vint en France à un âge encore peu avancé, et eut l'occasion de se lier avec le père Malebranche, qui essaya de le faire entrer à l'Oratoire. Deslandes n'aurait pas demandé mieux; mais des considérations de famille l'empêchèrent de donner suite à ce projet. Il finit par embrasser la carrière de son père, fut longtemps commissaire de la marine à Rochefort, puis à Brest, et passa les dernières années de sa vie à Paris. Ses livres se ressentent du caractère de ses occupations habituelles; il n'a pas eu le temps de les digérer. Ils portent d'ailleurs l'empreinte des doctrines en vogue dans le parti encyclopédiste. Ses proches publièrent après sa mort qu'il avait abjuré ses erreurs, si erreurs il y a. Les vers suivants, récités par lui quelques jours avant de mourir, ne le prouveraient guère :

> Doux sommeil, dernier terme
> Que le sage attend sans effroi,
> Je verrai d'un œil ferme
> Tout passer, tout s'enfuir de moi.

On trouve ce mauvais quatrain dans une pièce ayant pour titre : *Mon cabinet*, publiée douze ans avant la mort de Deslandes. On a de lui : *Histoire critique de la philosophie* (Amsterdam, 1737, 3 vol. in-12); *Essai sur la marine et le commerce* (Paris, 1743, in-8o); *Essai sur la marine des anciens et particulièrement sur leurs vaisseaux de guerre* (Paris, 1748, in-12); *Lettres sur la construction des vaisseaux* (sans date, in-12); *Lettres critiques sur l'histoire navale d'Angleterre* (1752, in-12); *Histoire de Constance, premier ministre du roi de Siam* (1756, in-12). Le père de Deslandes avait été lié avec Constance, et il déclare lui-même avoir écrit cette vie sur les mémoires et lettres de son père, ainsi que du chevalier Martin, son aïeul maternel : *Recueil de différents traités de physique et d'histoire naturelle* (1748-1750-1753, 3 vol. in-12); *Nouveau voyage d'Angleterre*, opuscule inséré dans un ouvrage de Dubois de Saint-Gelais, ayant pour titre : *Etat présent d'Espagne, etc.*; *Réflexions sur les grands hommes qui sont morts en plaisantant* (1714, in-12); l'*Art de ne point s'ennuyer* (1715, in-12), ouvrage dont la lecture est ennuyeuse au suprême degré; la *Fortune*, histoire critique (1751, in-12, sans nom de lieu); *Histoire de la princesse de Montferrat*, roman (Paris, 1749, in-12); *Lettre sur le luxe* (1745, in-8o); *Lettre à M. le trésorier de France* (1748, in-12); *Pygmalion* ou la *Statue animée* (Paris, 1740, in-12); *Mon cabinet*, en vers (Paris, 1745); l'*Optique des mœurs* (Paris, 1742, in-12); *Traité sur les différents degrés de la certitude morale par rapport aux connaissances humaines* (1750, in-12); *Landœsii poemata*, premier ouvrage de Deslandes (Londres, 1713, in-12). On lui attribue encore la traduction du livre anglais : *De la certitude des connaissances humaines* ou *Examen philosophique des diverses prérogatives de la raison et de la foi* (Londres, 1741, 1 vol. in-8o).

DESLANDES (Pierre DE LAUNAY), directeur de la manufacture de glaces de Saint-Gobain, né à Vergoncey, près d'Avranches, en 1726, mort en 1803. Il fit d'abord partie de la congrégation de l'Oratoire, et se livra à l'enseignement; puis il entra à l'Ecole des ponts et chaussées, et devint successivement sous-directeur et directeur de la manufacture de Saint-Gobain (1758). Deslandes apporta de grandes améliorations à la fabrication des glaces, supprima le soufflage, perfectionna le coulage de façon à obtenir des produits d'une grande dimension, substitua l'emploi du sel de soude à celui de la soude brute, et introduisit à Saint-Gobain le douci et le poli, qui n'étaient précédemment donnés qu'à Paris. Il prit sa retraite en 1789, après avoir porté à un haut degré de prospérité et de splendeur l'établissement confié à ses soins.

DESLANDES (Léopold), médecin, né à Paris en 1797, mort dans la même ville en 1852. Il a publié plusieurs écrits, parmi lesquels nous citerons : *Phénomènes propres à faire distinguer le suicide de l'homicide dans le cas de pendaison* (1824, in-8o); *Manuel d'hygiène publique et privée* (1826, in-8o), qui a eu plusieurs éditions : *De l'onanisme et d'autres abus vénériens* (Paris, 1835, in-8o).

DESLANDES (Paulin), auteur dramatique français, mort en 1866. Il fut, dans sa jeunesse, chanteur à l'Opéra-Comique. Une maladie lui ayant enlevé la voix, il se mit à composer des pièces de théâtre. Dans cette nouvelle carrière, il n'a jamais pris le premier rang; toutefois il a eu quelques succès, surtout dans le genre populaire, qu'il cultivait avec une prédilection marquée. On a de lui de nombreux vaudevilles, parmi lesquels on doit citer les *Deux anges gardiens*, qui obtinrent une vogue longtemps soutenue. Citons encore le *Jeu du cœur*, en trois actes (Folies-Dramatiques, 1855); la *Rosière de quarante ans*, un acte (théâtre Déjazet, 1862); *Pataud*, un acte (Variétés, 1863); la *Dernière grisette*, trois actes (Folies-Dramatiques, même année), etc. Paulin Deslandes a fait aussi quelques excursions dans le drame et dans la comédie : la *Fille du paysan*, drame en cinq actes, en collaboration avec Bourget et Dupeuty; les *Ouvrières de qualité*, comédie en cinq actes, en société avec M. Louis d'Anthoine (Odéon, 1863). Cette dernière pièce ne garda que peu de temps l'affiche. Rappelons aussi du même auteur les *Spectres de l'aurore*, légende allemande en deux actes et trois tableaux, représentée sur le théâtre Déjazet en 1863. Paulin Deslandes vivait modestement à la campagne lorsqu'il succomba prématurément des suites d'une fluxion de poitrine.

DESLANDES (Raymond), auteur dramatique français, né à Yvetot en 1825. Il fit ses études au collége de Rouen et vint ensuite à Paris dans le but de faire son droit; mais il ne tarda pas à être entraîné vers la littérature, qu'il ne put embrasser librement qu'après une assez longue résistance de sa famille. Ses premiers essais eurent lieu dans les petits journaux; puis il tenta d'aborder le théâtre et écrivit, en collaboration avec divers auteurs, une série de pièces dont quelques-unes ont été favorablement accueillies. Nous citerons : les *Trois Racan*, comédie en un acte, avec M. Durantin; la *Terre promise*, vaudeville, avec le même et M. J. Petit; le *Château des Tilleuls*, drame en quatre actes, avec MM. Decourcelle et Rolland; *Méridien*, vaudeville, avec MM. Clairville et Pol Mercier (1852); *Eva*, avec M. Montjoie (1854); *On dira des bêtises*, avec MM. Labiche et Delacour (1855); la *Femme d'un grand homme*, comédie en cinq actes, avec M. Durantin (Odéon, 1855). En collaboration avec Louis Lurine, il a composé les quatre vaudevilles suivants : l'*Amant aux bouquets* (Palais-Royal), *Madame Bijou*, le *Camp des révoltées*, et la *Boîte d'argent* (1856); puis, les *Comédiennes*, comédie en quatre actes. On lui doit encore : le *Marquis Harpagon*, comédie en quatre actes (Odéon, 1862); les *Scrupules de Jolivet*, vaudeville en un acte (Variétés, 1862), ouvrages qu'il a signés seul; *Un mari qui lance sa femme*, comédie en deux actes (Gymnase, 1864), avec M. Labiche, etc.

DES LANDES (André DAULIER), voyageur français. V. DAULIER.

DES LAURIERS, dit **Bruscambille**, comédien français. V. BRUSCAMBILLE.

DESLIONS (Antoine), théologien flamand, né en 1590 à Béthune, mort en 1648. Il appartenait à la société de Jésus. Après avoir enseigné quelque temps les humanités, il s'adonna avec succès à la prédication. Son éloquence le fit nommer prédicateur ordinaire du cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas. On a de lui des poésies latines et une *Histoire de l'institution, règles, exercices et priviléges de l'ancienne et miraculeuse confrérie des charitables de Saint-Eloi* (Tournay, 1643, in-12).

DESLOGES ou **DES LOGES** (Marie BRUNEAU), femme célèbre par son esprit, née à Pau en 1671, disent quelques biographes, et morte aux environs de la même ville, le 7 juin 1641. L'hôtel de Rambouillet fut, et à coup sûr est resté, le plus célèbre entre tous les salons, toutes les ruelles littéraires, et c'est à juste titre, d'abord parce qu'il est le premier en date, ensuite parce que jamais en aucun autre lieu ne se rencontrèrent à la fois plus de beaux et de grands esprits, et que, partant, nulle autre part la causerie, ce besoin tout français, et qui, après les grandes guerres civiles du XVIe siècle, se fit tout à coup sentir, ne fut plus vive, plus enjouée, plus spirituelle. Cependant, à l'exemple des réunions de la petite rue Saint-Thomas-du-Louvre, bientôt se formèrent d'autres salons, et quelques-uns appartiennent à notre histoire littéraire; citons ceux de Bregy, de Chevreuse, de Cornuel, de Scudéry; notons encore celui de Mme Desloges.

Mariée, en 1599, à Charles de Rechignevoisin, qui, en 1603, devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, elle fut introduite dans toutes les sociétés brillantes d'alors. Bientôt elle y fut remarquée, recherchée, adulée pour sa beauté, mais aussi, mais surtout pour son esprit plein de grâce et de naturel, et derrière lequel on devinait une instruction peu commune aux personnes de son sexe. Mme Desloges, un jour, eut la fantaisie d'avoir, elle aussi, son salon, son cercle, et à peine en eut-elle ouvert les portes que tout ce qu'il y avait de galant à la cour et de poli parmi les beaux esprits du siècle sollicita l'honneur d'y être admis. « Elle a fait, dit Conrart, sa demeure à Paris et à la cour durant vingt-trois et vingt-quatre ans, pendant lesquels elle a été honorée, visitée et régalée de toutes les personnes les plus considérables, sans en excepter les plus grands princes et les princesses les plus illustres.... Toutes les muses semblaient résider sous sa protection ou lui rendre hommage, et sa maison était une académie d'ordinaire. Il n'y a aucun des meilleurs auteurs de ce temps, ni des plus polis du siècle, avec qui elle n'ait eu un particulier commerce et de qui elle n'ait reçu mille belles lettres, de même que de plusieurs princes et princesses et autres grands. Il a été fait une infinité de vers et autres pièces à sa louange. » De toutes ces pièces dont parle Conrart, citons un sixain de Malherbe, au dire de Tallemant des Réaux, qui prétend l'avoir lu sur la première page de l'album de Mme Desloges :

> Ce livre est comme un sacré temple
> Où chacun doit, à mon exemple,
> Offrir quelque chose de prix;
> Cette offrande est due à la gloire
> D'une dame que l'on doit croire
> L'ornement des plus beaux esprits.

Il paraît que Mme Desloges ne s'occupa pas seulement du soin de *dévulgariser* la langue, ainsi qu'on disait en langage de précieuse; elle se mêla aussi de politique. Quelle femme un peu en vue ou par sa naissance ou par son esprit ne s'en mêlait point sous les règnes de Richelieu et de Mazarin? Elle en fut punie en 1629 par un exil qui se prolongea jusqu'en 1636. A cette époque, elle revint à Paris; mais très-âgée déjà (elle avait soixante-cinq ans) et très-souffrante, elle fut bientôt obligée de reprendre le chemin de Pau, son pays natal, aux environs duquel elle mourut cinq ans après.

DESLOIX (Jean), théologien et dominicain flamand, né à Tournehem, près de Saint-Omer, vers 1568, mort en 1658. Il acquit un certain renom comme prédicateur, devint, en 1619, provincial de son ordre, puis fut nommé, en 1623, inquisiteur à Besançon, fonctions qu'il remplit pendant vingt-huit ans. Ses principaux écrits sont : *Speculum inquisitionis Bisuntinæ* (Dôle, 1628, in-8o), et l'*Inquisiteur de la foi représenté* (Lyon, 1634, in-8o).

DESLON (Charles), médecin français, mort en 1786. Il était régent de la Faculté de médecine de Paris, et premier médecin du comte d'Artois. Ayant embrassé la doctrine de Mesmer, il faillit être rayé du tableau de la Faculté. Il se brouilla par la suite avec Mesmer lui-même. On a de Deslon : *Observations sur le magnétisme animal* (Londres, 1780, in-12), et *Lettre à M. Philip, doyen de la Faculté de médecine* (La Haye, 1782).

DESLYONS (Jean), théologien français, né à Pontoise en 1615, mort à Senlis en 1700. Il se fit recevoir docteur en Sorbonne, puis devint doyen et théologal de Senlis (1638). Lors de la condamnation d'Arnauld (1656), Deslyons refusa d'y souscrire, et fut, pour ce motif, rayé du tableau de la Faculté de la Sorbonne. Il était fort instruit, mais d'une humeur bizarre et chagrine. Deslyons a laissé plusieurs écrits, parmi lesquels nous citerons : *Discours ecclésiastique contre le paganisme du Roy boit* (Paris, 1664, in-12); *Lettre à M. de Bragelongne* (Paris, 1698), contre l'introduction de la musique et des instruments dans les cérémonies de l'Eglise, etc.

DESLYS (Charles), littérateur et auteur dramatique, né à Paris vers 1820. Comme romancier, malgré le nombre et la rapidité de ses productions, Charles Deslys a su garder un bon rang dans la presse parisienne. C'est un de ceux dont les feuilletons, sans être des chefs-d'œuvre, plaisent par leur verve ou amusent par leurs complications. D'abord séduit par le théâtre, à la suite d'un voyage en Italie, il parut sur plusieurs scènes du midi de la France, tantôt comme acteur, tantôt comme chanteur. Une bluette qu'il fit paraître en 1846, les *Bottes vernies de Cendrillon*, révéla ses instincts littéraires. Le

succès qu'obtint ce petit ouvrage détermina M. Deslys à suivre cette voie. Cependant les préoccupations de l'époque, tournées entièrement vers la politique, l'enlevèrent pendant quelque temps au genre qui lui était propre, le roman. Il publia, en collaboration avec M. Savinien - Lapointe, les *Prolétariennes* (1848), puis une *Histoire de Février*, qui parut dans le *Courrier français*. Depuis lors, il a donné un assez grand nombre de nouvelles, insérées dans divers recueils, des romans et des pièces de théâtre. Parmi ses romans, nous citerons : la *Mère Rainette* (1851, 4 vol. in-8°); la *Millionnaire* (1852, 2 vol. in-8°); la *Dernière grisette* (1853); *Mlle Bouillabaisse* (1853, 3 vol. in-8°); *Rigobert le rapin* (1854, 4 vol.); *Un zouave* (1856); les *Compagnons de minuit* (1857, 3 vol.); *Fanfan la Tulipe* (1858); la *Jarretière rose* (1858); *Nos grisettes* (1859); la *Fiancée de la mort* (1859); la *Marchande de plaisirs* (1860, 2 vol.); l'*Amour qui pleure et l'amour qui rit* (1861); le *Canal Saint-Martin* (1862, 7 vol. in-8°); les *Récits de la grève* (1863); l'*Héritage de Charlemagne* (1864); la *Majorité de Mlle Bridot* (1865); le *Rachat du passé* (1867), etc. Toutes ces productions, d'une valeur inégale, attestent un esprit fertile, ingénieux, habile à susciter l'intérêt et l'émotion, et doué de ce talent d'observation sans lequel restent stériles les plus riches qualités du romancier. Au théâtre, Ch. Deslys a donné : les libretti de deux opéras-comiques, les *Fiançailles des roses* et *Flore et Zéphire;* un mélodrame en cinq actes, le *Pont rouge* (1858), en collaboration avec MM. Barbara et Decourcelle; un vaudeville en un acte, *Un appartement à louer* (1862), etc. Les œuvres de M. Deslys ne manquent ni d'imagination ni de verve; mais son style, surtout dans ses romans, se ressent d'une production trop hâtive. Ajoutons toutefois qu'il n'y a pas de réserve à faire sur le fond, où se trouve toujours une pensée morale qui ne gâte pas l'intérêt et ne nuit à aucun de ces développements où il est permis à l'imagination de se donner carrière.

DESMA ou **DESNA**, rivière de la Russie d'Europe, prend sa source dans le gouvernement de Smolensk, à 6 kilom. N.-E. de Jelnia, coule d'abord du N.-O. au S.-E., entre dans le gouvernement d'Orel, où elle arrose Briansk, puis, se dirigeant vers le S.-O., passe à Trubczewsk, entre dans le gouvernement de Tchernigov, qu'elle traverse dans toute son étendue du N.-E. au S.-O., et se jette dans le Dniéper à 7 kilom. au-dessus de Kiev, après un cours de 900 kilom., dont 800 sont navigables. C'est l'affluent le plus considérable du Dniéper; ses eaux, très-poissonneuses et très-limpides, sont continuellement sillonnées de barques, qui transportent des vivres, des produits manufacturés et du sel.

DESMAHIS (Joseph-François-Edouard DE CORSEMBLEU), poëte français, né en 1722 à Sully-sur-Loire, mort en 1761. Son père, qui occupait un poste élevé dans la magistrature de l'Orléanais, le destinait à la même carrière; mais bientôt, laissant là Cujas et Barthole, le jeune Desmahis s'abandonna sans réserve à la vocation éveillée en lui par les souvenirs poétiques épars dans les lieux qu'il habitait et que ravivait encore la présence de celui qui était alors le demi-dieu de la poésie. Voltaire, en effet, habita quelque temps le château de Sully-sur-Loire, où, avant lui, Chapelle, Chaulieu et Fontenelle étaient venus chercher des inspirations. Il vit le jeune adepte des Muses, encouragea ses premiers essais et lui prédit un brillant avenir. Ce fut donc sous les auspices de l'auteur de la *Henriade* que Desmahis vint à Paris, où tous les salons lui furent ouverts et où ses débuts furent accueillis avec un succès qui justifia la prédiction de Voltaire. Il ne pouvait guère en être autrement, car nul n'eût osé contredire celui que tous encensaient alors, et qui adressait à Desmahis les vers suivants :

> Le crépuscule de mes jours
> S'embellira de votre aurore.
> Je dirai : je fus comme vous.
> C'est beaucoup me vanter peut-être,
> Mais je ne serai point jaloux;
> Le plaisir permet-il de l'être?

Après avoir fait paraître un grand nombre de poésies fugitives, qui, bien que fort inférieures à ce que l'on pourrait attendre d'un auteur si vanté, sont encore la meilleure partie de son bagage littéraire, Desmahis se décida à aborder le théâtre. Il donna, en 1750, une petite comédie en un acte et en vers, intitulée : le *Billet perdu* ou l'*Impertinent*, qui eut à son apparition un succès éclatant, assez difficile à justifier. On y trouve une versification coulante et spirituelle, des détails assez piquants, mais pas l'ombre d'intrigue, de situations scéniques, aucun caractère tracé ou seulement esquissé, rien, en un mot, de ce qu'il faut pour le feu de la rampe. L'*Impertinent* est tout au plus un *proverbe*, bon à jouer dans un salon, entre des paravents.

La Harpe a sainement jugé cette bluette, en disant que c'était une « dissertation sur la fatuité, un recueil de maximes et d'épigrammes. » Le critique ajoute : « Il y en a d'assez jolies pour qu'on désirât de les trouver ailleurs; il y en a qui seraient mauvaises partout.... »

Desmahis a écrit deux autres petites comédies, qui n'ont point été représentées; ce sont : l'*Inconséquent* et l'*Honnête homme*. Il mourut prématurément au moment où il terminait ce dernier ouvrage.

Le *Voyage d'Eponne*, plus connu sous le nom de *Voyage de Saint-Germain*, est une de ces mille boutades produites par le trop célèbre *Voyage de Chapelle et de Bachaumont*. M. Sainte-Beuve dit à propos des œuvres de ces deux agréables rimeurs : « On a eu des voyages en vers et en prose sur le même ton et d'après le même patron; La Fontaine, Regnard, Hamilton, Le Franc de Pompignan, Desmahis, Voltaire, Boufflers, Bertin, Parny (j'en oublie encore) se sont mis à voyager en vers et en prose, en se ressouvenant plus ou moins du premier modèle, et il en est résulté un genre artificiel et factice. Et pourquoi aussi un genre s'avise-t-il de sortir d'une boutade heureuse? » Parmi les oubliés de Sainte-Beuve indiquons, en passant, Campenon, auteur du *Voyage de Grenoble à Chambéry*.

Desmahis a fait dans l'*Encyclopédie* les mots *fat* et *femme;* mais, au lieu d'articles de fonds, ce sont là plutôt de mauvais essais de satire, où il a cherché à être piquant et spirituel et n'a réussi qu'à être prétentieux, frivole et sans originalité.

On a publié, en 1763, les *Œuvres diverses* de Desmahis (Genève-Paris, 1 vol. in-12). Plus tard, M. de Tresseol donna une autre édition, qui paraît complète (Paris, 1778, 2 vol. in-12).

Desmahis était doué d'un heureux caractère, d'une humeur douce, aimable, bienveillante et sensible. Il haïssait la satire et les satiriques, prisait l'amitié et la fraternité entre écrivains. On lui attribue un mot très-juste, qu'un autre poëte (le marquis de Belloy) a réédité de nos jours, à propos des conflits du prétendu *Trésor littéraire de la France*, œuvre cléricale et partant antilibérale : « Si l'union et l'harmonie régnaient parmi les gens de lettres, ils seraient, malgré leur petit nombre, les maîtres du monde. »

Rien n'est plus vrai, mais essayez donc de gouverner les citoyens de la république des lettres, de mettre d'accord tant de médiocrités envieuses, tant de rivalités jalouses, tant de vanités irritables! Les douze travaux d'Hercule ne nous semblent qu'un simple petit exercice hygiénique en comparaison.

Rappelons encore un mot qui fait honneur à Desmahis : « Lorsque mon ami rit, disait-il, c'est à lui à m'apprendre le sujet de sa joie; lorsqu'il pleure, c'est à moi à découvrir la cause de son chagrin. » Nous avons déjà rappelé qu'il n'aimait pas la satire. Un jeune poëte lui ayant lu un écrit de ce style : « Abandonnez pour jamais ce malheureux genre, lui dit-il, si vous voulez conserver avec moi quelque liaison; encore une satire, et nous rompons ensemble. »

Son cœur, doux et honnête, aimait à s'épancher avec ses amis. « Content, s'écriait-il, de vivre avec les grands hommes de mon siècle dans le cercle de mon amitié, je n'ambitionne point d'être placé auprès d'eux dans le temple de mémoire. »

Pour finir, nous citerons deux des plus charmantes pièces de notre auteur :

> Souvent je me suis dit en relisant Homère :
> Ménélas et Pâris étoient bien fous tous deux
> D'armer tant de bras généreux
> Pour la possession d'une beauté légère.
> Eglé, dès que j'ai pu vous entendre et vous voir,
> Ils ont cessé de me surprendre :
> Si j'étois Ménélas, je voudrois vous ravoir;
> Et, si j'étois Pâris, je ne pourrois vous rendre.

N'est-ce pas fort agréablement tourné?

Passons maintenant au *Lendemain de noce*, dont nous ne donnerons que les fragments les plus remarquables :

> Toi qui, vrai, riant et facile,
> Peignis des fêtes sous l'ormeau,
> Tityre enflant un chalumeau,
> Eglé dansant d'un pas agile,
> Et Silène sur un tonneau,
> Teniers, viens tracer ce tableau;
> La nature, à ton art docile,
> Semblait naître sous ton pinceau.

Ce morceau est trop long pour que nous le donnions en entier; voici le passage qu'on cite toujours :

> La jeune épouse de la veille,
> Tout à la fois pâle et vermeille,
> Avoit encor l'air étonné;
> Et, tout ensemble heureuse et sage,
> Laissoit lire sur son visage
> Le plaisir qu'elle avoit donné.
> Sa simplicité la décore
> Mieux que le plus riche appareil;
> Son époux la regarde encore,
> Ivre d'amour et de sommeil;
> Son bonheur naissant se déploie
> Sur son front fier et radieux;
> Et le dieu qui ferme ses yeux
> N'en a point éclipsé la joie....

Teniers a peint deux tableaux d'un merveilleux réalisme : les *Accords flamands* et le *Lendemain des noces*, qui forment pendants. Evidemment Desmahis a essayé de s'inspirer du dernier de ces chefs-d'œuvre de vérité, mais il n'a pu dépouiller le style du XVIIIe siècle, et à la place des grosses paysannes flamandes, vêtues en maritornes, et des bonshommes rustiques s'ébattant à la suite des ripailles nocturnes dans la cour de la métairie, il nous montre les Grâces et les Ris, le petit chapeau coquet des pastourelles de convention, les atours d'opéra-comique, costume obligé des *Céladons* et des *Astrées*.

A propos de Teniers tomber dans d'Urfé... voilà qui doit paraître assez étrange, mais qui le deviendra moins si l'on réfléchit que le XVIIIe siècle n'avait aucune idée de la couleur locale et ne se scandalisait nullement de voir les nymphes et les faunes venir danser sur la scène avec des paniers et des bouffants tout couverts de gaze et bouillonnés avec des rubans.

DESMAILLOT (François-Antoine EVE, dit), auteur dramatique français. V. EVE.

DESMAISEAUX (Pierre), critique et historien français, né en Auvergne en 1666, mort à Londres en 1745. Il s'était réfugié dans cette ville après la révocation de l'édit de Nantes, et y était devenu secrétaire de la Société royale. C'est là à peu près tout ce que l'on connaît de la vie de cet écrivain, qui fut lié intimement avec Saint-Evremond et Bayle. Il avait lui-même écrit la *Vie de Saint-Evremond* (La Haye-Rouen, 1711, in-4°) et celle de *Bayle* (La Haye-Rouen, 1722, 2 vol. in-12). On a encore de lui : *Vie de Boileau-Despréaux* (Amsterdam, 1712, in-12); *Life of John Hales and Chillingevorth* (Londres, 1719, in-8°); *Histoire naturelle, civile et ecclésiastique du Japon*, traduite de Kempfer (La Haye, 1729, 2 vol. in-fol.); *Scaligerana, Thuana, Perroniana, etc.* (Amsterdam, 1740, 2 vol. in-12). Il a en outre édité les *Œuvres diverses de Bayle* (1727-1731, 4 vol. in-fol.) et les *Lettres de Bayle, publiées sur les originaux* (1729, 3 vol. in-12). Mais c'est son édition des *Mélanges curieux de Saint-Evremond* (1706, 2 vol. in-12) qui est son meilleur titre littéraire. Cette publication n'était pas facile et demandait beaucoup de délicatesse et de ménagements. Saint-Evremond écrivait au jour le jour, ses opuscules circulaient au hasard dans les salons : il fallait recueillir, condenser ces matériaux épars, rétablir beaucoup de ces manuscrits, qui avaient été altérés, et ne pas se laisser prendre aux nombreuses imitations que l'on faisait de l'auteur en vogue. Desmaiseaux n'eut pas toujours toutes les lumières nécessaires pour un pareil travail. Dans son recueil on trouve plusieurs pièces indignes de Saint-Evremond, et qui ne sont pas de lui. Desmaiseaux eut en outre le tort de ne pas émonder les pages dont il surveilla l'impression; quelques coups de ciseaux eussent été nécessaires, et l'ouvrage tout entier eût gagné à cette sévérité de bon aloi; mais, tel qu'il est, ce recueil n'en est pas moins un ouvrage précieux, qui est encore aujourd'hui estimé des spécialistes et consulté avec fruit à cause des excellentes critiques qu'il renferme. L'annotateur Sylvestre, venu après Desmaiseaux, n'a fait que copier ce dernier.

DESMAISONS (Pierre-Emile), lithographe, né à Paris en 1812. Il étudia la peinture à l'Ecole des beaux-arts, reçut les leçons de Granger et de Guillon-Lethière, exposa des portraits et des tableaux, puis s'adonna avec succès à la lithographie. Parmi ses productions en ce dernier genre, nous citerons : *Milton dictant le* Paradis perdu (1833); l'*Absence du maître; Christine à Fontainebleau;* le *Cabinet de Linné;* l'*Hiver*, et surtout ses planches d'après Vidal : l'*Amour de soi-même*, *Eva, Frasquita, Noémi, Marinette, Fatanitza*, l'*Ange déchu*, une *Larme de repentir*, etc. En 1848, M. Desmaisons entreprit, avec M. Jacob, de donner les portraits de tous les membres de la Constituante, sous le titre de *Galerie des représentants du peuple*. Depuis lors il a exposé : *Christophe Colomb et l'Amérique*, d'après le groupe de Revelli; *Mariette; Olympia;* le *Comte Boulay de la Meurthe* (1859); le *Repas; Edith; Hélène*, d'après Vidal (1861); la *Leçon de tambour* et la *Leçon de flageolet*, d'après E. Frère, etc. M. Desmaisons a obtenu une première médaille en 1848, et la croix de la Légion d'honneur en 1863.

DESMAISONS (Pierre DE CASE, dit), théologien français. V. CASE (de).

DESMAISONS (Jacques LESCÈNE), écrivain français. V. LESCÈNE.

DESMAN s. m. (dè-sman). Mamm. Mammifère insectivore, qui habite les endroits voisins des rivières ou des fleuves.

— **Encycl.** Mamm. Les *desmans, rat musqué de Russie, mygale moscatus* de Cuvier, sont des animaux analogues pour les mœurs et les habitudes à notre rat d'eau, dont ils ont deux fois la taille. Ils creusent sur le bord des ruisseaux et des rivières, des galeries souterraines dont l'ouverture est sous l'eau, mais dont une portion est assez élevée pour n'être jamais submergée; ces galeries ont parfois jusqu'à quinze mètres de long. Les *desmans* ont les pieds de derrière palmés, et leur queue, plus ou moins comprimée, leur sert comme de rames : aussi nagent-ils très-facilement. Leur nourriture consiste en insectes, vers, sangsues et racines de nymphæa. On ne les trouve jamais réunis en troupes, mais toujours isolés ou par couples. Ils ne se montrent presque jamais sur la terre ferme, mais se tiennent dans l'eau, ayant seulement soin de faire sortir au dehors l'extrémité de leur trompe pour respirer. Ils ont le corps allongé, couvert de poils très-doux, tantôt soyeux et irisés, tantôt duveteux et formant une sorte de bourre. Les pattes ont cinq doigts armés d'ongles robustes. Les *desmans* répandent en tout temps une forte odeur de musc. Cette liqueur provient d'un liquide que secrètent une trentaine de cryptes glanduleux, de la grosseur d'un petit pois, disposés en double rang sous la base de la queue. Ces animaux ne sont pas sujets à l'engourdissement hibernal, mais on les trouve quelquefois prisonniers sous la glace. Le système dentaire compte quarante-quatre dents. Les incisives supérieures intermédiaires sont triangulaires, très-fortes, aplaties; les inférieures, petites, égales entre elles; les canines, moyennes, coniques, non distinctes par la forme des incisives latérales et des premières molaires. Les narines sont placées à l'extrémité d'un long prolongement figurant une trompe très-mobile dans tous les sens et douée d'une grande sensibilité. L'ensemble du squelette rappelle celui des musaraignes, avec lesquelles on les a confondus jusqu'à Cuvier; mais la tête se rapproche plus des condylures par son crâne large, déprimé, tout à fait lisse, et son arcade zygomatique complète et filiforme. Les vertèbres coccygiennes, au nombre de vingt, cannelées par des sillons longitudinaux et sans trace d'apophyses, décroissent peu à peu de longueur et de diamètre, de manière à constituer une queue conique, très-pointue. Le thorax, très-court, conique, est fortement dilaté en arrière, élargi sur les côtés et déprimé comme dans les taupes. Ce genre comprend deux espèces : celle de Russie et celle des Pyrénées. Le *desman* de Russie (*Mygale moscovitus*, Geoff.; *Sorex moscatus*, Pallas; *Mus aquatilis*, Clusius; *Castor moscatus*, Linné) « est presque aussi gros qu'un hérisson, noirâtre en dessus, blanchâtre en dessous, la queue d'un quart moins longue que le corps; fort commun le long des rivières et des lacs de la Russie méridionale. » (Cuvier.) Son pelage est formé de longues soies et d'un feutre doux et moelleux, caché en dessous. La queue est toute parsemée d'écailles dont les interstices sont hérissés de poils courts et roides; elle est aplatie latéralement et l'animal s'en sert pour diriger sa marche dans l'eau. La trompe est couverte de soies droites et les bords de la bouche pourvus de barbes tres-longues dirigées en arrière. Muni d'un muscle peaucier très-fort, le *desman* s'en sert pour contracter ou dilater son corps, comme les poissons se servent de leur vessie natatoire, afin d'établir dans l'eau les différents équilibres. Pallas, qui a écrit sur ces animaux un mémoire fort intéressant, dément complétement Buffon qui fait habiter les *desmans* en Laponie. Cet auteur parvint avec beaucoup de peine à s'en procurer plusieurs vivants, ce qui lui permit de se livrer à de nombreuses expériences. Dans l'eau, le *desman* barbote comme un canard; il se meut constamment avec une extrême agilité; son ouïe est obtuse; peut-être aveugle, il distingue à peine la nuit du jour. Les moustaches qui hérissent la trompe se dressent en avant quand elle est active. Au moindre contact, il reconnaît l'objet en y portant la trompe, sans cesse agitée très-vite et dans tous les sens. Il ne peut souffrir d'être à sec et cherche alors à s'échapper. Il ne crie que quand on le tourmente, et aussitôt menace de la gueule. Il s'assied sur son derrière pour reconnaître; souvent il replie sa trompe dans sa bouche pour la lécher. Il n'est pas nocturne, se couche le soir, s'agite et change de place en dormant. L'eau lui est si indispensable, que Pallas n'en a pu garder vivant plus de trois jours. L'odeur de sa queue et ses excréments empoisonnent bientôt l'air où on le tient. Cette odeur est si forte qu'un thermomètre dont s'était servi Pallas pour en reconnaître la température, qui est de 98° Farenheit, en resta imprégné quatorze ans. La quantité de nerfs de la cinquième paire qui se rend à la trompe en fait l'organe du toucher, peut-être le plus délicat qui existe. Les nerfs olfactifs sont également très-gros, ainsi que leurs lobes. Les clavicules, l'omoplate et les bras sont proportionnés comme dans la taupe. Il a treize vertèbres dorsales dont les trois dernières seulement ont des apophyses épineuses, six lombaires, cinq sacrées et vingt-six caudales (A. Desmoulins, *Dict. d'hist. nat.*).

— *Desman des Pyrénées* (*Mygale pyreneica*, Geoff.). Cette espèce, moitié plus petite que la précédente, présente une conformation qui indique des habitudes moins aquatiques. Le *desman* des Pyrénées est de découverte assez récente. Sa taille est un peu plus de la moitié de celle du précédent; son pelage est brun en dessus et d'un gris argentin en dessous; il a sur les côtés de la tête de fortes moustaches. Il habite le versant septentrional des Pyrénées; on le trouve surtout dans les petites rivières des environs de Tarbes, où il a été vu pour la première fois par M. Desrouais. Moins aquatique et ayant la queue moins comprimée que le *desman* de Russie, il est essentiellement insectivore, et répand une odeur très-forte et très-tenace. Les différences qu'il présente avec l'autre espèce ont porté M. Is. Geoffroy-Saint-Hilaire à en faire le type d'un genre distinct, sous le nom de *mygaline;* cette manière de voir n'a pas été adoptée. Le *desman* des Pyrénées a été pendant longtemps fort rare; maintenant il commence à se répandre dans les collections. On en a trouvé des débris fossiles dans les terrains tertiaires du Gers.

— **Paléont.** Les *desmans* sont des mammi-

fères insectivores, de la tribu des soriciens. Ils se distinguent facilement des musaraignes par leur museau allongé et par leurs mains plus larges et plus robustes. Les incisives inférieures sont relevées, avec une petite accompagnant la grande. Ils ont onze dents de chaque côté de chaque mâchoire. On a trouvé une partie de l'humérus d'un de ces animaux ; cet os montre l'existence d'une espèce très-voisine du *desman* des Pyrénées ; un peu plus développé que les os analogues de l'espèce vivante, il a l'apophyse d'insertion du muscle pectoral un peu moins prononcée. Dans une autre espèce, l'humérus est comprimé d'avant en arrière, et la crête deltoïdienne tout à fait marginale interne. L'angle de la mâchoire est très-développé et l'apophyse coronoïde très-courbée. Cet animal appartient au miocène d'Auvergne.

DESMANTHE s. m. (dè-sman-te — du gr. *desmos*, lien ; *anthos*, fleur). Bot. Genre de légumineuses de l'Amérique du Sud : *Le* DESMANTHE *effilé et le* DESMANTHE *à petites gousses se cultivent en serres chaudes.*

DESMARAIS (Régnier), littérateur et grammairien français. V. RÉGNIER.

DESMARCHAIS (le chevalier RENAUD), navigateur français de la première moitié du XVIIIe siècle. Il avait, à plusieurs reprises, commandé des vaisseaux de la compagnie des Indes, lorsqu'il quitta le Havre, en 1724, sur la frégate l'*Expédition*, dont il était capitaine, et fit voile pour l'Afrique. Il explora avec le plus grand soin une partie de la côte de ce continent, fit un chargement de nègres qu'il alla vendre dans la Guyane, et revint en France en 1726. Ce fut alors que Desmarchais entra en relation avec le P. Labat. Il lui confia ses observations, ses notes, ses dessins, et celui-ci publia, d'après ces documents, le *Voyage du chevalier Desmarchais en Guinée, dans les îles voisines et à Cayenne, fait en* 1724, 1725 *et* 1726 (Paris, 1730).

DESMARES (Toussaint-Gui-Joseph), prédicateur et écrivain français, né à Vire en 1599, mort en 1687. Il entra fort jeune chez les oratoriens, où il étudia sous la haute direction de Saint-Cyran et de Bérulle, puis se livra avec un éclatant succès à la prédication (1638-1643). Partisan de la doctrine de Jansénius sur la grâce, il l'exposa avec une éloquence qui attira aussitôt l'attention, lui fit interdire la chaire et lui valut un ordre d'exil à Quimper. En 1653, Desmares fut chargé, avec Lane et de Saint-Amour, de se rendre à Rome pour y défendre le jansénisme. Il prononça à ce sujet un long discours devant Innocent X, sans parvenir à faire triompher sa cause, retourna en France et se vit contraint de se cacher jusqu'en 1668, époque où l'archevêque Péréfixe le fit venir à Paris pour y prêcher. Mais la haine de ses adversaires était loin d'être assoupie. Il se vit de nouveau contraint de quitter cette ville et trouva un refuge chez le duc de Luynes, puis chez le duc de Liancourt, où il mourut. On a de lui plusieurs écrits de controverse, et son *Discours sur la grâce efficace*, prononcé en 1653 devant Innocent X.

DESMARES (Nicolas), acteur français, né en 1653, mort en 1714. Il devait le jour à une famille très-distinguée. Le grand-père de cet acteur était président au parlement de Rouen ; il déshérita son fils parce que ce dernier s'était marié sans son consentement. De ce mariage sortirent Desmares et Mme Champmeslé, qui, se trouvant sans fortune, embrassèrent l'état de comédien. Desmares avait reçu une bonne éducation, il était bien fait et intelligent : c'est dire qu'il acquit promptement la faveur du public des provinces. « Desmares et sa femme, Anne Dennebaut, allèrent à Copenhague, où ils furent reçus dans la troupe des comédiens français du roi de Danemark, dit un biographe. Ils plurent tant à cette cour que le roi et la reine tinrent sur les fonts de baptême une fille dont Mme Desmares accoucha en 1682, et qui fut depuis très-célèbre à la Comédie-Française. Mme Champmeslé était restée à Paris ; elle y jouissait du plus grand succès. Comme elle aimait beaucoup son frère, elle le rappela de Copenhague, et obtint du roi Louis XIV qu'il fût reçu sans début, le 28 mars 1685, dans la troupe dont elle faisait l'ornement. » Cette réception n'était pas de nature à plaire au parterre de la Comédie, qui se méfiait avec raison du bon goût de la cour. Mais l'événement prouva que, par hasard, l'artiste favorisé pouvait plaire à tout le monde. Desmares jouait avec aisance et esprit ; sa tenue et ses gestes étaient d'un naturel parfait, et sa diction rappelait celle des meilleurs comédiens de l'époque. Il excellait surtout dans les rôles de paysans, et ce fut pour lui que Dancourt composa la majeure partie de ceux qu'il introduisit dans ses pièces. Desmares avait un jeu de physionomie et des intonations rustiques qui produisaient un excellent effet ; l'acteur disparaissait pour ne laisser voir que le personnage. Il se retira en 1712, avec une pension de 1,000 livres. Voici la liste des principales créations de Desmares : M. Martin, dans l'*Homme à bonne fortune ;* Simon, du *Muet ;* Ambroise, du *Flatteur ;* Tout-à-bas, du *Joueur ;* Thaler, de *Démocrite ;* le Suisse, dans le *Double veuvage ;* Delorme, dans les *Trois cousines ;* Thibaut, dans les *Vendanges de Suresnes*, le *Mari retrouvé*. Il jouait aussi l'ancien répertoire.

DESMARES, auteur dramatique français, mort en 1715. Il était attaché à la maison de Condé. Passionné pour le théâtre, il suivait assidûment toutes les représentations de la Comédie-Française et finit par devenir auteur. Il fit représenter, en 1686, une comédie en un acte et en prose, *Martin Dragon* ou la *Dragonne*, qui obtint du succès. Satisfait d'avoir réussi, Desmares ne voulut pas tenter une seconde épreuve et garda depuis lors un silence prudent.

DESMARES (Christine-Antoinette-Charlotte), actrice française, fille de Nicolas Desmares, née à Copenhague en 1682, morte à Saint-Germain-en-Laye en 1753. Elle avait à peine huit ans lorsqu'elle commença à jouer de petits rôles à la Comédie-Française, dont son père faisait partie. En 1699, après la mort de la Champmeslé, elle prit le rôle d'Iphigénie que remplissait cette dernière dans la tragédie d'*Oreste*, et eut le bonheur d'y obtenir un succès qui dépassait ses espérances. Elle se distingua ensuite dans ceux d'Hermione, d'*Andromaque*, et d'Emilie, de *Cinna*, et fut reçue quelques mois après pour tenir l'emploi de la Champmeslé. Mlle Desmares avait une figure et une voix charmantes ; rien n'était au-dessus de l'intelligence, du feu, de la volubilité, de la gaieté, du naturel exquis qu'elle portait dans ses rôles comiques, car on la chargea aussi de quelques amoureuses dans la comédie. Avant la fureur des pantins, la mode avait mis un bilboquet dans les mains des Parisiens. Cette niaiserie passa même au théâtre, et l'on vit Mlle Desmares s'en amuser, au grand contentement du parterre, dans la comédie intitulée : l'*Amour vengé* (1712). Mlle Desmares prit sa retraite en 1721, à l'âge de trente-huit ans et lorsqu'elle était le plus en faveur auprès du public. Voici la liste de ses principales créations : Rhodope, dans *Esope à la cour ;* Arténice, d'*Amasis*, tragédie (1701) ; *Electre* (1708) ; Emilie, dans *Cornélie vestale ; Ino*, dans la tragédie de La Grange-Chancel (1713) ; *Athalie*, de Racine (1716) ; *Sémiramis* (1717) ; Jocaste, d'*Œdipe*, tragédie de Voltaire ; Antigone, des *Machabées*, tragédie de Lamotte ; Lisette, du *Légataire universel*, de Regnard ; Nérine, du *Curieux impertinent*, de Destouches ; Lisette, de l'*Ecole des amants ;* Nérine, de la *Réconciliation normande ;* Colette, dans les *Trois cousines*, de Dancourt (Mlle Desmares y déployait cette gaieté folle qui faisait un des principaux caractères de son talent) ; Thérèse, du *Double veuvage*, etc. Cette actrice excella dans les genres les plus opposés, et cela à une époque où la critique était sérieuse et sévère.

DESMARES (Marie), dame CHAMPMESLÉ, actrice française. V. CHAMPMESLÉ.

DESMARES (café). Ce célèbre café, situé à l'angle des rues du Bac et de l'Université, était, à la fin de l'Empire, une des premières maisons de la capitale. Sous la Restauration, elle fournissait les buffets de la cour. C'est assez dire que ce café avait une opinion : il était légitimiste. Des officiers supérieurs des gardes du corps et des chefs de division des divers ministères de la rive gauche s'y rencontraient tous les matins avec les clients de haut parage, tels que le duc de Dalmatie, Perrochel, Montdétour, La Roche-Taillé, le marquis de Villeneuve, le marquis de Clermont Saint-Jean, le duc de Chevreuse et le prince de Montmorency. En 1848, le café Desmares fut le rendez-vous habituel de divers personnages politiques appartenant aux opinions les plus diverses : Lamartine et Pierre Leroux, Lamoricière et Lagrange, Cavaignac et Clément Thomas s'y rencontraient fréquemment, et M. de Falloux y déjeunait parfois à côté de Greppo. Royer-Collard, le député Manuel, Martignac, de Marcellus et Benjamin Constant ont été également les habitués du café Desmares. Jules Sandeau, Ponsard et le peintre Gleyre y sont allés pendant quelque temps. Gustave Planche y a revu et corrigé maintes fois, avant de l'envoyer à l'imprimerie, le manuscrit des articles qu'il donnait à la *Revue des Deux-Mondes*.

Desmares, qui avait donné son nom au café, au XVIIIe siècle, était le frère de Mlle Desmares, la charmante comédienne dont nous avons donné plus haut la biographie. Elle disait de son frère : « Je ne peux pas voir un marchand d'eau chaude. » Et M. Desmares disait de sa sœur : « Je ne peux pas voir une femme qui monte sur la scène. » A la fin de 1867, le café Desmares a fermé ses portes pour cause de fin de bail.

DESMAREST (Nicolas), physicien, géologue et minéralogiste français, né à Soulaines (Champagne) en 1725, mort en 1805. Fils d'un pauvre maître d'école de village, il fit ses études au collége des Oratoriens de Troyes et vint ensuite à Paris, où le Mémoire qu'il publia, en 1753, sur la question de savoir si l'Angleterre et la France avaient été autrefois réunies (ce que démontre la constitution géologique des côtes de ces deux pays), le fit connaître du monde savant et le mit en rapport avec d'Alembert, Turgot, Malesherbes, Trudaine et la duchesse d'Anville, qui le choisit pour accompagner son fils, le duc de La Rochefoucauld, dans plusieurs de ses voyages, principalement en Italie. Plus tard, attaché successivement à divers intendants, il voyagea dans les provinces, de 1757 à 1793, pour étudier nos manufactures, généraliser les innovations pratiquées dans quelques-unes, et propager parmi nous les découvertes et les progrès faits à l'étranger.

Entre autres améliorations pratiques, on lui doit l'importation en Auvergne des procédés usités en Franche-Comté et en Lorraine pour la fabrication des fromages, et l'introduction en France des métiers à tricot usités en Angleterre. Au moment où éclata la Révolution, Desmarest était inspecteur général et directeur des manufactures de France. Destitué, menacé même un instant, il fut bientôt réintégré dans des fonctions analogues ; de telle sorte qu'il exerça, pendant près de trois quarts de siècle, une haute influence sur les arts mécaniques.

Malgré ses nombreuses occupations industrielles, Nicolas Desmarest trouva encore les loisirs nécessaires pour l'étude des sciences pures et appliquées, et la publication d'un grand nombre d'ouvrages. Plusieurs écrits importants composés par lui ont été insérés dans les Mémoires de l'ancienne Académie des sciences et de l'Institut de France, dont il fut membre pendant près de cinquante ans, et dans l'ancienne *Encyclopédie méthodique*. On cite, entre autres, son *Dictionnaire de géographie physique*. Mais ceux de ses travaux qui ont le plus contribué aux progrès des sciences géologique et minéralogique, sont ses remarques sur les basaltes et sur diverses autres roches dont il a démontré l'origine ignée, allégation que les recherches modernes ont confirmée de la manière la plus évidente. Sa carte minéralogique et géologique de l'Auvergne est également fort estimée. Nicolas Desmarest avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur vers la fin du premier Empire.

DESMAREST (Anselme-Gaétan), zoologiste français, fils du précédent, né à Paris le 6 mars 1784, mort à Alfort le 4 juin 1838. Dès sa plus tendre jeunesse il se voua à l'étude des sciences naturelles, et suivit les cours de l'école centrale des Quatre Nations. Peu après il fut admis au Prytanée français, et Napoléon, alors premier consul, l'ayant interrogé sur les mathématiques, fut tellement satisfait de ses réponses, qu'il lui accorda une médaille et une petite pension. Employé de la Légion d'honneur à l'époque où Lacépède était chancelier de l'ordre, il vit sa carrière administrative fermée par les Bourbons, en raison de son attachement à la dynastie impériale, et se consacra alors exclusivement à la science, dont il n'avait jamais cessé de s'occuper.

Nommé, en 1815, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, école dans laquelle il occupa pendant vingt-trois ans, successivement ou simultanément, les chaires de zoologie, de physiologie, d'anatomie et de botanique, Gaétan Desmarest a contribué aux perfectionnements importants que la zoologie a reçus depuis le commencement du XIXe siècle. Après des efforts persévérants de plus de vingt années, après avoir donné des observations et des notices importantes sur la taupe du Canada, sur un genre nouveau de rongeurs, celui des capromys, et sur les mammifères, il publia, en 1821 et 1822, sa *Mammologie*, faisant partie de l'*Encyclopédie méthodique*, ouvrage qui fut longtemps classique, et dans lequel il décrit huit cent cinquante espèces, dont un certain nombre n'avait pas encore été signalé. On possède également de lui : *Histoire et iconographie des tangaras, manakias et todiers ; Monographie des perroquets ;* les *Planches des reptiles de la faune française ; Décades de poissons de l'île de Cuba ; Considérations générales sur les crustacés ; Histoire naturelle des crustacés fossiles ; Mémoire sur la larve d'une cicindèle ; Observations sur le Drilus flavescens, le Cochleoctonus vorax et le Botrylle étoilé.* Il a donné aussi, de 1826 à 1832, une édition complète de l'*Histoire naturelle* de Buffon et de celle de Lacépède, et il a ajouté à ses ouvrages les annotations synonymiques nécessaires pour les mettre au niveau de la science actuelle. M. Desmarest était membre titulaire de l'Académie royale de médecine, membre correspondant de l'Académie des sciences de l'Institut de France, membre honoraire de la Société entomologique de France, ainsi que de plusieurs sociétés savantes étrangères.

DESMAREST (Ernest-Léon-Joseph), avocat, né à Paris en 1815. Il s'est fait inscrire au barreau de cette ville en 1837, et y a conquis une des premières places par son talent plein de vivacité et de vigueur, et par ses habiles plaidoiries dans de nombreuses affaires politiques. Lors des terribles journées de juin 1848, M. Desmarest, qui était alors lieutenant dans la garde nationale, fit preuve d'un courage qui lui mérita la croix de la Légion d'honneur. Il fut, à la même époque, adjoint au maire du IIe arrondissement. M. Desmarest a été longtemps membre du conseil de l'ordre des avocats, dont il a eu également l'honneur d'être élu bâtonnier. M. Desmarest, qui appartient au parti libéral avancé, est un adversaire déclaré du serment politique. Lors des élections de 1869, des électeurs de la Seine lui ayant offert une candidature au Corps législatif, l'éminent avocat refusa d'accepter et déclara qu'il n'entrerait dans la vie politique active que lorsque le serment politique serait aboli. On a de lui : *De Constantine et de la domination française en Afrique* (1837), en collaboration avec H. Rodrigues, et les *Principes et les hommes, esquisses rétrospectives* (1840, in-8°).

DESMAREST (Eugène), zoologiste et anatomiste français, fils d'Anselme-Gaétan Desmarest, né à Paris le 31 mars 1816. Successivement préparateur de 4e classe au laboratoire d'anatomie comparée du Muséum d'histoire naturelle en 1839, préparateur de 1re classe en 1868, Desmarest, qui a aidé aux travaux des professeurs de la chaire d'anatomie comparée, de Blainville, Duvernoy, Senès et M. Paul Gervais, est aujourd'hui membre des Sociétés de biologie, entomologique de France, d'acclimatation et d'histoire naturelle de Saint-Pétersbourg, des Sociétés entomologiques de Berlin et de Stettin, etc., secrétaire de la Société entomologique de France. Il a, en cette dernière qualité, dirigé la publication de vingt-neuf volumes des *Annales* de cette société, et l'histoire naturelle des insectes lui doit, entre autres progrès, plusieurs moyens d'utiliser ces insectes dans l'agriculture et dans l'industrie.

On cite, parmi ses ouvrages relatifs à la zoologie et à l'anatomie : *Notices sur des insectes ayant perforé des plaques métalliques ; Mémoire sur des cas de pathologie du système osseux observés chez un agouti et une civette, suivi de remarques anatomiques sur une espèce d'oiseau ; Lettre sur les habitudes d'une anguille conservée en domesticité depuis quarante ans* (1829-1868) ; *Description de deux nouvelles espèces de buprestides du genre hyperantha ; Note sur une disposition anomale des organes génitaux, observée dans l'écrevisse (Astacus fluviatilis) ; Description d'un nouveau genre de crustacés (Leander), de la section des décapodes macroures, famille des salicoques, tribu des palémoniens, suivie d'un tableau synoptique des genres de cette tribu ; Notes sur des clichés typographiques percés par l'apate-capucina, sur des creusets de plomb perforés par le callidium sanguineum, sur des trous faits par des dermestes et des anthrènes dans un mur de calcaire grossier ; Notes sur des anomalies observées dans un Lucanus cervus n'ayant qu'un seul œil et dans un Melolontha hippocastani à antennes anomales, sur l'emploi de la cétoine dorée comme remède contre la rage, sur quelques règles de la nomenclature entomologique et sur l'irrégularité des noms donnés aux familles des coléoptères*. M. E. Desmarest a en outre collaboré au *Dictionnaire pittoresque d'histoire naturelle*, au *Dictionnaire universel d'histoire naturelle*, à l'*Encyclopédie moderne* de Didot, à l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle* et à l'*Encyclopédie d'histoire naturelle.*

DESMARESTIE s. f. (dè-ma-rè-stî — du nom du naturaliste *Desmarest*). Bot. Genre d'algues marines.

DESMARETS (Jean), avocat général au parlement de Paris, mort en 1383. Il refusa l'entrée de la ville à Robert le Coq, évêque de Laon, et aux autres partisans de Charles le Mauvais, roi de Navarre, en 1359, fut un de ceux qui signèrent le traité de Brétigny (1360), fit prévaloir, contre les ducs de Berri et de Bourgogne, conformément à l'opinion publique, les prétentions du duc d'Anjou à la régence (1380), et osa, seul parmi les magistrats, rester à Paris pendant la sédition des maillotins, dans le but de maintenir l'ordre (1381) et d'être un intermédiaire entre le peuple et le roi. Cependant, lorsque le jeune Charles VI, de retour de son expédition contre les Gantois, fut entré à Paris et eut comprimé la sédition, au lieu de tenir compte à Desmarets de ses services, il donna l'ordre de l'arrêter, à l'instigation des ennemis que ce magistrat, le plus honoré du parlement, s'était faits par ses vertus mêmes. Desmarets, alors âgé d'environ soixante-dix ans, fut conduit au supplice comme fauteur de la sédition qu'il s'était efforcé d'apaiser. Quand vint son tour de mourir, on lui cria : « Demandez merci au roi, maître Jean, pour qu'il vous pardonne vos fautes. — J'ai servi bien et loyalement le roi Philippe, son bisaïeul, le roi Jean, et le roi Charles, son père, répondit le vieillard ; jamais aucun de ces rois n'a rien eu à me reprocher, et celui-là ne me reprocherait rien non plus s'il avait l'âge et la connaissance d'homme. Je n'ai donc que faire de lui crier merci. C'est à Dieu seul qu'il faut crier merci. »

DESMARETS (Roland), en latin **Maresius**, écrivain, né à Paris en 1594, mort dans la même ville en 1653. Il était frère aîné de Desmarets de Saint-Sorlin. Il suivit quelque temps la profession d'avocat, qu'il abandonna pour s'adonner entièrement à son goût pour les lettres. Roland Desmarets était un érudit, qui se complaisait dans la société d'hommes distingués, notamment du P. Petau, son ancien maître, de Ménage, d'Emeric Bigot, etc. On a de lui, sous le titre de : *Rolandi Maresii epistolarum philologicarum libri duo* (Paris, 1655, in-8°), des lettres latines d'un style élégant et pur, dans lesquelles se trouvent intercalés des vers latins fort bien tournés. Il passait pour un critique habile.

DESMARETS (Samuel), en latin **Maresius**, théologien protestant, né à Oisemont (Picardie) en 1599, mort à Groningue en 1673. Il éprouva, dès ses premières années, un goût si violent pour l'étude, qu'à l'âge de sept ans il avait déjà lu deux fois la Bible en entier. Après avoir fait sa philosophie à Paris, il alla étudier la théologie à Saumur. Consacré au synode de Charenton en 1620, il fut attaché à

l'Eglise de Laon, qu'il fut obligé de quitter par suite d'une tentative d'assassinat, à laquelle il échappa, mais non sans avoir reçu une profonde blessure. Appelé par le synode de Vitré à desservir l'Eglise de Falaise, en Champagne, Desmarets n'occupa que fort peu de temps cette place. L'année suivante, on le nomma à la chaire laissée vacante par la mort de Cappel, à Saumur. Vers le même temps, il fit un long voyage en Hollande et en Angleterre, et accepta, en 1643, une place de pasteur à Groningue. La chaire d'histoire ecclésiatique lui fut donnée bientôt après. C'est là qu'il mourut, laissant des regrets universels.

Bayle loue beaucoup Desmarets et dit « qu'il fit beaucoup de tort aux jansénistes, sans y penser, en déclarant que leurs opinions étaient les mêmes que celles des réformateurs. » Parmi les 104 volumes qu'il a écrits, et qui sont complétement oubliés, nous citerons : *Abrégé de la voye du salut* ou *Déclaration familière de la vérité chrétienne* (1663, in-12), anonyme; *Concordia discors et Anti-Christus revelatus* (Amsterdam, 1642, 2 vol. in-8o); *Collegium theologicum, sive breve systema universæ theologiæ* (Groningue, 1645, in-4o, réimprimé et augmenté en 1649, 1656, 1662, 1673, in-4o); *Apologia novissima pro S. Augustino, Jansenio et jansenistis contra pontificem et jesuitas* (Groningue, 1654, in-4o); la *Sainte Bible française* (Amsterdam, 1669, 2 vol. in-fol.).

DESMARETS (Charles), curé de Sainte-Croix-Saint-Ouen de Rouen, né à Dieppe en 1602, mort à Rouen en 1675. Il est auteur d'un livre intitulé : *Elévation sur la Passion de N.-S. Jésus-Christ*, et d'une *Réfutation de l'apologie des jésuites, par le Père Pirot.*

DESMARETS (Nicolas), financier français, contrôleur général des finances sous Louis XIV, né vers 1650, mort en 1721. Il était fils d'un trésorier de France et neveu du grand Colbert, qui l'appela près de lui, le fit entrer dans ses bureaux et le nomma maître des requêtes, puis intendant des finances (1683). Desmarets, doué d'une remarquable intelligence et travailleur infatigable, étudia à fond les affaires et devint un financier consommé. Malheureusement, vers la fin de la vie de Colbert, Desmarets fut accusé d'avoir fait des gains illicites dans la fabrication des pièces de 3 sous et demi, à l'usage du petit peuple, et, sur la dénonciation même de son oncle, sans avoir pu faire entendre sa justification, il fut exilé à sa terre de Maillebois. Il y était relégué depuis plusieurs années lorsque Chamillard prit la direction générale des finances (1699). Sous l'action dévorante de la guerre, les ressources publiques étaient d'avance pour longtemps épuisées, et vainement, pour remplir le Trésor, on avait eu recours à tous les moyens, comme création de charges sans nombre, établissement de nouveaux impôts, etc. Le crédit était épuisé, la défiance générale, et la ruine semblait inévitable. Ployant sous le poids d'un fardeau si lourd à porter, peu capable du reste, Chamillard eut recours aux lumières de Desmarets. Il obtint du roi qu'il revînt à la cour, s'en servit pour rechercher les hommes d'affaires qui s'étaient emparés de sommes énormes et le fit nommer directeur des finances. Enfin, effrayé de la responsabilité qui pesait sur lui et comprenant son impuissance, Chamillard écrivit à Louis XIV : « Ce serait mal répondre aux bontés de Votre Majesté et à sa confiance si je ne lui avouais franchement que tout va périr si elle n'en met un autre à ma place. — Eh bien, nous périrons ensemble ! » lui répondit le roi. Cependant, sur les instances du ministre, il finit par accepter la démission de Chamillard et par nommer Desmarets, qu'il jugeait seul capable de tenir tête à la situation. Lorsque, le 7 février 1708, Desmarets fut nommé contrôleur général, la dette de l'Etat s'élevait à plus de 2 milliards. « Je sais, lui dit Louis XIV, l'état de mes finances. Je ne vous demande pas l'impossible; si vous réussissez, vous me rendrez un grand service; si vous n'êtes pas heureux, je ne vous imputerai pas les événements. » Desmarets se mit aussitôt à l'œuvre. Il rétablit, à force d'habileté et de prudence, quelque ordre dans les finances. Les prêts du banquier Samuel Bernard lui permirent de relever le crédit de l'Etat; mais l'hiver de 1709, qui fut terrible, et la malheureuse guerre de Flandre, furent pour lui de grands obstacles; l'impôt du dixième, qu'il créa pour être perçu sur toutes les terres, celles même de la noblesse et du clergé (1710), mit Louis XIV en état de solder l'armée qui remportait la victoire de Denain (1712). Il méditait une réforme efficace, ou au moins une solide réparation du désordre de nos finances, quand, après la mort du roi (1715), il fut destitué par le régent. Ses successeurs le firent regretter. Il adressa au régent un *Mémoire* sur son administration (1716, in-8o), que Voltaire a justement loué, et qu'on regarde comme un modèle du genre. Son fils fut le maréchal de Maillebois.

DESMARETS (Henri), compositeur français, né à Paris en 1662, mort à Lunéville en 1741. Il fut un des musiciens les plus renommés du règne de Louis XIV. Après avoir fait ses études musicales dans le corps des pages de la musique du roi, il concourut, en 1683, pour l'une des quatre places de maîtres de la chapelle royale. Mais Louis XIV, le trouvant trop jeune, ne l'agréa point et lui donna une pension pour l'indemniser. Parmi les huit opéras dont il a composé la musique, le plus justement réputé est l'*Iphigénie en Tauride* (1704), qui eut un succès de vogue à son apparition et qui fut repris trois fois. Il avait aussi écrit la musique d'un assez grand nombre de motets, dont les uns furent publiés sous son nom et les autres sous le nom de l'abbé Goupillet, maître de la chapelle de Versailles, auquel il les avait vendus. C'est cette circonstance qui donna lieu à l'anecdote suivante. Desmarets étant un soir à la chapelle, pour y entendre un nouveau motet qu'il avait donné secrètement à l'abbé Goupillet, un seigneur, qui voulait passer dans l'esprit du roi pour connaisseur en musique, pria Desmarets, qu'il ne croyait pas auteur de ce motet, de se mettre à côté de lui et de lui marcher sur le pied à tous les endroits qu'il trouverait de son goût. Desmarets le fit, et si souvent que ce seigneur ne put y tenir et lui dit : « Oh ! parbleu, vous m'en apprenez trop pour la première fois; je n'en veux pas savoir davantage. » Cela rappelle le mot du régent au cardinal Dubois : « Oh ! pour le coup, Dubois, tu me déguises trop ! »

En apprenant le marché intervenu entre Goupillet et Desmarets, Louis XIV indigné défendit à Desmarets de se présenter devant lui et suspendit Goupillet de ses fonctions.

Desmarets ayant épousé secrètement la fille du présidial de l'élection de Senlis, celui-ci porta plainte en séduction et rapt, et le séducteur fut condamné à mort. Il s'enfuit en Espagne et fut nommé sous-intendant de la musique de Philippe V, puis occupa le même poste à la cour du duc de Lorraine. En 1722, après la mort de Louis XIV, Desmarets obtint la révision du jugement qui l'avait frappé et reçut une pension du régent.

DESMARETS (Charles), chef de la police impériale, né à Compiègne en 1763, mort en 1832. Prêtre et chanoine de Chartres lorsque la Révolution éclata, il jeta le froc aux orties, se maria, obtint un emploi dans l'administration militaire, se fit remarquer par son esprit retors et délié, et fut chargé, après le 18 brumaire, de la direction des affaires les plus secrètes de la police. Pendant toute la durée du gouvernement de Napoléon, Desmarets conserva cet emploi, pour lequel il semblait né. Il fut dans le secret de tous les actes ténébreux de cette époque, surveilla et réprima les complots, en inventa quelquefois pour les besoins de la politique et rentra dans la vie privée après le retour des Bourbons. Desmarets a laissé des *Mémoires* (1833, 1 vol. in-8o), qui n'offrent pas l'intérêt de curiosité et les révélations qu'on attendait d'un tel personnage.

DESMARETS DE SAINT-SORLIN (Jean), littérateur français, né à Paris en 1595, mort en 1676. Il jouit de bonne heure à la cour d'une certaine considération et fut pourvu de charges importantes, notamment de celle de contrôleur général de l'extraordinaire des guerres. Son esprit vif et les talents littéraires qu'il montra dès sa jeunesse le firent admettre dans les salons les plus brillants, et il ne tarda pas à compter parmi les beaux esprits de l'époque. Une de ses premières pièces de vers fut un très-méchant sonnet *Sur la statue de Louis XIII.* Voici comment il y faisait parler ce prince :

J'ai dompté pour jamais l'hérésie et son fort (La [Rochelle),
Du Tage impérieux j'ai fait trembler le bord,
Et du Rhin jusqu'à l'Ebre accru mon héritage.

Quelque mauvais qu'il fût, le sonnet n'en fut pas moins très-applaudi, à cause de celui qu'il célébrait; une adroite flatterie, glissée dans les vers de la fin, à l'adresse de Richelieu, qui y est appelé l'*âme des exploits* du roi, valut à l'auteur la faveur du puissant ministre, qui sembla vouloir épuiser au profit du thuriféraire la source de ses grâces. Membre de l'Académie française dès la formation de ce corps, Desmarets en fut en outre, pendant quatre années, le premier chancelier, et fit partie de la commission chargée d'examiner le *Cid.* De plus, Richelieu l'admit dans son intimité, en concurrence avec Bois-Robert, qui en fut jaloux et fit maintes niches à son compétiteur. Celui-ci s'en consolait en s'insinuant de plus en plus dans les bonnes grâces du ministre. A ce que raconte Tallemant des Réaux, le puissant cardinal traitait familièrement Desmarets et voulait être traité de même par lui; il exigeait qu'il se couvrît devant lui, qu'il s'assît dans un fauteuil et qu'il l'appelât, sans cérémonie, *Monsieur.* Richelieu était, on le sait, passionné pour le théâtre. Il décida son favori à écrire une tragédie, *Aspasie*, œuvre des plus médiocres, mais qui réussit avec éclat (1636); il est inutile de dire la cause de ce succès. Richelieu, enchanté d'un triomphe qui n'était dû qu'à la plate adulation des courtisans envers lui, en prit occasion pour obliger l'auteur à persévérer dans la voie où il l'avait poussé et voulut qu'il lui fît chaque année une pièce semblable. De là ces œuvres théâtrales écloses du cerveau de Desmarets dans l'espace de cinq ou six années, et qui ne sont remarquables que par leur médiocrité. En voici les titres : *Scipion*, *Mirame*, *Roxane*, tragi-comédies; les *Visionnaires*, comédie; *Erigone*, tragédie en prose; *Europe*, pièce allégorique. Deux de ces pièces, *Mirame* et les *Visionnaires*, méritent cependant d'appeler notre attention. La première, dont le cardinal avait indiqué le sujet et les situations, et à laquelle il travailla, dit-on, lui-même, était destinée à le venger des dédains d'Anne d'Autriche, en faisant, par une allégorie transparente, allusion à l'amour de Buckingham pour cette princesse. La reine fut forcée d'assister à la représentation de cette pièce, où l'on voyait, dit Tallemant, « Buckingham plus aimé que lui (Richelieu), et le héros, qui est Buckingham, battu par le cardinal. » L'autre pièce, les *Visionnaires*, eut un succès inouï, bien qu'elle ne fût supérieure en rien aux autres élucubrations de l'auteur; elle le dut aux nombreuses allusions que l'on y vit contre Mmes de Sablé, de Chavigny, de Rambouillet et autres femmes célèbres de l'époque. Il est peu probable, cependant, que ces allusions aient été volontaires de la part de Desmarets, car il faisait partie de la coterie de l'hôtel de Rambouillet et contribua même à la composition de la fameuse *Guirlande à Julie*, offerte à Mlle d'Angennes par M. de Montausier. Il y fit deux quatrains, l'un sur le lis et l'autre sur la violette. Ce dernier est peut-être ce qu'il a fait de mieux :

Modeste en ma couleur, modeste en mon séjour,
Franche d'ambition, je me cache sous l'herbe ;
Mais si sur votre front je me puis voir un jour,
La plus humble des fleurs sera la plus superbe.

En voyant Desmarets membre d'une assemblée justement renommée pour la pureté de sa morale et son méticuleux respect des convenances observées au *pays de Tendre*, on pourrait croire qu'il était lui-même un modèle de bonnes mœurs et de délicatesse en amour; on se tromperait fort : sa conduite n'était rien moins que régulière, et sa débauche et son libertinage étaient notoires. Tout à coup il se fit en lui une transformation des plus complètes, et il passa de l'excès du relâchement à la dévotion la plus outrée. Cette conversion, qui éclata comme un accès de démence, accès qui persista cependant jusqu'à la fin, s'opéra pendant qu'il était en train d'écrire son poëme de *Clovis* ou la *France chrétienne.* « Il se figura, dit M. Victor Fournel, que Dieu l'avait aidé à terminer son œuvre, et il mêla à la fable de son *Clovis* toutes les folles imaginations qui bouillonnaient dans son cerveau. De là les conceptions étranges et les bizarres fictions de ce poëme. » Ajoutons, à propos de ce livre, qu'il eut le double malheur d'être vanté par Chapelain et bafoué par Boileau. Qui ne connaît l'épigramme de ce dernier?

Racine, plains ma destinée :
C'est demain la triste journée
Où le prophète Desmarets,
Armé de cette même foudre
Qui mit le Port-Royal en poudre,
Va me percer de mille traits.
C'en est fait, mon heure est venue ;
Non que ma muse, soutenue
De tes judicieux avis,
N'ait assez de quoi le confondre,
Mais, cher ami, pour lui répondre,
Hélas ! il faut lire *Clovis.*

Comme on le voit par cette épigramme, les idées de réforme en germe dans le cerveau malade de Desmarets avaient fait des progrès, et il en vint à se croire appelé à combattre les hérétiques et les schismatiques, et par ceux-ci il entendait surtout les jansénistes de Port-Royal, par haine desquels il s'était jeté dans le camp des jésuites. Il commença à se faire des prosélytes parmi les femmes et écrivit pour elles un *Office de la Vierge* et des *Prières* qui respiraient l'exaltation mystique poussée jusqu'au dernier degré; mais ces livres n'en furent pas moins approuvés par le clergé de Paris, à cause des attaques sans nombre qu'ils renfermaient contre les jansénistes. Ce ne fut pas là que se borna la démence de Desmarets : il voulut asservir le monde entier à la compagnie de Jésus et rêva la formation d'une milice sacrée, forte de 144,000 hommes, qui, sous les ordres du roi Louis XIV, marcherait à une croisade universelle contre l'impiété et l'hérésie. D'après lui, le roi était désigné par les prophéties de l'*Apocalypse* comme devant exterminer l'islamisme et établir dans l'empire mahométan le culte du vrai Dieu. Toutes ces extravagances étaient exposées dans un ouvrage intitulé : *Avis du Saint-Esprit au roi.* En se faisant l'adversaire des hérétiques, Desmarets proscrivait également l'antiquité païenne et s'en prenait aux imitateurs des Grecs et des Latins, prétendant que les sujets chrétiens sont seuls propres à la poésie héroïque et proposant pour exemple de la perfection possible en ce genre son *Clovis*, dans lequel, disait-il, il avait *traité en vaincus et foulé aux pieds Homère et Virgile.*

Jusque-là Desmarets n'avait été que ridicule et absurde, il montra bientôt à quel degré de bassesse et de vilenie peut pousser l'intolérance religieuse. Un pauvre fou, Simon Morin, qui se croyait le fils de Jésus-Christ et le vicaire de Dieu sur la terre, vivait sans bruit, ou plutôt mourait de faim dans un grenier, à Paris. Desmarets eut l'infamie de se faire le disciple de ce maniaque, de partager en apparence ses idées, et, lorsqu'il eut pénétré sa doctrine, il le dénonça au parlement, qui condamna cet infortuné au bûcher. Si l'on en croit Desmarets lui-même, ce ne fut point là la seule victime de son prétendu zèle; il se vante d'en avoir fait emprisonner une autre, du nom de Sainte-Croix.

Après une existence si bien remplie par les querelles littéraires, religieuses et autres, Desmarets s'éteignit doucement dans la maison du duc de Richelieu, dont il faisait partie comme intendant. Il laissait plus de quarante ouvrages, dont aucun ne lui a survécu. Si l'on connaît encore aujourd'hui le nom de leur auteur, ce n'est pas parce qu'il les a écrits, mais bien parce que la verve satirique de l'Horace du XVIIe siècle a attaché à ce nom un ridicule que le temps ne parviendra jamais à effacer. Qui connaîtrait Bavius et Mævius, si Virgile ne les avait cloués, par un seul vers, au pilori de la postérité ?

Qui Bavium non odit amet tua carmina, Mævi.

Nous citerons cependant les titres de quelques-uns des ouvrages de Desmarets. Quant aux lecteurs qui désireraient en connaître la liste complète, nous les renvoyons aux *Mémoires* de Nicéron, où elle se trouve tout au long. Voici les moins mauvais : le *Jeu historique des rois de France, des reines renommées, de la géographie et des métamorphoses* (Paris, 1664-1698); *Morale d'Epictète, de Socrate, de Plutarque et de Sénèque;* les *Quatre livres de l'*Imitation de Jésus-Christ *traduits en vers* (1654); *Clovis* ou la *France chrétienne*, poëme héroïque en 26 chants (Paris, 1657); les *Délices de l'esprit* (Paris, 1658-1661, in-fol., 1678, in-12). Un plaisant proposait au titre de ce dernier ouvrage l'*errata* suivant : *Délices*, lisez : *Délires.*

DESMARQUETS (Anne), religieuse et femme poëte française, née à Marques, près d'Eu (Seine-Inférieure), dans le XVIe siècle, morte à Poissy en 1588. Elle a publié un *Recueil de sonnets et de devises* en 1562. Elle a traduit, en outre, du latin en vers français les *Poésies sacrées de Jean-Antoine Flaminis*, et les *Collectes de tous les dimanches de l'année, d'après Claude d'Espence.*

DESMARQUETS (Jean-Antoine-Samson), de la même famille que la précédente, né à Dieppe en 1722, mort près de cette ville en 1809. Il fut inspecteur des eaux et forêts d'Arques. Il a publié des *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe et à celle de la navigation française, avec un recueil abrégé des priviléges de cette ville* (Paris, 1785, 2 vol. in-12), ouvrage écrit sur des documents authentiques aujourd'hui perdus, et qui renferme des particularités intéressantes et peu connues sur les découvertes géographiques des navigateurs dieppois dans le XVe et dans le XVIe siècle.

DESMARRES, médecin oculiste français, né à Evreux en 1810. Il fut reçu docteur à Paris en 1839. Depuis cette époque, M. Desmarres s'est toujours occupé spécialement des maladies des yeux; aussi a-t-il acquis dans cette spécialité une grande réputation, que confirment tous les jours les succès de sa clinique. Le savant docteur a apporté la lumière sur plusieurs points encore obscurs de la pathologie, principalement sur la kératite, les tumeurs et les cancers de la cornée, les tumeurs de l'iris, etc. Il a aussi inventé un ophthalmoscope, instrument très-simple d'ailleurs et très-usité aujourd'hui. Parmi les ouvrages publiés par M. Desmarres, nous citerons deux mémoires, l'un sur l'*Emploi de la belladone dans les perforations de la cornée*, l'autre sur la *Manière d'employer le nitrate d'argent dans les ophthalmies;* un *Traité théorique et pratique des maladies des yeux* (Paris, 1847, 3 vol. in-8o; 1858, 2e édit.).

DESMARS, médecin français, mort en 1767. Il fit d'abord partie de la congrégation de l'Oratoire, puis se livra à l'étude de la médecine et devint médecin pensionnaire de Boulogne-sur-Mer. Ses principaux écrits sont : *Mémoires sur l'air, la terre et les eaux de Boulogne-sur-Mer et de ses environs* (Amiens, 1759, in-12; 1761, 2e édition, augmentée de divers opuscules); *Discours sur les* Epidémiques *d'Hippocrate* (1763); une traduction des *Epidémiques* d'Hippocrate (1767, in-12).

DESMASTODON s. m. (dè-sma-sto-don — du gr. *desmos*, lien; *odous*, *odontos*, dent). Bot. Genre de mousses qui croissent sur les Alpes.

DESMASURES (Louis), en latin **Masurius**, poëte français, né à Tournay vers 1510, mort vers 1580. De bonne heure il fit preuve de talents littéraires qui lui valurent la protection du cardinal Jean de Lorraine. Ce prélat le prit pour conseiller et premier secrétaire, et lui laissa tous les loisirs nécessaires à ses travaux. A la mort du cardinal, en 1550, Desmasures se rendit à Rome, auprès du cardinal du Bellay, qui le recommanda à Catherine de Danemark, duchesse de Lorraine. Cette princesse rappela le poëte à Nancy et lui donna l'emploi de secrétaire auprès de son fils. Desmasures embrassa le protestantisme et fut obligé de se réfugier en Allemagne pour échapper à la persécution. Plus tard, il put rentrer en Lorraine et devint ministre du saint Evangile successivement à Metz, à Sainte-Marie-aux-Mines et à Strasbourg. On a de lui les ouvrages suivants : les *Deux premiers livres de l'*Enéide *de Virgile traduits en vers français* (Paris, 1547, in-4o); les *Quatre premiers livres de l'*Enéide *de Virgile, traduits en vers français* (Paris, 1554, in-12); *Vingt psaumes de David, traduits selon la vérité hébraïque en rimes françaises, et autres œuvres poétiques* (Lyon, 1557, in-4o); ***Hymne sur la justice de Metz, de la***

prise de Saint-Quentin, etc. (Toulouse, 1558, in-4°); le *Jeu des échecs en vers français, traduit du latin de Jérôme Vida* (Lyon, 1557, in-4°); *Chant pastoral sur le parlement de France* (Lyon, 1559); les *Douze livres de l'*Enéide *de Virgile, traduits en vers français* (Lyon, 1560, in-4°); *David combattant, triomphant et fugitif, tragédies saintes* (Paris, 1565, in-12); *Eglogue sur l'enfance de Henri du Pont, fils premier-né de Charles, duc de Lorraine* (Genève, 1566); *Bergerie spirituelle* (Paris, 1566, in-4°); *Babylon, sive Babylonicæ tyrannidis eversio* (Genève, 1569, in-4°); *Borboniades, sive De bello civili ob religionis causam in Gallia gesto* (Bâle, 1579, in-8°). La meilleure édition des poésies latines de Desmasures est celle qu'il a publiée lui-même sous ce titre : *Ludovici Masurii poemata* (Bâle, 1579, in-16).

DESMASURES (Jules), littérateur français, né à Erloy (Aisne) en 1835. Il est fils d'un instituteur. Il termina ses études au collége de Saint-Quentin, puis se rendit à Paris, où il obtint un emploi au secrétariat général du chemin de fer du Nord. M. Desmasures a collaboré au *Journal de l'Aisne*, à l'*Impartial du Nord*, au *Glaneur de Saint-Quentin*, à l'*Illustration*, au *Journal de l'instruction publique*, et a publié des brochures, entre autres : les *Chemins de fer et le public* (in-8°), et *César à Valenciennes* (in-8°).

DESMAZE (Charles-Adrien), magistrat français, né à Saint-Quentin en 1820. Elève du collége de Laon et du lycée Louis-le-Grand à Paris, il étudia le droit dans cette dernière ville, et, après avoir exercé, de 1842 à 1845, la profession d'avocat, il entra dans la magistrature. Nommé successivement juge suppléant à Clermont (Oise) et à Laon en 1848, il devint, la même année, procureur de la République à Vervins, passa l'année suivante, en la même qualité, à Guéret, puis à Laon en 1851. Cinq ans plus tard, il fut attaché au ministère de l'intérieur comme directeur de la sûreté générale et exerça ces fonctions jusqu'en 1860, où il fut remplacé, sur sa demande, et nommé juge d'instruction au tribunal de la Seine. En 1865, il est devenu conseiller à la cour impériale de Paris; il est, en outre, officier de la Légion d'honneur depuis 1860.

M. Desmaze consacre aux travaux littéraires les loisirs que lui laisse l'exercice de ses importantes fonctions. On a de lui différents ouvrages qui prouvent que l'histoire, l'archéologie et les beaux-arts ne lui sont pas moins familiers que la jurisprudence et la philosophie. Il a publié : *De La Tour, peintre du roi Louis XV* (1853); *Des réformes projetées dans l'instruction criminelle* (1853); *Des suicides dans l'arrondissement de Laon* (1854); *Des contraventions à Londres* (1860); le *Parlement de Paris* (1860); le *Châtelet de Paris* (1863); *Formulaire des magistrats* (1863); la *Picardie d'après les monuments* (1863); *Ramus, philosophe du* XVI^e *siècle* (1864); les *Pénalités anciennes, supplices et prisons* (1866); le *Trésor judiciaire de la France* (1867).

DESMAZIÈRES (Jean-Baptiste-Henri-Joseph), botaniste français, né à Lille en 1786. Il est membre de plusieurs sociétés savantes. Outre divers mémoires sur l'agriculture, on a de lui : *Agrostographie des départements du nord de la France* (Lille, 1812); *Catalogue des plantes omises dans la botanographie de Belgique et dans les flores du nord de la France* (1823); *Plantes cryptogames de France* (1825-1859), avec planches.

DESMERANGES (Antoine), ministre protestant. V. CHANORRIER.

DESMEUNIER (Jean-Nicolas), conventionnel. V. *DÉMEUNIER*.

DESMICHELS (Louis-Alexis, baron), général français, né à Digne (Basses-Alpes) en 1779, mort en 1845. Il entra à quinze ans au service comme volontaire, fit les campagnes d'Italie et d'Egypte, devint en 1800 sous-lieutenant dans les grenadiers de la garde impériale, se signala par sa brillante conduite, notamment en 1802, près de Nuremberg, où, à la tête d'un faible détachement, il fit 600 prisonniers autrichiens et prit 25 canons. Il reçut pour ce beau fait d'armes le grade de capitaine, devint aide de camp du maréchal Bessières et se signala de nouveau aux batailles d'Eylau (1807) et d'Esslingen (1811). Nommé colonel cette même année, Desmichels passa en Espagne, où il soutint sa réputation de valeur, puis combattit en 1813 à Caldiero, à Villafranca, etc., sous les ordres du prince Eugène, qui le nomma général de brigade au moment de la chute de Napoléon. Mis en disponibilité par les Bourbons, il accourut à Lyon lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe, et, comme Napoléon avait surtout besoin de bons colonels, il lui donna le commandement du 4e régiment de chasseurs, en lui disant qu'il pouvait se reposer sur lui de son avancement. A la seconde Restauration, Desmichels fut mis à la demi-solde, et ce fut seulement en 1823 qu'il obtint d'être confirmé dans le grade de général de brigade, que lui avait donné le prince Eugène. A partir de 1831, il reçut le commandement du Finistère, puis celui du Nord et, deux ans plus tard, celui de la province d'Oran, en Afrique. A peine arrivé, il battit la tribu des Carabas et Abd-el-Kader lui-même à trois reprises, s'empara d'Arzew, établit une garnison dans Mostaganem, contint les tribus qui avaient pris le parti de l'émir; mais, au retour d'une expédition contre les Zmélas, qu'il voulait châtier d'avoir donné des secours à Abd-el-Kader, il fut si vivement pressé par les Arabes, ou se laissa si bien prendre à leur astucieuse politique, qu'il signa, le 26 février 1834, le traité d'Oran. Ce traité se composait de deux parties, l'une ostensible, qui fut communiquée au gouvernement, l'autre secrète, et qui lui fut cachée. La première reposait sur les bases suivantes : 1° soumission des Arabes à la France sans restriction; 2° liberté de commerce pleine et entière; 3° remise immédiate de part et d'autre des prisonniers. Elle reconnaissait l'émir comme le chef des Arabes, comme le *prince des croyants*, stipulait le respect des Français pour la religion et les mœurs des musulmans, déclarait que des résidents de l'émir seraient établis dans les possessions françaises pour le représenter et que les voyageurs européens devaient être munis d'un passe-port visé par les représentants d'Abd-el-Kader. La partie secrète du traité renfermait des conditions humiliantes, qui nous enlevaient tous nos avantages. Elle stipulait, notamment, que l'émir avait le monopole du commerce de la province d'Oran, que les cargaisons ne pourraient se faire ailleurs que dans le port d'Arzew, que les déserteurs arabes seraient livrés par nous enchaînés, et enfin qu'Abd-el-Kader aurait le droit de faire acheter chez nous de la poudre, du plomb et des armes. Les difficultés que soulevèrent ces conditions, si contraires au traité officiel, finirent par en déceler l'existence. Lorsque le général Drouet d'Erlon, nommé gouverneur général de l'Algérie (1834), ordonna à l'émir de ne pas s'avancer au delà de la Fedda et de rendre la liberté du commerce à Arzew, celui-ci lui répondit en lui envoyant le traité secret qu'il avait passé avec Desmichels. D'Erlon en référa sur-le-champ au gouvernement français, qui désavoua le traité et rappela en France son auteur, auquel succéda le général Trezel. Cependant Desmichels n'en fut pas moins nommé, trois mois après (1835), lieutenant général, et il exerça depuis 1835 les fonctions d'inspecteur général de la cavalerie. On a de lui : *Relation des principaux événements qui se sont passés sous mon commandement en Algérie* (1835).

DESMICHELS (Ovide-Chrysanthe), historien français, né au Val (Var) en 1793. Il entra en 1812 à l'Ecole normale et devint successivement régent de grammaire à Montluçon (1814), professeur d'histoire au collége Henri IV à Paris (1818), puis au collége Bourbon, fut nommé recteur de l'académie d'Aix en 1831, de l'académie de Rouen en 1838, et prit sa retraite en 1848. On a de lui : la *Liberté de la presse et des journalistes sans restriction* (1817, in-8°); *Tableau chronologique de l'histoire du moyen âge* (Paris, 1822); *Histoire générale du moyen âge* (1827, 2 vol.); *Précis de l'histoire du moyen âge* (Paris, 1827, in-8°), qui a eu de nombreuses éditions, etc.

DESMIDIE s. f. (dè-smi-dî — du gr. *desmos*, lien; *eidos*, aspect). Bot. Genre d'algues qui habitent les eaux douces stagnantes.

DESMIDIÉ, ÉE adj. (dè-smi-di-é — rad. *desmidie*). Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre desmidie.

— s. f. pl. Tribu d'algues microscopiques, qui a pour type le genre desmidie.

— **Encycl.** Les *desmidiées* forment une tribu d'algues microscopiques, de la division des synsporées. Leurs corpuscules, ovales ou arrondis, entiers ou lobés, mutiques ou épineux, isolés ou réunis en filaments, ont une enveloppe membraneuse remplie d'un endochrome vert et entourée d'une couche muqueuse plus ou moins épaisse. Ceux de plusieurs genres présentent, dans leur intérieur, un mouvement circulatoire ou giratoire analogue au mouvement des charagnes, mais qui ne peut être observé qu'à l'aide d'un microscope à très-fort grossissement; on voit alors des granules très-petits glisser constamment le long des parois, monter d'un côté et descendre de l'autre.

Cette famille, voisine des diatomées, comprend les genres suivants : desmidie, hyalothèque, spondylote, scénédesme, pédiastre, micrastérie, cosmarie, staurastre, clostérie, pénion, spiroténie, docidie et trochiscie.

Les *desmidiées* habitent les eaux douces, limpides et dormantes, telles que celles des mares et des étangs dans les lieux boisés, et surtout les flaques des marais spongieux où croissent les sphaignes. Bien que naturellement submergées, elles ont, comme tous les végétaux, une tendance à se diriger vers la lumière. Elles se réunissent ainsi en couches superficielles, dont la formation est favorisée par le mucus dont ces algues sont recouvertes; elles entourent souvent d'une couche muqueuse le sommet des sphaignes ou des autres plantes inondées. Le nombre total des espèces s'élève à cent cinquante environ.

DESMIE s. f. (dè-zmî — du gr. *desmos*, lien). Bot. Genre d'algues marines.

— Entom. Groupe de lépidoptères, de la famille des pyraliens, formé aux dépens du genre asopie, pour quelques espèces d'Amérique et une d'Abyssinie.

DESMINE s. f. (dè-smi-ne — de *Desmin*, nom propre d'homme). Minér. Hydrosilicate d'alumine et de chaux naturel, appelé aussi STILBITE.

— **Encycl.** La *desmine* est formée de 58,2 de silice, 16 d'alumine, 8,8 de chaux et 17 d'eau. C'est une substance blanche, vitreuse, demi-transparente ou translucide, à éclat nacré sur les faces du clivage le plus facile, vitreux sur toutes les autres, formant soit des tables minces réunies entre elles le plus souvent en éventail ou en forme de gerbes ou de baguettes partant toutes d'un centre commun, soit des masses *mamelonnées*, à *structure* fibreuse ou radiée. Les cristaux de la *desmine* dérivent d'un prisme droit à base rhomboïdale; ils sont biréfringents, à deux axes et négatifs. Leur densité est égale à 2,2. On représente leur dureté par le nombre 3,5. Outre les formes régulières, on distingue dans cette espèce plusieurs variétés de couleur, de structure et de formes. Les variétés de couleur sont peu nombreuses; c'est en général la couleur blanche qui domine; mais la *desmine* offre aussi différentes nuances de jaune, de brun et de rouge. Parmi les variétés de formes et de structure, on distingue la *desmine* flabelliforme ou en éventail, qui rappelle une variété de prehnite connue sous le nom de koupholithe; la *desmine* radiée, en cristaux aciculaires partant d'un centre commun; la *desmine* lamelliforme, en petites lames rhomboïdales; la *desmine* mamelonnée ou globuliforme, etc. La *desmine* appartient aux terrains de cristallisation, soit primitifs, soit volcaniques; elle y accompagne plusieurs autres substances du groupe des zéolithes. Dans les terrains primitifs, elle se montre au milieu des fentes, ou des cavités qui les interrompent, en veines ou en cristaux implantés, et quelquefois au milieu des amas ou des filons métallifères qui les traversent. C'est ainsi que la *desmine* se présente à Andreasberg, à Harz, à Arendal et à Kongsberg, en Norvége. Dans les anciens terrains pyrogènes, elle abonde au milieu des roches amygdalaires, telles que les spilites et les wackes. Les localités où on l'observe dans un pareil gisement sont, entre autres, l'Islande, les îles Féroé et les Hébrides. Enfin la *desmine* se rencontre encore dans les terrains volcaniques proprement dits, dans les laves du Vésuve, de l'Etna, de Téréniffe, et même dans celles des volcans éteints de l'Auvergne.

DESMIOGNATHE s. m. (dè-smi-o-ghna-te — du gr. *desmios*, lié; *gnathos*, mâchoire). Tératol. Genre nouveau de monstres doubles, parasitaires.

DESMITE s. f. (dè-smi-te — du gr. *desmos*, lien). Méd. Inflammation des ligaments.

DESMOCÈRE s. m. (dè-smo-sè-re — du gr. *desmos*, lien; *keras*, corne). Zool. Genre de coléoptères longicornes, dont l'espèce unique habite les Etats-Unis.

DESMODE s. m. (dè-smo-de — du gr. *desmos*, lien; *odous*, dent). Mamm. Genre de chéiroptères du Brésil.

— **Encycl.** Les *desmodes* sont des mammifères chéiroptères, de la famille des phyllostomes, caractérisés surtout par leur dentition, qui présente une particularité remarquable : les incisives supérieures sont presque triangulaires et aiguës en forme de soc; elles sont réunies en une paire; les canines présentent à peu près la même forme. Cette disposition permet au *desmode* d'entamer profondément la peau des animaux; ses lèvres sont disposées aussi de manière qu'il peut sucer le sang de ses victimes, habitude qui lui est commune avec les chauves-souris des genres vampire et spectre. On ne connaît encore qu'une seule espèce de *desmode*, qui habite l'Amérique méridionale.

DESMODÈRE s. m. (dè-smo-dè-re — du gr. *desmos*, lien; *derê*, cou). Entom. Genre de coléoptères longicornes du Brésil.

DESMODION s. m. (dè-smo-di-on — du gr. *desmos*, lien). Bot. Genre de plantes légumineuses.

— **Encycl.** Ce genre, qui appartient à la famille des légumineuses et à la tribu des hédysarées, est très-voisin des sainfoins, aux dépens desquels il a été formé. Il comprend des plantes herbacées et des sous-arbrisseaux à feuilles pennées, trifoliolées, quelquefois réduites à la foliole terminale, et à fleurs pourpres, bleues ou blanches, réunies en grappes au sommet des rameaux. Les espèces, au nombre de plus de trois cents, croissent pour la plupart sous les tropiques, bien que plusieurs d'entre elles dépassent cette limite. On en cultive une centaine en Europe, dans les jardins botaniques ou d'agrément. La plus remarquable est le *desmodion* oscillant (*desmodium gyrans*), vulgairement nommé sainfoin oscillant. C'est une plante bisannuelle, haute de 1 mètre, à feuilles trifoliolées, à fleurs bleues teintées d'orangé, disposées en grappe lâche, et auxquelles succèdent des gousses articulées. Elle croît au Bengale, dans les sols argileux et humides, où elle fleurit en septembre. Elle a été découverte aux environs de Dacca, par lady Monson. Les mouvements qu'exécutent ses feuilles n'ont pas tardé à appeler l'attention sur ce singulier végétal. Ces feuilles, avons-nous dit, sont composées de trois folioles; mais les deux latérales sont très-petites, ou tombent de bonne heure, ou bien enfin manquent complétement. Aucune partie de cette plante ne donne, comme la sensitive, des signes d'irritabilité quand on la pique. Les mouvements de la plante sont spontanés et résident uniquement dans les feuilles. C'est du moins ce qui se passe dans nos serres chaudes d'Europe, où ce sainfoin est cultivé. Dans la journée, la foliole terminale est immobile et étendue horizontalement; dans la nuit, elle s'infléchit et vient s'appliquer contre les rameaux. Les folioles latérales, toujours en mouvement, se portent tour à tour en bas et en haut; toute l'action du mouvement est dans le pétiole, qui paraît se contourner. Les folioles, dans le pays natal de la plante, mettent deux minutes à exécuter leur évolution, qui se fait en arc de cercle; dans nos serres, ce phénomène est bien plus lent à se produire. Le mouvement qui porte les folioles vers le bas est plus prompt et quelquefois intermittent; celui qui a lieu de bas en haut est plus lent et toujours uniforme. Le plus souvent, les folioles se meuvent dans des directions opposées, c'est-à-dire que l'une est tournée en bas, tandis que l'autre est tournée vers le haut; quelquefois l'une des folioles est immobile, tandis que l'autre est en mouvement. Ce mouvement est si naturel que, si l'on vient à l'interrompre en fixant une des folioles, il recommence dès que l'obstacle est levé; mais il n'a plus lieu lorsque les grandes folioles sont agitées par le vent. Quand le temps est sec et très-chaud, la plante reste à peu près immobile; il n'en est pas de même quand le temps est à la fois chaud et humide ou pluvieux. Ce mouvement paraît tellement nécessaire au sainfoin oscillant qu'il commence à se produire dès que la plante a poussé ses premières feuilles et se continue même pendant la nuit. C'est surtout au moment de la floraison et de la fécondation que les folioles sont très-agitées; dès que ce temps est passé, les mouvements cessent presque complétement. Si l'on coupe un rameau de la plante et qu'on plonge son pied dans l'eau, les oscillations se continuent pendant deux ou trois jours; elles ont lieu même, quoique pendant un temps moins long, si le rameau n'est pas plongé dans le liquide. Ce phénomène, que la science n'a pas expliqué d'une manière satisfaisante, est trop extraordinaire pour n'avoir pas été remarqué de bonne heure par les Indiens; il a même donné lieu, d'après lady Monson, chez ce peuple superstitieux, à une singulière coutume. A un certain jour de l'année, appelé *lunichar*, les Indiens récoltent les deux folioles latérales, dans le moment où elles sont le plus rapprochées, et les pilent, en y ajoutant la langue d'une espèce de chouette. Au moyen de cette préparation, tout amant est convaincu qu'il se rendra favorable l'objet de son amour.

Cette plante, cultivée dans nos serres chaudes comme objet de curiosité plutôt que d'ornement, exige la terre de bruyère et une situation bien éclairée; on la multiplie de boutures faites sur couche chaude au printemps.

Le *desmodion* du Canada (*desmodium Canadense*) est une plante vivace, à fleurs d'un rouge pourpre, disposées en longue grappe terminale. Originaire de l'Amérique du Nord, elle peut croître en plein air sous nos climats. La terre ordinaire lui convient, pourvu qu'elle soit meuble, substantielle et un peu fraîche. On la multiplie de graines semées en terre de bruyère. Elle orne gracieusement les plates-bandes.

DESMODYNIE s. f. (dè-smo-di-nî — du gr. *desmos*, ligament; *odunê*, douleur). Méd. Douleur dans les ligaments.

DESMOGOMPHE adj. (dè-smo-gon-fe — du gr. *desmos*, lien; *gomphos*, dent, clou). Zool. Dont les dents tiennent à la mâchoire par la base et par le sommet.

— s. m. pl. Famille d'animalcules infusoires rotifères, qui offrent le caractère ci-dessus.

DESMOGRAPHE s. m. (dè-smo-gra-fe — du gr. *desmos*, lien, ligament; *graphô*, je décris). Anat. Celui qui s'occupe de la description des ligaments.

DESMOGRAPHIE s. f. (dè-smo-gra-fî — rad. *desmographe*). Anat. Description des ligaments.

DESMOGRAPHIQUE adj. (dè-smo-gra-fi-ke — rad. *desmographie*). Anat. Qui a rapport à la desmographie : *Etudes* DESMOGRAPHIQUES.

DES MOINES (RIVIÈRE), rivière des Etats-Unis d'Amérique, baignant la partie septentrionale de l'Etat d'Iowa. Elle prend sa source dans un groupe de lacs situés dans l'Etat du Minnesota, vers 44° de lat. N., et, après un cours de 800 kilom., va se jeter dans le Mississipi, auprès de ce qu'on appelle les bas rapides du Mississipi. Cette rivière est navigable sur la moitié environ de son parcours. Sur 40 kilomètres en amont de son confluent, elle sert de frontière aux Etats d'Iowa et de Missouri.

DES MOINES, capitale de l'Etat d'Iowa, dans les Etats-Unis d'Amérique, située sur la rivière du même nom. Cette ville, de création récente, ne compte encore qu'un nombre fort restreint d'habitants.

DESMOLETS (Pierre-Nicolas), littérateur et éditeur français, né à Paris en 1678, mort en 1760. Il entra en 1701 dans la congrégation de l'Oratoire, et ne tarda pas à se lier avec Malebranche, Lami et d'autres illustrations de cette société remarquable. Il devint ensuite

bibliothécaire de l'Oratoire, et publia plusieurs compilations, fort utiles à ceux qui s'occupent d'histoire littéraire. On a de lui : *Nouvelles littéraires* (Paris, 1723 et 1724, in-8o); *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire de Salengre* (Paris, 1726-1731, 11 vol. in-12), avec l'abbé Goujet; *Recueil de pièces d'histoire et de littérature* (Paris, 1731, 4 vol. in-12), avec l'abbé Granet. Le P. Desmolets a publié, comme éditeur : le deuxième volume de l'*Historia Ecclesiæ Parisiensis* du P. Gérard Dubois (Paris, 1710, in-fol.); le troisième et le quatrième volume de l'*Explication des cérémonies de l'Eglise* de dom Claude de Vert (Paris, 1713, 2 vol. in-8o); le traité *De tabernaculo fœderis* du P. Bernard Lami, avec une dissertation *De templo Salomonis* (Paris, 1720, in-fol.); l'*Apparatus biblicus*, du P. Lami (Lyon, 1723, in-4o); une nouvelle édition de la *Bibliotheca sacra*, du P. Lelong (Paris, 1723, 2 vol. in-fol.); les *Institutiones catholicæ*, du P. Pouget (Paris, 1725, in-8o); les *Sermons*, du P. Jean de La Roche (Paris, 1720-1726, 8 vol. in-12); les *Ruses de guerre de Polyen*, trad. du grec par le P. Lobineau (Paris, 1739, 2 vol. in-12); la *Révolution des cas de conscience*, du P. Juenin (Paris, 1741, 3 vol. in-12); l'*Histoire de l'empire ottoman*, du prince Cantemir, traduite par Jonquières (Paris, 1743, 2 vol. in-4o, ou 4 vol. in-12).

DESMOLOGIE s. f. (dè-smo-lo-jî — du gr. *desmos*, lien; *logos*, traité). Anat. Etude, traité des ligaments.

DESMOLOGIQUE adj. (dè-smo-lo-ji-ke — rad. *desmologie*). Anat. Qui a rapport à la desmologie : *Etudes* DESMOLOGIQUES.

DESMONCEAUX, oculiste, né à Paris en 1734, mort dans la même ville en 1806. Il entra dans les ordres, mais ne s'en occupa pas moins de médecine, et, spécialement, des maladies des yeux. Il imagina divers remèdes, au moyen desquels il obtint quelques cures assez heureuses; sa réputation arriva jusqu'à la cour, et, grâce à une pension que lui firent accorder Mesdames, tantes de Louis XVI, il put ainsi donner gratuitement ses spécifiques. L'abbé Desmonceaux fut un partisan déclaré de l'inoculation. Ses principaux ouvrages sont : *Lettres et observations anatomiques, physiologiques et physiques sur la vue des enfants naissants* (1775, in-8o); *Traité des maladies des yeux et des oreilles* (1786, 2 vol. in-8o), avec figures; *Plan économique et général des administrations civiles des hôpitaux* (1802, in-8o).

DESMOND (comtes DE), ancienne famille irlandaise très-puissante et qui compta quinze titulaires de 1329 à 1583. Le titre et la famille sont aujourd'hui éteints. Avant que les Anglais eussent pris pied en Irlande, le royaume de Cork formait une souveraineté indépendante, comprenant la plus grande partie de la province actuelle de Munster. Il se divisait en Desmond ou Munster méridional, Muskerry ou Munster occidental, et Carbery ou Sud-Ouest. Les comtes de Desmond n'ont jamais reconnu que nominalement la suzeraineté de l'Angleterre. L'un d'eux, sous le règne de Henri VIII, passa, avec François Ier, roi de France, un traité aux termes duquel il devait prendre les armes à la première réquisition, et ne les déposer que lorsqu'il aurait conquis la moitié de l'Irlande pour lui-même et le reste pour Richard de La Pole, représentant de la maison d'York. Mais François Ier rompit plus tard ce traité. Le pays des Desmond était irlandais de langue, de mœurs et de religion. Les principaux comtes qui l'ont gouverné sont les suivants :

DESMOND (Maurice Fitz-Thomas DE). Il fut créé comte par le roi d'Angleterre en 1329. Le comté était, sous lui, borné au Munster méridional; mais ses successeurs l'agrandirent successivement, aux dépens de leurs voisins; si bien que Gerald, le dernier comte, possédait, dans les comtés de Waterford, de Cork, de Kerry et de Limerick un territoire d'une superficie de 500,000 acres (202,300 hectares).

DESMOND (Jacques, comte DE), né au commencement du XVIe siècle, mort en 1583. Il refusa de se soumettre à l'autorité d'Elisabeth et de prêter le serment de suprématie spirituelle de la couronne. Le 1er juillet 1578, un corps de troupes italiennes, commandé par James Fitz-Maurice, père du comte de Desmond, et accompagné par Saunders, légat du pape, débarqua sur le territoire de Desmond, où il fut immédiatement rallié par sir John de Desmond et James Fitzgerald, autres frères du comte. D'abord le comte de Desmond fit un semblant de résistance, puis il déclara garder la neutralité. Le lord grand juge Pelham lui ordonna alors de remettre toutes ses forteresses entre les mains de la reine; il refusa et fut déclaré traître avec tous ceux qui portaient son nom (1er novembre 1579). Il ne restait à Desmond d'autre parti que de lever l'étendard de la révolte : c'est ce qu'il fit, et, pendant quatre ans, il soutint contre l'Angleterre une lutte acharnée. Enfin, après avoir perdu, l'une après l'autre, toutes ses forteresses, il fut obligé de se cacher pour sauver sa tête. Il erra quelque temps de retraite en retraite, puis fut tué, par un paysan nommé Kelly, dans une cabane où il s'était réfugié. Ses domaines furent partagés entre les capitaines d'Elisabeth.

DESMOND (Jeanne Fitzgerald, épouse de Jacques, troisième comte DE), née dans le comté de Waterford, en Irlande, en 1458, morte en 1603, à l'âge de cent quarante-cinq ans. Cette femme extraordinaire, exemple bien remarquable de longévité, fut présentée par son mari à la cour d'Edouard Ier, avant d'avoir atteint sa vingtième année; elle y eut le triste honneur de danser avec celui qui devait être le meurtrier du roi et celui de ses enfants, c'est-à-dire avec Richard, duc de Glocester et frère du roi. La comtesse de Desmond assista, sans y prendre aucune part, aux derniers événements qui signalèrent la fin de la guerre des Deux-Roses. Mais elle n'était pas faite pour la vie de cour; elle ne put s'habituer aux exigences de l'étiquette, et se retira bientôt à Inchiquien, dans le comté de Thomond, où son mari possédait une petite propriété. C'est probablement à l'air pur et vif que l'on respire dans cette localité, à l'existence calme et régulière que la comtesse y mena, qu'il faut attribuer la longue durée de sa vie. Même dans l'âge le plus avancé, la comtesse de Desmond conserva toute la plénitude de ses forces et de ses facultés. On lui vit faire, vers l'âge de cent quarante ans, le voyage de Bristol à Londres, pour réclamer des secours du gouvernement. Elle revint, après cent vingt années d'intervalle, dans ce palais où elle avait vu Edouard IV et Richard III. Jacques Ier eut pitié de la misère de la malheureuse comtesse et lui accorda ce qu'elle était venue solliciter. Elle mourut peu de temps après son retour. Walter Raleigh a connu cette femme extraordinaire et en parle dans son histoire naturelle. Bacon prétend, dans son *Histoire de la vie et de la mort*, qu'elle avait trois fois renouvelé ses dents. Walpole, après de scrupuleuses recherches, réduit la durée de sa vie à cent quarante-cinq ans, bien que d'autres auteurs l'évaluent à cent soixante-deux. Son portrait est gravé dans le *Voyage en Ecosse*, de Paman, d'après un tableau qui se trouve dans le château de Dupplin.

DESMONOTE s. m. (dè-smo-no-te — du gr. *desmos*, lien; *nôtos*, dos). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des cycliques.

DESMONQUE s. m. (dè-smon-ke — du gr. *desmos*, lien; *ogkos*, croc). Bot. Genre de palmiers du Brésil.

DESMOPATHIE s. f. (dè-smo-pa-tî — du gr. *desmos*, lien; *pathos*, douleur). Pathol. Maladie des ligaments.

DESMOPHLOGIE s. f. (dè-smo-flo-jî — du gr. *desmos*, lien; *phlox*, *phlogos*, flamme). Pathol. Inflammation des ligaments. || On dit aussi DESMOPHLOGOSE.

DESMOPHLOGIQUE adj. (dè-smo-flo-ji-ke — rad. *desmophlogie*). Qui est relatif à la desmophlogie : *Symptômes* DESMOPHLOGIQUES.

DESMOPHYLLE s. m. (dè-smo-fi-le — du gr. *desmos*, lien; *phullon*, feuille). Zooph. Genre de polypiers pierreux.

DESMOSOME s. m. (dè-smo-so-me — du gr. *desmos*, lien; *sôma*, corps). Entom. Genre de coléoptères tétramères, dont l'unique espèce habite le Brésil.

DESMOTOMIE s. f. (dè-smo-to-mî — du gr. *desmos*, lien; *tomê*, section). Anat. Dissection des ligaments.

DESMOTOMIQUE adj. (dè-smo-to-mi-ke — rad. *desmotomie*). Anat. Qui est relatif à la desmotomie : *Procédés* DESMOTOMIQUES.

DESMOULINS (Laurent), poëte satirique français, né au XVe siècle, mort vers 1525. Il était prêtre à Chartres. On a de lui un ouvrage en vers, intitulé *Catholicon des maladvisez, autrement dit le Cymetière des malheureux*, qui a été publié à Lyon en 1512, à Paris en 1513, et de nouveau à Lyon en 1534 (in-8o). Dans ce poëme, Desmoulins suppose qu'il est transporté en songe dans un cimetière, et que là un personnage allégorique, qu'il appelle Entendement, lui ordonne de décrire ce qui va s'offrir à sa vue. Aussitôt passent devant ses yeux les ivrognes, les paresseux, les avares, les prêtres simoniaques et débauchés, en un mot des hommes de tous rangs et de toutes conditions, qui s'accusent de leurs fautes. Le style du *Catholicon* est lâche, traînant, rempli d'expressions grossières; ses images et ses peintures ne blessent pas moins la pudeur que le goût; cependant, çà et là, on trouve, dit M. Weiss, « des figures adroitement employées, des images dignes d'un siècle et d'un poëte plus éclairés. » On a encore de Desmoulins : la *Déploration de la feue royne de France*, opuscule de seize feuillets qu'il fit paraître à l'occasion de la mort d'Anne de Bretagne.

DESMOULINS (Jean), en latin **Molinæus**, médecin et botaniste français, né à Ambert (Auvergne) en 1530, mort vers 1620. Il exerça son art à Lyon, et se livra d'une façon toute particulière aux études de botanique. Commerson a donné en son honneur le nom de *molinea* à un genre de plantes originaires de l'île de France. On a de lui la traduction des *Commentaires de Mathiole sur Dioscoride* (Lyon, 1572, in-fol.), et celle de l'*Histoire générale des plantes* de Dalechamp (Lyon, 1615-1663, 2 vol. in-fol.), ouvrage qu'il compléta et qu'il gâta.

DESMOULINS (Benoît-Camille), né en 1760, à Guise (Aisne), dans cette province de Picardie où s'élevèrent au moyen âge les premières *communes* et qui fut la patrie de tant d'esprits audacieux, d'hommes de pensée et d'action : Pierre l'Ermite, Calvin, les Guise, Saint-Simon, etc. Son père était lieutenant général au bailliage de Guise; un revenu modeste suffisait à peine à l'entretien de sa nombreuse famille, et l'éducation de Camille serait restée fort incomplète, si son parent, M. Deviefville des Essarts, depuis député aux états généraux, n'avait obtenu pour lui une bourse au collége Louis-le-Grand. Il y fit des études très-brillantes et s'y lia d'une amitié étroite avec un autre boursier, réservé comme lui à une célébrité orageuse et tragique, Maximilien Robespierre. Leurs convictions républicaines s'élaborèrent en commun dans l'étude de l'antiquité. Dans son *Histoire secrète de la Révolution*, Camille a lui-même rappelé ces vives impressions de sa studieuse adolescence : « Les premiers républicains qui parurent en 1789 étaient des jeunes gens qui, nourris de la lecture de Cicéron dans les colléges, s'y étaient passionnés pour la liberté. On nous élevait dans les écoles de Rome et d'Athènes et dans la fierté de la république pour vivre dans l'abjection de la monarchie et sous le règne des Claude et des Vitellius; gouvernement insensé, qui croyait que nous pourrions nous passionner pour les pères de la patrie du Capitole, sans prendre en horreur les mangeurs d'hommes de Versailles, et admirer le passé sans condamner le présent, *ulteriora mirari præsentia secuturos.* »

Ce passage est caractéristique, car l'admiration pour l'antiquité classique et pour ses grands écrivains fut toujours pour quelque chose dans les opinions politiques de Camille. Au sortir du collége, il fit son droit et se fit recevoir avocat au parlement de Paris. Mais un léger bégayement lui ôtait l'espérance de jamais figurer avec éclat au barreau; cette même difficulté de prononcer l'éloigna de la tribune et en fit un écrivain.

Longtemps il végéta dans la médiocrité, malgré ses talents. Son père, d'ailleurs, soit impuissance, soit parcimonie, ne l'aida jamais que de quelques louis arrachés un à un; c'est à ce point qu'au commencement de la Révolution, Camille, déjà célèbre comme publiciste, n'avait pas de domicile et couchait à l'auberge. On trouve dans sa correspondance des détails curieux sur cette pénurie dans laquelle, de gré ou de force, le laissait sa famille. Le 20 septembre 1789, il écrit à son père : « . . . Vous m'obligerez de m'envoyer des chemises et surtout deux paires de draps, le plus promptement possible. Je compte être dans mes meubles, à la Saint-Remy... » Et le 8 octobre : « Je vous en supplie, puisque voilà le moment de toucher vos rentes, envoyez-moi six louis... Je veux profiter de ce moment de réputation pour me mettre dans mes meubles, pour m'immatriculer dans un district; aurez-vous la cruauté de me refuser un lit, une paire de draps? Suis-je sans avoir, sans famille?... Depuis six ans je n'ai pas eu le nécessaire. Dites vrai, m'avez-vous jamais acheté des meubles? m'avez-vous jamais mis en état de n'avoir point à payer le loyer exorbitant des chambres garnies? O la mauvaise politique que la vôtre de m'avoir envoyé deux louis à deux louis, avec lesquels je n'ai jamais pu trouver le secret d'avoir des meubles et un domicile! Et quand je pense que ma fortune a tenu à mon domicile; qu'avec un domicile j'aurais été président, commandant de district, représentant de la commune de Paris; au lieu que je ne suis qu'un écrivain distingué... Mais, chose étonnante! voilà dix ans que je me plains en ces termes, et il m'a été plus facile de faire une révolution, de bouleverser la France, que d'obtenir de mon père, une fois pour toutes, une cinquantaine de louis, et qu'il donnât les mains à me commencer un établissement. Quel homme vous êtes! avec tout votre esprit et toutes vos vertus, vous n'avez pas même su me connaître... Aidez-moi donc dans ces circonstances et envoyez-moi un lit, si vous ne pouvez m'en acheter un ici. Est-ce que vous pouvez me refuser un lit? »

Dès l'ouverture des états généraux, Camille se jeta dans le mouvement avec autant d'entraînement que de passion. Membre actif du club des Cordeliers, il devint aussi un des habitués les plus ardents du Palais-Royal, dont le jardin était devenu le forum de la jeunesse patriote, le quartier général de la Révolution; sans cesse il était sur le chemin de Versailles; il assistait aux séances, il applaudissait aux grandes réformes; et bientôt il prit la plume pour écrire son pamphlet de la *France libre*, pour lequel il trouva à grand'peine un éditeur, et qui cependant devait lui faire aussitôt une réputation de publiciste et d'écrivain. Un peu avant cette publication, l'audacieux jeune homme s'était signalé par un acte qui marque pour l'histoire la première heure de sa célébrité. Le 12 juillet, la nouvelle du renvoi de Necker et des préparatifs menaçants de la cour avait mis Paris en combustion; au Palais-Royal, un peuple frémissant n'attendait qu'un signal. Tout à coup un jeune homme inconnu monte sur une table et pousse le cri de guerre que la foule attendait et qui détermine l'explosion. Nous avons raconté cette scène mémorable à l'article consacré à la prise de la Bastille. Camille lui-même rappelle souvent dans ses écrits ce premier rayon, cette aurore de sa gloire populaire A sa voix le peuple arbore la cocarde verte, de feuillage ou de ruban; l'appel aux armes retentit dans tout Paris, les théâtres sont fermés, on porte en triomphe les bustes de Necker; le lendemain, la garde nationale se forme; le 14, la Bastille est emportée.

Outre son action décisive dans le soulèvement du Palais-Royal, Camille joua un rôle actif dans ces grands événements; il assista à l'enlèvement des armes cachées à l'hôtel des Invalides ainsi qu'à la prise de la Bastille. Peu après, il parvint à faire imprimer sa *France libre*, qui n'est pas le plus remarquable de ses ouvrages, mais qu'on relira toujours avec une émotion passionnée, et qui fut véritablement le chant de l'alouette gauloise saluant l'aurore de la liberté. V. FRANCE LIBRE.

Le succès de cet écrit mit Camille tout à fait en vue. Il fut dès lors recherché par les députés de la gauche et les patriotes influents. Mirabeau l'attira à lui et l'occupa pendant quelque temps à préparer ses motions, afin de l'initier, disait-il, aux grandes affaires. Nature enthousiaste et spontanée, enivré d'ailleurs par ces premiers sourires de la gloire, le poëte de la *France libre* s'attacha passionnément au grand orateur, qui le traitait, lui chétif, avec une si flatteuse amitié. Mirabeau devint et resta longtemps son oracle et son dieu, et, même quand il se fut politiquement séparé de lui, il subissait encore en une certaine mesure l'ascendant de son génie. Tel il fut jusqu'à la fin de sa vie, imagination mobile, cœur ardent, esprit aventureux, admirable parfois d'audace et de décision, mais infiniment variable et sensible aux influences d'amis. Toujours il lui faut un oracle, quelqu'un qui lui parle d'en haut et qui prenne autorité sur lui. C'est maintenant Mirabeau; demain ce sera Robespierre et surtout Danton. Parfois même toutes ces influences se combattent en lui. Chose singulière et remarquable, ce Gaulois, ce moqueur, ce fils de Voltaire et des grands critiques est l'homme de son temps qui a au plus haut degré le sentiment de la vénération; il est né disciple, et cependant ce n'est pas la hardiesse d'esprit qui lui manque. Il prit de grandes et belles initiatives, celle de l'appel aux armes en 1789, celle de la République, enfin celle du comité de clémence en pleine Terreur.

La *France libre* fut condamnée au feu par le parlement de Toulouse; l'auteur en adressa de spirituels remercîments à cette cour, qui allait disparaître avec les autres cours souveraines, et qui sans doute voulait se donner un dernier ridicule avant de s'éteindre.

Camille publia ensuite le *Discours de la Lanterne aux Parisiens*, qui n'est pas, comme ont affecté de le croire certains biographes, un éloge des tristes exécutions populaires qui suivirent le 14 juillet, mais simplement une thèse de politique générale qui contient, au contraire, un appel à la justice régulière et à la modération, sous une forme, il est vrai, assez excentrique. V. DISCOURS DE LA LANTERNE, etc.

Le 28 novembre 1789, il fit paraître le premier numéro de son journal, les *Révolutions de France et de Brabant* (v. cet article), qui le plaça à la tête des journalistes de la Révolution. Pendant longtemps il partagea avec Marat les périls de la guerre d'avant-garde que le parti révolutionnaire faisait à la monarchie et au parti de la cour. Il était alors un des rares publicistes qui songeassent à la République, et il se prononça nettement pour cette forme de gouvernement alors qu'elle semblait encore impossible aux plus audacieux. « Nous n'étions peut-être pas, écrivait-il plus tard, dix républicains en 1789. » A cette époque, en effet, quoique l'épithète de *royaliste* fût déjà une injure dans la bouche des amis de la Révolution, ni Robespierre, ni Marat lui-même, ni la plupart des grands acteurs du drame révolutionnaire n'étaient à proprement parler républicains, à l'exception de Condorcet, de Brissot et de quelques autres. Déjà, d'ailleurs, dans la *France libre*, Camille avait fait à cet égard sa profession de foi. Dès le premier numéro de son journal il écrit :

« Ne vous y trompez pas, le problème des grandes républiques est résolu. Le bon sens du manœuvre et du journalier m'étonne tous les jours de plus en plus; le faubourg Saint-Antoine croît en sagesse; nous marchons à grands pas vers la République. Déjà les démocrates sont le plus grand nombre : mais ils aiment trop leur patrie pour la livrer aux horreurs d'une guerre civile. Attendez quelques années, et la raison triomphera sans effusion de sang. »

Sa république,—et c'est en cela que sur plusieurs points il se distingue des disciples de Mably et de Rousseau, — c'est la jouissance d'une riche civilisation, embellie par le luxe, les arts et l'industrie; c'est le libre développement des facultés humaines et de l'individualité de chacun, l'indépendance de la parole, de la pensée et des actions; en un mot, c'est Athènes et non pas Sparte; il ne veut pas de cette égalité qui ne serait qu'une égalité de sacrifices. Mais il n'en faudrait pas conclure, comme quelques-uns l'ont fait un peu trop systématiquement, qu'il eût pour idéal une sorte d'épicurisme politique et social, ni surtout qu'il rêvât la prédominance des classes riches et lettrées. Dans les questions qui plus tard divisèrent les hommes de la Montagne, il n'y eut souvent qu'une querelle de mots. Quand l'Assemblée constituante,

qui avait été nommée en quelque sorte par le suffrage universel, décréta que pour être *citoyen actif* il faudrait payer une certaine contribution, Desmoulins s'éleva avec une extrême vivacité contre ce décret, ainsi que contre celui du *marc d'argent*, qu'il appela « la plus grande victoire que les mauvais citoyens aient remportée à l'Assemblée nationale. Pour faire sentir, dit-il, toute l'absurdité de ce décret, il suffit de dire que J.-J. Rousseau, Corneille, Mably, n'auraient pas été éligibles. » Il crie aux prêtres de l'Assemblée qui ont voté le décret : « Ne voyez-vous pas que Jésus-Christ n'aurait pas été éligible ! » Et il continue avec autant de verve que de bon sens : « Que voulez-vous dire avec ce mot de *citoyen actif*, tant répété ? Les citoyens actifs, ce sont ceux qui ont pris la Bastille ; ce sont ceux qui défrichent les champs, etc. » Dans toutes les grandes questions, Desmoulins précéda presque toujours en éclaireur l'opinion publique. Mais par la nature même de son esprit, par ses goûts littéraires raffinés, il semble s'adresser plus particulièrement au petit nombre des lettrés ; ses continuelles allusions à l'histoire ancienne, ses fréquentes citations latines, ses traits d'érudition classique, ne pouvaient être saisis de tout le monde ; il en est de même de ses traductions de fantaisie, de ses anachronismes volontaires, de ces travestissements parfois si comiques, quand il transforme Caton et Cicéron en *jacobins*, Catilina en *feuillant*, etc. Toutes ces fantaisies, où il a dépensé tant de finesse et d'esprit, perdaient une grande partie de leur valeur pour la masse des lecteurs ; sous ce rapport, Camille peut sembler moins *populaire* que les autres journalistes du temps, Loustalot, par exemple, dont le style éloquent, mais grave et dénué d'ornements, était bien mieux à la portée de la foule des illettrés.

Le journal les *Révolutions de France et de Brabant* cessa de paraître le 25 juillet 1791, lors de la petite Terreur constitutionnelle qui suivit le massacre du Champ-de-Mars.

Dans cet intervalle, rempli de tant de luttes, Camille avait trouvé le bonheur domestique dans son union, longtemps rêvée, avec Lucile Duplessis, fille d'un premier commis des finances, dotée de 100,000 livres, et qui avait refusé pour lui les partis les plus brillants. Ce fut l'époque heureuse de sa vie ; moment trop court, car bientôt allaient commencer pour lui les rudes épreuves et la mêlée sanglante. Le massacre du Champ-de-Mars l'affecta douloureusement, le frappa dans ses espérances et dans ses convictions ; poursuivi, comme tous les patriotes influents, il dut cesser brusquement la publication de son journal ; il fit dans son dernier numéro des adieux touchants au public et se retira découragé. Mais il reparut quelques mois plus tard, préparé à de nouveaux combats, et reprit pour un moment sa profession d'avocat, tout en suivant le mouvement politique et en fréquentant assidûment le club des Jacobins. Dans les débats sur la guerre, à laquelle s'opposait Robespierre et que prêchait Brissot comme le signal de l'affranchissement des peuples, Camille soutint la même opinion que son ancien camarade de collége, et fut violemment attaqué dans le journal de Brissot. Comme avocat, il avait signé une espèce de consultation pour deux individus condamnés à quelques mois de prison en application de la loi sur les maisons de jeu, et que le tribunal avait envoyés dans des maisons de force, bien qu'ils attendissent un second jugement et qu'on n'eût dès lors que le droit de les enfermer dans une maison d'arrêt. Cette question de légalité se transforma, sous la plume de l'aigre Girey-Dupré, collaborateur de Brissot, en une *scandaleuse apologie des jeux de hasard*. Rien n'était plus mensonger ; mais, au fond, c'était déjà le commencement des luttes entre les groupes qui devaient composer la Gironde et la Montagne.

Cette provocation imprudente (qui d'ailleurs n'était pas la première) mit Desmoulins hors de lui ; excité peut-être par Robespierre, il lança son violent et célèbre pamphlet, *Brissot dévoilé*, où, commentant à sa manière le passé de son ennemi et ses actes politiques, mêlant le vrai à l'absurde, s'abandonnant à sa verve endiablée, il marqua d'un fer chaud le pauvre Brissot et ses *brissotins*. Plus tard, en 1793, le terrible enfant regrettera amèrement cette œuvre de colère et de passion. On sait, en effet, qu'il assistait à la séance du tribunal révolutionnaire où furent condamnés les girondins, et qu'il éclata en sanglots en s'écriant : « Hélas ! c'est moi, c'est mon *Brissot dévoilé* qui les tue ! » Ce qui ne l'empêchera point, d'ailleurs, de *tuer* de la même manière Cloots et les hébertistes, c'est-à-dire de préparer étourdiment leur immolation par ses redoutables pamphlets.

Quelque temps après cette déplorable polémique, il publia, avec Fréron, un nouveau journal, la *Tribune des patriotes*, qui n'eut que quelques numéros.

En juillet 1792, il lui naquit un fils, auquel il donna le nom romain d'Horace, et qu'il fit inscrire sur les registres de l'état civil, en dehors de toute cérémonie religieuse, donnant par une nouvelle initiative le premier exemple d'un baptême purement civil et municipal. Cet acte de naissance, libellé sur sa déclaration et qu'on peut lire sur les registres de l'ancienne commune, est encore un morceau de polémique voltairienne ; en voici un extrait :

« Cejourd'hui, 8 juillet 1792, est comparu par-devant nous, officier municipal, etc., etc. Benoît-Camille Desmoulins..., lequel nous a dit... que la liberté des cultes étant décrétée par la Constitution, et que, par un décret de l'Assemblée nationale législative, relatif au mode de constater l'état civil des citoyens autrement que par des cérémonies religieuses, il doit être élevé dans chaque municipalité chef-lieu un autel sur lequel le père, assisté de deux témoins, présentera à la patrie ses enfants ;

» Le comparant, voulant user des dispositions de la loi constitutionnelle, et voulant s'épargner un jour, de la part de son fils, le reproche de l'avoir lié par serment à des opinions religieuses qui ne pourraient pas encore être les siennes, et de l'avoir fait débuter dans le monde par un choix inconséquent entre neuf cents et tant de religions qui partagent les hommes, dans un temps où il ne pouvait pas seulement distinguer sa mère ;

« En conséquence, il nous requiert, etc. »

Un lien nouveau, et le plus fort de tous, rattachait donc à la vie le pauvre Camille, si tendre, si passionné dans ses affections de famille, comme Danton et tant d'autres des terribles lutteurs de ce temps. Dans ce modeste appartement de la rue de l'Ancienne-Comédie, entre ses livres, le berceau de son enfant et la tendresse dévouée de sa Lucile, il eût pu, s'il eût été dominé par le vulgaire épicurisme que quelques-uns lui ont attribué, se créer, dans l'aisance que le produit de ses travaux et la dot de sa femme lui avaient assurée, l'existence oisive et paisible de l'égoïste ou du sage. Mais jamais il ne s'est montré aussi dévoué à la cause du peuple que depuis que le bonheur est à son foyer.

L'étranger est en marche ; Brunswick lance son odieux manifeste ; la France se lève ; un seul cri retentit dans le pays : la déchéance du pouvoir exécutif, complice de la coalition ! L'Assemblée hésite... Le tocsin du 10 août éclate : le grand duel de la Révolution contre les rois commence par l'assaut des Tuileries. Camille, qui avait préparé le mouvement avec Danton, les cordeliers, la Commune, etc., prit le fusil et joua un rôle actif dans la lutte. Après la victoire, Danton, nommé par l'Assemblée ministre de la justice, le choisit pour l'un de ses secrétaires. On a prétendu, d'après quelques phrases de méprisables pamphlets, qu'il avait trempé dans les massacres de septembre, que du moins il en avait été l'un des organisateurs secrets. Mais quelle preuve en a-t-on jamais donnée ? Aucune. Nous n'avons donc pas à discuter une allégation vague qui ne repose sur aucun fondement. Il fut un temps, on le sait, où cette accusation banale était prodiguée sans mesure et acceptée sans examen ; pas une biographie des hommes de la Révolution n'était complète sans cela.

Nommé par les électeurs de Paris député à la Convention nationale, Desmoulins alla siéger à la Montagne et vota la mort du roi sans appel ni sursis. Il fit partie de divers comités ; mais, nous en avons dit le motif plus haut, il parut rarement à la tribune. Puis sa poitrine était faible. A Legendre qui lui reprochait son silence, il répondait ironiquement : « Mais, mon cher Legendre, tout le monde n'a pas tes poumons... Sans doute il faut des parleurs dans une assemblée, et après l'achèvement de la Constitution nous avons été trop heureux de trouver, dans la présidence de Thuriot, le prodige d'un robinet si intarissable de paroles, pour répondre aux compliments des quarante-huit sections ; mais où en serions-nous s'il y avait dans l'Assemblée sept cents robinets semblables ? »

Dans le duel émouvant entre la Montagne et la Gironde, il porta encore un coup décisif par son *Histoire des Brissotins* ou *Fragments d'une histoire secrète de la Révolution*. Sans doute, il y avait des reproches sérieux à faire aux girondins ; mais le pamphlet de Camille, écho des haines de parti, n'en est pas moins aussi injuste que violent. Avec la crédulité de ces temps de passion, il ressasse contre ses adversaires toutes les accusations dont eux-mêmes avaient été si prodigues ; c'est toujours l'éternelle conspiration contre la République que les partis s'imputaient mutuellement. Ces dissensions déplorables sont une des grandes misères de cet âge héroïque. Unis contre les girondins et contre l'étranger, les Montagnards, une fois leurs ennemis abattus, allaient bientôt eux-mêmes se diviser en factions et s'entre-déchirer. Après la chute des girondins, ces divisions s'accusèrent de plus en plus : d'un côté, Robespierre et ses amis, aspirant visiblement, sinon à la dictature, au moins à la domination ; de l'autre, les dantonistes, un peu lassés des orages révolutionnaires et qui voulaient enrayer ou tout au moins modérer le mouvement ; enfin, un troisième parti composé des principaux membres de la grande Commune, des nouveaux cordeliers, des officiers de l'armée révolutionnaire, etc., qu'on a confondus sous l'appellation plus ou moins exacte d'hébertistes : c'était la *crête* du parti montagnard, les ultras. Ce sont eux qui déterminèrent le vaste mouvement anticatholique. Quand Robespierre voulut les frapper, il trouva à sa portée, sous sa main, une arme terrible, la plume de Camille. Avec cette mobilité que nous lui avons déja reprochée, Desmoulins, qui était dans la Révolution l'incarnation la plus vraie de Voltaire, n'en ouvrit pas moins la campagne contre les continuateurs de Voltaire, contre les ennemis du culte catholique. Il est vrai qu'en agissant ainsi il obéissait à divers mobiles fort avouables : d'abord le noble désir de mettre fin au régime de la Terreur, ensuite l'espérance d'entraîner par cette concession Robespierre dans cette politique de la clémence où lui-même avait suivi Danton, et qu'ils voulaient inaugurer dans le gouvernement. D'un autre côté, et sans tenir compte des divisions particulières, ce *cordelier* de 1789, ce révolutionnaire classique, que n'avait pas effarouché Marat, parce qu'il ne le prenait pas trop au sérieux, s'effrayait de cette nouvelle génération révolutionnaire et des horizons nouveaux qui s'ouvraient. Longtemps auparavant il avait dit ingénieusement : « On ne peut nous prendre que par les hauteurs, en s'emparant du sommet de la Montagne comme d'une redoute : la contre-révolution ne peut se faire qu'en bonnets rouges. » Ce n'était pas la contre-révolution qui allait se faire ; mais il est certain que les montagnards les plus ardents étaient déjà dépassés.

C'est sous cette impression que Camille commença la publication du *Vieux Cordelier*, dont le but était de combattre les ultras, de modérer l'action du gouvernement révolutionnaire, et de servir d'organe à ceux qu'on a nommés les *indulgents*. Dans les premiers numéros, communiqués à Robespierre et revus par lui (décembre 1793), il attaqua avec une extrême violence les hébertistes, et d'abord spécialement Cloots, le noble philosophe, que Robespierre n'eut plus qu'à faire exclure des jacobins pour le conduire à l'échafaud ; ensuite vint le tour de Chaumette, puis d'Hébert, etc. Disons tout : en se prononçant avec tant de passion contre les *exagérés*, contre les destructeurs du catholicisme, les dantonistes agissaient moins par conviction que par politique ; c'était un gage qu'ils donnaient à Robespierre par qui ils se sentaient menacés. Nous avons donné une analyse de cette dernière œuvre de Camille, la plus importante de toutes, et, pour éviter de retomber dans les questions déjà traitées, nous renvoyons le lecteur à l'article CORDELIER (le *Vieux*). Rappelons seulement que, dans les numéros suivants, Desmoulins présenta ce fameux tableau satirique de la Terreur, tant de fois cité, et qui est en effet un chef-d'œuvre ; et qu'enfin il proposa l'établissement d'un *comité de clémence*. « Voulez-vous, disait-il, que j'adore votre Constitution, que je tombe à genoux devant elle, ouvrez la porte à ces deux cent mille citoyens que vous appelez suspects ! »

C'était le cri du cœur, la réaction de la pitié ; et dans un tel moment, quand la République était dans une crise suprême, assiégée par toute l'Europe et menacée par mille complots intérieurs, quand les âmes étaient au plus haut degré de la colère et de l'exaltation, de telles paroles étaient des actes dont on ne saurait trop admirer l'énergie. Mais telle était l'inconséquence de cette âme de femme et d'artiste ! c'était après avoir préparé par le pamphlet le plus injuste et le plus cruel l'immolation de Cloots, qui avait donné sa fortune et sa vie à la Révolution, que Camille écrivait ces pages brûlantes de larmes en faveur des ennemis de la Révolution. Cette contradiction choqua beaucoup de républicains, qui pensaient, en outre, qu'une clémence aveugle eût été intempestive dans l'état où se trouvait la France, et que ce qu'il fallait, c'était une *justice* exacte, vigilante et ferme.

Ces thèses d'humanité, qui s'emparent si puissamment du cœur quand nous les relisons loin des événements, semblaient impliquer que la Révolution n'avait plus aucun obstacle devant elle, que tous ses ennemis étaient ou vaincus, ou convertis, ou peu dangereux : or le contraire n'était que trop manifeste.

Quand deux armées sont en présence, au milieu du plus furieux combat, un prédicateur qui voudrait persuader à l'une d'entre elles, au nom de l'humanité, de jeter sur-le-champ ses armes au loin et de rester la poitrine nue devant un ennemi sans pitié, n'obtiendrait vraisemblablement pas un grand succès.

Camille ne recueillit guère que les applaudissements de l'autre armée, c'est-à-dire des royalistes, qui lui firent un succès retentissant. La campagne du modérantisme était fort compromise. Avec ses entraînements, sa verve d'artiste, son ardente sentimentalité, l'enthousiaste écrivain ne réussit qu'à faire un chef-d'œuvre littéraire ; un politique se fût bien gardé de pousser ainsi la question jusqu'aux exagérations de l'éloquence et du sentiment ; il eût procédé par des transitions habilement ménagées, et peut-être eût-il obtenu plus de succès.

Une fois lancé dans cette voie, Camille ne s'arrêta plus, et déjà il commençait à attaquer les comités, lorsqu'il fut entraîné dans la chute de Danton, qu'on regardait comme son inspirateur. Une fois les hébertistes écrasés, la République, ou plutôt le gouvernement révolutionnaire se trouva privé d'un contre-poids utile ; le parti de Robespierre pesa alors de tout son poids, et les dantonistes (ce fut leur punition), après avoir contribué à l'immolation des exagérés, se trouvèrent seuls en présence du colosse et furent eux-mêmes flétris sous le nom de *faction des indulgents*. De là à supposer l'existence d'une *conspiration*, il n'y avait qu'un pas qui fut rapidement franchi, tant était grande la crédulité des hommes passionnés de cette époque de lutte.

Dans la nuit du 11 germinal an II (31 mars 1794), Camille fut arrêté en même temps que Danton. Il venait d'apprendre la mort de sa mère. Traduit au tribunal révolutionnaire avec ses amis, il fut comme eux condamné à mort le 16 germinal (5 avril), après un semblant de procédure qui ne fut qu'une ignoble comédie judiciaire. Ces illustres accusés, ces fondateurs de la République, furent immolés comme convaincus d'avoir conspiré contre la République, voulu rétablir la monarchie, etc. On sait qu'il ne leur fut pour ainsi dire pas possible de se défendre.

Hélas ! telle est la justice des partis. Lui-même, Camille, quelques jours avant son arrestation, n'avait-il pas applaudi au supplice des hébertistes ? Il avait même poussé la cruauté jusqu'à faire escorter la charrette d'Hébert par des hommes portant des petits fourneaux au bout d'une pique (pour rappeler les fourneaux du *Père Duchesne*).

Quant à lui, il montra non de la faiblesse, mais un grand désespoir, au souvenir de sa femme et de son fils. On ne relira jamais sans déchirement de cœur les lettres qu'il écrivait de sa prison à sa chère Lucile. Voici un passage de la dernière :

« ..... Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu. Mon sang effacera mes fautes, les faiblesses de l'humanité ; et ce que j'ai eu de bon, mes vertus, mon amour de la liberté, Dieu le récompensera. Je te reverrai un jour, ô Lucile ! Sensible comme je l'étais, la mort, qui me délivre de la vue de tant de crimes, est-elle un si grand malheur ? Adieu, ma vie, mon âme, ma divinité sur la terre ! je te laisse de bons amis, tout ce qu'il y a d'hommes vertueux et sensibles. Adieu, Lucile, ma Lucile ! ma chère Lucile ! Adieu, Horace ! Adieu, mon père ! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie. Je vois encore Lucile ! je la vois, ma bien-aimée ! ma Lucile ! Mes mains liées t'embrassent, et ma tête séparée repose encore sur toi ses yeux mourants ! »

Sur la charrette fatale, le malheureux s'agitait et haranguait la foule : « Peuple, disait-il, on tue tes amis ! Qui t'a appelé à la Bastille ? Qui te donna la cocarde ? Je suis Camille Desmoulins !... »

Sur l'échafaud, il reprit son calme, et regardant le couteau ruisselant du sang de Hérault de Séchelles : « Digne récompense, dit-il, du premier apôtre de la liberté ! » Il mourut en tenant dans sa main une boucle des cheveux de Lucile. Il avait trente-trois ans, l'*âge du sans-culotte Jésus*, comme il l'avait répondu dans son interrogatoire.

Sa femme, qui, dans l'espérance de le sauver, avait noué quelques intelligences dans la prison du Luxembourg, fut arrêtée, accusée de conspiration et envoyée à l'échafaud dix jours plus tard, en compagnie de la femme d'Hébert.

— Horace, le pauvre orphelin, recueilli par Mme Duplessis, mère de Lucile, fit ses études au collége Louis-le-Grand, et en sortit pour commencer son droit. En 1815, au retour des Bourbons, il passa en Amérique, où il mourut peu de temps après des suites de ses longs chagrins. Il n'avait jamais quitté le deuil, qu'il avait résolu de porter toute sa vie.

DESMOULINS (Anne-Louise DUPLESSIS-LARIDON, plus connue sous le nom de **Lucile**). Lucile était née à Paris en 1771 ; son père était premier commis à l'administration des finances ; sa mère était renommée entre toutes les femmes de son temps par sa beauté, beauté noble, imposante, si imposante que son enfant l'appelait maman Melpomène : « J'embrasse, écrit du département du Var où il a été envoyé en mission Fréron *Lapin* (on avait alors la manie des surnoms), j'embrasse toute la garenne et toi avec tendresse, et de toute mon âme. Ne m'oublie pas auprès du Lapereau (le petit Horace) et de sa grand'-maman Melpomène. »

La fille de maman Melpomène reçut une éducation très-soignée, qui développa tous les dons heureux dont l'avait douée la nature. Veut-on connaître tout de suite l'imagination de celle dont nous allons conter la trop courte vie ; qu'on lise cette page charmante : « Un soir — c'est elle qui écrit — un soir, c'était dans l'été, accablée de chaleur, je me traînais du bosquet à la maison, et ne pouvais pas me soutenir ; je me serais laissée aller si chaque arbre ne m'avait pas servi d'appui. J'arrivai donc à mon piano ; il faisait nuit, tout à fait nuit, je cherchai en tâtonnant mon clavier. Voyons, me dis-je, il faut que je touche un air bien gai ! J'avais beau faire aller mes doigts bien vite, mon piano ne poussait que des sons étouffés et plaintifs ; je m'abandonnai à cette douce mélancolie ; un coup sourd et éloigné de tonnerre augmenta encore les sons lugubres que je faisais sortir de mes touches. De temps en temps, le ciel était en feu. Enfin, accablée de sommeil, je m'endormis, et mes doigts étaient toujours *sur le piano*. Je dormis longtemps, je faisais des songes, ah ! des songes délicieux ! Je rêvais que je voyais une pluie de fleurs sous mes pieds ; je vis un nuage se former ; je me sentis soulever ; enfin ce nuage m'éleva bien haut, mais bien plus haut que l'imagination ne peut se le fi-

gurer. Je me trouvais bien heureuse, couchée dans un nuage. Oh! quel plaisir! Je vis le séjour de l'Eternel. Il n'y avait point ce que l'on m'avait dit qu'on y voyait : de l'or, des rubis, des diamants; il n'y avait rien de tout ce que l'homme désire tant sur la terre et qu'il espère trouver un jour dans le ciel. Je vis un miroir (je nomme ainsi ce que j'ai vu, car on ne m'en a point appris le nom), je vis un miroir : il était bleu, d'un bleu céleste. Il me présentait des choses que je ne puis dire, puisqu'elles sont absolument étrangères à tout ce que nous voyons, mais j'étais heureuse en contemplant tout ce qui s'offrait à mes yeux. J'approchai, je touchai ce miroir; j'éprouvai une sensation qui m'était inconnue, mon âme semblait s'exhaler, et je croyais que j'allais en être séparée. Oh! moment plein de jouissance, que vous avez peu duré! Je me suis éveillée quand j'étais si heureuse, et, au lieu du nuage, je me trouvai la tête sur le piano, et la pluie et le tonnerre allaient toujours leur train. »

Un jour, et elle était alors presque une enfant encore, elle avait douze ans, un jour qu'elle se promenait, ou, plus exactement peut-être, qu'elle courait sous les grands arbres du Luxembourg, un étudiant du quartier Latin fut frappé de son visage charmant, de toutes les grâces de sa personne, et, ayant fermé le livre dans lequel il lisait, longtemps il la regarda. Le lendemain, le jeune homme revint au Luxembourg; il y revint aussi, vous le pensez, le surlendemain, tous les jours, et tous les jours il s'approchait un peu plus de Mme Duplessis, qui souriait à ce jeu. Une après-midi enfin, l'amoureux prit son courage à deux mains et bravement aborda la mère de la jolie enfant qu'il aimait. Vous croyez sans doute que maman Melpomène va être irritée, courroucée comme une duègne : point du tout, elle fut indulgente, elle se montra bonne. C'est que le jeune étudiant était bien élevé, charmant, et que son langage était plein d'irrésistibles attraits! Il avait nom Camille Desmoulins.

Ne croirait-on pas que V. Hugo venait de lire quelque part ces pages de la vie de Camille Desmoulins, toutes parfumées de candeur et d'amour, lorsqu'il a conté, dans les *Misérables*, comment vint au cœur de Marius son amour pour Cosette et au cœur de Cosette son amour pour Marius? Le jeune étudiant en droit fut présenté au père de Lucile, qui, indulgent et bon comme Mme Duplessis, voulut bien autoriser les deux enfants à jouer dès lors ensemble. Suivre pas à pas à travers les allées ombreuses du jardin du Luxembourg et montrer grandissant tous les jours une affection que ne pourra trancher le couperet de la guillotine, qui vivra par delà la tombe, serait une étude charmante à faire et pleine d'intérêt aussi; mais, en vérité, elle ne serait point à sa place ici. Laissons donc derrière nous quelques années.

Camille Desmoulins vient d'être reçu avocat; il juge que c'est avoir une « position, » comme on dit aujourd'hui, et demande la main de Lucile. M. Duplessis qui aimait beaucoup le jeune amoureux, mais qui aimait encore plus sa fille, ne pense pas de même, et avec raison; il ajourne le mariage.

Tout à coup la Révolution éclate, la tourmente qui devait si vite tourner les feuillets et faire arriver au dernier chapitre la charmante idylle dont nous venons de lire les premières pages, emporter, séparer les deux enfants qui s'aimaient. Elle hâta d'abord leur bonheur. Camille devient journaliste. Or, pour M. Duplessis, être journaliste n'était point encore tout à fait avoir une position; vaincu cependant par cet amour charmant que depuis sept années il voyait grandir sous ses yeux, il finit par accorder la main de Lucile à Desmoulins.

Ce jour-là, le journaliste politique oublie la politique et son journal; l'amoureux écrit à son père : « Aujourd'hui 11 décembre, je me vois enfin au comble de mes vœux. Le bonheur pour moi s'est fait longtemps attendre, mais enfin il est arrivé, et je suis heureux autant qu'on peut l'être sur la terre. Cette charmante Lucile dont je vous ai tant parlé, et que j'aime depuis si longtemps, enfin ses parents me la donnent, et elle ne me refuse pas! Tout à l'heure sa mère vient de m'apprendre cette nouvelle en pleurant de joie. L'inégalité de fortune, M. Duplessis ayant 20,000 fr. de rente, avait jusqu'ici retardé mon bonheur. Le père était ébloui par les offres qu'on lui faisait. Il a congédié un prétendant qui venait avec 100,000 fr. Lucile, qui avait déjà refusé 25,000 fr. de rente, n'a pas eu de peine à lui donner son congé. Vous allez la connaître par ce seul trait : quand sa mère me l'a donnée, il n'y a qu'un moment, elle m'a conduit dans sa chambre; je me jette aux genoux de Lucile; surpris de l'entendre rire, je lève les yeux : les siens n'étaient pas en meilleur état que les miens, elle était tout en larmes, elle pleurait même abondamment, et cependant elle riait encore. Jamais je n'ai vu de spectacle aussi ravissant, et je n'aurais pas imaginé que la nature et la sensibilité pussent réunir à ce point ces deux contrastes... De grâce, n'allez pas faire sonner tout cela trop haut. Soyons modestes dans la prospérité... N'attirez pas la haine de nos envieux par ces nouvelles. Comme moi, renfermez votre joie dans votre cœur... » Le mariage fut célébré le 29 décembre 1790. Il eut pour témoins Pétion, Robespierre, Sillery, Brissot et Mercier.

Cependant la Révolution marche, monte en grondant, mais le jeune ménage ferme ses portes et ses volets. Un enfant lui naît, qui vient compléter son bonheur. On lui donne le nom d'Horace, et son père le consacre à Dieu, « mais sans le faire débuter dans le monde par un choix inconséquent entre neuf cents et tant de religions qui partagent les hommes. »

La Révolution montant toujours, le bruit de ses flots envahissants finit par arriver jusqu'à Camille Desmoulins, et Lucile, au cœur grand, généreux, républicain, poussa elle-même son mari en avant dans la mêlée; elle le poussa lorsque le danger était au bout, visible, inévitable. « Laissez-le remplir sa mission, disait l'aimante et courageuse femme, il doit sauver son pays. »

Sa mission, c'était, pour Camille Desmoulins, de démasquer et de renverser Robespierre, Barère, Saint-Just; faire ouvrir les portes des prisons à deux cent mille suspects; c'était enrayer le char révolutionnaire sur la pente fatale où il roulait; c'était l'impossible.

Lucile le savait bien, et tout en montrant un front serein, affectant le courage pour en donner à son mari, elle écrit à Fréron : « Revenez, Fréron, revenez bien vite, vous n'avez pas de temps à perdre. Ramenez avec vous tous les vieux cordeliers que vous pourrez rencontrer, nous en avons le plus grand besoin. Plût au ciel qu'ils ne se fussent jamais séparés! Vous ne pouvez avoir une idée de tout ce qui se fait ici... »

Camille Desmoulins est arrêté dans la nuit du 30 au 31 mars 1794; Lucile prend aussitôt la plume et écrit à Robespierre cette lettre indignée : « Est-ce bien toi qui oses nous accuser de projets contre-révolutionnaires, de trahisons envers la patrie, toi qui as tant profité des efforts que nous avons faits uniquement pour elle? Camille a vu naître ton orgueil, il a pressenti la marche que tu voulais suivre, mais il s'est rappelé votre ancienne amitié; et aussi loin de l'insensibilité de ton Saint-Just que de tes basses jalousies, il a reculé devant l'idée d'accuser un ami de collége, un compagnon de ses travaux. Cette main qui a pressé la tienne a quitté la plume avant le temps, lorsqu'elle ne pouvait plus la tenir pour tracer ton éloge. Et toi, tu l'envoies à la mort! Tu as donc compris son silence! Il doit t'en remercier, la patrie le lui aurait reproché peut-être; mais, grâce à toi, elle n'ignorera pas que Camille Desmoulins fut contre tous le soutien, le défenseur de la République. Mais, Robespierre, pourras-tu bien accomplir les funestes projets que t'ont inspirés, sans doute, les âmes viles qui t'entourent? As-tu oublié ces liaisons que Camille ne se rappelle jamais sans attendrissement? Toi qui fis des vœux pour notre union, qui joignis nos mains dans les tiennes; toi qui as souri à mon fils, et que ses mains enfantines ont caressé tant de fois, pourras-tu donc rejeter ma prière, mépriser mes larmes, fouler aux pieds la justice?... Mais quel est donc le crime de mon Camille?... Je n'ai pas sa plume pour le défendre, mais la voix des bons citoyens et ton cœur, s'il est sensible et juste, seront pour moi. Crois-tu que l'on prendra confiance en toi en te voyant immoler tes amis? Crois-tu que l'on bénira celui qui ne se soucie ni des larmes de la veuve ni de la mort de l'orphelin? Si j'étais la femme de Saint-Just, je lui dirais : « La cause de Camille est la tienne, c'est celle de tous les amis de Robespierre... »

Camille Desmoulins fut condamné. Lui mort, Lucile n'eut plus qu'une préoccupation, aller rejoindre celui qu'elle aimait; mourir, c'était sa seule pensée, le seul vœu qu'elle formait; or ce vœu était de ceux que la fatalité exauçait vite alors. Accusée d'avoir, avec le général Dillon, formé un complot à l'effet de délivrer les prisonniers, elle fut arrêtée. « Bonsoir, ma chère maman, écrivait-elle de retour dans sa prison après avoir été condamnée; bonsoir, ma chère maman; une larme s'échappe de mes yeux, elle est pour toi. Je vais m'endormir dans le calme de l'innocence. »

Ayant fait ce simple et touchant adieu, elle s'occupa de sa toilette qu'elle soigna beaucoup et que vint ensuite compléter avec ses froids ciseaux l'exécuteur des hautes œuvres. Puis elle marcha à l'échafaud avec fermeté et posa sur le billot sa jolie tête de vingt-deux ans.

Desmoulins (CAMILLE) ou les **Partis en 1794**, drame en cinq actes et en prose, de Julien Mallian et Henri Blanchard, représenté à Paris, sur le Théâtre-Français, le 18 mai 1831. Au lendemain des journées de Juillet, alors que les sujets sur l'époque révolutionnaire servaient presque exclusivement à alimenter nos scènes, ce drame ne pouvait avoir qu'un but, idéaliser des types jusque-là trop souvent chargés à dessein et même rendus odieux. L'Ambigu jouait *Robespierre*, le théâtre des Nouveautés, les *Chouans* ou *Coblentz et Quiberon;* le Théâtre-Français venait de représenter *Charlotte Corday*, qui, deux ans auparavant, avait déjà figuré dans *Sept heures*, à la Porte-Saint-Martin, lorsqu'il donna *Camille Desmoulins*. La lutte entre Robespierre, d'une part, et, de l'autre, Camille Desmoulins, Danton et leurs amis, lutte dans laquelle ces derniers ont le dessous, forme le nœud principal de l'action. Desmoulins est représenté comme un ennemi déclaré de tout excès, et le drame, écrit d'ailleurs à sa gloire, se plaît à le représenter sous les traits les plus sympathiques. Le rédacteur du *Vieux Cordelier*, l'époux de la charmante et malheureuse Lucile, aimant et cultivant les lettres, est attaché à son foyer et mène de front les vertus domestiques et les vertus civiques. Rappelons au quatrième acte le tableau d'une des séances du tribunal révolutionnaire, tableau animé dont, toutefois, et c'est M. Th. Muret qui en fait la remarque, la mise en scène convenait mieux au boulevard qu'au théâtre de *Phèdre* et du *Misanthrope*. N'oublions pas non plus le monologue de Robespierre, au cinquième acte; il est curieux à reproduire ici au point de vue de l'histoire des idées : « Voyons ce message diplomatique; il est important, m'a-t-on dit... tant mieux; il fera diversion aux pensées tumultueuses qui m'agitent. (*Il décachète et lit.*) Ah! de Londres!... Les princes français!... Ils m'offrent de l'or! Ne savent-ils pas que je le méprise? Ils croient qu'on peut tout corrompre... Un haut rang! ne suis-je pas au premier? mais combien il me coûte!... Une conspiration existe, j'en ai la certitude... Ce Dillon!... Camille aura-t-il voulu révéler?... C'était le seul moyen de se sauver. Je le vois maintenant, je n'aurai de repos que dans la tombe... Du repos! qui sait encore? La calomnie insultera peut-être à mes cendres... O postérité! toi seule peux me juger : oui, tu diras que mon projet fut grand, car, si je tombe, la Révolution me survivra. Elle survivra; mais quelle force ne faut-il pas avoir là (*Il se prend le front*) pour marcher à mon but? Opposer sans cesse la régularité de l'échafaud aux fureurs sans cesse renaissantes de la guerre civile!... Les malheureux! ils envient ma puissance! Eh! que suis-je? Un esclave de la patrie, un martyr vivant de la République, la victime et le fléau du crime. Il suffit de me connaître pour être calomnié; on pardonne aux autres leurs forfaits, on me fait un crime de mon zèle pour la patrie. Otez-moi ma conscience, je serai le plus malheureux des hommes. Ils m'appellent tyran!... Si je l'étais, ils ramperaient à mes pieds; je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants! Si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer, me prêteraient leur coupable appui; je transigerais avec eux. Dans leur détresse, qu'attendent-ils, si ce n'est le secours d'une faction protégée par eux, qui leur vende la gloire de notre pays? Je dis chaque jour à la Convention, mais en vain : « Si nous laissons flotter les rênes de la Révolution, vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et le chef des factions renverser la représentation nationale avilie. » Peuple, souviens-toi que si, dans la République, la justice ne règne pas avec un empire absolu, et si ce mot ne signifie pas l'amour de l'égalité et de la patrie, la liberté est un vain nom! Peuple, toi que l'on craint, que l'on flatte et que l'on méprise, toi, souverain reconnu qu'on traite toujours en esclave, souviens-toi que partout où la justice ne règne pas, ce sont les passions des magistrats, et que le peuple a changé de chaînes et non de destinées. O peuple! sache que tout ami de la liberté sera toujours placé entre un devoir et une calomnie; que ceux qui ne pourront être accusés d'avoir trahi seront accusés d'ambition; que ta confiance et ton estime seront des titres de proscription pour tous tes amis; que les cris du patriotisme opprimé seront appelés des cris de sédition, et que, n'osant t'attaquer toi-même en masse, on te proscrira en détail dans la personne de tous les bons citoyens. »

Après Robespierre, c'est Danton qui trace son propre portrait et s'attribue toutes les vertus civiques. Un noble rôle est donné par les auteurs au général Dillon, qui regrette le trône constitutionnel de Louis XVI, tout en défendant le sol de la France. Cette pièce fut en beaucoup d'endroits couverte d'applaudissements. Des gilets blancs à grands revers, reproduisant la mode de 1793, furent aussitôt adoptés et s'appelèrent *gilets à la Camille Desmoulins*.

Acteurs qui ont joué cette pièce : Firmin, Camille Desmoulins; Beauvalet, Danton; Perrier, Robespierre; David, Arthur Dillon; Geffroy, Fouquier-Tinville; Guiaud, Westermann; Desmousseaux, l'abbé Bérardier (l'ancien professeur de Camille Desmoulins et de Robespierre); Rose Dupuis, Lucile; Eulalie Dupuis, Cornélie Dupleix.

DESMOULINS (Antoine), naturaliste français, né à Rouen en 1796, mort en 1828. Il fit ses études de médecine, passa son doctorat en 1819, et, renonçant à la pratique de son art, s'occupa avec autant d'ardeur que de succès d'histoire naturelle. Il entra alors en relation avec Valenciennes, Pentland, Laurillard, Blainville, Geoffroy Saint-Hilaire, Cuvier, gagna les bonnes grâces de de Humboldt, qui se trouvait alors à Paris, et, sous la direction de tels hommes, il fit des progrès si rapides que Bory de Saint-Vincent n'hésita pas à lui confier la rédaction de la partie zoologique et anatomique des mammifères, dans son *Dictionnaire classique d'histoire naturelle* (1821). Doué d'une vive pénétration et d'une grande sagacité naturelle, Desmoulins dirigea surtout ses études et ses recherches sur le système nerveux, enrichit la science d'un grand nombre de faits nouveaux et émit des opinions qui ont appelé à juste titre l'attention des savants. « C'est lui, dit le docteur Isidore Bourdon, qui a prétendu que les nerfs du cerveau et de la moelle épinière ne sont pas nécessairement liés à l'existence de la moelle et du cerveau, c'est-à-dire que ces nerfs peuvent subsister alors même que l'un de ces centres nerveux fait défaut. C'est lui qui affirme avoir vu les nerfs du genre raie s'interrompre près de la moelle épinière, sans en pénétrer la substance ni la joindre. C'est lui qui atteste que certains poissons n'ont point de glande pinéale. Il affirme également qu'on peut enlever les hémisphères du cerveau et du cervelet sans priver de tout sentiment l'animal ainsi mutilé. Suivant lui, c'est la protubérance cérébrale, ou pont de Varole, qui serait le siége ou l'instrument de la perception, ou autrement, comme il le dit, de la *sensation avec conscience*. Enfin Desmoulins ne préjuge pas de la puissance cérébrale et intellectuelle, ainsi que l'a fait le docteur Gall, uniquement d'après le volume des cerveaux et leurs protubérances locales; il attache à l'étendue des surfaces, c'est-à-dire au nombre des plicatures et des circonvolutions, et à la profondeur des sillons ou des anfractuosités, autant de signification et peut-être plus de valeur qu'au volume même; c'est ainsi qu'il a trouvé qu'après l'homme ce sont les singes et les dauphins qui ont les cerveaux les plus étendus en surface, les cerveaux les plus plissés, tandis que les animaux les plus stupides ont des cervelles sans plis, et pour ainsi dire d'une venue, sans enfoncements ni saillies. » Ses recherches sur le cerveau amenèrent Desmoulins à penser que, chez les vieillards, cet organe est moins volumineux que chez les adultes, parfois même atrophié, moins dense, et par conséquent moins propre au travail de la pensée. Il émit ces idées dans un mémoire qu'il lut à l'Académie des sciences, en présence de savants pour la plupart sexagénaires. Cette irrévérencieuse opinion fut, comme on le pense, fort mal goûtée par la docte assemblée. Quelque temps après, Desmoulins commit une faute encore plus grave. Dans la préface d'un écrit sur les races humaines, il attaqua avec une violence injustifiable Cuvier, qui lui avait constamment témoigné la plus grande bienveillance. Il ne se borna pas à déprécier la valeur des ouvrages de l'illustre savant, il le tourna en ridicule comme homme politique, et termina par ces mots inqualifiables : « Messieurs, ayons pitié de M. Cuvier. » Cuvier répondit à cette inconvenante agression en demandant à l'Académie que ses portes fussent fermées à l'avenir pour Desmoulins. Après cette incartade, le jeune naturaliste quitta Paris, et il mourut peu de temps après, dans l'isolement, d'une maladie de poitrine. Ses principaux écrits sont : *Anatomie du système nerveux des animaux à vertèbres* (1825, 2 vol.), avec un atlas, en collaboration avec Magendie; *Histoire naturelle des races humaines du nord de l'Europe, de l'Asie boréale et de l'Afrique australe, d'après les recherches spéciales d'antiquités, de physiologie, d'anatomie et de géologie, appliquées à la recherche des anciens peuples, à la science ethnologique, à la critique de l'histoire* (1826, in-8°). On a, en outre, de Desmoulins plusieurs articles, des mémoires sur le système nerveux, sur le nerf pneumo-gastrique, etc.

DESMOUSSEAUX (Félicité-Auguste SAILLAUD, dit), artiste dramatique, sociétaire de la Comédie-Française, né dans le département de la Marne en 1785, mort en 1854. Il vint jeune à Paris et fut placé chez un avoué, où il se lia avec le futur vaudevilliste Armand Dartois, un de ses collègues en procédure. Abandonnant bientôt l'étude de leur patron, les deux jeunes gens se livrèrent à leur passion favorite, le théâtre, et, pendant que Dartois se faisait auteur comique, Desmousseaux chaussait, chez Doyen, le cothurne tragique. Doué de certains avantages physiques, il se fit surtout remarquer par ses dispositions naturelles. Protégé par le ministre d'Etat et le surintendant des théâtres, Desmousseaux, sans passer par les classes du Conservatoire, obtint un ordre de début pour la Comédie-Française, où il parut pour la première fois le 18 août 1812, dans le rôle de Tancrède, et successivement dans ceux de Rodrigue, d'Horace, de Bayard, de Vendôme. Reçu pensionnaire avec gratification, il fut admis comme sociétaire, six ans après, le 1er avril 1818. A dater de cette époque, il s'éloigna peu à peu de l'emploi des jeunes premiers tragiques, pour prendre de préférence les rôles de pères nobles et de rois, qui convenaient à sa taille élevée, à son jeu grave et sévère; il remplissait également les rôles sérieux dans le répertoire du drame et de la comédie : le père, du *Menteur;* Cléante, de *Tartufe;* le médecin, des *Deux frères*. Dans le théâtre contemporain, Desmousseaux a créé notamment : Raymond, de *Louis IX;* Melvil, de *Marie Stuart;* François de Paule, de *Louis XI;* Nangis, de *Marion Delorme;* Brabantio, du *Maure de Venise*, et don Bustos, du *Cid d'Andalousie*. Homme instruit, Desmousseaux se montra souvent très-utile à notre première scène, dans les crises diverses qu'elle eut à traverser, et la tunique d'Agamemnon laissa plus d'une fois paraître l'ancienne robe noire du clerc d'avoué. Après vingt-huit ans d'honorables services, Desmousseaux fut, par ordre du ministre, mis à la retraite en 1840, avec

la pension viagère à laquelle il avait droit, réglée à 6,800 fr. Il avait épousé la fille de Baptiste aîné.

DESMOUSSEAUX (Mme), sociétaire du Théâtre-Français et femme du précédent, née en 1799. Fille, sœur, nièce, tante, belle-sœur et femme de comédiens, elle était de cette famille illustre que le comique de Landerneau appelait les *aunes de Baptiste*, et dont faisait partie Mme Dorval. Baptiste aîné, son père, fut son professeur, et elle débuta sous ses yeux avec le tablier des soubrettes. Elle prit plus tard l'emploi des caractères et des confidentes tragiques, qui convenaient mieux à ses moyens; elle parut sous ce nouvel aspect dans Œnone, de *Phèdre*, dans la marquise d'Olban, de *Nanine*, puis dans Mme Pernelle, de *Tartufe;* elle joua aussi Mme Turcaret, de la pièce de Lesage; Babet, des *Deux cousines;* la mère, du *Mari à bonnes fortunes*, rôles qui mirent en relief ses éminentes qualités, développées par l'étude. De la verve, du mordant, de la finesse et, au besoin, une touchante sensibilité, des allures franches, hardies, et, quand il le fallait, de la dignité, Mme Desmousseaux, comédienne de premier ordre, avait tout cela. Outre les rôles du *grand trottoir*, tels que Mme Jourdain, etc., elle a créé d'une façon très-originale le *Jeune mari* et le *Mari à la campagne*, et prêté le concours de son talent à une foule d'autres pièces du répertoire moderne, entre autres : *Un mariage d'amour*, la *Jeunesse de Richelieu*, l'*Obstacle imprévu*, les *Souvenirs de la marquise de V...*, et la *Calomnie*. Elle a pris sa retraite en 1852, après trente-sept ans de service à la Comédie-Française.

DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ, homme politique français, né à Dreux en 1794. Il entra dans la carrière diplomatique et fut successivement secrétaire d'ambassade à Rome sous la Restauration et à Londres après 1830. Elu député de Dreux en 1837, il grossit le nombre des doctrinaires, soutint le ministère Molé à l'époque de la coalition, puis vota avec le groupe des conservateurs progressistes, et attaqua la politique de M. Guizot dans plusieurs discours vifs, spirituels et sarcastiques. C'est lui qui caractérisa l'œuvre de l'homme d'Etat qui, par son entêtement aveugle, devait perdre la monarchie de Juillet, par ces trois mots devenus fameux : *Rien, rien, rien!* Sous la République, M. Desmousseaux de Givré fut envoyé à la Législative par les électeurs d'Eure-et-Loir (1849). Il y vota avec la majorité, y appuya la proposition de M. Créton sur l'abrogation des lois condamnant au bannissement les familles royales, et interpella le ministère au sujet d'un discours prononcé par le président de la République à Dijon. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il rentra dans la vie privée.

DESMOUSTIERS DE MÉRINVILLE (René), prélat français, né à Aubis (Haute-Vienne) en 1742, mort à Versailles en 1829. Il entra de bonne heure dans les ordres, et fut nommé, jeune encore, chanoine, grand archidiacre, puis vicaire général de Chartres. En 1786, il fut promu à l'évêché de Dijon. Appelé aux états généraux, il vota avec la majorité du clergé pour les mesures rétrogrades. Desmoustiers de Mérinville fut accusé d'avoir des intelligences avec le roi et avec l'étranger. Maintenu quelque temps en état d'arrestation, puis déporté comme prêtre réfractaire, à l'époque du concordat, il donna sa démission du siége de Dijon, fut nommé évêque de Chambéry, et administra quelque temps le diocèse de Lyon. Il se démit de nouveau en 1805, devint chanoine de Saint-Denis, et obtint en 1815, de Louis XVIII, un logement à Versailles. Ce fut là qu'il mourut.

DESMOZONE s. m. (dè-smo-zo-ne — du gr. *desmos*, lien; *zônê*, ceinture). Entom. Famille de lépidoptères diurnes.

DESMYPSOPODE adj. (dè-smi-pso-po-de — du gr. *desmos*, lien; *upsos*, en haut; *pous, podos*, pied). Ornith. Dont les pieds sont longs et les doigts réunis par des membranes.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux échassiers à doigts palmés.

DESNA, rivière de la Russie d'Europe. V. DESMA.

DESNANOT (Pierre), mathématicien français, né à Saint-Gérand (Lot-et-Garonne) en 1777, mort en 1857. Il était fils d'un petit propriétaire de campagne, qui lui fit donner une instruction élémentaire chez le curé de son village, puis à Montséjour, et qui le rappela pour l'aider à exploiter son domaine. En 1799, Desnanot dut entrer dans l'armée et servit jusqu'en 1801. Depuis longtemps il employait tous ses loisirs à étudier, à apprendre surtout les mathématiques. En 1802, il entra comme professeur de mathématiques à l'école secondaire de L'Isle (Dordogne), puis enseigna successivement cette science à Périgueux (1804), à Ruffec (1806), à Limoges (1809), devint, en 1809, censeur dans cette dernière ville, passa au même titre à Nancy en 1815, fut ensuite inspecteur d'académie à Nîmes (1820) et à Grenoble (1825), reçut en 1831, de M. de Montalivet, la mission de débrouiller certains comptes embarrassés des budgets universitaires, et fut appelé, en 1832, au poste de recteur à Clermont, où il organisa les établissements d'instruction primaire, qui reçurent leur constitution définitive de la loi de 1833. Il était à cette époque licencié ès lettres et docteur ès sciences. En 1841, Desnanot dut prendre sa retraite. Dix ans plus tard il devint membre du conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Clermont, qu'il avait contribué à fonder en 1834, et fut successivement vice-président et président de ce conseil (1853). C'était un esprit observateur, pratique, qui, avant tout, voulait être utile à ses contemporains en vulgarisant les sciences mathématiques; mais son style, lourd et trop chargé d'expressions et de formules techniques, ne répondait pas toujours au but qu'il se proposait. On a de lui : *Arithmétique pratique; Complément de la théorie des équations du premier degré*, suivi d'un *Traité des différences et de l'interpolation des séries; Pratique du toisé géométrique* ou *Géométrie pratique; Exposition des premiers principes de l'équilibre et du mouvement pour servir d'introduction à la mécanique industrielle; Jaugeage des cylindres, des cuviers, des cuves rondes, etc.* Il a laissé en outre plusieurs ouvrages manuscrits et diverses communications insérées dans les *Annales de l'Académie*.

DESNITZA, rivière de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie, pachalik de Monastir. Elle prend sa source au versant occidental du mont Crammos, coule de l'E. à l'O., baigne le bourg de son nom, et se jette dans la Voioutza ou Voiussa (l'Aous des anciens), après un cours de 80 kilom.

DESNITZKI (Michel), célèbre prédicateur russe, né à Moscou en 1761, mort en 1841. Il entra dans les ordres en 1785 et se livra avec tant de succès à la prédication, qu'il fut appelé à Saint-Pétersbourg, où il devint prédicateur de l'empereur Paul. L'éclatante réputation qu'il obtint lui valut d'être successivement nommé métropolitain de Novogorod et de Saint-Pétersbourg. Il remplit ces dernières fonctions de 1818 à 1835, et se retira alors dans un couvent. Ses sermons (*Besiadii*) ont paru à Saint-Pétersbourg de 1820 à 1824 (12 vol.; dernière édition, 1854-1856, 16 vol.).

DESNOIRESTERRES (Gustave LE BRISOYS), littérateur français, né à Bayeux en 1817. Il se rendit à Paris pour y embrasser la carrière littéraire. Sa première production fut un roman, le *Pensionnaire et l'artiste*, qui parut dans le *Journal général de France* en 1839. Deux ans plus tard, M. Desnoiresterres fonda un recueil mensuel, la *Province et Paris*, qui cessa de paraître en 1842. Depuis lors, il a publié des romans, des nouvelles et des articles dans divers journaux et recueils, notamment dans l'*Epoque*, dans la *Semaine*, dans le *Commerce*, dans l'*Ordre*, dans l'*Union*, etc. Nous citerons, parmi ses romans parus en volumes : la *Chambre noire* (Paris, 1843, 2 vol. in-8º); *Jarnowick* (1844, 2 vol. in-8º); *Entre deux amours* (1845, 2 vol. in-8º); *Mademoiselle Zacharie* (1845, 2 vol. in-8º); *Un amour en diligence* (1853, in-8º); les *Talons rouges* (1853, in-8º), etc. M. Desnoiresterres s'est beaucoup occupé du XVIIIe siècle, de ses mœurs et de ses célébrités. Il en a scruté le côté intime avec talent et fait revivre avec habileté l'intéressante physionomie. Ses *Intérieurs de Voltaire*, qu'il a publiés dans la *Revue de Paris* en 1855, appartiennent à cet ordre d'études. Depuis 1859, cet écrivain a donné, sous ce titre : les *Cours galantes*, une série de tableaux historiques fort remarquables. On lui doit en outre *Monsieur de Balzac* (1851), étude sur le célèbre romancier, et une bonne préface en tête d'une nouvelle édition annotée du *Tableau de Paris* de Mercier (1853).

DESNOYER (Louis-François-Charles), acteur, auteur dramatique, né à Amiens (Somme) en 1806, mort en 1858. Il débuta au théâtre comme acteur et auteur à la fois, par un vaudeville intitulé : *Je serai comédien*, en 1827. Le peu de succès qu'il obtint dans les rôles qu'on lui avait confiés le décida, quelques années après, à quitter la scène; il se mit alors à travailler pour le théâtre, soit seul, soit en collaboration avec divers jeunes auteurs. Parmi le grand nombre de pièces qu'il produisit avec une prodigieuse fécondité, nous distinguerons : le *Séducteur et son élève*, drame en deux actes (1829); *Casimir*, ou le *Premier tête-à-tête*, opéra-comique en deux actes, musique d'Adam (1831); le *Polonais*, ou *Février* 1831, impromptu; le *Puits de Champvert*, ou l'*Ouvrier lyonnais*, drame en trois actes; le *Petit chapeau*, ou le *Rêve d'un soldat*, fantasmagorie en six parties; le *Général et le jésuite*, drame en cinq actes; le *Naufrage de la Méduse*, drame en cinq actes (1839); la *Mère de la débutante*, ou *Je serai comédienne, Une jeunesse orageuse*, vaudevilles en deux actes; la *Caisse d'épargne*, en trois actes (1841-1842); *Montbailly*, ou la *Calomnie*, drame tiré des *Causes célèbres*, en cinq actes; *Ralph le bandit*, drame en cinq actes; *Jeanne Darc*, drame en cinq actes et dix tableaux; les *Trois étages*, ou *Peuple, noblesse, bourgeoisie*, drame en trois actes (1849); le *Faubourien*, la *Femme du voisin*, le *Bouquet de bal*, le *Débutant*, ou l'*Amour et la comédie*, le *Congrès de la paix*, comédies en un acte (1849). Il a donné, en outre, avec la collaboration de plus de trente auteurs, un nombre infini de pièces appartenant à tous les genres, telles que : le *Roi de Rome*, avec M. Léon Beauvallet (Ambigu, 1850); le *Testament d'un garçon*, en trois actes, avec M. Eugène Nus (Odéon, 1851); la *Bergère des Alpes*, drame en cinq actes, avec M. Dennery (Gaîté, 1852). Il a composé, en outre, plusieurs pièces de circonstance dont la dernière : *Rentrée à Paris*, est un tableau du retour des troupes de Crimée (décembre 1855). Il est aussi, sous le nom d'Anatole, un des auteurs de *Zazezizozu*, grande féerie-revue (Cirque, 1835).

De 1841 à 1847, M. Charles Desnoyer a occupé au Théâtre-Français l'emploi de régisseur général. Il prit, en mai 1852, la direction de l'Ambigu-Comique, et les embarras financiers que lui occasionna l'administration difficile de ce théâtre n'ont pas peu contribué à hâter sa fin.

Charles Desnoyer ne se distingue pas du commun des auteurs de boulevard; son style est celui de tout le monde; dans aucun de ses drames on ne rencontre des combinaisons bien originales. Il est par rapport aux maîtres du genre ce qu'étaient Lagrange-Chancel et Campistron comparés à Racine. De toutes les pièces qu'il a composées sans collaborateur, une seule a obtenu un succès vraiment populaire : le *Naufrage de la Méduse.* Parmi les autres, les plus heureuses ont été : *Gilette de Narbonne*, où Mme Albert, actrice d'une grande valeur, montrait une grâce si touchante; le *Roi de Rome* et le *Facteur*. Desnoyer était un très-honnête homme, dévoué à ses amis et à sa famille, pour laquelle il n'a cessé de travailler toute sa vie et que sa mort a laissée absolument sans fortune.

DESNOYERS (Auguste-Gaspard-Louis BOUCHER, baron), célèbre graveur français, né à Paris en 1779, mort dans la même ville en 1857. Entré de bonne heure dans l'atelier de Lethière, il ne tarda pas à s'y faire remarquer. En 1796, une gravure au pointillé, d'après une *Bacchante* de Grevedon, signala au public le nom du jeune artiste. Il produisit depuis une foule de petits sujets du même genre qui furent très-bien accueillis. Au Salon de 1799, un travail vraiment sérieux, *Vénus désarmant l'Amour*, d'après Robert Lefèvre, lui valut un prix de 2,000 francs. En 1801, le Musée lui commanda la *Belle jardinière* de Raphaël. Mais la conscription, qui vint le frapper alors, faillit briser sa carrière. Le premier consul, sollicité par Lucien Bonaparte, ne voulut rien faire pour Desnoyers. « A-t-il des travaux pour la République? demanda-t-il à Lucien d'un ton cassant, de fort mauvaise humeur. — Oui, répondit Lucien. — Eh bien! qu'il paye donc, s'il veut être remplacé, » reprit le futur empereur. Mais le conseil de révision eut, fort heureusement, beaucoup plus d'indulgence : il jugea Desnoyers impropre au service, bien que sa constitution robuste ne laissât rien à désirer. Rien dès lors ne vint interrompre les travaux de l'artiste, dont les progrès, aussi grands que rapides, lui donnèrent une immense réputation et le mirent au premier rang des graveurs modernes. En 1806, il exécuta le célèbre *Ptolémée II Philadelphe*, d'après le dessin d'Ingres. Ce travail excellent valut à l'auteur la grande médaille d'or, avec 500 francs de gratification. Le *Portrait en pied de Napoléon*, d'après Gérard, parut au Salon de 1810. Dans les premières années de la Restauration, l'éminent graveur, qui avait eu le talent de se conserver à la cour de Louis XVIII la faveur dont il jouissait sous l'Empire, fut accablé de commandes. Il eut à reproduire presque tous les chefs-d'œuvre du Louvre. Magnifiquement rétribué, ce travail lui procura une belle fortune. C'est ici le lieu de rappeler en deux mots l'histoire, fort curieuse d'ailleurs, du *Portrait de Marie-Louise.* L'Autrichienne n'était pas encore entrée en France, qu'on vendait à Paris par milliers le « portrait véritable de Marie-Louise! » Ils étaient tous différents, et dans tous l'archiduchesse était affreusement laide! Napoléon, furieux, fait appeler le baron Denon, et lui ordonne d'aller sur-le-champ faire graver par M. Desnoyers le portrait officiel de la future impératrice : tête ronde, cheveux blonds, front haut. D'après ce portrait un peu sommaire, l'artiste se met à travailler nuit et jour. Enfin, on tire une épreuve; elle est soumise au souverain qui la trouve superbe. Il allait en ordonner la distribution, lorsque arriva une miniature fidèle de Marie-Louise; il fallut modifier la planche, car la nouvelle impératrice, loin d'avoir la tête ronde, possédait au contraire un visage d'un ovale très-allongé. Desnoyers se remit à l'œuvre et dès le lendemain le portrait authentique de Marie-Louise était répandu par milliers dans Paris.

Membre de l'Institut en 1816, Desnoyers fut nommé graveur du roi en 1825, reçut, en 1828, le titre de baron, et peu après la croix d'officier de la Légion d'honneur. Depuis 1848, l'illustre graveur n'a plus produit d'œuvres capitales; l'âge avait alourdi sa main et affaibli sa vue. Le talent de ce maître, très-inférieur à celui d'Henriquel Dupont, n'en est pas moins un talent hors ligne. Ses planches burinées n'ont pas la liberté du faire, la largeur du métier qui distinguent celles qu'il a pointillées. Ce dernier procédé convenait mieux à son talent timide, patient, sans hardiesse, sans énergie; car le burin veut de la précision et de la force.

Parmi les œuvres du baron Desnoyers, il faut citer en première ligne ses Vierges d'après Raphaël, dont voici la liste : la *Belle jardinière* (1804); la *Vierge au donataire*, la *Vierge au linge* et la *Vierge à la chaise* (1814); la *Vierge au poisson* (1822); la *Vierge d'Albe* (1827); la *Vierge au berceau* (1831); la *Belle jardinière de Florence* (1841); la *Vierge de Saint-Sixte* (1846). Il a gravé également la *Vierge au rocher* et la *Sainte Famille*, d'après Léonard de Vinci; la *Madeleine*, du Corrége; *Eliézer et Rébecca* et *Moïse sauvé des eaux*, de Poussin. Parmi ses autres gravures, nous citerons, outre celles qui sont mentionnées ci-dessus : *Bélisaire*, de Gérard (1806); *François Ier et Marguerite de Navarre*, de Richard (1817); les portraits de Jefferson, du roi de Rome, de Talleyrand, etc.

DESNOYERS (Jules-Pierre-François-Stanislas), géologue et historien français, né à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) en 1800. Il fut envoyé à Paris par sa famille pour y suivre les cours de droit; mais il ne tarda pas à abandonner la jurisprudence pour se livrer à l'étude de l'histoire naturelle et de l'archéologie, pour lesquelles, depuis longtemps déjà, il avait un goût marqué. La géologie surtout l'attira tout d'abord. Il devint membre de la Société d'histoire naturelle de Paris, dont il fut élu secrétaire en 1825, publia divers mémoires qui le firent nommer, en 1830, secrétaire de la Société géologique de France, mena de front les études historiques, et fit, en 1830 et en 1831, un cours d'archéologie à l'Athénée. En 1833, M. Desnoyers fut attaché, en qualité d'aide naturaliste, au Muséum, où il obtint, l'année suivante, une place de bibliothécaire. Vers le même temps (1833), la Société de l'histoire de France, qui venait de se fonder, le choisit pour secrétaire. M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, désirant donner une vive impulsion aux recherches historiques, créa dans ce but un comité (1834) dont M. Jules Desnoyers fut appelé à faire partie. Quatre ans plus tard, l'Académie des inscriptions et belles-lettres ayant ouvert un concours sur cette question : *Tracer l'histoire des différentes incursions des Arabes d'Asie et d'Afrique, tant sur le continent de l'Italie que dans les îles qui en dépendent*, ce fut M. Desnoyers qui remporta le prix. Enfin, ce savant, aussi laborieux que modeste, a été élu, en 1862, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Presque tous les travaux de M. Desnoyers consistent en mémoires publiés dans divers recueils scientifiques. Parmi ses écrits sur la géologie, nous citerons : *Mémoire sur la craie* (1825); *Observations sur quelques systèmes de la formation oolithique du nord-ouest de la France* (1825); *Observations sur les terrains tertiaires de l'ouest de la France* (1832); *Recherches géologiques et historiques sur les cavernes à ossements* (Paris, 1845, in-8º), etc. Ses principaux écrits historiques sont : *Bibliographie historique de la France* (1834); *Indication des principaux ouvrages propres à faciliter les travaux relatifs à l'histoire de France* (1837), dans l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France; Sociétés littéraires de la France* (1841); *Topographie ecclésiastique de la France pendant le moyen âge et dans les temps modernes jusqu'en* 1790 (1853-1854), embrassant toute la France mérovingienne et la plus grande partie de la France carlovingienne; *Recherches sur la coutume d'excommunier et d'exorciser les insectes et autres animaux nuisibles à l'agriculture* (1853, in-8º); *Instruction pour les recherches à faire en Orient sur les colonies gauloises de l'Asie Mineure* (1855); *Sur le sort des enfants trouvés en France antérieurement à saint Vincent de Paul* (1856), etc.

DESNOYERS (Louis-Claude-Joseph-Florence), journaliste et romancier français, né à Replonges (Ain) en 1802, mort à Paris en décembre 1868. Son père avait acheté le château seigneurial de Mâcon pour le faire démolir, espérant tirer un bon profit des matériaux dans un pays où la pierre de taille est un mythe. La lutte du progrès contre la routine ne fut pas heureuse dans la patrie de Lamartine, et ce fut une fausse spéculation. Pendant ce temps le jeune Louis terminait au collége de Mâcon des études brillamment ébauchées à Autun. Le frère aîné du futur journaliste remplissait alors les fonctions de principal du collége, et il confia à Louis celles de régent de cinquième, que ce dernier abandonna bientôt pour venir se marier à Paris. La capitale porterait plus au célibat qu'à l'hymen, si nous en jugions d'après notre ex-universitaire; car, arrivé à Paris en octobre 1829, il ne forma d'alliance qu'avec Varin et Etienne Arago, pour donner le jour à quelques vaudevilles. Plusieurs articles présentés à cette époque au *Globe*, au *Figaro*, au *Pandore*, ne furent pas admis. Le débutant, qui sentait sa valeur, se voyant fermer l'entrée des autres journaux, résolut d'en fonder un et de se patronner lui-même. Un seul obstacle le gênait : sa bourse de jeune homme ne contenait pas les 100,000 francs de cautionnement exigés par la loi, mais

Il est avec les lois des accommodements,

et la nouvelle feuille éluda les prescriptions du timbre en paraissant tous les deux jours sous un titre différent. Le journal des salons s'appela dans la même semaine le *Sylphe*, le *Lutin*, le *Trilby* et le *Follet*. La Restauration, malgré l'opposition libérale du malin journal, toléra ses déguisements jusqu'en 1830, où sa réputation avait tenté Girardin et Lautour-Mézerai, qui s'étaient fait admettre dans son conseil d'administration. Les

rédacteurs prirent une part active à la révolution, et le gérant signa la fameuse protestation de la presse. Sur les conseils de Girardin, le journal prenait en même temps le titre de l'*Aigle* et paraissait quotidiennement. Mais le timbre se montra moins bon prince que Charles X : l'organe des salons fut supprimé en septembre 1830. Louis Desnoyers, dépouillé de sa propriété littéraire, ne resta pas longtemps sans être avantageusement casé. Henri Delatouche, l'un des directeurs du *Figaro*, avait été à même d'apprécier le piquant de sa plume. Auteur d'un article contre la camaraderie, il avait été en butte aux traits acérés de Louis Desnoyers. Se fâcher était dangereux : il choisit le parti le plus sage et préféra s'attacher un athlète aussi redoutable. La rédaction du *Figaro*, à partir de janvier 1831, fut si agressive, que le gouvernement s'en émut et acheta la part de Delatouche au *Figaro* pour lui substituer Nestor Roqueplan. Autre directeur, autres rédacteurs ; Desnoyers se retira. De concert avec Godefroi Cavaignac, Guinard, Arago et les autres chefs du parti libéral, il était sur le point de fonder un journal intitulé le *Vengeur*, lorsque Viennot, directeur du *Corsaire*, mit à leur disposition cet organe, et, en même temps, prit Desnoyers comme rédacteur en chef. Grâce à ses articles et à ceux de Briffaut, en trois mois les abonnements au *Corsaire* montèrent de 400 à 1,800. Infatigable dans sa monomanie de fondation, Desnoyers, en décembre 1831, créait avec Philipon la *Caricature*, dont le rédacteur en chef Audibert mourut de la poitrine la même année. Pour soutenir son œuvre, Desnoyers prit sa place, et la France moqueuse y trouva son compte. Mais on ne peut être partout à la fois. Lautour-Mézerai fonda le *Journal des enfants* sans l'appui de Desnoyers. Toutefois, s'il ne fut pas l'un des créateurs de cette publication charmante, Desnoyers aida puissamment à son succès par son chef-d'œuvre, les *Aventures de Jean-Paul Choppart*. Il donnait en même temps au libraire Ladvocat, pour insérer dans les *Cent et un*, ses *Béotiens de Paris*, galerie de portraits et de caractères du temps, pris sur nature, remplis d'aperçus pleins de finesse, de justesse et d'esprit.

Non-seulement Desnoyers était l'une des plus vaillantes plumes de la presse littéraire, mais il se montrait aussi l'un des plus fermes soutiens de la presse active et militante. Ses remarques à propos des funérailles sanglantes du général Lamarque, en 1832, ne furent pas goûtées par l'autorité. Viennot, directeur du *Corsaire*, fut mis en prison, et Desnoyers fut obligé avec Briffaut de se cacher chez un ami. Le *Figaro* avait inventé le mot de *bousingots* pour caractériser les révolutionnaires ; Desnoyers y répondit par l'épithète de *Tamerlans*, dont il ridiculisa les bruyants vainqueurs de la garde nationale, saluant en même temps le duc d'Orléans du surnom de *Grand-Poulot*. Pendant que l'orage s'apaisait, Desnoyers, fidèle à son système de fondation, créait avec Philipon le *Charivari*, auquel Armand Carrel servait de parrain. Un trait assez curieux montre avec quelle conscience Desnoyers prenait sa mission au sérieux. Il se maria le 30 novembre, et le *Charivari* devait paraître le 1er décembre. Pour que l'attente du public ne fût point trompée, il passa sa première nuit de noces... à l'imprimerie. Ce fut d'ailleurs, hâtons-nous de le dire, son premier et son dernier tort envers sa femme, qui lui pardonna de grand cœur.

L'année suivante, le libraire Guillemin édita un ouvrage collectif intitulé : *Paris révolutionnaire*. Desnoyers en écrivit le dernier chapitre, la conclusion, qu'il reproduisit plus tard sous le titre de *Vision*, à la fin de *Robert-Robert*. Cet essai, intitulé *Paris révolutionné*, est excessivement curieux à un certain point de vue ; on dirait une prédiction de la plupart des événements qui se sont produits depuis cette époque. L'achèvement du Louvre, la consolidation des ponts et des quais, les grandes voies percées à travers la capitale, tels sont les embellissements de Paris qu'il prophétisait.

Frappé du côté original du talent de Desnoyers, Armand Carrel lui proposa une hospitalité princière dans le *National*. Un premier Paris fut son début, puis, la succession de Fétis s'étant ouverte pour la critique musicale, il en accepta les charges avec d'autant plus de plaisir que certaines revues politiques hebdomadaires de son cru avaient excité trop de bruit pour que ses confrères en rédaction pussent supporter patiemment l'éclat de cette nouvelle étoile qui allait les éclipser. Ses idées en musique, dont une brochure intitulée : *De l'Opéra en* 1847, à propos de *Robert Bruce*, renferme un exposé assez net, consistaient à rappeler les auteurs au naturel, à la simplicité et au sentiment, au lieu de s'acharner à la poursuite de ce qu'on a le tort d'appeler les difficultés, puisque rien n'est plus facile qu'un tour de force un peu étudié. Desnoyers, créateur original, conçut le premier l'idée du roman-feuilleton, bien plus intéressant pour la province que le vocalisme de la Malibran ou les pirouettes de la Grisi, qu'elle ne voit ni n'entend. Il commença à écrire alors *Robert-Robert*, digne pendant de *Jean-Paul Choppart*, et destiné à l'adolescence, comme *Jean-Paul* l'avait été à l'enfance. Mais Desnoyers n'oubliait ni le théâtre ni la musique, dont il s'était chargé au *National*. Lors de l'apparition des *Huguenots*, cette œuvre magistrale qu'on admire encore plus qu'on ne la comprend, son compte rendu fut si remarquable qu'il donna lieu à l'exposé des principes d'Armand Carrel en fait de journalisme. « Dans chaque numéro du *National*, dit-il, ne doit figurer qu'un seul article marquant, afin que l'effet en soit plus décisif ; le reste du journal ne doit contenir que d'honnêtes accessoires. Que la politique se taise aujourd'hui, Desnoyers a la voix plus élevée qu'elle. »

A cette époque, chaque jour voyait naître une feuille nouvelle. Dutacq, ancien clerc d'avoué, avait jugé praticable le plan d'un journal à 40 francs esquissé dans la *Revue des connaissances utiles* de Girardin. Ils s'abouchèrent sans pouvoir s'entendre. Leur société fut aussitôt dissoute que formée, et Girardin seul fit paraître la *Presse*. Dutacq n'était pas homme à rester en arrière ; le jour même que paraissait la *Presse*, le *Siècle* venait au monde. Dans un déjeuner, Desnoyers avait développé son innovation du roman-feuilleton et Dutacq se l'était attaché moyennant 400 fr. par mois, la promesse d'un logement à vie au rez-de-chaussée du *Siècle* et 5,000 fr. d'actions. Guillemot était chargé de la partie politique. Le 1er juillet 1836 parut le numéro spécimen du *Siècle*, composé entièrement par Desnoyers, qui, mettant en même temps la dernière main à *Robert-Robert* et rédigeant le *Charivari*, passa trois jours et trois nuits à écrire. La suite de ce travail forcé fut un mal de tête si violent que les remèdes énergiques auxquels il fallut avoir recours avaient laissé une cicatrice sur le front de Desnoyers. Girardin, plus connu que Dutacq, avait eu l'esprit d'user de la réclame, et tous les fonds se donnaient rendez-vous chez le caissier de la *Presse ;* aussi, les premiers jours, tandis que Desnoyers faisait courir sa plume sur le papier, Dutacq, qui ne possédait que 6,000 fr., fondait son journal à coups de cabriolet, courant à la chasse des pièces de cent sous. L'audace fut récompensée ; on sait quel a été depuis le succès du *Siècle*. Depuis l'apparition de ce journal, Desnoyers, directeur de la partie littéraire, ne cessa d'y collaborer activement. C'est là qu'il publia jusqu'à sa mort une nouvelle série de *Béotiens*, des articles de musique et des revues politiques, dont l'une, en 1849, le fit traduire devant le jury, qui l'acquitta.

Une étude de femmes divisée en deux parties : *Gabrielle* ou la *Jeune fille*, et *Gabrielle* ou la *Jeune femme*, les *Mémoires d'une pièce de cent sous*, nouvelle inachevée, *Régina* ou *Une femme dangereuse*, et la fin du *Veau d'or* de Frédéric Soulié, en collaboration avec Léo Lespès, ont paru en feuilletons dans le *Siècle*. Desnoyers, quand la mort le surprit, mettait la dernière main à deux romans destinés au même journal : le *Fou* et *Madame Macaire*.

La littérature doit à Louis Desnoyers non-seulement des travaux sérieux, mais encore une institution qui fait une partie de sa force, car c'est encore lui qui a fondé, en 1840, la Société des gens de lettres. Lorsqu'il en fit la première proposition, il souleva un *tolle* général ; la *Réforme*, le *National* et surtout le *Bon sens*, par l'organe de Louis Blanc, l'attaquèrent vertement. A la suite de conférences et des explications qu'il fournit, tous ses ennemis lui tendirent la main et signèrent les statuts qu'il proposait. Nommé président à la première assemblée qui se réunit chez Lemardelay, il fit élire à sa place M. Villemain, qui, trop accoutumé aux somnolentes séances de l'Académie, dut se croire presque égaré dans une des salles de Charenton. Desnoyers a été plusieurs fois réélu président, notamment en 1848.

Comme écrivain, Louis Desnoyers avait conservé le culte de la forme ; toujours il prenait la peine et surtout le temps de soigner son style. Le seul reproche qu'on pouvait lui adresser, c'était d'abuser un peu de l'esprit dont la nature l'avait doué à profusion. Mais c'était là encore une sorte d'originalité, comme son triple refus de la décoration, pour laquelle tant d'autres écrivains ont vendu leur plume. Honneur à l'homme qui reste fidèle à ses convictions, et dont les paroles, les pensées et les actes n'ont jamais été en contradiction ! Honneur à lui surtout, lorsque, comme Louis Desnoyers, il a toujours soutenu la cause du progrès et de la liberté !

DESNOYERS DE BIÉVILLE, auteur dramatique et critique. V. BIÉVILLE.

DÉSOBÉI, IE (dé-zo-bé-i) part. passé du v. Désobéir). A qui l'on n'obéit pas, dont on n'exécute pas les ordres : *Ce maître est constamment* DÉSOBÉI *par ses élèves. Un empereur faible et* DÉSOBÉI *serait hors d'état de défendre l'Allemagne.* (Mignet.)

. . . . Eh bien ! est-il puni ?
— Il ne l'est pas encor. — Je suis *désobéi.*
VOLTAIRE.

DÉSOBÉIR v. n. ou intr. (dé-zo-bé-ir — du préf. *dés*, et de *obéir*). Ne pas obéir à, ne pas exécuter les ordres de : DÉSOBÉIR *à ses parents.* DÉSOBÉIR *à ses maîtres. La jeune fille qui* DÉSOBÉIT *à sa mère prend de bonne heure un dangereux esprit d'indépendance.* (Théry.) ‖ Etre rebelle, faire une infraction à : DÉSOBÉIR *à la loi.* DÉSOBÉIR *aux règlements. L'homme a le pouvoir de* DÉSOBÉIR *à la morale, mais il n'en a pas le droit.* (Ott.) *Le comble du malheur, c'est de* DÉSOBÉIR *à la justice.* (J. Simon.)

— Absol. : *Le peuple n'est guère disposé à obéir à ceux qui l'ont instruit à* DÉSOBÉIR. (E. Alletz.)

— **Syn. Désobéir, contrevenir, enfreindre**, etc. V. CONTREVENIR.

DÉSOBÉISSANCE s. f. (dé-zo-bé-i-san-se — rad. *désobéir*). Action de désobéir ; manque d'obéissance : *Punir quelqu'un de sa* DÉSOBÉISSANCE. DÉSOBÉISSANCE *aux lois, à la religion. Dieu envoie la douleur à l'homme comme une peine de sa* DÉSOBÉISSANCE. (J. de Maistre.) ‖ Habitude de désobéir : *Il faut sévèrement réprimer la* DÉSOBÉISSANCE *chez les enfants.*

DÉSOBÉISSANT (dé-zo-bé-i-san) part. prés. du v. Désobéir : *Des enfants* DÉSOBÉISSANT *à leurs parents.*

DÉSOBÉISSANT, ANTE adj. (dé-zo-bé-i-san, an-te — rad. *désobéir*). Qui désobéit ; qui a l'habitude de désobéir : *Enfant* DÉSOBÉISSANT. *Cette petite fille est très-*DÉSOBÉISSANTE.

— Substantiv. Personne qui désobéit, qui a l'habitude de désobéir : *Vous êtes une vilaine* DÉSOBÉISSANTE. *Les* DÉSOBÉISSANTS *ne méritent pas d'indulgence.*

DÉSOBLIGÉ, ÉE (dé-zo-bli-gé) part. passé du v. Désobliger : *J'ai été fort* DÉSOBLIGÉ *par cet homme.*

DÉSOBLIGEAMMENT adv. (dé-zo-bli-ja-man — rad. *désobliger*). D'une façon désobligeante : *Il s'est conduit* DÉSOBLIGEAMMENT *à mon égard. Vous répondez fort* DÉSOBLIGEAMMENT.

DÉSOBLIGEANCE s. f. (dé-zo-bli-jan-se — du préf. *dés*, et de *obligeance*). Action de désobliger ; acte désobligeant : *Je ne puis pardonner tant de* DÉSOBLIGEANCE. *Vos* DÉSOBLIGEANCES *me chagrinent.*

DÉSOBLIGEANT (dé-zo-bli-jan) part. prés. du v. Désobliger : *En* DÉSOBLIGEANT *quelqu'un on est sûr de se faire un ennemi.* (Guichardin.)

DÉSOBLIGEANT, ANTE adj. (dé-zo-bli-jan, an-te — rad. *désobliger*). Qui désoblige : *Homme* DÉSOBLIGEANT. *Procédés* DÉSOBLIGEANTS. *Il ne faut presque rien pour être cru fier, incivil, méprisant,* DÉSOBLIGEANT. (La Bruy.) *Je ne prends rien sur mon compte de tout ce qui se dit de* DÉSOBLIGEANT. (Mol.) *Il m'en coûte d'écrire, même en récriminant, une seule ligne* DÉSOBLIGEANTE. (J. de Maistre.) *La jeune fille impolie a le langage brusque, les manières* DÉSOBLIGEANTES. (Théry.)

— s. m. Caractère de ce qui est désobligeant : *Cette défiance eût été du dernier* DÉSOBLIGEANT. (Balz.)

— s. f. Voiture à deux places, étroite et très-incommode : *Sa* DÉSOBLIGEANTE *nous attendait à la porte.*

DÉSOBLIGER v. a. ou tr. (dé-zo-bli-jé — du préf. *dés*, et de *obliger*. Prend un *e* après le *g* devant un *a* ou un *o : Je désobligeais, nous désobligeons*). Desservir ; être désagréable : *Vous me* DÉSOBLIGEZ *en voulant me servir. Ne faites pas cela, vous me* DÉSOBLIGERIEZ. *Il vaut mieux ne point écrire à ses amis que de leur écrire pour les* DÉSOBLIGER. (J.-J. Rouss.) *Dans le monde, si l'on ne veut* DÉSOBLIGER *personne, on est tous les jours dans le cas de se laisser enseigner les choses que l'on sait par des gens qui les ignorent.* (Cazotte.)

Se désobliger v. pr. Se desservir mutuellement ; être désagréable l'un à l'autre : *Ils ne cherchent pas les moyens de* SE DÉSOBLIGER *mutuellement.*

DÉSOBSTRUANT (dé-zob-stru-an) part. prés. du v. Désobstruer : *Des ouvriers* DÉSOBSTRUANT *un canal.*

DÉSOBSTRUANT, ANTE adj. (dé-zob-stru-an, an-te — rad. *désobstruer*). Méd. Qui est de nature à dissiper les obstructions : *Médicament* DÉSOBSTRUANT. ‖ On dit aussi DÉSOBSTRUCTIF, IVE.

— s. m. Remède employé contre les obstructions.

DÉSOBSTRUCTION s. f. (dé-zob-struksi-on — du préf. *dés*, et de *obstruction*). Action de désobstruer ; résultat de cette action : *Comme l'achèvement du Louvre entraîne la* DÉSOBSTRUCTION *et l'embellissement du quartier populaire qui l'enveloppe de ses artères multipliées, le ministère a demandé à la ville de Paris de supporter une partie de la dépense.* (St-Marc Girard.)

— Méd. Cessation ou destruction de l'obstruction des tissus.

DÉSOBSTRUÉ, ÉE (dé-zob-stru-é) part. passé du v. Désobstruer : *Rue* DÉSOBSTRUÉE. *Conduite d'eau* DÉSOBSTRUÉE.

DÉSOBSTRUER v. a. ou tr. (dé-zob-stru-é — du préf. *dés*, et de *obstruer*). Débarrasser de ce qui obstrue, de ce qui encombre : DÉSOBSTRUER *un passage.* DÉSOBSTRUER *une rue.* DÉSOBSTRUER *un canal.*

— Fig. Débarrasser d'obstacles : *Il faudra* DÉSOBSTRUER *les régions civilisées qui sont encombrées de populace.* (Fourier.) *Commençons par* DÉSOBSTRUER *le chemin ; le moyen pour cela est de procéder à la façon des algébristes, par élimination.* (Proudh.)

— Méd. Dissiper l'obstruction de : DÉSOBSTRUER *le foie.*

Se désobstruer v. pr. Etre désobstrué : *Grâce à la crue des eaux, le chenal* S'EST DÉSOBSTRUÉ.

DÉSOCCUPATION s. f. (dé-zo-ku-pa-si-on — du préf. *dés*, et de *occupation*). Manque d'occupation, désœuvrement : *La* DÉSOCCUPATION *est un état pénible pour ceux qui ont passé leur vie dans les affaires.* (Acad.)

— **Syn. Désoccupation, désœuvrement, inaction, inactivité, inertie, loisir, oisiveté.** Les quatre mots *désoccupation*, *désœuvrement*, *loisir*, *oisiveté* marquent le défaut d'un travail réglé ; les trois autres font entendre qu'on n'agit pas, qu'on reste en quelque sorte immobile. Le *désœuvrement* diffère de la *désoccupation* en ce qu'il est passager, tandis que l'autre est durable ; le *désœuvré* ne fait rien, mais il pourrait travailler s'il le voulait ; le *désoccupé* ne sait pas même ce qu'il pourrait faire. L'*oisiveté* est un défaut, elle suppose un caractère enclin à la paresse. Le *loisir* est un repos d'un moment : c'est le temps de liberté que laissent les occupations ordinaires et dont on dispose souvent pour faire des choses fort utiles ou au moins pour prendre une distraction souvent nécessaire. L'*inaction* est passagère, elle a souvent une cause extérieure ; on n'agit pas parce que quelque chose empêche d'agir. L'*inactivité* est durable comme l'*oisiveté*, elle vient du caractère ou c'est l'*inaction* passée en habitude. L'*inertie* est l'*inactivité* absolue : elle suppose jusqu'à l'impuissance d'agir.

DÉSOCCUPÉ, ÉE (dé-zo-ku-pé) part. passé du v. Désoccuper. Qui est sans occupation : *Les chimères d'une existence active sont aussi démontrées que les chimères d'une existence* DÉSOCCUPÉE. (Chateaub.) *L'artisan est plus heureux que le riche* DÉSOCCUPÉ. (Chateaub.) *Rien de plus* DÉSOCCUPÉ *que les jeunes Italiens.* (H. Beyle.) ‖ Qui ne s'occupe plus, qui ne prend plus souci : *Notre esprit est plus vide et notre faiblesse plus grande que celle de nos pères : nous sommes plus* DÉSOCCUPÉS *de sentiments sérieux ou de solides pensées.* (J. Joubert.)

— Substantiv. Personne désoccupée, désœuvrée : *Les* DÉSOCCUPÉS *risquent beaucoup de succomber aux vices qui les assiégent.*

DÉSOCCUPER v. a. ou tr. (dé-zo-ku-pé — du préf. *dés*, et de *occuper*.) Soustraire à ses occupations : *Le cardinal était d'autant plus agréable à la reine, qu'il la* DÉSOCCUPAIT *avec grand soin, et qu'il lui ôtait la plus grande portion des peines que sa régence lui donnait.* (Mme de Motteville.)

Se désoccuper v. pr. Se décharger de ses occupations ; ne plus s'occuper : *Aucune distraction ne l'aurait forcé à* SE DÉSOCCUPER *du soin de cirer ses bottes.* (Ch. Nod.)

DÉSODOARDS (Fantin). Nom de deux personnages. V. FANTIN.

DESŒILLETS (Louise), comédienne française, née en 1621, morte à Paris en 1670. Elle n'acquit que lentement le talent qui a illustré son nom. C'est en province, suivant l'usage de l'époque, que cette actrice fit ses premières armes. Dépourvue d'avantages physiques, elle possédait en revanche une sensibilité et une énergie très-remarquables. Après avoir lutté longtemps contre l'indifférence du public, elle parvint à le dominer par l'ascendant de ses qualités acquises. Elle vint enfin à Paris, et débuta au théâtre de l'hôtel de Bourgogne, en 1658, dans les premiers rôles tragiques, où elle ne tarda pas à obtenir une grande réputation. Mlle Desœillets n'était ni grande ni jolie, et pourtant elle plaisait généralement. Le roi Louis XIV disait que, pour que le rôle d'Hermione, dans *Andromaque*, fût parfaitement rempli, il fallait que Mlle Desœillets jouât les deux premiers actes, et Mme Champmeslé les deux derniers. Quoique attaquée de la maladie dont elle mourut quelque temps après, Mlle Desœillets, à qui l'on avait répété ce royal propos, voulut voir sa rivale, et en sortant du théâtre elle en fit l'éloge le plus complet par ce peu de mots : « Il n'y a plus de Desœillets. »

Voici la liste des principales créations de cette artiste : Sophonisbe, dans la tragédie de Corneille ; Axiane, dans *Alexandre*, de Racine ; Arsinoé, dans *Antiochus*, de Th. Corneille ; Hermione, d'*Andromaque ; Léodice*, de Th. Corneille ; Agrippine, dans *Britannicus*.

DÉSOEUVRE, petit pays de France. V. DÉSERVE.

DÉSŒUVRÉ, ÉE (dé-zeu-vré) part. passé du v. Désœuvrer. Qui ne fait rien, qui ne s'occupe de rien : *Un homme* DÉSŒUVRÉ. *Le temps pèse aux gens* DÉSŒUVRÉS. (La Bruy.) *Les questionneurs les plus impitoyables sont les gens* DÉSŒUVRÉS. (La Rochef.) *La femme* DÉSŒUVRÉE *est à la merci de tout ce qui peut lui offrir un moyen de distraction.* (Mme Romieu.) *L'ennui est la juste punition des gens* DÉSŒUVRÉS, *des esprits vides et des cœurs indifférents.* (Sanial-Dubay.) *La flânerie sans but fatigue vite le voyageur* DÉSŒUVRÉ. (L. Enault.) *Il n'est rien de plus à charge aux personnes occupées que la visite des gens* DÉSŒUVRÉS.

— Par anal. Qui n'est pas en mouvement, qui ne fonctionne pas : *Le vent se repose, et les moulins* DÉSŒUVRÉS *étirent comme des bras leurs grandes ailes paresseuses.* (Th. Gaut.)

— Techn. *Papier désœuvré*, Papier divisé en feuilles.

— Substantiv. Personne désœuvrée, inoc-

cupée : *Les clubs sont le rendez-vous des* DÉSŒUVRÉS *de bas étage.* (A. Garnier.) *Il ne faut pas imiter ces jeunes* DÉSŒUVRÉS, *ces jeunes fats qui font de leur toilette leur seule occupation.* (Scribe.)

— **Antonymes.** Occupé, pressé, surchargé, embesogné.

DÉSŒUVREMENT s. m. (dé-zeu-vre-man — rad. *désœuvrer*). Etat de celui qui est désœuvré; inaction, inoccupation : *Rester dans le* DÉSŒUVREMENT. *Le* DÉSŒUVREMENT *est funeste. Il faut tout prévoir pour prévenir le* DÉSŒUVREMENT *et l'ennui.* (J.-J. Rouss.) *Le* DÉSŒUVREMENT *est une des causes du malheur des femmes.* (Mme Romieu.) *Le* DÉSŒUVREMENT *de l'esprit est ce qui produit l'ennui le plus insupportable.* (Mme de Genlis.) *Le* DÉSŒUVREMENT *est le père des soucis.* (Denis.) *Le* DÉSŒUVREMENT *ajoute à toutes les douleurs comme à tous les vices.* (Mme de Rémusat.) *Dieu sait quel terrible* DÉSŒUVREMENT *est celui qui provient d'un cœur vide!* (Th. Gaut.) *Le* DÉSŒUVREMENT *est le supplice des âmes vides.* (Lamart.)

— Techn. Division du papier en feuilles.

— **Syn. Désœuvrement, désoccupation, inaction,** etc. V. DÉSOCCUPATION.

DÉSŒUVRER v. a. ou tr. (dé-zeu-vré — du préf. *dés*, et de *œuvre*). Jeter dans le désœuvrement : *Il faut éviter de* DÉSŒUVRER *les jeunes gens.*

— Techn. *Désœuvrer le papier*, Le diviser en feuilles.

DESOL DE GRISOLLES (baron), général français, né à Guérande (Seine-Inférieure), mort à Bordeaux en 1836. Il servit d'abord dans la marine, puis émigra et revint en France prendre le commandement d'une division sous les ordres de Georges Cadoudal. Il traita avec la dernière rigueur les républicains qui tombèrent entre ses mains, s'empara, en 1799, des magasins de l'armée républicaine à la Roche-Bernard, fut arrêté en 1801, relâché, puis arrêté de nouveau lors du procès de Cadoudal (1804), et gardé en prison jusqu'en 1814. Pendant les Cent-Jours, il passa en Bretagne et commanda une division de l'armée royaliste. Nommé, au retour des Bourbons, lieutenant général et gouverneur du château de Pau, il conserva ce poste jusqu'en 1830, époque où il rentra dans la vie privée.

DÉSOLANT (dé-zo-lan) part. prés. du v. Désoler : *Des enfants* DÉSOLANT *leurs parents.*

DÉSOLANT, ANTE adj. (dé-zo-lan, an-te — rad. *désoler*). Qui désole, qui cause la désolation : *Evénement* DÉSOLANT. *Nouvelle* DÉSOLANTE. *C'est* DÉSOLANT.

— Par exagér. Ennuyeux, contrariant, importun : *Il est d'une loquacité* DÉSOLANTE. *Cet enfant a un entêtement* DÉSOLANT. *Cet homme est* DÉSOLANT, *avec ses manies.*

— **Antonymes.** Consolant, désopilant, exhilarant, hilarant, ravissant, réjouissant.

DÉSOLATEUR, TRICE adj. (dé-zo-la-teur, tri-se — rad. *désoler*). Qui cause la désolation : *Guerre* DÉSOLATRICE. *Le fléau* DÉSOLATEUR *s'était abattu sur la ville.*

— Substantiv. Personne qui cause la désolation : *Ce conquérant fut le* DÉSOLATEUR *de l'Asie.* (Acad.)

De ce monde usurpé *désolateurs* perfides...
VOLTAIRE.

DÉSOLATION s. f. (dé-so-la-si-on — rad. *désoler*). Ravage, dévastation : *Attila portait partout avec lui la* DÉSOLATION *et la ruine. La peste a causé une grande* DÉSOLATION *dans ce pays.* (Acad.) *Il s'est élevé dans la Grèce des chefs audacieux, qui courent de contrées en contrées, traînant à leur suite la* DÉSOLATION *et la mort.* (Barthél.)

— Douleur, affliction profonde : *Etre plongé dans la* DÉSOLATION. *Cette veuve oublie le deuil éternel et le caractère de* DÉSOLATION *qui fait le soutien comme la gloire de son état.* (Boss.) *Etre désolée, c'est être seule; la* DÉSOLATION *vient de la solitude.* (Boss.) *Il ne faut être la cause de la* DÉSOLATION *de personne.* (Mme de Puisieux.)

— Par exagér. Ennui, contrariété : *Ce temps de pluie me met dans la* DÉSOLATION.

— *Abomination de la désolation*, Désolation la plus profonde. ‖ Est employé dans le style de l'Ecriture.

— **Syn. Désolation, affliction, amertume, douleur, mal, peine, souffrance, tourment.** V. AFFLICTION.

— **Antonyme.** Consolation.

DÉSOLATION (TERRE DE LA). V. KERGUELEN.

DÉSOLÉ, ÉE (dé-zo-lé) part. passé du v. Désoler. Dévasté, saccagé, ruiné : *Pays* DÉSOLÉ. *Campagnes* DÉSOLÉES. *Une montagne ruinée est plus* DÉSOLÉE *que toutes les ruines humaines.* (H. Taine.)

— Qui est en proie à la désolation, à une profonde affliction : *Je suis* DÉSOLÉ *de cette mort.*

Sur un âpre rocher, assise et *désolée*,
La fille de Minos, seule avec son amour,
Regarde le doux ciel où rit le Dieu du jour.
H. CANTEL.

— Par exagér. Fâché, contrarié : *Je suis* DÉSOLÉ *de ne pouvoir vous accompagner au théâtre.*

— Substantiv. Personne désolée, profondément affligée : *Le monde ne sait consoler qu'en disant aux* DÉSOLÉS *qu'ils oublieront peu à peu leur chagrin.* (St-Marc Gir.)

DÉSOLER v. a. ou tr. (dé-zo-lé — lat. *desolare;* du préf. *de*, et de *solus*, seul). Dévaster, saccager : *Les sciences et les arts ont consolé la terre pendant que les guerres la* DÉSOLAIENT. (Volt.) *Lors de l'épidémie démonolatrique qui* DÉSOLA *le Labour, les enfants eux-mêmes furent atteints par la maladie.* (A. de Gasparin.)

Toujours les torrents par leur chute
Ne *désolent* pas nos vallons.
J.-B. ROUSSEAU.

— Plonger dans une extrême douleur, affliger profondément : *L'abandon de Madrid et la retraite sur l'Ebre* AVAIENT DÉSOLÉ *Napoléon.* (De Pradt.) *Celui qui* DÉSOLE *la conscience de son père sera conduit tôt ou tard à lui ôter la vie, afin de se délivrer de ses reproches.* (Proudh.)

Si le sort ennemi m'assiége et me *désole*,
Je pleure, mais bientôt la tristesse s'envole.
A. CHÉNIER.

— Par exagér. Ennuyer, importuner, contrarier : *Cette enfant me* DÉSOLE *par sa taciturnité. Vous avez un air bourgeois et niais qui me* DÉSOLE. (Balz.)

Se désoler v. pr. Se livrer à la désolation; s'affliger profondément : *Que de princes* SE DÉSOLENT *pour la perte d'un pays qu'ils n'ont jamais vu!* (J.-J. Rouss.) *Il ne s'agit pas de* SE DÉSOLER, *il faut juger les choses de sang-froid.* (Scribe.)

— Par exagér. Etre contrarié, ennuyé, importuné : *Je* ME DÉSOLE *de ne pouvoir rien pour vos présentes destinées.* (Chateaub.)

— **Syn. Désoler, dévaster, infester, ravager, ruiner, saccager.** *Désoler* un pays, c'est le réduire à un état tel que tous les habitants soient malheureux et presque réduits au désespoir. *Dévaster* fait penser à un grand pays qui est devenu comme un vaste désert. *Infester* suppose des incursions répétées, une suite de coups de main qui ne laissent aucun repos aux habitants. *Ravager* marque l'impétuosité de l'action; tout est emporté comme sur le passage d'un torrent que rien n'arrête. *Ruiner* marque la destruction de tout ce qui enrichissait un pays, de façon à n'y laisser plus que des débris, des *ruines*. Enfin, *saccager*, mettre à sac, piller, c'est employer le fer et le feu, traiter comme une ville prise d'assaut après une longue résistance.

— **Antonymes.** Consoler, réjouir.

DESOLME (Laurent-Pierre-Charles), publiciste, né à Paris en 1817. Il entra d'abord comme correcteur dans les bureaux de la *Gazette de France*, fonda, en 1836, l'*Europe industrielle*, puis collabora au *Journal général de France*, au *Moniteur parisien*, au *Corsaire*, au *Pays industriel*. Lorsque éclata la révolution de 1848, M. Charles Desolme fit paraître l'*Esprit du peuple* avec M. Arnoult, et la *Véritable république* avec M. Combet. Quelque temps après, il passa en province et prit la rédaction en chef du *Républicain de la Dordogne*, au moment où la réaction commençait à sévir. Il subit plusieurs condamnations, fut emprisonné à plusieurs reprises, impliqué dans le procès de Lyon, arrêté après le coup d'Etat du 2 décembre, et enfin déporté en Algérie. Toutefois, l'année suivante, il put rentrer en France; depuis lors, il a abandonné la politique pour s'occuper de littérature et de questions industrielles et artistiques. Fondateur du *Courrier de l'industrie* (1853), qui fut supprimé l'année suivante, à la suite d'une condamnation judiciaire, il fit paraître, en 1854, l'*Europe artiste*, dont il a pris la direction. On a de lui deux vaudevilles : *Un mari dans les nuages* (1855), en collaboration avec B. Gastineau, et *Pongo* (1859), avec Clairville.

DÉSOPILANT (dé-zo-pi-lan) part. prés. du v. Désopiler : *Des potions* DÉSOPILANT *les entrailles.*

DÉSOPILANT, ANTE adj. (dé-zo-pi-lan, an-te — rad. *désopiler*). Méd. Propre à désopiler, à guérir les opilations : *Une potion* DÉSOPILANTE. ‖ On dit aussi DÉSOPILATIF, IVE.

— s. m. Remède désopilant : *Les* DÉSOPILANTS.

— Fig. Qui excite à une grande gaieté, la mélancolie et le marasme ayant été attribués à une opilation de la rate : *Verner a fait du père Cavalcanti une charge très-bouffonne et très-*DÉSOPILANTE. (Th. Gaut.)

DÉSOPILATION s. f. (dé-zo-pi-la-si-on — rad. *désopiler*). Méd. Guérison d'une opilation, d'une obstruction, d'un engorgement : *La* DÉSOPILATION *de la rate.*

— Fig. *Désopilation de la rate* ou simplement *Désopilation*, Grande gaieté succédant à la mélancolie : *Cette pièce produira infailliblement la* DÉSOPILATION DE LA RATE *chez les auditeurs les plus ennuyés.*

DÉSOPILÉ, ÉE (dé-zo-pi-lé) part. passé du v. Désopiler : *Un organe* DÉSOPILÉ.

— Fig. Excessivement égayé : *Ce désastre n'est pas de nature à calmer l'humeur* DÉSOPILÉE *qui gagne toute la société.* (A. Devred.)

DÉSOPILER v. a. ou tr. (dé-zo-pi-lé — Ce mot signifie proprement *désobstruer, déboucher*, de *dés*, préf., et du lat. *oppilare*, boucher; de *ob*, et de *pilare*, presser; ce dernier dérive lui-même de *pila*, pile, pour *pisula*, de la racine sanscrite *pish*, broyer, devenue aussi en latin *pinso*). Méd. Déboucher, débarrasser de l'opilation : DÉSOPILER *la rate.*

— Fig. *Désopiler la rate* ou simplement *Désopiler*, Exciter une grande gaieté, particulièrement chez une personne triste ou mélancolique : *Ecrivez-moi encore une fois ou deux, et puis venez m'aider à* DÉSOPILER LA RATE *de madame votre mère.* (Mme de Sév.)

Voilà bien la sirène et la prostituée,
Le type de l'égout, la machine inventée
Pour *désopiler* l'homme et pour boire son sang.
A. DE MUSSET.

Se désopiler v. pr. Etre, devenir désopilé : *Sa rate* S'EST DÉSOPILÉE.

— Désopiler à soi : *Il a réussi à* SE DÉSOPILER *la rate.*

— Fig. *Se désopiler la rate*, ou simplement *Se désopiler*, Se livrer à une grande gaieté : *Quant à moi, j'aurais voulu voir cela, ne fût-ce que pour* ME DÉSOPILER LA RATE. (G. Sand.)

Désopiler la rate (ART DE SE). V. ART.

DESOR (Edouard), géologue et archéologue, né à Friedrichsdorf, colonie de protestants français, dans le landgraviat de Hesse-Hombourg, le 11 février 1811. Après avoir fait son droit aux universités de Giessen et de Heidelberg, la triste issue de la fête de Hambach, 21 mai 1832, le décida à quitter son pays en 1833 et à se fixer à Paris où il sentit s'éveiller en lui le goût des sciences naturelles. Les cours de Prevost et d'Elie de Beaumont, et les excursions qu'il fit avec ce dernier savant, déterminèrent sa vocation. Son début dans la science fut une traduction, en collaboration avec M. Buret, d'une partie du grand ouvrage de Ritter sur la géographie (Paris, 1836). Un voyage en Suisse, en 1837, le rapprocha d'Agassiz et le fixa à Neufchâtel, où il devint, avec Gressly et Charles Vogt, le collaborateur attitré du célèbre naturaliste. Avec la *Monographie des ursins* il publia à cette époque deux ouvrages intitulés : *Recherches sur l'Aar*, et *Excursions dans les Alpes.* Il visita ensuite le nord de l'Europe, la presqu'île scandinave en particulier, et accompagna, en 1847, Agassiz en Amérique; mais les deux amis ne tardèrent pas à différer sur bien des points, entre autres sur la question de l'esclavage, dont M. Agassiz s'était constitué le champion. Ils se brouillèrent. Devenu libre, Desor fit, pour le compte du gouvernement américain, dans le Canada et les Etats du Nord, des explorations dont les résultats ont paru, soit dans la *Revue suisse*, soit dans le recueil allemand *Zeitschrift für Erdslunde*. De retour à Neufchâtel, il se livra, en société de Gressly, aux explorations que réclamait l'établissement de la ligne du Jura industriel; mais le plus important des travaux de Desor à cette époque est celui qu'il a intitulé : *Synopsis des échinides fossiles* (1858). La découverte des constructions lacustres, qu'avait faite dans le lac de Zurich le savant Ferdinand Keller, tourna les études de Desor vers les recherches archéologiques; il en résulta le curieux livre intitulé : *Palafittes du lac de Neufchâtel.* Tous ces travaux avaient répandu le nom de Desor dans le monde des savants. Le Congrès des géologues américains et français, réuni à Paris à l'occasion de la première exposition universelle, le choisit pour vice-président; le même honneur lui a été conféré par le Congrès paléo-ethnologique réuni à Paris pendant la dernière exposition. Combe-Varin, maison de campagne qu'habite l'éminent naturaliste pendant la belle saison, est devenue un rendez-vous d'hommes célèbres de toutes les nations.

Le savant chez Desor s'allie avec le citoyen et l'homme politique. Membre influent du grand conseil de Neufchâtel, il a été le promoteur de plusieurs institutions utiles, et, grâce à son initiative éclairée, l'Académie de Neufchâtel, supprimée en 1848, a été rétablie en 1866. La commune de Ponts lui a donné le droit de bourgeoisie.

La curiosité du savant chercheur ne semble pas près de se lasser. Dans l'hiver de 1863 à 1864, Desor a entrepris, avec ses amis Escher de Linth et Martins, une excursion dans la province d'Alger et dans le Sahara, excursion dont il nous fera, sans doute, bientôt connaître les résultats.

DÉSORBITER (SE) v. pr. (dé-zor-bi-té — du préf. *dés*, et de *orbite*). Néol. Sortir de son orbite : *Chose surprenante, il y avait là une vingtaine de derviches, peut-être davantage, pirouettant au milieu de leurs jupes épanouies comme le calice de gigantesques fleurs de Java, sans* SE DÉSORBITER *de leur tourbillon.* (Th. Gaut.) ‖ Fourier a employé le même verbe en supprimant le pronom régime : *Dès que nous serons parvenus à l'harmonie, nos cinq satellites* DÉSORBITERONT *de leurs entreciels, se mettront en marche et viendront se conjuguer sur nous.* (Fourier.)

DÉSORDERIE s. f. (dé-zor-de-rî — du préf. *dés*, et de *orderie*, qui s'est dit pour *ordre*). Désordre, confusion. ‖ Vieux mot.

DÉSORDONNANCE s. f. (dé-zor-do-nan-se — du préf. *dés*, et de *ordonnance*). Désordre. ‖ Vieux mot.

DÉSORDONNÉ, ÉE (dé-zor-do-né) part. passé du v. Désordonner. Qui manque d'ordre, de régularité dans la disposition : *Des matériaux* DÉSORDONNÉS. *Des bataillons* DÉSORDONNÉS.

Et des produits du temps, et des feux, et des flots
L'aspect *désordonné* rappelle le chaos.
DELILLE.

‖ Qui manque d'ordre, qui est mal réglé, mal régi : *Une maison* DÉSORDONNÉE. *Des troupes* DÉSORDONNÉES. *Une administration* DÉSORDONNÉE. ‖ Egaré, sans but, livré au hasard : *Une marche* DÉSORDONNÉE. *Des mouvements* DÉSORDONNÉS.

Son regard est brûlant, ses pas *désordonnés*.
DELILLE.

— Fig. Qui manque d'ordre dans sa conduite : *Elle vivait fort sagement et faisait vivre son père, vieux artiste paresseux et* DÉSORDONNÉ. (G. Sand.) ‖ Qui n'est pas dans l'ordre, qui est excessif ou déréglé : *Un désir* DÉSORDONNÉ. *Une passion* DÉSORDONNÉE. *Une vie* DÉSORDONNÉE. *La vie ne peut être longtemps* DÉSORDONNÉE *quand l'âme est si droite et si tendre.* (Guizot.) *L'envie est un désir* DÉSORDONNÉ *des avantages que la nature départit à d'autres.* (Alibert.)

— Substantiv. Personne désordonnée : *L'éloquence parlementaire ne doit pas s'abandonner sans frein à ses transports comme une* DÉSORDONNÉE. (Cormen.)

DÉSORDONNÉMENT, adv. (dé-zor-do-né-man — rad. *désordonné*). D'une façon désordonnée, sans ordre : *Quand il revint, il la trouva* DÉSORDONNÉMENT *vêtue.* (B. d'Aurevilly.)

— Fig. D'une façon déréglée; avec excès : *Nous aimons les créatures* DÉSORDONNÉMENT. (Boss.) *Il a toujours joué* DÉSORDONNÉMENT. (T. des Réaux.)

DÉSORDONNER v. a. ou tr. (dé-zor-do-né — du préf. *dés*, et de *ordonner*). Mettre en désordre : DÉSORDONNER *les rangs d'une armée.* ‖ Intervertir l'ordre de : *Si je ne craignais de* DÉSORDONNER *les événements, je rapporterais ici des choses que je n'ai pu apprendre que plus tard.* (E. Sue.)

— Fig. Jeter la confusion, le trouble dans :

. . . . Une raison hardie
De l'état social *désordonne* les rangs.
DELILLE.

— Absol. :

La nature distille, et dissout, et mélange,
Décompose, construit, fond, *désordonne*, arrange.
DELILLE.

Se désordonner v. pr. Devenir désordonné : *L'armée* SE DÉSORDONNA *rapidement.*

DÉSORDRE s. m. (dé-zor-dre — du préf. *dés*, et de *ordre*). Défaut d'ordre, de disposition régulière ou d'arrangement : *Des vêtements, des cheveux en* DÉSORDRE. *Aller en* DÉSORDRE *à l'ennemi. Bien des gens ne voient le* DÉSORDRE *que dans le bruit, et la paix que dans le silence.* (De Bonald.) *Le* DÉSORDRE *s'use de soi-même, et du mal, tôt ou tard, sort le remède du mal.* (Lamenn.) *La science voit des rapports et des analogies où le vulgaire n'aperçoit que du* DÉSORDRE. (J. Simon.) ‖ Confusion dans les paroles :

. . . . Le *désordre* était dans ses discours.
RACINE.

‖ Absence de combinaison, de disposition prévue; peut être pris en bonne part :

Un aimable *désordre* embellira la fête.
COLLIN D'HARLEVILLE.

‖ Confusion plutôt apparente que réelle, qui convient à certains genres littéraires ou à l'expression de certaines passions vives : *Le* DÉSORDRE *convient au genre lyrique.*

Souvent un beau *désordre* est un effet de l'art.
BOILEAU.

— Dérangement dans le fonctionnement régulier d'un système : *L'altération du plus petit organe apporte le* DÉSORDRE *dans le fonctionnement d'une horloge. L'intempérance est là cause la plus naturelle des* DÉSORDRES *qui surviennent dans l'économie du corps humain.* ‖ Lésion ou altération des organes : *L'abus des alcools produit dans l'estomac des* DÉSORDRES *irréparables.*

— Par anal. Trouble de l'esprit; défaut de suite dans les opérations de l'esprit : *Il me fit cent mauvaises railleries, et me mit dans un tel* DÉSORDRE *que Verville en eut pitié.* (Scarron.) *C'est le* DÉSORDRE *de l'imagination qui invente ces systèmes, c'est la nouveauté qui les accrédite, c'est l'intérêt qui les perpétue.* (Dider.)

De vos sens étonnés quel *désordre* s'empare?
RACINE.

— Par ext. Défaut d'organisation : *Le* DÉSORDRE *était dans les finances. Les abus naissent et se multiplient au milieu du* DÉSORDRE, *comme certains insectes au sein de la corruption.* (Sanial-Dubay.) *En Russie, le* DÉSORDRE *est chose inconnue; il serait un progrès, car il est fils de la liberté.* (De Custine.) *Les ambitieux aiment le* DÉSORDRE, *comme les oiseaux de proie aiment le carnage.* (Al. Dum.) *Le* DÉSORDRE *n'est quelque chose que là où doit régner l'ordre.* (Mme Guizot.) ‖ Défaut d'entente, d'ensemble dans le but ou dans l'action; troubles, dissensions : *Le* DÉSORDRE *s'était mis dans le camp.*

. . . . Le camp de Taxile
Garde, dans ce *désordre*, une assiette tranquille.
RACINE.

‖ Acte irrégulier, contraire à la loi : *C'est*

un DÉSORDRE *grave et un grand affaiblissement chez une nation que l'oubli et le dédain de son passé.* (Guizot.) *Les Sadducéens portaient dans la répression du plus petit* DÉSORDRE *la même sévérité que dans le châtiment du plus grand crime.* (Peyrat.)

— Fig. Déréglement de la conduite : *Le* DÉSORDRE *des malheureux est toujours le crime des riches.* (Vauven.) *Le* DÉSORDRE *et les fantaisies font plus de pauvres que les vrais besoins.* (J.-J. Rouss.) *Tout vice vient d'oisiveté; tout* DÉSORDRE *public vient du manque de travail.* (P.-L. Courier.) *La douleur est fille du* DÉSORDRE. (Lamenn.) *Le* DÉSORDRE *du mari produit celui de la femme.* (E. Legouvé.) *La propriété est la cause générale et prédominante de tous les* DÉSORDRES. (Morelli.) *Par le hideux éclat de ses* DÉSORDRES, *Dubois effaçait tout et semblait accaparer le mépris public.* (L. Blanc.) *Le* DÉSORDRE *d'un époux n'autorise point celui de l'autre.* (L'abbé Bautain.)

— Prov. : *Il est comme la servante à Pilate, il se plait dans le désordre,* Il sème le trouble autour de lui.

— **Allus. littér. Chez elle un beau désordre est un effet de l'art,** Allusion à un vers de Boileau. V. ART.

— **Allus. hist. Faire de l'ordre avec du désordre.** V. ORDRE.

DÉSORES adv. (dé-zo-re — du préf. *dés*, et de *ores*, à présent). Désormais, dorénavant. ‖ Vieux mot.

DÉSORGANISATEUR, TRICE adj. (dé-zor-ga-ni-za-teur, tri-se — rad. *désorganiser*). Qui désorganise, qui est propre à désorganiser : *Des substances* DÉSORGANISATRICES *des tissus animaux. Introduire dans l'économie animale des principes* DÉSORGANISATEURS.

— Fig. Qui engendre le trouble, la confusion, le désordre : *La philosophie est une puissance essentiellement* DÉSORGANISATRICE. (J. de Maistre.)

— s. m. Celui, celle qui désorganise, qui engendre le trouble, la confusion, le désordre : *Les accapareurs, les agioteurs, sont des* DÉSORGANISATEURS. (Fourier.)

DÉSORGANISATION s. f. (dé-zor-ga-ni-za-si-on — rad. *désorganiser*). Action de désorganiser; état de ce qui est désorganisé : *Une digestion souvent interrompue amène à la longue la* DÉSORGANISATION *des tissus de l'estomac.* (Maquel.) *L'abcès est un amas sous-cutané ou sous-musculaire de pus, déterminé par la* DÉSORGANISATION *des tissus.* (Raspail.)

— Fig. Trouble, confusion, désordre, destruction de l'union, de l'action commune : *Ces classes, qui voulaient une réforme, ne voulaient pas une* DÉSORGANISATION; *quand elles avaient vu l'agitation morale des idées se transformer en insurrection du peuple, elles avaient tremblé.* (Lamart.) *La démoralisation s'opère aisément, la* DÉSORGANISATION *et la ruine sont rapides.* (Ph. Chasles.) *La tendance de l'homme est à la* DÉSORGANISATION, *à la défatalisation.* (Proudh.)

DÉSORGANISÉ, ÉE (dé-zor-ga-ni-zé) part. passé du v. Désorganiser. Altéré dans son organisation : *Un corps* DÉSORGANISÉ.

— Fig. Qui a perdu son organisation, son union, son action commune : *Une administration* DÉSORGANISÉE.

DÉSORGANISER v. a. ou tr. (dé-zor-ga-ni-zé — du préf. *dés*, et de *organiser*). Détruire l'organisation de : *Les ventouses* DÉSORGANISENT *les tissus.* (Raspail.)

— Fig. Détruire l'union, l'ensemble de : *Les idées de liberté* DÉSORGANISENT *le despotisme comme l'eau dissout certains sels.*

— Absol. : *Le froid concrète, le feu* DÉSORGANISE. (Raspail.)

Se désorganiser v. pr. Devenir désorganisé; perdre son organisation : *Les tissus* SE DÉSORGANISENT *sous l'influence des températures excessives.*

— Fig. Perdre sa constitution, être décomposé, divisé, détruit : *C'est quand le monde romain se trouble et* SE DÉSORGANISE *que la langue* SE DÉSORGANISE *à son tour.* (E. Littré.)

DESORGUES (Théodore), poëte français, né à Aix en Provence, dans la dernière moitié du XVIIIe siècle, mort en 1808. Poëte assez médiocre, cet auteur n'a eu que de rares éclairs d'inspiration et de verve. La *Biographie* Michaud nous fournit quelques renseignements à propos de ce rimeur obscur, mais persévérant, qui ne sut jamais ni aimer ni haïr avec modération. Il était d'un républicanisme ardent. Son caractère était des plus bizarres. Bossu par devant et par derrière, il avait rempli sa chambre à coucher de magots chinois. Il finit ses jours à Charenton, où il avait été mis par ordre supérieur, pour avoir fait une chanson dont voici la fin :

> Oui, le grand Napoléon
> Est un grand caméléon.

Lebrun (Ponce-Denis Ecouchard) ayant fait des vers en l'honneur d'un des héros de la Révolution, Desorgues lui décocha cette épigramme :

> Oui, le fléau le plus funeste
> D'une lyre banale obtiendrait des accords.
> Si la peste avait des trésors
> Lebrun serait soudain le chantre de la peste.

Outre quelques ouvrages manuscrits, on a de Desorgues les œuvres suivantes : *Rousseau* ou *l'Enfance*, poëme suivi des *Transtévérins* et de *Poésies lyriques* (1795, in-8o); *Epître sur l'Italie*, suivie de quelques autres *Poésies* relatives au même pays (an V, 1795, in-8o), contenant : *Primavera*, une pièce en vers italiens, et l'*Hymne à l'Etre suprême*, qui avait paru d'abord dans l'*Almanach des Muses; Chant de guerre contre l'Autriche*, précédé des *Trois sœurs* (an VII, 1799, in-8o); *Voltaire* ou le *Pouvoir de la philosophie* (1799, in-8o); les *Fêtes du Génie*, précédées d'autres *Poésies lyriques* (an VIII, 1800, in-8o); les *Jeux d'Elbequier Niliène* (an VIII, in-8o); *Mon conclave*, suivi des *Deux Italies* et d'un *Chant funèbre pour les mânes de Pie VI*, très-injurieux pour la mémoire du pape; *Chant funèbre en l'honneur des guerriers morts à la bataille de Marengo*, précédé d'autres *Essais lyriques* (an VIII, in-8o); *Hommage à la paix* (an IX, in-8o). Ce volume contient en outre une comédie intitulée : le *Pape et le Mufti.*

DESORIA. V. GALÉRITIENS.

DÉSORIE s. f. (dé-zo-rî — du nom de *Désore*). Entom. Genre d'insectes, démembré du genre podure, et ayant pour type la désorie cylindrique ou à taches fauves.

DÉSORIENTÉ, ÉE (dé-zo-ri-an-té) part. passé du v. Désorienter. Qui n'est pas orienté ou qui a cessé de l'être : *Un cadran* DÉSORIENTÉ.

— Par ext. Qui ne connaît plus la position des points cardinaux : *Un voyageur* DÉSORIENTÉ. *Un équipage* DÉSORIENTÉ. *Avec la boussole on ne voit plus de pilote* DÉSORIENTÉ. (B. Barbé.)

— Fig. Egaré, déconcerté : *Il s'agit moins de convertir les puissances que l'opinion elle-même, qui, après plusieurs expériences, est fort* DÉSORIENTÉE. (E. Bersot.)

DÉSORIENTER v. a. ou tr. (dé-zo-ri-an-té — du préf. *dés*, et de *orienter*). Faire perdre l'orientation à : DÉSORIENTER *un cadran.*

— Par ext. Faire oublier la position des points cardinaux à : *Ce coup de vent nous* DÉSORIENTA. ‖ Dérober la connaissance de son chemin à : *Ce détour insensible de la rivière* DÉSORIENTE *aisément les voyageurs.*

— Fig. Egarer, déconcerter, embarrasser : *Une certaine coquetterie maligne et railleuse* DÉSORIENTE *encore plus les soupirants que le silence ou le mépris.* (J.-J. Rouss.) *Le melon* DÉSORIENTE *les juges les plus experts.* (Fourier). *La Révolution* AVAIT DÉSORIENTÉ *l'esprit humain.* (Lamart.)

Se désorienter v. pr. Perdre son orientation : *Ce cadran* S'EST DÉSORIENTÉ.

— Par ext. Perdre la connaissance de la position des points cardinaux : *Le pilote* SE DÉSORIENTA *tout à fait.* ‖ Ne plus retrouver son chemin : *Nous* NOUS SOMMES DÉSORIENTÉS *au milieu de tous ces corridors.*

— Fig. Se déconcerter, s'embarrasser : *Il* SE DÉSORIENTA *et fut réduit au silence.*

DÉSORMAIS adv. de temps (dé-zor-mè — du préf. *dés*, et du vieux français *ores*, à présent, et *mais*, davantage : dès l'heure actuelle et à l'avenir). De ce moment, à l'avenir : *La pourpre, qui communiquait naguère la puissance, ne servira* DÉSORMAIS *de couche qu'au malheur.* (Chateaub.) *Il n'y a pour nous* DÉSORMAIS *de tranquillité, de vie possible que par la liberté, que dans la liberté.* (Lamenn.) *La seule religion qui convienne* DÉSORMAIS *à la multitude est celle de sa propre dignité.* (Proudh.) *Imprescriptible à toujours, la liberté ne peut* DÉSORMAIS *être proscrite à long terme.* (Bignon.) *On imprime tout* DÉSORMAIS; *on ne connaît plus le choix.* (Ste-Beuve.) *L'intolérance ressemble* DÉSORMAIS *à de la folie.* (J. Simon.)

> Qui voudra *désormais* encenser mes autels?
> BOILEAU.

> Mes crimes *désormais* ont passé la mesure,
> Je respire à la fois l'inceste et l'imposture.
> RACINE.

— **Antonyme.** Jadis.

DESORMEAUX (Joseph-Louis RIPAULT), historien français, né à Orléans en 1724, mort à Paris en 1793. Il fit ses études chez les jésuites de sa ville natale, puis vint occuper à Paris l'emploi de précepteur. Voué aux travaux historiques, il trouva un protecteur puissant et bienveillant dans le prince de Condé, de l'aïeul duquel il avait écrit la vie, et qui, après l'avoir pris d'abord pour son bibliothécaire, le fit nommer successivement prévôt général de l'infanterie française et étrangère, historiographe de la maison de Bourbon (1772), enfin membre de l'Académie des inscriptions, à laquelle il communiqua plusieurs mémoires. L'explosion révolutionnaire l'affecta douloureusement et hâta sans doute sa mort. Desormeaux écrivit les tomes IX et X de l'*Histoire des conjurations* de Duport du Tertre, mais renonça bientôt à continuer plus longtemps un ouvrage aussi mal conçu que mal commencé. Ses autres ouvrages sont : *Abrégé chronologique de l'histoire d'Espagne et de Portugal* (1758, 5 vol. in-12); *Histoire du maréchal de Luxembourg*, précédée de l'*Histoire de la maison de Montmorency* (1764, 5 vol. in-12), son ouvrage le plus remarquable; *Histoire de Louis de Bourbon, prince de Condé* (1767-1768, 4 vol. in-12), traduit en allemand (Potsdam, 1783); *Histoire de la maison de Bourbon* (1772-1788, 5 vol. in-4o), qu'il ne put mener que jusqu'à la mort de Henri III, la Révolution l'ayant empêché de continuer cette publication.

DESORMEAUX (Marie-Alexandre), chirurgien, né à Paris en 1778, mort dans cette ville en 1830. Il était fils d'un médecin distingué, membre de l'Académie de chirurgie, mort en 1798. Il étudia de bonne heure la médecine, remporta à l'âge de vingt ans un premier prix à l'Ecole pratique, puis, atteint par la conscription, fut attaché à l'armée d'Italie en qualité de chirurgien. De retour à Paris en 1801, il obtint au concours une place d'aide d'anatomie; mais, sans fortune, il se vit contraint, pour vivre, de donner des leçons. En 1804, Desormeaux passa son doctorat, et dut à la protection de Corvisart la place de chirurgien de l'impératrice mère. A la suite d'un concours, il fut nommé, en 1811, professeur d'accouchements à la Faculté, et, bientôt après, trésorier de cette Faculté, en remplacement du docteur Sue. Membre de l'Académie de médecine lors de sa création (1820), Desormeaux devint plus tard médecin en chef de l'hôpital de la Maternité. Outre de nombreux articles sur l'obstétrique, insérés dans le *Dictionnaire de médecine*, on a de lui : *Précis de doctrine sur l'accouchement par les pieds* (1804), et une dissertation intitulée : *De abortu* (1811).

DESORMERY (Léopold-Bastien), compositeur français, né à Bayon (Lorraine) en 1740, mort vers 1810. Il se rendit à Paris vers 1765, y fit exécuter plusieurs motets, puis donna à l'Académie royale de musique deux opéras : *Euthyme et Lyris* (1776), qui eut vingt-deux représentations, et *Myrtil et Lycoris* (1777), qui en eut plus de soixante. Malgré le succès de ces deux ouvrages, Desormery ne put faire représenter d'autres opéras dont il avait fait la musique. Il renonça alors à la carrière lyrique, et se retira près de Beauvais, où il mourut dans un âge avancé.

DESORMES (Charles-Bernard), homme politique et savant français, né à Dijon en 1777, mort en 1862. Elève de l'Ecole polytechnique, il fut attaché à ce célèbre établissement en qualité de répétiteur de chimie, publia quelques travaux dans les *Mémoires* de l'Institut, puis devint, en 1804, directeur d'une manufacture de produits chimiques à Verberie, dans le département de l'Oise, et fut nommé membre correspondant de l'Institut en 1819. Sous le règne de Louis-Philippe, comme pendant la Restauration, Desormes resta fidèlement attaché aux idées libérales avancées. Il ne put parvenir à la députation en 1831, mais devint membre du conseil général, et fonda successivement deux organes de l'opposition, la *Revue de l'Oise* et le *Progrès de l'Oise.* Après la révolution de 1848, il fut élu membre de l'Assemblée constituante. Il y vota avec les républicains de la nuance du *National*, combattit la politique présidentielle, ne fut pas réélu à la Législative, et rentra alors dans la vie privée.

DÉSORNAGE s. m. (dé-sor-na-je — du préf. *dé*, et de *sorne*). Métall. Opération de l'affinage du fer, qui consiste à tirer les sornes ou scories riches sur la plaque du chio, pour en séparer et reporter au feu les parties ferreuses qui y sont adhérentes.

DÉSORNÉ, ÉE (dé-zor-né) part. passé du v. Désorner. Privé de ses ornements : *Une église* DÉSORNÉE.

DÉSORNÉ, ÉE (dé-sor-né) part. passé du v. Désorner. Techn. Séparé des sornes : *De la fonte* DÉSORNÉE.

DÉSORNER v. a. ou tr. (dé-zor-né — du préf. *dés*, et de *orner*). Dépouiller de ses ornements : DÉSORNER *un autel.* ‖ Peu usité.

DÉSORNER v. a. ou tr. (dé-sor-né — du préf. *dé*, et de *sorne*). Techn. Séparer des sornes, des scories : DÉSORNER *la fonte.*

DÉSOSSÉ, ÉE (dé-zo-sé) part. passé du v. Désosser. Dépouillé de ses os : *Une volaille* DÉSOSSÉE. ‖ Dépouillé de ses arêtes : *Une sole* DÉSOSSÉE.

— Par ext. Qui est comme privé d'ossature, dont les membres sont flasques et sans fermeté : *Le secrétaire de M. Rottoro était un grand garçon mince et comme* DÉSOSSÉ, *au teint olivâtre, à la bouche très-large, aux lèvres épaisses, aux grands yeux éclatants.* (Mme L. Colet.)

— Fig. Mou, lâche, sans énergie : *Sans le devoir, la vie est molle et* DÉSOSSÉE; *elle ne peut plus se tenir.* (J. Joubert.) *Il est des caractères* DÉSOSSÉS *dont la bonté consiste à ménager tout le monde pour être ménagés.* (Vinet.)

— Substantiv. Personne dont les membres sont très-flexibles ou très-flasques : *Les* DÉSOSSÉS *du cirque semblent des hommes de caoutchouc. Ce grand* DÉSOSSÉ *ne peut tenir sur ses jambes.*

DÉSOSSEMENT s. m. (dé-zo-se-man — rad. *désosser*). Action de désosser : *Le* DÉSOSSEMENT *est une des opérations les plus délicates de l'art culinaire.*

DÉSOSSER v. a. ou tr. (dé-zo-sé — du préf. *dés*, et de *os*). Dépouiller de ses os : DÉSOSSER *un lapin. On* DÉSOSSE *la volaille et le gibier pour faire la galantine.* ‖ Dépouiller de ses arêtes : DÉSOSSER *une sole.*

— Fig. Etudier dans le détail, disséquer, décomposer : *Il n'y a qu'à* DÉSOSSER *cette composition et l'on trouvera qu'elle ne sera pas plus heureuse à imposer que l'équivoque du nom de parlement.* (St-Simon.) *Il faudra les déchirer, les* DÉSOSSER, *fouiller dans leurs entrailles palpitantes.* (J.-J. Rousseau.) *Ils* AURAIENT DÉSOSSÉ *les mots dont ils se seraient servis et n'auraient parlé qu'avec des phrases de velours et de satin.* (Th. Gaut.)

— Pêche. Dépouiller de sa grande arête, en parlant d'une morue : DÉSOSSER *une morue.*

Se désosser v. pr. Etre désossé, dépouillé de ses os : *Les viandes bien cuites* SE DÉSOSSENT *facilement.*

DE SOSTEGNO (César ALFIERI, marquis), homme d'Etat italien. V. SOSTEGNO.

DE SOTO (Fernand), officier espagnol. V. SOTO (Fernand de).

DÉSOUCI s. m. (dé-sou-si — du préf. *dé*, et de *souci*). Retour à la gaieté; absence d'inquiétude, insouciance : *Le* DÉSOUCI *de la vie.* ‖ Peu usité.

DÉSOUFRAGE s. m. (dé-sou-fra-je — du préf. *dé*, et de *soufrage*). Métall. Sorte de carbonisation légère, que l'on fait subir à certaines houilles destinées à la fusion des minerais de fer, afin de les débarrasser, non-seulement du soufre, mais encore du bitume qu'elles contiennent.

DÉSOUFRÉ, ÉE (dé-sou-fré) part. passé du v. Désoufrer. Débarrassé de soufre : *La laine* DÉSOUFRÉE *ne se colore plus par les corps métalliques.*

DÉSOUFRER v. a. ou tr. (dé-sou-fré — du préf. *dé*, et de *soufre*). Techn. Débarrasser de soufre : DÉSOUFRER *de la laine.*

DÉSOURDI, IE (dé-zour-di) part. passé du v. Désourdir. Défait, en parlant de ce qui était ourdi : *Une étoffe* DÉSOURDIE.

DÉSOURDIR v. a. ou tr. (dé-zour-dir — du préf. *dés*, et de *ourdir*). Défaire, en parlant d'une étoffe ourdie : DÉSOURDIR *de la toile.*

Se désourdir v. pr. Etre désourdi; se défaire, en parlant d'une étoffe ourdie : *Cette toile* SE DÉSOURDIT *aisément.*

DÉSOXYDANT (dé-zo-ksi-dan) part. prés. du v. Désoxyder : *Des carbures* DÉSOXYDANT *le fer.*

— s. m. Substance qui produit la désoxydation : *Un* DÉSOXYDANT.

DÉSOXYDANT, ANTE adj. (dé-so-ksi-dan, an-te — rad. *désoxyder*). Chim. Qui désoxyde, qui est propre à désoxyder : *Une substance* DÉSOXYDANTE. *Des propriétés* DÉSOXYDANTES.

DÉSOXYDATION s. f. (dé-zo-ksi-da-si-on — rad. *désoxyder*). Chim. Action de désoxyder; état de ce qui est désoxydé : *La* DÉSOXYDATION *d'un métal. Un état de* DÉSOXYDATION *avancée.* ‖ On dit aussi DÉSOXYGÉNATION.

— **Encycl.** V. RÉDUCTION.

DÉSOXYDÉ, ÉE (dé-so-ksi-dé) part. passé du v. Désoxyder. Privé de son oxygène : *Un métal* DÉSOXYDÉ.

DÉSOXYDER v. a. ou tr. (dé-zo-ksi-dé — du préf. *dés*, et de *oxyde*). Chim. Priver de son oxygène : DÉSOXYDER *un métal.* ‖ On dit aussi DÉSOXYGÉNER.

Se désoxyder v. pr. Perdre son oxygène : *La rouille de fer* SE DÉSOXYDE *avec la plus grande facilité.* (L. Figuier.)

DÉSOXYGÉNANT (dé-zo-ksi-jé-nan) part. prés. du v. Désoxygéner : *Des corps* DÉSOXYGÉNANT *les composés oxygénés.*

DÉSOXYGÉNANT, ANTE adj. (dé-zo-ksi-jé-nan, an-te — rad. *désoxygéner*). Chim. Qui désoxygène, qui est propre à désoxygéner : *Une substance* DÉSOXYGÉNANTE.

— s. m. Substance qui désoxygène : *L'emploi des* DÉSOXYGÉNANTS *est de rigueur en ce cas.*

DÉSOXYGÉNATION s. f. (dé-zo-ksi-jé-na-si-on — rad. *désoxygéner*). Chim. Opération par laquelle on enlève tout ou partie de l'oxygène que contient un corps : *La* DÉSOXYGÉNATION *a particulièrement lieu dans la réduction de beaucoup d'oxydes métalliques.* ‖ On dit aussi, en parlant des métaux, DÉSOXYDATION.

DÉSOXYGÉNÉ, ÉE (dé-zo-ksi-jé-né) part. passé du v. Désoxygéner : *Un métal* DÉSOXYGÉNÉ. *L'homme dont la foi est invincible ressemble à l'animal plongé dans un air* DÉSOXYGÉNÉ : *en respirant, il étouffe.* (Proudh.)

DÉSOXYGÉNER v. a. ou tr. (dé-so-ksi-jé-né — du préf. *dés*, et de *oxygéner*. Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e*, devant une syllabe muette : *Je désoxygène, il désoxygène;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je désoxygénerai; nous désoxygénerions*). Chim. Priver d'oxygène : *Les éthers asphyxient parce qu'ils* DÉSOXYGÈNENT. (Raspail.)

Se désoxygéner v. pr. Perdre son oxygène : *L'air* SE DÉSOXYGÈNE *dans l'acte de la respiration.*

DÉSOXYGÉNÈSE s. f. (dé-zo-ksi-jé-nè-ze — du préf. *dés*, de *oxyde*, et du gr. *genêsis*, génération). Pathol. Maladie attribuée à la diminution de l'oxygène respiré.

DESPANS DE CUBIÈRES, général français. V. CUBIÈRES.

DESPARAGER v. a. ou tr. (dè-spa-ra-jé — du préf. *dés*, et de *parage*). Dans l'ancienne coutume de Normandie, Marier à une personne de condition roturière, en parlant d'une fille noble : DESPARAGER *une demoiselle.*

DESPARD (Edouard-Marie), militaire anglais, né en Irlande, mort en 1803. Il servit avec distinction pendant la guerre d'Amérique, se rendit en 1779, en qualité d'ingénieur, à la Jamaïque, qu'il mit en état de défense, reçut, deux ans plus tard, le commandement de l'île de Rattan, puis fut nommé, en 1783, gouverneur de la colonie anglaise de Honduras. S'étant attiré l'animosité de quelques colons, ceux-ci obtinrent son rappel. De retour en Angleterre, Despard demanda vainement qu'on procédât à une enquête sur sa conduite. Révolté de ce déni de justice, il manifesta hautement son irritation contre le gouvernement, fut emprisonné comme séditieux lors de la suspension de l'*Habeas corpus* et détenu pendant plusieurs années. Il avait été depuis quelque temps rendu à la liberté, lorsqu'il fut de nouveau jeté en prison en 1802. Accusé d'avoir pris part à un complot contre la vie du roi, il fut condamné avec sept de ses coaccusés à la peine capitale.

DESPARS ou **DESPARTS** (Jacques), en latin DE PARTIBUS, médecin français, né à Tournay, mort en 1458. Il commença à Montpellier ses études de médecine, qu'il acheva à Paris, et se fit recevoir docteur en 1410. Despars était précédemment entré dans les ordres. Ses talents, la réputation que lui avaient acquise ses connaissances variées, le firent nommer chanoine de Tournay, chancelier de l'Eglise de Paris, député de l'Université au concile de Constance (1415), médecin de Philippe de Bourgogne et premier médecin de Charles VII. Comme la Faculté de médecine manquait d'un local convenable pour ses séances, Despars lui fit don de 300 écus d'or, de deux masses d'argent, de plusieurs meubles, de la plus grande partie de ses livres, et, grâce à ses libéralités, on put élever dans la rue de la Bûcherie une école de médecine qui existait encore du temps de la Révolution. Outre quelques opuscules, on a de lui : *Explicatio in Avicennam* (Lyon, 1498, 4 vol. in-fol.), commentaire fort long, mais fort insignifiant, d'Avicenne; *Glossa interlinearis in practicam A. Tralliani* (1504, in-4°); *Expositio super capitulis* (1518, in-fol.), etc.

DESPARS (Nicolas), chroniqueur belge, né à Bruges en 1522, mort en 1592. Il fut échevin, conseiller, bourgmestre de sa ville natale, et composa une *Chronique* flamande inédite, qui s'étend de 1415 à 1492. Custin s'en est beaucoup servi pour ses *Annales de Bruges*.

DESPAUTÈRE (Jean), en flamand **Van Pauteren**, fameux grammairien, également connu sous le nom de **Jean le Ninivite**, né vers l'an 1460 à Ninove, petite ville du Brabant, mort à Commines en 1520. Il eut pour maître un grammairien renommé, Jean Custode de Brecht, et fut professeur à Louvain, à Bois-le-Duc, à Berg-Saint-Vinos, à Commines. Il est auteur des *Commentarii grammatici* (Paris, 1537, in-fol.), qui comprennent des *Rudiments*, une *Grammaire*, une *Syntaxe*, une *Prosodie* et un *Traité des figures et des tropes*. Ces traités, quoique diffus, obscurs, sans méthode et écrits en latin, ont été longtemps en usage dans les colléges. Plusieurs écrivains se sont efforcés de mettre un peu d'ordre et de méthode dans les *Commentarii grammatici*, notamment A. Meetkercke et F. Nansius; d'autres ont fait des abrégés de cet énorme in-folio : tels sont notamment Sébastien Niemeulen (*Novimola*), Gabriel Dupréau (*Prateolus*) et Simon Verepæus; mais vainement on l'a modifié ou abrégé : on n'a pu parvenir à en faire un bon livre classique. Cependant le docte fatras de Despautère n'en eut pas moins une grande vogue dans les écoles, jusqu'à ce qu'il fût remplacé dans son pays par la grammaire de Verepæus, et en France par celle de Tricot, que détrôna à son tour celle de Lhomond. Despautère, que Valère André appelle le prince des grammairiens de son temps, a publié en outre : *Orthographia* (Paris, 1530); *Ars epistolica* (1535), etc. Il était borgne, ainsi que l'indique ce distique qu'Adrien du Hecquet fit placer sur son tombeau :

Hic jacet unoculus, *visu præstantior Argo,*
Nomen Joannes cui Ninivita fuit.

Gui Patin a également composé sur lui cette épitaphe d'assez mauvais goût :

Grammaticam scivit, multos docuitque per annos,
Declinare tamen non potuit tumulum.

« Il savait la grammaire, qu'il enseigna pendant nombre d'années, et cependant il ne put *décliner*... le tombeau. »

DESPAZE (Joseph), poëte satirique français, né à Bordeaux en 1776, mort en 1814. Il reçut une brillante éducation dans un des colléges de sa ville natale. Dès sa plus tendre enfance, ses auteurs de prédilection furent le vieux Lucilius, Perse, Juvénal et Pétrone. Ainsi se manifestait déjà son penchant pour la satire, que l'étude de ces grands maîtres développa en le dirigeant; les événements se chargèrent de procurer à Despaze les occasions de l'exercer. Cependant, chose étrange, ce fut par un panégyrique qu'il débuta; car on ne peut pas appeler d'un autre nom la *Vie privée des hommes du Directoire* ou les *Puissants tels qu'ils sont*, brochure qu'il fit paraître en 1796, et qui n'offre rien de remarquable d'ailleurs. Mais l'auteur peut présenter une double excuse : son âge (il avait à peine vingt ans) et le sentiment qui lui a dicté cet opuscule, fait dans le but de prouver sa reconnaissance à Carnot pour une place honorable et lucrative que celui-ci lui avait accordée. Trois ans après, en 1799, il fonda, de concert avec quelques amis qui partageaient ses opinions politiques et littéraires, un journal, le *Fanal*, dont la vie fut assez courte, mais très-brillante, grâce au talent de ses jeunes rédacteurs et à la forme agressive qu'ils surent lui donner. Despaze s'y distingua par un grand nombre d'articles toujours incisifs, sinon toujours raisonnables. Il y combattit très-vivement la fameuse proposition, faite à cette époque à la tribune du Corps législatif, de proscrire en masse tous les nobles, et de déporter tous les prêtres. Les *Quatre satires*, son meilleur ouvrage, parurent en 1800 et eurent un grand succès. La Révolution de 1793, ses hommes, ses excès, y étaient décrits, dépeints et retracés avec une force de pinceau et de couleurs prodigieuse. « On sent, en lisant ces vers, dit un critique contemporain, toute la colère de la probité. Le poëte dit avec précision, exprime avec force des choses bien pensées; une saine logique les amène, et le trait malin ne se fait pas attendre. » Nous ne voulons pas marchander la gloire à Despaze; il en est une cependant que la plupart de ses biographes nous semblent lui accorder trop gratuitement, c'est le prétendu courage dont il avait fait preuve en publiant les *Quatre satires*. La guillotine ne fonctionnait plus depuis longtemps; ils étaient déjà tombés, les hommes que Despaze attaquait. Pour nous donc, les *Quatre satires* sont une preuve du talent de Despaze; mais si nous cherchons du courage, nous le trouverions plutôt dans la publication de la *Cinquième satire* (1802). Ici l'auteur s'adresse à des vivants, à des gens qui sont debout, qui peuvent répondre, et ils ne s'en feront pas faute. Cette satire, très-mordante et très-fine, quoique peut-être inférieure aux quatre premières, est dirigée contre les tendances littéraires de cette époque et contre les écrivains qui suivaient ces tendances. Elle déchaîna contre Despaze des colères sans nombre et sans fin. Des milliers d'épigrammes et de satires, en réponse à la sienne, prouvent combien d'épaules se sentirent sanglées par son fouet. Chénier et Lebrun se mirent à la tête des mécontents; il n'y eut guère que Baour-Lormian qui, sans doute pour ne pas penser comme Lebrun, osa féliciter Despaze, prendre même sa défense et lui donner une marque publique de son estime, en lui dédiant la première édition des *Poésies d'Ossian*. Mais cette sympathie isolée ne pouvait défendre suffisamment le satirique contre ses nombreux et puissants ennemis; il dut fuir devant l'orage qu'il avait amassé et se retira dans son pays natal, auprès de son père, dont il entoura la vieillesse des soins les plus tendres. A dater de ce moment, il renonça complétement à la littérature. La chasse était devenue sa passion favorite; on dit même qu'il a laissé manuscrit un traité de vénerie qui prouve des recherches savantes et une profonde connaissance de la matière. Outre les ouvrages que nous avons cités, on a de lui deux ou trois pièces sans importance adressées à Napoléon et une *Epître à Midas* sur le bonheur des sots. Il est incontestable que Despaze, s'il eût continué de cultiver la poésie, eût pu prendre place au premier rang parmi les poëtes du commencement de ce siècle. Le critique que nous avons déjà cité lui reproche de faire difficilement des vers difficiles, de trop courir après l'esprit, de laisser voir qu'il le cherche, et enfin de n'avoir pas habituellement l'expression poétique. Despaze mourut au mois de juin 1814.

DESPEAUX (Eloi, baron), général français, né à Auteuil, près de Beauvais (Oise), le 14 octobre 1761, mort en 1856. Il entra comme soldat au régiment de Flandre en 1776. La Révolution en fit un officier. Placé sous les ordres de Dumouriez, il fut nommé capitaine après la bataille de Jemmapes (6 novembre 1792), et reçut de graves blessures à la défense du camp de Famars. Général de brigade en 1796, général de division l'année suivante à la suite d'un engagement sur la Sambre, il ne fut plus, à partir de ce moment, employé qu'à l'intérieur ou sur les frontières dans le commandement des corps d'observation. En 1821, il reçut du roi Louis XVIII le titre de baron. Inscrit le premier au cadre de réserve de l'état-major général, il était à sa mort le doyen de l'armée française.

DESPECTUEUX, EUSE adj. (dè-spè-ktu-eu, eu-ze — du lat. *despectus*). Qui manque de respect : *Il est contraire à toute espèce de convenance de laisser prononcer des paroles aussi* DESPECTUEUSES. (Mirab.) ‖ Peu usité.

DESPEISSES (Antoine), jurisconsulte français, né près d'Alais en 1594, mort à Montpellier en 1658. Il exerça la profession d'avocat à Paris, puis à Montpellier. Un procureur ayant un jour tourné en ridicule, en pleine audience, l'intempestive et lourde érudition dont, selon l'usage du temps, Despeisses surchargeait son plaidoyer, celui-ci renonça au barreau et devint avocat consultant. Il composa, en collaboration avec son ami Charles de Boucques, de Montpellier, un *Traité des successions* (Paris, 1623, in-fol.), et fit seul divers traités, publiés sous le titre d'*Œuvres de Despeisses*, dont la meilleure édition est celle de Lyon (1750, 3 vol. in-fol.). Les écrits de ce jurisconsulte, bien qu'ayant joui d'une grande réputation, manquent d'exactitude dans les citations et dans les recherches.

DESPERIÈRES (Paul-Varin, sieur), écrivain français, né à Falaise dans le XIe siècle. Il est l'auteur de la *Définition de tous les points en controverse pour le fait de la religion*, des *Epines du mariage*, et d'un livre où il annonçait la fin du monde pour 1666.

DESPERMATISÉ, ÉE (dè-spèr-ma-ti-zé) part. passé du v. Despermatiser. Privé de sperme : *Dans l'extrême vieillesse, les organes sont presque complétement* DESPERMATISÉS.

DESPERMATISER v. a. ou tr. (dè-spèr-ma-ti-zé — du préf. *dé*, et de *sperme*). Priver de sperme : *La débauche* DESPERMATISE *ceux qui s'y livrent.*

Se despermatiser v. pr. Se dépouiller de sperme : *Toutes les parties du corps ayant concouru à l'excrétion de l'humeur séminale, elles* SE DESPERMATISENT. (Virey.)

DESPERRIERS ou **DESPÉRIERS** (Bonaventure), poëte et philosophe français, né à Arnay-le-Duc (Bourgogne) vers la fin du XVe siècle, mort vers 1544. On ne savait presque rien de la vie de ce personnage avant les recherches récentes faites par M. Louis Lacour, qui est arrivé à reconstruire la biographie de cet auteur. C'est donc à M. Lacour que nous allons emprunter, en grande partie, les faits mentionnés dans cette notice.

L'enfance de Bonaventure Desperriers se passa dans un couvent de Saint-Martin, probablement celui d'Autun. Notre Bourguignon, élevé par des moines, put les observer de près avec tous leurs vices voilés d'hypocrisie, et il se prit à les détester. Au sortir de Saint-Martin, il entra au service d'une grande dame, qu'il ne tarda pas à quitter pour s'attacher à Marguerite de Valois, reine de Navarre, sœur de François Ier, en qualité de valet de chambre. Là étaient accueillis les lettrés, là étaient protégés contre l'intolérance catholique les adhérents de la Réforme. Desperriers, à la fois homme de lettres et insurgé contre l'Eglise romaine, eût trouvé difficilement un milieu plus propice. Le titre de valet de chambre n'avait rien alors d'humiliant, surtout quand on était aux gages d'un personnage haut placé ou d'un prince. Marot le porta, et s'en fit gloire. Comme ce dernier, Desperriers fut plutôt, en réalité, un secrétaire intime qu'un domestique. Quelques biographes penchent à croire qu'il prit part à la composition des *Nouvelles* qui forment l'*Heptaméron;* mais ce n'est là qu'une conjecture qui ne repose sur aucune preuve.

Desperriers n'avait trouvé chez Marguerite que de gais commensaux, d'honnêtes loisirs, et un asile où il était permis de penser librement. Malheureusement la reine ne disposait que d'une fortune peu royale, elle ne pouvait pas faire une position bien brillante à ses serviteurs, du moins au point de vue pécuniaire. Aussi notre poëte, qui aimait « riches habits, manger salé et boire frais, peut-être aussi manier les dés, » n'était-il satisfait que médiocrement de sa fortune. C'est à sa pauvreté relative que nous devons quantité de poésies charmantes, où il demande à sa maîtresse tantôt « quelque linge » et tantôt quelque argent. Toutes ces pièces se distinguent par le tour vif et original de la phrase et de la pensée. On y remarque parfois un scepticisme railleur, qui devait être du goût de la reine de Navarre, mais qui, sans cette auguste tutelle, eût pu coûter cher au rimeur. Là se rencontrent des épigrammes sanglantes décochées à tous les préjugés du siècle, à Rome et même à Genève, l'austère, la puritaine. Plusieurs de ces morceaux sentent le fagot et durent indigner la Sorbonne, notamment celui où l'on trouve ces deux vers :

Salut vous doint celui qui sauve l'homme
Bien mieux gratis que pour argent à Rome.

Un trait de la vie de Desperriers que nous ne devons pas passer sous silence, parce qu'il lui fait le plus grand honneur, c'est sa défense aussi hardie qu'éloquente de Clément Marot, persécuté et proscrit pour sa traduction française des Psaumes. La requête en vers de Bonaventure à François Ier a un double mérite à nos yeux : celui de la forme et celui du fond. Il y avait témérité, en ce temps, à intercéder pour les opprimés. Ce qu'on avait pu prévoir arriva : Desperriers tomba lui-même en disgrâce et fut chassé de la cour de Marguerite « pour ce — disait-on, car il faut bien toujours motiver une injustice — pour ce qu'il n'étoit plus assidu aux devoirs de sa charge. » Evidemment cette raison n'est qu'un prétexte, et l'on doit chercher ailleurs la cause de l'exclusion. Nous croyons trouver cette cause dans les menées cléricales et la volonté de la cour. La classe nombreuse des hypocrites ne pouvait pardonner à Desperriers ce *Cymbalum mundi*, qui, sous une forme voilée, avait arraché tous les masques. Il est probable, en outre, que le roi de Navarre, Henri d'Albret, qui nous est représenté sous les traits d'un « fascheux » et d'un « jaloux, » avait pris ombrage de certains vers de Bonaventure à Marguerite. Dans ces vers la reconnaissance et le respect s'expriment souvent comme ferait l'amour. Il y a donc lieu de croire, avec M. Louis Lacour, que l'ordre d'expulsion fut signifié par le roi de Navarre. Quoi qu'il en soit, Bonaventure Desperriers se trouva désormais livré aux attaques de ses ennemis. Déjà, en 1537, son *Cymbalum mundi*, nouvellement paru, avait été saisi et détruit par le bras séculier, ce bras qui trop souvent, hélas! s'est mis au service du corps ecclésiastique. Les besicles sorbonniennes avaient découvert là de grands « abus et hérésies. » C'était les deux mots dont ils se servaient contre ce livre écrit avec une grande force et beaucoup d'esprit. Ils tenaient à se venger d'une plume qui s'escrimait contre eux d'estoc et de taille.

A la fin de l'an 1538, on essaya de publier, à Lyon, une deuxième édition de l'ouvrage de Desperriers; mais la Sorbonne veillait. Elle supprima définitivement le *Cymbalum*, tout en daignant reconnaître hypocritement qu'il ne contenait pas d'erreurs en matière de foi. Alors, pourquoi cette condamnation ? Il y avait, dans le jugement rendu, une modération relative, du moins quant aux termes, que Calvin n'imita pas, car ce réformateur atrabilaire et fort peu tolérant de sa nature déclara l'œuvre impie au premier chef et la dénonça bravement à la colère du rigide François Ier, ce roi libertin qui s'était fait le champion de l'orthodoxie. Le *Cymbalum mundi* subit encore bien d'autres attaques : La Croix du Maine et Henri Estienne l'appellent « livre détestable. » Pasquier, dans une sainte indignation, le voue au bûcher et condamnerait son auteur s'il était vivant. Nous ne disons rien des invectives violentes du P. Mersenne; celui-ci, du moins, remplissait son rôle jésuitique. *A quoi bon rejeter le catholicisme si l'on veut rester chrétien?* Cette phrase résume le sentiment dont s'inspire Desperriers. Notre auteur n'est point un athée, comme on l'a faussement prétendu; il croit en un Dieu créateur, et sa négation porte uniquement sur la divinité de Jésus-Christ. Que fait de plus l'école libérale protestante moderne?

De nos jours, Bonaventure Desperriers a été réhabilité par plusieurs critiques, notamment par MM. Eloy Johanneau, Paul Lacroix, Charles Nodier et Louis Lacour; grâce à eux, l'écrivain a repris la place qui lui était due à côté et non pas au-dessous de Clément Marot; grâce à eux, le philosophe a été mieux compris, mieux apprécié.

Finissons par quelques lignes empruntées à Charles Nodier : « La première moitié du XVIe siècle est dominée par trois grands esprits, auxquels les âges anciens et modernes de la littérature n'ont presque rien à opposer : ce sont ceux-là qui ont fait la langue de Montaigne et d'Amyot, la langue de Molière, de La Fontaine et de Voltaire. De ces trois hommes, le premier c'est Rabelais, le second c'est Clément Marot, le troisième (je vous le donne en cent, je vous le donne en mille), le troisième c'est Bonaventure Desperriers, et Bonaventure Desperriers n'est, sous aucun rapport, inférieur aux deux autres. »

Henri Estienne assure, dans son *Apologie pour Hérodote*, que Desperriers devint fou et se perça de son épée. Sa devise était : *Loisir et Liberté.*

Les ouvrages de notre poëte, recueillis par Ant. Dumoulin (Lyon, 1544, in-8°, édition très-rare aujourd'hui), sont dédiés à la reine de Navarre. Ce sont : le *Lysis*, de Platon, traduit en prose; la *Queste d'amitié*, à la reine de Navarre; une *Relation; Voyage de Lyon à Nostre-Dame de Lisle en* 1539; le *Blason du nombril;* un conte sur la *Faiblesse des femmes en amour;* un *Chant de vendanges;* les *Malcontens*, pour prouver que personne n'est satisfait de son sort; la traduction de quelques cantiques; la *Prognostication des prognostications*, sorte de déclamation contre les astrologues; un grand nombre de chansons, épigrammes, rondeaux, épitaphes, etc.; le *Caresme prenant*, *en tarantara*, mot qui a servi à désigner les vers de onze syllabes, dont le repos est après la cinquième. A cette liste il faut ajouter une traduction en vers de l'*Andrienne*, de Térence; une paraphrase du cantique de Moïse; les *Nouvelles récréations et joyeux devis* (Lyon, 1558, in-8°), dont il n'a composé qu'une partie, car, dans le vingt-neuvième de ces contes, il est question de la mort de René du Bellay, arrivée en 1556, c'est-à-dire plus de douze ans après celle de Desperriers; enfin, le fameux *Cymbalum mundi*, où se trouvent *Quatre dialogues poétiques, fort antiques, joyeux et facétieux*, imprimé en 1537 (Paris, in-8°) et publié sous le nom de *Thomas du Clevier à Pierre Tryocan*, dont l'anagramme est *Thomas Incrédule à Pierre Croyant*, comme la traduction d'un ouvrage latin trouvé dans un monastère. L'imprimeur, Jean Morin, fut arrêté et mis en prison. Obligé de faire connaître le nom de l'auteur, il nomma Bonaventure Desperriers. Byron a dit que ce livre, à lui seul, pourrait immortaliser plusieurs hommes; cet éloge nous paraît hyperbolique.

Rééditons maintenant quelques vers du rimeur bourguignon. Voici une petite pièce adressée au fameux imprimeur Jean de Tournes :

Veux-tu garder que perte ne t'advienne,
Ou que n'en sois de regrets morfondu?
Ne te dis point que la chose soit tienne,
S'elle se perd, tu n'auras rien perdu;
Et, pour tout dire, à un mot entendu,
Tout mal se moule en la forme du dire;
Car si tu dis, en ton cœur rempli d'ire,
Que l'on te hait, le bien en mal prendras;
Et si tu dis que chacun te peut nuire,
Le tien ami pour ennemi tiendras.

DESPINOY (Hyacinthe-François-Joseph,

comte), général français, né à Valenciennes en 1764, mort en 1848. Il fit toutes les campagnes de la Révolution, devint général de brigade en 1793, se distingua particulièrement à l'armée des Pyrénées-Orientales contre les Espagnols, et obtint le brevet de général de division en 1796, pour la vigueur avec laquelle il poussa le siége du château de Milan. Il reçut le gouvernement d'Alexandrie du premier consul, remit cette place aux alliés en 1814, fut mis par Louis XVIII à la tête de la division de Paris, et obtint le titre de comte en 1816. Placé à la tête de la 12e division, il déploya un grand zèle royaliste dans le procès des infortunés sergents de La Rochelle, auxquels il fit avouer, en leur promettant une grâce qu'il savait d'avance ne pas devoir leur être accordée, tous les détails de la conspiration. Il prit sa retraite après la révolution de 1830. Il avait rassemblé une riche galerie de tableaux et une bibliothèque précieuse, qui furent vendues à sa mort.

DESPLACES (Philippe), astronome, né à Paris en 1659, mort dans cette ville en 1736. On lui doit de petits calendriers qui ont paru sous le titre d'*Etat du ciel; Ephémérides de l'Académie* (1706-1708); *Ephémérides pour dix années* (1716, in-4°), avec deux volumes supplémentaires (1727-1734).

DESPLACES (Louis), graveur français, né à Paris en 1682, mort en 1739. Il fut un des bons artistes de son temps, bien qu'il soit inférieur à Audran et à Edelinck. Il était fort laborieux, travaillait avec facilité, et son burin savant était tout à la fois précis et moelleux. On lui doit un assez grand nombre de planches, dont les plus estimées sont : la *Sagesse compagne d'Hercule*, d'après Paul Véronèse; le *Triomphe de Vespasien et de Titus*, d'après Jules Romain; *Diane et Actéon*, d'après C. Maratte; *Orphée obtenant de Pluton le retour d'Eurydice*, d'après Rubens; *Vénus faisant forger des armes pour Enée* et *Jésus-Christ guérissant les malades*, d'après Jouvenet; le *Feu et l'eau*, d'après Louis de Boullongne; *Vénus sur les eaux*, d'après Coypel; le *Faste des puissances voisines de la France*, d'après Lebrun. Citons également ses excellents portraits de Titon du Tillet et de Mlle Duclos.

DESPLACES (Laurent-Benoît), agronome et historien français, né à Rouen au XVIIIe siècle. Il fut d'abord militaire, puis se livra à l'agriculture. Il a publié : *Préservatif contre l'agromanie* ou l'*Agriculture réduite à ses vrais principes* (1762); *Histoire de l'agriculture ancienne, extraite de l'histoire naturelle de Pline* (Paris, 1765), ouvrage superficiel, et *Essai critique sur l'histoire des ordres royaux et militaires de Saint-Lazare, de Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel* (Liége, 1775, in-12).

DESPLANCHES (Jean), littérateur français du XVIe siècle. Il était né à Dijon et exerçait dans cette ville la profession d'imprimeur. Il n'est guère connu aujourd'hui de quelques rares bibliophiles que par un volume, publié sous son nom et intitulé : *Premier livre de synathrisie*, alias *Recueil confus* (Dijon, 1567, in-8°). « C'est, dit Gustave Brunet dans la *Biographie* Didot, un recueil de quolibets, d'épitaphes burlesques, de *joyeusetés* parfois trop vives, le tout pris à droite et à gauche dans divers auteurs, et mis en vers. »

DESPLANCHES (Jean), poëte français. V. DEPLANCHES.

DESPLAS (Jean-Baptiste), vétérinaire, né à Paris en 1758, mort dans la même ville en 1823. Il était fils d'un maréchal ferrant. Il se fit recevoir à l'école d'Alfort, où il fut nommé peu de temps après professeur de maréchalerie. Depuis lors, il devint successivement vétérinaire en chef de l'établissement des haras, membre du conseil des remontes, inspecteur adjoint des remontes de la cavalerie. Il fut chargé à plusieurs reprises de combattre des épizooties. Plus tard, il prit la direction de l'établissement de maréchalerie de son père et devint membre de l'Académie de médecine, du comité des haras, etc. Desplas était fort instruit et possédait plusieurs langues modernes. Outre des articles dans le *Dictionnaire de médecine*, dans l'*Encyclopédie méthodique*, etc., on a de lui : *Instructions sur les maladies inflammatoires épizootiques* (Paris, 1797, in-8°); *Rapports annuels faits à la Société royale et centrale d'agriculture*, dont il était membre, etc.

DESPOBLADO s. m. (dè-spo-bla-do — mot espagnol qui signif. *dépeuplé*). Désert, solitude, vastes pays presque dépeuplés que l'on trouve en Espagne : *Le steppe, comme la pampa d'Amérique, comme le* DESPOBLADO *d'Espagne, comme le désert d'Afrique ou d'Asie, sert d'asile à des populations pastorales, qui vivent libres et vagabondes, loin des villes, des villages et de toute agglomération humaine.* (Th. Gaut.)

DESPOINA (mot grec qui signifie souveraine), épithète de plusieurs déesses, mais en particulier de Vénus, de Cérès et de Proserpine.

DESPOIS (Eugène-André), écrivain, né à Paris en 1818. Il est fils d'Antoine Despois, peintre d'histoire. Il se fit recevoir à l'École normale en 1838, puis devint successivement professeur de rhétorique à Bourges et au lycée Louis-le-Grand à Paris. Après le coup d'Etat du 2 décembre, M. Despois donna sa démission pour ne pas prêter serment au gouvernement qui en était issu. Il s'est livré, depuis lors, à l'enseignement libre. Outre plusieurs éditions annotées d'auteurs classiques, M. Despois a donné les traductions de *Rutilius Numantianus*, d'*Aratus*, de *Rufus Festus Avienus*, dans la bibliothèque latine-française de Panckoucke; celle des *Satiriques latins*, dans les *Chefs-d'œuvre des littératures anciennes*. Il a pris part à la publication des œuvres d'Abailard. Cependant, quel que soit le mérite des travaux que nous venons de citer, la meilleure partie de l'œuvre de cet écrivain distingué, ce qui l'a surtout fait connaître, ce sont les nombreux articles qu'il a publiés dans divers recueils périodiques, la *Liberté de penser*, la *Revue des Deux-Mondes*, la *Revue de Paris*, la *Revue nationale*, la *Morale indépendante*, etc. Dans ces articles, pour la plupart remarquables, il s'est signalé par l'élévation de ses idées, par ses solides et fortes convictions, par son chaud libéralisme. M. Despois appartient à cette phalange d'esprits vigoureusement trempés, qui mettent leur talent au service d'une noble cause, celle de la liberté et de la dignité humaine.

DESPONSATION s. f. (dè-spon-sa-si-on — lat. *desponsatio;* de *despondere*, promettre). Fiançailles, et particulièrement fiançailles de la Vierge Marie. ‖ Vieux mot.

DESPONT (Philippe), théologien français du XVIIe siècle. Il était docteur de la Faculté de théologie de Paris. Il a composé la préface de la vaste collection intitulée : *Maxima bibliotheca veterum Patrum et antiquorum scriptorum ecclesiasticorum* (Lyon, 1677, 27 vol. in-fol.).

DESPORT (François), chirurgien français, mort vers 1760. Voulant étudier les maladies des armées, il fit, en qualité de chirurgien major, puis de chirurgien en chef, les campagnes d'Italie (1734) et de Corse (1738), et déploya dans ses fonctions autant de zèle que de talent. Doué d'un esprit perspicace et observateur, Desport ne tarda pas à remarquer combien était erroné le traitement des plaies d'armes à feu alors en usage. Il démontra sans peine que les phénomènes qu'on attribuait au poison dans les blessures provenaient uniquement de l'attrition exercée sur les parties molles par les corps contondants, et, rejetant les lotions spiritueuses, il adopta le traitement rationnel des lotions émollientes. Un plein succès couronna cette expérience, et Desport devint un des plus grands chirurgiens militaires dont la France s'honore. Mais là ne se borna pas son œuvre : il pratiqua, dans les plaies d'armes à feu, un grand nombre d'opérations qu'on n'avait pas encore essayées, et inventa notamment une nouvelle méthode de gastroraphie. En même temps, il apporta de grandes améliorations dans l'administration des hôpitaux, d'où il fit disparaître de nombreux abus. L'Académie de médecine le reçut au nombre de ses membres. On n'a de Desport qu'un seul ouvrage : *Traité des plaies d'armes à feu* (Paris, 1749, in-12), qui a été longtemps, malgré son manque de méthode, le meilleur qu'on ait possédé sur ce sujet.

DESPORTES (Philippe), poëte français, né en 1545, mort en 1606. Placé par la date de sa naissance entre Ronsard et Malherbe, il n'eut ni l'exagération pédantesque de l'un ni le rigorisme un peu sec de l'autre. « Ronsard, dit Boileau dans son *Art poétique*,

> Réglant tout, brouilla tout, fit un art à la mode,
> Et toutefois longtemps eut un heureux destin;
> Mais sa muse, en français. parlant grec et latin,
> Vit dans l'âge suivant, par un retour grotesque,
> Tomber de ses grands mots le faste pédantesque.
> Ce poëte orgueilleux, trébuché de si haut,
> Rendit plus retenus Desportes et Bertaut. »

Desportes, en effet, écrivit d'instinct, dans un langage élégant et facile, des vers qui, aujourd'hui encore, nous semblent agréables, et n'afficha jamais aucune prétention réformatrice. Il fit, comme tous les hommes du XVIe siècle, de fortes études classiques; son érudition était très-étendue et très-solide; mais il n'en abusa pas. Il aima les anciens et les prit souvent pour modèles, tout en conservant son indépendance et son originalité. Dans sa première jeunesse il voyagea en Italie à la suite d'un évêque auquel il était attaché, et la connaissance qu'il acquit de la poésie italienne contribua singulièrement à polir son style et à lui donner une forme harmonieuse et coulante. Seulement, il prit dans son commerce avec les poëtes italiens le goût malheureux des concetti, de l'afféterie et de la mignardise, qui si longtemps a gâté notre littérature et en a retardé les progrès. La réputation de Desportes commença vers 1570. Elle grandit rapidement; ses chansons surtout rendirent son nom très-populaire. Dans une comédie d'Odet Turnèbe, les *Contents*, une mère reproche à sa fille de lire Desportes plus qu'elle ne songe au ménage. Charles IX, grand amateur de poésie, et, comme on sait, rimeur agréable, goûta beaucoup ses premiers vers, et récompensa son *Rodomont* par un présent de 800 écus d'or. Henri III, n'étant encore que duc d'Anjou, avait conçu aussi une vive affection pour Desportes et l'avait emmené avec lui en Pologne, contrée dont le séjour parut au poëte aussi déplaisant qu'à son maître, et sur laquelle il lança, en partant, une malédiction des plus vigoureuses, reprochant aux Polonais leur turbulente grossièreté et leur penchant à l'ivrognerie.

Revenu en France pour y prendre possession de la couronne, Henri III n'oublia point la fortune de son ami; il lui donna 30,000 livres pour l'impression de ses ouvrages et une abbaye pour un sonnet, l'un des plus médiocres qu'ait faits l'auteur. Aux libéralités du roi se joignirent celles de quelques grands seigneurs de la cour, entre autres du duc de Joyeuse. Desportes devint à la fois abbé de Tiron, de Vaux-de-Cernay, de Bonport, d'Aurillac, et chanoine de la Sainte-Chapelle. On lui offrit même l'archevêché de Bordeaux, qu'il ne voulut pas accepter. Le roi, surpris d'un pareil refus, lui en ayant demandé les motifs, il allégua qu'il craignait d'avoir charge d'âmes. « Voire, dit le roi, et vous êtes abbé! N'avez-vous pas charge des âmes de vos moines? — Non, répondit Desportes, car ils n'en ont point. » Quoi qu'il en soit, Desportes jouissait, tant en bénéfices qu'en abbayes, de 10,000 écus de rente, somme énorme pour le temps. Au surplus, il faisait un bon usage de ses richesses : il s'était formé une excellente et nombreuse bibliothèque, qu'il ouvrait volontiers à tous les savants.

Il ne faut point chercher dans les vers de Desportes un écho, si faible qu'il soit, de l'affreuse guerre civile qui désolait alors la France; il n'y est question que d'amours et de bergeries. Cependant il se laissa entraîner un instant dans la Ligue par l'amiral de Villars, un de ses patrons; ses revenus mêmes furent saisis par les royalistes, et il ne fut pas ménagé par les mordants auteurs de la *Satire Ménippée*. Mais ayant, en 1594, contribué à faire rentrer la Normandie sous l'autorité de Henri IV, celui-ci s'empressa de lui rendre tout ce qu'il avait perdu. Desportes vécut encore quelque temps et mourut, à l'âge de soixante et un ans, dans son abbaye de Bonport.

Les vers composés par Desportes forment un recueil considérable, qui s'ouvre par *Diane* ou les *Premières amours*. Il y célèbre les charmes de Diane de Cossé-Brissac, tuée plus tard par son mari, le comte de Mansfeld, qui l'avait surprise avec le comte de Maure, son amant. Le livre des *Amours d'Hippolyte* est consacré à Hélène de Fonsègue de Surgères, femme douée de plus d'esprit que de beauté, que Ronsard, dans sa vieillesse, aima d'un amour poétique. Celui de *Cléonice*, ou les *Dernières amours*, est adressé à Hélyette de Vivonne de La Châtaigneraie, morte en 1625. Desportes a écrit en outre deux volumes d'élégies en vers de douze syllabes, des imitations de l'Arioste, *Roland furieux* et *Angélique*, et le poëme de *Rodomont*, beaucoup de petites pièces sous le titre de *Diverses amours*, qui répond assez bien aux *Vagi amores* de Jean Second; enfin, un livre de *Bergeries*, où il a déployé toute sa grâce et sa sensibilité. Parmi ces pièces, une des meilleures et la plus fameuse est le *Baiser*, dont le rhythme langoureux respire la volupté la plus entraînante. Ce furent les premiers vers que lut Mme de Maintenon, quand elle n'était encore que Mlle d'Aubigné. Elle les trouva délicieux et ne les oublia jamais. Si l'on en croit même Bussy-Rabutin, assez mauvaise langue d'ailleurs, le poëte remporta un triomphe plus grand encore. Emue par cette douce peinture, Mlle d'Aubigné ne serait pas restée insensible aux instances du jeune marquis de Chevreuse, qui l'avait mise devant ses yeux.

C'est surtout dans la chanson que Desportes s'est montré supérieur. On chante encore dans certaines de nos provinces la villanelle dont voici le premier couplet :

> Rosette, pour un peu d'absence
> Votre cœur vous avez changé;
> Et moi, sachant cette inconstance,
> Le mien ailleurs j'ai rangé.
> Jamais plus beauté si légère
> Sur moi tant de pouvoir n'aura.
> Nous verrons, volage bergère,
> Qui premier s'en repentira.

Le duc de Guise, après une nuit de plaisir, allant au rendez-vous où il devait trouver la mort, fredonnait :

> Nous verrons, volage bergère,
> Qui premier s'en repentira.

Une autre chanson, non moins agréable, est celle dont chaque couplet se termine par ce refrain :

> Non, vous ne voulez pas.

En somme, Desportes est un poëte dont la lecture fait sur l'âme une impression pleine de charme. Ses vers sont purs, harmonieux, bien frappés et d'une naïveté très-pittoresque. Il aime la nature, il en dépeint vivement la beauté; il l'associe, comme nos élégiaques modernes, à ses émotions personnelles, témoin ces vers souvent cités :

> La terre, naguère glacée,
> Est ores de vert tapissée;
> Son sein est embelli de fleurs;
> L'air est encore amoureux d'elle;
> Le ciel rit de la voir si belle,
> Et moi j'en augmente mes pleurs.

Le ciel rit de la voir si belle! Assurément, André Chénier n'eût pas désavoué ce beau vers. Ajoutons que la muse de notre poëte est libre et voluptueuse, mais jamais grossière ou obscène, comme celle des auteurs érotiques du XVIIIe siècle. En un mot, personne n'a parlé plus délicatement que lui de l'amour, avant le tendre Racine.

Desportes avait des mœurs douces et bienveillantes; il était incapable de ressentiment. On lui avait reproché ses emprunts aux Latins et aux Italiens, dans un livre intitulé : les *Rencontres des Muses de France et d'Italie;* il répondit qu'il avait pris aux Italiens plus qu'on ne disait, et que, si l'auteur l'avait consulté, il lui aurait fourni de bons mémoires. Malgré son caractère inoffensif, Desportes compta quelques ennemis et beaucoup d'envieux. Parmi ceux-ci il faut ranger Malherbe

La Bibliothèque impériale possède un exemplaire des œuvres de Desportes, avec des notes manuscrites de Malherbe : ses observations sont dures, aigres et le plus souvent injustes; il y règne un pédantisme étroit, un esprit de dénigrement continuel, un parti pris de tout blâmer. Desportes, au surplus, fut bien vengé. Devenu vieux, il entreprit, pour expier ses rimes profanes, une traduction des *Psaumes de David*, œuvre médiocre pour laquelle néanmoins il avait un grand faible. Un jour qu'il avait invité plusieurs amis à dîner, et parmi eux Malherbe, il voulut, avant qu'on se mît à table, leur lire quelques passages de ses poésies sacrées : « Laissez, laissez, dit brutalement Malherbe au bonhomme, votre potage vaut mieux que vos *Psaumes.* » Or, parmi les convives se trouvait un jeune neveu de Desportes, Mathurin Régnier, fils de sa sœur Simone, lequel, un peu plus tard, dirigea contre Malherbe sa neuvième satire, si piquante et d'un style si original, où il malmène avec une verve caustique et pleine de sens les mesureurs de syllabes, dont

> . . . . Le savoir ne s'étend seulement
> Qu'à regratter un vers douteux au jugement.

Tout le monde reconnut le méticuleux Malherbe; il fut très-mortifié de l'attaque, mais n'osa y répondre.

Nous possédons plusieurs éditions des œuvres de Desportes; en voici la liste : 1575 et 1579, in-4°; 1585 et 1595, in-12; 1600, in-8°; 1611, in-12. Les *Psaumes* ont été souvent imprimés à part, sous différents titres : *Soixante psaumes de David mis en vers français* (1591); *Cent psaumes, etc.* (1598); *Cent cinquante psaumes, etc.* (1603, in-8°; 1604 et 1608, in-12; 1624, in-8°). Une édition excellente de Desa été donnée par Delahays en 1850, avec une introduction très-intéressante.

DESPORTES (Alexandre-François), peintre français, né en 1661 au village de Champigneul (Champagne), mort en 1743. Son père, riche laboureur, l'envoya à l'âge de douze ans à Paris, chez un de ses oncles, qui le fit entrer dans l'atelier de Nicasius, peintre flamand ayant la réputation de bien peindre les animaux. Nicasius, en effet, élève du grand Snyders, était un artiste éminent, et Desportes reçut dans son atelier les enseignements sévères de la saine et forte peinture. Bien qu'il se sentît entraîné par goût à représenter des chasses, des animaux, la nature morte, genre intéressant dont il fut pour ainsi dire le créateur en France, il ne négligea rien pour acquérir toutes les connaissances nécessaires à un peintre de figures. Il débuta par des portraits : celui du roi de Pologne, Jean Sobieski, celui de la reine et ceux des plus grands seigneurs de cette cour, où l'avaient présenté quelques gentilshommes de ses amis, qui, pressentant sa gloire future, auraient sans doute voulu le fixer en Pologne. Cependant, en dépit des avantages de cette brillante existence, le mal du pays le prit, et un beau jour il revint en France, après une absence de deux années. Presque sans ressources, il accepta d'abord tous les travaux qu'on voulut bien lui confier : plafonds, décorations de théâtre, ornements, peintures d'animaux; il aida ensuite Claude Audran, habile peintre d'ornements, à embellir le château d'Anet et la ménagerie de Versailles. Il déploya partout un génie fécond, enjoué, une grande vérité d'expression, une touche légère en même temps qu'un ton de couleur admirable. Ces divers travaux lui valurent de brillants succès, et Louis XIV le jugea digne d'être peintre de sa vénerie. Il lui accorda une pension avec un appartement au Louvre. Le peintre devait suivre les chasses et *portraire* les animaux rares envoyés à la ménagerie de Versailles. De célèbre qu'il était, grâce à son talent, il devint bientôt illustre, grâce à la protection du roi. Aussi l'Académie royale de peinture s'empressa-t-elle de lui ouvrir ses portes, le 1er août 1699. Malgré les distractions bruyantes occasionnées par la somptueuse existence qu'il avait à la cour, Desportes travaillait beaucoup. Ses études d'après nature témoignent hautement de sa passion pour les chasses, qu'il peignait avec une science profonde. Les amateurs sont encore à la recherche de ses dessins à l'huile sur papier gris, qu'il exécutait durant l'action, sous les yeux du roi; dessins pleins de feu, grands d'allure et superbes de ton. Après avoir décoré successivement toutes les résidences royales, l'artiste chasseur fut chargé d'exécuter huit grandes compositions pour les Gobelins; il achevait en même temps pour Compiègne cinq vastes toiles, parmi lesquelles un de ses chefs-d'œuvre : le *Cerf aux abois.*

Desportes fit un assez long séjour en Angleterre, où il s'était rendu avec le duc d'Aumont, ambassadeur de France. Parmi les morceaux remarquables qu'il laissa dans ce pays, il faut citer les *Saisons.* Sa réputation était alors européenne. Aujourd'hui même ses œuvres se rencontrent partout. « Dernière-

ment, dit M. Charles Blanc, M. Viardot en trouvait jusque dans le musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg. » Ayant toujours travaillé, jusqu'à sa dernière heure, et la mort ne l'ayant emporté qu'à l'âge de quatre-vingt-deux ans, il n'est pas surprenant qu'il ait tant produit.

Desportes était lui-même comme un reflet de ses tableaux : aimable, fin, naïf et très-distingué en même temps. C'est l'impression que laisse son portrait, qu'on voit au Louvre et qui fut son morceau de réception à l'Académie. Il avait la repartie vive, surtout à l'égard des sots enrichis. Un financier parlant un jour devant lui de sa grosse fortune en termes fort désobligeants pour le reste des auditeurs : « Monsieur, lui dit Desportes, quand je voudrai je serai ce que vous êtes, et vous ne pourrez jamais être ce que je suis. »

« Depuis cent cinquante ans que florissait notre école, dit M. Charles Blanc, on ne s'y était guère avisé de faire descendre la peinture jusqu'aux animaux considérés comme les principaux personnages d'une composition; et l'on peut même dire que depuis la Renaissance il n'y avait pas eu encore, à proprement parler, un peintre de genre dans l'école française avant Desportes. » Ce dernier créa donc en France le genre de Snyders en Flandre, de Benedetti en Italie. Le hasard, d'ailleurs, le servit à souhait en le faisant naître sous Louis XIV. Il fallait en effet un roi vaniteux, qui donnât « à ses moindres gestes, » à ses plus futiles fantaisies toute la solennité possible, pour élever les scènes de chasse à la hauteur d'un fait historique, d'un événement grave, dont les acteurs et les témoins devaient passer à la postérité. Il fallait toutes ces fanfares, tous ces habits dorés, tout ce bruit ridicule, pour développer les instincts de Desportes. Et tout cela, il le faudrait encore peut-être pour mesurer l'étendue de son talent.

Comme Snyders et Nicasius, Desportes possédait au suprême degré le secret de faire vivre les animaux qu'il mettait en scène; mais, au lieu de la fougue du peintre flamand, on ne trouvait dans ses compositions, plus calmes, que du mouvement, de la vivacité, de l'allure. « Snyders et Nicasius avaient peint des chasses de héros, Desportes peignait des chasses de grands seigneurs. » Ainsi que nous l'avons dit, l'œuvre de Desportes est immense. Le Louvre, qui ne possédait, il y a vingt ans, que cinq tableaux de lui, s'est fort enrichi depuis, car il n'en compte pas moins de vingt-trois. On voit de Desportes, au musée de Grenoble, un *Cerf aux abois entouré d'une meute de chiens; Fleurs, fruits, animaux;* dans celui de Rennes, une *Chasse au loup.* Lyon, Rouen, Valenciennes, Nancy et les grands amateurs d'Europe conservent dans leurs musées et galeries plusieurs tableaux de Desportes, parmi lesquels des pages très-remarquables et qui resteront.

DESPORTES (Jean-Baptiste POUPÉE), médecin et naturaliste français, né à Vitré (Bretagne) en 1704, mort à Saint-Domingue en 1748. Il appartenait à une famille de médecins, et n'avait que vingt-huit ans lorsqu'il se rendit, en qualité de médecin du roi, à Saint-Domingue, où pendant quatorze années il étudia les maladies qui règnent dans cette île. En 1738, il fut nommé membre correspondant de l'Académie des sciences, à laquelle il adressa plusieurs mémoires intéressants sur le café, le coton, etc. Ses travaux ont été publiés après sa mort, sous le titre de : *Histoire des maladies de Saint-Domingue* (Paris, 1770, 3 vol. in-12). D'après la *Biographie médicale*, les deux premiers volumes, qui sont consacrés à la médecine, ne sont qu'une compilation de tous les contes populaires répandus aux Antilles, et réunis par Minguet, médecin empirique qui avait précédé Desportes aux Antilles. Quant au troisième, il comprend l'histoire des plantes indigènes, avec leurs noms caraïbes et créoles, et l'indication des divers usages auxquels elles peuvent servir dans l'économie domestique. Malheureusement, Desportes n'avait en botanique que des connaissances fort incomplètes.

DESPORTES (Charles-Edouard BOSCHERON), magistrat et littérateur, né à Paris en 1753, mort à Orléans en 1832. Il fut successivement conseiller au Châtelet de Paris (1771), conseiller à la cour des aides et maître des requêtes de l'hôtel du roi (1786). Bien qu'attaché aux idées royalistes et en correspondance avec les Bourbons, il sollicita, en 1811, une charge de conseiller à la cour d'Orléans et l'occupa jusqu'en 1814, époque où Louis XVIII lui donna la présidence de cette cour. Pendant les Cent-Jours, Desportes abandonna ses fonctions, qu'il reprit lors de la seconde Restauration. En 1823 il prit sa retraite, avec le titre de président honoraire. Desportes fut un des collaborateurs de la *Gazette de France* (1807-1815) et de l'*Orléanais.* Il donna à la *Biographie* Michaud un assez grand nombre d'articles sur les papes et les hommes d'Etat. On a en outre de ce magistrat, qui ne manquait pas d'une certaine érudition, un *Mémoire sur les changements projetés dans l'ordre judiciaire* (Paris, 1817, in-8°).

DESPORTES (Henri-Eugène), médecin français, né au Mans en 1782. Il passa, en 1808, son doctorat à Paris, où il s'établit, et pratiqua avec distinction la médecine. On a de lui plusieurs ouvrages, qui lui ont valu d'être nommé membre de l'Académie de médecine. Les principaux sont : *Traité sur l'angine de poitrine* (1811, in-8°); *Conspectus des pharmacopées de Dublin, d'Édimbourg, de Londres et de Paris* (1820, in-8°), suivi d'un appendice comprenant celles de Saint-Pétersbourg, de Philadelphie, etc.; *Sur l'inflammation de la moelle épinière* (1825); *Sur la varioloïde* (1826); *Considérations pathologiques et médico-légales sur l'excitation vénérienne* (1829), etc. On lui doit en outre des notes et des articles insérés dans la *Revue médicale.*

DESPORTES (Auguste), poëte et auteur dramatique français, né à Aubenas en 1797, mort en 1866. Il écrivit d'abord quelques contes et nouvelles. Parmi ses premiers essais, on cite le *Duel d'Young* (1822); il traduisit ensuite plusieurs auteurs latins, les *Bucoliques*, une partie de l'*Enéide*, les *Satires* de Perse, qui lui valurent une grande médaille d'or de la part du roi des Belges (1841), et les *Odes* d'Horace (1847). Dans l'intervalle, il avait écrit divers ouvrages pour le théâtre, et fait représenter sur la scène de l'Odéon une comédie en quatre actes et en vers, *Molière à Chambord*, qui obtint un grand succès (1843). Auguste Desportes a collaboré à la *Collection des auteurs classiques* de la librairie Hachette, aux *Cent traités*, au *Million de faits*, à *Patria* et à divers autres recueils encyclopédiques.

DESPOTAT s. m. (dè-spo-ta — rad. *despote*). Dignité d'un despote. ‖ Territoire gouverné par un despote : *L'Etolie, cette ancienne république si puissante et si fière, formait le* DESPOTAT. (V. Hugo.)

— **Encycl.** Sous le nom de *despotat*, on a désigné d'abord une forme de gouvernement faisant partie de l'empire grec et placé sous sa dépendance. Sparte formait un *despotat* que, sous les successeurs de Constantin, l'on donnait comme apanage aux princes, fils ou frères de l'empereur. Le gouvernement turc emprunta à la Grèce et le mot et la chose. Quand il envoya dans les provinces roumaines des lieutenants chargés d'administrer le pays au nom du grand seigneur, il les appela despotes, et les provinces devinrent *despotat* de Valachie, *despotat* de Servie.

DESPOTE s. m. (dè-spo-te — v. l'étym. à la partie encycl.) Prince dont l'autorité est arbitraire, absolue et tyrannique : *Quand le* DESPOTE *attache la chaîne au pied de l'esclave, la justice divine rive l'autre bout au cou du tyran.* (B. de St-P.) *Les* DESPOTES *trouvent toujours les penseurs de trop dans leurs affaires.* (Mme de Staël.) *Tous les* DESPOTES *pensent que les peuples sont singulièrement heureux sous leur joug.* (B. Const.) *Les yeux du* DESPOTE *attirent les esclaves, comme les regards du serpent fascinent les oiseaux dont il fait sa proie.* (Chateaub.) *Dans les gouvernements absolus, l'or est plus puissant que le* DESPOTE. (Ali-Pacha.) *Le* DESPOTE, *en se faisant* DESPOTE, *devient esclave.* (P. Leroux.) *Je ne cours pas risque d'oublier que Napoléon était un* DESPOTE, *car je n'ai point eu à l'apprendre : je le pensais quand il était là.* (Guizot.) *Le* DESPOTE *fait à ses esclaves des devoirs à son profit.* (Mme Guizot.) *La vilenie des esclaves est un produit direct du* DESPOTE. (V. Hugo.) *Les* DESPOTES *savent que le fer les tue quelquefois, et que la vérité les tue toujours.* (A. Martin.) *Un* DESPOTE, *sage et honnête, s'il pouvait s'en trouver, serait plus fatal que les autres.* (Peyrat.) *Si le peuple a souvent aimé les grands* DESPOTES, *c'est qu'ils avaient à ses yeux le mérite de le débarrasser des petits.* (Guéroult.)

> Ces *despotes* altiers, partageant l'univers,
> Se disputent l'honneur de nous donner des fers.
> VOLTAIRE.

— Par anal. Personne qui s'arroge une autorité tyrannique, qui impose sa volonté d'une façon tyrannique : *Cet enfant est un petit* DESPOTE.

— Hist. Nom donné autrefois à certains princes ou hospodars des provinces danubiennes : *Le* DESPOTE *de Servie. Le* DESPOTE *de Valachie. On entendait autrefois par un* DESPOTE *un petit prince d'Europe vassal du Turc.* (Volt.) ‖ Titre donné d'abord aux empereurs grecs, et plus tard aux membres de leur famille.

— Adjectiv. Qui exerce une autorité despotique : *Un roi* DESPOTE. *Une reine* DESPOTE. *L'instinct de la femme est d'être* DESPOTE *quand elle n'est pas opprimée.* (Balz.) *Un roi guerrier est* DESPOTE *quand il veut l'être.* (J. Droz.)

— **Encycl.** Linguist. Le mot *despote* vient du grec *despotês*, mot que Pott le premier a interprété maître des esclaves, en sanscrit *dâsapati*. Kuhn, qui adopte ce rapprochement, l'appuie en comparant avec *despoina*, pour *despotnia*, le védique *dâsapatnî*, bien que ce dernier signifie : époux du démon ou de l'ennemi. *Dâsa* se rattache certainement au plus important des anciens noms de l'ennemi, le sanscrit *dasyu*, le destructeur, le méchant, le barbare, le brigand, épithète ordinaire du démon *Vartza*, l'ennemi par excellence. La racine est *dâs* ou *das*, tuer, frapper, blesser, d'où *dasra, dasma*, destructeur, brigand, le védique *dâsa*, démon, barbare, etc. En zend, on retrouve *dahma* ou *dasma*, avec le même sens de destructeur, et *dahâka*, le *Zôhak* des traditions persanes, est le surnom du serpent créé par Ahriman. Le sanscrit *dasyu* est devenu *daqyu* et *dânhu*, par suite des mutations phonétiques propres au zend, et a pris l'acception très-divergente de province. Il est probable, comme le pense Burnouf, que ce nom a désigné dans l'origine une contrée ennemie et barbare, devenue tributaire des Iraniens. Un corrélatif de *dasyu* a été reconnu par Kuhn dans l'adjectif grec *dêios, daïos*, ennemi, pour *dêsios*, avec le *s* supprimé, comme à l'ordinaire, entre deux voyelles. Pictet croit pouvoir en signaler un second dans l'irlandais et l'erse *daoi*, homme méchant, pervers, insensé, animal féroce, plus anciennement sans doute *dai;* la diphthongue *aoi* étant moderne, le mot serait provenu de *dasi*, par la même règle de suppression du *s* qu'en grec. Ce qui donne à ces rapprochements un intérêt particulier, c'est que cet ancien nom de l'ennemi a été aussi celui de l'esclave : d'où il résulterait que ce dernier était l'ennemi vaincu, le prisonnier de guerre. En sanscrit, en effet, l'esclave est appelé *dâsa*, au féminin *dâsi*, c'est-à-dire le barbare, comme *dasyu* et *dâsa;* de là *dàsya*, *dâsatoa*, esclave, etc. C'est le persan *dâh*, serviteur, servante, et, comme adjectif, bas, vil, ignoble. Nous avons dit que Pott et Kuhn avaient rapproché *despotês* du sanscrit *dâsapati*, le maître des esclaves. Dans sa *Mythologie comparée*, Max Müller considère ce rapprochement comme presque certain; mais il prend *des*, sanscrit *dâsa*, dans l'acception de nation soumise, d'abord ennemie, qui est propre au zend *daqyu*. Tout cela cependant a été mis en doute par Benfey, qui voit dans *despotês* le sanscrit *dampati*, maître de maison, en supposant une forme *damspati*, conjecture à laquelle se rallie le *Dictionnaire de Pétersbourg*. Ce composé *dampati* ou *danpati* désigne au duel l'époux et l'épouse collectivement, et les grammairiens indiens l'expliquent par *dam*, femme, et *pati*, mari. Toutefois, comme *dam* ne se trouve point ailleurs dans cette acception, et que *dampati*, au singulier, épithète du dieu *Agni*, signifie chef de maison et maître en général, il est évident que *dam* est ici le nom védique de la maison, *dama*. Le duel s'appliquerait donc aux époux en tant que chefs de la famille. Haug retrouve ce composé dans le zend *dengpati*, maître de maison, qu'il explique de la même manière. Donc, d'après Benfey et le *Dictionnaire de Pétersbourg*, c'est à cet ancien nom que se rattache le grec *despotês* et *despoina* pour *despotnia*, dont le *des* représenterait le nominatif primitif de *dam*, qui a dû être *dams* ou *dans*. Comparez le zend *deng*. Ce rapprochement très-plausible ferait tomber celui que l'on avait établi jusqu'alors entre *des* et le sanscrit *dâsa*, esclave, déjà suspect à cause de la différence de quantité de la voyelle. Benfey a remarqué d'ailleurs avec raison que l'épithète védique de *dâsapatnî*, appliquée aux eaux personnifiées, et d'où l'on inférait un masculin *dâsapati*, ne signifie point maîtresse des esclaves, mais bien celle qui a les démons ou *dâsa* pour maîtres. Sonne a proposé encore une autre conjecture en cherchant dans *despotês*, pour *edespotês*, un corrélatif mutilé du sanscrit *sadaspati*, maître de maison.

— Politiq. Chez les nations orientales, le mot *despote* n'est pas, comme chez nous, une qualification odieuse, et ces peuples trouvent tout naturel de se prosterner aux pieds d'un souverain qui peut disposer selon sa fantaisie et son caprice de leurs biens et de leur vie. Rien ne peut nous donner une idée plus forte et plus juste de cette aveugle soumission, de cet anéantissement complet du sujet devant le maître, que le fait suivant, raconté par Hérodote. Lorsque Xerxès, battu par les Grecs, traversait en fugitif le Pont-Euxin, une tempête s'éleva tout à coup, et le pilote déclara que, le vaisseau étant trop chargé, il ne répondait plus de la vie du roi. On vit alors les plus grands seigneurs de la cour s'avancer, s'incliner silencieusement devant Xerxès, puis se précipiter dans la mer. C'est cette omnipotence monstrueuse qui effraya les Grecs, ces grands amis de la liberté, et leur fit attacher au mot *despote* un sens odieux. Leur amour sauvage de la liberté, leur haine contre les *despotes* se retrouvent jusque dans leurs monuments, et l'on connaît l'héroïque épitaphe du tombeau de Léonidas : « Léonidas, le roi Xerxès, que tes exploits ont frappé d'admiration, te donne ce manteau de pourpre. — Je n'en veux pas, c'est là une récompense de la trahison. Que mon bouclier couvre seul mon cadavre, et qu'un vêtement de luxe ne soit jamais mon linceul. — Mais tu n'es plus : pourquoi, même chez les morts, tant de haine contre les Perses? — C'est que l'amour de la liberté ne meurt pas. » Il est impossible d'exprimer d'une façon plus vive l'horreur que les *despotes* inspiraient à ces peuples libres. Tant que les Grecs nourrirent de pareils sentiments, ils conservèrent leur indépendance, et l'on se souvient qu'Alexandre excita les murmures des Macédoniens lorsqu'il voulut prendre les habitudes des souverains despotiques.

Les Romains virent longtemps une injure dans le mot de *despote*, même lorsque le nom de César fut devenu son équivalent. Mais, dans le Bas-Empire, le mot *despote* retrouva sa signification première, et il devint comme une qualification honorifique pour les héritiers présomptifs. Les chrétiens l'avaient donné à Jésus-Christ, qui est désigné dans les anciens monuments sous le titre de *despotês êmôn*, notre *despote*. Plus tard, ils saluèrent les premiers les empereurs du même nom, sans pouvoir le justifier par les mêmes sentiments de pieuse humilité.

De nos jours, le mot *despote* est redevenu un outrage : les peuples qui souffrent des *despotes* sont méprisés, et les rois qui exercent un pouvoir despotique sont odieux. Aristote a dit que dans un Etat despotique tous sont esclaves et que le *despote* seul est libre. Cette assertion est plus ingénieuse que vraie : le *despote* n'est pas moins esclave que les sujets qu'il tyrannise ; tantôt il craint les conspirations prétoriennes, comme en Turquie; tantôt il redoute sa noblesse, comme l'empereur Nicolas, qui recula devant l'affranchissement des serfs; tantôt il porte une cotte de mailles contre le poignard d'un républicain. Mais, lors même qu'il parviendrait à s'affranchir des dangers, à surmonter les terreurs qui troublent le sommeil des tyrans, le *despote* ne peut échapper au sentiment d'horreur qu'il s'inspire à lui-même; il se sent avili par les bassesses des esclaves qu'il s'est faits, et, quelque gloire qu'il ait acquise, il peut s'écrier avec le czar Pierre Ier : « J'ai tout amélioré dans mon pays, il n'y a que moi qui n'ai pu changer; je suis resté féroce comme j'étais! »

DESPOTIE s. f. (dè-spo-tî — rad. *despote*). Gouvernement, autorité des princes grecs qui portaient le nom de despotes : *L'établissement du viziriat doit avoir été fait lors de l'établissement de la* DESPOTIE. (Volt.)

DESPOTIQUE adj. (dè-spo-ti-ke — rad. *despote*). De despote; qui appartient, qui est propre aux despotes : *Gouvernement* DESPOTIQUE. *Pouvoir* DESPOTIQUE. *Lois* DESPOTIQUES. *Il est vraisemblable que le climat contribue à rendre les habitants de l'Asie timides, lâches et débiles; mais leur débilité physique et morale tient surtout aux gouvernements* DESPOTIQUES *qui les régissent.* (Hippocrate.) *Si mon père, mon frère ou mon fils était premier ministre dans un Etat* DESPOTIQUE, *j'en sortirais demain.* (Volt.) *Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied et cueillent le fruit; voilà le gouvernement* DESPOTIQUE. (Montesq.) *Le gouvernement* DESPOTIQUE *est celui où un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et par ses caprices.* (Montesq.) *Le pouvoir civil diffère de tout l'intervalle du ciel du pouvoir* DESPOTIQUE. (V. Cousin.) *L'autorité* DESPOTIQUE *ne peut manquer de rendre mauvais nos faibles cœurs.* (A. de Vigny.)

> Le savoir, les talents, la liberté publique,
> Tout est mort sous le joug du pouvoir *despotique.*
> VOLTAIRE.

> Richelieu, Mazarin, ministres immortels,
> Jusqu'au trône élevés de l'ombre des autels,
> Enfants de la fortune et de la politique,
> Marchèrent à grands pas au pouvoir *despotique.*
> VOLTAIRE.

‖ Qui exerce une autorité de despote : *Un souverain* DESPOTIQUE. *Il est clair que chez les Romains les rois ne furent point* DESPOTIQUES. (Volt.) ‖ Gouverné par des despotes : *Il n'y a point de patrie dans l'Etat* DESPOTIQUE; *d'autres choses en tiennent lieu : l'intérêt, la gloire, le service du prince.* (La Bruy.) *Dans les Etats* DESPOTIQUES, *l'éducation est tout employée à briser les courages.* (Turgot.) *Il n'y a pas un Etat* DESPOTIQUE *qui ait subsisté dans toute sa force aussi longtemps que la liberté anglaise.* (B. Const.) *L'opinion est sans force dans les pays* DESPOTIQUES : *il n'y a de réel que l'amitié du pacha.* (Beyle.)

— Par anal. Tyrannique, absolu : *Une volonté* DESPOTIQUE.

— s. m. Gouvernement despotique : *Il n'y a point de patrie qui intéresse dans le* DESPOTIQUE. (La Bruy.) ‖ N'est plus usité en ce sens.

DESPOTIQUEMENT adv. (dè-spo-ti-ke-man — rad. *despotique*). En despote, d'une façon despotique : *Gouverner* DESPOTIQUEMENT. *Agir* DESPOTIQUEMENT.

— Par anal. Souverainement, tyranniquement : *Toutes ces passions qui gouvernent si* DESPOTIQUEMENT *les autres hommes étaient de trop faibles mobiles pour un génie aussi ferme et aussi vaste.* (De Ségur.) *La matière règne* DESPOTIQUEMENT *dans les sociétés arriérées.* (Mich. Chev.)

DESPOTISÉ, ÉE (dè-spo-ti-zé) part. passé du v. Despotiser. Soumis à un pouvoir despotique : *Nous serons chambrés et* DESPOTISÉS *par le fait.* (Mirab.)

DESPOTISER v. a. ou tr. (dè-spo-ti-zé — rad. *despote*). Soumettre à un pouvoir despotique : *Il veut dominer,* DESPOTISER *les âmes.* (B. d'Aurevilly.) ‖ Peu usité.

DESPOTISME s. m. (dè-spo-ti-sme — rad. *despote*). Gouvernement absolu, arbitraire et tyrannique d'un seul homme ou de plusieurs : *Le* DESPOTISME *tyrannique des souverains est un attentat sur les droits de la fraternité humaine; c'est renverser la grande et sage loi de la nature, loi dont ils ne doivent être que les conservateurs.* (Fén.) *Le* DESPOTISME *cause à la nature humaine des maux si effroyables que le mal même qui les limite est un bien.* (Montesq.) *Le pur* DESPOTISME *est le châtiment de la mauvaise conduite des hommes; si une communauté d'hommes est maîtrisée par un seul ou par quelques-uns, c'est visiblement parce qu'elle n'a eu ni le courage ni l'habileté de se gouverner elle-même.* (Volt.) *O* DESPOTISME! *tu sers à quelque chose; c'est à faire mieux aimer la liberté.* (Dider.) *Le* DESPOTISME *perpétue l'ignorance, et l'ignorance per-*

pétue le DESPOTISME. (Turgot.) *Le* DESPOTISME *condamne les hommes à déguiser leurs vertus.* (B. Const.) *Pour faire du christianisme un allié du* DESPOTISME, *il a fallu le dénaturer.* (B. Const.) *Le* DESPOTISME *peut bien avoir des satellites, mais non des serviteurs.* (Dupaty.) *Le* DESPOTISME *mène à la liberté par l'abus du pouvoir.* (La Rochef.-Doud.) *Le* DESPOTISME *n'est vraiment à redouter que lorsqu'il sent sa faiblesse.* (De Custine.) *Pendant que l'Angleterre passait à la liberté avec un front sévère, la France arrivait au* DESPOTISME *en riant.* (Chateaub.) *On ne vit jamais de* DESPOTISME *tranquille que chez les peuples abrutis.* (Lamenn.) *Sous le* DESPOTISME, *le droit à la misère pour les faibles est le seul possible.* (Colins.) *Le* DESPOTISME *consiste moins dans ce que fait un souverain que dans ce qu'il peut faire impunément.* (A. Peyrat.) *Le* DESPOTISME *a pour premier effet de dégrader l'homme.* (Ch. Bailly.) *Le propre du* DESPOTISME, *c'est de niveler.* (V. Hugo.) *Le* DESPOTISME *est ce qui suppose le moins de génie dans le fondateur d'un empire.* (J. Droz.) *Le* DESPOTISME *est le plus grave attentat contre la liberté.* (L'abbé Bautain.) *Le* DESPOTISME *a besoin de la garantie de Dieu, comme le miracle.* (E. Pelletan.) *Toujours le drapeau de la liberté a servi à abriter le* DESPOTISME. (Proudh.) *Le* DESPOTISME *est tout d'une pièce : pour peu qu'on entame les pouvoirs absolus, on prépare leur inévitable écroulement.* (L. Blanc.) *Le malheur du* DESPOTISME *et son châtiment est de ne pouvoir jamais compter sur ceux-là mêmes qui le servent avec le plus de dévouement.* (T. Delord.) *Savez-vous pourquoi je n'aime pas le* DESPOTISME? *C'est qu'il a le funeste pouvoir d'avilir les âmes, et par un juste retour d'inspirer aux despotes pour les hommes un mépris égal à leur servilité.* (Dupanloup.) *Au Congo, le* DESPOTISME *est tel, que, quand le roi de ce pays veut se promener, il ne met son bonnet que sur une oreille; si le vent le fait tomber, il impose une taxe sur tous les habitants de la province d'où le vent a soufflé. Des voyageurs de la République batave, interrogés par le roi de Siam sur les mœurs et la politique européenne, lui racontèrent qu'il y avait dans leur pays des peuples qui se gouvernaient eux-mêmes. A ces mots, qui exprimaient une idée si éloignée de son* DESPOTISME, *Sa Majesté siamoise fut prise d'un rire tel, qu'on fut obligé de la porter dans sa chambre et d'appeler les médecins.*

Du *despotisme* naît la jeune liberté.

A. BARBIER.

— Par anal. Volonté exercée d'une façon tyrannique et absolue : *Dès qu'une volonté peut prévaloir contre la justice, il y a* DESPOTISME. (De Barante.) *Le* DESPOTISME *de l'esprit de parti ne vaut pas mieux que tout autre.* (Guizot.) *Une famille ne saurait exister sans le* DESPOTISME. (Balz.) *Les petits esprits ont besoin de* DESPOTISME *pour le jeu de leurs nerfs.* (Balz.) *La bureaucratie est le* DESPOTISME *de l'inertie.* (E. de Gir.) *Le suffrage est le* DESPOTISME *du nombre.* (Colins.) *Si jamais il y eut sur la terre un* DESPOTISME *suprême et sans réserve, c'est le* DESPOTISME *d'un enfant de génie sur les âmes moins énergiques de ses camarades.* (Baudelaire.) ‖ Grande autorité morale : *Quand le système de Ptolémée eut fait place à celui de la nature, on se vengea sur son auteur du* DESPOTISME *avec lequel il avait régné trop longtemps.* (Laplace.)

— **Epithètes.** Absolu, arbitraire, tyrannique, cruel, odieux, hideux, infâme, révoltant, inouï, épouvantable, effroyable, exécrable, écrasant, avare, inquiet, ombrageux, soupçonneux, défiant, susceptible, vigilant, attentif, sombre, noir, sanglant.

— **Encycl.** *Monstrum horrendum, informe, ingens...* Telle est l'épigraphe empruntée à Virgile et placée par Boulanger en tête de son livre *Sur le despotisme oriental.* En recherchant les causes et les origines du *despotisme*, nous reviendrons sur ce livre original, empreint à chaque page de l'ardeur des passions philosophiques qui ont fait l'honneur du XVIII^e siècle. Mais une épigraphe n'est pas une définition.

Helvétius, voulant décrire les effets du *despotisme*, rappelle la peinture que fait Milton de l'empire du Chaos, « qui, dit-il, étend son pavillon royal sur un gouffre aride et désolé où la confusion, entrelacée dans elle-même, entretient l'anarchie et la discorde des éléments et gouverne chaque atome avec un sceptre de fer. » Ceci n'est pas plus clair.

« Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied et en cueillent le fruit; voilà le gouvernement despotique. » En s'exprimant ainsi, Montesquieu, qui en général est sobre d'images, sort de son caractère de précision habituel. Nous verrons plus loin si, dans la comparaison perpétuelle entre le *despotisme* et la monarchie qui constitue la méthode de l'*Esprit des lois*, Montesquieu s'est bien rendu compte des caractères distinctifs de chacune de ces formes de gouvernement. Pour le moment, nous n'en sommes pas plus avancés.

Qu'est-ce donc que le *despotisme?* En quoi se distingue-t-il de la tyrannie ou de la monarchie absolue? N'est-il qu'un abus de la monarchie, ou la monarchie, même la plus absolue, ne serait-elle qu'une dégénérescence du *despotisme?* Après les apologistes et les adversaires, après Wolff, Grotius, Linguet, Puffendorf, Hobbes et Bossuet, après Boulanger, Helvétius, Rousseau et Mirabeau, nous verrons ce qu'il peut y avoir de réel dans ces distinctions très-subtiles, et nous essayerons, selon notre propre méthode, d'en tirer quelque utile enseignement.

Dans son *Essai sur le despotisme*, œuvre de jeunesse où retentissent déjà les premiers rugissements du lion, Mirabeau voudrait que les apologistes du *despotisme* fussent déclarés *ex lege*, hors la loi, c'est-à-dire destitués de toute protection de la part du roi et des lois, comme le sont en Angleterre les jurés prévaricateurs. Ils sont, dit-il, infâmes, indignes de toute créance, déchus de tous droits et inhabiles à tous devoirs de citoyen, car ils outragent également les rois dont ils profanent l'autorité, la loi qu'ils foulent aux pieds, et les hommes dont ils cherchent à anéantir les premiers et les plus sacrés des droits. L'indignation emporte un peu trop loin le fougueux écrivain, dont la parole même improvisée gardera un jour plus de mesure, grâce à la maturité de l'âge et de la réflexion. Pour ne pas faire de *despotisme* en sens inverse, nous ne mettrons personne hors la loi, et nous discuterons sérieusement, comme elles méritent d'être discutées, les opinions sincères de penseurs et d'écrivains qui, à d'autres titres, commandent les égards et même le respect.

Lorsque Bossuet écrivit pour le Dauphin, son élève, la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, œuvre de prédilection qu'il se complut à revoir et à retoucher dans la dernière année de sa vie, certes il ne se proposait pas d'édicter le code du *despotisme.* Et cependant, lorsque, après avoir longuement établi les droits de la monarchie légitime, il en vient à flétrir le *despotisme* sous le nom de gouvernement arbitraire, on ne voit pas ce qui distingue le système qu'il repousse de celui qu'il préconise. Voici, en effet, d'après Bossuet, les quatre conditions du *despotisme :*

« Premièrement, les peuples sujets sont nés esclaves, c'est-à-dire vraiment serfs, et parmi eux il n'y a point de personnes libres.

» Secondement, on n'y possède rien en propriété; tout le fonds appartient au prince, et il n'y a point de succession, pas même de fils à père.

» Troisièmement, le prince a le droit de disposer à son gré, non-seulement des biens, mais encore de la vie de ses sujets, comme on ferait des esclaves.

» Et enfin, en quatrième lieu, il n'y a de loi que sa volonté. »

Or, rapprochons, pour tâcher d'en saisir la différence, les quatre conditions du *despotisme* des quatre caractères que Bossuet attribue à la royauté :

« 1° L'autorité royale est absolue. Les princes sont des dieux et participent de l'indépendance divine. La parole du roi est toute-puissante, et personne ne peut lui dire : Pourquoi faites-vous ainsi? » Si, dans les Etats d'un homme placé ainsi au rang des dieux et dont la parole est sans réplique, il peut y avoir d'autre loi que sa volonté absolue, et si ce n'est pas là le *despotisme* dans sa naïve brutalité, nous avouons ne plus rien comprendre au sens des mots.

« 2° Quand le prince a jugé, il ne peut y avoir d'autre jugement. Contre l'autorité du prince, il ne peut pas y avoir d'autre autorité, et qui ne veut pas lui obéir est irrémissiblement condamné à mort. » Eh! quels droits pourrait s'arroger de plus le despote le plus absolu ou le tyran le plus féroce, Néron ou le Grand Mogol, Ivan le Terrible ou Tamerlan?

« 3° Il n'y a point de force coactive contre le prince, d'où il suit que son autorité est sans limites comme sans résistance. » Et pour étayer ce beau principe des textes de l'Ecriture sainte, Bossuet cite, en les approuvant, Samuel et saint Ambroise qui ont dit : « Les rois ne sont assujettis à aucune loi. Voici le droit du roi qui régnera sur vous : il prendra vos enfants et les mettra à son service; il se saisira de vos terres et de ce que vous aurez de meilleur pour le donner à ses serviteurs, et le reste. » Quelques écrivains, Proudhon, entre autres, qui se connaissait en ironie, ont voulu voir dans les paroles de Samuel un sarcasme contre l'autorité royale. Quoi qu'il en soit, Bossuet prend à la lettre les maximes de Samuel et se les approprie tout entières. A la vérité, il ajoute que tout cela ne saurait se faire « *licitement :* à Dieu ne plaise! » Mais les rois auront le droit de le faire *impunément à l'égard de la justice humaine.* Ainsi le roi peut se servir impunément des biens et des personnes, des terres et des enfants, et il n'en rendra compte qu'à Dieu! Nous voilà bien garantis! C'est ici que serait l'ironie, si l'ironie était acceptable en matière aussi grave. En quoi donc, s'il vous plaît, diffère d'un despote le prince investi de droits aussi monstrueux?

« 4° Le peuple doit craindre le prince. Le peuple est enclin au mal. Aussitôt qu'il y a un roi, le peuple n'a plus qu'à demeurer en repos sous son autorité. » Lisez sous sa *servitude*, et le code du *despotisme* sera complet. Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que, en tête du chapitre qui contient ce recueil de maximes, Bossuet a pris soin de nous avertir que, pour rendre l'autorité royale odieuse et insupportable, « plusieurs affectent de la confondre avec le gouvernement arbitraire. » L'avertissement n'était pas superflu; car, en dépit ou plutôt à cause même de cette prétendue distinction, la confusion nous paraît inévitable, et nos lecteurs en jugeront sans doute ainsi.

Et voilà pourtant ce qu'on décore du beau nom de politique sacrée, ce qui, dans nos écoles de théologie, passe encore pour le *chef-d'œuvre du dernier Père de l'Eglise!* L'évêque courtisan n'avait que faire de corroborer par l'autorité des Ecritures un pouvoir exorbitant qui avait plus besoin d'être contenu qu'agrandi. Le commentateur complaisant de Samuel pouvait se dispenser de paraphraser en cinq cents pages ces quatre mots qui résument tout le *despotisme* oriental et occidental, passé et futur : *L'Etat, c'est moi!* L'histoire officielle, cette pleureuse à gages payée pour suivre avec des larmes de commande les convois des rois, a gémi sur la fatalité qui n'a laissé au sultan de Versailles d'autre successeur qu'un enfant de cinq ans. Nos regrets sont moins vifs. A voir dans quels principes était élevé le disciple de Bossuet, on devine ce qu'eût été le règne de ce prince. Et quant à son fils, le vertueux élève de Fénelon, cet autre prince d'oratoire et de sacristie, il a laissé, jeune encore, pour nous édifier, tout un plan de gouvernement qui n'est autre qu'un retour à la féodalité. Nous prenons acte de ces documents historiques, qui ne nous seront pas inutiles quand nous aurons à expliquer comment, par l'alliance du sacerdoce et de l'empire, se perpétue le *despotisme* dans les sociétés.

Wolff, Grotius, Puffendorf et tous les docteurs de la même école ont enseigné que l'autorité d'un monarque absolu n'a d'autres limites que celles qu'il veut bien se donner lui-même. C'est toujours le *despotisme*, sous un nom moins odieux. Mais le vrai théoricien du *despotisme*, c'est le philosophe de Malmesbury. On peut ne pas être de l'avis de Hobbes, mais on ne saurait s'empêcher d'admirer la parfaite sérénité avec laquelle il expose, développe et déduit les plus monstrueuses doctrines qu'ait jamais conçues un cerveau en délire. Tout s'enchaîne dans sa thèse, depuis les prémisses jusqu'aux plus extrêmes conséquences, et la trame de ses raisonnements toujours serrée forme un tout logiquement absurde. En sa qualité de théologien, Bossuet se croyait obligé d'assigner aux trônes une base divine et de leur donner pour égide la foi religieuse qui supprime d'avance toutes les velléités de contradiction. En sa qualité de philosophe, Hobbes n'invoque, pour aboutir au même but, que l'autorité de la droite raison. Mais jamais au nom de la raison il ne fut plus abusé de la logique et du raisonnement.

Il y a dans Hobbes des pages curieuses que son disciple Helvétius ne s'est pas fait faute de s'approprier. Ce sont celles où il s'élève contre les moralistes hypocrites qui, pour tromper les hommes, leur font croire qu'ils sont nés avec de bons instincts. Basses adulations, selon Hobbes, qui ne flattent pas le genre humain, comme on va le voir. D'après lui, les hommes naissent avec la volonté réciproque de se nuire. Nous ne cherchons dans la société que l'honneur et l'utilité qu'elle nous apporte. Si nous ne nous proposions de tirer d'un état social quelconque un certain honneur ou un certain profit, nous vivrions peut-être aussi sauvages que les animaux les plus farouches. Et comme le droit à la fin donne le droit aux moyens; comme aussi chacun est juge, et juge compétent de ce qui lui est vraiment utile, il n'y a pas d'autre règle du droit que l'utilité. Mais ce n'est pas tout. Chacun craignant pour son droit, tout en cherchant à empiéter sur le droit de son voisin, nous voilà constitués à l'état de guerre perpétuelle, à moins que tous n'abdiquent à la fois raison, jugement, volonté, *droit privé* enfin, entre les mains d'un seul individu qui raisonnera, jugera, voudra, agira pour tous, et fondera le *droit public* sur l'anéantissement de toutes les facultés humaines. C'est pousser un peu loin et acheter un peu cher la paix dans l'humanité.

La paix! Il n'est rien que Hobbes ne sacrifie à ce *desideratum* imaginaire. Rien ne servira d'enfermer les captifs dans une geôle; encore faudra-t-il les charger de fers de peur qu'ils ne s'entre-déchirent; et à ce prix n'obtiendra-t-on le plus souvent qu'une paix artificielle. Plus heureux sont les animaux que le philosophe hypocondre appelle, d'après Aristote, les animaux sociables, tels que les abeilles et les fourmis. Dans les tribus de ces petits êtres que nous devrions prendre pour modèles règne la paix naturelle. Et là-dessus notre humoriste se livre à une série de comparaisons qui ne sont pas, tant s'en faut, à l'avantage de l'espèce humaine, et qui concluent de toute nécessité au *despotisme.* Ainsi, chez les bêtes, point de ces disputes d'honneurs et de dignités qui engendrent la haine et l'envie, noires passions procréatrices de la guerre. En second lieu, chez les fourmis, le bien commun ne diffère pas du bien particulier, tandis que l'homme n'estime dans la possession des choses que la prérogative qui le place au-dessus de ses compagnons déshérités. Puis les animaux ne voient pas d'imperfections dans leur république, et partant il ne saurait en être comme dans la république humaine, où chacun croit en savoir plus que les autres et sème alors le trouble et la division. Enfin, et le trait n'est pas le moins curieux de tous, les bêtes ne sont pas orateurs; il leur manque cet art du discours si nécessaire pour exciter dans l'âme les troubles et les tempêtes. Elles ne savent pas représenter le bien et le mal plus grands qu'ils ne sont en effet. Mais l'homme a une langue qui, à dire le vrai, n'est qu'une trompette de sédition et une allumette de guerre. Donc, pour contenir les appétits, refréner les désirs de vaine gloire, étouffer les vagues aspirations et enchaîner la langue, cette trompette de guerre, il ne faut rien moins qu'une puissance générale et supérieure qui exerce, dans sa plénitude, l'empire et la domination. Cette puissance, qui, d'après Bossuet, n'appartenait qu'à Dieu, mais qui, en vertu de la révélation, pouvait et devait s'incarner dans un homme, Hobbes en trouve le principe et la nécessité dans l'homme même, et nous voilà, par deux chemins différents, arrivés au même but, le *despotisme* sans limites, sans contrôle et sans responsabilité.

Qu'est-ce, en effet, que le souverain? Ecoutez Hobbes : « C'est la volonté de tous exprimée par un seul. Le monarque tire toute sa puissance de la puissance du peuple qui lui a résigné son droit. Il peut donc à lui seul tout ce que le peuple pouvait auparavant. L'élection une fois conclue, le peuple cesse d'être une *personne publique* et devient une agrégation d'atomes, une *multitude confuse*, d'autant qu'il ne formait un corps régulier qu'en vertu de cette souveraine puissance dont il s'est dessaisi. »

Les conséquences logiques et pratiques de l'abdication du peuple ne se feront pas attendre. Les voici, formulées en aphorismes secs et retentissants comme le bruit du fouet sur le dos des esclaves :

1° Le souverain porte l'épée de guerre et l'épée de justice; il a droit de contraindre; autrement, le pacte serait enfreint. (Quel pacte, s'il vous plaît?)

2° Le souverain crée les lois civiles et les lois politiques. Il choisit tous agents et magistrats pour les faire exécuter, mais il n'est pas tenu lui-même aux lois de l'Etat; car de la sorte il serait obligé envers lui-même, ce qui est impossible. (Quel étrange raisonnement!)

3° L'éducation publique est dans ses attributions. Ne doit-il pas, en effet, prévenir la divergence des opinions particulières? (Hobbes est bien bon : à quoi peut servir l'éducation dans une société où chacun a perdu l'usage de penser, de vouloir et d'agir?)

4° Les sujets n'ont rien de tellement propre qui ne relève du souverain. (Nous nous rencontrons ici avec Samuel et Bossuet, qui placent toutes choses dans la main du roi.)

5° Les sujets doivent au souverain obéissance absolue, comme l'enfant au père et l'esclave au maître. Le souverain ne peut leur faire injure, puisqu'ils lui ont soumis leur volonté et que tout ce qu'il fait doit être supposé fait de leur consentement. (Il y avait une raison plus simple à donner : c'est que les sujets n'existent plus qu'à l'état de choses mortes; « et en effet, dit Hobbes, le maître est à leur égard comme l'*âme* dans le *corps.* » Et ailleurs : « Il sont comme le patrimoine du souverain. »)

6° Le pacte enfin est de sa nature perpétuel et irrévocable, le veuillent ou non ceux qui l'ont consenti. (Pour établir ce dernier point, le professeur de tyrannie se jette dans une série de raisonnements alambiqués dans lesquels nous ne le suivrons pas. Mais la théorie n'eût pas été complète si Hobbes n'y eût pas enchaîné à l'avance l'avenir des générations.)

Après cet exposé de principes, qui a du moins le mérite de la franchise et qui ne va pas s'abriter derrière des textes obscurs d'une authenticité douteuse, le candide philosophe ne manque pas d'énumérer tous les avantages de son système, en les opposant aux graves inconvénients de la liberté. Ainsi, à l'en croire, les exactions sont plus grandes et plus rudes dans une république que sous un roi. Les gens de bien y ont beaucoup plus à craindre, et pour chaque particulier il n'y a de vraie liberté que sous la domination royale. Lui objecterez-vous, comme à Bossuet, que, en dépit de toutes les fictions, le souverain ne sera pas un Dieu, et qu'en vertu des lois de la nature humaine, auxquelles il ne saurait se soustraire, il tendra comme les simples mortels au *despotisme* avec toute la fougue de passions élevées à la plus haute puissance et sans aucun frein, vous ne déconcerterez pas le raisonneur, et voici ce qu'il vous répondra victorieusement :

« On pense que le souverain ravirait, pillerait, tuerait; mais pourquoi ces appréhensions? (En effet, pourquoi? Cela ne s'est jamais vu!) Voudrait-il bien ruiner tout le peuple pour enrichir quelques favoris? (Les despotes asiatiques, les empereurs romains et même les rois de France n'ont ruiné personne et n'ont jamais eu de favoris?) Certainement il le pourrait *sans violer les lois de la nature ni offenser Dieu.* (C'est prêter à Dieu une assez forte dose d'indulgence.) Mais encore que le souverain *puisse avec justice en user ainsi* (le bonhomme éprouve le besoin d'insister sur l'irresponsabilité du souverain), je ne vois point quel dessein il aurait en ruinant ses sujets. J'avoue qu'il peut se rencontrer des princes de mauvais naturel. (L'aveu est précieux après les épouvantables annales de la tyrannie.) Mais j'admets que, par précaution, l'on ne donne à un tel qu'une puissance limitée et autant qu'il lui en faut pour la défense de ses sujets : n'y aura-t-il pas les

mêmes inconvénients à craindre? car celui qui aura assez de force pour tenir tout un peuple sous sa protection n'en aura-t-il pas assez également pour opprimer sa liberté? (Hélas! oui, la réflexion est juste; nous avons vu les sauveurs à l'œuvre; les protecteurs se changent facilement en oppresseurs, et nous tenons le loup pour aussi dangereux sous les habits du berger que dans son état naturel.) Il n'y a donc rien en cela de dur et dont on ne puisse supporter l'incommodité. On ne doit se plaindre que du malheur ou de la bizarrerie des affaires humaines, qui ne permettent point qu'on goûte un bien si épuré que la douceur n'en soit altérée par quelque mélange d'amertume. *C'est la faute des sujets.* (C'est évident : le loup est dans son droit, c'est l'agneau qui a commencé.) S'ils savaient se gouverner eux-mêmes et vivre *selon les lois de la nature*, ils n'auraient que faire de politique; l'ordre des Etats ne leur serait point nécessaire, et il ne faudrait point les tenir dans le devoir par une autorité publique. »

Il y a dans cette conclusion finale une légère contradiction. Les lois de la nature n'étant, d'après Hobbes lui-même, que la guerre en permanence, y renvoyer les hommes, ce ne serait pas les rendre plus heureux. Rousseau eût été seul en droit de conclure ainsi, sans être pour cela plus raisonnable; mais Rousseau n'a jamais fait l'apologie du *despotisme*, et, s'il a glorifié l'état de nature, c'est par une réaction excessive contre les maux d'un état social imparfait.

Voilà donc, pour résumer les opinions de Hobbes, le *despotisme* érigé en système et appuyé sur des maximes d'Etat. Que disons-nous! Ce n'est pas encore le *despotisme*. Le bonhomme n'en prononce pas même le nom. Tout cela, ce n'est que de la monarchie pure et simple. Que serait donc alors la tyrannie? Pas autre chose qu'une monarchie abusive. Au fait, et pour qu'on ne s'y méprenne pas, il ajoute : « Le mot de tyran n'est qu'une injure inventée par des républicains grecs qui haïssaient la royauté. Mais il n'implique pas une forme particulière de gouvernement. » Pour cette fois enfin, et nous nous empressons de le constater, nous voilà d'accord avec notre auteur. Oui, en principe, *despotisme*, tyrannie et monarchie absolue sont pour nous termes synonymes. En fait, toute la différence consiste dans l'usage plus ou moins immodéré d'un pouvoir identique. Le plus doux des monarques absolus peut, sans qu'il y ait rien de changé à la nature de son autorité et sans que le cercle en soit agrandi, devenir le plus cruel des despotes. Les commencements de Néron sont d'un monarque absolu, sa fin d'un tyran féroce. Mieux valait vivre sous la domination du despote Aroun-al-Raschid que sous le sceptre du roi Louis XIV. Entre le sort du protestant des Cévennes, traqué et fusillé comme une bête fauve, et celui de l'esclave qui, sortant de l'antre du sophi, se tâte la tête pour s'assurer qu'elle est encore sur ses épaules, je ne vois pas la moindre différence; des institutions qui, dans le domaine des faits, se traduisent par des atrocités identiques ne méritent pas qu'on les distingue par des dénominations différentes. Pour nous, enfin, *despotisme* et monarchie absolue ne représentent qu'un Etat où chaque sujet peut chaque matin se tâter la tête, comme l'esclave du sofi, pour bien s'assurer qu'il n'a pas été décapité ou étranglé dans la nuit.

Les professeurs de droit public, et nous pourrions en citer un bon nombre, n'en persistent pas moins, même de nos jours, dans la distinction puérile que notre raison repousse autant que les faits la démentent. Les encyclopédistes du siècle dernier, qui ne se payaient pas de mots creux, ont dit : *despote* dans son acception simple veut dire *maître et seigneur suprême;* il est synonyme de *monarque*. Mais après eux nous avons entendu au Collége de France M. Daunou s'exprimer ainsi : « Par *despotisme* nous entendons une possession *absolue*, *illimitée* et *concentrée sans réserve ni contre-poids* dans les mains d'un seul homme, quel que soit l'usage, bon ou mauvais, qu'il se détermine à en faire, et, s'il arrivait qu'un *despote* gouvernât avec sagesse, justice et bonté, nous ne l'appellerions pas tyran. » Comment l'appelleriez-vous donc? Et sans sortir de notre point de comparaison, quel nom juridique donnez-vous à la royauté telle que la conçurent et la pratiquèrent Louis XIV et ses successeurs? Pour *absolue*, elle l'était : les dragonnades des Cévennes et les lettres de cachet en font foi. De *limites*, nous n'en voyons nulle part. La nation est muette, et, plus malheureuse que les Romains du temps de Tacite, elle semble avoir perdu avec la parole jusqu'à la mémoire. Elle n'a plus même conscience de ses traditions. De l'an 1614 à 1789, les états généraux, faible contre-poids de l'ancienne monarchie, n'apparaissent même plus sur la scène politique, et les parlements, qui n'en sont que le simulacre, n'élèvent la voix que pour être incarcérés, démembrés ou dissous. Quant à l'usage bon ou mauvais qui a pu être fait d'un pouvoir concentré et rectifié jusqu'à la quintessence, nous renvoyons les ergoteurs à nos annales intérieures, extérieures, politiques, financières, militaires et maritimes. Les détails nous mèneraient trop loin; mais si ce n'est pas là du *despotisme*, si les caractères de la royauté en France pendant les deux siècles derniers ne répondent pas exactement à la définition du gouvernement arbitraire de Hobbes et de Bossuet, si les oints du Seigneur, représentants de la divinité sur terre, ne se comportent pas comme les fils du Soleil sur les trônes de l'Orient, nous appellerons en témoignage toute l'histoire moderne, et l'avantage ne restera pas toujours aux despotes occidentaux.

Mais, dira-t-on, si absolue qu'elle soit en principe, la monarchie se trouve toujours tempérée, d'abord par les lois qu'elle se donne elle-même et qui se trouvent nécessairement en rapport avec le degré de la civilisation dans un siècle et chez un peuple donné, puis par le caractère du monarque qui ne saurait être étranger aux idées de son temps, et, enfin, par l'énergie de la résistance des corps politiques sur lesquels elle est obligée de s'appuyer sous peine de chute. En est-il autrement du *despotisme?* Il a varié et il varie encore selon les temps et les lieux, sans que pour cela son principe d'omnipotence en soit atteint, altéré ou diminué. Le *despotisme* à Constantinople n'est plus ce qu'il y était au temps de Mahomet II. Le progrès des lumières, l'extension des relations commerciales, la participation de l'empire ottoman au droit public européen et la pression des puissances chrétiennes y ont apporté de notables adoucissements, sans que le principe fondamental du gouvernement ait subi la moindre modification. Alexandre II gouverne la Russie tout autrement que le czar Pierre, et même que son prédécesseur immédiat, Nicolas Ier. Mais pour être l'œuvre d'un *despotisme* intelligent, l'affranchissement des serfs russes n'en est pas moins l'acte, *motu proprio*, d'une puissance souveraine et illimitée, acte qui, il faut le dire, est loin encore jusqu'à ce jour d'avoir accompli sa complète évolution. Nous ne connaissons en Europe qu'un seul *despotisme* réfractaire à l'action des lumières et du temps : c'est le gouvernement voué à un sommeil éternel en vertu de son privilége d'infaillibilité. Hors de Rome tout se réforme et se transforme; mais, qu'elle s'adoucisse ou non, tant qu'elle sera l'expression d'un pouvoir concentré et sans limites, la monarchie *absolue* ne s'appellera pour nous que le *despotisme* et pas autrement.

C'est ainsi sans doute que l'entendait Montesquieu. Autrement son parallèle des gouvernements despotique, monarchique et démocratique n'aurait pas de sens. Il y aurait confusion dans les deux premiers termes. Sous le nom de monarchie, Montesquieu a toujours sous-entendu un gouvernement mixte à l'instar de celui de la Grande-Bretagne, qui avait conquis toutes ses admirations, et dont l'essence est la division des pouvoirs. Aux yeux du célèbre publiciste, il n'y a pas d'institutions libres si le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ne sont pas confiés à des corps politiques distincts et indépendants. Sont-ils au contraire réunis et confondus, c'est le *despotisme;* or cette concentration, jointe à l'irresponsabilité, est précisément le caractère de la monarchie absolue, et, bien que Montesquieu adoucisse les expressions, émousse ses traits et proteste à chaque instant, avec la fine ironie de l'auteur des *Lettres persanes*, de son respect pour les institutions de son pays, il suffit de l'ouvrir à une page quelconque pour voir que tous les traits lancés contre le *despotisme* ne vont pas se perdre en Orient, mais qu'ils portent beaucoup plus près. Nous n'en ramasserons que quelques-uns, mais pour les renvoyer à leur adresse véritable, et jamais on n'aura mieux visé.

« Le despote trouve tout simple d'abandonner les affaires à un vizir qui aura la même puissance que lui. (Qu'avait fait Louis XIII?) Le despote est le prince, les lois et l'Etat tout ensemble. (Qu'était Louis XIV?) Un homme à qui ses cinq sens disent sans cesse qu'il est tout et que les autres ne sont rien est naturellement paresseux et voluptueux. » (Qu'était Louis XV?) Dans le portrait énergique de ce potentat « dont les eunuques (lisez mignons et courtisanes) ont affaibli le cœur et l'esprit, et qui enivré de plaisir se livre dans son sérail aux passions les plus brutales tandis que les rênes du gouvernement flottent à l'abandon, » est-ce bien un despote oriental qu'il faut voir? Le débordement de critiques ineptes et d'injures grossières que souleva l'apparition de l'*Esprit des lois* suffit à nous éclairer sur ce point.

« Le gouvernement despotique peut se soutenir sans beaucoup de probité. (La probité politique et privée n'était pas précisément le ressort des gouvernements qui conclurent le pacte de famine, livrèrent le sang du peuple aux traitants, le trésor aux favoris et firent deux banqueroutes en moins de cinquante ans.) Où règne le *despotisme* l'homme est une créature qui obéit à une créature qui veut. (Qui avait le droit de vouloir à l'encontre de Louis XIV?) En Perse, lorsque le roi a condamné quelqu'un, on ne peut plus lui en parler ni demander grâce. » (En France, quand les portes de la Bastille s'étaient refermées sur quelqu'un, il était défendu à la cour de prononcer le nom du prisonnier.)

Arrivant à la question des délits et des peines, Montesquieu dit que la torture ne se comprend que dans les gouvernements despotiques. Comment qualifier alors le régime sous lequel le président au parlement de Bordeaux était lui-même obligé d'appliquer la torture aux accusés?

Nous ne pousserons pas plus loin ces rapprochements. D'après notre auteur, il y aurait crime à introduire en Europe le *despotisme*, lors même que sa férocité y serait par la force des choses *apprivoisée*. Or ce crime existait du temps de Montesquieu, et le grand jurisconsulte ne l'ignorait pas.

Il y a des degrés dans le *despotisme* comme il y en a dans la scélératesse. Depuis l'empire romain, le sol européen a gardé l'empreinte du pied de plus d'un tyran; mais la terre classique du *despotisme*, c'est l'Asie, et c'est là qu'il a pesé, comme il pèse encore, le plus lourdement sur le monde. Ceci nous amène à en rechercher les causes, à en décrire les procédés et à en constater les déplorables effets. Puissions-nous ensuite prédire à coup sûr sa fin prochaine dans tous les pays où pénétrera la civilisation!

On n'assigne généralement aux Etats politiques que deux origines, le patriarcat et la conquête. Telle est du moins l'opinion de Bossuet, pour qui les premiers chefs d'Etat sont Abraham et Nemrod, le premier chef d'une famille nombreuse et le premier soldat conquérant. C'est voir les choses par un trop petit côté, et dans ses préoccupations toutes religieuses Bossuet accorde beaucoup trop d'importance à une méchante petite peuplade qui vivait encore à l'état presque sauvage lorsque l'Inde, la Perse et l'Egypte comptaient déjà de longs siècles de civilisation. Il fallait fouiller plus profondément le sol sur lequel reposent les racines du grand arbre de l'humanité. Cette tâche a été entreprise avec succès par le philosophe érudit que nous avons cité en tête de cette notice, Boulanger. A défaut de preuves positives, que les époques reculées ne fournissent pas, sa théorie ne peut être classée que parmi les systèmes historiques qui resteront éternellement matière à controverse. Mais ses hypothèses sont pour le moins ingénieuses et ses conjectures revêtent un remarquable caractère de probabilité.

Le *despotisme*, dit Boulanger, a eu pour cause la terreur, et les anciennes révolutions de la nature ont été les sources innocentes de toutes les aberrations humaines. Déluges, incendies, tremblements de terre, ténèbres, toutes les forces irritées de la nature ont vivement frappé l'imagination de l'homme et l'ont disposé à devenir la dupe, le jouet, la victime de tous les fanatiques, de tous les imposteurs qui lui promettaient d'apaiser la fureur des éléments conjurés pour sa ruine. Les premiers despotes furent donc les prêtres, qui se dirent en commerce avec les redoutables divinités de la nature. Le *despotisme* s'est implanté dans le monde avec la théocratie, qui en est encore le principal soutien.

Le ressort qui agit le plus fortement sur l'âme humaine, c'est incontestablement la terreur. Elle mène et gouverne le sauvage, l'enfant, la femme, l'infirme, le vieillard, tous les êtres faibles enfin, et souvent les forts. Or les peuples de l'antiquité croyaient tous, sinon à la fin prochaine du monde, du moins à un bouleversement général. De là les fables; de là le culte de ce dieu qui soutient la terre ébranlée de peur qu'elle ne s'enfonce sous les eaux, et de cet autre qui garde le soleil du grand dragon prêt à le dévorer. Les Hébreux attendaient le grand juge qui devait paraître au milieu des éclairs et des tonnerres. Les chrétiens l'attendent encore. D'après Plutarque, les mêmes craintes superstitieuses régnaient en Italie bien avant l'ère chrétienne. Les prêtres exploitant à leur profit l'ignorance et la crédulité n'eurent pas de peine à imposer leurs dogmes politiques et religieux. Sans remonter si haut, qu'on se rappelle la honteuse prostration dans laquelle tomba l'Europe vers la fin du xe siècle qui, d'après les prédications des millénaires, devait être le dernier. La fin du monde était proche, ses jours étaient comptés. Les arts utiles furent abandonnés. On ne s'occupa plus que d'apaiser par des prières et par des dons aux églises le courroux du ciel, et les richesses d'un monde qu'on disait prêt à sombrer allèrent s'engloutir dans les monastères. De tout temps la sottise a payé tribut à l'imposture et à l'habileté; de tout temps aussi tyrannie et théocratie n'ont été qu'une seule et même chose, et les despotes de l'Orient n'ont jamais eu d'autre force que celle que leur prêtait la superstition.

Le *despotisme*, une fois établi, se continue de lui-même. Les monarques changent, l'institution reste. Tout lui devient effet et cause. Les effets inévitables d'un *despotisme* prolongé sont l'ignorance, la misère, l'abrutissement et la lâcheté. Ils descendent du trône, ils y remontent. Aucune culture intellectuelle n'étant possible ni chez les gouvernants ni chez les gouvernés, on voit se survivre et se perpétuer dans la même torpeur des souverains imbéciles, des vizirs ignorants et des sujets abrutis, jusqu'à ce que des hordes nomades plus guerrières et plus vigoureuses que les hordes sédentaires envahissent un empire énervé et massacrent les anciens despotes pour en établir de nouveaux. La servitude naît de la servitude même. Les révolutions de ces sortes d'empires éphémères ressemblent aux cataclysmes de la nature inconsciente qui bouleversent le sol, dispersent les collines, comblent les vallées, entassent décombres sur décombres, et la même fatalité semble gouverner le monde physique et l'humanité.

Est-ce à dire que tous les despotes de l'Orient aient été des monstres ou des idiots? Non. A Memphis, à Babylone, à Bagdad, à Mysore, le trône a été souvent occupé par des grands hommes dignes de commander à d'autres peuples. Les vertus civiles, les sciences et les arts y ont fleuri comme ces végétations qui poussent sur des ruines. Mais les bons règnes, trop rares, n'ont brillé dans les ténèbres que pour rendre les ténèbres plus épaisses. C'est que les institutions sont plus fortes que les hommes; c'est que, de degré en degré, les peuples descendent à un état d'inertie et de dégradation dont le monarque le plus sage, le plus fort et le mieux obéi ne les relève plus. La fatalité veut en effet que le despote, tout-puissant pour le mal, soit impuissant pour le bien. Tout lui manque à la fois, la matière et les instruments. On l'a dit avec raison : rien n'est plus grand et plus petit qu'un despote. Son pouvoir réel ne s'étend qu'à la longueur de son bras. Pour l'exercer dans un empire étendu, il le délègue, mais en le déléguant il s'en dessaisit. Le *despotisme*, dans le sérail, c'est le souverain lui-même; hors de cette enceinte, c'est le grand vizir; à dix lieues plus loin, c'est le pacha; aux extrémités de l'empire, c'est le dernier fonctionnaire hiérarchique. Le chef peut faire pendre son vizir comme tous ses subordonnés, comme tous ses sujets; pour exercer son adresse, il peut chaque matin, comme certain empereur du Maroc, faire voler d'un coup de sabre, en montant à cheval, la tête de son écuyer; mais par un juste retour des choses d'ici-bas, la conspiration veille en permanence aux portes du palais, la terreur remonte de bas en haut comme elle est descendue de haut en bas, la vie du chef est aussi précaire que celle des sujets. Quoi qu'en ait dit Montesquieu, la seule affaire du sultan n'est pas de nommer un vizir afin de pouvoir se livrer ensuite aux délices du sérail : il faut d'abord qu'il se crée une garde pour n'être pas assassiné. Sa vie n'en tiendra pas moins à un fil. Qui lui répondra de ses satellites? Les annales de Byzance et de Moscou, tachées de sang à chaque page, nous ont appris ce que pèse la tête d'un despote, et le czar Pierre, le sultan Mahmoud, le pacha Méhémet-Ali n'ont pu s'affranchir de leurs propres satellites qu'en les exterminant.

Nous avons indiqué la cause première et la plus ancienne du *despotisme*. Il devait naître en Asie, dans cette terre classique du fatalisme et de l'idolâtrie. C'est là que l'Europe devait aller le chercher pour l'acclimater chez elle. L'Asie vaincue s'est vengée de l'Europe conquérante en lui inculquant ses mœurs, ses religions, ses fables et tous ses principes de décadence. Les historiens sont unanimes à louer la souplesse du génie d'Alexandre qui sut se plier aux habitudes des pays qu'il avait conquis. Mais Alexandre est mort à la fleur de l'âge, et nul ne peut dire à quel point la vigueur de son caractère se fût amollie avec l'âge, dans les douceurs du climat asiatique. Ce qui n'est pas une conjecture, mais une triste certitude, c'est que la contagion du *despotisme* s'est propagée deux siècles après, d'autres causes aidant, jusqu'au cœur de l'empire romain. Ici les effets ont été sinon plus pernicieux, du moins plus regrettables, parce qu'ils nous touchent de plus près. L'ancienne Rome vit encore dans notre législation, et ses derniers temps nous ont légué de funestes exemples qui, de nos jours, n'ont été que trop suivis.

Que la dégradation des mœurs, que la décadence des vertus publiques et privées, que le luxe et la corruption fassent litière des âmes pour le *despotisme*, c'est une vérité devenue vulgaire tant elle a été répétée. Toutes ces causes, jointes au contact de l'Asie, ont agi à la fois sur Rome pour y anéantir la liberté. Mais il est une autre cause non moins efficace que nous avons déjà eu l'occasion de signaler et sur laquelle nous devons revenir parce qu'on l'oublie trop, c'est l'antagonisme des classes et l'excès des inégalités sociales qu'il entraîne à sa suite. Les guerres civiles prolongées, les proscriptions de Marius et de Sylla, autant que les richesses mal acquises des proconsuls, avaient mûri les Romains pour le *despotisme*. César était de son temps, et il avait jugé son temps avec le coup d'œil du génie. Moralement parlant, il ne valait ni plus ni moins que ses contemporains. Sur la foi de Tacite, de Suétone et de nos souvenirs de collége, nous voulons bien admirer les derniers défenseurs de la liberté romaine, mais il nous est impossible d'oublier que Cicéron vivait à Tusculum dans toute la mollesse de l'épicuréisme, que de plus il était trop cupide pour être un magistrat intègre; que Brutus prêtait à 4 pour 100 par mois, et Pompée à 5 et 6. Quand Brutus s'écria en mourant : « Vertu, tu n'es qu'un nom! » il se rendait justice; il n'avait jamais brillé ni par la gratitude, ni par la probité, ni par le désintéressement.

César savait tout cela, et Octave mieux encore. C'est sur la corruption de leur temps qu'ils jetèrent les bases du *despotisme*. Lorsque, pour s'opposer aux débordements, le sénat proposa sous Auguste de corriger les mœurs et de mettre un frein au luxe désordonné des femmes, qui s'y opposa le plus énergiquement? Le prince lui-même. C'est que la corruption dissout les républiques et fonde les monarchies. Tibère frappait de préférence sur les avares et les enfouisseurs, non-seulement pour s'approprier leurs trésors, mais afin que l'éclat des grandes dépenses éloignât de plus en

plus les Romains de leurs anciennes mœurs et complétât leur asservissement. Enerver les riches par les plaisirs et les pauvres par l'aumône et les spectacles furent les deux grands moyens de gouvernement. Tout est dit chez un peuple quand le sénat règle gravement l'ordre et le menu des festins et que la plèbe accepte les lois les plus dures pourvu qu'on lui ramène un baladin aimé du public.

Avant d'être insolent et en attendant qu'il puisse l'être impunément, le *despotisme* se fait hypocrite. C'est au nom de la république et sous ses lois que sont minées sourdement les institutions républicaines. Il sait que les Romains ne veulent pas d'un roi; mais, tout en s'arrogeant plus que le pouvoir royal, il en répudie le faste et affecte l'extérieur de l'égalité. Tibère ménage encore la transition. Bannie à jamais des institutions et des mœurs, la république subsiste toujours aux frontons des monuments. Après Tibère, il n'y a plus que des empereurs. *Cæsar dixit :* telle est la formule des lois. Notre siècle a été témoin de pareils ménagements. Nous avons encore des monnaies qui portent au revers : *République française*, et à la face : *Napoléon, empereur.*

Quand chez un peuple les institutions civiles s'affaissent, que la magistrature s'avilit, que les corps politiques perdent peu à peu leur indépendance, que la religion se dégrade en appelant les bénédictions du ciel sur les forfaits de la terre, que le pouvoir suprême aux mains d'un être vil, débauché et lâche n'est plus qu'un objet de risée et de mépris, que la société enfin, pareille à un édifice qui a perdu son aplomb, ressent les premières secousses qui en annoncent l'écroulement, il est une institution qui grandit et se renforce de la faiblesse de toutes les autres : c'est l'armée. L'histoire des armées est celle des nations, a dit de nos jours à ses soldats un personnage qui leur devait bien ce propos flatteur. Eh bien, malheur aux nations quand les armées entendent un pareil langage et qu'elles apprennent ainsi le secret de leur force! Malheur surtout lorsqu'elles se composent d'éléments, étrangers ou nationaux, peu importe, qui, sortis à jamais de la vie civile, ne connaissent plus d'autre patrie que la caserne, d'autre religion que le drapeau, d'autres devoirs que l'obéissance passive! L'avénement des armées sur la scène politique est tout à la fois un symptôme et une cause de décadence : un symptôme, parce qu'il marque les progrès de la maladie du corps social; une cause, parce que les armées sont les derniers soutiens du *despotisme*. A la première heure, les trembleurs qui redoutaient l'anarchie se réjouissent d'avoir retrouvé à l'ombre d'un sabre quelque sécurité, et, comme il peut arriver que les forces vives de la nation se soient réfugiées sous les drapeaux, il y règne une apparence de force qui crée l'illusion. Mais le pivot du pouvoir s'est déplacé; il n'est plus dans la masse des citoyens, puisqu'ils ont abdiqué; il n'est même plus dans le prince qui le leur a ravi : il est tout entier dans la garde qui veille aux portes de son palais d'aujourd'hui, qui demain sera sa prison. C'est l'histoire de l'empire romain mis à l'encan par les prétoriens. César aurait pu impunément dissoudre ses légions; mais quand Pertinax refuse à ses soldats le prix de leurs votes, il est massacré.

Après de violentes secousses qui seules l'avaient rendu possible, nous avons subi en France le *despotisme* militaire. Quoique paré de la gloire des armes et racheté par de bonnes institutions civiles, il nous a semblé fort dur. Que devait-il être dans les derniers temps de l'empire romain où les armées vengeaient leurs défaites par la spoliation des deniers publics et l'oppression des citoyens?

Les armées permanentes sont le plus ferme pilier des monarchies. Charles VII ne s'est cru vraiment roi qu'après la création des compagnies d'ordonnance. Plus ombrageux que son père, Louis XI n'était en sûreté qu'au milieu de sa garde écossaise. La présence en France des troupes étrangères pendant près de quatre siècles n'a pas peu contribué à y retarder l'avénement de la liberté.

Les publicistes les plus autorisés se demandent chaque jour si la liberté politique peut se concilier avec l'entretien d'une armée permanente. Aucune question n'a plus exercé nos propres méditations, et nous sommes obligé d'avouer que, selon nous, une armée permanente est un danger permanent; elle n'est pas le *despotisme*, mais elle le contient en germe. Tant qu'on n'ajoutera pas à la théorie de la charge en douze temps quelques notions de droit public, tenez pour certain qu'en cas de conflit entre les pouvoirs civils l'armée jettera son épée dans le plateau qui contient pour elle l'avancement, les grades, les décorations, les dignités et les profits.

En reprenant le mot que nous citions tout à l'heure, nous dirons : l'histoire des armées est l'histoire du *despotisme;* toutes les annales de l'Europe en font foi. C'est du sein de son armée que Charles XII envoyait aux Suédois une botte pour les gouverner. C'est avec une armée espagnole étrangère au pays que Philippe II a couvert les Pays-Bas de gibets et de bûchers. C'est avec une armée italienne que naguère encore la maison d'Autriche contenait la Hongrie, et réciproquement. Les graves embarras de l'empire d'Autriche et les concessions qu'il est obligé de faire aux Hongrois viennent précisément de ce qu'il vient de perdre, en restituant la Vénétie, un de ses instruments de compression. Si la Grande-Bretagne a joui avant les autres nations de la liberté politique, c'est parce que sa position insulaire la dispensait d'entretenir de fortes troupes à son service. Faut-il enfin un exemple plus frappant? Il y a près d'un siècle, les Etats-Unis d'Amérique avaient à peine levé la bannière de l'indépendance que déjà les armées, bien que composées de milices, songeaient à séparer leur cause de la cause nationale. Il fallut toute l'énergie de Washington et tout l'ascendant que son beau caractère avait conquis sur ses troupes pour les empêcher de lever le camp de Walley-Forge et de se porter sur Philadelphie dans le but de dissoudre le congrès. La guerre durait encore que les officiers offraient déjà à leur chef le sceptre et la couronne, en échange, cela va sans dire, de quelques bonnes récompenses. Voilà l'instinct des armées. On sait avec quelle vertueuse indignation le grand citoyen repoussa ces offres séduisantes et paralysa d'avance toute tentative d'usurpation de la part de ses successeurs. Que fût-il advenu des Etats-Unis, si le chef à qui ils avaient confié leur épée n'eût été un parfait honnête homme?

Si le *despotisme* ne se rencontrait qu'à l'origine des sociétés, s'il était resté concentré en Asie, si l'Europe n'en avait été infectée, s'il n'y possédait encore de vastes contrées, si enfin, déraciné une fois du sol, il n'y repoussait pas de nouveau, nous pourrions l'examiner de sang-froid et sans passion comme on dissèque le cadavre d'un monstre qui n'est plus. Mais lorsqu'on le voit souvent ranimé par les excès de l'anarchie, lorsqu'on remarque que les peuples épuisés par les discordes civiles sont toujours prêts à se jeter dans les bras du *despotisme*, comme s'ils préféraient une sécurité honteuse aux agitations de la liberté, on a le droit d'être inquiet et le devoir de rester sur le qui-vive. Nous ne parlerons pas de la féodalité, de tous les *despotismes* le plus écrasant, parce qu'il portait de plus près sur les épaules des peuples. Mais avant de s'offrir d'elles-mêmes comme une proie facile à une multitude de petits tyranneaux, les républiques italiennes du moyen âge avaient goûté toutes les joies de l'indépendance. Elles en avaient même recueilli les fruits, puisqu'au milieu d'une Europe pauvre et barbare elles possédaient tout, sciences et arts, industrie et commerce, richesses et lumières. Et dans quels antres ces richesses furent-elles dévorées? Les despotes de l'Orient sont des agneaux auprès de ce Visconti qui dressait des chiens pour la chasse aux hommes, et de cet Eccelino de Padoue dont la férocité eût effrayé l'imagination d'un Caligula! D'où provenait cette décadence? Du défaut de sagesse politique, de la rivalité des villes entre elles et de cette éternelle guerre des classes sociales qui, dans l'Italie du moyen âge comme dans l'Italie ancienne, avait engendré le *despotisme* et qui l'engendrera toujours tant que les progrès de la raison n'auront pas amené une franche et complète réconciliation.

Y a-t-il des freins au *despotisme?* Oui, disent à la fois les théocrates et les partisans de la monarchie absolue, qui généralement font cause commune en cette matière. Il y a d'abord les lois et coutumes de l'Etat, cette espèce de barrière morale qu'on retrouve partout jusque dans le désert, et que même un chef de tribus sauvages ne saurait franchir. Il y a de plus les corps constitués, les corps de noblesse surtout, qui, en vertu de leurs priviléges, contiennent dans son orbite le pouvoir absolu; puis enfin il y a la religion.

Voyons tout cela de plus près.

Mais d'abord, répondrons-nous, ces lois qu'on invoque, qui les a établies? Le caprice du maître, qui peut les changer d'un jour à l'autre. En s'y soumettant, si tant est qu'il veuille bien s'y soumettre, à quoi obéit-il, si ce n'est à sa propre volonté? Quand la loi gêne, on la fausse ou on la brise, et tout est dit. Est-ce que les lois manquaient à Rome? Croit-on qu'elles fassent défaut en Turquie? Pour être plus hypocrite que l'autre, le *despotisme* légal n'en est pas moins le *despotisme*, et pour un peuple civilisé c'est peut-être le plus redoutable, parce qu'en se parant des couleurs de la légalité et en s'exerçant au nom du peuple lui-même, il fait illusion et se crée quelques chances de durée de plus.

Les aristocraties! On connaît leur esprit et leurs tendances; si elles contiennent le pouvoir dans de certaines limites, si même elles en arrachent des lambeaux, ce n'est jamais qu'à leur profit et au détriment de la liberté. Quand, sous les rois de France des deux premières races, les leudes eurent usurpé les droits régaliens, il surgit autant de petits despotes qu'il y avait de châteaux et de donjons flanqués comme des embuscades au tournant des chemins et au passage des rivières. Ne fallait-il pas que la royauté s'unît aux communes pour abattre la féodalité? Et ce raffermissement de l'autorité royale, si despotique qu'elle fût, n'a-t-il pas été salué par tous les chroniqueurs et par tous les historiens comme un progrès?

Reste la religion. Les écrivains catholiques prétendent que le clergé s'est toujours montré l'adversaire du *despotisme* des rois, et Montesquieu incline vers cette opinion. Sur ce point il y a des distinctions à faire. Oui, à l'époque de l'invasion des barbares, les évêques des Gaules ont refréné les appétits grossiers et sanguinaires de ces chefs qui n'avaient pas la moindre notion de justice et de sens moral, et c'était bien le moins que dussent faire les évêques, puisqu'ils leur avaient ouvert les portes. On citera toujours, entre autres, comme un acte de vrai courage et de haute raison les vigoureuses remontrances de saint Germain à Chilpéric. Oui, encore au moyen âge, Rome a souvent plaidé la cause des peuples, et le clergé français n'a pas souscrit aux maximes despotiques des jurisconsultes de Philippe le Bel. Le roc enfin contre lequel s'est brisé l'orgueil de Charles Ier a été l'esprit religieux de l'Ecosse et de l'Angleterre. Mais si le clergé s'est opposé au *despotisme* des rois, c'est parce qu'il n'aime que le sien propre, et Dieu sait s'il en use et abuse! Comment le clergé pourrait-il s'absoudre de toute complicité avec le *despotisme*, quand tous les écrivains sacrés sans exception nous le donnent comme une institution d'origine divine à laquelle on ne saurait attenter sans s'en prendre à Dieu même? Qui, plus que les prêtres et les docteurs de l'Eglise, depuis Samuel jusqu'à saint Paul et depuis saint Thomas jusqu'à Bossuet, a prêché aux peuples l'obéissance absolue? Qui a légitimé et légitime encore jusqu'à l'esclavage? Le sacerdoce et l'empire peuvent se disputer la domination; mais lorsqu'il s'agira de brûler Jean Huss ou Savonarole ils seront toujours d'accord. Il y a une vingtaine d'années, dans un écrit où il déplorait les écarts de l'esprit philosophique qui, en affaiblissant les croyances, frayait, disait-il, le chemin au *despotisme*, M. de Cormenin nous vantait les vertus civiques du clergé français. « Qu'il sorte un sabre, s'écriait-il, n'importe de quel fourreau : qui lui résistera si ce n'est le clergé au nom de la religion et de la liberté?... » Nous avons vu le clergé à l'œuvre, et la démocratie française en gardera longtemps le souvenir....

Non : il n'y a d'autre frein au *despotisme* que l'affranchissement des peuples et leur éducation dans le sens de la liberté. Il peut être limité jusqu'à un certain point par des institutions mixtes, dont l'ensemble forme ce qu'on est convenu d'appeler la monarchie constitutionnelle. Mais ceci nous éloignerait de notre sujet, et ce que nous aurions à ajouter trouvera mieux sa place au mot MONARCHIE.

Nous allons terminer ces longs développements par un article important intitulé : *Physiologie du despotisme d'après Benjamin Constant*, qui a paru en 1869 dans la *Revue politique*, sous la signature de M. Frédéric Morin.

« L'*Essai sur l'esprit de conquête et d'usurpation* est le plus beau livre d'analyse politique qui ait été écrit depuis l'*Esprit des lois.* Benjamin Constant se propose d'y montrer comment naissent, vivent et disparaissent ces *despotismes* d'une heure — c'est-à-dire d'une génération — qui s'improvisent au milieu des luttes civiles par un coup de violence, qui rattachent à leur sort les déclassés des divers partis, puis trônent avec l'insolence équivoque des parvenus, et enfin tombent sous l'effort et le mépris de tous les honnêtes gens.

» La doctrine générale développée dans le livre de Benjamin Constant avec la puissance analytique de Condillac et la colère profonde et vengeresse de Tacite peut se résumer, pour un observateur, dans les termes suivants : Tous les *despotismes* sont funestes; ils abaissent les peuples, ils les condamnent à la superstition et à l'hypocrisie; ils leur ôtent tout sentiment moral, ils inquiètent leurs intérêts, et par conséquent ils les ruinent après les avoir déshonorés; mais, de tous les *despotismes*, celui qui est à la fois le plus corrupteur, le plus immonde, le plus inintelligent et le plus onéreux, c'est le *despotisme* qui s'installe brusquement sans avoir de racines dans les siècles, c'est l'*usurpation.* « Je ne suis point » assurément, écrit notre auteur, le par- » tisan du *despotisme*, mais s'il fallait choisir » entre l'*usurpation* et un *despotisme* conso- » lidé, je ne sais si ce dernier ne me semble- » rait pas préférable. »

» Cette thèse est généralement vraie; cependant, pour rester dans les limites d'une impartialité absolue, il faut avouer que l'*usurpation* a deux avantages sur le *despotisme* traditionnel.

» Quand le *despotisme* vient de naître, il hérite de la liberté, et cette circonstance lui permet d'accomplir tant bien que mal une ou deux réformes, en tarissant, il est vrai, la source de toutes les autres. En effet, le souverain, étant un parvenu qui hier encore vivait de la vie commune, a été nécessairement en rapport avec l'opinion publique; et cette opinion lui a, pour ainsi dire, désigné à l'avance quelques mesures plus ou moins utiles qu'elle aurait réalisées sans lui, si elle était restée souveraine, mais qu'à son tour il peut réaliser sans elle, par cela seul qu'elle en a préparé l'avénement. Mais voici où le *despotisme* traditionnel reprend l'avantage : précisément parce qu'il est le fils des siècles, qu'il est arrivé lentement et par des transformations successives à tout dominer, qu'il fait corps avec de vieilles habitudes, il est tempéré par les éléments sociaux mêmes qui l'ont soutenu, et qui le soutiennent encore, mais qui le soutiennent en le limitant. Il est plus fort, beaucoup plus fort que chacun d'eux isolément, et c'est pour cela qu'il est le *despotisme*, mais il est obligé de compter avec eux; les bornes qui s'opposent à ses entreprises, toutes flottantes et pour ainsi dire élastiques qu'elles soient, ne peuvent toutefois reculer indéfiniment, et c'est pourquoi il se caractérise plutôt encore par un arbitraire redoutable que par la tyrannie. Ajoutez que, dans ce système, le prince régnant est regardé par tous et se sent lui-même comme un être abstrait et impersonnel, et que le temps, qui consacre son pouvoir à l'égard de la superstition populaire, diminue pour lui la nécessité de s'en servir et le besoin d'en faire parade. Il n'en est pas de même du despote qui a langui de longues années dans l'attente fiévreuse de la domination, et qu'un coup de hasard plus ou moins criminel a hissé soudain au faîte de la société. Outre qu'il a l'orgueil insolent du parvenu, rien dans le passé ne l'arrête; les corps politiques placés entre le peuple et lui n'ont point de consistance, puisqu'ils sont sa création et qu'ils sentent bien qu'ils périraient avec lui. C'est ce qu'a bien compris Benjamin Constant : « L'usurpation, dit-il, est une force » qui n'est modifiée ni adoucie par rien. Elle » est nécessairement empreinte de l'indivi- » dualité de l'usurpateur, et cette individua- » lité, par l'opposition qui existe entre elle et » tous les intérêts antérieurs, doit être en état » perpétuel de défiance et d'hostilité. »

» En d'autres termes, l'*usurpateur*, par la fatalité de son crime originel, n'est pas seulement un despote, c'est quelque chose de pire, c'est un tyran.

» Le despotisme improvisé par un acte de violence a un second caractère, suivant Benjamin Constant; sa nature et son instinct de conservation le portent essentiellement à la politique belliqueuse; l'esprit de conquête est inséparable de l'esprit d'usurpation. « L'usur- » pateur doit toujours être à la tête de ses » prétoriens. Il en serait le mépris s'il n'en » était l'idole..... De là, sous un usurpateur, » des guerres sans cesse renouvelées; ce sont » des prétextes pour s'entourer de gardes; ce » sont des occasions pour façonner ces gardes » à l'obéissance; ce sont des moyens d'éblouir » les esprits et de suppléer par le prestige de » la conquête au prestige de l'antiquité. »

» Cette seconde proposition de Benjamin Constant est vraie, mais elle n'est pas la vérité même, et il faut la compléter pour bien comprendre certaines exceptions apparentes qu'elle comporte, pour bien comprendre surtout que le *despotisme* des parvenus ne frappe pas la société en un seul endroit, mais à plusieurs, et principalement à l'endroit sensible.

» Oui, l'*usurpateur*, en général, a besoin de la guerre autant que la liberté a besoin de la paix. Nous n'avons pas besoin, pour prouver cette vérité, que l'instinct seul révèle, de longs raisonnements; l'histoire de ce siècle en est l'attestation vivante. Mais pourquoi l'usurpation est-elle si essentiellement belliqueuse? Elle l'est d'abord parce qu'en vertu de son origine elle s'appuie sur une armée, autant que possible séparée de la nation; mais, de plus, elle a besoin de donner aux peuples qu'elle gouverne, pour leur faire oublier les libertés perdues, des spectacles extraordinaires et des distractions puissantes. Ce que Benjamin Constant n'a pas vu, c'est que ces distractions puissantes peuvent être cherchées par le despote autre part que dans la guerre. L'agiotage en grand peut les fournir.

» La passion du jeu a des analogies profondes avec celles de la guerre, elle est aussi vive; et à certaines époques, quand le crédit a été fondé par plusieurs années de liberté, on peut la généraliser chez un peuple et lui donner, pendant quelque temps, le moyen de se satisfaire. Soulouque ne fit que des guerres assez courtes avec les Dominicains, mais il créa des monopoles d'Etat, moins encore pour s'enrichir que pour donner des occasions de lucre immense à ses partisans. Octave, qui n'avait à redouter qu'un réveil dans Rome, fit dans cette ville d'immenses travaux publics pour y développer le goût des spéculations fiévreuses sur les terrains.

» Chez un peuple qui serait à la fois très-fier de ses traditions glorieuses et très-vivement préoccupé de ses besoins économiques, le despote ne pourrait pas se contenter de guerroyer de temps à autre, il faudrait qu'il entremêlât ses batailles et ses expéditions de vastes et innombrables entreprises d'agiotage; et le mécontentement de la Bourse le menacerait autant que l'humiliation de son armée.

» Le troisième caractère du *despotisme* des parvenus, c'est qu'il est l'ennemi implacable de la pensée humaine. Le *despotisme* traditionnel ne lui est certes pas favorable, il se rattache au passé et il le défend d'instinct contre les innovations. Cependant il se défie des idées nouvelles, parce qu'elles sont nouvelles, et non parce qu'elles sont des idées. Il déteste plus les agitations de l'esprit philosophique que l'esprit philosophique lui-même. Bien plus, si cet esprit fait partie intégrante des traditions nationales, il le ménage à ce titre. Louis XIV exerça, à tout prendre, une influence funeste sur les lettres françaises; elles auraient eu sans lui plus de mouvement, de largeur et de nerf; mais enfin elles peuvent fleurir à côté de son trône. Le cartésianisme lui-même fut plutôt inquiété et tracassé que véritablement opprimé par ses ministres. Il n'en fut pas de même sous Napoléon : sa rude main arrêta le cours de la

pensée française et sembla la congeler pendant quinze ans.

» Dans les dernières années du XVIIIe siècle, une vaste révolution littéraire et même intellectuelle, suite naturelle de la révolution politique, se préparait activement; elle était sur le point d'éclore, quand le 18 brumaire survint. Elle avorta, ou du moins elle ne put être reprise qu'après la chute de l'Empire. Et il n'y eut pas seulement une perte de temps de quinze années, une génération sacrifiée, qui ne fut bonne qu'à admirer le *Génie du Christianisme*, Luce de Lancival et Pigault-Lebrun : un vague mysticisme s'empara des âmes et noya dans les ténèbres toutes les idées qui voulaient se faire jour, tous les esprits qui tentaient un effort vers l'inconnu. C'est ainsi que la révolution littéraire, au lieu de suivre le large et viril programme de Mme de Staël, se vit condamnée à suivre celui de Chateaubriand. C'est ainsi que, lorsque la philosophie se réveilla sur les ruines de l'Empire, elle avait contracté je ne sais quel germe de faiblesse incurable, et elle ne fut capable que d'enfanter le système de M. Cousin.

» Il faudrait écrire tout un volume pour montrer le mal que le 18 brumaire a fait à la pensée française. Benjamin Constant a décrit avec une indignation éloquente le *despotisme* que Napoléon fit peser sur l'esprit humain; il a montré la « carrière de la pensée » proprement dite fermée par son ordre, et » définitivement fermée; » il a montré « la » génération éclairée disparaissant graduel» lement, et la génération suivante, ne voyant » dans les occupations intellectuelles aucun » avantage, y voyant même des dangers et » s'en détachant sans retour. » Puis il a condensé sa théorie douloureuse des faits dont il était le témoin dans la phrase suivante, que nous recommandons à la méditation des contemporains : « *Il y a, dit Condillac, deux* » *sortes de* barbarie, *l'une qui précède les* » *siècles éclairés, l'autre qui leur succède.* La » première est un état désirable si vous la » comparez à la seconde; mais c'est seule» ment vers la seconde que l'arbitraire peut » aujourd'hui ramener les peuples; et par là » même leur dégradation est plus rapide; car » ce qui avilit les hommes, ce n'est point de » ne pas avoir une faculté, c'est de l'abdi» quer. »

» Aussi les hommes éclairés sont-ils les ennemis nés de ce que Benjamin Constant appelle l'*usurpation :* ils sentent d'instinct qu'elle amène sur ses pas, par une fatalité inexorable, non-seulement l'humiliation nationale et peut-être l'invasion, non-seulement la tyrannie la plus exécrable, non-seulement l'insécurité, la ruine et la misère, mais encore l'abdication honteuse de la raison humaine.

» Quatrième caractère du *despotisme* improvisé : ce *despotisme* est profondément hypocrite et il ne vit que de l'hypocrisie de ceux qui le servent. En effet, sous les vieilles monarchies, l'opinion existe à peine, ou du moins elle n'existe que lorsque la Révolution est prochaine; le prince fait ce qu'il veut et n'a besoin de tromper personne. Au contraire, sous une tyrannie toute neuve, l'opinion, qui hier encore était souveraine, reste une puissance toujours tentée d'agir et de se manifester; il faut donc ruser constamment avec elle et lui persuader qu'elle désire avec ardeur ce que le maître a résolu de faire. Napoléon Ier avait inventé, pour la séduire, un mot curieux et significatif; il prétendait la devancer. Benjamin Constant a répondu à ce sophisme assez misérable par un trait spirituel et juste : « Quand l'autorité, écrit-il, dit » à l'opinion, comme Séid à Mahomet :

J'ai devancé ton ordre,

» l'opinion lui répond, comme Mahomet à » Séid :

Il eût fallu l'attendre.

» Et si l'autorité refuse le délai, l'opinion se » venge. »

» Il résulte de là que le *despotisme* improvisé joue une perpétuelle comédie de liberté. A Rome, Octave garda le sénat, le tribunat, les élections populaires qui devaient être supprimées sous Tibère; seulement c'était lui qui dirigeait les délibérations du sénat, c'était lui qui avait la puissance tribunitienne, c'était lui qui indiquait au peuple ses candidats. Supposez un peuple moderne ayant pratiqué les institutions parlementaires. Le despote conservera nécessairement une ombre de parlement, une apparence de presse, un simulacre de scrutin, mais quel scrutin! quelle presse! quel parlement! Benjamin Constant a tracé un portrait immortel de ce journalisme immonde que les tyrans et leurs ministres payent directement ou indirectement, pour servir leur cause et mentir : « Le *des*» *potisme*, dit-il, étouffe la liberté de la presse, » l'usurpation la parodie. Or, quand la liberté » de la presse est tout à fait comprimée, l'opi» nion sommeille, mais rien ne l'égare; quand, » au contraire, des écrivains soudoyés s'en » saisissent, ils discutent comme s'il était » question de convaincre; ils s'emportent, » comme s'il y avait de l'opposition; ils insul» tent, comme si l'on avait la faculté de ré» pondre; leurs diffamations absurdes prélu» dent à des condamnations barbares; leurs » plaisanteries féroces préludent à d'illégales » condamnations; leurs démonstrations nous » feraient croire que leurs victimes résistent, » comme en voyant de loin les danses fréné» tiques des sauvages autour des captifs qu'ils » tourmentent, on dirait qu'ils combattent les » malheureux qu'ils vont dévorer. »

» Cependant, il est un fait curieux et que l'illustre publiciste n'a pas su prévoir et discerner. A la longue, et à moins que la guerre n'absorbe tous les esprits dans l'ivresse malsaine d'une gloire sanglante et éphémère, cette hypocrisie libérale à laquelle le despote est condamné se retourne contre lui. Les Chambres de Napoléon Ier ne lui furent fidèles que lorsqu'il fut victorieux. La presse est encore moins facile à diriger, quand elle est entrée dans les habitudes publiques. Après quelques années de défaillance, il se forme des écrivains ingénieusement intrépides qui flagellent sans pitié des crimes et des vices qu'ils n'ont pas besoin de spécifier pour être entendus de tout le monde. La presse officieuse elle-même, avec ses fanfaronnades cyniques, avec sa littérature de bas étage, sert de prétexte à des récriminations légitimes qui atteignent ceux qui l'inspirent; on frappe à coups redoublés le gouvernement qui se cache sous son enveloppe, comme Scapin frappait Géronte dans le sac comique où il avait eu l'art de l'enfermer. Le despote ne peut dire : Ne glorifiez pas la vertu, car elle me nuit; ne flétrissez pas la fourberie, car la fourberie c'est moi; ne condamnez pas le vol et l'assassinat politiques, car le vol et l'assassinat c'est moi encore. Bientôt, toutes les félonies, toutes les fautes, toutes les turpitudes de son règne sont mises à jour. C'est lui maintenant qui sent, à chaque minute, sur ses épaules meurtries des coups qu'il ne peut rendre. L'esprit qu'il déteste et qu'il est impuissant à atteindre, semblable à un insecte ailé, harcèle, pique, essouffle, exaspère, ensanglante le tigre qui se roule sur le sol, dans sa rage ridicule, et qui succombe enfin dans cette lutte inégale.

» De ce que nous venons de dire, il résulte que le *despotisme* improvisé par coup d'Etat, mille fois plus funeste aux peuples que le *despotisme* séculaire, a cependant sur lui un avantage incomparable : il meurt plus facilement et plus vite, et le *despotisme* n'a pas d'autre qualité que de pouvoir être renversé par l'indignation et le mépris des honnêtes gens.

» Comme l'usurpation, par suite des crimes odieux qui lui ont permis de s'établir sur les ruines de la liberté, et des violences fatales qu'elle commet pour se maintenir, trouble également les intérêts et les esprits, les esprits et les intérêts, malgré leur dissidence ordinaire, s'unissent pour se liguer contre elle. — Les intérêts se disent : Tout restera incertain, précaire, anxieux sous cet homme; qu'il disparaisse. — Les esprits murmurent : Sous cet homme, il ne peut y avoir que décadence intellectuelle et décadence morale. — Alors le *despotisme* ne répond plus à rien, pas même aux appétits, et il a perdu sa condition d'existence. Il subsiste encore quelques mois ou quelques années par la masse administrative, mais tout le monde sent et déclare qu'il disparaîtra à la première occasion, ce qui contribue encore à l'affaiblir.

» Le prince, à ce moment critique, tantôt rassuré jusqu'à l'imprudence, tantôt inquiet jusqu'à la menace vaine, continue de jouir et de donner des fêtes plus ou moins splendides. Mais déjà ses plus hauts fonctionnaires se livrent à des confidences compromettantes. Leur servilité reste complète, mais elle se marie à une hypocrisie quotidienne; ils voient et agissent comme le vizir, quand le vizir les surveille; mais, dès qu'il n'est plus là, ils le diffament par instinct autant que par calcul, et ils le calomnieraient au besoin si le vizir d'un despote pouvait être calomnié.

» Au milieu de tout cela, le public, le grand public anonyme, qui ne commence aucun mouvement, mais qui décide des choses humaines, se prononce de plus en plus contre le gouvernement. Les livres qui attaquent le pouvoir sont lus avec fureur, les orateurs qui l'accusent acquièrent par un seul discours éloquent et courageux une immense réputation. Dans les cercles, dans les salons, personne n'ose prendre en main sa défense. En vain, irrité de tant de résistances inattendues, le tyran fait appel à la compression et accumule les procès : ceux qu'il fait comparaître devant sa justice, sentant l'opinion publique qui les appuie, oublient de se justifier pour le mettre en accusation, et les juges mêmes qu'il a triés entre mille, pour rendre des services et non des arrêts, incertains, éperdus, absolvent des adversaires qu'ils ne peuvent s'empêcher d'honorer ou ne leur infligent que des peines presque dérisoires. A ce moment-là, tout est fini, et un despote habile mettrait la clef sous la porte.....

» Benjamin Constant a donc eu raison de dire : « La tyrannie, l'injustice sont tellement » contre nature, qu'il ne faut qu'un effort, » une voix courageuse pour tirer l'homme de » cet abîme. Il revient à la morale par le » malheur qui résulte de l'oubli de la liberté... » La durée de l'usurpation est impossible. »

» Eschyle avait déjà dit dans un vers merveilleux de simplicité, d'énergie et de profondeur : « Elles passent toujours vite les puis» sances nouvelles! »

» Que tous les opprimés du monde méditent cette leçon de la sagesse antique qui s'est toujours vérifiée, et qu'ils la méditent non pour se reposer sur le temps de la destruction de la tyrannie, mais pour la hâter par des efforts constants et courageux : ces efforts ne seront pas perdus; la tyrannie n'a pas la vie dure, il suffit de la mépriser pour la comprendre, de la regarder en face pour la faire reculer, et de la combattre avec activité et avec dédain pour la renverser. »

Despotisme (ESSAI SUR LE), par Mirabeau (1776). Ce livre parut avec le nom de son auteur, mais le lieu de publication n'était pas indiqué. Ceux qui ont présidé à la confection des dictionnaires bibliographiques se sont cependant accordés à dire qu'il avait été imprimé à Londres. Toutefois, l'auteur des *Mémoires sur Mirabeau* prétend qu'il vendit l'*Essai sur le despotisme* en Hollande, pour cinquante louis; il est vrai que plus loin il affirme qu'il le livra à un libraire de Neufchâtel pour cent louis; en résumé, il ne tranche pas la question. Nous croyons pouvoir écrire avec certitude que l'auteur vendit deux fois son livre, et lui-même nous servira d'autorité pour décider ce point jusqu'ici en litige. Nous voyons, en effet, dans une lettre qu'il écrivit à un libraire de Hollande, que la première édition de son livre a été faite à Neufchâtel et qu'il proposa à son correspondant de Hollande de lui vendre la seconde édition.

Mirabeau composa son *Essai* à l'âge de vingt-trois ans, pendant un séjour dans ses terres, où il avait été confiné par son père en punition de quelques fautes assez graves. L'*Essai sur le despotisme* fut écrit en moins de trois mois, évidemment sous l'impression qu'avait dû causer à son auteur la lecture approfondie de Tacite et de Rousseau. Il ne faut pas croire cependant que cet *Essai* soit une imitation servile de l'antiquité; notre analyse prouvera le contraire. Mirabeau commence par observer dans le cœur humain les passions qui produisent le despotisme; il passe ensuite de l'homme à la société. D'abord il se demande si l'homme est naturellement bon. A cette question il répond par oui et non, car il fait une distinction entre l'homme pris en particulier et l'homme considéré comme être sociable. « Oui, dit-il, l'homme sociable est naturellement bon, car sans cela la société ne pourrait pas exister. » Il va donc s'attacher à prouver que cet homme sociable est essentiellement bon, qu'il ne peut être heureux qu'en remplissant cette condition nécessaire de son être, et qu'il sera toujours juste et heureux quand on l'éclairera sur ses véritables intérêts, intérêts toujours conformes à la justice et relatifs à son bonheur. Mais, objectera-t-on, il existe des passions. D'après Mirabeau, elles ne sont point un obstacle; car, si la nature n'avait pas voulu que les passions pussent être dirigées vers le bien général, la nature se serait opposée à ce qu'il existât une société. Ce raisonnement est des plus simples; il est évident en effet que les passions, ennemies les unes des autres, si elles ne pouvaient être dirigées, entraîneraient la destruction de la société. Il est donc rigoureusement établi que l'homme intimement lié à la société est bon, parce que la condition d'existence de la société est la justice et la bonté. On voit la portée de ce raisonnement; il tend à prouver que la justification du despotisme est impossible, puisque c'est un état anomal, opposé à la nature même de la société.

Mais, s'il ne saurait être justifié, le despotisme peut être expliqué. Il sera facile à Mirabeau de démontrer par la logique et l'histoire que le désir d'être despote est aussi naturel à l'homme sociable que la haine des despotes l'est à celui que la servitude n'a point dénaturé. Ce fait d'admettre que l'homme est naturellement bon et cependant enclin au despotisme ne constitue point une contradiction : la justice et la bonté ne consistent pas à ne pas avoir de passions, mais à leur donner un frein. Malheureusement pour les hommes, le désir de la supériorité est la passion la plus active du cœur humain, et, d'un autre côté, le désir d'abaisser les autres tient inséparablement à celui de s'élever : ces deux passions combinées produisent la tyrannie et l'esclavage. De tous ces raisonnements il ressort un fait capital, que l'auteur met en pleine lumière, c'est que la liberté est inaliénable. Qu'on n'aille pas dire avec Rousseau que le despotisme est la conséquence de la société, il en est plutôt l'anéantissement : c'est un état contre nature, qui résulte de l'amour peu éclairé des souverains pour les jouissances, et de l'oubli des peuples pour leurs droits. Dire que la société a fait l'esclavage, c'est lui dire qu'elle a tort d'exister; il est plus raisonnable, puisqu'elle existe, de chercher à l'éclairer. « Si l'homme, dit Mirabeau, par sa constitution naît avec des dépendances nécessaires, nœud essentiel de la société, cette société doit donner le plus de liberté possible aux individus qui la composent, en étendant la masse de leurs propriétés et en multipliant leurs jouissances. Sans cette loi, plus de consistance, plus d'ensemble, ou, pour tout dire en un mot, plus de société, car la formation de celle-ci n'est que l'extension des relations primitives et non leur abolition. Or, les premières relations naturelles sont d'aider et de faire du bien pour en recevoir et être aidé. »

On a quelquefois comparé l'*Essai sur le despotisme* au *Traité de la servitude* de La Boëtie. C'est méconnaître étrangement le caractère de cette œuvre toute pratique et qui révèle le tribun, l'homme qui se mêlera activement aux affaires publiques, tandis que la seconde n'est qu'une œuvre de philosophie spéculative, une imitation des traités de Sénèque. Mirabeau attaque ouvertement les institutions de son temps, les emprunts, les armées permanentes, l'administration. Avec quel dédain il parle de la grandeur factice de la royauté de Louis XIV! Et dans les propositions suivantes ne devine-t-on pas celui qui plus tard lancera la célèbre apostrophe à M. de Dreux-Brézé : « Le monarque n'est respectable qu'alors qu'il est le père, le défenseur, l'organe de la patrie, pour l'avantage de laquelle il fut élevé. Le devoir, l'intérêt et l'honneur ordonnent de résister à ses ordres arbitraires et de lui arracher même le pouvoir dont l'abus peut amener la subversion de la liberté, s'il n'est point d'autres ressources pour la sauver. Vous devez tout à l'observation des lois et vous n'êtes tenu à l'obéissance que relativement à elles. » On le voit, Mirabeau parle de tous les abus, excepté de ceux de l'Eglise. Laissons-le, à ce sujet, s'expliquer lui-même; il nous donnera en même temps son opinion sur son œuvre : « Je me repens d'avoir mutilé un sujet si beau, et si je meurs ici (au donjon de Vincennes), si je n'ai ni le temps, ni la force d'écrire en grand, et comme je la méditais, l'histoire du despotisme, le plus bel ouvrage qui reste à faire, on trouvera dans mes papiers la preuve que ce n'est ni par ignorance, ni par pusillanimité, mais seulement par hâte et par négligence, que je n'ai rien dit du despotisme sacerdotal. » Mirabeau se montre trop modeste, aussi ne le jugeons-nous pas d'après lui-même; nous préférons nous ranger à l'opinion de ses contemporains, qui l'avaient deviné et qui avaient vu dans l'*Essai sur le despotisme* une promesse de génie. Voici ce qu'en disait la *Gazette* de 1776 : « C'est l'ouvrage le plus fier qui ait encore été écrit sur cette matière. Il fut composé durant les dernières années d'oppression du règne de Louis XV, pour ranimer les restes d'une liberté mourante, pour opérer une révolution contre le ministère, dont il dépeint les injustices, les vexations, les atrocités avec une plume d'acier. »

Après avoir dit que Mirabeau a puisé aux sources premières et qu'il a feuilleté laborieusement les vieilles archives de la monarchie, La Harpe le loue de l'intention de ce vigoureux coup d'essai, et, d'accord en cela avec l'auteur, il ajoute : « Mirabeau, en publiant cet *Essai*, plusieurs années après l'avoir composé, sentait et avouait lui-même tout ce qui manquait à cette première production de sa jeunesse. Le sujet n'est pas rempli, le plan n'est pas digéré, la diction n'est point soignée. Il y a beaucoup de lieux communs, des répétitions et des contradictions; c'est, en un mot, le travail informe d'une jeune tête qui fermente et cède au besoin de répandre au dehors une foule d'idées et de connaissances récemment acquises, avant d'être en état de faire un choix, d'embrasser un ensemble, de classer les objets et de leur donner la forme et le tour, de manière à se les rendre propres. Ce n'est encore ici que le produit brut de ses lectures, et ce qui est de sa mémoire y tient plus de place que ce qui est de son esprit. Cependant on aperçoit déjà ce que sera cet esprit quand il aura travaillé sur les idées d'autrui assez pour s'en faire qui soient à lui. Ou voit qu'il aura la force d'expression qui l'accompagne toujours; que son âme indépendante et fière donnera nécessairement de la hardiesse à ses conceptions et à son style; que, dédaignant toute espèce de préjugé, il repoussera tout esclavage, à commencer par celui de l'imitation; qu'en un mot, comme tout écrivain d'un vrai talent, il composera d'après lui-même, et imprimera à ses écrits l'empreinte de son caractère. »

L'ouvrage de Mirabeau mériterait d'être plus estimé et plus connu. Il peut fournir des arguments et des aperçus utiles à ceux qui revendiquent dans une société policée les droits de l'homme et du citoyen.

Despotisme renversé (LE). V. LIBERTÉ CONQUISE (la) ou le DESPOTISME RENVERSÉ, drame.

DESPOTO-DAGH, l'ancien Rhodope, chaîne de montagnes de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie; elle s'étend sur une longueur de 260 kilom., depuis les Balkans jusqu'à la Maritza. Les versants de cette chaîne, dont les cimes les plus remarquables sont le Rilo et le Courou, sont sillonnés d'une multitude de petites rivières qui vont se jeter, d'un côté dans la Maritza, de l'autre dans l'Archipel.

DESPOUL, ville de Perse. V. DEZPOUL.

DESPOURRINS (Cyprien), poëte béarnais, né à Accous, dans la vallée d'Aspe, en 1698, mort en 1755. Ses ancêtres étaient bergers. L'un d'eux, ayant fait fortune en Espagne, acheta l'abbaye de Saint-Juzan, avec tous les droits féodaux et le titre de noblesse qui étaient attachés à ce domaine. Pierre Despourrins, père du poëte, servit avec distinction dans les armées de Louis XIV, et obtint même de ce roi le privilége d'ajouter trois épées nues à ses armes, en mémoire de trois duels consécutifs et heureux contre trois gentilshommes étrangers, avec lesquels il s'était pris de querelle. Cyprien *Despourrins* hérita des goûts champêtres de ses aïeux et en même temps du caractère belliqueux de son père. Une anecdote racontée par M. Rivarès, le premier qui, dans un excellent recueil de chansons populaires du Béarn, a rendu pu-

bliquement justice à Despourrins, prouvera à quel point le poëte était doublé du gentilhomme. Le chevalier Despourrins, se trouvant aux Eaux-Bonnes, reçut un affront que l'honneur français ne sait venger que les armes à la main. Comme il n'avait pas emporté son épée, il envoie son domestique la querir à Accous; il lui recommande de faire diligence et d'inventer une fable afin de donner le change à son vieux père. Le domestique s'acquitte de sa commission avec beaucoup d'adresse, il le croit du moins; mais celui qui avait gagné trois épées pour prix de sa valeur, et qui avait été l'un des plus fiers champions de son temps, n'était pas facile à tromper, quand il s'agissait d'affaires d'honneur. Le rusé vieillard a tout deviné, et à peine le domestique a-t-il disparu qu'il est déjà sur ses traces. Il arrive aux Eaux-Bonnes en même temps que lui. Là, il apprend que son fils s'est enfermé dans sa chambre avec un étranger; il entre dans la maison, prête l'oreille, entend un cliquetis d'épées. Alors, satisfait, il s'arrête contre la porte qui le sépare de son fils, et pendant quelques instants il attend impassible l'issue du combat. Enfin le bruit cesse; le jeune Despourrins sort précipitamment et trouve son vieux père aux écoutes, qui lui dit en l'embrassant tendrement : « Le retour précipité de ton domestique a fait que je suis parti après lui, présumant que tu avais quelque affaire d'honneur, et de crainte que tu ne succombasses j'ai emporté mon épée, qui n'a jamais été vaincue. — Je suis votre fils, lui répond le chevalier; mon adversaire est grièvement blessé, allons le secourir. » Ce récit nous apprend la seule particularité de la vie de Despourrins que l'on puisse regarder comme authentique. Le souvenir de Despourrins s'est religieusement conservé dans la mémoire des pâtres pyrénéens, mais leur imagination s'est plu à entourer de merveilleux le poëte qui avait chanté leurs amours; de là un grand nombre de traditions, les unes naïves, les autres simplement impossibles, mais toutes également charmantes, qui courent encore dans le Béarn sur Despourrins et sa famille; traditions que le touriste recueille avec plaisir, mais que le biographe ne peut admettre.

A défaut de renseignements exacts sur l'homme, on peut du moins parler de son œuvre. De tous les auteurs qui ont manié la langue béarnaise, Despourrins est celui qui est le plus justement célèbre. Il a peu écrit, mais une suave fraîcheur dans les idées, une gracieuse naïveté dans les images, une grande sincérité dans les sentiments distinguent toutes ses compositions. Une traduction ne peut que déflorer cette poésie; ceux qui peuvent lire dans le texte béarnais : *Là-hout sus lés mountagnes*, *Cap à tu sey Mariou*, se convaincront qu'il n'y a rien d'exagéré dans ce que nous venons de dire. Nous nous contenterons de citer deux couplets de Despourrins, pris parmi maints autres :

> Ni las roses musquettes
> Ni la flou deû bruchou
> N'au pas de tas poupettes
> L'esclat ni la blancou.
>
> Hurouse la manette
> Qui û dié oura l'ounou
> Dé tira l'espinglette
> Qui las tien en présou.

Comment traduire de pareilles strophes sans les faner?

Ni les roses odorantes, — ni la fleur de l'aubépine — n'ont de tes tetons — l'éclat ni la blancheur.

Heureuse la main — qui, un jour, aura l'honneur — de tirer la petite épingle — qui les tient en prison.

On pourrait peut-être reprocher à Despourrins de n'avoir qu'une corde à sa lyre : l'amour est le seul sentiment auquel il ait demandé des accents, et c'est toujours le même amour qu'il chante, l'amour calme et pur, l'amour mélancolique et rêveur. On peut trouver aussi à ses bergers des allures trop étrangères; ils sont Français plutôt que Béarnais, et on les voit plus souvent dans les bergeries de Racan et de Deshoulières que dans les montagnes des Pyrénées. Un défaut autrement grave, et que la philologie ne lui pardonnera pas facilement, c'est d'avoir introduit un élément étranger dans une langue assez riche par elle-même, et qui n'a besoin de demander des ressources à aucune autre. Despourrins a le premier francisé le béarnais, et son exemple a été tellement contagieux, que, aujourd'hui, cet idiome ne se parle ni ne s'écrit plus avec pureté.

On sait que Louis XV faisait le plus grand cas des chansons de Despourrins, et que le célèbre Jélyotte a bien des fois réconcilié Mme de Pompadour avec son royal amant en lui chantant une des plus ravissantes compositions de ce poëte : *Cap à tu sey Mariou*. Dans ces derniers temps (1840), un monument a été élevé à Despourrins, au pied des montagnes qui l'avaient vu naître, par les soins de M. Xavier Navarrot, le Béranger du Béarn, au même titre que Despourrins en est l'Anacréon.

DESPRADES (Joseph GRELLET), littérateur français, né à Limoges en 1733, mort à Paris en 1810. Il fut vicaire général de Die, abbé de La Vernusse, membre de l'Académie de La Rochelle et précepteur des enfants du comte d'Artois. Ses ouvrages sont : *Poëme sur l'électricité*, imprimé dans l'*Année littéraire* le 18 novembre 1763; les *Quatre parties du jour à la ville*, traduction libre de l'abbé Parini (1776, in-12). Il avait entrepris une traduction de l'*Aminte* du Tasse, et l'on ne sait s'il put la mener à bonne fin; toujours est-il qu'elle n'a point été publiée. Il ne faut pas confondre l'abbé Desprades avec un homonyme, G. Desprades, qui a fait paraître en 1805 un ouvrage intitulé : *Essai sur l'honneur*.

DESPRÉAUX (Marie-Madeleine GUIMARD, dame), célèbre danseuse d'opéra, née à Paris en 1743, morte en 1816. Elle s'acquit autant de renommée par sa vie licencieuse et sa prodigalité que par ses talents chorégraphiques. Elle était laide cependant, maigre, noire, gravée de la petite vérole, mais, une fois reine de la mode, ce fut à qui se ruinerait pour elle. Comme danseuse, elle débuta dans les ballets de la Comédie-Française, en 1759, et trois ans plus tard à l'Opéra, où elle doubla d'abord Mlle Allard, qu'elle finit par éclipser ainsi que toutes ses rivales. Elle avait, disent ses contemporains, la danse la plus noble et la plus gracieuse, et rehaussait encore son talent par beaucoup d'esprit naturel. Les adorateurs ne lui manquèrent pas : ce fut d'abord le prince de Soubise, qui fit pour elle des prodigalités inouïes, et après lui l'évêque d'Orléans, Jarente de La Bruyère, concurremment avec le riche banquier Laborde. Une foule d'autres contribuèrent par leurs largesses à lui créer la plus luxueuse existence. Ses deux résidences, celle qu'elle avait à Paris, rue de la Chaussée d'Antin, et sa maison de campagne, à Pantin, servaient de rendez-vous à la société élégante et frivole; elle y donnait des fêtes où se coudoyait tout ce que Paris avait alors de grands seigneurs et d'aventuriers, de courtisanes et de grandes dames. Elle fit construire dans chacune d'elles un théâtre, et ce fut sur ces deux scènes que furent joués la plupart des proverbes de Carmontel et des parades graveleuses de Collé. Son hôtel de la Chaussée d'Antin, bâti par l'architecte Ledoux et décoré par Fragonard, était un des monuments artistiques de Paris; il a longtemps porté le nº 9 de cette rue et a passé par bien des mains. Lorsque la gêne succéda, chez la Guimard, à ses excessives prodigalités, elle eut l'idée de le mettre en loterie pour une somme de 300,000 fr., le quart à peine de ce qu'il lui avait coûté, et ce fut au banquier Perrégaux qu'il échut; il a depuis passé entre les mains de MM. Dittmer et Laffitte. Le théâtre construit dans l'hôtel de la Chaussée d'Antin pouvait contenir cinq cents personnes; la Guimard le baptisa *Temple de Terpsichore*. Collé fit, pour le jour de l'ouverture (1772), une petite pièce grivoise, la *Vérité dans le vin*, qui souleva l'opposition de l'archevêque de Paris; les puissants protecteurs de la danseuse obtinrent que l'on passât outre. La petite maison de Pantin, don galant du maréchal de Soubise, n'était ni moins luxueuse ni moins recherchée. Les représentations licencieuses et la liberté de mœurs qui y régnaient offraient des facilités singulières pour les intrigues amoureuses et des attraits irrésistibles à cette société insouciante et débauchée du XVIIIe siècle. La pièce de Collé qui eut le plus de succès, *Madame Engueule*, montre assez quel ton était de mode dans ces petites fêtes élégantes.

Mlle Guimard resta longtemps à l'Opéra, aux modestes appointements de 600 livres par an; Louis XV, devant qui elle avait dansé un ballet, pour distraire Mme Dubarry, crut bien faire en lui octroyant une pension de 1,500 fr. La courtisane, qui avait bien d'autres ressources que ses appointements pour payer son train luxueux et ses équipages, répondit que les 1,500 livres serviraient à payer son moucheur de chandelles. Ses principales créations à l'Opéra furent la *Chercheuse d'esprit*, *Ninette à la cour*, *Mirza*, la *Rosière*, le *Déserteur*, et le rôle de Créuse dans le ballet de *Médée*. Elle réussissait aussi bien dans les genres les plus opposés, et obtint les plus bruyants succès jusqu'à l'époque de sa retraite, en 1789.

Déjà la gêne se faisait sentir, après tant de folles dépenses. En 1786, elle avait été, ainsi que nous l'avons dit plus haut, obligée de mettre en loterie son hôtel de la Chaussée d'Antin; l'année suivante, décidée à faire une fin, elle se maria; ce fut un chorégraphe de l'Opéra, Despréaux, qui l'épousa. Louis XVI augmenta sa pension et la porta à 6,000 livres, et ses camarades de l'Opéra lui servirent une rente d'un chiffre égal. Résignée à la vie bourgeoise, la Guimard ne fit presque plus parler d'elle; cependant, sous le Directoire, elle donna encore quelques fêtes qui réunirent dans ses salons les incroyables alors à la mode. Elle s'éteignit obscurément, âgée de soixante-treize ans.

Bon nombre d'anecdotes et de traits ont été rapportés sur elle. C'est à la Guimard que Marmontel, la félicitant de sa bienfaisance, a adressé l'épître qui commence par ce vers :

> Est-il bien vrai, jeune et belle damnée?...

où l'amoureux se cache assez mal sous le poëte. La maigreur de la Guimard était surtout le sujet des épigrammes de ses rivales et de ses envieuses. Au théâtre on l'appelait le *squelette des grâces*. Sophie Arnould ne lui épargna pas les quolibets; du temps que l'évêque Jarente de La Bruyère se ruinait pour la danseuse, la célèbre courtisane, faisant allusion à la copieuse feuille de bénéfices où le prélat émargeait et faisait émarger sa maîtresse : « Comment se fait-il, disait-elle, que cette vilaine chenille n'engraisse pas sur une si bonne feuille? »

DESPRÉAUX (Jean-Etienne), danseur et auteur dramatique français, né en 1748, mort à Paris en 1820. Il eut principalement comme danseur de l'Opéra une carrière des plus brillantes et des plus fortunées, et devint, en 1787, le mari de la célèbre Guimard. Comme la plupart de ses confrères, il plaçait si haut l'art chorégraphique, qu'il ne pouvait concevoir comment on n'avait pas réservé une place pour les danseurs dans la classe des beaux-arts de l'Institut. L'histoire de la danse nous offre peu d'exemples de danseurs qui se soient livrés à la culture des lettres, et peut-être n'y a-t-il pas lieu de s'en étonner beaucoup. Despréaux forme une de ces exceptions. Il a composé pour diverses scènes des parodies, des vaudevilles, des parades, etc., qui eurent en leur temps une assez grande vogue. Comme modèle du style badin de Despréaux, bornons-nous à citer entre autres productions : *Médée et Jason* (parodie de la *Médée* de Clément), *ballet terrible en trois tableaux mouvants*, *ornés de danses*, *soupçons*, *noirceurs*, *plaisirs*, *bêtises*, *horreurs*, *gaietés*, *trahisons*, *plaisanteries*, *tabac*, *poignard*, *salade*, *amour*, *mort*, *assassinat et feu d'artifice* (1780). Quel que soit le bon goût de cet ouvrage, à en juger par le titre, ce danseur auteur ne lui doit nullement de passer à la postérité, et Despréaux serait depuis longtemps oublié s'il n'avait inventé un chronomètre musical, adopté par l'Académie royale de musique. Despréaux peut être cité encore comme un des fondateurs de la Société des *Dîners du Vaudeville*, société où il brilla aux premiers rangs par ses chansons. Il recueillit, en 1806, les divers ouvrages en vers qu'il avait composés à différentes époques, et les publia sous ce titre : *Mes passe-temps, chansons, suivies de l'Art de la danse, poëme en quatre chants, calqué sur l'*Art poétique *de Boileau-Despréaux* (Paris, 2 vol. in-8º). Ces deux volumes, aujourd'hui peu communs, sont ornés de gravures d'après les dessins de Moreau jeune; les chansons y figurent avec les airs notés.

DESPRÉAUX (BOILEAU). V. BOILEAU.

DESPRÉAUX (COUSIN). V. COUSIN.

DESPRÉMENIL (Jean-Jacques DUVAL), homme politique français. V. ESPRÉMENIL.

DESPRÉS (Jean-Baptiste-Denis), auteur dramatique, traducteur et administrateur français, né à Dijon le 24 juin 1752, mort le 2 mars 1832. Il composa dès le collége une ode latine sur les boules de neige, qui eut un certain retentissement. Il avait déjà donné quelques pièces à la Comédie-Italienne, lorsqu'en 1783 le baron de Bezenval se l'attacha en qualité de secrétaire. En 1789, il perdit cette place importante et rédigea avec Pariseau, le vicomte de Ségur et le général Arthur Dillon, non pas, comme on l'a écrit dans la *Nouvelle biographie générale* et dans la *Galerie bourguignonne*, le *Point du jour*, qui est de Barère, mais la *Feuille du jour*, journal satirique, dans lequel les personnages et les doctrines révolutionnaires étaient vivement attaqués. Détenu assez longtemps dans la prison de Saint-Lazare, il se sauva de l'échafaud révolutionnaire par un impromptu républicain, l'*Alarmiste* (1793), fort à propos inspiré à sa muse légère, se livra à la science agricole et devint secrétaire général du conseil d'agriculture, du commerce et des arts. En 1805, secrétaire des commandements de Louis Bonaparte, il suivit en Hollande ce roi de fraîche date, qui le fit conseiller d'Etat. Privé de ces fonctions par la réunion de la Hollande à la France, il fut nommé membre du conseil de l'Université. Després n'a mis son nom qu'à un très-petit nombre des ouvrages qu'il a composés seul ou en collaboration. Aussi plusieurs de ses productions ont-elles été attribuées à divers auteurs qui s'en laissaient volontiers décerner la paternité, parce qu'elles ne manquaient ni de gaieté ni d'originalité. On lui doit : la *Bonne femme*, ou le *Phénix*, parodie d'*Alceste*, l'*Opéra de province*, parodie d'*Armide*, l'une et l'autre en deux actes, en vers, mêlées de vaudevilles, écrites en société avec Piis et Barré, et jouées à la Comédie-Italienne (1776 et 1777, in-8º); l'*Auteur satirique*, comédie en un acte, en vers, d'après un opéra-comique de l'abbé de Voisenon (1783, in-8º); le *Roi Lee*, parodie du *Roi Lear*, en un acte et en vers, sous le nom de Pariseau (1783, in-8º); les *Deux couvents* (1792); le *Calendrier des vieillards*, joué au Vaudeville en même temps que l'*Alarmiste* (1793); *Nice*, parodie de *Stratonice*, avec Ségur jeune (1793); le *Nouveau magasin des modernes*, avec le même et Deschamps (1798); le *Portrait de Fielding*, vaudeville, avec les mêmes (1799); le *Mameluck à Paris* (1799), avec Ségur aîné et Deschamps; *Molière à Lyon;* les *Deux prisonniers* ou *Voltaire et Richelieu à la Bastille;* le *Pari* (1797), avec Barré, Radet-Desfontaines et Deschamps; la *Succession* (1796), avec Deschamps; le *Scellé;* les *Deux clefs*, avec le même (1804); le *Gondolier*, ou la *Société vénitienne*, opéra-comique, avec Ségur aîné, joué au théâtre des Variétés-Montansier (1800); le *Pavillon du calife*, opéra, avec Deschamps et Morel, musique de Dalayrac (1804); les oratorios de *Saül* et de la *Prise de Jéricho*, avec Deschamps et Ségur (1803 et 1805); les *Français au Caire*, opéra non représenté. Citons encore une comédie en collaboration avec Rouget de l'Isle, l'*École des mères* (1798). Il a traduit quelques romans anglais, tels que : *Simple histoire*, de mistress Inchbald, avec Deschamps (Paris, 1791, in-8º); le *Moine*, de Lewis, avec Benoît et Lamare (1797, 4 vol. in-12); les *Mystères d'Udolphe*, d'Anne Radcliffe, par Mlle Victorine de Chastenay, revus par Benoît et Després (1797, 4 vol. in-12); *Camilla*, ou la *Peinture de la jeunesse*, de miss Burney, traduction refaite par Després et Deschamps (1797, 5 vol. in-12); il a traduit encore, toujours en collaboration, l'*Histoire d'Angleterre*, de Smolett et de ses continuateurs Adolphus et Aïkin (1822, 22 vol. in-8º); et pour la collection des auteurs latins de Panckoucke, l'*Histoire romaine*, de C. Velleius Paterculus, avec le texte latin, sans oublier les *Œuvres d'Horace*, accompagnées des commentaires de l'abbé Gatiani, précédées d'un essai sur la vie et les écrits d'Horace, en société avec Campenon (1821, 2 vol. in-8º). Després a donné de plus une édition des œuvres choisies de Dorat et de Lebrun, avec notices (1827-1829), et dans la *Collection des mémoires sur l'art dramatique* (1822 et suiv.) : la *Vie de Molière*, par Grimarest; *Extrait des mémoires de Mlle Guérin, veuve de Molière; Lettre à mylord *** sur Baron et la demoiselle Lecouvreur*, par Georges Winck (l'abbé d'Allainval); *Lettre sur la comédie de l'*Imposteur (1661), par Molière; *Mémoires sur Garrick et Mocklin, précédés d'une histoire du théâtre anglais* (1822, in-8º). Collaborateur de divers recueils, il a écrit notamment pour la *Biographie universelle* de Michaud les notices sur le maréchal de Ségur, le vicomte de Ségur son fils, l'abbé Trublet, Arthur Yung, Brongniart, Cadet de Vaux. Il a aussi fourni aux *Dîners du Vaudeville* un assez grand nombre de chansons faites dans les réunions de la Société de chansonniers, dont il faisait partie. Després a laissé beaucoup de manuscrits dont il a, en mourant, interdit la publication, et parmi lesquels se trouvait un travail sur l'Evangile, fort curieux, paraît-il, et que sans doute on a cru devoir supprimer. Il y aurait à ajouter aux ouvrages de Després les écrits anonymes ou pseudonymes dont il s'est plu à nous cacher l'origine, et qui, pour la plupart, ont été des œuvres du moment inspirées par la circonstance et mortes avec elle.

DESPRÉS (Charles-Denis), chirurgien français, né à Seignelay (Yonne), le 16 octobre 1806, mort le 21 octobre 1860. Il fut chirurgien de l'hospice de Bicêtre de 1836 à 1840. Attaché à la Faculté de médecine de Paris comme prosecteur des travaux anatomiques, il eut une réputation d'anatomiste distingué et de professeur habile. Il consacra peu de temps à écrire. Nous avons de lui les mémoires suivants : *Du bruit de frottement péritonéal* (Paris, 1840); *Des divisions congéniales de la voûte et du voile du palais* (Paris, 1840); *Des hémorragies traumatiques consécutives* (Paris, 1844); *Des gaz qui se développent dans le corps de l'homme* (Paris, 1845). Il s'est occupé encore des accidents causés par le chloroforme, et du traitement des luxations de la hanche.

DESPRÉS (Armand), chirurgien français, fils du précédent, né à Paris le 13 avril 1834. Elevé dans le goût de l'anatomie et de la chirurgie, il passa d'une manière brillante par tous les concours qui mènent à l'agrégation de la Faculté de médecine et des hôpitaux de Paris. Il fut même nommé chirurgien des hôpitaux à son premier concours, et presque à la limite d'âge imposée par les règlements. Quoique très-jeune encore, M. Després a déjà attaché son nom à plusieurs grandes questions, comme auteur, comme orateur de la Société de chirurgie de Paris, comme journaliste dans la *Gazette des hôpitaux* et dans la *Gazette hebdomadaire*. Filleul d'Armand Carrel, il est comme lui d'un caractère indépendant, et ne subit les influences ni des hommes ni des institutions. La nature de l'érysipèle, le mode de propagation du choléra, le traitement physiologique de la syphilis, le traitement des kystes multiloculaires de l'ovaire par la canule à demeure, sont les points qu'il a le plus étudiés. Il a montré que les prétendus rétrécissements syphilitiques tertiaires étaient dus à une cicatrice d'ulcération phagédénique. Comme écrivain, il est spirituel, incisif, fécond, exact et précis. Voici la liste de ses ouvrages : *Diagnostic des maladies du testicule* (Paris, 1861); *Traité de l'érysipèle* (Paris, 1862); *De la hernie crurale* (Paris, 1863); *Du mode de formation des caillots fibrineux dans les anévrismes* (Paris, 1863); *Des tumeurs des muscles* (Paris, 1866); *Dictionnaire de thérapeutique médicale et chirurgicale*, partie chirurgicale (Paris, 1866); *Des chancres phagédéniques du rectum* (Paris, 1867); *Traité du diagnostic des tumeurs* (1868).

Membre de la Société impériale de chirurgie et de la Société anatomique de Paris, M. Armand Després a publié dans les bulletins de ces deux sociétés savantes des communications et des discours sur plusieurs points importants. Son maître, Velpeau, avait distingué en lui un amour solide pour le travail et, en mourant, le célèbre chirurgien lui a légué sa belle collection d'instruments de chirurgie, « comme au plus capable de s'en servir. »

DESPRETZ (Charles MANSUÈTE), physicien français, né à Lessines (Hainaut) en 1792,

mort en 1863. Il vint jeune encore à Paris pour y étudier la physique et la chimie, et fit des progrès assez rapides pour être bientôt nommé répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique. Il fut ensuite nommé professeur de physique au collége Henri IV, et appelé, en 1837, à occuper une chaire à la Sorbonne. L'Académie des sciences le choisit, en 1841, pour remplacer Savert. On lui doit de nombreuses et intéressantes recherches.

Despretz est le premier physicien qui ait mis hors de doute les inégalités de la loi de Mariotte. Il constata non-seulement que tous les gaz ne se dilatent pas exactement suivant la même loi, lorsque la pression change, mais encore que pour un même gaz le volume ne varie pas rigoureusement en raison inverse de la pression.

Des expériences délicates sur la dilatation des liquides par la chaleur lui ont fait reconnaître que le phénomène, jusque-là singulier, que présente l'eau lorsqu'elle approche de 4° centigrades, loin de constituer une bizarre exception, rentre au contraire dans une loi générale de la nature. Tous les liquides essayés ont présenté comme l'eau un maximum de densité un peu avant le point de congélation.

Lorsque Fourier fit paraître sa théorie mathématique de la chaleur, Despretz s'attacha à en vérifier les résultats et à obtenir les valeurs des constantes qui entrent dans les formules, principalement les coefficients de conductibilité.

Le résultat le plus curieux de ses travaux, c'est d'avoir obtenu avec du charbon, au moyen d'un courant d'induction, des cristaux qui ont toutes les propriétés du diamant. Outre des mémoires sur l'action de la pile, sur la conductibilité des corps solides et des corps liquides, sur la chaleur latente de diverses vapeurs, on a de Despretz : *Recherches expérimentales sur les causes de la chaleur animale* (1824, in-8°); *Traité élémentaire de physique* (1825, in-8°), qui a eu de nombreuses éditions; *Eléments de chimie théorique et pratique* (1828-1830, 2 vol. in-8°).

DESPRETZIE s. f. (dè-pré-zî — de *Despretz*, savant français). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des phalaridées, comprenant quelques espèces qui croissent au Mexique.

DESPREZ, DEPRÈS ou **DESPRÈS** (Josquin), l'un des plus grands musiciens de la fin du XVe siècle et de la première moitié du XVIe. On ignore le lieu et la date de sa naissance, ainsi que l'époque de sa mort. Cependant, si l'on s'en rapporte à M. Fétis, il serait né à Condé dans le Hainaut, vers 1450, et mort dans la même ville, vers 1531. Nul compositeur n'a joui d'une plus grande réputation pendant sa vie et ne l'a conservée plus longtemps après sa mort. L'Allemagne, la France, l'Italie et l'Angleterre l'ont unanimement proclamé le premier musicien de son siècle. Josquin eut pour maître de contre-point Jean Ockeghem, premier chapelain de la chapelle de Charles VII. A vingt-cinq ans, on le rencontre en Italie, avec le titre de chanteur de la chapelle pontificale, et c'est à Rome qu'il commence à fonder sa réputation par des compositions hors de comparaison avec celles de ses rivaux. Plus tard, il se rendit à Ferrare, où il écrivit sa messe portant pour titre *Hercules, dux Ferrariæ*, l'une de ses plus remarquables productions. Son humeur vagabonde l'ayant ramené en France, il fut attaché, en qualité de premier chantre, à la cour du roi Louis XII. On rapporte une anecdote assez plaisante sur le séjour de Desprez à la cour de France. Louis XII, possesseur d'une voix royalement fausse, pria un jour Josquin de faire un morceau à plusieurs voix sur une chanson populaire alors en vogue, et d'écrire pour lui une partie dans ce morceau. Josquin, qui connaissait le faible de l'organe royal, tourna la difficulté en écrivant un canon à deux voix à l'unisson, auquel il ajouta deux autres parties dont l'une, qu'il appela *vox regis* (la partie du roi), se composait d'une seule note, qui se répétait dans tout le morceau. Louis XII félicita beaucoup le musicien d'avoir trouvé le moyen de le faire chanter juste. Cependant, malgré la bienveillance du roi et la réputation dont il jouissait, Josquin était loin d'avoir un sort heureux. A force d'instances et de supplications directes et indirectes, il parvint à obtenir de Louis XII un canonicat à l'église Saint-Martin de Saint-Quentin, et put, dès lors, mener une existence en rapport avec son talent. Aux environs de l'année 1510, Josquin abandonna son canonicat et se retira à Condé où il mourut. La perte de Josquin fut pleurée par l'Europe entière. Une quantité de poëmes inspirés par sa mort font foi de l'émotion universelle qu'elle causa. Luther, qui possédait en musique des connaissances assez étendues, disait de Desprez : « Les musiciens font ce qu'ils peuvent des notes; Josquin seul en fait ce qu'il veut. » En effet, si l'on examine avec attention les œuvres de ce maître, on est vivement frappé de l'aisance et de la liberté de facture qui y dominent, malgré les règles gênantes et arbitraires imposées aux musiciens de son siècle. On lui attribue l'invention de plusieurs tournures scientifiques, adoptées par les compositeurs de toutes les nations, et perfectionnées plus tard par Palestrina et l'école italienne. L'imitation et les canons sont les parties de l'art auxquelles il a fait faire les plus grands progrès. Ses chansons, pleines de grâce et d'esprit, portent un cachet de raillerie et de malice narquoise, qui semble refléter le caractère de l'auteur. Aussi, des esprits superficiels lui ont-ils reproché d'avoir porté ce ton moqueur jusque dans sa musique d'église; mais ces critiques oubliaient sans doute qu'au XIIIe siècle existait l'usage de chanter ensemble les paroles de différentes prières, et même de chansons populaires ou obscènes, dont les premiers mots servaient alors de titre aux messes et aux motets. D'autre part, la musique religieuse de ce maître est aussi grave et aussi solennelle que celles des autres musiciens ses contemporains. Le *Miserere*, le *Stabat* et quelques autres pièces, que l'on pourrait encore citer au besoin, sont des morceaux du style le plus noble et le plus essentiellement religieux.

Les productions de Josquin sont en si grand nombre, qu'il est impossible de les énumérer. Citons seulement, parmi les plus connues : les deux messes de l'*Homme armé*, le *Stabat mater*, les *Motets de la couronne*, le *De profundis*, et les *Quatre livres de chansons à plusieurs voix*.

DESPREZ (Louis-Jean), peintre et architecte français, né à Lyon en 1740, mort à Stockholm en 1804. Il fit le voyage d'Italie, travailla à Rome, avec Saint-Non, au *Voyage pittoresque de Naples*, puis se rendit en Suède, où il fut chargé par Gustave III des peintures de l'Opéra de Wasa et de l'exécution de plusieurs tableaux destinés à reproduire divers épisodes de la guerre entre Gustave III et la Russie, en 1788.

DESPREZ (Claude-Aimé), dit **Desprez Saint-Clair**, vaudevilliste français, né à Saint-Germain en Laye en 1783, mort en 1824. Il commença par jouer la comédie. Vers 1810, il débuta à l'Ambigu-Comique, sous le nom de *Saint-Clair*; *mais, bientôt fatigué de la scène*, où il réussissait peu d'ailleurs, il entra à la trésorerie, et fut nommé officier dans la 5e légion de la garde nationale. Peu jaloux de la gloire, il se livra aux plaisirs du monde, où son esprit léger et brillant lui valut de grands succès. Quelques essais des poésies latines firent supposer d'abord qu'il serait en état de figurer honorablement sur le Parnasse, comme on disait alors; mais il n'a rien fait pour justifier ces espérances, si ce n'est quelques vaudevilles, où l'on trouve de la verve et de jolis couplets; quelques parodies, où l'on remarque de la finesse et de l'enjouement, des couplets de circonstance, plats comme tous les couplets du même genre, et plusieurs chansons lestement troussées qui ont fait merveille en leur temps, dans le recueil intitulé les *Soupers de Momus*. Nous citerons, parmi ses ouvrages dramatiques : le *Foyer* ou le *Couplet d'annonce*, vaudeville, en société avec Varez; *Kikili*, parodie de *Tékéli*, avec le même et Brazier; le *Mariage de la Valeur*, vaudeville; l'*Espoir réalisé*, vaudeville; le *Jardin d'oliviers*, vaudeville; le *Mariage sous d'heureux auspices*, à-propos pour le mariage du duc de Berry, avec Ferrière (1816); *Marguerite de Strafford* ou le *Retour à la royauté*, mélodrame, avec le même (1816); *Retournons à Paris*, vaudeville, avec Varez (1817); *Grégoire à Tunis*, vaudeville, avec Ferrière; *Monsieur de La Hure*, vaudeville, avec un anonyme; l'*Homme à tout*, vaudeville, avec Edmond; les *Epaulettes de grenadier*, vaudeville, avec le même; *Paris le 29 septembre 1820*, impromptu, à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux, en société avec Edmond, Crosnier et Emile de Plugette; le *Bouffon dans l'embarras*, vaudeville, avec Ferrière; les *Ermites*, vaudeville, avec Edmond et Rougemont (1821); le *Protégé de tout le monde*, vaudeville, avec Dusaulchoy (1822); le *Mariage à la turque*, vaudeville, avec un anonyme (1823); *Marlborough*, folie-vaudeville; la *Grotte de Fingal* ou le *Soldat mystérieux*.

DESPREZ (Louis), statuaire français, né à Paris en 1799. Elève de Bosio, et l'un des meilleurs, il obtint, en 1822, le second grand prix, et le premier en 1826. Quelques mois après, il était à Rome, se livrant avec passion à l'étude de l'antique. Son premier envoi, le *Faune au chevreau*, copie de marbre, fit sensation parmi les artistes. Un autre envoi, *Saint Jean-Baptiste prêchant*, bas-relief remarquable d'ailleurs, et que l'on voit aujourd'hui dans l'église Saint-Gervais de Paris, montrait un autre côté du talent de M. Desprez, le côté chrétien; mais ce point de vue n'est pas, autant que le premier, favorable aux qualités natives du maître, qui comprend moins la draperie que le nu, et auquel la majesté des grands plis qui accusent ou encadrent la forme n'est pas familière. Aussi le trouve-t-on inférieur à lui-même, chaque fois qu'il aborde les figures drapées.

En 1831, M. Desprez exposa au Salon de cette même année une petite figure pleine de jeunesse et de naïveté, l'*Innocence*, qui eut un très-vif succès : elle fut achetée par Louis-Philippe et valut à son auteur une médaille de 2e classe et un prix particulier offert spontanément par l'Académie des beaux-arts. L'artiste avait alors trente-deux ans. M. Desprez avait auparavant exécuté, en Italie, un bas-relief remarqué, les *Bergers d'Arcadie*. Chateaubriand avait admiré cette composition sévère; il en avait fait hommage à la grande ombre de Poussin, en la plaçant sur le monument qu'il lui faisait élever.

Ces deux ou trois succès, presque simultanés, avaient acquis au jeune statuaire une grande notoriété. Les commandes officielles vinrent le chercher. Il lui fallut entrer alors dans un domaine qui s'éloignait du sien. C'est de cette époque que datent plusieurs figures monumentales : le *Général Foy*, pour la Chambre des députés; *Saint Matthieu*, pour la Madeleine; *Frochot* et *Maurice de Sully*, pour l'Hôtel de ville; le *Grand Dauphin* et le *Prince de Talleyrand*, pour les galeries de Versailles, etc. Or, non-seulement ces morceaux ne sont pas à la hauteur du talent de l'artiste, mais leur exécution semble même avoir altéré ses qualités premières. Depuis ce moment, le statuaire semble ne plus sentir la forme simple et grande que ses débuts nous avaient montrée. Certes, l'*Ingénuité*, qu'il exposa au Salon de 1843, après cette avalanche de personnages officiels, est une figure exquise à tous les points de vue et qui mérite la première médaille qui lui fut donnée; elle est même une des meilleures statues du musée du Luxembourg, où il y en a d'excellentes; mais elle n'a pas, cependant, la simplicité naïve, la grâce enfantine de l'*Innocence*. Elle a beau être d'une exécution plus savante, d'un ciseau plus magistral; on a beau sentir l'homme plus fort dans ces modelés plus carrément abordés; tous ces avantages, que donnent le travail et l'expérience, sont inférieurs au charme de l'impression que causent l'*Innocence* et les *Bergers d'Arcadie*.

Le palais du Luxembourg possède encore de ce maître une statue de *Jacques Debrosse*, qui parut au Salon de 1852. C'est une bonne figure, d'une silhouette pittoresque et dans le vrai caractère du personnage. L'exécution en est irréprochable. Un des derniers morceaux de M. Desprez, exposé en 1853, et aussi, croyons-nous, en 1855, c'est le buste de marbre de l'ingénieur hydrographe *Beautemps de Beaupré;* la tête est excellente, d'un grand aspect, d'une grande physionomie; mais il y avait à cette exposition tant de bustes hors ligne, que celui-ci ne put obtenir mieux qu'une mention. Malgré la modestie de cette récompense accordée à un chevalier de la Légion d'honneur (il avait le ruban depuis 1851), l'auteur peut être fier de cette œuvre, qui rappelle, à certains égards, les plus beaux moments de sa jeunesse.

DESPREZ (Adrien), littérateur français, né à Lyon le 10 août 1831. Il fit d'abord son droit; mais, dès qu'il eut fini son stage, il renonça au barreau pour s'essayer dans la littérature. Il débuta par le *Train de plaisir à travers le quartier Latin*, ouvrage humoristique qui eut deux éditions successives, et par la *Première nuit de noces*, petite nouvelle fantaisiste. Après avoir collaboré successivement à la *Jeune France*, à la *Voie nouvelle*, à la *Gazette littéraire*, M. Desprez fournit des articles à la *Revue de Paris*, à la *Revue libérale*, au *Progrès de Lyon* et à la *Gironde;* enfin, cet aimable et infatigable écrivain figure au nombre des collaborateurs les plus assidus du *Grand Dictionnaire*, qui fait de fréquents appels à ses connaissances approfondies dans notre vieille littérature gauloise. Parmi ses derniers ouvrages, citons : les *Voyageurs au pôle nord*, résumé de toutes les expéditions faites à la recherche du fameux passage, et l'*Histoire de la présidence*, qui doit être suivie de l'*Histoire du second Empire* et se continuer jusqu'à nos jours.

DESPREZ DE BOISSY, jurisconsulte français. V. BOISSY.

DESPREZ DE CRASSIER (Etienne-Philibert), général français, né à Crassier (Ain) en 1733, mort en 1803. Il entra au service comme cadet en 1745, reçut le grade de lieutenant-colonel en 1773, fit, sous les ordres de Maximilien, qui devint plus tard roi de Bavière, la guerre d'Amérique, de 1780 à 1783, et s'y conduisit avec distinction, notamment au siége de New-York. Devenu adjudant général, après son retour en France, il servit en Hollande sous les ordres de Maillebois jusqu'en 1788. Maréchal de camp en 1791, lieutenant général en 1793, il se distingua à Fontoy et au camp de la Lune, fit ensuite partie de l'armée d'Italie et de l'armée du Rhin, et enfin prit sa retraite en 1796.

DESPREZ-VALMONT, acteur et littérateur français, né en 1757, mort à Lyon en 1812. Il occupait un emploi peu important au théâtre de Monsieur, lorsqu'il y fit représenter le *Souper de Henri IV*, ou le *Laboureur devenu gentilhomme*, fait historique en un acte, en prose, qui obtint un très-grand succès. Les dames de la halle allèrent prier, dit-on, la famille royale de venir goûter les beautés de la pièce. Elles essuyèrent un refus, mais ne descendirent pas moins sur la scène au moment de la pièce où l'on buvait à la santé du vert-galant, et, mêlées aux acteurs, elles firent chorus avec eux. Attaché au théâtre de Molière pendant les années 1791 et 1792, Desprez-Valmont passa ensuite au théâtre de la Gaîté, où il fut successivement acteur, souffleur, secrétaire et régisseur, de 1802 à 1808. Il quitta alors Paris, et alla finir ses jours à Lyon. On a de lui des comédies, des vaudevilles, des mélodrames, des chansons, des poésies fugitives et des romans, le tout d'une valeur assez souvent douteuse. Nous rappellerons cependant, outre le *Souper de Henri IV*, qui a été imprimé (1789), le *Libelliste* ou les *Effets de la calomnie*, fait historique, en trois actes et en prose (Paris, 1797, in-8°); le *Véridique* ou le *Misanthrope*, comédie en trois actes et en prose (Paris, 1803, in-8°). Citons encore : l'*Enfant de trente-six pères, roman sérieux, comique et moral* (Paris, 1801, 3 vol. in-12), publié sous le pseudonyme de D... A..., et dans lequel l'auteur s'est montré le digne rival de son contemporain Pigault-Lebrun. Ce livre se fait remarquer par un grand fonds de gaieté, qualité méritoire à une époque où de toutes parts les romans noirs, les mélodrames ténébreux, tentaient de nous inonder. Desprez-Valmont a publié encore : une *Epître au peuple français* (1798, brochure in-8°); une *Epître à Bonaparte* (1799, in-8°); une *Epître au jockey de Fréron*, suivie d'*Un conseil à ma tante*, brochure dirigée contre Geoffroi (1803, in-8°).

DESPUIG-Y-DANETO (Antoine), cardinal et homme d'Etat espagnol, né en 1745, à Palma, dans l'île de Majorque, mort en 1813. Il appartenait à une illustre famille aragonaise. Dès qu'il eut terminé ses études théologiques, il fut nommé chanoine de la cathédrale de Palma. Il fit ensuite de longues excursions en France, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, afin d'étudier, dans les localités où ils s'étaient tenus, les travaux des conciles d'Occident, passa en Italie, visita la Calabre, la Sicile, Malte, Venise, et enfin Rome, où, en 1785, il fut nommé auditeur de rote pour le royaume d'Aragon. Sacré évêque d'Orihuela (Espagne), en 1791, il fut élevé à l'archevêché de Valence en 1795, et à celui de Séville, en 1796. Le roi Charles IV l'envoya à Rome en 1797. Quand le pape Pie VI fut chassé de ses Etats, il l'accompagna à Sienne, devint patriarche d'Antioche en 1799, et assista, comme représentant d'Espagne, au concile de Venise qui exalta le pape Pie VII. Il revint à Rome avec ce dernier en 1800, fut créé cardinal de Saint-Calixte, archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure et protecteur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont il fut nommé grand-croix en 1803. En 1807, Pie VII lui donna le provicariat de Rome et la propréfecture de la discipline du clergé régulier. Quand le pape dut partir pour la France, le cardinal Despuig reçut l'ordre de l'y suivre. Il y resta jusqu'en 1812, époque où le délabrement de sa santé lui fit obtenir l'autorisation de se rendre aux bains de Lucques, où il termina sa carrière.

DESPUMATION s. f. (dè-spu-ma-si-on — rad. *despumer*). Techn. Opération qui consiste à enlever les écumes et les impuretés qui surnagent sur un liquide ou sur un corps en fusion : *La* DESPUMATION *des sirops*.

— **Encycl.** La *despumation* est une méthode très-simple que l'on emploie afin de débarrasser les liquides et les corps en fusion de certaines impuretés que leur moindre pesanteur spécifique amène à la surface. Elle est souvent pratiquée dans la préparation des sirops, surtout quand les sucres employés ne sont pas de premier choix. On attend pour enlever l'écume qu'elle ait acquis une certaine densité; elle ne doit pas cependant être laissée trop longtemps à la surface du liquide, car le mouvement produit par l'ébullition la diviserait, elle se mêlerait dans la masse et ne s'en séparerait ensuite que très-difficilement.

DESPUMÉ, ÉE (dè-spu-mé) part. passé du v. Despumer : *Sirop* DESPUMÉ.

DESPUMER v. a. ou tr. (dè-spu-mé — du préf. lat. *de*, et de *spuma*, écume). Chim. et pharm. Clarifier, en provoquant la formation des écumes et en les enlevant ensuite : DESPUMER *des sirops*.

DESPUNA (Théodora), impératrice d'Orient, née au commencement du IXe siècle, à Ebissa, dans la Paphlagonie. Elle était fille d'un simple tribun militaire du nom de Marin, et dut à sa grande beauté de devenir la femme de l'empereur Théophile.

En 842, veuve par la mort de celui qui l'avait élevée au trône, elle prend en mains les rênes de l'Etat, de cet Etat corrompu, remuant, fanatique, si difficile à gouverner. Mais la belle jeune fille cachait, sous des allures timides, une âme forte, un caractère vigoureux. Dans le règne de cette femme supérieure, de cette Sémiramis moins l'ambition, on trouve une tache cependant : c'est la persécution des manichéens, persécution sans pitié, atroce, qui fit, disent les historiens, cent mille victimes, ou décapitées, ou noyées, ou pendues, ou brûlées. Elle croyait, comme l'ont cru tous les persécuteurs, depuis Néron jusqu'à Louis XIV, que les échafauds, les noyades, les gibets, les bûchers peuvent quelque chose contre une idée, et elle ne réussit qu'à rendre plus attachés à leur doctrine ce qui restait des sectaires de Manès, à faire d'eux des ennemis acharnés des Grecs et des Romains, à augmenter les maux de l'empire. Cette tache, Théodora l'effaça en partie; cette faute, elle la répara autant qu'elle pouvait être réparée. Pressée au nord par les Bulgares, de tous les autres côtés par les Sarrasins, elle s'attache d'abord et réussit à faire la paix avec ses terribles voisins. Tranquille à l'extérieur, elle s'occupe alors de l'intérieur, fait revivre les lois oubliées et les fait observer; elle encourage l'industrie, le commerce, enfin elle rebâtit les églises, les monuments qu'avait détruits l'iconoclaste Léon III, et, partant, fait renaître l'amour des arts : c'est là son plus beau titre de gloire devant la postérité.

Lorsque l'heure arriva de la majorité de son fils Michel, Theodora Despuna rendit au nouvel empereur des comptes de régence. Cette régence, nous venons de dire en quelques lignes ce qu'elle avait été. Nous n'avons qu'à y ajouter un fait, le plus éloquent de tous peut-être : dans le trésor public étaient entassées des sommes considérables, amassées par la régente, sans lever aucun impôt en dehors des impôts ordinaires. Ces sommes seront bientôt dissipées par Michel; à peine monté sur le trône, ce prince trouve que sa mère tient beaucoup trop à ses économies, qu'elle est un censeur gênant, un témoin incommode de ses débauches, de ses folies. Tout à l'heure nous avons nommé Sémiramis; comme elle, Theodora trouva un Ninias dans son fils Michel, et elle fut enfermée par ses ordres dans le monastère de Gastine (867), où bientôt après elle mourut oubliée.

DESQUAMATION s. f. (dè-skoua-ma-si-on — rad. *desquamer*). Pharm. Action de desquamer; opération par laquelle on débarrasse certaines racines bulbeuses de leurs squames ou tuniques superficielles.

— Pathol. Phénomène pathologique, qui consiste dans l'exfoliation de l'épiderme sous forme d'écailles.

— **Encycl.** Pathol. La *desquamation* se présente souvent sous des aspects différents, suivant qu'elle a lieu dans telle ou telle maladie. Quelquefois l'épiderme se détache de la peau alors que celle-ci, débarrassée d'une inflammation plus ou moins considérable, revient à son premier état; d'autres fois, l'épiderme, dur, sec, cassant, tombe presque aussitôt qu'il se produit. La *desquamation* peut être farineuse, lamelleuse, ou encore se présenter sous la forme de petites écailles plus ou moins épaisses. La *desquamation* est un phénomène important, surtout dans les phlegmasies de la peau, et soit qu'elle termine une maladie, telle que la rougeole ou l'érésipèle, soit qu'elle accompagne tout le temps une affection avec laquelle elle a débuté, telle que le pityriasis, on ne peut méconnaître les indications précieuses qu'elle fournit au diagnostic.

La *desquamation*, dans la scarlatine, commence du sixième au neuvième jour par le cou et par la poitrine, ensuite elle se montre sur les membres, sur la face dorsale, puis sur la face palmaire des mains, et, en dernier lieu, à la plante des pieds. Sur le corps elle présente des caractères tout particuliers, mais qui sont plus nettement tranchés aux mains et aux pieds que partout ailleurs. Sur le corps, ce sont des squames assez larges, n'ayant, il est vrai, souvent pas plus de $0^{m},002$ ou $0^{m},003$ de largeur, d'autres fois, pouvant mesurer $0^{m},01$, $0^{m},015$ et même $0^{m},02$. Aux bras, aux jambes, là où l'épiderme est un peu plus épais, ces plaques atteignent jusqu'à $0^{m},04$, et l'on peut les enlever par larges bandes comme à la suite des érésipèles et des phlegmons. Dans la scarlatine, la *desquamation* présente aux mains et aux pieds un aspect très-significatif, et il est impossible de la méconnaître. L'épiderme s'enlève par lambeaux irréguliers, d'une étendue variable, quelquefois énorme, ressemblant à des morceaux de gant. Aux pieds, où cette *desquamation* est plus lente à se faire, les lambeaux détachés se présentent encore plus épais qu'on ne les voit aux mains, et dans certains cas, les ongles, qui sont, on le sait, une production épidermique, les ongles tombent. Enfin, dans la scarlatine, la période de *desquamation* amène une élévation assez considérable de la température. (Wunderlich.)

La *desquamation*, dans la rougeole, commence vers le quatrième jour de l'apparition des taches. Certains auteurs prétendent que cette *desquamation* est furfuracée et constituée par une petite poussière épidermique ressemblant à de petites plaques de son se détachant de la surface du corps; mais on voit souvent plusieurs malades sans trouver sur aucun d'eux la moindre trace de rien de semblable. Pour peu que la peau soit couverte de sueur, ces écailles épidermiques restent dans le linge, l'exfoliation de l'épiderme, qui a lieu en effet, étant extrêmement ténue. Elle se voit mieux au visage que partout ailleurs, et cela se comprend, puisque la face, où la transpiration est moins abondante que sur le corps, reste découverte. Mais là encore la *desquamation* est souvent imperceptible; lorsqu'elle est apparente, c'est au huitième jour; c'est à ce moment où l'éruption commence à s'effacer, que se montrent sur le visage ces petites exfoliations, sorte de poussière épidermique blanche, sèche et comme farineuse, que l'on peut recueillir en brossant la peau des malades avec la manche de son habit.

La *desquamation* que l'on observe dans certaines affections cutanées, telles que la dartre squameuse, la teigne, etc., est un symptôme de ces diverses maladies.

DESQUAMÉ, ÉE (dè-skoua-mé) part. passé du v. Desquamer : *Bulbes* DESQUAMÉS.

DESQUAMER v. a. ou tr. (dè-skoua-mé — du préf. lat. *de* et de *squama*, écaille). Pharm. Débarrasser des parties qui s'exfolient sous forme d'écailles : DESQUAMER *des racines*.

Se desquamer v. pr. S'exfolier sous forme d'écailles.

DESQUELS, ELLES pr. relat. (dè-kèl, è-le). V. QUEL.

DESRAY, DESREY, DERREY ou **DESREZ**, chroniqueur français, né à Troyes. Il florissait vers la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle. On ne sait rien de sa vie. Parmi ses ouvrages, qui sont assez nombreux, nous citerons : *Généalogie, avec les gestes et nobles faits d'armes de Godefroy de Bouillon et de ses frères* (Paris, 1499, in-fol.); les *Chroniques de Charles VIII* (Paris, 1510, in-fol.); les *Grandes chroniques de France, faites par le commandement du roi Charles VII* (Paris, 1514, 3 vol. in-fol.); la *Mer des chroniques et mirouer hystorial de France* (Paris, 1515, in-fol.)

DESRENAUDES ou **DES RENAUDES** (Martial BORYE), littérateur français, né à Tulle en 1755, mort en 1825. Il entra dans les ordres, et n'était encore que sous-diacre lorsqu'il fut chargé, en 1774, de prononcer dans la cathédrale de Tulle, l'oraison funèbre de Louis XV. Ce morceau, dans lequel il tenait le langage d'un historien plutôt que celui d'un panégyriste officiel, attestait un talent réel et un esprit ouvert aux idées qui allaient transformer la France. Devenu grand vicaire de Talleyrand, évêque d'Autun, il l'assista, comme sous-diacre, lors de la messe de la Fédération (1790), l'aida dans ses travaux législatifs, et rédigea notamment le remarquable rapport sur l'instruction publique que celui-ci présenta en 1791 à la Constituante. L'année suivante, Desrenaudes cessa pour toujours d'exercer les fonctions ecclésiastiques. Il n'émigra point pendant la Terreur, et demanda, en 1795, à la Convention, le rappel de l'ancien évêque d'Autun. Lorsque Talleyrand devint ministre des affaires étrangères, il eut recours à la plume habile de son ancien grand vicaire, qui devint membre du tribunat après le 18 brumaire. Les votes indépendants de Desrenaudes, son opposition à quelques articles du code le firent exclure de ce corps en 1802. Toutefois, il fut nommé garde des archives de la bibliothèque historique du conseil d'Etat, conseiller de l'Université et censeur impérial. Il conserva sous la Restauration cette dernière fonction, et la remplit avec un tact, une modération qui lui conquirent l'affection et l'estime des écrivains placés sous son contrôle. Desrenaudes était un habile écrivain, un savant philologue. Il fut l'ami de La Romiguière, dont il partageait les idées philosophiques. Il a publié de bons articles dans le *Journal des arts* et divers autres recueils; citons : la vie de *Narbonne-Lara*, dans la *Biographie* Michaud; l'article *Girondins*, dans les *Mémoires de l'abbé Georget*, etc.

DESROBERT DU CHÂTELET, missionnaire et jésuite français, né en Champagne. Il vivait dans la première moitié du XVIIIe siècle. Il partit vers 1730 pour la Chine, et se rendit dans la province de Hon-Kouang, où il fit un grand nombre de prosélytes. On trouve de lui, dans les *Lettres édifiantes*, une lettre qui donne d'intéressants détails sur les mœurs des Chinois.

DESROCHERS (Etienne JEHANDIER), graveur français, né à Lyon, mort à Paris en 1741. Il fut membre de l'Académie de peinture, et reçut une médaille d'or de l'empereur Charles VI, dont il avait gravé le portrait. Ses ouvrages sont généralement durs et froids; néanmoins il mérite d'être mentionné, à cause de sa *Suite de plus de sept cents portraits de personnages distingués par leur naissance, dans la guerre, dans le ministère, dans la magistrature, etc.*

DES ROCHES (Madeleine et Catherine, dame et demoiselle), femmes poëtes françaises, mortes toutes deux le même jour, presqu'à la même heure, pendant la peste qui, en 1587, désola Poitiers qu'elles habitaient. Madeleine, dont le nom de famille était Neveu, s'était mariée fort jeune à André Frandonet, sieur des Roches, originaire de Montmorillon. Elle eut, en 1550, une fille, Catherine des Roches. Catherine fut la devancière de la savante Mlle de Gournay et de Julie de Rambouillet; de son temps, elle jouit, comme ces deux beaux esprits, d'une grande célébrité littéraire, qui, elle aussi, ne s'est perpétuée jusqu'à nous qu'à la faveur des patronages illustres qui en furent la cause. La mère, restée veuve et maîtresse d'une modeste fortune, épousa en secondes noces François Eboissard, sieur de la Ville, gentilhomme breton, dont elle n'eut point d'enfants, et qui ne paraît pas avoir vécu assez longtemps pour empêcher sa femme de conserver son nom de des Roches. Quoi qu'il en soit, celle-ci s'adonna au goût qu'elle avait toujours montré pour les lettres, et favorisa celui qu'avait également sa fille. Mais la fière et rigide Catherine, qui refusa toutes les alliances qui lui furent offertes, et dont les avocats et les latinistes du temps faisaient une *difficilis rupella*, montra un peu trop, ce semble, soit dans ses deux volumes d'œuvres poétiques, soit dans ses relations avec tous les brillants et doctes personnages qui recherchèrent sa fréquentation, cette pédanterie d'érudition si peu ordinaire chez une jeune et belle personne. Quoique très-recherchée à cause de sa beauté, de son esprit et de sa fortune, elle ne voulut jamais quitter sa mère, dont le salon avait attiré en 1579, pendant les *grands jours de Poitiers*, l'élite des savants et des beaux esprits. Hilarion de Coste, religieux de l'ordre des minimes de Saint-François de Paule, dans les *Eloges et les vies des reynes et princesses, et des dames illustres en piété, en courage et en doctrine, etc.* (Paris, 1647, 2 vol. in-4°, p. 233), célèbre en son style le plus doux les deux dames des Roches, « qui, pour leurs perfections, leurs poésies et leur capacité, ont eu pour paranymphes MM. les présidents de Harlay, Brisson et de Soulfour; les sieurs Mangot, Pelgey, Loysel, Chopin, Rapin, Turnèbe, Pasquier, Binet, La Coudraye, et autres chers nourrissons des Muses. Le docte et judicieux Scévole de Sainte-Marthe, président en la généralité de Poitiers, en son œuvre des *Hommes illustres aux lettres qui ont fleury en ce royaume pendant le siècle dernier*, a dressé un éloge particulier en l'honneur de ces deux héroïnes, et leur a donné la place et le rang mérité parmi les doctes entre lesquels ces deux sçavantes dames ont paru, et ont honoré par leur naissance et leur seiour la ville capitale du Poitou. » Et le bon religieux ajoute : « Leur maison estoit l'escole du sçavoir, l'Académie d'honneur, où les chastes pucelles avoient estably leur Parnasse et leur Hélicon, où les sçavants avoient ce contentement d'admirer l'éloquence, la bonne grâce et la gentillesse d'esprit des plus doctes dames, non-seulement du Poitou, mais de la France, qui ne cédoient aux Nogarole de Vérone, aux Martinengue de Bresce, aux Seymers et Morus de l'Angleterre, à la de Bins d'Anvers et aux Morelles de Paris... Les doctes et les sçavants alloient à Poitiers, au logis de la dame des Roches et de sa fille, pour apprendre de ces deux bourgeoises... On remarquoit en la mère les restes d'une beauté nonpareille; la fille estoit avantagée singulièrement du ciel des beautés du corps, mais incomparablement rehaussée des dons de l'esprit... La fille vivoit de science comme l'abeille de thym, la cigale de rosée et le cygne du Méandre de lis, de roses et de violettes... Qui voyoit Catherine Frandonet voyoit une vraye Pallas : il sembloit que ce fust quelque intelligence qui eust quitté ses globes célestes pour se venir enchâsser dans ce beau corps et converser avec les hommes; c'estoit la perle des dames poitevines et une des accortes filles de son temps. » Scévole de Sainte-Marthe dit de son côté : « Pas un n'estoit introduit chez ces illustres dames, pour docte et pour poli qu'il fust, qui n'en sortist avec plus de doctrine et de politesse. »

Le grave Etienne Pasquier porte sur les dames des Roches un témoignage non moins enthousiaste. Un matin, les Grands Jours n'étant pas encore ouverts, il s'avisa résolûment, pour occuper son loisir, de se présenter chez elles avec Loysel. On l'annonce; à ce nom devancé par la réputation que lui avaient faite ses écrits, la mère et la fille accourent et reçoivent les deux visiteurs avec une courtoisie parfaite. « De ce pas, dit-il, entrons dans la salle, où M. Loysel commence de gouverner la mère; moy, la fille, que je vous puis dire estre l'une des plus accomplies, tant de corps que d'esprit, que je vis jamais. Car, afin que je vous die cecy en passant, la mère, pour avoir esté studieuse, a beaucoup lu de bons livres, qu'elle sait fort bien mesnager avec ceux qui la gouvernent; mais la fille est les livres mesmes. Elle a un esprit si naïf et abondant de belles fleurs, qu'il ne faut point qu'elle aille mendier des autheurs anciens leurs autoritez et sentences, pour suppléer le défaut de ses propos. » Et voilà que pendant qu'il faisait assaut de beau langage, une puce vint justement se parquer sur le sein de la demoiselle. Il dit aussitôt à la mère, par forme de coq-à-l'âne, qu'il estimait cette puce « la plus prudente et hardie qu'on eût su désirer : prudente, d'avoir, entre toutes les parties de cette dame, choisi ce bel hébergement; et très-hardie de s'estre mise en si beau jour, parce que si je me mutinois, je me donnerois assez tost la loy de l'oster et en estre le meurtrier, pour la voir prendre la hardiesse de se loger en si haut lieu. » De propos en propos, on en vint à se promettre d'enchâsser la puce en quelque poésie; et un beau jour Pasquier et Catherine des Roches échangèrent leurs *Puces poétiques*. Le bruit en courut. Toutes les muses voulurent chanter la « petite bestiole, » en français, en latin, en grec. L'avocat Brisson, Jacques Mangot, avocat du roi, Chopin, Turnèbe, Loysel, l'avocat Binet, Scaliger, Rapin, La Coudraye, Machefer entrèrent en lice. Ce fut une joute pétulante à armes courtoises qui, usant des libertés de l'époque, mit en liesse tout Poitiers. Finalement, il en résulta un livre plusieurs fois réimprimé et qui de nos jours est encore recherché des curieux. Il a pour titre : la *Pulce de Mlle des Roches, qui est un recueil de divers poëmes grecs, latins et françois, composés par plusieurs doctes personnages, aux grands iours tenus à Poitiers en* 1579 (Paris, Ab. L'Angelier, 1581 ou 1583, in-4°. [V. PUCE la] de Mlle des Roches). Ajoutons que dans ce recueil les meilleurs vers sont de Mlle des Roches elle-même.

Etienne Pasquier avait alors cinquante ans. Dès ce moment et pendant toute la durée des Grands Jours, il fut le familier de la maison, ou, pour parler son langage, de cette « eschole d'honneur, » passant tous ses instants de loisir auprès de Catherine des Roches, dont il avait fait sa « particulière dame, » et c'étaient des conversations et passes d'armes d'esprit à perte de vue. « Encore ne nous pouvons-nous estancher, écrivait-il à Pithou. C'est une Roche inexpugnable que celle que je combats par mes vers : car je ne la sçaurois si bien assaillir, qu'elle ne se défende trop mieux, d'une plume si hardie, que je douteray désormais de luy escrire. Non-seulement elle ne veut rien devoir, mais qui plus est paye ses debtes avec un intérêt excessif, ny demande point de delay pour s'en acquitter. Je ne vis jamais esprit si prompt ny si rassis que le sien. C'est une dame qui ne manque point de response; et néanmoins il ne sort d'elle aucun propos qui ne soit digne d'une sage fille. Le matin, vous trouverez la mère et la fille, après avoir donné ordre à leur mesnage, se mettre sur les livres, puis tantost faire un sage vers, tantost une épistre bien dictée. Les après-disnées et soupées, la porte est ouverte à tout honneste homme. Là on traite divers discours, ores de philosophie, ores d'histoire, ou du temps, ou bien quelques propos gaillards. Et nul n'y entre qui n'en sorte ou plus sçavant, ou mieux édifié. Il n'y a qu'une chose qui me desplaise en ceste maison, qu'estant la fille belle en perfection, tant de corps que d'esprit, riche de biens, comme celle qui doibt estre unique héritière de sa mère, requise en mariage par une infinité de personnages d'honneur, toutes fois elle met toutes ces requestes sous pieds. résolue de vivre et mourir avec sa mère, ne considérant pas qu'elle, par un privilége de son aage, doit demeurer la dernière, et cela advenant, elle se trouvera toute seule : tellement que lors, pressée de l'âge, peut-estre souhaitera-t-elle ce qu'en vain elle a tant de fois contemné. Mais luy ayant fait cette remonstrance, encore n'est-elle demeurée sans response : me disant qu'elle ne pourra jamais estre seule, ayant ses livres et papiers, qui luy feront perpétuelle compagnie. Et puis dites que nostre France ne produit point de philosophes, puisque les femmes le sont. »

Le temps ne justifia point les appréhensions de Pasquier. Ces deux femmes, unies par les goûts autant que par la tendresse et les liens du sang, réunies partout et dont les noms se trouvent confondus dans les écrits de leurs admirateurs, descendirent en même temps dans la tombe et quittèrent ce monde comme elles y avaient vécu, c'est-à-dire en se donnant la main. Outre la *Pulce* dont nous avons parlé, on a : les *Premières œuvres de Mmes des Roches, de Poitiers, mère et fille* (Paris, 1579, in-4°, et Rouen, 1604, in-12); les *Secondes œuvres de Mmes des Roches, de Poitiers, mère et fille* (Poitiers, 1584, in-4°, et Rouen, 1604, in-12).

DESROCHES (Pierre-Vincent), littérateur et diplomate, né à Paris en 1686, mort à Bouyoukdéré en 1734. Il fut d'abord secrétaire de l'ambassadeur de France à Constantinople. Après la mort de celui-ci (1727), il occupa pendant deux ans un emploi auprès du prince Ragotzki, puis retourna à Constantinople pour y reprendre son ancien poste auprès du nouvel ambassadeur. On a de lui, outre des poésies insérées dans divers recueils sous le nom de l'*Ermite de Rodosto*, une *Relation des conférences tenues pour la paix entre les Turcs et les Persans.*

DESROCHES DE PARTHENAY (Jean-Baptiste), jurisconsulte et écrivain français, né à La Rochelle en 1690, mort en 1766. Il remplit les fonctions de conseiller et d'avocat général au bureau des finances de La Rochelle, et s'en démit pour aller habiter la Hollande, où il publia divers ouvrages et des traductions, soit seul, soit en collaboration avec La Martinière. Il fit, vers 1763, un voyage en Suède et continua à vivre de sa plume. Desroches a collaboré au *Dictionnaire géographique* de La Martinière, traduit, entre autres ouvrages, l'*Histoire de Suède*, de Puffendorf (1732), et publié : *Histoire de Danemark* (Amsterdam, 1730, 6 vol. in-12); *Histoire de Pologne sous le roi Auguste II* (1733-1734, 4 vol. in-12); *Mémoires historiques pour le siècle courant* (1728 et années suivantes, 36 vol. in-12).

DESROSIERS (Angélique DUVAL, connue au théâtre sous le nom de Mlle), sociétaire de la Comédie-Française, née en 1776, morte à Paris en 1807. Elle appartenait à une honorable famille qui possédait plus de vertus que de richesses, mais qui lui fit donner une excellente éducation. Elle débuta en 1798 sur le théâtre de l'Odéon, dans le rôle d'Andromaque. Le public fit le meilleur accueil à la nouvelle interprète de Racine. Il lui trouva des entrailles, comme on disait alors, mais il regretta de constater que les forces physiques de Mlle Desrosiers trahissaient souvent sa volonté. La fermeture de l'Odéon permit à la jeune actrice d'accepter un engagement très-avantageux au théâtre des Arts à Rouen, où elle aborda avec succès l'emploi des premiers rôles de comédie. Lorsque Mme Mars aînée et Mme Hopkins, qui doublait les premiers rôles, quittèrent la Comédie-Française, Mlle Desrosiers fut appelée à leur succéder, et débuta sur cette scène le 22 août 1802, par le rôle de Clarisse dans le *Menteur*. « Elle y fut vivement applaudie, dit un critique, ainsi que dans celui de Sylvia, du *Jeu de l'amour et du hasard*, qu'elle joua le 27 du même mois, et fut reçue au nombre des sociétaires le 1er germinal an XII (22 mars 1804). Cette actrice était grande et belle; sa figure, noble et imposante, convenait parfaitement aux rôles qu'elle devait remplir; elle avait un maintien décent; en un mot, tout son ensemble était parfaite-

ment en harmonie avec le ton de la Comédie-Française. Aussi ne tarda-t-elle point à se faire distinguer du public. » Mlle Desrosiers se recommandait aussi par la dignité de sa conduite. L'avenir le plus brillant lui semblait réservé, lorsque, vers la fin de 1806, elle cessa de paraître sur la scène française. Une maladie de langueur la contraignit à tout quitter. Mlle Desrosiers demanda par son testament que son corps fût ouvert, afin qu'on découvrît la cause des souffrances qu'elle avait éprouvées, et d'*une manière d'être extraordinaire* qu'elle né pouvait décrire. On lui trouva le péricarde extrêmement rapetissé et accompagné d'une poche qui renfermait des cailloux fort brillants, dont l'un, heurté par le scalpel, fit réellement feu. Voici la liste des principaux rôles de Mlle Desrosiers : Mme Gercourt, dans le *Tartufe de mœurs;* Mme de Villars, dans *Madame de Sévigné;* la baronne de Woldemar, dans *Amélie Mansfield*, etc.

DES ROTOURS (Noël-François-Matthieu Angot), numismate français, né à Falaise en 1739, mort en 1821. Premier commis de l'administration des monnaies avant la Révolution, il prit sous la Constituante une part active aux améliorations qui furent introduites dans la fabrication des espèces métalliques, fut emprisonné pendant la Terreur, et passa ses dernières années dans la culture des sciences. On a de lui un assez grand nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Almanach des monnaies de* 1784 *à* 1789 (6 vol. in-12); *Observations sur la question de savoir s'il convient de fixer invariablement le titre des métaux monnayés* (1790, in-8°); *Analyse de l'ouvrage de M. de Mirabeau sur la constitution monétaire* (1791, in-8°); *Réflexions sur les motifs auxquels on attribue la rareté du numéraire* (1797).

DES ROTOURS (Jean-Julien, baron Angot), contre-amiral français, né au château des Rotours, près d'Argentan, le 2 juin 1773, mort à Brest le 28 mars 1844. Destiné dès sa plus tendre enfance au métier des armes, il fut mis à sept ans à l'école militaire de Vendôme, et entra dans la marine à l'âge de dix-huit ans. Il fit partie de l'expédition envoyée en 1792 à Saint-Domingue. Fait prisonnier en 1793, dans un engagement entre les blancs et les hommes de couleur, au moment où, s'avançant en parlementaire, il cherchait à arrêter l'effusion du sang, il fut délivré après quelques semaines de captivité. Des Rotours fut nommé enseigne en 1797, lieutenant de vaisseau en 1802, commandant du brick le *Curieux* en 1808. Peu après, il se vit obligé de revenir en France pour se guérir de la fièvre jaune. En 1805, il s'embarqua sur la frégate l'*Hermione*, et prit part au combat du Fenol, ainsi qu'à la funeste bataille de Trafalguar. Nommé capitaine de frégate en 1808, il commanda, dès l'année suivante, le vaisseau l'*Albanais* stationné dans l'Escaut, se distingua dans la défense du pays contre les Anglais, et reçut bientôt la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Il remplit ensuite diverses fonctions jusqu'en 1814. Lors de la déchéance de Napoléon, Louis XVIII lui donna le grade de capitaine de vaisseau. Pendant les Cent-Jours, il ne sollicita aucun emploi. En 1816, il reprit la mer pour faire à la Martinique, sur le *Foudroyant*, une campagne dans le cours de laquelle il fut nommé baron. La fièvre jaune l'atteignit encore au retour et faillit l'emporter. En 1819, le baron des Rotours fut nommé commandant d'une division chargée de la station du Levant. Il fut élevé à son retour au grade de contre-amiral. Chargé d'apprécier sur les lieux mêmes les avantages et les inconvénients du maintien de l'école de marine à Angoulême, il se prononça nettement pour une école flottante, et proposa d'en revenir, sauf quelques modifications, à l'organisation de Tourville. Lorsque la guerre d'Espagne eut été résolue, il reçut le commandement d'une division qui devait croiser dans la Méditerranée, puis fut chargé, par le contre-amiral Duperré, de l'attaque du fort Santi-Petri, dont la prise amena peu après la reddition de Cadix. A la suite de ce beau fait d'armes, son bâtiment, le *Centaure*, quitta son nom pour prendre celui de *Santi-Petri*. Le baron des Rotours commanda ensuite la station de Cadix, ce qui lui fournit l'occasion de réintégrer dans ses droits Jean VI de Portugal, détrôné par son fils dom Miguel, que favorisaient sous main les Anglais. En 1826, il fut nommé gouverneur de la Guadeloupe. Il fit preuve, dans ce poste, des qualités d'un administrateur sagement progressif et libéral, et y accomplit des améliorations matérielles considérables : agriculture, travaux de canalisation, commerce, industrie, navigation, tout prit sous son impulsion un rapide essor. Cette ardente sollicitude pour l'accomplissement de sa mission était d'autant plus digne de louange qu'il y perdit presque coup sur coup sa femme et l'une de ses filles. Il tomba malade lui-même et fut obligé, quelques mois avant la révolution de Juillet, de demander son retour en France. Il prit sa retraite en 1838.

DESROUSSEAUX, chansonnier français, né à Lille en 1815. Il a acquis une grande célébrité, dans le nord de la France, par ses chansons, écrites dans le patois lillois. Dans son *Dictionnaire du patois de Lille*(1853), M. Pierre Legrand reconnaît que M. Desrousseaux « a fait école. » C'est lui qui

> Le premier à Lille
> Dans le chant populaire introduisit le style,
> Assouplit notre accent sous de moins rudes lois
> Et réussit à rendre aimable le patois,

selon l'expression d'un poëte, son compatriote. M. Desrousseaux a beaucoup fait pour améliorer le dialecte dont il s'est servi avec bonheur. Frappé de l'hétérogénéité qui régnait dans l'orthographe des productions de son devancier Brûlemaison, il a posé quelques règles orthographiques qui ont été complétement adoptées depuis lors. Les *Chansons* et *Pasquilles* de M. Desrousseaux sont devenues extrêmement populaires. Elles sont empreintes d'un cachet particulier, qui provoque le lecteur et principalement l'auditeur, quand elles sont bien chantées, à un rire inextinguible et désopilant. En fin observateur, le poëte a pris sur nature et reproduit avec verve le côté comique et même historique des mœurs, longtemps conservées primitives et franches, des habitants du Nord.

La musique, en partie de sa composition, qui paraît adaptée et attachée intimement aux paroles, est l'âme de ces petits chefs-d'œuvre qui, aujourd'hui, ont fait à peu près le tour de France. Tout le monde connaît ces chansons et pasquilles, notamment : les *Curiosités* ou les *Célébrités lilloises*, l'*Opinion du garchon Girotte*, l'*Canchon Dormoire*, *Manicourt*, l'*Canchon Trinette*, *Violette*, *Chanson de Violette*, le *Bonnet de coton*, les *Deux gamins*, *Mad'leine*, la *Lettre de Popold*, le *Jour de noces*, les *Agrémints du mariache*, le *Nunu*, *Grosse Rougette*, *Batisse L'husot*, le *Petit sergent sans moustaches*, les *Atrape'-à-balous*, un *Homme né coiffé*, *Rosette*, l'*Histoire de P'tit-Price et d'Mariann'-Tambour*, etc. Voici comment, dans une lettre qu'il écrivait au poëte lillois, le chansonnier Gustave Nadaud appréciait le talent de Desrousseaux : «..... Vous possédez au plus haut degré les deux qualités essentielles au genre que vous cultivez : la naïveté et la bonhomie. Et notez bien que je ne crois pas vous faire là un compliment vulgaire. Vos compositions sont tout à fait en dehors des préoccupations d'école; vous n'avez ni à rechercher ni à éviter l'imitation, vos tableaux doivent être pris et sont pris sur nature; et c'est là votre grand mérite. Vos personnages vivent; je les ai connus, je les connais ou je les connaîtrai. Vous avez compris que si, dans une langue élégante, on peut faire de la fantaisie, il faut, comme on dit à présent, du réalisme en patois. Vous n'avez pas fait comme ces peintres qui étudient la nature dans les ateliers et qui font après ce qu'ils appellent les paysages de style. La convention n'existe pas pour vous : vous avez cherché la vérité et vous l'avez trouvée, comme on la trouve toujours quand on ne procède que de soi-même..... »

Les compositions de M. Desrousseaux ont paru réunies en divers recueils, notamment *Chansons et pasquilles lilloises* (1851-1856, 2 vol.); *Mes étrennes*, almanach chantant pour 1859, dans lequel se trouvent douze nouvelles chansons avec les airs notés et des prédictions en quatrains : le *Petit parrain*, les *Vinaigrettes*, le *Café*, les *Amours de Jacquot*, *Philippe le Bon*, etc.

DESRUES (François), historien, géographe et littérateur français, né à Coutances, mort vers 1620. Il a publié, entre autres œuvres : *Fleurs du bien-dire, recueillies ès cabinets des plus rares esprits de ce temps, pour exprimer les passions amoureuses de l'un comme de l'autre sexe, avec un amas des plus beaux traits dont on use en amour, par forme de dictionnaire* (Paris, 1598 et 1603, in-12); les *Marguerites françoises* ou *Trésor des fleurs de bien dire recueillies des plus beaux et rares discours de ce temps* (Rouen, 1602, in-12), ouvrage qui eut un grand succès, et dont il parut successivement six autres éditions à Rouen, de 1606 à 1637; les *Antiquitez, fondations et singularités des plus célèbres villes, chasteaux et places remarquables du royaume de France* (1605 et 1608, petit in-12). Cet ouvrage, comme le précédent, a été souvent réimprimé, à Rouen, à Saumur, à Troyes et à Lyon, sous le titre de : *Délices de la France, avec une description des provinces et des villes du royaume* (1610, in-8°).

DESRUES (Antoine-François), le type le plus achevé de l'assassin hypocrite, né à Chartres en 1744, exécuté à Paris en 1777. Il était fils d'un cabaretier, suivant les uns, d'un marchand de blé, suivant les autres. Comme c'est souvent l'usage pour les grands criminels, la tradition populaire s'est plu à lui attribuer une enfance extraordinaire, toute remplie de traits méchants. On a prétendu que, par suite d'un vice de conformation, on n'avait d'abord pu savoir s'il était fille ou garçon, et qu'il avait déjà douze ans quand des médecins parvinrent « à lui procurer le caractère distinctif du sexe masculin. » Les auteurs du temps et les portraits authentiques qui ont été conservés s'accordent à le représenter comme un homme de petite taille, à l'air vieillot, à la face imberbe, cachant une pensée aussi profonde que tenace sous un sourire moitié béat, moitié matois, une souplesse et une énergie sans pareilles, sous une extrême flaccidité de formes. A une époque qui n'est pas bien connue, Desrues quitta sa ville natale et vint chercher fortune à Paris. Il entra d'abord comme apprenti chez un épicier de la rue Comtesse-d'Artois; puis il passa, en qualité de commis, chez la belle-sœur de son maître, qui avait perdu son mari, et tenait elle-même une boutique d'épicerie dans la rue Saint-Victor. Une fois dans sa nouvelle position, Desrues sut, à force de travail, de câlineries, de démonstrations de piété, gagner la confiance de sa maîtresse et la sympathie des pratiques. Il avait un banc à l'église, portait un sachet contenant une relique de Mme de Chantal, citait à tous propos des passages de l'*Introduction à la vie dévote*. Au bout de quelques mois, il avait acquis la réputation d'un saint homme, d'un marchand émérite, qui ne pouvait manquer de faire son chemin. Aussi ne fut-on pas étonné lorsqu'on apprit, en février 1770, qu'il venait d'acquérir le fonds de la veuve. On n'a jamais su avec quelles ressources il paya cette acquisition, si toutefois il la paya. On ignore également ce qu'il fit dans les premiers temps de son commerce, car on ne possède de renseignements certains qu'à partir de l'été de 1772. A cette époque, Desrues était dans une situation apparente de fortune et de considération qui le mettait au niveau des bourgeois les plus estimés de son quartier. On disait aussi qu'il allait épouser une noble et riche héritière, et que bientôt le modeste épicier serait un grand seigneur ayant charge à la cour. Il se maria, en effet, au mois de septembre; mais sa femme était tout simplement la fille d'un bas officier d'artillerie, nommé Nicolais, mort depuis plusieurs années, et dont la veuve s'était remariée avec un sieur Caron, savetier dans la rue de Charonne. Le plus clair de la dot de la future se composait des droits qu'elle avait dans la succession d'un sieur Despeignes-Duplessis, son parent, assassiné en 1770. Cependant le commerce de Desrues, malgré toutes les apparences, allait fort mal. Il s'était lié avec de grands seigneurs ruinés et libertins qui puisaient sans façon dans sa bourse, et, pour vivre avec eux, il négligeait complétement sa boutique. Il finit par vendre son fonds en 1773, et alla s'établir dans un quartier éloigné, près de Saint-Germain-l'Auxerrois, où il se fit passer pour un négociant retiré des affaires. Harcelé par ses créanciers, il se procurait des fonds au moyen d'escroqueries insignes, sans pouvoir cependant sortir de l'abîme dans lequel il s'enfonçait chaque jour davantage.

Soudain, on le vit entrer en pourparlers pour l'achat d'une terre, du prix de 130,000 livres, dont voulait se défaire un sieur Saint-Faust de La Motte. Après être allé lui-même visiter cette terre, appelée le Buisson-Souef, et située dans les environs de Villeneuve, il s'en rendit acquéreur par acte provisoire, sous seing privé, le 22 décembre 1775. L'acte devait devenir définitif lorsqu'il aurait été mis en possession de l'héritage de sa femme, et l'on devait fixer alors d'une manière déterminée les époques du payement. Comme la liquidation de cet héritage ne se faisait jamais, et que Desrues remettait toujours la solution définitive de l'affaire, Mme de La Motte se rendit elle-même à Paris pour obliger l'acquéreur à un règlement. Prévenu de l'arrivée de cette dame, Desrues alla, le 16 décembre 1776, l'attendre à sa descente du coche de Montereau, qu'il savait devoir l'amener. Aussitôt qu'il l'aperçut, il courut au-devant d'elle, lui annonça que, la liquidation tant désirée touchant à sa fin, il allait emprunter de quoi remplir les engagements pris, et l'entoura de tant de prévenances, qu'elle ne put refuser d'accepter l'hospitalité chez lui. Dans les jours qui suivirent, il ne fut presque pas question d'affaires entre les deux intéressés, du moins d'une manière bien sérieuse. Au commencement de janvier, la dame de La Motte se plaignit de nausées et de maux de tête, qui allèrent toujours en augmentant. Le 30, des vomissements étant survenus, Desrues les attribua à une indigestion de betteraves, et, pour les faire cesser, il prépara lui-même une potion, qu'il administra le lendemain matin. Ce même jour et le jour suivant, il éloigna, sous divers prétextes, sa domestique et sa femme, et le 1er février, un peu avant midi, il fit enlever par un commissionnaire une grande et lourde malle, qu'il alla déposer au Louvre, dans l'atelier d'un sculpteur de ses amis, d'où il la fit transporter, quatre jours après, dans une cave qu'il loua exprès, rue de la Mortellerie, au nom d'un sieur du Coudray, seigneur en Beauvaisis. On vient de voir que, le 1er février, Desrues s'était arrangé de manière à se trouver seul au logis. Quand sa femme rentra, comme elle lui demandait des nouvelles de la dame de La Motte : « Elle est partie pour Versailles, répondit-il; la pauvre dame était si pressée de se mettre en route qu'elle n'a pu t'attendre pour te dire adieu. J'ai fini avec elle, et nous voici, dûment et sans conteste, propriétaires du Buisson. L'or que je lui ai compté l'a guérie mieux encore que ma médecine. » Puis il ajouta qu'il l'avait payée avec de l'argent emprunté à un sieur Duclos, conseiller du roi au siége royal de Bellac en basse Marche. Nous savons que les époux La Motte n'avaient qu'un fils. Ce jeune homme, alors âgé de seize ans, faisait ses études dans une des principales institutions de Paris, et, depuis que ses parents étaient en relation avec le prétendu M. de Bury, il avait ce dernier pour correspondant. Le 10 février, Desrues, qui avait déjà eu le soin d'informer le jeune La Motte du départ précipité de sa mère, lui annonça qu'il était chargé de le conduire auprès de celle-ci. Le départ eut lieu le lendemain de très-bonne heure. Avant de monter en voiture, le jeune homme prit du chocolat, préparé par Desrues lui-même, et, après l'avoir mangé, il éprouva des nausées et des crampes d'estomac. Arrivé à Versailles, le fils La Motte ne trouva pas sa mère, mais Desrues lui dit qu'elle était sans doute occupée à faire des démarches pour obtenir la charge qu'elle était venue solliciter. En attendant qu'on pût la trouver, Desrues s'installa avec son compagnon dans une auberge de modeste apparence, où il se fit donner une chambre à deux lits, et se présenta sous le nom d'un sieur Beaupré, bourgeois de Commercy, venu pour faire entrer Louis-Antoine Beaupré, son neveu, dans les bureaux de la guerre. « Le petit n'est pas bien, dit-il à l'hôtelier; depuis ce matin, il a des envies de vomir et une courbature. » Dans la soirée, des vomissements survinrent, et, à partir de ce moment, le mal ne fit qu'empirer. L'oncle Beaupré ne voulut aucun médecin; il en savait plus qu'il ne fallait pour soigner son cher neveu, qui, prétendait-il, était atteint d'une affection très-grave, fruit de débauches précoces. Enfin, le jeune homme expira le samedi 15. Un prêtre, qu'on était allé chercher au dernier moment et qui arriva trop tard, trouva Desrues à genoux près du cadavre, récitant les prières des agonisants. En se retirant, cet ecclésiastique dit à l'aubergiste, en parlant de l'oncle Beaupré : « Ce pauvre homme m'a navré; c'est vraiment un saint homme. » Après avoir présidé à l'enterrement de son soi-disant neveu, qu'il voulut ensevelir de ses propres mains, Desrues revint à Paris. Il produisit alors un acte sous seing privé, daté du 12 février, d'après lequel la dame de La Motte reconnaissait avoir reçu le montant total de l'acquisition du Buisson-Souef; le même acte portait annulation de tout engagement antérieur contracté pour la même cause. Afin de prouver qu'il était en mesure de payer la somme que la femme de l'acquéreur déclarait avoir touchée, il exhiba des pièces constatant qu'il avait reçu 24,000 livres pour sa portion de l'héritage Despeignes, et qu'il en avait emprunté 100,000 au sieur Duclos, dont il a été question plus haut. Il n'y avait de vrai dans tout cela que les 24,000 livres, l'emprunt Duclos étant purement fictif. Desrues avait admirablement combiné sa friponnerie; mais, pour assurer la réussite de ses machinations, il lui manquait une pièce essentielle : la procuration de M. de La Motte autorisant sa femme à contracter. Cette pièce était déposée, depuis 1774, chez le procureur Jolly. Desrues comprit si bien que, s'il ne la joignait pas à l'acte du 12 février, cet acte serait par cela même sans valeur, qu'il mit tout en œuvre pour en obtenir la remise; mais prières, câlineries, offres d'argent, tout échoua. Non-seulement Me Jolly refusa de se dessaisir de ce qu'il appelait avec raison un dépôt de confiance, mais encore les étranges démarches de Desrues lui inspirèrent des soupçons qu'il s'empressa de communiquer à de La Motte. Depuis la disparition mystérieuse de sa femme et de son fils, celui-ci n'avait cessé d'en demander des nouvelles à M. de Bury, lequel avait toujours répondu ou fait répondre qu'il ignorait ce qu'ils étaient devenus. Toutefois, ajoutait-il, la dame de La Motte avait été vue à Versailles avec un M. de Beaufort, que l'on supposait être un ancien amant et le père de son fils, et il était probable que ce M. de Beaufort les avait emmenés tous les deux dans quelqu'une de ses terres. Avec l'aide de gens de loi dont il avait surpris la religion, Desrues essaya de se faire mettre en possession du Buisson, malgré l'absence de la procuration; mais la résistance de M. de La Motte fit échouer ses tentatives. Ses conseillers finirent même par lui déclarer qu'au point où l'affaire était arrivée, il fallait absolument que la dame et le fils de La Motte fussent retrouvés. D'un autre côté, sur l'avis d'un de ses amis, M. de La Motte déposa au Châtelet une plainte en supposition d'acte de vente et suppression de personnes. Desrues, sentant venir l'orage, eut recours à un singulier moyen pour le conjurer. Il partit secrètement pour Lyon. Arrivé dans cette ville, il s'habilla en femme, se présenta chez un notaire sous le nom de Mme de La Motte, et eut l'adresse de faire rédiger un acte d'après lequel cette dame déclarait avoir reçu de M. Desrues de Bury la plus grande partie du prix d'une terre à elle appartenant, et autorisait son mari à poursuivre, en son absence, le recouvrement du reste. Cette rouerie, exécutée avec une extrême habileté, ne réussit pas. En effet, pendant que Desrues était à Lyon, la justice avait réuni une masse de renseignements qui le rendaient singulièrement suspect. Il fut donc arrêté, dès son retour, et une instruction eut lieu à la fois à Paris, à Versailles et à Lyon. On était alors dans les derniers jours de mars. L'affaire fut suivie avec toute la rapidité possible, mais elle fut nécessairement retardée par l'absence des deux corps de délit. Enfin, le 18 avril, la police découvrit le cadavre de la dame de La Motte dans la cave où Desrues l'avait enfoui, et, quatre jours après, à la suite de recherches persévérantes, on exhuma à Versailles celui de la seconde victime. Les chirurgiens chargés d'examiner les deux corps déclarèrent que, pour l'un comme pour l'autre, en l'absence

de toutes traces de violences, la mort n'avait pu être causée que par le poison. Desrues soutint son innocence avec un sang-froid imperturbable, même dans les tortures de la question. Le 30 avril, il fut condamné, « comme empoisonneur de dessein prémédité, » à faire amende honorable devant la porte principale de Notre-Dame, après quoi il devait être rompu vif, puis brûlé, et ses cendres jetées au vent. Il subit sa condamnation le 6 mai 1777, et jusqu'à sa mort il montra le calme d'un sage et la résignation d'un chrétien. Ayant aperçu un crucifix pendant qu'on le conduisait au supplice : « O homme, s'écria-t-il, je vais donc souffrir comme toi ! » Cette hypocrisie persistante gagna au condamné le cœur de quelques commères de sacristie. Au dire des contemporains, elles voulurent avoir de ses reliques, et peut-être invoquèrent-elles saint Desrues. Mais le public éclairé ne prit pas le change. Le quatrain suivant, qu'on lit au bas du portrait de Desrues, témoigne de l'indignation qui l'accompagna au supplice :

Vit-on jamais forfait plus exécrable
Pour dévorer la brebis et l'agneau?
Qui ne voudrait, pour un pareil coupable,
Faire au besoin l'office de bourreau?

Ce héros de la Grève était appelé à briller sur le boulevard, où l'on aimait beaucoup autrefois les scélérats, goût qui ne s'est pas perdu de nos jours, et qui n'a fait que passer de l'ancien boulevard, plaisamment appelé boulevard du Crime, en divers endroits de la ville. Deux auteurs, dont le nom nous échappe, firent représenter, en décembre 1828, un assez mauvais drame intitulé : *Desrues*, qui ne laissa pas que d'attirer la foule.

Mettre Desrues en scène, c'était œuvre difficile : le Desrues de l'histoire est vil et odieux, ce qui n'est pas assez pour en faire un personnage intéressant. Les auteurs ne trouvèrent rien de mieux que de le peindre amoureux, et amoureux de la fille de sa victime. Malgré tout le ridicule de cet amour, la pièce eut quelque succès; car les faits, quoique presque toujours un peu altérés, selon la coutume des dramaturges, étaient présentés et enchaînés avec une certaine habileté; il y avait quelque art et beaucoup d'adresse dans la façon dont étaient montés, pour ainsi parler, les ressorts du drame. On voyait, au lever du rideau, Mme de La Motte succombant aux effets du poison administré par l'honnête épicier droguiste; mais ce qui surtout parut ne pas déplaire au public, c'était l'apparition, dans un tel sujet, d'un corps de ballet, à la fin du second acte. Les applaudissements éclatèrent surtout au dernier acte, à partir de la scène qui précédait le dénoûment, celle où Desrues commet son second crime. Renaudin, son filleul, qu'un hasard a instruit de tout, l'accuse d'être un assassin; il en a la preuve, et, se sentant déshonoré lui-même par cette accusation contre un membre de sa famille, il prend un verre sur une table. Ce verre contient du poison. « Connais-tu seul ce fatal secret? lui dit Desrues en lui retenant le bras. — Oui, seul, » répond Renaudin; et l'empoisonneur le laisse boire.

DESSABLÉ, ÉE (dè-ssa-blé) part. passé du v. Dessabler. *Un chemin* DESSABLÉ.

DESSABLER v. a. ou tr. (dé-ssa-blé — du préf. *des*, et de *sabler*). Enlever le sable de : *La pluie* A DESSABLÉ *cette allée.*

DESSABOTÉ, ÉE adj. (dè-sa-bo-té — du préf. *des*, et de *sabot*). Qui a perdu son sabot : *Un cheval* DESSABOTÉ.

DESSACRÉ, ÉE (dè-sa-kré) part. passé du v. Dessacrer. Qui a perdu sa consécration : *Eglise* DESSACRÉE.

DESSACRER v. a. ou tr. (dè-sa-kré — du préf. *des*, et de *sacrer*). Priver du caractère imprimé par le sacre ou par la consécration : *On ne peut* DESSACRER *ce que Dieu a sacré.* ‖ Ne s'emploie guère que par opposition à SACRER.

DESSAIGNAGE s. m. (dè-sai-gna-je; *gn* mll. — rad. *dessaigner*). Techn. Lavage que l'on fait subir aux peaux, afin de les débarrasser du sang et des autres ordures : *Le* DESSAIGNAGE *est la première opération que l'on fait subir aux peaux destinées à être converties en cuir.*

DESSAIGNÉ, ÉE (dè-sai-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Dessaigner : *Peaux* DESSAIGNÉES.

DESSAIGNER v. a. ou tr. (dè-sai-gné; *gn* mll. — du préf. *des*, et de *saigner*). Techn. Débarrasser, par des lavages, du sang et des autres ordures, en parlant des peaux : DESSAIGNER *les peaux.*

DESSAISI, IE (dè-sè-zi) part. passé du v. Dessaisir. Dépossédé : *Il s'est trouvé* DESSAISI *d'une pièce essentielle au procès.*

DESSAISIE s. f. (dè-sè-zî — rad. *dessaisir*). Dr. anc. Aliénation légale d'un héritage. ‖ On disait aussi DESSAISINE.

DESSAISIR v. a. ou tr. (dè-sè-sir — du préf. *des*, et de *saisir*). Déposséder, ôter, enlever à : DESSAISIR *quelqu'un d'un droit, d'une gestion.* ‖ Ce verbe n'est guère usité qu'avec le pronom réfléchi.

Se dessaisir v. pr. Céder, renoncer à : SE DESSAISIR *de son droit, de ses biens.* SE DESSAISIR *d'un gage. Je ne* ME DESSAISIRAI *point du diamant.* (Dancourt.)

DESSAISISSEMENT s. m. (dè-sè-zi-se-man — rad. *dessaisir*). Action de dessaisir. Peu usité. ‖ Action de se dessaisir : *Le* DESSAISISSEMENT *des meubles du locataire fait perdre au propriétaire son privilége.* (Acad.)

DESSAISONNÉ, ÉE (dè-sè-zo-né) part. passé du v. Dessaisonner : *Des cultures* DESSAISONNÉES.

— Fig. Enlevé prématurément par la mort : *Il a été* DESSAISONNÉ *et cueilli avant le temps.* (E. Pasq.) ‖ Vieux en ce sens.

DESSAISONNEMENT s. m. (dè-sè-zo-ne-man — rad. *dessaisonner*). Agric. Action de dessaisonner : *Le* DESSAISONNEMENT *des cultures.*

DESSAISONNER v. a. ou tr. (dè-sè-zo-né — du préf. *des*, et de *saison*). Agric. Changer l'ordre successif des cultures de : DESSAISONNER *une terre.* ‖ Changer l'époque du développement de : DESSAISONNER *une plante, une fleur.*

DESSAIX (Joseph-Marie), général français, né à Thonon (Savoie) en 1764, mort en 1834. Il exerçait la médecine à Paris en 1789. Il embrassa ardemment les principes de la Révolution, fut un de ceux qui fondèrent le club des Patriotes étrangers, obtint de l'Assemblée législative la création de la légion des Allobroges, l'organisa, la commanda en Savoie sous Montesquiou, et battit les insurgés lyonnais. Il assista ensuite au siége de Toulon, fit partie de l'armée des Pyrénées, de l'armée d'Italie, se distingua par sa brillante valeur en plusieurs occasions, notamment à Lodi, fut fait prisonnier par les Hongrois à Rivoli, puis rendu à la liberté au bout de sept mois. Nommé député au Conseil des Cinq-Cents par le département du Mont-Blanc, Dessaix, qui était alors colonel, s'opposa au 18 brumaire, ce qui le fit exclure du Conseil (1799). Il retourna se mettre à la tête de sa légion, et commanda successivement à Nimègue, à Berg-op-Zoom, à Rotterdam, à Dusseldorf, à Francfort, à La Haye, à Breda, etc. Fait général de brigade en 1803, il se signala à Ulm, à Pavie, à Wagram, où il fut blessé, et où son éclatante valeur lui fit donner par Napoléon le surnom d'*Intrépide*, et devint, en 1809, général de division et comte de l'Empire. Dessaix fit la campagne de Russie, s'opposa en 1814 à l'entrée des alliés, fut néanmoins créé chevalier de Saint-Louis par Louis XVIII, servit encore Napoléon pendant les Cent-Jours, et quitta la France après la deuxième Restauration. Il joua un rôle dans les événements qui se passèrent en Piémont en 1825 et fut nommé, par le gouvernement provisoire, général en chef de l'armée piémontaise; mais il refusa de prendre le commandement des troupes, et vécut dans la retraite jusqu'en 1830, époque à laquelle il devint chef de la garde nationale de Lyon.

DESSAIX (Joseph), historien et publiciste, neveu du général Dessaix, né à Thonon (Haute-Savoie), en 1816. Dès l'âge de seize ans, il subit une détention de deux années pour avoir publié à Genève une satire violente contre le despotisme militaire de Charles-Albert. Sa peine finie, il suivit à Chambéry et à Turin les cours de droit qu'il abandonna bientôt pour se livrer à l'étude de l'histoire de sa patrie, sujet qui lui fournit la matière de plusieurs ouvrages, fruits de recherches consciencieuses : la *Savoie historique et pittoresque, statistique et biographique* (Chambéry, 1854); *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en* 1792, *avec documents inédits; Histoire de Savoie racontée aux enfants; Nice et Savoie*, grand ouvrage illustré (Paris, Henri Charpentier, 1862), etc. Comme publiciste, M. Dessaix a été l'un des plus vaillants champions de la démocratie en Savoie. Il fonda à Chambéry, en 1848, le *Chat*, journal humoristique qui laissa l'empreinte de sa griffe sur plus d'une perruque réactionnaire, et qui lui attira un duel politique, dans lequel il eut le malheur de tuer son adversaire, M. Monod. Il fonda ensuite la *Commune*, journal de la démocratie décentralisatrice, et collabora au *Patriote savoisien* et au *Constitutionnel savoisien*. Depuis l'annexion de la Savoie, il dirige à Thonon le *Léman*, qu'il a fondé en 1860, et la *Nymphe des eaux*. En 1856, il a été l'organisateur et le premier président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. M. Dessaix est, en outre, l'auteur d'un grand drame historique, *Bonivard* ou *le prisonnier de Chillon*, qui eut, en 1856, un grand succès à Genève et en Savoie, et dans lequel Mme Clarisse Miroy créa le principal rôle; on lui doit aussi le *Chant des Allobroges*, très-populaire dans son pays. Ces divers ouvrages lui ont fait donner par ses compatriotes le nom d'*historien et poëte national*. Sa dernière publication est la *Vie politique et militaire du général Dessaix*.

DESSALÉ, ÉE (dè-sa-lé) part. passé du v. Dessaler. Dépouillé du sel : *De la morue* DESSALÉE. *Du saumon* DESSALÉ.

— Fam. Matois, rusé, égrillard : *Une fille* DESSALÉE. *Ce monsignor me paraît bien* DESSALÉ; *je me forme beaucoup avec lui.* (Volt.)

— Substantiv. Personne dessalée, matoise : *Vous faites la sournoise; mais je vous connais il y a longtemps, et vous êtes une* DESSALÉE. (Mol.)

DESSALEMENT s. m. (dè-sa-le-man — rad. *dessaler*). Action de dessaler; résultat de cette action : *Le* DESSALEMENT *d'une morue. Un* DESSALEMENT *incomplet. Le* DESSALEMENT *de l'eau de mer s'opère par la distillation.* ‖ On dit aussi DESSALAISON s. f.

DESSALER v. a. ou tr. (dè-sa-lé — du préf. *des*, et de *saler*). Dépouiller de sel : DESSALER *de la morue.* DESSALER *de l'eau de mer.* DESSALER *un ragoût.*

Se dessaler v. pr. Perdre son sel, devenir dessalé : *La morue, pour* SE DESSALER, *doit séjourner dans l'eau douce.*

— Argot. Boire, par allusion à la morue qu'on dessale en l'immergeant dans l'eau : *Tu n'as pas d'autre lourde à pessiguer pour pouvoir rester sur les paturons, morfiler,* TE DESSALER *et goupiner.* (Tu n'as pas d'autre porte à soulever pour pouvoir rester sur les pieds, manger, boire et voler.) (Balz.)

DESSALINES (Jean-Jacques), empereur d'Haïti, né à la Grande-Rivière, département du N. de l'île, en 1758, mort en 1806. Au moment de l'insurrection de 1791, il était esclave d'un potier noir, appelé Dessalines, dont il prit le nom. Cet homme, qui vivait encore au Cap en 1805, fut témoin de l'avénement de son ancien serviteur nègre au pouvoir suprême, et il avait coutume de dire que l'empereur avait toujours été un *chien entêté*, mais un bon ouvrier. Dessalines lui gardait une grande affection, et le nomma son sommelier en chef. A ceux qui lui demandaient pourquoi il n'avait pas donné un poste plus honorable à son ancien patron, il répondait qu'aucun autre n'aurait pu plaire autant à ce vieillard, grand amateur de vin, et qui buvait pour deux. A trente-trois ans il conquit sa liberté, confondu dans les rangs d'une des bandes qui formaient les sauvages bataillons de Bouckman et de Jeannot. Il servit ensuite sous les ordres de Jean-François et combattit les planteurs, qui luttèrent sans succès pendant deux ans contre le torrent des hordes dévastatrices de la province du Nord. Ses instincts d'indépendance le portèrent à abandonner la cause du roi d'Espagne et à suivre Toussaint-Louverture, pour se rallier à la République française, dont les commissaires avaient proclamé la liberté des noirs. Arrivé au grade de capitaine, il se fit invariablement remarquer par une haine implacable contre le parti colonial. Quand les troupes franches, composées de noirs et d'hommes de couleur, furent organisées, il fut promu au grade de chef de bataillon (1794) par le gouverneur Laveaux, sur la demande de Toussaint-Louverture. En 1795, il devint colonel, et en 1797 général de brigade. Il combattit les Anglais avec une rare bravoure et contribua puissamment à leur expulsion de l'Artibonite, pendant que Villatte les contenait dans le Nord, Beauvais dans l'Ouest, et que Raigaud les chassait du Sud.

Bonaparte, dans le but de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue, y envoya, en 1802, une expédition formidable sous le commandement de son beau-frère Leclerc. Les noirs et les hommes de couleur coururent aux armes, et la guerre de l'indépendance éclata. Dessalines était alors général de division, commandant le département de l'Ouest. Le 6 ventôse (24 février), une division française, sous les ordres du général Boudet, s'avança sur la ville de Saint-Marc, siége du commandement du général noir; mais, au moment où Boudet y arrivait, il la vit enveloppée de flammes. Dessalines avait ordonné de l'incendier, et, pour donner l'exemple, il avait mis lui-même le feu à sa propre maison, dont la construction toute récente et l'ameublement splendide lui coûtaient plusieurs millions. Malgré la promptitude de leur marche, les Français, en arrivant au point du jour, ne trouvèrent à Saint-Marc que deux cents cadavres blancs et quelques mulâtres également immolés. Cependant Dessalines, qu'on disait en retraite, se dirigeait sur l'Arcahaye, et menaçait déjà le Port-au-Prince. Mais sa contre-marche fut éventée assez à temps pour que le général Pamphile Lacroix et l'amiral Latouche-Tréville lui préparassent une résistance qu'il désespéra de vaincre. Il se retira sur le Mirebalais, après avoir livré au feu et à l'épée tout ce qu'il rencontra sur sa route et avoir donné des preuves sans nombre de sa férocité. Le seul poste important que les noirs eussent conservé était celui de la Crête-à-Pierrot, forteresse bâtie par les Anglais et dans laquelle Dessalines s'était retiré. Une attaque de presque toutes les forces de l'armée française fut dirigée sur ce point. 1,000 soldats au plus étaient enfermés dans cette redoute; mais avant qu'ils l'eussent abandonnée, le 25 mars 1802, elle avait coûté plus de 2,000 hommes aux assiégeants. Dessalines feignit de se soumettre au général Leclerc, et, afin de montrer son dévouement aux Français, il traita les noirs vaincus avec autant de cruauté qu'il venait d'en montrer envers les blancs. Mais, après le départ de Toussaint-Louverture, lorsqu'il vit les ennemis décimés par la fièvre jaune, il reprit les armes contre eux, et fut reconnu général en chef de la population noire. Après avoir livré à ses adversaires plusieurs combats dans lesquels il avait toujours été vainqueur, il s'était avancé jusque sous les murs du Cap-Français, dont il se disposait à faire le siége, lorsque l'Angleterre, rompant le traité d'Amiens (1803), envoya une escadre sur les côtes de Saint-Domingue. Dessalines, profitant de cette circonstance pour forcer les Français dans leurs derniers retranchements, fit cause commune avec les Anglais, et Rochambeau, menacé à la fois par terre et par mer, se vit contraint d'évacuer l'île, en novembre 1803. Le 1er janvier de l'année suivante, les généraux de l'armée des noirs signèrent une déclaration formelle d'indépendance et nommèrent Dessalines gouverneur général à vie, avec le pouvoir de légiférer, de faire la paix et la guerre et de nommer son successeur. Aussitôt qu'il fut appelé à ce poste, il publia une proclamation où il rappelait avec amertume tous les crimes des Français, et appelait sur eux la vengeance des noirs. « Est-ce assez, disait-il, d'avoir chassé de notre pays les barbares qui, pendant des siècles, l'ont couvert de sang? Il ne suffit pas d'avoir réprimé les factions successives qui, tour à tour, se sont jouées du fantôme de liberté que la France mettait devant leurs yeux : il est devenu nécessaire d'assurer, par un dernier acte d'autorité nationale, l'empire permanent de la liberté dans ce pays, qui est notre patrimoine et notre conquête... Que nos voisins vivent en paix; paix avec nos voisins, mais que le nom français soit maudit! haine éternelle à la France! Tels sont nos principes... Jurons donc de vivre libres et indépendants, et de préférer la mort à tout ce qui pourrait nous replacer sous le joug; jurons de poursuivre à jamais les traîtres et les ennemis de notre indépendance. » Après avoir pendant quelque temps travaillé à rendre la population haïtienne l'instrument de ses desseins sanguinaires, Dessalines se détermina à les accomplir par une expédition militaire, et parcourut successivement les différentes villes où il était resté des Français. Ces malheureux furent presque tous passés au fil de l'épée. Des précautions avaient été prises pour empêcher que les étrangers domiciliés dans l'île se trouvassent enveloppés dans le sort réservé aux Français seuls. Au reste, Dessalines ne chercha pas à faire tomber sur d'autres que sur lui la responsabilité des crimes qu'il avait commis ou ordonnés. Dans une proclamation adressée aux habitants d'Haïti, à la fin d'avril 1804, il s'en vanta avec ostentation, et se glorifia de la supériorité de son esprit sur les vues étroites qui se seraient opposées au grand acte de sévérité dont il s'efforce de démontrer la nécessité et la justice.

« Les crimes les plus atroces, jusqu'alors inconnus, et qui feraient frémir la nature, disait Dessalines dans sa seconde proclamation, ont été commis par les Français. Enfin l'heure de la vengeance est arrivée, et les implacables ennemis des droits des hommes ont reçu la punition due à leurs crimes... Oui, nous avons rendu à ces anthropophages guerre pour guerre, crime pour crime, outrage pour outrage. Oui, j'ai sauvé mon pays, j'ai vengé l'Amérique! L'aveu que je fais à la face du ciel et de la terre fait mon orgueil et ma gloire; quelle est pour moi la conséquence de l'opinion qu'auront de ma conduite mes contemporains et les générations futures? J'ai fait mon devoir, je m'approuve, cela me suffit... » Mais l'île d'Haïti contenait d'autres Français que les poignards n'avaient pu atteindre; nous voulons parler du petit nombre de soldats qui, retirés dans la partie espagnole, étaient parvenus à s'y maintenir. Dessalines pensa qu'il lui serait facile de soumettre cette partie de l'île à sa domination; il crut qu'il lui suffirait d'employer les menaces pour atteindre ce but. Le 17 février 1805, il partit donc de la Petite-Rivière à la tête de son armée et vint mettre le siége devant Santo-Domingo, dont il n'avait pas prévu la vigoureuse résistance. Pendant le siége, une escadre française vint renforcer la garnison de la place assaillie, et le général noir dut se retirer. De retour de son expédition, Dessalines apprit que Bonaparte s'était fait offrir par le Sénat le titre d'empereur. Pour se consoler des revers que venaient d'éprouver ses armes, il résolut d'imiter le premier consul. Le 16 juin 1805, Dessalines fut reconnu empereur d'Haïti sous le nom de Jean-Jacques Ier. Une constitution fut rédigée et présentée à l'empereur, qui l'accepta. Le pays prospérait déjà sous le gouvernement de Dessalines, qui pendant quelque temps n'avait paru s'occuper que du soin de rétablir partout le bon ordre et la justice, mais il ne tarda pas à se livrer à la férocité de son caractère; plusieurs officiers de l'armée furent mis à mort par son ordre et sans jugement. Ces nouveaux crimes effrayèrent ses anciens compagnons d'armes, et facilitèrent les vues de Henri-Christophe pour s'emparer du pouvoir. L'armée, excitée par plusieurs généraux, et d'ailleurs mécontente, se souleva, et Dessalines périt dans une embuscade qui lui fut tendue, à l'entrée de la ville de Port-au-Prince, le 17 octobre 1806.

Dessalines était petit, mais fortement constitué, d'une grande activité et d'un courage indomptable. Il ne savait pas lire, mais il avait appris à signer son nom; il employait un lecteur, et écoutait avec beaucoup d'attention les lectures qu'on lui faisait, surtout lorsqu'il s'agissait des discours de Wilberforce sur la traite des nègres, qu'on insérait par son ordre, dans la gazette du Cap-Français. On croyait ses talents militaires supérieurs à ceux de Toussaint-Louverture; mais il lui était fort inférieur quant aux moyens, et ne s'élevait guère au-dessus de la médiocrité. Le respect qu'on avait pour lui provenait surtout de la terreur qu'il inspirait. Cependant, il se montra quelquefois ouvert, affable et même généreux. Sa vanité lui

faisait concevoir des caprices étranges. Il aimait les broderies et les ornements; souvent il s'habillait avec beaucoup de magnificence, et, en d'autres occasions, il paraissait en public dans le costume le plus négligé. Un autre ridicule de Dessalines, c'était d'avoir la prétention d'être un danseur accompli; il emmenait toujours avec lui un maître de danse, qui lui donnait des leçons à ses moments de loisir. Le compliment le plus flatteur qu'on pût lui faire était de lui dire qu'il excellait dans l'art de la danse, quoiqu'il fût — bien différent en cela de la plupart des nègres — très-maladroit en ce genre d'exercice. Dessalines fut, comme l'ont été beaucoup de blancs, un brigand couronné; mais, au milieu de ses forfaits, il accomplit dans le nouveau monde, pour la race africaine, une grande mission. Il reconnut que les Européens n'avaient triomphé de cette race qu'à la faveur des divisions qui avaient, pour ainsi dire, séparé en deux camps les noirs et les hommes de couleur. Il conçut la généreuse et salutaire pensée, après la déportation de Toussaint-Louverture, de réunir ces deux castes, dont les intérêts étaient les mêmes, et de les opposer en un seul corps à leurs oppresseurs. Ce fut l'idée fixe et persévérante de toute sa vie; et de même que Toussaint, sous l'influence des colons qui abhorraient le mulâtre, personnifia le principe de la suprématie noire à Haïti, Dessalines y personnifia l'alliance des deux races trop longtemps opprimées.

DESSALLES (Jean-Léon), philologue français, né au Bugue (Dordogne) en 1803. Il fut employé, de 1826 à 1836, aux recherches nécessitées par la publication du *Lexique roman* de Raynouard, et fut nommé, en 1832, archiviste de la section historique des Archives du royaume. Outre des articles publiés dans les *Mélanges de la Société des bibliophiles*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, dans *Paris pittoresque*, etc., on a de lui des dissertations sur les *Patois du midi de la France* (1838), sur les *Recherches de Gustave Fallot* (1840); *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord* (1847); *De l'influence de la littérature française sur la littérature romane* (1852); *Etudes sur l'origine et la formation du roman et de l'ancien français* (1854), etc. Ces deux derniers ouvrages ont été couronnés, l'un par l'Académie des sciences et belles-lettres de Toulouse, l'autre par l'Institut.

DESSANGLÉ, ÉE (dè-san-glé) part. passé du v. Dessangler : *Un cheval* DESSANGLÉ.

DESSANGLEMENT s. m. (dè-san-gle-man — rad. *dessangler*). Action de dessangler, d'ôter la sangle, les sangles : *Le* DESSANGLEMENT *d'un cheval doit se faire au démonter.* (B. Barbé.)

DESSANGLER v. a. ou tr. (dè-san-glé — du préf. *des*, et de *sangler*). Détacher la sangle de : DESSANGLER *un cheval. Avant de faire manger ou boire une bête de somme, il convient de la* DESSANGLER.

— Par ext. Déboutonner, desserrer les vêtements de : DESSANGLEZ *cet enfant, il étouffe.*

Se dessangler v. pr. Etre, devenir dessanglé : *Ce cheval va* SE DESSANGLER.

DESSAQUÉ, ÉE (dè-sa-ké) part. passé du v. Dessaquer. Tiré du sac : *Tout le blé fut* DESSAQUÉ.

DESSAQUER v. a. ou tr. (dè-sa-ké — du préf. *des*, et de *sac*). Tirer du sac : DESSAQUER *des hardes.*

— Absol. Vider un sac ou des sacs : *Il s'agit maintenant de* DESSAQUER *au plus vite.*

DESSAU, ville d'Allemagne, capitale du duché d'Anhalt-Dessau-Cœthen, sur la rive gauche de la Mulde, à 4 kilom. S. du confluent de cette rivière dans l'Elbe, à 118 kilom. S.-O. de Berlin, par 51° 50′ de lat. N. et 9° 56′ de long. O., sur la voie ferrée de Berlin à Leipzig; 15,500 hab. Résidence du duc et siége du gouvernement et des services administratifs du duché. Sociétés savantes, artistiques et littéraires; nombreuses écoles; bibliothèques; établissements de bienfaisance; conservatoire de musique; précieuse galerie de tableaux de l'école allemande et de l'école hollandaise. Industrie et commerce très-développés; fabriques de draps, bonneteries, chapelleries, filatures de laine, tissage de toiles et de cotonnades; blanchisseries; fabriques d'instruments de musique; tanneries; distilleries d'eau-de-vie; manufactures de tabac; commerce de laines et de céréales.

Dessau, fondée, à ce qu'on prétend, par des Flamands émigrés sous le règne du margrave Albert l'Ours, porte pour la première fois le titre de ville dans les chroniques de 1213. « Un incendie la réduisit presque entièrement en cendres au milieu du XVe siècle, dit le *Guide en Allemagne*, et elle ne fut rebâtie, sur une plus vaste échelle qu'à partir de 1700; aussi n'a-t-elle aucun édifice ancien. C'est une des villes le plus calmes de la tranquille Allemagne; ses rues sont larges, bien percées, bordées de jolies maisons proprement tenues et pour la plupart à un seul étage; mais l'herbe croît avec abondance entre les pavés, et la foule n'encombre jamais ses trottoirs. Le principal édifice public de Dessau est le château grand-ducal, bâti en 1748, et contenant : les archives de la maison ducale avec des manuscrits de Luther; une collection de curiosités historiques, d'antiquités, de monnaies, de gravures; l'épée et la canne du prince Léopold de Dessau, célèbre général de Frédéric le Grand; le service d'argenterie de Napoléon Ier, pris à la bataille de Waterloo; enfin une belle galerie de tableaux, dont quelques-uns sont signés de noms célèbres, tels que Pérugin, Léonard de Vinci, Titien, Rubens, Van Dyck, Cimabué, etc. » Un de ces tableaux est attribué à Raphaël. Parmi les modernes, on remarque surtout la grande *Cène*, de Franz Schubert, et les *Trois Marie au Sépulcre*, par Ferdinand Hartmann. Les autres monuments de cette ville qui méritent de fixer l'attention sont : l'église du château ou Sainte-Marie (XVIe siècle), ornée d'un célèbre tableau de Lucas Cranach, représentant les principaux auteurs et défenseurs de la Réforme; le théâtre, incendié en 1855 et rebâti l'année suivante, avec de belles peintures à l'encaustique; l'*Amalienstiflung*, institution pour les pauvres, fondée par la reine Amélie, et dont l'étage supérieur renferme une collection de plus de 700 tableaux, la plupart de l'école allemande et de l'école hollandaise; enfin le *Manége*, orné de bas-reliefs par Dœll. Terminons en mentionnant la statue de bronze du prince Léopold, et, dans le cimetière, les tombeaux des compositeurs Schneider, du poëte W. Muller, né à Dessau, qui est aussi la patrie de Mendelssohn. Aux environs de la ville s'élèvent les châteaux de *Luisium* et de *Georgium*, et le superbe parc de Wœrlitz.

DESSAU (ducs D'ANHALT-). V. ANHALT (d').

DESSAÜER (Joseph), compositeur allemand, né à Prague en 1794. Il eut Frédéric-Denis Weber pour maître d'harmonie. Malgré le succès de quelques *lieders*, qu'il avait fait paraître dans sa jeunesse, il suivit la carrière commerciale jusqu'à ce qu'un voyage à Naples (1821), dans lequel ses talents de pianiste et de compositeur furent très-goûtés, lui démontra que le commerce n'était point son fait, et que sa vocation le poussait vers l'art musical. Après une excursion à Milan, Dessaüer visita, en 1832 et 1833, la France et l'Angleterre. Pendant les dix-huit mois de sa résidence à Paris, il fit entendre dans plusieurs salons ses charmantes chansons allemandes, et l'accueil flatteur fait à ses compositions lui inspira le projet d'écrire pour l'Opéra. Mais, après des peines et des démarches inutiles, des tracas et des déceptions de tous genres, il dut renoncer à trouver un libretto, et il retourna à Prague, complétement désillusionné sur les ressources de Paris. Depuis cette époque, Dessaüer s'est fixé dans sa ville natale, où il a consacré à la musique les instants de liberté que lui laisse le soin de ses affaires.

Indépendamment de ses *lieders*, qui sont, jusqu'à présent, le plus beau titre de gloire de ce compositeur, et parmi lesquels l'*Absence*, le *Poëte et le roi*, l'*Asile*, le *Flot et l'enfant*, peuvent soutenir la comparaison avec les plus touchantes mélodies de Franz Schubert, Dessaüer a fait représenter, en 1836, à Prague, un opéra, *Lidwina*, et à Dresde, un opéra-comique, *Une visite à Saint-Cyr* (1838).

Henri Heine, dans *Lutèce*, a raillé outrageusement cet estimable artiste.

DESSCHEL, bourg et commune de Belgique, arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Turnhout; 2,074 hab. Fabriques de draps; plusieurs métiers à tisser; moulins à huile et à farine. Récolte et commerce de céréales et de pommes de terre.

DESSÉCHANT (dè-sé-chan) part. prés. du v. Dessécher : *Une doctrine* DESSÉCHANT *le cœur.*

DESSÉCHANT, ANTE adj. (dè-sé-chan, an-te — rad. *dessécher*). Qui dessèche, qui est propre à dessécher : *Une chaleur* DESSÉCHANTE. *Un vent* DESSÉCHANT. *Tout sel est* DESSÉCHANT. *Le sucre est le plus* DESSÉCHANT *de tous les sels.* (V. Hugo.)

— Fig. Qui épuise : *La propriété s'évapore, pour ainsi dire, sous l'action* DESSÉCHANTE *du fisc romain.* (Troplong.) ‖ Qui dessèche l'âme, qui produit l'aridité du cœur : *Les sciences exactes sont accusées d'être* DESSÉCHANTES. *L'enthousiasme de la nature et celui de son auteur se retrouvèrent presque tous les matins en moi, aussi frais et aussi vifs que si tant d'années flétrissantes et* DESSÉCHANTES *ne les avaient pas foulés et refoulés dans mon sein.* (Lamart.)

DESSÉCHÉ, ÉE (dè-sé-ché) part. passé du v. Dessécher. Devenu sec, privé des liquides qui l'humectaient : *Des herbes* DESSÉCHÉES. *Un tronc* DESSÉCHÉ. *Des viandes trop* DESSÉCHÉES. *Un gosier* DESSÉCHÉ. *En Egypte, le sel ammoniacal s'extrait de la fiente* DESSÉCHÉE *de chameaux et de bœufs vivant d'herbages salés.* (L.-J. Larcher.) ‖ Devenu sec et comme friable par l'action de la chaleur :

> Jusque sous ses haillons *desséchés* et poudreux,
> Effrangés par le temps, cardés par la misère,
> L'Arabe qui mendie a l'air d'un Bélisaire.
> BARTHÉLEMY.

‖ Mis à sec, privé des liquides qu'il contenait : *Un tonneau* DESSÉCHÉ. *Un marais* DESSÉCHÉ. *Un torrent* DESSÉCHÉ.

— Fig. Privé de sentiments tendres, de sensibilité; dépouillé de toute onction : *Les larmes étaient taries chez ce vieillard* DESSÉCHÉ *par tant de douleurs.* (Balz.) *La philosophie est une sorte d'art et de religion* DESSÉCHÉE *et réduite aux idées pures.* (H. Taine.) ‖ Epuisé : *Mon cerveau est bientôt* DESSÉCHÉ, *il n'y a que le cœur d'inépuisable.* (Volt.)

— *Yeux desséchés*, Cœur aride, privé de toute sensibilité :

> En vain le malheureux s'adresse à tous les cœurs;
> Dans des yeux *desséchés* trouverait-il des pleurs?
> COLNET.

DESSÉCHEMENT s. m. (dè-sé-che-man — rad. *dessécher*). Action de dessécher, de rendre sec; état qui en résulte : *Le* DESSÉCHEMENT *du sol. Le degré de* DESSÉCHEMENT *du bois fait beaucoup à sa résistance.* (Buff.) ‖ Action de mettre à sec par l'écoulement des liquides contenus : *Le* DESSÉCHEMENT *d'un étang. La fable de l'hydre de Lerne n'est probablement que le récit figuré d'un* DESSÉCHEMENT *de marais.* (Mich. Chev.)

— Fig. Perte des sentiments tendres, de la sensibilité : *L'égoïsme conduit au* DESSÉCHEMENT, *s'il ne le suppose.*

— Pathol. Maladie d'une personne qui se dessèche, consomption : *Le pauvre Saint-Aubin est dans un* DESSÉCHEMENT *qui le menace d'une fin prochaine.* (Mme de Sév.) ‖ Aridité locale d'un ou de plusieurs organes : *On a vu le foie, les poumons, dans l'état de* DESSÉCHEMENT, *se casser comme des substances calcinées.*

— **Encycl.** Les *desséchements* ont pour but de faire écouler les eaux qui restent stagnantes soit par un défaut de pente du terrain, soit à cause de l'imperméabilité du sol ou du sous-sol. L'étude d'un *desséchement* présente, dans certains cas, des difficultés réelles, que l'on n'arrive à vaincre qu'après s'être rendu compte des causes de l'accumulation et de la stagnation des eaux, si funestes à l'hygiène, à la culture et à la circulation. Le *desséchement* des marais peut se faire par écoulement, par absorption et par ascension, selon l'étendue des terrains inondés et l'abondance de l'eau qui les couvre.

Desséchement par écoulement. Lorsque l'eau ne séjourne que dans des parties isolées de terrain, et qu'elle est peu abondante, il suffit, pour assécher le sol, de pratiquer dans les bas-fonds de petites saignées, qu'on laisse ouvertes, pour conduire les eaux dans des fossés de ceinture. Si le terrain est très-fortement pénétré, et si les eaux sont très-abondantes, on donne aux canaux une très-grande largeur, et une profondeur telle qu'ils soient en dessous du niveau supérieur du sous-sol imperméable, dont ils doivent suivre les baissières. Quand les eaux stagnantes proviennent de filtrations lentes, et qu'elles sont peu abondantes, l'assainissement peut se faire au moyen de rigoles couvertes, se déversant dans des fossés ou dans des égouts placés à la partie inférieure du terrain. Dans tous les cas, il faut avoir soin de creuser, le long du bord supérieur et sur les deux côtés latéraux de la partie à assécher, de larges fossés très-profonds, pour recueillir, arrêter et détourner les eaux qui arrivent du haut et des côtés. Après avoir déterminé par des sondages les cotes du sous-sol imperméable et la direction que suivent les baissières, on trace des canaux principaux ou collecteurs, que l'on fait partir du point le plus élevé du terrain et aboutir aux parties les plus basses, de manière que leurs eaux se réunissent dans un fossé général. Des rigoles secondaires ou saignées, tracées, comme les précédents, suivant les baissières du sous-sol, déversent les eaux qu'elles ont reçues dans les canaux principaux, qu'elles doivent toujours rencontrer sous un angle très-faible.

Desséchement par absorption. Lorsque le terrain manque de débouchés, et que le sous-sol imperméable n'a pas une grande profondeur, on a recours à la construction des puits absorbants. Il faut, pour pouvoir adopter ce système, que la nature du terrain placé immédiatement sous le sous-sol imperméable soit assez perméable pour absorber et laisser s'écouler la quantité d'eau que doit lui fournir le puits. Le gravier, le sable, les roches caverneuses ou feuilletées sont pour cela d'excellents sols, qu'il faut utiliser lorsque les sondages les accusent. Après avoir creusé un puits, en forme de cône renversé, jusqu'à une certaine profondeur, on perce un trou de sonde de façon à atteindre jusqu'à la couche perméable, et l'on y fait glisser un tuyau de bois ou de fonte, que l'on recouvre de fascines ou d'une pomme d'arrosoir, pour prévenir son obstruction. On termine l'opération en remplissant l'excavation avec des pierres et des branchages. On fait autant de puits qu'en demande l'état du sol.

Desséchement par ascension. Lorsque les terrains noyés sont très-bas relativement aux terrains environnants, et que leur situation ne permet pas de chasser au dehors, par le seul effet des pentes, les eaux réunies à leur partie inférieure par les canaux d'assainissement, on ménage, en un point bas, un bassin ou réservoir, dans lequel on laisse arriver les eaux. Celles-ci sont ensuite élevées au-dessus des obstacles qui s'opposent à leur écoulement, au moyen d'une noria, d'un chapelet à godets ou d'une vis d'Archimède, mus par un manége ou par un petit moulin à vent. Ce procédé, qui n'est applicable que lorsque les terrains à dessécher ont une très-grande étendue, a été et est encore employé en Flandre et dans les Pays-Bas.

Quand il s'agit du *desséchement* d'un lac, on peut encore, comme on a fait pour le lac de Harlem, en Hollande, utiliser les pompes mues par des machines à vapeur et des roues hydrauliques très-puissantes. V. DRAINAGE.

DESSÉCHER v. a. ou tr. (dè-sé-ché — du préf. *des*, et de *sécher*. Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e* devant une syllale finale muette : *Je dessèche;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je dessécherai, tu dessécherais*). Rendre sec, en parlant d'objets humides : *L'égoïsme est semblable au vent du désert, qui* DESSÈCHE *tout.* (La Rochef.-Doud.) *Le souffle du simoun* DESSÈCHE *la peau.* (Raspail.) ‖ Mettre à sec, en procurant l'écoulement des liquides contenus : DESSÉCHER *un étang. Quand on veut* DESSÉCHER *un marais, on ne fait pas voter les grenouilles.* (Mme E. de Gir.)

— Par ext. Amaigrir : *Le travail et les chagrins l'*AVAIENT DESSÉCHÉ. ‖ Appauvrir, en parlant du sang :

> Pour ne pas voir un pli sur sa lèvre vermeille,
> Je *desséchais* mon sang aux ardeurs de la veille,
> Et la trouvant heureuse et fraîche le matin,
> J'oubliais ma fatigue aux roses de son teint.
> E. AUGIER.

— Fig. Détruire, épuiser : *L'oisiveté de l'âme, qui* DESSÈCHE *même la jeunesse des femmes, est bien autrement pénible dans l'âge plus avancé.* (Mme de Rémusat.)

> De sa beauté, dès sa première aurore,
> Un vent brûlant *a desséché* la fleur.
> MALFILATRE.

‖ Priver de sensibilité; rendre froid, sec, aride : *L'action de l'esprit, quand elle est continuelle et sans ordre absolu de Dieu,* DESSÈCHE *et épuise l'intérieur.* (Fén.) *Heureux l'esprit que la philosophie ne peut* DESSÉCHER ! (Volt.) *La méchanceté* DESSÈCHE *tellement l'âme qu'elle finit par inspirer une indifférence profonde pour les vertus.* (Mme de Staël.) *Les Anglais pensent que les sciences* DESSÈCHENT *le cœur.* (Chateaub.) *La froide raison sans illusion, en analysant tout,* DESSÈCHE *tout.* (De Ségur.) *Il y en a qui rétrécissent et diminuent tous les sujets qu'ils traitent; il y en a qui les* DESSÈCHENT. (Sainte-Beuve.)

— Absol. *L'absence d'expansion* DESSÈCHE *et tue.* (G. Sand.) *Le vent* DESSÈCHE *comme la haute température, et le froid autant que la chaleur et le vent.* (Raspail.)

Se dessécher v. pr. Devenir desséché, être privé de son humidité : *Dans la vieillesse, les parties du corps* SE DESSÈCHENT. (Buff.) *Les ados des billons* SE DESSÈCHENT *au printemps beaucoup plus tôt que les flancs et les bas côtés.* (M. de Dombasle.)

> Sur mes os consumés ma peau *s'est desséchée.*
> LAMARTINE.

— Tomber en consomption : *Ses vives couleurs s'effacent, elle languit, elle* SE DESSÈCHE. (Fén.) *Voudriez-vous, ma chère enfant, achever de vous abîmer à Aix, ou* VOUS DESSÉCHER *cet hiver à la bise de Grignan?* (Mme de Sév.)

— Dessécher à soi : SE DESSÉCHER *le gosier à force de parler.*

— Fig. S'épuiser, périr : *La foi* SE DESSÈCHE *en certains pays.* (Chateaub.) ‖ Devenir froid, insensible : *Le cœur d'une femme* SE DESSÈCHE *toujours en se corrompant.* (Mme de Genlis.) *Il y a des cœurs qui, au milieu des prospérités humaines,* SE DESSÈCHENT. (V. Hugo.)

— *Se dessécher le cerveau*, Affaiblir sa raison par une application excessive : *Un seigneur comme M. le marquis ne doit point* SE DESSÉCHER *le cerveau dans ces vaines études.* (Volt.)

— **Syn. Dessécher, sécher.** Le dernier de ces mots exprime simplement l'idée de rendre sec, et souvent l'objet ne devient sec qu'en perdant une humidité qui lui était nuisible. *Dessécher*, c'est rendre tout à fait sec, en privant de toute humidité, même intérieure. Après la pluie, le soleil *sèche* les feuilles; une feuille *desséchée* a perdu la séve qui la faisait vivre, elle tombe de l'arbre

DESSÉCHEUR, EUSE s. (dè-sé-cheur, eu-ze — rad. *dessécher*). Entrepreneur de desséchement de marais. ‖ Partisan de ces desséchements : *Les* DESSÉCHEURS *ont poussé jusqu'à la manie leurs bonnes intentions.*

— Ouvrier, ouvrière qui, dans les ateliers, opèrent le desséchement des objets humides.

DESSEIN s. m. (dè-sain — du lat. *designare*, marquer, désigner). Intention, désir : *Si nous souffrons quelque relâchement dans les autres, c'est plutôt par condescendance que par* DESSEIN. (Pasc.) *La simplicité captive sans effort, parce qu'on ne lui voit point le* DESSEIN *de captiver.* (De Gérando.)

> La faute ne peut être où le *dessein* n'est pas.
> PONSARD.

‖ Volonté arrêtée, en parlant de Dieu : *La Providence éternelle prodigue des siècles à l'accomplissement de ses* DESSEINS. (Mme de Staël.) *Les* DESSEINS *de Dieu sont impénétrables.* (Ch. Lemonnier.) *Tout est bien dans les* DESSEINS *de la Providence.* (De Gérando.) *La Providence, dans la profondeur de ses* DESSEINS, *a bien fait de ne découvrir que le présent à l'homme.* (Thiers.)

> Souvent dans ses *desseins* Dieu suit d'étranges voies.
> V. HUGO.

‖ But : *A la cour, il faut arranger ses pièces et ses batteries, avoir un* DESSEIN, *le suivre,*

parer celui de son adversaire. (La Bruy.) ‖ Projet, entreprise : *On est souvent trompé dans ses* DESSEINS. *L'orgueil pousse ses* DESSEINS *jusqu'à l'extravagance.* (Boss.) *On a dit que Charles X avait eu l'intention de se retirer à l'autel; il avait des antécédents de ce* DESSEIN *dans sa famille.* (Chateaub.)

Mesurez comme moi vos *desseins* à vos forces.
ROTROU.

Le ciel parfois seconde un *dessein* téméraire.
MOLIÈRE.

— Absol. Fermeté dans la volonté, précision dans les vues et constance dans les intentions : *Vous avez du* DESSEIN, *de la prudence.* (Mme de Sév.) ‖ Excellent, mais peu usité.

— Particulièrem. Mauvaise intention : *Ces Grecs ont craint que nous n'eussions des* DESSEINS *sur leur liberté.* (Fén.) ‖ Intention de gagner le cœur ou d'obtenir la main d'une personne : *Villarceau, en parlant au roi d'une charge pour son fils, prit habilement l'occasion de lui dire qu'il y avait des gens qui se mêlaient de dire à sa nièce que Sa Majesté avait quelque* DESSEIN *pour elle.* (Mme de Sév.)

Je me vantais, je crois, tout à l'heure, en disant
Que j'avais des *desseins* sur cette demoiselle;
Mais si vous me prenez au mot, tant pis pour elle!
E. AUGIER.

— *A dessein, de dessein formé,* Volontairement, avec intention : *Je ne l'ai pas fait* À DESSEIN. *On fait plus de trahison par faiblesse que par le* DESSEIN FORMÉ *de trahir.* (La Rochef.) ‖ *A dessein de, à dessein que,* Dans l'intention de : *Il venait* À DESSEIN DE *vous entretenir.*

Tu mangeras mon fils! L'ai-je fait *à dessein*
Qu'il assouvisse un jour ta faim?
LA FONTAINE.

‖ *Sans dessein,* Sans le vouloir et aussi sans but déterminé :

Il marche *sans dessein;* ses yeux mal assurés
N'osent lever au ciel leurs regards égarés.
RACINE.

. . . . Ce fut là qu'à table ils rencontrèrent
Un brave Anglais, voyageant *sans dessein,*
Achetant cher de modernes antiques,
Regardant tout avec un air hautain.
VOLTAIRE.

— *Faire dessein de,* Avoir l'intention de : *Je te promets, marquis, qu'il* FAIT DESSEIN D'*aller sur le théâtre rire avec tous les autres.* (Mol.)

— Littérat. et B.-arts. Plan, combinaisons, ensemble des dispositions qui constituent le canevas d'un ouvrage : *Ayez un* DESSEIN, *un plan, dans quelque ouvrage que vous vous proposiez de faire, vous ne serez plus embarrassé de trouver le ton qui lui convient.* (Grimm.)

— **Syn. Dessein, intention, volonté.** Le dernier de ces mots diffère des deux autres en ce qu'il s'applique souvent aux choses dont l'exécution est actuelle ou doit se faire presque immédiatement, et en ce qu'il marque une détermination plus ferme, plus arrêtée. Le *dessein* s'applique à des choses qu'on fera plus tard; il suppose qu'on est bien arrêté sur la chose même, qu'on a déjà pensé aux moyens de la réaliser et qu'on doute seulement du temps où cela devra se faire. L'*intention* est plus indécise; on ne sait ni comment, ni quand on agira, mais on est porté à agir, et si l'on ne change pas d'avis, il est probable qu'on agira tôt ou tard. L'*intention* est aussi quelquefois le but secret qu'on se propose en agissant actuellement, et le mot *dessein* peut lui-même, mais rarement, s'employer dans cette acception; il ajoute alors à l'idée de but celle d'une préméditation plus calculée.

— **Dessein, entreprise, plan, projet.** *Dessein* marque une intention réfléchie et fait souvent considérer cette intention sous le rapport moral : un *dessein* est louable ou blâmable, généreux ou intéressé. L'*entreprise* est une chose dont l'exécution est commencée et nécessitera une suite d'efforts. Le *plan* suppose qu'on a longuement médité sur le but qu'il faut atteindre, et qu'on s'est tracé avec précision une ligne de conduite du commencement à la fin. *Projet* est vague et se rapporte souvent à des choses éloignées, considérées moins sous le rapport moral que sous celui de la difficulté, de l'habileté, de l'activité.

— **Dessein, but, vues.** V. BUT.

— **Homonyme.** Dessin.

DESSELIUS (Valère ANDRÉ, surnommé), bibliographe belge, né en 1588 à Desschel (Brabant), mort en 1656. Il fut professeur et bibliothécaire de l'université de Louvain, dont il publia les *Fasti academici studii lovaniensis* (1636, in-4°). La deuxième édition de cet ouvrage (1650) fut mise à l'index. Le livre le plus remarquable de Desselius est sa *Bibliotheca belgica* (Louvain, 1623, in-8°), qui a eu de nombreuses éditions et qui est fort recherchée des bibliographes. L'édition de Foppens (Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4°) a été augmentée d'emprunts faits à Lemire, Swerts et autres.

DESSELLÉ, ÉE (dè-sè-lé) part. passé du v. Desseller : *Cheval* DESSELLÉ. *Jument* DESSELLÉE.

DESSELLER v. a. ou tr. (dè-sè-lé — du préf. *des*, et de *seller*). Oter la selle à : DESSELLER *un cheval.*

Se desseller v. pr. Devenir dessellé, s'ôter la selle : *Le cheval* S'EST DESSELLÉ.

— **Homonyme.** Desceller.

DESSEMELÉ, ÉE (dè-se-me-lé) part. passé du v. Dessemeler : *Une botte* DESSEMELÉE.

DESSEMELER v. a. ou tr. (dè-se-me-lé — du préf. *des*, et de *semeler*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je dessemelle, je dessemellerai*). Oter la semelle de : DESSEMELER *des souliers.*

Se dessemeler v. pr. Devenir dessemelé, perdre sa semelle : *Cette botte* SE DESSEMELLE.

DESSENIUS ou **DESSEN DE CRONENBURG** (Bernard), médecin hollandais, né à Amsterdam en 1510, mort à Cologne en 1574. Il se fit recevoir docteur à Bologne en 1538, puis retourna dans sa patrie, devint professeur à l'université de Groningue, et finit, sur les instances du docteur J. Echt, par aller se fixer à Cologne. Aux talents du praticien Dessenius joignait de grandes qualités morales, la sincérité, l'horreur de la flatterie envers les grands et une rare modestie. Ses principaux ouvrages sont : *De compositione medicamentorum hodierno ævo apud pharmacopolas exstantium* (Francfort, 1555, in-fol.); *De peste commentarius* (1564, in-4°); *Defensio medicinæ veteris et rationalis* (Cologne, 1573, in-4°).

DESSERRE s. f. (dè-sè-re — rad. *desserrer*). Fam. Action de desserrer sa bourse, de payer; n'est guère usité que dans l'expression *Être dur à la desserre.*

. . . . Payez donc cent écus
Net et comptant; je sais qu'*à la desserre*
Vous *êtes dur;* j'en suis fâché pour vous.
LA FONTAINE.

— Pêch. Mouvement produit par le dégel dans les eaux d'une rivière.

DESSERRÉ, ÉE (dè-sè-ré). Relâché, en parlant d'un lien ou d'un objet retenu par un lien : *Des cordons* DESSERRÉS. *Un nœud* DESSERRÉ. *Une robe* DESSERRÉE. ‖ Relâché, écarté dans ses parties, en parlant d'un objet dont les parties étaient juxtaposées : *Les pierres de cette voûte sont* DESSERRÉES. *Dès les premiers pas, les rangs* DESSERRÉS *s'allongèrent en files lâches et interrompues.* (De Ségur.)

DESSERRER v. a. ou tr. (dè-sè-ré — du préf. *des*, et de *serrer*). Relâcher, en parlant d'un lien ou d'un objet lié : DESSERRER *un nœud.* DESSERRER *sa cravate.* DESSERRER *un fagot.* ‖ Ecarter, en parlant d'un objet dont les parties étaient juxtaposées : DESSERRER *les pierres d'une voûte.* DESSERRER *les dents à un malade pour le forcer à boire.*

— Fam. Appliquer violemment, en parlant d'un coup : DESSERRER *un coup de poing à quelqu'un. Il lui* DESSERRA *un grand soufflet.*

Le cheval lui *desserre*
Un coup et haut le pied.
LA FONTAINE.

— *Desserrer les nœuds de,* Rendre moins tendu, moins intime, en parlant des nœuds de l'amitié ou d'autres liens moraux :

Apprends, de cet exemple, à *desserrer les nœuds*
Par qui l'affection, par qui le sang te lie.
CORNEILLE.

‖ *Desserrer le cœur,* Soulager, arracher à quelque angoisse : *Tant de bonté m'*A DESSERRÉ LE CŒUR.

— *Desserrer les dents, les lèvres, la bouche,* Faire parler, décider à parler : *Il faut se méfier de l'homme à qui le vin ne* DESSERRE *jamais* LES DENTS. (G. Sand.) ‖ Parler : *Il fallut lui couper le bras; il souffrit cela sans* DESSERRER LES DENTS. (Racine.)

Si quelqu'un *desserre les dents,*
C'est un sot, j'en conviens.
LA FONTAINE.

— Typogr. *Desserrer une forme,* Chasser les coins dans le sens rétrograde, à l'aide du décognoir et du marteau. ‖ *Desserrer de la lettre,* Desserrer une forme pour la distribuer.

Se desserrer v. pr. Etre desserré, devenir desserré : *Votre ceinture* SE DESSERRE. *Cela se serre et* SE DESSERRE *à volonté.*

— Relâcher sa ceinture, son vêtement : DESSERREZ-VOUS, *vous étouffez dans ce corset.*

— Fig. S'épanouir, éprouver moins d'angoisse ou d'embarras : *Il commence à* SE DESSERRER; *le voilà plus gai.*

DESSERROIR s. m. (dè-sè-roir — rad. *desserrer*). Techn. Nom de divers outils qui servent à desserrer. ‖ Bûche plate qui sert à disposer, dans un train à flotter, les places vides qu'on se propose de remplir.

DESSERT s. m. (dè-sèr — rad. *desservir*, parce que le dessert arrive à la fin du repas). Dernier service d'un repas, généralement composé de fromage, de pâtisseries, de confitures, de fruits et de vins de liqueur : *Un* DESSERT *sans fromage est une belle à qui il manque un œil.* (Brill.-Sav.) ‖ Moment où l'on mange le dessert : *Au* DESSERT *on porta ma santé. Le* DESSERT *est tout le dîner pour une jolie femme.* (Th. Gaut.)

D'un *dessert* prolongé savourez le plaisir.
BERCHOUX.

— Fig. Ce qui arrive à la fin et comme complément : *Il a des coups de poing pour dîner et des soufflets pour son* DESSERT. *J'ai donné pour* DESSERT *à mes jeunes gens les pensées de M. Joubert.* (Ste-Beuve.)

— **Encycl.** Il est à peu près certain qu'on a dû dire dans l'origine : *service après dessert*, et ensuite simplement *dessert*. Le mot ne paraît pas encore dans le dictionnaire de Nicot, imprimé en 1606; mais on le trouve dans Cotgrave, en 1632. Cependant, il n'est pas employé par l'auteur des *Délices de la campagne, où est enseigné à préparer pour l'usage de la vie tout ce qui croît sur terre et dans les eaux*, sorte de *Cuisinière bourgeoise* publiée en 1655 par Nicolas de Bonnefons, valet de chambre du roi, et dédiée aux dames ménagères. Un siècle plus tard, le mot se trouve dans tous les livres spéciaux. Par exemple la *Science du maître d'hôtel*, de 1768, nous apprend que le *dessert* n'est point du ressort du maître d'hôtel, dont la tâche se termine par le service des entremets en tous genres; que ce service est réservé pour l'officier. « Ce qu'on nomme officier dans une grande maison, dit un ouvrage de 1773, est celui qui a la direction de l'office, où se font toutes les confitures, sucreries, liqueurs, glaces, et où s'arrangent tous les fruits dont on décore les *desserts*. » Après nous avoir rappelé que l'art de l'office, on pourrait dire du *dessert*, doit son origine à la sensualité et au luxe, l'auteur de 1773, citant le dernier ouvrage paru (en 1691) sur cet art, fait un parallèle des usages de table du XVIIe siècle avec ceux du temps où il écrit : « Quelle différence n'y a-t-il pas entre nos *desserts* et ceux d'autrefois! » dit-il. Et il ajoute : « Ces pyramides érigées avec plus de travail et d'industrie que d'élégance et de grâce, cet amas confus de fruits où éclatait plus de profusion que d'intelligence et de délicatesse, paraissent avoir disparu pour toujours, et avoir cédé leur place à ce goût fin et recherché qui règne aujourd'hui; aussi ne craint-on pas de dire qu'il y a autant de différence entre l'office de nos jours et celui de nos pères, qu'il y en a entre l'architecture moderne et la gothique. » Suivent des renseignements précieux à recueillir : « Une élégante simplicité, qui fait la beauté et le principal mérite de nos *desserts*, a succédé à ces édifices chargés d'ornements avec une pénible symétrie, et paraît aimable par cette charmante variété qui était inconnue à nos prédécesseurs. Quel agréable coup d'œil! quelles diverses et surprenantes décorations n'enfantent pas tous les jours l'intelligence et l'imagination féconde de nos officiers! Nos surtouts, ornés de figures de sucre, ou de figures de porcelaine de Saxe, décorés de sables de sucre de diverses couleurs, d'arbres couverts de leurs feuilles, de leurs fleurs et de leurs fruits; de berceaux, de guirlandes et de compartiments en chenille de toutes espèces, forment une symétrie admirable et qui est l'ouvrage d'un goût supérieur. Indépendamment de l'intelligence et du goût qui distinguent l'officier moderne d'avec l'ancien, le travail du premier l'emporte sur celui du second par sa simplicité, en même temps que par son étendue, et pour être moins compliqué et moins dispendieux. Un habile officier doit parfaitement connaître tous les fruits, leurs qualités et les différents emplois qu'il en peut faire; il doit surtout bien posséder l'art de la décoration, pour diversifier l'appareil de ses *desserts*, et savoir mettre à propos dans ses dessins cet ordre et cette variété qui causent une surprise agréable. » Après cela, notre auteur, qui est un abbé, s'il vous plaît, l'abbé Jaubert, entre dans toutes sortes de détails qu'il serait trop long de rappeler ici, sur la façon dont il faut que l'officier s'y prenne s'il veut que son service de *dessert* représente un parterre. Quant à l'arrangement des compotes et des assiettes, le bon abbé s'en rapporte au goût particulier de l'officier; mais il a soin de lui recommander de bien connaître les fleurs et les fruits de chaque saison, pour les faire paraître et servir à propos. Dans le printemps, il s'occupera à faire des pâtes, des compotes, des marmelades, des gelées, des conserves, avec les fruits qui paraissent à ce moment de l'année, et ornera ses *desserts* de fleurs printanières. Comme on a besoin de rafraîchissants dans les grandes chaleurs de l'été, et que la plupart des fruits sont alors dans leur maturité, il fera des eaux et des fruits glacés. Dans l'automne, il emploiera les fruits à pepins de toute espèce. Ses occupations de l'hiver consisteront dans toutes sortes de compotes de poires, de pommes, de marrons, de zestes d'orange, de citron, etc.; à confire des fruits au sec, à faire des marmelades, des conserves, des pâtes, et surtout à travailler à divers ouvrages de sucrerie, comme biscuits, pastilles, amandes de diverses sortes, caramels, candis, meringues, massepains, macarons et gaufres, lesquels, avec des confitures de l'été et de l'automne, suffiront pour garnir les meilleures tables.

On le voit, ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que l'art intervient dans la composition de cette partie du repas qu'on appelle le *dessert*, et dont on nous fait quelquefois des descriptions d'un luxe inouï. Les ornements, les fleurs, les parfums étaient déjà prodigués dans les grands festins du siècle de Louis XIV; on peut même dire qu'ils l'ont toujours été partout où l'on signale un degré avancé de civilisation. Si le mot est moderne, la chose est ancienne. L'histoire nous apprend que lorsque les Romains se furent abandonnés au luxe asiatique, ils n'étaient pas plus ennemis que nous des friandises, et les dix livres que Cœlius Apicius a laissés sur la cuisine en font foi. Chez eux, l'usage étant de changer de table, c'est-à-dire d'emporter après chaque service un énorme plateau sur lequel les mets étaient disposés, le *dessert* s'appelait *mensæ secundæ*, les secondes tables. C'était en consommant le *dessert* que la journée s'achevait, dans les libations, les chants, les entretiens politiques ou licencieux. A ce moment on introduisait des danseurs, des danseuses et quelquefois des gladiateurs pour récréer les convives, et, comme le repas ainsi prolongé se terminait souvent en orgie, les femmes, du moins au temps de la République, en étaient éloignées. Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours chez les Anglais. Sur l'ordre des gentlemen, les pauvres ladies défilent humblement le long de la table, et se rendent au salon pour y attendre les hommes, qui continuent à boire en causant.

Le *dessert*, chez les Grecs, formait le deuxième service, et se composait de fruits et de pâtisseries. Quelque convive chantait souvent en s'accompagnant de la lyre, et les autres lui répondaient en chœur. On finissait par des libations en l'honneur du bon Génie et de Jupiter Sauveur; puis, au moment où les convives allaient se lever, les esclaves leur lavaient les mains avec des eaux odoriférantes. Des danseurs et des baladins paraissaient dans les grandes occasions.

Aux temps féodaux, les drageoirs et les bassins de conserves ornaient le *dessert*. Les dragées, l'eau de senteur lancée sur les convives excitaient une gaieté bruyante. Suivant le témoignage de nos vieux écrivains, le vin et les épices furent les premiers *desserts*. Ces épices étaient des aromates confits au sucre, tels que fenouil, coriandre, anis, etc. Considérés comme digestifs, ils terminaient le repas; les fruits au contraire le commençaient, étant réputés froids de leur nature, et se mangeaient au premier service comme les pâtisseries et les gâteaux. Nous avons changé cela : l'appétit étant satisfait, on cherche à le réveiller en flattant les yeux et l'odorat par la beauté et l'arrangement des fruits et des fleurs; le goût, par la saveur parfumée des sucreries et des vins liquoreux. On anime la gaieté par la fumée des vins pétillants.

La chanson a tenu longtemps une grande place aux tables françaises et elle présidait au *dessert*. Son règne est actuellement fini dans le grand monde, où l'esprit a fait place aux affaires et à la politique. Collé, Panard, l'abbé de Lattaignant, Laujon, Désaugiers, Armand Gouffé, Brazier, Béranger ont été les poëtes de la table. Béranger dit quelque part :

Mais parlons d'affaires.
Beautés peu sévères,
Qu'au doux bruit des verres
D'un *dessert* friand
On chante et l'on dise
Quelque gaillardise
Qui nous scandalise
En nous égayant.

L'éloge du vin, de la bonne chère et des femmes, tel était le thème invariable sur lequel s'enroulaient les broderies de la chanson alerte; l'époux « qu'on drape, » les baisers surpris, l'amour facile, la jeunesse éternelle, la vie insouciante, mis en flonflons et en tradéridéras, trouvaient de l'écho chez des convives amis des bons mots, des saillies, des allusions fines, des sous-entendus. On riait un peu de tout, de la morale principalement, et l'on rentrait enfin chacun chez soi, le plus prosaïquement du monde, en bons bourgeois, battant un peu la muraille, mais n'ayant commis de méfaits qu'en paroles, sans songer autrement à mettre en pratique les jolis enseignements de la muse folle, bavarde comme le champagne.

DESSERTE s. f. (dè-sèr-te — rad. *desservir*), Mets qui restent après un repas, et que l'on dessert par conséquent : *Vendre sa* DESSERTE *aux restaurants.*

. . . . Votre seule *desserte*
Nous met tous en état de tenir table ouverte.
DESTOUCHES.

— Service d'administration : *La* DESSERTE *d'un bureau.* ‖ Action de desservir une cure ou une chapelle : *On lui confia la* DESSERTE *de cette église, en l'absence du titulaire.* ‖ Vieux dans ces deux sens.

— Argot. *Vol à la desserte,* Genre de vol usité quelquefois dans les grandes maisons, les jours de repas de cérémonie. Un individu, vêtu d'un costume complet de cuisinier, et connaissant parfaitement les lieux où il veut opérer, s'introduit dans la maison à l'heure du dîner, et cherche à pénétrer dans la salle à manger. S'il y réussit, il fait main basse sur l'argenterie qui se trouve à sa portée, et trouve le moyen de disparaître sans laisser d'autres traces de son passage que le vol qu'il a commis.

— P. et chauss. *Chemin de desserte,* Chemin spécialement affecté au service d'une exploitation.

DESSERTI, IE (dè-sèr-ti) part. passé du v. Dessertir : *Un diamant* DESSERTI.

DESSERTIR v. a. ou tr. (dè-sèr-tir — du préf. *des*, et de *sertir*). Techn. Enlever de sa monture, en parlant d'une pierre fine ou de tout autre objet monté d'une façon analogue : DESSERTIR *un diamant, un brillant, un médaillon.* ‖ Couper, au-dessous du feuilletis, la sertissure de : DESSERTIR *une bague.*

DESSERVANT (dè-sèr-van) part. prés. du v. Desservir : *Femme* DESSERVANT *ses meilleures amies.*

DESSERVANT s. m. (dè-sèr-van — rad. *desservir*). Prêtre qui dessert une cure ou une chapelle : *Le* DESSERVANT *d'une église.* ‖ Ministre d'un culte qui dessert un temple : *On appelait ministres les* DESSERVANTS *des églises protestantes.* (Volt.)

— Fig. Celui qui entretient, qui conserve, qui propage un art quelconque : *Voici les versificateurs, les grammairiens, les commentateurs, les érudits, les philosophes, qui raturent, épluchent, scrutent, compilent, dissertent, pâles* DESSERVANTS *d'un art mort qu'ils ont embaumé pour lui conserver l'apparence de la vie.* (Th. Gaut.)

— **Encycl.** Administr. eccl. D'après le Concordat, le nom de *desservant* est spécialement affecté au prêtre qui est chargé d'une succursale. Celui qui supplée momentanément un titulaire absent ou malade est désigné par le nom de *remplaçant;* et celui qui fait le service d'une annexe est appelé *chapelain* ou *vicaire rural.*

« Avant la constitution civile du clergé, dit l'abbé J. H. R. Prompsault, on appelait *desservant* le prêtre qui était chargé par l'évêque d'une desserte, c'est-à-dire d'un service paroissial, en l'absence ou à défaut du titulaire. Les pouvoirs du *desservant* tenaient à une simple mission temporaire. Ses fonctions devaient cesser au moment où le titulaire prenait ou reprenait les siennes. »

Le nom de *desservant* fut conservé dans la constitution civile du clergé au prêtre envoyé par l'évêque pour faire provisoirement le service d'une cure vacante; il fut donné aussi aux prêtres chargés définitivement du service habituel des annexes et succursales.

La loi du 18 germinal an X, relative à l'organisation des cultes en France, et que les diverses législations postérieures ont peu modifiée, règle les rapports du *desservant* avec ses supérieurs hiérarchiques ecclésiastiques et avec l'Etat. Cette loi, à la fois politique et religieuse, définit les devoirs du *desservant,* comme prêtre et comme citoyen, vis-à-vis de la société, et ceux de la société à son égard.

Le *desservant* doit être Français, à moins que le gouvernement ne l'ait, quoique étranger, autorisé à exercer son ministère; il doit en outre appartenir à un diocèse. Au point de vue religieux, le *desservant* est soumis à l'obéissance passive du soldat vis-à-vis de ses supérieurs. Nommé par l'évêque, le *desservant* peut être révoqué par lui, différant en cela du curé, qui est inamovible. Il peut encourir des peines disciplinaires, telles que l'avertissement, le blâme, la suspension, le changement de résidence, etc., sans que l'évêque soit obligé même de motiver sa décision. Le *desservant* ne peut quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre, sans l'autorisation de son évêque. Il exerce son ministère sous la surveillance et la direction des curés, qui doivent prévenir l'évêque des irrégularités commises, mais n'ont sur le *desservant* aucun pouvoir disciplinaire à exercer.

Le *desservant* reçoit de l'Etat un traitement, et les communes sont autorisées à voter annuellement en sa faveur un supplément de solde. Il est logé au presbytère, propriété de la commune, et s'il n'existe pas de presbytère, la commune doit pourvoir à son logement.

Indépendamment de ces avantages, le *desservant* est exempté par les lois civiles du service militaire, du service de la garde nationale, des fonctions de juré et des tutelles qui s'ouvrent dans un autre département que celui de sa résidence.

Le *desservant* administre avec le conseil de fabrique, dont il fait partie, les biens appartenant à la succursale, et provenant de dons, de legs, d'acquisitions de rentes, etc.; il peut, en outre, recevoir, avec l'autorisation du gouvernement, les libéralités qui lui sont faites, à titre de *desservant,* par dispositions entre vifs ou testamentaires, mais à la condition qu'il n'ait point assisté le donateur ou le testateur pendant le cours de la dernière maladie, si ces dispositions ont été faites durant cette période de temps.

DESSERVI, IE (dè-sèr-vi) part. passé du v. Desservir. Retiré de dessus la table, en parlant de plats ou de mets : *Plats* DESSERVIS. *Le premier service est* DESSERVI.

> Sur un buffet ouvert, trente plats *desservis*
> Du souper de la veille étalaient les débris.
>
> ANDRIEUX.

‖ Débarrassé des plats, en parlant d'une table : *Une table* DESSERVIE.

— Dont le service est fait : *Ce bureau de poste est* DESSERVI *par le chemin de fer.* ‖ Qui a un desservant : *Cette église n'est pas* DESSERVIE. *La maison de Caïphe est aujourd'hui une église* DESSERVIE *par les Arméniens.* (Chateaub.)

— A qui l'on a rendu un mauvais service : *L'on n'est jamais* DESSERVI *que par ses amis. J'ai été* DESSERVI *auprès de l'autorité.*

DESSERVICE s. m. (dè-sèr-vi-se — rad. *desservir*). Mauvais service rendu. *Le roi avait déployé sa miséricorde envers une infinité de rebelles dont il n'avait jamais reçu que des* DESSERVICES. (E. Pasq.)

DESSERVIR v. a. ou tr. (dè-sèr-vir — du préf. *des,* et de *servir.* Se conjugue comme *servir*). Oter de dessus la table, en parlant des plats ou des mets : DESSERVIR *le premier service.* ‖ Débarrasser des plats, en parlant d'une table : DESSERVIR *la table.*

— Faire le service de : *Cette ligne de chemin de fer* DESSERT *l'est et le midi de la France.* ‖ Etre le desservant de :

> Depuis vingt ans de la Vierge céleste
> Il *desservait* la chapelle modeste.
>
> MILLEVOYE.

‖ Remplir l'office de : *J'ai envie de ne point jouir du bénéfice d'historiographe sans le* DESSERVIR. (Volt.) ‖ Rendre des services d'un genre quelconque à une ou plusieurs personnes :

> Deux cordeliers, grands débrideurs de nonnes,
> A frais communs *desservaient* un couvent,
> Et dirigeaient douze fringantes nonnes;
> C'en était six pour chaque desservant.
> L'un trépassa dans ces rudes épreuves;
> « Moi, j'ai bon dos, dit l'autre survivant;
> Morbleu, je veux *desservir* les six veuves! »
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— Rendre un mauvais office à : *Mon état et ma destinée est de* DESSERVIR *tout ce que j'aime.* (Mme de Maint.)

> . . . . Un homme tel que moi,
> Quand il est mécontent, peut *desservir* un roi.
>
> CORNEILLE.

— Absol. :

> Sitôt que du nectar la troupe est abreuvée,
> On *dessert.* . . . .
>
> BOILEAU.

Se desservir v. pr. Etre desservi : *Ce bureau* SE DESSERT *avant tous les autres.*

— Réciproq. Se rendre de mauvais services : *Ils* SE SONT DESSERVIS *mutuellement auprès du maître.*

DESSERVITORERIE s. f. (dè-sèr-vi-to-re-rî — rad. *desservir*). Office ou bénéfice de desservant.

DESSERVOIR s. m. (dè-sèr-voir — rad. *desservir*). Buffet placé dans une salle à manger, pour y déposer les objets enlevés de dessus la table pendant le repas.

DESSEWFFY, nom d'une des plus anciennes familles de la Hongrie, dont les membres ont été successivement élevés au rang de barons (1666) et de comtes de l'Empire (1775), et ont joué, depuis un siècle environ, un certain rôle dans les affaires politiques de l'Allemagne. — Le comte Joseph DESSEWFFY, né en 1771 à Krewian (comitat de Saros), mort en 1843, fut successivement député aux diètes des comitats de Saros (1802), de Zemplin (1805 et 1807) et de Szabolcs (1811 et 1825), et se fit un nom dans la littérature moderne hongroise, autant par ses écrits que par sa liaison avec Kazinczi, le restaurateur de cette littérature. — Son fils aîné, le comte Aurel DESSEWFFY, né en 1808, mort en 1842, a figuré avec distinction dans les assemblées législatives et dans la presse de la Hongrie contemporaine, et, soit comme député, soit comme publiciste, il a toujours marché à la tête du parti conservateur. — Le frère puîné du précédent, le comte Emile DESSEWFFY, né en 1812 à Eperiès, mort en janvier 1866, devint, en 1830, après de longs voyages dans l'Europe occidentale, sous-notaire du comitat de Szabolcs, et se fit connaître comme publiciste par une défense de son père contre des adversaires politiques, qui comptaient dans leurs rangs les deux autres fils du comte Joseph. Cependant, à son entrée dans la carrière politique, le comte Emile embrassa les mêmes idées que son frère Aurel, et soutint comme lui les intérêts du parti conservateur. A partir de 1844, il prit une part active à la rédaction du *Buda-Pesti-Hirlap*, et, tout en fournissant à cette feuille un grand nombre d'articles de fonds, publia plusieurs brochures d'actualité, qui lui attirèrent l'inimitié des membres de l'opposition hongroise. Pendant la révolution de 1848, il se retira dans ses terres, et s'y occupa uniquement d'économie politique et rurale. Parmi les ouvrages qu'il fit paraître après cette époque, nous citerons celui qu'il écrivit sur la *Situation embrouillée des finances de l'empire d'Autriche* (1856), qui produisit une grande sensation. Elu la même année président de l'Académie des sciences hongroise, il fit, en cette qualité, les plus louables efforts pour la régénération de l'idiome national, et s'occupa avec ardeur de réunir les fonds nécessaires pour la construction d'un palais destiné aux séances de cette académie. Ce magnifique édifice, commencé en 1862, fut terminé et inauguré en avril 1865. Enfin le comte Dessewffy avait fondé, en 1860, une banque de crédit foncier, dont les statuts furent approuvés par le gouvernement en 1862, et qui, sous son habile direction, a produit les plus heureux résultats. Vers la fin de 1865, il avait été élu député à la diète de Pesth; mais la maladie à laquelle il devait succomber l'empêcha de paraître dans cette assemblée. — Le comte Marcel DESSEWFFY, né en 1813, frère du précédent, s'est également fait connaître comme publiciste, surtout par sa brochure intitulée : le *Radicalisme politique et social de notre époque* (Vienne, 1851, en allemand).

DESSI, île de la mer Rouge, sur la côte de l'Abyssinie, à l'entrée de la baie d'Adule, à 26 kilom. S.-E. de Massouah, et à 19 kilom. S.-O. de l'île Dhalac. Cette île, longue de 9 kilom., mais fort étroite, est séparée par un canal, dont la largeur varie de 3 à 5 kilom., de la pointe N. de la presqu'île de Buri; elle a, en face de cette pointe, un port spacieux et abrité contre tous les vents. Sur la côte existe une petite colonie, qui compte environ vingt huttes de Danakils, appartenant à la tribu Herto ou Hazorta. L'île est très-montagneuse, très-bien arrosée et couverte de gazon; elle produit en abondance l'euphorbe, que l'on y rencontre même dans les régions les plus élevées. Depuis le mois de novembre 1859, elle appartient aux Français, et dépend du territoire d'Adulis.

DESSICCANT, ANTE (dè-si-kan, an-te — lat. *desiccans;* du préf. *de,* et de *siccare,* sécher). Qui dessèche : *L'action* DESSICCANTE *de certains remèdes. Soumettre les soies à l'action* DESSICCANTE *des corps avides d'eau.*

DESSICCATEUR, TRICE (dè-si-ka-teur, tri-se — du lat. *desiccare,* dessécher). Qui dessèche : *J'adressai au vent* DESSICCATEUR *une allocution pleine d'invectives.* (Brill.-Sav.) ‖ Inus. On dit plutôt DESSÉCHANT.

— s. m. Techn. Bâtiment où l'on met les draps à sécher. ‖ On dit plutôt SÉCHOIR.

DESSICCATIF, IVE adj. (dè-si-ka-tiff, i-ve — lat. *desiccativus;* de *desiccare,* dessécher). Qui est propre à dessécher : *Des substances* DESSICCATIVES. *Un vernis* DESSICCATIF.

— Méd. Qui est propre à dessécher les plaies : *Un onguent* DESSICCATIF.

— Peint. *Huile dessiccative,* Huile qui accélère la dessiccation des couleurs dans lesquelles on l'emploie.

— s. m. Substance dessiccative : *L'emploi des* DESSICCATIFS, *dans la guérison des plaies, n'est pas tout à fait sans danger. Les peintres sont trop pressés aujourd'hui pour ne pas employer les* DESSICCATIFS. *La charpie ordinaire ou râpée, la poudre de lycopode, de sous-nitrate de bismuth, de vieux bois, de tan, d'amidon, l'acide chromique, la solution de sublimé au millième, l'acétate de plomb liquide sont employés comme* DESSICCATIFS. (Bouchut.)

DESSICCATION s. f. (dè-si-ka-si-on — lat. *desiccatio;* de *desiccare,* dessécher). Action de dessécher; état qui en résulte : *On réunit le foin en tas plus ou moins gros, à mesure que sa* DESSICCATION *est plus avancée.* (M. de Dombasle.) *On a quelquefois soumis le sang à la* DESSICCATION, *pour l'employer en poudre comme engrais.* (M. de Dombasle.) *Les cheveux se crispent, se contournent par la* DESSICCATION *sur la tête du nègre.* (Virey.) ‖ Maigreur extrême *Imagine un petit vieillard dont les mains et le visage sont arrivés à un tel état de* DESSICCATION, *qu'auprès de lui une momie t'eût semblé étaler un appétissant embonpoint.* (Balz.)

— **Encycl.** Techn. et mar. *Dessiccation des bois.* Dans les manufactures d'armes, on est parvenu à dessécher les bois de fusils par la vapeur d'eau. L'opération de la *dessiccation* passe par trois phases successives : le lessivage, pendant lequel les bois sont soumis à l'action de la vapeur à une faible tension. Dans une chambre en maçonnerie non revêtue intérieurement de pièces métalliques, qui seraient bientôt détruites, les bois sont disposés de façon à ne pas se toucher entre eux et à se trouver à une certaine hauteur au-dessus du fond, pour éviter qu'ils ne soient baignés dans l'eau de condensation. On introduit par la partie inférieure de cette chambre, hermétiquement fermée, un courant de vapeur, que l'on maintient à une température de 100 degrés, et l'on en arrête l'introduction quand l'eau de condensation sort limpide, sans couleur, ou seulement avec une légère teinte jaune. A ce moment on ouvre la chambre et l'on fait refroidir au moyen d'un courant d'air.

L'essorage consiste à exposer pendant un mois les bois, à leur sortie du récipient, dans un local sec, bien aéré, mais exempt de tout courant d'air trop vif. On enferme ensuite le bois dans une étuve où il doit séjourner un mois environ. La température de cette chambre, chauffée au moyen de l'air chaud, est portée d'abord à 25 degrés, puis progressivement à 32 degrés en quinze jours. La disposition doit être telle que les pièces renfermées aient la plus grande partie de leur surface en contact avec l'air chaud.

Après ces opérations, les bois de huit mois de coupe ont perdu 0,23 de leur poids, tandis que ces mêmes bois n'en abandonnent ordinairement que 0,15 à 0,18 en trois ans de séjour dans nos magasins.

La *dessiccation* des bois est pratiquée sur une grande échelle dans les ateliers maritimes. Il est une cause de destruction inhérente à la nature même des bois : nous voulons parler de la pourriture à laquelle tous les bois sont plus ou moins sujets, et qui finit toujours par les altérer profondément, et même par les désagréger de la manière la plus complète. Les bois ne peuvent être soustraits à la décomposition que subissent tous les êtres organisés; mais la promptitude et l'intensité avec lesquelles elle se déclare sont très-variables, suivant les conditions dans lesquelles ils ont été placés. Dans certains cas, la décomposition des bois s'opère avec une rapidité effrayante; dans d'autres, au contraire, elle est retardée presque indéfiniment. La pourriture qui attaque les bois ouvrés est d'une espèce particulière, connue sous le nom de *pourriture sèche;* elle résulte d'une véritable fermentation, que l'on assimile quelquefois à une combustion lente, dans laquelle la séve et le ligneux qui entrent dans la composition du bois sont transformés en divers produits gazeux, tels que de l'acide carbonique, des hydrogènes carbonés, etc., tandis que la cellulose résiste à la décomposition et conserve à la pièce attaquée sa forme extérieure. Mais celle-ci n'en a pas moins perdu toute résistance et ne présente plus qu'une masse pulvérulente qui se désagrége sous le moindre effort extérieur. La pourriture sèche se produit aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bois; mais, en tout cas, on la voit toujours accompagnée d'un champignon (le *boletus lacrymans*) qui croît à la surface ou dans les moindres cavités, les moindres fissures, et même dans les vaisseaux constitutifs des bois attaqués. Certains savants, raisonnant suivant la concordance invariable de la présence du champignon et du développement de la pourriture, l'ont considéré comme la cause de la décomposition des bois; d'autres émettent l'opinion que si ce parasite ne croît que sur les bois pourris, c'est qu'il lui faut pour sa nutrition les éléments qui proviennent de la décomposition des bois, mais qu'il ne saurait la provoquer. Sans chercher à trancher cette grave question, la présence du champignon n'en sera pas moins utile à constater comme un indice qui signale à coup sûr les bois attaqués de la pourriture, dans le cas où elle ne se manifeste par aucun autre signe extérieur. Il est à remarquer que la pourriture se déclare principalement au moment de l'évaporation de la séve, ou plus exactement lorsque ce liquide, éminemment fermentescible, est maintenu dans le bois par des causes accidentelles qui s'opposent à son départ. La pourriture se produit encore toutes les fois que des bois, primitivement desséchés à un point convenable, se trouvent imprégnés d'humidité et restent exposés à une atmosphère stagnante, chaude et humide. Les bois complétement débarrassés de leur séve et maintenus dans un lieu sec et bien aéré sont à l'abri de la pourriture et ne dépérissent que par des causes d'un autre ordre. La conservation des bois est assurée, alors même qu'ils renfermeraient une quantité considérable de leur séve, si on peut les préserver du contact de l'air, en les immergeant dans l'eau ou en les enfouissant dans du sable ou de la vase saturés d'humidité. Ce fait est démontré d'une manière incontestable par les pilotis que l'on rencontre dans les terrains submergés, et qui sont dans un état parfait de conservation, bien qu'ils datent quelquefois de plusieurs siècles.

Les observations précédentes indiquent deux modes distincts de conservation des bois : le premier consiste à les empiler à l'air libre, sous de vastes hangars, qui doivent les préserver également des pluies et des ardeurs du soleil, tout en laissant une libre circulation à l'air ambiant, de manière à assurer une ventilation constante; dans le deuxième, les bois sont simplement immergés sous l'eau, soit dans des anses fermées, où l'on peut obtenir un mélange d'eau douce et d'eau salée, dans lequel les vers marins nommés *tarets* ne subsistent pas, soit sur des plages exposées au jeu des marées et dont l'altitude est telle que le temps des émersions et des immersions successives ne soit pas assez prolongé pour que les bois en souffrent, tout en étant assez long pour ne pas permettre l'existence des vers marins. Enfin, dans certains cas particuliers, les bois sont enfouis sous du sable ou sous de la vase humide; dans cet état, leur conservation est satisfaisante; mais ce système d'emmagasinement présente des inconvénients nombreux. Le problème à résoudre, dans cette question capitale de la conservation des bois, consiste donc à les dépouiller de leur séve. Par la *dessiccation* spontanée, on obtient, il est vrai, ce résultat, mais il s'opère très-lentement, et de plus on n'est jamais certain qu'il est arrivé au degré convenable. Par l'immersion dans l'eau douce ou dans l'eau de mer, la séve est enlevée bien plus complétement que par évaporation directe. L'eau pénètre les vaisseaux élémentaires du bois par l'action capillaire, et elle est introduite jusque dans les cavités intérieures des fibres, en vertu des phénomènes de l'endosmose, et se substitue, dans toute la masse ligneuse, à la séve qu'elle expulse. L'opération est d'autant plus prompte que la différence des densités de la séve et du liquide extérieur est plus considérable, et, à ce point de vue, l'immersion devrait être faite plutôt dans l'eau douce que dans l'eau de mer. D'après M. de Lapparent, dix-huit mois d'immersion suffiraient dans le premier cas, tandis que deux années au moins seraient nécessaires dans le second. D'un autre côté, l'eau douce est un dissolvant plus actif, enlève les parties gommeuses du bois et diminue sa résistance; l'eau de mer, au contraire, ne paraît pas l'affaiblir.

Ce procédé, tout satisfaisant qu'il semble à un certain point de vue, a l'inconvénient d'exiger un temps assez long entre l'instant de la livraison des bois par les fournisseurs et celui de la mise en œuvre, ce qui, dans certains cas, peut occasionner des embarras très-sérieux; aussi beaucoup de personnes se sont-elles occupées des moyens d'activer la *dessiccation* par l'épuisement de la séve des

bois. En Angleterre, M. Davison est breveté pour un procédé de *dessiccation* artificielle, consistant à placer les bois dans une chambre fermée, où ils sont maintenus en contact avec de l'air chaud chassé par un ventilateur à force centrifuge. Des dispositions sont prises pour régler la température des gaz desséchants et pour que toutes les surfaces des bois soient soumises également à leur action. Pour des bordages de $0^{m},12$ et au-dessous, M. Davison fixe la durée de la *dessiccation* à une semaine par $0^{m},03$ d'épaisseur, soit un mois entier pour le bordage. Pour les bois plus épais, la durée est relativement plus considérable; ainsi elle serait de sept semaines pour un bordage de $0^{m},18$, et de deux mois et demi pour une épaisseur de $0^{m},24$. Il est vrai que ces limites de temps supposent que la circulation de l'air chaud n'a lieu que pendant douze heures de jour et qu'elle est interrompue pendant la nuit. La température de l'air chaud varie entre 30 et 40 degrés; pour le bois de chêne, elle ne doit pas dépasser 33 degrés, sous peine de décomposer l'acide gallique. La *dessiccation* s'opère plus facilement pour les bois tendres que pour les bois durs; elle réussit surtout sur les planches de peu d'épaisseur, auxquelles le système de M. Davison convient mieux qu'aux grosses pièces.

Un procédé analogue, et qui fait l'objet d'un brevet spécial, est exploité dans les environs de Cherbourg par M. Guibert, qui, au lieu d'air chaud chassé dans la chambre de *dessiccation*, emploie de la fumée produite par la distillation de combustibles de peu de valeur, tels que la sciure de bois, du vieux tan, de la houille grasse, etc. Un ventilateur fait circuler cette fumée autour du bois. Son action diffère de celle de l'air chaud en ce qu'étant chargée de vapeur d'eau elle dessèche moins rapidement les surfaces, tout en produisant une haute température et en provoquant ainsi la volatilisation des matières aqueuses que contiennent les bois, sans y déterminer des fentes extérieures.

Dans un autre ordre d'idées, on s'est efforcé de prévenir la décomposition des bois en les injectant de sels minéraux, qui se substituent à la séve et réagissent sur la matière albumineuse ou organique qu'ils renferment, en la rendant plus ou moins insoluble et la mettant à l'abri de la fermentation. V. INJECTION.

Tout récemment, un ingénieur distingué, M. de Lapparent, a préconisé un tout autre système. Il consiste dans la carbonisation de toutes les surfaces des bois exposées plus particulièrement à des influences délétères. « Par la carbonisation, dit-il, on détermine à la surface du bois une chaleur considérable, qui a pour premier effet de chasser l'eau séreuse de son épiderme et de faire passer à l'état sec les parties fermentescibles, ainsi qu'on l'obtiendrait par une longue exposition à l'air; en second lieu, au-dessous de la couche extérieure, complétement carbonisée, se trouve une surface torréfiée, c'est-à-dire en partie distillée et imprégnée des produits de cette distillation, qui sont des matières créosotées et empyreumatiques, jouissant de propriétés antiseptiques très-puissantes. » Il y a fort longtemps que nos cultivateurs emploient ce procédé pour préserver de la pourriture les pieux et les échalas qu'ils enfoncent en terre. Son application aux bois de la marine est déjà ancienne, ainsi que le fait remarquer M. de Lapparent lui-même. Il y a environ cent cinquante ans, un vaisseau anglais, le *Royal-William*, fut construit presque en totalité avec des bois carbonisés à la surface. D'autres tentatives de carbonisation furent faites à des époques plus récentes et donnèrent des résultats divers; mais si la carbonisation a pénétré jusqu'à un certain point dans la pratique de quelques arsenaux, elle ne s'est pas propagée et a même fini par disparaître complétement, ce qui, sans rechercher d'autres causes, peut être attribué aux imperfections et aux dangers que présentaient les moyens dont on disposait à cette époque pour l'exécuter, et qui consistaient simplement à flamber la charpente dans son entier avec de la paille ou des fagots enflammés, ou à exposer chaque pièce de membrure isolée à un petit feu de copeaux; il en résultait de grands dangers dans le premier cas, et des lenteurs infinies dans le second. Le nouveau système de M. de Lapparent consiste à employer pour combustible un jet forcé de gaz d'éclairage. Un réservoir métallique renferme une certaine quantité de gaz d'éclairage comprimé; de ce réservoir il s'écoule dans un régulateur de pression, et de là s'échappe par une conduite flexible, terminée par une lance de cuivre analogue à celle d'un manche de pompe à incendie, mais portant à l'intérieur un petit conduit mis en communication avec le réservoir d'une soufflerie à pédale. Cette soufflerie a pour objet, d'abord de mélanger au gaz la quantité d'eau nécessaire pour obtenir une combustion complète, et, en second lieu, d'imprimer au jet de flamme une force telle qu'on puisse le diriger dans tous les sens, et le faire agir sur les surfaces de grande étendue, aussi bien que sur les faces difficilement accessibles des assemblages compliqués, comme celles que présentent, par exemple, des tenons et des mortaises. Par ce moyen, la carbonisation se fait avec avec une régularité parfaite et ne présente aucun danger, à condition, bien entendu, qu'on observe les précautions d'usage lorsqu'on se sert du feu à bord des navires. Des expériences faites par M. de Lapparent il résulte : 1° que la consommation serait de 200 litres par mètre carré de surface carbonisée; 2° qu'un ouvrier, dans une journée moyenne de dix heures, carboniserait une surface de 40 m. carrés; 3° qu'un manœuvre suffirait pour une soufflerie alimentant deux lances à gaz; 4° enfin que, dans un travail courant, la dépense occasionnée ne dépasserait pas 0 fr. 15 par mètre carré. Ce système est actuellement adopté dans les arsenaux de la marine pour toutes les constructions neuves, et les résultats qu'il a donnés jusqu'à présent paraissent satisfaisants; cependant il ne saurait prévenir la pourriture qui se déclare dans la partie centrale des bois, lorsqu'ils n'ont pas été convenablement desséchés au préalable, et, tout en améliorant la situation, il ne dispense pas des précautions générales recommandées pour assurer la durée des navires.

— Chim. Dans un très-grand nombre d'opérations chimiques, dans presque toutes les analyses notamment, il est nécessaire de dessécher les substances, soit qu'on veuille leur faire subir une réaction à une température élevée, soit qu'on ait besoin d'en déterminer le poids avec une grande exactitude, soit que l'eau puisse nuire à la production d'une combinaison que l'on veut effectuer avec eux. Quand on veut dessécher une substance pour la peser, et que cette substance ne retient pas très-avidement l'humidité, on se sert d'un petit appareil que l'on appelle *dessiccateur :* c'est une plaque de verre dépoli, sur laquelle s'appliquent exactement les bords, usés à l'émeri et enduits d'un corps gras, d'une cloche de verre; un vase à bords peu élevés et à ouverture très-large, rempli d'acide sulfurique, est placé au milieu de la plaque, sous la cloche; il supporte un petit triangle métallique, sur lequel on pose une capsule de porcelaine contenant la substance à dessécher. L'acide absorbe rapidement l'humidité de l'air de la cloche, et peu à peu, par son intermédiaire, celle du corps lui-même. On donne souvent aux dessiccateurs une forme différente : ils consistent alors en un large vase cylindrique à fond plat, dont l'ouverture, rodée à l'émeri, peut être fermée par une lame de verre dépoli, percée à son centre d'une petite ouverture à laquelle s'adapte un crochet. On met au fond du vase une substance très-hygroscopique, comme l'acide sulfurique concentré, la chaux vive, le chlorure de calcium, etc., et la substance à dessécher est alors suspendue au crochet, dans une petite capsule, au moyen de fils de platine. Dans beaucoup de cas, où ce mode de *dessiccation* est trop lent, on transforme en dessiccateur du premier modèle le récipient d'une machine pneumatique, et on accélère l'évaporation de l'eau en faisant le vide. Quand les moyens précédents sont insuffisants, on chauffe les corps à la température de l'eau bouillante, dans une étuve imaginée par Gay-Lussac, et qui porte son nom. Cette étuve consiste en une boîte de cuivre, à double fond, sur cinq faces, et présentant sur la sixième une cavité qui n'a aucune communication avec l'intérieur de la double enveloppe; l'ouverture de cette cavité est placée latéralement; elle se ferme en avant par une porte percée de deux ouvertures, qui servent à renouveler l'air. L'espace compris entre les deux caisses métalliques étant rempli d'eau par une tubulure située à la partie supérieure de l'appareil, on place le corps à dessécher dans la cavité intérieure et l'on chauffe. Si la température de 100 degrés, que l'on atteint ainsi, n'est pas suffisante, l'eau peut être remplacée par de l'huile; mais alors l'élévation de la température doit être surveillée au moyen d'un thermomètre qui plonge dans le liquide en traversant l'ouverture supérieure. Dans tous les cas, les substances desséchées sont mises à refroidir dans un dessiccateur avant d'être pesées.

On active souvent la *dessiccation* à température élevée en faisant passer un courant d'air sec sur la substance chauffée. Le courant d'air se produit au moyen d'un aspirateur; il traverse des flacons, dans lesquels il se dessèche sur de l'acide sulfurique, et passe ensuite dans un petit tube dont les branches se relèvent à angle droit, et dont le milieu, soufflé en olive, renferme le corps à dessécher. On chauffe le tube en le plongeant dans un bain à une température convenable, et lorsque son poids reste invariable, on peut être certain de la *dessiccation* exacte du corps. Il est nécessaire, dans certains cas, de combiner l'action du vide avec celle de la chaleur. Le corps étant placé dans un petit tube, celui-ci est mis en communication avec une machine pneumatique, par l'intermédiaire de flacons desséchants, garnis d'acide sulfurique ou de chlorure de calcium; on chauffe le petit tube dans un bain d'eau ou d'huile, et l'on fait le vide à plusieurs reprises. Mais ce moyen est assez lent et assez pénible. Il en est un fort simple, mais qui ne peut être appliqué que pour des corps que la chaleur n'attaque pas. On chauffe ces corps à une température élevée, au rouge sombre, dans un creuset de porcelaine, et on les laisse refroidir dans un dessiccateur. Quel que soit le procédé employé, on gagne beaucoup de temps en essorant d'abord, aussi bien que possible, les substances à dessécher. On y arrive facilement en les pressant à plusieurs reprises entre des doubles de papier à filtrer, jusqu'à ce que celui-ci reste sec, on bien, quand elles attaquent le papier, en les laissant quelque temps sur des matières très-poreuses, telles que des briques, des plaques de porcelaine dégourdie, des carreaux de plâtre, etc. Ces matières s'imbibent très-rapidement des liquides qui mouillent les corps qu'on étend à leur surface; on retire ensuite ceux-ci dans un état de *dessiccation* assez avancée. Pour dessécher les gaz, on fait usage d'appareils de formes particulières. Ces appareils sont le plus souvent des tubes recourbés en V, afin d'occuper moins de place pour une même longueur, remplis de matières fort avides d'eau et présentant une grande surface, telles que du chlorure de calcium desséché, de l'acide phosphorique anhydre, de l'acide sulfurique concentré et solidifié, en quelque sorte, par imbibition dans des fragments de pierre ponce concassée. Le courant gazeux, en traversant ces tubes ainsi préparés, vient lécher la surface des corps qui les obstruent en partie, et abandonne ainsi la vapeur d'eau dont il était chargé. Quand il est possible de faire supporter au gaz à dessécher une certaine pression, on l'amène, au moyen de tubes de verre, au fond de flacons en partie remplis d'acide sulfurique; il s'échappe alors sous forme de bulles, en abandonnant au liquide l'eau qu'il renferme; mais un seul de ces flacons suffit rarement; il faut en ajouter plusieurs à la suite les uns des autres, pour amener le gaz à un état de siccité convenable.

On peut encore dessécher en partie un gaz en lui faisant traverser un serpentin refroidi à quelques degrés au-dessous de zéro; la vapeur d'eau se condense alors en grande partie, sous forme de glace, sur les parois du serpentin.

— Pharm. *Matière médicale.* Les drogues simples qui servent à la confection des médicaments, et qui ont une origine végétale, ne tarderaient pas à s'altérer si, après les avoir récoltées, on ne prenait soin de les dessécher ou de les soustraire, par tout autre moyen, aux nombreux éléments qui tendent à les décomposer. La *dessiccation* a principalement pour but de les empêcher de se putréfier et de subir des fermentations qui les détruiraient rapidement. Pour les dessécher, il faut leur enlever toute l'eau de végétation que renferment leurs tissus. Cette eau constitue le véhicule des sucs divers qui contiennent les matières médicamenteuses. L'eau étant évaporée, ces matières restent à l'état de siccité dans le tissu végétal et peuvent s'y conserver.

La *dessiccation* s'opère le plus souvent à l'air libre, dans des séchoirs. On obtient ainsi de beaux produits, dont la couleur et l'odeur sont à peine modifiées, l'évaporation de l'eau ayant été rapide et les divers principes du végétal n'ayant pas eu le temps de s'altérer. On dispose en général le séchoir sous les combles d'une maison exposés au midi; le soleil, frappant sur le toit, élève la température et active l'évaporation. Le séchoir est fortement aéré par de nombreuses ouvertures, qui amènent l'air sec et chaud, et qui, par conséquent, sont, dans nos climats, tournées vers le sud ou l'est. Ces ouvertures peuvent être fermées en temps de pluie; elles sont d'ailleurs disposées de manière à laisser pénétrer le moins possible de lumière, celle-ci détruisant rapidement les couleurs végétales. Les plantes sont étendues en couches minces sur des claies, entre lesquelles l'air circule librement, ou bien, selon la pratique la plus généralement adoptée, elles sont attachées en bouquets et suspendues en guirlande dans le séchoir. Ceci s'applique surtout aux plantes entières qui ne sont pas d'une *dessiccation* difficile. Pour les racines molles, qui sont généralement volumineuses et lentes à se dessécher, on les fend de plusieurs côtés, ou même on les coupe en tranches, puis on les enfile avec une ficelle et on les suspend en chapelets dans le séchoir. Pour les bulbes, pour ceux de scille, par exemple, on enlève les premières tuniques, qui sont dures et sèches, on retranche le paquet de fibrilles inférieur, et on partage le bulbe en quatre; les tuniques intermédiaires sont ensuite coupées en lanières étroites, enfilées en chapelets et exposées au séchoir sur des claies. Les écorces, les bois, toutes les parties ligneuses, sont abandonnées à la *dessiccation* spontanée. Les fleurs sont, au contraire, les parties de la plante dont la *dessiccation* exige le plus de soin, leur odeur et leur couleur ne se conservant que très-difficilement. On les étend sur des toiles ou sur des claies très-serrées, et on les soustrait dans le séchoir à toute action de la lumière. Dans beaucoup de cas, on remplace le séchoir par l'étuve; cette précaution est indispensable dans les temps pluvieux, humides, pendant lesquels les plantes moisissent au séchoir; il faut encore recourir absolument à ce procédé quand il s'agit de fruits pulpeux, tels que la figue et le cynorrhodon, ainsi que de certaines racines à tissu compacte et de certaines plantes mucilagineuses.

La *dessiccation* est encore employée, mais bien moins fréquemment que pour les plantes, pour conserver certaines matières animales. Les cantharides, les cloportes, sont desséchés sur des claies à l'étuve; les vipères sont dépouillées de leur peau et suspendues à l'étuve, après séparation de la tête et des intestins. Toutes les substances desséchées doivent être mises à l'abri de la lumière et de l'air humide.

La *dessiccation* est-elle aussi avantageuse qu'on le dit ordinairement pour la conservation des plantes? est-il vrai qu'elle ne fait éprouver à leurs principes aucune modification? On ne peut encore rien préciser à ce sujet. On sait cependant que quelques plantes, les arums, les sumacs, plusieurs renonculacées, perdent leurs propriétés médicinales et toxiques par cette opération. Il sera donc préférable de prendre les plantes fraîches toutes les fois que faire se pourra.

— Bot. Les plantes destinées à être conservées en herbier se dessèchent par un procédé tout particulier. On étale ces plantes sur des feuilles de papier collé; on les dispose en étages séparés entre eux par des feuilles de papier Joseph, puis on soumet le tout à une pression graduée. Les feuilles de papier doivent être changées tous les jours. Quand la *dessiccation* est complète, on fixe les plantes, au moyen d'attaches en papier, sur des feuilles de papier collé un peu fort, après les avoir plongées préalablement dans une solution étendue de sublimé corrosif. Pour conserver en même temps aux plantes leur couleur et leur port habituel, on se sert d'un procédé employé avec succès par MM. Berjot et Reviel. La plante, récoltée par un temps sec, doit être étalée sur une couche de sable stéariné, qui repose dans une caisse à fond mobile. On place au-dessus de nouveau sable, et on élève ainsi plusieurs étages successifs. Il est essentiel de bien étaler toutes les parties de la plante dans leur position naturelle, et de remplir de sable les corolles gamopétales, c'est-à-dire celles dont les pétales sont soudés. La caisse est mise ensuite au soleil ou portée dans une étuve. Le fond mobile sert à retirer les plantes sans qu'elles soient endommagées. Pour obtenir du sable stéariné, on prend du sable de rivière bien pur, on le fait sécher dans un bassin à une température de 110 degrés, et, après avoir laissé refroidir à 70 degrés, on ajoute 60 grammes d'acide stéarique pour 10 kil. de sable. Ainsi préparé, ce sable peut servir fort longtemps, sans qu'il soit nécessaire de le renouveler.

— Econ. rur. La *dessiccation* des parties ligneuses de la tige des végétaux s'obtient avec la plus grande facilité en les exposant à l'air libre dans un lieu sec. Les feuilles se dessèchent de deux manières, suivant qu'elles sont peu aqueuses, comme celles de l'oranger, de la menthe, de la mélisse, de la sauge, ou qu'elles sont charnues, comme celles de la bourrache. Les premières se dessèchent par l'exposition au soleil ou à l'étuve chauffée; les secondes doivent être exposées à l'air pendant quelque temps, avant d'être portées à l'étuve. La *dessiccation* du thé, comme celle des plantes grasses, se fait sur des plaques métalliques chauffées. Les sommités fleuries qu'on cueille tout entières, feuilles et fleurs, doivent être reunies par petites bottes enveloppées dans du papier. Ces bottes, attachées en chapelets, doivent être suspendues dans un grenier ou dans tout autre endroit bien aéré.

Pour dessécher les herbes fauchées que l'on veut faire servir à la nourriture des animaux, on les soumet à l'opération du fanage. Le blé, le seigle, le chanvre, le lin, et généralement toutes les plantes à tige rigide doivent être rassemblées en bottes et disposées en *moyettes*. Quelques plantes industrielles, telles que le chardon à foulon, la persicaire des teinturiers, le pastel et les plantes médicinales employées entières, menthe, mélisse, sauge, petite centaurée, hysope, se disposent en petits paquets.

Les fruits peu charnus, comme ceux des céréales, se dessèchent facilement dans les greniers; la seule précaution à prendre est de les remuer de temps en temps, afin qu'ils ne s'échauffent pas. Les fruits charnus, tels que figues, prunes, cerises, ne doivent pas être desséchés au point de devenir cassants. On les expose alternativement à la chaleur douce d'un four ou d'une étuve et au soleil. Pour le café, on enlève la partie charnue du fruit, en le faisant macérer dans l'eau. On fait ensuite dessécher le noyau en l'exposant, soit au soleil, soit à l'étuve, si la chaleur solaire ne suffit pas. Il est essentiel que la *dessiccation* s'opère rapidement; car, sans cela, le grain s'altère et pourrit. Les graines oléagineuses ne peuvent être desséchées qu'au soleil; la chaleur de l'étuve paraît disposer à rancir l'huile qu'elles renferment.

DESSILLÉ, ÉE (dè-si-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dessiller. Ouvert, en parlant des yeux; ouvert à la lumière de la vérité ou de la raison :

Mes yeux sont *dessillés*, le crime est confondu.
RACINE.

DESSILLEMENT s. m. (dè-si-lle-man; *ll* mll. — rad. *dessiller*). Action de dessiller les yeux; état qui en résulte : *Ses yeux humides de larmes annonçaient un* DESSILLEMENT *suprême.* (Balz.)

DESSILLER v. a. ou tr. (dè-si-llé; *ll* mll.

— du préf. *des*, et de *cil*, comme le montre l'ancienne orthographe *deschiller*. Ce mot est tiré de l'usage où l'on était, dans la fauconnerie, de *ciller* ou coudre les paupières de l'oiseau de proie pour le dompter et le dresser). Ouvrir en écartant les paupières : *Ses paupières étaient tellement collées ensemble qu'on a eu de la peine à les* DESSILLER. (Acad.) ‖ Peu usité au propre.

— Fig. *Dessiller les yeux à* ou *de*, Tirer de l'aveuglement, faire voir la vérité à : *Il me semble que tu* M'AS DESSILLÉ LES YEUX, *et je vois clairement la vanité des choses*. (D'Ablanc.)

Hélas! que ferait-il, si quelque audacieux
Allait pour son malheur *lui dessiller les yeux?*
BOILEAU.

Henri doutait encor et demandait aux cieux
Qu'un rayon de clarté vînt *dessiller ses yeux*.
VOLTAIRE.

Se dessiller v. pr. S'ouvrir à la lumière de la vérité : *Mes yeux* SE DESSILLÈRENT *et je reconnus mon erreur*. (Acad.)

A ce signe d'abord leurs yeux *se dessillèrent*.
LA FONTAINE.

DESSIN s. m. (dè-sain — de l'ital. *disegno*; du lat. *designare*, désigner, indiquer). Représentation, sur une surface, de la forme et non de la couleur des objets : DESSIN *au crayon noir, à la sanguine*. DESSIN *à la plume. De magnifiques* DESSINS. *Une collection de* DESSINS *de maîtres. Des* DESSINS *de Raphaël, de Michel-Ange. C'est le* DESSIN *qui donne la forme aux êtres*. (Dider.)

— Art du dessinateur : *Etudier, apprendre le* DESSIN.

— Abusiv. Représentation des objets obtenue par des procédés qui se rapprochent plutôt de la peinture proprement dite : *On a eu tort, selon nous, de donner le nom de* DESSINS *aux aquarelles et aux pastels, qui sont au fond de véritables peintures*.

— Ensemble des lignes et contours d'une figure; se dit surtout par opposition à couleur : *Il n'y a que les maîtres dans l'art qui soient bons juges du* DESSIN. (Dider.) *Un demi-connaisseur passera sans s'arrêter devant un chef-d'œuvre de* DESSIN. (Dider.) *Le* DESSIN, *c'est la mélodie; la couleur, c'est l'harmonie*. (Th. Gaut.)

— Fig. Disposition des parties considérée indépendamment du style ou de l'exécution : *Ce discours est d'un* DESSIN *heureux, mais il manque de couleur. Le* DESSIN *est la loi première de tout art*. (V. Hugo.) *Il est un style qui n'est que l'ombre, la vague image, le* DESSIN *de la pensée*. (J. Joubert.) *Le style de M. Cousin a l'air plus grand; il a la ligne plus ouverte, le* DESSIN *plus large*. (Ste-Beuve.) ‖ Plan d'un ouvrage d'esprit : *Il a fait le* DESSIN *de son livre et s'est arrêté là*.

— *Dessin au trait*, Dessin qui ne donne que les linéaments des figures, sans rendre les ombres et les clairs. ‖ *Dessin ombré*, Dessin dans lequel les ombres et les lumières sont rendues. ‖ *Dessin lavé*, Dessin ombré à l'encre de Chine ou colorié avec des couleurs à l'eau. ‖ *Dessin aux deux crayons*, Dessin sur papier teinté, dans lequel les clairs intenses sont accusés au crayon blanc. ‖ *Dessin linéaire*, Dessin technique ayant pour but la représentation des ornements ou des objets qui appartiennent à l'industrie.

— Archit. Représentation, par les procédés du dessin linéaire, du plan, de la coupe et de l'élévation des bâtiments ou de tous autres objets : *Ce parterre est fait sur le* DESSIN *de M. Le Nôtre*. (Mme de Léo.) *La civilisation, lorsqu'elle supprime un monument, en conserve au moins le* DESSIN. (C. Nisard.) ‖ *Dessins courants*, Ornements sculptés ou peints, qui s'étendent sans interruption sur toute la longueur d'une corniche ou d'une moulure.

— Mus. Disposition des parties d'un ouvrage ou d'un morceau : *Le* DESSIN *de l'orchestre est fort original*.

— Techn. Ensemble des figures dont un tissu est orné : *Une étoffe d'un beau* DESSIN. *Etoffes à* DESSINS. *Un* DESSIN *bleu sur un fond blanc*.

— **Epithètes.** Simple, correct, exact, régulier, élégant, gracieux, charmant, admirable, habile, ingénieux, savant, riche, magnifique, fini, achevé, parfait, irréprochable, léger, ébauché, esquissé, indiqué, négligé, grossier, colorié.

— **Homonymes.** Dessein.

— **Encycl.** — I. *Du rôle du dessin dans les arts*. Le mot *dessin*, entendu dans sa signification la plus générale, veut dire l'art d'imiter, de représenter par des traits les formes apparentes des objets. Le *dessin* n'est pas une reproduction servile, un calque de la réalité : c'est une interprétation, un artifice qui, par le moyen de lignes savamment combinées, figure, sur une surface plane, des courbes, des saillies, des élévations, des profondeurs, etc. C'est ce qu'a parfaitement expliqué Eugène Delacroix, le grand peintre auquel on a si longtemps reproché de ne rien entendre au *dessin* : « Dessiner, a-t-il dit, n'est pas reproduire un objet tel qu'il est; ceci est la besogne du sculpteur, mais tel qu'il paraît, et ceci est celle du dessinateur et du peintre; ce dernier achève au moyen de la dégradation des teintes ce que l'autre a commencé au moyen de la juste disposition des lignes; c'est la perspective, en un mot, qu'il faut mettre non pas dans l'esprit, mais dans l'œil de l'élève. Vous ne m'apprenez, dirai-je au maître, avec vos proportions exactes et votre perspective par A *plus* B, que des vérités, et dans l'art tout est mensonge : ce qui est long doit paraître court, ce qui est courbe paraîtra droit, et réciproquement. Qu'est-ce, en définitive, que la peinture dans sa définition la plus littérale? L'imitation de la saillie sur une surface plane. Avant de faire de la poésie avec la peinture, il faut avoir appris à faire venir les objets en avant. Il a fallu des siècles pour en arriver là. On a commencé par un trait sec et aride, on a fini par les merveilles de Rubens et du Titien, dans lesquelles les parties saillantes comme les simples contours, prononcés chacun dans la mesure convenable, sont arrivés à cacher l'art tout à fait, à force d'art : voilà le *nec plus ultra*, voilà le prodige, et ce prodige est le fruit de l'illusion. » Quel que soit l'objet qu'il se propose de reproduire, le dessinateur est donc tenu avant tout de connaître, de respecter les lois de la perspective. Il y a la perspective linéaire et la perspective aérienne : la première, dont la géométrie descriptive fournit les règles, suffit au *dessin* où il n'est fait usage que de traits, de contours; la seconde, qui a pour objet les modifications apparentes que font subir aux formes les jeux de la lumière et de l'ombre, trouve son application dans les images coloriées, soit monochromes (comme sont les *dessins* à la sépia, à l'encre de Chine), soit multicolores. On peut dire que, dans un tableau, le *dessin* donne la perspective linéaire, et la couleur la perspective aérienne. Le *dessin* et la couleur sont donc indispensables, l'un et l'autre, à la peinture. Aussi ne comprenons-nous guère les interminables disputes qui se sont élevées sur la question de savoir auquel de ces deux moyens de l'art il convient d'accorder la prééminence. Vouloir résoudre cette question, a dit Wattelet, c'est la même chose que vouloir décider si c'est l'âme ou le corps de l'homme qui constitue la partie la plus essentielle à son existence.

« Pour qu'un ouvrage de peinture ne laisse rien à désirer, dit Emeric David, il faut que le *dessin* et le coloris ou la couleur y soient portés à un égal degré de perfection. Sans un coloris varié, harmonieux et vrai, le tableau n'imite point les tons brillants, le feu qui anime la nature; sans un *dessin* correct, élégant et noble, il n'en fait admirer ni la grâce ni la grandeur; c'est l'union de ces deux parties de l'art qui produit l'apparence de la vie et qui fait naître l'illusion. Cette union doit, par conséquent, être intime et constante. Le choix et la distribution des teintes principales, placées par grandes masses dans un tableau, en tant qu'elles contribuent à faire avancer ou reculer les corps et à établir l'harmonie de l'ensemble, appartiennent exclusivement à l'art du coloris. L'éclat et le velouté des parties nues, la richesse et la transparence des draperies lui appartiennent encore. Mais les formes étant le domaine de l'art du *dessin*, aussitôt que le pinceau veut fixer des contours, marquer des creux ou des saillies, imiter le jeu des muscles, les méplats des chairs, les courbes concentriques d'un raccourci, c'est la connaissance des formes ou plutôt l'art du *dessin* qui doit le guider. La justesse des mouvements, la vérité de l'expression, la noblesse ou la naïveté du style, quelque beauté que le coloris y ajoute, sont réellement un produit de l'art du *dessin*. On peut dire la même chose, en général, de tout ce qui constitue le clair-obscur de chaque figure, de chaque objet, puisque ce sont toujours les formes des corps qui, en modifiant les effets de la lumière, produisent les différentes demi-teintes, et que la différence des tons employés par le peintre a particulièrement pour but de faire ressortir les formes. Le *dessin* enfin est la base, le soutien de la peinture; ce n'est qu'en finissant les traits qu'il a formés que la couleur achève le miracle de l'imitation. » On devine que ces lignes ont été écrites à l'époque où le dessinateur des *Horaces* et des *Sabines* régentait l'école française. Tout en reconnaissant que la peinture ne peut pas plus se passer de la couleur que du *dessin*, Emeric David assigne à ce dernier un rôle prépondérant. C'est aussi l'opinion de Paillot de Montabert qui, dans son *Traité de la peinture*, a consigné à ce sujet les observations suivantes : « Si l'on définit la peinture l'art de représenter, on pourra décider que le coloris est presque aussi essentiel à cette représentation que le *dessin*; mais si la peinture est définie l'art d'exprimer la beauté par les proportions, par les actions du corps, par la propriété des formes, il est évident que c'est le *dessin* et non le coloris qui procure ces moyens. D'ailleurs, sans la perspective des lignes, que signifierait le coloris? Ne semblerait-il pas trop souvent un contre-sens? Tout le malentendu dans la préférence du *dessin* sur le coloris provient donc d'une définition vicieuse de la peinture. S'il s'agit de donner en peinture l'idée d'une rose, il est certain que le coloris est aussi et peut-être plus efficace que le *dessin*; car combien peu nous touche l'image d'une rose dessinée et obtenue par un lavis froid, pâle et monotone! Mais s'il s'agit d'exprimer la beauté des formes de la rose, sa pesanteur, ses degrés d'épanouissement, le nombre et la rareté de ses boutons, son feuillage léger et élégant et les groupes heureux, gracieux, que tout l'ensemble de cette fleur charmante offre par ses enlacements, ses balancements et toute son attitude, c'est au *dessin* qu'il faut recourir, c'est le *dessin* qui fera obtenir la plus grande beauté de ce spectacle : les couleurs vraies, sans le grand art du *dessin*, ne nous intéresseraient que fort peu. Ajoutons que les moyens du *dessin* sont complets; car le dessinateur peut représenter en grand ou en petit, c'est-à-dire les grands et les petits objets, mais le coloriste ne peut atteindre à l'énergie de toutes les couleurs, ni à l'éclat de tous les tons de la nature. De plus, le *dessin* est en même temps la partie la plus durable et la moins altérable de la peinture; car le coloris peut se perdre, le clair-obscur peut être détruit par des jours, des aspects, des emplacements défavorables, mais le *dessin* reste et ne périt qu'avec l'objet qui le reçoit. » Un autre théoricien, M. Ch. Blanc, est allé jusqu'à dire, dans sa *Grammaire des arts du dessin* que « le *dessin* est le sexe masculin de l'art, tandis que la couleur n'en est que le sexe féminin. » Voici en quels termes il a développé cette opinion : « En architecture, le *dessin*, c'est la pensée même de l'architecte; c'est l'image présente d'un édifice futur. Avant de s'élever sur le terrain, le monument se dessine et se dresse dans l'esprit de l'architecte; il le copie d'après ce modèle médité, idéal, et sa copie devient à son tour le modèle que devra répéter la pierre, le marbre ou le granit. Le *dessin* est donc le principe général de l'architecture; il en est l'essence. En sculpture, le *dessin* est tout, car le statuaire peut se passer de couleur, et cet élément est si étranger à son art, qu'il y est même dangereux, à moins d'y jouer un rôle tout à fait accessoire. En peinture, c'est autre chose : la couleur y est essentielle, bien qu'elle occupe le second rang. L'union du *dessin* et de la couleur est nécessaire pour engendrer la peinture, comme l'union de l'homme et de la femme pour engendrer l'humanité; mais il faut que le *dessin* conserve sa prépondérance sur la couleur : s'il en est autrement, la peinture court à sa ruine; elle sera perdue par la couleur comme l'humanité fut perdue par Eve. La supériorité du *dessin* sur la couleur est écrite dans les lois mêmes de la nature; elle a voulu, en effet, que les objets nous fussent connus par ce qui les dessine et non par ce qui les colore. Un grand nombre d'objets inanimés ou vivants ont la même couleur, tandis qu'il n'en est pas deux qui aient exactement la même forme. Si je plonge mes regards dans les profondeurs du désert et que je voie s'avancer un ton fauve, je puis croire également que c'est un lion ou une autre bête qui vient à moi; mais dès que j'aperçois une crinière, c'est un lion. « Et non-seulement la nature s'est servie du *dessin* pour définir les objets et de la couleur pour les nuancer, mais on voit même le *dessin* devenir expressif sans le concours de la couleur, au point de la suppléer en l'indiquant. » M. Ch. Blanc invoque à ce propos le passage suivant de Philostrate (*Vie d'Apollonius*) : « Les premiers peintres de l'antiquité ont peint avec une seule couleur, et rien n'empêche qu'on distingue dans de pareilles peintures les formes, les caractères, les passions. Si vous faites le portrait d'un nègre avec un crayon blanc, le trait ne laissera pas, il est vrai, de paraître blanc aux spectateurs; mais les formes de son nez aplati, de ses cheveux crépus, de ses pommettes saillantes, de ses lèvres épaisses, le noirciront suffisamment à leurs yeux. » — « Le *dessin* a cet avantage sur la couleur, ajoute M. Ch. Blanc, que celle-ci est relative, tandis que la forme est absolue. Les couleurs varient suivant le milieu où elles se trouvent; elles sont modifiées par tout ce qui les environne. Ainsi le rose, à côté d'un rouge violent, paraîtra gris; un ton n'est pas dans l'ombre ce qu'il était à la lumière; telle draperie, qui est bleue le jour, deviendra verte le soir. Il n'en est pas de même de la forme, qui conserve son caractère, quels que soient le lieu et les moments où on la regarde... Sous un autre rapport, on peut dire que le *dessin* et la couleur sont, en peinture, ce que la mélodie et l'harmonie sont en musique, la première étant plutôt l'invention du musicien, la seconde n'étant d'ordinaire que la coloration de ses motifs. Cependant, il est des peintres célèbres qui ont la faculté de composer en couleur, pour ainsi dire, comme il est des musiciens qui pensent en harmonie. Poux eux le vêtement de l'idée se confond avec l'idée même... » De ces observations, M. Charles Blanc tire la conclusion suivante : « La couleur joue dans l'art le rôle féminin, le rôle du sentiment; soumise au *dessin*, comme le sentiment doit être soumis à la raison, elle y ajoute du charme, de l'expression et de la grâce. » Il est permis d'aller plus loin et de dire avec Diderot : « C'est le *dessin* qui donne la forme aux êtres; c'est la couleur qui leur donne la vie. Voilà le souffle divin qui les anime. » En d'autres termes, la couleur assouplit et fait palpiter les formes que le *dessin* circonscrit et immobilise. Un tableau où la précision des contours n'est pas atténuée, corrigée par les artifices du coloris, donne l'idée d'une nature figée, inerte, d'un bas-relief par exemple; il ne traduit pas la vie. « Les maîtres, les vrais peintres, a dit W. Bürger, donnent toujours l'impression d'un être qui respire, qui est baigné dans l'air mouvant, qui, du repos, peut s'élancer dans toutes les attitudes, exercer ses ressorts et se diversifier à l'infini. Avez-vous remarqué que, dans les eaux-fortes de Rembrandt, le trait qui délimite une figure au milieu de l'espace est toujours un peu fluctuant et parfois multiple? Dans la peinture aussi le contour extérieur se perd en demi-teintes sur les fonds. Chez Velazquez, l'air ambiant dévore toujours les bords d'une figure ou d'un objet quelconque. Chez Murillo, même dans les tableaux argentins, les figures modelées en clair ont souvent un contact vague dans un ton neutre. Chez Rubens, Van Dyck, Jordaens, jamais de ligne qui emprisonne une vie exubérante. Leurs personnages briseraient des cercles d'acier. Chez Eugène Delacroix, le *dessin* laisse les personnages si à l'aise qu'ils semblent remuer. Les cavaliers arabes galopent et pénètrent dans le paysage; en clignant de l'œil, on les voit passer rapides et s'éloigner vers l'horizon. » Et ce n'est pas seulement dans la représentation des figures vivantes que le *dessin* doit être souple et fluctuant : est-ce que le soleil, le vent, ne font pas ondoyer sans cesse les lignes du paysage? Est-ce que la lumière qui se joue autour des vases, des meubles, des rochers, des édifices, ne donne pas aux contours de ces objets inertes quelque chose de vague, d'indécis?

Nous n'avons guère envisagé jusqu'ici le *dessin* qu'au point de vue de son rôle dans la peinture; il n'est pas moins essentiel à l'architecture, à la statuaire, à la gravure, à tous les arts, en un mot, qu'on appelle justement les *arts du dessin*. « Je vous conseille, disait Diderot, de vous méfier du talent d'un architecte qui n'est pas un grand dessinateur. Où cet homme se serait-il formé l'œil? Où aurait-il pris le sentiment exquis des proportions? Où aurait-il puisé les idées du grand, du simple, du noble, du lourd, du léger, du svelte, du grave, de l'élégant, du sérieux? Michel-Ange était grand dessinateur lorsqu'il conçut le plan de la façade et du dôme de Saint-Pierre de Rome, et notre Perrault dessinait supérieurement lorsqu'il imagina la colonnade du Louvre. » Le plan, la coupe, l'élévation sont les trois genres de *dessin* par lesquels l'architecte se rend compte à lui-même des divers aspects de son édifice futur, sous les trois dimensions : hauteur, largeur et profondeur. Le plan est le tracé de toutes les lignes que présenterait l'édifice s'il était coupé horizontalement au ras du sol; il indique la distribution du bâtiment en faisant distinguer au constructeur les pleins d'avec les vides, et en marquant ainsi la place que chaque partie occupera dans la construction. La coupe, que l'on a appelée aussi profil, est le *dessin* qui figure l'édifice tel qu'il s'offre à notre pensée quand nous nous l'imaginons coupé verticalement, soit dans le sens de sa façade principale, soit parallèlement à ses côtés. On désigne enfin par élévation le genre de *dessin* au moyen duquel l'architecte représente la construction telle qu'elle s'élèvera au-dessus du sol; cette élévation est dite géométrale quand elle dessine le bâtiment de face ou de profil par des lignes verticales et horizontales; elle est dite perspective, quand elle représente le bâtiment à la fois de face et de côté, par le moyen de lignes obliques qui le font paraître en raccourci. C'est surtout dans les élévations que se manifeste le génie de l'architecture; c'est là que le constructeur se montre artiste, c'est là que les monuments dignes de ce nom offrent l'empreinte du sublime ou du beau. L'élévation de tout édifice se compose de surfaces circonscrites par des lignes droites ou des lignes courbes, des lignes continues ou des lignes brisées. Plus les surfaces ont de simplicité et plus l'édifice est imposant; si elles sont compliquées de divisions, si elles sont multipliées et rompues, l'édifice pourra sembler beau, mais il n'aura pas de grandeur. Ici encore le dessinateur, l'architecte doivent tenir le plus grand compte du jeu de la lumière et des ombres, car les monuments, comme les tableaux, empruntent à l'effet lumineux, au clair-obscur, à la couleur, leur plus grand caractère de beauté. « Le soleil, éclairant des surfaces simples et prolongées, y étend de grandes nappes de lumière, dit M. Ch. Blanc. Brusquement arrêtée par les angles, l'ombre à son tour se répand sur les surfaces opposées aussi largement que le clair. Pour la continuité des lignes, ce qui est massif paraît énorme, ce qui est grand paraît immense, et, saisissant d'un seul coup l'ensemble du spectacle, l'esprit reçoit cette impression sublime que lui font ailleurs les plaines sans fin de l'Océan, l'uniformité solennelle du désert. Cela est si vrai que l'architecte a pu parfois, par un merveilleux mensonge de son art, imprimer à des édifices d'une dimension médiocre un caractère de grandeur qui trompe le regard, grâce à la simplicité de l'esprit. Ainsi, dans le royaume de Naples, les temples de Pæstum, bien que petits relativement aux colossales constructions de l'Egypte et de la Sicile, empruntent une indicible majesté, non-seulement de leurs proportions massives et de leur élévation au milieu d'une plaine déserte, mais encore et surtout de l'économie de leurs surfaces simples, de leurs lignes droites, rigides et continues... Que si les lignes courbes sont substituées aux lignes droites, si les surfaces s'arrondissent, si les angles disparaissent, aussitôt l'effet change. Passant avec douceur de l'om-

bre à la lumière, de la lumière à l'ombre, graduellement conduit d'une extrémité à l'autre de l'édifice, le regard n'en apercevra plus d'un seul coup la grandeur. L'impression deviendra plus agréable, mais moins sévère, moins grandiose; elle va s'émousser comme les angles et s'adoucir comme les contours et les surfaces. » L'architecte, dans son *dessin*, doit combiner ses lignes de façon à réaliser, non-seulement ces caractères de sublimité ou de beauté dont il vient d'être parlé, mais encore la symétrie, l'eurhythmie, l'harmonie, d'où résulte l'unité d'impression, condition essentielle en architecture.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer le rôle que le *dessin* joue dans la sculpture. Tandis que les peintres sont condamnés à représenter des saillies, des épaisseurs, des cavités sur des surfaces planes, les sculpteurs doivent reproduire les formes mêmes des objets sous toutes leurs faces et sous toutes leurs dimensions, si ce n'est dans les bas-reliefs, qui sont de véritables tableaux et où il est besoin par conséquent d'artifices et de mensonges pour produire l'illusion. Est-ce à dire que, dans cette imitation de la nature, le statuaire puisse se borner à copier littéralement la première figure venue? Non certes; il ne fera œuvre d'artiste qu'à la condition de choisir les formes les plus belles, les mouvements les plus expressifs et en même temps les plus simples, les attitudes les plus élégantes, les proportions les plus harmonieuses. C'est par le *dessin* qu'il réalisera ce choix; c'est par le *dessin* qu'il atteindra au caractère, à l'expression, au style.

Dans les ouvrages de gravure, le *dessin* est le fait de l'artiste; le reste appartient à l'ouvrier. Aussi bon nombre d'estampes ne sont-elles connues que sous le nom des maîtres qui en ont fourni les *dessins*; il est certain qu'Albert Dürer n'a pas taillé tous les bois et buriné toutes les planches métalliques qui ont mis en relief ses éminentes qualités de dessinateur.

— II. *Histoire du dessin*. On connaît la gracieuse histoire racontée par les Grecs sur l'origine du *dessin*. La fille d'un potier de Sicyone nommé Dibutade, sur le point de voir son amant s'éloigner, circonscrivit par un trait l'ombre projetée sur un mur par le visage de celui qui allait la quitter. Dibutade modela ensuite avec de l'argile l'intérieur de cette silhouette et inventa ainsi l'art de faire des portraits en bas-relief.

Suivant une autre tradition conservée par le philosophe Athénagore, ce fut Saurias, de Samos, qui inventa la *sciagraphie* ou silhouette à fond noir, et Craton, de Sicyone, imagina le *dessin* par hachures. Selon d'autres, Ardices et Téléphane, de Corinthe, furent les premiers qui jetèrent des ombres dans la silhouette. Enfin, d'après ce que nous apprend Pline, Cimon de Cléonée dessina les figures en raccourci, dans diverses positions, accusa les articulations des membres, marqua les veines et les plis des vêtements. Par la suite, les Grecs devinrent des dessinateurs accomplis; nous serions même tenté de croire, mais c'est là une simple conjecture, que dans leurs tableaux le *dessin* l'emportait de beaucoup sur le coloris. A la vérité, quelques écrivains ont prétendu que les Grecs ne connaissaient pas la perspective, qui est la base même du *dessin;* mais cette opinion est complétement erronée. La perspective, suivant ce que nous apprend Vitruve, fut réduite en règles et en principes par Anaxagore et Démocrite, ce qui prouve, comme l'a remarqué Webbs, non-seulement que les peintres grecs connaissaient les règles de la perspective et en avaient étudié les effets, mais que leurs philosophes et leurs mathématiciens les plus distingués avaient regardé comme un point digne de leur attention de réduire ces effets à des principes sûrs et déterminés. Parrhasius, au dire de Pline, soutenait qu'on ne pouvait être bon peintre sans savoir la géométrie, et pour Pamphile, maître d'Apelle, la peinture ne pouvait exister sans le secours de la perspective. Le même écrivain raconte que, dans le théâtre de Claudius Pulcher, on voyait des perspectives si bien peintes que les corneilles, oiseaux fins et rusés, venaient pour se reposer sur les tuiles des bâtiments qui y étaient représentés. On dit aussi que Deuton avait peint des escaliers avec tant de vérité, qu'un chien, voulant les monter en courant, se cassa la tête contre le mur. Sans doute il y a de l'exagération dans ces récits; mais il n'est pas douteux que les auteurs des peintures dont il s'agit connaissaient la perspective.

Les Romains, qui héritèrent des notions acquises par les Grecs, employèrent d'ailleurs, jusqu'aux derniers temps de l'empire, des artistes de cette nationalité. Les peintures découvertes à Herculanum et à Pompéi ne sont pas toujours irréprochables au point de vue de la correction du *dessin* et particulièrement de la perspective; mais il ne faut pas oublier que ce sont là, pour la plupart, de simples travaux décoratifs, exécutés par des artistes d'un ordre inférieur. Les *Noces aldobrandines*, une des plus importantes productions qui nous soient restées de la peinture romaine, offrent un *dessin* très-pur et très-exact.

Quant aux négligences, aux incorrections qui se remarquent dans les ouvrages des artistes anciens, à partir du IVe siècle de notre ère, elles tiennent principalement à l'habitude contractée par ces artistes de laisser à l'écart la nature vivante et de dessiner sans consulter d'autre guide que leur mémoire ou leur fantaisie. C'est l'opinion exprimée par Emeric David, qui a fait à ce propos les réflexions suivantes : « Il est, pour le peintre déjà exercé dans son art, deux formes d'erreurs également dangereuses. L'une est la présomption qui tend à lui persuader que, les modèles humains étant tous imparfaits à quelques égards, il ne doit consulter que son propre génie, et qu'il pourra créer de lui-même des formes d'une beauté surnaturelle; l'autre, la négligence qui le porte à imiter la nature de ressouvenir, afin de hâter son travail et de diminuer ses fatigues. Il ne faut pas s'y tromper : présomptueux ou négligent, lorsque l'artiste, éloignant ses regards de la nature vivante, croit suivre un modèle conçu dans son imagination, il n'a réellement de guide que sa mémoire. Celui qui se flatte d'embellir le corps humain par des formes inconnues à la nature s'abuse; s'il ne retraçait ce qu'il a vu, soit dans la nature elle-même, soit dans de belles imitations, il n'enfanterait que des monstruosités. Or une mémoire exercée représentera peut-être à l'artiste les lignes principales du corps humain, peut-être encore l'image de quelque contour gracieux; mais lui offrira-t-elle avec fidélité, dans des actions et des expressions toujours nouvelles, la contraction plus ou moins prononcée de tous les muscles, le jeu de toutes les articulations, les innombrables finesses qui animent et embellissent chacun de nos traits? Non, sans doute; les incorrections d'un grand nombre d'hommes célèbres ne le montrent qu'avec trop d'évidence. La mémoire réforme quelquefois le modèle vivant, elle ne le supplée pas. Ces deux causes d'égarement conduisent ainsi à la même fin. Le peintre qui s'habitue à dessiner sans placer un modèle sous ses yeux s'écarte inévitablement de la vérité : les formes se reproduisent chaque jour sous ses pinceaux; livré à la routine, bientôt il ne peut s'en retirer; il est outré ou sans nerfs, froid du moins, et, quelques beautés que renferment d'ailleurs ses ouvrages, ils n'excitent plus l'enthousiasme que la vérité seule est capable de nous faire éprouver. » Rien de plus sage, de plus juste que ces observations. Ajoutons que l'appât du gain, en poussant les artistes gréco-romains à produire beaucoup et rapidement, contribua aussi à la décadence de l'art. Libanius (*De professoribus*) raconte que de son temps les jeunes gens d'Antioche désertaient les écoles d'éloquence et de philosophie pour apprendre à dessiner et à peindre chez des professeurs qui avaient ce mérite d'enseigner à produire vite. Les productions des différents arts accusèrent, dès cette époque, l'ignorance des dessinateurs. Dans l'architecture, la noblesse du style disparut sous le poids des ornements; les formes s'appesantirent. Dans la peinture et la statuaire, l'étude de l'anatomie fut négligée; les draperies offrirent encore les restes du beau style, les têtes de la vérité, on pourrait même dire quelque expression; mais les contours des membres étaient souvent pauvres et lourds, les articulations surtout commençaient à manquer de justesse.

Le christianisme acheva la dégradation et la ruine de l'art. Non contente d'avoir prêché la destruction des chefs-d'œuvre de l'art antique, en qui elle voyait les images du démon, la religion nouvelle imposa à ses adeptes des types de pure convention pour la représentation de ses mystères. Les canons ecclésiastiques déterminèrent la pose, les gestes mêmes des personnages. Les compositions pittoresques devinrent une sorte d'hiéroglyphes dont il fallait avoir le secret. Les modèles furent naturellement proscrits de ces compositions. Les artistes cessèrent dès lors tout à fait d'étudier le corps humain et se bornèrent à reproduire presque mécaniquement les mêmes poncifs. Voici, suivant Émeric David, quel était, au Xe siècle, l'état des arts en Europe : « Chez les Latins, tout sage principe semblait anéanti; quoique le goût des allégories n'eût pas entièrement cessé, les plus beaux sujets de la religion étaient dégradés par le désir immodéré de les rendre touchants; plus on jugeait les cœurs endurcis, plus on s'efforçait de les émouvoir par des images lugubres; le peintre devenait trivial en voulant être pathétique. Chez les Grecs, le crayon incertain ne rendait avec exactitude ni les formes des muscles, ni les saillies des articulations; mais, à cette incorrection, effet inévitable du défaut de savoir, le *dessin* associait je ne sais quelle grandeur, qu'il faut attribuer au souvenir et à l'habitude; l'artiste le plus ignorant montrait une sorte de grâce et même de majesté; les draperies offraient un assez beau développement; les têtes, du caractère et de l'esprit; les profils des membres formaient communément de grandes lignes courbes où l'on retrouvait une application aveugle des règles antiques. Chez nos pères, les figures étaient généralement courtes, les têtes grosses, les longueurs comparatives des membres dénuées de toute proportion; les articulations n'étaient même pas indiquées; les profils, presque toujours droits et secs, annonçaient un oubli total des formes de la nature. La dégradation était plus sensible encore dans la sculpture que dans la peinture. » Au XIe et au XIIe siècle, il y eut un premier réveil des arts du *dessin*, réveil que signalèrent d'abord les travaux des architectes : ce fut pendant cette période que les républiques italiennes de Venise, de Lucques, de Pise, fondèrent leurs cathédrales, dont le style, en dépit de quelques bizarreries, est mâle, ferme, imposant; ce fut aussi l'époque où l'Occident créa cette admirable architecture ogivale dont les conceptions essentiellement originales et si conformes aux aspirations, aux élans, aux ravissements de l'âme chrétienne, sont réalisées avec une hardiesse prodigieuse et une science consommée. La sculpture commença à renaître vers la fin du XIIe siècle. Pise fut en Italie le berceau de cette renaissance : cette ville conservait quelques beaux sarcophages antiques qui servirent de modèles et inspirèrent le goût de formes plus correctes, plus pures. En 1180, Bonanno exécuta, pour la cathédrale de Pise, sa ville natale, une porte de bronze qui a malheureusement été détruite dans un incendie, en 1596. Ce même artiste fit, en 1186, la porte de Sainte-Marie-Nonvelle, à Montreale. Quelques années après, Nicolas de Pise fit preuve d'une véritable supériorité dans ses ouvrages de sculpture; ses figures ont infiniment plus d'expression que celles de ses devanciers; son *dessin* a plus d'exactitude, plus d'élégance. La réforme commencée par ce maître fut continuée et agrandie par son fils Jean de Pise, par son disciple Arnolfo, et dans la suite par André de Pise, Giovanni Balducci, Agnolo et Agostino de Sienne, Orcagna, Donatello Ghiberti, etc. Au XIIe et au XIIIe siècle, la sculpture subit aussi en Occident, et particulièrement en France, une transformation notable; les figures qui ornent le portail de la Vierge, à la façade occidentale de Notre-Dame de Paris, et qui datent du commencement du XIIIe siècle, peuvent être considérées comme les spécimens les plus remarquables de la statuaire française à cette époque. « Il est évident pour un observateur attentif, dit M. Viollet-le-Duc, que les auteurs de ces nombreuses figures ont abandonné entièrement les traditions byzantines, dans la conception comme dans les détails et le faire, qu'ils ont soigneusement étudié la nature et qu'ils atteignent un idéal leur appartenant en propre... Ces figures sont toutes soumises évidemment à un type de beauté admis, mais elles ne se ressemblent pas plus que ne se ressemblent entre eux les visages des personnages sculptés sur les métopes du Parthénon. Si nous nous attachons à l'exécution, nous trouvons ce faire large, simple, presque insaisissable, des belles œuvres grecques; c'est la même sobriété de moyens, le même sacrifice des détails, la même souplesse et la même fermeté à la fois dans la façon de modeler les nus. » Ainsi, tandis qu'en Italie l'art statuaire se renouvelait par l'imitation des œuvres du génie antique, en France les maîtres de pierre, se dégageant des liens de l'art hiératique propagé par les Byzantins, puisaient dans leur imagination et surtout dans l'étude de la nature des inspirations nouvelles. Est-ce à dire que les œuvres des sculpteurs de cette période de renaissance soient d'un *dessin* correct, irréprochable? Non, sans doute; elles accusent un sentiment dramatique plus profond, elles présentent des formes plus souples, plus variées, plus expressives, plus rapprochées de la réalité; mais on y trouve encore beaucoup de restes de la roideur gothique, des proportions trop allongées, des draperies qui n'accusent pas exactement les contours du corps.

La réaction contre les traditions byzantines s'étendit bientôt de la sculpture à la peinture. Le mouvement s'accentua en Italie dès le commencement du XIIIe siècle. Giunta de Pise, Guido de Sienne, Bonaventura Berlinghieri, à Lucques, se signalèrent par des travaux d'un style tout opposé à celui des artistes grecs. Mais le principal promoteur de la réforme fut Cimabué. « Il consulta la nature, dit Lanzi, il corrigea en partie la roideur du *dessin*, anima les têtes, plia les draperies et groupa les figures avec infiniment plus d'art que les Grecs. Mais son talent n'était point propre aux sujets gracieux : ses madones n'ont point de beauté, et tous ses anges, dans un même tableau, sont absolument semblables. Sévère comme le siècle dans lequel il vécut, il réussit admirablement dans les têtes d'hommes à grand caractère, et surtout dans celles des vieillards, auxquelles il imprima je ne sais quoi de fort et de sublime que les modernes mêmes n'ont pas porté beaucoup plus loin. Ingénieux et vaste dans ses conceptions, il donna l'exemple des grandes compositions historiques et les exprima en grandes proportions. » Giotto, l'élève de Cimabué, continua la révolution commencée par son maître; à l'étude de la nature, il joignit l'étude des œuvres de la statuaire antique, qu'il eut l'occasion de voir à Florence et à Rome; il leur emprunta cette vigueur de formes qu'on remarque dans quelques-unes de ses têtes d'hommes, le goût aussi noble que simple qui distingue l'arrangement de ses draperies, et enfin ces attitudes majestueuses, cette dignité imposante que l'on trouve dans ses principales compositions. Dans la suite, les artistes italiens qui firent faire le plus de progrès au *dessin* furent Stefano Fiorentino, gendre de Giotto; Tommaso di Stefano, qui mérita d'être surnommé le *Giottino* (le petit Giotto); Paolo Uccello, qui s'appliqua spécialement à l'étude de la perspective; Masaccio, qui surpassa tous ses devanciers dans le *dessin* du nu et des raccourcis; Fra Beato Angelico, qui, indépendamment d'un sentiment profond et touchant, déploya dans ses œuvres une finesse extraordinaire d'exécution; Duccio de Sienne, Simone Memmi, Taddeo di Bartolo, Gentile da Fabriano, Benozzo Gozzoli, Fra Filippo Lippi, Verrochio, Sandro Botticelli, Filippino Lippi, les Ghirlandajo, Mantegna, le Pérugin, etc. Ces divers maîtres, qui florissaient pour la plupart au XVe siècle, n'apportèrent pas dans le *dessin* cette ampleur, cette élégance, cette grâce, cette souplesse qui distinguent les productions des peintres du siècle suivant; mais ils ne furent exempts ni de sécheresse ni de pesanteur; ils atteignirent pour la plupart à une grande exactitude et à une étonnante précision, surtout dans le *dessin* des têtes. Tels furent aussi les mérites des peintres qui brillèrent à la même époque dans les pays du Nord, principalement en Flandre. Les Van Eyck et leurs disciples furent surtout d'éminents coloristes; mais, grâce à l'amour avec lequel ils étudièrent la réalité et le soin avec lequel ils s'efforcèrent de la reproduire sur la toile, ils se montrèrent aussi des dessinateurs très-fins, très-nets, sinon très-souples et très-gracieux. Memling fut le maître de cette école, dont les figures ont les proportions les plus exactes, les formes les plus correctes; ses pieds et ses mains ont plus de vérité, dit Waagen, ses têtes de femmes plus de douceur, ses têtes d'hommes moins de sévérité, ses contours plus de moelleux.

Le XVIe siècle fut le siècle des grands dessinateurs. En Italie, Léonard de Vinci, Michel-Ange, Raphaël et ses disciples, Fra Bartolommeo, le Corrége, Andrea del Sarto, le Titien, le Giorgione, le Tintoret, Véronèse; en Allemagne, Dürer, Holbein, portèrent l'art du *dessin* au plus haut degré de perfection. Et ce fut par l'étude assidue et l'imitation scrupuleuse de la nature que tous ces maîtres illustres s'élevèrent ainsi au-dessus de leurs devanciers. Léonard de Vinci, qui doit être cité en première ligne, poussa jusqu'à la passion l'observation de la réalité : dans sa jeunesse, il dessina d'après nature mille objets divers, des paysages, des fleurs, des animaux; souvent on le rencontrait dans les rues crayonnant les figures qui le frappaient, les personnes de tournure élégante aussi bien que les êtres disgraciés. Devenu maître, il ne cessa de recommander à ses disciples de prendre toujours la vérité pour guide et de se livrer avec zèle à des études sur nature. Il avait compris, d'ailleurs, que, dans la peinture, les objets doivent être reproduits, dessinés, moins par des traits que par une juste dégradation de la couleur, par le jeu de la lumière et des ombres : « La première intention du peintre, lisons-nous dans son *Traité de peinture*, est de faire que sur la superficie plane de son tableau paraisse un corps relevé et détaché du fond, et celui qui, en ce point, surpasse les autres, mérite d'être estimé le plus grand maître de la profession. Or cette recherche, ou plutôt ce commencement de l'art, provient de la juste dispensation des ombres et des lumières, de ce qu'on appelle le clair-obscur; de sorte que, si un peintre épargne les ombres où elles sont nécessaires, il se déshonore et rend son ouvrage méprisable aux bons esprits pour s'acquérir une fausse estime parmi le vulgaire et les ignorants, qui ne considèrent en un tableau que le brillant et le fond du coloris, sans prendre garde au relief. » Léonard avait sur la perspective aérienne, sur les différentes expressions du visage, sur les diverses attitudes du corps, sur le jeu des muscles chez l'homme et chez les animaux les notions les plus exactes. « Il n'est pas possible, dit-il dans son *Traité*, que le corps se meuve si une partie des muscles ne se relâche quand leurs opposés sont en action, et ceux qui sont en repos cessent de paraître à mesure que ceux qui tirent se découvrent davantage et sont plus en évidence. » Ce passage semble être une critique des musculatures parfois exagérées de Michel-Ange. Celui-ci fut toutefois un dessinateur d'une science, d'une énergie extraordinaires. Il se plaisait à répéter, dit Lanzi, qu'un artiste devait toujours avoir le compas dans l'œil, et lui-même, « soit qu'il se servît de la plume ou du crayon, ou du charbon, même pour un simple amusement, il se montrait, pour ainsi dire, infaillible dans toutes les parties du *dessin*. » Il excellait à rendre les mouvements les plus difficiles et des effets de raccourci qu'on n'avait pas encore essayé de produire. On sait qu'il triompha du Vinci lui-même, en dessinant pour la salle du palais de Florence le fameux carton de la *Guerre de Pise*, que vinrent étudier, par la suite, les plus grands peintres de l'Italie. Mais s'il n'eut pas d'égal pour exprimer les formes du corps humain dans les mouvements les plus divers, il méconnut ou dédaigna, dans la plupart de ses peintures, les lois du clair-obscur, dont l'observation contribue si puissamment à la vérité, à la justesse du *dessin*. C'est pour avoir possédé à fond la connaissance de ces lois, c'est pour avoir su distribuer avec autant de justesse que de force les lumières et les ombres, que Fra Bartolommeo, Andrea del Sarto, le Corrége sont des dessinateurs ac-

complis. Le *dessin* d'Andrea était d'ailleurs si pur dans les contours, que cet artiste fut surnommé *Andrea sans reproche*. Le Corrége se signala particulièrement par sa science de la perspective aérienne et l'audace de ses raccourcis, dans les coupoles qu'il peignit à Parme. Quant à Raphaël, il déploya, comme dessinateur, une correction, une délicatesse, une netteté qui n'ont point été surpassées; il eut moins de vigueur que Michel-Ange, mais il eut plus de grâce; il exprima le nu avec moins de fermeté, mais avec plus de finesse.

En général, les artistes qui se formèrent à Rome et à Florence durent leur supériorité dans le *dessin* à la connaissance approfondie de l'anatomie humaine et des règles de la perspective géométrique, à l'habileté avec laquelle ils accusaient les contours des objets. Les Vénitiens cherchèrent à obtenir, à l'aide de la couleur, l'accentuation des formes et ce relief tant prisé par Léonard; ils négligèrent le *trait*, et, à cause de cela, furent accusés de ne pas savoir dessiner. Mais la vérité est que les chefs de cette école traduisirent la nature avec une merveilleuse exactitude; car, en baignant d'air et de lumière les contours de leurs figures, ils réussirent à exprimer la vie. Les compositions de Michel-Ange, de Raphaël, donnent l'idée de bas-reliefs admirables; celles du Titien, du Tintoret, de Véronèse, produisent l'illusion de la réalité. Les peintres qui vinrent ensuite se rattachèrent plus ou moins étroitement à l'une ou à l'autre de ces deux catégories d'interprètes de la nature, les uns, dessinateurs purs, cherchant tous leurs effets dans la combinaison des lignes, les autres, dessinateurs coloristes, demandant à l'opposition et à la dégradation des tons l'expression de la vie et du mouvement qui sont répandus dans toute la création. Parmi les partisans de la ligne, il faut ranger les Carrache et bon nombre de leurs disciples, Poussin et ses imitateurs, Lebrun et la plupart des peintres français du XVIIe siècle et de la première moitié du XVIIIe, David et sa lamentable phalange, Overbeck, Cornelius, Kaulbach, Carsters, Ingres, H. Flandrin, etc. Parmi les partisans de la couleur, nous trouvons Rubens, Rembrandt et ses élèves, Velazquez, Murillo, Watteau, Prudhon, Gros, Géricault, Eugène Delacroix, etc. La guerre a été parfois très-vive entre les deux camps. Des exagérations, des violences se sont produites de part et d'autre. Il y a eu des coloristes forcenés qui n'ont enfanté que d'informes pochades, des peintures kaléidoscopiques où les tons se juxtaposent, se combinent avec plus ou moins d'éclat, mais où il est difficile de démêler le plus petit coin de réalité. Il y a eu des dessinateurs maniérés et emphatiques comme certains Bolonais et Romains de la décadence, des dessinateurs précieux et maigres comme les petits peintres de la suite de Mieris et de Gérard Dov, des dessinateurs mièvres et rococo comme les artistes français de la pléiade dont Boucher fut l'astre le plus brillant, des dessinateurs roides et compassés comme les académiciens issus de l'école de David. De nos jours, les plus savants dessinateurs appartiennent à l'école allemande.

Considérés dans leur développement historique, les différents arts du *dessin* se montrent plus ou moins dépendants l'un de l'autre, plus ou moins émancipés. Une théorie généralement admise veut que l'architecture ait été l'art initial, qu'elle ait contenu à l'origine tous les autres arts. Les plus anciens monuments, ceux qui sont placés le plus près du berceau de la race humaine, portent, en effet, des traces de peinture et de sculpture. Ces deux arts servaient à orner les temples de figures symboliques, et ces figures, immobiles, incorporées à la pierre, étaient humblement soumises à la majesté impérieuse du dogme. Les prêtres avaient imposé des patrons invariables pour tous les genres d'ouvrages. Ces modèles, dit Platon, étaient déposés dans le temple, et défense était faite aux artistes de s'en écarter jamais. Plus tard, quand le pouvoir laïque eut supplanté le pouvoir sacerdotal, les arts contenus dans l'architecture furent délivrés d'un joug tyrannique. Ils se détachèrent du temple, et on les vit sortir des profondeurs du sanctuaire pour se répandre dans la société profane, orner les palais, les jardins, les gymnases, et pénétrer jusque dans l'intérieur domestique. Dès lors affranchies, la peinture et la sculpture perdirent de cette grandeur solennelle que leur avait prêtée l'architecture lorsqu'elle les abritait dans la primordiale unité; mais elles conquirent le mouvement, la variété, la liberté, la vie. « De même, dit Lamennais, que les êtres renfermés dans le monde naissant, où ils n'ont qu'une existence virtuelle, se dégagent peu à peu, s'individualisent dans le tout qui en contenait le germe, ainsi de l'architecture, leur matière commune, se dégagent, par une sorte de travail organique, les arts divers qu'elle contenait virtuellement, et qui, toujours unis à elle, quoique distincts d'elle, s'individualisent à mesure que s'opère cette évolution correspondante à l'évolution de l'univers. » Nous ajouterons, avec M. Ch. Blanc, que la sculpture fut la première à se détacher des entrailles maternelles et devint chez les Grecs l'art par excellence, l'art dominant, comme l'architecture avait été par excellence l'art des peuples plus anciens, des Egyptiens, des Indiens, des Perses, des Assyriens. La peinture fut subordonnée longtemps à la statuaire, comme celle-ci l'était dans le principe à l'architecture. Puis elle s'affranchit à son tour pour devenir l'art dominant à l'époque où triompha le christianisme. La représentation des conceptions mystiques, de la haute morale, des idées spiritualistes qui caractérisaient la nouvelle religion, exigeait un art plus subtil, plus immatériel et pourtant plus expressif que les autres. Or, comme l'a si bien dit Hegel : « Dans la sculpture et l'architecture, les formes sont rendues visibles par la lumière extérieure. Dans la peinture, au contraire, la matière, obscure par elle-même, a en soi son élément interne, son idéal, la lumière; elle tire d'elle-même sa clarté et son obscurité. Or l'unité, la combinaison du clair et de l'obscur, c'est la couleur. » Le peintre se propose donc de reproduire les apparences du corps, leur image et non leur réalité : par cela même c'est à l'esprit qu'il s'adresse.

— III. *Enseignement du dessin.* Nous ne ferons pas l'analyse des différentes méthodes qui ont été adoptées pour l'enseignement du *dessin*. Les traités abondent; mais si les *recettes* préconisées par les divers maîtres sont fort nombreuses, les principes fondamentaux varient peu. La méthode qui a généralement prévalu consiste, en ce qu'elle a de plus essentiel, à faire tracer d'abord aux élèves des lignes parallèles en tous sens; puis à leur faire dessiner, pendant plus ou moins de temps, chaque partie du corps sous tous ses aspects, avant de leur permettre de dessiner la figure entière. Ainsi, ce n'est qu'après avoir fait preuve d'habileté en dessinant des nez, des yeux, des bouches, des oreilles, que l'élève est autorisé à dessiner des têtes; et quand il est jugé suffisamment fort dans ce dernier travail, il peut aborder l'étude de la figure entière ou de l'*académie*. Quelques professeurs ont le bon goût d'abréger ce long noviciat en faisant dessiner des têtes à leurs élèves dès les premiers jours; car rien n'est plus fastidieux et en même temps plus propre à induire les élèves en erreur que les études de bouches et de nez auxquelles la méthode classique les a si longtemps asservis. « Comment s'étonner de l'aversion que tout le monde éprouve pour l'étude du *dessin?* écrivait Eugène Delacroix en rendant compte, dans la *Revue des Deux-Mondes* (1857), d'un excellent petit traité publié par Mme E. Cavé sous ce titre : le *Dessin sans maître*. Qui ne se rappelle ces pages de nez, d'oreilles et d'yeux qui ont affligé notre enfance? Ces yeux partagés méthodiquement en trois parties parfaitement égales, dont le milieu était occupé par la prunelle figurée par un cercle; cet ovale inévitable, qui était le point de départ du *dessin* de la tête, laquelle n'est ni ovale, ni ronde, comme chacun sait; enfin, toutes ces parties du corps humain, copiées sans fin et toujours séparément, dont il fallait à la fin, nouveau Prométhée, construire un homme parfait : telles sont les notions qui sont pour la vie entière une source d'erreurs et de confusion. »

Au *dessin* des académies succède le *dessin d'après la bosse*. La *bosse* est le plus souvent un moulage en plâtre exécuté d'après quelque chef-d'œuvre antique ou moderne, ou sur nature. L'étude de la bosse, comme celle de l'académie, va du détail à l'ensemble, du simple au composé, de la main au buste, du buste à la figure en pied; elle n'est d'ailleurs qu'une transition à l'étude du modèle vivant, à laquelle il importe que l'élève arrive le plus tôt possible. L'étude de la bosse, en effet, n'est pas sans inconvénients : « Le jeune élève peut en emprunter un style sec et froid, dit Wattelet; car ce modèle, qui a tout le relief et les formes de la nature animée, et qui cependant est privé de tout mouvement, fait naître machinalement et entretient dans l'esprit des commençants une idée d'immobilité bien contraire à celle qu'il doit prendre pour ne la quitter jamais, puisque le dessinateur et le peintre ne doivent jamais séparer de l'idée d'un corps humain celle de l'esprit qui l'anime. » Dans l'étude du modèle vivant, l'élève doit suivre le même ordre qu'il a suivi dans l'étude de l'académie et de la bosse. Lorsqu'en procédant ainsi il sera parvenu à bien dessiner une figure nue, il apprendra à la draper; puis il dessinera des groupes et arrivera enfin à dessiner des *compositions* de son invention.

L'étude du modèle vivant, telle qu'elle se pratique en général dans les écoles de *dessin*, n'est pas sans inconvénients. Autrefois les élèves qui suivaient à Paris les cours de l'Académie de peinture ne consacraient pas moins de sept années à cette étude. Diderot, avec ce bon sens et cette finesse d'observation qui ont fait de lui un critique d'art incomparable, a parfaitement saisi les vices de l'enseignement qui prévalait alors. Il a compris qu'en s'assujettissant, pendant un si long temps, à copier les modèles gagés par l'Académie et dressés par elle à des attitudes et des expressions conventionnelles, les jeunes artistes devaient prendre nécessairement ce qu'on nomme la *manière* dans le *dessin*. Voici comment il s'exprime à ce sujet dans le chapitre de son *Essai sur la peinture* qu'il a intitulé *Mes pensées bizarres sur le dessin :* « Toutes ces positions académiques, contraintes, apprêtées, arrangées; toutes ces actions froidement imitées par un pauvre diable, et toujours par le même pauvre diable, gagé pour venir trois fois la semaine se faire déshabiller et se faire mannequiner par un professeur, qu'ont-elles de commun avec les peintures et les actions de la nature? Qu'ont de commun l'homme qui tire de l'eau dans le puits de votre cour et celui qui, n'ayant pas le même fardeau à tirer, simule gauchement cette action, avec ses deux bras en haut, sur l'estrade de l'école? Qu'a de commun celui qui fait semblant de se mourir là avec celui qui expire dans son lit, ou qu'on assomme dans la rue? Qu'a de commun ce lutteur d'école avec celui de mon carrefour? Cet homme qui implore, qui prie, qui dort, qui réfléchit, qui s'évanouit à discrétion, qu'a-t-il de commun avec le paysan étendu de fatigue sur la terre, avec le philosophe qui médite au coin de son feu, avec l'homme étouffé qui s'évanouit dans la foule? Rien, mon ami, rien. J'aimerais autant qu'au sortir de là, pour compléter l'absurdité, on envoyât les élèves apprendre la grâce chez Marcel ou Dupré, ou tel autre maître à danser qu'on voudra. Cependant, la vérité de la nature s'oublie, l'imagination se remplit d'actions, de positions et de figures fausses, apprêtées, ridicules et froides. Elles y sont emmagasinées; elles n'en sortiront plus que pour s'attacher sur la toile. Toutes les fois que l'artiste prendra ses crayons ou son pinceau, ces maussades fantômes se réveilleront, se présenteront à lui; il ne pourra s'en distraire, et ce sera un prodige s'il réussit à les exorciser. J'ai connu un jeune homme plein de goût, qui, avant de jeter le moindre trait sur la toile, se mettait à genoux et disait : « Mon Dieu, délivrez-moi du modèle! » S'il est si rare aujourd'hui de voir un tableau composé d'un certain nombre de figures sans y retrouver par-ci par-là quelques-unes de ces figures, positions, actions, attitudes académiques, qui déplaisent à mort à un homme de goût, et qui ne peuvent en imposer qu'à ceux à qui la vérité est étrangère, accusez-en l'éternelle étude du modèle de l'école. Ce n'est pas dans l'école qu'on apprend la conspiration générale des mouvements; conspiration qui se sent, qui se voit, qui s'étend et serpente de la tête aux pieds. Qu'une femme laisse tomber sa tête en avant, tous ses membres obéissent à ce poids; qu'elle la relève et la tienne droite, même obéissance du reste de la machine... Cent fois j'ai été tenté de dire aux jeunes élèves que je trouvais sur le chemin du Louvre, avec leur portefeuille sous le bras : « Mes amis, combien y a-t-il » que vous dessinez là? Deux ans. Eh bien! » c'est plus qu'il ne faut. Laissez-moi cette » boutique de *manière*. Cherchez les scènes » publiques; soyez observateurs dans les rues, » dans les jardins, dans les marchés, dans les » maisons, et vous y apprendrez les idées » justes du vrai mouvement dans les actions » de la vie. » Ces sages conseils, tous les grands maîtres ont eu soin de les donner à leurs élèves. David, que son amour exagéré de l'antiquité a fait tomber dans un style d'une roideur sculpturale, mais qui n'en fut pas moins un très-grand artiste, David connaissait tout le prix des études faites librement d'après nature et tous les dangers de l'imitation servile du modèle. On a recueilli de lui les principes suivants : « Il y en a qui, en voulant suivre le modèle, font plus laid que lui, et qui, en voulant s'élever au-dessus du modèle, ne dessinent plus que de pratique. Il n'est pas difficile de dessiner d'idée, tant bien que mal; mais ce qui est difficile, c'est de faire beau et naturel en suivant le modèle. On peut étudier les maîtres, mais c'est la nature seule, et non les maîtres, qu'il faut suivre : c'est en la suivant qu'on fera bien, comme eux. Celui qui est maniéré ne saurait voir clair en présence du modèle. Il y a des peintres qui ne voient rien dans la nature; ils ne voient que ce qu'ils savent par cœur. Il ne faut pas seulement regarder le modèle, il faut y lire comme dans un livre. J'aime ce qu'on appelle le style, mais je n'aime pas la manière. »

Nous n'avons envisagé jusqu'ici le *dessin* que comme moyen d'imiter les formes du corps humain; il y a encore le *dessin* de paysage, le *dessin* d'animaux, le *dessin* d'ornements, le *dessin* d'architecture, qui exigent des études particulières. Pour ces divers genres, comme pour le *dessin* de figure, les méthodes sont nombreuses.

Relativement aux moyens matériels d'exécuter des *dessins*, nous dirons qu'on dessine sur du papier blanc ou du papier teinté de gris, de bleu ou de quelque autre couleur. Pour tracer les traits on emploie la pierre noire, la sanguine, la mine de plomb, la mine d'argent, la plume, les crayons de diverses couleurs. Quand on dessine sur un papier teinté, on emploie ordinairement la craie ou crayon blanc pour marquer les lumières; en ce cas, le fond du papier forme les demi-teintes; les autres crayons servent à faire les ombres, qu'on obtient soit par des hachures, soit en estompant. On dessine aussi au pinceau avec une substance colorée, telle que l'encre de Chine ou le bistre, délayée à l'eau : le *dessin* ainsi obtenu prend le nom de *lavis*. Si, au lieu d'encre de Chine ou de bistre ou de toute autre couleur servant à faire un lavis monochrome, un camaïeu, on emploie plusieurs couleurs délayées à l'eau, le lavis qui en provient se nomme aquarelle; si à l'eau on mélange de la gomme, on obtient une gouache. Quelquefois on associe l'aquarelle à la gouache; le lavis, au crayon ou à la plume. Mais, à tout bien considérer, les images qu'on obtient en se servant du pinceau et de couleurs variées cessent d'appartenir à la classe des *dessins;* ce sont de véritables peintures. Les tableaux exécutés au moyen de pâtes de diverses couleurs, posées à sec, ou tableaux au pastel, ne sauraient être rangés davantage parmi les *dessins*.

Les Grecs n'avaient point d'écoles gratuites pour les arts du *dessin;* chaque élève payait son maître. Il fut même un temps, suivant ce que nous apprend Vitruve, où « les maîtres n'instruisaient que leurs enfants et leurs parents, ou ceux qu'ils croyaient capables des grandes connaissances nécessaires à un artiste. » Le second Dédale, fils et disciple de Patrocle, établit une école de sculpture à Sicyone, sa patrie; Onatas en ouvrit une à Egine; Agéladas, à Argos; Phidias à Athènes. Pamphile, maître d'Apelle, ne recevait point d'élèves à moins d'un talent pour dix années de leçons. Le talent attique valait environ 4,700 fr. « Cet usage des Grecs avait plusieurs bons effets, dit Emeric David. Il diminuait le nombre des artistes, ou plutôt il le laissait se régler de lui-même sur la somme des travaux que les arts pouvaient raisonnablement se flatter d'obtenir. La multiplicité des écoles entretenait une utile rivalité. L'unité de maître assurait aux élèves l'unité des principes de l'enseignement. L'artiste, pour se faire une science à lui, n'était pas obligé d'oublier, après de longues études, des leçons disparates et quelquefois vicieuses. Des principes simples et liés entre eux s'épuraient en passant d'un maître à l'autre, de même que la séve des beaux fruits s'élabore par l'effet des greffes successives. L'art ne rétrogradait jamais... » Indépendamment des leçons qu'ils recevaient de leurs maîtres, des études auxquelles ils se livraient en anatomie et en géométrie, des travaux qu'ils exécutaient d'après la nature vivante, les jeunes artistes grecs avaient, pour se guider, des modèles ou *canons* qui donnaient la mesure, non-seulement des parties principales du corps humain, mais encore de ses moindres subdivisions. Le plus célèbre de ces *canons* fut celui qu'avait exécuté Polyclète (v. CANON). Au reste, l'étude du *dessin* ne resta pas toujours le privilége de ceux qui se destinaient à la pratique de l'art. Il vint un temps où les jeunes gens des meilleures familles de la Grèce fréquentaient également les écoles des philosophes et les ateliers des artistes. Diogène Laërce nous apprend que Platon, dans sa jeunesse, s'appliqua au *dessin* et aux hautes sciences à la fois, et nous savons, par Aristote (*Polit.*, VIII, 3), qu'en faisant ainsi étudier le *dessin* aux jeunes Grecs on voulait qu'ils devinssent capables de connaître et de juger la vraie beauté. Nous lisons dans Pline que ce fut grâce à l'influence du peintre Pamphile que l'étude du *dessin* fut ainsi mise en honneur parmi les classes élevées. Il n'en fut jamais ainsi à Rome, où l'art fut presque constamment exercé par des Grecs.

Nous ne ferons pas l'historique de l'enseignement du *dessin* chez les modernes : un pareil travail exigerait des développements qui dépasseraient de beaucoup les bornes du cadre qui nous est assigné. Nous nous contenterons de quelques considérations relatives à la France, et que nous emprunterons à une étude publiée par le comte de Laborde, en 1856, et insérée dans le recueil des *Travaux de la commission française sur l'industrie des nations*.

On peut dire, en thèse générale, que l'enseignement du *dessin*, dans la première moitié de ce siècle, a été tout à fait indigne de la grandeur de la France et de l'importance de l'art. On enseigne les langues mortes et les langues vivantes dans les écoles publiques et particulières; on leur consacre huit heures d'études par jour, tandis qu'on n'enseigne pas la langue universelle, le *dessin*, ou qu'on lui fait l'aumône d'une heure de leçon par semaine. C'est dérisoire. Si l'on avait donné à l'art sa part au soleil de l'éducation populaire, depuis plus d'un demi-siècle que l'enseignement public et gratuit a été décrété par les assemblées, nous n'en serions pas où nous en sommes. Sur 36 millions de Français, il n'y en aurait pas 25 à 30 millions qui ignorent de quel côté ils doivent regarder le *dessin* que vous placez dans leurs mains, qui ne savent pas distinguer le beau du laid... Et quel est l'enseignement du *dessin* pour quelques privilégiés? Entrez dans les écoles, les pensions, les colléges; qu'y verrez-vous? Un seul jour de la semaine, et pendant une seule heure, largement entamée par l'adresse des enfants à prolonger leur installation et par la hâte qu'il mettent à gratter leurs crayons quand la leçon maudite approche de son terme, un maître de *dessin*, incapable de dessiner d'ensemble une tête d'expression, de mettre debout un bonhomme, déroule devant ses élèves des modèles pitoyablement gravés ou lithographiés d'après des peintures modernes d'un caractère vulgaire. Les figures sont exprimées par un contour qui semble, à sa dureté, à sa valeur, le rebord de quelque chose, et les ombres sont rendues par un système de hachures qui forment comme un réseau de mailles régulières. L'élève déjà grand, qui n'a pas été préparé à renverser un corps solide sur une surface plane et à

habituer son esprit à cette abstraction qui veut qu'une ronde bosse ou un bas-relief s'exprime sur un papier blanc par des ombres et des lumières simulant conventionnellement les saillies, les creux et le modelé d'un objet, cet élève ne voit dans son modèle qu'un contour, que des hachures, et s'en va imitant puérilement, mesquinement, servilement ce qu'il a sous les yeux, sans penser à ce qu'il exprime. De là ces *dessins* sans vie, sans caractère, figures au trait, figures ombrées en hachures, travail pénible, étranger à l'art. Quatre années, de douze à seize ans, passées dans ce fastidieux exercice, ne laissent dans l'esprit des jeunes gens ni un sentiment des proportions, ni une habitude de bien voir et de juger sainement; l'élève a acquis une routine, quelque chose comme la mise en carte d'un modèle, et cette routine ne lui sera d'aucune utilité dans la vie. Ainsi l'enseignement du *dessin*, par la brièveté du temps qui lui est consacré, par l'aridité et l'insignifiance des gravures données en modèle, devient, au lieu d'une distraction charmante, d'une récréation enviée et attendue, un vrai supplice; il prend du temps, fausse les idées et n'apprend rien.

Si l'on passe dans les écoles spéciales de *dessin* de Paris et des départements, l'enseignement y est, sans aucun doute, dirigé avec plus d'intelligence; mais les modèles y sont tout aussi pitoyables : ce sont des lithographies dessinées sans grandeur, d'après des peintures dépourvues de toute distinction; des gravures sans accentuation ou terminées outre mesure et d'un burin routinier; des animaux de Victor Adam, privés de la ligne caractéristique, de la physionomie, de la vérité; et pour les plâtres, le vieux fonds des antiques du Vatican, tel qu'il a servi avant que les voyages en Grèce et les progrès de l'archéologie eussent fait discerner dans les fouilles récentes, comme dans les musées de tous les pays, l'art attique de ses imitations médiocres. Les plus avancées de ces écoles se croiront en progrès, si elles donnent à leurs élèves des fragments hardis de Michel-Ange et de Benvenuto Cellini, séductions au-devant desquelles ils auraient été d'eux-mêmes toujours assez tôt, quand ils ne devraient voir, étudier, comprendre que les plus pures créations de l'antiquité, sources du bon goût, préservatif du mauvais.

L'étude du *dessin* n'étant pas obligée dans les classes élémentaires, cette étude étant exceptionnelle, bornée et mal dirigée à la fin des classes supérieures, il en résulte que l'ignorance des premiers principes de l'art est à peu près générale; et cette ignorance, qui formera ensuite dans la vie le plus singulier contraste avec la prétention de chacun à juger les œuvres d'art, devient intolérable pour tous ceux qui entrent dans les carrières scientifiques, administratives et industrielles. Aussi n'y a-t-il pas un père aujourd'hui qui ne se promette d'éviter à son enfant les tourments, les embarras, les fausses hontes qu'il a essuyés. Mais, quand vient le moment de mettre cette bonne résolution à exécution, comment faire? Dans les classes élémentaires, on n'enseigne pas le *dessin*, et l'on persuade facilement au père que son enfant est trop jeune, que ce serait peine perdue; puis viennent les années, et ce père apprend que le *dessin*, étant un art d'agrément, n'est compris ni dans le programme de la pension ni dans les heures d'étude, ce qui l'obligerait à payer ces leçons à part et l'enfant à les prendre sur ses récréations. Le père insiste moins pour imposer cette étude, l'enfant insiste davantage pour la repousser, et l'on renonce au *dessin* d'autant plus facilement que, comme il n'est obligatoire dans aucun examen, l'éducation peut se couronner avec le baccalauréat sans qu'on se soit imposé ce souci; or, le jeune bachelier n'ira certes pas se remettre sur un banc d'école pour dessiner des yeux et des oreilles.

De là vient que les artistes, en général, ne sortent pas des institutions où les classes aisées font élever leurs enfants; ils percent au milieu d'une éducation littéraire nulle ou très-négligée, lorsque, dans un apprentissage grossier, leur talent peut se faire jour; de là vient aussi que le peuple français, naguère le plus poli parmi toutes les nations, apprend maintenant à lire, à écrire, à compter, et sort des écoles sans se douter qu'il y ait dans la vie, pour chaque citoyen, en dehors de la lecture de son journal, de l'écriture de ses comptes, du calcul de ses intérêts, quelque chose qui s'appelle les arts et qui donne à peu de frais les jouissances les plus élevées et les plus douces. Il faut à tout prix détruire cette ignorance et faire rentrer les arts dans le domaine du peuple.

Depuis que M. le comte de Laborde s'est livré aux considérations si justes que nous venons de reproduire, de sérieux efforts ont été faits pour améliorer et propager en France l'enseignement du *dessin*, considéré à bon droit comme devant contribuer puissamment, non-seulement à l'adoucissement, à la politesse de nos mœurs, mais encore aux progrès des différentes industries qui relèvent de l'art. D'importantes réformes ont été réalisées dans l'enseignement officiel; les écoles ont été pourvues de meilleurs modèles, les méthodes ont été perfectionnées, les élèves et les professeurs ont reçu des encouragements. On a compris, d'un autre côté, qu'en présence des progrès considérables réalisés au point de vue de l'art par les industries rivales de celles de la France, il importait de favoriser spécialement l'étude du *dessin* industriel. Parmi les institutions qui ont été créées dans ce but, il faut citer en première ligne l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie, qui s'est fondée à Paris en 1864 et qui a organisé des expositions périodiques, des cours spéciaux, des lectures et des conférences de nature à propager les connaissances artistiques les plus essentielles à l'ouvrier, des concours entre les artistes français et entre les diverses écoles de *dessin* et de sculpture de Paris et des départements. A la distribution des récompenses aux lauréats de l'Exposition de 1865, M. Guillaume, membre de l'Institut, vice-président du jury des écoles de *dessin* près de l'Union centrale, a fait connaître, d'après l'examen des travaux envoyés à cette exposition par les diverses écoles, où en était à cette époque l'enseignement du *dessin* en France. « Le jury, a-t-il dit, s'est arrêté d'abord aux lycées impériaux et aux colléges où le *dessin* est enseigné à raison de deux heures par semaine. Leurs meilleures productions sont des travaux graphiques faits en vue de l'admission aux écoles de l'Etat. Le *dessin* de la figure, un peu dédaigné dans les classes de mathématiques, à titre d'art d'agrément, est faible chez tous les élèves, parce qu'on y consacre trop peu de temps et que rien ne relie cet exercice aux autres études. Que les élèves-maîtres des écoles normales primaires, appelés à reporter dans les campagnes des notions exactes et des moyens pratiques, puissent se borner à la copie des machines et à des relevés de topographie et d'architecture, cela se comprend. Mais ne serait-il pas désirable que des jeunes gens qui seront appelés quelque jour dans le monde à juger des arts et à les encourager fussent mieux préparés à le bien faire? Et l'on se demande pourquoi les idées générales sur l'art ne sont pas encore exposées là où l'enseignement littéraire, philosophique et scientifique prépare si heureusement les esprits à les recevoir. Les écoles laïques communales et municipales de garçons, dont le but est de faire naître le goût de l'art et d'en développer les aptitudes dans un sens utile, font naître des réflexions d'une autre nature. Grâce à la munificence des villes, des apprentis et des ouvriers de douze à seize ans peuvent, en dessinant et en modelant six heures par semaine, se perfectionner en vue de leurs professions diverses. L'enseignement qu'ils reçoivent s'étend à toutes les branches de l'art; ils dessinent d'après la gravure, d'après la bosse et aussi de mémoire; ils modèlent, ils sculptent la pierre et le bois; ils s'occupent d'architecture et de machines. Les seize écoles du même genre fondées ou subventionnées à Paris pour les femmes adultes rendent les mêmes services. On y applique même à la décoration de la porcelaine et des éventails, au *dessin* pour les étoffes et les broderies, les études de la fleur et de l'ornement. Ces écoles répondent à un besoin réel, et leur popularité est la récompense de leurs bienfaits. Cependant les sacrifices des villes sont souvent insuffisants; les locaux ne sont pas toujours aménagés d'une manière assez spéciale, l'éclairage est défectueux, les modèles manquent, et, ce qui est plus grave, faut-il le dire? les enfants trop pauvres sont éloignés par l'impossibilité de se procurer le papier et les crayons. Il est naturel que les écoles professionnelles laïques, qui font du *dessin* graphique l'objet principal de leur enseignement, obtiennent en ce genre des résultats considérables; des élèves de treize à vingt ans y consacrent d'ailleurs le total important de neuf heures par semaine; aussi leur envoi présente-t-il des épures très-bien faites, des *dessins* rendus avec une sorte de perfection relative, et des feuillets de calepins sur lesquels des croquis, relevés et cotés d'après nature, sont tracés avec goût et avec netteté. Tandis que quelques-unes de ces institutions semblent se prévaloir de leur but pour se borner aux travaux scientifiques, d'autres, mieux inspirées, ne négligent ni la figure ni l'ornement. Néanmoins, les études d'art restent faibles, et pour l'avenir du *dessin* des machines, l'effort est tout à fait insuffisant. C'est l'idée artistique, au contraire, qui domine dans les deux écoles municipales de *dessin* et de sculpture de la ville de Paris. Chacune d'elles réunit au moins deux cents élèves, la plupart ouvriers, appartenant à toutes les industries; et quoique l'enseignement scientifique soit encore trop limité, leur activité et leur développement offrent un spectacle plein d'intérêt. Les élèves qui les composent, presque tous dans la force de la jeunesse et des aspirations les plus généreuses, dérobent chaque semaine six heures à leur repos pour venir demander à des maîtres éprouvés de former leur goût et de rendre leurs mains plus habiles. Le succès répond à leur confiance; tous les genres de *dessin* et de sculpture sont cultivés par eux avec une intelligence et un bonheur où l'on reconnaît la vive étincelle de l'esprit de Paris. Tout différent par la pensée qui l'anime est l'Institut des écoles chrétiennes, où le *dessin*, sous toutes ses formes, est cultivé avec succès... Leur principal pensionnat rivalise avec les grandes écoles de Paris, leur noviciat approche des meilleures institutions professionnelles. » A ces renseignements intéressants, M. Guillaume a ajouté quelques réflexions pleines d'à-propos sur l'insuffisance des modèles qui ont cours dans les écoles. « Mettre sous les yeux des commençants des exemples dépourvus de tout sentiment élevé, faire copier des gravures, des lithographies d'un style faux, d'un *dessin* incorrect, d'un travail systématique, c'est corrompre le goût de la nation, c'est rendre impossible le développement des vocations. Ces premiers instruments d'initiation doivent être réformés. Le jury appelle de ses vœux la création d'une commission chargée de désigner les ouvrages les plus propres à servir à l'enseignement des arts du *dessin*. Un pareil travail, qu'il faudrait faire non pas au point de vue de l'histoire de l'art, mais à celui de ses principes, ce travail ne semble pas impossible. En ce qui concerne le *dessin* d'après l'estampe, par exemple, les études originales des maîtres de la Renaissance pourraient être mises à contribution. Mais ce qui importerait avant tout, c'est que les modèles qu'on leur emprunterait demeurassent, autant que possible, exempts d'interprétation. La gravure par *fac-simile* et même la photographie répondraient à cette nécessité. Resterait à faire un choix entre les pièces originales les mieux arrêtées, particulièrement entre celles qui ont été faites d'après nature : le musée du Louvre, depuis Signorelli jusqu'aux Carrache, est abondamment pourvu d'excellentes académies. Les élèves pourraient ensuite aborder la nature avec l'idée du style et le sentiment vigoureux du caractère. Quant au *dessin* d'après l'antique, sur l'utilité duquel tout le monde est d'accord, on devrait exercer quelquefois les jeunes gens à relever les plâtres en géométral pour les rendre ensuite en perspective. Dans l'enseignement de l'ornement, on prendrait pour principe le *dessin* libre ou mathématique, dans leur entier, des plus beaux motifs que nous aient laissés les anciens; on y joindrait, pour le détail, l'étude constante de la nature. Mais on devrait faire copier en même temps, par ensemble et par fragments, les vieux maîtres décorateurs, tels que Ducerceau, Dieterlin, Marot, Lepautre. Des croquis généraux initieraient les élèves à l'art des arrangements, développeraient chez tous le goût et chez quelques-uns sans doute le germe de l'invention. Il faudrait prémunir les jeunes sculpteurs contre la tendance qu'ils auraient à copier des gravures exécutées d'après des tableaux, des moulages sur nature, en un mot des modèles dépourvus du caractère sculptural. C'est à cette tendance que remédierait un choix de moulages d'après l'antique, offrant d'abord les types les plus parfaits de la sculpture appliquée à la grande architecture, figure et ornement, et s'étendant, par gradation, à des ouvrages plus libres et plus animés. On ferait facilement entrer dans cette collection, qui, dans les classes précédentes, servirait au *dessin* d'après la bosse, des exemples propres à fixer les idées sur le genre d'exécution que comportent le marbre, le bronze, la terre cuite. La recherche de tous les styles, l'amour du détail et le goût passionné de l'exécution ont produit, dans toutes les écoles d'architecture de notre temps, une quantité considérable de *dessins* relevés avec une exactitude rigoureuse et parfaitement rendus. Les modèles qu'on pourrait tirer de cet excellent ensemble d'études se prêteraient à être reproduits d'une manière profitable par les débutants, avec les moyens rigoureux dont leur art dispose. Mais il serait à souhaiter que les élèves fussent souvent appelés à travailler aussi d'après la gravure et surtout d'après le plâtre, sans le secours de la règle et du compas. Quant au *dessin* des machines, nous considérons que les meilleurs modèles sont les machines elles-mêmes. L'enseignement de cette partie de l'art doit être en quelque sorte palpable : on ne comprend pas que l'on fasse laver à l'effet, d'après la lithographie, des locomotives, par exemple, par des élèves qui n'en connaissent pas les premiers éléments. Partant des principes de la géométrie, du tracé des courbes mathématiques, de la représentation des solides et de leur pénétration, on doit commencer par analyser les organes séparés en se rendant compte, par le calcul, tout en les dessinant, de la relation qui existe entre la forme qu'ils présentent et l'effort qu'ils doivent supporter et transmettre. Mais nous insistons avec force pour que les études d'architecture, d'ornement et de figure soient unies à ces travaux spéciaux, afin de rapprocher de l'art la forme des machines et de mettre finalement leur beauté extérieure en rapport avec le but pour lequel elles sont créées. »

— IV. *Dessin linéaire*. Ce genre se divise en plusieurs branches suivant le but que l'on se propose et la nature des objets à représenter. Il comprend : le tracé des épures de géométrie élémentaire, descriptive et analytique; la perspective ordinaire et isométrique; les *dessins* d'architecture et de machines; la topographie.

Pour dessiner au trait, on fait usage de la règle, du té, de l'équerre, du pistolet, des compas à pointe sèche, à crayon, à tire-lignes et de réduction, du double décimètre, du rapporteur, du tire-ligne, de la plume, du crayon de mine de plomb, de l'encre de Chine, de quelques couleurs, du pinceau, de la gomme élastique, de la colle à bouche, de la pointe dite punaise, etc., etc. L'équerre est un triangle variable de forme, le plus généralement rectangle scalène. Cet instrument, qui sert à tracer des lignes parallèles ou perpendiculaires entre elles, se fait de bois mince et est percé d'un trou qui permet de le faire glisser plus facilement sur le papier. Le compas à pointe sèche sert à prendre les mesures ou à diviser les lignes en parties égales; celui qui est muni d'un crayon ou d'un tire-ligne est employé pour tracer les circonférences et les arcs de cercle. Le compas de réduction, à l'aide duquel on réduit un *dessin* dans un rapport donné, n'est guère utilisé que dans le cas où l'on ne possède aucun moyen de faire la réduction mathématiquement. L'espèce d'abandon dans lequel ce compas est tombé tient à son peu d'exactitude dans les dimensions réduites. Cet instrument demande une vérification constante de la graduation, à cause de l'usure rapide des pointes et de celle que produit le frottement continuel de l'axe et des branches. Le rapporteur, qui donne la division du cercle en degrés, est très-employé pour rapporter les angles ou les mesures sur le papier. Les tire-lignes servent à passer les *dessins* à l'encre. Bien employés, ils donnent un trait pur et presque aussi léger ou aussi fort qu'on peut le désirer. Les crayons de mine de plomb, les seuls employés pour le *dessin* linéaire, sont légèrement marqués du numéro 3; ils doivent être généralement durs et pouvoir se tailler très-fin sans se casser. L'encre de Chine, dont on fait usage pour passer les traits à l'encre et arrêter complétement le *dessin*, doit être délayée dans un godet de porcelaine bien lisse; il ne faut pas qu'elle soit trop épaisse ou trop claire, car, dans les deux cas, les lignes manquent de netteté. Les pinceaux que l'on emploie pour laver un *dessin* ou teinter les coupes sont en poil de martre ou en petit-gris. Le papier employé pour le *dessin* linéaire doit avoir le plus d'épaisseur possible, être d'un grain fin et bien collé. Les dimensions des feuilles de papier employées pour le *dessin* sont : le grand monde, de $1^m,22$ sur $0^m,90$; le grand aigle, de $1^m,05$ sur $0^m,75$; le colombier, de $0^m,85$ sur $0^m,65$; le chapelet, de $0^m,80$ sur $0^m,58$; le jésus, de $0^m,70$ sur $0^m,55$; le grand raisin, de $0^m,64$ sur $0^m,49$; le petit raisin, de $0^m,58$ sur $0^m,45$, et le carré, de $0^m,53$ sur $0^m,42$. Les planches à dessiner sont en peuplier ou en tilleul, emboîtées en hêtre ou en chêne. Leur surface doit être parfaitement plane et les côtés parfaitement dressés et perpendiculaires entre eux, pour qu'on puisse faire usage du té, à l'aide duquel on mène facilement des lignes parallèles et qui fournit une base pour faire glisser les équerres. Les planches servent à fixer à l'aide des punaises ou à coller les feuilles de *dessin*. Pour coller les feuilles, on en mouille le verso avec une éponge et l'on étend cette partie du côté de la planche sans l'appuyer. On humecte fortement la colle à bouche et on la passe entre la planche et le papier jusqu'à ce que le bord de celui-ci en soit imprégné sur une petite longueur, puis on applique fortement cette dernière sur la planche, et l'on frotte vivement avec l'ongle du pouce, jusqu'à ce que le contour de la feuille adhère parfaitement au bois. En continuant ainsi, on arrive à coller tous les côtés; à mesure que la feuille sèche, toutes les boursouflures disparaissent, le papier est fortement tendu, et l'on peut commencer le *dessin*.

La seconde opération que doit faire le dessinateur est de tracer des directions aussitôt que la feuille est sèche. A cet effet, des quatre angles de la planche comme centre, et avec un même rayon un peu plus grand que la moitié d'un des côtés, on décrit quatre arcs de cercle qui se coupent deux à deux, et, par suite, déterminent deux points; de ceux-ci comme centres, et avec un même rayon plus grand que la moitié de leur distance, on décrit quatre autres arcs de cercle se coupant de même et déterminant deux nouveaux points; joignant ces points deux à deux par des lignes, on obtient des perpendiculaires, appelées directrices, qui divisent la feuille en quatre parties égales. Ces lignes sont d'un grand secours, tant pour disposer convenablement les différentes parties du *dessin* sur la feuille que pour lui donner de l'exactitude.

Avant de commencer le *dessin*, il est nécessaire de fixer l'échelle à laquelle on rapporte toutes les longueurs, hauteurs ou épaisseurs. Ces échelles varient avec le but que l'on se propose et les dimensions des objets à représenter; elles sont, suivant les cas, égales à l'unité, ou plus petites, ou plus grandes qu'elle. Le premier cas se présente dans les ateliers de construction, où le *dessin* doit être de grandeur naturelle ou de grandeur d'exécution; le second, lorsqu'il s'agit de représenter des objets de grandes dimensions que l'on veut embrasser d'un coup d'œil; le troisième, quand on veut figurer des pièces de très-petites dimensions, qu'il serait difficile de bien représenter à une petite échelle.

Quand ces opérations préliminaires sont terminées, on fait le *dessin* au crayon complétement et avec exactitude; puis on passe à l'encre, en s'attachant à faire les lignes égales dans toute leur étendue, convenablement fines et d'une teinte d'encre uniforme pour tout le *dessin*.

Le *dessin* linéaire proprement dit n'exige pas beaucoup de connaissances en géométrie : il suffit de savoir élever des perpendiculaires, mener des parallèles, diviser une circonférence et tracer quelques courbes usitées dans les arts. Avec ces données et quelque peu d'habitude du crayon et du tire-ligne, on peut

arriver à être un bon dessinateur, capable de reproduire et de copier des objets déjà dessinés. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer le *dessin* linéaire aux différentes branches des arts qui tiennent de la science, cette dose de savoir n'est plus suffisante, et il faut avoir des notions très-avancées de géométrie descriptive et même de géométrie analytique. Dans l'une, on apprend à représenter les objets sous différentes vues, à les projeter en plan, en coupe et en élévation ; dans l'autre, on étudie la génération des courbes de divers degrés, etc., que l'on rencontre fréquemment dans les applications, telles que l'ellipse, la parabole, l'hyperbole, la conchoïde, l'épicycloïde, la développante, la logarithmique, la sinusoïde, etc. Le *dessin* linéaire n'a donc pas pour but unique l'exécution et la pureté du trait; il comprend encore la connaissance de tous les moyens de description des courbes que les géomètres ont découvertes et découvrent chaque jour.

Les principes du *dessin* reposent sur la géométrie élémentaire, et ils sont développés et étendus par la géométrie descriptive, qui enseigne les moyens à employer pour projeter les lignes droites ou courbes sur des plans droits ou inclinés. Le *dessin* linéaire, qui rend de si grands services aux ingénieurs, aux architectes, aux constructeurs, etc., traduit parfaitement la pensée de l'auteur; c'est une sorte de langage qui permet de faire comprendre les formes et les dispositions conçues, d'exprimer clairement les choses ou les objets. Ce langage muet est soumis à des lois de convention. Celles-ci, admises dans tous les pays, le rendent universel et font que, malgré les distances et la diversité des langues, les hommes peuvent se lire, s'étudier et se comprendre sans avoir recours à un rapprochement ou à une traduction.

On a d'abord commencé à représenter les objets sous une seule face par des lignes d'une seule teinte, fine et ayant partout la même force. Cette manière de faire, que l'on a conservée pour le tracé des épures essentiellement géométriques, présentait une certaine difficulté de lecture pour celui qui ne connaissait pas l'objet représenté; aussi a-t-elle été modifiée d'abord par l'emploi des projections, ensuite par des conventions de lumière. On a admis que la forme et les dimensions des corps devaient être représentées par les projections de leurs lignes de contour sur deux ou plusieurs plans, en ayant recours à des traits de force ou à des ombres qui permettent de distinguer facilement les parties pleines des parties creuses ou en saillie. La projection sur un plan horizontal d'une machine, d'un bâtiment, d'un terrain, etc., a été appelée plan; la projection sur un plan vertical a reçu le nom d'élévation, et on la désigne souvent sous le nom de vue. Cette élévation est de face quand elle est la projection de la face principale, et elle est de côté ou latérale quand elle est la projection d'une face latérale. Pour faire comprendre, connaître et saisir l'intérieur d'un objet, on a recours à des sections faites par des plans horizontaux ou verticaux, que l'on nomme section horizontale ou verticale. Ces sections, pour lesquelles on adopte encore le nom de coupe, sont longitudinales ou transversales, selon le sens suivant lequel elles sont faites dans l'objet que l'on représente. Lorsqu'il s'agit d'un terrain, ces coupes se nomment profils. Le profil est dit en long quand il est fait suivant l'axe d'une route, d'un chemin de fer, d'un canal, etc.; il est dit en travers lorsqu'il représente la forme et les sinuosités du sol suivant un plan vertical coupant le profil en long.

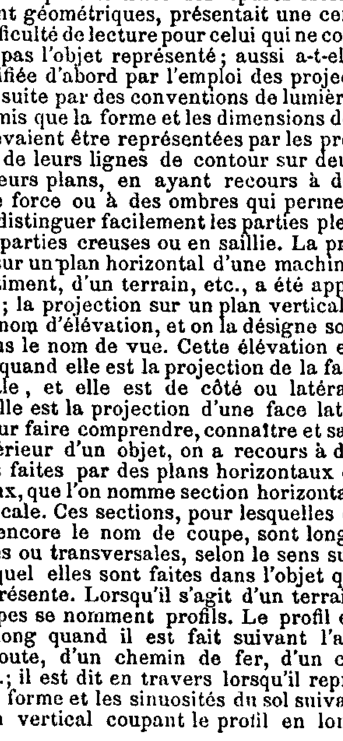

Pour déterminer la position des traits de force, on a admis comme convention que les rayons lumineux arrivent inclinés de haut en bas, de gauche à droite, de l'arrière à l'avant du spectateur et sous un angle de 45° avec l'horizon. Grâce à ces conventions, il est toujours facile de trouver quelles sont les faces éclairées et celles qui sont dans l'ombre ou qui doivent être tracées avec un trait de force. Ce dernier est naturellement placé sur les arêtes saillantes qui séparent la face éclairée de celle qui est dans l'ombre. Les traits de force sont motivés par cette considération, qu'il n'y a pas d'arêtes vives dans la nature, qu'elles sont toutes plus ou moins arrondies, et que, par suite, quand elles séparent deux faces, l'une éclairée et l'autre dans l'ombre, elles sont privées de lumière et se projettent suivant des petites bandes noires. La figure ci-contre indique la position des traits de force. Le rayon lumineux étant xy dans le plan, et $x'y'$ en projection verticale, la face ab du plan est éclairée et son arête b est dans l'ombre. Le creux $f'g'$ de l'élévation ressort bien sur le plan horizontal; la ligne $f''g''$ éclairée est un trait fin, et la ligne fg, qui est dans l'ombre, est un trait de force. Les faces adjacentes $e'b'$ étant parallèles au rayon lumineux $x'y'$, on met un trait de force sur leur arête commune, afin que le *dessin* rende mieux le relief, quoique cette arête ne soit réellement pas dans l'ombre et que la lumière ne fasse qu'y glisser.

Les topographes n'ont pas généralement adopté cette direction des rayons lumineux, et il en est de même de quelques graveurs et dessinateurs de machines. Ils supposent les rayons lumineux dirigés de haut en bas comme précédemment, mais tendant vers l'observateur. Il en résulte que les traits de force se trouvent disposés dans les projections verticales comme dans la figure ci-dessus, mais que, dans les figures horizontales, ce seraient, par exemple, les arêtes ab et cd qui recevraient les traits de force. Le premier système, qui est employé par le plus grand nombre des dessinateurs, paraît bien préférable, en ce qu'on y distingue immédiatement les projections verticales des projections horizontales. Les pièces circulaires ne présentant pas d'arêtes vives en élévation, on ne met pas de trait de force du côté de l'ombre; mais, dans les plans, lorsqu'elles sont coupées par un plan horizontal ou incliné, elles rentrent dans le tracé ordinaire, et leur trait de force s'amincit à ses extrémités, afin de faire sentir le relief qu'a le corps vers son milieu. C'est dans le même but ou pour faire ressortir les pièces placées sur d'autres ou en avant d'autres que, dans l'ensemble d'un *dessin*, les traits de force doivent être d'autant plus faibles qu'ils représentent des arêtes plus éloignées pour la projection verticale et situées plus bas pour la projection horizontale. Cette condition d'exécution, basée sur la distance des différents plans à l'œil de l'observateur, est généralement négligée dans la pratique. Pour indiquer qu'une pièce est coupée, on recouvre les parties coupées de hachures ou de teintes plates. Les hachures doivent être parallèles entre elles et obliques à leur limite. On en varie le sens ou la force lorsque deux pièces différentes se trouvent accolées ou coupées en même temps. Les teintes plates sont des teintes uniformes, de couleurs diverses, que l'on a admises conventionnellement pour représenter telle ou telle matière. La pose de ces teintes demande une certaine habitude du pinceau, pour éviter les bavures ou petites franges inégales qui dépassent les limites de la teinte.

Les *dessins* sont de deux sortes : les uns, appelés *minutes*, sont simplement au trait et doivent satisfaire aux conditions énumérées précédemment; les autres, dits *à l'effet*, sont soumis à des lois plus complexes qu'il n'entre pas dans notre cadre de donner en détail. Ce genre de *dessin*, que l'on fait d'abord au trait, exprime le relief des objets par des ombres propres et par des ombres portées. Il s'exécute à l'encre de Chine ou en couleur, et exige de la part du dessinateur une étude approfondie des projections et, par conséquent, de la géométrie descriptive. Dans ces *dessins*, les teintes sont plates, fortes, adoucies ou tournantes. Les teintes plates noires sont dites pochées, et les teintes grises demi-teintes. Pour poser une teinte plate, si la surface à recouvrir est un peu grande, il faut d'abord humecter légèrement le papier, puis, commençant à plein pinceau et par le haut, on étend vivement la teinte par des coups de pinceau larges et hardis, donnés de haut en bas et en reculant successivement de la gauche vers la droite, ce qui forme comme une série de tranches horizontales dont la gauche ne doit pas être encore sèche lorsque la droite est déjà teintée. Cette condition permet de revenir étendre et porter plus bas toute la tranche déjà teintée, en la fondant avec celle qu'on exécute. On continue ainsi jusqu'à ce que l'on soit aux limites de l'espace à couvrir; alors, se débarrassant vivement de l'excès de teinte qui peut rester dans le pinceau, on le promène presque sec tout le long de la limite, sans jamais la dépasser et en chassant vers elle et ramenant vers les angles ou du côté de l'ombre les bavures de la dernière tranche. Les teintes fortes ne s'obtiennent que par une superposition de teintes faibles données comme précédemment. Deux couches suffisent ordinairement; cependant on en donne quelquefois trois. La seconde ou la troisième couche ne s'applique que lorsque la précédente est presque sèche. Les teintes adoucies s'obtiennent en commençant à chasser la teinte à adoucir lorsqu'elle est parvenue près de sa limite. On emploie pour cela un gros pinceau aux trois quarts plein d'eau. Il faut avoir soin d'opérer vivement en dépouillant lestement le pinceau de temps en temps de la couleur dont il se charge. Les teintes tournantes sont celles qui donnent l'idée de la rondeur des corps; elles s'exécutent par teintes plates successives ou par teintes fondues. Pour faire tourner un corps à l'aide de teintes plates, après avoir donné une première teinte générale et faible sur tout le corps rond, on la laisse sécher à peu près, puis on pose une seconde teinte plate qu'on étend en une bande rectangulaire d'une faible largeur sur la partie qui doit être le plus dans l'ombre. Quand cette teinte est un peu sèche, on la recouvre d'une troisième qui déborde la seconde à droite et à gauche; pardessus celle-ci, on en applique une quatrième encore plus large, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait atteint les limites de l'ombre. Les teintes fondues sont celles que l'on étend fort loin avec le pinceau à l'eau. Quand on a posé une teinte foncée et très-forte sur la partie qui est dans l'ombre, on la fond jusqu'à une certaine distance, après avoir ajouté avec le pinceau une certaine quantité d'eau dans le godet, puis on continue successivement en répétant la même opération.

Dans les *dessins* à l'effet, l'intensité des teintes augmente à mesure que les surfaces teintées reçoivent moins directement la lumière, et, pour la même surface, l'intensité de la teinte augmente pour les parties les plus éloignées du spectateur. Telles sont, en général, les règles qu'on suit pour l'exécution des *dessins*, de quelque nature qu'ils soient, *dessins* de machines, d'architecture, de topographie ou autres. Les couleurs ordinairement employées pour représenter les objets sont : l'encre de Chine, le bleu de Prusse, le bleu d'indigo, le carmin, la gomme-gutte, l'ocre jaune, la terre de Sienne naturelle et calcinée, la sépia naturelle et colorée, la teinte neutre, le vert anglais et le vert de vessie. Les teintes conventionnelles sont les suivantes :

1° pour les machines : fonte, bleu de Prusse mêlé d'encre de Chine et d'un peu de carmin; fer, bleu de Prusse et encre de Chine très-faible, très-étendue d'eau; acier, bleu de Prusse seul, très-faible; cuivre rouge, terre de Sienne calcinée et carmin; cuivre jaune ou laiton, gomme-gutte; bronze, gomme-gutte et très-peu de carmin; bois, terre de Sienne calcinée, un peu de carmin et un peu d'encre de Chine; plomb, étain, zinc, bleu indigo et encre de Chine très-étendue d'eau; verre, bleu de Prusse et gomme-gutte très-étendue d'eau; cuir, sépia naturelle ou sépia colorée et un peu d'encre de Chine; cordes, étoupes, ocre jaune et un peu de sépia colorée; eau en plan, bleu de Prusse faible, en laissant quelques lignes blanches et en donnant ensuite quelques touches horizontales avec la même teinte plus forte, teinte neutre pour les ombres; eau douce en coupe, bleu de Prusse très-étendu d'eau, retouches avec la même teinte plus intense pour renforcer la ligne de niveau; eau de mer en coupe, bleu de Prusse très-étendu, avec une petite portion de gomme-gutte, retouches avec la même teinte plus intense et renforcement de la ligne de niveau.

2° Pour les constructions : pierre de taille en élévation, ocre jaune et terre de Sienne calcinée très-faible; pierre de taille en coupe, carmin très-faible; moellons piqués en élévation, ocre jaune et terre de Sienne calcinée, avec une pointe de sépia colorée, assises régulières sur toute la surface; moellons piqués en coupe, carmin très-faible, assises régulières sur le parement; maçonnerie ordinaire, comme pour la pierre de taille, soit en élévation, soit en coupe, assises un peu sinueuses dessinées à la plume; pierres sèches en élévation, terre de Sienne calcinée et teinte neutre faible, employées avec deux pinceaux, pierres à peu près rectangulaires, dessinées à la plume; pierres sèches en coupe, carmin très-faible, pierres éparses dessinées à la plume dans le massif; briques ordinaires, terre de Sienne et carmin; briques réfractaires, ocre jaune; briques en coupe, carmin faible; béton en plan, terre de Sienne calcinée et teinte neutre faible, employées avec deux pinceaux, éclats de pierres dessinés à la plume d'une manière irrégulière; béton en coupe, carmin très-faible, petits éclats de pierres parsemés dans la masse; émochements en plan, terre de Sienne calcinée, retouches avec terre de Sienne et sépia colorée pour donner du relief aux galets que l'on a d'abord dessinés à la plume; émochements en coupe, carmin très-faible, galets tracés à la plume, légèrement tournés avec quelques traits; gravier en plan, terre de Sienne calcinée faible, sable et quelques petits cailloux dessinés à la plume et relevés avec la même teinte plus forte; gravier en coupe, carmin très-faible, sable et cailloux à la plume avec de l'encre de Chine; sable en plan et coupe, mêmes teintes que pour le gravier, mais sable à la plume, sans cailloux; rochers en plan, teinte neutre et touches de terre de Sienne calcinée, appliquées à deux pinceaux, retouches avec de la terre de Sienne mêlée à de la sépia, et avec une teinte plus forte figurant des crevasses irrégulières; rochers en coupe, carmin faible, crevasses irrégulières dessinées à la plume; argile en coupe, carmin très-faible, traits de plume irréguliers et légèrement inclinés pour représenter les couches stratifiées d'argile; vase en coupe, carmin très-faible, traits de plume irréguliers, à peu près horizontaux et d'autant moins rapprochés qu'on s'éloigne plus de la surface; terrain en coupe, sépia naturelle avec un peu de carmin ou sépia colorée seule, renforcée à la ligne du sol par une teinte de sépia plus forte, fondue irrégulièrement, retouches irrégulières de la même teinte; talus et terrain en plan, sur les remblais ou déblais, sépia colorée faible; sur les talus, vert anglais ou terre de Sienne et bleu de Prusse, intensité d'autant plus forte que le point est plus élevé; pavés en plan, teinte neutre et carmin très-faible mêlés, touches de terre de Sienne avec un second pinceau, avant que la teinte soit sèche, pavés légèrement dessinés au tire-ligne; pavés en coupe, carmin très-faible, comme pour la pierre de taille, pavés dessinés à la plume, couche de sable à l'aide de points et quelques traits irréguliers et de sens divers pour figurer le terrain; empierrement en plan, terre de Sienne calcinée et teinte neutre, employées à deux pinceaux, cailloux de diverses grosseurs parsemés sur la surface et dessinés à la plume; empierrement en coupe, carmin très-faible, cailloux sur toute l'épaisseur de la couche, en les groupant davantage près de la surface de la route; tuiles en élévation et en plan, terre de Sienne calcinée et carmin; ardoises en élévation et en plan, teinte neutre mêlée d'un peu de bleu d'indigo.

3° Pour la topographie : Bois et forêts; minute : teinte plate de terre de Sienne naturelle faible; rédaction : fond faible de terre de Sienne calcinée et de vert, arbres en deux teintes de vert de vessie mélangé d'un peu de bleu de Prusse, l'une faible sur toute la masse, l'autre forte du côté de l'ombre; chemins, arbres, massifs et quelques petites touffes d'herbe dessinés légèrement à la plume, ombres en sépia colorée. Broussailles : minute : terre de Sienne naturelle et vert de vessie mélangé de bleu de Prusse, appliqués à deux pinceaux et simultanément, pour former une teinte panachée; rédaction, fond de terre de Sienne calcinée et de vert comme pour les forêts, même vert pour les broussailles que pour les arbres, sépia colorée pour les ombres, massifs de broussailles et petites touffes d'herbes dessinés légèrement à la plume. Bois marécageux; minute : fond de terre de Sienne naturelle pour les parties boisées, bleu de Prusse clair et par touches horizontales pour les parties aquatiques, contours tracés à la plume; rédaction : parties boisées comme pour les forêts; parties aquatiques, par touches horizontales de bleu de Prusse, en ménageant quelques blancs, retouches avec la même teinte plus forte; ombres dans l'eau avec de la teinte neutre; contours, arbres et petites touffes dessinés à la plume. Prés; minute : teinte plate de vert de vessie et de bleu de Prusse mêlés; rédaction : fond vert un peu plus clair que pour la minute, c'est-à-dire contenant moins de bleu, touches horizontales avec le même vert plus intense, cours d'eau et touffes d'herbe dessinés à la plume. Pâturages; minute : mêmes teintes que pour la minute des broussailles, plus une teinte de bleu d'indigo, ces trois teintes appliquées avec trois pinceaux; rédaction : terre de Sienne calcinée et vert-pré, avec deux pinceaux, touches horizontales avec le même vert, particulièrement sur le travail à la plume, qui consiste en quelques traînées à peu près horizontales et sinueuses de petits traits figurant l'herbe. Terres humides; minute : vert-pré et bleu de Prusse faible à deux pinceaux; rédaction : touches horizontales de vert-pré, en ménageant un peu de blanc, que l'on remplit par des touches bleues, traînées à la plume figurant l'herbe. Marais; minute : comme pour les bois marécageux, en remplaçant la terre de Sienne par du vert-pré; rédaction : vert-pré sur la terre, avec quelques touches plus fortes, principalement sur les petites traînées à la plume figurant l'herbe et sur les contours du côté de l'ombre; eau, comme pour les bois marécageux. Tourbières et vases; minute : fond de vert-pré sur le sol, touches de bleu dans les tourbières, teinte neutre et sépia colorée mêlées pour les vases, qui séparent, sur une étendue plus ou moins grande, le sol de l'eau; rédaction : comme à la minute, mais avec des touches horizontales en vert-pré plus foncé sur le sol, les contours des tourbières et les lignes qui séparent le sol des vases ou de l'eau, et quelques traînées d'herbe à l'encre et la plume. Étangs; rédaction : terrains environnants teintés selon leur nature, bleu de Prusse par touches horizontales, en ménageant des blancs, retouches avec la même teinte, en fonçant davantage du côté de l'ombre. Lacs; rédaction : terrains environnants ordinairement fond de vert-pré; pour le lac, teinte de bleu de Prusse sur les bords, adoucie vers le milieu, plus forte du côté de l'ombre. Mer et rochers; minute : pour la mer, teinte plate de bleu verdâtre, obtenue avec du bleu de Prusse et de la gomme-gutte; pour les rochers, sépia colorée seule. Ceux qui bordent la mer sont dessinés à la plume; rédaction : pour la mer, même teinte que pour la minute, mais plus forte et adoucie des bords vers le large; pour les rochers, sépia colorée, retouches de terre de Sienne calcinée et de teinte neutre, terrains environnants teintés selon leur nature. Terres labourées; minute : teinte plate de terre de Sienne calcinée, lignes pointillées faites à la plume bordant les chemins et divisant le terrain en champs, liséré vert appliqué sur les lignes qui bordent les chemins; rédaction : teintes appliquées par bandes et sillons dans le sens de

la longueur des champs et variant d'un champ à l'autre, de façon toutefois que, dans l'ensemble de toutes ces teintes variées, domine le jaune obtenu par la terre de Sienne et la gomme-gutte. Vergers; minute : vert de vessie et bleu de Prusse très-étendus d'eau, points foncés disposés en quinconces pour figurer les arbres, chemins dessinés à la plume ou au tire-ligne; rédaction : fond de même vert que pour la minute, mais plus foncé, arbres et haies du même vert plus foncé encore, ombres des arbres et haies à la sépia colorée. Vignes; minute : teinte neutre faible, chemins et divisions du terrain dessinés à la plume ou au tire-ligne; rédaction : même teinte que pour la minute, mais plus forte, ceps en quinconces dessinés à la plume et représentés par un trait vertical enveloppé d'un second trait en hélice, ombre à la plume pour chaque cep. Sables et rivières; minute : teinte plate faible de terre de Sienne calcinée pour les sables, teinte plate faible de bleu de Prusse pour les rivières; rédaction : pour les sables, même teinte que pour la minute, mais un peu plus forte et pointillée à la plume avec de l'encre pâle; pour les rivières, même teinte que pour la minute, mais adoucie des bords vers le milieu et plus forte du côté de l'ombre. Landes; minute : vert terne, sable et carmin, très-faibles et appliqués avec trois pinceaux, les couleurs dominantes étant le sable et le carmin; rédaction : fond de sable et de vert faible par touches horizontales, retouches avec un vert plus fort pour les genêts, qui ont été légèrement dessinés à la plume par quelques traînées de petits traits, pointillé à la plume pour les parties de sable. Friches; minute : vert-pré pâle et sépia rouge mélangés d'un peu de terre de Sienne, ces deux teintes appliquées avec deux pinceaux; rédaction : vert-pré par touches horizontales, en ménageant des blancs que l'on remplit ensuite avec de la sépia colorée mêlée de terre de Sienne, quelques touches plus foncées sur le vert, principalement sur les traînées de petits traits faits à la plume qui figurent des herbes. Bruyères; minute : vert clair et carmin très-faible à deux pinceaux; rédaction : même travail que pour les friches, mais avec du vert et du carmin. Villages, parcs, jardins; minute : carmin faible pour les parties construites, vert faible pour les jardins, parties boisées et pièces de verdure comme pour les forêts ou les prés; rédaction : parties construites, en carmin plus fort que pour la minute, teintes variées posées en rectangles pour les jardins, le reste comme aux échantillons.

Outre ces conventions, que le dessinateur doit s'astreindre à suivre sous peine d'être lu avec peine, on en a créé d'autres pour l'exécution des écritures; nous ne reproduirons pas ici ces règles, qui ne sont suivies que par quelques administrations et auxquelles on a, dans certains cas, attaché trop d'importance. Ordinairement les écritures d'un *dessin* sont en capitales pour le titre général, en romain pour les titres particuliers et en italique pour les écritures à l'intérieur, telles que légendes ou notes. La position et la hauteur des écritures se déterminent par deux lignes parallèles tracées au crayon, et un dessinateur qui n'est pas habile calligraphe doit les esquisser au crayon avant de les faire à l'encre.

Le *dessin* linéaire comprend, outre le *dessin* à la règle et à l'équerre, celui que l'on appelle le *dessin* à main levée, et qui consiste à reproduire les formes et les contours des corps sans employer le secours des instruments de précision. Ce genre de *dessin* prend le nom de croquis; les règles qui le concernent appartenant plutôt à l'art du levé des plans, nous renvoyons au mot LEVÉ pour la marche à suivre dans ce travail.

Le *dessin* d'architecture comprend encore le *dessin* d'ornement, qui ne se fait généralement qu'à main levée. Celui-ci est soumis à des règles qui dépendent de celles qu'on a admises dans les constructions architecturales. On n'arrive à être bon dessinateur d'ornements qu'en copiant d'excellents modèles. Ce genre de *dessin*, le plus souvent purement artistique et de fantaisie, s'exécute à la plume et diffère essentiellement du *dessin* linéaire.

Le *dessin* topographique demande des connaissances sur le levé des plans, sur le nivellement. Outre la configuration des terrains, il sert à reproduire le relief du sol, soit au moyen de courbes de niveau, soit au moyen de hachures. Le tracé de ces courbes ou de ces hachures exige une très-grande habitude du travail à main levée, et surtout un grand sentiment des tons que chaque accident du sol demande pour être représenté exactement. Ce genre de *dessin* a trouvé une très-grande application dans la confection des minutes et la rédaction de la grande carte de France, entreprise par le corps des officiers d'état-major. Ces travaux, qui rendent de si grands services aux généraux et aux ingénieurs, sont de véritables modèles de *dessin* topographique, sur lesquels on peut lire avec une très-grande facilité, quand on s'est rendu compte des directions, des inclinaisons, des épaisseurs et des distances des hachures et des courbes de niveau.

Le *dessin* linéaire est encore employé utilement par les artistes pour mettre les monuments en perspective et établir un rapport convenable entre les différents plans de leur tableau. Dans ce cas, le *dessin* est tout à fait graphique, et il est soumis entièrement aux règles de la géométrie descriptive.

Comme on le voit, le *dessin* linéaire est la base fondamentale de tous les travaux graphiques qui ont amené tant de progrès dans les arts et dans la construction. Il ne consiste pas seulement dans la pureté du trait; il est nécessaire que le dessinateur soit en même temps mathématicien, mécanicien, architecte, etc., pour pouvoir donner aux lignes qu'il trace leurs formes véritables. Ces conditions, qu'il est difficile de rencontrer chez le dessinateur proprement dit, font que bien souvent la plupart des objets sont mal rendus et ont des formes qui ne leur conviennent pas.

— V. *Dessins industriels*. Lég. Les *dessins* industriels ont en France une importance plus grande que partout ailleurs. C'est à son bon goût et à son heureuse alliance avec l'art que l'industrie française est redevable du haut rang qu'elle occupe. Ce mérite de la forme et l'influence qu'il donne à l'industrie dans l'empire mobile de la mode sont le prix de dépenses et de sacrifices plus ou moins continus, dont la législation industrielle a tenu en tout temps un large et juste compte. L'ancienne législation défendait aux fabricants et aux ouvriers à façon en étoffes d'or, d'argent et de soie, de vendre, prêter, remettre ou employer personnellement, directement ou indirectement, des *dessins* qui leur auraient été confiés pour fabriquer, à peine de confiscation des étoffes qui auraient été furtivement fabriquées sur lesdits *dessins*. Cette réglementation tomba avec les corporations. La loi du 19 juillet 1793 sur la propriété littéraire et artistique ne pouvait être étendue sans de graves difficultés aux *dessins* de fabrique; aussi sentit-on le besoin de recourir à une législation spéciale. La matière est aujourd'hui réglée par la loi du 18 mars 1806, par les décrets impériaux du 11 juin 1809 et du 20 février 1810, par l'ordonnance du 17 août 1825. Voici les principales dispositions de cette législation, qui s'est d'abord préoccupée de l'industrie lyonnaise : « Les conseils de prud'hommes sont chargés des mesures conservatrices de la propriété des *dessins*. Tout fabricant qui veut être en mesure de revendiquer devant le tribunal de commerce la propriété d'un *dessin* de son invention doit en déposer aux archives du conseil des prud'hommes un échantillon, plié sous enveloppe revêtue de son cachet et de sa signature, sur laquelle sera également apposé le cachet du conseil des prud'hommes. Ces dépôts sont inscrits sur un registre *ad hoc*, et il en est délivré récépissé aux déposants. En cas de contestation entre deux ou plusieurs fabricants sur la propriété d'un *dessin*, le conseil des prud'hommes procède à l'ouverture des paquets déposés et délivre un certificat indiquant le nom du fabricant qui a la priorité de date. En déposant son échantillon, le fabricant doit déclarer s'il entend se réserver la propriété exclusive pendant un, trois ou cinq ans, ou à perpétuité. A l'expiration du délai fixé par cette déclaration, si la réserve est temporaire, tout paquet d'échantillons déposé sous cachet dans les archives du conseil doit être transmis au Conservatoire des arts de la ville de Lyon, et les échantillons y contenus être joints à la collection du Conservatoire. En déposant son échantillon, le fabricant acquitte une indemnité ne pouvant excéder 1 franc pour chacune des années pendant lesquelles il veut conserver son *dessin*. Cette indemnité est de 10 francs pour la propriété perpétuelle. » Aux termes de l'ordonnance du 17 août 1825, le dépôt des échantillons de *dessins* doit être reçu, pour les fabriques situées hors du ressort d'un conseil de prud'hommes, au greffe du tribunal de commerce, ou au greffe du tribunal civil, dans les arrondissements où les tribunaux civils exercent la juridiction commerciale. Des jurisconsultes en renom, tels que M. Renouard et Rendu, ont vivement critiqué les dispositions de la loi de 1806. Cette loi amène, en effet, cette bizarre conséquence : si le *dessin* est une œuvre d'art, il n'est susceptible que d'un privilége temporaire; si c'est un simple *dessin* de fabrique, son privilége peut être perpétuel. D'après M. Renouard, « refuser la perpétuité d'exploitation aux œuvres les plus hautes du génie littéraire ou scientifique, à des inventions qui changent la face de l'industrie, à des créations qui agrandissent le domaine de l'art, et l'accorder à des *dessins* de fleurs ou d'ornements qui pareront une étoffe, c'est troubler toutes les notions de justice distributive. La disposition de la loi de 1806 est comme une protestation contre le système général de notre droit, glissée à petit bruit, à l'occasion d'autres mesures, dans le règlement de la moins importante des branches de cette matière. De telles surprises législatives jettent dans les doctrines la confusion et le scepticisme. » Selon ce savant jurisconsulte, qui est aussi un éminent économiste, si des conditions spéciales étaient à établir pour les *dessins* de fabrique, ce devrait être en vue de ne leur accorder que de courts priviléges. Il s'agit, en effet, d'objets qui peuvent comporter du talent, du savoir-faire, du goût, mais qui n'exigent ni une puissance considérable d'invention ni des efforts exceptionnels d'imagination et de génie. La mobilité de la mode ne leur laisse pas une longue importance, et la facilité des imitations tend sans cesse à les vulgariser et à en effacer l'originalité.

En Angleterre, le monopole des *dessins* pour impression de toiles, cotons, calicots ou mousselines, a été fixé à une durée de deux mois d'abord, puis de trois mois. Diverses lois, rendues sous le règne de la reine Victoria, ont divisé en plusieurs catégories les articles auxquels les *dessins* s'appliquent et ont porté les priviléges à une durée qui varie de neuf mois à trois ans, selon la catégorie à laquelle les *dessins* appartiennent.

La loi de 1806, rendue pour la fabrique de Lyon, a eu surtout en vue les *dessins* d'étoffes; néanmoins, la jurisprudence n'a pas hésité à l'étendre à tous les *dessins* de fabrique. Voici quelques-uns des principes sur lesquels repose cette jurisprudence. Le privilége accordé aux *dessins* a pour condition leur invention, c'est-à-dire leur nouveauté. Un *dessin* composé d'éléments pris dans le domaine public, mais combinés de manière à former un ensemble nouveau, est susceptible d'un droit exclusif; des lignes et des figures, des rayures, des carreaux, des grillages, bien que n'étant pas des *dessins* artistiques, peuvent composer des *dessins* de fabrique. Il en est de même des combinaisons de couleurs assemblées de façon à présenter un cachet d'individualité et de nouveauté. La publication à l'étranger fait tomber le *dessin* dans le domaine public, malgré le dépôt en France. Un projet de loi pour régler cette matière fut présenté aux Chambres sous le règne de Louis-Philippe. Voté par la Chambre des pairs, après une discussion approfondie, ce projet fut ensuite porté à la Chambre des députés, où, par suite de la révolution de Février, il resta à l'état de rapport. La législation proposée limitait à quinze ans au plus le droit exclusif d'exploitation garanti par la loi de 1806. Le fabricant, en déposant son *dessin*, devait déclarer s'il entendait se réserver le droit exclusif d'exploitation pendant trois, neuf ou quinze années. Aucune indemnité ne devait être exigée pour le dépôt et la garde des *dessins*, quand le droit exclusif d'exploitation serait borné à trois ans. Les avantages du dépôt devaient être concédés aux étrangers. Depuis, le gouvernement n'a manifesté aucune intention de légiférer sur la matière. Le projet abandonné, en limitant la durée de jouissance à quinze ans, avait soulevé de vives réclamations de la part des représentants de l'industrie artistique. Obligés, pour répondre aux exigences du goût public et pour conserver la supériorité de leur fabrication, d'employer les artistes les plus renommés et de s'imposer d'énormes sacrifices, les fabricants prétendaient qu'ils s'épuiseraient en vains efforts, s'ils n'avaient pas un délai assez long pour écouler leurs produits et en retirer une juste rémunération. Leur enlever le temps rigoureusement nécessaire pour recueillir le fruit de leur labeur, ce serait, disaient-ils, les condamner à recourir à des talents inférieurs et comprimer l'essor merveilleux de tant d'industries qui font la gloire et la richesse de la France. De cette absence de révision de la législation, il est résulté que les conflits auxquels donnent lieu l'application simultanée des législations de 1793 et de 1806 continuent. Les chambres de commerce ont maintes fois sollicité cette révision; mais, jusqu'à présent, le temps a manqué pour faire droit à ces demandes.

— Bibliogr. On pourra consulter sur l'art du dessin les ouvrages suivants : *Revue des Deux-Mondes*, art. *Enseignement du dessin*, d'Eug. Delacroix (15 septembre 1850); A. Boniface, *Cours élémentaire et pratique du dessin* (Paris, 1818); *Dictionnaire des arts du dessin*, par M. J.-B. Boutard (Paris, 1826, in-8o); *Histoire des arts du dessin, depuis l'époque romaine jusqu'à la fin du* XVIe *siècle*, par Rigollot (Paris, Dumoulin et veuve Renouard, 1863, 2 vol. in-8o, avec un atlas de 58 pl.); Louis Vallée, *Science du dessin* (Paris, 1835, 2e édit.); *Della architettura, della pittura, ecc.*, opere di L.-B. Alberti (Bologna, 1782, in-fol.); *Histoire des arts qui ont rapport au dessin, divisée en trois livres...*, par Monier, peintre du roi (Paris, Giffart, 1698, in-12, frontisp. gravé); *Raccolta di alcuni opuscoli di Fil. Baldinucci sopra varie materie di pittura, scultura ed architettura* (Firenze, 1765, in-4o); *Raccolta di lettere sulla pittura, ecc.* (Roma, 1754, 7 vol. in-4o; art. *Bottari*); *Carteggio inedito d'artisti dei secoli* XIVo, XVo, XVIo, pubblicato con documenti inediti da G. Gaye (Firenze, 1839, 3 vol. gr. in-8o); *Memorie originali italiane riguardanti le belle arti*, publ. da Michelangiolo Gualandi (Bologna, 1840 et ann. suiv., in-8o, t. I à VI); la *Science des ombres*, par Dupain (Paris, 1760 ou 1786, in-8o); Blumenstein, les *Vrais principes du dessin*, trad. en fr. par Leclerc (Breslau, 1800, 5 vol.); Bosio, *Éléments du dessin* (Paris, 1804, in-8o); Ch. Normand, *Parallèle des diverses méthodes de dessin* (1833); Ravaisson, *Rapports sur l'enseignement du dessin* (Paris, 1852); *Choix de modèles de dessin d'imitation*, publiés sous la direction de Félix Ravaisson (magnifiques planches); *Cours de dessin*, par Charal (Paris, 1868); *Nouveau cours raisonné de dessin industriel*, par Armengaud et Amouroux (Paris, Mathias, 1848-1850, in-8o, et atlas de 45 pl.); *Choix de modèles appliqués à l'enseignement du dessin des machines, avec un texte descriptif*, par Leblanc (Paris, 1860, 4e édit., in-4o, et atlas in-fol. de 60 pl.); Ch. Normand, *Grammaire des arts du dessin* (Paris, in-4o); V. *Manuel Roret. Bibliographie universelle*, par F. Denis (article *Dessin*); *Enseignement collectif du dessin*, par F. Gillet (Paris, Renouard, 1869, in-4o); *Cours élémentaire de dessin linéaire, etc.*, par J.-B. Henry (des Vosges) (Paris, Fouraut, 1869, in-8o, planches); *Méthode et entretiens d'atelier*, par Th. Couture (Paris, 1869, 2e édit., in-18); *Liste générale et catalogue illustré des modèles recommandés par le conseil de perfectionnement pour l'enseignement des arts du dessin* (Bruxelles, 1869, gr. in-8o, avec 239 grav.)

Dessin et la couleur (LE) ou l'**Union du dessin et de la couleur**, tableau du Guide; musée du Louvre. Le Dessin, représenté par la figure d'un jeune homme tenant un porte-crayon, pose la main gauche sur l'épaule d'une jeune femme qui personnifie la Couleur et qui tourne vers lui des regards tendres et soumis; la main sur son cœur, elle semble témoigner de sa fidélité. Le Dessin, dont le cou et une partie de la poitrine sont nus, est revêtu d'une tunique blanche bordée d'or et d'un manteau de couleur jaunâtre. La Couleur porte une ample tunique rouge, un voile d'un jaune brun, et sur la tête un second voile gris de lin, qui retombe sur ses épaules; elle tient à la main une palette. Les deux personnages sont assis auprès d'une table couverte d'une étoffe verte. Il y a de l'assurance dans la physionomie du Dessin, de la naïveté dans l'attitude de la Couleur; mais la peinture manque de chaleur, les contours de grandeur et de hardiesse. Ce tableau n'en a pas moins été très-admiré et très-loué par les amateurs du style académique, dont le Guide et les autres maîtres bolonais du XVIIe siècle ont été les coryphées. Le sujet est bien fait d'ailleurs pour satisfaire ceux qui n'assignent à la couleur qu'un rôle secondaire dans l'art de peindre. Émeric David avait en vue cette allégorie, lorsqu'il disait : « Si un peintre veut représenter l'union du dessin et de la couleur sous l'emblème de deux génies liés par une affection réciproque, il ne devra point supposer entre eux une parfaite égalité. Il faudra, au contraire, que le génie du Dessin paraisse conseiller, instruire la Couleur; il devra être représenté comme son ami, mais en même temps comme son guide, son tuteur, son maître. Ecolière attentive, ou, si l'on veut, épouse dévouée, la Couleur devra, par son geste, par ses regards, paraître lui jurer un attachement et un respect sincères, une éternelle fidélité; elle semblera même lui dire qu'elle s'égarerait sans lui; qu'instruite par ses leçons, c'est à le seconder qu'elle veut employer tous ses talents; qu'elle se consacre à lui tout entière. » Voilà qui est on ne peut plus classique. Le tableau du Guide a fait partie de la collection de Louis XIV. Il en existe une répétition en Angleterre, laquelle a été gravée par S.-F. Ravenet, pour servir de frontispice au premier volume de la collection de Boydell. La toile du Louvre a été gravée dans les recueils de Filhol et de Landon, et par Schultz dans le *Musée français*.

DESSINATEUR, TRICE s. (dè-si-na-teur, tri-se — rad. *dessiner*). Personne qui travaille à dessiner, qui exerce l'art du dessin : *Un habile* DESSINATEUR. ‖ Peintre ou autre artiste considéré au point de vue de son aptitude particulière à rendre les lignes et les contours : *Un excellent* DESSINATEUR *est presque toujours un mauvais coloriste. Michel-Ange était grand* DESSINATEUR *lorsqu'il conçut le plan de la façade de Saint-Pierre de Rome.* (Dider.)

— Fig. Ecrivain considéré dans son aptitude particulière à combiner ses idées et indépendamment de son habileté à les rendre par l'expression; écrivain qui se distingue par la pureté plutôt que par l'éclat du style : *Volney n'est pas un peintre, c'est un grand* DESSINATEUR. (Ste-Beuve.)

— Techn. Artiste qui fournit des dessins modèles à l'industrie : *Un* DESSINATEUR *en broderie.*

DESSINÉ, ÉE (dè-si-né) part. passé du v. Dessiner. Représenté par le dessin : *Un paysage bien* DESSINÉ.

— Par ext. Accusé, marqué, prononcé : *Des montagnes vivement* DESSINÉES *sur l'horizon. Son profil est mou et à peine* DESSINÉ. *Ses deux sourcils sont hardiment* DESSINÉS. ‖ Saillant, tranché; vivement, nettement indiqué : *C'est un caractère fortement* DESSINÉ *et qui ne pèche pas par l'indécision. Ce morceau de musique est vague, indécis, peu* DESSINÉ. *Il ne faut jamais que les caractères comiques soient* DESSINÉS *à demi.* (La Harpe.)

DESSINER v. a. ou tr. (dè-si-né — rad. *dessin*). Faire le dessin de : DESSINER *un paysage.* DESSINER *un jardin.* DESSINER *un plan. Les enfants, grands imitateurs, essayent de tout* DESSINER. (J.-J. Rouss.) ‖ Marquer, disposer les traits de :

L'art de plaire est un don qui n'est pas départi
A gens de toute espèce; il faut que la nature
Ait pour cela, d'abord, *dessiné* la figure.
REGNARD.

— Par ext. Représenter, figurer :

Ses cheveux, effleurés du souffle de l'automne,
Dessinaient sur sa tête une pâle couronne.
LAMARTINE.

‖ Projeter, avoir forme de : *Des chouettes, voletant d'une tour à l'autre, passant et repassant entre la lune et moi,* DESSINAIENT *sur des rideaux l'ombre mobile de leurs ailes.* (Chateaub.) *Les nuages reprennent leurs formes légères et gracieuses et* DESSINENT *sur l'azur de charmants caprices.* (Ste-Beuve.) ‖ Faire ressortir, accuser : *Une robe de flanelle gris blanc* DESSINAIT *sa taille mince, élancée, encore grêle, mais pleine de promesses.* (L.-J. Larcher.) ‖ Suivre les contours de : *Des bordures de buis* DESSINENT *tous les compartiments de ce jardin.*

Ici les églantiers *ont dessiné* la route
D'un ruisseau qui serpente égaré sous leurs voûtes.
SAINT-LAMBERT.

— Fig. Montrer, faire voir : *Rœderer avait besoin d'une occasion éclatante qui lui permît de* DESSINER *sa ligne et de mettre en lumière ses vrais sentiments.* (Ste-Beuve.)

— Absol. : *Sculpter, c'est* DESSINER *avec le ciseau; graver, c'est* DESSINER *avec le burin; ciseler, c'est* DESSINER *avec le mattoir et les ciselets.* (Dider.) DESSINER, *c'est parler aux yeux, et parler, c'est peindre à l'oreille.* (J. Joubert.)

Lebrun fièrement *dessinait.*
VOLTAIRE.

— Littér. Tracer, indiquer : DESSINER *un caractère.*

Nos apprentis rimeurs ont pris pour du génie
L'art de *dessiner* tout sans imaginer rien.
LA HARPE.

— Mus. Faire le dessin, tracer la marche et le mouvement de : DESSINER *une ouverture.* DESSINER *hardiment les morceaux d'ensemble.*

Se dessiner v. pr. Etre dessiné : *Il n'est pas d'objet visible qui ne puisse* SE DESSINER.

— Se détacher, se profiler : *Une chaîne de montagnes* SE DESSINE *à l'horizon. Quelques têtes de chameaux* SE DESSINAIENT *dans l'ombre.* (Chateaub.) *Je vis* SE DESSINER *sur la neige une jambe très-fine.* (G. Sand.)

— Développer ses formes : *Cette jeune personne commence à* SE DESSINER. ‖ Se donner des attitudes pour faire valoir ses formes : *Elle* SE DESSINE *trop en dansant.*

— Etre ou devenir tranché, nettement accusé : *Sa taille commence à* SE DESSINER. *Le caractère du monument* SE DESSINE *de plus en plus. Les luttes des partis* SE DESSINÈRENT *sous des formes plus savantes et plus modérées.* (Villem.)

DESSOIR (Louis), acteur allemand, né à Posen en 1810. Il commença dès 1825 sa carrière théâtrale, comme figurant et copiste de rôles au théâtre de sa ville natale. Ses heureuses dispositions lui valurent la protection du directeur, qui l'engagea dans sa troupe. Peu après, Dessoir passa au théâtre de Spandau, où, malgré sa jeunesse, il joua avec le plus grand succès les amoureux, les héros, les scélérats et les rôles comiques. Après avoir paru successivement sur différentes scènes de la Poméranie, de la Saxe et de la Silésie, il fut engagé en 1831 au théâtre de Lubeck, qu'il quitta la même année pour celui de Wiesbaden, où, pendant trois années, il fut l'acteur favori du public. Il n'eut pas moins de succès à Leipzig, où il fut engagé en 1834. Il épousa, l'année suivante, Thérèse Reimann, née à Berlin en 1812, qui était elle-même une actrice distinguée, et se mit à parcourir avec elle les principales villes de la Prusse orientale. Partout le jeune couple recueillit les plus grands applaudissements; mais, dès 1836, les deux époux se séparèrent, et Dessoir reprit son existence nomade. Enfin, engagé en 1839 pour le théâtre de la cour à Carlsruhe, il y resta jusqu'en 1849, et passa à cette époque au Théâtre-Royal de Berlin. Depuis lors, il n'a cessé d'être l'un des acteurs favoris du public berlinois, dont il a mérité les suffrages surtout par son talent à interpréter les drames classiques allemands et étrangers. Dans les tragédies de Schiller, de Gœthe, et surtout dans celles de Shakspeare, il s'est attiré des applaudissements universels par son intelligence profonde des rôles et par l'énergie avec laquelle il a su rendre les différents mouvements de la passion et du désespoir. Il ne s'est pas montré acteur moins distingué dans l'interprétation des œuvres modernes, et il excelle surtout dans les rôles de Caligula, du *Gladiateur de Ravenne*, de Halm, et de Narcisse, dans la pièce de Brachvogel. A Londres, en 1855, il a joué le rôle d'Othello de manière à mériter l'approbation et les éloges de la critique anglaise, si sévère d'habitude envers les artistes étrangers.—Sa femme, Thérèse Reimann, est morte à Manheim en 1866.

— Son fils, Ferdinand DESSOIR, né à Breslau en 1835, a suivi la même carrière et s'est déjà fait une réputation distinguée, surtout dans les rôles comiques. Après avoir paru sur les principales scènes d'Allemagne et s'être vu partout accueilli avec le plus grand succès, surtout à Leipzig, à Brême et à Weimar, il est devenu, en 1864, artiste du théâtre de la Cour, à Berlin.

DESSOLÉ, ÉE (dè-so-lé) part. passé du v. Dessoler. Agric. Qui a changé d'assolement : *Une terre* DESSOLÉE.

— Art vétér. A qui on a ôté la sole de corne : *Un cheval* DESSOLÉ.

— Chass. Qui a la peau des doigts endommagée par la course ou la marche, en parlant d'un chien : *Limier* DESSOLÉ.

DESSOLEMENT s. m. (dè-so-le-man — rad. *dessoler*). Agric. Action de dessoler un champ, d'y modifier l'ordre des cultures.

DESSOLER v. a. ou tr. (dè-so-lé — du préf. *des* et de *sole*). Art vétér. Oter la sole de : DESSOLER *un cheval.*

— Agric. Changer les soles, l'ordre des cultures : DESSOLER *une terre.*

Se dessoler v. pr. Perdre sa sole : *Ce cheval* S'EST DESSOLÉ.

— **Antonyme.** Assoler.

DESSOLLE (Jean-Joseph-Paul-Augustin, marquis), général français, né à Auch en 1767, mort à Paris en 1828. Entré au service lors de la première coalition, il était capitaine à l'armée des Pyrénées-Orientales en 1792, et adjudant-major, quand la loi qui excluait les nobles du service militaire lui enleva son grade (1793). Réintégré bientôt après, il fut fait, en Italie, général de brigade (1797), pénétra dans le pays des Grisons, décida du succès de la bataille de Sainte-Marie, reçut le grade de général de division (1799), revint, sous les ordres de Moreau, en Italie et mérita, sur le champ de bataille de Novi, le surnom glorieux de *Décius français*. Il suivit ensuite Moreau sur le Rhin, se distingua partout, au passage de l'Inn, de la Saale, de la Salza, au combat de Wolkerbruck, à la prise de Lintz, etc. De retour à Paris, il fut fait conseiller d'Etat et secrétaire de la guerre (1801). En 1802, il commanda temporairement l'armée de Hanovre. Sa modération dans l'affaire Moreau ayant déplu à Napoléon, il obtint son rappel et se retira près d'Agen. Néanmoins il fut nommé grand officier, puis gouverneur du château de Versailles (1805). Trois ans plus tard, Dessolle reçut un commandement sous Joseph Bonaparte, en Espagne, où, par sa modération, il se concilia les Espagnols. Lors de la campagne de Russie, il devint chef d'état-major du corps d'armée de Beauharnais, qu'il suivit jusqu'à Smolensk. Le délabrement de sa santé le força alors de quitter le service. Nommé en 1814 général en chef de la garde nationale parisienne par le gouvernement provisoire, Dessolle se prononça énergiquement, dans le conseil qui fut tenu la nuit du 5 avril chez l'empereur Alexandre, contre la régence de Marie-Louise et pour la rentrée des Bourbons. Bientôt après, il fut créé par Louis XVIII ministre d'Etat et major général de toutes les gardes nationales du royaume. Il s'opposa de toutes ses forces au débarquement de Napoléon et se retira pendant les Cent-Jours dans une maison de campagne, près de Paris, où il ne fut pas inquiété. Après la seconde Restauration, il reprit ses fonctions, avec le titre de général commandant en chef. Déjà fait, avant le retour de l'empereur, chevalier de Saint-Louis, pair de France, comte, grand cordon de la Légion d'honneur, il fut encore créé marquis en 1817, commandeur de Saint-Louis en 1818 et, la même année, nommé ministre des affaires étrangères avec la présidence du conseil. Il donna sa démission à la fin de 1819, pour ne pas céder aux exigences du parti réactionnaire, et revint à la Chambre des pairs pour y être ce qu'il y avait toujours été, un des plus fermes soutiens des libertés publiques.

DESSOLURE s. f. (dè-so-lu-re — rad. *dessoler*). Art vétér. Action de dessoler un animal, de détacher totalement ou en partie la sole ou corne qui garnit son pied : DESSOLURE *complète.* DESSOLURE *partielle. Opérer la* DESSOLURE.

— **Encycl.** L'opération de la *dessolure* est indiquée lorsque la sole se trouve soulevée en grande partie par la matière; lorsqu'on veut mettre à découvert et traiter directement des lésions cachées de la partie inférieure du pied, comme il arrive quelquefois dans les cas graves de clous de rue pénétrants, de crapaud, d'extension de tendon, par compression des parties vives entre la sole et l'os du pied. Dans tous ces cas, la *dessolure* n'est qu'une opération préparatoire. Autrefois, on pratiquait beaucoup la *dessolure* complète : on la croyait nécessaire dès que la moindre lésion au-dessous du pied résistait aux premiers moyens mis en usage; aujourd'hui, on ne dessole plus que dans des cas extrêmement graves; on a reconnu que cette opération cruelle ne présente aucun avantage dans les autres cas. On supplée à cette opération en rendant la corne souple et flexible, en diminuant son épaisseur et sa solidité au moyen du boutoir et de la feuille-de-sauge, ou, en dernière analyse, en opérant l'extraction seulement de la portion qui détermine la compression. En agissant ainsi, on évite des souffrances et souvent même des complications.

Quelquefois il est nécessaire aussi de dessoler le bœuf, le mouton ou le cochon; mais le pied de ces animaux n'ayant pas de fourchette, l'opération est plus facile chez eux. Le pansement en usage après la *dessolure*, comme après les blessures de la sole, consiste dans l'application d'un appareil composé de plumasseaux gradués, quelquefois imbibés d'eau-de-vie et maintenus en place par des éclisses disposées de manière à n'exercer qu'une compression modérée.

DESSOUBRE, petite rivière de France (Doubs). Elle prend sa source dans la partie supérieure d'un vallon étroit, sauvage et profond, où s'élève le petit séminaire de Consolation, non loin du village de Maisonnettes, canton de Pierrefontaine. Aux moindres pluies, la Dessoubre s'enfle et roule comme un torrent; elle se jette dans le Doubs à Saint-Hippolyte, après un cours de 35 kilom. Cette rivière alimente des forges, une filature et de nombreuses scieries mécaniques; on y pêche d'excellentes truites.

DESSOUCHÉ, ÉE (dè-sou-ché) part. passé du v. Dessoucher : *Un bois* DESSOUCHÉ.

DESSOUCHEMENT s. m. (dè-sou-che-man — rad. *dessoucher*). Action de dessoucher, d'arracher les souches : *Des brigades d'ouvriers furent employées aux travaux de plantation et de* DESSOUCHEMENT *des boulevards.* (Daniel Stern.)

DESSOUCHER v. a. ou tr. (dè-sou-ché — du préf. *des*, et de *souche*). Agric. Arracher les souches de : DESSOUCHER *un bois, un verger.* ‖ Labourer à très-larges raies, défoncer très-profondément avec la charrue.

DESSOUCI s. m. (dè-sou-si — du préf. *des*, et de *souci*). Etat d'une personne qui se soucie peu : *Panard, Collet et compagnie ont poussé au plus haut degré le* DESSOUCI *de la vie.* (Grimm.)

DESSOUDE (EN) loc. adv. (dè-ssou-de). A l'improviste : *Quand la mort arrive, ou à eux ou à leurs femmes, enfants et amis, les surprenant* EN DESSOUDE *et à découvert, quels tourments!* (Montaigne.) *Les Nerviens vinrent un jour* EN DESSOUDE *courir sus à César.* (Amyot.)

DESSOUDÉ, ÉE (dè-sou-dé) part. passé du v. Dessouder. Qui n'est plus soudé : *Un tube* DESSOUDÉ.

DESSOUDER v. a. ou tr. (dè-sou-dé — du préf. *des*, et de *souder*). Oter, détruire la soudure; séparer, en parlant d'objets soudés l'un à l'autre : DESSOUDER *un tube.*

Se dessouder v. pr. Etre, devenir dessoudé : *Cet anneau* S'EST DESSOUDÉ.

DESSOUDURE s. f. (dè-sou-du-re — rad. *dessouder*). Action de dessouder; état d'un objet dessoudé : *Cette* DESSOUDURE *ne peut s'opérer qu'à une très-haute température. Cette fuite a été causée par la* DESSOUDURE *des tuyaux.*

DESSOUFFLÉ, ÉE (dè-sou-flé) part. passé du v. Dessouffler : *Un boyau* DESSOUFFLÉ.

DESSOUFFLER v. a. ou tr. (dè-sou-flé — du préf. *des*, et de *souffler*). Techn. Dégonfler, en parlant d'un boyau soufflé : DESSOUFFLER *un boyau.*

DESSOUFRAGE s. m. (dè-sou-fra-je — de *dessoufrer*). Tech. Action de dessoufrer; résultat de cette action : *Le* DESSOUFRAGE *du charbon.*

DESSOUFRÉ, ÉE (dè-sou-fré) part. passé du v. Dessoufrer. Débarrassé de soufre : *Des laines* DESSOUFRÉES. *Des charbons* DESSOUFRÉS.

DESSOUFRER v. a. ou tr. (dè-sou-fré — du préf. *des*, et de *soufrer*). Oter le soufre de : DESSOUFRER *de la houille.*

Se dessoufrer v. pr. Etre dessoufré : *Dans le procédé de la carbonisation de la houille, tous ces petits fragments* SE DESSOUFRENT *plus vite et plus complétement.* (Pelouze.)

DESSOUILLÉ, ÉE (dè-sou-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dessouiller. Purifié : *Ame* DESSOUILLÉE.

DESSOUILLER v. a. ou tr. (dè-sou-llé; *ll* mll. — du préf. *des*, et de *souiller*). Oter la souillure de : DESSOUILLER *un habit.* ‖ Peu usité.

— Fig. Laver d'un opprobre, excuser ou justifier : *Ce passé extravagant* A DESSOUILLÉ *la Révolution.* (T. Delord.)

Se dessouiller v. pr. Etre dessouillé.

— Fig. Se purifier :

Aux eaux du repentir j'irai *me dessouiller.*
B. BARBÉ.

DESSOÛLÉ, ÉE (dè-sou-lé) part. passé du v. Dessoûler. Débarrassé de son ivresse : *Un ivrogne* DESSOÛLÉ.

— Fig. Désillusionné : *Hier, il était ivre de joie, mais aujourd'hui il est complétement* DESSOÛLÉ.

DESSOÛLER v. a. ou tr. (dè-sou-lé — du préf. *des*, et de *soûler*). Faire cesser l'ivresse de : *Le repos l'*A DESSOÛLÉ.

— Fig. Désillusionner : *Il est ivre d'orgueil; voici une petite nouvelle qui va un peu* DESSOÛLER *notre homme.*

— v. n. ou intr. Cesser d'être ivre : *Il ne* DESSOÛLE *jamais.*

Se dessoûler v. pr. Faire cesser sa propre ivresse, en sortir : *Il a des moyens pour* SE DESSOÛLER. *Il lui fallut deux jours pour* SE DESSOÛLER.

DESSOUS adv. (de-sou — du préf. *des*, et de *sous*). Dans une position inférieure à celle d'un autre objet : *Ce vase est trop bas; placez quelque chose* DESSOUS. *Il s'endormit sur la table et tomba bientôt* DESSOUS.

— *Mettre dessous*, Renverser, jeter à terre, en parlant d'un adversaire : *Il tâcha de me* METTRE DESSOUS.

— Fig. Vaincre : *Il espérait l'emporter, mais je l'*AI MIS DESSOUS.

— Au jeu de paume, Faire passer sa balle sous la corde et le filet.

— Mar. *Barre dessous! Dessous toute!* Commandement au timonier de mettre la barre sous le vent.

— s. m. Partie située sous les autres : *Le* DESSOUS *de la table.* ‖ Envers, par opposition à l'endroit ou dessus : *Le* DESSOUS *d'une étoffe.*

— Fig. Côté secret : *En vérité, vous savez tout, le dessus et le* DESSOUS *des choses; rien ne vous échappe.* (Vitet.) *Voilà ce qu'on appellerait en peinture les* DESSOUS *du caractère.* (Th. Gaut.)

— *Avoir le dessous* ou *du dessous*, Rester inférieur, avoir du désavantage : *Nous* AURONS *toujours du dessus et* DU DESSOUS, *de plus habiles et de moins habiles, de plus élevés et de plus misérables, pour abaisser notre orgueil et relever notre abjection.* (Pasc.) *Les maris* ONT *toujours* LE DESSOUS. (Balz.) *Dans les luttes avec les passions humaines, la vérité religieuse paraît toujours* AVOIR LE DESSOUS. (Michon.)

— Théâtre. Chacun des étages en planches situés sous la scène : *Le premier* DESSOUS, *le troisième* DESSOUS. *Au même instant le palais s'embrase, le roi Matapa disparaît dans le troisième* DESSOUS. (P. de St-Victor.) ‖ Fam. *Etre enfoncé dans le troisième dessous*, Etre réduit à la situation la plus infime possible : *Cet héritage manqué m'*A ENFONCÉ DANS LE TROISIÈME DESSOUS.

— Jeux. *Dessous des cartes*, Côté des figures des cartes, parce qu'on les tient ordinairement en dessous pour les cacher à son adversaire. ‖ Fig. Mot de l'intrigue, secret de l'affaire : *On ne peut juger les événements, à moins de connaître le* DESSOUS DES CARTES. (Mme de Sév.)

— Eaux et for. Branchages inférieurs, broussailles. ‖ Ne s'emploie qu'au pluriel.

— Loc. adv. *Là-dessous*, Sous cet objet : *Déposez cela* LÀ-DESSOUS. ‖ Fig. En cela, sous cette apparence, dans cette affaire : *Bon! bon! quelque chose* LÀ-DESSOUS; *que pourrait-ce être?* (Dancourt.) *Il faut qu'il y ait* LÀ-DESSOUS *quelque mystère que je ne puis comprendre, mais qui s'éclaircira peut-être avec le temps.* (J.-J. Rouss.)

— *Ici dessous*, Sous cet endroit-ci : *Mettez votre livre* ICI DESSOUS. ‖ Fig. En cela, sous cette apparence, dans cette affaire :

J'ai crainte *ici dessous* de quelque manigance.
MOLIÈRE.

— *Ci-dessous*, Sous cet endroit-ci : *On découvrit* CI-DESSOUS *une inscription gauloise.* ‖ Plus loin, ci-après : *Cela sera expliqué* CI-DESSOUS.

— *Au-dessous*, Dans une position inférieure : *Vous cherchez ce nid trop haut; il est bien* AU-DESSOUS. ‖ Plus loin : *Mon village est à dix lieues de Paris, et le vôtre à trois lieues* AU-DESSOUS. ‖ Fig. Dans un rang inférieur : *César fut un grand homme; Alexandre me paraît bien* AU-DESSOUS. *Jamais Racine n'ira plus loin qu'*Andromaque; Bajazet *est* AU-DESSOUS. (Mme de Sév.) *La faveur met l'homme au-dessus de ses égaux, et sa chute* AU-DESSOUS. (La Bruy.)

— *En dessous*, Dans la partie située dessous : *Un habit tout usé* EN DESSOUS. ‖ Sans lever les yeux :

Ils se regardent *en dessous.*
BÉRANGER.

‖ Sournoisement : *Il rumine toujours* EN DESSOUS. ‖ Sournois, dissimulé : *C'est un caractère tout* EN DESSOUS.

— *Par-dessous*, par la partie qui est dessous : *Au lieu de passer par-dessus, il passa* PAR-DESSOUS. ‖ Dans la partie qui est située au-dessous : *Cette planche est toute vermoulue* PAR-DESSOUS ‖ *Par-dessous jambe*, Sans peine, sans effort, haut la main : *Il le battra et* PAR-DESSOUS JAMBE.

— *De dessous*, D'une position inférieure ou intérieure : *Au lieu de ce livre, prenez celui* DE DESSOUS. *Il ne garda que les vêtements* DE DESSOUS.

— *Sens dessus dessous*, Dans une position renversée, retournée : *Placer des livres* SENS DESSUS DESSOUS. ‖ Dans un état de complet désordre : *Mettre tout* SENS DESSUS DESSOUS *dans une maison.*

— Loc. prép. *Au-dessous de*, Dans une position inférieure à celle de : *Le thermomètre est descendu* AU-DESSOUS DE *zéro.* AU-DESSOUS DE *moi logeait un musicien.* ‖ Plus loin que : *Ce village est* AU-DESSOUS DE *Paris.* ‖ N'atteignant pas jusqu'à : *Les valeurs* AU-DESSOUS DE *mille francs. Les nombres* AU-DESSOUS DE *cent. Les hommes* AU-DESSOUS DE *cinquante ans.* ‖ Fig. Dans un rang inférieur à : *Je n'ignore pas qu'à cause de votre noblesse vous me tenez fort* AU-DESSOUS DE *vous.* (Mol.)

Il faut, pour vivre heureux, voir *au-dessous de* soi.
LEGRAND.

— Mar. *Au-dessous du vent*, Dans une position plus éloignée de l'origine du vent : *Ce vaisseau avait le désavantage de se trouver* AU-DESSOUS DU VENT *de son adversaire.*

— *De dessous*, D'un endroit situé sous : *Il sortit* DE DESSOUS *la table.*

Hommes noirs d'où sortez-vous?
Nous sortons *de dessous* terre.
BÉRANGER.

. . . . Hélas! dès qu'on enterre
Un vieillard un peu riche, il sort *de dessous* terre
Mille collatéraux qu'on ne connaissait pas.
VOLTAIRE.

— Rem. *Dessous* s'employait autrefois comme préposition, avec tous les sens du mot *sous : Il se cacha* DESSOUS *la table.*

Je le tiendrai longtemps *dessous* votre fenêtre.
CORNEILLE.

Il vit *dessous* ma loi.
LA FONTAINE.

Le lièvre était gîté *dessous* un maître chou.
LA FONTAINE.

. . . . Les sacriléges mains
Dessous un même joug rangent tous les humains.
RACINE.

. . . . Les lettres anonymes
Sont ordinairement les armes d'un méchant,
Du plus vil assassin qui frappe en se cachant
Dessous le masque épais de sa bassesse extrême.
LA CHAUSSÉE.

— *Dessous*, préposition, est aujourd'hui hors d'usage, excepté : 1° quand on l'oppose à *dessus* ou à une autre préposition et qu'on ne place le nom qu'après le dernier de ces mots : *Je l'ai cherché dessus et* DESSOUS *la table.* (Acad.) *Il y a des animaux dedans et* DESSOUS *la terre.* (Port-Royal.) 2° Quand il est précédé des prépositions *de, à, par : On l'arracha de* DESSOUS *le lit, où il s'était réfugié. Vous ne balayez jamais par-*DESSOUS *les meubles.* (L. Gozlan.)

DESSOUVENIR (SE) v. pr. (dè-sou-ve-nir — du préf. *des*, et de *se souvenir*). Ne plus se souvenir. ‖ Peu usité.

DESSUCRÉ, ÉE (dè-su-kré) part. passé du v. Dessucrer. Privé de son sucre : *Des fruits* DESSUCRÉS.

DESSUCRER v. a. ou tr. (dè-su-kré — du préf. *des*, et de *sucrer*). Oter le sucre de : *Le froid a la propriété de* DESSUCRER *les fruits presque entièrement.* (Virey.)

DESSUINTAGE s. m. (dè-suin-ta-je — rad. *dessuinter*). Techn. Action de dessuinter : *Les laines filées en suint deviennent plus blanches que les laines filées après le* DESSUINTAGE. (Chevreul.) ‖ On dit aussi DESSUINTEMENT : *Le savon de Flandre est, selon Proard, le meilleur agent de* DESSUINTEMENT. (Chevreul.)

— **Encycl.** Techn. Le *dessuintage* est une opération préparatoire qui a pour but de débarrasser la laine de la matière graisseuse qui l'enduit de toutes parts et que l'on appelle suint. Il est indispensable de dessuinter les laines, si l'on veut leur donner des couleurs brillantes et pures. Le *dessuintage* compte plusieurs degrés et a lieu de diverses manières. Après avoir nettoyé la laine, c'est-à-dire après l'avoir débarrassée de tout corps étranger y adhérant, autre, bien entendu, que le suint, les agriculteurs se bornent à un lavage dans l'eau pure chauffée à 60° environ. On y laisse tremper la laine dans des paniers à claire-voie, en la remuant doucement. La laine ne perd ainsi qu'une partie du suint; après le lavage dont nous venons de parler, elle en contient encore une assez grande proportion pour n'avoir rien à redouter des insectes. Telle qu'elle est, le commerce s'en empare et le *dessuintage* complet n'a lieu que lors de la mise en œuvre. Le procédé le plus communément employé par le fabricant consiste à faire tremper les laines brutes dans de l'eau mêlée avec le quart de son poids d'urine putréfiée. On ramasse ce liquide dans des tonneaux et on en fait usage lorsqu'une assez grande quantité d'ammoniaque s'y est formée. A défaut de cette liqueur ammoniacale, on peut se servir d'une dissolution de potasse ou de soude. On remue fréquemment en entretenant une température assez élevée pour n'y pouvoir tenir la main. Lorsque l'urine, la soude ou la potasse a fait dissoudre le suint, c'est-à-dire au bout d'un quart d'heure, on porte les paniers à claire-voie dans lesquels la laine est contenue dans une eau courante, où on la lave jusqu'à ce que la matière savonneuse qui s'est formée par la combinaison du suint soit séparée de la laine. On continue le lavage jusqu'à ce que l'eau coule parfaitement limpide des paniers; on égoutte et l'on fait sécher au soleil.

M. Vauquelin, qui a consacré au *dessuintage* des laines des mémoires très-clairement rédigés, a remarqué que la laine se dégraisse beaucoup mieux lorsqu'on la laisse plongée quelque temps dans une eau de suint que lorsqu'on la lave à l'eau courante. D'un autre côté, M. Puymaurin a communiqué à la Société d'encouragement un procédé à l'aide duquel le *dessuintage* s'opère complétement, et qui consiste, disent MM. Lenormand et Niellet, à faire bouillir dans une simple dissolution de suint, à un certain degré de concentration, la laine qu'on veut nettoyer. V. LAINE, SUINT.

DESSUINTÉ, ÉE (dè-suin-té) part. passé du v. Dessuinter. Dont on a ôté le suint : *Des laines* DESSUINTÉES.

DESSUINTEMENT s. m. V. DESSUINTAGE.

DESSUINTER v. a. ou tr. (dè-suin-té — du préf. *des*, et de *suint*). Techn. Débarrasser du suint : DESSUINTER *des laines pour les teindre.*

Se dessuinter v. pr. Etre dessuinté, devenir dessuinté : *Ces laines* SE DESSUINTENT *facilement.*

DESSUISSER (SE) v. pr. (dè-sui-sé — du préf. *des*, et de *suisse*). Renoncer à son rôle de suisse :

Je me *dessuisse* donc et redeviens moi-même.
MOLIÈRE.

‖ Ce mot n'appartenait pas à la langue, mais à cette classe de mots spéciaux que chaque écrivain peut créer à son gré et selon le besoin.

DESSUS adv. (de-su — du préf. *des*, et de *sus*). Dans une position supérieure à celle d'un autre objet : *Il croit voir un prie-Dieu, il se jette lourdement* DESSUS. (La Bruy.) *La résistance passive est la résistance du cou à la hache qui tombe* DESSUS. (Lamenn.) *Mahomet coupa sa manche plutôt que de réveiller son chat endormi* DESSUS. (Th. Gaut.)

— Fig. : *Si notre être, si notre substance n'est rien, tout ce que nous bâtissons* DESSUS *que peut-il être?* (Boss.) *Ne croyez pas aux promesses des grands, ou du moins ne comptez guère* DESSUS. (Boitard.)

— Plus haut, avant ce passage-ci, en parlant d'un passage écrit :

De tout ce que *dessus* j'argumente très-bien.
LA FONTAINE.

‖ Peu usité. On dit CI-DESSUS.

— Pop. *Mettre dessus*, Se couvrir, mettre son chapeau : *Monsieur, boutez* DESSUS. (Mol.) ‖ Jeu de paume. Faire passer sa balle sur la corde et le filet.

— Loc. prov. *Mettre la main dessus*, Saisir, empoigner : *Quel art n'a-t-elle pas de jeter le trouble et l'indécision dans mon âme? Si je n'y prenais garde, elle m'*AURAIT *bientôt* REMIS LA MAIN DESSUS. (Vitet.) ‖ *Mettre le doigt dessus*, Deviner juste : *Il* A MIS LE DOIGT DESSUS; *il a découvert le pot aux roses.* (Volt.)

— Mar. *Avoir le vent dessus*, Avoir ses voiles coiffées.

— s. m. Partie située sur les autres : *Le* DESSUS *d'une cheminée. Le* DESSUS *d'un panier. Le* DESSUS *d'un omnibus.* ‖ L'endroit, par opposition à l'envers : *Le* DESSUS *et le dessous d'une étoffe. Le* DESSUS *et le dessous d'une planche.* ‖ Fig. *Le dessus du panier* ou *des paniers*, Ce qu'il y a de plus distingué : *Je vous donne avec plaisir* LE DESSUS DE *tous* LES PANIERS, *c'est-à-dire la fleur de mon esprit, de ma tête, de mes yeux, de ma plume, de mon écritoire.* (Mme de Sév.) ‖ Dans un sens analogue : *Le* DESSUS *de mon humeur dépend fort du temps; de sorte que, pour savoir comme je suis, vous n'avez qu'à consulter les astres.* (Mme de Sév.)

— Etage supérieur : *Le dessous est occupé, mais le* DESSUS *est à louer.*

— Objet destiné à être placé sur d'autres : *Un* DESSUS *de table. Un* DESSUS *de lit.* ‖ *Meissonier a mis en* DESSUS *de tabatière la* Ronde de nuit *de Rembrandt.* (Th. Gaut.) *Dessus de porte*, Ornement de sculpture ou de peinture qu'on place au-dessus des portes : *J'aime qu'on me peigne les passions, mais les êtres inanimés, je ne les aime qu'en* DESSUS DE PORTE. (Mme du Deffant.) *Deux grands artistes travaillèrent les* DESSUS DE PORTE *et les cheminées.* (Balz.)

— Suscription, adresse :

. . . . J'ai fini; je n'ai plus
Qu'à cacheter ma lettre et mettre le *dessus*.
REGNARD.

‖ Vieux.

— Fig. Avantage, supériorité, influence marquée : *Il avait pris le* DESSUS *dans tout son parti, et il fallait trouver bon tout ce qu'il disait.* (Boss.) *Là où l'amour-propre a le* DESSUS, *les autres sentiments sont bien faibles.* (Mme S. Gay.) *Les phénomènes physiques ne forment plus le canevas des mythes divins; l'humanité prend définitivement le* DESSUS. (Renan.)

Avec plus de raison nous aurions le *dessus*,
Si mes confrères savaient peindre.
LA FONTAINE.

‖ Dans un sens analogue : *Prendre le* DESSUS *sur la maladie. Il vous faut prendre le* DESSUS *sur ces lubies-là, me dit le guide.* (Baudelaire.)

— Théâtr. Espace situé immédiatement au-dessus de la scène, et dans lequel se logent les parties supérieures des décors. Les dessus sont munis, pour les manœuvres des machinistes, de planchers, appelés ponts de service, dont les uns traversent tout le théâtre, tandis que les autres se développent seulement sur les côtés. On donne aussi aux dessus le nom de CINTRE.

— Mar. *Dessus du vent*, Position dans laquelle on est poussé par le vent vers le point qu'on veut atteindre : *Nous avions le* DESSUS DU VENT, *et l'ennemi manœuvrait pour nous priver de cet avantage.*

Un pirate survient, prend le *dessus du vent*,
Les attaque, les bat. . . . . .
LA FONTAINE.

‖ Fig. *Dessus du vent*, Avantage : *Le hasard est pour vous, vous avez le* DESSUS DU VENT, *mais vous serez battu tout de même.* ‖ *Dessus d'une voile*, Face de la voile tournée vers l'avant, quand la vergue est perpendiculaire à l'axe du navire.

— Mus. Chacune des parties les plus élevées : *La basse, la taille et le* DESSUS. *Le premier, le second* DESSUS. *Les pinsons chantaient le* DESSUS *avec les bergères.* ‖ Par ext. Personne qui chante le dessus : *Un bon* DESSUS. ‖ Voix de dessus : *Il vous faudra trois voix : un* DESSUS, *une haute-contre et une basse.* (Mol.) ‖ Fig. : *Je ne pouvais trouver deux hommes plus propres à mon dessein; c'est la basse et le* DESSUS. (Mme de Sév.)

— Loc. adv. *Là-dessus*, Sur cet objet-là : *Mettez votre main* LÀ-DESSUS. ‖ Sur ce sujet : *Il n'y a rien à craindre* LÀ-DESSUS. *Il n'y aura point de dispute* LÀ-DESSUS. (Marivaux.) *Je demandai trois jours pour me consulter* LÀ-DESSUS. (Le Sage.) ‖ En ce moment, à ce point, sur ce : LÀ-DESSUS *il sortit furieux. Je suis partie* LÀ-DESSUS. (Mme de Sév.)

Là-dessus un grand cri tout autour s'entendit.
TRISTAN.

— *Ci-dessus*, Plus haut, avant cet endroit-ci, en parlant d'un passage écrit : *Comme nous l'avons dit* CI-DESSUS.

— *Au-dessus*, Dans une position supérieure : AU-DESSUS *se trouve une inscription latine.* ‖ Fig. Dans un rang supérieur : *Virgile est un grand poëte, mais Homère est bien* AU-DESSUS.

— En dessus, dans la partie située dessus : *Cet oiseau est blanc en dessous et noir* EN DESSUS.

— *Par-dessus*, Par la partie supérieure : *Ne pouvant tourner l'obstacle, il passa* PAR-DESSUS. ‖ Dans la partie supérieure : *Cette planche est brute par-dessous et travaillée* PAR-DESSUS. ‖ Fig. *Passer par-dessus*, Négliger, ne pas tenir compte de : *Eh bien! soit,* PASSONS PAR-DESSUS. ‖ s. m. Vêtement que l'on met par-dessus ses vêtements ordinaires : *Un beau* PARDESSUS. *Mettez votre* PARDESSUS.

— *De dessus*, D'une position supérieure ou intérieure : *Ses vêtements* DE DESSUS *sont tout usés.*

— *Sens dessus dessous.* V. DESSOUS.

— Loc. prép. *Au-dessus de*, Dans une position supérieure à celle de : *Un grand balcon règne* AU-DESSUS DU *rez-de-chaussée. Nitocris avait placé son tombeau* AU-DESSUS D'*une des portes les plus remarquables de la ville.* (Rollin.)

Tandis qu'à peine à tes pieds tu peux voir,
Penses-tu lire *au-dessus de* ta tête?
LA FONTAINE.

‖ Au delà de : *Les nombres* AU-DESSUS DE *cent. Les enfants* AU-DESSUS DE *trois ans.* ‖ Plus loin que : AU-DESSUS DE *Valence on commence à rencontrer le mûrier.* ‖ Fig. Dans un rang ou un mérite supérieur à celui de : *Tous mes amis en usent ainsi, et vous êtes* AU-DESSUS DE *tous mes amis.* (Mme de Maint.) *Chacun s'imagine être* AU-DESSUS DE *son voisin.* (Le Sage.) *Le vulgaire de Paris n'a rien* AU-DESSUS D'*un autre vulgaire.* (Volt.) *La justice est placée* AU-DESSUS DES *assemblées constituantes tout aussi bien qu'*AU-DESSUS DES *rois.* (Barthe.) *La conscience est* AU-DESSUS DU *monde.* (C. Renouvier.) ‖ Supérieur à : *Ma douleur est* AU-DESSUS DE *toute douleur.* (Sacy.) ‖ Dans une situation d'indifférence ou de mépris pour : *Je suis* AU-DESSUS DE *la fortune. Il est dangereux de se mettre* AU-DESSUS DE *l'opinion. Il y a du bon sens à se mettre quelquefois* AU-DESSUS DES *coutumes.* (Mme de Sév.) *Les grandes passions sont* AU-DESSUS DE *la jalousie.* (La Rochef.) *La vertu vous met* AU-DESSUS DE *l'envie.* (Mass.) *Une grande âme est* AU-DESSUS DE *l'injure, de l'injustice, de la douleur, de la moquerie.* (La Bruy.)

J'ai le cœur *au-dessus de* toutes les disgrâces.
CORNEILLE.

‖ Dans une situation d'indépendance : *Il est* AU-DESSUS DE *ses affaires; elles ne peuvent le ruiner ni l'enrichir.* ‖ Mar. *Au-dessus du vent*, De façon à être poussé par le vent vers le point qu'on veut aborder : *Nous étions* AU-DESSUS DU VENT, *et nous sûmes conserver cet avantage sur l'ennemi.* ‖ Fig. *Au-dessus du vent*, Hors de tout péril, de toute gêne : *Les voilà donc tous transportés de joie,* AU-DESSUS DU VENT *et de tous les procès.* (Mme de Sév.)

— *De dessus*, D'un endroit situé sur : *Il est tombé* DE DESSUS *sa chaise.* ‖ De la direction de, en parlant du regard : *Ses yeux ne se détournent pas* DE DESSUS *elle.* (Mass.)

— *Par-dessus*, Par la partie, par l'endroit situé au-dessus de : *Il sauta* PAR-DESSUS *la barrière.* ‖ Dans la partie située au-dessus : *Il avait une veste* PAR-DESSUS *sa blouse.* ‖ En plus, en outre de : *Il m'a donné cent francs* PAR-DESSUS *ce qu'il me devait.*

— *Par-dessus le marché*, En plus de ce qui était convenu : *Il m'a donné ceci* PAR-DESSUS LE MARCHÉ. ‖ Fam. De plus, en outre : *Voici un coup de poing* PAR-DESSUS LE MARCHÉ. *Il a fallu,* PAR-DESSUS LE MARCHÉ, *qu'il me vint trois cousins et autant de cousines.*

— *Par-dessus tout*, Plus que toute chose : *Chacun son goût; moi, j'ai toujours aimé les femmes* PAR-DESSUS TOUT. (L.-J. Larcher.)

— *Par-dessus les yeux, par-dessus la tête*, D'une façon excessive, ennuyeuse : *J'ai de leur musique* PAR-DESSUS LA TÊTE. *C'est qu'avant tout il ne faut pas s'ennuyer, et que j'ai des scènes de famille* PAR-DESSUS LES YEUX. (Th. Leclercq.) ‖ Complétement, absolument, comme une personne plongée dans l'eau jusque par-dessus les yeux ou la tête : *Mme de Lavardin est dans la noce* PAR-DESSUS LES YEUX. (Mme de Sév.)

— *Par-dessus les maisons*, D'une façon exorbitante : *Et qu'a-t-il demandé? — Oh! d'abord des choses* PAR-DESSUS LES MAISONS. (Mol.)

— *Passer, sauter par-dessus*, Négliger, omettre :

Donc il advint qu'il *sauta par-dessus*
Ces longs soupirs et tout ce vain martyre.
LA FONTAINE.

— *Par-dessus l'épaule*, En aucune façon : *Il l'a payé* PAR-DESSUS L'ÉPAULE.

— Mar. Par-dessus le bord, du bord à la mer : *Les marins révoltés jetèrent le capitaine* PAR-DESSUS LE BORD.

— Rem. *Dessus* était autrefois préposition, et avait tous les sens de *sur* : *La main du Seigneur l'arracha de* DESSUS *la terre.* (Mass.)

. . . *Dessus* quel endroit tombera ton tonnerre,
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ?
DESBARREAUX.

Le bonhomme, tout vieux, chérit fort la lumière,
Et ne veut point de jeu *dessus* cette matière.
MOLIÈRE.

— *Dessus*, préposition, est aujourd'hui hors d'usage, excepté : 1° quand il y a opposition et qu'on ne place le nom qu'après le dernier membre de l'opposition : *Il n'est ni dessous ni* DESSUS *la tasse.* (Acad.) *Je l'ai cherché* DESSUS *et dessous la table.* (Acad.) 2° Quand ce mot est précédé des prépositions *de, à, par*, et presque toujours alors il est suivi de la préposition *de : La faveur met l'homme au-*DESSUS *des égaux, et sa chute au-dessous.* (La Bruy.) *Le prince doit être au-*DESSUS *des autres, et la loi au-*DESSUS *de lui.* (Mot de François Ier.) *Il est riche, il est jeune, et par-*DESSUS *cela il est sage.* (Acad.)

— S. m. Syn. **Dessus, avantage, prééminence, supériorité.** V. AVANTAGE.

— **Antonyme.** Dessous.

— **Encycl.** Mus. Autrefois, lorsque les instruments étaient divisés en familles bien plus nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui, on appelait *dessus* les parties principales écrites pour ces instruments : on avait alors les basses et les quintes de violes, mais on avait aussi les premiers et les seconds *dessus* de violes, qui étaient ce que sont aujourd'hui nos premiers et nos seconds violons; on avait, de même, des *dessus* de flûtes, des *dessus* de cromornes, etc. Ce mot a vieilli dans cette acception relative aux instruments, et on ne l'emploie plus maintenant qu'en ce qui concerne les voix. Le *dessus* est donc aujourd'hui la plus aiguë des parties composant un chœur : par conséquent elle est chantée par des femmes, et quelquefois par des enfants. Jadis, en Italie, elle l'était aussi par ce qu'on appelait des sopranistes, c'est-à-dire des castrats. Nous avons vu disparaître cette coutume barbare de détruire un homme pour faire un chanteur.

L'étendue du *dessus* ou voix de soprano est ordinairement de deux octaves. C'est la seule voix qui contienne les trois espèces de registres, savoir : premier registre : quatre notes de poitrine, à partir de l'*ut* au-dessous des lignes (clef de *sol*) jusqu'au *fa* suivant; deuxième registre : huit notes de médium, dans l'octave de *sol* à *sol;* troisième registre : voix de tête, depuis le *sol* au-dessus des lignes, jusqu'à l'*ut* ou au *ré* suivant; parfois, dans les organes exceptionnels, jusqu'au *sol* et même au *la*.

Les voix de *dessus* se divisent en premier et second *dessus*. Le second *dessus* a ordinairement deux notes de plus au grave que le premier, mais il monte beaucoup moins haut. Les Italiens écrivent exclusivement les parties de *dessus* sur la clef d'*ut* première ligne; en France et en Allemagne, cet usage s'est perdu, et on emploie presque généralement la clef de *sol* pour le même objet. Beaucoup de chœurs complets ont les deux parties de *dessus*. On donne aussi le nom de *dessus* à une partie unique, ajustée sous la mélodie, et destinée à compléter, en quelque sorte, les trois parties que réclamerait l'harmonie. Pour être bien fait, un second *dessus* doit porter parfois la note de la basse, mais le plus souvent la tierce ou la sixte, ou même toute autre note intermédiaire, afin de faire face aux diverses figures et imitations qui peuvent se présenter, et aussi dans le but de fournir les sons qui doivent produire sous le chant l'effet le meilleur et le plus agréable.

— B.-arts. *Dessus de porte.* On appelle ainsi un morceau d'ornementation placé, comme son nom l'indique, au-*dessus* des portes d'appartement, et distinct du chambranle et de l'encadrement qui l'entoure. En général, le *dessus* de porte n'est point un fronton; il en tient seulement la place, mais il n'en a ni le caractère architectural ni la forme ornementale; c'est un panneau dont le contour change avec les divers styles, presque toujours inscrit dans un rectangle ou un trapèze dont le haut de la porte forme la base et dont la hauteur est environ des deux tiers de la largeur. Ce panneau, dont le dessin extérieur est assez souvent irrégulier, est encadré tantôt de moulures simples ou ornées, noires, dorées, vieux bois, etc., tantôt d'ornements sculptés, palmes, feuilles de céleri, d'acanthe, encadrement rocaille, branches de laurier, etc., suivant le goût de la décoration générale de l'appartement. Le morceau d'ornementation du *dessus* de porte varie comme son encadre-

ment; il est fait de sculpture ou de faïence, soit de rinceaux moulés ou taillés dans le bois, dorés ou peints, soit de terre cuite ou de plâtre imitant la terre cuite, soit enfin de faïence demi-ronde bosse, de camaïeu, etc. On le voit, tout peut être utilisé pour ce genre d'ornementation; c'est à l'architecte ou au décorateur à bien choisir les objets pour qu'ils concordent, par la couleur et l'arrangement, avec l'ensemble de la décoration comme avec la tapisserie de l'appartement, en même temps, bien entendu, qu'avec le style adopté pour tout le reste. Généralement le *dessus* de porte est un morceau de peinture dont le sujet varie suivant la destination du lieu. Ainsi on choisit de préférence pour les *dessus* de porte des salles à manger des vases de fleurs, des fleurs et des fruits ou des natures mortes; pour les salons, les sujets les plus ordinaires sont : les *Quatre saisons*, les *Jeux*, les *Quatre éléments* représentés tantôt par des emblèmes, tantôt par des figures symboliques et surtout par des enfants. Pour les chambres à coucher, on peint des camées enguirlandés, des fleurs ou des amours; parfois on ne remplit les *dessus* de porte qu'avec des rinceaux coloriés, ce qui n'est pas assez distinct de la décoration ordinaire et ne tranche pas assez sur l'ornementation générale. Autrefois on peignait souvent des paysages dans les *dessus* de porte, mais ceci tranchait trop; ce n'était plus alors un motif de décoration : c'était un véritable tableau, qui se trouvait d'autant moins à sa place que ces paysages, toujours beaucoup plus ternes, plus rompus par la nature même du sujet, que les fleurs, les fruits, les camaïeux, que les amours roses et joufflus enrubannés, étaient exécutés dans la manière des Vernet, sur lesquels les paysagistes d'alors prenaient modèle. De plus, il y avait dans ce sujet un défaut choquant de proportions; les fleurs, les fruits qu'on peint dans les *dessus* de porte sont toujours de grandeur réelle, plutôt accrue que diminuée, et semblent ainsi une guirlande accrochée au-dessus de l'encadrement de la porte; il en est de même pour les enfants ou les amours, qui sont ou doivent être représentés dans les proportions naturelles, c'est-à-dire, en les supposant debout, avoir de $0^m,50$ à $0^m,75$ de hauteur. Il y a un rapport entre toutes ces choses et la grandeur de la porte elle-même; l'œil n'est point choqué et voit dans ces objets tout à la fois une représentation artistique de certaines images et une ornementation décorative. Mais il en est tout autrement quand on place dans un cadre de $0^m,80$ à 1 mètre de largeur sur $0^m,55$ à $0^m,65$ de hauteur des arbres, des maisons, parfois une rivière et un pont. Les dimensions du tableau et la hauteur à laquelle il est placé font qu'on n'y voit à peu près rien que du vert, du bleu, du brun; on ne peut regarder cela ni comme œuvre d'art ni comme peinture décorative : c'est plutôt un trou dans le mur, une tache grise ou brune dans la teinte générale; c'est irrationnel, et partant insupportable. Il est vrai qu'on donne dans des tableaux tout aussi petits une représentation de paysages très-grandioses ou très-touffus, des glaciers, des forêts, etc.; mais un tableau est fait pour être vu à part, dans un cadre saillant, qui isole l'image et fait qu'il n'y a plus d'autre échelle de proportion que celles mêmes qui sont contenues dans le tableau. Dans tous les morceaux qui concourent à une décoration, il en est tout autrement; la proportion est donnée ici par les dispositions architecturales, et celles-ci elles-mêmes sont subordonnées à une échelle naturelle qui n'est autre que l'homme. Aussi, pour les *dessus* de porte d'appartements ou de meubles, doit-on toujours observer cette règle. Là, il faut sculpter ou peindre des objets qui, par leurs dimensions, soient en rapport avec les ouvertures sur lesquelles ils sont placés et proportionnés aux divers ornements qui forment la décoration générale. Ainsi, ce ne sont pas seulement les paysages qu'il faut proscrire comme *dessus* de porte; si, dans une salle à manger, on a, soit peintes au plafond, soit sculptées dans quelque autre partie, des fleurs de grandeur naturelle, il serait ridicule, en peignant des natures mortes dans les *dessus* de porte, d'y faire figurer un chevreuil ou toute autre grosse pièce de vénerie. Il faudrait, pour se permettre ce genre de sujet, que la porte fût à double vantail, large et présentant un *dessus* de $1^m,80$ à 2 mètres de longueur. Autrement on doit s'en tenir aux lièvres, aux faisans, aux canards, aux poissons, c'est-à-dire à tout ce qui rentre dans des proportions rationnelles. Encore faut-il plutôt grandir que diminuer ces objets, la peinture en rapetissant toujours quelque peu le dessin.

Le véritable *dessus* de porte, peinture décorative encadrée d'une manière pittoresque, fut surtout à la mode sous Louis XV et sous Louis XVI. Jusqu'à Louis XIV, et même dans le cours de son siècle, on décorait le haut des portes par un fronton dans lequel était placé tantôt un cartouche ou tout autre ornement sculpté, tantôt un motif pictural. Mais avec le genre rocaille, quand le mobilier perdit les formes architecturales pour en prendre de moins sévères et que l'ornementation, même dans l'architecture, affecta une certaine irrégularité, on changea le fronton des portes intérieures en un panneau aux angles abattus, avec un encadrement contourné comme tous ceux de l'époque; c'était là le véritable *dessus* de porte. Sous Louis XVI, on modifia l'encadrement, qui devint plus simple, plus régulier, mais on conserva la disposition principale et on peignit dans ce panneau des fleurs et des amours. Il arriva aussi qu'à cette époque on remplaça la peinture par un ornement très-simple, guirlande ou vase, sculpté en bas-relief très-méplat. Ce fut là le *dessus* de porte du Directoire et de l'Empire. Aujourd'hui, on en est revenu au *dessus* de porte peint, et l'on a eu raison. Rarement le *dessus* de porte est peint directement sur le mur; il l'est sur une toile qu'on applique ensuite au mur à l'aide d'une mixtion de blanc de céruse et d'huile grasse, de même que pour le collage des plafonds.

On ne peut parler des *dessus* de porte sans citer Boucher, le fameux peintre décorateur et galant, qui résume à lui seul toute l'époque de Louis XV au point de vue artistique. Si l'on examine ses œuvres avec les yeux d'un critique philosophe tel que Diderot, on peut avec raison se montrer sévère à leur égard; mais si on ne les considère que pour ce qu'elles sont souvent, c'est-à-dire comme morceaux décoratifs, on y trouve des qualités de composition, d'arrangement, de couleur qui en font de charmants modèles. Pour les peintures décoratives du genre des *dessus* de porte, Boucher est resté le maître par excellence, et les toiles qu'il a peintes à cet effet, reproduites en gravures et en lithographie, ont été incessamment imitées et copiées par les peintres qui se sont livrés à ce genre de travaux. On peut dire que, à part quelques rares exceptions, tous les *dessus* de porte où figurent des enfants sont des copies de Boucher.

DESTAILLEUR (François-Hippolyte), architecte né à Paris en 1787, mort en 1852. Il **était** élève de Percier. Ayant remporté le prix dans un concours ouvert en 1808 par Napoléon pour un projet d'orangerie, il dut à cette circonstance de pouvoir visiter l'Italie. De retour en France, il se fit connaître par la construction de divers châteaux, et fut nommé successivement architecte de la duchesse douairière d'Orléans (1814), du ministère des finances (1817), du ministère de la justice (1819) et de la Monnaie (1833). Parmi ses constructions les plus remarquables, nous citerons l'hôtel du ministère des finances, rue de Rivoli; l'hôpital de Saint-Mandé, l'hôtel Delmas, etc.

DESTAING (Jacques-Zacharie), **général** français, né à Aurillac (Cantal) en 1764, mort en 1802. Lieutenant en 1792, il était adjudant général en 1794, chef de brigade en 1795 et général de brigade en 1798. Bonaparte l'emmena avec lui en Egypte, où il se signala à Aboukir et à Alexandrie. De retour en France, il périt dans un duel qu'il eut avec le général Reynier.

DESTAINS (Eugène), littérateur, né à Paris en 1793, mort à Toulon en 1830. La conscription le força à renoncer à la carrière diplomatique, à laquelle il était destiné. Il conquit les épaulettes d'officier, mais une blessure qu'il reçut à la tête lui fit quitter le service. Il se livra alors à la culture des lettres, fit des traductions d'ouvrages arabes et turcs, fonda, en 1818, les *Annales de la littérature et des arts*, puis devint directeur de la *Gazette de France*, position qu'il occupa jusqu'en 1829. Destains fut nommé à cette époque secrétaire interprète du quartier général de l'armée d'Afrique; mais, au moment de s'embarquer à Toulon, il se tua en se coupant l'artère crurale. Outre ses articles, on a de lui une traduction des *Mille et une nuits* (Paris, 1822, 5 vol. in-8°), et une *Description de Chambord* (1822, in-fol.).

DESTANDOUX (Jean-François CAILHAVA), auteur dramatique français. V. CAILHAVA D'ESTANDOUX.

DESTELBERG ou **DESTELBERGEN**, bourg de Belgique, province de la Flandre orientale, arrond. et à 4 kilom. de Gand; 3,000 hab. Distilleries, teintureries; moulins à huile et à farine. Commerce de céréales, graines oléagineuses et fourrages.

D'ESTER (Charles-Louis-Jean), médecin et démocrate allemand, né à Vallendar (district de Coblentz) en 1811. Après avoir étudié la médecine dans diverses universités d'Allemagne, il exerça, pendant plusieurs années, la pratique de son art à Cologne. Elu en 1848 député à l'Assemblée nationale prussienne, il s'y distingua comme orateur, et y devint l'un des chefs de l'opposition démocratique. Après la dissolution de cette assemblée, il joua un rôle actif dans les mouvements du Palatinat, en qualité de membre du gouvernement provisoire de cette province, et fut nommé chef de division au ministère de l'intérieur. Ce fut lui qui rédigea la plupart des lois votées à cette époque, surtout celle qui concerne l'organisation communale. Peu de temps après, il fut l'un des commissaires qui, à la suite de l'ordonnance du gouvernement provisoire, opérèrent, à main armée, la dissolution du conseil municipal de la ville de Spire, et en formèrent ensuite un nouveau. Lorsque l'insurrection badoise eut été comprimée, d'Ester se rendit en Suisse, et se fixa en 1851 à Châtel-Saint-Denis, dans le canton de Fribourg, où il pratique la médecine depuis cette époque. Outre plusieurs brochures politiques, on a de lui un écrit médical intitulé : *Un mot sur l'administration publique des établissements d'aliénés* (Cologne, 1842).

DE STERCORE ENNII, Phrase latine qui signifie (*Tiré*) *du fumier d'Ennius*. V. ENNIUS.

DESTERRO (NOSSA-SENHORA-DO-), ville du Brésil, capitale de la province Santa-Catharina, au centre de l'île de ce nom, par 27°25'36" de lat. S., et 51°8" de long. O. Elle est située en face de la terre ferme, entre deux mornes, et traversée par trois torrents; quelques ponts relient entre eux les différents quartiers de la ville. Bien que Desterro se trouve sous un climat tempéré des plus favorables, au milieu de champs magnifiques et de la végétation la plus luxuriante, cette ville ne se développe que très-lentement; elle compte à peine 6,000 habitants. Ses édifices publics sont sans importance, à l'exception cependant de l'église paroissiale, de quelques chapelles et d'un bel hôpital. On y remarque encore la capitainerie du port, au milieu du canal qui sépare la ville du continent, et qui n'a pas moins de 600 mètres de large sur un fond de 6 à 20 brasses. Il y a un collége et deux écoles publiques pour les deux sexes. Le commerce, importation et exportation comprises, s'élève annuellement à environ 7,694,000 francs.

DESTIGNY (Pierre-Daniel), horloger français, né à Sanneville (Seine-Inférieure) en 1770, mort au même lieu en 1855. Il se rendit à Paris pour y apprendre son état, puis alla fonder en 1798, à Rouen, une maison d'horlogerie dont il garda pendant plus de cinquante ans la direction. On lui doit l'invention d'un compensateur applicable au balancier des pendules de commerce (1814), et d'un système de compensation par le ressort spiral pour les montres de second ordre (1818). Ce fut à son instigation que les horloges de Rouen furent réglées sur l'heure sidérale au temps moyen, et non, comme cela avait lieu précédemment, sur la marche diurne du soleil (1826), et cette innovation fut adoptée à Paris l'année suivante. Enfin il est l'auteur d'un travail remarquable sur la dilatation des pierres, des marbres et des métaux. Il devint membre, puis président (1829) de la Société d'émulation de la Seine-Inférieure, et fut l'un des promoteurs de l'érection à Rouen d'une statue du grand Corneille (1834). On a de lui : *Moyen de perfectionnement d'un mécanisme employé pour rendre nulles les influences d'une température variable sur la marche d'une montre* (Rouen, 1818); *Table indiquant la longueur simple dans le vide* (1853); *Notice sur la dilatation de la pierre*, et divers mémoires insérés dans les *Annales de l'Académie de Rouen* et dans le *Bulletin de la Société d'émulation* de cette ville.

DESTIGNY (Jean-François), littérateur contemporain, né à Caen. Il est auteur de plusieurs notices insérées dans le recueil des *Poëtes normands* de Baratte, savoir : celles de Benserade, de Malherbe, de Segrais (1846, in-8°). On a aussi de lui des brochures en vers et un ouvrage intitulé : *Histoire mystérieuse de Catherine de Médicis, ses intrigues, ses crimes* (Paris, 1847, gr. in-8° avec figures).

DESTIN s. m. (dè-stain — du lat. *destinare*, destiner, fait du préf. *de*, et de *sto*, je reste). Divinité ou volonté divine qui règle d'une manière fatale les événements futurs : *La notion du* DESTIN *était très en vogue du temps d'Homère*. (Volt.) *Remercions la sagesse de Dieu d'avoir fermé aux hommes le livre du* DESTIN. (Thiers.) *Le seul maître est le* DESTIN; *il peut à son gré remuer jusqu'en ses fondements les sociétés les mieux établies*. (D. Stern.)

L'homme a toujours raison, le *destin* toujours tort.
LA FONTAINE.

Avec quelle rigueur, *destin*, tu me poursuis!
Je ne sais où je vais, je ne sais où je suis.
RACINE.

Ma nacelle est docile
Au souffle du *destin*.
BÉRANGER.

— Ensemble des faits successifs qui affectent la vie de chaque individu ou l'existence de chaque objet; s'emploie au singulier et au pluriel : *C'est le* DESTIN *des choses humaines de n'avoir qu'une durée courte et rapide*. (Mass.) *Nous sommes tous solidaires dans les* DESTINS *de l'humanité*. (Lamenn.) *Le cultivateur tient dans sa main les* DESTINS *du gibier*. (Toussenel.) *Le temps des hommes qui faisaient le* DESTIN *d'une nation est passé sans retour*. (St-Marc Girard.) *Ce sont nos passions, bien plus que nos pensées, qui font notre* DESTIN. (Ph. Chasles.)

Il faut par nos talents faire notre *destin*.
REGNARD.

La force assure mal le *destin* d'un empire.
GRESSET.

Hélas! mon *destin* flotte à deux vents opposés.
V. HUGO.

. . . . . . Quand le mal est certain,
La plainte ni la peur ne changent le *destin*.
LA FONTAINE.

Nous faisons nos *destins*, quoi que vous puissiez dire;
L'homme par la raison sur l'homme a quelque em- [pire.
VOLTAIRE.

... Elle était du monde où les plus belles choses
Ont le pire *destin*,
Et rose, elle a vécu ce que vivent les roses :
L'espace d'un matin.
MALHERBE.

— Existence : *Finir son* DESTIN.

Osez chercher ailleurs un *destin* plus paisible.
RACINE.

. . . . C'est dans votre festin
Que ce soir, par votre ordre, on tranche son *destin*.
CORNEILLE.

— Issue, événement, résultat :

J'ignore du combat quel sera le *destin*.
VOLTAIRE.

Le *destin* des combats flottait encor douteux.
C. DELAVIGNE.

— **Epithètes.** Beau, charmant, doux, heureux, prospère, propice, fortuné, noble, brillant, éclatant, glorieux, fragile, mobile, inconstant, incertain, changeant, douteux, obscur, noir, aveugle, sourd, inconnu, envieux, jaloux, fâcheux, triste, honteux, malheureux, sévère, ennemi, rigoureux, immuable, irrévocable, inexorable, inflexible, implacable, impitoyable, cruel, orageux, déplorable, lamentable, horrible, terrible, affreux, sanglant, effroyable, épouvantable.

— **Syn. Destin, destinée, étoile, fatalité.** *Destin* exprime l'idée d'une loi suprême, immuable, qui a réglé d'avance la suite et l'enchaînement de tous les événements; *destinée* marque plutôt cette suite et cet enchaînement mêmes, surtout quand on les considère au point de vue spécial des individus : le *destin* est contraire ou propice, la *destinée* est heureuse ou malheureuse; on accuse le *destin*, on subit sa *destinée*. L'*étoile* est le *destin* particularisé, c'est la puissance mystérieuse qui préside à quelque *destinée* individuelle. *Fatalité* ne se dit guère que d'une *destinée* malheureuse, et il la fait envisager essentiellement comme contraire au libre arbitre.

— **Encycl.** Mythol. Dans la mythologie des Grecs, le *Destin* est fils du Chaos et de la Nuit. Il est le véritable dieu auquel tous les autres sont soumis. Il est la force irrésistible, l'éternelle loi, par laquelle toute chose arrive comme il faut qu'elle arrive; ni les hommes ni les dieux mêmes ne peuvent s'y soustraire. Jupiter veut vainement sauver Patrocle; la balance a penché du côté de la mort, et il faut que Jupiter abandonne Patrocle à son *destin*. Le *Destin* est aveugle, parce qu'il ne doit rien voir hors de lui : en lui seul est toute la raison d'être de l'ordre universel, en lui seul toute la loi. Il porte un sceptre et une couronne surmontée d'étoiles, parce qu'il est le Tout-Puissant, souverain seigneur de toutes choses. Il a sous les pieds le globe terrestre; il tient dans les mains l'urne qui renferme le sort des hommes, ou bien encore il pèse leur destinée dans une balance d'or. Ses arrêts sont écrits éternellement dans un livre où les dieux les consultent, et les Parques les exécutent. Ces arrêts sont de deux sortes : les uns irrévocables, d'autres conditionnels et susceptibles d'être modifiés par la prière ou par l'intercession de quelque puissance céleste. « Les Grecs, dit M. Maury, rendaient par différents noms ce que nous appelons *destin* ou *destinée*, et ils personnifiaient en une divinité cette loi commune de tous les êtres. Les divers aspects sous lesquels les anciens se sont représenté le *destin* ont varié avec leur manière d'envisager le grand problème de la Providence et de la liberté humaine. Il paraît à peu près certain que la majorité des poëtes et des philosophes n'ont vu dans le *Destin* que ce que les modernes appellent Providence. Pour eux, c'est la part que l'ordre divin fait à chaque être; de là ses noms de Μοῖρα, de Εἱμαρμένη (de μείρω, distribuer, partager le lot assigné à chaque individu); de Αἶσα (de δαίω); de Πεπρωμένη (de πορεῖν). Le latin correspondant, *Fatum*, semble dériver de *fatus*, participe de *fari*, dire, parler; parce que le *destin* est la parole immuable de la divinité. Déjà, par Homère, nous voyons que le *destin* n'a en aucune façon le caractère d'une nécessité inexorable à laquelle l'homme ne peut, quoi qu'il fasse, échapper. Mais dans la *Théogonie* d'Hésiode, le *Destin*, Μόρος, est représenté comme fils de la Nuit, et cette filiation conduit à supposer une force aveugle, très-distincte d'une providence intelligente. Chez plusieurs autres poëtes, le *Destin* garde ce caractère fatal, et devient par conséquent une divinité malfaisante et une puissance ennemie. Les Latins ont donné aussi à leur *Fatum* ce même caractère, qui lui valut les épithètes d'*inexorabile*, d'*insuperabile*, d'*ineluctabile*.

» Mais, à mesure que les esprits cherchèrent à reconnaître la place que le *Destin* occupe dans l'univers, les noms par lesquels on l'a désigné ont pris, par degrés, des acceptions plus douces, ou bien ont été remplacés par des dénominations honorables, pieuses même et solennelles. Les stoïciens sont de tous les philosophes anciens ceux qui en ont conçu l'idée la plus vaste; et Aulu-Gelle, traduisant la définition que Chrysippe avait donnée du *Destin*, nous dit : « C'est la suite et l'enchaînement éternel et immuable des choses se déroulant sur lui-même, et se liant par une succession éternelle de causes et d'effets. » Sénèque, dans son *Traité de la Providence* et dans ses *Questions naturelles*, a exposé cette même idée, en accordant une plus large part à l'action intelligente de la divinité. Cicéron, dans un *Traité sur le destin* qui ne nous est parvenu que fort tronqué, avait discuté tous les problèmes que soulève la grande question du *destin*, problèmes qui se débattaient sans cesse dans les écoles. Il ramène l'idée de pro-

vidence intelligente comme la seule conception admissible. »

M. Maury distingue très-bien le double caractère, bienfaisant et terrible, que présente le *Destin*, et qui a fourni à Homère l'idée de deux urnes placées près de Jupiter, l'une pleine de biens et l'autre pleine de maux, dans lesquelles ce dieu, souvent pris pour le *Destin* lui-même, puise tour à tour le sort des mortels. Mais M. Maury se trompe peut-être dans la déduction historique qu'il attribue à l'idée de providence. Toutes nos idées philosophiques et religieuses les plus élevées se retrouvent à l'origine de la mythologie grecque et sont revêtues de traits ineffaçables dans les personnifications des *hymnes* dits homériques et de la *Théogonie*, bien antérieure par son caractère mythique à l'Olympe d'Homère. Lorsque le poëte Eschyle, plein de la vieille tradition, faisait dire par la voix du Pouvoir et de la Force, ce double personnage, Κράτος καὶ Βία, que « même Jupiter, nul n'est libre, » il énonçait un dogme théologique très-ancien et dont la signification, qui n'est ni celle d'un être bienfaisant ni celle d'un être redoutable, mais domine tout l'anthropomorphisme de la Grèce, est avant tout éminemment philosophique.

Les représentations du *Destin* sont plus communes chez les Romains que chez les Grecs. Elles se confondent, du reste, avec celles de la *Nécessité*, de la *Parque* et de la *Fortune*.

Les peuples scandinaves, de même que les Grecs et les Romains, ont reconnu dans leur mythologie l'existence d'une divinité mystérieuse, non décrite, non définie. Les dieux et Odin lui-même ne peuvent donner aux humains que le bonheur et la victoire. Mais tous sont soumis au *Destin*, qui a existé avant eux et qui subsistera après leur disparition. La preuve de leur impuissance, et partant de leur infériorité, ressort clairement de différents événements que nous raconte l'*Edda*. Ni Odin ni aucun autre des Ases ne peut empêcher la mort de leur bien-aimé Balder, et quand la vieille sorcière refuse de pleurer pour attendrir la déesse de l'enfer, aucune divinité n'est assez puissante pour l'y forcer. Rien aussi ne saurait retarder le *crépuscule* (Ragnarokr) que le *Destin* a fixé pour la fin de tout ce qui existe. Les dieux périront comme les géants et les hommes, et un nouveau monde sortira des débris de l'ancien; c'est cette mystérieuse divinité qui préside aussi à la naissance et à la mort des hommes. Ce n'est que plus tard, dans des mythologies moins primitives, que ce pouvoir a été donné aux dieux mêmes. Plus d'une fois on trouve trace dans les anciennes légendes de cette immixtion des dieux dans les attributs du *Destin*. La légende de Gautrek (*Gautreksaga*) nous raconte, par exemple, que *Hrosshars Grani*, c'est-à-dire le Barbu, un des surnoms donnés à Odin, réveilla une nuit son fils adoptif Starkotter, monta avec lui dans une nacelle et aborda dans une île déserte. Là se trouvaient réunis dans une forêt onze hommes assis sur des troncs d'arbres; un douzième siége était resté libre. Odin l'occupa et pria l'assistance de fixer le *destin* de Starkotter. Thor, qui en voulait à la mère du jeune géant, lui souhaita de n'avoir ni fils ni fille et de voir finir en lui sa race. Odin, au contraire, lui accorda de vivre trois âges d'homme. La lutte continua entre Odin et Thor, celui-ci faisant l'office de mauvais génie, celui-là rappelant la bienveillance d'un ange gardien.

— Philos. Les modernes ont fait deux parts de l'objet antique du *destin* : l'une se rapporte aux événements physiques qui sont les effets des lois de la nature et se produisent nécessairement. Quoiqu'on n'en connaisse point la cause originelle, il est évident qu'ils ne sont pas l'œuvre d'une volonté arbitraire et aveugle, et que, par conséquent, ils échappent au *destin*; l'autre a trait aux événements intellectuels et moraux. Si la plupart ne se produisent d'après aucune loi nécessaire, ils ont également des causes et un motif et, par suite, ne sont pas davantage du ressort du *destin*, mot vide derrière lequel l'homme cache son ignorance et grâce auquel l'imagination accumule volontiers des idées monstrueuses.

La recherche de ce que pourrait être en lui-même le *destin* serait une étude oiseuse comme celle de la nature du hasard; mais l'histoire du *destin* offre un puissant intérêt.

Au début, c'est-à-dire à l'origine de l'état social, le *destin*, comme nous l'avons dit plus haut, se confond avec la fatalité, loi mystérieuse et inflexible qu'on n'explique ni par la nécessité ni par la Providence. La mythologie le représente comme un être aveugle supérieur à la nature et à la divinité elle-même. L'intelligence humaine commence à peine à poindre que l'imagination puissante et spontanée de l'homme donne aux effets, dont il ignore les causes, des proportions et des motifs incompréhensibles. C'est l'idée de l'infini jointe à la terreur qu'il inspire et à la nouveauté du milieu où l'on vit qui donne au *destin* ce caractère implacable qu'on remarque dans les premières œuvres de la poésie. L'expérience étant encore à naître, on explique tout par le *destin*; il est le produit d'un état mental qui n'existe plus. « L'humanité, dit M. Renan (*Origine du langage*), à ces époques reculées, était soumise à des influences qui n'ont plus maintenant d'analogues ou qui ne sauraient plus amener les mêmes effets. A la vue des produits étranges de l'activité des premiers âges, à la vue de tant de faits qui semblent en dehors de l'ordre accoutumé de l'univers, nous serions tenté de supposer dans le monde des lois particulières, maintenant privées d'exercice. Mais il n'y a pas dans la nature de gouvernement temporaire : ce sont les mêmes lois qui régissent aujourd'hui le monde et qui ont présidé à sa naissance. La formation des différents systèmes de planètes et de soleils, l'apparition des êtres organisés et de la vie, celle de l'homme et de la conscience, les premiers actes de l'humanité, ne furent que le développement d'un ensemble de lois posées une fois pour toutes, sans que jamais l'agent suprême, qui conforme son action à ces lois, ait interposé une volonté spéciale et exceptionnelle dans le mécanisme des choses.... La cause infinie n'agit pas par des motifs partiels, par des volontés particulières, comme le disait Malebranche. »

Ainsi le *destin*, qui serait l'œuvre d'une volonté particulière, qui procède de la même source que la divination et les volontés particulières des dieux païens, le *destin*, dont le miracle est le successeur dans le sein du christianisme, n'existe pas. Suivant M. Renan, il n'y a pas d'agents intentionnels et de volontés libres ailleurs que chez l'homme. On n'en sait rien au juste, il peut y en avoir à distance; rien ne démontre que l'homme a le monopole de la liberté dans l'univers; mais il en est ainsi du moins dans son entourage immédiat. Sur le point de l'espace où l'homme vit, il est un être imprévu, différent de tout ce qui l'entoure, et, pour lui, il y a dans la nature des lois nécessaires, mécaniques, et point de *destin*. « Supposons, dit M. Renan, des fourmis établies dans le voisinage de l'homme et capables de spéculations rationnelles sur le petit monde qui est à leur portée : la régularité des phénomènes naturels les frapperait comme nous; mais leurs théories seraient quelquefois renversées par des forces inconnues qui leur apparaîtraient comme en dehors de toute prévision : l'homme serait pour elles ce qu'est la divinité dans la théologie vulgaire, une cause variable, agissant par des desseins impossibles à sonder. » Il est bien évident qu'il n'y a rien de pareil à la portée de nos yeux, qu'aucun agent libre n'existe dans le cercle ouvert à notre expérience, par conséquent que le *destin* qui serait l'effet d'une volonté indépendante de la nature ambiante n'existe pas. Son importance dans le passé doit être attribuée à l'ignorance de ce fait et au défaut d'expérience. A mesure que la conscience se développe, il perd d'ailleurs, dans l'imagination des poëtes et des sages, ses proportions primitives. Hésiode n'a-t-il pas appelé cette puissance incompréhensible la *fille de la Nuit*? Dès l'âge de Pythagore elle n'est plus que la nature des choses combinées avec les vues de la Providence, c'est-à-dire de l'agent libre et infini que le philosophe grec suppose préposé au gouvernement du monde; il le définit la *mesure*, la *raison* des choses, la *nécessité* qui enveloppe tous les êtres et en pénètre l'essence. Platon en a le même sentiment; mais, à côté de la nature des choses, à côté de la nécessité qui régit les êtres physiques, le philosophe s'applique à sonder le mystère de la Providence ou agent libre placé au-dessus de l'homme, et la question de la liberté humaine, démenti palpable opposé à ceux qui ne voient dans les phénomènes de la nature que l'œuvre du *destin*.

Réduit aux proportions que lui donne Platon, le *destin* n'est plus que l'action de l'âme du monde sur la nature physique. On sait que l'âme du monde, d'après Platon, est un mélange du variable avec l'éternel, de l'immobilité de l'intelligence avec la mobilité contingente de la matière. C'est accorder beaucoup au *destin*; mais c'était conforme aux opinions antiques et à la religion polythéiste; aussi les diverses écoles issues de Platon lui conservent-elles cette importance. Dans la suite, Plutarque appellera le *destin* le fils et le verbe de la Providence, et Proclus le proclamera la loi du monde matériel et de l'âme, en tant qu'elle dépend du corps, sans doute parce qu'il confond le *destin* avec la nécessité physique.

Cependant les stoïciens avaient fait de la doctrine du *destin* un des fondements de leur système; c'est qu'ils étaient matérialistes et ne voyaient rien en dehors des lois de la nature physique, qui sont effectivement des lois nécessaires. L'invasion du mysticisme et des idées chrétiennes fit confondre bientôt le *destin* avec la Providence; l'homme cessa d'être libre pour être soumis au joug de la Providence. « Pourquoi, dit Plotin, des âmes participantes de la nature divine ont-elles si étrangement oublié Dieu et leur père, et leur origine et leur condition? La source de ce malheur est sans doute la témérité et l'audace qu'elles ont eues de vouloir s'affranchir d'un joug légitime et d'être indépendantes. Ainsi, changeant leur liberté en licence, elles ont embrassé un genre de vie tout à fait criminel et sont devenues par là ennemies du Dieu qui les avait créées. » On peut regarder ceci comme un programme de l'ordre de choses qu'allait établir le christianisme, sous le régime duquel la Providence, dénomination nouvelle du *destin*, gouverne sans contrôle; c'est dans ce sens que saint Augustin accuse Cicéron de sacrilége, parce qu'il défend le libre arbitre de l'homme contre la doctrine terrible de la fatalité, déguisée sous le nom de Providence : *nos facit sacrilegos dum facit liberos*. La théorie stoïcienne et chrétienne du *destin*, sous une foule de noms différents, grâce, prescience divine, prédestination, etc., a traversé les siècles sans avancer beaucoup. Au XVII^e siècle, dans la main des jansénistes, elle passionnait encore l'opinion; elle a inspiré les *Provinciales* de Pascal, deux ou trois cents ouvrages écrits sur saint Augustin et les cinq propositions de Jansénius.

A l'encontre de cette doctrine, qui avait parqué la question du *destin* dans le domaine de la théologie, l'école matérialiste du XVIII^e siècle lui rendit son caractère antique, en en faisant l'arbitre absolu de l'univers, dans l'homme comme dans les êtres inanimés. Le triomphe de cette école ayant ruiné pour longtemps la spéculation intellectuelle et le goût de la métaphysique, la question du *destin* est enterrée provisoirement. Le libre penseur la néglige systématiquement, parce qu'il a peur qu'elle le compromette et qu'une discussion à cet égard ne devienne le point de départ d'une évolution mystique. D'autre part le saint-siége a formellement interdit de l'agiter dans les écoles catholiques. Il ne craint point, on peut le croire, une réaction mystique, mais il a peur que des enseignements auxquels il a mis son visa et devenus caducs ne puissent tenir contre une discussion approfondie : il est en échec de tant de côtés à la fois, qu'il éprouve une médiocre envie d'aller au-devant d'une lutte nouvelle.

V. les mots FATALISME et FATALITÉ.

Destin (SUR LE), traité philosophique de Cicéron. C'est le complément du livre sur la *Nature des dieux* et du livre sur la *Divination*. L'auteur y réfute les opinions des stoïciens et des épicuriens sur le destin et sur le libre arbitre. C'est une leçon de philosophie qu'il avait faite dans sa maison de Pouzzoles, à son ami Hirtius, peu de jours après la mort de César. Au commencement Cicéron dit : « J'étais à ma campagne de Pouzzoles; Hirtius, consul désigné, se trouvait dans le voisinage. Depuis la mort de César, nous étions témoins de mille efforts tentés pour amener de nouveaux troubles; le moyen de les prévenir formait le sujet de toutes nos conférences. Il venait fort souvent me voir. Un jour, que nous étions plus libres que de coutume, nous commençâmes à nous entretenir sur le destin. »

Quant à l'objet de cette discussion, le titre seul nous l'apprend assez. Le point important, c'est de bien comprendre la signification attribuée au mot *fatum*, qui signifie *destin*. Ecoutons à cet égard M. Cousin : « Le dieu des stoïciens a fait le monde avec sa puissance et son intelligence; l'intelligence de Dieu appliquée à la matière y a établi les lois qui la gouvernent, et que les stoïciens appellent les raisons primitives des choses. Donc le monde est, non dans le fond, mais dans la forme, un reflet de l'intelligence divine, et Dieu est la raison du monde. Les lois du monde sont nécessaires, comme la raison éternelle dont elles émanent : de là le destin des stoïciens, mais ce destin n'est que l'application de Dieu au monde et suppose au-dessus de lui une providence qu'il représente. »

Le vrai stoïcisme est providentiel et non fataliste. Les Romains, d'après les Grecs, distinguaient la fortune de la fatalité; la première est libre et responsable des événements; la seconde est l'aveugle et irrésistible nécessité des faits et des choses.

Le traité de Cicéron nous offre les fragments d'une discussion sur l'accord de cette puissance avec les mouvements de la volonté humaine. C'est, sous d'autres dénominations, la grande question de la prescience divine et du libre arbitre. Il est fort regrettable que ce morceau ne nous soit pas parvenu en entier; nous serions curieux de rapprocher la solution proposée par un païen de celle des Pères de l'Eglise, qui n'en est pas une pour un esprit quelque peu exact.

Cet ouvrage ne nous a été transmis que mutilé et tronqué : le commencement et la fin manquent. Plusieurs savants prétendent même qu'il comprenait deux livres et qu'il ne reste du premier qu'une partie de l'introduction, environ les deux premiers chapitres. Rien dans l'antiquité ne justifie l'hypothèse de ces critiques; certains passages d'Aulu-Gelle et de Macrobe semblent, au contraire, la contredire. Quoi qu'il en soit, le plan de ce traité, indiqué par l'auteur lui-même, est différent de celui qu'il avait suivi dans ses livres sur la *Nature des Dieux* et sur la *Divination*. Là il faisait développer par différents interlocuteurs les opinions des diverses écoles; ici, comme dans les *Tusculanes*, il s'est chargé d'exprimer seul les opinions des sectes opposées.

« Dans l'état où nous est parvenu ce traité, dit M. Leclerc, il faut avouer qu'il offre presque plus d'obscurité que d'intérêt, d'autant plus que nous n'avons pas pour nous guider Carnéade, Chrysippe, Diodore, ni les autres sources d'inspiration du philosophe romain. » Quant à nous, d'accord avec M. Cousin, nous le considérerons comme une œuvre qui, pour être obscure, mutilée, incomplète, ne mérite pas moins d'être rangée parmi les sources auxquelles doit puiser tout historien de la philosophie.

Pour le style, c'est un des ouvrages les moins soignés de l'auteur. « Il a sans doute, pense Schœll, beaucoup souffert de l'impéritie des copistes. » Néanmoins on y reconnaît toujours la touche du maître, et Cicéron, même lorsqu'il sommeille un peu, à l'exemple du bon Homère, est encore Cicéron, c'est-à-dire le meilleur modèle du style tempéré chez les Romains.

Destin et du libre arbitre (DU), ouvrage philosophique d'Alexandre d'Aphrodisie, le restaurateur de la doctrine péripatéticienne. Cet ouvrage, vraiment très-remarquable, est adressé aux empereurs Septime-Sévère et Antonin Caracalla. Il combat la doctrine des stoïciens comme contraire au libre arbitre et destructive, par conséquent, de toute morale. Il le fait avec sagacité et clarté, et dit de très-bonnes choses sur la vertu et sur l'imputabilité des actions humaines. Cet ouvrage fait époque et forme un léger contraste avec l'esprit du siècle où il parut.

V. Trincavelli le fit connaître le premier, en le joignant à son édition de Themistius (Paul Manuce, 1534), puis à l'édition des *Questions naturelles* d'Alexandre (Venise, 1536). Le traité *Du destin* (*de Fato*) fut réimprimé seul, plus correct et plus complet, en grec et en latin (Londres, 1658). Il se trouve aussi avec de nouvelles corrections dans le vol. III des *Grotii Opera theologica* (Amsterdam, 1679).

Destin, la Providence et l'âme (SUR LE), traité philosophique composé vers l'an 468 ap. J.-C. par Proclus de Lycie. C'est une dissertation, moitié philosophique et moitié religieuse, qui marque parfaitement les progrès faits par l'esprit humain depuis l'avénement du christianisme. Le Destin, au lieu d'y apparaître comme une divinité inexorable, n'est plus que l'instrument des desseins de la Providence, et cependant Proclus est le dernier des païens. Il divise son ouvrage en trois parties : la première établit la distinction entre la Providence et le Destin, la seconde tend à prouver que l'âme est double, et la troisième, corollaire de la proposition précédente, conclut que la science est double aussi.

Qu'est-ce que la Providence? C'est l'action du bien et de l'unité, en prenant les attributs de la divinité pour la divinité elle-même. Elle est bien supérieure à l'âme humaine; car elle est sa fin, et l'âme humaine se propose précisément pour but de se rapprocher de l'unité et du bien. Qu'est-ce que le destin? Le destin est l'ensemble des causes et des lois qui dirigent vers le bien et qui ont pour cause finale l'univers. Il dépend de la Providence, dont il émane, comme la partie dépend du tout. Il régit les choses sensibles et tout ce qui touche au monde matériel; l'univers entier, en un mot, est soumis à sa loi. L'action de la Providence est bien plus étendue : elle renferme en elle-même non-seulement les choses universelles existantes, mais encore l'être et le possible dans leur généralité absolue, deux choses en dehors de la portée du destin. En résumé, la destinée est un mode d'action de la Providence, laquelle n'est autre que Dieu lui-même. La destinée est un instrument divin; c'est là toute sa puissance. Telle est la conclusion de la première partie.

Dans la seconde, Proclus établit l'existence double de l'âme, à la fois sensible et intelligente : l'âme sensible, capable de plaisir et de douleur, est inhérente au corps, par l'intermédiaire duquel elle perçoit les sensations. L'âme intelligente et capable de volonté, qui lutte contre les passions, reconnaît et corrige les erreurs des sens et, passant par tous les degrés, arrive aux notions les plus élevées de la science. Bien plus, elle est capable de l'extase, c'est-à-dire qu'elle peut entrer dans un état distinct et supérieur, où elle communique directement avec la divinité.

La troisième partie commence par expliquer ce que l'auteur entend par extase. Outre la science, qui est un ensemble d'apparences fournies par les sens et d'opinions reçues qui renferment également en elles le faux et le vrai et n'ont point le caractère de la certitude, il y a aussi la science exacte ou raisonnement, qui, partant de certains principes, en tire nécessairement des conséquences par des déductions légitimes et emploie comme procédés l'analyse et la synthèse. Mais il existe une opération bien supérieure aux précédentes, qui, négligeant le raisonnement, l'analyse et la synthèse, procède par une sorte de divination et découvre victorieusement et sans efforts les principes de toute vérité. Dans cette opération supra-intellectuelle, l'esprit n'est pas en face de vérités multiples et diverses, mais du vrai, du bien, de l'unité, de Dieu. Il devient Dieu lui-même et se confond avec l'unité, le bien et le vrai; il est dans l'extase.

Ces préliminaires posés, Proclus examine la place de l'homme dans l'ordre universel, le rôle qu'il doit y jouer, les devoirs qui lui sont imposés. L'homme ne possède pas seulement cette âme inséparablement unie au corps; il doit surtout son existence à cette parcelle divine qui en est séparable et distincte. Or, puisqu'il n'est pas tout entier dans les impressions qu'il reçoit des sens, il n'est pas non plus nécessairement asservi aux choses extérieures, à l'ensemble des causes qui les produisent et des lois qui les régissent, en un mot au destin qui préside à cet

ensemble de causes et de lois. L'homme est une force libre, capable non-seulement d'agir, mais encore de choisir. Ainsi composé, l'homme peut, ou en s'abaissant lui-même et en restant sous l'empire des choses extérieures, se soumettre à l'empire de la destinée, ou bien, en se séparant des objets extérieurs, s'élever au-dessus de la destinée et se placer sous l'empire de la Providence, c'est-à-dire du bien, de l'unité, en un mot de Dieu. L'homme est donc intermédiaire entre la matière et Dieu. Dieu ne choisit pas, car il est absolument bon; la matière ne choisit pas non plus, car elle est naturellement et essentiellement inerte; l'homme, au contraire, n'étant ni parfait, comme Dieu, ni passif, comme la matière, fait, en vertu de sa liberté, ce qu'il veut et ce qu'il a décidé.

Proclus laisse toujours les mêmes contradictions se glisser dans sa théorie; il veut concilier la liberté humaine avec l'extase; c'est comme s'il tentait d'unir la philosophie au fanatisme. L'accord est impossible. Quant au style, il est vigoureux, subtil, précis, élégant et assez clair.

Destin et devise de Leonido et Marfisa, grande comédie de gala, avec intermèdes, saynètes, ballets, de Calderon. Ce fut la dernière œuvre du célèbre poëte espagnol; il l'écrivit à l'âge de quatre-vingts ans, pour les fêtes du mariage de Charles II avec Marie-Louise de Bourbon, et l'on y sent encore la même vigueur, la même richesse d'imagination que dans les meilleures conceptions de son âge mûr. C'est le dernier éclat du flambeau qui va s'éteindre.

La solennité pour laquelle il était convié à écrire cette dernière œuvre lui imposait, pour ainsi dire, un cadre qui prêtât à une cérémonie pompeuse, à de riches décors, à des changements à vue; il choisit les romans chevaleresques du moyen âge, l'*Orlando furioso* et l'*Orlando inamorato*, qu'il imita en les transformant, comme un homme de génie imite. Ce sont, comme dans l'Arioste, de fières amazones à la recherche de leurs amoureux, et prêtes tout aussi bien à croiser le fer qu'à dire des choses tendres en style précieux; des chevaliers à la poursuite de leurs dames; des princesses retenues prisonnières dans des palais enchantés et que l'on délivre à grands coups de lance. Il y a des duels, des enlèvements, des méprises, des surprises. Des lacs, des forêts, des grottes de diamants servent de cadre à ces scènes, où toute l'épopée de l'Arioste semble ressuscitée. La mise en scène dut être coûteuse et splendide. Les auteurs contemporains nous ont conservé des relations de cette fête, comme d'un événement historique. La représentation eut lieu dans un colisée construit tout exprès pour les divertissements royaux, dans le *Retiro* de Madrid, le 3 mars 1680. Ce colisée, de forme ovale, avait trois rangs de galeries; les loges étaient tapissées de damas pourpre, rehaussé par l'éclat des dorures. Toute la cour y prit place, autour de Charles II, de Marie-Louise et de la reine mère.

Les intermèdes ne sont pas moins curieux que la pièce elle-même, et attestent la grande souplesse d'imagination de Calderon. L'un d'eux est assez comique. Au milieu d'un paysage d'hiver où l'on ne voit qu'un grand arbre effeuillé, surviennent trois galants à mine piteuse. Ce sont les amoureux de trois sœurs qu'on leur refuse, et ils ont résolu de se pendre de désespoir; l'un d'eux suspend à une haute branche la corde fatale. Mais quand il s'agit de commencer, c'est à qui cédera le pas à l'autre. « Après vous! — Je n'en ferai rien! — Passez le premier!... — Je ne souffrirai pas!... » Bref, ils en viennent à se dire que tout n'est peut-être pas désespéré, que l'infernale duègne refuse même de leur laisser entrevoir le profil de ses jolies nièces, mais qu'en faisant éclater comme une bombe magique le mot de mariage on en viendra peut-être à bout. Ils vont faire leur déclaration en règle; la duègne est sur le seuil avec son fidèle écuyer, armé d'un tromblon et d'une lance; défense de laisser entrer qui que ce soit, même le vent. Mais, à la vue des trois gaillards, l'écuyer laisse tomber et la lance et l'escopette; les trois jolies nièces font entrevoir leurs minois futés, et la duègne les renvoie durement à leurs chapelets. « Dona Aldonza, je suis don Torribio, cavalier plein de courtoisie et de cérémonie. J'ai couru en masque, j'ai même conduit un tournoi, j'ai quarante quartiers de noblesse, et je désire m'unir à la charmante beauté de Stéphanie, pour illustrer les triomphes de l'hyménée! — Y a-t-il folie pareille? répond la tante. Cette charmante beauté est trop jeune; épousez-moi, je suis une femme. » — « Moi, dit le second, je suis accompagnateur de noces, porteur de drapeaux, figurant de processions, vêtu et costumé comme pas un, je vous demande la main..... — Elle est trop jeune, épousez-moi! » Au troisième, même refrain. Les amoureux se fâchent, enfoncent la porte et enlèvent les filles; mais la vieille, qui veut un mari à tout prix, se fait épouser par son écuyer, qui voudrait la voir au diable.

Le second intermède est une imitation du *Bourgeois gentilhomme* de Molière. Le poëte espagnol en a pris la scène tout entière avec le maître de langues. Le plaisant de la traduction consiste à faire écorcher le français; arrivé à la fameuse phrase : « Belle marquise, vos beaux yeux me font mourir d'amour, » l'acteur ne peut prononcer *vos beaux yeux* et dit *bobosiou*, et toute la salle de rire! Cet intermède semblerait décider une question controversée, à savoir si Calderon est ou n'est pas venu en France. Ceux qui soutiennent l'affirmative citent deux vers de l'intermède, où il est dit que l'auteur a vu représenter, à Paris, le *Bourgeois gentilhomme;* les autres s'appuient précisément sur ce passage pour dire que l'intermède n'est pas de Calderon, puisque celui-ci n'a jamais mis le pied en France.

DESTINATAIRE s. (dè-sti-na-tè-re — rad. *destiner*). Personne à qui un objet est destiné, adressé : *Le* DESTINATAIRE *d'un ballot. Le* DESTINATAIRE *d'une lettre.*

DESTINATEUR, TRICE s. (dè-sti-na-teur, tri-se — rad. *destiner*). Personne qui fait un envoi, une destination : *Le* DESTINATEUR *d'un paquet.* ‖ Peu usité; on dit EXPÉDITEUR.

DESTINATION s. f. (dè-sti-na-si-on — lat. *destinatio;* de *destinare*, destiner). Raison de l'existence d'un être, but dans lequel il a été créé ou auquel il a été approprié : *L'homme seul, de toutes les créatures, est capable d'une* DESTINATION *sérieuse.* (Mass.) *La première* DESTINATION *n'est pas l'exercice des facultés intellectuelles, mais l'accomplissement de nos devoirs.* (Mme de Staël.) *Je voudrais qu'on devinât la* DESTINATION *d'un édifice d'aussi loin qu'on l'apercevra.* (Grimm.) *En triomphant du monde matériel, l'espèce humaine remplit sa* DESTINATION. (B. Const.) *L'homme est sociable par* DESTINATION. (Fr. Bastiat.) *La* DESTINATION *de l'homme, c'est son perfectionnement moral.* (Charma.) *Chaque chose a sa* DESTINATION, *qui ne peut être arbitrairement changée.* (P. Mérimée.) *La* DESTINATION *de l'homme est d'agir librement.* (Damiron.) *L'Italie est, de tempérament et par* DESTINATION, *fédéraliste.* (Proudh.) *Le beau sexe n'a point d'autre* DESTINATION *naturelle que la reproduction.* (Virey.) *Notre existence doit avoir une* DESTINATION *pour avoir un sens.* (L'abbé Bautain.) *Il faut la subordination de l'ornement à la forme, et la subordination de la forme à la* DESTINATION *de l'objet.* (Th. Gaut.) *La beauté, c'est l'harmonie de la forme avec la* DESTINATION. (T. Thoré.)

— Par ext. Lieu vers lequel on dirige un objet, une personne : *Ce paquet n'est pas arrivé à sa* DESTINATION. *Ce général arriva à sa* DESTINATION *dans les premiers jours de* 1637. (Raynal.) ‖ Personne à qui un objet est adressé : *Je ne remis aucune des autres missives à sa* DESTINATION. (E. Sue.)

— Jurispr. Emploi réglé d'avance : *Il est des* DESTINATIONS *illégales que le fondateur doit éviter soigneusement.* ‖ *Immeubles par destination*, Objets mobiliers de leur nature, mais que le fondateur a attachés irrévocablement au service d'un immeuble : *Les instruments de labour peuvent devenir* IMMEUBLES PAR DESTINATION *du testateur.* ‖ *Destination du père de famille*, Servitudes résultant des dispositions du précédent propriétaire.

Destination de l'homme (DE LA) [*Ueber die Bestimmung des Menschen*], un des plus importants ouvrages de Fichte, publié à Berlin en 1800. On en possède une traduction française estimée, due à M. Barchou de Penhoen (Paris, 1836, 1 vol. in-8°, 2e édit.).

Avant d'arriver à l'analyse de cet ouvrage, il nous semble nécessaire d'exposer en quelques mots la doctrine de Fichte. Les œuvres d'un philosophe ne peuvent être examinées à part, comme celles d'un romancier ou d'un poëte, parce que chacune d'elles sert à compléter l'exposition d'un système. On sait que Fichte se prétendait kantiste, bien que Kant déclarât qu'il n'était nullement compris par Fichte. Cependant, si la philosophie de Fichte n'est pas absolument celle de Kant, on ne peut méconnaître qu'elle en est la conséquence immédiate. Fichte et Schelling, malgré les différences qui les séparent, forment le milieu du mouvement dont Kant et Hégel sont les deux limites; mouvement qui est dirigé par un principe unique, lequel réside dans l'idée « considérée comme la condition absolue de la connaissance. » Fichte s'est emparé des conséquences des prémisses posées par Kant; en effet, celui-ci, en établissant la supériorité de la pensée sur l'expérience, ouvrait la voie à Fichte, qui, suppléant aux rapports purement logiques entre la pensée et les choses par des rapports réels et ontologiques, faisait rentrer la philosophie dans l'ontologie et la métaphysique. Ces prémisses étant posées, le problème poursuivi par notre philosophe, comme par tous les idéalistes, dut être nécessairement l'unité de la science. Il s'agissait, dès lors, de trouver un principe supérieur dans lequel fussent contenus les rapports des choses, et de nature à concilier leurs différences. Or l'unité des choses, Fichte crut la trouver dans le *moi*. Voici le principe fondamental de son système : Le *moi* se pose, et il se pose tel qu'il est, et il est tel qu'il se pose. Le poser, c'est poser à la fois toutes les choses, le *moi* et le *non-moi*, l'*âme* et le *corps*, l'*esprit* et la *nature*, et on les supprime par le fait même de sa suppression; mais si du *moi* dépendent toutes choses, il faut en conclure qu'elles doivent toutes se retrouver en lui et que tout est en lui : donc, pour connaître les choses, il faut connaître le *moi;* c'est seulement par l'étude du *moi* et de sa position que nous arriverons à la connaissance. Cette position du *moi*, quelle est-elle? Est-ce un mouvement indéfini par lequel il se développe du dedans au dehors? Dans ce cas, le *moi*, en réalité, ne serait pas posé, puisqu'il resterait indéterminé; pour mieux dire, il n'y aurait pas de *moi*. Mais si, en même temps que ce mouvement du dedans au dehors, le *moi* en éprouve un autre qui le ramène sur lui-même, il se trouve alors déterminé et posé, et, par le fait qu'il se pose, il se donne à lui-même une limite qui est le *non-moi;* celui-ci n'est qu'un mode du *moi*, qu'une de ses manières d'être, puisqu'il ne peut être posé qu'à la condition que le *moi* le soit aussi. Il n'est qu'un aspect du *moi*, dont l'absolue *unité* se révèle diversement sous ces deux apparences du *moi* et du *non-moi*. Reste à savoir maintenant comment ils se comportent vis-à-vis l'un de l'autre. Nous avons vu qu'ils se limitent réciproquement, est-ce à dire qu'ils sont séparés? Cela n'est pas possible; étant issus tous les deux du même principe, il doit exister un point où leurs différences s'effacent dans une unité supérieure. Ce point, Fichte le trouve dans la notion de la *limite* et de la *divisibilité*. S'il est vrai qu'en se posant le *moi* s'oppose nécessairement le *non-moi*, il faut en conclure que la *limite* qui les divise leur est commune. Ils ne sont déterminés l'un à l'égard de l'autre qu'à la condition d'être divisés; mais, comme ils ne peuvent exister l'un sans l'autre, leurs différences se réunissent et l'unité du *moi* s'affirme dans la notion de la limite. Ceci admis, s'il est vrai qu'on n'arrive à la connaissance que par l'étude du *moi* qui contient tout, la division de la science s'opérera selon la division du *moi* et du *non-moi*. Nous avons bien vu l'opposition de ces deux termes et leur conciliation dans la notion de la limite; mais la limitation du *moi* et du *non-moi*, comment s'opère-t-elle et se maintient-elle? Est-ce le *moi* qui est limité par le *non-moi* ou le *non-moi* qui est limité par le *moi?* c'est-à-dire le *moi* peut-il franchir et reculer les limites du *non-moi* ou les subit-il seulement? Pour répondre à ce problème, Fichte distingue dans le *moi* deux activités, l'une qu'il appelle *pratique* et l'autre *théorétique;* pratique, en tant qu'activité libre et indépendante qui recule et franchit la limite du *non-moi;* théorétique, en tant qu'activité passive subissant les limites du *non-moi*, desquelles il ne peut pas s'affranchir. Fichte, dès lors, n'a plus qu'à appliquer la même méthode à ses principes pour en déduire la matière de la connaissance. Ici, Fichte en arrive à poser la destination de la vie, l'activité; c'est là qu'il se trouve en une parfaite concordance avec tout le dix-huitième siècle qui, avec Voltaire, Vauvenargues, Diderot, etc., a affirmé si magnifiquement l'action. Comme il a distingué dans le *moi* deux activités, l'une pratique et l'autre théorétique, Fichte distingue dans l'analyse des facultés deux autres activités correspondantes, l'une spéculative et l'autre pratique. Le passage de l'activité spéculative à l'activité pratique a lieu dans ses efforts et dans son impuissance à franchir le *non-moi* qu'il s'est opposé. C'est ainsi que le *moi* arrive à la *conscience de soi*, qui est la plus haute des facultés, comme les contenant toutes et parvenant en elle à leur expression la plus élevée et à leur unité. C'est seulement dans la conscience de soi qui le détermine, que le *moi* se possède lui-même. Il entre dans l'intelligence de son propre principe, et s'aperçoit tout à la fois fini et infini; fini, en tant que limité effectivement par le *non-moi;* infini, en tant qu'activité consciente qui pose la limite pour se connaître et l'enlève pour parvenir à son unité. La vie spéculative du *moi* est celle dans laquelle il se remue, comme conscience, et la *vie pratique* celle dans laquelle il s'étend pour réaliser la première. Au delà de la limite qu'il aspire à franchir, il se sent attiré par l'idéal qu'il voudrait réaliser dans le monde du *non-moi*. Mais le monde qu'il rêve doit être, bien qu'il ne puisse pas être; il ne peut pas être, parce que, s'il était, le *non-moi* ne serait plus; et, comme le *non-moi* n'est que le *moi* opposé à soi-même, le *non-moi* cessant d'exister, le *moi* cesserait également d'exister. Cette impuissance de réaliser le monde idéal qu'il a conçu, et le devoir, qui lui est imposé par sa propre nature, de s'efforcer de l'atteindre, constituent pour le *moi* le minimum de son existence et la condition même de son activité infinie, dans laquelle se concilient le sujet et l'objet, le *moi* et le *non-moi*, la vie spéculative et la vie pratique. Il faut reconnaître qu'aucune philosophie, si ce n'est la philosophie hégélienne qui a largement profité des conceptions de Fichte, n'a affirmé si magnifiquement l'action et le progrès. Cette affirmation va nous apparaître encore plus clairement dans l'analyse de la *Destination de l'homme.* On comprend que le philosophe qui a formulé de pareilles idées ait écrit sur la Révolution française un des livres les plus profonds et les plus enthousiastes de notre siècle. Ces quelques lignes préliminaires auront suffisamment préparé le lecteur à l'intelligence du livre qui nous occupe. Il n'aura plus qu'à suivre les développements par lesquels Fichte fait passer son idée.

Nous remarquerons d'abord qu'il a appliqué à cet ouvrage une méthode différente de celle qu'il a employée dans les autres, et notamment dans la *Doctrine de la science.* Dans ceux-ci, en effet, prenant la logique pour base de son ontologie, il cherche d'abord à se rendre compte des conditions de la connaissance, et, pour les pénétrer, il remonte à l'analyse du *moi* dans lequel tout lui paraît contenu. Dans la *Destination de l'homme*, au contraire, il procède, comme un matérialiste, par l'analyse de la sensation; il veut se placer au point précis où le *moi* coïncide avec le monde extérieur. Il se sent tout à la fois chétif et indispensable à l'harmonie nécessaire des choses : homme, il veut savoir ce que c'est que l'homme. S'en rapportera-t-il à ce qu'il tient des autres philosophes? Non. « Je veux, dit-il, marcher dans ma liberté. Je briserai les liens de tout enseignement extérieur. » Le doute, tel qu'il le conçoit, diffère assez peu du doute cartésien. Il se plaint de vivre d'habitudes, de n'avoir d'idées et de convictions que sur la foi d'autrui. « Ces convictions, dit-il, ces idées sont venues à moi sans que je les cherchasse. Elles m'ont apporté une réponse à une question que je ne faisais pas, et, depuis ce moment, elles sont demeurées dans mon esprit, là même où le hasard les a mises, sans que j'y eusse donné mon consentement, sans que je leur eusse demandé de justifier leurs titres. »

Comme Descartes, il fait table rase de tout ce qu'il a appris et se met résolûment, et seul, en face des problèmes qui le préoccupent. Sa première réflexion est qu'il est amené forcément à regarder chaque chose comme faisant partie d'un tout. « Tout ce qui est est déterminé; ce qui est ne peut être autre qu'il n'est. Ce n'est pas toutefois qu'il me soit interdit de penser à des objets qui demeurent indéterminés dans mon esprit. Il faut seulement remarquer que, tant qu'un objet reste indéterminé dans la pensée, il n'a pas d'existence réelle. » Il en arrive, de déductions en déductions, à démontrer que, si l'on déplaçait seulement un grain de sable, l'ordre et la nature des choses seraient absolument changés. Tout est donc nécessaire, même le contingent. Mais si chaque chose est une partie nécessaire du tout, on peut donc retrouver le tout dans chaque partie, car c'est le tout qui fait cette partie ce qu'elle est; par cela même, elle est nécessairement ce qu'elle est; toute modification de l'être suppose l'être. Chaque circonstance extérieure le force à remonter à la circonstance qui l'a précédée, et ainsi indéfiniment. Mais qu'expriment les modifications des choses, sinon un état de passivité? Or, comme toute passivité suppose une activité correspondante qui la limite et la détermine, il est amené à admettre une *force inhérente* à cet objet, laquelle force produit infailliblement et nécessairement un effet donné et nul autre. Après une analyse minutieuse de cette force, qui n'existe pour nous que dans les produits que nous percevons, il se replie dans l'analyse de son *moi*, et trouve que son *moi* est, comme toutes choses, un produit de cette force qui lui est extérieure; mais, comme il a été démontré que chaque partie est une partie intégrante du tout, il en conclut que cette force qui agit sur le *moi* ne saurait être qu'une force universelle qui se manifeste dans la nature entière. « Il était de toute impossibilité, dit-il, qu'un autre naquît à ma place. » Mais il remarque que chacun de ses actes est accompagné de réflexion et de conscience : or qu'est-ce que cela témoigne, sinon de certaines modifications de la conscience? Il est dans la *nature* de l'homme de penser; la pensée existe absolument, de même que la force d'organisation; elle est naturelle comme celle-ci. Ce sont des lois naturelles qui président au développement de l'être pensant; il y a dans la nature deux forces primitives, une force puisante et une force d'organisation. Si donc ces deux forces ne sont que deux manifestations différentes de la même force universelle, en cherchant à s'expliquer lui-même, il expliquera l'univers. Ceci simplifie et complique en même temps le problème qu'il s'est posé. A quoi en demandera-t-il la solution? Quel est le moyen le plus sûr d'arriver à la connaissance? Il se place d'abord devant les choses; il contemple les phénomènes de l'univers; mais la multitude et la confusion des choses le troublent; tantôt elles lui paraissent identiques, tantôt elles lui paraissent diverses. Il ne saurait en pénétrer le fond, en saisir la loi intime. Est-ce une nécessité immuable, est-ce une liberté infinie qui se manifeste à lui dans le spectacle de l'univers? Il en arrive à se demander quelle est sa place au milieu de cette nature qu'il contemple. Il s'interroge avec inquiétude sur lui-même : est-il un esclave, est-il un jouet? Alors il croit s'être trompé; il espère trouver la science, non pas dans l'univers, mais dans lui-même. Mais qu'est-ce que la science? sinon la connaissance des objets? Et cette connaissance, comment l'homme peut-il l'acquérir? Il faut donc chercher ce par quoi il se met en rapport avec le monde extérieur, et Fichte croit trouver que ce rapport est dans la sensation. C'est donc la sensation qu'il analyse, en tant que source et condition de la science. Mais, avant d'aller plus loin, il est obligé de se demander ce que c'est que la sensation. Il répond : c'est une modification de l'être sentant. Si cette définition est juste, la sensation ne peut rien nous enseigner, sinon que nous sommes modifiés d'une certaine façon : mais existe-t-il en dehors de nous une chose par laquelle nous avons été modifiés? C'est là ce que la sensation ne peut nous apprendre. Cependant, il nous paraît impossible qu'une modification ait lieu sans une cause. Voici

un nouvel élément de principe de causalité qui nous est donné par quoi? Ce n'est pas par la sensation à coup sûr. Ce principe de causalité se trouve, non dans le monde extérieur, mais dans l'intelligence. La sensation nous a révélé le monde extérieur, dans lequel la force de ce principe transporte et étend notre être intellectuel. Mais ce principe n'a qu'une réalité purement subjective; donc le monde extérieur que nous en tirons par induction, ne pouvant avoir une autre existence que le principe même, ne possède, comme lui, qu'une réalité subjective. Voilà bien le monde de la pensée expliqué; mais l'homme ne vit pas dans la pensée seulement, il vit aussi dans l'action. A ce propos, il faut se souvenir de la distinction déjà établie par Fichte (et que nous avons exposée plus haut) entre la vie spéculative du *moi* et sa vie pratique; car la même distinction se retrouve ici. Il constate qu'outre le besoin de penser nous éprouvons également le besoin d'agir, et l'action n'est autre chose que l'effort de la pensée qui veut se réaliser. Remarquons en passant la haute moralité révolutionnaire de cette conception, qui fait de l'homme l'artisan suprême du destin universel. Ainsi Fichte a trouvé la *destination de l'homme?* C'est l'action. Non : cela ne lui suffit pas. Pour lui, l'action est l'homme tout entier. Mais si l'homme ne trouvait pas au delà de lui un monde extérieur sur qui son action a prise, cette action ne serait qu'un effort inutile et dérisoire. C'est ainsi que Fichte est amené à affirmer la réalité subjective du monde extérieur. Si l'homme cessait de croire un moment à cette réalité subjective du monde extérieur, il s'absorberait fatalement dans des méditations oisives et inutiles, puisqu'il aurait perdu l'espoir d'agir utilement, c'est-à-dire de réaliser son idéal. Mais il entend en lui une voix intime qui le pousse toujours en avant et le contraint à développer en dehors de lui la force de sa pensée. Cette voix est la conscience, qui, nous l'avons déjà vu, est posée par Fichte comme le point culminant de ses facultés. Mais la conclusion définitive n'est point faite pour lui concilier tout d'abord les sympathies du matérialisme contemporain; la voici :

L'homme ne peut pas savoir le monde, ce qui ne l'autorise pas à nier l'existence du monde; mais s'il ne peut le savoir, il est forcé de le croire. Le monde, indémontrable à la science qui ne le voit pas, apparaît dans toute sa réalité à la croyance, qui le pénètre dans son intimité et l'embrasse dans son étendue. Fichte nie donc la science, dira-t-on. Nullement : c'est par elle que l'homme arrive à se connaître lui-même; mais c'est la croyance qui lui affirme la réalité des choses.

Telle est l'analyse de ce livre, s'il est possible d'exposer dans quelques lignes une matière si compliquée et si sérieuse. Il ne nous reste qu'à ajouter quelques mots sur le livre en lui-même. On se tromperait en n'y voyant qu'un ouvrage de métaphysique : c'est en même temps un poëme. Il est divisé en trois parties : le doute, la science, la croyance; ce n'est qu'à travers une anxiété toujours croissante qu'on arrive à se reposer dans les conclusions du philosophe. Ce livre contient des émotions aussi poignantes, mais plus profondes et plus élevées, que le roman le plus intéressant. On devra en conseiller la lecture aux personnes qui accusent les études philosophiques d'ennui et de stérilité. Il est d'ailleurs permis de croire que Fichte ne destinait pas son livre au public habitué à lire ses autres ouvrages. Dans ses écrits antérieurs, il est presque inaccessible au vulgaire; son style est une énigme. Chaque page suppose des connaissances dont l'acquisition demande plusieurs années. Ici, il en est différemment : sans avoir moins d'autorité et de valeur, Fichte parle la langue de tout le monde. Ce que perd la forme, la clarté le gagne, et la méthode n'en souffre pas.

DESTINATOIRE adj. (dè-sti-na-toi-re — rad. *destiner*). Pratiq. Qui règle la destination : *Une clause* DESTINATOIRE.

DESTINÉ, ÉE (dè-sti-né) part. passé du v. Destiner. Réservé par le destin, naturellement réservé : *Ce Jésus était* DESTINÉ *pour une plus haute mission.* (Bourdal.) *Il y a des gens* DESTINÉS *à être sots.* (La Rochef.) *Chez tous les peuples, les femmes sont essentiellement* DESTINÉES *à devenir épouses et mères.* (Mathieu de Dombasle). *Nul n'est* DESTINÉ *à vivre absolument seul.* (Théry.) ‖ Qui a un objet, une destination : *Ma voix n'est pas* DESTINÉE *à satisfaire les curieux.* (Boss.) *Chose admirable! la religion chrétienne, qui ne semble* DESTINÉE *qu'à faire le bonheur de l'homme dans une autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.* (Montesq.) *Plus les besoins sont éloignés ou difficiles à satisfaire, plus les connaissances* DESTINÉES *à cette fin sont lentes à paraître.* (D'Alemb.)

> **Aux cimetières noirs les ifs sont *destinés*,**
> **Les beaux lis odorants pour les jardins sont nés.**
> BRIZEUX.

‖ Qui doit appartenir, que l'on réserve : *C'était la femme qui m'était* DESTINÉE.

DESTINÉE s. f. (dè-sti-né — rad. *destiner*). Destin, volonté souveraine qui règle d'avance tout ce qui doit être : *Accuser la* DESTINÉE. *L'implacable* DESTINÉE. *Que peut-elle, cette* DESTINÉE, *sur les êtres vulgaires et paisibles?* (Mme de Staël.) *Heureux celui que Dieu a fait naître d'une bonne et sainte famille! c'est la première des bénédictions de la* DESTINÉE. (Lamart.) ‖ But, fin, objet vers lequel on tend ou auquel on est réservé; s'emploie au singulier ou au pluriel : *Chacun doit suivre courageusement sa* DESTINÉE; *il est inutile de s'affliger.* (Fénel.) *L'écroulement de toute la fortune d'un tyran apprend qu'il existe un être qui préside aux* DESTINÉES *de la terre.* (Mass.) *C'est de l'âme avant tout que dépend notre* DESTINÉE. (Vauven.) *Ma* DESTINÉE *est d'être écrasé, persécuté, vilipendé, bafoué, et d'en rire.* (Volt.) *Puisque nous sommes nés pour souffrir et pour mourir, il faut se familiariser avec cette dure* DESTINÉE. (J.-J. Rouss.) *Il y a dans la* DESTINÉE *de presque tous les hommes un but moral et religieux vers lequel ils marchent à leur insu.* (Mme de Staël.) *Aimer et connaître, c'est la véritable* DESTINÉE *de l'homme.* (J. de Maistre.) *La* DESTINÉE *des nations dépend de la manière dont elles se nourrissent.* (Brill.-Sav.) *Tout nous oblige à croire que l'espèce humaine marche à de nouvelles* DESTINÉES. (Chateaub.) *Apprenons à révérer la puissance infinie qui règle nos* DESTINÉES. (J. Droz.) *A chaque peuple il appartient de régler lui-même ses* DESTINÉES. (Guizot.) *Plus un peuple prend au sérieux ses affaires et ses* DESTINÉES, *plus on peut aisément l'amuser.* (Vitet.) *La liberté est le grand juge et le souverain arbitre des* DESTINÉES *humaines.* (Proudh.) *Le hasard presque seul fait les* DESTINÉES : *le mérite n'en est qu'une des chances favorables.* (Laténa.)

> **On rencontre sa *destinée***
> **Souvent par des chemins qu'on prend pour l'éviter.**
> LA FONTAINE.

> **Dans la rapidité d'une course bornée,**
> **Sommes-nous assez sûrs de notre *destinée***
> **Pour la remettre au lendemain?**
> J.-B. ROUSSEAU.

‖ Condition, sort, état de vie : *Chacun dans son état, quelque heureuse qu'en paraisse la* DESTINÉE, *trouve des amertumes qui en balancent les plaisirs.* (Mass.) *La* DESTINÉE *des femmes reste toujours la même; c'est leur âme seule qui la fait.* (Mme de Staël.) *Le bonheur consiste dans la possession d'une* DESTINÉE *en rapport avec nos facultés.* (Mme de Staël.) *Ne nous plaignons jamais de notre* DESTINÉE; *qui se fait plaindre se fait mépriser.* (Chateaub.) *Tout notre temps est pris par les besognes de notre* DESTINÉE *mortelle.* (J. Simon.) *Si petite que soit notre* DESTINÉE, *la bonté de Dieu s'y fait une large place.* (Petit-Senn.)

> **La sympathie unit nos *destinées*,**
> **Et sans raisonnement détermine nos cœurs.**
> LEBRUN.

‖ Vie, existence :

> **Vous pouvez d'un seul mot trancher ma *destinée*.**
> CORNEILLE.

— **Epithètes.** Tranquille, paisible, douce, heureuse, prospère, haute, auguste, brillante, éclatante, glorieuse, illustre, noble, belle, *magnifique*, superbe, grande, longue, vaste, aveugle, errante, noire, obscure, dure, triste, malheureuse, douloureuse, cruelle, affreuse, effroyable, épouvantable, horrible, terrible, funeste, fatale, déplorable, redoutable, maudite.

— **Syn. Destinée, destin, étoile**, etc. V. DESTIN.

— **Encycl.** Philos. La question de la *destinée* humaine est peut-être la plus complexe de celles que la philosophie se propose de résoudre. D'une part, elle est liée à celle de l'existence du devoir : si l'homme n'a pas de *destinée* à remplir, il n'a pas non plus de devoir, car le devoir suppose un but à la vie. D'autre part, elle a des points communs avec la doctrine de l'immortalité de l'âme : la pratique du devoir ne rend pas toujours heureux ceux qui s'y adonnent, et comme leur vertu n'a pas reçu sa récompense dans cette vie, il a fallu supposer qu'il y en a une autre dans laquelle l'équilibre sera rétabli en faveur de ceux qui auront été lésés dans celle-ci.

Cependant la question de la *destinée* humaine est antérieure à celle du devoir et à celle de l'immortalité de l'âme, qui ne sont que des conséquences de la première et lui servent pour ainsi dire de commentaire. L'homme a-t-il une *destinée?* En d'autres termes, pourquoi existe-t-il? Existe-t-il simplement pour vivre comme s'il était l'œuvre de la fantaisie de la nature à qui il aurait plu de le créer et qui n'aurait pas mis d'intention dans cet acte, ou l'a-t-elle fait avec intelligence et en vue d'un résultat quelconque? Le problème est obscur; mais il est d'une importance suprême.

« Si vous considérez le minéral, dit Jouffroy (*Du problème de la destinée humaine*, *Mélanges*, Paris, 1833, 1 vol. in-8°), vous voyez qu'il y a en lui deux éléments : les molécules agrégées et la force qui les tient agrégées. La force est l'élément constitutif, car c'est elle qui fait l'agrégation, et le minéral est cette agrégation même. Voilà donc un principe qui, en vertu de sa nature, accomplit une certaine mission qui est sa fin. Mais ce principe étant dépourvu de sensibilité et d'intelligence, cette fin s'accomplit en lui sans qu'il le sente et sans qu'il le sache. Quand son action s'exerce sans obstacle, il ne jouit pas; quand elle est contrariée ou vaincue par une force extérieure, il ne souffre pas; et non-seulement il ne jouit ni ne souffre dans ces deux cas parce qu'il est insensible, mais parce qu'il est inintelligent; il n'est point informé que dans l'un il accomplit sa destination et que dans l'autre il en est empêché; il ne sait pas même qu'il en a une et encore moins quelle elle est : c'est un acteur aveugle, qui joue son rôle sans le connaître, sans le vouloir, sans savoir qu'il en a un et qu'il le remplit.

» Dans la plante, la force a un développement plus varié, plus riche, plus puissant. Son rôle ne se borne point à maintenir dans une agrégation immobile un certain nombre de molécules matérielles; elle s'empare du germe, et, appelant à elle tous les éléments propices que la nature a mis à sa portée, comme une ouvrière habile, elle compose, elle organise un être qui se couvre de feuilles et de fruits, qui vit de sa vie et qui abandonne aux vents et à la terre, aux ondes et à la nature, des semences qui contiennent le germe de nouveaux êtres semblables à lui. Telle est la destination plus noble de la plante ou du principe qui la constitue. Mais elle aussi fait tout cela sans le savoir; elle aussi ne s'inquiète point de sa *destinée*, parce qu'elle est inintelligente. Sent-elle du moins la hache qui la frappe, le vent qui froisse ses rameaux, le brûlant soleil qui dessèche ses racines? Nous l'ignorons. Quelques faits sembleraient annoncer dans les plantes je ne sais quelle sourde sensibilité qui tressaillerait obscurément quand elle est blessée dans ses organes les plus délicats; mais ces indications ne sont point des preuves, et nous devons d'autant plus nous en défier, que nous sommes plus portés à prêter notre vie à toutes choses et à soumettre à l'unité des lois de notre nature l'immense variété des êtres créés.

» Dans l'animal le doute n'est plus permis; le principe qui le constitue n'est pas une force étrangère à elle-même et à ses actes, qui par le jeu combiné de certaines opérations qu'elle accomplit sans le sentir, sans le savoir et sans le vouloir, exécute mécaniquement la fin qui lui a été assignée dans la création. Par cela seul qu'il existe et qu'il existe d'une certaine manière, le principe animal, comme tout principe possible, se développe et aspire à sa fin; mais, parce qu'il est sensible, il a la conscience de ces tendances instinctives; il les sent; elles sont pour lui des besoins; et parce qu'il les sent, quand elles sont satisfaites, il jouit; quand elles sont contrariées, il souffre. Ce n'est pas tout : il a reçu de Dieu une intelligence suffisante pour reconnaître l'objet de ces besoins et assez d'empire sur lui-même pour mettre volontairement ce qu'il a de puissance au service de ces besoins. L'animal ne reste donc point, comme la plante, étranger à ce qui se fait en lui. En vertu de cette triple faculté qu'il a et dont elle est privée, il lui est donné de participer à l'accomplissement de sa propre destination; mais il ne lui est point donné de comprendre qu'il en a une ni quelle elle est; il lui manque pour cela ce degré supérieur d'intelligence qu'on appelle *raison* et sans lequel l'entendement est réduit à connaître sans comprendre, et à servir en esclave au lieu de gouverner en maître. En cédant à ses besoins, en démêlant ce qui leur est propre, en agissant pour les apaiser, l'animal ne sait pas ce qu'il fait; il ne sait pas qu'il accomplit sa destination; encore moins comprend-il qu'en accomplissant cette destination il joue un rôle dans l'univers. Jamais l'idée d'une destination ne se présente à lui; jamais il ne se pose le problème de savoir quelle est la sienne, quelle est celle du monde. Le noble, mais triste privilége de ces hautes pensées lui a été refusé; sa nature en est incapable.

» Il en est tout autrement de l'homme. L'homme est aussi, par sa constitution, prédestiné à une certaine fin. Cette destination s'exprime primitivement en lui, comme dans les animaux, par des besoins, des désirs, des mouvements instinctifs. Comme eux, il a cette sorte d'intelligence qui sert à reconnaître et l'existence de ces désirs et de ces besoins et les objets qui peuvent les satisfaire. Il a aussi comme eux cette sensibilité qui fait souffrir tout être créé quand les destinations de sa nature sont contrariées, qui le fait jouir quand elles ne le sont pas. Comme eux enfin, il possède cette faculté de disposer de lui-même, qui permet à une cause d'employer volontairement sa puissance à la poursuite des objets que ses besoins, ses inclinations, son intelligence lui ont indiqués. Mais là ne s'arrêtent point les facultés que le ciel a départies à l'homme. Il a reçu de plus cette intelligence supérieure qu'on appelle raison, par laquelle il se comprend lui-même, et avec lui les choses qui l'entourent et les rapports qui existent entre leur nature et la sienne. Non-seulement l'homme a le pouvoir de sentir et de connaître les choses qui lui sont bonnes ou mauvaises, mais il a aussi celui de comprendre à quel titre et comment les choses portent pour lui ces caractères opposés, à quel titre et comment toutes ne lui sont pas indifférentes, à quel titre et comment il y a, il peut y avoir, et pour lui et pour tous les êtres, du bien et du mal. L'homme, en un mot, en accomplissant la *destinée* que lui impose la nature, a la faculté de comprendre qu'il en a une, que toute chose et la création elle-même a la sienne, et que celle de chaque être créé n'est qu'un fragment de la destination universelle. »

Mais l'homme n'arrive que tard à comprendre qu'il a une *destinée*. Pendant de longues années il n'est qu'un pur animal. Cette première période de son existence est une sorte de sommeil. Il commence par vivre d'instincts héréditaires, par satisfaire ses besoins; son intelligence et le développement de ses autres facultés sont le fruit d'une expérience lentement acquise. Le sens du fait que l'homme a une destination sur la terre vient tard. Le jour où il se produit dans la conscience « est un grand jour, un jour que l'on n'oublie jamais; mais ce jour tarde longtemps à luire, et, tant qu'il n'est pas venu, on peut dire que la vie de l'homme n'est que la vie animale à son plus haut degré. » On peut ajouter que, pour un grand nombre, ce jour ne vient pas. En effet, la plupart, asservis à leurs besoins et obligés de consacrer tous les instants de leur vie et toute l'activité de leur misérable intelligence à l'entretien d'une existence toute physique, n'arrivent point à la réflexion et meurent dans l'état où ils ont vécu, c'est-à-dire comme des végétaux. « En jetant les yeux, reprend Jouffroy, sur la société qui nous entoure, qu'y voyons-nous? Où sont les hommes préoccupés du grand problème de la *destinée* humaine, les hommes que ce problème tourmente, les hommes que ce problème agite et élève, les hommes à qui ce problème prenne une de leurs pensées et dérobe une des minutes de leur temps? Assurément si chacun de nous connaît quelques-uns de ces hommes, chacun de nous sait aussi qu'ils sont en petit nombre, et que ce n'est point de pareils éléments qu'est composée cette foule qui nous environne. » Jouffroy est un aristocrate de la pensée, qui estime volontiers qu'il est seul à s'occuper de ce que tout le monde ignore. S'il eût vécu quelques années de plus, il eût été témoin de cette diffusion générale de la pensée, qui n'est encore qu'un effort, mais qui deviendra prochainement une réalité. En attendant, le problème de la *destinée* humaine n'est pas si étranger qu'il le suppose à l'esprit du plus grand nombre. Ce problème a même déjà une belle carrière derrière lui, et l'histoire des religions n'est, à proprement parler, que l'histoire de ce problème. Dira-t-on que les cultes ont été l'objet de l'attention de quelques hommes? Il faudrait pour l'affirmer un aveuglement qui n'est point ordinaire. Seulement cette préoccupation de tous ou de la plupart, préoccupation réelle, est loin d'être toujours explicite. Elle ne s'affirme point dans des livres, elle ne s'étudie point dans les chaires publiques; mais en existe-t-elle moins? La mort n'est-elle point toujours là comme un prédicateur qui parle à tous de leur *destinée*, et l'idée de la mort n'est-elle pas cousine du problème de la *destinée* humaine? Or, la préoccupation de la mort et de ce qui doit la suivre est présente à l'esprit de chacun, si bas qu'il soit au point de vue de l'instruction, des lumières naturelles. Il suffit d'avoir du bon sens pour voir qu'elle est là et que son importance sollicite un examen. Qu'elle doive être suivie du néant ou d'une autre vie, son idée ne quitte personne. Les mœurs parlent d'elle continuellement; elle s'assied au coin de chaque foyer. Beaucoup essayent d'en détourner leur pensée; mais c'est une idée importune qui revient sans cesse et qu'on chasse en vain. Tout ce qui touche le passé et l'avenir de l'homme se rapporte indirectement au problème de la *destinée* humaine. Si l'individu meurt, l'espèce demeure et son avenir intéresse les vivants à quelque classe de la société qu'ils appartiennent. D'autre part, l'histoire, dont l'enseignement est devenu universel et intéresse les générations actuelles à un si haut degré, n'est que l'examen de la *destinée* humaine dans le passé, un nécrologe immense qu'on interroge avec anxiété, quelquefois avec angoisse, et qui atteste combien l'étude du problème de la *destinée* humaine est un fait commun.

Il est donc avéré que l'homme a une *destinée* à remplir et que cette *destinée* le préoccupe vivement. Trois systèmes modernes, également remarquables par eux-mêmes et par le nom de ceux qui les ont émis, ont essayé d'expliquer le problème de la *destinée* de l'homme. Ce sont ceux de Bossuet, dans l'*Histoire universelle*, de Vico, dans la *Science nouvelle*, et de Herder, dans ses *Idées sur la philosophie de l'histoire*. Bossuet se fonde sur la Bible; Vico sur l'histoire. « De la hauteur de son point de vue, Bossuet explique l'histoire comme s'il l'avait faite; convaincu des desseins qu'il prête à la Providence, les événements ne sont à son point de vue que les moyens dont elle s'est servie pour les accomplir. Il ne lui reste qu'à le faire voir, ce qui n'est jamais bien difficile quand on a le dénoûment pour soi et le mystère de la pensée de Dieu pour complice. De là une exposition rapide où tout s'enchaîne, s'ordonne, se concentre comme dans une épopée. » Pour lui, l'homme n'est qu'un instrument dans la main de Dieu qui le fait agir à son gré. Ce système est contraire au libre arbitre, qu'il n'attaque pas directement, mais dont la négation résulte nécessairement de la pensée de l'écrivain. Dans le *Discours sur l'histoire universelle* l'homme a une *destinée;* seulement, il n'en est pas le maître.

Vico ne s'inquiète point de l'action de Dieu sur l'homme; il cherche l'explication de la *destinée* de l'espèce dans le développement de l'histoire. Ce développement est fatal; il est vrai que l'auteur ne le dit point : cet aveu ressort de son exposition. Son œuvre a, d'ailleurs, les allures pénibles d'un jurisconsulte

et d'un érudit que les événements dominent, qui, sans vouloir les expliquer, se contente de les constater et d'en exposer la philosophie. Son but est de chercher la loi des événements et des institutions, « et non-seulement la loi des institutions, mais la loi de toutes les autres choses qui expriment la pensée humaine et celle de la pensée humaine elle-même, dans laquelle toutes les autres viennent se résumer. » Si Vico était parvenu à déduire rigoureusement de l'histoire la solution d'une pareille question, son livre serait le plus grand monument philosophique qui fût sorti de la main d'un homme. Mais, en supposant que les éléments de cette solution existent et qu'on puisse les trouver dans les pages déchirées de l'histoire et dans la connaissance approfondie de l'homme et de la terre qu'il habite, recueillir ces éléments et en exprimer la conséquence cherchée ne pouvait être la gloire du premier qui en conçut la pensée. Le monde physique ne change pas; il marche aujourd'hui comme il marchait hier; et cependant, après tant de travaux, nous ne connaissons encore que quelques-unes de ses lois. L'humanité, au contraire, est essentiellement mobile; sa loi est la loi d'une chose qui marche et non pas d'une chose qui tourne. Pour trouver cette loi il faut donc savoir, non pas seulement comment l'humanité va, mais comment elle a marché. Ainsi, tandis que la seule observation du présent est le seul élément nécessaire de la science de la nature, la science de l'humanité en exige une autre, la science du passé. Vico cherche si l'humanité est soumise à une loi; on lui doit la création de la philosophie de l'histoire. Cependant, malgré les travaux accomplis, cette science en est encore à ses débuts, et Vico a plutôt indiqué le but à chercher et découvert une méthode que résolu le problème qu'il s'agirait de résoudre.

Herder est le continuateur de Vico. Il cherche la loi du développement de l'humanité; il emploie la même méthode que son devancier, c'est-à-dire qu'il essaye de préciser *a priori* quelle est la *destinée* de l'homme; après quoi il s'applique à confirmer sa théorie par l'étude de l'histoire. La différence radicale qui sépare Herder de Vico consiste en ceci, que Vico fait de l'homme un être libre et indépendant, tandis que son successeur le fait dépendre d'une manière absolue de la nature extérieure; de sorte que Vico arrive naturellement à considérer l'humanité comme un tout homogène soumis à une même loi de développement. Au contraire, Herder tient compte des influences extérieures, du climat, du tempérament, des mœurs et des institutions, et cherche pour chaque peuple une loi particulière de développement. Vico, à certains égards, représente l'école spiritualiste et Herder l'école matérialiste. « Il est évident, dit Jouffroy (dans le *Globe* du 17 mai 1827), que le développement de l'humanité résulte tout au moins du concours de ces deux principes. Y en a-t-il un troisième et Dieu serait-il intervenu? Ni Herder ni Vico ne repoussent cette idée, mais aussi ni l'un ni l'autre ne la font saillir. Bossuet s'était chargé de ce soin: s'emparant de la face religieuse de la question, qu'il est impossible de dérober à l'imagination de l'humanité, et faisant de l'intervention perpétuelle de Dieu sur les événements le principe de tout ce qui arrive, Bossuet avait bâti sur ce fondement une troisième explication de l'histoire... Ce qui éclate dans Bossuet, dans Vico, dans Herder, c'est le mépris de l'histoire. Les faits plient comme l'herbe sous leurs pieds, prennent sous leur main hardie toutes les formes possibles et justifient, avec une égale complaisance, les théories les plus opposées. On prendrait l'histoire pour un lâche témoin qui se laisse forcer aux dépositions les plus contradictoires, et dans notre idolâtrie historique nous accuserions volontiers d'immoralité les hommes qui la soumettent ainsi aux caprices de leurs vues. » Leur principal défaut est d'avoir ignoré les faits qu'ils ont eu l'audace de juger. Il est bon de le répéter, ils aboutissent uniformément au fatalisme. Cependant il est plus facile de voir le défaut des systèmes mis en avant, que de formuler une théorie meilleure. L'inconnu règne dans cette région à peu près inexplorée, ou plutôt la conscience humaine n'est pas encore arrivée à un point de maturité qui lui permette de distinguer clairement la vérité sur ce point. Elle sait qu'elle a une *destinée* à accomplir; elle ne sait pas au juste quelle est cette *destinée*: elle examine, elle observe, elle étudie. C'est là une occupation éminemment salutaire, bien propre à perfectionner en nous le sens de la réflexion et à nous donner de nous-mêmes une idée conforme à notre dignité. Il est d'ailleurs nécessaire que nous ayons une *destinée* à remplir. S'il n'y en a pas, le devoir est un leurre, et les spéculations du philosophe une pompeuse inutilité. Les esprits vulgaires ne demanderaient pas mieux que de s'en tenir là, mais la conscience de tous proteste contre cette pensée décourageante. A quoi servent les sociétés, la science, le progrès, les aspirations les plus nobles de l'âme, si l'homme n'est qu'une fantaisie de la nature jetée sur la terre pour narguer le sort? A quoi lui servent sa conscience, son labeur quotidien, la foi qu'il a dans son avenir, si cet avenir n'existe pas? S'il n'existe pas, pourquoi nous préoccupe-t-il? « Il n'est pas un homme, si pauvre que sa naissance l'ait fait, si peu éclairé que la société l'ait laissé, si maltraité, en un mot, qu'il puisse être par la nature, par la fortune et par ses semblables, à qui un jour au moins dans le courant de sa vie, sous l'influence d'une circonstance grave, il ne soit arrivé de se poser cette terrible question, qui pèse sur nos têtes à tous comme un sombre nuage, cette question décisive: Pourquoi l'homme est-il ici-bas et quel est le sens du rôle qu'il joue? » Il n'aurait pas de raison de se la poser s'il n'avait pas une fin en perspective. Il lui a été donné de comprendre que tous les êtres en ont une; tout, dans sa nature, l'avertit que lui-même en a une, et une fin supérieure à celle des êtres qui n'ont pas conscience d'eux-mêmes. Le difficile est de déterminer cette fin; tout le monde l'a essayé, personne ne l'a déterminée d'une manière satisfaisante. Il faut croire que c'est une idée en état de gestation et qu'il appartient à l'espèce de rendre meilleure ou plus mauvaise, selon qu'elle agira collectivement. Dans tous les cas, le présent ne peut que poser le problème et essayer d'en voir les contours. La Providence est chargée de veiller et sur cette fin elle-même et sur la lumière que la conscience doit puiser dans l'étude de l'âme et de la nature, pour s'encourager elle-même à persévérer dans la voie qu'elle soupçonne y conduire.

On arguë d'ordinaire, pour contester l'existence d'une fin à l'homme, qu'il n'a d'autre raison d'être que de vivre actuellement, que ce sont les misères de sa condition qui lui ont donné l'idée d'une existence ultérieure qui doit le dédommager. L'argument est spécieux. On peut remarquer, néanmoins, que les maux de la vie ne sont pas seuls à nous faire concevoir l'espérance d'une fin à obtenir. Le bonheur lui-même ne satisfait point ceux qui le goûtent; ils attendent autre chose. Tous les instincts de la nature nous disposent à supposer à notre existence une autre fin qu'elle-même. « Dans le premier moment de la satisfaction de nos désirs, nous avons la présomption ou plutôt l'innocence de nous croire heureux; mais si ce bonheur dure, bientôt ce qu'il avait d'abord de charmant se flétrit, et, là où vous aviez cru sentir une satisfaction complète, vous n'éprouvez plus qu'une satisfaction moindre, à laquelle succède une satisfaction moindre encore, qui s'épuise peu à peu et en vient à s'éteindre dans l'ennui et le dégoût. » La nature humaine a le pressentiment qu'il existe quelque chose au delà. Cette espérance est une faculté de l'âme, et c'est elle qu'il importe de développer pour entrer plus avant dans la connaissance du problème de notre *destinée*.

Les réflexions qui précèdent peuvent être considérées comme l'expression assez exacte des pensées communes à toutes les philosophies plus ou moins entachées de routine; mais la question de la *destinée* humaine peut se poser d'une manière plus précise, et c'est ce que nous allons maintenant essayer de faire. Il est bien vrai que cette question est liée à celle du devoir, et qu'il serait impossible de se faire une idée rationnelle du devoir si la vie n'avait pas de but; mais mêler dès l'abord les idées de but et de devoir, c'est compliquer à plaisir une question qui, pour être résolue, doit rester dans son isolement. Quant à l'immortalité de l'âme, elle est encore bien plus propre à rendre la difficulté inextricable, surtout quand on annonce la prétention de démontrer l'immortalité par la nécessité d'une vie future, où les injustices manifestes de la vie présente trouvent une équitable réparation. Qu'est-ce que l'injustice? C'est évidemment ce qui est en opposition avec la *destinée* supérieure de chaque homme. Or, puisque dans ce moment nous voulons savoir si l'homme a une *destinée*, il n'est pas temps encore de porter notre attention sur des choses qui n'ont d'autre raison d'être que cette *destinée* elle-même. Prenons l'homme tel qu'il est et voyons si ses actes, ses facultés physiques et intellectuelles portent des signes évidents d'une *destinée* que personne ne puisse contester.

La marche qu'a suivie Jouffroy pour chercher quelle peut être la *destinée* de tous les êtres de la création est excellente; il procède par l'observation, qui est le seul moyen que nous ayons d'arriver à la connaissance de la vérité. On peut seulement lui reprocher d'affirmer trop facilement que les plantes n'ont aucun sentiment de leur *destinée*, que les animaux eux-mêmes n'ont ce sentiment que d'une manière toute passive et sans comprendre qu'ils en soient doués. De quel instrument d'optique s'est donc servi le philosophe pour lire ainsi avec certitude dans l'âme des animaux, dans les fibres de la plante, pour savoir qu'il n'y avait là aucune âme, aucune ombre d'âme au moins? On pourrait peut-être faire la même question pour les corps inorganiques eux-mêmes: affirmer qu'ils sont absolument privés de toute sensibilité, c'est une témérité que ne doit pas se permettre un philosophe. Arrivé à l'homme, Jouffroy élève bien haut sa raison, et il déclare que le jour où la raison humaine parvient à reconnaître sa *destinée* est un grand jour, mais que ce jour n'arrive pas pour tout le monde. S'il en est ainsi, si la notion du devoir ne peut se fonder que sur celle d'une *destinée*, il faut donc reconnaître que le devoir n'existe pas pour la plupart des hommes; c'est là une triste conséquence. Il est vrai qu'on a essayé, pour y échapper, de soutenir que les masses se sont toujours préoccupées de leurs *destinées*, et de citer à l'appui les institutions religieuses que l'on remarque dans tous les pays civilisés. Sans doute, les hommes n'acceptent guère une religion quelconque que pour se faire un système qui leur permette d'espérer une vie plus longue que celle de la terre, et ainsi l'on peut dire que tous ont quelquefois pensé à cette grande question de la *destinée* humaine; mais de ce qu'ils y ont pensé, il ne s'ensuit pas logiquement que cette *destinée* soit réelle; et la grande variété des solutions qui résultent de la diversité des religions elles-mêmes serait plutôt une raison de croire que l'homme ne peut pas connaître sa *destinée*, s'il en a une. Jouffroy n'éprouve aucune difficulté à connaître la *destinée* d'un minéral, d'une plante, d'un animal même, parce que, pour ces trois êtres, il s'en tient à l'observation des faits extérieurs: le minéral a pour destination de rester agrégé jusqu'à ce qu'une cause matérielle le désagrége; la plante et l'animal tendent à vivre dans les meilleures conditions possibles jusqu'à ce qu'une loi naturelle, dont l'action est très-visible, amène pour eux la cessation de la vie. S'il en disait autant de l'homme, il ne risquerait nullement de se tromper, et cette question, qui lui paraît si capitale, si terrible, serait résolue de la manière la plus simple. Mais non; il sait que l'homme réfléchit, qu'il se fait des idées plus ou moins vraies sur toutes choses, et dès lors il veut faire entrer ces idées dans les pièces du grand procès. En effet, puisque l'homme se fait souvent des idées fausses, les idées doivent toujours être mises de côté quand on se propose de trouver la vérité, qui a toujours été définie comme étant la conformité de notre jugement avec les choses et non avec les idées. Certes, l'homme voudrait vivre encore quand il meurt; mais nous savons aussi qu'il voudrait être riche quand il est pauvre, et cela ne nous empêche pas de reconnaître qu'il est pauvre. Nous voyons l'homme mourir, nous ne l'avons jamais vu vivre d'une nouvelle vie quand il a perdu la vie actuelle; si nous voulons juger d'après les faits, nous ne devons point admettre gratuitement cette vie nouvelle, et nous devons penser que sa *destinée* a une limite comme celle de l'animal et celle de la plante. Mais, dans le cours de cette vie limitée, nous voyons toujours l'homme chercher son bien-être, et nous savons qu'il réussit quelquefois à en augmenter l'intensité; nous pouvons donc affirmer que sa *destinée*, comme celle de tout ce qui existe, est de vivre dans les meilleures conditions possibles, jusqu'à ce qu'une cause extérieure quelconque l'oblige à disparaître pour faire place à d'autres êtres semblables à lui. Et cette *destinée*, qui est évidente, qui nous apparaît d'autant plus élevée que l'homme occupe réellement un rang plus élevé parmi les êtres, suffit pour servir de fondement solide à une morale rationnelle; car il est facile de prouver à l'homme vivant en société que certaines actions sont essentiellement propres à assurer son bonheur, tandis que d'autres ne peuvent manquer de le rendre malheureux. Dès lors, la raison lui fait un devoir de pratiquer les unes et d'éviter les autres; dès lors aussi les premières seront appelées justes et les secondes injustes. Les bases de la morale sont trouvées, et il ne reste plus qu'à résoudre certaines difficultés de détail, comme, par exemple, celle d'expliquer comment la vertu peut s'élever dans ce système jusqu'au désintéressement; mais nous ne pouvons traiter ici cette partie de la question, et nous nous en occuperons ailleurs.

Il est vrai que ceux qui croient à la spiritualité de l'âme prétendent qu'elle est immortelle, par cela seul que, n'étant point composée de parties matérielles, elle ne peut subir aucune décomposition; et, l'immortalité une fois admise, la question de la *destinée* humaine se présente sous une face toute nouvelle, parce qu'il faut alors s'occuper du sort qui attend l'âme après la mort corporelle. Mais il est évident encore que ce n'est point ici le lieu de résoudre ces grands problèmes; on les trouvera traités, avec tous les détails qu'ils comportent, aux mots IMMORTALITÉ (ou VIE FUTURE), ENFER, PARADIS, PURGATOIRE.

Destinée sociale (LA), par V. Considérant (Paris, 1834-1844, 3 vol. in-8°). C'est un exposé de la doctrine *sociétaire*, telle qu'on la trouve formulée dans les écrits de Fourrier et des autres représentants de l'école fourriériste. Pourtant cet ouvrage, d'ailleurs remarquable comme résumé de théories éparses dans les livres, revues et journaux de la secte phalanstérienne, a un côté puissamment original. Nous voulons parler de ce que l'auteur enseigne (t. III) à propos de l'éducation à fournir aux adeptes de la philosophie phalanstérienne. Considérant divise son plan d'éducation en huit chapitres qui renferment les matières suivantes: *Examen de l'éducation subversive:* éducation publique, examen de l'éducation subversive; *Education particulière:* conditions générales de l'éducation, éducation harmonique; *Prélude, premiers développements:* éducation passive ou du premier âge; *Seconds développements:* éducation active; initiation de l'enfance à la vie sociale, industrielle; *Troisièmes développements:* éducation active; *Application; pleine entrée de l'enfance dans la vie sociale, industrielle; des méthodes d'enseignement et du corps enseignant*. Le traité de Considérant sur l'éducation se termine par une note sur la langue unitaire et sur l'enseignement naturel des langues en harmonie.

Il y a des gens qui vont chercher leurs épigraphes dans Voltaire, dans Platon ou dans la Bible. Considérant prend les siennes dans les œuvres de Clarisse Vigoureux. « L'éducation ne consiste-t-elle pas, dit cette dame, à faire éclore toutes les facultés et instincts dont chaque sujet a été doué par le dispensateur suprême, pour concourir à l'harmonie générale et trouver des jouissances infinies dans l'accomplissement de sa propre destinée? » L'auteur commence par tancer vertement la civilisation (il finit aussi par là). La civilisation est absurde et malfaisante; on le voit surtout en matière d'éducation. Elle n'appartient en France qu'à un petit nombre de privilégiés. « Dans cette société-ci, dit Considérant, vit qui peut, élève ses enfants qui peut. Elever les enfants, c'est la tâche de ceux qui les font. La société ne s'occupe pas de savoir si ceux qui ont pu les faire pourront les élever; seulement elle a semé en quelques villes, çà et là, sur le grand territoire de France, un certain nombre d'hospices d'enfants trouvés: encore nos savants économistes ont-ils récemment reconnu que cette ombre de prévoyance sociale est mauvaise et funeste chose, que cela augmente le nombre des enfants naturels. Ils prêchent maintenant pour que l'on ferme les portes de ces hospices; il y aura alors, année commune, moins d'enfants naturels et plus d'infanticides, ce qui constitue un double avantage, vu les dangers de l'accroissement de la population, contre lesquels ils ont encore les belles recommandations de prudence que vous savez. »

Voilà le ton général du livre. Il est entendu que, par éducation subversive, il faut comprendre celle que donne l'Etat. A propos de l'éducation privée, Considérant cite Fourrier: « Condillac ne forma qu'un crétin politique, et Rousseau n'osa pas essayer l'éducation de ses propres enfants. (Dites donc qu'il recula devant le devoir de les nourrir.) *Bien sage fut-il*, car il aurait sans doute réussi comme Cicéron, qui entremit toute la docte séquelle d'Athènes et de Rome pour faire de son fils le plus nul des êtres, un idiot dont l'unique relief se borna à porter le nom de Cicéron, à hériter de son immense fortune et à avaler une cruche de vin en une seule gorgée. » Il n'y a absolument rien à répondre à cela. Considérant ne conçoit pas l'éducation particulière. Chaque génération, dit-il, ne serait occupée qu'à élever celle qui suit. Allons donc! ignorez-vous que l'éducation particulière n'a existé, n'existe et n'existera que dans un pays de priviléges? Au fait, l'éducation elle-même est un privilége. Il est beau de la vouloir pour tout le monde. Dans tous les cas, il est impossible d'en donner beaucoup à tout le monde: tout le monde n'a pas besoin d'une éducation d'homme d'Etat, par exemple, ou de jurisconsulte. Aux frais de qui, dans le système de l'harmonie, donnerait-on celle-là à ceux qui en ont besoin?

Quoi qu'il en soit, l'éducation unitaire ou si l'on veut, égale pour tout le monde doit être *intégrale-composée*. Par ce terme, Considérant veut dire que tous les hommes ont droit à une *éducation entière*, mais qu'il faut la varier suivant les aptitudes et les occupations présumées de chacun. Là est précisément la difficulté. Rousseau ayant remarqué à juste titre que nous recevons trois éducations, celle de la nature, celle des hommes et celle des choses, conclut judicieusement qu'il faut conformer l'éducation venant des hommes et des choses à celle de la nature, sur laquelle on ne possède aucune action. C'est l'éducation qui vient de la nature que Considérant appelle *unitaire*, et son système équivaut à supprimer les deux autres. La besogne sera faite tout de suite: tous sont appelés et tous seront élus. Tous les enfants sont élevés aux frais de la phalange, jusqu'à ce qu'ils soient eux-mêmes en état de pourvoir à leur entretien. Allez aussi loin que vous voudrez dans le livre de Considérant, vous verrez tout ce qu'il ne faut pas faire, mais rien de ce qu'il faut faire. En somme, les enfants ne doivent pas être élevés par leurs parents. Ces traîtres de parents ne sont propres à rien. Ils abêtissent, tuent, suppriment l'enfance. Soit! mais enfin comment élèvera-t-on les enfants et que leur apprendra-t-on? Voulez-vous qu'on les élève ou qu'on ne les élève pas? Cinquante fois l'auteur essaye de répondre à ces questions-là, et toutes les fois un incident quelconque l'entraîne hors de son sujet, et il ne résiste pas au plaisir de bafouer de toutes façons l'éducation actuelle. Pourtant, à la fin il s'exécute: il faut placer les enfants dans un milieu convenable aux exigences de leur nature. De là la nécessité de la *classification sériaire*. « Oh! les mots, les mots, les éternelles paroles! » comme dit Alfred de Musset. Considérant a donc à offrir aux enfants phalanstériens quatorze éducations successives, désignées par les noms différents de l'enfant harmonien: nourrisson, poupon, lutin, bambin, chérubin, séraphin, lycéen, gymnasien, jouvenceau. Il y a quatorze tribus d'enfants mâles dans chaque phalanstère et quatorze tribus d'enfants femelles. Cela fait deux chœurs, un chœur masculin et un chœur féminin. Au moment de choisir une carrière, laissez l'enfant à lui-même, ne lui commandez rien:

l'homme n'est pas fait pour le repos; l'enfant aura du goût pour quelque chose. Il ne s'agit que de rendre agréable l'exercice de chaque profession. Là est la clef du système harmonique : rendre le travail attrayant. Le problème est posé, mais l'école sociétaire ne l'a pas résolu.

Après cela, il faut une langue unitaire sous le soleil. Il est donc inutile d'apprendre des langues : voilà une méthode d'enseignement tout entière. Vous avez beau dire en cent langages différents qu'il pleut, ce n'est toujours que de l'eau qui tombe. Evidemment; mais supprimez un peu la diversité de langage parmi les hommes; après cela il faudra encore voir si cette diversité de langage ne répond pas à une diversité de tempéraments.

Destinées de la poésie, manifeste politico-poétique, publié en 1834 par Lamartine. A cette époque, le poëte, sensible au reproche qui lui avait été adressé de sacrifier la poésie à la politique, tenta une entreprise impossible, leur alliance. Il fit paraître à cet effet une sorte de manifeste, dans lequel il prétendait que le rôle de la poésie était désormais de s'adresser non plus aux sens et à l'imagination, mais au jugement et à la raison. Dans cet ouvrage, intitulé : *Destinées de la poésie*, il part de ce principe, que rien n'est plus inconnu à l'homme que l'homme même, et que Dieu seul connaît le but et la route désignés à l'humanité. C'est à la poésie de lui servir de guide. Sa lumière a paru un instant obscurcie sous l'Empire, où l'amour, la philosophie, l'enthousiasme, la liberté n'étaient plus rien, où le calcul et la force, le chiffre et le sabre étaient souverains. On eût pu croire à une ligue universelle des études mathématiques contre la pensée et la poésie. Seuls, deux écrivains protestaient : M^me^ de Staël, génie mâle dans un corps de femme, et Chateaubriand, génie plus mélancolique, mémoire harmonieuse du passé, imagination héroïque. Ils furent persécutés, car dans les poëtes la tyrannie trouve des juges et la liberté des complices.

La poésie, dit M. de Lamartine, est essentiellement et de fondation sensation et sentiment, matière et esprit. Pour l'esprit, c'est une idée; pour l'âme, un sentiment; une image pour l'imagination; une musique pour l'oreille. La prose ne s'adresse qu'à l'idée, le vers a l'avantage de s'adresser en même temps à l'idée et à la sensation. Son influence est donc immense et variée, comme son caractère, avec l'époque et le milieu où elle se produit. Dans les derniers âges, la poésie ne sera autre chose que des soupirs et des prières sur des tombeaux, des aspirations plaintives vers un monde qui ne connaîtra ni mort ni ruine. Dans l'enfance des nations, elle apparut pastorale et instinctive, puis devint élégiaque pour exprimer les passions du cœur; épique et guerrière avec les peuples nomades et les conquérants, et enfin sacrée et lyrique aux âges d'enthousiasme et de rénovation religieuse.

Tel est son passé; quelle sera sa destinée future? Elle ne sera pas lyrique, car elle a perdu en jeunesse, en fraîcheur, en spontanéité d'expressions. Epique, elle ne le pourrait; l'homme a trop vécu et trop réfléchi; l'expérience a détruit sa foi aux merveilles dans la société. Le genre dramatique ne lui convient même plus, depuis que les scènes de la vie réelle présentent un intérêt plus puissant que les fictions et le théâtre. Quel sera donc son rôle? La poésie ne sera que la raison chantée; elle deviendra philosophique et religieuse pour répondre aux besoins de l'époque; elle sera intime, personnelle, grave et méditative; elle résonnera comme l'écho des hautes conceptions de l'intelligence et des plus merveilleuses inspirations de l'âme. Le spiritualisme nous a indiqué du doigt des républiques imaginaires, véritables cités de Dieu; la poésie nous soufflera au cœur le courage d'attendre patiemment la réalisation de ces espérances.

Prochainement nous saluerons l'avénement de la poésie active, philosophique, politique, sociale et rationnelle. Le programme poétique de 1834 marche, nous le voyons, parallèlement avec le programme politique de 1831. La poésie, ajoute l'auteur, doit se faire peuple; il faut qu'elle devienne populaire comme la raison, la religion et la philosophie. Il faut en faire la grande vulgarisatrice des vérités, de l'amour, de la raison, des sentiments exaltés de religion et d'enthousiasme. Déjà elle a inauguré ce rôle avec Béranger, et sur l'aile du refrain elle a volé dans les campagnes et dans les chaumières. C'est l'ange gardien de l'humanité, la voix intérieure qui lui parle à tous les âges, qui aime, chante, prie ou pleure avec elle à toutes les phases de son pèlerinage séculaire ici-bas. La poésie, ne l'oublions pas, c'est l'idée, la politique c'est le fait, et la poésie est autant au-dessus de la politique que l'idée est supérieure au fait.

L'auteur a-t-il eu raison d'essayer cette fusion entre la politique et la poésie? Les plus anciens poëtes, Aratus, Hésiode, Homère, Lucrèce et Virgile, nous ont prouvé que la poésie didactique peut joindre au mérite de la science les trésors les plus magnifiques de l'imagination; mais les uns nous ont donné des préceptes d'agriculture, les autres nous ont exposé des systèmes philosophiques. Le succès a légitimé leur tentative. Vouloir marcher sur leurs traces, et, Tyrtée humanitaire, conduire la lyre en main les hommes à la conquête de la liberté, voilà deux entreprises bien différentes. La politique passionne trop ses adeptes pour qu'ils consentent à la suivre à travers les nuages de la poésie. Mettre cette fille du ciel au service des passions humaines c'est l'amoindrir, et d'ailleurs le caractère positif et pratique de notre époque s'accommoderait mal des inspirations de la muse. A chacun son rôle : que le poëte chante et que l'homme d'Etat dresse des plans.

Le style de ce manifeste est correct, élégant et ne manque pas de précision. L'Empire est apprécié avec une double sévérité, où l'on reconnaît le mélange du royaliste, qui ne pouvait voir en Napoléon qu'un usurpateur, un soldat heureux, et du futur républicain, incapable de pardonner au génie qui avait bâillonné la liberté et étouffé l'indépendance sous des monceaux de lauriers.

Destinées (LES), poésies philosophiques, par Alfred de Vigny (Paris, 1864, in-8°; ouvrage posthume). Le titre choisi par de Vigny n'est point un titre vague et arbitraire comme le titre de presque tous les volumes de poésies; il indique une intention bien déterminée, qui n'est point démentie par le volume. L'idée de l'auteur a été de montrer l'homme aux prises avec la fatalité contre laquelle il lutte sans pouvoir jamais la vaincre absolument. Le spectacle de l'impuissance humaine attriste le poëte, qui conclut à une morale presque stoïcienne. Il n'admet pas qu'on cède à la destinée, mais cependant il plaint l'orgueil qui se révolte contre elle. La vertu dû sage, selon lui, réside dans une sorte de résignation virile, qui veut que l'homme avoue sa défaite, connaisse sa débilité, mais lui interdit de s'y complaire : il ne faut pas qu'il sourie aux caprices de la fatalité, et, s'il est forcé de les subir, il doit ne le faire qu'à regret. Cette conception, noble, mais contradictoire, donne à ses poésies je ne sais quelle austérité ironique et dédaigneuse qui constitue une de leurs qualités originales. Elle imprime quelquefois à son vers une roideur ou une tension un peu pénible, il est vrai, mais aussi une attitude fière et puissante qui n'exclut pas la grâce. Il nous semble qu'on n'a pas rendu à ces poëmes posthumes toute la justice qu'ils méritent. On n'a pas assez remarqué que c'est un des très-rares livres de poésie moderne où l'auteur expose réellement des conceptions philosophiques et morales. Les premières poésies de de Vigny avaient peut-être quelques beautés gracieuses qui, sans être perdues dans celles-ci, s'effacent devant des qualités qui nous semblent supérieures. Certes ses préoccupations de la destinée sommaire s'y montrent souvent, mais dans les *Destinées* il est parvenu à la pleine conscience de lui-même et au *summum* non-seulement de son talent poétique, mais encore de son intelligence. On sent que ce poëte n'a pas dédaigné, comme beaucoup de ses contemporains, la fréquentation des idées. Il a cru qu'on pouvait exprimer, dans des vers toujours nobles et dignes, les doutes et les désirs de l'âme humaine. Il avait débuté par un royalisme catholique sous l'inspiration duquel il a écrit *Cinq-Mars* et quelques-unes de ses premières poésies, et les *Destinées* nous le montrent sinon converti à l'esprit nouveau, du moins revenu de ses erreurs et singulièrement désenchanté. Qui croirait que c'est l'auteur d'*Eloa* qui a écrit les vers suivants :

S'il est vrai qu'au jardin sacré des Ecritures
Le Fils de l'Homme ait dit ce qu'on voit rapporté;
Muet, aveugle et sourd aux cris des créatures,
Si le ciel nous laissa comme un monde avorté,
Le juste opposera le dédain à l'absence
Et ne répondra plus que par un froid silence
Au silence éternel de la divinité.

Ces quelques vers donnent parfaitement le ton du volume. Cette poésie est celle d'un homme qui, ayant eu assez de force pour détruire en lui sa vieille croyance, n'en a pas assez pour s'en créer une nouvelle. Mais au moins il a fait acte d'homme; il a osé regarder en lui-même et il a mis dans son œuvre non-seulement un rare talent de versificateur, mais sa conscience et son intelligence; aussi a-t-il fait un livre énergique et vivant. Dans la pièce qui ouvre le volume, et qui est intitulée les *Destinées*, il nous montre les Destinées antiques pesant du pied sur chaque homme; le Christ arrive; l'âme humaine espère un moment être délivrée de la fatalité; les Destinées, inquiètes, redemandent à Dieu leur ancien empire, qui leur est rendu par la Grâce. Alors le poëte dit à Dieu :

Vous avez élargi le collier qui nous lie; [vous?
Mais qui donc tient la chaîne? Ah! Dieu juste! est-ce

Oui, le christianisme a élargi le collier, mais la révolution l'a brisé. C'est pour ne l'avoir pas compris qu'Alfred de Vigny se trouve si triste et si désenchanté. Une des plus belles pièces de ce volume est la *Maison du berger*, écrite en strophes de cinq vers sur trois rimes masculines, rhythme qui revient souvent. Il y déclame bien un peu contre la vapeur; il y reproche bien à la poésie de s'être souvent déshonorée dans les carrefours impurs des cités : *Tu tombas*, lui dit-il,

Tu tombas dès l'enfance, et dans la folle Grèce
Un vieillard t'enivrant de son baiser jaloux
Releva le premier ta robe de prêtresse
Et, parmi les garçons, t'assit sur ses genoux.

Mais il y a de fort beaux vers sur la nature, qui l'épouvante. C'est peut-être de toutes les poésies de de Vigny celle qui trahit le plus les troubles intimes de cette âme qui se cachait aux yeux de la foule sous une sérénité plus apparente que réelle. Nous ne pouvons analyser pièce par pièce tout le volume : bornons-nous à citer sommairement les passages principaux. Dans les *Oracles*, *destinée d'un roi*, il signale l'avénement de la démocratie, qui vient de renverser le gouvernement de Louis-Philippe, et l'on y trouve quelques vers très-amers contre les doctrinaires. La *Colère de Samson* nous montre l'homme, puissant et doux, soumis par la fatalité à la femme qui le trompe et le trahit. Ce poëme et le suivant, la *Mort du loup*, où l'on trouve ce vers qui résume tout le volume,

Seul, le silence est grand, tout le reste est faiblesse,

sont les deux poëmes peut-être les plus originaux et les plus complets. Dans la *Flûte*, il montre la fatalité attachée à l'homme, ou plutôt à l'artiste, qui, mal servi par de mauvais organes, ne peut parvenir à révéler son âme. Nous avons déjà cité cinq vers du *Mont des Oliviers*, où l'on voit Jésus, condamné par la fatalité de sa mission, invoquer son Père céleste, qui ne lui répond pas et l'abandonne à sa destinée. Dans l'*Episode de Wanda*, nous voyons le dévouement d'une femme partageant jusqu'à la mort la destinée de son époux, exilé par le czar en Sibérie. Il y a dans ce poëme telles strophes indignées qui font honneur au cœur et à la conscience d'Alfred de Vigny. Enfin, dans la *Bouteille à la mer*, le poëte raffermit un jeune homme effrayé de la destinée et la lui montre impuissante contre le génie. Le volume se termine par une poésie à l'*Esprit pur*, où l'on a eu raison de blâmer un orgueil vraiment excessif.

Tel est ce livre, inégal dans la facture, mais d'une inspiration élevée et robuste. Ceux qui voudraient que la poésie s'inspirât un peu de l'esprit moderne doivent le proposer sinon comme modèle, du moins comme exemple. La cause qu'ils défendent gagnera à s'appuyer sur un livre où la pensée et la forme se sont conciliées si puissamment. Il y a deux éditions des *Destinées :* l'une est de format in-8°; la seconde fait partie des *Poésies complètes* d'Alfred de Vigny, éditées en un volume in-18, chez Michel Lévy.

Destinée de l'homme sur la terre (DE LA), par J. Prat (1867). Quel est le but réel de la vie de l'homme en ce monde? Telle est la question que M. J. Prat se propose d'examiner. Mais cette question en suppose une autre précédemment résolue : qu'est-ce que l'homme? C'est, dit M. Prat, un organisme mû par une certaine énergie et régi par une certaine volonté. L'individu humain se présente à nous sous les trois aspects fondamentaux de sa nature : la *matière*, la *force* et l'*esprit*.

Le corps matériel de l'homme, au milieu des évolutions multiples des différents organes dont la réunion compose sa forme, est-il en hostilité innée avec lui-même et avec l'âme qui se manifeste en lui? Non, répond l'auteur. Nous voyons le corps matériel en équilibre parfait avec lui-même et en corrélation constante, en concordance étroite et non moins parfaite avec l'âme qui est en lui, et de cette affirmation, que le corps matériel entretient avec l'âme des relations constantes et réciproques, il tire cette conclusion, que la doctrine catholique doit être rejetée comme irrationnelle lorsqu'elle déclare : 1° que l'homme est composé de deux natures entièrement opposées, en guerre perpétuelle l'une avec l'autre, à savoir : d'un corps matériel, impur, vicieux, rebelle, contredisant tous les motifs du salut de l'âme; et d'une âme, *pur esprit*, sainte, glorieuse, innocente par elle-même, jetée dans un corps abject et coupable; 2° que la matière est vile en soi; 3° que les passions de l'homme sont ses mortelles ennemies et doivent être entièrement détruites. « En effet, si le corps humain et l'âme humaine sont, comme on le prétend, d'une nature entièrement différente, l'une matière vile, l'autre pur esprit, comment peuvent-ils non-seulement être unis l'un à l'autre, même de cette union passagère que l'on est contraint de leur accorder, mais encore agir réciproquement l'un sur l'autre? »

C'est en vertu de ces raisons que M. Prat repousse la théorie catholique; mais il ne se borne pas à une négation et expose ce qui lui paraît être la vérité. 1° La nature de l'homme est composée d'une substance identique, parfaitement homogène et concordante, dans une relation réciproque, avec elle-même, dont un certain côté toutefois, que l'on appelle l'âme, est plus parfait encore, plus affiné, plus actif, plus puissant que l'autre. 2° La matière n'est nullement vile, abjecte et corrompue en soi, puisqu'elle est le fonds inépuisable et commun d'où sortent perpétuellement toutes choses et qu'elle subsiste de toute éternité; mais certains aspects particuliers de la matière nous peuvent paraître revêtir ce caractère d'infériorité, d'abjection et de corruption, par suite d'une destination toute spéciale, conforme partout aux lois universelles de la nature, mais contraire à nos goûts humains et désagréable à nos sens particuliers. 3° Les passions n'ont rien non plus en elles de bas, d'injuste ni de dépravé; elles sont les mobiles rigoureusement indispensables de l'activité et de la vitalité de tout ce qui respire.

De ces affirmations découle la morale, qui se compose : des devoirs de l'homme envers lui-même, devoirs résumés dans ces mots : connaître, comprendre, aimer véritablement les choses, c'est-à-dire perfectionner son intelligence et sa raison autant que faire se peut; des devoirs de l'homme envers les autres, devoirs renfermés dans l'obligation de travailler de toutes ses forces à tout ce qui peut contribuer au développement et au perfectionnement de l'être humain tout entier; enfin des devoirs de l'homme envers Dieu.

Mais qu'est-ce que Dieu pour M. Prat?

Dieu, c'est la *substance* unique, incréée, infinie, immuable, éternelle, indivisible, omnipotente, souverainement parfaite en tous genres, qui embrasse en son ample sein toutes choses et de qui ont découlé de toute éternité et découleront éternellement, par une nécessité invincible, une suite indéfinie d'êtres différents et de modifications diverses. Cela étant ainsi, les devoirs véritables, les devoirs immuables de l'homme envers Dieu ne sont et ne peuvent être nuls autres que ceux qu'il est tenu d'accomplir envers lui-même et à l'égard des autres êtres. Et c'est hors de là seulement, pour employer la formule catholique, qu'il n'y a point de salut.

Vous ne voulez plus du culte alors, dira-t-on peut-être, plus de rites extérieurs, plus de cérémonies religieuses, plus de temples, plus d'églises, plus de pasteurs, plus de religion? Nous ne prétendons pas cela. Une religion, c'est-à-dire un ensemble élevé de sentiments et de croyances qui relie entre eux fortement tous les hommes, qui tourne leurs pensées vers un même idéal de perfection et de vertu qu'ils se proposent d'imiter, qui les fasse se reconnaître, se grouper, s'unir, s'aimer, s'entr'aider, se secourir, une telle religion est éminemment nécessaire, souverainement utile, le nœud de toute société humaine, l'essentielle condition de son organisation, de son existence et de sa durée.

Et non-seulement une religion telle que celle que nous venons de définir est, selon nous, d'une nécessité absolue, mais pour la rendre efficace, sans cesse présente aux esprits, toujours vivante dans les cœurs, il lui faut et des ministres qui l'expliquent à la foule et un culte qui la manifeste à tous les yeux et des temples à l'ombre desquels elle puisse être exercée; seulement gardons-nous d'oublier que le culte, si imposant soit-il, n'est que l'enveloppe de la religion, et souvenons-nous par-dessus tout, en toutes circonstances, de ces paroles du grand Réformateur : « Quel est le plus grand commandement, celui qui est plus que toutes les hécatombes et tous les sacrifices? C'est : « Aime ton prochain comme » toi-même. »

Telle est la substance de ce livre de haute portée. On a pu voir combien les affirmations de M. Prat s'écartaient des doctrines généralement reçues. On n'avance avec lui qu'à travers mille hérésies; mais ce qui domine et ce qui caractérise cet ouvrage, c'est la sincérité d'accent, la noblesse de la pensée, l'élévation des sentiments, le respect de la loi morale, la profondeur du sens religieux. Malgré son panthéisme, Spinoza a été plus d'une fois considéré comme un chrétien; pourquoi donc refuserait-on à ceux qui marchent dans la même voie le sentiment religieux?

Destinée de Marie de Médicis (LA), tableau de Rubens, au Louvre. V. MARIE DE MÉDICIS.

DESTINER v. a. ou tr. (dè-sti-né — rad. *destin*). Réserver; assigner un but, un emploi à : DESTINER *son fils au barreau. Je* DESTINE *les soirées à cette occupation charmante.* (J.-J. Rouss.) *Les institutions divines et sociales* DESTINENT *les femmes aux trois états de fille, d'épouse et de mère.* (M^me^ de Rémusat.)

A qui *destinez*-vous l'appareil qui vous suit?
RACINE.

‖ Se proposer de donner, réserver : *Je lui* DESTINE *une belle récompense. Il n'y a pas de cœur à qui la nature* N'AIT DESTINÉ *un autre cœur.* (Fonten.)

Votre père à l'autel vous *destine* un époux.
RACINE.

— Décider irrévocablement : *Dieu ne* DESTINE *jamais la fin sans préparer les moyens.* (Mass.) ‖ Vieux en ce sens.

Se destiner v. pr. Avoir dessein de se consacrer : SE DESTINER *au barreau. Tel qui* S'ÉTAIT DESTINÉ *à l'action regarde l'oraison comme une oisiveté pieuse.* (Fléch.) ‖ Avoir dessein de s'unir par le mariage : *C'est à lui que la reine* S'ÉTAIT DESTINÉE.

— Rem. On ne doit pas employer ce verbe dans le sens de *se proposer*, *former la résolution*. Ne dites donc pas : *J'ai destiné d'aller vous voir*, mais *J'ai résolu*.

DESTITUABLE adj. (dè-sti-tu-a-ble — rad. *destituer*). Qui peut être destitué : *Le procureur du roi, le sous-préfet sont amovibles ou* DESTITUABLES. (Balz.) *Ce n'est pas uniquement parce qu'ils sont* DESTITUABLES *que nos fonctionnaires administratifs sont dépendants.* (Prévost-Paradol.)

DESTITUÉ, ÉE (dè-sti-tu-é) part. passé du v. Destituer. Privé de ses fonctions publiques : *Un fonctionnaire* DESTITUÉ. *Où votre fils, une fois* DESTITUÉ, *trouvera-t-il de l'emploi?* (Balz.)

— Dénué, dépourvu : *Tout l'éclat que vous mendiez dans les choses extérieures montre trop visiblement combien vous-mêmes vous êtes* DESTITUÉS *de ce qui vous relève.* (Boss.) *Rome, même* DESTITUÉE *de la papauté, n'aurait aucune des conditions d'une capitale.* (Proudh.)

— **Syn. Destitué, dénué, dépouillé,** etc. V. DÉNUÉ.

DESTITUER v. a. ou tr. (dè-sti-tu-é — du préf. *des*, et du lat. *statuere*, établir). Révoquer de ses fonctions : *Dispensez-moi de déclarer publiquement que je* DESTITUERAI *de vieux prélats.* (Pie VII.)

— Priver, dénuer : *Nous avons accusé Dieu d'*AVOIR, *contre sa promesse,* DESTITUÉ *son Eglise des moyens ordinaires qu'il a établis pour la conduire.* (Fén.) ‖ Déclarer privé : *Vous me* DESTITUEZ *bien promptement de ma raison supérieure.* (Balz.)

— Fig. Rendre inutile : *Non, l'homme qui s'aide ne* DESTITUE *pas la Providence.* (E. de Gir.)

Se destituer v. pr. Etre destitué : *Tout fonctionnaire devrait pouvoir* SE DESTITUER.

— Rem. Le mot *destituer* offrant l'idée d'une mesure presque brutale, on lui a trouvé de nos jours un synonyme qui ne manque pas d'originalité. Lorsque le gouvernement a assez des services d'un haut fonctionnaire dont il tient cependant à ménager l'amour-propre, il se garde bien de le destituer, de le révoquer; non, il le *relève de ses fonctions.* C'est M. Haussmann qui a eu l'honneur d'étrenner cette formule mignonne; puis est enfin venu le tour de M. Leverrier, et il est bien évident aujourd'hui que *relever quelqu'un de ses fonctions* est un euphémisme appelé à un brillant avenir, si l'on songe au nombre considérable de personnages qui ont cent fois mérité d'être relevés de leurs fonctions. La formule nouvelle ne manque pas de rapport avec cette invitation railleuse, qu'un mauvais plaisant adresse à celui qu'il vient d'étendre tout de son long par terre : « Monsieur, donnez-vous la peine de vous asseoir. »

— **Antonymes.** Nommer. — Douer, munir, nantir.

DESTITUTION s. f. (dè-sti-tu-si-on — rad. *destituer*). Action de destituer, révocation : *Etre frappé de* DESTITUTION. *Etre menacé de* DESTITUTION. *On a prononcé sa* DESTITUTION. *Pour la multitude, les révolutions ne sont guère autre chose que des* DESTITUTIONS. (Proudh.) *Il en devrait être des* DESTITUTIONS *comme de la décollation : elles devraient avoir lieu du premier coup.* (E. de Gir.)

— **Antonymes.** Démission, résignation, nomination.

— **Syn. Destitution, révocation.** La *destitution* est l'acte par lequel un fonctionnaire est privé de sa fonction, et par ce mot il faut entendre ici un poste qui non-seulement conférait au titulaire une certaine partie de l'autorité publique, mais encore constituait pour lui un état fixe, une position sociale plus ou moins élevée, que la *destitution* lui fait perdre complétement; il ne lui en reste plus rien. La *révocation* s'applique aussi à des fonctionnaires; mais elle suppose ordinairement qu'il s'agit d'une fonction passagère, à laquelle la personne n'avait été appelée qu'en raison de la capacité qu'on lui suppose et sans aucune intention de lui constituer une position sociale fixe. On révoque un ambassadeur, un général en chef, et cette *révocation* ne fait perdre à l'un et à l'autre ni le titre de diplomate ni celui de général.

— **Encycl.** Presque toutes les fonctions administratives et judiciaires amovibles sont entièrement à la discrétion du pouvoir qui les accorde; néanmoins, en pratique et en fait, la *destitution* est assujettie à certaines règles. Tout fonctionnaire, quel que soit son grade, qui remplit convenablement ses devoirs et dont la vie privée est honorable, devrait être sûr de conserver la place qu'il a obtenue, et de ne pas être obligé de l'abandonner en vertu du bon plaisir d'un supérieur, pour faire place à un nouveau protégé. Ce respect des positions administratives, grandes ou petites, serait, du reste, une condition essentielle de la régularité des services administratifs. Il est impossible de trouver de bons fonctionnaires, si du jour au lendemain les fonctions doivent être arbitrairement enlevées à ceux qui les occupent. L'opinion publique, dans les pays où elle existe et où elle peut se manifester, s'est toujours montrée disposée à protéger la situation de ceux qui n'ont pas démérité. Elle s'est émue lorsque le pur arbitraire s'est avisé d'y toucher. Grâce à cet appui de l'opinion, les emplois publics ont pu devenir à peu près une carrière, et la *destitution* de ces emplois, surtout en ce qui concerne la grande armée des petits fonctionnaires, a pris presque toujours le caractère qu'elle doit avoir, le caractère d'une peine.

En tant que peine, la *destitution* n'est prononcée que lorsqu'il est devenu manifestement impossible que le titulaire d'une place ou d'un emploi public puisse conserver ses fonctions. Cette impossibilité doit avoir des causes bien déterminées. L'employé ou le fonctionnaire destitué doit ou avoir manqué gravement au respect dû à ses égaux et à ses supérieurs, ou s'être rendu, quant à l'accomplissement de ses fonctions, coupable d'une négligence préjudiciable au public. On destitue également un fonctionnaire lorsque les résultats de sa conduite personnelle arrivent à être une cause de déconsidération ou même d'embarras pour le corps dont il fait partie. Dans les petits services administratifs notamment, un employé est beaucoup plus souvent destitué à cause des visites incessantes que ses créanciers font à ses chefs, que pour son incapacité à remplir ses fonctions, ou pour tous les autres reproches que, dans l'accomplissement de ses fonctions, il pourrait encourir.

En dehors de ces causes, qui ont toutes un caractère personnel, la *destitution* a été souvent prononcée pour des raisons d'ordre public plus ou moins justifiées. Dans les pays où le gouvernement et l'administration sont toujours plus ou moins entre les mains d'un parti, le parti dominant a très-souvent voulu que toutes les fonctions, tous les emplois, grands ou petits, fussent entre les mains de ses amis. Le gouvernement de la Restauration se fit, en ce genre, une triste célébrité. Dans un grand nombre de services complétement étrangers à la politique, on fit des *destitutions* uniquement pour avoir à placer des protégés. La chose paraissait alors si naturelle, qu'on l'avouait sans vergogne aucune. La plus remarquable de ces *destitutions* fut celle de Daunou, qui était depuis 1804 conservateur des archives de France, fonctions qui n'avaient rien de politique. Pendant la première Restauration, Daunou n'avait point été troublé; mais après les Cent-Jours, bien qu'il n'eût pris aucune part aux événements, les ultra-royalistes résolurent d'inaugurer leur système de *destitution* aux dépens de ce grand citoyen. En vain M. Decazes, alors ministre, essaya de parer le coup; rien n'y fit. Il se trouva un ministre de l'intérieur pour donner satisfaction aux vengeances des ultra. Voici en quels termes ce ministre, M. de Vaublanc, jadis proscrit et protégé alors par Daunou, lui annonçait cette *destitution :* « Monsieur, pour peu que vous réfléchissiez sur le passé, et spécialement sur le temps qui s'est écoulé depuis le 20 mars, vous reconnaîtrez vous-même qu'il est des personnes dont les services ne conviennent plus à un certain ordre de choses et d'emplois, et que le temps et les événements amènent inévitablement avec eux la connaissance des hommes qui ont donné à la cause royale des gages de dévouement et de fidélité. »

Plus tard, sous le ministère Villèle, tous les fonctionnaires amovibles qui étaient électeurs furent formellement mis en demeure de donner leurs votes aux candidats ministériels. Bien que le vote fût secret, l'administration savait toujours bien si le fonctionnaire électeur avait voté pour son candidat; et lorsque le vote avait été contraire, il y avait *destitution*. Pendant la domination du parti dit de la Congrégation, des fonctionnaires furent destitués, non-seulement pour leurs votes aux élections, mais encore pour le fait d'entretenir des relations avec des hommes connus pour leurs opinions libérales. Cette subordination des fonctionnaires était surtout exigée de ceux d'entre eux qui étaient membres de l'une des deux Chambres. Tout député fonctionnaire qui refusait son vote à une mesure que le gouvernement avait à cœur de voir passer était, ou bruyamment destitué s'il était amovible, ou privé d'avancement s'il était inamovible. Dans les premiers jours de 1827, trois de ces *destitutions* firent scandale. A l'occasion du projet de loi sur la presse, présenté le 29 décembre 1826, les corps savants s'étant émus réclamèrent contre la loi, et l'Académie française, peu habituée cependant aux actes d'opposition, adressa à Charles X une supplique que celui-ci refusa de recevoir; trois des signataires, MM. Lacretelle, Villemain et Michaud, dont le premier était censeur dramatique, le second maître des requêtes, le dernier lecteur du roi, furent destitués de leurs fonctions. Or, M. Lacretelle était un ennemi déclaré de la Révolution, dont il avait écrit l'histoire au point de vue royaliste; M. Villemain avait servi avec zèle la Restauration, dès les premiers jours, au point de remercier à genoux l'empereur Alexandre; M. Michaud, royaliste de vieille date, avait fait de véritables sacrifices à la cause des Bourbons, et la soutenait encore avec plus de ferveur que de raison dans le journal *la Quotidienne*, dont il était directeur. Le scandale de cet acte de niaise injustice fut si grand, que le chef du ministère formé quelque temps après, M. de Martignac, déclara qu'à l'avenir l'administration n'exercerait jamais à son profit le droit d'élection. « La lutte, dit-il, doit être franche, ouverte, légale, et l'action du gouvernement ne doit jamais être ni frauduleuse, ni tyrannique, ni inquisitoriale. » Sous le ministère suivant, celui de M. de Polignac, le système des *destitutions* vis-à-vis des électeurs fonctionnaires fut repris. Quant aux fonctionnaires élus, afin d'éviter d'être destitués, ils durent préalablement donner leur démission. Ce système de *destitutions* figura au nombre des chefs d'accusation dirigés ensuite contre les ministres, lors du procès qui leur fut fait devant la cour des pairs.

Le gouvernement de Juillet, à son tour, ne se fit point faute de destituer les fonctionnaires électeurs qui refusaient de voter pour ses candidats. La distinction que certains publicistes cherchaient à établir entre le citoyen et le fonctionnaire fut repoussée par le nouveau régime comme elle l'avait été par la Restauration. La prétention d'un fonctionnaire de refuser son vote, soit dans les colléges électoraux, soit dans les Chambres, à la politique du gouvernement, fut même qualifiée d'immorale... Mais tout progresse ici-bas : autrefois on ne destituait que les fonctionnaires opposants, aujourd'hui on destitue les candidats officiels.

Les changements de régime politique ont été de tout temps une grande occasion de *destitution*. En 1830 et en 1848, tous les préfets, à une exception près, presque tous les sous-préfets, tous les procureurs généraux, la plus grande partie des autres magistrats du ministère public furent destitués. Dans ces circonstances, ces *destitutions* furent surtout exigées par les partis vainqueurs. Les gouvernements qui représentaient ces partis en eussent beaucoup moins fait s'ils avaient été réellement libres. Maîtres de suivre leur inclination à profiter de l'expérience acquise, ils eussent volontiers accepté les services de tous ceux des fonctionnaires des régimes déchus qui leur auraient apporté leur adhésion. Dans quelques circonstances, ces exigences allèrent jusqu'à forcer les gouvernants à porter atteinte à des principes qu'ils s'étaient engagés à respecter. Ainsi, en 1848, le gouvernement provisoire, qui s'était engagé à réserver à l'Assemblée constituante le principe de l'inamovibilité de la magistrature, révoqua M. Barthe de ses fonctions de premier président de la cour des comptes.

En Angleterre, la *destitution* a été pendant longtemps un grand moyen d'influencer les élections. Tous les partis en ont tour à tour abusé. On n'a pu empêcher ce mal qu'en enlevant le droit de suffrage à ceux des fonctionnaires qui pouvaient le moins se défendre contre l'action du gouvernement, c'est-à-dire aux employés du fisc. Cette réforme date déjà de près d'un siècle. Demandée dès 1768 par l'opposition, elle fut combattue par le ministère North, qui représenta qu'il était déjà défendu à ses fonctionnaires de s'immiscer dans les élections, et qu'il n'était pas raisonnable de leur demander davantage; mais, en 1782, l'impérieuse nécessité de cette réforme fut établie par le ministère Rockingham. Le chef du cabinet démontra que soixante-dix élections dépendaient du vote de ces employés. Il dit que, dans un seul bourg, cent vingt électeurs sur cinq cents avaient obtenu des emplois fiscaux, aux dépens d'autant d'anciens titulaires, et cela par l'influence d'une seule personne.

Aux Etats-Unis, l'installation d'un nouveau président, étant ordinairement le signe d'un changement d'influence, donne lieu à un grand nombre de *destitutions*. Il est universellement admis que les fonctions publiques appartiennent de droit aux vainqueurs et sont les dépouilles de la victoire. Le général Jackson fit à ce sujet une théorie restée célèbre.

DESTORTOIR s. m. (dè-stor-toir — du lat. *detortus*, écarté, éloigné). Véner. Bâton long d'un peu moins d'un mètre, avec lequel les veneurs se garantissent du choc des branches, quand ils entrent sous bois : *Aujourd'hui, nous avons des fouets si magnifiques, des cravaches si élégantes, que bien des veneurs dédaignent le modeste* DESTORTOIR *de nos aïeux.* (J. La Vallée.) ‖ On dit aussi ESTORTOIR.

DESTOUCHES (André-Cardinal), compositeur français, né à Paris en 1672, mort dans la même ville en 1749. Il accompagna dans sa jeunesse le P. Tachard à Siam, et lui promit même, dans un accès de dévotion, de se faire jésuite. Revenu en France, Destouches, dont la mobilité était le défaut dominant, ne songea guère à tenir son engagement. Il se fit mousquetaire, puis, séduit par l'audition de certains opéras, il se prit d'un goût passionné pour la musique. L'imagination ardente de Destouches lui tenant lieu d'inspiration et de savoir, il composa l'opéra d'*Issé*, et pria un autre musicien d'écrire sa partition. Le succès de l'ouvrage, tout en flattant le compositeur, l'engagea à étudier la basse continue. Destouches, devenu savant, perdit la moitié de son mérite. Sa réputation surfaite et la protection de Louis XIV et de Louis XV le maintinrent néanmoins au premier rang des compositeurs de son époque. « Il fut surintendant de la musique du roi et inspecteur général de l'Académie royale de musique depuis 1713 jusqu'en 1751, » dit M. Fétis, qui oublie que l'auteur d'*Issé* est mort en 1749. Destouches possédait une fort bonne organisation musicale; ses idées mélodiques étaient fraîches et originales.

Voici la liste des opéras de Destouches : *Issé*, pastorale héroïque en trois actes, paroles de La Motte (Académie royale de musique, 1698), ouvrage qui avait été joué d'abord à Trianon, le 17 décembre 1697. Sa Majesté et toute la cour en furent extrêmement satisfaites; Louis XIV gratifia même Destouches d'une bourse de deux cents louis, en lui disant « que c'était un commencement de lui marquer sa satisfaction, » l'assurant en outre que, « depuis Lulli, aucune musique ne lui avait fait autant de plaisir que la sienne. » La ville ratifia le jugement de la cour. *Issé* fut mise en cinq actes, avec prologue, à la reprise du 14 octobre 1708. — *Amadis de Grèce*, tragédie lyrique en cinq actes, paroles de La Motte (Académie royale de musique, 26 mars 1699). Cette pièce réussit, « et fournit à notre langue, raconte Castil-Blaze, une phrase faite, une manière de s'exprimer que l'on trouve dans les écrits du temps. Niquée, fille du soudan de Thèbes, paraissait au deuxième acte de cet opéra dans une gloire resplendissante de rayons d'or et de diamants. — *Etre dans la gloire de Niquée* se dit alors d'une personne que la fortune, les honneurs, les joies de toute espèce ravissaient au troisième ciel. — *Marthésie, première reine des Amazones*, tragédie lyrique en cinq actes, paroles de La Motte (Académie royale de musique, 29 novembre 1699). Elle avait été représentée à Fontainebleau, au mois d'octobre précédent, devant Louis XIV. — *Omphale*, tragédie lyrique en cinq actes, paroles de La Motte (Académie royale de musique, 10 novembre 1701). Le poëme de La Motte a été remis en musique par Cardone. — Le *Carnaval et la folie*, comédie-ballet en quatre actes, paroles de La Motte (Académie royale de musique, 27 décembre 1703). — *Callirhoé*, tragédie lyrique en cinq actes, paroles de Roy (Académie royale de musique, 27 decembre 1712).

DESTOUCHES (Philippe NÉRICAULT), poëte comique français, né à Tours en 1680, mort en 1754. Il était fils de François Néricault-Destouches et de Marie Binet, descendante de poëtes qui furent connus sous ce nom dans le XVI[e] siècle. François Destouches eut douze enfants de ses deux mariages. Les fils embrassèrent tous la carrière des armes, à l'exception de Philippe Destouches, qui, après avoir commencé ses études au collége de Tours, les acheva à celui des Quatre-Nations, à Paris, et montra dès cette époque un goût très-vif pour la poésie. Ses premiers essais en ce genre, inspirés par le sentiment religieux, furent d'une extrême médiocrité. Destouches, les ayant communiqués à Boileau, reçut la réponse suivante : « Si j'étais en parfaite santé, monsieur, je tâcherais, en répondant fort au long à vos magnifiques compliments, de vous faire voir que je sais rendre hyperboles pour hyperboles, et qu'on ne m'écrit pas impunément des lettres aussi spirituelles et aussi polies que la vôtre; mais trouvez bon que, sans faire assaut d'esprit avec vous, je me contente de vous assurer que j'ai trouvé dans vos ouvrages des sentiments de religion d'autant plus estimables que je les crois sincères, et que vous me paraissez écrire ce que vous pensez; c'est un éloge que le zèle des dévots ne mérite pas toujours. Cependant, monsieur, puisque vous souhaitez que je vous écrive avec cette liberté satirique que je me suis acquise, soit à droit, soit à tort, sur le Parnasse, comment souffrir qu'un aussi galant homme que vous fasse rimer *terre* avec *colère?* Comment vous passer deux hiatus tels que vous vous les permettez? Comment?... Mais je m'aperçois qu'au lieu des remercîments que je vous dois, je vais ici vous inonder de critiques. Le mieux est de finir, en vous encourageant dans le bon dessein que vous avez de vous élever sur la montagne au double sommet, et d'y cueillir les infaillibles lauriers qui vous attendent. » Il est à croire que Destouches, en homme d'esprit, comprit ce que valait un tel éloge; et pourtant il ne renonça pas aux lauriers sacrés, car il composa une tragédie, intitulée les *Machabées*, qui n'obtint ni les honneurs de la représentation ni ceux de l'impression. On prétend, néanmoins, que le poëte, dans les dernières années de sa vie, regrettait d'avoir anéanti cette pièce.

Ayant achevé ses études, Destouches, suivant un récit que sa famille a cherché à accréditer, se serait décidé, d'après les instances d'un de ses compatriotes, M. de Fritzlar, capitaine d'infanterie, à faire, en qualité de volontaire, les campagnes de 1701 et de 1702, pendant la guerre de la succession d'Espagne. Après avoir couru un grand danger au siége de Landau, où l'explosion d'une mine l'enterra jusqu'à la ceinture, Destouches aurait été blessé à la bataille de Friedlingen, et, guéri enfin de ses instincts guerriers, il se serait de nouveau épris du théâtre, ce champ de bataille où les morts eux-mêmes se portent bien. Etant en quartier d'hiver à Huningue, il lut *Don Quichotte* et trouva que la nouvelle du *Curieux impertinent*, agréable épisode du roman de Cervantes, était susceptible d'être mise au théâtre. Il en tira la comédie à laquelle il donna le même titre. D'Alembert s'exprime ainsi à ce sujet : « Quoique nous ignorions le détail de ses premières années, nous avons lieu de croire qu'elles furent très-orageuses, mais, à la vérité, par la faute de ses parents, bien plus que par la sienne. Ils voulaient que le jeune Destouches fût homme de robe, et la nature ne le voulait pas; elle lui avait donné pour les lettres des talents dont ses parents exigeaient d'autant plus injustement le sacrifice, qu'ils ne devaient pas regarder le génie de leur fils comme un présent qu'il eût reçu d'eux. Il aima mieux obéir à la nature qu'à ses parents; mais, ne voulant ni braver avec scandale l'autorité respectable dont ils abusaient ni s'y soumettre en esclave, il se sauva en gémissant de la maison paternelle, qu'il aurait désiré de ne quitter jamais. Destouches, échappé à ses persécuteurs, mais désormais sans appui et sans asile, sentit bientôt tout le poids d'une liberté qui ne lui laissait aucune ressource. Pressé par le besoin de vivre, il

se jeta dans une troupe de comédiens de province... Il eut le courage d'avoir des mœurs !... Destouches, ayant longtemps traîné de ville en ville sa douleur et son infortune, se trouvait enfin à Soleure, directeur d'une troupe de comédiens, lorsque le marquis de Puysieux, ambassadeur de France en Suisse, eut occasion de le connaître, par une harangue que le jeune acteur prononça devant lui, à la tête de ses camarades. Cette harangue, pleine d'esprit et de finesse, ne ressemblait pas aux compliments insipides que les hommes en place sont condamnés si souvent à entendre, et qu'ils regardent comme une espèce de calamité attachée à la dignité de leur rang. M. de Puysieux, exercé par son état d'ambassadeur dans l'art de démêler et d'apprécier les hommes, jugea que celui qui savait parler si bien était destiné par la nature à quelque chose de mieux qu'à représenter, au fond de la Suisse, des comédies françaises. Il désira de converser avec Destouches et le sonda sur différentes matières. Il vit que ce comédien de campagne était un homme instruit, éclairé, supérieur à sa harangue, et surtout à sa profession. Il lui demanda s'il quitterait sans peine, pour des occupations plus sérieuses et plus solides, un métier qu'il paraissait n'avoir embrassé que malgré lui. Destouches, comme on le peut croire, n'hésita pas sur la réponse. L'ambassadeur se l'attacha et le forma aux négociations et aux affaires. » C'est alors seulement que Destouches aurait composé le *Curieux impertinent*. Quelques lectures particulières qu'il fit de cette pièce dans des sociétés de la ville d'Huningue donnèrent le désir de la connaître à la marquise de Tibergeau, sœur de M. de Puysieux. « Destouches, suivant la version paternelle, fut présenté à cette dame, qui l'encouragea et lui donna d'excellents conseils, d'après lesquels il retravailla sa comédie et la mit en état d'être jouée dans une fête que la marquise préparait à son frère. Elle y remplit elle-même le principal rôle de femme, et l'auteur se chargea de celui qui donne le titre à la pièce. » Le *Curieux impertinent* obtint un succès réel dans les treize cantons suisses, et, Destouches ayant suivi à Paris son protecteur, la Comédie-Française joua cette pièce le 17 novembre 1710. Elle eut dix-sept représentations consécutives, grâce à une versification remarquable et à quelques scènes plaisantes qui firent excuser l'invraisemblance et la froideur de l'intrigue. Le *Curieux impertinent* fut d'ailleurs médiocrement goûté à ses diverses reprises; il n'est pas resté au répertoire. L'*Ingrat* (1712), l'*Irrésolu* (1713) et le *Médisant* (1715), sans être des comédies très-remarquables, placèrent néanmoins leur auteur au rang des poëtes estimés de son temps. Destouches, étant devenu un ami du plaisir, s'attira la bienveillance du régent. Il accompagna en 1717, par ordre du prince, l'abbé Dubois dans son ambassade à Londres. Quelques mois plus tard, Dubois revenait en France, et Destouches, muni du titre et des pouvoirs de ministre plénipotentiaire, était chargé par l'abbé de l'étrange mission de décider le roi d'Angleterre, George Ier, à demander au Régent l'archevêché de Cambrai pour Dubois. « Comment voulez-vous qu'un prince protestant, répondit le souverain à Destouches, se mêle de faire un archevêque en France? Le Régent en rira, et, sûrement, n'en fera rien. — Pardonnez-moi, sire, répondit Destouches, il en rira, mais il fera ce que vous voudrez. » Et aussitôt il présenta au roi une lettre très-pressante pour le Régent, et toute prête à être signée. « Je le veux donc bien, » ajouta George Ier, en signant la lettre. Et Dubois fut fait archevêque de Cambrai. Le succès de cette négociation valut à Destouches une gratification de cent mille livres, que le régent lui fit donner par Louis XV. Il envoya alors une somme de quarante mille livres à son père. Pendant son séjour à Londres, Destouches épousa Dorothée Johnston, jeune Anglaise catholique, d'une naissance distinguée. Leur union resta secrète jusqu'au retour du poëte en France, en 1723. C'est cette aventure qui lui fournit plus tard le sujet du *Philosophe marié* ou le *Mari honteux de l'être*.

Destouches fut nommé membre de l'Académie française le 25 août 1753. Il remplaça Campistron au vingt-sixième fauteuil. Fontenelle, chargé de lui répondre, lui adressa ce compliment mérité : « Vos pièces se lisent, et cette louange si simple n'est pourtant pas fort commune. Il s'en faut bien que tout ce qu'on applaudit au théâtre on le puisse lire. » Destouches obtint bientôt après le gouvernement de la ville de Melun. Après la mort du régent, arrivée le 2 décembre 1723, il se retira à sa terre de Fortoiseau, près de Melun, et refusa le titre de ministre de France en Russie, que lui offrait le cardinal de Fleury, pour se livrer uniquement au théâtre. Le *Philosophe marié* (1727), le *Glorieux* (1732), le *Dissipateur* (1753), accrurent beaucoup la réputation de Destouches. A l'occasion du *Glorieux*, Voltaire lui adressa ce charmant quatrain :

> Auteur solide, ingénieux,
> Qui du théâtre êtes le maître,
> Vous qui fîtes le *Glorieux*,
> Il ne tiendrait qu'à vous de l'être.

Destouches entreprit ensuite un grand ouvrage historique sur les théâtres de toutes les nations, tant anciennes que modernes. Ce travail resta inachevé, et il ne nous en est rien parvenu. Dévot et mondain à la fois, le poëte composa, dans sa vieillesse, plus de huit cents épigrammes, et un grand nombre de morceaux de prose dirigés contre les indifférents et les incrédules. Le *Mercure* en inséra une partie.

Destouches est un comique d'un incontestable mérite. La justesse du dialogue, une versification facile, abondante, un comique noble, une richesse immense de morale, un jugement sain, cette élégante simplicité que l'on admire dans Térence, cette attention à fuir tout ce qui sent le bel esprit, le précieux, le recherché, le contourné, partout la nature, le vrai et l'honnête, voilà ce qui doit placer Destouches entre Molière et Regnard : il n'a pas la force comique, *vis comica*, du premier, ni la gaieté vive du second; mais il réunit, à un certain degré, les qualités essentielles de l'un et de l'autre. Plus adroit, plus heureux dans ses dénoûments que Molière; plus moral, plus décent que Regnard, il ne perd jamais de vue cette sage maxime de la bonne comédie : corriger les mœurs en amusant les hommes. Ce qu'on peut lui reprocher, c'est de la monotonie dans la coupe de ses pièces et dans les contrastes; un style quelquefois diffus et peu soigné; trop de sagesse et de régularité. La raison demande des embellissements; elle a besoin d'être excitée par des saillies. Ces saillies, à les juger rigoureusement, sont, pour l'ordinaire, frivoles et déplacées; mais elles réveillent l'attention et ramènent avec plus de plaisir à la vérité.

Un critique de premier ordre, M. Villemain, dans son *Tableau de la littérature du* XVIIIe *siècle*, s'exprime en ces termes : « Destouches n'a pas de force comique, mais il a cette douceur de style dont parle César, et il a dessiné avec grâce des personnages de femmes. Ce qui lui manque, après la gaieté, c'est la vérité des caractères. Les siens sont presque toujours exagérés et faux. » Destouches a été peint par le célèbre Largillière, pour l'Académie française, et gravé par Petit, pour sa suite des *Hommes illustres*.

Le buste de Destouches a aussi été sculpté en marbre par M. Berruer, pour le foyer de la Comédie-Française, où on l'a placé en 1781. En 1758, Louis XV ordonna à son imprimerie du Louvre une splendide édition des œuvres de Destouches, en 4 vol. in-4o. L'édition d'Amsterdam, en 5 vol. in-12 (1755-1759), est recherchée à cause des gravures. Renouard a publié aussi, en 1822, une bonne édition, en 6 vol. in-8o. Elle n'a été tirée qu'à cent exemplaires.

Voici la liste exacte des pièces de Destouches : le *Curieux impertinent*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 17 novembre 1710); l'*Ingrat*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 28 janvier 1712); l'*Irrésolu*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 5 janvier 1713); les *Fêtes de l'inconnu*, divertissement composé de trois intermèdes, mis en musique par Mouret, représenté au château de Sceaux, chez la duchesse du Maine, le 22 novembre 1714. Quelqu'un de la cour de cette princesse eut l'idée de cette fête, mais, ne voulant pas se faire connaître, il engagea Destouches à en surveiller l'exécution; c'est ce qui fit donner à ce divertissement le titre des *Fêtes de l'inconnu;* le *Mariage de Ragonde et de Colin* ou la *Veillée du village*, divertissement composé de trois intermèdes, précédés d'un prologue intitulé : *Thalie et Melpomène*, mis en musique par Mouret, représenté au château de Sceaux en 1714, et à l'Opéra le 31 janvier 1742; la *Fête de la nymphe de Lutèce*, divertissement en un acte, musique de Mouret, représenté au château de Sceaux en 1714, pièce consacrée *entièrement* à la louange de la duchesse du Maine; le *Médisant*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 20 février 1715); le *Triple mariage*, comédie en un acte et en prose, suivie d'un divertissement mis en musique par Gilliers (Comédie-Française, 7 juillet 1716); l'*Obstacle imprévu* ou l'*Obstacle sans obstacle*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 18 octobre 1717); le *Philosophe marie* ou le *Mari honteux de l'être*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 15 février 1727); l'*Envieux* ou la *Critique du philosophe marié*, comédie en un acte et en prose (Comédie-Française, 3 mai 1727); les *Philosophes amoureux*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 26 novembre 1729); le *Glorieux*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 18 janvier 1732); l'*Ambitieux et l'indiscrète*, comédie en cinq actes et en vers, précédée d'un prologue (Comédie-Française, 14 juin 1737); la *Belle orgueilleuse* ou l'*Enfant gâté*, comédie en un acte et en vers (Comédie-Française, 17 août 1741); l'*Amour usé* ou le *Vindicatif généreux*, comédie en cinq actes et en prose (20 septembre 1741); le *Trésor caché*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 11 février 1750); le *Dissipateur* ou l'*Honnête friponne*, (Comédie-Française, 23 mars 1753); la *Fausse Agnès* ou le *Poëte campagnard*, comédie en trois actes, précédée d'un prologue en vers libres et en chants, intitulé : le *Triomphe de l'automne* (Comédie-Française, 12 mars 1759); le *Tambour nocturne* ou le *Mari devin*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 16 octobre 1762); l'*Homme singulier*, comédie en cinq actes et en vers (Comédie-Française, 29 octobre 1764); le *Jeune homme à l'épreuve*, comédie en cinq actes et en prose, imprimée en 1751 (Odéon); le *Mari confident*, comédie en cinq actes et en vers, non représentée, imprimée en 1758; l'*Archi-menteur* ou le *Vieux fou dupé*, comédie en cinq actes et en vers, non représentée, imprimée en 1758; le *Dépôt*, comédie en un acte et en vers, non représentée, imprimée en 1758.

Destouches avait encore composé le *Faux misanthrope*, comédie en cinq actes et en vers, non imprimée, et des fragments d'une comédie intitulée : le *Protée*, imprimés en 1758. Le poëte, pour plaire à une marquise de ses amies, traduisit en vers français cinq actes de la *Tempête*, comédie de Shakspeare. On les a imprimés en 1758. Ils sont d'une extrême faiblesse.

DES TOUCHES (Charles-René-Dominique SOCHET, chevalier), contre-amiral français, né à Luçon en 1727, mort en 1793. Il était issu d'une ancienne famille noble du Poitou. Il entra dans la marine en 1743, fut nommé enseigne en 1748, lieutenant de vaisseau en 1756, capitaine en 1772, et prit, en cette qualité, part à la bataille d'Ouessant, sur l'*Artésien*. Nommé, en 1780, au commandement du *Neptune*, il se rangea sous le pavillon du chevalier de Ternay, commandant d'une division de 11 navires chargée d'escorter un convoi qui portait 6,000 hommes de troupes aux Etats-Unis. Au sud des Bermudes, on rencontra une division anglaise composée de 5 vaisseaux et d'une frégate; mais l'affaire se borna à une canonnade peu importante. A peu de distance des caps de la Virginie, on apprit la nouvelle de la prise de Charleston par les Anglais et le retour à New-York du vice-amiral Arbuthnot, qui attendait l'amiral Graves. A peine le convoi était-il débarqué à Newport, que les amiraux anglais, ayant fait leur jonction, vinrent avec 11 vaisseaux pour cerner Rhode-Island et attaquer la division française au mouillage. Un peu plus tard arriva Rodney, ce qui porta les forces ennemies à 21 vaisseaux de ligne. Ternay, condamné à l'inaction par l'infériorité de ses forces (7 vaisseaux), envoya demander des secours en France. Rodney, de son côté, repartit, laissant 12 vaisseaux à Arbuthnot. Sur ces entrefaites, Ternay mourut et fut remplacé par des Touches. Le nouveau commandant voulut profiter d'un coup de vent, qui avait dégréé 4 vaisseaux anglais, pour entrer dans le Chesapeake et concourir aux opérations de l'armée de terre franco-américaine; mais il fut prévenu par Arbuthnot, dont les 8 vaisseaux, tous doublés de cuivre, avaient une marche supérieure. La bataille s'engagea, le 16 mars 1781, en vue du cap Henri. Les Français, qui s'étaient emparés, la veille, du *Romulus*, avaient également 8 vaisseaux, mais moins forts d'échantillon que les navires anglais; la bataille fut néanmoins indécise. L'escadre ennemie se retira très-maltraitée; malheureusement la détresse de deux de ses bâtiments empêcha des Touches de convertir en triomphe le demi-succès de cette affaire. La division française alla se réparer à Newport. Réduit, l'année suivante, au commandement du *Neptune*, par suite de l'arrivée du chef d'escadre Banas, des Touches ne prit part qu'en sous-ordre aux opérations d'Yorktown; mais il commanda l'escadre légère à Saint-Christophe. Après la prise de cette île, sa santé délabrée le força de retourner en France. Promu chef d'escadre en 1784, il continua de figurer sur l'état de la marine jusqu'au 1er janvier 1792, où nous le trouvons contre-amiral. En 1793, il vivait retiré dans sa ville natale, quand il en fut arraché pour être jeté dans les cachots de Fontenay-le-Comte, devenu Fontenay-le-Peuple. Délivré par les Vendéens à la prise de cette ville, il suivit la grande armée royaliste au delà de la Loire. Il échappa au désastre de Savenay, et réussit à se cacher dans la retraite des Prinquiaux, où il mourut peu après.

DESTOUCHES (Paul-Emile DETOUCHE, dit), peintre français, né à Paris en 1794. Elève de Louis David, il se destina d'abord à la grande peinture, et se livra avec succès aux fortes études qui sont indispensables pour aborder ce genre difficile. Mais telle n'était pas la voie que lui avait tracée la nature; il était né pour les sujets familiers, qui n'exigent que de la finesse, du sentiment et du goût.

La première œuvre exposée de M. Destouches (Salon de 1817) rappela les traditions de l'atelier, sans accuser encore la moindre personnalité. C'était un tableau bien peint, bien composé, où il y avait de la science, du bon sens, du travail; il représentait *François Ier accordant à Diane de Poitiers la grâce de son père*. A la même exposition figurait un *Bélisaire* correctement entendu et d'une exécution irréprochable. Deux ans plus tard, en 1819, on pouvait observer les progrès véritables que l'artiste avait faits dans ce domaine classique. Sa *Résurrection de Lazare*, maintenant à la cathédrale de Vannes, et qui fut exposée cette année-là, révélait plus de verve, des intentions plus fermes, du mouvement, de la vie, presque de l'originalité. Cette œuvre valut à l'auteur la commande d'un tableau religieux pour l'église Saint-Victor de Paris. M. Destouches exécuta l'excellente composition qu'on y voit encore, et qui représente *Jésus au mont des Oliviers*.

Au Salon de 1824 il montra mieux les véritables tendances de son tempérament. Il avait, cette année-là, exposé trois toiles, intéressantes à plus d'un titre : *Une scène turque des Mille et une nuits*, aujourd'hui au musée de Caen; *Gresset soigné par sa sœur; Marie Stuart dans les souterrains de Lochlewen*, composition charmante, que la duchesse de Berry acheta.

Bien que l'artiste fût déjà loin du *Lazare* et du *François Ier*, sa note était encore hésitante, mal assurée. C'est au Salon de 1827 seulement qu'il osa carrément s'affirmer, dans les deux sujets suivants : le *Ruban de la Comtesse* et le *Mariage de Figaro*. Popularisées par les gravures de Sixdeniers, ces deux créations restent, avec l'*Amour médecin*, qui eut tant de succès en 1830, les trois petits chefs-d'œuvre du maître. Rien, en effet, parmi les bonnes peintures qu'il a depuis exposées, n'est supérieur aux trois morceaux que nous venons de nommer. Il faut néanmoins citer, comme œuvres remarquables, la *Fille mal gardée* (1836); la *Fille bien gardée* (1838), et quelques autres moins intéressantes. M. Destouches, en 1828, avait reçu une première médaille comme peintre de genre : c'était justice. En 1819, il avait obtenu la même récompense comme peintre d'histoire.

L'auteur de l'*Amour médecin* s'intéressa aussi, paraît-il, aux choses littéraires : on a de lui, une *Epître à Nicolas, par un jeune peintre, publiée en 1819.*

DESTOUNIS (Spyridion), philologue grec, né, vers 1782, à Assos, dans l'île de Céphalonie, mort en 1848. Il fit ses études à l'université de Moscou, et obtint ensuite un emploi au ministère des affaires étrangères à Saint-Pétersbourg. Il consacra ses loisirs aux travaux littéraires, et traduisit en russe plusieurs ouvrages grecs, notamment les *Vies de Plutarque*, qui furent publiées en 13 volumes, aux frais du gouvernement russe. En 1821, au moment de l'explosion de l'insurrection grecque, Destounis était consul général de la Russie à Smyrne, où il accueillit un grand nombre de ses compatriotes fugitifs. De 1822 à 1826, il remplit les mêmes fonctions à Venise, et, de retour en Russie, continua de s'occuper à traduire en russe les principaux chefs-d'œuvre de la littérature grecque et de la littérature italienne. Il avait, à sa mort, le titre de conseiller d'Etat.

DESTOUR s. m. (dè-stour — persan *destûr*, prêtre). Prêtre et docteur de la religion de Zoroastre. ‖ *Destour-mobed*, Mage de troisième classe.

DESTOURNELLES (Louis-Grégoire DESCHAMPS, dit), ministre des finances français, né à Rouen en 1746, mort en 1794. Il était directeur de l'enregistrement à Paris, à l'époque de la Révolution. Il en embrassa les principes avec beaucoup de chaleur, fut membre de la Commune insurrectionnelle du 10 août, président du conseil général au 31 mai 1793, remplaça Clavière, le 13 juin suivant, au département des contributions publiques, et remplit cette place avec intégrité jusqu'à la suppression des ministères par le Comité de salut public. Son père ayant été traduit devant le tribunal révolutionnaire, il ne put obtenir la faveur de le défendre et se livra alors à des emportements qui motivèrent sa propre arrestation. Rendu à la liberté par le 9 thermidor, il alla mourir à Passy, des suites du poison qu'il avait pris pendant sa captivité.

DESTOUVELLES (Charles-Jean-Robert), jurisconsulte et avocat, né à Paris en 1775, mort en 1842. Il était fils d'un premier commis au ministère de la guerre. Il se rendit en Hollande à la suite des armées françaises, s'établit à Maëstricht, et, sans diplôme, y exerça la profession d'avocat avec le plus grand succès. Un mariage qu'il contracta dans cette ville l'y fixa définitivement. Il devint conseiller municipal de Maëstricht, se rangea du côté de l'opposition dans les états de la province, et fut élu membre du congrès après la révolution qui éclata en Belgique en 1830. Destouvelles prit part à la rédaction de la Constitution, fut nommé vice-président de l'Assemblée, et fit partie de la commission chargée d'aller offrir la couronne de Belgique au prince Léopold. Bientôt après, il obtint à la cour de cassation un siége qu'il conserva jusqu'à sa mort.

DESTRÉE ou **DESTRÉES** (l'abbé Jacques), littérateur français, né à Reims vers 1700. Il fut prieur de Neuf-Ville et ami de l'abbé Desfontaines. On ignore les circonstances de sa vie et la date même de sa mort. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages faits en collaboration avec l'abbé Desfontaines, et de quelques écrits sur la généalogie et sur la littérature, qui, publiés sous le voile de l'anonyme, furent très-recherchés de son temps. Nous citerons, entre autres : le *Contrôleur du Parnasse* ou *Nouveaux mémoires de littérature française et étrangère* (Berne, 1745, 3 vol. in-12); *Histoire du marquis de Saint-Mégrin* (Paris, 1752); *Mémorial de chronologie généalogique et historique* (Paris, 1752-1755, 4 vol.).

D'ESTRÉES. Nom de divers personnages. V. ESTRÉES (d').

DESTREM (Hugues), né le 8 février 1754 à Fanjeaux (Aude), mort en 1804. D'une famille de marchands, négociant lui-même, il était

consul de sa ville natale lorsque la Révolution éclata ; il en embrassa les principes avec enthousiasme. Nommé d'abord administrateur du département de l'Aude, puis député du même département à l'Assemblée législative, il siégea au côté gauche. Ses connaissances spéciales le firent admettre au comité de commerce ; il présenta, en cette qualité, plusieurs rapports sur les contributions et les douanes. Destrem, qui avait transporté à Toulouse sa maison de commerce, ne fut pas réélu par le département de l'Aude et ne siégea pas à la Convention. Il ne remplit aucune fonction publique pendant la Terreur ; mais il fut chargé, pendant cette période, des approvisionnements de Toulouse. L'énorme quantité de fonds qui lui furent confiés pour ces opérations donna aux réactionnaires l'occasion de le calomnier, lorsque, nommé membre de la municipalité, puis commissaire du Directoire à Toulouse, en pleine période thermidorienne, il eut le courage de pousser ses concitoyens dans la voie républicaine. Grâce à lui et à la courageuse municipalité nommée en l'an IV par les Toulousains, Toulouse devint pendant le Directoire le boulevard de la République dans le Midi. Cependant, vaincus à Toulouse, les thermidoriens intriguaient à Paris pour faire casser cette municipalité patriote ; chaque jour, un journal réactionnaire, l'*Anti-Terroriste*, imprimé à Toulouse même, déversait sur Destrem, sur Desbarreaux, Couderc, Veyrieu, Souchon, et autres patriotes de la ville, les injures les plus grossières, et ne cessait d'annoncer l'annulation des élections municipales comme prochaine. Destrem et Desbarreaux furent envoyés à Paris pour défendre, auprès du conseil des Cinq-Cents, ces élections contestées avec tant de mauvaise foi ; ils y réussirent pleinement, malgré le mauvais vouloir du gouvernement d'alors. Mailhe ayant osé porter à la tribune des Cinq-Cents les infâmes calomnies que l'on faisait courir sur Destrem, celui-ci, qui se trouvait à la barre, protesta énergiquement, et publia le lendemain une justification de sa conduite pendant la Terreur. A son retour à Toulouse, il fut accueilli avec enthousiasme par les républicains de cette ville, et nommé, en l'an VI, député au conseil des Cinq-Cents.

Destrem ne démentit pas les espérances que les révolutionnaires de Toulouse avaient fondées sur lui ; il devint en peu de temps, au conseil des Cinq-Cents, un des chefs de la gauche républicaine. Comme à la Législative, du reste, il s'occupa beaucoup de finances, fit passer plusieurs lois intéressant Toulouse et le département de la Haute-Garonne ; fit un rapport sur les dépenses du ministère de l'intérieur pour l'an VII, combattit l'impôt du sel que l'on voulait rétablir ; présenta un projet de loi pour imposer les portes et fenêtres, etc., etc.

Destrem appuya le coup d'Etat du 3 prairial, demanda que l'on déclarât la patrie en danger, et fit adopter un projet d'emprunt forcé sur les riches ; en même temps il fondait, avec Drouet, le club du Manége, dont il fut nommé régulateur, c'est-à-dire président ; ce club servait de centre aux républicains les plus énergiques. En août 1799, Destrem avait été nommé secrétaire du conseil. A cette époque, une conspiration royaliste ayant éclaté dans le département de la Haute-Garonne, il remit au conseil les pièces concernant cette sédition, et fit connaître l'énergique répression que les patriotes de Toulouse lui avaient opposée. Le conseil, sur sa proposition, déclara que les autorités civiles et militaires qui avaient agi dans cette circonstance avaient bien mérité *de la patrie*.

C'est surtout au 18 brumaire que Destrem montra qu'il était digne de son mandat. Lorsque Bonaparte pénétra au conseil des Cinq-Cents, c'est Destrem qui, s'avançant sur lui, l'apostropha en ces termes : « C'est donc pour cela que tu as vaincu ! » Puis il proposa, avec Talot, des mesures conservatrices de la Constitution, mesures que le tumulte empêcha de mettre aux voix. Le matin même de cette journée, il avait mis Augereau en demeure de tenir son serment ; celui-ci lui fit une réponse évasive et eut la lâcheté, les jours suivants, de laisser publier dans les journaux, en réponse à la mise en demeure de Destrem, des paroles en faveur du coup d'Etat qu'il n'avait certes pas prononcées ; sa conduite indécise et peu courageuse dans cette journée en est un sûr garant.

Destrem se trouva, bien entendu, au nombre des députés exclus du Corps législatif par l'acte du 18 brumaire. Placé ensuite le premier sur la liste de déportation, sa peine fut commuée, quelques jours plus tard, en une mise en surveillance dans la ville de Fanjeaux. Là ne devaient pas s'arrêter ses malheurs ; arrêté avec cent trente autres républicains, à l'occasion de l'attentat du 3 nivôse, il fut enfermé au Temple, puis déposé à Oléron, où il resta deux ou trois ans ; enfin, l'Empire ayant été proclamé, il fut enlevé brusquement et transporté pour une destination restée inconnue. Cet honnête homme est mort à Gustavia (Ile Saint-Barthélemy, aux Antilles), jeté là sans doute par la pitié de ses geôliers, qui le voyaient incapable d'arriver vivant au lieu de sa transportation.

DESTREM (Hippolyte), philosophe français, né en 1815. Il s'est fait connaître par plusieurs travaux philosophiques, qui parurent pour la plupart dans des publications périodiques. Ses études sur la *Morale*, publiées en 1865 dans l'*International*, furent remarquées. Le seul ouvrage que M. Destrem ait publié en volume est un traité métaphysique, dont les critiques compétents ont fait l'éloge (voir un article de M. Charles de Rémusat dans la *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1867). Ce livre, intitulé *Du moi divin et de son action sur l'univers* (1864), est un essai d'application des méthodes philosophiques à la solution des problèmes religieux. Il est difficile de résumer ici en quelques lignes un livre où est condensé le résultat de toute une vie de méditations, et qui conclut par une soixantaine de propositions enchaînées et démontrées *geometrico more*. On trouvera l'exposé de ce système de philosophie néo-leibnitzienne, à l'article RITTER (Henri).

DESTRIER s. m. (dè-stri-é — du lat. *dextra*, main droite, parce que les écuyers, pendant la marche, ont les chevaux à leur droite, *à dextre*, comme on le voit par les textes suivants du *Roman de Lancelot du Lac* : « Si voit venir monseigneur Gauvain, et deux escuyers dont lung menoit son *destrier en dextre*, et portoit son glaive, et l'autre son heaume, l'autre son escu. Quand il entra en la forest, il rencontra quatre escuyers qui menoient quatre blancz *destriers en dextre*. Lors rencontra ung varlet qui chevauchoit ung roucin fort et bien courant, et menoit *à dextre* ung *destrier* noir »). Grand cheval de bataille que l'écuyer menait en main, et que le chevalier enfourchait lorsque quelque grave danger se présentait sur sa route : *Les* DESTRIERS *ou chevaux de combat avaient des collières dorées.* (La Bédoll.)

J'errais de plaine en plaine,
Au gré du *destrier*.
BEAUMARCHAIS.

Pour les combats on exerce en champ clos
Son *destrier* fatigué du repos.
MILLEVOYE.

De ces guerriers à l'éclatante armure
Le roi des preux s'avance environné ;
Éblouissant de pourpre et de dorure,
Un *destrier*, à la haute encolure,
Parmi la foule en pompe est amené.
MILLEVOYE.

— **Epithètes.** Haut, prompt, vif, rapide, impatient, ardent, généreux, impétueux, bouillant, fier, orgueilleux, fumant, écumant, poudreux, belliqueux, beau, magnifique, pauvre, maigre, efflanqué, haletant, fourbu, poussif.

DESTRIVEAUX, homme politique belge, né à Liége en 1780, mort à Bruxelles en 1853. Il était membre de la Chambre des représentants, professeur émérite de droit criminel et de droit public à l'université de Liége, ancien membre du congrès national. A Destriveaux revient l'honneur d'avoir, le premier, appelé l'attention sur les institutions de 1791 ; c'est son enseignement qui a popularisé les principes et les formes du gouvernement représentatif. La plupart des principes qui sont inscrits aujourd'hui dans la constitution belge, mais qui alors étaient fort contestés, trouvèrent en lui un éloquent et courageux défenseur. Son *Traité de droit public* fait autorité.

DESTRUCTEUR, TRICE s. (dè-stru-kteur, tri-ce — lat. *destructor* ; de *destruo*, je détruis). Personne qui détruit, qui anéantit : *Les* DESTRUCTEURS *des forêts sont presque au bout de leur tâche. Les Anglais ont été d'heureux* DESTRUCTEURS *de loups. Les hommes parlent souvent plus volontiers des* DESTRUCTEURS *d'un empire que de celui qui l'a fondé.* (Volt.) *L'histoire des* DESTRUCTEURS *du genre humain n'est ignorée de personne.* (D'Alemb.) ‖ Personne qui ravage, qui commet des dégâts : *Les soldats abandonnés à la licence sont de grands* DESTRUCTEURS.

— Fig. Personne ou objet qui cause des changements radicaux, qui amène des suppressions : *Le Christ a été un puissant* DESTRUCTEUR. (Dargaud.) *Il n'existe pas de* DESTRUCTEURS *plus acharnés du bonheur d'une femme que les autres femmes.* (Mme Romieu.) *Le génie de la guerre est le grand* DESTRUCTEUR *du capital.* (Mich. Chev.)

— Adjectiv. *La religion mahométane agit encore sur les hommes avec l'esprit* DESTRUCTEUR *qui l'a fondée.* (Montesq.) *L'oisiveté est une des causes* DESTRUCTRICES *de l'honorabilité des femmes.* (Mme Romieu.) *L'austérité ne produit rien ; c'est un esprit* DESTRUCTEUR. (Senancourt.)

Le globe *destructeur* vole, siffle et fend l'air.
DELILLE.

La guerre est pour le monde un fléau *destructeur*,
La paix répare tout et nous rend le bonheur.
D.-J. TREMBLAY.

... Partout est la mort, et son vent *destructeur*
Partout au cœur de l'homme inspire la terreur.
A. BARBIER.

DESTRUCTIBILITÉ s. f. (dè-stru-kti-bi-li-té — rad. *destructible*). Aptitude à être détruit : *Tout ce qui est organisé renferme en soi un principe de* DESTRUCTIBILITÉ. (B. Barbé.)

DESTRUCTIBLE adj. (dè-stru-kti-ble — lat. *destructibilis* ; de *destruere*, détruire). Qui peut être détruit : *Le fer, le plus* DESTRUCTIBLE *de tous les métaux, possède une ténacité qui se rapproche beaucoup de celle de l'or.* (Bonnet.)

— **Antonyme.** Indestructible.

DESTRUCTIF, IVE adj. (dè-stru-ktiff, i-ve — lat. *destructivus* ; de *destruere*, détruire). Qui détruit ; qui est propre à détruire : *C'était une nation bien* DESTRUCTIVE *que celle des Goths.* (Montesq.) *Le code des prêtres est surchargé de lois étranges,* DESTRUCTIVES *des lois naturelles.* (B. Const.) *Le fait de la censure est par lui-même* DESTRUCTIF *de tout gouvernement constitutionnel.* (Chateaub.) *La misère est* DESTRUCTIVE *de la vie humaine.* (M. Lévy.) ‖ Qui caractérise la destruction, qui est de la nature de la destruction, qui a rapport à la destruction : *Des propriétés* DESTRUCTIVES. *Les peuples n'abhorrent les supériorités sociales qu'autant qu'elles ont un but contraire à leurs intérêts, un caractère* DESTRUCTIF *de leurs droits.* (Bignon.)

DESTRUCTION s. f. (dè-stru-ksi-on — lat. *destructio* ; de *destruere*, détruire). Action de détruire, d'anéantir : *Chez les Grecs, la prise d'une ville emportait son entière* DESTRUCTION. (Montesq.) *La nature hâte partout la* DESTRUCTION *des êtres inutiles.* (B. de St-P.) *Le pur spiritualisme et le matérialisme pur aboutissent également à la* DESTRUCTION *de l'homme et de la société.* (Lamenn.) *L'espèce humaine ne peut que gagner à la* DESTRUCTION *de l'empire ottoman.* (Chateaub.) *L'industrie a pour but la production ; la guerre, la* DESTRUCTION. (Mich. Chev.) *A voir de quel train marche la* DESTRUCTION *de la houille, on se prend à craindre que nos neveux ne grelottent un jour près de leur machine gelée.* (A. Karr.) *Dans la nature, l'équilibre s'établit par la* DESTRUCTION. (Proudh.) *La* DESTRUCTION, *comme la génération, est l'œuvre de Dieu.* (Renan.) ‖ Aptitude ou penchant à détruire : *La* DESTRUCTION *est l'instinct des enfants. La* DESTRUCTION *est représentée en phrénologie par la bosse de la combativité.* (Toussenel.)

— Fig. Changement radical, suppression : *La* DESTRUCTION *des abus. Plus les illusions sont flatteuses, plus leur* DESTRUCTION *est piquante.* (Mme de Staël.) *Puissantes pour la* DESTRUCTION, *les révolutions ne peuvent rien pour l'organisation.* (Vacherot.)

— **Epithètes.** Totale, entière, complète, imprévue, subite, soudaine, prompte, rapide, longue, immense, lente, sourde, insensible, finale, irréparable, ruineuse, regrettable, déplorable, funeste, fatale, cruelle, sanglante, féroce, impitoyable, effroyable, horrible, terrible, épouvantable, affreuse, désirée, souhaitée, recherchée, utile, profitable.

— **Antonymes.** Construction, édification, fondation, reconstruction.

Destruction des Indiens (BRÈVE RELATION DE LA), par Barthélemy de Las Casas. V. INDIENS.

Destruction de Jérusalem (LA), poëme de Milman. V. JÉRUSALEM.

Destruction de l'aristocratie (LA), drame en cinq actes, destiné à être représenté sur le théâtre de la Liberté, à Chantilly, imprimé sous les ordres et la direction des princes fugitifs (1789, in-8° de 128 pages, avec 5 gravures). Le même ouvrage a paru avec changement de frontispice, sous ce nouveau titre : les *Imitations de Charles IX*, ou les *Conspirateurs foudroyés*, drame en cinq actes, en prose, par le rédacteur des *Vêpres siciliennes* et du *Massacre de la Saint-Barthélemy* (Paris, de l'imprimerie du clergé et de la noblesse de France, dans une des caves ignorées des Grands-Augustins, 1790). Cette pièce, qui n'a d'autre mérite que sa rareté, passe en revue les principaux événements qui ont eu lieu depuis la prise glorieuse de la Bastille.

Destruction de Numance (LA), drame de Cervantes. V. NUMANCE.

DESTRUCTIONNISTE s. m. (dè-stru-ksi-o-ni-ste — rad. *destruction*). Hist. relig. Membre d'une secte chrétienne, qui enseignait que les réprouvés seront réduits au néant.

DESTRUCTIVITÉ s. f. (dè-stru-kti-vi-té — rad. *destructif*). Phrénol. Penchant à la destruction : *Spurzheim a appelé, dans son langage un peu barbare, organe de la* DESTRUCTIVITÉ *celui que Gall avait appelé organe du meurtre.* (Mignet.)

DESTRUISSART (l'abbé Thomas), curé de Gentilly, près de Paris, né à Caen dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il a publié : *Recueil d'essais littéraires et philosophiques*, par un solitaire (Paris, 1799, in-8°) ; *Essai sur les catacombes de Paris* (1812, in-8°) ; la *Mort d'un philosophe esprit fort*, par l'ermite de Gentilly (Paris, 1813, in-8°) ; *Promenade au centre du grand Gentilly, près de Paris, où il est fait mention des maisons et jardins les plus remarquables qu'il renferme* (Paris, 1821, in-18).

DESTUTT (Antoine-Louis-Claude), comte DE TRACY, philosophe, membre de l'Académie française, né à Paris en 1754, mort en 1836. Sa famille était d'origine écossaise. « La philosophie, dit M. Guizot, dans son discours de réception à l'Académie, où il remplace Destutt de Tracy, ne semblait point sa vocation, ni les philosophes sa société naturelle. » Il était né dans une famille toute militaire, d'un père laissé deux fois pour mort sur le champ de bataille, au fond d'un vieux manoir dont la tour portait à son sommet cette inscription méritée : *Bien bien acquis.* Durant la guerre de Sept ans, le père du jeune Destutt, commandant de la gendarmerie, périt à la bataille de Minden. Sur son lit de mort, il obtint de son fils qu'il embrasserait la même carrière que lui. En effet, le jeune homme ne tarda point à entrer dans les mousquetaires du roi. A l'âge de vingt-deux ans, on le voit colonel en second du régiment Royal-cavalerie, et deux ans après (1778) la famille de Penthièvre, dans laquelle il entra par alliance, lui fit avoir l'emploi de colonel du régiment de Penthièvre. Il resta colonel de cavalerie jusqu'à l'ouverture des états généraux. Quoique sa naissance et sa position personnelle lui conseillassent de rester fidèle à l'ancien régime, il embrassa les idées de 89 avec tout l'enthousiasme de la jeunesse, et, de fait, il était jeune, car il n'avait que trente-cinq ans lors de la convocation des états généraux. Il obéissait d'ailleurs à un mouvement général de l'opinion. « Les provinces comme Paris, dit M. Guizot, la cour comme la ville, l'armée comme la nation, les châteaux comme les cités, l'homme désœuvré dans les salons, l'homme laborieux dans son cabinet, le militaire à son régiment, l'ecclésiastique dans sa chaire, le magistrat sous sa toge, tous subissaient l'empire de ces nouveautés, qui venaient ouvrir tant de brillantes perspectives et susciter les plus nobles passions de l'âme et aussi les instincts les plus violents de l'égoïsme humain. » M. de Tracy était député de la noblesse. On remarqua que, le jour du serment du Jeu de paume (20 juin 1789), il fut un des premiers de son ordre à venir se réunir au tiers état. Dans la célèbre nuit du 4 août de la même année, il était également au premier rang parmi ceux qui se dépouillèrent volontairement de leurs priviléges et de leurs titres au profit des idées nouvelles. Bientôt on le vit s'associer au vote dit des droits de l'homme, à celui en vertu duquel il ne devait plus y avoir de religion d'Etat ; il demanda pour les gens de couleur la jouissance des droits de citoyen, etc., etc. « Nul n'avait plus profondément respiré l'air de son temps ; nul n'en avait adopté les idées et les espérances avec plus d'amour de la vérité, plus de respect pour ses droits, plus de confiance dans son empire. » Il était arrivé à l'Assemblée constituante, « étranger à tout intérêt, exempt de toute ambition personnelle, uniquement préoccupé du désir de régler, selon la raison et la justice et pour le bien de tous, cette société si longtemps dominée, au profit de quelques-uns, par la force et le hasard. » Il avait même été au delà de ce que ses devoirs militaires lui prescrivaient, car ses fonctions, auxquelles il n'avait pas renoncé, lui faisaient un devoir strict d'obéir au prince à qui, en qualité de colonel, il avait prêté serment. Néanmoins, lors de la fuite de Louis XVI, suivie de son arrestation à Varennes, Destutt de Tracy ne craignit point de dénoncer à l'Assemblée nationale son propre régiment qui, disait-il, avait été sur le point de faire défection, c'est-à-dire qui avait manifesté le désir d'obéir aux ordres du général Bouillé, sous le commandement duquel il était placé. Après le 10 août, M. de Tracy continua d'attaquer au sein de l'Assemblée législative ce qui restait du pouvoir royal, devenu à peu près nominal, et, lorsque les travaux de l'Assemblée furent terminés, il se retira dans une villa qu'il possédait à Auteuil, en la compagnie de son ami Cabanis, philosophe de la même école, ayant les mêmes goûts politiques. Il croyait avoir assez fait pour le bonheur du genre *humain et comptait sur un peu de repos qu'il ne* goûta point. L'agitation allait croissant dans Paris et dans les provinces ; l'Europe était en armes et menaçait la Révolution. Le contre-coup des événements de chaque jour se faisait sentir dans le petit cercle d'Auteuil, où Cabanis et ses amis avaient organisé une succursale du club des Jacobins. Cependant la guerre avait éclaté. Destutt de Tracy, nommé maréchal de camp par le ministre, M. de Narbonne, aurait bien voulu n'être pas obligé d'aller prendre un commandement actif. Les événements commençaient à opérer sur son esprit ; il craignait d'avoir été trop loin ; la violence des partis l'épouvantait. Il fut cependant obligé d'aller se mettre sous les ordres de La Fayette, général en chef de l'armée du centre. La Fayette était son ami. Les frères Lameth et M. de Latour-Maubourg, qu'il trouva au camp, ses amis aussi, étaient dans les mêmes dispositions et considéraient l'avenir avec inquiétude. On sait comment La Fayette et son état-major échouèrent dans leur tentative d'arrêter les progrès de la Révolution. Destutt de Tracy avait participé aux projets de La Fayette. Il eut l'imprudence de revenir en France, où il se tint caché durant presque toute l'année 1793 ; *mais, arrêté* le 2 novembre, il fut enfermé à l'Abbaye, puis aux Carmes, dont il ne sortit qu'après le 9 thermidor et la chute de Robespierre. Sa carrière politique était désormais finie. « Si rien n'est plus cher au cœur de l'homme que ces convictions pures et fécondes dans lesquelles il embrasse tout le genre humain, tout l'avenir, qui l'enivrent de joies désintéressées et glorifient sa pensée en charmant sa vie, les voir subitement déçues, sentir chanceler en même temps la foi et l'espérance, c'est la plus rude épreuve pour le courage du philosophe, la plus douloureuse leçon pour son orgueil. » Désintéressé des événements du dehors, M. de Tracy se tourna vers d'autres horizons ; il « se plongea dans l'étude de l'homme ; étude puissante qui s'empare souverainement de l'âme, la relève quand tout l'abat, la repose quand tout l'épuise, et l'établit dans ces régions sereines où rien ne

pénètre que la lumière. » L'éducation de sa vie entière, les convictions qu'il avait acquises au contact de Cabanis et de ses autres amis le dirigèrent naturellement dans les sentiers de l'école sensualiste; il n'y avait d'ailleurs plus d'autre philosophie en France. D'autre part, la réaction qui avait suivi le 9 thermidor avait remis en évidence le proscrit de la veille. Membre de l'Institut, dans la section des sciences morales et politiques, lors de son établissement (1795), il fut nommé par le Directoire, en 1799, membre du comité de l'instruction publique, où siégèrent avec lui ses amis Garat, Ginguené et Cabanis. L'avénement du Consulat ne le trouva point hostile, et, lors de la création du Sénat, il fut nommé sénateur. Pourtant Napoléon ne l'aimait pas et le considérait, à juste titre, comme un des chefs de la *secte dangereuse des idéologues.* Au Sénat comme à l'Institut, les idéologues n'étaient point fascinés comme tout le monde par la victoire, et ils se tenaient à l'écart, dans une réserve discrète. Le silence était une désapprobation déguisée de toutes les grandeurs du temps, et cette désapprobation n'était pas faite pour plaire. « Comment, s'écrie M. Guizot, M. de Tracy n'eût-il pas cru la liberté de l'esprit humain compromise avec sa propre liberté, lorsqu'en 1811 il ne pouvait faire imprimer en France et ne publiait qu'en Amérique son commentaire sur cet *Esprit des lois* dont, en 1750, sous l'ancien régime, Montesquieu avait vu vingt-deux éditions en moins de deux ans! » Du reste, sous l'Empire, il eût été fort inutile de vouloir lutter sur le terrain des idées comme sur celui de la politique; Destutt de Tracy avait pris le parti de vivre tranquille dans sa maison d'Auteuil, où il goûtait, suivant ses expressions, « tous les charmes de la retraite, du repos, de l'étude et de l'amitié. » Ses amis s'en allaient un à un. Sa santé n'était pas en meilleur état que son cœur. Il devenait vieux; il avait presque déjà perdu la vue. « Depuis, dit-il, — et il a vécu vingt-huit ans depuis cette époque, — je n'ai fait que traîner les restes d'une existence inutile. » Le 2 avril 1814, ce fut lui qui proposa au Sénat la déchéance de l'empereur. Il semble que la Restauration dut lui en savoir gré. Elle le nomma, en effet, pair de France, ce qui n'était que lui rendre le siége qu'il occupait au Sénat sous l'Empire; mais il rentra néanmoins dans l'opposition. Il est vrai qu'il ne fit pas d'opposition active. En même temps qu'il lui conférait la dignité de pair de France, Louis XVIII lui rendit le titre de comte, dont il avait fait l'abandon dans la fameuse nuit du 4 août 1789, et lui fit don d'un titre de rente égal au montant de la dotation qu'il avait eue sous l'Empire. La révolution de 1830 le trouva fort indifférent, et il ne reçut du nouveau régime que la faveur d'être nommé par ordonnance royale à l'Académie des sciences morales et politiques, au moment de son rétablissement, en 1832.

Les ouvrages dans lesquels il a exposé ses idées en matière philosophique sont, entre autres : les *Eléments d'idéologie*, dans lesquels il faut ranger son *Traité de la volonté*, une *Grammaire générale*, un *Cours de logique* et des *Principes d'idéologie* (Paris, 1804 et 1824, 4 vol. in-8°); 2° le *Commentaire sur l'Esprit des lois*, imprimé en Amérique en 1811, comme on l'a vu plus haut, et réimprimé à Paris en 1819 (1 vol. in-8°).

Une biographie, qu'on croit avoir été écrite sous ses yeux et d'après son inspiration, apprécie ainsi les caractères principaux de sa philosophie : « M. de Tracy appartient à l'école de Condillac, dont il a perfectionné la doctrine en faisant voir avec netteté comment nous nous assurons de l'existence des corps extérieurs à notre individu. Il a montré qu'un corps étranger est aperçu par le même procédé par lequel nous apercevons nos membres, qui ne diffèrent de lui qu'en ce que nos organes, outre la perception des corps extérieurs, éprouvent de plus une sensation qui leur est propre... M. de Tracy se rapproche aussi de Cabanis sous le rapport physiologique, et de Volney sous celui de la morale. Il n'est pas inutile de faire observer que ces trois hommes, qui ont combattu avec tant d'énergie la doctrine qui convertit en êtres réels de pures abstractions, sont aussi connus pour leurs doctrines philosophiques qu'estimés par leurs hautes qualités morales. »

On peut résumer ainsi sa doctrine, telle que la contiennent ses *Eléments d'idéologie.* La pensée est un fait commun à tous les hommes; mais, quel qu'en soit le mode, qu'on s'en rende compte ou qu'on pense d'une manière instinctive, la pensée se réduit à *sentir.* On peut appeler indifféremment ses pensées sensations ou sentiments. On sent pourtant de quatre manières distinctes : il y a des sensations actuelles, d'autres qui ne sont que des souvenirs, des sensations qui résultent de la comparaison d'une idée avec une autre, et enfin des désirs. Ces quatre genres de sensations se rapportent à quatre facultés : la sensibilité, la mémoire, le jugement et la volonté. L'homme ne possède que ces quatre facultés pour constater sa propre existence et celle des êtres qui résident hors de lui. M. de Tracy reproche à Condillac d'avoir donné une mauvaise classification des facultés humaines. Sa *Grammaire générale* et son *Cours de logique* se bornent à exposer une théorie du langage personnelle à l'auteur. La rigueur des analyses, la justesse du raisonnement et le grand nombre d'observations qu'ils renferment, ont fait de ces deux traités à peu près tout ce qui, de la philosophie de Destutt de Tracy, a résisté à l'épreuve du temps. Sa morale n'a pas eu la même fortune (*Traité de la volonté et de ses effets*). « L'homme, dit-il, est un être voulant, c'est-à-dire ayant des désirs. » De là vient qu'il souffre et jouit, est sujet au bonheur et à l'infortune, idées corrélatives et qu'on ne saurait concevoir que deux à deux. D'autre part, l'homme *peut*, autre effet direct de la volonté. Sa puissance résulte des besoins qu'il a à satisfaire; elle est la source de ses droits et de ses devoirs. « Nos droits, dit-il, sont toujours sans bornes, et nos devoirs ne sont jamais que le devoir général de satisfaire nos besoins. » Cela signifie que tout le monde a le droit de faire ce qu'il lui plaît, ou, en d'autres termes, que le bien et le mal n'existent pas en eux-mêmes. L'un et l'autre commencent avec la vie commune et, par conséquent, ne se distinguent pas de l'utile. Hobbes est de la part de Destutt de Tracy l'objet d'une admiration enthousiaste, pour avoir découvert les vrais principes de la morale, en expliquant comment le juste et l'injuste sont des conventions humaines, et comment le sentiment différent qu'ont la plupart des hommes à cet égard n'est que le résultat de leur éducation. L'auteur du *Traité de la volonté* professe une foi profonde dans la vérité intrinsèque de ses théories : « Pour le fond des idées, dit-il dans la préface de ce dernier ouvrage, j'avoue sincèrement que je crois être arrivé à la vérité et qu'il ne me reste aucun doute, aucun embarras dans l'esprit sur les questions que j'ai traitées. Mes réflexions et mes travaux postérieurs ont également confirmé mes opinions, et c'est avec une sécurité entière que je me crois assuré de la solidité des principes que j'ai établis avec beaucoup d'hésitations et d'incertitudes. » Il est mort comme il avait vécu, fidèle à ses opinions philosophiques, quoiqu'elles n'eussent plus cours, comme à ses convictions politiques, qui étaient moins en désaccord avec les idées régnantes. Il manquait d'imagination, et ses idées manquaient d'étendue. « Le caractère qui nous paraît dominer dans son esprit, dit M. Damiron, dans son *Histoire de la philosophie en France au* XIX[e] *siècle*, est le désir et le talent de la simplicité logique. Il se complaît et excelle à abstraire, à généraliser, à réduire une idée à sa plus simple expression. Analyste plus qu'observateur, il raisonne avec rigueur sur les données dont il part; mais pour avoir ces données, pour les avoir complètes, il n'a pas assez recours au procédé qui les fournit. » Non, c'est un raisonneur exact, enfermé dans un cabinet. Ce qu'il a sous les yeux, il l'examine par tous les côtés, le dissèque et en obtient une connaissance complète; mais il est étranger à l'histoire : il ne sait même pas celle des opinions. Il semble que ses travaux se soient bornés à compulser les écrivains du XVIII[e] siècle. Hors de Locke et de Condillac, point de salut. On peut joindre, si l'on veut, Cabanis à ces deux précepteurs.

Au point de vue religieux, son incrédulité était complète. En réponse à une lettre qu'il avait écrite à M[me] de Staël, au sujet du livre de *Corinne*, cette femme célèbre lui fit la réponse suivante, dont nous avons possédé l'original : « Vous me dites que vous ne me suivrez pas dans le ciel ni dans les tombeaux. Il me semble qu'un esprit aussi supérieur que le vôtre, et qui est déjà détaché de tout ce qui est matériel, par la nature même de ses recherches, doit un jour se plaire dans les idées religieuses : elles complètent tout ce qui est grand; elles apaisent tout ce qui est sensible, et, sans cet espoir, il me prendrait je ne sais quelle invincible terreur de la vie, comme de la mort, qui bouleverserait mon imagination. »

Aux ouvrages déjà cités de Destutt de Tracy, il faut ajouter : *Quels sont les moyens de fonder la morale chez un peuple?* (Paris, 1798, in-8°) *Observation sur le système d'instruction publique* (1801, in-12); *Essai sur le génie et les ouvrages de Montesquieu* (Paris, 1828, in-8°). On lui doit, en outre, une foule d'articles anonymes, insérés dans le *Mercure de France.*

DESTUTT DE TRACY (Alexandre-César-Victor-Charles, comte), homme politique français, né en 1781, mort en 1864. Il était fils du précédent. Elève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole d'application du génie, il fut quelque temps chef d'études à l'Ecole polytechnique; puis il entra dans le service actif, prit part à la bataille d'Austerlitz, et fut chargé, en 1807, avec plusieurs officiers français, d'une mission à Constantinople. Nommé, à son retour en France, aide de camp du général Sébastiani, il servit en Espagne de 1808 à 1811, se distingua surtout à la bataille d'Ocana, où il fut blessé, puis alla rejoindre la grande armée, avec le grade de major, se signala par sa bravoure en plusieurs circonstances, fut fait prisonnier avec le corps d'Augereau, et rentra en France après la première Restauration. Le gouvernement des Bourbons le nomma colonel; mais, en 1818, il se démit de son grade pour se livrer entièrement à l'étude des sciences, de la philosophie et des questions politiques. Doué d'un esprit élevé, partisan convaincu des idées libérales que n'avait cessé de professer son père, il débuta dans la vie politique en 1822, époque où il fut élu, dans l'Allier, membre de la Chambre des députés, et alla siéger près de La Fayette, dans les rangs de l'opposition. Il ne fut pas réélu en 1824; mais, trois ans après, il reprenait son siége à la Chambre, dont il fit constamment partie pendant tout le règne de Louis-Philippe. M. Destutt de Tracy se montra, sous la monarchie de 1830, ce qu'il avait été précédemment, le zélé défenseur d'une sage liberté et des réformes utiles. Bien que fils de pair, il vota contre l'hérédité de la pairie, signa, en 1832, le compte rendu de l'opposition, et prononça de nombreux discours en faveur de réformes dans le régime colonial, pour la liberté de l'enseignement, pour la suppression de la traite, pour l'abolition de l'esclavage, pour la suppression de la peine de mort, etc. Nommé colonel de la garde nationale à Paris, après la révolution de 1848, M. Destutt de Tracy fut élu le premier parmi les représentants que le département de l'Orne envoya à la Constituante. Il fit partie des modérés dans cette Assemblée, où dominait l'esprit démocratique. Dans un discours qu'il prononça au mois de septembre 1848, il fit entendre ces paroles, qui nous semblent dignes d'être reproduites : « Je terminerai en disant ce que je me suis dit en 1830 : les révolutions, qui causent souvent de grands maux, ont aussi un grand avantage, c'est qu'elles nous sortent, permettez-moi cette expression vulgaire, de l'ornière dans laquelle les sociétés rentrent malheureusement toujours. Elles nous permettent d'avoir de ces élans qui étonnent, et qui souvent sont les plus beaux moments de l'humanité. Il n'y a pas si longtemps que la révolution de février s'est accomplie; je voudrais que vous pussiez profiter de cette circonstance pour abolir l'échafaud. Le jour où je verrai tomber les derniers fers et le dernier échafaud, je consens que ce soit le dernier de ma vie. » Lorsque Louis-Napoléon, élu président de la République, constitua son premier ministère, il confia à M. de Tracy le portefeuille de la marine, qu'il conserva jusqu'au 31 octobre 1849. Le département de l'Orne, lors des élections à la Législative, renouvela son mandat à M. de Tracy. Dans cette Assemblée, il ne joua plus qu'un rôle effacé, et se laissa entraîner à appuyer de ses votes les mesures adoptées par une majorité réactionnaire et à courte vue, qui ne songeait qu'à détruire les institutions de février. Il fut du nombre de ceux qui firent une vive opposition à la politique particulière de l'Elysée, protesta contre le coup d'Etat du 2 décembre, et disparut alors de la scène politique. On a de M. Destutt de Tracy une série de *Lettres sur l'agriculture* (1857, in-8°).

DÉSUBAS (Matthieu MAJAL), un des pasteurs du Désert, né à Désubas, près Vernoux (Ardèche) en 1720, mort en 1746. Arrêté pendant la nuit du 12 décembre 1745, dans la maison d'un de ses frères, près de Saint-Agrève, il fut conduit à Vernoux, où son passage provoqua un véritable combat entre les protestants et les catholiques. Nous laissons la parole à l'auteur des *Histoires du Désert*, M. Coquerel : « Le matin de ce même jour, plusieurs assemblées religieuses avaient été convoquées aux environs de Vernoux; elles se trouvaient presque sur le passage du captif; tous les éléments d'une émeute qui pouvait devenir sanglante se trouvaient donc rassemblés. Il paraît que les fidèles d'une de ces assemblées, en masse, hommes, femmes et enfants, partirent d'un mouvement unanime et vinrent se présenter aux portes de Vernoux, pour réclamer la liberté de leur ministre. Cette foule avait tous les caractères d'un rassemblement tumultueux en révolte contre les lois... Le rassemblement s'avança vers le bourg en poussant des cris de douleur et de colère. Il en résulta que les bourgeois firent feu de leurs fenêtres sur cette troupe tumultueuse, qui était entrée dans le bourg malgré les avertissements des magistrats. Les protestants n'étaient pas armés; aussi le feu très-vif parti des maisons tua trente personnes environ et en blessa un bien plus grand nombre. » La foule se dispersa; mais la difficulté pour les agents du roi était de conduire Désubas à Montpellier, car déjà toutes les routes se couvraient de paysans. Le commandant La Devèze fit escorter le prisonnier par un petit corps d'infanterie et de maréchaussée, et le cortége arriva sans effusion de sang. Désubas fut mis aussitôt dans la citadelle de la ville. Sa captivité et l'issue prévue de son procès émurent toutes les Eglises protestantes. L'évêque de Montpellier lui-même, et d'autres prélats à sa suite, allèrent le visiter, espérant le sauver par l'abjuration; mais ils connaissaient mal le jeune ministre. Interrogé par l'intendant Lenain sur les relations supposées des protestants avec l'Angleterre : « Rien de tout cela n'est vrai, répondit-il; les ministres ne prêchent que la patience et la fidélité au roi. — Je le sais, monsieur, » repartit l'intendant Lenain. Condamné à mort, Désubas fut conduit, le 2 février 1746, au lieu du supplice. Il n'avait que vingt-six ans. Les montagnards du Gévaudan et du Vivarais chantent encore une naïve complainte, dans laquelle ils célèbrent la constance du jeune martyr.

DÉSUDATION s. f. (dé-su-da-si-on — du lat. *desudatio*, sueur). Méd. Eruption de petits boutons ayant la forme de grains de millet, qui se produit surtout chez les enfants malpropres : *La* DÉSUDATION *est une affection qui n'a rien de dangereux, et sa guérison peut être confiée à la nature.* (Pariset.)

DÉSUÉTUDE s. f. (dé-su-é-tu-de — du préf. lat. *de*, et de *suetudo*, coutume, habitude). Cessation d'une coutume ou d'une loi, produite par le défaut de pratique ou d'application : *Les noms naissent avec les choses, et tombent en* DÉSUÉTUDE *lorsqu'elles cessent d'être en usage.* (De Bonald.) *Une loi privée de soutien tombe en* DÉSUÉTUDE. (Portalis.) *Il est dans la nature des décrets iniques de tomber en* DÉSUÉTUDE. (B. Const.) *La convocation irrégulière et peu fréquente des états généraux, leur courte durée, la* DÉSUÉTUDE *des traditions tendaient à les rendre impuissants.* (Villem.) *La* DÉSUÉTUDE *entame journellement la langue.* (E. Littré.) *De vieux mots français tombés en* DÉSUÉTUDE *dans la langue cultivée sont restés populaires dans quelques provinces.* (Renan.)

— **Encycl.** Administr. Le non-usage peut avoir sa cause dans la cessation des motifs qui ont fait naître l'usage, dans le changement des temps, des mœurs, des circonstances, ou dans la grande rigueur de l'acte. Les jurisconsultes ont trop longtemps agité la question de savoir si un acte de législation ou un règlement d'administration publique peut être abrogé par le non-usage et la non-application. Les jurisconsultes romains tenaient cette doctrine pour douteuse, et les jurisconsultes français modernes ont été longtemps à s'accorder sur ce point. Il y a eu plusieurs arrêts de cassation dans lesquels il est déclaré qu'un non-usage général, non contesté et réitéré pendant de longues années, suffit pour abroger une loi. Mais cette doctrine créa deux difficultés : il fallait s'assurer de la généralité du non-usage et en fixer la durée nécessaire. En ce qui touche la généralité du non-usage, on avait fini par admettre que, pour que le non-usage eût un caractère obligatoire, il fallait qu'il existât, non dans quelques localités, mais dans tout l'Etat. Quant à la durée, après l'avoir d'abord fixée à quarante ans, ses auteurs et les arrêts avaient décidé qu'il fallait à cet égard laisser toute latitude aux tribunaux. Toutes ces théories sont aujourd'hui abandonnées. L'incertitude résultant d'un système qui admettait l'abrogation des lois et décrets par la *désuétude*, et la difficulté de prouver le non-usage, ont fait établir que les lois et décrets régulièrement rendus, promulgués et publiés, ne peuvent être abrogés par la *désuétude*, mais seulement par d'autres lois et décrets qui les rapportent formellement.

Il existe cependant, dans nos diverses législations spéciales, nombre de dispositions édictant des pénalités qui ont été très-peu appliquées, et dont l'application, lorsqu'elle se présente, est d'une très-grande difficulté, surtout lorsque la peine à prononcer est d'une certaine importance, et lorsqu'il faut le concours du jury. En pareil cas, il arrive que, par suite d'une pénalité exorbitante, des actes très-nuisibles ne sont pas poursuivis.

DÉSULFURANT (dé-sul-fu-ran) part. prés. du v. Désulfurer : *Les substances* DÉSULFURANT *la pyrite.*

DÉSULFURANT, ANTE adj. (dé-sul-fu-ran, an-te — rad. *désulfurer*). Qui produit la désulfuration : *La laine qui a été soumise à l'action* DÉSULFURANTE *de la chaux est très-affaiblie dans sa ténacité.*

DÉSULFURATION s. f. (dé-sul-fu-ra-si-on — rad. *désulfurer*). Chim. et techn. Action de désulfurer, de priver de soufre : *La* DÉSULFURATION *des eaux minérales. La* DÉSULFURATION *des laines.*

DÉSULFURÉ, ÉE (dé-sul-fu-ré) part. passé du v. Désulfurer : *De la laine* DÉSULFURÉE.

DÉSULFURER v. a. ou tr. (dé-sul-fu-ré — du préf. *dé*, et du lat. *sulfur*, soufre). Chim. et techn. Oter le soufre de : DÉSULFURER *des eaux.* DÉSULFURER *de la laine.*

Se désulfurer v. pr. Etre désulfuré : *La laine* SE DÉSULFURE *par la chaux. Ces eaux semblent* SE DÉSULFURER.

DÉSULTEUR s. m. (dé-sul-teur — lat. *desultor;* du préf. *de*, et de *saltare*, sauter). Antiq. rom. Nom donné à des cavaliers qui, dans les jeux du cirque, conduisaient deux chevaux et sautaient de l'un à l'autre, et à des soldats exercés à la même manœuvre. ‖ Traître, homme qui abandonnait son parti ou trahissait un secret.

— **Encycl.** Les courses des *désulteurs* venaient après celles des chars. Ils tiraient leur nom de l'habitude qu'ils avaient de courir avec deux chevaux et de sauter de l'un sur l'autre au moment où ils étaient lancés à toute vitesse. Les chevaux dont ils se servaient dans ces exercices étaient appelés *desultorii* (Tit. Liv., XLIV, 9; Suét., *Cæs.*, 39). Bernard de Montfaucon, dans ses *Etudes sur l'antiquité*, dit qu'il y avait aussi dans les armées des cavaliers exercés à ce genre de manœuvres, et c'était principalement parmi les Numides qu'étaient recrutés ces soldats *desultores* (t. III, p. 284, 285, 287, et t. V, p. 231).

DÉSUNI, IE (dé-zu-ni) part. passé du v. Désunir. Qui a cessé d'être uni : *Des planches* DÉSUNIES.

— Fig. Qui ne compose plus un tout : *Le corps de l'empire est* DÉSUNI. (Boss.) ‖ Divisé après avoir été lié moralement : *Des époux, des amants, des amis* DÉSUNIS.

— Manég. *Galop désuni, pas désuni*, Galop, pas dans lequel les pistes sont combinées d'une façon irrégulière : *C'est un beau cheval dans lequel le* PAS *est presque toujours* DÉSUNI. (Volt.) ‖ *Cheval désuni*, Cheval dont le galop, dont le pas est désuni. ‖ *Cheval désuni du devant*, Cheval qui, galopant à droite, part de la jambe gauche de devant. ‖ *Cheval désuni du derrière*, Cheval qui, galopant à droite, tient la jambe droite postérieure en arrière sur la gauche.

— Minér. *Cristal désuni*, Cristal dont les facettes, produites par une loi très-simple, sont coupées par d'autres facettes disposées suivant une loi très-compliquée.

DÉSUNION s. f. (dé-zu-ni-on — du préf. *dés*, et de *union*). Action de désunir; état de ce qui est désuni : *La* DÉSUNION *des pierres d'une voûte.* ‖ Séparation, disjonction : *La* DÉSUNION *des provinces d'un Etat. La* DÉSUNION *de deux actions intentées en un même procès.*

— Fig. Mésintelligence, destruction de l'union des cœurs ou des volontés ; cessation d'une alliance : *Mettre la* DÉSUNION *dans une famille. La* DÉSUNION *de la France et de l'Allemagne, c'est la dislocation de l'Europe.* (V. Hugo.)

DÉSUNIR v. a. ou tr. (dé-zu-nir — du préf. *dés*, et de *unir*). Séparer, disjoindre, faire cesser l'union de : DÉSUNIR *des planches.* ‖ Isoler, faire cesser l'union, l'alliance de : DÉSUNIR *deux provinces.* ‖ Séparer, mettre un intervalle entre :

Tant d'Etats, tant de mers qui vont nous *désunir*.
RACINE.

‖ Présenter, traiter séparément : *Il ne faut pas* DÉSUNIR *ces deux questions.*

— Fig. Faire cesser une union morale : DÉSUNIR *des intérêts. C'est l'orgueil qui nous* DÉSUNIT, *parce que chacun cherche son bien propre.* (Boss.) *On peut séparer les cœurs, et non les* DÉSUNIR. (Arnauld.)

Le devoir *désunit* l'amitié la plus forte.
CORNEILLE.

Ne *désunissez* point les cœurs faits l'un pour l'autre.
BOURSAULT.

Mon cœur se gardait bien d'aller dans l'avenir
Chercher ce qui pouvait un jour nous *désunir*.
RACINE.

Se désunir v. pr. Etre, devenir désuni : *Ces planches* SE SONT DÉSUNIES.

— Fig. Se diviser, cesser d'être uni moralement :

...Ce qu'a joint l'amour a beau *se désunir*,
Pour le rejoindre mieux il ne faut qu'un soupir.
CORNEILLE.

— Manég. Changer de jambe en galopant, devenir désuni, en parlant d'un cheval : *Ce cheval* SE DÉSUNIT.

DÉSUNISSANT (dé-zu-ni-san) part. prés. du v. Désunir : *Causes diverses* DÉSUNISSANT *des planches.*

DÉSUNISSANT, ANTE adj. (dé-zu-ni-san — rad. *désunir*). Qui produit la désunion : *Le péché que l'on veut confesser n'a plus cette force* DÉSUNISSANTE. (Boss.)

DES URSINS, nom de plusieurs personnages. V. URSINS (des).

DÉSUSITÉ, ÉE adj. (dé-zu-zi-té — du préf. *dés*, et de *usité*). Qui n'est plus usité : *Son confesseur l'avait assujetti à ces pratiques peu convenables et aujourd'hui* DÉSUSITÉES. (Volt.) ‖ Ce mot serait nécessaire, mais il n'est pas employé.

DESUTTES (Jacques-Antoine-Joseph). V. DESHUTTES.

DESVAUX (Nicolas-Gilles-Toussaint), général français, né en 1810. Il prit une part active à la révolution de Juillet, et fut incorporé à l'armée avec le grade de sous-lieutenant. Quelque temps après, il passa en Algérie, où il a conquis tous ses grades. Chef d'escadron de spahis en 1845, colonel en 1851, général de brigade en 1852, il a été promu général de division en 1859.

DESVAUX DE SAINT-MAURICE (Jean-Jacques, baron), général français, né à Paris en 1775, mort en 1815. Il entra au service en 1792 comme sous-lieutenant d'artillerie, se signala, l'année suivante, au siége de Lyon, fit les campagnes d'Italie, où il se distingua à San-Giuliano et à Novi, et reçut le grade de colonel en 1803. Directeur de l'artillerie en 1806, général de brigade en 1809, après la bataille de Raab et de Wagram, puis baron de l'Empire, il prit part aux campagnes de 1812 et de 1813, et fut promu général de division (1813). Pendant les Cent-Jours, Desvaux prit le commandement d'un régiment de la garde, et fut tué à la bataille de Waterloo.

DES VERGERS (Marie-Joseph-Adolphe-Noël), orientaliste français. V. VERGERS (des).

DESVERNOIS (Nicolas-Philibert, baron), général français, né à Lons-le-Saunier (Jura), le 23 septembre 1771, mort dans la même ville au mois de novembre 1859. Il entra dans les hussards de la Liberté en 1792, et conquit ses grades inférieurs à l'armée du Rhin. En Italie, en Egypte, il se distingua par des actions d'éclat. Il rentra en France en 1801 avec le grade de capitaine, après avoir pris part aux combats de Salahieh, d'Héliopolis et d'Aboukir. Employé à l'intérieur jusqu'en 1805, il passa à cette époque en Italie, où il resta au service de Joseph et de Murat jusqu'à la chute de l'Empire. Créé colonel en 1808, il reçut l'année suivante le titre de baron avec un majorat, et le brevet de maréchal de camp en 1813. Mis d'abord en non-activité à son retour en France, en 1814, il obtint son admission dans les cadres de l'armée en 1816 avec le rang de colonel, fut retraité en 1823, et obtint ensuite le titre de maréchal de camp honoraire. Les événements de juillet 1830 le rappelèrent à l'activité; mais en 1834 il fut retraité définitivement. Le second Empire l'élevait au rang de commandeur de la Légion d'honneur en août 1857.

DES VIEUX (Jean), chef protestant français. V. VIEUX (des).

DES VIGNES (Pierre), jurisconsulte italien. V. VIGNES (des).

DES VIGNOLLES ou **DE VIGNOLLES** (Alphonse), chronologiste français. V. VIGNOLLES (de).

DES VŒUX (A.-V.), pasteur protestant français. V. VŒUX (des).

DESVRES, bourg de France (Pas-de-Calais), chef-lieu de canton, arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Boulogne; pop. aggl. 2,664 hab. — pop. tot. 2,766 hab. Fabriques de grosses draperies, de faïence, de poterie, de pipes de terre, tanneries. La situation de ce bourg, assez bien bâti, près d'une vaste forêt, dans un territoire arrosé par des sources et des fontaines d'une admirable limpidité, est extrêmement agréable et offre les sites les plus pittoresques et les plus variés. Au-dessus de Desvres, le mont Hulin porte les vestiges d'un fort à quatre bastions. Ce bourg était autrefois une ville assez considérable, entourée de fortifications et défendue par un château fort. Les Normands la pillèrent dans le IXe siècle; Philippe-Auguste la détruisit, ainsi que son château, en 1215; les Anglais la ruinèrent en 1346, et les Bourguignons la dévastèrent en 1543.

DESVROIS, OISE s. et adj. (dè-vroi, oi-ze). Géogr. Habitant de Desvres; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* DESVROIS. *La population* DESVROISE.

DÉSYMPHYSÉ, ÉE (dé-sain-fi-zé) part. passé du v. Désymphyser : *Pubis* DÉSYMPHYSÉ.

DÉSYMPHYSER v. a. ou tr. (dé-sain-fi-zé — du préf. *dé*, et de *symphyse*). Chir. Faire la section de la symphyse du pubis : DÉSYMPHYSER *le pubis.*

Se désymphyser v. pr. Etre désymphysé : *Pubis qui* S'EST DÉSYMPHYSÉ.

DES YVETAUX-VAUQUELIN (Nicolas), poëte français. V. VAUQUELIN.

DESZCZYNSKI (Joseph), compositeur polonais, né à Wilna en 1781, mort en 1844. Il montra de bonne heure de remarquables dispositions, et débuta fort jeune dans la carrière musicale. Bien qu'il n'ait jamais été attaché spécialement à aucun théâtre, ses compositions furent longtemps les plus aimées du public, surtout ses *Polonaises*, pour l'une desquelles il reçut une bague en brillants de l'empereur Alexandre, qui l'avait entendu jouer à Wilna en 1800. Parmi ses œuvres, nous citerons encore trois concertos pour orchestre, des variations, des morceaux de chant, quelques marches pour les uhlans de Krasinski, deux messes mortuaires, deux mélodrames, deux opéras, dont l'un est intitulé la *Maison sur la grande route*, des quatuors, des sextuors pour instruments à vent, etc.

DÉTACHAGE s. m. (dé-ta-cha-je — rad. *détacher*). Action d'ôter des taches : DÉTACHAGE *du linge, des vieux livres, des estampes.*

DÉTACHE s. f. (dé-ta-che — rad. *détacher*). Min. Petite couche, le plus souvent formée d'argile grasse, qui sépare un gîte, un filon d'avec la roche encaissante : *Les* DÉTACHES *facilitent considérablement l'exploitation.* (J.-F. Blanc.) ‖ On dit aussi LISIÈRE.

DÉTACHÉ, ÉE (dé-ta-ché) part. passé du v. Détacher : Qui n'est plus ou qui n'est pas attaché : *Un chien* DÉTACHÉ. *Un nœud* DÉTACHÉ.

Laissez-moi relever ces voiles *détachés*.
RACINE.

‖ Séparé, désuni, qui n'est plus en contact, qui n'adhère plus : *Un rameau* DÉTACHÉ *de sa tige.* ‖ Isolé, distant : *Il y avait dans notre jardin une salle basse qui était* DÉTACHÉE *du reste de la maison.* (Scarron.) ‖ Isolé, sans liaison avec le reste : *Des pensées* DÉTACHÉES. *Des pages* DÉTACHÉES. *La morale a plus d'énergie par pensées* DÉTACHÉES. (Sénèque.) ‖ Qui ne se confond pas, qui est distinct, saillant, bien visible : *J'ai encore le bas de la jambe sec et le nerf* DÉTACHÉ *comme un cheval arabe.* (Brill.-Sav.) *Sa tête, un peu rejetée en arrière, était bien* DÉTACHÉE *des épaules.* (Lamart.)

— Fig. Désuni, non lié par le sentiment : *Nous sommes à présent bien* DÉTACHÉS *l'un de l'autre.*

Lorsque par les rebuts une âme est *détachée*,
Elle veut fuir l'objet dont elle fut touchée.
MOLIÈRE.

. . . Votre âme n'est pas encor si *détachée*
Qu'il puisse aimer ailleurs sans en être touchée.
CORNEILLE.

‖ Qui n'a pas d'attachement, qui ne porte pas d'intérêt; qui est froid, indifférent : *Une âme* DÉTACHÉE *de la terre. Plus l'âme devient pure et* DÉTACHÉE, *plus elle est en état de puiser à la source des voluptés célestes.* (Boss.) *Le favori n'a point de suite, il est sans engagement et sans liaison ; il peut être entouré de parents et de créatures, mais il n'y tient pas; il est* DÉTACHÉ *de tout et comme isolé.* (La Bruy.)

Peux-tu voir tant de pleurs d'un œil si *détaché*?
Peux-tu voir tant d'amour sans en être touché?
CORNEILLE.

‖ Libre, dégagé, sans contrainte, sans embarras : *Tout en écoutant d'un air* DÉTACHÉ, *elle se mirait du coin de l'œil.* (A. de Musset.)

— Peint. *Figure bien détachée*, Figure bien distincte des figures voisines et qui se meut avec aisance dans le cadre.

— Mus. *Note détachée*, Note bien distincte, bien marquée et nettement rendue sans être martelée.

— s. m. Manière de rendre une note détachée : *Il fait bien les* DÉTACHÉS.

— Fortif. *Fort détaché, ouvrage détaché*, Fort, ouvrage qui est isolé, qui n'est pas relié par des constructions à l'ensemble des fortifications.

— Art milit. Envoyé en détachement : *Il est* DÉTACHÉ *avec plusieurs troupes en Allemagne.* (Mme de Sév.) ‖ *Corps détaché*, Corps chargé d'agir isolément.

— Bot. *Stipule détaché*, Stipule dont la base seule tient au pétiole.

DÉTACHÉ, ÉE (dé-ta-ché) part. passé du v. Détacher. Dont on a ôté les taches : *Un vêtement* DÉTACHÉ.

DÉTACHEMENT s. m. (dé-ta-che-man — rad. *détacher*). Etat de celui qui n'est plus ou n'est pas attaché, qui est exempt de lien moral : *Il vit dans le* DÉTACHEMENT *des choses de la terre. L'abstinence accoutume l'homme à la pauvreté et au* DÉTACHEMENT. (Fén.) *Le* DÉTACHEMENT *du monde est la première vocation et le premier vœu de l'âme chrétienne.* (Fléch.) *C'est par la charité que s'opère l'entier* DÉTACHEMENT *de soi-même et l'union intime de l'homme avec Dieu.* (Lamenn.) *L'ambition a ses jours, et le* DÉTACHEMENT *aussi a les siens.* (Guizot.) *Des gens très-attachés pour leur compte aux biens de la terre surent gré à l'Eglise d'en prêcher au peuple le mépris et le* DÉTACHEMENT. (Guéroult.) *Jésus exige de ses associés un entier* DÉTACHEMENT *de la terre.* (Renan.)

L'argent est inutile aux cœurs bien pénétrés
D'un vrai *détachement* des vanités du monde.
VOLTAIRE.

— Troupe isolée du corps principal : *Commander un* DÉTACHEMENT. *Ils s'avancèrent par petits* DÉTACHEMENTS. *Cette reconnaissance fut confiée à un* DÉTACHEMENT *de cavaliers.* ‖ Troupe isolée en général : *D'autres oiseaux marchent par* DÉTACHEMENTS. (Buff.)

— Réunion d'embarcations que l'on détache de l'escadre ou de la flotte pour un service spécial.

— **Encycl.** Art milit. Le *détachement* est une fraction quelconque d'un corps, ou un corps entier, chargé d'une fonction dont la durée est subordonnée aux circonstances de la guerre ou du service. Les Romains rendaient à peu près la même idée par le mot *globus*. Les colonnes mobiles des armées françaises étaient des *détachements* formés quelquefois de corps, quelquefois de fractions de corps. On appelle aussi *détachements* les escortes de convois, certaines corvées, certaines expéditions maritimes, une patrouille, etc. D'autres fois piquet et *détachement* ont le même sens. Les *détachements* peuvent être passés en revue de la même manière et selon les mêmes règles que les corps, et ils sont l'objet de rapports transmis. Les principes de l'exercice n'y doivent différer en rien de ce qui est enseigné au régiment.

Il ne faut pas faire de *détachement* devant l'ennemi, surtout s'il l'emporte en nombre. Dès qu'une bataille devient présumable, le bruit du canon doit rappeler les *détachements*. L'objet des *détachements* en expédition est d'aller aux nouvelles, de fouiller le pays, d'explorer les montagnes, de sonder les dispositions des habitants ou de l'ennemi, de masquer les mouvements par une diversion, de rendre sûrs les abords d'un camp, de reconnaître un terrain ou des positions, de tenter une escarmouche, de balayer des partis, d'éventer des opérations, d'occuper ou de reprendre des postes, de chagriner des convois, d'insulter les quartiers, d'attaquer ou de défendre les fourrageurs, de s'emparer d'un défilé ou d'un gué, de défendre le passage d'une rivière, de lever des contributions, d'intercepter des communications, d'escorter des convois, de favoriser une jonction de troupes, etc.

DÉTACHER v. a. ou tr. (dé-ta-ché — du préf. *dé*, et de *attacher*). Délier ce qui était attaché : DÉTACHER *un chien, un taureau.* DÉTACHER *les mains d'un prisonnier.* ‖ Délier ce qui attachait : DÉTACHER *un nœud, un cordon, un ruban.*

— Par ext. Disjoindre ce qui était en contact ou adhérent : DÉTACHER *des pierres d'un mur.* DÉTACHER *un fruit du rameau.* DÉTACHER *un tableau de la cheminée.* ‖ Eloigner, écarter : DÉTACHER *un bateau du rivage.* DÉTACHEZ *vos bras de votre corps.* ‖ Isoler, extraire : DÉTACHEZ *ce mot de tous les autres. Il* A DÉTACHÉ *une belle page de son livre.* ‖ Faire cesser l'union de : *On* DÉTACHA *ce hameau d'une commune pour le donner à une autre.*

— Envoyer en détachement : DÉTACHER *un régiment pour une reconnaissance.* DÉTACHER *un aviso à la rencontre du vaisseau amiral.* ‖ Envoyer, expédier : *On* DÉTACHA *contre lui une brigade de gendarmes. On m'*A DÉTACHÉ *de temps en temps de petits chercheurs de places.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Briser les liens moraux de : *Cet événement nous* A DÉTACHÉS *l'un de l'autre. Lorsque le pouvoir protége une doctrine par la force, on peut être sûr qu'il en détache insensiblement les esprits.* (F. Pillon.)

Ni crainte ni respect ne m'en peut *détacher*.
RACINE.

‖ Inspirer le détachement, le renoncement à : *Plus la prospérité multiplie les plaisirs, plus elle en* DÉTACHE. (Mass.) *Longtemps même avant la mort, quelque chose de doux et de rêveur nous* DÉTACHE *de l'existence.* (Mme de Sév.) *Le christianisme, pour mieux ramener l'homme au Créateur, le* DÉTACHE *du créé.* (Le P. Félix.)

Détache ton amour des faux biens que tu perds.
LAMARTINE.

— Fam. Prononcer de temps en temps : *Il souriait aux bribes de latin que* DÉTACHAIT *Aramis et qu'avait l'air de comprendre Porthos.* (Alex. Dum.)

— Pop. Lancer, appliquer, en parlant d'un coup : *Il lui* DÉTACHA *un vigoureux coup de poing. Piqué sans doute par quelque mouche, mon cheval* DÉTACHA *des ruades épouvantables.* (L.-J. Larcher.)

Et bravement vous lui *détache*
Un coup de poing sur la moustache.
VADÉ.

— *Détacher les yeux de*, Cesser de regarder : *Il ne* DÉTACHA *pas* LES YEUX DE *la porte.*

— Argot. *Détacher le bouchon*, Couper la chaîne d'une montre et emporter celle-ci.

— Peint. Faire ressortir, donner du relief à : *Il* DÉTACHE *très-bien ses figures.*

— Mus. Exécuter avec netteté, mais sans marteler, en parlant des notes : *Vous* DÉTACHEZ *mal ces notes.*

Se détacher v. pr. Etre, devenir détaché : *Votre soulier* SE DÉTACHE. *Cette pierre* S'EST DÉTACHÉE *du mur.*

— S'écarter, s'éloigner : *La barque* SE DÉTACHAIT *du rivage. Une dame* SE DÉTACHA *du groupe et s'approcha de moi.*

— Détacher les yeux, cesser de regarder : *Je ne pouvais* ME DÉTACHER *de son regard, brillant de bonté, de caresses.* (Balz.)

— Devenir distinct : *L'étude de l'hébreu* SE DÉTACHE *peu à peu de la théologie.* (Renan.) ‖ Ressortir, être distinct, saillant, apparent : *Sur le fond jaune des blés mûrs* SE DÉTACHENT *le rouge des coquelicots et l'azur des bluets.* (F. Pillon.) *Un pic chauve au milieu des autres* SE DÉTACHE *plus noir dans une auréole de flamme.* (H. Taine.)

— Pop. Etre lancé, appliqué, en parlant d'un coup : *Les coups de poing* SE DÉTACHENT *avec vigueur.*

— Briser un lien moral; renoncer à une amitié, à une alliance : *Il paraîtra toujours aux yeux de l'univers qu'eux et la secte qu'ils ont établie* SE SERONT DÉTACHÉS *de ce grand corps et de cette Eglise ancienne que Jésus-Christ a fondée.* (Boss.) ‖ Se désintéresser, se désaffectionner : *On ne* SE DÉTACHE *jamais sans violence.* (Pasc.) *On* SE DÉTACHE *de Paris comme de tout le reste.* (Bussy-Rab.) *Que l'esprit humain a de mal à* SE DÉTACHER *des affaires, une fois qu'elles ont servi d'aliment à son inquiétude!* (Volt.)

. . . . . De ce monde éphémère
Détachons-nous sans bruit, sans regret et sans fiel.
A. BARBIER.

— Mus. Etre émis nettement, en parlant d'une note : *Ces notes* SE DÉTACHENT *bien.*

— **Antonyme.** Attacher.

DÉTACHER v. a ou tr. (dé-ta-ché — du préf. *dé*, et de *tache*). Oter, faire disparaître les taches de : DÉTACHER *des étoffes.*

— Absol. : *Savon à* DÉTACHER. *La benzine est très-convenable pour* DÉTACHER.

Se détacher v. pr. Etre détaché, purgé de ses taches : *La soie ne* SE DÉTACHE *pas facilement.*

— **Antonyme.** Tacher, salir, souiller.

DÉTACHEUR, EUSE s. (dé-ta-cheur, eu-ze — rad. *détacher*). Personne qui fait profession d'ôter les taches des étoffes. ‖ On dit plus ordinairement DÉGRAISSEUR.

DÉTACHOIR s. m. (dé-ta-choir — rad. *détacher*). Techn. Nom de l'une des pièces de la machine à couper les flans des médailles et des monnaies.

DÉTAFFER v. a. ou tr. (dé-ta-fé — du préf. *dé*, et de *taffer*). Argot. Rassurer, aguerrir.

DÉTAIL s. m. (dé-tall; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *tailler*). Action de détailler, de diviser en morceaux : *Faire le* DÉTAIL *d'une pièce de toile.* ‖ Vente par petite quantité, par

opposition à la vente en gros : *Vendre, acheter au* DÉTAIL. *Faire le* DÉTAIL.

— Par anal. Exposé circonstancié; énumération complète; circonstances développées : *Faites-moi le* DÉTAIL *de votre aventure. Voici le* DÉTAIL *de ce compte. Les* DÉTAILS *de cet événement font dresser les cheveux. Il faut pardonner les* DÉTAILS *aux malheureux qui parlent de leur infortune.* (Cervantes.) *Pour bien savoir les choses, il faut en savoir le* DÉTAIL. (La Rochef.) ‖ Cas particulier, circonstance déterminée : *On croit à la Providence en gros; on croit au règne du hasard et de l'intrigue dans le* DÉTAIL. (Ste-Beuve.) ‖ Parties considérées indépendamment de l'ensemble : *La convenance est dans le* DÉTAIL *et l'ordre dans l'ensemble.* (B. de St-P.) *La nature est sublime dans ses masses, minutieuse dans ses* DÉTAILS. (De la Peyrouse.) ‖ Parties accessoires ou minutieuses : *S'attacher aux choses importantes n'est pas un motif pour négliger les* DÉTAILS. (La Rochef.) *Abstraire n'est pas autre chose que sacrifier les* DÉTAILS *pour sauver l'ensemble.* (J. Simon.) *La politique a pour règle de sacrifier les* DÉTAILS *à l'ensemble.* (Vacherot.) *L'expérience est là pour attester qu'on ne néglige pas impunément les* DÉTAILS. (E. de Gir.) ‖ Minutie, objet de peu d'importance : *Monsieur, je vous dois de l'argent. — C'est un* DÉTAIL; *n'en parlons pas. Dans les choses de* DÉTAIL, *les femmes se piquent d'être plus sévères et plus exactes que les hommes.* (H. Beyle.) *L'Angleterre montre dans les plus petits* DÉTAILS *son aversion pour le principe de l'égalité.* (E. Texier.) ‖ Aptitude ou penchant à s'occuper des détails : *Il avait la prévoyance de Turenne, la valeur de Créqui, je ne sais quoi de la Frézelière et le* DÉTAIL *de Jacquier.* (Mme de Maint.) ‖ Peu usité en ce dernier sens.

— Littér. et B.-arts. Parties secondaires ou moins importantes d'un ouvrage : *Un peintre de genre ne peut négliger les* DÉTAILS. *Avec des* DÉTAILS *charmants, cet architecte a fait un monument disgracieux. Malheur aux* DÉTAILS! *c'est une vermine qui tue les grands ouvrages.* (Volt.) *C'est un descriptif que M. Janin, qui vaut surtout par le bonheur et par les surprises du* DÉTAIL. (Ste-Beuve.)

> Ne vous chargez jamais d'un *détail* inutile;
> Tout ce qu'on dit de trop est fade et rebutant.
> BOILEAU.

— Fin. *Droit de détail*, Droit perçu sur les marchandises vendues au détail.

— Mar. Service relatif à l'embarquement et à la conservation du matériel, du gréement et des munitions du bord : *C'est le second qui, sur un grand bâtiment, est chargé du* DÉTAIL. ‖ Rapport du capitaine sur l'état, les qualités et les défauts de son navire.

— Art milit. *Guerre de détail*, Guerre qui se fait par petits engagements, et sans action générale ou importante.

— Loc. adv. *En détail*, Dans le détail, d'une façon circonstanciée : *Voici l'affaire* EN DÉTAIL. (Mme de Sév.) ‖ Par petites parties, en parlant d'une vente : *Vendre en gros et* EN DÉTAIL. ‖ Par parties ou successivement : *On meurt ainsi* EN DÉTAIL, *après avoir vu mourir tous ses amis.* (Volt.) *Je meurs* EN DÉTAIL *dans ceux qui m'aiment.* (J.-J. Rouss.)

> Une troupe de sots rassemblés au parterre,
> De nos plus grands auteurs voilà l'épouvantail.
> C'est ainsi qu'en gros on révère
> Ce que l'on méprise *en détail.*
> (*Alm. des Muses.*)

‖ Dans les cas particuliers, dans les circonstances isolées : *Les hommes, fripons* EN DÉTAIL, *sont en gros de très-honnêtes gens.* (Montesq.)

— Antonymes. Ensemble, gros.

DÉTAILLANT (dé-ta-llan; *ll* mll.) part. prés. du v. Détailler : *Cette femme,* DÉTAILLANT *ses malheurs en termes émus, était ravissante à voir et à entendre.* (L. Gozlan.)

DÉTAILLANT, ANTE adj. (dé-ta-llan; *ll* mll.— rad. *détailler*). Qui détaille, qui vend au détail : *Un marchand* DÉTAILLANT. *Une marchande* DÉTAILLANTE.

— Substantiv. *Un* DÉTAILLANT. *Une* DÉTAILLANTE. *Les* DÉTAILLANTS *d'Athènes font venir de l'huile d'Aix par les voyageurs et les étrangers.* (E. About.)

DÉTAILLÉ, ÉE (dé-ta-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Détailler. Diviser par parties : *De la toile* DÉTAILLÉE.

— Vendu au détail : *Des marchandises* DÉTAILLÉES.

— Enuméré ou exposé en détail : *Récit* DÉTAILLÉ. *Enumération* DÉTAILLÉE. ‖ Qui contient beaucoup de détails : *Une carte marine ne peut jamais être assez* DÉTAILLÉE. (De Humboldt.)

DÉTAILLER v. a. ou tr. (dé-ta-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *tailler*). Diviser en parties : DÉTAILLER *une pièce d'étoffe.*

— Par ext. Vendre en détail : DÉTAILLER *du vin.* DÉTAILLER *des étoffes.*

— Par anal. Raconter, exposer en détail, entrer dans les détails de : *Laissez-moi vous* DÉTAILLER *cette aventure. Vous* DÉTAILLEZ *trop vos descriptions.*

— Argot de théâtre. Réciter en observant les nuances de chaque idée, en disséquant chaque pharse, en faisant sentir chaque mot : *Baptiste aîné peut être considéré comme le chef de cette école pédantesque et prétentieuse, qui enseigne l'art de* DÉTAILLER *le dialogue, de piquer le mot et de souligner la virgule.* (Harel.) ‖ On dit aussi, dans le même sens, DÉTAILLER LE COUPLET.

Se détailler v. pr. Etre divisé par morceaux. ‖ Etre vendu au détail.

— Etre raconté, exposé, décrit minutieusement.

— Détailler à soi, exposer à soi-même en détail : *Il* SE DÉTAILLAIT *à lui-même les expériences d'agriculture à faire parmi les paysans du Brésil.* (H. Beyle.)

DÉTAILLEUR, EUSE adj. (dé-ta-lleur, euze; *ll* mll. — rad. *détailler*). Qui vend au détail : *Un marchand* DÉTAILLEUR. ‖ Vieux mot.

— Substantiv. Marchand, marchande au détail : *Un* DÉTAILLEUR. *Une* DÉTAILLEUSE.

— Art milit. Sous-officier remplissant l'office d'écrivain. ‖ Vieux mot.

DÉTAILLISTE s. m. (dé-ta-lli-ste; *ll* mll. — rad. *détailler*). Néol. Ecrivain ou artiste qui excelle dans les détails.

— Adjectiv. : *Les écrivains anglais sont généralement* DÉTAILLISTES.

DÉTALAGE s. m. (dé-ta-la-je — rad. *détaler*). Action de détaler des marchandises.

DÉTALÉ, ÉE (dé-ta-lé) part. passé du v. Détaler. Retiré de l'étalage : *Des marchandises* DÉTALÉES.

— Fam. Parti : *Le voilà* DÉTALÉ.

DÉTALER v. a. ou tr. (dé-ta-lé — du préf. *dé*, et de *étaler*). Retirer de l'étalage : DÉTALER *des marchandises.*

— Absol. : *Tous les marchands* DÉTALÈRENT *et partirent.*

— v. n. ou intr. Partir avec hâte : *Je l'ai vu bien* DÉTALER; *ce n'est qu'un poltron.* (T. des Réaux.) *Allons, que l'on* DÉTALE *de chez moi.* (Mol.)

> Mais, monsieur, que de bruit! Oh, parbleu, *détalez.*
> REGNARD.

> . . . . Ami, je te conseille
> De fuir avant que ton maître s'éveille;
> Il ne saurait tarder; *détale* vite et cours.
> LA FONTAINE

> A la porte de la salle
> Ils entendirent du bruit;
> Le rat de ville *détale;*
> Son camarade le suit.
> LA FONTAINE.

‖ Aller très-vite.

> Il met sur pied sa bête et la fait *détaler.*
> LA FONTAINE.

> Chasse-t-il de bon cœur! — Ah! c'est un vrai lutin.
> Comme il y va!
> Comme il *détale!*
> MARMONTEL.

— Manég. Courir légèrement et avec grâce : *Comme ce cheval* DÉTALE!

— Mar. Etre un fin voilier : *Voilà un bateau qui* DÉTALE *admirablement.*

Détaliens (LES), comédie d'Aristophane, dont il reste à peine quelques fragments. C'est la première pièce que le poëte ait donnée; il la produisit sous un nom d'emprunt, car il était trop jeune encore. C'est lui-même qui nous le dit dans la parabase des *Nuées :* « Je n'ai pas oublié le jour où, dans cette enceinte, des hommes qu'on est heureux d'avoir pour auditeurs accueillirent avec tant de faveur mon *Jeune homme modeste* et mon *Débauché.* Vierge encore, ma muse n'avait pas atteint l'âge légal de la maternité; elle dut exposer son premier-né, qu'un autre recueillit et qui a grandi sous votre tutelle généreuse. » Ce premier-né, c'était précisément la comédie des *Détaliens*, où figuraient un jeune homme de bonnes mœurs élevé d'après les anciennes traditions et un débauché vivant selon le goût et les tendances du jour. Par le contraste de ces deux personnages, Aristophane avait voulu sans doute montrer la supériorité de l'éducation ancienne. On sait que ce poëte est, en philosophie, comme en politique, comme en littérature, le partisan et l'avocat du passé.

La scène s'ouvrait par un banquet dans le temple d'Hercule, où l'on voyait réunis, selon l'usage, les parasites, ou convives sacrés du dieu. A la fin du repas, l'archonte leur donnait le spectacle d'une comédie, sorte de fiction que le poëte paraît avoir renouvelée plus tard dans d'autres pièces. (V. les fragments du *Proagôn* et des comédies intitulées : *Dramata ê Niobê*, *Dramata ê Kentauros.*)

Les éloges que se donne Aristophane dans la parabase de la *Paix*, où il fait encore allusion à ses débuts dans l'art dramatique, c'est-à-dire à la comédie des *Détaliens*, « permettent de croire, dit M. Egger, que ce petit drame, inséré au milieu de sa première pièce, tournait en ridicule les excès de grossièreté trop communs chez les auteurs comiques du premier âge. » On y voyait, toujours d'après les expressions mêmes d'Aristophane, un esclave menteur et fripon qui venait pleurnicher sur la scène, après avoir été roué de coups par son maître. « Tout cela, dit Aristophane, pour qu'un camarade eût occasion de le railler sur ses infortunes, et de lui demander : « Malheureux, » qu'est-il donc arrivé à ta peau? Est-ce que » le fouet a lancé sur toi toute l'armée de » ses lanières et t'a ravagé le dos? » Dans la même pièce, toujours avec les mêmes intentions satiriques, le poëte avait introduit des hercules bouffons, mâchant toujours et toujours affamés, lâches et rusés, recevant des coups à plaisir; mais il les avait introduits pour les bafouer et pour en dégoûter à tout jamais les spectateurs. C'était une parodie très-vive et très-animée des bouffonneries de Magnès et de Cratinas.

Revenons à l'intrigue même des *Détaliens*, qui n'était pas sans analogie avec celle des *Adelphes* de Térence. Il est possible, en effet, que Ménandre, dont Térence s'était inspiré, eût lui-même puisé sa comédie dans le théâtre d'Aristophane. Dans les *Détaliens*, comme dans les *Adelphes*, un vieillard est père de deux enfants, dont l'un a été élevé à la campagne et l'autre à la ville. Un des fragments qui nous sont parvenus est un dialogue entre le père et le fils (le citadin), auquel le vieillard demande compte des leçons qu'il a reçues de ses maîtres. Et à ce propos, comme dans les *Nuées*, trouvaient place de nombreuses critiques à l'adresse des rhéteurs et des philosophes.

V. pour plus de détails : Egger, *Histoire de la critique chez les Grecs;* Grote, *Aristophane;* Ottfried Müller, *Histoire de la littérature grecque* (traduction d'Hillebrand).

DÉTALINGUÉ, ÉE (dé-ta-lain-ghé) part. passé du v. Détalinguer : *Une ancre* DÉTALINGUÉE.

DÉTALINGUER v. a. ou tr. (dé-ta-lain-ghé — du préf. *dé*, et de *étalinguer*). Mar. Oter le câble d'une ancre : DÉTALINGUER *une ancre.*

— Absol. : *On venait de* DÉTALINGUER.

DÉTAPÉ, ÉE (dé-ta-pé) part. passé du v. Détaper. Dont on a retiré les tapes : *Un canon* DÉTAPÉ.

DÉTAPER v. a. ou tr. (dé-ta-pé — du préf. *dé*, et de *tape*). Mar. Déboucher, ôter les tapes des canons : DÉTAPER *un canon.*

— Techn. Oter les tapes des formes à sucre.

Se détaper v. pr. Etre détapé.

DÉTAPISSÉ, ÉE (dé-ta-pi-sé) part. passé du v. Détapisser : *Chambre* DÉTAPISSÉE.

DÉTAPISSER v. a. ou tr. (dé-ta-pi-sé — du préf. *dé*, et de *tapisser*). Oter les tapisseries de : DÉTAPISSER *un salon.*

— Absol. :

> L'un *détapisse*, l'autre emballe.
> SCARRON.

DÉTARIÉ, ÉE adj. (dé-ta-ri-é — rad. *détar*). Bot. Qui ressemble aux détars.

— s. f. pl. Tribu de légumineuses, qui a pour type le genre détarion.

DÉTARION s. m. (dé-ta-ri-on — mot sénégalais). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, type de la tribu des détariées, comprenant deux espèces qui habitent la Sénégambie. ‖ On dit aussi DÉTAR.

DÉTAROQUÉ, ÉE (dé-ta-ro-ké) part. passé du v. Détaroquer : *Linge* DÉTAROQUÉ.

DÉTAROQUER v. a. ou tr. (dé-ta-ro-ké — du préf. *dé*, et de *taroque*). Argot. Démarquer, en parlant du linge : DÉTAROQUER *des draps.*

DÉTARTRAGE s. m. (dé-tar-tra-je — rad. *détartrer*). Action de détartrer, d'enlever le tartre : *Le* DÉTARTRAGE *des tonneaux. Le* DÉTARTRAGE *des chaudières.*

DÉTARTRÉ, ÉE (dé-tar-tré) part. passé du v. Détartrer. Dont on a enlevé le tartre : *Tonneaux* DÉTARTRÉS.

DÉTARTRER v. a. ou tr. (dé-tar-tré — du préf. *dé*, et de *tartre*). Enlever le tartre de : DÉTARTRER *un tonneau, une chaudière.*

DÉTASSÉ, ÉE (dé-ta-sé) part. passé du v. Détasser : *Foin* DÉTASSÉ.

DÉTASSER v. a. ou tr. (dé-ta-sé — du préf. *dé*, et de *tasser*). Défaire, déplacer, en parlant d'objets mis en tas : *Nous avons arrêté plusieurs accidents de ce genre, en faisant* DÉTASSER *et étendre promptement les gerbes mises en meules.* (Rozier.)

DÉTAXE s. f. (dé-ta-kse — du préf. *dé*, et de *taxer*). Fin. Remise, suppression d'une taxe : *Solliciter une* DÉTAXE.

DÉTAXÉ, ÉE (dé-ta-ksé) part. passé du v. Détaxer : *Une marchandise* DÉTAXÉE.

DÉTAXER v. a. ou tr. (dé-ta-ksé — du préf. *dé*, et de *taxe*). Supprimer la taxe de : DÉTAXER *une denrée.* ‖ Réduire la taxe de : DÉTAXER *les lettres dont le poids est supérieur à dix grammes.*

DÉTÈCE s. f. (dé-tè-se). Féod. Mot usité dans l'expression *Détèce de service*, Défaut de service féodal, résultant de l'état de veuve ou de fille tenant fief : *Toute veuve ou fille hors de garde tenant fief, âgée de moins de soixante ans, était tenue de se marier, pour* DÉTÈCE DE SERVICE. *Ce seroit contre Dieu et contre raison si le seignor, pour* DÉTÈCE DE SERVICE, *peust marier les femes qui auroient quatre-vingts ans, ou quatre-vingt-dix, ou cent.* (Assises de Jérusalem.)

DÉTECTEUR s. m. (dé-tè-kteur — lat. *detector*, celui qui découvre; de *detegere*, découvrir). Techn. Nom d'une pièce de certaines serrures de sûreté, appelée aussi DÉLATEUR.

DE TE FABULA NARRATUR (*C'est de toi qu'il est question dans ce récit*). Horace (liv. I, sat. Ire, v. 69), après avoir peint la folie de l'avare, qu'il compare à Tantale, s'interrompt pour dire à son interlocuteur supposé :

> Quid rides? mutato nomine, *de te*
> *Fabula narratur.*

> Tu ris? change le nom, ce sera ton histoire.

Le fameux Berkeley a écrit un petit ouvrage, intitulé : *The minute philosophers*, pour prouver que l'idée de l'existence des corps n'est qu'une illusion, et sur le frontispice du livre il a fait graver une vignette dans laquelle un enfant, se regardant dans une glace, s'efforce de saisir son image; au bas, le lecteur, qui a ri de cette illusion de l'enfant, trouve ces paroles : *Quid rides? mutato nomine, de te fabula narratur.* Cette allusion répond à la manière tout à fait spirituelle dont le sujet est traité dans l'ouvrage, chef-d'œuvre de déraison, mais aussi modèle de discussion. Les écrivains ont d'ailleurs fait de fréquentes applications de ces paroles. En voici quelques exemples :

« Lorsque l'on joua pour la première fois les *Châteaux en Espagne*, de Collin d'Harleville, on était en 89, et la France tout entière semblait, à ce moment, possédée de la manie de rêver. Si le parterre eût sifflé, l'auteur eût pu lui répondre avec autant d'à-propos que de raison : *Mutato nomine, de te fabula narratur.* »

SAINT-MARC GIRARDIN.

« Dans un charmant éloge d'un de ses collègues à la Faculté des lettres, M. Saint-Marc Girardin écrivait, il y a quinze ans : « Il n'y a pas un père de famille qui regrette » que son fils l'ait entendu; pas un jeune » homme qui ne souhaite encore à ses en- » fants le guide qu'il a rencontré lui-même. » M. Lacretelle n'a jamais été applaudi que » par les bons sentiments de la jeunesse. Ses » élèves l'ont beaucoup aimé, mais en l'esti- » mant toujours. Ce sont là les joies et l'hon- » neur du professorat. » *Mutato nomine, de te fabula narratur*, pourrait-on dire à M. Saint-Marc Girardin. »

H. RIGAULT.

DÉTEINDRE v. a. ou tr. (dé-tain-dre — du préf. *dé*, et de *teindre*. Se conjugue comme *teindre*). Effacer, détruire la couleur de : DÉTEINDRE *de la laine.*

— v. n. ou intr. Perdre sa couleur; déposer sa couleur : *Cette étoffe* A DÉTEINT. *Ces volets* ONT DÉTEINT *sur le mur.*

> Et noire comme elle est, on dirait, à son teint,
> Que sur son front hâlé ses cheveux *ont déteint.*
> A. DE MUSSET.

— Fig. S'effacer, perdre ses apparences : *L'hypocrite porte un masque qui* DÉTEINT. (La Rochef.-Doud.) ‖ Laisser des traces, produire une impression durable; se communiquer : *Je ne saurais me dissimuler que ces deux frénésies* ONT *singulièrement* DÉTEINT *sur ma vie réelle.* (Ch. Nod.) *Les vocations manquées* DÉTEIGNENT *sur toute l'existence.* (Balz.) *Les mœurs turques* ONT DÉTEINT *sur les mœurs européennes.* (Th. Gaut.)

Se déteindre v. pr. Perdre sa couleur : *Cette étoffe* SE DÉTEINT *rapidement au soleil.*

DÉTEINT, EINTE (dé-tain, ain-te) part. passé du v. Déteindre. Qui a perdu sa couleur : *Une étoffe* DÉTEINTE.

— Fig. Qui a perdu son caractère ou qui est sans caractère : *La vie offre encore des chances à ce garçon* DÉTEINT. (Balz.) ‖ Sans valeur, méprisable :

> Vertu? foi? probité? c'est du clinquant *déteint.*
> V. HUGO.

DÉTELAGE s. m. (dé-te-la-je — rad. *dételer*). Action de dételer les chevaux d'une voiture.

DÉTELÉ, ÉE (dé-te-lé) part. passé du v. Dételer. Détaché d'une voiture, d'un attelage : *Un cheval* DÉTELÉ. ‖ Dont on a retiré l'attelage : *La voiture est* DÉTELÉE.

DÉTELER v. a. ou tr. (dé-te-lé — du préf. *dé*, et de *atteler*. La forme régulière serait *désatteler*. Se conjugue comme *atteler*). Détacher, en parlant d'un attelage : DÉTELER *un cheval.* DÉTELER *des bœufs de la charrue. Le sauvage* DÉTELLE *le bœuf que les missionnaires viennent de lui confier, et le fait cuire avec le bois de la charrue.* (J. de Maistre.)

> Avec le laboureur, je *dételle*, en pleurant,
> Le taureau qui gémit sur son frère expirant.
> DELILLE.

‖ Séparer de son attelage, en parlant d'une voiture ou d'une charrue : DÉTELER *la voiture.* DÉTELER *la charrue.*

— Absol. : *C'est ici l'hôtellerie où pour toujours le charretier* A DÉTELÉ, *et où le paria repose.* (B. de St-P.) DÉTELEZ *vite et montez chez moi.* (Alex. Dum.)

— Fig. S'arrêter dans la voie que l'on suivait : *Je vois bien que je ne suis plus jeune, disait Louis XV, il faut que j'enraye. — Sire, reprit La Martinière, Votre Majesté ferait mieux de* DÉTELER.

— Antonyme. Atteler.

DÉTENDAGE s. m. (dé-tan-da-je — rad. *détendre*). Techn. Action de détendre la chaîne d'une étoffe.

— Typogr. Action de détendre le papier mis à sécher.

DÉTENDOIR s. m. (dé-tan-doir — rad. *détendre*). Techn. Instrument de tisserand pour tendre et détendre la chaîne.

DÉTENDRE v. a. ou tr. (dé-tan-dre — du préf. *dé*, et de *tendre*). Relâcher, en parlant d'un objet tendu : DÉTENDRE *une corde, un arc, un ressort.*

— Détacher, en parlant d'une tenture, d'un rideau : DÉTENDRE *une tapisserie.* ‖ Enlever les tentures ou les rideaux : DÉTENDRE *un salon, un mur, un appartement, un lit.*

Que me sert-il d'avoir une avide cohorte
D'héritiers, qui toujours veille et dort à ma porte,
De gens qui, furetant les clefs du coffre-fort,
Me *détendront* mon lit peut-être avant ma mort?
REGNARD.

— Fig. Faire cesser une tension morale, reposer, calmer : *Les distractions sont nécessaires pour* DÉTENDRE *l'esprit.* ‖ Affaiblir, détruire la force de : *Mes amis, cachez-moi votre douleur; ne* DÉTENDEZ *pas mon âme, dont l'indignation soutient encore le ressort.* (Beaumarch.)

. . . . Une flasque atonie
A détendu partout la fibre du génie.
BARTHÉLEMY.

— Absol. Enlever des tentures : *Ils vont partir et* ONT *déjà* DÉTENDU *partout dans leur maison.* ‖ Plier des tentes : *L'armée eut ordre de charger les gros bagages, avec défense de* DÉTENDRE *et de rien remuer.* (St-Sim.)

— *Détendre l'arc*, Reposer son esprit : *On ne peut travailler toujours, et il est nécessaire de* DÉTENDRE L'ARC *de temps en temps.* ‖ *Détendre la lyre*, Mettre fin à l'inspiration poétique :

Le temps, la triste adversité
Détend les cordes de ma lyre.
VOLTAIRE.

Se détendre v. pr. Devenir détendu : *Le ressort* SE DÉTENDIT *violemment. La peau* SE DÉTEND *par l'effet de la chaleur.*

. . . Quelle main quand il s'agit de prendre!
On dirait d'un ressort qui vient à *se détendre.*
MOLIÈRE.

— S'éclaircir, devenir moins rigoureux, se fondre, s'ouvrir, en parlant du temps : *Tout à coup le ciel* SE DÉTENDIT; *une neige épaisse et glacée couvrit en un moment l'amphithéâtre.* (Nisard.)

— Fig. Se reposer, se donner du relâche : *Barnave trouvait auprès de sa mère, de son jeune frère et de ses sœurs, de quoi s'épancher et* SE DÉTENDRE *avec enjouement.* (Ste-Beuve.) *La littérature et la philosophie étaient ce dont Frédéric le Grand aimait à causer par-dessus tout, pour* SE DÉTENDRE *quand il avait fait son métier de roi.* (Ste-Beuve.) ‖ Sortir d'une espèce de défiance mutuelle : *Les rapports entre la France et l'Angleterre semblent* SE DÉTENDRE. ‖ S'affaiblir, perdre de sa vigueur :

Si le sens de mes vers tarde à se faire entendre,
Mon esprit aussitôt commence à *se détendre.*
BOILEAU.

DÉTENDU, UE (dé-tan-du) part. passé du v. Détendre. Qui n'est plus tendu : *Un arc* DÉTENDU. *Une corde* DÉTENDUE. *Un ressort* DÉTENDU.

. . . . Les arcs sont *détendus*,
Dans son carquois d'argent la flèche est endormie.
BAOUR-LORMIAN.

— Dépouillé de ses tentures : *Partout les salles étaient* DÉTENDUES. (Chateaub.)

— Fig. Soustrait à une tension morale, relâché par le repos : *Un esprit* DÉTENDU. ‖ Affaibli, rendu moins vigoureux, moins puissant : *Son esprit* DÉTENDU *a perdu toute énergie. La solidarité est le seul principe qui puisse resserrer les liens* DÉTENDUS *de la famille.* (E. de Gir.) ‖ Aisé, facile, point maniéré, point guindé : *La façon de Plutarque, d'autant qu'elle est plus dédaigneuse et* DÉTENDUE, *est, selon moi, d'autant plus virile et persuasive.* (Montaigne.)

— Poétiq. Soustrait à l'inspiration :

Les cordes de la lyre, à demi *détendues*,
Ne répondent plus à mes doigts.
A. BARBIER.

. . . . Ma harpe *détendue*
Aux voûtes de Selma se taisait suspendue.
DE FONTANES.

DÉTENIR v. a. ou tr. (dé-te-nir — du préf. *dé*, et de *tenir*. Se conjugue comme *tenir*). Garder en sa possession, retenir : *Le propriétaire foncier aspire toujours à se faire payer l'usage des agents naturels qu'il* DÉTIENT. (F. Bastiat.) ‖ Retenir injustement : *L'envie est un désespoir d'acquérir le bien que nous voyons déjà occupé par un autre, avec une forte pente à haïr celui qui semble nous le* DÉTENIR. (Boss.)

— Retenir prisonnier : *Quand la justice ne le* DÉTENAIT *à Mazas, ses créanciers le* DÉTENAIENT *à Clichy.*

Se détenir v. pr. Etre détenu : *Un citoyen ne* SE DÉTIENT *pas sans raison.*

DÉTENTE s. f. (dé-tan-te — rad. *détendre*). Techn. Petite pièce d'une arme à feu, sur laquelle on presse pour détendre le ressort et déterminer l'explosion : *Nous étions en joue, le doigt sur la* DÉTENTE. (L. Viardot.) ‖ Pièce d'horlogerie qui fait partir la sonnerie.

— Par ext. Mouvement d'un corps qui se détend : *Un fusil dur à la* DÉTENTE.

— Fig. Relâche, calme, repos : *On servit le repas du soir à la famille royale; le roi soupa avec une apparence visible de* DÉTENTE *d'esprit et de sérénité.* (Lamart.) ‖ Moyen d'explosion : *Il y a, dans la colère et la douleur, une* DÉTENTE *qu'il faut savoir maintenir et presser.* (J. Joubert.) *La subite* DÉTENTE *de la passion démontait la grande machine sociale.* (H. Taine.)

— Fam. *Etre dur à la détente*, Ne donner de l'argent qu'avec peine et comme forcé : *La vieillesse* EST DURE À LA DÉTENTE.

— Mécan. Expansion d'un fluide gazeux précédemment soumis à une pression : *L'avance du tiroir a pour but d'utiliser la* DÉTENTE *de la vapeur. La vapeur, qui a toutes les propriétés d'un ressort, agit par* DÉTENTE, *c'est-à-dire qu'elle se débande, qu'elle perd de sa force à mesure que l'espace qui la contient s'agrandit.* (Pelouze.)

— **Encycl.** Mécan. Les *détentes* font partie des organes de mise en mouvement, et servent à changer le mouvement par intervalles. Ces pièces, composées de leviers ou de ressorts, arrêtent ou remettent en mouvement une pièce à un moment voulu. Parmi ces organes, on distingue les roues à *détente*, les *détentes* employées dans l'horlogerie, et celle qui a été appliquée récemment aux balances de sûreté des locomotives.

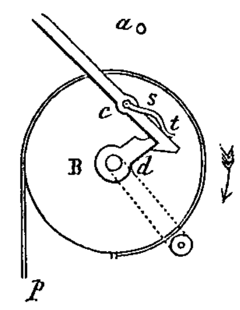

Fig. 1.

L'appareil représenté par la figure 1 se compose d'une roue folle B, montée sur un arbre animé d'un mouvement de rotation, dans le sens de la flèche. Une pièce *d*, calée sur l'arbre, peut s'accrocher à la saillie *t* d'un levier, dit *détente*, mobile autour d'un axe *c* fixé au plateau de la roue; un ressort maintient l'extrémité *t* du levier accrochée avec la pièce *d*. L'arbre étant mis en mouvement dans le sens de la flèche, la pièce *d* le suit et ne tarde pas à buter contre la saillie *t* du levier, qu'elle entraîne avec elle, ainsi que la poulie folle; celle-ci fait à son tour remonter le poids P, par le moyen d'une corde enroulée autour de sa gorge; mais, aussitôt que le levier a rencontré une cheville *s*, il tourne autour de son axe *c*, et abandonne la pièce *d*, ainsi que la roue B. Celle-ci, sollicitée par le poids qu'elle a soulevé, prend un mouvement en sens contraire sur l'axe, qui continue le sien dans le sens de la manivelle, et le poids redescend. Bientôt après, la pièce *d* rencontre de nouveau le taquet *t*, entraîné en sens contraire et remis en place, après le déclanchement, par l'action du ressort; le mouvement de la poulie folle recommence alors dans le sens de la flèche, et ainsi alternativement.

Les *détentes* employées dans l'horlogerie faisant partie des ÉCHAPPEMENTS, nous renvoyons à ce mot.

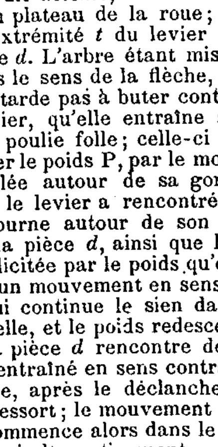

Fig. 2.

La figure 2 donne le détail d'une application des *détentes* au mouvement des soupapes de sûreté des machines à vapeur. Cet appareil se compose de deux barres A et B, terminées en demi-cercle, et articulées aux deux extrémités d'un petit levier *cd*, qui les réunit. Un levier *e*, ou *détente*, fixé au point *d* avec la branche B, qui supporte la traction transmise par le levier des soupapes, va s'accrocher au point *f*, lorsque la pression de la chaudière ne dépasse pas celle à laquelle elle doit résister. S'il en est autrement, le levier *e* se déclanche, en obéissant à la barre B, qui prend alors la position indiquée sur la seconde partie de la figure 2, et les soupapes de sûreté peuvent livrer passage à la vapeur.

— MACHINES À VAPEUR. Tant que la vapeur qui agit sur l'une des faces du piston est restée en communication avec la chaudière, elle agit *à pleine pression;* si, au contraire, la communication a été interrompue avant que le piston soit arrivé au bout de sa course, la vapeur se détend et agit encore jusqu'au moment où, les pressions exercées sur les deux faces devenant à peu près égales, il n'y a plus production de travail.

L'emploi de la *détente* peut avoir pour objet soit l'économie de combustible, soit une diminution momentanée dans la rapidité du mouvement. Dans le premier cas, la période de *détente* est réglée d'avance; dans le second, elle doit pouvoir varier à volonté.

Dans les machines les plus modernes, la *détente* normale peut être modifiée par l'intermédiaire d'un régulateur, de façon que la vitesse soit ramenée à sa valeur normale lorsqu'elle s'en est écartée par suite d'un accroissement ou d'une diminution momentanée dans l'énergie des résistances passives ou actives.

On a imaginé un grand nombre de moyens ingénieux pour obtenir la *détente*, la régler, la modifier automatiquement ou à la main. Nous décrirons les principaux appareils en usage en suivant l'ordre indiqué par la multiplicité croissante des conditions à remplir.

— *Détente normale.* Dans toutes les machines à vapeur à rotation continue, le mouvement communiqué au piston est transmis, par l'intermédiaire d'une manivelle, à un *arbre* dont la rotation est rendue presque complétement uniforme par l'adjonction d'un volant. C'est cet arbre qui renvoie le mouvement, par l'intermédiaire d'un *excentrique*, au tiroir de distribution de la vapeur. La forme de l'excentrique, les dimensions du tiroir, les diamètres des orifices doivent être calculés en raison de l'effet qu'on veut obtenir, ou plutôt de façon à entretenir régulièrement le mouvement du piston réglé d'avance par les liaisons établies entre ce piston et l'arbre de rotation.

Dans l'état représenté par la figure 3, la vapeur répandue dans la boîte à vapeur V, qui

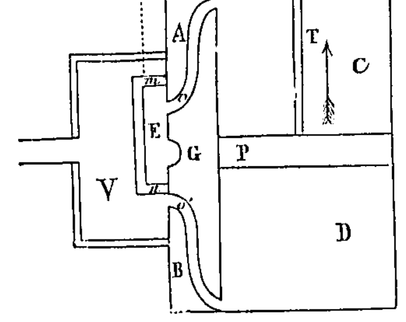

Fig. 3.

communique avec la chaudière, pénètre, par l'orifice rectangulaire *o'*, dans le tuyau B, se rend en dessous du piston et le soulève; la partie C du cylindre est en communication avec le *condenseur* ou l'air atmosphérique par le tuyau A, l'intérieur E du tiroir et le conduit G.

Le tiroir se trouve dans la position qu'il occupe, depuis l'instant où le piston a commencé à s'élever, sauf l'intervalle de temps nécessaire pour déboucher l'orifice *o'*.

Lorsque la *détente* doit commencer, le tiroir s'abaisse de la hauteur de l'orifice rectangulaire *o'* et la paroi *n* vient boucher cet orifice; la partie inférieure du corps de pompe n'est donc plus en communication avec la chaudière, et la vapeur qui s'y trouve emprisonnée ne peut plus agir que par sa *détente.* Du reste l'orifice *o* est resté libre parce que le tiroir a à l'intérieur une longueur égale à la distance des centres des orifices *o* et *o'* augmentée de la hauteur de l'un d'eux; la capacité C reste donc en communication avec le condenseur.

Lorsque le piston est arrivé au haut de sa course, le tiroir s'abaisse rapidement du double de la hauteur d'un orifice *o* ou *o'*, et vient occuper la position symétrique de celle qu'il avait d'abord. Alors les capacités C et D sont en communication l'une avec la chaudière, l'autre avec le condenseur; le piston est chassé par la vapeur dans sa marche descendante, et, lorsque la perte de force vive due à l'interruption de la pleine pression est réparée, la *détente* commence à la partie supérieure, par suite d'un petit mouvement de bas en haut du tiroir.

Nous avons supposé, dans ce qui vient d'être dit, que le tiroir est conduit par un *excentrique à ondes;* les quatre stations du tiroir durant les actions de la vapeur à pleine pression et avec *détente*, au-dessous et au-dessus du piston, correspondent alors aux passages de galets fixés à la tige du tiroir, sur quatre parties circulaires de l'excentrique; quant aux petits mouvements, ils correspondent aux passages de ces galets sur des lignes de raccord entre les arcs de cercle.

Si le travail à produire augmentait sans que la *détente* fût modifiée, les durées des temps pendant lesquels la vapeur agit à pleine pression et avec *détente* restant dans le même rapport, pour un tour entier, la quantité de travail moteur communiqué deviendrait inférieure à la quantité de travail résistant à vaincre pendant le même temps; la force vive de l'appareil diminuerait donc pendant ce tour; elle diminuerait encore pendant le tour suivant, et ainsi de suite. Il résulterait de là, ou bien que la machine s'arrêterait, ou que, la consommation de vapeur devenant moindre, la tension augmenterait et qu'ainsi la machine marcherait à une nouvelle pression. Or ces deux accidents doivent être évités avec le même soin. De là la nécessité de prendre les dispositions nécessaires, soit pour que la machine se règle d'elle-même, c'est-à-dire pour que la durée de la période de pleine pression augmente ou diminue lorsque le travail résistant à produire, pour un tour, augmente lui-même ou diminue, c'est-à-dire lorsque la force vive de l'ensemble du système tend à diminuer ou à augmenter, soit pour se réserver les moyens de produire à la main les mêmes effets.

On employait autrefois et l'on emploie encore aujourd'hui les *régulateurs* pour produire un étranglement de l'orifice d'admission, toutes les fois que la vitesse tend à dépasser les limites normales; mais on cherche maintenant de plus en plus à employer le régulateur pour agir sur l'appareil de distribution, de façon à augmenter ou à diminuer la période de *détente*, lorsqu'il y a lieu.

Voici un exemple simple des moyens qu'on peut employer dans ce but.

Lorsqu'on se sert de l'excentrique à ondes pour guider la marche du tiroir, les périodes de pleine pression et de *détente* sont proportionnelles aux angles au centre correspondant aux arcs de cercle sur lesquels se font les stations des galets : ces angles sont supplémentaires, mais l'intervalle de 180° peut être partagé de toutes les manières imaginables. Or, si l'on imagine enfilés sur un même axe une série d'excentriques de l'un à l'autre desquels le rapport des angles au centre dont il vient d'être parlé varie presque continûment, et que l'axe qui porte ces excentriques puisse marcher dans le sens de sa direction, les galets se trouveront menés tantôt par un des excentriques, tantôt par un autre, et le rapport des durées des périodes de *détente* et de pleine pression variera à chaque fois.

Supposons même qu'un cylindre, échancré dans le sens de sa longueur, présente, sur ses diverses sections transversales, les figures d'excentriques où le rapport des angles qui nous occupent varie d'une manière continue; enfin, supposons que le régulateur puisse agir sur l'axe de ce cylindre et le déplacer dans le sens de sa longueur, de façon que les galets reposent tantôt sur une section transversale, tantôt sur une autre : on obtiendra ainsi une *détente* variable, dont les variations, produites automatiquement par la machine elle-même, pourront être évidemment déterminées à l'avance, de manière que la vitesse de l'ensemble reste autant que possible constante.

Tel est le principe de l'appareil de Meyer.

M. Farcot a imaginé un autre système, que l'on préfère aujourd'hui, et pour lequel nous renvoyons à l'article TIROIR, la variabilité de la *détente* dans ce système étant obtenue par une disposition particulière du tiroir.

Tout ce qui précède se rapporte aux machines à poste fixe, qui doivent produire un travail connu et réglé à l'avance, dont les variations accidentelles sont nécessairenent renfermées dans des limites très-restreintes.

Le travail à produire sur les chemins de fer par nos locomotives présente des variations bien autrement considérables, lorsque, par exemple, le train gravit une pente ou la descend, lorsque le nombre des voyageurs augmente brusquement d'une station à l'autre, etc. Mais la prévoyance, d'ailleurs, exige que le mécanicien puisse à volonté réduire, même à zéro, le travail moteur, lorsqu'un accident est à craindre. En réalité, il faut même aller jusqu'à pouvoir, comme on dit, renverser la vapeur, c'est-à-dire la faire agir en sens inverse; mais nous ne voulons pas sortir ici de notre sujet.

C'est pour atteindre un résultat si important que Stephenson a imaginé sa coulisse, dont la manœuvre excessivement simple permet de réduire même à zéro la durée de l'admission, malgré la continuation du jeu des pistons et des tiroirs entraînés en vertu de la vitesse acquise.

Mais cette belle invention supposait celle du procédé de *détente* imaginé par Clapeyron, et que nous allons faire connaître. Le tiroir de Clapeyron et la coulisse de Stephenson sont, pour ainsi dire, faits l'un pour l'autre, et c'est leur combinaison qui rend si maniables et si dociles les puissantes machines auxquelles nous confions la vie de tant de personnes. Toutefois, la *détente* Clapeyron étant aussi fréquemment usitée maintenant pour les machines fixes que pour les locomotives, nous supposerons d'abord que la *détente* doive rester constante.

— *Détente Clapeyron.* On désigne, comme on sait, sous le nom de tiroir normal, celui dont la longueur totale égale la distance des bords externes des lumières et dont les parois ont une épaisseur égale à la largeur de ces lumières, de sorte que, arrivé au milieu de sa course, lorsque le piston est lui-même à la fin de la sienne, ce tiroir s'oppose à la fois à l'admission et à l'émission, qui du reste est alors terminée. Ce tiroir ne comporte pas l'emploi de la *détente*, mais il a suffi à Clapeyron, pour l'y rendre propre, d'en élargir les bords à l'extérieur, en y fixant de petites plaques appelées recouvrements. La manivelle qui mène le tiroir normal est toujours calée à 90° en avance sur la manivelle que mène la tige

du piston; dans le système de Clapeyron, l'angle de calage doit être un peu plus grand, parce que le tiroir arrive au milieu de sa course avant que le piston soit à la fin de la sienne.

La figure 4 représente la disposition relative des pièces, lorsque l'admission va commencer à gauche du piston. Le tiroir est en avance, sur sa position moyenne, de la largeur du mouvement.

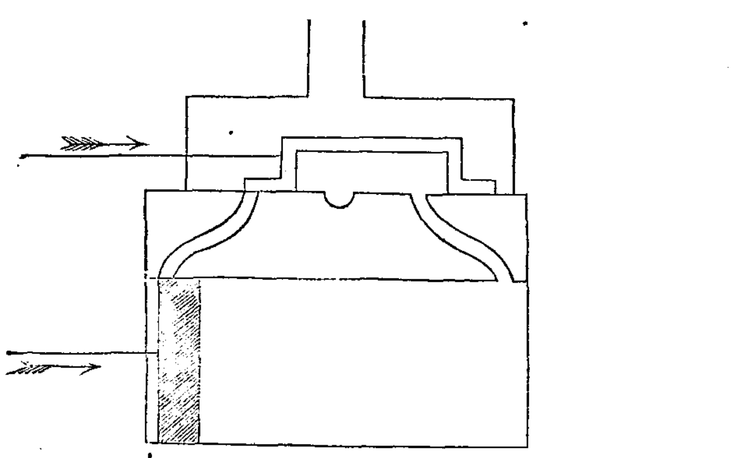

Fig. 4.

La figure 5 correspond à la pleine pression à gauche du piston. Le tiroir est en avance, sur sa position moyenne, de la largeur du recouvrement augmentée de celle de la lumière. Il est à l'extrémité de sa course.

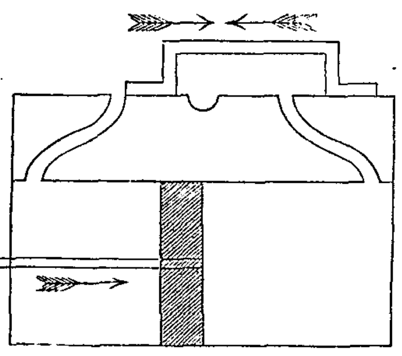

Fig. 5.

La figure 6 correspond au commencement de la *détente* à gauche du piston.

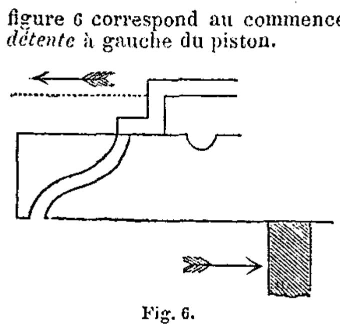

Fig. 6.

La figure 7 correspond à la fin de la *détente* et au commencement de l'émission à gauche. L'admission à droite ne commence que dans la disposition symétrique de celle que la figure 4 représente. Au moment où les pièces prennent la disposition indiquée dans la figure 7, l'émission est terminée à droite du piston; il va y avoir compression de la petite quantité de vapeur restant dans l'espace encore vide devant le piston.

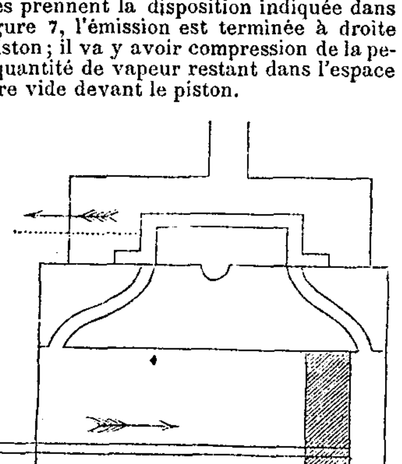

Fig. 7.

Comme on le voit, tout le mécanime est on ne peut plus simple.

La théorie de la distribution de la vapeur, dans le système Clapeyron, a été faite de plusieurs manières; la plus simple est celle qu'a donnée M. Fauveau, ingénieur de la marine.

Remarquons d'abord que dans la figure 7, représentant la position moyenne du tiroir, position dans laquelle il a encore à parcourir une distance égale à la largeur du recouvrement, avant que le piston arrive au bout de sa course à droite, l'angle de calage doit être 90° plus un petit angle α, tel que la manivelle qui mène le tiroir, projetée, sous le complément de cet angle, sur la tige du piston, fasse précisément cette largeur du recouvrement. Soient l et r les largeurs de la lumière et du recouvrement, la course $l+r$ du tiroir, soit à gauche, soit à droite de sa position moyenne, donnera la longueur du bras de la manivelle qui le mène; l'angle α sera donc déterminé par la condition

$$(1) \qquad \sin \alpha = \frac{r}{l+r};$$

désignons par x le chemin déjà parcouru par le piston à partir de l'extrémité de sa course à gauche, par y la quantité correspondante

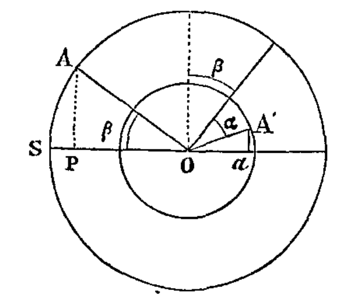

Fig. 8.

pour le tiroir, et par β l'angle dont a tourné la manivelle que mène le piston; soient OA et OA′ les positions des deux manivelles à l'instant considéré; enfin soit $\mathrm{OA} = \frac{\mathrm{L}}{2}$, 2L désignant la longueur du corps de pompe; quant à OA′, sa valeur est $l+r$; x, représenté sur la figure par SP, est donné par l'équation

$$(2) \qquad x = \frac{\mathrm{L}}{2}(1 - \cos \beta);$$

quant à y, il se compose de la distance $l+r$ à parcourir par le tiroir pour arriver à sa position moyenne, et de celle OQ qu'il a parcourue depuis cette position moyenne; y est donc donné par l'équation

$$(3) \qquad y = (l+r)[1 + \sin(\alpha + \beta)].$$

En éliminant α et β entre les équations (1), (2) et (3), on arrive à l'équation

$$\mathrm{L}^2y^2 + 4\mathrm{L}rxy + 4(l+r)x^2 - 2\mathrm{L}^2(l+2r)y - 4\mathrm{L}(l+r)(l+2r)x + \mathrm{L}^2(l+2r)^2 = 0$$

entre les deux chemins x et y.

Cette équation ne peut représenter qu'une ellipse, puisque le mouvement est périodique; il est du reste facile de voir comment cette ellipse doit être placée par rapport aux axes: ni x ni y ne deviennent jamais négatifs, puisqu'on a compté ces distances à partir des positions extrêmes gauches des deux pièces, mais elles deviennent nulles successivement: par conséquent l'ellipse doit être tangente aux deux axes; elle est d'ailleurs comprise dans le rectangle dont les côtés seraient $2l+2r$ et L. Quand le piston est à l'extrémité gauche de sa course, le tiroir a déjà parcouru une distance $2l+r$; par conséquent l'ellipse doit être tangente à l'axe des y en un point situé à une distance $2l+r$ de l'origine; quand le tiroir est arrivé à l'extrémité de sa course, la manivelle du piston n'a encore parcouru qu'un angle $\frac{\pi}{2} - \alpha$, à partir de sa position parallèle à la bielle: par conséquent le piston lui-même a parcouru la distance

$$\mathrm{L}(1 - \sin \alpha) = \mathrm{L}\left(1 - \frac{r}{l+r}\right);$$

donc l'ellipse doit être tangente à la parallèle à l'axe des x, $y = 2(l+r)$, à une distance $\mathrm{L}\left(1 - \frac{r}{l+r}\right)$ de l'axe des y. Enfin, quand le piston est à l'extrémité droite de sa course, le tiroir n'est plus séparé de sa position initiale que de la distance r: par conséquent l'ellipse doit être tangente à la parallèle à l'axe des y, $x = \mathrm{L}$, à une distance r de l'axe des x. Dans cette ellipse ABCDA, l'arc AB correspond à la pleine pression à gauche, BC à la *détente*, CD à l'émission, DA à la compression de la vapeur restant sous le piston.

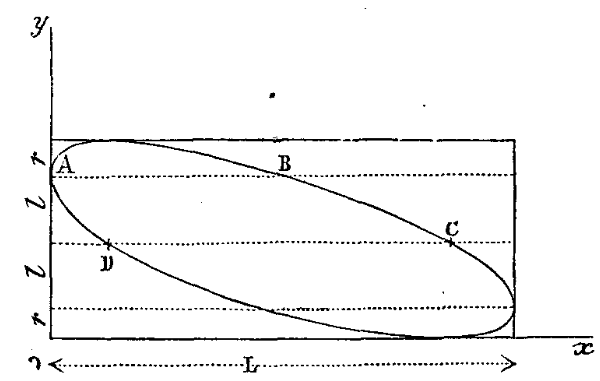

Fig. 9.

On se sert de cette épure pour calculer le travail de la vapeur correspondant à une course de piston, les dépenses en eau et en charbon, etc.

Nous avons supposé dans ce qui précède que la course du tiroir est constante et égale à $2l+r$; c'est ce qui arrivera généralement dans les machines à poste fixe, et alors la *détente* sera invariable. Mais on conçoit que, le tiroir étant construit en vue d'une *détente* normale pour laquelle le recouvrement r aura été déterminé à l'avance, on puisse cependant modifier accidentellement la marche de la machine en changeant le mouvement du tiroir. Ainsi, si l'on fait varier l'angle de calage, la marche de la machine sera entièrement modifiée. C'est ce à quoi on arrive au moyen de la coulisse de Stephenson.

— *Travail dû à la détente*. Dans les machines à vapeur où l'on utilise la *détente*, le travail produit peut se représenter graphiquement, ou s'obtenir par le calcul, en admettant que la vapeur suive, en se détendant, la loi de Mariotte. Cette hypothèse, qui n'est pas exacte, puisqu'il faudrait tenir compte de la variation de température que la vapeur éprouve, n'entraîne pas d'erreurs bien graves.

— *Procédé graphique*. Soient $aa_1 = z_0$ la portion de la course pendant laquelle le cylindre communique avec la chaudière; z la course totale du piston; $ab = h$ la pression dans l'intérieur de la chaudière: la surface rectangulaire abb_1a_1 exprime le travail produit pendant la portion z_0 de la course, en supposant un vide absolu derrière le piston. A partir de a_1 la pression diminue suivant une certaine loi, qui ne s'éloigne pas beaucoup de celle de Mariotte, et si la courbe $b_1b_2b_3 \ldots b_5$ est celle des tensions successives de la vapeur, à mesure

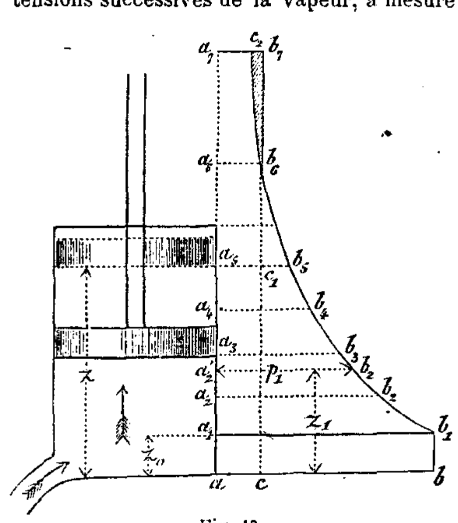

Fig. 10.

que le piston monte, la surface $a_1b_1b_3b_5a_5$ donnera le travail développé pendant la *détente*; cette surface s'obtient, soit directement, en la décomposant en rectangles, soit par la méthode de Thomas Simpson; chaque surface partielle représente le travail partiel produit pendant le parcours du chemin correspondant $a_1a_2, a_2a_3, \ldots$ D'un autre côté, si ac est la contre-pression h_1, la perte de travail qui lui est due est représentée par la surface du rectangle acc_1a_5; et le travail réellement transmis, pendant une montée ou une descente, se trouve exprimé par la surface $cbb_1b_5c_1$.

— *Procédé par le calcul*. Soit p_1 la pression variable en un point quelconque z_1 de la course. La surface $abb_1b_5a_5$, qui représente le travail de la *détente*, en admettant le vide absolu derrière le piston, est égale à la somme des travaux partiels p_1dz_1, en prenant cette somme depuis $z_1 = z_0$ jusqu'à $z_1 = z$, ou

$$\int_{z_0}^{z} p_1 dz_1.$$

Remplaçant p_1 par sa valeur que fournit la loi admise,

$$\frac{p_1}{h} = \frac{v}{v_1},$$

il vient

$$\mathrm{T}p = \int_{z_0}^{z} \frac{v}{v_1} h dz_1;$$

mais $\frac{v}{v_1} = \frac{z_0}{z}$ et, par suite, $p_1 = \frac{z_0}{z_1}h$; l'intégrale précédente devient donc

$$\mathrm{T}p = z_0 h \int_{z_0}^{z} \frac{dz_1}{z_1}.$$

En remplaçant l'intégrale par sa valeur $\log \text{hyp} \left(\frac{z}{z_0}\right)$, le travail de la *détente* se trouve représenté par

$$\mathrm{T}p = z_0 h \log \text{hyp} \left(\frac{z}{z_0}\right)$$

ou

$$\mathrm{T}p = 2.3026 \log \left(\frac{z}{z_0}\right) hz_0.$$

Ce travail est celui qui correspond à l'unité de surface du piston. Si r est le rayon de la base de ce piston, il faut introduire le facteur πr^2, ce qui donne

$$(1) \qquad \mathrm{T}p = 2.3026 \pi r^2 \log \left(\frac{z}{z_0}\right) hz_0$$

ou, comme le volume v de la vapeur avant la *détente* était $\pi r^2 z_0$,

$$\mathrm{T}p = 2.3026 \log \left(\frac{z}{z_0}\right) vh.$$

Le travail avant la *détente* étant

$$vh \text{ ou } \pi r^2 z_0 h,$$

le travail total de la vapeur pendant la course est donc

$$\mathrm{T}p = vh + 2.3026 \log \left(\frac{z}{z_0}\right) vh$$

ou

$$(2) \qquad \mathrm{T}p = vh\left[1 + 2.3026 \log \left(\frac{z}{z_0}\right)\right].$$

Cette formule suppose un vide absolu derrière le piston. Pour obtenir le travail réel, en tenant compte de la contre-pression h_1, il faut retrancher le travail perdu correspondant à cette contre-pression. Ce travail perdu se trouve représenté par ch_1, c étant le volume du cylindre; mais comme $\frac{c}{v} = \frac{z}{z_0}$, on a

$$c = v\frac{z}{z_0}.$$

Il en résulte que le travail réel est

$$(3) \quad \mathrm{T}p = vh\left[1 + 2.3026 \log \left(\frac{z}{z_0}\right) - v\frac{z}{z_0}h\right].$$

La méthode graphique permet de déterminer jusqu'à quel point on peut détendre avec avantage; en effet, si on prolongeait la course du piston au delà de a_5, les courbes b_1b_5 et cc_1 se rencontreraient au point b_6. Or, à la hauteur correspondante du piston, la contre-pression serait égale à la pression, il y aurait équilibre et le travail produit serait nul.

Si l'on prolongeait encore plus loin la course du piston, jusqu'en a_7, la pression de la vapeur s'abaissant au-dessous de la contre-pression, le travail deviendrait négatif; la limite théorique de la *détente* est donc indiquée par le point où la pression cesse d'être supérieure à la contre-pression, c'est-à-dire au moment où le travail devient nul.

— Arquebus. La *détente* ou déclic est une petite bascule ou une pièce de garniture de fer trempé, qui fait partie de la sous-garde, et qui, lorsque le chien du fusil est armé, soulève la gâchette, en agissant sur sa branche, et fait obéir son ressort. Les *détentes* se sont nommées tour à tour gâches, clefs, doubles *détentes*. Telles étaient les clefs des arbalètes, des arquebuses à rouet ou à serpentin, des carabines, des chenapans, etc. Les *détentes* modernes sont garanties par le pontet de la sous-garde; elles jouent dans une fente au moyen d'une goupille ou d'une vis qui traverse leur tête. Quand la queue est pressée par le doigt du tireur, la *détente* obéit et déclique. Les *détentes* ne se réparent jamais; elles se remplacent.

DÉTENTEUR, TRICE s. (dé-tan-teur, tri-se — rad. *détenir*). Personne qui détient, qui a quelque chose en sa possession: *Un injuste* DÉTENTEUR. *Guillaume le Conquérant chargea les terres de redevances annuelles et d'un droit payable à la mort de chaque* DÉTENTEUR.

(Fén.) *Le* DÉTENTEUR *de l'argent est, dans le commerce, comme celui qui, au jeu d'hombre, tient les atouts.* (Proudh.)

— *Tiers détenteur*, Personne qui tient d'une autre un bien revendiqué par une troisième : *Le* TIERS DÉTENTEUR *a recours sur son auteur.*

DÉTENTILLON s. m. (dé-tan-ti-llon; *ll* mll — dimin. de *détente*). Techn. Détente que relève la roue des minutes dans une horloge.

DÉTENTION s. f. (dé-tan-si-on — rad. *détenir*). Action de détenir; état d'un objet détenu : *Qu'est-ce que la possession? Le fait matériel de la* DÉTENTION, *sous le rapport des besoins physiques de l'homme.* (Lerminier.)

— Action de retenir quelqu'un prisonnier; état d'une personne détenue : *Une longue* DÉTENTION. *Une injuste* DÉTENTION.

— Dr. crim. Peine afflictive et infamante, qui consiste à être détenu cinq ans au moins et vingt ans au plus dans une forteresse : *Il a cinq ans de* DÉTENTION.

— Procéd. crim. *Détention préventive*, Détention fondée sur la prévention et antérieure au jugement : *Tout abus de la* DÉTENTION PRÉVENTIVE *est une atteinte que la justice se porte à elle-même.* (E. de Gir.)

— **Encycl.** Jurispr. *Maisons de détention.* Avant de donner un aperçu des maisons de *détention*, il n'est pas inutile de rappeler ce qu'est la peine de la *détention* dans notre système de répression. La *détention* est une peine nouvelle introduite par le législateur dans le code pénal de 1832. Elle a surtout en vue la répression des crimes commis contre la chose publique, et, plus spécialement encore, des crimes commis par des fonctionnaires publics ou des dépositaires de l'autorité. Ainsi la loi de 1832 punit de la *détention* « quiconque aura entretenu des correspondances avec l'étranger, si ces correspondances ont eu pour résultat de fournir aux ennemis des instructions nuisibles à la situation militaire ou politique de la France (C. pénal, art. 78); tout fonctionnaire public, agent ou préposé du gouvernement, qui, dépositaire, en raison de ses fonctions, des plans des fortifications, arsenaux, ports, etc., aura communiqué ces plans à une puissance neutre ou alliée (C. pénal, art. 81); tout complot ayant pour but de détruire ou changer le gouvernement, ou l'ordre de successibilité au trône, mais sous la condition que le complot n'aura été suivi d'aucun acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution (C. pénal, art. 89); tout individu qui aura formé seul la résolution de commettre l'un des crimes prévus par l'article 86 (attentat contre la vie ou la personne de l'empereur, des membres de la famille impériale), lorsqu'un acte pour en préparer l'exécution aura été commis ou commencé par lui seul et sans assistance (C. pénal, art. 90); tout complot ayant pour but d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, ou de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes, mais sous la condition que le complot n'aura été suivi d'aucun acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution (C. pénal, art. 91). » Tels sont les principaux crimes que la loi de 1832 a punis de la *détention*. Il en est d'autres auxquels s'applique cette peine. On sait qu'en raison de l'âge, de certaines circonstances particulières, une pénalité édictée par le code peut être baissée d'un ou de plusieurs degrés. Notre échelle pénale se prête admirablement à ce système rationnel et humain, qui permet de proportionner le châtiment au degré de criminalité du coupable et de tenir compte des circonstances particulières de chaque cause. Ainsi, la peine de mort se change en travaux forcés à perpétuité, ceux-ci en travaux forcés à temps; au-dessous vient immédiatement la reclusion, etc. Le juge peut donc, dans les limites que lui a tracées le législateur, suivre cette échelle proportionnelle. Le législateur de 1832 a classé la *détention* parmi les peines afflictives et infamantes entre les travaux forcés à temps et la reclusion. Mais il semble n'avoir pas voulu en faire le châtiment des crimes ordinaires, et l'avoir réservée pour les crimes qui intéressent gravement la chose publique. Aussi, sauf des circonstances qu'il faut apprécier avec une grande circonspection, une cour ne devrait pas substituer la peine de la *détention* à celle des travaux forcés à temps ou de la reclusion.

Nous venons de voir quels sont les coupables qui peuvent être condamnés à la *détention*. L'article 20 du code pénal détermine le mode d'exécution de la peine : « Quiconque aura été condamné à la *détention* sera renfermé dans l'une des forteresses situées sur le territoire continental de l'empire, qui auront été déterminées par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Il communiquera avec les personnes placées dans l'intérieur du lieu de sa *détention* ou avec celles du dehors, conformément aux règlements de police établis par un décret. La *détention* ne peut être prononcée pour moins de cinq ans ni pour plus de vingt ans, sauf le cas prévu par l'article 33. » Ce cas est celui d'un banni qui, rentrant en France avant l'expiration de sa peine, est condamné à la *détention* pour un temps, au moins égal, au plus double, de celui que devait durer le bannissement.

La *détention* doit avoir lieu dans une forteresse : ainsi le veut la loi de 1832; mais, dans la pratique, les condamnés sont enfermés dans une maison dite de *détention*. Ce genre de prison n'est pas consacré exclusivement aux individus condamnés à la peine de la *détention;* on y renferme encore diverses autres catégories de condamnés. Ainsi, par un sentiment d'humanité, le législateur n'a pas voulu que les femmes condamnées aux travaux forcés fussent dirigées sur les bagnes : « Les femmes et les filles condamnées aux travaux forcés n'y seront employées que dans l'intérieur d'une maison de force. » Protecteur de toutes les faiblesses, le législateur n'a pas seulement prévu celle du sexe, il a aussi prévu celle de l'âge. Diverses dispositions du code pénal adoucissent, en faveur du condamné septuagénaire, les rigueurs de la peine. Au lieu d'être dirigé sur une colonie pénitentiaire, le condamné aux travaux forcés qui aura atteint soixante-dix ans sera enfermé dans une maison de *détention*. Voilà déjà trois catégories de condamnés que reçoivent les maisons de *détention*. Ce n'est pas tout. La reclusion, créée par le code de 1810, est une peine afflictive et infamante, qui vient dans l'échelle pénale immédiatement après les travaux forcés à temps (abstraction faite de la *détention*). Sa durée est variable comme celle de toutes les peines qui consistent dans l'incarcération; mais son application est, dans la pratique, un peu abandonnée à l'appréciation des cours, non pas qu'une cour soit autorisée à la prononcer arbitrairement; mais elle peut être substituée aux travaux forcés, suivant les circonstances. Ainsi, certains crimes, tels que la banqueroute frauduleuse, les faux en écritures authentiques, la concussion, etc., sont commis par des gens ayant généralement une certaine instruction, une certaine éducation, une position acquise. Leur mise au bagne serait une aggravation inutile et bien rigoureuse de la peine. Au nom même de l'égalité, on comprend qu'un châtiment semblable produit des impressions différentes sur un bandit qui force une porte, escalade un mur, crochète une serrure, et un fonctionnaire qui n'a pas respecté le dépôt confié à sa probité. L'égalité de la peine pour ces deux coupables serait une souveraine injustice. C'est pour établir une juste proportion dans le châtiment que le législateur a créé la reclusion. Au surplus, cette peine ne diffère des travaux forcés que par le lieu où elle se subit. Elle a les mêmes caractères afflictifs et infamants. C'est dans les maisons de *détention* que sont conduits les condamnés à la reclusion. Il faut ajouter à ces diverses catégories de condamnés les individus auxquels un tribunal correctionnel a appliqué l'emprisonnement pour une durée excédant un an et un jour. Enfin, le gouvernement a parfois mis dans les maisons de *détention* des condamnés dont la peine capitale avait été commuée en une *détention* perpétuelle. Il arrive souvent, en effet, que la commutation de la peine de mort en travaux forcés à perpétuité est, non plus une diminution, mais une véritable aggravation. Or si, dans un intérêt d'humanité, la loi a dérogé elle-même au grand principe de la séparation des pouvoirs et de la souveraineté de la justice, en laissant au gouvernement le droit d'anéantir ou au moins d'alléger une peine prononcée par une juridiction régulièrement constituée, elle n'a jamais permis qu'un pouvoir, quel qu'il fût, pût aggraver la situation d'un condamné. Aussi, quand, par des considérations particulières, le souverain accorde la commutation de la peine de mort, c'est en général la peine de la *détention* qui lui est substituée. C'est ainsi que, de notre temps, le capitaine Doineau, condamné à mort par le conseil de guerre de la province d'Alger, pour vols et assassinats dont plusieurs Arabes avaient été les victimes, vit sa peine commuée en une *détention* perpétuelle. Il fut alors conduit au pénitencier de Tours, dont, au bout de peu d'années, une nouvelle grâce lui ouvrit les portes. Nous avons épuisé la liste des catégories de condamnés qui sont enfermés dans les maisons de *détention*. Résumons cette énumération : 1° condamnés à la *détention;* 2° femmes et filles condamnées aux travaux forcés; 3° vieillards condamnés à la même peine; 4° condamnés à la reclusion; 5° condamnés à un emprisonnement dont la durée dépasse un an et un jour; 6° condamnés à une *détention* plus ou moins perpétuelle, par suite de commutation de peine.

Il nous reste à dire quelques mots du régime intérieur de ces prisons, de leur organisation, enfin de la condition des détenus. En remontant au commencement de ce siècle, nous voyons les prisons abandonnées à l'arbitraire des directeurs. Les diverses catégories de condamnés se trouvaient entassées pêle-mêle dans des chambres malsaines, et il résultait de cet état de choses de graves inconvénients. Les maladies faisaient d'affreux ravages dans les maisons centrales, et la mortalité atteignait peu à peu des chiffres effrayants. De plus, on abolissait, par la promiscuité des condamnés appartenant à diverses catégories, la gradation si rationnelle, si philosophique, établie par le législateur dans l'échelle des peines. Sauf la durée, la reclusion n'imposait pas plus de charges que le simple emprisonnement correctionnel, et l'on arrivait ainsi à supprimer les bons effets de la seule peine corporelle qui réunisse toutes les conditions d'un châtiment digne d'une nation civilisée. Cependant ce mélange, dans les mêmes ateliers, de condamnés à diverses peines, ce régime uniforme appliqué à des individus coupables à des degrés inégaux, ont été conservés jusqu'à nos jours. Nous trouvons dans une statistique que, sur 19,720 détenus des deux sexes retenus dans les maisons centrales, il y 13,777 condamnés à l'emprisonnement, 4,568 condamnés à la reclusion, et 1,375 condamnés aux travaux forcés (femmes ou vieillards). N'y a-t-il pas une violation flagrante de la loi dans ce fait? Ou les uns subissent le régime appliqué aux condamnés à des peines plus graves, et l'on viole la loi en aggravant la situation d'un prisonnier; ou les condamnés à la reclusion et aux travaux forcés jouissent du régime plus doux accordé aux condamnés à la prison simple, et la peine prononcée par une cour n'est pas subie, ce qui constitue une autre violation de la loi.

Sous la Restauration, l'état des prisons était devenu déjà l'objet des préoccupations du gouvernement. Dès 1819, une commission avait été nommée pour étudier les réformes à introduire, les proposer et en surveiller l'exécution. Les services que rendit cette commission pendant les dix années qu'elle fonctionna n'empêchèrent pas sa dissolution à la fin de 1829. Le gouvernement de Juillet reprit cette œuvre de réforme et y apporta une grande activité. C'est sous l'administration intelligente de M. le comte de Gasparin que les améliorations les plus importantes furent accomplies. Le travail fut organisé sérieusement; les cantines, où les prisonniers allaient chercher de nouvelles excitations, furent supprimées; la règle du silence absolu pendant les heures de travail fut établie; enfin, une alimentation saine, régulière et suffisante, des promenades journalières dans de vastes cours, des soins donnés aux maladies légères, éloignèrent bientôt les ravages que la mortalité faisait dans les prisons. La construction de prisons nouvelles permit de réunir les conditions d'hygiène et de salubrité que réclamait l'humanité. L'instruction élémentaire et l'instruction religieuse furent introduites comme agents de moralisation; enfin, on arriva à donner satisfaction aux grands intérêts que touche la répression pénale. Le gouvernement de Louis-Philippe n'eût-il accompli que ce progrès, il faudrait encore reconnaître qu'il a bien mérité de l'humanité et de la philosophie. Il était réservé au gouvernement impérial de faire intervenir les questions de sentiment dans l'organisation du régime pénitentiaire. Peut-être vaudrait-il mieux améliorer le sort des malheureux que la misère pousse souvent au crime. Mais, en attendant que ce progrès soit réalisé, félicitons-nous de voir mettre en application ce principe : *Res sacra miser*. Quand la justice a prononcé, il ne reste plus un coupable, mais un être qui souffre et dont il faut adoucir la triste situation. Nos philanthropes cubent les dortoirs des prisonniers pour savoir si chacun a bien la quantité d'air que l'Académie de médecine déclare nécessaire à l'homme; ils dégustent le vin, trouvent la viande de qualité trop basse, et font planter des arbres dans les préaux pour abriter les forçats pendant leur promenade. De tout cela nous ne songeons pas à nous plaindre; mais il est bon de remarquer cependant que cette charité si chrétienne ne concerne que les gens condamnés pour un crime, comme l'assassinat, le vol à main armée ou avec escalade et effraction, le viol, le faux, etc. Publiez un article de discussion dans un journal, vous devenez un danger public, une peste, un fléau, et les philanthropes s'éloignent avec horreur.

On a tenté (et il faut s'incliner devant les réformateurs et les chercheurs qui consacrent un grand talent et une grande connaissance des hommes à l'étude de ces graves questions), on a tenté de naturaliser dans notre pays un système pénitentiaire qui a produit de bons résultats en Angleterre et en Amérique, nous voulons parler de l'emprisonnement cellulaire. L'épreuve en a été faite, et, parce qu'elle n'a pas immédiatement réussi, on s'élève contre la théorie elle-même. C'est un tort. Nous accordons volontiers qu'il faut faire la part de la différence des caractères particuliers à chaque nation; mais ne faut-il pas aussi comprendre quelle influence salutaire l'isolement produira sur un esprit en pleine révolte, ne rêvant que la lutte contre la société et les principes sur lesquels elle s'appuie, et qui trouve dans la conversation avec ses codétenus de quoi alimenter sa résistance, par amour-propre, par vanité, par tous les sentiments mauvais qui poussent chez l'homme comme l'ivraie dans un champ de blé? Mais, direz-vous, cette règle du silence absolu existe, et on empêche, sous peine de fortes punitions, les détenus de converser? Ecoutez ce que dit de ce silence un des hommes les plus compétents en matière de répression pénale, M. Bérenger, ancien pair de France, président à la cour de cassation, membre de l'Institut : « Des libérés des maisons centrales nous ont avoué qu'au moyen de signes convenus entre eux les détenus se communiquaient bientôt leurs noms, le lieu de leur naissance, la cause de leur condamnation, l'époque de leur sortie, le pays où ils se proposaient de se rendre après leur libération. Tous ne tardaient pas à se connaître, et, en procédant avec une certaine patience, ils parvenaient à se faire part de leurs projets respectifs et à préparer, pour ce moment si impatiemment attendu, de perverses associations, des plans nouveaux, tout un avenir de désordre et de crime. La loi du silence n'est donc qu'un vain palliatif apporté au mal qu'engendre la vie commune. Ce n'est pas tout : corrupteur dans le présent, l'emprisonnement collectif a pour résultat inévitable de consolider le mal qu'il a fait, en l'étendant au delà des limites dans lesquelles il se reproduit, etc. »

C'est ainsi que s'exprime un homme que l'Académie des sciences morales et politiques a chargé d'étudier notre système pénitentiaire, comparé avec celui des autres grandes nations, et de proposer les réformes qui lui paraîtront opportunes. Un tel système n'est-il pas dès lors jugé? Et quand, à cette voix éloquente, viennent se joindre celles des écrivains les plus compétents, MM. Alauzet, Lucas, Moreau-Christophe, etc., l'autorité ne prendra-t-elle pas une détermination prompte et nécessaire?

La police des prisons, la nomination du personnel chargé de la direction et de la surveillance appartiennent à l'autorité administrative; mais l'autorité judiciaire conserve tous ses droits de surveillance, droits qu'elle puise dans la sauvegarde de la liberté individuelle que la loi a confiée à la magistrature et spécialement au ministère public. Les visites de magistrats ont surtout pour but de s'assurer que chaque condamné n'est soumis qu'aux peines qui ont été prononcées contre lui, et qu'il n'est pas retenu au delà du temps qui a été fixé par le jugement de condamnation. Quant à ce qui concerne l'ordre et l'économie réglementaire de l'intérieur des prisons, ces questions sont exclusivement du ressort administratif. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les permis de communiquer, qui pendant l'instruction sont délivrés par le juge d'instruction ou l'officier du ministère public, doivent être demandés à l'autorité administrative après le jugement de condamnation. En effet, l'autorité judiciaire a épuisé ses pouvoirs, et, dès le moment où la sentence est irrévocable, le condamné lui échappe pour tomber sous l'autorité administrative. Nous avons vu que la police intérieure des prisons appartient au ministre de l'intérieur et aux fonctionnaires placés sous ses ordres. C'est de ce pouvoir qu'émanent les règlements, les disciplines, etc. Au reste, toute cette réglementation, qui embrasse tous les détails d'ordre et d'organisation, prend, au point de vue des infractions, sa base dans l'article 614 du code d'instruction criminelle, qui dit : « Si quelque prisonnier use de menaces, injures ou violences, soit à l'égard du gardien ou de ses préposés, soit à l'égard des autres prisonniers, il sera, sur les ordres de qui il appartiendra, resserré plus étroitement, enfermé seul, même mis aux fers en cas de fureur ou de violence grave, sans préjudice des poursuites auxquelles il pourrait avoir donné lieu. »

Nous compléterons cette notice en indiquant les villes où se trouvent des maisons de *détention*; ce sont : Paris, Aniane, Auberive, Beaulieu, Belle-Isle, Cadillac, Clairvaux, Clermont (Oise), Doullens, Embrun, Ensisheim, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Haguenau, Limoges, Loos, Melun, Montpellier, Mont-Saint-Michel, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom, Vannes. Ces diverses maisons renferment pour la plupart les diverses catégories de prisonniers que nous avons énumérées plus haut. Quelques-unes ont plus spécialement des destinations particulières : par exemple, celle du Mont-Saint-Michel est plutôt affectée aux condamnés politiques; celles de Belle-Isle, de Loos, d'Ensisheim ont la même destination, etc. Elles sont désignées sous ces quatre dénominations : *maison de détention*, *maison de force*, *maison centrale* ou *pénitencier*.

— *Détention préventive.* C'est l'état de séquestration dans lequel on place, avant le jugement, un individu prévenu d'un crime ou d'un délit. Cet emprisonnement préalable n'est pas une peine, puisqu'il n'y a pas eu de condamnation : c'est seulement une mesure de précaution fondée sur des considérations d'intérêt public. La détention préventive est, de l'aveu même de ses partisans, une fatale nécessité, un sacrifice du droit individuel, une injustice, mais une injustice nécessaire. Trois considérations sont invoquées en faveur de cette dérogation à la liberté individuelle : 1° la nécessité d'empêcher que l'inculpé ne puisse se soustraire à la justice; 2° la nécessité d'empêcher qu'il ne supprime ou ne corrompe les preuves; 3° enfin une raison de commodité pour la marche de la procédure d'instruction. Ces deux derniers motifs sont insuffisants pour justifier la *détention* préventive; la liberté des personnes n'est pas chose de si médiocre importance qu'on puisse la sacrifier à des raisons de commodité et de convenance, et, quant aux manœuvres du prévenu pour détruire les preuves, la justice pénale les réprime si elles tombent dans le délit; mais son droit ne va pas au delà. Le seul motif sérieux assigné à la *détention* préventive est tiré de la *possibilité* de la fuite du prévenu; nous dirons tout à l'heure dans quels cas et sous la condition de quelles garanties en faveur de l'inculpé cette considération peut justifier l'emprisonnement préalable. Examinons d'abord le droit positif et

voyons quelles ont été et quelles sont aujourd'hui, chez les différents peuples et surtout en France, les dispositions de la loi en cette matière.

A Rome, la *détention* préalable ne pouvait avoir lieu que lorsque le crime était de nature à être jugé par jugement public, mais alors même on distinguait : si, lors de sa comparution devant le préteur, l'accusé confessait son crime, il devait être arrêté jusqu'au jour du jugement; s'il déclarait au contraire l'accusation fausse, il pouvait demander d'être mis en liberté sous caution. Ainsi ce n'était pas un simple soupçon, mais l'aveu, c'est-à-dire la preuve du fait incriminé, qui légitimait l'atteinte portée à la liberté. Le devoir du juge était si rigoureux que les complices de Catilina, rapporte Salluste, furent laissés en liberté dans les mains de leurs répondants, *in liberis custodiis*. Ainsi, à cette époque, le respect pour le droit était tel, que les plus graves situations et les haines les plus ardentes n'y faisaient point déroger un parti victorieux.

Chez les Germains et dans le moyen âge, les textes de la loi salique et de diverses lois barbares attestent que, excepté en cas de flagrant délit, l'accusé ne pouvait être arrêté et se présentait librement devant le juge. Plus tard on chercha des garanties contre la fuite du coupable; le système en fut très-simple : si l'accusé avait des biens, ces biens lui servaient de caution; sinon il devait trouver des répondants pour l'accompagner au *placitum* (à l'audience du roi ou du comte). Dans le cas seulement où il ne pouvait offrir aucune de ces garanties, il était gardé par les serviteurs du comte. Telle était la législation des capitulaires. La liberté était donc de droit commun, même dans les accusations criminelles les plus graves.

Ces principes se maintinrent pendant tout le moyen âge. L'arrestation préalable n'était autorisée par la jurisprudence féodale qu'à l'égard des voleurs, des meurtriers et des malfaiteurs pris en flagrant délit, et toujours sous la réserve de la mise en liberté sous caution. Il n'y avait d'exception que pour les crimes énormes. Une ordonnance de 1254 exige, outre l'énormité du crime, qu'il y ait contre l'accusé de fortes présomptions de culpabilité. Les *Etablissements de saint Louis* posent le même principe, que consacrent de nouveau les ordonnances de Louis le Hutin, de Charles VII et de Louis XII. Ces règles étaient, il est vrai, vagues, indécises, capricieusement et inégalement appliquées; mais elles n'en sont pas moins au fond des mœurs et des coutumes et forment la jurisprudence des justices seigneuriales et des justices royales. Cela dura jusqu'à l'ordonnance de 1539, qui fit une révolution dans la procédure criminelle.

Avant cette ordonnance, le principe était que la procédure fût orale et publique. Un système nouveau est inauguré : la forme inquisitoriale, l'information écrite et secrète, empruntée aux tribunaux ecclésiastiques, se substitue à l'ancienne procédure devant les tribunaux laïques. Plus de garanties pour le prévenu; il faut, pour les nécessités de l'instruction, qu'il soit perpétuellement sous la main du juge; la liberté provisoire, qui était autrefois la règle, devient une exception, bornée aux matières de petite importance, non sujettes à confrontation. La fameuse ordonnance de 1670, tant attaquée au XVIIIe siècle par les philosophes, consacra le même système, en donnant toutefois au juge la faculté d'élargir le prévenu par provision, dans un plus grand nombre de cas. Les amères et incessantes critiques dont cette inique législation fut l'objet trouvèrent de l'écho dans le gouvernement pendant le règne de Louis XVI, et, en 1788, le ministre de la justice s'exprimait ainsi, dans un discours aux parlements : « Le roi s'est occupé des dédommagements que vous décernez aux innocents lorsque, sous de faux indices, ils ont subi les rigueurs d'une poursuite criminelle. Sa Majesté a voulu connaître le genre de réparation que la loi devait leur avoir assuré. Je dois le déclarer hautement, Sa Majesté a vu avec la plus grande surprise que la législation de son royaume n'avait encore rien statué en leur faveur, et que, s'il ne se trouvait au procès une partie civile qui pût être condamnée aux frais de l'impression et de l'affiche du jugement d'absolution, cette faible indemnité n'était pas même accordée à l'innocence..... Le roi s'occupe de ces réparations, qu'il regarde comme une dette de la justice. Mais, en attendant, il veut que les jugements d'absolution soient imprimés et affichés aux frais de son domaine. » Dans les cahiers de 1789, une protestation unanime s'élève pour demander des réformes radicales : création d'un jury d'accusation, publicité de la procédure, limitation aussi restreinte que possible des cas de *détention* préventive et réparation du dommage causé. La constitution de 1791 enlève au juge tout pouvoir arbitraire : « Nul homme arrêté ne peut être retenu, proclame l'article 12, s'il donne caution suffisante dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous cautionnement. » Et, d'après les dispositions de la loi du 16 septembre 1791, quand le délit n'est pas de nature à mériter une peine afflictive et infamante, aucun mandat d'amener ne peut être décerné, et même, s'il s'agit de crime, l'accusé peut se faire relâcher en fournissant une caution suffisante, auquel cas il est laissé à la garde de ses amis qui l'ont cautionné. De plus, le juge ne peut procéder qu'avec le contrôle d'un jury d'accusation et l'instruction est publique; enfin la Convention décrète le principe de la réparation judiciaire. Malheureusement toutes ces réformes ne furent qu'incomplétement et passagèrement appliquées; bientôt la réaction triomphe, les libertés politiques disparaissent; la code de brumaire an IV porte encore l'empreinte de ces idées, mais le code de 1808 rétablit ou à peu près les ordonnances de la monarchie absolue : plus de jury, secret de la procédure, l'arrestation préalable dans tous les cas passibles de l'emprisonnement; cependant faculté donnée au juge d'accorder, en matière de délits, la liberté provisoire, à la charge d'un cautionnement dont le minimum est fixé à 500 francs. Ajoutons que rien dans la loi ne limite la durée de l'emprisonnement, dans les cas où il plaît au juge de l'ordonner. Du reste, sur la question des réparations dues au prévenu innocent, pas un mot. Telle fut jusqu'en 1865 la législation française, sauf deux modifications, l'une introduite en 1848, où le chiffre du minimum fut supprimé; l'autre en 1855, par une loi qui conféra au juge d'instruction la faculté de donner mainlevée de tout mandat de dépôt, réforme illusoire, car l'expérience montra que le magistrat n'usait pour ainsi dire jamais de cette faculté. « Il faut le dire avec une franchise qui ne peut blesser personne, s'écrie à ce sujet le rapporteur du nouveau projet de loi présenté en 1865, la magistrature, obéissant en cela à des traditions invétérées, à des scrupules respectables, considère comme un mal tout ce qui, favorable à la liberté, enlève à la *détention* préventive son caractère de droit absolu..... Le progrès, ajoutait-il, sera insensible tant que la liberté provisoire en matière de délit sera une faculté dont le juge dispose et non un droit pour le prévenu. » Conformément à ces idées, la loi du 14 juillet 1865 statua que la mise en liberté, en matière correctionnelle, serait de droit cinq jours après l'interrogatoire, en faveur du prévenu domicilié, quand le maximum de la peine serait inférieur à deux ans d'emprisonnement. Il n'y a d'exception que pour les prévenus déjà condamnés pour crime ou déjà condamnés à un emprisonnement de plus d'une année. En toute matière le juge d'instruction pourra, sur la demande de l'inculpé et sur les conclusions du procureur impérial, ordonner que l'inculpé sera mis provisoirement en liberté, avec ou sans caution. Du reste, en tout état de cause, le prévenu pourra demander sa mise en liberté provisoire à la chambre des mises en accusation, ou aux tribunaux, si l'affaire y a été déjà renvoyée. Telle est, d'une façon générale, la législation qui régit actuellement la matière. Nous devons ajouter, pour être complet, qu'en dehors des cas où la liberté est de droit cinq jours après l'interrogatoire, aucune limite légale n'est encore fixée par la loi à l'emprisonnement préalable. Nous devons dire aussi que le magistrat auquel en si grave matière un pouvoir discrétionnaire est donné peut être un juge suppléant âgé de vingt-cinq ans.

On voit combien cette loi nouvelle est encore en arrière des institutions libérales de la Révolution, en désaccord avec les vœux formulés dans les cahiers de 1789. Elle est également moins libérale que les législations de presque tous les autres pays. En Italie, à Genève et en Belgique, les cas de *détention* préventive sont plus restreints qu'en France et rigoureusement déterminés par la loi, et un pouvoir arbitraire n'est point laissé au magistrat d'instruction. Ajoutons que, dans ces pays, il n'existe point d'article 75 de la constitution de l'an VIII, qui rend si difficile, pour ne pas dire illusoire, en France, toute poursuite intentée par un simple particulier contre des fonctionnaires coupables d'excès de pouvoir. En Angleterre et aux Etats-Unis, la liberté sous caution est de droit pour tous les délits et pour les crimes les moins graves, tels que l'homicide par imprudence, et dans les autres cas, même dans le cas de meurtre, le jury a toujours la faculté de l'accorder; de plus, la magistrature est organisée et la procédure conduite de manière à entourer de réelles garanties la liberté individuelle, et toute infraction à la loi de la part du jury est poursuivie suivant le droit commun et sévèrement réprimée.

Pour notre part, nous pensons que cette matière, une des plus importantes de la législation criminelle, appelle de nouvelles et radicales réformes. Puisque l'on reconnaît en principe que la prison préventive est un mal, une injustice, il faut donc restreindre ce mal aux cas de nécessité absolue, aux seuls cas où les présomptions contre le prévenu sont tellement fortes et le crime commis passible d'un châtiment si rigoureux, que toutes les probabilités seraient pour la fuite, nonobstant toutes les cautions fournies, si l'on ne s'assurait de la personne de l'inculpé. Mais pour les délits, surtout lorsqu'il s'agit d'individus domiciliés, jamais de *détention* préventive, même en cas de flagrant délit. L'emprisonnement préalable ne devrait être ordonné que pour certaines catégories de crimes, et encore ce serait à un jury, et non à un magistrat d'instruction, toujours porté par sa profession même au soupçon et à l'exagération des apparences contre le prévenu, qu'il appartiendrait d'apprécier si les présomptions sont assez graves pour décider l'application d'une aussi rigoureuse mesure. La formation d'un jury d'accusation, la publicité de la procédure, la limitation par la loi de la durée de la prison préventive, telles sont les garanties que nous semblent exiger impérieusement la liberté individuelle et la dignité du citoyen. Il est triste de penser que l'on traite d'utopie chez nous, au XIXe siècle, un système de législation qui était celui de la France au XIIe siècle, et qui est appliqué, sans que la sécurité publique s'en effraye, dans plusieurs grands pays qui nous avoisinent.

Mais un point sur lequel nous appelons spécialement l'attention, une réforme dont le législateur ne paraît pas se préoccuper et qui nous semble, à nous, constituer pour la société un devoir absolu, c'est l'introduction dans la loi du principe de la réparation judiciaire, l'indemnité au prévenu du dommage causé par la *détention* préventive. Si l'inculpé est coupable, que le temps passé en prison avant le jugement soit décompté du temps qu'il aura à subir, ou compensé d'une façon quelconque dans sa peine. S'il est innocent, qu'une réparation publique lui soit faite d'abord du préjudice moral, par une publicité éclatante de sa non-culpabilité, et du préjudice matériel par une indemnité pécuniaire. Il est assez étrange qu'une société qui ne peut, au nom de l'intérêt public, s'emparer d'un atome de la propriété que moyennant une juste et préalable indemnité, puisse enlever à un citoyen sa liberté pendant un temps plus ou moins long, compromettre sa réputation, mettre le trouble dans sa fortune, sans être tenue d'une autre réparation qu'une ordonnance en style équivoque ou un jugement qui parfois cache encore le soupçon dans une déclaration légale d'innocence. Dans les législations où l'action publique n'existait pas, où le citoyen lésé poursuivait en son nom seul la répression du délit ou du crime, une compensation pécuniaire lui était imposée, parfois même la peine du talion, s'il ne parvenait pas à prouver la vérité de son accusation. Comment ce principe n'est-il pas appliqué à la société? Nous avons cité plus haut les nobles paroles du ministre de la justice de Louis XVI, qui prouvent qu'à cette époque on était sur la voie d'une réforme en ce sens. La conscience publique proclamait alors avec énergie ce devoir rigoureux de la société envers l'individu. Les cahiers de 1789 y reviennent sans cesse. « La législation, lisons-nous dans l'un d'eux, en établissant des peines contre le coupable qui aura violé la loi, doit aussi établir une réparation pour l'innocence injustement accusée. Ainsi tout accusé déchargé des accusations intentées contre lui pourra réclamer la publication des affiches du jugement et des indemnités proportionnées au dommage qu'il aura souffert dans son honneur, sa santé ou sa fortune : cette indemnité sera prise sur les biens du dénonciateur et subsidiairement sur des fonds publics assignés pour cet objet. » Le projet de loi d'instruction criminelle de 1790 se préoccupe aussi de la question et s'exprime ainsi : « Il sera fait, avec le produit des amendes et autres deniers qui y seront appliqués, un fonds de secours pour indemniser les accusés qui auront été déchargés de l'accusation. Le taux de l'indemnité sera fixé par les jurés dans chaque affaire. » Mais, malgré ces généreux efforts, malgré un décret de la Convention qui proclame la nécessité d'une réparation judiciaire, le principe n'est jamais entré d'une façon sérieuse et définitive dans notre législation criminelle. Il est cependant impossible d'en contester la justice; on objecte seulement que la dette serait trop lourde pour la société. Le projet de loi de 1790, que nous venons de citer, nous semble répondre à cet argument et proposer un excellent moyen de faire les fonds nécessaires à ces indemnités sans charger en rien la société; mais quand même nos contradicteurs auraient raison, quand même la dette serait lourde, serait-ce un motif suffisant pour ne pas l'acquitter? Y aurait-il donc pour l'être social une morale à part, qui lui permettrait, lorsque ses intérêts le lui conseillent, de faire banqueroute à la justice? V. INSTRUCTION EN MATIÈRE CRIMINELLE.

DÉTENU, UE (dé-te-nu) part. passé du v. Détenir. Retenu, gardé : *Un bien* DÉTENU *injustement.*

— Retenu prisonnier : *Il est* DÉTENU *pour dettes.* ‖ Empêché de sortir, de quitter le lieu où l'on se trouve : *Nous n'avons pas rencontré, durant notre tournée, une seule personne* DÉTENUE *chez elle pour cause de maladie.* (La Harpe.)

— Substantiv. Personne retenue prisonnière, personne condamnée à la détention : *Les commissions populaires instituées pour faire le triage des* DÉTENUS, *le tribunal révolutionnaire, le parquet de Fouquier-Tinville, étaient encore en fonction et n'avaient besoin que d'un signe d'encouragement pour continuer leurs opérations terribles.* (Thiers.) *La colonie agricole de Mettray est composée de jeunes* DÉTENUS *acquittés comme ayant agi sans discernement.* (L.-J. Larcher.)

— **Encycl.** *Prison des jeunes détenus.* Prison de Paris, officiellement désignée sous le nom de Maison d'éducation correctionnelle, et située rue et place de la Roquette, en face du Dépôt des condamnés. Les bâtiments de cette prison furent commencés en 1830 : une partie s'élève sur l'emplacement de la Folie-Regnault, maison de campagne somptueuse d'un traitant du XVIIIe siècle, dont une rue voisine consacre seule aujourd'hui le souvenir. La prison des jeunes *détenus*, qui n'est pas, comme aménagement, sans quelque analogie avec la prison de Mazas, se compose de vastes bâtiments reliés ensemble aux extrémités par des tours. Au centre est située la chapelle, communiquant aux bâtiments par de larges galeries et des ailes rayonnantes. Les enfants et les jeunes gens qui sont *détenus* dans cette maison d'éducation correctionnelle composent une population flottante de 500 âmes environ. Ils sont divisés en deux classes : 1° ceux auxquels a été appliquée la disposition de l'article 66 du code pénal, ainsi conçu : « Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté, mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé et *détenu* pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. » 2° Les enfants contre lesquels le père aura eu des sujets de mécontentement très-graves pourront être *détenus* pendant un mois ou plus, lorsqu'ils seront âgés de moins de seize ans, etc., etc. C'est à cette double destination que répond la création de la maison correctionnelle de la Roquette. Le quartier dit de *Correction paternelle* y a été organisé par un arrêté en date du 27 février 1838. Voici, d'après un document authentique que nous avons sous les yeux, quels sont encore aujourd'hui les détails principaux de cette organisation. Les enfants renfermés dans cette section occupent les cellules du premier étage d'une des ailes rayonnantes de la prison. Ces cellules, construites dans la pensée d'un système de séparation pendant la nuit seulement, mesurent $2^m,50$ sur 2 mètres, en largeur et en hauteur. L'air y est renouvelé continuellement par un bon système de ventilation. Dans la porte de chaque cellule est pratiqué un guichet qui met le *détenu* sous la surveillance directe des gardiens. Pendant l'hiver, les cellules sont chauffées à l'aide d'un calorifère central; elles sont éclairées chaque soir au moyen de lampes. Le coucher se compose d'un lit-hamac, consistant en une toile tendue de la muraille à la cloison opposée, et sur laquelle sont posés un matelas, un traversin, une couverture en été, deux en hiver, et une paire de draps changés tous les mois. Le reste de l'ameublement se borne à une table et à une chaise, sans compter les divers menus ustensiles de toilette et de propreté. Le régime disciplinaire adopté est des plus sévères : le silence absolu et l'occupation constante des jeunes *détenus* en sont les bases. Indépendamment des travaux manuels auxquels ils sont astreints, travaux en harmonie avec leurs forces et leurs aptitudes, ils reçoivent à certaines heures déterminées, de deux professeurs nommés par le ministère, des leçons de lecture, d'écriture et de calcul dans leurs cellules respectives. En outre, une bibliothèque choisie met à leur disposition des livres de science, de piété et de morale. Il n'est pas rare que quelques-uns de ces jeunes prisonniers préparent dans leurs cellules leur examen au baccalauréat, sous la direction de maîtres spéciaux qui leur sont envoyés sur leur demande. En résumé, on le voit, sans être paternel, le régime de la maison correctionnelle de la place de la Roquette est prudent, sage, principalement en ce qu'il empêche, par une surveillance active, sans avoir recours à un isolement trop cruel pour de jeunes esprits, une fréquentation et une communauté dangereuses, et aussi parce qu'il met à la disposition des repentants et des travailleurs tous les moyens de reconquérir dans l'échelle sociale la place qu'une erreur souvent momentanée leur a fait perdre. Un directeur, un aumônier et un médecin font des visites fréquentes dans les deux quartiers. Le régime alimentaire et hygiénique est, pour les enfants *détenus* à la requête de leur famille, aussi bien que pour ceux qui sont *détenus* à la requête du ministère public, le suivant : promenade quotidienne et à certaines heures de la journée, sous la surveillance de gardiens, dans les chemins de ronde de la prison. Nourriture : tous les jours 1,500 grammes de pain bis blanc, 50 grammes de pain blanc pour la soupe, ou l'équivalent en riz; cinq fois la semaine une soupe grasse aux légumes le matin, 125 grammes de viande de bœuf désossé pour le dîner; deux fois la semaine, soupe maigre aux haricots, aux pois ou au riz, avec quelques légumes verts le matin; fricassée des mêmes substances pour le dîner. Enfin, habillement : une veste et un pantalon, en drap pendant l'hiver, en toile pendant l'été, et une chemise de toile par semaine. Le personnel de surveillance générale, indépendamment des fonctionnaires principaux que nous avons nommés ci-dessus, se répartit ainsi : un brigadier ou inspecteur général; un sous-brigadier; 36 surveillants ou inspecteurs de quartier. Ainsi qu'à la maison d'arrêt de Mazas, un système assez ingénieux permet aux jeunes *détenus* d'assister à la messe, dite chaque dimanche à la chapelle centrale, sans se voir. Ce système consiste en 500 petites cellules légères éta-

gées devant l'autel en amphithéâtre. Au-dessous de ces cellules se trouve une tribune sur laquelle prennent place les divers employés de la maison.

Les travaux auxquels sont astreints les jeunes *détenus* qui n'appartiennent pas à la correction paternelle sont soumissionnés par un entrepreneur général : ces travaux sont, pour la plupart, la ciselure sur cuivre, la bijouterie en faux, la fabrication de boucles et de chaînes de laiton, la dorure sur bois, l'ébénisterie, etc., etc. En outre, grâce à des sous-entrepreneurs qui, vis-à-vis de l'administration, prennent l'engagement formel de montrer et d'enseigner aux enfants travaillant dans leurs ateliers toutes les parties de leur état, les petits ouvriers, à la fin de leur apprentissage, peuvent facilement obtenir un livret d'ouvrier, et être admis en cette qualité, à leur sortie de la maison correctionnelle, chez les fabricants et chefs d'atelier. Ces sous-entrepreneurs sont eux-mêmes soumis, de la part de l'administration, à une surveillance sévère.

Les punitions et les récompenses sont déterminées par un règlement spécial. Les punitions sont : 1° la privation de la promenade ; 2° le pain et l'eau dans les cellules ; 3° la même punition dans une cellule obscure. On nous dit, mais nous avons vainement cherché la preuve de cette assertion dans les travaux authentiques et officiels, que la peine du fouet joue aussi un certain rôle auprès des plus jeunes des *détenus*. Nous aimons à croire qu'il n'en est rien, les châtiments corporels n'ayant jamais eu pour résultat que d'aigrir ou d'abêtir les enfants qui y sont soumis. Les punitions (officielles) que nous avons énumérées ci-dessus peuvent être ordonnées pour un temps plus ou moins long, mais ne pouvant pas dépasser deux jours, à moins d'un ordre émanant de l'autorité supérieure. Depuis l'introduction du régime cellulaire dans le pénitencier des jeunes *détenus*, la moyenne des enfants punis n'est plus que de sept, au lieu du double et quelquefois du triple, à l'époque où ce régime n'était pas encore appliqué. Les récompenses sont : 1° les bons points, sortes de mentions honorifiques décernées soit sous la forme d'un certificat, soit sous celle d'un prix, sur la demande de l'aumônier, de l'instituteur ou de l'agent spécial des travaux ; 2° le repas d'honneur, qui réunit chaque dimanche, jusqu'à concurrence du dixième de la population, les enfants qui se sont fait remarquer par leur assiduité et leur bonne tenue dans les ateliers, aux écoles, aux instructions, etc. Telle est, en résumé, l'organisation de la maison correctionnelle ; elle offre incontestablement encore de nombreuses lacunes, mais qui seront, il faut l'espérer, comblées avec le temps. Déjà fonctionne, depuis 1833, la société destinée au patronage des jeunes libérés du département de la Seine, et il serait injuste de ne pas reconnaître les bienfaits qu'elle rend chaque jour et qu'elle est surtout appelée encore à rendre dans l'avenir. « Assurément, dit M. de La Bédollière dans le *Siècle*, au milieu des résultats remarquables qu'a obtenus la Société de patronage, elle a éprouvé quelques mécomptes..... Toutefois il importe de constater un fait important : c'est que les réformes introduites dans le pénitencier des jeunes *détenus* concourent puissamment aux heureux résultats que doit produire la Société de patronage. » Le but, en effet, ne mérite que des éloges : placer le jeune libéré sous l'égide d'une protection aussi active que bienveillante, veiller sur ses premiers pas, lui procurer du travail, le soutenir s'il vient à en manquer, l'aider à en retrouver, telle est la tâche que cette société s'est proposé d'accomplir. Elle est une heureuse compensation à la sévérité des lois souvent trop inflexibles envers des enfants.

DÉTENUE s. f. (dé-te-nu — rad. *détenir*). Jurispr. Action de détenir : *La* DÉTENUE *d'un gage.*

DÉTERGÉ, ÉE (dé-tèr-jé) part. passé du v. Déterger. Nettoyé, lavé : *Une plaie* DÉTERGÉE.

DÉTERGEANT (dé-tèr-jan) part. prés. du v. Déterger : *Des remèdes* DÉTERGEANT *les plaies.*

DÉTERGENT, ENTE adj. (dé-tèr-jan, an-te — rad. *déterger*). Méd. Propre à déterger : *Une lotion* DÉTERGENTE. ‖ On dit plus ordinairement DÉTERSIF.

— s. m. Topique détergent : *Employer les* DÉTERGENTS.

DÉTERGER v. a. ou tr. (dé-tèr-jé — lat. *detergere;* du préf. *de*, et de *tergere*, nettoyer. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o : Nous détergeons, nous détergeâmes*). Méd. Nettoyer, laver, purifier : DÉTERGER *un ulcère.* DÉTERGER *les intestins. Si Votre Altesse a mangé goulûment, je puis* DÉTERGER *ses entrailles avec de la casse, de la manne et des follicules de séné.* (Volt.)

Quel moyen d'assainir leur infecte personne?
De *déterger* à fond le fumet introduit
Jusqu'à l'arrière-bouche au sinueux conduit?
BARTHÉLEMY.

— Absol. : *Prenez, prenez, monsieur; c'est pour* DÉTERGER, DÉTERGER, DÉTERGER. (Mol.)

Se déterger v. pr. Etre, devenir détergé.

DÉTÉRIORANT (dé-té-ri-o-ran) part. prés. du v. Détériorer : *Des émanations* DÉTÉRIORANT *les couleurs.*

DÉTÉRIORANT, ANTE adj. (dé-té-ri-o-ran, an-te — rad. *détériorer*). Qui détériore, qui est propre à détériorer : *Une influence* DÉTÉRIORANTE.

DÉTÉRIORATION s. f. (dé-té-ri-o-ra-si-on — rad. *détériorer*). Action de détériorer, ou de se détériorer ; état de ce qui est détérioré : *Dans les fenils placés au-dessus des étables, les vapeurs chaudes sont une cause de* DÉTÉRIORATION *du foin.* (M. de Dombasle.) *Toutes les passions mauvaises sont des causes de* DÉTÉRIORATION *physique.* (Devay.)

— Fig. Décadence ; dépravation : *La véritable* DÉTÉRIORATION *de l'art chez les Grecs commence précisément à l'époque de la translation du siége de l'empire romain à Constantinople.* (Chateaub.) *Il y a une grande loi de solidarité pour la race humaine dans le progrès comme dans la* DÉTÉRIORATION. (F. Bastiat.)

— **Antonymes.** Amélioration, amendement, perfectionnement, réformation et réforme, régénération.

DÉTÉRIORÉ, ÉE (dé-té-ri-o-ré) part. passé du v. Détériorer. Dégradé : *Un meuble* DÉTÉRIORÉ.

DÉTÉRIORER v. a. ou tr. (dé-té-ri-o-ré — du lat. *deterior*, plus mauvais, inférieur en qualité). Rendre pire, faire perdre de la valeur à : DÉTÉRIORER *des meubles.* DÉTÉRIORER *des terres. L'ivrognerie tend à démoraliser et à* DÉTÉRIORER *l'espèce.* (L. Cruveilhier.) *Nous avons reçu le monde comme un héritage qu'il n'est permis à aucun de nous de* DÉTÉRIORER, *mais que chaque génération, au contraire, est obligée de laisser meilleur à la postérité.* (J. Joubert.)

— Fig. Dépraver, faire dégénérer : *Tant que les hommes n'arracheront pas de ma poitrine le cœur qu'elle renferme, pour y substituer, moi vivant, celui d'un malhonnête homme, en quoi pourront-ils altérer, changer,* DÉTÉRIORER *mon être?* (J.-J. Rouss.) *Les passions se retrouvent partout; elles* DÉTÉRIORENT *les plus belles constitutions et les plus beaux caractères.* (Chateaub.) *Le génie grec communiqua aux Romains la corruption intellectuelle, les subtilités, le mensonge, la vaine philosophie, tout ce qui* DÉTÉRIORE *la simplicité naturelle.* (Chateaub.)

Se détériorer v. pr. Perdre de sa valeur, de ses qualités : *Les grains coupés prématurément* SE DÉTÉRIORENT *si on les lie immédiatement en gerbes.* (Mathieu de Dombasle.)

— Fig. Dégénérer, se dépraver : *On voit les nations se perfectionner ou* SE DÉTÉRIORER *suivant la nature de leur gouvernement.* (Mme de Staël.) *La nature particulière de tous les êtres vivants* SE DÉTÉRIORE *dans l'esclavage.* (Cabanis.) *Il est de la nature des mœurs de* SE DÉTÉRIORER *avec le temps.* (Chateaub.)

— Avec suppression du pronom réfléchi : *On a laissé* DÉTÉRIORER *ces marchandises.* (Acad.)

— **Antonymes.** Améliorer, amender, perfectionner, réformer, régénérer.

DÉTERMINABILITÉ s. f. (dé-tèr-mi-na-bi-li-té — rad. *déterminable*). Caractère de ce qui est déterminable : *La variabilité est indice et condition de* DÉTERMINABILITÉ. (Proudh.)

DÉTERMINABLE adj. (dé-tèr-mi-na-ble — rad. *déterminer*). Qui peut être déterminé : *Si la valeur est variable, elle est, par cela même,* DÉTERMINABLE. (Proudh.) *Descartes s'était imposé la mission de déterminer tout ce qui est* DÉTERMINABLE. (H. Martin.)

— **Antonyme.** Indéterminable.

DÉTERMINANCE s. f. (dé-tèr-mi-nan-se — rad. *déterminer*). Acte de l'ancienne université, se composant de thèses soutenues sur les ouvrages qui servaient de base à l'enseignement.

DÉTERMINANT (dé-tèr-mi-nan) part. prés. du v. Déterminer : *Des exactions* DÉTERMINANT *une révolte.*

DÉTERMINANT, ANTE adj. (dé-tèr-mi-nan, an-te — rad. *déterminer*). Qui détermine, qui décide : *Les motifs* DÉTERMINANTS *de nos actions. Il y a de ces mots* DÉTERMINANTS *et qui font juger de l'esprit d'un homme.* (Pasc.) *La simple connaissance, sous un aspect* DÉTERMINANT, *ne se résoudrait jamais en acte.* (Lamenn.)

— Gramm. *Proposition déterminante*, Proposition qui en détermine une autre.

— s. m. Algèb. Nom sous lequel on désigne une fonction qui se présente dans la résolution des équations du premier degré.

— **Encycl.** Algèb. On donne le nom de *déterminant* à la fonction de m^2 lettres ou quantités, qui représente le dénominateur commun de m équations à m inconnues, dont ces lettres ou quantités, prises dans leur ordre, formeraient les coefficients. Ainsi le dénominateur commun des valeurs de x et de y, tirées des équations

$$ax + by = k,$$
$$a'x + b'y = k',$$

est

$$ab' - ba',$$

et $ab' - ba'$ est le *déterminant* des 2^2 quantités

$$a,\ b$$
$$a',\ b'.$$

De même le dénominateur commun des valeurs de x, y, z tirées des équations

$$ax + by + cz = k,$$
$$a'x + b'y + c'z = k',$$
$$a''x + b''y + c''z = k''$$

est

$$ab'c'' - ac'b'' + ca'b'' - ba'c'' + bc'a'' - cb'a''$$

et

$$ab'c'' - ac'b'' + ca'b'' - ba'c'' + bc'a'' - cb'a'',$$

est le *déterminant* des 3^2 quantités

$$a,\ b,\ c$$
$$a',\ b',\ c'$$
$$a'',\ b'',\ c''.$$

On voit pourquoi la fonction de m^2 quantités, dont nous parlons, a pris le nom de *déterminant :* c'est que, lorsqu'elle n'est pas nulle, les m équations qui ont pour coefficients ces m^2 quantités déterminent leurs inconnues ; tandis que, lorsque le *déterminant* est nul, ces équations sont incompatibles ou indéterminées.

C'est comme dénominateurs communs des inconnues d'un système d'équations du premier degré qu'on a d'abord étudié les fonctions de m^2 lettres, auxquelles on donne le nom de *déterminants*, et c'est de leur origine qu'elles tirent leur nom ; mais, les ayant depuis rencontrées dans un grand nombre de circonstances diverses, on a dû chercher à rendre indépendante de la considération des équations auxquelles elles étaient d'abord liées la théorie des transformations qu'elles comportent et qui forment un calcul à part.

— *Théorie des déterminants.* Cette théorie est fondée sur quelques propriétés des permutations, dont la connaissance nous fournira d'abord les moyens de donner du *déterminant* de m^2 quantités une définition abstraite, c'est-à-dire indépendante de toute origine particulière, et d'en trouver les principales propriétés.

Considérons un groupe de m lettres $a, b, c, d, \ldots, k, l$, rangées dans un ordre quelconque, par exemple dans l'ordre

$$b,\ d,\ k,\ c,\ \ldots,\ l,\ a.$$

Ce groupe constitue une des permutations des m lettres $a, b, c, \ldots, k, l$: si on le compare au groupe

$$a,\ b,\ c,\ d,\ \ldots,\ k,\ l,$$

par exemple, considéré comme primitif, on pourra y signaler un certain nombre d'inversions : ainsi, a occupant la dernière place se trouve après chacune des $m - 1$ autres lettres, tandis que, dans l'arrangement primitif, il se trouve avant toutes les autres ; il résulte déjà de là $m - 1$ inversions ; b se trouve avant toutes les lettres autres que a, comme cela avait lieu dans l'arrangement primitif : il n'y a donc, du fait de la place occupée par b, aucune inversion à compter ; c se trouve après d et k, ce sont deux inversions ; il n'y en a, d'ailleurs, aucune nouvelle à compter du fait de c, etc.

Cela posé, on distingue les permutations de m objets, comparées à l'une d'elles, en deux classes, selon que, par rapport à celle-ci, elles contiennent un nombre pair ou un nombre impair d'*inversions* ou de *dérangements.* On nomme, par abréviation, permutations paires celles de la première classe, et permutations impaires celles de la seconde. Par exemple, si

$$a_1,\ a_2,\ a_3,\ a_4$$

est la permutation des quatre lettres a_1, a_2, a_3, a_4 qu'on considère comme primitive,

$$a_3,\ a_1,\ a_4,\ a_2$$

sera une permutation impaire, parce qu'elle contient un nombre impair, 3, d'inversions ou de dérangements, savoir

$$a_3\,a_1,\ a_3\,a_2,\ a_4\,a_2.$$

Au contraire,

$$a_3,\ a_2,\ a_4,\ a_1$$

sera une permutation paire, parce qu'elle contiendra un nombre pair, 4, d'inversions, savoir

$$a_3\,a_2,\ a_3\,a_1,\ a_2\,a_1,\ a_4\,a_1.$$

La première et fondamentale propriété des permutations, considérées sous le rapport des nombres d'inversions qu'elles contiennent, résulte de ce théorème, que *la parité d'une permutation change par l'échange entre elles de deux des lettres qui y entrent.* Pour démontrer ce théorème, considérons une permutation quelconque

$$a,\ \ldots,\ g,\ \ldots,\ h,\ \ldots$$

de m lettres $a, b, c, \ldots, h, k, l$, permutation dans laquelle on veut échanger les deux lettres g et h ; représentons par A le groupe des lettres qui précèdent g, par B celui des lettres qui se trouvent entre g et h, enfin par C celui des lettres qui viennent après h : la permutation considérée pourra se noter par

$$\mathrm{A}g\mathrm{B}h\mathrm{C},$$

et celle qu'on veut former par

$$\mathrm{A}h\mathrm{B}g\mathrm{C}\,;$$

les inversions contenues respectivement dans A, dans B et dans C restant identiquement les mêmes, et d'autre part celles que peuvent contenir Ah, Ag, hC, gC étant aussi communes, la différence entre les nombres de dérangements contenus dans les deux permutations considérées se réduira donc à la différence des nombres de dérangements relatifs à g et à h, contenus dans les permutations $g\mathrm{B}h$ et $h\mathrm{B}g$ comparées à une permutation considérée comme primitive des lettres qui y entrent : or, soient β le nombre des lettres de B, β_1 celui de ces lettres qui se trouvent avant g dans la permutation primitive, et β_2 celui des mêmes lettres qui se trouvent avant h : indépendamment du dérangement contenu, soit dans gh, soit dans hg, $g\mathrm{B}h$ contiendra β_1 dérangements relatifs à h, et $\beta - \beta_2$ dérangements relatifs à h ; $h\mathrm{B}g$ contiendra au contraire $\beta - \beta_1$ dérangements relatifs à g et β_2 dérangements relatifs à h ; la différence sera donc

$$\beta - \beta_1 + \beta_2 - (\beta_1 + \beta - \beta_2) = 2\beta_2 - 2\beta_1,$$

différence à laquelle il faut ajouter une unité pour le dérangement hg, qui ne se trouvait pas dans $g\mathrm{B}h$, si g était avant h dans la permutation primitive, ou retrancher une unité si gh formait un dérangement par rapport à l'arrangement primitif.

Ainsi le nombre des inversions change toujours de parité à la suite d'un échange entre deux lettres quelconques.

On peut démontrer le même théorème par une autre voie qu'il est également utile de connaître.

Supposons que les m objets considérés soient désignés par

$$a_1,\ a_2,\ a_3,\ a_4,\ \ldots,\ a_m$$

et que l'arrangement primitif soit précisément celui-ci :

$$a_1,\ a_2,\ a_3,\ a_4,\ \ldots,\ a_m,$$

où les indices sont rangés par ordre de grandeur, puis imaginons une permutation quelconque de ces objets. Pour savoir si cette permutation est paire ou impaire, il suffira évidemment de faire le produit des binômes formés de chaque indice retranché successivement de chacun de ceux qui viennent après lui, et de voir si ce produit est positif ou négatif. Ainsi, par exemple, la permutation

$$a_3,\ a_1,\ a_4,\ a_2$$

déjà considérée plus haut sera impaire, parce que le produit

$$(1-3)(4-3)(2-3)(4-1)(2-1)(2-4)$$

est négatif, tandis que la permutation

$$a_3,\ a_2,\ a_4,\ a_1$$

sera paire, parce que le produit

$$(2-3)(4-3)(1-3)(4-2)(1-2)(1-4)$$

est positif.

Or considérons les deux permutations

$$\ldots\ldots\ a_k\ \ldots\ldots\ a_g\ \ldots\ldots$$
$$\ldots\ldots\ a_g\ \ldots\ldots\ a_k\ \ldots\ldots,$$

qui se déduisent l'une de l'autre par l'échange des éléments a_k et a_g : parmi les binômes à considérer, ceux où n'entrera ni l'un ni l'autre des deux indices k et g resteront les mêmes ; ceux où k ou g seront additifs, et qui proviendront des indices contenus dans la première lacune, ne changeront pas non plus ; enfin ceux où k ou g seront soustractifs, mais qui proviendront des indices contenus dans la troisième lacune, resteront encore les mêmes. Désignons donc par r un indice quelconque contenu dans la lacune intermédiaire, les produits de binômes à comparer pourront être notés par

$$(g-k)\pi(r-k)\pi(g-r)$$

et

$$(k-g)\pi(r-g)\pi(k-r),$$

la lettre π indiquant la superposition des opérations de multiplication. Or, s'il y a n lettres telles que r,

$$\pi(r-k)\pi(g-r)$$

et

$$\pi(r-g)\pi(k-r)$$

contiendront chacun $2n$ facteurs et, comme ils auront tous changé de signes, les produits eux-mêmes auront le même signe. Il n'y aura donc à considérer que le changement de signe provenant du changement du facteur $g-k$ en $k-g$.

L'échange de deux indices faisant donc changer de signe le produit des binômes à considérer, il en résulte que les deux permutations sont de parités différentes.

Il résulte de là que, pour comparer deux permutations de m lettres, il suffit de compter le nombre d'échanges deux à deux de ces lettres qui seraient nécessaires pour passer de l'une à l'autre ; suivant que ce nombre sera pair ou impair, les deux permutations seront de même parité ou de parités différentes. Ainsi considérons les deux permutations

725438169,
293874156.

Pour les déduire l'une de l'autre, il faudrait échanger 2 et 7, ce qui donnerait

275438169 ;

7 et 9,

295438167 ;

5 et 3,

293458167 ;

4 et 8,

293854167 ;

5 et 7,

293874165 ;

5 et 6,

293874156 ;

le nombre d'échanges étant pair, 6, les deux permutations sont de même parité.

On nomme permutation circulaire de m lettres un échange dans lequel chacune avance d'un rang, excepté la première, qui devient la dernière. Ainsi il y a permutation circulaire en passant de

$$275438169$$

à

$$754381692.$$

Une permutation circulaire change ou ne change pas la parité, suivant que le nombre des éléments est pair ou impair. En effet, la permutation circulaire pourrait s'obtenir par une série d'échanges entre le premier élément et chacun des autres successivement, c'est-à-dire par autant de ces échanges qu'il y a d'éléments moins un. Chacun de ces échanges faisant donc changer la parité, elle change en définitive, ou ne change pas, suivant que le nombre des éléments, moins un, est impair ou pair.

— *Définition du déterminant de m^2 lettres.* Soient m^2 lettres rangées dans m lignes horizontales contenant chacune m lettres, la figure formera un carré dont la diagonale, allant de la première lettre écrite à gauche, dans la première ligne, à la dernière écrite à droite, dans la dernière ligne, contiendra m lettres. Chacune de ces lettres pourra être remplacée par le couple de deux indices égaux indiquant l'un le rang de la ligne et l'autre celui de la colonne où se trouvait cette lettre, c'est-à-dire qu'on pourra considérer cette diagonale comme formée de l'arrangement

$$(11)(22)(33)(44)\dots(mm).$$

Si l'on permute entre eux dans cet arrangement, soit les indices des lignes, soit ceux des colonnes, de toutes les manières possibles; que l'on donne à chaque permutation le signe + ou le signe —, suivant qu'elle sera paire ou impaire; que dans chaque permutation on remplace chaque groupe de deux indices par la lettre placée dans la ligne marquée par le premier indice et dans la colonne marquée par le second, enfin que chaque permutation figure le produit des lettres qui y entrent, la somme de ces permutations sera le *déterminant* de m^2 lettres considéré.

Ainsi, soient les 9 lettres

$$\begin{array}{l} a, b, c, \\ d, e, f, \\ g, h, i; \end{array}$$

formons la diagonale

$$11, 22, 33,$$

qui répond à

$$a, e, i,$$

et permutons de toutes les manières possibles les seconds indices, qui se rapportent par exemple aux colonnes, nous aurons

$$\begin{array}{ccc} 1 & 2 & 3 \\ 1 & 3 & 2 \\ 3 & 1 & 2 \\ 2 & 1 & 3 \\ 2 & 3 & 1 \\ 3 & 2 & 1. \end{array}$$

Remettons maintenant les premiers indices, il viendra

$$\begin{array}{ccc} 11 & 22 & 33 \\ 11 & 23 & 32 \\ 13 & 21 & 32 \\ 12 & 21 & 33 \\ 12 & 23 & 31 \\ 13 & 22 & 31. \end{array}$$

Introduisons les signes et faisons en même temps la somme des produits, nous aurons

$$(11)(22)(33) - (11)(23)(32) + (13)(21)(32) - (12)(21)(33) + (12)(23)(31) - (13)(22)(31).$$

Enfin remplaçons chaque groupe de deux indices par la lettre contenue dans la ligne indiquée par le premier et la colonne marquée par le second, nous aurons

$$aei - afh + cdh - bdi + bfg - ceg.$$

Le *déterminant* de m^2 quantités est, comme on voit, la somme des produits de ces m^2 quantités, prises m à m, de manière qu'il y en ait une de chaque ligne et une de chaque colonne, chaque produit ayant d'ailleurs le signe + ou le signe — suivant que le nombre des inversions dans les rangs des colonnes ou dans les rangs des lignes s'y trouve pair ou impair, lorsque les lettres ont été écrites dans l'ordre des lignes ou dans celui des colonnes. Ainsi considérons le *déterminant*

$$\begin{array}{cccc} a & b & c & d \\ e & f & g & h \\ i & j & k & l \\ m & n & p & q \end{array}$$

dont le premier terme est $afkq$: il contient le produit $bgiq$, dont les lettres sont rangées dans l'ordre des lignes auxquelles elles appartiennent, puisque b appartient à la première ligne, g à la seconde, i à la troisième et q à la quatrième. Les indices des colonnes dans lesquelles ces lettres ont été prises sont

$$2\ \ 3\ \ 1\ \ 4$$

Ce groupe 2314 contient 2 inversions, par conséquent $bgiq$ devra être affecté du signe +.

Si on rangeait les mêmes lettres $bgiq$ par ordre de colonnes, il faudrait écrire

$$i\ b\ g\ q;$$

alors les indices des lignes seraient

$$3\ \ 1\ \ 2\ \ 4,$$

arrangement qui contient aussi 2 inversions : on retomberait donc sur le même signe +.

Il est facile de voir que le signe trouvé en comptant dans un terme quelconque d'un *déterminant* soit les inversions, dans l'ordre des lignes, des éléments rangés dans l'ordre des colonnes, soit les inversions, dans l'ordre des colonnes, de ces mêmes éléments rangés dans l'ordre des lignes, sera toujours le même, quel que soit le nombre des termes dont dépend ce *déterminant*.

En effet, soit $a_{11}\,a_{22}\,a_{33}\,a_{44}\,a_{55}\,a_{66}$ le premier terme d'un *déterminant* et $a_{13}\,a_{22}\,a_{31}\,a_{44}\,a_{56}\,a_{65}$ un autre terme quelconque, on passera de l'un à l'autre, soit en remplaçant les seconds indices

$$1\ 2\ 3\ 4\ 5\ 6$$

par

$$3\ 2\ 1\ 4\ 6\ 5,$$

soit les premiers par

$$3\ 2\ 1\ 4\ 6\ 5.$$

Cela signifie que *deux déterminants des mêmes* m² *lettres ne diffèrent pas lorsque les lignes de l'un contiennent par ordre les mêmes lettres que les colonnes de l'autre;* par exemple

$$\begin{vmatrix} a & b & c \\ d & e & f \\ g & h & i \end{vmatrix} = \begin{vmatrix} a & d & g \\ b & e & h \\ c & f & i \end{vmatrix}.$$

Un déterminant change de signe sans changer de valeur lorsqu'on échange entre elles deux lignes ou deux colonnes; par exemple

$$\begin{vmatrix} a & b & c & d \\ e & f & g & h \\ i & k & l & m \\ n & o & p & q \end{vmatrix} = - \begin{vmatrix} a & c & b & d \\ e & g & f & h \\ i & l & k & m \\ n & p & o & q \end{vmatrix} = - \begin{vmatrix} e & f & g & h \\ a & b & c & d \\ i & k & l & m \\ n & o & p & q \end{vmatrix}.$$

En effet, considérons les deux premiers de ces *déterminants;* ce sont

$$aflq \text{ et } agkq,$$

qui correspondent aux combinaisons

$$(11)(22)(33)(44) \text{ et } (11)(23)(32)(44),$$

lesquelles se déduisent l'une de l'autre par un échange entre deux seconds indices. Si on leur compare successivement un même terme quelconque

$$cfmn,$$

par exemple, qui correspond à la combinaison

$$(13)(22)(34)(41).$$

on trouvera aux différences des nombres d'inversions des parités différentes, puisque les deux termes de comparaison présentent eux-mêmes une différence impaire dans les nombres de leurs inversions. Ce terme $cfmn$ aura donc des signes contraires dans les deux *déterminants*.

On conclut de là qu'*un déterminant est identiquement nul lorsqu'il dépend d'éléments tels que deux lignes ou deux colonnes soient composées des mêmes termes pris dans le même ordre*. En effet, l'échange de ces deux lignes ou de ces deux colonnes devrait faire changer le signe du *déterminant*, et cependant ne peut produire aucun effet.

Lorsque tous les éléments d'une ligne ou d'une colonne, excepté l'un d'eux, sont nuls, le déterminant est égal en valeur absolue au produit de l'élément différent de zéro par le déterminant des éléments qui resteraient en enlevant la ligne et la colonne auxquelles appartient l'élément différent de zéro que l'on considère.

Ainsi

$$\begin{vmatrix} a & b & o & d \\ e & f & o & h \\ i & k & l & m \\ p & q & o & s \end{vmatrix} = \pm l \begin{vmatrix} a & b & d \\ e & f & h \\ p & q & s \end{vmatrix}.$$

En effet, les termes du premier *déterminant*, qui ne contiennent pas l, sont identiquement nuls.

Le signe change ou se conserve suivant que la somme des indices de l'élément différent de zéro est impaire ou paire. Dans l'exemple le signe se conserve. On trouverait au contraire

$$\begin{vmatrix} a & b & o & d \\ e & f & g & h \\ i & k & o & m \\ p & q & o & s \end{vmatrix} = -g \begin{vmatrix} a & b & d \\ i & k & m \\ p & q & s \end{vmatrix}.$$

Pour établir la règle relative au signe, il suffit d'observer que si l'élément considéré, qui est le seul différent de zéro, dans sa ligne ou sa colonne, était le premier de la première ligne et de la première colonne, tous les autres éléments de la première ligne ou de la première colonne étant nuls, le *déterminant* serait évidemment égal au produit affecté du signe + de cet élément par le *déterminant* des éléments compris dans les $m-1$ dernières lignes et les $m-1$ dernières colonnes, puisque les termes des deux membres seraient identiques. Si, en effet, l'élément considéré appartient à la $p^{\text{ième}}$ ligne et à la $q^{\text{ième}}$ colonne, pour l'amener à la tête, à la fois de la première ligne et de la première colonne, il suffira de faire avancer de p rangs d'abord la ligne qui le contient, ce qui changera p fois le signe du *déterminant*, et de faire ensuite remonter sa colonne de q rangs, ce qui changera encore q fois le signe du *déterminant*. Suivant donc que $p+q$ sera pair ou impair, le *déterminant* aura conservé son signe ou en aura changé.

Lorsque tous les éléments situés d'un même côté de la diagonale sont nuls, le déterminant se réduit à son premier terme.

Ainsi

$$\begin{vmatrix} a & b & c & d \\ o & f & g & h \\ o & o & l & m \\ o & o & o & s \end{vmatrix} = afls.$$

En effet, tout autre terme que $afls$ contient un facteur nul, car tout terme qui ne contiendra pas a devra contenir l'un des éléments nuls de la première colonne; tout terme qui ne contiendra pas a avec f devra contenir l'un des éléments nuls de la seconde colonne; tout terme qui ne contiendra pas à la fois af et l devra contenir l'élément nul de la troisième colonne.

Pour multiplier un déterminant par un nombre, on peut multiplier par ce nombre tous les éléments d'une même ligne ou d'une même colonne. Ainsi

$$p \begin{vmatrix} a & b & c \\ d & e & f \\ g & h & i \end{vmatrix} = \begin{vmatrix} a & bp & c \\ d & ep & f \\ g & hp & i \end{vmatrix}.$$

En effet, chaque terme du second membre contient un des éléments de la seconde ligne, et ne diffère de son correspondant, dans le premier membre, que par le facteur p.

On conclut de là qu'un *déterminant* change de signe, sans changer de valeur, lorsqu'on y change les signes de tous les éléments d'une même ligne ou d'une même colonne

$$\begin{vmatrix} a & b & c \\ d & e & f \\ g & h & i \end{vmatrix} = - \begin{vmatrix} a & -b & c \\ d & -e & f \\ g & -h & i \end{vmatrix} = - \begin{vmatrix} a & b & c \\ -d & -e & -f \\ g & h & i \end{vmatrix}.$$

Lorsque les éléments d'une même ligne ou d'une même colonne sont composés chacun de 2, de 3, etc., termes, le déterminant se décompose en autant d'autres déterminants formés séparément des lignes ou colonnes des parties de mêmes rangs, des éléments composés et des autres lignes ou colonnes du déterminant primitif. Ainsi

$$\begin{vmatrix} a+\alpha & b+\beta & e+\gamma \\ d & e & f \\ g & h & i \end{vmatrix} = \begin{vmatrix} a & b & c \\ d & e & f \\ g & h & i \end{vmatrix} + \begin{vmatrix} \alpha & \beta & \gamma \\ d & e & f \\ g & h & i \end{vmatrix}.$$

En effet, chaque terme du premier membre contient un élément de la première ligne et se décompose en deux termes qui se retrouvent respectivement avec leurs signes dans les deux parties du second membre.

Il en résulte que *la valeur d'un déterminant n'est pas altérée lorsqu'on ajoute aux éléments d'une ligne ou d'une colonne ceux d'une ou de plusieurs autres lignes ou colonnes, multipliés respectivement par des nombres quelconques.* Ainsi

$$\begin{vmatrix} a & b & c \\ d & e & f \\ g & h & i \end{vmatrix} = \begin{vmatrix} a & b+c & c \\ d & e+f & f \\ g & h+i & i \end{vmatrix}.$$

En effet,

$$\begin{vmatrix} a & b+c & c \\ d & e+f & f \\ g & h+i & i \end{vmatrix} = \begin{vmatrix} a & b & c \\ d & e & f \\ g & h & i \end{vmatrix} + \begin{vmatrix} a & c & c \\ d & f & f \\ g & i & i \end{vmatrix},$$

mais le dernier *déterminant* est identiquement nul.

— *Décomposition d'un déterminant en déterminants plus simples.* Chaque terme du *déterminant*

$$\begin{array}{l} a_{11}\,a_{12}\,a_{13}\dots \\ a_{21}\,a_{22}\,a_{23}\dots \\ a_{31}\,a_{32}\,a_{33}\dots \end{array}$$

contient un des éléments d'une ligne quelconque ou d'une colonne quelconque. Si donc on y groupe les termes en rapprochant les uns des autres ceux qui contiennent l'un quelconque des éléments d'une même ligne ou d'une même colonne, on pourra le mettre sous la forme d'une somme de m produits des éléments de la ligne ou de la colonne considérée par des sommes de produits d'éléments pris dans les autres lignes ou colonnes. Par exemple, si l'on considère la ligne

$$a_{k_1}\ a_{k_2}\ a_{k_3}\ a\ \dots,$$

on pourra mettre le *déterminant* sous la forme

$$a_{k_1}\,\Sigma_{k_1} + a_{k_2}\,\Sigma_{k_2} + a_{k_3}\,\Sigma_{k_3} + \dots$$

Il s'agit de savoir ce que seront les sommes $\Sigma_{k_1}, \Sigma_{k_2}, \Sigma_{k_3}, \dots$ Il suffit pour cela de remarquer que les termes qui contiennent en facteur commun a_{ki} forment précisément le *déterminant* qui se déduirait du premier en faisant nuls tous les éléments de la $k^{\text{ième}}$ ligne, excepté le $i^{\text{ième}}$; la somme Σ_{ki} est donc le *déterminant* des $(m-1)^2$ éléments qui restent, en supprimant la $k^{\text{ième}}$ ligne et la $i^{\text{ième}}$ colonne du proposé, ce *déterminant* étant pris avec le signe + ou avec le signe —, suivant que $k+i$ sera pair ou impair. Ainsi, si l'on veut ordonner par rapport aux éléments de la seconde ligne le *déterminant*

$$\begin{array}{cccc} a & b & c & d \\ e & f & g & h \\ i & k & l & m \\ n & o & p & q, \end{array}$$

on écrira

$$\begin{vmatrix} a & b & c & d \\ e & f & g & h \\ i & k & l & m \\ n & o & p & q \end{vmatrix} = -e \begin{vmatrix} b & c & d \\ k & l & m \\ o & p & q \end{vmatrix} + f \begin{vmatrix} a & c & d \\ i & l & m \\ n & p & q \end{vmatrix} - g \begin{vmatrix} a & b & d \\ i & k & m \\ n & o & p \end{vmatrix} + h \begin{vmatrix} a & b & c \\ i & k & l \\ n & o & p \end{vmatrix}.$$

— *Différentiation d'un déterminant.* Lorsque quelques-unes des lettres qui entrent dans les éléments d'un *déterminant* sont considérées comme variables, la différentielle du *déterminant* se compose d'abord, comme celle de toute fonction, de la somme de ses différentielles partielles par rapport à chacune des lettres qui y entrent; mais, de plus, la différentielle partielle par rapport à chaque lettre est évidemment une somme de *déterminants* faciles à former, d'après la règle relative au cas où tous les termes d'une même ligne ou colonne sont composés de parties. Dans ce cas, les éléments qui ne varient pas seront considérés comme croissant de quantités nulles. Ainsi

$$D_x \begin{vmatrix} ax & by & cz \\ a'x & b'y & c'z \\ a''x & b''y & c''z \end{vmatrix} = dx \begin{vmatrix} a & by & cz \\ a' & b'y & c'z \\ a'' & b''y & c''z \end{vmatrix},$$

$$D_x \begin{vmatrix} ax & by & cz \\ a'x & b'y & c'z \\ a'' & b''y & c''z \end{vmatrix} = dx \begin{vmatrix} a & by & cz \\ a' & b'y & c'z \\ o & b''y & c''z \end{vmatrix} = dx \begin{vmatrix} by & cz \\ b'y & c'z \end{vmatrix}.$$

Telles sont les propriétés les plus élémentaires, et par conséquent les plus usuelles, des *déterminants*. Nous renvoyons, pour plus de détails, aux excellents ouvrages sur la matière de MM. Brioschi et Baltzer, lesquels ont été tous deux traduits en français.

— *Applications des déterminants.* La plus importante application de la théorie des *déterminants* se rapporte naturellement à la question qui avait donné naissance à l'étude de ces expressions, nous voulons dire à la résolution d'un système d'équations du premier degré contenant un pareil nombre d'inconnues.

Considérons le système d'équations du premier degré

$$\begin{array}{l} a_{11}\,x_1 + a_{12}\,x_2 + a_{13}\,x_3 + \dots = u_1, \\ a_{21}\,x_1 + a_{22}\,x_2 + a_{23}\,x_3 + \dots = u_2, \\ a_{31}\,x_1 + a_{32}\,x_2 + a_{33}\,x_3 + \dots = u_3, \\ \dots\dots\dots\dots\dots\dots, \\ \dots\dots\dots\dots\dots\dots, \\ a_{x_1}\,x_1 + a_{x_2}\,x_2 + a_{x_3}\,x_3 + \dots = u_x. \end{array}$$

Il est facile de voir que x_p, par exemple, sera le quotient des *déterminants*

$$N = \begin{vmatrix} a_{11} & a_{12} & \dots & u_1 & \dots \\ a_{21} & a_{22} & \dots & u_2 & \\ \cdot & \cdot & \cdot & \cdot & \cdot \\ a_{p_1} & a_{p_2} & \dots & u_p & \dots \\ \cdot & \cdot & \cdot & \cdot & \cdot \end{vmatrix},$$

et

$$D = \begin{vmatrix} a_{11} & a_{12} & \dots \\ a_{21} & a_{22} & \dots \\ \cdot & \cdot & \cdot \end{vmatrix},$$

le second formé des coefficients des inconnues dans toutes les équations, et le premier des mêmes coefficients, sauf ceux de x_p qui seront remplacés par les quantités toutes connues, prises dans les mêmes équations.

En effet, si l'on multiplie respectivement les équations proposées par $\Sigma_{1p}, \Sigma_{2p}, \Sigma_{3p}, \dots$ et qu'on les ajoute, le coefficient de x_p sera

$$a_{1p}\,\Sigma_{1p} + a_{2p}\,\Sigma_{2p} + a_{3p}\,\Sigma_{3p} + \dots,$$

c'est-à-dire précisément le *déterminant* des coefficients, ou D. Le coefficient de toute autre inconnue x_q sera

$$a_{1q}\,\Sigma_{1p} + a_{2q}\,\Sigma_{2p} + a_{3q}\,\Sigma_{3p} + \dots,$$

c'est-à-dire le *déterminant* que l'on formerait de D en y remplaçant la $q^{\text{ième}}$ colonne par la $p^{\text{ième}}$; or ce *déterminant*, ayant deux colonnes formées des mêmes éléments, sera identiquement nul. Enfin, le second membre de l'équation obtenue sera

$$u_1\,\Sigma_{1p} + u_2\,\Sigma_{2p} + u_3\,\Sigma_{3p} + \dots,$$

c'est-à-dire précisément N. Il restera donc seulement

$$Dx_p = N, \quad \text{d'où } x_p = \frac{D}{N}.$$

Lorsque le *déterminant* du système des équations proposées s'annule, les inconnues prennent en général des valeurs infinies, c'est-à-dire que les équations données sont incompatibles. La contradiction disparaîtra si l'on introduit la condition

$$u_1\,\Sigma_{1p} + u_2\,\Sigma_{2p} + u_3\,\Sigma_{3p} + \dots = 0,$$

qui est vérifiée pour toutes les valeurs de p, car les rapports $\Sigma_{1p} : \Sigma_{2p} : \Sigma_{3p}$ sont indépendants de p, puisqu'on a

$$a_{1p}\,\Sigma_{1p} + a_{2p}\,\Sigma_{2p} + \dots = 0,$$

quel que soit p.

Si les quantités $u_1, u_2, \dots, u_n$ s'annulent, les inconnues s'annuleront aussi en général, mais les équations deviendront indéterminées si le *déterminant* de leurs coefficients est nul. Les rapports des inconnues entre elles seront toutefois déterminés.

— *Résultante de deux équations algébriques.* On nomme résultante de deux équations

$$f(x) = a_0 + a_1 x + a_2 x^2 + \dots + a_m x^m = 0,$$

$$\varphi(x) = b_0 + b_1 x + b_2 x^2 + \dots + b_n x^n = 0,$$

la condition qui exprime qu'elles ont une racine commune. Si l'on désigne par $\alpha_1, \alpha_2, \dots, \alpha_m$ les racines de la première équation, et par

$\beta_1, \beta_2, \ldots, \beta_n$ celles de la seconde, la résultante est évidemment

$$\pi(\alpha_i - \beta_k) = 0,$$

$\pi(\alpha_i - \beta_k)$ désignant le produit de toutes les différences des racines des deux équations. Ce produit est une fonction rationnelle et entière des coefficients des deux équations, et la théorie des *déterminants* fournit, comme on va voir, un moyen d'en former l'expression.

Le produit de toutes les différences deux à deux de *n* quantités $\alpha_1, \alpha_2, \ldots, \alpha_n$ est égal au *déterminant*

$$\begin{array}{l} 1\ \alpha_1\ \alpha_1^2 \ldots \alpha_1^{n-1}, \\ 1\ \alpha_2\ \alpha_2^2 \ldots \alpha_2^{n-1}, \\ \ldots\ldots\ldots\ldots, \\ 1\ \alpha_n\ \alpha_n^2 \ldots \alpha_n^{n-1}. \end{array}$$

En effet, ce *déterminant* est une fonction rationnelle et entière des quantités $\alpha_1, \alpha_2, \ldots, \alpha_n$ et il s'annule lorsque deux de ces quantités deviennent égales entre elles, puisque alors deux colonnes deviennent identiques. Il est donc divisible par chacune des différences considérées. D'ailleurs, le produit et le *déterminant* sont homogènes et de même degré. Le quotient du *déterminant* par le produit ne pourrait donc être que numérique; mais ce quotient est bien égal à l'unité, car le premier terme du *déterminant* se trouve sans modification dans le produit.

Jacobi a fait un très-important usage de la théorie des *déterminants* pour la transformation des intégrales multiples. M. Marie s'est servi du théorème de Jacobi pour démontrer que la valeur numérique d'une intégrale d'ordre quelconque

$$\int F dx dy dz \ldots,$$

étendue à tout un champ imaginaire défini par les conditions que les rapports des parties imaginaires de $F, x, y, z, \ldots$ soient des nombres constants, reste la même, quels que soient ces nombres constants, et forme une période de l'intégrale multiple considérée.

DÉTERMINATIF, IVE adj. (dé-tèr-mi-na-tif, i-ve — rad. *déterminer*). Gramm. Qui détermine le sens en le précisant. ‖ *Adjectif déterminatif*, Adjectif qui se joint au nom pour en préciser, pour en déterminer la signification : *Les adjectifs démonstratifs, numéraux, possessifs et indéfinis sont des adjectifs* DÉTERMINATIFS. ‖ *Complément déterminatif*, Complément qui fixe, qui précise, qui restreint la signification du nom : VOTRE *livre. Le livre* DE MON FRÈRE. *L'homme* QUE VOUS CONNAISSEZ. *Le rendez-vous* CONVENU. ‖ *Proposition complétive déterminative*, Proposition qui, dans une phrase, remplit à l'égard d'un nom ou d'un pronom le rôle de complément déternatif. La proposition complétive déterminative est indispensable à la phrase; on ne peut la supprimer sans dénaturer le sens : *Le renard* QUI DORT *ne prend pas de poules*.

— s. m. Mot déterminatif : *L'article est toujours un* DÉTERMINATIF.

— **Antonyme**. Indéfini.

— **Encycl**. Gramm. Les mots qu'on appelle *déterminatifs* en grammaire sont de véritables adjectifs, puisqu'ils sont toujours ajoutés à des substantifs; mais ils diffèrent des adjectifs ordinaires, de ceux qu'on appelle qualificatifs, en ce qu'ils expriment quelque chose qui ne se rapporte qu'à l'extension des substantifs, sans modifier en rien leur représentation ou leur compréhension, tandis que les adjectifs ordinaires ajoutent toujours quelque idée représentative à la somme de celles que les substantifs éveillent par eux-mêmes. Ainsi, le substantif *homme* éveille par lui-même toutes les idées qui constituent l'essence même de l'être représenté par ce mot, et, si l'on y ajoute l'adjectif *robuste*, la somme de ces idées se trouve augmentée, puisque ce mot éveille une idée de force qui n'est pas nécessairement comprise dans la notion *homme;* c'est pourquoi *robuste* est un adjectif qualificatif. Mais si l'on dit *deux hommes*, il est évident que le mot *deux* n'ajoute rien à la notion exprimée par le substantif *hommes*, en tant, du moins, que cette notion est représentative; il fait seulement connaître le nombre d'êtres auxquels sa représentation actuelle doit être étendue et limitée : nous devons prendre le mot *homme* dans le sens que nous lui connaissons, avec toutes ses qualités essentielles et sans lui en ajouter aucune; mais ce n'est ni un seul homme, ni trois ou un plus grand nombre, que nous devons considérer, c'est *deux* hommes. Dès lors *deux* est un *déterminatif*. L'article *le, la, les* est aussi un véritable *déterminatif;* car il est aisé de montrer qu'il n'a en réalité d'autre fonction que d'indiquer l'application du substantif suivant à la totalité des êtres auxquels il peut convenir. Quand je dis : *les hommes sont doués de raison*, cela veut dire tous les hommes; *l'homme est sujet à l'erreur* signifie aussi que tous les hommes y sont sujets; mais il y a ici un certain artifice : *homme* étant au singulier, on est obligé, pour y trouver la totalité, de prendre le mot dans un sens tel qu'il ne puisse s'appliquer qu'à un seul être, c'est-à-dire dans le sens d'espèce.

On a coutume de dire que l'article indique la détermination du substantif, et l'on donne ordinairement comme exemples des phrases du genre de celle-ci : *l'homme dont vous parlez m'est bien connu*. Il est certain qu'on voit bien ici qu'il s'agit d'un homme parfaitement déterminé, c'est-à-dire bien distinct de tout autre homme; mais à quoi tient cette distinction, cette parfaite détermination? Il ne faut pas s'y tromper, elle tient uniquement à ce que vous parlez d'un seul homme, et à ce que, par conséquent, l'expression *l'homme dont vous parlez* s'applique réellement à la totalité de ceux auxquels elle peut convenir. Si vous me parliez de plusieurs hommes et si, moi, je voulais désigner un seul de ces hommes, je ne devrais plus dire *l'homme dont vous parlez*, mais *un des hommes dont vous parlez*. Cependant, il faut reconnaître que si l'article marque toujours l'extension totale du substantif, il ne marque cette totalité qu'autant qu'elle est nécessaire pour y produire la détermination; et si l'on voulait insister d'une manière spéciale sur cette totalité, on emploierait l'adjectif *déterminatif* TOUT conjointement avec l'article : *tous les hommes sont sujets à l'erreur; tous les hommes dont vous parlez*, etc.

L'adjectif démonstratif *ce, cet, cette, ces* est aussi un *déterminatif*, non pas parce que l'idée seule de *monstration* qu'il exprime suffit pour rendre le sens déterminé, mais parce que cet adjectif renferme en réalité l'article dans sa signification. Si j'ai devant les yeux six chevaux, je puis, tout en les montrant tous les six, vouloir n'en désigner qu'un seul; alors je ne dirai pas *ce cheval*, je dirai *l'un de ces chevaux*. Toutes les fois que, parlant avec justesse, je dirai *ce cheval*, c'est qu'en réalité je ne montrerai qu'un seul cheval, et alors le substantif, bien qu'étant au singulier, représentera la totalité des êtres auxquels il peut convenir, d'où il résulte que j'aurai le droit de dire, avec l'article, *le cheval que je montre*, ou plus simplement *ce cheval;* car *ce* est équivalent à *le... que je montre*.

Les adjectifs possessifs peuvent donner lieu à une observation analogue : ce sont des *déterminatifs*, non parce que l'idée de possession suffit pour déterminer par elle-même, mais parce que, à l'idée de possession, ils joignent toujours celle de totalité, ce qui revient à dire qu'ils renferment dans leur signification la valeur de l'article. *Mon chapeau* ne signifie pas seulement *chapeau qui est à moi*, mais bien *le chapeau qui est à moi*, et cela suppose toujours que, dans les circonstances où je me trouve, il n'existe qu'un seul chapeau possédé visiblement par moi; si j'avais là, en présence, trois chapeaux à moi appartenant et si je n'en voulais désigner qu'un, je ne dirais pas *mon chapeau*, je dirais *l'un de mes chapeaux;* au moins est-ce ainsi que tout le monde s'exprime quand *chapeau* est employé comme sujet ou comme complément.

On devrait peut-être faire une exception pour le cas où le substantif auquel est joint le possessif remplit le rôle d'attribut; ainsi il est permis de douter que *mon* soit un véritable *déterminatif* quand, répondant à la question *Quel est ce monsieur?* je dis : *C'est mon ami;* car il est évident que je puis avoir d'autres amis et que je veux seulement parler ici d'un *mien* ami.

On comprend encore parmi les *déterminatifs* deux autres classes d'adjectifs qu'on appelle habituellement *indéfinis* et *numéraux*. C'est un abus, puisque ces mots n'expriment point la détermination, et puisque même quelques-uns expriment l'indétermination. Les adjectifs numéraux, comme nous l'avons déjà vu, diffèrent des adjectifs qualificatifs en ce qu'ils marquent l'extension du substantif sans rien indiquer qui se rapporte à sa signification même, c'est-à-dire à sa compréhension représentative. Il n'y a qu'une seule manière de justifier la dénomination de *déterminatif* qu'on leur donne, c'est de dire que, s'ils ne déterminent pas dans le sens de distinction nette et précise des choses ou des êtres, ils déterminent au moins nettement l'étendue ou le nombre des choses désignées, bien que d'autres choses puissent être confondues avec elles.

Ainsi, quand je dis *douze chevaux*, je ne marque certainement en aucune façon à quel signe ces chevaux peuvent être distingués de tous les autres; mais je fais connaître avec précision le nombre des animaux.

Quant aux adjectifs indéfinis, il semble que plusieurs d'entre eux ne puissent être appelés *déterminatifs* qu'avec une contradiction manifeste, non-seulement dans les termes, mais encore dans les idées. Ce qu'il y a de vrai, c'est que plusieurs de ces mots, n'exprimant rien qui se rapporte à la compréhension représentative des substantifs, doivent nécessairement être distingués des adjectifs qualificatifs, et c'est pour cela évidemment qu'on les a rangés parmi les *déterminatifs;* mais une logique rigoureuse aurait exigé qu'on créât une dénomination spéciale. D'ailleurs, quelques-uns des mots que les grammairiens rangent parmi les adjectifs indéfinis sont de véritables qualificatifs : il est impossible, par exemple, de ne pas sentir que *tel* et *quelconque* sont souvent pris dans un sens réellement qualificatif; comme lorsqu'on dit : *un tel événement me confond; une arme quelconque*. Quels que soient les progrès réalisés depuis un demi-siècle par la science grammaticale, on voit qu'il lui en reste encore à faire, et qu'elle n'a pas encore su se créer une terminologie, une langue spéciale parfaitement rationnelle.

Quelques grammairiens, parmi lesquels nous citerons M. Egger, donnent aux adjectifs *déterminatifs* le nom d'adjectifs circonstanciels, parce qu'ils expriment non, comme les adjectifs qualificatifs, une qualité essentielle de la personne ou de la chose dont on parle, mais un accident, une circonstance particulière, et ils réservent le nom de *déterminatifs* pour les indéfinis *autre, nul, aucun*, dont le propre est précisément de ne rien déterminer du tout.

La langue grecque et la langue latine avaient un plus grand nombre de *déterminatifs* ou de circonstanciels que la langue française. *Premier, second*, etc. venant de *primarius, secundus*, etc., répondent au grec *prôtos, deuteros*, mais nous n'avons pas de mots pour traduire *deuteraios, tritaios* dans le sens de : *qui vient le deuxième jour* ou *le troisième jour*, etc. En ce genre d'expressions, le style poétique peut se permettre chez les Latins des licences que notre langue ne tolère pas. *Nocturne* ne peut s'appliquer chez nous aux personnes, comme *nocturnus*, dans cette phrase de Virgile :

Nec gregibus (lupus) nocturnus *obambulat*.

Nous sommes obligés de traduire ici *nocturnus* par une locution adverbiale, *pendant la nuit*, ce qui est moins bref et moins poétique.

DÉTERMINATION s. f. (dé-tèr-mi-na-si-on — lat. *determinatio;* du préf. *de*, et de *terminus*, terme). Action de déterminer, de préciser : *La* DÉTERMINATION *de la position exacte d'un astre. La* DÉTERMINATION *d'une date historique. Toute* DÉTERMINATION, *pour être vraie, doit être donnée empiriquement. En effet, qui dit* DÉTERMINATION *dit rapport, conditionnalité, expérience*. (Proudh.) *L'histoire des sociétés n'est plus pour nous qu'une longue* DÉTERMINATION *de l'idée de Dieu, une révélation progressive de la destinée de l'homme*. (Proudh.) ‖ Etat de ce qui est déterminé, précisé : *De même que l'or et l'argent, toute valeur commerciale doit arriver à une exacte et rigoureuse* DÉTERMINATION. (Proudh.) *L'indétermination du sens sous la plus entière* DÉTERMINATION *de la forme, tel est le caractère essentiel de l'art comme de la mythologie grecque*. (Renan.)

— Acte de la volonté qui choisit, qui se décide entre plusieurs partis à prendre : *Liberté, c'est choix, c'est* DÉTERMINATION *volontaire au bien ou au mal*. (La Bruy.) *La volonté est la* DÉTERMINATION *de la pensée*. (De Bonald.) *Toute* DÉTERMINATION *humaine est le résultat d'une lutte*. (J. Simon.)

— Par ext. Caractère résolu, prompt à se décider, à se déterminer : *Montrer de la* DÉTERMINATION. *La bouche serrée respire la* DÉTERMINATION *et l'énergie*. (Ampère.)

— Pathol. Tendance à prendre certain caractère ou certaine direction : *La teigne a une* DÉTERMINATION *marquée vers le cuir chevelu*.

— Mathém. Action de déterminer les inconnues d'un problème. ‖ Caractère d'un problème déterminable : *Le caractère de la* DÉTERMINATION, *c'est l'égalité du nombre des inconnues et de celui des équations*.

— Gramm. Précision du sens produit par le déterminatif : *La* DÉTERMINATION *du substantif par l'adjectif*.

— **Antonymes**. Délibération, indétermination.

DÉTERMINÉ, ÉE (dé-tèr-mi-né) part. passé du v. Déterminer. Précisé, nettement défini : *Un sens bien* DÉTERMINÉ. *La nature humaine n'a pas de mesure commune bien* DÉTERMINÉE. (J.-J. Rouss.) *Les couleurs du serpent sont aussi peu* DÉTERMINÉES *que sa marche*. (Chateaub.) *Le travail est un effort, une action appliquée à un but* DÉTERMINÉ. (J.-B. Say.) *Il est bon de se proposer quelques points de vue, et de se tracer quelques perspectives* DÉTERMINÉES. (St-Beuve.) *La prose n'a pas de rhythme* DÉTERMINÉ. (A. de Musset.) ‖ Réglé, arrêté, fixé : *Cette valeur est* DÉTERMINÉE *à six ducats*. (Pasc.)

> Je veux même avancer l'heure *déterminée*.
>
> RACINE.

> Notre sort sans retour est-il *déterminé ?*
>
> VOLTAIRE.

‖ Produit, causé : *On a vu des actions* DÉTERMINÉES *par un pur intérêt d'humanité*. (Mme Guizot.) *Quand la foi n'est pas* DÉTERMINÉE *par des raisons, elle l'est par des motifs*. (E. Scherer.)

— Fig. Décidé, résolu : *Je suis bien* DÉTERMINÉ *à n'en pas démordre*.

> A suivre mon devoir je suis *déterminé*.
>
> MOLIÈRE.

— Absol. Ferme, résolu, inébranlable : *Mourir ou vaincre, c'est ce qui fait des soldats* DÉTERMINÉS *qui ne démordent jamais*. (Boss.) *Il n'y a que les vauriens qui soient* DÉTERMINÉS. (Chamfort.)

> Le plus *déterminé* souvent frappe au hasard.
>
> ARNAULT.

‖ Qui prouve, qui montre un caractère déterminé, résolu : *Un air* DÉTERMINÉ. ‖ Complétement adonné, intrépide, comme on dit encore dans le même sens : *Un buveur* DÉTERMINÉ. *Un conquérant est un joueur* DÉTERMINÉ, *qui prend un million d'hommes pour jetons et le monde entier pour tapis*. (De Ségur.)

— Gramm. *Proposition déterminée* ou *principale*, Proposition dont un des termes est déterminé par une proposition déterminative ou secondaire.

— Mathém. *Problème déterminé*, Problème qui n'admet qu'une seule solution, par opposition aux problèmes indéterminés, qui en admettent deux ou plusieurs.

— Substantiv. Personne déterminée, résolue, décidée : *Patience; je suis un* DÉTERMINÉ; *j'ai peu de temps à vivre, je dirai la vérité*. (Volt.) ‖ Personne que rien n'arrête, qui est capable de tout : *Il ne faut pas le fâcher, c'est un* DÉTERMINÉ. (Acad.)

Antonymes. Incertain, indécis, indéterminé, irrésolu. — Vague, indéfini.

DÉTERMINÉMENT adv. (dé-tèr-mi-né-man — rad. *déterminer*). D'une façon nette, précise, déterminée : *Promettez-moi, mais* DÉTERMINÉMENT. (Boisrobert.) ‖ Sûrement, positivement, d'une façon certaine : *Est-on assez* DÉTERMINÉMENT *ostrogoth pour ne pas jouer* Jules César? (Volt.) ‖ Résolûment, d'une façon décidée : *Le cœur veut bien plus* DÉTERMINÉMENT *que l'esprit*. (Mme de Graffigny.) ‖ Hardiment, courageusement : *Il va* DÉTERMINÉMENT *au feu*.

DÉTERMINER v. a. ou tr. (dé-tèr-mi-né — lat. *determinare;* du préf. *de*, et de *terminus*, terme). Préciser, définir, fixer le caractère, les limites de : DÉTERMINER *les caractères d'une plante*. DÉTERMINER *la distance des étoiles à la terre. Descartes s'était imposé la mission de* DÉTERMINER *tout ce qui est déterminable*. (H. Martin.) *Le premier objet d'un philosophe doit être de* DÉTERMINER *exactement ses idées*. (Condill.)

— Régler, fixer, établir : *Dans les bureaux d'octroi, on se sert de l'alcoomètre pour* DÉTERMINER *les droits d'entrée*. (A. Rion.)

> *Détermine* mon sort; parle, qu'on me l'annonce.
>
> GILBERT.

‖ Décider :

> Chaque peuple a ses mœurs, ses coutumes, ses lois,
> Sa seule opinion *détermine* le choix.
>
> GILBERT.

— Par ext. Occasionner, produire, former : *Un nouvel accès peut* DÉTERMINER *la mort. Les hommes habiles ne commandent pas au hasard, mais ils l'attirent, le préparent et semblent presque le* DÉTERMINER. (La Bruy.) *C'est la force de l'attention qui* DÉTERMINE *presque toujours la force de la perception*. (Alibert.) *Les habitudes* DÉTERMINENT *peu à peu le caractère*. (Rigault.) *Les réactions* DÉTERMINENT *les révolutions*. (Proudh.) *Le camphre protége la chasteté, mais ne* DÉTERMINE *pas l'impuissance*. (Raspail.) *La sensibilité ou l'ardeur du sang* DÉTERMINE *l'énergie des passions*. (Laténa.) ‖ Conduire à l'exécution de : *L'intelligence* DÉTERMINE *les actes, l'amour les sollicite*. (Lamenn.)

— Par anal. Inspirer une détermination, une résolution : *Messieurs, je vous conjure de* DÉTERMINER *mon esprit*. (Mol.) *Avant de* DÉTERMINER *l'intelligence au suicide, il faut l'avoir domptée*. (B. Const.) ‖ Régler le mouvement de, donner l'impulsion à : *On ignore ce qui* DÉTERMINE *les diverses parties des corps organisés à affecter dans leur développement certaines formes spéciales*.

— Gramm. Préciser le sens de : *Les pronoms déterminatifs sont ainsi appelés parce qu'ils* DÉTERMINENT *le substantif. C'est le nom qui* DÉTERMINE *le genre et le nombre de l'article, et l'article est un véritable adjectif*. (Boissonade.)

— Manég. *Déterminer un cheval*, Le décider à avancer.

Se déterminer v. pr. Etre déterminé : *Le caractère d'un siècle peut* SE DÉTERMINER *par les idées qui ont cours dans ce siècle*. (Le P. Félix.)

— Prendre une détermination, un parti : *Comme les compilateurs ne pensent point, ils rapportent ce que les autres ont pensé, et* SE DÉTERMINENT *plutôt à recueillir beaucoup de choses que d'excellentes*. (La Bruy.) *Vous êtes dans l'âge critique où l'esprit s'ouvre à la certitude, où le cœur reçoit sa forme et son caractère, et où l'on* SE DÉTERMINE *pour toute la vie, soit au bien, soit au mal*. (J.-J. Rouss.) *La liberté n'est que la faculté que possède le moi de* SE DÉTERMINER *par lui-même*. (E. Scherer.)

DÉTERMINISME s. m. (dé-tèr-mi-ni-sme — rad. *déterminer*). Philos. Système philosophique qui nie l'influence personnelle sur la détermination, et l'attribue tout entière à la force des motifs : *Qu'est-ce que le* DÉTERMINISME? *Une idée brutale qui place dans les choses le principe de nos déterminations, et fait ainsi de l'être pensant le bilboquet de la matière*. (Proudh.)

— **Encycl**. *Déterminisme* est le nom qu'on donne, en philosophie, à la doctrine qui considère les actes de la volonté comme déterminés par des causes autres que la volonté elle-même. L'*indéterminisme* est le système opposé à celui-là. L'opposition n'est pourtant pas aussi simple qu'elle semble l'être au premier abord : il ne s'agit pas seulement de savoir si les actes de la volonté sont déterminés ou non, mais s'ils le sont par la volonté elle-même ou par d'autres causes; et ensuite, si c'est par d'autres causes, quelles sont ces causes; si c'est par la volonté, est-ce indépendamment de tout motif, ou sous l'influence

de certains motifs, et lesquels? En d'autres termes, la volonté est-elle libre? Si elle l'est, est-ce d'une liberté purement arbitraire, dite d'indifférence, ou d'une liberté conforme à des motifs qui la dirigent?

On se fonde, contre l'indéterminisme, sur le principe de causalité. Les actes de la volonté, étant des faits, ne peuvent être sans des causes qui les déterminent. Sans doute, mais la question n'est pas là : ils sont causés, déterminés par conséquent, nul ne le nie; mais les partisans du libre arbitre soutiennent que c'est la volonté qui les cause. Ils prétendent que la volonté est la cause unique, entière, absolue de ses actes, ne produisant pas seulement, mais créant ses volitions, se déterminant elle-même par elle-même; et ils nomment liberté ce pouvoir qu'elle a, suivant eux, de se déterminer elle-même à une action avec la conscience qu'elle pourrait se déterminer à une autre. Plusieurs ajoutent que, si elle est seule cause efficiente de ses propres déterminations, elle ne les produit pas néanmoins d'une manière arbitraire, mais d'après des motifs auxquels elle se conforme ; le royaume du libre arbitre n'est pas le royaume du hasard : c'est toujours la volonté qui prend la détermination, mais sous l'impulsion de mobiles ou le conseil de motifs qui, sans la déterminer, la font se déterminer, et sont les causes finales d'actes dont elle est la cause efficiente.

Ceux d'entre les partisans du libre arbitre qui admettent ce système se rapprochent beaucoup du *déterminisme*. La différence entre eux et les déterministes est que ceux-ci nient la liberté de la volonté, et font des motifs ou des mobiles, ou encore d'une loi préétablie de développement interne, la cause de ses déterminations : à les entendre, ce n'est pas elle qui se détermine, elle est déterminée. Mais supprimer la liberté de la volonté, c'est supprimer la causalité qui est en elle, c'est la détruire. Il ne reste plus que substance et chose, non personne; activité, si l'on veut, mais qui ne mérite pas le nom de volonté : activité nécessitée et fatale. Le *déterminisme* est un système de fatalisme.

Nous ne voulons pas discuter ici le fatalisme en général, ni même faire connaître les diverses, les innombrables formes qu'il a revêtues dans l'histoire. Le *déterminisme* est une de ces formes, qui se subdivise à son tour et donne lieu à plusieurs systèmes, selon qu'on place dans un principe ou dans un autre les causes déterminantes de la volonté. Le plus grossier est celui qui ne sait mettre qu'un aveugle hasard à l'origine des actes volontaires comme à l'origine de tout. Il faut avouer que le système de la liberté d'indifférence lui ressemble fort en ce point : n'est-ce pas aussi mettre le hasard à l'origine des actes volontaires, que de les attribuer à la pure liberté d'une volonté sans motifs? Ainsi ce brutal *déterminisme* donne la main à l'indéterminisme absolu : tant il est vrai que toujours, que partout, les extrêmes se touchent!

Un autre *déterminisme*, auquel adhèrent un grand nombre de savants, est celui des écoles matérialistes. Il consiste à expliquer les volontés de l'homme par les diverses modifications de ses organes. Quiconque met l'âme dans la dépendance étroite, rigoureuse, absolue, du corps; quiconque fait de la psychologie un appendice de la physiologie et ne veut voir dans les facultés de l'esprit humain que des facultés cérébrales, est contraint par la logique de sa doctrine de souscrire à ce *déterminisme*.

Certains théologiens ont prétendu que Dieu a d'avance réglé, et par conséquent déterminé, toutes les volontés des hommes. C'est le *prédéterminisme*, conséquence de la prédestination. Ce n'est pas seulement Calvin, à la suite de saint Augustin, mais ce sont les plus orthodoxes mêmes d'entre les docteurs, qui, poussés par la doctrine de la prédestination, laquelle est de foi dans l'Église, se rattachent à ce prédéterminisme, qu'ils s'efforcent d'ailleurs de concilier avec la liberté; mais il ne semble pas qu'ils y aient réussi. Bossuet, par exemple, dans son fameux traité du *Libre arbitre*, réfutant, non sans force ni sans raison, les diverses solutions des divers docteurs catholiques, les remplace par celle-ci, dont la simplicité le frappe, et qu'il propose d'un air de triomphe : c'est que Dieu fait ce qu'il lui plaît de faire, sans nul besoin de recourir à aucun moyen; sa puissance de faire est sa volonté même : il n'y a donc pas à se demander comment il concilie avec le libre arbitre de l'homme son action qui le règle et en détermine les actes. Il n'y a pas de comment : il veut et il fait. Il veut que les volitions humaines soient libres, et néanmoins qu'elles soient divinement réglées, déterminées par lui, libres et prédéterminées, prédéterminées et libres : il le veut et le fait. Cela est parce qu'il le fait, et il le fait en le voulant : voilà le comment. Il n'y en a pas d'autre. Le vouloir en Dieu n'est-il pas le faire? Il est difficile, en effet, de ne pas être frappé de la simplicité d'une solution qui consiste à supprimer une question, faute de la comprendre.

Il y a un *déterminisme*, ou un prédéterminisme, qui met la cause des déterminations de la volonté dans la règle intérieure du développement nécessaire de l'être. Chaque instant de la vie de chaque être est un moment de son développement propre, régulier, logique, fatal. La cause des volitions n'est plus en dehors de l'être spirituel, mais en dehors de sa volonté; à moins qu'on n'entende une volonté soumise à une loi fixe qui en nécessite d'avance tous les actes, une volonté non libre. C'est le *déterminisme* des systèmes panthéistiques. Il appartient aussi à d'autres systèmes, parmi lesquels celui de Leibnitz tient une place éminente. Il conçoit l'univers comme un vaste ensemble composé de *monades*, substances distinctes les unes des autres et de Dieu (ce n'est donc pas le panthéisme), et si bien distinctes, qu'elles sont indépendantes au point d'être étrangères les unes aux autres. Point d'actions réciproques, nulle solidarité : ce sont des virtualités, dont une activité tout interne produit, en les développant, les diverses manifestations. Chacune se développe et se manifeste à part, sans rien recevoir du dehors ni agir sur le dehors : ce qui ne les empêche pas de correspondre entre elles, mais en vertu de leurs développements mêmes, réglés et fixés de toute éternité pour cet accord. Telle est l'*harmonie préétablie*. Tout est préétabli, les volitions comme le reste. La volonté, d'après Leibnitz, est libre, ou, pour mieux dire, la monade, la substance, l'être est libre, en tant que c'est lui qui agit, mais d'une liberté nécessitée. Que ce soit du dedans ou du dehors, qu'importe? La nécessité devient-elle liberté, pour cesser d'être extérieure? Faudra-t-il appeler liberté la nécessité interne; fatalité la nécessité externe? Non, la liberté n'est pas identique à l'action propre, et l'harmonie préétablie est un prédéterminisme, un véritable fatalisme subjectif.

Le mot *déterminisme*, dans le langage des sciences expérimentales, a une autre acception. Il exprime le principe même, ou plutôt le caractère propre de ces sciences, en tant qu'elles ont essentiellement pour objet le déterminé et le déterminable.

Il importe d'étudier ici le *déterminisme* avec le sens que lui assigne, dans le champ plus restreint de la physiologie, M. Claude Bernard, dans son récent ouvrage : *Introduction à la médecine expérimentale*. Ce livre, qui est à coup sûr un des plus remarquables de ce temps, que l'avenir considérera comme le *Novum organum* des sciences de la vie, où l'auteur a résumé ses longues méditations touchant les problèmes les plus graves de la méthodologie, où l'on tente pour la première fois de constituer la médecine en dehors de l'empirisme et de la fantaisie, cet ouvrage est dominé tout entier par la doctrine du *déterminisme* vital. Ce mot est l'expression culminante où se rejoignent toutes les conceptions systématiques de M. Cl. Bernard, ou, si l'on aime mieux, toutes ses conceptions générales, tous ses aperçus logiques. Il n'y faut pas voir un symbole d'école, M. Claude Bernard n'est d'aucune école. On va comprendre comment c'est purement et simplement à la fois là solution et la conciliation des problèmes qui divisent les écoles.

Les physiciens et les chimistes sont bien sûrs que les phénomènes inorganiques ne sauraient s'accomplir que d'une seule façon, identique à elle-même et déterminée, tant que les conditions d'existence de ces phénomènes sont réunies dans un accord lui-même déterminé. Il n'en est pas de même, de l'avis de beaucoup d'auteurs, pour les phénomènes organiques, et l'on entend par ce mot les phénomènes de toute sorte qui sont de la compétence du naturaliste et du médecin. D'après ces auteurs, les fonctions vitales s'accomplissent irrégulièrement, sous l'empire de forces mystérieuses et arbitraires, inhérentes ou non à la matière. Les lois de la santé comme celles de la maladie seraient à leur gré aussi variables et aussi multiples, aussi changeantes et aussi infinies que les apparences les plus contingentes de l'organisme. Ils admettent l'éternelle régularité en physique et en chimie. Ils ne l'admettent plus en médecine, et ils diraient volontiers des phénomènes physiologiques ce que Montaigne disait de l'homme lui-même, qu'ils sont « ondoyants et divers. » M. Claude Bernard répudie absolument cette manière de voir, et y oppose la doctrine du *déterminisme*, d'après laquelle les phénomènes physiologiques apparaissent toujours identiques et conformes à une loi invariable lorsqu'ils surgissent dans un certain nombre de conditions rigoureusement déterminées. Ces conditions, simples et faciles à réaliser pour les phénomènes physico-chimiques, sont complexes, difficiles à observer et à réunir dans le cas des actes vitaux, et voilà pourquoi ces derniers semblent se modifier si arbitrairement, alors qu'un de leurs facteurs inconnus est la cause positive du dérangement. Connaître le nombre et le rôle de tous les facteurs organiques, tel est le point de départ du *déterminisme*, et son point d'arrivée est que l'harmonie la plus rigoureuse est aussi la loi des choses de la vie.

Le mot *exception* est rayé depuis longtemps du vocabulaire des sciences physico-chimiques. Le principe du *déterminisme* le raye également de celui des sciences physiologiques. Une exception serait une suspension ou une contradiction de la loi scientifique. Or cette loi déterminée n'en serait plus une si un seul instant les phénomènes pouvaient lui échapper, ou, ce qui serait bien pire, lui infliger un démenti. On entend souvent les médecins employer les mots : « le plus souvent, le plus généralement, » etc., ou bien encore s'exprimer numériquement et dire, par exemple : « six, huit fois sur dix les choses arrivent ainsi. » Si l'on envisage ces locutions comme des approximations commodes touchant l'apparition de phénomènes dont nous ignorons plus ou moins les conditions d'existence, l'emploi en est légitime. Mais bien des médecins croient véritablement qu'il existe des exceptions réelles, foncières, en désaccord intrinsèque avec certains faits observés. Ils admettent une force vitale pouvant arbitrairement empêcher que les choses se passent toujours identiquement, et les exceptions sont, pour eux, des conséquences mêmes de la libre et mystérieuse influence de cette force. Or il ne saurait en être ainsi. Ce qu'on appelle aujourd'hui une exception, un fait exceptionnel, est tout simplement un phénomène dont les conditions d'existence nous sont encore inconnues, soit tout à fait, soit en partie, et que, vu cette ignorance, nous ne pouvons jamais reproduire d'une façon sûre et déterminée. Jadis on pouvait dire que tantôt on guérissait et tantôt on ne guérissait pas la gale. Maintenant on la guérit toujours, car on s'adresse à la cause déterminée de la maladie. On pouvait dire de même que la lésion des nerfs amenait une paralysie tantôt du mouvement, tantôt du sentiment; aujourd'hui on sait exactement les circonstances qui produisent toujours une paralysie du mouvement et celles qui produisent toujours une paralysie du sentiment.

La certitude du *déterminisme* des phénomènes est l'infaillible raison de la critique expérimentale, soit qu'on en fasse usage pour soi-même, soit qu'on l'applique aux autres. En effet, un phénomène se manifestant toujours d'une façon identique, tant que les conditions de sa production sont les mêmes, le phénomène ne manquera jamais si ces conditions sont remplies, de même qu'il manquera constamment si ces conditions n'existent point. Il peut ainsi arriver, comme le remarque très-bien M. Cl. Bernard, qu'un expérimentateur, après avoir fait une expérience dans des conditions qu'il croyait déterminées, n'obtienne plus dans une nouvelle série de recherches le résultat qui s'était montré dans sa première investigation. En répétant ses expériences après avoir pris de nouvelles précautions, il peut se faire encore qu'au lieu d'en arriver de nouveau au résultat primitivement obtenu il se trouve en face d'un autre tout différent. Que faire en pareille occurrence? Croire que les faits sont indéterminés serait croire à des contradictions, et il n'y en a point dans la nature. Il faut admettre que les conditions de l'expérience qu'on croyait connues ne le sont pas. On s'imaginait avoir sous les yeux tous les facteurs du *déterminisme*, on n'en avait qu'un certain nombre. Il convient alors de chercher les autres, c'est-à-dire d'étudier davantage et de préciser les conditions expérimentales. Les faits ne s'excluent pas les uns les autres quand ils sont bien observés, pas plus qu'ils ne s'entre-détruisent. Ceux qui semblent contradictoires s'expliquent toujours par la différence des conditions au milieu desquelles ils ont surgi. Il en résulte qu'un expérimentateur ne doit jamais nier un fait qu'il a bien vu et bien observé, par le motif qu'il ne parvient pas à le retrouver, ou par cet autre, qu'il en découvre un second incompatible en apparence avec le premier.

La doctrine du *déterminisme* préconise donc la recherche des conditions de production des phénomènes, ainsi que la recherche des rapports qui unissent ces diverses conditions. Les vaines disputes relatives au vitalisme et à l'organicisme, qui représentent en médecine le spiritualisme et le matérialisme, perdent toute raison d'être devant elle, attendu que l'un et l'autre de ces systèmes dissertent sur des conditions étrangères à la conception positive des phénomènes. Ce qui est en dehors des atteintes de l'expérience, la science positive ne s'en soucie point et marche sans y penser. Les préoccupations métaphysiques la gênent, elle veut en être exempte; elle voit son salut dans l'étude de ce qui est accessible, c'est-à-dire dans l'investigation des relations des choses, et sa perte dans l'anxiété des causes premières et de l'absolu. Laissant cette anxiété au matérialisme aussi bien qu'au spiritualisme, la science positive est déterministe, et c'est par là qu'elle triomphera. Pour elle, avancer, c'est déterminer de plus en plus les faits, c'est-à-dire préciser avec une rigueur de plus en plus considérable le nombre et la nature des rapports qui les lient, et se rendre de plus en plus capable de produire les conditions qui permettent d'en découvrir les lois.

C'est surtout en médecine, la science encore aujourd'hui la plus indéterminée du monde, que le *déterminisme*, pleinement compris et sainement appliqué, est appelé à produire de nombreuses améliorations. L'art de donner les remèdes ne sera plus une affaire de fantaisie quand on connaîtra l'action réelle et infaillible d'une substance administrée dans des conditions données, quand on saura les circonstances qui influent sur l'organisme pour accroître ou diminuer sa tolérance et en quelque sorte son impressionnabilité; quand enfin on aura trouvé quels changements thérapeutiques correspondent scientifiquement à tels changements morbides. Ces problèmes seront résolus par une bonne physiologie, et la bonne physiologie se fait grâce au *déterminisme* instauré par M. Cl. Bernard.

Il y a pourtant un reproche qu'on peut faire aux déterministes : ils ont cent fois raison de rejeter le vitalisme, c'est-à-dire le spiritualisme en médecine; mais sont-ils de bonne foi quand ils soutiennent qu'ils ne sont pas matérialistes? Il est permis d'en douter. Puisque, lorsqu'ils cherchent à déterminer les conditions d'un fait quelconque, ils ne veulent tenir compte que des circonstances observables, c'est-à-dire de ce qu'ils voient et de ce qu'ils touchent, cela ne revient-il pas à dire qu'ils sont matérialistes? Voudraient-ils donc donner à entendre qu'ils ne désespèrent pas de pouvoir un jour toucher, observer, manipuler autre chose que de la matière? Ils ne veulent pas examiner si les modifications de la matière peuvent être autre chose que de simples mouvements des atomes. Mais si, par hasard, c'était autre chose, ce ne pourrait être que l'action d'un principe spirituel, et ils le savent très-bien : pourquoi donc condamnent-ils le vitalisme? En réalité, ils sont matérialistes; et s'ils n'en veulent pas convenir, on a le droit de penser que c'est là de la politique, de l'habileté, une concession faite à des préjugés contre lesquels ils n'osent pas s'élever ouvertement.

DÉTERMINISTE s. m. (dé-tèr-mi-ni-ste rad. *déterminisme*). Philos. Partisan du déterminisme : *L'opinion des* DÉTERMINISTES.

— Adjectiv. Qui est partisan du déterminisme : *Collins, Priestley sont* DÉTERMINISTES. (Proudh.) ‖ Qui appartient au déterminisme : *Les opinions* DÉTERMINISTES.

DÉTERRÉ, ÉE (dé-tè-ré) part. passé du v. Déterrer. Tiré de terre; découvert après avoir été enterré : *Des antiques nouvellement* DÉTERRÉS.

On l'eût pris pour un mort fraîchement *déterré*.
DESTOUCHES.

— s. m. Mort retiré de terre.

— *Avoir l'air d'un déterré*, Etre excessivement pâle, défait : *Quand j'allai me montrer, sortant de ma chambre, j'*AVAIS L'AIR D'UN DÉTERRÉ. (J.-J. Rouss.)

DÉTERREMENT s. m. (dé-tè-re-man — rad. *déterrer*). Action de déterrer.

DÉTERRER v. à. ou tr. (dé-tè-ré — du préf. *dé*, et de *terre*). Tirer de terre : DÉTERRER *un trésor*. DÉTERRER *un cadavre. Le renard* DÉTERRE *les lapereaux dans les garennes.* (Buff.)

— Par ext. Trouver, découvrir : *Ce fut M. Decazes qui* DÉTERRA *le maréchal Ney dans les montagnes d'Auvergne, où il s'était caché.* (Chateaub.) *Mme de Duras fit tant, qu'on* DÉTERRA *pour moi une ambassade vacante, l'ambassade de Suède.* (Chateaub.)

Elle aurait fort à faire et ses soins seraient grands,
D'avoir à *déterrer* le mérite des gens.
MOLIÈRE.

Ah! grâce au ciel, enfin je vous *déterre!*
Je vous cherche, Monsieur, depuis huit jours entiers,
Et de Paris cent fois j'ai fait tous les quartiers.
PIRON.

— **Syn. Déterrer, exhumer.** Le premier exprime simplement l'action de fouir la terre pour retirer ce qui y était caché; c'est un mot du langage ordinaire. Le second exprime la même action en y ajoutant une idée de solennité ou en la présentant comme l'exécution d'un ordre supérieur. Tous les deux se disent au figuré pour *découvrir* des choses cachées, mais *exhumer* est d'un style plus relevé, plus choisi.

DÉTERREUR s. m. (dé-tè-reur — rad. *déterrer*). Personne habile à découvrir des choses rares ou cachées : *Un grand* DÉTERREUR *de manuscrits.*

— En Angleterre, Individu qui va déterrer des cadavres pour les vendre aux chirurgiens.

DÉTERSIF, IVE adj. (dé-tèr-siff, i-ve — du lat. *detergere*, nettoyer). Méd. Propre à nettoyer, à purifier : *Une lotion* DÉTERSIVE. *Un clystère* DÉTERSIF.

— s. m. Remède détersif : *Les bains et lotions d'eaux thermales et lixivielles sont des* DÉTERSIFS. *Le nitrate d'argent, l'iode, l'acide phénique sont des* DÉTERSIFS *pour les plaies suppurantes.*

— **Encycl.** On désigne sous le nom de *détersifs* des substances médicamenteuses que l'on emploie pour nettoyer les plaies sanieuses, les ulcères languissants, afin d'enlever ou de détruire ce qui nuit à leur cicatrisation. Les anciens médecins attribuaient le retard de cette cicatrisation à la présence dans les plaies de matières impures. Aussi avaient-ils à leur disposition une foule de *détersifs*, tels que les onguents styrax, ægyptiac, l'eau phagédénique, etc. Aujourd'hui, au contraire, on ne se sert plus que d'émollients et d'adoucissants. On a reconnu, en effet, que les substances irritantes, quand on les laisse longtemps en contact avec les chairs, sont de nature à produire de graves accidents, et si l'état d'atonie d'un ulcère force à recourir à des *détersifs*, on emploie le vin aromatique, la poudre de quinquina ou bien le nitrate d'argent à très-petite dose.

DÉTERSION s. f. (dé-tèr-si-on — du lat.

detergere, *detersum*, nettoyer). Méd. Effet produit par les détersifs; action de déterger : *La* DÉTERSION *d'une plaie, des intestins.*

DÉTESTABLE adj. (dé-tè-sta-ble — lat. *detestabilis;* de *detestari*, détester). Qui mérite d'être détesté, haï : *La conscription est la loi la plus affreuse et la plus* DÉTESTABLE *pour les familles.* (Napol. Ier.) *Tout gouvernement, dans ce bas monde, est une chose* DÉTESTABLE. (Chateaub.)

Détestables flatteurs, présent le plus funeste
Que puisse faire aux rois la colère céleste!
RACINE.

— Par exagér. Excessivement mauvais : *Le temps continue d'être* DÉTESTABLE. (Mme de Sév.) *Je trouve que le style de La Calprenède est* DÉTESTABLE, *et cependant je m'y laisse prendre comme à de la glu.* (Mme de Sév.) *C'est un* DÉTESTABLE *calcul que vouloir ramener le bien par l'excès même du mal.* (Mme de Staël.) *De toutes les propriétés, la plus* DÉTESTABLE *est celle qui a pour prétexte le talent.* (Proudh.) *L'égoïsme est toujours un* DÉTESTABLE *conseiller.* (Théry.)

Qui dit froid écrivain dit *détestable* auteur.
BOILEAU.

— Syn. **Détestable, abominable, exécrable.** V. ABOMINABLE.

— **Antonymes.** Adorable, aimable, chérissable. — Excellent, exquis.

DÉTESTABLEMENT adv. (dé-tè-sta-ble-man — rad. *détestable*). D'une façon détestable : *Ce morceau est* DÉTESTABLEMENT *écrit. On m'a mandé que* Nanine *avait été jouée* DÉTESTABLEMENT. (Volt.)

DÉTESTATION s. f. (dé-tè-sta-si-on — lat. *detestatio;* de *detestari*, détester). Action de détester; sentiment de haine antipathique : *L'antimoine, duquel on ne parle plus guère ici qu'avec* DÉTESTATION, *reçut hier un vilain coup de pied chez un conseiller de la cour, nommé M. de Villemontel, dont la fille mourut, âgée de quatorze ans, d'une double dose de ce remède.* (Gui Patin.) *Le méchant prenant la vie en* DÉTESTATION *se rend de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, tout retour effectif à l'ordre.* (Kératry.)

— Mystic. Horreur religieuse pour le péché et pour les occasions du péché : *La* DÉTESTATION *des péchés. Le renoncement au monde et la* DÉTESTATION *de ses vanités sont essentiels au salut de chaque chrétien.* (Boss.)

DÉTESTÉ, ÉE (dé-tè-sté) part. passé du v. Détester. Violemment haï : *Prince* DÉTESTÉ. *Race* DÉTESTÉE. *Souvenir* DÉTESTÉ. *On ne peut rester dans les bornes de la raison sans être* DÉTESTÉ *des gens de parti, ni prendre un parti sans sortir des limites de la raison.* (Mme Necker.)

Autant que de David la race est respectée,
Autant de Jézabel la fille est *détestée.*
RACINE.

DÉTESTER v. a. ou tr. (dé-tè-sté — lat. *detestari;* du préf. *de*, et de *testari*, attester). Haïr, avoir une horreur antipathique pour : *J'*AI *toujours* DÉTESTÉ *l'ingratitude, et, si j'avais des obligations au diable, je dirais du bien de ses cornes.* (Volt.) *Les hommes qui n'ont que de l'esprit sont les rivaux humiliés des hommes de génie et les* DÉTESTENT. (Helvét.) *Le mensonge est un vice bas que tout le monde* DÉTESTE. (Grimm.) *Bonaparte* DÉTESTAIT *tout individu capable d'une opinion indépendante.* (Mme de Staël.) *Vers la fin de l'empire, tout le monde* DÉTESTAIT *le despotisme impérial.* (Chateaub.) *Les femmes ne* DÉTESTENT *nullement l'hypocrisie.* (P. Lanfrey.) *Le plus sûr moyen de se faire* DÉTESTER *en société est de contredire à tout propos.* (Boitard.) *Anges pour ceux qu'elles aiment, les femmes sont de vrais démons pour ceux qu'elles* DÉTESTENT. (E. de Neuville.) *L'homme de l'erreur ne peut que* DÉTESTER *l'homme de science.* (Ch. Bailly.) Réprouver, maudire, dire du mal de : DÉTESTER *son crime, son péché.*

— Par exagér. Avoir une grande antipathie pour : *Je* DÉTESTE *les mets sucrés. Il n'y a rien que je* DÉTESTE *comme les jeux de mots.* (J. de Maistre.) *Les bons ouvriers aiment le travail aux pièces, les paresseux le* DÉTESTENT. (Mich. Chev.)

— Absol. : *Le cœur qui* DÉTESTE *est plus près de l'affection que celui qui s'est refroidi.* (La Rochef.-Doud.)

— v. n. ou intr. Jurer, maugréer :

Le voilà qui *déteste* et jure de son mieux.
LA FONTAINE.

‖ Vieux.

Se détester v. pr. Avoir horreur de soi-même :

Je cède au repentir, mais sans en profiter,
Et je ne me connais que pour *me détester.*
CRÉBILLON.

— Réciproq. Avoir une horreur mutuelle : *Ils* SE DÉTESTENT *comme deux chiens jaloux. Des gens qui ne se sont jamais vus se battent pour des opinions et croient* SE DÉTESTER; *ils seraient bien étonnés quelquefois, en se voyant, de ne trouver aucune raison de se haïr.* (De Fontanes.)

— Syn. **Détester, abhorrer, exécrer, haïr.** V. ABHORRER.

— **Antonymes.** Adorer, aimer, chérir, raffoler de.

DETHARDING (Georges), médecin allemand, né à Stettin (Poméranie) au XVIIe siècle. Il était fils d'un médecin qui s'était occupé aussi de pharmacie et de chimie. Il exerça quelques années à Stralsund, puis devint médecin de la ville de Gustrow (1680) et du duc de Mecklembourg. Outre des observations insérées dans les *Mémoires des Curieux de la nature*, on a de lui : *Nomenclator chirurgicus* (Gustrow, 1696, in-8o).

DETHARDING (Georges), médecin allemand, fils du précédent, né à Stralsund en 1671, mort en 1747. Il visita les principales villes de l'Europe, acquit un vaste savoir, fut professeur de médecine à Rostock, puis à Copenhague (1732), et devint doyen du collége des médecins, membre de l'Académie des Curieux de la nature et conseiller de justice du roi. On a de lui un grand nombre de dissertations, d'opuscules et d'écrits divers qui prouvent, non-seulement la variété de ses connaissances, mais encore son esprit philosophique et ingénieux. Nous nous bornerons à citer : *Scrutinium commercii animæ et corporis* (Rostock, 1710); *De meritis Lutheri in artem medicinæ* (1717); *Meditatio physico-pathologico-therapeutica de morte* (1723); *De morbis a spectrorum adparitione oriundis* (1729); *De tribus impostoribus, potu theæ et caffeæ, commoda vita; de officinis domesticis* (1731), etc. — Son fils, Georges-Christophe DETHARDING, né à Rostock en 1699, mort en 1766, fut successivement professeur de médecine à Rostock et à Botzow (1760). On a de lui quarante-sept dissertations sur diverses questions de médecine, qu'il a publiées de 1722 à 1766.

DETHIER (Louis-François), patriote liégeois, né à Theux en 1762, mort vers 1836, ancien membre du conseil des Cinq-Cents et du Corps législatif. Il s'associa à la révolution liégeoise comme président de l'assemblée représentative du marquisat de Franchimont, qui réclamait déjà, en 1787, le droit de représentation pour les campagnes. Ami de Brixhe et de Bassenge, il partagea leurs dangers et leur exil. Après la réunion du pays de Liége à la France, qu'il appuya de toute son influence, il représenta ses concitoyens dans les assemblées délibérantes de la République et de l'Empire.

C'était un esprit élevé, homme de science et d'étude plutôt qu'homme d'action, mais d'un patriotisme éprouvé. Il a publié : *Des principes constitutifs des sociétés civiles en Europe et en France* (Paris, an IX); *Des révolutions récemment opérées chez les peuples compris dans les limites naturelles de la France et séparés d'elle depuis l'asservissement des Gaules* (Paris, an VII, in-8o); *Essai sur la liberté de la presse depuis* 1789 (Paris, an VII, in-8o); *Anciens volcans éteints des environs de la Kyll supérieure* (départements de l'Ourte et de la Sarre).

Membre du Congrès national belge après la révolution de 1830, M. Dethier, fidèle aux convictions de sa vie entière, vota la réunion de la Belgique à la France.

DETHMAR, chroniqueur allemand, né à Lubeck, mort vers 1395. Il appartenait à l'ordre des franciscains, et laissa un ouvrage intitulé : la *Chronique du maître d'école des frères mineurs.* Cette chronique, qui commence à l'an 1110, et qui fut continuée plus tard jusqu'à 1482, renferme des documents importants pour l'histoire de l'Europe septentrionale. Elle a été publiée pour la première fois par Grantof (Hambourg, 1829, 2 vol. in-8o).

DETI (Jean-Baptiste), cardinal italien, né à Florence en 1581, mort en 1630. Il fut un des plus singuliers produits du népotisme des pontifes romains. Parent de Clément VIII (Aldobrandini), il avait à peine dix-huit ans lorsque ce pape, sans autre motif que sa parenté, lui donna le chapeau de cardinal (1599). D'Ossat, dans une lettre du 23 mars 1599, en parle comme d'un jeune homme de belle prestance et de fort bon naturel; mais il était alors dans toute l'innocence de sa première jeunesse et loin, ce semble, de mériter encore le portrait qu'en fit plus tard le cardinal Bentivoglio, qui le peint comme un monstre de vices. « Si le cardinal Cesis était mêlé de bonnes et de mauvaises qualités, dit-il, on peut dire que Deti n'en avait que de mauvaises. C'était un pur enfantement de la fortune, auquel la vertu n'aurait pu ou voulu en rien contribuer. La mère du pape Clément était Deti, de cette famille noble de Florence qu'il avait toujours tendrement aimée. Ce Jean-Baptiste dont je parle, celui de tous les Deti qui lui touchait le plus près de parenté, n'était encore, lors de l'avénement du cardinal Hippolyte Aldobrandini au pontificat, en janvier 1592, qu'un enfant qui avait besoin d'être façonné par l'âge et par les études (il avait onze ans). Le pape voulut qu'il entrât au séminaire romain, gouverné par les jésuites, et l'y laissa jusqu'à l'âge de dix-huit ans, qu'il fut promu. Il faut donc croire, ou que le pape fut trompé par les bons rapports qu'on lui fit de Jean-Baptiste, comme d'un sujet orné de tous les talents qui pouvait lui donner de grandes espérances, ou que ce jeune homme, pour ne point préjudicier à ses propres espérances, cacha du mieux qu'il put ses défauts. Quoi qu'il en soit, le pape se laissa aller à sa tendresse et le créa cardinal dans une promotion de treize. Mais Clément VIII ne fut guère à s'en repentir, quand il vit Deti mener une vie libre, qui ensuite devint licencieuse et toujours depuis plus dissolue, et qui enfin dégénéra en de tels excès de turpitude et d'infamie, que toute la cour appelait Deti le Montino de ce temps-ci, comme le Montino aurait pu s'appeler le Deti de ce temps-là (allusion au cardinal Innocenzio del Monte, neveu adoptif du pape Jules III, promu au cardinalat à dix-sept ans, et qui avait mené une vie des plus scandaleuses). Si ce n'est qu'on pourrait dire que notre temps a été encore plus malheureux, puisqu'il a fallu que notre sacré collége eût la mortification de voir Deti succéder au décanat par droit d'ancienneté et venir en prendre possession au consistoire, porté dans les bras de ses domestiques. J'ai dit porté dans les bras, parce qu'il était estropié de la goutte et rongé de cent autres maux incurables, causés par mille excès qui l'avaient énervé dès l'âge dans lequel il aurait dû être plein de santé et de vigueur. Combien de fois ai-je ouï moi-même le pape Clément lui en faire de rudes réprimandes et le menacer des plus rigoureuses punitions et même de le priver d'une dignité si mal placée en lui! Les plus grands excès du cardinal Deti n'éclatèrent pourtant que depuis que j'eus établi ma résidence à Rome et sous les pontificats suivants. »

Tant que le pape Clément VIII vécut, Deti fit quelques efforts pour cacher ses mœurs dissolues; mais, après la mort de ce pontife, rien ne peut donner une idée du scandale de sa vie. Il tenait table ouverte, et là venaient s'asseoir des gens dissolus et perdus de vices, des bouffons et des courtisanes. Il donna pleine carrière à tous ses mauvais penchants, et il en avait de toutes sortes; si bien qu'on était à peu près perdu d'honneur quand on fréquentait sa maison. Il aimait éperdument un Français très-bien fait, nommé Daubray, qui est mort lieutenant de police à Paris. Ce jeune homme allait dîner tous les jours avec lui, mais, au bout de quelque temps, quelqu'un l'ayant informé que la maison du cardinal ne passait pas dans Rome pour une bonne école et que, s'il continuait d'y aller, les autres Français, témoins de ce commerce, pourraient en concevoir et en dire des choses dont la vraisemblance donnerait une fâcheuse opinion de sa conduite et de ses mœurs, il profita de cet avis et partit de Rome subitement, sous le prétexte que son père le rappelait près de lui.

Lors du conclave de 1604, réuni pour donner un successeur à Clément VIII, quatre cardinaux, Monopoli, Deti, Aldobrandini, autre neveu de Clément, et Pio, eurent chacun une voix, comme s'ils eussent été *papables*, pour parler comme Tallemant des Réaux. Le premier était d'âge, de mœurs et de capacité à pouvoir prétendre au pontificat; mais rien chez les trois autres ne pouvait justifier cette prétention. Deti avait à peine vingt-trois ans, et les deux autres n'en avaient pas beaucoup plus de trente. Dans ces graves circonstances, les trois jeunes cardinaux se livrèrent à des espiègleries peu canoniques. Ils allaient courant dans les corridors des cellules et frappant aux portes des vieux cardinaux pour troubler leur sommeil. Un des cardinaux que, par leur tapage, ils avaient empêché de dormir, s'en vengea seulement par une raillerie : « Nos jeunes cardinaux, dit-il, jouent la comédie en carême (on était au mois de mars); Deti fait la Nymphe, Pio le Trivelin, et San-Cesario (Aldobrandini) la servante de cabaret. » Mais le cardinal Bellarmin prit plus sérieusement la chose; il s'éleva sévèrement contre cette indécence, disant que ces trois cardinaux méritaient d'être chassés du conclave comme des libertins, et que ceux qui leur avaient donné leur voix dans le scrutin avaient péché mortellement en se faisant un jeu de la plus sérieuse affaire du monde, telle qu'était celle d'élire un successeur de saint Pierre.

Deti prit une part plus sérieuse au conclave où Urbain VIII fut nommé, et s'y montra dans une tenue plus sévère. « La grande difficulté, dit la relation de ce conclave, fut de gagner Deti, qui, ayant traité autrefois injurieusement Barberino, lorsque celui-ci était prélat, ne le voulait point pour pape. » On le gagna cependant, et Urbain, de son côté, ne voulut se souvenir de rien et pratiqua en vrai chrétien l'oubli des injures. Il ne lui témoigna aucun ressentiment du passé, et, l'ancienneté donnant à Deti des droits au décanat, ce fut Urbain qui l'en mit en possession, contre l'avis de plusieurs cardinaux, qui lui représentaient l'indignité du sujet. « Si, disait-il, j'ôtais le décanat à Deti, parent et créature de Clément VIII, je ferais plus de tort à la mémoire de ce grand pape qu'à la personne de ce cardinal; et d'ailleurs, je manquerais de reconnaissance envers Clément, à qui je dois le commencement de ma fortune. » Deti mourut peu de temps après, au milieu du mépris universel.

DÉTIARÉ, ÉE (dé-ti-a-ré) part. passé du v. Détiarer. Qui a été privé de la tiare : *Un pape* DÉTIARÉ.

DÉTIARER v. a. ou tr. (dé-ti-a-ré — du préf. *dé*, et de *tiare*). Oter la tiare à : DÉTIARER *le pape. Nous ne voulons pas vous démitrer et vous* DÉTIARER.

DÉTIGNONNÉ, ÉE (dé-ti-gno-né; *gn* mll.) part. passé du v. Détignonner. Qui a perdu son tignon (ou chignon): *Une femme* DÉTIGNONNÉE.

DÉTIGNONNER v. a. ou tr. (dé-ti-gno-né; *gn* mll. — du préf. *dé*, et de *tignon*). Arracher le tignon de : DÉTIGNONNER *une femme.*

Se détignonner v. pr. S'arracher le tignon l'une à l'autre : *Ces deux femmes* SE SONT DÉTIGNONNÉES *en se battant.*

DÉTIRÉ, ÉE (dé-ti-ré) part. passé du v. Détirer. Tiré en tous sens : *Du linge* DÉTIRÉ.

DÉTIRER v. a. ou tr. (dé-ti-ré — du préf. *dé*, et de *tirer*). Tirer pour étendre en tous sens : DÉTIRER *du linge, des rubans.* ‖ Etendre, en parlant des membres, pour les dégourdir : DÉTIRER *ses bras.*

— Fig. Amplifier : *Le prédicateur choisit son sujet; il le prépare et l'édulcore, le nourrit, le* DÉTIRE. (Cormen.) ‖ Peu usité.

Se détirer v. pr. Allonger ses membres pour les dégourdir : *On* SE DÉTIRE *lorsqu'on s'éveille.*

DÉTISÉ, ÉE (dé-ti-zé) part. passé du v. Détiser : *Un feu* DÉTISÉ.

DÉTISER v. a. ou tr. (dé-ti-zé — du préf. *dé*, et de *attiser*). Ecarter les tisons de : DÉTISER *le feu.*

— **Antonyme.** Attiser.

DÉTISSÉ, ÉE (dé-ti-sé) part. passé du v. Détisser. Défait, en parlant d'un tissu : *Une étoffe* DÉTISSÉE.

DÉTISSER v. a. ou tr. (dé-ti-sé — du préf. *dé*, et de *tisser*). Défaire, en parlant d'un objet tissé : DÉTISSER *une étoffe.*

Se détisser v. pr. Etre, devenir détissé : *Cette étoffe* SE DÉTISSE.

DÉTITRÉ, ÉE (dé-ti-tré) part. passé du v. Détitrer. Privé de son titre : *Un noble* DÉTITRÉ.

DÉTITRER v. a. ou tr. (dé-ti-tré — du préf. *dé*, et de *titre*). Priver de son titre : DÉTITRER *un noble.* ‖ Priver d'une qualité, d'une propriété : *Ce n'est là que de l'eau-de-vie* DÉTITRÉE. *Voilà de la monnaie* DÉTITRÉE.

DETMOLD, ville d'Allemagne, capitale de la principauté de Lippe-Detmold, sur la Werra, à 100 kilom. S.-O. de Hanovre, 18 kilom. N.-E. de Paderborn, près du versant oriental du Teutoburgerwald, par 51° 56′ de lat. N. et 6° 33′ de long. E.; 6,200 hab. Résidence du prince et siége des autorités administratives du duché. Gymnase Léopold; école d'industrie, petit séminaire, bibliothèque; hôpital militaire; dépôt de mendicité. Tissage de toiles; fabrique de bas de coton; tanneries, brasseries, carrières de plâtre et de marbre; marché aux chevaux. Detmold est bien bâtie et entourée de belles promenades; on y remarque le palais du prince avec de beaux jardins et des écuries parfaitement tenues. Aux environs de la ville s'élève le Grotemburg, un des plus hauts sommets du Teutoburgerwald, sur lequel une souscription allemande a érigé un monument à la mémoire d'Arminius ou Hermann, le vainqueur de Varus. A ce qu'on prétend, Detmold serait le *Teutoburgium* des vieux Germains; en 783, Charlemagne y vainquit les Saxons.

DETMOLD-LIPPE, principauté d'Allemagne. V. LIPPE-DETMOLD.

DETMOLD (Jean-Hermann), homme politique allemand, né à Hanovre en 1807, mort en 1856. Il était fils d'un médecin. Il se fit recevoir avocat à Hanovre en 1830; mais le barreau l'occupa beaucoup moins que la politique. Lorsqu'en 1836 le roi Ernest-Auguste voulut renverser la constitution hanovrienne, Detmold, qui parcourait en ce moment l'Europe, s'empressa de revenir dans son pays, fut nommé député à Minden, et se constitua, par ses discours et par ses écrits, le zélé défenseur des libertés constitutionnelles. Ses efforts furent sans résultat. Condamné en 1843 à l'emprisonnement et à une amende considérable, il se vit réduit au silence et rentra dans la vie privée jusqu'en 1848. A cette époque, le signal de la révolution, donné à Paris, mit l'Allemagne en combustion. Hermann Detmold sortit de sa retraite et rentra dans l'arène politique, lorsque son ami Stuve fut appelé à prendre la direction des affaires. Elu membre de l'Assemblée nationale constituante à Osnabruck, il se rendit à Francfort, où il fit partie de la commission chargée d'élaborer la constitution qui devait régir l'Allemagne reconstituée, et se montra hostile au projet qui fut alors présenté. Lorsque Gagern quitta le ministère, Detmold y prit le portefeuille de la justice, puis celui de l'intérieur, qu'il conserva jusqu'à l'époque où le lieutenant de l'empire donna sa démission. Detmold retourna alors en Hanovre. Nommé par le roi de ce pays ministre plénipotentiaire près de la diète, il occupa jusqu'en 1851 ce poste, dans lequel il s'efforça vainement d'amener l'adoption d'une constitution fédérale répondant aux intérêts de la grande famille germanique. Déçu dans toutes ses espérances, il passa ses dernières années dans la retraite. Hermann Detmold a publié les ouvrages suivants : *Introduction à la connaissance de l'art* (Hanovre, 1833), œuvre remarquable, qui eut un grand succès; *Dessins à la main*, *Handzeichnungen* (Brunswick, 1843), excellente brochure, pleine de verve satirique; *Faits et opinions du seigneur Piepmeir* (Francfort, 1849).

DÉTO s. m. (dé-to). Crust. Genre d'isopodes, de la tribu des cloportes, comprenant une seule espèce, qui habite l'Orient.

DÉTOCE ou **DÉTOSSE** s. f. (dé-to-se). Argot. Détresse, misère.

DÉTONANT (dé-to-nan) part. prés. du v. Détoner : *Des canons* DÉTONANT *de tous côtés.*

DÉTONANT, ANTE adj. (dé-to-nan, an-te — rad. *détoner*). Qui produit une détonation : *Poudre* DÉTONANTE. *L'ouvrier mineur qui travaille dans les houillères se trouve souvent dans les mélanges* DÉTONANTS. (Pelouze.)

DÉTONATION s. f. (dé-to-na-si-on — rad. *détoner*). Bruit produit par une explosion : *Une violente* DÉTONATION. *De légères* DÉTONATIONS. *La* DÉTONATION *des bouches à feu sous des casemates voûtées a infiniment plus de vivacité.* (Percy.)

— Fig. Explosion soudaine de passions : *Il y a des mélanges d'opinions qui occasionnent la* DÉTONATION. (Boiste.)

— **Encycl.** On donne le nom de *détonation* à un bruit plus ou moins fort résultant instantanément d'une réaction chimique subite entre les parties d'un composé, réaction qui les transforme en gaz ou en vapeur occupant beaucoup plus de place que le composé primitif. La violence des *détonations* provient du plus ou moins grand obstacle au développement de ce gaz. Les différentes sortes de poudres fulminantes détonent avec une extrême violence. La poudre à canon, au contraire, dont l'inflammation n'est pas instantanée, ne détone pas. V. EXPLOSION.

DÉTONER v. n. ou intr. (dé-to-né — du préf. *dé*, et de *tonner*). Produire une détonation : *Les fougasses* DÉTONENT *d'une manière sourde.* (Percy.)

— Fig. Produire une soudaine explosion de passions : *Il est dangereux d'éteindre le flambeau de la vérité dans les larmes et dans le sang : il petille,* DÉTONE *et cause d'affreuses conflagrations.* (Boiste.)

DÉTONNANT (dé-to-nan) part. prés. du v. Détonner :

. . . Un des conviés, d'un ton mélancolique,
Lamentant tristement une chanson bachique,
Tous nos sots à la fois, ravis de l'écouter,
Détonnant de concert, se mettent à chanter.
BOILEAU.

DÉTONNELÉ, ÉE (dé-to-ne-lé) part. passé du v. Détonneler. Oté du tonneau : *Du vin* DÉTONNELÉ.

DÉTONNELER v. a. ou tr. (dé-to-ne-lé — du préf. *dé*, et de *tonneau*). Tirer du tonneau, transvaser, en parlant d'un liquide contenu dans un tonneau : DÉTONNELER *de la bière.*

DÉTONNER v. n. ou intr. (dé-to-né — du préf. *dé*, et de *ton*). Chanter hors du ton, sortir du ton en chantant : *Il y a des musiciens qui ne* DÉTONNENT *jamais.* (J.-J. Rouss.)

. . . Je ne vois pas, moi, sinon que je *détonne*,
Quel grand mal je commets, lorsque dans le saint lieu
Je chante à plein gosier les louanges de Dieu.
C. DELAVIGNE.

‖ Jouer faux d'un instrument :

Plus d'un ménétrier, debout sur son tonneau,
Sur son archet aigu fait *détonner* Rameau.
LEMIÈRE.

— Produire un contraste désagréable : *Est-ce au moment où le critique élève la voix pour parler de haut, qu'il lui est permis de* DÉTONNER? (Ste-Beuve.) *Le grand signe qu'on tient le vrai est d'avoir réussi à combiner les textes d'une façon qui constitue un récit logique, vraisemblable, où rien ne* DÉTONNE. (Renan.)

— v. a. ou tr. Chanter hors du ton : *Ils passent les nuits à* DÉTONNER *quelques chansons obscènes.* (Vauven.) *Sa voix rauque s'était cassée, dans les premiers jours de* 1830, *à* DÉTONNER *la* Marseillaise. (G. Sand.)

— **Encycl.** Mus. *Détonner*, c'est sortir du ton d'une façon quelconque, manquer l'intonation, c'est-à-dire chanter trop haut ou trop bas. Sous le coup d'une émotion violente, d'une indisposition subite, le meilleur chanteur et le plus solide peut être susceptible de *détonner*, tout en chantant relativement juste, et saisir si mal un son que, entraîné dans une modulation tout à fait étrangère, il lui soit impossible de rentrer dans le ton normal. On se rendra compte de ce fait en supposant que le virtuose, ayant un saut de tierce à faire, effectue un saut de sixte sur une note donnée et continue ensuite la mélodie telle qu'elle est écrite ; il se trouvera alors de trois degrés au-dessus du ton des instruments accompagnants et sera dans l'impossibilité de continuer son morceau. Mais si le cas est exceptionnel pour des chanteurs exercés, il est des gens qui ne peuvent pas chanter huit mesures de suite sans *détonner*, en altérant successivement tel ou tel intervalle, et qui ne pourraient même faire une gamme diatonique passable. C'est là, généralement, plutôt un défaut de l'organe vocal que de l'oreille même. Si la voix est vacillante ou la poitrine faible, il arrive qu'on ne donne pas assez de souffle pour élever le son jusqu'à son degré précis et que l'on reste en deçà ; si, au contraire, dans la crainte de ne pas atteindre ce même son, on pousse l'air avec trop de force, le but est dépassé et la note donnée est trop haute. Ce qui prouve bien que c'est là le plus souvent, ainsi que nous venons de le dire, un simple défaut vocal, c'est qu'on voit d'excellents instrumentistes, des virtuoses de premier ordre, qui jouent parfaitement juste, que l'audition de la moindre note fausse ferait crier, et qui jamais n'ont pu parvenir à chanter trois notes sans sortir du ton. Il n'est même pas rare, en France surtout, de rencontrer des compositeurs fort distingués qui sont dans ce cas.

DÉTOPNEUMONE s. m. (dé-to-pneu-mo-ne — du gr. *detos*, attache ; *pneumôn*, poumon). Echin. Groupe d'holothuries.

DÉTORDRE v. a. ou tr. (dé-tor-dre — du préf. *dé*, et de *tordre*. Se conjugue comme *tordre*). Défaire, en parlant d'un objet tordu : DÉTORDRE *un câble.* DÉTORDRE *du linge.*

— Fig. Dérouler : *Les Parques* DÉTORDENT *artificiellement notre vie.* (Montaigne.)

Se détordre v. pr. Etre, devenir détordu : *Cette ficelle* S'EST DÉTORDUE.

— Se fouler : SE DÉTORDRE *le pied, le poignet, le cou.* ‖ Vieux en ce sens.

DÉTORDU, UE (dé-tor-du) part. passé du v. Détordre. Remis en son premier état, en parlant de ce qui était tordu : *Un fil* DÉTORDU. *Du linge* DÉTORDU.

DÉTORQUÉ, ÉE (dé-tor-ké) part. passé du v. Détorquer. A qui on a donné un sens forcé : *Un texte* DÉTORQUÉ. *Une phrase* DÉTORQUÉE.

DÉTORQUER v. a. ou tr. (dé-tor-ké — lat. *detorquere ;* du préf. *de*, et de *torquere*, tordre). Expliquer, interpréter d'une manière forcée : DÉTORQUER *un texte, un passage, une phrase.* ‖ Peu usité.

DÉTORS, ORSE adj. (dé-tor, or-se — du préf. *dé*, et de *tors*). Qui n'est plus tors, qui qui est détordu : *De la soie* DÉTORSE. *Du fil* DÉTORS.

— **Homonymes.** Détords, et détord (du verbe *détordre*).

DÉTORSE s. f. (dé-tor-se — rad. *détors*). Chir. Nom qu'on donnait autrefois à l'entorse.

DÉTORSION s. f. (dé-tor-si-on — rad. *détordre*). Chir. Action de se fouler un membre ; résultat de cette action : *La* DÉTORSION *du pied, du poignet.* ‖ Vieux mot.

DÉTORTILLÉ, ÉE (dé-tor-ti-llé ; *ll* mll.). part. passé du v. Détortiller. Défait, en parlant de ce qui était tortillé : *Un ruban* DÉTORTILLÉ. *Du fil* DÉTORTILLÉ. *Des cheveux* DÉTORTILLÉS.

DÉTORTILLER v. a. ou tr. (dé-tor-ti-llé ; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *tortiller*). Défaire, en parlant d'un objet tortillé : DÉTORTILLER *du fil, des cheveux.*

Quand vous ferez les mords, avant que d'endosser,
Détortillez les nerfs jusque dans leur racine.
LESNÉ.

Se détortiller v. pr. Se défaire, en parlant d'un objet tortillé : *Un fil à plomb suspendu se tortille et* SE DÉTORTILLE *tout seul.*

DÉTORTILLONNAGE s. m. (dé-tor-ti-llona-je ; *ll* mll. — rad. *détortillonner*). Techn. Opération qui consiste, dans le travail des laines longues, à détordre les rubans ou fragments de rubans qui ont subi l'opération du tortillonnage.

DÉTORTILLONNÉ, ÉE (dé-tor-ti-llo-né ; *ll* mll.) : *Laine* DÉTORTILLONNÉE.

DÉTORTILLONNER v. a. ou tr. (dé-tor-ti-llo-né ; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *tortiller*). Techn. Détordre la laine tortillée, la soumettre à l'opération du détortillonnage.

DÉTORTILLONNEUSE s. f. (dé-tor-ti-llo-neu-ze ; *ll* mll. — rad. *détortillonner*). Techn. Machine employée dans les filatures de laine pour exécuter l'opération du détortillonnage. ‖ On l'appelle aussi MACHINE À DÉTORTILLONNER.

DÉTOSSE s. f. Argot. V. DÉTOCE.

DETOUCHE (Laurent-Didier), peintre français, né à Reims, en 1815, d'une famille de magistrats. Destiné lui-même au barreau, il fit son droit, mais renonça bientôt à la carrière d'avocat pour entrer à l'atelier de P. Delaroche. Après trois années d'études sérieuses, de 1837 à 1840, il exposa un *Saint Paul ermite*, tableau bien entendu, d'un mérite incontestable, où l'on sentait les saines traditions de l'art, traditions que le maître imposait d'ailleurs à tous ses élèves, quel que fût le tempérament de chacun. Ce *Saint Paul* appartient maintenant à la cathédrale de Reims. Un an plus tard, M. Detouche reçut une médaille d'or pour son *Supplice de Jeanne Darc.* Ce succès, sans être éclatant, lui valut néanmoins une certaine notoriété et surtout de nombreuses commandes.

Nous allons citer par ordre chronologique les morceaux les plus remarquables qu'il a produits depuis cette époque. Le *Christ en croix* et le *Martyre de sainte Eulalie*, exposés en 1845, furent justement remarqués au double point de vue de la composition et du dessin. Dans un genre un peu différent, et peut-être sous l'influence de certains tableaux de P. Delaroche, M. Detouche exposa successivement : le *Cabinet de Richelieu* (1850) ; le *Retour du cardinal de Richelieu à Paris* (1852) ; la *Disgrâce de Fouquet* (1853).

Le peintre n'est pas toujours resté dans le domaine historique et religieux ; il a plus d'une fois abordé les petits sujets de genre. C'est ainsi qu'il a donné : la *Danse aux écus*, les *Petits amateurs*, *Une imprudence*, le *Dernier vœu d'une mère*, etc.

DÉTOUCHÉ, ÉE (dé-tou-ché) part. passé du v. Détoucher : *Un navire* DÉTOUCHÉ. *Une frégate* DÉTOUCHÉE.

DÉTOUCHER v. a. ou tr. (dé-tou-ché — du préf. *dé*, et de *toucher*). Mar. Remettre à flot, en parlant d'un navire qui a touché : DÉTOUCHER *un navire.* DÉTOUCHER *une frégate.*

— Intransitiv. Se remettre à flot après avoir touché : *Nous ne pûmes réussir à* DÉTOUCHER.

Se détoucher v. pr. Etre remis ; se remettre à flot : *La frégate* SE DÉTOUCHA *sans peine.*

DÉTOUILLÉ, ÉE (dé-tou-llé ; *ll* mll.) part. passé du v. Détouiller : *Des sarments* DÉTOUILLÉS.

DÉTOUILLER v. a. ou tr. (dé-tou-llé ; *ll* mll.). Agric. Ecarter, séparer de leur souche commune, en parlant des sarments qu'on veut, après trois ans, employer à remplir les vides.

DÉTOUPÉ, ÉE (dé-tou-pé) part. passé du v. Détouper. Déboucher, en parlant d'un trou bouché avec de l'étoupe : *Orifice* DÉTOUPÉ.

— Fig. *Oreilles détoupées*, Oreilles attentives.

— Agric. *Terres détoupées*, Terres débarrassées de broussailles et d'épines.

DÉTOUPER v. a. ou tr. (dé-tou-pé — du préf. *dé*, et de *étoupe*). Déboucher, en parlant de ce qui est bouché avec de l'étoupe : DÉTOUPER *les joints des bordages.*

— Fam. *Détouper ses oreilles*, Se préparer à écouter avec grande attention : DÉTOUPEZ VOS OREILLES *et écoutez.*

— Agric. Débarrasser de broussailles et d'épines, en parlant d'une terre : DÉTOUPER *un champ.*

DÉTOUPILLONNÉ, ÉE (dé-tou-pi-llo-né ; *ll* mll.) part. passé du v. Détoupillonner : *Un oranger* DÉTOUPILLONNÉ.

DÉTOUPILLONNER v. a. ou tr. (dé-tou-pi-llo-né ; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *toupille*). Hortic. Débarrasser des toupilles ou rameaux inutiles, en parlant d'un oranger : DÉTOUPILLONNER *un oranger.*

DÉTOUR s. m. (dé-tour — du préf. *dé*, et de *tour*). Endroit qui va en tournant ; changement de direction : *Le village se montrait au* DÉTOUR *d'un promontoire.* (Chateaub.) ‖ Circuit, sinuosité : *Les* DÉTOURS *d'une rivière. S'égarer dans les* DÉTOURS *d'un souterrain.*

C'est moi, prince, c'est moi dont l'utile secours
Vous eût du labyrinthe enseigné les *détours.*
RACINE.

Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au *détour* d'une rue.
BOILEAU.

‖ Ligne sinueuse décrite dans un mouvement : *Les* DÉTOURS *du vol de l'hirondelle. Faire des* DÉTOURS *en courant, en patinant sur la glace.*

— Par ext. Voie qui s'écarte du chemin direct : *Prendre un* DÉTOUR *pour arriver. Faire un long* DÉTOUR.

— Fig. Secrets replis : *Le cœur humain est un labyrinthe dont il n'est pas aisé de démêler les tours et les* DÉTOURS.

. . . L'on voit tous les jours l'innocence aux abois
Errer dans ces *détours* d'un dédale de lois.
BOILEAU.

‖ Moyen détourné : *Chercher un* DÉTOUR *pour trouver une batterie de mots, cela est puéril.* (Fén.) *L'admiration rétrospective est un des mille* DÉTOURS *de l'envie.* (Th. Gaut.) *Nous avons tellement peur des allusions, que, pour les éviter, nous prenons des* DÉTOURS *extrêmes qui nous mènent précisément à d'autres allusions plus dangereuses.* (Mme E. de Gir.) *Ce n'est que par un* DÉTOUR *assez embarrassé qu'on réussit, dans la légende de Jésus, à le faire naître à Bethléem.* (Renan.)

Hommes francs et loyaux, méfiez-vous toujours
Des gens qui vont sous terre et par d'obscurs *détours.*
VIENNET.

— *Sans détour*, Sincèrement, nettement, sans ambages ni subterfuge : *Je vous le dis* SANS DÉTOUR.

Vos ordres *sans détour* pouvaient se faire entendre.
RACINE.

‖ *Etre sans détour*, Etre d'un caractère franc, ne savoir cacher ni farder la vérité.

— **Allus. litt. Nourri dans le sérail, j'en connais les détours,** Allusion à un vers de Racine. V. SÉRAIL.

DÉTOURNE s. f. (dé-tour-ne — rad. *détourner*). Techn. Opération par laquelle on amène du même côté toutes les têtes des aiguilles.

— Argot. *Vol à la détourne*, Vol consistant à enlever des marchandises dans un magasin, en détournant l'attention du marchand.

— **Encycl.** Argot. Ceux qui pratiquent le vol à la *détourne* ne fréquentent guère que les magasins où se porte la foule. Ils sont presque toujours par couples. Pendant que l'un d'eux distrait le commis en se faisant montrer divers objets, l'autre s'empare adroitement de ce qui est à sa portée et le cache sous son habit, puis, à un signal convenu, les deux compagnons se retirent en s'excusant de ne pouvoir rien acheter. Ce genre de vol est très-souvent pratiqué par des femmes. Les détourneuses sont, en général, vêtues avec une grande élégance, et ont à leurs robes des poches assez grandes pour contenir des pièces entières de soierie. Quelquefois même, comme on en a vu récemment un exemple, l'une d'elles est habillée en nourrice, et passe pour accompagner la mère de son nourrisson ; mais le prétendu bébé est une boîte en carton, emmaillottée avec soin. V. MITAINE.

DÉTOURNÉ, ÉE (dé-tour-né) part. passé du v. Détourner. Tourné d'un autre côté : *Il avait le visage* DÉTOURNÉ. *Comme il était* DÉTOURNÉ, *il ne put me voir venir.* ‖ Ecarté, dérangé de son chemin : *Un voyageur* DÉTOURNÉ *de sa route.* ‖ Qui s'écarte de la voie ordinaire, du chemin fréquenté : *Prendre un chemin* DÉTOURNÉ, *une rue* DÉTOURNÉE. *J'ai reçu par une voie* DÉTOURNÉE *une lettre que je n'ai pas cru d'abord être de vous.* (Volt.) ‖ Ecarté, isolé : *On cite encore des peuples sauvages qui sont athées, et on va les chercher dans quelque coin* DÉTOURNÉ *du globe.* (B. de St-P.)

Un de ces jours derniers, par des lieux *détournés*,
Je m'en allais rêvant, le manteau sur le nez.
RÉGNIER.

— Par ext. Qui est écarté de son but, de sa destination : *Les fleurs doubles sont des organes altérés et* DÉTOURNÉS *de leur but essentiel, la fructification. L'argent donné par charité et employé au luxe est* DÉTOURNÉ *de sa destination.* ‖ Faussement interprété : *Le but de ce texte a été* DÉTOURNÉ.

— Par anal. Volé, soustrait frauduleusement : *De l'argent* DÉTOURNÉ. ‖ Séduit, enlevé : *Une mineure* DÉTOURNÉE.

— Fig. Distrait, éloigné : *Les langues sont souvent* DÉTOURNÉES *de leur cours naturel par les faits extérieurs.* (Renan.) ‖ Dérangé, troublé : *Etre* DÉTOURNÉ *de ses occupations.*

Ma mère en ce devoir craint d'être *détournée.*
RACINE.

‖ Eloigné, conjuré : *Ce péril a été* DÉTOURNÉ. *L'orage a été* DÉTOURNÉ, *mais un autre nous menace.* ‖ Dissuadé : *Il n'a pu être* DÉTOURNÉ *de cette entreprise.* ‖ Indirect : *Ce n'est que par faiblesse et faute de connaître le droit chemin qu'on prend des chemins* DÉTOURNÉS, *et qu'on a recours à la ruse.* (Fén.) ‖ Déguisé : *Des reproches* DÉTOURNÉS. *Des louanges délicates et* DÉTOURNÉES.

— *Sens détourné*, Sens éloigné du sens naturel.

DÉTOURNEMENT s. m. (dé-tour-ne-man — rad. *détourner*). Action de détourner : *Leurs* DÉTOURNEMENTS *de tête et leurs cachements de visage firent dire de tous côtés cent sottises de leur conduite.* (Mol.)

— Soustraction frauduleuse, vol : *Des* DÉTOURNEMENTS *de fonds par des fonctionnaires.*

— *Détournement de mineurs*, Acte par lequel on enlève à leurs familles des jeunes gens et surtout des jeunes filles avant leur majorité dans un but de débauche.

— **Encycl.** *Détournement de mineurs.* V. MINEUR.

DÉTOURNER v. a. ou tr. (dé-tour-né — du préf. *dé*, et de *tourner*). Tourner d'un autre côté : *Le Turc professe le dogme de la fatalité et* DÉTOURNE *sa tête du cimeterre qui va le frapper.* (Mme Guizot.)

Vous *détournez* les yeux et semblez vous confondre.
RACINE.

‖ Tourner en sens contraire, défaire ce qui était tourné : DÉTOURNER *une corde roulée sur un cylindre.* ‖ Découvrir en fouillant :

Un jour un coq *détourna*
Une perle qu'il donna
Au beau premier lapidaire.
LA FONTAINE.

— Par ext. Dévier, écarter, éloigner, changer la direction de : DÉTOURNER *une voiture de sa route.* DÉTOURNER *une rivière de son cours. Que dites-vous de ces Allemands qui se laissent noyer par de petits ruisseaux qu'ils n'ont pas l'esprit de* DÉTOURNER? (Mme de Sév.)

— Ecarter de son but, de sa fin, de sa destination : DÉTOURNER *un objet de son véritable usage.* ‖ Dénaturer, en parlant du sens : DÉTOURNER *un mot de son sens propre.*

— Soustraire frauduleusement : DÉTOURNER *des papiers, des fonds.* DÉTOURNER *des livres. Les principaux citoyens* DÉTOURNAIENT *à leur profit les revenus publics.* (Montesq.)

— Engager, par séduction, à quitter la maison de ses parents : DÉTOURNER *des mineurs.*

— Fig. Donner un autre cours à : DÉTOURNER *les soupçons.* DÉTOURNER *la conversation.* DÉTOURNER *l'attention.* ‖ Distraire, écarter, éloigner : DÉTOURNER *quelqu'un de ses occupations.* DÉTOURNER *un ami d'un dessein dangereux.* DÉTOURNER *un malade d'une pensée triste. L'agitation des affaires* DÉTOURNE *l'âme de pensées plus solides.* (La Rochef.-Doud.) *Le propre de tout mysticisme est de se séparer de la science, de* DÉTOURNER *de toute étude régulière et d'attirer à la contemplation.* (V. Cousin.) *Loin que les sciences* DÉTOURNENT *de la religion, elles y conduisent.* (V. Cousin.) *Que l'ingratitude des hommes ne vous* DÉTOURNE *pas de faire du bien.* (Boitard.) *Le prêtre* DÉTOURNE *de la prière privée, qui est un moyen de se passer de lui.* (Renan.)

J'ai voulu *détourner* les enfants de la terre
Des noirs excès du temps présent.
A. BARBIER.

‖ Eloigner, conjurer, empêcher : DÉTOURNER *l'orage. Il faut céder à l'orage qu'on ne peut* DÉTOURNER. (Le Sage.) *Les couronnes attirent maintenant la foudre révolutionnaire et ne la* DÉTOURNENT *plus.* (E. de Gir.)

— *Détourner les yeux, Détourner la vue, le regard,* Refuser ou ne pas donner son attention : *On ne s'inquiète pas des gens qu'on méprise; on* EN DÉTOURNE LES YEUX ; *on les laisse pour ce qu'ils sont.* (J.-J. Rouss.) *Dieu, patient et vengeur, suspend quelquefois son bras, mais ne* DÉTOURNE *jamais* LES YEUX. (Chateaub.) ‖ *Détourner l'oreille* ou *les oreilles,* Refuser d'écouter :

Détourne, roi puissant, *détourne tes oreilles*
De tout conseil barbare et mensonger.
RACINE.

— Véner. Découvrir la retraite de : DÉTOURNER *un cerf pour le chasser le lendemain.* ‖ Absol. : *Dès que le chien aura fait plusieurs belles suites, il faudra lui apprendre à* DÉTOURNER. (V. Chapus.)

— Techn. *Détourner les aiguilles,* Les ranger de façon que les têtes soient du même côté.

— v. n. ou intr. Tourner, changer la direction de marche : *Vous n'avez qu'à suivre cette route, messieurs, et* DÉTOURNER *à main droite.* (Mol.) ‖ Vieux en ce sens.

Se détourner v. pr. Etre détourné : *Le sanglier* SE DÉTOURNE *de la même manière que le cerf.* (E. Chapus.)

— Se tourner d'un autre côté : *Elle* SE DÉTOURNA *pour ne pas le voir.*

— S'écarter de son chemin : *Il* SE DÉTOURNA *pour nous faire une visite*

Eh ! mais, quand il faudrait *se détourner* un peu,
Cent milles de chemin ne sont pour moi qu'un jeu.
C. D'HARLEVILLE.

— Fig. *Se détourner de*, Abandonner, renoncer à : *Il faudrait ne point* SE DÉTOURNER *de ce dessein. Les esprits* SE DÉTOURNAIENT *avec une sorte d'entraînement* DES *grandeurs de la guerre vers les grandeurs de la foi.* (Thiers.) ‖ S'éloigner, s'écarter de : *Que votre colère* SE DÉTOURNE DE *votre peuple.* ‖ Fuir, renoncer à la société de : *Socrate, en son temps,* SE DÉTOURNAIT DES *sophistes, des prétendus sages qui raisonnaient à perte de vue sur le principe des choses.* (Ste-Beuve.)

— **Syn. Détourner, distraire, divertir.** *Détourner* des valeurs, des papiers, c'est s'en emparer, les prendre pour s'en servir à son usage particulier; les *distraire*, c'est les séparer du reste, les mettre à part, et cela souvent dans une bonne intention; les *divertir*, c'est en changer la destination ou l'emploi. On *distrait* une personne quand on l'empêche de songer à une chose pour la faire penser à une autre; on la *divertit*, quand on l'amuse en éloignant de son esprit toute pensée sérieuse; on la *détourne* d'un dessein qu'elle avait conçu quand on l'engage à y renoncer.

— **Détourner, écarter, éloigner.** *Détourner* quelque chose, c'est s'en garantir en le dirigeant d'un autre côté; on *détourne* le cours d'une rivière. *Ecarter*, c'est mettre de côté ou repousser un peu ce qui était trop près; on *écarte* une branche qui gêne pour le passage. *Eloigner*, c'est envoyer loin, tenir à distance; on *éloigne* ce qui nuit, ce qui est dangereux, ce qu'on ne veut plus voir.

DETOURNES, nom d'une famille d'imprimeurs célèbres. V. TOURNES (de).

DÉTOURNEUR, EUSE s. (dé-tour-neur, euze — rad. *détourner*). Argot. Voleur, voleuse qui dérobe des marchandises dans l'intérieur des boutiques.

DETOURS (Hippolyte), jurisconsulte et homme politique français, né à Moissac (Tarn-et-Garonne) en 1801. Nommé en 1827 substitut du procureur du roi près le tribunal de sa ville natale, il ne crut pas devoir, à la révolution de 1830, conserver des fonctions qu'il tenait du gouvernement déchu. Il se fit inscrire comme avocat en 1837, et ne tarda pas à se signaler par une opposition incessante à l'administration. Il brigua plusieurs fois la députation, mais il échoua toujours.

Après la révolution de Février, il fut nommé représentant du peuple par les électeurs de Tarn-et-Garonne, et alla s'asseoir sur les bancs de l'extrême gauche, où il se montra toujours énergiquement opposé à la décentralisation administrative. Il vota constamment avec la Montagne contre l'état de siége, pour la liberté des clubs, contre la peine de mort, pour l'amnistie, contre les poursuites demandées contre Louis Blanc et Caussidière, etc., etc. Réélu à l'Assemblée législative, il continua à suivre la même ligne de conduite politique, fit une vive opposition au gouvernement, signa la demande de mise en accusation du président et de ses ministres, ainsi que le manifeste de la Montagne à l'occasion de l'expédition de Rome, protesta contre le coup d'Etat du 2 décembre, et ne fut pourtant l'objet d'aucune mesure particulière. Il se retira à Moissac, où il a repris ses fonctions d'avocat.

DÉTRACTÉ, ÉE (dé-tra-kté) part. passé du v. Détracter : *Un innocent* DÉTRACTÉ.

DÉTRACTER v. a. ou tr. (dé-tra-kté — du lat. *detrahere;* du préf. *de*, et de *trahere*, tirer, extraire, pour signifier diminuer, amoindrir). Déprécier injustement, rabaisser le mérite de : DÉTRACTER *le caractère d'un honnête homme.* ‖ Vieux mot.

— Absol. Se livrer à la détraction :

Je crois qu'à *détracter* votre langue s'exerce.
HAUTEROCHE.

Se détracter v. pr. Rabaisser son propre mérite.

— Réciproq. Dire injustement du mal l'un de l'autre.

DÉTRACTEUR s. m. (dé-tra-kteur — rad. *détracter*). Personne qui cherche à rabaisser le mérite d'autrui : *La langue du* DÉTRACTEUR *est un feu dévorant qui exerce sa fureur sur le sacré comme sur le profane.* (Mass.) *Les institutions les plus sages ont trouvé des* DÉTRACTEURS. (Chateaub.) *Le temps où nous vivons ne manque pas de* DÉTRACTEURS. (Dupin.) *Les adversaires de la liberté sont condamnés à se faire les* DÉTRACTEURS *de la patrie.* (Ch. de Rémusat.)

Je ne puis estimer ces dangereux auteurs,
Qui, de l'honneur, en vers infâmes *détracteurs*,
Trahissant la vertu sur un papier coupable,
Aux yeux de leur lecteur rendent le vice aimable.
BOILEAU.

— Adjectiv. : *Il y a un esprit* DÉTRACTEUR *qui se refuse d'admirer, et qui blâme même ce que les autres admirent.* (J. de Maistre.)

Ne t'abaisse pas pour entendre
Ces bourdonnements *détracteurs*.
LAMARTINE.

— **Antonymes.** Partisan, prôneur.

DÉTRACTION s. f. (dé-tra-ksi-on — lat. *detractio;* du préf. *de*, et de *trahere*, tirer, extraire). Dépréciation injuste du mérite d'autrui : *La curiosité est la source la plus profonde des* DÉTRACTIONS. (Fén.) ‖ On dit rarement DÉTRACTATION, et plus rarement encore DÉTRECTATION.

— Jurispr. *Droit de détraction*, Droit qu'avait autrefois le souverain de distraire à son profit une partie des successions qu'il permettait aux étrangers de recueillir dans ses Etats : *Le* DROIT DE DÉTRACTION *a été aboli en* 1819.

DÉTRANCANER v. a. ou tr. (dé-tran-ka-né). Techn. A Lyon, Dévider la soie qui est sur roquet, et dont on n'a plus besoin.

DÉTRANCHÉ, ÉE adj. (dé-tran-ché — du préf. *dé*, et de *tranché*). Blas. Se dit d'un écu dans lequel une ligne en bande, au lieu de partir de l'angle dextre, part du bord supérieur ou du côté dextre.

DÉTRANGÉ, ÉE (dé-tran-jé) part. passé du v. Détranger : *Des mulots* DÉTRANGÉS.

DÉTRANGER v. a. ou tr. (de-tran-jé — Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Nous détrangeons. Nous détrangeâmes*). Hortic. Chasser, en parlant des petits animaux qui infestent les cultures.

DÉTRANSPOSÉ, ÉE (dé-tran-spo-zé) part. passé du v. Détransposer : *Des pages* DÉTRANSPOSÉES.

DÉTRANSPOSER v. a. ou tr. (dé-tran-spo-zé — du préf. *dé*, et de *transposer*). Typogr. Remettre à sa place ce qui avait été transposé : DÉTRANSPOSER *un passage.*

Se détransposer v. pr. Etre détransposé : *Cette ligne ne peut plus* SE DÉTRANSPOSER, *la page est clichée.*

DÉTRANSPOSITION s. f. (dé-tran-spo-zi-si-on — rad. *détransposer*). Typogr. Action de détransposer.

DÉTRAPÉ, ÉE (dé-tra-pé) part. passé du v. Détraper : *Etre* DÉTRAPÉ *de tous visiteurs.*

DÉTRAPER v. a. ou tr. (dé-tra-pé — du préf. *dé*, et de *attraper*). Débarrasser, séparer, éloigner : *La fortune me* DÉTRAPERA *de bien des gens que je n'aime point.* (Bussy-Rab.) ‖ Vieux mot.

DÉTRAQUÉ, ÉE (dé-tra-ké) part. passé du v. Détraquer. Dérangé, troublé dans son fonctionnement régulier : *Une pendule, une montre* DÉTRAQUÉE. *Les frottements sont si considérables dans les grandes machines, qu'elles sont presque toujours* DÉTRAQUÉES. (Volt.) ‖ Bizarre, irrégulier dans ses évolutions : *Il fait un temps entièrement* DÉTRAQUÉ. (Mme de Sév.)

— Fig. Dérangé, dévié de ses habitudes régulières ou de ses aptitudes ordinaires : *Un esprit, un cerveau* DÉTRAQUÉ.

— Manég. Qui a perdu ses allures : *Un cheval* DÉTRAQUÉ.

DÉTRAQUEMENT s. m. (dé-tra-ke-man — rad. *détraquer*). Dérangement d'un objet qui se détraque; état d'un objet détraqué : *Le* DÉTRAQUEMENT *d'une horloge.*

— Fig. Trouble apporté dans la marche régulière ou habituelle : *J'ai des étourdissements et un affaiblissement de tête qui m'annoncent le* DÉTRAQUEMENT *de la machine.* (D'Alemb.)

DÉTRAQUER v. a. ou tr. (dé-tra-ké — du préf. *dé*, et de *trace;* proprement détourner de sa voie). Troubler le fonctionnement régulier de : DÉTRAQUER *une machine, une montre, une serrure. Je vous avoue que j'avais été un peu fâché pour le duc de Bourgogne qu'il se fût amusé à* DÉTRAQUER *une montre avant la bataille d'Oudenarde.* (Volt.)

— Fig. Déranger, faire dévier de ses habitudes régulières ou de ses aptitudes ordinaires : *Le travail* A DÉTRAQUÉ *son esprit.*

— Manége. Déranger de ses bonnes allures : *Un mauvais cavalier* DÉTRAQUE *le meilleur cheval.*

— Chass. *Détraquer un piége*, Le détendre.

Se détraquer v. pr. Etre, devenir détraqué : *Ce cheval* SE DÉTRAQUE. *Cette machine* S'EST DÉTRAQUÉE.

— Fig. Etre dévié de ses habitudes régulières ou de ses aptitudes ordinaires : *Son cerveau* S'EST DÉTRAQUÉ. *Me faire enfermer! voilà la machine qui* SE DÉTRAQUE ; *çà, çà, changeons de propos.* (Regnard.) ‖ Perdre l'esprit, avoir des accès de folie : *Sa chanson a la vertu de me remettre l'esprit quand je* ME DÉTRAQUE. (G. Sand.)

— Avec suppression du pronom réfléchi : *Ayant fait entrer un peu de physiologie dans mes lectures, je m'étais mis à étudier l'anatomie, et, passant en revue la multitude et le jeu des pièces qui composaient ma machine, je m'attendais à sentir* DÉTRAQUER *tout cela vingt fois par jour.* (J.-J. Rouss.)

DÉTRECTATION s. f. (dé-trè-kta-si-on — lat. *detrectatio*, même sens). V. DÉTRACTION.

DÉTREMPE s. f. (dé-tran-pe — rad. *détremper*). Peint. Couleur à l'eau, à la colle, au blanc d'œuf, qui ne contient ni graisse, ni résine, ni chaux : *La peinture en* DÉTREMPE. ‖ Ouvrage exécuté avec des couleurs de ce genre : *Les* DÉTREMPES *ne se conservent que dans des lieux tout à fait à l'abri des injures de l'air.* ‖ Procédé de la peinture en détrempe : *La* DÉTREMPE *a été longtemps toute la peinture.*

— Fam. *Personne en détrempe*, Personne de très-médiocre valeur : *Ce fut une espèce de* PERSONNAGE EN DÉTREMPE. (St-Sim.) ‖ *Ressemblance en détrempe*, Ressemblance légère : *Je lui trouvais une* RESSEMBLANCE EN DÉTREMPE *qui ne le brouillait pas avec moi.* (Mme de Sév.) ‖ *Œuvre en détrempe*, Œuvre littéraire banale, sans portée, peu colorée : *Le poëme de Le Noble, intitulé les* Noyers, *c'est proprement le* Lutrin EN DÉTREMPE. (La Monnoye.) ‖ *Mariage en détrempe*, Mariage simulé, union extralégale, déguisée sous une apparence de mariage : *Ils poussèrent Mariette et Philippe à faire un* MARIAGE EN DÉTREMPE. (Balz.) ‖ *Peindre en détrempe*, Manquer de vigueur, n'avoir pas de durée :

Les amants, je dis ceux de la meilleure trempe,
Ne durent que fort peu d'instants;
Les ennemis sont plus constants :
La haine *peint* à l'huile, et l'amour *en détrempe*.
***

— **Encycl.** *Peinture en détrempe.* La peinture en *détrempe* (en italien *tempera*), qu'on appelle encore peinture à la colle, parce que, dans cette espèce de procédé, on détrempe avec de la colle liquide les couleurs broyées d'abord à l'eau simple, est le genre de peinture dont il a été fait peut-être le plus anciennement usage. Les Egyptiens, les Etrusques s'en servirent pour peindre leurs hypogées; les premiers surent, par des procédés particuliers, donner aux ouvrages ainsi exécutés une consistance extraordinaire. Au moyen âge, avant l'invention de la peinture à l'huile, les artistes, principalement ceux d'Italie, ont exécuté à la *détrempe* quelques-uns de leurs plus beaux ouvrages : c'est à la *détrempe* que Cimabué, Giotto, Fra Angelico, Mantegna, le Pérugin ont peint la plupart de leurs tableaux portatifs, la fresque étant réservée par eux pour les peintures sur muraille. A la vérité, ces maîtres ont rarement employé la *détrempe* pure; ils ont souvent mélangé de la cire à leurs couleurs ou les ont détrempées dans du jaune d'œuf délayé dans un peu de vinaigre et mêlé à du lait de figuier. Il existe, d'ailleurs, plusieurs méthodes pour peindre en *détrempe*. Ce genre de peinture s'exécute sur les murs, le bois, la toile, le papier, le vélin.

Lorsqu'on veut peindre sur des murs neufs, il faut attendre qu'ils soient bien secs; s'il s'agit de vieux murs, on les gratte préalablement avec beaucoup de soin, on enlève la poussière avec un balai de crin et on lave avec de l'eau de chaux très-vive. Quand les murs sont secs, on les revêt d'un enduit de plâtre le plus uni possible; on laisse bien sécher cet enduit et on donne ensuite une ou même deux couches de colle bien chaude et plus forte que s'il s'agissait de détremper les couleurs. Quand cet encollage est sec, on le racle pour le rendre bien uni et l'on peint par-dessus. Lorsqu'on veut peindre sur bois, il faut donner aussi au panneau deux couches de colle. Pour la peinture en *détrempe* sur toile, Félibien recommandait de choisir de la toile vieille, demi-usée et bien unie; mais on peut employer indifféremment de la toile neuve que l'on tend sur des châssis et que l'on frotte avec de la pierre ponce pour faire disparaître les inégalités. Cette toile est ensuite imbibée de colle blanche et, une fois cette colle bien sèche, on repasse la pierre ponce, après quoi on recouvre la toile d'une couche de blanc de craie avec de la colle. Pour peindre sur le papier ou le vélin, toute espèce de préparation est inutile. Il faudrait cependant coller le papier s'il ne l'était pas.

Le fond sur lequel on doit peindre étant préparé, on y dessine au fusain ce qu'on veut représenter; puis, le dessin achevé, on l'arrête avec un pinceau chargé d'une couleur légère. Quand ce travail est sec, on enlève avec de la mie de pain ou un linge ce qui peut rester des traits inutiles de fusain. On peut commencer ensuite à peindre. On se sert à cet effet d'une palette de fer-blanc où sont disposées, dans des enfoncements, les couleurs détrempées avec de l'eau nette et tenues d'une consistance un peu épaisse; à mesure que l'on veut employer ces couleurs, on prend avec la brosse ou le pinceau un peu de colle liquide contenue dans un récipient placé sur des cendres chaudes. On ne se sert point du couteau, comme dans la peinture à l'huile, pour faire les teintes sur la palette : on les fait avec la brosse et le pinceau, à mesure qu'on en a besoin. Lorsqu'on peint en grand et qu'on a à faire de larges masses, on ne se sert pas de palette; on détrempe la couleur dans des godets avec l'eau de colle nécessaire. On fait l'épreuve de la teinte sur des carreaux de plâtre, ou sur des planches préparées comme le fond, ou sur du gros papier blanc, afin d'être sûr de l'effet qu'elle doit produire étant sèche. On applique les couleurs un peu plus que tièdes, et, avant de les prendre à la brosse, il faut avoir soin de les remuer chaque fois dans les godets, parce qu'elles se précipitent aisément. Les teintes doivent toujours être tenues extrêmement vigoureuses, parce qu'en séchant elles s'affaiblissent au moins de moitié. Pour obtenir des teintes franches et justes, il faut peindre au premier coup et ne jamais appliquer sur des couleurs déjà posées des couleurs différentes. Quand l'ouvrage est fini et bien sec, on peut le retoucher tant qu'on veut, pourvu que ce soit avec les mêmes teintes. Après la retouche, on unit promptement les teintes avec une brosse que l'on trempe dans de l'eau pure. Quelquefois, comme cela se pratique dans la peinture à fresque, on adoucit deux teintes voisines en hachant avec une couleur qui participe de toutes deux. D'autres fois, on retouche en glaçant, en ayant préalablement soin de passer sur le tableau une légère couche de colle bien nette. Presque toutes les couleurs fines sont d'un bon emploi dans ce genre de peinture : la terre d'ombre, si mauvaise quand on en fait usage dans la peinture à l'huile, est excellente délayée dans la colle. Il y a cependant quelques couleurs qui sont à rejeter : tels sont le stil de grain, le cinabre, le vermillon. Quant au minium, il réussit, même dans les carnations.

La dessiccation des couleurs préparées de la manière que nous avons indiquée étant très-rapide, la peinture en *détrempe* ne doit être pratiquée que par des mains très-exercées. Les ouvrages ainsi exécutés ont, du reste, beaucoup d'éclat, sans avoir la lourdeur et le luisant désagréable des peintures à l'huile. « La solidité d'une peinture à la *détrempe* bien faite est très-grande, dit P. de Montalert; sa durée égale celle de la fresque, et elle résiste même aux injures de l'air. On voit des peintures en *détrempe* exposées à l'air et qui datent de cinq à six siècles. On objectera peut-être que ces anciennes *détrempes* sont des espèces d'encaustiques et que la cire y était mêlée à la colle ; mais une chose incontestable, c'est que l'Italie conserve de ces sortes de peintures, dont la date est très-reculée... On se demande pourquoi les peintres ont délaissé la *détrempe*, puisqu'ils peuvent, par son moyen, obtenir de bons résultats. La vraie réponse à faire, c'est que les artistes ne sont point encouragés dans cette espèce de travail, qui requiert de l'habitude, et qui, bien qu'il soit expéditif, exige du temps pour parvenir à la perfection dont il est susceptible. Si donc il existe des morceaux de peinture exécutés à la *détrempe* séduisants par leur vérité et leur éclat, il en existe aussi beaucoup dont le travail manque d'union, de suavité, et qui perdraient beaucoup à être contemplés de près. Quant aux vastes peintures, aux représentations scéniques, aux décorations, c'est précisément ce procédé que réclament ces sortes de peintures. »

Nous n'avons indiqué comme procédés de peinture en *détrempe* que ceux qui conviennent aux œuvres d'art; mais il y a encore les méthodes appropriées aux ouvrages communs, à la peinture en bâtiment. M. Pelouze père signale en ce genre trois espèces de *détrempes :* 1° la *détrempe commune,* que l'on emploie ordinairement pour peindre les plafonds, les escaliers, et qui consiste à appliquer des ocres ou terres colorées, délayées dans de l'eau fortement encollée, sur un fond blanc formé d'un mélange de blanc d'Espagne et de noir de charbon; 2° le *blanc des carmes,* qui consiste dans l'emploi d'un dépôt de chaux pur, onctueux et d'une éclatante blancheur, obtenu par des lavages successifs et qui, délayé ensuite avec de la colle très-blanche, s'applique sur un fond préparé avec du blanc d'Espagne et de l'indigo finement porphyrisé; on ajoute une très-petite quantité d'essence de térébenthine pour donner du brillant et un peu d'alun comme mordant; 3° la *détrempe vernie* ou *au vernis,* qui a cet avantage qu'elle reflète la lumière, qu'elle n'a point d'odeur désagréable et qu'on peut occuper les lieux aussitôt qu'elle a été appliquée; elle s'emploie principalement pour peindre le bois, mais on l'applique aussi sur les murs. Ce genre de peinture exige les opérations suivantes : encoller le bois ou les murs que l'on veut peindre, étendre ensuite sept ou huit couches de blanc et, après dessiccation complète, frotter et adoucir à la pierre ponce; sur ce fond ainsi préparé, poser bien également les couleurs délayées dans de la colle forte de parchemin; sur cette peinture, encoller de nouveau, en se servant d'une colle très-claire et d'une brosse très-douce; enfin, quand cet encollage est bien sec, appliquer deux ou trois couches de vernis à l'esprit-de-vin, en ayant grand soin de ne donner aucune couche

tant que la précédente n'est pas complétement sèche.

DÉTREMPÉ, ÉE (dé-tran-pé) part. passé du v. Détremper. Délayé : *Des terrains* DÉTREMPÉS *par la pluie. A Londres, il pleut de la suie* DÉTREMPÉE. (F. Wey.)

— Fig. *Boue détrempée dans le sang*, Mélange de débauche et de cruauté : *Tibère était connu : de la* BOUE DÉTREMPÉE DANS DU SANG. (L. Veuillot.)

Son âme dans le crime est toujours occupée;
Ce n'est que de la *boue en du sang détrempée.*
TRISTAN.

— Techn. Privé de sa trempe : *De l'acier* DÉTREMPÉ.

DÉTREMPER v. a. ou tr. (dé-tran-pé — du préf. *dé*, et de *tremper*). Imbiber d'un liquide; délayer dans un liquide : DÉTREMPER *de la chaux.* DÉTREMPER *de la suie. La pluie* A DÉTREMPÉ *le sol. La salive qui* DÉTREMPE *le pain en fait une nourriture bien meilleure que s'il était* DÉTREMPÉ *avec toute autre liqueur.* (Buff.)

— Détruire la trempe de : DÉTREMPER *de l'acier.*

— Fig. Adoucir, rendre moins amer, moins triste : *Il faut boire le calice tout entier; les consolations célestes en* DÉTREMPERONT *l'amertume.* (Boss.)

. . . L'on m'envoya chercher, ces jours passés,
Pour *détremper* un peu l'humeur mélancolique
D'un homme dès longtemps au lit paralytique.
REGNARD.

‖ Affaiblir, ôter toute vigueur à : DÉTREMPER *les caractères.*

Se détremper v. pr. Etre détrempé, délayé, mbibé : *Les couleurs* SE DÉTREMPENT *à l'eau iède.*

— Perdre sa trempe : *L'acier* SE DÉTREMPE *aisément lorsqu'on le chauffe.*

— Fig. S'amollir, s'affaiblir : *Son caractère* S'EST DÉTREMPÉ *dans l'adversité.*

DÉTREMPEUR s. m. (dé-tran-peur — rad. *détremper*). Techn. Ouvrier qui détrempe l'acier.

— Art culin. Aide de cuisine qui détrempait dans l'eau les viandes et les poissons salés.

DÉTRESSE s. f. (dé-trè-se — du lat. *districtio*, étreinte; de *destringere*, étreindre). Affliction poignante, serrement de cœur, angoisse, peine d'esprit causée par un besoin, par un embarras, par un danger; besoin, embarras, danger qui cause cette peine : *Cri de* DÉTRESSE. *Etre en* DÉTRESSE. *Tomber en* DÉTRESSE. *Tirer quelqu'un de la* DÉTRESSE. *Il n'y a que les* DÉTRESSES *de l'oisiveté et les fatigues du monde qui précipitent la décadence.* (Naudet.) *Les chevaux et les porcs accourent au cri de* DÉTRESSE *poussé par l'un d'eux.* (Proudh.)

Le dos chargé de bois, et le corps tout en eau,
Un pauvre bûcheron, dans l'extrême vieillesse,
Marchait en haletant de peine et de *détresse.*
BOILEAU.

Si vous êtes dans la *détresse*,
O mes amis! cachez-le bien;
Car l'homme est bon, et s'intéresse
A ceux qui n'ont besoin de rien.
HOFFMANN.

Vous qu'afflige la *détresse*,
Croyez que plus d'un héros
Dans le soulier qui le blesse
Peut regretter ses sabots.
BÉRANGER.

— Mar. *Signal de détresse*, *Canon de détresse*, Coups de canon tirés à intervalles réguliers par un navire demandant du secours : *La mer était affreuse, et l'*Etoile *fit* SIGNAL DE DÉTRESSE. (Bougainville.)

— Fr.-maçonn. *Signe de détresse*, Signe particulier par lequel un franc-maçon, se trouvant en grand danger, réclame le secours de ses frères.

— **Syn. Détresse, adversité, disgrâce, infortune, malheur, misère.** V. ADVERSITÉ.

— **Antonymes.** Abondance, prospérité.

DÉTRESSÉ, ÉE (dé-trè-sé) part. passé du v. Détresser : *Cheveux* DÉTRESSÉS. *Cordes* DÉTRESSÉES.

DÉTRESSER v. a. ou tr. (dé-trè-sé — du préf. *dé*, et de *tresse*). Défaire, en parlant d'un objet tressé : DÉTRESSER *des cheveux.* DÉTRESSER *des cordes.*

Se détresser v. pr. Se défaire, en parlant d'un objet tressé : *Mes cheveux* SE SONT DÉTRESSÉS.

DÉTRET s. m. (dé-trè — prononciation normande de *détroit*). Techn. Etau à main.

DÉTRICHAGE s. m. (dé-tri-cha-je — rad. *détricher*). Techn. Première opération qu'on fait subir aux laines avant de les peigner, et qui consiste à les séparer par sortes.

DÉTRICHÉ, ÉE (dé-tri-ché) part. passé du v. Détricher : *Laines* DÉTRICHÉES.

DÉTRICHER v. a. ou tr. (dé-tri-ché — du préf. *dé*, et du gr. *trix*, *trichos*, cheveu). Techn. Soumettre à l'opération du détrichage : DÉTRICHER *de la laine.*

DÉTRICHEUR, EUSE s. (dé-tri-cheur, eu-ze — rad. *détricher*). Techn. Ouvrier, ouvrière qui détriche les laines, qui les sépare par sortes.

DÉTRIMENT s. m. (dé-tri-man — lat. *detrimentum;* de *deterere*, user; formé de la préposition *de* et de *terere*, frotter, dérivé luimême de la racine sanscrite *tar*, traverser. *Detrimentum* est venu de *de erere* par l'intermédiaire du supin *detritum*). Dommage, préjudice : *Notable* DÉTRIMENT. *Recevoir un* DÉTRIMENT *considérable. Causer un grand* DÉTRIMENT.

— S'est dit pour Détritus, débris, fragments : *Des* DÉTRIMENTS *de coquilles ont formé nos montagnes calcaires.* (Buff.) *Une troisième terre, plus organique que brute, est la terre végétale, composée des* DÉTRIMENTS *des végétaux et des animaux terrestres.* (Buff.)

— *Au détriment de*, Au préjudice de : *Il n'acquit tant de richesses qu'*AU DÉTRIMENT DE *sa réputation.* (Acad.) *On est naturellement porté à abuser du pouvoir, même* À SON DÉTRIMENT. (La Harpe.) *Tout ce qu'on entreprend* AU DÉTRIMENT DE *la liberté de la presse tourne à l'avantage de l'habileté de la presse.* (E. de Gir.)

— Astrol. Situation d'une planète qui se trouvait dans un signe opposé à sa maison : *Vénus est en son* DÉTRIMENT.

— **Syn. Détriment, dommage, préjudice, tort.** Le *détriment* est proprement l'impression que reçoit celui dont les intérêts sont compromis ou qui subit une perte quelconque. Le *dommage* est la perte même, ce en quoi les intérêts sont compromis. *Tort* ajoute à l'idée de *dommage* celle d'être toujours causé par une personne et d'être fait avec injustice. Enfin *préjudice* ajoute aussi à l'idée de *détriment* celle d'une atteinte à des droits réels ou d'une usurpation. On employait autrefois comme synonyme de *détriment* ou de *préjudice* le mot *dam*, qui est aujourd'hui tombé en désuétude.

DÉTRIPLÉ, ÉE (dé-tri-plé) part. passé du v. Détripler : *Des fils* DÉTRIPLÉS.

DÉTRIPLER v. a. ou tr. (dé-tri-plé — du préf. *dé*, et de *triple*). Défaire, diviser ce qui était triple : DÉTRIPLER *une feuille de papier.* ‖ Peu usité.

— Art. milit. *Détripler les files*, Les composer de deux hommes au lieu de trois.

Se détripler v. pr. Etre détriplé : *Ces cordes* SE DÉTRIPLENT *aisément.*

DÉTRITAGE s. m. (dé-tri-ta-je — rad. *détriter*). Action de passer les olives, les graines sous la meule du détritoir.

DÉTRITÉ, ÉE (dé-tri-té) part. passé du v. Détriter : *Olives* DÉTRITÉES.

DÉTRITER v. a. ou tr. (dé-tri-té — du lat. *detritus*, broyé). Econ. rur. Ecraser sous la meule du détritoir : DÉTRITER *des graines, des olives.*

DÉTRITION s. f. (dé-tri-si-on — rad. *détriter*). Usure par frottement : *On n'observe le plus souvent sur les coquilles fossiles ni* DÉTRITION *ni ruptures, rien qui annonce un transport violent.* (Cuv.)

DÉTRITIQUE adj. (dé-tri-ti-ke — rad. *détritus*). Géol. Qui se compose de détritus : *Sol* DÉTRITIQUE. *Couches* DÉTRITIQUES. *Roches* DÉTRITIQUES.

DÉTRITOIR s. m. (dé-tri-toir — rad. *détriter*). Moulin sous la meule duquel on écrase les graines et principalement les olives, avant d'en exprimer l'huile.

DÉTRITUS s. m. (dé-tri-tus — mot lat. qui signifie *broyé*, et qui est formé de *deterere*, user, broyer). Résidu, restes, amas des débris : *Les houillères sont formées de* DÉTRITUS *de végétaux. La terre végétale provient du* DÉTRITUS *des feuilles et de la végétation herbacée.* (Martins.) *Il n'est aucun guano comparable en fertilité au* DÉTRITUS *d'une capitale.* (V. Hugo.)

— Pathol. Résidu inorganique qui remplace le tissu des parties dégénérescentes.

DÉTROIT s. m. (dé-troi — du lat. *districtus*, serré). Bras de mer plus ou moins resserré qui fait communiquer deux mers entre elles et sépare deux parties de terre : *Le* DÉTROIT *de Gibraltar. Le* DÉTROIT *de Magellan. La mer Pacifique coule d'orient en occident par les* DÉTROITS *du Japon* (Buff.) *L'île Saint-Pierre n'est séparée de celle de Terre-Neuve que par un* DÉTROIT *assez dangereux.* (Chateaub.) *La libre navigation des fleuves implique la neutralisation des* DÉTROITS. (E. de Gir.)

— Se dit particulièrement, en France, du détroit de la Manche, qui sépare ce pays de l'Angleterre : *Nos voisins de l'autre côté du* DÉTROIT.

— Par ext. Défilé : *Dans les* DÉTROITS *des montagnes.* (Acad.) *L'armée de Darius fut défaite dans les* DÉTROITS *de la Cilicie.* (Vaugel.)

— Fig. Peine, angoisse, difficulté, embarras : *Quelquefois les savants ne sont pas fâchés de se trouver dans ces sortes de* DÉTROITS, *d'où ils ne peuvent sortir qu'à force de savoir.* (Fonten.)

. . . . D'écueils et de vagues pressé,
Pour mieux goûter le calme, il faut avoir passé,
Des pénibles *détroits* d'une vie orageuse,
Dans une vie enfin plus douce et plus heureuse.
A. CHÉNIER.

— A signifié District, étendue d'une juridiction : *Un juge hors de son* DÉTROIT. (Acad.)

Quand des chiens étrangers passent en quelque endroit
Qui n'est pas de leur *détroit*,
Je laisse à penser quelle fête!
LA FONTAINE.

— Anat. Nom donné à deux rétrécissements que présente la cavité pelvienne : *Le* DÉTROIT *supérieur ou abdominal. Le* DÉTROIT *inférieur ou périnéal.*

— Mar. *Ancre de détroit*, Ancre qui est tenue sous le beaupré par son orin, qui est alors un grelin entier.

— Moll. *Détroit-de-Magellan*, Nom vulgaire du cône magellanique.

— **Syn. Détroit, col, défilé, etc.** V. COL.

— **Encycl.** Géogr. La plus jeune des sciences, la géologie, dont les progrès rapides enorgueillissent à bon droit l'esprit humain, s'est demandé et se demande encore aujourd'hui pourquoi les mers se trouvent parfois resserrées dans d'étroits canaux auxquels on donne le nom de *détroits*. Le continent, battu pendant des siècles par les flots qui, de même qu'un puissant bélier, frappaient constamment leurs antiques barrières, a-t-il été impuissant à maintenir sa digue? Ces désagrégations, ces ruptures sont-elles l'effet définitif d'un feu souterrain et interne? Ces questions attendent encore une solution. Ce qu'il y a d'à peu près certain, c'est que la disposition du sol, la direction des montagnes, la similitude des terrains et des productions, tout s'accorde pour établir que les *détroits* qui séparent des parties entières du monde n'ont pas toujours existé, mais qu'ils ont été formés à une époque antéhistorique par l'action violente des forces de la nature.

Examinons les *détroits* à un point de vue que l'on traitera sans doute de fantaisiste, mais que nous n'hésitons pas, nous, à appeler philosophique, politique, économique et social. Il est à peu près certain qu'à l'époque où la terre et l'eau se sont séparées sur le globe, il n'existait que des continents et des mers, des parties distinctes, séparées les unes des autres par de l'eau et des montagnes. De là, point ou peu de rapports entre les peuples : c'était la centralisation dans son état primitif; on ne voisinait pas : chacun chez soi, chacun pour soi; mais les eaux, jalouses de s'ouvrir des passages et de communiquer entre elles, ont battu de leurs vagues furieuses, pendant des milliers d'années, les rochers de granit; c'est ainsi que l'Océan a tendu galamment la main à sa belle voisine, la Méditerranée; que le golfe d'Oman s'est précipité dans le sein de la mer Rouge en disant au commerce et à l'industrie, ou mieux, pour continuer la métaphore, aux peuples et aux nations : « Mêlez-vous; communiquez ensemble; croissez et multipliez. »

Les *détroits* ont pour la plupart des courants très-sensibles, quelquefois même rapides. Ce phénomène est facile à expliquer. Même en pleine mer, on peut apercevoir des déplacements d'une certaine masse d'eau, se dirigeant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre : dans le *détroit*, la surface de la mer étant infiniment plus resserrée, comment s'étonner que les courants soient plus visibles et d'autant plus forts que les deux terres, étant plus rapprochées, offrent plus d'obstacle à l'écoulement? On observe encore que les vents y suivent le plus souvent la direction longitudinale, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. C'est ainsi que, dans le *détroit* de Gibraltar, la direction des vents est tantôt de l'ouest à l'est, tantôt de l'est à l'ouest, et cela avec une ténacité qui en rend la traversée souvent difficile, surtout quand on se propose de sortir de la Méditerranée. Il y a des navires qui sont souvent retenus des mois entiers sans pouvoir le franchir et entrer dans l'Océan. Pour mettre le commerce à l'abri de cet inconvénient, une compagnie anglaise a établi à Gibraltar et à Cadix des bateaux à vapeur destinés à remorquer les navires arrêtés par les courants et les vents contraires. Dans la mer Rouge, on voit souffler, pendant six mois successifs, tantôt les vents du nord, tantôt ceux du midi.

Les *détroits* ont une importance que l'on ne saurait nier. Au point de vue commercial, ils permettent des communications rapides entre les terres que sépare le bras de mer. Au point de vue politique, ils commandent l'Océan. « Pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, l'Angleterre, dit M. Périgot, a, au moyen de ses flottes, dominé le pas de Calais, bloqué les côtes de France, miné son commerce et fait avorter l'expédition de Boulogne. Le Danemark, maître du Sund et des Belt, pourrait, s'il avait une plus puissante marine militaire, fermer la Baltique aux nations occidentales et la mer du Nord aux peuples septentrionaux, comme pendant longtemps il a levé un impôt onéreux sur les vaisseaux de commerce qui franchissaient ses *détroits.* » Au moyen de Gibraltar, de Malte et de Corfou, l'Angleterre commande la Méditerranée.

Le nombre des *détroits* est très-considérable, mais la plupart n'ont point de nom particulier. Les plus célèbres dans les fastes de la géographie et de l'histoire générale des peuples sont : le *détroit* de Caffa (Bosphore Cimmérien), qui fait communiquer la mer Noire avec la mer d'Azov; le canal de Constantinople, qui unit la mer Noire à la mer de Marmara; le *détroit* des Dardanelles, qui met la mer de Marmara en communication avec la Méditerranée; le canal d'Eubée ou de Négrepont, entre la Grèce continentale et l'île d'Eubée; le *détroit* ou phare de Messine, qui unit la mer Tyrrhénienne à la mer Ionienne; le *détroit* de Gibraltar (Colonnes d'Hercule), qui porte les eaux de l'Atlantique dans la Méditerranée et marqua longtemps le terme des connaissances géographiques vers l'ouest; le *détroit* du Pas de Calais, qui fait communiquer la Manche avec la mer du Nord; le *détroit* de Saint-George, qui unit la mer d'Irlande à l'océan Atlantique; le canal du Nord, formé par l'océan Atlantique au nord de la mer d'Irlande; le *détroit* de Pentland, formé par l'océan Atlantique, entre la pointe nord de l'Ecosse et les îles Orcades; le Skager-Rack ou Canal du Jutland, qui unit le Cattégat à la mer du Nord; le Grand Belt, le Petit Belt et le Sund, qui joignent le Cattégat à la mer Baltique; le *détroit* de Mozambique, formé par la mer des Indes, entre l'Afrique et l'île de Madagascar; le *détroit* de Bab-el-Mandeb, qui fait communiquer la mer Rouge avec le golfe d'Oman; le *détroit* d'Ormuz, qui réunit le golfe Persique à la mer d'Oman; le *détroit* de Palk, qui fait communiquer le golfe de Manaar avec celui du Bengale; le *détroit* de Malacca, qui établit une communication entre la mer du Bengale et la mer de Chine; le *détroit* de Formose, qui unit la mer de Chine à celle de Corée; le *détroit* de la Sonde, qui joint la mer des Indes à celle de la Sonde; le *détroit* de Behring, qui fait communiquer l'océan Pacifique avec l'océan Glacial arctique; le *détroit* de Magellan, qui joint l'océan Atlantique et le Grand océan austral; le *détroit* de Belle-Isle, au nord de l'île de Terre-Neuve, qui forme une des communications de l'Atlantique avec le golfe Saint-Laurent; le *détroit* d'Hudson, qui unit la mer d'Hudson à l'océan Atlantique; les *détroits* de Cumberland et de Frobisher, qui établissent d'autres communications entre l'Océan et la mer d'Hudson; le *détroit* de Davis, qui joint le mer de Baffin à l'océan Atlantique; le *détroit* de Lancastre-et-Barrow, qui unit la mer de Baffin à l'océan Glacial arctique; le *détroit* de Cumberland, qui fait communiquer la mer de Baffin avec la mer d'Hudson; le *détroit* de Cook, dans l'océan Pacifique austral, etc.

— Droit marit. La question des *détroits* est l'une des plus délicates du droit maritime international. Communication rejoignant deux mers, il exerce naturellement sur elles l'action mixte d'un double principe de droit : car il ne faut pas envisager seulement le *détroit* lui-même, dit à ce propos Cauchy, c'est-à-dire ce bras de mer plus ou moins resserré entre deux rivages; il faut surtout considérer la nature des mers entre lesquelles il sert de passage et le droit qui les régit. Si le *détroit* ne conduit qu'à une mer intérieure enclavée dans le territoire d'un seul Etat, le souverain de cet Etat aura naturellement sur le *détroit* les mêmes droits qu'il exerce sur cette mer réunie à son domaine; mais si le *détroit* est le plus sûr, ou même l'unique moyen de communiquer d'un océan avec une autre mer sur laquelle plusieurs peuples, ou même tous les peuples du monde, ont, d'après les principes de droit international reconnus, un droit naturel à la navigation et à la pêche, il est manifeste que l'exercice de ces droits ne peut être laissé à la merci de la puissance dont le territoire domine ce passage. Lorsqu'un *détroit*, en séparant deux continents ou deux terres fermes, est assez étroit pour que les navires qui le traversent restent toujours à portée du canon placé sur le rivage, ce *détroit* est considéré par le droit des gens comme partie intégrante de l'Etat auquel appartient la terre ferme. Ainsi les *détroits* du grand et du petit Belt, le *détroit* du Sund sont considérés comme terres danoises. Au même titre, l'Angleterre revendique la propriété de la surface des canaux de Bristol, de Saint-Georges et du *détroit* situé entre l'Ecosse et l'Irlande; l'Italie, celle du *détroit* de Messine; la Porte, celle des *détroits* des Dardanelles et du Bosphore de Constantinople. Tant que les Etats sont forts, ils défendent volontiers l'accès de ces *détroits* aux navires de guerre étrangers et lèvent des taxes de péage ou des droits de navigation sur les navires marchands non nationaux qui les franchissent. Jusqu'en 1811, la Porte, en vertu d'une ancienne règle, défendait aux vaisseaux de guerre des puissances étrangères d'entrer dans le canal de Constantinople, dans le *détroit* des Dardanelles et dans celui du Bosphore. La convention de Londres du 13 juillet 1841, signée entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Porte Ottomane, a complétement reconnu cette ancienne règle et stipulé qu'en temps de paix le sultan ne devait admettre aucun bâtiment de guerre étranger dans les *détroits.* Le traité de Paris du 30 mars 1856 a confirmé ces stipulations. Le *détroit* du Sund, si l'on en prend la largeur à vol d'oiseau, est assurément assez large pour que la portée du canon n'aille pas d'une terre à l'autre, mais, à raison des basfonds de la côte suédoise, les vaisseaux étaient obligés de passer du côté du Danemark sous le canon de Cronembourg. L'entrée de la Baltique ne pouvant avoir lieu que par la permission du pays qui commande les *détroits* du grand et du petit Belt, lorsque la première guerre d'Amérique, celle de l'indépendance des Etats-Unis, eut mis aux prises ce pays, la France et l'Angleterre, ainsi que les autres nations, le Danemark, la Suède, la Russie, la Prusse et le Mecklembourg, désirant ne pas voir les hostilités s'étendre à leurs eaux et à leurs ports, conclurent, en 1780,

une neutralité armée, et établirent en principe que la mer Baltique était une mer fermée dans laquelle les vaisseaux armés des puissances en guerre ne pourraient entrer pour y commettre des hostilités contre qui que ce fût.

Cette neutralité fut respectée, sans cependant qu'aucune des puissances belligérantes eût adhéré aux conclusions que les parties contractantes tiraient de la situation topographique des *détroits*. En 1807, lorsque le blocus continental eut commencé à faire sentir la nécessité de porter au besoin la guerre dans la Baltique, l'Angleterre protesta contre la neutralisation établie en 1780 et obligea le Danemark à ouvrir à ses navires le libre passage des deux Belts. Mais le Danemark avait mis à profit sa situation pour prélever des droits de péage sur les navires. Ces droits étaient, du reste, en partie, le dédommagement et la compensation des sacrifices que faisait le gouvernement danois pour l'entretien des phares et le curage des *détroits*, et des traités conclus avec la plupart des puissances européennes en garantissaient la perception. En 1853, les Américains du Nord, tout en reconnaissant les droits du Danemark à une indemnité pour les frais que lui imposait l'entretien des *détroits*, contestèrent la perception du droit de péage. Cette contestation provoqua des négociations, à la suite desquelles le Danemark dut renoncer à tout prélèvement de droit de péage. En vertu d'un traité conclu, le 14 mars 1857, avec la plupart des puissances maritimes, le Danemark a renoncé à tous ses droits de péage dans le Sund et dans le Belt. De leur côté, les Etats maritimes se sont engagés à payer au Danemark une somme d'environ 31 millions de rixdallers, à titre de compensation de ses frais d'entretien des *détroits*. Des conventions spéciales ont réglé le mode de payement de la quote-part de chacun des Etats qui ont dû contribuer à l'indemnité. La convention conclue à ce sujet entre la France et le Danemark est datée du 28 novembre 1857. On a évité d'inscrire dans ces traités le terme de *rachat*, bien que le produit des droits du Sund ait servi de base à l'évaluation de l'indemnité. On a fait cette réserve afin de ne pas porter atteinte au principe de la libre navigation dans les *détroits*.

— Anat. On donne le nom de *détroits* aux deux rétrécissements que présente la cavité pelvienne, l'un supérieur ou *détroit* abdominal, l'autre inférieur ou *détroit* périnéal.

Le *détroit* supérieur ou abdominal établit une ligne de démarcation naturelle entre le grand et le petit bassin. Il est formé, en arrière, par le promontoire et l'aileron du sacrum; en dehors et sur les côtés, par le rebord mousse qui limite la fosse iliaque interne; en avant, il suit la branche horizontale du pubis jusqu'à la symphyse pubienne. Le *détroit* supérieur affecte la forme d'une ellipse dont le grand diamètre serait transversal, présentant une saillie au niveau de l'angle sacro-vertébral. Son plan est dirigé d'arrière en avant et de haut en bas.

La direction de ce plan est très-variable suivant les auteurs. Pendant la station, M. Nœgelé pense que l'angle que forme le plan avec une ligne horizontale est de 55 à 60 degrés.

Le diamètre antéro-postérieur (sacro-pubien) du *détroit* supérieur mesure, de l'angle sacro-vertébral à la symphyse du pubis, 108 millimètres.

Le diamètre bi-iliaque (diamètre transverse) mesure, du bord inférieur de la fosse iliaque interne à l'autre bord, 134 millimètres.

Le diamètre oblique gauche mesure, de la symphyse sacro-iliaque gauche à l'éminence iléo-pectinée droite, 121 millimètres.

Le diamètre oblique droit mesure, de la symphyse sacro-iliaque droite à l'éminence iléo-pectinée gauche, 121 millimètres.

Les diamètres sacro-cotyloïdiens mesurent, du promontoire à la partie supérieure d'une des cavités cotyloïdes, 94 millimètres.

Le *détroit* inférieur ou périnéal est très-irrégulier dans sa forme. Il présente d'arrière en avant la pointe et les bords latéraux du coccyx, le bord inférieur du grand ligament sacro-sciatique, les tubérosités de l'ischion, une vaste échancrure antérieure formée par les branches descendantes du pubis et les branches ascendantes de l'ischion. Tout à fait en avant, on rencontre la symphyse du pubis et le ligament pubien inférieur.

Le *détroit* inférieur, complétement osseux et immobile dans sa moitié antérieure, est presque totalement ligamenteux dans sa moitié postérieure, limitée par les ligaments sacro-sciatiques et par le coccyx.

Le *détroit* inférieur ou périnéal est composé de deux plans. Le plan de sa moitié postérieure est parallèle au plan du *détroit* supérieur, le plan de sa moitié inférieure est presque perpendiculaire au précédent. Ces deux plans forment, à leur point de réunion aux tubérosités ischiatiques, un angle à peu près droit. Il résulte de cette disposition que la paroi osseuse antérieure de l'excavation est plus courte dans sa partie moyenne que la paroi latérale et la paroi postérieure.

Le plan du *détroit* inférieur subit chez la femme, au moment de l'accouchement, des modifications que M. Velpeau a signalées. A cause de la répulsion du coccyx, il devient alors oblique de bas en haut et d'arrière en avant.

Le diamètre antéro-postérieur (coccy-pubien) du *détroit* inférieur mesure, de la pointe du coccyx à la symphyse du pubis, 108 millimètres.

Le diamètre bi-ischiatique mesure, d'une tubérosité ischiatique à l'autre, 108 millimètres.

Le diamètre oblique mesure, du milieu du grand ligament sacro-sciatique au milieu de la branche descendante du pubis et ascendante de l'ischion, 121 millimètres.

DÉTROIT, rivière des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qui sort du lac Saint-Clair, et, après avoir atteint la ville de Détroit, se rend directement au lac Erié. La largeur de la rivière, des docks de Détroit aux docks de Windsor, sur la rive canadienne, n'est que de 800 mètres; sa profondeur, variant entre 3m,50 et 14 mètres, est, en moyenne, de 9 mètres. La pente moyenne, du lac Saint-Clair au lac Erié, est d'à peu près 1m,80 par mille de 1,609 mètres. La rapidité du courant, au-dessous de la ville, est de 3,600 mètres environ par heure. Le niveau du fleuve s'élève et s'abaisse en même temps que celui des grands lacs, dont il est le trait d'union; la variation annuelle est d'environ 608 millimètres; l'écart extrême, depuis février 1819, époque des plus basses eaux observées, jusqu'en juillet 1838, où l'on a observé le plus fort étiage, a été de 1m,80. La rivière Détroit est si profonde, le courant si rapide et si uniforme, que la navigation en est toujours libre; le service n'y est pas interrompu, comme celui du Mississipi, de l'Ohio et de la plupart des rivières de ces contrées, par des inondations ou des sécheresses, ni obstrué par des bancs de sable, des arbres, des rocs ou des banquises.

DÉTROIT, ville des Etats-Unis d'Amérique, Etat de Michigan, ch.-l. du comté de Wague, sur la rivière de son nom, le long de laquelle elle s'étend sur près de 6 kilom., par 42° 20′ de lat. N. et 82° 58′ de long. O., à 11 kilom. du lac Saint-Clair, à 28 kilom. du lac Erié, à 128 kilom. de Lansing, à 385 kilom. de Buffalo et à 846 kilom. de Washington; 46,834 hab.

La rivière Détroit fut visitée par les Français dès 1610; mais le premier établissement, sur l'emplacement même où s'élève actuellement la ville de Détroit, ne fut fondé qu'en 1701 par des émigrants français, sous la conduite d'Antoine de Lamotte-Cadillac. Cette colonie tomba entre les mains des Anglais en 1760, et fut cédée aux Etats-Unis, avec tout le pays environnant, par le traité de paix de 1783. La ville fut presque complétement détruite par un incendie en 1805, et reconstruite sur un nouveau plan, conformément à un acte du Congrès en date de 1806. Elle est assez régulièrement bâtie. Les rues se coupent à angle droit; leur largeur varie de 15 à 60 mètres. L'eau de la rivière, élevée au moyen de machines hydrauliques, est conduite dans un grand réservoir, situé à environ 800 mètres en arrière du lit, pour de là être distribuée, au moyen de tuyaux de fer, dans toutes les parties de la ville. Détroit possède 30 églises, de vastes magasins, un certain nombre d'habitations fort élégantes, plusieurs hôtels considérables, des établissements hospitaliers, 35 écoles publiques et 22 écoles particulières. Il s'y publie 3 journaux quotidiens, dont chacun donne une édition semi-hebdomadaire et une édition hebdomadaire, 5 autres journaux hebdomadaires, 1 journal médical mensuel et 1 journal d'éducation, mensuel également.

Divers chemins de fer importants desservent Détroit : le Michigan central, terminé en 1851, aboutissant à Chicago (454 kilom.); le chemin de Détroit à Toledo, terminé en 1857 (80 kilom.), embranché à Monroe sur le chemin du sud du Michigan; le chemin de Détroit à Milwaukie, sur le lac Michigan, ouvert à l'exploitation en 1858; enfin, le chemin de Détroit au lac Huron, vis-à-vis Port-Sarnia.

Détroit est le grand point de concentration des produits agricoles et des transactions commerciales de tout l'Etat de Michigan. Le commerce de détail a une activité extraordinaire, et le commerce en gros a pris, depuis quelques années, un énorme développement. Les commerçants de la région des lacs supérieurs, aussi bien que ceux de l'Etat, font presque toutes leurs acquisitions à Détroit. La branche d'industrie la plus considérable est le sciage des bois de construction. Il existe, sur la rivière, dans les limites mêmes de la ville, neuf grandes scieries à vapeur, débitant chacune de 900,000 à 2,432,000 mètres par an, et fournissant ensemble 12 millions 160,000 mètres de bois de pin, dont les souches, réunies en radeau, arrivent aux scieries du lac Huron et des cours d'eau tombant dans le lac Saint-Clair. La construction des navires, des bateaux, des wagons, des locomotives, le travail du fer et du cuivre provenant du lac Supérieur, ont lieu sur une grande échelle. La valeur annuelle totale des exportations est de 54,500,000 fr. et celle des importations étrangères de 5,600,000 fr. Les importations consistent surtout en céréales.

DÉTROMPÉ, ÉE (dé-tron-pé) part. passé du v. Détromper. Désabusé, revenu d'une erreur : *Homme* DÉTROMPÉ. *Femmes* DÉTROMPÉES. *Esprit, cœur* DÉTROMPÉ. *Il est quelquefois moins malheureux d'être trompé de ce qu'on aime que d'en être* DÉTROMPÉ. (La Rochef.) *Montrez-moi celui qui a pu arriver à trente ans sans être* DÉTROMPÉ; *montrez-le-moi, ce mortel privilégié.* (Ballanche.) *Chimère pour chimère, celle qui laisse l'espérance et n'est point sujette à être* DÉTROMPÉE *est encore la meilleure.* (Ste-Beuve.)

Il n'est de malheureux que les cœurs *détrompés.*
VOLTAIRE.

Ne verrai-je jamais les femmes *détrompées*
De ces colifichets, de ces fades poupées
Qui n'ont pour imposer qu'un grand air débraillé?
REGNARD.

Heureux qui, du ciel occupé,
Et d'un faux éclat *détrompé*,
Met de bonne heure en Dieu toute son espérance!
J.-B. ROUSSEAU.

DÉTROMPEMENT s. m. (dé-tron-pe-man — rad. *détromper*). Action de détromper; état de celui qui est détrompé. ‖ Peu usité.

DÉTROMPER v. a. ou tr. (dé-tron-pé — du préf. *dé*, et de *tromper*). Désabuser, tirer d'erreur : *Je veux vous* DÉTROMPER *sur le compte de cet homme-là. Il est très-facile de tromper l'homme en matière de religion, et très-difficile de le* DÉTROMPER. (Bayle.) *Plus la prospérité multiplie nos plaisirs, plus elle nous en* DÉTROMPE. (Mass.) *De quelque manière que les gens se trompent, ils sont toujours difficiles à* DÉTROMPER. (Nicole.) *J'avais cru que l'on pouvait être vertueux sans religion; l'expérience m'*A DÉTROMPÉ. (J.-J. Rouss.) ‖ Dissiper, détruire, en parlant de l'erreur :

Détrompez son erreur, fléchissez son courroux.
RACINE.

— Absol. : *Avant d'instruire, il faut* DÉTROMPER. (Montesq.)

Se détromper v. pr. Sortir de son erreur : *On* SE DÉTROMPE *en vieillissant.* (Acad.) *Rien n'aide tant à* SE DÉTROMPER *du monde que le monde même.* (Mass.) *Malheur à qui se trompe tard! il ne* SE DÉTROMPERA *pas.* (J. Joubert.)

— **Syn. Détromper, désabuser.** V. DÉSABUSER.

DÉTRONCATION s. f. (dé-tron-ka-si-on — lat. *detruncatio;* du préf. *de*, et de *truncus*, tronc). Chir. Séparation de la tête d'avec le tronc, produite soit par des efforts de traction exagérés, soit par une opération chirurgicale, quand la sortie de l'enfant ne peut être autrement effectuée.

— **Encycl.** Chir. La *détroncation* est une opération chirurgicale qui consiste à séparer la tête du tronc d'un fœtus, lorsque des obstacles insurmontables s'opposent à son expulsion

On comprendra que ce n'est qu'à la dernière extrémité, et seulement lorsque toutes les ressources de la nature et de l'art ont échoué, que le praticien se décide à pratiquer la *détroncation*, la mort du fœtus étant le résultat inévitable de cette opération. Cependant comme la non-intervention de l'homme de l'art amènerait un résultat identique, comme la vie de la mère se trouverait, de plus, gravement compromise, un moment arrive où l'hésitation n'est plus possible; le devoir de l'accoucheur est alors de sacrifier un fœtus, le plus souvent impropre à vivre de la vie extra-utérine, aux jours plus précieux de la mère, à laquelle la *détroncation* de l'enfant n'est jamais préjudiciable, pourvu que l'opération ait lieu en temps utile.

Les présentations du tronc et de l'épaule sont celles qui fournissent les conditions réunies pour permettre de pratiquer la *détroncation.*

Si le volume du fœtus est considérable, si le bassin est rétréci, ou même s'il n'est que normal, si l'impossibilité de la version est bien constatée, si les tentatives multipliées d'évolution forcée ont été pratiquées sans succès, si par toutes ces causes enfin les jours de la mère sont en danger imminent, la *détroncation* est indiquée. Deux procédés opératoires s'offrent alors au chirurgien pour pratiquer la *détroncation :* le premier est attribué à Celse, le second à Davis. Le procédé de Celse, plus facile et plus expéditif, offre l'inconvénient d'exposer à des difficultés si graves, lorsqu'il s'agit d'extraire la tête restée seule dans l'utérus après la section du cou, qu'elles ne sont pas toujours surmontées. Cependant c'est ce procédé qui sera décrit ici, attendu que la méthode de Davis, qui consiste à sectionner obliquement le thorax, ne constitue pas, à proprement parler, un procédé de *détroncation.*

Après avoir constaté avec soin la situation exacte des parties fœtales, le chirurgien introduit d'abord la main gauche dans la matrice, quelle que soit la direction de la tête du fœtus. Saisissant alors de la main droite un fort crochet mousse, il le glisse sur la main gauche déjà introduite et tâche de le porter au delà du cou de l'enfant sur lequel il s'efforce de le fixer en le faisant retomber. Alors, retirant la main gauche, il exerce sur le crochet, tenu à deux mains, des tractions assez énergiques pour abaisser autant que possible les parties embrassées par l'instrument. Ce but étant atteint, le crochet est confié à un aide chargé de le maintenir solidement, puis l'opérateur introduit de nouveau la main gauche et va fixer l'extrémité de ses doigts sur le point où il se propose d'opérer la section du cou. Alors, au moyen de grands ciseaux qui sont en rapport avec les résistances à vaincre, et qu'il glisse sur sa main gauche en manière de guide, le chirurgien va opérer la division des téguments du fœtus, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter de léser les organes maternels.

Lorsque la section du cou est achevée, des tractions suffisamment répétées sur les bras suffisent pour amener le tronc. Pour extraire la tête, on introduit un doigt dans la bouche, en l'engageant par les plus grands diamètres du bassin. Au cas où elle résisterait, le forceps fournirait un aide efficace. Si, malgré ces moyens, la résistance causée par la rétraction du col était si grande qu'elle ne pût être vaincue, il faudrait pratiquer la crâniotomie ou la céphalotripsie pour l'extraire. Cette horrible manœuvre expose toujours la mère aux plus grands dangers; aussi, toutes les fois que l'enfant est vivant, avec la tête enclavée dans le bassin, le médecin doit, sans hésiter, donner la préférence à l'opération césarienne sur la *détroncation.* L'hystérotomie, en ce cas, n'expose pas davantage la femme, et laisse du moins quelques chances de sauver l'enfant.

Diverses modifications de détail ont été apportées dans le manuel opératoire de la *détroncation* par les différents chirurgiens qui l'ont pratiquée.

M. Pajot se sert d'un fil à fouet au lieu de ciseaux; la section s'opère au moyen du mouvement de va-et-vient imprimé à la corde, préalablement passée sur les parties à diviser. D'autres ont proposé une scie à chaîne, d'autres encore l'écraseur linéaire de M. Chassaignac, d'autres enfin ont fait usage du forceps-scie de M. Van Huevel. Un médecin belge, M. Van der Eecken, a proposé d'embrasser le cou de l'enfant avec un crochet mousse renfermant une scie à chaînette fixée à un sommet mobile. Après son application, on retire le sommet mobile, que l'on fait passer, ainsi que la scie à laquelle il tient, dans un conducteur qui se fixe à son tour au crochet pour former un tout continu. L'opérateur maintient l'instrument fixé, un aide fait marcher la scie, et la *détroncation* s'opère sans que les organes maternels courent le risque d'être lésés.

En dehors des procédés opératoires et de l'obligation de pratiquer une opération nécessaire, la *détroncation* peut avoir lieu accidentellement pendant l'accouchement, lorsque la tête du fœtus, encore contenue dans l'utérus tandis que le tronc est expulsé, est l'objet de tractions violentes et surtout de torsions immodérées ou de manœuvres inconsidérées. La *détroncation* est alors le résultat de l'incapacité et de l'ignorance, et n'a rien de commun avec la *détroncation* chirurgicale dont il vient d'être question.

DÉTRÔNÉ, ÉE (dé-trô-né) part. passé du v. Détrôner. Renversé de son trône : *Roi* DÉTRÔNÉ. *Princes* DÉTRÔNÉS. *Seule, la maison des Stuarts, parmi tant de familles* DÉTRÔNÉES, *a vu, dans l'espace de soixante ans, deux têtes couronnées tomber sous la hache des bourreaux.* (Condorcet.) *Il est très-commun que des rois soient* DÉTRÔNÉS. (Volt.) *Les rois jamais n'écoutent la voix de la vérité qu'ils ne soient* DÉTRÔNÉS, *ni les beautés qu'elles n'aient perdu leurs charmes.* (Ctesse de Blessington.)

— Par anal. Chassé de sa haute position :

Les faux dieux ont péri, *détrônés* par Lucrèce.
DELILLE.

‖ Déchu de son rang ou de la haute position dont on jouissait : *L'or est un souverain qui n'a guère à craindre d'être* DÉTRÔNÉ.

Impose donc silence aux plaintes de ta lyre:
Des cœurs nés sans vertu l'infortune est l'écueil;
Mais toi, roi *détrôné*, que ton malheur t'inspire
Un généreux orgueil!
LAMARTINE.

— **Jeux.** *Roi détrôné*, Jeu d'enfants, qui consiste à lutter contre un des joueurs, placé sur un endroit élevé, pour l'en faire tomber et le remplacer. ‖ Fig. *Jouer au roi détrôné*, Se dit de personnes qui s'efforcent de s'enlever successivement une position : *En Angleterre, les ministres passés et présents* JOUENT *constamment* AU ROI DÉTRÔNÉ.

DÉTRÔNEMENT s. m. (dé-trô-ne-man — rad. *détrôner*). Action de chasser du trône; état d'un souverain détrôné : *Le* DÉTRÔNEMENT *d'un roi. Le* DÉTRÔNEMENT *de Jacques II est la conséquence de l'assassinat de Charles Ier.* (Chateaub.) *Le Rhin une fois franchi, le* DÉTRÔNEMENT *de Napoléon devenait une des conséquences de la victoire.* (Lamart.)

— Absol. : *La conquête commande la guerre, la guerre les* DÉTRÔNEMENTS *et les dénationalisations.* (Lamart.)

— Par ext. Renversement, destruction : *C'est par une mesure anarchique qu'au* 18 *brumaire Bonaparte proclame le* DÉTRÔNEMENT *de l'anarchie.* (Bignon.)

DÉTRÔNER v. a. ou tr. (dé-trô-né — du préf. *dé*, et de *trône*). Chasser, déposséder du trône, dépouiller de la puissance souveraine : DÉTRÔNER *un roi, un empereur. Quiconque flatte ses maîtres les trahit : la perfidie qui les trompe est aussi criminelle que celle qui les* DÉTRÔNE. (Mass.)

Si l'homme a des tyrans, il doit les *détrôner*.
VOLTAIRE.

— Fig. Faire perdre son influence, son crédit, sa réputation à : *La mode* DÉTRÔNE *chaque jour les usages les mieux établis. Le moteur qui doit* DÉTRÔNER *la vapeur reste encore à trouver. Il y a une sorte de plaisir attaché au courage qui se met au-dessus de la fortune; mépriser l'argent, c'est* DÉTRÔNER *un roi.* (Chamfort.) *Il n'y a qu'une seule tyrannie à* DÉTRÔNER, *c'est celle de l'ignorance.* (Colins.) *Les constitutions libres ont pour objet de* DÉTRÔNER *la force et de faire régner la justice.* (Royer-Collard.) *La vertu est plus difficile à* DÉTRÔNER *que la gloire.* (Ch. Nod.) *La prise de camphre, plus proprette et bien moins caustique,* DÉTRÔNERA *la prise de tabac.* (Raspail.)

> Ne prétends plus, Fréron, par tes savants efforts
> *Détrôner* le faux goût qui règne sur nos bords.
>
> GILBERT.

DÉTRÔNEUR s. m. (dé-trô-neur — rad. *détrôner*). Celui qui détrône un souverain. ‖ Peu usité.

— Par ext. Celui qui abolit, qui provoque une suppression : *Les* DÉTRÔNEURS *de primes ne manquent pas de se faire primer.* (A. Thierry.)

DÉTROUSSÉ, ÉE (dé-trou-sé) part. passé du v. Détrousser. Qui n'est plus troussé : *Un manteau* DÉTROUSSÉ.

— Volé, dépouillé : *Etre* DÉTROUSSÉ *par des voleurs de grands chemins. Les consuls d'Auriac ne pouvaient sortir pour les affaires des taxes sans être* DÉTROUSSÉS *par les gens de Nemours.* (Michelet.) *Les voyageurs ne sont plus* DÉTROUSSÉS *que par les aubergistes.* (Th. Gaut.)

DÉTROUSSEMENT s. m. (dé-trou-se-man — rad. *détrousser*). Action de détrousser; état de celui qui est détroussé : *Le* DÉTROUSSEMENT *d'un voyageur.*

DÉTROUSSER v. a. ou tr. (dé-trou-sé — du préf. *dé*, et de *trousser*). Détacher, laisser retomber, en parlant d'un objet retroussé : DÉTROUSSER *une robe.* DÉTROUSSER *son manteau.*

— Voler, dépouiller de ses hardes ou de ses bagages : *Ce marchand trouva des voleurs qui le* DÉTROUSSÈRENT. (Acad.) *On* DÉTROUSSE *les passants, on fait le contraire aux filles : on vole, on viole, on massacre.* (P.-L. Courier.) *Les soldats espagnols, la nuit venue, aidaient les bandits à* DÉTROUSSER *les passants.* (V. Hugo.) *Les seigneurs du moyen âge* DÉTROUSSAIENT *les voyageurs sur la grande route.* (Proudh.)

> Voit-on les loups brigands, comme nous inhumains,
> Pour *détrousser* les loups courir les grands chemins?
>
> BOILEAU.

> Souvent les preux *ont*, la lance en arrêt,
> *Détroussé* les passants. . . .
>
> C. DELAVIGNE.

— Absol. : *On* DÉTROUSSE *maintenant plus que jamais sur les chemins.* (Balz.)

— Chass. et fauconn. Se dit d'un oiseau ou d'un chien qui arrache le gibier à un autre.

Se détrousser v. pr. Détrousser son vêtement : *Elle* SE DÉTROUSSA *avant d'entrer dans le salon.* (Acad.)

— **Syn. Détrousser, attraper, dérober, dévaliser, escamoter, escroquer.** V. ATTRAPER.

— **Antonymes.** Trousser, retrousser.

DÉTROUSSEUR s. m. (dé-trou-seur — rad. *détrousser*). Voleur qui détrousse les passants : *Des* DÉTROUSSEURS *de grands chemins. Les* DÉTROUSSEURS *de grands chemins de la partie septentrionale du royaume d'Espagne obéissaient à d'autres chefs.* (Arago.) *Je ne vois pas la différence qui sépare l'affûteur du* DÉTROUSSEUR *de grandes routes.* (Toussenel.)

DE TROY (Nicolas), peintre français, né à Toulouse au commencement du XVII[e] siècle. Il reçut les leçons de Chalette, étudia pendant quelques années à Paris, puis, de retour dans sa ville natale, devint peintre de l'Hôtel de ville, et ouvrit une école de peinture. Presque tous ses ouvrages ont été détruits pendant la Révolution. — Son fils aîné, Jean DE TROY, né vers 1640, mort vers 1700, fut, comme son père, professeur de dessin et de peinture à Toulouse. Nous citerons parmi ses ouvrages l'*Immaculée conception de la sainte Vierge*, au musée de Toulouse, et la *Peinture et l'Histoire*, à celui de Montpellier. — François DE TROY, frère du précédent, né à Toulouse en 1645, mort à Paris en 1730, se rendit dans cette dernière ville, où il étudia sous Loir et Lefebvre, et se fit surtout connaître comme peintre de portraits. Nommé membre de l'Académie de peinture en 1674, il en devint directeur en 1708 et recteur en 1722. Il a pris part aux premières expositions du Louvre, en 1699 et en 1704. Parmi les œuvres de cet artiste de mérite, nous citerons : *Mercure coupant la tête d'Argus*, son morceau de réception; *Didon et Enée dans un festin;* ses portraits du cardinal d'Estrées, de la duchesse d'Elbeuf et de ses filles, de l'abbé de Moulord, du prince Constantin de Pologne, etc. — Le fils et l'élève du précédent, Jean-François DE TROY, né à Paris en 1680, mort en 1752, fut le membre le plus distingué de cette famille. Reçu membre de l'Académie de peinture en 1708, il fut directeur de l'Académie de France à Rome depuis 1738 jusqu'à sa mort. Ses tableaux se distinguent plus par l'éclat du coloris, la noblesse et l'harmonie de la composition que par l'originalité et la pureté du goût. La plupart ont été gravés. Nous citerons les suivants : la *Peste de Marseille*, *Bethsabée au bain*, l'*Enlèvement des Sabines*, la *Continence de Scipion*, la *Mort de Lucrèce*, *Cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit faite par Henri IV*, au Louvre; la *Mort de Cléopâtre*, la *Naissance de Vénus*, l'*Enlèvement de Proserpine*, *Médée et Jason*, suite de sept toiles reproduites par les Gobelins, ainsi que son *Histoire d'Esther*; l'*Agonie de Jésus*, et *Jésus portant sa croix*, à Besançon, etc.

DÉTRUIRE v. a. ou tr. (dé-trui-re — lat. *destruere;* du préf. *de*, et de *struere*, édifier). Démolir, ruiner, abattre, jeter bas, en parlant d'un édifice ou d'une construction quelconque : DÉTRUIRE *un monument.* DÉTRUIRE *un pont.* DÉTRUIRE *une jetée. Les rois de Perse* AVAIENT DÉTRUIT *les temples des Grecs, Alexandre les rétablit.* (Barthél.) *La mer irritée s'élève vers le ciel, et vient en mugissant se briser contre les digues inébranlables, qu'avec tous ses efforts elle ne peut ni* DÉTRUIRE *ni surmonter.* (Buff.)

> Une nuit *détruisit* Pergame.
>
> LAMOTTE.

> Le Seigneur *a détruit* la reine des cités.
>
> RACINE.

‖ Anéantir, faire disparaître, faire périr : DÉTRUIRE *une forêt.* DÉTRUIRE *les animaux nuisibles.* DÉTRUIRE *des papiers compromettants. Les Barbares* ONT DÉTRUIT *l'empire romain. L'âge* DÉTRUIT *la beauté. Les veilles* ONT DÉTRUIT *sa santé.* (Acad.) *Les Mèdes, qui* AVAIENT DÉTRUIT *le premier empire des Assyriens,* DÉTRUISIRENT *encore le second.* (Boss.) *Tout ce qui nous environne nous* DÉTRUIT. (Mass.) *Il ne faut à présent, grâce au progrès de l'esprit humain et à l'art de l'imprimerie, rien moins qu'un déluge universel pour* DÉTRUIRE *ce qui vaut la peine d'être conservé.* (Dider.) *On ne* DÉTRUIT *que ce que l'on remplace.* (Danton.) *Le temps* DÉTRUIT *tout et ne reconstruit rien de ce qui a existé.* (Alibert.) *L'homme est si bien fait pour être libre, que l'esclavage* DÉTRUIT *l'espèce.* (A. Martin.) *On dirait que ce n'est rien d'avoir arraché à la terre le secret de nourrir ceux qu'elle porte, on trouve bien plus merveilleux de lui arracher le secret de les* DÉTRUIRE. (Laurentie.) *Jamais l'homme ne pourra* DÉTRUIRE *un brin d'herbe, pas plus que le créer.* (A. Karr.) *L'histoire nous enseigne que la violence ne* DÉTRUIT *que ce que la violence a essayé de fonder.* (L. Jourdan.)

— Fig. Effacer, faire cesser : DÉTRUIRE *une fâcheuse impression. On ne* DÉTRUIT *pas aisément le préjugé ni l'habitude.* (Lebrun.) *L'arbitraire* DÉTRUIT *la morale.* (B. Const.) DÉTRUIRE *une erreur, c'est édifier la vérité contraire.* (F. Bastiat.) *Les caisses d'épargne* DÉTRUISENT *peu à peu tous les sentiments généreux.* (A. Guyard.) *Pour empêcher l'homme de faillir, il ne faut pas* DÉTRUIRE *sa liberté.* (V. Cousin.) *La guerre* DÉTRUIT *l'égalité et la liberté.* (A. Garnier.) *Le repentir* DÉTRUIT *le péché.* (Lamenn.) *Il n'y a que le bien qui soit assez fort pour* DÉTRUIRE *le mal.* (Lacordaire.) *Les constitutions ne créent pas les passions humaines, et ne sauraient les* DÉTRUIRE. (Thiers.)

> Un beau raisonnement ne *détruit* pas un fait.
>
> LA CHAUSSÉE.

> La faiblesse au teint pâle, aux regards abattus,
> Tyran qui cède au crime et *détruit* les vertus.
>
> VOLTAIRE.

‖ Renverser la puissance, l'autorité, le crédit de : *On chercha vainement à le* DÉTRUIRE *dans l'esprit du roi. S'appliquer à valoir mieux que ses ennemis, c'est commencer à les* DÉTRUIRE. (Prévost-Paradol.)

> Un poëte avide de nuire
> De ceux qu'il s'obstine à *détruire*
> Trace d'infidèles tableaux.
>
> LAMOTTE.

— Absol. : *Ne savoir que* DÉTRUIRE. *L'ingratitude blesse, l'injustice outrage, l'insensibilité révolte, les reproches froissent, la négligence altère, l'oubli et la légèreté* DÉTRUISENT. (La Rochef.-Doud.) *Pour vivre, il faut* DÉTRUIRE, *et ce n'est en effet qu'en détruisant des êtres que les animaux peuvent se nourrir et se multiplier.* (Buff.) *La faiblesse qui conserve vaut mieux que la force qui* DÉTRUIT. (J. Joubert.) *L'ennui n'avilit ni ne dégrade; mais il efface, il* DÉTRUIT. (G. Sand.)

Se détruire v. pr. Etre détruit, dégradé, tomber en ruine : *Ces bâtiments* SE DÉTRUISENT *tous les jours, faute de réparations.* (Acad.) *Pourquoi tant de villes* SE SONT-*elles* DÉTRUITES? (Volney.) ‖ Tomber, s'effacer, disparaître : *Cette opinion* SE DÉTRUIT *d'elle-même.* (Acad.) *La puissance outrée* SE DÉTRUIT *enfin elle-même.* (Boss.) *Nos maux physiques* SE DÉTRUISENT *en nous détruisant; le temps ou la mort sont nos remèdes.* (J.-J. Rouss.) *La liberté* SE DÉTRUIT *plus souvent par ses excès que par ses ennemis.* (De Ségur.)

— Détruire sa propre personne, se donner la mort : *Un désespéré qui songe à* SE DÉTRUIRE. *L'homme est le seul être sensible qui* SE DÉTRUISE *lui-même dans un état de liberté.* (B. de St-P.) *L'utilité de l'action de la presse* SE DÉTRUIT *par l'abus journalier qu'elle fait de sa puissance.* (E. de Gir.) ‖ Ruiner sa fortune, sa réputation, son influence : *Ce prince* S'EST DÉTRUIT *lui-même par sa tyrannie. On n'a pas besoin de détruire les gouvernements, ils* SE DÉTRUISENT *bien seuls.*

— Détruire, ruiner à soi : *Pour paraître avoir la taille fine, les femmes* SE DÉTRUISENT *la santé.* (Rostan.)

— Réciproq. Se donner la mort l'un à l'autre ; s'exterminer : *Les hommes ont enchéri de siècle en siècle sur la manière de* SE DÉTRUIRE *réciproquement.* (La Bruy.) *Les hommes épars ne se cherchaient que pour* SE DÉTRUIRE. (Regnard.) ‖ Travailler à la ruine l'un de l'autre :

> Messieurs les courtisans, cessez de *vous détruire;*
> Faites, si vous pouvez, votre cour sans vous nuire.
>
> LA FONTAINE.

— **Syn. Détruire, abattre, démolir, jeter à bas, mettre à bas, renverser, ruiner.** V. ABATTRE.

— **Détruire, abolir, anéantir, exterminer.** V. ABOLIR.

— **Antonymes.** Bâtir, construire, édifier, ériger, élever, fonder.

DÉTRUISANT (dé-trui-zan) part. prés. du v. Détruire : *Ce n'est qu'en* DÉTRUISANT *des êtres que les animaux peuvent se nourrir et se multiplier.* (Buff.) *Nos maux physiques se détruisent en nous* DÉTRUISANT. (J.-J. Rouss.)

DÉTRUIT, ITE (dé-trui, i-te) part. passé du v. Détruire. Ruiné, renversé, démoli : *Une ville* DÉTRUITE. *Un palais* DÉTRUIT. *Des remparts* DÉTRUITS. ‖ Anéanti ; gravement altéré ; mis à mort : *Santé* DÉTRUITE. *Loups* DÉTRUITS. *Papiers* DÉTRUITS. *Forêts* DÉTRUITES. *Le tombeau nous dévore, mais ne nous absorbe pas ; nous sommes consumés, non* DÉTRUITS. (J. Joubert.) *L'instinct caractérise l'animal encore plus que ses organes, puisqu'il subsiste lorsqu'ils sont* DÉTRUITS *et qu'il ne fait que s'accroître par leur privation.* (B. de St.-P.) *Les missions du Paraguay sont tout à fait* DÉTRUITES. (Chateaub.)

> Que les démons et ceux qui les adorent
> Soient à jamais *détruits* et confondus.
>
> RACINE.

— Fig. Effacé, supprimé : *L'envie est* DÉTRUITE *par la véritable amitié ; la coquetterie par le véritable amour.* (La Rochef.) *Si la liberté pouvait être* DÉTRUITE *en France, c'en serait fait de la liberté de l'Europe.* (Bignon.) ‖ Ruiné dans son crédit, dans sa puissance, dans sa considération :

> Vous-même n'allez pas, de contrée en contrée,
> Montrer aux nations Mithridate *détruit.*
>
> RACINE.

DETTE s. f. (dè-te — lat. *debitum;* de *debere*, devoir). Ce que l'on doit à quelqu'un, et particulièrement Somme d'argent que l'on doit : *Petite* DETTE. *Grosse* DETTE. *Contracter des* DETTES. *Payer ses* DETTES. *Etre détenu pour* DETTES. *Etre accablé, perdu de* DETTES. *Il vaut mieux s'endormir sans souper que de se réveiller avec des* DETTES. (Maxime anglaise.) *Les* DETTES *sont de vieux péchés qui n'ont que des désagréments.* (M[me] de Sév.) *Pour un cœur qui a de l'ordre, une* DETTE *est un souvenir.* (A. d'Houdetot.) *Les* DETTES *abrégent la vie.* (J. Joubert.) *Les* DETTES *sont ce qu'il y a de plus ruineux pour les agriculteurs.* (Dupin.)

> On ne sait ce que c'est que de payer ses *dettes*,
> Et de sa bienfaisance on remplit les gazettes.
>
> C. D'HARLEVILLE.

> . . . Je fais peu de cas du fils qui délibère,
> Quand il faut acquitter les *dettes* de son père.
>
> PONSARD.

— Fig. Devoir quelconque ; obligation morale : *Acquitter la* DETTE *de la reconnaissance. Payer sa* DETTE *à la patrie.* (Acad.) *En naissant, on contracte avec la patrie une* DETTE *immense, dont on ne peut jamais s'acquitter.* (J.-J. Rouss.) *Si l'amitié s'accorde, l'estime s'exige, et si l'une est un don, l'autre est une* DETTE. (Beaumarch.) *Si la modération est une vertu, l'exécution des lois est une* DETTE *et une justice.* (Mirab.) *En semant dans l'homme le germe de l'idéal, la nature a contracté envers lui une* DETTE *imprescriptible.* (C. Dollfus.)

> L'hymen n'acquitte plus les *dettes* de l'amour.
>
> LA CHAUSSÉE.

— *Dettes criardes*, Petites sommes que l'on doit à des ouvriers, à de petits fournisseurs, et qui amènent des réclamations verbales fréquentes et souvent bruyantes : *Je me suis débarrassé des* DETTES CRIARDES. (Acad.)

— *Dette véreuse*, Dette dont le payement est fort incertain.

— *Dette d'honneur*, Dette au payement de laquelle l'honneur est particulièrement engagé ; se dit surtout des dettes de jeu, qui ne sont garanties que par la probité de ceux qui les ont contractées :

> D'une *dette d'honneur* dans le jour on s'acquitte.
>
> C. DELAVIGNE.

— *Avouer une dette, avouer la dette*, Reconnaître que l'on doit la somme réclamée.

— Fig. *Avouer la dette, confesser la dette*, Reconnaître qu'on a tort, convenir d'un fait qu'on avait quelque intérêt à cacher : *Ma foi, madame,* AVOUONS LA DETTE; *vous voudriez qu'il fût à vous.* (Mol.)

> Parlons à cœur ouvert et *confessons la dette :*
> Je suis un perroquet, tu n'es pas mal coquette.
>
> REGNARD.

— *Payer sa dette à la patrie*, Faire son temps de service militaire. ‖ Se marier et avoir des enfants qui pourront servir l'Etat.

— *Payer sa dette à la nature*, Mourir : *Tôt ou tard, il faut que chacun* PAYE SA DETTE A LA NATURE.

— *Faire sa dette de quelque chose, prendre la dette sur soi*, Répondre pour autrui, se rendre caution pour quelqu'un, se déclarer responsable :

> Eh bien, je *prends sur moi la dette* tout entière.
>
> TRISTAN.

— Prov. *Cent ans de chagrins ne payent pas un sou de dette*, Il est inutile de se chagriner. ‖ *Qui paye ses dettes s'enrichit*, Pour établir sa fortune, il est essentiel de commencer par payer ses dettes.

— Comm. *Dettes actives*, Créances, sommes dont on est créancier. ‖ *Dettes passives*, Dettes proprement dites, sommes dont on est débiteur : *Faire l'état de ses* DETTES *actives et passives.* (Acad.)

— Fin. *Dette publique*, ou simplement *Dette*, Capital dû par l'Etat, et pour lequel il sert une rente ou intérêt annuel : *Toute* DETTE PUBLIQUE *est l'expression de l'exploitation des masses.* (Colins.) *La création d'une* DETTE PUBLIQUE *est une erreur d'économie sociale.* (Proudh.) *La* DETTE *anglaise est de 22 millions.* (Ledru-Rollin.) ‖ *Dette flottante*, Portion de la dette publique qui se compose de capitaux remboursables soit à terme, soit à la volonté du créancier : *Les bons du Trésor font partie de la* DETTE FLOTTANTE. (E. Littré.) ‖ *Dette consolidée*, Partie de la dette publique dont le capital n'est pas exigible.

— Jurispr. *Dette caduque*, Celle qui a cessé d'être exigible, pour laquelle il y a prescription. ‖ *Dette chirographaire*, Celle qui résulte d'une obligation ordinaire n'emportant pas hypothèque. ‖ *Dette civile*, Dette ordinaire, qui ne résulte ni d'une opération commerciale, ni d'une condamnation en matière criminelle. ‖ *Dette claire* ou *liquide*, Celle dont la cause est certaine, et qui consiste en une somme déterminée. ‖ *Dette commerciale* ou *consulaire*, Celle qui a pour origine une opération de commerce, et qui rend le débiteur justiciable des juges consulaires. ‖ *Dette de communauté*, Dette qui est à la charge de la communauté, des deux époux. ‖ *Dette exigible*, Dette dont on peut exiger actuellement le payement. ‖ *Dette hypothécaire*, Dette garantie par une hypothèque. ‖ *Dette légale*, Dette imposée par la loi : *La légitime des enfants, les aliments que le père doit à son fils et le fils à son père, sont des* DETTES LÉGALES. (Complém. de l'Acad.) ‖ *Dette légitime*, Celle qui a une cause honnête et connue. ‖ *Dette de lit entier*, Se disait anciennement d'une dette contractée du vivant des deux époux. ‖ *Dette personnelle*, Celle qui donne action contre la personne du débiteur. ‖ *Dette privilégiée*, Dette pour laquelle le créancier a un privilége spécial de priorité. ‖ *Dette propre*, Dette à laquelle un des conjoints est tenu sur ses biens personnels. ‖ *Dette réelle*, Celle à laquelle on n'est obligé qu'en raison d'un immeuble que l'on détient. ‖ *Dette simulée*, Dette qui n'existe qu'en apparence, et qui est ordinairement annihilée par une contre-lettre. ‖ *Dette de société*, Dette qui emporte la solidarité de tous les associés, à raison de leurs affaires communes. ‖ *Dette usuraire*, Dette contractée à gros intérêts.

— **Antonyme.** Créance.

— **Encycl.** Linguist. La transmission conditionnelle de la propriété par le prêt et l'emprunt est, comme le fait observer Pictet, sûrement aussi ancienne que la vente et l'achat; mais ici surtout les termes spéciaux ont beaucoup varié, et Pictet ne trouve qu'un des noms de la dette qui offre encore des affinités primitives. La racine sanscrite *dhar*, tenir, prend, au causatif *dhâray*, l'acception de devoir de l'argent à quelqu'un; de là *dhâra*, *dhârana*, dette, et *dhâranaka*, débiteur. Comparez le persan *dârah*, salaire, c'est-à-dire ce qui est dû. Pictet compare l'irlandais *dire*, gage, tribut, amende, et le cymrique *dirwy*, amende, et aussi, avec *l* pour *r*, l'irlandais *diol*, *dleacht*, *dlighe*, dette, *dlighim*, je dois, etc.; le cymrique *dylu*, *dyleu*, *dylyw*, devoir, *dyl*, *dyled*, *dylyed*, dette, *dylyedwr*, débiteur, etc.; l'armoricain *dléout*, devoir, *délé*, *dlé*, dette, etc. Le lithuanien *deréti*, s'engager, s'obliger, d'où *dorà*, obligation, contrat, offre un sens très-rapproché. On pourrait être tenté de rapporter au même groupe le gothique *dulgs*, *dulg*, dette, qui ressemble fort à l'irlandais *dlighe;* mais ce mot, isolé dans les langues germaniques, paraît être d'origine slave. Il se trouve, en effet, dans tous les dialectes de cette branche, avec de nombreux dérivés. Ainsi, pour ne citer que l'ancien slave, on a *dlugu*, dette, russe *dolgu*, *dlugovati*, devoir, *dlujinu*, qui doit, *dlujniku*, débiteur, etc. Or, ici, *leg* appartient sûrement à la racine, car *dlugu*, dette, se rattache à *dlugu*, long, et désigne proprement un engagement à terme plus ou moins éloigné. En lithuanien, on appelle de même l'intérêt de l'argent *palukana*, ou, au pluriel, *palukanos*, de *laukti*, *luketi*, attendre, *paluketi*, donner du temps, accorder un délai, etc. A *dlugu* semble répondre l'irlandais *duilgue*, gage, salaire.

— Econ. politiq. *Dette publique*. La *dette publique* provient d'un excédant de dépenses sur les recettes annuelles, excédant que les Etats fortement constitués doivent chercher à couvrir, soit par des emprunts, soit par une surtaxe d'impôts. Sans examiner dès à présent lequel de ces deux moyens il est préférable d'employer, disons tout d'abord que les emprunts supposent le crédit, que celui-ci suppose la confiance, et qu'on le chercherait en vain là où l'on ne rencontre ni ordre ni sécurité, où le caprice seul gouverne

si ce n'est la violence, où, enfin, on n'a nul souci des ressources du travail, nul respect de la propriété.

Les affaires publiques suivent, en effet, la même marche que les affaires privées. Dans les unes comme dans les autres on ne commande pas aux capitaux, qui ne se livrent qu'à celui qui les mérite. Les gouvernements de l'antiquité, ignorant la puissance du crédit et les usages que l'on en peut faire, accumulaient, dans les temps de prospérité, des trésors dissipés bientôt par leur prodigalité ou par la guerre.

Pline rapporte que la conquête de l'Asie rapporta à Cyrus 34,000 livres d'or. Appien évalue à 740,000 talents le trésor de Ptolémée Philadelphe. Strabon estime à 380,000 talents, c'est-à-dire à plus de 900 millions de notre monnaie, le trésor trouvé par Alexandre à Ecbatane. Tibère lui-même, malgré ses coûteuses débauches, avait recueilli 2,700 millions de sesterces, que Caligula dépensa en moins d'une année.

Cette accumulation de richesses, cette soustraction des capitaux, suivies le plus souvent de leur réapparition soudaine dans la circulation, au risque des perturbations les plus graves, n'ont pas été seulement mises en pratique dans l'Orient et à Rome; dans l'Europe moderne même, Charles V, Henri IV, les papes Paul II et Sixte-Quint ont tour à tour amassé des sommes importantes. Napoléon a pourvu aux frais des campagnes de 1814 et 1815 au moyen des immenses trésors qu'il avait enfouis dans les caves des Tuileries, et 400 millions de francs sont encore enserrés dans la forteresse de Saint-Pétersbourg, malgré le chiffre énorme auquel s'élève la dette russe.

Quant au crédit, il semble avoir été inconnu des anciens, et cependant nous trouvons dans l'histoire de ces temps reculés la trace de quelques emprunts. Cicéron, par exemple, dit que, pour subvenir à des dépenses extraordinaires, les villes des provinces romaines de l'Asie étaient accoutumées à emprunter. Mais, outre que son témoignage ne peut être contrôlé, il ne nous apprend ni à quelles conditions ni dans quelles formes avaient lieu ces emprunts. Tite-Live parle également d'un emprunt contracté par Rome, pour subvenir aux dépenses qu'occasionnaient les guerres puniques. Antérieurement à ces époques, il semblerait même que des prêts aient été consentis à quelques gouvernements de la Grèce, qui, en garantie, laissaient hypothéquer le produit des impôts.

C'est au manque absolu de crédit chez les anciens qu'il faut attribuer les difficultés financières qu'ils éprouvèrent et aussi les exactions et les crimes dont ils se rendirent coupables. Pour n'en citer que quelques-uns, qu'il nous suffise de rappeler l'exemple de Néron faisant mettre à mort six propriétaires, qui possédaient à eux seuls la moitié de la province d'Afrique, dans l'unique but de s'emparer de leur patrimoine, et celui de Denys l'Ancien, remplaçant par son manteau de laine le manteau d'or de la statue de Jupiter.

« Cependant, dit M. du Puynode, le crédit a lui-même ses défauts, ses dangers, ses désastres. Combien de fois cette planche de salut n'a-t-elle pas conduit aux écueils! Aussi d'illustres publicistes, à la tête desquels il faut placer Hume en Angleterre et J.-B. Say en France, ont-ils condamné le système des emprunts publics, sans nulle réserve, nulle exception. En détruisant de nombreuses épargnes, des capitaux considérables, ils peuvent effectivement ne servir, et ils n'ont guère servi jusqu'à ce jour, en réalité, qu'à organiser ou à entretenir la guerre, sinon à fournir à de scandaleuses profusions. Il serait difficile assurément d'indiquer les bienfaits qu'ont retirés les peuples de leurs dettes, dont l'intérêt cependant absorbe près du quart du revenu en France, plus de la moitié à Naples, environ les deux tiers en Espagne et en Portugal, près des deux cinquièmes en Hollande, plus des trois huitièmes en Autriche, le quart en Prusse, la moitié en Angleterre, et à peu près le cinquième en Russie. »

Sans doute, il serait préférable de recourir à une surtaxe d'impôt, qui ne grève que le présent, plutôt que de demander des ressources au crédit qui engage l'avenir, et Ricardo a raison, lorsqu'il dit dans l'*Encyclopédie britannique* : « Il est fort à désirer que nous débarrassions notre politique du système d'emprunts. Surmontons les difficultés, à mesure qu'elles se présentent, et soyons libérés de toutes dépenses anciennes, dont nous ne sentons bien le fardeau que lorsqu'il est devenu intolérable. » Cela est vrai : « Mais, ajoute M. du Puynode, les peuples ne sont-ils pas exposés à des embarras, à des malheurs imprévus et accablants? Restent-ils toujours maîtres de pourvoir, par leurs ressources présentes, aux nécessités qu'ils ont à surmonter? Hélas! l'abîme des guerres et des révolutions est constamment ouvert devant eux. Sans doute, il convient de faire appel à leur sagesse; mais il importe aussi de tenir compte de leurs passions et des événements. Et, à l'heure fatale, lorsque leurs revenus sont épuisés, qu'ils doivent s'en procurer de nouveaux sous peine de perdre leur indépendance ou tout ordre social, faut-il qu'ils recourent à l'emprunt ou à l'impôt? »

Telle est la question. Pour nous, nous croyons l'emprunt toujours préférable alors, souvent même seul possible. A de pareils moments, en effet, il devient trop malaisé de payer les anciennes taxes pour qu'on les élève encore ou qu'on en crée de nouvelles, sans amener la ruine des classes riches et doubler la misère des classes pauvres. Ce serait s'attaquer directement et de la manière la plus fâcheuse au capital, arrêter le travail, demander de l'argent où il n'y en a plus. Pour rappeler une expression de Turgot, ce serait vouloir faucher plus que l'herbe. Nous devons, quant à nous, en être bien convaincus après 1815, 1830 et 1848. Mais il n'y a que ces deux causes qui excusent l'emprunt : ou une guerre à soutenir, et, bien entendu, nous parlons d'une guerre inévitable, ou une révolution à réparer.

Quant aux emprunts destinés à des ouvrages utiles, profitables au développement de la fortune publique, comme les routes, les canaux, les chemins de fer, on ne saurait, à notre sens, les approuver : l'industrie peut et doit seule en être chargée. Pour les travaux qu'il ne lui appartient pas d'accomplir, qu'elle est impropre à diriger, parce qu'ils ne lui rapportent rien ou qu'il y va d'intérêts étrangers à ses calculs, lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'entretien des rivières, de l'amélioration des phares ou des rades, l'impôt y suffit assurément en temps de prospérité, et, à d'autres époques, il n'y faut point songer à moins d'avoir des avances disponibles. Est-il besoin d'ajouter que ce n'est pas au crédit à pourvoir aux entreprises de luxe, d'art ou de simple caprice? Louis XIV se livrait, il est vrai, à Samuel Bernard afin d'achever Versailles; mais dans quel état a-t-il laissé la France? Est-il donc un plaisir qui vaille d'innombrables privations et d'indicibles souffrances? Nul pouvoir, répétons-le, n'a le droit de dissiper des capitaux, de charger les générations futures, après avoir dévoré une partie de ce qui devait former leur patrimoine, sans une absolue nécessité.

Sur la pente des emprunts, aussi bien, où s'arrêter, quand on n'y a point marqué de limite? On s'habitue si aisément à ne voir que la satisfaction présente, sans s'inquiéter des désastres ni du dénûment de l'avenir! Il faut le redire : une guerre à soutenir ou une révolution à réparer, voilà les deux seules circonstances qui légitiment, de la part d'un Etat, l'emploi du crédit; mais, à parler d'une façon générale, elles les légitiment pleinement. Pour repousser une invasion, garder son autonomie, de même que pour rétablir l'ordre politique, administratif, financier d'un pays, lorsqu'il a été détruit, rien ne doit coûter, rien ne peut arrêter. « Il n'y a qu'un augure souverain, fait dire Homère à Hector, c'est de sauver la patrie. »

Nous sommes de l'avis de M. du Puynode et nous reconnaissons avec lui que, sauf les cas où le besoin de sauvegarder les intérêts du pays l'exige, l'emprunt présente plus d'inconvénients que d'avantages. Si le crédit est utile dans les grandes calamités comme la guerre, il présente cet immense danger, qu'il permet aux gouvernements d'absorber, pendant la paix, les entreprises que l'industrie privée mènerait à bonne fin d'une façon moins fastueuse, mais aussi moins onéreuse et plus utile. Il fait que les populations s'habituent à ne plus compter sur elles-mêmes, à perdre toute initiative individuelle et à s'endormir dans un repos sans dignité. Il rend possibles ces travaux publics gigantesques, mais improductifs et, par suite, contraires aux lois économiques, travaux qui éblouissent les yeux et font qu'on noie dans une ivresse factice le regret des libertés perdues. Il est enfin le protecteur complaisant des guerres lointaines et hasardeuses.

La surtaxe nous semble plus conforme aux intérêts généraux, à la bonne gestion des finances et aux principes libéraux eux-mêmes. Sans doute, elle pèse plus lourdement sur la situation présente; mais aussi elle frappe davantage l'esprit des populations et leur permet, dans les temps d'atonie politique surtout, de mesurer mieux l'étendue des dépenses, leur origine, leur emploi. De cette façon elles se souviennent que, si elles payent l'impôt, elles le votent et ont le droit de le contrôler. Les événements ont prouvé, d'ailleurs, que la surtaxe pouvait, tout aussi bien que l'emprunt, mettre un terme à une situation financière embarrassée. En 1848, M. Garnier-Pagès, ministre des finances de la république, effrayé de la perte énorme qu'aurait entraînée la création de rentes nouvelles, en pleine crise révolutionnaire, fit ordonner une surtaxe demeurée célèbre sous le nom d'impôt des *quarante-cinq centimes*. On sait quelles récriminations souleva cette mesure prudente, et cependant elle évita une perte considérable, que le cours de la Bourse aurait infligée à l'emprunt, et, en outre, elle facilita la réduction de la dette flottante. De 960 millions au 24 février, elle se trouva réduite à 320 millions au 1er mai suivant, et ce résultat fut atteint après deux longs mois de cessation de travail, au milieu d'embarras sans nombre, rendus plus graves encore par la misère et les angoisses sociales. Une mesure analogue, appliquée plus récemment encore dans la Grande-Bretagne, donne raison à la préférence que nous accordons au système de surtaxe d'impôts.

Tandis que la guerre de Crimée obérait nos finances et portait à la situation budgétaire un coup dont nous nous ressentons encore, elle était pour nos voisins le signal d'une prospérité aussi grande qu'inattendue. Les Anglais firent la campagne sans recourir à l'emprunt, au moyen d'une surtaxe d'impôts qui couvrit, même après la paix, les frais d'armement de leurs côtes. M. Gladstone, arrivé sur ces entrefaites à l'Echiquier, au lieu de maintenir le *statu quo*, aima mieux diminuer les impôts et faire profiter les contribuables de l'excédant de recettes qui se produisit par le fait même de la disparition des frais de guerre. Il se produisit alors un phénomène économique étrange. La surtaxe disparaissant, les impôts rapportèrent autant qu'auparavant. C'était, mais sur une plus grande échelle, une augmentation analogue à celle qui se produisit dans notre administration des postes, lors de l'abaissement du prix des ports de lettres.

L'expérience a ses leçons, et, de deux maux choisissant le moindre, nous aimons mieux la surtaxe que l'emprunt. En cela, nous sommes de l'avis de ce grand peuple américain qui nous laisse bien loin en arrière quand il s'agit de liberté, de production et même des travaux de la paix. En Amérique, l'Etat est peu de chose, l'individu est tout et fait tout. Avant les combats gigantesques par lesquels elle a brisé à jamais les chaînes de l'esclavage, sillonnée déjà de canaux et de chemins de fer, entourée de ports magnifiques ouverts sur les deux grands Océans, la république des Etats-Unis ne devait pas même un dollar.

Cela dit, nous allons étudier la dette, non-seulement en France, mais encore dans les divers Etats où le système des emprunts est en vigueur. Nos renseignements, puisés en grande partie, dans l'*Annuaire international du crédit public*, s'arrêtent au 1er janvier 1868.

— *France*. Il faut remonter à Charles V pour trouver l'origine d'une dette présentant un caractère régulier. Les états généraux qui accomplirent la grande révolution de 1357 avaient institué des commissaires généraux et des commissaires élus des finances. On sait quel fut le résultat du grand mouvement de la bourgeoisie au XIVe siècle, mais ce que l'on ignore peut-être, c'est que le roi fit tourner au profit de la monarchie les réformes intronisées par les états généraux. Il créa, en outre, des rentes perpétuelles dont l'existence était constatée du temps de Sully, qui les servait encore en partie; il établit enfin dans les finances un ordre si remarquable que nous trouvons dans l'ordonnance du 13 novembre 1372 les éléments d'un budget mensuel où la dette présente et la dette à venir ont chacune leur part : « Pour mettre aux coffres du roy, 5,000 livres; pour les dépenses imprévues, 10,000 livres; pour payer les dettes, 10,000 livres. »

Après la mort du roi auquel l'histoire a décerné le surnom de Sage, l'anarchie financière recommence. Charles VI est atteint de démence; l'Anglais exerce en France les exactions les plus odieuses, et les princes du sang, toujours en guerre les uns contre les autres, excitent les provinces au refus de l'impôt. L'ordre ne reparaît qu'avec Jacques Cœur. Ce grand ministre crée une organisation nouvelle, au moyen de laquelle les agents financiers se contrôlent mutuellement et sont tous placés sous la surveillance de la cour des comptes; il oblige l'argentier, l'écuyer, le trésorier des guerres et le maître de l'artillerie à compter tous les mois avec le roi, il prête 24 millions à son souverain, puis, victime à son tour de cette ingratitude qui avait laissé monter Jeanne Darc sur le bûcher, il va en Orient mourir de misère et méditer sur la devise qu'il avait écrite sur son château de Bourges : « A vaillant cuers rien impossible. » Ses réformes lui survécurent et la situation changea peu jusqu'à François Ier. A partir de cette époque, la *dette* commence à devenir perpétuelle et à grossir en raison des folies chevaleresques des Valois. Henri II laissa les rentes de l'Hôtel de ville s'élever jusqu'au chiffre de 543,000 livres, ce qui représente environ 4,344,000 fr. de notre monnaie. Les guerres de religion ne firent qu'augmenter le désordre qui régnait dans les finances et qui dura jusqu'au jour où Sully rétablit les choses dans un état à peu près normal, en réformant les cinq grosses fermes, en introduisant dans la tenue des registres de l'Etat la comptabilité en partie double usitée dans le commerce, en payant 147 millions de livres de *dettes*, en éteignant 8 millions de rentes et en réduisant l'impôt de 26 millions. Mais les bonnes choses durent peu, et après lui, comme après Charles V, comme après Jacques Cœur, le chaos recommença jusqu'à Colbert. Ce dernier trouva 430 millions de *dettes*, et de plus l'étrange système des anticipations, qui consistait à dépenser à l'avance le revenu des années à venir. Quand il prit en main l'administration des finances, le produit de deux années à échoir était ainsi dévoré; quand il mourut, il laissa un bénéfice net annuel de 57 millions, puis le désordre recommença.

Les efforts de Law et du régent ne purent le faire cesser, et les finances roulèrent de chute en chute jusqu'à la liquidation finale, la Révolution française.

Le 30 septembre 1793, en pleine crise révolutionnaire, un député qui, un an auparavant, était simple négociant à Montpellier, vint lire à la tribune de la Convention un mémoire resté célèbre, une sorte de crédo financier contenant en théorie tout ce que la pratique la plus savante a pu depuis réaliser : constitution du grand-livre, conversion de la rente, amortissement. En lisant ce magnifique travail, imprimé par ordre de l'Assemblée, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, du grand financier ou de la vitalité d'une époque qui, au milieu de périls sans nombre, préparait pour la postérité de tels éléments d'ordre et d'avenir. Voici comment Cambon s'exprima sur l'ouverture du grand-livre : « La principale base du projet de votre commission consiste à former un livre qu'on appellera grand-livre de la *dette* publique. Il sera composé d'un ou de plusieurs volumes. On y inscrira la *dette* non viagère. Chaque créancier y sera crédité, en un seul et même article, du produit net et sans déduction de la contribution foncière, des rentes provenant de la *dette* constituée et des intérêts annuels qui sont dus, ou, lorsqu'ils ne seront pas déterminés, en raison de 5 pour 100 sans retenue de la contribution foncière, des capitaux provenant de la *dette* exigible à terme, ou de la *dette* exigible soumise à la liquidation.

» Par cette opération simple, toute la *dette* publique non viagère reposera sur un titre unique; on verra disparaître de la sorte tous les parchemins et paperasses de l'ancien régime. Toute la science des finances pour connaître la *dette* publique consistera dans une addition du grand-livre. »

Ce mémoire établit ensuite qu'il existera deux exemplaires du grand-livre, dont l'un sera déposé aux archives, et que, pour éviter les conséquences d'une perte des deux exemplaires, par incendie ou lacération, chaque créancier aura droit à un extrait constatant l'existence de sa créance.

Le rapport de Cambon fut adopté, et le 24 août 1793 la Convention vota une loi par laquelle, en créant le grand-livre, elle constitua la *dette* dans son organisation actuelle. Aux termes de cette loi, la rente intégrale susceptible d'être inscrite au grand-livre devait s'élever à 174,716,000 fr. La consolidation du tiers, opérée en vertu de la loi du 9 vendémiaire an VI, et les diverses annulations de rentes reçues en payement de domaines nationaux ou confisqués sur les émigrés et les mainmortables, ont réduit les rentes inscrites, vers la fin du XVIIIe siècle, à 40,216,000 fr.

Du 1er janvier 1800 jusqu'au 1er avril 1814, la *dette* publique s'est accrue de la somme de 23,091,637 fr. Cet accroissement se décompose comme il suit : *dette* des pays réunis à la France, 6,086,000 fr.; création de rentes pour le payement de l'arriéré, soit, arriéré antérieur à l'an V, 5,663,000 fr., arriéré de l'an V à l'an IX, 4,591,000 fr.; arriéré de l'an X à l'an 1809, 1 million; création de rentes pour les services courants, au profit de la caisse d'amortissement, en échange de bons, 5 millions; au profit des domaines extraordinaires, en échange de valeurs, 750,000 fr.; pour divers motifs et appoints négligés, 1,637 fr. De sorte que la *dette*, au commencement de la Restauration, c'est-à-dire le 1er avril 1814, se trouvait être successivement montée à 63,307,637 fr.

Les accroissements de la *dette* étaient bien plus nombreux et plus considérables durant la Restauration. Appartiennent à cette époque : les rentes créées par les lois des 23 septembre et 21 décembre 1814 et du 28 avril 1816, pour le payement des *dettes* arriérées, dont le chiffre se montait à 35,622,768 fr.; pour l'acquit des contributions et charges de guerre, se montant à 43,185,199 fr.; pour couvrir l'insuffisance des budgets, 59,974,950 fr.; pour opérer la conversion facultative autorisée par la loi du 1er mai 1825, 25,493,799 fr.; pour l'indemnité accordée aux émigrés et aux anciens propriétaires dépossédés, indemnité votée par la loi du 27 avril 1825, 25,995,310 fr., ce qui élève à 190,272,026 fr. le total des rentes créées pendant la Restauration. Par contre, la loi du 1er mai 1825 annula, au moyen de la conversion, la somme de 31,723,956 fr.; on annula, en outre, diverses rentes ayant fait retour à l'Etat et se montant à 3,454,433 fr., et pour 16,020,094 fr. de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, soit ensemble, rentes annulées, 51,198,483 fr. De sorte que l'augmentation réelle, durant la Restauration, était de 139,073,543 fr., ce qui, ajouté au montant de la rente que les Bourbons avaient trouvée le 1er avril 1814, l'élevait à la fin de ce règne, soit le 1er août 1830, à 202,381,180 fr. Les accroissements généraux, ainsi que les annulations de rentes, ont eu beaucoup moins d'importance sous le gouvernement de Juillet. Les rentes créées, de 1830 à 1847, pour le service de divers emprunts, se sont élevées à 31,158,734 fr., auxquels les rentes remises à la caisse des dépôts et consignations pour la consolidation des fonds des caisses d'épargne ajoutaient 8,092,647 fr., et les rentes diverses 424 fr., tandis que les annulations diverses retranchaient 876,066 fr.; l'accroissement a ainsi été de 38,375,739 fr. Les rachats faits par la caisse d'amortissement jusqu'au 1er mars 1848 réduisaient par contre la rente active de 26,098,472 fr., de sorte que l'accroissement en rentes actives, durant toute cette époque, n'aurait été que de 12,277,267 fr. Mais les rentes créées ou transférées au nom de la caisse d'amortissement, qui avaient été de 37,813,080 fr. à la fin de la Restauration, s'accroissement de la somme susmentionnée de 26,098,472 fr., provenant de rachats faits par

cette caisse, et de 35,530,347 fr. provenant de la consolidation des réserves de l'amortissement (loi du 10 juin 1833), tandis que les annulations de rentes appartenant à la caisse d'amortissement (loi des 27 et 28 juin 1833) ne s'élevaient qu'à 32 millions; de sorte que cette catégorie de rentes s'accroissait de 29,628,819 fr., soit, avec la somme de 12 millions 277,267 fr., dont se sont accrues les rentes actives, un accroissement total, pour la période comprise entre 1830 et 1848, de 41,906,086 fr.; ce qui, ajouté à la somme des rentes existant au 1er août 1830, élevait le total des rentes, à la fin du gouvernement de Juillet, soit le 1er mars 1848, à 244,287,266 fr.

Le gouvernement provisoire, à peine installé, augmentait la rente active de la somme de 14,935,387 fr., au moyen d'emprunts autorisés par les décrets des 9 mars, 7 et 24 juillet 1848. La consolidation des livrets des caisses d'épargne et de la *dette* flottante du trésor, décrétée le 7 juillet 1848, y ajoutait une nouvelle somme de 35,774,513 fr., en sus des 1,500,000 fr. provenant du crédit réservé pour la liquidation des caisses d'épargne. Venaient ensuite : le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon, avec une rente de 6 millions 817,348 fr., et l'indemnité coloniale avec 6 millions de rente, ce qui constituait un accroissement de 63,528,748 fr., que des annulations diverses réduisaient de 8,584,498 fr., et le rachat fait par la caisse d'amortissement, jusqu'au 14 juillet 1848, de 1,019,054 fr. L'accroissement en rentes actives n'était donc que de 53,924,096 fr.; celles-ci, ayant été de 176,845,367 fr. au 1er mars 1848, se trouvaient ainsi portées jusqu'à la fin de la République à 230,770,363 fr. Par contre, les rentes créées ou transférées au nom de la caisse d'amortissement, qui avaient été de 67,441,899 fr. au 1er mars 1848, furent augmentées, par le rachat et par la consolidation des réserves de l'amortissement, de la somme de 19 millions 627,409 fr., et portées ainsi à 87,069,308 fr.; les annulations de rentes appartenant à la caisse de l'amortissement les réduisaient de 75 millions 063,693 fr., et les ramenaient ainsi à 12,005,615 fr., soit une diminution de 55 millions 436,284 fr. sur le chiffre constaté au 1er mars 1848. Cette diminution de rentes créées ou transférées au nom de la caisse de l'amortissement, étant de 1,511,281 fr. supérieure à l'accroissement ci-dessus constaté de rentes actives, le total des rentes, qui, au 1er mars 1848, avait été de 244,287,266 fr., se trouvait réduit à la fin de la seconde République, soit le 1er janvier 1852, à 242 millions 775,978 fr.

Les créations de rentes ont été fortes et nombreuses dans les six premières années du second Empire. Les rentes actives ont été augmentées, savoir : de 4,403,436 fr. par les rentes échangées pour faciliter la conversion décrétée le 27 avril 1852; de 500,000 fr. par les rentes créées au profit de la Légion d'honneur par le décret du 27 mars 1852; de 71,709,380 fr. par les emprunts faits à propos de la guerre d'Orient en 1854 et 1855; de 200,000 fr. par les rentes créées, en vertu de la loi du 10 juillet 1856, au nom des héritiers de la reine des Belges; de 441,176 fr. par les rentes créées pour le rachat du Palais de l'industrie, rachat autorisé par la loi du 6 juin 1857; de 1,051 fr. pour le rétablissement de rentes indûment annulées lors de la conversion; enfin de 2,503,190 fr., pour les rentes inscrites au nom de la dotation de l'armée : soit un accroissement, dans les six premières années de l'Empire, de 79,758,233 fr. Par contre, la conversion ordonnée par le décret du 14 mars 1852, en remplaçant 175 millions 664,010 fr. de rentes à 5 pour 100 par 158,097,609 fr. de rentes à 4 1/2 pour 100, réduisait la rente active de 17,566,401 fr.; les remboursements effectués en vertu du décret du 14 mars 1852 se montaient à 3,685,592 fr.; les rentes annulées par suite d'échange, en vertu du décret du 27 avril 1852, se montaient à 4,475,656 fr.; des réductions ou des annulations diverses amenaient encore une diminution de 708,785 fr., soit une réduction totale de 26,436,434 fr., ce qui ramène l'accroissement des rentes actives à 53,321,799 fr. En défalquant de cette dernière somme les rentes transférées à la caisse d'amortissement par la caisse de retraite pour la vieillesse, somme qui s'élève à 1,024,664 fr., l'accroissement des rentes actives se trouve être de 52,297,135 fr.; ce qui, ajouté aux 230,770,363 fr. laissés au 1er janvier 1852, porterait les rentes actives inscrites au 1er janvier 1858 à 283,067,498 fr. Mais, d'autre part, les rentes créées ou transférées au nom de la caisse d'amortissement, et qui s'élevaient le 1er janvier 1852 à la somme de 12,005,615 fr., ayant été augmentées de 23,819,967 fr. et réduites à 7,835,854 fr., furent portées ainsi à 27,989,728 fr.; de sorte que le total des rentes inscrites ou à inscrire, qui avait été de 242,775,978 fr. à la fin de la seconde République, se trouve porté le 1er janvier 1858 à 311,057,226 fr. Depuis le 1er janvier 1858 la *dette* a suivi sa marche ascendante et la rente à servir aujourd'hui aux créanciers de l'Etat s'élève à 385,937,547 fr.

En résumé, le total des rentes inscrites ou à inscrire aux dates suivantes s'est élevé :

Le 1er janvier 1800 à. . . .	40,216,000
Le 1er avril 1814 à.	63,307,637
Le 1er avril 1830 à.	202,381,180
Le 1er mars 1848 à.	244,287,266
Le 1er janvier 1852 à. . . .	242,775,978
Le 1er janvier 1866 à. . . .	385,937,547

La *dette* française inscrite, en prenant pour base ce dernier chiffre, forme donc, au denier vingt, un total de 7,718,750,940 fr. Si le peuple le plus riche est celui qui doit le plus, la France, sous le rapport de la fortune, n'a rien à envier aux autres nations.

La nouvelle rente 4 1/2 pour 100, provenant de la conversion de 1852 et fortement accrue par les trois emprunts dits nationaux de 1854 et de 1855, prend aujourd'hui la première place dans notre *dette* publique; elle absorbe plus de 55 pour 100 du total et dépasse en intérêts annuels de 36,4 millions la rente 3 pour 100. On sait néanmoins que c'est cette dernière qui prédomine à la Bourse. On en donne souvent pour cause sa plus grande mobilisation, ce qui n'est pas. Nous dirons même que le contraire est vrai. « En effet, dit M. Horn, à qui nous empruntons tous ces renseignements statistiques, sur les 172 millions qui constituaient, au 1er janvier 1858, le montant de la nouvelle rente 4 1/2 pour 100, une somme de 32,804,853 fr., soit 19 pour 100 du total, était représentée par des rentes immobilisées (on appelle ainsi celles qui font partie des majorats, des dotations réversibles au domaine de l'Etat, les rentes constituant le fonds de réserve de la Banque de France, celles qui appartiennent à la Légion d'honneur, à l'Université, aux établissements publics et religieux, aux invalides de la marine, etc., etc.); les rentes mobilisées, au contraire, prenaient 33,734,357 fr., soit presque 25 pour 100 sur les 135,6 millions qui constituaient la rente 3 pour 100. La grande différence entre les rentes 4 1/2 et 3 pour 100 est dans ce fait, que le montant moyen des inscriptions est beaucoup plus bas pour les secondes que pour les premières. Au 1er janvier 1858, les 172 millions de rentes 4 1/2 pour 100 constituaient 747,917 inscriptions, soit une moyenne de 229 fr. par inscription; par contre, les 135,6 millions de rentes 3 pour 100 ne se répartissaient qu'entre 256,578 inscriptions, soit une moyenne de plus de 528 fr. par inscription.

En ne tenant compte même que des rentes mobilisées, c'est-à-dire des rentes au porteur et des rentes nominatives appartenant à des particuliers, aux compagnies, aux banquiers, etc., etc., on trouve pour la rente 4 1/2 pour 100 : 693,191 inscriptions, d'un montant total de 139,2 millions, soit une moyenne de 201 fr. par inscription, tandis que les 102 millions de rentes 3 pour 100 se répartissent seulement entre 243,939 inscriptions, ce qui donne une moyenne de 413 fr. 70 par inscription. On comprend aisément que ces faibles rentes 4 1/2 pour 100 sont celles des petits rentiers, des possesseurs sérieux, qui cherchent un placement durable, tandis que les fortes rentes 3 pour 100 sont celles des grands capitalistes, qui y trouvent surtout un objet de spéculation; de là le vif mouvement d'affaires auquel donne lieu la rente 3 pour 100 et la stagnation relative qui caractérise le marché du 4 1/2 pour 100. Au surplus, ces grandes différences entre le montant moyen des inscriptions 4 1/2 et 3 pour 100 tendent constamment à s'accroître, par suite de ce fait, que le montant moyen des rentes 4 1/2 pour 100 augmente dans une proportion beaucoup plus faible que n'augmente le montant moyen des inscriptions 3 pour 100. Ainsi, au 1er janvier 1856, la nouvelle rente 4 1/2 pour 100 comptait 780,215 inscriptions sur un montant total de 171,132,165 fr., soit une moyenne de 219 fr. 34 par inscription, en même temps que la rente 3 pour 100 ne comptait que 235,491 inscriptions sur un total de 110 millions 298,232 fr., ou une moyenne de 468 fr. 36 par inscription; à deux ans de là, quand la rente 4 1/2 pour 100 est montée à 172 millions et la rente 3 pour 100 à 135,6 millions, le nombre d'inscriptions s'est abaissé pour la rente 4 1/2 pour 100 à 747,917, tandis qu'il a monté pour la rente 3 pour 100 à 256,578, c'est-à-dire que le montant moyen d'une inscription ne s'est élevé pour la rente 4 1/2 pour 100 que de 219 fr. 34 à 229 fr., tandis que, pour le 3 pour 100, il s'est élevé de 468 fr. 36 à 528 fr.; la différence entre les deux moyennes, qui, en 1856, n'avait été que de 249 fr., était de 299 fr. en 1858.

La « démocratisation » de la rente, à laquelle on tendait, ajoute M. Horn, et avec trop de succès, dans les années 1854, 1855, 1856, a depuis lors éprouvé une réaction sérieuse, grâce à la rude leçon que la marche de la spéculation, en 1856 et en 1857, a donnée aux petits spéculateurs improvisés des années précédentes.

— *Ville de Paris.* Le budget de la ville de Paris, continuellement et rapidement croissant, dépasse en importance le budget de maints Etats de second ordre; mais il brille surtout par un chiffre de dépenses qui, et on le sent bien aux impôts, ne semble pas avoir encore atteint son apogée. Aussi, la *dette* de la ville de Paris mérite-t-elle qu'on la traite dans un chapitre à part. Pour cela, nous empruntons à l'*Annuaire international du crédit public* une intéressante étude, qui présente en détail les divers engagements auxquels elle doit faire face. Le premier emprunt souscrit par la ville de Paris, depuis la révolution de Février, a été autorisé par un décret du 28 août 1848. Cet emprunt, de 25 millions, complétement soldé au 1er avril 1859, représentait en capital, intérêts et primes, une somme de 36,054,152 fr. à payer par la ville dans l'espace de dix années. Une somme de 5,009,132 fr. a été affectée au service de cette opération dans le courant de l'année 1857, de sorte que, sur 25,000 obligations qui composaient ledit emprunt à son origine, il n'en restait plus à amortir que 6,885 au 31 décembre 1857.

La loi du 4 août 1851 a autorisé le second emprunt de la ville de Paris, souscrit au capital de 50 millions; cet emprunt était destiné à l'ouverture de la rue de Rivoli et à la construction des grandes Halles. L'amortissement n'a commencé qu'en 1859. Jusqu'à cette époque, on ne trouve au budget que la somme nécessaire au payement des intérêts des 50,000 obligations, à l'acquittement des primes attachées aux 60 numéros sortant à chaque tirage semestriel, et enfin au remboursement en principal des obligations primées. Une somme de 2,930,500 fr. a été dépensée en 1857 pour le service de cet emprunt, qui ne sera éteint que le 2 janvier 1871. Le troisième emprunt date de l'année 1855; réalisé par voie de souscription publique pour un capital de 60 millions, il doit servir à payer les dépenses de l'achèvement de la rue de Rivoli, du boulevard de Sébastopol, de l'avenue Victoria et du dégagement des abords de l'Hôtel de ville. Aux termes du décret du 29 mai 1855, qui a réglé les conditions d'émission de cet emprunt, les 150,000 obligations dont il se compose, payables à 500 fr., ont été créées au taux de 400 fr., avec intérêt à 3 fr. 75 pour 100. Le remboursement intégral de cet emprunt, depuis le 1er septembre 1855 jusqu'au 1er septembre 1897, sera donc de 145 millions, y compris les intérêts et les primes. L'amortissement réel n'a commencé toutefois que le 1er mars 1858 : dans le courant de cette année, 1,978 obligations ont été remboursées, mais, en ce qui concerne l'exercice 1857, nous ne trouvons qu'une somme de 2,447,047 fr. consacrée à l'emprunt de 60 millions; cette somme représente l'intérêt et les primes de toute l'opération et le capital des 30 obligations primées qui sont sorties aux deux tirages semestriels.

En additionnant les différents chiffres que nous venons d'énumérer, il est facile de voir qu'une somme de 10,450,000 fr. a été affectée en 1857 au service des trois emprunts souscrits par la ville depuis 1848.

Mais les porteurs d'obligations ne sont pas les seuls créanciers de la caisse municipale; nous trouvons encore plus de 4 millions versés entre les mains d'autres personnes qui ont également contracté avec l'administration : nous voulons parler des propriétaires qui ont vendu à ferme leurs immeubles, en consentant à ne recevoir que les intérêts de leurs prix de vente avec des remboursements échelonnés pour le capital, et aussi des anciens possesseurs des différents ponts de la ville dont le péage a été aboli à la suite des journées de Février. C'étaient les ponts de la Cité, des Arts, d'Austerlitz, des Saints-Pères, de l'Archevêché, d'Arcole, des Champs-Elysées et Louis-Philippe.

En ce qui concerne les créanciers ayant abandonné leurs immeubles à ferme, nous dirons que, depuis 1851, la ville a acquis pour 12,550,505 fr. d'immeubles, dont les prix ne sont exigibles qu'à longues échéances; sur ce prix principal, au 31 décembre 1857, une somme de 5,469,905 fr. se trouve déjà amortie, et, pour le surplus, 447,387 fr. ont été, en 1857, affectés au service des intérêts. Inutile d'ajouter que ces sommes ont été versées à des propriétaires qui ont traité à l'amiable avec l'administration, et que ces immeubles sont en général compris dans les différentes opérations de voirie exécutées par la ville depuis 1849.

Pour le péage des ponts de la Seine, des traités ont été consentis entre la ville et les compagnies concessionnaires que la révolution avait dépossédées. Des annuités remboursables du 1er septembre 1850 au 28 juillet 1883, et représentant à l'origine, pour les neuf ponts que nous avons nommés plus haut, une somme totale de 19 millions, seront ainsi versées entre les mains des porteurs de coupons; en 1857, 500,000 fr. ont été affectés au payement de ces diverses obligations; au 1er janvier 1858, grâce à l'amortissement, le capital à rembourser ne s'élevait plus qu'à 14,897,130 fr.

Pour compléter le chiffre de 14,600,000 fr. qui compose le bilan de la *dette* municipale en 1857, il nous reste à parler de deux dernières sommes, qui n'intéressent pas les tiers, mais qui se rapportent à des engagements pris par la ville vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis de l'administration des hospices. La *dette* de la ville à l'Etat a été payée en 1858. Quant à la somme de 12,330,528 fr. due aux hospices, elle représente le prix des maisons appartenant à l'administration hospitalière et vendues en vertu des décrets des 24 et 27 février 1811. Le produit devait en être versé dans la caisse municipale pour servir à la construction des marchés et des abattoirs. La ville était obligée, de son côté, de payer l'intérêt à 5 pour 100 du capital reçu, et de remettre en garantie aux hospices dix des marchés construits. Cette remise eut lieu, en effet, à mesure de l'achèvement des travaux, et ces dix marchés, parmi lesquels se trouvaient ceux des Innocents, du Temple, de la Vallée et des Jacobins, furent régis pendant plusieurs années par les hospices, de telle sorte que les revenus en furent précomptés jusqu'en 1843 sur les intérêts à servir par la caisse municipale. Comme il n'était pas sans inconvénient que des établissements communaux par leur origine et leur destination fussent exploités en dehors de l'administration parisienne, une ordonnance du 3 septembre 1843 remit entre les mains de la ville la gestion de ces marchés, et taxa à 12,330,528 fr. la créance des hospices, laquelle est immobilisée pour trente ans, de 1844 à 1874, sauf payement d'intérêts s'élevant à la somme de 616,256 fr., et telle est bien en effet la somme qui figure au compte de 1857 et qui complète le total de la *dette* municipale.

M. Horn écrivait en 1859 les lignes qui précèdent. Depuis, la ville a fait de nouveaux emprunts; l'administration municipale, trop longtemps sans contrôle, s'est vue obligée, en 1869, de compter non-seulement avec l'opinion publique, mais encore avec le Corps législatif. Afin de ne pas compromettre davantage une situation déjà déplorable, les députés ont donné à M. Haussmann un bill d'indemnité. Mais le scandale avait été si grand que le ministre Ollivier a exigé, avant toute participation aux affaires, la retraite de l'homme qui, peut-être dans des intentions avouables, mais à coup sûr avec une imprudence excessive, a mis pendant plus de quinze ans les finances de la ville dans le plus triste état. Aujourd'hui (mars 1870) le successeur de M. Haussmann est obligé de recourir à un nouvel emprunt et, nous le craignons, ce n'est là que le commencement d'une série nouvelle.

Il ne nous appartient pas d'examiner ici jusqu'à quel point les travaux exécutés dans Paris sont utiles; ce sujet, qui nous entraînerait trop loin, trouvera du reste sa place ailleurs. (V. PARIS.) Qu'il nous suffise de dire que si, pour justifier des chiffres fantastiques, on essayait de donner aux entreprises si coûteuses de M. Haussmann cette excuse, qu'il a voulu avant tout assurer la salubrité, nous répondrions : les quartiers vraiment insalubres sont précisément ceux où l'on n'a encore porté ni la pioche ni le marteau. Quant à la nécessité de procurer des logements aux ouvriers, nous la reconnaissons et nous serons les premiers à nous réjouir le jour où l'on pourra leur procurer à bon marché des habitations propres, saines, spacieuses; mais est-ce pour eux que l'on construit les boulevards Malesherbes, Haussmann, le nouvel Opéra, la rue de la Paix, la rue du Dix-Décembre, etc., etc., alors que dans ces percées nouvelles les moindres loyers atteignent les chiffres de 10,000 et 20,000 fr.?

Et si, se croyant encore au pouvoir du baron Haussmann, la ville nous disait comme autrefois : « Plus heureuse que tous les Etats, j'ai annuellement un excédant de recettes de 36 millions environ; cet excédant, je l'ai obtenu sans avoir recours à des augmentations d'impôts. Je puis donc emprunter sans crainte; mon boni me permet d'amortir ma *dette* et je ne demande rien au contribuable, à qui j'offre chaque jour un nouveau palais, une nouvelle église, une nouvelle voie triomphale, » pour répondre à cela nous lui dirions : « Votre boni serait bien plus utilement employé à dégrever les habitants des droits d'octroi qui les écrasent, à réduire les centimes additionnels de plus en plus élevés, à réparer surtout le dommage que vous avez causé aux communes annexées en les condamnant à toutes les charges d'impôts, d'octroi, etc., sans leur donner d'autre dédommagement que la privation du droit de s'administrer elles-mêmes. »

— *Angleterre.* La *dette* anglaise remonte à 1694. Le prêt de 1,200,000 livres sterling, c'est-à-dire de tout son capital, fait par la Banque au gouvernement, en est généralement considéré comme l'origine. Il existait cependant, avant cette époque, en Angleterre, des arrérages à la charge de l'Etat, mais ce n'étaient que des annuités viagères. Ce fut la première fois alors qu'on vit figurer au compte du trésor une *dette* dont le remboursement n'était pas prévu, dont l'intérêt seul était dû.

Cependant, dès le commencement du XVIIIe siècle, la *dette* anglaise était déjà montée à 1 milliard. En 1784, au commencement de l'administration de Pitt et peu d'années avant la Révolution française, la *dette* s'élevait à 5 milliards et demi. En 1815, après la chute du pouvoir issu de cette même révolution, elle atteignait le chiffre énorme de 28,025 millions de francs.

On voit que la lutte soutenue contre nous par nos voisins leur a coûté 22 milliards environ, et cet or serait insuffisant à payer tout le sang inutilement répandu. La Grande-Bretagne se ressentira longtemps encore de cette guerre funeste, qui n'a eu d'autre résultat qu'une paix sans gloire et sans profits. Aujourd'hui encore, bien qu'elle ait abandonné le système des emprunts, l'Angleterre est écrasée par une *dette* dont l'intérêt seul absorbe 42 pour 100 de son budget. Mais le chiffre tend à décroître sous la double influence de la tranquillité politique et de la prospérité.

— *Autriche.* Les éléments constitutifs de la *dette* autrichienne sont aussi divers que multiples. Sans compter les différences importantes qui résultent de la date, du taux de l'intérêt, des primes et des emprunts, la

somme entière se divise en *dette* consolidée et en *dette* flottante, en *dette* fondée et en *dette* non fondée, en *dette* portant intérêt et en *dette* sans intérêt, et pour la *dette* portant intérêt on distingue encore les *dettes* dont l'intérêt est payé en argent et celles où il n'est payé qu'en papier; enfin, pour les *dettes* provenant d'emprunts, on distingue la *dette* ancienne et la *dette* nouvelle.

On appelle, en Autriche comme ailleurs, *dette* consolidée celle qui est inscrite dans le grand-livre et dont le capital ne semble plus devoir être remboursé, tandis que la *dette* flottante désigne les engagements qui ne sont pas encore fixés, mais qui à la longue, et en grossissant, finissent pourtant par se transformer le plus souvent en *dette* consolidée. En Autriche, on nomme *dette* fondée celle pour laquelle une certaine partie du revenu public est spécialement assignée pour le payement des intérêts et pour l'amortissement; dans le cas contraire, on dit la *dette* non fondée. Toutes les *dettes* ne portent pas intérêt, et, pour celles qui en portent, cet intérêt varie de 1 à 6 pour 100 du capital nominal; les intérêts sont payés tantôt en argent comptant, tantôt en papier-monnaie ou en bank-notes, tantôt dans le pays même, tantôt à l'étranger. On appelle *dette* ancienne celle dont les intérêts ont été réduits à moitié par la patente du 20 février 1811, et continuent à être payés en *Wiener Wæhrung* jusqu'à ce que le tirage au sort établi par la patente du 21 mai 1818 ait désigné les obligations qui doivent avoir leurs intérêts payés derechef en monnaie de convention; toutes les *dettes* contractées depuis 1811, ainsi que les obligations tirées au sort de l'ancienne *dette*, constituent la *dette* nouvelle. Le total de la *dette* se divise, en outre, en *dette* provenant d'emprunts, *dette* provenant du rachat des charges seigneuriales, et en papier-monnaie.

Après avoir été longtemps embarrassée, la situation financière de l'Autriche a paru un moment s'améliorer, grâce aux amortissements pratiqués sur une grande échelle.

Le 12 octobre 1858, le ministre des finances portait à la connaissance du public que les obligations de l'ancienne *dette*, qui, d'après la patente du 21 mars 1818, devaient être amorties pour l'exercice 1855, étaient rayées du grand-livre et mises de côté pour être brûlées. Il donnait en même temps les renseignements qui suivent sur le résultat général de l'amortissement :

	Capital nominal.	Capitalisés à 2 1/2 p. 100.
Les obligations amortissables, en 1855, s'élèvent à. . . . . fl.	5,479,406	5,000,000
Depuis la publication de la patente impériale du 21 mars 1818 jusqu'à la clôture de l'exercice 1854, ont été publiquement détruites des obligations pour. . . . fl.	203,661,084	184,000,136
Le total des amortissements s'élève donc à	209,140,490	189,000,136

Depuis la mise en pratique de la patente du 21 mars 1818 jusqu'à la fin de l'exercice 1855, il y eut 269 tirages au sort, qui ont appelé à jouir d'un taux d'intérêt plus élevé un total d'obligations pour la somme de 308 millions 101,143 florins; une somme de 102 millions 319,441 florins ayant été amortie, soit par le rachat de la caisse d'amortissement, soit autrement, le total des obligations ramenées par les 269 tirages à leur premier taux d'intérêt s'élevait donc à 205,781,701 florins, dont 25,534,016 florins appartenaient au fonds d'amortissement; il n'y avait ainsi en circulation, avec un intérêt supérieur, que la somme de 180,247,694 florins. « En même temps que les obligations ci-dessus signalées de l'ancienne *dette*, devront être brûlées pour 2,681,500 florins des obligations rachetées et amorties en 1857, et provenant des emprunts de 1851 et de 1852, ainsi que de l'emprunt en argent fait à l'étranger en 1854. » Ces obligations, ainsi que celles de l'ancienne *dette*, ensemble pour un capital nominal de 8 millions 340,905 florins, ont effectivement été brûlées le 23 octobre 1858.

A la fin de 1858, tout le monde prévoyait déjà les événements qui ont signalé l'année 1859, et lorsque l'Autriche, voulant négocier un emprunt, vint solliciter les capitaux anglais, la liste de souscription resta ouverte plus de trois mois sur la place de Londres sans pouvoir être close. La guerre d'Italie, en 1859, et celle de 1866 n'ont fait qu'augmenter les embarras financiers d'une nation qui, toujours rétrograde, est dépossédée aujourd'hui du rang qu'elle a longtemps occupé en Europe. C'est en vain qu'elle veut réparer les désastres qu'elle a éprouvés : elle manque d'argent, et, ce qui est plus triste à dire, elle ne peut pas compter sur l'affection et le dévouement du peuple. Elle a beau offrir en appât des tirages de lots dont quelques-uns s'élèvent à des chiffres très-élevés (il en est de 750,000 fr.), l'argent ne va que là où l'appelle la confiance, et les caisses de l'Autriche restent vides. La *dette* autrichienne consolidée est aujourd'hui de 2,083,854,320 florins. La *dette* flottante s'élève à 178 millions de florins.

— *Prusse*. La *dette* de la Prusse ne remonte qu'à la seconde moitié du XVIIIe siècle. A la mort de Frédéric II, non-seulement la Prusse n'avait aucune espèce de *dette*, mais encore elle possédait un trésor s'élevant à 30 millions d'après les uns, à 60 millions d'après les autres. Sous le règne de Frédéric-Guillaume II, dans l'espace de onze ans, ce trésor fut entièrement absorbé; de plus l'Etat fut grevé de *dettes*, et depuis cette époque le chiffre de ces *dettes* s'est constamment élevé.

Les guerres du premier Empire, les événements politiques de 1848, la guerre de 1866, ont englouti toutes les ressources d'un budget considérable, et le déficit ne pourra être comblé qu'au prix d'une paix longue et durable. La Prusse devait au 1er janvier 277 millions 678,051 thalers. Depuis, elle a absorbé plusieurs Etats allemands; par suite, elle s'est rendue responsable de leurs engagements, et il serait difficile de fixer d'une manière précise le chiffre auquel sa *dette* s'élève aujourd'hui.

— *Italie*. L'Italie, qui touche enfin au but si longtemps désiré, doit se préoccuper vivement de sa situation financière. Le nouvel Etat doit acquitter d'abord les dépenses de la dernière guerre de l'indépendance, faire face ensuite aux engagements des princes dépossédés, et payer enfin les *dettes* créées pendant le mouvement libéral de 1848.

En 1860, un décret, daté de Naples et rendu par Garibaldi, déclarait *dette* de l'Etat l'emprunt qu'il avait dû contracter à Palerme. Aujourd'hui, c'est le tour de Venise, où Victor-Emmanuel va faire honneur à la signature de Manin. Il n'est sorte de bizarrerie que la situation ambiguë du royaume d'Italie ne produise dans les finances. On affirmait dernièrement qu'un célèbre banquier israélite refusait d'accepter Victor-Emmanuel comme débiteur de la portion de la *dette* papale afférente aux Romagnes, montrant ainsi que les chiffres et les écus surtout restent ce qu'ils sont et n'ont aucune préférence politique ou religieuse.

La *dette* italienne s'élevait, au 1er juillet 1864, à un capital de 4,154,411,365 fr., pour la représentation duquel on a créé 216 millions 098,491 fr. de rente perpétuelle.

M. Sella, dans l'exposé qu'il a présenté au commencement de 1865, a constaté un déficit de 625 millions, qu'il a proposé de combler au moyen d'une augmentation de l'impôt foncier, de l'impôt sur la richesse mobilière, et à l'aide surtout d'un remaniement de la loi sur le timbre et l'enregistrement.

— *Rome*. Le caractère particulier de la *dette* pontificale, c'est que les dépenses dont elle provient ou qu'elle représente n'ont presque jamais été et ne sont nullement des dépenses d'utilité publique.

Ainsi une très-forte partie de l'emprunt contracté en 1857, chez la maison Rothschild, a été employée à dédommager le mont-de-piété des détournements commis par M. Campana. Citons encore les assignats du culte, dont la dépense annuelle correspond, capitalisée, à une *dette* perpétuelle de 4,323,905 scudi; ces assignats, imités de l'étranger n'ont aucune raison d'être dans les Etats romains, où le clergé, loin d'avoir été dépossédé, voit au contraire sa fortune immobilière s'accroître journellement. Mentionnons encore la charge de 1 million 219,920 scudi provenant du dédommagement accordé par le souverain pontife aux couvents pour l'or, l'argent et les reliques disparus sous l'invasion française du commencement de ce siècle.

La *dette* des Etats pontificaux s'élève annuellement à 80 millions de scudi.

— *Russie*. La *dette* russe est un exemple remarquable de l'anarchie qui peut résulter de l'application brutale du principe d'autorité. Il est impossible de donner une idée exacte des abus et des malversations qui se rencontrent au sein de cette administration autocratique. On parle, il est vrai, des mines d'or de l'Oural et de certains trésors accumulés, tels que les 100 millions de francs enfouis dans les caves de la forteresse de Saint-Pétersbourg; mais cela ne rend que plus inexplicable encore l'emploi du papier-monnaie. La banque de Russie, inféodée à l'Etat, subit le contre-coup de la dépréciation de ce papier et porte dans les transactions privées le désordre créé par les pouvoirs publics.

Voici le chiffre de la *dette* russe en roubles argent :

Dette flottante ou inscrite. .	750,045,512
Papier-monnaie.	685,100,587
Bons du trésor.	189,000,000
Total.	1,624,146,099

Ajoutons que, ainsi qu'en Autriche, les grands seigneurs ont l'habitude de créer des emprunts avec émission de titres au porteur, qui sont cotés sur les marchés publics. L'Etat leur fournit l'argent ou le papier nécessaire à ces opérations. Le crédit public en souffre, mais le despotisme y trouve une arme de plus.

— *Espagne*. Il n'est pas facile de se faire une idée juste de l'état actuel de la *dette* espagnole, composée comme elle l'est d'une foule de valeurs dont les unes jouissent d'un intérêt fixe, les autres d'un intérêt qui doit s'élever avec le temps, et dont les dernières enfin ne touchent aucun revenu et ont seulement droit à participer, suivant les chances d'une adjudication publique, à un amortissement pour lequel on inscrit annuellement au budget une certaine somme. Si l'on considère le capital nominal de la *dette*, abstraction faite de la valeur positive des différents titres à raison des avantages spéciaux de chacun d'eux, voici, suivant un rapport adressé aux Cortès par la commission chargée de surveiller les opérations de la direction générale de la *dette* publique, quel était l'état de cette *dette* au 1er janvier 1858 :

	r.	v.
Obligation des Etats-Unis.	12,000,000	»
Consolidés extérieur et intérieur.	4,782,734,917	67
Différée	4,869,839,612	61
Amortissable de 1re classe	180,184,453	06
Amortissable de 2e classe.	821,416,000	»
Matériel du trésor	31,391,323	73
Personnel.	447,678,038	55
Actions de carreteras et de travaux publics. . .	279,947,000	»
Actions de chemins de fer.	224,104,000	»
Total.	11,649,295,345	62

Au total de la *dette* reconnue il faut ajouter :

	r.	v.
Pour les intérêts de la *dette* courante à 5 pour 100.	152,645,620	12
Pour les titres de l'ancienne *dette* compris dans la loi du 1er août 1851, et qui ne sont pas encore présentés à la conversion	1,683,158,139	74
Pour la *dette* dont la liquidation est encore pendante	1,150,066,373	01
Ce qui donne un total définitif de.	14,635,165,478	49
Ce dernier chiffre est aujourd'hui de.	15,500,355,441	»

Représentés par 358,460,512 réaux de rente.

— *Grèce*. La *dette* de la Grèce remonte à une époque antérieure à sa constitution définitive comme Etat. Le président Capo d'Istria demandait à l'Europe de garantir à la Grèce un emprunt de 60 millions de francs pour l'aider à se relever de ses ruines et à développer ses propres ressources. Mais ce vœu ne fut rempli qu'en 1832, à la sollicitation d'une régence grecque qui résidait encore à Munich, et ce fut encore la régence qui donna son consentement aux conditions de l'emprunt et à l'emploi qui devait en être fait. La Grèce ne reçut qu'une partie de la somme demandée, et c'est pour cette partie, affectée avec trop de prodigalité aux frais peu productifs du gouvernement de la régence, lors de sa première installation, que le royaume hellénique est aujourd'hui dans l'obligation de payer les intérêts de 66 millions 600,000 drachmes.

Quelle que soit l'origine de cette *dette*, ou plutôt quel qu'en ait été l'emploi, la Grèce n'en doit pas moins remplir ses engagements envers les puissances qui l'ont garantie, et qui sont la France, la Russie et la Grande-Bretagne. Cette dernière a eu quelquefois recours à la menace et même à la violence pour obtenir le payement de certaines sommes. Les deux autres puissances, surtout la France, ont montré beaucoup plus de patience et le désir de fournir à la Grèce toutes les facilités nécessaires.

La *dette* générale de la Grèce est évaluée à environ 112,500,000 drachmes, savoir : *dette* étrangère garantie par les trois puissances, 66,600,000 drachmes; *dette* à la Bavière fixée en 1848 à 1,529,335 florins rhén.; *dette* intérieure, rentes, cautions, etc., etc., environ 9,830,000 drachmes; enfin les intérêts arriérés et la dette flottante.

— *Hollande*. Outre sa *dette* nationale, dont l'amortissement absorbe chaque année environ 112 millions de florins, le budget se trouve encore grevé de l'ancienne *dette* russe, dont l'annuité s'élève à 1,300,000 florins, et des arrérages pour rachat du péage du Sund, dont le chiffre annuel est de 1,864,000 florins environ.

— *Portugal*. La *dette* portugaise est en capital de 174,222,829 milreïs.

— *Turquie*. Depuis quelque temps les Etats musulmans entrent dans la voie des emprunts. Tunis et l'Egypte essayent en ce moment une émission de titres à Paris et à Londres. Quant à l'empire ottoman, qui n'avait, il y a quelques années, qu'une *dette* flottante, il veut aussi posséder un grand-livre volumineux et il en remplit hardiment les feuillets. Les banquiers de l'Occident lui facilitent du reste ce travail, et la signature du Grand Seigneur inonde les marchés financiers. Le gouvernement turc avait débuté par la création d'obligations amortissables par tirage au sort. Ce système si sage ne convenait pas, il paraît, dans le pays des contes orientaux et des merveilleux trésors; la Turquie s'occupe de transformer sa *dette* amortissable en une *dette* perpétuelle.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour établir l'état de sa *dette*, que de transcrire littéralement un passage du dernier budget musulman. Les descendants du Prophète établissent maintenant un budget ni plus ni moins que les souverains qui règnent sur le prosaïque Occident.

Les sommes portées à leurs budgets se calculent par bourses et par piastres. La bourse vaut 5 livres medjidiés, ou 500 piastres du Grand Seigneur, ou 115 fr. environ.

Budget de l'an 1280 de l'hégire (13 mars 1864 au 13 mars 1865).

BUDGET DES DÉPENSES.

	b. p.
Dette extérieure, intérêt et amortissement.	458,048,030
Dette intérieure, consolidés et mumtazès.	335,000,000
Ou séneliks (bons de dix ans).	44,439,450
Intérêts dus à la caisse des orphelins	9,908,086
Intérêts des *séhims, montakas* et *timars*	104,558,250
Total de la *dette* intérieure.	493,905,786

— *Suède*. La *dette* suédoise s'élève à un capital de 49,847,066 riksdalers.

— *Danemark*. Ce royaume, sous l'influence des tristes événements qui ont amené sa mutilation, a vu sa *dette* s'élever à un capital de 100,217,574 riksdalers.

— *Belgique*. Le compte général de l'administration des finances, pour l'année 1865, est le dernier qui ait été publié. Voici quelle était la situation de la *dette* publique au 1er janvier de cette année.

Dette ordinaire.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	RESTANT A AMORTIR.
	fr.	fr.	fr.
Rentes créées sans expression de capital.	»	1,146,560 »	»
Dette à 2 1/2 pour 100.	220,105,631 74	5,502,640 78	220,105,631 74
Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4 1/2 pour 100). .	84,341,632 »	3,795,373 44	71,410,426 13
Emprunt de 84,656,000 fr. (rente 4 1/2 pour 100).	84,656,000 »	3,809,520 »	78,510,228 09
Dette de 7,624,000 fr. (rente 3 pour 100).	7,624,000 »	228,720 »	6,432,059 51
Partie de la dette de 157,615,300 fr., créée en 1853 (rente 4 1/2 pour 100).	23,862,027 29	1,073,791 22	23,527,914 14
Dette flottante	8,916,000 »	356,640 »	8,916,000 »
Pensions de toute nature.	»	5,706,298 »	»
Rentes viagères	»	2,790 03	»
TOTAUX.	429,505,291 03	21,622,333 47	408,902,259 61

Dette extraordinaire, créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	RESTANT A AMORTIR.
	fr.	fr.	fr.
Emprunt de 30 millions de francs (rente 4 pour 100).	30,000,000 »	1,200,000 »	19,666,291 45
Emprunt de 50,850,800 fr. (rente 3 pour 100)	50,850,800 »	1,525,524 »	32,760,290 93
Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 1,480,481 fr. 48, et de 10 millions de francs de la dette flottante. .	11,101,200 »	499,554 »	9,399,171 01
Emprunt de 26 millions de francs (rente 5 pour 100).	26,000,000 »	1,300,000 »	25,023,033 13
Partie de la dette de 157,615,300 fr., créée en 1853 (rente 4 1/2 pour 100).	133,753,272 71	6,018,897 28	131,880,475 94
TOTAUX.	251,705,272 71	10,543,975 28	218,729,262 46
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . .	681,210,563 74	32,166,308 75	627,631,522 07

La situation générale du trésor public du 1er septembre 1858, présentant un état sommaire de la *dette* publique, montre que le capital des dettes réunies était primitivement de 839,988,563 74

Que l'amortissement opéré s'élève à.	234,244,783 11
Et que, par conséquent, il reste à amortir un capital de.	605,743,780 63

Dans ce dernier chiffre de 605,743,780 fr. 63, présenté comme capital restant à rembourser, les *dettes* à 4, à 3 et à 2 1/2 pour 100 sont comprises pour leur valeur nominale.

Il résulte des derniers documents officiels publiés qu'aujourd'hui la *dette* belge s'élève à un chiffre de 641 millions. Ce chiffre tend à augmenter, grâce aux fortifications que les Belges élèvent si volontiers sous l'empire d'idées dont nous ne discutons pas la valeur.

— *Brésil.* L'empire du Brésil ne doit que 68,579 contos de reis de *dette* intérieure et 7,432,000 livres sterling de *dette* extérieure.

— *République d'Haïti.* Saint-Domingue, jadis la plus belle des Antilles, présente un triste résultat de l'antagonisme des races. Le blanc y est considéré comme un paria, presque au même titre que les noirs en d'autres contrées. On ne rencontre en ce pays que provinces désertes, où les débris des anciennes habitations françaises se distinguent encore à travers les broussailles, et les populations hâves et déguenillées retournent lentement vers la barbarie.

L'indemnité que la république doit à la France, pour ce qu'elle appelle son indépendance, est payée fort irrégulièrement. La *dette* extérieure s'élève à 35,810,945 fr. et la *dette* intérieure à 13,767,756 gourdes.

— *Etats-Unis d'Amérique.* La *dette* des Etats-Unis d'Amérique est aussi ancienne que leur indépendance. C'est à celle-ci que remonte, en effet, l'origine de la *dette* fédérale. Sur les 130 à 140 millions de dollars dévorés par la guerre de l'indépendance, la moitié environ avait été fournie par des taxes levées pendant la guerre, et le reste constitué *dette* des Etats-Unis, à l'époque de la paix, en 1783. Les avances faites par la trésorerie l'ont été en papier-monnaie, qui perdit tant par la suite qu'un dollar en argent représentait 1,000 dollars de cette monnaie. La valeur réelle de la *dette*, indépendamment de cette dépréciation, était, en 1783, de 42,000,375 dollars, et l'intérêt annuel de 2,415,956 dollars. Cet intérêt, néanmoins, ne s'est pas payé sous l'ancienne confédération, et, en 1790, la *dette* fédérale s'élevait à 54,124,464 dollars, et les *dettes* d'Etats, y compris les intérêts, à 25 millions. M. Hamilton, le premier secrétaire d'Etat de la trésorerie, conseilla, aussitôt après l'établissement de la constitution fédérale, de fixer le montant de la *dette* fédérale et des Etats à 79 millions, portant un intérêt annuel de 4,587,444 dollars; mais le Congrès ne voulut reconnaître que 21,500,000 dollars de la *dette* de l'Etat. Le 31 décembre 1794, le fonds total de la *dette* non rachetée était de 76,096,468 dollars. On s'occupait très-sérieusement de l'extinction ou du moins de l'amoindrissement de la *dette*. Une modeste somme de 600,000 dollars fut réservée pour l'entretien du gouvernement et la défense du pays; la majeure partie restante du revenu public, qui consistait surtout dans le rendement des droits d'entrée, devait passer au fonds d'amortissement, placé sous la surveillance d'une commission formée du président du Sénat, du chef de la justice des Etats-Unis, du secrétaire de la trésorerie et du procureur général. La modicité des revenus publics ne permit pas à l'amortissement d'opérer avec une grande efficacité. De 1790 à 1800, une somme de 8,164,232 dollars fut bien éteinte, mais les guerres avec les Indiens, l'insurrection provoquée en Pensylvanie par l'imposition d'un droit sur le whisky, les transactions entre les Etats-Unis et les Etats barbaresques, enfin les démêlés coûteux de 1798 et 1799 avec la France révolutionnaire, nécessitèrent de fortes dépenses, qui firent accroître la *dette* de 10,786,100 dollars. Elle s'élevait le 31 décembre 1800 à 19,433,820 dollars.

Un changement d'administration modifia alors le fonctionnement de l'amortissement. Le 25 avril 1802, le Congrès décida que 7,300,000 dollars seraient appliqués annuellement pour payer les intérêts et amortir le principal de la *dette* publique. Grâce à la paix conclue en 1800 avec la France, à l'accroissement considérable des revenus provenant des droits d'importation, à l'augmentation continue de la population, les Etats-Unis purent effectivement réduire leur *dette* dans d'assez considérables proportions. Elle n'était plus que de 25 millions, lorsque la guerre que le Congrès, en 1812, déclarait à la Grande-Bretagne, força derechef à recourir à des moyens extraordinaires. Dès 1812, le Congrès avait autorisé un emprunt de 11 millions; en 1813, un nouvel emprunt de 16 millions fut autorisé et fourni par des particuliers au taux de 88, avec intérêt de 6 pour 100; le papier émis pour cet emprunt se montait à 18,109,377 dollars, offrant aux souscripteurs un boni de 2,109,377 dollars. Par un acte du Congrès de 1813, un autre emprunt fut autorisé; il était de 7,500,000 dollars et fut rempli moyennant un papier qui, pour 100 dollars, donnait 113 doll. 31 à 6 pour 100; le papier émis s'élevait à 8,498,583 dollars, offrant un boni de 998,583 dollars. Enfin, en 1814, un emprunt de 25 millions fut arrêté, mais on ne trouva que 11,400,000 dollars, pour lesquels il fallait émettre du papier jusqu'au montant de 14,262,351 dollars. C'étaient là des conditions réellement désastreuses, puisqu'elles imposaient au trésor une perte de 30 pour 100, sans qu'il pût pourtant placer le total de l'emprunt; le manquant dut être couvert par l'émission des bons. C'est à cette source qu'on puisa encore itérativement durant cette guerre; on accepta de même un prêt de 1,100,000 dollars en papier que New-York et Philadelphie firent au gouvernement. Plus de 50 millions en papier se trouvaient ainsi sur la place. Quant aux emprunts, le gouvernement n'en avait retiré en tout que 42 millions 934,700 dollars, au lieu de 48,905,012 dollars qu'il avait négociés, soit un escompte de 6 millions environ. Le fait est que la guerre avec l'Angleterre avait accru la *dette* de 80 à 85 millions de dollars et que l'Union, en 1816, devait la formidable somme de 127,4 millions de dollars.

Il a fallu vingt ans d'un développement pacifique, d'un revenu croissant et prudemment employé, pour faire disparaître ce legs onéreux de la guerre de l'indépendance et de la nouvelle guerre contre l'Angleterre; mais dans ces vingt ans on y est parvenu de la façon la plus complète : en 1835, la *dette* des Etats-Unis se trouvait éteinte. La décroissance avait surtout été forte et rapide dans les premières et dans les dernières années de cette mémorable époque. Ainsi, de 123,5 millions que la *dette* atteignait encore en 1817, elle se trouvait réduite d'un coup à 103,5 millions en 1818, ramenée à 95,5 millions en 1819, à 91 millions en 1820. Cette tendance à la réduction de la *dette* fut un moment contrariée par l'achat de la Floride en 1821.

La *dette* s'abaissa lentement à 81 millions en 1826, à 58,5 millions en 1829, et diminua encore de 10,9 millions en 1830, et de 9,5 millions en 1831. L'année suivante, diminuant de 14,8 millions, elle tomba à 24,282,879 dollars pour être réduite à 7,001,699 en 1833, à 4 millions 722,260 dollars en 1834, et disparaître entièrement dans l'année qui suivit. Il est bon de constater que cet heureux résultat n'est aucunement dû à des efforts et à des sacrifices extraordinaires que se serait imposés la nation : dans l'époque quadriennale de 1832 à 1836, les recettes n'ont augmenté que de 29 millions, et les dépenses n'ont diminué que de 31 millions sur les quatre années précédentes.

De 1835 à 1837, la *dette* ne figurait, pour ainsi dire, que pour mémoire dans les comptes financiers des Etats-Unis. (*Annuaire international du crédit public.*)

La prospérité des finances publiques de la république américaine était due autant au développement sans précédent du commerce d'importation qu'à la sainte horreur que son peuple professe pour la *dette* consolidée. Avant la guerre de sécession, les Etats-Unis, dont la population s'élevait déjà au chiffre de 35 millions d'habitants, n'avaient qu'un budget annuel de 380 millions de francs. Cette puissance n'en était pas moins admirée et respectée. Chose inouïe dans les annales de la vieille Europe, les finances de l'Amérique avaient laissé comme boni un excédant de recettes dont, en 1850, elle ne pouvait trouver l'emploi, tant tous ses services étaient complets et admirablement organisés. La tentative de sécession faite par le Sud a bien changé cette situation, fruit d'une longue sagesse. Le gouvernement de M. Lincoln, engagé dans une guerre sans merci, avait à la fin de 1862 créé une *dette* de 2,582 millions de francs. Douze mois après, il avait dépensé 4,486 millions. En juin 1864, la *dette* atteignait le chiffre de 8,597 millions. En juillet, août et septembre de la même année, la *dette* s'augmentait de 13 millions par jour. Enfin, voici quel était son chiffre officiel, le 31 mars 1865, à la veille de la défaite complète du Sud :

Avec intérêts payables en espèces.	1,101,361,242 doll.
Avec intérêts payables en papier.	751,055,128 —
Sans intérêts.	515,536,707 —
Total au 31 mars 1865.	2,367,955,077 doll.

Si l'on considère qu'il y a encore environ pour 1,160 millions de francs de *dettes* restant à liquider, on arrive à fixer à 13 milliards de francs le montant de la *dette* des Etats-Unis. Mais ce grand pays est peuplé de 35 millions d'habitants. Sa fortune atteint le chiffre de 120 milliards. Le peuple américain éteindra sa *dette*, parce qu'il est né fort et qu'il a grandi à l'ombre d'institutions libres. De ses immenses armées, il ne garde que 60,000 hommes, persuadé qu'à l'heure du danger tout citoyen serait soldat. En établissant la proportion entre la population des Etats-Unis et celle de l'Europe, on trouve que la paix armée aurait nécessité au delà de l'Atlantique l'entretien de 400,000 hommes, qui, en y comprenant la perte des forces effectives plus utilement employées par l'agriculture ou par l'industrie, aurait coûté 1 milliard par an depuis 1815. Malgré ce chiffre si considérable d'une *dette* si vite constituée, les citoyens des Etats-Unis ont été plus sages que nous et nul n'a osé dire, de l'autre côté de l'Océan, que la *dette* apportait à la république un nouvel élément de conservation et de grandeur.

Les citoyens de la jeune Amérique ont payé leur liberté en acquittant les engagements contractés pendant la guerre de l'indépendance; les citoyens de la grande république des Etats-Unis sauront bien payer la rançon de leurs frères de la race noire, en acquittant la *dette* créée pendant la guerre de sécession.

— *Dette flottante.* Outre les *dettes* consolidées, les Etats supportent aussi des *dettes* flottantes, qui, consenties en vue de besoins momentanés ou résultant de dépôts temporaires, sont soumises au remboursement. Ces *dettes* sont de véritables lettres de change tirées sur les trésoreries. Elles présentent parfois de nombreux inconvénients, mais leur existence importe à la bonne tenue des finances d'un Etat.

Des nécessités imprévues peuvent survenir, des ressources sur lesquelles on comptait peuvent faire défaut, et, si ces nécessités ne sont que de courte durée, si ces ressources doivent bientôt reparaître, il vaut mieux recourir à la *dette* flottante qu'à la *dette* consolidée; mais, nous le répétons, qu'il s'agisse de *dette* consolidée ou de *dette* flottante, l'emprunt est un moyen extrême que les gouvernements ne doivent employer que lorsqu'ils ont essayé de tous les autres, et seulement dans le cas où il s'agirait de sauver le pays menacé soit par une invasion, soit par des troubles intérieurs.

« Scrutez, interrogez d'ailleurs, dit M. du Puynode, les chiffres des *dettes* publiques, examinez une à une les sommes qui les composent, quelque emploi qu'elles aient reçu, et vous vous convaincrez bientôt que les avantages qu'elles ont procurés n'ont jamais été proportionnés aux charges, aux sacrifices qu'elles ont imposés. Ou elles sont tombées au gouffre des dilapidations et des guerres, ou elles ont été absorbées par des travaux qui eussent été mieux et plus économiquement accomplis par l'industrie privée que par les pouvoirs publics. » A aucun autre sujet, assurément, ne pourraient aussi bien s'appliquer ces paroles de Franklin : « L'expérience est une école où les leçons coûtent cher, et il est temps qu'elles profitent aux peuples. »

Dettes (CONTRE LES), traité moral de Plutarque. Cet ouvrage n'est pas, à proprement dire un traité; l'auteur, au lieu de disserter sur les causes du mal, de les développer, nous fait toucher la plaie du doigt, en traçant un tableau saisissant des inconvénients que les dettes entraînent après elles. Rarement, dit-il en commençant, les dettes proviennent de la nécessité ou seulement d'une cause avouable; le plus souvent elles sont le résultat de la mollesse et d'un luxe fastueux. Les gens riches, au lieu d'employer leur fortune à des choses utiles, empruntent sans nécessité pour se procurer des frivolités. Ne vaudrait-il pas mieux, lorsqu'ils ont besoin d'argent, vendre tout ce qu'ils ont de superflu chez eux, que de s'adresser à un usurier qui enchaîne leur liberté et leur honneur? Si vous ne le payez pas, il vous presse; si vous avez à votre disposition la somme nécessaire pour vous libérer, il entend n'être payé qu'à sa commodité. Il devient le bourreau de votre tranquillité, le fléau de votre existence. Vous oblige-t-il à vendre vos biens pour le satisfaire, il fera tout afin de les avoir pour rien ou peu de chose. Allez-vous chez lui, il vous fait fermer sa porte; restez-vous chez vous, sans cesse il vient frapper à la vôtre. « Ah! certes, s'écrie Plutarque, mieux vaut cent fois être pauvre! Au moins on est exempt du tracas et du chagrin de devoir de l'argent et de l'inquiétude que cause la pensée de la restitution. C'est là un avantage du pauvre sur le riche, qui compense bien largement l'inégalité de leurs conditions. » Les dettes vous entraînent même jusqu'à l'oubli de l'amour filial; ainsi vous vendez souvent les biens que vous avez reçus en héritage de votre père et que, par ce motif, vous devez tenir à conserver. Si l'inflexible loi les adjuge à votre créancier, vous êtes obligé de lui céder et de lui abandonner pour son hideux commerce la chambre où votre père, l'honnêteté même, a rendu le dernier soupir. Vous vous séparez forcément de cette demeure qui, par ses souvenirs, devrait vous être sacrée.

Le spectacle de toutes les infortunes d'un débiteur, présentées sous un jour moitié triste, moitié comique, est certes bien fait pour dégoûter à jamais de l'envie de contracter des dettes; néanmoins Plutarque, connaissant, en sa qualité de philosophe, la faiblesse humaine, a cru devoir relever son traité par quelques réflexions morales pleines de sagesse et de force. Il ne s'en exagérait cependant pas la portée et cédait plutôt à l'attrait d'écrire un morceau remarquable avec la satisfaction d'un artiste qui caresse son œuvre, qu'il n'obéissait au besoin d'être utile à ses semblables. Il n'a guéri de leur manie ni créanciers ni débiteurs. Nous-mêmes il nous traite en créancier, car nous resterons ses débiteurs à jamais insolvables pour le plaisir que nous a procuré la lecture de son petit traité, écrit avec clarté, précision et verve, et surtout petillant d'esprit, pour ne pas dire de malice.

Saint Basile, dans une de ses homélies, a presque copié une partie de ce petit chef-d'œuvre de bon sens et de finesse.

Dettes acquittées (LES). Sous le titre espagnol de *Deudas pagadas*, le charmant conteur connu de l'Europe entière sous le pseudonyme de Fernan Caballero (la duchesse de Montpensier) a publié une nouvelle qui fait partie du *Romancero de la guerre d'Afrique*, lequel a paru en Espagne en 1860. Cette légère composition, que l'auteur a écrite pour payer sa dette à un sentiment patriotique, n'a point les allures ambitieuses d'un roman; c'est un simple récit dont voici le sujet. Un orphelin, recueilli par de pauvres gens dans le petit village de Bornos, en Andalousie, sauve, dans un combat, la vie de son frère d'adoption, et, quand la paix est conclue entre l'Espagne et le Maroc, il revient épouser la sœur de son ami. Fernan Caballero a su, dans un cadre aussi simple, faire revivre les émotions diverses qui se sont produites dans le pays, à l'occasion de cette guerre nationale, sorte de croisade contre l'ancien envahisseur du sol de la patrie, ces Maures détestés. Quoi de plus vivant que cette description de l'effet produit à Séville par la nouvelle télégraphique annonçant la prise de Tétuan par l'armée espagnole : « Sur la place, un marchand d'oranges abandonna sa boutique et sa marchandise, en laissant une inscription où on lisait : « Le maître de cette » boutique est devenu fou de joie et a tout » planté là. » D'autres brisèrent les cruches d'un porteur d'eau, dont ils remboursèrent aussitôt la valeur, en disant : « Qu'y a-t-il » là? — De l'eau. — Aujourd'hui, à Séville, on » ne boit que du vin. » Plus loin, un autre groupe criait : « Personne ne doit dormir » cette nuit; quiconque dort est un Anglais! — Quelle joie! disaient les femmes, il y en » a moins le samedi saint! » Des drapeaux sur les édifices, des tentures à toutes les fenêtres, partout les belles rumeurs de l'allégresse. »

Il faudrait citer tout ce tableau si animé, si pittoresque, et qui porte si bien l'empreinte du génie expansif de ce peuple, dont le cœur est ouvert aux nobles enthousiasmes, mais, hélas! trop souvent aussi aux préjugés et aux fanatismes séculaires. Les *Dettes acquittées* ont été dédiées par leur auteur à un de nos compatriotes, M. Antoine de Latour, qui en a publié une traduction élégante, sous ce titre un peu ambitieux : *Une croisade au* XIXe *siècle*, avec une introduction (Paris, 1860, in-18).

Dettes (LES), comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Forgeot, musique de Champein, représentée au Théâtre-Italien le 8 janvier 1787. Une mélodie souple et facile, une bonne entente des effets scéniques se font remarquer dans cette partition qui, avec celle de la *Mélomanie*, mérite de fixer l'attention.

Dettes de cœur, drame en cinq actes, en prose, par M. Auguste Maquet, représenté sur le théâtre du Vaudeville le 18 octobre 1859. « Le sujet des *Dettes de cœur*, dit M. Théophile Gautier, est éternellement vrai; il est de tous les temps et de tous les pays, jeune et vieux comme l'humanité elle-même. « Tout se paye », a dit Napoléon, et il n'y a pas une action, indifférente en apparence, qui ne se représente au temps voulu, son mémoire à la main, comme un créancier impitoyable, et il faut acquitter la facture avec sa fortune, avec son sang, avec son honneur parfois, avec son bonheur toujours.

» M. Henri de Bierges a été amené dans la chambre de la princesse Novratzin par un guet-apens infâme, où il a servi, sans le vouloir, la méchanceté d'une rivale jalouse; le mari prévenu l'a surpris et a quitté sa femme. M. de Bierges et la princesse se connaissaient à peine; mais, ainsi rapprochés fatalement, et comme jetés dans les bras l'un de l'autre, ils se sont aimés et sont allés cacher leur vie dans un chalet, nid arrangé pour l'amour, au bord de quelque lac de Suisse. Mais voici que le prince Novratzin, qui croyait sa femme coupable lorsqu'elle était innocente, la croit innocente et la rappelle à lui. Il a été blessé à la guerre, et il veut, avant de mourir, lui demander pardon. Caliste Novratzin part désespérée. Le chalet est acheté par Mme de Dampmesnil, et, quand M. de Bierges y revient, poussé par ce sentiment de l'homme qui cherche la trace de ses anciennes impressions, il trouve cette demeure mélancolique et mystérieuse toute transformée. Elle a perdu sa physionomie triste, silencieuse et furtive. Le jour y entre à pleines croisées et y joue parmi les fleurs avec la franchise joyeuse de l'innocence. Le chalet n'a plus rien à cacher. Les grâces de Mlle Lucienne de Dampmesnil effacent bientôt le souvenir déjà vague de Caliste, comme la jeune aurore fait évanouir le pâle croissant dans le ciel nocturne. Le mariage des deux jeunes gens s'arrange; mais arrive un message de la princesse : elle est perdue si M. de Bierges ne peut reprendre des lettres interceptées à la frontière russe par le frère de sa mortelle ennemie. Henri, foudroyé dans son bonheur, part; mais son dévouement est inutile : les lettres ont été remises au prince Novratzin, qui est mort en maudissant sa femme, et en lui ôtant toute sa fortune. Caliste, veuve, n'a plus d'autre ressource que M. de Bierges, pour qui c'est un devoir sacré de l'épouser, mais dont le cœur est plein de Lucienne. La pauvre femme arrive, voit le désespoir de son ancien amant et se jette dans le lac. Victime généreuse, elle a supprimé l'obstacle, mais le flot apportera toujours avec son repli le pâle cadavre aux pieds de M. de Bierges, et jamais il ne

sera heureux, même entre les bras de Lucienne. Il y a, dans cette pièce, une conduite de scène, un art de préparation, un fini de détail qui en font une œuvre hors ligne, à la fois dramatique et littéraire. » Nous n'ajouterons rien à ce compte rendu. Il dit en moins de mots, et beaucoup mieux que nous ne saurions le faire, toute notre pensée sur l'œuvre de M. Maquet. On sait qu'il l'a tirée de son roman qui porte le même titre, et que nous nous dispenserons d'analyser, puisque, pour le transporter sur la scène, il n'a eu qu'à remplacer la description par le décor, et à transcrire le dialogue.

DETTELBACH, ville de Bavière, cercle de Basse-Franconie, ch.-l. de district, sur la rive droite du Mein, à 59 kilom. S.-O. de Bamberg; 2,350 hab. Carrières de pierre; nombreux moulins; commerce important de produits agricoles. Aux environs, pèlerinage très-fréquenté de Franziskouer-Kloster.

DETTEUR s. m. (dè-teur — rad. *dette*). Forme ancienne du mot DÉBITEUR :

Je connais maint *detteur*, qui n'est ni souris-chauve,
Ni buisson, ni canard, ni dans tel cas tombé,
Mais simple grand seigneur, qui tous les jours se [sauve
Par un escalier dérobé.

LA FONTAINE.

DETTINGEM-AM-SCHLOSSBERG, bourg du royaume de Wurtemberg, dans le cercle du Danube, bailliage de Kirchheim, à 35 kilom. S.-E. de Stuttgard; 2,300 hab. Filature de coton; récolte et commerce de fruits et de vins.

DETTINGEN, village de Bavière, cercle de Basse-Franconie, sur la rive droite du Mein, à 14 kilom. N.-O. d'Aschaffenbourg; 620 hab. Le 29 juin 1743, défaite des Français sous les ordres du maréchal de Noailles par les Autrichiens et les Anglais commandés par George II. Le champ de bataille est situé entre Detmold et le village de Klein-Ostheim, distant d'environ 4 kilom. et aujourd'hui station de chemin de fer. C'est dans ce village que se trouvent les tombes des officiers tués pendant la bataille, tandis que le général Rochechouart est enseveli à l'abbaye de Seligenstadt, située à peu de distance. La victoire de Dettingen fut le premier succès décisif remporté par nos adversaires dans la guerre de la succession d'Autriche.

Dettingen (BATAILLE DE). La mort de l'empereur Charles VI donna le signal de cette sanglante guerre de la succession d'Autriche, qui agita toute l'Europe et qui fut si funeste à la France. Deux compétiteurs au trône impérial se trouvèrent alors en présence : Marie-Thérèse, jeune princesse à peine âgée de vingt-deux ans, héritière naturelle de son père, et l'électeur de Bavière. Grâce à l'intervention irréfléchie de la France, ce dernier parvint à se faire nommer empereur et prit le nom de Charles VII. Mais si nous avions pour nous l'alliance équivoque et intéressée de Frédéric II, qui ne songeait qu'à la Silésie, nous éveillions en même temps la vieille jalousie britannique, nous froissions les intérêts allemands du roi George II, qui faisait cause commune avec Marie-Thérèse. La fin de la campagne de 1742 nous fut fatale, et celle de 1743 s'ouvrit sous de tristes auspices. Après quelques succès, nous avions été forcés d'évacuer la Bohême, l'Autriche et la Bavière. Le roi d'Angleterre, George II, rompit la neutralité du Hanovre et se rendit en Belgique pour y prendre le commandement d'une armée anglo-allemande, tandis que ses agents diplomatiques, intriguant en Hollande, arrachaient aux états généraux la promesse de fournir 20,000 auxiliaires à Marie-Thérèse. C'était le moment où le duc de Broglie, qui commandait une armée française en Allemagne, se laissait chasser en un mois de toute la Bavière, ce qui forçait le malheureux empereur à s'enfuir de sa capitale et à aller chercher un refuge à Francfort.

L'armée anglo-allemande, forte de 40,000 hommes et commandée par le roi George II en personne, franchit le Rhin au printemps, afin de séparer de la France l'armée de Bavière, que les troupes autrichiennes devaient assaillir de front en même temps. Toutefois, une nouvelle armée française avait été formée dans l'Est, sous les ordres du maréchal de Noailles, qui passa le Rhin à la suite du roi d'Angleterre pour chercher à l'arrêter entre le Necker et le Mein. Le maréchal de Noailles put espérer un instant qu'il vengerait d'une manière éclatante la déplorable retraite du duc de Broglie : un moment de précipitation, de cette précipitation aveugle qui nous avait fait essuyer contre les mêmes ennemis les épouvantables désastres de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt changea en un échec une victoire assurée. Le roi d'Angleterre s'était porté avec son armée jusqu'à Aschaffenbourg, ville sur le Mein, qui appartenait à l'électeur de Mayence. Il s'était avancé jusque-là sans connaître le terrain, malgré les avis du comte de Stairs qui commandait sous lui, et il commençait à s'en repentir. Noailles, établi à l'autre bord du Mein, empêchait les Anglo-Allemands de franchir cette rivière et les tenait serrés dans leur camp comme dans une espèce d'impasse où ils mouraient de faim, car les postes qu'il occupait sur le Mein, au-dessus et au-dessous d'eux, interceptaient tous les vivres. Le soldat fut réduit à la demi-ration par jour, et les ennemis manquaient de fourrages, au point qu'on proposa d'abandonner tous les chevaux après leur avoir coupé les jarrets. Dans cette position critique, George II n'avait qu'un parti à prendre, c'était de se retirer sur Hanau, dans la direction de Francfort, pour aller y chercher des vivres; mais c'est précisément là que l'attendait le maréchal de Noailles. Sur la rive gauche du Mein, il avait disposé des batteries pour foudroyer l'ennemi tandis qu'il défilerait sur la rive droite; un corps français alla se mettre en bataille entre le Mein et les hauteurs, derrière le village de Dettingen, que couvrait un ravin que l'ennemi devait franchir pour gagner la route de Hanau; en même temps, un second corps passa la rivière plus haut et alla s'établir dans Aschaffenbourg aussitôt que l'ennemi en fut sorti : l'armée anglo-allemande se trouvait prise comme dans un véritable piége à loup. Au milieu de la nuit, le roi d'Angleterre avait décampé dans le plus grand silence, pour commencer la retraite périlleuse à laquelle il était réduit. Il s'engagea dans un chemin étroit, entre une montagne et la rivière, où son armée devait être broyée entre deux batteries, qui plongeaient sur elle du rivage, et qu'avait fait établir le lieutenant général La Vallière, celui-là même auquel l'artillerie dut, à cette époque, de si remarquables progrès. Le général le plus accompli n'eût pas mieux pris ses mesures, et si l'exécution eût répondu aux dispositions de l'attaque, le roi d'Angleterre serait resté lui-même entre nos mains; malheureusement une folle précipitation renversa toutes ces habiles combinaisons. Le corps placé à Dettingen, qui était le point décisif, avait pour commandant le duc de Grammont, lieutenant général, colonel des gardes et neveu du maréchal de Noailles. Celui-ci, après lui avoir expressément recommandé de rester immobile en attendant que l'ennemi vînt se livrer de lui-même, repassa la rivière pour faire avancer la cavalerie et observer de nouveau les mouvements de l'ennemi. Dès que Grammont vit l'ennemi déboucher devant Dettingen, il ne sut point se contenir et s'élança étourdiment, avec le régiment des gardes et celui de Noailles-infanterie, dans une petite plaine qu'on appelait le *Champ des coqs*, franchissant le village et le ravin, et se jetant ainsi entre les Anglais et les batteries françaises de la rive gauche, qui foudroyaient l'ennemi. Dès lors, ces batteries furent réduites au silence, car elles auraient tiré contre les Français mêmes. Les Anglais, qui défilaient par ordre de bataille, se furent bientôt formés, et la lutte prit dès lors de part et d'autre un aspect de sanglante opiniâtreté. Le maréchal de Noailles revenait en ce moment; il jugea d'un coup d'œil l'étendue de la faute commise par son neveu; mais il n'y avait plus à la réparer, il ne restait qu'à combattre après s'être privé de ses avantages les plus solides, tandis que deux heures auparavant on était sûr de la victoire.

La maison du roi à cheval et les carabiniers enfoncèrent d'abord, par leur impétuosité, deux lignes entières de l'infanterie anglo-allemande; mais si des troupes aussi solides peuvent être rompues, elles ne se débandent pas facilement; celles-ci ne tardèrent point à se reformer et à envelopper les Français. Les officiers du régiment des gardes menèrent vaillamment leurs troupes à la charge; le feu était si terrible, que vingt et un d'entre eux furent tués sur la place et qu'autant furent mortellement blessés. Le régiment entier, après des prodiges de valeur, fut jeté dans une déroute complète, malgré les efforts du duc de Chartres, du prince de Clermont, du comte d'Eu et du jeune duc de Penthièvre, pour arrêter le désordre. Le maréchal de Noailles eut deux chevaux tués sous lui, et son frère, le duc d'Ayen, fut renversé. Au reste, les soldats n'imitèrent que trop bien l'indiscipline de leurs chefs : après avoir chargé tumultueusement des masses profondes qui conservaient leur sang-froid et les écrasaient d'un feu meurtrier et bien nourri, cavaliers et fantassins se débandaient et restaient sourds aux cris de ralliement de leurs officiers. Vainement les princes ou ducs de Biron, de Luxembourg, de Richelieu, de Péquigni-Chevreuse, se mirent à la tête des brigades qu'ils rencontraient et s'enfoncèrent impétueusement dans les lignes des ennemis, vainement la cavalerie de la maison du roi déploya la plus brillante valeur, rien ne put arrêter les effets de la confusion qui avait désorganisé nos troupes : ici, une troupe de gendarmes; là, une compagnie des gardes; à côté, des mousquetaires; plus loin, des compagnies de cavalerie mêlées aux chevau-légers, tous se précipitant sur les Anglais le sabre à la main, avec une bravoure désordonnée et rendue impuissante par le flegme de nos ennemis. 50 mousquetaires environ, emportés par leur courage aveugle, arrivèrent jusqu'au régiment de cavalerie du comte de Stairs et s'y firent hacher; 27 officiers de la maison du roi à cheval périrent dans cette confusion; 66 furent dangereusement blessés. Le comte d'Eu, le comte d'Harcourt, le comte de Lamothe-Houdancourt, chevalier de la reine, furent emportés presque morts. Le marquis de Gontaut eut un bras cassé; le duc de Rochechouart, premier gentilhomme de la chambre, ayant deux blessures et combattant encore, fut tué sur la place. Les marquis de Sabran et de Fleury, les comtes d'Estrades et de Rostaing, perdirent également la vie. Les pertes ne furent pas moins considérables parmi les officiers anglais; plusieurs d'entre eux trouvèrent la mort sur ce champ de bataille ensanglanté. Le duc de Cumberland fut blessé aux côtés du roi, qui combattait tantôt à pied, tantôt à cheval, à la tête de l'infanterie ou de la cavalerie. Plusieurs généraux anglais furent tués. Le duc d'Arenberg, qui commandait les Autrichiens, fut frappé d'une balle en pleine poitrine. Enfin, après trois heures d'une lutte opiniâtre, mais inégale, car le courage seul avait à combattre la valeur, le nombre et la discipline, le maréchal de Noailles ordonna la retraite (27 juin 1743). Au reste, la perte fut à peu près égale dans les deux armées : environ 2,500 hommes tant tués que blessés.

Le roi d'Angleterre se retira après avoir dîné sur le champ de bataille. Trop heureux d'avoir à ce prix acheté sa retraite, il s'éloigna sans même prendre le temps d'emmener ses blessés, au nombre d'environ 600, que le comte de Stairs recommanda à la générosité du maréchal de Noailles. Il est juste, d'ailleurs, de reconnaître que cette humanité de sentiments existait chez les chefs des deux armées, qui se traitaient avec une délicatesse de procédés qui fait également honneur aux deux nations. Le duc de Cumberland, blessé par une balle qui lui avait percé les chairs de la jambe, avait été transporté dans sa tente. On manquait de chirurgiens : ils étaient assez occupés sur tous les points du champ de bataille; il en vint un cependant, qui se mit en devoir de panser le prince; mais celui-ci apercevant près de sa tente un mousquetaire gravement blessé : « Commencez, dit-il, par soulager cet officier français; il est plus malade que moi. Il manquerait de secours, et je n'en manquerai pas. »

C'est dans cette fatale journée de Dettingen qu'un jeune comte de Boufflers, âgé de dix ans et demi, eut une jambe emportée par un boulet en combattant à côté de son père; les chirurgiens jugèrent l'amputation nécessaire, et l'héroïque enfant la supporta sans pousser une seule plainte; mais il n'y survécut pas. On connaît la lettre touchante qu'il écrivit à sa mère avant l'opération pour la consoler d'une mort si prématurée, qui venait ainsi moissonner à son aurore une existence si pleine de brillantes espérances.

La journée de Dettingen ne décidait rien, pour le moment du moins, puisque le maréchal de Noailles était resté maître du champ de bataille; mais des renforts anglais, hanovriens et hollandais ne tardèrent pas à arriver à l'ennemi, et Noailles, pour ne pas être pris entre George II et le prince Charles de Lorraine, qui entrait en Souabe avec l'armée autrichienne, se vit forcé de repasser le Rhin.

Six semaines après la bataille, Voltaire vit le comte de Stairs à La Haye, et lui demanda ce qu'il en pensait : « Je pense, lui répondit le lord avec raison, que les Français ont fait une grande faute, et nous deux. La vôtre a été de ne savoir pas attendre; les deux nôtres ont été de nous mettre d'abord dans un danger évident d'être perdus, et ensuite de n'avoir pas su profiter de la victoire. » On ne pouvait pas mieux résumer les péripéties et les résultats de la journée de Dettingen.

DETTWILLER, bourg et commune de France (Bas-Rhin), cant., arrond. et à 8 kilom. de Saverne, sur la Zorn, près du canal de la Marne au Rhin; 1,875 hab. Cotons et calicots. L'église renferme le tombeau du général comte de Rosen et celui de sa femme.

DÉTUMÉFIÉ, ÉE (dé-tu-mé-fi-é) part. passé du v. Détuméfier : *Engorgement* DÉTUMÉFIÉ.

DÉTUMÉFIER v. a. ou tr. (dé-tu-mé-fi-é — du préf. *dé*, et de *tuméfier*). Méd. Désenfler : DÉTUMÉFIER *les articulations.*

DÉTUMESCENCE s. f. (dé-tu-mè-ssan-se — lat. *detumescentia*; de *detumescere*, se désenfler). Méd. Désenflure, résolution d'une tumeur, d'un gonflement.

— Par ext. Dégonflement d'un objet quelconque : *Le flux est une intumescence, le reflux une* DÉTUMESCENCE *des eaux.* (Buff.)

— **Antonyme.** Intumescence.

DÉTUMESCENT, ENTE adj. (dé-tu-mè-ssan, an-te — rad. *détumescence*). Qui est en état de détumescence, qui désenfle.

DÉTURBATEUR, TRICE adj. (dé-tur-ba-teur, tri-se — du lat. *deturbare*, troubler). Astron. Qui trouble, qui contrarie, qui dérange le mouvement des corps célestes : *Les forces* DÉTURBATRICES *de l'orbite lunaire.* ‖ On dit plus ordinairement PERTURBATEUR, TRICE.

DETVA, bourg des Etats autrichiens, en Hongrie, comitat de Sohl, à 10 kilom. de Veghlesz; 7,240 hab., Slovaques pour la plupart. Belle église paroissiale. Verrerie.

DETYA, nom que l'on donne, dans la mythologie indienne, aux enfants de Diti, une des femmes de Kasyapa. Ce sont les ennemis des dieux, comme les dânavas, les râkchasas, les asouras; tous ces mots expriment la même idée. Ce sont les Titans de la mythologie indienne, veillant sans cesse pour arracher à leurs rivaux l'empire qu'ils possèdent. Souvent ils sont anguipèdes ou cumulent diverses formes bizarres. Ce qu'il y a de certain, c'est que, malgré la stature colossale et la force redoutable que leur accordent les légendes, malgré les luttes terribles qu'ils soutiennent contre Bhavani, Siva, Brahma, Vichnou, ce sont des dieux extrêmement inférieurs. Ils habitent les sept patalas ou régions inférieures du monde.

DETZI (Jean), jurisconsulte hongrois. V. DECIUS.

DEUCALION, fils de Prométhée et de Pandore. Ce nom grec de *Deucalion* reste encore inexpliqué, car l'étymologie de *deuô*, mouiller, tremper, et de *als*, mer, n'est pas sérieusement soutenable. C'est là, sans doute, un ancien composé dont les éléments restent obscurs. Le *Deu* initial pourrait être le sanscrit *dêva*, dieu, divin, ou bien *dva*, *dvi*, deux, comme dans *deuteros*, deuxième; et *kaliôn* rappelle le sanscrit *kalyâna*, excellent, heureux, comme substantif, bonheur, bénédiction; mais cela ne suffit pas pour assurer une interprétation en l'absence de quelque nom traditionnel indien qui l'appuierait.

Quoi qu'il en soit, Deucalion est un personnage légendaire dont on place l'existence vers le XVIe siècle av. J.-C.; il quitta avec Pyrrha, fille d'Epiméthée, qui était à la fois sa femme et sa cousine, les montagnes du Caucase, où son père, Prométhée, enchaîné par l'ordre de Jupiter, subissait son atroce supplice, et gagna la Thessalie dont il devint roi, ou, selon d'autres, la Lycorie, près du mont Parnasse. Il habitait ce pays depuis quelques années lorsqu'eut lieu, en Grèce, l'inondation partielle connue sous le nom de déluge de Deucalion. (V. DÉLUGE.) D'après la Fable, Jupiter, irrité des crimes du genre humain, inonda la terre pour le détruire; en vain les hommes gravirent les plus hautes montagnes, tous périrent, excepté Deucalion, qui, s'étant construit, dit Lucien, un vaisseau d'après le conseil de Prométhée, fut sauvé avec sa femme Pyrrha et porté, au bout de neuf jours, sur le sommet du Parnasse. Deucalion et Pyrrha consultèrent alors l'oracle de Thémis pour savoir comment repeupler la terre : l'oracle leur ordonna de se voiler la face et de jeter derrière eux les os de leur grand'mère; c'est pourquoi ils jetèrent des pierres, os de la terre, qui est la grand'mère de tous les hommes. Chaque pierre lancée par Deucalion devint un homme; de chaque caillou jeté par Pyrrha naquit une femme. Cette œuvre accomplie, Deucalion éleva un temple à Jupiter Phryxius et institua, sous le nom d'*hydrophories*, des fêtes en commémoration du déluge. De Pyrrha, Deucalion eut deux fils, Hellen et Amphictyon, qui laissèrent une haute renommée dans l'Attique, et une fille, Protogénée, que Jupiter rendit mère. Enfin, d'après les mythographes, Deucalion mourut à Athènes, où on lui éleva des temples et où il fut honoré comme une divinité.

Le déluge de Deucalion, sauf les circonstances fabuleuses, est historique : sous le règne de ce prince, le fleuve Pénée fut arrêté brusquement par un tremblement de terre, à l'endroit où, grossi de quatre autres fleuves qu'il vient de recevoir, il se jette dans la mer. Cette même année, des pluies abondantes inondèrent la Thessalie. Les Thessaliens qui échappèrent se retirèrent sur le mont Parnasse, et, lorsque les eaux furent enfin écoulées, redescendirent dans la plaine. L'imagination de Pindare et d'Ovide a donné à cette inondation des proportions qu'elle n'eut point en réalité. Homère, Hésiode, Hérodote, Thucydide, Xénophon n'en font nullement mention. Aristote en parle, mais la circonscrit à l'Etolie, à l'Acarnanie, à la Thesprotie et à une partie de l'Epire. Quant à la fable des pierres changées en êtres humains, dont parle Pindare, elle repose sur un jeu de mots, *laos* en grec signifiant peuple, et *laas*, pierre. Par les pierres soudainement animées, on doit entendre, selon toute vraisemblance, les enfants de ceux qui avaient échappé à l'inondation.

De Humboldt a trouvé sur les bords de l'Orénoque une tradition fort curieuse, en ce qu'elle se rapproche singulièrement de la fable relatée par Pindare. Les indigènes de cette partie de l'Amérique racontent qu'à la suite d'un cataclysme du même genre il ne survécut qu'un seul homme et une seule femme et que, pour repeupler la terre, ils jetèrent derrière eux les fruits tombés des palmiers.

Les écrivains font de fréquentes allusions aux pierres qui se transforment en créatures vivantes derrière Deucalion et Pyrrha; en voici quelques exemples :

« Quand on voit la pensée humaine s'enfoncer dans les avenues qui conduisent à de lointaines destinées, il faut faire silence et écouter, l'oreille contre terre; car les idées sont en avant de toutes les histoires : elles vont, elles vont, comme *Deucalion et Pyrrha*, semant des mondes derrière elles, et la postérité recueille les événements dont elles ont confié le germe au sol. »

A. NETTEMENT.

« La catastrophe était à peine consommée, le corps de garde du Palais-Royal fumait encore, que déjà la France se couvrait de clubs. La fièvre parlementaire est devenue générale. Pour une tribune, nous en avons dix mille, et quelles tribunes! Les pavés des barricades, comme les *pierres de Deucalion*, sont

devenus des orateurs. Tout le monde parle comme Démosthène; il est vrai qu'on raisonne comme La Palisse. »

P.-J. PROUDHON.

Deucalion, poëme espagnol d'Alonso Verdugo de Castilla, comte de Torrepalma. Cette œuvre, publiée sous le règne si infécond de Philippe V, est une imitation d'Ovide, et consiste en près de soixante stances en octaves assez remarquables par leur versification. Toutefois, dans une période plus riche en œuvres importantes, ce poëme aurait passé inaperçu. *Deucalion* n'a jamais été traduit en français.

Deucalion et Pyrrha, opéra en cinq actes, paroles de Sainte-Foix et Morand, musique de Berton en collaboration avec Giraud, représenté par l'Académie royale de musique le 30 septembre 1755. Pierre-Montan Berton débuta par cet ouvrage dans la carrière que devaient parcourir après lui, et non sans gloire, son fils et son petit-fils, Henri et François Berton. Pierre a eu l'honneur de travailler avec Rameau et de contribuer, sous la direction de Gluck, à une organisation mieux entendue de l'orchestre de l'Opéra, qu'il dirigea longtemps.

Deucalion et Pyrrha, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de M. Montfort, représenté à l'Opéra-Comique le 8 octobre 1855. C'est la bêtise du plus idiot arlequin qui défraye cette pièce. Il croit à la réalité des métamorphoses d'Ovide et s'efforce de les mettre en action. Il va sans dire que, dans l'espèce, il est lui-même simplement lapidé, au lieu de repeupler la terre à l'aide de cailloux. On a applaudi de jolis couplets, finissant, le premier par ces mots : *Pour un baiser;* le second par ceux-ci : *Pour un soufflet.* Les rôles ont été joués par Mocker et Mlle Lemercier.

DEUIL s. m. (deull; *ll* mll. — du lat. *dolere*, se livrer à la douleur, d'où est venu le provençal et le picard *dol*, et l'ancien français *duel*). Profonde tristesse causée par un grand malheur : *Le jour où l'on apprit la disgrâce de ce sage ministre fut un jour de* DEUIL. (Acad.) *Cette bataille a plongé beaucoup de familles dans le* DEUIL. (Acad.) *Nous avons souvent à passer des jours de* DEUIL *et des nuits laborieuses sur la terre.* (Mass.) *Les marques de* DEUIL, *chez les Israélites, étaient de déchirer ses habits, sitôt que l'on apprenait une mauvaise nouvelle.* (Fleury.) *Parmi plusieurs de ces nations que les Grecs appellent barbares, le jour de la naissance d'un enfant est un jour de* DEUIL *pour sa famille.* (Barthél.)

Achille mit vingt fois tout Ilion en *deuil*.

BOILEAU.

— Signes extérieurs par lesquels il est d'usage de témoigner sa douleur pendant un certain temps, après la mort de quelqu'un : *Vêtements de* DEUIL. *Voiture de* DEUIL. *Prendre le* DEUIL. *Le* DEUIL *va bien à cette femme. Il faut pleurer d'être dans un pays où l'on porte le* DEUIL *si burlesquement.* (Mme de Sév.) *Celui qui observe, en marchant dans les rues, verra, je crois, les visages les plus gais dans les voitures de* DEUIL. (Swift.) *Anne de Bretagne changea en noir le* DEUIL *qui jusque-là avait été porté en blanc.* (De Ségur.) *Un* DEUIL *est une bonne fortune pour une femme.* (Th. Gaut.) *A Rome, les nobles seuls portent le* DEUIL, *un* DEUIL *d'apparat qui les distingue du peuple.* (E. About.)

Les rois prennent le *deuil* quand les monarques [meurent.

BARTHÉLEMY.

Comme un marbre de *deuil* tout le ciel était noir.

A. DE VIGNY.

Le *deuil* qu'on porte de sa femme
N'est bien souvent qu'un changement d'habits.

LA FONTAINE.

C'est la peine imposée à ceux qui longtemps vivent,
De voir sans cesse, ainsi que les mois qui se suivent,
Les *deuils* se succéder de saison en saison,
Et les vêtements noirs entrer dans la maison.

V. HUGO.

‖ Couleur des vêtements que l'on porte, de certains objets dont on se sert lorsqu'on est en deuil : *Le violet est le* DEUIL *des rois.* (Michelet.) ‖ Temps pendant lequel se porte le deuil : *Mon* DEUIL *est près de finir. Elle attend la fin de son* DEUIL *pour se marier. On a abrégé les* DEUILS. *Le* DEUIL *des veuves ne dure plus qu'un an.* (Acad.)

— Cortége, convoi funèbre : *Allons voir passer le* DEUIL. *Ils ont suivi le* DEUIL.

— Dépenses que l'on fait pour prendre le deuil : *Donner tant à une veuve pour son* DEUIL. (Acad.)

— Poétiq. Ombres de la nuit; ténèbres :

Déjà la nuit commence à s'habiller de *deuil*.

REGNARD.

‖ Aspect triste et sombre de la terre pendant l'hiver : *Le* DEUIL *de la nature, de la terre.*

Salut! derniers beaux jours; le *deuil* de la nature
Convient à la douleur et plaît à mes regards.

LAMARTINE.

— *Grand deuil*, Costume de deuil complet, que l'on porte particulièrement pendant les premiers temps qui suivent la mort d'un proche parent : *Mlle Duplessis est en* GRAND DEUIL. (Mme de Sév.)

Une dame, là-bas, monsieur, avec sa suite,
Qui porte le *grand deuil*, vient vous rendre visite.

REGNARD.

‖ *Petit deuil*, Costume de deuil moins sévère, que l'on prend après le grand deuil, ou à l'occasion de la mort d'un parent moins rapproché. ‖ *Demi-deuil*, Costume que les parents d'un défunt portent après que s'est écoulée la moitié du temps de leur deuil. ‖ Moitié du temps consacré à porter le deuil entier. ‖ S'est dit poétiquement pour crépuscule :

A l'heure où de la nuit le lugubre flambeau
D'un pâle *demi-deuil* revêt tes sept collines.....

LAMARTINE.

‖ *Deuil de cour*, Costume de deuil que prend la cour lorsqu'il meurt un membre de la famille régnante, ou un prince d'une autre maison souveraine.

— *Magasin de deuil*, Boutique où l'on vend des vêtements et certaines parures de deuil.

— *Mener le deuil*, Marcher à la tête du convoi funèbre :

Autour du froid tombeau d'une épouse ou d'un frère,
Qui de nous n'a mené le *deuil ?*

V. HUGO.

‖ Fig. *Mener le deuil de*, Mourir après, être le dernier survivant de : *Louis XIV avait été précédé dans la tombe par presque tous les génies ses contemporains, et, avant d'y descendre, il* AVAIT, *pour ainsi dire,* MENÉ LE DEUIL *de son siècle.* (Villem.)

— Fam. *Avoir les ongles en deuil*, Avoir les ongles malpropres, noirs sur les bords. ‖ *Faire son deuil de*, Prendre son parti de, se résigner à : *Le sage sait mieux que les autres qu'il doit mourir; il y pense souvent, il* EN A FAIT SON DEUIL. (Boiste.) ‖ *Faire le deuil sur la fosse*, Acquitter sur-le-champ une dette peu honnête contractée par le défunt.

— Entom. *Grand-deuil, petit-deuil*, Espèces de papillons.

— **Antonymes**. Allégresse, joie, etc.

— **Encycl**. L'expression latine *dolere* indiquait à la fois une souffrance de l'âme et une souffrance du corps. Les signes extérieurs de cette souffrance ont beaucoup varié. La latitude, la tradition, les mœurs, les croyances, l'état de la civilisation, ont naturellement influé sur eux. Partout on s'est appliqué à distinguer l'état de *deuil* de l'état ordinaire des personnes. Là où le noir est la couleur du vêtement de tous les jours, rien ne s'oppose à ce que le rouge devienne le symbole de la douleur.

L'idée de traduire les sentiments qu'inspire la perte de ses proches par des signes visibles aux yeux de tous remonte aux origines de l'état social, et se retrouve chez toutes les nations qui ont laissé des souvenirs historiques.

Les peuples à demi sauvages de l'ancienne Asie paraissent avoir sacrifié des victimes humaines sur le tombeau des morts, et il est probable que l'habitude des femmes indoues de s'immoler sur le bûcher de leur mari est un reste de ces vieilles mœurs. Celles-ci avaient pénétré jusque chez les habitants de l'Asie occidentale, car on voit Moïse défendre aux Israélites de verser du sang sur les tombeaux : *Et super mortuos non incidetis carnem vestram* (Lévitique). En revanche, les Hébreux déchiraient leurs vêtements et continuent de le faire pour témoigner publiquement de leur douleur et célébrer la mémoire de leurs proches.

Cette déchirure varie chez eux suivant la qualité du mort et le degré de parenté. Tantôt la déchirure est horizontale, tantôt de haut en bas. Dans le grand *deuil*, le vêtement doit être usé sans être recousu; dans le *deuil* ordinaire, on peut le recoudre au bout de trente jours. C'est pourquoi on lit dans la Bible : « Il y a un temps de déchirer et un temps de recoudre. » (*Tempus scindendi et tempus consuendi.*) Le grand prêtre était affranchi de l'obligation du *deuil*, et en France, où, grâce au christianisme, tant de pratiques judaïques s'étaient introduites au moyen âge, jusqu'à la Révolution française, le grand chancelier, qui se considérait sans doute comme le grand prêtre de la loi, s'abstenait de porter le *deuil* même de son père.

Les Egyptiens se rasaient les sourcils lors de la mort de leurs ascendants; mais, chez eux, le *deuil* d'un chien était beaucoup plus solennel. Dans cette dernière circonstance, il ne devait pas leur rester un poil sur le corps, au dire d'Hérodote.

Chez les Grecs, lorsqu'une personne tombait frappée par une grave maladie, et qu'il y avait peu d'espoir de la sauver, on suspendait au-dessus et le long des chambranles de sa porte des branches d'acanthe et de laurier, et les parents, empressés autour du lit, adressaient des prières à Mercure, conducteur des âmes. Quand le malade avait rendu le dernier soupir, toute la maison retentissait de cris et de sanglots; puis on lavait le corps, on le parfumait d'essences et on le recouvrait d'une robe précieuse; on mettait sur sa tête couverte d'un voile une couronne de fleurs, dans ses mains un gâteau de farine et de miel pour apaiser Cerbère, et dans sa bouche une pièce d'argent d'une ou de deux oboles qu'il fallait payer à Caron. En cet état, le défunt était exposé pendant tout un jour dans le vestibule de la maison. A la porte était un vase d'une eau lustrale d'une nature particulière, destinée à purifier ceux qui avaient touché le cadavre. Cette exposition, nécessaire pour s'assurer de la mort, durait quelquefois jusqu'au troisième jour. Le convoi avait lieu avant le lever du soleil, car la loi défendait de choisir une autre heure, mesure sage qui empêchait qu'une cérémonie si triste dégénérât en spectacle d'ostentation. Autour du corps étaient des femmes qui poussaient des gémissements. On plaçait le défunt sur un chariot, dans un cercueil de cyprès; les hommes marchaient devant, les femmes derrière, quelques-uns la tête rasée, tous baissant les yeux, vêtus de noir, précédés d'un chœur de musiciens qui faisaient entendre des chants lugubres; ensuite on inhumait le défunt dans le tombeau de sa famille. Ces tombeaux se trouvaient le plus souvent dans les jardins de la maison des champs du défunt. L'usage d'inhumer les corps fit place quelque temps, en Grèce, à celui de les brûler; mais, vers le temps de Périclès, il était déjà indifférent de les brûler ou de les inhumer. Après la crémation, on recueillait les cendres, que l'on enfouissait ensuite dans la terre. Pendant la cérémonie, on faisait des libations de vin, et on jetait dans le feu des objets qui avaient approché le défunt, tels que des vêtements. Le neuvième et le trentième jour après le décès, les parents, tous habillés de blanc et couronnés de fleurs, se réunissaient encore pour rendre de nouveaux honneurs aux mânes du défunt, et, dans quelques familles, l'anniversaire de la perte d'un parent, ou même quelquefois d'un ami, ramenait des cérémonies funèbres. Il y avait du reste, en Grèce, une fête générale des morts, que l'on célébrait dans le mois anthestérion, répondant à nos mois de février et de mars. Une loi ordonnait au voyageur qui rencontrait un cadavre sur son chemin de le couvrir de terre; du reste, des lois fort sévères punissaient les violateurs de sépulture. Il y avait un usage particulier à ceux que les flots avaient engloutis ou qui étaient morts en pays étranger sans qu'on eût pu retrouver leur corps. Leurs compagnons, avant de partir, les appelaient trois fois à haute voix, et, grâce à des sacrifices et à des libations, ils se flattaient de ramener leurs mânes, auxquels on élevait quelquefois des cénotaphes. Les citoyens qui jouissaient d'une certaine fortune avaient ordinairement une petite colonne au-dessus de leurs cendres; mais, en cela comme en toute chose, les affranchis se distinguaient par leur faste. Ainsi nous lisons dans Démosthène : « J'ai vu un simple affranchi dépenser 2 talents pour le tombeau de sa femme. » Lorsque le défunt était une personne de haut rang, on célébrait de magnifiques funérailles, suivies quelquefois de jeux funèbres, comme on peut le voir dans l'*Iliade*, après la mort de Patrocle. Nous allons en citer quelques passages d'après l'excellente traduction d'un des plus remarquables poëtes de ce temps, M. Leconte de Lisle : « Et en gémissant ils poussèrent trois fois les chevaux aux belles crinières autour du cadavre, et Thétis augmentait leur désir de pleurer. Et dans le regret du héros Patroklos, les larmes baignaient les armes et arrosaient le sable. Au milieu d'eux, le Péléide commença le *deuil* lamentable en posant ses mains tueuses d'hommes sur la poitrine de son ami : « Sois content de moi, ô » Patroklos, dans les demeures de Hadès; tout » ce que je t'ai promis, je l'accomplirai : Hec» tor jeté aux chiens sera déchiré par eux, et, » pour te venger, je tuerai devant ton bûcher » douze nobles fils des Troyens. » Il parla ainsi, et il outragea indignement le divin Hector en le couchant dans la poussière devant le lit du Ménoitrade; puis les Myrmidones quittèrent leurs splendides armures d'airain, dételèrent leurs chevaux hennissants et s'assirent en foule autour de la nef du rapide Aïakide, qui leur offrit un repas funèbre. Et beaucoup de bœufs blancs gémissaient sous le fer, tandis qu'on les égorgeait, ainsi qu'un grand nombre de brebis et de chèvres bêlantes. Et beaucoup de porcs gras cuisaient devant la flamme du feu. Et le sang coulait abondamment autour du cadavre..... Et les Akaïens traînaient aussi les troncs feuillus, ainsi que le commandait Mérionès, le commandant d'Homeneus, qui aime les braves. Et ils déposèrent le bois sur le rivage, là où Akhilleus avait marqué le grand tombeau de Patroklos et le sien. Puis, ayant amassé un immense monceau, ils s'assirent, attendant. Et Akhilleus ordonna aux braves Myrmidones de se couvrir de leurs armes et de monter sur leurs chars, guerriers et conducteurs. Et ils se hâtaient de s'armer et de monter sur leurs chars, guerriers et conducteurs, et derrière les cavaliers s'avançaient des nuées d'hommes de pied, et au milieu d'eux Patroklos était porté par ses compagnons qui couvraient le cadavre de leurs cheveux qu'ils arrachaient. Et, triste, le divin Akhilleus soutenait la tête de son irréprochable compagnon qu'il allait envoyer dans le Hadès. Et quand ils furent arrivés au lieu marqué par Akhilleus, ils déposèrent le corps et bâtirent le bûcher... Et ils firent le bûcher de cent pieds sur toutes les faces, et sur son faîte ils déposèrent, pleins de tristesse, le cadavre de Patroklos. Puis ils égorgèrent et écorchèrent devant le bûcher une foule de brebis grasses et de bœufs aux pieds flexibles. Et le magnanime Akhilleus, couvrant tout le cadavre de leur graisse de la tête aux pieds, entassa tout autour leurs chairs écorchées. Et, s'inclinant sur le lit funèbre, il y plaça des amphores de vin et d'huile. Puis il jeta sur le bûcher quatre chevaux aux beaux cous. Neuf chiens familiers mangeaient autour de sa table. Il en tua deux qu'il jeta dans le bûcher. Puis, accomplissant une mauvaise pensée, il égorgea douze nobles enfants des Troyens magnanimes; puis il mit le feu au bûcher..... Et ils éteignirent d'abord avec du vin noir toutes les parties du bûcher que le feu avait brûlées, et la cendre épaisse tomba. Puis en pleurant ils déposèrent dans une urne d'or, couverts d'une double graisse, les os blancs de leur compagnon plein de douceur, et ils mirent sous la tente du Péléide cette urne enveloppée d'un voile léger. Puis, marquant la place du tombeau, ils en creusèrent les fondements autour du bûcher, et ils mirent la terre en monceau, et ils partirent ayant élevé le tombeau. Mais Akhilleus retint le peuple en ce lieu et le fit asseoir en un cercle immense, et il fit apporter des nefs les prix : des vases, des trépieds, des chevaux, des mulets, des bœufs aux fortes têtes, des femmes aux belles ceintures et du fer brillant. Et d'abord il offrit des prix illustres aux cavaliers rapides : une femme irréprochable, habile aux travaux, et un trépied à anse, contenant vingt-deux mesures, pour le premier vainqueur; pour le second, une jument de six ans indomptée et pleine d'un mulet; pour le troisième, un vase tout neuf, beau, blanc et contenant quatre mesures; pour le quatrième, deux talents d'or, et pour le cinquième, une urne à deux anses. »

Chez les Romains, comme chez nous, l'observation du *deuil* n'était qu'une obligation morale; l'usage y astreignait les femmes; il était absolument facultatif pour les hommes. La loi défendait de prendre le *deuil* des enfants âgés de moins de trois ans; au-dessus de cet âge, elle ne permettait de le porter qu'autant de mois qu'ils avaient vécu d'années, jusqu'à dix ans inclusivement. Dans tous les cas, le *deuil* ne pouvait durer plus d'une année pour toute espèce de parents, même les plus proches, comme un père, une mère et un mari. Quelques auteurs ont écrit que le *deuil* était limité à dix mois; cette erreur tient sans doute à ce que primitivement l'année ne se composait que de dix mois, comme le prouvent suffisamment les noms des mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre. Leur législation propre introduisit peu à peu des changements nombreux dans les pratiques qui leur étaient venues d'Etrurie avec leur culte national. Ainsi une loi de Numa avait fixé à dix mois la durée des plus longs *deuils*. On ne portait pas celui des enfants décédés à moins de trois ans, ni celui des criminels. La manière dont les Romains célébraient leurs funérailles et portaient le *deuil* des morts est, du reste, décrite fort longuement dans les auteurs. La loi des Douze-Tables prescrivait aux femmes de s'abstenir désormais de s'égratigner les joues et de manifester une douleur trop bruyante : *Mulieres genas ne radunto, neve lessum funeris ergo habento* (Cicéron, *De legibus*). Le *lessum funeris* comprenait l'ensemble des signes extérieurs du *deuil*. Le mot *lesse* est devenu français et signifie encore dans certaines provinces une volée sonnée en l'honneur d'un mort. Les Douze-Tables avaient en vue d'abolir à Rome les pratiques en usage en Grèce. En même temps qu'elles défendent aux femmes de s'égratigner les joues, elles leur défendent également de se déchirer avec les ongles *(partes) quæ sunt pudoris sedes*. La défense ne fut pas observée; la coutume eut raison de la loi, et Varron dit avec raison que cette coutume faisait partie de la tradition, était une pratique religieuse invétérée, le moyen aux yeux des intéressés d'apaiser la colère des dieux infernaux, *qui sanguine ostenso placabantur.*

Chez les grandes familles romaines et plus tard, sous l'empire, jusque dans les familles d'affranchis et d'esclaves, la marque d'un véritable *deuil* était l'érection d'un monument sur lequel on plaçait une inscription. Pour ceux qui avaient obtenu des fonctions publiques, on énumérait ces fonctions, on en donnait la date, ainsi que le nom des personnes aux frais desquelles le monument était élevé. Les gens du commun se contentaient de placer dans l'inscription leur propre nom au-dessous de celui du mort. Ceux qui étaient très-pauvres se réunissaient en collége, faisaient construire un *columbarium* (caveau) à frais communs. Le long des murs de ce caveau étaient disposées des niches, et chaque niche devait contenir une urne renfermant les cendres d'un mort. C'est sur cette urne qu'on gravait l'inscription.

On distinguait à Rome le *deuil* public et le *deuil* privé. Le premier était porté à l'occasion des événements politiques. Dans le cas d'une défaite grave, de la mort subite ou violente d'un personnage cher à la république, le sénat, les chevaliers, le peuple prenaient spontanément le *deuil*. Souvent c'était une fraction des citoyens, un ordre de l'Etat qui avait à se plaindre d'une injure commise à son préjudice, ou d'un supplice infligé à l'un de ses adhérents. Ainsi, quand Manlius fut précipité de la roche Tarpéienne, une partie du peuple prit le *deuil*. Lors de la défaite de Cannes, ce furent tous les citoyens. La conjuration de Catilina fut le prétexte d'un fait pareil. Le *deuil* public était, à proprement parler, une manifestation politique. Il était

toujours volontaire. On ne voit pas qu'une seule fois durant la république une loi ait ordonné un *deuil* public. Il en fut différemmet sous les Césars. La douleur et la joie furent imposées arbitrairement. Le premier *deuil* public par ordre suivit la mort d'Auguste. Il fut de quelques jours pour les hommes et d'une année entière pour les femmes. Puis, *gliscente adulatione*, dit Tacite, on en vint rapidement à prescrire aux dames romaines un *deuil* d'une année entière en l'honneur de la mémoire de Livie, mère de Tibère. Il en fut de même lors de la mort de Drusus, et Caligula imita cet exemple à propos de celle de Drusille.

Le *deuil* privé n'était point obligatoire; mais, à cet égard, la coutume avait force de loi. On a vu plus haut que le plus long *deuil* était de dix mois, en vertu d'une loi de Numa, qui ne le prescrivait pas, mais le limitait. Festus indique quatre causes pour lesquelles le *deuil* cessait avant son terme habituel: 1° la naissance d'un enfant; 2° la promotion d'un membre de la famille à une fonction importante; 3° quand un membre de la famille qui était prisonnier de guerre recouvrait la liberté; 4° le mariage d'une jeune fille avec un parent plus proche que le défunt.

Le *deuil* des hommes était léger : il consistait à s'abstenir de paraître dans les banquets et les lieux de plaisir, et à porter un costume au-dessous de sa condition. Les femmes étaient astreintes au vêtement noir, et les mères, lors de la mort d'un de leurs enfants, au vêtement bleu azur (*cærulea vestis*). Les viveurs du temps étaient parvenus, ou à éluder l'obligation du deuil, ou à le rendre ridicule. Macrobe raconte dans ses *Saturnales* qu'un jour le gastronome Crassus entra au sénat portant le *deuil* d'une lamproie, la plus grasse qu'il y eût dans ses viviers.

Les veuves qui contractaient mariage avant la fin de leur *deuil* étaient notées d'infamie. Comme il s'agit ici d'un édit du préteur et que d'ailleurs, sous l'empire, l'esprit de légalité avait rendu obligatoire ce qui ne relevait auparavant que du tribunal de l'opinion, tout devint matière à décrets. En revanche, il ne fut plus immoral de s'abstenir de porter le *deuil* ou d'épouser un second mari huit jours après la mort de l'autre, si on en obtenait la permission de l'empereur.

Le *deuil* romain, modifié et réglementé par le christianisme, fut celui de toute l'Europe au moyen âge et sert encore de règle aux temps modernes, où il n'y a plus que le *deuil* privé, quoique le *deuil* de cour soit encore une sorte de *deuil* public et qu'on ait même quelques exemples de *deuils* récents prescrits par voie législative. Ainsi, quand mourut Benjamin Franklin (17 avril 1790), le congrès des Etats-Unis prescrivit à tous les citoyens un *deuil* de deux mois, que l'Assemblée constituante de France imposa durant trois jours à ses membres sur la proposition de Mirabeau. La mort de Mirabeau lui-même fut célébrée dans la plupart des villes de France par une sorte de *deuil* public, mais sans qu'aucune prescription légale l'eût rendu obligatoire. Le *deuil* de Franklin fut renouvelé aux Etats-Unis au moment de la mort de Washington (14 décembre 1799), et en France celui de Mirabeau au moment de la mort de La Fayette.

Actuellement la couleur du *deuil* est le *noir* dans toute l'Europe, le *bleu* ou le *violet* en Turquie, *feuille morte* en Egypte, le *gris* en Abyssinie, le *blanc* au Japon, etc.; elle est noire aussi dans toutes les parties du nouveau monde et de l'Océanie où les races chrétiennes ont fondé des colonies.

En France, comme dans tous les pays, du reste, le signe par lequel on a l'habitude de manifester sa douleur a varié suivant les phases de la civilisation. Les anciens Gaulois, en signe de *deuil*, laissaient flotter épars leurs cheveux. Jusqu'au XIe siècle inclusivement, on n'a guère de documents sur la forme du *deuil* qui se pratiquait dans l'ancienne monarchie. Dans le roman de *Lancelot du Lac*, on voit qu'en signe de *deuil* on portait les avant-pieds des chausses coupés. Une demoiselle et les gens de sa suite, pour donner des marques de leur *deuil*, jurent de ne vêtir robe qu'à l'envers et de ne monter que des chevaux qui auraient la queue coupée. Dans le roman de *Perceforest*, un chevalier fait teindre son écu en noir; il porte les cheveux et la barbe rasés, les vêtements noirs, les armures et les bannières voilées de noir. En 1446, le roi de Sicile, après la malheureuse expédition de Naples, alla à l'*emprise* de la gueule du dragon, « armé d'armes toutes noires, son escu de sable semé de larmes, et une lance noire en main; son cheval estoit houssé et caparassonné de même. »

La couleur noire n'était pourtant pas toujours la seule dont on se servait en signe de *deuil*. Louis XI, par exemple, porta le *deuil* de son père Charles VII avec des vêtements couleur écarlate. La vicomtesse de Furnes, dans les *Honneurs de la cour*, dit que le roi de France ne porte jamais le *deuil* en noir. La partie des mémoires de la vicomtesse relative au *deuil* de la cour de Bourgogne est trop curieuse pour ne pas trouver place ici :

« *Le deuil que toutes princesses et autres doibvent porter pour leurs maris, pères et mères et parents.*

» J'ay ouy dire que la royne de France doibt demeurer un an entier sans partir de sa chambre, là où on luy dit la mort du roy, son marit : mais la façon des robbes et manteaux, pour porter *deuil*, est aultre en France que par deçà; car en France ils portent les longs draps, icy point.

» Et chacun doibt sçavoir que la chambre de la royne doibt estre toute tendue de noir, et les salles tapissées de drap noir, comme il appartient.

» Toutefois un roy de France ne porte jamais noir en *deuil*, quand seroit de son père, mais son *deuil* est d'estre habillé tout en rouge, et manteau, et robbe, et chapperon; mais la royne porte le *deuil* comme j'ay ouy dire.

» Mme de Charolois, fille du duc de Bourbon : son père estoit trespassé; incontinent qu'elle sceut la mort, elle demeura en sa chambre six semaines, et estoit tousjours couchée sur un lict couvert de drap blancq de toille, et appuyée d'oreillers; mais elle avoit mis sa barbette et son manteau et son chapperon, lesquels estoient fourrez de menu vair, et avoit ledit manteau une longue queue aux bords devant le chapperon, une paulme de large, le menu vair estoit crespé dehors.

» La chambre estoit toute tendue de drap noir, et en bas un grand drap noir, en lieu de tapis velu; et devant ladiste chambre, où madame se tenoit, y avoit une autre grande chambre ou salle pareillement tendue de drap noir.

» Quand madame estoit en son particulier, elle n'estoit point tousjours couchée, ni en une chambre.

» Item, en grand *deuil*, comme de mari ou de père, on ne souloit porter ny verge ny gants ez mains.

» Et si faut savoir que la robbe est aussi à queue fourrée de menu vair, et le poil qui passe en hault et bas, le gris est osté et ne voit oncque le blancq : et durant qu'on porte barbette et mantelet, il ne faut porter nulles ceintures ne ruban de soie, ne autre que ce soit.

» Item, quand Mme de Charolois sçut la mort de son père, on fit pour luy un beau service en l'église de Canberghe, à Bruxelles; là estoient le ducq Philippe et Mme la duchesse, et Madame y alla aussi, qui marchoit devant Mme la duchesse ôtant son manteau et chapperon, et l'addextroit M. de Croy, et encore un autre : mais j'ay oublié qui c'estoit; et quand le service fut faict, elle ne vuida plus sa chambre, jusques les six semaines furent passées.

» Et ainsy doibvent faire toutes aultres princesses; mais les banneresses ne doibvent estre que de neuf jours sur le lict pour père et mère, et le surplus des six semaines assises devant leur lict, sur un grand drap noir; mais pour marit elles doibvent coucher six semaines, et si la princesse du pays les vient veoir, elles se doibvent lever de leur lict; mais pour vuider leurs chambres et pour aultre, point, sy elles n'estoient aussy grandes.

» Les dames ne doibvent point aller au service de leurs marits, s'il ne se fait après les six semaines; aussy ne font les princesses, mais pour père ou mère, ouy.

» Item, pour le frère aisné l'on porte tel *deuil* que pour père et mère, et tient-on chambre six semaines; mais l'on ne couche point.

» Item, pour aultres frères et sœurs, on ne porte que la barbette et le couvre-chef dessus. Généralement, pour oncles et cousins germains, le mantelet; pour issus de germain, le touret et le noir.

» Et est à sçavoir que pour marit on portera demy an le manteau et chapperon, trois mois la barbette et le couvre-chef dessus, trois mois le mantelet, trois mois le touret et trois mois le noir, et tousjours robbes fourrées de menu vair : au temps passé, on ne le portoit qu'un an; mais il me semble que pour marits on le doit porter deux, si l'on ne se remarie.

» Item, pour père et mère, un an; pour aisné frère l'on dit un an, mais peu le portent si longuement; pour aultres frères, sœurs et aultres amis, demy an, trois mois, selon que le cas se requiert.

» Item, si une dame banneresse demeure veufve estant grosse, quand elle accouche, elle doit faire tendre sa chambre toute de noir, et toute la chambre en bas tapissée de drap noir, et sur son lict un drap blancq, et le dressoir couvert de nappes, comme il appartient, sans vaisselle; mais une petite tablette auprès le dressoir à un coing, là où le vin et les espices sont dessus.

» J'ay veu du temps passé que princes et grands nobles gens, quand on faisoit le service de leurs parents, ils avoient queue d'une aulne ou de trois quartiers, et les cornettes de leurs chapperons aussy longues : mais maintenant l'on porte toutes courtes cornettes, et aussy bien les princesses que les aultres. »

Telle était l'étiquette du *deuil* observé dans la cour de Bourgogne vers le milieu du XVe siècle. Voici celle de la cour de France au XVIIIe siècle, ainsi qu'il résulte d'un ouvrage publié en 1765, sous le titre de : *Ordre chronologique des* deuils *de la cour*. Tout le cérémonial usité dans ces circonstances se trouve minutieusement décrit dans cet ouvrage :

« On ne portait les grands *deuils* que pour père et mère, grand-père et grand'mère, mari et femme, frère et sœur. On appelait grands *deuils* ceux qui se partageaient en trois temps : la laine, la soie et le petit *deuil*. Les autres *deuils* ne se partageaient qu'en deux temps, le noir et le blanc. Jamais on ne drapait dans ces derniers *deuils*, et, toutes les fois qu'on ne drapait point, les femmes pouvaient porter des diamants, et les hommes l'épée et la boule d'argent.

» Le grand *deuil* de père et de mère était de six mois. Pendant les trois premiers mois on portait la laine en popeline ou ras de Saint-Maur, la garniture d'étamine avec effilé uni, la coiffe pendante, les mantilles de même étoffe, ainsi que l'ajustement; les manches de crêpe blanc, garnies d'effilé uni, pendant les six premières semaines. Si c'était en robe, on portait les bonnets, les barbes, les manches et le fichu de crêpe blanc, garnis d'effilé uni. Au bout de six semaines, on quittait la coiffe, on prenait des barbes frisées et on pouvait mettre des pierres noires. Les trois mois finis, on prenait la soie noire pour six semaines; le poil de soie en hiver, le taffetas de Tours en été, avec les coiffures, manches, fichu de gaze brochée, garnis d'effilé découpé, soit en grand habit, soit en robe. Les six dernières semaines étaient de petit *deuil*. On portait le noir ou le blanc avec la gaze brochée et les agréments pareils. On pouvait alors porter des diamants. L'étiquette des *deuils* des grands-pères et des grand'mères était la même, mais le *deuil* n'était que de quatre mois et demi : six semaines en laine, six en soie et six en petit *deuil*. Pour frères et sœurs, la laine pendant trois semaines : quinze jours la soie, huit jours le petit *deuil*. Pour oncles et tantes, le *deuil* était de trois semaines, et pouvait se porter en soie : quinze jours avec effilé, sept jours avec gaze brochée en blonde. Le *deuil* des cousins germains durait quinze jours : huit avec effilé, sept avec gaze brochée ou blonde. Pour oncles à la mode de Bretagne, onze jours : six en noir, cinq en blanc. Pour cousins issus de germains, huit jours : cinq en noir, trois en blanc. Le *deuil* des maris était d'un an et six semaines. Pendant les six premiers mois, les veuves portaient le ras de Saint-Maur de laine, la robe à queue retroussée par une ganse attachée au jupon sur le côté, et que l'on faisait ressortir par la poche; les plis de la robe étaient arrêtés par devant et par derrière; les deux de devant joints par des agrafes ou des rubans; les manches en pagode; la coiffure batiste à grands ourlets; les manches plates à un rang et grand ourlet; le fichu de batiste, aussi à grand ourlet; une ceinture de crêpe noir, agrafée par devant pour arrêter les plis de la taille, les deux bouts pendants jusqu'au bas de la robe; une écharpe de crêpe plissée par derrière; la grande coiffe de crêpe noir; les gants, les souliers, les boucles bronzées; le manchon revêtu de ras de Saint-Maur, sans garniture, et l'éventail de crêpe. Les six autres mois, la soie noire, les manches et garnitures de crêpe blanc et les pierres noires, si l'on voulait. Pendant les six dernières semaines, le noir et le blanc uni; la coiffure et les manches de gaze brochée; les agréments, ou tout noirs, ou tout blancs, au choix de la veuve.

» Les antichambres devaient être tendues de noir; la chambre à coucher et le cabinet, de gris, pendant un an; les glaces, cachées pendant six mois. Les veuves ne pouvaient paraître à la cour qu'au bout des six premiers mois. Le *deuil* des femmes se portait pendant six mois. L'homme veuf devait porter l'habit et les bas de laine; les manchettes de batiste à ourlet plat; l'épée, les souliers et les boucles bronzées; une grande cravate unie; les grandes et les petites pleureuses. On quittait les grandes après les trois premières semaines. Au bout de six semaines, les bas de soie noire, les manchettes effilées, mais toujours l'épée et les boucles noires. Les six semaines suivantes, l'habit de soie noire, l'épée et les boucles d'argent, et, pendant les six dernières, l'habit coupé ou le petit *deuil*; les bas de soie blancs. Les hommes pouvaient paraître à la cour dès les premiers jours de leur *deuil*. Il n'y avait d'exception à ces règles que pour les *deuils* des parents dont on héritait. Le *deuil* d'un frère, par exemple, n'était que de six semaines; mais, si l'on en héritait, il était de six mois, comme celui de père et mère. Les *deuils* généraux imposés par l'étiquette de cour étaient partagés en trois temps : la laine, la soie et les pierres noires, le petit *deuil* et les diamants. Dans les *deuils* où l'on ne drapait point, les femmes portaient les diamants; les hommes, l'épée et les boucles d'argent. Dans les *deuils* dont les jours forment un nombre pair, par exemple si le *deuil* était de six jours, on prenait le noir pendant la première moitié et le blanc ou le petit *deuil* pendant la seconde. Dans les *deuils* dont les jours étaient impairs, la plus forte moitié était en noir; par exemple, si le *deuil* était de quinze jours, on portait le noir les huit premiers jours, et le blanc les sept jours suivants. »

Le cérémonial du *deuil* ainsi décrit se maintint, à peu de chose près, jusqu'à la Révolution de 1789, reparut à la Restauration, puis disparut sous la monarchie bourgeoise de Juillet.

Aujourd'hui le *deuil* est bien moins compliqué. Des vêtements noirs, les plus simples possible, voilà ce que nous portons dans notre monde. Pourtant il existe à Paris et dans d'autres grandes villes des magasins spéciaux pour la vente des étoffes de *deuil*. Ces magasins distribuent à leur clientèle de petits livrets où les dames peuvent trouver toutes les indications nécessaires sur la manière dont on porte le *deuil* dans ce qu'on appelle le grand monde, selon les divers degrés de parenté du défunt. Nous croyons devoir retranscrire ici un de ces livrets, moins en vue des lecteurs de notre temps que pour satisfaire la curiosité de ceux qui liront notre *Dictionnaire* quand les usages actuels auront disparu devant d'autres usages : il ne nous semble pas impossible que les archéologues de l'avenir ne regardent cette pièce comme digne de leur attention.

DURÉE DES DEUILS.

— *Deuil de veuve.* Un an et six semaines.

— *Deuil de père et de mère.* Un an.

— *Deuil de grand-père et de grand'mère, de frère et de sœur.* Six mois.

— *Deuil d'oncle, de tante, de cousins germains.* Trois mois.

— *Deuil de veuve.* Un an et six semaines. I. Les quatre premiers mois et demi, grand *deuil* : robe de laine en cachemire, mérinos, cachemire d'Ecosse, pluie de laine, baarpoor, drap zéphir, drap Chambord, drap impérial, drap d'Orléans, drap d'Alep, drap Montpensier, drap amazone, valencias croisé, stoff, orléans, batiste de laine, tamise, escot, anacoste; voile : mousseline laine, barége uni, zalamine, satin de Chine, croisé coton, indienne.

Châle long et carré en cachemire, mérinos, mousseline de laine, barége, tartan, casimir, mantelet de laine, écharpe, etc.

Bonnet à barbes en crêpe, chapeau de crêpe sans ornement; voile, col, fichu et collerette de crêpe à large ourlet; sautoir de laine, de barége ou de grenadine, bas de laine ou de filoselle, gants de soie filoselle ou castor, bijoux de jais.

— II. Les trois mois suivants : robe de satin de laine, stoff broché, alpaga, barége à volants, waazaline, satin de Chine broché.

Châle uni ou broché, mantelet, etc.

Bonnet de tulle ou de gaze, chapeau de soie orné de crêpe, col de crêpe, bas de soie ou de filoselle, gants de soie ou de chevreau.

— III. Les trois mois suivants, robe de soie en taffetas, levantine, pou-de-soie, vénitienne, gros d'Ecosse, grenadine, velours d'Afrique, moire, satin d'Orient, damas, brocart, popeline unie ou façonnée, pékin moire antique.

Châle de grenadine rayé ou broché, châle barége broché soie, châle crêpe de Chine; mantelet de soie, etc.

Chapeau orné de rubans, bonnet et col garnis, bas de soie, gants de peau.

— IV. Les trois derniers mois, en demi-*deuil*; robe toile de soie, toile de laine, mousseline de laine imprimée, foulard, satin grec, dona maria, jaconas, percale, guingamp, indiennes et autres étoffes de fantaisie.

Châle de soie et de laine gris noir, et broché ou imprimé.

Chapeau orné de gris et de noir, col blanc garni, sautoir, fichu, écharpe.

— *Deuil de père et de mère.* Un an. Les six premiers mois, conformément à la règle première; les trois mois suivants, à la règle III; les trois derniers mois, à la règle IV.

— *Deuil de grand-père et de grand'mère, de frère et de sœur.* Six mois. Les trois premiers mois, conformément à la règle II; les trois derniers, à la règle IV.

— *Deuil d'oncle, de tante, de cousins.* Trois mois. Les six premières semaines, conformément à la règle III; les six dernières, à la règle IV.

Comme on le voit, la durée des *deuils* est de nos jours ce qu'elle était autrefois. La seule modification introduite en France ou plutôt à Paris par la mode est celle du *deuil* des enfants, qu'on voit les grandes familles porter. C'est une innovation qui paraît devoir s'implanter. L'usage exige encore que les domestiques d'une maison prennent le *deuil* en noir lorsqu'un des membres de la famille vient à mourir, et les voitures drapées de noir, le crêpe et les tentures de même couleur constituent la livrée complète du *deuil*.

L'Eglise, en adoptant la couleur noire pour le *deuil*, l'emploie pour célébrer l'office le jour des Morts, aux obsèques des fidèles et aux services que l'on célèbre à leur intention; mais, d'après une décision de la congrégation des rites qui date de 1670 et qui est toujours en vigueur, les prêtres peuvent, pour le *deuil*, remplacer la couleur noire par la couleur violette. Les rois et les cardinaux portent aussi le *deuil* en violet.

Au mot CÉRÉMONIAL, nous avons décrit longuement les prescriptions établies par l'étiquette pour les *deuils* de cour. Nous ne les reproduirons pas ici. Nous citerons seulement à ce sujet une anecdote assez piquante, et qui nous montre John Bull pris sur le vif. Addison fréquentait quelquefois un certain café de Londres où se rendait tous les jours un Anglais gros et trapu, qui, après avoir lu les gazettes, prononçait ordinairement ces mots : « Dieu soit loué! tous les princes étrangers se portent bien! » Si on lui demandait quelles étaient les nouvelles de Vienne, il répondait : « Grâce au ciel, tous les princes d'Allemagne sont en bon état. » Si l'on s'informait à lui de ce qu'il y avait de nouveau en

France : « Toute la nombreuse famille royale, répliquait-il, se porte aussi bien que je le désire. » Ce ton singulier donna de la curiosité à Addison, qui découvrit, après quelques recherches, que ce royaliste universel était un marchand de soierie et de rubans, très-intéressé, par son commerce, à la santé de tous les princes de l'Europe. Aussi, toutes les fois qu'il faisait un accord avec un ouvrier, il ne manquait pas d'insérer dans ses conditions : « Tout ceci sera bien et dûment exécuté, pourvu qu'aucun prince étranger ne vienne à mourir dans l'intervalle du temps marqué ci-dessus. »

Nous signalerons aussi cette particularité, relative aux *deuils* de cour, que toutes les personnes qui ont des uniformes ou des costumes d'apparat portent le grand *deuil* avec un crêpe au bras et à l'épée, et le *deuil* ordinaire avec un crêpe seulement. Les ecclésiastiques portent le rabat blanc et le crêpe au chapeau. Dans le civil, les hommes portent toujours le crêpe au chapeau, et, sauf la chemise, toutes les pièces de leur vêtement sont noires.

Les militaires ont des règles particulières pour observer le *deuil*. Au XVIIIe siècle, les gardes du corps des rois de France, assistant à l'enterrement des souverains, y portaient, en signe de *deuil*, une écharpe noire qui croisait leur bandoulière ; mais ils ne la conservaient que pendant le service funèbre. Une décision royale de 1751 établit que le *deuil* des colonels serait porté par leurs drapeaux, jusqu'au moment de la réception de leur successeur. Les Allemands avaient déjà à cette époque la coutume d'attacher un crêpe noir aux enseignes sous lesquelles s'était distingué un général qui perdait la vie à la guerre ; ils en agirent ainsi, dit le général Bardin, lorsque, en 1734, Florimond de Mercy fut tué. Les drapeaux pris à Guastalla et ornés de leurs voiles funéraires vinrent parer les tribunes de Notre-Dame de Paris. La milice anglaise, qui avait tout imité des usages français en vigueur sous Louis XIV, ne pouvant, quant aux formes de *deuil*, prendre exemple sur nos troupes, puisqu'elles manquaient de règles écrites, agissait d'après ses propres inspirations. Lors de la mort de la femme de George II, en 1737, les drapeaux des gardes à pied se couvrirent, à la manière allemande, de crêpes noirs, et les officiers de ces corps mirent en noir les parements, les boutons et les brandebourgs de leurs habits rouges et firent le service sous ce lugubre costume. Pour éviter que cette mode anglaise ne s'introduisît en France, l'ordonnance de 1768, selon le *Dictionnaire de l'armée*, disposa que les officiers de l'infanterie française porteraient le crêpe au bras gauche dans tous les cas de *deuil*, mais que, du reste, ils ne changeraient rien à leur uniforme. Depuis l'abolition des écharpes, l'écharpe noire des enterrements se changea en un bracelet et un nœud d'épée. Les officiers portent le crêpe, soit aux convois funèbres où ils assistent, soit en cas de *deuil* de famille, soit en cas de décès du souverain, soit en cas de décès du colonel. Les hommes de troupe ne portent le *deuil* ni du souverain ni de leurs chefs, mais ils peuvent porter le *deuil* de famille, en mettant un crêpe au bras gauche. Le décret du 24 messidor an IV ordonna que le *deuil* des colonels serait porté pendant un mois par les officiers à la poignée de l'épée. Pour le *deuil* du souverain, les crêpes restent au drapeau pendant un an ; pour le colonel, ils y restent jusqu'au moment où son successeur est nommé.

Dans la marine, en signe de *deuil*, sur les rades, les vergues de l'avant et celles de l'arrière sont apiquées à contre-bord, et, si l'on regarde le navire dans le sens de sa longueur, ces vergues forment la croix de Saint-André. Rien de plus sinistre aux yeux du marin que les vergues ainsi placées les unes d'un bord, les autres de l'autre, tandis que le pavillon national est alors en berne et seulement hissé à mi-mât.

Les nations civilisées ne diffèrent pas entre elles quant à leur manière de porter le *deuil*. Il est cependant des contrées où il est encore soumis à des usages d'une sévérité excessive.

Voici comment, d'après M. Manuel Fuentas, on entendait tout dernièrement encore le *deuil* au Pérou. Dès que le mort était conduit au cimetière, l'épouse et les autres femmes de la maison attendaient le retour d'une partie des gens qui avaient accompagné le défunt, et, comme le *deuil* durait un mois, toutes les personnes avec lesquelles on était lié, et qui avaient assisté à la cérémonie, s'imposaient le devoir de venir, à tour de rôle, tenir compagnie à la famille affligée, les hommes se tenant dans l'antichambre, les dames dans le salon, tristement éclairé par la lumière languissante d'une lampe recouverte d'un crêpe ; tout le monde devait être exactement vêtu de noir, et il n'était permis de parler que dans l'antichambre.

Dans la régence de Tripoli, durant tout le temps du *deuil*, les appartements sont dépouillés de tout ornement ; on n'y voit plus ni tentures, ni glaces, ni tapis ; les esclaves portent leur bonnet à l'envers et se dépouillent de leurs colliers ; les femmes ne se teignent plus les mains et les pieds avec le henné. La veuve d'un personnage de distinction remplace les rubans noirs de sa coiffure par des rubans blancs, et le bandeau d'or et de diamants qui ceint son front par un simple ruban blanc. V. OBSÈQUES, FUNÉRAILLES.

Deuil anglais (LE), comédie en deux actes et en vers, par Rochon de Chabanes, représentée au Théâtre-Italien en 1757. Elle est tirée d'une pièce anglaise intitulée : les *Funérailles*. Le sujet a paru triste et éloigné de nos mœurs ; mais on a retenu ces quatre vers :

J'aime à m'intéresser au sort des malheureux ;
Les pleurs n'ont rien d'amer, répandus avec eux :
C'est un tribut qu'on doit à la nature humaine,
Où l'on gagne en plaisir ce qu'il en coûte en peine.

Ce qui rappelle ce vers de Térence :

Homo sum ; nihil humani a me alienum puto,

et cet autre de Virgile :

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

Deuil (LE GRAND), opéra-bouffon en un acte et en prose, paroles de Vial et Etienne, musique de Berton, représenté sur le théâtre de l'Opéra-Comique le 20 janvier 1800. Le scenario est ainsi exposé par un critique : « Une jeune fille a un cousin qu'elle aime et qu'elle veut naturellement épouser, mais elle a aussi un oncle et une tante, M. et Mme Leblanc, qui sont un double obstacle à ce mariage. L'oncle s'y oppose par obéissance pour sa femme, qui le domine ; de son côté, la tante refuse son consentement, sous prétexte qu'elle ne fait que céder à la volonté de son mari qui la tyrannise. Comment vaincre ces deux ennemis ? en les combattant l'un par l'autre. On fait accroire à Mme Leblanc, vieille coquette minaudant, chantant la romance d'une voix éraillée, que son mari est mort d'apoplexie aux eaux de Plombières ; et à M. Leblanc, qu'en son absence sa chère moitié est morte de chagrin et... d'une fluxion de poitrine. Ces deux époux, qui se querellent depuis trente ans, reçoivent très-philosophiquement la nouvelle de leur veuvage, et ajoutent foi très-facilement à un mensonge qui les affranchit du lien conjugal. Mme Leblanc ne songe qu'à sa toilette de deuil ; elle aime le noir à la fureur... La vieille folle songe à plaire... C'est son neveu, le cousin d'Adèle, un jeune homme de vingt-cinq ans, qu'elle prétend choisir pour consolateur. Quant à M. Leblanc, il songe au solide ; il ne pense qu'à la succession de la défunte, il ne s'occupe que d'inventaire, de scellés, de prise de possession. Toutefois, en voyant Finette, il se rappelle qu'il est veuf et libre ; il entend user de ses droits et forme le galant projet d'un mariage de la main gauche ; le vieux cacochyme fait l'agréable avec la jolie soubrette. Cette réminiscence de jeunesse et la coquetterie surannée de Mme Leblanc servent à merveille les intérêts de nos deux amants. Le neveu obtient aisément de la vieille folle une promesse de mariage ; Finette tire de l'oncle une donation fort suspecte. Puis, quand les deux époux sont ainsi compromis l'un à l'égard de l'autre, on leur apprend que leur veuvage n'est qu'une plaisanterie, qu'ils ont le bonheur de vivre tous deux et qu'ils peuvent même s'aimer, si leurs passions sont encore si vives. Les rôles sont changés : c'est l'oncle et la tante qui sont maintenant à la discrétion de leurs neveux. Mme Leblanc, qui s'est un peu trop pressée de profiter du veuvage, implore le silence de son neveu ; M. Leblanc, qui, de son côté, a voulu s'en consoler avec Finette sans la permission du code, prie la soubrette de se taire. On y consent, mais à condition qu'ils signeront le contrat de mariage d'Adèle et du cousin. » La gaieté de cette pièce en sauve l'invraisemblance. Le succès fut complet et prolongé. La partition aida puissamment à ce résultat, par sa grâce et sa légèreté. L'ouverture était charmante. L'air populaire : *Grégoire est mort*, y revenait avec les plus ingénieuses variations. Le *Grand deuil* avait pour interprètes Chenard et Mmes Gonthier et Philis.

DEUIL, bourg et commune de France (Seine-et-Oise), cant. de Montmorency, arrond. et à 22 kilom. E. de Pontoise, dans la vallée de Montmorency ; pop. aggl. 1,843 hab. — pop. tot. 2,560. L'église, de style roman, classée parmi les monuments historiques, est remarquable par l'élégance de son sanctuaire, qui remonte au XIIIe siècle. Aux environs se voient de nombreuses villas, le château de la Barre et celui de la Chevrette, ancienne habitation de Mme d'Epinay, qui se plaisait à y réunir les hommes les plus célèbres du XVIIIe siècle.

DEULE, rivière de France. Elle naît dans le département du Pas-de-Calais, près de Charency, alimente le canal de la Deule, entre dans le département du Nord, baigne Hambourdin et Lille et se jette dans la Lys, après un cours de 86 kilom.

DEULE (canal de la), voie navigable de la France (Nord), commence sur la Scarpe, près de Douai (3 kilom.), reçoit le canal d'Aire à la Bassée, parcourt la vallée de la Deule et débouche dans la Lys à Deulemont. Cours, 65,652 mètres. Ce canal passe à Hambourdin, à Lille et au Quesnoy-sur-Deule. Charge maxima des bateaux, 225 tonnes.

DEULEMONT, bourg et commune de France (Nord), cant. du Quesnoy-sur-Deule, arrond. et à 17 kilom. N. de Lille, au confluent de la Deule et de la Lys ; 1,952 hab. Fabriques de sucre ; clouterie. Belle église, très-ancienne.

DEULIN (Charles), écrivain français, né à Condé-sur-l'Escaut (Nord) le 5 janvier 1827. Il a collaboré à l'ancien *Figaro*, au *Monde illustré*, où il a publié la valeur d'un volume de fantaisies, à la *Gazette du Nord*, au *Journal littéraire*, et a rédigé successivement la chronique théâtrale dans l'*Esprit public*, la *Nouvelle Revue de Paris*, la *Revue française*, le *Journal pour tous*. Il rédige actuellement la même chronique dans le *Public* et dans le *Pays*, où il signe Charles de la Mouselle. Il a publié chez Lacroix, en février 1868, un volume intitulé : *Contes d'un buveur de bière*, qui a obtenu du succès et qui vient d'atteindre sa quatrième édition. La deuxième série de ces contes doit paraître prochainement dans le *Journal de Paris*, ainsi qu'un roman de mœurs provinciales, intitulé *Chardonnette*.

DEUNUM s. m. (deu-nomm — mot turc). Métrol. Mesure agraire qui équivaut à 9 ares environ dans l'Asie Mineure et dans certaines parties de la Turquie d'Europe : *Pour la culture du tabac, cinq hommes suffisent à peine pour terminer en un jour la plantation d'un* DEUNUM *de terrain ; 62 grammes de graines de pavot suffisent pour l'ensemencement d'un* DEUNUM *de terre.*

DEUNX s. m. (dé-onkss — mot. lat. formé du préf. privat. *de*, et de *unx*, douzième partie d'un tout). Métrol. anc. Unité usitée chez les Romains, et valant onze douzièmes de l'as ou unité principale : *Le* DEUNX *monnaie n'était qu'une monnaie de compte, une somme nominale, que ne représentait aucune pièce de monnaie.*

DEURHOFF (Guillaume), philosophe et théologien hollandais, né à Amsterdam en 1650, mort en 1717. Il exerça toute sa vie le métier de fabricant de paniers ; mais, tout en se livrant à son travail manuel, il lut les ouvrages de Descartes et de Spinosa, ainsi que des traités de théologie, et, de ce mélange d'idées plus ou moins incohérentes, il se créa un système théologico-philosophique qu'il exposa dans plusieurs ouvrages. Les idées de Deurhoff soulevèrent de violentes controverses. Forcé de quitter sa patrie, il se réfugia dans le Brabant et finit par revenir à Amsterdam, où il trouva un protecteur dans le baron de Pallandt. Les divers traités qu'il a fait paraître ont été réunis et publiés sous le titre de *Théologie de Deurhoff* (1715, 2 vol. in-4o). D'après lui, Dieu n'est qu'une force répandue dans l'univers et agissant constamment sur toutes ses parties.

DEURNE-ET-BORGERHOUT, commune de Belgique, composée des villages de Deurne et de Borgerhout, province et à 4 kilom. N.-E. d'Anvers ; 5,190 hab. Industrie très-active ; manufactures de tulles brodés ; fabrique de chocolat ; raffinerie de sel ; cotons imprimés ; brasseries ; distilleries ; poteries ; blanchisseries. Aux environs, maisons de plaisance et nombreuses villas.

DEUS, ECCE DEUS ! (*Le Dieu, voici le Dieu !*) Exclamation poussée, suivant Virgile (*Enéide*, liv. VI, v. 46), par la sibylle de Cumes, au moment où elle sent l'influence du dieu qui va inspirer ses oracles.

Ventum erat ad limen, quum virgo : « Poscere fata
Tempus, ait : Deus, ecce Deus ! » . . . .

A peine arrivé sur le rivage de l'Italie, de ce royaume qui lui est promis, Enée vient consulter la sibylle. La prêtresse d'Apollon lutte d'abord contre l'influence du dieu qui va parler par sa bouche, mais elle se laisse enfin entraîner par l'inspiration prophétique. Elle s'écrie : « Le Dieu vient, voici le Dieu ! » Et tandis qu'elle parle devant le sanctuaire, ce ne sont plus sur son visage les mêmes traits, ce n'est plus dans son teint la même couleur ; ses cheveux en désordre se hérissent, son sein haletant se soulève, la fureur transporte ses farouches esprits, sa taille semble grandir, elle n'a plus rien de mortel dans la voix.

Cette transformation d'un être humain qu'une puissance supérieure semble posséder a été souvent décrite par nos auteurs qui se sont souvenus du vers de Virgile. C'est ainsi que l'esprit prophétique anime Joad, quand il s'écrie :

C'est lui-même ; il m'échauffe, il parle : mes yeux [s'ouvrent,
Et les siècles obscurs devant moi se découvrent.

Les écrivains rappellent quelquefois ce cri de la sibylle :

« Sur le théâtre, Mlle Rachel est comme la pythonisse de Virgile, d'abord pâle, mourante, affaissée sur elle-même, assez mal faite, figure triviale, les bras pendants, le corps plié en deux, jeunesse sans fraîcheur et sans vigueur ; mais tout à coup, *Deus, ecce Deus !* toute cette nature anéantie se relève et s'anime ; le feu monte de l'âme au regard, le cœur bat violemment dans cette poitrine dilatée, le souffle en sort puissant, irrésistible ; toute la personne s'embellit outre mesure, et alors regardez-la ! »

J. JANIN.

« Telle est aussi cette fureur inspiratrice des grands acteurs : on ne peut jouer d'entraînement, si l'on ne possède pas ces cordes tendues et mobiles qui vibrent à l'unisson de l'âme et qui transportent les cœurs. Pour cet effet, une heureuse sensibilité est une condition admirable ; elle annonce l'élan poétique et allume le feu sacré, et, comme la sibylle, on s'écrie : *Deus, ecce Deus !* »

J.-J. VIREY.

DEUS EX MACHINA. C'est proprement l'intervention d'un Dieu descendu sur la scène au moyen d'une machine, et, au figuré, le dénoûment plus heureux que vraisemblable d'une situation tragique. Dans les tragédies antiques, il arrivait fréquemment que la catastrophe se dénouait tout à coup, à la complète satisfaction des spectateurs, au moyen d'un dieu qu'une machine faisait subitement descendre du ciel sur le théâtre. Dans nos pièces modernes, le notaire qui apporte un héritage, l'oncle d'Amérique revenant juste à temps pour tirer d'embarras son neveu ou sa nièce, voilà ce qui remplace le *Deus ex machina*.

Voici plusieurs applications de cette expression :

« Dans le système du rationalisme, la vie que Dieu nous a donnée se déplace peu à peu comme le mouvement d'une horloge. Il est vrai que c'est une horloge qui a en elle-même le pouvoir de gouverner ses mouvements, de les déranger, de les ordonner à son gré. Mais il n'est pas besoin pour cela d'une assistance continuelle d'en haut, ce serait faire intervenir le *Deus ex machina*. Les grandes actions, les grandes vertus, les vertus héroïques, comme les vertus modestes et journalières, s'expliquent par la seule énergie de la volonté, par la force de la liberté. »

BAUTAIN.

« Les choses en sont vraiment venues à un tel point, que mon faible esprit n'y peut suffire, quoique j'aie réglé les affaires de cette ville pendant bien des années, et vous arrivez à mon secours comme... comme... — *Tanquam deus ex machina*, comme dit le poëte païen, reprit maître Holdenough. »

WALTER SCOTT.

« Les Hébreux, courbés sous le joug des Pharaons, bâtissaient les pyramides : Moïse les fit sortir d'Egypte et leur donna un code. Les Lacédémoniens vivaient dans la discorde : Lycurgue leur impose des lois. Les Arabes étaient divisés au désert : Mahomet leur enseigne l'unité de Dieu. Voilà des exemples historiques qui font croire que le drame actuel de la société finira par quelque miracle semblable : *Deus ex machina.* »

PIERRE LEROUX.

« On veut faire d'Espartero une espèce de *Deus ex machina* qu'une petite minorité se réserverait de produire sur la scène, quand elle croirait cette intervention utile à ses desseins. Le reste du temps, le duc de la Victoire vivrait dans la retraite, en contemplation de lui-même et de sa gloire. »

(*Revue de Paris.*)

« Dans la salle, tout crie, pleure ou s'enflamme aux mots : aigle française, soleil d'Austerlitz, Iéna, les pyramides, la grande armée, la vieille garde, Napoléon. L'enthousiasme est au comble, quand l'homme lui-même, l'HOMME arrive à la fin de la pièce comme le *Deus ex machina.* »

HENRI HEINE.

DEUS NOBIS HÆC OTIA FECIT (*C'est un Dieu qui nous a fait ces loisirs*), Mots que Virgile (égl. Ire, v. 6) met dans la bouche du berger Tityre, sous le nom duquel il raconte à un autre berger comment il a obtenu d'Auguste la restitution de son patrimoine.

« O Mélibée ! c'est un Dieu qui m'a fait ces loisirs ; car il sera toujours un Dieu pour moi, et souvent le sang d'un agneau, prémices de mon bercail, arrosera ses autels. »

Nos écrivains ont fait de nombreuses allusions à ce vers, tantôt en latin, tantôt en français :

« La vie que je mène auprès du roi de Prusse est précisément ce qui convient à un malade ; une liberté entière, pas le moindre assujettissement, un souper léger et gai : *Deus nobis hæc otia fecit.* Il me rend heureux autant qu'un malade peut l'être. »

VOLTAIRE.

« Le théâtre de l'Odéon vient de clore l'année théâtrale ; il a cru devoir fermer ses portes pour bien constater qu'il les avait ouvertes ; durant quelques mois son répertoire va se reposer et ses acteurs vont courir la province ; l'art dramatique ne s'en plaindra pas ; il bénira le dieu qui lui fait ces doux loisirs : *Deus nobis hæc otia fecit.* »

(*Revue de Paris.*)

« Aristide se jeta sur une bergère habillée d'une toile grise, et, après avoir promené un regard caressant sur ses fauteuils de velours d'Utrecht, sur ses flambeaux de bronze enveloppés de gaze, après avoir contemplé avec amour sa pendule dorée, surmontée du Temps armé d'une faux, ses rideaux à carreaux rouges et blancs, qui faisaient un damier de chaque fenêtre : *O Melibœe, Deus*, s'écria-

t-il en se couchant sur le dos, *nobis hæc otia fecit!* Car il savait un peu de Virgile. »

JULES SANDEAU.

« Nous au contraire, enfants heureux de tant de misérables, on dirait qu'un Dieu nous a fait ces loisirs : nous avons trouvé, en venant au monde, un père assez fort pour nous défendre, une mère assez heureuse pour nous aimer. »

JULES JANIN.

« Charme, douceur, expansion, Marguerite avait tout, et j'étais bien forcé de temps en temps de reconnaître que je n'avais pas le droit de lui demander autre chose ; que bien des gens seraient heureux à ma place, et que, comme le berger de Virgile, je n'avais qu'à jouir des loisirs qu'un dieu ou plutôt qu'une déesse me faisait. »

A. DUMAS fils.

« Cette gracieuse demeure occupe le plus haut point de la colline. Le bois tourne autour du chalet, et par une pente rapide se déverse jusque dans la mer. Heureux l'homme de lettres, heureux l'artiste à qui l'indépendance, le meilleur des Mécènes, a fait de ces loisirs dorés ! »

FÉLIX MORNAND.

DEUSDEDIT, pape. V. DIEUDONNÉ.

DEUSING (Antoine), médecin allemand, né à Meurs (Westphalie) en 1612, mort en 1666. Il acquit des connaissances étendues en philosophie, en mathématiques, dans les langues orientales, puis se fit recevoir docteur en médecine (1637) et pratiqua quelque temps son art dans sa ville natale. Bientôt après il occupa à Meurs une chaire de mathématiques, puis devint successivement professeur de physique et de mathématiques à Harderwick (1639), professeur de médecine en 1642, premier professeur de médecine à Groningue (1646), recteur de l'université de cette ville (1649), et enfin archiâtre du comte de Nassau (1652). Deusing possédait une vaste instruction et était un infatigable travailleur ; mais son extrême vanité, ses critiques acerbes contre ceux qui n'étaient pas de son opinion lui firent un grand nombre d'ennemis. Il n'a pas laissé moins de cinquante-six ouvrages, dont Nicéron a donné la liste. Nous nous bornerons à citer : *De vero systemate mundi* (Amsterdam, 1643, in-4°) ; *Naturæ theatrum universale* (1645, in-4°) ; *Hexaemeron recognitum, sive de creatione meditationes* (1645, in-4°) ; *Synopsis medicinæ universalis* (1649, in-4°) ; *Fasciculus dissertationum selectarum* (1660, in-4°), recueil d'opuscules curieux et variés, etc. On lui doit aussi des traductions en latin des *Institutions de médecine* d'Avicenne et des *Aphorismes* de Mesvé.

DEUSING (Hermann), théologien hollandais, né à Groningue en 1654, mort en 1722. Il professa d'abord le droit, visita la Hollande et l'Allemagne, puis se livra à l'étude de la théologie et adopta les idées de Cocceius. La publication de son principal ouvrage, intitulé *Historia allegorica Veteris et Novi Testamenti* (Groningue, 1690, in-4°), lui attira les persécutions et l'excommunication. Pour laisser calmer l'orage, il se retira quelque temps dans le Brabant, puis revint dans sa ville natale, où il se fit agréger à l'Eglise wallonne.

DEUTÉRAGONISTE s. m. (deu-té-ra-go-ni-ste — du gr. *deuteragônistês ;* de *deuteros*, second ; *agônistês*, champion). Antiq. gr. Artiste qui remplissait le deuxième rôle dans les représentations scéniques : *Le* DEUTÉRAGONISTE *entrait toujours sur la scène par le côté droit.*

— **Encycl.** Avant Eschyle on s'était contenté d'un seul acteur. Eschyle en ajouta un second, qui fut appelé *deutéragoniste*, tandis que l'acteur principal portait le nom de *protagoniste*. Il n'employa un troisième acteur que dans l'*Agamemnon*, les *Choéphores* et les *Euménides*, c'est-à-dire dans les pièces qu'il paraît avoir fait représenter en dernier lieu. Ce troisième acteur, que l'on croit avoir été introduit par Sophocle, fut appelé *tritagoniste*. Sophocle et Euripide se contentèrent de trois acteurs. Cependant *Œdipe à Colonne* en demandait un quatrième ; mais il semblerait que Sophocle n'osa pas porter cette nouveauté sur le théâtre : *Œdipe à Colonne* ne fut mis en scène qu'après sa mort.

Le protagoniste était chargé du rôle le plus pathétique, du personnage principal, sur lequel, dans le drame antique, l'intérêt se concentrait presque exclusivement. Le *deutéragoniste* ne servait le plus souvent qu'à provoquer de différentes manières, tantôt par un intérêt bienveillant, tantôt par des nouvelles fâcheuses, l'expression des sentiments du protagoniste. Quelquefois, mais rarement, il était l'auteur des maux du personnage principal. En général, ce dernier rôle appartient à une puissance extérieure n'apparaissant pas matériellement dans la pièce. Les œuvres qui admettaient un tritagoniste offraient au *deutéragoniste* une plus large place que les autres. Toutefois, dans ce cas même, son rôle était loin d'atteindre à l'énergie et à la profondeur que l'on réservait au protagoniste. Il représentait ces caractères faibles, d'une trempe plus délicate et doués de moins de grandeur d'âme, que Sophocle aime à placer à côté des personnages principaux pour en faire ressortir toute la vigueur, caractères qui sont cependant susceptibles d'une beauté et d'un sublime d'un genre très-particulier. Le tritagoniste était chargé de personnages peu sympathiques, peu faits pour exciter la compassion ; il servait à motiver, à amener les souffrances et les persécutions auxquelles était en butte le protagoniste.

Un même acteur, chez les Grecs, pouvait être chargé de plusieurs rôles dans la même pièce ; mais, le plus souvent, on ne confiait au protagoniste qu'un seul personnage, afin qu'il mît dans l'interprétation de ce rôle toute l'activité de son esprit et toute la force de son talent. Voici, d'après Muller, la distribution de quelques tragédies d'Eschyle et de Sophocle :

AGAMEMNON. — *Protagoniste :* Agamemnon, gardien, héraut.
Deutéragoniste : Cassandre, Egisthe.
Tritagoniste : Clytemnestre.

CHOÉPHORES. — *Protagoniste :* Oreste.
Deutéragoniste : Electre, Egisthe, messager.
Tritagoniste : Clytemnestre, nourrice.

EUMÉNIDES. — *Protagoniste :* Oreste.
Deutéragoniste : Apollon.
Tritagoniste : Pythias, Clytemnestre.

ŒDIPE ROI. — *Protagoniste :* Œdipe.
Deutéragoniste : Jocaste, prêtre, serviteur.
Tritagoniste : Créon, Tirésias, messager.

ANTIGONE. — *Protagoniste :* Antigone, Tirésias, Eurydice.
Deutéragoniste : Ismène, Hémon, gardien, messager.
Tritagoniste : Créon.

De même que nous avons aujourd'hui des acteurs qui sont premiers comiques, amoureux, pères nobles, et qui jouent constamment les rôles de leur emploi, de même il y avait chez les Grecs des acteurs voués spécialement à l'un des trois rôles qui comprenaient, en général, tout le drame dans l'antiquité. C'est en ce sens que Plotin a dit : « Le poëte ne crée pas le protagoniste, le *deutéragoniste*, le tritagoniste ; il ne fait que donner à chacun de ces acteurs le rôle qui lui revient. » De même, les Grecs disaient que Cléandre avait été le protagoniste d'Eschyle, Mynisque son *deutéragoniste*. De même encore Démosthène, parlant contre Eschine, a dit que les rôles de souverains sévères jusqu'à la cruauté, tels qu'on représente Créon, étaient réservés aux tritagonistes, parce qu'Eschine, avant d'être orateur, avait occupé au théâtre l'emploi de tritagoniste.

Les anciens aimaient à faire ressortir, par la position même qu'ils occupaient, l'importance et la dignité des différents personnages, à offrir à l'œil un tableau symétrique qui répondît à l'idée de l'action qu'on représentait. Le protagoniste, comme personnage principal, occupait presque toujours le milieu de la scène ; le *deutéragoniste* et le tritagoniste s'avançaient vers lui des deux côtés, le premier à droite, le second à gauche. Pollux le grammairien nous apprend en outre que la porte située au milieu de la scène appartenait au protagoniste ; le *deutéragoniste* entrait par celle de droite ; la porte de gauche était réservée au tritagoniste.

On voit par ces divers détails que, chez les Grecs, le *deutéragoniste* tenait, en définitive, ce que nous appelons aujourd'hui les seconds rôles.

DEUTERGIE s. f. (deu-tèr-jî — du gr. *deuteros*, deuxième, *deutos*, en composition ; *ergon*, œuvre.) Méd. Ensemble des effets secondaires consécutifs des médicaments.

DEUTÉRIE s. f. (deu-té-rî — du gr. *deuterion*, arrière-faix ; de *deuteros*, second). Chir. Rétention de l'arrière-faix dans la matrice.

DEUTERIE, maîtresse du roi Théodebert. Elle est tristement célèbre dans l'histoire par un crime odieux. Lorsque le fils de Theuderic s'éprit d'elle, elle était déjà mariée et avait une fille dont les charmes dépassaient de beaucoup les siens ; dans la crainte d'être supplantée par elle dans le cœur de son amant, elle résolut de s'en défaire. Un jour, — c'était à Verdun, résidence habituelle de Deutérie, — un jour la jeune fille va se promener, montée sur un char traîné par deux bœufs ; tout à coup, passant sur un pont, ces animaux se mettent à bondir, furieux, et l'attelage est précipité dans le torrent où la rivale involontaire de sa mère trouve la mort. Dès qu'on apprit ce terrible événement, il s'éleva autour de Deutérie des murmures qui, peu à peu, se changèrent en accusations ; on prétendit, on dit bien haut que la maîtresse du roi avait gagné le conducteur du char et que celui-ci avait excité la fureur de ses bêtes en les piquant très-vivement. Théodebert ferma d'abord les oreilles, mais bientôt il fut obligé d'écouter les remontrances de ses seigneurs, et ce prince, qui avait la réputation d'être le plus brave, le plus fier et le plus magnanime des Francs, dut sacrifier à sa réputation une maîtresse indigne de lui, quelle que fût l'ardeur de sa passion pour elle. Deutérie fut chassée de la cour ; mais elle y laissa un fils, Théodebald ou Thibaud, qui, en 547, succéda à son père et, peu de temps après, fut tué en Italie, après avoir été battu par les troupes de l'empereur.

DEUTÉROCAMPTE s. m. (deu-té-ro-kan-pte — du gr. *deuteros*, second ; *kamptô*, je courbe). Entom. Genre de chrysomélines qui habitent l'Amérique.

DEUTÉROCANONIQUE adj. (deu-té-ro-ka-no-ni-ke — du gr. *deuteros*, second, et de *canonique*). Théol. Se dit des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament qui ont été admis après les autres dans le canon de l'Ecriture.

— **Antonyme.** Protocanonique.

— **Encycl.** *Livres deutérocanoniques.* On appelait ainsi, dans les premiers siècles de l'Eglise chrétienne, les livres qui n'étaient point encore admis dans le canon biblique, ou qui en avaient été rejetés, mais qui n'en continuaient pas moins à servir à l'édification des fidèles, soit par la lecture publique, soit par un usage domestique. On les désignait aussi sous le nom de livres ecclésiastiques. Ils ont été reçus pour la plupart dans le canon par le concile de Trente. Cependant un certain nombre de théologiens catholiques appellent encore aujourd'hui *deutérocanoniques* les livres de l'Ancien Testament qui ne se trouvent pas dans le texte hébreu. Ce mot n'implique pas alors pour eux un défaut d'inspiration, il indique seulement qu'ils n'ont pas joui aussitôt que les autres d'une autorité canonique. Les juifs et les protestants désignent ces livres sous le nom d'apocryphes.

DEUTÉROGAME s. (deu-té-ro-ga-me — du gr. *deuteros*, second ; *gamos*, mariage). Personne mariée pour la seconde fois.

DEUTÉROGAMIE s. f. (deu-té-ro-ga-mî — rad. *deutérogame*). Etat du deutérogame : *La* DEUTÉROGAMIE *est un état d'imperfection aux yeux de l'Eglise.*

DEUTÉROLOGIE s. f. (deu-té-ro-lo-jî — *deuteros*, second ; *logos*, discours). Antiq. Réplique que faisait un défenseur officieux devant les tribunaux athéniens, la partie étant toujours obligée de faire elle-même le premier discours.

— Chir. Traité sur la nature et les connexions de l'arrière-faix (*deuterion* en grec).

DEUTÉROLOGIQUE adj. (deu-té-ro-lo-ji-ke — rad. *deutérologie*). Chir. Qui se rapporte à la deutérologie ou à l'arrière-faix : *Etude* DEUTÉROLOGIQUE.

DEUTÉROMÉSAL, ALE adj. (deu-té-ro-mé-zal, a-le — du gr. *deuteros*, second ; *mesos*, mitoyen). Entom. Epithète donnée à la seconde série des aréoles moyennes de l'aile des insectes.

Deutéronome, le cinquième et dernier livre du Pentateuque, nommé seconde loi (*deuteronomion*) par les traducteurs grecs de l'Ancien Testament, parce qu'il n'est en grande partie qu'une répétition, sous une forme un peu différente, des lois déjà énoncées dans les livres précédents. Le titre qu'il porte dans nos éditions de la Bible hébraïque est *Ellieh haddebarim* (Voici les paroles), premiers mots du premier chapitre ; mais les rabbins le connaissent aussi sous le nom de *Mischnèh thorah* (Répétition de la loi), titre qui correspond tout à fait au mot *Deutéronome*. Ce livre offre un cachet tout particulier et ne ressemble guère aux autres livres attribués à Moïse. Il se compose en grande partie de longs discours qui auraient été prononcés dans le pays de Moab par le grand législateur, peu de temps avant sa mort. Dans un premier discours, Moïse rappelle à grands traits tout ce qui s'est passé depuis la sortie d'Egypte et rend le peuple attentif à tous les bienfaits dont il a été comblé par Jéhovah ; dans un second, qui contient vingt et un chapitres, il expose de nouveau les lois qui sont censées avoir été déjà promulguées, mais avec des modifications quelquefois importantes, et en y ajoutant assez souvent de nouvelles dispositions. Puis viennent un certain nombre d'exhortations relatives à l'observation de la loi : les Israélites seront bénis s'ils accomplissent les commandements de Jéhovah ; ils seront maudits dans le cas où ils les transgresseraient. Suit un fragment historique. Moïse, âgé de cent vingt ans, se démet de sa charge et confie à Josué la mission de conduire le peuple jusque dans le pays de Chanaan. Un cantique est mis dans la bouche de Moïse, qui fait ses adieux aux Hébreux après avoir écrit les paroles de la loi, prononce des bénédictions sur chacune des tribus d'Israël, et, obéissant à un ordre divin, va mourir sur le mont Nébo, du haut duquel il peut encore contempler les splendeurs de la terre promise. « Jéhovah l'ensevelit dans la vallée, au pays de Moab... et personne n'a su, jusqu'à ce jour, où était son tombeau... Et il ne parut plus en Israël de prophète pareil à Moïse... »

Comme on le voit, le *Deutéronome* se termine par un récit assez curieux pour un livre que certains critiques veulent encore attribuer au grand législateur des Hébreux. Suivant Bergier, le *Deutéronome* fut écrit la quarantième année après la sortie d'Egypte. De tous les ouvrages de Moïse (si celui-ci en est un), le *Deutéronome*, qui comprend trente-quatre chapitres, est sans contredit le plus éloquent. On en faisait la lecture au peuple tous les sept ans, à la fête des Tabernacles.

DEUTÉROPATHIE s. f. (deu-té-ro-pa-tî — du gr. *deuteros*, second ; *pathos*, douleur). Méd. Affection secondaire, état morbide qui se développe sous l'influence d'une autre maladie.

DEUTÉROPATHIQUE adj. (deu-té-ro-pa-ti-ke — rad. *deutéropathie*). Méd. Qui a les caractères de la deutéropathie : *Accidents* DEUTÉROPATHIQUES.

DEUTÉROSCOPIE s. f. (deu-té-ro-sko-pî — du gr. *deuteros*, second ; *skopein*, voir). Méd. Hallucination nommée communément SECONDE VUE.

DEUTÉROSE s. f. (deu-té-ro-ze — du gr. *deuteros*, second). Hist. Seconde loi des Juifs ; ils lui donnent aussi le nom de MISCHNA.

— **Encycl.** Dans l'origine, les Juifs avaient plus d'une *deutérose ;* il est assez difficile de savoir quel en était le nombre. Saint Epiphane en cite quatre espèces : les unes sous le nom d'Akiba, les autres sous le nom de Moïse, un troisième genre sous celui de Juda, et un quatrième, enfin, sous celui des Macchabées.

« Il n'est pas aisé, dit le savant abbé Bergier, de savoir si la Mischna des juifs d'aujourd'hui est la même que ces *deutéroses*, si elle les contient toutes ou seulement une partie. Saint Jérôme dit que les Hébreux les rapportaient à Sammaï et à Hillel ; si cette antiquité était bien prouvée, elle mériterait attention, puisque Josèphe parle de Sammias, qui vivait au commencement du règne d'Hérode et qui est le même que Sammaï. Mais saint Jérôme parle toujours des *deutéroses* avec un souverain mépris ; il les regardait comme un recueil de fables, de puérilités et d'obscénités. Il dit que les principaux auteurs de ces belles décisions sont, suivant les juifs, Barakiba, Siméon et Hilles. Le premier est probablement le père de l'aïeul du fameux Akiba. Siméon est le même que Simmaï, et Hilles est mis pour Hillel. » Le témoignage de saint Jérôme correspond, on le voit, sur trois points avec celui de saint Epiphane, que nous avons rapporté plus haut.

On trouve de singulières choses dans ces *deutéroses ;* la manie qu'on y remarque de donner des préceptes, de vouloir réglementer les actes, les paroles et jusqu'aux gestes des croyants, atteint un degré incroyable, et les rabbins qui les ont écrites vont jusqu'à indiquer de quel côté de l'horizon il faut avoir la tête tournée pendant la satisfaction des besoins naturels. Mais, en tous cas, ce n'est point aux catholiques à rire de ces préceptes ridicules, et leurs livres de dévotion ne sont pas en reste avec les préceptes rabbiniques.

DEUTIODURE s. m. (deu-ti-o-du-re — du préf. *deuto*, et de *iodure*). Chim. Composé qui contient deux proportions d'iode.

DEUTO (du gr. *deuteros*, en composition *deutos*, second). Chim. Préfixe qui indique le second rang en général, et particulièrement le second degré parmi les composés d'un même corps.

DEUTOCARBONÉ, ÉE adj. (deu-to-kar-bo-né — du préf. *deuto*, et de *carboné*). Chim. Qui est carboné au second degré, qui constitue le second des carbures d'un même corps : *Hydrogène* DEUTOCARBONÉ.

DEUTOCHLORURE s. m. (deu-to-klo-ru-re — du préf. *deuto*, et de *chlorure*). Chim. La seconde des combinaisons que le chlore forme avec le même corps simple : *Le* DEUTOCHLORURE *de mercure.*

DEUTOSÉLÉNIURE s. m. (deu-to-sé-lé-niu-re — du préf. *deuto*, et de *séléniure*). Chim. Seconde des combinaisons que le sélénium forme avec un corps simple : *Le* DEUTOSÉLÉNIURE *de fer.*

DEUTOSULFATE s. m. (deu-to-sul-fa-te — du préf. *deuto*, et de *sulfate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide sulfurique avec un deutoxyde.

DEUTOSULFURE s. m. (deu-to-sul-fu-re — du préf. *deuto*, et de *sulfure*). Chim. Seconde des combinaisons que forme le soufre avec un corps simple : *Le* DEUTOSULFURE *d'hydrogène.*

DEUTOVERTÉBRAL, ALE adj. (deu-to-vèr-té-bral, a-le — rad. *deutovertèbre*). Anat. Qui a rapport à la deutovertèbre.

DEUTOVERTÈBRE s. f. (deu-to-vèr-tè-bre — du préf. *deuto*, et de *vertèbre*). Anat. Vertèbre secondaire.

DEUTOXYDE s. m. (deu-to-ksi-de — du préf. *deuto*, et de *oxyde*). Chim. Second des oxydes que peut donner un corps : *Le* DEUTOXYDE *de manganèse.*

DEUTSCH (Nicolas-Emmanuel), peintre et graveur suisse, né à Berne en 1484, mort en 1530. Il ne reste de cet artiste que quelques tableaux, qui sont fort recherchés, et des gravures plus estimées encore. Parmi les plus remarquables citons les six estampes représentant les *Vierges sages* et les *Vierges folles*. Deutsch eut quatre fils, qui furent artistes comme lui. Le plus distingué d'entre eux est Jean-Rodolphe-Emmanuel DEUTSCH, élève de Maximin, peintre de Bâle. Ses gravures et ses tableaux sont également recherchés. On a de lui des estampes représentant les principales villes d'Europe. Elles ont été

gravées, pour la plupart, pour la *Cosmographie* de Sébastien Munster (Bâle, 1550, in-fol.).

DEUTSCHBROD, ville des Etats autrichiens, dans la Bohême, ch.-l. de district, sur la Sazawa, à 112 kilom. S.-E. de Prague; 5,300 hab. Papeteries, fabriques de couvertures de laine; fabriques de draps et de vinaigre. En 1422, sous les murs de cette ville, l'empereur Sigismond fut battu par l'armée hussite de Ziska.

Deutsche Bund, ou ligue allemande, association patriotique, fondée en 1810 par Stuckradt et Luxheim, et qui tendait à l'établissement de constitutions représentatives dans les divers Etats de l'Union germanique. Elle étendait le cercle de son action à toute la Confédération. Lors de la dissolution du *Tugendbund*, elle s'accrut d'une partie de ceux des membres de cette puissante association secrète qui persistaient à réclamer des réformes politiques. Dès 1811, elle avait fixé l'attention du gouvernement westphalien, entre autres, qui l'avait dénoncée, dans le journal officiel, comme subversive du bon ordre. Ses règlements, publiés en 1814, sont timbrés du sceau de l'ordre, représentant un lion derrière lequel se dresse un bâton surmonté d'un bonnet de la liberté, avec l'inscription : « D. D. B. (*der deutsche Bund*), 1810. » Dissous à son tour, par suite des tracasseries de l'autorité, comme le *Tugendbund*, en même temps que diverses autres sociétés inspirées des mêmes sentiments et qui prenaient les titres de *Chevaliers noirs*, de *Réunion de Louise*, de *Charlottenbourg*, le *Deutsche Bund* se réunit à celles-ci pour se reconstituer sous une autre forme. C'est alors que fut fondé la *Burschenschaft*, ou association des étudiants. La *Burschenschaft* recruta de nombreux adhérents parmi les professeurs des universités. Elle tendait à s'emparer graduellement de la génération naissante, à la conduire à travers ses études et à la diriger encore à son entrée dans la carrière civile. Elle eut beaucoup de prosélytes dans la landwehr et dans les rangs mêmes de l'armée. Son action porta au plus haut point d'exaltation l'amour de ses jeunes adeptes pour l'indépendance de la patrie allemande et pour la liberté; elle fit partager à tous ses associés sa haine pour le gouvernement russe, qu'elle considérait comme le plus grand obstacle à la réalisation de ses doctrines émancipatrices. C'est ce fanatisme qui arma le bras de l'étudiant Karl Sand contre la vie de l'indigne Kotzebue, l'agent secret de la Russie et le contempteur de ce qu'il appelait la teutomanie. La *Burschenschaft* recevait l'impulsion d'un comité supérieur qui avait son siége en Prusse. Des comités secondaires existaient sur tous les points de l'Allemagne, divisée en dix cercles, ayant chacun son directeur. Les assemblées étaient de deux sortes : la *Burschenschaft* secrète et la *Burschenschaft* générale. Dans celle-ci, on ne s'attachait qu'à préparer les esprits, par la lecture des ouvrages politiques, à recevoir les dernières communications. Le but de l'association était complétement dévoilé dans la *Burschenschaft* secrète; en se faisant initier, le néophyte apprenait que le but de la ligue était de doter l'ensemble des Etats allemands de la liberté, de l'égalité et de l'unité politiques. Poursuivie avec rigueur par les gouvernements, la *Burschenschaft* dut se dissoudre, comme les sociétés d'où elle était dérivée, mais de ses débris se formèrent d'autres associations particulières qui, successivement découvertes, se virent l'objet des sévérités judiciaires. Aujourd'hui elles ont, tout porte à le croire, complétement cessé d'exister.

DEUTSCHENBERG (Daniel-Basile DE), astronome tchèque, né en 1585, mort en 1628. Après avoir dirigé quelque temps le collége de Saint-Nicolas, à Prague, il devint, en 1615, professeur de physique et de mathématiques à l'université de cette ville, et y fut élu, l'année suivante, doyen de la Faculté de philosophie. Il occupa ce poste jusqu'en 1622, où l'université passa sous la direction des jésuites. Peu de temps après, il embrassa la religion catholique, et, en récompense de son abjuration, fut nommé président de l'université. On a de lui : *Observations astronomiques sur la comète qui s'est montrée le* 28 *novembre* 1618 (Prague, 1619), en tchèque.

DEUTSCHKRONE, ANENTSKRONE, ou en polonais **WALCZ**, ville de Prusse, prov. de la Prusse occidentale, régence de Marienwerder, ch.-l. de cercle, à 100 kilom. N. de Posen; 4,300 hab. Gymnase, fabriques de draps, teintureries, brasseries, distilleries d'eau-de-vie, tuileries. Le cercle dont elle est le chef-lieu a une superficie d'environ 1,620 kilom. carr., habitée par une population de 47,000 hab. C'est une région basse et sablonneuse, qu'arrosent la Rüddow, la Plietnitz, la Pilow et la Doberitz; elle renferme un grand nombre de lacs et est renommée pour le bétail qu'on y élève.

DEUTSCHMANN (Jean), théologien protestant allemand, né à Juterbock en 1625, mort en 1706. Il fut professeur de philosophie à Wittenberg, où il mourut. Il se fit surtout connaître par sa passion pour la controverse et par son ardeur à se mêler à toutes les discussions théologiques. Deutschmann soutint les thèses les plus singulières et composa un nombre considérable d'ouvrages aujourd'hui oubliés. Les principaux sont : *De libris Scripturæ apocryphis* (Wittenberg, 1682); *Panoplia confessionis Augustanæ* (1709, in-4°); *Theologia positiva Adami protoplasti* (1709, in-4°), etc.

DEUTZ, en latin *Tuitium*, ville de Prusse, prov. et sur la rive droite du Rhin, en face de Cologne, dont elle forme un faubourg, et à laquelle elle est jointe par un pont de bateaux de 425 mètres de longueur et par un beau viaduc; 3,500 hab. Arsenal, manufacture de porcelaine; fabriques de savon, soieries, velours, rubans, cartes à jouer, carrosserie, fonderie de fer, ateliers de machines. Cette ville, qui, au point de vue militaire, est la tête de pont de Cologne, doit son origine à une forteresse romaine, transformée en monastère au XIe siècle. Deutz souffrit beaucoup de la guerre de Trente ans; ses fortifications, détruites à la paix de Nimègue (1678), furent relevées en 1816. « Le gouvernement prussien, dit M. Joanne, a fait construire à Deutz de grands ateliers d'artillerie. Son ancienne abbaye de bénédictins, fondée en 1001, est actuellement une caserne de cavalerie. Deutz est très-fréquentée par les habitants de Cologne et par les étrangers qui visitent cette ville. On va dans les jardins des hôtels Bellevue et du Prince-Charles, surtout le soir, entendre de la musique en s'y rafraîchissant, et contempler la belle vue que l'on y découvre sur le Rhin et sur la ville, qui s'étend sur la rive gauche. »

DEUTZ (Simon). On ignore la date de la naissance et celle de la mort de cet homme, qui a couvert son nom d'infamie en trahissant la confiance d'une femme, en vendant à prix d'or la duchesse de Berri. Simon Deutz était le fils d'un rabbin de Paris. Il commença par être compositeur d'imprimerie; mais cette condition modeste ne pouvait convenir ni à ses idées vaniteuses ni à ses instincts rapaces. Pour en sortir, pour se créer des protecteurs, Deutz eut recours à un moyen infaillible : il abjura sa religion et se fit catholique. Il n'en fallut pas davantage pour faire de cet homme une sorte de personnage. Une conquête aussi précieuse ne pouvait manquer d'être l'objet des sollicitudes les plus vives de la part des sauveurs d'âmes. Il se rendit à Rome, où on lui fit fête. Le pape lui-même s'empressa d'utiliser le zèle du néophyte en lui confiant une mission religieuse en Amérique. Après la révolution de 1830, Deutz accompagna Mme de Bourmont en Suisse. Dans cette circonstance, il montra, du moins par son langage, le plus grand attachement à la famille que le peuple de Paris venait de renverser du trône, et qu'il espérait alors, dans l'intérêt de sa fortune, voir bientôt reprendre la route de France. Ces espérances étaient, à cette époque, celles du parti légitimiste et surtout de la duchesse de Berri. Cette princesse, peu faite pour la résignation, venait de prendre la résolution bizarre d'opérer un débarquement en France et de se mettre hardiment à la tête d'une entreprise dont elle était loin de prévoir la déplorable issue. Elle se trouvait à Massa, entourée des sommités de son parti (mars 1831), lorsqu'arriva de Rome un homme chaudement recommandé par le saint-père. Cet homme, qui se rendait à Madrid, qu'elle reçut à sa table, à qui elle confia des lettres pour les remettre à sa famille d'Espagne, était Simon Deutz. Bientôt après, la duchesse débarquait en Vendée, où elle ne trouva qu'une déception cruelle. Il lui fallut alors se rendre à Nantes pour y chercher un asile sûr chez ses partisans dévoués, résolue à attendre le moment où il lui serait possible de se rembarquer. Deutz vint la rejoindre dans cette ville, obtint d'elle le titre de baron et se fit confier des documents importants. Mais, comprenant qu'il n'avait plus aucun intérêt à servir une cause perdue, il se rendit à Paris, alla voir M. de Montalivet, et M. de Montalivet le conduisit chez M. Thiers, alors ministre. Au sortir de cette entrevue, dans laquelle Deutz avait reçu, dit-on, 500,000 francs, avec promesse de toucher une somme égale s'il livrait la duchesse, le juif apostat partit pour Nantes avec deux commissaires spéciaux. Le 6 novembre, il eut avec la duchesse une entrevue dans la maison des demoiselles Daubigny, et il reconnut facilement, à certains indices, qu'elle devait y demeurer. Il avertit aussitôt de sa découverte les agents du gouvernement, et pendant que ceux-ci se livraient à de longues recherches qui amenèrent l'arrestation de la princesse, Deutz quittait Nantes furtivement. Il se rendit en Amérique sous un faux nom, puis revint à Paris, où il perdit dans les jeux de Bourse presque toute sa fortune si honteusement gagnée. Cet homme, dont le nom restera à jamais flétri dans l'histoire, a fait paraître, sous le titre de : *Arrestation de Madame*, une brochure dans laquelle, tout en essayant de justifier sa conduite, il nie avoir reçu de l'argent pour prix de son odieuse action.

DEUTZIE s. f. (deu-tzî). Bot. Genre de philadelphées.

— **Encycl.** Ce nom, créé par Thunberg en souvenir de Deutz, syndic d'Amsterdam, qui l'avait encouragé dans ses voyages, désigne un genre d'arbrisseaux de la famille des philadelphées, très-voisin des seringats. On connaît une dizaine d'espèces de *deutzies*, originaires de l'Inde ou du Japon, et presque toutes cultivées dans les jardins de l'Europe, à cause de la beauté de leur floraison. La *deutzie crénelée* (*deutzia crenata*) est un charmant arbrisseau, qui présente tout à fait l'aspect du seringat; elle croît au Japon. Les ébénistes de ce pays emploient ses feuilles, qui sont très-rudes, pour polir le bois. Elle est répandue dans nos jardins, où ses fleurs blanches, en panicule terminale, produisent un très-bel effet.

DEUX adj. numér. (deu — lat. *duo*, grec *duô*, sanscrit *dva*, *dvi*. L'origine de ce mot est incertaine, et Bopp s'abstient à ce sujet de toute conjecture. L'analogie de formation du sanscrit *dva*, *dvi* avec *tva*, toi, tien, *sva*, sien, *kva*, à lui, fait présumer à Pictet une origine pronominale, comme pour le nom de l'unité, qui s'est exprimée, ainsi que l'a clairement démontré Bopp, par des pronoms de la troisième personne dont la variété dans les langues aryennes explique celle des noms de l'unité même. Pour le mot *dva*, on trouve des traces d'un ancien démonstratif *da* dans *adas*, celui-là, composé de *a* pronom et de *da*, là-bas, alors. L'autre élément pronominal *va* se combine avec les pronoms *a*, *e*, *i* dans le zend *ava*, celui-là, le sanscrit *êva*; ainsi, en zend *aiva*, un, *iva*, comme, etc. *Dva* pourrait donc être une contraction de *dava* formé de *da* et de *va*. Après avoir dit *celui-ci* pour un, il était naturel de dire *ceux-ci*, avec le suffixe du duel dans *dvâu*, grec *duô*, latin *duo*, etc., *ces deux-ci*, pour deux). Qui est composé de un plus un : DEUX *hommes*. DEUX *femmes*. DEUX *maisons*. *Nous sommes* DEUX. *On s'est trompé quand on a cru que l'esprit et le jugement étaient* DEUX *choses différentes*. (La Rochef.) *Parmi nos sens, quelques-uns ont leur organe double; nous avons* DEUX *yeux*, DEUX *narines*. (Boss.)

> On ne voit point *deux* fois le rivage des morts.
> RACINE.

> *Deux* vrais amis vivaient au Monomotapa.
> LA FONTAINE.

— Deuxième, second : *Page* DEUX. *Article* DEUX. *Tome* DEUX. ‖ A la suite des noms propres, *deux* s'écrit ordinairement II : *Henri* II, *roi de France. Catherine* II, *impératrice de toutes les Russies*. (Acad.)

— Par ext. Petit nombre indéterminé : *J'ai* DEUX *mots à vous dire. Il n'est qu'à* DEUX *pas d'ici. Il n'a pas plus de raison qu'un enfant de* DEUX *jours. Ecrivez-moi* DEUX *lignes seulement*. (Acad.) *Les hommes et les empires sommeillent à* DEUX *pas de l'abîme où ils vont tomber*. (Chateaub.)

> Est-ce en *deux* jours que le gland devient chêne?
> LA FONTAINE.

— Pop. et triv. *Les deux sœurs*, Les fesses.

— Fam. *N'en pas faire à deux fois*, Se décider sur-le-champ, sans hésiter, ne pas balancer : *Il* N'EN FIT PAS À DEUX FOIS, *et sauta par la fenêtre*. ‖ On dit aussi N'EN FAIRE NI UNE NI DEUX.

— *Il n'y a pas deux voix, deux avis*, Tout le monde est d'accord : IL N'Y A PAS DEUX VOIX *sur ce personnage*. (La Bruy.)

— Prov. *Deux avis valent mieux qu'un*, On ne saurait prendre trop de conseils. ‖ La Fontaine a dit, dans le même sens : *Deux sûretés valent mieux qu'une*, On ne saurait prendre trop de précautions :

> *Deux sûretés valent mieux qu'une*,
> Et le trop, en cela, ne fut jamais perdu.
> LA FONTAINE.

— Blas. *Deux et un*, Se dit de la disposition ordinaire de trois pièces, dont deux sont vers le chef et une vers la pointe, comme les trois fleurs de lis de France : *De Landes : De gueules, à trois aigles posées* DEUX ET UNE. *Dubourg : D'azur à trois branches d'épine d'argent posées* DEUX ET UNE. *Charency, en Dauphiné : D'azur, à trois oiseaux volants en bande d'argent, posés* DEUX ET UN. *Fortescue, en Angleterre : D'azur, à trois gerbes d'or, posées* DEUX ET UNE. *Bosch, en Espagne : De gueules, à trois voiles de navires enflées d'argent, posées* DEUX ET UNE. *Robin de Granson : D'azur à trois pigeons d'argent, posés* DEUX ET UN. *Fumel-Monségur, en Agenois : D'or, à trois fumées d'azur, posées* DEUX ET UNE.

— Manég. *Cheval à deux mains*, Cheval qui, attelé à une voiture avec un autre, peut être placé indifféremment à droite ou à gauche. ‖ *Cheval à deux fins*, Cheval qui est également propre à être attelé et à être monté.

— Substantiv. S'emploie souvent en sous-entendant le nom auquel il se rapporte, et prend alors le caractère d'un véritable substantif.

— Deux personnes : *Quand on est avec un ami, on n'est pas seul et l'on n'est pas* DEUX. (Barthél.) *Le bonheur lui-même cesserait d'être le bonheur, si nous n'étions pas* DEUX *pour en jouir*. (Byron.) *Qui des* DEUX *est le plus sensé, ou des modernes qui honorent le commerce, ou des anciens qui vouaient les marchands au mépris?* (Fourier.) *L'amour, c'est être* DEUX *et ne faire qu'un*. (Serrurier.)

> Un cœur n'est à personne alors qu'il est à *deux*.
> CORNEILLE.

> Toute saison, tout ciel sont bons quand on est *deux*.
> Qu'importe aux cœurs unis ce qui change autour [d'eux?
> LAMARTINE.

> O la maudite compagnie
> Que celle de certains fâcheux,
> Dont la nullité vous ennuie!
> On n'est pas seul, on n'est pas *deux*.
> LE BRUN.

— *Tous les deux, toutes les deux*, L'un ou l'une et l'autre, ensemble ou séparément : TOUS LES DEUX *sont morts depuis longtemps*. (Acad.) *L'ancien et le nouveau continent paraissent* TOUS LES DEUX *avoir été rongés par l'Océan*. (Boss.) *Mme de Maintenon, qui avait aimé Fénelon comme elle aima Racine, les abandonna* TOUS LES DEUX. (La Harpe.)

> L'homme de deux pouvoirs suit la marche con- [traire,
> L'amour-propre qui ment, la raison qui modère,
> Utiles *tous les deux* s'ils remplissent leurs lois :
> Nuisibles *tous les deux* s'ils confondent leurs droits.
> DE FONTANES.

‖ *Tous deux* ou *toutes deux*, L'un ou l'une l'autre, ou l'un et l'autre ensemble : *Je vous félicite de vivre souvent ensemble, et de vous consoler* TOUS DEUX *des sottises de ce monde par les agréments délicieux de votre commerce*. (Vol.)

> Vous me semblez *tous deux* fatigués du voyage.
> LA FONTAINE.

— *A deux*, Deux ensemble : *Travailler* À DEUX. *Jouer* À DEUX. *Si l'on veut vivre heureux* À DEUX, *il faut savoir se séparer souvent et marcher parfois l'un sans l'autre*. (Mme Reybaud.) ‖ *Deux à deux, deux par deux*, Deux ensemble, par couples : *La versification française, avec ses alexandrins qui vont* DEUX À DEUX, *a peu de majesté et de mouvement*. (Michelet.)

> Quand les bœufs
> Vont *deux à deux*,
> Le labourage en va mieux.
> SEDAINE.

> L'oubli, l'ennui font, ce me semble,
> Route ensemble,
> Traînant, *deux à deux*, leurs pas lents,
> Nonchalants.
> A. DE MUSSET.

‖ *Marcher deux à deux comme frères mineurs*, Marcher deux à deux à la file.

— *En deux*, En deux parties : *Partager un pain* EN DEUX. *Diviser une planche* EN DEUX. *Commode, rencontrant un homme d'une corpulence extraordinaire, le coupa* EN DEUX *pour prouver sa force*. (Chateaub.) *L'amour est une flamme séparée* EN DEUX *qui veut se réunir*. (A. Karr.) ‖ *De deux en deux*, Par une succession périodique de temps ou d'ordre : DE DEUX *jours* EN DEUX *jours*. (Acad.) *Nous ne nous écrivons guère que* DE DEUX EN DEUX *mois*. ‖ *De deux jours l'un*, Un jour sur deux, une fois tous les deux jours : *Je vais le voir* DE DEUX JOURS L'UN. ‖ *Donner, piquer des deux*, Faire sentir à la fois les deux éperons à son cheval pour accélérer sa course : *Dès la première poste, le courrier* DONNE DES DEUX, *s'échappe et arrive le premier*. (St-Sim.) *Nous voici par les champs, en vrais chevaliers errants, tantôt* PIQUANT DES DEUX, *et tantôt marchant à petits pas*. (J.-J. Rouss.) ‖ Par ext. Aller très-vite, faire diligence : *Pour réussir dans cette affaire, il faut* PIQUER DES DEUX. (Acad.)

— *C'est deux, ça fait deux*, Ce sont des cas bien différents, deux choses qui ne sont pas comparables : *Dépenser son argent et celui des autres*, C'EST DEUX.

> . . . . . Oui, je suis curieux
> De voir si mon neveu, comme le dit sa lettre,
> S'est si bien réformé; car tenir et promettre,
> *Ce sont deux*.
> DESTOUCHES.

— *Ne pas savoir dire deux*, Etre d'une ignorance complète : *Si j'étais homme, j'aimerais mieux une femme laide et spirituelle qu'une belle qui* NE SAIT PAS DIRE DEUX. (Balz.)

— *Cela est clair comme deux et deux font quatre*, Cela est évident, incontestable.

— Jeux. *Etre à deux de jeu*, En être au même point, n'avoir aucun avantage l'un sur l'autre. ‖ Fig. Ne se rien devoir; s'être rendu l'un à l'autre les mêmes mauvais services.

— s. m. Nombre deux : DEUX *et* DEUX *font quatre. Le produit de* DEUX *multiplié par* DEUX. (Acad.)

— Second jour du mois : *Le* DEUX *de mars. Le* DEUX *mars. Le* DEUX *du courant. Je pars le* DEUX. *Ce n'est que dans les villes où il y a eu des Saint-Barthélemy qu'il y a des* DEUX *septembre*. (Ch. de Rémusat.)

— Chiffre (2) qui marque un nombre de deux unités : *Poser un* DEUX. *Effacer un* DEUX. *Deux cent vingt-deux s'écrit par trois* DEUX. (Acad.)

— Chasse. Sorte de plomb moins gros que le trois : *On se sert ordinairement du* DEUX *pour tirer le lièvre*.

— Jeux. Carte. La plus basse carte, marquée de deux points : *Le* DEUX *de trèfle, de cœur, de pique, de carreau. Avoir les quatre* DEUX. ‖ Face d'un dé ou d'un domino, marquée de deux points : *Amener deux* DEUX. ‖ *Double deux*, Domino sur lequel le point de deux est répété de chaque côté. ‖ *Amener le double deux*, Amener le deux sur chacun des deux dés. ‖ *Rafle de deux*, Au jeu de trois dés Coup dans lequel chacun des trois dés amène le point de deux. ‖ *Deux d'amour*, Au domino, Nom que l'on donne familièrement au numéro deux.

Deux cousines (LES), en chinois *Iu-kiao-li*, roman traduit du chinois par M. Abel Rémusat (Paris, 1826, 4 vol. in-12), précédé d'une préface où se trouve un parallèle des romans de la Chine et de ceux de l'Europe. La Chine possède une littérature, et, qui le croirait?

une littérature qui peut soutenir la comparaison avec celle de l'Europe. Nous avions, à cet égard, des notions assez vagues avant les remarquables travaux de M. Rémusat, qui ont jeté tant de lumière sur l'Orient et, en particulier, sur la langue, la géographie et les arts de la Chine. Ce savant sinologue, après nous avoir fait connaître le pays, a pensé qu'il fallait aussi nous permettre de juger les Chinois et leur esprit, et que, pour arriver à ce résultat, il n'y avait qu'un moyen : comparer les récits des voyageurs et les concilier par la pratique, ou demander à ce peuple des renseignements sur lui-même ; en d'autres termes, étudier et traduire sa littérature.

Avant M. Rémusat, on ne connaissait que quelques rares échantillons de la littérature chinoise : quelques nouvelles traduites par le Père Dentrecolles ; un roman, l'*Union bien assortie* (*Hau-kiou-choaan*), traduit d'abord en portugais, puis en anglais, et enfin en français par Eidous ; mais il est permis de croire que cette traduction de troisième main a fait perdre au roman quelque peu de sa physionomie originale. Ajoutons encore quelques nouvelles, quelques comédies et un petit nombre de poésies, et nous aurons à peu près la liste de ce que nous possédions en ce genre avant l'apparition de *Iu-kiao-li*. Comme on le voit, nos renseignements étaient trop incomplets pour nous permettre d'en tirer aucune lumière sur l'esprit de la nation chinoise. En outre, ils appartenaient à un temps déjà fort reculé, tandis que le roman des *Deux cousines*, écrit à une époque de civilisation avancée, où le talent de l'observation sociale a toute sa force, reproduit avec les nuances les plus fines ce mélange de bien et de mal, de talent et de ridicules, de vertu et de dépravation qui, de Paris à Pékin, constitue notre faible humanité. *Iu-kiao-li*, sous le rapport de l'intrigue et la science de l'imbroglio, semble une production toute moderne de l'Occident. Les couleurs sont différentes, mais les procédés sont les mêmes. L'auteur chinois trace les caractères, amène les descriptions de sites, noue et dénoue les fils de la narration par des moyens absolument semblables à ceux qu'emploient nos romanciers. Qu'on en juge par cette analyse rapide du roman.

Un lettré de première classe, M. Pe, a une fille nommée Hungiu, dont la beauté et la science le consolent du plus grand malheur qui puisse affliger un Chinois, celui de n'avoir pas de fils. Veuf, et approchant de la soixantaine, il ne songe qu'à découvrir, parmi les jeunes gens les plus nobles et les plus riches (car, dans ce bon pays de Chine, le mérite mène infailliblement à la fortune), un gendre sur lequel il puisse se reposer comme sur un *demi-fils*. Le mérite partout reconnu de Hungiu fait concevoir à un vieux seigneur, nommé Yang, l'idée d'en faire sa bru ; mais M. Pe veut juger par lui-même du savoir de Yang-Fang, qui, par malheur, n'en possède aucun. La présentation de l'inepte jeune homme rappelle exactement la scène de Thomas Diafoirus, au résultat près, car le sot prétendant est éconduit.

Peu de temps après, le père de Yang-Fang, pour se venger de M. Pe, lui fait donner la dangereuse mission d'aller traiter de la rançon de l'empereur, alors captif chez les Tartares. Ce qui désole le plus M. Pe, c'est de laisser Hungiu exposée aux persécutions des Yang. Il s'ouvre de ses craintes à son beau-frère, le docteur Gou, qui s'offre à prendre chez lui sa nièce. M. Pe reçoit les adieux de sa fille et se met bravement en route pour la Tartarie, tandis que le docteur, pour faire perdre aux Yang les traces de la jeune Hungiu, la conduit à Nankin et la fait passer pour sa fille. Les talents précoces d'un étudiant nommé Sce Yeoupe lui font bientôt concevoir l'idée de le donner à sa nièce pour protecteur et pour mari, et il lui envoie une dame entremetteuse, dont l'office est aussi honnête en Chine qu'il est malhonnête ou du moins équivoque en d'autres pays. Le jeune homme, plus prudent ou plus curieux que la plupart de ses compatriotes, veut, avant de s'engager, voir celle qu'on lui propose pour femme. Aidé des instructions de la vieille complaisante, il se met en embuscade et aperçoit à une fenêtre, au lieu de Hungiu, la propre fille de M. Gou, qui ne lui paraît que médiocrement belle. Lui, qui ne voulait pour compagne qu'une personne accomplie, refuse poliment cette alliance, et le docteur, piqué, use de son crédit sur les supérieurs du jeune étudiant pour lui faire retirer son grade. A partir de ce moment, Sce Yeoupe commence d'interminables pérégrinations, semées d'aventures de toute espèce, qui débutent et finissent la plupart par des improvisations poétiques. Sce, comme tout bon Chinois, est toujours à la recherche de la science d'abord, puis d'une femme digne de devenir son épouse. Après bien des marches et contre-marches, il arrive en vue de Pékin, où il espère découvrir Hungiu, car il a appris qu'une moquerie du sort lui avait fait prendre sa cousine pour elle.

En traversant un village voisin de Pékin, il est assailli, dévalisé par une bande de voleurs. Recueilli par Li, un magistrat du pays, il rencontre, un jour qu'il se promène dans le parc, un jeune homme qui vient droit à lui et lui offre sa sœur, Lo-Mingli, en mariage. Celle-ci a aperçu Sce Yeoupe et s'est éprise d'amour pour le jeune étudiant. Celui-ci s'excuse et avoue qu'il est à la recherche de Hungiu, dont il veut faire sa femme ; or la sœur de Lo-Mingli n'est autre que la cousine de Hungiu, et, comme elle a conçu la plus haute estime pour le talent poétique de Sce Yeoupe, non-seulement elle consent à être sa seconde femme, mais encore elle l'aide à retrouver Hungiu, à qui elle cède le premier rang ; si bien qu'après de nouvelles péripéties, que nous omettrons, Sce Yeoupe devient l'époux heureux de deux femmes charmantes.

Tel est, dans son ensemble, ce vaste récit dont nous avons à peine donné l'idée. Nous ne louerons pas l'extrême mérite de la traduction de M. Rémusat. Il y a longtemps que tous les critiques, les lettrés et les savants en ont apprécié l'élégance exquise et cette allure si vive et si naturelle qui la ferait prendre pour un écrit original. Quant au roman lui-même, les deux appréciations dont nous donnerons tout à l'heure un extrait le feront juger mieux que nous ne saurions le faire. Contentons-nous d'ajouter que si, comme on l'a vu par notre analyse, M. Rémusat a employé pour ses personnages des titres et dénominations qui diffèrent de ceux qui sont en usage en Chine, c'est par suite d'un système qu'il a très-habilement développé dans la remarquable préface de sa traduction. « Ce qui frappe d'abord, dit M. Charles Magnin, le savant philologue dont le beau travail sur la traduction de M. Rémusat nous a servi de guide dans notre article, ce qui frappe d'abord dans cette composition étrange, c'est la facilité avec laquelle nous pouvons la classer parmi les nôtres. Les Grecs et les Romains, qui nous ont légué tant de choses, n'ont pas connu le roman de mœurs. Nous le regardions comme un produit de notre civilisation et comme exclusivement européen. Rien ne prouve mieux qu'on a eu raison de comparer la littérature à une plante dont le développement suit les diverses latitudes sociales, que la découverte faite au fond de l'Asie de ce genre d'écrit qui y a crû spontanément sous l'influence d'une civilisation à peu près égale à la nôtre. Dans *Iu-kiao-li*, quatre figures du dessin le plus pur se meuvent, comme dans *Grandisson*, au milieu d'une foule de personnages vicieux et ridicules. La nuance que l'auteur chinois a établie entre les deux cousines est précisément le contraste du sérieux et de la gaieté qui distingue, dans Richardson, *Clarisse* et *Miss Hove*, et, dans Rousseau, *Claire* et *Julie*. La force d'âme du vieux bouddhiste, le père de Hungiu, n'est pas sans quelque analogie avec la fermeté chrétienne du bon M. Primerose. Quant à Sce Yeoupe, cet étudiant qui court le pays, cherchant la science et une femme, ne ressemble-t-il pas tout à fait aux jeunes bacheliers qui cherchent les aventures dans presque tous les romans espagnols ? Ces divers caractères, aimables ou vicieux, sont bien tracés et bien soutenus ; les incidents sont habilement ménagés pour les faire ressortir sous toutes leurs faces. C'est là proprement le génie comique qui se voue à la peinture des caractères et ne fait qu'effleurer celle des passions. C'est la manière de *Gil Blas* et de *Tom Jones*, auxquels il ne faut point demander les émotions profondes et les développements simples et passionnés de la *Nouvelle Héloïse* ou d'*Atala*. Moins satirique que Le Sage, moins dramatique que Fielding, l'auteur chinois pourrait former la transition entre les deux romanciers européens. Il est impossible de disposer avec plus d'adresse les traits saillants d'un long récit, d'entremêler avec plus d'art les scènes intéressantes aux scènes gaies, et de rompre plus à propos par d'agréables descriptions de sites la monotonie des peintures sociales. Un mérite surtout nous a frappé : on ne trouve pas dans cet ouvrage la moindre trace d'exagération. Les traits comiques sont jetés avec une négligence pleine de finesse qui suppose une main très-légère et des oreilles qui entendent à demi-mot. Enfin la mesure parfaite qui règne dans tout l'ouvrage atteste une sensibilité qui n'est point encore blasée. Cet éloge ne s'adresse toutefois qu'à la partie du roman écrite en prose. Le plus étrange abus de l'esprit, les jeux de mots, les allusions forcées, l'amphigouri, défigurent les pièces de vers qui coupent fréquemment la narration. Dans ces entr'actes poétiques, quelques idées fines, quelques images heureuses brillent un moment pour aller s'éteindre au milieu d'un chaos de figures et de sentiments tellement forcés que les *lakistes* et la pléiade de la *Muse française*, d'obscure mémoire, sont, auprès de notre Chinois, des modèles de sens commun et de clarté. Cependant, le soin de couper un récit, où l'esprit d'observation domine, par quelques morceaux d'un goût opposé, atteste dans l'auteur un vif sentiment poétique. C'est la manière de Cervantes, récemment retrouvée par Walter Scott. » Citons enfin M. J.-J. Ampère : « Une chose me frappe, dit-il, en lisant ce roman, c'est combien ce qu'il nous montre nous ressemble et en même temps diffère de nous. C'est une civilisation complète comme la nôtre, c'est une société oisive et corrompue comme la nôtre. C'est de l'esprit subtil et de la conversation maniérée, de la poésie artificielle comme les nôtres ; ce sont des sentiments et des passions alambiqués comme les nôtres. Mais cette société, elle est immobile, et nous marchons ; mais cette hiérarchie, elle repose sur le principe tout oriental de l'omnipotence souveraine de l'empereur, fils du Ciel, roi du monde ; mais ce qui limite cette puissance, ce n'est ni une aristocratie, ni un clergé, ni la propriété : c'est un corps de lettrés dont le lien est une doctrine purement morale et politique et qui se recrute par l'examen. Cette société, au lieu de parler politique, fait des vers et respire le parfum des marguerites ; elle est pédante au lieu d'être galante, enferme les femmes et s'entoure de livres, attache plus de gloire à l'étude qu'à la guerre, à une thèse bravement passée qu'à un fait d'armes ; ses finesses et ses recherches de langage ont aussi un cachet tout particulier, et, quant au sentiment dont les conditions et la nature sont le mieux fixées en Occident, l'amour, n'est-il pas là soumis à d'étranges lois ? D'abord, ce qui touche une beauté, ce sont de brillants examens et des bouts-rimés, comme ailleurs d'héroïques aventures ; ce qui perd un soupirant, c'est de ne pas posséder ses classiques et de prononcer, par exemple, dans un vers de Chi-King, *ko* pour *kou*. Mais que dirons-nous du singulier partage de ce sentiment, chez nous le plus exclusif, qui fait que, dans ce roman, comme dans plusieurs autres, le héros épouse, à leur grand contentement, les deux héroïnes, et, avec leur agrément, trouve encore moyen de récompenser la soubrette qui a servi ses amours ? On pense rêver en lisant tout cela, et tout cela est à côté de ces conversations qu'on croirait tenues à Paris, de nos jours, si tout à coup une formule bizarre de politesse, une comparaison étrange, dite comme la chose la plus simple, ne venait vous avertir que vous n'êtes pas chez vous, et vous renvoyer au bout du monde. Tel est sur moi le double effet de ce roman chinois. Par moments, je m'étonne de me sentir si complétement dépaysé ; un instant après, je m'étonne encore plus de l'être si peu, et il me semble que ces deux impressions contraires me révèlent mieux que quoi que ce soit cette civilisation, qui est à la nôtre comme deux pôles similaires et opposés, deux lignes tirées parallèlement à une distance infinie. »

Deux fous (LES), roman par M. Paul Lacroix (bibliophile Jacob) (Paris, 1830). Ce roman est certainement l'ouvrage le plus remarquable de l'auteur ; l'idée en est belle et forte, l'exécution ingénieuse et amusante. Le comte de Saint-Vallier a été compromis dans la révolte du connétable de Bourbon et va être immolé à la haine de Louise de Savoie et du chancelier Duprat. On instruit le procès du vieillard ; son gendre, M. de Brézé, époux impuissant de Diane de Poitiers, au lieu de prêter secours à son beau-père, s'associe à ceux qui ont juré sa perte, et l'arrêt de mort doit être rendu le lendemain en parlement, lorsque Caillette, fou de François I[er], élevé autrefois dans la maison de M. de Saint-Vallier, auprès de Diane, court la tirer du fond de son château, où elle ignore tout, et l'emmène à Paris pour qu'elle sollicite la grâce de son père. Ce Caillette est un beau et grand jeune homme de vingt-quatre ans, élégant de manières et d'esprit cultivé, doué enfin de mille qualités aimables. Le connétable de Bourbon l'avait jugé tel dès l'enfance, et, pour éviter que de si louables dispositions de corps, d'esprit et de cœur se gâtassent dans la société des pages, des singes et des perroquets, il avait prié le comte de Saint-Vallier *de faire élever cet enfant* avec plus de soin que ne comportait sa naissance. Cependant, un jour, le vieux Caillette se pendit de rage d'avoir été surpassé en bouffonnerie par le second fou Triboulet, et le jeune homme dut succéder à l'office de son père. La faveur du roi lui fut vite acquise. Il n'imita point ses prédécesseurs, et, au lieu des ignobles bouffonneries qui divertissaient les courtisans, il prêta un langage piquant et délicat à la raison. Mais rien ne put guérir au fond le sentiment de sa honte, sa tristesse et son regret de vivre loin de M[me] Diane, qui lui avait promis pourtant de ne pas le mépriser sous le bonnet à grelots. On comprend déjà l'idée première de cet ouvrage : c'est une *impossibilité*, comme dans les romans de *Valérie*, d'*Edouard*, qui, à cette époque, avaient tant de vogue. Le fou Caillette aime Diane, qui l'aime et l'estime à l'égal d'un frère, mais qui garde son cœur à François I[er]. Le noble et fidèle serviteur, dévoré d'amour et de jalousie, occupé à la fois de sauver les jours de M. de Saint-Vallier et l'honneur de Diane, va, vient, se dévoue, arrache le vieillard à l'échafaud et s'empoisonne au moment où il apprend que Diane s'est livrée au roi.

Deux maîtresses (LES), nouvelle, par Alfred de Musset. « Valentin était un garçon simple et écervelé, timide et fier, tendre et audacieux. La nature l'avait fait riche, et le hasard l'avait fait pauvre. Tout ce qu'il y avait en lui de patience, de réflexion et de résignation ne pouvait triompher de l'amour du plaisir, et les plus grands moments de déraison ne pouvaient entamer son cœur. Il ne lutta ni contre son cœur ni contre le plaisir qui l'attirait. Ce fut ainsi qu'il devint double et qu'il vécut en perpétuelle contradiction avec lui-même. » On comprendra, d'après ce portrait, comment il put se faire que Valentin aimât deux femmes à la fois : l'une riche et l'autre pauvre ; l'une, la marquise de Parnes, habitant un luxueux hôtel de la Chaussée-d'Antin ; l'autre, M[me] Delaunay, une jeune veuve vivant du produit de son aiguille dans un troisième étage de la rue du Plat-d'Etain. Ayant toujours cherché dans sa vie les extrêmes et se plaisant aux jouissances du pauvre comme à celles du riche, Valentin trouvait dans son amour pour ces deux femmes le contraste qu'il aimait ; dans la même journée, il pouvait à son gré vivre comme un grand seigneur à côté de la marquise ou comme un petit bourgeois près de la table à ouvrage de M[me] Delaunay. « Aussi, dit Alfred de Musset, trouvait-il moyen d'être vrai en n'étant jamais sincère, et l'amant de la marquise n'était pas l'amant de la veuve. » On pense bien cependant qu'une telle situation n'était pas sans inconvénients ni sans dangers. Chaque jour les deux femmes risquaient de se rencontrer dans le jardin de leur amant, et, malgré lui, Valentin se reprochait par moments le double rôle qu'il soutenait. « Et cependant, disait-il, je mentirais en disant à l'une des deux que je ne l'aime plus ou que je ne l'ai jamais aimée ; j'aurais plutôt le courage de les perdre ensemble que de choisir entre elles. » Il fallut pourtant en arriver là. Un jour, M[me] de Parnes envoya chez Valentin un coussin en tapisserie qu'elle dit être son ouvrage. Mais Valentin reconnut le dessin auquel, depuis un mois, il avait vu constamment travailler M[me] Delaunay. Aussitôt mille conjectures se présentent à l'esprit du jeune homme : les deux femmes se sont entendues pour lui apprendre que sa perfidie est démasquée, et le moins qui puisse lui arriver, c'est d'être abandonné de ses deux maîtresses ou tout au moins de l'une des deux. Mais, en examinant le coussin de plus près, Valentin trouve l'adresse du marchand qui l'a vendu, et dès lors il ne doute pas que la marquise ait acheté pour quelques louis ce qui a coûté tant de peine à M[me] Delaunay. Une telle pensée révolte le cœur sensible et bon de Valentin, et lorsque M[me] de Parnes vient le voir, il refuse de lui laisser mettre les pieds sur le coussin. Il n'en faut pas tant à la jalousie pour se mettre en campagne, et la marquise a bientôt le mot de l'énigme. « Rien n'étant plus possible entre nous, dit-elle à Valentin, je vous quitte et partirai demain pour la Hollande. — C'est impossible, répond Valentin ; je l'aime encore, mais je sens que je vous aimerai toujours, et si vous quittez la France, je vous suivrai. » Cependant Valentin ne sait à quoi se résoudre. Il se rappelle tour à tour le petit salon doré de la marquise et la chambrette de la veuve, les dentelles de l'une et la robe d'organdi de l'autre. « Non, se dit-il enfin, ce n'est pas entre deux femmes que j'ai à choisir, mais entre deux routes que j'ai voulu suivre à la fois et qui ne peuvent mener au même but : l'une est la folie et le plaisir, l'autre est l'amour ; laquelle dois-je prendre ? laquelle conduit au bonheur ? » Il en est là de ses réflexions lorsqu'il voit entrer sa mère, qu'il a toujours aimée tendrement. « Tenez, lui dit-il, je me demandais qui doit nous rendre heureux, de l'amour ou du plaisir ; j'avais oublié l'amitié. Je ne quitterai donc pas mon pays, et la seule femme à qui je veuille ouvrir mon cœur est celle qui peut le partager avec vous. »

Vanter le charme du style, l'élégance et la distinction d'Alfred de Musset est devenu un lieu commun. Mais ce qu'il y a de très-remarquable dans les *Deux maîtresses*, c'est l'étude très-approfondie et très-vraie des caractères.

Deux histoires, par Eugène Sue (Paris, 1840). Sous ce titre, l'auteur a réuni deux petits romans qui méritent de prendre place à côté de ses plus intéressantes productions. La première histoire est celle d'un certain Hercule Hardi, ainsi baptisé par son père qui s'est toujours imaginé avoir donné le jour à un foudre de guerre. Et pourtant le pauvre enfant n'est rien moins que brave ; au contraire, en grandissant, il n'a fait que redoubler de poltronnerie et de timidité. Mais un jour qu'il se promenait dans un champ, un taureau furieux s'élance sur lui tête baissée. L'enfant, éperdu de frayeur, ne trouve même pas dans ses jambes assez de force pour fuir et s'arrête tout net et comme pétrifié devant l'animal, qui, dans sa rage, butte contre un obstacle et roule à terre. L'enfant est sauvé, et son père qui, de loin, assistait à cette scène, persuadé qu'Hercule a terrassé le taureau, s'en va partout proclamer son fils le plus brave et le plus vigoureux des gars. Le pauvre Hercule est trop timide pour protester contre sa réputation, et, un beau jour, son père l'engage comme soldat, convaincu que le métier des armes est le seul qui puisse convenir aux allures martiales du héros. Hercule se soumet encore, et lorsqu'il voit le feu pour la première fois, fou de crainte et perdant la tête, il se jette au milieu de la mêlée, frappant d'estoc et de taille, au grand ébahissement des vieux troupiers, qui le proclament le plus vaillant des guerriers. Plus tard, Hercule est fait prisonnier par des Indiens et renfermé avec plusieurs de ses compagnons d'armes. Lorsqu'on vient leur apprendre qu'ils vont être brûlés vifs, les plus braves baissent la tête ; Hercule, au contraire, éclate de rire, et tout le monde d'admirer ce sang-froid, ce mépris de la mort, qu'on se garde bien d'attribuer au paroxysme de frayeur produit chez le malheureux par l'horrible nouvelle.

La seconde histoire est un épisode em-

prunté aux salons de l'Empire. Mme de Bracciano, irritée de ce que son mari ne voit en elle qu'un instrument de fortune, s'abandonne sans contrainte à son amour pour Hermann, jeune aventurier dont elle ne connaît rien, sinon la passion violente qu'il dit éprouver pour elle. Mme de Bracciano n'est coupable que d'intention ; mais, craignant de le devenir de fait, exaltée par le désespoir de son amant, elle forme le projet d'obtenir un divorce, afin de pouvoir offrir sa main à Hermann. Son mari s'oppose d'abord à cet éclat, qui contrarie ses vues ; puis, grâce à l'intervention de l'empereur lui-même, il consent, et Mme de Bracciano se voit au comble de ses vœux. Dans l'enivrement de la joie, elle court chez son amant pour lui rendre la vie et le bonheur. Hermann est absent ; un homme grossier et brutal l'attend à sa porte. L'amante, effrayée de cette désagréable rencontre, se cache dans un cabinet voisin, et bientôt le retour du jeune homme la rend témoin d'une scène qui lui dévoile toute la folie de sa conduite. Cet Hermann, pour l'amour duquel Mme de Bracciano vient ainsi de se sacrifier, n'est qu'un misérable intrigant, un voleur sous le poids d'une condamnation infamante. Un secours imprévu la tire bientôt de cette position périlleuse ; mais la malheureuse, bien et dûment divorcée, traîne une triste existence, que le repentir et le chagrin doivent heureusement abréger.

Deux Diane (LES), roman historique d'Alexandre Dumas. Le fond de ce livre est la mort de Henri II, tué dans un tournoi par Gabriel de Montgommery. Quant à son titre des *Deux Diane*, il est tiré des deux rôles de femmes qui figurent dans cette sombre tragédie. Diane de Poitiers, cette maîtresse que les rois de France se transmettaient avec la couronne, a jadis écouté le comte de Montgommery, tout en accordant ses faveurs à Henri II. Il lui est né une fille, Diane de Castro, dont Gabriel de Montgommery est amoureux. Le malheureux jeune homme apprend du même coup que son père, qu'il croyait mort, gémit dans les prisons, victime de la jalouse rancune du roi, et que Diane est peut-être sa sœur. Le cœur plein de désespoir, il n'est exploit qu'il n'accomplisse pour conquérir la liberté de son père. Le roi lui a promis de le lui rendre s'il reprenait Calais aux Anglais. La parole du roi est sacrée ; on lui rend son père, mais ce n'est plus qu'un cadavre. Désormais sans but, sans espoir, ayant perdu son père, ayant perdu Diane, entraîné par la force de sa destinée, il se venge en tuant Henri II dans un tournoi, et en faisant subir mille échecs aux troupes royales au profit des calvinistes, dans les bras desquels il s'est jeté, jusqu'à ce qu'il tombe entre les mains de ses ennemis et soit mis à mort.

De grands événements se mêlent à ce drame lugubre, plus propre à la scène qu'au roman, entre autres la rivalité des Guise et des Montgommery. Diane de Castro est une heureuse création. Vertueuse et fidèle à celui qu'elle aime, on s'étonne de la trouver dans cette cour corrompue. Diane de Poitiers est bien le type achevé de la courtisane sans cœur, lâche et méchante. Montgommery semble avoir été donné comme un exemple de la fermeté d'un homme sur qui tous les malheurs fondent à la fois. L'élément comique est représenté par son écuyer Martin Guerre et son sosie Arnauld du Thil, dont la merveilleuse ressemblance amène un procès qui figure parmi les *Causes célèbres*. La sombre figure de la voluptueuse et cruelle Catherine de Médicis plane, comme un mauvais génie, sur ce tableau, déjà assez sombre par lui-même. L'intérêt est puissant, le style vif, animé, coloré ; ce serait un des ouvrages les mieux réussis d'Alexandre Dumas, s'il avait su le terminer à temps. Lorsque Diane de Castro ne peut plus être à Gabriel, le roman languit et traîne en longueur. Le lecteur se fatigue à suivre les armées calvinistes, dont les succès ou les revers n'ont plus de charme pour lui.

Il nous reste à rappeler une particularité curieuse. Il y a deux ans, le théâtre de l'Ambigu annonçait un drame tiré du roman attribué à Dumas, intitulé aussi les *Deux Diane*, et portant la signature de M. Paul Meurice. A la même époque, une lettre du fécond romancier paraissait dans plusieurs journaux et annonçait qu'il n'avait que prêté sa signature à cette œuvre, « qu'il n'avait jamais lue ! » Il est de la sorte facile de s'expliquer cette fécondité prodigieuse qui entasse volumes sur volumes ; mais que dire de ce sans-gêne qui ne recule pas devant le scandale d'un semblable aveu ?

Deux misères, roman par M. Emile Souvestre (Paris, 1843). Le récit de ces deux misères a fourni à l'auteur ses pages les plus simples, les plus touchantes et de l'intérêt le plus vif. Les héros sont un forçat libéré et une chanteuse des rues, qui arrivent ensemble à l'auberge d'une petite ville de France. Là, l'homme étant tombé malade, l'aubergiste, fort peu charitable de sa nature, veut les mettre dehors, parce qu'il voit bien que leur bourse est mal garnie. Mais un généreux voyageur s'intéresse à eux et promet de payer toute la dépense. On fait venir un médecin, le forçat guérit bientôt, et, pour montrer sa reconnaissance envers son bienfaiteur, il lui raconte son histoire. C'est un pauvre enfant mal élevé, que les séductions ont jeté dans l'abîme avant même qu'il eût le temps d'en mesurer la profondeur. Entraîné par de mauvaises liaisons, il a contracté, dès ses premiers pas dans le monde, des habitudes de luxe et de désordre qu'il n'a pu satisfaire que par des moyens illicites. Il devient le complice d'un fabricant de faux billets de banque, et, pris en flagrant délit, il se voit condamné aux travaux forcés. Envoyé au bagne de Brest, son repentir et sa bonne conduite le font distinguer de ses compagnons de chaîne ; on s'intéresse à lui, on lui obtient même une diminution de peine, et il est remis en liberté quelques années après sa condamnation. Mais la surveillance lui imprime son cachet d'infamie, et c'est en vain qu'il veut se réhabiliter en menant dorénavant une vie honnête et laborieuse. La loi, en le frappant, l'a condamné à n'être plus qu'un paria que tout le monde repousse et devant qui toutes les carrières sont fermées. Il n'a trouvé quelque sympathie que dans la chanteuse, pauvre fille, victime comme lui des circonstances, et dont la destinée n'est pas étrangère à la sienne. Elle raconte aussi son histoire, qui est celle de la plupart de ces malheureuses dont les maisons de prostitution sont peuplées et que l'on voit si souvent figurer dans les drames de la cour d'assises.

C'est par des romans de cette nature que la littérature préludait aux *Mystères de Paris*, au *Juif errant* et même aux *Misérables*, qui ne devaient paraître que vingt ans plus tard, et présenter la synthèse de tout ce qui avait été dit précédemment sur les misères et les vices de l'organisation sociale. C'est à ce titre que le livre de M. Souvestre ne doit pas être oublié, outre qu'il se recommande par de gracieuses peintures, des observations très-fines, un style élégant et soutenu et le vif intérêt dont le lecteur ne peut se défendre au récit de ces deux misères auxquelles la société n'a point encore su remédier.

Deux femmes, roman allemand de la comtesse Ida Hahn-Hahn (2 vol., 1845), dans lequel l'auteur met en regard deux femmes, dont l'une se place au-dessus de l'opinion, tandis que l'autre s'y soumet. La première, Cornélia, prétend que la voix de la conscience doit être le seul juge des actions humaines. C'est le dogme de l'émancipation des femmes que l'auteur a prétendu défendre, tout en conservant les préjugés de la naissance. Selon la comtesse Ida, la culture de l'esprit est un obstacle à la liberté, parce qu'elle crée des sentiments et des principes auxquels on ne peut se dérober sans encourir le blâme général. Ces idées un peu exaltées sont rendues avec une clarté et une chaleur de style qui ont fait à l'auteur une très-grande réputation parmi les romanciers allemands.

Deux années à Paris (2 vol., 1846). Tel est le titre d'un livre fort spirituel du fameux révolutionnaire allemand Arnold Ruge, qu'on a appelé le Ledru-Rollin de l'Allemagne. C'est pendant son exil, à Paris, que Ruge composa son livre. On y retrouve, au milieu d'un idéalisme hégélien, une verve et un humour qui distinguent les productions de cet auteur de celles de ses compatriotes. Ce qui ressort surtout de cette œuvre, c'est une tendance vers le cosmopolitisme. Ruge considère les nationalités comme des barrières qui s'opposent au libre échange des idées et des institutions entre les divers pays ; il est impossible de défendre cette thèse avec plus d'esprit. Du reste, ses observations sur Paris sont aussi piquantes que fondées, et son livre est un de ceux qui ont fait le mieux apprécier en Allemagne nos mœurs, nos institutions et les meilleurs côtés de notre caractère.

Deux filles de M. Plichon (LES), roman publié en 1863 par André Leo. « Le bien et le juste existent, et, si nous ne les avons pas, c'est peut-être que nous avons la volonté de les recevoir plutôt que de les gagner. L'homme accepte le travail comme une punition, au lieu de voir en lui l'instrument de ses conquêtes et la condition de son bonheur. Le but de notre existence est de créer nous-mêmes ce que nous rêvons. » Cette phrase, tirée du roman lui-même, en est l'idée mère ; la réalisation de l'idéal, le dédain du succès, la divinité d'aujourd'hui, voilà, d'après l'auteur, le seule voie vraie, logique, de l'honnête homme. Cette thèse, il la soutient, non pas à l'aide de raisonnements ennuyeux, mais en la faisant ressortir comme conclusion d'une intrigue pleine d'intérêt.

M. Plichon, ancien notaire, possède deux filles. Le comte de Montsalvan, fiancé à la plus jeune et sur le point de l'épouser, s'éprend peu à peu, d'abord sans s'en douter, ensuite avec un entraînement mêlé de regrets, de l'aînée, type complet de son idéal, âme fière, raison solide, esprit élevé, tandis que la jeune, Blanche, le comte s'en aperçoit assez à temps, n'a aimé dans son futur que l'éclat de son titre. L'existence calme, solitaire et campagnarde que rêve Montsalvan paraît peu convenir à la jeune Mlle Plichon ; Edith, l'aînée des deux sœurs, se laisse, au contraire, aller à de pareils rêves, qui concordent avec l'élévation et la simplicité de ses sentiments. C'est donc, sans que personne s'en froisse, l'aînée des demoiselles Plichon que Montsalvan épouse, au lieu de Blanche.

Rien de plus charmant et de plus séduisant que la façon tout à fait pénétrante dont naît et se fonde sur la conformité des idées les plus nobles et les plus justes la passion d'Edith et de Montsalvan. Ces deux rêveurs travaillent lentement à la réalisation de leurs espérances. Le lecteur s'intéresse à leurs projets et s'applaudit de les voir arriver au bonheur, tandis que les gens pratiques trébuchent au moindre caillou qui se trouve sur la route et se rompent la tête.

Peut-être l'auteur est-il quelque peu paradoxal et abuse-t-il de la métaphysique et de l'idéal, mais sa morale est si pure, son style si net, si élégant, si correct, avec une sorte de douce chaleur qui l'anime d'un bout à l'autre de l'ouvrage, qu'on lui pardonne aisément l'excès du bien. Comme le dit Térence : *Potius peccato in hanc partem* (péchez plutôt en ce sens). Dans notre siècle de capitulations de conscience, de fièvre d'argent, de fonctions, d'embrigadement, il est bon que de temps en temps une plume vigoureuse et libre vienne prouver que la logique de la vie n'est pas là, et que le bonheur complet ne se trouve que dans la dignité, la conscience et le devoir accompli.

Deux gentilshommes de Vérone (LES), comédie en cinq actes de W. Shakspeare. Valentin, gentilhomme de Vérone, a formé le projet d'enlever nuitamment Silvia, que son père, le duc de Milan, veut marier contre son gré au riche et grotesque Thurio. Mis dans la confidence du complot, son ami Protée va le dénoncer au duc de Milan, qui, furieux, exile Valentin. Ainsi débarrassé de son ami, Protée essaye de le supplanter auprès de Silvia en le calomniant. Mais la jeune fille aime trop Valentin pour être dupe de cette ruse odieuse ; elle repousse Protée, en lui jetant à la face son double parjure, et s'enfuit au plus vite pour s'unir à son fiancé, qu'elle croit réfugié à Mantoue. Malheureusement Protée court sur ses traces. Il la rejoint dans une forêt, au moment où des bandits vont l'enlever, la délivre de ces mécréants, et, pour prix de ce service, implore d'elle de honteuses complaisances. La jeune fille repousse avec indignation cette outrageante prière ; mais sa résistance ne fait qu'irriter Protée, qui emploie alors la menace, et joint le geste à la parole en étreignant Silvia. La pudeur éperdue frémit déjà au contact de la luxure, quand tout à coup retentit une voix menaçante. Protée s'est arrêté sur le point de commettre son forfait. Dans le personnage qui vient d'apparaître, il a reconnu son ami d'enfance, Valentin, que la proscription a fait capitaine de bandits. Blême, la tête basse, il balbutie des excuses, en protestant de son remords. Que va faire Valentin ? Il tient Protée en son pouvoir ; il est à la fois le franc tenancier et le franc juge de cette forêt ; il exerce sur tous les bandits qui l'entourent cette fascination souveraine par laquelle l'intelligence dompte la force brutale ; il a soumis tous ces êtres féroces, que d'un geste il peut déchaîner contre le coupable. Protée attend son arrêt. Pour racheter son crime il n'a à offrir que son repentir ; Valentin s'en contentera-t-il ? Oui. « Qui n'est pas satisfait par le repentir n'appartient ni au ciel ni à la terre, car le ciel et la terre se laissent fléchir. La pénitence apaise la colère de l'Eternel. » En même temps qu'il prononce ces paroles, Valentin ouvre les bras à Protée, et, non-seulement le criminel reçoit son pardon, mais il lui est permis de revenir à ses premières amours et d'épouser une jeune fille, Julia, qu'il avait délaissée. Quant à Valentin, il obtient du vieux duc la main de sa chère Silvia.

« Cette *immorale* indulgence, qu'une critique draconienne a flétrie, à la honte du poëte, signalons-la, nous autres, à sa gloire, dit M. F.-V. Hugo. En faisant de la mansuétude la providence de sa comédie, Shakspeare est resté conséquent avec lui-même. Nul mieux que lui ne connaissait la fragilité de notre nature ; nul n'avait examiné de plus près *cette trame de la vie tissée à la fois de bien et de mal*. « Nos vertus seraient arro-
» gantes, a-t-il dit quelque part, si nos fautes
» ne les flagellaient pas, et nos vices déses-
» péreraient s'ils n'étaient pas relevés par
» nos vertus. » L'homme étant imparfait par nature, doit-on lui demander un compte trop rigoureux des conséquences de cette imperfection ? Si vraiment il est incapable de résister par sa seule volonté à la violence des passions, doit-on lui faire expier sans merci cette incapacité ? Qui n'est pas responsable n'est pas coupable ; or l'homme n'est pas responsable de son tempérament. De quel droit l'en puniriez-vous ? Si vous voulez n'être que sévère, accordez-lui au moins le bénéfice des circonstances atténuantes. Le juge ici-bas ne peut être impartial qu'en étant indulgent. La justice stricte n'est due qu'à la stricte perfection. L'équité à la taille de l'homme, c'est la pitié. »

Les *Deux gentilshommes de Vérone* ont été publiés pour la première fois sept ans après la mort de Shakspeare, dans la grande édition in-folio de 1623. La division, évidemment fausse, adoptée par les éditeurs, place cette pièce, qui fut certainement une des premières compositions du maître, immédiatement après la *Tempête*, une des dernières. La date de la représentation n'a pu être fixée par aucun document précis. Malone, après en avoir assigné l'époque à 1595, s'est rétracté et l'a reportée à l'année 1591. « Sans désigner une date positive, comme l'a fait un peu légèrement Malone, dit encore M. F.-V. Hugo, la critique peut, selon moi, affirmer que cette comédie est, par sa composition et par l'ordre d'idées qu'elle soulève, contemporaine des poëmes et des sonnets de Shakspeare. Nul doute qu'elle n'ait été improvisée dans cette dernière période où le poëte s'essayait encore. La brusquerie du dénoûment trahit dans l'esprit de l'auteur une certaine fatigue, que n'eût jamais ressentie son génie une fois sûr de lui-même. » Shakspeare s'est inspiré, pour certaines scènes de sa comédie, d'un roman pastoral, la *Diane* de Montemayor. La *Diane* n'a, il est vrai, été traduite en anglais qu'en 1598, et il est très-probable que Shakspeare n'a pas connu directement par l'œuvre espagnole cet épisode des amours de don Félix et de Philomène, qui lui a fourni plusieurs incidents. Mais ce récit avait fait le sujet d'une comédie représentée en 1584 à Greenwich, devant la reine Elisabeth, sous le titre d'*Histoire de Félix et de Philomène*, et c'est vraisemblablement dans cette comédie, aujourd'hui perdue, que Shakspeare a puisé l'idée qu'il a plus tard mise en œuvre. La versification des *Deux gentilshommes de Vérone* est, selon M. Guizot, presque toujours excellente, et l'on y trouve une foule de détails qu'embellit la poésie la plus riche. Cette pièce a été remaniée en 1763, pour la scène de Drury-Lane, par un poëte sans grande valeur, que l'on nommait Victor.

Deux cousins (LES), tragédie anglaise de Beaumont et Fletcher. Le sujet de cette pièce, tiré probablement d'un vieux roman français du cycle gréco-romain, qu'on retrouvera peut-être un jour, comme on a retrouvé celui de Benoît de Saint-Maur, a été traité par Boccace dans un poëme de sa jeunesse, dédié à Fiametta, et intitulé la *Théséide*. C'est là que Chaucer est allé le chercher pour en faire le plus poétique de ses *Contes de Canterbury*, le *Conte du chevalier*, et c'est sans doute à ce dernier que Fletcher a dû l'idée première de sa tragédie. Les héros de sa pièce, à laquelle on prétend que Shakspeare a travaillé, sont deux jeunes Thébains, neveux du tyran Créon. Thésée, qui veut abattre la puissance injuste de leur oncle, les fait prisonniers dans une bataille et les amène avec lui à Athènes, où, par son ordre, ils sont enfermés dans un cachot. Là, jetant un regard attristé sur leur fatale destinée, ils songent à tout ce qu'ils ont perdu, et ils ne se consolent de leur infortune que parce qu'au milieu même de leur malheur il leur est donné de rester ensemble. L'éloquence avec laquelle Beaumont et Fletcher ont peint l'amitié vient sans doute du sérieux attachement qui les unissait l'un à l'autre. Nous ne pouvons analyser cette pièce, dont l'intrigue est assez décousue ; mais nous récuserons, pour notre part, l'opinion qui accorde à Shakspeare une part de collaboration dans cette tragédie. Elle a été jouée, il est vrai, au théâtre de Blackfriars, entre 1610 et 1612, et publiée vingt ans plus tard, avec les noms réunis de Fletcher et de Shakspeare ; mais elle n'a jamais été comprise dans les œuvres de ce dernier, et il suffit, pour se convaincre qu'il n'y a eu aucune part, d'étudier la tragédie en elle-même et de la comparer aux autres pièces des deux amis. Le seul rapport qui existe entre cette pièce et l'œuvre de Shakspeare, c'est l'épisode de la jeune fille devenue folle de douleur après avoir perdu son amant, et qui traverse la scène en chantant et en distribuant des fleurs à toutes les personnes présentes. Mais Beaumont et Fletcher ont cent fois imité Shakspeare, et rien ne fait supposer que cette fois, par exception, le grand poëte les ait directement aidés.

Deux pucelles (LES), tragi-comédie en cinq actes et en vers, de Rotrou, représentée à Paris en 1636. Le sujet de cette pièce, dont l'analyse n'offrirait aucun intérêt, est tiré d'une comédie espagnole. Elle a été imitée et presque copiée par Quinault, dans sa comédie intitulée les *Rivales*, titre plus convenable que celui que lui a donné Rotrou. « Cette pièce, disait le duc de La Vallière, est bien écrite, les vers en sont faciles. Il y a, il est vrai, un trop grand nombre d'événements, mais plusieurs produisent des scènes heureuses et touchantes. En y corrigeant quelque chose, je crois qu'on pourrait la rendre susceptible d'un grand succès. »

Deux dictateurs (LES), drame lyrique d'Apostolo Zeno, qui l'écrivit au commencement du XVIIIe siècle. Le sujet de cette pièce, tiré de l'histoire romaine, est fondé sur la discorde qui régnait entre le grand Fabius Cunctator et Minutius, maître de la cavalerie, pendant la seconde guerre punique. Mais une rivalité d'amour est, pour l'auteur, le mobile secret de ces grands événements. La Carthaginoise Arisbe, prisonnière dans le camp des Romains, emploie le pouvoir de ses charmes à y semer la discorde. Minutius, jaloux du fils de Fabius, le condamne à mort, et le malheureux père, qui veut avant tout conserver la discipline, exhorte son fils à mourir avec courage. On trouve déjà dans les *Deux dictateurs* la versification de Métastase, dont Zeno eut la gloire d'être l'inventeur ; mais il y manque un peu de vie, de sentiment et de grâce.

Deux nièces (LES) ou la **Confidente d'elle-même**, comédie en cinq actes et en vers, de Boissy, représentée à la Comédie-Française le 24 janvier 1737. Deux jeunes cousines, nièces d'un vieux commandeur, chez lequel

elles demeurent, à Paris, sont courtisées tour à tour par un chevalier, petit maître et bel esprit rimailleur. L'une d'elles, veuve d'un marquis, aime le chevalier; mais l'autre, Lucile, a donné son cœur à un jeune baron, ami du chevalier. La marquise découvre à temps la légèreté et la fatuité de son amant, qui croit être aimé des deux femmes. Elle se décide à préférer son veuvage aux risques qu'elle courrait en s'unissant à lui, et le baron épouse Lucile avec l'agrément du commandeur.

Cette pièce, dont l'intrigue est d'une ténuité extrême, manque complétement d'originalité. Malgré ce défaut, comme elle est écrite avec goût, et que l'on y trouve quelques jolies scènes de détail, elle obtint dix représentations consécutives.

Deux amis (LES), ou le **Négociant de Lyon**, drame en cinq actes et en prose, de Beaumarchais, représenté à la Comédie-Française le 12 janvier 1770. M. Aurelly, négociant, a 6,000 fr. à payer à jour fixe. Il ignore que le correspondant auquel il a donné ordre de lui envoyer cette somme est mort subitement, et qu'on a mis les scellés sur son coffre-fort. Il va manquer à sa parole et court grand risque d'aller en prison lorsque M. de Mélach, receveur des fermes à Lyon, et ami dévoué d'Aurelly, apprend la détresse de celui-ci et fait porter en secret dans la caisse du négociant l'argent dont il a besoin. Mais M. de Mélach ne tarde pas à devenir la victime de son dévouement. Le fermier général, Saint-Albin, qui est en tournée, vient réclamer la recette des fermes. M. de Mélach se déclare insolvable. On l'accuse un moment d'avoir dissipé les fonds qui lui étaient confiés, et Aurelly lui-même doute un moment de son ami. Le caissier du négociant révèle alors la vérité, et Saint-Albin, touché de la grandeur d'âme de M. de Mélach, comble de ses deniers le déficit de la caisse du receveur.

Cette pièce, d'une faiblesse extrême, se traîna péniblement jusqu'à la dixième représentation. Le jour de la première, un plaisant mit sur l'affiche, à côté de ces mots : les *Deux amis :* « Par un auteur qui n'en a aucun. » « Ce drame, disait Bachaumont, annoncé depuis bien longtemps sous différents titres, tels que le *Bienfait rendu*, le *Marchand de Londres*, la *Tournée du fermier général*, etc., a attiré une affluence prodigieuse, et la duchesse de Chartres l'a honoré de sa présence. L'auteur y a fait entrer des scènes si analogues aux circonstances du jour, qu'il avait excité une curiosité générale. C'est une double banqueroute qui fait l'intrigue du drame; mais le sujet, défectueux en lui-même, a encore plus révolté par la manière dont il a été présenté. On y a pourtant trouvé des scènes heureuses et produisant le plus tendre intérêt. Quoique les spectateurs, en général, paraissent avoir proscrit cette pièce, elle a encore des défenseurs. Elle a eu un succès plus marqué à la seconde représentation, mais on l'attribue à un redoublement de cabale. » Plus loin, il ajoute : « Les représentations suivantes ont encore essuyé beaucoup de contradictions. Dans l'une, à l'occasion de l'imbroglio, fort mal développé, du drame, un plaisant s'est écrié du fond du parterre : « Le mot de l'énigme au prochain *Mercure.* » L'auteur a cependant été obligé de faire beaucoup de changements qui répugnaient à son amour-propre, mais que les comédiens ont exigé. » — « Dans le drame d'*Eugénie*, et dans celui des *Deux amis*, dit M. Sainte-Beuve, Beaumarchais n'est encore que dramaturge sentimental, bourgeois, larmoyant, sans gaieté, et procédant de La Chaussée et de Diderot. Celui-ci même ne l'avoue point pour élève et pour fils, et Collé, qui se connaît en gaieté, ne devine nullement en lui un confrère et un maître. » Cette pièce manquée est assez bien caractérisée dans l'épigramme suivante :

> J'ai vu de Beaumarchais le drame ridicule,
> Et je vais, en un mot, vous dire ce que c'est :
> C'est un change où l'argent circule,
> Sans produire aucun intérêt.

Beaumarchais se consola de sa défaite en disant qu'il avait, sur ses tristes confrères de la plume, l'avantage de pouvoir aller au théâtre en carrosse. « Beaumarchais, raconte Bachaumont, se trouvant à l'Opéra restauré, disait à Sophie Arnould : « Voilà une très-» belle salle, mais vous n'aurez personne à » votre *Zoroastre.* — Pardonnez-moi, reprit » celle-ci, vos *Amis* nous en enverront. » — « Entre autres critiques de ma pièce, raconte Beaumarchais lui-même, j'entendis, dans une loge auprès de celle que j'occupais, un jeune *important* de la cour qui disait gaiement à des dames : « L'auteur, sans doute, » est un garçon fripier qui ne voit rien de » plus élevé que des commis des fermes et des » marchands d'étoffes; et c'est au fond d'un » magasin qu'il va chercher les nobles amis » qu'il traduit à la scène française ! » Hélas ! monsieur, lui dis-je en m'avançant, il a fallu du moins les prendre où il n'est pas impossible de les supposer. Vous ririez bien plus de l'auteur, s'il eût tiré deux vrais amis de l'Œil-de-Bœuf ou des carrosses? Il faut un peu de ressemblance, même dans les actes vertueux. »

Deux billets (LES), comédie en un acte et en prose, de Florian, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne, le 9 février 1779. L'analyse de cette pièce, dont Arlequin et Scapin faisaient tous les frais, ne présente aucun intérêt; on sait assez que dans ces sortes d'ouvrages le mérite littéraire est peu de chose, et que le succès dépend avant tout du jeu des acteurs.

Deux jumeaux de Bergame (LES), comédie en un acte et en prose, de Florian, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne, le 13 août 1782. C'est encore une arlequinade dont l'analyse n'offrirait aucun intérêt. Le fond de cette comédie a de la ressemblance avec un épisode des *Mémoires* de Gaudence de Lucques, et l'intrigue rappelle les *Deux Alexandre*, de Boisrobert, les *Ménechmes*, de Regnard, le *Rival par ressemblance*, de Palissot. Désaugiers, le père du célèbre chansonnier, avait composé la musique des couplets chantés par Arlequin.

Deux veuves (LES), comédie en un acte et en prose, mêlée de couplets, de Ségur jeune (vicomte de Ségur), représentée sur le théâtre du Vaudeville, le 22 frimaire an V (13 décembre 1796).

Le sujet de cette pièce est le même que celui de l'opéra intitulé : la *Jambe de bois.* Un officier, au retour d'une campagne, pour éprouver deux jeunes veuves entre lesquelles il a de la peine à faire un choix, feint d'avoir perdu une jambe et un œil. L'une des dames est coquette, l'autre sensible; cette dernière résiste à l'épreuve et l'officier l'épouse. Des scènes piquantes, d'ingénieux détails et des couplets charmants valurent aux *Deux veuves* un très-beau succès.

Deux frères (LES), ou la **Réconciliation**, drame de Kotzebue. Cette pièce fut représentée sur le théâtre de la République le 11 thermidor an VII (29 juillet 1799), et arrangée pour la scène française par Weiss, Jauffret et Patras. La fable est intéressante, les caractères sont bien tracés et soutenus, les situations naissent naturellement. Franz et Philippe Bertram, jumeaux, ont un procès qui dure depuis quinze ans. A la suite du partage de la succession de leur père, Franz a prétendu garder seul un petit jardin; de là, une haine irréconciliable entre les deux frères. Franz a perdu toute sa fortune et relève d'une maladie grave, pendant laquelle il n'a eu d'autres secours que ceux de Charlotte, sa fille, âgée de dix-sept ans, et les bons offices du docteur Blum, qui soigne également Philippe, attaqué de la goutte. M. Raff, un procureur, et Mme Wolff, gouvernante de Philippe, font tous leurs efforts pour entretenir la mésintelligence entre les deux frères, afin d'avoir la succession de ce dernier; le docteur, au contraire, ne néglige rien pour les réconcilier, car l'un et l'autre ont de la droiture et de la bonté. Muni de leur double procuration, il ne s'en sert que pour terminer le procès qui les sépare. Avec l'approbation du bon docteur, Charlotte va féliciter son oncle à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance et obtient ses bonnes grâces, peut-être parce qu'elle ne l'a pas vu depuis qu'elle était enfant. D'autre part, deux lettres, l'une de Raff, l'autre de Mme Wolff, écrite au bas de la première, dévoilent leur complot. Le docteur offre aux deux frères, séparément, une collation dans le jardin sujet de leur querelle, et il profite de leur rencontre pour les jeter dans les bras l'un de l'autre. Le rôle de Philippe est calqué sur celui du *Bourru bienfaisant.*

Voici le jugement que Geoffroy a porté de cette pièce : « Beaucoup de bavardage et de minuties dans le dialogue; des déclamations, de mauvaises plaisanteries, des pensées fausses, du précieux et du mauvais goût; mais, au milieu de tout cela, des situations extrêmement touchantes et pathétiques. » La pièce fut très-bien accueillie du public français, et son succès dépassa de beaucoup celui de *Misanthropie et repentir*, du même auteur. Le rôle de Charlotte, fille de Franz, est adorable et ferait à lui seul le succès d'un ouvrage. C'est la nature prise sur le fait. Sa dignité native, l'affection qu'elle ressent pour cet oncle devenu un ennemi, la noblesse avec laquelle elle refuse ses bienfaits, exercent sur le public une attraction irrésistible. Le bon docteur a une verve qui ajoute à l'effet de la pièce. Monvel, Baptiste aîné, Lacave, Michot, Larochelle, Mlle Mézeray et Mme Suin créèrent avec un talent hors ligne les principaux rôles de cet ouvrage, resté classique. Plus tard Mlle Mars s'empara du rôle de Charlotte et y surpassa Mlle Mézeray.

Deux frères (LES), ou la **Leçon de botanique**, comédie en deux actes avec vaudevilles, d'Emmanuel Dupaty, représentée sur le théâtre du Vaudeville le 15 prairial an XII (4 juin 1804). Cet ouvrage passe, à bon droit, pour un des chefs-d'œuvre de ce genre léger du vaudeville, dont bien peu d'auteurs ont trouvé le secret. Le sujet est simple, mais les détails sont charmants. Il est à regretter cependant que l'auteur ait fait à ses spectateurs des concessions un peu trop fortes. A cette époque, certaines sociétés affectaient de ressusciter le langage de l'hôtel de Rambouillet, et donnaient le ton à la bonne société du Consulat. C'est sans doute pour plaire à ces *personnages* que Dupaty, qui était pourtant un homme d'esprit, s'est écarté parfois du naturel et du bon sens. C'est ainsi qu'il fait dire à Forlis au dénoûment de l'ouvrage : « Mes enfants ! souvenez-vous, surtout pour l'avenir, qu'il vaut encore mieux placer ses secrets *dans le sein d'un père que dans celui d'une fleur*, et que l'on peut trouver, même dans une leçon de botanique, une leçon de sagesse et de vertu. » On ne peut non plus s'empêcher de sourire en entendant le père Forlis dire à Prosper : « Donne ton nom à cette fleur qui ressemble à la sensitive; qu'elle s'attache désormais comme le lierre, et que vos sentiments soient durables comme l'immortelle. » Cette critique admise, on ne saurait s'empêcher de rendre justice à une œuvre qui a charmé deux générations de spectateurs. L'auteur dédia sa pièce à Mme Récamier, à laquelle il adressa les vers suivants :

> De ma leçon j'ose vous faire hommage,
> Mais c'est prendre sans doute un inutile soin :
> De leçon l'on n'a pas besoin,
> Lorsqu'on reçut des dieux tant d'attraits en partage;
> Lorsqu'on est à la fois, à nos regards surpris,
> Pour la raison Minerve, et pour les traits Cypris.
> De grâces, de vertus et de délicatesse
> Vous nous offrez la leçon chaque jour;
> Ah ! quand vous en donnez si souvent de sagesse,
> Que ne peut-on vous en donner d'amour?

De mauvaises langues assuraient cependant que Mme Récamier n'avait rien de commun avec Minerve.

Vertpré, Hippolyte, Henry, Carpentier et Mme Belmont créèrent d'une manière très-distinguée les rôles de cet ouvrage.

Deux gendres (LES), comédie en cinq actes et en vers, par Etienne, représentée sur le théâtre de la Comédie-Française le 11 août 1810. Cette pièce, « la meilleure comédie en cinq actes et en vers, dit M. Sainte-Beuve, qu'on ait donnée sous l'Empire, » est aussi considérée, et avec raison, comme la plus propre à protéger contre l'oubli le nom de son auteur. Elle obtint un succès éclatant et ouvrit à M. Etienne les portes de l'Académie, mais ce ne fut pas sans lui susciter bon nombre de tracasseries, motivées par l'accusation de plagiat portée contre lui.

Le lendemain même de la première représentation, on contesta à l'auteur la propriété de son œuvre. Le célèbre critique Hoffmann, tout en rendant justice au talent de M. Etienne, l'accusa de n'avoir fait que remanier les *Fils ingrats* de Piron. Dans cette comédie, d'une morale excellente et parsemée de traits plaisants et de vers heureux, le vieux Piron avait voulu prouver que les enfants gâtés deviennent des enfants ingrats. M. Etienne aboutissait à peu près à la même conclusion. Un *tolle* général s'éleva contre lui; mais voici bien une autre affaire : peu de temps après les premières représentations, le bruit se répandit qu'on avait découvert à la Bibliothèque impériale une pièce en vers, écrite par un jésuite de Rennes, et intitulée *Conaxa*, ou les *Gendres dupés*, exactement semblable à celle de M. Etienne. Dès lors, ce fut un haro général contre le plagiaire, un déluge de brochures tendant à ridiculiser le fureteur de bibliothèques, et à réduire à néant la réputation qu'il s'était faite avec le produit de son larcin. La vérité est que M. Etienne avait eu effectivement connaissance de cette pièce de *Conaxa*, datant du XVIe siècle, et qu'il avait cru pouvoir s'en inspirer sans en avertir le public. « Littérairement parlant, dit fort bien M. Sainte-Beuve, qui a consacré d'excellentes pages à cet épisode du temps de l'Empire, M. Etienne a eu tout droit d'imiter comme il l'a fait; mais, moralement, il a eu tort de dissimuler son procédé avec tant de discrétion, et presque de le nier. » Nous ne saurions mieux faire, pour donner au public une analyse exacte et impartiale des deux pièces, que de rapporter textuellement celle qu'en a faite l'éminent critique que nous citions plus haut. « La pièce de *Conaxa*, dit-il, prise d'un sujet venu du XVIe siècle, voire même du XIIIe, suivant M. Victor Leclerc, est, dans la forme, une pièce de collége : il n'y a point de rôle de femme, et la gaieté des valets qui y surabonde, les plaisanteries sur le bâton qui y reviennent sans cesse, étaient bien de nature, en effet, à réjouir des écoliers. Un vieux père, un marchand retiré, Conaxa, s'est dessaisi de tout son bien en faveur de ses gendres, et, malmené par eux, il est réduit au désespoir. Il doit loger tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, et chacun d'eux le rebute. Le voilà dans la rue avec son valet, ne sachant où donner de la tête, ne voulant plus d'une hospitalité qui est au prix de tant d'avanies, quand un ami sensé lui indique le bon moyen de se faire soigner et respecter : c'est de s'en venir chez lui, de s'y faire apporter, au su et au vu de tous, un coffre-fort bien lourd, et d'y compter des écus d'une façon bien sonnante. Les gendres croiront qu'il a encore du vaillant et reviendront lui faire la cour; et lui, il leur fera ses conditions. La pièce n'est que l'historiette mise en vers et en scènes très-naturelles, d'un comique un peu bas, mais franc. Le style a de la naïveté, de la verve, parfois de la vigueur, et l'on est même étonné d'abord que M. Etienne n'y ait pas plus emprunté pour la diction. Mais son style à lui appartient à ce genre épuré et clarifié de l'Empire, qui, à part quelques bons vers qui se détachent, n'a rien de coloré ni de saillant. Les bons vers de *Conaxa* sentent le Régnier et le ton de la vieille satire; si l'auteur moderne les avait introduits dans son courant limpide, ils y auraient fait tache. La véritable invention de M. Etienne est dans le caractère qu'il a donné aux deux gendres : de l'un, il a fait un vaniteux actif et brillant, un ambitieux politique qui vise au ministère; de l'autre, un fade et faux philanthrope du moment, et dont on peut dire :

> Il s'est fait bienfaisant pour être quelque chose;

grand auteur de brochures, grand orateur de comités et franc égoïste sous ces beaux semblants de bienfaisance... Ces caractères qui étaient bien dans la coupe du jour et qui sont soutenus jusqu'au bout; le ressort de la crainte de l'opinion opposé à celui de l'avarice pure; d'heureuses descriptions jetées en passant; des dîners du grand ton; une peinture légère des faillites à la mode, qui ne ruinent que les créanciers; l'intervention bien ménagée de deux femmes, l'une fille du vieillard, et l'autre sa petite-fille; l'habile arrangement et le balancement des scènes, d'excellents vers comiques, semés sur un fond de dialogue clair, facile et toujours coulant, voilà des mérites qui justifient pleinement le succès, et qui mettent hors de doute le talent propre de l'auteur. »

Avant de faire l'analyse de cette pièce, disons quelques mots de la comédie de Piron, intitulée les *Fils ingrats*, avec laquelle les *Deux gendres* d'Etienne présentent de nombreux points de ressemblance. Il s'agit d'un père qui, ayant tout donné à ses enfants, reçoit d'eux les plus cruels outrages. Une lâche cupidité et une ingratitude raisonnée et impudente sont leur mobile commun et ne permettent d'apercevoir aucune différence dans leurs traits, quoique Piron ait fait beaucoup d'efforts pour diversifier leur ton et leur caractère. Ces odieux personnages ont assez d'analogie avec le Fierenfat de l'*Enfant prodigue*, de Voltaire. On est choqué de l'expression grossière et monotone de leurs vices. Chacun se ferait un scrupule de reconnaître même son ennemi dans de tels portraits. La faiblesse du père est poussée jusqu'à l'imbécillité. Deux rôles bien tracés cachent par moments les défauts de cet ouvrage : l'un est celui d'un ami du vieillard débonnaire, qui cherche à lui rendre de la fermeté, et l'autre, plus original, est celui d'un jardinier, toujours fidèle à son pauvre maître, sincère dans son zèle et très-adroit dans ses moyens. L'un et l'autre trompent les fils ingrats, en leur persuadant que leur père a gardé secrètement d'immenses richesses. Les fils font assaut d'hypocrisie pour arracher à sa faiblesse ce prétendu trésor, et offrent chacun de leur côté la restitution des biens qu'ils possèdent, afin d'accaparer tout.

En substituant des gendres à des fils, Etienne a écarté ce que le tableau de l'ingratitude peut avoir de plus révoltant. L'un de ces gendres, Dervière, est veuf et n'a point communiqué à sa jeune fille, Amélie, sa lâche insensibilité pour son bienfaiteur. Celle-ci, par la manière dont elle honore et console son grand-père, Dupré, mérite tous les éloges. Charles, filleul du vieillard, qui veut se rendre digne d'Amélie, seconde les soins de sa piété filiale. Dupré vient de passer six mois chez Dervière, qui l'avait séduit par les dehors d'une vie vouée à la bienfaisance; il a pu s'apercevoir quel fond d'avarice et de sécheresse de cœur était masqué sous ce zèle philanthropique. Sa patience paraît un peu lassée; son fidèle domestique, Comtois, est soulagé en voyant que Dupré commence à se plaindre. Celui-ci n'a mis à la donation entière de ses biens d'autres conditions que celle de loger six mois alternativement chez ses deux gendres. C'est à l'ambitieux Dalainville à le recevoir. Occupé de passer d'une place importante à une autre plus digne de son ambition, Dalainville ne sent que trop l'importunité de recevoir chez lui son beau-père. La femme de cet orgueilleux personnage chérit son père, mais s'en occupe peu. Les domestiques de Dalainville, bien instruits des dispositions de leur maître et de l'apathie de leur maîtresse, repoussent insolemment Comtois, qui invoque en vain les termes du contrat de donation. On sent que Dupré, en insistant, pourrait se faire ouvrir l'asile que la nature et la loi lui assurent; mais cette ingratitude, dont il ne peut plus douter, a blessé trop cruellement son cœur. Il en est au point de désirer que ses gendres se montrent publiquement tels qu'il est forcé de les voir. Enfin il va se résoudre à coucher dans la rue, lorsqu'il retrouve un ancien associé, Frémont, armateur de Bordeaux. Celui-ci lui propose de l'emmener chez lui, ce qui fera redouter un éclat aux hommes dénaturés qui jouissent de ses biens. Sur ces entrefaites, les espérances les plus ambitieuses de Dalainville semblent sur le point de se réaliser : il se croit appelé à occuper un ministère. Sa joie anticipée lui a fait quitter son maintien glacial; mais, au moment même où une Excellence toute-puissante l'appelle, il apprend que son beau-père a dévoilé son ingratitude et que l'opinion se prononce contre lui. Il faut fléchir ce vieillard irrité, et surtout empêcher que ses plaintes ne parviennent jusqu'au ministre protecteur. La promptitude du retour de Dalainville, ses protestations presque serviles, les adroites, mais impuissantes flatteries qu'il adresse à l'honnête Frémont, et même à ce pauvre Comtois, si rebuté par ses gens, le pardon que ceux-ci viennent implorer, tout échoue devant la fermeté tardive du bienfaiteur qu'il a offensé. Cependant il n'y a qu'un

moyen de confondre les ennemis de Dalainville, qui déjà triomphent d'une rumeur trop répandue, c'est que celui-ci paraisse avec son beau-père à une soirée ministérielle. La scène dans laquelle il cherche à y décider Dupré est d'un éclat, d'une chaleur et d'une force qui suffiraient à décider le succès d'une œuvre même médiocre. Les efforts de Dalainville sont impuissants, et déjà le ministre est instruit. Ses remords, si l'on peut donner ce nom à la confusion d'un ambitieux, sont accrus par la supposition que son beau-père, secrètement associé au commerce de Frémont, conserve encore plus de biens qu'il n'en a donné. Ici Etienne imite le moyen employé par Piron. Les deux gendres offrent de restituer les biens du beau-père, et Dupré finit par leur pardonner les torts qu'ils ont eus envers lui.

« M. Etienne, dit un critique, eut le tort impardonnable d'obtenir le plus grand et le plus juste de tous les succès. Cet ouvrage lui ouvrit les portes de l'Institut; il fut admis dans la seconde classe à la place de Laujon. » L'envie avait été violemment irritée par le succès des *Deux gendres;* mais elle ne put voir sans colère l'honorable récompense accordée à l'auteur de cet ouvrage. Il était bien naturel qu'elle s'occupât des moyens de troubler la satisfaction qu'il devait éprouver; elle fut assez heureuse pour en trouver.

Comme nous l'avons dit au début de cet article, la pièce de *Conaxa* fut donc exhumée. On annonça à l'avance, avec des transports de joie, que le précieux manuscrit renfermait non-seulement l'idée originale, mais encore le plan, les caractères, une grande partie des scènes et presque tous les vers des *Deux gendres.* Rien n'était plus faux et même plus invraisemblable; n'importe, l'opinion contraire à M. Etienne s'accrédita rapidement. *Conaxa* obtint en peu de jours une célébrité prodigieuse, et la direction du théâtre de l'Impératrice s'empressa de demander la permission de monter et de jouer cet *admirable* ouvrage, et celui qui la sollicita avec le plus d'ardeur fut Etienne lui-même, qui la fit représenter à ses frais. Il lui importait beaucoup, en effet, de détruire par une épreuve solennelle les bruits ridicules que la malveillance avait accrédités. La pièce fut reçue avec des transports et des acclamations visiblement dus à l'esprit de parti. Les spectateurs parurent même s'amuser beaucoup de cette prodigieuse quantité de coups de bâton, qui constituent la meilleure partie du comique de la pièce, et qui durent effectivement exciter de grands éclats de rires dans les deux colléges de Rennes et de Vendôme, où la pièce avait été jouée par des écoliers en 1710 et en 1725. A la seconde représentation, l'affluence fut bien moindre et les applaudissements devinrent plus modérés. L'administration de l'Odéon montra plus d'ardeur à pousser la pièce que le public n'en mit à la suivre. Une large émission de billets donna l'air d'une chambrée à chacune des dix-huit représentations qui se succédèrent en deux mois, et si les suivantes, jusqu'à la trente-deuxième, furent très-faibles, malgré tous les efforts, cela n'empêcha point la direction, en affichant la trente-troisième, d'annoncer avec autant de hardiesse que de fausseté que c'était la quarantième. Il fallut cependant renoncer à l'espoir de procurer à *Conaxa* le même nombre de représentations qu'avaient eu les *Deux gendres.* La *Gazette de France* fit l'éloge de la pièce du jésuite : « Elle a été portée aux nues, disait-elle. Au premier acte, surtout, on a accueilli avec une sorte de délire le petit nombre de vers que l'on se souvenait d'avoir entendus dans les *Deux gendres.* Le rôle de Phronime est tracé de main de maître; celui du valet Gorinet est rempli d'intentions plaisantes, quoiqu'il y soit un peu trop question de bâton et de bastonnade, de gourdin et de gourdinade. »

Aujourd'hui que nous pouvons envisager les choses avec plus de sang-froid, nous voyons qu'une violente cabale, dirigée contre Etienne, fit tout le succès de *Conaxa.* Cet ouvrage, abandonné à lui-même, n'eût obtenu peut-être que la moitié d'une représentation. Il n'était jouable en 1812 sur aucun théâtre, et ne pouvait l'être en 1710 que sur le théâtre d'un collége. Mais le scandale ressemble à la calomnie : il en reste toujours quelque chose. Les frères Michaud profitèrent de ce beau moment de ferveur pour la comédie jésuitique; ils en imprimèrent presque coup sur coup deux éditions, qui furent bientôt épuisées. Au reste, si cet ouvrage seul eût *fait gémir* la presse, il n'y aurait rien à dire. Mais, grand Dieu! quel déluge de satires en pitoyable prose ou en détestables vers sortit de la fabrique ouverte par le libraire et éditeur Dentu! Que de caricatures plus burlesques qu'ingénieuses, plus méchantes que comiques, contre Etienne et contre les gens de lettres, qui s'étaient honorés en prenant sa défense! De tout ce fatras illisible, religieusement recueilli par quelques personnes atteintes de la manie des collections, le public ne distingua que les pamphlets signés des noms de Bouvet et de Lebrun-Tossa. Quant au premier, l'excès du ridicule et du cynisme, la grossièreté des injures et la prodigalité des citations latines lui valurent ce triste avantage; le second était acteur dans la querelle; en achetant ses *Révélations* et la suite qu'il leur donna, on espérait des éclaircissements sur un procès dont tout Paris s'occupait. A cet égard, la curiosité générale fut mal satisfaite; les deux brochures de Lebrun-Tossa apprirent peu de chose à ses nombreux lecteurs. Sa première brochure fut solidement et spirituellement réfutée par Hoffmann, auquel Etienne avait confié le soin de le défendre. Hoffmann prouva très-clairement ce qui, dans un autre temps, n'aurait pas même eu besoin de preuves; il démontra jusqu'à l'évidence qu'en se servant du manuscrit que Lebrun-Tossa lui avait communiqué et abandonné Etienne n'avait fait qu'user du droit acquis à tous les poëtes dramatiques; qu'il était souverainement ridicule de faire tant de bruit pour huit ou dix vers qu'Etienne avait empruntés à ce manuscrit de *Conaxa,* et qu'enfin la conduite de Lebrun-Tossa dans toute cette affaire n'avait été ni loyale ni conforme aux devoirs de l'amitié. Lebrun-Tossa se crut obligé de répondre; il publia un supplément à ses *Révélations;* et en prenant pour épigraphe ces mots tirés de *Monsieur de Pourceaugnac :* « Quiconque rira de moi aura affaire à lui, » il s'imagina avoir fait une excellente plaisanterie. Malheureusement les rieurs ne furent pas de son côté. En défendant son ami, Hoffmann faisait une action honorable pour son caractère; en plaidant la cause d'Etienne avec beaucoup de talent et une suite de raisonnements faits pour convaincre tous les gens sensés, il confirmait les titres qui le placent au rang de nos bons écrivains. Ce Lebrun-Tossa ne parlait de son adversaire qu'en le traitant de *jeune homme.* « *Jeune homme,* en effet, car il a été dupe, ripostait Hoffmann; *jeune homme,* car il a cru à la bonne foi des hommes! » La comédie des *Deux gendres* a trouvé encore d'autres défenseurs dont le nom fait autorité : Geoffroy, en 1812, et de nos jours M. Hippolyte Lucas, qui a dit : « Extraire un peu d'or d'une mauvaise monnaie, c'est un bienfait rendu à la société; et lorsque la pièce, en perdant son alliage, a triplé sa valeur, on s'inquiète peu que l'effigie soit changée. » C'est tout à fait le cas d'Etienne. Il a tiré une œuvre très-remarquable d'un ouvrage absurde. Il a donné à de ridicules pantins la vie et le souffle poétique, excitant à son gré l'intérêt ou l'émotion, tenant tout un public attentif et charmé par la volonté du poëte : imiter ainsi, c'est créer. Saint-Fal, Devigny, Damas, Fleury, Michelot, Michot, Thénard, Faure, Mlles Leverd et Mars aidèrent au grand succès de cette œuvre qui restera longtemps au répertoire, qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

Le *Grand Dictionnaire* devait cette réhabilitation à un des rares écrivains consciencieux qu'ait vus fleurir l'Empire. « Jamais on n'a songé à accuser Racine de plagiat pour son *Iphigénie,* ainsi que le disait fort judicieusement M. Etienne dans sa défense. Or, un sujet appartient à tout le monde; du même sujet, traité par deux auteurs, la peinture des caractères et l'observation des mœurs du jour font deux ouvrages différents. »

Deux Edmond (LES), vaudeville en deux actes, de Barré, Radet et Desfontaines, représenté sur le théâtre du Vaudeville, le 18 avril 1811. Le comte de Saint-Elme, colonel de dragons, a été obligé de se cacher, à la suite d'une affaire d'honneur. Inconnu dans sa propre terre et déguisé sous l'habit de soldat, il se donne pour Edmond, le neveu de son fermier Germain, vit au milieu de ses paysans et bientôt se met à aimer en secret Clara, jeune personne vivant dans le village avec sa mère, veuve d'un officier général, et retirée avec quelques débris d'une fortune jadis brillante. Germain ne s'aperçoit pas de cet amour; il a une jeune femme, et le voilà jaloux de l'intérêt qu'elle témoigne à ce prétendu neveu, dont il voudrait bien se débarrasser. Heureusement que, sur ces entrefaites, arrive le véritable Edmond, qui reconnaît son colonel dans la personne du comte, et lui annonce qu'il peut reparaître sans danger. Au dénoûment, Saint-Elme épouse Clara, qui a été déclarée la fille la plus sage du hameau. Cet ouvrage est écrit avec une habileté dont Scribe seul a hérité plus tard. Le sentiment et l'intérêt s'y allient à la grâce. Il obtint un immense succès et resta de longues années au répertoire. La province ratifia le jugement de la capitale en accueillant avec enthousiasme cette œuvre charmante. Les couplets étaient étincelants de verve et d'esprit.

Deux Philibert (LES), comédie de Picard, en trois actes et en prose, représentée le 10 août 1815. Il s'agit d'une famille affligée d'un mauvais sujet dont le caractère est tracé de main de maître. On le gronde, on l'aime; on le repousse, on l'accueille; on se plaint de ses fredaines, et l'on en rit; on jure qu'on ne fera plus rien pour lui, et l'on finit toujours par venir à son aide. On s'intéresse à ce personnage, parce que, au milieu de son libertinage, il est ce qu'on est convenu d'appeler un bon enfant, mauvaise tête et bon cœur. Les *Deux Philibert* obtinrent un brillant succès.

Deux précepteurs (LES) ou **Asinus asinum fricat,** vaudeville en un acte, de Scribe et Mélesville, représenté sur le théâtre des Variétés, le 19 juin 1817. L'idée de cet ouvrage est digne de la bonne comédie. « Deux adolescents, Charles et Elise, cousin et cousine, dit un journaliste de l'époque, s'aiment d'amour, contre la volonté de M. Roberville, père de Charles, qui veut que son fils devienne un savant. Charles a de grandes dispositions à ne rien faire, les livres l'ennuient, et se divertir est ce qui lui paraît le plus agréable. » Cinglant, maître d'école de l'endroit, conseille à M. Roberville de donner à son fils un précepteur bien sévère : il croit que le choix ne peut manquer de tomber sur lui; mais il est fort désappointé, quand on lui apprend que ce choix est fait, et qu'on attend de Paris M. Saint-Ange, professeur de l'Athénée. Cependant ce rival arrive et Jeannette, nièce de Cinglant, reconnaît en lui un ancien amant. Ce n'est point en effet M. Saint-Ange : il vient de tomber malade; c'est Ledru, son valet, qui se présente effrontément à sa place. Or Ledru est de la même force que le maître d'école : ils dissertent ensemble sur l'éducation et le système de Jean-Jacques Rousseau, qu'ils ne connaissent ni l'un ni l'autre, et les bonnes bêtises se succèdent, ainsi que les éclats de rire des spectateurs. Mais les amants et Jeannette ont fait entre eux une ligue offensive et défensive. Ledru s'y joint dans l'espoir de devenir le valet de Charles, après l'expiration de son préceptorat. Voilà donc notre jeune homme assuré qu'aucune étude ne lui sera imposée. Le prétendu précepteur bat les habits de son élève au lieu de lui dicter des thèmes, et joue du violon pour faire danser les filles du village. Surpris par M. Roberville au moment où il remplit ces singulières fonctions, il lui persuade que sa conduite n'est que le résultat d'un système d'éducation très-philosophique; mais il n'a pas aussi bon marché de Cinglant. Celui-ci vient le surpendre dans un doux tête-à-tête avec Jeannette, et exige qu'il la prenne pour femme. Enfin on trouve le livret de domestique du pauvre Ledru, ainsi que la lettre que son maître, M. Saint-Ange, a écrite pour se dégager de sa promesse; ces pièces font connaître le faux précepteur pour ce qu'il est. Il s'en tire à bon marché en épousant Jeannette, et Charles reçoit la main d'Elise. Ce charmant ouvrage ressemblait beaucoup au *Gouverneur,* comédie de Montperlier; mais, avec ce tact et cette habileté qui étaient la moitié du talent de Scribe, l'éminent vaudevilliste avait donné à son emprunt un cachet réel d'originalité, en aiguisant les traits de la satire, tout en respectant le côté vrai et sérieux de l'idée et des personnages. Potier créa le rôle de Ledru de la manière la plus parfaite; Tiercelin (Cinglant) le seconda à merveille, ainsi que Vernet, très-amusant sous les traits de Charles.

Deux Anglais (LES), comédie en trois actes et en prose, de Merville, représentée sur le théâtre de l'Odéon, le 3 juillet 1817. Nous empruntons à un recueil de l'époque l'analyse de cet ouvrage. « Deux Anglais se rencontrent sur les bords de la Tamise; le même dessein les y a conduits : ils ont le projet de se noyer. L'un est lord Damby, riche célibataire, âgé de quarante ans, plein de santé, rassasié de jouissances, et n'ayant d'autre motif pour quitter la vie que l'ennui d'être trop constamment heureux. L'autre se nomme John Pearce, honnête négociant, bon père de famille; il vient d'être ruiné par l'infidélité d'un correspondant dépositaire de presque toute sa fortune, et, près de suspendre ses payements, il s'est arraché des bras de sa femme et de ses deux filles, pour venir mettre fin à son existence. A la vue l'un de l'autre, les deux hommes s'arrêtent un moment, se questionnent et finissent par se faire une confidence mutuelle. Les moyens de terminer les malheurs de John Pearce sont entre les mains de lord Damby, qui n'hésite pas à les offrir à son compagnon d'infortune. Il veut, avant de mourir, payer les dettes du négociant, qui, pénétré de reconnaissance, prétend à son tour détourner son bienfaiteur de sa fatale résolution. Sur le refus opiniâtre du lord, John Pearce se détermine à périr avec lui, après avoir toutefois assuré, par les bienfaits de son nouvel ami, son honneur et l'existence des siens. Avant de mourir, il désire, au moins, revoir cette famille dont il va se séparer pour toujours. Muni d'un portefeuille plus que suffisant pour arranger ses affaires, le négociant arrive chez lui avec Damby. Tous deux sont encore décidés à mourir, l'un avec un sang-froid imperturbable, l'autre avec un désespoir concentré. On devine aisément le reste... A la vue d'une famille intéressante, et surtout de la jeune Betty, fille cadette du négociant, le lord commence à n'avoir plus autant de dégoût de la vie. C'est en vain que John Pearce, esclave de la parole qu'il a donnée, rappelle alors à son bienfaiteur le projet de mourir ensemble; celui-ci, qui a noyé le spleen dans un bol de punch, trouve bon de remettre la partie au lendemain, et il est aisé de prévoir que cet ajournement deviendra bientôt indéfini. En effet, Damby, charmé des grâces de la jeune Betty, renonce au dessein qu'il avait formé, et finit par devenir le gendre du bon Pearce. La pièce se termine par un autre mariage, celui d'un certain Williams, qui épouse Nancy, la fille aînée du négociant. »

On voit que le sujet de cet ouvrage n'était pas neuf; mais l'auteur avait su le rajeunir par des scènes plaisantes et des détails d'un goût original et piquant, qui lui ont valu beaucoup de succès. Voici la distribution primitive des rôles : lord Damby, Perrier; John Pearce, Samson; Williams, Félix Huart; Benjamin, Ménétrier; Mme Pearce, Mlle Gersay; Nancy, Mme Chatay; Betty, Mlle Anaïs. Cet ouvrage, qui obtint en province le même succès qu'à Paris, fut représenté à la Comédie-Française, le 30 août 1830. Perrier, Samson et Mlle Anaïs reprirent des rôles qu'on eût dit créés exprès pour faire briller leur talent.

Deux Foscari (LES), tragédie anglaise de lord Byron. C'est à Ravenne, en 1821, que Byron composa cette tragédie, dont il avait pris le sujet dans les chroniques de Venise; et les extraits de Daru et de Sismondi, placés à la suite de sa tragédie, prouvent qu'il avait étudié avec soin cette période de l'histoire vénitienne. On lit dans une lettre que Byron adressait à M. Murray : « Ce drame est rigoureusement historique. » François Foscari, rival de Pierre Loredan pour la dignité de doge, l'avait emporté, et depuis ce moment Pierre Loredan s'était fait son adversaire dans le conseil. Il était échappé plusieurs fois à Foscari de dire que, tant que Pierre Loredan vivrait, il ne pourrait gouverner en paix. Il arriva que celui-ci et un de ses frères, Marc, ennemi aussi de François Foscari, moururent subitement, et on accusa, sans pouvoir le prouver, les Foscari d'avoir causé cette mort par le poison. Ce fut la conviction des Loredan, et, sur le tombeau que Jacques Loredan fit élever à son père et à son oncle, il inscrivit au-dessus du nom de chacun d'eux ces mots latins : *Veneno sublatus* (mort empoisonné). De plus, comme il était négociant, ainsi que la plupart des nobles vénitiens, il nota sur ses livres les Foscari comme ses débiteurs de deux existences, et il attendit le moment de se faire payer. Ce moment ne tarda pas à venir. Jacques Foscari, lié d'amitié avec Sforce, duc de Milan, avait reçu des présents de lui. C'était un crime aux yeux de la soupçonneuse république. Jacques fut condamné à l'exil, malgré l'autorité de son père, qui ne put s'opposer à la sévérité du conseil, la loi étant formelle. Un membre du conseil mourut, et l'on attribua sa mort à Jacques, qui fut ramené à Venise, plongé dans les cachots, livré à la torture et condamné une seconde fois à un exil plus rigoureux. Il mourut en prison peu de temps après. Quant au doge, l'intrépide Loredan, qui poursuivait cette famille avec l'acharnement de la haine, le fit déposer à cause de son grand âge, bien que le doge eût voulu abdiquer deux fois, et qu'on n'eût pas cédé à ses instantes prières. François Foscari avait alors quatre-vingts ans. En entendant la cloche qui appelait Venise à la solennité du mariage de son successeur avec la mer, il éprouva un saisissement tel qu'il en mourut. Ainsi furent effacés les Foscari du grand-livre des Loredan. « Ce sujet est assurément fort dramatique, dit M. H. Lucas, et Byron en a su tirer parti. Marina, femme de Jacques, joue dans sa tragédie un de ces beaux rôles de femme que Byron se plaisait à créer. Byron ne prenait pas pour ses héroïnes des femmes ordinaires, mais il tirait de son génie et des plus nobles sentiments de l'humanité une généreuse émotion. Comme la pure et chaste Angiolina de *Marino Faliero,* Marina est toute dévouée à son époux. Byron a jeté aussi un grand charme lyrique sur le caractère de Jacques Foscari, ce pauvre exilé qui préfère la prison dans Venise à la liberté loin de sa cité chérie. » A sa femme, qui cherche à le réconcilier avec l'idée de l'exil en lui rappelant que Venise fut fondée par des bannis, Foscari répond : « Ah! vous n'avez jamais été bannie de Venise... Vous n'avez jamais vu ses beaux édifices dans le lointain, pendant que chaque sillon que traçait sur les flots la proue semblait déchirer votre cœur; vous n'avez jamais cru voir le jour descendre sur les rochers de la ville natale et les décorer de l'or et de la pourpre de ses rayons; puis, après avoir rêvé ce doux spectacle, vous ne vous êtes jamais réveillée sans le retrouver. » Malgré de fort belles scènes, cette tragédie fut assez froidement accueillie, à cause de la monotonie des situations et surtout à cause du peu de faveur dont le poëte jouissait alors dans sa patrie. Le libraire Murray n'avait cependant pas hésité à la payer 1,100 livres sterling, ce qui fait presque une guinée par vers, et la postérité a justifié la confiance de l'éditeur en inscrivant les *Deux Foscari* au rang des plus belles œuvres dramatiques de l'Angleterre moderne.

Deux serruriers (LES), drame en cinq actes, en prose, par M. Félix Pyat, représenté le 28 mai 1841, sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin. La scène se passe en Angleterre. — La toile se lève et laisse voir une mansarde pauvre et nue. Un vieillard est assis dans un fauteuil délabré, les pieds roulés dans une mince couverture qui les défend mal du froid de la mort qui les envahit déjà. Dans un coin, on entrevoit le berceau d'un enfant qui vagit et qui a faim; l'un des fils du vieillard pleure silencieusement et croise sur sa poitrine ses bras à qui l'ouvrage manque; pour surcroît de malheur, l'autre frère, le serrurier, se guérit à l'hôpital d'une blessure grave qu'il s'est faite en sauvant une jeune fille et qui lui rend le travail impossible. Apprenant la maladie de son père, le généreux Georges sort de l'hôpital et reprend ses occupations; mais sa blessure, à peine cicatrisée, se rouvre, et ses forces trahissent sa volonté. Plus d'espoir! plus de ressources! Le propriétaire, impitoyable, voyant qu'on ne le paye point, veut faire saisir les meubles de

son locataire. Le vieillard moribond, qu'un médecin est venu visiter par charité, veut lui vendre son cadavre pour faire des expériences et apprendre à guérir les riches; mais le frère de George, qui entend cette épouvantable proposition, descend à la hâte, court s'engager et rachète ainsi le cadavre de son père. Avant de mourir, celui-ci a révélé à ses enfants que jadis il était riche, qu'il fut dépouillé de ses biens par un frère; puis que, sous un nom d'emprunt, il avait élevé une maison de commerce, d'abord florissante, mais qu'enfin des revers et surtout la rigueur d'un créancier, le banquier Murray, l'ont réduit à la misère. Aussitôt après cette révélation qu'a suivie la mort du vieillard, un domestique en livrée se présente et demande un serrurier pour ouvrir le coffre-fort de son maître qui en a perdu la clef : George saisit sa trousse et se met en route. On le retrouve au second acte chez le banquier Murray. George démonte la serrure, et c'est seulement lorsqu'il va partir, après avoir été payé, qu'il apprend le nom du banquier. A ce nom de Murray, l'indignation le saisit; il se laisse aller aux invectives et aux injures; peu s'en faut même qu'il n'en vienne aux voies de fait, quand paraît Jenny, la fille du banquier, dans laquelle George reconnaît celle qu'il a sauvée de la mort, et dont le souvenir est resté gravé dans son cœur. Aussitôt sa colère tombe, il laisse sortir Murray, échange quelques paroles avec Jenny, et part à son tour. Jusqu'ici on n'a vu qu'un serrurier, et le titre en promet deux. Voici venir le second, sous la figure d'un bandit de la pire espèce. Burl, c'est son nom, a été le compagnon de travail de George; aujourd'hui, c'est un voleur de profession, et il s'est introduit chez le banquier Murray pour le dévaliser. En effet, il s'empare d'un portefeuille et prend la fuite. Mais le voleur se trouve volé. Le portefeuille, au lieu de bank-notes, contient des papiers de famille, parmi lesquels le testament d'un frère de Murray, mort millionnaire à Cuba, et qui institue trois héritiers. Burl apprend que l'un d'eux est mort sans avoir touché sa part, et aussitôt son plan est arrêté. Il se présente à Murray, comme son neveu, et réclame sa part dans l'héritage de son oncle. « Quelle preuve m'apportez-vous de vos droits? » demande le banquier. Burl présente le testament, et Murray, qui voit dans George le voleur de son portefeuille, le fait arrêter et emprisonner. En agissant ainsi, Murray a deux motifs : 1° se débarrasser de Burl; 2° garder pour lui seul la part d'héritage qu'il sait bien avoir volée au père du jeune serrurier. Cependant, George est acquitté, grâce à l'intervention de Jenny; mais le scandale du procès qu'il a subi a éloigné de lui toute clientèle. La misère le tue. Murray veut se débarrasser de lui à tout prix. Il fait venir Burl, le charge d'assassiner George, moyennant une forte somme, et le bandit entre immédiatement en campagne pour mettre à exécution son horrible mandat. Il ne cherche pas longtemps sa victime; George, mourant de froid et de faim, est tombé sans mouvement dans une rue voisine de l'habitation de Murray; Burl, voyant sa besogne toute faite, se hâte d'aller avertir Murray de la mort du serrurier, et lui demande la récompense promise. Murray hésite; il réfléchit qu'il serait prudent de se débarrasser du même coup de son complice, et il se met à crier : A l'assassin! Burl, indigné, s'élance sur lui, le poignarde et s'enfuit. Au même instant arrive George, qui a repris ses sens et vient implorer Murray. On le trouve auprès du cadavre du banquier; nul doute, c'est lui l'assassin ou le complice de Burl; tous deux sont arrêtés, et on les retrouve dans deux cachots contigus. Le banquier est mort sans avoir pu parler. Burl le sait; il écrit sur un papier : « Je suis l'assassin de Murray, je me suis fait justice. » Puis, il pénètre dans le cachot de George, un couteau à la main, et s'élance sur lui. Mais George l'a prévenu; la lutte s'engage, et Burl tombe mortellement frappé. A son tour, George use du moyen imaginé par Burl; il le traîne dans son cachot, lui met le fameux papier sur la poitrine, et rentre dans sa propre cellule. Au même instant, on vient lui annoncer que le jury l'a condamné comme assassin de Murray, et a déclaré Burl innocent. Mais on pénètre dans le cachot voisin, on trouve le cadavre et la preuve écrite de l'innocence de George; le jugement est réformé et la réhabilitation du serrurier proclamée.

Les *Deux serruriers* comptent parmi les grands succès dramatiques de l'époque. C'est que l'auteur ne s'est pas borné à dérouler aux yeux des spectateurs une action intéressante et émouvante, il a voulu développer une idée philosophique, une idée sociale, et le drame n'a été pour lui qu'un cadre attrayant destiné à faire ressortir sa pensée. Il a voulu montrer l'honnête homme, l'ouvrier de mérite aux prises avec toutes les calamités, toutes les infortunes, tous les malheurs que la misère amène. Il y a dans cette vie de douleur et de résignation, dans cette lutte du travailleur contre la misère, de l'homme vertueux en butte à toutes les criminelles tentations, dans ce combat continuel entre les passions et le sentiment du devoir, un grave et utile enseignement. M. Félix Pyat est du petit nombre des auteurs dramatiques qui considèrent le théâtre comme une chaire de Sorbonne, avec cette différence qu'on y doit mêler le doux au grave, et le divertissement à la leçon. Le drame des *Deux serruriers* est, d'un bout à l'autre, écrit dans un style pur, élégant, chaud et coloré; l'action ne languit pas un seul instant, et elle est constamment intéressante. M. Théophile Gautier disait à propos des *Deux serruriers :* « Depuis longtemps, la Porte-Saint-Martin n'avait vu une telle affluence : tout ce que Paris renferme de curiosités et d'intelligences se trouvait là; car M. Félix Pyat est un esprit aventureux, inquiet, paradoxal, et avec qui l'on est sûr, sinon d'une bonne pièce, au moins d'une œuvre singulière et jetée hors du moule commun. Outre ce mérite, M. Pyat a celui d'être un homme littéraire, de chercher le style et d'écrire en français; chose bien rare, surtout au théâtre, où se débite, sous prétexte de dialogue, un affreux charabia qui n'est d'aucun temps ni d'aucune grammaire. » La censure s'acharna après cette pièce, à laquelle le public fit un accueil enthousiaste, et l'on n'a jamais voulu en permettre la reprise. Clarence et Raucourt se signalèrent dans les rôles de George et de Burl.

Deux sœurs (LES), drame en trois actes, en prose, par M. Emile de Girardin, représenté sur le théâtre du Vaudeville, le 12 août 1865. On connaît l'histoire du *Supplice d'une femme :* ce drame des *Deux sœurs* en est le complément, ou plutôt il sert à démontrer cet axiome formulé par M. de Girardin dans sa première pièce et repoussé, avec raison suivant nous, par son collaborateur M. Dumas fils, à savoir que « plus on creuse le problème conjugal, plus on arrive à cette conclusion que, hors de la fidélité réciproque, il n'y a que la complication inextricable des situations, et l'avilissement inévitable des caractères. » La veille de la première représentation, M. de Girardin écrivait : « Sœur cadette de la pièce du Théâtre-Français (le *Supplice*), la pièce du Vaudeville (les *Deux sœurs*) est une seconde étude de la même question présentée sous une autre face; cette question, c'est l'indissolubilité du mariage dans une société où la loi et la foi ne sont plus d'accord, où l'amour de Dieu a cessé d'être la première passion de l'homme, et où celui-ci, au rebours de l'Evangile, met son honneur à se venger au lieu de mettre sa grandeur à pardonner. » Au lieu de nous arrêter, ce qui serait beaucoup trop long, à relever toutes les critiques, toutes les louanges auxquelles a donné lieu ce drame, abordons-en tout de suite le récit. Le titre seul des *Deux sœurs* indique l'intention qu'a eue l'auteur de mettre en présence deux natures opposées : Cécile, marquise de Terreplane, est mariée à un vieillard goutteux, perclus de rhumatismes, acariâtre et avare. Elle est jeune, belle, susceptible d'amour et d'enthousiame; tout comme une autre elle a eu ses rêves de jeune fille et regrette de ne les avoir pas réalisés; mais elle est résignée et ne permet à son cœur de lui parler que le langage de l'honneur et du devoir. Sa sœur, Valentine de Puybrun, a un mari jeune, aimable, dévoué, riche et honoré; elle ne l'aime pas, parce que son idéal à elle, c'est le plaisir, c'est la passion, avec ses ivresses et ses orages, ses luttes et ses combats, ses dévouements héroïques et ses sublimes sacrifices. Aussi lui suffit-il de rencontrer dans le monde le duc Armand de Beaulieu pour qu'aussitôt, prise de vertige et sourde aux conseils de sa sœur aussi bien qu'aux cris de sa conscience, elle se précipite tête baissée dans le gouffre, et s'élance sur le chemin de l'adultère. Jusqu'ici on ne trouverait guère que des critiques de détail à formuler; mais, à partir du second acte, ce que M. de Girardin persiste à appeler l'idéal du vrai devient l'invraisemblable et l'impossible, le faux et le ridicule. Les deux amants ont trouvé le moyen de laisser le mari à Paris et d'aller s'aimer à leur aise dans un hôtel de Vichy. Valentine se vautre fièrement aux yeux de tous dans les voluptés de cette passion qu'elle a tant appelée; encore un peu, elle insulterait les femmes honnêtes qui, la soupçonnant d'adultère, n'admirent pas son héroïsme dans sa lutte contre le devoir. Mais bientôt une dépêche télégraphique vient troubler son bonheur : une femme de chambre dévouée lui annonce que son mari sait tout et qu'il est en route pour Vichy. Que faire? Le duc Armand de Beaulieu le sait bien; il n'ose le dire. « Fuyons! » dit Valentine dont la passion s'aiguise encore à la vue de ce nouvel obstacle à renverser. Mais Armand n'entend nullement sacrifier sa position dans le monde à un caprice, à une bonne fortune d'un instant. Il raisonne, moralise, et démontre clairement à sa maîtresse que le meilleur parti à prendre est de s'en aller chacun de son côté, elle dans les bras de son mari, lui dans ceux d'une autre maîtresse. Valentine indignée lui jette à la face l'expression de son mépris et de sa haine; elle le traite de lâche et de vil séducteur, l'invective avec l'éloquence d'une passion outragée, mais brûlante, et le duc finit par se résoudre à l'emmener en Suisse. Ici se place un de ces incidents que M. de Girardin croit sans doute empruntés à la plus stricte réalité, et qui n'est en définitive qu'une insigne niaiserie. Les deux amants manquent le train d'une minute; et, comme s'ils ne pouvaient trouver un moyen quelconque de se cacher jusqu'à un prochain départ, ou de fuir en poste, à cheval ou de quelque autre façon, pour éviter au moins le côté ridicule d'un scandale auquel désormais ils ne peuvent plus échapper, ils reviennent bras dessus bras dessous à l'hôtel, tout exprès sans doute pour y rencontrer le mari et surtout pour permettre à M. de Girardin de prouver au public qu'il n'a pas besoin de collaborateur pour trouver un dénoûment original à ses comédies. Mis en présence du mari, le duc refuse le duel qui lui est proposé, ou du moins il le rend impossible en déclarant qu'il ne répondra pas au feu de son adversaire. La vraie magnanimité, a observé avec raison un judicieux critique, serait de ne pas le dire et de le faire. Mais cette fois encore, où serait l'originalité du dénoûment? M. de Puybrun, cependant, veut obliger son rival à se battre; pour cela, il l'insulte, il le flétrit des épithètes les plus outrageantes; et comme, malgré tout, il se heurte à l'impassibilité du duc, éperdu, hors de lui, il lui crache au visage. Mais M. de Beaulieu se retourne et lui présente l'autre joue. C'est dramatique peut-être, mais absolument inadmissible. Le juge qui injurie le coupable, quel qu'il soit, lorsque celui-ci avoue sa faute et se met à sa discrétion, est un lâche; le coupable qui, dans cette situation, accepte l'outrage sans donner signe de virilité, est un imbécile ou un misérable. M. Paul de Saint-Victor n'a été que subtil, mais ingénieux comme toujours, lorsqu'il a dit en jugeant cette situation : « L'amant surpris par le mari s'est jugé, et il s'est condamné à mort; non qu'il s'exagère une faute dans laquelle sont tombés tant d'hommes, mais parce que l'adultère a ses lois qui sont les lois de la guerre, et qu'il se reconnaît passible de toute leur rigueur. Ce n'est donc pas un être vivant, c'est un cadavre debout qui reçoit le crachat du mari furieux. Comme le Romain dont on souffletait la statue, il peut dire : Je n'ai rien senti. » Donc, après avoir épuisé tous les moyens de galvaniser l'impassibilité cadavérique de M. de Beaulieu, le mari sort et rentre un instant après tenant un pistolet dans chaque main. Une fois encore il demande au duc s'il persiste à ne pas se battre, et lui déclare que, dans ce cas, il va l'étendre mort à ses pieds et se tuer lui-même ensuite. Le duc persiste et tombe blessé mortellement; le mari se fait sauter la cervelle et expire à côté de son rival; Valentine arrive, pousse un cri et tombe agenouillée près des deux cadavres. — Voilà cette pièce tant applaudie, tant sifflée. Elle ne méritait, suivant nous,

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Le grand tort de M. de Girardin, c'est d'avoir cru pouvoir trouver à des questions morales des solutions mathématiques, et de nous avoir présenté ces solutions comme infaillibles, inévitables, comme l'expression dernière de la logique et de la raison. Son tort, encore plus considérable peut-être, c'est d'avoir voulu transporter au théâtre ses idées, bonnes ou mauvaises, sans tenir aucun compte des plus vulgaires exigences de l'art dramatique, sans étudier auparavant le rudiment de la langue scénique, qu'il ne faut pas confondre avec la langue des salons. Mais nous dirons à cet égard toute notre pensée dans notre article sur le *Supplice d'une femme*. Contentons-nous ici d'y renvoyer le lecteur.

Deux vice-rois (LES), drame en cinq actes, du poëte espagnol contemporain Zorrilla; il est écrit en prose et en vers, comme certaines tragédies de Shakspeare. Zorrilla est un imitateur ou plutôt un élève de Victor Hugo; il s'efforce dans ses drames de créer des situations semblables à celles du maître, de raviver le théâtre par les mêmes moyens scéniques; mais il est loin de le copier servilement, et, s'il n'atteint pas le même degré de force et d'émotion, la même vigueur de style, on peut dire qu'il est un de ceux qui en approchent le plus. Toutes ses tentatives ont une véritable valeur littéraire. On reconnaîtra dans les *Deux vice-rois* un écho un peu affaibli d'*Angelo* et de *Marie Tudor*.

Nous sommes à Naples, le lendemain d'un soulèvement populaire sous la domination espagnole, peu de temps après la révolte de Masaniello. On a épongé le sang et sablé les rues; quelques maisons fument encore, quelques têtes sont accrochées sur la place, au bout des piques, et tout se tait. Le vice-roi, un Vergara, congédie durement le conseil de ville, qui n'a pas su prévenir l'émeute et peut-être lui a prêté la main; puis voici les rapports des espions. L'un d'eux, en fouillant chez une femme à allures suspectes, a trouvé des lettres du duc de Guise cachées sous l'oreiller et un portrait; avec la femme, on a arrêté un tout jeune homme, presque un enfant. Comparution. La jeune femme plaît au vice-roi qui l'a déjà vue et poursuivie de ses recherches, sans pouvoir parvenir à dissiper l'obscurité qui l'enveloppe. Cette fois, elle est dans sa main, la conspiration est patente, et, comme tout bourreau de comédie, le prince lui demande le sacrifice de sa vertu, si elle veut sauver son amant. Qu'importera à une courtisane? Mais Angélique n'est pas une courtisane, c'est une noble espagnole, mariée en secret au jeune duc de Montfort, l'adolescent arrêté avec elle. Quant aux lettres du duc de Guise, elles sont fausses, et c'est l'espion lui-même qui les a glissées sous l'oreiller. Montfort est confronté avec l'espion; ils sont seuls, et ce misérable va pour lui tendre la main; Montfort la repousse avec mépris, mais l'espion, Diego, s'approche de lui sans se laisser rebuter.

« Ecoutez-moi, seigneur de Montfort, et après vous serez maître de repousser ou d'étreindre la main amie que je vous tends. Le vice-roi a rencontré votre épouse deux fois à l'église de l'*Incoronata;* à la faveur de son déguisement, il lui parla ces deux mêmes fois. La première, il fut repoussé avec hauteur; la seconde, voyant cet homme acharné à la poursuivre et craignant que vous ne vinssiez à l'apprendre, elle lui dit qu'un vœu indissoluble l'empêchait d'écouter la voix d'un homme. Tout ce que le vice-roi a voulu vous faire croire au sujet de ses relations avec elle est un solennel mensonge. Maintenant, répondez-moi franchement. Quand, il y a deux ans, le vice-roi insulta les femmes du peuple, le peuple mit le feu à son palais, massacra la moitié de ses gardes; aujourd'hui qu'il insulte les femmes des nobles, que feront les nobles à leur tour?

» — Où voulez-vous en venir?

» — Je déteste le vice-roi de tout mon être; mais si ma bouche vous avait dit hier : Comte de Montfort, le vice-roi essaye de vous enlever votre femme, vous m'auriez repoussé comme un menteur effronté. Si je vous avais dit : Conspirez avec nous pour renverser le vice-roi, vous m'auriez dénoncé, plutôt que de vous unir à la plèbe. J'ai pris un moyen plus sûr; je vous ai fait coupable et dénoncé moi-même. Le tribunal se réunit ici dans une heure, et le vice-roi obtiendra sans doute votre condamnation, car il est fou de votre femme. Voulez-vous vous unir à nous pour le renverser?

» — Qui me répond de vous?

» — J'avais une femme, et le vice-roi l'a vue! »

Voilà l'intrigue nouée. Pendant que cette mine se creuse sous les pieds du vice-roi, une bien autre surprise lui est ménagée. Il vient d'obtenir du conseil un arrêt de mort contre le jeune de Montfort et contre sa femme; et, pour se distraire, il se fait donner une fête de nuit sur le golfe de Naples. Pendant qu'appuyé à une balustrade il contemple ce panorama splendide et écoute les chants lointains des gondoliers, une main brusque vient se poser sur son épaule. L'Espagne, révoltée des horreurs accomplies à Naples, a voulu mettre un terme à ce règne de sang et envoie à Vergara un successeur, don Garcia de Villana, et c'est don Garcia lui-même qui vient le tirer de son extase. Le coup est rude, mais, en levant les yeux sur le nouveau vice-roi, il reconnaît la tête de vieillard du portrait saisi, avec les fausses lettres, chez la duchesse de Montfort, et qu'elle lui a dit être celui de son père. Il sait que ce père cherche partout sa fille perdue et veut tuer son séducteur; cette rencontre inopinée replace la vengeance dans sa main. D'après le récit qu'il fait à don Garcia, la fille est morte de douleur, abandonnée dans un couvent; mais le meurtrier vit encore, il peut le lui livrer, à une condition, c'est que don Garcia lui laissera le pouvoir deux heures encore. Don Garcia, tout entier à sa vengeance, accepte; on le conduit au cachot du comte, et on l'y enferme. Le jeune comte se jette à ses pieds et le détrompe; il lui montre qu'il a été le jouet de Vergara, que sa fille vit encore, mais poursuivie et peut-être déjà souillée ou tuée par ce monstre. Il est trop tard; on entend sonner les cloches d'un glas funèbre, et de la fenêtre grillée du cachot les deux prisonniers voient le cortége qui conduit Angélique à l'échafaud; ils entendent le crieur annoncer à haute voix la sentence et les prières des morts récitées par les pénitents. La situation est forte et saisissante, imitée du reste du dernier acte de *Marie Tudor.* Mais, comme dans ce drame, le dénoûment n'est pas aussi lugubre qu'on aurait pu s'y attendre. L'espion Diego a organisé un soulèvement qui éclate au moment où Angélique met le pied sur l'échafaud; elle est ramenée en triomphe et Vergara est livré pieds et poings liés à don Garcia de Villana, délivré de son cachot avec le comte de Montfort et reconnu comme le nouveau vice-roi.

Deux sœurs rivales (LES), comédie en un acte, mêlée d'ariettes, paroles de la Ribardière, musique de Desbrosses, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne, le 22 juillet 1762. Le plan de cette pièce a peu coûté à l'auteur : il en a trouvé l'idée dans les *Trois frères rivaux*, comédie de Lafont. Il nous semble inutile de raconter cette intrigue. « Le succès de cette bagatelle, qui n'a de mérite dans la marche et dans la diction que celui que lui prête son original, prouve, dit un critique, qu'il n'est plus rien d'impossible à la musique dans ce siècle. En effet, celle-ci est agréable, les airs se retiennent aisément, ils sont simples et faits avec goût; les paroles ne sont point étouffées sous le poids du travail musical dans les accompagnements; enfin cette musique n'est pas savante, mais elle est gracieuse, et ce genre ne serait peut-être pas le moins propre à rendre l'action de la scène. » L'ariette : *Ma chère sœur, quelle est votre erreur*, mérite d'être citée pour sa grâce et son expression vraiment remarquables. Laruette, Clairval, Lejeune, Mlles Colet et Vilette, remplissaient les rôles de cet ouvrage avec un double talent dramatique et vocal, dont rien, de nos jours, ne peut donner une juste idée.

Deux chasseurs et la laitière (LES), comédie en un acte et en prose, mêlée d'ariettes, paroles d'Anseaume, musique de Duni, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne, le 31 juillet 1763. Le sujet a été pris dans deux fables de La Fontaine : l'*Ours et les compagnons* et la *Laitière et le Pot au lait*. Desboulmiers l'analyse en ces termes :

« Colas et Guillot sont deux paysans fort pauvres, qui se sont associés pour tuer un ours, dont ils comptent vendre la peau. L'un d'eux a déjà emprunté du vin sur le prix qu'ils croient en retirer, et l'autre aide à le boire. Ils s'impatientent de ne pas voir paraître cet ours, en se promettant chacun l'honneur de le mettre à bas; mais, aux approches de l'animal, ils sont toujours saisis de frayeur, et chacun d'eux prend des prétextes pour se dérober au danger. Pendant que Colas est à la quête de l'ours, Guillot, qui se plaint de la maladresse de son camarade, qui leur a fait manquer cette proie, s'amuse à fumer. Il aperçoit Perrette, la laitière, qui va vendre son lait au marché; il lui conte fleurette; mais Perrette le dédaigne à cause de la misère où elle le voit. Elle fait l'énumération de tout ce que lui vaudra son lait; Guillot se vante aussi de l'argent qui reviendra de l'ours. Perrette s'en moque, parce qu'il ne tient pas l'ours, et qu'elle tient son lait; sur quoi elle quitte le pauvre chasseur pour continuer sa route. Enfin Colas revient, poursuivi par l'ours; Guillot grimpe sur un arbre; voilà l'ours manqué deux fois. Colas, qui a pensé en être la victime, a cherché un abri dans une masure où il s'est endormi. Guillot, descendu de son arbre, ne sait où est son camarade, parce qu'il a cherché à s'éloigner du voisinage de l'ours. Perrette a renversé son pot et répandu tout le lait qu'il contenait; elle revient en pleurant son malheur. Guillot, de son côté, dans son désespoir, ne voit plus d'autre parti à prendre pour lui que de se pendre avec son baudrier, qui doit lui servir de licol. En voulant l'attacher pour cela à la masure, les coups qu'il donne pour enfoncer un morceau de bois la font tomber avec Colas. Au dénoûment, les trois personnages de la pièce, se trouvant réunis, déplorent leur désastre. Guillot presse la laitière de l'épouser, au moins par charité, ne fût-ce que pour garder ses moutons. Perrette, qui est devenue moins fière, consent à cet hymen, et tous trois reconnaissent qu'il ne faut pas trop compter sur des espérances mal fondées. » Le succès de cette pièce fut très-grand, à la cour comme à la ville. La reine Marie-Antoinette ne dédaigna pas, plus tard, de jouer cette pièce à son petit théâtre de Trianon, avec le comte d'Artois et M. de Vaudreuil. Mlle Mandeville (devenue Mme Trial) débuta, le 15 janvier 1766, par le rôle de Perrette. L'ariette : *Voilà, voilà la petite laitière*, est restée populaire. Elle est d'un naturel exquis, qui charme à la fois le vulgaire et les connaisseurs. Il en est de même de l'air de Guillot : *Quand je trouve à l'écart*, terminé en duo avec Perrette. Cet ouvrage a été repris à l'Opéra-Comique, le 3 août 1865.

Deux ménages (LES), comédie en trois actes et en prose, de Picard, Waflard et Fulgence, représentée sur le théâtre de l'Odéon, le 31 mars 1822. Dorsay et Bourdeuil ont formé entre eux une société commerciale et habitent la même maison. Bourdeuil s'occupe beaucoup plus de ses affaires que de ses plaisirs; Dorsay, au contraire, tout entier à ses folies, s'en rapporte à son associé du soin de son commerce et il courtise une jeune dame qui demeure rue Chantereine, Mme Montalant, dont il s'est procuré un portrait qu'il conserve précieusement comme une relique. Sur ces entrefaites, Mme Hippolyte, petite marchande à la toilette, se présente dans la maison Dorsay et Bourdeuil, et, tout en offrant ses marchandises aux épouses de ces messieurs, elle parle d'un fort beau cachemire qu'elle a vendu à Mme Montalant, et qui lui a été payé en billets signés Bourdeuil. Mme Bourdeuil se croit trahie par son époux, qu'elle accable de reproches. On présente au même instant une traite de quatre-vingt mille francs. Dorsay, obligé de s'absenter, a eu soin cependant de remettre à son associé un portefeuille qui contient la somme nécessaire pour effectuer ce payement. Comme Bourdeuil cherche dans le portefeuille de quoi payer la traite, il en tire le portrait de Mme Montalant. Plus de doute sur la perfidie de Dorsay. Bourdeuil, qui n'avait jamais vu Mme Montalant, se trouve dans le plus grand embarras ; mais bientôt Mme Bourdeuil apprend que le portefeuille appartient à Dorsay, qui ne s'était introduit chez Mme Montalant que sous un nom d'emprunt et qui promet d'être plus sage à l'avenir.

Cette comédie, spirituellement écrite, obtint un succès complet. David, Samson, Mlles Delâtre et Falcoz la jouaient avec une verve endiablée. Elle a été reprise à la Comédie-Française, et, plus heureuse que beaucoup de chefs-d'œuvre, elle est restée au répertoire.

Deux ans après ou **A qui la faute**? comédie en prose, par MM. Scribe et Mélesville, représentée pour la première fois sur le théâtre du Gymnase, le 10 janvier 1830. Voilà un des plus francs succès qu'ait jamais obtenus l'auteur de la *Camaraderie*. Et pourtant le sujet de cette comédie n'est ni original ni bien neuf. Il s'agit d'un riche banquier, M. Derneville, qui aimait autrefois sa femme avec passion, et qui, peu à peu refroidi par une possession de deux ans, brigue maintenant les faveurs d'une danseuse. Pour jouir de toute sa liberté, il prie un de ses amis d'être le chevalier de Mme Derneville, de la conduire au bois et au bal. Mais tout à coup il se ravise : cette jeune et jolie femme qu'il néglige, son ami veut la séduire! Que faire? Il prend le sage parti de lutter avec son rival d'amabilité, de galanterie, d'amour, et même de perfidie. Tour à tour vainqueur et vaincu, il raille et est raillé, se rassure et tremble. Deux fois un violent dépit s'allume dans le cœur de Caroline, et du dépit à la vengeance il n'y a pas loin quand l'occasion est pressante. Durant ce combat, on éprouve un véritable intérêt à suivre tous les mouvements de la jeune femme, à compter, pour ainsi dire, toutes les palpitations de son cœur. Tant que dure l'indifférence du mari, elle est fière, rieuse et coquette : l'amant qui la courtise peut concevoir des espérances. Derneville redevient-il tendre et galant, émue d'une douce surprise, elle aime à entendre ses hypocrites protestations, elle accueille ses excuses avec la plus adorable naïveté. Mais aussi, dès qu'un nouveau doute vient l'irriter, elle est toute prête à le punir; et il faut voir ces regards courroucés, ces sourires qui promettent, alternativement adressés au mari et à l'amant. Enfin, elle va faire son choix. Le combattant qui défend ses foyers est déclaré vainqueur, non sans peine : soupirs affectés, madrigaux en vers ou en prose, l'écrin et le souper de la danseuse, voilà ce que lui coûte sa victoire. Il serait difficile d'écrire et d'agencer des scènes avec plus d'esprit que n'en contient cette pièce, où vingt situations sont délicieuses de finesse et de grâce. A part deux ou trois invraisemblances, et quelque recherche de saillies et d'élégance, cette comédie est parfaite, et elle restera comme une des plus complètes, qui soient sorties de la plume trop féconde de Scribe.

Deux Waldemar (LES), drame posthume du fameux romancier Achim d'Arnim (1832). Les héros sont deux ménechmes tragiques dont la ressemblance amène les péripéties de l'action. Ce drame ne vaut pas, à beaucoup près, les romans fantastiques du même auteur.

Deux talents (LES), comédie en deux actes et en prose, mêlée d'ariettes, paroles de M. de Bastide, musique du chevalier d'Herbain, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne, le 11 août 1763. Cette pièce, qui ne mérite pas une analyse, ne brille ni par l'originalité, ni par l'imprévu; cependant on y trouve par échappées de l'esprit et du naturel.

Deux avares (LES), comédie en deux actes, mêlée d'ariettes, paroles de Fenouillot de Falbaire, musique de Grétry, représentée à la Comédie-Italienne le 6 décembre 1770, après l'avoir été devant la cour, à Fontainebleau, le 17 octobre de la même année. Le sujet de la pièce est fort plaisant, mais le dialogue est si faible qu'on le supporterait difficilement de nos jours. Serait-ce donc une œuvre blâmable que de le refaire? La musique est une des meilleures de Grétry, et le public n'est plus admis à l'entendre! Nous citerons l'air : *Sans cesse, auprès de mon trésor;* le duo si parfaitement comique : *Prendre ainsi cet or, ces bijoux;* la marche : *La garde passe, il est minuit*, qui eut un grand succès, et le chœur des janissaires : *Ah! qu'il est bon, qu'il est divin*, morceau remarquable, devenu classique.

Deux miliciens (LES) ou l'**Orpheline villageoise**, comédie en un acte et en prose, mêlée d'ariettes, paroles d'Azemar, musique de Fridzieri, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne le 24 août 1771. Cette pièce, dont l'intrigue est insignifiante, ne se soutint quelque temps que grâce à la musique, dont l'expression touchante et gracieuse charma les spectateurs.

Deux morts (LES) opéra-comique en un acte et en vaudevilles, de Patrat, représenté sur le théâtre de la Comédie-Italienne, le 27 février 1781. On trouve dans cette pièce quelques traits piquants, des situations amusantes et des couplets bien tournés; le public fit bisser le suivant :

> L'amour est auprès de l'enfance
> Toujours craintif, toujours tremblant;
> Pour séduire l'adolescence
> Il devient vif, entreprenant.
> Dans l'âge mûr avec adresse
> L'esprit seconde son effort;
> Mais, hélas! près de la vieillesse
> Il fait le mort.

Deux sylphes (LES), opéra-comique en un acte, paroles d'Imbert, musique de Désaugiers, représenté à Paris, au théâtre de la Comédie-Italienne, en 1781. La naissance du dauphin, premier fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette (22 octobre 1781), fut accueillie par des réjouissances publiques. Tous les spectacles la fêtèrent à l'envi, celui de la Comédie-Italienne comme les autres. Une petite pièce nouvelle y fut jouée, les *Deux sylphes*, sorte de pastorale, gracieuse et délicate, dont nous ne parlerions pas peut-être s'il ne nous paraissait instructif d'en détacher le couplet suivant, que chantait l'acteur Féline :

> Je suis fée et viens vous conter
> Une grande nouvelle :
> Un fils de roi vient d'enchanter
> Tout un peuple fidèle.
> Ce dauphin que l'on va fêter
> Au trône doit prétendre :
> Qu'il soit tardif pour y monter,
> Tardif pour en descendre!

Hélas! l'avenir réservait à ce nouveau-né, bercé au milieu des acclamations, une bien courte carrière : il mourut, on le sait, le 4 juin 1789, deux mois jour pour jour avant la célèbre séance du 4 août, un mois après l'ouverture des états généraux, trop jeune pour avoir pu prévoir le désastre de sa famille.

Le libretto des *Deux sylphes* est des plus simples : Zadir et Zilla sont amants; mais un oracle a déclaré que Zilla ne serait heureuse qu'après avoir refusé la main d'un dieu. Deux sylphes viennent la visiter; l'un d'eux, sous la figure de l'Amour, la presse de l'épouser : elle résiste à ses promesses pleines de séductions et à ses menaces. Le sylphe lui demande sa main, qu'elle ne lui donne qu'avec peine : alors il la remet dans celle de Zadir, et unit les deux jeunes gens. Le poëme ne manque pas d'esprit. On trouve dans la musique de l'aisance, du piquant et de la fraîcheur. Un joli couplet, vivement applaudi, mérite d'être conservé :

> Pourquoi pleurer, pourquoi gémir,
> Quand on a vu fuir son bel âge?
> Chaque âge amène son plaisir,
> Tant la nature est bonne et sage!
> Au passé, comme à l'avenir,
> Elle attache une jouissance :
> Si la jeunesse a l'espérance,
> La vieillesse a le souvenir.

Deux tuteurs (LES), comédie en deux actes et en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Fallet, musique de Dalayrac, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne le 8 mai 1784. Nous empruntons à un recueil du temps l'analyse de cet ouvrage : « M. Matthieu est dans l'âge où l'extrême désir de plaire semble ridicule; cependant il a la prétention d'être aimé de Pauline, dont il est le tuteur, et son dessein est de l'épouser. Il fait part de son projet à Mme Dorothée, gouvernante de la jeune personne, et la prie d'y préparer Pauline, dans un souper où il la laissera seule avec elle, afin de ne pas gêner son zèle officieux. Pour lui, il ira souper chez son vieil ami Boudard, qui compte aussi se marier bientôt avec sa pupille. Pendant ce temps, Pauline soupe avec Mme Dorothée et Dupré, son amant, qui, étant neveu de la vieille, n'a pas eu de peine à la mettre dans ses intérêts. Le repas est troublé par le retour subit de M. Matthieu. Le bonhomme raconte joyeusement à sa servante Madelon qu'il n'est point resté à souper chez Boudard, parce qu'en entrant celui-ci a découvert que sa pupille était en tête-à-tête avec un amoureux; il ajoute qu'il les aurait même surpris ensemble sans l'adresse de la servante, qui a fait évader le galant. La rusée Madelon a bien envie de rendre le même service à Dupré, et brûle de savoir à fond l'aventure. Tandis que M. Matthieu lui en dit les particularités, elle tire l'amant de Pauline du cabinet où elle l'avait caché, et l'introduit dans une serre. Boudard vient bientôt informer M. Matthieu qu'il a trouvé, dans une espèce de remise, l'amant de sa pupille, et, afin de lui montrer comment la chose s'est faite, il va pousser la porte de la serre où est caché Dupré. Boudard, assez raisonnable pour se consoler de son sort, rit à son tour aux dépens de Matthieu. Ce dernier, plus furieux que confus d'avoir été joué, s'oppose d'abord au mariage des deux amants; ensuite, désarmé par leur soumission, il consent qu'un doux lien les unisse. L'imbroglio de cette pièce se trouve aussi dans la *Folle journée* ou le *Mariage de Figaro*, la célèbre comédie de Beaumarchais. Les deux auteurs ont, à ce qu'assure un critique, pris leur sujet dans le même roman. » Cet ouvrage fut favorablement accueilli du public. La partition obtint tous les suffrages. Pureté de style, justesse d'expression, simplicité, facilité et enjouement, accompagnements clairs et aussi analogues aux motifs de chant qu'aux intentions des diverses situations : telles étaient les qualités de cette œuvre vraiment remarquable. Rosières, Chenard, Michu, Meunier, Trial; Mmes Carline, Gontier et Adeline créèrent les rôles avec un vrai talent. Cet opéra, réduit en un acte, a été repris le 4 septembre 1822, à l'Opéra-Comique, où il a obtenu le même succès.

Deux petits Savoyards (LES), opéra-comique en un acte et en prose, mêlé d'ariettes, paroles de Marsollier, musique de Dalayrac, représenté à la Comédie-Italienne le mercredi 14 janvier 1789. Un seigneur a la fantaisie de donner une foire dans son parc. Il y remarque deux Savoyards qui l'intéressent et qu'il veut adopter; mais il veut auparavant éprouver leurs sentiments. Tous deux aiment tant leur mère qu'ils refusent les offres, qui leur sont faites, d'une existence heureuse que leur mère ne doit pas partager. On les enferme pour vaincre leur obstination. Ils grimpent dans la cheminée et se sauvent par les toits. On les arrête, on trouve dans leur sac une boîte renfermant un anneau, un cachet, un portrait. Le portrait est celui d'une femme que le frère du grand seigneur a aimée. Les deux petits Savoyards sont ses neveux, et il se trouve qu'il a bien placé ses bienfaits. Ce livret, malgré l'empreinte, familière à cette époque, d'une sensiblerie un peu niaise, a de la gaieté et du charme. La musique est fort agréable et d'un accent plein de vérité et de grâce. Les rôles des deux Savoyards ont été joués de la manière la plus piquante par Mme Saint-Aubin et Mlle Renaud cadette. Solié jouait avec talent le rôle du seigneur. La chanson des *Deux Savoyards* a été longtemps populaire :

> Escouto, d'Jeannetto,
> Veux-tu d'biaux habits?
> Laridetto.
> Escouto, d'Jeannetto,
> Pour aller à Paris?
> Oui-da, monsieur, dit la filletta.
> Per qué faire mi donner ça?
> Eh! comment, d'Jeannetto,
> Tu n'douvinés pas?
>
> Escouto, d'Jeannetto,
> Veux-tu de l'argent?
> Laridetto.
> Escouto, d'Jeannetto,
> Tiens, prends, mon enfant.
> Ah! ah! monsieur, dit la filletta,
> Comment faire pour gagner ça?
> Eh! comment, d'Jeannetto,
> Avec tant d'appas,
> Laridetto,
> Eh! comment, d'Jeannetto,
> Tu n'douvinés pas?
>
> Escouto, d'Jeannetto,
> Baille-me un baiser,
> Laridetto,
> Escouto, d'Jeannetto,
> Et sans me r'fuser.'
> Ah! ah! monsieur, dit la filletta,
> Comment faire per vous dir' ça?
> Sachez que d'Jeannetto,
> Quand elle aimo bien,
> Laridetto,
> Sachez que d'Jeannetto,
> Donno ça per rien.

Dalayrac a arrangé avec goût ce vieil air des montagnes de la Savoie. C'est, on le sait, l'air que jouent encore sur la vielle et les paroles que chantent de nos jours les montreurs de marmottes.

Deux Suisses (LES) ou l'**Amour filial**, comédie en un acte, mêlée d'ariettes, paroles de Demoustier, musique de Gaveaux, représentée au théâtre Feydeau le 6 mars 1792. Les scènes de sensibilité étaient fort goûtées à la fin du XVIIIe siècle. Voici les couplets que le public faisait répéter chaque soir à la fin de la pièce :

> LOUISE ET FÉLIX, *aux deux pères.*
> Sous deux vénérables ormeaux,
> Qui les couvrent de leur feuillage,
> Deux rejetons, à peu près du même âge,
> En s'élevant unissent leurs rameaux.
> A la tendresse conjugale,
> Vous prêtez votre ombre aujourd'hui;
> Vous trouverez quelque jour un appui,
> Dans la piété filiale!
>
> LOUISE, *au public.*
> De la vertu, sans ornement,
> Il faut toujours peindre l'image :
> Ne cherchez point d'esprit dans cet ouvrage,
> Il n'est dicté que par le sentiment.
> Pour en pratiquer la morale,
> Embrassez vos parents ce soir,
> Et par amour remplissez le devoir
> De la piété filiale!

La musique de Gaveaux, simple et chantante, convenait bien à cette nature de sujets.

Deux journées (LES), drame lyrique en trois actes et en prose, mêlé d'ariettes, paroles de Bouilly, musique de Cherubini, représenté sur le théâtre Feydeau le 16 janvier 1800. Le cardinal Mazarin a proscrit le comte Armand, président à mortier au parlement de Paris. Le magistrat se réfugie, avec Constance, son épouse, chez un porteur d'eau, nommé Mikéli, qui le soustrait à toutes les recherches qu'on fait de sa personne. Le fils et la fille de cet hôte généreux doivent partir le lendemain pour Gonesse : leur passe-port sert à favoriser la fuite de Constance, qui se déguise en paysanne savoyarde; quant à Armand, il est caché par Mikéli dans son tonneau de porteur d'eau. Les deux époux arrivent ainsi à Gonesse; mais là ils trouvent encore les soldats du cardinal. Armand est forcé de se cacher dans le creux d'un vieil arbre; il en sort bientôt, le pistolet à la main, pour arracher sa femme des bras de quelques soldats qui veulent abuser d'elle. Armand est soudain arrêté; il va périr, lorsque le brave Mikéli accourt annoncer que le peuple en rumeur a demandé la grâce du président Armand, et que la reine Anne d'Autriche, effrayée, n'a pas cru devoir la refuser.

« Le citoyen Bouilly donna dans cette pièce, dit un critique, une nouvelle preuve de son habileté à traiter un fait historique... L'auteur a joint la sensibilité naturelle de Mikéli, le principal personnage, à l'intérêt que doit lui inspirer un homme dont les soins généreux ont sauvé les jours de son fils. Il a habilement ménagé les situations. Les moyens qu'il emploie ne sont pas très-naturels, mais ils sont d'un effet théâtral. Le dénoûment n'est pas aussi heureux. » Les mouvements de ces temps de désordre, les embarras, les inquiétudes de ces journées si pénibles pour les personnages mis en scène, offraient une grande ressource au talent du musicien. Cherubini y a déployé toute la richesse d'harmonie qui fait le principal mérite de ses compositions. Son ouverture et le premier entr'acte peignent, d'une manière frappante, les bruits

populaires, les mouvements des troupes, et tout ce que notre Révolution nous a rendu familier. La partie vocale est plus soignée et plus *chantante* que dans ses autres ouvrages, et cependant l'entente de la scène y est parfaite. *O ciel! en croirai-je mes yeux?* qui termine le premier acte est un modèle en ce genre. Tous les sentiments de surprise, de joie, de chagrin, de reconnaissance, d'espérance enfin, y sont exprimés avec l'accent qui leur est propre, et toujours l'accompagnement ajoute à l'expression que peut leur donner le chant. Le tout vient se confondre dans un effet d'harmonie : *O céleste Providence!* l'un des plus riches qu'on ait entendus à la scène. La chanson d'Antonio : *Un pauvre petit Savoyard*, devint populaire dès le premier soir. Chacun, en sortant du théâtre, répétait le refrain : *Un bienfait n'est jamais perdu*. On acclama aussi, au second acte, le beau chœur de soldats : *Point de pitié! point de clémence!* Mais la masse du public réprouva les paroles suivantes, mises dans la bouche du deuxième commandant, par l'auteur du poëme (un homme d'esprit cependant) :

Méritons la bienveillance
Du célèbre Mazarin :
Surveillons, et servons bien
Son Eminence!

De pareilles inepties n'ont qu'un mérite, celui de prouver que le génie musical peut, à un moment donné, triompher de tous les obstacles, et changer, pour ainsi dire, les *cailloux* en *diamants*. Nous n'avons cité que les pages supérieures de cette partition, qui valut à l'ouvrage un succès éclatant et prolongé. Les interprètes étaient dignes de l'œuvre. Juliet créa avec un talent de premier ordre le rôle de Mikéli ; Gaveaux se surpassa dans celui du comte Armand, et Mme Scio se montra à la hauteur de sa réputation sous les traits de Constance. Jausserand et Mlle Rosette Gavaudan secondaient de leur mieux ces artistes d'élite. L'opéra de Cherubini, représenté en province et à l'étranger avec le même succès qu'à Paris, a été repris à l'Opéra-Comique en 1842. Les acteurs, en dépit de leurs efforts, n'étaient, paraît-il, que des copies bien pâles de leurs devanciers. Seul, le génie de Cherubini restait vivant.

Deux mots (LES) ou **Une nuit dans la forêt**, comédie en un acte, en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Marsollier, musique de Dalayrac, représentée sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 9 juin 1806. Le sujet de cette pièce est emprunté à un épisode du *Moine*, roman anglais de Lewis, qui obtint, sous le Consulat, un succès immense en France. Nous empruntons, en partie, à un recueil du temps, l'analyse de cet opéra : « Le jeune Valbelle, officier français, se rendant à Palerme chez un ancien ami de son père, nommé Derville, est surpris, la nuit, par un orage au milieu d'une forêt ; sa voiture se brise, et, forcé de chercher un gîte pour attendre le jour, il vient frapper à la porte d'une chaumière, où il est reçu avec toutes les apparences de la cordialité. Cependant, quelques mots échappés à l'hôtesse ont éveillé les craintes de Lafrance, valet de Valbelle ; il a vu des armes cachées derrière des fagots. Il fait part de ses soupçons à son maître, qui se moque de lui et l'envoie se coucher. Une servante de l'auberge, nommée Rose, en faisant la chambre de Valbelle, lui fait quelques signes pour lui indiquer qu'il n'est pas en sûreté, et qu'on doit venir l'assassiner pendant la nuit ; mais, constamment surveillée par l'hôtesse, elle ne peut faire comprendre à Valbelle quels sont les moyens d'échapper au péril qui le menace. Elle place très-adroitement sous son oreiller une échelle de corde, et une lettre qui apprend au jeune homme que Rose est précisément celle qu'on lui destine pour épouse. Derville père, persécuté par suite de son attachement pour les Français, a été forcé de fuir ; mais, ne pouvant emmener sa fille, il a chargé un fidèle jardinier de la cacher. Par un étrange concours de circonstances, Rose se trouve depuis quelques jours, sous le costume d'une pauvre paysanne, en qualité de servante dans cette chaumière. Valbelle ignore l'heure à laquelle on doit attenter à sa vie ; Rose n'a pu le lui faire comprendre par signes. Il feint alors de vouloir régler sa montre, et, regardant Rose, il dit : « Je voudrais bien savoir l'heure... » Rose répond vite : « Minuit. » Voilà le premier mot. L'hôtesse rudoie Rose et l'emmène. Valbelle entend déjà le chant féroce des brigands. Il descend par la croisée et va rejoindre ses gens. Au même instant les assassins pénètrent dans sa chambre, et, venant à tâtons jusqu'à son lit, enragent de ce que leur victime est échappée. Ils se doutent que c'est Rose qui a fait évader le voyageur, et la menacent de mort si elle ne dit pas ce qu'est devenu le jeune officier. Rose refuse de répondre ; ils sont prêts à la frapper, lorsque Valbelle arrive avec ses gens, met en fuite les brigands, délivre Rose et lui demande si elle consent à l'aimer. La jeune fille répond : « Toujours. » Voilà le second mot. »

Cet ouvrage obtint un succès complet. On applaudit surtout un rondeau chanté par Gavaudan. Mme Saint-Aubin créa d'une manière admirable le rôle de Rose. Son jeu de physionomie était parfait. Cette pièce a été reprise en 1862, pour les débuts d'une femme sans talent et sans avenir. Elle est tombée.

Deux mousquetaires (LES) ou **la Robe de chambre**, opéra-comique en un acte, paroles de Vial et de Justin Gensoul, musique de Berton, représenté sur le théâtre de l'Opéra-Comique le 22 décembre 1824. Cette pièce est une réduction habile des *Etourdis*, comédie d'Andrieux. On en jugera par une courte analyse empruntée à un écrivain de l'époque. « Florville et Dercourt, outre les inquiétudes que leur donnent leurs créanciers, sont encore dans une position accidentelle assez singulière. Ils n'ont qu'un habit d'uniforme pour eux deux, attendu que le tailleur a gardé tous leurs vêtements en garantie de son mémoire, et particulièrement le costume militaire de Florville, qui le lui avait envoyé pour y faire quelques réparations. Celui-ci, qu'un rendez-vous attend, et qui cependant ne peut y aller en chemise, propose à son camarade Dercourt de lui jouer une heure de son habit à la première botte de fleuret. Dercourt y consent, et cet assaut donne lieu à un joli duo, qui finit en trio par l'arrivée de Bertrand, le propriétaire de l'hôtel garni, fort inquiet de voir ses locataires, débiteurs, compromettre leur vie et par conséquent la sécurité de sa créance. L'oncle de Dercourt arrive pour l'unir à sa cousine Amélie. C'est un vieux marin très-formaliste, qui, voyant son neveu en robe de chambre, regarde cette inconvenance comme une injure et veut renvoyer le notaire qu'il a amené. Florville, qui a profité de l'uniforme de son ami pour aller jouer et retirer le sien des mains du tailleur, survient, fait rhabiller Dercourt, qui trouve dans une de ses poches le gain de Florville, avec lequel il paye le propriétaire et fait croire aussi à son oncle que, s'il avait des dettes, il avait aussi du moins de quoi les acquitter. » Ce petit ouvrage, plein d'esprit et de gaieté, ressemblait beaucoup aux *Habits d'emprunt*, pièce jouée au Vaudeville ; mais cette similitude ne pouvait nuire à son succès, qui fut complet et durable. Le grand air chanté par Mme Casimir était digne de l'auteur de *Montano*. Lemonnier et Lafeuillade se distinguèrent dans les rôles des deux étourdis.

Deux Figaro (LES), opéra en trois actes, paroles de Tirpenne, musique de Carafa, représenté sur le théâtre de l'Odéon le 22 août 1827. Malgré le mérite de la partition, qui renferme de jolis motifs et des ensembles développés avec une habileté toute magistrale, cet opéra ne peut lutter avec avantage contre les souvenirs des *Nozze di Figaro*, de Mozart, et du *Barbier*, de Rossini, pas plus que la pièce écrite par Martelly n'a triomphé de celle de Beaumarchais, dont ce littérateur voulait faire la critique. Carafa présente le phénomène d'un compositeur d'un très-grand talent qui a constamment trouvé sur sa route des pierres d'achoppement, qui lui ont valu les chutes les plus douloureuses et les moins méritées.

Deux nuits (LES), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe et Bouilly, musique de Boieldieu, représenté à Paris le 20 mai 1829. Un livret sur un sujet usé, des ruses de valet, des invraisemblances qui ne sont rachetées par aucune invention piquante, neuve ou même gracieuse, tout semblait réuni pour empêcher le succès de cet opéra, qui fut le dernier de Boieldieu et dont la chute contribua à aggraver la maladie qui l'enleva peu d'années après. Et cependant, que de choses charmantes dans cet ouvrage, et dignes de l'immortel auteur de la *Dame blanche!* Au premier acte, l'introduction et le chœur du festin, si brillants et de la bonne manière de Boieldieu, intéressants par le rhythme sans le secours de modulations imprévues, car ce long morceau ne sort pas du ton d'*ut* ; les couplets : *le Beau pays de France*, dont on trouvera ci-dessous la musique et les paroles ; l'air de l'évocation des valets, qui n'a que le tort d'être une imitation des effets de l'*Irato* de Méhul. Chollet s'y faisait applaudir. L'orgie qui termine est pleine d'entrain et de vigueur. Au second acte, le duo entre Carill et Betty est un des plus jolis que le compositeur ait écrits ; l'ensemble *Charmante solitaire* surtout est d'un effet agréable. Mentionnons encore les couplets : *Prends garde à toi*, chantés par Mme Pradher ; les stances des ménestrels et le finale, d'une harmonie sérieuse et riche. L'interrogatoire des deux valets est la scène principale du troisième acte, et elle est traitée avec autant d'esprit que celle de la *Vente* dans la *Dame blanche*. Il est fort regrettable qu'un opéra-comique de cette importance paraisse à jamais rayé du répertoire. Les amateurs et les musiciens lui prédisaient le plus bel avenir lors de la première représentation. Boieldieu fut obligé de venir sur la scène recevoir les félicitations du public.

Voici la romance : *le Beau pays de France*, un des morceaux les plus remarquables de la partition du maëstro :

1er COUPLET. *Allegro moderato.*

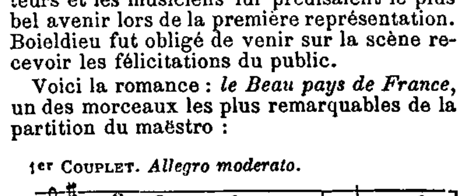

DEUXIÈME COUPLET.

Au beau pays, au beau pays de France,
Mille beautés ont droit de nous charmer!
Point de soupirs, point de constance,
Le plaisir seul (*bis*) y sait tout animer!
C'est en riant qu'on sait aimer
Au beau-pays de France!

TROISIÈME COUPLET.

O beau pays, ô beau pays de France
Tu plais au brave, au galant troubadour!
L'un au combat pour toi s'élance;
L'autre pour toi (*bis*) redit le chant d'amour.
Pourrai-je encor te voir un jour,
O beau pays de France!

Deux familles (LES), drame en trois actes, paroles de Planard, musique de Labarre, représenté à l'Opéra-Comique le 11 janvier 1831. Le sujet est tiré de l'histoire du Cid. La musique est bien faite, mais offre un trop grand nombre de petits airs, dans la facture desquels Labarre a toujours fait preuve d'un talent incontestable. L'air de basse des *Deux familles : Non, de ma juste colère*, est classique et si bien écrit dans les cordes de ce genre de voix, que les professeurs de chant l'ont universellement adopté pour leurs élèves. C'est un des beaux airs du répertoire français.

Deux reines (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Frédéric Soulié et Arnould, musique d'Hippolyte Monpou, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Opéra-Comique le 16 août 1835. Tout, dans ce petit ouvrage, est intéressant : le compositeur de l'école romantique y a écrit de fort beaux couplets qui ont été populaires : *Adieu, mon beau navire au grand mât pavoisé ;* ils étaient chantés au théâtre par Inchindi. Le trio : *Las! je suis une pauvre fille*, le duo *J'avais rêvé que sous mon toit modeste*, et le chœur *Allons vite à table*, sont d'une originalité réelle. Aussi cet ouvrage pourrait-il être repris avec chance de succès. Le livret offre des quiproquos assez plaisants entre les deux reines de Suède et de Danemark, voyageant incognito et sous un travestissement. Il serait convenable de substituer à Christine de Suède une reine moins connue. L'Opéra-Comique n'a jamais eu à s'applaudir d'avoir produit sur la scène les grandes figures de l'histoire ; nous ne faisons pas d'exception en faveur de Pierre le Grand et de Catherine, de l'*Etoile du Nord*.

Deux voleurs (LES), opéra-comique en un acte, paroles de MM. de Leuven et Brunswick, musique de Girard, représenté à l'Opéra-Comique le 26 juin 1841. Cette pièce serait mieux intitulée : l'*Amant et le voleur*, puisque la jeune mariée, l'héroïne de la pièce, se trouve aux prises avec le premier, qui veut la séduire, et le second, qui n'en veut qu'à ses diamants. La musique n'offre rien de bien saillant. Il semble que l'excellent chef d'orchestre ait voulu prouver simplement qu'il possédait les secrets de la facture musicale. On a joué longtemps ce petit ouvrage comme lever de rideau à l'Opéra-Comique, et le public a accueilli avec plaisir un solo de violon d'une expression assez piquante ; les couplets de Jean de Beauvais et un bon duo pour voix d'hommes. Cette pièce a été bien jouée par Mlle Darcier, Mocker, Moreau-Sainti et Ricquier.

Deux Bergères (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Planard, musique de M. Ernest Boulanger, représenté à l'Opéra-Comique le 3 février 1843. Le livret est des plus simples. Un officier de marine a reçu au bal masqué de la cour l'aveu des sentiments qu'une charmante bergère éprouve pour lui. Il court le monde à la recherche de sa belle inconnue et, après avoir failli être dupe d'une mystification, il retrouve dans sa cousine la bergère masquée du bal. On a remarqué dans ce petit ouvrage la romance de la bergère, reproduite dans l'ouverture, et un joli trio en *si* mineur.

Deux gentilshommes (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Planard, musique de M. Justin Cadaux, représenté à l'Opéra-Comique le 17 août 1844. Ce petit ouvrage a obtenu quelque succès. Ce n'est pas toutefois que le livret soit intéressant. Deux vieux gentilshommes ruinés se piquent d'honneur en se disputant une place sur un banc dans le bois de Saint-Germain. Un coup du sort leur rend la fortune qu'ils avaient perdue ; ils se réconcilient et dotent deux jeunes amoureux de village. Mais la musique est bien faite, instrumentée avec goût et écrite dans un style archaïque approprié au sujet. Le duo des deux gentilshommes se recommande par des détails comiques de bon goût. Le rhythme et l'harmonie, dans les ritournelles de ce duo, ont un caractère franchement vieillot qu'il n'est pas aisé d'imiter à ce point. Nous signalerons encore le morceau brillant, en forme de tyrolienne, chanté par la laitière.

Deux cadis (LES), opéra-bouffe en un acte, paroles de MM. Furpille et Ph. Gille, musique de M. Ymbert, représenté au Théâtre-Lyrique le 8 mars 1861. Sur le livret, qui est amusant, M. Ymbert a écrit une partition pleine de mélodies agréables. On a remarqué surtout l'ouverture, l'air d'Amine, *Comme il m'a regardée!* la chanson à boire des deux cadis et leur duo. L'ouvrage a été chanté par Wartel, Girardot, Grillon et Mlle Faivre.

Deux reines (LES), drame avec chœurs, en quatre actes et en vers, par M. Ernest Legouvé, musique de M. Charles Gounod (Paris, 1865). Heureuses les pièces qui n'ont pas d'histoire! Celle-ci en a une, dont on comprendra mieux la portée, lorsque nous aurons donné une idée du sujet choisi par l'auteur. Il s'agit de Philippe-Auguste et de son mariage avec Ingeburge, la sœur de Canut, roi de Danemark. La jeune princesse vient d'arriver à Amiens, accompagnée des ambassadeurs, le sire de Nevers et le comte de Landresse, qui sont allés, au nom du roi de France et par procuration, l'épouser officiellement à Copenhague. Mais le voyage est long de France en Danemark, et Philippe a eu le temps, avant l'arrivée de son épouse, de se laisser captiver par les doux yeux de la belle Agnès. Aussi ne rêve-t-il qu'au moyen de rompre une union qu'il déteste. Sans avoir encore vu Ingeburge, il n'a pour elle que haine, mépris et dégoût, et, coûte que coûte, il faudra qu'elle cède son trône à Agnès. Nevers est un courtisan aussi habile qu'ambitieux ; c'est à lui que s'adresse le vainqueur de Bouvines.

Celui qui m'aiderait à dégager ma foi
Deviendrait dans l'Etat le premier... après moi.

Mais il n'y a pas de temps à perdre ; c'est ce même jour, 14 août 1193, que doit avoir lieu, dans la cathédrale d'Amiens, la confirmation du mariage de Philippe avec la princesse. Nevers se met à l'œuvre aussitôt ; il va trouver le comte de Landresse, qu'il soupçonne de n'avoir pu faire un voyage de deux mois aux côtés d'Ingeburge sans se laisser captiver par les charmes de la jeune étrangère. Il l'interroge et finit par obtenir l'aveu qu'il désirait. Reste à trouver une preuve. Mais, dans sa naïve confiance en son ami, Landresse lui raconte qu'il a dérobé à Ingeburge, pendant son sommeil, une boucle de cheveux, qui, depuis lors, n'a jamais quitté sa poitrine. Cela suffit. Philippe n'épousera pas Ingeburge, ou plutôt la répudiera, et Nevers sera comblé d'honneurs. En effet, le roi est averti, et, au moment de conduire la princesse à l'autel, devant la cour et le peuple rassemblés, il la répudie en l'accusant d'adultère avec Landresse, malgré les protestations de ce dernier, celles d'Ingeburge et du cardinal, qui déclare en appeler au saint-père. Plus tard, Philippe a épousé Agnès, en gardant la dot qu'il avait reçue par anticipation du Danemark ; quant à la princesse, elle a disparu, et depuis deux ans le roi Canut la redemande en vain : personne ne sait ce qu'elle est devenue. Un jour, un envoyé du pape se présente au roi et réclame Ingeburge ; cet envoyé n'est autre

que Landresse, qui s'est réfugié à Rome et s'est fait prêtre, pour sauver et défendre comme soldat chrétien celle qu'il perdit comme chevalier. Philippe, indigné et plus que jamais amoureux d'Agnès, va faire chasser honteusement Landresse, quand on vient lui apprendre que la reine est partie pour Etampes, afin d'aller visiter dans sa prison une femme pour laquelle on a imploré sa miséricorde. A ce mot d'Etampes, le roi pâlit, fait seller son cheval et part dans l'espoir d'arriver à temps pour empêcher Agnès de pénétrer jusque dans la retraite où, depuis deux ans, languit la malheureuse Ingeburge. Mais il est trop tard; il trouve les deux reines de France en présence, et un instant après survient Landresse qui, armé des pouvoirs du pape, menace Philippe-Auguste de frapper la France d'interdit s'il ne consent à reprendre sa femme légitime. Le roi résiste; Landresse fait sortir Ingeburge de prison, et déclare que toutes les églises du royaume seront désormais fermées. Au quatrième acte, le peuple est répandu dans toutes les rues de la ville : mariages, enterrements, confessions, communions, tout lui est interdit; les uns se lamentent, les autres murmurent. Pourquoi punir le peuple entier de la faute du roi? dit un bourgeois; le pape n'est pas juste :

. . . . De ses blâmes
Qu'il frappe notre roi parce qu'il a deux femmes,
Bien! mais en même temps, il me frappe aussi moi
Qui n'en ai pas du tout : qu'on m'explique pourquoi?

Si encore ce n'était que cela! Mais le roi exhale sa colère en surchargeant le peuple d'impôts. C'est tout simple, d'ailleurs :

. . . . C'est la loi de l'impôt!
L'impôt ressemble fort au chiendent! Dans un pot,
En plein champ, au soleil, au froid, à la rafale,
Il prospère partout..., grandit partout..., s'étale
En toute climature!..... Un ennemi survient?
L'impôt monte! De nous la peste se souvient?
L'impôt monte! L'on part un jour pour la croisade?
Impôt!... On en revient? Impôt!... Le temps malade
Fait tout sécher? Impôt! Fait tout moisir? Impôts!
Guerre! inondation! grand trouble! grand repos!
Impôts, impôts, impôts! Et le beau dans l'espèce,
C'est qu'une fois monté jamais l'impôt ne baisse.
Le *cessante causa* perd ses droits en ce cas,
Et la cause cessant, l'effet ne cesse pas.
C'est comme une comète à lumière constante,
Ou ce qu'on nomme un arbre à feuille persistante!
Bourgeons l'été, l'hiver! Bourgeons du haut en bas!
Les jeunes poussent, mais les vieux ne tombent pas!
Flot de séve incessante, éternelle verdure!
Et cela dure ainsi depuis que l'Etat dure!
Nos ancêtres l'ont vu jadis, et nos enfants
Le reverront, je gage, encor dans cinq cents ans!

Cependant Philippe-Auguste se révolte, et, au risque de faire tomber sur lui seul la colère du pape, il ordonne à ses gardes d'enfoncer les portes d'une église : mais le christ n'est plus sur l'autel, les croix, les reliques, toutes les choses saintes sont étendues par terre, et personne n'ose franchir le seuil du temple. A ce moment, Agnès vient trouver Ingeburge qui, depuis un instant, couverte d'un épais voile noir, prie à deux genoux sur les marches de l'église. Les deux reines abdiquent leur haine devant l'infortune publique; Agnès céderait le trône à la femme légitime de Philippe, et consentirait à s'exiler si elle n'avait deux enfants; mais Ingeburge les adopte comme siens. Elle va reprendre auprès du roi la place qui lui appartient, rendre la paix au peuple et la protection du pape à la France, puis elle mourra, car elle a trop souffert; elle se sent frappée au cœur, et alors Agnès pourra revenir et s'asseoir sans remords sur le trône de Philippe-Auguste.

Voilà cette pièce, que la censure a interdite pour deux raisons : la première, parce qu'elle touchait au pouvoir pontifical et que les circonstances lui donnaient, à l'époque surtout où elle fut écrite, une sorte d'actualité. A cette objection, M. Legouvé avait répondu avec raison qu'il était du droit et du devoir des écrivains dramatiques de s'emparer des questions d'actualité de leur époque, pourvu qu'ils n'eussent en vue que d'animer les esprits sans les troubler. Le *veto* n'en fut pas moins maintenu. La seconde objection portait sur la lutte forcément établie dans le drame entre le pape et le roi. Ici encore M. Legouvé avait fait observer que Philippe n'était pas abaissé comme roi devant le légat du pape, et qu'il ne cédait qu'aux prières de son peuple. En effet le dernier mot de la pièce est celui-ci :

Roi, tu n'es pas vaincu; l'Evangile est vainqueur.

A ces objections officiellement présentées à l'auteur des *Deux reines*, il en faut ajouter une troisième qui porte sur certaines railleries dont nous avons donné un échantillon, et qui, comme l'a fort bien fait observer M. Legouvé, sont applicables à tous les temps. Quoi qu'il en soit, les *Deux reines* n'ont pas été représentées et tout le monde doit le regretter. Peu d'œuvres se présentent au public avec autant d'éléments de succès, et si l'on juge de celui qu'aurait obtenu ce drame au théâtre par la seule réputation qu'il s'est acquise auprès des lecteurs, il est permis de penser que la censure a privé M. Legouvé d'un de ses plus beaux triomphes. Faire une pièce intéressante avec un sujet tiré du moyen âge n'est pas chose facile, et les *Deux reines* se lisent d'un bout à l'autre avec un intérêt toujours croissant, et souvent une véritable émotion. Le vers est bien frappé, élégant, quelquefois énergique et toujours facile; le dialogue surtout est très-habilement coupé. Les caractères des deux reines, outre qu'ils sont très-scrupuleusement étudiés d'après les données de l'histoire, ont fourni à l'auteur deux scènes du plus grand effet. Quant à Philippe-Auguste, M. Legouvé n'a voulu peindre en lui ni l'homme politique ni le héros, il s'est attaché à le représenter dans une circonstance particulière de sa vie, et les chroniques de l'époque font foi de l'entière fidélité avec laquelle il a traité l'histoire. Il serait injuste de passer sous silence la musique, composée tout exprès par M. Charles Gounod, l'heureux auteur de *Faust*, pour les chœurs des *Deux reines*. Des exécutions partielles et particulières lui ont mérité des applaudissements unanimes, qui ont contribué à faire regretter encore davantage l'impossibilité d'une exécution magistrale.

Deux arlequins (LES), opéra-comique en un acte, paroles de M. Mestepès, musique de Jonas, représenté aux Fantaisies-Parisiennes le 29 décembre 1865. Le livret est une suite de bouffonneries inexpressibles. Arlequin, de retour d'un long voyage, veut s'assurer de la fidélité de Colombine; il se fait passer pour mort, et, sous le costume de Gilles, il vient annoncer cet événement à sa femme. Celle-ci, qui a connaissance du stratagème, reçoit la nouvelle avec une joie apparente, et déclare à Gilles que son mari a déjà un successeur dans la personne d'un autre arlequin; elle ne tarde pas à paraître elle-même sous ce costume hardi. Gilles est berné de cent manières. Colombine est aidée dans sa ruse vengeresse par tous les autres personnages de la comédie italienne. Gilles reprend son rôle d'Arlequin, ce qui produit un couple d'arlequins, mâle et femelle, d'un effet assez piquant. Après avoir irrité au dernier point la jalousie de son mari, Colombine cesse d'être son Sosie, reprend les habits de son sexe et pardonne au pauvre arlequin battu, mais content en somme du résultat de l'épreuve. La musique de cette fantaisie est charmante d'esprit, de verve et d'originalité. C'est surtout dans les formes rhythmiques que ces qualités se montrent avec plus d'évidence. On pourrait reprocher à M. Jonas d'abuser de l'unisson aussi bien dans son orchestration que dans les chœurs. On a surtout applaudi une phrase vive et élégante dans le duo, une romance d'expression bien accompagnée par les cors et la clarinette, et une modulation heureusement amenée dans le dernier ensemble. Les deux rôles ont été joués par Bonnet et Mlle G. Fontanel.

Indépendamment des pièces que nous venons de citer, comédies, tragédies, pièces mêlées d'ariettes, opéras, dont l'importance nous a paru mériter une mention distincte, il y en a une foule d'autres dans le titre desquelles entre également le mot *deux*, et que nous allons rappeler ici, pour mémoire seulement; si elles valent l'honneur d'être nommées, elles ne valent pas celui d'un compte rendu.

Deux amis (LES), comédie en trois actes et en prose, de Dancourt (1763).

Deux fourbes (LES), comédie en un acte et en prose, par de La Chabeaussière (1782).

Deux frères (LES), comédie en cinq actes et en vers, par Rochefort (1785).

Deux frères (LES), comédie en deux actes et en vers, par Milcent (1785).

Deux frères (LES) ou la **Prévention vaincue**, comédie en cinq actes et en vers, par de Moissy (1768).

Deux mères (LES), comédie en un acte et en prose, par Etienne et Nanteuil (1802).

Deux Panthéons (LES) ou l'**Inauguration du théâtre du Vaudeville**, fragments en trois actes et en vers, par Piis (1793).

Deux portraits (LES), comédie en un acte et en vers libres, par Desforges (1783).

Deux reines (LES), drame héroïque en cinq actes et en prose, par Dorat (1771).

Deux sœurs (LES) ou la **Mère jalouse**, comédie en trois actes et en vers libres, par Yon (1735).

Deux sœurs (LES), comédie en deux actes et en prose, par Bret (1767).

Deux Sophies (LES), drame en cinq actes et en vers, par Aude (1794).

Deux amis (LES), opéra-comique en trois actes, paroles de de Rosoy, musique tirée de divers ouvrages italiens, représenté à la Comédie-Italienne le 15 mars 1779.

Deux amours, opéra en un acte, paroles de MM. Eugène Cormon et Amédée Achard, musique de M. Gevaert, représenté sur le théâtre de la Maison de Conversation, à Bade, le 31 juillet 1861, par Jourdan, Prilleux, Grillon, Mlles Montrose et Faivre.

Deux Antoine (LES), opéra, musique de Schack, représenté à Vienne vers 1790.

Deux archers (LES), opéra-comique allemand de Lortzing, représenté en Allemagne vers 1830.

Deux avares (LES), opéra, musique de Halbe, représenté en Allemagne vers 1770.

Deux avares (LES), opéra traduit du français, musique de Nicolo Isouard, représenté à Malte vers 1797.

Deux avares (LES), opéra-comique, musique de M. Agnelli, représenté au théâtre de Marseille en mars 1860. M. Agnelli a conservé l'ancienne pièce, dont nous avons rendu compte, mais y a adapté une autre musique, sauf pour le chœur : la *Garde passe, il est minuit*, que, par modestie sans doute, il n'a pas cru pouvoir remplacer de manière à le faire oublier.

Deux aveugles de Bagdad (LES), opéra-comique en deux actes, de Marsollier, musique de A.-G. Fournier, représenté à la Comédie-Italienne le 9 septembre 1782.

Deux aveugles de Franconville (LES), opéra-comique en un acte, musique de Ligon, représenté à Paris vers 1780.

Deux aveugles (LES), bouffonnerie en un acte, paroles de Jules Moineaux, musique de J. Offenbach. V. AVEUGLES (les deux).

Deux bambins (LES), opéra-comique en un acte, paroles de MM. de Leuven et Brunswick, musique de M. Bordèse, représenté à l'Opéra-Comique le 4 décembre 1848.

Deux charbonniers (LES), opéra-comique, musique de Charles Foignet, écrit vers 1793.

Deux charlatans (LES), opérette, paroles de M. Doyen, musique de M. Ducellier, représentée chez M. et Mme de Forges en mars 1865.

Deux commissionnaires (LES), opéra-comique en deux actes, paroles de Jourdan et Visé, musique de Gressier, représenté au théâtre Louvois en 1794. Le sujet de la pièce est tiré de la nouvelle de Florian, *Claudine*, qui a inspiré encore plusieurs autres opéras-comiques.

Deux compères (LES), opéra-comique en deux actes, de Lourdet de Santerre, musique de Laruette, représenté à la Comédie-Italienne le 24 août 1772.

Deux comtesses (LES), opéra-comique, musique arrangée par Framery, représenté à Paris vers 1755.

Deux contrats (LES), opéra français en deux actes, de Planard, musique de Manuel-del-Popolo-Vicente Garcia, représenté à l'Opéra-Comique le 6 mars 1824.

Deux ermites (LES), opéra-comique en un acte, de Planterre, musique de Pierre Gaveaux, représenté à Feydeau le 12 avril 1793.

Deux Figaro (LES), opéra allemand, musique de Conradin Kreutzer, écrit vers 1840.

Deux forçats (LES), mélodrame, musique du baron de Lannoy, écrit à Vienne vers 1824.

Deux forçats (LES), mélodrame italien, musique de Aspa, représenté avec succès au théâtre del Fondo, de Naples, en décembre 1837.

Deux frères (LES) ou la **Revanche**, opéra, musique de Jean-Joseph Cambini, représenté au théâtre de Beaujolais en 1788.

Deux Gilles (LES), saynète lyrique, paroles et musique de M. Mélesville fils, représenté aux Folies-Nouvelles en août 1855.

Deux housards (LES), opéra-comique en deux actes, musique d'Albert-François Doppler, représenté à Pesth en 1853.

Deux issues (LES), opéra-comique, musique d'Alexandre Piccinni, représenté au théâtre des Jeunes-Artistes de la rue de Bondy vers 1804.

Deux Jaket (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Planard, musique de M. Justin Cadaux, représenté à l'Opéra-Comique le 12 août 1852.

Deux jaloux (LES), opéra-comique, musique de Bonnay, représenté au théâtre de Beaujolais vers 1787.

Deux jaloux (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Dufresny et Vial, musique de Mme Gail, représenté au théâtre Feydeau le 27 mars 1813.

Deux jardiniers (LES), opéra-comique, musique de Pierre-David-Augustin Chapelle, représenté à la Comédie-Italienne en 1787.

Deux jockeys (LES), opéra-comique en un acte, musique de Pierre Gaveaux, représenté à Feydeau en janvier 1799.

Deux lettres (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Dejaure, musique de Boieldieu, représenté à Feydeau le 4 août 1796.

Deux lettres (LES), opéra en deux actes, musique de L.-E. Jadin, représenté à Favart en 1797.

Deux maîtres (LES), opéra-comique, musique d'Alexandre Piccinni, représenté au théâtre des Jeunes-Artistes de la rue de Bondy vers 1804.

Deux maris (LES), opéra-comique en un acte, paroles d'Etienne, musique de Nicolo Isouard, représenté à l'Opéra-Comique le 18 mars 1816.

Deux meuniers (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Charles-Louis Balzac, musique de H. Rigel, représenté au théâtre du Caire (en Egypte) en 1799. Ce Balzac, architecte et littérateur, fit partie de l'expédition française en Egypte.

Deux mots (LES), ou **Une nuit dans la forêt**, opéra en un acte, musique de Conradin Kreutzer, représenté à Vienne en 1803.

Deux nuits (LES), opéra-comique en deux actes, paroles de Cofin-Rosny et Béraud, musique de Leblanc, représenté au théâtre de la Gaîté le 31 mai 1802.

Deux oncles (LES), opéra en un acte, paroles de Grétry neveu, musique de Solié, représenté à l'Opéra-Comique le 3 janvier 1805.

Deux orphelines (LES), opéra-comique en un acte, musique de Lemière de Corvey, représenté au théâtre Molière, à Paris, en 1798.

Deux pêcheurs (LES), opérette en un acte, paroles de MM. Bourget et Dupeuty, musique de M. J. Offenbach, représentée aux Bouffes-Parisiens le 13 novembre 1857.

Deux petits aveugles (LES), comédie en un acte, en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Noël, musique de Trial fils, représentée aux Italiens le 28 juillet 1792.

Deux petits troubadours (LES), opéra-comique, musique de Arquier, représenté au théâtre des Jeunes-Elèves en 1800.

Deux pièces nouvelles (LES), opéra-comique en un acte, musique de H. Messemackers, représenté au théâtre Royal de Bruxelles vers 1822.

Deux princes (LES), opéra, musique de M. Henri Esser, joué à Munich au théâtre Royal en 1844. Le compositeur fut rappelé deux fois sur la scène; ce qui fait supposer que le public reçut une vive impression de cet ouvrage.

Deux princesses (LES), opéra-comique, paroles de M. Emilien Pacini, musique de M. le comte Wilfrid d'Indy, chanté dans plusieurs salons du faubourg Saint-Germain par Lefort, Mmes Gaveaux-Sabatier et Barthe, en février 1859.

Deux pupilles (LES), opéra-comique en un acte, paroles et musique de Beaumefort, représenté au théâtre des Jeunes-Elèves, le 6 juin 1807.

Deux savants (LES), opéra-comique en un acte, paroles de MM. P... et L..., musique de M. Félix Clément, représenté dans la salle Sainte-Cécile le samedi 20 mars 1858 et dans plusieurs hôtels du faubourg Saint-Germain. Ce petit opéra, dont la trame renferme la querelle de Vadius et Trissotin, transportée au village, a été favorablement accueilli par le public spécial devant lequel il a été joué. Les rôles ont été tenus par Mlle Faivre, MM. Lafont, Quesne et Verdellet.

Deux sentinelles (LES), comédie en un acte, mêlée d'ariettes, paroles d'Andrieux, musique de Berton, représentée aux Italiens le 27 mars 1791. C'est une pièce de circonstance dont la musique est d'un bon style et offre de gracieux dessins d'accompagnement.

Deux sérénades (LES), comédie en deux actes et en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Goulard, musique de Dalayrac, représentée aux Italiens le 23 janvier 1788. C'est une bagatelle qui renferme quelques traits gracieux, mais qui ne figure pas parmi les œuvres capitales de l'aimable compositeur.

Deux sergents (LES), opéra-comique, musique de N. Louis, représenté sur la scène d'Orléans au mois de juillet 1850.

Deux sœurs (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Pariseau, musique de Plantade, représenté au théâtre Feydeau le 22 mai 1792. Le livret est écrit dans un style pur, soigné, et le ton du dialogue est celui de la bonne compagnie. Ce fut le début de Plantade, l'heureux auteur de la romance : *Te bien aimer, ô ma chère Zélie*, le directeur de la musique de la reine Hortense, et plus tard le maître de musique de la chapelle de Louis XVIII et de Charles X.

Deux sous de charbon, saynète musicale, musique de M. Léo Delibes, représentée aux Folies-Nouvelles en février 1856. C'est le premier ouvrage dramatique de ce compositeur. Il a été interprété par Hervé et par Mlle Zélie Cornet.

Deux sous-lieutenants (LES), opéra en deux actes, paroles de Favières, musique de Henri Berton, représenté à l'Opéra-Comique le 19 mai 1792.

Deux talents (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Bastide, musique de d'Herpain, représenté à la Comédie-Italienne le 10 août 1763.

Deux tantes (LES), opéra-comique, musique de Michelot, représenté à Strasbourg vers 1816.

Deux vieilles gardes, opérette en un acte paroles de MM. de Villeneuve et Lemonnier, musique de M. Delibes, représentée aux Bouffes-Parisiens le 8 août 1856. C'est une triste plaisanterie que le spectacle de Mme Potichon et de Mme Vertuchoux, se livrant à leurs instincts les plus rapaces et les plus grossiers au chevet du moribond supposé qu'elles ont été appelées à soigner et à garder. On ne peut signaler dans la musique que le duo du punch et une polka dansée par les deux vieilles gardes.

Deux visirs (LES), opéra-comique, musique de Mengozzi, représenté au théâtre Montansier vers 1791.

Deux voisins (LES), opéra-comique, musique d'Alexandre Piccinni, représenté au théâtre des Variétés vers 1804.

Deux-Mondes (REVUE DES). V. REVUE DES DEUX-MONDES.

Deux pigeons (LES), tableau de L. Benouville; Salon de 1857. Cette peinture traduit, en même temps que la fable de La Fontaine, la mélancolique moralité qui la termine :

> Amants, jeunes amants, voulez-vous voyager,
> Que ce soit aux rives prochaines.

Une jeune femme, abandonnée de celui qu'elle aime, est demeurée triste, pensive au logis, n'ayant pour distraire sa solitude qu'une colombe, délaissée comme elle, et une guitare qu'on aperçoit sur un escabeau. La femme et l'oiseau vont s'endormir; mais l'orage éclate; la pluie fouette les vitres; au milieu des sifflements du vent et des grondements du tonnerre, un double appel retentit au dehors. La recluse, demi-nue, presque échevelée, se lève précipitamment, court et ouvre la porte à un voyageur maigre, hâve, harassé, trempé par la pluie, qui s'accroche, en chancelant, au marteau de la maison hospitalière, comme un naufragé à une branche de salut. Au-dessus de sa tête, le pigeon, à demi déplumé et traînant encore le lacet auquel il a échappé, s'élance aussi vers sa chère colombe, qui, par un mouvement plein de tendresse, se soulève tout entière et tend hors de son nid, où elle gémissait tout à l'heure, sa petite tête effarée. « Il y a de la poésie dans cette interprétation du tendre apologue, une poésie délicate et tendre, a dit M. Paul de Saint-Victor. La jeune fille est vraiment une colombe humaine; son doux profil respire la sainte bonté de la compassion. L'exécution est un peu faible, mais souple et coulante, et ici cette langueur est une harmonie. » M. Maxime du Camp a signalé avec éloge le sentiment et le dessin de ce tableau, mais il a exprimé le regret qu'ils soient déparés par un coloris sans transparence. Suivant M. Emile de La Bédollière, « l'artiste a tenté de rendre l'effet de la rafale qui s'engouffre dans la chambre; les cheveux blonds de la femme ont de charmantes ondulations; mais la manche de sa chemise bouffante forme un angle roide et disgracieux. » M. A.-F. Girard a fait une bonne gravure d'après la composition de Benouville.

La fable de La Fontaine a inspiré plusieurs autres artistes, notamment un de nos plus habiles statuaires, M. Gumery, qui, dans un groupe exposé au Salon de 1863, a représenté deux beaux adolescents, deux tourtereaux, tendrement enlacés; le voyageur, abattu par les remords plus encore que par la fatigue, s'est jeté dans les bras de sa fidèle amie :

> Voilà nos gens rejoints; et je laisse à juger
> De combien de plaisirs ils payèrent leurs peines.

DEUX-AMANTS (Côte et prieuré des). Le prieuré des Deux-Amants, dont on voit encore les restes, était situé sur le territoire de la commune d'Amfreville-sous-les-Monts, à l'extrémité d'une côte escarpée dont la Seine baigne le pied, et qui porte le nom de *Côte des Deux-Amants*. Ce nom des Deux-Amants a donné lieu à un grand nombre de conjectures et de récits contradictoires; les traditions relatives à ce nom remontent très-haut. Marie de France, qui vivait vers le milieu du XIIIe siècle, y a puisé le sujet d'un de ses plus gracieux lais, et elle affirme n'avoir fait que reproduire d'anciennes poésies bretonnes. Comme elle fait figurer dans son récit un roi des Pistriens et que l'illustration de Pitres ne date guère que de Charles le Chauve, il est clair que l'origine des faits qu'elle raconte est postérieure au IXe siècle. La mention de l'école de Salerne dans le poëme breton a fait penser à quelques auteurs qu'on devait rapporter ce poëme au XIe siècle, époque où les conquêtes des Normands en Italie avaient mis Salerne en grand renom. Le poëte Ducis et quelques voyageurs et touristes se sont exercés sur l'histoire des Deux-Amants. Mme de Genlis, dans ses Mémoires, racontant son séjour chez le président Portail, au Vaudreuil, consacre quelques lignes à une visite qu'elle fit au prieuré et à la tradition qu'elle recueillit sur les lieux. Enfin, M. Fallue, dans son *Histoire du château de Radepont*, s'inspirant de la tradition constante qui existe depuis des siècles auprès des châteaux de Cantelou, de Bonnemare et du tombeau des Deux-Amants, a composé un récit auquel nous nous attachons de préférence. Vers la fin du XIIe siècle, Robert, baron de Cantelou, seigneur d'Amfreville-sous-les-Monts, personnage au caractère bizarre et à l'humeur tracassière, partit pour la croisade avec Richard Cœur de Lion, laissant sans aucun souci sa femme et sa fille Mathilde. Celle-ci avait une parente, Alix de Bonnemare, qui habitait le manoir de ce nom auprès de Radepont. Avec Alix demeurait son fils Raoul, âgé de dix-huit ans. Les relations journalières des deux mères et de Raoul et de Mathilde firent naître entre eux un sentiment que l'habitude rendit plus vif, et, la dame de Cantelou étant venue à mourir, la châtelaine de Bonnemare recueillit Mathilde. Cependant, le baron de Cantelou revint à son manoir, en compagnie d'un chevalier qui lui avait sauvé la vie au prix d'un œil et d'une balafre qui l'avait horriblement défiguré. Il ne s'inquiéta nullement de sa fille et l'eût laissée au château de Bonnemare si, après une visite à ce château, accompagné du chevalier, ce dernier, frappé de la beauté de Mathilde, n'avait fait des ouvertures au baron et ne l'avait demandée en mariage. La jeune fille, mandée par son père, résista à ses ordres, repoussa la demande du chevalier, et, après de longues résistances, fut enfermée dans le monastère de Fontaine-Guérard. Quant au chevalier, que ces résistances ennuyaient et qui préférait le vin et l'indépendance, il quitta un beau matin le pays, laissant le baron tourmenter les hôtes des forêts, ses vassaux et sa fille. Raoul de Bonnemare, qui n'avait pas été un seul instant sans penser à Mathilde et sans chercher les moyens de la voir, put trouver une occasion de se rendre le baron de Cantelou favorable. Il vint à son secours et, lui aussi, lui sauva la vie dans une chasse où il avait été grièvement blessé par un sanglier. Le baron, qui aurait dû être touché de son dévouement, n'y vit qu'une occasion d'appliquer l'une de ces idées bizarres qu'enfantait habituellement son esprit. Comme beaucoup de seigneurs à cette époque, il exigeait l'accomplissement de certaines formalités ou le payement de certains droits de la part des vassaux de ses fiefs à l'occasion de leur mariage ou de celui de leurs enfants. Ainsi il prescrivait, dit-on, aux uns de passer la première nuit de leurs noces perchés comme des oiseaux sur les branches de quelque grand arbre, aux autres de se plonger pendant deux heures dans les eaux glacées de l'Andelle, à ceux-ci de sauter à pieds joints pardessus un bois de cerf, à ceux-là de s'atteler comme des animaux à une charrue. Quelque étranges que paraissent ces formalités, et bien que leur souvenir ne repose que sur des traditions qui ont pu être altérées, elles n'ont cependant rien d'inadmissible. On peut donc ajouter foi à la tradition qui veut que le seigneur de Cantelou n'ait accordé sa fille à Raoul de Bonnemare qu'au prix de l'accomplissement de l'épreuve bizarre dont nous allons parler. Il fit venir Raoul et, lui montrant le pic escarpé de la côte appelée depuis des Deux-Amants : « Vois, dit-il, ce pic escarpé; Mathilde sera ton épouse si tu peux la porter en courant depuis la base jusqu'au sommet. » Raoul accepte, et, au jour fixé, en présence des vassaux du Pont-Saint-Pierre et autres lieux, il prend Mathilde dans ses bras, poursuit sa course, atteint le sommet du mont, mais tombe sans vie en arrivant. Mathilde, désolée, soulève le corps de Raoul et s'écrie : « Mon père, l'union que vous avez permise s'accomplit. » A ces mots, elle se précipite avec son fardeau du haut de la colline et vient se briser à ses pieds. Le seigneur de Cantelou, en proie au plus vif repentir, fonda le prieuré des Deux-Amants et y prit l'habit de pénitent qu'il porta jusqu'à sa mort. Les corps des deux victimes furent mis dans un tombeau, près du chœur de l'église de Fontaine-Guérard. On voyait encore ce tombeau avant la Révolution, recouvert d'une pierre, où étaient réunies, dans un seul écusson, les armes de Bonnemare et de Cantelou. Le sceau du prieuré des Deux-Amants, qui a été conservé, porte deux mains entrelacées. Du haut de la colline des Deux-Amants, l'un des talus les plus escarpés des bords de la Seine, on jouit d'une vue immense sur les bassins de la Seine, de l'Eure et de l'Andelle. Le *viola rothomagensis* croît à sa base et le *phyteuma orbicularis*, ou herbe d'amour, le long de ses flancs.

DEUX CENT VINGT ET UN (LES), désignation appliquée aux députés qui votèrent la fameuse adresse contre le ministère Polignac et la marche rétrograde du gouvernement de Charles X, manifeste qui fut le prologue de la révolution de Juillet.

C'était toujours la vieille lutte entre la monarchie et les représentants de la nation, lutte inévitable et terrible, qui s'était terminée au 10 août pour Louis XVI et pour Napoléon, au lendemain de Waterloo. Quinze ans d'essais divers n'avaient rien changé à cet antagonisme fatal entre deux pouvoirs opposés.

La formation du ministère Polignac ne pouvait laisser aucune illusion sur les intentions du gouvernement; elle n'avait que confirmé les projets de coup d'Etat, dont l'existence apparaissait comme une fatalité de la situation que s'était faite la royauté.

Néanmoins l'ouverture des Chambres eut lieu le 2 mars 1830. Charles X, dans son discours, parla sur un ton de menace des *coupables manœuvres* qui pourraient menacer son gouvernement et dont il se faisait fort de triompher. La droite applaudit, mais l'impression la plus générale fut l'inquiétude et l'irritation. Ces vagues menaces parurent un nouveau défi porté à la Chambre élective et à la nation, et les folles provocations de la presse royaliste ne firent que confirmer le public dans ses justes appréhensions.

On se demandait de toutes parts quelle serait l'attitude de la nouvelle Chambre. La réponse ne se fit pas attendre. Dès le lendemain, 3 mars, dans l'organisation des bureaux, l'opposition emporta toutes les nominations de président et de secrétaires. Le lendemain, même résultat pour la désignation des candidats à la présidence, puis pour le choix des vice-présidents et des secrétaires.

Dans la désignation de ses commissaires chargés de rédiger le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, la Chambre associa un certain nombre de royalistes libéraux à des membres de l'opposition de gauche. L'esprit de la majorité n'était pas, en effet, révolutionnaire, mais simplement antiministériel. C'est ce qu'exprima Dupin aîné lors des discussions : « La base fondamentale de l'adresse, dit-il, est un profond respect pour la personne du roi... »

Ces dispositions étaient si bien connues de la cour, que, par un retour de prudence, on fit toutes sortes d'avances aux membres de la commission, et Charles X lui-même ne dédaigna pas de s'y prêter en invitant quelques-uns d'entre eux à son jeu.

Mais le projet d'adresse n'en fut pas moins hostile au ministère. Il fut déposé le 14 mars. Le passage vraiment politique et caractéristique était celui qui était destiné à répondre aux paroles du roi sur le « concours » qu'il attendait des Chambres et sur les « perfides insinuations de la malveillance, les coupables manœuvres » qu'il saurait surmonter. C'était là que se trouvait tout l'intérêt de l'adresse et le véritable point du débat.

Nous nous bornerons à citer le fragment suivant :

« Sire, la charte que nous devons à votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme résolution de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est, en effet, indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

» Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration; votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui; il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés... »

Après une discussion orageuse, l'adresse fut adoptée le lendemain 15. Voici quels furent les résultats du scrutin :

Votants	402	
Boules blanches.	221	(pour l'adoption).
Boules noires . .	181	(contre).

Malgré les formes respectueuses de l'adresse, Charles X ne se méprit pas sur sa portée. « Ce n'est pas une question de ministère, dit-il, mais une question de monarchie. »

Il annonça ensuite à son entourage que jamais il ne céderait aux prétentions de la Chambre en renvoyant ses ministres.

Le 18, en effet, quand une députation lui présenta l'adresse, il déclara avec sécheresse que ses résolutions étaient « immuables » et qu'il ne s'en écarterait pas.

Le lendemain, la Chambre fut prorogée et peu de temps après dissoute. Cette rupture éclatante entre la couronne et le pouvoir électif fut accueillie par les royalistes comme un acte de vigueur et par les libéraux comme le début d'une crise qui devait bientôt avoir une solution décisive.

Le public célébra la vigueur des Deux cent vingt et un, leur offrit des banquets, frappa une médaille en leur honneur; et enfin, lors des élections de juin, malgré les efforts du gouvernement, malgré les fraudes et les violences, plus de 200 d'entre eux furent réélus. La plupart figureront bientôt parmi les 219 qui vont décerner la couronne à Louis-Philippe.

Deux décembre 1851 (COUP D'ETAT DU). V. DÉCEMBRE (Coup d'État du 2).

DEUX-DENTS s. m. Mamm. Nom vulgaire du dauphin bidenté ou dauphin diodon.

DEUX-ÉPÉES (ORDRE DES), nom donné quelquefois à l'ordre des chevaliers Porte-glaive. V. ce dernier mot.

DEUX-FILLES ou **MAMELLES**, îlots boisés, faisant partie du groupe des îles de Remire, sur les côtes de la Guyane française.

DEUXIÈME adj. numér. (deu-ziè-me — rad. *deux*). Qui occupe le second rang, qui vient après le premier : *Article* DEUXIÈME. *Etre* DEUXIÈME *sur la liste. Loger au* DEUXIÈME *étage.* ‖ Deuxième régiment : *Il avait commandé le* DEUXIÈME *hussard.* (Balz.) ‖ Se disait autrefois pour Second jour du mois : *Le* DEUXIÈME *janvier* 1610.

— s. m. Personne qui occupe le rang qui suit le premier : *Cet élève est le* DEUXIÈME *de sa classe.* ‖ Etage d'une maison situé au-dessus du premier : *Il occupe tout le* DEUXIÈME *de la maison.*

— Gramm. Quelques grammairiens pensent que *second* doit s'employer quand on parle d'une chose qui, précédée d'une chose semblable, n'est suivie d'aucune autre de même nature, et que *deuxième* fait penser à une suite où l'on peut employer *troisième*, *quatrième*, etc. Mais il y a dans les colléges une classe qu'on appelle *seconde*, quoiqu'il y ait aussi la troisième, la quatrième, etc. D'autres disent encore que *second* exprime en même temps une idée d'ordre et une idée de suite, tandis que l'idée d'ordre est seule exprimée par *deuxième*. Il est pourtant bien difficile de concevoir un ordre là où il n'y a pas d'objets qui se suivent. Toutes ces distinctions sont chimériques; l'Académie n'en tient aucun compte, et l'unique différence qui existe, c'est que *second* est plus usuel que *deuxième*, surtout dans les locutions consacrées, telles que : *en second lieu*, *de seconde main*, *au second tour*, etc.

DEUXIÈMEMENT adv. (deu-ziè-me-man — rad. *deuxième*). En second lieu : *Lui d'abord;* DEUXIÈMEMENT *vous; troisièmement votre frère.*

DEUX-MÂTS s. m. Mar. Bâtiment à deux mâts : *Notre* DEUX-MÂTS *entra dans le port.*

DEUX-MERS (canal des). V. LANGUEDOC (canal du).

DEUX-NÈTHES (département des). V. NÈTHE.

DEUX-POINTS s. m. Typogr. Signe de ponctuation qui se figure par deux points superposés (:). ‖ En grammaire, ce mot n'existe pas comme substantif composé, et l'on écrit DEUX POINTS. V. POINT.

DEUX-PONTS s. m. Mar. Vaisseau à deux ponts ou à deux batteries couvertes : *Un* DEUX-PONTS.

DEUX-PONTS, en latin *Bipontum*, ville de Bavière, dans le Palatinat, à 75 kilom. O. de Spire, sur l'Erbach, près de son confluent avec la Sarre, ancien ch.-l. de la principauté du Palatinat-Deux-Ponts, par 49° 14′ de lat. N. et 5° 1′ de long. E.; 8,000 hab., dont les deux tiers protestants. Cour d'appel, pénitencier, gymnase, bibliothèque, haras célèbre. Fabriques de draps, cuirs, tabac, mousselines, lainages, usines, ateliers de machines; imprimerie célèbre d'où sont sorties depuis 1779 des éditions renommées, entre autres celles des classiques latins et grecs connues sous le nom de *editiones bipontinæ*.

Cette petite ville, régulièrement bâtie, dans une contrée agréable, entourée de collines boisées, ne possède, en fait d'édifices remarquables, que l'église Alexandre, construite en 1497, et renfermant le caveau ducal. Aux environs on voit le château délabré de Tschiflick, qui servit pendant quelque temps d'asile au roi de Pologne fugitif, Stanislas Leczynski. Deux-Ponts tire son nom de la position de son vieux château entre deux ponts; on ne sait par qui ni à quelle époque la ville fut fondée, mais elle est mentionnée pour la première fois dans l'histoire en 1197, et à cette date elle était déjà la propriété des comtes qui portaient son nom.

L'ancienne principauté du Palatinat-Deux-Ponts, fondée au XIIIe siècle, comprenait d'abord les villes de Deux-Ponts, d'Annweiler et de Bergzabern, puis le comté de Sponheim et la plus grande partie du comté de Veldenz; la maison qui la gouvernait s'étant éteinte en 1390, elle échut aux comtes palatins du Rhin. Lors du partage du Palatinat, après la mort de l'empereur, en 1410, la principauté du Palatinat-Deux-Ponts fut érigée en duché souverain. Les descendants de l'électeur Louis le Noir se partagèrent en trois branches principales : de Deux-Ponts, de Neubourg et de Birkenfeld. La première s'éteignit au XVIIIe siècle après avoir fourni quatre électeurs palatins; la seconde donna trois rois à la Suède, Charles X, Charles XI et Charles XII. Ce dernier étant mort sans enfant, la principauté de Deux-Ponts passa à la branche de Birkenfeld, à laquelle appartient Charles-Théodore, le fondateur de la maison palatine qui règne aujourd'hui en Bavière. En 1792, les Français s'emparèrent de cette principauté, que leur céda le traité de Lunéville, et qui fut partagée, en 1814, entre la Bavière et les duchés de Saxe-Cobourg, de Hesse-Hombourg et d'Oldenbourg.

DEUX-PONTS, famille princière d'Allemagne. Les ducs de Deux-Ponts sont un rameau de la branche aînée ou palatine de la maison de Bavière. Ils ont pour auteur LOUIS, dit le *Noir*, fils puîné d'Étienne, prince de Simmern et comte palatin du Rhin, à qui il succéda en 1459. Il prit part à une ligue contre Frédéric III, ravagea le Palatinat, fut vaincu à Pfedersheim en 1460, se vit contraint d'accepter d'humiliantes conditions et mourut en 1489. Son fils aîné, GASPARD, se fit mutiler par dévotion et dut céder le pouvoir à son frère ALEXANDRE, mort en 1514, qui fit le pèlerinage de la terre sainte. Le fils aîné d'Alexandre, LOUIS II, né en 1502, mort en 1532, embrassa le protestantisme et servit contre la France. Il laissa un fils, WOLFGANG, duc de Deux-Ponts, né en 1526, mort en 1568. Ce prince hérita du duché de Neubourg vers le milieu du XVIe siècle, et mourut en France dans une expédition qu'il avait entreprise pour secourir les protestants de ce pays. Wolfgang fut la souche de trois rameaux. Le premier, formé par son fils aîné, PHILIPPE-LOUIS, fut celui des ducs de Neubourg, qui obtint l'électorat en 1685. Le troisième, issu de son fils cadet, CHARLES, fut celui des princes de Birkenfeld. Le second a continué la ligne de Deux-Ponts, et a pour chef JEAN, dit le *Vieux*, qui épousa Madeleine, héritière du duché de Clèves. Il se fit remarquer par son goût pour les sciences, surtout pour la géographie, embrassa le calvinisme et mourut en 1604. Il laissa trois fils : 1° JEAN, comte palatin, chef de la branche de Deux-Ponts-Deux-Ponts, qui devint

tuteur de l'électeur palatin Frédéric V, plus tard roi de Bohême, prit part à la ligue de Leipzig et se vit dépouiller de ses Etats. Sa postérité mâle s'éteignit dans la personne de son fils FRÉDÉRIC, mort en 1661. 2° FRÉDÉRIC-CASIMIR, chef de la branche de Deux-Ponts-Landsberg, mort en 1645, ajouta à ses Etats la seigneurie de Montfort en Bourgogne, où il se réfugia pendant la guerre de Trente ans. Il eut un fils, FRÉDÉRIC-LOUIS, né en 1619, mort en 1681, qui hérita des Etats de son cousin Frédéric de Deux-Ponts-Deux-Ponts et eut de longs démêlés avec la France. 3° JEAN-CASIMIR, chef du rameau des ducs de Klébourg et comte palatin du Rhin, mort en 1652, épousa Catherine, fille de Charles IX, roi de Suède, et sœur de l'illustre Gustave-Adolphe, qui le chargea d'administrer les finances de son royaume pendant qu'il faisait la guerre en Allemagne. Il eut de ce mariage : 1° CHARLES-GUSTAVE, élu prince héréditaire de Suède en 1646, monté sur le trône en 1654, lors de l'abdication de la reine Christine, et dont le fils et le petit-fils ont régné sur la Suède sous les noms de Charles XI et de Charles XII ; 2° ADOLPHE-JEAN, mort en 1689, qui devint généralissime des armées suédoises, fit valoir ses droits sur le duché de Deux-Ponts, sans pouvoir y réussir, et laissa, entre autres enfants, GUSTAVE-SAMUEL-LÉOPOLD, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, reconnu duc de Deux-Ponts en 1722 et mort sans postérité en 1731. Le duché de Deux-Ponts passa alors à la branche de Birkenfeld. CHRISTIAN III, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, prince de Birkenfeld, obtint un arrêt de la Chambre aulique qui lui adjugea le duché de Deux-Ponts en 1733, et mourut en 1735. Il eut pour fils et successeur CHRISTIAN IX, duc de Deux-Ponts, prince de Birkenfeld, dont est issue la maison royale de Bavière aujourd'hui régnante. V. BAVIÈRE.

DEUX-QUATRE s. m. Mus. Division d'une mesure composée de deux noires : *Une mesure à* DEUX-QUATRE. Le nombre *quatre* indique la valeur de la noire, qui est le quart de la ronde, et le nombre deux, le nombre de temps de la mesure. En d'autres termes : la ronde étant considérée comme l'unité, la mesure à deux-quatre, qu'on figure souvent $\frac{2}{4}$, est une fraction dont le quatre est le dénominateur et deux le numérateur : *Certains morceaux sont invariablement écrits dans la mesure à* DEUX-QUATRE, *par exemple, le rondeau, le galop, la polka, quelques figures déterminées du quadrille et, en général, tous les morceaux à rhythme vif et sautillant.*

— Par ext. Morceau dont la mesure est à deux-quatre : *Vous avez bien exécuté ce* DEUX-QUATRE.

DEUX-SÈVRES (département des). V. SÈVRES (Deux-).

DEUX-SICILES (royaume des), ancien Etat de l'Europe méridionale, formé par la réunion du royaume de Naples et de l'île de Sicile, annexé en 1860 au royaume d'Italie. Cet Etat était limité au N. et à l'E. par la mer Adriatique, au S. par la mer Ionienne, à l'O. par la mer Tyrrhénienne et les Etats de l'Eglise. Sa superficie était évaluée à 111,776 kilom. carr. et sa population à 9,283,636 hab. ; capitale, Naples. La géographie physique de l'ex-royaume des Deux-Siciles sera exposée dans les articles que nous consacrerons aux mots SICILE et ITALIE (royaume d'). Nous nous bornerons à donner ici quelques indications sommaires sur l'organisation et les divisions administratives de cet Etat, qui n'existe plus aujourd'hui, et une courte notice historique, suivie du tableau chronologique des souverains qui ont régné sur ce pays.

Le royaume des Deux-Siciles, que le détroit ou phare de Messine séparait en deux parties, dont l'une (la partie continentale) portait le nom d'Etats en deçà du détroit, l'autre (la partie insulaire) celui d'Etats au delà du détroit, subissait un gouvernement monarchique absolu. La couronne était héréditaire en ligne directe dans une des branches de la maison de Bourbon. Le roi gouvernait avec un ministère composé de quatre membres, dont un particulier pour les affaires de Sicile; les trois autres ministères étaient assistés d'une consulte d'Etat pour le territoire en deçà du détroit. Un lieutenant général représentait le roi en Sicile. Du reste, les grandes administrations étaient toutes distinctes pour la Sicile et pour les Etats de terre ferme. Le royaume était divisé en 22 provinces (15 pour le continent et 7 pour la Sicile), dont voici les noms :

PROVINCES NAPOLITAINES.	CHEFS-LIEUX.
Naples	Naples.
Terre de Labour	Caserte.
Principauté Citérieure	Salerne.
— Ultérieure	Avellino.
Molise ou Sannino	Campobasso.
Abruzze Citérieure	Chieti.
— Ultérieure Ire	Teramo.
— Ultérieure IIe	Aquila.
Capitanate	Foggia.
Bari	Bari.
Terre d'Otrante	Lecce.
Basilicate	Potenza.
Calabre Citérieure	Cosenza.
— Ultérieure Ire	Reggio.
— Ultérieure IIe	Catanzaro.

PROVINCES SICILIENNES.	CHEFS-LIEUX.
Caltanisetta	Caltanisetta.
Catane	Catane.
Girgenti	Girgenti.
Messine	Messine.
Noto	Noto.
Palerme	Palerme.
Trapani	Trapani.

Ces 22 provinces se subdivisaient en 77 arrondissements ou districts, 720 cantons et 2,210 communes. A la tête de chaque province se trouvait un intendant nommé directement par le roi. Sur une population inférieure à 10 millions d'âmes, on comptait 100,000 ecclésiastiques de tout ordre, dont 23 archevêques et 77 évêques. Ce clergé, qui possédait des biens immenses affranchis de tout impôt, était chargé de l'instruction publique. L'armée, destinée plutôt à comprimer la population qu'à défendre le territoire, comptait plus de 60,000 hommes sur le pied de paix et constituait une charge écrasante pour le peuple. Quant au budget, les dépenses excédaient toujours les recettes, et le royaume d'Italie a dû prendre à sa charge, en 1860, une dette de 520 millions de francs. Le manque de voies de communication à l'intérieur de l'ex-royaume des Deux-Siciles est un grand obstacle au développement du commerce et de l'industrie, qui se trouvent dans un état peu florissant. La population se porte de préférence sur les côtes ou dans les villes, au grand préjudice de l'agriculture. L'exportation du sel marin et du soufre est une source de produits assez considérables pour les habitants.

— *Résumé historique.* Vers 1033, Guillaume Bras de Fer, Drogon et Humfroi, fils de Tancrède de Hauteville, pauvre gentilhomme normand, à la tête de 300 aventuriers déguisés en pèlerins, vinrent chercher fortune dans l'Italie méridionale. Guillaume enleva Malfi aux Grecs, et ses soldats le nommèrent, en 1043, comte de Pouille. Robert Guiscard, autre fils de Tancrède, acheva la conquête de la Pouille et de la Calabre sur les Grecs et prit le titre de duc (1059). Robert Guiscard aida son frère Roger à faire la conquête de la Sicile et de Malte. Devenu grand-comte, Roger conquit en outre les principautés de Bari, de Salerne, d'Amalfi, de Sorrente, de Bénévent. Dans la fameuse querelle des investitures, Robert Guiscard se déclara pour le pape Grégoire VII et se reconnut même le vassal du saint-siége. Celui-ci, reconnaissant des services que lui avaient rendus les princes normands, conféra à Roger II le titre de roi des Deux-Siciles. Le mariage de la fille de Roger II avec Henri VI, fils de Frédéric Barberousse, plaça le royaume des Deux-Siciles sous le pouvoir des empereurs d'Allemagne. Après la mort de l'empereur Frédéric, successeur de Henri VI, le pape donna l'investiture du royaume des Deux-Siciles à Charles d'Anjou, qui en devint le paisible possesseur (1266); mais la tyrannie de ce prince amena le massacre des Vêpres siciliennes (1282), qui fut suivi de la séparation de la Sicile. Cette dernière se donna à Pierre d'Aragon, et Charles II d'Anjou fit de vaines tentatives pour la reconquérir. Robert le Sage, son successeur, ne fut pas plus heureux et dut se contenter de régner sur le continent. Le mariage de sa petite-fille Jeanne de Naples avec André, roi de Hongrie, fut suivi d'une série épouvantable de désordres et de crimes. La mort de Jeanne (1382) fut le signal d'une lutte désastreuse entre Louis, son fils d'adoption, chef de la deuxième maison d'Anjou, et Charles de Duras, son héritier naturel. Charles de Duras se maintint sur le trône des Deux-Siciles contre son rival, qui mourut dans les plaines de Bari (1384), tandis que lui-même périt assassiné en Hongrie, deux ans après. Son fils Ladislas, à peine âgé de dix ans, fut détrôné par la faction angevine, qui proclama Louis II d'Anjou (1385); mais Ladislas fut bientôt rétabli sur le trône, qu'il laissa à sa sœur Jeanne II (1414). A la mort de Jeanne, des troubles et des désordres graves éclatèrent dans ses Etats, mais, après diverses révolutions, Alphonse V d'Aragon opéra la réunion des deux couronnes et ressuscita le royaume des Deux-Siciles (1435). A la mort de ce prince, une nouvelle séparation eut lieu (1458); le royaume de Naples devint l'apanage d'une ligne bâtarde de la maison d'Aragon, tandis que la ligne légitime régna en Sicile. Les deux royaumes furent encore réunis en 1504 par Ferdinand le Catholique, et cette fois l'union dura jusqu'à l'extinction de la maison d'Autriche-Espagne. Les tentatives de François Ier sur le royaume de Naples furent encore plus désastreuses que celles de ses prédécesseurs, et Charles-Quint, maître des Deux-Siciles, accabla d'impôts ce malheureux pays, qui se souleva en 1647, à la voix du pêcheur Mazaniello; mais ce héros populaire fut assassiné par un séide du vice-roi, et le joug du despotisme pesa plus durement que jamais sur le peuple vaincu. Le traité d'Utrecht (1713) donna le royaume de Naples à la maison d'Autriche et la Sicile à Victor-Amédée, duc de Savoie. Sept ans après, Victor-Amédée échangeait la Sicile contre la Sardaigne, et le royaume de Sicile reconstitué appartint d'abord à la maison d'Autriche (1721), puis à la branche puînée de la ligne de la maison de Bourbon (1735). Lorsque cette branche fut appelée au trône d'Espagne, en 1759, le royaume des Deux-Siciles fut dévolu à un prince du rameau cadet. Quand la Révolution française éclata, Ferdinand, roi des Deux-Siciles, ayant pris part à la coalition contre la France, fut chassé de ses Etats par une armée française (1799), qui proclama la république parthénopéenne, détruite en 1801 par les Austro-Russes. En 1806, Ferdinand fut de nouveau détrôné par Napoléon Ier, qui donna le trône de Naples à son frère Joseph, et, plus tard, à Joachim Murat. Ferdinand, avec l'aide de l'Angleterre, parvint à se maintenir en Sicile, qu'il dota en 1812 d'une constitution libérale. Les événements de 1815 le firent rentrer en possession du royaume des Deux-Siciles. François Ier succéda à Ferdinand Ier en 1825. Sous le règne de ce prince, comme sous celui de ses successeurs, Ferdinand II (1830-1859) et François II, le royaume des Deux-Siciles fut placé sous un despotisme tel, qu'en 1856 l'Angleterre et la France se crurent obligées de faire des représentations au souverain des Deux-Siciles et de rompre momentanément avec lui leurs relations diplomatiques. François II, qui succéda à son père en 1859, loin d'accorder quelques libertés à son peuple, se montra encore plus absolu que ses prédécesseurs. Enfin, lasse de ce despotisme effréné, la Sicile se révolta en 1860. Naples ne tarda pas à tomber au pouvoir de Garibaldi, et la résistance de François II à Gaëte ne fut que l'agonie d'un pouvoir justement détesté.

Ainsi finit le royaume des Deux-Siciles. Toutes les provinces, consultées par le suffrage universel, proclamèrent roi Victor-Emmanuel, qui fit dans Naples son entrée triomphante le 7 novembre 1860, et accepta, quelques jours après, le vote des Marches et de l'Ombrie, pour l'annexion à son royaume.

SOUVERAINS DES DEUX-SICILES.

Grand-duché, puis *duché de Pouille.*

Guillaume Ier. 1043
Drogon. 1046
Humfroi. 1051
Robert Guiscard. 1057
(Duc en 1059)
Roger, deuxième fils de Robert. 1085
Guillaume II. 1111-1127

Grand-comté de Sicile.

Roger Ier (frère de Robert Guiscard). 1070
Simon. 1101
Roger II. 1105-1130

Réunion des deux comtés sous le nom de royaume des Deux-Siciles.

Roger Ier (le même que Roger II, comte de Sicile). . . 1130
Guillaume Ier. 1154
Guillaume II. 1166
Constance. 1189
Tancrède et Guillaume III (usurpateurs). 1189-1194

Dynastie des Hohenstauffen.

Henri IV, époux de Constance 1195
Frédéric Ier (II, comme empereur). 1197
Conrad. 1250
Conradin. 1253
Mainfroi (usurpateur). 1258

Première maison d'Anjou.

Charles Ier (frère de Louis IX de France). 1266-1282

Séparation des deux royaumes en 1282.

Charles Ier. 1282
Charles II. 1285
Robert le Sage. 1309
Jeanne Ire. 1343
Charles III. 1382
Ladislas. 1386
Jeanne II. 1414-1435

Deuxième maison d'Anjou (prétendant à Naples seulement).

Louis Ier. 1382
Louis II 1385
Louis III. 1417
René. 1435-1480

Sicile (maison d'Aragon).

Pierre Ier (III, en Aragon). . 1282
Jacques 1285
Frédéric II. 1296
Pierre II. 1321
Ludovic. 1342
Frédéric III. 1374
Marie. 1398
Martin Ier (comme époux de Marie). 1391
(comme roi). 1402
Martin II. 1409
Ferdinand Ier. 1412
Alphonse Ier. 1416-1435

Deuxième réunion des deux couronnes.

Alphonse Ier (déjà roi de Sicile). 1435-1458

Deuxième séparation.

(A Naples)
Ferdinand Ier. 1458
Alphonse II. 1494
Ferdinand II. 1495
Ferdinand III. 1503
(En Sicile)
Jean d'Aragon. 1458
Ferdinand III, le Catholique, roi d'Aragon. 1479-1504

Troisième réunion.

Ferdinand III, le Catholique. . 1504

Dynastie austro-espagnole.

Charles Ier (Charles-Quint). . 1516
Philippe Ier (II, en Espagne). 1556
Philippe II (III, en Espagne). 1598
Philippe III (IV, en Espagne). 1623
Charles II. 1665-1700
Philippe IV (V, en Espagne) de Bourbon. 1700
Charles d'Autriche (depuis empereur). 1707

Troisième séparation.

(A Naples)
Charles III (d'Autriche).. . . . 1707
(En Sicile)
Victor-Amédée de Savoie. . . 1713-1718

Quatrième réunion.

Charles III (le même). 1722
Charles IV (don Carlos). . . . 1736
Ferdinand IV. 1759-1799

Quatrième séparation.

(A Naples)
République parthénopéenne. . 1799
(En Sicile)
Ferdinand III (IV de Naples). . 1799

Cinquième réunion.

Ferdinand IV. 1799-1806

Cinquième séparation.

(A Naples)
Joseph Napoléon. 1806
Joachim Murat. 1808
(En Sicile)
Ferdinand IV. 1806-1815

Sixième réunion.

Ferdinand Ier (le même que Ferdinand IV). 1815
François Ier 1825
Ferdinand II. 1830
François II. 1859-1860

Deux-Siciles (HISTOIRE DES), par M. de Trégain (1854, in-8°). En dehors des histoires générales d'Italie, nous ne possédons en France qu'un nombre restreint d'histoires particulières des divers Etats. Pour ce qui regarde les Deux-Siciles, nos historiens, avant le livre de M. de Trégain, ne se sont guère occupés que des brillants épisodes de l'occupation française; ce qu'ils ont étudié, c'est spécialement le royaume français de Naples; en revanche, les ouvrages et documents italiens sont fort nombreux. M. de Trégain les a mis à profit, mais il a plutôt fait un résumé qu'une histoire, une œuvre d'annaliste qu'un livre philosophique, ouvrant sur les questions des aperçus nouveaux. Ce qu'il a cherché, c'est à renouer, par l'enchaînement des faits, les trois ou quatre épisodes français de l'histoire de ce royaume, depuis Charles d'Anjou et Charles VIII jusqu'à Murat, avec l'ensemble des événements qui ont précédé ou suivi ces épisodes. Ecrit d'une manière sobre, sans être sèche, généralement impartial, avec une faible tendance vers l'esprit clérical et monarchique, ce livre est un excellent fil conducteur à travers les révolutions qui ont si souvent bouleversé les Deux-Siciles. Il n'est que cela; les récits, en effet, n'ont point une tournure assez dramatique, les intrigues de cour, la corruption, les scandales qui encombrent cette histoire ne sont pas assez profondément fouillés ni présentés avec assez de vigueur. On pourrait aussi reprocher à l'auteur d'avoir donné trop de place aux institutions religieuses, aux fondations d'églises, d'ordres monastiques et d'abbayes, mais, outre qu'il est difficile, en écrivant une histoire italienne, d'écarter les détails de cette nature, ces fondations, réduites à leur juste valeur, ont maintenant un intérêt archéologique évident. M. de Trégain en donne le catalogue le plus complet.

Deux-Siciles (EXPÉDITION DES), par Maxime du Camp; un vol. in-8°; Paris, 1861. C'est le récit de l'expédition de Garibaldi en Sicile, écrit par un de ceux qui en furent les acteurs.

L'écrivain, toutefois, n'a point suivi les exemples que la tradition lui offrait; il n'a été soldat que dans l'action, et nous n'avons jamais lu une relation de voyage ou de bataille écrite avec une telle modestie, disons mieux, avec une telle bienséance; chaque page porte avec elle le cachet de la sincérité et de l'honnêteté. Le *moi*, le *je*, qui nous ont valu tant de livres, ne se mettent jamais en vedette dans son récit; on est frappé de la personnalité de l'écrivain, on n'est jamais blessé de celle de l'acteur. Une seule fois il se cite comme autorité, et voici dans quels termes : « Telle est la vérité, il n'y en a point d'autre; comme le pigeon de La Fontaine, je puis dire : « J'étais là. »

Nous allons suivre maintenant M. Maxime du Camp dans son récit de l'*Expédition des Deux-Siciles.* A proprement parler, du reste, ce livre ne nous fait assister qu'à la conquête du royaume de Naples, car lorsque l'auteur mit le pied à Palerme, la Sicile était affranchie : 1,072 hommes seulement, mais com-

mandés par Garibaldi, avaient fait ce miracle. On organisait l'armée insurrectionnelle pour la lancer dans les Calabres; au phare de Messine on rassemblait les barques pour le passage du détroit. On passa ce détroit. Parmi ceux qui débarquèrent les premiers, se trouvait un des nôtres dont le nom ne saurait être oublié, car il est une des gloires les plus pures de la démocratie française; nous avons nommé Paul de Flotte, qui fut tué dans un combat d'avant-garde et auquel l'auteur a consacré quelques pages émues, les meilleures qu'on ait publiées sur ce chevalier errant de la liberté, « mort au champ d'honneur. »

Par une bonne fortune qui se rencontre rarement, le soldat historien sait voyager et il sait raconter; aussi nous montre-t-il d'un trait toujours net, précis, coloré, le pays qu'il traverse, les habitants, les volontaires en marche. Nous citons au hasard :

« Il est midi, le soleil de feu tombe d'aplomb sur moi, la poignée de mon sabre me brûle comme un fer rouge quand j'y porte la main; nos chevaux fatigués ne vont qu'avec peine, comme en rechignant, sur le chemin plat, gris d'une poussière tamisée qui s'élève en tourbillons sous nos pas et nous enveloppe. Le paysage est dur à force de lumière; quelques miroitements carboniques semblent faire onduler les prairies; les arbres se détachent noirs et secs sur l'azur implacable. La solitude partout; à peine çà et là une vache haletante montre la tête au-dessus des herbes; pas d'oiseaux, pas même de sautillantes bergeronnettes le long des fossés humides. Tout se tait sous la chaleur, la nature paraît silencieusement affaissée; nous en sommes le seul bruit. A travers la poussière de la route j'aperçois des hommes qui se hâtent et marchent de mon côté. Ce sont des paysans d'un village qu'on voit au loin accroché à la montagne et qui doit être Laureana; ils sont armés, un prêtre les conduit, grand garçon de trente ans, large, apoplectique, roulant de gros yeux, en bas de soie, en culottes courtes, avec un large chapeau à ganse d'or, décoré d'un flot de rubans rouges, verts et blancs. Arrivés près de moi, les hommes me présentent les armes, et le prêtre, s'arrêtant devant mon cheval, se campant le poing sur la hanche avec des airs de matamore, s'écrie, sans reprendre haleine : Vive Garibaldi! — Vive notre roi Victor-Emmanuel! — Vive l'Italie! — Vive l'unité! A bas les Bourbons! — A bas les Autrichiens! Vive la casaque rouge! A bas les évêques! A bas les impôts!... »

Si M. Maxime du Camp accorde un coup d'œil à ces détails, qui donnent à son récit la vie et le mouvement, il ne s'y arrête pas; il y a une grande figure qui absorbe et domine tout, l'action et la relation : Garibaldi! Il faut le suivre. Mais qu'on excite les postillons, qu'on éperonne les chevaux, qu'on aille en selle, qu'on aille en voiture, qu'on gravisse les montagnes en courant, qu'on les descende en galopant, on ne peut le rejoindre. Sur la route de Naples, il va, va toujours. S'inquiétant peu de savoir s'il est ou n'est point suivi, il s'avance, et devant lui déposent les armes ou se dispersent les armées bourboniennes : les acclamations le devancent, les troupes s'enfuient, les populations accourent et lui font cortége. — Quel est-il donc cet homme? C'est un heureux, a dit Michelet. C'est Jeanne Darc, dit M. Maxime du Camp. Ce mot est le vrai. Il sera accepté et répété par ceux qui croient à la puissance de l'amour et de l'enthousiasme plus qu'à la fatalité de la chance. Depuis lors, d'ailleurs, le héros de 1860 est devenu le vaincu d'Aspromonte, puis de Mentana.

Après Naples vient l'investissement de Capoue et la bataille du Volturne (1er octobre), d'autant mieux racontée par M. du Camp qu'il n'est point de ces gens « qui font des récits de bataille dont ils se sont tenus loin. » Il y assistait comme acteur au village de Sant'Angelo « où les balles sifflaient comme des merles amoureux. » La place était mauvaise et il s'est passé là plus d'une action héroïque, dont heureusement le souvenir ne sera pas perdu, entre autres celle de la mort de Tromba, le petit trompette sicilien. Citons au moins cette page :

« Avec Missori, j'entrai dans l'église où la veille j'avais entendu le chant de nos soldats, et qui aujourd'hui ne répétait plus que leurs gémissements, car on en avait fait une ambulance. Le sang tachait la paille. Dans un coin, près de l'autel, des formes roidies sous des manteaux indiquaient les morts. Nous dîmes quelques paroles réconfortantes aux blessés, qui tous paraissaient assez calmes. L'un d'eux, jeune homme d'une beauté remarquable, était assis, appuyé contre la muraille, les bras pendants inertes le long du corps; une pâleur profonde blémissait son visage, un cercle livide cernait ses yeux indécis, les ailes de son nez aminci semblaient pincées par une force intérieure. Il avait reçu une balle au creux de l'estomac; la blessure ronde ne laissait plus échapper de sang; la mort venait sur ce pauvre garçon. Je lui dis un de ces lieux communs répétés en pareil cas : « Allons, » cela ne sera rien, du courage! » Un attendrissement singulier passa dans son regard; il dit à voix basse : « Oh! maman! » et de grosses larmes coulèrent de ses yeux. »

Cette bataille du Volturne ne termine point la guerre, mais le récit de M. Maxime du Camp s'arrête là, et le lecteur peut croire que la chemise rouge abandonne aussitôt la partie en faveur des Piémontais qui arrivent par le Nord, après avoir vaincu l'armée pontificale à Castelfidardo. C'est une erreur. La guerre se continua devant Capoue avec toutes les péripéties d'un siége régulier, et les volontaires eurent à repousser presque chaque jour les sorties de la garnison. Pour prendre cette place, le moyen le plus rapide était le bombardement, mais Garibaldi ne voulut pas y consentir : « N'agissez pas, dit-il, comme le roi Bomba; » et cependant il paraît qu'après son départ le bombardement eut lieu.

Pendant que le héros de cette merveilleuse épopée s'embarquait pour Caprera, M. Maxime du Camp, à peine de retour en France, reprenait la plume de l'historien et publiait le plus beau de ses livres.

Deux-Siciles (ordre des), ordre établi à Naples. Le roi Joseph-Napoléon l'institua le 24 février 1808 pour récompenser ceux qui avaient rendu des services à sa cause et contribué à la conquête du pays. L'ordre fut divisé en trois classes : les dignitaires, au nombre de cinquante, les commandeurs, au nombre de cent, et les chevaliers, au nombre de six cents. Chaque membre de l'ordre prêtait serment de sacrifier sa vie et sa fortune pour la défense de l'Etat et de la couronne; il obtenait alors une pension prélevée sur les biens des ordres supprimés. Joachim Murat, le successeur de Joseph, maintint l'ordre des Deux-Siciles institué par son beau-frère et n'y introduisit que quelques légères modifications. Le roi Ferdinand IV, en remontant en 1815 sur le trône de Naples, laissa lui aussi, pendant quelque temps, subsister l'ordre napoléonien; mais, le 1er janvier 1819, il ordonna que les chevaliers des Deux-Siciles eussent à remplacer leur décoration par celle de l'ordre de Saint-Georges de la Réunion. La décoration consistait en une étoile à cinq rayons pommetés d'or. L'étoile elle-même était émaillée de rouge et bordée d'or; le médaillon du centre, en or, était entouré d'un cercle d'émail bleu portant sur la face l'inscription : *Felicitate restituta*, et sur le revers : *In sanguine fœdus*. L'étoile était surmontée d'une fleur de lis d'or portant une couronne royale. Le ruban, partagé en trois raies, était bleu aux deux bords et rouge au milieu.

DEUX-TÊTES s. f. Arboric. Variété de poire.

DEV s. m. (dèv — sanscrit *div*, jouer, désirer, briller, être fou ou orgueilleux, taquiner, etc.; slave *diviti*, s'étonner; *dzrir*, sauvage). Mythol. Nom parsi du principe malfaisant et de toute sa progéniture, la nuit, la mort, les ténèbres, la sécheresse, la tristesse, la disette, l'ordure, la négation et l'inanition. ‖ On les appelle aussi DARVANDS.

— **Encycl.** Les *devs* sont les génies des misères et des calamités de toutes sortes, et les tentateurs des hommes, qu'ils entraînent au mal; ils sont les prototypes des démons de l'histoire chrétienne. De même que Ahriman devient l'antagoniste d'Ormuzd, né pourtant, comme lui, de Zervane Akerene ou Eternité, ainsi les six *archidevs* se trouvent opposés à autant d'amschaspands représentant les principes de lumière, de vie, d'amour, de légalité, de probité et de bonheur. Les *devs* et les amschaspands sont donc les prototypes des phalanges de démons et d'anges. Outre l'armée régulière des esprits malfaisants, s'élançant du désert de Gobi sur le peuple d'Ormuzd, qui se voit forcé de changer treize fois de résidence, il y avait des diables spéciaux de mensonge, d'envie, de putridité et de toutes les autres choses mauvaises; on les désignait sous des noms particuliers : Eshem, l'homicide; Akuman, le plus horrible de tous; Epeosho, le destructeur des eaux, qui avait la forme d'un dragon-étoile, etc. Nous mentionnerons également les darudjs, espèce particulière de *devs*, opposés aux izeds, ou bons génies secondaires. La lutte sans cesse renouvelée des deux principes se terminera lors de la destruction de la terre par la comète Gurzsher.

Les *devs* sont devenus, chez les différents peuples musulmans, des *gin*, des *djinn*, des *tchim* ou des *beni al-djian*. Ils représentent, sous tous ces différents noms, des génies malfaisants, auteurs de tout ce qui arrive de mauvais aux hommes. Formés du feu, ils ont habité la terre, et ont été soumis pendant deux mille ans à Gian-tien-Gian. Comme les démons chrétiens, ils se révoltèrent contre Dieu, et, vaincus par Eblis, ils furent chassés à l'extrémité du monde. Cette défaite et ce châtiment ne les corrigèrent point. Ils refusèrent de se soumettre à Adam : pour ce fait ils furent maudits, et même, s'il faut en croire certaines versions, exterminés. Mais rien n'est moins sûr, car les Arabes affirment qu'ils vivent encore et qu'il arrive malheur à ceux qui approchent de trop près les lieux où ils résident.

DÉVA s. m. (dé-va — mot sanscrit). Mythol. Nom des dieux ou des bons génies dans la religion des Perses et des Indous : *Les* DÉVAS *étaient, dans le principe, plutôt des auxiliaires de la divinité que des dieux égaux à Indra.* (A. Maury.) *Indra est l'expression la plus agréable et la plus élevée de l'idée divine; les autres* DÉVAS *n'en sont que des formes isolées.* (A. Maury.)

— **Encycl.** Le mot *déva* est proprement une épithète donnée par les Aryens, en général, aux personnes et aux choses divines; aussi l'oppose-t-on souvent au *dev* des Parsis. Ce nom est communément appliqué à la déesse Durga, femme de Sida, d'un aspect terrible et d'un caractère irascible. *Devakatmaja* est la mère de Krichna, qui est aussi appelé *Devaki*. *Devatarû* est le figuier saint appartenant à Sverga, ou le paradis. *Devata* indique une divinité; *Devadatta* est le jeune frère du Bouddha, qui est nommé *Devadatarraja* (Dieudonné aîné). *Devadera* est un des noms de Brahma; *Devapati* est Indra, le dieu du firmament; *Devayajna* est le Homa ou sacrifice consommé; *Devarishi* est un saint céleste. Il y a un grand nombre de classes ou phalanges de *devatas* inférieurs, qui sont les serviteurs des dieux supérieurs; ainsi les douze Adityas ou troupes du soleil; les Maruts ou vents, musiciens célestes; enfin, un nombre immense de hordes diverses possédant des attributions qui varient à l'infini.

DEVA (autrefois *Docidora*, ou *Decapolis*, en all. *Diemrich* ou *Schlossberg*), ville de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie, à 105 kilom. S.-O. de Klausenbourg, sur le Maros; 4,000 hab. Château fort; mines de fer, houille. En 1550, les Turcs y furent battus par Jean Torok. ‖ Ville d'Espagne, prov. de Guipuzcoa, à 27 kilom. O. de Saint-Sébastien, avec un petit port de commerce sur le golfe de Gascogne, à l'embouchure de la petite rivière de son nom; 3,000 hab. Exploitation de jaspe et forges dans les environs. ‖ Petit fleuve d'Espagne, dans la province de Santander, qui tombe dans l'océan Atlantique après un cours d'environ 46 kilomètres.

DEVA, nom latin de la *Dee*, rivière d'Angleterre.

DEVA CASTRA, ville de l'ancienne Grande-Bretagne, dans la *Flavia Cæsariensis*, chez les Cornaviens; c'est aujourd'hui la ville de Chester.

DEVADI, radjah de la mythologie indienne, appartenant à la race des Tchandrapoutes, fils de Pradiba. Il se signala par ses rudes pénitences durant le règne de Sandana, son frère. Il avait le don de rendre aux vieillards la force et la jeunesse dès qu'il les touchait. Jaloux de ce beau privilége, Indra voulut que, pendant douze ans, pas une goutte de pluie ne tombât dans l'empire. Les brahmes, consultés sur ce phénomène, répondirent que Sandana, qui n'avait pas voulu partager le royaume avec son frère, était cause de ce malheur. Le roi offrit alors à Devadi la moitié du royaume, mais l'illustre pénitent refusa, et les brahmes ayant décidé avec les grands que Sandana n'était plus coupable, la pluie vint, et tout fut oublié.

DEVAGI, fille de Dévaga et femme de Vaçoudeva. Elle en eut onze enfants, parmi lesquels Krichna, la huitième incarnation de Vichnou. V. KRICHNA.

DEVAHDET, frère de Çakyamouni (Bouddha), d'après la mythologie thibétaine. Jaloux de la divinité de son frère, il devint son ennemi et fonda une nouvelle religion qu'embrassèrent un grand nombre de rois et de peuples. En punition de son audace, il fut précipité dans l'enfer : une chaudière pleine de feu recouvrit sa tête et ses épaules, ses pieds furent brûlés et des barres de fer, traversant son corps dans trois directions différentes et allant d'une extrémité de l'enfer à l'autre, le mirent dans l'impossibilité de faire aucun mouvement. La secte des adorateurs de Devahdet existe encore de nos jours au Thibet et a un chef qui porte le titre de *Bogdo-Lama*.

DEVAINES (Jean), administrateur et littérateur français, mort en 1803. Il entra dans l'administration des finances, devint directeur des domaines à Limoges et eut des relations intimes avec l'illustre Turgot, qui était alors intendant dans cette ville. De là, il passa en Bretagne où, de 1771 à 1774, il eut la direction de la régie. Lorsque Turgot, qui avait apprécié son intelligence et son aptitude aux affaires, devint contrôleur général, il nomma Devaines son premier commis. Plus tard Devaines fut nommé administrateur des domaines et receveur général des finances. Commissaire de la trésorerie de 1791 à 1793, il ne fut point inquiété pendant la Révolution et entra au conseil d'Etat en 1800. Devaines avait été lié avec les hommes les plus distingués de son temps. Il réunissait chez lui Diderot, d'Alembert, Buffon, Malesherbes, Beauvau, Saint-Lambert, Garat, Suard, etc., et leur donnait à dîner tous les mardis. C'était un homme d'esprit et de goût, qui joignait à beaucoup d'instruction l'amour et la culture des lettres. On a de lui *Recueil de quelques articles tirés de différents ouvrages périodiques* (1799, in-4°) et des *Opuscules* imprimés dans les *Mélanges* de Suard et dans la *Correspondance littéraire* de La Harpe. Bien qu'en somme ce bagage d'écrivain fût assez mince, Devaines n'en fut pas moins nommé membre de l'Académie française en 1803. Aussi après sa mort, qui eut lieu quelques mois plus tard, un des candidats à son fauteuil fit-il ce quatrain épigrammatique :

> Je suis accablé par les ans,
> La vieillesse a glacé ma veine;
> Mais faut-il donc tant de talent
> Pour remplacer M. Devaine?

Malgré cette requête, les membres de la deuxième classe de l'Institut éliminèrent ce postulant et donnèrent leurs suffrages à Parny.

DEVAKI, mère de Krichna et de Bala-Rama dans la mythologie indienne. Sa généalogie paraît être incertaine. Les uns la font fille d'Ougrasena, qui aurait ainsi porté le nom de Dévaka, et dans cette hypothèse elle serait sœur de Cansa. Suivant d'autres, Ahouka, roi de Mathourâ, eut deux fils, Dévaka et Ougrasena. De ce dernier, successeur de son père à la couronne, naquit entre autres enfants Cansa qui le détrôna. Dévaka eut sept filles, que Vaçoudeva épousa. L'une d'elles était Devaki, qui alors ne serait plus que la cousine de Cansa. C'est dans son sein que s'incarna Vichnou, décidé à un neuvième avatar, pour débarrasser la terre de Cansa. Pour cela, Vichnou remplit Vaçoudeva des rayons de sa splendeur, et le radjah s'unit radieux à la belle Devaki, qui, sous ses embrassements et au moment de concevoir, étincela comme la lune à son lever. C'est de cette union que naquit Krichna. Les enfants de Devaki, sauvés de la fureur de Cansa par l'adresse de Vaçoudeva et à son insu, grandirent au milieu des bergers, et elle ne les connut qu'au moment où ils vinrent en héros punir leur persécuteur. Après avoir joui de leur triomphe, elle ne put se consoler de les avoir perdus; elle mourut alors pour ne plus renaître.

DÉVALÉ, ÉE (dé-va-lé) part. passé du v. Dévaler. Descendu, porté en bas : *Le vin est* DÉVALÉ *à la cave.* ‖ Abaissé, tombé vers le bas : *A mesure qu'il approcha de moi, je fus frappé de l'altération de son visage; ses joues étaient* DÉVALÉES *et livides, son air sombre et terrible.* (Chateaub.)

DÉVALEMENT s. m. (dé-va-le-man — rad. *dévaler*). Action de dévaler; état de ce qui est dévalé : *Le* DÉVALEMENT *des tonneaux à la cave.* ‖ Vieux mot.

DÉVALER v. a. ou tr. (dé-va-lé — du préf. *dé*, et de *val*, *vallée*. Quelques-uns écrivent *dévaller*). Descendre, porter en bas : DÉVALER *du vin à la cave.* (Acad.) *On faisait* DÉVALER *les navires jusqu'à la bouche de la Seine.* (Fauchet.)

> Je semble au mort qu'on *dévale* en la fosse.
> RONSARD.

‖ Ce mot a vieilli.

— Parcourir en descendant : DÉVALER *les degrés.* DÉVALER *une montagne. On a souvent représenté la vie comme une montagne que l'on gravit d'un côté et que l'on* DÉVALE *de l'autre.* (Chateaub.)

— v. n. ou intr. Descendre : DÉVALER *de la montagne.* DÉVALER *de sa chambre.*

> Ouvrez de par le roi. Au diable! un qui *dévale!*
> RÉGNIER.

‖ S'abaisser, aller en pente : *Sous la broussaille, le terrain* DÉVALAIT *tout à coup.* (Fr. Wey.)

Se dévaler v. pr. Etre dévalé, se porter en bas : *La chenille* S'EST DÉVALÉE *à l'aide d'un fil de soie extrait de sa filière.* (Bonnet.)

DÉVALISÉ, ÉE (dé-va-li-zé) part. passé du v. Dévaliser. Dépouillé par des voleurs : *Voyageur* DÉVALISÉ. *Courrier* DÉVALISÉ. ‖ Pillé par des voleurs : *Une maison* DÉVALISÉE.

— Fig. : *Etre aimée, c'est être isolée, dépouillée, dépossédée,* DÉVALISÉE. (Mme E. de Gir.)

DÉVALISEMENT s. m. (dé-va-li-ze-man — rad. *dévaliser*). Action de dévaliser; état de celui qui est dévalisé. ‖ Peu usité.

DÉVALISER v. a. ou tr. (dé-va-li-zé — du préf. *dé*, et de *valise*). Voler, dépouiller de son argent de poche, de ses hardes, de ses effets : *Des voleurs pénétrèrent chez lui et le* DÉVALISÈRENT *complètement.* (Acad.) ‖ Piller, dépouiller de ses meubles : DÉVALISER *une maison, une chambre.* ‖ Voler, filouter d'une manière quelconque : *Et le gros marchand, vous l'*AVEZ DÉVALISÉ? (Hamilton.)

Fig. Faire des emprunts à : *Molière n'a, pour ainsi dire, pas un sujet qui lui appartienne; il* DÉVALISE *perpétuellement Plaute et Scaramouche.* (Th. Gaut.)

Se dévaliser v. pr. Etre dévalisé : *Il* SE DÉVALISE *chaque jour quelque maison de campagne aux environs de Paris.*

— **Syn. Dévaliser, attraper, dérober,** etc. V. ATTRAPER.

DÉVALISEUR, EUSE s. (dé-va-li-zeur, eu-ze — rad. *dévaliser*). Celui, celle qui dévalise quelqu'un : *Il a crié le premier au voleur, comme Arlequin* DÉVALISEUR *de maisons.* (Volt.)

DEVALS (Jean-Ursule), archéologue français, né à Montauban en 1814. Il suivit la carrière commerciale et s'occupa en même temps d'archéologie et d'histoire. Il a été, de 1845 à 1852, correspondant du ministère de l'instruction publique, et occupe maintenant le poste d'archiviste de Montauban. Outre des mémoires et des notices publiés dans les *Annales archéologiques*, dans l'*Annuaire* et dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, on a de M. Devals : *Monuments historiques de Montauban* (1841, in-8°); *Histoire de Montauban sous la domination anglaise* (1843, in-8°); *Histoire de Montauban* (1855, in-8°); *Etudes sur la juridiction des consuls de Montauban en matière criminelle* (1858, in-8°).

DEVANA, nom latin d'ABERDEEN.

DÉVANÂGARI s. m. (dé-va-nâ-ga-ri). Philol. Nom de l'écriture et des caractères de l'alphabet sanscrit : *Le bengali a remplacé le* DÉVANÂGARI.

— Adjectiv. : *Caractère* DÉVANÂGARI. *L'alphabet arabe l'a emporté sur le caractère* DÉVANÂGARI. (Renan.)

DEVANCÉ, ÉE (de-van-sé) part. passé du v. Devancer. Précédé à l'arrivée : *L'armée fut* DEVANCÉE *par ses éclaireurs. Il arriva,* DEVANCÉ *par le bruit de sa victoire.* ‖ Précédé dans le temps : *La raison est* DEVANCÉE *par l'instinct.*

DEVANCEMENT s. m. (de-van-se-man — rad. *devancer*). Action de devancer, de faire un certain acte avant l'époque fixée : *Les hommes exerçant la profession de boulanger seront exclusivement admis à contracter des engagements volontaires ou des* DEVANCEMENTS *de mise en activité pour le bataillon d'ouvriers d'administration.* (Maréch. Randon.)

DEVANCER v. a. ou tr. (de-van-sé — rad. *devant*. Prend une cédille sous le *c* devant les voyelles *a* et *o* : *Il devança, nous devançons*). Précéder dans la marche ou à l'arrivée : *Les éclaireurs* DEVANCENT *l'armée.* (Acad.) *Les hommes qui sont exercés à la course* DEVANCENT *les chevaux.* (Buff.)

— Précéder dans l'ordre du temps; prévenir; venir avant, paraître avant : *Les générations qui nous* ONT DEVANCÉS. *Son esprit* A DEVANCÉ *son âge. J'allais chez vous; vous m'*AVEZ DEVANCÉ. *L'aurore* DEVANCE *le lever du soleil.* (Acad.) *Celui qui* DEVANCE *son siècle, celui qui s'élève au-dessus du plan général des mœurs communes, doit s'attendre à peu de suffrages.* (Dider.) *Combien peu d'hommes savent* DEVANCER *leur siècle, et combien il doit être rare que le hasard les conduise aux grandes places.* (Condorcet.) *Un esprit réfléchi* DEVANCE *l'expérience.* (La Rochef.-Doud.) *La mission des philosophes est de* DEVANCER *leur temps et de préparer l'avenir.* (Jouffroy.) *Est-ce qu'on peut* DEVANCER *l'accomplissement des desseins de Dieu?* (G. Sand.) *Il n'est pas d'esprit un peu prompt qui n'ait senti mille fois la pensée* DEVANCER *la parole.* (J. Simon.)

. . . . Quel important besoin
Vous a fait *devancer* l'aurore de si loin?
RACINE.

Aux champs de l'avenir, combien de fois mon âme,
S'élançant jusqu'au ciel sur des ailes de flamme,
A-t-elle *devancé* la mort?
LAMARTINE.

— Avoir le pas sur; prendre rang avant : *Je l'*AI *toujours* DEVANCÉ *en pareille cérémonie.* (Acad.) ‖ Surpasser, avoir l'avantage, la suprématie sur : *Nous avons commencé nos études ensemble, mais vous m'*AVEZ *bien* DEVANCÉ. *Il* DEVANÇA *tous ses rivaux.* (Acad.)

— Art milit. : *Devancer l'appel*, S'engager avant d'être appelé, ne pas attendre l'appel de sa classe : *Les hommes* DEVANCENT *souvent* L'APPEL *de leur classe pour choisir leur régiment.* (Maréch. Randon.)

Se devancer v. pr. Se dépasser l'un l'autre : *Des rivaux qui s'efforcent de* SE DEVANCER.

— **Syn. Devancer, précéder.** Le premier marque un avantage obtenu par l'activité, par la diligence, et il suppose une certaine distance des objets qui restent en arrière. Le second marque un avantage de rang ou de place. On *devance* les autres quand on passe avant eux et qu'on les laisse derrière; on les *précède* quand on marche devant eux pour les conduire. La théorie *précède* la pratique pour ceux qui l'étudient, elle a *devancé* la pratique pour ceux qui l'ont formulée les premiers.

— **Antonymes.** Suivre, succéder. — Attendre.

DEVANCIER, IÈRE s. (de-van-sié, iè-re — rad. *devancer*). Celui, celle qui a précédé quelqu'un dans ce que fait ou a fait celui-ci : *Ce peintre n'imite point ses* DEVANCIERS. *Cette directrice de poste est mieux entendue que sa* DEVANCIÈRE. *Nous sommes trop impatients d'étaler nos pensées, nous dédaignons trop nos* DEVANCIERS *pour nous abaisser au modeste rôle de bouquineurs de cartulaires.* (Chateaub.) *Tout écrivain a le double regret d'avoir des* DEVANCIERS *et des correcteurs.* (H. Taine.) *Les princes héritent des fautes comme du trône de leurs* DEVANCIERS. (Guizot.) *Un gouvernement qui a succédé à un autre gouvernement ne peut rien gagner à dénigrer son* DEVANCIER. (L. Plée.) *Sous les traits d'Olympia, Mme Tedesco a fait oublier ses* DEVANCIÈRES, *tant par sa beauté sculpturale que par l'énergie virile de ses accents.* (G. Chadeuil.)

. . . . C'est Mathurin Regnier,
De l'immortel Molière immortel *devancier*,
Qui ploya notre langue, et, dans sa cire molle,
Sut pétrir et dresser la romaine hyperbole.
A. DE MUSSET.

— Celui qui a devancé, précédé dans la vie; ancêtre : *Imitez l'exemple de vos illustres* DEVANCIERS. (Acad.) *Nul castor, nulle hirondelle, nulle abeille n'en veulent plus savoir que leurs* DEVANCIERS. (J. de Maistre.)

— Fig. Ce qui a devancé, précédé : *Le matérialisme abstrait est le* DEVANCIER *du matérialisme brutal et destructeur.* (Villem.)

— Adject. : *C'est une sorte de respect que nous devons aux siècles* DEVANCIERS, *de ne pas croire que toute la sagesse humaine soit le partage exclusif du nôtre.* (La Harpe).

— **Syn. Devancier, ancêtre, prédécesseur,** V. ANCÊTRE.

— **Antonyme.** Successeur.

DEVANI, fille d'Indra et l'une des deux femmes de Kartiheia, fils de Siva, d'après la mythologie indienne. Elle avait pour fonctions spéciales d'éloigner les maladies, les chagrins, les esprits malfaisants et de donner des enfants aux gens mariés. On la représente le corps jaune, deux mains seulement, de nombreux et très-riches ornements aux oreilles, aux bras, aux pieds, au nez, au cou et autour du corps, et tenant à la main la fleur dite échankarinirpou. Son image, ainsi que celle de Viliama, sa rivale, se voit toujours à côté de celle de son époux.

DEVANT prép. (de-van — du préf. *de*, et de *avant*). En avant, à l'opposite, en face, vis-à-vis; du côté antérieur de; en avant de : *S'asseoir* DEVANT *le feu. Passer* DEVANT *la maison. Regarder* DEVANT *soi. Mettre le siége* DEVANT *une ville. Courir* DEVANT *la voiture.* DEVANT *les bœufs marche ordinairement un paysan armé d'une gaule.* (H. Taine.)

— En présence de : *Il ne faut rien dire* DEVANT *lui. L'affaire sera portée* DEVANT *le tribunal. On ne peut être trop humble* DEVANT *Dieu, ni trop brave* DEVANT *les hommes.* (Henri IV.) *La parfaite valeur est de faire sans témoin ce qu'on serait capable de faire* DEVANT *tout le monde.* (La Rochef.) *Intrépide* DEVANT *l'ennemi, le Français ne l'est pas* DEVANT *l'autorité, même la plus injuste.* (J. de Maistre.) *Le contraire du droit, c'est l'égalité* DEVANT *la force.* (Colins.) *Aucune femme n'aime à entendre faire l'éloge d'une autre femme* DEVANT *elle.* (Balz.) *Ne fais pas* DEVANT *les autres ce que tu ne veux pas qu'ils fassent* DEVANT *toi.* (Proudh.) *N'enviez point le plaisir qu'il y a de faire l'aumône, puisqu'en la recevant vous pouvez avoir autant de mérite* DEVANT *Dieu.* (Ste-Beuve.) *La génuflexion* DEVANT *l'idole ou* DEVANT *l'écu atrophie le muscle qui marche et la volonté qui va.* (V. Hugo.) *Les quakers ne se découvrent jamais, même* DEVANT *les magistrats.* (L.-J. Larcher.)

Vous voyez l'univers prosterné *devant* vous.
RACINE.

Il faut se résigner *devant* la Providence.
A. CHÉNIER.

— A la vue, à la pensée, sous l'influence de : *Tout tremble* DEVANT *ce fier regard. J'ai reculé* DEVANT *une pareille perspective. Ne faiblissons jamais* DEVANT *une autorité tyrannique. Pour arriver à leur but, les passions ne reculent guère* DEVANT *un acte de cruauté.* (Descuret.) *Dans ce siècle, on ne tient point* DEVANT *l'opinion.* (Chateaub.) *Les femmes n'ont plus de colère* DEVANT *le malheur.* (Ancelot.) *L'humilité nous abaisse* DEVANT *la vraie grandeur, et nous relève* DEVANT *la fausse.* (St-Marc Girard.) *Le général Cavaignac n'est pas tombé du pouvoir : il en est descendu noblement* DEVANT *la manifestation de la majorité.* (L. Plée.) *Il faut s'incliner* DEVANT *les allures graves et lentes de la justice.* (Alex. Dumas.) ‖ Au jugement de, aux yeux de : *Tous les Français sont égaux* DEVANT *la loi. Tous ceux qui portent le nom de justes aux yeux des hommes n'en ont pas le mérite* DEVANT *Dieu.* (Mass.) *Nous sommes tous égaux* DEVANT *Dieu, mais* DEVANT *les hommes ce n'est pas de même.* (Mariv.) *Tous les hommes sont égaux par la nature et* DEVANT *la loi.* (L.-N. Bonap.) ‖ En comparaison de : *Que suis-je* DEVANT *vous?*

Je sais que tous nos jours ne sont rien, Dieu tonnant,
Devant vos jours sans nombre.
V. HUGO.

— Dans le temps qui doit suivre : *Nos aïeux ont traversé l'âge de fer, l'âge d'or est* DEVANT *nous.* (B. de St-P.)

— S'est dit comme Avant, pour marquer l'antériorité ou la prééminence : *Les Egyptiens n'ont pas inventé l'agriculture, que nous voyons* DEVANT *le déluge.* (Boss.)

L'intérêt de l'honneur va *devant* l'amitié.
ROTROU.

Je ne vous dis ici que ce qu'a dit Voiture.
L'ami de Mécénas, Horace, dans ses sons,
L'avait dit *devant* lui; *devant* eux la nature
L'avait fait dire en cent façons.
LA FONTAINE.

— Par ext. *Etre devant quelqu'un, devant les yeux de quelqu'un*, Etre présent à sa pensée : *Ce souvenir* EST *toujours* DEVANT MES YEUX. *Vous voyez tous les siècles précédents se développer, pour ainsi dire, en peu d'heures* DEVANT *vous.* (Boss.)

— *Devant quelqu'un, devant les yeux de quelqu'un*, Présent à sa pensée : *J'ai toujours cet affreux tableau* DEVANT LES YEUX. ‖ *Avoir devant soi*, Avoir des économies, pouvoir disposer de : AVOIR *de l'argent* DEVANT SOI. *Parvenus à l'âge mûr, sur le seuil de la vieillesse, les Cibot n'*AVAIENT *pas* DEVANT EUX *cent francs d'économie.* (Balz.) ‖ *Avoir du temps devant soi*, Avoir plus de temps qu'il n'en faut pour faire une chose.

— *Aller devant soi*, Marcher sans s'écarter de sa route :

Je m'en *vais devant moi* dans des lieux non frayés.
V. HUGO.

‖ Aller bonnement, ne s'inquiéter, ne se préoccuper de rien : ALLEZ DEVANT VOUS, *Dieu ne vous manquera pas.* (Boss.)

Alix était fort neuve sur ce point :
Le trop d'esprit ne l'incommodait point...
La pauvre dame *allait* tout *devant elle*.
LA FONTAINE.

— *Paraître devant Dieu*, Mourir.

— Adv. Vers la partie antérieure ou qui précède; dans le lieu vers lequel on va : *La voiture est* DEVANT. *Passez* DEVANT. *Courez* DEVANT. *Pour mieux cacher ces livres, mettez cela* DEVANT. (Acad.)

— A signifié Auparavant :

Quelque accident fait-il que je rentre en moi-même,
Je suis Gros-Jean comme *devant*.
LA FONTAINE.

— Fam. *Partir, sortir les pieds devant, sortir d'une maison les pieds devant*, pour *en avant*, Etre emporté dans son cercueil, l'usage étant de porter les morts les pieds en avant.

— Prov. *Les premiers vont devant*, Les plus diligents ont ordinairement l'avantage.

— Mar. *Etre vent devant*, Avoir le vent debout, le recevoir par l'avant du navire. ‖ *Donner vent devant*, Se dit d'un navire qui, par suite d'un accident, présente sa proue au vent.

— Véner. *Mettre devant*, Se dit d'un valet de limier, quand il déploie le trait et qu'il commence sa quête.

— s. m. Partie antérieure : *Le* DEVANT *du corps. Le* DEVANT *de la tête. Les pieds de* DEVANT. *Le* DEVANT *d'un carrosse. Le* DEVANT *d'un habit, d'une jupe, d'une robe. Le* DEVANT *d'une maison. Louer sur le* DEVANT. *Le poil du bison est plus long sur le* DEVANT *du corps que sur le derrière.* (Buff.) *Paul Scarron et sa femme n'avaient pour tout logement que deux chambres sur le* DEVANT, *séparées par l'escalier, une cuisine sur la cour et un cabinet où couchait un petit laquais.* (Ste-Foix.) ‖ Partie de la voie publique située devant la porte d'une maison : *Une jeune fille achevait de balayer le* DEVANT DE LA MAISON. (Balz.) ‖ Objet destiné à être placé devant un autre ou dans la partie antérieure d'un autre, pour le cacher, le parer ou le garantir : DEVANT *de cheminée.* DEVANT *de chemise.* DEVANT *d'autel.*

— *Prendre, gagner le devant, les devants*, Partir avant quelqu'un, le devancer : PRENEZ LES DEVANTS, *nous ne tarderons pas à vous rejoindre. Ils* GAGNÈRENT LES DEVANTS *pour arriver plus tôt.* Acad.) ‖ Fig. Prévenir quelqu'un, en faisant plus de diligence que lui : *Si vous ne* PRENEZ LES DEVANTS *dans cette affaire, vous êtes perdu.* (Acad.)

— Fam. *Bâtir sur le devant*, Engraisser, prendre du ventre; se dit aussi d'une femme enceinte.

— Peint. Parties antérieures, premier plan d'un tableau : *Les principaux personnages sont sur le* DEVANT *de la toile; la foule est dans l'enfoncement.* (Volt.) *On voit sur le* DEVANT *un soldat mort ou blessé.* (Dider.)

— Véner. *Prendre les devants*, Se dit quand on a perdu la voie d'une bête, et que l'on fait un grand détour pour en rencontrer d'autres.

— Art vétér. Partie antérieure d'un cheval vu de face. ‖ *Cheval serré, large du devant*, Cheval dont les membres antérieurs sont trop rapprochés, trop écartés.

— Loc. prép. : *Au-devant de*, A la rencontre de : *Aller* AU-DEVANT DE *quelqu'un. J'ai couru* AU-DEVANT DE *vous. Aller* AU-DEVANT DES *ennemis.*

— Fig. *Aller au-devant de*, Prévenir, devancer : ALLER AU-DEVANT DES *désirs de quelqu'un.* ALLER AU-DEVANT D'*une objection. La loi* VIENT AU-DEVANT DE *l'Evangile.* (Boss.) *Il faut une diction simple, précise et dégagée, où tout se développe de soi-même et* AILLE AU-DEVANT DE *l'esprit du lecteur.* (Fén.)

— Loc. prép. *Par-devant*, En présence de; se dit surtout en terme de pratique : PAR-DEVANT *les magistrats.* PAR-DEVANT *témoins.*

Je ne donne mon cœur que *par-devant* notaire.
REGNARD.

Ce cœur, au moins, difficile à dompter,
Ne peut aimer ni par ordre d'un père,
Ni par raison, ni *par-devant* notaire.
VOLTAIRE.

— Loc. conj. *Devant que*, Se disait autrefois pour Avant que : DEVANT QU'*il soit deux jours.*

— Loc. adv. *Au devant*, A la rencontre de quelqu'un :

Il se porte *au devant*, lui parle, le cajole.
RÉGNIER.

‖ *Aller au devant*, Faire les avances, les premiers pas : *Quand nous avons quelque différend ma sœur et moi, si je fais la froide et l'indifférente, elle me recherche; si elle se tient sur son quant-à-moi, je* VAIS AU DEVANT. (La Font.)

— *Par devant*, Par la partie ou dans la partie antérieure : *Saisir quelqu'un* PAR DEVANT. *Recevoir une blessure* PAR DEVANT.

— *Devant derrière, sens devant derrière*, D'une manière retournée, en mettant devant ce qui devrait être ou ce qui est ordinairement derrière : *Mettre son chapeau* DEVANT DERRIÈRE.

— Pop. *Sens devant dimanche*, Se dit pour *sens dessus dessous*. V. DESSOUS.

— *Ci-devant*. V. CI.

— **Syn. Devant** (aller au), **aller à la rencontre.** Aller *au devant* convient mieux pour exprimer une démarche de bienveillance, de politesse; aller à la *rencontre* s'emploie surtout pour marquer l'opposition, la lutte. On va *au-devant* d'un ami pour le voir quelques instants plus tôt; une armée marche à la *rencontre* des ennemis pour les combattre. Cependant on n'observe pas toujours cette distinction dans le langage ordinaire.

— **Antonymes.** Arrière, derrière. — Côté.

Devant la boutique d'un changeur, tableau de M. Glaize. V. CHANGEUR.

DEVANTIER s. m. (de-van-tié — rad. *devant*). Tablier que portent les femmes du peuple, surtout les paysannes. ‖ Vieux mot.

DEVANTIÈRE s. f. (de-van-tiè-re — rad. *devant*). Sorte de jupe fendue par devant et par derrière, que portaient autrefois les femmes quand elles montaient à cheval à la manière des hommes : *Elle n'était pas si propre que Mlle de Laurai, qui, pour aller au privé, prenait son masque, sa* DEVANTIÈRE *et tout son harnais à chevaucher.* (Bér. de Verv.) ‖ Espèce de cape qu'on porte dans certaines provinces : *Tous, hommes et femmes, portent, attachée sur leur tête, une espèce de cape nommée* DEVANTIÈRE. (A. Hugo.)

DEVANTOT s. m. (de-van-to — rad. *devant*). Mar. Tablier d'une voile. ‖ Peu usité.

DEVANTURE s. f. (de-van-tu-re — rad. *devant*). Façade d'un édifice : *Le samedi est, à Bruxelles, le grand débarbouillage, si l'on peut s'exprimer ainsi; vous voyez alors, sur toutes les portes, les domestiques occupés à lancer de l'eau sur la* DEVANTURE *des maisons.* (Schmidt.)

— Revêtement de boiserie, qui garnit le devant d'une boutique; étalage : *S'arrêter devant les* DEVANTURES.

— Constr. Plâtre que les couvreurs mettent au devant des souches de cheminées, pour raccorder les tuiles ou les ardoises.

DEVANZATI ou **DAVANZATI** (Bartolomeo), littérateur italien du XVe siècle. Il a composé, vers 1480, une nouvelle en vers, intitulée la *Novella di Matteo e del grasso legnaiuolo*, qui fut mise en prose et parut avec le *Décaméron* de Boccace (Florence, 1516). Cette nouvelle eut un grand succès et a été plusieurs fois réimprimée, en dernier lieu à Florence (1820, in-4°).

DEVAPRAGAYA, DIPRAG ou **DEOPRAG**, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence de Pendjab, à 18 kilom. O. de Serinagor, par 30° 9′ de lat. N. et 76° 13′ de long. E. Ce lieu est une des cinq principales *prayagas* ou jonctions de deux rivières, considérées par les Indous comme lieux particulièrement sacrés. La ville, bâtie à mi-côte d'une montagne qui domine les deux rivières, Baghirati et Alacamanda, dont les eaux forment le Gange, possède un temple que les brahmines font remonter à dix mille ans.

DEVARIS ou **DEVARUS** (Matthieu), savant grec, né à Corfou, mort vers 1570, à l'âge d'environ soixante-dix ans. Il avait huit ans lorsqu'il fut envoyé à Rome, où il entra au collége grec, dirigé par Jean Lascaris. De là, il passa dans la maison du cardinal Ridolfo, qui en fit son secrétaire, puis son bibliothécaire. Après la mort de ce personnage, Devaris, qui avait été nommé par Pie IV correcteur des manuscrits grecs de la bibliothèque du Vatican, fut successivement attaché à Antoine Colonna et au cardinal Farnèse. Son principal ouvrage, intitulé *De Particulis græcæ linguæ* (Rome, 1588, in-4°), a eu de nombreuses éditions.

DÉVASÉ, ÉE (dé-va-zé) part. passé du v. Dévaser. Dont on a retiré la vase : *Port* DÉVASÉ.

DÉVASEMENT s. m. (dé-va-ze-man — rad. *dévaser*). Action ou manière de dévaser : *Le* DÉVASEMENT *d'un port, d'un canal.*

DÉVASER v. a. ou tr. (dé-va-zé — du préf. *dé*, et de *vase*). Retirer les vases de : DÉVASER *un port, une passe, un canal.*

DÉVASTATEUR, TRICE adj. (dé-va-stateur, tri-se — rad *dévaster*). Qui dévaste, qui cause la dévastation : *Un torrent* DÉVASTATEUR. *Une trombe* DÉVASTATRICE. *Une épidémie* DÉVASTATRICE. *Une armée* DÉVASTATRICE. *Si la Pologne succombe, la barbarie moscovite peut envahir l'Europe comme un torrent* DÉVASTATEUR. (L. Jourdan.)

— Fig. Ruineux, qui porte au loin ses ravages : *Si la concurrence est nécessaire, si, comme dit l'école, elle est un postulé de la production, comment devient-elle si* DÉVASTATRICE? (Proudh.)

— Substantiv. Personne qui dévaste, qui produit la dévastation : *Les conquérants sont des* DÉVASTATEURS *bien plus redoutables que les plus redoutables fléaux. Les Espagnols furent les* DÉVASTATEURS *du nouveau monde.* (Acad.)

DÉVASTATION s. f. (dé-va-sta-si-on — rad. *dévaster*). Action de dévaster; résultat, effet de cette action : *La* DÉVASTATION *de l'Occident par les barbares. Les* DÉVASTATIONS *causées par le débordement d'un fleuve. Les* DÉVASTATIONS *causées par les volcans sont limitées par le temps.* (Buff.) *Rien n'est plus près de la* DÉVASTATION *que l'invasion.* (Montesq.)

— Par ext. Action de dépouiller, de laisser vide : *L'église de Vevey a subi cette espèce de*

DÉVASTATION *soigneuse*, *méthodique*, *que le protestantisme inflige aux églises gothiques.* (V. Hugo.)

DÉVASTÉ, ÉE (dé-va-sté) part. passé du v. Dévaster. Livré à la dévastation; saccagé : *Un pays* DÉVASTÉ. *Des campagnes* DÉVASTÉES. *L'Espagne a été* DÉVASTÉE, *il est vrai, mais elle est restée indépendante.* (De Pradt.) *Toute cette ravissante côte du Léman a été, depuis trois mille ans, sans cesse* DÉVASTÉE *par des passants armés.* (V. Hugo.)

> Et des champs *dévastés* les tristes habitants,
> Les yeux levés au ciel, demandent le printemps.
> SAINT-LAMBERT.

— Par ext. Dépouillé, dénudé : *Logement* DÉVASTÉ *par les recors.* ‖ Dépouillé de ses cheveux : *Front* DÉVASTÉ *par les ans.*

— Poétiq. Pâle, défait, amaigri par l'âge, la maladie ou le chagrin : *Visage* DÉVASTÉ. *Corps* DÉVASTÉ. *Charmes* DÉVASTÉS. ‖ *Un crâne dévasté*, Devenu chauve.

— Fig. Abattu, affaibli, découragé : *Ce livre d'amour, d'humilité et de foi a fait briller à mes regards un éclair qui a illuminé mon âme* DÉVASTÉE. (V. Bargemont.)

DÉVASTER v. a ou tr. (dé-va-sté — lat. *devastare;* du préf. *dé*, et de *vastare*, même sens). Désoler, ravager, ruiner, rendre désert : *Les ennemis* ONT DÉVASTÉ *cette province.* (Acad.) *Après* AVOIR DÉVASTÉ *l'Attique en tous sens, Xerxès entra dans Athènes.* (Barthél.) *Un incendie* DÉVASTA *plusieurs quartiers de Moscou, et réduisit à la misère un grand nombre de ses habitants.* (Mérimée.)

— Fig. Abattre, décourager, priver de son énergie, de son activité : *La passion de l'amour peut* DÉVASTER *à jamais l'esprit comme le cœur.* (Mme de Staël.) *Une grande pensée s'élève, par intervalle, dans une âme que le temps et le malheur* ONT DÉVASTÉE. (Chateaub.) *Les grandes âmes, comme les grands fleuves, sont sujettes à* DÉVASTER *leurs rivages.* (Chateaub.)

Se dévaster v. pr. Etre dévasté : *Une contrée* SE DÉVASTE *par la guerre bien plus rapidement que par les fléaux du ciel.*

— **Syn. Dévaster, désoler, infester**, etc. V. DÉSOLER.

DÉVATAS, nom commun, dans la mythologie indienne, à tous les dieux ou génies bienfaisants ayant bu de la divine liqueur appelée *amrita* (l'ambroisie). Les Indiens divisent les dévatas en plusieurs catégories, savoir : 1° les trois membres de la Trimourti avec leurs femmes, plus Brahma lui-même et Maïa sa femme; 2° les huit Vaçous; 3° les quatorze Menous avec les Mounis; 4° les dix Brahmadikas ou Pradjapatis; 5° les Richis, Dévarchis, Radjarchis et Maharchis; 6° les deux Marouas, avec les dieux fils des trois membres de la Trimourti, non compris dans les divisions précédentes; 7° les Kiunaras; 8° les Gimbourouders et les Yakchas; 9° les Chidlers; 10° les Vitiaders ou Vithiadaras; 11° les Garoudhas; 12° les Gandharvas et les Apsaras; 13° les Pidourdéradégats ou gardiens des morts; 14° les Roudras; 15° les Tchoubdaras; 16° les Pitris; 17° les génies ou planètes.

DEVAULT ou **DE VAULT** (François-Eugène), général français, né à Lure (Franche-Comté) en 1717, mort à Paris en 1790. Il entra au service à seize ans dans les mousquetaires, fit successivement la campagne de 1733 sur le Rhin, de 1743 dans les Flandres, de 1747-1748 à l'armée du Bas-Rhin, devint premier aide-maréchal général à l'armée du prince de Soubise en 1757, brigadier en 1759, maréchal de camp en 1762, et fut nommé directeur du dépôt de la guerre. Plus tard Devault fut chargé d'enseigner la tactique à Louis XVI et à ses frères, et reçut le grade de lieutenant général en 1780. On lui doit, sous le titre d'*Extrait de la correspondance de la cour et des généraux* (117 vol. in-fol. avec 5 vol. de table), un ouvrage comprenant l'histoire de toutes les guerres de la France depuis 1672. Le général Pelet en a tiré les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV* (1835, in-4°).

DEVAUX (Jean), chirurgien, né à Paris en 1649, mort en 1729. Son père, qui était chirurgien lui-même, ne sut pas lui inspirer le goût de sa profession; ce furent les leçons de Claude David, chirurgien de Marie-Thérèse, qui l'éveillèrent en lui. Il fit de grands progrès, devint célèbre, et fut deux fois prévôt de la corporation des chirurgiens. Non moins bon latiniste que chirurgien, et écrivain distingué, il a laissé beaucoup d'ouvrages, parmi lesquels on remarque : le *Médecin de soi-même* (Leyde, 1682); l'*Art de faire les rapports en chirurgie* (Paris, 1703), excellent livre de médecine légale; *Index funereus chirurgicorum parisiensium, ab anno* 1315 *ad annum* 1714, *opera M. J. D. V.* (Trévoux, 1714, in-12), livre qui est le fruit de quarante ans d'études, histoire la plus précise et la plus certaine qu'on possède de la chirurgie en France. Enfin on a de lui de nombreuses traductions d'ouvrages de Lamothe, de Boerhaave, de Freind, de Vercelloni, de Dionis, de Saviard, etc. Quelques-uns de ces ouvrages contiennent même des additions faites par Devaux et qui sont précieuses pour la science.

DEVAUX (François-Antoine), littérateur français, né à Lunéville en 1712, mort en 1796. Il appartenait à une famille honorable, qui le destina d'abord à la magistrature; mais elle dut bientôt renoncer à cette idée, tant était profonde l'aversion que le jeune homme témoigna pour toutes les études sérieuses et principalement pour celle du droit. Son esprit facile et léger lui promettait d'ailleurs dans les salons des succès qu'il n'eût jamais obtenus dans un prétoire; effectivement cet esprit le fit accepter par le meilleur monde de Lunéville. Mme de Graffigny, son amie d'enfance, et qui ne fut jamais autre chose, quoi qu'on en ait dit, le mit en relation avec Voltaire, et ce grand philosophe ne cessa jamais de lui témoigner l'affection la plus tendre. « Je vous ai aimé depuis que je vous ai connu, » lui écrivait-il en 1760, et plus bas : « J'ambitionne votre suffrage et votre amitié. » Cette estime, si honorable pour celui qui en était l'objet, est sincère, et Voltaire l'exprime trop souvent et en d'autres termes, non-seulement dans les lettres qu'il écrivait à Devaux, mais aussi dans celles qu'il adressait à Mme de Graffigny, à la marquise de Boufflers, à tout le monde, pour que l'on puisse confondre ces phrases bien senties avec les formules banales par lesquelles les grands écrivains remercient d'ordinaire les hommes de goût qui leur trouvent du génie. Il est vrai d'ajouter que Devaux rendait en admiration à Voltaire ce que celui-ci lui prêtait en amitié. Voltaire était « son idole, » et Mme de Graffigny, ayant un jour rencontré Voltaire à Cirey, dut, pour faire plaisir à *Panpan*, lui détailler le dieu, depuis le tricorne jusqu'aux pantoufles, le temple et son cabinet, depuis la bibliothèque jusqu'aux coussins. *Panpan* était le nom d'amitié que Mme de Graffigny donnait à Devaux, et comme tous ses amis, Voltaire en tête, l'avaient adopté, elle dut renchérir encore pour surpasser tous les autres et ne l'appela plus que Panpichon. C'est donc à Panpichon que nous devons, et c'est à lui qu'étaient adressées ces lettres de Mme de Graffigny, écrites de Cirey, et qui ont pour nous un si grand intérêt, parce qu'elles nous montrent Voltaire chez lui, ou chez sa maîtresse (c'est tout un), Voltaire en déshabillé, avec ses grandes qualités et ses petits travers. Devaux sut encore se conquérir, par l'affabilité et la douceur de son caractère, une autre amitié moins illustre, mais aussi durable et plus avantageuse sous certains rapports : celle de la marquise de Boufflers, qui le patronna auprès du roi Stanislas de Pologne, obligé pour le moment de transporter sa cour à Nancy. La première place qu'obtint Devaux par l'intermédiaire de sa belle protectrice fut celle de lecteur de Sa Majesté, une vraie sinécure. Un lecteur auprès de Stanislas, suivant l'expression même de ce roi, c'était comme un confesseur auprès de son gendre, Louis XV. Devaux gagnait ainsi 2,000 écus à ne pas lire, et de plus l'affection du roi, qui le fit académicien quand il fonda l'Académie de Nancy. Pour justifier cette royale distinction, Devaux secoua un instant sa paresse, et, quelques mois après, il donna au Théâtre-Français sa première et sa seule comédie : les *Engagements indiscrets;* elle eut sept représentations pendant le voyage de la cour à Fontainebleau, et fut imprimée l'année suivante. Elle n'est plus depuis longtemps au répertoire et ne méritait pas d'ailleurs d'y rester. Fréron cependant (et il ne pouvait pas ignorer l'amitié dont Voltaire honorait Devaux) fait l'éloge de cette pièce dans son *Année littéraire* (t. Ier, p. 60); il la trouve « bien écrite et bien dialoguée, » pleine de « détails agréables et de traits ingénieux. » Les *Engagements indiscrets*, un *Discours sur l'esprit philosophique*, prononcé à l'Académie de Nancy dans le temps même que sa pièce se jouait à Paris, et inséré dans le tome III des *Mémoires* de cette Académie, enfin quelques poésies volantes adressées à Voltaire et naturellement trouvées charmantes par celui-ci, forment tout le bagage littéraire de Devaux; ce mince butin n'aurait pas suffi à transmettre son nom à la postérité, mais celle-ci aurait mauvaise grâce à ne pas l'accepter à l'ombre de Voltaire, de Mme de Graffigny, du chevalier de Boufflers et de l'amitié que Devaux sut leur inspirer. Cette amitié, c'est sa gloire, et la constater, c'est répondre victorieusement à ses rares, mais acharnés détracteurs, à Collé par exemple, qui, dans son *Journal historique*, le proclame « le plus sot homme et l'esprit le plus faux de la nation, une vraie caillette, un vil complaisant, le souffre-douleur en même temps que le valet de chambre bel esprit de la marquise de Boufflers. »

Bien que d'une santé délicate, à force de soins et de ménagements, Devaux atteignit un âge avancé. La Convention lui continua la pension que le roi Stanislas lui avait accordée, comme à tous ses serviteurs; nous aimons à voir dans cet acte de la Convention un hommage rendu par elle, dans la personne de Devaux, à Voltaire, qui avait « pensé et préparé la Révolution avant que Robespierre l'osât, » suivant la magnifique expression de Victor Hugo.

DEVAUX (Gabriel-Pierre-François MOISSON), agronome français, né à Caen en 1742, mort en 1802. Il suivit d'abord la carrière des armes, fit les campagnes de 1758 à 1761, puis se retira du service et s'adonna entièrement alors à son goût pour la botanique. Il établit près de Bayeux, puis à Bayeux, des jardins magnifiques, dans lesquels il tenta avec succès d'acclimater des plantes exotiques, entre autres le sassafras et le magnolia. Pendant la Révolution, Devaux, nommé administrateur de cette ville, parvint à sauver de la destruction plusieurs objets d'art, notamment la fameuse tapisserie dite de Bayeux. Plus tard il entra au Corps législatif, puis fut élu secrétaire du conseil général du Calvados. Il retourna alors dans sa ville natale et forma à Colombelles un jardin qui ne le cédait en rien à ceux qu'il avait créés précédemment. Devaux a laissé plusieurs ouvrages manuscrits.

DEVAUX (Pierre, baron), général français, né à Vierzon (Cher) en 1762, mort à Paris en 1818. Il prit du service en 1782, fut élu, en 1792, capitaine de grenadiers, devint bientôt après adjudant général, se signala par son courage à Charleroi, à Fleurus, à Braga (1794), combattit pour la Convention contre les sections insurgées à Paris en vendémiaire, et se distingua de nouveau à Saint-Jean-d'Acre, à Aboukir, à Algésiras. Général de brigade en 1802, il fit partie de la malheureuse expédition de Saint-Domingue, prit, en 1804, le commandement de Mayence et se conduisit avec une grande intrépidité à Lutzen, à Bautzen et à Hanau.

DEVAUX (Paul-Louis-Isidore), homme politique belge, né à Bruges en 1801. Il se fit inscrire au barreau de Liége en 1820, fonda quatre ans plus tard, avec MM. Rogier et Lebeau, le *Matthieu Laensberg*, journal qui prit quelque temps après le nom de *Politique*, attaqua vivement la politique des Pays-Bas à l'égard de la Belgique, et contribua puissamment à amener la lutte d'où sortit l'affranchissement de son pays. Un des premiers, il préconisa l'idée d'une coalition de tous les mécontents contre le gouvernement hollandais, coalition que, une dizaine d'années après, il travailla activement à dissoudre. Lorsque la révolution de 1830 eut lieu, M. Devaux fut nommé membre du Congrès national. Il s'y prononça contre les idées républicaines, tout en votant la déchéance de la maison d'Orange, et se mêla activement aux discussions qui eurent pour résultat l'adoption de la constitution encore aujourd'hui en vigueur. Le parti dit des *doctrinaires* ayant été appelé au pouvoir par le régent Surlet de Chokier en 1831, M. Devaux, qui en était devenu un des membres les plus influents, et que son esprit dogmatique, son habitude de rattacher les faits aux principes ont fait fréquemment appeler le Royer-Collard belge, M. Devaux devint ministre sans portefeuille. Il entra alors en pourparlers avec Léopold de Saxe-Cobourg, se prononça en faveur de ce prince et se rendit à Londres, où il prit part aux conférences dans lesquelles fut définitivement réglée la question de l'indépendance de la Belgique. De retour à Bruxelles, M. Devaux se démit de ses fonctions et, depuis lors, il a constamment refusé de remonter au pouvoir; mais, comme membre de la Chambre des représentants, il a continué à exercer une grande influence dans son pays et dans son parti. Ce fut lui qui présenta, en 1838, un rapport favorable sur l'emprunt des chemins de fer, conclu avec la maison Rothschild, emprunt qui a eu des conséquences si heureuses pour la Belgique, tant au point de vue financier qu'au point de vue de la prospérité générale. En 1839, il comprit l'impossibilité de continuer plus longtemps la politique de résistance et il vota le traité des vingt-quatre articles. L'année suivante, il fonda la *Revue nationale*, recueil périodique, où il exposa ses doctrines politiques avec un talent et une habileté qui le firent surnommer le *président invisible du conseil.* Il soutint dans ce journal le ministère Lebeau-Rogier, qui n'eut qu'une très-courte durée, combattit l'ancienne union de 1830, union qui, d'après lui, devait cesser d'exister avec la cause accidentelle qui l'avait amenée, et établit la nécessité de deux partis parfaitement distincts et homogènes, aux programmes nettement déterminés, tels qu'existaient alors en Angleterre les partis whig et tory. Les idées politiques de M. Devaux prévalurent, le parti libéral se forma et arriva aux affaires en 1847. Depuis cette époque, l'opinion catholique, à part un intervalle de deux ans et demi (1855 à 1857), n'a plus réussi à reconquérir le pouvoir.

M. Devaux a conservé son poste à la Chambre, comme député de Bruges, jusqu'en 1863. Depuis cette époque, atteint d'une cécité presque complète, il s'est retiré de l'arène politique.

DÉVAYANI, épouse du prince Yayâti, dans la mythologie indienne, et fille de Soucra, régent de la planète Vénus. Elle avait d'abord aimé le fils de Vrihspati, Catcha, élève de Soucra, envoyé auprès de celui-ci pour étudier le secret de ressusciter les morts. Plusieurs fois dévoré par les mauvais génies, Catcha avait été rappelé à la vie par son maître. Quand il voulut, maître du secret qu'il était venu apprendre, retourner auprès de Vrihspati, Dévayani insista pour l'épouser, mais Catcha refusa. Irritée, Dévayani prononça dans une imprécation que toute sa science lui serait inutile; lui, de son côté, la condamna à devenir épouse d'un Kchatriya. En effet, elle épousa le roi Yayâti et en eut deux enfants; mais elle découvrit bientôt qu'il avait épousé secrètement la princesse Sarmichtha, son ennemie, dont il avait trois fils. Elle s'en plaignit à son père, qui punit Yayâti par une vieillesse anticipée. Toutefois, touchée de ses prières, elle lui permit de faire passer sa décrépitude à celui qui voudrait accepter ce triste présent et lui donner en échange sa jeunesse. Les deux fils de Dévayani et les deux aînés de Sarmichtha repoussèrent sa proposition; le plus jeune y consentit : c'était Pourou, à qui plus tard Yayâti rendit la jeunesse et de plus donna son trône pour le récompenser de sa piété filiale.

DEVECSER, bourg de l'empire d'Autriche, en Hongrie, comitat et à 30 kilom. O. de Veszprim, au pied du mont Soulo, sur la Torna; 2,805 hab. Récolte de vins estimés de Somlo; commerce de chevaux et de bestiaux.

DÉVEINE s. f. (dé-vè-ne — du préf. *dé*, et de *veine*). Succession de chances défavorables, mauvaise chance persévérante : *Le joueur habile, satisfait du gain obtenu, se retire au premier signe de* DÉVEINE. (Proudh.) *Les détrousseurs au jeu ne sont jamais plus sûrs de consommer votre ruine que lorsqu'une* DÉVEINE *irrésistible semble vous les livrer pieds et poigs liés.* (F. Mornand.)

DÉVELOPPABLE adj. (dé-ve-lo-pa-ble — rad. *développer*). Qui peut être développé : *Les manuscrits trouvés à Pompéi ne sont pas tous également* DÉVELOPPABLES.

— Géom. *Surface développable*, Surface que l'on peut développer sur un plan sans déchirure ni duplicature : *Les* SURFACES *coniques et cylindriques sont* DÉVELOPPABLES.

— **Encycl.** Il n'y a évidemment de surfaces *développables* que parmi les surfaces réglées, c'est-à-dire engendrées par le déplacement d'une droite; mais, pour qu'une surface réglée soit *développable*, il faut que deux positions infiniment voisines de la génératrice se trouvent dans un même plan, c'est-à-dire que la plus courte distance de ces génératrices soit un infiniment petit d'ordre supérieur au premier, par rapport à la différentielle de la variable indépendante. M. Bouquet a fait voir que *si, dans une série continue de droites, la distance de deux normales consécutives est généralement d'un ordre supérieur au premier, elle est au moins du troisième.*

Les tangentes à une même courbe à double courbure remplissent évidemment la condition, et forment, par conséquent, une surface *développable;* et réciproquement, sur une surface *développable* quelconque, le lieu des intersections successives des génératrices est une courbe à double courbure, à laquelle toutes ces génératrices sont tangentes.

Toutes les surfaces *développables* sont donc engendrées par le mouvement d'une droite assujettie à rester tangente à une courbe à double courbure. Cette courbe prend le nom d'arête de rebroussement de la surface.

Soient

$$(1) \qquad x = f(z) \quad \text{et} \quad y = \varphi(z)$$

les équations de l'arête de rebroussement, les équations de la tangente à cette courbe au point dont le z est γ seront

$$(2) \qquad \begin{cases} x - f(\gamma) = f'(\gamma)(z-\gamma), \\ y - \varphi(\gamma) = \varphi'(\gamma)(z-\gamma), \end{cases}$$

de sorte qu'en éliminant γ entre ces deux équations on aurait celle de la surface. Mais nous allons nous proposer d'obtenir l'équation générale des surfaces *développables*, c'est-à-dire une équation aux différentielles partielles, déduite des précédentes, mais ne contenant plus trace des fonctions arbitraires f et φ.

Les équations (2) déterminent x et y lorsque γ et z sont donnés, mais on peut aussi bien les considérer comme déterminant au contraire γ et z lorsque x et y sont connus. Différentions-les donc successivement par rapport à x et à y; elles donneront

$$1 - f'(\gamma)\frac{d\gamma}{dx} = f'(\gamma)\left(\frac{dz}{dx} - \frac{d\gamma}{dx}\right) + f''(\gamma)(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dx},$$

$$-f'(\gamma)\frac{d\gamma}{dy} = f'(\gamma)\left(\frac{dz}{dy} - \frac{d\gamma}{dy}\right) + f''(\gamma)(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dy},$$

$$-\varphi'(\gamma)\frac{d\gamma}{dx} = \varphi'(\gamma)\left(\frac{dz}{dx} - \frac{d\gamma}{dx}\right) + \varphi''(\gamma)(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dx},$$

$$1 - \varphi'(\gamma)\frac{d\gamma}{dy} = \varphi'(\gamma)\left(\frac{dz}{dy} - \frac{d\gamma}{dy}\right) + \varphi''(\gamma)(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dy},$$

ou, en simplifiant,

$$1 = f'(\gamma)\frac{dz}{dx} + f''(\gamma)(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dx},$$

$$0 = f'(\gamma)\frac{dz}{dy} + f''(\gamma)(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dy},$$

$$0 = \varphi'(\gamma)\frac{dz}{dx} + \varphi''(\gamma)(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dx},$$

$$1 = \varphi'(\gamma)\frac{dz}{dy} + \varphi''(\gamma)(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dy},$$

ou, en désignant suivant l'usage par p et q les dérivées partielles $\frac{dz}{dx}$ et $\frac{dz}{dy}$,

$$(3) \qquad \begin{cases} 1 = pf'(\gamma) + f''(\gamma)(z-\gamma)\dfrac{d\gamma}{dx}, \\ 0 = qf'(\gamma) + f''(\gamma)(z-\gamma)\dfrac{d\gamma}{dy}, \\ 0 = p\varphi'(\gamma) + \varphi''(\gamma)(z-\gamma)\dfrac{d\gamma}{dx}, \\ 1 = q\varphi'(\gamma) + \varphi''(\gamma)(z-\gamma)\dfrac{d\gamma}{dy}; \end{cases}$$

En éliminant entre ces quatre équations les termes

$$(z-\gamma)\frac{d\gamma}{dx},\quad (z-\gamma)\frac{d\gamma}{dy}$$ et γ, il resterait une équation

(4) $$p=\pi(q)$$

contenant encore la fonction arbitraire π; d'où l'on voit que l'équation aux différentielles partielles des surfaces *développables* ne peut être du premier ordre. Mais partons de l'équation (4) et éliminons-en la fonction π, nous aurons l'équation cherchée. Posons suivant l'usage

$$\frac{dp}{dx}=\frac{d^2z}{dx^2}=r,$$

$$\frac{dp}{dy}=\frac{d^2z}{dx\,dy}=\frac{dq}{dx}=s,$$

et $$\frac{dq}{dy}=\frac{d^2z}{dy^2}=t;$$

l'équation (4), dérivée successivement par rapport à x et à y, donnera

$$\frac{dp}{dx}=\pi'(q)\frac{dq}{dx}$$

et $$\frac{dp}{dy}=\pi'(q)\frac{dq}{dy},$$

ou $$r=\pi'(q)s$$

et $$s=\pi'(q)t;$$

d'où l'on tire immédiatement

(5) $$s^2=rt,$$

équation qui ne renferme plus aucune trace des fonctions arbitraires f et φ et qui représente par conséquent toutes les surfaces *développables*.

DÉVELOPPANT (dé-ve-lo-pan) part. prés. du v. Développer : *L'univers va sans cesse se* DÉVELOPPANT *et se perfectionnant.* (Charma.)

> Des Homères et des Corneilles
> La nature éclairant les veilles
> Immortalisa leurs travaux,
> Et du grand art des caractères
> Leur *développant* les mystères,
> Les fit modèles et rivaux.
>
> LEBRUN.

DÉVELOPPANT, ANTE adj. (dé-ve-lo-pant, an-te — rad. *développer*). Géom. Se dit d'une courbe plane considérée par rapport à sa développée.

— s. f. Courbe développante : *Une développée a une infinité de* DÉVELOPPANTES.

— **Encycl.** Toute courbe plane prend le nom de *développante* par rapport à sa *développée;* mais, tandis qu'une courbe n'a qu'une développée, celle-ci a, au contraire, une infinité de *développantes.* Si l'on mène à une courbe donnée une tangente indéfinie quelconque, que l'on marque un point sur cette tangente et que l'on fasse rouler sans glissement la tangente sur la courbe, le point marqué décrira une des *développantes* de la courbe proposée.

Les *développantes* du cercle sont toutes égales, parce que la courbure du cercle est la même partout; les *développantes* d'une courbe quelconque sont seulement parallèles. Les rayons de courbure aux points correspondants de deux *développantes* diffèrent par une constante : c'est la distance des points marqués sur la première tangente, et qui engendrent séparément les deux *développantes.*

La *développante* de cercle peut servir de profil aux dents d'un engrenage cylindrique. V. ENGRENAGE.

Soit

(1) $$y=f(x)$$

l'équation d'une courbe, celle de sa tangente au point xy sera

(2) $$Y-y=f'(x)(X-x);$$

soient x_0, y_0 les coordonnées d'un point quelconque de la courbe proposée et r_0 la longueur prise à partir de ce point sur la tangente à la proposée pour définir le point de la *développante* correspondant au point x_0y_0, la distance à porter à partir du point xy sur la tangente en ce point sera r_0, plus l'arc de la courbe proposée compris entre les deux points x_0y_0 et xy; on aura donc, pour achever la détermination du point XY de la *développante*,

(3) $$\left\{\begin{aligned}&\sqrt{(X-x)^2+(Y-y)^2}\\ &=r_0+\int_{x_0}^{x}dx\sqrt{1+\left(\frac{dy}{dx}\right)^2};\end{aligned}\right.$$

en éliminant x et y entre les équations (1), (2) et (3), on aura l'équation de la *développante* cherchée.

— *Application au cercle.* Considérons le cercle o rapporté aux axes ox et oy; supposons que la tangente AT roule sans glisser sur la circonférence de ce cercle et cherchons le lieu qu'engendrera le point A de cette tangente. Lorsque le point de contact sera en N, le point décrivant sera en M déterminé par la condition que NM = arc NA; x et y désignant les coordonnées du point N, et XY celles de M, on aura

$$x^2+y^2=R^2,$$
$$Xx+Yy=R^2$$

et $$(X-x)^2+(Y-y)^2=R^2(\text{arc}\sin x)^2;$$

en doublant la seconde équation et l'ajoutant à la troisième, on trouve

$$X^2+x^2+Y^2+y^2=R^2(\text{arc}\sin x)^2+2R^2,$$

ou, en simplifiant, en raison de la première

$$X^2+Y^2=R^2(\text{arc}\sin x)^2+R^2;$$

d'ailleurs les deux premières, résolues par rapport à x et à y, donnent

$$x=\frac{R^2X\pm RY\sqrt{Y^2+X^2-R^2}}{X^2+Y^2};$$

l'équation de la *développante* du cercle est donc

$$\frac{\sqrt{X^2+Y^2-R^2}}{R}=\text{arc}\sin\frac{R^2X\pm RY\sqrt{X^2+Y^2-R^2}}{X^2+Y^2},$$

ou

$$\frac{R^2X\pm RY\sqrt{X^2+Y^2-R^2}}{X^2+Y^2}=\sin\frac{\sqrt{X^2+Y^2-R^2}}{R}.$$

Si l'on rapportait la courbe à des coordonnées polaires, en prenant le point o pour pôle

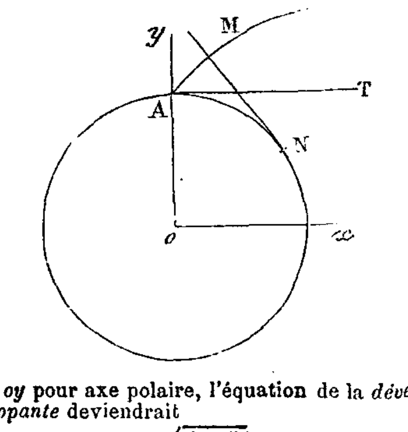

et oy pour axe polaire, l'équation de la *développante* deviendrait

$$\rho\cos\omega=R\sin\frac{\sqrt{\rho^2-R^2}}{R}\mp\sqrt{\rho^2-R^2}\cos\frac{\sqrt{\rho^2-R^2}}{R}.$$

— *Application à la cycloïde.* L'une des *développantes* de la cycloïde est une cycloïde égale. V. CYCLOÏDE.

DÉVELOPPÉ, ÉE (dé-ve-lo-pé) part. passé du v. Développer. Qui n'est plus enveloppé, qui est déplié, déroulé : *Un paquet* DÉVELOPPPÉ. *Une pièce de drap* DÉVELOPPÉE. *Un rouleau de tapisserie* DÉVELOPPÉ *dans toute sa longueur.*

— Qui a pris sa croissance, son développement : *Un enfant bien* DÉVELOPPÉ. (Acad.) *La conscience ne commence pour l'être vivant que lorsqu'il est déjà adulte et* DÉVELOPPÉ. (Renan.) ‖ Qui a de l'étendue ou de l'ampleur : *Un discours trop* DÉVELOPPÉ. *Votre bras, quand vous portez une botte, doit être plus* DÉVELOPPÉ. *Les gestes de cet acteur ne sont pas assez* DÉVELOPPÉS. *L'église étant haute et* DÉVELOPPÉE, *les corniches se projettent à l'œil avec assez de grandeur.* (Chateaub.)

— Fig. Etendu, à qui l'on a donné ou qui a pris de l'extension : *Le raisonnement n'est que le jugement* DÉVELOPPÉ *pour que la raison en éclate.* (E. Alaux.) *La diversité des physionomies locales, dans le sein d'une même race, est toujours en proportion de l'activité qui s'y est* DÉVELOPPÉE. (Renan.)

> Zoon n'aimait donc rien, ne s'aimant pas lui-même,
> Vit Iole endormie, et le voilà frappé;
> Voilà son cœur *développé.*
>
> LA FONTAINE.

‖ Exposé dans le détail : *Argument habilement* DÉVELOPPÉ. *Quelques observations* DÉVELOPPÉES *par le raisonnement ont dévoilé le mécanisme du monde.* (G. Cuv.) *L'idée du vrai, philosophiquement* DÉVELOPPÉE, *c'est la psychologie, la logique, la métaphysique.* (V. Cousin.) ‖ Débrouillé, expliqué, éclairci : *Il a fallu du temps avant que ce mystère fût* DÉVELOPPÉ.

— Géom. *Courbe développée* ou substantiv. *Développée*, Courbe plane qui est le lieu des centres de courbure d'une autre courbe appelée développante par rapport à la première : *La théorie des forces centrifuges dans le cercle, trouvée par Huyghens et rapprochée de la théorie des* DÉVELOPPÉES *du même auteur, conduit immédiatement et comme nécessairement à la théorie générale des forces centrales sur lesquelles le système du monde est appuyé.* (D'Alemb.)

— **Encycl.** Géom. On a vu que la *développée* d'une courbe est le lieu des points de rencontre de ses normales infiniment voisines. x et y désignant les coordonnées d'un point de la courbe proposée, et X et Y celles du centre du cercle osculateur à la courbe en ce point, on a

$$X-x=-\frac{dy}{dx}\,\frac{1+\left(\frac{dy}{dx}\right)^2}{\frac{d^2y}{dx^2}}\quad\text{et}\quad Y-y=\frac{1+\left(\frac{dy}{dx}\right)^2}{\frac{d^2y}{dx^2}}.$$

(V. CERCLE OSCULATEUR.) En éliminant x et y entre ces deux équations et celle de la courbe, on aura l'équation de la *développée.*

La *développée* d'une courbe, pouvant être considérée comme le lieu des intersections successives de la normale à cette courbe, est, par suite, l'enveloppe de cette normale mobile, c'est-à-dire que la normale reste perpétuellement tangente à la *développée* (v. ENVELOPPE). Mais il est à remarquer que la normale roule sans glisser sur la *développée*, c'est-à-dire qu'un arc quelconque de la *développée* est égal en longueur à la différence des normales à la courbe primitive qui touchent la *développée* aux extrémités de l'arc considéré, ces normales, bien entendu, étant considérées comme terminées d'une part à la courbe et de l'autre au centre de courbure. Au lieu de démontrer par le calcul cette importante proposition, nous en donnerons la réciproque, ce qui suffira.

Imaginons une tangente indéfinie à la *développée*, marquons sur cette tangente le point où elle coupe la proposée, et faisons-la rouler sans glissement sur la *développée :* d'une part, le point marqué décrira une courbe, à laquelle la droite mobile restera toujours normale (v. CENTRE INSTANTANÉ DE ROTATION), et, de l'autre, deux normales consécutives à la courbe décrite se couperont sur la *développée :* cette courbe décrite ne sera donc autre que la proposée.

— *Développées des courbes à double courbure.* On peut concevoir le lieu des centres des cercles osculateurs à une courbe à double courbure tout aussi facilement que le lieu des centres de courbure d'une courbe plane; mais ce lieu ne porte plus le nom de *développée* de la courbe primitive. Que l'on imagine une normale quelconque à une courbe à double courbure et le plan normal infiniment voisin, l'intersection de la droite et du plan sera un point d'une des *développées* de la courbe proposée. Ce point de rencontre appartiendra à une seconde normale à la courbe, normale que l'on pourra encore couper par le plan normal suivant; le nouveau point de rencontre sera un second point de la *développée*, qui servira à en trouver un troisième, et ainsi de suite.

DÉVELOPPEMENT s. m. (dé-ve-lo-pe-man — rad. *développer*). Action de développer, de déployer, de dérouler; résultat de cette action : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'une pièce d'étoffe, d'une tapisserie roulée.* (Acad.)

— Croissance des corps organisés : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'un bourgeon, d'un germe. L'homme croît en hauteur jusqu'à l'âge de seize ou dix-huit ans, et cependant le* DÉVELOPPEMENT *de toutes les parties de son corps en grosseur n'est achevé qu'à trente ans.* (Buff.) *Les bourgeons commencent à se montrer à l'aisselle des feuilles, dès que celles-ci ont pris tout leur* DÉVELOPPEMENT. (B. de St-P.) *Chaque instant ajoute un nouveau trait aux beautés de la nature; à chaque instant, le grand ouvrage du* DÉVELOPPEMENT *des êtres avance vers sa perfection.* (Barthél.) *Il est d'expérience que le* DÉVELOPPEMENT *physique de l'homme est généralement en rapport avec son* DÉVELOPPEMENT *intellectuel.* (L. Cruveilhier.) *L'homme est le* DÉVELOPPEMENT *d'un œuf, comme la plante est le* DÉVELOPPEMENT *d'une graine.* (Raspail.) ‖ Action d'étendre; étendue, ampleur : *Le* DÉVELOPPEMENT *de l'avant-bras est dû à l'action d'un muscle. Ce général avait donné trop de* DÉVELOPPEMENT *à son aile droite. Les lignes de cette architecture manquent de* DÉVELOPPEMENT.

— Fig. Extension progressive : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'une maladie, d'une passion, d'une industrie. Le* DÉVELOPPEMENT *interne de nos facultés et de nos organes est l'éducation de la nature.* (J.-J. Rouss.) *La douleur est un des plus pressants* DÉVELOPPEMENTS *de l'esprit humain.* (Mme de Staël.) *C'est la force de la nature et non la frivolité du cœur qui, sous un climat énergique, hâte le* DÉVELOPPEMENT *des passions.* (Mme de Staël.) *Le* DÉVELOPPEMENT *matériel de la société accroîtra le* DÉVELOPPEMENT *des esprits.* (Chateaub.) *Le désir et l'aversion ne sont qu'un* DÉVELOPPEMENT *de l'amour et de la haine.* (Jouffroy.) *L'art de l'imprimerie n'est que le* DÉVELOPPEMENT *tardif de l'art d'écrire.* (De Bonald.) *Le* DÉVELOPPEMENT *de l'intelligence étend et rectifie la notion du droit.* (Lamenn.) *Tout* DÉVELOPPEMENT *est progrès.* (V. Cousin.) *Il y a deux époques dans l'histoire moderne, et il n'y en a que deux : l'époque d'enveloppement et l'époque de* DÉVELOPPEMENT. (V. Cousin.) *Ce qui décide le* DÉVELOPPEMENT *de l'humanité, c'est le* DÉVELOPPEMENT *de la science.* (E. Littré.) *Chaque branche du* DÉVELOPPEMENT *de l'humanité a son époque privilégiée, où elle atteint la perfection.* (Renan.) *L'homme apporte en naissant des instincts antipathiques à la perfection de son* DÉVELOPPEMENT. (Le P. Félix.) ‖ Exposition détaillée : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'un système, d'une doctrine. Entrer dans des* DÉVELOPPEMENTS. *Cela exigerait de grands* DÉVELOPPEMENTS.

— B.-arts. Ligne largement développée : *Cette figure présente de beaux* DÉVELOPPEMENTS. (Acad.)

— Archit. Extension, sur une surface plane, des surfaces qui enveloppent un voussoir ou toute autre pièce de trait. ‖ Dessin des plans, des coupes et des élévations sur toutes les faces d'un édifice.

— Géom. Mouvement par lequel on développe une ligne ou une surface : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'une courbe. Le* DÉVELOPPEMENT *de la surface du cône. Les méthodes pour la construction des cartes géographiques sont au nombre de deux : celle des projections et celle des* DÉVELOPPEMENTS. (L. Figuier.) ‖ Figure découpée qui représente la surface d'un solide développé et peut servir à reconstituer ce solide : DÉVELOPPEMENT *d'un cône, d'un cylindre.*

— Algèb. Réduction d'une formule contenant des expressions composées à des opérations sur les parties constituantes de ces expressions : DÉVELOPPEMENT *d'un produit de polynômes.*

— Formation de la série qui représente une fonction analytique : DÉVELOPPEMENT *d'une fonction suivant la formule de Taylor.* DÉVELOPPEMENT *de la puissance* m *d'un binôme.*

— **Encycl.** Algèb. *Développer un calcul*, c'est effectuer, autant que possible, les opérations indiquées, de manière que chaque résultat partiel sur lequel portera une des nouvelles opérations formulées soit le plus simple possible, c'est-à-dire formé du moins grand nombre possible d'opérations préalables.

Par exemple, développer un produit de deux polynômes, c'est substituer à l'indication du produit à faire, de ces deux polynômes, celle de la sommation des produits deux à deux des termes de l'un par les termes de l'autre. Développer une puissance d'un polynôme, c'est de même former le polynôme qui représente cette puissance.

Développer une fonction d'un binôme tel que $x+h$, c'est séparer les opérations en deux groupes, celles du premier devant porter sur x, et les autres sur h.

Par exemple, le *développement* de

$$A_0(x+h)^m+A_1(x+h)^{m-1}+A_2(x+h)^{m-2}+\dots+A_{m-1}(x+h)+A_m$$

est

$$\begin{array}{ll|l|l} A_0x^m & +mA_0x^{m-1} & h\;+m(m-1)A_0x^{m-2} & \frac{h^2}{1.2}+\dots \\ +A_1x^{m-1} & +(m-1)A_1x^{m-2} & \quad+(m-1)(m-2)A_1x^{m-3} & \\ +A_2x^{m-2} & +(m-2)A_2x^{m-3} & \quad+(m-2)(m-3)A_2x^{m-4} & \\ +\dots & +\dots & \quad+\dots & \\ \dots\dots & \dots\dots & \quad\dots\dots & \\ +A_{m-1}x & +A_{m-1} & & \\ +A_m & & & \end{array}$$

La première colonne reproduit la fonction proposée de x seul; le coefficient de la première puissance de h se forme terme à terme, de la fonction proposée, en multipliant chaque terme de cette fonction par l'exposant de x dans ce terme et diminuant cet exposant d'une unité; le coefficient de $\frac{h^2}{1.2}$ se forme du coefficient de h comme celui-ci se formait de la fonction proposée, et ainsi de suite.

Le coefficient de h est la première *dérivée* de la fonction proposée, celui de $\frac{h^2}{1.2}$ en est la seconde dérivée, et ainsi de suite; ces dérivées sont habituellement désignées par

$$f'(x),\ f''(x),\ \text{etc.},$$

la fonction proposée elle-même l'étant par $f(x)$.

On écrit par conséquent le *développement* sous la forme

$$f(x+h)=f(x)+f'(x)h+f''(x)\frac{h^2}{1.2}+\dots$$

Les *développements* de $\sin(x+h)$, $\cos(x+h)$, $\text{tang}(x+h)$ sont de même

$$\sin(x+h)=\sin x\cos h+\cos x\sin h$$
$$\cos(x+h)=\cos x\cos h-\sin x\sin h$$
$$\text{tang}(x+h)=\frac{\text{tang}\,x+\text{tang}\,h}{1-\text{tang}\,x\,\text{tang}\,h},$$

formules où les opérations sur x et sur h se trouvent séparées autant que possible.

Développer une fonction suivant les puissances croissantes et entières, par exemple, de la variable x, c'est en extraire successivement les parties indépendantes de x, contenant x à la première puissance, à la seconde puissance, etc., de manière à faire prendre à la fonction développée la forme

$$A+Bx+Cx^2+\dots$$

Le *développement* d'une fonction suivant les puissances croissantes et entières de la variable donne généralement lieu à une série.

— Géom. Développer une surface sur une autre, c'est l'appliquer sur cette autre sans la déchirer, en changeant seulement sa courbure en chaque point. Les conditions à remplir par deux surfaces pour être développables l'une sur l'autre les lient assez étroitement pour que la plupart des surfaces ne soient développables que sur elles-mêmes.

Les surfaces qu'on peut développer sur un plan sont les surfaces réglées dont les génératrices sont tangentes à une même courbe à double courbure (V. DÉVELOPPABLE); les plus connues sont le cylindre et le cône, qui rentrent dans la définition générale à titre d'exceptions, les génératrices du cylindre étant tangentes à l'infini à une droite parallèle à leur direction, et celles du cône à une courbe évanouissante, le sommet de ce cône. Nous nous bornerons ici à ces deux surfaces. La question est surtout de fixèr les relations qui lient les figures tracées sur la surface que l'on développe aux transformées de ces figures, c'est-à-dire aux figures qu'elles forment après le *développement.*

— *Développement du cylindre.* Dans le *développement* d'un cylindre, la section droite, c'est-à-dire la section perpendiculaire aux génératrices, se transforme évidemment en une ligne droite; de sorte que le *développement* lui-même ne présente d'autre difficulté que celle de la rectification de la section droite. Quand on ne peut pas faire théoriquement cette rectification, pour un arc quelconque, et c'est ce qui arrive le plus souvent, on la fait par approximation, en divisant l'arc à développer en parties assez petites pour qu'on puisse les considérer toutes comme des portions de ligne droite.

Les points marqués sur la section droite étant rapportés sur le plan, les génératrices du cylindre qui passaient par ces points se trouvent immédiatement représentées sur ce plan par des perpendiculaires au *développement* de la section droite, menées en tous les points obtenus.

Si une figure quelconque se trouvait tracée sur le cylindre, pour en avoir la transformée par points, il suffira de rapporter, sur les perpendiculaires au *développement* de la section droite, des distances respectivement égales aux portions des différentes génératrices correspondantes qui se trouvaient comprises entre la section droite considérée et le contour de la figure à développer.

Les tangentes aux courbes tracées sur la surface d'un cylindre ont pour transformées les tangentes aux transformées de ces courbes, aux points qui se correspondent. Pour pouvoir construire les tangentes aux transformées, il suffit de remarquer que l'angle de la tangente avec la génératrice qui passe par le point de contact doit être le même dans le *développement* plan que dans la figure à trois dimensions. Si donc on prend sur la transformée rectiligne de la section droite, à partir du pied de la génératrice qui passe par le point de contact, et dans un sens convenable, une distance égale à celle qui sépare le pied de la même génératrice, dans la figure à trois dimensions, du point où la tangente menée à la section droite par le pied de cette génératrice rencontre la tangente menée à la courbe tracée sur le cylindre, au point considéré, l'extrémité sera un second point de la tangente à la transformée.

— *Développement de la section plane du cylindre droit à base circulaire.* La figure re-

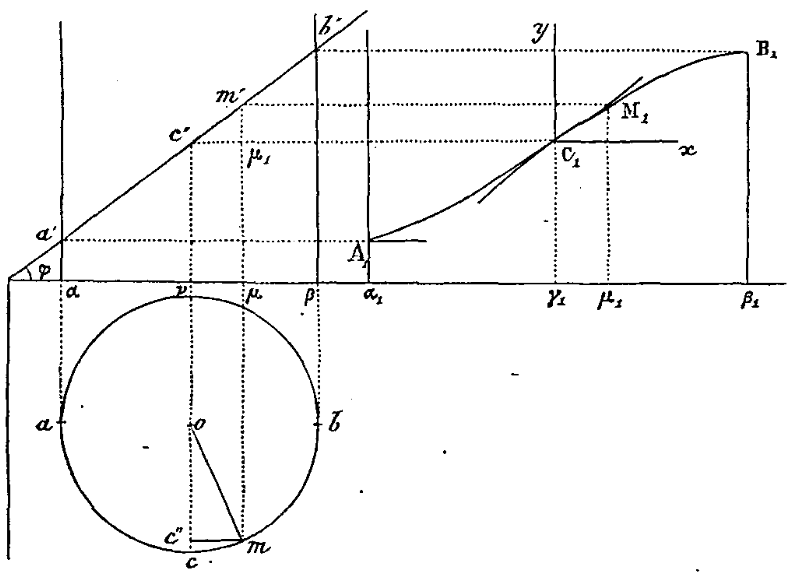

Fig. 1.

présente un cylindre droit perpendiculaire au plan horizontal, le plan sécant, perpendiculaire au plan vertical, et le *développement* de la moitié de la section, depuis le point le plus bas jusqu'au point le plus haut.

La demi-circonférence est déroulée de α_1 en β_1; pour construire un point quelconque M_1 du *développement* correspondant au point mm' de la section, on a pris $\alpha_1\mu_1$ égal à l'arc acm et $\mu_1 M_1$ égal à la distance $\mu m'$ du point mm' au plan horizontal. Les points remarquables A_1, C_1, B_1 du *développement* ont été construits par application de la même règle.

Les tangentes au *développement* en A_1 et en B_1 sont horizontales, parce que les tangentes à la section en aa' et bb' sont perpendiculaires aux génératrices qui passent en ces points. La tangente en C_1 est parallèle à $a'b'$ parce que la tangente à la section en cc' est elle-même parallèle à $a'b'$, et que l'inclinaison de la tangente sur la génératrice doit se conserver dans le *développement;* on construirait aisément la tangente en M_1 par le même principe.

Pour connaître la nature de la transformée $A_1C_1B_1$, on la rapportera aux axes C_1x, C_1y, l'un parallèle, l'autre perpendiculaire à la ligne de terre : les coordonnées x et y du point M_1 sont représentées sur la figure descriptive par l'arc cm et par la distance $m'\mu'$; or, si l'on désigne par R le rayon de base du cylindre et par φ l'angle du plan sécant avec le plan horizontal, l'inspection de la figure donne immédiatement

$$x = \mathrm{R} \arcsin \frac{\mathrm{C}''m}{\mathrm{R}} = \mathrm{R} \arcsin \frac{\mu'c'}{\mathrm{R}}$$

$$= \mathrm{R} \arcsin \frac{\dfrac{m'\mu'}{\operatorname{tang}\varphi}}{\mathrm{R}} = \mathrm{R} \arcsin \frac{y}{\mathrm{R} \operatorname{tang}\varphi}.$$

Il en résulte, pour l'équation du lieu,

$$y = \mathrm{R} \operatorname{tang}\varphi \sin \frac{x}{\mathrm{R}}.$$

Ainsi, la transformée de la section plane du cylindre droit est une sinusoïde.

Le point C_1, qui a été choisi pour origine, et qui correspond au milieu de la moitié de la section comprise entre le point le plus bas et le point le plus haut, est le point d'inflexion de la transformée. Il eût été facile de prévoir ce résultat, puisque la tangente en cc' à la section est celle qui fait, avec les génératrices du cylindre, le plus petit angle aigu.

C'est par la méthode qui vient d'être exposée que les poêliers construisent les patrons de leurs tuyaux. Pour que l'intersection commune de deux tuyaux cylindriques qui doivent se raccorder soit plane, il faut et il suffit que ces tuyaux aient même diamètre et que leurs axes se rencontrent. En effet, le petit axe d'une section quelconque d'un cylindre de révolution a toujours pour longueur constante celle du rayon de la base de ce cylindre; en sorte que, pour que deux cylindres puissent contenir la même ellipse, il faut qu'ils aient même rayon. D'ailleurs, si les axes de deux cylindres de révolution de même rayon se coupent, le plan de leurs axes les coupera suivant quatre génératrices, deux à deux, symétriques par rapport au point de rencontre des axes, et le parallélogramme formé par ces quatre génératrices aura pour centre ce même point. Le plan perpendiculaire au plan des axes mené par l'une des diagonales du parallélogramme en question coupera donc les deux cylindres suivant la même ellipse, puisque les deux sections auront les mêmes axes.

C'est toujours dans ces conditions que les poêliers disposent leurs tuyaux. Pour en faire le raccord sous un angle donné, il faut d'abord déterminer les angles φ et φ' du plan de la section avec les bases respectives. Or, en désignant par R le rayon commun des deux bases, les grands axes des ellipses de section seraient donnés par les formules

$$\frac{\mathrm{R}}{\cos\varphi} \quad \text{et} \quad \frac{\mathrm{R}}{\cos\varphi'}.$$

Comme ils doivent être égaux, φ doit être égal à φ' et, par conséquent, moitié de l'angle donné.

Cela posé, il ne reste qu'à construire sur la feuille de tôle dont doit être formé l'un des tuyaux la sinusoïde

$$y = \mathrm{R} \operatorname{tang}\varphi \sin \frac{x}{\mathrm{R}},$$

à découper la feuille suivant cette sinussoïde et à l'enrouler ensuite pour lui donner la forme cylindrique.

— *Développement du cône.* Pour développer un cône quelconque, on peut avec avantage commencer par le couper par une sphère ayant son centre au sommet : la section se développera suivant une circonférence de rayon connu, et l'on n'aura qu'à porter sur cette circonférence des arcs égaux à ceux qui seront déterminés sur la section elle-même par les différentes génératrices qu'on voudra rapporter sur le *développement.* La section sphérique du cône jouera un rôle analogue à celui de la section droite du cylindre.

Les points marqués sur la section sphérique du cône étant rapportés sur le plan, les génératrices du cône qui passaient par ces points se trouveront immédiatement représentées par les rayons du *développement* de la section sphérique menés en tous les points obtenus.

Si une figure quelconque se trouvait tracée sur le cône, pour en avoir la transformée par points, il suffira de rapporter, sur les rayons du *développement* de la section sphérique, des distances respectivement égales aux portions des différentes génératrices correspondantes qui se trouvaient comprises entre la section sphérique et le contour de la figure considérée.

Les tangentes aux courbes tracées sur la surface d'un cône ont pour transformées les tangentes aux transformées de ces courbes, aux points qui se correspondent. Pour pouvoir construire les tangentes aux transformées, il suffit de remarquer que l'angle de la tangente avec la génératrice qui passe par le point de contact doit être le même dans le *développement* plan que dans la figure à trois dimensions. Il en résulte que si, sur la tangente à la transformée de la section sphérique, à partir du pied de la génératrice qui passe par le point de contact, on prend, dans un sens convenable, une distance égale à celle qui sépare le pied de la même génératrice, dans la figure à trois dimensions, du point où la tangente menée à la section sphérique par le pied de cette génératrice rencontre la tangente menée à la courbe tracée sur le cône au point considéré, l'extrémité de cette distance sera un second point de la tangente à la transformée.

Un théorème dû à M. Catalan fournit un moyen très-simple de construire les points d'inflexion des transformées des sections planes. Voici ce théorème : si du sommet du cône on abaisse une perpendiculaire sur le plan sécant et que du pied de cette perpendiculaire on mène une tangente à la section, le point de contact sera celui qui correspondra au point d'inflexion dans le *développement.*

Pour démontrer ce théorème, considérons

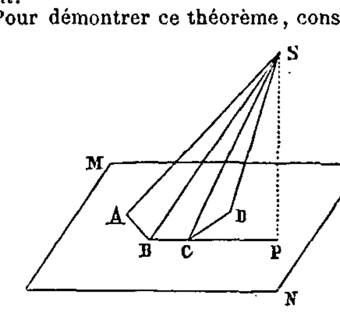

Fig. 2.

trois éléments consécutifs AB, BC, CD d'un contour infinitésimal contenu dans un plan MN, élevons en un point P du prolongement de l'élément BC une perpendiculaire PS au plan MN, et joignons SA, SB, SC, SD de manière à former une pyramide infinitésimale que nous pourrons substituer au cône qui aurait pour sommet S et pour directrice une courbe continue passant par les points A, B, C, D. L'élément BC prolongé figurera la tangente menée à la directrice, du pied P de la perpendiculaire abaissée du sommet S du cône sur le plan de cette directrice. Or il est facile de voir que, si l'on développe la pyramide SABCD sur un plan, les points A et D se placeront de part et d'autre de BC de la même manière que les points d'une courbe, voisins d'un point d'inflexion, se trouvent placés par rapport à la tangente en ce point. En effet, SBC étant le plus petit des angles aigus que SB puisse faire avec les droites du plan MN, l'angle obtus SBA sera plus petit que l'angle obtus de SB avec le prolongement de CB; par conséquent, dans le *développement* de la pyramide, le point A se pla-

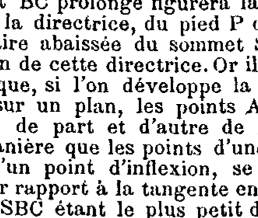

Fig. 3.

cera, par rapport à BC, du même côté que S. Au contraire, l'angle aigu SCD étant plus grand que SCP, le point D, dans le *développement*, se placera, par rapport à BC, du côté opposé à celui où se trouvera le point S.

Lorsqu'une section plane faite dans un cône a des branches infinies, et, par conséquent, des asymptotes, la transformée de la section en a aussi, et on les détermine aisément par les considérations suivantes : l'asymptote de la section, considérée comme une tangente limite, doit être l'intersection du plan sécant et du plan tangent au cône au point de la section situé à l'infini; d'un autre côté, les points de la section situés à l'infini appartiennent aux génératrices parallèles au plan sécant; les asymptotes de la section sont donc les intersections du plan sécant et des plans tangents au cône menés suivant les génératrices parallèles au plan sécant; elles sont contenues dans ces divers plans tangents : or le *développement* du cône reste le même, quel que soit celui de ses plans tangents sur lequel on le fasse rouler. Imaginons donc que l'on ait pris, pour y faire le *développement*, l'un des plans tangents qui contiennent les asymptotes de la section, l'asymptote et la génératrice correspondantes y seront déjà placées, ainsi que l'élément situé à l'infini de la section : le déroulement ultérieur du cône ne viendra donc changer en rien la disposition naturelle de ces parties de la figure; par suite, la construction de l'asymptote à la transformée se fera simplement en plaçant une droite, par rapport à la transformée de la génératrice parallèle au plan sécant, dans les mêmes conditions où se trouvait l'asymptote de la section plane par rapport à la génératrice considérée, dans le plan tangent au cône suivant cette même génératrice.

— *Développement du cône droit à base circulaire.* La portion du cône droit comprise entre le sommet et la base se déroule suivant un secteur du cercle dont le rayon serait la portion de la génératrice comprise entre les mêmes limites. Pour construire ce secteur, il faut en déterminer l'angle au centre : soient r le rayon de la base du cône, l la portion de la génératrice comprise entre le sommet et la base, et ω l'angle au centre cherché, compté en degrés; la condition à remplir étant que l'arc formant la base du secteur ait la même longueur que la circonférence de base du cône, on aura pour déterminer ω l'équation

$$\frac{2\pi l\omega}{360} = 2\pi r, \quad \text{d'où} \quad \omega = 360^{\circ} \times \frac{r}{l}.$$

Pour connaître la nature de la transformée d'une section plane du cône de révolution,

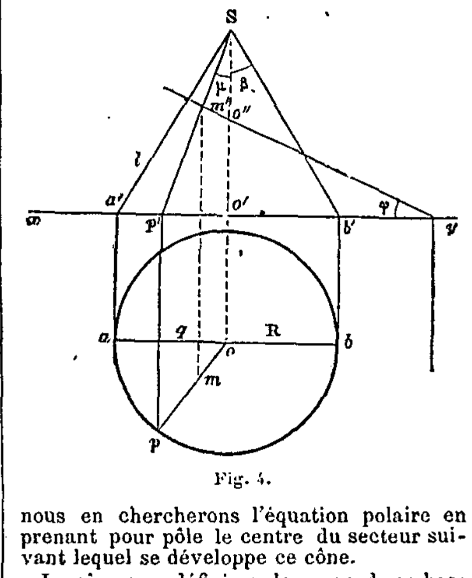

Fig. 4.

nous en chercherons l'équation polaire en prenant pour pôle le centre du secteur suivant lequel se développe ce cône.

Le cône sera défini par le rayon de sa base et sa génératrice r et l, et le plan sécant par la portion $\mathrm{S}o'' = d$ de l'axe comprise entre le sommet et ce plan sécant, et par son inclinaison sur le plan du cercle de base.

Le rayon vecteur ρ de la transformée de la section, pour le point correspondant à mm', est la portion de la génératrice op, $\mathrm{S}p'$ qui se projette en $\mathrm{S}m'$.

$$\frac{\rho}{\mathrm{S}m'} = \frac{l}{\mathrm{S}p'} = \frac{l\cos p'\mathrm{S}o'}{\mathrm{S}o'} = \frac{l\cos p'\mathrm{S}o'}{l\cos\beta}$$

$$= \frac{\cos p'\mathrm{S}o'}{\cos\beta} = \frac{\cos\mu}{\cos\beta},$$

si l'on désigne par μ l'angle $p'\mathrm{S}o'$ et par β le demi-angle au sommet du cône.

D'un autre côté,

$$\frac{\mathrm{S}m'}{\mathrm{S}o''} = \frac{\mathrm{S}m'}{d} = \frac{\cos\varphi}{\sin\left(\mu + \frac{\pi}{2} - \varphi\right)} = \frac{\cos\varphi}{\cos(\varphi - \mu)},$$

par conséquent

$$\rho = d\,\frac{\cos\mu}{\cos\beta}\,\frac{\cos\varphi}{\cos(\varphi-\mu)} = \frac{d\cos\varphi}{\cos\beta}\,\frac{\cos\mu}{\cos(\varphi-\mu)}$$

$$= \frac{d\cos\varphi}{\cos\beta}\cdot\frac{1}{\cos\varphi - \sin\varphi\operatorname{tang}\mu}.$$

Si l'on désigne par ω l'angle aop, la tangente de l'angle μ, qui est le rapport de $p'o'$ à $o'\mathrm{S}$, s'exprime par

$$\operatorname{tang}\mu = \frac{r\cos\omega}{l\cos\beta},$$

par conséquent

$$\rho = \frac{d\cos\varphi}{\cos\beta}\,\frac{1}{\cos\varphi - \sin\varphi\,\dfrac{r\cos\omega}{l\cos\beta}}$$

$$= \frac{d}{\cos\beta}\,\frac{1}{1 - \dfrac{r\operatorname{tang}\varphi}{l\cos\beta}\cos\omega}$$

mais l'angle polaire de la transformée n'est pas ω; en désignant par u cet angle polaire, $r\omega = lu$, d'où $\omega = \frac{l}{r}u$; l'équation de la transformée est donc en définitive

$$\rho = \frac{d}{\cos\beta}\,\frac{1}{1 - \frac{r\,\mathrm{tang}\,\varphi}{l\cos\beta}\cos\left(\frac{l}{r}u\right)}.$$

Si l'on pose

$$\frac{d}{\cos\beta} = p \quad \text{et} \quad \frac{r\,\mathrm{tang}\,\varphi}{l\cos\beta} = e,$$

cette équation devient

$$\rho = \frac{p}{1 - e\cos\left(\frac{l}{r}u\right)},$$

qui présente la plus grande analogie avec celle d'une section conique rapportée à son foyer pris pour pôle.

Si l'on avait construit la conique représentée par l'équation

$$\rho = \frac{p}{1 - e\cos u}$$

pour en déduire la courbe qui nous occupe, il suffirait de diminuer les angles polaires dans le rapport $\frac{r}{l}$ sans changer les rayons vecteurs.

Développement de la poésie allemande depuis Klopstock jusqu'à la mort de Gœthe, par Guillaume Lœbell. V. POÉSIE.

DÉVELOPPER v. a. ou tr. (dé-ve-lo-pé — du préf. *dé*, et de *envelopper*). Oter de son enveloppe : DÉVELOPPER *un paquet.* ‖ Déployer, dérouler : DÉVELOPPER *une pièce d'étoffe, un rouleau de tapisserie.*

— Etendre, allonger : DÉVELOPPER *sa jambe, son avant-bras. Maison qui* DÉVELOPPE *sa façade sur la rue. Général qui* DÉVELOPPE *ses ailes. Les bourgeons commencent à* DÉVELOPPER *leurs feuilles.*

— Faire croître, faire prendre du développement à : *La chaleur* DÉVELOPPE *les germes des plantes. Des exercices propres à* DÉVELOPPER *le corps.* (Acad.)

— Par ext. Parcourir : *Les paquebots des messageries impériales parcourent tous les ans* 917,580 *milles marins, c'est-à-dire quarante-deux fois et demie le tour de la terre; autrement dit, chaque navire* DÉVELOPPE, *dans son année, presque le tour du monde.* (Comptes rendus de l'Acad. des sciences.)

— Fig. Accroître, étendre progressivement : DÉVELOPPER *ses talents.* DÉVELOPPER *son intelligence.* DÉVELOPPER *les germes d'une maladie. La société* DÉVELOPPE *l'esprit, mais c'est la contemplation seule qui forme le génie.* (Mme de Staël.) *Qui veut être heureux et* DÉVELOPPER *son génie doit, avant tout, bien choisir l'atmosphère dont il s'entoure immédiatement.* (Mme de Staël.) *Les révolutions n'arrivent que pour* DÉVELOPPER *des vérités et dissiper des erreurs.* (De Bonald.) *La société* DÉVELOPPE *l'homme; l'homme perfectionne la société.* (Ballanche.) *L'ambition est la passion qui* DÉVELOPPE *l'égoïsme avec le plus de violence.* (Ficquelmont.) *L'humanité ne* DÉVELOPPE *qu'un à un les éléments de son activité.* (P. Lanfrey.) *Un peu d'amour* DÉVELOPPE *rapidement la sensibilité et l'intelligence des femmes.* (Laténa.)

— Déployer, faire usage, faire preuve de : DÉVELOPPER *toutes les ressources de son talent. Ces conférences où l'on vit* DÉVELOPPER *toutes les adresses et tous les secrets d'une politique si différente...* (Boss.) ‖ Découvrir, dévoiler, débrouiller : DÉVELOPPER *un mystère.* DÉVELOPPER *une affaire bien embrouillée. L'esprit de Dieu nous* DÉVELOPPE *toute la corruption de nos penchants.* (Mass.)

> Mon âme, en toute occasion,
> *Développe* le vrai caché sous l'apparence.
>
> LA FONTAINE.

‖ Exposer, présenter, montrer dans le détail : DÉVELOPPER *le plan, le sujet d'un ouvrage.* DÉVELOPPER *un système.* DÉVELOPPER *un caractère. Démontrer, c'est* DÉVELOPPER *une idée et déduire avec évidence ce que cette idée renferme nécessairement.* (Malebr.) *En général, le siècle où les philosophes* DÉVELOPPENT *les préceptes des arts est celui des ouvrages communément mieux faits et mieux écrits.* (Condill.) *Les journalistes faiseurs trouvent toujours un thème à* DÉVELOPPER *dans l'œuvre qu'ils analysent.* (Balz.)

— Absol. : DÉVELOPPER *est en un sens créer.* (Renan.)

— B.-arts. *Développer une figure*, Lui donner une pose large, une pantomime pleine d'aisance.

— Archit. Représenter sur un plan les diverses faces d'un objet.

— Algèbr. *Développer une fonction, une série*, Trouver les différents termes qui y sont implicitement renfermés.

— Méd. *Développer le pouls*, Lui donner plus d'ampleur et de force.

— Techn. *Développer les boyaux*, En terme de sapeurs-pompiers, Les enlever de dessus la bâche, les dérouler et les placer de manière à diminuer les coudes, afin que l'eau puisse arriver à la lance promptement et avec force.

Se développer v. pr. Etre développé, déployé, déroulé : *Les voiles se* DÉVELOPPÈRENT *rapidement le long des mâts.* ‖ S'étendre : *L'armée* SE DÉVELOPPAIT *dans la plaine. A l'extrémité de cette vallée, le fleuve* SE DÉVELOPPE *majestueusement.* (Acad.) *Une plaine assez vaste permet d'embrasser d'un coup d'œil tout le profil oriental de la ville, dont l'enceinte et les tours crénelées* SE DÉVELOPPENT *jusqu'à la mer.* (Gér. de Nerv.)

— Prendre son accroissement : *Les bourgeons commencent à* SE DÉVELOPPER. *Se nourrir,* SE DÉVELOPPER *et se reproduire sont les effets d'une seule et même cause.* (Buff.) *Les organes* SE DÉVELOPPENT *lentement.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. S'étendre, progresser : *L'âge où la raison* SE DÉVELOPPE. *Il y a un temps où la raison* SE DÉVELOPPE. (La Bruy.) *Il y a une chaîne de vérités par laquelle toutes les sciences tiennent à des principes connus et* SE DÉVELOPPENT *successivement.* (J.-J. Rouss.) *Agir, c'est* SE DÉVELOPPER, *c'est étendre son être.* (Lamenn.) *La science* SE DÉVELOPPE *comme la pensée, et l'une et l'autre* SE DÉVELOPPENT *comme le germe animé, comme l'embryon.* (Lamenn.) *Ma pensée, toujours en communication avec celle de ma mère,* SE DÉVELOPPAIT, *pour ainsi dire, dans la sienne.* (Lamart.) *Tout avance et* SE DÉVELOPPE; *une seule chose diminue : c'est l'âme.* (Michelet.) *L'âme est une force qui* SE DÉVELOPPE *par la sensibilité, l'intelligence et la liberté.* (Géruzez.) *L'intelligence de l'homme* SE DÉVELOPPE *au sein de la société, comme son corps au milieu de l'atmosphère.* (L'abbé Bautain.) *Dieu, c'est la loi éternelle, immuable, en vertu de laquelle tout* SE DÉVELOPPE *et progresse.* (L. Jourdan.) *Chaque langue en particulier peut* SE DÉVELOPPER *selon son génie propre.* (Renan.) ‖ Se dérouler, être exposé successivement : *L'action de cette pièce ne* SE DÉVELOPPE *que lentement.* (Acad.) *Il faut une diction simple, précise et dégagée, où tout* SE DÉVELOPPE *de soi-même et aille au-devant de l'esprit du lecteur.* (Fén.) *L'heureuse poésie d'Homère* SE DÉVELOPPE *abondamment en amples récits, en riches et longues images.* (H. Taine.)

— Méd. Devenir plus ample et plus fort, en parlant du pouls.

— **Syn. Développer, éclaircir, expliquer.** *Développer* n'est synonyme des deux autres verbes que lorsqu'il signifie *éclaircir* ou *expliquer* en donnant tous les détails, en décrivant longuement. *Eclaircir*, c'est rendre clair, distinct ce qui était obscur, ce qui n'était vu que d'une manière confuse, embrouillée. *Expliquer*, c'est donner les notions nécessaires pour comprendre, faire connaître le sens des mots, les motifs cachés d'une action qui étonne au premier abord.

— **Antonyme.** Envelopper.

DEVENANT (de-ve-nan) part. prés. du v. Devenir : *Necker avait un désir ardent d'obtenir une grande gloire en* DEVENANT *le bienfaiteur d'une grande nation.* (La Harpe.)

DEVENIR v. n. ou intr. (de-ve-nir — du préf. *de*, et de *venir*. Se conjugue comme *venir*). Etre en voie d'être, être fait par un changement ou une transformation ce qu'on n'était pas; passer d'une situation, d'un état à un autre : DEVENIR *grand, maigre.* DEVENIR *sage, savant, jaloux, dévot. De riche qu'il était, il* DEVINT *pauvre. Il* EST DEVENU *ministre. Adam* DEVINT *mortel dès qu'il* DEVINT *pécheur.* (Mass.) *S'il faut que vous* DEVENIEZ *vicieux par faiblesse pour ceux qui ont intérêt que vous le soyez, je vous plains.* (La Bruy.) *Il est plus aisé de* DEVENIR *fin à la cour que d'y* DEVENIR *bon.* (La Rochef.) *Ce qui* EST DEVENU *ridicule ne peut* DEVENIR *dangereux.* (Volt.) *La religion, qui a proclamé la liberté et l'égalité de tous,* DEVIENT *trop souvent l'auxiliaire de la tyrannie de quelques-uns.* (B. Const.) *Il n'y a guère d'effet qui ne* DEVIENNE *cause.* (F. Bastiat.) *Il est des femmes si belles qu'on en peut* DEVENIR *amoureux sans les aimer.* (A. d'Houdetot.) *L'homme ne* DEVIENT *quelque chose, en bien ou en mal, que par la volonté.* (L'abbé Bautain.) *S'il est rare qu'en s'élevant l'homme* DEVIENNE *meilleur, il ne l'est pas qu'il* DEVIENNE *pire.* (Laténa.) *Non-seulement par l'étude on* DEVIENT *heureux, mais on* DEVIENT *utile.* (Mme C. Fée.) *Vouloir* DEVENIR *bon, c'est déjà l'être.* (Beauchêne.) *Le riche, pour être heureux, n'a besoin que de vouloir le* DEVENIR. (J. Droz.) *Le désir* DEVIENT *passion à mesure qu'il avance dans la voie où il a pris naissance.* (Ch. Bailly.) *La liberté n'est sûre qu'autant qu'elle* EST DEVENUE *le droit commun.* (Vacherot.) *La philosophie moderne doit* DEVENIR *religion.* (P. Leroux.) *De la physique d'il y a trente ans, que reste-t-il? La vérité d'hier* EST DEVENUE *l'erreur d'aujourd'hui.* (E. Laboulaye.) *Les grands bénéficiers* SONT DEVENUS *les grands seigneurs.* (Guizot.) *Le créateur nous a doués de réflexion, afin que notre instinct* DEVÎNT *intelligence.* (Proudh.) *Les hommes, en général,* DEVIENNENT *vils par degrés.* (Baudelaire.) *L'homme bon* DEVIENT *meilleur dans l'affliction.* (E. Pelletan.) *Un poëte peut* DEVENIR *un prosateur, mais jamais un prosateur ne* DEVIENDRA *un poëte.* (Th. Gaut.) *A mesure que l'instruction s'est répandue, les révolutions* SONT DEVENUES *plus bénignes.* (Guéroult.)

> On *devient* innocent quand on est malheureux.
>
> LA FONTAINE.

> On *devient* sacrilége alors qu'on délibère.
>
> VOLTAIRE.

> Pour redouter un changement
> La nature vous fit trop belle;
> Qui vous voit *devient* inconstant,
> Qui vous aime *devient* fidèle.
>
> ***

— Avoir un sort déterminé, une certaine issue : *Que* DEVIENDRAI-*je? Que vais-je* DEVENIR? *Que* DEVIENT *votre frère? Que* SONT DEVENUS *ces Césars qui faisaient mouvoir l'univers à leur gré?* (Mass.)

> Pudeur, sagesse, lois, mœurs, principes, vertus,
> A l'aspect du plaisir qu'*êtes*-vous *devenus?*
>
> LA CHAUSSÉE.

> Que *deviendrai*-je, hélas! au fond de nos bocages,
> Moi qui n'ai pour tous avantages
> Que ma musette et mon amour?
>
> LA FONTAINE.

> Charme inconnu dont rien ne se défend,
> Qui fit hésiter Faust au seuil de Marguerite,
> Candeur des premiers jours qu'*êtes*-vous *devenus!*
>
> A. DE MUSSET.

— *Ne savoir que devenir*, Etre dans une situation extrêmement embarrassante ou pénible : *Le pauvre diable est sans ressource; il* NE SAIT QUE DEVENIR. *La douleur était si cruelle que je* NE SAVAIS QUE DEVENIR. ‖ *Ne savoir ce qu'est devenu quelqu'un, ce qu'est devenue une chose*, Ne savoir où ils sont; les chercher inutilement.

— *Que devins-je! Que devint-il!* Quel fut mon trouble ou mon saisissement, son trouble ou son saisissement :

> Quelle fut sa réponse, et *que devins-je*, Arcas,
> Quand j'entendis ces mots prononcés par Calchas!
>
> RACINE.

— Fam. *Devenir à rien*, En parlant des personnes, Maigrir, s'affaiblir extrêmement : *Cet homme, cet enfant* DEVIENT À RIEN. (Acad.) ‖ En parlant des choses, Diminuer, se réduire considérablement : *Cela* EST DEVENU À RIEN *en cuisant.*

> Sous ses heureuses mains le cuivre devient or.
> — Et l'or *devient à rien*.....
>
> REGNARD.

— s. m. Mouvement progressif par lequel les choses se font ou se transforment : *Le* DEVENIR *incessant du monde. On oppose le* DEVENIR *à l'être.* (E. Littré.)

— Philos. *Principe du devenir*, Principe hégélien, d'après lequel l'absolu se développe par une évolution constante, pour se réaliser et rentrer ensuite de nouveau dans l'absolu.

— **Allus. littér. On devient cuisinier, mais on naît rôtisseur**, Axiome gastronomique formulé par Brillat-Savarin. V. CUISINIER.

Ce n'est qu'une parodie du : *On naît poëte, on devient orateur*, de Quintilien (*nascuntur poetæ, fiunt oratores*). V. cette locution.

— Etre par voie de conséquence ou par l'effet des circonstances : *Tout ce qui est règle pour le citoyen* DEVIENT *limite pour le prince.* (Proudh.)

> Il est bien des endroits où la pleine franchise
> *Deviendrait* ridicule et serait peu permise.
>
> MOLIÈRE.

> La vertu pour témoin n'a besoin que de soi,
> Et, sans s'inquiéter de la reconnaissance,
> Le plaisir du bienfait *devient* sa récompense.
>
> DESBOULMIERS.

— **Encycl.** *Principe du devenir.* Pour qui connaît peu l'histoire de la philosophie, le principe du *devenir* ne remonte qu'à Hegel. Ce philosophe est, en effet, le premier qui ait fait de ce principe l'origine d'une grande doctrine métaphysique. Mais pour qui est habitué à chercher dans l'antiquité des antécédents à toutes les grandes théories modernes, il est évident que le principe du *devenir* a été formulé pour la première fois par Héraclite.

Le monde sensible ne paraissait à Héraclite qu'une perpétuelle illusion, et cette croyance fut développée par lui dans la doctrine de l'*écoulement perpétuel des choses.* « Tout coule, » disait-il. Tout passe, rien ne subsiste; les choses du monde sont semblables à un fleuve, où l'onde chasse l'onde, pour être chassée à son tour; les choses naissent et périssent sans arriver jamais à la plénitude de l'être; elles sont dans un mouvement continuel de génération et de mort, dans un perpétuel *devenir.* « Ceux qui sont nés, disait Héraclite, veulent être vivants pour être morts et se reposer, et ils laissent des fils sur la terre pour *devenir* des morts à leur tour. » En un mot, dans cet éternel mouvement, dans ce flux et reflux constant de toutes choses, nous ne faisons que vivre notre mort et mourir notre vie. On le voit, c'est là un principe purement empirique, c'est le *devenir phénoménal.*

A cet écoulement perpétuel, Mélissus opposait l'unité rationnelle de l'être et raisonnait ainsi : « Si rien n'était, on n'en dirait pas quelque chose comme d'un être; mais si quelque chose est, ou il est engendré, ou il est toujours. D'abord s'il est engendré, il est engendré de l'être ou du non-être; mais du non-être, c'est impossible, car rien ne peut être fait du non-être, aucun être et moins encore l'être absolu; et de l'être, c'est encore impossible, car alors l'être serait, et ne serait pas engendré. L'être n'est donc pas engendré, l'être est donc éternel. De même aussi l'être ne sera pas altéré, car l'être ne saurait se changer en non-être, et il ne pourrait pas davantage se changer en être, parce que l'être demeurerait alors et ne périrait pas. Ainsi l'être n'est pas engendré, et il ne périra pas; il a donc toujours été et il sera. » (Mélissus, dans Simplicius, *Phys.*, I, 22.)

Le principe du *devenir* ne provoqua pas moins d'attaques et de réfutations dans l'antiquité que dans les temps modernes. Nous venons de voir comment l'idéaliste Mélissus le réfutait. Les Mégariques ne furent pas moins ardents à le combattre. Très-dogmatique, cette école niait le mouvement et en général le *devenir*, par des arguments qu'on appelle encore sophistiques, et dont voici le principal : « Si quelque chose se fait, ce doit être ou ce qui est ou ce qui n'est pas. Mais ce qui est est et ne se fait pas, et ce qui n'est pas ne peut subir aucune affection, ni, par conséquent, se faire : donc rien ne se fait. » Que ce soit là un sophisme, les habiles le décideront; mais toujours est-il que personne ne l'a encore réfuté.

Dans les temps modernes nous retrouvons le principe du *devenir* dans la doctrine hégélienne. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer en détail la philosophie de Hegel; nous n'en exposerons que ce qui est nécessaire pour comprendre le principe du *devenir*. Le système hégélien, sévère, rigoureux, aride, sans poésie, est irréprochable au point de vue logique. Ce qui en fait l'originalité, c'est qu'en lui le réalisme et l'idéalisme s'unissent et se confondent dans une formule qui identifie le *réel* et le *rationnel*. Le but de la philosophie est donc de montrer comment le fini existe dans l'infini, comment l'absolu se développe, comment l'idée qui le représente se réalise graduellement en parcourant les sphères de la logique, de la nature et de l'esprit, pour rentrer de nouveau dans l'idée absolue, où s'annule toute opposition. C'est là ce qu'on appelle le *processus* hégélien, en d'autres termes le perpétuel *devenir*. Ainsi une unité suprême, incompréhensible, ineffable, comme l'unité des Alexandrins, où le fini et l'infini, l'être et le néant s'unissent en se confondant; puis cette unité s'oppose à elle-même, se détermine et commence à *devenir*, puis revêtant successivement diverses formes, elle rentre en elle-même, après une évolution fixe et fatale. Ces évolutions de l'idée sont les évolutions mêmes du monde. « Selon la méthode des sciences, il faut à l'origine se placer dans l'idée; c'est alors une œuvre admirable que de la développer, de trouver dans les lois nécessaires de son déploiement les lois de la réalité représentées, de voir cette réalité tendre et parvenir sans cesse, de plus en plus, à s'élever jusqu'à l'idée et à se faire elle, enfin la nature et l'histoire comme de sublimes incarnations de l'idéal. » (Renouvier, *Philosophie moderne.*) Cette unité, qui renferme à la fois l'être et le néant, semble une contradiction. Mais remarquons-le, lorsque Hegel dit : « L'être est identique au non-être, » il n'entend pas parler de l'être concret, mais de l'être abstrait et indéterminé. Que pouvons-nous savoir, en effet, de cet être indéterminé? Qu'en pouvons-nous affirmer? Rien. Dans ce sens, il est pour nous comme s'il n'existait pas, il est identique au non-être. Cette contradiction apparente en logique, mais réelle quand l'être se détermine, est la condition même de la vie, qui n'a lieu que par une sorte de compromis entre le néant et l'être, *cette double source de tout devenir*. Tous les contraires, unis et confondus dans l'éternel sans nom, doivent se trouver séparés dans la réalité, comme lois de nos conceptions et de toute expression vitale.

Un philosophe français, M. Renan, a cherché si, dans la réalité phénoménale, on ne rencontrait pas certaines périodes successives de développement, correspondant à l'évolution, au *devenir* de l'idée hégélienne. Le résultat de ses recherches est consigné dans une lettre remarquable adressée à M. Marcellin Berthelot et publiée dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre 1863, sous ce titre : *Les sciences de la nature et les sciences historiques.* En voici les conclusions :

Dans l'ordre de la réalité, ce que nous voyons, c'est un développement échelonné selon le temps et dans lequel nous distinguons :

1° Une période atomique, au moins virtuelle, règne de la mécanique pure, mais contenant déjà le germe de tout ce qui devait suivre;

2° Une période moléculaire, où la chimie commence, où la matière a déjà des groupements distincts;

3° Une période solaire, où la matière est agglomérée dans l'espace en masses colossales, séparées par des distances énormes;

4° Une période planétaire, où, dans chacun de ces systèmes, se détachent autour de la masse centrale des corps distincts ayant leur développement individuel, et où la planète Terre en particulier commence d'exister;

5° Période du développement individuel de chaque planète, où la planète Terre en particulier traverse les évolutions successives que révèle la géologie, où la vie apparaît, où la botanique, la zoologie, la physiologie commencent à avoir un objet;

6° Période de l'humanité inconsciente, qui nous est révélée par la mythologie et la philologie comparées, s'étendant depuis le jour où il y a eu sur la terre des êtres méritant le nom d'hommes jusqu'aux temps historiques;

7° Période historique, commençant à poindre en Egypte, et comprenant environ 5,000 ans, dont 2,500 ans seulement avec quelque suite et dont 400 ans seulement avec

une pleine conscience de toute la planète et de toute l'humanité.

Voilà les périodes de son *devenir* que l'humanité a parcourues jusqu'à ce jour. Où va-t-elle? Nul ne le sait; mais chaque période est un pas vers la divinité : « Dieu est immanent dans l'ensemble de l'univers, et aussi dans chacun des êtres qui le composent. Seulement il ne se connaît pas également dans tous. Il se connaît plus dans la plante que dans le rocher, dans l'animal que dans la plante, dans l'homme que dans l'animal, dans l'homme intelligent que dans l'homme borné, dans l'homme de génie que dans l'homme inintelligent, dans Socrate que dans l'homme de génie, dans le Bouddha que dans Socrate. »

DEVENISH, petite île d'Irlande, dans le lac Erne, comté de Fermanagh, près d'Enniskillen. Une belle tour ronde s'y élève près des ruines d'une abbaye qui fut fondée par saint Molush ou saint Molaire. Ces ruines attirent chaque année un grand concours de pèlerins.

DÉVENTÉ, ÉE (dé-van-té) part. passé du v. Déventer : *Bâtiment* DÉVENTÉ. *Voile* DÉVENTÉE.

DÉVENTER v. a. ou tr. (dé-ven-té — du préf. *dé*, et de *vent*). Mar. Placer derrière un objet qui intercepte le vent : DÉVENTER *ses voiles, son bateau.* ‖ *Déventer les voiles*, Brasser au vent, pour empêcher que les voiles ne portent.

DEVENTER, *Daventria*, ville de Hollande, prov. d'Over-Yssel, à 28 kilom. S. de Zwolle, sur la rive droite de l'Yssel, et à l'embouchure de la Schipbeck, à 110 kilom. S.-E. d'Amsterdam; 17,260 hab. Place de guerre; bel hôtel de ville, cathédrale gothique, athénée, école latine, école de dessin. Fonderies de fer, fabriques de tapis, de toiles et de gâteaux renommés; brosseries, bonneterie; commerce de bestiaux, de grains, de beurre, de cire, de pain d'épice. C'est une ville fort ancienne. Détruite en 778 par les Saxons, ravagée par les Normands en 883, elle devint au XIIe siècle forteresse impériale et fit, plus tard, partie de la ligue hanséatique. En 1587, la place fut livrée aux Espagnols, mais le prince Maurice la leur reprit en 1592. En 1813, elle résista aux Russes et aux Prussiens réunis. Deventer a vu naître Gronovius. L'église Saint-Lievin, surmontée d'une belle tour, est un remarquable spécimen du style gothique. On y voit une crypte romane et quelques vitraux. L'hôtel de ville possède une bonne peinture de G. Terburg, représentant un *Conseil tenu par les bourgmestres de la ville.*

DEVENTER (Henri), médecin hollandais, né à Deventer (Over-Yssel), mort en 1739. Il prit le nom de sa ville natale. Il abandonna l'état d'orfèvre pour étudier la médecine, acquit de vastes connaissances en anatomie et en chirurgie, imagina des machines pour redresser les déviations de l'épine dorsale et le pied bot, et pratiqua l'art des accouchements avec le plus grand succès à Groningue, ainsi que dans d'autres villes de la Hollande. Ce fut lui, dit Eloy, qui prouva que l'obliquité de la matrice est une des premières causes des accouchements difficiles et qui indiqua les mesures à prendre en pareil cas pour les mener à bien. Sa réputation comme habile praticien était telle, qu'à plusieurs reprises le roi de Danemark, Christian V, l'appela auprès de lui. Ses principaux ouvrages sont : *Novum lumen obstetricantium* (Leyde, 1701, in-4°); *Operationum chirurgicarum novum lumen exhibitum obstetricantibus* (Leyde, 1733, in-4°), traité qui eut beaucoup de succès et qui a été traduit en français par J.-J. Breighier d'Ablancourt, sous le titre de : *Observations sur le manuel des accouchements* (Paris, 1734, in-4°).

DEVENU, UE (de-ve-nu) part. passé du v. Devenir. Fait, rendu par un changement : *Ce Denys, réduit maintenant presque à la mendicité, et de roi* DEVENU *maître d'école, était une grande leçon pour les personnes élevées en dignité.* (Rollin.) DEVENUE *plus opulente, l'Eglise fonda pour nos maux des établissements dignes d'elle.* (Chateaub.)

..... Je suis à Paris, triste, pauvre, reclus,
Ainsi qu'un corps sans âme, et *devenu* perclus.
BOILEAU.

DEVÉRAS (Jean-Raymond), épigraphiste français, mort en 1785 à Avignon, sa ville natale, où il était chanoine de la collégiale de Saint-Pierre. Il est auteur d'un précieux manuscrit in-4°, de plus de 476 pages, intitulé : *Recueil des épitaphes et inscriptions qui sont dans les églises d'Avignon, avec un abrégé de la fondation desdites églises* (1750). Une note, qu'on lit en tête de ce recueil, datée du 25 août 1785, atteste que l'auteur fit don de son manuscrit au séminaire de Notre-Dame-de-Sainte-Garde, où il avait été élevé. Ce manuscrit, qui fait aujourd'hui partie des quatre-vingt-quatre volumes manuscrits que possède la bibliothèque d'Avignon et qui ont été colligés par l'abbé Devéras, renferme la liste chronologique des papes d'Avignon, des vice-légats, des évêques, des archevêques, et des prévôts, doyens, inquisiteurs, recteurs, abbesses, etc.

DÉVERDI, IE (dé-vèr-di) part. passé du v. Déverdir : *Des étoffes* DÉVERDIES. *Des champs* DÉVERDIS *par les rigueurs de l'hiver.*

DÉVERDIR v. n. ou intr. (dé-ver-dir — du préf. *dé*, et de *verdir*). Perdre sa couleur verte : *Le cœur s'élargit quand, du haut d'une montagne, on regarde couler des eaux vives qui couvrent les voix des hommes, et font verdir des arbres qui ne* DÉVERDISSENT *jamais.* (G. Sand.)

— Techn. Perdre sa couleur verte, en parlant des étoffes qui sortent de la cuve au pastel, et auxquelles l'air enlève leur teinte verte pour leur faire prendre une nuance bleue.

DEVEREUX, ancienne et illustre maison d'Angleterre, dont un des membres fut, au XIVe siècle, capitaine de Calais, connétable du château de Douvres, gardien des cinq portes et maître de la maison d'Angleterre. Gautier Devereux fut créé comte de Ferrers par Edouard IV, en 1461. Un autre Gautier DEVEREUX, baron de Ferrers, fut fait vicomte d'Hereford en 1550, et laissa, entre autres enfants, Richard et Edouard DEVEREUX, dont le dernier fut le chef de la branche des vicomtes d'Hereford. Richard DEVEREUX fut le père de Gautier DEVEREUX, créé comte d'Essex et dont le fils Robert devint le favori de la reine Elisabeth. (V. ESSEX.)

DEVERGIE (Marie-Guillaume-Alphonse), médecin, né à Paris en 1798. Il suivit fort jeune la clinique des hôpitaux, surtout celle de Dupuytren, devint chef de clinique à l'Hôtel-Dieu et se fit recevoir docteur en 1823. Nommé deux ans plus tard professeur agrégé, le docteur Devergie enseigna la chimie et la médecine légale. En 1829, il fut attaché comme médecin au bureau central, puis devint, en 1834, médecin titulaire des hôpitaux. M. Devergie est, depuis 1857, membre de l'Académie de médecine. Outre de nombreux articles, publiés dans le *Dictionnaire de médecine et de chirurgie*, dans les *Annales de la médecine légale*, dans les *Annales d'hygiène*, etc., ce savant praticien a fait paraître des écrits fort estimés : la *Médecine légale, théorique et pratique* (1835-1836, 3 vol. in-8°), important ouvrage, revu et annoté, en ce qui touche l'interprétation des lois, par M. Dehaussy de Robécourt; *Mémoire sur les plaies d'armes à feu* (1849); *Traité des maladies de la peau* (1854, in-8°); *Où finit la raison? où commence la folie* (1859)? Citons encore de remarquables leçons sur les dermatoses, publiées en 1840 dans la *Gazette des hôpitaux.*

DÉVERGONDAGE s. m. (dé-vèr-gon-da-je — rad. *dévergonder*). Libertinage effronté, scandaleux : *Le* DÉVERGONDAGE *de la femme est un hideux spectacle.* ‖ On a dit autrefois DÉVERGONDEMENT : *Quand la débauche et le* DÉVERGONDEMENT *sont poussés à un certain point de scandale, je suis persuadée que cet excès fait plus de tort aux hommes qu'aux femmes.* (Mme de Sév.)

— Fig. Ecarts extrêmes : DÉVERGONDAGE *d'esprit, d'imagination.*

— **Antonymes.** Modération, modestie, retenue, mesure.

DÉVERGONDÉ, ÉE (dé-vèr-gon-dé) part. passé du v. Dévergonder. Qui mène publiquement une vie licencieuse, qui n'a aucune retenue dans son libertinage : *Un jeune homme* DÉVERGONDÉ. *Cette fille est bien* DÉVERGONDÉE. (Acad.) *Je ne voudrais pas qualifier de* DÉVERGONDÉE *une femme dont j'aurais à me plaindre.* (G. Sand.) ‖ Extrêmement licencieux : *Une littérature* DÉVERGONDÉE. *Des allures* DÉVERGONDÉES. *Des propos* DÉVERGONDÉS.

— Fig. Qui se livre à des écarts extrêmes : *Une imagination* DÉVERGONDÉE.

— Substantiv. : *Une petite* DÉVERGONDÉE.

— **Antonymes.** Contenu, mesuré, modéré, modeste, réglé, retenu.

DÉVERGONDER v. a. ou tr. (dé-vèr-gon-dé — du préf. *dé*, et du lat. *verecundia*, pudeur). Jeter dans le dévergondage, corrompre : *Jacques m'*A DÉVERGONDÉE. (Froissart.) ‖ Vieux mot.

Se dévergonder v. pr. Perdre toute pudeur, ne mettre aucune retenue à son libertinage :

Plus qu'une femme elle *se dévergonde.*
BENSERADE.

DÉVERGUER (dé-vèr-ghé). Mar. Syn. de DÉSENVERGUER.

DEVERIA (Jacques-Jean-Marie-Achille), dessinateur, graveur et lithographe français, né à Paris en 1800, mort en 1857. Elève de Girodet, ses débuts présageaient une brillante carriere; mais les circonstances ne lui permirent pas, sans doute, de se développer librement, car depuis 1849, époque à laquelle il fut nommé conservateur du cabinet des estampes à la bibliothèque Richelieu, il semble avoir abandonné pour toujours ses crayons. Nous ne pouvons que regretter cette résolution, nous allions dire cette désertion, car il y avait en M. Deveria toute l'étoffe d'un véritable artiste. Déjà en 1822, malgré sa jeunesse, il avait exposé quelques dessins, bien enlevés, d'une allure charmante; enfermés dans le même cadre, ils représentaient : *Descartes, Racine, Corneille* et *Mme de Sévigné.* Plus tard, il aborda dans de fort belles aquarelles le domaine de l'art sérieux; citons : *Torquato Tasso présenté à Elisabeth d'Autriche; Translation de la sainte case de la Vierge; Périclès chez Aspasie; Une descente de croix*, etc., etc. On lui doit aussi plusieurs vitraux intéressants, exécutés d'après ses cartons. Les plus importants sont à Versailles.

Mais son titre le plus réel à la reconnaissance des artistes et des amateurs, c'est le goût parfait, l'érudition profonde qu'il a montrés dans la direction des estampes de la rue Richelieu. Avant lui, la bibliothèque possédait les mêmes trésors, sans doute, mais enfouis, presque ignorés, partant inutiles. M. Deveria a consacré de longues années de patience, de soins intelligents à mettre l'ordre à la place du chaos, et l'on peut dire que la facilité de consulter sur-le-champ l'œuvre de tel ou tel maître, de telle ou telle école, résultat de cette savante et habile organisation, est une des causes, — et non la moindre, peut-être, — qui ont fait briller d'un si vif éclat, depuis dix ans, l'*illustration*, cet art nouveau si gaulois, si français, si parisien.

DEVERIA (Eugène-François-Marie-Joseph), célèbre peintre français, né à Paris en 1805, mort à Pau en 1865. Etrange destinée que celle de cet artiste éminent! A vingt-deux ans, alors que les génies les mieux doués, les plus fortement trempés hésitent et tâtonnent en cherchant leur voie, Deveria peignait la *Naissance de Henri IV*, vaste toile où son pinceau hardi et plein de fougue a groupé toutes ces vivantes figures qui viennent saluer le *petit Béarnais*, un chef-d'œuvre complet, éblouissant de couleur, d'une forme large et d'une grande allure! Tout est achevé, jusqu'aux moindres détails, dans cet ensemble d'une composition aussi ingénieuse que savante. Depuis Raphaël et le Fattore on n'avait pas vu d'œuvre de cette portée et de si longue haleine exécutée par un peintre si jeune. La sensation qu'elle produisit dans le monde des artistes fut profonde, et le public, dont le goût n'est pas moins sûr, s'éprit pour le jeune maître d'un vif enthousiasme. La *Naissance de Henri IV* n'était pas exposée depuis huit jours, que déjà Deveria était acclamé comme le génie de la peinture moderne et que devant ce lever de soleil pâlissaient, comme s'ils eussent été à leur déclin, Ingres et Delacroix.

Mais de ces hauteurs, qu'il avait atteintes d'un seul bond, Deveria se laissa choir bien vite. La chute fut si profonde que l'artiste ne put s'en relever par ses efforts, son courage et le labeur de trente années de lutte désespérée. Le rayon de génie qui avait illuminé un moment son cerveau s'était effacé, les œuvres qui suivirent parurent d'autant plus ternes que la première avait été plus éblouissante. Ses admirateurs stupéfaits firent silence devant ses expositions, quelques railleurs jaloux trouvèrent des mots cruels, et le malheureux artiste dut sentir en lui bien des angoisses. Pourtant, dans ces combats qu'il se livrait à lui-même, il était soutenu et doucement encouragé par les promesses d'un avenir meilleur. Des amis excellents, les princes de la famille régnante, les ministres, la presse sérieuse, s'efforçaient de lui rendre l'espoir et la confiance. Seul, peut-être, il savait que tout était fini. Cette affreuse conviction ne lui vint pas, sans doute, brusquement. Elle dut être le résultat de lentes observations faites une à une, d'expériences décourageantes tentées jusqu'au moment douloureux où, enfin convaincu de son impuissance, il alla chercher dans le Midi, dans le Béarn, le silence et l'oubli, seules choses auxquelles on aspire quand on n'a plus rien à vouloir, rien à aimer. C'est là qu'à soixante ans à peine la mort vint le délivrer, après de longues années de tristesse, d'ennui, durant lesquelles il ne peignit presque pas.

La liste de ses œuvres atteste combien Deveria fut énergique et courageux dans la lutte qu'il soutint contre sa propre décadence. Il accepta, en effet, tous les travaux qui lui furent confiés. Ainsi, après plusieurs tableaux commandés par l'ami des artistes, l'excellent duc d'Orléans, pour sa galerie du Palais-Royal, il exposa, en 1838, une *Fuite en Egypte*, sans grande valeur, et une *Bataille de la Marsaille* qui est au musée de Versailles. En 1844, une *Résurrection du Christ* n'eut d'autre résultat que d'amener le public à faire d'amères réflexions sur la rapidité avec laquelle décroissent les plus belles intelligences. Le Salon de 1846 vit l'*Inauguration de la statue de Henri IV à Paris;* mais Henri IV n'inspirait plus l'artiste. La *Mort de Jane Seymour*, en 1847, sembla offrir comme un vague reflet des splendeurs de la page du Luxembourg; mais ce charme de première vue ne résista pas à l'analyse.

Dix ans plus tard, le peintre tenta un nouvel effort dans les *Quatre Henri.* Ce n'est point, à vrai dire, une mauvaise peinture; mais elle est si loin de ce qu'avait fait espérer Deveria! Une *Réception de Christophe Colomb par Ferdinand et Isabelle* (1861) fut son adieu à l'art et à la vie. Cette composition lourde porte l'empreinte d'une immense fatigue, d'une indifférence profonde, d'un dégoût absolu. Elle fait mal à voir; on a le cœur serré devant elle. Elle est comme un poëme de désespoir.

Il n'en est pas de même des plafonds du Louvre, qu'il exécuta lors de la restauration de ce palais; quelques morceaux sont fort remarquables. On comprend, en effet, qu'un grand esprit ne s'éteint pas tout entier subitement, et un artiste médiocre s'accommoderait volontiers des productions, même les plus faibles, de Deveria. Citons quelques portraits d'un grand caractère, ceux du maréchal de Brissac, du maréchal de Crèvecœur et deux ou trois portraits de femmes qui font partie de la galerie d'un riche amateur. Décoré en 1838, Deveria ne reçut depuis aucune nouvelle distinction. Ses amis ont regretté en lui un homme de cœur, d'un commerce charmant, bien que sa nature fût comme voilée par une profonde mélancolie.

DEVÉRITÉ (Louis-Alexandre), conventionnel, né à Abbeville le 26 novembre 1746, mort le 31 mai 1818. Il étudia d'abord le droit, prit le titre de licencié ès lois et se fit recevoir avocat au parlement; mais il renonça bientôt au barreau pour embrasser la profession d'imprimeur, qu'il exerçait lorsque éclata la Révolution. Partisan des idées nouvelles, Devérité s'employa activement à les propager et, dans ce but, il publia un journal sous ce titre : les *Annales picardes.* Officier municipal en 1791, il rendit de véritables services et usa de la popularité dont il jouissait pour maintenir l'ordre. C'est ainsi qu'il sauva seul, et au péril de sa vie, un malheureux conducteur de voitures chargées de blé qui allait être immolé par le peuple. Appelé à la Convention nationale, Devérité fit preuve de modération et d'indépendance, et, lors des débats qui précédèrent le jugement de Louis XVI, il s'exprima en ces termes : « Je déclare ne pas faire ici les fonctions de juge dans un procès où, quelque extraordinaire qu'il soit, les formes les plus habituelles de la justice, consacrées par les lois et les usages de mon pays, ont été violées. » A ces mots, des cris : *A l'Abbaye!* se firent entendre, et Pétion se vit obligé de prendre la parole : « Notre collègue Devérité, observa-t-il, ne dit pas qu'on ait violé la justice, mais seulement les formes de la justice. » Dans une autre circonstance, lorsque le député Salles fit la motion de l'appel au peuple, Devérité l'appuya. Robespierre, que le hasard avait placé auprès de lui, le blâma, ajoutant : « On n'accepte pas une place de représentant quand on n'a pas le courage de la remplir. — Vous allez voir, lui dit Devérité, que j'aurai ce courage, car je vais voter l'appel au peuple à vos côtés. » Il le vota. Devérité fut l'un des quatre députés de la Somme qui adressèrent à leurs commettants une protestation contre le 31 mai 1793. Dénoncé pour ce fait, il fut décrété d'arrestation; mais il trouva dans Paris même un asile sûr, d'où il ne sortit qu'après le 9 thermidor, pour demander justice. Il fut réintégré dans ses fonctions et, de là, passa au conseil des Anciens. Après le 18 brumaire, il fut nommé juge à Abbeville. Devérité a publié plusieurs ouvrages, quelques pamphlets et un grand nombre de brochures.

DEVERNEY, philanthrope français, né à Lay, près de Roanne, *mort en 1777.* D'une famille riche, il abandonna son droit d'aînesse et renonça à un héritage considérable pour devenir simple curé de Néronde, en 1750. Dès les premiers jours de sa prise de possession, il abolit dans sa paroisse tous les droits d'offrandes, de quêtes, de baptêmes et d'enterrements. Dans les années malheureuses, il faisait acheter de tous côtés et à tout prix le chanvre, le blé, tous les produits de première nécessité pour les revendre à des prix modérés. L'hiver, il établissait des feux en divers ateliers. La toilerie étant devenue moins florissante dans les montagnes qui l'entouraient, Deverney se rendit à Lyon et en amena un ouvrier habile qui, ayant longtemps dirigé les travaux dans les Echelles du Levant, vint apprendre aux habitants de Néronde l'art de filer et d'ouvrer le coton. Chaque semaine, il faisait donner cent livres de pain aux pauvres; chaque année, il leur distribuait des vêtements. Un revenu de 4,000 francs lui suffisait pour faire tant de bien, mais, économe pour lui-même, Deverney savait répandre ses charités avec sagesse. Le premier dimanche de chaque mois, il invitait à sa table, dit son biographe, douze habitants vertueux; c'était un tribunal domestique où venaient s'éteindre les inimitiés personnelles et se terminer tous les procès.

DÉVERNI, IE (dé-vèr-ni) part. passé du v. Dévernir : *Meuble* DÉVERNI.

DÉVERNIR v. a. ou tr. (dé-vèr-nir — du préf. *dé*, et de *vernir*). Oter le vernis de : *L'humidité* DÉVERNIT *les meubles. On* DÉVERNIT *les tableaux pour les restaurer.*

Se dévernir v. pr. Perdre son vernis : *Ces chaises* SE SONT DÉVERNIES.

DEVERON ou **DOVERN**, petit fleuve d'Ecosse, qui prend sa source dans la paroisse de Cabrach, comté d'Aberdeen, coule ensuite au N.-E. et se jette dans la mer du Nord à Banff, après un cours d'environ 65 kilom. Il abonde en saumons et en truites, et ses rives renferment en certains endroits du minerai de plomb. Il reçoit quelques petits affluents, dont les principaux sont la Bogie et l'Isla.

DEVERRA (du lat. *verrere*, balayer), déesse qui présidait à la propreté des maisons. Elle avait aussi pour mission, ainsi qu'Intercidona et Pilumnus, de protéger les femmes en couches contre la pernicieuse influence de Sylvain. Après la naissance d'un enfant, on s'empressait de balayer la maison, afin d'empêcher, par cette cérémonie, le dieu d'y entrer et de tourmenter la mère.

DEVERRE s. f. (de-vè-re). Bot. Genre de

plantes, de la famille des ombellifères, qui croissent en Afrique.

DÉVERROUILLÉ, ÉE (dé-vè-rou-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Déverrouiller. Dont on a tiré le verrou : *Porte* DÉVERROUILLÉE.

— Mis en liberté : *Prisonniers* DÉVERROUILLÉS.

DÉVERROUILLER v. a. ou tr. (dé-vè-rou-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *verrou*). Oter, tirer les verrous de : DÉVERROUILLER *une porte.*

— Mettre en liberté : DÉVERROUILLER *des prisonniers.*

DEVERS prép. (de-vèr — du préf. *de*, et de *vers*). Du côté de : *Il demeure en Languedoc,* DEVERS *Montpellier.* (Acad.) *Il y a* DEVERS *les eaux de Chypre et de Candie des idolâtres et des Sarrasins.* (V. Hugo.)

C'est ainsi *devers* Caen que tout Normand résonne.
BOILEAU.

‖ Vers le temps de ; sur, en parlant du temps :

..... Il a poussé sa chance,
Et s'est *devers* la fin levé longtemps d'avance.
MOLIÈRE.

‖ Peu usité en ce dernier sens.

— Loc. prép. *Par devers*, Par-devant, en présence de : *Se pourvoir* PAR DEVERS *le juge. Comparaître* PAR DEVERS *un tribunal.* ‖ Ne s'emploie guère qu'en style de procédure.

— En la possession de : *Retenir des papiers* PAR DEVERS *soi. Une langue est fixée quand elle a* PAR DEVERS *elle l'usage de bons écrivains.* (E. Littré.) *Heureux qui a* PAR DEVERS *soi une action grande, noble, héroïque; c'est la seule dont on se souvienne.* (Mme de Puisieux.) ‖ Dans le secret de son cœur :

Tout fut secret, et quiconque eut du bon
Par devers soi le garda sans rien dire.
LA FONTAINE.

DÉVERS, ERSE adj. (dé-vèr, èr-se — lat. *deversus*, part. passé de *devertere*, retourner). Techn. Qui n'est pas d'aplomb : *Mur* DÉVERS. *Colonne* DÉVERSE.

— s. m. Défaut d'aplomb : *Le* DÉVERS *d'un jambage.* ‖ Face gauche : *Le* DÉVERS *d'une pièce de bois.*

— Techn. Crochet dont les ouvriers se servent pour manier le fer dans les hauts fourneaux. ‖ Ecroulement des couches dans une carrière d'ardoise.

DÉVERSÉ, ÉE (dé-vèr-sé) part. passé du v. Déverser. Epanché : *Eau d'un étang* DÉVERSÉE *dans la plaine.*

— Techn. Gauchi : *Du bois* DÉVERSÉ.

DÉVERSEMENT s. m. (dé-vèr-se-man — rad. *déverser*). Action de déverser des eaux d'un canal, de les épancher; état des eaux déversées : *Le* DÉVERSEMENT *du trop-plein d'un étang.*

— Techn. Action de déverser, de s'incliner, de pencher de côté, de gauchir : *Le* DÉVERSEMENT *d'un mur, d'une pièce de bois.*

DÉVERSER v. a. ou tr. (dé-vèr-sé — du préf. *dé*, et de *verser*). Epancher, faire couler : DÉVERSER *ses eaux dans un bassin.*

— Par ext. Faire affluer, amener : *Les chemins de fer* DÉVERSENT *chaque jour à Paris un nombre effrayant de voyageurs.*

— Fig. Faire rejaillir : DÉVERSER *la honte, le blâme, le mépris sur quelqu'un. Le vulgaire a coutume d'attendre l'événement pour applaudir ou* DÉVERSER *le blâme. Mme George Sand s'est acquis une gloire littéraire assez lumineuse pour en* DÉVERSER *une partie des rayons sur toutes les femmes de son siècle.* ‖ Soulager en communiquant : DÉVERSER *dans le cœur d'un ami le trop-plein de sa douleur.*

— Techn. Courber, gauchir, incliner : DÉVERSER *une pièce de bois.* DÉVERSER *un mur.*

— v. n. ou intr. S'épancher, se répandre, en parlant du trop-plein des eaux : *L'eau* DÉVERSAIT *par-dessus la chaussée.*

— Techn. Perdre son aplomb; se gauchir : *Ce mur* DÉVERSE *un peu à gauche. Voilà du bois qui* DÉVERSE.

Se déverser v. pr. Se répandre, s'épancher : *Les eaux* SE DÉVERSÈRENT *dans la plaine.*

— Techn. Perdre son aplomb; se gauchir : *Un mur qui* SE DÉVERSE. *Les poutrelles* SE SONT *un peu* DÉVERSÉES.

DÉVERSOIR s. m. (dé-vèr-soir — rad. *déverser*). Endroit par où s'épanche le trop-plein des eaux : *Le* DÉVERSOIR *d'un canal, d'un étang, d'un bassin.* ‖ Vanne qui sert de décharge.

— Fig. Issue : *Une politique à la fois bourgeoise, mercantile et bigote, va supprimant tous les* DÉVERSOIRS *où se répandaient tant d'aptitudes et de talents.* (Balz.)

— P. et chauss. Ouvrage de maçonnerie ou de charpente posé diagonalement sur l'accotement d'une chaussée, pour refouler les eaux dans le fossé ou le ruisseau. ‖ *Déversoir de fond*, Celui qui est muni d'un orifice pour l'écoulement des eaux de fond.

— Encycl. Hydraul. On nomme *déversoir* une échancrure habituellement rectangulaire, pratiquée dans la paroi latérale d'un canal pour y faire une prise d'eau, ou dans un barrage transversal pour amener toutes les eaux à passer par un même point. On nomme seuil du *déversoir* l'arête par-dessus laquelle l'eau se déverse en nappe.

Souvent les *déversoirs* sont maçonnés; souvent aussi ils ne consistent qu'en une vanne de superficie, que l'on abaisse plus ou moins au-dessous du niveau général de l'eau pour augmenter ou diminuer le débit.

Pour dépenser le plus d'eau possible, avec une charge donnée, il faut éviter autant que possible la contraction latérale et la contraction inférieure de la nappe.

Si la charge dépasse $0^m,03$ et si la largeur du *déversoir* est assez grande relativement à la charge, la dépense est à peu près $1,96\, l.\, h\sqrt{h}$, l désignant la largeur, et h la charge au-dessus du seuil.

Des expériences faites d'abord par MM. Poncelet et Lesbros, en 1827, et continuées depuis par ce dernier, sur un *déversoir* dont la largeur était de $0^m,20$, ont donné les résultats suivants :

La dépense étant représentée par

$$klh\sqrt{2gh},$$

le coefficient k était donné par le tableau suivant :

Valeurs de h.	$0^m,02$	$0^m,03$	$0^m,04$	$0^m,06$
	$0^m,08$	$0^m,10$	$0^m,20$	
Valeurs de k.	$0^m,417$	$0^m,412$	$0^m,407$	$0^m,401$
	$0^m,397$	$0^m,395$	$0^m,390$	

Lorsque le *déversoir* est accompagné d'un coursier plus ou moins incliné et d'une petite longueur, il y a toujours réduction dans la dépense. Cette réduction peut devenir considérable lorsque la charge est très-petite.

Un *déversoir* est dit incomplet lorsque le niveau dans le bief d'aval se tient au-dessus du seuil. Il est clair que la formule $klh\sqrt{2gh}$ de la dépense ne s'applique plus alors; pour obtenir celle qui convient, on imagine de prolonger le plan horizontal qui forme le niveau inférieur; ce plan divise la hauteur h en deux parties, l'une h' placée au-dessus, l'autre $h-h'$ au-dessous, et l'on considère l'écoulement comme se faisant à la fois par un *déversoir* dont la charge sur le seuil serait h' et par un orifice noyé, de hauteur $h-h'$, avec une charge supérieure égale à h'. La formule de la dépense est alors

$$2,66\left(h-\frac{1}{2}h'\right)l\sqrt{h'}.$$

Lorsque la largeur du *déversoir* est égale à celle du canal, le débit est assez exactement représenté par :

$$0,443lh\sqrt{2gh}.$$

Toutefois, d'après M. d'Aubuisson, la hauteur h ne doit pas excéder le tiers de la hauteur du *déversoir* au-dessus du fond du canal; car, au delà de cette limite, la vitesse d'arrivée de l'eau augmente le débit. Le même ingénieur a remarqué que le coefficient k, par lequel il faut multiplier $lh\sqrt{2gh}$ pour avoir le débit, dépend du rapport r entre la largeur du *déversoir* et celle du canal, et il a donné la table suivante pour tenir compte des variations de ce rapport :

Valeurs de r.	$1^m,00$	$0^m,90$	$0^m,80$	$0^m,70$	$0^m,60$
	$0^m,50$	$0^m,40$	$0^m,30$	$0^m,25$	
Valeurs de k.	$0^m,443$	$0^m,438$	$0^m,431$	$0^m,423$	$0^m,416$
	$0^m,410$	$0^m,405$	$0^m,399$	$0^m,398$	

Des expériences exécutées par M. Castel il résulte que, lorsque la largeur du *déversoir* varie depuis 1/5 de celle du canal jusqu'à la valeur absolue $0^m,05$, on peut faire $k=0,40$ avec une exactitude suffisante pour la pratique.

Déversoirs répartiteurs. On emploie quelquefois les *déversoirs* de superficie pour répartir un volume d'eau en autant de parties proportionnelles qu'on le veut. A cet effet, on divise par de simples cloisons la largeur du *déversoir*, selon le partage à opérer. Les *déversoirs* partiels prennent alors le nom de *déversoirs répartiteurs.*

DEVERSORIUM s. m. (dé-vèr-so-ri-omm). Antiq. rom. Auberge ou pied-à-terre.

DEVÈSE s. f. (de-vè-ze). Agric. Portion de terre en jachère, qu'on ne laboure qu'à la fin de mai, afin qu'elle puisse servir de pâturage.

DÉVESTITURE s. f. (dé-vè-sti-tu-re — du préf. *dé*, et de *investiture*). Dépossession : *La* DÉVESTITURE *d'une charge, d'un emploi, d'un bénéfice.*

DÉVÊTEMENT s. m. (dé-vê-te-man — rad. *dévêtir*). Action de dévêtir; état de ce qui est dévêtu. ‖ Peu usité.

DÉVÊTIR v. a. ou tr. (dé-vê-tir — du préf. *dé*, et de *vêtir*. Se conjugue comme *vêtir*). Dépouiller de ses vêtements ou d'une partie de ses vêtements : DÉVÊTIR *un enfant pour le coucher.* DÉVÊTIR *un enfant trop vêtu.* ‖ Déposer, en parlant d'un vêtement : DÉVÊTIR *son uniforme.*

Se dévêtir v. pr. Se dépouiller de ses vêtements ou d'une partie de ses vêtements : *Il est dangereux de* SE DÉVÊTIR *si tôt.* (Acad.)

— Fig. Se dépouiller, se défaire, se détacher : *On* SE DÉVÊTAIT *des sentiments de l'un pour se revêtir des sentiments de l'autre.* (Pasc.)

— Jurispr. Se dessaisir : *Se dévêtir d'un bien, d'un héritage.*

DÉVÊTISSEMENT s. m. (dé-vê-ti-se-man — rad. *dévêtir*). Action de se dévêtir, de déposer ses vêtements.

— Par anal. Action de dépouiller son corps : *Swammerdam croyait que la transformation, chez les insectes, n'est autre chose qu'un* DÉVÊTISSEMENT, *un dépouillement, un développement.* (F. Pillon.)

— Fig. Renoncement, dépouillement volontaire : *Dante préconise les jouissances intimes de la solitude, les voluptés du* DÉVÊTISSEMENT, *l'égoïsme du cercueil.* (Proudh.)

— Jurispr. Abandon, dessaisissement : *Faire le* DÉVÊTISSEMENT *de ses biens en faveur de ses enfants.* (Acad.)

DÉVÊTU, UE (dé-vê-tu) part. passé du v. Dévêtir. Dépouillé de ses vêtements : *Les ateliers des anciens étaient des lieux d'exercice, où l'amour de la fatigue et de la gloire tenait constamment la jeunesse* DÉVÊTUE. (J. Joubert.)

DEVEYLIT s. m. (de-vè-litt). Minér. Substance voisine de la marmolithe et de la serpentine, qu'on a découverte à Middlefield, dans le Massachusetts.

DEVÈZE (Jean), médecin français, né à Rabastens (Hautes-Pyrénées) en 1753, mort en 1829. Il se rendit en 1775 à Saint-Domingue, après avoir fait quelques études médicales, retourna en France pour les compléter, puis revint dans cette île en 1778, et fonda au Cap-Français une maison de santé qu'il dirigea avec succès jusqu'en 1793. A cette époque, il parvint, non sans peine, à échapper au massacre général ordonné par le nègre Dessalines contre les blancs de l'île, et débarqua à Philadelphie. Quelques jours après, la fièvre jaune se déclarait dans cette ville. Devèze, qui, pendant son séjour de quinze ans à Saint-Domingue, avait étudié cette maladie, montra le plus grand dévouement et se trouva seul chargé de soigner tous les malades rassemblés à l'hôpital de Bush-Hill. Convaincu de la non-contagion de la fièvre jaune, il s'efforça de calmer les esprits en leur faisant partager son opinion et en négligeant pour lui-même toute espèce de précaution. En 1798, il retourna en France, se fit recevoir docteur en médecine, s'établit à Fontainebleau, et fut nommé, sous la Restauration, médecin ordinaire du roi. Bientôt après, il se vit en butte aux plus vives attaques de la part de ceux qui admettaient la contagion de la fièvre jaune, surtout de la part de l'administration sanitaire, intéressée au maintien des lazarets, et il fut même contraint de prendre sa retraite. On a de lui : *Recherches et observations sur les causes et les effets de la maladie épidémique qui a ravagé Philadelphie en* 1793 (1793, in-8°), en anglais et en français; *Traité de la fièvre jaune* (Paris, 1820, in-8°), excellente monographie, dans laquelle il repousse la contagion, mais admet le mode de propagation par infection, et où il expose les lésions organiques produites par cette maladie. Quant aux moyens thérapeutiques qu'il propose, ils sont, pour ainsi dire, nuls; il se borne presque entièrement à des conseils d'hygiène. Citons enfin son *Mémoire au roi* ou *Protestation contre le travail de la commission sanitaire centrale du royaume* (1821, in-4°).

DÉVIATEUR, TRICE adj. (dé-vi-a-teur, tri-se — rad. *dévier*). Qui produit la déviation : *Il faut reconnaître une résistance des milieux transparents, une force* DÉVIATRICE *des rayons lumineux.* ‖ On dit quelquefois DÉVIATIF, IVE.

DÉVIATION s. f. (dé-vi-a-si-on — rad. *dévier*). Action de dévier, de sortir de sa voie : *Suivre son chemin sans* DÉVIATION. *La* DÉVIATION *des projectiles est due surtout à la résistance de l'air et à la pesanteur.*

— Fig. Ecart; erreur de conduite : *L'anarchie de la régence favorisa la* DÉVIATION *des esprits.* (Ch. Nod.) *Des* DÉVIATIONS *légères, des méprises inévitables, ne sauraient jeter le siècle hors des grandes voies de l'humanité.* (Lerminier.)

..... Aucune orthopédie
Aux *déviations* du cœur ne remédie.
E. AUGIER.

— Chir. Direction vicieuse que prennent certaines parties du corps : *Les* DÉVIATIONS *de la colonne vertébrale.* (Acad.)

— Méd. *Déviation du sang, de la bile*, Passage du sang, de la bile, dans des vaisseaux qui ne leur sont pas affectés.

— Balist. *Déviation verticale*, Ecart de bas en haut, qui augmente la portée de l'arme, et qui provient de ce que la pression de l'air est plus grande au-dessous qu'au-dessus du projectile. ‖ *Déviation horizontale*, Ecart du projectile à gauche ou à droite. ‖ On dit plutôt DÉRIVATION.

— Astron. Quantité dont une lunette méridienne s'écarte du plan méridien : *Pour résoudre rigoureusement le problème de la* DÉVIATION *des rayons de lumière, il faudrait connaître la constitution chimique et l'arrangement statique de l'atmosphère terrestre dans toute son épaisseur.* (Biot.)

— Encycl. Chir. C'est spécialement à la colonne vertébrale que s'applique le mot de *déviation* dans le langage chirurgical usuel. On divise, depuis Galien, cette déformation de la colonne vertébrale en trois genres, qui ont chacun leur nom particulier; ainsi, on appelle cyphose la *déviation* dont la convexité est dirigée en arrière; lordose, celle qui se porte en avant, et scoliose celle qui s'incline latéralement. A côté de ces trois genres, qui sont les types premiers de la classification, on a placé la scypho-scoliose et la lordo-scoliose, dont l'appellation dénote suffisamment la nature. La cause de ces déformations, loin d'être unique, dépend d'un certain nombre d'affections absolument différentes; les trois principales sont : le rachitisme, l'affection tuberculeuse des vertèbres, et une altération mal définie de la nutrition de divers points de la colonne rachidienne, à laquelle quelques auteurs réservent le terme vague d'incurvation. Quelle que soit la cause de ces *déviations*, quand l'incurvation est postérieure, elle a pour siége ordinaire la région dorsale; on la rencontre aussi, mais assez rarement, au point de jonction de cette dernière avec la région cervicale ou avec la région lombaire. Quand la déformation est générale, toute la tige rachidienne forme un arc à concavité antérieure. Dans certains cas, la flexion forme une courbe assez étendue; mais, dans d'autres, la colonne est comme pliée en deux entre la portion dorsale et la portion lombaire, les autres parties conservant leur direction normale. Cette dernière variété se rencontre principalement chez les vieillards. Lorsque l'incurvation occupe la région dorsale, les côtes se rapprochent les unes des autres, tendent à devenir rectilignes sur les parties latérales, tandis que leur courbure postérieure est plus prononcée; en même temps elles perdent de leur largeur et deviennent cylindriques. Le sternum présente tantôt une concavité, tantôt une convexité antérieure, suivant qu'il est entraîné en arrière par sa partie moyenne ou par ses extrémités. Les omoplates glissent sur les côtés aplatis de la poitrine; leur partie supérieure, se portant en avant, s'éloigne de la colonne vertébrale; leur angle inférieur, au contraire, s'en rapproche et fait saillie sous les téguments. Lorsque la courbure a son siége très-bas, l'angle sacro-vertébral est presque effacé, ce qui explique la rapidité de l'accouchement chez certaines femmes contrefaites. Quand la courbure siége un peu plus haut, le bassin se redresse, et, d'oblique en avant, tend à devenir horizontal. Dans les cas de cyphose dorsale, le diamètre de la poitrine étant allongé dans le sens antéro-postérieur, et diminué dans le sens transversal, il en résulte que les poumons et le cœur sont comprimés plus ou moins; les viscères sont repoussés vers la cavité thoracique, et, par suite de cette diminution de l'axe du tronc, l'aorte et la veine cave doivent subir soit un raccourcissement, soit des flexuosités. La *déviation* antérieure est la plus rare de toutes ces incurvations et ne s'observe guère que chez les vieillards. La *déviation* latérale est très-fréquente et le plus souvent multiple. Les courbures sont au nombre de trois et affectent une disposition en S. La courbure supérieure a souvent sa convexité à gauche; elle comprend les dernières vertèbres cervicales et les deux ou trois premières vertèbres dorsales. La courbure moyenne est la plus considérable : elle a sa convexité à droite et est formée par les vertèbres dorsales. Enfin, la dernière courbure convexe à gauche est formée par la dernière vertèbre dorsale et les vertèbres lombaires. Cette disposition ne se présente que dans la généralité des cas; elle ne doit pas être considérée comme invariable.

Par suite du changement de direction que les déformations du rachis impriment aux côtes, la poitrine se trouve aplatie latéralement, saillante en arrière du côté convexe, en avant du côté concave. Si l'on joint à cela le raccourcissement du diamètre vertical de la poitrine, on comprendra les changements de forme du thorax. Les poumons sont aplatis et comprimés; le cœur, ordinairement hypertrophié, est rejeté vers la partie concave; l'aorte et la veine cave suivent les sinuosités du rachis; l'omoplate est porté en arrière; la clavicule est déprimée, etc. On comprend que, par ces déformations, les viscères contenus dans le thorax et dans l'abdomen sont nécessairement déprimés et subissent des désordres plus ou moins graves. Nous mentionnerons l'état de dyspnée, si commun chez les bossus; leur prédisposition aux maladies pulmonaires, telles que la bronchite chronique et la pneumonie, avec des recrudescences fréquentes; l'hypertrophie du cœur; la gêne de la circulation; la pâleur et une teinte spéciale; la bouffissure violacée du visage; l'œdème des membres inférieurs, etc. Les fonctions digestives sont également en souffrance, et cet état influe sur la nutrition générale du sujet, qui reste débile. Par suite de l'atrophie des nerfs rachidiens qui traversent les trous de conjugaison rétrécis, le côté correspondant à la concavité de la *déviation* est plus faible que l'autre. Enfin, chez les jeunes personnes qui se trouvent à la période de la menstruation, cette fonction ne s'établit pas régulièrement, et il serait même imprudent de provoquer l'apparition des règles avant que le redressement de la taille ait rétabli l'équilibre fonctionnel.

Le traitement des *déviations* de la colonne vertébrale varie nécessairement avec la cause qui produit la difformité. Il consiste toujours : 1° à combattre les causes sous l'influence desquelles se font les incurvations; 2° à attaquer ces dernières directement par les moyens

mécaniques. Chez les jeunes sujets, il importe de supprimer immédiatement les occupations qui peuvent augmenter les courbures : l'étude, le dessin, la tapisserie. Un traitement tonique, fer, quinquina et huile de foie de morue, sera très-utilement administré dans tous les cas. Lorsque ces moyens généraux ne suffisent pas, il faut recourir quelquefois aux moyens mécaniques ; mais ces moyens ne sont pas toujours applicables, et il faut s'en abstenir rigoureusement quand la *déviation* a pour cause une affection tuberculeuse du corps des vertèbres. En dehors de ce cas, l'emploi des appareils est indiqué quand l'affection est récente et que la colonne vertébrale a conservé encore assez de souplesse pour pouvoir, à l'aide de pressions plus ou moins fortes, exercées avec les mains en sens inverse sur les parois latérales du tronc, conserver momentanément sa rectitude. Les principaux appareils sont connus sous le nom d'appareils à élongation, appareils à compression, appareils à redressement direct.

— Art vétér. Les solutions de continuité des tendons et des muscles, la distension des parties qui affermissent directement ou indirectement les articulations, les paralysies passagères et les contractures, déterminent souvent des *déviations* dans les différentes parties du squelette, et nécessitent l'emploi momentané d'appareils propres à ramener les régions dans leur direction normale. Lorsque c'est aux membres que ces lésions existent, il faut, non-seulement que cette condition soit remplie, mais il est encore nécessaire que les agents de contention permettent la liberté des mouvements et la facilité des applications thérapeutiques locales. Si, en général, toute partie qui a subi une *déviation* dans sa position doit être ramenée à ses rapports anatomiques normaux, ce principe devient absolu lorsqu'il s'agit des organes actifs et passifs de la locomotion. Mais il ne suffit pas de rétablir artificiellement les rapports, il faut encore les y maintenir et empêcher le tiraillement permanent d'organes déjà distendus et relâchés. La négligence de cette précaution élémentaire suscite l'inflammation et l'exsudation ; l'exsudat s'organise, se consolide et renforce le soutien naturel, mais aussi la *déviation* devient permanente, et, outre la déformation, la fonction en reçoit, à son tour, une atteinte durable. C'est précisément ce qu'il faut éviter, car les actes organiques neutralisant un facteur pathologique sont loin d'avoir la sagesse prévoyante de ce qu'on appelle force médicatrice de la matière. Ici, en effet, elle s'accompagne de vices secondaires de conformation, d'inaptitude au travail, et transforme l'animal en capital improductif. Les plaies tendineuses et musculaires présentent un caractère analogue ; le vide que laisse la rétraction se remplit d'un tissu cicatriciel, et allonge ces organes au détriment de leur travail fonctionnel. D'après ces considérations, l'une des premières conditions de la guérison, dans les maladies chirurgicales ci-dessus indiquées, consiste à rétablir les rapports organiques accidentellement dérangés, et à les y maintenir jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau consolidés, ce qui annonce la régularité fonctionnelle.

L'articulation la plus exposée aux *déviations* est celle du boulet ; divers appareils ont été imaginés pour le contenir ; quels que soient ceux qu'on emploie, la compression ne doit pas être permanente : elle ne doit agir qu'alors que les rayons articulaires tendent à reprendre leur direction vicieuse. Cette précaution empêche bien des complications fâcheuses. En effet, la peau qui ne subit qu'un contact momentané et interrompu conserve son intégrité, tandis qu'une compression permanente rend anémiques les points de la peau où elle s'exerce ; par suite, les tissus sous-jacents et l'escarre s'enflamment, et cette complication oblige d'enlever l'appareil contentif avant que l'articulation soit raffermie. Il ne faut pas réduire le membre à l'immobilité ; l'entretien du glissement des surfaces articulaires, dans certaines limites, prévient leur adhérence et l'ankylose. Il faut aussi que, par la disposition des appareils, des applications topiques, si elles sont jugées nécessaires, puissent se faire sans qu'on doive déplacer ou enlever préalablement l'appareil, déplacement qui, chez les grands animaux, présente des inconvénients sérieux. Après les opérations et les accidents dont la région des rayons du boulet est le siége, et qui exigent des moyens contentifs, on comprend tout l'avantage qu'offre un appareil fixe, n'apportant pas d'obstacle au traitement.

Parmi les appareils en usage aujourd'hui, les uns consistent simplement en une ou plusieurs tiges inflexibles soudées au fer et fixées au membre. Ces attelles sont droites ou courbées dans le sens de l'axe normal des rayons osseux, ou bien elles présentent une courbure à concavité du côté de la lésion, juste au point où les pansements doivent se faire. Dans d'autres, la tige présente une articulation pour modérer l'extension ; mais elle réduit la partie contenue à l'immobilité. Il y en a enfin qui laissent de la mobilité aux rayons ; mais cet avantage n'est obtenu qu'aux dépens de la simplicité et par des complications qui les rendent trop lourds, trop coûteux et trop difficiles à manier. On doit au génie inventif de Brogniez deux instruments réunissant tous les avantages désirables : ce sont les orthosomes à colonne antérieure et à deux colonnes. Le premier a été imaginé pour empêcher le boulet de se porter en avant, à la suite du relâchement des ligaments de l'articulation ; le second agit de la même manière sur le genou ; il est employé après les opérations pratiquées pour faire disparaître l'arqûre. Enfin M. Defays a imaginé un appareil de flexion qui soutient le boulet après la section de tous les cordons tendineux de la partie postérieure du canon.

— Astron. Il est difficile, dans la pratique, d'installer la lunette méridienne ou le cercle mural de manière que l'axe optique de l'instrument reste bien exactement dans le plan du méridien. Voici d'après Delambre une méthode très-simple pour mesurer la *déviation*, précaution qu'il faut toujours prendre, au moins une fois pour toutes, si l'appareil est solidement établi, afin de pouvoir corriger rigoureusement toutes les observations enregistrées.

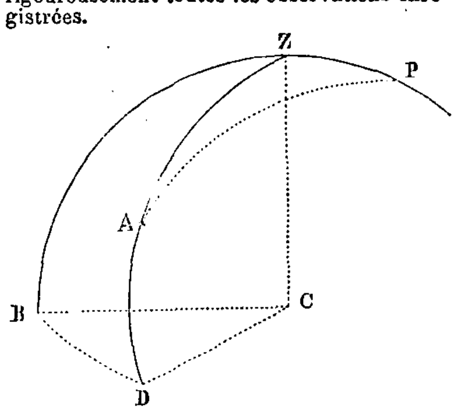

Supposons l'axe de la lunette tourné vers le sud. Soient P le pôle nord, le seul visible dans nos climats ; Z le zénith, et ZA le vertical que décrit la lunette en tournant sur son axe horizontal de rotation. La *déviation* est l'angle sphérique BZD, dont la mesure est donnée par l'angle plan BCD. Un astre A passe au fil de la lunette. Désignons par Δ la distance polaire AP de cet astre, par H la hauteur du pôle. Le triangle sphérique AZP donne

$$\text{tang}\, Z = \frac{\sin P}{\cot\Delta \cos H - \cos P \sin H}.$$

Mais si nous appelons x la déviation BD, c'est-à-dire l'angle BCD, $\text{tang}\, Z = -\text{tang}\, x$. De plus, x et P sont toujours très-petits, de sorte que l'on peut supposer $\sin P = P$, $\cos P = 1$ et $\text{tang}\, x = x$. En substituant, il vient

$$P = x(\sin H - \cot\Delta \cos H).$$

L'observation d'une autre étoile A' donnera de même

$$P' = x(\sin H - \cot\Delta' \cos H),$$

d'où $P' - P = x(\cot\Delta - \cot\Delta')\cos H$

$$= \frac{x \sin(\Delta' - \Delta)}{\sin\Delta \sin\Delta'} \cos H.$$

Il faut maintenant réduire les valeurs P et P' en temps. Si l'on désigne par T le temps sidéral du passage de l'étoile A au méridien, et par t le temps de son passage au vertical de la lunette, on a évidemment $P = T - t$ et $P' = T' - t$. Substituant dans l'équation précédente et tirant la valeur de x, il vient enfin

$$x = \frac{[T' - T - (t' - t)] \sin\Delta \sin\Delta'}{\cos H \sin(\Delta' - \Delta)}.$$

La connaissance de la *déviation* de la lunette dépend donc des deux différences d'ascensions droites $T - T'$, $t' - t$, et des deux distances polaires Δ, Δ'. L'objectif de la lunette étant tourné vers le midi, la *déviation* sera orientale ou occidentale, selon que la valeur trouvée pour x sera positive ou négative. L'inverse aurait lieu si l'objectif était tourné vers le nord.

Au lieu d'observer les passages successifs de deux étoiles au vertical de la lunette, on préfère souvent noter à douze heures d'intervalle le passage supérieur et le passage inférieur d'une même étoile choisie dans le voisinage du pôle. La formule précédente est encore applicable à ce cas. La différence des passages au méridien, savoir $T' - T$, est alors de douze heures et Δ' se change en $-\Delta$. Par conséquent, il vient

$$x = \frac{[12^h - (t' - t)] \sin^2\Delta}{\cos H \sin 2\Delta},$$

ou, en divisant par $\sin^2\Delta$,

$$x = \frac{[12^h - (t' - t)]}{2 \cos H \cot\Delta}.$$

DEVICOTTA, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence de Madras, ancienne province de Karnatic, à 44 kilom. N. de Tranquebar, avec un port à l'embouchure du Cavery, dans le golfe de Bengale. L'accès de ce port est rendu difficile par un bas-fond qui s'avance dans la mer jusqu'à 6 ou 8 kilom. de l'embouchure du fleuve ; 8,000 hab. Prise par les Anglais en 1749, et par les Français en 1758.

DEVICQUE (Edouard), auteur dramatique et romancier français, mort en 1863. Il est auteur d'un assez grand nombre de pièces, écrites pour la plupart en collaboration avec M. Crisafulli, telles que *César Borgia*, drame en cinq actes, représenté à l'Ambigu-Comique, le 11 décembre 1855 ; *Esther Ramel*, comédie en trois actes, jouée sur le théâtre du Vaudeville, le 10 juin 1861. Comme romancier, on lui doit : les *Mères coupables* (1861, in-18) ; le *Chevalier de La Renaudie* (1862, 5 vol. in-8°) ; le *Fils de Jean-Jacques* (1862, in-18). Il a de plus fourni quelques articles aux journaux de théâtre.

DÉVIDAGE s. m. (dé-vi-da-je — rad. *dévider*). Techn. Action de dévider : *Le* DÉVIDAGE *des soies.* ‖ Atelier où l'on dévide : *Grand nombre de moulinages de soie et de* DÉVIDAGES *ont été fortement endommagés.* (Journ.)

— Argot. Long discours. ‖ *Dévidage à l'estorgue*, Mensonge ; fausse accusation.

DÉVIDÉ, ÉE (dé-vi-dé) part. passé du v. Dévider. Mis en écheveau ou en peloton : *Fil, coton* DÉVIDÉ. *Laine, soie* DÉVIDÉE.

DÉVIDER v. a. ou tr. (dé-vi-dé — du préf. *dé*, et de *vider*). Mettre en écheveau : DÉVIDER *du fil, de la soie, de la laine.* ‖ Mettre en peloton : DÉVIDER *des écheveaux.*

— Poétiq. Faire passer entre ses doigts :

> C'est l'aveugle que guide
> Le mur accoutumé,
> Le mendiant timide,
> Et dont la main *dévide*
> Son rosaire enfumé.
>
> LAMARTINE.

— Fam. Dire en causant, traiter en bavardant : *Nous* DÉVIDONS *beaucoup de chapitres, et de tous pays nous revenons à vous.* (Mme de Sév.) ‖ *Dévider son écheveau*, Exposer ce qu'on a à dire : *Il* EUT *bientôt* DÉVIDÉ SON ÉCHEVEAU. ‖ *Dévider un écheveau*, Débrouiller une chose difficile : *Le passé est* UN ÉCHEVEAU *bien difficile à* DÉVIDER. (Mme de Sév.)

— Argot. *Dévider le jar*, Parler argot.

— v. n. ou intr. Manége. Il se dit d'un cheval quand, en marchant des deux pistes, ses épaules vont trop vite et que la croupe ne suit pas également.

— Argot. *Dévider à l'estorgue*, Mentir.

Se dévider v. pr. Etre dévidé : *Cette soie* SE DÉVIDE *aisément.*

— Fig. Se dérouler progressivement :

> Tout l'écheveau du temps lentement *se dévide.*
>
> BAUDELAIRE.

DÉVIDEUR, EUSE s. (dé-vi-deur, eu-ze — rad. *dévider*). Celui, celle qui dévide : *Chaque maison, sous la sombre arcade, montrait une jeune* DÉVIDEUSE. (Michelet.)

— Adjectiv. : *Un ouvrier* DÉVIDEUR. *Une ouvrière* DÉVIDEUSE.

— s. m. Appareil mécanique servant à dévider.

DEVIDOF, ville de la Russie d'Europe, gouvern. de Moscou, cercle de Kolomna, sur l'Oka. Chantiers pour la construction des bâtiments qui naviguent sur ce fleuve. C'est là que Pierre le Grand fit construire, en 1723, la première barque qui fut le commencement des forces maritimes de la Russie. Cette barque fut transportée en grande pompe à Saint-Pétersbourg.

DÉVIDOIR s. m. (dé-vi-doir — rad. *dévider*). Instrument dont on se sert pour dévider : *Mettre un écheveau sur le* DÉVIDOIR. (Acad.)

— Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre arche, l'arche bistournée.

— **Encycl.** Le *dévidoir* est un assemblage de tiges ou baguettes, disposées parallèlement ou circulairement autour d'un axe qui les entraîne dans son mouvement de rotation. C'est, dans le fait, la charpente d'un tambour que la dévideuse fait tourner, et sur le pourtour de laquelle elle enroule son fil. Lorsque l'écheveau est assez gros, on arrête le *dévidoir* et on lie le fil en forme de 8, ou bien on le dévide en peloton, en faisant tourner le *dévidoir* en sens inverse. L'écheveau est plus ou moins allongé, selon la distance des baguettes à l'axe de rotation. Aussi ces baguettes sont-elles le plus souvent mobiles. Dans les filatures, le *dévidoir* est muni d'un compteur destiné à régulariser la longueur du fil qui entre dans chacun des écheveaux. Dans ce cas, le *dévidoir* est mû non à la main, comme celui que l'on trouve dans les campagnes, mais par une machine hydraulique ou à vapeur. Celui que nous voyons assez fréquemment dans les boudoirs ou les salons bourgeois a pour unique destination de dévider les écheveaux de fil, de coton ou de soie que l'on veut mettre en pelotes. On lui donne généralement une forme à la fois simple et élégante.

Dévidoir ou de l'Argata (ORDRE DU), ordre napolitain, créé en 1386 par Louis d'Anjou. Ce prince le conféra aux gentilshommes qui prirent les armes pour lui contre la reine Marguerite. Les chevaliers portaient sur le côté gauche de leur manteau un blason *de gueules* au dévidoir d'or. C'était plutôt un signe de ralliement qu'une marque distinctive. L'ordre disparut avec les troubles qui avaient divisé le royaume de Naples.

DEVIE (Alexandre-Raymond), évêque de Belley (Ain), écrivain ascétique, né à Montélimar en 1767, mort en 1852. Ce prélat se mêla activement à la croisade contre l'Université : il est le premier, dit-on, qui ait appelé les établissements universitaires des *écoles de pestilence.* Il publia à ce sujet plusieurs mandements et de violents articles dans le journal l'*Univers.* Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : *Tableau abrégé des principaux devoirs d'un prêtre, etc.* (1814) ; *Pieux souvenir des âmes du purgatoire pendant l'octave des morts et les premiers lundis de chaque mois* (Lyon, 1834, in-18) ; *Pensées consolantes et salutaires sur les destinées de l'homme dans la vie future* (Lyon, 1841, 2 vol. in-16), etc. On doit encore à l'évêque de Belley un petit livre fort divertissant, dont on trouve un long extrait dans la *Biographie du clergé contemporain*, par un solitaire (tome VIII). Il est intitulé : *Marie conversant avec les enfants pendant le mois de mai et les grandes fêtes* (in-24). Cet écrit, soigneusement retiré du commerce, est devenu fort rare.

DÉVIÉ, ÉE (dé-vi-é) part. passé du v. Dévier. Qui s'est écarté de sa direction, qui a perdu sa voie : *Colonne vertébrale* DÉVIÉE. *Humeurs* DÉVIÉES. *Ruisseau* DÉVIÉ.

— Fig. Sorti par un écart : *Etre* DÉVIÉ *de la bonne voie.*

— Bot. *Feuille déviée*, Celle dont la face supérieure n'est pas tournée vers le ciel.

DEVIENNE (Charles-Jean-Baptiste D'AGNEAUX), bénédictin et écrivain, né à Paris en 1728, mort en 1792. Il fut historiographe de la ville de Bordeaux. On a de lui un assez grand nombre d'écrits, dont les principaux sont : *Plan d'éducation et les moyens de l'exécuter* (1769, in-12) ; *Histoire de la ville de Bordeaux* (1771, in-4°), dont le premier volume seul a paru ; *Administration générale et particulière de la France* (1775) ; *Histoire d'Artois* (1785-1787, in-8°) ; *Histoire générale de France d'après les principes qui ont opéré la Révolution* (1791, 2 vol. in-12), etc.

DEVIENNE (François), compositeur français, né à Joinville (Haute-Marne) en 1759, mort en 1803. Doué de dispositions extraordinaires, il apprit lui-même les éléments de l'art musical. A dix ans, il s'engagea comme flûtiste dans un régiment, passa ensuite dans les cent-suisses et, en 1788, entra en qualité de bassoniste à l'orchestre du théâtre de Monsieur. Il composa, pour les concerts du théâtre Feydeau, des symphonies concertantes pour instruments à vent, qui eurent un grand succès et qui, en forçant les virtuoses à soigner leur exécution et leur ensemble, contribuèrent puissamment à l'amélioration des orchestres de théâtre. Devienne est avantageusement connu comme compositeur lyrique. De 1789 à 1799, il a fait représenter au théâtre de Monsieur, à celui de la Montansier, à Feydeau et à la salle Favart, dix partitions dont la plus connue est celle des *Visitandines*, qui obtint lors de son apparition un très-grand succès et qui jouit encore aujourd'hui d'une réputation méritée, car l'instrumentation est aussi élégante et correcte que les mélodies sont faciles et heureusement trouvées. Vers la fin de sa vie, les facultés mentales de Devienne se troublèrent et l'on fut obligé de le faire enfermer à Charenton, où il mourut fou. Indépendamment de ses opéras, Devienne a composé un grand nombre de romances et de chants patriotiques. Il a écrit également pour les instruments, et particulièrement pour la flûte et le basson, une quantité prodigieuse de morceaux de toute nature, des ouvertures pour instruments à vent, une *Bataille de Jemmapes* pour vingt instruments et une *Méthode de flûte* qui a eu plusieurs éditions.

DEVIENNE (Jeanne-Françoise THÉVENIN, dame GÉVAUDAN, plus connue sous le nom de Mlle Sophie), artiste dramatique, sociétaire du Théâtre-Français, née à Lyon en 1763, morte le 21 novembre 1841. Elle reçut une brillante éducation et embrassa contre le gré de ses parents la carrière dramatique. Ce fut en Belgique qu'elle s'essaya, et les succès qu'elle y obtint, à peine âgée de vingt et un ans, dans l'emploi des soubrettes, lui valurent un ordre de début sur notre première scène. Elle parut pour la première fois à la Comédie-Française, le 7 avril 1785, dans Dorine, de *Tartufe*, et dans Claudine, de *Colin-Maillard.* Dès lors elle fit espérer qu'elle ne tarderait pas à égaler celles qui l'avaient précédée dans son emploi. Cet espoir ne fut point déçu. Finette, du *Dissipateur ;* Agathe, du *Mari retrouvé ;* Colette, des *Trois cousines ;* Lisette, de la *Métromanie ;* Cléanthe, de *Démocrite ;* Martine, des *Femmes savantes*, etc., lui fournirent l'occasion de déployer toute la finesse de son talent et toute l'intelligence de son jeu. En 1786, Mlle Devienne fut reçue sociétaire à la place de Mlle Fanier, qu'elle ne tarda pas à faire oublier ; il lui restait presque une rivale, cependant, en Mlle Joly, charmante actrice dont les débuts avaient précédé les siens de quelques mois ; mais cette rivalité n'affaiblit en rien la vogue qui s'attachait aux deux sociétaires, dont le genre de talent était d'ailleurs très-opposé ; en effet, si Mlle Joly avait plus de rondeur et de vrai comique dans les servantes de Molière, Mlle Devienne avait plus de grâce et de séduction, une taille élégante, une physionomie fine et mobile. Elle possédait surtout l'art de détailler un rôle, d'en faire valoir toutes les nuances, et savait exprimer avec aisance et vivacité le côté piquant de ses personnages. Aussi n'a-t-elle jamais été remplacée dans les pièces de Marivaux, où son enjouement, sa coquetterie, son ton inimitable en ont fait une des meilleures soubrettes qui aient paru sur le Théâtre-Français. Les *Folies amoureuses*, le *Dissipateur*, les *Femmes*, l'*Homme*

à bonnes fortunes, *Minuit*, le *Conciliateur*, les *Deux précepteurs*, lui ont fourni l'occasion de ses plus beaux triomphes. N'oublions pas la Toinette, du *Malade imaginaire*, rôle dans lequel elle excellait, en dépit du reproche qu'on lui a fait quelquefois d'y apporter trop de prétention à la malice; mais ce défaut était moins une imperfection qu'un abus de cet esprit étincelant dont Mlle Devienne avait un si grand fonds, et qui pourtant lui fit un moment défaut; voici dans quelle occasion. Les comédiens du Théâtre-Français étaient en représentation à Fontainebleau, où la cour était installée pour la saison des chasses. Mlle Devienne, comme bien d'autres curieux, se trouvait un jour dans la forêt suivant de loin les chasseurs. Tout à coup, au détour d'une avenue, l'actrice se trouve à quatre pas du cheval de Napoléon. Etourdie de la rencontre, qu'elle ne croyait pas si prochaine, elle ne put que dire à l'empereur, qui la reconnaissait : « Ah ! sire, vous voilà ! Bonjour ! » Napoléon tourna bride et piqua des deux en riant de tout son cœur (11 septembre 1808). L'aventure fit grand bruit au palais.

En 1793, Mlle Devienne avait été arrêtée avec la plupart de ses camarades. A sa sortie de prison, elle reparut à côté de Molé sur le Théâtre-National, dirigé par la Montansier; à la fin de 1794, elle fit partie, avec Fleury, Dazincourt, les demoiselles Contant et autres, de la section de la Comédie-Française qui joua à la salle Feydeau jusqu'en 1798, époque à laquelle cette section et celle qui occupait le théâtre Louvois se réunirent à la troupe du grand Théâtre-Français, rue de Richelieu. Ce fut là que Mlle Devienne prit sa retraite en 1813, refusant le bénéfice d'une représentation d'adieu qui lui était dû. Elle avait épousé M. Gévaudan, l'un des administrateurs des Messageries royales, élu plus tard membre de la Chambre des députés, et qui mourut le 17 mai 1826. Elle avait eu de lui un fils qu'elle perdit à l'âge de seize ans, en 1816. Eloignée du monde, elle vécut au milieu de quelques amis, se montrant toujours digne du rang que son mariage lui avait donné dans le monde, où on l'avait accueillie avec sympathie et respect.

DEVIENNE (Adrien-Marie), magistrat français, né à Lyon en 1802. Il débuta dans la magistrature à Lyon, en 1825, comme juge auditeur, puis devint successivement, en 1827, substitut à Trévoux, en 1828 substitut à Montbrison, en 1829 conseiller auditeur à Lyon, en 1830 conseiller titulaire, et en 1837 président du tribunal de cette ville. Envoyé en 1844 à la Chambre des députés par un des colléges du département du Rhône, il siégea au centre ministériel et fit partie de la Chambre jusqu'en 1848. Après la révolution du 24 février, M. Devienne refusa de servir la République et donna sa démission de président du tribunal de Lyon. Mais, en 1850, il fut nommé procureur général à Bordeaux; en 1852, il alla, sur sa demande, occuper le même siége à Lyon, où il devint président de la commission municipale, et en 1858 il fut appelé à celui de premier président de la cour impériale de Paris, en remplacement de M. Delangle. Deux ans après, M. Devienne était nommé grand officier de la Légion d'honneur et élevé, en 1865, à la dignité de sénateur. Il est membre du conseil général du Rhône. Après la mort de M. Troplong, M. Devienne a été appelé à lui succéder comme premier président de la cour de cassation, par décret du 8 mars 1869. Ce magistrat, qui est arrivé au poste le plus élevé de la magistrature française, n'a composé aucun ouvrage. Comme homme politique, il a toujours été essentiellement conservateur et a rarement abordé la tribune, tant à la Chambre des députés qu'au Sénat, où il se borne à présider les commissions.

DÉVIER v. n. ou intr. (dé-vi-é — lat. *deviare;* du préf. *de*, et de *via*, voie. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous déviions, que vous déviiez*). Se détourner, être détourné de sa route, de sa direction : DÉVIER *de son chemin. Colonne vertébrale qui* DÉVIE. (Acad.)

— Fig. S'écarter : DÉVIER *des sentiers de la vertu, des principes de la justice. Un animal quelconque ne peut pas plus* DÉVIER *de sa nature que l'arbre ne peut changer de fruits.* (Alibert.) *Tous les partis ont plus ou moins essayé de faire* DÉVIER *la Révolution de sa route.* (Peyrat.) *Un regard, une rencontre, un mot font* DÉVIER *une existence.* (Th. Gaut.) *André Chénier, en un temps de violence, de lâcheté et de frénésie, fut du petit nombre des hommes qui ne* DÉVIÈRENT *jamais.* (Ste-Beuve.) *L'homme véritablement libre est celui dont la conscience ne trouverait pas un acheteur assez riche pour la faire* DÉVIER. (Maquel.)

— v. a. ou tr. Faire sortir de sa direction : *Les fausses indications nous* DÉVIÈRENT *de notre route. Une attitude vicieuse peut, à la longue,* DÉVIER *la colonne vertébrale.* (E. Littré.)

Se dévier v. pr. Etre dévié, perdre sa direction : *Sa taille commence à* SE DÉVIER. *Le rayon violet est de tous le plus faible, le plus réfrangible, ou qui cède le plus aisément aux puissances réfringentes et* SE DÉVIE *avec le plus de facilité.* (Richerand.)

DÉVIGOGNÉ, ÉE (dé-vi-go-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Dévigogner. Mar. Gauchi, déformé : *Bois* DÉVIGOGNÉ.

DÉVIGOGNER v. a. ou tr. (dé-vi-go-gné; *gn* mll.). Mar. Gauchir, déformer : *La chaleur du vaisseau qui brûlait à côté de nous était si intense qu'elle* DÉVIGOGNA *nos bordages.*

Se dévigogner v. pr. Etre, devenir dévigogné : *Les bois employés trop verts* SE DÉVIGOGNENT *infailliblement.*

DEVILLE (Antoine) ou **DE VILLE** (le chevalier), ingénieur français, né à Toulon en 1596, mort en 1656 ou en 1657. Il se livra de bonne heure à l'étude des mathématiques et à celle des fortifications. C'est lui qui avait coutume de dire : « Quand on fortifie une place, il faut fermer les yeux et ouvrir la bourse. » Il prit du service auprès du duc de Savoie, qui le nomma chevalier des Saints-Maurice-et-Lazare. Revenu dans sa patrie, il assista à la reprise de Corbie (1636). Il attaqua les villes de l'Artois sous les yeux de Louis XIII et de Richelieu, et fut chargé de fortifier celles de ces villes qui furent cédées à la France. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages, notamment son traité intitulé : les *Fortifications d'Antoine Deville* (Paris, 1629, in-fol.), dont il dessina et grava lui-même les cinquante-trois planches. On le regarde à tort comme l'inventeur de la machine de Marly. Deville passe pour le premier auteur qui ait écrit sur la construction et les effets des mines.

DEVILLE (André-Nicolas), ingénieur français, né en 1662, mort à Lyon en 1741. On lui doit l'ouverture du chemin de Tarare, le rétablissement du pont de La Guillotière, etc. — Son fils, DEVILLE (Nicolas-François), né en 1712, mort en 1770, lui succéda dans la place d'ingénieur en chef du Lyonnais et dirigea plusieurs travaux importants. Il était de l'Académie de Lyon et de l'Académie royale des beaux-arts. Il est auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels on cite : *Histoire des plantes de l'Europe* (Lyon, 1737, 2 vol. in-12).

DEVILLE (Pierre-François-Albéric), littérateur français, né à Angers en 1773, mort en 1832. Il fit ses études de médecine à Sens, puis devint, en 1798, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale de l'Yonne. Lors de l'organisation de l'Université, Deville perdit sa chaire. Il se retira alors à Angers, et de là se rendit à Paris (1810), où, pendant les Cent-Jours, il obtint un emploi au ministère de l'intérieur. Après la seconde Restauration, il se livra à la pratique de la médecine, surtout à celle des accouchements. On a de lui un assez grand nombre d'écrits littéraires et scientifiques, des mémoires, des dissertations, etc. Nous citerons entre autres : *Mémoire sur les insectes qui dévorent la vigne* (1802, in-8°); *Révolutioniana* ou *Anecdotes, épigrammes et saillies relatives à la Révolution* (1803, in-18), sous le pseudonyme de Philana; la *Mnémonique en voyage*, comédie-vaudeville (1808); *Arnoldiana* ou *Sophie Arnould et ses contemporaines* (1813); les *Métamorphoses de l'Amour* (1818), recueil de poésies; *Délassements poétiques* (1824); la *Guirlande des dames, recueil périodique de poésies composées par des femmes* (1816-1827, 13 vol. in-12), etc.

DEVILLE (Jean-Achille), antiquaire, né à Paris en 1789. Fils d'un ancien fermier général, receveur lui-même des contributions directes à Rouen vers la fin de la Restauration, M. Deville, qui s'était occupé surtout de travaux littéraires et archéologiques, abandonna ses fonctions administratives pour devenir directeur du musée des antiques de cette ville. Il est membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et fait partie de plusieurs sociétés savantes. Outre un assez grand nombre de *Mémoires*, de *Dissertations*, etc., on a de lui : une traduction des *Bucoliques* (1813), en vers; *Essai historique et descriptif de l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville* (Rouen, 1827); *Histoire du château Gaillard* (1829); *Tombeaux de la cathédrale de Rouen* (1838); *Histoire du château d'Arques* (1830); *Revue des architectes de la cathédrale de Rouen* (1848, in-8°), etc.

DEVILLE (Henri SAINTE-CLAIRE), célèbre chimiste français. V. SAINTE-CLAIRE DEVILLE.

DEVILLE (Charles SAINTE-CLAIRE), géologue français. V. SAINTE-CLAIRE DEVILLE.

DÉVILLE-LÈS-ROUEN, bourg et commune de France (Seine-Inférieure), cant. de Maromme, arrond. et à 5 kilom. O. de Rouen, dans une riche vallée où le Cailly fait mouvoir de nombreuses usines; 4,583 hab. Filature et tissage de coton; impressions sur indiennes; teintureries; papeteries.

DEVILLENEUVE (Jean-Esprit-Marie-Pierre-Lemoine), jurisconsulte français, né vers 1795. Il se fit inscrire au barreau de Paris en 1815. En 1831, il se chargea, de concert avec M. Carette, de continuer le *Recueil des lois et arrêts*, fondé par Sirey en 1800; puis devint, en 1835, directeur adjoint du *Recueil des arrêts* de la cour de cassation. M. Devilleneuve a publié sur des matières de législation divers écrits, entre autres un *Dictionnaire du contentieux commercial* (1839, grand in-8°), en collaboration avec M. Massé.

DEVILLERS (Charles), physicien français, né en 1724, mort en 1809. Il fit pendant plusieurs années des cours de physique à Lyon et y forma un très-beau cabinet d'instruments propres à cette science. On a de lui : *Journées physiques* (1761, 2 vol. in-8°), ouvrage dans le genre de la *Pluralité des mondes*, de Fontenelle; le *Colosse aux pieds d'argile* (1784, in-8°), écrit contre le magnétisme animal, et *Caroli Linnæi entomologia, etc.* (Lyon, 1789, 4 vol. in-8°), édition de l'*Entomologie* de Linné, qu'il a beaucoup augmentée.

DEVILLY (Louis-Jean-Baptiste), littérateur et archéologue français, né à Metz en 1792, mort en 1825. Il était fils d'un riche libraire de cette ville. Il fit de brillantes études à Paris, puis revint dans sa ville natale, fut un des fondateurs de l'Académie de Metz (1819), dont il devint secrétaire, se ruina par son inconduite et finit par se brûler la cervelle. Devilly fut rédacteur du *Journal de la Moselle* de 1819 à 1825; il composa pluiseurs pièces de vers, se montra écrivain gracieux et érudit, et publia divers *Mémoires*, l'un entre autres *Sur les antiquités médiomatriciennes* (Metz, 1813, in-8°).

DEVIL'S BASIN (*Bassin du Diable*), baie située sur la côte E. de la Terre de feu dans le détroit de Noël, par 55° 16′ de lat. S. et 67° 39′ de long. O. Le capitaine Cook lui donna ce nom, en 1774, à cause de l'aspect lugubre qu'elle présente, car elle est entourée de rochers élevés et escarpés qui empêchent les rayons du soleil d'y pénétrer.

DEVIL'S-BIT MOUNTAINS (*Montagnes du mors du Diable*), chaîne de montagnes de l'Irlande, dans le comté de Tipperary et sur les limites du King's County (comté du Roi). Leur altitude ne dépasse pas 900 mètres. Elles s'étendent du S.-O. au N.-E., sur une longueur d'environ 38 kilom., et séparent le bassin de la Suir de celui du Shannon.

DEVIL'S PEAK (*Pic du Diable*), montagne de l'Afrique méridionale, colonie du Cap, située par 33° 57′ 12″ de lat. S. et 16° 10′ 45″ de long. E. Altitude, 1,010 mètres.

DEVIL'S-PUNCH BOWL (*Bol de punch du Diable*), petit lac d'Irlande, dans le comté de Kerry. Il est situé près du sommet du mont Mangerton, à une hauteur d'environ 900 mètres au-dessus du niveau de la mer. Sa longueur est de 800 mètres sur 500 de largeur, et sa profondeur, au centre, atteint 45 mètres.

DEVIN, DEVINERESSE s. (de-vain, de-vi-ne-rè-se — du lat. *divinus*, divin). Personne qui découvre les choses cachées et prédit l'avenir : *Consulter les* DEVINS. *Passer pour* DEVINERESSE. (Acad.) *Les* DEVINS *et* DEVINERESSES *disent des sottises.* (Le Sage.) *Jeanne Darc fut qualifiée de superstitieuse* DEVINERESSE *du diable.* (Volt.) *Les* DEVINS *et les* DEVINERESSES *sont presque toujours des mendiants ou des mendiantes, des êtres en apparence grossiers.* (Balz.) *Ne croyez pas aux sorciers et aux* DEVINS, *car ce sont des fripons.* (Cormen.) *Gonthramm-Bose, qui passait sa vie à faire des dupes, était dupe lui-même de la friponnerie des sorciers et des* DEVINERESSES. (A. Thierry.) *Les* DEVINS *sont toujours complaisants aux désirs de ceux qui les consultent.* (Lamart.)

> Naguère des esprits hantaient chaque village;
> Tout hameau consultait son sorcier, son *devin*.
> DELILLE.

> Quoique ignorante à vingt et deux carats
> Et logée en un galetas,
> Une *devineresse* avait empli sa bourse.
> LA FONTAINE.

> Je suis *devin*, mes chers amis,
> L'avenir qui nous est promis
> Se dévoile à mon œil subtil.
> Ainsi soit-il.
> BÉRANGER.

— Fam. *Je ne suis pas devin*, Je ne puis savoir ce qu'on ne m'a pas dit, comprendre ce qui est inintelligible : *Expliquez-vous mieux;* JE NE SUIS PAS DEVIN. ‖ *Il ne faut pas aller au devin pour en être instruit*, C'est ce que tout le monde sait.

— Adjectiv. :

> Sur l'yeuse au vieux tronc à gauche croassant
> Trois fois l'oiseau *devin* me parut menaçant.
> DOMERGUE.

— Erpét. *Serpent devin*, ou substantiv. *Devin*, Nom vulgaire du boa constrictor.

— Entom. Nom de plusieurs espèces d'insectes orthoptères.

— **Syn. Devin, prophète.** Le *devin* découvre ou annonce ce qui est caché, soit dans l'avenir, soit dans le passé ou dans le présent. Le *prophète* annonce seulement l'avenir. Outre cela, le caractère du *prophète* est sacré, il tient de la divinité sa puissance de connaître l'avenir; le *devin* ne doit cette puissance qu'à un art magique, ou même quelquefois à sa perspicacité; ce n'est qu'en parlant des païens qu'on peut attacher un caractère religieux à la personne des *devins.*

— **Encycl.** Si l'on visite les peuples divers qui habitent notre globe, depuis ceux qui sont répandus sur les sables brûlants de l'équateur, jusqu'à ceux qui errent épars dans les déserts glacés du pôle, partout on rencontre des *devins* remplissant le même office et arrivant au même résultat, celui de perpétuer l'ignorance et la plus grossière superstition. Les courageux explorateurs du pôle nord en ont trouvé parmi les Esquimaux, qui ne connaissent pas d'autres prêtres ni d'autres médecins; Bennyoski, l'évadé de Sibérie, rapporte que, dans les steppes glacés de la Russie, il eut très-souvent affaire à des *devins.* Enorme est la quantité de ceux qu'on rencontre en Afrique; les rois en ont à leur cour pour conjurer les mauvais esprits et prédire l'avenir; c'est à eux que les indigènes vont demander la pluie après une sécheresse trop prolongée. Livingstone raconte une scène curieuse dont il fut témoin et qui rappelait la lutte de Moïse avec les magiciens de Pharaon, ou celle de saint Pierre avec Simon le Magicien. Les habitants des bords du Zambèze vinrent une fois s'adresser en même temps, pour avoir de la pluie, et à leur *devin* et à un prêtre catholique fixé dans cet endroit : le sorcier africain se livra à ses opérations magiques, le missionnaire débita force prières. Le jour suivant, il plut en abondance, et les deux conjurateurs de s'attribuer respectivement le succès, l'un de ses sortiléges, l'autre de ses prières. Mais que fût-il arrivé si la pluie avait continué à faire la sourde oreille? Le *devin* et le missionnaire n'eussent pas manqué de se renvoyer la balle : la religion eût fait tort à la magie et la magie à la religion.

La divination se pratique de trois manières bien distinctes; par le moyen d'enchantements, d'opérations compliquées : c'est la magie et la sorcellerie; par l'inspiration soudaine et céleste que le *devin* sent en lui : c'est la prophétie, la prédiction; enfin par l'observation des phénomènes ordinaires de la nature, qui est la divination proprement dite, celle des augures, des aruspices, des oracles. Aux mots MAGICIEN, SORCIER, PROPHÈTE, PRÉDICTION, nous parlerons des *devins* des deux premières catégories; dans cet article nous nous étendrons surtout sur ceux du dernier genre. Outre les grands prophètes, qui passaient pour être inspirés par l'esprit de Jéhovah même, et malgré les sévères interdictions des prescriptions mosaïques, qui punissaient de mort un *devin* (*Lévitique*, 19, 26; *Deutéronome*, 18, 10), les Israélites, qui étaient, en général, fort superstitieux, avaient des augures et des fatuaires. Primitivement ce furent des étrangers qui eurent le monopole d'exploiter la crédulité du peuple, mais plus tard des hommes et des femmes d'origine juive leur firent une active concurrence dans cette spéculation lucrative.

Il y avait plusieurs moyens employés pour connaître le sort. Nous trouvons mentionnés dans la Bible les genres suivants de divination : l'onéiromancie, ou l'explication des songes; l'ophiomancie, basée sur l'observation des mouvements des serpents (*Lévitique*, 19, 26; *Deutéronome*, 18, 10; II *Rois*, 17); les augures, tirés du vol des oiseaux; la rabdomancie, qui consistait à jeter en l'air de petites baguettes et à tirer des inductions de leur position relative (cette pratique se retrouve chez les Germains, ainsi que nous l'apprend Tacite); l'inspection des entrailles des animaux offerts en sacrifice; l'examen des différents phénomènes météorologiques, tels que la direction du vent et des nuages, les orages, les comètes, les éclipses; l'astrologie, etc... En outre, la nécromancie proprement dite jouait chez les Israélites un rôle considérable. L'inspiration divine, la *mantikê epipnoia* des Grecs, était également très-fréquente. Comme chez les Grecs et chez les Romains, elle se manifestait par des gesticulations, des contorsions qui rappellent un peu nos convulsionnaires. Cette faculté d'inspiration était souvent le privilége des esclaves mâles ou femelles, qui ordinairement, dans ce cas, acquéraient une valeur considérable. Consultez à ce sujet la dissertation très-intéressante de Walch, intitulée : *De servis veterum fatidicis.* Les *devins* de toute classe et de toute catégorie se faisaient chèrement payer leurs consultations, et le proverbe de Sophocle sur les *devins* grecs, τὸ μαντικὸν πᾶν φιλάργυρον γένος (la race insatiable des *devins*), peut parfaitement être appliqué aux *devins* juifs.

C'est surtout chez les Grecs, les Etrusques et les Romains que les *devins* abondaient, puisqu'ils faisaient partie du culte national. La croyance de ces peuples était que les dieux manifestent leurs intentions par des signes plus ou moins évidents; chez eux tout était présage, la foudre qui gronde, l'oiseau qui vole, et les mille autres phénomènes naturels qui se produisent à chaque instant. On se souvient que dans Homère chacun de ces événements est commenté et expliqué par les *devins* qui accompagnaient l'armée. Toutefois les présages se divisaient en deux catégories et donnaient lieu à deux sortes de divination : la divination naturelle et la divination artificielle. Cicéron nomme divination artificielle celle qui se tirait des entrailles des victimes, de l'interprétation des prodiges, des augures, des sorts; la divination naturelle comprenait l'interprétation des songes et les vaticinations. Aussi y avait-il une école de *devins*, comme chez les Juifs il y avait une école de prophètes, où cet art difficile était étudié; les *devins* formaient un corps sacerdotal d'une grande importance et qui exerçait beaucoup d'influence sur les affaires de l'Etat.

La divination formait aussi un des principaux fondements de la religion grecque. Par le progrès naturel de la superstition, les oracles, les *devins* avaient acquis un crédit beaucoup plus grand que celui qu'ils avaient dans la première antiquité. On ne pouvait plus commencer une entreprise considérable sans avoir consulté l'oracle, ni livrer bataille sans la permission des *devins.* Aussi le père de Cyrus lui conseillait-il, suivant Xénophon,

de se faire instruire dans l'art des augures pour ne pas faire dépendre ses opérations de la bonne ou de la mauvaise volonté d'un prophète soudoyé. Si Thémistocle, se préparant à la lutte héroïque de Salamine, avait été le maître de l'explication des présages, il n'eût pas consenti à laisser immoler trois jeunes princes captifs, dont le *devin* exigea le sang pour se rendre les dieux favorables.

Les philosophes firent tous leurs efforts afin de ruiner l'autorité funeste des *devins* et de rassurer les esprits par l'explication naturelle des phénomènes de la nature. Parmi les premiers, il faut citer Anaxagore, le précepteur de Périclès, dont il éleva l'esprit au-dessus des craintes superstitieuses du vulgaire. Mais il s'écoula bien des siècles avant que la philosophie parvînt à ébranler la confiance absolue que la foule mettait dans les prédictions des *devins;* les princes n'étaient-ils pas les premiers à leur donner toute leur confiance et à les combler de présents? On sait qu'Alexandre témoigna toujours la plus vive affection à son *devin* Aristandre. Celui-ci, d'ailleurs, lui rendait plus de services qu'aucun de ses généraux. C'est lui qui remplissait d'espoir l'armée et lui rendait le courage. Au plus fort de la bataille d'Arbelles, on vit tout à coup Aristandre, habillé de blanc, une branche de laurier à la main, dire aux soldats qu'il voyait un aigle placé sur la tête d'Alexandre. Le soldat avait beau ne rien voir, il n'avait pas le temps d'éclaircir le fait; de plus, il craignait de passer pour moins perspicace que ses compagnons. Il croyait donc le *devin* sur parole et sentait redoubler d'autant sa confiance et sa valeur. D'ailleurs, Alexandre lui-même venait au secours de ses *devins* et faisait tout pour accréditer leur infaillibilité. De peur que l'événement ne justifiât pas la promesse d'Aristandre, qui avait annoncé qu'avant la fin du mois on prendrait la ville de Tyr, il ordonna que le jour présent, qui était le dernier jour du mois, ne fût compté à l'avenir que le 28; ainsi la prophétie fut justifiée. Si Aristandre n'eût été qu'utile, il n'eût pas joui d'une si grande faveur : il savait aussi se rendre agréable, et l'art de la flatterie lui était plus profitable que son habileté à lire dans les astres. C'est ainsi, du reste, qu'avait commencé sa fortune. Le roi Philippe, ayant consulté tous ses *devins* sur la signification d'un songe, dans lequel il lui avait semblé qu'il appliquait sur le ventre de la reine un cachet représentant un lion, tous conseillèrent au monarque de faire observer de plus près la conduite de sa femme; Aristandre soutint, au contraire, que ce songe était de bon augure : la reine était enceinte d'un fils qui aurait le courage d'un lion. Cette explication flattait à la fois le père et l'époux. Aristandre fit preuve de cette même habileté avec Alexandre. Voyant ce prince s'affliger de la mort de Clitus, qu'il avait tué dans un moment d'ivresse, il lui rappela un songe qui se rapportait à la mort de ce favori, et lui représenta que ce malheureux était fatalement prédestiné à ce sort. Alexandre trouva l'explication ingénieuse et se consola.

Parmi les *devins* dont l'antiquité a proclamé la science et l'habileté, il faut citer Calchas, Mopsus, Tirésias, Ephibolus, Branchis, qui fonda l'oracle des Branchides; Amphiaraüs, Hellénus, fils de Priam, et Hélophile, qui prédit l'enlèvement de la belle Hélène. Calchas et Mopsus sont les plus célèbres; le premier était grand prêtre et *devin* de l'armée grecque rassemblée autour de Troie; ce fut lui qui prédit que le siége de Troie durerait dix ans et que la présence d'Achille était une des conditions de la prise de la ville. Mopsus, qui était son rival, donna un jour une preuve étonnante de son habileté. Les anciens mythographes racontent que ces deux *devins*, accompagnés d'une foule nombreuse, s'étaient arrêtés sous un figuier touffu; Mopsus dit à son confrère : « L'esprit divin qui vous éclaire pourrait-il vous révéler soudainement le nombre des fruits que porte cet arbre? — 6,727 figues, répondit aussitôt Calchas. — Vous ne vous êtes trompé que d'une, car le chiffre est de 6,728. Mais la connaissance des nombres n'est qu'une bagatelle pour des hommes tels que nous; il s'agit maintenant de déterminer combien il se trouve de figues vertes, combien de mûres et combien de gâtées. » A cette question imprévue, Calchas hésita un instant; mais, sans lui donner le temps de la réflexion, Mopsus ajouta : « J'affirme, en ma qualité de petit-fils d'Apollon, que cet arbre porte 2,627 figues vertes, 3,736 figues mûres et 365 figues gâtées. » Les assistants, s'étant mis à cueillir les fruits, puis les ayant triés et comptés, restèrent muets d'admiration en voyant l'exactitude des chiffres avancés par Mopsus, et certes, on avouera qu'il y avait de quoi.

Les femmes n'étaient pas exclues de l'art divinatoire, et le nom d'un assez grand nombre d'entre elles nous a été transmis par l'histoire. Parmi les principales on compte : Chariclo, mère de Tirésias, et Mantho, sa fille; Cassandre, fille de Priam; Daphné, la victime des poursuites d'Apollon; Carmenta, à qui l'on éleva un temple à Rome en souvenir de sa science prophétique; Débora, la pythonisse d'Endor; Marthe la prophétesse, qui vint de Syrie à Rome pour prédire la mort de Marius et les maux qui allaient accabler la république; les sibylles, etc.

Les *devins* furent introduits à Rome par les Etrusques, qui inculquèrent aux Romains une foi aveugle pour ces sortes d'oracles. On se souvient que, pendant la première guerre punique, le consul P. Claudius, voyant que les poulets sacrés qu'on avait tirés de leur cage ne mangeaient pas, les fit jeter à la mer, disant : « Qu'ils boivent donc, puisqu'ils ne veulent pas manger! » Pour cet acte, regardé comme une souveraine impiété, il fut traduit devant le peuple qui le condamna. Son collègue Junius, qui avait mis à la voile malgré les aruspices, se donna la mort pour éviter de passer en jugement. La croyance officielle aux *devins* et leur influence sur les affaires publiques diminuèrent avec le progrès des lumières; Cicéron, qui disait que deux augures ne pouvaient pas se regarder sans rire, écrivit un traité *De la divination*, qui ruina pour jamais leur crédit. Toutefois, l'esprit superstitieux et la foi aux présages ne disparurent pas pour cela. César, toutes les fois qu'il montait en char, répétait trois fois certaines paroles magiques qui avaient la vertu d'empêcher tout accident. Auguste ne sortait jamais le lendemain des *nundines* et ne commençait pas une affaire le jour des nones. A la porte de beaucoup de riches Romains se tenait un esclave uniquement chargé d'avertir tous ceux qui se présentaient d'entrer du pied droit, car rien n'était plus funeste qu'une entrée faite du pied gauche. Une société où les superstitions abondaient en si grand nombre avait besoin de *devins*, pour expliquer ces présages dont elle ignorait et redoutait la maligne influence; aussi, à mesure que les *devins* officiels, dont la science ne s'appliquait qu'aux affaires publiques, diminuaient d'importance, les *devins* particuliers, ceux qui expliquaient les mille événements de la vie journalière, étaient plus recherchés. On en comptait diverses variétés; il y avait les *astrologues*, les *mathématiciens*, les *chaldéens*, les *mages*, les *sortilegi*, les *harioli*, les *conjectores*. Plusieurs fois on les bannit de Rome, mais inutilement. Comment la foule s'en serait-elle passée, lorsque les plus grands personnages y recouraient? Tibère lui-même avait en eux une foi très-grande. Pendant qu'il était exilé à Rhodes, il en faisait souvent venir pour les consulter; il les conduisait au sommet d'une tour élevée au milieu des rochers, et quand il les soupçonnait d'ignorance ou de hâblerie, il les faisait précipiter. Trashyllus ayant été amené un jour au fils de Livie et lui ayant prédit l'empire, Tibère lui demanda s'il pouvait prévoir le destin qui l'attendait lui-même. Trashyllus, pressentant la terrible vérité, parut réfléchir un instant, puis annonça en pâlissant qu'un grand danger le menaçait. Tibère, enchanté de sa perspicacité, l'embrassa, le garda à son service et crut toujours aveuglément à ses prédictions.

Tibère ne fut pas le seul à qui des *devins* promirent l'empire; cette prédiction caressa bon nombre de prétendants : l'histoire nous parle bien de ceux pour lesquels elle se réalisa, mais elle ne nous cite pas ceux, plus nombreux encore, pour qui elle fut un mensonge. La plupart des *devins* ne couraient pas grand risque à faire une prédiction semblable; ils pouvaient dire, comme celui qui avait promis au prince Dara qu'il triompherait de son ennemi et régnerait à sa place : « Ou les choses arriveront comme je l'ai dit, et alors je n'ai rien à craindre, ou il sera vaincu et tué, et alors je suis également tranquille. »

Le christianisme condamna les *devins*, les oracles, non absolument, mais relativement; il ne les accusa ni de fausseté ni d'absurdité, il reconnut que souvent ils avaient rencontré juste, mais il leur reprocha d'avoir les démons pour inspirateurs, et c'est comme tels qu'il les proscrivit et les condamna. Dès lors qu'il admettait les miracles et les manifestations surnaturelles de Dieu, il ne pouvait parler autrement, sous peine de manquer de logique. Là fut sa faute; cet héritage des croyances païennes qu'il garda engendra des superstitions non moins nombreuses, non moins condamnables que celles qui avaient régné dans l'antiquité. On s'adressa au démon au lieu de s'adresser à Apollon; on alla consulter les sorciers, les magiciens, qui remplaçaient les *devins* de l'ancienne Rome et remplissaient le même office. C'est la croyance au diable et à son action immédiate sur l'homme qui a engendré ces sorcières et ces possédées, et surtout ces procès et ces supplices dont le récit effraye encore notre imagination. Les esprits les plus éclairés partageaient ces superstitions; on sait la fortune des astrologues à cette époque : tous les princes les consultaient, et Richelieu, dans ses Mémoires, avoue qu'il croyait aux présages. La croyance aux *devins* subsiste toujours, non-seulement dans le peuple, mais encore dans les classes éclairées de la société; on sait quel fut, sous l'Empire, le succès de Mlle Lenormand, que Napoléon alla lui-même consulter. Les tireuses de cartes et les somnambules ont toujours une nombreuse clientèle, et dans les salons on fait tourner les tables et l'on interroge les esprits. Tous ceux qui croient encore au don de seconde vue devraient se rappeler l'anecdote suivante. Un plat d'argent ayant été dérobé dans la maison d'un grand seigneur, celui qui avait la charge de la vaisselle s'en alla avec un de ses compagnons trouver une vieille, qui avait la réputation d'être bonne devineresse. Croyant déjà avoir découvert le voleur et recouvré le plat, ils arrivèrent de bon matin à la maison de la vieille, qui, remarquant en ouvrant sa porte qu'on l'avait salie de boue et d'ordure, s'écria tout en colère : « Si je connaissais le gredin qui a mis ceci à ma porte pendant la nuit, je lui jetterais tout au nez. » Celui qui venait la consulter, regardant son compagnon, lui dit : « Pourquoi allons-nous perdre de l'argent? Cette vieille pourra-t-elle nous dire qui nous a volés, puisqu'elle ignore les choses qui la touchent. »

Devin du village (LE), opéra en un acte, paroles et musique de Jean-Jacques Rousseau, représenté à Fontainebleau, devant le roi, le 18 octobre 1752, puis à l'Académie royale de musique, le 1er mars 1753. Cette bluette lyrique serait oubliée depuis longtemps, si l'auteur n'avait eu que ce titre au souvenir de la postérité. Elle obtint cependant un immense succès et fut un des grands événements de la vie de Rousseau; voici ce qu'il en dit lui-même dans ses *Confessions :* « La pièce fut très-mal jouée quant aux acteurs; mais bien chantée et bien exécutée quant à la musique. Dès la première scène, qui, véritablement, est d'une naïveté touchante, j'entendis s'élever dans les loges un murmure de surprise et d'applaudissements jusqu'alors inouï dans ce genre de pièces. La fermentation croissante alla bientôt au point d'être sensible dans toute l'assemblée, et, pour parler à la Montesquieu, d'augmenter son effet par son effet même. A la scène des deux petites bonnes gens, cet effet fut à son comble. On ne claque point devant le roi; cela fit qu'on entendit tout : la pièce et l'auteur y gagnèrent. J'entendis autour de moi un chuchotement de femmes, qui me semblaient belles comme des anges et qui s'entre-disaient à demi-voix : « Cela est charmant ! Cela est » ravissant ! Il n'y a pas un son là qui ne parle au cœur. » Le plaisir de donner de l'émotion à tant de jeunes personnes m'émut moi-même jusqu'aux larmes, et je ne pus les contenir au premier duo, en remarquant que je n'étais pas seul à pleurer. Le lendemain, Jélyotte m'écrivit un billet où il me détailla le succès de ma pièce et l'engouement où le roi lui-même en était. « Toute la journée, me mar- » quait-il, Sa Majesté ne cesse de chanter » avec la voix la plus fausse de son royaume :

« J'ai perdu mon serviteur,
« J'ai perdu tout mon bonheur. »

Le *Devin du village* n'eut pas moins de succès à Paris. J.-J. Rousseau avait fait l'abandon de ses droits d'auteur. Le roi lui donna cent louis, Mme de Pompadour cinquante, après une représentation qui eut lieu à Versailles et où elle remplit le rôle de Colin; il reçut encore cinquante louis de l'Opéra et cinq cents francs de son éditeur.

Le *Devin du village* a été repris, en 1865, sur la scène du Vaudeville.

« Le *Devin du village*, dit M. Vapereau (*Année littéraire*, 1865), n'est qu'une bergerie musicale, une idylle de Florian mise en chansons, une opérette de salon, une bluette, si on le compare aux moindres œuvres lyriques de nos théâtres modernes. Mais si l'on songe au nom qui l'a signé, au moment où elle s'est produite, cette bluette devient digne de toute notre curiosité. Ces ariettes de Colin et de Colette ont été écrites par une main qui devait remuer profondément les sociétés. J.-J. Rousseau, qui portait déjà dans son cerveau tout un monde nouveau, essaya de préluder à la révolution philosophique, sociale, religieuse, par une révolution bien innocente, une révolution musicale. Le *Devin du village*, entre les psalmodies monotones de Rameau et les mélodies animées de Grétry, a sa place dans l'histoire de la musique française; ce fut une transition, un progrès. Aujourd'hui, avec nos complications mélodiques et harmoniques, avec nos grands et savants effets, notre orchestration bruyante, nous sommes tentés de trouver bien simples et bien fades ces airs et ces accompagnements qui sortent à peine des trois notes de l'accord parfait; et pourtant cette musique, à son heure et à son jour, était une protestation contre la tradition : elle pouvait s'appeler, elle aussi, la musique de l'avenir. A part toute question d'histoire et d'érudition musicale, c'était une heureuse idée de nous rendre ces vieux airs, qui valurent au pauvre Jean-Jacques un triomphe sans mélange. »

C'est ici le cas de rappeler le procès posthume que M. Castil-Blaze a fait à Rousseau au sujet du *Devin du village;* suivant ce fantaisiste critique, Rousseau n'aurait été dans tout cela qu'un simple parolier. « Le *Devin du village*, dit-il, est de J.-J. Rousseau, puisqu'il en a fabriqué le livret : voilà tout ce qui lui appartient; le lot est assez mince. La musique de cette opérette est de Granet, compositeur lyonnais. Voici comment le philosophe austère, qui nous a légué le *Contrat social*, le candide jouvenceau qui s'accuse d'avoir volé un ruban, est parvenu à s'approprier l'œuvre musicale de Granet. Rousseau, passant à Lyon, connut Granet, lui promit un livret d'opéra, tint sa parole en lui faisant l'envoi du petit drame ayant pour titre le *Devin du village*. Granet se met à l'œuvre, compose sa musique et bientôt un facteur de la poste remet chez M. Rousseau, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Plâtrière, un paquet ficelé, cacheté. En ouvrant le colis, M. Rousseau trouve une épître annonçant l'envoi de la partition du *Devin*, épître dans laquelle Granet exprimait le désir d'être un digne collaborateur de son parolier, ajoutant qu'il a redoublé d'efforts pour exprimer convenablement les sentiments naïfs et tendres de Colette et de Colin. Il existe à Paris autant de Rousseau que l'on y compte de Lefèvre, de Martin, de Robert. L'envoi de Granet tomba dans les mains d'un littérateur journaliste appelé Rousseau, qui logeait à côté du philosophe de Genève dans la rue Plâtrière, à laquelle, plus tard, on a donné le nom de J.-J. Rousseau à cause de cette hospitalité. L'homonyme de Rousseau vit bien en ouvrant le paquet, en lisant la lettre incluse, que cet envoi ne le concernait en aucune manière. Cet autre Rousseau, bien que journaliste, était musicien. Il se plut à lire la partition du *Devin du village;* il y revint plus d'une fois, l'ouvrage lui plaisait. Il le fit connaître à M. de Bellissent, un des conservateurs de la bibliothèque royale, amateur de musique et capable de l'apprécier. Après cet examen, le paquet trouva son véritable destinataire, Rousseau, le poëte, auteur du livret mis en musique par Granet. La marquise de Pompadour jouait, chantait l'opéra dans ses appartements de Versailles. Plusieurs opérettes, écrites exprès pour son théâtre, formaient déjà le petit répertoire de ce spectacle, où n'étaient admis que les favoris de la *favorite*, lorsque M. de La Vaupalière, fermier général, acheta de Rousseau la partition du *Devin du village*. Ce financier la paya six mille livres; c'était un peu cher, il est vrai, mais l'ouvrage convenait admirablement au théâtre Pompadour : la directrice devait être charmante dans le rôle de Colin. M. de La Vaupalière s'empressa de se rendre agréable à la *prima donna*. Six mille livres, quelle misère pour un fermier général! Le *Devin du village* réussit à merveille, et M. de La Vaupalière eut l'idée de porter à l'Académie royale de musique la partition dont il avait acquis la propriété. Les premières démarches faites, et dès qu'il y eut espoir de succès, Rousseau voulut rentrer dans ses droits et tirer d'un sac deux moutures. La Vaupalière ne disputa point, et permit que le directeur de l'Opéra comptât 4,000 francs au philosophe de Genève. Vous remarquerez sans doute que Jean-Jacques ne parle pas de cette première vente dans ses *Confessions*, et qu'il n'avoue que la moitié du prix de la seconde. Il n'y avait point alors de journal assez audacieux pour oser divulguer ce qui se passait dans le palais de Versailles. Un succès admirable obtenu sur le théâtre Pompadour était un événement tout à fait ignoré du public. Voilà donc le *Devin du village* amené sur le tapis vert des examinateurs jurés de l'Académie royale de musique. Composer une œuvre de ce genre est un travail pénible et long; ce n'est rien en comparaison du labeur sans fin auquel il faut se dévouer pour faire admettre la pièce et la partition. Tandis que le *Devin du village* comptait des pauses dans les cartons de l'Académie royale de musique, Granet mourut. Son collaborateur Rousseau, n'ayant à redouter aucune indiscrétion du pauvre trépassé, se dit l'auteur des paroles et de la musique du *Devin*. Il poursuivit ses démarches avec plus d'activité, d'ardeur, et finit par surmonter les obstacles sans nombre que l'on oppose toujours aux auteurs débutants. Le *Devin du village* est mis à l'étude, en répétition. C'est alors qu'un auteur doit faire preuve d'habileté, d'intelligence, de soudaineté dans la pensée, de prestesse dans le travail, en exécutant sur-le-champ les additions, les coupures, les transpositions, les soudures qu'exigent le jeu de scène, la marche de l'action, les observations justes ou les fantaisies des chanteurs. Un opéra se refait en partie aux répétitions. L'homme qui se donne pour l'auteur d'une musique et qui n'a pas le talent nécessaire pour avoir composé cette musique, pour la comprendre, la posséder à fond, la manier au point de renverser et reconstruire à l'instant, est signalé, démasqué, sifflé, baffoué dès la première séance par le timbalier, si les chefs de pupitre n'ont déjà crié : au voleur! C'est ce que les symphonistes de l'Opéra ne manquèrent pas de faire. Les sarcasmes, les quolibets, les accusations de plagiat s'élevaient de toutes parts contre Rousseau, bien avant que l'on eût représenté le *Devin du village*. L'attaque fut encore plus rude et plus sérieuse après le succès. Lisez le *Mercure*, la *Gazette de France* et beaucoup de pamphlets publiés à cette époque, vous y trouverez cette accusation reproduite sous toutes les formes. L'un dit que la partition du *Devin* a été composée par un abbé qui gardait l'anonyme à cause de son état. L'autre prétend qu'une femme en est l'auteur. Un troisième, c'est Voltaire, affirme qu'on l'a trouvée dans les papiers de Gaulthier, musicien de Marseille. Rameau disait hautement que le littérateur genevois était de tout point incapable d'avoir composé la musique du *Devin*. Rousseau, blessé au vif, cherchait à se défendre, et s'enferrait de plus en plus en attribuant à l'envie tous les reproches qu'on lui faisait. Dans ses *Confessions*, dans le premier dialogue, *Rousseau juge de Jean-Jacques*, il emploie le plus naïvement possible sa dialectique pour prouver qu'il est réellement l'auteur de la musique faite par Granet. Le retentissement de ces débats, l'agitation qu'ils portèrent dans le monde musical, éveillèrent les souvenirs du conservateur de la bibliothèque royale. M. de Bellisent conta l'aventure de la partition remise par erreur de nom à Rousseau le journaliste; celui-ci se rappela parfaitement le sujet, la disposition, les mélodies mêmes de l'opéra venu de Lyon par le

courrier. Il nomma Granet, et l'opposition triompha. Pierre Montan-Berton, directeur et plus tard chef d'orchestre de l'Opéra, et Rey, qui lui succéda quelques années après dans ces dernières fonctions, recueillirent ce témoignage précieux et foudroyant. De Vismes, qui fut ensuite directeur de l'Académie royale de musique, le consigna dans ses Mémoires, et Lefèvre, bibliothécaire et chef de la copie du même établissement, en prit bonne note. Traqué de toutes parts, Rousseau ne perdit pas courage, il crut pouvoir échapper encore à ceux qu'il appelait ses ennemis. Il lui fallait un argument victorieux, un coup d'éclat pour rétablir sa gloire musicale démolie et vilipendée. « Vous niez que je sois l'auteur de la partition du *Devin*, dit-il ; je vais » la refaire sous vos yeux ; je vais composer » d'autres airs sur les mêmes paroles. On sera » bien forcé de convenir que cette musique » m'appartient. » En effet, une partition nouvelle du *Devin du village* fut écrite en entier par le philosophe de Genève. Il vint la déposer au greffe de l'Académie royale et sollicita vivement la mise en scène du second chef-d'œuvre, qui devait le remettre en possession du premier. L'Académie fut sourde à la prière et mit à néant la requête. Le succès de la première partition ne protégea point la seconde : on s'obstinait à ne pas la produire sur le théâtre, et Rousseau voyait encore dans cette lenteur un déni de justice que ses envieux lui suscitaient. Le public prit part au litige, et le directeur de l'Opéra, voulant se justifier à son tour, livra malicieusement à ses abonnés les scènes principales de l'œuvre nouvelle, chantées et jouées entre deux pièces, exécutées avec costumes et décors. On les siffla de telle manière que Rousseau dut renoncer à ce moyen de se réhabiliter. » Castil-Blaze ajoute, avec cette persistance d'un homme heureux de convaincre les plus incrédules : « Les preuves que j'administre peuvent être contestées. Mes témoins sont morts, et de Vismes n'a point fait imprimer ses Mémoires. J'en conviens ; mais Pierre Montan-Berton a légué ses notions à son fils Henri Berton (l'auteur de *Montano et Stéphanie*, alors vivant), l'un de nos plus illustres maîtres. Lefèvre, ancien bibliothécaire de l'Opéra, n'a pas négligé d'instruire son fils, lequel m'a livré les mêmes traditions qu'il avait transmises à son gendre, M. Leborne, en lui cédant l'emploi de bibliothécaire du même théâtre. Rey a fait cette confidence à tous les symphonistes de l'Académie royale et de la chapelle de Napoléon, qu'il a dirigés pendant trente-six ans. De Vismes n'a point publié ses Mémoires, mais ils ont été communiqués. On sait ce qu'ils affirment au sujet du *Devin du village*. Voyez aussi le *Dictionnaire des musiciens*, de Choron et Fayolle, à l'article GAULTHIER. Après la mort de J.-J. Rousseau, sa veuve obtint que le *Devin du village* n° 2 fût mis en scène. On l'exécuta sur le théâtre de l'Opéra, le 22 avril 1779. Les fragments choisis avaient été sifflés, l'ouvrage entier tomba plus lourdement encore. Le spectacle, commencé à cinq heures, finissait alors à huit heures et demie. La grande allée du jardin du Palais-Royal était le lieu que la mode et la belle société choisissaient pour se promener au sortir de l'Opéra, c'est là que l'on achevait la soirée. Après cette nouvelle exhibition du *Devin du village* n° 2, M. Berton, membre de l'Institut, notre contemporain, qui m'a conté l'aventure pour la seconde fois, en son logis, rue Richer, n° 40, le 10 janvier 1842, devant témoins, M. Berton rencontra à cette promenade Rousseau, le journaliste, et M. de Bellissent, qui donnèrent à son père tous les détails relatifs à l'opéra de Granet, détails que je viens de reproduire ici. M. Berton avait alors douze ans, et ces faits le frappèrent au point qu'ils se gravèrent dans sa jeune mémoire. » Tout cela, au premier abord, semble assez concluant, et l'on serait tenté de crier au plagiat. Mais, après réflexions faites, on s'aperçoit que l'échafaudage élevé à si grands frais par M. Castil-Blaze ne repose que sur des accusations de pamphlets, des on-dit, des cancans de théâtre, et qu'au fond il n'y a pas l'ombre d'un témoignage décisif.

Le *Devin du village* est une œuvre médiocre ; elle renferme, il est vrai, quelques chansonnettes qui ne sont pas dénuées de sentiment et de naturel ; mais les connaisseurs attachent plus de prix au recueil musical intitulé : *Consolations des misères de ma vie*, qui comprend près de cent romances et petits airs que Jean-Jacques composa ou arrangea sous l'impression des divers sentiments dont il était affecté. Disons toutefois que l'ariette : *J'ai perdu tout mon bonheur*, est presque devenue populaire. Il est possible que Rousseau n'ait pas eu l'habileté de dissimuler quelques réminiscences ; mais il est certain que son *Devin du village* a emprunté son succès beaucoup plus à la renommée de l'auteur qu'au mérite intrinsèque de la musique. Le sujet du poëme est une bergerie fade, sans caractères tracés et sans émotions dramatiques. Quant aux mélodies, elles ont un cachet de simplicité ou plutôt de gaucherie qui dénote une complète inexpérience dans l'art d'écrire la musique. Autant la mélodie est mal prosodiée, mal accentuée, autant l'harmonie est pauvre, boiteuse et incorrecte. Les musiciens protestèrent un peu violemment contre le succès fait au *Devin du village*. Ils allèrent jusqu'à pendre l'auteur en effigie dans la cour de l'Opéra. Rousseau dit à ce sujet : « Je ne suis pas surpris qu'on me pende, après m'avoir mis si longtemps à la question. » L'ami ingrat de Mme d'Epinay vivait au milieu de gens de finance qui eux-mêmes avaient leurs grandes et leurs petites entrées à l'Opéra. Le directeur de l'Académie de musique Francœur, le chanteur Jélyotte étaient les commensaux de la marquise d'Epinay, de Mme d'Houdetot, de la famille de La Live de Bellegarde. Ces circonstances expliquent pourquoi le *Devin du village* put être monté à l'Opéra et soutenu d'abord par une coterie assez influente pour lui faire un succès. Plus tard, cet ouvrage se maintint au répertoire par cette force de l'habitude et cette routine dont on voit de fréquents exemples au théâtre. Enfin la réputation littéraire et philosophique de l'auteur contribua à éterniser cette œuvre chétive, jusqu'à ce qu'un beau soir un plaisant jetât une perruque sur la scène au milieu d'une représentation du *Devin du village*. Aussi, nous semble-t-il au moins singulier que l'architecte du nouvel Opéra ait placé le buste de J.-J. Rousseau au milieu des grands musiciens. L'auteur du *Devin du village* fait une bien triste figure entre Lulli et Rameau.

Devineresse (LA) ou **Madame Jobin**, comédie en cinq actes et en prose, de Thomas Corneille et de Visé, représentée sur le théâtre de la rue Guénégaud, le 19 novembre 1679.

Les pièces qui ont rapport à quelques aventures du temps sont toujours celles qui ont le plus de succès. La *Devineresse* eut une vogue étonnante à cause de l'événement qui l'inspira. On parlait encore des empoisonnements de la marquise de Brinvilliers et de la *poudre de succession*, c'est-à-dire de l'*art* d'empoisonner pour avoir des héritages. On savait que la fameuse Voisin n'était autre que *Madame Jobin*, et l'attrait de l'à-propos, si puissant à Paris, fit le succès de la *Devineresse*. Toutefois, il est juste de reconnaître que les auteurs avaient mérité les applaudissements, en apportant à leur travail plus d'art et plus de soin qu'on est convenu d'en exiger de ces ouvrages écrits pour un jour. C'est ce que fait remarquer très-finement l'avis au lecteur, qui est, dit-on, de Visé : « Comme c'est chez une devineresse que tout se passe, et que la plupart de ceux qui vont consulter ces sortes de gens ne se connaissent point les uns les autres ou cherchent à se cacher, il semblait presque impossible de donner à cette pièce un nœud et un dénoûment. On n'a pas laissé d'en venir à bout. Une femme entêtée des devineresses, un amant intéressé à l'en détromper, et une rivale qui veut empêcher qu'ils ne se marient, font un sujet qui se noue dès le premier acte et qui n'est dénoué dans le dernier que par le faux diable découvert. » Ce faux diable est un M. Gosselin, qui s'écrie plaisamment : « Eh ! monsieur, je ne suis qu'un pauvre procureur fiscal ! que gagneriez-vous à me tuer ? — Le diable un procureur fiscal ! » reprend le marquis. Ce trait est d'un bon comique.

« Il y a bien loin sans doute, dit Ch. Nodier, de la *Devineresse* aux *Nuées*, et bien plus loin d'une pauvre créature qui spécule par besoin sur l'ignorance et la présomption, à l'immortel précepteur de la raison humaine ; mais il est trop probable que la comédie de Corneille et de Visé ne fut pas moins funeste à la Voisin que celle d'Aristophane à Socrate. Elle nourrit, elle entretint, elle excita peut-être les fureurs de la populace ; et, contre l'intention de ses auteurs, elle finit par servir de brandon à un bûcher. Dieu nous garde d'approuver ce genre de comédie, qui soumet l'honneur et la vie des hommes à un art fait pour les instruire et pour les corriger, et non pour les tuer ou pour les flétrir ! Cette licence cruelle serait tout au plus tolérable chez un peuple qui n'aurait pas d'autres institutions, et quand on la trouve à côté de la chambre ardente, elle fait frémir. Hâtons-nous de dissiper ce que cette idée laisserait planer de triste sur la mémoire de l'honnête Thomas Corneille et de son collaborateur. Ils ne partageaient pas les superstitions d'une foule stupide, et c'était aux dépens de ces absurdes folies qu'ils croyaient s'égayer, quand une justice, hélas ! bien plus sévère, vint enlever les victimes de leurs plaisanteries à l'innocente juridiction du théâtre. Celle-là fut aveugle et sanglante. Mais Molière n'aurait-il pas désavoué, en 1793, les conséquences du *Tartufe*, quand on donnait le nom de tartufe à un prêtre qui savait mourir ?... Thomas Corneille lui-même atteint rarement, dans ses comédies en vers, à cette clarté d'idées et d'expressions qui est, suivant Horace, le secret de bien écrire... Contre l'usage, la nécessité de produire vite lui a porté bonheur. »

La *Devineresse* obtint quarante-sept représentations à l'origine, chiffre énorme pour l'époque. Cette comédie, qui a fait tant de bruit, aujourd'hui perdue dans quelques recueils, est très-difficile à rencontrer. L'édition originale de 1679 est fort rare, et la charmante édition elzévirienne de 1680, en 190 pages, est hors de prix. C'est un autre genre de succès, que ne prévoyaient pas les auteurs de cette comédie.

DEVINABLE adj. (de-vi-na-ble — rad. *deviner*). Qu'on peut deviner, qui est facile à deviner : *Le mot de votre énigme n'était pas* DEVINABLE.

DEVINAILLE s. f. (de-vi-na-lle ; *ll* mll. — rad. *deviner*). Fam. Art ou profession du devin.

> Pour t'assurer si c'est ou laine, ou soie, ou lin,
> Il faut en *devinaille* être maître Gonin.
>
> RÉGNIER.

‖ Vieux mot. *Devinaille* est encore usité dans quelques provinces : il ne signifie plus Art de la divination, mais Action de deviner, avec un sens légèrement péjoratif ; il est alors à peu près synonyme de DEVINETTE. Ce mot désigne aussi l'objet même que l'on propose à deviner.

DEVINCK (François-Jules), industriel et député français, né à Paris en 1804. Il se livra d'abord et exclusivement à l'industrie. Le rang qu'il ne tarda pas à y occuper attira sur lui l'attention des électeurs consulaires, et, lorsque la Révolution de 1848 éclata, M. Devinck était président du tribunal de commerce de la Seine. A cette époque seulement commence sa vie politique. M. Devinck, qui avait montré une certaine énergie lors des journées de Juin, se présenta à la députation en 1851. Candidat du parti de l'Assemblée contre la politique du prince-président, il fut élu. Mais, le coup d'Etat perpétré, le député de Paris se rangea du côté du président, et l'année suivante, en 1852, ce fut comme candidat du gouvernement que M. Devinck obtint de nouveau les suffrages de la 2e circonscription. En 1857, il fut du petit nombre des candidats officiels qui, dans la capitale, l'emportèrent encore sur ceux de l'opposition. Puis, en 1863, les électeurs, qui semblaient vouloir renaître à la vie libre, se lassèrent d'une représentation qui ne leur offrait aucune garantie d'indépendance. M. Devinck échoua avec toute la liste du gouvernement et eut pour successeur à la Chambre M. Thiers, malgré les efforts tout particuliers de l'administration. Pendant les deux législatures dont il a fait partie, M. Devinck a été l'un des députés les plus laborieux. Il a été plusieurs fois élu rapporteur du budget.

Nommé membre, par le pouvoir, du conseil municipal de la ville de Paris, M. Devinck y est aussi presque toujours rapporteur de la commission du budget.

DEVIN-DUVIVIER (M.), compositeur de musique, né à Liverpool en 1827, de parents français. A peine âgé de douze ans, il suivit sa famille à Berlin, où il demeura jusqu'en 1847. Il reçut en cette ville des leçons de composition du célèbre professeur Dehn, élève lui-même de Gottfried Weber et de l'abbé Vogler, travailla le piano avec Moschelès, et le chant avec Manuel Garcia. Il vint alors à Paris et entra au Conservatoire dans la classe d'Halévy, où il termina ses études. « Lorsque je le rencontrai pour la première fois, dit M. Reyer (feuilleton du *Journal des Débats*, du 27 janvier 1867), il y a de cela dix ou onze ans, chez Théophile Gautier, c'était un élégant jeune homme, très-brun, dont les grands yeux bleus avaient une étrange expression de douceur et de hardiesse ; il s'exprimait avec un léger accent britannique, et venait demander à l'auteur d'*Albertus* la permission de lui faire entendre des mélodies que quelques-unes de ses poésies lui avaient inspirées. Je fus très-impressionné, je m'en souviens, par le caractère de ces compositions, qui non-seulement me semblèrent écrites par une main habile, mais dans lesquelles je remarquai aussi des qualités tout à fait personnelles, une inspiration souvent originale et un très-grand sentiment poétique. Quelques journaux signalèrent avec éloge ces feuillets détachés de l'album d'un musicien inconnu, puis je n'entendis plus parler de M. Devin-Duvivier. Mais on doit toujours supposer qu'un artiste bien doué pense à son art et travaille, alors même qu'il ne fait pas parler de lui. Les réclames inutiles ne sont pas du goût de tout le monde, et la renommée ne vient pas toujours prendre par la main ceux qui n'ont aucun titre sérieux à la conquérir. »

Il n'y a d'avenir possible en France pour les compositeurs sérieux qu'au point de vue de la musique dramatique. Comme tant d'autres, M. Devin-Duvivier rêvait donc les succès de théâtre. Après bien des tentatives, infructueuses sans doute, le jeune artiste finit par faire recevoir au Théâtre-Lyrique un opéra en trois actes, intitulé : *Deborah*, qui fut représenté le 14 janvier 1867 ; les auteurs du livret de cet ouvrage, MM. Ad. Favre et Edouard Plouvier, en avaient puisé le sujet dans les *Chroniques de la Canongate*, de Walter Scott. Mais leur œuvre était plus que médiocre, et, malgré le talent réel et viril, quoique inexpérimenté de M. Devin-Duvivier, malgré l'appui que lui prêtait une cantatrice éminente, Mme Talvo-Bedogni, engagée spécialement pour cet opéra, *Deborah* n'obtint qu'un succès d'estime et disparut rapidement du répertoire. Depuis lors, M. Devin-Duvivier n'a rien fait représenter.

DEVINE s. f. (de-vi-ne). S'est dit autrefois pour DEVINERESSE :

> Moi *devine!* on se moque.
>
> LA FONTAINE.

DEVINÉ, ÉE (de-vi-né) part. passé du v. Deviner. Découvert, prédit par l'art de la divination : *Evénement* DEVINÉ *par un sorcier.*

— Par ext. Dont on a trouvé le secret, le mot, l'explication : *Projets* DEVINÉS. *Intention* DEVINÉE. *Rébus* DEVINÉ. *Enigme, charade* DEVINÉE. ‖ Dont les intentions ont été pénétrées : *On aime à deviner les autres, mais on n'aime pas à être* DEVINÉ. (La Rochef.) *Le monde ne saurait être* DEVINÉ. (Berthelot.) *La femme peut être* DEVINÉE, *mais non connue.* (Chateaub.) *Les gens conduits par l'instinct ont ce désavantage sur les gens à idées, qu'ils sont promptement* DEVINÉS. (Balz.)

DEVINEAU DE ROUVROY, littérateur français, né à Paris en 1742, mort dans la même ville en 1830. On ne connaît presque aucune particularité sur sa vie. En 1775, c'est-à-dire à l'âge de trente-trois ans, il débuta dans la carrière littéraire par une tragédie en cinq actes : *Armide et Renaud*. Pour se dédommager sans doute d'avoir commencé si tard, et pour réparer le temps perdu, il se mit à composer avec une ardeur et une rapidité incroyables. Si la postérité comptait les œuvres au lieu de les peser, Devineau de Rouvroy aurait plus de titres à l'immortalité que Corneille et Racine ensemble ; malheureusement sa fécondité étonnante est son seul mérite, et ce mérite ne peut ni remplacer ni compenser le jugement, le goût et l'imagination, qualités qui lui font complétement défaut. L'insuccès d'*Armide et Renaud*, que les comédiens ne voulurent pas jouer, ne le découragea point ; l'année suivante, il fit paraître *Marcus Brutus*, caricature inconsciente de la *Mort de César*, que Devineau prétendait refaire après Voltaire. Cette même année vit éclore et tomber dans un juste oubli *Zarine, reine des Scythes* et *Darius Codoman*, tragédie que l'auteur affectionnait particulièrement, on ne s'explique pas trop pourquoi ; il lui fit l'honneur et la dépense de quatre éditions dans l'espace de quarante-six ans (1776-1812). L'*Année littéraire* consacra à la seconde de ces éditions une étude piquante, trop sérieuse peut-être ; on ne discute pas si longuement une œuvre à laquelle on ne reconnaît aucun mérite. Devineau essaya également de la comédie, et avec aussi peu de succès. *Hipparchie et Cratès*, comédie en un acte (1786), et le *Mérite récompensé à la cour ottomane* (1789), sont d'ailleurs les seules pièces qu'il ait tentées dans ce genre. La mort héroïque du duc Léopold de Brunswick l'arracha au théâtre en lui inspirant un poëme épi-tragique en quatre chants (1799). Il profita des premiers beaux jours qui suivirent la tourmente révolutionnaire pour publier son poëme didactique des *Saisons* (1800), après ceux de Saint-Lambert, de Bernis, de Roucher, etc., et sans se soucier de la comparaison qu'on pourrait faire de ses vers avec les leurs. Il est juste cependant d'avouer que son poëme eut une deuxième édition en 1803. *Clorinde*, sa dernière tragédie, tirée du Tasse, parut à peu près à cette époque. Après *Clorinde*, Devineau, désespérant de parvenir à faire jouer aucune de ses pièces par les comédiens, voulut se venger de leurs dédains en publiant sa *Théâtréide* (1812), poëme épi-comique en six chants. C'est la moins mauvaise de ses productions et aussi la dernière en date ; il cessa dès lors de rimer, et mourut complétement inconnu.

DEVINER v. a. ou tr. (de-vi-né — lat. *divinare* ; de *divinus*, divin). Découvrir ou prédire par sortilége : DEVINER *où est caché un trésor. Les sorciers se flattent de* DEVINER *l'avenir, et les philosophes ont peine à expliquer comment Dieu peut le connaître.*

— Par ext. Juger, interpréter, parvenir à connaître par conjecture : DEVINEZ *ce que j'ai fait aujourd'hui.* DEVINEZ *d'où je viens.* DEVINEZ *combien cela me coûte. Je ne* DEVINE *pas ce qu'il veut faire. Aimer est tout ce que l'imagination peut* DEVINER *de la félicité des cieux.* (Mme du Deffant.) *Par le cœur, on* DEVINE *les passions des masses.* (E. Alletz.) *Quand les pères ne savent pas ce qu'ont leurs filles, les mères le* DEVINENT. (Balz.) *Ce que je ne* DEVINE *pas est ce que je hais le plus au monde : j'aurais tué le sphinx, comme Œdipe, ou je me serais fait dévorer.* (Proudhon.) ‖ Trouver le mot de : DEVINER *une énigme, un logogriphe, une charade.*

— Pénétrer la pensée, les intentions, les projets de : *On aime bien à* DEVINER *les autres, mais on n'aime pas à* ÊTRE DEVINÉ. (La Rochef.) *Celui qui* DEVINE *les femmes est leur implacable ennemi.* (Dider.) ‖ Apprécier le mérite caché de : *Le mérite d'un gouvernement est de* DEVINER *les hommes et de fournir au génie les occasions de se développer.* (Th. Gaut.) ‖ Reconnaître sous un déguisement :

> Qui peut me *deviner*, caché sous ce costume ?
>
> C. DELAVIGNE.

— Absol. : *L'art de* DEVINER *est une chimère.* (Acad.) DEVINER *équivaut à savoir.* (G. Sand.) *Les combinaisons de doctrines ne se font qu'à la condition de* DEVINER *et d'entrevoir plutôt que de savoir.* (Renan.)

> Quand on croit *deviner* on se trompe souvent.
>
> LA CHAUSSÉE.

> Le cœur *a deviné* bien avant qu'on ordonne.
>
> DELILLE.

— Fam. *Enigme à deviner*, Chose obscure, difficile à comprendre : *Expliquez-vous nettement, au lieu de me donner des* ÉNIGMES À DEVINER.

— *Se laisser deviner*, Laisser pénétrer ses desseins ou sa pensée : *Un diplomate qui* SE LAISSE DEVINER. *La finesse du style consiste à* SE LAISSER DEVINER ; *la naïveté à dire tout ce qu'on pense.* (Marmontel.) ‖ Etre pénétré, compris malgré quelque obscurité ou quelque détour : *Quoi de plus permis, de plus vrai, qu'un*

demi-mensonge qui SE LAISSE DEVINER? (A. de Musset.)

— *Je vous le laisse à deviner*, Vous n'aurez aucune peine à deviner ce que je n'ajoute pas : *Je ne connais au monde qu'un seul homme qui, arrivant en ce moment à Paris, eût partagé avec M. de Voltaire l'enthousiasme et l'admiration publique, et cet homme, sire,* JE VOUS LE LAISSE À DEVINER. (D'Alemb.)

— *Je vous le donne à deviner*, Se dit en parlant d'une chose dont on suppose que celui à qui l'on parle ne se douterait jamais : JE VOUS DONNE *en cent* À DEVINER *la réponse.* (Volt.)

— *Deviner les fêtes quand elles sont venues*, Dire des choses que tout le monde sait, annoncer des nouvelles qui sont déjà publiques.

Se deviner v. pr. Etre deviné : *Voilà un grand mystère qui* SE DEVINE *aisément. La critique a beau ne parler qu'à demi mot, le reste* SE DEVINE. (Rigault.)

— Réciproq. Se pénétrer, se comprendre l'un l'autre : *Les âmes tendres* SE DEVINENT *les unes les autres.* (Mme de Tencin.) *Tout ce qui est mérité se sent, se discerne,* SE DEVINE *réciproquement.* (La Bruy.) *Les coquins* SE DEVINENT. (Duclos.) *Les mêmes mots sont rarement synonymes d'eux-mêmes; ils présentent divers sens selon qu'on les applique; on* SE DEVINE *plus qu'on ne s'entend dans la conversation.* (Turgot.) *A la première vue l'on se reconnaît par le cœur, on* SE DEVINE *par l'esprit.* (Bougeart.) *Les intrigants* SE DEVINENT *ou se reconnaissent à certains signes mystérieux.* (E. Sue.)

— **Allus. litt. Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses,** Allusion à un vers célèbre de Corneille dans sa tragédie d'*Héraclius*, acte IV, scène v. Pour parvenir au trône, Phocas immole à son ambition Maurice, empereur d'Orient, ainsi que tous ses fils. Héraclius, le plus jeune de ceux-ci, échappe au massacre de sa famille, grâce à sa nourrice Léontine, qui pousse le dévouement jusqu'à livrer son propre fils Léonce au tyran, afin de sauver l'héritier de l'empire. Phocas prend Léonce pour le véritable Héraclius, le fait mourir, et, voulant récompenser le prétendu service que lui a rendu Léontine, il lui confie à son tour son fils Martian, pendant une expédition qu'il entreprend contre les Perses et qui dure trois années. Au retour de Phocas, la nourrice, comptant sur l'impossibilité de distinguer après une telle absence entre des enfants d'âge si tendre, remet au tyran le jeune Héraclius et garde Martian, qu'elle élève sous le nom de Léonce, l'enfant qu'elle a perdu. Cependant de vagues rumeurs apprennent à Phocas que le dernier rejeton de Maurice est vivant, et il veut le sacrifier à sa sûreté. Héraclius, qui connaît le secret de sa naissance, et que Phocas veut contraindre à un hymen incestueux, apprend à l'usurpateur que Léonce est son fils, mais sans se découvrir lui-même. Phocas, en proie à la plus cruelle perplexité, fait venir la nourrice et lui demande l'éclaircissement de ce mystère. C'est alors que Léontine, forcée de parler, mais sachant le sort qui attend l'héritier de Maurice, répond à Phocas :

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.
L'un des deux est ton fils; l'autre est ton empereur.

Ce vers fameux est passé en proverbe, et, bien qu'on le rappelle presque toujours sous une forme plaisante, il exprime avec une grande énergie l'embarras qu'on éprouve quelquefois à se décider entre deux choses, deux résolutions ou deux personnes, qui nous attirent également :

« Quelle était la nature de l'Egérie de Numa? « Rien de plus simple, dit un critique. » C'est un conte fait à plaisir par Numa pour » donner plus d'autorité à ses réformes poli» tiques. » Un second arrive et dit : « Ce n'est » pas cela : la nymphe Egérie est une simple » allégorie dont s'est servi Numa pour dire » que tout le bienfait de ses institutions devait » être rapporté aux dieux. » Un quatrième survient : « Vous calomniez Numa; il aura eu » une rencontre avec une jeune fille dans un » bosquet, et, comme on connaissait la piété » du roi, on aura dit que c'était une nymphe. » Un cinquième : « Numa a dit voir et entendre » une divinité; c'était évidemment une hal» lucination de la vue et de l'ouïe. » Un sixième : « Cette Egérie ne peut avoir été » autre chose qu'une somnambule :

» *Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.* »

LOUIS PEISSE.

« L'homme demande à ses religions au moins un Dieu, un seul Dieu, un Dieu évident, juste, bon, sauveur, paternel, et voilà que ses religions elles-mêmes, au lieu d'un, lui en ont fabriqué mille, et qu'elles multiplient les angoisses du doute jusque dans le remède même du doute, la foi :

» *Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.* »

LAMARTINE.

« Quelques instants après, Modeste, vêtue d'une délicieuse amazone, coiffée d'un petit chapeau, gantée de daim, des bottines de velours aux pieds, sur lesquelles badinait la garniture de dentelle de son caleçon, et montée sur un poney richement harnaché, montrait à son père et au duc d'Hérouville le joli présent qu'elle venait de recevoir; elle en était heureuse en y devinant une de ces attentions qui flattent le plus les femmes. « Est-ce » de vous, monsieur le duc? dit-elle en lui » tendant le bout étincelant de la cravache. » On a mis dessus une carte où se lisait : *Devine si tu peux*, et des points. »

BALZAC.

« J'ai un obélisque d'almanachs sur mon bureau : Almanach drolatique, prophétique, lunatique, astrologique, comique, de la mère Gigogne, des dames, du jardinier, de la cuisine, etc. Voilà la chose, disent-ils; voilà ce qui est arrivé... Quant aux causes :

» *Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.* »

H. LAMARCHE.

« Me voilà rue du Rhin, à Cologne, cette patrie d'Agrippine et de Jean-Marie Farina, l'inventeur de l'eau de Cologne. C'est dans cette rue que se pressent côte à côte, porte à porte, tous les Jean-Marie Farina. Sans mentir, j'en ai bien compté vingt-cinq, tous *le seul et véritable :*

» *Devine, si tu peux, et choisis si tu l'oses.*

Je n'ai deviné ni osé. »

FÉLIX MORNAND.

DEVINETTE s. f. (de-vi-nè-te — rad. *deviner*). Fam. Ce que l'on donne à deviner; jeu où l'on donne à deviner : *Ma foi! devinez-les! ça vous formera l'esprit : rien ne forme l'esprit comme de jouer à la* DEVINETTE. (G. Lemoine.)

DEVINEUR, EUSE s. (de-vi-neur, eu-ze — rad. *deviner*). Personne qui devine ou qui a la prétention de deviner; devin, devineresse :

Chez la *devineuse* on courait
Pour se faire annoncer ce que l'on désirait.

LA FONTAINE.

‖ Personne qui juge par voie de conjecture : *C'est un beau* DEVINEUR, *un plaisant* DEVINEUR. *Il fait le* DEVINEUR. (Acad.) ‖ Personne qui explique, qui sait expliquer les énigmes, les logogriphes, etc. : *Quelle* DEVINEUSE! *pas un rébus ne lui échappe.*

DÉVIRAGE s. m. (dé-vi-ra-je — rad. *dévirer*). Mar. Action de dévirer : *Le* DÉVIRAGE *du cabestan.* ‖ Tour, courbure que l'on fait prendre à une pièce de construction pour qu'elle ait la forme voulue. ‖ On dit aussi DÉVIRANCE.

DÉVIRÉ, ÉE (dé-vi-ré) part. passé du v. Dévirer. Mar. Déroulé : *Câble* DÉVIRÉ. ‖ Courbé : *Pièce de construction* DÉVIRÉE.

DÉVIRER v. a. ou tr. (dé-vi-ré — du préf. *dé*, et de *virer*). Mar. Dérouler : DÉVIRER *un cabestan, une manœuvre.* ‖ Donner du renflement à : DÉVIRER *des pièces de bois.*

— v. n. ou intr. Se disait autrefois pour DÉRIVER : *Mais, comme Tromp avait le vent sur lui, et que ses voiles, qu'il avait mises en panne, ne le soutenaient point, il* DÉVIRA, *et s'éloigna très-fort de l'escadre rouge.* (D'Estrées.)

DE VIRGILII (Pascal), poëte italien, né dans le royaume de Naples vers 1815. Il dut, pour obéir à sa famille, entrer dans le barreau; mais, entraîné par sa vocation poétique, il ne tarda pas à devenir un des chefs du mouvement romantique à Naples. Il se proposa pour maître lord Byron, qu'il a traduit presque tout entier, en prose ou en vers; il a fait comme lui des poëmes orientaux, des monologues philosophiques, des chants d'ironie et de désespoir. Il est auteur de deux grands drames populaires : les *Vêpres siciliennes* et *Masaniello.* Sa plus vaste conception est la comédie du *Dix-neuvième siècle*, en vingt-cinq actes (1843), livre étrange, synthétique, qui résume dans un personnage idéal le mal du siècle. Comme poëte, De Virgilii ressemble à lui seul. Il serait des premiers en Italie, s'il avait autant de correction que d'expression, autant d'art que de vie.

En 1848, il aborda la politique, et composa une *Marseillaise* napolitaine. Il fonda aussi un journal politique. Mis en prison, exilé, puis confiné dans sa province, il écrivit pour lui seul la traduction de l'*Ahasvérus* de Quinet, etc., des drames (*Colà de Rienzi*, etc.), des poëmes et la troisième partie de son drame sur le XIXe siècle, dans laquelle il résume vigoureusement les événements de 1848. Après dix années de persécutions et d'absolutisme, il revint à Naples et publia un poëme sur l'Orient, qu'il avait visité (1859). Rentré dans la vie publique en 1860, il fut successivement intendant de Teramo (Abruzzes), prodictateur pour Garibaldi et enfin préfet de sa province; il fut le premier à accueillir Victor-Emmanuel sur le pont du Tronto, quand le roi d'Italie mit le pied pour la première fois sur la terre napolitaine. Il fut aussi menacé le premier par les bandes bourboniennes qui, vers la fin de 1860 et au commencement de 1861, désolèrent la province de Teramo, d'où elles furent repoussées par le général Pinelli.

DÉVIRGINÉ, ÉE (dé-vir-ji-né) part. passé du v. Dévirginer : *Je l'ai entendu dire à aucunes filles étant* DÉVIRGINÉES, *et à aucunes femmes prises de force.* (Brantôme.)

DÉVIRGINER v. a. ou tr. (dé-vir-ji-né — du préf. *dé*, et du lat. *virgo, virginis*, vierge). Déflorer : DÉVIRGINER *une pucelle.* ‖ Vieux mot.

DÉVIRGINEUR s. m. (dé-vir-ji-neur — rad. *dévirginer*). Dépuceleur :

... Vrais fléaux des familles,
A travers prés, dans leur emportement,
Ils s'en allaient donnant la chasse aux filles,
Qu'ils violaient impitoyablement.
Rien ne pouvait lasser leur convoitise;
On les nommait les trois *dévirgineurs.*

NOEL et CARPENTIER.

‖ Vieux mot.

DÉVIRILISÉ, ÉE (dé-vi-ri-li-zé) part. passé du v. Déviriliser : *Homme* DÉVIRILISÉ.

DÉVIRILISER v. a. ou tr. (dé-vi-ri-li-zé — du préf. *dé*, et de *viril*). Amollir, énerver, efféminer : DÉVIRILISER *les caractères.* ‖ Peu usité.

Se déviriliser v. pr. S'énerver, s'efféminer.

DÉVIROLAGE s. m. (dé-vi-ro-la-je — rad. *déviroler*). Techn. Action de déviroler les pièces frappées : *Le* DÉVIROLAGE *des monnaies.*

DÉVIROLÉ, ÉE (dé-vi-ro-lé) part. passé du v. Déviroler : *Pièces de monnaie* DÉVIROLÉES.

DÉVIROLER v. a. ou tr. (dé-vi-ro-lé — du préf. *dé*, et de *virole*). Techn. Retirer de la virole, en parlant des flans qui ont été frappés : DÉVIROLER *des monnaies, des médailles.*

Se déviroler v. pr. Etre dévirolé, sortir de la virole : *Dans les presses monétaires, les flans* SE DÉVIROLENT *automatiquement.*

DEVIS s. m. (de-vi — du lat. *divisum*, divisé, pour signifier Chose divisée, mise à part, choisie). Propos, discours, entretien familier : *De joyeux* DEVIS.

. . . . Ne dit-on pas
Qu'un gracieux *devis* vaut mieux qu'un bon repas?

TH. CORNEILLE.

Elle a seize ans, je vous le dis,
Des yeux à vous tourner la tête,
Folâtre humeur, joyeux *devis.*

LEGRAND D'AUSSY.

‖ N'est plus employé que dans le style marotique.

— Description, état détaillé de toutes les parties nécessaires à la construction d'un bâtiment, à l'établissement d'un ouvrage, avec l'estimation des dépenses : DEVIS *exact. Faire un* DEVIS. *Donner le* DEVIS *d'une maison. Examiner si les travaux sont conformes au* DEVIS. (Acad.)

— Jurispr. *Devis et marché*, Acte par lequel on règle la forme, le poids, la mesure, la quantité, la quotité et le prix d'un ouvrage, et les obligations respectives de celui qui fait faire le travail et de celui qui l'entreprend.

— **Encycl.** Constr. Le *devis* contient la description détaillée d'un projet de construction ou de machine; on y explique la forme et les dimensions de chacune des parties, la manière dont elles doivent être exécutées, la nature et les qualités des matériaux qui doivent y être employés, et enfin l'évaluation des dépenses présumées. On distingue quatre espèces de *devis.*

1° Le *devis* justificatif démontre l'utilité de la construction à établir, son but, les bénéfices que l'intérêt particulier ou général peut en tirer. Ce genre de *devis* ne s'emploie guère que dans les travaux projetés dans un but d'intérêt général, tels que chemins de fer, routes, canaux, conduites d'eaux, etc. Ils contiennent, non-seulement les discussions légales et techniques du projet, mais encore les voies et moyens proposés pour son exécution; le plus généralement ils établissent la comparaison entre plusieurs projets, afin de faire ressortir les avantages, comme exploitation et comme économie, de celui dont on propose l'adoption.

2° Le *devis* descriptif contient le détail des différentes espèces d'ouvrages à faire, la manière de les exécuter et les qualités des matériaux qui doivent y être employés.

3° Le *devis* estimatif renferme le prix de chaque ouvrage et fait connaître la totalité de la dépense.

4° Les *devis* et marchés descriptifs et estimatifs renferment des clauses particulières, telles que la manière dont se fera le toisé des ouvrages, la vérification, la réception, le règlement des mémoires, le payement, les garanties pour la solidité de l'ouvrage.

Comme c'est d'après les *devis* qu'on a coutume de traiter avec les entrepreneurs et les ouvriers, on ne saurait prendre trop de précautions pour les rédiger de manière à ne rien oublier de tout ce qui peut contribuer à la perfection et à la solidité des ouvrages, en se renfermant dans les bornes d'une sage économie. Un *devis* exact est une chose des plus difficiles. Pour y arriver, il est indispensable d'avoir bien conçu son projet, de l'avoir examiné sous toutes les faces et d'en avoir étudié tous les détails, afin de ne rien oublier de ce qui peut contribuer à son exécution, et de prévoir, autant que possible, toutes les difficultés, les obstacles et les circonstances qui peuvent augmenter la dépense. La plupart des architectes, pour éviter ce travail, qui est considérable et coûteux, se contentent de dresser, souvent même d'esquisser des plans et des élévations de leurs projets, pour donner une idée de la disposition générale et des formes extérieures, qu'ils accompagnent d'aperçus décorés du nom de *devis*, et composés de quelques articles sommaires pour chaque nature d'ouvrage.

Pour donner une idée plus claire de la manière dont les *devis* doivent être rédigés, nous extrayons les passages suivants d'une instruction sur les *devis*, rédigée par Rondelet, le 6 septembre 1805, et comprise depuis cette époque dans le règlement général sur l'administration des bâtiments de la couronne : « Il faut que les *devis* contiennent toutes les conditions relatives à chaque nature d'ouvrage. Ainsi, pour la maçonnerie, on indiquera la nature des pierres, des moellons, du plâtre, du mortier, etc. On doit aussi expliquer comment les matériaux seront façonnés, employés, mesurés et évalués. Pour la charpente, on désignera la nature des bois, leurs dimensions, la manière dont ils seront disposés, assemblés et façonnés, tant pour les planchers, les pans de bois, les cloisons, que pour les escaliers, lucarnes et autres ouvrages. Pour la menuiserie, on indiquera les qualités des bois, tels que le chêne, le sapin, pour les lambris, pour les portes, pour les croisées; on en fixera la forme et les dimensions par des dessins, afin de pouvoir en déterminer la valeur à tant le mètre superficiel ou mètre courant. Pour la serrurerie, on distinguera les ouvrages de gros fers, tels que les tirants, les ancres, les harpons, les étriers, etc., de ceux qui exigent plus de soins et d'ajustement, tels que les rampes d'escalier, les balcons, les grilles, etc.; enfin, les ouvrages de serrurerie proprement dite, tels que ceux qui servent à la fermeture des portes, croisées, comme pentures, gonds, fiches, serrures, verrous, espagnolettes, etc. Il est d'usage d'évaluer les gros fers à tant le cent ou le kilogramme; les rampes et les grilles peuvent s'évaluer au mètre superficiel ou au mètre courant. Quelquefois on détaille ces ouvrages pour en apprécier plus justement la valeur, ou bien on les évalue à la pièce, les *devis* et les dessins réunis servent à en indiquer la forme et la manière dont ils doivent être exécutés. Pour la couverture, on désignera la nature des combles; s'ils doivent être couverts en ardoises, de quelle qualité, ou en tuiles de tels pays; comment seront faits les faîtages, les noues, les gouttières, les chéneaux, les lucarnes, etc. On fera le détail de chaque sorte d'ouvrage pour les parties neuves, les parties remaniées, les parties en recherches, les filets, les solives, les batellements, etc. Il en sera de même des autres objets, comme la vitrerie, la plomberie, la peinture d'impression, etc. On s'attachera, dans la rédaction des *devis*, à prévenir les abus et les infidélités qui peuvent naître de la cupidité des entrepreneurs et de la négligence des ouvriers, afin que les ouvrages se fassent avec toute la perfection, la solidité et l'économie dont ils sont susceptibles. »

Le *devis* estimatif doit être établi avec beaucoup de soin. Les prix unitaires par lesquels il faut multiplier les longueurs, les surfaces ou les cubes doivent être déterminés en tenant compte, non-seulement du prix de la matière, mais encore des déchets, du prix des transports et de la main-d'œuvre, et du bénéfice que le constructeur doit retirer de son travail. Les *devis* font partie intégrante d'un projet; ils sont la traduction des dessins qui le représentent; ils démontrent que la conception a été accompagnée de l'étude, et que l'architecte, l'ingénieur ou le constructeur ne se sont pas complétement abandonnés aux créations suggérées par leur génie. En général, un projet n'a de valeur réelle qu'autant qu'il est accompagné de *devis* parfaitement détaillés et très-circonstanciés. Que de fautes et de dépenses folles n'aurait-on pas évitées, si l'on avait toujours suivi ces principes d'ordre et de réelle économie!

— Administr. En matière de travaux publics ou communaux, l'administration, avant de procéder à la rédaction des charges de l'adjudication, fait dresser le *devis.* Une fois le projet adopté, le *devis* doit être conservé pour régler tous les détails d'exécution; dans les cas où les travaux sont donnés en adjudication, le *devis* reste la base du contrat. Il est de jurisprudence constante que c'est d'après le texte de ses dispositions, combinées avec les énonciations du procès-verbal d'adjudication qui les éclairent, et au besoin les complètent, que doivent se juger les contestations susceptibles de naître entre l'administration et l'entrepreneur.

Les *devis* doivent être approuvés par le ministre du département dont relèvent les travaux à exécuter. A l'égard des bâtiments civils, l'autorisation du ministre de l'intérieur est donnée sur de simples *devis* sommaires, dressés par l'architecte pour les travaux d'entretien, de simples réparations ou autres n'excédant pas 2,000 fr. S'il s'agit de travaux plus importants, on donne des *devis* plus détaillés. En matière de construction nouvelle ou de changement dans la distribution intérieure d'un édifice, l'administration remet à l'architecte un programme raisonné de tous les besoins de l'établissement projeté. Dans ce programme doit figurer l'indication du nombre des individus qui fréquenteront l'établissement en question, de toutes les personnes qui y seront logées, de tous les usages auxquels il est nécessaire d'approprier l'édifice. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages d'une valeur su-

périeure à 15,000 fr., le *devis* doit présenter un tableau exact et détaillé des divers travaux.

Les travaux du génie et de l'artillerie sont exécutés en vertu du *devis* général rédigé en 1811 et révisé en 1833. Ce règlement est l'objet d'une espèce de culte pour l'administration, qui pense qu'on ne doit pas se laisser entraîner par ce qu'on appelle les besoins nouveaux. Elle croit, d'ailleurs, devoir ménager les habitudes des ingénieurs, des conducteurs et des entrepreneurs, celles des bureaux, des hommes de loi, des conseils de préfecture et du conseil d'Etat. Aussi, dans les diverses modifications qu'on y a faites, ce scrupule a été poussé si loin que l'on n'a pas interverti l'ordre des articles, et qu'on a conservé les anciens numéros. Tout s'est borné à des modifications de texte et à des additions de paragraphes.

DÉVISAGÉ, ÉE (dé-vi-za-jé) part. passé du v. Dévisager. Dont on a déchiré le visage : *Un homme* DÉVISAGÉ. *Une femme* DÉVISAGÉE *à coups d'ongles.*

— Regarder au visage avec attention : *Les femmes aiment à être regardées, non* DÉVISAGÉES.

DÉVISAGER v. a. ou tr. (dé-vi-za-jé — du préf. *dé*, et de *visage*. Prend un *e* après le *g* devant les voyelles *a* et *o* : *Il dévisagea, nous dévisageons*). Déchirer le visage de : *Ce chat est méchant, il vous* DÉVISAGERA. *Quand cette femme-là est en furie, elle vous* DÉVISAGERAIT *un homme.* (Acad.)

Nous parlions d'amitié, quand la fausse femelle
A pensé me *dévisager.*
LA CHAUSSÉE.

Je ne suis point du tout pour ces prudes sauvages
Dont l'honneur est armé de griffes et de dents
Et veut au moindre mot *dévisager* les gens.
MOLIÈRE.

— Fig. Maltraiter de paroles :

Mais sa muse a toujours quelque malignité,
Et, vous caressant d'un côté,
Vous *dévisagerait* de l'autre.
CHAULIEU.

— Pop. *Dévisager quelqu'un*, Regarder avec attention au visage : *L'habitude de* DÉVISAGER *les gens marque une détestable éducation.*

Se dévisager v. pr. Se déchirer mutuellement le visage : *Si on ne les eût retenues, ces deux femmes* SE SERAIENT DÉVISAGÉES. (Acad.)

— Pop. Se regarder l'un l'autre avec attention au visage : *Deux hommes qui* SE DÉVISAGENT *ne sont pas loin de se quereller.*

DEVISE s. f. (de-vi-ze — substantif verbal de *deviser*, forme romanisée de *diviser*, comme *deviner* de *divinare*. Les significations de ces mots découlent toutes d'acceptions particulières au latin *dividere*, et passées naturellement à son fréquentatif *divisare*. *Deviser*, comme *diviser*, son correspondant à forme savante, veut dire tout simplement détailler. La langue française abonde ainsi de mots qui sont entrés à plusieurs reprises dans son vocabulaire. Le même mot apporté une première fois par les légions qui s'établirent en Gaule, et dont les dialectes, plus ou moins éloignés du latin classique, se substituèrent à l'idiome celtique du pays, s'introduisit encore sous une autre forme à la suite des missionnaires chrétiens, et enfin se trouva tiré directement de sa source grecque ou latine par les savants des siècles postérieurs. Un *devis* est la division, le détail d'un projet en ses diverses parties. Comparez les expressions logiquement analogues : le *menu* d'un dîner ; les *détails* d'un récit. En ce qui concerne le sens de s'entretenir familièrement, propre encore au verbe *deviser* et auquel se rattache le substantif *devis*, discours, propos, il découle du latin *dividere*, en tant que signifiant détailler, exposer, discuter, *divisus sermo*, menus propos. Quant au substantif féminin *devise*, on lui trouve dans l'ancienne langue les deux acceptions suivantes : 1° testament, proprement la division, le partage des biens; 2° robes et habits bigarrés, servant de marques distinctives soit des emplois que l'on occupait, soit des maisons au service desquelles on se trouvait. Ces deux significations dérivent clairement de l'idée exprimée par le mot *diviser*. La signification actuelle procède de la deuxième de ces applications, proprement marque de famille ou de parti, ou bien encore elle tient à l'acception distinguer, choisir, inhérente déjà au latin *dividere*, mot organisé tout à fait de même que *discernere*. La même valeur revient à la vieille locution française *à devise*, à souhait, suivant qu'on se l'était proposé, à moins qu'on ne préfère voir dans ce mot quelque chose d'analogue à *avis*, *advisum*, et prendre *devisum*, *devisa*, pour des dérivés de *videre*, voir). Figure emblématique, avec une courte sentence qui l'explique : *Les paroles d'une* DEVISE. *Tous les chevaliers du carrousel portaient chacun une* DEVISE. (Acad.) *J'ai vu une* DEVISE *qui me conviendrait assez ; c'est un arbre sec et comme mort, et autour ces paroles :* Finche sol ritorni, *jusqu'à ce que le soleil revienne.* (Mme de Sév.)

Conservez ma *devise*, elle est chère à mon cœur;
Les mots en sont sacrés; c'est : l'amour et l'honneur.
VOLTAIRE.

— Par ext. Sorte de sentence, qui indique les goûts, les habitudes, les qualités de quelqu'un : *Fais ce que voudras est la* DEVISE *d'ici.* (Mme de Sév.) *Goûter un peu de tout est l'ingénieuse* DEVISE *du sage.* (Christine de Suède.) *La* DEVISE *du catholicisme est une foi raisonnante et une raison croyante.* (Le P. Ventura.) *Peu de matière et beaucoup d'art, c'est là toute la* DEVISE *du talent de Courier.* (Ste-Beuve.) *Abdiquer pour régner semble être la* DEVISE *du monarchisme.* (V. Hugo.)

Il me faut d'un et d'autre pain :
Diversité, c'est ma *devise.*
LA FONTAINE.

La *devise* du sage, ami, c'est courte et bonne.
Au diable un lendemain qui peut s'évanouir :
Celui-là seul est fou qui remet de jouir.
E. AUGIER.

Le trépas vient tout guérir,
Mais ne bougeons d'où nous sommes;
Plutôt souffrir que mourir,
C'est la *devise* des hommes.
LA FONTAINE.

— Par anal. Petite sentence en vers ou en prose, dont on enveloppe certains bonbons et certains jouets : DEVISES *de bonbons.* DEVISES *de mirlitons.* ‖ Bonbon enveloppé dans une de ces devises.

— *Corps d'une devise*, Figure emblématique de la devise. ‖ *Ame d'une devise*, Sentence qui accompagne et explique la figure : *Les qualités essentielles à la* DEVISE, *du côté du corps, sont que l'image en soit très-simple, très-distincte, et, du côté de l'âme, que l'inscription soit brève et juste.* (Marmontel.)

— Sculpt. Ornement en bas-relief, composé de figures et accompagné d'une inscription explicative.

— Navig. Nom propre d'un bateau : *Les règlements sur la navigation rendent la* DEVISE *obligatoire; elle est ordinairement peinte sur l'arrière du bateau.*

— **Encycl.** Blas. La *devise* proprement dite et le cri de guerre ou cri d'armes, qui en est une variété, constituent, sans contredit, la partie la plus intéressante et la moins aride des armoiries. Ces légendes armoriales, dont un grand nombre excitent la curiosité par leur originalité, leur bizarrerie, leur laconisme énigmatique, ont pour but de perpétuer la mémoire de faits et gestes chevaleresques, de vertus antiques, d'actions d'éclat, de services signalés rendus au pays et au prince, d'assauts, de combats, de morts héroïques sur le champ de bataille, de glorieuses traditions, de fondations pieuses, etc.

La *devise* se compose de deux parties : l'âme et le corps. L'âme des armoiries est formée des mots de l'inscription ; le corps, c'est l'objet matériel représenté sur l'écu et se rapportant à l'inscription. « Il faut une figure et des paroles pour faire une vraie *devise*, » dit le P. Bouhours dans ses *Entretiens d'Ariste et d'Eugène.* Cependant il n'est point rare de rencontrer, surtout dans les armoiries de fraîche date, telle inscription de pure fantaisie n'ayant aucune espèce de rapport avec les signes qu'elle accompagne. Le P. Menestrier, héraldiste bien connu, et d'autres savants du même temps, regardent comme contraires aux règles établies, et partant tout à fait défectueuses, les *devises* de cette dernière espèce.

Chez nous la langue française et le latin dominent dans les *devises;* quant au grec, il ne figure qu'à l'état de très-rare exception dans notre épigraphie héraldique. Nous ne connaissons que trois *devises* dans cette langue, l'une appartenant aux Montmorency (Ἀπλάνως, *Sans dévier* ou *errer*), une autre à la famille de Maillans (Ζῶντι, θανῶντι, *A la vie, à la mort!*). et la troisième à celle de Chandié (Ἐν τῷ ποιεῖν ἄπλανος, *Franc et droit dans ses œuvres*). Constatons, au surplus, qu'il n'y a en France que fort peu de *devises* en langues étrangères vivantes, et ce peu, apporté par des migrations de familles, est dû aux idiomes des peuples de race latine, surtout à l'italien et à l'espagnol. Chose digne de remarque, nous n'avons presque pas de *devises* anglaises, tandis que les Anglais possèdent un grand nombre de *devises* françaises. Et pourtant, si les Normands du duc Guillaume le Conquérant ont envahi et subjugué la Grande-Bretagne, par contre nos voisins d'outre-Manche ont occupé assez longtemps une partie du sol français, notamment la Guyenne. C'est que la race anglo-saxonne vient plus facilement à nous que nous n'allons à elle. Ajoutons qu'il faut chercher les *devises* allemandes en Alsace et en Lorraine; les *devises* italiennes en Provence, dans le Comtat et à Nice; les *devises* espagnoles ou portugaises en Languedoc, en Gasgogne, dans le Roussillon et dans le Béarn.

Tous les généreux sentiments du cœur, toutes les hautes aspirations de l'âme, toutes les nobles passions, et aussi toutes les fatuités de l'orgueil, toutes les insolences de la tyrannie s'étalent dans les *devises* héraldiques. On y trouve, avec l'expression du dévouement à l'Etat et au monarque, de la charité, de l'honneur, de la foi religieuse, de la fierté héréditaire, du courage militaire, de la loyauté, de la fidélité, le langage de la vanité, de la jactance, de la forfanterie, de l'arrogance hautaine, l'orgueil aristocratique, en un mot, dans ce qu'il a de mauvais, le mépris superbe du petit, de l'humble et du faible.

La *devise* comporte les genres les plus opposés, les plus disparates, les plus divers. Il y en a de philosophiques, d'humoristiques, de badines, de légères, de graves, de sinistres. Elle rit, sermonne, enseigne, débite des sentences, des maximes et des aphorismes. Elle contient un conseil, un avertissement, voire une menace. Sa forme concise, nette, et partant saisissante, procède quelquefois par antithèse, par des assemblages de mots qui riment, des oppositions singulières. Quelquefois elle trahit des goûts lettrés, emprunte un vers à Virgile, à Horace, à Ovide, à Lucrèce, un mot à Tacite, à Lucain ou à Sénèque. Quand on rencontre sur son chemin une *devise* de cette catégorie et qu'on songe aux paladins bardés de fer, coiffés du heaume empanaché, ayant fiefs de haubert, aux preux des croisades plus forts la lance au poing que la plume aux doigts, on est tenté de faire honneur de ces citations classiques aux chapelains des manoirs. Lorsque la *devise* est facétieuse, elle ne recule point devant le rébus, la charade, l'énigme, le jeu de mots, le calembour, la bouffonnerie. Ainsi, par exemple, la famille de Serpillon porte pour *devise* ces mots : « Cerf, pie, lion. » Ces fantaisies prétendues plaisantes font diversion aux pensées du genre sérieux, qui, du reste, sont les plus nombreuses.

Il serait malaisé, sinon impossible, d'expliquer par l'histoire toutes les inscriptions armoriales qui frappent nos regards sur les panneaux des voitures et sur la porte de certains hôtels. En recourant à la tradition particulière des familles, il est à croire qu'on recueillerait de curieuses légendes, de précieux éclaircissements. On pourrait classer les *devises*, démêler celles qui proviennent des tournois, des cours d'amour, des batailles de la féodalité; la connaissance de nos origines littéraires nous indiquerait les inscriptions tirées des vieilles ballades. Quand l'histoire générale nous vient en aide, c'est d'ordinaire pour les *devises* des grandes familles titrées, des maisons de la plus haute noblesse. Elle nous apprend que tel baron, tel comte obtint, par concession impériale ou royale, de placer sur son écu une aigle éployée ou une fleur de lis. Si, par aventure, le souverain est témoin oculaire du trait de bravoure accompli dans le combat et prononce une parole de félicitation ou d'admiration, cette parole devient aussitôt une *devise* des plus glorieuses, qui s'inscrit pour toujours sur un listel d'armoiries.

« Les *devises*, dit M. de Saint-Allais, sont en chiffres, ou en rébus, ou en sentences, ou en proverbes, ou en allusions avec le nom, ou en rapport avec les figures emblématiques des armoiries. » — « Les *devises*, dit le P. Menestrier, représentent par images les entreprises de guerre, d'amour, de piété, d'étude, d'intrigue et de fortune. »

Ce fut, paraît-il, durant l'expédition de Charles VIII en Italie que nos preux capitaines commencèrent à faire usage d'inscriptions accompagnées d'images allégoriques. On sait, au surplus, que les armoiries proprement dites se produisirent à l'époque des croisades. Toutefois, en donnant à ce mot une plus large acception, on a pu faire remonter l'usage des *devises* à la plus haute antiquité. On a cité les *Sept chefs devant Thèbes*, d'Eschyle, et les *Phéniciennes* d'Euripide. Dans l'une et l'autre de ces deux tragédies, il s'agit également de l'entreprise malheureuse que fit Polynice sur la capitale de la Béotie, pour remonter sur le trône que son frère Étéocle avait usurpé. Or, dans la description que ces deux poëtes font des armes des principaux capitaines, ils leur donnent des boucliers chargés de figures dont quelques-unes, à la vérité, peuvent passer pour de purs ornements, mais dont les autres tiennent de la *devise*, puisqu'on y remarque, avec les figures symboliques qui en sont le corps, les paroles qui en sont l'âme. Polynice, par exemple, avait sur son bouclier la déesse de la Justice, qui le menait par la main, et ces mots gravés autour : « Je te rétablirai. » Tydée, l'un des sept chefs, avait sur son bouclier l'image de la Nuit; le fond était noir, semé d'étoiles d'or ; au milieu paraissait la lune. Le bouclier de Canapée, un autre chef, portait un Prométhée, la torche à la main, avec ces mots : « Je réduirai la ville en cendres. » L'Etéocle d'Eschyle avait sur son bouclier un soldat montant à l'assaut et cette légende : « Mars lui-même ne m'arrêterait pas. » Hyperbius, un Jupiter armé de sa foudre, avec ces mots : « A Jupiter victorieux. » Parthénopée, un sphinx écrasant un Thébain sous ses pieds. On pourrait multiplier les exemples pour démontrer l'ancienneté de la *devise*. Mais, nous l'avons dit, les *devises* héraldiques ne remontent pas au delà des croisades. A cette époque, les châtelains ou chevaliers bannerets, conduisant sous leurs ordres un certain nombre d'hommes, adoptèrent un signe quelconque à l'aide duquel on pût se reconnaître au milieu de cette masse innombrable d'individus de tout rang et de toutes nations qui se ruaient alors sur l'Asie. Ce signe dut être quelque chose de simple, de facile à voir et à retenir : un mot, un chiffre, une lettre, une couleur. Plus tard, on prit des formules plus étendues, représentant ou une aspiration, ou un sentiment, ou un fait mémorable. Ces formules ne suffisant plus, on se servit d'entités choisies parmi les animaux et les plantes. Ensuite vinrent les figures géométriques et les objets d'art ou de profession. Telle est l'origine des *devises*, qui, à leur tour, donnèrent naissance au blason; car les armoiries ne furent, à l'origine, que de simples *devises* personnelles. Pendant longtemps, *devises* et armoiries conservèrent identiquement le même sens. Le P. Ménestrier déclare qu'anciennement « les armoiries avaient le nom de *devises*, et les tournois ou pas d'armes où on les portait en ont eu le nom d'*emprises*, dont les Italiens ont fait celui d'*imprese*, qu'ils donnent à leurs *devises*, tant académiques que militaires et galantes. » Ce qui corrobore l'opinion de ces deux savants, c'est que l'on voit encore quantité de *devises* sur les blasons. En Italie, les familles de Borromée, de Trivulce et de Malagotti nous en fournissent des exemples. Les armoiries des états de Hollande ne sont qu'une *devise :* ainsi, les sept flèches que tient le lion représentent les sept provinces unies, et le coutelas indique qu'ils avaient pris les armes pour se défendre. Ils avaient d'abord mis un chapeau sur la tête du lion comme signe de leur liberté; ensuite ils remplacèrent le chapeau par la couronne, pour marquer leur souveraineté et leur puissance. Quelquefois le chapeau est mis sur la pointe d'une lance, en cimier, avec cette légende, qui est encore une *devise : Concordia parva crescunt, discordia maxima dilabuntur.*

Les *devises* se composèrent d'abord en grande partie de simples lettres. Les exemples de ce genre sont nombreux. En voici quelques-uns : la maison de Kergos, en Bretagne, a pour *devise :* « M. qui T. M. (Aime qui t'aime). » Les Hotmans mettent un H sur le collier d'or des lions qui servent de supports à leurs armes. La maison de Savoie se sert des quatre lettres F. E. R. T., qui signifient : *Fortitudo ejus Rhodum tenuit.* La maison d'Autriche prend les cinq voyelles de l'alphabet, A. E. I. O. U., dont le sens est : *Austriæ est imperare orbi universo.* La ville de Liége porte sur ses armes un L. et un G., initiales des deux syllabes dont se compose *Ligia.*

Chez les anciens, ces *devises* littérales étaient fort en usage; ainsi, les Messéniens portaient sur leurs boucliers un M.; les Sicyoniens un S.; les Lacédémoniens un L.; et chacun connaît la *devise* S. P. Q. R. (*Senatus populusque romanus*) qui figurait, avec la louve, sur les enseignes romaines.

Au moyen âge, les *devises* héraldiques ornaient les habits des chevaliers, les housses des chevaux, les lits et les meubles. Olivier de La Marche, à propos de Jacques de La Lain, dit : « Son cheval estoit couvert de drap de Damas gris bordé de gros estocs, jettans flame de feu, et de sa lettre, qui fut un K, qui est une lettre hors du nombre des autres. » Au XVe siècle, elles figuraient sur les cottes d'armes, et ce fut en voyant celles de nos cavaliers qui passèrent en Italie que Paul Jove commença à les réduire en règles.

« Les *devises* en armoiries se placent, dit le P. Ménestrier, de plusieurs manières : quand elles sont de simples mots, on les met le plus souvent en cimier et quelquefois dans des rouleaux sortant du bec des oiseaux ou des gueules des animaux placés au cimier. Celles des ordres de chevalerie se mettent sur les colliers; celle du duc de Mantoue, *Deo juvante*, est sur la couronne de leurs armoiries. Les *devises* qui ont corps et âme se mettent de chaque côté des armoiries ou au-dessous. Ainsi celles des Saint-Martin d'Aglié, des Valpergues et des Fressasques, en Piémont, se trouvent aux deux côtés de leurs armoiries. Au reste, il n'y a pas de règles fixes à cet égard; tout ce qui tient aux ornements extérieurs de l'écu est un peu laissé à l'appréciation et au goût de chacun... »

Nous croyons utile de donner ici une première liste de *devises* classées d'après l'ordre indiqué par le P. Ménestrier.

1° *Devises équivoques aux noms.*

La maison de **Vienne**, en Bourgogne, avait pour *devise :* Tost ou tard vienne, ou A bien vienne tout. — **Vaudrey**, en Bourgogne : J'ay valu, vaux et vaudray. — **Auberjon** : Maille à maille se fait l'auberjon. — **Avene** : *Tenui meditatur avena.* — **Disemieu** : Il n'en est nul qui dise mieux. — **Flotte** : Tout flotte. — **Bout** : De bout en bout — **Theys** : De tout me tais. — **Alex**, en Languedoc : Allez comme allez. — **Morlaix**, en Bretagne : S'ils te mordent, mors-les. — **Senecey** : *In virtute et honore senesce.* — **Mypont** : Mypont difficile à passer. — **Du Blé** : En tout temps du blé. — **Laye**, maison fondue en celle de du Blé : Bonne est la haye autour du blé. — **De Viry** : *A virtute viri.* — **Du Butet**, en Savoie : La vertu mon but est. — **Belly** : *Dubius eventus belli.* — **Grandson** : A petite cloche grand son. — Les ducs de **Nemours** de la maison de Savoie : Suivant sa voye. — **Portier** : De tous châteaux portiers. — **Montjouet** : Dieu seul mon joug est. — **Lauras**, en Dauphiné : Un jour l'auras. — **Arces** : Le bois est vert, et les feuilles sont arses. — **Eurre** : A toute heure. — **Le Chat Kersaint** — Mauvais chat, mauvais rat. — **Rieux** : A tout heurt Rieux. — **Quelen**, en bas breton : *En peh amser quelen* (En toute saison il fait bon prendre conseil). — **Purpurat**, en Piémont : *Bissus et purpura.* — **Henris**, dans le Forez : Toujours en ris, jamais en pleurs. **Du Bourg** : Du bourg en la cité. — **Campi**, en Italie, a pour *devise* ces mots du psaume XCV : *Gaudebunt campi, et omnia quæ in eis sunt.* — **Achey**, en Franche-Comté : Jamais las d'acher. — **Jacques**, bâtard de Savoie : Sans fourvoyer sa voye. — **Jean de La Haye**, en Hollande : Laissez croître la haye. — **Pierre Certon** : *Tene certum; dimitte incertum.* — **Chandée**, en Bresse :

Jà ne sera chandée. — **Vento des Pennes**, en Provence : *Super pennas ventorum.* — **Grise**, en Flandre : Avec le temps grise. — **Heincaert**, qui en langue flamande signifie boiteux, porte pour *devise :* Marche droit, heincaert. — **Charrier**, à Lyon et en Auvergne : Charrier droit. — **Coursant** : Court sans cesse. — **Beaujeu** : A tout venant Beaujeu. — **De Vançay** : La vertu en nous a l'aage devancé ; ou bien : *Virtute præfuimus annos.*

2° *Devises qui ont rapport aux figures d'armoiries.*

Sabbatier, en Provence : un croissant et trois coquilles pour armoiries, avec la *devise : Pleno sidere plenæ.* — **Cassard**, en Dauphiné : d'azur à la licorne d'argent, avec la *devise :* Sans venin. — **Monchenu** : La droite voye ; par allusion à la bande qui est dans ses armes. — **Boches**, en Provence : trois voiles pour armoiries avec la *devise : Mas fortuna, mas velas.* — **Simiane**, en Dauphiné : d'or semé de lis et de tours d'azur avec la *devise : Sustentant lilia turres.* — **Cavasso**, en Piémont : d'azur, à une truite d'or mise en bande avec la *devise :* Droit quoy qu'il soit, parce que ce poisson suit toujours le fil de l'eau quelque rapide qu'elle soit. — **Vaugué** : d'azur, au coq d'argent cresté et barbé de gueules ; supporte : deux lions à la tête contournée. Deux *devises*, l'une par rapport au coq de l'écu : *Vigilantia ;* l'autre se rapportant aux supports : *Sola vel voce leones terreo.* — Les **Pimentels**, en Espagne, qui ont une aigle volante pour cimier, y ajoutent cette *devise : Mas vale volando.* — **Prunier**, en Dauphiné : de gueules à la tour d'argent avec la *devise : Turris mea Deus.*

3° *Devises énigmatiques.* Ces sortes de *devises* sont ainsi appelées parce qu'elles ont un sens que deux personnes au plus devaient connaître. Dans la plupart des tournois, les chevaliers prenaient des *devises* d'amour pour s'entendre avec leurs dames sans provoquer l'attention de personne.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, après avoir épousé Isabelle de Portugal, prit pour *devise :* Avtre n'avray, voulant dire qu'après cette princesse il n'en prendrait point d'autre, ayant déjà été marié deux fois. — **Créquy** : Souvent m'en est. — **Bogue de Lannoy** : Bonnes nouvelles. — **Florentin de Brimeu** : Autrefois mieux. — **David de Brimeu** : Quand sera-ce ? — **Jacques de Brimeu** : Plus que toutes. — **Régnier Pot** : A la belle. — **Gilbert de Lannoy** : Vostre plésir. — **Jean de Villiers** : Va outre. — **Jean de Comines** : Sans mal. — **Pierre de Bauffremont** : Plus dueil que joye. — **Jean de la Trimouille** : Ne m'oubliez. — **Pierre de Luxembourg** : Vostre vueil. — **Charles de Bourgogne** : Je l'ay emprins. — **Marguerite d'York**, épouse du précédent : Bien en avienne. — **Jean de Croy** : Souvienne-vous. — **Philippe de Croy** : I'y parviendray. — **Charles de Croy**, fils du précédent : Ie maintiendray.

4° *Devises représentant un proverbe ou une sentence.*

Jean Euchaire Schenck, baron de Castel, en Allemagne : Plutost rompre que fléchir. — **Wolfgang** (François-Ignace), baron de Spiringk : *Plus cogitare quam dicere.* — **Chalant**, en Savoie : Tout est, et n'est rien. — **Granery**, à Turin : *Vt seres metes.* — **Solata**, en Piémont : Tel fiert qui ne tue pas. — **Grilles**, en Provence : *Nitimur in vetitum.* — **Bardonenche**, en Dauphiné : *Tutum forti præsidium virtus.* — **Baronat**, en Forez : Vertu à l'honneur guide.

5° *Devises en chiffres parlant en rébus.* Ces sortes de *devises* ont été très-usitées au XVIe siècle.

Pierre de Morvilliers, premier président au parlement de Paris, avait pour *devise* de ce genre une herse liée à un Y pour exprimer : Mort vie liez. La herse est le symbole de la mort ; elle égalise les sillons, de même que la mort égalise les hommes. L'Y est appelé lettre de Pythagore, car, suivant ce philosophe, il est l'emblème de la vie : l'enfance en occupe le pied, et lorsque l'on entre dans l'âge mûr, la vie se bifurque en deux voies : l'une, la plus large, est celle du vice : l'autre, la plus étroite, celle de la vertu.

L'ancienne *devise* de la maison de **Médicis** était encore plus embrouillée. C'était une bague avec un diamant et trois plumes d'autruche, pour indiquer que celui qui la portait resterait invincible au milieu des peines : *Semper adamas in pœnis*, en jouant sur la similitude phonétique des mots *peine* et *penne.* A propos de ces sortes de bagues, fort en usage de son temps, Montaigne, dans ses *Essais* (liv. III, ch. XII), dit : « Ces bagues qui sont entortillées en forme de plumes, qu'on appelle, en *devise*, *penne sans fin.* Il n'y a œil qui en puisse discerner la largeur, et qui se sceut deffendre de cette piperie, que d'un costé elle n'aille en élargissant. »

6° *Devises héroïques.* Ces sortes de *devises* étaient, au moyen âge, les plus estimées. La plupart représentaient un noble but à atteindre, un fait important à accomplir. Elles étaient la marque d'un grand cœur, d'un grand courage ou d'un grand dévouement.

Les **Guzmans**, ducs de Medina-Sidonia, avaient pour *devise : Mas pesa el rey que la sangre* (Le roi l'emporte sur le sang). On raconte qu'en 1293 les Maures, au siége de Tarifa, après plusieurs assauts donnés sans succès, sommèrent le gouverneur de la forteresse, don Alonzo-Perez Guzman, de capituler, en lui déclarant qu'en cas de refus ils feraient mourir sous ses yeux son fils qu'ils avaient fait prisonnier. Dans cette cruelle alternative, cet homme héroïque n'hésita pas : il s'avança vers le bord de la tour, et là il lança son poignard aux assiégeants en leur criant pour toute réponse : *Mas pesa el rey que la sangre.* Ces mots restèrent la *devise* de la famille, avec une tour ayant pour cimier un chevalier armé qui jette un poignard.

Christophe Colomb a laissé une *devise* en deux vers espagnols, dont l'objet est la découverte du nouveau monde :

> Por Castilia y por Leon
> Nuevo mundo halló Colon.

La maison de **Sassenage**, en Dauphiné, avait pour *devise :* I'en ay la garde du Pont. — Les **Paterins**, à Lyon, portaient en cimier un écusson de Bourgogne avec cette *devise :* Le duc me l'a donné.

7° *Devises de simples figures.* Parmi les *devises* de simples figures, on peut citer celle du fusil des ducs de Bourgogne ; celle du chardon des ducs de Bourbon ; celle des roses blanches et des roses rouges de la maison d'York et de la maison de Lancastre, en Angleterre.

Roland de Haukerke, chevalier de la Toison d'or, de la première création, avait pour *devise* deux cornets autour de ses armoiries. — Le seigneur **de Ternant**, deux bracelets ou deux hameçons.

8° *Devises de figures et de mots.*

Aglié Saint-Martin a un trousseau de flèches avec ces mots : Sans départir. — Le cardinal de **Bourbon**, un bras tenant une épée flamboyante, avec : N'espoir ny pour. — **Montmorency**, une épée avec ce mot : ΑΠΛΑΝΩΣ. — **André de Laval**, un aviron flamboyant avec ces mots : Pour un autre non. — **Louis**, duc d'Orléans, un bâton noueux, avec le mot : Ie l'envy. — **Jean**, duc de Bourgogne, son adversaire, prit un rabot avec ces mots flamands : *Hic hond*, qui signifient : Je le tiens.

Les familles n'ont pas toujours eu une seule et même *devise.* Outre que chaque chef d'une branche, en brisant son blason, avait le droit de prendre une *devise*, chaque collatéral jouissait encore du même privilége. Chez les Rochefort d'Ailly, en Auvergne, on mentionne quatre *devises* différentes. **Hector de Rochefort** avait : Bien fondé, Rochefort. — **Guillaume de Rochefort** : *Nasci, laborare, mori.* — **Hugues de Rochefort** : *Moderata durant.* — **Claude de Rochefort** : *Per ardua virtus.*

La *devise* ordinaire de la maison de **Sales**, en Savoie, est : Ny plus ny moins, et cependant l'on voit **Christophe de Sales** prendre celle-ci : Tout pour Dieu. — **François de Sales**, seigneur de Boisy : En bonne foy. — **Jean de Sales** : Adieu, biens mondains, ou *Mundana, valete.* — **Galois de Sales**, seigneur de Villaroger : *In paucis quies.* — Saint **François de Sales** : *Nunquam excidet*, sous-entendu : *Charitas.*

La maison de **Lyobard**, en Bugey, avait pour ancienne *devise :* Pensez-y, belle, fiez-vous-y, *devise* de tournois. Néanmoins, **Claude de Lyobard**, commandeur de Malte, **George de Lyobard**, seigneur du Chastelet, et **René de Lyobard**, président au sénat de Savoie, prirent pour *devise : Toga, religione et armis.*

Souvent aussi une même personne prenait à diverses époques des *devises* différentes, témoin **Anne de Montmorency**, qui adopta d'abord pour *devise : In mandatis tuis, Domine, semper speravi ;* puis : *Sicut erat in principio ;* enfin, quand il fut connétable, il quitta les deux précédentes pour celles-ci : *Arma tenenti omnia dat qui justa negat*, tirée de Lucain.

Nous allons donner maintenant la liste des *devises* et cris des principales familles de l'Europe.

Le cri et la *devise*, ayant eu la même origine et souvent le même usage, ont été confondus dans bien des circonstances : tantôt le cri est pris pour la *devise*, tantôt la *devise* pour le cri ; on a donc cru devoir les réunir dans la nomenclature qui va suivre. D'ailleurs, les cris se distingueront facilement par le point d'exclamation qui les caractérise.

Abbadie : *Tuum virtus amat.* — **Abel de Chevallet** : *Ferrer forte e spesso* (Frapper fort et souvent). — **Abbé de Grand de Briancourt** (L') : Sans vertu, rien de grand. — **Abbé de Champgrand** (L') : *Constantia duris.* — **Abbelly** : *A Domino factum est.* — **Ablaing** : *Cassis tutissima virtus.* — **Abon** : Union maintient. — **Achard** : *Ex virtute nobilitas.* — **Achard de Bonvouloir** : Achard hache ! — 1. Bon renom et loyauté. — 2. *Dulcis amor patria, ratione valentior omni.* — **Aché de Larrey** : *Bellica virtus.* — **Acher de Montgascon** : *Morte reperiunt vitam.* — **Achey** : Jamais las d'acher. — **Acigné** : Bretagne ! — *Neque terrent monstra.* — **Acigny** : Acigny ! — **Adam de Sichard** : Mort et merci. — **Adhémar** : 1. Plus d'honneur que d'honneurs. — 2. *Lancea sacra.* — **Adorno** : *Restate uniti per esser forti.* — **Adouo de Sailhas** : *Tendit ad ardua virtus*, et ailleurs : Toujours doux. — **Affry.** V. AVRY. — **Agen** : *Nisi Dominus custodierit.* — **Aglié** : *Torquent et devorant.* — **Aglié de Saint-Martin** : Sans départir. — *In armis jura !* — **Agnel-Bourbon** : *Probitas, virtus et fidelitas.* — **Agout de Beauvesin** : *Avidus committere pugnam.* — **Aguado** : *Nigra, sed formosa.* — **Agut** : *Sagittæ potentis acutæ.* — **Aigremont** : Toujours en croissant. — **Aigue** (L') : En arrosant. — **Aiguiller** (L') : *Fide et securitate.* — **Aiguillon** (la duchesse D') : *Omnis in una.* — **Ailly** : Ailly !

> Pour les Créquy, Mailly, d'Ailly,
> Tels noms, telles armes, tel cry.

— **Aimars** (DES) : *Stimulis agitabit amaris.* — **Ainevol** : *Nescit labi virtus.* — **Aisne** : *Impavidi fuimus.* — **Akakia** : *Quæcumque ferat, fortuna ferenda est.* — **Alatruye** : Pense à ta fin. — **Alban de Villeneuve** : *Per hæc regnum et imperium.* — **Albaney** : *Alba me, Domine.* — **Albertas** : *Talis noster amor.* — **Albertas** (Antonio) : *Fata viam invenient.* — **Albignac** : *Nihil in me nisi valor.* — **Albis** : *Albus in albis.* — **Albon** : *A cruce victoria.* — **Alen de Saint-Wolstons** : *Fortis et fidelis.* — **Alexandre de Haldat** : *Præmium salutis Franciæ et regis.* — **Alexandre d'Hanaches** : Partout et toujours fidèle à Dieu et au roi. — **Alexandre du Lys** : *Præmium salutis Franciæ et regis.* — **Alesso** : *Charitatis opus.* — **Alez** : Allez comme allez. — **Alleman** (D') : *Robur !* ou Place ! place à Madame ! — *Tot in corde quot in armis.* — **Alleno de Saint-Allouarn** : *Mad è quelen è peb amzer* (Un conseil est bon en tout temps). — **Allonville** : Tout pour l'honneur. — **Alrics** (DES) : Tant qu'il luira. — **Alinges** : Sans varier. — **Alois** : *So de qui so* (Je suis ce que je suis). — **Altevillars** : *Nube altius*, ou *Halaac.* — **Alviset de Maisières** : *Rex et virtus.* — **Alzon** : *Deodati.* — **Ambel** : *Sed virtus nescia frangi.* — **Ambly** : 1. *Non divitias, sed honorem insequor.* — 2. *Dambelitii semper et ubique catholici.* — 3. *Vig. vir. cus. hon. Dam.* (*Vigilantia virtutis custodit honorem Dambelitiorum*). — 4. *Deum timete, regem honorificate.* — 5. *Deo et regi.* — 6. Angoulevent. — 1. *Totum pro gloria !* — 2. Pour la gloire ! — **Amboise** (Chaumont D') : Amboise ! — **Amboise** (Charles D') : *Mitem animum agresti sub tegmine servo.* — **Amboise d'Aubijoux** : 1. *Telis opponit acumen.* — 2. *Nec me labor iste gravabit.* — **Ambreville** : *Per ardua gradior.* — **Ambrois** : *Sancte Ambrosi, tui sumus.* — **Amerval** : Boulogne ! — **Amiguet de Vernon** : *Vernum semper viret.* — **Amyot de Moyencourt** : Plutôt mourir que se salir. — **Amys du Ponceau** : *Virtus et fidelitas.* — **Ancelot** : *Spes et solatium.* — **Ancenis** : *Folium ejus non defluet.* — **Andelot** : Les combats sont mes ébats. — **Audigné** : *Aquila non capit muscas.* — **André de Champeaux** : Sans venin. — **Andrée de Rénoard** : Je crois pour être utile. — **Ange** (L') : 1. *Hac ad illam.* — 2. *Nomine* l'ange *et homine* (Ange de nom et de corps). — **Angelin de Champleneys** : A jamais. — **Anger**, *alias* **Angier du Plessiauger** : *Fides.* — **Angerville** : *In his renascimur omnes.* — **Anglade**, *alias* **Danglade** : Faisons bien, laissons dire. — **Anglure** : Saladin ! *alias* Damas ! — *Juravit Dominus David veritatem.* — **Angosse** : *Deo duce, comite gladio.* — **Angoulvent** : *Vorat.* — **Anstrude** : *Periissem nisi periissem.* — **Antignate** : *Lilium sustinuit.* — **Antoing** : Bury ! — **Antonelle** : *Ex hoc in illud.* — **Antonis du Hasoy** : *In sanctis confido.* — **Applaincourt** : 1. Alors comme alors. — 2. *Crucibus salus et lumine.* — **Arbaleste de Villargeault** : *Domine, ut videam.* — **Arbalestier de Montclar** : Le coup n'en faut. — **Arbaud de Jouques** : *Nascitur et perit ira.* — **Arblade** : *Crescit eundo.* — **Arc** (Jeanne D') : 1. *Virgo regnum mucrone tuetur.* — 2. *Regem eduxit labyrintho.* — 3. *Invito funere vivet.* — 4. *Mares hæc femina vincit.* — **Arcel.** V. ARDANI. — **Arces** : Le tronc est vert et les feuilles sont arses. — Ni duc ni prince ne veux être. — **Arces de Beaumont** : M'a piqué la plus belle. — **Arcet** : *Virtus, labor, honos.* — **Archambault** : *In armis leones.* — Archambault ! — **Archer** (L') : Le coup n'en faut. — **Arcine** : L'honneur y gist. — **Arcy** : Un Dieu, un roi. — **Ardani** : L'honneur y gist. — **Ardres de Courteville** : Pour jamais de Courteville. — **Arel de Kermarquer** : L'honneur y gist. — **Argentré** : *Porta cœli crux.* — **Argillères** : *Me decet augustum pignus virtutes avorum.* — **Argiot de La Ferrière** : *Pro rege meo sanguis meus.* — **Arlhac** : 1. *Nasci, laborare, mori.* — 2. *Illis semper fidelitas.* — **Arloz** : *Nobilis miles potens.* — **Armand** : *Regi armandus et legi.* — **Armuet de Bonrepos** : 1. *Deum time.* — 2. *Arma mihi requies.* — **Armuet de La Tour** : *Turris pro rege.* — **Armynot du Châtelet** : *Armis notus.* — **Arnaud de L'Estang** : *Apris coram rege captis.* — **Arnauld** : *Mihi adhærere Deo bonum est.* — **Arnauld de Nibles** : *Eo dulcior quo fortior.* — **Arnoult de Berry** : *Libertas.* — **Arod de Chassieu** : Sans rien craindre. — **Arod de La Fay** : Sans rien feindre. — **Artaudière** : Pour elle tout mon sang. — **Arthuys** : Franc au roi suis. — **Arundel** : *Deo date.* — **Arvillars** : Visage d'Arvillars. — **Asnens de Delley** : *Jussu Domini Dei.* — **Aspremont** : Aspremont ! — **Assas** : A moi, Auvergne ! — **Asserac** : Franc à tout venant. — **Assier** : Suis de bonne trempe, *alias* Sans rouille. — **Aston** : Prêt d'accomplir. — **Astuard** : Foi à qui l'a. — **Assailly** : *Terris altius.* — **Auberjon** : Maille à maille se fait l'auberjon. — **Aubery** : *Sustinent imperium virtus et lancea.* — **Aubier de La Monteilhe de Rioux de Condat de Sauzet** : *Unguibus et rostro fidelis.* — **Aubrémé** : *Rege et patria.* — **Aubuisson** : L'honneur est mon seul guide. — **Audebert** : *Levant hæc pondera cives.* — **Audiffret** : *Virtus omni obice major.* — **Audigier** : 1. *Noi a falhimen* (Point de mensonge). — 2. *Avorum non moritura virtus.* — **Audren de Kerdrel** : Tour à tour. — **Augustin** : *Cominus et eminus.* — **Aulnis** : Prudence et fidélité. — **Aumont de Villequier** : *Uni militat astro.* — **Auraison** : Ingéniosité d'Auraison. — **Auriol** : Je le feray. — **Autié de Villemontée** : *Nec dura nec aspera terrent.* — **Autret** : *Dre an mor* (A travers la mer). — **Auvray** : *Semper armatus in hostem.* — **Auxillon** : *Auxilium meum a Domino.* — **Auxy** : Et toi, Auxy ! — **Auzonville** : *Virtus, honor.* — **Avaugour** : *Utimur.* — **Avaux** : 1. *Nomen sibi fecit eundo.* — 2. *Non uni debeor orbi.* — **Avenay** : *Deduc me, Domine, in via tua.* — **Avene** : *Tenui meditatur avena.* — **Avennes** : *Fortis simul et prudens.* — **Avogrado de Casanova** : *Nisi lascessitus lædo.* — **Ayvelles** (DES) : *Aio velle, aio velle.* — **Azannes** : *Auspicium terris hæc domus habet, manet altera.*

Babinet : *Licet major semper idem.* — **Baccarat** : *Deus et honor.* — **Bachasson** : Paix et peu. — **Bachelier** : *Proprios ostentat honores.* — **Bachet** : *Nescit labi virtus.* — **Bacquehem** : Neufville ! — **Baculard d'Arnaud** : *Datur laureā vincenti.* — **Baderon de Thezan** (marquis de Saint-Geniès par substitution) : *Candor et honor.* — **Baglion** : *Omne solum forti patria est.* — **Bahuno du Liscoët** (DU) : Plutôt rompre que ployer. — **Baile** : 1. Qui croit en Dieu croît. — 2. *Virtus et ensis.* — **Bailloucourt**, *alias* **Baillescourt** : Landas ! — **Baillet** : *Non omnibus idem.* — **Baillif de Coëtjunval** (LE) : *Meruere coronam.* — **Bains de Banisy** : *Peregrinatio et militia.* — **Baissey** : 1. Assez monte qui s'abaisse. — 2. *Vive ut post vivas.* — **Balagny** : *Possum, nec fulmina possunt.* — **Balbian de Vial** : *Prævide futura.* — **Balestrier** : *Vis virtute victa.* — **Balme d'Andrenet** (DE LA) : Eternité. — **Balme des Mares** (DE LA) : Sans espoir. — **Banainville** : Je me contente. — **Banville** (Guillain DE) : Dam aye, Diex el volt (Dieu nous ait en aide, Dieu le veut). — **Banville**, fils du précédent : *Vellus peltatis in Jerusalem assumpsi et non dimittam, ni in monte Sion.* — **Baptendier** : *Durat cum sanguine virtus avorum.* — **Bar** : 1. Bar sur bar. — 2. *Inter sidera crescet.* — **Baracé** : *Lenitati fortitudo comes.* — **Barbentane** : *Piu force nell' avversità* (Plus fort que l'adversité). — **Barberey** : *In spem, contra spem.* — **Barbier** : Noble deux fois par une porte, une fois par les deux autres. — **Barbier de Lanvernen** : Sur ma vie. — **Barde de Girangy** (LE) : *Vel avulsæ frondescent.* — **Bardet de Burc** : *Atavis et armis.* — **Bardonenche** : *Tutum forti præsidium virtus.* — **Barentin** : A moi ne tienne. — **Baret de Rouvray** : Tout à Dieu et au roi. — **Barge** (LA) : *Semper in orbita.* — **Baron** : *Meriti fiducia tanta est.* — **Baronat** : Vertu à l'honneur guide. — **Barquier** : *Dulce et pro patria mori.* — **Barras** : Fallace et malice de Barras. — **Barres** (DES) : *Ad superostandum stemmata penna vehit.* — **Barret** : *Dominus providebit.* — **Barrigue de Fontainieu** : *Non humanis viribus, sed Christi numine beneficio parta.* — **Barruel** : *Virtute sideris altius.* — *Vivat rex !* — **Barruel de Beauvert** : Dieu et mon souverain ! — **Barry de Merval** (DU) : Boutez en avant. — **Barscaou** : Temporiser. — **Barthélemy** (DE) : *Quod natura dedit, tollere non potest.* — **Barthelier** : *Cœli enarrant gloriam Dei.* — **Barthon de Montbas** : Sans y penser. — **Barville** : Dieu à nous ! — Soldat et brave. — **Baschi du Cayla** : *Potius mori quam fœdari.* — **Bascle d'Argenteuil** : *Sine macula macla.* — **Basemon** : 1. *Estote prudentes sicut serpentes, simplices sicut columbæ.* — 2. *Prudens simplicitas.* — 3. *Prudentes simpliciter.* — **Bassabat de Pourbiac** : Il m'est fidèle. — **Basserode** : Rhodes ! Rhodes ! — **Basset** : *Valentior omni fortuna animus.* — **Bassompierre** : *Quod nequent tot sidera præstat.* — **Bassompierre** (le maréchal DE) : *Da l'ardore l'ardire* (Donne-moi l'ardeur, je brûle). — **Bastard** : *Cunctis nota fides.* — **Bastard de Fontenay** : *Sanguis regum et Cæsaris.* — **Bataille** : *Ex bello pax.* — **Bataille de Jaucourt** : Vertu me guide, honneur me conduit. — **Bataille de Mandelat** : Bataille pour Dieu. — **Bateman** : *Sidus adsit amicum.* — **Batemin** : *Nec prece, nec pretio.* — **Batie** (LA) : Ne peur, ne mal. — **Baudard de Saint-James** : A beau dard noble but. — **Baudet** : Cambraisis ! — **Baudoin de la Bussonière** : *Ubi crux, ibi patria.* — **Baudricourt** (Robert DE) : Beau, dru et court. — **Baudry des Lozières** : *Læsus, sed invictus.* — **Bauffremont** : 1. Li Bauffremont, li bons barons. — 2. Dieu aide au premier chrestien. — 3. Plus de deuil que de joie. — **Baugé de La Ville** : Tiens ta foy. — **Baulx** : Inconstance de Baulx. — **Baume Montfalconnet** (LA) : Là ou ailleurs. — **Baume Montrevel** (LA) : La Baume ! — **Baume Pluvinel** (LA) : L'honneur guide mes pas. — **Baume de La Suze** : 1. *Dulce et decorum est.* — 2. A la fin tout s'use. — **Bausset** : *Sola salus servire Deo.* — **Bayard du Terrail** : Sans peur et sans reproche. — **Baygnan de la Jommeraye** :

> Je ne scay sans doutance
> Ou poine sans offense.

Bazemont : *Prudens simplicitas.* — **Bazoches** : Châtillon ! — **Béarn** (Gaston-Phœbus DE) : *Gratia Dei sum id quod sum.* — **Beauchamp** : *In scopulis virtus.* — **Beaucorps** : Fiez-vous-y. — **Beaucourroy** : *Major in præliis.* — **Beaufort** : *In bello fortis.* — **Beaufremets** : Wa-

vrin ! — **Beaufremont de Charny** : Beaufremont ! — **Beauharnais** : Autre ne sers. — **Beaujeu** : 1. Fort, fort. — 2. A tout venant Beaujeu. — Flandre ! — **Beaulieu** : *Vita perit; mortis gloria non moritur.* — **Beaulieu** (Bernard DE) : Honneur et tout pour l'honneur. — **Beaulieu** (Pierre DE) : *Vivat rex!* — **Beaulieu** (Chauvins DE) : *Et majores vestros et posteros cogitate.* — **Beaulincourt** : Pour le mieux. — **Beaumanoir de Lavardin** : Bois ton sang, Beaumanoir ! — J'ayme qui m'ayme. — **Beaumont** (DE) : Pour ta défense. — **Beaumont** : Beaumont ! Beaumont ! — **Beaumont du Repaire** : *Impavidum ferient ruinæ.* — **Beaumont.** V. BONNIN DE LA BONNINIÈRE. — **Beaurecueil de Laugier** : *Vicit leo.* — **Beauroire** : Bien sert, jamais ne dessert. — **Beauvais-Vouty** : *A cruce salus.* — **Beauveau** : Los en croissant. — **Beauveau du Riveau** : Beauveau ! — Sans départir. — **Beauvilliers de Saint-Aignan** : *In tuto del core* (De tout cœur). — **Beauvoir** : Wallincourt ! — **Beauvoir du Roure-Grimoard** : *A vetustate robur.* — **Beccaria** : Beccaria ! — **Becdelièvre** : *Hoc tegmine tutus.* — **Béchard de Saint-Baud** : *Memorare novissima tua.* — **Bectoz** : Plaisir et los. — **Béhague** : Bon guet chasse male aventure. — **Bellabée** : *Protegit et pascit.* — **Bellassye** : Bonne et belle assez. — **Bellecombe** : Bellecombe ! — **Belleforière** : Bernemicourt ! — **Bellière du Tronchay** : *Tot tela quot hostes.* — **Bellerois** : Bellerois ! — **Belleville** : *Honor et æterna quies.* — **Belli** : 1. *Nec interit unquam.* — 2. *Dubius eventus belli.* — **Bellingant de Crénon** : Dieu y pourvoira. — **Belloy** : *Laureum tulit, civicum recepit.* — **Bélot de Feneux** : *Deo et regi.* — **Bénac** : 1. *Deo regique semper fidelis.* — 2. Mon âme à Dieu, mon cœur au roi. — **Benault de Lubières** : Légèreté de Lubières. — **Bénevans**, *alias* **Bénavant de Cabannes** : Jamais en arrière, *alias* Jamais arriéré. — **Beneton de Moranges de Peyrins** : *Bene tonitrua gerit.* — **Bengy de Puy Vallée** : Bien faire et laisser dire. — **Benoist d'Azy** : *Benefacientes benedicti.* — **Benoist de la Prunarède** : *Voca me cum benedictis.* — **Bentivoglio** (Ferdinand DE) : *Exilis, non transilis.* — **Bentivoglio** (Charles DE) : *Vicissim servare fidem.* — **Bérard** : 1. *Suaviter et fortiter.* — 2. *Donec dent sidera sedem.* — **Bérard de Kermartin** : *Qui statuit legem elegit.* — **Berbis de Drucy** : *Sicut ovis.* — **Berbisey** : *Et factum est ita.* — **Bérenger** : J'en ai la garde du pont. — **Berghes Saint-Winnocks** : Berghes ! — **Bergier** : *Finis præcepti charitas.* — **Berkeley** : Dieu avec nous. — **Berluc de Perrussis** : A recommencer. — **Bermon** : Dieu et mon épée. — **Bermond de Vaux** : *Plus fidei et fidelitati quam vitæ.* — **Bernard** : 1. *Junior fui, etenim senui.* — 2. Tiens bon ! — **Bernard de Baugé** : Honneur et tout par honneur. — **Bernard de La Fosse** : *Fortitudo, nobilitas.* — **Bernard de Couvert** : Diex aye de Couvert (Dieu aide Couvert). — **Bernard de Lauziéré** : *Fortitudo et mansuètudo.* — **Bernard de Montbrison** : *Et pace et bello.* — **Bernecourt.** V. MAUSIN DE BERNECOURT. — **Bernetz** : *Col tempo* (Avec le temps). — **Bernier** : *Hostium terror, tutatur amicos.* — **Bernières** : *Ah! fuge!* — **Bernis** : Armé pour le roi. — **Bernon** : Dieu te regarde et te garde. — **Bernon de La Guillemandière**, *alias* **Guillemaudière** : *Virtutem a stirpe traho.* — **Berruyer** : *Meliora sequentur.* — **Bert** : *Securo sensu, cura remota metuque.* — **Berthelot de Rambuteau** : Noblesse oblige. — **Berthier**, prince de Wagram : *Commilitoni victor Cæsar.* — **Berthonville de Rossencourt.** V. MORIN. — **Bertie** : *Virtus ariete fortior.* — **Berton des Balbes de Crillon** : Fais ton devoir. — **Bertrand** : *Rex Philippus mihi dedit.* — **Bertrand de Beaumont** : *Potius mori quam fœdari.* — **Bertrand** : Courage et fidélité, *alias* Honneur et travail. — **Bertrand de La Bertrandière** : *Regi semper fidelis.* — **Bertrier** : *Ex labore fructus.* — **Bertrincourt** : Boulogne ! — **Beschard.** V. BÉCHARD. — **Besiade d'Avaray** : *Vicit iter durum pietas.* — **Besnier du Pont** : *Memento et spera.* — **Bessay** : *Fac quod debes et non timeas.* — **Bessy.** V. COURTILS (des). — **Béthisy** : *Et virtus et sanguis.* — **Béthune** : *Spes in Deo non vana.* — **Béthune-Sully** : Béthune ! — 1. *Disulere mihi fugio.* — 2. *Ardeo ubi aspicior.* — **Beufrier**, *alias* **Beufvier** : *Sunt etiam præmia laudi.* — **Beugnon de La Touche** : *Sportellia majora dabit.* — **Beuvron** : *Potius mori quam fœdari.* — **Beuvron** (le marquis DE) : Où je veux. — **Beverne** : Beverne ! — **Beynaguet de Pennautier** : *Cara patria, carior libertas.* — **Bezannes** : *Nec fugit, nec metuit.* — **Biaudos-Casteja** : *In bello leones, in pace columbæ.* — **Biet** : *Monstrat iter.* — **Bigars de La Londe.** V. CORDIER. — **Bigault** : *Mittit crystallum suum sicut buccellas.* — **Bigorgne** : *Mihi Tubalcain pater.* — **Bigorie** : *Recte.* — **Bigorie du Chambon** : *Vincit omnia virtus.* — **Bigot** : Tout de par Dieu. — **Bihan de Pennelé** (LE) : *Vexilla florent.* — **Biliotti**, anciennement **Vulpelli**, famille originaire d'Italie : 1. *Pensate al fine.* — 2. S. P. Q. F. (Le sénat et le peuple florentin). — 3. *Jesus, rex noster et Deus pater.* — **Binet** : Je le vieil. — **Binet d'Andigny** : *Ille vicit.* — **Biotière** : *Tam fortis quam nobilis.* — **Birague** : *Jubet agnus aris.* — **Birague** (le cardinal DE) : *Non cedunt ignibus ignes.* — **Biron.** V. GONTAUT. — **Bizien** : *Virtus ut astra micat.* — **Blacas** : Vaillance ! — *Pro Deo, pro rege.* — **Blaise de Blaircourt** : 1. *Blesensismelis.* — 2. Blaireau des Blaises. — **Blamont** : Blamont ! — **Blamort de Ganne** : *Petrazo?* (Qu'est-ce?) — **Blanc** : 1. *Sine macula.* — 2. Tout vient à point. — 3. En tout candeur. — **Blanc de Brantes** : *Fata et facta constantiam probant.* — **Blanc de Percy** (LE) : L'honneur guide mes pas. — **Blanc de Prunier** (LE) : *Sustentant lilia turres.* — **Blanc de Rouvière** : Une vie, une mort. — **Blanchetti** : *Fidus et vigil pro patria.* — **Blangy** : Saint-Sauveur ! — **Blanot** : *Tandem flavescent.* — **Blanquart de Bailleul** : *Simplex et fidelis.* — **Blanquemaille** : Tournay ! — **Blé** (DU) : En tout temps du blé. — **Blécourt** : Cambraisis ! — **Blicterswich** : Honneur y gist. — **Blois** : *Agere et pati fortia.* — **Blonay** : Pur comme l'or, prompt comme l'éclair. — **Blond de Boispoussin** (LE) : *Tot in corde quod in armis.* — **Blondel de Beauregard** : Gonnelieu ! — *Cruce et ense.* — **Blondel d'Aubers** : Jérusalem ! — **Blondy de la Croix** : *Sine cruce, mors.* — Blondy ! Blondy ! — **Bochart** : *Inventis fidus abstinet.* — **Boches** : *Mas fortuna, mas velas* (Plus de fortune, plus de voiles). — **Bochetel de Sassi** : De cœur et de bouche. — **Bocquet de Courbouzon** : *Præminm virtutis honor.* — **Bock** : *Qui scit mori nihil timet.* — **Bocsozel de Montgontier** : Quoy qu'il en advienne. — **Bodard.** V. BAUDARD DE SAINT-JAMES. — **Bodard de la Jacopière** : Ce n'est rien, vive le roi ! — **Bodéru** : *Bèpret creuw* (Toujours fort). — **Boessière** (LA) : *Vexillum regis.* — **Boffin** : 1. *Deo, regi, patriæ, pietas et fides.* — 2. *Caput inseret astris.* — **Bohart de La Gaune** : Leur sort est de remplir le monde. — **Bohier de Saint-Cyergue** : 1. S'il vient à point me souviendrai. — 2. *Virtuti omnia parent.* — **Boileau de Castelnau** : De tout mon cœur. — **Bois** (DU) : Loué soit Dieu. — **Bois d'Escordal** (DU) : *Fortis et generosus.* — **Bois de Fontaine** (DU) : Loué soit Dieu. — **Bois de Tertu** (DU) : *Utinam.* — **Bois de la Villerabel** (DU) : *Semper virens.* — **Bois Halbran** (DU) : *In armis.* — **Boisbouessel** : *Hæc soli gestant insignia fortes.* — **Boiséon** : Talbia ! — **Boisgelin** : *In virtute vis.* — **Boisguéhenneuc** (DU) : *Karantez haguirionez* (Amour et vérité). — **Boisjourdan** : *A Jordane decus avorum.* — **Boissat** : Ny regret du passé, ny peur de l'avenir. — **Boisse** : Amour et honneur. — **Boisseau de la Galeruerie** : *Hoc tegmine tutus.* — **Boisseau de Rosey** : Selon le temps. — **Boissiat** (Pierre DE) : 1. *Dum vico, multa video.* — 2. *Qui se humiliat exaltabitur.* — **Boisson de la Boule** : *Astitit regina in dextris tuis in veste deaurata.* — **Boissy d'Anglas** : Fais bien et laisse dire. — **Boissy du Coudray** : *Moderatur et urget.* — **Boitouset** : Sans reproche. — **Boliers** : Fidélité de Boliers. — **Bon de Lignim** : *Semper et ubique bonus.* — **Bonadona** : *Hæc sunt bona virtutis dona.* — **Bonald** : *Prima sedes Galliarum.* — **Bonfils-Lapeyrouse** : Tu es bon fils. — **Bongars** : 1. Bon sang ne faille. — 2. Bon sang ne peut mentir. — **Bonnay** : Oncques ne dévie. — **Bonne de Lesdiguières** : 1. *Gradiendo robore floret.* — 2. *Nihil nisi a numine.* — **Bonne de Lesdiguières** (François DE) : 1. *Frangit inaccessa.* — 2. *Pennæ nido majores.* — **Bonne de Lesdiguières** (la duchesse A. DE) : Le fruit n'en défend pas la fleur. — **Bonnechose** : *Fide ac virtute.* — **Bonnefoy de Brétauville** : Honneur, courage et fidélité. — **Bonnegons des Hermitans** : *Boni sunt probi.* — **Bonnet** : *Fortitudo et virtus.* — **Bonneval** : Richesse d'Escars, noblesse de Bonneval. — **Bonneval** (Philippe DE) : Je me contente. — **Bonnevie de Pogniat** : De bonne vie nous sommes. — Montaignet ! — **Bonniface** : Vanterie des Bonniface. — **Bonnin de La Bonninière de Beaumont**, en Touraine : *Virtute, comite, sanguine.* — **Bonnin de la Bonninière**, en Anjou : *Virtuti pro patria.* — **Bontemps** : *Amore, scientia, labore.* — **Bonvallet** : *Semper lilium.* — **Boort.** V. BOHART. — **Bony de Lavergne** : *Bisantiis nummis pauperibus adest.* — **Bord** : *Fugat omne venenum.* — **Bordage de Montboucher** : Assez d'amis quand elles sont pleines (faisant allusion aux marmites qui figurent sur l'écu). — **Borderie** (LA) : *Finis coronat opus.* — **Bordes** : *Gratus honore, labore.* — **Borel d'Hauterive** : Jusqu'où ? — **Borgne de Treuscoat** (LE) : 1. Attendant mieux. — 2. Tout ou rien. — **Borgne de Kernier** (LE) : *Utroque lumine valet.* — **Boscage de Guillaumanche** (DU) : 1. *Nunquam jugatus.* — 2. *Indocilis, jugum pati.* — 3. *Indomitus ferit.* — Guillaumanche ! — **Bosc de Radepont** (DU) : Plus qu'ung lyon. — **Boscregnoult de Lenteuil** (DU) : *Mens sibi conscia recti.* — **Bossuet** : *Rebus inest velut orbis.* — **Botglazec de Kerjégu** : *Pungit spina tenacem.* — **Botglazec de Roscerf de Kermadio** (DE) : Quitte ou double. — **Botigneau** : A l'adventure. — **Botmeur** : *Libera nos de ore leonum.* — **Boubers-Abbeville** : *Tunc!* — Abbeville ! — *Fidelios in adversis.* — **Boucaut** : Amour ne peut où rigueur veut. — **Bouchel de Merenveue** : *Crux ad sidera tollit.* — **Boucher de La Motte** : *Honor et rex.* — **Boucherat** : 1. Partout fidèle. — 2. *Nocte dieque vigil.* — **Boucherat** (Nicolas) : *Quæ nocent docent.* — **Bouclans** : *Vel avulsæ frondescent.* — **Boudens de Vanderbourg** : Aultre ne veux. — **Boudin de Tromelin** : *Ad sidera tentat.* — **Bouexière** (LA) : Tout en paix. — **Bouexière de Kerret** (LA) : *Vexillum regis.* — **Bouexière de Pont-Arc'hastel** (LA) : *Nec pertimescit hyemem.* — **Bouez d'Amazy** : Noblesse et droiture. — **Boufflers** : *Dextra lilium sustinet.* — **Boufflers** : Camberon ! — **Bougne** : *Sicut desiderat cervus ad fontes aquarum.* — **Bougy** : *Perseverando ac sperando.* — **Bouhier de L'Ecluse** : Tout par labeur. — **Bouillé** : 1. *A vero bello Christi.* — 2. Tout par labeur. — **Bouillé du Chariol** : Le Chariol ! (avec les deux devises du précédent). — **Bouillon** (Godefroy DE) : *Atavis et armis.* — Dieu le veut ! Dieu le veut ! — **Boulleur de Courlon** (LE) : *Sperare Deo.* — **Boulogne** : *Stemmata quid faciunt?* — **Bourbel de Montpinçon** : L'an 936. — **Bourbon L'Archambault** : Je ne le quitte à nul autre. — Bourbon ! — **Bourcier** : *Pro fide et rege.* — **Bourblanc** : *Dinam* (Sans tache). — **Bourdonnaye** (LA) : *Pro aris et focis.* — **Bourg** (DU) : *Lilium inter spinas.* — **Bourg** (DU) : *Virtute duc.* — **Bourg de Ternay** (DU) : Une foi, une loi, un roi. — **Bourgblanc** (DU) : 1. *Dinam!* — 2. *Custodi nos, Domine.* — **Bourgeois de Tournay** (LE) : *Reddite Deo et Cæsari.* — **Bourgnon de Layre** : *Fulgent inter lilia rosæ.* — **Bourgogne de Vieillecour** : Tout par amour, rien par force. — **Bourguignon de Lamure** : *Contra hostem surrectus.* — **Bourke** : 1. *A cruce salus.* — 2. *Semper et ubique fidelis.* — **Bourmont** : Berne ! Berne ! — **Bournon** : *Legem tuam meditatus sum.* — **Bournonville** : Bournonville ! — **Bourrelier de Mautry** : Loyal et gay. — **Bousies** : Bousies au bon fils. — Les corbeaux ! — **Bousquet de Saint-Pardoux** : Toujours prèt. — **Boussaroque de Lafont** : Je résonne jusque dans les cieux. — **Bout** (LE) : De bout en bout. — **Bouteiller** (LE) : *Sine maculis.* — **Bouteiller de Senlis** (LE) : Franc et léal. — **Bouteiller de La Houssinière** (LE) : Crois sur trois mondes. — **Boutillier de Chavigny** (LE) : *Marte etiam invicto.* — **Bouton de Chamilly** : Ailleurs iamais ! — 1. Le bouton vaut bien la rose. — 2. Le souvenir tue le bouton. — **Bouvens** : Plus m'est possible. — **Bouvier** : *Caput inseret astris.* — **Bovier de Portes** : *Caveto.* — **Bovis** : Devoir quand même. — **Boyer de Sainte-Suzanne** : *Amor, labor.* — **Boyer.** V. BOHIER. — **Boynet du Plessis** : *Oculis vigilantibus erit.* — **Boysseulh** : *Tinximus sanguine nostro.* — **Brancas** : 1. *Unguibus leo semper et ubique fidelis.* — 2. Premier gentilhomme chrétien par la grâce de Dieu. — **Brancion** : Au fort de la mêlée ! — **Braque** : *In homine virtus oppressa resurget.* — **Bravards d'Eyssat du Prat** (DES) : *Spes mea Deus.* — **Bréauté** : *Pars est mihi magna triumphi, et comes vinelis me retinet virtus, fervior exibit; fiat via vi; æquora placat; nesciit discrimina pectus impavidum; mens agit atra venena; comprimit illa tumentes; unus cuncta mihi; patres cecidere ruina.* — **Bréauté** (Adrien I^er^ DE) : *Fit via fati.* — **Bréauté** (Adrien II DE) : *Æquora placent.* — **Bréauté** (Adrien III DE) : *Membris agit altra vulnera.* — **Bréauté** (Pierre DE) : *Unus cuncta mihi.* (Les autres devises attribuées à quelques membres de cette famille ne sont pas légitimées.) — **Breda Wassenaer** : *Dominus protector vitæ meæ, a quo trepidabo!* — **Bréhan** :

Foi de Bréhan
Mieux vaut qu'argent.

— **Breil de Pontbriand de la Caunelaye** (DU) : *Parcere subjectis, debellare superbos.* — **Brémond** : *Ex tota anima mea, ex toto corde meo.* — **Brémond d'Ars** : 1. *In fortuna virtutem.* — 2. La noblesse, c'est la vertu. — 3. *Virtute Ars, virtute Mars.* — **Brenas** : *O crux, ave, spes unica.* — **Bréonis** : *Semper fidelis.* — **Bresdoul** : *Spero in Deum.* — **Bressieu de Beauversaut** : 1. *Assai avanza chi fortuna passa.* — 2. *Remigiis utor, si non effluverit aura.* — **Bretagne** (DE) : *Ne quid nimis.* — **Bretagne** (la maison ducale de) : A ma vie. — **Breton** (LE) : *Moriamur pro rege nostro.* — **Breuil** (LE) : *Cœlare divinum opus.* — **Brézal de Rosnivinen** : *Spes mea Deus.* — **Briant de Laubrière** : Sans délour. — **Briçonnet** : *Ditat servata fides.* — **Brigitte de Sarsfield** : *Virtus non vetitur.* — **Briguac** : *Amore et ardore.* — **Brigode** : *Patriæ regique fidelis.* — **Brimeu** : 1. Plus que toutes. — 2. Quand sera-ce? — 3. Autre fois mieux. — **Briolles** : *Spes, fides, amor.* — **Briot de La Mallerie** : *Dei et regi antiquus amor.* — **Brisoult** : *Cor unum, via una.* — **Brissac.** V. COSSÉ. — **Brivazac** : *Nil timet.* — **Brochart de La Clielle** : *Pascunt sic dulcia fortes.* — **Broglie** : 1. Pour l'avenir. — 2. A nul autre. — **Brondeau** : En tout temps et tout l'an. — **Brossais de Saint-Marc** : *In omnibus charitas.* — **Brossard de Cléry** : *Audenti succedit opus.* — **Brosse** : *Quo fata sequor.* — **Brou** : *Spes mea in Deo est.* — **Broue** (LA) : *In manibus Domini sors mea.* — **Bruc** : 1. *Flos florum, eques equitum.* — 2. *Flos florum, Virgo Maria, in te confido.* — **Brueuil** (DU) : Tricherie des Apericulos ou des du Brueuil. — **Brueys de Sauvignargues** : *Oculi mei semper ad Dominum.* — **Bruges**, *alias* **Brydges** : Maintiens le droit. — **Bruillac** : *Da vat è tevy* (Tu n'as qu'à venir). — **Bruslard** : *Animis illabere nostris.* — **Bruslard** (Denis) : *Inconsumptibilis ardet.* — **Brun de Charmettes** (LE) : J'aime la croix. — **Brun de Montesquiou** : Invincible. — **Brunet de Castelpers** : *Fidelitate et audacia lucet*; *alias* En bonne foy. — **Bruyères de Chalabre** : *Sola fides sufficit.* — **Bruyset** : *Fidelis obsequio.* — **Buatier** : *Immundus cedit honesto.* — **Buchepot** : Buchepot ! — **Bucher de Saint-Guillaume** : *Neque te munera, nec preces.* — **Buchère de l'Epinois** : *Fidelis ad mortem.* — **Bude de Campagnole** : *Fortis et fidelis.* — **Budes de Guébriant** : *Superis victoria faustis.* — **Bueil de Sancerre** : Passavant ! — **Buet de Rosselin** : Dieu avant. — **Bugeaud de La Piconnerie**, duc d'Isly : *Ense et aratro.* — **Buignon de La Touche** : *Miscebunt utile dulci.* — **Buigny de Brailly** : Va ferme à l'assault, Buigny, à la prise ! — **Buisseret** : *Non secundum faciem.* — Attente nuit ! — **Buisson** : *Semper virens.* — **Buissy** : Attente nuit, Buissy. — **Bullet** : *Virtutem a stirpe traho.* — **Burg** : Burg ! — **Burle** : *Cruore Christi corusco.* — **Burteur** : *Vulcana tela ministrant.* — **Bury** : Bury ! — **Bus de Ghisignies** : *Finis laborum palma.* — **Bussy** : Encore ne me tenez. — **Butet** : La vertu mon but est. — **Butler** : Soyez ferme. — **Buves** : Buves tost assis ! — **Buysson** (DU) : Qui s'y frotte s'y pique. — **Buzic de Lespervez de Kerdaoulas** : *Comzit mad* (Parlez bien).

Cabarrus : *Fide publica.* — **Cabarrus** (doña Theresa de) : Le méchant n'y voit que l'épine. — **Cabiron** : *Virtus et honor.* — **Cabot de La Fare** : *Semper cor, caput cabot.* — **Cadenet** : *Nec timeas, nec optes.* — **Cadio de Pontenier** : *Virtus et fidelitas.* — **Cadoine de Gabriac** : *Nescit pericula virtus.* — **Cadot**, *alias* **Kadot de Sébeville** : Sauve roi. — **Caffarelli** : *Sola patriciis.* — **Cahideuc du Bois de La Motte** : *Antiqua fortis virtute.* — **Caille**, *alias* **Caye de Sainte-Blaise** : En Dieu fiance et bon espoir. — **Caix de Saint-Aymour** : 1. *Fortior in adversis.* — 2. *Valor, virtus et fides.* — **Calbiac** : *Semper paratus.* — **Calf de Noivans** : Valeur et droiture. — **Calignac** : Aimer se souvenir. — **Calmels-Puntis** : *Sustinet et abstinet.* — **Calonne** : Cœur, foy où tu le treuves. — **Callouet** : Advise-toi. — **Cambefort** : *Musis et armis.* — **Camelin** : *Deo favente.* — **Caméreux** : *En quichen rei à ma quémeret* (Quand on a donné, il faut prendre). — **Camoin de Vence** : *Per hæc regnum et imperium.* — **Campaux** : Escaillon ! Denaing ! — **Candole** : Aide Dieu au bon chevalier, *alias : Cœlum cœli Domino, terram autem dedit filiis hominum.* — **Cantaing** : Cambrésis ! — **Cantel** : Dieu en aide. — **Cantillon de Ballyhigue** : *Fortis in bello.* — **Canolle** : *In utrumque paratur.* — **Capponi** : *Post tenebras lux.* — **Caradeuc** : Arreste ton cœur. — **Carbonel** : Jamais hors l'ornière. — **Carbonel d'Hierville** : *Qui non laborat non manducat.* Huc, huc, Carbonel ! **Cardaillac** : *Tota nascuntur in orbe.* — **Cardevac** : 1. Mieux mourir que se ternir. — 2. Au ciel, Beaumont ! — 3. A jamais Cardevac. — **Cardinal de Kernier** : L'âme et l'honneur. — **Cardon d'Anglure** : Ne crains rien. — **Carheil** : *Potius mori quam fœdari.* — **Carion** : *Nihil virtute pulchrius.* — **Carion de Kerguiniou** : *Urgent stimuli.* — **Caritat de Condorcet** : *Charitas.* — **Carlet de la Rozière** : *Lilia semper et armis, et corde.* — **Carlier de Herly** (LE) : *Buenne vendegies!* — **Carlouet** : *Famam venatur odorem.* — **Carman.** V. KARMAN. — **Carmejan de Pierredon** : *Deus, patres, patria.* — **Carué** : Plutôt rompre que plier. — **Carondelet** : *Aquila et leo.* — A moy, Chaudley ! — **Carpentier** : Dieu m'aide. — Carpentier. — **Carpentier de Cumont** : A tout. — **Carré** : *Nusquam devius*, alias *Nullibi sollidius.* — **Carrière** : *Fidelior.* — **Carrière de Montmorel** : *Fortis et fidelis.* — **Carrion.** V. CARION. — **Cars** (DES) : 1. *Sic per usum fulget.* — 2. Fais ce que dois, advienne que pourra. — **Carvoisin** : *Duce non erramus Olympo.* — **Casabianca** : *In bello leones, in pace columbæ.* — **Cassagne** : *Jus a stirpe traho.* — **Cassagne de Beaufort de Miramon** : *Atavis et armis.* — **Cassan** : *Diex el volt!* — **Castel** : Par guerre et par labeur. — En assurance ! — **Castellane** : *Honor ab armis.* — **Castelbajac** : *Lilia in cruce floruere.* — Bigorre ! Bigorre ! Castelbajac ! — **Castéras** : *Si consistant adversum me, castra non timebit cor meum.* — **Castillon** : Dieu le veut ! — 1. *Prætium vitæ mori pro patria.* — 2. *Deo et regibus semper ut olim.* — **Castillon de Saint-Martin** : *A laqueo malignantium libera me, Domine.* — **Castillon de Saint-Victor** : *Pro rege et fide.* — **Cathelineau** : Dieu et le roi. — **Catherine de Varanges** : *His virtus evecta rotis.* — **Catin de Flavignerot** : *Spoliatis arma supersunt.* — **Catinat** : *Omnia virtuti parent.* — **Caulaincourt**, duc de Vicence : Désir n'a repos. — **Cauliers** : *Sicut erat in principio.* — **Caumont de Caulincourt** : *Fortior coronatur.* — **Caumont La Force** : Ferme, Caumont ! — **Cauny** : Croisilles ! — **Cauvet de Blancheval** : *Cave, cave canem.* — **Cavan** : *Caveant!* — **Cavech** : Fraincourt ! — **Cavelier de Cuverville** : *Spes mea Deus.* — **Cayeux** : La jolie ! — **Caylus** : *Nulla aconita bibuntur fictibus.* — **Cays** : *Fortior in adversis.* — **Cental de La Tour d'Aigues** : *Satiabor cum apparuerit.* — **Certon** : *Tene certum, dimitte incertum.* — **Chabannes** : Je ne le cède à nul autre. — **Chabert** : *Postes portasque refregit.* — **Chabeu** : Tant vaut l'homme, tant vaut la terre. — **Chalant** : Tout est et n'est rien. — **Chalecy de Savigny** : *Virtus mihi lumen et ensis.* — **Chalençon** : Chassignoles ! — **Challudet** : Désir sans vanité. — **Chalons** : Au plus avant. — **Chambellan** : *Colloquia prava parva.* — **Chamborant** : Oncques ne faillit. — **Chambge** (du) : Pour un mieux du Chambge. — **Chambray** : *Regit nidum majoribus alis.* — **Champagneux** : Men' espée va où de vouaï (Mon épée va où je vais). — **Champeaux-Vauxdime** (DES) : Dieix el volt ! — **Champier** : *Tu ne cede malis, sed contra adventior ito.* — **Champigny** : *Abstinet inventis fidus.* — **Champion de Cicé** : Au plus vaillant le prix. — **Champlagarde** : *Dominus dat incrementum.* — **Chanaleilles** : 1. *Fideliter, alacriter.* — 2. *Canes ligati.* — **Chancel de La Grange** : Chancel ne chancelle mie. — **Chandié** : Ἐν τῷ κοιν

ἀπλανος (Franc et droit dans ses œuvres). — **Chandieu** : Pour l'éternité. — **Changy de Roussillon** : Vous m'avez, vous m'avez. — **Chantal** : 1. Aimez loyaulté. 2. *In hoc signo vinces.* — **Chanu** : Pour fidèlement tenir. — **Chapel de La Pagerie** : *Murat.* — **Chapelier** : *Ad alta.* — **Chapelle** (LA) : En bon espoir. — **Chapelle-Beaujeu** (LA) : Dieu la protége. — **Chaponay** : *Gallo canente spes redit.* — **Chappelier** : *Rerum prudentia victrix.* — **Chappo** : Marie, dame de Benoitevaux, protégez oncques les mens de Bezonvaux. — **Chappuys de La Fay** : *Dulcedine et fortitudine.* — **Chapt de Rastignac** : *In Domine confido.* — **Chapuys de Montlaville** : *Miseris succurrere disco.* — **Charbonneau** : *Pro fide scuta et rege lilia.* — **Charbonnel** : *In corde decus et honor.* — **Charleson des Lys** : *Semper lilia.* — **Charmasel** : 1. *Fere magiora.* — 2. *Non juvat ex facili.* — **Charles I**er **de Bourbon** : *Requies hæc certa laborum.* — **Charles II**, cardinal de Bourbon : 1. *Folium ejus non defluit.* — 2. Ni espoir ni peur. — **Charles III**, cardinal de Bourbon : 1. *Superat candore et odore.* — 2. *Gloria immortalis.* — **Charnage** : Toujours en bon lieu. — **Charny** : Charny ! Charny ! — **Charpentier de Beauvillé** : *Securi securus.* — **Charpin de Feugerolles** : *In hoc signo vinces.* — **Charpy de Juigny** : *Nec spe, nec metu, in variis varius.* — **Charrier-Moissard** : *Turrem vi defendam.* — **Charrier de La Roche** : Charrier droit. — **Chartongne** : *Vice, vices, vici.* — **Charruel** : *Calonec a drec'h bep trà* (L'homme de cœur surmonte tout). — **Charruel de Goasouhallé** : *Ober hac tevel* (Faire et se taire). — **Chassebras** : *Tempora, tempore tempera.* — **Chassepot de Beaumont** : *Semper vigil.* — **Chassey** : Bien pourchassé. — **Chastouier de Boisset** : *Sic tibi, sic aliis.* — **Chasteignier de la Châteigneraie** : *Atavis et armis.* — **Chastel** (DU) : 1. *Mar car Doué* (S'il plaît à Dieu). — 2. *D'a vad è tevy* (Tu n'as qu'à venir). — **Chastelet** (DU) : *Pring, pring* (Piquant, piquant). — **Chastelier de Châteaulogier** (DU) : *Non inferiora secutus.* — **Chastellux** : Fermeté et loyauté. — **Chastenay** : *Vigil et audax.* — **Chastener de Puységur** : *Spes mea Deus.* — **Chastillon-Chemilla** : Chastillon ! Chastillon ! — **Chastre** (LA) : A l'attrait des bons chevaliers. — **Chat de Kersaint** (LE) : Mauvais chat, mauvais rat. — **Chateaubodeau** : *Spectantibus terrorem incutit leo rugiens.* — **Châteaubriand** : 1. Je sème l'or. — 2. Mon sang teint les bannières de France. — Chateaubriand ! — **Châteauchalon** : Selon le lieu. — **Châteaufur** : *Var an tre ha var al lano Castelfur eo va hano* (Au jusant comme au flux, Châteaufur est mon nom). — **Châteaugiron** : Pensez-y ce qu'il vous plaira. — **Châteauneuf-Randon** : *Deo juvante.* — Châteauneuf ! — **Châteauvieux** : Bel avis. — **Châteauvillain** : De bien en bien Châtelvillain. — Châteauvillain à l'arbre d'or ! — **Châtillon de Blois** : *Agere et pati fortia.* — **Chaton de Morandais** : 1. Dieu et mon courage. — 2. A peine un chat y peut atteindre. — **Châtre** (LA) : *Gloriæ et amori*, alias : *Atavis et armis.* — **Chaubry de Troncenor** : Faire bien et laisser dire. — **Chaudée** : Jà ne sera chaudée. — **Chaumont-Quitry** : *Furibondi calvi montenses.* — **Chauveau** : Quand même. — **Chauveuet** : *Ex labore fructus.* — **Chauvigny** : Chevaliers pluvent ! Jérusalem ! — **Chavannes de Rancé** : *Crescendo virtus augetur.* — **Chavirey** : *Moderate.* — **Chazelles de Lunac** : Toujours prêt à servir et à s'effacer quand il a servi. — **Chefdebien** : *Dux fui, sum et ero.* — *Virtute !* — **Chefdubois** : *Penhoat !* (Chef du bois !) — **Cheffontaines** : *Plura quam opto.* — **Chêne** : Bon gland du chêne. — **Chéry** : Chéry ! — **Chevalier** : Tant elle vaut celle pour qui je meurs. — **Chevalier d'Almont** : *Honor et fides.* — **Chevalier de Bausset** : *Sola salus servire Deo.* — **Chevalier du Coudray** : *Multo labore.* — **Chevalier de Pontis** : *Semper fidelis.* — **Chevillard** : Je rapporte fidèlement ce que je trouve. — **Chevollereau** : *Fides et justitia.* — **Cheylus** : Fe et honour. — **Chevroy** : *Cælum non solum.* — **Chiel** : Ny tost ny tard. — **Chiens** (DES) : *Leo victus.* — **Chifflet** : *Deo, Cæsari, patriæ.* — **Chifflot** : *Flos semper virens virtus.* — **Chillaud des Fieux** : *Cum civibus libertatem præsto.* — **Chimay.** V. RIQUET DE CARAMAN. — **Chinot de Fromessent** : *Laus Deo semper.* — **Chissé** : Toujours. — **Chivallet** : Liberté aiguillonne. — **Choart de Buzanval** : Qui s'abaisse s'élève. — **Chopin de Seraincourt** : *Angelis suis mandavit de te.* — **Chrestien de Pommerio** : En bon chrestien. — **Christophe** : *Eminent undique vires.* — **Cibon** : Léauté passe tout. — **Cillart** : Mon cor et mon sang. — **Circourt de Gérauvilliers** :

> Toujours aimant,
> Jamais mentant;
> Toujours vaillant,
> En brave mourant.

— **Clairon** : Sonne haut, clairon, pour l'honneur de ta maison. — **Clapiers** : *Ab alto ad altum.* — **Claret de Fleurieu** : *Claret non noscet.* — **Clarke** : *Omnia nobis prospera.* — **Clément de Saint-Marq** (LE) : Clémence et vaillance. — **Clerc-la-Devèze** : *Virtute clara.* — **Clerc de Franconville** : 1. *Tu tibi sis ipse fortuna.* — 2. *Susceptum perfice munus.* — **Clerc de Juigné** (LE) : *Ad alta.* — Battons et abattons ! — **Clérembaut de Vendeuil** : De Vendeuil nous sommes. — **Clermont** : *Et si omnes, ego non.* — Clermont-Lodève ! — **Clermont-Montoison** : A la rescousse ! — **Clermont-Tonnerre** : Clermont ! — **Clery** : *Pro Deo et rege.* — **Clinchamp** : *Pro Deo et rege.* — **Clisson** : Pour ce qui me plaît. — **Clisson** (OLIVIER DE) : *Sub pondere virtus crescit.* — **Clocheville de Belle** : *Fac et spera.* — **Clugny-Thénissey** : Généreux et fidèle. — **Coatanlem** : *Germinavit sicut lilium et florebit in æternum ante Dominum.* — **Coatandon de Kerdu** : Tout à souhait. — **Coatauscourt** : *Ha galon vat* (De grand cœur). — **Coatgoureden** : 1. Je me contente. — 2. *In cruce spes et murcinen.* — **Coëtantas** : J'aime qui m'aime. — **Coëtivy de Taillebourg** : 1. *Pret de !* (Il serait temps !) — 2. *Bèprat* (Toujours). — **Coëtjunval** : *Meruere coronam.* — **Coëtles** : Humble et loyal. — **Coëtlogon** : *A peb emser Coëtlogon* (De tout temps Coëtlogon). — **Coëtlosquet** : Franc et loyal. — **Coëtmanach** : Aviendra par la grâce de Dieu. — **Coëtmen** : *Item ! Item !* *alias* Hary avant ! — **Coëtmenec'h de Lesguern** : Soit ! — **Coëtmeur** : Aultre n'auray. — **Coëtnempren de Kersaint** : *Et abundantia in turribus tuis.* — Coëtnempren ! Coëtnempren ! — **Coëtquelfen** : *Beza' é peoc'h* (Etre en paix). — **Coëtquen de Vauruffier d'Uzel** : Que mon supplice est doux ! — **Coëtrieux** : *Tria unitas utrique veneranda.* — **Coëtudavel** : *Red é ve* (Il faudrait). — **Cœur** : A cœur vaillant rien d'impossible. — **Cœuret de Nesle** : Plus de cœur que de vie. — **Coigny** (FRANQUETOT DE) : *Post prælia præmia.* — **Coislin du Cambout** : Jamais en vain. — **Cohen de Vinkenhoef** : *Onwrikbaar* (Qui ne peut faire naufrage). — **Colabeau de Julienas** : *Sine macula.* — **Colas** : *Ulterius ardet.* — **Colbert** : *Perite et recte.* — **Colbert**, surintendant des finances : *Pro rege sæpe, pro patria semper.* — **Coligny** : Je les éprouve tous. — **Coligny.** V. PILLOT DE CHENECEY. — **Collin de Barizien** : *Collis non timet montem, neque comes duum.* — **Collet de La Chasserie** : L'âme et l'honneur. — **Collomb d'Arcine** : *Deo duce, comite virtute.* — **Collongue** : *Implebuntur odore.* — **Colomb de Bastines** : *En fedelta finira la vita* (La vie finira dans la fidélité). — **Colombet** : *Simplicitas.* — **Colonna Walewski** : *Usque ad fines.* — **Colonna de Léca** : *Flectimur, non frangimur undis.* — **Comarque** : *Cum arca.* — **Combaud d'Auteuil** : Je ne le quitte à nul autre. — Bourbon ! — **Commiers** : 1. *Sub pennis ejus sperabo.* — 2. Force de Commiers. — **Commines** : Sans mal. — **Comminges** : 1. En amendant. — 2. En vivant nous amendons. — **Compasseur de Courtivron** (LE) : *Cuncta ad amussim.* — **Conceyl** : *Rex fortissimo.* — **Condé** : Loyauté. — **Condé** : *Deo, rege, me.* — **Condorcet.** V. CARITAT. — **Conen** : Qui est sot a son dam. — **Constantin** : Sans reproche : **Contamine** : 1. *Nec unquam te contamina.* — 2. Toujours sans reproche. — A moi ! — **Conte des Graviers** (LE) : *Nobilitat virtus.* — **Contes** : Nul ne s'y frotte. — **Coquille du Gommier** : *Anchora cum concha nostræ duo stemmata gentis.* — **Corbeau de Saint-Albin** : *Nil nisi virtute.* — **Corberon** : *Pro Deo et principe.* — **Corbier** : *Miserere mei.* — **Corday** : *Corde et ore.* — **Cordier de Bigars de La Londe** (LE) : *Honos dux, sequor.* — **Cordon** : Tout sans contrainte. — **Cordoue** : Ferme dans l'adversité. — **Corgenou** : Tout en bien. — **Corgne** (LE) : *Spes et fortitudo.* — **Corn** : Dieu est tout. — **Cornet** : *Rex et lex.* — **Cornillière** (LA) : *Ferrum ferro, consilium consilio.* — **Cornot de Cussy** : Oncques ne faillit. — **Cornulier** : *Firmus ut cornu.* — **Corre** (LE) : *Nocte vigilat.* — **Corsant** : *Altius !* — **Cos de La Hitte** (DU) : *Fortitudo et celeritas.* — **Cosnac** : *Neque aurum honora, neque argentum.* — **Cosne de Cardonville** : *Deus et rex.* — **Cosquer** : *Mad ha caër* (Bon et beau). — **Cossé de Brissac** : *Æquabo si faveas.* — **Cossin** : *Spes mea Deus.* — **Costant** : *Etiam adversante natura.* — **Costaing** : Prospérité. — **Cottebrune** : *A feal cuer Cottebrune* (Cœur loyal de Cottebrune). — **Cottereau** : *Bene vivere et celari.* — **Coucy** :

> Je ne suis roi, ne duc, ne comte aussi,
> Je suis le sire de Coucy.
> Notre-Dame au seigneur de Coucy!
> Coucy à la merveille!
> Place à la bannière!

— **Couet de Lorry** : *Litteris et armis.* — **Couetus** (DU) : 1. Je ne rachèterais pas ma vie pour un mensonge. — 2. Plutôt mourir que mentir. — **Cougni** : *Non inferiora sequentur.* — **Couldre de La Bretonnière** (LA) : *Sine macula.* — **Cour** (LA) : *Discite justitiam moniti.* — **Courcelles** : Pour jamais. — **Courcillon de Dangeau** : *Virtute, amore, pietate.* — **Courcol de Baillancourt** : *Fulmina et astra.* — **Courlet de Vrégille** : 1. Fais ce que dois. — 2. Aide-toi. — **Cournau** (DU) : *Avi pro rege sanguinem fuderunt.* — **Coursant** : Cours sans cesse. — **Courson** : Laissez Courson tenir ce que Courson a pris. — **Court** (LE) : Li droit est li cort (Le chemin droit est le court). — **Courteville de Hodicq** : Pour jamais Courteville. — **Courtilloles** : Piqueur au premier vol pour Corneille. — **Courtils de Bossy** (DES) : *Virtus sine fortuna est manca.* — **Courtin de Saint-Vincent** : *Fortis et fidelis.* — **Courtois de Coëtcastel** : Courtoisie convie, rusticité nuit. — **Courtot de Cissey** : *Quo Deus volvet.* — **Courval** : *Semper et ubique fideles.* — **Courvol** : *Nusquam timuit.* — **Cousin** : *Fides exercituum.* — **Cousin-Montauban de Palikao** : *Deo, Imperatori et patriæ.* — **Coussaye** : *Patriæ subsidient astra leonis.* — **Coussemaker** : *Deo et labore.* — **Coussy** : *Malo mori quam fœdari.* — **Coutances** : *Constantia, justitia, fidelitate.* — **Coutiaux** : *Sicut armis.* — **Coyegen** : Courtray. — **Coynart** : *Semper fidelis.* — **Coysia** : *Pietate et patientia.* — **Cramailles** : Au guet ! — **Cramezel** : 1. *Fidelis patriæ, regi generosus et ardens, confestim vives animumque utrique repono.* — **Craon** : *Non sum timendus.* — **Crechquérault** : *Tu, dispone.* — **Crécy** : Honneur m'a fait naistre et renaistre. — **Crécy** (CHARRIER DE) : *Semper in orbita.* — **Creuay** : *Atavis et armis.* — **Créquy** : 1. Qui s'y frotte s'y pique. — 2. *Prisca lux, dux certa salutis.* — A Créquy le grand baron ! — **Crescentio** : *Aspice ut crescam.* — **Cressonville** : *Pro Deo et rege me sustinet turris.* — **Creton d'Estourmel** : Vaillant sur la crête. — Creton ! — **Crévant d'Humières** : L'honneur y gist. — **Crèvecœur** : La Tour Landry ! — **Crillon.** V. BERTON DES BALBES. — **Croismare** : *Commeo fidenter.* — **Croisy de Montalent** : 1. *Nomen in cruce, salus in fide.* — 2. Je me contente. — **Croix de Dremets** : *Crucifixus redemit orbem in xenio.* — **Croix d'Azolette** (LA) : *In cruce salus.* — **Croix de Castries** (LA) : Fidèle à son roi et à l'honneur. — **Croix de Chevrières** (LA) : *Indomitum domuere cruces.* — Guerre ! Guerre ! — **Croix** (Edme LA) : *Munditia et labore.* — **Croiziers de Lacrivier** : Tout pour l'honneur. — **Cros** (DU) : *Est sine veste pudor.* — **Crosey** : Je terrasse qui m'agace. — **Crouy-Chanel** : 1. *Sanguis regum Hungariæ.* — 2. *Crouy salve tretous.* — Jérusalem ! — **Croy-Dulmen** : 1. Souvenance. — 2. Plus en sera de Croy. — **Croy de Chièvres** : 1. *Dulcia mixta malis.* — 2. Souvenance. — **Croy d'Havré** : Souvenance. — **Croy-Solre** : 1. Je maintiendrai Croy. — 2. Souvenance. — **Crozat** : *Crux cœlorum, crux mihi clavis erit.* — **Croze** : *Floreat et crescat.* — **Crugi de Marillac** : *Nunquam marcescent.* — **Cruisse** : *Crux, bona crux, digna crux, contra omnia mundi malignantium.* — **Crupilly** : Sorel ! — **Crussol-Uzès** : *Ferro non auro.* — **Cugnac** : 1. Comme il nous plaît. — 2. *Ingratis servire nefas.* — 3. Il grandit malgré ses blessures. — **Culant** : Au peigne d'or. — **Cuming** : Courage ! — **Curel** : *Justitia et animo.* — **Currières de Castelnau** : *Currens post gloriam semper.* — **Cusack** : En Dieu est mon espoir.

Dallesso de Ragny : *Charitatis opus.* — **Dalmas** : A Pontoise ! — **Damas** : *Et fortis et fidelis.* — Damas ! — **Damesme de La Bouvernelle** : La foy et le roy. — **Damian de Vernègues** : *Al Reck, al Reck.* — **Dampierre** : Sans peur et sans reproche. — **Danès** : Vérité et justice. — **Dangeau.** V. COURCILLON. — **Danican de Landivisiau** : Plus riche que les rois. — **Darbon** : Courage et peur. — **Darcy** : Un Dieu, un roi. — **Daucty** : Montigny Saint-Christophe ! — **Daudé d'Alnos** : *Deo dati.* — **Daumesnil** : Il ne voulut ni se rendre ni se vendre. — **Dauthier** : *Mirabilis in altis Dominus.* — **Dauxillson** : *Auxilium meum a Domino.* — **David** : Si je puis. — **David** : *Memento, Domine, David.* — **David-Chéon** : *Virtus tenax.* — **David de Lastours** : *Impatiens pugno.* — **Davie** : *Auspice Christo.* — **Davy** : *Candidior cygnis.* — **Déageant** : *Sine macula.* — **Déan** : *Vigor et virtute.* — **Déauquer de Kerandraou** : *Dleet eo ar guir d'an Déauquer* (Le droit est dû au dîmeur). — **Deffand** (DU) : *Salus et honor.* — **Delamet** : *Cœlo virescunt.* — **Delecey de Changey** : *Dulce.* — **Delley** : *Jussu Domini Dei.* — **Delobé** : Senwart Crèvecœur. — **Delpont de Saint-Sylvestre** : *Nullo quatitur impetu.* — **Del Sol** : *Gloria non ex otio.* — **Demeuré** : *Religioni et patriæ.* — **Démont** : Loyal. — **Dentend** : *Sic Dentend.* — **Dépéry** : *Per Christum.* — **Derrien de La Villeneuve** : *Nec sine sanguine fuso.* — **Derval** : Sans plus. — **Desclaibes** : Chièvre ! — **Demaisières** : Walincourt ! — **Desmarais** : *Spes mea fortitudo.* — **Desmontiers** : Dieu nous secoure. — **Desnos de La Feuillée** : Lion rampant n'est pas soumis. — **Dessalles** : *Habet sua munera virtus.* — **Dessey de Leiris** : Preux et courtois. — **Dessoffy de Cserneck** : *Pro aris et focis.* — **Dessoles** : *Certa fulgent sidera.* — **Deulneau** : *Deulneau vobis hæc otia fecit.* — **Devin de Belleville** : *Ut maturescant.* — **Didelot** : *Nobiliter vivi nec dimittam.* — **Diétrich** : *Amore et officio.* — **Dieuleveult** : Dieix el volt (Dieu le veut). — **Digard de Palcy** : Si vous n'êtes pas contents !!! — **Digoine du Palais** : *Virtutis fortuna comes.* — **Dijols** : *Deo anima, regi brachium.* — **Dinan** : Hary avant ! — **Dinteville** : *Domine, adjuvendum me festina.* — **Dion** : Dieu en aide. — **Disemieu** : Il n'est nul qui dise mieux. — **Divezat** : *Spera in Deo.* — **Dixie** : *Quod dixi, dixi.* — **Dolhaim** : Boulogne ! — **Domet de Mont** : *Virtus omnia domet.* — **Doncquer** : *Post tenebras spero lucem.* — **Dortans** : Mieux j'attends. — **Douglas**, en France et en Ecosse : Jamais arrière. — **Douget** (LE) : *Den a galon a zo douget* (L'homme de cœur est redouté). — **Doubet** : *Vires ex alto.* — **Doubet de Marlac** : A juste guerre Dieu combat. — **Dorcières** : Franc comme l'or. — **Dorne** : *Factus facta adornat.* — **Douville** : *Fac bene, nominaris.* — **Doyle** : *Fortitudine vincit.* — **Drake** : 1. *Auxilio divino.* — 2. *Sic parvis magna.* — **Drénec** (DU) : *Né zeuz pesq heb hé zréan* (Il n'est pas de poisson sans arête). — **Dresnay** (DU) : 1. En bon espoir. — 2. *Crux anchora salutis.* — **Drujon de Beaulieu** : 1. *Curare quæsita.* — 2. *Cura quod acquisisti.* — **Ducrest de Villeneuve** : *Per sidera cresco.* — **Ducroc de Brassac** : Diex el volt (Dièu le veut). — **Dumaitz de Goimpy** : *Crescit virtus in periculo.* — **Dumas de Cultures** : *Malo mori quam fœdari.* — **Dumas de Peyssac** : *In hoc signo vinces.* — **Dumas de Vavre** : *Fortuna duce.* — **Dunois** (le comte DE) : *Terræ solum natale tuetur.* — **Dupérier de Larsan** : Ni vanité ni faiblesse. — **Duplessis** : *Ab obice major.* — **Dupont-Labbé** : *Hep chang* (Jamais je ne change). — **Duport** : *Cingit et obstat.* — **Dupuy** : *Pro Deo et rege me sustinet turris.* — **Dupuy de Bordes** : *Immobilis in mobili.* — **Durand** : *Fert patriæ facilem annonam.* — **Durand de Dieulx** : *Semper in sanguine albus.* — **Durant** : *Moderata durant.* — **Durant de Mareuil** : En Dieu ma foy. — **Duranti** : *Soli æternitati.* — **Duranty** : *Di fuor si legge* (C'est visible à l'œil nu). — **Durat** : Durat à Sainte-Catherine. — **Durcet** : *Tanta modestia virtus.* — **Durfort de Duras** : Duras ! — **Dutimur** : L'âme et l'honneur. — **Dutrieu** : Bien faire et ne rien craindre. — **Duval** : *Fidelitate.*

Eckstein : *Ut lapis angularis, sic constans et firmus manebo.* — **Eder de Beaumanoir de Fontenelle** : *Libertas !* — **Eglise de la Lande** (L') : *Semper crescendo.* — **Eichthal** : Etre et non paraître. — **Eiguésier** : *Auxilium ex alto.* — **Elbée** : *Intacta semper sanguine nostro.* — **Elbène** : *El più fidele.* — **Emé de Saint-Julien** : 1. *Vinco dulcedine robur.* — 2. *Vires dulcedine vinco.* — **Enfant** (L') : *Audacibus audax.* — **Epaules** (AUX) : *Non potest duobus dominis servire.* — **Epernon** (H.), duc de Candale : Elle peut me placer parmi les astres. — **Eon de Beaumont** : *Vigil et audax.* — **Epine** (L') : Dieu et le roi. — **Epoisse** : *Ut fata trahunt.* — **Erard** : *Non griffum Danorum ducis Erardi, sed solum illius pedes trunco ligatos servavimus.* — **Erasme** : *Credo nulli.* — **Erlach** : *Nasci, laborare, mori.* — **Erm** : *Non illis sanguine parcus.* — **Ertampe** : *Virtus non prima coronat.* — **Escaillon** : Râmillies ! — **Escalin des Aimars** : Par moi seul. — **Escauffours** : Manicourt ! — **Escoubleau d'Alluye** : *Mas dextro.* — **Escourbes de Montlaur** : *Virtus auro potior.* — **Escravayat de La Barrière** : *Pro Deo et virtute.* — **Esne** : *Impavidi fuimus.* — **Espinay de Saint-Luc** : Oncques faillir. — **Espinay** (L') : 1. Selon le temps. — 2. *Sequamur quo fata vocant.* — **Espinay de Mathefelon** : *Repellam umbras.* — **Espinois** (L') : *Fidelis ad mortem.* — **Espine** (L') : *Decus et tutamen.* — **Essertenne** : Bien happé. — **Essertenne.** V. DU VAL D'ESSERTENNE. — **Estaing** : Tots pour elx, tots par elles. — **Estaing du Saillant** : *De sanguine meo lilia crescunt.* — **Estavayé** : Noblesse d'Estavayé. **Estey** : De toutes les saisons l'esté me plaît. — **Estienne de Chaussegros de Lioux** : *Triplex difficile rumpitur.* — **Estienne de Kerauraux** : *Esto quod esse debes.* — **Estimbrieuc** : *Iterum virescet.* — **Estourbeillon** (L') : *Fidelis et audax.* — **Estourbillon de Savinaye** (L') : Crains le tourbillon. — **Estouff** : *Auspicium in terris hæc domus.* — **Estriché de Baracé** (D') : *Nullibi non victor et ovans.* — **Estuer** : *Nec adversa recuso.* — **Etendard** (L') : Ores t'appelleras Etendard. — **Eternac** : Main droite ! — **Eurre** : A toute heure. — **Exea** : *Exea Britannos clauso certamine vicit.* — **Eynatton** : *Enatent vel evolent.*

Fablet de la Motte : *Ex voto publico.* — **Fabry** : *Candide et secure.* — **Fages** : *Regi fidelitatem lilia coronant.* — *Intacta !* — **Failly** : Renty ! — **Fajole** : *Regi patriæque fidelis.* — **Falcoz** : *Semper in altum.* — **Falcoz** : *Ad quid venisti ?* **Falletans** : Un jour Falletans, *alias :* Une foy Falletans. — **Fallet** : *In spe.* — **Famin** : *Pro Deo et rege.* — **Faramond de Montelli** : *Luceat omnibus.* — **Fardel** : *In furore deglutiam hostem.* — **Fare de La Salle** (LA) : *Lux nostris, hostibus ignis.* — **Farel** : *Principiis obsta, sero medicina paratur.* — **Farges Chauveau de Rochefort** : *Vis et amor.* — **Fargues** : Fais que dois, advienne que pourra. — **Fassion** : *Fulget et floret.* — **Faucher** : Sans crainte. — **Faucigny-Lucinges** : *Usquequo ?* — **Fauconnière** : *Quid est? Quod fuit.* — **Faulcon de Falconer** : *Vive ut vivant.* — **Faulque de Jonquières** : *In altissimis sido.* — **Faure** : *Honor domus mea.* — **Faux** : *Tempus edax rerum.* — **Favre** : Fermeté. — **Favyn de Mypont** : My pont difficile à passer. — **Fay** (DU) : Faites bien, laissez dire. — **Fayel** : *Pietate et armis.* — **Fayolle** : *Non ibi, sed ubique.* — **Fayolle** (LA) : *Tendit ad gloriam.* — **Febvre** (LE) : *Volabunt et non deficient.* — **Feillens** : En Dieu votre vouloir. — Valeur ! — **Félix** : *Felices fuerunt fideles.* — **Fenaux de Moismont** : *A labore quies.* — **Fénelon.** V. SALIGNAC DE LA MOTHE DE FÉNELON. — **Fergusson** : *Dulcis ac asperis.* — **Ferrand** : 1. *Pro fide, pro rege, pro me.* — 2. *Non ferient, sed tueantur.* — **Ferrari** : *Ferrea, raro rident.* — **Ferré de Perroux** : Tout à Dieu et au roi, mon sang à la patrie. — **Ferrière** (LA) : S'il se peut faire, feriez (frappez). — **Féron d'Eterpigny** (LE) : *Eques ad bovinam.* — **Ferron** : *Ferro cadit aurea messis.* — **Ferron de La Sauvagère** : Sans tache. — **Ferron de La Ferronnays** : *In hoc ferro vinces.* — **Ferrus** : *Fides perpetua.* — **Feschal** : Rien qui ne l'a. — **Fettes** : *Industria.* — **Feuardent d'Eculeville** : La force fait mon droit. — **Feuchères** : *Majora virtute.* — **Fialin de Persigny** : Je sers. — **Fieffés** : Saint-Paul camp d'Avoine. — **Fiennes** : Artois le noble ! — **Fily de Limérac** : *Hæc lilia tincta cruore.* — **Fisicat** : *Res non verba.* — **Fisson du Montet** : *In variis non varius.* — **Fitz-Gérard Kenny** : *Teneat, luceat, floreat.* — **Fitz-James** : 1. *Semper et ubique fidelis.* — 2. *Ortu et honore.* — **Fizelet de Beaumont** : Mon âme à Dieu, ma vie au roi. — **Flaghac** : *Laudat anima mea Dominum.* — **Flavines** : Le Leubantoeux ! — **Fleming** : *Pax, copia, sapientia.* — **Fleury** : Diex el volt (Dieu le veut). — **Flocquette** : Griboval ! — **Floris d'Albignac** : 1. *Floruerunt et non deficient.* —

2. *Flos et virtus.* — **Flotte** : Tout flotte. — **Floyd de Trégyle** : *Furor virtuti nulla.* — **Fodros** : *In me fides et spes.* — **Foix** : *Servire Deo, regnare est.* — Notre-Dame de Béarn! **Foix de Lautrec** (Odet DE) : *Dove è gran fuoco è gran fumo* (Où il y a grand feu, il y a grande fumée). — **Foix** (Phœbus DE) : Tocquoy si gauses (Touches-y, si tu l'oses). — **Foix** (le duc DE) : *Longe levis aura ferret.* — **Folarton** : *Etsi secutus virescit.* — **Folin** : *Folium ejus nunquam defluit.* — **Follin de Vezin** : *Honor, vel mors.* — **Fons** (LA) : *Aut mors, aut vita decora.* — **Font de Savines** (LA) : J'irai sonner jusque dans les cieux. — **Fontanges** : Tout ainsi font anges. — **Fontaine-Solare** (LA) : Tel fiert (frappe) qui ne tue pas. — **Fontaine-Walincourt** : Walincourt! — **Forbin** : Vivacité de Forbin. — **Forcalquier** : Communion de Forcalquier. — **Forest de Goasven** (LA) : Point gênant, point gêné. — **Forest du Chesnay** (LA) : *Favete, stellæ.* — **Foresta** : *A nido devota tonanti.* — **Forestier** (LE) : *Fortis et fidelis.* — **Forest de Divonne** (LA) : Tout au travers. — **Forey** (LA) : Loyal ou mort. — **Forges** : *Pax.* — **Forstener de Dambenoy** : Dieu et le roi. — **Fortia** : *Turris fortissima virtus.* — **Forton** : *Fidelitas et justitia.* — **Fosse** (LA) : *Rotat omne fatum.* — **Fossés** (DES) : *Concordia victrix.* — **Foucault** : Ores à eux. — **Fouchécour** : Tout en Dieu. — **Foucher** : *Virtutem a stirpe traho.* — **Foudras** : *Sunt mihi in custodiam.* — **Foullon** : Dieu le veut. — **Fouquet** : Pour soutenir loyauté. — **Fouquet de Bellisle** : *Quo non ascendam.* — **Foure de Laneau** (DU) : *Sunt gloriæ stimuli.* — **Fourmestraulx** : *Ex forti honos et gloria.* — **Fournier de Beauregard** : *Nec tactus abibis.* — **Foyal** : *Virtus addidit alas.* — **Foy**, duc de Nemours (Gaston DE) : Courage et loyauté. — **Framboisière** (LA) : *Fidelis ac fortis semper.* — **Framont** : *Vires dulcedine vinco.* — **Francesqui** : *Quis aufferet.* — **Fransures** : *Adversis moveri nefas.* — **Frégosse** : *Ni matar me ni espantar me* (Ni fanfaronnade ni crainte). — **Frémin du Sartel** : 1. *Fides et caritas.* — 2. *Fortis et hospitalis.* — **Frémiot** : *Sic virtus super astra venit.* — **Fresnay de Levin** : *Tutus sub ramis.* — **Fresnaye de Saint-Aignan** : *Sublimi feriam sidera vertice.* — **Fressies** : Escaillon Denaing! — **Frignet des Préaux** : *Sæpe victor, semper clemens.* — **Froissard** : Servez Dieu et le roi. — **Froissard de Broissia** : *Quis ut Deus.* — **Froment de Castille** : Fais ce que dois, advienne que pourra. — **Frossard** : *Deus et patria.* — **Frotté** : *Pro Deo et rege.* — **Frotter** (LE) : *Nil conscire sibi.* — **Froulay de Tessé** : *Pro rege et pro fide.* **Fruglaye** (LA) : 1. De tout une pose. — 2. *Os et ungues sanguine madent.* — **Frusasque** : *Qui, qui.* — **Fumel** : *Una fides, unum fœdus, unus amor.* — **Fuzeliers** : Avant, fuzeliers, après, fusées. — **Fyot** : En doutant je m'asseure. — **Fyot d'Arbois** : *Dum nascor fio, fioque dum morior.* — **Fyot d'Arbois** (Jean DE) : *Fines tuos Jano.*

Gabets : *Carchesio gaudeo, everso.* — **Gaborit de La Brosse** : *Urbis amator.* — **Gac** (LE) : *Virtus unita est sicut sagitta in manu potentis.* — **Gac de Lansalut** : *Semper fidelis.* — **Gaëdon** : *Pa zoun ar c'horn, e' saillar gaëdon* (Quand sonne le cor, le lièvre débuche). — **Gagne** : *Recalcitrantem cogo.* — **Gagon** : *Ab utilitate gloria.* — **Gaigneau de Châteaumorand** : *Quo fata?* — **Gaigne d'Ornée** : *In me fel nullum.* — **Gailhac** : Elle guide pour l'honneur. — **Gaillard** : *In excelsis.* — **Gaillard** : *Virtus ornat.* — **Gaillard de Bacarat** : *Deus et honor.* — **Gajot de Montfleury** : *Auxilium meum a Domino.* — **Galard de Brassac de Béarn** : *Invia nulla via.* — **Galbert** : *Pro patria virtus.* — **Galien** : *Præmium virtutis honos.* — **Galléan** : *Ab obice sævior ibi.* — **Galléan des Issarts** : *Semper magis!* — **Galliant** : *Nil nisi.* — **Gallifet** : Bien faire et laisser dire. — **Galwey** : *Vincit veritas.* — **Gals de Malvirade** : *Constante animo.* — **Gamaches** : Gamaches! — **Gamon** : *Virtus in arduis.* — **Ganay** : *Non rostro, non ungue, sed alis ad astra.* — **Gantès** : 1. Noble sang, noble cœur. — 2. *Sensere gigantes.* — **Garaby de Pierrepont** : *Mihi meta polus.* — **Garagnol** : *Sursum!* — **Garaudé** : Gare au dé. **Garay** : *Bearnensis honor.* — **Gardagne** : *Exaltabitur.* — **Garde** (LA) : *Fide, sed cui vide.* — **Garnier** : Rondement. — **Garnier des Garrets** : *Para, io ciego!* (Gare, je suis aveugle!) — **Garo** (DU) : *Qualitate et quantitate.* — **Gaspern** : Qui s'y frotte s'y pique. — **Gasquet** : *Post nubilæ Phœbus.* — **Gassion** : *Nec frustra curret.* — **Gaucourt** : Gaucourt. — **Gaude** : C'est mon plaisir. — **Gaudechart** : *Vivit post funera virtus.* — **Gaudot de Mauroy** : *Partæ sunt mihi.* — **Gaullier de La Grandière** : *Vir amator civitatis.* — **Gaultier de Launay** : *Crescentur ad sidera.* — **Gauthier de Pouladou** : Chacun a sa vue. — **Gautier** : *Dedit æmula virtus.* — **Gautier de Gironton** : Un servir sans avoir. — **Gavre** : Gavre au chapelet. — **Gay** : En tout temps gay. — **Gayardon** : *Vicit leo de tribu de Juda.* — **Geffroy** : *Volabit sicut aquila.* — **Genibrousse de Castelpers** : *Semper fidelis.* — **Gendre d'Onz-en-Bray** (LE) : 1. Qui a des filles aura des gendres. — 2. *Antiqua ætate decor.* — **Gennes** : *Rosæ fulgent sub sidere gemmeo.* — **Génin** : *In plena luce.* — **Génin** : *Regis mei jura servabo.* — **Gensoul** : Dieu, la justice et le roi. — **Gentil** : De cœur gentil. — **Gentil de Coatanfroter** (LE) : *Gentil d'ann oll* (Gentil pour tous). — **Gentil de Parey** (LE) : *Suis ardens nititur alis.* — **Gentil de Rosmorduc** : *Spargit undequaque venenum.* — **Geoffre de Chabrignac** : J'offre tout à la patrie. — **Geoffrin** : *Sub tegmine fagi.* — **Geoffroy de Villeneuve** : *Turris fortissima Deus.* — **Geofroy** : *Filios nutrivi et ipsi exaltaverunt me.* — **Geofry** : *Leo agresti vescitur cibo.* — **Gérard** : En Dieu est mon espérance. — **Gerbais** : S'il n'était. — **Gérente** : Subtilité de Gérente. — **Gérès** : Foy des de Gères. — **Germain** : Justice et liberté. — **Germigney** : En attendant mieux. — **Gervais.** — *Generose gerit Gervasius.* — **Gévaudan** : *Cruci regique fidelis.* — **Ghaisne de Bourmont** : 1. Charité, valeur, loyauté. — 2. Toujours à Dieu, toujours au droit. — A Ghisne, Gand, Coucy! — **Gibbes** : *Tenax prepositi.* — **Gibertes** : *Præmia Martis.* — **Gibon** : *Semen ab alto.* — **Gidrol** : Honneur et patrie. — **Gié** : Dieu garde le pèlerin! — **Gigault de Bellefont** : *Una sen mas* (Un signe de plus). — **Gilbert de Colonges** : Le dessein en est pris. — **Gilier** : *Fortitudine et humilitate.* — **Gillart** : 1. De Gillart servant. — 2. Et pour et contre. — **Gillaboz** : *Rerum prudentia victrix.* — **Gilles** : Un Dieu, une loi, une foi. — **Gillon** : Des cordes! — **Gineste** : *Virtute florent.* — **Ginestous** : 1. *Stabit atque florebit.* — 2. *Nec vi, nec metu.* — **Girard** : Fais que dois, advienne que pourra. — **Girard de Châteauneuf de Labatisse** : *Spes mea Deus.* — **Girard du Demaine** : *Crux, Deus et spes.* — **Girard de Villesaison** : *In cano et freno maxillas eorum astringam.* — **Girardin** : *Ubique candida virtus.* — **Giraud** : 1. *Nil temere aut timide.* — 2. De près et de loin. — **Givry de Longwy** : *Abundantia diligentibus.* — **Glandevez** : Témérité et fierté de Glandevez. — **Glarges** : Montigny au bélier! — **Glé de Launay** : Blessure au cœur, jamais à l'honneur. — **Gléon** : Assez prie qui se complainte. — Au seigneur de Cléon! — **Gonlès de Kéryvon** (LE) : *Faventibus astris.* — **Godard de Belbeuf** : *Floreat semper.* — **Goddes de Varcennes** : Ne vante ne faiblesse. — **Godefroy de Ménilglaise** : *Pacifice.* — **Goderie** : Graincourt Saint-Haubert! — **Godet** : *Fides potens.* — **Godin** : Hardaing le sénéchal! — **Godinot** : Tout pour l'honneur et la patrie. — **Goësbriant** : Dieu y pourvoira. — **Goet** : *Plus patriæ me tangit amor.* — **Goff** (LE) : Fidèle et sincère. — **Gognies** : Boussoy! — **Gobory de La Tour** : *Spiritus et cor.* — **Goisbriaud** : En attendant mieux. — **Goislard** : *Astræa et placidas spargit acerba rosas.* — **Gombert** : *Stabunt me custode.* — **Gombert de Bailleul** : *Simplex et fidelis.* — **Gondt** : En pire chose mieux. — **Gondy de Retz** : *Non sine labore.* — **Gonidec de Tressan** (LE) : 1. *Ioul Doué* (Volonté de Dieu). — 2. Fond d'argent n'est pas sans traverse. — **Gontaut de Biron** : 1. *Perit sed in armis.* — 2. *Non differt bella timendo.* — 3. *Capit post ostia prædam.* — 4. *Cunctando restituit rem.* — 5. L'honneur y gist. — 6. *Crede Biron.* — **Gouthier** : Amour sans crainte. — **Gorrevod** : Pour jamais. — **Gossin de Souilly** : *In recto, bono, vero, accipe regulam et rege.* — **Gotho** : *Ab ortu ad occasum.* — **Gouarlot de Rosmadec** : *Uno avulso non deficit alter.* — **Gouay** : *Unguibus nec rostro, sed alis.* — **Goudelin** : Joie sans fin à Goudelin. — **Gougny** : *Non inferiora sequuntur.* — **Goujon de Thuisy** : 1. Sans mal penser. — 2. *Virtus et honos.* — **Goulaine** : A cettuy-ci, à cettuy-là, j'accorde les couronnes. — **Gounoncourt** : P. M. Q. F. (*Potius mori quam fœdari*). — **Gourcy** : *Malo mori quam fœdari.* — **Gourdon de Genouillac** : J'aime fort une. — **Gourdon de Genouillac de Vaillac** : *Ne fren ne tempo* (Ni lien ni temps). — **Gourio** : Dieu me tue. — **Goussencourt** : 1. *Malo mori quam fœdari.* — 2. *Vigilanti puro.* — **Gout d'Albret** (DU) : *Crucis sub arbore tutus.* — **Gouvello** : *Fortitudini.* — **Goux** : Sans défaillir. — **Goux** (LE) : *Inflexus stimulis omnibus.* — **Gouyon de Beaufort** : Liesse à Gouyon. — **Gouyon de Coippel** : *Crux mihi spes in honore.* — **Gouyon de Matignon** : Honneur à Gouyon. Liesse à Matignon. — **Gouzabats** : Uniment. — **Gouzillon** : Sans fiel. — **Gouzvent** : Attendant mieux. — **Goyon** : *Keransker samehec, Keransker guhiméhec* (Château redoutable et châtelain secourable). — **Goyon** : *Draconis extinctor.* — **Graincourt** : Saint Haubert! — **Graisivaudan** : *A cruce victoria.* — **Grammont** : Dieu aide au gardien des rois. — *Dios nos ayude!* — **Gramont** : 1. *Lo soy que soy* (Je suis ce que je suis). — 2. *Gratia Dei id quod sum.* — 3. *Lo que ha de ser no puede faltar* (Ce qui doit être ne peut manquer). — **Gramont-Caderousse** : *A resistente coronor.* — **Grand** (LE) : *In variis non varius.* — **Grand de Bellusière de Luxalière** : *Serpent unquam.* — **Grand de Souchey** (LE) : *Quinich bas Alpin* (Souvenez-vous de la mort du roi Alpin). — **Grandière** (LA) : *Pugna virtute potens.* — **Grandpré** : *Animus imperat.* — **Grange** (LA) : *In spe et consilio.* — **Granges** : Bonté de Granges. — **Granson** : A petite cloche grand son. — **Grant** : *Stand sure!* (Tenons ferme!) — **Grante.** V. GRANT. — **Gras** : 1. *Volabunt et non deficient.* — 2. *Altiora petens.* — **Gras** (LE) : *Stat fortis in armis*, alias *arduis.* — **Gras de Vaubercey** (LE) : *Spes mea Deus.* — **Gras du Luart** (LE) : *Ne varietur.* — **Grasse** : Bonne renommée. — **Grasset de Langeac** : *Cur non?* — **Grassin** : *Deum timete.* — **Gratet** : Tout à tout. — **Grave** : *Ad meliora.* — **Graveran** : *Verbum crucis, Dei virtus.* — **Gravier de Vergennes** : *Recta ubique.* — **Gravoil du Tertre** : Dieu. — **Gréaulme** : *Candide et secure.* — **Grebert** : Haucourt! — **Grécourt** (l'abbé DE), chanoine de Saint-Martin de Tours : Courte messe, long repas. — **Grée** (LA) : *In hoc signo vinces.* — **Gréen** : *Æquam servare mentem.* — **Green de Saint-Mabsault** : *Ready to fler for my God, for my king, for my lady* (Prendre les armes pour son Dieu, son roi et sa dame). — **Grégoire de La Gache** : Sans s'endormir. — **Grénevan.** V. DU PLESSIS. — **Grenier de Montgaillard** : Honneur et droicture. — **Grente** : V. GRANT. — **Grenu** : O Dieu, tu me vois grenu. — **Gresley** : *Melior fide quam fortuna.* — **Grignart de Champsavoy** : 1. *Spes mea Deus.* — En elle je mets mon espoir. — **Grille d'Estoublon** : *Nititur in vetitum.* — **Grimaisin** : *Deo jurante.* — **Grimaldi** : *Deo juvante.* — **Grimaud-Beegue** : *Intrepide.* — **Groing** (LE) : Dieu moi aide. — **Grimoard-Beauvoir du Roure** : *A vetustate.* — **Grimouville** : *Timor Dei, nobilitas.* — **Grolée** : 1. *Format regendo coronas.* — 2. *Assai avanza chi fortuna passa* (Assez avance celui qui dépasse la fortune). — Je suis Grolée! — **Grolée** (Aymon DE) : *Turbant, sed extollunt.* — **Grolée** (Louis DE) : *Remigiis utar si non afflaverit.* — **Grollier** : *Salus et gloria.* — **Gros** : *Utinam!* — **Gros**, évêque de Versailles : *In labore quies.* — **Grosbois** : *Mas que ostento.* — **Grospain** : Faute d'autre gros pain. — **Gruel** : *Vigilantia.* — **Gruel de La Mothe-Gruel** : *Tutamen utrobique.* — **Gruthuse** (LA) : Plus est en vous Gruthuse. — **Gruyer** : *Cominus et eminus.* — **Gualès** (LE) : *Faventibus astris.* — **Guay** : *Fidelis et audax.* — **Guay-Trouin** (DU) : *Dedit hæc insignia virtus.* — **Guébriant.** V. GOESBRIANT. — **Guéhéneuc** : N'en parlez jà. — **Guénet** : Je ne change qu'en mourant. — **Guenigat** : Trésor. — **Guer** : *Sine maculis.* — **Guer de Pontcallet** : *Quæ munerat nummos non male stricta domus.* — **Guérin** : *In trino omnia et uno.* — **Guérin de La Rousselière** : *Stemmata rutilent auro.* — **Guernizac** : *Ped bepret* (Prie sans cesse). — **Guerry** : *A patre et avo.* — **Guesclin** (DU) : *Dat virtus quod forma negat.* — Notre-Dame Guesclin! — **Guesnet** : *Tutissima lorica virtus.* — **Guet** (DU) : Vigilance. — **Gueydon** : *Evince e guida* (Evince et guide). — **Guffon** : Dieu et le roi. — **Guicaznou** :

Quenta tud a voar er bet
A voa Guicaznou ha Kerret.

(ce qui signifie : Les premiers hommes du monde furent les Guicaznou et les Kerret leurs alliés). — **Guiche** (LA) : Au plus haut. — **Guichenon** : *Fidelis præmia pennæ.* — **Griffey** : 1. *Huic quid obstat?* — 2. Sagesse de Griffey. — **Guignard de Saint-Priest** : Fort et ferme. — **Guigneraie** (LA) : L'odeur monte au ciel. — **Guilhem** : *Tal crey Guilha Gailhem que Guilhem le Gailho.* — **Guillart** : *In fide sta firmiter.* — **Guillaume Rey** : *Jure ac Marte.* — **Guillebert des Essars** : *Ab ollis.* — **Guillebon** : J'attends, je prétends et j'espère en tout temps. — **Guillemin** : *Leniter.* — **Guillemet de La Rivière** : Doux et terrible. — **Giullin d'Avenas** : *Ibunt undique.* — **Guillou de Rochécot** : *Lenitudo, fortitudo comes.* — **Guiomar** : *Quémer quélen* (Prends conseil). — **Guiramand** : C'est un abîme. — **Guiry** : *Pro Deo et rege.* — **Guise** : 1. *Undique terror.* — 2. Chacun à son tour. — **Guiton** : Dieix aïe! (Dieu aide)! — **Guittaut-Comminges de Pécheyrou** : *Ut fata trahunt.* — **Guyon de Geis** : *Vis unita fit fortior.* — **Guyot de Montpeyroux** : *Quis attingat.* — **Guizot** : *Via recta brevissima.*

Haget de Vernon : *Res, non verba.* — **Halanzy** : A ma valeur. — **Hales** : *Vis uniti fortior.* — **Halgoet** (DU) : *Ker quem hag haléguec* (Blanc comme le saule). — **Halna du Fretay** : *Arcona servant.* — **Hamel** (DU) : 1. A toute heure. — 2. *Honor et virtus.* — **Hamel Bellenglise** (DU) : Qui s'y frotte s'y pique. — **Hamel de Milly** (DU) : Or ne veust. — **Hamelaincourt** : Sechelles. — **Hamon** : En bon espoir. — **Hamon de La Longrays** : Ha mon ami! — **Hangest** : Hang est! — **Harcourt** : 1. *Gesta verbis prævenient.* — 2. Pour ma défense. — 3. *Hinc lumen, hinc fulmina.* — **Hardouin de Péréfixe** : *Usque ardent fixa nec erant.* — **Hardy** (LE) : *Nec leporem feroces procreant imbecillem leones.* — **Hardy** (LE) : *Nec fortior alter.* — **Harel de L'Epaule** (DU) : L'honneur y gist. — **Harenc de La Condamine** : Nul bien sans peine. — **Hargeville** : 1. *Sunt gloriæ stimuli.* — 2. Diex el volt. — **Harrington de la Grand'Maison** : *Nodo firmo.* — **Harsconët de Kertanguy** : *Enor ha frangquiz* (Honneur et franchise). — **Hauchin** : Montigny-Saint-Christophe! — **Hausse** (LA) : Sancy! Sancy! — **Haussy** : Haussy! — **Haut** (DE LA) : 1. De là-haut pour sauver je brille. — 2. De là-haut je brille pour leur salut. — **Haut de Lassus** (DU) : Nul bien sans peine. — **Hauteclocque** : On entend loing Hauteclocque. — Saint-Pol! — **Hautefort** : 1. *Altus et fortis.* — 2. Force ne peut vaincre peine. — **Hautier de Villemontée** : *Nec dura, nec aspera terrent.* — **Hautoy** (DU) : *Fortitudine.* — **Hay de Lourmeau** : *Renovate animos.* — **Hébert** : *Verum.* — **Hébrail** : *Egenis sollicito.* — **Héder** (LE) : *Hederæ adhærent et sustinent.* — **Hédouville** : *Totum pro Deo et rege.* — **Hélland** : *Spoliatis arma supersunt.* — **Hell** : Je meurs où je m'attache. — **Hélory** : A tout dix. — **Hémery de Beaulieu** : *Antiqua fortis virtute.* — **Hémery de Kergadiou** : Sans larcin. — **Hénin de Cuvilliers** : *Nihil agere pœnitendum.* — **Hennequin d'Ecquevilly** : *Coronabo.* — **Henri de Kerprat** : Toujours en ris, jamais en pleurs. — **Henri de Trévégan** : Sans brésiller. — **Henri I**[er] **de Bourbon** : *Quo fata trahunt.* — **Henri II de Bourbon** : *Te nunquam timui.* — **Henri de Bourbon**, duc de Montpensier : *Suaviter olet.* — **Henry** : *Potius mori quam fœdari.* — **Henry de Jarniost** : *Dedit illi nomen quod est super omne nomen.* — **Henrys** : *Providentiæ totum hoc opus est.* — **Héryll de Brisis** : *Neque Charybdas, neque Scylla.* — **Hérisson** : Qui s'y frotte s'y pique. — **Herly.** V. CARLIER (LE). — **Hermitte** (L') : Prier vault à L'Hermitte. **Héron** : *Ardua petit ardea.* — **Hersart du Buron** : *Evertit et æquat.* — **Hertaing** : Du bois de Hove! — **Hervé de Penhoat** : Plus penser que dire. — **Heslin** : *Stirpe Judæus, genere Scotus et pago Lotharingus.* — **Heureux** : *Patriæ non vobis.* — **Heusaff** : *Mar couez, en me saff* (S'il tombe, il se relève). — **Hézecques de Héricourt** : A jamais Hézecques. — **Hibon de Campeart et de Frohen** : Diex ayde hi bon chevalier. — **Hibon de Mervoy** : *Sapit qui vigilat.* — **Hiérosme** : *Suaviter.* — **Higonet** : *Virtus, labor, pietas.* — **Hillerin** : Dieu et mon droit. — **Hindreuff** : *Hilaris mane tendit ad alta.* — **Hinnisdal** : *Moderata durant.* — **Hohenlohe** : *Ex flammis orior.* — **Hollier** (LE) :

Tenui fidem
Servavi spem
Semper felix,
Nunquam malus,
Continuo rectus.

— **Homan** : *Homo sum.* — **Homme de Verclos** (L') : L'homme, sois homme. — **Honnecourt** : Oisy! — **Hooke de l'Etang** : *Signa fortium.* — **Horéal** : *Semper virtute.* — **Hospital** (L') : *Semper vigil.* — **Housse** : *Fui comes, ero dux, expectando Housse.* — **Houx** (DU) : Fou qui s'y frotte. — **Houx de Viomesnil** : Toujours fidèle à l'honneur. — **Houx de Varangel** : Je pique, je pique. — **Houze de Basquiat** : *Atavis et armis.* — **Hozier** (D') : *Et habet sua sidera tellus.* — **Hue de Caligny** : 1. *Cum bonis ambula.* — 2. *Ad astra feror.* — **Hue de Carpiquet de Bougy** : Croissez et multipliez comme les étoiles du firmament, pour le roi et la patrie. — **Hue de Mathan** : *Aurum dedi cum sanguine.* — **Huguet** : *Candor et robur.* — **Humbert** : *Humilibus beatur.* — **Humbert** : *Scisne aliquid?* — **Hume de Chrisy** : Fidèle jusqu'au bout. — **Huon** : *Atar da birviquem* (Toujours). — **Huon de Kermadec** : *Endra bado birviquem* (Tant qu'elle durera). — **Huon de Vesclay.** — *Credi mihi.* — **Hupais de Salienne** : Dammartin! — **Hurais d'Estrains** : Hurais! Hurais! — **Hurault** : Je prouve par les astres. — **Hurault de Chiverny** : *Certat majoribus astris.* — **Hurle** : Hurle quand même. — **Hutteau d'Origny** : *Deo et regi fides impavida.*

Icher : Partout fidèle. — **Igny** : *Ferta comburit ignis.* — **Imbert de La Platière** : *Nescit labi virtus.* — **Inglis** : *Recte faciendo securus.* — **Inguimbert** : *Firmantur ab astris.* — **Isle** (L') : Frayes Phalempin! — **Isle de Kervidon** (L') : A chacun son rang. — L'Isle! — **Isnard** : 1. Si vous approchez, elles piquent. — 2. *Lastimas apretadas.* — **Isoard** : *Lux et dux.* — Izuard!

Jacob : *Parta tuere.* — **Jacob de la Cottière** : Soin et valeur. — **Jacobé de Goucourt** : *Tantum prodest, quantum prosunt.* — **Jacobsen de La Crosnière** : Wyselick, Vromelick. — **Jacques de Wraincourt** : *Ventre matris aquila.* — **James** : J'ayme qui m'ayme. — **Jannel de Belval** : J'ai en elle confiance. — **Janvre** : Ardent à la gloire. — *In prælio semper leo.* — Moult me tarde! — **Jaquemet** : *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.* — **Jarno** : *Spes mea Deus.* — **Jars** : Rochechouart! — **Jassaud** : 1. *Lux et virtus meæ.* — 2. *Crescendo virtus tollitur ad astra.* — **Jaunel** : 1. J'ai en elle toute confiance. — 2. *Galas suorum strage fugatur.* — **Jean I**[er] **de Bourbon** : *Sub sole, sub umbra virem.* — **Jean II de Bourbon** : *Par obitus.* — **Jégou de Kervillio** : *Nec spes me mea fefellit.* — **Jehannot de Bartillat** : *Transit fama, ni renoventur labores.* — **Jeoffrigny** :

Multis impar.
Plurimis dispar.
Omnibus compar.

— **Jerphanion** : *Cœlo mihi candor.* — **Jeune** (LE) : *In adversis clarius.* — **Jobert** : *Vita brevis, ars longa.* — **Johanne de Lacarre** : Amy seur. — **Joinville** : *Pro pugnante Marte et vigilante Minerva.* — Joinville! — **Jollivet de Liancourt** : Après Dieu, le roi. — **Joly** : *A Domino factum est istud.* — **Joly de Cintré** : Toujours serai. — **Joly de Maizeroy** : *Cœlo tuta quies.* — **Joly Derosgrand** : *Magnus amoris amor.* — **Jombert du Larmet** : Je ne crains rien. — **Jordan** : *In veritate virtus.* — **Jossé de Lauvrains** : *Fulmina si cessant, me tamen urit amor.* — **Jossot de La Villeneuve** : *Ascendet.* — **Joubert** : *Omnia virtuti cedunt.* — **Joubin** : *Jordanis conversus est retrorsum a facie Dei.* — **Jouenne d'Esgrigny** : 1. *Pius et fidelis.* — 2. *In hoc signo vinces.* — **Jouffrey** : Luis en croissant. — **Jouffroy d'Albans** : *Virtute cum pietate juncta.* — **Jouffroy Gonsans** : *Consilio et ense.* — **Jouhan de Kervénoël** : En Jouhan point de souci. — **Jovyac** : Fais bien et laisse dire. — **Jorda de Vaux** : *Pro Deo et rege.* — **Jourdain de Kerhael** : *Servire Deo regnare est.* — **Jourdain** : *Dispersit, dedit pauperibus.* — **Journel** : *Dextra cruce vincet.* — **Joux** : Ploie sous joug. — **Joyant** : *Gaudens exultabo in Deo.* — **Jubié** : *Illorum ope hæc ditata est Gallia.* — **Juch** : 1. La non pareille. — 2. Bien sûr. — **Juigné Bené** : *Sal-*

vum Deus faciet. — **Julien de Roquetaille** : Tunis ! gloire à Dieu, tout au roi. — **Jupilles** : *Utinam virtus tenet juncta nobili animo mente !*

Kadot. V. CADOT. — **Karman** : 1. *Doue araog* (Dieu avant). — 2. Richesse de Karman. — **Karuel de Mérey** : *Omnia nobis prospera.* — **Kenney** : *Teneat, luceat, floreat.* — **Kérner** : Pour loyauté maintenir. — **Keraëret** : *Pa elli* (Quand tu pourras). — **Kéralbaud** : *Spes trina salutis.* — **Keralio** : *Virtus sola sibi sufficit.* — **Kéramanac'h** : *Littora prædatur.* — **Kéranflec'h** : *Potius mori quam fœdari.* V. GILLART. — **Kérangary** : Tout en croissant. — **Kérancoat** : Défends-toi ! — **Kérangouez Coëtmen** : *Mutoudez* (Quitte ou double). V. RIOUX. — **Kéranguen** : *Laca évez !* (Prends garde !) — **Kéranrais** : *Raiz pè bur* (Ras ou comble). — **Kératry** : Gens de bien passe partout. — **Kérautret** : *Marlezé* (Peut-être). — **Kerdux** : *Voluntas Dei.* — **Kerenéec** : Dieu m'aime. — **Kérérault** : *Mervel da véra* (Mourir pour vivre). — **Kergariou** : 1. Là ou ailleurs Kergariou. — 2. Au bon chrestien. — **Kergoët** : 1. *En christen mad mé ber en Doué* (En bon chrétien je vis en Dieu). — 2. Si Dieu plaist. — **Kergolay** : 1. Ayde-toi, Kergolay, et Dieu t'aydera. — 2. *Honor et patria.* — Kergolay ! — **Kergos** : M. qui T. M. (Aime qui t'aime). — **Kergournadec'h.** : 1. *En Diex est.* — 2. Chevalerie de Kergournadec'h. — **Kergroadez** : En bonne heure. — **Kergroas** : En bonne heure. — **Kerguélen** : Vert en tout temps. — **Kerguen** : *Utinam.* — **Kerguiziau** : *Spes in Deo.* V. DIVEZAT. — **Kergus de Troffagan** : *Voluntas Dei.* — **Kerhoënt** : 1. Sur mon honneur. — 2. Dieu soit loué. — **Kerhoënt de Coëtenfao** : *Mar plich Doué* (En Dieu est). — **Kerjar** : *Red eo mervel* (Il faut mourir). — **Kerlec'h** : *Mar car Doué* (S'il plaît à Dieu). V. CHASTEL (DU). — **Kerliver** : Meilleur que beau. — **Kerlivry** : *Youl Doué* (La volonté de Dieu). — **Kerloaguen** : Sans effroy. — **Kerlouet** : *Araog ! Araog !* (En avant ! en avant !) — **Kermartin** : A tous dix. — **Kerman** : Diez avant. — **Kermavan.** V. KARMAN. — **Kermeidic** : Tout vient de Dieu. — **Kermel** : *Audacibus audax.* — **Kermellec** : *Bella minatur.* — **Kermenguy** : Tout pour le mieux. — **Kerméno** : *Qualitate et quantitate.* — **Kermorial** : *Sot ouc'h sot* (Sot contre sot). — **Kermorvan** : Servir Dieu est régner. — **Kernaflen** : En bonne heure. — **Kéroas** : *Ardius superiores.* — **Kérouartz** : Tout en l'honneur de Dieu. — **Kérouzéré** : *List ! list !* (Laissez ! laissez !) — Laissez faire. — **Kérousy** : Pour le mieux. — **Kerret** : *Tevel hay ober* (Se taire et agir). **Kerriec** : *Pa garo Doué* (Quand il plaira à Dieu). — **Kerroz** : *Graz ha spéret* (Grâce et esprit). — **Kersaliou** : Tout pour Dieu. — **Kersauson** : *Pred eo, pred a eo* (Il est temps, il sera temps). — **Kervagat.** V. BRIANT DE LAUBRIÈRE. — **Kervénoael.** V. JOUHAN. — **Keryvon du Cosquer** : *Sequar quocumque licebit.* — **Klein** : Honneur et patrie.

Labay de Viella : *In recto perstare semper.* — **Labastide** : Plus que ne paraît. — **Label de Lambel** : *Virtus et fides.* — **Labina** : *Deo et regi.* — **Labonnefon** : *Sicut æquor fontis gloria.* — **Labroue** : 1. *In manibus Domini sors mea.* — 2. *Cum virtute nobilitas.* — **Laeger de Camplong** : A mon honneur. — **Lachâtre** : *Gloriæ et amori.* — A l'attrait des bons chevaliers ! — **Lacour de Balleroy** : Honneur y gist. — **Lacroix de Tonignan** : *A cruce salus.* — **Ladevèze** : *Avorum virtute clara.* V. CLERC (LE). — **Ladouve** : Saint Aubert ! — **Lagadec de Kernabat** : Plutôt mourir que pâlir. — **Lageard** : *Atavis et armis.* — **Lagrange** (Pierre DE) : *Conscientia et fama.* — **Lagrelette** : *In omnibus veritas.* — **Lahausse** : Dieu aide au bras qui la hausse. — **Lahouze de Basquiat** : *Atavis et armis.* — **Laigue de Ségur** : En arousant. — **Laincel** : *Quos ferit illustrat.* — **Lairade** : J'aime qui m'aime. — **Laisné** : 1. *Sine macula.* — 2. *Unica unicam relinquo.* — **Laizer** : *Atavis et armis.* — **Lacke** : Un Dieu, un roi, un cœur. — **Lalaing** (Charles DE) : Aultre ne quiert. — **Lalaing** : Sans reproche. — Croisilles ! Croisilles ! — **Lalys de Maraval** : *Virtutis ingenuitas comes.* — **Lalleman** : Quoi qu'il soit Lalleman. — **Lally-Tollendal** : 1. *Juste and vallant* (Juste et vaillant). — 2. *Incontaminatis fulget honoribus.* — **Lamartine.** V. PRAT. — **Lambert** : *Seguitando si giunge.* — **Lambertye** : Faille le bian, advienne que porra. — **Lambron de Lignim** : *Tenax in sua fide*, alias : *In una fide.* — **Lameth** : Sans redire, *alias : Nocuit differe paratis.* — **Lamire** : *Virtutis regula miræ.* — **Lamothe.** V. MOTHE (LA). — **Lamquet** : La force et l'adresse font tout. — **Lance de Moranville** (LA) : *Hoc virtutis iter.* — **Lancelot** : Ar-gam, Arkon, Orcanie ! — Lancelot ! — Lance de Loth ! **Laucrau de Bréon** : *In Deo spes mea.* — **Landes** (DES) : *Dei gratia sum id quod sum.* — **Lanet de La Garde-Giron** : Ne dévie, ne faillit. — **Langeac** : *Cur non?* — **Langevin de Pontaumont** : *Deo juvante.* — **Langham** : *Nec sinit esse feros.* — **Langlois d'Estaintot** : *Gloria et fortitudo.* — **Langueoues** : *Vim patitur qui vincere discit.* — **Lanjuinais** : Dieu et les lois. — **Lannion** : *Prementem pungo.* — **Lannoy** : Votre plaisir. — **Lannoy de Sulmone** : *Me quod urit insequor.* — **Lanrivinen** : Espoir me conforte. — **Lantin** : *Nec fallere, nec falli.* — **Lantivy** : Qui désire n'a repos. — **Lanuzouarn** : Endurer pour durer. — **Laplanche** : Fiennes ! — **Laplanche d'Aumay** : Vive le roi ! — **Laporte** : *Auspicium in terris hæc domus habet, manet altera cœlis.* — **Laqueuille** :

1. *Immortalitati.* — 2. A qui se rebiffe, bien l'accueille ! — **Larcher.** V. ARCHER (L'). — **Lardenoy** : Franc et loyal. — **Larieu** : *Semper audax et tenax.* — Larieu ! — **Larnage** : *Transire benefaciendo.* — **Larrey.** V. ACHÉ. — **Lart de Bordeneuve** : *Crede.* — **Larry de La Tour** : 1. *Pro fide.* — 2. *Durum patientia frango.* — **Lascaris** : *Lascarorum felicitati.* — **Las-Cases** : *Semper paratus.* — **Las Marismas.** V. AGUADO. — **Latour** : Latour ! Bertrand ! — **Lattier** : 1. Pour trois. — 2. La foy, la loy, le roy. — **Lau d'Allemans** (DU) : Vaillance mène à la gloire. — **Laugier** : *Non fortior alter.* — **Laumonier** : Le pauvre désire Laumonier. — **Launay** : 1. Tout pour Dieu et l'honneur. — 2. Soit. — **Laurencie de Charras** (LA) : Va où tu peux, meurs où tu dois. — **Laurencin** : 1. *Lucet in tenebris.* — 2. *Lux in tenebris et post tenebras spero lucem.* — **Laurès du Meux** : *Frigora non timent nec Jovis fulmina lauri.* — **Laubrières de Pompadour** : *Majores donec superem.* — **Launoy** : *In sanguine robur, in candore fides.* — **Laussat** : *He plaa Diou tayard* (Quand il plaira à Dieu de m'appeler). — **Lausanne** : *Candor exsuperat aurum.* — **Laval**, en Lorraine et Touraine : *Spes mea crux et amor.* — **Laval**, dans le Maine et la Bretagne : Pour un autre, non. — **Lavalette** : *Plus quam valor, Valetta valet.* — **Lavalette** (Henri DE), duc d'Epernon : *Clarius in adversis.* — **Lavau** : *Ut querens fides.* — **Lavaulx** : Tout par amour. — **Lavaur** : *Voluntas mea est in te.* — **Lavie** : *Post funera vivo.* — **Laviefville-Vigacourt** : La victoire couronne l'œuvre. — **Law de Lauriston** : *Non obscura, nec ima.* — **Lawœstine** : Lavœstine tout pour elle. — Lawœstine ! Sainte-Marie de Lawœstine ! — **Laye** : Bonne est la haye autour du blé. — **Laze** : Paix à Laze. — **Léane** : Boulogne ! — **Leborgne du Pin** : *Monstrat virtus honorem.* — **Leclerc de Bussy** : *Deus clypeus meus est.* — **Lecointe de Marcillac** : *Merces exercituum.* — **Ledoynée** : Descordes ! — **Lefébure** : 1. *Animo forti nil forte.* — 2. *Hodie mihi, cras tibi.* — **Lefébure de la Donchamps** : *Volabunt et non deficient.* — **Lefebvre** : *Cogita et fac.* — **Lefebvre** : *Etiam industria nobilitas.* — **Lefèvre de Beaufort** : *Dedit hæc insignia virtus.* — **Lefèvre de Grainttsoville** : *Nihil lilia sine cruce.* — **Lefèvre de La Maillardière** : *Cedatur feri, ense.* — **Legard** : *Per crucem ad stellas.* — **Legge de La Motte** : Mal repose qui n'a contentement. — **Leigouye de Rangouge** : *Virtus et honor.* — **Lejeune de La Furgeonière** : Nul ne s'y frotte. — **Lelarge de Lourdoueix** : *Semper et ubique fidelis.* — **Lelièvre de Lagrange** : Liesse à Lieure ! — **Lemaitre de Ferrières** : *Angor et ango.* — **Lemaye de Moyseaux** : *Querens anima Jovi.* — **Lemercier** : *Suaviter in modo, fortiter in re.* — **Lemps** : Le temps j'attends. — **Lemyre** : *Quievi.* — **Lenclos** (Ninon DE) : *No mudo, si no mudam.* — **Leneuf des Durdeval** : *Nunquam non paratus.* — **Lenez de Cotty** : *Impavidum ferient ruinæ.* — **Lenfernat** : Qui fait bien l'enfer n'a. — **Lennox d'Aubigny** : En la rose je fleuris. — **Lenoir de La Roche** : *Albor latet.* — **Lénoncourt** : Lénoncourt ! — **Lens** : Gaure ! Gaure ! — **Lentilhac** : *Non lentus in armis.* — **Leschassier de Méry** : Je n'oublie. — **Lescouët** : *Maquit mad* (Nourrissez bien). — **Lescours** : *Regi suo semper fidelis.* — **Lesdiguières.** V. BONNE DE LESDIGUIÈRES. — **Lespervez** : *Orphano tu eris adjutor.* — **Lespinasse** : Sans chimère et sans reproches. — **Lesquiffiou** : *Quémer arc' hoat, ha les arc' hiffiou* (Prends le bois et laisse les souches). — **Lestrange** : *Vis virtutem favet.* — **Lesval** : *Stat virtus nixa fide.* — **Letellier** : *Melius frangi quam flecti.* — **Letonnelier de Breteuil** : *Nec spe, nec metu.* — **Leusse** : *Credula turba sumus.* — **Léval** : *Eadem mensura.* — **Lévesque** : *Eucharistia.* — **Lévis** : 1. Dieu aide au second chrestien Lévis. — 2. *Duris dura frango.* — 3. *Inania pello.* — **Lezormel** : Le content est riche. — **Liancourt** : Liancourt ! — Liancourt invincible. V. ROCHEFOUCAULD (LA). — **Libault du Peray** : *Pro Deo, rege et patria.* — **Lignaud de Lussac** : Vaincre et surmonter. — **Ligniville** :

> Chastellet et Lenoncourt,
> Ligniville et Haraucourt,
> Quy chaqu'ung l'aultre équyvalle
> En seigneurie capitalle,
> Sont tenuz suffyzamment
> Pour extraicts ancticquement
> De nostre race ducale,
> D où vient quy sont appeliez
> Grands chevals ou chevaliers
> De noblesse sans égale.

— **Liguières** : Liguières ! Liguières ! — **Lillebonne** : *Nollem cessisse minori.* — **Limonier**, en Bretagne : *Fortes creantur fortibus.* — **Limosin d'Alheim**, en Brabant et en Lorraine : *Fortes creantur fortibus.* — **Lionne** : 1. *Scandit fastigia virtus.* — 2. *Impavidum sursum vigilat.* — **Liotaud du Serre** : *Signavit per orbem.* — **Lislory** : Pourquoi pas ? — **Lissac de Laborie** : *Deo juvante.* — **Livingston** : Si je puis. — **Lobineau** : *Stimulo dedit æmula virtus.* — **Lockhart** : 1. *Corda serrata pando.* — 2. *Semper paratus pugnare pro patria.* — **Locmaria.** V. KERHOENT et PARC (DU). — **Loevenhielm** : *Candore et fortitudine.* — **Loménie de Brienne** : *Pondere firma suo.* — **Longueil** : *Pace et armis.* — **Longueval** : Dragon ! — **Longueville** : *Arcèntque domantque.* — **Loras** : Un jour l'auras. — **Lordat** : *Pro fide.* — **Lorde** : *Placet ubique.* — **Lort**, en Languedoc : *Fortitudo, virtute superatur.*

— **Lort de Sérignan**, en Guyenne et Provence : *Non ascendam?* — **Lostanges** : *Fortitudine et sapientia ascendam.* — **Lourde** : *Placet ubique.* — **Lourdet** : *Labor omnia vincit.* — **Lourdois** : Sans pitié pour les parjures. — **Louvart de Pontlevoye** : *Fortis fortiori cedit.* — **Louvat** : *Lupus in fabula.* — **Louys** : *Virtutis fortuna comes.* — **Loyac** : *Candor et clangor.* — **Loyal.** V. GOUYON-MATIGNON. — **Loys** : *In bono sit cor meum.* — **Loysie** : Tout à Loysie. — **Lowasy de Linville** : *Fortiter in re, suaviter in modo.* — **Lubersac** : *In præliis promptus.* — **Lubières** : Légèreté de Lubières. — **Luce de Gaspari** : *Ferro non auro.* — **Lucinge** : *Usquequo.* — **Lugnys** : Le content est riche. — **Luker** : *In prælio promptus.* — **Lunaret** : *Semper fidelis.* — **Lusignan** : Pour loyauté maintenir. — **Luxembourg** (Jean DE), sire de Beauvoir : *Nemo ad impossibile tenetur.* — **Luxembourg-Haubourdin** (Jean DE) : J'y entrerai si le soleil y entre. — **Luxembourg** (Louis DE) : *Obstantia nubila solvet.* — **Luyrieux** : Belle sans blâme. — **Lyle de Cyllian** : An X may. — **Lymaire de Charbonnière** : De charbon chevance. — **Lynch** : *Semper fidelis.* — **Lyobard** (Claude DE) : *Toga, religione et armis.* — **Lyons** : *Ex genere et virtute leones.* — **Lys** : *Tellus recepit astris.*

Macaire d'Iseran : *Magis insita cordi.* — **Mac-Carthy** : *Fortis, ferox et celer.* — **Macdonald** : *My hope is constant in thee* (Mon espoir en toi est constant). — **Mac-Mahon** : *Si nos sacra tuemur.* — **Mac-Sheehy** : 1. *Semper et ubique fidelis.* — 2. *Aon Dia, aon righ* (Un Dieu, un roi). — **Macé** : *Inter aspera mitis.* — **Macet** : Toujours vert de Macet. — **Machеco** : J'ai bon bec et bon ongle. — **Macip** : *Sicut cervus desiderat ad fontes aquarum, ita anima mea ad te Dominum.* — **Mac-Némara** : *Firmitas in cœlo.* — **Macquart** : *Consilio et virtute.* — **Maczon** : *Fiat voluntas Dei.* — **Madec** : *Nullis perterrita monstris.* — **Madelaine** (LA) : 1. *Prælio consilioque.* — 2. *Manu consilioque.* — **Magdelaine-Ragny** (LA) : *Posita feritate nitescit.* — **Magnac** : *Per ardua virtus.* — **Magnin du Collet** : Sans luy rien. — **Magon** : *Tutus Mago.* — **Magrath** : *Salus in fide.* — **Maillac** : *Fides mea salvum fecit.* — **Maillanais** : *Regi semper fidelis.* — **Maillardière** : *Cedatur feriens.* — **Maillardoz** : *Feriendo triumphat.* — **Maillard de Kandroville** : *Etiam nascendo tremendus.* — **Maillard de La Souchais** : Pour assembler, il faut mailler et cheviller. — **Maillé** : 1. *Stetit unda fluens.* — 2. Tant que le monde sera monde, à Maillé il y aura des ondes. — **Maillé de Carman** : Dieu devant le comte de Carman. — **Mailleraye** (LA) : *Portarum claustra revellit.* — **Mailly** : *Hogne qui vonra* (Gronde qui voudra). — **Maire de Montifault** : Toujours monter il faut. — 2. *Sine macula fertur major !* — **Maisniel** (DU) : *Os ad hostem.* — **Maison** : *Aperte et honeste.* — **Maisons** : Dieu et l'honneur. — **Maistre** (DE) : Bravoure et victoire. — **Maistre** (LE) : 1. Fors l'honneur nul souci. — 2. *Angor et ango.* — **Maistre de Sacy, de Cincéhour, de Monthelon** (DE) : Aux maîtres les soucis. — **Maître de Sainte-Valentine** : *Lux et tenebris.* — **Maladière** (LA) : Mort non paour. — **Malaincourt** : Walaincourt ! — **Malarmey** : *Amor in honore.* — Sans peur ! — **Malavois** : *Dulce et decorum est pro patria mori.* — Malestroit ! — **Malestroit** : *Quæ numerat nummos, non male stricta domus.* — **Malestroit.** V. LANNION. — **Malet de Coupigny** : Pâtir pour jouir. — **Malet de Graville** : Ma force vient d'en haut. — **Malingreau d'Hembize** : *Virtuti nihil obstat.* — **Malivert** : A Malivert bon feu. — **Mallans** : *Cunctis mens aurea.* — **Malortie** : Qui s'y frotte s'y pique. — **Maloteau de Guerne** : *Virtus, fidelitas.* — **Malvezin** : *Utriusque memor.* — **Malvoisin** : *A Deo solo.* — **Manas** : *Memini et permaneo.* — **Mancicourt** : Crève-cœur ! — **Mandat de Grancey** : *Quo te fata trahunt?* — **Mandais des Loges** : *Deo, regi, semper et ubique fidelis.* — **Man d'Hobruge** : *Viriliter.* — **Mandon de Monde** : *Superna licet, sustentant lilia fulcrum.* — **Manessier** : *Aut mors, aut vita decora.* — **Mangot** : *Probe et incorrupte.* — **Mangot de Surgères** : *Post tenebras spero lucem.* — **Mannoury** : *Regi fidelis.* — **Mantin** : *Fortior Alcide.* — **Marais** (DES) : 1. Aux Marais. — 2. On comptera mieux. — **Marais de Consenvoye** : *Exinde salus.* — **Marais** (DU) : Auffay ! — **Marant** : *Bona voluntate.* — **Marc** : *Justitia mihi constans et perpetua voluntas.* — **Marcé** : *Arte et Marte.* — **Marc'hallac** : *Usque ad arces.* — **Marchal de La Marchalerie** : Je suis bon mareschal. — **Marchant de Caligny** (LE) : *Nostri servabit odorem.* — **Marchant de Milly** : Marchant sans bouger. — **Marché** (DU) : *Forti fide.* — **Marche** (LA) : 1. En avant marche. — 2. Tant a souffert la marche. — **Marche Bodriec** (LA) : Ferme à la marche. — **Marche Martin** (LA) : Qui aime son chien aime Martin. — **Marchin de Clermont de Dunes** : Marchin ! — **Marcille** : En bonne table. — **Marcilly** : *Virtus generis calcaribus acuta.* — **Marcol** : Honneur me guide. — **Mare** : Honneur et travail. — **Marec de Montbarot** (LE) ; *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.* — **Mareschal** : Assez à temps. — **Mareschal** : 1. *Munere soli solisque.* — 2. *Cœloque, soloque.* — **Mareschal de La Presté** : *Fidelis, semper probus.* — **Marescot** : 1. *In hoc signo vinces.* — 2. Loyalement sans douter. — **Marescotti** : Sans douter. — **Marest de La Renaudière** (DES) : *Spes mea fortitudo.* — **Maret de Bassano** : *Quod non deleverit ætas.* — **Marguerye** : Cherche qui n'a. — **Marguerye de Sorteval** : Honneur passe richesse. : **Marhallac'h de Kermorvan** (DU) : *Usque ad aras.* — **Maridat** : *Domini dextra fecit virtutem.* — **Marie du Lac** : *Spes mea, Virgo Maria.* — **Marigny** : *Fortitudo nobilitas.* — **Marin** : *Ad te, Domine, confugi.* — **Marin** : *Fragile, si, ma bello* (Fragile, oui, mais beau). — **Marin de Montmarin** : *Aspiciendo crescit.* — **Marion** : Nos murs, nos lois. — **Marivault** : Où tu dois. — **Marivetz** : *Quid obstet?* — **Marlière** (LA) : *Intrepide irruit.* — **Marmet de Vaumale** : *Implebuntur odore.* — **Marolles** : *Virtuti et labori.* V. COLAS. — **Marot** (Clément) : La mort n'y mord. — **Marsanne de Fontjuliane** : *Diex el volt* (Dieu le veut). — **Martha Becker** : Courage, honneur, loyauté. — **Martimprey** : *Pro fide pugnando.* — **Martin de La Chapelle** : *Stella in tempestate.* — **Martineau des Chenetz** : *Sub umbra alarum tuarum.* — **Marville de Vignemontée** : *Facere bene et lætari.* — **Masin** : Ferme-toy. — **Mas de Peysac** (DU) : *In hoc signo vinces.* — **Masson** : *Fiat voluntas Dei.* — **Masson de Maisoray** : *Honor, fides.* — **Massougnes des Fontaines** : *In utroque fidelis.* — **Massue** (LA) : *Ecclesia insignis et armis.* — **Materon** : Selon le vent, la voile. — **Mathan** : 1. Au féal rien ne falt. — 2. *Nil deest timentibus Deum.* — Mathan ! V. HUE. — **Matharel** : *In hoc signo vinces.* — **Matinel** : *Nec dominare, nec dominari.* — **Maubec** : Maubec ! — **Mauclerc** : Ne voit qu'honneur. — **Maugiron** (DE) : *Infriget solido.* — **Maulé** : *Clementia et animis.* — **Mauléon** : *Malus leo, meus leo.* — **Mauléssy** : 1. Souvenez-vous. — 2. *Virtus, honor.* — **Maumigny** : *Retrocedere nescit.* — **Mauny** : Haynault l'ancien ! — Mauny ! Mauny ! — **Maupas** : *Vim lumini jungit.* — **Mauperché** : *Bellicæ virtutis præmia.* — **Mauroy** : Dampné n'es pas sy ne le crois. — **Maussabré** : *A virtute nomen.* — **Maussac de Thezan de Saint-Geniez** : *Candor, honor.* — **May** (DU) : *Cœlum non vulnera.* — **Maynard** : *Pro Deo et rege.* — **Mazancourt** : Oncques sans eux. — **Mazarin** : *Hinc ordo et copia rerum.* — **Méheuze** : *Fortitudine, suavitate.* — **Méhérenc** : Fais honneur. — **Meingre de Boucicaut** : *In altis habito.* — **Malignan-Trignan** : *Virtus et honor.* — **Méline du Chatellier** : Honneur, droiture, valeur. — **Mellet** : *Spiculo et melle.* — **Mello** : Mello ! — **Mellon** : *Crux spes mea.* — **Méloizes** : Droit partout. — **Melort** : *Honeste vivere.* — **Melun** : 1. *Virtus, honor.* — 2. *Pios montes locet Deus.* — 3. *Ut inter spiritus sacros ora, viator.* — 4. A qui tienne. — A moy Mellun ! — **Ménage** : Avec tous, bon ménage. — **Ménard de La Ménardière** : Nul ne s'y frotte. — **Ménardeau** : *Telis opponit acumen.* — **Méné** (DU) : *Ober ha tével* (Faire et se taire). — **Méneust de Bréquigny** (LE) : *Ut olim de republica meritis, sic et urbis liberatori patria contulit.* — **Menez** (DU) : *Et fide et opere.* — **Menon** : 1. Ne deuil ne joie. — 2. *Ferrierunt et ferunt insignia pacis.* — **Menze** : *Fortitudine suavitate.* — **Mercastel de Montfort** : Hogne qui vonra (Gronde qui voudra). — **Mercœur** : *Plus fidei quam vitæ.* — **Mérez** : *Evertit fortissima virtus.* — **Merle d'Ambert** : *Spes mea sola Deus.* — **Merle de La Gorge** : Or sus fiert. — **Merlo** : Merlo ! — **Mérode** : 1. Plus d'honneur que d'honneurs. — 2. Ou serrasse Mérode. — **Mertrus de Saint-Ouen** : *Fortis et audax.* — **Mervals du Taisy** : *Usque ad mortem fidelis.* — **Merveilleux du Vignau** : Dieu m'en garde. — **Mésanven** : *Emé-t-hu* (Dites-vous ?). — **Mesgouez** : Rien de trop. — **Mesgrigny** : *Deus fortitudo mea.* — **Mesmay** : De rien je m'esmaye. — **Mesnard** : *Pro Deo et rege.* V. MÉNARD. — **Mesnil de Maricourt** : *Intacti vivunt, intacti pereunt.* — **Mesnil-Simon** : L'effroy des Sarrasins. — **Messemackers** : *Ægros vigilantia servat.* — **Metaxa** : *Justum et tenacem proposuit.* — **Meugnier** : *Et vires et animus.* — **Meulan** (Mlle DE) : Il faut me chercher. — **Meulh** : Benin sans venin, *alias :* Tout ou rien. — **Meynard** : *Cor audet, manus ardet.* — **Meynier de La Salle** : *Major fama.* — **Meyssonier** : *Ex semine messis.* — **Michal** : 1. Je veille. — 2. *Pugnat, vigilat.* — **Michallon** : *Virtus cœli gradus.* — **Michels** (DES) : *Signo, manu, ex voce vinco.* — **Michell de Saint-Dizant** : *Semper probus.* — **Michonneau** : *Fidelitate et servitiis.* — **Mikomont** : Boulogne ! — **Millerot** : *Nil sine fine.* — **Millet** : *Vidimus stellam in Oriente.* — **Millet de Sureau** : *Semper fidelis.* — **Millières** : *Juris lilium legimus.* — **Millotet** : *Invitat mellitus honos.* — **Milon** : *Non est quod noceat.* — **Minot** : *Sanguine tinctus.* — **Minstier** (LE) : 1. Tout ou rien. — 2. *Deus meus... omnia sunt.* — **Mipont** : My pont difficile à passer. — **Mirabal.** V. VIGIER (DU). — **Mirabeau.** V. RIQUETTI. — **Mirbeck** : *Immer getren* (Toujours fidèle). — **Mirebel** : Oh ! quel regret mon cœur y a. — **Mirieu de La Barre** : *Calamitatum Burdigalæ et Aquitaniæ provinciæ reparator.* — **Missirien** : *Dre an mor* (A travers la mer). — **Mitallier** : *Quod vigili datur studio accrescit vitæ.* — **Mitchell** : *Sapiens qui assiduus.* — **Moeslien** : *Seel, pople* (Regarde, peuple). — **Moet de Romont** : 1. *Tacere aut recte loqui.* — 2. *Het moët zoozin* (Cela doit être ainsi). — **Mœurs** : Mœurs au comte ! — **Moger** : *Cœlum, non solum.* — **Molsmont** : *A labore quies.* — **Moisson** : *Sine messe fames.* — **Moisson de Sey** : En moisson loyauté. — **Molac.** V. SÉNÉCHAL DE KERCADO (LE). — **Molan** : En force et féauté. — **Moleire** (LA) : Serre ! — **Molterus** : *Labore ad salutem.* — **Monaco** : *Virtute tempore.* — **Moncrif** : *Moncrieffe of that ilk.* — **Mondalis** : *Virtus, rex, honor.* — **Monet** : *Florens suo orbe Monet.* — **Monistrol** : *Justus*

et fortis. — **Monnaye** : *Numine, rege, patria.* — **Monnier** : En Dieu ma fiance. — *Io la deffesi!* (Je la défends !) — **Monnot de Maunay** : Vigilance. — **Monso** : *Pro fidelitate.* — **Monspey** : J'en rejoindrai les pièces. — **Monspoix** : J'aye espoire Monspoix. — **Mont** : Loyal. — **Montaflan** : Hary, avant ! — **Montagu** : 1. I. L. P. A. D. E. L. T. (Je l'ai promis à Dieu et l'ai tenu). — 2. J'ai le corps délié. — Montagu ! — **Montaignac** : *Pro fide et patria.* — **Montaigne** (Michel DE) : 1. Sais-je? — Plus il est vide plus il s'élève, plus il est plein plus il s'abaisse. — **Montaigu** : Apre à faillir Montaigu. — **Montalembert** : 1. *Ferrum fero, ferro feror.* — 2. Ni espoir ni peur. — **Montalivet** : *Nec spe, nec metu.* — **Montboissier** : *Nunquam impune.* — **Montbourcher** : V. BORDAGE (DU). — **Montbrun** : Et quoy plus. — **Montby** : Echec au roy. — **Montcalm** : Mon innocence et ma forteresse. — **Montcalm-Gazon** : *Draconis extinctor.* — **Montchal** : 1. *Certamen para.* — 2. Je l'ai gaigné. — **Montchenu** : La droite voie. — Montchenu ! — **Montchenais** : Autrefois tout pour l'honneur, aujourd'hui tout pour l'argent. — **Montcornet** : Montcornet ! — **Mont d'or** : *Melius mori quam inquinari.* — **Montécler** : *Magnus inter pares.* — **Montéreux** : *Pro fide et rege.* — **Montesquieu** : V. SÉCONDAT. — **Montesquiou-Fezensac** : *Hinc labor, hinc merces.* — **Montesson** : Rallié au roi. — **Montet de La Terrade** : Ferme et loyal. — **Monteynard** : *Pro fide et rege.* — *Potius mori!* — **Montfalconnet** : *Tempore fallimur.* — **Montfort de Bay** : On ne prend pas. — **Montfort-Taillant** : *Fides nomen honorat.* — **Montgardé** : Montgardé ! — **Montgommery** : Garde bien. — **Montgrand** : Espérance. — **Montgrillet** : *Ad æthera virtus.* — **Monthairon** : *Mons non timet collem.* — **Monthairon de Fère** : *Accingere gladio tuo super femur tuum, potentissime.* — **Monthiers** : *Angelis suis mandavit de te.* — **Montholon** : *Subvenite oppresso.* — **Montigny de Thymeur** : *Causa latet.* — **Montjou** : Cropières ! — **Montjouet** : Dieu seul mon joug est. — **Montjuzieu** : Laval ! — **Montmarin** : *Aspiciendo crescit.* — **Montmayeur** : 1. *Unguibus et rostro.* — 2. *Erecta ferar et non conniveo.* — **Montmorency** : 1. Dieu aide au premier baron chrestien. — 2. ΑΠΛΑΝΩΣ (sans errer) [Le cry c'est la devise]. — **Montmorency** (Marie des Ursins, duchesse DE) : 1. *Elegi abjecta esse in domo Dei magis quam habitare in tabernaculis peccatorum.* — 2. *Sola domo mœret vidua.* — 3. *Ardet ab extincto.* — **Montoison** : A la rescousse, Montoison ! — **Monts** (DES) : *Dabit Deus his quoque finem.* — **Morand** : *A candore Deus.* — Jailhac ! — **Morant** : *Impavidi.* — **Mordant de Massiac** : *Mordens hostem, Domino fidelis.* — **More** : Comme je fus. — **Morel** : 1. *Pugno pro patria.* — 2. *Lilia Francigenorum defendam hoc vindice ferro.* — **Morel de Courcy** : *Hoc defendi lilia ferro.* — **Morel de Foucaucourt d'Hérival de Vendé.** V. TERRAY. — **Moret** : Sans force. — **Moreton de Chabrillan** : *Antes quebrar que doblar* (Plutôt rompre que ployer). — Moreton ! Moreton ! — **Moreuil** :

> Péquigny, Moreuil et Roye
> Sont ceints de même courroye.

— **Morhier** : Morhier de l'extrait des preux ! — **Morgan** : *Patientia victrix.* — **Mori de Pontgibaud** : *Morey por Dios* (Mourir pour Dieu). — **Morin** : *Fortis fidelisque simul.* — **Morin de La Marchanderie** : *Mori ne timeas.* — **Morin de La Masserie** :

> Celuy a le cœur dolent
> Qui doit mourir et ne sait quand.

— **Morisot** : *Fert maturos prudentia fructus.* — **Morny** : *Pro patria et imperatore.* — **Moroges** : Dieu aide au Maure chrestien. — **Morry** : Sans tache. — **Mortain** : *Vera fides.* — **Mortemart de Marles** : A ton cheval noble duc. V. ROCHECHOUART. — **Mostueljouls** :

> Levezouls, d'Estaing, Vesins
> Haults barons et Mauvoysins
> Mostueljouls et Arpajon
> Forts châteaux et beau renom.

— **Motet** : *Post tenebras lux evergit.* — **Mothe** (LA) : *In tenebris adest.* — **Mothe** (LA) : Tout ou rien (Le cry, c'est la devise). — **Mothe** (Danis DE LA) : *Gloria Deo in excelsis.* — **Motin de Perche** : *Miserere mei, Domine.* — **Mottet** (DU) : Tout droit. — **Mouchart** : Mort l'honneur, morte la race. — **Moucheron** : *Altum alii teneant.* — **Mouillebert** : *Armis protegam.* — **Moullart** : *Virtus.* — **Mousin de Bernecourt** :

> Sur terre sans fortune je chemine,
> Au ciel par l'espérance je me confine.

— **Moussaye** : Honneur, honneur à Moussaye (Le cry, c'est la devise) — **Moustier** : Moustièr sera maugré le Sarrasin. — **Moustier-Mérinville** : 1. *Quod opto est immortale.* — 2. Dieu nous aye. — **Mouy** : Sechelles ! — **Moy** : Saucourt ! — **Moyria** : *In via virtutis nulla est via.* — **Mueg de Boffsheim** : *Virtus et honor.* — **Muguet** : *Post fata superstes.* — **Mun** : *Nihil ultra.* — **Murard de Saint-Romain** : *Foris, sed magis intus.* — **Murat** : *Vim utroque repello.* — Murat ! — **Musse** (LA) : *Auro micante refulget.* — **Musset** : Courtoisie, bonne aventure aux preuses.

Narbonne : *Nos descendemos de reyes, si no los reyes de nos* (Nous descendons des rois, si les rois ne descendent pas de nous). — **Narbonne-Lara** : devise particulière : *Non enim sine causa gladium portant.* — **Narbonne-Pelet** (devise particulière) : *Vis nescia vinci sine causa.* — **Navailles** : *A un tada no es habeado.* — **Navaisse** : *In Domino confido.* — **Navoir de Pouzac** : *Semper fidelis.* — **Nayscandau** : *Tollam et defendam.* — **Nédonchel** : *Antiquitas et nobilitas.* — **Neilson** : *His regi servitiis.* — **Némarans** : *Regi ac Deo fidelis.* — **Népvouët du Brandey** : Plaise à Dieu ! — **Nettancourt** : Nettancourt ! — **Nétumières** : *A toga nitisco et ense.* — **Neuf de Sourdeval** (LE) : *Nunquam non paratus.* — **Neufville de Villeroy** : *Nec sine gloria cadet.* — **Neuilly** : *Virtute duce.* — **Nevers** (Charles II de Gonzague, duc DE) : La foi et l'Olympe. — **Névet** : *Perag?* (Pourquoi ?) — **Nicod** : *Victor et victi protector.* — **Nicolaï** : Laissez dire. — **Nieuwerkerke** : *Fortis in periculo.* — **Nivernais** (le duc DE) : J'ai blanchi sous mes liens. — **Noblet** : *Nobilitat virtus.* — **Nocey** : *Multa nocent.* — **Noël de Buchères** : *Pacem inveniret.* — **Nogaret de La Valette d'Epernon** : *Clarius in adversis.* — **Nogués** (branche aînée) : *Liliorum amore viget.* — **Nogués** (branche cadette) : *Liliis acuti.* — **Noir de La Roche** (LE) : *Albor latet.* — **Nolent** : Pas à pas. — **Normand de La Tranchade** : *In fide quiesco.* — **Nos** (DES) : 1. Lion rampant n'est pas soumis. — 2. Tout par honneur. — 3. Marche droit. — **Nottret de Saint-Lys** : *Deo ac regi.* — **Noue** (LA) : *Amor et fides.* — **Nouel** : Tout bien ou rien. — **Noyers** : Noyers ! — **Nuvery** : *De profundis clamavi ad te, Domine.* — **Ny de Coetelez** (LE) : Humble et loyal.

Oberkampf : *Recte et vigilanter.* — **Obert** : *Pro lumine virtus.* — **O'Bryen** : Vigueur de dessus. — **Odebert** : *Suaviter, sed fortiter.* — **Œttingen** : *Dominus providebit.* — **Offremont**. Offremont ! — **Oillianvon** : *Venture and win* (Hasard et gain). — **O'Héguertey** : *Nec flectuntur, nec mutant.* — **O'Keeffe** : *Forti et fideli nihil difficile.* — **O'Kelly** : O'Kelli ! — *Turris fortis mihi Deus.* — **O'Kourke de Gousen**, en Flandres : *Victorious!* Prou de pis, peu de pairs, point de plus. — **Olécourt** : Richesse est tout. — **Oliphant de Salain** : A tout pouvoir. — **Olivier de Bourdon** : Ni trop, ni trop peu. — **Olivier de Lochrist** : *Nobili pace victor.* — **Olivier de Kerjean** : *Signum pacis.* — **Olivier** : *Nobili pace victor.* — **O'Mahony** : *Victoria in flammis.* — **O'Malley** : *Terræ marique potens.* — **O'More** : *Spes mea Deus.* — **O'Murphy** : *Fortis et hospitalis.* — **O'Neil** : *Lam deary Eirin.* — **O'Neil de Tyrone** : *Solo, salo et cœlo potentes.* — **Onorati** : *Libertas.* — **Oppezzi de Cherio** : Tout espoir en Dieu. — **Oraison** : *Domus mea domus orationis est.* — **O'Reilly** : *Vis et prudentia.* — **Orglaude** : *Candore et ardore.* — **O'Riordan** : *Certavi, sanguinavi, vici.* — **Ormandi de Fréjacques** : Il adviendra. — **Ornano** : *Deo favente comes Corsiæ.* — **Ornoy** : Ah ! la vertu ! la vertu ! — **O'Rourske** : Prou de pis, peu de pairs et point de plus. — **Orsanne** : *Spes captivos alit.* — **Orville** : Hesdaing Wallancourt ! — **Ory** : 1. *Ubi non ascendam.* — 2. Monte qui peut. — **Osmont** : *Nihil obstat.* — **O'Sullivan de Grass** : *Modestia victrix.* — **Oudart** : Estrées ! — **Otard de La Grange** : Dieu, le roi et mon droit. — **Oyselet** : *Non inferiora secutus.*

Pabris de Lombart : *Semper Deo ac regi fidelis.* — **Pagan** : J'ai combattu plus brave. — **Paige de Bar** : Où que tu soies, suivray toi. — **Pailloux** : *Fortes creantur fortibus.* — **Palmes d'Estaing** : *In adversis virtus.* — **Palu** (LA) : Hé ! Dieu, aydez-moi ! — *Potius mori quam fœdari.* — **Paluat de Jalamondes** : *Animus et prudentia.* — **Paluelle** (LA) : *Gloria mihi calcar.* — **Palustre** : *Dignare me laudare te, Virgo sacrata.* — **Panchaud de Bottens** : *Perseverando.* — **Panisse** : 1. *Virtute clarior.* — 2. Quières qui n'a. — **Pantin** : *Crux duc certa salutis.* — Pantin, hardi avant ! — **Pape de Lézuzan** (LE) : Point géhenné, point géhennant. — **Papin** : *Sine maculis.* — **Papon de Goutelas** : *Non quod acuero sanguine dentem.* — **Paradis** : *Consolatur immortalis promissio.* — **Parc** (DU) : 1. Bon sang ne peut mentir. — 2. Vaincre ou mourir. — Honour ! — **Parc de Locmaria** (DU) [devise particulière] : Tout est beau. — **Parcevaux** : *Mar plich Doué* (S'il plaît à Dieu). — **Parcius** : *Musæ pacis amicæ.* — **Parent** : De tout temps apparent. — **Parisis de Zevallos** : *Es ardid de cavalleros y zevallos para vincellos* (C'est ruse de cavalier et stratagème pour vaincre). — **Parlier de La Roque** : *Amando cresce.* — **Parscau** : *Amzéri* (Temporiser). — **Pascal** : *Sanguinem quid plura?* — **Pascalis de Longpra** : *Agnum Dei revereor.* — **Paschal** : *Spes mea Christus.* — **Pasquet de Salaignac** : *Spes mea Deus.* — **Passalaigue** : *Passa laiga* (Il a passé l'eau). — **Pastoret** : *Bonus semper et fidelis.* — **Paterin** : 1. Le duc me l'a donné. — 2. C'est par vertu. — **Patoul** : *Virtute duce.* — **Patras** : *Crescens cruce duplex, crescit crescens.* — **Paul** : *Ut palma florebit.* — **Paulmier** : *Diex el volt.* — **Pauncefote** : Pensée forte. — **Pavic** : *Cuz ha tao* (Dissimule et tais-toi). — **Payen** : *In arduis fortior.* — **Pêche** (LA) : *Post flores fructus.* — **Pechpeyrou** : *Ut fata trahunt.* — **Pelet de Beaufranchet** : 1. *Bello Franci.* — 2. *Fideles contra infideles.* — **Peletier** (LE) : *In cruce spes et robur.* — **Pélichy** : *Vulnerat et sanat.* — **Pélissier** : *Semper immaculatus ero.* — **Pélissier de Malakoff** : *Virtus fortuna comes.* — **Pelleport** : *Non ære, sed ære.* — **Pellerin de Saint-Loup** : *Et nostro sanguine tinctum.* — **Pellet des Granges** : *Vis nescia vinci.* — **Pellet du Rocher** : *Pro Deo, pro rege, pro patria.* — **Pelletrat de Bordes** : *Fides et patria.* — **Pelletier** (LE) : *Fidelis et audax.* — **Pelletier de Martainville** (LE) : *Adversis moveri nefas.* — **Pellissier de La Coste** : 1. *Virtute non dolo.* — 2. *Stella duce.* — **Pénancoet** : 1. *Abep pen lealdet* (En tout temps loyauté). — 2. *En diavez* (A découvert). — **Pénandreff** : Qu'aucun querelleur n'y entre. — **Penet du Châtelard** : *Tendunt ad sidera pennas.* — **Penfentenyou** ou **Cheffontaines** : *Plura quam opto.* — **Penguern** : *Doué da guenta* (Dieu d'abord). — **Penhoat** : *Penhoat!* (Chef du bois). — **Penhoët** : 1. *Red eo!* (Il faut !) — 2. Antiquité de Penhoët. — **Penmarc'h** : *Prest ve!* (Il serait temps !) *alias : Bé pret* (Toujours). — **Pennes de Vento** : *Super pennas ventorum.* — **Pépin** : *Fidelis dum vivam.* — **Péquigny** :

> Péquigny, Moreuil et Roye
> Sont ceints de même courroye.

— Boulogne ! — **Pérandie** : Après la mort le jugement. — **Pérard de Vaivre** : *Victrix per ardua virtus.* — **Percy** : Espérance en Dieu. — **Perdriol** : *Suavis et vigil.* — **Peret** : Digne et loyal. — **Perier** : *Ad sidera ramos.* — **Perreal** : Bonne fin. — **Perrenot de Granvelle** : 1. *Sic visum superis.* — 2. *Durate, et vosmet rebus servate secundis.* — **Perrey** : Faict service au droit. — **Perrier** (DU) : Ni vanité ni faiblesse. — **Perrin** : Un Li. Su. Ten. (Un lien suffit pour tenir). — **Perusse d'Escars** : 1. *Sic per usum fulget.* — 2. Fais que dois, advienne que pourra. — **Peruzzis de Barles** : *Datum de super.* — **Pery** : *Per Christum.* — **Pestaisières** : *In me non spes vana.* — **Pestels** : *O crux, ave, spes unica.* — **Petit de La Fosse** : *Dura lex, sed lex.* — **Petit de Viévigne** : *A Domino factum est istud.* — **Petiton** : 1. *Rex Philippus mihi dedit.* — 2. *Ex recto Deus.* — **Pétré** : *Nomen mihi fecit gloria.* — **Peyronnet** : *Toga et armis.* — **Phélines de La Chartonnières** : 1. Prompt et sûr. — 2. *Nunquam defluit.* — **Phélipes** : Ie me contente. — **Pi de Cosprons** : *Ad alta et ardua.* — **Picaud de Quéhéon** : *Potius mori quam fœdari.* — **Pichard** : *Non solum cœlo, salo, sed solo.* — **Pichard** (DU) : *In hoc signo vinces.* — **Picot** : *Nullus extinguitur.* — **Pictet de Sergy** : *Sustine et abstine.* — **Piedoue** : *His non ferit, sed tuetur.* — **Piellat** : *In antiquis.* — **Pierre de Bernis** : Armé pour le roi. — **Pierrebrais de L'Etoile** : Dieu, le roi, ma dame. — **Pierres** : Pour loyaulté soutenir. — **Pihmaud** : *Atavis et armis.* — **Pigniol de Rocreuse** : *Deus et meus rex.* — **Pilhon** (DU) : *Vicit leo.* — **Pillot de Chenecey de Coligny** : *Virtus et fides per Deum et gladium.* — Haut la lance, Pillot ! — **Pimodan** : *Mori potius quam fœdari.* — **Pinczon du Sel des Monts** : Vite et ferme. — **Pindray** : *In signis vinces.* — Meltes Saint-André ! — **Pinel de La Taule** : *Mihi fidelitas decus.* — **Pin de La Guérivière** (DU) : *Fidem peregrinans testor.* — **Pinon** : *Te stante virebo.* — **Pins** : *Despues Dios la casa de Pinos* (Après Dieu la maison de Pins). — Du plus haut les Pins ! — **Pinteville-Cernon** : *Prodesse omni, obesse nulli.* — **Pioger** : *Nec pavent, nec recurrunt.* — **Piolene** : *Campi tui replebuntur ubertate.* — **Piomelles** : *Semper fidelis.* — **Piossaque** : Qui ? — **Piquet** : *Quos ferit illustrat.* — **Piscatory** : A confiance bonne chance. — **Pistollet** : 1. *Ante ferit quam flamma micet.* — 2. *Fidelis.* — **Pitoie de Montbelon** : Pitoye ! — **Place** : *Ut sint unum.* — **Place de Chauvac** (LA) : *Regi et Deo semper fidelis morior.* — **Plaines** : Pour gloire, ne plaine mourir. — **Plaisant du Bouchat** : *Esse quam videri.* — **Plan de Sieyes** : Nul souci fors Dieu. — **Plantade** : *Carita nescia vinci.* — **Plastre** (LE) : *Non est mortale quod opto.* — **Plesseys Le Lergne** : A jamais celle. — **Plessis de Mornay** (DU) : *Arte et Marte.* — **Plessis** (Le Bar DU) : *Vel avulsæ frondescent.* — **Plessy-Mauron de Grénédan** : Plesseis Mauron ! — **Pleurs** : *Deus fortitudo mea.* — **Plomby** : *Ave, Maria.* — Plomby ! — **Ploesquellec** : Aultre ne veuil. — **Plœuc** : L'âme et l'honneur. — **Poeze** (LA) : *Auxilium ad alta.* — **Poilvillain** : *Atavis et armis.* — **Poillot** : *Melior fortuna notabit.* — **Poilloue de Saint-Mars** : Honneur à saint Mars ! — **Poirrier** : Oncques ne fauldraye. — **Poitiers** (Diane DE) : 1. *Consequitur quodcumque petit.* — 2. *Sola vivit in illo.* — 3. *Omnium victorem vici.* — **Poix de Fréminville** (LA) : En avant ! — **Pole** : *Pollet virtus.* — **Poli** : *In sudore sanguinis.* — Pol en vaillance est lion ! — **Polier** : *Et Phœbi et Martis.* — **Polignac** : 1. *In antiquissimis.* — 2. *Sacer custos pacis.* — **Poligny** : Vertu et fortune. — **Polinière** : *Sine Deo, nihil.* — **Pollalion** : Liesse à Pollalion ! — **Pollod** : *Contra audientior ito.* — **Pomereu** : *Pereat nomen, cum peribit.* — **Poncelin de La Rochetilhac** : *Firmior petro.* — **Poniatowsky** : *Pro fide, lege, rege.* — **Pons-Renepont** : Rien par force, tout par vertu. — **Pont** (DU) : *Amico patriæ, patriæ carissimo.* — **Pont-l'Abbé** (DU) : *Heb chench'* (Jamais ne change). — **Pont-Jarno d'Aubanuye** : *Spes mea Deus.* — **Pontalliers** : Pontalliers ! — **Pont d'Aubevoye** : *Virtute et labore.* — **Pontcarré** : *Justitia est potentia regum.* — **Pontecroix** : Naturellement. — **Ponteves** : 1. *Sperata ligat.* — 2. *Fluctuantibus obstat.* — 3. *Mediis totus in undis.* — 4. Prudence des Pontevez. — **Ponteves d'Amirat** : *Deus ponet super te.* — **Pontis** : *In Domino facit virtutem.* — **Ponton d'Amécourt** : Ayde à autrui, Dieu t'aydera. — **Pontoue** : *Semper in paupertate dives.* — **Porcellet** : 1. *Finxi me esse pro rege regem.* — 2. *Gens deorum, deinde genus Porcella Maillana.* — **Poret de Blosseville** : *Ex robore robur.* — **Port** (DU) : *Cingit et obstat.* — **Port** (DU) : *Fortitudo, nobilitas.* — **Port de Bannes** (DU) : *Cingit et obstat.* — **Porte** (LA) : *Sine maculis.* — **Porte** (LA) : *Omnia mecum porto.* — **Porte** (LA) : Pour elle tout mon sang. — **Porte de L'Artaudière** (LA) : Pour elle tout mon sang. — **Porte d'Ysertiaux** (LA) : *Gardiatores de porta.* — **Portier de Frolois** : De tous châteaux portier. — **Portzmoguer** : 1. *Soul Doué, sel peri* (La volonté de Dieu, prends garde à ce que tu feras). — 2. *Var vor ha var zouar* (Sur terre et sur mer). — **Posanges** : *Non sibi, sed patriæ.* — **Postel des Minières** : A toutes heures, tout appui. — **Pot de Piegu** (DU) : Tant elle veut. — A la belle ! — **Poterat** : *Prosperat virtute.* — **Potier** : *Dextera fecit virtutem, dextera salvabit me.* — Pour Dieu ! — **Potier de Courcy** : A la parfin vérité vaine. — **Pottier du Silmon** : *Semper fidelis Deo et regi.* — **Poucques d'Herbinghem** : *Fortis atque fidelis.* — **Poudeux** : *Atavis et armis.* — **Pouget de Nadaillac** : *Virtus in hæredes.* — **Pougésie** : Vertu, courage, fidélité. — **Pouilly** : *Fortitudine et caritate.* — **Poujols de Saint-Maurice** : *Fortitudo.* — **Poulharies** : *Vigil et alacer.* — **Poulle** : *Non te negabo.* — **Poulmic** : De mieux en mieux. — **Poulpiquet** : De peu assez. — **Poupet** (N.), évêque d'Orléans : Heur m'est malheur et malheur m'est heur. — **Pourroy de L'Auberivière** : *Cito tutoque.* — **Pourtalès** : *Quid non dilectis.* — **Poussin** : *Scopum attingam.* — **Poussois** : *Semper fidelis.* — **Pouzols** : *Fortitudo.* — **Poyet** : *Justitiæ columnam sequitur leo.* — **Poype** (LA) : *Nec temere, nec timide.* — **Pozzo di Borgo** : *Consilio et virtute.* — **Pracomtal**, d'Ancône, Dauphiné : Partout vit Ancône. — **Prabec** : *Usque ad mortem fidèlis.* — **Prat** (DU) : *Spes mea Deus.* — **Prat** (le chancelier DU) : *Virescit vulnere virtus.* — **Prat de Lamartine** : Accordisse de Lamartine. — **Préaux** (DES) : *Sæpe victor, semper clemens.* — César-Auguste ! — **Prégent** : *Prest vé!* (Il serait temps). — **Prémian** : *Summa lex condar.* — **Prévost** (LE) : *Votum, Deo regique vovit.* — **Prévost de Basserodes** (LE) : 1. Rhodes ! Rhodes ! — 2. Daesniel ! — Aymez sans craindre le prévost. — **Prévost de La Boutetière** : Défense. — **Prévost de La Croix** : *Magis ac magis.* — **Prévost d'Olbreuse** : *Spes usque, metus unquam.* **Prévost de La Haye** : *Adversis major et secundis.* — **Prévost de Longpérier** : *Sine macula, maculæ.* — **Prie** : *Non degener ortu.* — Cant à l'oiseau ! — **Privat de Molières** : *Prudentia vincam.* — **Prousteau** : *Prout sto in periculis ardentior.* — **Provost de Boisbilly** : *Adversis major et secundis.* — **Provost de Squirion** : Jamais arrière. — **Prud'homme d'Ailly** : Toujours preudhomme. — **Prunier de Saint-André** : *Turris mea Deus.* — **Prunelé** : *Freni nescia virtus.* — **Pusignan** : Prospérité. — **Puy** (DU) : *Pro Deo et rege me sustinet turris.* — **Puy-Montbrun** : 1. *Agere et pati fortia.* — 2. *Virtute non genere niti.* — 3. *Vicit leo e tribu Juda.* — **Puy de Saint-Martin** (DU) : *Spes mea Deus.*

Quarré : *Quadrati æquales undique recti.* — **Quatrebarbes** : *In altis non deficio.* — **Quélen** : 1. Avize ! Avize ! — 2. *E peb amzer Quélen* (En tout temps Quélen). — **Quélenec** : En Dieu m'attend. — **Quemper de La Nascol** : En bon repos. — **Quentin** : *Semper stabit claritas.* — **Querhoent** : 1. Dieu soit loué. — 2. Sur mon honneur. — **Querelles** : Envers et contre tous. — **Quillien** : *Tevel hay ober* (Agir et se taire). **Quillimadec** : *Hep remet* (Jamais ne revient). — **Quinson** : *Suavis suavi.* — **Quiqueran de Beaujeu** : *Vis contra vim.* — **Quirit** : Va ferme à l'assault, Quirit à la prise !

Rabiers : *Victoria!* — **Radeval** : *Virtus omnia in se habet.* — **Rafelis de Broves** : *Genus et virtus.* — **Ragon de Bange** : *Bonorum operum gloriosus fructus.* — **Raguse** (duc DE) : V. VIESSE DE MARMONT. — **Rahier** : *Fides agit.* — **Raigecourt** : *Inconcussibile.* — **Raimon Modène** : *Saucias et defendis.* — **Rais** : Rais ! — **Raison** : Toujours raison. — **Rambaud** : *Et habet sua gaudia luctus.* — **Rambel** : *Semper Deo ac regi fidelis.* — **Rambercourt** : *Nil timendum est Ramberti cordi.* — **Rambuteau** : Noblesse oblige. — **Rampont** : *In sudore vultus tui vesceris pane.* — **Rancher** : *Celeritas atque fidelitas.* — **Ranchicourt** : *Unguibus et rostro armatus in hostem.* — **Ranguendy** : *Cognoscat ex unguine leonem.* — **Rasoir** : *Usque ad metam.* — **Ravard de Tressoleil** : J'éclaire ou je brûle. — **Ravel** : *Valore et prudentia fortior.* — **Ravinel** : Après Dieu, l'honneur. — **Raymond** : *Are de mon no mudera.* — **Raynaud** : *Domine, probasti me.* — **Reaulx** (DES) : *Sic fortis ut humanus.* — **Rechignevoisin** : Qui oncques ne faillit. — **Reclus de Gageac** : *Etiam inclusus, semper reclusus.* — **Récourt** : *Sic omnia.* — **Récourt de Rivière** : *Droit dire au cœur.* — **Récourt du Sart** : *Audacter et sincere.* — Aux châtelains ! — **Refuge** (DU) : 1. *Victrix innocentia.* — 2. A tous refuge. — **Regard** : A tout regard. — **Régnard de Lagny** : *A liliis omnia.* — **Régnault** : *Ardens et æquum.* — **Régnier** : *Constringe eos.* — **Régnon** : *Mel regi.* — **Regnouard** : *Spectat ad astra.* — **Rembures** :

> Rembures, Rubempré, Renty,
> Belles armes et piteux cry.

— **Rémerville** : *Aderit vocatus Apollo.* — **Renard** : *Marte et arte.* — **Renaud d'Avesnes** : Droit partout. — **Renard de Bussière** : *Non renuo ardua.* — **Rensey** : *Deus! Rex!* — **Renty** : Renty ! — **Requena** : *Veritas vincit.* — **Restaurand** : *Virtus vetat mori.* — **Rethel** :

Rethel! — **Revel** : *Nil nisi a Deo.* — **Reviers de Mauny** : 1. Ardent et fidèle. — 2. *Candore et ardore.* — **Reymondis** : *Ad altiora.* — **Reymons** : *Semper fidelis.* — **Reynard de Bussil** : *Gopil en bien conselt* (Le renard est de bon conseil). — **Reynold de Sérésin** : Sans décliner. — **Riancey** : *Virtuti et honori.* — **Ribaumont** : A moi Ribaumont! — **Ribère** : *Quo fluit fert.* — **Ricard** : A la vie à la mort. — **Riccé** : *Quæ sunt Cæsaris Cæsari, quæ sunt Dei Deo.* — **Richard** : *Ever* (Toujours). — **Richard de Béligny** : *Quo justior eo ditior.* — **Richard de Kerriel** : 1. *Dominus in circuitu.* — 2. *Caret Doué, meuli Doué, énori Doué* (Aimer Dieu, louer Dieu, honorer Dieu). — **Richelieu** (le cardinal DE) : 1. *Non deserit alta.* — 2. *Firmatque regitque.* — 3. *Non commovebitur.* — **Richelieu** (le maréchal DE) : *Arda para subir* (Brûle de t'élever). — **Richerand** : Mérite et dévouement. — **Ricouart d'Hérouville** : *Sub umbra solis nascitur virtus.* **Rieux** : 1. Tout un. — 2. A tout heurt bélier, à tout heurt Rieux. — **Riollet** : A moi, Riollet, c'est pour le duc! — **Rioux de Kérangouez** : *Mud oud é?* (Es-tu muet?) — **Rioust** : *Cantat pugnatque vicissim.* — **Riquet de Caraman** : *Juvat pietas.* — **Riquetti de Mirabeau** : *Juvat pietas.* — **Rivarol** : *Leo meruit aquilam.* — **Rivière** : *Deo, regi, mihi.* — **Rivière** : Pour les dieux. — **Rivière (LA)** : *Nodos virtute resolvo.* — **Rivière de Plœuc (LA)** : *Undequoque inspiciendum.* — **Rivoire** : *Nec si cœlum ruat.* — **Rivoire du Palais** : *Semper honor et fidelitas.* — **Robaulx** : *Quocumque ferar.* — **Robe de Mirebel** : Pour l'amour d'elle. — **Robert d'Escragnole** : Immobile. — **Robert du Gardier** : Tant soleil luira, tant Gardier gardera. — **Robert de Lignerac** : *Dum spiro spero.* — **Robien** : 1. Sans vanité ni faiblesse. — 2. *Manet alta mente repostum.* — *Roc'h Bihan!* (Petit roc). — **Robin de Barbentane** : *Più forte nell' avversita* (Plus fort que l'adversité). — **Robute de Laubarière** : *Ardius superiores.* — **Rochas-Aiglun** : *Fortius cruciari quam fœdari.* — **Roche La Carelle (LA)** : 1. *Sublimi feriam sidera vertice.* — 2. Qui s'y heurte s'y brise. — **Roche (LA)** : *Lassus firmius figit pedem.* — **Rochechouart** : *Ante mare undæ*, ou

> Avant que la mer fût au monde,
> Rochechouart portait les ondes.

— Sainct Marcial! — **Roche-Fermoi (LA)** : *Valore et virtute.* — **Roche-Fontenilles (LA)** : *Deo duce, ferro comite.* — Guyenne! Guyenne! — **Rochefoucauld (LA)** : C'est mon plaisir. — La Roche! — **Rochefoucauld-Marsillac** (François VIII) : *Cheto fuor, commoto dentro* (Tranquille au dehors, agité au dedans. — **Rochefort** : Bien fondé Rochefort. — **Rochefort** : *Lilia sustinet virtus.* — **Rochefort** : Point n'est pris Rochefort. — **Rochejaquelein (LA)**. V. VERGER DE LA ROCHEJAQUELEIN. — **Roche-Lambert (LA)** : 1. Amour ou guerre. — 2. Ni crainte ni envie. — 3. *Vale me Dios.* — **Roche-Macé (LA)** : *Inter aspera mitis.* — **Roche-Montgermont et de Saint-Glein (LA)** : *Firmus ut rupes.* — **Rochemore (LA)** : *Rupibus firmior.* — **Roche-Nully (LA)**. V. ROCHE LA CARELLE (LA). — **Rochepot** : Rochepot! — **Rochon La Peyrouse** : Rochon, vaillance! — **Roche-Poncié (LA)**. V. ROCHE LA CARELLE (LA). — **Roche du Sauvage (LA)**. V. ROCHE LA CARELLE (LA). — **Roches (DES)** : *Lancea disrupta pro Deo et patria.* — **Rochetin** : 1. Bon sang ne peut mentir. — 2. *Semper vigilans.* — **Rochette (LA)** : Franc et léal. — **Rocles** : 1. *Ut rupes animo firmus.* — 2. *Prœliis semper crescendo.* — **Rocelis** : *Semper regi fidelis.* — **Rocquigny** : Rien de bas ne m'arrête. — **Rodde (LA)** : *Audaces fortuna juvat.* — **Rodellec (LE)** : *Mad ha léal* (Bon et loyal). — **Rohan** : Plaisance! — **Rohan-Chabot** : *Concussus resurgo.* — **Rohan-Guéméné** (la princesse Anne DE) : *Spes durat avorum.* — **Roland de La Platière** : Rien sans peine. — **Rolands (DES)** : *Volat fama per orbem.* — **Rolin** (Nicolas) : *Nihil agere pœnitendum, pudendum, imo reparandum.* — **Rolland** : *Nomine magnus virtute major.* — **Rolland de Villarez** : Je n'oublierai et obtiendrai. — **Romey** : *Crede Romey.* — **Romon** : 1. *Het moët zouzin* (Cela doit être ainsi). — 2. *Tacere aut recte loqui.* — **Roque (LA)** : *Adversis duro.* — **Roque d'Estuer (LA)** : *Cinxitque duentibus armis.* — **Roquefeuil** : 1. L'honneur me reste, cela suffit. — 2. Mon sang coule pour la France. — **Rorthays de Saint-Hilaire** : *Fortis et fidelis.* — Rorthoys! — **Roseil** : Ne peur ne mal. — **Rosen** : *In omnibus dux honor.* — **Rosières** : *Sine dente rosa.* — Moult liesse! (Grand'joie). — **Rosily-Mesros** : Point géhennant, point géhenné. — **Roslan** : Fidèle et sincère. — **Rosmadec** : En bon espoir. — **Rosnel** : *Constantia et labor.* — **Rosnyvinen** : 1. *Non ferit læsus.* — 2. Défends-toi! — **Rospais**, *alias* **Rospiec** : *Fidei et amoris.* — **Rossel** : *Festina lente.* — **Rossely de Lorgues** : *Vulnerasti cor meum, vox cœli.* — **Rosset** : Là non ailleurs. — **Rostrenen** : 1. Oultre. — 2. Si je puis. — Oultre! — **Rothschild** : *Concordia, integritas, industria.* — **Rouazle** : *Sed petra vi.* — **Roucy** : *Vera nobilitas virtute virescit.* — **Rougemont** : A moy! — **Roue-Harenc** : Nul bien sans peine. — **Rouher de Juillac** : *De bello propter pacem.* — **Rouillé de Boissy** : *Moderatur et urget.* — **Rounay** : *Illuminat virtus.* — **Roure (DU)** : 1. Ferme en tout temps. — 2. *A vetustate robur.* V. BEAUVOIR. — **Rous de La Mazellière** : *In Deo tuta fides.* — **Rousseau de La Brosse** : *Non me frustra lædes.* — **Rouville** (Louis DE) : Qui chasse le droit garde le change. — **Rouvrois**, *alias* : **Rouvroy** : *Virtus et umbra.* — **Roux** : *Pé brézel, pé karantez* (La guerre ou l'amour). — **Roux de Puinert** : *Lethum quam lutum.* — **Rovère** : Force et vertu. — **Roye** : *Domine, adjuvandum me festina.* — **Royer** : *Pro fide et patria.* — **Royer de La Brissollière** : *Fortis et prudens simul.* — **Rozen** : Malgré la tour les roses fleurissent. — **Rozerot** : *Spera quod licet.* — **Rozeron du Mos** : *Semper fidelis.* — **Roziers** : Loué soit Dieu. — **Rubempré** :

> Rembures, Rubempré, Renty,
> Belles armes, piteux cry.

— Rubempré! — **Ruel** : *Vincenti dedi palmam.* — **Ruffié** : *Semper erectus.* — **Ruffo-Lafare** ; *Vis unita fortior.* — **Rumain** : *Ractal!* (Debout!) — **Rumet de Buscamp** : Joyeux espoir. — **Ruols** : Toujours prêt. — **Rungette** : *Runca runcatoris runcat rura.* — **Rupelmonde** : Qu'y qu'en grogne? **Rupierre** : *Superbia immanis.*

Sabbatier : *Pleno sidere plenæ.* — **Sablon** : *Spes et virtus.* — **Sabran** : *Noli irritare leonem.* — **Sade** : Opinion de Sade. — **Saillans** : 1. Dieu l'a permis. — 2. *Virtutis præmium est virtus.* — **Saillet** : L'aigle a niché à Wandelincourt. — **Saillies** : *Sic sale vivisco.* — **Sailly** : De plus haut Sailly. — **Saint (LE)** : *Et sanctum nomen ejus.* — **Saint-Bélin** : *Ex utroque fortis.* — **Saint-Chamas** : *In hoc signo vinces.* — **Saint-Chamans** : *Nil nisi vincit amor.* — **Saint-Cricq** : *Regi et patriæ benefactor.* — **Saint-Georges de Vérac** : *Nititur per ardua virtus.* — **Saint-Germain** : *Perge, age, vince omnem, miles, virtute laborem.* — **Saint-Hilaire** : *Christo duce meliora*, alias : *Amantes tui ama.* — **Saint-Jean de Pointis** : A petite cloche grand son. — **Saint-Martin-Bizoton** : *Cruore Christi corusco.* — **Saint-Mauris** : 1. Antique, fier et sans tache. — 2. Plus deuil que joie. — 3. *Crux est signum Christi, lilia sunt Mariæ.* — **Saint-Paul Cadiot** : *Virtus et fidelitas.* — **Saint-Peru** : *Fortis et paternus.* — **Saint-Phalle** : *Cruce Deo, gladio regi jungor.* — **Saint-Pol** : *Absit gloriari nisi in cruce.* — **Saint-Pont** : *Moderata durant.* — **Saint-Quentin** : *In manibus Dei sortes meæ.* — **Saint-Roman** : *Nunquam timuit.* — **Saint-Sevère** : Brosse! — **Saint-Souplis** : Vivre pour mourir et mourir pour vivre. — **Saint-Suplix** : *Conscientia recta nihil timet.* — **Saint-Valier** : *Quis me alit, extinguit.* — **Saint-Victor** : *Una rosa.* — **Saint-Wolstons** : *Fortis et fidelis.* — **Saint-Yrieix** : Saint-Yrieix, à moy! — **Sainte-Marie d'Agneaux** : *Fidelis fortisque simul.* — **Sainte-Maure** : Sainte-Maure! — **Saintignon** : *Fortitudini.* — **Saisy** : 1. Qui est saisy est fort. — 2. *Mitis ut columba.* — **Saix** : 1. Quoi qu'il advienne. — 2. *Non mobile saxum.* — **Sala** : A toi nul mal ne gi. — **Saladin d'Anglures** : Saladin! Damas! — **Salat** : *Nec dura, nec aspera terrent.* — **Salaun de Kertanguy** : *Guir ha léal* (Vrai et loyal). — **Sales** (saint François DE) : *Nunquam excidet.* — **Sales** : *Nec minus; alias* : Tout pour Dieu. — **Sales** (Jean DE) : Adieu biens mondains. — **Sales de Bugnéville** : La tour du Seigneur est ma forteresse. — **Sales**, sieur de Roisy : En bonne foy. — **Sales de Villagerot** : *In paucis quies.* — **Salienne** : Dampmartin! — **Salignac de La Motte de Fénelon** : *A te principium tibi desinet.* — **Salinis** : *Sic sale viresco.* — **Sals** : *Non auro sed virtute.* — **Sallemar**, *alias* **Salmar** : *Labor in armis est nostri testis honoris.* — **Salm** : Oncques ni jamais. — **Salmon du Chastellier** : Franc et sans dol. — **Salus de La Mante** : *Leit! Leit!* (Léger! Léger!) — **Salvages de Faverolles** : *Non sanguine, ambitione, corde.* — **Salvaing de Boissieu** (Aymon) : Jusques à ma fin. — **Salvaing de Boissieu** (Denys) : *Regi devota Jovique.* — **Salvaing de Boissieu** : Que ne fairois-je pour elle. — A Salvaing le plus Gorgias! — **Salvaire** : *Sempre il re* (Toujours le roi). — **Salvert** : *Sic me virtus.* — **Samatan** : Conscience et confiance. — **Sancerre** : Notre-Dame de Sancerre! — **Sancerre** (le maréchal de France, comte DE) : Passavant! — **Sandras** : *Sic tendo sursum.* — **Sansay** : Sans ayde! — **Sapin** : *In altum aspiciam.* — **Sapinaud** : *Ne varietur.* — **Sarrazin** : *Præmium victoriæ.* — **Sarsfield** : *Virtus non uetitur.* — **Sartiges** : *Lilium pro virtute.* — **Sassenage du Pont** : 1. J'en ai la garde. — 2. *Si fabula, nobilis illa est.* — 3. Sur toutes. — **Satgé** : Suivez-moi! — **Saulieu** : Boulogne! — **Saulnier** : *Spes, virtus, fides.* — **Saulx (LA)** : Des Mortiers! — **Saulx de Tavannes** : *Semper leo.* — Saulx! Saulx! — **Saurin** : Vert et mûr. — **Saussaye (LA)** : *Cominus et eminus.* — **Sauvage** : *Cunctando.* — **Sauvage de Saint-Marc** : *Vive revicturus.* — **Sauvage de Verdun** : *Bene velle omnibus, nemini nocere.* — **Sauvaget** : Dieu ayde qui s'ayde. — **Sauvan d'Aramon** : *Salvum Deus faciet.* — **Sauvaneule**, *alias* : **Sauvanelle** : *Spera in cruce.* — **Sauvecanne** : *Silva cana, albaque anima.* — **Sauzay** : *Turris fortitudinis e facie inimici.* — **Savaron** : *Una rosa.* — **Saveuse** : Saveuse! — **Savonnières** : 1. *Diex el volt* (Dieu le veut). — 2. *Absit mihi gloriari nisi in cruce Domini.* — **Savoye-Raconis** : Tout net. — **Sayve** : *Velis quod prosis.* — **Scallon de Virbluneau** : *Inde mors, inde vita.* — **Scarron** (Pierre DE, évêque de Grenoble) : *Vis duplex fulget in uno.* — **Scépeaux** : *In spem contra spem.* — **Scey** : Point ne veut changer de Scey. — **Schœnborn** : *Pro fide et patria.* — **Secondat de La Brède de Montesquieu** : *Virtutem fortuna secundat.* — **Ségoing** : *Pietas homini tutissima virtus.* — **Séguier** : *Indole bonus.* — **Séguin de Jallerange** : *Cave ne maculetur.* — **Séguins** : *Sola salus servire Deo.* — **Séguins de Cabassolle** : *Servire Deo regibusque suis.* — **Séguins de Cohorn** : *Tendit ad sidera virtus.* — **Selles** : Selles! — **Selve de Sarran** : *Spes antiqua domus.* — **Sénecey** : *In virtute senesce.* — **Sénéchal de Kercado (LE)** : *Macula sine macula.* — **Senocq** : *Senior civisque sum, nec non ero nobilior cujuscunque senatus.* — **Sens (LE)** : *Fides sanctificavit.* — **Septenville** : *Soli fas cernere solem.* — **Seraincourt** : *Angelis suis mandavit de te.* — **Serennes** : *Per Venezia.* — **Sérezin** : *Semper ardens ictus etsi.* — **Sergeant (LE)** : Sans estre, je suis Sergeant. — **Sergeant de Monnecove** : *Nunquam retro nec clam.* — **Sérinchamps** : *A sereno campo natus.* — **Sermizelles** : *Spes et fides.* — **Serpèze** : *Suaviter et fortiter.* — **Serpillon** : Cerf, pie, lion. — **Serre** : Bien régenerez. — **Serres** : 1. *Cuncta in tempore.* — 2. *Etiam veni, Domine Jesu.* — **Sévigné** (M^me^ de) : Le froid me chasse. — **Sève** : Justice! — **Sévin** : *Virescit vulnere virtus.* — **Sey de Moisson** : En moisson loyauté. — **Seymandy de Saint-Gervais** : Une foi, une loi, un Dieu, un roi. — **Seymour de Constant** : *In arduis constans.* — **Seyturier** : Si mieux, non pis. — **Sèze** : 26 décembre 1792. — **Shaw** : *Vincit qui patitur.* — **Sibert de Cornillon** : *Atavis et armis.* — **Sibour** : *Major autem horum est charitas.* — **Sibbald** : *A Domino factum est.* — **Silguy** : Passe hardiment. — **Sillery de Genlis** : Au guet! — **Silvecanne** : *Justus ut palma florebit.* — **Simiane** : 1. *Sustinent lilia turres.* — 2. *Certamine parta.* — 3. Sagesse de Simiane. — **Simiane** (Marie DE), duchesse d'Arpajon : *Deficio dum deficior.* — **Simon**, *alias* : **Symon** : C'est mon plaisir. — **Simon de Montfort** : Toulouse! Toulouse! Montjoie! — **Sinety** : 1. *Virtute nitet.* — 2. *In candore decor.* — **Solages** : *Sol agens.* — **Solar, Solara** ou **Solare** : V. FONTAINE-SOLARE (LA). — **Solminiac** : *Fidesque valorque.* — **Sordeval** : Dieu et mon droit. — **Sorel** : Normandie! — **Souastres** : *Non deficient.* — **Soubeyran** : *Ainsin lou voù lou soubeiran* (Ainsi le veut le souverain). — **Soulier** : 1. Adroits et vaillants tout Solier. — 2. Tel fiert qui ne tue pas. — **Soultrait** : *Semper virescent.* — **Sourdeau** : De Sourdeau hayne aux villains. — **Souvert** : *Altum petit ima relinquens.* — **Soyecourt** : Soyecourt! — **Sparler (LE)** : *Æstus et frigoris expers.* — **Spirley** : *Splendore candidus.* — **Splan de Lesleo'h** : Plaid me déplaist. — **Stephanopoli de Comnène** : *Fama manet, fortuna perit.* — **Stassart** : *Semper fidelis.* — **Straten-Ponthoz** : Preux et loyal. — **Stuers** : Franc et loyal. — **Suarez** : 1. *Mas alto* (Plus haut). — 2. *Unicuique sua res.* — **Subsainlégier** : Les Fertiaux! — **Suffren** : Dieu y pourvoira. — **Suger** : *De carcere clarior exit.* — **Sumis de Verneuil** : Fidèle à Dieu, au roi, au pays. — **Suremain** : *Certa manus, certa fides.* — **Surirey** : 1. *Pietà, fedelta.* — 2. *Segui la tua stella* (Suis ton étoile). — **Susini** : *Salva me, Deus.* — **Sutton** : Toujours prêt. — **Suzannet** : *Veritas semper veritas.*

Tabouillot : *Æterna tabescere voce.* — **Taffin** : Pense à ta fin. — **Taillard** : *Frangas non flectes.* — **Taillard de Restoles** : *Ante quebrar que doblar* (Plutôt rompre que ployer). — **Taille (LA)** : *In utrumque paratus.* — **Taillefer**, en Bretagne : Taille fer! — **Taillefer de Roussiville**, dans la Marche : *Non quod, sed ubi?* — **Taillepied de Bondy** : *Aspera non terrent.* — **Talleyrand-Périgord** : *Rè què Diou* (Rien que Dieu). — **Talbot**, en Normandie : Prêt d'accomplir. — **Talboy** : *Semper fidelis.* — **Tallard** : *Si omnes, ego non.* — **Tallia** : *Cœlestia cum terrestribus.* — **Tancques** :

> Ailly, Mailly, Tancques, Créquy,
> Tel nom, telles armes, tel cry.

— Tancques! Tancques! — **Tanneguy Duchâtel** : *Honos, patria, fides.* — **Tannoys** : *Quid timeo?* — **Tardy de Montravel** : 1. *Cum eo, aut in eo.* — 2. *Sanguine nobilis, virtute nobilior.* — **Tarragon** : *Tanta modestia virtus.* — **Tartereau de Berthemont** : *Infractus et fidelis.* — **Tascher de La Pagerie** : *Honori fidelis.* — **Tauriac** : *Nil timet.* — **Taverne** : Je meurs où je m'attache. — **Tavernier** : *Rex et lex.* — **Tavignon** : *In hoc signo vinces.* — **Teillard** : *Ignis est vigor et est cœlestis origo.* **Teillet** : *Virtute et fide.* — **Tellier de Souvré (LE)** : *Melius frangi quam flecti.* — **Tellier Souvré de Louvois (LE)** : *Ut te soli explicit uni.* — **Tertre (DU)** : Dieu et le roi. — **Terrail (DU)** : Prouesse du Terrail. — **Terrat de Chantôme** : *Pristini memorare status.* — **Terray de Morel** : *Nescit labi virtus.* — **Terrier Santans** : *Gaza lætus agresti.* — **Tesson** : *Fidelitas, honos, virtus.* — **Testart** : A Dieu mon âme, au roi mon sang. — **Testu de Balincourt** : *Vis leonis.* — **Texier d'Hautefeuille** : 1. *Ad gloriam.* — 2. *Splendor honoris, virtutis fidelitas.* — **Thépault** : Dieu sur le tout. — **Thévenin.** — *Scientiæ, litteris, virtuti et aris.* — **Theys** : De tout me tays. — **Thézan** : *Pro aris et focis.* — **Thézut** : *Quod sis esse velis.* — **Thiard de Bissy** : *Retrocedere nescit.* — **Thiballier** : *Dum spiro spero.* — **Thibault** : *Messis multa.* — **Thiboult** : *Æqua mente.* — **Thiennes** : Tienne quoi qu'advienne. — **Thierry** : Dieu et mon roi. — **Thierry** : *Fortitudo mea Deus.* — **Thiery** : *Duci nostro.* — **Thiollaz** : *Post mortem lauda.* — **Thomas** : *Non est mortale quod opto.* — **Thomas de La Valette** : *Gothofredus mihi dedit.* — **Thomas de Varennes** : *Crescat flos debitus astris.* — **Thomas**, en Provence : A tort on me blâme. — **Thomassin** : *Agnosce tuos.* — **Thomelin**, *alias* **Thuomelin** : A droit aller, nul ne trébuche. — **Thonel d'Orgeix** : *Semper fidelis.* — **Thou** : *Dant adversa decus*, alias : *Ut prosint aliis.* — **Thy** : *Fidelis, sed infelix.* — **Tiercelin** : A moi ne tienne. — **Tillet** : *Nihil parum, nihil nimis.* — **Tillet du Villars** : *Cœlestia cum terrestribus.* — **Tillia** : *Cœlestia cum terrestribus.* — **Tilly** : *Nostro sanguine tinctum.* — **Tinseau** : *Humilia tene.* — **Tisserand** : En travail repos. — **Tivollier** : Si tu manques à l'honneur!!! — **Tixier de Damas** : *Premi potui, sed non deprimi.* — **Toict (DU)** : *A Dios y al rey* (A Dieu et au roi). — **Tonduti** : *Etiam superata vincit.* — **Toquet** : *Speravi et spero.* — **Torchefelon** : *Optima fata dant animum.* — **Torigny** : *Brevior ac clarior.* — **Torini** : *Nec terra satis.* — **Touche (LA)** : *Deo juvante.* — **Toucheboeuf-Beaumont** : *Semper et ubique fidelis.* — **Touchet** : Je charme tout. — **Toullier** : *Plebeius moriar.* — **Tour (DU)** : La Pucelle! — **Tour du Pin (LA)** : 1. Courage et loyauté. — 2. *Turris fortitudo mea.* — **Tour Saint-Quentin (LA)** : Tiens toujours ferme La Tour. — **Tour-Taxis (LA)** : *Perpetua fide.* — **Tour-Volaimes (LA)** : *Odiate e aspettate* (Haïssez et attendez). — **Tour** (Henri DE LA), duc de Bouillon : *Dant adversa decus.* — **Tourette (LA)** : Fort et ancien. — **Tournemine** : Aultre n'auray. — **Tournemouche** : *Plus mellis quam messis.* — **Tourneroche** : *Virtuti et honori.* — **Tournes** : *Quod tibi fieri non vis alteri ne feceris.* — **Tournon** : 1. *Potentia et virtute.* — Les tours soutiennent les lis. — Au plus dru! — **Tournon** (le cardinal DE) : *Non quæ super terram.* — **Touronge** : A bien viendra par la grâce de Dieu. — **Toury** : 1. *Absens pastor mihi credit ovile.* — 2. *Scandit fastigia virtus.* — **Toustain** : 1. Vive le sang des rois normands. — 2. Toustains de sang. — 3. *Toti sanguine tincti.* — Toustain! — **Toutenoutre** : 1. Tout passe. — 2. Tout en outre! — **Traille** : *Discrimine salus.* — **Tramecourt** : *Virtus et nobilitas.* — **Traonélorn** : Martezé (Peut-être). — **Tréanna** : *Sine macula macula.* — **Treaunois** : Aimons-nous. — **Trédern** : *Ha souez vé!* (Quelle surprise!) — **Trémoille (LA)** : Sans sortir de l'ornière. — La Trémoille! — **Trémoille** (Jean DE LA) : Ne m'oubliez pas. — **Trémolet de Montpezat** : *Cygnus, aut victoria ludit in undis.* — **Tréouret** : *Sævit, furit et ardet.* — **Trésor (LE)** : Mon trésor. — **Tresséol** : *Splendent et micant.* — **Trévou** : *Pa garro Doué* (S'il plaît à Dieu). — **Tribauld** : Après Dieu, vive le roi, vive moi. — **Tricaud** (Joseph) : Ma droiture me soutient. — **Trio** : Boulongne! — **Trimond** : *In hoc signo vinces.* — **Trinquère** : *Ut morus.* — **Trogoff** : Tout du tout. — **Troplong** : *Ractal!* (Sans délai!) — **Tromerie (LA)** : *Semper Deo, semper regi.* — **Tronson** : *Virtuti non divitiis.* — **Tronson** : *Ubi erit corpus ibi congregabuntur et aquilæ.* — **Tubœuf**, *alias* **Tibœuf** : 1. *Visu et naso.* — 2. *Levat non abripit aura.* — **Truchy** : *Virtute et viribus.* — **Tudual** : Peu me suffit. — **Turgot** : *Malo mori quam maculari.* — **Turpin de Crissé** : *Vixi, victurus, vico.*

Urre : En tout lieu et à toute heure. — **Ursins (DES)** : *Sauciat et defendit.* — **Uzard** : Sans déroger. — **Uzois d'Auvay** : *Semper et ubique fidelis.*

Vache (DU) : *Pax in virtute.* — **Vache de Saluces** : *Dio giove amata assai* (Dieu aide la famille aimée). — **Vachon** : *Solerti simplicitate in melius.* — **Vaguet** : *Tu, auge.* — **Vaillant** : *Semper regi fidelis.* — **Vaillant (LE)** : *Fortis ut mors.* — **Vaillant de Florival** : Le Vaillant! — **Vaillon (LE)** : *Non impugnant, sed multiplicant.* — **Vairière** : *Accipe daque fidem.* — **Val d'Essertenne (DU)** : En tout candeur. — **Val de Beaulieu (DU)** : *Fidelitate.* — **Val de Bonneval (DU)** : *Dei gratia et avito jure.* — **Val de Thaas (DU)** : *Caritas, spes, fides.* — **Val de Tocqueville (DU)** : *Fortis atque fidus.* — **Valanches** (d'Assier DE) : Suis de bonne trempe. — **Valbelle** : *Fidelis et audax.* — **Valbrune** : *Non homines, sed conscientia.* — **Valentin** : Est encore temps. — **Valery** : Valery! — **Valette (LA)** : *Plus quam valor Valetta valet.* — **Valette** (le marquis DE LA), duc d'Epernon : *Spes et fortuna Valetæ.* — **Valette de Chabriol** : *Non æs, sed fides.* — **Validire** : *Deum time.* — **Vallier** : *Sic Vallier.* — **Vallons (DES)** : Nous valons. — **Valloure** : *Valore notus.* — **Valon** : May d'honnour que d'honnours. — **Valon d'Aubrugeac** : *Meriti honores.* — **Valori** : *Ore alzata per se non fora mai* (source naturelle n'a jamais besoin de forage). — **Valori de Lecé** : *Aquilæ valori laurus.* — **Valpergue** : Ferme-toi. — **Vançay** : La vertu en nous à l'âge devancé. — **Vanel** : *Roborant lilia robur.* — **Van Pradelles** : La lenteur avance souvent plus. — **Varague** : *Deo juvante!* — **Varaigne** : *Nulli cedo.* — **Varax** : Varax! — **Varces** :

> Arces, Varces, Granges et Commiers,
> Tel les regarde qui ne les ose touchier.

— **Varenard** : Sans tromperie. — **Varenne (LA)** : *Semper in orbita.* — **Varennes** (Jacques-Thomas DE). V. THOMAS DE VARENNES. — **Varennes-Rappetour** : *Non est mortale quod opto.* — **Vassan** : *Virtus vulnere virescit.* — **Vassel de Lilleroy** : *Roborant lilia robur.* — **Vasselot** : *In hoc signo vinces.* — **Vassor (LE)** : *Semper viridis.* — **Vassy** : *Nodos virtute resolvo.* — Chastillon! — **Vaucelles** : *Semper Deo fidelis, honori, regi et virtute valens.* — **Vaucouleurs** : Pour mon honneur. — **Vaudenay** : Au bruit! — **Vaudrey** : 1. A tout vaudray. — 2. J'ai valu, vaux et vaudray. — **Vaugelas** : Fermeté. — **Vaugemont** : *Deus! Maria!* —

Vaujuas : *Immune opprobrio genui.* — **Vaulx** (LA) : Tout par amour. — **Vaux** : *Amor patriæ.* — **Vautravers** : Tous à travers. — **Vauzelle** : Abritez-moi sous vos ailes. — **Vauzelles** : Crainte Dieu vaut zèle. — **Vavasseur** (LE) : *Fortis et prudens.* — **Vayer** (LE) : *Omnibus carus.* — **Vayer de Névent** (LE) : *Cognoscat ex ungue leonem.* — **Vayiac** : *Robur et lenitas.* — **Vayssière** (LA) : *Vis et virtus.* — **Vedeau de Grandmont** : *Ex humilitate cordis pergam ad astra.*—**Vençois d'Estous** : Tout passe, tout lasse, tout casse. — **Vendôme** (le comte DE) : Chartres ! — **Verchères** : *In tenebris lumen rectis.* — **Verclos de L'Homme** : L'homme sois l'homme. — **Verger** (DU) : *Invictus fulmine fulget.* — **Verger de La Rochejaquelein** (DU) : Vendée ! Bordeaux ! Vendée ! — Si j'avance, suivez-moi ; si je recule, tuez-moi ; si je meurs, vengez-moi. — **Vergy** : Sans varier. — Vergy Notre-Dame ! — **Verne** (LA) : *Vernum tempus.* — **Vernée** (LA) : Si je puis. — **Vernon** : *Non dormit qui custodit.* — Vernon ! — **Vernon**, écuyer commandant de Louis XVIII : 1. *Semper fidelis Deo et regi.* — 2. *Ver non semper viret.* — **Vernot de Joux** : *Tacere qui nescit, nescit loqui.* — **Vernou de Bonneuil** : 1. *Usque ad extrema lucet.* — 2. *Intacta veneno.* — **Verteillac de La Brousse** : Oncques ne rebrousse. — **Verthamon** : Fais que doys, advienne que pourra. — **Verthamon d'Ambloy** : D'ambloy fays que doys. — **Vesc** : Pas une ne m'arreste.—**Vevey de Bussi** : *Dum vivo, multa video.* — **Veyni** : Vivre pour mourir. — **Veyrac** : Dieu et le roi.— **Viard** : *VIvit et ARDet.* — **Vias** : *Vias tuas, Domine, demonstra mihi.* — **Viau** (Théophile DE) : *Musis, Marti et ingenio.* — **Vibrac** : *De mia firmezza nacen mias palmas* (De ma fermeté naissent mes lauriers). — **Vidal** : *Phœnix e cinere, e sanguine miles.* — **Vidart** : Aux Maures. — **Viel-Castel** : *Quam vetus est castrum, cujus nescitur origo.* — **Vienne**, en Bourgogne : Saint-Georges au puissant duc ! — **Vienne** : 1. Tout bien à Vienne. — 2. Tôt ou tard à Vienne. — 3. A bien Vienne. — **Viesse de Marmont**, duc de Raguse : *Patriæ totus et ubique.* — **Vigier de Mirabal** (DU) : *Nunquam liliis defuit.* — **Vignancourt** : *Durum patientia frango.* — **Vigne** (LA) : *Manco-Capac.* — **Vignerot du Plessis-Richelieu** : 1. *Non deserit alta.* — 2. *Arda para subir* (Désire t'élever). — **Vignier de Ricey** : *Tunc satiabor.* — **Vignod** : Sûreté et confiance. — **Vilade** : 1. *Crux et sanguine.* — 2. *Ardet et fidelis.* — **Villaines de Saint-Aubin** : *Dum spiro spero.* — **Villadary** : *Ne re cragne* (Ne rien craindre). — **Villardy de Montlaur** : *Virtuti palma præmium.* — **Villars** : *Fortis fortunam superat.* — **Villars** (le maréchal DE) : *Mars restitutor, vindex, pacifer.* — **Villeaucomte** (LA) : Je meurs où je m'attache. — **Villebois** : *Memini.* — **Ville** (LA) : Tiens ta foy. — **Villegas de Clercamp** : *Vilia ne legas.* — **Villèle** : 1. Tout vient à point à qui sait attendre. — 2. *Col tempo* (Avec le temps). — **Villemorin** : *Mihi non defuit Vincentius.* — **Villemur** : *Dum clavum teneam.* — **Villeneuve** : 1. *Victor et fidelis.* — 2. *Sicut sol emicat ensis.* — **Villeneuve** : 1. *Per hæc regnum et imperium.* — 2. Libéralité de Villeneuve. — A tout ! — **Villeneuve** : Naître, souffrir, mourir. — **Villeneuve-Burlet** : Une loi fidèle veux. — **Villenoir** : A la belle ! — **Villequier d'Aumont** : *Uni militat astro.* — **Villerase de Castelnau** : *Non mihi, sed Deo.* — **Villeroy** (le maréchal DE) : J'ai réglé qui nous règle. — **Villeroy** : *Nec sine gloria cadit.* — **Villers de Grignoncourt** : Accueillement. — Villers ! — **Villers La Faye** : 1. Les fidèles. — 2. Fidèles de Villers La Faye. — **Villestreux** (LA) : *Mare nascitur fortitudo.* — **Villette** : — Toujours Villette, toujours fidèle. — **Villiers** : *His non ferit, sed tuetur.* — **Villiers de l'Isle-Adam** : 1. Va oultre. — 2. La main à l'œuvre. — **Vincent** (N. DE), échevin de la ville de Lyon en 1544 : *Omnia virtuti cedunt.* — **Vincent**, en Picardie : *Gloria, palma, cedrus, gloria, fama ; Deus.* — **Vincent-Phélippe** : Je me contente. — **Vincent de Savoilhans** : Ainsi le veux. — **Vintimille** : 1. Constance. — 2. *Præ millibus unus.* — **Virieu** : 1. *Virescit virtus et sine fine.* — 2. *Vivet et sine fine vivet.* — **Virot** : *Virtus vulnere viret.* — **Viry** : *A virtute viri.* — **Visien** : *Cœlum et patria.* — **Visme** : J'aspire. — **Vissec de La Tude** : *Sistor, non sistor.* — **Viton de Saint-Allais** : *Semper fuerunt semper.* — **Vitte** : *TuTE VIde.* — **Vivier de Fay** : 1. *Nihil nisi divinum timere.* — 2. Ni regrets du passé, ni peur de l'avenir. — **Vivonne** : 1. *Ultra non miror.* — 2. *Tua munera jacto.* — **Vogué** : 1. *Sola vel voce leones terreo.* — 2. *Vigilantia.* — **Voisins de Cuxac** : *Pro fide.* — **Vouglans** : *Omnia est vanitas.* — Vouglans ! — **Voyer de Paulmy d'Argenson** : 1. *Vis et prudentia vincunt.* — 2. *Major fama.* — **Voysin de Gartempe** : Confiance en Dieu. — **Vrégille** : 1. Fais ce que dois. — 2. Aide-toi. — **Vrière** : *Regi et patriæ.*—**Vulson de La Colombière** : 1. Pour bien faire. — 2. *Uno avulso non deficit alter.* — 3. *In utroque paratus.* — **Vyau** : Prompt pour ses amis et ses ennemis.

Wagram (Berthier, duc DE) : *Commilitoni victor Cæsar.* — **Walckenaer** : *Semper virens et nivens.* — **Walewski** : *Usque ad fines.* — **Wall** : *Aut Cæsar, aut nullus.* — **Walsh** : 1. *Semper et ubique fidelis.* — 2. *Pro Deo, honore et patria.* — **Wandelaincourt** : Mon aigle ! ma cotte ! —**Wandonne** : *Domine, ad adjuvandum me festina.* — **Waren** : 1. *Mox sese attollit in auras.* — 2. *Semper et ubique fidelis.* — **Warenghien** : *Vis unita fortior.* — **Warin** : *Vivit post funera virtus.* — **Waroquier de La Motte de Combles** : 1. A jamais Waroquier. — 2. *Dux Burgundiæ* 1340 *mihi dedit.* — Hersin ! — **Waroquier** (François DE) : *Recta ubique et sic et cor.* — **Wassenaer** : *Dominus protector vitæ meæ, a quo trepidabo?* — **Wathier** : *Amare rectum.* — **Waudripont** : Cul à cul Waudripont ! — **Wautier** : *Respice finem.* — **Weiss-Albi** : *Altior adversis.* — *Patria in cœlo.* — **Wellens van Ten Meulenberg** : *Cœlestibus auspiciis.* — **Wavrin d'Hélissart** : Moins que le pas. — Wavrin ! Wavrin ! — **White** : *Semper inclyta virtus.* — **Wicquet** (DU) : Toujours loyal. — Machicourt ! — **Wignacourt** : *Durum patientia frango.* — *Quieret !* — **Willot** : *Is mihi pro aris et rege animus.* — **Wimarsan** : *Pro rege ! Pro rege !*

Xonot : *Abundantia in turribus tuis.*

Ysebrand de Bevervoordé : *Per mare, per terras.* — **Ysembart de Wreichem** : *Fortitudine et temperantia.* — **Ysuard** : Les vaut trop mieux. — **Yvignac** : Selon le temps. — **Yvoy van Hangest** : *Ex cinere revivo.*

Zerbi : *Fidelitas, victoria.* — **Zuylen van Nyevelt.** : *Qui nihil sperat desperet nihil.*

— Bibliogr. Pour clore cette nomenclature, peut-être un peu longue, un article bibliographique nous paraît indispensable. Voici, d'après M. Joannis Guigard (*Bibliothèque héraldique de France*), les ouvrages qui ont été publiés sur les *devises* héraldiques.

Livret des emblèmes de maître André d'Aluat, mis en ryme françoise, par Jehan Lefèvre (Paris, 1536, in-8°); *Devises héroïques*, par Cl. Paradin (Lyon, 1551, in-12); *Dialogue des devises d'armes et d'amour de H. Paul Jove, avec un discours de M. Loys Dominique sur le mesme subiet*, traduit de l'italien, par Vasquin - Philieul, auquel auons adiousté les *Devises héroïques et morales de Gabr. Syméon* (Lyon, 1561, in-4°); les *Devises héroïques de Cl. Paradin, du seigneur Gabriel Syméon et autres auteurs* (Anvers, 1566, in-8°); les *Emblèmes d'Adr. le Jeune, traduit en vers françois*, par Jac. Grévin (Anvers, 1570, in-8°); *Discours des hiéroglyphes ou sculptures sacrées des Egyptiens, ensemble des emblèmes, devises et armoiries, et outre cela* 54 *tableaux hiéroglyphiques pour exprimer toutes conceptions à la façon des Egyptiens*, par Pierre l'Anglois, sieur de Bel-Estat (Paris, 1583, in-4°); *Discours ou Traité des devises, où sont mises la raison et différence des emblèmes, énigmes, sentences et autres ; pris et compilé des cahiers de feu messire François d'Amboise*, par Adrian d'Amboise, son fils (Paris, 1620, in-8°); l'*Art de faire les devises, où il est traicté des hiéroglyphes, symboles, emblèmes, énigmes, sentences, paraboles, revers de médailles, armes, blasons, cimiers, chiffres et rébus*, par Henry Estienne, escuyer, sieur des Fossez (Paris, 1645, in-8°); *Eloges et vies des reines, des princesses et des dames illustres, avec l'explication de leurs devises, emblèmes, hiéroglyphes et symboles*, par F. Hil. de Coste (Paris, 1630, in-4°); *Devises héroïques et morales*, par Pierre Le Moyne (Paris, 1649, in-4°); *Devises et emblèmes d'amour moralisez*, par A. Flamen (Paris, 1658, in-8°); *De symbolis heroicis libri IX a Silvestro Petra Santa* (Antuerpiæ, 1634, in-4°. Ce livre contient 290 belles figures emblématiques gravées à mi-page par Cornelius Galle, et en tête un frontispice par P.-P. Rubens); l'*Art des emblèmes*, par le P. C. François Ménestrier (Lyon, 1662, in-12), avec 9 planches d'armoiries et un frontispice gravé par J.-J. Tourneysen, d'après le dessin de T. Blanchet; l'*Art des devises, et divers recueils de devises*, par Pierre Le Moyne (Paris, 1666, in-4°); la *Philosophie des images composée d'un ample recueil de devises et du jugement de tous les ouvrages qui ont été faits sur cette matière*, par le P. C.-F. Ménestrier (Paris, 1682-1683, 2 vol. in-8); *C.-F. Menesterii Philosophia imaginum, id est silloge symbolorum amplissima, e lingua gallica in latinam translata, figurisque elegantioribus ac antea ornata* (Amstelodami, 1695, in-8°). Selon M. Joannis Guigard, cet ouvrage est sans aucun fondement attribué au P. Ménestrier. *Recueil d'emblèmes, devises, médailles et figures hiéroglyphiques au nombre de plus de* 1,200, *avec leur explication, accompagné de plus de* 2,000 *chiffres fleuronnez, simples, doubles et triples; d'une manière nouvelle et fort curieuse pour tous les noms imaginables, avec les tenants, supports et cimiers servant aux ornements des armes*, enrichi de 250 planches en taille-douce, par le sieur Verrien, maître graveur (Paris, 1696, in-8°); la *Science et l'art des devises dressez sur de nouvelles règles, avec six cents devises sur les principaux événements de la vie du roi et quatre cents devises sacrées dont tous les mots sont tirés de l'Ecriture sainte*, composées par le P. Ménestrier (Paris, 1686, 2 vol. in-8°); *Devises et emblèmes anciennes et modernes tirées des plus célèbres auteurs*, par Daniel de La Feuille (Amsterdam, 1693, in-4°); *Supports et cimiers pour les ornements des armes*, gravés par Daniel de La Feuille (Amsterdam, 1695, in-4°); *Traité sur les devises héraldiques, de leur origine et de leur usage, avec un recueil des armes de toutes les maisons qui en portent. Ensemble un précis sur leur origine et un recueil des faits qui leur sont particuliers et qui ne sont point encore connus*, par Louis Charles de Warroquier de Combles (Paris, 1784-1785, 2 vol. in-12); *Icosologie* ou *Traité complet des allégories et emblèmes*, par Charles-Etienne Gaucher (Paris, 1796, 4 vol. in-8°); *Dictionnaire des cris d'armes et des devises des personnages célèbres et des familles nobles et autres de la Belgique ancienne et moderne, Belgique, Pays-Bas, nord de la France et principauté de Liége*, par le comte Alph. O'Kelly de Galway (Bruxelles, in-8°); *Légendaire de la noblesse de France, devises, cris de guerre, dictons. . des provinces, des villes et des familles nobles de France, au nombre de plus de six mille, recueillis, mis en ordre et précédés d'une introduction*, par le comte O. de Bessat de La Mégie (Paris, 1865, in-8°); *Cris de guerre et devises des Etats de l'Europe, des provinces et villes de France, et des familles nobles de France, d'Angleterre, des Pays-Bas, d'Italie, de Belgique, etc., des abbayes et chapitres nobles, des ordres de chevalerie civils et militaires, etc.*, par le comte de C. (Paris, 1852, in-18). D'après M. Joannis Guigard, cet ouvrage anonyme serait du comte Cohen de Vinkenhoef, ancien bibliothécaire à la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

— Ainsi que nous l'avons dit au début de cet article, ce fut pendant l'expédition de Charles VIII en Italie, que nos preux capitaines commencèrent à faire usage, sur leurs armes, d'inscriptions accompagnées d'images allégoriques. Mais, bien avant cette époque, les chefs militaires éprouvèrent le besoin d'adopter pour leurs boucliers et leurs étendards un signe distinctif. Lorsque le premier entre les soldats devint empereur à Rome, roi chez les Francs, le signe qu'il avait fait graver sur ses armes et sur ses enseignes fut reproduit sur les monnaies, sur les temples, sur les édifices, etc. A ce signe s'ajouta une *devise*. Jules César avait pour *devise* son fameux : *Veni, vidi, vici*. Auguste fit graver sur sa monnaie un dauphin d'abord, puis l'image d'Alexandre, enfin sa propre effigie, toujours avec cette *devise : Festina lente*. Vespasien avait sur ses armes un papillon et une écrevisse, avec cette devise : *Mature*.

Les *devises* de nos premiers rois sont beaucoup moins authentiques. Il est même probable que ce point de notre histoire ne sera jamais éclairci. Cette difficulté n'avait pas arrêté un Père de la Compagnie de Jésus, et lorsqu'il prit fantaisie à Louis XIV de faire peindre sur les deux côtés du pont Notre-Dame son image et celles des rois qui l'avaient précédé depuis Pharamond, le jésuite enrichit chacun de ces portraits de *devises* que nous donnons seulement à titre de document, d'autant plus curieux qu'il n'en reste plus de trace.

DEVISES DES ROIS.

Pharamond : *Imperium sine fine dedi.* — **Clodion** : *Romæ vix cessimus uni.* — **Mérovée** : *Nobis ferus Attila cessit.* — **Chilpéric Ier** : *Redii, virtute decorus.* — **Clovis Ier** : *Salus mihi conjuge parta est.* — **Childebert** : *Armatus terror heri.* — **Clotaire Ier** : *Vicit amor patriæ.* — **Charibert** : *Themidi Musarum numina junxit.* — **Chilpéric** : *Infaustis unibus rexi.* — **Clotaire II** : *De spinis rosa nata fui.* — **Dagobert** : *Multi post bella triumphi.* — **Clovis II** : *Vigili stant regna ministro.* — **Clotaire III** : *Claustro disclusimus hostes.* — **Childéric II** : *Dulcem mihi malo quietem.* — **Louis le Débonnaire** : *Biscado bisque resurgo.* — **Charles le Chauve** : *Pugnare et vincere doctus.* — **Louis le Bègue** : *Tot per discrimina regno.* — **Louis III et Carloman** : *Para hæc concordia.* — **Eudes** : *Summa petit livor.* — **Charles le Simple** : *Quo nec sincerior alter.*— **Raoul** : *Summo dulcius unum stare loco.* — **Louis d'Outre-mer** : *Terris me reddidit æquor.* — **Thierry** : *Donis auximus aras.* — **Clovis III** : *Socio confidimus uni.* — **Childebert** : *Pius idem omnibus æquus.* — **Dagobert II** : *Brevis mihi gloria regni.* — **Chilpéric II** : *Claustris fero sceptra relictis.* — **Childéric III** : *Nos aliquid nomen cessimus.* — **Pépin** : *Meruit regnare vocatus.* — **Charlemagne** : *Concilio major, qui magnus in armis.* — **Lothaire** : *Regnum extendimus armis.* — **Louis V** : *Terris hunc tantum ostenderunt fata.* — **Hugues Capet** : *In melius novus in novo regnum.* — **Robert** : *Omnigena virtutis alumnus.* — **Henri Ier** : *Belli pacisque peritus.* — **Philippe Ier** : *Læta dedi primordia regni.* — **Louis le Gros** : *Imperio regnoque potens.* — **Louis le Jeune** : *Solymas assertor classe redemi.* — **Philippe-Auguste** : *Augusti resero cognomine dotes.* — **Louis VIII** : *Metuendus in heræsim ultor.* — **Louis IX** : *Decus addidit cœlo.* — **Philippe le Hardi** : *Quam forti pectore et armis.* — **Philippe le Bel** : *Forti cum conjuge fortis.* — **Louis X** : *Aspera semper amans.* — **Philippe V** : *Imperio potens tractare sereno.* — **Charles IV** : *Extra formosus et intra.* — **Philippe VI de Valois** : *Ramo avulso non deficit alter.* — **Jean le Bon** : *Vici quanquam victus.* — **Charles V le Sage** : *Immanes potui superare procellas.* — **Charles VI** : *Bonus omnibus, optimus urbi.* — **Charles VII** : *Cœlum sub virgine faustum.* — **Louis XI** : *Prudenti callidus arte.* — **Charles VIII** : *Viam gaudens fecisse ruinæ.* — **Louis XII** : *Viditque parentem Gallia.* — **François Ier** : *In Hectora solus Achilles.* — **Henri II** : *Ora impia lege repressi.* — **François II** : *Ætas brevis aptaque regno.* — **Charles IX** : *Justitiam pietas æquat.* — **Henri III** : *Externæ patriam præpono coronæ.* — **Henri IV le Grand** : *Ferro mea regna redemi.* — **Louis XIII** : *Fidei et regni expulit hostes.* — **Louis XIV** : *Consiliis armisque potens.*

Nous pourrions accompagner chacune de ces *devises* de la traduction en vers français, faite par un poëte du temps. Nous aimons mieux en faire grâce à nos lecteurs, et, pour que cette omission très-volontaire ne leur laisse pas de regrets, nous citerons un distique pris au hasard. La *devise* de Charles IV : *Extra formosus et intra*, est ainsi traduite :

> Aux grâces de l'esprit joindre celles du corps,
> C'est être beau dedans aussi bien que dehors.

On ne fait pas mieux chez les confiseurs de la rue des Lombards.

Ce ne sont là, nous le répétons, que des *devises* apocryphes, inventées à plaisir, par un jésuite. Les *devises* ou plutôt les cris de guerre des rois de la première et de la deuxième race n'ont pas été conservés. Parmi celles qu'a recueillies Paradin, dans son ouvrage publié en 1621, quelques-unes nous paraissent même suspectes, et nous ne choisissons que les plus instructives, celles dont l'histoire présente le plus d'intérêt.

Louis XI (un fagot d'épines) : Qui s'y frotte s'y pique. — **Louis XII** (un porc-épic) : *Cominus et eminus* (De près et de loin). Cette *devise* est probablement celle qu'il portait étant duc d'Orléans. Parvenu au trône, il semble avoir adopté d'autres armes : Un roi des abeilles entouré de son essaim, et cette *devise : Non utitur aculeo rex cui paremus* (Le roi auquel nous obéissons ne se sert pas d'aiguillon). — **François Ier** (une salamandre au milieu des flammes) : *Nutrisco et exstinguo* (Je nourris et je détruis). François Ier, qui avait pris cette *devise* dès l'âge de dix ans, semble y avoir apporté parfois certaines modifications. C'est ainsi que l'on a retrouvé une médaille sur laquelle sont gravées les armes du roi chevalier avec ces mots en italien : *Nudrisco il buono e spenge il reo* (Je nourris le bon et éteins le mauvais). La salamandre, cet emblème qui convenait si bien à l'âme ardente de François Ier, décore, avec ou sans *devise*, tous les palais que ce roi fit bâtir; Fontainebleau en est rempli et Chambord en contient plus de quatre mille. — **Henri II** (un croissant) : *Donec totum impleat orbem* (Jusqu'à ce qu'il remplisse le disque). Ces armes furent choisies en l'honneur de Diane de Poitiers. « Viendra un temps, dit un chroniqueur contemporain, que la pronostique sera accomplie, et plus Henri n'aura à sa *devise* un croysant, car tout le croysant sera rempli, et ne dira plus : *Donec totum impleat orbem ;* les astres lui promettent toute l'Italie de bref. » D'autres chroniqueurs disent, au contraire, que Henri II portait dans sa jeunesse une pleine lune avec l'âme : *Cum plena, est emula soli* (Quand elle est pleine, elle est rivale du soleil) Si le royal amant de Diane de Poitiers en fut plus tard réduit à ne prendre qu'un croissant, c'est que son astre, en effet, ne fit que décroître. — **Charles IX** (deux colonnes) : *Pietate et justitia* (Par la piété et par la justice). — **Henri III** (deux couronnes à terre, une troisième en l'air) : *Manet ultima cœlo* (La troisième m'attend au ciel). — **Henri IV** (un Hercule domptant un monstre) : *Invia virtuti nulla est via* (Pour la valeur point d'obstacles). — **Louis XIV** (un soleil) : *Nec pluribus impar* (Je suffirais à plusieurs). Le mot *mondes* est sous-entendu. — **Philippe le Hardi**, duc de Bourgogne : Moult me tarde. — **Jean sans Peur** (un rabot), par allusion au bâton noueux du duc d'Orléans : *Ich houd* (Je suis prêt). — **Philippe le Bon** (un briquet) : *Ante ferit quam flamma micet* (Il frappe avant que la flamme reluise). — **Charles le Téméraire** : Je l'ay emprins (Je l'ai entrepris).

Les souverains des autres nations ont eu, eux aussi, leurs *devises*. Nous n'en citerons que deux : celle de Charles-Quint et celle de Henri VIII : **Charles-Quint** (les colonnes d'Hercule) : *Plus ultra* (Plus outre). Le géant de la Fable avait dit : *Nec plus ultra* (Nul n'ira outre), et l'empereur s'était montré aussi orgueilleux que le géant. Mais, après la levée honteuse par les Espagnols du siége de Metz, les Français changèrent les colonnes en une écrevisse, avec ces mots : *Plus citra.* — **Henri VIII** (une grille) : *Securitas altera* (Seconde sûreté). Le tyran ne craignait pas de dire que la prison était un moyen de gouverner en paix.

Il est une *devise* qu'aucun souverain n'a, croyons-nous, formellement inscrite dans ses armes, mais que tous ou peu s'en faut ont soigneusement pratiquée : *Divide et impera.*

DEVISES DES REINES DE FRANCE.

Les reines, choisies presque toujours dans des familles souveraines, tenaient de leur naissance le droit de prendre les armoiries et les *devises* adoptées par leur père ; mais le nombre de celles qui usèrent de ce privilége est fort restreint. La plupart aimèrent mieux se donner des armes nouvelles et choisirent des *devises* particulières. Parmi ces dernières, citons : **Anne d'Autriche** (une lune qui se lève au coucher du soleil) : 1. Mon prix n'est pas dans ma couronne. — 2. *Per te, non tecum* (Par toi et non avec toi). — **Anne de Bretagne** : *Potius mori quam fœdari* (Plutôt mourir que se salir). — **Blanche de Castille** (un lis au naturel sur un champ de fleurs de lis héraldiques) : *Lilium inter lilia* (Lis entre des lis). — **Claude de Bretagne** : *Candida candidis* (Candide aux âmes candides). — **Eléonore d'Autriche**, seconde femme de François Ier (un phénix) : *Unica semper avis* (Oiseau toujours unique). — **Louise de Lor-**

raine de Vaudémont, femme de Henri III (un cadran sous le soleil) : *Aspice, ut aspiciar* (Regarde afin que je sois regardée). — **Marguerite de Provence** (une reine-marguerite) : *Roygna de parterra, ancilha roygnæ de cœly* (La reine du parterre est la servante de la reine du ciel). — **Marguerite de Valois**, sœur de François Ier : *Non inferiòra sequatur* (Qu'elle ne soit pas en dessous de ce qui précède). — **Marguerite de Valois**, fille de Henri II, après la rupture de son mariage avec Henri IV (un cep de vigne) : *L'ardor temo et gielo m'offende* (Je crains l'ardeur et la froideur m'offense). — **Marie de Médicis** (une cascade) : *De mi caida mi candor* (De ma chute, ma blancheur).—**Marie Leczinska** (une corbeille de lis et de roses) : Tout pour eux, tout pour elles). — **Marie Stuart**, veuve de François II (une plante de réglisse) : Ce que j'ai de plus doux est caché sous la terre.

DEVISES DES FEMMES CÉLÈBRES.

Toutes les reines n'ont pas porté une couronne. Combien de femmes ont régné en souveraines qui n'avaient pour sceptre que leur esprit et leur beauté ! Celles-là aussi ont arboré leurs *devises*, et notre travail serait incomplet si nous les laissions dans l'oubli.

Plus sensuelle qu'attachée à la vie, la **duchesse de Berry**, fille du Régent, morte à vingt-quatre ans, après une jeunesse passée dans le dévergondage le plus effronté, avait pris cette *devise :* Courte et bonne. — La **duchesse d'Aiguillon** : *Omnis in una* (Tout dans une). — La **duchesse de Lesdiguières** (un oranger couvert de fleurs et de fruits) : Le fruit n'empêche pas la fleur, *devise* d'une application très-exacte, puisque, toute jeune encore, cette femme charmante était déjà grand'mère. — Mme **Tallien** (une rose) : Le méchant n'y voit que l'épine. — Mme **de Genlis**, dont la plupart des écrits s'adressent à la jeunesse (une noisette) : Aimée de l'enfance. Le titre de plusieurs ouvrages de Mme de Genlis porte en outre une vignette représentant une lampe allumée sur un livre, avec ces mots : Pour éclairer je me consume. — Mme **de Meulan** (une violette) : Il faut me chercher. — **Valentine de Milan**, après la mort de son mari (une chante-pleure en arrosoir) : Riens ne m'est plus, plus ne m'est riens. — **Diane de Poitiers** : *Qui me alit extinguit* (Qui me nourrit m'éteint). — **Marie Touchet**, maîtresse de Charles IX : Je charme tout, *devise* anagrammatique, composée par son royal amant. — Mme **de Sévigné** (une hirondelle) : Le froid me chasse. Et, à ce propos, comment ne pas rappeler la lettre charmante dans laquelle l'adorable bavarde, qui parle si bien, bavarde... pour ne rien dire? Sa fille la consulte au sujet d'une *devise* que voudrait prendre M. de Grignan dans un carrousel. Et la voilà qui part, plus prompte encore que la fusée dont elle parle. Trois ou quatre *devises* lui paraissent bonnes à choisir ; mais sont-elles neuves? L'une (Qu'elle périsse, pourvu qu'elle s'élève) a déjà figuré sur les armes de M. X., qui avait écrit : Que je dure peu, pourvu que je m'élève. L'autre : *Da l'ardore, l'ardire* (De mon ardeur ma hardiesse), s'étale sur l'écusson de M. Z. Si bien que la chère caqueteuse, forcée d'emprunter à quelqu'un, ne trouve rien de mieux à faire que de s'adresser à la Clorinde de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, et elle propose l'*Alte non temo* [Je ne crains pas les hautes (entreprises)].

Les États, les communes, après leur affranchissement, les villes, au fur et à mesure qu'elles devinrent libres, adoptèrent des armes et des *devises* qui rappellent pour la plupart les circonstances mêmes dans lesquelles eut lieu cette émancipation.

DEVISES DES EMPIRES ET DES ROYAUMES.

Autriche. Maximilien : 1. A. E. I. O. U. Première signification : *Austriacorum est imperare orbi universo* (Il appartient aux Autrichiens de commander à l'univers) ; deuxième signification : *Aquila electa Jovis omnia vincit* (L'aigle élu de Jupiter vainc tout). — 2. Chacun son temps. — Mathias : *Concordia lumine major* (Plus grand par la concorde que par l'éclat). — Henri V : *Mortem optare malum, timore pejus* (Désirer la mort est un mal pire que la crainte). — Marguerite d'Autriche : *Fortuna infortunat fortiter unam* (Il en est une que la fortune rend malheureuse dans sa force). — **Bavière** : *Gerecht und beharrlich* (Droit et ferme). — **Belgique** : L'union fait la force. — **Brunswick-Wolfenbuttel** (un cheval effaré) : *Nunquam retrorsum* (Jamais en arrière). — **Danemark** : *Dominus mihi adjutor* (Le Seigneur est mon secours). — **Deux-Siciles** : *Malo mori quam fœdari* (J'aime mieux mourir que d'être déshonoré). — René d'Anjou : Pas à pas. — René II d'Anjou : 1. Devot luy suis. — 2. *Arco per lentare piaga non sana.* — 3. D'ardent désir. — **Espagne**. Charles-Quint (les colonnes d'Hercule) : *Nec plus ultra* (Pas plus loin). — Philippe Ier : *Quis vult* (Qui veut). — Philippe II : *Ut quiescat altas Dominus mihi adjutor* (On peut reposer quand on a le Seigneur pour soi). — Philippe III : *Et patri et patriæ* (Et à mon père et à ma patrie). — **Etats de l'Eglise.** Clément VIII : *Si mei non fuerint dominati, tum immaculatus essem* (Si les miens ne m'eussent dominé, je serais sans tache). — Grégoire XVI : *Delubra ad summa* (Les temples tendent à l'infini). — Martin IV : *Portio mea sit in terra viventium* (Que mon héritage soit dans la terre des vivants). — Paul IV : *Dominus mihi adjutor* (Le Seigneur est mon secours). — Sixte-Quint : *De ventre matris meæ, tu es Deus protector meus* (Vous êtes, Seigneur, mon protecteur dès le sein de ma mère). — Urbain VIII (trois abeilles) : *Sponte favos, ægre spicula* (Volontiers des rayons de miel, avec peine des aiguillons). — Léon X (un joug) : *Suave* (Ce qui signifie : Le joug du Seigneur est doux). **France.** Ancienne *devise* de la maison royale : Montjoye, Saint Denys. *Devise* moderne : Dieu protége la France. — **Grande-Bretagne** : 1. Honni soit qui mal y pense. — 2. Dieu et mon droit. — Edouard Ier : *Hinc fortius ibo* (D'ici j'irai plus vaillamment). — Henri VII : 1. *Non dormit qui custodit* (Quiconque garde ne dort pas). — 2. *Rutilans rosa sine spina* (Rose éclatante sans épines). — **Ecosse** : *In defens.* — 2. *Pro lege et pro grege* (Pour la loi et pour le troupeau). — 3. Empruntée à Marie Stuart : *Dulce meum terra tegit* (La terre couvre ce qui m'est doux). — **Irlande** : *Erin go brah!* (Pour toujours l'Irlande). — **Hanovre** : *Suscipere et finire* (Entreprendre et achever). — **Lucques** : *Deus et dies* (Dieu et le jour). — *Devise* de l'ancienne république : *Libertas.* — **Oldenbourg** : *Ein Gott, ein Recht, eine Wahreit* (Un Dieu, un droit, une vérité). — **Pays-Bas** : Je maintiendrai. — La province de **Zélande** : *Luctor et emergo* (Je lutte et je triomphe). — Guillaume de Nassau : *Audaces fortuna juvat* (La fortune aide celui qui ose). — 2. *Mediis tranquillus in undis* (Tranquille au sein des flots). — Maurice de Nassau : *Pro lege, grege et rege* (Pour la loi, le peuple et le roi. — 2. *Bonæ spei* (Bon espoir). — 3. *Tandem fit surculus arbor* (L'arbuste finit par devenir arbre). — **Portugal** : *In hoc signo vinces* (Tu vaincras avec ce signe), allusion aux cinq écussons posés en croix dans les armes de ce royaume. — **Reuss** : *Ich bau auf Gott* (Je bâtis sur Dieu). — **Savoie** : 1. *Fert! fert! fert!* — 2. *Fortitudo ejus Rhodum tenuit* (Son courage a tenu Rhodes). — Philippe de Savoie : *Paratior* (Plus dispos). — Charles Ier : *Non tamen inde minus* (Il n'en est pourtant pas moins pour cela que ce qui est). — Chrétien de France : Plus de fermeté que d'éclat. — Humbert : *J. D. D.*, c'est-à-dire *Jussu Domini Dei* (Par l'ordre du Seigneur). — **Saxe.** Auguste : *Bona causa tandem triumphat* (La bonne cause triomphe enfin). — Chrétien : *Fide, sed vide* (Ayez foi, mais voyez). — **Suède et Norvége** : Droit et vérité. — **Toscane.** Cosme de Médicis : *Animi conscientia et fiducia fati* (Confiance de son courage et confiance de son amour). — 2. *Semper.* — 3. *Festina lente* (Hâte-toi lentement. — 4. Οὐδὲ μοὶ, ἀλλὰ κόσμῳ (Pas pour moi, mais pour le monde). — Jean de Médicis : *E che non puote amore?* (Et que ne peut l'amour? — Pierre de Médicis : *In viridi tenebras exurit flamma medulas* (C'est jusque dans la moelle du rameau verdoyant que la flamme épuise la séve d'une fumée ténébreuse). Marie de Médicis : *Solem sola sequor.* — Catherine de Médicis : *Ardorem extincta testatur flamma* (Une flamme éteinte prouve l'embrasement). — **Turquie** : *Allah! Allah!* (Dieu ! Dieu !) — **Wurtemberg** : *Furchlos und treu* (Sans crainte et fidèle).

DEVISES DES VILLES DE FRANCE.

Abbeville : *Semper fidelis.* — **Agen** : *Nisi Dominus custodierit.* — **Aix** : *Generoso sanguine parta.* — **Albi** : *Stat baculus, vigilatque leo, turresque tuetur.* — **Amiens** (deux branches d'alisier entrelacées d'argent) : *Liliis tenaci vimine jungor.* — **Angoulême** : *Fortitudo mea civium fides.* — **Annonay** : *Cives, semper cives.* — **Arcachon** : *Heri solitudo, hodie vicus, cras civitas.* — **Arles** (un lion) : 1. *Ab ira leonis hostibus hostis et ensis.* — 2. *Alma leonis uri Arelatensis hostibus est nisi.* — **Avallon** (une tour) : *Esto nobis, Domine, turris fortitudinis* (Sois nous, Seigneur, une tour inexpugnable). — **Avignon** : *Unguibus et rostro* (Avec les ongles et le bec). Allusion au support de ses armes, qui est composé de deux aigles. — **Bayonne** (une baïonnette) : *Nunquam polluta.* — **Beaune** : *Belna Heduorum.* — **Beauvais** (un pal) : *Palas ut hic fixus, constans et firma manebo.* — **Besançon** : 1. *Utinam!* — 2. *Deo et Cæsari fidelis perpetuo.* — **Blanc** (LE) [un cygne] : Sans tache comme lui. — **Bordeaux** : *Lilia sola regunt lunam, undas, castra, leonem.* — **Boulou** (LE) : *La villa del volo.* — **Bourges** : *Summa imperii penes Bituriges.* — **Carcassonne** : *Hic oves bene natæ agnum comitantur.* — **Castres** : Debout ! — **Châlons-sur-Marne** : *Et decus et robur.* — **Charleville** : *Solus dedit, solus protegit.* — **Compiègne** : *Regi et regno fidelissima.* — **Coulommiers** : *Prudentes ut serpentes, dulces ut columbæ.* — **Dijon** : Moult me tarde. Devise du duc Philippe le Hardi, qu'il donna à cette ville, avec les deux premiers chefs de ses armes, en 1383. — **Dôle** : 1. *Justicia et armis Dola.* — 2. *Æterna urbis fata.* — 3. *Religio et justitia.* — **Douai** : Douay ! — **Doullens** (une croix sur un semis de France ancienne) : *Infinita decus lilia mihi præstant.* — **Elbeuf** (une ruche entourée d'un essaim, le chef à trois abeilles) : Tout le monde y travaille. — **Lannion** : *Laus Deo* (Louange à Dieu). — **La Rochelle** (un navire, aux voiles éployées, voguant sur les ondes) : *Servabor rectore Deo* (Sous la garde de Dieu je serai sauvé). — **Lyon** : 1. Ung Dieu, ung roi, une loi. — 2e.

Suis le lion qui ne mord point,
Sinon quand l'ennemi me poind.

3. *Altum hæc mostrat amorem.* — **Langres** : *Mihi sunt sacra lilia cordi.* — **Ligny** : En mes peines je vais croissant. — **Manosque** : *Urbs florida.* — **Marseille** : 1. *Actibus immensis urbs fulget Massiliensis.* — 2. Victor deffend verrament Marseille et lous cioutadans. — **Melun** : *Fida muris usque ad muros.* — **Meulan** : Très-fydèle au roy et à la nation. — **Mende** : *Tenebræ eam non comprehenderunt.* — **Montbéliard** : Dieu seul est mon appui. — **Montbrison** (une tour et un avant-mur ouverts) : *Ad expiandum hostile scelus.* — **Montpellier** : 1. *A. M.*, c'est-à-dire *Ave, Maria.* — 2. *Virgo Mater, natum ora, ut nos juvet omni hora.* — **Morlaix** (un lion accosté de deux léopards) : S'ils te mordent, mors-les. — **Nancy** (coupé, au deuxième un chardon fleuri) : 1. Qui s'y frotte s'y pique. — 2. *Non inultus premor* (On ne porte pas la main sur nous impunément. — **Nantes** : 1. *Sperant, Domine, oculi omnium* (Les yeux de tous, Seigneur, espèrent en toi). — 2. *Favet Neptunus eunti.* — **Nérac** : *Christus noster sol justitiæ.* — **Nîmes** : *Colonia Nemosensis.* — **Paris** (un navire) : *Fluctuat nec mergitur.* — **Reims** : Dieu en soit garde. — **Roanne** (un croissant) : *Crescam et lucebo.* — **Rodez** : *Fidelis Deo et regi.* — **Roscoff** : *Ro, sco.* — **Saint-Denis** : Montjoie ! Saint-Denis ! — **Saint-Pol-de-Léon** : *Non offendo, sed defendo.* — **Sarlat** : *Fidelis Deo ac regi.* — **Sedan** : *Undique robur.* — **Sens** (une tour crénelée) : *Fidelis et inexpugnabilis arte.* — **Tours** (de sable, à trois tours crénelées d'argent, maçonnées de sable, au chef cousu de France ancienne) : *Sustinent lilia turres.* — **Vertus**, ancienne devise : *Vincit post funera virtus.* — Devise moderne : *Virtus præstat.* — **Vannes** : *Melius mori quam fœdari.* — **Vienne** : *Vienna civitas sancta.*

DEVISES DES ORDRES DE CHEVALERIE

A l'exemple des communes, les ordres de chevalerie s'étaient déclarés libres, et leur puissance, toujours grandissante, tint plusieurs fois en échec l'autorité des rois. Possesseurs, pour la plupart, de domaines considérables, ils exerçaient de véritables droits souverains. Aussi n'est-il pas extraordinaire de les voir s'attribuer une à une toutes les prérogatives royales. Les rois avaient pris des armes et des *devises ;* les ordres de chevalerie voulurent, eux aussi, avoir leur blason.

Nous nous bornerons à citer les *devises* par eux inscrites sur leurs bannières :

Ordre de l'**Aile de Saint-Michel**, en Portugal : *Quis ut Deus.* — De la **Jarretière**, en Angleterre : Honni soit qui mal y pense. — De l'**Amour du prochain** : *Amor proximi.* — Du **Bain** : *Tria in unum.* — De **Saint-André** ou du **Chardon et de la Rue** : *Nemo me impune lacessit* (Personne ne me provoque impunément). — De la **Fidélité** : *In felicissimæ unionis memoriam.* — De l'**Amarante**, en Suède : *Dolce nella memoria.* — De **Sainte-Catherine**, en Russie : Par l'amour et la fidélité envers la patrie. — De **Saint-André**, en Russie : Le czar conservateur de toutes les Russies. — De l'**Aigle noir**, en Prusse : *Fredericus rex*, et sur le collier : *Suum cuique.* — Du **Précieux sang**, à Mantoue : *Nihil isto triste recepto.* — De l'**Annonciade**, en Savoie : *Fortitudo ejus Rhodum tenuit.* — De **Sainte-Madeleine**, en Bretagne : L'amour de Dieu est pacifique. — De l'**Hermine et de l'épée**, en Bretagne : A ma vie. — De l'**Aigle blanc**, en Pologne : *Pro fide, rege et lege.* — De **Saint-Marc**, à Venise : *Pax tibi, Marce, evangelista meus.* — Du **Porc-Epic** : *Cominus et eminus* (De près et de loin). — De la **Charité chrétienne** : Pour avoir bien servi. — De **Chypre** ou de **Lusignan**, dit de l'**Epée** : *Securitas regni.* — De **Saint-Jean-de-Latran**, dit de l'**Eperon**, à Rome : *Præmium virtuti et pietati* (Récompense de la vertu et de la piété). — De **Saint-Louis** : d'un côté, *Ludovicus Magnus instituit*, 1693, et de l'autre, *Bellicæ virtutis præmium* (Récompense de la valeur guerrière. — De **Saint-Hubert** : *In fide sta firmiter.* — De la **Tête morte** : *Memento mori.* — De la **Toison d'or** : *Ante ferit quam flamma micet*, et sur la toison : *Prætium non vile laborum.* — Des **Comtes de Lyon** : d'un côté, *Prima sedes Galliarum*, et de l'autre, *Ecclesia comitum Lugduni.* — Du **Mérite militaire**, d'un côté : *Ludovicus XV instituit*, et de l'autre : *Pro virtute bellica.* — De l'**Etoile** : *Monstrant regibus astra viam.* — De la **Noble Passion**, d'un côté : J'aime l'honneur qui vient par la vertu, et de l'autre : Société de la Noble Passion, instituée par J. G. D. D. S. Q. 1704. — De la **Générosité** : La générosité. — De la **Concorde** : *Concordant.* — Des **Dames de la Vertu** : *Sola triumphat ubique.* — Des **Dames réunies pour honorer la croix** : *Salus et gloria.* — Du **Saint-Esprit** : Au droit désir. — De la **Légion d'honneur** : Honneur et patrie. — **La Croix de Juillet** : Liberté et patrie. — **La Médaille militaire**, instituée sous le second Empire : Valeur et discipline.

Nous ne pouvons omettre la célèbre *devise* de la **Compagnie de Jésus** : A. M. D. G. (*Ad majorem Dei gloriam*), ni sa formule d'obéissance passive : *Perinde ac cadaver.* Hélas ! n'est-il pas à craindre que cette triste formule ne se généralise, dans l'administration comme dans l'armée?

Par opposition sans doute, la **Franc-maçonnerie** a pris pour *devise : Omnibus unus*, et plus tard la *devise* républicaine.

Plusieurs corps d'hommes d'armes avaient également pris des *devises*. Citons seulement : Les gendarmes écossais : *In omni modo fidelis.* — Les gendarmes anglais : *Tuus ad te nos vocat ardor.* — Les gendarmes de Flandres : *Nec pluribus impar.*

DEVISES DES ACADÉMIES.

Lorsque le moyen âge eut fait place à la Renaissance, le besoin de s'instruire remplaça partout la passion de guerroyer, et les Académies s'ouvrirent de toutes parts. Elles voulurent adopter, elles aussi, une *devise*, sorte de programme, d'engagement et quelquefois de protestation. L'Académie des **Spiritosi**, établie à Plaisance, prit pour *devise* un ciel semé d'étoiles, avec ces mots : *Alieno splendore nitescit* (D'un éclat étranger il tire son éclat). — Une Académie d'Italie, qui portait le nom d'Académie des Apprentis : **Academia Tyronum**, adopta pour *devise* les sept sphères célestes distinguées en autant de cercles, avec les images des planètes et ce mot : *Gradatim* (Par degrés). — L'Académie de la **Nuit**, à Bologne : *Vertitur interea* (La *Nuit* cependant arrive). — L'Académie de **gli Illustrati**, à Casal de Montferrat (le soleil qui se couche d'un côté et la lune qui se lève de l'autre) : *Lux indeficiens* (La lumière ne manque jamais). — L'Académie des **Sicuri**, à Venise (le soleil dans l'écliptique) : *Indeclinabili gressu* (Sans jamais s'égarer).

De nos jours, les Académies ont aussi leurs *devises* : l'**Académie française** est modeste : A l'immortalité, dit-elle. — Celle de l'**Académie des sciences** est plus vraie : *Invenit et perficit.* — L'**Académie impériale de Saint-Pétersbourg** a pris pour *devise* ce mot : *Paulatim.* — L'**Académie royale de Madrid** (un creuset sur le feu) :

Limpia, fija, y da esplendor.
(Epure, fixe et donne splendeur.)

La **Comédie-Italienne** et après elle l'**Opéra-Comique** ont pris pour *devise* cet adage composé tout exprès par le poëte Santeul : *Castigat ridendo mores.*

DEVISES DES IMPRIMEURS.

Il est une classe d'individus qui a fait et qui fait encore un grand usage des *devises :* nous voulons parler des imprimeurs et des libraires. La législation même leur fit une obligation d'adopter une marque distinctive, afin qu'on reconnût les productions sorties de leurs presses. L'article 16 de la déclaration du 31 août 1539 est ainsi conçu : « Ne pourront prendre, les maîtres imprimeurs et les libraires, *les marques les uns des autres*, ains chacun en aura une à part soi, différentes les unes des autres, de manière que les acheteurs de livres puissent facilement connaître en quelles officines les livres auront été imprimés et lesquels se vendront auxdites officines et non ailleurs. » Baillet, dans ses *Jugements des savants*, Jacques Brunet (*Manuel du libraire*, t. V, p. 1,686) et M. Paul Dupont, dans son *Histoire de l'imprimerie*, ont rassemblé quelques-uns de ces emblèmes : l'*ancre* des Aldes, le *compas* des Plantins, la *sphère* et l'*olivier* des Elzevirs, le *caducée* des Wéchel, les *pensées* de Crapelet, l'*écusson* de Silvestre, tous accompagnés de *devises*. Nous avons voulu compléter les renseignements qu'ils nous ont fournis, et nous nous sommes adressés aux livres eux-mêmes. Voici, avec l'indication de l'époque à laquelle ils vivaient, les noms des principaux imprimeurs et libraires, ainsi que leurs *devises :*

(1481) **François Régnault** : En Dieu est mon espérance. — (1487) **Guy Marchand** : *Sola fides sufficit.* — (1488) **Geoffroy de Marnef** (un pélican) : *Principium ex fide, finis.* — **Enguilbert** et **Jean de Marnef** : *Eximii amoris typus.* — (1489) **Durand Gerlier** : *Deum time, pauperes sustine, memento finis. Jesus.* — (1490) **Denis Rosse** ou **Roce** : A l'aventure, tout vient à point à qui peut attendre. — (1493) **Jean Petit** : Petit à petit. — (1493) **Jean Maurand** ou **Marand** : Dieu soit en mon commencement et à ma fin. — (1498) **Jose Bade**, dit **Ascensius** : *Prælum ascensianum* (Le pressoir des Ascensius). — (1501) **Claude Nourry**, à Lyon : *Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies* (Psal. L, 19). — (1502) **Henri Estienne** : *Plus olei quam vini.* — Autre : *Fortuna opes auferre, non animum potest* (La fortune peut nous ravir nos richesses, mais ne nous ôtera pas notre énergie). *Devise* célèbre, que l'on a pu appliquer à beaucoup d'imprimeurs. — (1508) **Jean de Gourmont** : 1. *Spes mea Deus.* — 2. Qui n'a suffisance n'a rien. — 3. Chacun soit content de ses biens. — (1512) **Galliot Dupré** (une galère) : Vogue la gallée. — (1515) **Martin Boillon**, à Lyon (un ange et un saint tenant un calice, entre eux, par terre, une tête de mort) : *Deum time, pauperes sustine, memento finis.* — (1520) **Guillaume Huyon**, à Lyon : *Sapientiæ initium timor Domini.* — (1521) **Jean Cornilleau** : *Impressoriæ artis diligentissimus optimusque opifex.* — (1522) **Chrétien Wéchel** (un arbre entre deux écureuils) : *Unicum arbustum non alit duos erithacos.* — (1524) **Jean de Longin** (la lance qui perça Jésus sur la croix) : 1. *Nihil in charitate violentia.* — 2. *Ædibus ascensianis.* — (1525) **Sébastien Gryphe** (un griffon) : *Virtute duce, comite fortuna.* — (1530) **Graphton**, imprimeur à Londres, mettait au frontispice de ses livres une tonne d'où sortait un arbre greffé couvert de fruits, avec cette *devise :* C'est à leurs fruits qu'on les reconnaît. — (1532) **Robert Estienne** : *Non altum sapere.* — (1532) **François Gryphe** (un griffon) : *Vires et ingenium.* — (1535) **Arnould** et **Charles L'Angelier** (un petit Jésus tenant deux anges liés) : D'un amour vertueux l'alliance immortelle ; les

anges liés. — (1536) **Gilles Corrozet** : *In corde prudentis requiescit sapientia.* — (1538) **Michel Vascosan** (une presse ancienne) : *Prælum ascensianum.* — (1539) **Etienne Dolet**, une hache ou doloire tenue par une main sortant d'un nuage, avec ces mots : Préserve-moi, ô Seigneur, des calamités des hommes. — (1539) **Guillaume Dumont**, imprimeur à Anvers (une main sortant des nuages et touchant des montagnes fumantes) : *Tangit montes et fumigant.* — (1540) **Michel Le Noir** :

C'est mon désir
De Dieu servir,
Pour acquérir
Son doux plaisir.

— (1540) **Jacques de Junte**, à Lyon (un lis) : *In Domino confido.* — (1544) **Jacques Macé** : *Stans penetro.* — (1545) **Benoît Prévost** (une étoile avec une palme et une épée passée en sautoir) : *Imperium mortis et vitæ.* — (1545) les frères **Bering**, à Lyon (deux mains jointes) : *Bona fide.* — (1547) **Jérôme de Marnef** : *In me mors, in me vita.* — (1550) **Jean Temporal**, à Lyon (le Temps, un pied sur le globe et armé de sa faux) : *Et fugit interea fugit irreparabile tempus.* — (1556) **Olivier Harsy** (une herse) : *Evertit et æquat.* — (1557) **Frédéric Morel** (un mûrier franc) : Tout bon arbre fait de bons fruits. — (1558) **Gabriel Buon** (le philosophe Bias) : *Omnia mecum porto.* — (1566) **Michel Sonnius** (la vipère s'attachant aux doigts de saint Paul, dans l'île de Malte) : *Si Deus pro nobis, qui contra nos?* — (1580) **Jean Durant**, à Genève (un homme à genoux mesure un vase rempli de grains; un autre est debout et lui adresse la parole) : De telle mesure que vous mesurerez, il vous sera mesuré (Luc, VI, 38). — (1580) **Christophe Plantin**, à Anvers : *Exerce imperia ramos compesce fluentes.* — (1583) **Ambroise Drouard** (une tige de chardons) : *Patere aut abstine.* — (1584) **Abel L'Angelier** (le sacrifice d'Abraham) : *Sacrum pingue dabo, nec macrum sacrificabo.* — (1589) **Sébastien Cramoisy** (deux cigognes) : *Honora patrem tuum et matrem tuam ut sis longævus super terram.* — (1590) **Laurent Sonnius** (un compas) : *Suo sapiens sic limite gaudet.* — (1592) **Elzévir** (un aigle sur un cippe, avec un faisceau de sept flèches) : *Concordia res parvæ crescunt.* — (1609) **Matthieu Guillemot** (une bibliothèque) : *Hæc patrum servanda fides.* — (1614) **Sébastien Chapelet** (un chapelet ou rosaire) : *Cæloque rosaria florent.* — (1618) **Jacques Quesnel** (deux colombes) : *Gignit concordia amorem.* — (1619) **Michel Soly** (le phénix qui se brûle dans les flammes) : *Soli æternitati.* — (1628) **Mathurin Dupuis** (une couronne d'or) : *Donec totum ambiat orbem.* — (1641) **Jean de La Caille** (trois cailles), *devise* anagrammatique : *Ille candela Dei.*

Parmi les *devises* adoptées par des imprimeurs ou libraires modernes, nous choisirons les suivantes : en première ligne celle de M. Ambroise-Firmin **Didot** : *Vitaï lampada tradunt*, seconde partie du célèbre vers de Lucrèce :

Et quasi cursores vitaï lampada tradunt.

« Comme des coureurs ils se passent le flambeau de la vie. » — M. **Claye** (une aigle à deux têtes, tenant dans ses serres des ustensiles d'imprimerie) : *Labor.* — **Auguste Aubry** (un semeur) : A l'aventure.

Maintenant que nous en avons fini avec l'historique des *devises* ou plutôt avec les *devises* historiques, disons quelques mots de *devises* autrement intéressantes; nous voulons parler des *devises* personnelles, qui contiennent presque toujours une allusion au caractère de celui qui les a adoptées, ou à un événement de sa vie; c'est même là la physionomie qui leur est propre. — Mécènes, puissant sous Auguste sur terre et sur mer, en outre homme taciturne, portait pour *devise* la grenouille, animal amphibie et dont une des espèces, suivant Pline, est muette. Blaise Pascal avait choisi pour *devise : Scio cui credidi;* Descartes : *Qui bene latuit bene vixit;* saint Vincent de Paul : *Charitas;* saint Charles Borromée : *Humilitas;* le cardinal de Givry de Longwy : *Abundantia diligentibus*; Juste Lipse : *Moribus antiquis;* le cardinal Richelieu : *Non deserit alta;* Erasme (le dieu Terme) : *Cedo nulli;* Bossuet : *Rebus inest velut orbis;* le cardinal de Granvelle : *Constanter;* Louis, cardinal d'Este (le soleil levant) : *Non exoratus exorior;* Jean-Jacques Rousseau et après lui Marat : *Vitam impendere vero;* Boissy d'Anglas : Fais bien et laisse dire; Lanjuinais : Dieu et les lois; le maréchal Bugeaud : *Ense et aratro;* Rothschild : *Concordia, industria, integritas;* Chamfort avait pris pour armes une tortue, ayant la tête hors de son écaille et atteinte d'une flèche, et pour *devise* ces mots : Heureuse, si elle eût été entièrement cachée.

Ce sont là de belles pensées, noblement exprimées; mais combien nous préférons à toutes ces *devises* celle-ci, autrement énergique et concise, que le poëte américain Longfellow prête au héros d'une de ses plus charmantes nouvelles en vers. Un homme, jeune et ardent, veut gravir une montagne escarpée et en atteindre le sommet; il s'est promis de ne pas se laisser arrêter par les difficultés de l'entreprise, quelles qu'elles soient, et, dans le cas où son courage viendrait à faiblir, il adopte un mot qui suffira à le ranimer. Il se met en route; il marche depuis une heure à peine, le sentier disparaît : il faut ou redescendre ou tenter une ascension périlleuse au moyen seulement des aspérités du rocher. *Excelsior*, dit-il, et plus haut il s'élève; les difficultés ont beau se renouveler, de plus en plus grandes, *Excelsior, excelsior*, répète-t-il, et ce mot magique lui fait vaincre tous les obstacles. Il atteint le sommet de la montagne. Le héros de la nouvelle de Longfellow n'est autre que le PROGRÈS.

Mme de Genlis a dit quelque part : « Je voudrais que l'usage de prendre une *devise* fût universel. Chaque personne, par sa *devise*, révèle un petit secret ou prend une sorte d'engagement. » C'est sans doute pour répondre au désir exprimé par Mme de Genlis que, de nos jours, tant de gens abusent des *devises*. Quelques-unes n'ont aucun rapport avec le caractère, les habitudes, le nom des personnes qui les prennent. De ce nombre est le *Dulcius melle* adopté par plusieurs de nos évêques les plus aigres. D'autres, au contraire, sont choisies avec intelligence. Le ténor Capoul porte sur ses armes un canard, et pour *devise : Couac!* Mlle Augustine Brohan, sociétaire de la Comédie-Française :

Reine ne puis,
Fille ne daigne,
Brohan suis.

Cora Pearl, un jeu de dés avec ces mots : *Inde fortuna.* M. Chevreau, préfet de la Seine, un cabri et cette *devise : Ad alta per alta.*

On n'a pas toujours besoin de choisir sa *devise.* Quelquefois et peut-être en souvenir de ce qui se passait jadis, elle est libéralement octroyée par un tiers. Un général d'armée, qui avait été battu en Allemagne et en Italie, aperçut un jour, au-dessus de sa porte, un tambour qu'on y avait peint avec cette *devise :* On me bat des deux côtés. Si la stupéfaction du général fut grande, tout aussi complet dut être l'étonnement de certain faiseur, qui reçut un jour ses armes dessinées par une main complaisante : un maquereau en pal sur gueules, surmonté de ces mots : Vil me sens. Nous pourrions, nous aussi, éviter à bien des gens le souci d'adopter un cri d'armes en rapport avec leur situation. Nous donnerions aux vaniteux sans esprit un paon avec cette *devise : Ut placeat, taceat!* (S'il veut plaire qu'il se taise!) A la dévote qui laisse inassouvis tant de désirs avec l'espoir de brûler dans une autre vie (un feu sous la cendre) : *Sepelitur ut vivat* (Il s'ensevelit pour vivre). Aux pharmaciens, autre chose que leurs anciennes balances, et au lieu de la *devise : Lances et pondera servant*, ces simples mots : Joue, feu! Au grand baron Parischaos, des ruines surmontées de ce cri : Partout ossements! A la censure une chouette bâillonnée d'or et cette *devise :* Chut!

Les poëtes provençaux ont bien su trouver sans notre aide de charmantes *devises :* Frédéric Mistral, l'ami du soleil, qui a composé sous le ciel bleu de la Crau ses grandes symphonies rustiques de *Mireille* et de *Calendal*, porte sur son écu, non pas une mouche, comme on l'a écrit tout récemment encore, mais une cigale, ce qui est bien autrement homérique et provençal, avec cette *devise : Lou souleu me fai canta* (Le soleil me fait chanter). Aubanel a pour emblème une grenade entr'ouverte et laissant voir sous son écorce dure sa pulpe rouge comme du sang. La *devise* est bien celle qui convient à ce poëte du livre de l'amour, œuvre pleine de sourires douloureux et de larmes refoulées : *Quoù canto, soun mal encanto* (Qui chante son mal enchante). Anselme Matthieu, le poëte des farandoles et des aubades, le fils des anciens troubadours, le chanteur des galanteries, le joyeux suzerain de la vieille vigne de Châteauneuf-des-Papes, a un blason qu'on croirait dater du temps des cours d'amour : sept boutons de rose sur champ d'azur, avec cette légende amoureusement courtoise : *Tan de boutous, tan de poutous* (Autant de boutons, autant de baisers). Roumieux, qui est de Nîmes, a un blason plus austère et plus grave : les ruines de la vieille tour Magne, avec cette *devise* hautaine : *Chasque aousel trovo soun nis béou* (Chaque oiseau trouve son nid beau).

On le voit, la *devise* n'est pas uniquement réservée à la science aristocratique du blason; elle s'est popularisée quelquefois, mais jamais plus heureusement, croyons-nous, que dans ces trois mots adoptés par la République française : *Liberté, Egalité, Fraternité.*

On a beaucoup cherché l'origine et l'auteur de cette *devise.* Elle date de juin 1791, et elle a été proposée par le club des Cordeliers, dans un projet relatif à l'uniforme des troupes de ligne et de la garde nationale. Suivant ce projet, chaque soldat aurait porté sur la poitrine, à l'endroit du cœur, une plaque avec les mots *Liberté, égalité, fraternité.*

C'est l'imprimeur Momoro, un des principaux cordeliers, qui paraît être l'auteur de cette devise, et c'est lui, en outre, qui, en qualité de membre de l'administration départementale de Paris, la fit inscrire sur les édifices en 1793, époque où elle devint officielle.

Sous la Terreur, on y ajouta : *ou la mort.* Déjà la plupart des maisons particulières portaient à leur fronton tout ou partie de la devise : *Fraternité ou la mort; Liberté ou la mort*, etc. Avec sa malheureuse manie de faire des mots, Chamfort prétendait que *Fraternité ou la mort* signifiait : Sois mon frère ou je te tue! Cette interprétation a fait fortune, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit rigoureusement exacte. L'expression *ou la mort* ne datait pas de ce temps, et elle avait toujours été comprise comme l'expression d'un vœu ardent pour la réalisation d'une chose à laquelle on était disposé à sacrifier sa vie. Quand les soldats disaient : La victoire ou la mort! cela signifiait : Plutôt mourir que d'être vaincu; et, en analysant, on voit clairement que cela ne pouvait pas signifier autre chose. De même, *Liberté ou la mort* signifiait bien évidemment : obtenir la liberté ou mourir, — et non pas : *ou tuer.* La liberté de la presse ou la mort! criait Danton à la Convention; — Landau ou la mort! criaient les soldats de Hoche en s'élançant pour la troisième fois à l'assaut des redoutes ennemies; toutes ces expressions ont le même sens. C'est à la même époque aussi que nos pères chantaient de leur voix héroïque :

Plutôt la mort que l'esclavage!
C'est la devise des Français.

Au commencement de la Révolution, la devise était : *Vivre libre ou mourir*, ce qui en réalité est absolument la même chose que la *Liberté ou la mort.* Cette devise, *Vivre libre ou mourir*, était inscrite sur les boutons d'habit des députés à l'Assemblée constituante. Lors du retour de Varennes, dans la voiture où étaient la famille royale et les commissaires de l'Assemblée, le petit dauphin s'amusait à épeler cette devise sur les boutons de Barnave : c'était le cri de guerre contre la monarchie que le rejeton des rois balbutiait innocemment.

Beaucoup de pièces de l'époque de la Terreur, telles que les vignettes de lettres des administrations, les bulletins de la Convention, etc., portent simplement : *Egalité, Liberté.* D'autres y joignent *l'unité et l'indivisibilité de la République*, quelques-unes *ou la mort*, ou encore *guerre aux tyrans, paix au peuple.*

L'inscription *La liberté ou la mort* fut effacée de la façade des Tuileries, des monuments et des maisons pendant la réaction thermidorienne. Cependant elle ne disparut pas entièrement, car nous la retrouvons encore sur les drapeaux de l'armée à l'époque du Directoire.

La République de Février avait adopté la devise *Liberté, Egalité, Fraternité*, sans aucune addition.

Pour nous qui avons déjà emprunté à Adam, ce fondateur du vieux monde, notre *devise : Voilà l'os de mes os, la chair de ma chair*, nous inscrirons aussi, en tête de notre œuvre universelle, la devise des Américains, ces régénérateurs du monde nouveau : EN AVANT! PARTOUT ET TOUJOURS EN AVANT!

DEVISÉE s. f. (de-vi-zé — rad. *deviser*). Conversation, entretien familier, devis. ‖ Peu usité.

DEVISER v. n. ou intr. (de-vi-zé — rad. *devis*). Converser, s'entretenir familièrement : *Passer le temps à* DEVISER. *Encore enfant, Dante avait entendu les femmes de Florence, assises à leur rouet,* DEVISER *entre elles des Troyens, de Fiésole et de Rome.* (Ozanam.) DEVISEZ *beaucoup, ne vous querellez jamais.* (Raspail.)

. . . Si quelqu'un survient dans votre causerie,
Qui sache la comprendre et dont l'œil vous sourie,
Il écoute, il s'assied, il *devise* avec vous.

SAINTE-BEUVE.

DEVISME ou **DEVISMES** (Jacques-François-Laurent), écrivain français, né à Laon en 1749, mort en 1830. Il exerçait la profession d'avocat lorsqu'il fut élu par sa ville natale député aux états généraux de 1789. Il y joua un rôle modeste, mais utile, en rédigeant de nombreux rapports sur les finances, puis disparut de la scène politique jusqu'en 1800, époque où il devint membre du Corps législatif. En 1806, il fut appelé au poste de procureur général près la cour criminelle de l'Aisne, qu'il conserva jusqu'en 1816. Pendant les Cent-Jours, Devisme siégea à la Chambre des représentants et, bientôt après, il rentra définitivement dans la vie privée. On a de lui une élégante traduction des *Odes* d'Horace (Paris, 1811, 2 vol.); une *Histoire de la ville de Laon* (1822, 2 vol. in-8º), et un *Manuel historique* ou *Biographie de tous les hommes célèbres du Laonnais* (1826, in-8º).

DEVISME (Louis-François), armurier français, né en 1804. Il s'est fait connaître par les perfectionnements qu'il a apportés à la carabine et aux revolvers, et par l'invention de divers procédés de tir. Nous citerons notamment les fusils et les pistolets à six coups et à balles forcées, qui portent son nom, et ses balles explosibles pour la chasse du lion et la pêche à la baleine. Les produits de M. Devisme lui ont valu des médailles de première classe aux expositions universelles de Londres en 1851 et de Paris en 1855 et en 1867.

DEVISME DU VALGAY (Anne-Pierre-Jacques), directeur de l'Académie royale de musique de Paris et compositeur français, né en 1745, mort en 1819. D'abord sous-directeur dans les fermes, il obtint, en 1771, par la protection d'un valet de chambre de la reine, l'entreprise de l'Opéra de Paris. En présence des luttes ardentes qui divisaient les musiciens, les amateurs et les artistes de l'époque, Devisme crut pouvoir se concilier tous les goûts en faisant représenter successivement, sur la scène de l'Opéra, les œuvres de Lulli, de Rameau, de Gluck et de Piccinni. En outre, il rappela les bouffons italiens et leur fit jouer, en alternant avec l'opéra français, les meilleures compositions d'Anfossi et de Paisiello. Mais tant de travaux nécessitaient des frais énormes, et, tout en recevant les félicitations des amateurs zélés, Devisme perdait sa fortune. En outre, les ennemis que lui avait attirés sa position lui suscitèrent tant d'ennuis et d'entraves, qu'il donna sa démission en 1779. Le 12 septembre 1799, Devisme fut nommé administrateur de l'Opéra conjointement avec Bonnet de Treiches; mais, quelque temps après sa nomination, des rumeurs graves circulèrent sur sa gestion, et les soupçons parurent assez fondés pour que l'autorité le destituât. Un procès lui fut même intenté sur le contentieux de son administration; néanmoins, il sut esquiver une condamnation, et se retira en Normandie.

Après sa sortie de l'Opéra, Devisme fit représenter à l'Opéra-Comique et au théâtre Montansier quelques ouvrages dramatiques. On lui doit aussi un livre intitulé : *Pasilogie* ou *De la musique considérée comme langue universelle.* — Sa femme, Mme DEVISME (Jeanne-Hippolyte *Moyroud*), née en 1765, a composé la musique d'un *Praxitèle*, représenté à l'Opéra en 1802. Mme Devisme était une des meilleures élèves de Steibelt pour le piano.

DÉVISSAGE s. m. (dé-vi-sa-je — rad. *dévisser*). Action de dévisser : *Le* DÉVISSAGE *d'une serrure.* ‖ On dit quelquefois DÉVISSEMENT.

DÉVISSÉ, ÉE (dé-vi-sé) part. passé du v. Dévisser : *Une serrure* DÉVISSÉE.

DÉVISSER v. a. ou tr. (dé-vi-sé — du préf. *dé*, et de *visser*). Défaire, détacher, en parlant d'un objet retenu par des vis : DÉVISSER *la platine d'un fusil.* (Acad.) ‖ Retirer, séparer, en parlant d'un objet vissé : DÉVISSER *le bouchon d'argent d'un flacon.* (Acad.)

— Pop. *Se faire dévisser le coco*, Se faire tuer, guillotiner : *Il en fera tant, qu'il finira par* SE FAIRE DÉVISSER LE COCO. (L.-J. Larcher.)

— Argot. *Dévisser son billard*, Mourir.

Se dévisser v. pr. Etre, devenir dévissé; pouvoir être dévissé : *Cette serrure ne* SE DÉVISSE *pas facilement. Ce boulon ne* S'EST *pas* DÉVISSÉ *tout seul. Cette boîte* SE DÉVISSE *en trois endroits.*

DE VISU loc. adv. V. VISU (DE).

DÉVITRIFIABLE adj. (dé-vi-tri-fi-a-ble — rad. *dévitrifier*). Qui peut être dévitrifié.

DÉVITRIFICATION s. f. (dé-vi-tri-fi-ka-si-on — rad. *dévitrifier*). Chim. Action de dévitrifier; résultat de cette action : *La* DÉVITRIFICATION *n'est autre chose qu'une cristallisation.* (Fournet.) *M. Pelouze a étudié le phénomène, fort peu connu jusqu'ici, de la* DÉVITRIFICATION *du verre.* (L. Figuier.)

— **Encycl.** Le verre se dévitrifie quand on le maintient pendant longtemps à l'état de fusion pâteuse. Alors, il perd peu à peu sa transparence, devient opaque, prend l'aspect de la porcelaine, et semble composé d'une agglomération de cristaux aiguillés, qui changent complétement sa structure intérieure. Il subit cette transformation en conservant la forme qu'on lui a donnée. Le verre ainsi modifié est appelé *porcelaine de Réaumur*, du nom du savant qui en a fait le premier l'objet d'une étude attentive. On a d'abord attribué la *dévitrification* à la formation de silicates définis, mais M. Pelouze a constaté, dans ces dernières années, que le verre qui l'éprouve ne reçoit aucune altération, ni dans la nature, ni dans les proportions de ses éléments. On regarde donc aujourd'hui ce phénomène comme un simple effet de dimorphisme. A diverses époques, on a essayé d'introduire dans le commerce des objets de verre dévitrifié, mais on a été obligé d'y renoncer, parce qu'on n'a pu trouver des procédés de fabrication assez économiques. D'un autre côté l'expérience a démontré qu'il est très-difficile de conserver leurs formes aux pièces soumises à une haute température longtemps prolongée.

DÉVITRIFIÉ, ÉE (dé-vi-tri-fi-é) part. passé du v. Dévitrifier : *Le verre* DÉVITRIFIÉ *ne peut plus fondre à la chaleur des fours des verreries.* (Baudrimont.) *Réaumur a le premier étudié cette curieuse modification du verre; c'est pour cela que le verre* DÉVITRIFIÉ *porte le nom de porcelaine de Réaumur.* (L. Figuier.)

DÉVITRIFIER v. a. ou tr. (dé-vi-tri-fi-é — du préf. *dé*, et de *vitrifier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous dévitrifiions, que vous dévitrifiiez*). Chim. Détruire l'état de vitrification de : DÉVITRIFIER *du verre.*

Se dévitrifier v. pr. Etre dévitrifié : *Le verre* SE DÉVITRIFIE *sans que ses éléments constitutifs en soient altérés.*

DEVIZES, ville d'Angleterre, comté de Wilts, à 36 kilom. N.-O. de Salisbury, à 142 kilom. O. de Londres; 7,500 hab. Brasseries; fabriques de draps, soieries. Le principal commerce de cette localité consiste en soie, ale et tabac. L'église Saint-Jean se distingue par la variété des styles et des ornements d'architecture.

Devizes doit son nom à un château construit sous le règne de Henri Ier et démantelé sous celui d'Edouard II. Il en subsiste encore des ruines considérables. Dès le règne de Henri VIII, elle était déjà renommée

pour son marché, qui est encore aujourd'hui le plus important de l'O. de l'Angleterre.

DÉVOIEMENT s. m. (dé-voi-man — rad. *dévoyer*). Méd. Flux de ventre, diarrhée : *Les raisins lui ont donné le* DÉVOIEMENT. (Acad.) *Un* DÉVOIEMENT *rend souvent un homme pusillanime.* (Volt.) *Le* DÉVOIEMENT *a lieu quand l'acidité prédomine dans la digestion duodénale.* (Raspail.)

— Fig. Faiblesse de caractère : *Le duc d'Orléans, dont la facilité se pouvait appeler un* DÉVOIEMENT, *accorda les honneurs du Louvre à Dangeau.* (St-Sim.) ‖ Inus.

— Archit. Action de dévoyer, d'incliner un tuyau de cheminée ou de descente.

— Mar. Position de certains couples, dans laquelle le plan des branches n'est pas perpendiculaire à la quille.

— **Antonyme**. Constipation.

— **Encycl**. V. DIARRHÉE.

DÉVOILÉ, ÉE (dé-voi-lé) part. passé du v. Dévoiler. Dont on a ôté le voile; qui n'a plus de voile : *Un visage* DÉVOILÉ. *Une femme* DÉVOILÉE. *Les images des saints sont* DÉVOILÉES; *le feu nouveau est béni devant l'autel.* (Chateaub.)

— Se dit d'une religieuse qui a quitté le voile, qui est rentrée dans le monde : *Carmélite* DÉVOILÉE.

— Poétiq. Qui n'est plus enveloppé, qui n'est plus caché :

> Le bouton s'est ouvert, et Flore est *dévoilée*.
>
> MOLLEVAUT.

— Fig. Connu, expliqué, mis au jour : *Un mystère* DÉVOILÉ. *Un secret* DÉVOILÉ. *Complot* DÉVOILÉ *est à demi détruit.* (Chateaub.)

DÉVOILEMENT s. m. (dé-voi-le-man — rad. *dévoiler*). Action d'ôter le voile; résultat de cette action. ‖ Peu usité.

— Fig. Action de faire connaître, d'expliquer, d'éclaircir : *Le* DÉVOILEMENT *des figures du Vieux Testament ne s'est fait qu'à la venue du Messie.* (Acad.)

DÉVOILER v. a. ou tr. (dé-voi-lé — du préf. *dé*, et de *voiler*). Hausser, lever, ôter le voile de : DÉVOILER *une femme.* DÉVOILER *une statue.*

— Par ext. Montrer, laisser voir : *La nature, pendant la nuit,* DÉVOILE *de secrètes beautés à son amant.* (B. de St-P.)

> La nuit, l'infinité des mondes
> *Dévoile* toutes ses splendeurs.
>
> A. BARBIER.

— Relever de ses vœux une religieuse, une personne qui a pris le voile : *La République* AVAIT DÉVOILÉ *toutes les nonnes.*

— Fig. Découvrir, révéler, expliquer, faire connaître : DÉVOILER *un mystère, un secret, une intrigue. On cache ses passions aux yeux du public; une imprudence peut quelquefois les* DÉVOILER. (Mass.) *C'est une œuvre louable, une œuvre sainte, que de* DÉVOILER *les intrigues des tartufes.* (Goldoni.) *On* DÉVOILE *plus souvent encore ses opinions par son silence que par ses paroles.* (Mme de Salm.) DÉVOILER *la honte d'un père, ce serait un crime.* (Beaumarch.) *La chute d'une pomme* A DÉVOILÉ *à Newton le système de l'univers.* (Chateaub.) *Quelques observations, développées par le raisonnement,* ONT DÉVOILÉ *le mécanisme du monde.* (G. Cuv.) *Nul écrivain, si grand soit-il, n'a le droit de* DÉVOILER *le secret des foyers où il a été admis.* (E. Texier.)

> Le temps voile et *dévoile* tout.
>
> IMBERT.

Se dévoiler v. pr. Paraître sans voile, ôter, relever son voile : *Cette femme* S'EST DÉVOILÉE. *Il est défendu aux religieuses de* SE DÉVOILER *au parloir.* (Acad.)

— Fig. Etre connu, découvert : *Le mystère* SE DÉVOILE *enfin. Quand tous les secrets de l'univers* SE SERAIENT DÉVOILÉS *à la science humaine, l'univers lui serait encore un secret.* (Guizot.)

— Se découvrir, se trahir; faire connaître sa pensée : *Ils* SE DÉVOILÈRENT *par leurs démarches. Je n'hésiterai pas à* ME DÉVOILER *à vous.*

— **Syn. Dévoiler, déceler, découvrir, révéler.** V. DÉCELER.

DEVOILLE (Achille), écrivain et poëte français, né à Besançon vers 1815. Etant entré dans les ordres, il consacra les loisirs que lui laissait son ministère à la composition de poésies, de légendes et de romans moraux. Il débuta par deux volumes de vers : *Voix de la solitude* (1839, in-8°) et *Chants de l'exil* (1840), puis fit successivement paraître : *Andréas* ou le *Prêtre soldat* (1843, 2 vol.); le *Mendiant* (1844, 2 vol.); un *Intérieur* (1846, 2 vol.); les *Travailleurs* (1849); le *Moine de Luxeuil* (1851); *Lettres d'un vieux paysan* (1852); la *Charrue et le comptoir* (1854); la *Fiancée de Besançon* (1855); le *Tour de France* (1857); les *Prisonniers de la Terreur* (1858); l'*Etoile du matin* (1858); la *Cloche de Louville* (1859), etc. Destinées pour la plupart à l'adolescence, les productions du fécond abbé Devoille se recommandent, sinon par leur valeur littéraire, du moins par l'honnêteté des sentiments et des intentions.

DEVOIR v. a. ou tr. (de-voir — lat. *debere*, mot que les étymologistes regardent comme équivalent à *dehabere*, ne pas avoir, avoir perdu la possession de. Peut-être est-il plus exact de rattacher *debeo* au synonyme grec *deô*, de *fô* avec digamma, primitivement lier, en sanscrit *dâ*, même sens. *Je dois, tu dois, il doit, nous devons, vous devez, ils doivent; je devais, nous devions; je dus, nous dûmes; je devrai, nous devrons; je devrais, nous devrions; dois, devons, devez; que je doive, que nous devions; que je dusse, que nous dussions; devant; dû, due*). Être tenu légalement ou en conscience de payer une somme d'argent, de rendre ou de donner une chose appréciable en argent : DEVOIR *dix mille francs.* DEVOIR *deux boisseaux de blé.* DEVOIR *trois journées de travail. Ne rien* DEVOIR. *Fénelon mourut sans argent et sans* DEVOIR *un sou.* (St-Sim.)

> Je *dois* quatre cents francs à mon marchand de vin,
> Un fripon qui demeure au cabaret voisin.
>
> REGNARD.

‖ N'avoir pas acquitté le prix de : *Il* DOIT *tous ses meubles.*

— Etre tenu de donner, d'accorder; être obligé par les convenances, la loi ou la conscience : *Un fils* DOIT *le respect à son père. Il ne* DOIT *compte de ses actions à personne. Il vous* DEVAIT *une visite. Je vous* DOIS *un bon avis; le voici. La vérité est un bien commun; quiconque la possède la* DOIT *à ses frères.* (Boss.) *Nous avons beaucoup moins de peine à faire plus que nous ne* DEVONS *qu'à faire ce que nous* DEVONS. (Bourdal.) *Plus l'humanité* DOIT *au pauvre, plus la société lui refuse.* (J.-J. Rouss.) *La société* DOIT *l'instruction à tous ses membres.* (A. Billiard). *Le ciel ne nous* DOIT *que ce qu'il nous donne, et il nous donne souvent ce qu'il ne nous* DOIT *pas.* (J. Joubert.) *Versez l'instruction sur la tête du peuple; vous lui* DEVEZ *le baptême.* (Lherminier.) *Tels qu'ils sont constitués, les bureaux, sur les neuf heures qu'ils* DOIVENT *à l'Etat, en perdent quatre en conversations, en disputes, et surtout en intrigues.* (Balz.)

> Vous *devez* un exemple à la postérité.
>
> CORNEILLE.

> A tout homme public on *doit* la vérité.
>
> C. DELAVIGNE.

> Il faut rendre, suivant et le temps et le lieu,
> Ce qu'on *doit* à César et ce qu'on *doit* à Dieu.
>
> RÉGNIER.

> Jamais un souverain ne *doit* compte à personne
> Des dignités qu'il fait et des grandeurs qu'il donne.
>
> CORNEILLE.

> Soyons bien buvants, bien mangeants;
> Nous *devons* à la mort de trois l'un en dix ans.
>
> LA FONTAINE.

> Dieu, maître de son choix, ne *doit* rien à personne;
> Il éclaire, il aveugle, il condamne, il pardonne.
>
> VOLTAIRE.

— Être redevable, avoir obligation de : *Les lois que nous* DEVONS *aux Romains. Ceux à qui nous* DEVONS *le jour. Je vous* DOIS *la vie, sans vous je me noyais. C'est à lui que je* DOIS *tous mes maux. Cet homme ne* DOIT *rien qu'à lui-même. Le ciel* DOIT *à l'air atmosphérique sa belle couleur bleue. Nos départements* DOIVENT *généralement leur nom à des montagnes ou à des cours d'eau. Notre langue* DOIT *beaucoup aux écrivains.* (La Bruy.) *L'un imite Sophocle, l'autre* DOIT *plus à Euripide.* (La Bruy.) *Nous* DEVONS *au travail de l'artisan ou de l'artiste toutes les formes données aux matières premières.* (Condill.) *Nous* DEVONS *bien des erreurs à l'abus des mots; c'est peut-être à ce même abus que nous* DEVONS *les axiomes.* (D'Alemb.) *Nous* DEVONS *aux Grecs la vie de la pensée et la force morale.* (B. Const.) *Un peuple ne veut rien* DEVOIR *à ce qui fit longtemps son humiliation et son malheur.* (Guizot.) *Plus d'un homme* A DÛ *à la présence de sa femme de ne pas faillir.* (Proudh.) *L'humanité ne* DOIT *aux femmes aucune idée morale, politique, philosophique.* (Proudh.)

> Combien de héros à l'amour
> *Ont dû* leur plus belle victoire!
>
> LE BAILLY.

> Je vous *dois* un moment de fierté qui m'enivre,
> Je vous *dois* de mourir tel que j'aurais dû vivre.
>
> E. AUGIER.

— Absol. : *Cette femme ne paye personne et* DOIT *à tout le monde. L'orgueil ne veut pas* DEVOIR, *et l'amour-propre ne veut pas payer.* (La Rochef.) *J'ai toujours mieux aimé souffrir que* DEVOIR. (J.-J. Rouss.) *Mais si tu* DOIS *et que tu ne payes pas?... — Alors, monsieur voit bien que c'est comme si je ne* DEVAIS *pas.* (Beaumarch.)

— Fig. *Devoir tribut*, Etre soumis, ne pouvoir échapper :

> Aux usages reçus il faut qu'on s'accommode;
> Une femme toujours *doit tribut* à la mode.
>
> BOILEAU.

— *Devoir du retour*, Devoir quelque argent en sus, après avoir fait un échange. ‖ Fig. Rester l'obligé :

> Et d'autant que l'honneur m'est plus cher que la vie,
> D'autant plus maintenant je te *dois du retour*.
>
> CORNEILLE.

— *En devoir à quelqu'un*, Avoir été offensé par lui, et lui réserver un châtiment : *Je* LUI EN DOIS *depuis longtemps; mais il ne perdra rien pour attendre.* ‖ *Devoir plus d'argent qu'on n'est gros, Devoir à Dieu et à diable, Devoir au tiers et au quart, Devoir de tous côtés*, Devoir beaucoup, avoir de nombreux créanciers.

— *N'en devoir guère, n'en devoir rien*, Ne pas être inférieur : *J'ai vu les beautés de la Seine, ses bords* N'EN DOIVENT RIEN *à ceux de la Loire.* (Mme de Sév.)

> . . . Si Votre Majesté
> Est curieuse de beauté,
> Qu'elle fasse venir mon frère;
> Aux plus charmants il *n'en doit guère*.
>
> LA FONTAINE.

— *Ne s'en devoir guère*, Se dit de deux personnes qui ont d'aussi grands défauts l'une que l'autre, ou qui ont eu également des torts à l'égard l'une de l'autre : *En fait d'injures, de mauvais procédés, ces deux hommes* NE S'EN DOIVENT GUÈRE. (Acad.)

— Prov. *Qui doit a tort*, La loi est toujours contre le débiteur. ‖ *Qui a terme ne doit rien*, On ne peut être obligé de payer avant le terme échu : *Dans cinq minutes, M. Alfred sera en retard. — Ah! puisqu'il a encore cinq minutes,* QUI A TERME NE DOIT PAS. (Mme de Chabrillan.) ‖ *Quand on doit, il faut payer ou agréer*, Si l'on ne peut donner de l'argent à son créancier, il faut au moins lui donner de bonnes paroles. ‖ *Qui nous doit nous demande*, Se dit lorsqu'on a sujet de se plaindre de la personne même qui se plaint. ‖ *Fais ce que dois, advienne que pourra*, Il faut faire son devoir, sans s'inquiéter de ce qui en pourra résulter.

— v. auxil. Employé avec un verbe à l'infinitif, *devoir* forme souvent avec lui un véritable temps composé; il exprime : 1° un simple futur; 2° la nécessité de l'action; 3° le caractère obligatoire ou la convenance de l'action; 4° l'intention d'accomplir l'action; 5° la probabilité de l'action.

— 1° Simple futur : *Le courrier* DOIT *être ici dans peu de jours. Le bonheur que* DOIVENT *goûter les élus.* (Acad.) *Une femme insensible est celle qui n'a point vu celui qu'elle* DOIT *aimer.* (La Bruy.) *Repousse tout privilége, même quand tu* DOIS *en bénéficier.* (Ch. Fauvety.) *La France de la révolution sent ce qu'elle est, bien qu'elle ne soit pas tout ce qu'elle* DOIT *devenir.* (Guizot).

> Rayon divin, es-tu l'aurore
> Du jour qui ne *doit* pas finir?
>
> LAMARTINE.

— 2° Nécessité de l'action : *Tout ce qui* DOIT *arriver arrivera. Que ce qui* DOIT *mourir aille à la mort.* (Boss.) *Tout* DOIT *finir avec nous.* (Mass.)

— 3° Caractère obligatoire ou convenance de l'action : *Si la bonne foi était exilée du reste de la terre, elle* DEVRAIT *se retrouver dans le cœur des rois.* (Jean II.) *Tous nos soins* DEVRAIENT *se borner à connaître la vérité.* (Mass.) *Quiconque cherche la vérité ne* DOIT *être d'aucun pays.* (Volt.) *Il ne suffit pas de chercher ce que* DEVRAIT *être l'opinion, il faut savoir ce qu'elle est.* (La Rochef.-Doud.) *Chaque chef de famille* DEVRAIT *être pontife et roi dans sa maison.* (J. Joubert.) *Pour être solides, les institutions* DOIVENT *être appuyées sur l'esprit général.* (Bignon.) *Notre existence* DOIT *avoir une destination pour avoir un sens.* (L'abbé Bautain.) *La volonté d'une femme* DOIT *être subordonnée à celle de son mari.* (Mme de Rémusat.) *L'animal sait tout ce qu'il* DOIT; *l'homme* DOIT *tout apprendre.* (Ballanche.) *Un père ne* DOIT *jamais donner tous ses biens à ses enfants.* (St-Marc Gir.) *Toutes choses ne sont pas en ce monde comme elles* DEVRAIENT *être.* (Lamenn.) *Le plaisir* DOIT *être assaisonné de raison.* (J. Janin.)

> Ce qu'on ne *doit* point voir, qu'un récit nous l'expose.
>
> BOILEAU.

> J'*ai dû* continuer, j'*ai dû* dans tout le reste....
> Que sais-je enfin? j'*ai dû* vous être moins funeste,
> J'*ai dû* craindre du roi les dons empoisonnés.
>
> RACINE.

— 4° L'intention d'accomplir l'action : *Je* DOIS *partir dès ce soir. Il* DEVAIT, *disait-il, faire un voyage en Sicile.*

— 5° La probabilité de l'action : *Il* DOIT *être parti en ce moment. Vous ne* DEVEZ *pas être satisfait. Que la campagne* DOIT *être belle!*

> Madame, vous *devez* approuver ma pensée.
>
> RACINE.

— *Devoir de*, avec un verbe à l'infinitif, Avoir l'obligation de : *C'est à lui que je* DOIS D'*être encore de ce monde.*

— *Dussé-je, dusses-tu, dût-il*, etc., Quand même je, tu, il, etc.; fallût-il que je, que tu, qu'il, etc. DUSSIEZ-VOUS *m'accuser.* DÛT-ON *en murmurer.* DÛT *le monde s'en scandaliser. L'homme aime mieux ce qui est grand,* DÛT *cette grandeur l'écraser, que ce qui est bon,* DÛT *cette bonté le secourir.* (J. Janin.)

> *Dussé-je* après dix ans voir mon palais en cendre.
>
> RACINE.

> *Dussiez-vous* présenter mille morts à ma vue,
> Je ne saurais chercher une fille inconnue.
>
> RACINE.

> Crois-moi, *dût* Auzanet t'assurer du succès,
> Abbé, n'entreprends point même un juste procès.
>
> BOILEAU.

> *Dût* le peuple en faveur pour ses maîtres nouveaux
> De mon sang odieux arroser leurs tombeaux,
> *Dût* le Parthe vengeur me trouver sans défense,
> *Dût* le ciel égaler le supplice à l'offense,
> Trône, à t'abandonner je ne puis consentir.
>
> CORNEILLE.

— Impersonnellem. : *Il* DOIT *être doux de pardonner une injure. Il* DOIT *y avoir du charme dans la solitude. Il* DEVRAIT *y avoir dans le cœur des sources inépuisables de douleur pour certaines pertes.* (La Bruy.)

Se devoir v. pr. Etre dû : *Tout l'argent qui* SE DOIT *à Paris.* ‖ Etre obligatoire ou convenable : *Cela* SE DOIT, *vous ne pouvez vous en dispenser.*

— Devoir son action, son application, son affection tout entière : *Tout citoyen* SE DOIT *à la patrie. Un roi* SE DOIT *à tous les hommes qu'il gouverne.* (Fén.) *L'homme* SE DOIT *à la patrie, la femme, au bonheur d'un seul homme.* (L'abbé de St-Pierre.) *Le paysan russe croit* SE DEVOIR *corps et âme à son seigneur.* (De Custine.) *Selon moi, le duc et pair* SE DOIT *bien plus à l'artisan ou au pauvre, que le pauvre et l'artisan ne* SE DOIVENT *au duc et pair.* (Balz.) *Pas un être qui ne* SE DOIVE *aux autres êtres, parce qu'il leur doit tout ce qu'il est.* (Lamenn.)

> Qui tira tout de soi *se doit* tout à soi-même.
>
> LAMARTINE.

> Le sage s'accommode aux changements divers,
> Et l'homme généreux *se doit* à l'univers.
>
> BRÉBEUF.

— Devoir à soi-même : *Si je dois tant d'égards à tout ce qui m'environne, ne* M'EN DOIS-JE *point aussi quelques-uns à moi-même?* (J.-J. Rouss.)

> Je sais ce que je suis et ce que je *me dois*.
>
> CORNEILLE.

— Réciproq. Devoir l'un à l'autre : *Les citoyens* SE DOIVENT *réciproquement secours et assistance* (A. Billiard.)

DEVOIR s. m. (de-voir — rad. *devoir* infin., pris substantiv.). Ce qui se doit, ce à quoi l'on est obligé par la raison, par la morale, par la loi ou par la bienséance : *S'acquitter de son* DEVOIR. *Remplir ses* DEVOIRS. *Trahir ses* DEVOIRS. *S'écarter de son* DEVOIR. *Négliger, oublier ses* DEVOIRS. *Les hommes agissent mollement dans les choses qui ne sont pas de leurs* DEVOIRS. (La Bruy.) *Le bon esprit nous découvre notre* DEVOIR. (La Bruy.) *Le même esprit qui mène à la connaissance de la vérité est celui qui porte à remplir ses* DEVOIRS. (Volt.) *Le cœur a partout les mêmes* DEVOIRS. (Volt.) *En sacrifiant tout à son* DEVOIR, *on est sûr d'arriver au bonheur.* (Florian.) *Dites ce qui est vrai, faites ce qui est bien; ce qui importe à l'homme est de remplir ses* DEVOIRS *sur la terre.* (J.-J. Rouss.) *Il n'y a qu'une science à enseigner aux enfants, c'est celle des* DEVOIRS *de l'homme.* (J.-J. Rouss.) *L'intérêt n'est rien au prix du* DEVOIR. (Marmontel.) *Le* DEVOIR *est une triple dette envers Dieu, envers la société et envers soi-même.* (Descuret.) *Le sacrifice et le* DEVOIR *sont choses corrélatives.* (Vinet.) *Le* DEVOIR *est moins ce qu'on doit aux autres que ce qu'on se doit à soi-même.* (Mme C. Fée.) *On doit pratiquer la loi du* DEVOIR, *parce que la raison l'admet comme nécessaire et absolue.* (Mesnard.) *Le* DEVOIR *de l'homme est de ne jamais aliéner sa liberté.* (Mesnard.) *Le droit et le* DEVOIR *ne se peuvent séparer.* (E. Alaux.) *La vertu est la conformité de l'acte à la loi du* DEVOIR. (V. Parisot.) *Le* DEVOIR *est le lien par lequel les diverses parties de l'humanité sont en communication entre elles.* (Buchez.) *Le père apprend à l'enfant à respecter le* DEVOIR, *la mère lui apprend à l'aimer.* (P. Janet.) *L'art des sophistes a toujours été d'opposer les* DEVOIRS *les uns aux autres.* (Mme de Staël.) *C'est le* DEVOIR *qui crée le droit, et non le droit qui crée le* DEVOIR. (Chateaub.) *La passion du* DEVOIR *est la seule qui ait fait de grandes choses, des choses qui durent.* (De Bonald.) *C'est dans le* DEVOIR *accompli que réside l'unique bonheur.* (Salvandy.) *La vie sociale n'est qu'un échange de* DEVOIRS *réciproques.* (Cormen.) *L'idée du* DEVOIR *est celle de la contrainte exercée par soi sur soi en vue de quelque but noble.* (H. Taine.) *Tant que le possible n'est pas fait, le* DEVOIR *n'est pas rempli.* (V. Hugo.) *La vie religieuse remplace par un seul* DEVOIR *et par une seule passion les* DEVOIRS *et les passions multiples du monde.* (Prév.-Paradol.) *Platon est le premier qui ait mesuré la grandeur de l'homme au nombre et à la rigueur de ses* DEVOIRS. (J. Simon.) *Personne ne se sacrifierait pour le* DEVOIR, *si le* DEVOIR *était d'institution humaine.* (J. Simon.) *Le* DEVOIR *s'adoucit et s'embellit par la pratique.* (St-Marc Girard.) *La défense est un* DEVOIR, *l'agression est un acte de folie.* (Raspail.) *Il y a du* DEVOIR *et du travail pour tous dans la régénération qu'appelle notre temps.* (Guizot.) *Tous nos* DEVOIRS *sont compris dans la justice et la charité.* (V. Cousin.) *Où la liberté n'est pas, le* DEVOIR *manque.* (V. Cousin.) *Le* DEVOIR *n'est que la vérité devenue obligatoire.* (V. Cousin.) *Il est essentiel que tous croient au* DEVOIR. (Renan.) *Le sacrifice est un* DEVOIR *et un besoin pour l'homme.* (Renan.) *En politique comme en morale, les vrais* DEVOIRS *sont ceux de tous les jours.* (Renan.) *Compatir aux erreurs des hommes, être indulgent pour leurs faiblesses, ce sont là les* DEVOIRS *de chacun de nous.* (De Ségur.) *La vie de pénitence tue la vie de* DEVOIRS, *c'est-à-dire la société et l'humanité.* (A. Martin.) *Le* DEVOIR *et le droit naissent en nous du besoin, qui, selon qu'on le considère par rapport aux êtres extérieurs, est droit, et, par rapport à nous-mêmes,* DEVOIR. (Proudh.)

> Le *devoir* désunit l'amitié la plus forte.
>
> CORNEILLE.

> Un pas hors du *devoir* peut nous mener bien loin.
>
> CORNEILLE.

> On recherche les droits et l'on fuit les *devoirs*.
>
> C. DELAVIGNE.

> C'est tuer les *devoirs* que les interpréter.
>
> C. DELAVIGNE.

Le *devoir* le plus saint, la loi la plus chérie
Est d'oublier la loi pour sauver la patrie.
VOLTAIRE.

Du *devoir* il est beau de ne jamais sortir,
Mais plus beau d'y rentrer avec le repentir.
MARMONTEL.

Il en est qui, les yeux fixés sur le *devoir*,
D'un pas toujours égal marchent sans s'émouvoir.
PONSARD.

Il est certains *devoirs* pourtant envers le monde
Qu'on ne peut négliger sans que tout se confonde.
E. AUGIER.

Amitié! don du ciel, fleur des vertus de l'homme,
Le cœur qui t'appartient et qui suit ton sentier
Aux austères *devoirs* reste encor tout entier.
LAPRADE.

— Par plaisant. Nécessité, chose indispensable : *Le premier* DEVOIR *d'une femme est d'être jolie.* (Mme de Gir.)

— Particulièrem. Travail, exercice, composition qu'on donne à faire à un écolier : *Un* DEVOIR *difficile. Il n'a pas encore fini son* DEVOIR. *M. Lambercier était un homme fort raisonnable qui, sans négliger notre instruction, ne nous chargeait point de* DEVOIRS *extrêmes.* (J.-J. Rouss.)

— Par ext., et principalement au pluriel, Hommages, marques, témoignages de civilité, de politesse : *Rendre ses* DEVOIRS *à quelqu'un. On se rend des* DEVOIRS, *mais on ne se rend pas l'amour.* (Mass.) *Il y a des sortes de* DEVOIRS *dont on ne peut se dispenser sans ingratitude.* (Mme de Sév.)

Le rang de l'offensé, la grandeur de l'offense
Demandent des *devoirs* et des soumissions
Qui passent le commun des satisfactions.
CORNEILLE.

— Association d'ouvriers, compagnonnage : *Les compagnons du* DEVOIR. *On comptait deux* DEVOIRS *principaux : celui des loups et celui des dévorants.*

— *Derniers devoirs*, Honneurs funèbres, cérémonie des funérailles : *Rendre les* DERNIERS DEVOIRS *à un ami.*

— *En devoir de*, En train de, prêt à : *Je me mettrai* EN DEVOIR DE *partir. Nous étions à table, plusieurs, joyeux,* EN DEVOIR DE *bien faire.* (P.-L. Cour.)

— *Faire son devoir*, Agir comme on le doit, s'acquitter de ses obligations : *Je pense continuellement à vous; c'est ce que les dévots appellent une pensée habituelle; c'est ce qu'il faudrait avoir pour Dieu si l'on* FAISAIT SON DEVOIR. (Mme de Sév.) *Quoi qu'en pense le libertinage, il y a toujours un avantage infini à* FAIRE SON DEVOIR. (Bourdal.) *Dans les grands malheurs, ne* FAIRE *que* SON DEVOIR, *ce n'est pas* LE FAIRE. (Mme de Maint.)

.... Qui sert bien son roi ne *fait* que *son devoir*.
CORNEILLE.

‖ Se conduire vaillamment dans un combat : FAIRE SON DEVOIR *en homme de cœur.*

— *Etre à son devoir*, Etre à son poste : *Le chevalier* EST À SON DEVOIR. (Mme de Sév.)

— *Rentrer dans le devoir, dans son devoir*, Se remettre dans l'obéissance, dans la subordination dont on s'était écarté, reprendre les bons sentiments que l'on avait perdus : *On oublie aisément les fautes des enfants lorsqu'ils* RENTRENT DANS LE DEVOIR. (Mol.)

— *Ramener, remettre, ranger quelqu'un à son devoir*, L'obliger à faire ce qu'il doit, le contraindre à la soumission : RAMENER AU DEVOIR *des troupes mutinées.* ‖ *Se ranger à son devoir*, Faire ce qu'on doit faire.

— *Croire du devoir, de son devoir de*, Juger nécessaire, obligatoire de : *Quant à moi, je* CROIS DU DEVOIR DE *ma place de subordonner les pouvoirs militaires aux pouvoirs civils.* (Guizot.)

. . . . J'ai *cru de mon devoir*
De venir humblement vous rendre mon hommage.
C. DELAVIGNE.

— *Il est du devoir de*, Le devoir oblige à : IL EST DE MON DEVOIR DE *vous avertir.*

— *Je lui apprendrai son devoir*, Je le contraindrai à faire ce qu'il doit, ou je le châtierai de ne l'avoir pas fait.

— *Se mettre en devoir de*, Se préparer, commencer à : SE METTRE EN DEVOIR D'*exécuter sa promesse. L'homme doit* SE METTRE EN DEVOIR DE *se convertir.* (Boss.)

— Théol. *Devoir conjugal*, Union charnelle considérée comme obligatoire pour chacun des deux époux à l'égard de l'autre : *Refuser le* DEVOIR CONJUGAL.

— Relig. *Devoir pascal*, Obligation, pour les catholiques, de communier dans le temps pascal.

— Féod. *Devoirs seigneuriaux*, Droits que le vassal devait à son seigneur : *Satisfaire aux* DEVOIRS SEIGNEURIAUX.

— Jurisp. *Devoir parfait*, Celui dont l'accomplissement peut être exigé, qui a un droit corrélatif. ‖ *Devoir imparfait*, Celui dont l'accomplissement ne peut être exigé, qui n'a pas de droit corrélatif. ‖ *Devoirs de loi*, Autrefois, Ensemble des formalités du nantissement.

— Fauconn. *Devoir de l'oiseau*, Part de l'oiseau dans la curée du gibier qu'il a pris.

— **Syn. Devoir, obligation.** L'idée de *devoir* est plus morale, plus élevée; celle d'*obligation* est plus personnelle et se rattache davantage aux circonstances qui rendent l'action nécessaire. On peut dire, et l'on a dit quelquefois l'*obligation* du *devoir*, pour exprimer la force des raisons qui nous lient au *devoir;* on ne peut pas dire, et l'on ne dira jamais le *devoir* de l'*obligation.*

— **Antonyme.** Droit.

— **Encycl.** Mor. Qu'est-ce que le *devoir?* Au point de vue le plus général, c'est le respect des lois de la nature entière, et plus particulièrement de soi-même et d'autrui. Le *devoir* a pour principe la liberté, pour règle la justice, pour juge suprême la conscience, et pour but le perfectionnement indéfini de l'humanité. A ces titres il embrasse l'universalité des actes de la vie humaine.

Chez tous les peuples civilisés, les règles du *devoir* ont été tracées par les législations religieuses et politiques. Il n'est même pas de peuplade si sauvage où l'on n'ait trouvé quelque ébauche des principes qui doivent régir les rapports des hommes entre eux. C'est dire que les règles du *devoir* ont dû singulièrement varier selon les temps et les lieux. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, chez les Hébreux la vindicte des outrages faits à la famille était un *devoir* pour tous ses membres. Dans certaines contrées de l'Asie, aux mœurs douces, où tous les êtres animés, même les insectes, étaient respectés, les fils se faisaient un *devoir* pieux d'égorger leurs parents hors d'âge. A Sparte le vol était en honneur. La loi de Mahomet n'impose aux croyants aucun *devoir*, pas même le *devoir* de la simple probité à l'égard des infidèles. Tout au rebours de la loi juive et de la loi du prophète, la loi chrétienne ordonne le pardon des injures, et par une contradiction des plus bizarres, tout en condamnant sans rémission au feu éternel, après leur mort, tous ceux qui vivent en dehors de sa communion, elle nous fait un *devoir* de les secourir de leur vivant. Nous allons essayer d'expliquer ces anomalies. La conséquence qui en découle tout d'abord, c'est que la notion du *devoir* n'est ni fixe ni absolue. Essentiellement progressive, elle dépend de l'idée qu'on se fait de la nature de l'homme et de sa destinée. Plus cette idée s'épure, s'élève et s'étend par les rapports nouveaux que l'homme se crée, tant avec ses semblables qu'avec l'ensemble des êtres, plus le *devoir* se complique, et, par cette complexité même, devient difficile à discerner. « Dieux immortels! s'écriait Thalès, enseignez-moi mon *devoir;* quant à le remplir, je m'en fie à ma volonté. »

Au point de perfectionnement où sont parvenues dans les pays policés les institutions politiques et religieuses, un exposé complet des *devoirs* variés de l'homme, du citoyen et des peuples, serait tout un traité de morale, de religion, de jurisprudence et de droit des gens. Nous nous bornerons à un simple aperçu qui justifie notre définition. Pour plus de clarté, nous adopterons la classification suivante :

Le *devoir* est individuel ou collectif. Il ne s'arrête pas à l'homme, considéré isolément; mais il s'étend à tous les groupes sociaux, famille, nations, et même groupe de peuples composant une civilisation.

Le *devoir* est multiple de sa nature. Il oblige l'individu, d'abord vis-à-vis de lui-même, puis envers sa famille, ses proches, ses amis, sa patrie, ses semblables, et l'humanité tout entière. Il va plus loin : il embrasse jusqu'aux êtres inférieurs, confiés à la protection de l'homme plutôt qu'abandonnés à sa discrétion.

Le *devoir* dépasse les limites du temps présent. Aux générations actuelles, il impose à l'égard de leurs aînées la piété filiale, et, vis-à-vis des générations futures, la prévoyance.

Enfin, outre les *devoirs* généraux de l'homme et du citoyen, il y a les *devoirs* spéciaux inhérents à l'âge, au sexe, à la position sociale ou à la profession. Fils, époux ou père, riche ou pauvre, fort ou faible, artisan, soldat ou magistrat, chacun de nous se trouve soumis à un code particulier de *devoirs* non moins impérieux que les autres; et c'est l'accomplissement de tous les *devoirs* qui maintient dans les sociétés l'ordre moral, de même que l'aveugle obéissance des êtres privés de liberté aux lois de la nature physique constitue dans l'univers l'harmonie universelle.

Entre l'ordre moral et l'ordre matériel, il y a, nous le savons, une différence capitale, et c'est pour cela que nous avons avant tout assigné pour principe au *devoir* le libre arbitre. Point de *devoir* sans liberté morale. Les animaux n'ont pas de *devoirs*. L'enfant à la mamelle n'en a pas davantage. Mais, quoique absolue, comme tous les principes, la liberté humaine n'est que relative dans ses applications. Elle varie d'un peuple à un autre, d'un individu à un autre; que disons-nous? dans une même personne elle subit de perpétuelles variations. Nulle dans la première enfance, nulle dans le sommeil, nulle dans la démence, faible dans la maladie, la liberté s'éveille avec l'intelligence et la raison, dont elle suit toutes les phases ascendantes et descendantes. Elle atteint son apogée à l'âge viril et va ensuite déclinant de plus en plus chez le vieillard comme une courbe fermée, qui, après un développement plus ou moins étendu, reviendrait à son point de départ; d'où l'on conclut très-légitimement que la liberté morale et la responsabilité qui en découle sont adéquates au degré de l'intelligence et de la raison. Il en est ainsi du *devoir;* aussi lui avons-nous donné pour principale sanction la conscience, cette lumière intérieure qui se maintient toujours au niveau de la raison et de la liberté.

Mais si l'individu monte et décline, s'il naît pour croître et mourir, il en est autrement de l'espèce, qui s'accroît toujours, se perfectionne sans cesse et ne meurt jamais. Pour l'homme qui descend le dernier versant de la vie, la somme des *devoirs* diminue de jour en jour. Pour l'humanité, au contraire, elle s'accroît d'âge en âge. Nous donnerons à cette vérité tout l'éclat de l'évidence, en suivant l'idée du *devoir* depuis son point de départ dans l'homme considéré isolément jusqu'à son aboutissement aux obligations générales qui relient entre elles toutes les fractions de l'humanité.

Et d'abord l'homme a-t-il des *devoirs* envers lui-même? Non, disent certains théoriciens qui font naître toute obligation d'un contrat synallagmatique, lequel contrat, disent-ils, supposerait au moins deux parties contractantes, tandis qu'ici on n'en voit qu'une seule. Oui, répondent, au contraire, la plupart des moralistes. Les deux contractants sont là toujours présents, savoir, l'individu d'une part, et de l'autre l'espèce, car l'homme isolé et à l'état de nature n'est qu'une abstraction. L'homme se doit à la société autant qu'à lui-même. Ses forces physiques et intellectuelles, sa santé, son intelligence, son génie, tout cela fait partie du patrimoine commun, qu'il est tenu de cultiver et d'agrandir de tout son pouvoir. De la parcelle qui lui a été confiée, il doit compte à ses semblables. Tel est le sens profond de cette parole de l'Ecriture sainte : « A celui qui a reçu en dépôt dix talents, il sera demandé compte de dix talents. N'en eussiez-vous reçu qu'un seul, il ne vous est pas permis de l'enfouir et de le rendre improductif. » Et que l'on n'objecte pas le droit de propriété absolue que l'homme aurait sur lui-même. Ce droit absolu, dans toute sa rigueur, nous ne le reconnaissons nulle part. Il n'est pas plus licite à l'homme de compromettre sa santé par des excès ou par des privations volontaires, de laisser son intelligence sans culture ou de la noyer dans la débauche, de dissiper sa fortune ou de vivre dans l'oisiveté, que de laisser son champ inculte ou de jeter ses moissons dans la rivière. Sans doute, les lois positives ne sauraient atteindre ces sortes de délits contre la société; nous ne demanderons pas pour les réprimer le rétablissement de cette censure légale qui, à Sparte, à Rome, et jusqu'en Chine, suppléait à l'insuffisance de la loi morale. Dans un pays policé, où l'opinion publique exerce la plus haute des magistratures, toute coercition serait aujourd'hui superflue. Outre ce juge, qui peut errer dans la dispensation du mépris et de la considération, le *devoir* a pour sanction tantôt les maladies et les infirmités, qui abrègent l'existence ou la remplissent d'amertume, tantôt le jugement infaillible de la conscience, qui ne ménage pas au coupable le juste supplice du remords. Oui, tant que le courage et la prudence, la tempérance et la modération dans les désirs seront reconnus comme les quatre vertus fondamentales de l'homme social, on condamnera, comme ayant failli à la loi du *devoir*, le lâche, le téméraire, le débauché et le dissipateur. Travailler sans relâche au perfectionnement de soi-même est un *devoir;* vivre même est un *devoir*. La vie, en effet, n'est qu'un dépôt sacré, et contre les apologistes du suicide, s'il était en cause, nous n'aurions pas besoin d'un autre argument. Nous sommes sur terre comme en faction, et la sentinelle ne doit pas quitter son poste avant d'avoir été relevée.

De l'individu, pris pour centre dans l'espace et dans le temps, le *devoir* rayonne en tous sens et à l'infini, obéissant comme la lumière, pour ainsi dire, à la loi des distances. Les plus proches ont droit aux plus grands *devoirs*, et le prochain commence par la famille, si même la famille ne doit pas être envisagée comme l'essence même de l'homme à son plein développement. Jeune, on doit à ses auteurs le respect et les soins qu'on sera en droit d'attendre un jour de ses descendants. Ici le *devoir* est d'autant plus doux à remplir qu'il se confond avec les sentiments naturels les plus vifs et les plus tendres. Et pourtant, aux yeux des législateurs antiques et modernes, l'impulsion du cœur n'a paru être ni un stimulant ni une garantie suffisante. Il n'y a code religieux et politique qui n'y ait ajouté une jussion sanctionnée par une coercition positive. Autrefois, en Asie comme en Europe, en Grèce comme à Rome, les *devoirs* du sang étaient d'autant plus nombreux et plus graves que le cercle de la famille était plus étendu. Dans nos sociétés modernes, le foyer s'est rétréci, sans que les familles en aient acquis, en se concentrant, plus d'intensité. Ce refroidissement, regrettable à certains égards, s'explique par l'extension croissante des rapports de l'homme avec ses semblables. Son activité s'exerce sur le monde entier et les liens de famille se relâchent d'autant. Tout compensé, est-ce un bien, est-ce un mal? Dans le besoin irrésistible qui pousse l'homme à dépenser sa vie par tous les sentiers du globe, ne faut-il pas voir une sorte de force providentielle qui tend en définitive à la constitution de la grande famille humaine? Toutefois, il ne faudrait pas, en attendant, que les *devoirs* du sang devinssent lettres mortes et qu'on en vînt à aimer les petits Chinois pour se dispenser de secourir ses parents.

De la famille naturelle le *devoir* s'étend à la patrie, qui n'est que la famille agrandie. Ici commence la complexité et très-souvent la difficulté de concilier des exigences contraires. L'idée de patrie est née avec le second âge de l'humanité. Forcées de se coaliser pour l'attaque ou pour la défense, les peuplades éparses sur une étendue plus ou moins vaste de territoire ont enfanté cet être moral d'un nouveau genre, qui, pour croître et grandir, a souvent exigé de la part de chacun de ses membres de douloureux sacrifices. Toutefois, hâtons-nous de le dire, ce beau nom de patrie, qui inspire tant de respect, nous ne saurions l'accorder à ces immenses empires asiatiques où végétaient des populations courbées et abruties sous la verge d'un despote. Pour l'esclave, il n'y a pas de patrie, partant pas de *devoirs*. Ces multitudes confuses qu'un Xerxès, un Attila, un Tamerlan, traînent à leur suite, comme les tourbillons de poussière que soulève l'ouragan, ne connaissent pas le sentiment élevé qui anime la petite troupe d'un Miltiade, d'un Léonidas, d'un Aétius combattant et mourant pour l'indépendance du sol sacré de la patrie. Là est l'aveugle fatalité, ici le *devoir*. C'est dans les annales de la Grèce et de Rome qu'il faut admirer les prodiges d'héroïsme et de dévouement enfantés par l'un des plus nobles sentiments qui aient jamais honoré la nature humaine. C'est le *devoir* civique dans sa plus éclatante manifestation. A Rome et dans les petites républiques grecques, toutes les institutions étaient conçues et combinées en vue de la prédominance du *devoir* de citoyen sur tous les autres. Ce sont ces institutions qui créèrent le vieil Horace, les Junius Brutus, les Scævola, les Curtius, les Régulus, les Thémistocle, les Cynégire et les Léonidas. Pourtant nous n'en ferons pas l'éloge sans quelques réserves. La complexité des *devoirs*, avons-nous dit, peut créer des embarras pour la conscience et des doutes pour la moralité. La législation de Lycurgue et les mœurs de Sparte avaient formé le bataillon de héros qui mourut aux Thermopyles; mais, comme le dit Condorcet, de telles lois et de telles mœurs semblaient faites pour former non un peuple d'hommes, mais une troupe de brigands sachant exercer entre eux la justice pour la violer sans remords à l'égard du reste de l'humanité. Toute petite société, avait déjà dit Rousseau, si elle est étroite et bien unie, s'aliène de la grande. L'exagération de certains *devoirs*, ajouterons-nous, nuit à la juste mesure et à la pratique raisonnable de tous les autres. Nous admirerons volontiers un Zaleucus se crevant un œil, ou un Charondas se perçant de son épée après une faute légère et involontaire, pour donner un salutaire exemple de l'obéissance aux lois qu'ils ont établies : héroïsme du *devoir* qui de nos jours trouverait peu d'imitateurs! Mais, grâce à une conception plus élevée des droits et des *devoirs* de l'humanité, Brutus et le vieil Horace nous inspirent autant d'horreur que d'admiration. Ce n'est pas une femme, ce n'est pas une mère que cette Spartiate insensible à la mort de son fils et ne demandant que des nouvelles du combat. Une vertu qui étouffe le cri de la nature pèche par son excès même, et le *devoir* ne saurait aller jusque-là sans aberration.

Ces temps sont loin de nous, et de tels excès ne sont assurément plus à craindre; au contraire, à voir avec quelle légèreté la jeune génération de notre époque traite les sentiments patriotiques, on peut croire qu'elle renferme plus de Camilles que de Brutus, plus d'Alcibiades que d'Aristides. Mais sans attacher trop d'importance à cet engourdissement du noble esprit de sacrifice, à cette sorte de torpeur, momentanée, nous voulons le croire, qui tient peut-être à un sentiment excessif de sécurité, nous devons reconnaître que, pour être moins énergique chez nous que chez les Grecs et les Romains, l'amour de la patrie y est plus épuré, plus élevé et plus conciliable avec l'amour de l'humanité. On y rit du chauvinisme, mais on n'en flétrit pas moins les déserteurs, les transfuges et les traîtres. Personne n'a encore osé entreprendre la réhabilitation du connétable de Bourbon. Le plus sceptique de nos railleurs lui jetterait plutôt à la face la malédiction suprême que lui lança en mourant le chevalier sans peur et sans reproche, l'héroïque soldat du *devoir*. Si l'on excuse Turenne, c'est pour ses rares talents, ses vertus, ses services, et l'on aime à ne voir dans sa défection que le tort général de cette noblesse légère pour qui la patrie tout entière ne valait pas le moindre de ses titres ou de ses fiefs. Pour les contemporains, on est plus sévère encore, et dans le glorieux vainqueur d'Alger l'opinion populaire persiste à ne voir que le misérable traître. L'Angleterre n'a point de pareilles taches dans son histoire. Le plus beau mot de sa langue, c'est le *devoir* (*duty*). Lorsque sonne le branle-bas du combat (et quel combat, Trafalgar!), Nelson ne se lance pas dans le vide sonore des proclamations à perte de vue; il se borne à prononcer ces fermes et mémorables paroles : *England expect every man to do his duty* (L'Angleterre compte que tout homme fera son *devoir*). Au fond, chaque siècle, comme chaque peuple, a ses vertus. Ils sont heureusement fort rares les temps où une nation comme la France, attaquée au dedans et au dehors par une coalition formidable, se voit contrainte de se tendre comme un arc

pour lancer **aux** frontières toute sa population virile. A ces heures suprêmes le *devoir* ne se discute pas : il tonne aussi haut que la voix du tocsin, du tambour et du canon. Mais rien n'autorise les détracteurs de notre temps à le représenter comme une époque de décadence. Nous estimons tout au contraire que, si les périls contre lesquels ont lutté nos pères venaient à se représenter, la France, plus forte et moins désunie, retrouverait pour en triompher de nouveau son indomptable énergie.

Le *devoir* du citoyen ne se borne pas à la défense du pays; si pour toute nation l'indépendance est la première condition vitale de l'existence, la liberté est la seconde. La liberté seule peut lui donner la dignité du caractère et la véritable sécurité. Si le premier *devoir* du citoyen est de respecter les institutions de son pays, librement établies et consenties, le second est de les défendre contre toute attaque, de quelque part qu'elle vienne. Si l'histoire flétrit d'une juste réprobation les usurpateurs, les despotes et les tyrans, elle n'absout pas la lâcheté des peuples qui, en subissant la tyrannie, s'en font les complices. Tout au contraire, elle n'a pas assez d'éloges pour les citoyens vertueux, souvent trop rares, qui, dans la défaillance générale des âmes, conservent toute la fierté de leur caractère. Debout et la tête haute, ils paraissent d'autant plus grands que tous les autres sont à genoux. Dût-on mourir obscurément au coin d'une rue pour la défense du droit, le *devoir* commande, on doit mourir. Quand les institutions sont détruites, les libertés publiques violées, la morale outragée par une multitude en délire ou par une soldatesque ivre, aux gages d'un usurpateur audacieux, quiconque se contente de jeter un regard de compassion stérile sur les victimes de la proscription et se rendort dans une fausse sécurité manque à la loi du *devoir*. Il n'est permis à personne de se désintéresser des affaires publiques, qui sont la première affaire de tous et de chacun. Nous n'irons pas jusqu'à noter d'infamie, comme le fit Solon, tout citoyen qui ne prend aucun parti dans les troubles civils. L'austère législateur qualifiait sévèrement cette sorte d'indifférence coupable qui, dans les dissensions, fait préférer un repos égoïste à l'intérêt de la patrie; mais il dépassait le but. Il peut se présenter, en effet, tel cas où, entre des factions également insensées et dangereuses, il n'y ait pas de choix raisonnable à faire; mais ce qui restera vrai, c'est cette maxime plus moderne et plus juste, hautement proclamée dans des temps difficiles : CONTRE L'OPPRESSION ET LA TYRANNIE, L'INSURRECTION EST LE PLUS SACRÉ DES *devoirs*.

Si maintenant nos regards se portent au delà de l'enceinte étroite de la patrie, nous voyons, au loin comme auprès, non plus des concitoyens, mais des hommes que dans la langue politique on appelle étrangers, mais qui ne sauraient l'être tout à fait pour nous. Qui ne connaît cette belle maxime de Térence, qui n'aurait pas déparé l'Evangile des chrétiens? *Homo sum et nihil humanum a me alienum puto.* Elle n'est pas la seule de ce genre qui fasse honneur à l'antiquité; la charité ne date pas d'hier : la même pensée est répétée sous vingt formes différentes dans les lois de Manou et dans le livre chinois *Des récompenses et des peines.* Mais, il faut bien le dire, ces belles leçons étaient rarement suivies d'exemples. Il a fallu depuis Térence une vingtaine de siècles, il a fallu une grande révolution pour introduire efficacement dans le monde le principe de la solidarité universelle, dont le triomphe définitif n'est plus qu'une question de temps. Pour la nation chevaleresque qui en a pris la généreuse initiative, il n'y a pas sans doute un *devoir* strict et rigoureux de consacrer toutes ses ressources à l'affranchissement de tous les peuples opprimés; mais elle peut et doit les seconder de son influence, de ses sympathies et de ses encouragements. Quoi qu'en puisse penser la politique du *chacun pour soi*, la France ne saurait effacer de son drapeau, sans en amoindrir l'éclat, les principes féconds qu'elle y a inaugurés. Ce n'est pas pour rien qu'elle a mérité le beau titre de soldat de Dieu, et son *devoir* est de rester perpétuellement digne de sa haute mission.

C'est que les êtres collectifs, au premier rang les gouvernements, ont leurs *devoirs* comme les êtres individuels; et ce ne sont pas les moins graves. Administrer sagement la fortune publique, développer par d'habiles mesures le travail, l'industrie et le commerce, procurer aux citoyens paisibles la sécurité sans attenter à leur liberté, rendre impartialement la justice, encourager les sciences, les lettres et les arts, venir en aide aux infortunes imméritées, verser enfin à flots sur la tête du peuple l'instruction, son véritable baptême: tels sont les principaux *devoirs* de l'homme d'Etat. Ils se résument par cette généreuse pensée de Condorcet, qui devrait être gravée en lettres d'or dans le temple des lois : « Toutes les institutions sociales doivent tendre à l'amélioration intellectuelle, morale et matérielle de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. »

Au-dessus, enfin, des *devoirs* d'une nation, il y a ceux de l'humanité, représentée par la civilisation, dont les deux foyers sont en Europe et dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Droit des gens, liberté des mers, entretien des grands fleuves, percement des isthmes, salubrité générale du globe, culture des hautes sciences astronomiques, géologiques, physiologiques et autres, riche domaine légué par les générations passées et que nous devons transmettre, agrandi et embelli, aux générations futures : voilà l'immense sphère des *devoirs* qui incombent aux peuples civilisés. Nous nous inclinons avec respect devant les siècles passés, qui nous ont légué tant de richesses. A nous, hommes de ce siècle, le *devoir* de poursuivre leur œuvre dans la voie du progrès, si nous voulons mériter à notre tour les respects et la reconnaissance de la postérité.

— Théol. *Devoir conjugal.* V. CONJUGAL.

— Mœurs et cout. *Compagnons du devoir.* V. COMPAGNONNAGE.

— **Allus. litt. Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'espoir, La vie est un opprobre, et la mort un devoir,** Vers de Voltaire, dans *Mérope*, qui sont devenus un proverbe. V. PERDRE.

Devoirs (DES) ou **Des Offices,** principal ouvrage du philosophe grec Panætius. Il se composait de trois livres. Ce traité n'est pas entièrement perdu pour nous, grâce au soin que Cicéron a pris de le fondre dans son célèbre ouvrage *De officiis*, où il en a transporté la quintessence. Il paraît néanmoins qu'il en a retranché une partie capitale, celle où il était question des devoirs de l'homme envers la divinité, ou des devoirs religieux ; car on est fondé à croire que l'omission d'une partie si importante ne venait pas de Panætius. Si ce philosophe, en effet, s'est écarté de la doctrine stoïcienne en rejetant la divination, néanmoins rien n'indique qu'il ait méconnu la Providence, que tous les philosophes du Portique admettaient. Cicéron, en outre, en résumant, à la fin de son premier livre, les devoirs des différents genres, et oubliant apparemment que dans sa rédaction il avait retranché ceux qui concernaient la divinité, leur assigne le premier rang. Horace a fait en trois mots l'éloge des écrits de Panætius, en les appelant *nobiles libros Panæti.*

Devoirs (TRAITÉ DES) ou **Traité des offices,** en latin *De officiis*, de Cicéron. Ce traité de morale est un des plus parfaits que nous ait légués l'antiquité païenne; Cicéron le composa pour son fils, jeune encore et vivant à Athènes, où il étudiait sous Cratippe, le plus renommé des philosophes de cette époque. Le *De officiis* est divisé en trois livres : le premier livre a pour sujet l'*honnête;* le second, l'*utile*, le troisième, la comparaison et l'opposition de l'*honnête* et de l'*utile*. Dans le premier livre, Cicéron montre que l'*honnête* comprend quatre vertus fondamentales : la prudence, qui a pour objet la recherche de la vérité, la justice, le courage ou grandeur d'âme et la tempérance. Bien diriger notre intelligence à la recherche du vrai, voilà l'objet de la prudence. La prudence nous prescrit : 1° de ne pas prendre les choses inconnues pour connues et de ne pas leur donner un assentiment irréfléchi; 2° de ne point nous appliquer à des choses obscures et futiles, et de ne point négliger les affaires et l'action pour des études spéculatives. La justice est la vertu par excellence; elle se divise en deux parties, la justice proprement dite et la bienfaisance; car non-seulement il ne faut pas nuire à autrui, mais il faut encore que chacun travaille à l'intérêt commun. Il y a deux sortes d'injustices : celles que l'on commet, et celles qu'on laisse commettre lorsqu'on peut l'empêcher. Des deux modes de l'injustice, fraude ou violence, c'est la fraude qui est la plus opposée à la dignité de l'homme. La bienfaisance, comme la justice proprement dite, doit s'étendre au delà des bornes de la patrie, à tous les hommes sans exception ; car « la nature prescrit à l'homme de venir en aide à tout homme, quel qu'il soit, par cela seul qu'il est homme. Mais il faut prendre garde : 1° qu'en voulant faire du bien à quelqu'un nous ne lui fassions du mal, à lui ou à d'autres; 2° que notre bienfaisance ne dépasse pas nos facultés ; 3° que chacun reçoive selon son mérite, que les droits de la patrie, de la famille, des amis, des bienfaiteurs soient respectés, ceux de la patrie en première ligne. » Le courage, *fortitudo*, se reconnaît au mépris des choses que le vulgaire considère comme des biens, telles que les richesses, la gloire, la puissance, etc.; aux grands dangers bravés, aux grandes fatigues supportées pour défendre la justice et pour servir l'humanité. Il ferme notre cœur aux joies et aux chagrins immodérés, et conserve en nous, au milieu des vicissitudes de la vie, ce calme et cette sérénité d'où naissent la constance et la dignité de la conduite. Le courage, dans lequel Cicéron fait rentrer la magnanimité, la clémence, l'égalité d'âme, la modération, devient un thème abondant d'observations aussi justes que pleines d'un sens élevé, la plupart empruntées à Platon et à la doctrine stoïcienne. Le courage ne peut pas être séparé de la justice, sous peine de dégénérer en brutalité. La force d'âme véritable, selon la belle définition des stoïciens, c'est la vertu armée pour la défense de l'équité; aussi le courage civil ne le cède-t-il en rien au courage militaire.

Le dernier élément de la morale est la tempérance. Sous ce quatrième chef, Cicéron a su réunir une foule de devoirs et de vertus qui ne semblent avoir entre eux que des rapports éloignés. Le lien qui les réunit est la définition même de cette vertu, qui, dans un sens large et philosophique, comprend les idées de mesure, d'ordre, de convenance et de proportion, ce que Cicéron résume par le mot *decorum*, qui est passé dans notre langue avec sa signification. « La tempérance, ajoute-t-il, est cette vertu qui calme les mouvements du corps et donne aux actions humaines je ne sais quoi de mesuré qui concilie d'abord l'estime, à peu près comme un beau corps nous plaît par la juste proportion de ses membres. » Pour y parvenir, il faut suivre, autant que possible, la nature, selon le sage précepte des stoïciens, et régler sur elle l'emploi de nos facultés. Après être entré, à propos des convenances, dans des détails minutieux, même par rapport au corps, Cicéron examine quelles sont les occupations qu'on doit regarder comme décentes. Partageant l'antique préjugé sur les arts utiles et l'industrie, il n'estime que les arts libéraux et, avant tout, l'agriculture. Cette partie du traité abonde, du reste, en observations fines, ingénieuses, pleines de sens et de justesse.

Le premier livre se termine par la comparaison des devoirs entre eux. Cicéron les gradue ainsi, après avoir établi la supériorité des devoirs qui ont pour fin la société sur ceux qui se rapportent à la science et à la spéculation : devoirs envers : 1° les dieux; 2° la patrie; 3° les parents; 4° les autres hommes.

Au début du second livre, Cicéron se justifie en termes éloquents d'abandonner le soin des affaires politiques pour se consacrer à la philosophie. Il aborde ensuite l'analyse de l'utile et pose la règle de conduite que l'intérêt éclairé par la sagesse enseigne aux hommes. Ce sont plutôt des conseils que des préceptes, et l'on peut dire que le *Traité des devoirs* est en réalité compris dans le premier livre. Le point essentiel dans la vie est de se concilier l'assistance et le concours des autres hommes, car de là dépend le succès. Cicéron passe en revue les moyens d'obtenir ce résultat, sans oublier l'éloquence à laquelle il avait dû de si beaux succès. « Une grande admiration, dit-il, s'attache à celui qui parle avec abondance et avec sagesse. Ceux qui l'entendent lui croient plus d'intelligence et de lumière qu'au reste des hommes. » L'idée qui ressort des riches développements auxquels l'auteur se livre, c'est que la pratique de la vertu étant la plus sûre voie pour gagner le cœur des hommes, elle est non-seulement honnête, mais encore utile.

Le troisième livre a pour objet de rechercher comment l'utile s'accorde avec l'honnête. Cicéron s'appuie ici sur la doctrine stoïcienne de l'identité du bonheur et de la vertu. L'honnête n'est jamais contraire à la véritable utilité, parce que la véritable utilité est conforme à la nature et incompatible avec la honte. Le tort qu'on fait à autrui, les avantages que l'homme se procure au préjudice de l'homme sont plus contraires à la nature que la mort, que la pauvreté, que la douleur, que tous les coups qui peuvent nous frapper dans notre personne ou dans nos biens extérieurs. En un mot, « jamais il n'est utile parce qu'il est toujours honteux de faire le mal, et, parce que cela est honnête, il est toujours utile d'être homme de bien : *Nunquam est utile peccare quia semper est turpe, et, quia semper est honestum, virum bonum esse semper est utile.* » A l'appui de son assertion, il emprunte même au philosophe grec sa comparaison de l'anneau de Gygès. Le reste du livre est rempli par des exemples, la plupart tirés de l'histoire romaine, qui mettent en lumière cet accord et cette identité, comme la manœuvre frauduleuse dont se servit un banquier de Syracuse, nommé Pythius, pour vendre sa maison de plaisance à Canius, chevalier romain. Il faut lire dans Cicéron lui-même le récit piquant de cette fourberie. Cicéron termine en recommandant avec raison à son fils, comme un présent d'un grand prix, le beau traité qu'il a composé pour lui.

Ce rapide résumé du livre de Cicéron suffit à en faire connaître la haute valeur morale Ce livre fait honneur à l'antiquité païenne. Les idées qui y sont développées sont celles de la philosophie grecque. Mais si toute la partie pratique en est excellente, la partie proprement spéculative n'est pas exempte de confusion et de vague. Le génie latin n'était pas spéculatif : Cicéron, malgré son éducation grecque, fut essentiellement un Latin. Homme d'un jugement sain, d'un esprit lumineux, d'une grande activité, mais dépourvu de cette féconde curiosité qui tâche de pénétrer les premiers principes des choses, il n'avait ni le caractère propre à cette recherche, ni le loisir de s'y livrer. Il fut par-dessus tout un homme d'Etat. L'unique objet de ses études avait été de se préparer au rôle qu'il s'était proposé de jouer sur la scène politique. Il avait cultivé l'éloquence comme un moyen de parvenir aux honneurs, et la philosophie comme une auxiliaire de l'éloquence. Les sciences spéculatives ne l'intéressaient qu'autant qu'elles servaient à éclairer ses idées sur des objets pratiques ou politiques, ou à lui fournir de nouveaux moyens de les exprimer. Il fut lui-même, par ses innombrables relations, par la longue expérience des hommes et des choses qu'il dut à sa vie si occupée et si agitée, admirablement placé pour s'instruire de la nature de la société civile, de la diversité des caractères, de l'influence que certaines qualités exercent sur l'opinion publique, des effets des passions et des avantages de la vertu. Par là s'expliquent les mérites et les défauts de son *Traité des devoirs.* S'agit-il des devoirs que la société impose à l'homme, rien de plus clair, de plus judicieux, de plus fin bien souvent, et en même temps rien de plus sensé que ce qu'il nous enseigne; mais quand il examine d'une manière générale la nature morale de l'homme, quand il développe des notions abstraites, quand il se livre à des recherches de pure théorie, c'est autre chose. Quand il nous parle de la bienfaisance, du décorum et des règles du bon ton, de la société et de la manière de s'y conduire, des moyens de se faire aimer et respecter à la fois, il est instructif, il intéresse par la vérité, souvent même par la nouveauté des idées qu'il exprime; mais les doctrines de la vertu parfaite et imparfaite, du double décorum et du bon ordre, la démonstration de la proposition qui énonce que la vertu sociale est la première de toutes les vertus, la théorie des *collisions*, qui occupe tout le troisième livre, sont loin d'être aussi clairement exprimées, ni aussi bien développées dans son ouvrage. Il n'a guère en vue aussi que les hommes de la haute classe, destinés à prendre part à l'administration de l'Etat. Descend-il à une classe inférieure, c'est tout au plus à celle des hommes d'instruction et d'éducation distinguées; à peine le reste du genre humain existe-t-il pour lui. Ses préceptes moraux ne sont donc bien souvent que des préceptes politiques. Ainsi, lorsqu'il prescrit des bornes à la curiosité, c'est afin qu'elle n'empêche pas de se livrer aux affaires publiques; il recommande avant tout cette espèce de justice qu'exercent les administrateurs par leur impartialité et leur désintéressement; il s'étend longuement sur les moyens de se rendre agréable au peuple, sur l'éloquence, qui fraye le chemin des honneurs, sur les droits de la guerre, etc. Les devoirs par lesquels l'homme perfectionne sa nature morale, il les indique, mais brièvement; il ne prend guère la vie domestique en considération qu'autant qu'elle forme le passage à la vie civile et qu'elle sert de base à la société. Les devoirs de la religion sont passés sous silence. Les rapports seuls que présente la société civile sont regardés comme importants; quelques-uns sont traités avec un détail qui semble appartenir à la science politique plutôt qu'à la science générale des devoirs.

Ces *réserves ne tendent pas à déprécier* un ouvrage aussi remarquable. Il n'est point d'œuvre qui soit, dans toutes ses parties, d'une égale perfection : celle de Cicéron est encore *une des plus parfaites qui existent.* La forme est toujours ce style que l'on connaît, précis et animé, éloquent sans emphase, digne enfin de l'admiration séculaire qui a fait placer le *De officiis* au premier rang des ouvrages classiques.

Devoirs des ministres (DES), traité philosophique publié vers 390 par saint Ambroise. D'après le titre et la qualité de l'écrivain, on serait tenté de croire que cet ouvrage est une espèce de bréviaire moral, un *vade-mecum* à l'usage des serviteurs de Dieu; il n'en est rien. Saint Ambroise a jugé qu'il avait mieux à faire qu'à rédiger un code pour les évêques; il a mieux aimé les éclairer que de leur demander une obéissance aveugle; il a voulu des hommes convaincus et non des esclaves fanatiques. D'ailleurs son livre est un appendice du *De officiis* ou *Traité des devoirs* de Cicéron, qu'il complète en y ajoutant les devoirs chrétiens, non pas bornés aux obligations des prêtres, mais s'étendant à toutes les conditions, seulement d'une manière plus domestique que civile, et s'appliquant plus à former l'homme intérieur que le citoyen, selon le génie de la société chrétienne et aussi selon la politique du temps.

Cicéron, avec une admirable sagacité philosophique, avait posé les bases de la morale et reculé les limites de la bienfaisance aussi loin qu'il était possible pour un païen. Saint Ambroise reprend sa division en devoirs divers qui dépendent de l'honnête, de l'utile et de l'agréable, dont il rejette les deux derniers termes, ne reconnaissant d'autre source aux devoirs que l'honnêteté, sanctifiée dans l'homme, divinisée en Dieu. Cicéron avait cherché à établir l'identité de ces trois mobiles de nos actions en les rattachant à l'honnête; saint Ambroise repousse tout compromis, même apparent, entre le devoir et les passions. Si sa doctrine est plus parfaite au point de vue de la morale théorique, elle est bien inférieure au point de vue de la morale pratique; car, Pascal l'a dit, l'homme n'est pas un ange. Là où il l'emporte sur Cicéron, c'est lorsqu'il développe la vertu chrétienne par excellence, la charité. « Plus rigoureux pour lui-même, dit M. Villemain, saint Ambroise se montre plus humain pour le prochain. Il élargit la cité, étend la bienfaisance au dehors et au dedans, depuis l'amitié, la bienfaisance civique, jusqu'aux derniers soins de la charité hospitalière et du soulagement des malades et des pauvres. »

Les *Devoirs des ministres* se divisent en trois livres qui, sans le suivre exactement, ne s'écartent guère du plan adopté par Cicéron. Leur différence principale avec le *De of-*

ficiis consiste en ce que Cicéron s'adresse surtout au citoyen et procède par grands traits, tandis que saint Ambroise, parlant plutôt à l'homme et connaissant sa faiblesse, entre dans une infinité de détails, dont quelques-uns même ont bien plus l'apparence de règles pour la conduite dans le monde que de morale. Nous allons esquisser rapidement les points les plus importants sur lesquels il insiste, les considérant comme les bases de la morale.

« Ne perdons jamais patience, dit-il, car le fond de la morale repose sur cette maxime, qu'il faut ouvrir l'oreille à la voix de la raison et la fermer à celle des passions. Que la modestie de notre langue reflète celle de nos pensées et ne s'écarte jamais des lois de la pudeur et de la bienséance, sans cependant nous laisser aller à l'indécision et nous perdre dans de stériles méditations. Agissons, et surtout agissons en hommes. » Cicéron avait fait, avant lui, la même recommandation. « Que la bonne foi préside à tous nos actes, même envers nos ennemis; rendons-leur le bien pour le mal. » Ici le philosophe païen n'est pas à la hauteur de l'évêque chrétien, car il admet qu'on réponde à l'injustice par l'injustice. Malheureusement la loi du talion est d'un usage bien plus fréquent que la loi évangélique. Saint Ambroise ne prétend cependant pas nous imposer une humilité qui puisse nous avilir; loin de là, il nous exhorte, au contraire, au courage et nous défend de jamais faiblir, « ce qui, dit-il, ne saurait arriver à celui qui place sa confiance et son espoir en la Providence. » Cicéron avait avancé qu'il est un courage civil qui ne le cède en rien au courage militaire; le prêtre va plus loin que le philosophe, et il affirme que les serviteurs de Dieu sont capables de montrer leur courage sur les champs de bataille. L'homme et le citoyen se devinent sous la mitre de l'évêque, et l'on reconnaît le prélat qui ne craignit pas de tenir tête à Théodose et lui interdit l'entrée de l'église avant l'expiation du massacre de Thessalonique; celui dont l'énergique résistance à l'empereur, sur le seuil même du temple, offre une des plus héroïques scènes de l'Eglise primitive. Ses instincts belliqueux ne lui font pas oublier de prêcher une vertu que les gens de guerre ne se piquent pas de pratiquer, la tempérance, qui constitue une des principales supériorités de l'homme sur l'animal.

La réunion de ces différentes vertus, pour saint Ambroise comme pour Cicéron, constitue l'honnête, qui mène au bonheur, dont la voie est rude et glissante, et dont les mauvaises sociétés ne réussissent que trop à nous détourner. Mais le bonheur, d'après la doctrine du vertueux prélat, consiste surtout dans la piété et dans les bonnes œuvres. Pratiquons donc, si nous voulons vivre heureux, la bienfaisance, l'hospitalité et la charité, vertus dont l'exercice nous sera facile, pourvu que nous ayons la force nécessaire pour échapper aux étreintes de l'avarice. « La bienfaisance, ajoute-t-il, nous est d'ailleurs indispensable; elle prête aux hommes le même secours que les membres se prêtent entre eux, d'après l'apologue de Ménénius Agrippa. »

Saint Ambroise réfute à l'avance la seule objection qu'on puisse élever contre sa théorie : La charité inépuisable peut nuire à nos intérêts. « Non, si elle est réglée raisonnablement. » Et d'ailleurs il ne comprend pas cette opposition qu'on prétend établir entre l'honnête et l'utile. Ce qui n'est pas honnête ne saurait être utile; si nous sommes d'un avis contraire, c'est que nous jugeons mal, par suite de l'imperfection de notre nature ou de l'aveuglement de nos passions. L'honnête est toujours utile aux yeux de Dieu, sinon aux yeux de l'homme. Consultons notre conscience, c'est le dernier conseil de saint Ambroise; elle ne saurait nous tromper que dans un cas, si une amitié excessive venait l'influencer à notre insu.

Tel est, en résumé, le fond du traité des *Devoirs des ministres*. La philosophie et le christianisme se rencontrent sur le même terrain avec Cicéron et saint Ambroise, et, selon la remarque judicieuse de M. Villemain, « le christianisme lutte avec la philosophie pour élever la loi morale, le sacerdoce avec la vertu laïque pour l'accomplissement parfait de cette loi. Comparés au *De officiis*, les *Devoirs des ministres* marquent la décadence de la société et le progrès de l'homme intérieur, la disparition des citoyens et le commencement des saints. »

En tout, il faut fuir les extrémités. Nous redisons encore, avec Pascal : « L'homme n'est ni ange ni bête. » Empêchez-le de tourner à la bête; mais prétendre le métamorphoser en ange ou en saint, c'est poursuivre une chimère, car c'est combattre contre la nature, c'est-à-dire contre le Créateur lui-même. Sous ce point de vue, Cicéron s'est montré plus humain que saint Ambroise. L'évêque, emporté par cette intolérance théorique qui est un des signes caractéristiques de la religion chrétienne, va jusqu'à proscrire le rire et à interdire tout commerce avec les femmes. Il oublie que son livre s'adresse à toutes les classes de la société.

Cette restriction faite, il faut voir dans les *Devoirs des ministres* l'œuvre d'un honnête homme et d'un homme convaincu. Le meilleur argument en faveur de ce livre, c'est que son auteur prêchait d'exemple et pratiquait toutes les vertus qu'il recommandait. « Quant à sa valeur littéraire, on y sent, dit M. Villemain, à part la pureté religieuse, une belle tradition de l'antique. Saint Ambroise imite Tite-Live et Virgile. » Malheureusement, il avait moins de lumière que de sensibilité et de pathétique, et, s'il émeut toujours, son style est incorrect, inégal et entaché de faux goût. « En ce point, remarque Fénelon, il suivait la mode de son temps. Il donne à sa diction les ornements qu'on estimait alors; mais, après tout, ne le voyons-nous pas, nonobstant quelques jeux de mots, écrire avec une force et une persuasion inimitables? » Quoi qu'il en soit, la pureté de cette morale et la sagesse de ces conseils font pardonner à l'auteur des négligences de style qui n'excluent pas, en certains passages, une éloquence élevée et digne d'admiration.

Devoirs des hommes (DES), petit traité de morale, par Silvio Pellico (1831, plusieurs édit.). Dans ce livre, l'auteur des *Prisons*, au lieu de décrire sa vie intérieure, veut enseigner aux autres la science de la vie, de la vie active, non de la contemplation. Il prêche le travail dans l'intérêt de la société. Le citoyen a des devoirs envers les hommes comme envers Dieu, et il est tenu de les remplir vaillamment. Quand la paix est dans la cité, il faut travailler à réformer les abus de la société et s'élancer hardimemt dans la voie du progrès. « Celui qui hait la réforme possible des abus sociaux est un scélérat ou un fou. » Quand la patrie est en péril et réclame pour sa défense les bras de ses enfants, « les citoyens ne doivent plus être des agneaux; ce sont des lions : ils combattent, triomphent et meurent. » Ce ne sont pas là les maximes de l'immobilité, de l'indifférence et de l'égoïsme. Silvio se détache de sa propre nature et recommande aux hommes d'autres vertus que les siennes, pour mieux approprier son enseignement à leurs besoins. Le livre des *Devoirs* est écrit par demandes et par réponses. La morale en est excellente; cette philosophie est celle d'un honnête homme; mais les motifs sur lesquels s'appuie cette doctrine sont propres à affaiblir l'âme plutôt qu'à la fortifier. Ainsi, Silvio, après avoir préféré le célibat au mariage, médit du mariage et fournit des arguments qui semblent tantôt inspirés par la chaire, tantôt par les tréteaux. Il admet que la plupart des unions sont malheureuses. Mais quelle est la condition sociale, la situation humaine où se rencontre le parfait bonheur? Silvio se trompe encore bien plus gravement quand il dit que le mariage est le plus souvent malheureux, parce que la plupart des unions sont formées par amour. Faut-il donc se marier par indifférence, lassitude ou intérêt? En serait-on plus heureux? Est-ce bien à un moraliste chrétien de faire le procès au mariage? Ce n'est pas l'amour, mais bien le calcul, qui rend malheureuses la plupart des unions. Là où dominent l'intérêt, la vanité et les autres mobiles de l'égoïsme, le dévouement réciproque ne peut régner. Et le mariage n'est pas autre chose que la mutualité dans le sacrifice. Quand bien même il ne pourrait donner le bonheur, soit par l'inconstance des deux époux, soit par la difficulté qu'ils éprouvent à s'aimer, c'est encore au mariage qu'il faut avoir recours pour rencontrer une amitié sincère et dévouée, ouverte à toutes les confidences, prête à tous les dévouements et qui, plus peut-être que l'amour, donne à la vie humaine un but et une consolation. L'homme n'est pas créé pour vivre seul, isolé dans son égoïsme; il a besoin de soutien, et c'est au foyer domestique, dans le sein de la famille, qu'il puisera la force d'accomplir ses devoirs et de pratiquer la vertu.

A part ces deux chapitres sur le célibat et sur le mariage, l'ouvrage de Silvio est excellent, surtout lorsque, recommandant l'activité, la vie publique, la vie sociale, il dépouille le vieil homme, le mystique fervent, le charitable et résigné captif, qui se purifie par la souffrance et rentre dans le monde. Dans le petit livre des *Devoirs*, le chrétien redevient citoyen, et évite, comme d'autres moralistes, de se donner en exemple. Cet ouvrage a été traduit en français et fait suite aux *Prisons*. L'auteur assure qu'il avait ébauché un écrit sur les *Devoirs des femmes;* il est à regretter que cet ouvrage n'ait pas été terminé; il en eût fait un catéchisme de morale chrétienne, et la douceur de sa nature, la pureté de sa doctrine eussent été parfaitement appropriées à l'objet qu'il avait en vue.

(V. *Contemporains illustres*, par M. de Loménie; notice, par le traducteur de Pellico, M. de La Tour, et l'article de M. Ch. Didier, *Revue des Deux-Mondes*, 1842.)

Devoir (LE), par M. Jules Simon (Paris, Hachette, 1853). Ce livre est sévère comme son titre. Les questions qu'il soulève sont de la plus haute portée morale : la démonstration de la liberté, l'idée de la justice, l'obligation de respecter le droit dans soi-même et dans autrui, telles sont les matières élevées que traite M. Jules Simon : études graves, enseignements austères, que l'auteur a eu la noble inspiration de rattacher à ce mot *devoir*, qui, bien défini, contient toute la philosophie. « Le monde est-il éternel? Et s'il ne l'est pas, qu'est-ce que Dieu? Dieu se mêle-t-il des choses de la terre? Intervient-il seulement dans les grands événements qui intéressent l'humanité, ou, s'il gouverne les créatures jusque dans les moindres détails de leur existence, sommes-nous libres? Sommes-nous menés par la fatalité? Dépendons-nous de nos instincts et de nos passions? La loi du devoir est-elle une illusion ou une vérité? une invention des hommes ou l'expression même de la volonté de Dieu? Qu'est-ce que nous sentons se mouvoir en nous? Voilà les problèmes que la philosophie agite, et dont l'heure est marquée dans la vie de tout homme. Le sceptique le plus déterminé les retrouve un jour à son chevet, pour sa consolation ou pour son désespoir, selon l'usage qu'il a fait de sa vie... Mais, au fond, il y a plus de fanfarons de scepticisme que de sceptiques véritables. Quand même nous parviendrions à oublier la mort, nous n'échapperions pas à la philosophie; elle revient par nécessité dans la pratique de la vie, et ce qui l'y ramène sans cesse, c'est le devoir. En parlant du devoir, en disant son origine, sa nature, sa règle, je crois embrasser d'un seul mot la philosophie tout entière. » M. Jules Simon étudie donc l'homme dans toutes les conditions de sa destinée mortelle, dans ses rapports avec Dieu et avec ses semblables. Ses définitions ne sont nullement dogmatiques, ses analyses n'ont pas la moindre teinte de pédantisme; le livre du *Devoir* s'adresse à toutes les classes de lecteurs, par le sujet d'abord, et aussi par la forme. Il se divise en quatre parties : la *Liberté*, la *Passion*, l'*Idée*, l'*Action*. Avant de parler morale, il fallait établir, en effet, la base sur laquelle repose tout acte moral, c'est-à-dire le *libre arbitre*. Par une rigoureuse analyse de la conscience et de ses phénomènes, l'auteur réduit aux passions tous les motifs qui sollicitent nos actes et qui ont prise sur notre volonté. Après un minutieux examen des formes multiples de la passion et des aspects changeants sous lesquels elle se révèle, vient naturellement se placer l'étude de la faculté qui permet à l'homme de discerner entre les passions qui le poussent au bien et celles qui le poussent au mal. En effet, si l'homme n'avait en lui quelque chose de supérieur à la passion, la morale serait pour lui lettre close, car il n'y aurait pas de choix raisonnable et motivé. Qu'on ne dise pas que nous choisirons une passion plus noble; car, en premier lieu, il n'est pas parfaitement exact de dire que nous choisissons notre passion dominante, quoique nous y puissions bien quelque chose; secondement, cette noblesse attribuée à une passion préférablement aux autres n'est évidemment qu'un contre-sens, une illusion. Certes, il faut reconnaître que toutes les passions ne sont pas égales, qu'il y a une hiérarchie entre elles; que les unes nous poussent principalement vers le bien, tandis que, en suivant les autres, il est presque impossible de ne pas tomber dans le mal. Mais d'où nous vient cette connaissance? Où allons-nous chercher le principe de ce discernement? Est-ce dans l'étude des passions elles-mêmes? Les passions ne sont que des faits et elles sont toutes légitimes au même titre, si l'on ne regarde qu'elles, car toutes nous viennent de notre nature. « Si donc je discerne entre elles, si je reconnais que l'une a de meilleures tendances que l'autre, et si je m'efforce d'établir parmi elles une hiérarchie, c'est que je possède un principe qu'elles ne sauraient me donner, et que je les soumets à une règle dont ma sensibilité n'est ni l'origine ni la mesure. » Or, ce principe, est-il besoin de le dire? c'est la raison, c'est l'idée de la justice, c'est le *devoir*, et, à l'aide de ce principe, l'homme pourra, s'il veut, s'égarer, se livrer à toutes les passions qui l'assiégent, mais il saura, du moins, qu'il s'égare, il saura qu'il viole l'idée de justice, et ce sera dans l'exercice plein et entier de son libre arbitre qu'il manquera à la morale, au devoir. Jusque-là, l'auteur s'est borné à l'étude de la psychologie morale. Il a constaté dans l'homme la liberté d'une part, de l'autre l'idée : la liberté d'agir à sa guise, et la raison qui lui enseigne l'usage qu'il doit faire de sa liberté. Il est temps d'assister au développement de cette liberté, c'est-à-dire à l'*action*, qui est le dernier terme de la morale.

Dans cette dernière partie de son ouvage, l'auteur examine successivement quels sont les devoirs de l'homme envers lui-même, envers l'humanité et envers Dieu. Cette division correspond, en effet, aux trois mobiles des actions humaines, le moi, la sympathie, le devoir, et à la triple situation de l'homme, comme individu vivant d'une vie qui lui est propre, comme partie d'un tout harmonieux, et comme créature de Dieu, obligée de le servir et de l'adorer. Les devoirs que nous avons à remplir envers nous-même se divisent, suivant M. Jules Simon, en deux ordres : les devoirs positifs et les devoirs négatifs; les premiers consistent à ne pas se tuer, ne pas se dégrader, ne pas se mutiler; les seconds, à conserver, développer, fortifier son être et ses facultés. En tant que membres de la société, nous avons deux devoirs à remplir envers nos semblables : celui de ne pas leur faire du mal, celui de leur faire du bien. Outre ces devoirs généraux, il en est d'autres, plus particuliers, que nous avons à remplir envers la famille et la patrie; enfin, étant constaté le droit de Dieu sur ses créatures, il en résulte, pour l'homme, le devoir d'honorer Dieu, qui est le souverain bien, ou, en d'autres termes et ce qui revient au même, d'obéir à la *loi morale*. Telle est, rapidement esquissée, l'œuvre remarquable à laquelle ont applaudi tous les penseurs et tous les gens de bien. Ajoutons que le livre se termine par un chapitre éloquent, dans lequel l'auteur, atteignant le but qu'il s'était proposé, de discuter dans le détail et de résoudre chacun des grands problèmes que nous avons sommairement indiqués, se demande si l'homme, ainsi conduit par la raison et réglé par la justice, doit infailliblement arriver au bonheur. On prévoit la réponse : le bonheur n'est pas de ce monde, et ce serait folie à nous, en présence des iniquités dont la vie nous offre chaque jour l'exemple, d'espérer y atteindre. Consolons-nous donc par l'accomplissement de notre devoir; le devoir seul est vrai, le mal n'est rien : « Homme, de quoi te plains-tu? De la lutte? C'est la condition de la victoire. D'une injustice? Qu'est cela pour un immortel? De la mort? C'est la délivrance! » Nous regrettons de ne pouvoir citer en entier le chapitre sur l'*Habitude* et plus encore celui qui est consacré à la *Liberté*. Le style, ordinairement calme et sévère, y devient tout à coup piquant et épigrammatique; la phrase prend des allures de combat; c'est du Pascal mélangé de La Bruyère. Mais nous cédons la parole à M. Caro, pour résumer en un jugement sommaire notre impression définitive sur ce livre : « Le *Devoir*, dit-il, est une belle et lumineuse étude. Le plan en est hardi, fécond, simple et original. On n'avait pas encore imaginé de diviser un traité de morale d'après le mouvement même de l'âme et le développement naturel de l'acte humain : la liberté comme fond de l'acte, la délibération entre les passions, la décision souveraine de l'idée, qui n'est pas autre chose que l'arbitrage de la raison; l'action enfin, qui applique le principe aux circonstances infiniment variées de la vie. Toutes les questions que suscite le problème du devoir se rattachent comme des épisodes naturels à ces quatre grandes divisions de la morale. C'est une psychologie nette et profonde qui a donné au livre sa majestueuse et forte unité. C'est un esprit rare d'observation qui a donné à l'œuvre son intérêt, son agrément, sa couleur, son charme. Le précepte moral sort de son abstraction et vient prendre une figure et une âme. Le style s'empreint tour à tour de la grâce, du sentiment et de l'énergie de la pensée; jamais, sauf dans quelques parties exquises de sa belle *Histoire de l'école d'Alexandrie*, M. Jules Simon n'avait eu un cours si naturel et si constant d'heureuses inspirations, de nobles émotions, de belles pensées. Jamais aussi l'écrivain ne s'était révélé d'une manière si nette et si décisive. On ne peut quitter ce livre sans aimer davantage l'homme dans l'auteur. »

Devoir (PHILOSOPHIE DU), par M. Ferraz (Paris, Didier, 1869). Quand enfin comprendra-t-on que, pour publier des livres, il faut apporter quelque chose de nouveau à ses lecteurs? Ainsi, voilà M. Ferraz, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon, qui publie un gros in-8º de 500 pages, sous ce titre : *Philosophie du devoir*. Le titre est alléchant; on ouvre le livre, on trouve une préface qui vous séduit encore davantage par la largeur des idées qu'elle exprime : « Nous vivons dans un temps où les lumières de la civilisation se répandent de tous côtés et pénètrent dans les régions sociales qui étaient autrefois les plus obscures. Les cloisons que le passé avait élevées entre les classes sont à jamais rompues; les compartiments où il les avait enfermées sont brisés sans retour. Il n'y a plus de privilégiés de l'intelligence, car ces deux choses se tiennent. Il ne faut donc pas parler de la scission fatale qui divise les parties simples et les parties cultivées de l'humanité; il ne faut plus afficher la prétention de constituer au-dessus du monde épais des profanes je ne sais quelle franc-maçonnerie intellectuelle raffinée, ayant ses élus et ses initiés. Ce sont là des conceptions qui ne sont plus de notre époque. Entre le haut et le bas de la société, on l'a dit avec raison, les communications sont trop faciles désormais pour que rien de semblable puisse s'établir. »

Après cette préface, où respire véritablement l'esprit moderne, on ouvre le livre avec intérêt. Pour ceux qui ont lu Jouffroy et les autres moralistes du XIXe siècle, le désenchantement est grand : rien qui n'ait déjà été dit ailleurs. Dans un premier livre, sous ce titre : *Objet de la morale, sa méthode, ses grandes divisions*, l'auteur recherche surtout les rapports de la morale avec la psychologie, la théodicée et la théologie; il proclame avec force l'indépendance de la morale vis-à-vis de toute religion positive. Nous lui en savons gré; mais fallait-il un si grand courage? Dans le second livre, l'auteur étudie la cause de nos actions ou la liberté; il réfute assez superficiellement ceux qui nient la réalité des causes, comme Hume ou M. Taine, ou admettent une cause unique, comme Malebranche ou Spinoza, deux opinions extrêmes qui rendent la morale impossible et détruisent la liberté. Nous trouvons bien sommaire la réfutation de Spinoza : on ne détruit pas l'édifice de l'*Ethique* par quelques phrases assez banales et assez vieilles. Dans le troisième livre, l'auteur étudie le devoir et la règle de nos actions. Tout ce livre n'est qu'un résumé incolore d'une partie du *Cours de*

droit naturel de Jouffroy : la réfutation de Hobbes, d'Epicure, d'Adam Smith, d'Hutchison n'était-elle donc pas assez bien faite dans le livre du maître, pour que l'élève la recommençât, sans apporter aucun argument nouveau? Le livre IV résout la question du bien ou de la fin de nos actions, et amène naturellement le livre V, qui étudie la moralité ou qualité de nos actions. Enfin le livre VI est une dissertation longue, traînante, sur la responsabilité, la solidarité, le mérite et le démérite, et la nécessité d'une sanction morale. On le voit donc par ce résumé assez sec, il n'y a là rien de bien nouveau ; ce sont des idées assez vieilles, qu'on pouvait servir à des auditeurs d'un cours de Faculté, mais qu'il n'était pas besoin d'imprimer et de renfermer dans un si gros volume. Le style s'en ressent; il est lourd, traînant, impropre, chargé d'épithètes souvent prétentieuses, semé de passages déclamatoires. Si nous ne nous trompons, chaque chapitre de ce livre est une leçon que le professeur a fait sténographier, qu'il a revue, corrigée un peu et envoyée à l'imprimeur. Est-ce assez pour faire un livre? Oui, au point de vue de la quantité ; non, si l'on considère la qualité.

DÉVOIRANT s. m. (dé-voi-ran — rad. *devoir*). Compagnon. ‖ On dit plus ordinairement, mais moins bien, DÉVORANT.

DÉVOIS s. m. (dé-voi — du préf. *dé*, et de *voie*). Action de dévoyer, de s'écarter du chemin, de l'ornière : *Le* DÉVOIS *d'une charrette.*

DÉVOLE s. f. (dé-vo-le — du préf. *dé*, et de *vole*). Jeux. Action de manquer la vole : *Il pensait gagner, il a fait la* DÉVOLE, *il est en* DÉVOLE. (Acad.)

— Fig. *Etre en dévole*, Etre en perte dans une affaire où l'on comptait faire des profits.

DÉVOLÉ, ÉE (dé-vo-lé) part. passé du v. Dévoler. Qui a perdu la vole : *Un joueur* DÉVOLÉ.

DÉVOLER v. n. ou intr. (dé-vo-lé — rad. *dévole*). Jeux. Manquer ou perdre la vole.

— Fig. Faire des pertes dans une affaire de laquelle on attendait des bénéfices.

DÉVOLU, UE adj. (dé-vo-lu, û — lat. *devolutus*, de *devolvere*, qui signifie proprement rouler d'un endroit à un autre ; de *de*, et de *volvere*, rouler. Le verbe *devolvere* était employé au moyen âge pour exprimer le transport d'un bénéfice de l'un à l'autre. La locution *jeter son dévolu* tient à l'emploi de *dévolu* comme substantif, dans le sens de provision en cour de Rome d'un bénéfice vacant par incapacité du titulaire ; de là ces phrases : *Obtenir un dévolu, plaider un dévolu;* de même *jeter un dévolu sur un bénéfice*, c'est-à-dire l'impétrer, le solliciter par dévolu ; c'est ce qui a fait donner à ladite locution la valeur de prétendre à quelque chose, arrêter ses vues sur quelque chose). Qui a passé d'une personne à une autre, qui est échu par droit : *Succession* DÉVOLUE *à l'Etat. Berg et Clèves sont* DÉVOLUS *à Murat.* (Chateaub.) ‖ Acquis, réservé, destiné ; condamné : *Parmi les avantages* DÉVOLUS *aux gens secs et blonds, il conservait cette taille encore juvénile qui sauve aux hommes aussi bien qu'aux femmes les apparences de la vieillesse.* (Balz.) *L'apostolat parmi les races noires semble* DÉVOLU *à l'islamisme.* (Renan.)

> Mes jours au deuil sont *dévolus.*
> C. DELAVIGNE.

> Les honneurs me sont *dévolus*,
> J'ai cinquante écus.
> BÉRANGER.

— s. m. Dr. canon. Provision d'un bénéfice vacant par l'incapacité ecclésiastique de celui qui l'occupe : *Avoir un bénéfice par* DÉVOLU. *Prendre, obtenir un* DÉVOLU. (Acad.) *Un* DÉVOLU *sur un bénéfice fut cause de la première aventure qui fit un procès entre un parent de M. de Vardes et un de mon père.* (St-Sim.) ‖ Vacance d'un bénéfice par incapacité du sujet : *Bénéfice tombé en* DÉVOLU, *vacant par* DÉVOLU.

— Fam. *Jeter son dévolu, un dévolu sur*, Arrêter ses vues, fixer son choix sur : *Il* A JETÉ SON DÉVOLU SUR *vous. L'Angleterre* JETA SON DÉVOLU SUR *Gibraltar.*

— **Encycl.** Dr. canon. Le *dévolu* était un moyen extraordinaire dont on se servait pour obtenir le bénéfice d'un titulaire, en l'accusant d'incapacité à le posséder, ou de quelque défaut essentiel dans son titre de possession, ou de quelque crime qui pouvait entraîner sa déchéance. On appelait dévolutaire celui qui, par dénonciation, s'emparait d'un bénéfice. Le *dévolu* pouvait purger l'Eglise de ministres indignes ; mais le dévolutaire était toujours odieux. Les bénéfices étaient sujets au *dévolu* , ou de droit, comme dans le cas de lèse-majesté divine ou humaine, ou de fait, et alors il fallait une sentence qui privât le titulaire de son bénéfice et l'adjugeât au dévolutaire. Le mariage du titulaire, son entrée en religion étaient encore des causes de *dévolu.*

DÉVOLUTAIRE s. m. (dé-vo-lu-tè-re — rad. *dévolu*). Dr. canon. Celui qui avait obtenu un bénéfice par dévolu.

DÉVOLUTIF, IVE adj. (dé-vo-lu-tiff, i-ve). Jurispr. Qui fait qu'une chose passe d'une personne à une autre : *Appel* DÉVOLUTIF.

DÉVOLUTION s. f. (dé-vo-lu-si-on — rad. *dévolu*). Jurispr. Transport, transmission d'un bien, d'un droit, qui se fait d'une personne à une autre : *Cette terre, cette seigneurie revint au roi, lui fut acquise par* DÉVOLUTION. (Acad.) *La succession n'est autre chose que la* DÉVOLUTION *de la propriété aux enfants et aux parents.* (Troplong.) ‖ Se dit particulièrement de la transmission par hérédité d'un bien de la ligne paternelle à la ligne maternelle, ou *vice versa.* ‖ Droit qui, dans certains pays, donnait la succession aux filles nées d'un premier mariage, de préférence aux fils nés d'un second lit : *Ce fut en vertu du droit de* DÉVOLUTION *que Louis XIV réclama les Pays-Bas espagnols en* 1665, *et soutint, en* 1667, *la guerre dite de* DÉVOLUTION.

— Dr. canon. Droit en vertu duquel la collation d'un bénéfice vacant revenait au supérieur, dans le cas où l'évêque aurait négligé de pourvoir à l'avancement dans un délai de six mois.

— **Encycl.** Jurispr. Aux termes de l'article 733 du code civil, il ne se fait aucune *dévolution* d'une ligne à l'autre, que lorsqu'il ne se trouve aucun ascendant ni collatéral de l'une des deux lignes. Cette règle souffre cependant quelques exceptions, que nous signalerons. Le but du législateur a été de diviser la succession entre la ligne paternelle et la ligne maternelle, et d'affecter à chacune séparément la moitié des biens ; c'est par ce motif qu'il a voulu que la moitié attribuée à l'une ne fût *dévolue* ou transmise aux parents de l'autre que lorsqu'il n'y aurait dans la première aucun parent successible, soit ascendant, soit collatéral. Ainsi, la succession se divise en deux parts, *se fend* en quelque sorte : les lignes ne se confondent pas, et le parent d'une ligne, quoique à un degré très-éloigné, n'est point exclu de la portion attribuée à sa ligne par un parent d'une autre ligne qui est à un degré beaucoup plus rapproché ; chacun d'eux prend également la moitié qui est affectée à sa ligne. En résumé, le parent d'une ligne ne peut jamais avoir la portion de biens affectée à l'autre ligne, que lorsqu'il n'y a dans celle-ci aucun parent successible jusqu'au douzième degré inclusivement. Mais les articles 750 et 752 du code civil s'appliquent à la règle posée par l'article 733 et y apportent deux exceptions. Ainsi, d'après l'article 750, les frères ou sœurs du défunt, bien qu'ils ne soient que d'un seul côté, recueillent toute la succession et prennent en conséquence la moitié affectée à l'autre ligne qui leur est étrangère, quoiqu'il y ait dans cette ligne, soit des ascendants au-dessus du degré de père ou de mère, soit des collatéraux successibles, mais qui ne sont ni frères ou sœurs, ni descendants de frères ou de sœurs. Dans le même cas, le même droit appartient à tous les descendants successibles des frères ou sœurs d'un seul côté. En outre, en vertu de l'article 752, quand le défunt, n'ayant pas de postérité, n'a laissé que son père ou des frères ou sœurs consanguins, ou bien des descendants de ses frères ou sœurs, la totalité de la succession se trouve déférée aux parents de la ligne paternelle, bien qu'il y ait d'autres ascendants et d'autres collatéraux dans la ligne maternelle. Il en est de même quand le défunt, n'ayant pas de postérité, n'a laissé que sa mère ou bien des frères ou sœurs utérins, ou encore des descendants de ces frères ou sœurs : la succession revient alors en entier aux parents de la ligne maternelle, quoiqu'il y ait d'autres ascendants et d'autres collatéraux dans la ligne paternelle. Remarquons toutefois que les exceptions introduites par les articles 750 et 752 du code civil n'existent qu'en faveur des frères et sœurs du défunt et de leurs descendants, et qu'ainsi la règle générale créée par l'article 733 doit toujours être appliquée, soit à l'égard des ascendants entre eux, soit à l'égard des collatéraux qui ne sont ni frères ni sœurs du défunt, ni descendants de frères ou de sœurs, soit entre ces collatéraux et les ascendants. Quand, à défaut de parents successibles dans une ligne, la *dévolution* s'opère, elle a lieu au profit des parents que la loi appelle à succéder dans l'autre ligne. Dans ce cas, ces parents succèdent pour la totalité. De même, la *dévolution* se ferait au profit des parents d'une ligne, si tous les parents de l'autre ligne renonçaient à la succession, ou en étaient déclarés indignes, ou se trouvaient privés de leurs droits civils. Mais il faut que la ligne entière soit épuisée, c'est-à-dire qu'il ne s'y trouve aucun parent qui ait le droit et la volonté de succéder, pour que la moitié de la succession qui lui est affectée revienne aux parents de l'autre ligne ; en conséquence, il ne suffit pas, pour qu'il y ait lieu à *dévolution*, que les parents qui sont en ordre pour succéder dans une ligne aient renoncé, ou qu'ils aient été déclarés indignes, car leur renonciation ou leur indignité transmet aux autres parents qui se trouvent dans la même ligne, en suivant l'ordre légal, le droit de succéder dans cette ligne. Il est encore nécessaire, pour les cas de renonciation, d'indignité ou de privation de droits civils, de rappeler l'exception résultant de l'article 750, et en vertu de laquelle les frères ou sœurs du défunt ou leurs descendants excluent, même hors de leur ligne, les autres collatéraux, ainsi que les ascendants au-dessus du degré de père ou de mère. Ainsi, quand le défunt n'a laissé que des frères ou sœurs consanguins, des frères ou sœurs utérins, si les frères ou sœurs de l'une des deux lignes répudient la succession ou sont incapables de l'accepter, et qu'ils n'aient point de descendants, la part qu'ils auraient eue dans la succession n'est pas déférée aux autres parents successibles qui se trouvent dans la même ligne ; d'après l'article 750, elle appartient aux frères ou sœurs de l'autre ligne, ou bien aux descendants de ces frères ou sœurs. Du reste, peu importe que les descendants des frères ou sœurs qui ont renoncé, ou qui ont été déclarés incapables, ne puissent les représenter : ils n'ont pas besoin de la représentation pour succéder dans leur ligne, à l'exclusion des parents d'une autre ligne ; la représentation ne leur serait nécessaire que dans le cas où il se trouverait dans leur ligne d'autres frères ou sœurs ou des descendants de ces frères ou sœurs. A l'exception de ce cas, en vertu de l'article 733, ils excluent dans leur ligne tous les collatéraux qui n'appartiennent point à cette ligne ; ils excluent même les frères et sœurs d'un autre côté, ainsi que leurs descendants. « Cette première division opérée entre les lignes paternelle et maternelle, dit l'article 734 du code civil, il ne se fait plus de divisions entre les diverses branches ; mais la moitié dévolue à chaque ligne appartient à l'héritier ou aux héritiers les plus proches en degré, sauf le cas de la représentation. »

En résumé, le code civil ne distingue ni la nature ni l'origine des biens pour en régler la *dévolution.* Tout ce que laisse le défunt est compris dans une même masse, sans distinguer ni d'où viennent les biens, ni de quelle nature ils sont ; mais, au lieu de l'attribuer exclusivement au parent le plus proche dans l'ordre appelé à succéder, il divise la masse en deux parties égales, dont l'une est attribuée à la ligne paternelle et l'autre à la ligne maternelle. Les biens provenant d'une ligne pourront bien passer dans l'autre ligne, mais ils n'y passeront point en totalité ; la ligne d'où ils viennent n'en perdra jamais que la moitié.

Nous voyons, d'après ce qui précède, que le code a institué un système de *fente*, qu'on ne doit pas confondre avec l'ancienne règle *paterna paternis, materna maternis.* Suivant cette règle, chaque bien provenant d'une ligne retournait en totalité à cette ligne ; aujourd'hui, la moitié de tous les biens est attribuée à chaque ligne. En conséquence, la règle *paterna paternis, materna maternis* a été remplacée par celle-ci : *dimidium paternis, dimidium maternis.*

Sous l'ancienne législation, le mot *dévolution* signifiait, soit l'effet résultant de l'extinction ou de la renonciation d'une ligne à laquelle étaient affectés certains propres, soit l'effet que produisait la dissolution d'un mariage sur les biens de l'époux survivant. Dans le premier cas, quand il ne se trouvait aucun parent de la ligne à laquelle appartenait un bien, il s'opérait une *dévolution* de ce bien au profit de l'héritier des acquêts, c'est-à-dire que le droit de le recueillir revenait au plus proche. Cette *dévolution* se faisait non-seulement en faveur des héritiers collatéraux, mais encore en faveur des ascendants. Dans le second cas, la *dévolution* était complétement inconnue dans les coutumes qui régissaient l'intérieur de la France. C'était une charge qui, après la mort d'un des conjoints, et dans le cas où il existait des enfants, affectait les biens du survivant de telle sorte qu'il n'était plus libre d'en disposer, et qu'il était obligé de les conserver aux enfants issus de ce mariage, à l'exclusion de ceux qui pouvaient naître d'un mariage qu'il pourrait contracter dans la suite. Suivant les coutumes de *dévolution*, et particulièrement d'après le statut du mandat de Wissenbourg, l'époux survivant n'était pas exproprié des biens frappés de *dévolution* dès le jour du décès de son conjoint ; au contraire, ainsi qu'il résulte d'un arrêt de la cour de cassation du 10 nivôse an XIII, les enfants, par l'effet de la *dévolution*, n'acquéraient qu'une simple expectative de ces biens, expectative qui a disparu du moment où les lois qui ont aboli les *dévolutions* coutumières ont rendu à l'époux survivant la libre disposition de ses biens.

Ce droit de *dévolution* est célèbre dans l'histoire par la guerre qu'il motiva entre la France et l'Espagne. Après la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, Louis XIV fit valoir les prétentions qu'il formait du chef de sa femme Marie-Thérèse sur une partie des Pays-Bas espagnols, nommément sur les duchés de Brabant et du Limbourg, la seigneurie de Malines, le marquisat d'Anvers, la haute Gueldre, les comtés de Namur, du Hainaut et d'Artois, Cambrai et le Cambrésis, comme lui étant dus en vertu du droit de *dévolution.* Marie-Thérèse, en effet, était fille du premier lit de Philippe IV, et Charles II, successeur de celui-ci, était fils du second lit. Les Espagnols alléguaient que les droits qui régissent la succession des propriétés privées ne doivent pas être confondus avec ceux qui régissent la succession au trône, un royaume ne devant pas être divisé comme une fortune. Cette réponse n'était peut-être pas tout à fait déraisonnable ; mais Louis XIV était de ces gens qui ne craignent pas de dépouiller le voisin pour s'arrondir ; le vol fait par un roi s'appelle conquête et procure la gloire, non la honte : il trouvait ici un prétexte plausible ; il y eut des juristes qui soutinrent son droit, et il se lança courageusement dans la guerre de *dévolution.*

DÉVOLUY, ancien petit pays de France, compris aujourd'hui dans le département des Hautes-Alpes. Saint-Etienne-en-Dévoluy, Agnières-en-Dévoluy et Saint-Didier-en-Dévoluy en étaient les localités principales.

DÉVOLUY, massif montagneux du département des Hautes-Alpes, dont les points culminants sont le mont Obiou (2,793 m.) et le mont Aurouze (2,715 m.). Ces montagnes, nues et déchirées, donnent naissance à un grand nombre de torrents.

DEVON, rivière d'Ecosse, prend sa source dans les collines d'Ochill (comté de Perth), et, après un cours de 48 kilom., pendant lequel elle fléchit tour à tour à l'E., au S.-E., au S.-O. et au S., se jette dans le Forth, un peu au-dessus d'Alloa. Elle n'est pas navigable, mais elle jouit d'une grande célébrité à cause de ses rives pittoresques et de la belle chute qu'elle forme à l'endroit appelé le Crochet de Devon (*Crook of Devon*).

DEVON ou **DEVONSHIRE**, comté ou province administrative de l'Angleterre, dans la presqu'île S.-O., entre le canal de Bristol au N., le comté de Cornouailles à l'O., la Manche au S. et les comtés de Somerset et de Dorset à l'E. Superficie, 6,500 kilom. carr. ; pop. (en 1861) 584,373 hab.

— *Constitution physique. Climat. Productions.* Ce comté tient, par son étendue, le troisième rang parmi les comtés de l'Angleterre et le quatrième par sa population. Il est en général montagneux, et la plus grande partie de sa surface est occupée par la région stérile de Dartmoor, vaste plateau dont l'altitude varie entre 200 et 600 mètres, et que recouvrent des masses épaisses de granit, des bruyères et des marais. Tout à côté, la vallée d'Exeter, qui a une étendue de 45,000 à 50,000 hectares, forme avec cette contrée un remarquable contraste par sa beauté et sa fertilité, qui la placent au premier rang parmi les districts les plus favorisés de l'Angleterre. L'extrémité S.-E. du comté est également très-fertile et a mérité, par l'abondance de ses produits et par son aspect riant, d'être appelée le paradis du Devonshire.

En tenant compte des sinuosités de son pourtour, le développement des côtes du comté, tant sur le canal de Bristol que sur la Manche, ne s'élève pas à moins de 240 kilom. On y trouve deux baies principales, celle de Bideford, sur le canal de Bristol, et celle de Tor, sur la Manche.

Le règne minéral de cette province comprend l'étain et le cuivre, qu'on en extrait en grande abondance, et qui forment un des principaux objets du commerce d'exportation ; le granit, la pierre de taille, la pierre calcaire et l'ardoise abondent également, et chaque année on expédie plusieurs milliers de tonnes de terre à porcelaine aux fabriques du comté de Stafford et d'autres provinces.

Parmi les cours d'eau qui arrosent le Devonshire, nous citerons l'Axe ou Exe, la Teign, la Dart et la Plym, qui se jettent dans la Manche ; la Taw et la Torridge, qui se déversent dans le canal de Bristol.

Le climat est d'une douceur remarquable dans sa partie méridionale, qui, pour cette raison, est le refuge de tous ceux qui sont atteints d'affections de poitrine et de maladies inflammatoires ; mais il est froid et rigoureux dans le Dartmoor, et le devient encore davantage dans la région septentrionale, où l'hiver est des plus rudes.

Malgré la fertilité de cette province, l'agriculture y est peu développée, parce que les habitants s'adonnent de préférence à l'élève des troupeaux. Cette préférence est, du reste, justifiée par l'étendue et la richesse des prairies du comté. Les terres mises en culture produisent du blé, de l'orge, des fèves, des pois, des pommes de terre et du lin, ce dernier en petite quantité ; mais les sources de revenus les plus productives pour les habitants sont le bétail, le beurre, le fromage et surtout la crème, renommée dans toute l'Angleterre sous le nom de *caillé du Devonshire.* Chaque année un grand nombre de bœufs sont exportés dans les contrées du nord de l'Angleterre, et les moutons de cette province sont estimés autant pour la saveur délicate de leur viande que pour la finesse de leur laine.

Le comté de Devon possède une race spéciale de bœufs, à laquelle il est nécessaire de consacrer quelques lignes. D'après M. Magne, cette race présente les caractères suivants : corps long, bien conformé, cylindrique, taille moyenne, ventre peu développé, ligne dorso-lombaire soutenue, épaules longues et obliques, tête petite, à chanfrein droit, cornes pointues, dirigées le plus souvent en avant et en haut, membres grêles, un peu longs, mais pourvus de muscles gros et forts, tendons et jarrets larges, genoux trop rapprochés quoique les bras soient écartés, peau d'une teinte jaune, poil fin, souvent frisé, brillant, d'un rouge foncé, etc., etc. Les éleveurs évitent tout croisement qui pourrait altérer la couleur de leur race, surtout depuis que leurs taureaux sont recherchés dans d'autres contrées. Les bœufs de cette race sont peut-être les plus estimés et les plus généralement répandus en Angleterre. Pour le travail, le bœuf du Devon n'a de rival que dans les races du Morvan et de l'Auvergne ; cependant il est remarquable plutôt par la rapidité de son allure que par sa force. « Sa douceur, unie à

son énergie et à sa légèreté, dit M. le marquis de Dampierre, rendent ce bœuf propre, à un degré éminent, à tous les travaux de la terre. La profondeur moyenne de sa poitrine, la bonne direction de l'épaule et des membres, le sang qui s'y montre et y communique son énergie, malgré la petitesse des os, sa puissance musculaire enfin, lui permettent parfaitement de trotter dans le harnais sans s'essouffler, et il est reconnu dans tout le comté de Devon, dans le district surtout où cette race est conservée dans sa pureté, c'est-à-dire depuis Barnstaple jusqu'à Tiverton, que les bœufs font tous les travaux des champs aussi rapidement que les chevaux ; et c'est au trot que les conducteurs les mènent au travail. » Les vaches de Devon donnent peu de lait, et perdent ce lait peu de temps après la mise bas, même quand elles allaitent ; mais le lait de ces vaches est remarquable par la crème et la belle couleur jaune du beurre. Les Anglais riches recherchent ces produits à cause de leurs qualités, et préfèrent les vaches de cette race à d'autres qui donnent plus de lait. Les vaches sont petites en comparaison des bœufs. Ces animaux, aujourd'hui d'une grande précocité, sont susceptibles d'acquérir un très-haut degré d'engraissement. Ils prennent une chair marbrée, tendre et succulente, et une graisse jaune, mais très-estimée. Comme cette race réunit l'aptitude au travail et une grande disposition à l'engraissement, on l'a conseillée pour former, par croisement avec les vaches françaises, des bêtes très-propres et au travail et à la boucherie. On l'a surtout croisée avec la race de Salers, qui lui ressemble par la couleur. Les métis sont d'une taille moins élevée que les animaux de Salers ; mais ils sont mieux conformés et plus fins, qualités qui toutefois ne compensent pas, pour les éleveurs, la diminution des qualités laitières.

Dans le comté de Devon, la propriété est assez divisée, et une ferme de 60 à 80 hectares, dont la majeure partie est en prairies, est regardée comme une grande ferme. Aussi l'aisance est-elle générale parmi les fermiers, qui du reste sont de mœurs sobres et frugales. Leur boisson habituelle est le cidre. Celui qu'ils fabriquent, regardé comme le meilleur de l'Angleterre, se recommande encore par la modicité de son prix.

L'industrie manufacturière consiste surtout dans la fabrication de grossières étoffes de laine ; il existe en outre à Axminter des manufactures de tapis, à l'imitation des tapis de Perse et de Turquie ; à Crediton et à Plymouth, des fabriques de toile ; enfin l'on confectionne dans plusieurs villes des quantités considérables de chaussures de cuir, qui sont expédiées à Terre-Neuve. Un grand nombre d'habitants s'occupent aussi de l'exploitation des mines et des carrières, qui donnent des produits assez importants.

Les habitants primitifs du Devonshire furent les *Damnonii* ou *Dumnonii*, cités dans l'*Itinéraire* d'Antonin ; et les nombreux vestiges d'anciens camps indiquent que cette contrée fut, à une époque reculée, le théâtre d'un grand nombre de combats. Plusieurs de ces camps sont évidemment de construction romaine. Compris, sous la domination des Romains, dans la *Britannia prima*, le Devonshire fut envahi au VIIe siècle par les Saxons, qui, malgré la résistance acharnée que les Bretons leur opposèrent pendant deux siècles, parvinrent à les refouler à l'ouest. Aux Saxons succédèrent les Danois, qui, à leur tour, repoussèrent les premiers envahisseurs et commirent d'épouvantables ravages dans cette partie de l'Angleterre, surtout au commencement du XIe siècle. Vers les premières années du XIIe siècle, Henri Ier donna cette province avec le titre de comte à Richard de Redvers, dont la petite-fille épousa plus tard Reginald de Courtenay, descendant de l'ancienne famille française de ce nom. Thomas Courtenay, sixième comte de Devon, fut décapité en 1466. Son frère, Jean, qui lui succéda, fut tué, en 1471, à la bataille de Tewkesbury ; la famille fut proscrite et ses biens furent confisqués. Mais, en 1485, le roi Henri VII rendit le titre de comte de Devon à Edouard de Courtenay, appartenant à un rameau collatéral. Henri, petit-fils de cet Edouard, un instant le favori du roi Henri VIII et créé marquis d'Exeter, fut exécuté par ordre du roi en 1531. Edouard, fils de Henri, fut réintégré dans les titres de son père, à l'avénement de la reine Marie, et mourut sans enfants en 1556. Le titre de comte de Devon, considéré comme éteint, fut repris depuis par le représentant d'une branche collatérale de la maison de Courtenay d'Angleterre, lorsque, en 1831, la Chambre des lords, après enquête, eut reconnu que, dans les lettres patentes données à Edouard de Courtenay par la reine Marie, il était stipulé que le titre, à défaut de la ligne directe, passerait aux héritiers en ligne collatérale.

DEVON, comté de la terre de Van-Diemen, qui comprend trois centuries et douze paroisses, et renferme les villes d'Exeter, d'York et d'Ilfracombes.

DEVON SEPTENTRIONAL, contrée de l'Amérique anglaise du Nord, comprise dans les terres arctiques, à l'ouest de la mer de Baffin, séparée de l'archipel de Baffin-Parry, au sud, par le détroit de Lancaster-et-Barrow. Ce pays, imparfaitement connu, n'offre dans ses parties explorées qu'un assemblage d'îles couvertes de glace et aucune trace d'habitants.

DÉVONIEN, IENNE adj. (dé-vo-niain, iè-ne). Géol. Se dit de certains terrains de dépôt dont le type se trouve en Angleterre, dans le comté de Devon : *Terrains* DÉVONIENS. *Couches* DÉVONIENNES. *La famille des céphalaspides aux lourds boucliers, dont certains fragments du genre ptérichtys ont été pris longtemps pour des trilobites, caractérise exclusivement la formation* DÉVONIENNE. (De Humboldt.) *Le terrain* DÉVONIEN *se compose de schistes, de grès et de calcaires divers.* (L. Figuier.) *A la période* DÉVONIENNE *succède, dans l'histoire de notre globe, la période houillère.* (L. Figuier.) ‖ Se dit de la période géologique pendant laquelle se sont formés les terrains dévoniens : *La période* DÉVONIENNE.

— **Encycl.** La formation *dévonienne*, appelée aussi anthraxifère, présente des types minéralogiques très-distincts. En Angleterre, elle est caractérisée par un étage arénacé très-puissant ; c'est ce qu'on appelle le vieux grès rouge, nom qui lui vient de ce que les roches sont fortement colorées par du fer peroxydé. Cet étage arénacé est surmonté par les roches calcaires dites calcaires carbonifères. En Belgique et dans le nord de la France, ainsi que dans la Prusse rhénane, la formation de transition supérieure est caractérisée par des alternances de roches arénacées, brèches, poudingues et psammites, avec plusieurs étages de calcaires carbonifères. Dans l'ouest de la France, on rencontre des dépôts de schistes et de calcaires souvent charbonneux, renfermant de petites couches de houille ou d'anthracite. Le groupe *dévonien* est toujours supérieur au système de couches formant les systèmes silurien et cambrien. Il forme un étage des terrains dits de transition ou primaires. On avait cru pendant quelque temps que les couches de poudingue qui sont à la partie supérieure du terrain silurien en faisaient partie, et l'on avait établi deux divisions comparables à celles des étages oolithiques ; mais la différence que M. Lonsdale a reconnue entre les fossiles de ces deux étages autorise la séparation en deux terrains distincts, que M. Murchison a adoptée. Il résulte de son système que le terrain silurien comprend seulement le groupe des quartzites et des schistes ardoisiers, tandis que le terrain *dévonien* se composerait des poudingues supérieurs, des couches à anthracite, des schistes et des calcaires qui y sont associés. Le terrain *dévonien*, en France, constitue une bande fort allongée, depuis les environs de Doué (Maine-et-Loire) jusqu'à Nort (Loire-Inférieure) ; on en rencontre aussi plusieurs lambeaux dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne. Ce terrain est partout caractérisé par la présence de couches de charbon, d'empreintes végétales et d'un calcaire contenant, comme fossiles, des amplexus, des térébratules et des orthocères réunis.

Dans l'ouest de la France, les couches sont parallèles à la stratification du terrain, et reposent partout sur la bande calcaire que termine le terrain silurien. La réunion constante du calcaire et du charbon est d'un haut intérêt pour l'agriculture ; de plus, cette réunion est très-heureuse pour le géologue, car elle fournit continuellement la preuve de la position du terrain *dévonien* sur le terrain silurien. Il est à remarquer que les collines composées du terrain *dévonien* sont presque toujours arrondies ; d'après M. Elie de Beaumont, cela tient à l'abondance du grès à gros grains, qui se désagrége facilement. Néanmoins, on y observe presque toujours, de distance en distance, des crêtes plus ou moins prononcées, formées par des couches plus résistantes, qui dévoilent la direction générale du terrain. Le vieux grès rouge, qui est un des étages les plus puissants de la formation *dévonienne*, est entièrement arénacé. Dans plusieurs contrées, et notamment dans les districts de l'ouest de l'Angleterre, il constitue la base de la formation *dévonienne*. Cet étage est composé d'assises alternantes de grès, de poudingues et de conglomérats. Le principe dominant est le quartz. La présence de fragments granitiques ou schisteux fait que ces roches se rapprochent quelquefois de la grauwacke ; mais la prédominance constante du quartz et la nature ferrugineuse du ciment, qui donne un aspect sombre au dépôt, les font suffisamment distinguer. Si la formation est très-développée, les grès ou psammites sont ordinairement plus répandus que les conglomérats. Quelquefois l'agglutination est presque nulle, et la roche est friable, sablonneuse ou à l'état de cailloux roulés ; mais ce cas se rencontre rarement, et généralement l'agglutination de la roche est assez grande pour qu'on puisse l'exploiter. Contrairement à ce qui a lieu en Angleterre, en Belgique et dans la Prusse rhénane, les étages sont parfois mélangés, de telle sorte que l'ensemble est représenté par des alternances répétées de plusieurs étages arénacés et calcaires.

L'étage du calcaire carbonifère est le premier qui présente les roches calcaires en assises puissantes et développées. Ces roches sont très-recherchées pour la fabrication des chaux et les constructions. Généralement le calcaire carbonifère est le support naturel et concordant de la formation houillère, qui, dans le centre et dans le midi de la France, s'est déposée immédiatement sur les terrains schisteux ou granitiques. Le calcaire est souvent grisâtre ou noir, et contient accidentellement de petites couches d'anthracite qui lui ont fait donner son nom. Les fossiles sont assez fréquents dans cet étage ; certains bancs en sont pétris ; ce sont des polypiers, des belléropbons, des évomphales, des productus, etc., qui généralement se détachent en clair sur le fond plus coloré de la roche. Les alternances des calcaires carbonifères et des couches quartzo-schisteuses passent au terrain houiller par un banc puissant de schiste noir, nommé schiste alumineux. Il est pénétré de pyrite de fer, qui se décompose à l'air. Enfin, souvent des couches de schistes alternent avec des calcaires noirs, et contiennent des couches d'anthracite. Ces terrains sont liés, par la nature des roches constituantes et par le gisement, avec le terrain de transition, dont ils forment en quelque sorte le dernier étage. Ce fait, qui se présente notamment en Belgique, peut être regardé comme la liaison de la formation *dévonienne* avec la formation houillère. Enfin, la houille peut jouer un rôle encore plus important, lorsqu'il se produit des alternances de poudingues, de grès et de schistes charbonneux, comprenant des couches de houille anthraciteuse, et quelquefois de houille grasse. Du reste ces alternances renferment des impressions végétales identiques à celles de la véritable formation houillère, de telle sorte que les deux étages se confondent presque complétement.

DÉVONITE s. f. (dé-vo-ni-te). Minér. Nom donné par Thomson à la wavellite, trouvée dans le comté de Devon, en Angleterre.

DEVONPORT, ville maritime d'Angleterre, comté de Devon, à 72 kilom. S.-O. d'Exeter, à 3 kilom. N.-O. de Plymouth, dont elle fut un faubourg jusqu'en 1824, sous le nom de Plymouth-dock, par 50° 24′ de lat. N. et 6° 33′ de long. O. ; beau port de commerce à l'embouchure de la Tamar dans la Manche ; 50,440 hab. Place forte, défendue par une muraille au N.-E. et au S.-O. et par les imposantes batteries du Montwise du côté de la mer.

Devonport est une ville bien bâtie, à trottoirs pavés d'un marbre qu'on trouve dans les environs ; on y admire surtout les trois chapelles épiscopales et les quatre docks, les plus beaux peut-être du monde entier ; ces docks contiennent des ateliers de serrurerie, de corderie, d'agrès et d'équipement de vaisseaux, des chantiers de construction pour la marine royale établis par Guillaume III, de vastes magasins pour l'approvisionnement de la marine et d'immenses réservoirs d'eau douce. Les autres édifices importants sont : la poudrière, l'arsenal des canons, l'hôtel de ville, une colonne d'ordre dorique, érigée en 1824 pour célébrer le changement de nom qui a donné à la ville une sorte d'autonomie, la bibliothèque, composée de 4,000 volumes, et l'hôpital militaire.

DEVONSHIRE (comtes et ducs de), titres qui furent donnés à la famille Cavendish. Le premier de ses membres qui porta le titre de comte fut William Cavendish, baron de Hardwick, à qui le roi Jacques Ier l'octroya en 1818, en récompense de ses services. William Cavendish, arrière-petit-fils du précédent, eut une grande part à la révolution qui plaça sur le trône d'Angleterre le prince d'Orange, et reçut pour prix de ses efforts les titres de marquis d'Hartington et de duc de Devonshire, ainsi que la charge de grand maître de la maison de la reine Anne. Il mourut en 1707. — Son fils William, deuxième duc de Devonshire, épousa la fille du malheureux lord William Russell et hérita des immenses richesses et des charges de son père, qui devinrent, en quelque sorte, héréditaires dans sa famille. En mourant (1729), il laissait de son mariage deux fils, dont le cadet, Charles, fut père du célèbre chimiste Cavendish. L'aîné, William, mort en 1755, fut vice-roi d'Irlande de 1736 à 1745, et laissa un fils, également du nom de William, né en 1720, mort en 1763, qui devint vice-roi d'Irlande comme son père, épousa la fille unique du comte de Burlington et laissa une fortune énorme. — William, cinquième duc de Devonshire, fils du précédent, né en 1748, mort en 1811, fut nommé lord trésorier d'Irlande en 1766. Comme tous les membres de sa famille, il se constitua le défenseur de ce malheureux pays et appartint au parti whig modéré. Il épousa successivement deux femmes également distinguées, qui méritent à tous égards qu'on leur consacre quelques lignes. — La première, Georgina, fille du comte Spencer, née en 1757, morte en 1806, joignait à une éclatante beauté les dons de l'esprit et de la grâce, la noblesse du caractère et beaucoup d'instruction. Entourée d'hommages, vivant au milieu des hommes les plus brillants, elle sut néanmoins conserver la réputation la plus pure. Elle ne se contenta pas d'être une femme d'esprit et de l'esprit le plus cultivé, elle s'adonna avec beaucoup de succès à la poésie. La principale de ses productions est un poëme intitulé le *Passage du Saint-Gothard*, écrit en un style élégant et harmonieux, que Delille a traduit en vers français (Paris, 1802, in-8°). Cultivant les lettres, possédant une véritable supériorité intellectuelle, il lui était difficile de rester étrangère à la politique. Elle comptait parmi ses amis le célèbre Fox. Un jour où celui-ci se présentait à Westminster comme candidat au Parlement et où son élection paraissait fort compromise, la belle duchesse de Devonshire se mit elle-même à lui recruter des voix. Un boucher, à qui elle demandait son suffrage, consentit à voter pour Fox, mais à une condition, c'est qu'elle lui laisserait prendre un baiser. L'aristocratique solliciteuse ne fut nullement scandalisée de cette familiarité et accepta le marché de la meilleure grâce du monde, à la grande jubilation de tous les témoins de cette scène caractéristique. Elle conserva presque intacte jusqu'à la fin de sa vie sa beauté, qui produisait une impression si vive qu'un jour un fermier, l'ayant aperçue à une course de chevaux, s'écria dans son ravissement : « Ah ! que ne suis-je le Dieu tout-puissant, elle serait dans le ciel ! » — Elisabeth, fille de lord Hervey, comte de Bristol, née en 1759, morte à Rome en 1824. Elle était veuve de M. Forster lorsqu'elle épousa, après la mort de la précédente, William, duc de Devonshire, qui la laissa veuve pour la seconde fois en 1811. Cette femme remarquable par sa beauté et par son esprit, avait été l'amie intime de Georgina Spencer. Elle avait voyagé en France, en Allemagne, en Suisse, en Italie, avait acquis des connaissances étendues et possédait au plus haut degré l'art de charmer. Aussi exerça-t-elle une haute influence sur plusieurs personnages éminents et, par eux, sur les affaires politiques. En 1815, elle quitta l'Angleterre pour aller se fixer à Rome, où elle passa le reste de sa vie au milieu des hommes les plus distingués et des artistes les plus célèbres, parmi lesquels nous citerons Consalvi, Canova, Thorwaldsen. Elle publia une édition de l'*Enéide* de Virgile, traduite par Annibal Caro (Rome, 1828, 2 vol. in-fol), avec des gravures d'après les dessins des meilleurs artistes, et la fit tirer à 150 exemplaires. Elle édita avec le même luxe la cinquième satire d'Horace et le poëme de son amie Georgina, le *Passage du Saint-Gothard*. Enfin elle fit faire des fouilles qui amenèrent la découverte de la colonne de Phocas, au Forum. — William Spencer Cavendish, sixième duc de Devonshire, né en 1790, mort en 1858. Il était fils de William de Devonshire et de Georgina Spencer. Après la mort de son père, en 1811, il lui succéda à la pairie et demanda pour les catholiques irlandais la plénitude des droits civils et religieux. Il voyagea dans les principaux Etats de l'Europe, fut nommé, en 1826, ambassadeur extraordinaire à Saint-Pétersbourg pour le couronnement de l'empereur Nicolas et y montra la plus grande magnificence. Membre du parti whig, il devint lord chambellan pendant le ministère Grey (1830-1834) et se prononça pour le bill de réforme. Le duc de Devonshire se créa un magnifique musée enrichi de peintures, de sculptures et d'objets d'art, achetés à grands frais dans toutes les parties du continent. Il fit construire à Chatsworth, par le célèbre Paxton, des serres chaudes qui sont uniques en leur genre, et commença l'exploitation considérable des mines de Speedwel dans le comté de Derby. Le duc de Devonshire est mort sans enfants. — William Cavendish, duc actuel de Devonshire, né à Londres en 1808. Il est cousin du précédent, dont il a recueilli les titres et la fortune en 1858. Sous le nom de comte de Burlington, il a été successivement membre du Parlement de 1829 à 1834, chancelier de l'université de Londres de 1836 à 1856, député lieutenant du Lancashire (1852) et lord lieutenant du comté de Derby (1857). En 1861, il a succédé au prince Albert comme chancelier de l'université de Cambridge. — Son fils aîné, qui est appelé à lui succéder, Spencer Compton, marquis de Hartington, né en 1833, a été successivement député lieutenant du comté de Derby (1855) et du comté de Lancastre (1856), lord de l'amirauté (1863) et sous-secrétaire d'Etat de la guerre. La devise des Devonshire est : *Cavendo tutus*, qui résume assez bien leur conduite politique prudente, libérale et modérée.

DÉVORANT (dé-vo-ran) part. présent du v. Dévorer : *Des anthropophages* DÉVORANT *leurs prisonniers.*

. . . . . Bientôt, le long de sa mèche perfide,
Le feu glisse et s'avance en *dévorant* son guide.
DELILLE.

DÉVORANT, ANTE adj. (dé-vo-ran, an-te — rad. *dévorer*). Qui dévore, qui mange avec avidité : *Lion* DÉVORANT. *Bête* DÉVORANTE. *La Russie est depuis trois ans comme une brebis déchirée par des loups* DÉVORANTS. (Mérim.) *Comme une nuée de sauterelles* DÉVORANTES, *les barbares vont s'abattre sur la Dacie riveraine.* (Am. Thierry.) *Tigrures et mouchetures sont des marques aristocratiques auxquelles se reconnaissent une foule d'animaux* DÉVORANTS *et venimeux.* (Toussenel.)

Mais je n'ai plus trouvé qu'un horrible mélange
D'os et de chairs meurtris et traînés dans la fange,
Des lambeaux pleins de sang, et des membres af- [freux
Que des chiens *dévorants* se disputaient entre eux.
RACINE.

‖ Qui consomme ou excite à consommer beaucoup de nourriture : *Estomac* DÉVORANT. *Faim* DÉVORANTE. *Appétit* DÉVORANT. *Les grosses fourmis de la Guyane sont bénies précisément pour leur puissance* DÉVORANTE. (Michelet.)

Les loups ont oublié leur instinct *dévorant*.
DELILLE.

— Poétiq. Qui détruit avec rapidité : *La flamme* DÉVORANTE. *Le temps, dans sa marche* DÉVORANTE. (Acad.) *La famine suit les armées* DÉVORANTES, *et l'armée périt dans sa fleur.* (Deleuze.)

Sur un autel sanglant l'affreux bûcher s'allume,
La foudre *dévorante* aussitôt le consume.
J.-B. ROUSSEAU.

Et sur son char de feu la foudre *dévorante*
Parcourt les airs épouvantés.
GILBERT.

‖ Qui ronge les organes vitaux; qui détruit la santé : *Air, climat* DÉVORANT. *Mal* DÉVORANT. *Chaleur* DÉVORANTE. *Sentir dans ses entrailles un feu* DÉVORANT. *Eprouver une fièvre* DÉVORANTE. *L'air* DÉVORANT *et salin des Antilles prive les femmes de ce coloris animé qui fait l'éclat de leur sexe.* (Raynal.)

— Qui consume, qui use les facultés; fiévreux, extrêmement actif : *Soucis* DÉVORANTS. *Ardeur* DÉVORANTE. *Zèle* DÉVORANT. *L'ambition de l'esprit n'est pas moins* DÉVORANTE *que celle du cœur.* (Barthél.) *La marine militaire est une plaie* DÉVORANTE *qui épuise les nations* (Poucquevilles.) *Les douleurs cachées sont les plus* DÉVORANTES, *comme les maladies mystérieuses sont les plus fatales.* (Csse de Blessington.) *Pour les chemins de fer, le brassement des nations et des races, qui ne s'opérait jusqu'à présent que dans les* DÉVORANTES *fournaises de la guerre, s'effectuera dans de douces étreintes.* (Mich. Chev.) *Les Françaises ont une imagination* DÉVORANTE *et une nature froide.* (Mme E. de Gir.)

Des chagrins *dévorants* attachés sur Tibère
La cour de ses flatteurs veut en vain le distraire.
DELILLE.

‖ Extrêmement avide : *L'offrande n'est jamais pour le saint, ni nos épargnes pour les rois, mais pour cet essaim* DÉVORANT, *qui sans cesse bourdonne autour d'eux depuis leur berceau jusqu'à Saint-Denis.* (P.-L. Cour.) *La société procède comme l'Océan : elle reprend son niveau, son allure après un désastre, et en efface la trace par le mouvement de ses intérêts* DÉVORANTS. (Balz.)

— Substantiv. Fam. En parlant d'une personne dont la faim est extraordinaire ou qui mange avec gloutonnerie : *Un* DÉVORANT. *Quelle* DÉVORANTE !

— s. m. Compagnon du devoir. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, DÉVOIRANT.

— Encycl. V. COMPAGNONNAGE, DEVOIR.

DÉVORATEUR, TRICE adj. (dé-vo-ra-teur, tri-se — rad. *dévorer*). Qui dévore : *Chez les races sémitiques, la religion ne conçoit que le Dieu roi,* DÉVORATEUR *et solitaire.* (H. Taine.)

— Techn. *Cylindre dévorateur*, Cylindre qui, dans les féculeries, sert à réduire en pulpe les tubercules : *L'enfant qui ordinairement, dans les féculeries, sert la râpe, pousse les tubercules un à un dans une ouverture, d'où ils tombent sur le* CYLINDRE DÉVORATEUR, *où ils se réduisent successivement en pulpe.* (Payen.)

— Substantiv. Personne ou objet qui dévore : *Le temps est un impitoyable* DÉVORATEUR. *Le temps était venu de commencer la croisade contre les* DÉVORATEURS *de la terre, et de les dévorer à leur tour.* (Proudh.) *Le clerc et le noble se sont faits les* DÉVORATEURS *du pauvre.* (Proudh.)

DÉVORÉ, ÉE (dé-vo-ré) part. passé du v. Dévorer. Mangé, devenu la proie d'un animal : *Brebis* DÉVORÉE *par les loups. Gibier à demi* DÉVORÉ *par les chiens. Feuilles* DÉVORÉES *par les chenilles. Tout périt sans retour autour de nous, depuis l'insecte* DÉVORÉ *par l'hirondelle jusqu'à l'éléphant mangé des vers.* (Volt.)

— Par anal. Rongé, détruit, consumé : *Fer* DÉVORÉ *par la rouille. Maison* DÉVORÉE *par les flammes.* ‖ Ruiné, usé, épuisé progressivement : *Malade* DÉVORÉ *par la fièvre. Voyageur* DÉVORÉ *de soif. L'Etna, couvert de neiges éternelles, domine sur toute la Sicile, qui, sans ce secours de la Providence, eût été* DÉVORÉE *des rayons du soleil.* (A. Martin.)

. . . . . On est *dévoré* par les frais.
Voulez-vous un conseil? Ne bâtissez jamais.
PONSARD.

— Fig. Absorbé, emporté, détruit : *Les Bourbons de France, soit faute, soit malheur, avaient été* DÉVORÉS *par la Révolution française.* (Thiers.) *Les siècles enfantent les siècles et en sont* DÉVORÉS. (Ballanche.) ‖ Tourmenté par un désir ardent, par une passion inquiète : *Etre* DÉVORÉ *de curiosité. Dans les villes qui paraissent jouir de la paix, et où les arts fleurissent, les hommes sont* DÉVORÉS *de plus d'envie, de soins et d'inquiétudes qu'une ville assiégée n'éprouve de fléaux.* (Volt.) *Sondez bien votre cœur, et voyez s'il est possible d'éteindre le feu dont il est* DÉVORÉ. (J.-J. Rouss.) *Louis XI, vers la fin de sa vie, s'enferma au château de Plessis-lez-Tours,* DÉVORÉ *de peur et d'ennui.* (Chateaub.)

. . . . Mon âme déchirée
Succombe au repentir dont elle est *dévorée*.
VOLTAIRE.

‖ Dissipé rapidement : *Fortune rapidement* DÉVORÉE. *La majeure partie du budget est* DÉVORÉE *par des services improductifs.* (L. Jourdan.) ‖ Lu avec avidité : *Un roman* DÉVORÉ *en quelques heures.*

DÉVORER v. a. ou tr. (dé-vo-ré — lat. *devorare*, mot formé du préf. *de*, et de *vorare*, dévorer. Ce dernier mot est rattaché par Curtius, à cause de la permutation fréquente du *g* avec le *v*, à la racine sanscrite *gar*, dévorer, engloutir, d'où aussi le sanscrit *garas*, boisson; le grec *bibrôskô, bibrôkô*, manger, *bora*, aliment, *boros*, gourmand, goulu, *brôma*, nourriture, *brôtêr*, mangeur; le lithuanien *gerti*, boire, *girtas*, ivre, *geris*, boisson; l'ancien slave *zreti*, engloutir; l'ancien allemand *giri*, avide, *gir*, allemand moderne *geyer*, vautour, proprement l'oiseau vorace; le gothique *geirô, gairnei*, avidité, désir, etc. On peut rattacher à la même famille le sanscrit *giri, girika*, souris; le latin *glis, gliris*, loir, dont le thème primitif est *gilis*, équivalant à *giris;* le latin *glutire*, engloutir, *gula*, gueule, *gurges*, gouffre, abîme, et peut-être bien aussi le grec *barathron*, même sens). Manger en déchirant avec les dents : *La Fable dit que Saturne* DÉVORAIT *ses enfants.* (Acad.) *Le loup est préparé à* DÉVORER *le troupeau.* (Mass.) *Si l'on ne se purifiait pas dans le Nil, c'est que les crocodiles* AURAIENT DÉVORÉ *les pénitents.* (Volt.) *Tous les animaux sont perpétuellement en guerre : chaque espèce est née pour en* DÉVORER *une autre.* (Volt.) *Les sauvages de l'Amérique brûlent leurs ennemis vivants et* DÉVORENT *leurs chairs toutes sanglantes.* (B. de St-P.) *Un animal n'a pas plutôt cessé de vivre qu'à l'instant arrivent de toutes parts d'autres animaux pour le* DÉVORER. (Cuv.) *Il y a des animaux chez lesquels les mâles* DÉVORENT *leurs petits.* (Maquel.)

Un monstre mugissant, au poitrail de taureau,
Tous les ans *dévorait* en ses sombres caresses
Cinquante beaux enfants, vierges aux longues tresses.
A. BARBIER.

‖ Ronger; détruire en mangeant : *Les chenilles* ONT DÉVORÉ *toutes les feuilles de ce rosier. Les oiseaux* DÉVORENT *tous nos raisins.* (Acad.) *Le ver de la tombe commence à ronger la conscience du méchant avant de lui* DÉVORER *le cœur.* (Chateaub.) *Les femelles d'araignée* DÉVORENT *les mâles après l'accomplissement de leur fonction.* (Maquel.)

Sous notre heureuse demeure,
Avec celui qui les pleure,
Hélas! ils dormaient hier!
Et notre cœur doute encore
Que le ver déjà *dévore*
Cette chair de notre chair.
LAMARTINE.

— Par anal. Avaler goulûment, manger avec avidité : DÉVORER *son dîner.* ‖ S'emploie souvent absol. : *Cet homme ne mange pas, il* DÉVORE. (Acad.)

— Fam. Tourmenter de ses piqûres : *Les moustiques, les mouches, les puces, les punaises* DÉVORENT *à l'envi le voyageur.*

— Poétiq. Boire, pomper, absorber :

La terre qui nous porte, insensible matrone,
Ne se fatigue point à *dévorer* nos pleurs.
A. BARBIER.

— Par ext. Ronger, user progressivement : *Les acides* DÉVORENT *les métaux. L'air* DÉVORE *les pierres. Les fleuves* DÉVORENT *leurs bords.* ‖ Consumer, détruire, anéantir : *Les flammes* ONT DÉVORÉ *ces chefs-d'œuvre. Le temps* DÉVORE *tout. L'air froid des montagnes* DÉVORE *les poumons. La flamme du bûcher* DÉVORAIT *ceux que la mort avait moissonnés.* (Barthél.) *Le temps* A DÉVORÉ *le passé, il* DÉVORE *le présent, il* DÉVORERA *l'avenir.* (Volt.) *Bonaparte* DÉVORAIT *des soldats, en demandait, les* DÉVORAIT, *en demandait de nouveau.* (J. Droz.) *Le tombeau nous* DÉVORE, *mais ne nous absorbe pas; nous sommes consumés, non détruits.* (J. Joubert.) *Véritable Saturne du travail, l'industrie* DÉVORE *ses enfants et ne vit que de leur mort.* (L.-N. Bonap.) *Le mal provoque l'homme au progrès, et le progrès à son tour* DÉVORE *le mal.* (E. Pelletan.)

Ce siècle avant trente ans *aura* tout *dévoré*.
V. HUGO.

La gloire des méchants en un moment s'éteint,
L'affreux tombeau pour jamais les *dévore*.
RACINE.

Quand vous formez des prés, craignez le voisinage
D'un fleuve qui toujours *dévore* son rivage.
ROSSET.

Depuis le jour qu'Adam, déchu de son état,
D'un tribut de douleurs paya son attentat,
La canicule en feu *dévora* les campagnes.
BOILEAU.

‖ Faire maigrir, altérer la santé de : *Je voudrais être assurée que vous fussiez aussi bien que moi et que l'air de Provence ne vous* DÉVORÂT *point.* (Mme de Sév.)

— Tourmenter, inquiéter, en parlant d'une souffrance, d'un besoin, d'une passion : *La faim, la soif le* DÉVORE. *La fièvre me* DÉVORAIT. *La jalousie le* DÉVORE. *Le zèle ne vous* DÉVORE *pas. L'ennui qui* DÉVORE *les autres hommes est inconnu à ceux qui savent s'occuper.* (Fén.) *L'envie et le soupçon ont presque toujours un même effet; la première* DÉVORE *son maître, l'autre l'inquiète.* (Duclos.) *Le cœur s'arrache avec peine à la souffrance qui le* DÉVORE. (La Rochef.-Doud.) *L'ennui ronge et* DÉVORE *l'esprit, comme l'inanition mine et consume le corps.* (L'abbé Bautain.)

Gens que l'avarice *dévore*,
Pour votre or soudain j'ai frémi.
BÉRANGER.

Cent fois plus malheureux et plus infâme encore
Est ce fripier d'écrits que l'intérêt *dévore*,
Qui vend au plus offrant son encre et ses fureurs.
VOLTAIRE.

— Fig. Epuiser, ruiner, absorber : *L'impôt* DÉVORE *le revenu. Paris* DÉVORE *la France.* (Proudh.)

On les voyait tous trois s'empresser sous un maître
Qui, chargé d'un long âge, a peu de temps à l'être,
Et tous trois à l'envi se presser ardemment
A qui *dévorerait* ce règne d'un moment.
CORNEILLE.

‖ Dissiper avec prodigalité : DÉVORER *tout son bien. L'héritier prodigue paye de superbes funérailles et* DÉVORE *le reste.* (La Bruy.)

César jouit de tout et *dévore* le fruit
Que six siècles de gloire à peine avaient produit.
VOLTAIRE.

‖ Retenir avec effort, ne pas laisser paraître : DÉVORER *ses larmes.* DÉVORER *sa douleur.* ‖ Souffrir, supporter en silence, sans se plaindre : DÉVORER *un affront.* DÉVORER *une injure. Il faut savoir essuyer des dégoûts,* DÉVORER *des rebuts.* (Mass.) *Le lâche a moins d'affronts à* DÉVORER *que l'ambitieux.* (Vauven.)

Quiconque ne sait pas *dévorer* un affront
Ni de fausses couleurs se déguiser le front,
Loin de l'aspect des rois qu'il s'écarte, qu'il fuie;
Il est des contre-temps qu'il faut qu'un sage essuie.
RACINE.

‖ Mal employer, gaspiller; jouir en hâte et avec imprévoyance de : *Balzac cherchait à se dérober aux visites d'amis ou de flâneurs qui venaient lui* DÉVORER *son temps.* (J. Lecomte.)

Par l'ardeur de ses sens le jeune homme emporté
Dévore le présent avec avidité.
DELILLE.

. . . . Vous plaignez-vous toujours
Des nombreux visiteurs qui *dévoraient* vos jours?
POURAIX.

‖ Hâter de ses vœux, attendre avec impatience :

Il semble d'un regard *dévorer* l'avenir.
DUCIS.

L'impatient Thierry *dévore* les instants.
LEMERCIER.

‖ Lire avec avidité : *Il ne lit pas les livres, il les* DÉVORE. *J'*AI DÉVORÉ *ce roman. Franklin trouva dans la bibliothèque de son père un Plutarque qu'il* DÉVORA. (Mignet.) *Tout le monde* A DÉVORÉ *les* Mystères de Paris, *même les gens qui ne savent pas lire.* (Th. Gaut.) ‖ Ecouter avec complaisance, accepter avec bonheur : *On écoute avidement, on* DÉVORE *la calomnie, parce qu'elle soulage les tourments de l'orgueil.* (Lamenn.)

— *Dévorer des yeux*, Regarder, contempler avec une curiosité ou une passion avide : *Ici, une amante affligée exprime sa langueur; une autre* DÉVORE DES YEUX *son amant.* (Montesq.)

— *Dévorer l'espace*, Courir avec une extrême rapidité :

Le signal est donné, les coursiers pleins d'audace
Font voler la poussière et *dévorent l'espace*.
LE BAILLY.

J'*ai dévoré* l'espace et brûlé le chemin;
Je vous raconterai tous mes exploits demain.
C. DOUCET.

— *Terre qui dévore ses habitants*, Pays dont les habitants meurent en très-grand nombre.

Se dévorer v. pr. Etre dévoré, mangé par les animaux : *Il ne* SE DÉVORE *plus guère d'hommes dans les bois; le beau temps des loups est passé.* ‖ Etre dissipé, absorbé, consumé : *Que de belles fortunes* SE DÉVORENT *sans utilité pour personne!*

— Se détruire soi-même, causer sa propre perte : *Vos passions ayant essayé de tout, il ne vous reste plus qu'à* VOUS DÉVORER *vous-même.* (Mass.) *L'intelligence active et chercheuse* SE DÉVORE *souvent elle-même.* (G. Sand.)

Le monstre de l'ennui lui-même *se dévore;*
Il se fuit en tout lieu, se retrouve et s'abhorre.
FRÉVILLE.

‖ Se livrer à l'inquiétude, au tourment : *Je* ME DÉVORE *de cette envie.* (Mme de Sév.)

— Fam. *Se dévorer*, Se gratter avec une sorte de rage : *Il* SE DÉVORE *les bras. Cet enfant est toujours à* SE DÉVORER.

— Réciproq. Se manger mutuellement : *Les brochets* SE DÉVORENT *les uns les autres.* (Acad.) *Les animaux carnivores* SE DÉVORENT *entre eux comme les anthropophages.* (Raspail.)

DÉVOREUR, EUSE s. (dé-vo-reur, eu-ze — rad. *dévorer*). Celui, celle qui dévore : *Dans les festins d'Homère, on tue un bœuf pour régaler ses hôtes, comme on tuerait, de nos jours, un cochon de lait. En lisant qu'Abraham servit un veau à trois personnes, qu'Eumée fit rôtir deux chevreaux pour le dîner d'Ulysse, et qu'autant en fit Rébecca pour celui de son mari, on peut juger quels terribles* DÉVOREURS *de viande étaient les hommes de ces temps-là.* (J.-J. Rouss.)

— Fam. *Dévoreur, dévoreuse de livres*, Personne qui lit avec avidité : *Pauline, cette* DÉVOREUSE DE LIVRES. (Mme de Sév.)

DEVOS (Martin), peintre hollandais, né à Anvers vers 1534, mort en 1604. Il reçut les leçons de son père Pierre Devos et de Frank Floris, puis se rendit en Italie et visita Rome et Venise, où il travailla quelque temps avec le Tintoret. De retour dans sa ville natale, il fut agrégé à la Société des peintres d'Anvers (1559) et acquit de la réputation par ses excellents portraits et ses tableaux d'histoire. Le musée du Louvre possède de lui : *Pan s'apprêtant à combattre des tigres* et les *Grands fleuves de l'Afrique et de l'Asie.*

DÉVOT, OTE adj. (dé-vo, o-te — lat. *devotus*, dévoué, consacré). Pieux, attaché scrupuleusement aux pratiques religieuses : *Etre* DÉVOT. *Les personnes* DÉVOTES. *Louis XI fut un prince* DÉVOT *et cruel.* (Acad.) *Gardez toutes vos pratiques de dévotion, j'y consens, et je vous y exhorte même très-fortement; mais, avant que d'être* DÉVOT, *je veux que vous soyez chrétien.* (Bourdal.) *Force gens veulent être* DÉVOTS; *fort peu veulent être humbles.* (La Rochef.) *Une de mes grandes envies, ce serait d'être* DÉVOTE; *je ne suis ni à Dieu, ni au diable, cet état m'ennuie.* (Mme de Sév.) *Dès qu'on n'est pas assez* DÉVOT *pour être capucin, il n'est rien de plus beau que de se faire tuer.* (Mme de Maint.) *C'est trop contre un mari d'être coquette et* DÉVOTE; *une femme devrait opter.* (La Bruy.) *Si l'on est* DÉVOT *durant le tracas de cette vie, comment ne le sera-t-on pas au moment qu'il faut la quitter?* (J.-J. Rouss.) *Quand nous sommes las d'être impies, nous devenons* DÉVOTS. (H. Rigault.)

Quoi! vous êtes *dévot* et vous vous emportez!
MOLIÈRE.

Ah! pour être *dévot* je n'en suis pas moins homme.
MOLIÈRE.

Le commun caractère est de n'en pas avoir;
Le matin incrédule, on est *dévot* le soir.
ANDRIEUX.

C'est dans le calme et le silence
Que l'âme *dévote* s'avance,
Et que de l'Ecriture elle apprend le secret.
CORNEILLE.

Sais-tu bien cependant, sous cette humilité,
L'orgueil que quelquefois nous cache une bigote,
Alcippe, et connais-tu la nation *dévote?*
BOILEAU.

‖ Qui marque la dévotion; qui est inspiré par elle : *Air* DÉVOT. *Maintien* DÉVOT. *Ton* DÉVOT. DÉVOTE *prière. Vie* DÉVOTE. *Zèle* DÉVOT. ‖ Qui excite, qui porte à la dévotion : *Rien n'est plus agréable et plus* DÉVOT *que cette église souterraine.* (Chateaub.)

Lis un livre *dévot*, simple et sans éloquence
Avec plaisir pareil
Que ceux où se produit l'orgueil de la science
En son haut appareil.
CORNEILLE.

— *Etre dévot à*, Avoir une dévotion particulière pour : ETRE DÉVOT À *un saint. Vous* n'ÊTES *point* DÉVOT À *la Vierge.* (Mme de Sév.) ‖ Rendre à quelqu'un ou à quelque chose une espèce de culte : ETRE DÉVOT À *l'argent. Il* EST *plus* DÉVOT À *la bouteille qu'à l'eau bénite.*

— *Votre dévot fils*, Formule employée par les souverains catholiques, lorsqu'ils écrivent au pape.

— Substantiv. Personne dévote : *A force de voir la conduite des hommes, la lâcheté des braves, les faiblesses des philosophes, les bêtises des politiques, la fausseté des* DÉVOTS, *je suis parvenue à ne les pas plus estimer que les femmes, qui sont pourtant de jour en jour plus méprisables.* (Mme de Maint.) *Un* DÉVOT *est celui qui, sous un roi athée, serait athée.* (La Bruy.) *La plupart des* DÉVOTS *dégoûtent de la dévotion.* (La Rochef.) *Les* DÉVOTS *ne sont bons à rien.* (Le P. La Chaise.) *Si la miséricorde de Dieu dépendait de certains* DÉVOTS, *les pécheurs seraient bien à plaindre.* (Clément XIV.) *Il est des athées bienfaisants et des* DÉVOTS *égoïstes.* (J. Droz.) *Les métaphysiciens pratiques, ce sont les* DÉVOTS. (J. Joubert.) *Les fanfarons d'honneur et de vertu sont encore plus communs que les faux* DÉVOTS *et les faux braves.* (Sanial-Dubay.) *Il y a deux sortes de* DÉVOTS : *les* DÉVOTS *par inclination et les* DÉVOTS *par terreur.* (Mme C. Bachi.) *Il est dans l'esprit des* DÉVOTES *de se faire un mérite des devoirs accomplis.* (Balz.) *Dans toutes les religions, le* DÉVOT *est un égoïste.* (Raspail.) *Le* DÉVOT *est un trembleur; il aime moins Dieu qu'il ne le redoute.* (Raspail.) *Il y a des* DÉVOTS *indiscrets qui ne croient jamais en dire assez s'ils n'en disent trop.* (Thiers.)

Il est de faux *dévots* ainsi que de faux braves.
MOLIÈRE.

Ah! autre point! contez de lestes anecdotes,
Pour vous faire bien voir de nos jeunes *dévotes*.
PONSARD.

Tous les *dévots* de cœur sont aisés à connaître;
Jamais contre un pécheur ils n'ont d'acharnement,
Ils attachent leur haine au péché seulement.
MOLIÈRE.

Fâche-t-on un *dévot*, c'est Dieu qu'on fâche en lui;
Ces apôtres du temps, qui des premiers apôtres
Ne nous font point ressouvenir,
Pardonnent bien moins que nous autres.
Mme DESHOULIÈRES.

Un *dévot* aux yeux creux et d'abstinence blême,
S'il n'a point le cœur juste, est affreux devant Dieu.
L'Evangile au chrétien ne dit en aucun lieu :
Sois *dévot*; elle dit : sois doux, simple, équitable;
Car d'un *dévot*, souvent, au chrétien véritable
La distance est deux fois plus longue, à mon avis,
Que du pôle antarctique au détroit de Davis.
BOILEAU.

— *Dévot de place*, Faux dévot, hypocrite qui ment à sa conscience comme un charlatan à son auditoire.

. . . . Rien n'est plus odieux
Que le dehors plâtré d'un zèle spécieux;

Que ces francs charlatans, que ces *dévots de place*,
De qui la sacrilége et trompeuse grimace
Abuse impunément et se joue, à leur gré,
De ce que les mortels ont de saint et sacré.
MOLIÈRE.

‖ Pénitente, femme qui est sous la direction d'un ecclésiastique : *Un curé qui confesse ses* DÉVOTES.

— Par ext. Personne dévouée à quelqu'un ou à quelque chose : *Toute personne en place s'entoure de ses* DÉVOTS. *Les* DÉVOTS *de la liberté ne doivent pas craindre la persécution.*

— **Syn. Dévot, dévotieux.** Ces deux mots diffèrent d'abord en ce que le dernier ne s'emploie plus que très-rarement. De plus, l'homme *dévotieux* a une dévotion plus tendre, plus minutieuse que l'homme *dévot*. Pris en mauvaise part, la même différence subsiste encore : le *dévot* affecte la dévotion dans ses pratiques principales, le *dévotieux* dans ses pratiques de détail.

— **Antonymes.** Impie, indévot, irréligieux.

— **Allus. litt. Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots!** V. TANTÆNE ANIMIS...

— **Encycl.** La *dévote* est un produit particulier du catholicisme; les autres religions ont eu des enthousiastes, des fanatiques, des illuminées; seule, la religion catholique a eu des *dévotes*. Dans l'ancienne Rome, quelques matrones désœuvrées allaient bien nouer des intrigues avec les prêtres d'Isis; mais ces galanteries n'avaient rien de commun avec la dévotion, et elles étaient tellement une exception que Tibère bannit de la ville le culte de la déesse égyptienne, à cause des désordres auxquels il donnait lieu. Les chrétiennes des diverses sectes du protestantisme se font remarquer par leur austère rigidité, qui va parfois jusqu'à l'affectation, et par leur ardent prosélytisme, qui dépasse souvent les bornes permises; mais l'esprit *dévot* leur est complétement étranger. Ce qui caractérise la *dévote*, ce qui lui a donné naissance, c'est la confession : la dévotion chez ces femmes, c'est l'amour de Dieu par l'intermédiaire de la créature, c'est-à-dire du confesseur et du directeur. Collé, dans ses mémoires, raconte à ce sujet l'anecdote suivante : « L'on vient de me conter que Mme de Boufflers de Lorraine, la mère du jeune abbé de Boufflers, actuellement chevalier de Malte, si fort connu par la vivacité de son esprit, on m'a conté, dis-je, que cette ci-devant belle et honnête dame, qui a toujours été fort galante et qui touche à présent à sa soixantaine, disait à son fils qu'elle avait beau faire, qu'elle ne pouvait devenir *dévote*, qu'elle ne concevait pas même comment on pouvait aimer Dieu, aimer un être que l'on ne connaissait point. « Oh non, disait-elle, je n'aimerai jamais » Dieu! — Ne répondez de rien, lui répliqua » vivement son fils; si Dieu se faisait homme » une seconde fois, vous l'aimeriez sûrement. » Pour toutes les *dévotes*, Dieu s'est fait homme une seconde fois, et elles le retrouvent dans le guide de leur conscience. Il est vrai qu'elles ne vont vers cet amant céleste (comme elles l'appellent) que lorsque tous ceux de la terre les ont quittées, et que cette espèce de pénitence sert à couvrir honorablement leur retraite.

« La dévotion, dit La Bruyère, vient à quelques-uns, surtout aux femmes, comme une passion, ou comme le faible d'un certain âge, ou comme une mode qu'il faut suivre; elles comptaient autrefois une semaine par les jours de jeu, de spectacle, de concert, de mascarade ou d'un joli sermon; elles allaient le lundi perdre leur argent chez Ismène, le mardi leur temps chez Climène, et le mercredi leur réputation chez Célimène. Autres temps, autres mœurs; elles outrent l'austérité et la retraite, elles n'ouvrent plus les yeux qui leur sont donnés pour voir, elles ne mettent plus leurs sens à aucun usage, et, chose incroyable! elles parlent peu; elles pensent encore et assez bien d'elles-mêmes et assez mal des autres; il y a chez elles une émulation de vertu et de réforme qui tient quelque chose de la jalousie; elles ne haïssent pas de primer dans ce nouveau genre de vie, comme elles faisaient dans celui qu'elles viennent de quitter par politique ou par dégoût; elles se perdaient gaiement par la bonne chère, par la galanterie et par l'oisiveté, et elles se perdent tristement par la présomption et par l'envie. »

Pendant la dernière période du règne de Louis XIV, devenir *dévote* fut fort à la mode, et il n'est pas une femme un peu comme il faut qui n'ait plus ou moins suivi ce courant pseudo-religieux. Toutes ces belles dames, qui avaient intrigué pour être aimées du roi, et qui, faute de lui plaire, s'étaient contentées d'accorder leurs faveurs aux princes, aux seigneurs, voire aux simples gentilshommes, une fois la jeunesse passée, arboraient le drapeau du repentir et de la dévotion. Elle est devenue *dévote*, disait-on d'une femme, comme si l'on eût dit : elle est allée à la campagne. Alors on ne mettait plus de rouge, on cachait sa gorge, on adoptait les vêtements noirs ou de couleur foncée, on refusait de boire et de jouer, on gourmandait les laquais de ne pas savoir qu'on était *dévote*, et l'on essayait d'épargner son prochain; mais ce dernier point était le plus difficile, celui auquel on n'arrivait presque jamais. Tant d'illustres exemples avaient été donnés que, la vocation eût-elle manqué, on les eût suivis, ne fût-ce que par genre. Comment ne pas marcher sur les traces des La Vallière, des Montespan, des Longueville, des Chevreuse et autres dont on avait imité les écarts? Quelques-unes n'avaient pas eu de violence à se faire et avaient suivi l'impulsion de leur goût et de leur caractère. Telle était par exemple Mme de Maintenon, qui, trop gauche pour l'amour, comme disait Ninon, avait choisi la dévotion et par goût et par habile calcul. Telle aussi devait être Mme de Montchal, dont Tallemant nous parle ainsi, laissant entendre que le régiment des *dévotes* était alors assez considérable : « Comme s'il eût été prédestiné à n'épouser que des *dévotes*, la seconde était encore pis que la première. De la maison de sa mère elle avait fait une espèce de couvent; elle n'appelait ses servantes que sœur Marie, sœur Jeanne, etc. La cloche sonnait aussi souvent que dans un monastère, et l'on y avait même des heures de récréation; avec cela elle communiait quatre fois la semaine. Durant ses accordailles, quoique Montchal se fût mis à genoux devant elle pour la prier de mettre un ruban de couleur, il n'en put jamais venir à bout. Par grande débauche elle mit un ruban noir à ses moustaches (on donnait alors le nom de moustaches aux cheveux que les femmes laissaient tomber le long de leurs joues). Elle soutenait que celles qui avaient des boucles, des mouches et de la poudre étaient damnées. M. de Toulouse fit la noce, et ces *dévots* gâtèrent en un jour plus de vivres qu'il n'en fallait pour faire vivre dix pauvres familles durant le siége. Quand il fallut se coucher, il y eut bien des cérémonies. On eut grand soin de cacher le mari, car si elle l'eût vu elle n'eût jamais permis qu'on eût défait une épingle de sa coiffure; il était sur une chaise de paille, derrière un des battants de la cheminée, car c'était une cheminée qui se fermait l'été. On parla de la mettre au lit : « Maman, dit-elle, il faut que je prie Dieu, et » dedans la chapelle : je suis en trop grand » péril pour y manquer. » Notez que c'était une fille de vingt ans. Pour aller dedans la chapelle, il fallait passer devant la cachette du mari; les femmes le couvrirent. Elle pria Dieu longuement; lui cependant se déshabilla dans la ruelle du lit. Quand elle fut revenue : « Ma fille, couchez-vous donc. — Maman, j'ai » trop froid aux pieds. » Elle se chauffa tout à son aise. Les femmes, impatientées de toutes ses grimaces, lui demandèrent si elle ne voulait jamais se coucher : « J'ai encore » froid, » dit-elle. Enfin, quand Dieu voulut, on la mit au lit. Elle n'y est pas plutôt que voilà le mari qui s'y met aussi. La pucelle fait un cri et se jette dans la place et lui aussi. La mère parla des grosses dents et la fit remettre au lit. Cette farouche fut grosse au bout de trois semaines. »

Si la *dévote* n'existe plus comme type, si elle n'occupe plus une classification à part comme elle le faisait dans l'ancienne société française, elle se retrouve toujours comme individualité. Tantôt elle devient *dévote* par étroitesse d'idées, faiblesse superstitieuse, ou faute d'autres aliments pour son cœur et son esprit; tantôt elle se proclame telle pour entrer dans une coterie ou un parti politique, car ce ne sont pas de minces intrigues qui se nouent sous le manteau de la dévotion; mais, quel que soit le motif qui l'anime, la *dévote* est toujours la même, et celle d'aujourd'hui ressemble à celle d'autrefois : toujours pleine de présomption dans ses mérites, envieuse, jalouse et médisante, elle croit mériter le ciel par ses actes extérieurs de piété, et ne point avoir fait de mal dès qu'elle a évité le scandale. Son modèle est toujours cette *dévote* dont parle Tallemant, qui, voyant par le trou d'une serrure deux amants se livrer à une conversation criminelle pendant un violent orage accompagné de tonnerre, s'écria en levant les bras au ciel : « Jésus! est-il possible, par le temps qu'il fait! » V. DÉVOTION.

DÉVOTEMENT adv. (dé-vo-te-man — rad. *dévot*). Avec dévotion : *Prier Dieu* DÉVOTEMENT. *Entendre* DÉVOTEMENT *la messe. Se signer* DÉVOTEMENT.

— Fig. Avec onction, d'un air pénétré : *La France a eu longtemps ce travers de s'encenser elle-même, et de chanter* DÉVOTEMENT *sa propre litanie.* (Th. Gaut.)

... Il soupa, lui tout seul, devant elle,
Et fort *dévotement* il mangea deux perdrix.
MOLIÈRE.

DÉVOTERIE s. f. (dé-vo-te-rî — rad. *dévot*). Habitudes de dévote, dévotion outrée, affectée, ridicule, mesquine : *La* DÉVOTERIE *de la maîtresse de la maison n'est pas faite pour me rassurer.* (De Custine.) ‖ Peu usité.

DEVOTI (Jean), prélat et canoniste italien, né à Rome en 1744, mort dans cette ville en 1820. Il avait à peine vingt ans lorsqu'il fut appelé à occuper une chaire de droit canonique au collége de la Sapience. Le succès de son enseignement attira l'attention de Pie VI, qui le nomma évêque d'Anagni. Sous le pontificat de Pie VII, Devoti devint successivement évêque de Carthage, secrétaire des brefs, camérier secret, etc., et fut du nombre des prélats qui accompagnèrent le pape à Paris, lors du sacre de Napoléon. En 1816, il entra dans la commission de l'Index. L'ouvrage le plus remarquable de ce savant théologien a pour titre : *Institutionum canonicarum libri quatuor* (Rome, 1785-1789, 4 vol. in-8°). Il a été adopté dans l'enseignement des séminaires en Espagne, en Belgique, en France, etc.

DÉVOTIEUSEMENT adv. (dé-vo-si-eu-ze-man — rad. *dévotieux*). D'une manière dévotieuse : *Brulette soigne* DÉVOTIEUSEMENT *son grand-père, et gouverne son avoir comme ferait une petite femme.* (G. Sand.)

DÉVOTIEUX, EUSE adj. (dé-vo-si-eu, eu-ze — rad. *dévot*). Rempli de dévotion : *C'est un homme fort* DÉVOTIEUX. (Acad.) ‖ Inspiré par une dévotion minutieuse : *Mon temps se partageait entre des études mutilées, sans ensemble, sans portée, et de nombreuses heures de pratiques minutieuses et d'exercices* DÉVOTIEUX. (E. Sue.)

— Par ext. Béatement respectueux : *La mère et la fille écoutèrent avec une* DÉVOTIEUSE *admiration les détails qu'il leur donna sur ses magnaneries.* (Balz.)

— Substantiv. Personne dévotieuse : *Un* DÉVOTIEUX. *Assis devant une table, il vient d'ouvrir le double fond d'une petite caisse remplie de chapelets et d'autres bimbeloteries semblables, à l'usage des* DÉVOTIEUX. (E. Sue.)

— **Syn. Dévotieux, dévot.** V. DÉVOT.

DÉVOTION s. f. (dé-vo-si-on — lat. *devotio*, dévouement). Piété, attachement aux pratiques religieuses : *Vraie* DÉVOTION. *Fausse* DÉVOTION. *S'adonner à la* DÉVOTION. *Se jeter dans la* DÉVOTION. *Faire quelque chose par* DÉVOTION. *L'étude, épuisant toute l'application de l'âme, dissipe l'esprit, dessèche le cœur, ralentit la* DÉVOTION. (Mass.) *La plus belle de toutes les* DÉVOTIONS *est de faire ce qu'on doit.* (Le P. Crasset.) *Mme de Montespan s'est jetée dans la plus grande* DÉVOTION; *il est bien temps qu'elle nous édifie.* (Mme de Maint.) *Celui qui a pénétré le cœur connaît ce que c'est que vertu et ce que c'est que* DÉVOTION, *et il ne peut plus s'y tromper.* (La Bruy.) *La véritable* DÉVOTION *est l'asile le plus honnête pour les femmes galantes; mais il en est peu qui puissent passer de l'amour des hommes à l'amour de Dieu.* (Desmahis.) *La* DÉVOTION *est le dernier période de la vie d'une femme.* (Duclos.) *Les approches de la mort ramènent d'ordinaire les individus à la* DÉVOTION. (B. Const.) *Chez beaucoup de femmes, la* DÉVOTION *est une aberration de l'amour, ou sa dernière flamme.* (J.-L. Mabire.) *La fausse* DÉVOTION, *toute de vanité, nous déplaît autant que l'ironie voltairienne.* (Mme E. de Gir.) *La grande* DÉVOTION *du moyen âge, c'étaient les reliques et les pèlerinages.* (Michon.) *La* DÉVOTION *n'aigrit jamais l'humeur, mais l'humeur des dévots aigrit quelquefois la* DÉVOTION. (Beauchêne.) *Quand l'humilité n'accompagne pas la* DÉVOTION, *celle-ci devient inévitablement orgueil.* (J. Joubert.) *Il est extrêmement difficile de décider si les personnes stupides deviennent naturellement dévotes, ou si la dévotion a pour effet de rendre stupides les filles d'esprit.* (Balz.) *La* DÉVOTION *rompt sans façon tous les liens du cœur et de la famille.* (G. Sand.) *Méfiez-vous d'une* DÉVOTION *affichée; c'est le voile de la corruption, le papier peint dont on couvre les lézardes d'un édifice de boue.* (Petit-Senn.)

De l'amour à la *dévotion*
Il n'est qu'un pas, l'un ou l'autre est faiblesse.
VOLTAIRE.

Certain air de *dévotion*,
Lorsque l'on n'est plus jeune, a toujours bonne grâce.
Mme DESHOULIÈRES.

On peut impunément, pour l'intérêt du ciel,
Etre dur, se venger, faire des injustices;
De la *dévotion* c'est là l'essentiel.
Mme DESHOULIÈRES.

N'y a qu'un' *dévotion* qui soit bonne,
C'est cell' qui nous dit d'fair' le bien;
J'aime mieux un païen qui donne
Qu'un chrétien qui ne donne rien.
DÉSAUGIERS.

— *Avoir dévotion à*, Avoir confiance, adresser plus particulièrement ses prières à : AVOIR DÉVOTION À *la Vierge*, À *saint Jacques*, À *son patron*, À *une image de la mère de Dieu.* ‖ Préférer comme pratique religieuse : AVOIR DÉVOTION AU *chapelet*, AU *chemin de la croix.* ‖ Fig. Etre tout dévoué, entièrement attaché à : *Il ne faut pas ôter aux grandes âmes leur* DÉVOTION *à la gloire.* (Mme de Staël.) *L'intérêt est un dieu que l'on adore en tout pays, mais il n'est servi nulle part avec plus de* DÉVOTION *qu'en Angleterre.* (Le Blanc.) ‖ Pratique dévote; action de s'y livrer : *La* DÉVOTION *du scapulaire. Elle est en* DÉVOTION. *Je n'ai pas voulu interrompre vos* DÉVOTIONS. *Faire ses* DÉVOTIONS *au tombeau du saint.*

— Par ext. Dévouement, disposition à faire tout ce que veut une personne, tout ce qui peut lui être agréable : *Ma* DÉVOTION *pour vous est sans bornes.* (Acad.) *On peut aussi avoir de la* DÉVOTION *pour son prince.* (Desc.)

— *Faire ses dévotions*, Communier : *Cette dame* A FAIT *hier* SES DÉVOTIONS. (Acad.) *Rien ne lie ou ne désunit plus deux femmes que de* FAIRE LEURS DÉVOTIONS *au même autel.* (Balz.) ‖ Pop. *Faire ses dévotions à toutes les chapelles*, S'arrêter pour boire à tous les cabarets, chez tous les marchands de vin.

— *Fête de dévotion, jeûne de dévotion*, Fête, jeûne qu'on observe par pure dévotion, et que l'Eglise n'a point commandés.

— *Livres de dévotion*, Livres traitant des sujets pieux, et qui servent aux exercices de dévotion : *Je lis des* LIVRES DE DÉVOTION. (Mme de Sév.)

— *Tableau, image de dévotion*, Tableau, image représentant un sujet pieux, une scène des saintes Ecritures, et ayant pour objet d'exciter la dévotion des fidèles.

— *Etre à la dévotion de quelqu'un*, Lui être entièrement dévoué. ‖ *Avoir quelqu'un, quelque chose à sa dévotion*, Pouvoir y compter en toutes choses, en avoir l'entière disposition : *Tout ce qu'il a* EST À LA DÉVOTION D'*un tel.* (Acad.) *Le cardinal Mazarin voulut faire d'Emery, peu à peu, un surintendant des finances tout à fait* À SA DÉVOTION. (Mme de Motteville.) *Les révolutions ont la misère* À LEUR DÉVOTION. (Mich. Chev.)

— Prov. *Il n'est de dévotion que de jeune prêtre*, On n'a jamais plus d'ardeur que dans les commencements.

— Hist. *Votre dévotion*, Titre honorifique que les empereurs du Bas-Empire donnaient à leurs principaux officiers.

— **Syn. Dévotion, piété, religion.** *Dévotion* signifie proprement dévouement; il suppose une attention constante à tout faire en vue de Dieu, d'où il résulte que la *dévotion* paraît surtout au dehors, et cette apparence peut quelquefois n'être appuyée que sur des sentiments d'hypocrisie. La *piété* est extérieure et intérieure en même temps; c'est le zèle dans la *religion*. Celle-ci est plus dans le cœur qu'elle ne paraît au dehors; c'est le sentiment vrai de ce qu'on doit à Dieu, et ceux mêmes qui ne remplissent pas tous les devoirs de cette nature sont *religieux* quand ils en ont le sentiment.

— **Antonymes.** Impiété, indévotion, irréligion.

— **Encycl.** Le mot *dévotion*, qui, à l'origine, était pris dans un sens analogue à celui de piété, et désignait la pratique exacte et scrupuleuse de toutes les obligations que la religion impose, emporte aujourd'hui avec lui une idée presque ridicule. La *dévotion* ne consiste pas à être honnête homme, à tenir sa parole, à aimer et à secourir son semblable, mais bien à observer toutes les pratiques extérieures les plus minutieuses du culte, telles que jeûnes, prières, macérations, génuflexions et autres choses du même genre inventées par des imaginations exaltées ou en délire. Ce n'est pas que ces pratiques minutieuses soient incapables de mener l'homme dans la voie de la perfection et de la vertu, et nous ne nous plaindrions pas de rencontrer de nombreux chrétiens se conformant aux sages instructions données par saint François de Sales dans son *Introduction à la vie dévote;* mais pour la *dévotion*, comme pour bien d'autres institutions, l'esprit qui vivifie est parti, la lettre morte seule est restée, et la porte s'est trouvée toute grande ouverte aux abus, aux superstitions, aux excès de tout genre. Boileau disait avec raison :

L'Evangile aux chrétiens ne dit en aucun lieu :
Sois dévot; elle dit : sois doux, simple, équitable;
Car d'un dévot, souvent, au chrétien véritable,
La distance est deux fois plus longue, à mon avis,
Que du pôle antarctique au détroit de Davis.

En effet, la *dévotion* s'est très-souvent alliée avec le libertinage, la cruauté et une foule d'autres vices, soit par le fait de l'ignorance et de la superstition, soit par un calcul de l'hypocrisie. Au moyen âge, ce singulier mélange de libertinage et de *dévotion* était très-fréquent. Dans plusieurs fabliaux et contes de cette époque on voit des femmes mariées, entre les bras de leurs amants, leur donner des leçons de morale, leur recommander une grande *dévotion* à la Vierge et leur prescrire de remplir fidèlement leurs devoirs religieux, leur promettant à ce prix la continuation de leurs faveurs. Cette naïveté, qui était le trait caractéristique du siècle, montre bien que la *dévotion* ne suppose pas la religion, et qu'au contraire bien souvent elle l'exclut. Louis XI avait beaucoup de *dévotion* pour la Vierge; il faisait de nombreux pèlerinages aux divers sanctuaires en renom, et, lorsqu'il allait commettre une mauvaise action, on sait qu'il s'agenouillait devant les statues de plomb qu'il portait toujours sur son chapeau, et qu'il leur demandait pardon et protection tout à la fois. Cet usage est encore celui de l'Italien moderne, qui allume un cierge devant la madone la veille du jour où il doit tuer son ennemi ou enlever sa maîtresse. Quoi d'étonnant, d'ailleurs, de trouver chez le peuple une piété si peu éclairée, lorsque chez les grands eux-mêmes elle n'est exempte ni de superstition ni de libertinage? L'exemple n'a-t-il pas été donné par la plupart des souverains, qui savaient allier les préceptes de la religion avec la satisfaction de toutes leurs passions? De là la nécessité et l'influence des confesseurs, qui, pour occuper ce poste auprès des rois, devaient avoir autant de complaisance que d'ambition. Un roi dévot et scrupuleux était pour le clergé un trésor sans prix. Richelieu, craignant l'influence de Mlle d'Hautefort, fit naître des scrupules dans l'âme de Louis XIII, et le décida à renvoyer cette maîtresse platonique; mais les Louis XIII sont rares, et les confesseurs doivent passer bien des choses aux souverains qui ont le tempérament de Louis XIV et de Louis XV. Ce qu'il y a d'extraordinaire et de particulier, c'est de voir que c'est le plus petit côté de la religion qui est observé, et que ceux qui transgressent les premières

lois de la morale ne manqueraient pas à une observance insignifiante. Le dauphin, fils de Louis XIV, étant un jour avec la Raisin, comédienne célèbre qu'il avait alors pour maîtresse, lui fit faire maigre parce que c'était un vendredi, en disant que c'était bien assez d'un péché sans en commettre deux. Il ne se souvenait plus de la sage leçon de son précepteur Fénelon, de qui il avait essayé de se cacher, un vendredi qu'il mangeait de la viande : « Mangez un veau et soyez juste, » lui avait dit le pieux instituteur, dont les leçons avaient si peu profité. Louis XV, à qui le cardinal Fleury avait donné une éducation détestable, se contentant pour toute instruction religieuse d'imprimer dans son âme une grande terreur de l'enfer, était sujet, au milieu de ses débauches immondes, aux accès de *dévotion* et de repentir les plus singuliers. « Depuis la mort de Mme de Vintimille, dit le duc de Richelieu dans ses *Mémoires*, les amusements des petits cabinets étaient troublés par des réflexions fréquentes et profondes. Le roi alors ne parlait que de religion; il dit un jour à Mme de Mailly avec le plus grand sang-froid : « Je ne suis pas fâché de souffrir » de mon rhumatisme, et si vous en saviez la » raison vous ne la désapprouveriez pas : je » souffre en expiation de mes péchés. » Et cependant il passait avec elle la nuit suivante. Une autre fois, se trouvant malade et réduit le soir à souper de lait, il persista le matin à faire maigre, un jour d'abstinence, en disant : « Il ne faut pas commettre des pé» chés de tous les côtés. » Cette ignorance si complète du véritable sentiment religieux, cette superstition grossière pour des formules ou des cérémonies vaines et inutiles, qui est le fond même de l'esprit dévot, ont été poussées à un point qu'on ne saurait s'imaginer si l'histoire n'était là pour nous l'attester. Voici ce que la princesse palatine raconte du duc d'Orléans son mari : « Monsieur a toujours fait le dévot, dit-elle dans ses *Mémoires*. Il m'a fait rire une fois de bien bon cœur. Il apportait toujours au lit un chapelet auquel était attachée une quantité de médailles; il lui servait à faire ses prières avant de s'endormir. Quand cela était fini, j'entendais un gros fracas causé par les médailles, comme s'il les promenait sous sa couverture. Je lui dis : « Dieu me pardonne, mais je crois que » vous faites promener vos reliques et vos » images de la Vierge dans un pays qui leur » est inconnu. » Monsieur me répondit : « Tai» sez-vous, dormez, vous ne savez ce que vous » dites. » Une nuit je me levai tout doucement, je plaçai la lumière de manière à éclairer tout le lit, et au moment où il promenait ses médailles, je lui saisis le bras et lui dis en riant : « Pour le coup, vous ne sauriez le » nier. » Monsieur se mit à rire : « Vous, qui » avez été huguenote, dit-il, vous ne savez pas » le pouvoir des reliques et des images de la » Vierge; elles garantissent de tout mal les » parties qu'on en frotte. » Je répondis : « Je » vous demande pardon, monsieur; mais vous » ne me persuaderez point que c'est honorer » la Vierge que de promener son image sur » les parties destinées à ôter la virginité. » Monsieur ne put s'empêcher de rire, et dit : « Je vous en prie, ne le dites à personne. »

L'autre anecdote, racontée par Lonville, qui avait été ambassadeur en Espagne, n'est ni moins curieuse ni moins significative.

« Nous eûmes ces jours passés, l'abbé d'Estrées et moi, une conversation particulière avec la reine. Nous parlâmes des grands, et tombés sur le chapitre du duc d'Albe : « C'est » sa femme qui est bien folle, » me dit la reine, et là-dessus elle me conta l'histoire que voici : « La duchesse d'Albe a un fils » qu'elle nomme Nicolas, qui, de même que » son père et sa chère mère, est perdu de vi» laines maladies et tombe en pièces. Isabelle, » sa mère, envoya demander des reliques à » des moines pour guérir son fils. Aussitôt, » comme c'est une fort grande dame, les moi» nes envoyèrent le doigt d'un certain saint. » Isabelle prit ce doigt, le pila dans un mor» tier, le réduisit bien en poudre; et puis » elle en fit deux parts, l'une qu'elle fit pren» dre à son fils dans un breuvage, l'autre » qu'elle lui administra en lavement, afin de » porter le remède partout en même temps. »

Sur les particuliers, la *dévotion* n'exerce que des effets assez restreints; elle les conduit à la superstition et au relâchement des mœurs, comme chez les Italiens par exemple. Un semblable sentiment chez un souverain a des conséquences bien plus graves. Dans une pareille disposition d'esprit la logique des choses l'amène forcément à vouloir régner sur l'âme et sur la conscience de ses sujets comme il règne sur leurs corps et sur leurs biens. Un roi dévot, sans avoir même besoin d'y être poussé par son clergé, veut exercer son autorité sur les mœurs et la religion de ses sujets; son orgueil suffit à lui persuader qu'ils ne doivent ni penser ni agir autrement que lui. Alors commence l'inquisition la plus tyrannique et la plus insupportable, celle qui pénètre dans l'intérieur des familles, qui veut régenter les consciences, réformer les mœurs, diriger jusqu'aux sentiments, prétention monstrueuse, à laquelle on ne saurait ajouter foi si l'histoire ne nous en fournissait plusieurs exemples. Voici ce qu'avait imaginé le dévot Côme III, grand-duc de Toscane, dans sa pieuse sollicitude pour le salut de ses sujets :

Ce prince avait fait rendre une loi qui défendait à tous les jeunes hommes de se présenter et d'entrer dans les familles où il y avait des jeunes personnes en âge d'être mariées. Son motif était d'éviter qu'il ne s'y formât des amourettes et des attachements de cœur. Non content d'avoir promulgué la loi, Côme III voulut qu'elle fût régulièrement exécutée ; à une certaine époque de l'année, il faisait voyager un frère dominicain de Volterre, chargé de s'informer de ce qui se passait dans les familles. Là, selon que le frère découvrait des intrigues amoureuses, des disputes entre parents ou des haines de familles, il faisait intervenir l'autorité pour exiger des mariages ou des ruptures, et emprisonner même les personnes quand elles refusaient de se soumettre à ses décisions.

Lorsque la grâce eut touché Louis XIV, et que, sous l'influence de la pédante et ambitieuse Maintenon, il voulut expier ses erreurs et apaiser le ciel irrité, il ne trouva de meilleur moyen que de réformer les mœurs de ses sujets.

On connaît l'odieuse et impolitique persécution des protestants, les excès de sévérité déployés contre les jansénistes et Port-Royal; mais là ne se borna pas son excès de zèle : non content d'être persécuteur, il se fit inquisiteur. Par son ordre, des agents de police pénétraient dans toutes les maisons, même dans celles des plus grands seigneurs, pour voir si elles ne renfermaient pas de la viande pendant le carême; les mœurs des courtisans étaient sévèrement examinées, et ceux qui voulaient arriver aux honneurs, ou même simplement conserver les bonnes grâces du maître, devaient l'imiter dans ses sentiments et feindre une *dévotion* dont leur cœur était bien éloigné. L'anecdote suivante, racontée par Saint-Simon, nous montrera combien peu éclairée était cette *dévotion* de Louis XIV et comment plus d'une fois il fut amené à confondre ses préférences personnelles avec les intérêts du ciel.

« Le roi voulut savoir les gens qui suivraient M. le duc d'Orléans en Espagne. Parmi ceux qui devaient être de la suite du voyage, M. le duc d'Orléans nomma Fonterpuis. A ce nom, voilà le roi qui prend un air austère : « Comment! mon neveu, lui dit le » roi, Fonterpuis, le fils de cette janséniste, » de cette folle qui a couru M. Arnaud par» tout! Je ne veux point de cet homme-là » avec vous. — Ma foi, sire, lui répondit M. le » duc d'Orléans, je ne sais pas ce qu'a fait la » mère, mais pour le fils il n'a garde d'être » janséniste, je vous en réponds, car il ne » croit pas en Dieu. — Est-il possible! mon » neveu, répliqua le roi en se radoucissant. » — Rien de plus certain, sire, reprit le duc » d'Orléans, je puis vous en assurer. — Puis» que cela est, reprit le roi, il n'y a point de » mal, vous pouvez le mener. » Cette scène, car on ne peut lui donner d'autre nom, se passa le matin, et l'après-dîner même M. le duc d'Orléans me la rendit, pâmant de rire, mot pour mot, telle que je l'écris. Après avoir bien ri tous les deux, nous admirâmes la profonde instruction d'un roi dévot et religieux, et la solidité des leçons qu'il avait prises, de trouver sans comparaison meilleur de ne pas croire en Dieu, que d'être ce qu'on lui donnait pour janséniste; celui-ci dangereux à suivre un jeune prince à la guerre, l'autre sans inconvénient pour son impiété. Le conte courut la cour et puis la ville; le merveilleux fut que le roi n'en fut pas fâché. C'était un témoignage de son attachement à la bonne doctrine. La plupart en rirent de tout leur cœur; il s'en trouva de plus sages qui en eurent plus d'envie de pleurer que de rire, en considérant jusqu'à quel excès d'aveuglement le roi était conduit. »

Cependant tous les courtisans sentirent la nécessité de se conformer à l'humeur du maître et de devenir dévots, c'est-à-dire d'ajouter l'hypocrisie aux vices qu'ils avaient déjà. Alors prévalut, parmi ceux qui voulaient parvenir aux honneurs, une pruderie et une affectation dont Mme de Sévigné se moque souvent dans ses lettres. Une anecdote singulière, rapportée par Duclos, montre quelle était la sincérité de ces dévots de cour. « Un jour qu'il devait y avoir salut, toute la cour était réunie dans la chapelle du palais. Tout à coup le bruit se répand que le roi, occupé au conseil, ne viendra pas, et que l'office va avoir lieu sans lui. Aussitôt tous les assistants, qui étaient venus non pour le salut mais pour plaire au roi, se mettent à détaler au plus vite, laissant la chapelle entièrement déserte. Quelques instants après, le roi arrive et s'étonne de cette solitude; on lui en explique le motif et il ne put en vouloir à des gens qui le préféraient si ouvertement à Dieu. » C'est sans doute le lendemain de cette scène que La Bruyère écrivit : « Un dévot est celui qui, sous un roi athée, serait athée. »

Sous la Régence, une violente réaction eut lieu, et à cette affectation de *dévotion* succéda la licence la plus effrénée. Cette liberté de mœurs, jointe à la décroissance de l'esprit religieux, fit disparaître à peu près la *dévotion* des hautes classes; mais elle se réfugia dans la bourgeoisie.

Les dévots, déjà ridicules, devinrent bientôt odieux quand la liberté de langage, chaque jour plus grande, permit de dévoiler aux yeux de tous leur hypocrisie et leurs coupables manœuvres. L'affaire du dévot Billard fit trop de bruit en 1770 pour que nous ne la rapportions pas ici. Voici le récit de Grimm :

« Saint-Billard, caissier général de la poste, a fait sur la fin de l'année dernière une banqueroute frauduleuse de plusieurs millions. Il a été mis à la Bastille et on lui fait actuellement son procès; mais, quoique ce Billard ait volé les fermiers généraux des postes et le public d'une manière très-scandaleuse, on doute qu'il soit pendu. Billard se piquait de la plus haute *dévotion*. Il avait des liaisons intimes avec l'abbé Grisel, sous-pénitencier de l'Eglise de Paris, confesseur de l'archevêque et directeur de plusieurs dévotes illustres, connu d'ailleurs par son goût pour la garde des dépôts : il était gardien d'autant plus exact qu'il ne rendait jamais. En sa qualité de confesseur de Billard, il s'était aussi fait directeur de la caisse des postes. Nous avons vu des financiers faire des dépenses excessives et scandaleuses pour entretenir des filles; Billard, qui ne faisait aucune dépense apparente, avait un genre de luxe particulier; suivant ses registres, l'entretien de son confesseur allait, année commune, à plus de 100,000 écus. Billard était aussi le prête-nom de l'abbé Grisel pour tous les legs que ce saint homme se faisait faire par testament. On prenait Billard à serment que ces legs n'étaient pas des fidéicommis, et Billard se parjurait chaque fois en justice. On dit cependant que, s'étant parjuré un jour pour un legs de 100,000 écus, il lui vint un petit scrupule, et qu'il déclara à son confesseur que pour apaiser sa conscience il ne rendrait pas celui-là. Il faut se passer entre fripons dévots de ces petits scrupules. Saint-Billard, qui sera immortel dans l'histoire de France par les jeux de mots sublimes que son nom et sa banqueroute ont fait faire, jouissait d'une haute considération dans le parti dévot. Il approchait de la sainte table tous les trois ou quatre jours, et il avait le privilége d'être communié avec une hostie de prêtre. Un jour, Billard s'étant présenté à la table quoiqu'il eût communié la surveille, et le prêtre qui célébrait la messe n'ayant que de petites hosties, ce dernier dit à Saint-Billard : « Vous » me prenez au dépourvu, il faudra vous con» tenter de la fortune du pot. »

Au commencement de ce siècle, Louis XIV a trouvé un émule dans Feysul, sultan du Nedjed, au centre de l'Arabie. Ce prince, réformateur zélé, voulait ramener ses sujets à l'observation exacte des préceptes du Coran; dans cette intention il avait institué un aréopage de zélateurs, qui allaient dans toutes les villes exercer sur les mœurs des habitants une inspection sans contrôle.

« Jamais, dit Palgrave dans son curieux ouvrage : *Une année de voyage dans l'Arabie centrale*, jamais censeur romain, dans les meilleurs jours de la république, n'exerça une autorité plus absolue, plus élevée au-dessus de tout contrôle. Non-seulement les zélateurs devaient dénoncer les coupables, mais ils pouvaient aussi, toutes les fois qu'ils le jugeraient à propos, appliquer la peine prononcée. La nation entière fut mise corps et biens à leur merci, aucune autre limite que leur appréciation personnelle n'étant fixée pour l'amende et la bastonnade. Ne pas assister cinq fois par jour aux prières publiques, fumer, priser, mâcher du tabac, porter de la soie ou de l'or, parler ou avoir de la lumière dans sa maison après l'office du soir, jouer de quelque instrument de musique, jurer par un autre nom que celui de Dieu, devint un crime sévèrement puni. Il est aisé d'imaginer ce qu'allait devenir un pouvoir aussi étendu entre les mains d'hommes cupides et vindicatifs. Un costume d'une simplicité excessive est imposé à ces zélateurs, qui ne peuvent pas même porter l'épée à laquelle ont droit les employés civils et militaires. Par compensation, chacun d'eux tient à la main, comme le policeman anglais, un bâton qui est un insigne autant qu'un instrument de correction. Allant de quartier en quartier, entrant dans les maisons sans être attendus, afin de voir s'il ne s'y passe rien de répréhensible, ils n'hésitent pas à infliger, séance tenante, la peine du fouet au coupable, quel qu'il puisse être; ils mettent même en réquisition les passants, qui les aident à coucher le délinquant sur le sol pour lui administrer le châtiment. Tous ceux qui n'assistent pas aux prières publiques avec toute la ponctualité désirable sont exposés à subir une semblable punition; le zélateur du quartier, escorté d'une troupe de justes, tous armés de gourdins, se rend à la demeure signalée dont il se fait aussitôt ouvrir les portes. Les récriminations et les coups pleuvent alors sur le wahabite peu zélé, dont on cherche à réveiller la ferveur par les plus frappantes de toutes les raisons. Quand le maître de la maison est absent, souvent même quand il a reçu la correction salutaire, les exécuteurs s'assurent de l'amélioration de sa conduite en s'emparant d'un manteau, d'une épée, d'un turban, et ils ne rendent pas les objets avant qu'une assiduité de plusieurs jours ait réparé le scandale. Si quelque téméraire, s'avisant d'opposer la force à la force, levait la main contre la personne sacrée du zélateur, le poignet sacrilége serait infailliblement coupé. Armé de pareils pouvoirs et disposant de toute l'autorité du gouvernement, la nouvelle institution fit bien son office et les zélateurs taillèrent sans miséricorde la plante malade jusqu'aux racines. Le rang et la naissance ne furent pas une protection contre leur zèle farouche, et les vengeances politiques ou privées eurent un libre cours. Le frère de Feysul, Djelowi lui-même, qui avait plus de cinquante ans, fut frappé de verges devant la porte du palais pour avoir fumé, et son royal parent ne put ou ne voulut pas intervenir afin de lui épargner une ignominie que l'enfance supporte à peine. Sous un semblable prétexte, Soweylim, premier ministre, fut arrêté au moment où il sortait des appartements du roi, et si cruellement traité qu'il expira le lendemain. Quand les premiers personnages de l'Etat ne sont pas plus ménagés, à quoi les simples plébéiens ne doivent-ils pas s'attendre? Il y eut bien des victimes, des membres brisés, des dos écorchés. » La meilleure conclusion de ces violences iniques, exercées au nom de Dieu et de la religion, est la remarque suivante faite par Palgrave dans la ville même où il a été témoin de ces excès de *dévotion*, remarque qui pourrait s'appliquer à bien d'autres pays qu'à l'Arabie : « Pendant un mois et demi de séjour dans la pieuse capitale, j'ai assidûment assisté aux sermons sans avoir entendu dire un seul mot de la moralité, de la justice, de la commisération, de la droiture, de la pureté de cœur et de langage, en un mot de tout ce qui rend l'homme meilleur. Mais, en revanche, mes oreilles étaient rebattues par d'intarissables commentaires sur les oraisons, les croisades contre les incrédules, les houris, les rivières, les bosquets du paradis, sur l'enfer, les démons et les obligations multiples des époux polygames. »

Il ne faut pas confondre, nous l'avons déjà dit, la *dévotion*, telle que nous venons de la peindre, avec la véritable piété. Molière fait dire à Orgon par Cléonte, dans sa comédie du *Tartufe*, des choses très-sages, et nous ne saurions mieux les exprimer qu'en rapportant les vers suivants :

. . . . Vous avez reconnu
Que par un zèle feint vous étiez prévenu;
Mais pour vous corriger quelle raison demande
Que vous alliez passer dans une erreur plus grande
Et qu'avecque le cœur d'un perfide vaurien
Vous confondiez les cœurs de tous les gens de bien?
Quoi! parce qu'un fripon vous dupe avec audace
Sous le pompeux éclat d'une austère grimace,
Vous voulez que partout on soit fait comme lui,
Et qu'aucun vrai dévot ne se trouve aujourd'hui!
Laissez aux libertins ces sottes conséquences;
Démêlez la vertu d'avec les apparences.
Ne hasardez jamais votre estime trop tôt,
Et soyez pour cela dans le milieu qu'il faut.
Gardez-vous s'il se peut d'honorer l'imposture;
Mais au vrai zèle aussi n'allez pas faire injure.

— Bibliogr. *Ouvrages de dévotion, exercices de piété :* l'*Année chrétienne*, par Letourneux (Paris, 1710, 13 vol. in-12); *Exercices de piété*, par Croizet (Lyon, 1747, 18 vol. in-12); l'*Année du chrétien*, par H. Griffet (Paris, 1747, 18 vol. in-12); l'*Année ecclésiastique* ou *Instructions sur le propre du temps, etc.*, par Nic. Le Duc (Paris, 1734-1739, 15 vol. in-12); *Pensées ecclésiastiques pour tous les jours de l'année*, par l'abbé Caron (Lille, 1822, 12 vol. in-18); *Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise*, par Bossuet (Paris, 1701, in-12); *Méditations sur l'Evangile*, par Bossuet (Paris, 1731, 4 vol. in-12); *Elévation à Dieu sur les mystères de la religion chrétienne*, par Bossuet (Paris, 1747, 2 vol. in-12); *Méditations sur les mystères de la foi, sur les épîtres et évangiles*, par un solitaire de Sept-Fonts [Drouet de Maupertuy] (Paris, 1718, 4 vol. in-12); *Méditations sur la concorde de l'Evangile avec le texte*, par Nic. Le Gros (Paris, 1733, 3 vol. in-12); *Méditations sur l'épître de saint Paul aux Romains*, par Nic. Le Gros (Paris, 1735, 2 vol. in-12); *Méditations sur les épîtres catholiques de saint Jacques, saint Pierre et saint Jean*, par Nic. Le Gros (Paris, 1754, 6 vol. in-12); *Méditations ecclésiastiques*, par un curé du diocèse de Saint-Claude [Jos. Chevassu] (Lyon ou Paris, 1764, 6 vol. in-12; réimpr. à Lyon et à Besançon, en 5 et en 6 vol. in-12); *Morale du Nouveau Testament, partagée en réflexions chrétiennes pour chaque jour de l'année*, par le P. de Neuville (Paris, 1758, 3 vol. in-12); l'*Evangile médité et distribué pour tous les jours de l'année*, par Bonav. Giraudeau et publié par A.-B. d'Icard-Duquesne (Paris, 1773, 12 vol. in-12; réimprimé plusieurs fois en 8 vol. in-12 et aussi en 2 vol. in-8°); l'*Année apostolique*, par Duquesne (Paris, 1791, 12 vol. in-12); *Explications des évangiles des dimanches*, par Cés. G. de La Luzerne (Lyon, 1807, 5 vol. in-8° et in-12, et Paris, 1816; Besançon, 1820, 4 vol. in-12); *Réflexions sur la miséricorde de Dieu*, par une dame pénitente [la duchesse de La Vallière] (Paris, 1680, in-12); *Transitus animæ revertentis ad jugum sanctum Christi Jesu, auctore Besombes de S. Genies* (Montalbani, 1788, in-12), traduit en français par Cassagnes de Peyronenc, sous le titre de *Sentiments d'une âme pénitente revenue des erreurs de la philosophie* (Montauban, 1787, 2 vol. in-12); autre traduction par le P. Brunet, sous le titre de *Triomphe de l'Homme-Dieu* (2 vol. in-12); *Gueroco guero...*, par Axular, en basque (Bordelen, 1643, petit in 8°); *Opuscules* ou *Pensées d'une âme de foi sur la religion chrétienne*, par Mme la duchesse de Bourbon (1813, in-4°); les *Règles de bien vivre*, par Gerson (Paris, 1506, in-4°); *Royal Book, or Book for a king*, translated into english by William Caxton (1484, in-fol.); *Fratris Cherubini spiritualis vitæ regula* (1477, in-4°); *Remède convenable pour bien vivre* (Paris, vers 1500, in-4°); *Règle de vivre d'ung chascun*

chrestien (Lyon, 1562, in-8°); la *Mendicité spirituelle, les méditations de l'âme, etc.*, par J. Gerson (Paris, 1500, in-4°); *Manuel du chrétien* (Cologne, 1740, in-12); le *Livre du Saint-Sacrement de l'autel*, par de Mont-Fiquet (Paris, in-8°); l'*Art et manière de parvenir à la vraie tranquillité d'esprit par la voie du Saint-Sacrement*, par Gabr. du Puyherbaut (Paris, 1549, in-16); la *Doulce mouelle des os de l'avent*, par Massieux (Paris, 1578, in-8°, en vers); *Conduite pour passer saintement le temps de l'Avent*, par le P. Avrillon (Paris, 1727, in-12); *Quadragésimal spirituel* (Paris, in-4°); *Conduite pour passer saintement le carême*, par le P. Avrillon (Paris, 1740, in-12); *Conduite pour passer saintement le temps des octaves de l'Ascension et de la Pentecôte*, par le P. Avrillon (Paris, 1714, in-12). On a du même auteur douze autres ouvrages ascétiques, imprimés de 1707 à 1740 et réimprimés depuis; *Modus et Ratio de divine contemplation* (Paris, in-4°); la *Manière de lire l'Evangile et quel profit on en doibt attendre* (vers 1530, in-8°); les *Anges de Dieu* (Clermont-Ferrand, Lhuillier, 1865, in-32); *Gémissements et consolations de la mère de Dieu*, traduit du portugais (d'Almeida) par l'abbé Rampon (Tours, Mame, 2e édit., 1854, in-32); *Elévations à Dieu avant et après la confession et la communion* (Paris, Lecoffre, 1839, in-18); *Nouveau manuel des enfants de Marie*, par Ailland, archiprêtre (Nîmes, Bedot, 1863, in-18); *Un enfant de Marie*, par l'abbé Alix (Paris, Douniol, 1854, in-18); *Manuel de la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs*, par l'abbé Alibert (Lyon, 1865, in-18). V. MYSTICISME, PIÉTÉ, PRIÈRE, THÉOLOGIE.

Dévotion aisée (LA), par le P. Lemoyne. Ce livre parut en 1652 (in-8°). Pascal dit à ce sujet : « Direz-vous que la manière si profane et si coquette dont votre P. Lemoyne a parlé de la piété dans sa *Dévotion aisée* soit plus propre à donner du respect que du mépris pour l'idée qu'il forme de la vertu chrétienne? Tout son livre des *Peintures morales* respire-t-il autre chose, et dans sa prose et dans ses vers, qu'un esprit plein de la vanité et des folies du monde? Est-ce une pièce digne d'un prêtre, que cette ode du VIIe livre, intitulée : *Eloge de la pudeur, où il est montré que toutes les belles choses sont rouges ou sujettes à rougir?* C'est ce qu'il fit pour consoler une dame qu'il appelle Delphine, de ce qu'elle rougissait souvent. Il dit donc à chaque stance que les choses les plus estimées sont rouges, comme les roses, les grenades, la bouche, la langue; et c'est parmi ces galanteries, honteuses à un religieux, qu'il ose mêler insolemment ces esprits bienheureux qui assistent devant Dieu, et dont les chrétiens ne doivent parler qu'avec vénération. » (*Lettres provinciales*, XIe lettre.) Voici, au reste, un exemple du style de Lemoyne :

> Les chérubins, ces glorieux,
> Composés de tête et de plume,
> Que Dieu de son esprit allume,
> Et qu'il éclaire de ses yeux;
> Ces illustres faces volantes
> Sont toujours rouges et brûlantes,
> Soit du feu de Dieu, soit du leur,
> Et dans leurs flammes mutuelles
> Font du mouvement de leurs ailes
> Un éventail à leur chaleur.
> Mais la rougeur éclate en toi,
> Delphine, avec plus d'avantage,
> Quand l'honneur est sur ton visage
> Vêtu de pourpre comme un roi.
> . . . .

Dévotion à la croix (LA), *Devocion de la Cruz.* Un des plus sombres drames catholiques de Calderon. Dans cette pièce, qui jouit à juste titre d'une renommée européenne, que Schlegel a admirablement traduite en allemand, que M. Philarète Chasles a analysée et commentée avec un grand bonheur dans ses *Etudes sur l'Espagne*, Calderon met en scène, avec une admirable énergie, des idées et des sentiments qui répugnent à notre conscience, mais que la foi aveugle admet. Comme dans le *Damné*, de Tirso de Molina, la théorie du pécheur sauvé par la foi, ou plutôt par sa dévotion pratique, par la confession finale, quels que soient ses crimes, est exposée avec toute sa brutalité. Il faut donc, pour juger cette œuvre, se placer en dehors de notre temps, de nos idées philosophiques. Nous sommes en Espagne et au XVIIe siècle, à l'époque et dans le pays où règne le sombre fanatisme de Philippe II. Comme mise en scène, comme exposition tragique, Calderon a rarement dépassé l'effet lugubre des premières scènes de sa *Devocion de la cruz.*

Nous sommes dans une gorge de montagne, âpre, escarpée, au milieu des bois, une sorte de carrefour terrible, avec une grande croix de fer dans le milieu. Un paysan fait fuir sa pauvre bourrique devant des voleurs qu'il a aperçus. Deux gentilshommes s'arrêtent devant la croix et mettent l'épée à la main; une jeune fille a été séduite, et le frère vient demander raison de l'outrage à l'amant. Celui-ci, c'est Eusèbe de La Croix; il a été abandonné jadis au pied même de cette croix de fer, pendant un orage, et le signe divin a été gravé par la foudre sur sa poitrine. Depuis, la croix l'a toujours protégé. Il supplie le frère, Lisardo, d'abandonner ce duel, où il trouvera infailliblement la mort, puisque Dieu l'assiste, même dans le crime. Il lui raconte que tout enfant, la maison où il était réfugié prit feu, mais c'était le jour de la Croix, on le retrouva vivant dans les décombres; dans une tempête, il se sauva sur un madrier qui avait la forme d'une croix, tandis que tous ses compagnons périrent; dans un duel, l'épée de son adversaire glissa sur la croix de fer qu'il porte. Le plus sage serait de ne pas s'opposer au destin et de lui laisser épouser Julia. Lisardo refuse une dernière fois. « Vous ne voulez pas qu'elle soit ma femme, dit Eusèbe, elle sera ma maîtresse et je vous tuerai. » Lisardo est traversé aux premières passes et expire.

« Est-ce là, dit M. P. Chasles, poser assez fièrement ses acteurs? Et quel effrayant mélange de foi, d'amour et de cruauté! Cette scène est frappante et le mouvement en est dramatique. Ce paysage, ces routes sombres, ces bandits dans le lointain, cette croix au milieu, ce duel à mort, cette main invisible d'un Dieu qui, pour quelque raison inconnue et profonde, guide et protége le meurtrier, homme de violence et de sang, l'harmonie des idées, des faits, des passions et des caractères, tout est complet. »

Eusèbe se rend chez Julia, les mains encore sanglantes. Elle hésite à fuir; le père survient et force l'amant, suivant la coutume des pièces espagnoles, à se cacher dans un cabinet voisin. Le père, un vieux gentilhomme, essaye de déterminer sa fille à renoncer à un amant indigne d'elle et à entrer au couvent. Des porteurs surviennent avec le cadavre du fils. « C'est bien, dit le père. C'est le même homme qui m'ôte l'honneur et la joie. Disculpe-toi, si tu le peux! Dis-moi que ton amour était chaste, malheureuse. Va, va donc écrire avec ce sang qui coule l'histoire de tes voluptés meurtrières! Ah! ne me réponds pas, tais-toi! que je n'entende pas ta voix. Cache cette beauté qui a été la mort de mon fils. Reste avec ce cadavre; que ce soit là ta leçon et ton supplice. Je te laisse ici, près de ton frère mort, et que l'on ferme les portes! »

Eusèbe sort de sa cachette. Placée entre le meurtrier et la victime, entre ce vivant et ce mort, Julia est dans une situation plus cruelle encore que ne l'aurait cru son père. Eusèbe la supplie de fuir; elle résiste. Ce dialogue, comme heurté et saccadé, est d'un effet puissant. Ecoutez leurs adieux :

EUSÈBE. Vous me haïssez donc?

JULIA. Je le devrais.

EUSÈBE. M'oublierez-vous?

JULIA. Je ne sais.

EUSÈBE. Vous reverrai-je?

JULIA. Jamais.

EUSÈBE. Comptez-vous pour rien mon amour?

JULIA. Comptez-vous pour rien ce sang qui coule?

EUSÈBE. Je reviendrai!

JULIA. Jamais! jamais!

Après cette dramatique séparation, Julia est enfermée au couvent; Eusèbe, dans les sierras, à la tête de bandits, continue sa vie de violences et de brigandages. Il y a là diverses scènes de grand chemin dont il est le héros, et où la croix joue toujours un rôle, tant il est vrai que le fanatisme ne peut pas être absent une minute de cette œuvre étrange. Un gentilhomme, sur le point d'être assassiné, échappe à la mort parce qu'il invoque la croix en présence d'Eusèbe; un prêtre reçoit une balle en pleine poitrine : elle est amortie par un manuscrit qui n'est autre chose qu'un traité sur la croix. Enfin Eusèbe parvient à découvrir le couvent où se cache Julia; il en escalade les murs à la tête de ses bandits et pénètre jusque dans sa cellule. Julia est endormie, à demi nue. Eusèbe la contemple avec amour. « C'est bien elle. Lui parlerai-je? dois-je l'éveiller. Pourquoi mon âme hardie tremble-t-elle? Cet humble vêtement qui la couvre, cette simplicité, cette grâce adorable m'arrêtent et me troublent malgré moi. Cette candeur si pure triomphe de ma frénésie; la chasteté réside dans les perfections du corps, un saint respect émane de la beauté, et si cette beauté pénètre mon être, le respect domine mes sens! » Cependant Julia s'est réveillée; de plus en plus envahie, dans les ennuis du couvent, par les désirs de l'amour coupable, elle se sent faiblir et va se livrer à son amant. Eusèbe, en soulevant ses voiles, aperçoit sur la poitrine une croix, gravée comme la sienne par la foudre. Ce signe le remplit de vagues pressentiments; il s'enfuit.

Le père outragé, Curcio, s'est mis à la recherche du meurtrier de son fils, à la tête de quelques troupes, et cerne le repaire d'Eusèbe. Arrivé au pied de cette croix du premier tableau, qui se trouve être le grand lien entre tous ces épisodes, Curcio s'arrête saisi d'affreux souvenirs; au pied de cette croix, il y a longtemps, pendant une nuit d'orage, il a poignardé sa femme, soupçonnée d'infidélité, au moment où elle accouchait de deux jumeaux. Les enfants furent abandonnés par lui pour être dévorés par les loups; quelque temps après, poursuivi de remords, il retourna sur les lieux du crime et reprit un des enfants, une fille, sa Julia; l'autre avait disparu; tous deux ont une croix de feu et de sang marquée sur la poitrine. Ainsi à tous ses crimes Eusèbe joint, sans le savoir, l'inceste et le fratricide!

Cependant Julia ne sait comment s'expliquer la fuite subite de son amant et le sentiment d'horreur qu'il a paru éprouver. Elle s'échappe du couvent, revêt des habits d'homme et court par les montagnes à la recherche d'Eusèbe. Ce n'est plus de l'amour qu'elle a pour lui, c'est de la fièvre, de la folie; elle le rejoint, le provoque en duel à l'aide de son déguisement et se fait légèrement blesser. C'est à ce moment que les troupes de son père tombent sur la bande d'Eusèbe et la mettent en fuite. Eusèbe, blessé mortellement, expire après avoir reconnu son père et sa sœur. Le père veut également faire massacrer sa fille coupable, mais elle s'écrie en étreignant la croix : « Croix divine, sauve-moi! Je jure de vivre et de mourir dans la pénitence! » Grâce à cette prière elle échappe à la mort.

Voici l'appréciation générale de M. Philarète Chasles sur cette œuvre étrange : « Les Espagnols seuls ont pu faire un tel drame et donner une nouvelle forme à l'art. Cette tragédie, fondée tout entière sur le fanatisme, non pour le corriger, comme dans le *Mahomet* de Voltaire, mais pour l'exalter, offre une œuvre unique et qui resterait comme un monument d'une société fanatique, quand même tous les souvenirs, tous les monuments, tous les livres de l'Espagne s'anéantiraient dans un commun naufrage. »

La *Devocion de la Cruz* se trouve dans toutes les éditions de Calderon. Elle a été traduite en français par M. Damas-Hinard.

DÉVOTISME s. m. (dé-vo-ti-sme — rad. *dévot*). Dévotion exagérée; attachement à de minutieuses pratiques de dévotion.

DÉVOUANT (dé-vou-an) part. prés. du v. Dévouer : *C'est en me* DÉVOUANT *pour sauver l'innocence que je veux finir ma carrière.* (Volt.) *Caton se* DÉVOUANT *à la liberté de Rome est-il plus héroïque que Sosistrate se laissant brûler dans un taureau d'airain?* (Chateaub.)

DÉVOUÉ, ÉE (dé-vou-é) part. passé du v. Dévouer. Destiné, condamné, exclusivement consacré par vœu ou autrement : *Des sorcières, chez les Germains, égorgeaient les hommes* DÉVOUÉS *à la mort.* (Volt.) *Il y a des gens qui regardent leurs amis comme des victimes* DÉVOUÉES *à leur réputation.* (St-Evrem.) *Les hommes sont* DÉVOUÉS *à l'erreur.* (Grimm.) *Le sang appelle le sang, et quiconque a tué de l'épée sera* DÉVOUÉ *à l'épée.* (Ch. Nod.) *Tout être, quel qu'il soit, nous semble* DÉVOUÉ *par son organisation à une certaine fin.* (Jouffroy.)

— Absol. Voué à la mort : *Les Juifs massacrèrent les enfants et les femmes, parce qu'ils avaient été* DÉVOUÉS. (Volt.)

— Poétiq. Consacré, employé :

> Tous vos moments sont-ils *dévoués* à l'empire?
>
> RACINE.

— Fig. Plein de dévouement; qui est à la dévotion de quelqu'un ou de quelque chose : *Ami* DÉVOUÉ. *Citoyen* DÉVOUÉ *à la patrie. Etre* DÉVOUÉ *à son devoir. Les êtres* DÉVOUÉS *sont les plus faciles à duper.* (Mme Delp. Gay.) ‖ Se dit souvent par politesse pour exprimer une simple disposition à obliger : *Disposez de moi comme il vous plaira, je vous suis tout à fait* DÉVOUÉ. (Acad.)

— *Je suis votre dévoué serviteur, votre dévoué, votre tout dévoué*, Formules de politesse par lesquelles on termine souvent les lettres. L'Académie ne permet la première de ces formules qu'à un supérieur, tout au plus à un égal; nous la trouvons d'une humilité assez basse pour qu'un inférieur puisse, sans insolence, se permettre d'en user.

— **Antonymes.** Acharné, haineux, hostile, ennemi juré.

DÉVOUEMENT ou **DÉVOÛMENT** s. m. (dé-voû-man — rad. *dévouer*). Acte religieux des anciens par lequel un citoyen s'offrait ou était offert à une mort certaine pour faire retomber sur sa tête le malheur dont sa patrie était menacée : *Le* DÉVOUEMENT *de la fille de Jephté. Le* DÉVOUEMENT *de Codrus, le* DÉVOUEMENT *de Décius, sont célèbres dans l'histoire.* (Acad.)

> Que le plus coupable de nous
> Se sacrifie aux traits du céleste courroux,
> Peut-être obtiendra-t-il la guérison commune.
> L'histoire nous apprend qu'en pareils accidents
> On fait de pareils *dévoûments.*
>
> LA FONTAINE.

‖ Action de s'exposer à un grand péril ou à une mort certaine par quelque sentiment généreux : *Le* DÉVOUEMENT *de d'Assas. Le* DÉVOUEMENT *des médecins pendant une épidémie. L'histoire a conservé un grand nombre de traits de* DÉVOUEMENT *qui honorent l'humanité.* (De Lévis.) *Le* DÉVOUEMENT *de l'homme à l'humanité est le terme final de la destinée humaine sur la terre.* (Leynadier.) *Le plus glorieux ou le plus humble* DÉVOUEMENT *sauve ou grandit tout un siècle.* (Lamart.)

> . . . . . Le ciel a des mesures hautes;
> Un jour de *dévoûment* rachète bien des fautes;
> La mort a bien lavé des taches ici-bas.
>
> A. BARBIER.

— Par ext. Abandon aux volontés d'un autre, disposition à le servir en toute occasion : *Acte de* DÉVOUEMENT. *Servir ses amis avec un* DÉVOUEMENT *sans exemple. Le* DÉVOUEMENT *inspiré par la reconnaissance est une religion dans les âmes généreuses.* (Laténa.) *Les grands croient avoir payé le* DÉVOUEMENT *quand ils ont daigné l'apercevoir.* (Laténa.) *Rien ne peut égaler le* DÉVOUEMENT *de la femme.* (Pétiet.) *Il y a autant d'égoïsme dans l'esprit des femmes que de* DÉVOUEMENT *dans leur cœur.* (Lévis.) *Le* DÉVOUEMENT, *chez l'homme du peuple, n'est point, comme chez nous, une magnificence de l'esprit ou une noblesse du sentiment; c'est un* DÉVOUEMENT *d'entrailles qui ne se connaît pas soi-même.* (D. Sterne.) *Le devoir pur est le pur* DÉVOUEMENT, *ou la justice et l'amour suprêmes.* (Lamenn.) *Le* DÉVOUEMENT, *c'est le travail, exprimé et mesuré par ses œuvres.* (Proudh.) *Le* DÉVOUEMENT *à l'idée doit passer après le* DÉVOUEMENT *à la patrie.* (Proudh.) *Chez les parvenus satisfaits, le* DÉVOUEMENT *aux intérêts du peuple s'appelle utopie séditieuse.* (Mme E. de Gir.) *Le* DÉVOUEMENT *est l'immolation de soi à l'objet aimé.* (Lacordaire.) *Le* DÉVOUEMENT *prouve l'amour.* (J. Janin.) *Tout* DÉVOUEMENT *se paye, et le plus désintéressé en apparence finit souvent par être le plus cher en réalité.* (Alex. Dum.) *Le vrai nom du* DÉVOUEMENT, *c'est le désintéressement.* (V. Hugo.) *Les* DÉVOUEMENTS *de la passion sont empressés, tumultueux, ardents; les* DÉVOUEMENTS *du devoir sont lents et réfléchis.* (St-Marc Gir.) *La résignation est une vertu, le* DÉVOUEMENT *est souvent une passion.* (St-Marc Gir.)

> De tous les *dévoûments* le plus chaud est celui
> Que montre un égoïste épouvanté pour lui.
>
> C. DELAVIGNE.

‖ Se dit souvent par politesse pour exprimer une simple disposition à obliger : *Je vous prie de croire à mon* DÉVOUEMENT.

— **Encycl.** Dans l'antiquité, le mot *dévouement* avait un sens très-précis. Il signifiait sacrifice expiatoire de quelque chose ou de quelqu'un à la divinité. On en comprend, du reste, facilement le vrai sens par l'expression latine *vovere inferias*, qui veut dire offrir des sacrifices expiatoires aux dieux mânes. Ainsi, à l'origine, un *dévouement* (en latin *devotio*) était tout simplement un sacrifice aux dieux mânes.

Ces dieux mânes, l'imagination antique se les représentait terribles, haineux et vengeurs. Attentifs aux événements humains, à la vie des hommes comme à celle des Etats, ils pouvaient tout sauver et tout perdre. C'étaient eux dont la voix ténébreuse se faisait entendre dans les oracles; c'étaient eux qui menaçaient, quand, à la guerre, les destins semblaient indécis. C'étaient donc eux que l'on devait apaiser et gagner. Mais, pour apaiser la colère et gagner le cœur de ces dieux mânes, il fallait du sang, tantôt le sang des animaux, tantôt le sang des hommes. Il y a eu dans l'antiquité des hommes qui se se sont volontairement sacrifiés aux dieux mânes, et leur nom mérite d'être cité. Nous ne parlerons d'eux cependant que très-brièvement, et beaucoup plutôt pour faire comprendre la nature du *dévouement* chez les anciens que pour raconter la vie et les actions de ceux qui se sont dévoués. A Athènes, le roi Codrus luttait contre les Doriens : un oracle avait prédit que le peuple vainqueur serait celui dont le roi aurait péri dans la mêlée. Codrus, instruit de la réponse de l'oracle, se fit tuer volontairement dans la mêlée. Par sa mort, les dieux mânes furent apaisés et la victoire resta aux Athéniens. Qui ne connaît à Rome les noms des Curtius et des Decius? Un large gouffre s'était ouvert au milieu du Forum; l'oracle ayant dit que le gouffre ne se fermerait que quand Rome y aurait jeté ce qu'elle avait de plus précieux, le jeune Curtius, déjà célèbre par ses exploits, se jeta dans le gouffre pour apaiser les dieux mânes, et le gouffre se referma. Dans une bataille avec les Latins, Decius Mus, pour assurer la victoire aux Romains, se jeta dans la mêlée et mourut percé de coups. Son fils et son petit-fils montrèrent, dit-on, la même abnégation. Le *dévouement* était précédé d'une cérémonie religieuse et le grand prêtre lui-même lisait la prière que l'on devait prononcer en se dévouant. Il ne fallait rien changer à cette prière. C'était une formule sacramentelle; on ne pouvait la modifier sans exposer le sacrifice à rester sans valeur auprès des dieux mânes. Tite-Live nous a laissé la formule que le grand prêtre avait lue à Decius et que celui-ci avait prononcée avant de se jeter au milieu des ennemis. Cette formule, la voici : « Janus, Jupiter, Mars souverain, Quirinus, Bellone, dieux domestiques, dieux nouvellement reçus, dieux du pays, dieux qui disposez de nous et de nos ennemis, dieux mânes, je vous adore, je vous demande grâce avec confiance et vous conjure de favoriser les efforts des Romains et de leur accorder la victoire, de répandre la terreur, l'épouvante et la mort sur les ennemis. C'est le vœu que je fais en les dévouant avec moi aux dieux mânes et à la terre, eux, leurs légions, celles de leurs alliés, pour la république romaine, pour notre armée, pour nos légions et pour les troupes auxiliaires du peuple romain. »

On voit ce qu'était le *dévouement* chez les anciens. Les hommes se dévouaient pour être utiles à leur pays et pour apaiser les dieux. Il y a là, en même temps, quelque chose de grand et de sombre. Se dévouer pour ses concitoyens, faire l'abandon de soi-même, cela est grand, cela est beau; mais se dévouer pour apaiser les dieux mânes, une puissance invisible et avide du sang des

hommes, cela est d'une superstition farouche qui fait peine. Quand il s'agit des Codrus, des Curtius et des Decius, on pense bien moins, il est vrai, à l'idée superstitieuse qui les dominait qu'à la grandeur de leur sacrifice; on sent en même temps que ces grands et robustes cœurs n'ont pas besoin de notre pitié. Mais si l'on songe à ces hécatombes sans nombre qui, elles, ne se sont pas sacrifiées volontairement, et qué la superstition antique a si souvent conduites sur un autel expiatoire, alors on sent monter et grandir en soi la haine de ces dieux infernaux qui dominaient par la terreur l'imagination des hommes, et la pitié vous prend. L'histoire des peuples, en effet, est pleine de ces sacrifices. Romains, Grecs, Gaulois, tous ont immolé d'innocentes victimes; et, à ce sujet, l'histoire et la poésie, qui souvent ne fait que chanter ou pleurer l'histoire, ne nous fournissent que trop de documents. Ce sacrifice de la jeunesse, de la beauté et de l'innocence, et en même temps ces sentiments de haine et de pitié qui s'élèvent en nous au souvenir de ces pieuses horreurs, un poëte les a exprimés. Voici comment Lucrèce nous raconte le sacrifice d'Iphigénie : « Quand les bandelettes sacrées, tombant le long de son visage, eurent ceint sa virginale chevelure et qu'elle vit son père, triste, près de l'autel, et à cause de lui les sacrificateurs cachant leur glaive; quand elle vit qu'à sa vue les citoyens pleuraient, muette de terreur elle s'affaissa. La malheureuse! Rien ne pouvait lui servir, rien, pas même d'avoir la première donné le nom de père au roi. Soulevée par les bras des hommes, et tremblante, elle fut conduite à l'autel, non point pour être accompagnée, la cérémonie accomplie, par un joyeux hyménée, mais pour tomber, chaste, au temps même du mariage, immolée par son père, afin que le départ de la flotte fût heureux. Tant la religion peut enfanter de maux! » Cette parole amère de Lucrèce : « Tant la religion peut enfanter de maux! »

Tantum relligio potuit suadere malorum!

ne nous revient-elle pas en mémoire? Et comme nous sommes loin du *dévouement* tel que nous le comprenons!

Il y a eu assurément dans l'antiquité d'autres *dévouements*, et nous sommes loin de ne pas en comprendre la vertu. Quand Léonidas meurt aux Thermopyles avec ses trois cents compagnons, il ne meurt point pour apaiser les dieux; il ne songe point à eux. Il meurt pour son pays. Voilà tout. Quand Caton se tue pour ne point survivre à la liberté morte, il ne se dévoue point aux dieux infernaux, il se dévoue à la vertu. Et que dire si l'on songe à Marc-Aurèle s'oubliant lui-même, pour se donner aux hommes, à sa vie toute pleine de *dévouement* et d'amour? Mais ce ne sont là qu'exceptions dans les *dévouements* anciens. Marc-Aurèle surtout, considéré à ce point de vue, n'est point de son temps; il est notre contemporain.

Chez les modernes, les *dévouements* ne coûtent point de larmes et ne sont pas suscités par la superstition. Il semble même qu'en passant dans nos langues modernes le mot *dévouement* prenne une autre signification. On sent qu'il ne signifie qu'oubli de soi-même et amour des hommes. C'est la raison, c'est l'honneur, c'est le cœur qui parle : on se dévoue. Il est même permis de dire qu'alors Dieu est bien loin. Ce n'est point parce qu'on le craint qu'on se dévoue, et on n'attend pas de lui la récompense du *dévouement*.

Rappelez, en effet, à votre mémoire les *dévouements* modernes qui sont restés célèbres. C'est d'Assas, qui, la nuit, va faire une reconnaissance, qui est surpris par les ennemis, qu'on menace de tuer s'il dit un mot, qui le dit et meurt. C'est, dans un temps rapproché de nous, Mgr Affre, qui donne sa vie dans nos luttes civiles; c'est l'évêque Belsunce, qui, dans la peste de Marseille en 1720, se dévoue au soin des pestiférés et trouve la mort. Et si l'on songe à des *dévouements* qui ne sont plus d'une heure et de quelques jours, mais d'une vie entière, que dire de Las-Casas et de saint Vincent de Paul? Notre mémoire est pleine des bienfaits qu'ils ont répandus dans le monde : l'un s'embarque avec Colomb et reste cinquante ans en Amérique; son cœur est blessé des maux des Indiens, et il ne revient en Europe que pour y parler de leurs souffrances et essayer d'émouvoir l'indifférence des peuples; de saint Vincent de Paul il ne faut rien dire : son nom seul parle assez. Prisonniers secourus, formation de la congrégation des prêtres de la Mission pour évangéliser les campagnes, formation de la congrégation des sœurs de charité, asiles ouverts aux enfants trouvés : voilà sa vie. Et tant de modestie dans le bien! tant d'humiliation volontaire et sincère! Cet homme de bien s'appelait un « misérable, » et croyait bien sincèrement en être un.

Comme nous sommes loin des *dévouements* anciens! Il n'y a là rien de cruel ni de farouche. Tout s'est fait amour et tendresse. Depuis que ces hommes de bien, grands et humbles, ont passé dans le monde, il semble que l'homme ait trouvé une nouvelle âme. Un souffle jeune et bienfaisant, un souffle d'amour l'a touché; il a senti le vide et l'horreur de l'égoïsme; il a entendu murmurer à son oreille la plainte éternelle des misères humaines, et son cœur s'est ouvert à une compassion infinie. Il a compris que le *dévouement* était le résumé des vertus humaines, et il s'est, pour ainsi dire, détaché de lui-même. Le *dévouement!* il suffit de laisser notre esprit et notre cœur nous expliquer ce mot pour comprendre combien l'âme humaine s'est élevée et purifiée depuis l'antiquité. Certainement si l'homme moderne ne vaut pas mieux que l'homme antique, son idéal du moins est meilleur. Son idéal, c'est le *dévouement*, c'est l'oubli de soi. S'oublier pour une idée ou pour les hommes, s'oublier pour songer à la vérité, à la justice, à la liberté; s'oublier pour tendre la main aux hommes et les secourir : voilà ce que rêve l'homme moderne. Et cet oubli peut se rencontrer chez tout homme, aussi bien chez le plus modeste que chez le plus illustre. On a beau répéter sans cesse que l'égoïsme a tout recouvert; que, dans le tumulte des intérêts humains, le *dévouement* et le sacrifice ne sont que de vains mots, cela est faux; et, du reste, fût-il vrai que l'égoïsme eût dans notre vie une part aussi large, malgré lui le *dévouement* n'en resterait pas moins notre idéal. Quand l'homme a fait taire les passions et les intérêts, quand la paix est rentrée en lui, quand il s'écoute lui-même, c'est pour entendre parler des autres, c'est pour se sentir incliner vers les hommes, afin de les aimer et de les soulager. Même quand il souffre, il se surprend à songer aux autres. « Au fond de l'extrême douleur et dans l'abîme sans issue, dit un éloquent écrivain, quand l'énergie et l'âpreté des passions viriles ont été brisées, quand l'âme délicate et l'organisation nerveuse, à force de froissements, sont tombées dans la résignation et ont renoncé à la résistance, quand les larmes à force de couler sont taries, quand un faible et triste sourire erre languissamment sur les lèvres pâles, lorsqu'à force de souffrir l'homme a cessé de penser à sa souffrance, quand il se détend et se déprend de lui-même, alors souvent, comme un murmure, s'élève dans son cœur une petite voix douce et touchante, et ses bras qui n'ont plus de vigueur pour combattre retrouvent un dernier reste de force pour se tendre vers les malheureux qui pleurent à côté de lui. »

Voilà ce que c'est que le *dévouement*, et voilà pourquoi il est notre idéal. Il contente notre raison, et il remplit notre cœur. Faire le bien, aimer, secourir, s'oublier soi-même : qu'y a-t-il de plus élevé et de plus doux dans la vie? Sans doute, le *dévouement* a existé de tout temps, mais il est plus large et plus pur qu'autrefois. Il est maintenant « le tout de l'homme. » Les générations humaines se le sont légué comme un flambeau qui chaque jour est devenu plus lumineux et plus pur.

Et quasi cursores vitaï lampada tradunt.

Comme des coureurs, dit Lucrèce en parlant des générations humaines qui se succèdent sur la surface de la terre, les hommes se lèguent le flambeau de la vie. C'est véritablement le *dévouement* qui est le flambeau de la vie. Qu'on l'attise et qu'on le nourrisse; car, lui éteint, la vie humaine serait dans la nuit.

Dévouement (ordre du). V. CORDON JAUNE (ordre du).

DÉVOUER v. a. ou tr. (dè-vou-é — du préf. *dé*, et de *vouer*. Prend un tréma sur l'*i* aux deux prem. pers. du pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous dévouïons; que vous dévouïez*). Vouer, consacrer, destiner par vœu ou autrement : DÉVOUER *ses enfants au service de la patrie.* (Acad.)

. . . . Le destin vous *dévoue*
Comme nous aux regrets, à la fausse amitié.
V. HUGO.

‖ Livrer au trépas pour le salut commun :

Un loup quelque peu clerc prouva par sa harangue
Qu'il fallait *dévouer* ce maudit animal,
Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout le mal.
LA FONTAINE.

— Par ext. Livrer en proie : DÉVOUER *quelqu'un au mépris, à la haine, à l'exécration publique :*

Je *dévoue* à l'exil sa tête criminelle.
C. DELAVIGNE.

— *Dévouer sa tête*, Exposer sa vie à de grands dangers : *Pendant cinq ans il* DÉVOUA SA TÊTE *aux fureurs civiles.* (Boss.)

A vos persécuteurs j'*ai dévoué ma tête.*
LEMERCIER.

Se dévouer v. pr. Se consacrer par un vœu : SE DÉVOUER *au service de Dieu.*

— S'exposer à un grand péril, à une mort certaine, poussé par quelque sentiment généreux : SE DÉVOUER *pour le salut de sa patrie.*

Qu'en un danger public un homme *se dévoue*,
On paira sa vertu par un lâche abandon.
VIENNET.

‖ Sacrifier ses propres intérêts à ceux d'autrui : *Toutes les femmes sont capables de* SE DÉVOUER *beaucoup; mais les meilleures entre les bonnes sont celles qui sont capables de* SE DÉVOUER *longtemps.* (St.-M. Girard.) SE DÉVOUER, *c'est préférer un autre à soi-même, c'est se donner à autrui pour être sa chose.* (Lacordaire.) *Les nations agricoles et pauvres* SE DÉVOUENT. (Lamart.) *Gouverner, c'est* SE DÉVOUER. (L. Blanc.) *Tâchez de rendre votre cœur fort; il faut être très-fort pour aimer et pour* SE DÉVOUER. (G. Sand.) SE DÉVOUER *pour un seul n'est souvent qu'affection;* SE DÉVOUER *pour plusieurs, c'est vertu.* (Mme C. Fée.) *S'oublier soi-même, faire le bien à plusieurs,* SE DÉVOUER *de concert à de grandes choses, rien n'est plus rare.* (Dupanl.) *Pour être utile aux aliénés, il faut les aimer beaucoup et savoir* SE DÉVOUER *pour eux.* (Esquirol.) *Il n'y a pas de plus grand malheur que de* SE DÉVOUER *pour une illusion.* (J. Simon.) *Travailler, c'est dépenser sa vie; travailler, en un mot, c'est* SE DÉVOUER, *c'est mourir.* (Proudh.) SE DÉVOUER, *c'est se donner librement et en toute connaissance.* (V. Cousin.)

Je *me dévoûrai* donc, s'il le faut; mais je pense
Qu'il est bon que chacun s'accuse ainsi que moi.
LA FONTAINE.

— *Se dévouer à*, Se livrer, s'appliquer, se donner tout entier à : SE DÉVOUER *au salut de la patrie.* SE DÉVOUER *au progrès des arts. Codrus* SE DÉVOUA *à la mort par amour pour l'humanité.* (Boss.) *Les causes auxquelles les âmes honnêtes* SE DÉVOUENT *le plus volontiers sont toujours les causes désespérées.* (E. Renan.) ‖ Servir avec dévouement : *Celui qui* SE DÉVOUE *à sa patrie doit la trouver insolvable, car ce qu'il expose pour elle est sans prix.* (Marmontel.) *Qui* SE DÉVOUE *à nous nous dévoue à lui.* (A. d'Houdetot.)

— **Syn. Dévouer, consacrer, dédier,** etc. V. CONSACRER.

DÉVOULOIR v. a. ou tr. (dé-vou-loir — du préf. *dé*, et de *vouloir*. Se conjugue comme *vouloir*). Ne plus vouloir, cesser de vouloir : *Serait-il possible que celui-ci voulût, qui pût* DÉVOULOIR *en un moment?* (Malherbe.) ‖ Vieux mot.

DÉVOYÉ, ÉE (dé-voi-ié) part. passé du v. Dévoyer. Mis hors de sa route, du bon chemin : *Voyageur* DÉVOYÉ.

— Fig. Détourner de la voie du bien ou du vrai; détourné en général : *Esprit* DÉVOYÉ. *Spinoza avait donné cet exemple d'un grand esprit* DÉVOYÉ *par l'absolu.* (Proudh.) *A combien de femmes n'arrive-t-il pas de se voir* DÉVOYÉES *de leur objectif?* (Al. de Lavergne.)

— Mar. *Couples dévoyés*, Couples qui ne sont pas parallèles au couple de levée.

— Constr. *Tuyau dévoyé*, Tuyau dérangé de la ligne verticale.

— Pathol. Qui a le dévoiement : *Destin soupa fort sobrement, et Mlle de La Rappinière tant qu'elle en fut* DÉVOYÉE. (Scarron.)

— Substantiv. Personne dérangée, sortie de la droite voie : *Priez pour l'Eglise, pour ses défenseurs et pour les* DÉVOYÉS. (Boss.)

Notre Dieu, c'est le Dieu qui n'aime point la guerre,
Qui, charitable, veut mettre la paix en terre,
Et tous les *dévoyés* remettre en leur chemin.
G. DURAND.

DÉVOYER v. a. ou tr. (dé-voi-ié — du préf. *dé*, et de *voie*. Change *y* en *i* devant un *e* muet : *Je dévoie, il dévoiera;* et prend un *i* après l'*y* au deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous dévoyions; que vous dévoyiez*). Détourner, faire sortir de sa voie, de son chemin : *Ce guide nous* A DÉVOYÉS. *A ce moment, l'animal épuisé tente un dernier effort, une dernière ruse pour* DÉVOYER *la meute et lui échapper.* (E. Sue.)

— Fig. Détourner de sa direction, donner un autre cours à : *Les passions fortes ne se laissent pas* DÉVOYER *aussi aisément que les autres.* (J.-J. Rouss.) *Les déclamations imprudentes de ces écrivains* ONT DÉVOYÉ *la politique, sans profit pour la morale.* (De Bonald.) ‖ Faire sortir de la voie du bien ou du vrai : *L'exemple suffit pour* DÉVOYER *un jeune homme. Un phénomène mal observé ou mal interprété peut* DÉVOYER *la science.*

— Archit. Déranger de la ligne verticale : DÉVOYER *un tuyau de cheminée, de descente.*

— Mar. *Dévoyer un vaisseau*, Détourner ses couples, de manière qu'ils ne soient plus parallèles au couple de levée.

— Pathol. Détourner de leur cours naturel de : DÉVOYER *les humeurs.* ‖ Donner la diarrhée, le dévoiement à : *Ces aliments l'*ONT DÉVOYÉ. (Acad.)

— v. n. ou intr. S'écarter de la voie droite : *L'intérêt nous fait* DÉVOYER *de la raison et du devoir.*

— Pathol. Avoir le dévoiement : *Je* DÉVOIE *depuis quelques jours.*

Se dévoyer v. pr. S'égarer, sortir du bon chemin : *Il ne savait pas le chemin, il* S'EST DÉVOYÉ. (Acad.) ‖ Peu usité.

— Fig. Sortir de la bonne voie : *Employez toute votre force à rappeler dans cette unité tout ce qui* S'en EST DÉVOYÉ, *et à faire écouter l'Eglise, par laquelle le Saint-Esprit prononce ses oracles.* (Boss.)

— Constr. S'écarter de la ligne verticale : *Un tuyau qui* SE DÉVOIE.

DEVOYOD (Elise-Pierrette DE VOYOD, connue au théâtre sous le nom de Mlle), comédienne française, née en 1835. Elle s'éprit dès son jeune âge d'une véritable passion pour la tragédie, que le génie de Rachel avait remise en honneur. Elle entra donc au Conservatoire et obtint, en 1855, les premiers accessits de tragédie et de comédie. Elle redoubla d'efforts, et, l'année suivante, la jeune élève remportait les deuxièmes prix de tragédie et de comédie. Mlle Devoyod fut engagée aussitôt au théâtre de l'Odéon, où elle débuta, en 1857, dans l'emploi des *princesses* tragiques. Les connaisseurs trouvèrent que le diadème antique n'était point trop lourd pour le front de cette grande et belle personne; mais ils critiquèrent avec raison la prononciation défectueuse de l'artiste. Les étudiants, qui se laissent volontiers prendre par les yeux, firent à Mlle Devoyod une sorte de réputation qui attira l'attention de la Comédie-Française. Rachel était morte; la remplacer eût été tenter l'impossible, mais on pouvait essayer de lui succéder. Mlle Devoyod parut, pour la première fois, sur notre scène littéraire par excellence, le 28 janvier 1859. Elle reprit quelques-uns des grands rôles où l'on se souvenait de son illustre devancière, et s'y montra convenable. Le public comprit qu'il ne pouvait exiger momentanément de la nouvelle venue que de l'intelligence, une diction juste et de la bonne volonté, s'en rapportant, pour le reste, au temps et à l'étude. Il remarqua la beauté et la prestance de la jeune tragédienne; car, il faut bien l'avouer, ces qualités-là pèsent dans la balance du spectateur le plus difficile et la font pencher du côté de l'indulgence. « Mlle Devoyod, disait M. Charles de Mouy dans la *Revue française*, est touchante, surtout dans le rôle d'*Andromaque;* elle porte assez bien la draperie antique; elle a dans la voix des notes voilées, et dans sa manière de dire le sens de ces douleurs augustes exprimées par les poëtes. » Mlle Devoyod a abordé, en 1863, le rôle de *Phèdre.* « Nous avons revu dans ce personnage si beau et si difficile, dit M. Vapereau, une tragédienne qui l'avait affronté déjà à l'Odéon, et que d'imprudents amis annonçaient pompeusement comme l'héritière de Rachel. L'assimilation était prématurée, et, sans nier des qualités dramatiques où l'audace tient plus de place encore que le talent, nous avouons que nous ne sommes pas si prompt à l'enthousiasme et que la nature et l'étude nous semblent avoir bien davantage à faire pour produire une vraie tragédienne. » Mlle Devoyod est en progrès depuis quelques années, et les partisans de l'art tragique se montrent heureux de constater des efforts souvent couronnés de succès. Voici la liste des principaux rôles de Mlle Devoyod : Agrippine, de *Britannicus;* Jocaste, d'*Œdipe roi*, de Jules Lacroix (belle création); Emilie, de *Cinna;* Camille, d'*Horace;* Esther; Josabet, d'*Athalie*; *Rodogune;* Elisabeth, des *Enfants d'Edouard;* la *Fiammina*, drame (rôle créé par Judith); Mme Argante, de la *Mère confidente*, comédie.

DEVRA-TABOUR, ville d'Abyssinie, à environ 54 kilom. E. du lac Dembea, par 11°55′ de lat. N. et 35°24′ de long. E; population nombreuse, estimée par les uns à 20,000 hab., et par d'autres à 30,000 hab. La ville est construite au milieu d'une plaine très-accidentée et occupe un vaste espace, car ses maisons sont très-disséminées; presque toutes ont l'air de moulins à vent en ruine. La ville est habitée à peu près exclusivement par des soldats et par des femmes d'une vertu plus que douteuse. Les environs sont infestés par des hyènes et par des tigres, et abondent en gibier de toute espèce.

DEVRIENT (Louis), célèbre comédien allemand et chef de toute une dynastie d'artistes dramatiques renommés, né à Berlin en 1784, mort en 1832. Il descendait d'une famille française réfugiée en Allemagne après la révocation de l'édit de Nantes. Destiné au commerce par son père, marchand de soieries, et se sentant pour le théâtre une vocation irrésistible, il s'enfuit un beau jour de sa ville natale et s'engagea dans une troupe d'acteurs ambulants, sous le nom de *Kerzberg.* Admis à jouer les *utilités*, il débuta à Géra, dans la *Fiancée de Messine*, en 1802, parcourut la Saxe et se fixa ensuite au théâtre de Dessau, où il obtint de brillants succès. Malheureusement, il avait déjà, à cette époque, contracté des habitudes de désordre que son talent pouvait seul faire accepter; disons toutefois à sa décharge que son caractère serviable et sa bonté étaient cités au moins autant que son esprit inépuisable et son innocente gaieté. Son père, disposé à lui pardonner sa désertion, lui offrit alors de payer ses dettes, et elles étaient nombreuses, s'il voulait rentrer auprès des siens; Devrient, un instant ébranlé, hésita; encore un peu, il allait quitter la carrière qui s'ouvrait si brillante sous ses pas, mais les conseils de quelques amis le retinrent. En 1807, il épousa la fille du chef d'orchestre de Dessau, Marguerite Heefe, qui mourut après un an de mariage. Un peu plus tard, assailli par ses créanciers, il se réfugia à Breslau; sans rien changer à sa vie joyeuse, il remporta sur le théâtre de cette ville les plus éclatants triomphes. C'est là qu'il lia connaissance avec le fameux Iffland. Ce dernier, qui pressentait sa fin prochaine, loin de voir un rival dans le nouveau venu, jugea que c'était le seul artiste capable de le remplacer; avant de mourir, il le fit engager au théâtre royal de Berlin. Devrient débuta sur cette scène de la plus brillante façon, dans le rôle de Franz Moor des *Brigands*, de Schiller, et devint aussitôt l'acteur favori des *dilettanti* berlinois. Jusqu'à l'époque de sa mort, c'est-à-dire pendant dix-sept ans, il resta comédien vraiment unique, presque toujours inimitable, et à coup sûr le plus original qu'ait produit l'Allemagne. Chez lui, les effets dramatiques étaient d'une soudaineté remarquable; l'inspiration faisait plus encore que la réflexion ou l'étude, et il s'identifiait si complètement avec ses personnages que nul n'a produit plus que lui l'illusion à la scène. L'a-

bus des spiritueux hâta sa fin. Le corps usé, il mourut trop tôt pour l'art, âgé seulement de quarante-huit ans.

Les trois neveux de cet artiste, qui, eux aussi, avaient été destinés par leur famille au commerce ont illustré la scène allemande.

DEVRIENT (Charles-Auguste), l'aîné des trois, né à Berlin en 1798, mort d'apoplexie aux eaux d'Ichl en 1853. Il fit la campagne de 1815 contre la France. En 1819, il aborda tout à coup la scène et, sans études, débuta à Brunswick dans la comédie. De la verve, une aisance naturelle, le firent réussir dans l'emploi des jeunes premiers. En 1823, il épousa à Berlin, où il l'avait connue, la cantatrice Wilhelmine Schrœder, et l'emmena à Dresde, où tous deux trouvèrent un engagement. Mais ce mariage, qui ne fut pas heureux, fut rompu par le divorce en 1828. Charles-Auguste Devrient est demeuré longtemps attaché au théâtre de Hanovre, où il jouait principalement les rôles de vieillard. — Son fils, M. Frédéric DEVRIENT, débuta en 1845 sur le théâtre de Detmold; il fut attaché, en 1848, au théâtre du Burg, à Vienne, qu'il quitta en 1852, pour mener une vie un peu nomade, pendant laquelle il fit un assez long séjour à Francfort-sur-le-Mein, à Hanovre et à Wiesbaden. En 1864, il s'est montré le digne héritier de son père et a recueilli partout de nombreux applaudissements.

DEVRIENT (Philippe-Edouard), frère de Charles-Auguste Devrient, naquit à Berlin en 1801. Moins heureusement doué que ses deux frères, il a, en revanche, reçu une éducation plus étendue. Après avoir débuté avec succès à Berlin comme baryton, dans le drame chanté et dans le drame récité, il s'en est tenu aux rôles de la comédie parlée. Jusqu'en 1844, il a fait partie de la troupe du théâtre royal de Dresde, théâtre dont il prit la direction à cette époque et qu'il quitta, en 1846, à la suite de démêlés d'intérêt avec son plus jeune frère. Il se mit alors à écrire, pour les jouer lui-même, des comédies qui ne manquent pas d'un certain mérite et qui se distinguent par l'entente des moyens scéniques : le *Petit homme gris*, la *Faveur du moment*, les *Egarements*, le *Fabricant*. On lui doit aussi plusieurs livrets d'opéra, entre autres *Hans Keiling*, dont la musique a été composée par Marschner, et qui a obtenu un succès marqué. M. Edouard Devrient s'est, en outre, beaucoup occupé de toutes les questions qui se rapportent à l'art dramatique. Il a consigné dans des *Lettres de Paris* (*Brief aus Paris;* Berlin, 1840) des remarques intéressantes et des observations très-judicieuses sur l'organisation des scènes françaises. Il a publié, sur la *Fondation d'une école de théâtre* (Berlin, 1840), un mémoire dont il a développé les vues, souvent neuves et toujours élevées, dans son *Théâtre national de la nouvelle Allemagne* (Leipzig, 1848). Enfin, on a encore de lui un ouvrage important qui se rattache au même ordre d'idées, l'*Histoire de l'art dramatique en Allemagne* (Leipzig, 1848-1851, 4 vol.). Les principaux travaux de M. Edouard Devrient ont été réunis sous ce titre : *Ecrits dramatiques et dramaturgiques* (Leipzig, 1846-1861, 8 vol.). En 1852, il fut chargé de la réorganisation et de la direction du théâtre de la Cour, à Carlsruhe, et s'acquitta avec talent de cette double mission.

DEVRIENT (Gustave-Emile), frère des précédents, naquit à Berlin en 1803. Plus célèbre que ses deux aînés et plus aimé comme artiste dramatique, il a surpassé le premier par les études théâtrales, le second par l'inspiration jointe au naturel. Après avoir paru sur diverses scènes berlinoises, il a été attaché au théâtre de Dresde, où il joue encore aujourd'hui les premiers rôles comiques. Ayant été appelé en 1853 à donner des représentations sur le théâtre de la Cour, à Gotha, M. Devrient fut plusieurs fois invité aux soirées du souverain, et lorsqu'il vint prendre congé du duc de Saxe-Cobourg, ce dernier lui remit les insignes de chevalier de l'ordre de la maison Ernestine. C'est le premier exemple qu'offre l'Allemagne d'un ordre de chevalerie conféré à un comédien. En 1825, M. Devrient avait épousé l'excellente actrice comique, Mlle Dorothée Bœhler, née à Cassel en 1805; les deux époux, après s'être fait applaudir l'un à côté de l'autre, à Berlin, puis à Dresde, divorcèrent en 1842, et Mlle Dorothée Bœhler contracta plus tard une seconde union.

DEVRIGHI, autrefois *Nicopolis*, ville de la Turquie d'Asie, pachalik et à 120 kilom. S.-E. de Sivas, sur l'Egkin, ch.-l. de sandjak; 9,700 hab. Château célèbre; mines de fer et d'aimant dans les environs. Devrighi fut fondée par Pompée, qui lui donna le nom de Nicopolis (ville de la victoire), en mémoire de la victoire qu'il avait remportée sur Mithridate.

DÉVRILLÉ, ÉE (dé-vri-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Dévriller : *Corde* DÉVRILLÉE.

DÉVRILLER v. a. ou tr. (dé-vri-llé; *ll* mll. — du préf. privat. *dé*, et de *vrille*). Pêche. Détordre, en parlant d'une corde.

DEVUEZ (Arnould DE), peintre français, né à Oppenois, près de Saint-Omer, en 1642, mort en 1724. Il était fils d'un tourneur en métaux. Les dispositions qu'il montra pour la peinture engagèrent son père à l'envoyer à Paris, où il travailla sous la direction de frère Luc. De là, Devuez se rendit à Rome, s'y perfectionna par l'étude des chefs-d'œuvre et acquit une réputation qui lui valut d'être appelé à Paris par Lebrun, alors chargé de travaux considérables. Devuez travailla quelque temps avec ce peintre, puis quitta Paris, où il avait été en butte à diverses tracasseries, et se retira à Lille, où il termina ses jours. Les compositions de Devuez sont remarquables par la correction du dessin et l'habile agencement des groupes. Il rappelle par sa manière le goût de Raphaël; mais ses peintures laissent beaucoup à désirer au point de vue du coloris.

DÉVULGARISÉ, ÉE (dé-vul-ga-ri-zé) part. passé du v. Dévulgariser : *Mot* DÉVULGARISÉ.

DÉVULGARISER v. a. ou tr. (dé-vul-ga-ri-zé — du préf. privat. *dé*, et de *vulgariser*). Dépouiller de son caractère vulgaire : DÉVULGARISER *une expression*.

DEW, autre forme des mots DEV et DARVANDS.

DEW (Thomas-Roderic), célèbre écrivain américain, né dans le comté de King-and-Queen (Virginie) en 1802, mort à Paris en 1846. Il fit ses études au collége de William-and-Mary, où il fut nommé, en 1827, professeur d'économie politique, d'histoire et de métaphysique. En 1829, il publia ses leçons d'économie politique sous le titre de : *Lectures on the restrictive system*. Cet ouvrage, qui parut au moment où l'on discutait aux Etats-Unis la question de la liberté de commerce, eut une grande influence sur les décisions qui s'en suivirent. A la même époque, une sérieuse révolte d'esclaves jeta une telle épouvante dans la Virginie qu'il fut question de les émanciper. A cette occasion, Dew écrivit contre la race africaine un factum intitulé : l'*Esclavage*, qui arrêta l'essor généreux des maîtres et devint, dans le Sud, la Bible des esclavagistes. En 1834, il publia dans le *Southern messenger* une série d'articles sur les caractères distinctifs des sexes, qui obtinrent un très-grand succès. Son œuvre la plus importante est un traité de philosophie de l'histoire, qui parut sept ans après sa mort, sous ce titre : *A Digest of the laws, customs, manners and institutions of the ancient and modern nation*. (New-York, 1853).

DEWA, grande province de l'empire du Japon, dans la partie septentrionale de l'île de Niphon. Le Dewa est un pays froid et montagneux, traversé du côté d'Oxu par la chaîne d'Oraxi; le pic de Tilesius, près du cap Gamaley, est encore couvert de neige au mois de mai. Krusenstern rapporte qu'il y a plusieurs autres sommets neigeux dans cette partie de Niphon; ce voyageur remarqua de belles baies sur la côte, partout cultivée. Le Dewa est divisé en quinze districts; ses principales villes sont : Akinda, sur le bord de la mer, et Magami, dans l'intérieur.

DEWAAL (Jean), peintre flamand, né à Anvers en 1558, mort en 1633. Il reçut les leçons de François Franck, dit le Vieux, puis alla se perfectionner à Paris et en Italie. De retour dans sa ville natale, il se livra avec un égal succès à la peinture historique et au portrait. Ses œuvres se recommandent par la délicatesse de la touche et la beauté du coloris. — Il eut deux fils, Luc DEWAAL, qui fut l'élève et l'heureux imitateur de Jean Breughel, et Corneille DEWAAL, qui devint un habile peintre de batailles.

DEWAAS, ville de l'Inde anglaise, dans la province de Malwah (présidence du Bengale). Elle comptait 25,000 habitants avant la guerre du Scindiah, qui l'a ruinée presque entièrement.

DEWES (sir SYMONDS), antiquaire et historien anglais, né à Coxden (comté de Dorset) en 1602, mort en 1650. Il fut nommé haut shériff du comté de Suffolk en 1639, créé baronnet en 1641, et élu, à l'époque de la guerre civile, membre du long Parlement. Dewes adhéra au covenant et se prononça contre la cause royale, mais n'en fut pas moins expulsé du Parlement par les soldats de Cromwell en 1648. A partir de cette époque, il vécut dans la retraite et s'occupa exclusivement de travaux historiques et archéologiques. Outre plusieurs ouvrages manuscrits, on a de lui : *The Journals of the parliaments under Elisabeth* (Londres, 1682, in-fol.), ouvrage utile à consulter et qui fut publié par son neveu, Paul Bowes.

DEWEY (Orville), théologien protestant américain, né à Sheffield (Massachusetts) en 1794. Il entra dans le ministère évangélique en 1819, s'acquit une assez grande réputation comme prédicateur et quitta le presbytérianisme pour entrer dans l'Eglise des unitaires. Dewey suppléa pendant quelque temps le célèbre Channing dans sa chaire, puis visita l'Europe et, de retour aux Etats-Unis, il exerça successivement les fonctions pastorales à New-York et à Washington. Outre un grand nombre de sermons, de brochures, etc., on a de lui : *Discours sur différents sujets* (New-York, 1835, in-12); le *Vieux monde et le nouveau* (1836), récit de son voyage en Europe; *Vues morales sur le commerce, la société et la politique* (1838), etc.

DEWEYE s. f. (de-ouè-ie). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères.

DEWEZ (Gilles), grammairien français de la première moitié du XVIe siècle. Il se rendit en Angleterre, où il donna des leçons de français à Marie, fille de Henri VIII, et composa pour elle, en anglais, un ouvrage intitulé : *An introduction for to lerne, to rede, to pronounce and to speake frenche trewly* (Londres, sans date, vers 1532, in-4o). Cet ouvrage, extrêmement rare et fort curieux sur notre langue, a été réédité par M. Génin, à la suite de l'*Eclaircissement de la langue française*, de J. Palsgrave (1852).

DEWEZ (Louis-Dieudonné-Joseph), historien belge, né à Namur en 1760, mort en 1834. Il fut d'abord professeur, puis la Révolution de 1789 le fit entrer dans la carrière des fonctions publiques. Nommé successivement commissaire du Directoire exécutif près divers tribunaux correctionnels, il devint, sous l'empire, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Hubert, où il resta jusqu'en 1814. Il fut, par la suite, inspecteur des colléges des Pays-Bas et secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique. On a de lui d'importants travaux historiques, dont voici les principaux : *Histoire générale de la Belgique* (1805-1807, 7 vol. in-8o); *Géographie ancienne du département de Sambre-et-Meuse; Histoire particulière des provinces belges* (1816, 3 vol. in-8o); *Dictionnaire géographique du royaume des Pays-Bas* (1819, in-8o); *Géographie des Pays-Bas; Histoire du pays de Liége* (1822, 2 vol. in-8o); *Cours d'histoire belge; Abrégé de l'histoire du duché de Brabant; Abrégé de l'histoire du Hainaut et du Tournaisis.* On lui doit aussi des *Mémoires*, insérés dans les *Nouveaux mémoires* de l'Académie royale de Belgique

DEWGHUR, île de l'Indoustan, sur la côte de Malabar et à une très-petite distance du continent. On trouve dans sa partie N.-E. un port, situé à l'embouchure d'une petite rivière et offrant un ancrage de 5 à 7 mètres de profondeur. Il offre un excellent abri contre les vents du S.-O. aux bâtiments d'un tonnage moyen.

DEWLET (Ghéraï Ier), kan de Crimée, mort en 1574. Il succéda, en 1551, à Saphra Ghéraï, déposé par la Porte ottomane, qui lui avait donné l'investiture. Dewlet marcha contre les Russes, qui venaient de se rendre maîtres d'Astrakhan, et éprouva une défaite complète. Cet échec tempéra à tel point son humeur guerrière qu'il refusa péremptoirement à Sigismond, roi de Pologne, de s'allier avec lui contre la Russie. Cependant, sur l'ordre du sultan Sélim II, qui avait résolu de reprendre Astrakhan, il se vit forcé d'envoyer à l'armée turque un contingent de 60,000 hommes; mais les Russes remportèrent de nouveau une sanglante victoire (1569). Cette défaite détermina sans doute Dewlet à en tirer une éclatante revanche, car, en 1571, il se mit lui-même à la tête d'une formidable armée de Tartares, pénétra en Russie, ravagea tout sur son passage, battit les Russes, et déjà il menaçait Moscou, lorsque Michel Vorotynski marcha contre lui et le força à opérer sa retraite.

DEWLET (Ghéraï II), kan de Crimée, mort en 1724. Il avait pour père Sélim Ghéraï, qui remporta d'éclatants succès sur les Russes. Il s'était signalé par sa bravoure lorsque son père abdiqua et lui laissa le pouvoir en 1699. Trois ans plus tard, les Tartares le déposèrent et remirent l'autorité entre les mains de Sélim. Dewlet se révolta bientôt après, mais fut fait prisonnier et amené à son père, qui lui pardonna. Remis en possession du trône en 1709, Dewlet attaqua les Russes, qui le battirent. L'année suivante, Charles XII, qui, après avoir été vaincu par Pierre le Grand à Pultawa, s'était réfugié en Bessarabie, décida la Porte à prendre les armes contre la Russie, et Dewlet se joignit l'armée ottomane avec ses Tartares. Pierre le Grand, attaqué à Horsieti, sur le Pruth, fut vaincu. Malgré les avis de Dewlet, qui voulait continuer la guerre, la paix fut signée et le kan reçut l'ordre d'escorter avec une armée Charles XII dans ses Etats. Charles XII refusa de partir. Dewlet, pour l'y contraindre, l'assiégea dans sa maison et le fit prisonnier. Cependant le sultan, craignant que cet acte de violence ne soulevât l'Europe contre lui, crut qu'il n'avait qu'un moyen d'en décliner la responsabilité; c'était de déposer Dewlet (1713). Trois ans plus tard, le kan fut rétabli dans son autorité; mais, bientôt après, les nobles de la Crimée se révoltèrent contre lui, et il fut déposé une troisième fois.

DEWLET (Ghéraï III), kan de Crimée vers 1780, succéda, en 1769, à son oncle Kérim Ghéraï. Deux ans plus tard, les Russes, maîtres de toute la Crimée, le remplacèrent par Saheb Ghéraï, que la Porte se vit contrainte de reconnaître. Mais, secrètement soutenu par le divan et par ses agents, Dewlet parvint à soulever les Tartares (1775), qui chassèrent Saheb et le remirent sur le trône. Malheureusement il manquait des capacités nécessaires pour lutter dans les graves circonstances où il se trouvait placé. Attaqué par les Nogaïs du Kouban, commandés par Sahim, frère de Saheb, Dewlet fut battu par lui dans la presqu'île de Taman (1776) et forcé bientôt après de se réfugier à Constantinople (1777).

DEWORA (Victor-Joseph), théologien allemand, né à Hadamar en 1774, mort en 1837. D'abord pasteur du faubourg Saint-Mathias à Trèves, il établit une école de jeunes instituteurs dans sa propre maison, devint plus tard premier pasteur de Trèves, conseiller ecclésiastique de l'évêque de cette ville, et enfin directeur de l'école normale prussienne de la régence de Trèves. On a de lui : *Introduction à l'arithmétique* (Trèves, 1817; 5e édition, 1835); la *Force de la religion* (Hadamar, 1821); le *Pouvoir de la conscience* (Hadamar, 1824; 3e édition, 1833), etc. On lui doit aussi plusieurs ouvrages pédagogiques qui ont obtenu beaucoup de succès; son *Livre élémentaire de lecture*, entre autres, en était à sa 34e édition en 1840.

DEWSAH, ville de l'Indoustan, prov. d'Ajmeer, à 57 kilom. E. de Djeypoor, par 26°50′ de lat. N. et 73°51′ de long. E. Elle est située sur la pente d'une colline, dont une épaisse forêt couronne le sommet. Elle renferme des ruines imposantes, qui attestent son importance et sa splendeur passée, et est encore aujourd'hui fréquentée par de nombreux pèlerins.

DEWSBURY, ville d'Angleterre, comté de York (West-Riding), à 7 kilom. N.-O. de Wakefield, sur la Calder; 23,900 hab. La majeure partie de la population est employée dans les manufactures de couvertures de laine et de tapis, qu'on y fabrique sur une grande échelle. Au village de Kirkleer, compris dans la paroisse de Dewsbury, on montre la tombe du célèbre Robin Hood, qui y habita un certain temps et qui revint y mourir, si l'on en croit la tradition.

DEXAMINE s. f. (dè-ksa-mi-ne). Crust. Genre d'amphipodes, fondé pour une espèce de crevettine qui habite les côtes de l'Angleterre.

DEXBACH (Jean Helferich), jurisconsulte allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682. Il fut professeur de droit et conseiller du landgrave (1677). On a de lui, entre autres écrits : *De Jure thesaurorum* (1665, in-4o); *De principum et privatorum contractibus* (1672). — Philippe-Ernest DEXBACH, parent du précédent, né à Rinteln en 1678, mort en 1709. Il professa le droit dans sa ville natale. Son principal ouvrage a pour titre : *Jus cujusque suum* (1698, in-4o).

DEXIAIRE adj. (dè-ksi-è-re — rad. *dexie*). Entom. Qui ressemble à une dexie.

— s. m. pl. Tribu de diptères.

DEXIE s. f. (dè-ksî — du gr. *dexios*, agile). Entom. Genre de diptères.

DEXIOCARDIE s. f. (dè-ksi-o-kar-dî — du gr. *dexios*, droit; *kardia*, cœur). Méd. Situation anomale du cœur dans le côté droit de la poitrine.

DEXIOCARDIOTOPIE s. f. (dè-ksi-o-kar-di-o-to-pî — du gr. *dexios*, droit; *kardia*, cœur; *topos*, lieu). Méd. Déviation du cœur à droite.

DEXIPPE (Publius Herennius Dexippus), historien grec du IIIe siècle après J.-C. Il fut aussi un vaillant guerrier et repoussa les Goths qui avaient envahi l'Achaïe, vers l'an 269. Il avait écrit une *Description de la Scythie* et un *Abrégé de l'histoire universelle.* Il ne reste de ces deux ouvrages que des fragments, qui ont été recueillis par Niebuhr, dans le *Corpus scriptorum byzantinorum* (1829).

DEXIPPE, philosophe grec du IVe siècle de notre ère. Il était disciple de Jamblique. On a de lui le manuscrit d'un commentaire sur les *Catégories* d'Aristote, lequel a été traduit en latin sous le titre de : *Quæstionum in categorias libri tres, interprete J. Bernardo Feliciano* (Paris, 1549, in-8o). C'est un dialogue en trois livres, dans lequel Dexippe donne avec beaucoup de clarté et de précision des réponses à diverses objections soulevées par son interlocuteur. L'Académie de Berlin, dans la grande édition d'Aristote, n'a publié que des fragments très-courts de ce dialogue, au quatrième volume des *Commentaires sur les catégories*, de sorte que l'ouvrage entier n'est connu jusqu'ici que par la traduction de Félicien; mais cette traduction suffit pour prouver que le *Dialogue* de Dexippe mériterait d'être publié en grec.

DEXIPPE, poëte comique athénien. V. DIOXIPPE.

DEXTANS s. m. (dèk-stanss — mot lat. formé de *sextans*, sixième). Métrol. anc. Valeur qui représentait, chez les Romains, cinq sixièmes ou dix douzièmes de l'unité, quelle que fût la nature de celle-ci.

DEXTER (Flavius Lucius), historien espagnol du IVe siècle de notre ère. Il était fils de saint Pacien, évêque de Barcelone, parent de l'historien Orose et ami de Prudence. Il devint préfet du prétoire sous l'empereur Honorius, puis retourna en Espagne, où il fut chargé du gouvernement de Tolède. Dexter avait composé une chronique, dont il est question dans saint Jérôme. Calderon a publié : *Fragmentum Chronici F. L. Dextri* (Saragosse, 1619, in-4o), qui a été souvent réimprimé; mais tout porte à croire que ce fragment, au lieu d'être de Dexter, a été fabriqué par le jésuite Jérôme de Higuera.

DEXTÉRITÉ s. f. (dèk-sté-ri-té — lat. *dexteritas;* de *dexter*, droit). Adresse de la main ou des autres organes : *Avoir de la* DEXTÉRITÉ. *Il joue des gobelets avec une grande* DEXTÉRITÉ. (Acad.) *L'habileté est à la ruse ce que la* DEXTÉRITÉ *est à la filouterie.* (Chamfort.) *L'habitude des mêmes mouvements donne de la* DEXTÉRITÉ. (Droz.)

— Fig. Adresse d'esprit : *Avoir de la* DEXTÉRITÉ *à manier les affaires. Conduire une intrigue avec beaucoup de* DEXTÉRITÉ. *Esquisser les arguments d'un adversaire avec une merveilleuse* DEXTÉRITÉ. *Le prince d'Orange est un usurpateur, mais les Anglais sont des tyrans à son égard; il a besoin de toute sa* DEXTÉRITÉ *pour se maintenir avec des peuples aussi bizarres que ses sujets.* (Bussy-Rab.) *César eut une* DEXTÉRITÉ *admirable à ménager les Gaulois.* (St-Evrem.) *L'observation des usages exige du discernement et une sorte de* DEXTÉRITÉ. (Laténa.)

Il faut d'un peu de miel, avec *dextérité*,
Couvrir les bords du vase où l'on boit la santé.
C. DELAVIGNE.

Je sais les tours rusés et les subtiles trames
Dont pour nous en planter savent user les femmes
Et comme on est dupé par leurs *dextérités*.
MOLIÈRE.

— **Syn. Dextérité, adresse, art, entregent, habileté, industrie, savoir-faire.** V. ADRESSE.

— **Antonymes.** Gaucherie, maladresse.

DEXTRE adj. (dèk-stre — lat. *dexter*, même sens). Droit, situé à droite. ‖ Vieux mot usité encore dans le blason.

— Moll. Se dit des coquilles univalves dont les spires sont tournées à droite, de celles dont le bord terminal est situé à droite de l'animal, et de celles dont le sommet est incliné à droite.

— s. f. Main droite; côté droit, côté de la main droite : *Jésus est assis à la* DEXTRE *de Dieu.*

Mais, bientôt rappelant son antique prouesse,
Il tire du manteau sa *dextre* vengeresse.
BOILEAU.

‖ Vieux mot encore usité dans le blason.

— Métrol. Ancienne mesure linéaire, naguère encore usitée dans le midi de la France, et particulièrement dans le département de l'Hérault, où elle équivalait à 4m,48.

— **Antonyme.** Sénestre.

DEXTREMENT adv. (dèk-stre-man — rad. *dextre*). Adroitement, avec dextérité : *Il a fait cela fort* DEXTREMENT. (Acad.) *Un peintre peignit un rideau si* DEXTREMENT *qu'on s'avisa de le tirer.* (D'Ablanc.) *Les emprunts de Montaigne sont si* DEXTREMENT *adaptés, que le bénéfice de l'application contre-pèse ordinairement le bénéfice de l'invention.* (Mlle de Gournay.)

O des larrons déesse vénérée,
Toi qu'à Bayeux implore le Normand,
Apprends-moi l'art de tromper *dextrement*.
J.-B. ROUSSEAU.

DEXTRIANUS, architecte romain. V. DEMETRIANUS.

DEXTRINE s. f. (dèk-stri-ne — du lat. *dextra*, main droite, la dextrine faisant tourner très-sensiblement à droite le plan de polarisation de la lumière). Chim. Matière de nature gommeuse, extraite de l'amidon.

— Encycl. I. MODES DE FORMATION. La *dextrine*, qu amidon désagrégé, est le premier produit des transformations de l'amidon. Lorsqu'on soumet cette substance à l'action d'une chaleur élevée, ou qu'on la fait bouillir avec un acide étendu, elle devient soluble dans l'eau froide sans changer de composition. La solution a la propriété de dévier fortement à droite le plan de polarisation de la lumière, d'où vient le nom du produit (*dextrine*). La formule de ce corps est, comme celle de l'amidon, $C^6H^{10}O^5$. Si l'on continue l'ébullition de la *dextrine* avec un acide étendu, elle finit par se convertir entièrement en glucose.

$$\underset{\text{Dextrine.}}{C^6H^{10}O^5} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Glucose.}}{C^6H^{12}O^6}$$

Sous l'influence de la diastase, l'amidon se convertit aussi en *dextrine* avant de se transformer en glucose.

$$\underset{\text{Amidon.}}{C^6H^{10}O^5} = \underset{\text{Dextrine.}}{C^6H^{10}O^5}$$

— II. PROPRIÉTÉS. La *dextrine*, insoluble dans l'alcool absolu, est soluble dans l'eau et dans l'alcool étendu. La solution, parfaitement limpide, devient sirupeuse par la concentration, et prend, par la dessiccation, l'aspect de la gomme arabique.

L'iode ne change pas la couleur de la *dextrine;* mais, lorsque la transformation de l'amidon est incomplète, ce réactif fait virer la solution au violet, d'autant plus rougeâtre que la transformation est plus avancée, tandis que le même réactif fait acquérir à l'amidon hydraté une coloration interne bleu indigo.

Quand on mélange une solution de *dextrine* avec un peu de potasse caustique, et qu'on y ajoute goutte à goutte une solution étendue de sulfate de cuivre, le mélange devient d'un bleu foncé, et reste limpide à froid; mais, si on le chauffe au-dessus de 85°, il ne tarde pas à déposer un précipité rouge et cristallin de protoxyde de cuivre. La gomme arabique ne présente pas cette réaction.

La *dextrine* ne donne pas d'acide mucique lorsqu'on la traite par l'acide nitrique; on n'obtient que de l'acide oxalique, et probablement de l'acide saccharique.

Nous savons déjà que les acides dilués convertissent la *dextrine* en glucose.

La solution de la baryte dans l'esprit de bois aqueux précipite abondamment la *dextrine;* le précipité est insoluble dans l'esprit de bois, mais soluble dans un excès d'eau, surtout à chaud. Il contient 46,7 pour 100 de baryte. La chaux précipite aussi la *dextrine.*

La solution de la *dextrine* dans l'eau ou dans l'acool aqueux ne précipite ni l'acétate de plomb neutre ni le sous-acétate; mais, par l'addition de l'ammoniaque, on obtient *une combinaison plombique*, sous la forme d'un précipité blanc. Ce précipité contient $C^6H^{10}O^5,PbO$. Chauffé à 180°, il jaunit, et paraît alors contenir un atome d'eau de moins. (Payen.)

Le chlorure d'étain précipite la *dextrine :* le sulfate ferrique ne la précipite pas.

— III. CONSTITUTION. La *dextrine* est très-probablement l'anhydride de l'alcool diglucosique : cela semble résulter au moins des considérations qui suivent et qui peuvent être appliquées également à la cellulose, à la matière amylacée, etc.

La formule la plus simple qui puisse exprimer la constitution de ces corps est celle du premier anhydride glucosique $C^6H^{10}O^5$, mais rien ne démontre que cette formule représente vraiment le poids de leurs molécules. Bien plus, leur état organisé, ou tout au moins colloïdal, paraît prouver que leurs molécules correspondent à une formule multiple de la précédente, ce qui en ferait les premiers anhydrides des alcools polyglucosiques, ainsi qu'on le voit dans les formules ci-dessous :

$$\underset{\text{Glucose.}}{\left.\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\H^6\end{matrix}\right\}O^6} - \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underbrace{\left\{\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\H^4\end{matrix}\right\}O^5 = C^6H^{10}O^5}_{\text{Premier anhydride glucosique.}}$$

$$\underset{\text{Alcool diglucosique.}}{\left.\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\\H^{10}\end{matrix}\right\}O^{11}} - \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underbrace{\left\{\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\end{matrix}\right\}O^{10} = C^{12}H^{20}O^{10}}_{\text{Premier anhydride diglucosique.}}$$

$$\underset{\text{Alcool triglucosique.}}{\left.\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\\H^{14}\end{matrix}\right\}O^{16}} - \underset{\text{Eau,}}{H^2O} = \underbrace{\left\{\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\\H^{12}\end{matrix}\right\}O^{15} = C^{18}H^{30}O^{15}}_{\text{Premier anhydride triglucosique.}}$$

Il se pourrait aussi que les corps dont nous nous occupons fussent les alcools polyglucosiques eux-mêmes. L'analyse ne saurait, en effet, décider entre deux formules aussi voisines que celle de l'alcool triglucosique $C^{18}H^{32}O^{16}$ et celle de son premier anhydride $C^{18}H^{30}O^{15}$.

Pour déterminer le degré de complication moléculaire de la *dextrine* et de l'amidon, on doit s'appuyer sur ce fait, exposé plus haut, que, dans la saponification des éthers glucosiques, on peut retirer, pour ainsi dire, une à une les diverses substances qui entrent dans leur composition.

Si donc l'amidon était l'anhydride diglucosique, il devrait, sous les influences hydratantes, se résoudre d'un seul coup en deux molécules de glucose. Mais, si l'amidon était l'anhydride triglucosique ou l'alcool triglucosique lui-même, il devrait pouvoir, sous l'influence de réactifs peu énergiques, se dédoubler premièrement en glucose et en alcool ou en anhydride diglucosique, lequel, par une action plus énergique, se transformerait ensuite en deux molécules de glucose :

$$\underset{\text{Premier anhydride triglucosique.}}{\left.\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\\H^{12}\end{matrix}\right\}O^{15}} + H^2O = \underset{\text{Glucose.}}{\left\{\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\H^6\end{matrix}\right\}O^6}$$

$$+ \underset{\text{Premier anhydride diglucosique.}}{\left\{\begin{matrix}C^6H^{6\,VI}\\C^6H^{6\,VI}\\H^8\end{matrix}\right\}O^{10}}$$

Or, c'est ce dernier phénomène que l'on observe. M. Musculus a vu que, lorsqu'on fait agir la diastase sur l'amidon, celui-ci se dédouble en *dextrine* et en glucose. Sous l'influence des acides étendus à la température de 100°, la *dextrine* se transforme à son tour en glucose. L'amidon doit être, par suite, considéré comme l'alcool ou l'anhydride triglucosique. Lorsqu'on l'hydrate, il donne de la glucose et de la *dextrine* qui représente l'anhydride diglucosique; puis celle-ci se résout en deux nouvelles molécules de glucose; l'amidon doit donc être représenté par une des deux formules $C^{18}H^{32}O^{16}$ ou $C^{18}H^{30}O^{15}$, et la *dextrine* par une des deux formules $C^{12}H^{22}O^{11}$ ou $C^{12}H^{20}O^{10}$. La dernière est la plus probable. (A. Naquet, *Principes de chimie fondée sur les théories modernes*, Paris, F. Savy, 1865.)

— Techn. I. PRÉPARATION INDUSTRIELLE DE LA DEXTRINE. La *dextrine*, en dissolution dans l'eau, ayant des propriétés analogues à celles de la gomme arabique et pouvant, dans certains cas, la remplacer dans les arts à bien meilleur compte, sa fabrication a pris depuis plusieurs années un grand développement. Divers procédés sont employés dans l'industrie pour transformer plus ou moins complétement en *dextrine* la fécule de pommes de terre. Une méthode ancienne, en usage encore aujourd'hui, consiste à désagréger la fécule à l'aide d'une température de 200° à 210°. On nomme léiocomme ou amidon grillé la fécule désagrégée ainsi et rendue partiellement soluble, mais offrant toujours une coloration rousse plus ou moins foncée.

On peut se servir, pour préparer le léiocomme, d'une étuve semblable à un four aérotherme, cette disposition permettant d'obtenir une température régulière et suffisamment élevée. L'air échauffé autour des parois du foyer monte dans l'étuve et circule autour de 24 tiroirs de laiton, contenant une couche de fécule sèche, de 0m,03 ou 0m,04 d'épaisseur; puis ce même air, qui a perdu sa chaleur, en la communiquant aux objets renfermés dans l'étuve et aux parois de celle-ci, redescend pour s'échauffer, comme la première fois, devenir plus léger et s'élever encore. Cette circulation continue répartit assez également la chaleur pour que la fécule éprouve la légère torréfaction qui la colore en roux et la rend partiellement soluble.

Il existe un autre mode de chauffage plus régulier, qui consiste dans l'emploi d'une température constante fournie par un bain d'huile. Un cylindre de cuivre, plongé dans le bain maintenu à 200°, porte un agitateur qui déplace les grains de fécule et les met successivement en contact avec les parois échauffées, ce qui rend l'opération plus rapide.

M. Payen est parvenu à obtenir la *dextrine* plus soluble, plus blanche, pulvérulente, et remplaçant avantageusement l'amidon grillé. Son procédé a été réalisé en grand par MM. Heuzé frères. Voici la méthode :

Pour transformer, par exemple, 100 kilogrammes de fécule sèche, on verse 2 kilogrammes d'acide azotique à 36° ou à 40° dans 300 kilogrammes d'eau; on mélange ensuite la fécule avec cette eau acidulée, puis on la porte dans un séchoir à l'air libre. Quand la dessiccation est arrivée au point où les pains se brisent spontanément, on achève de les écraser à la pelle, et l'on étend la fécule en couches de 0m,03 ou 0m,04 sur le fond des tiroirs de laiton dans l'étuve ci-dessus décrite, où la température est maintenue de 110° à 120° centésimaux. En deux heures ou en deux heures et demie, la transformation est accomplie. On peut opérer cette transformation à 100°, en prolongeant pendant 4 heures la durée de la réaction Elle serait, au contraire, plus rapide et se terminerait en 30 ou 40 minutes si l'on portait la température à 130°. Les tiroirs peuvent être accouplés par des crochets, deux à la suite l'un de l'autre, et avoir chacun 1 mètre de long et 0m,050 de large, chargés chacun de 5 kilogrammes de fécule, préparée et séchée dans une étuve contenant 24 doubles tiroirs superposés; on peut ainsi, en 24 heures, faire 6 fournées et obtenir $6 \times 10 \times 24 = 1{,}440$ kilogrammes de *dextrine*. On doit vider les tiroirs dans de grandes auges plates de maçonnerie, afin de laisser le refroidissement de la *dextrine*, et même l'absorption de 1 ou 2 centièmes d'eau, s'effectuer au contact de l'air. L'emballage se fait dans des barils bien secs et cerclés de fer, dans l'intérieur desquels on a collé sur les joints du papier enduit de térébenthine, afin d'éviter le tamisage par ces joints.

La *dextrine* obtenue pulvérulente conserve l'aspect de la fécule, et même sa blancheur, si l'on n'a pas trop élevé la température. On parvient plus facilement à obtenir la *dextrine* très-blanche, en substituant l'acide chlorhydrique à l'acide azotique. Dans ce cas, on humecte 500 kilogrammes de fécule avec 100 litres d'eau acidulée par 1 litre d'acide chlorhydrique; le mélange, bien intime, est desséché pendant 48 heures dans une étuve chauffée de 50° à 60°. Ensuite, on porte la température à 110° ou 120° pendant 4 heures. Ce mélange étant étendu dans des caisses plates de zinc, qui ont 0m,60 de longueur, 0m,40 de largeur et 0m,05 de profondeur chacune, sur une hauteur de 0m,04, est le produit qu'on nomme gommeline dans le commerce.

On obtient encore la *dextrine* blanche en employant de l'acide sulfurique au lieu des acides précédents. Dans ce cas, on met 1 kilogramme d'acide dans 100 kilogrammes d'eau, on mélange intimement avec 500 kilogrammes de fécule, puis on expose durant 5 à 8 jours, jusqu'à siccité complète, dans des caisses de fer-blanc ayant 0m,50 carrés et 0m,10 de profondeur, à une température de 45° à 50°. On peut varier les degrés de solubilité en diminuant ou en augmentant les doses d'acide.

On prépare encore de la *dextrine* plus ou moins sucrée, au moyen de la diastase (principe développé pendant la germination de l'orge); mais on n'obtient, par ce mode de préparation, qu'un produit moins pur que les précédents. Voici le procédé généralement suivi : on introduit environ 400 parties d'eau dans une chaudière, chauffée à la vapeur, et, après avoir porté l'eau à 30°, on y délaye 5 parties d'orge germée moulue (malt), on élève la température de l'eau à 60°, on y ajoute 100 parties de fécule, et l'on brasse bien le mélange. On fait en sorte que la température se maintienne à 65° ou 70°, et au bout d'une demi-heure, quand le mélange est devenu fluide et visqueux, on doit arrêter l'opération. Le moment en est indiqué en faisant usage de l'iode. On prend une très-petite quantité du liquide, on le laisse refroidir, puis, le mettant en contact avec une goutte de solution d'iode, il se manifeste une teinte vineuse si l'on est arrivé au point où la solubilité est suffisante. Alors, pour empêcher la diastase du malt d'agir ultérieurement sur la *dextrine* et de la convertir en glucose, on pousse rapidement la température à 100°. Si, au contraire, on n'arrêtait pas la réaction à ce point, on obtiendrait un sirop très-sucré, ce qui pourrait être avantageux en certains cas, notamment pour les applications à la préparation de la bière et des boissons sucrées.

Après que la liqueur s'est éclaircie, on la filtre et on la concentre par l'évaporation, en enlevant avec une écumoire les parties parenchymateuses. On dessèche la masse épaisse dans un séchoir. Le produit qu'on obtient ainsi convient aux usages industriels, mais il renferme encore de l'amidon et de la glucose; on peut le purifier en en faisant une solution aqueuse très-concentrée, qu'on précipite par l'alcool de 84 centièmes; la *dextrine* mélangée d'amidon se précipite alors, tandis que la glucose reste en dissolution. On redissout le précipité dans l'eau froide, on filtre pour séparer l'amidon, et l'on précipite de nouveau la *dextrine* par l'alcool.

Le sirop obtenu par ce procédé peut devenir tellement visqueux par le refroidissement, qu'il coule avec difficulté et qu'on ne puisse y faire flotter librement un aréomètre : de là le nom d'*impondérable* donné à ces sirops qui, d'ailleurs, sont plus estimés que les sirops obtenus par l'acide sulfurique, car ils ont une saveur plus agréable, ne contiennent pas de sulfate de chaux, et n'ont pas l'inconvénient de cristalliser et de faire prendre en masse les confitures sucrées avec ce produit.

On peut donner aux sirops de fécule saccharifiée par l'acide sulfurique la consistance du sirop dit impondérable; il suffit de concentrer ces liquides au terme où l'eau manquerait pour la cristallisation; mais les propriétés défavorables de ces sirops persistent.

La saccharification avec le malt présente, en outre, l'avantage de laisser un résidu très-propre à l'alimentation des bestiaux (bœufs, vaches, moutons); en somme, elle ne coûte pas plus que la saccharification à l'acide et mérite à tous égards la préférence.

Son emploi, dans la préparation de la bière, fournit une boisson beaucoup plus soluble que celle qu'on obtient en faisant usage de l'acide sulfurique. Voici le compte de revient comparé de ces deux opérations :

Saccharification à l'acide pour 100 kilogrammes de fécule :

Acide sulfurique, 3 kilogr., à 20 fr. les 100 kilogr.	60 c.	71 c.
Craie, 3 kilogr., à 2 fr. les 100 kilogr.	6	
Perte de sirop dans le sulfate de chaux	5	

Saccharification avec l'orge germée pour 100 kilogrammes de fécule :

Orge germée (malt), 15 kilogr., à 22 fr. les 100 kilogr.		3 fr. 30 c.
A déduire 7 kilogr. sirop (formé par le malt), à 32 fr. les 100 k.	2 fr. 24 c.	2 fr. 64 c.
10 kilogr. de drèche à 4 fr. les 100 kilogr. . . . . . . »	40 c.	
Prix net de revient. . . . . . . »		66 c.

A la vérité, il est plus difficile d'obtenir, en employant le malt, des sirops aussi blancs; mais cette considération a bien peu d'importance en ce qui concerne la fabrication de la bière, et elle ne devrait pas s'opposer à une aussi grande amélioration de la qualité alimentaire pour les autres applications des sirops de fécule.

Un décret de l'empereur, de 1857, a défendu l'emploi des acides, et prescrit l'emploi du malt pour la préparation de la *dextrine*, de la glucose et de l'alcool, afin de ne pas priver l'agriculture des résidus laissés par la préparation avec le malt. Ce décret qui a méconnu la liberté de l'industrie, est tout au moins inconséquent, car, si des fabricants préféraient l'emploi de l'acide, c'est que, sans nul doute, ils y trouvaient une économie que ne compense pas la vente de la drèche.

— II. APPLICATIONS INDUSTRIELLES DE LA DEXTRINE. La *dextrine* mucilagineuse, ou obtenue très-sucrée, en faisant réagir pendant 3 heures de la diastase sur la fécule, trouve de nombreuses applications, suivant ses différents états : dans les pains de luxe, le parou des tisserands, les tisanes mucilagineuses, la bière, le cidre, l'alcool, les liqueurs, les sparadraps adhésifs, etc. Elle a été employée avec succès dans les hôpitaux pour édulcorer les tisanes. Depuis, on lui a substitué le sirop de fécule, préparé par l'acide sulfurique; mais ce sirop contenant toujours une quantité notable de composés calcaires et souvent un excès d'acide qui altèrent sa saveur et le rendent moins soluble, on a dû bientôt renoncer à son emploi.

La *dextrine* très-mucilagineuse, obtenue pulvérulente, par un étuvage avec les acides azotique, chlorhydrique, sulfurique, ainsi que nous l'avons indiqué ci-dessus, ou rendue plus épaississante, soit par une addition de fécule hydratée à chaud, soit à l'aide d'un peu de fécule délayée dans 10 ou 15 fois son poids d'eau et gonflée par 2 ou 3 centièmes de soude, trouve dans les arts les applications suivantes :

Apprêts des tissus et tulles;

Encollage des tissus, parou des chaînes de coton, de lin ou de chanvre;

Application et épaississage des mordants sur les tissus d'indienne, de soie ou de laine;

Impression des couleurs sur les tissus de coton;

Colle fluide à froid imputrescible;

Papiers peints, fonçage des tons, gommage des couleurs;

Papiers autographiques, fixation des papiers sur planches à lavis;

Gommage des estampes coloriées et des dessins;

Bains mucilagineux à imprimer sur soie.

M. Velpeau a fait une des plus utiles applications de la *dextrine*, en l'employant pour confectionner les bandes agglutinatives propres à consolider et à maintenir la réduction des fractures; cette préparation est simple et rapide: on délaye 100 grammes de *dextrine* avec 60 centimètres cubes d'eau-de-vie camphrée. Ce mélange se fait sans difficulté, car la *dextrine* pulvérulente s'y répartit sans se dissoudre. On ajoute aussitôt 40 grammes d'eau tiède; la *dextrine* s'hydrate, ses grains se gonflent, se désagrégent et se dissolvent graduellement; en deux ou trois minutes le liquide est devenu assez mucilagineux pour être appliqué sur les bandes à enduire.

A cet effet, on le verse dans une petite trémie, au fond de laquelle le bout d'une bande plongée dans le liquide est passé sous un rouleau; on l'enroule aussitôt sous un petit cylindre mobile.

Les bandes, ainsi préparées ou enduites, sont adhésives; elles sèchent et durcissent après avoir été déroulées en les passant autour du membre, de façon à former une enveloppe exactement moulée. Cette enveloppe est d'une solidité telle, qu'elle évite le danger des fausses positions pendant tout le temps nécessaire à la consolidation des fractures; il est, d'ailleurs, facile d'enlever tout ou partie de cette enveloppe, s'il survient une enflure ou toute autre indication: il suffit, pour cela, de mouiller les bandes avec un peu d'eau tiède qui dissout la *dextrine*, ce qui permet de dérouler la bande, ou de pratiquer une ouverture, dite *fenêtre*, avec des ciseaux.

Le procédé des bandages moulés, dont l'idée première remonte à notre grand chirurgien Larrey, avait déjà reçu une modification heureuse par l'emploi des bandages amidonnés, imaginés par M. Sentin, de Bruxelles.

Les principaux avantages de cette méthode, perfectionnée par l'application de la *dextrine*, sont de mieux maintenir en rapport les os fracturés; de permettre, dès le deuxième ou le troisième jour, de faire changer la position du blessé; d'éviter surtout cette immobilité pendant 35 ou 40 jours, immobilité si pénible, qui affaiblit le membre privé de mouvement, occasionne un engourdissement très-douloureux au moment où l'on essaye, après la consolidation complète, de se servir du membre dont la fracture a été ainsi réduite et consolidée; d'ailleurs, l'ancienne méthode expose parfois les blessés à des dangers réels (excoriations, plaies, gangrène). Les quantités de *dextrine* employées varient avec les surfaces à envelopper, dans les proportions suivantes:

Pour une fracture	de la clavicule. . .	400
— —	de la cuisse.	300
— —	de la jambe.	200
— —	de l'avant-bras. . .	150

DEXTRINÉ, ÉE adj. (dèk-stri-né — rad. *dextrine*). Enduit de dextrine: *Bandage* DEXTRINÉ.

DEXTRINIQUE adj. (dèk-stri-ni-ke — rad. *dextrine*). Chim. Qui appartient à la dextrine: *Catalyse* DEXTRINIQUE.

DEXTROCHÈRE s. m. (dèk-stro-kè-re — du lat. *dexter*, droit, et du gr. *cheir*, main). Blas. Main droite représentée dans un écu, gantée et armée. ‖ Gantelet d'armes qui figure dans les armes d'un connétable. ‖ Ant. rom. Bracelet qui se portait au poignet droit.

— **Encycl.** En armoiries, le mot *dextrochère* représente le bras droit; il est l'opposé de sénestrochère, qui représente le bras gauche. Ce bras peut être nu ou habillé; en blasonnant, il faut avoir soin de l'indiquer avec son émail. Favyn, en parlant des ornements que le connétable a le droit d'avoir en ses armes, dit qu'il peut mettre pour cimier de son timbre l'épée nue en pal, et le *dextrochère* de France; c'est-à-dire que l'épée est soutenue par un bras droit chargé d'une fleur de lis d'or.

Voici la liste des familles qui portent un *dextrochère* dans leurs armes:

Babou la Bourdaisière: d'argent au *dextrochère* de gueules, mouvant du flanc d'une nuée d'azur, tenant une poignée de vesces de sinople. — **De Bras**, en Provence: de gueules au *dextrochère* d'argent tenant une épée du même. — **Proy von Findelstein**, en Bavière: de gueules au *dextrochère* d'azur, mouvant du flanc d'une nuée d'argent, tenant un poisson renversé du même portant à la bouche un anneau chatonné d'or. — **Sturmb**, en Silésie: de gueules, au *dextrochère* et sénestrochère, armés et rangés en pal d'argent. — **Danewitz**: d'argent au *dextrochère* habillé de gueules, la main de carnation tenant une hure de sanglier par la mâchoire de sable. Ces mêmes armes, mais avec des émaux différents, sont portées par la famille Swinski, en Pologne. — **Massol**: d'or à l'aigle éployée de sable, coupé de gueules au *dextrochère* armé, mouvant du flanc d'une nuée d'argent, tenant un marteau d'armes, *alias*, une massue. — **Du Chastelier**, en Bretagne: de gueules, au *dextrochère* mouvant de l'angle du chef, tenant une fleur de lis d'argent, accompagné de quatre besants du même, un en chef, deux en fasce et un en pointe. — **Cotentin de Tourville**, en Normandie: de gueules au *dextrochère* mouvant d'une nuée tenant une épée; accompagné en chef d'un casque de profil; le tout d'argent. — **Amat de Sigoyer**, en Dauphiné: de gueules, au *dextrochère* armé de toutes pièces, mouvant d'un nuage, le tout d'argent et tenant une épée du même. — **Picon**, en Limousin: d'azur, au *dextrochère* d'argent, tenant un dard en pal du même, au chef cousu de gueules, chargé de trois couronnes d'or. — **Dapougny**, dans l'Ile-de-France: d'azur, au *dextrochère* vêtu, tenant un vase à deux anses, d'où sort une plante de trois lis; le tout d'argent. — **Lubert**, dans l'Ile-de-France: de gueules, au *dextrochère* d'argent, tenant une épée du même; au chef d'azur chargé de deux lévriers courants d'argent, ledit chef soutenu d'une devise d'or. — **Freval**, en Normandie: d'azur, au *dextrochère* gantelé d'argent, tenant un épervier longé du même.

La ville de **Charleville**, en Champagne: d'azur, à un *dextrochère* au naturel, mouvant d'une nuée d'argent, armé d'une épée d'or entre deux rameaux, l'un à dextre d'olivier, l'autre à sénestre de palmier, de sinople; la pointe de l'épée surmontée d'un soleil rayonnant d'or.

La ville de **Granville**, en Normandie: d'azur, à un *dextrochère* d'or, mouvant du flanc du même, lequel tient une épée d'argent, la garde et la poignée d'or, surmontée d'un soleil rayonnant du même.

DEXTROGYRE adj. (dèk-stro-ji-re — du lat. *dexter*, droit; *gyrus*, tour). Physiq. Qui dévie à droite le plan de polarisation: *Substances* DEXTROGYRES.

DEXTROVOLUBILE adj. (dèk-stro-vo-lu-bi-le — de *dextre*, et de *volubile*). Bot. Volubile à droite, qui s'enroule de gauche à droite: *Vrilles* DEXTROVOLUBILES. *Le liseron, le haricot, le volubilis sont* DEXTROVOLUBILES.

— **Antonyme.** Sénestrovolubile.

DEY s. m. (dè — de l'arabe *daï*, qui appelle, qui conduit). Chef du gouvernement arabe, et particulièrement chef de l'ancien gouvernement d'Alger: *Le* DEY *était vassal du Grand Seigneur.* (Acad.)

> Le *dey* rallie en vain ses bataillons épars;
> Celui qui des Français insulta la bannière
> La voit flotter sur ses remparts.
>
> DELPHINE GAY.

— **Homonyme.** Dais, des, dès.

— **Encycl.** Dans l'origine, la Porte exerçait immédiatement sa souveraineté sur les régences barbaresques par des magistrats qu'elle envoyait à Alger avec le titre de *dey*. D'où vient ce mot et quelle est sa signification? Les savants n'ont pu se mettre d'accord. Les uns le font dériver du persan *deï*, qui veut dire seigneur, dieu; les autres de l'arabe *daï*, qui se traduit par inviter, appeler, conduire à la vérité; quelques-uns enfin du turc *dey*, qui signifie oncle du côté maternel, et leur explication ne manque pas d'une certaine originalité. « La milice, disent les partisans de cette dernière étymologie, regardait le sultan comme le grand maître, comme le père; la régence barbaresque était la mère des soldats, et le *dey* qui les commandait n'était autre chose que le frère de la régence et, par conséquent, l'oncle de la milice. » Nous donnons, bien entendu, cette interprétation pour ce qu'elle vaut. Quelque étymologie que l'on adopte, il est un fait incontestable, c'est que le mot renferme l'idée d'une haute juridiction.

Placés sous l'autorité des pachas qui gouvernaient la régence barbaresque de la Sublime Porte, les *deys* cherchèrent bientôt à s'affranchir de cette tutelle. Pour cela, ils exploitèrent le mécontentement que soulevaient de toutes parts la tyrannie et la cupidité des gouverneurs, et, soutenus par la milice, dont ils étaient les chefs, ils acquirent bientôt une influence qui leur permit de lutter ouvertement contre les mandataires du sultan. Les pachas essayèrent en vain de fomenter des troubles, d'exciter les soldats à la désobéissance et à la révolte, ils n'eurent bientôt plus qu'une autorité nominale. En 1710, Baba-Aly, élu *dey* à la suite d'une sédition où son prédécesseur avait perdu la vie, fit arrêter le pacha et l'embarqua pour Constantinople, avec menace de le faire étrangler s'il revenait. Le nouveau *dey* obtint ensuite du sultan Ahmed III que, désormais, il n'y aurait plus de gouverneur ottoman à Alger, et que le *dey* serait toujours investi de la dignité de pacha. La Porte accepta et, à dater de cette époque, les *deys* jouirent d'une autorité absolue, qui ne s'arrêtait que devant l'administration religieuse.

« La haute direction gouvernementale et le pouvoir législatif d'Alger appartenaient, dit Pelissier dans les *Annales algériennes*, à un conseil supérieur ou *divan*, composé de soixante boulech-bachis et des grands fonctionnaires. Ce divan nommait et déposait les *deys*. La déposition d'un *dey* était presque toujours suivie de sa mort. La nomination d'un nouveau *dey* était annoncée par une ambassade à la Porte ottomane, qui ne manquait jamais de la confirmer en envoyant à l'élu du divan un firman et un cafetan d'honneur. Dans cette occasion, l'Etat algérien faisait quelques présents au sultan, qui les rendait ordinairement en armes et en munitions de guerre. »

On le voit, tout se réduisait à une simple formalité et les *deys* étaient complétement indépendants de Constantinople; mais ils furent inhabiles à assurer le bonheur de leurs sujets. Ils dépendaient, il est vrai, de ceux qui les avaient élus ou de la faction opposée, et ils pouvaient être aussi facilement massacrés que renversés. « Cette dignité de *dey*, dit M. Legeay, n'était d'ailleurs ni la récompense du mérite ou de services rendus à l'Etat, ni un privilége de naissance, et le plus souvent l'audace et l'intrigue en étaient le prix. Pour être élu, il suffisait d'appartenir à la milice et de s'y être fait, par n'importe quel moyen, des amis et des partisans. » Aussi les règnes des *deys* ont-ils été, en général, très-courts. On en a vu six se succéder dans la même journée, et l'on cite comme exceptionnel le règne de Baba-Mahmed, qui dura de 1766 à 1791. Le *dey* avait le pouvoir exécutif dans toute sa plénitude. Il l'exerçait avec ses ministres, qui étaient: le khamadji, ministre des finances et de l'intérieur; l'agha, ministre de la guerre; le khodja-el-kril, ministre des domaines nationaux; l'oukil-el-hardji, ministre de la marine et des affaires étrangères; le makaladji ou chef des secrétaires; le beit-el-madji, procureur aux successions; et le cheik-el-islam, ministre de la justice et des cultes. L'administration de la justice criminelle appartenait exclusivement au *dey*. Il l'exerçait ou par lui-même ou par ses ministres. Les peines étaient: la mort, la mutilation, les travaux publics, la bastonnade et l'amende. La justice civile était administrée dans chaque grand centre d'administration par deux cadis.

Comme son action ne pouvait s'étendre directement sur les points éloignés, le *dey* avait établi dans les provinces des gouverneurs qui, sous le titre de *beys*, y exerçaient la souveraineté en son nom. Ces gouverneurs devaient venir tous les trois ans à Alger, pour rendre compte au *dey* de leur administration. « Tel était, dit Pelissier, le gouvernement d'Alger dans sa pureté constitutionnelle; mais les formes en furent plus d'une fois altérées par la licence de la milice. L'élection du *dey*, au lieu d'être le résultat d'une délibération paisible du divan, n'était que le produit d'une émeute soldatesque. Ce conseil lui-même n'existait plus que de nom lorsque nous nous emparâmes d'Alger. Hussein-Pacha, qui ne l'a pas réuni une seule fois pendant toute la durée de son règne, ne lui avait laissé que des attributions tout à fait insignifiantes, de sorte que les principes de ce gouvernement étaient en pleine dissolution lorsque la domination turque s'écroula sous les coups de la France. » Assurément la civilisation n'y a rien perdu.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de la prise d'Alger. Nous avons dit ailleurs comment s'était décidée l'expédition, de quelles difficultés elle avait été entourée et quels résultats elle avait produits. Cependant, nous ne pouvons passer sous silence les actes principaux du règne du dernier *dey*, celui dont la conduite envers la France a amené la chute de la régence. L'établissement des Français sur les côtes d'Afrique remonte à 1450. A cette époque, ils acquirent, moyennant certaines redevances, une étendue de côtes que l'on désignait sous le nom de concessions d'Afrique. Les droits de propriété avaient été reconnus par plusieurs sultans, notamment par Sélim Ier, en 1518, et par Achmet en 1692. Le *dey* qui régnait à Alger en 1694 avait ratifié cette possession, que Hussein-Dey ratifia à son tour en 1817. Mais cette année-là même, le *dey* manifesta les plus mauvaises dispositions à notre endroit et il déclara « qu'il ne voulait plus permettre qu'il y eût un seul canon français sur le territoire d'Alger, et qu'il ne nous y reconnaissait plus que les droits dont jouissaient les autres nations. » Les événements prouvèrent qu'il était décidé à mettre ses actes en conformité avec ses paroles. En 1818, le brick français *la Fortune* fut attaqué et pillé par les habitants du territoire de Bône, sans que l'on pût obtenir du *dey* aucune réparation. En 1819, à la sommation collective de l'amiral Jurien et de l'amiral anglais Freetmansee, qui venaient, par suite des résolutions arrêtées au congrès d'Aix-la-Chapelle, l'inviter à renoncer à la piraterie, le *dey* répondit qu'il prétendait se réserver le droit de mettre en esclavage les sujets de toutes les puissances qui n'entretiendraient pas dans ses Etats, à la suite de traités conclus avec lui, des consuls par les mains de qui des redevances ou tributs lui seraient payés. En 1825, malgré la teneur expresse des traités et sous prétexte de contrebande, le *dey* fit forcer et visiter la maison de l'agent consulaire français à Bône. Le résultat de cette visite prouva la fausseté de l'accusation, et cependant le *dey* ne nous donna aucune satisfaction de cette offense. A l'exemple de ce que d'autres grandes puissances avaient fait pour plusieurs Etats, la France accorda, cette même année, 1825, sa protection au pavillon romain. Les *deys* d'Alger et de Tripoli et le bey de Tunis reconnurent successivement que cette mesure était justifiée par nos relations avec la cour du Vatican, et ils s'engagèrent à respecter, à l'égal du nôtre, le pavillon romain; mais, dix-huit mois après avoir souscrit à cet engagement, le *dey* d'Alger fit arrêter et confisquer deux bâtiments romains. Le prix de ces navires et de leur chargement fut partagé entre le *dey* et les corsaires capteurs et nos réclamations ne purent obtenir que la mise en liberté des équipages.

Les violations de nos traités devinrent de plus en plus fréquentes dans les années 1826 et 1827, l'audace du *dey* s'accroissant avec l'impunité. Il alla jusqu'à refuser positivement de reconnaître nos capitulations avec la Porte. Ce fut aussi à cette époque que les Algériens commencèrent à élever auprès des capitaines de nos navires marchands qu'ils rencontraient en mer la prétention de les faire venir sur leur bord pour la vérification de leurs expéditions, ce qui était contraire à nos traités de 1719: il arriva que, tandis que le capitaine du bâtiment français *la Conception* faisait vérifier ses papiers à bord d'un armement algérien, son propre navire reçut la visite d'hommes détachés par le corsaire, qui enlevèrent des caisses, de l'argent et les autres objets qu'ils trouvèrent à leur convenance.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer toutes les vexations qu'Hussein-Dey, à l'exemple de ses prédécesseurs, a commises et dont, trop tard, nous avons tiré vengeance. Violations des principes du droit des gens, infractions aux traités et aux conventions, exactions arbitraires, prétentions insolentes opposées aux lois françaises et préjudiciables aux droits des sujets français, pillage de nos bâtiments, violation du domicile de nos agents diplomatiques, insulte publique à notre consul, le *dey* n'a rien négligé pour rendre sa chute inévitable. Mais, nous le répétons, la France a montré de la longanimité avant de se décider à délivrer l'Europe entière du triple fléau que les puissances chrétiennes ont enduré trop longtemps: l'esclavage de leurs sujets, les tributs que le *dey* exigeait d'elles et la piraterie qui ôtait toute sécurité aux côtes de la Méditerranée.

Il ne sera pas sans intérêt de donner ici une énumération des tributs que les puissances chrétiennes payaient au *dey* d'Alger, au moment de la conquête.

	Piastres.
Le royaume des Deux-Siciles payait annuellement.	24,000
et était tenu de faire des présents consulaires pour une valeur de. .	20,000
La Toscane, par suite d'un traité conclu en 1823, n'était soumise à aucun tribut, mais à un présent consulaire de.	25,000
La Sardaigne, grâce à la médiation de l'Angleterre, était exempte de tout tribut; mais, à chaque changement de consul, elle payait 50,000 piastres. Pendant les dix premières années il y a eu quatre consuls, soit une redevance annuelle de.	20,000
Le Portugal avait conclu un traité semblable à celui passé entre le *dey* et le royaume des Deux-Siciles, c'est-à-dire 24,000 piastres comme tribut et 20,000 à titre de présents, ensemble. . .	44,000
L'Espagne n'était soumise à aucun tribut; mais, à chaque changement de consul, elle donnait au *dey* un présent de 20,000 piastres. Pour trois consuls en dix ans, 60,000 piastres, soit une redevance annuelle de.	6,000
L'Angleterre, malgré les conditions dictées sous le canon de lord Exmouth, payait un présent consulaire estimé par an à.	3,000
Il en était de même pour les Etats-Unis.	3,000
Le Hanovre et Brême ont payé, pendant les dix dernières années, des présents consulaires estimés par an à.	10,000
La Suède et le Danemark payaient annuellement un tribut, consistant en munitions de mer et matériaux de guerre, pour une valeur approximative de.	4,000
Ensemble, les puissances chrétiennes, la France exceptée, payaient au *dey* d'Alger un tribut annuel de.	159,000

Soit, en notre monnaie, 858,600 francs.

En outre, ces Etats payaient au renouvellement des traités, c'est-à-dire de dix en dix années, un présent de 1,000 piastres; de plus leurs consuls, en entrant en fonctions, étaient obligés de faire des cadeaux au *dey*. Comme ces circonstances ne se produisaient pas assez vite, au gré de la cupidité du *dey*, qui, d'un autre côté, cherchait à se dédommager des concessions qu'il avait dû faire à quelques Etats d'un rang secondaire, il s'étudiait à amener de temps en temps des différends et des contestations avec eux. Il en résultait toujours une nouvelle transaction qui nécessitait de nouveaux présents ou, ce qui revenait au même, un changement de consul.

Le dernier *dey* d'Alger, Hussein, après avoir signé sa capitulation, le 5 juillet 1830, vint à Paris, où il ne passa que quelques mois. Il est mort en Egypte en 1834.

DEYCIER s. m. (dè-sié). Fabricant de dés. V. DÉCIER.

DEYEUX (Nicolas), chimiste, né à Paris vers 1753, mort à Passy en 1837. Il fut pharmacien de Napoléon, professeur à l'École de médecine de Paris et membre de l'Académie des sciences. Ses principaux écrits sont : *Précis d'expériences et d'observations sur les différentes espèces de lait* (Paris, 1800, in-8°) et *Considérations chimiques et médicales sur le sang des ictériques* (Paris, 1804, in-4°).

DEYEUXIE s. f. (dè-ieu-ksî). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, qui croissent en Amérique.

DEYLING (Salomon), orientaliste allemand, né à Weida en 1677, mort en 1755. Il était fils d'un brasseur. Il fit des cours à Wittemberg, puis devint successivement archidiacre de Plauen (1704), superintendant (évêque) à Peggau (1708) et superintendant général (archevêque) à Leipzig (1720). On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Observationum sacrarum in quibus multa Scripturæ Veteris et Novi Testamenti dubia vexata solvuntur* (Leipzig, 1708-1736, 4 vol. in-4°); *Observationes exegeticæ* (1732, in-4°), etc.

DEYNS ou **DENYS**, peintre flamand, né à Anvers en 1647, mort en 1704. Il quitta l'atelier d'Erasme Quellino pour se rendre en Italie, où, pendant quatorze ans, il étudia les chefs-d'œuvre des maîtres et exécuta des tableaux qui fondèrent sa réputation. Mantoue et Florence notamment possèdent de cet artiste des paysages et des peintures historiques d'un dessin correct, d'un coloris vigoureux et d'une bonne composition.

DEYNSE ou **DEINSE**, autrefois *Donza*, ville de Belgique, prov. de la Flandre orientale, arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Gand, sur la Lys; 3,980 hab. Distilleries, brasseries, teintureries, tanneries, fabriques d'amidon, tabacs et genièvre renommé; raffineries de sel. Commerce de toiles, grains, bestiaux.

DEYNUM (Jean-Baptiste VAN), peintre flamand, né à Anvers en 1620. Il appartenait à une famille riche et put perfectionner son talent sans entraves. Il peignit en miniature et à la gouache des compositions fort remarquables, consistant pour la plupart en portraits, et qui, dit Decamps, furent enlevées par les cours d'Espagne et d'Allemagne.

DEYR ou **DEIR**, ville d'Afrique, dans la basse Nubie, ou Nubie ottomane, à 145 kilom. S.-O. d'Assouan, sur la rive droite du Nil; 3,400 hab. Cette ville, entourée de bois de palmiers, possède une belle mosquée et offre dans ses environs un temple taillé dans le roc dont Champollion attribue la construction à Sésostris. Deyr faisait autrefois un commerce considérable d'esclaves.

DEYRAH ou **DHERAH**, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, anc. prov. de Gurwal, ch.-l. de la vallée de son nom, à 80 kilom. O. de Sirinagor, sur l'Alacanda; 4,700 hab. Elle appartenait autrefois au rajah de Sirinagor et fut cédée, en 1814, aux Anglais, qui la considèrent comme une position importante. La vallée dont elle est le chef-lieu a environ 112 kilom. de longueur sur 28 kilom. de largeur, est arrosée par un grand nombre de cours d'eau, et présente une surface des plus accidentées, où l'on rencontre toutes sortes de gibier et de bêtes fauves.

DEYRON (Jacques), antiquaire français, né à Nîmes, mort dans cette ville en 1677. Il a publié un ouvrage intitulé : *Des anciens bâtiments de Nismes* (Grenoble, 1656, in-4°), réimprimé sous le titre de *Antiquités de la ville de Nismes*, et une *Généalogie des barons d'Aubais* (1646, in-12).

DEYSTER (Louis DE), peintre flamand, né à Bruges en 1656, mort dans cette ville en 1711. Il étudia son art dans l'atelier de Jean Maes, puis se rendit en Italie, où, pendant six ans, il perfectionna son talent par l'étude des chefs-d'œuvre. De retour à Bruges, cet artiste, dont la modestie était extrême et qui semblait chercher l'obscurité, produisit des œuvres fort remarquables, qui ne tardèrent point à être remarquées et lui valurent de nombreuses commandes. Malheureusement pour l'art, vers l'âge de cinquante ans, Deyster se mit en tête d'apprendre la musique et de se livrer à la fabrication de divers instruments, tels que violons, orgues, etc. Ces entreprises eurent non-seulement pour résultat de lui faire abandonner la peinture, dans laquelle il excellait, mais encore de le réduire à la misère, et, sans le secours d'un ami dévoué, il serait mort dans le plus complet dénûment. Deyster fut un peintre extrêmement remarquable. A un coloris chaud, harmonieux et fin, il joignait la correction du dessin et l'élégance de la forme. « Sa manière était grande et large, dit Decamps ; il donnait beaucoup de caractère à ses airs de tête, à ses pieds et à ses mains ; ses draperies font sentir le nu ; les plis y sont amples et formés avec choix ; sa couleur est chaude et dorée. » Il empâtait fortement les parties lumineuses de ses tableaux, n'employait qu'un léger glacis pour les demi-teintes et les ombres et poussait la science du clair-obscur aussi loin que les plus grands maîtres de Flandre. La plupart des œuvres de cet artiste décorent les églises de Bruges. Nous citerons parmi les plus remarquables : *Rébecca donnant de l'eau au serviteur d'Abraham* ; la *Mort de la Vierge* ; l'*Apparition du Christ aux trois Marie* ; la *Résurrection du Christ;* l'*Histoire de Judith*, etc. On a aussi de lui des gravures à l'eau-forte et à la manière noire. — Sa fille, Anne DEYSTER, née à Bruges, morte en 1746, était excellente musicienne et peintre habile. Elle peignait dans la manière de son père, de façon à tromper les connaisseurs. Elle a écrit une *Vie de Louis de Deyster*.

DEYVERDUN (George), littérateur suisse, né à Lausanne vers 1735, mort en 1789. Il entra, en 1753, en relation avec l'historien Gibbon, qui voyageait alors sur le continent, et se lia avec lui d'une vive amitié. Sans fortune, il se vit contraint, pour vivre, de donner des leçons particulières en Allemagne, puis il passa en Angleterre, où Gibbon lui procura un emploi. Plus tard, il devint gouverneur de sir Richard Worsley, avec lequel il parcourut une partie de l'Europe, et finit par retourner dans sa ville natale, où son ami Gibbon vint le rejoindre. Outre de nombreux mémoires, pour la plupart anonymes, on a de lui : *Mémoires littéraires de la Grande-Bretagne pour les années* 1767 et 1768 (Londres, 1768, 2 vol. in-8°), une traduction du *Werther* de Gœthe (1784), etc.

DEZ (Jean), théologien controversiste français, né à Chaude-Fontaine, près de Sainte-Menehould, en 1643, mort à Strasbourg en 1712. Il fit partie de l'ordre des jésuites, se livra avec succès à l'enseignement et à la prédication, devint recteur du collége de Sedan, supérieur du séminaire de Strasbourg, confesseur du dauphin, fut cinq fois provincial de son ordre et mourut recteur de l'université de Strasbourg. Le P. Dez travailla activement à la conversion des calvinistes et se livra avec ardeur à la controverse, pour laquelle il avait un invincible penchant. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : la *Réunion des protestants de Strasbourg à l'Eglise romaine* (Paris, 1687, in-8°) ; la *Foi des chrétiens et des catholiques justifiée contre les déistes, les juifs, les mahométans, les sociniens et autres hérétiques* (Paris, 1714, 4 vol. in-8°).

DEZA (Diego), théologien espagnol, né à Toro (royaume de Léon) en 1444, mort en 1522. Il entra dans l'ordre des dominicains, puis devint successivement évêque de Zamora, de Salamanque, de Jaen, et archevêque de Séville et de Tolède. On a de lui plusieurs ouvrages, qui ont été réunis et publiés à Madrid (1576, in-fol.)

DEZA (Pierre), prélat espagnol, né à Séville en 1520, mort à Rome en 1600. Il professa d'abord le droit, puis devint conseiller de l'inquisition, président de la chancellerie de Grenade (1567), capitaine général de ce royaume pendant l'insurrection des Maures, sous Philippe II (1569) et reçut le chapeau de cardinal en 1578. Il alla bientôt se fixer à Rome, où il devint président du tribunal de l'inquisition et doyen du sacré collége.

DEZALLIER D'ARGENVILLE (Antoine-Joseph), naturaliste, né à Paris en 1680, mort en 1765. Il était originaire de la Savoie et l'ami du chancelier d'Aguesseau. Il fut reçu, en 1733, maître des comptes de Paris, et obtint, en 1748, le titre de conseiller du roi. Il s'occupa beaucoup d'histoire naturelle, et fit en outre d'assez grandes recherches sur l'histoire de la peinture. On a de lui : *Traité sur la théorie et la pratique du jardinage* (1709) ; l'*Histoire naturelle éclaircie dans deux de ses parties, la lithologie et la conchyliologie* (1757, in-4°) ; *Abrégé de la vie de quelques peintres célèbres* (1745, 2 vol., réédité en 1762, 4 vol. in-4°). — Son fils, Antoine-Nicolas DEZALLIER, mort en 1794, fut aussi maître des comptes en 1746. Il a laissé, entre autres ouvrages, un *Voyage pittoresque de Paris* (1752, in-12) ; *Description sommaire des ouvrages de peinture, sculpture et gravure* (1781, in-12) ; *Vies des fameux architectes et des sculpteurs* (1788, 2 vol. in-8°). Tous ces ouvrages sont médiocres.

DEZÈDE ou **DEZAIDES** ou **DESAIDES**, compositeur français, né en 1738, mort à Paris en 1792. Il était digne de devenir le héros d'un roman de Ducray-Duminil. Son origine est inconnue, et lui-même n'a jamais pu pénétrer le mystère de sa naissance. Quelques indices cependant portent à croire qu'il était fils d'un prince allemand. Confié, dès son enfance, aux soins d'un abbé, qui lui enseigna les premières notions de la musique et de la harpe, Dezède vint de bonne heure à Paris, tant pour perfectionner ses études musicales, que dans le but de rechercher sa famille, qu'il supposait, avec raison, opulente, d'après la forte pension annuelle (50,000 fr.) qui lui fut servie lors de sa majorité. Malgré les représentations du notaire chargé de lui remettre les fonds, qui l'avertit que ses perquisitions non-seulement seraient inutiles, mais encore lui feraient supprimer sa pension, Dezède s'obstina dans ses recherches et la pension lui fut retirée. Il dut alors, pour vivre, utiliser ses talents musicaux, et débuta aux Italiens, en 1772, par le petit opéra de *Julie*, dont le poëme est de Monvel. A *Julie* succédèrent douze partitions dont les plus connues sont : les *Trois fermiers* (1777), *Blaise et Babet* (1783), *Alexis et Justine* (1785). Il écrivit aussi pour l'Opéra trois ouvrages aujourd'hui complétement oubliés.

Dezède, surnommé par ses contemporains l'*Orphée des champs*, sut se créer une spécialité, le genre pastoral, où il n'eut ni imitateurs ni rivaux. Nul autre, en effet, n'a su rencontrer comme lui la fraîcheur de coloris, la naïveté de bon aloi qu'on trouve dans ses œuvres. A ces qualités s'en joignait une plus précieuse encore, la vérité dans l'expression des sentiments et l'observation des caractères. Son harmonie d'ailleurs est assez pure et son orchestration soignée pour l'époque. Son œuvre caractéristique, *Blaise et Babet*, a, pendant deux ans, conservé un succès de vogue dont on a vu, depuis, peu d'exemples.

« Il est peu d'artistes qui aient connu autant que lui les convenances, la vérité de la scène, dit un biographe. Nul ne connaissait mieux encore l'optique théâtral, sans lequel les meilleures choses souvent ne peuvent réussir, pour être amenées mal à propos ou dans des proportions démesurées, ou mal encadrées et, en quelque façon, en désaccord avec le sujet ou avec les circonstances du drame. C'est pour avoir évité ces défauts, pour avoir visé juste et donné à leurs agréables compositions un fini véritablement rare, que ces jolis tableaux, auxquels Dezède et Monvel ont travaillé de concert, ont eu un si grand succès. Il n'y a rien qu'on ait retenu aussi facilement et avec autant de plaisir que les romances gaies, les rondes et les chansonnettes de Dezède. Il suffisait d'avoir vu *Blaise et Babet*, l'*Erreur d'un moment*, *Julie*, *Alexis et Justine*, les *Trois fermiers*, pour chanter, pour ainsi dire, machinalement, tous ces petits airs. »

Dezède connaissait parfaitement toutes les parties de l'art dramatique. Il donnait d'excellents conseils aux auteurs. Il a composé lui-même de très-jolies scènes : il a fait en grande partie *Auguste et Théodore* ou les *Deux pages*, pièce qui a eu tant de succès à la Comédie-Française, et où il y a des traits d'un excellent naturel. Le sujet était connu et tiré de l'allemand ; mais il y a une grande habileté dans la mise en œuvre de cette petite comédie. — Sa fille, Florine DEZÈDE, a fait représenter, en 1781, à l'Opéra-Comique, *Lucette et Lucas* ou la *Paysanne curieuse*, pâle copie du style de son père.

DEZEMBOQUE, ville du Brésil, prov. de Minas-Geraes, sur la rive gauche du Rio-das-Velhas, à 611 kilom. d'Ouro-Preto. Erigée par la loi de 1850, elle compte déjà 13,196 hab. Chambre municipale, église paroissiale, école pour les enfants des deux sexes. La ville sert d'entrepôt aux marchandises naviguant sur la rivière ; ses habitants sont adonnés à la culture.

DEZOBRY (Charles-Louis), érudit français, né à Saint-Denis (Seine) en 1798. Après avoir terminé ses études, il consacra plusieurs années à la composition d'un grand ouvrage, qui devait être pour Rome ce que le *Jeune Anacharsis* de Barthélemy avait été pour la Grèce, c'est-à-dire une scène vivante et animée, sur laquelle reparaîtraient un peuple, des mœurs et des monuments que le temps a depuis longtemps balayés de la surface du globe. Publié sous le titre de *Rome au siècle d'Auguste* ou *Voyage d'un Gaulois à Rome à l'époque du règne d'Auguste et pendant une partie de celui de Tibère* (Paris, 1835, 4 vol. in-8°), cet ouvrage obtint un juste succès, dont l'auteur voulut encore se rendre plus digne, car il en entreprit une révision complète qui dura onze ans, et après laquelle il donna de son œuvre une nouvelle édition, très-améliorée, ornée d'un plan de Rome et de planches représentant les plus beaux monuments de cette ville à l'époque des Césars (Paris, 1846-1847, 4 vol. in-8°).

En 1839 (1829, d'après Vapereau), M. Dezobry fonda à Paris, avec M. Magdeleine, une librairie classique, qui publia des éditions grecques, latines et françaises de tous les auteurs prescrits pour l'enseignement. Ces éditions étaient accompagnées de notes et de commentaires, écrits par les principaux professeurs de l'Université et destinés à en faciliter l'usage. Il a lui-même annoté plusieurs de ces livres. On a encore de M. Dezobry les ouvrages suivants : la *Mauvaise récolte* ou les *Suites de l'ignorance, narration mêlée d'entretiens sur les produits de la France en céréales et autres plantes farineuses et alimentaires* (1847, in-18) ; l'*Histoire romaine en peinture* (1848, in-18) ; *De l'usage et de l'utilité des éditions classiques* (1856). Il a en outre publié, avec le concours de plusieurs littérateurs, un *Dictionnaire de biographie et d'histoire* (1857, 2 vol. in-8°), complété par un *Dictionnaire des lettres, beaux-arts, sciences morales et politiques* (1862, 2 vol. in-8°). Ces deux ouvrages, faits sur le modèle des deux dictionnaires analogues de Bouillet, ont enlevé à ceux-ci une bonne part de leur vogue et tendent de plus en plus à se substituer à leur place dans les établissements d'instruction publique.

DEZOTEUX (François), né à Boulogne-sur-Mer en 1724, mort à Versailles en 1803. Il servit comme élève, puis comme chirurgien-major pendant les guerres de Westphalie et de Flandre, se fit recevoir docteur à Besançon et s'établit dans cette ville. Zélé partisan de l'inoculation, il attaqua vivement un empirique ignorant, nommé Acton, père du futur premier ministre du roi de Naples, qui discréditait cette opération en employant une méthode aussi absurde que funeste dans ses résultats. Acton le traduisit devant les tribunaux, mais Dezoteux gagna sans peine son procès, et, pour éclairer complétement le public, il fit paraître un écrit intitulé : *Pièces justificatives concernant l'inoculation* (Lons-le-Saunier, 1765). Ayant appris qu'un nouveau procédé, celui de Sutton, venait d'être employé en Angleterre, il se rendit à Londres (1766) pour l'étudier, en reconnut les avantages et, de retour en France, s'empressa de le propager. Quelque temps après, il obtint de Louis XVI la création, dans le régiment du roi, d'une école de chirurgie, à la tête de laquelle il fut placé et qui a formé des praticiens distingués. Nommé chirurgien des armées en 1778, et inspecteur général des hôpitaux militaires en 1789, Dezoteux, devenu infirme, obtint, en 1793, sa retraite ; mais sa pension ne lui fut pas payée, et il serait mort dans la misère si ses amis ne lui avaient fait donner une place de médecin à la succursale des invalides de Versailles. C'est d'après les notes de ce praticien remarquable que le docteur Gandages a composé son *Traité sur l'inoculation*. Il a publié lui-même un *Traité historique de l'inoculation* (Paris, 1800, in-8°), en collaboration avec le docteur Valentin, son élève.

DEZOTEUX (CORMATIN-), chef vendéen. V. CORMATIN.

DEZPOUL, **DESPOUL** ou **DIFOUL**, ville de Perse, dans le Kouhistan, sur l'Abzal, à 58 kilom. N.-O. de Schouster ; 15,000 hab. Place forte, importante par son commerce considérable d'étoffes de soie. On y remarque un beau pont de vingt-deux arches, construit, dit-on, par Sapor.

DGIGUITOWKA s. f. (dji-ghi-tov-ka). Jeu en usage chez les Khirgis, qui consiste en ceci : une pièce de monnaie étant jetée à terre, des cavaliers lancés au galop s'efforcent de la ramasser sans quitter les étriers.

DHAFER-BE-AMR-ILLAH, neuvième calife fatimite, né en 1132, mort en 1154. Il prit, en montant sur le trône (1149), ce nom, qui signifie Victorieux par l'ordre de Dieu. Loin de tenir les promesses que semblait annoncer ce titre pompeux, il ne songea qu'à se livrer à une vie de débauches, resta étranger au gouvernement de l'Egypte, ne mit aucun obstacle aux progrès des croisés, laissa les Francs s'emparer d'Ascalon (1153) et les corsaires normands incendier et piller la ville de Tennys. Il périt assassiné par le grand vizir Abbas, dont le fils avait été la victime de ses honteux plaisirs.

DHAHER, fameux cheik de Palestine, né en Arabie en 1689, mort en 1775. Il hérita de son père Omar de la petite ville de Safad, située dans les montagnes, à l'O. du lac de Tibériade. Peu après, il s'empara de Tibériade et d'Acre (1749) et, par une intelligente administration, il rétablit la sécurité dans les campagnes et la prospérité dans les villes placées sous sa domination. La Porte, redoutant ce cheik, nomma pacha de Damas Othman, son fils et son ennemi (1760). Othman, qui croyait le surprendre, fut battu lui-même par Aly, autre fils de Dhaher. L'année d'après, Dhaher fit alliance avec Aly-Bey, fameux chef de mameluks. Ils réunirent leurs forces et tinrent tête à toutes les armées turques ; mais la mort d'Aly-Bey fut funeste à Dhaher. Attaqué par Mohammed-Bey (1775), puis par Djezzar, pacha de Beyrouth, le vieux cheik fut pris et décapité. Son fils Aly tint encore un an, et ne succomba que par trahison. « Depuis longtemps, dit Volney, qui a écrit la vie de Dhaher, la Syrie n'a point vu de commandant montrer un aussi grand caractère. Dans les expéditions militaires, personne n'avait plus de courage, d'activité, de sang-froid, de ressources ; sa franchise n'était pas même altérée par son ambition ; il n'aimait que les moyens hardis et découverts. L'opinion de sa justice avait établi dans ses Etats une sécurité inconnue en Turquie ; elle n'était point troublée par la diversité des religions ; il avait pour cet article la tolérance ou, si l'on veut, l'indifférence des Arabes Bédouins. Il avait aussi conservé leur simplicité, leurs préjugés, leurs goûts ; il était tout à la fois généreux et économe. »

DHAHER-BILLAH, trente-cinquième calife abbasside, né en 1173, mort en 1226. Il avait cinquante-deux ans lorsqu'on le tira de prison pour le faire monter sur le trône, après la mort de son père, Nasser. Dans son règne si court il se signala par son esprit de justice et eut pour successeur Mostander-Billah, son fils.

DHAHER-BE-AGAZ-DYN-ILLAH, quatrième calife fatimite d'Egypte, né en 1005, mort en 1037. Il succéda à son père Hakem, en 1021, sous ce nom, qui signifie illustre par la gloire de la religion de Dieu. Dhaher fit mettre à mort les assassins de son père et mourut sans qu'aucun fait mémorable ait signalé son règne.

DHAHERY-BEN-SCHAHIN, administrateur et écrivain arabe. V. KHALIL.

DHAIRS (les), une des races indigènes de l'intérieur de l'Inde. La tribu des Dhairs est une des tribus déprédatrices originaires des montagnes qui entourent au nord le Deccan. Les Dhairs, comme les Bhîls des montagnes de Vindhya et de Sôtpoudra, les Ghoundes de la haute vallée du Tâpti, à l'est d'Assirghur, les Ramoussis et les Coulis des Ghates au nord de Bombay, ne quittent leurs forêts et n'entrent passagèrement dans les sociétés de cultivateurs de la plaine que pour y remplir les fonctions de tchaokidar ou garde champêtre. La plupart des villages du Deccan ont

au service de leur communauté quelques-uns de ces montagnards, qui vivent en parias, hors des murs ; il est même des villages, dont les habitants brahmanes se piquent de grande pureté, où ils ne peuvent jamais entrer. Peu scrupuleux sur le choix de leurs aliments, passionnés pour les liqueurs fortes et grands amateurs de viandes, ils mangent jusqu'à la chair des bêtes mortes. Le dernier temple bouddhiste d'Ellora porte le nom de Dhair-Wara, on ne sait à la suite de quelles circonstances ; mais il est certain qu'il passe pour un lieu pollué, et que plusieurs brahmanes d'Ellora refusent d'y entrer, ne serait-ce qu'à cause de son nom.

DHALAC ou **DAHALAC**, l'*Orine* des anciens, île de l'Abyssinie, dans la mer Rouge, sur la côte orientale, en face d'Arkiko, par 15° 58′ de lat. N. et 37° 54′ de long. E. Cette île, la plus grande de toutes celles de la mer Rouge, était très-peuplée et très-commerçante du temps des Ptolémées et du temps des Romains. On y fait aujourd'hui un petit commerce de cabotage qui a principalement pour objet l'eau conservée par les habitants dans de mauvaises citernes. Elève de chèvres à poils longs et soyeux ; récolte et commerce de gomme laque

DHAMDAHA, ville de l'Inde anglaise, dans le district de Purneah (présidence du Bengale). Jadis très-florissante, elle ne compte plus aujourd'hui que 7,000 hab.

Dhammapadam, titre d'un recueil de sentences écrit en pali, et qui peut passer pour un des monuments les plus anciens et les plus curieux de cet idiome, récemment exhumé, grâce aux beaux travaux de Burnouf et de Lassen. Ces sentences passent auprès des bouddhistes pour avoir été recueillies directement de la bouche du Bouddha Çakya-Mouni; certes, ce serait là une antiquité bien considérable et il est au moins vraisemblable que ce texte a dû subir, pour arriver jusqu'à nous, d'assez nombreuses altérations. Quoi qu'il en soit cependant, le *Dhammapadam* est considéré par les indianistes comme un document de haute valeur, et Weber l'a pris pour base d'un travail très-intéressant, inséré dans le t. XIV de la *Zeitschrift* de la Société orientale allemande. Du reste, mille détails caractéristiques viennent assigner à ce livre pali une date assez reculée ; ainsi certains dogmes, certaines appellations bouddhiques, créés à une époque relativement plus récente, ne s'y trouvent pas. Quelques vers montrent positivement que l'ouvrage a été composé dans le nord de l'Indoustan. Déjà, en 1855, un savant danois, modeste, mais profondément érudit, M. N. Fausboll, avait publié le texte pali collationné soigneusement sur trois manuscrits de la bibliothèque de Copenhague et accompagné d'une traduction latine. M. Weber, par un de ces tours de force tellement familiers aux savants allemands qu'ils ne nous étonnent plus, a donné la traduction allemande dans le mètre de l'original ; car le *Dhammapadam* est écrit en vers ou *gathas*, au nombre de 423. Ces 423 *gathas* sont réparties en 26 chapitres ou *vargas*, dont nous transcrirons les titres, afin de donner à nos lecteurs une idée du contenu de ce livre ; ce sont, outre le premier, écrit en vers parallèliques : la *Prudence*, la *Pensée*, les *Fleurs*, le *Fou*, l'*Intelligent*, les *Nobles*, *Mille*, le *Mal*, *Châtiment*, l'*Age*, le *Même*, le *Monde*, le *Bouddha*, le *Bonheur*, l'*Amour*, la *Colère*, la *Souillure*, la *Justice*, le *Chemin*, *Divers*, l'*Eléphant*, le *Désir*, le *Bikkhou*, le *Brahmane*. L'hétérogénéité apparente de ces différents titres se comprendra facilement quand on saura qu'ils ne sont pour la plupart que le premier mot par lequel commencent les chapitres.

DHAMONY ou **DHAMONEE**, place forte de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, ancienne province de Malwa, à 149 kilom. N.-E. de Bopal, sur un rocher élevé ; par 22° 31′ de lat. N. et 76° 29′ de long. E.; 3,000 hab. Cédée aux Anglais en 1818.

DHANANDJAYA, personnage de la mythologie indienne, nommé aussi **Ardjouna**, le troisième des princes Pandavas, fils de Counti et de Pandou, suivant les uns, du dieu Indra, suivant les autres. Il enleva la sœur de Crichna, nommée Soubadhra, dont il fit son épouse et dont il eut Abhimanyou. Obligé de se déguiser à la cour du roi Virâta, il avait pris le singulier personnage d'hermaphrodite apprenant aux enfants à chanter et à danser. Dirigé par les conseils de son beau-frère, il se distingua dans la guerre que les Pandavas eurent à soutenir contre les Côravas. Il avait un singe sur son enseigne, ce qui lui a valu le surnom de *Capidhwadja*. Crichna lui donna des preuves particulières d'amitié, et daigna même, pour raffermir son courage, lui révéler sa nature divine et l'ordre qui régit le monde. C'est là ce qui forme le sujet de ce livre, fameux épisode du *Mahâbhârata*, intitulé *Bhâgavat-Gita*. Si Dhanandjaya recueillit de la gloire dans cette guerre désastreuse, il y fit aussi une grande perte. Il eut à regretter son propre fils Abhimanyou, tué par le roi de Sindhou, Djayadratha. Il vengea cette mort dans le sang, et, entre autres victimes, un fils de sa mère, Carna, succomba sous ses coups. La victoire resta à son parti ; Youdhichthira, son frère aîné, monta sur le trône, qu'il laissa au petit-fils d'Ardjouna, nommé Parikchit. Quant à Dhanandjaya lui-même, dégoûté du monde, se voyant affaibli, surtout abattu par la mort de Crichna et la destruction de toute sa famille, il se retira dans la solitude et devint *dandi*, c'est-à-dire anachorète portant le bâton.

DHANDIAM s. m. (dan-di-amm). Cordon brahmanique, signe distinctif et caractéristique des brahmes de l'Inde.

— **Encycl.** Ce cordon se compose de trois petites ficelles formées chacune de neuf fils, et se porte en bandoulière, de l'épaule gauche à la hanche droite. Le coton dont il est fait doit être cueilli sur la plante de la propre main d'un brahme, être cardé et filé par des personnes de la caste des brahmes, afin qu'il ne puisse contracter de souillure en passant par des mains profanes. Lorsque les brahmes sont mariés, leur cordon a neuf ficelles au lieu de trois. L'investiture du cordon brahmanique se fait à l'âge de cinq à neuf ans : elle donne lieu à des fêtes solennelles, et souvent aussi à des dépenses considérables. Cet acte est le plus imposant et le plus solennel de la vie d'un brahme ; avant qu'il soit accompli, le brahme n'est pas au-dessus des autres hommes.

Quelques autres Indous partagent avec les brahmes l'honneur de porter le triple cordon; tels sont : les djeinas, les kchatryas ou rajahs, les veissiahs et même les pautchalas. Le cordon brahmanique s'appelle *dhandiam* en langue télinga ; mais en sanscrit il porte le nom de *yegnopavitam* et en tamoul celui de *ponnoul*.

DANOUANTARA ou **DANAVANDRI**, sage des premiers temps dans la mythologie indoue. Il se rendit surtout célèbre dans la médecine dont il est regardé comme le dieu. Lors de l'extraction de l'*omrita* ou ambroisie, par les dieux, c'est lui que l'on vit s'élancer de la cime du Merou, tenant dans sa main un baril de l'immortelle liqueur. Ce sage n'a point de temple particulier, mais il est honoré conjointement avec Vichnou, dont il est regardé comme une des faces.

DHAOUMAAIODA, sage indien qui eut trois disciples dont le *Mahâbhârata* célèbre en style patriarcal les hautes vertus. Ils se nommaient Trépamaniou, Arouni, Véda. Le dernier eut pour élève le célèbre Outanka, connu par l'adresse avec laquelle il força le roi des serpents à lui rendre les pendants d'oreille de la reine, épouse du roi Paoutchpa.

DHAR ou **DHARANOUGOUR**, ville de l'Indoustan, présidence de Madras, dans l'ancienne prov. de Malwah, à 45 kilom. S.-O. d'Indore, capitale d'un petit Etat mahratte placé sous le protectorat de l'Angleterre ; 15,000 hab. Cette ville, très-ancienne et autrefois très-florissante, est entourée d'un mur de terre et renferme quelques monuments remarquables. Le fort, détaché de la ville, est entouré d'une muraille de 9 mètres de hauteur avec des tours rondes et des tours carrées. Ses rajahs descendent, dit-on, d'une des plus illustres familles mahrattes. Jadis elle couvrait un espace bien plus considérable et renfermait une population de 60,000 hab. Dans ses environs, l'opium est cultivé sur une large échelle.

DHARMAPATAN, ville de l'Indoustan anglais. V. BHATGONG.

DHARMA POUTRA, surnom qu'on donne, dans la mythologie indoue, au pândava Youdhichthira, parce qu'on le suppose fils d'Yama, dont un des noms est Dharma, *dieu de la justice*.

DHATA et VIDHATA, déesses du jour et de la nuit dans la mythologie indoue. Elles sont représentées assises et tissant des vêtements noirs et blancs. A leurs côtés, six jeunes gens, représentant les six saisons de l'année indoue, font tourner une roue à douze crans, qui symbolise l'année avec ses douze mois.

DHAWALAGIRI ou **DAOULAGHIRI**, montagne de l'Asie centrale, un des plus hauts sommets de la chaîne de l'Himalaya, sur les limites du Thibet et du Népaul, par 29° 30′ de lat. N. et 79° 35′ de long. E. Ce pic, un des plus élevés de la chaîne himalayenne et du monde entier, atteint 8,187 mètres d'élévation.

DHÂYYÂS, mot sanscrit désignant certaines prières en usage dans le culte primitif aryen. Le nom féminin *dhâyyâ*, dit M. Névi dans son intéressant travail sur le mythe du Ribhavas, a désigné, fort anciennement sans doute, la prière récitée pour exciter le feu du sacrifice sur les bûchers allumés aux trois places consacrées de l'autel. C'est aussi l'explication que donne Wilson, dans son dictionnaire sanscrit. Suivant ce dernier auteur, *dhâyyâ* dériverait irrégulièrement de la racine *dhî*, contenir. *Dhâyyâ* caractérise généralement, dans la liturgie indienne, les courtes prières dont l'efficacité soutient les êtres et supplée à ce qui manque au sacrifice. Il n'est pas besoin, ajoute M. Névi, de prouver que cette valeur du nom des *dhâyyâs* répond complétement au pouvoir supposé des prières liturgiques dans la pratique des cultes indiens. Cette importance du rôle préservateur et réparateur que joue la *dhâyyâ* dans le sacrifice, dont les Râkschasas, ennemis des cérémonies sacrées, recherchaient le moindre vice pour en détruire le mérite, ressort clairement de ce passage de l'*Aïtaréya Brahmana* : « C'est par les *dhâyyâs* que Pradjâpati a soutenu ces mondes. » Le sacrificateur soutient aussi ces mondes par les *dhâyyâs*. Partout où les dêvas ont découvert une infraction au sacrifice, ils la réparent par les *dhâyyâs* : c'est là la qualité essentielle de ces prières.

D'HÈLE (Thomas), auteur dramatique, né dans le comté de Glocester vers 1740, mort en 1780. Il s'essaya avec succès sur la scène française. Son nom, qu'il francisa en même temps que son talent, était **Hales**. Il a composé des opéras-comiques assez bien conçus, écrits avec correction et beaucoup d'esprit. Trois surtout vivront par la musique de Grétry : ce sont le *Jugement de Midas* (1778); l'*Amant jaloux* (1778) ; les *Evénements imprévus* (1779), dont il a enrichi la Comédie-Italienne. On lui doit aussi une parade restée fameuse, que jouait Volange sur son théâtre de planches, *Gilles ravisseur*. Un plaisant quiproquo, bien fait pour réjouir nos aïeux, se trouve dans cette farce un peu grasse. Gilles a volé une pendule, l'amant a enlevé sa maîtresse, le père trouve Gilles ; ce dernier avoue son vol, le père parle de sa fille : « Quand tu l'as eue, qu'en as-tu fait? — Je l'ai portée dans ma chambre, répond Gilles. — Après? — Je l'ai jetée sur mon lit. — Qu'a-t-elle fait? — Elle a sonné. — Ah ! l'honnête fille ! » s'écrie le père. Un jour, forcé de se battre avec l'homme qui l'insulte parce qu'il ne peut lui rendre un argent prêté, d'Hèle fait sauter l'épée de son adversaire, et dit à ce dernier avec tout le flegme anglais : « Si je n'étais pas votre débiteur, je vous tuerais ; si nous avions des témoins, je vous blesserais ; nous sommes seuls, je vous pardonne. » Ce ne fut pas la seule aventure qui lui advint avec ses créanciers, si l'on s'en rapporte à ce qu'a écrit de notre auteur son collaborateur Grétry, qui dut un jour lui porter dix louis en toute hâte pour l'empêcher d'aller au For-l'Evêque. « Son lit était entouré d'huissiers, dit Grétry, d'Hèle s'étant laissé condamner par défaut, à l'instance de la femme qui lui avait dépensé le reste de sa fortune, et qui exigeait encore le loyer de la chambre qu'elle lui avait donnée chez elle. » Grétry raconte un fait qui prouve que d'Hèle brillait au moins autant par le sans-gêne que par l'esprit. Une fois se trouvant seul chez un de ses amis, l'auteur de *Gilles ravisseur* dépouille le vêtement que les femmes de sa nation ne peuvent nommer sans rougir, en décroche un qu'il trouve plus à sa convenance, y glisse une jambe, puis une autre, et s'en va le soir au Caveau, très-fier de sa capture. L'ami croit reconnaître son bien ; il s'approche du librettiste, lui passe la main sur la cuisse, constate que c'est bien là son drap et lui dit : « Pardonnez-moi, monsieur, ne sont-ce pas là mes culottes? — Oui, dit l'autre, je n'en avais point. » L'histoire ne dit pas si l'ami se contenta de cette réponse britannique. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que d'Hèle poussait un peu loin la bizarrerie du caractère. Les gens de lettres ses contemporains l'accusèrent d'ingratitude. Grétry prétend qu'absorbé dans ses idées d'Hèle n'oubliait ses bienfaiteurs que parce que lui-même il avait oublié ses bienfaits.

DHELLI, ville de l'île de Timor. V. DILLI.

DHEUNE, petite rivière de France (Saône-et-Loire), qui sort de la forêt d'Avoise, passe à Saint-Bérain, à Saint-Léger, à Dennery, à Chagny, forme la limite entre les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, rentre en Saône-et-Loire, passe à Saint-Martin-en-Gâtinais, et tombe dans la Saône à Verdun, sur la rive droite, vis-à-vis de l'embouchure du Doubs sur la rive gauche. Cours de 65 kilom.

DHEYRA s. f. (deï-ra). Sorte de contribution, dissimulée sous le titre d'amendes, que le gouvernement marocain prélève sur les personnes, proportionnellement à leur fortune présumée.

DHIMAL s. m. (di-mal). Linguist. Idiome himalayen.

DHIOLIBA ou **NIGER**. V. KOUÂRA.

DHOAK ou **ZOHAK**, nom d'un roi persan de la dynastie des Pischadiens. Ce prince appartient à l'histoire semi-fabuleuse des Persans, qui ont conservé sur son compte des légendes fort curieuses. Des linguistes orientaux, suivant leur procédé ordinaire d'étymologies risquées, ont essayé d'expliquer le nom de Dhoak en le décomposant en deux mots persans *deh ak*, *dix vices*. On croit que son véritable nom était **Piurarb**, ce qui, d'après les anciennes racines iraniennes, signifierait *dix mille chevaux*. Dhoak est surtout célèbre par sa cruauté ; après s'être emparé du trône en assassinant son prédécesseur, il tint tout ce que promettait un semblable début. Il inventa plusieurs supplices fort ingénieux ou aggrava ceux qui existaient déjà. La légende rapporte que le démon, ayant pris une forme humaine, se mit à son service pendant deux ans ; au bout de ce temps, il demanda pour tout salaire la permission de baiser les deux épaules du roi, qui y consentit. Mais, à peine le démon eut-il touché de ses lèvres la chair du roi, qu'il s'y déclara instantanément deux ulcères, incessamment rongés par deux serpents. Aussi Dhoak reçut-il le surnom de *Mar* (en persan *serpent*). Pour soulager ce mal horrible, Dhoak faisait tuer chaque jour deux hommes, et en appliquait la cervelle encore chaude sur ses plaies. Une partie des malheureuses victimes destinées à cet horrible but réussirent à s'échapper, grâce à la bonne volonté des serviteurs du roi, qui les laissaient fuir et employaient des cervelles de moutons. Ce sont ces fugitifs, disent les chroniques persanes, qui, réunis ensemble, formèrent plus tard la nation des Curdes ou Kourdes. Mais les sujets de Dhoak ne subirent pas longtemps cet impôt sanglant qu'on prélevait sur eux. Conduits par un forgeron d'Ispahan, nommé Gas, à qui l'on avait enlevé un de ses enfants, ils proclamèrent roi Féridonn; prince du sang royal. Féridonn s'empara de Dhoak et l'enferma dans une caverne des montagnes du Damavend. Dans le *Lebtarikh*, il est dit que Dhoak avait un frère nommé Kous Fildendan (kous, *dent d'éléphant*). Ce Kous n'est autre que le Chus, fils de Chanaan, qui, d'après les Hébreux, fut le père des Ethiopiens ou *Chouschim*. On prétend qu'il régnait sur l'Ethiopie, le Zanguebar, la Cafrerie même, enfin sur tous les pays qui produisaient l'ivoire (d'où son nom de *Dent d'éléphant*).

DHOAK est encore le nom d'un poëte persan célèbre, d'un saint musulman, et d'un iman du Khorassan.

DHOLE s. m. (do-le). Mamm. Espèce de chien que l'on trouve dans les Indes orientales et dans l'Afrique méridionale : *Les* DHOLES *se réunissent en troupes nombreuses pour chasser les gazelles, ce qu'ils font ordinairement en plein jour, afin d'éviter autant que possible la dangereuse rencontre des léopards et des lions.* (Boitard.)

DHOLPOUR ou **DHOLPOOR**, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, dans l'ancienne province d'Agra, à 54 kilom. S.-O. de cette dernière ville, capitale d'un petit Etat mahratte placé sous le protectorat anglais, sur le Tchoumboul, par 26° 42′ de lat. N. et 75° 39′ de long. E. ; 18,000 hab. Ville très-ancienne et dont les environs sont très-riches et très-fertiles.

DHOTÉE s. m. (do-té). Nom donné à certaines pièces du vêtement des Indous.

— **Encycl.** Tout Indou porte deux *dhotées*. Ce sont deux pièces d'étoffe, dont l'une s'attache autour des reins, et l'autre se place sur la tête ou sur les épaules. La première forme une sorte de jupe. Généralement elle ne fait qu'une fois le tour du corps, tandis que le *sarée* tourne deux, trois ou même quatre fois. Les bouts se plissent par devant comme ceux du *saree*, et lorsqu'on les passe entre les jambes pour les replier dans la ceinture, par derrière, le *dhotée* forme une sorte de caleçon. L'autre *dhotée* se passe par-dessus les épaules et la tête, ou seulement en sautoir sur la poitrine, comme une écharpe de montagnard écossais.

Sauf les dimensions, le *dhotée* aujourd'hui en usage ne diffère en rien de ceux qu'on voit sur les bas-reliefs indiens d'il y a deux mille ans. Dans les fresques des souterrains d'Ajunta, on trouve des personnages vêtus du *dhotée*, avec des plis pendants par devant, comme on les porte aujourd'hui, et un bout passé par-dessus l'épaule droite. Du reste, ce qui explique l'ancienneté et l'universalité du *dhotée*, c'est sa merveilleuse appropriation aux conditions climatériques de l'Inde. Il serait impossible, en effet, d'inventer rien de plus commode, soit pour marcher, soit pour s'étendre, soit pour s'asseoir. Pendant les longues marches forcées, les officiers, connaissant les habitudes des cipayes indigènes, les ont dispensés du pantalon européen, et leur ont fait faire, vêtus de *dhotées* seulement, des marches de dix lieues par jour, tandis qu'avec des pantalons ils auraient eu de la peine à parcourir le tiers de cette distance.

DHOUNDHOUMÂRA, personnage qui figure dans la mythologie indienne comme roi d'Ayodhyâ, de la ligne solaire, dont le nom propre est Couvalâswa. Il fut surnommé Dhoundhoumâra pour avoir donné la mort à un génie malfaisant, appelé Dhoundhou, qui incommodait le saint solitaire Outtanka. Ce monstre vomissait des flammes, obscurcissait la lumière du soleil et soulevait des tourbillons de poussière. Couvalâswa vainquit le monstre après avoir perdu, dans cette expédition, quatre-vingt-dix-sept fils sur cent qu'il avait.

Dhoûrtta Samâgama, titre d'une comédie sanscrite, sorte de farce qui pèche contre l'élégance et le bon goût, mais qui cependant n'est pas dépourvue de gaieté. Un *djangama* ou mendiant d'une classe particulière, nommé Viswânagara, se dispute avec son disciple la possession d'une courtisane, Anargasenâ. Ils soumettent le sujet de leur contestation au brahmane Asadjdjâti Misra, qui fait métier de résoudre les points de droit difficiles, et celui-ci décide que la demoiselle restera sous sa protection, comme arbitre, jusqu'à ce qu'il puisse être décidé à qui elle appartient. On voit que cette farce a quelque analogie avec la fable de La Fontaine l'*Huître et les plaideurs*. Le nom de l'auteur de *Dhoûrtta Samâgama* est resté inconnu.

D'HOZIER, nom d'une famille de généalogistes célèbres. V. HOZIER.

DHRITARÂCHTRA, personnage qui, dans la mythologie indienne, est le père des princes appelés Côravas. Les uns le font fils du roi Vitchitravîrya, les autres du mouni Vyâsa, frère aîné de Vitchitravîrya. Ils disent que le prince étant mort sans enfants, le mouni

épousa sa veuve, dont il eut Dhritrâchtra et Pândou, et, de plus, l'esclave de cette femme, qui lui donna Vidoûra. Il est possible de concilier les deux traditions en supposant que Vyâsa devint le père spirituel des jeunes princes qu'il se chargea d'élever. Dhritarâchtra était aveugle, et ce fut son jeune frère Pândou qui monta sur le trône. Mais celui-ci, dégoûté du monde, se retira dans la solitude, laissant à Dhritarâchtra le soin du royaume et la tutelle de ses enfants. Les affaires étaient en outre dirigées par un autre frère aîné de Vitchitravîrya, nommé Bhîchma, qui avait résigné ses prétentions au trône, et s'était réservé le droit de donner des conseils. Dhritarâchtra avait pour épouse Gândhârî. On lui donne cent enfants, dont l'aîné était Douryodhana, prince dur et ambitieux, qui profita de l'influence qu'il avait sur un père aveugle et âgé pour persécuter ses cousins les Pândavas. Les deux branches des Côravas et des Pândavas avaient au trône des droits égaux dont les armes seules pouvaient décider la légitimité. Les Pândavas étaient les fils d'un prince qui avait régné à la place de son aîné; les Côravas étaient les fils de cet aîné appelé à la régence. La victoire se déclara pour les Pândavas; tous les Côravas périrent dans cette guerre désastreuse, qui, dit-on, coûta la vie à sept millions d'hommes. Dhritarâchtra survécut à ses enfants et se retira dans la solitude où, par la religion, il chercha à se consoler de ses malheurs.

DHUIS, petite rivière de France (Aisne). Elle prend sa source près d'Artouges, et se jette dans le Surmelin au-dessous de Condé. Ses sources, fort abondantes, ont été achetées par la ville de Paris.

La dérivation des eaux de la Dhuis, terminée dans le cours de l'année 1865, fournit en 24 heures 40,000 mètres cubes d'eau, qui sont distribués dans les hauts quartiers de Paris. Elle est faite au moyen d'une conduite unique qui prend les eaux de la Dhuis dans le département de l'Aisne, auprès de Pargny, et qui reçoit sur son parcours celles du Surmelin. Cette dérivation a lieu dans une conduite libre en maçonnerie, de 118,006m,65 de longueur, et dans une conduite forcée en fonte de 16,057m,70 de longueur, ce qui donne en total à la dérivation une longueur de 134,064m,45. La pente de la conduite libre est de 0m,10 par kilomètre, celle de la conduite forcée est de 0m,55 par kilomètre, la pente totale est de 20m,622410. La conduite libre a pour diamètre de sa section circulaire 1m,45 entre les sources de la Dhuis et le siphon qui amène les eaux de la vallée du Surmelin; et 1m,65 entre le siphon du Surmelin et Paris. Les siphons sont formés d'une seule conduite en tuyaux de fonte dont le diamètre est 0m,80 au delà du siphon du Surmelin, et 1 mètre en deçà. Les eaux de dérivation, après avoir traversé des rivières sur des ponts de 2m,80 à 2m,90 de largeur entre les têtes, viennent se déverser dans le réservoir de Saint-Fargeau, à Ménilmontant.

Cet ouvrage, d'une importance considérable, couvre une surface de 21,775 mètres carrés, et renferme 100,000 mètres cubes d'eau. Il a coûté 15,537,208 fr. 56 c.; cette dépense se décompose comme suit : 1° dérivation proprement dite, 11,597,208 fr. 56 c.; 2° réservoir de Ménilmontant et acquisition de terrains, 3,940,000 fr. A ce travail gigantesque, qui assure l'alimentation de l'eau dans les quartiers qui en étaient autrefois privés, viendra bientôt se joindre : la dérivation de la Somme-Soude, qui doit fournir 60,000 mètres cubes dans les quartiers moyennement élevés, et dont la dépense est évaluée à 24 millions; ainsi que celle des sources de la Vanne, qui fourniront 70,000 mètres cubes pour les quartiers bas; la dépense de cette dérivation est estimée à 20 millions. Ces trois dérivations, devant amener ensemble 170,000 mètres cubes en 24 heures, élèveront à 350,000 mètres cubes le volume d'eau fourni à Paris, et porteront à 200 litres la consommation par habitant.

DHUNIA s. m. (du-ni-a). Laveur d'or indou

— **Encycl.** Les *dhunias* appartiennent à la dernière caste des montagnards des hautes provinces de l'Inde anglaise. On sait que tout Indou qui renonce à la profession affectée à sa caste devient aussitôt paria. Les *dhunias* forment une des innombrables subdivisions de la quatrième caste de la religion brahmanique, c'est-à-dire celle des *sudras* ou artisans, laquelle a été engendrée par les pieds de Brahma. Cette caste des sudras, incomparablement la plus nombreuse de toutes, se subdivise en autant de classes qu'il y a de métiers. Quant aux *dhunias*, on ne saurait expliquer pourquoi la profession qu'ils font de laver l'or semble les désigner au mépris des autres sous-castes. Il n'emploient, pour extraire l'or des sables du lit des ruisseaux aurifères, qu'une sorte de sas mobile fait de roseaux, mais qui est d'ailleurs d'une construction excellente.

DHURNA s. m. (dur-na). Sorte de protestation contre un acte injuste, usitée chez les Indous, et qui consiste à s'asseoir silencieusement dans un lieu public et à y rester immobile jusqu'à ce qu'on ait obtenu satisfaction.

— **Encycl.** Le *dhurna* est un usage très-ancien, dont l'origine est d'ailleurs inconnue. Celui qui s'assied *dhurna*, c'est-à-dire qui s'assied pour pleurer, s'arrête dans un lieu public, et, sans changer de position, sans prendre aucune nourriture, reste exposé à toutes les intempéries jusqu'à ce que la personne contre qui le *dhurna* est employé ait obtempéré à la demande qui lui est faite. Les Indous sont convaincus que l'esprit de ceux qui meurent assis en *dhurna* revient tourmenter leurs impitoyables ennemis. Cette pratique est souvent mise en usage d'individu à individu, pour forcer le payement d'une dette ou pour contraindre le créancier à la remettre. L'effet en est d'autant plus grand que ceux à la porte desquels le *dhurna* a lieu se croient obligés, pour le conjurer, de ne plus se livrer à aucune sorte d'occupation et de s'astreindre au jeûne le plus austère pendant toute sa durée. On dit même que quelquefois le plaignant donne sa procuration à un brahmine pour qu'il aille s'asseoir *dhurna* à sa place, dans l'espérance que son caractère sacré produira une plus forte impression. Un exemple saisissant de *dhurna* est cité par l'évêque Héber dans son *Journal de voyages;* c'est celui de plus de 300,000 hommes abandonnant leurs maisons, leurs fermes, leurs boutiques et tous leurs travaux pour venir s'asseoir *dhurna* dans une plaine aux environs de Bénarès, et protester ainsi à leur manière contre une taxe sur les maisons nouvellement imposée par le gouvernement anglais. Il fallut toute la prudence et toute l'intelligence des magistrats anglais de Bénarès pour se tirer de ce pas difficile et renvoyer chez elle cette population fanatique.

DHYA-EDDYN (Abou-Mohammed-Abd-Allah, surnommé), poëte arabe, né en Espagne à une époque incertaine. Il acquit une grande réputation. On a de lui un poëme sur l'art métrique, intitulé *Cassidéh Khezerdjyiéh*, dont la bibliothèque de l'Escurial possède plusieurs manuscrits, et qui a été publié avec une traduction latine par Guadagnoli à la fin de sa grammaire arabe (Rome, 1642). Le surnom de ce poëte signifie *Splendeur de la religion.*

DI préfixe. V. DIS.

DIA (gr. *dia*, à travers, avec, de, par, etc.). Préfixe inséparable qui entre dans la composition de certains mots, avec des sens très-variés.

DIA interj. (dia). Mot dont se servent les voituriers pour faire aller leurs chevaux à gauche.

— Fam. *N'entendre ni à dia ni à huhau*, N'écouter aucune raison. ‖ *L'un tire à dia et l'autre à huhau*, Se dit de deux personnes qui, dans la conduite de l'affaire dont elles sont chargées, prennent des moyens qui se contrarient :

> La brutale partie alors veut prendre empire
> Dessus la sensitive, et l'on voit que *l'un tire*
> *A dia, l'autre à huhau.* MOLIÈRE.

— s. m. Entom. Espèce de la famille des cycliques.

— **Encycl.** Ce mot sert à faire aller les chevaux à gauche, suivant l'Académie, à droite selon Trévoux. La contradiction apparente qui résulte du témoignage de ces autorités provient, suivant Chevallet, de ce que à droite et à gauche sont des expressions relatives; elles sont tout à fait dépendantes de la position que l'homme occupe au moment où il commande au cheval. L'Académie, ajoute-t-il, suppose que le charretier se tient du côté gauche du cheval, comme c'est l'ordinaire, tandis que Trévoux suppose qu'il est placé vis-à-vis de la tête de l'animal, ce qui a lieu lorsqu'il saisit les guides pour lui faire franchir un obstacle ou un mauvais pas. Ce qui est bien certain, c'est que, dans une grande partie de la France, les charretiers disent *dia* pour à droite, et nous croyons fermement qu'ils ont raison contre l'Académie (v. HUE). Notre *dia* n'est autre chose que le breton *dia*, *diaz*, *dicha*, *deha*, mots employés par les charretiers pour faire aller leurs chevaux à droite. Ces mots sont dérivés du celtique : kymrique *deheu*, *deau*, droit, qui est à droite, *dexter*, cornique *dehou*, *dyhou*, armoricain *déhou*, *dihou*, *déou*, *diou*, irlandais *deas*, même sens. Ces mots se rapportent eux-mêmes, comme le latin *dexter* et le grec *dexios*, même sens (v. DEXTRE), au sanscrit *dakshina*, droit, venu lui-même de *daksha*, fort, capable, habile. La racine est *daksh*, être fort, capable. Le celtique remplace le *ksh* du sanscrit par *h*. Les mots celtiques qui étaient à l'usage du peuple, tels que *dia*, sont précisément ceux qui ont passé en plus grand nombre dans notre langue.

DÏA s. f. (di-a). Sorte de vendetta en usage chez les Arabes.

— **Encycl.** Avant la domination française, les tribus voisines vivaient dans un état permanent de luttes et de contestations, pour des intérêts quelquefois minimes. Un empiétement accidentel de terrain était le plus souvent le point de départ de guerres où l'on déployait le plus grand acharnement, et qui donnaient lieu à des compensations réglées par des arbitres nommés par les deux partis. Mais, à la suite de ces luttes, les haines de familles survivaient presque toujours aux arrangements, qui ne satisfaisaient que les intérêts généraux, et le sang versé réclamait la loi du talion, la *data*, sang pour sang. Rien ne pouvait soustraire à l'exercice de ce droit de vengeance le plus proche parent de la victime; s'abstenir, c'était se déshonorer. Les offensés disaient à leurs ennemis : « Il y a du sang entre nous, » et la vengeance était poursuivie jusqu'à ce que l'on eût livré le coupable ou payé le prix du sang, en argent ou en troupeaux. Cet usage barbare remonte très-loin. L'intervention de l'autorité française, dans les contestations de tribu à tribu et dans les affaires d'assassinats a considérablement affaibli cette ardeur de vengeances personnelles en faisant promptement justice des coupables.

DIA, nom ancien des îles de Naxos et de Standia.

DIABASE s. f. (di-a-ba-ze — du gr. *diabasis*, passage). Minér. Syn. de DIORITE.

— Entom. Genre d'insectes diptères.

DIABATHRARIUS s. m. (di-a-ba-tra-ri-uss — rad. *diabathrum*). Entom. Genre de coléoptères de la famille des curculionides.

DIABATHRUM s. m. (di-a-ba-tromm — mot lat., formé du gr. *dia*, à travers; *bathron*, degré). Antiq. Nom que les Romains donnaient à une sorte de pantoufle ou de sandale, d'origine grecque : *Le* DIABATHRUM *était une chaussure de femme. Quelquefois, il est vrai, elle est attribuée à des hommes, mais alors c'est par moquerie, et pour tourner en ridicule une mise efféminée.*

DIABBIE, ville d'Afrique, dans la Guinée supérieure, capitale du royaume d'Amina, à 176 kilom. E. de Coumassie, près de la côte d'Or.

DIABÈTE s. m. (di-a-bè-te — gr. *diabêtês;* de *diabainein*, passer à travers). Pathol. Maladie qui est caractérisée par une excrétion très-abondante d'urine contenant une matière sucrée : *Le* DIABÈTE *confine à la phthisie.* (V. Hugo.)

— Physiq. *Diabète* ou *Vase de Tantale*, Vase muni d'un siphon, disposé de manière qu'au moment où il se trouve rempli jusqu'au bord, la liqueur qu'il contient s'écoule tout entière dans le pied.

— **Encycl.** Méd. I. DIABÈTE SUCRÉ. Cette maladie, qu'on désigne aussi sous le nom de *glycosurie*, ne paraît pas avoir été connue avant Celse; encore, à cette époque, ne pouvait-on la diagnostiquer que par l'abondance des urines. Ce ne fut que vers la fin du XVIIIe siècle que Pool, Dobson et Cowley démontrèrent la présence du sucre dans les urines de certains malades. Depuis lors, de nombreuses recherches ont été faites sur le *diabète* et l'on possède aujourd'hui d'excellents travaux sur ce sujet.

— *Causes.* L'étiologie du *diabète* est encore peu connue. On sait seulement que cette affection est rare dans l'enfance et dans la vieillesse, qu'elle ne se rencontre guère que sur des sujets âgés de trente à quarante-cinq ans. Les hommes y sont plus exposés que les femmes. L'influence du climat n'est pas encore bien démontrée, mais des faits nombreux portent à croire que cette maladie est plus fréquente en Angleterre et en Hollande qu'en France. Presque tous les médecins sont d'accord pour mettre au nombre des causes prédisposantes ou occasionnelles l'impression du froid, l'humidité, l'alimentation insuffisante ou exclusivement végétale, l'usage immodéré des boissons fermentées, les excès vénériens. Claude Bernard produit à volonté le *diabète* chez les animaux, en piquant un point déterminé sur le plancher du quatrième ventricule cérébral. Cette expérience semble prouver que certaines affections des centres nerveux doivent provoquer l'explosion du *diabète* sucré. Quelques auteurs ont regardé la phthisie pulmonaire comme une cause de *diabète*, mais elle en est plutôt la conséquence.

— *Physiologie et anatomie pathologiques.* Depuis Rollo qui, un des premiers, écrivit sur le *diabète*, jusqu'aux expériences de Claude Bernard et de Schiff, l'histoire de cette affection est restée enveloppée de nuages. Pour le premier, la glycosurie n'était qu'une perversion des fonctions de l'estomac, dont les sucs avaient la propriété de changer en sucre les substances alimentaires ingérées. Plus tard, Nicolas et Gueudeville placèrent le siége de la *phthisurie sucrée* dans le tube digestif et la regardèrent comme le résultat d'une affection intestinale. Mead pensait que le *diabète* était dû à un état morbide de la bile; Cullen, après avoir quelque temps partagé cette opinion, changea de théorie et plaça la cause du *diabète* dans un vice des puissances assimilatrices ou de celles qui convertissent les aliments en vrais fluides. Jusqu'à Claude Bernard, on avait toujours cru que l'économie animale ne puisait ses principes immédiats que dans le règne végétal, pour se les assimiler ensuite par un travail ultérieur. Le sucre lui-même ne pouvait être introduit dans l'économie que par l'alimentation, et il devait se rencontrer en quantité d'autant plus grande chez les différents animaux que ceux-ci faisaient usage de matières plus féculentes et plus sucrées. Les herbivores devaient produire beaucoup plus de sucre, tandis qu'on ne devait pas en rencontrer chez les carnivores, qui se nourrissent exclusivement de viandes et de graisse, substances que l'intestin était incapable de transformer en sucre. Claude Bernard a complétement détruit cette théorie, en démontrant par de nombreuses expériences que le sucre se rencontre chez tous les animaux, dans toute la série animale, quel que soit le genre d'alimentation. Et pour prouver que les substances alimentaires ne sont pas l'unique source du sucre qu'on trouve dans l'économie, il a constaté la présence du sucre dans le sang d'animaux qui n'avaient pas encore vécu de la vie extérieure, chez les fœtus d'oiseaux aussi bien que chez les fœtus de mammifères. Il y avait donc une autre source de sucre que l'alimentation. Il s'agissait de la trouver. En recherchant dans les divers tissus de l'organisme la présence du sucre, Claude Bernard avait remarqué que le foie, à l'état normal, et quels que fussent les animaux sur lesquels il expérimentait, était le seul organe qui en fût imprégné. Le même fait se présentait chez l'homme, alors que celui-ci, en pleine santé, avait été tout à coup frappé par la mort. Raisonnant alors par analogie, l'expérimentateur conclut que, de même que le rein, le testicule, le pancréas, les glandes salivaires sont toujours imprégnées des liquides qu'ils sécrètent, le foie devait, lui aussi, sécréter, outre la bile, la glycose ou sucre de fécule dont il est toujours imprégné (v. FOIE pour plus de détails). Le foie est donc, d'après Claude Bernard, le siége du *diabète*. Cet organe, en effet, a toujours été trouvé altéré dans les autopsies qu'on a faites des sujets diabétiques. Le professeur Andral, sur cinq observations présentées à l'Académie des sciences, a rencontré invariablement une profonde altération du foie. Celui-ci, au lieu de présenter l'apparence de deux substances qu'on y rencontre à l'état normal, n'offrait plus qu'une coloration rouge brun des plus intenses et parfaitement uniforme. Cependant cette hypérémie du foie cesserait d'exister, d'après Claude Bernard, lorsque, le *diabète* amenant l'étisie, les malades succombent lentement. Lorsque la mort survient rapidement, le foie contient une grande quantité de glycose. Les reins sont ordinairement hypertrophiés et leur tissu est beaucoup plus vasculaire qu'à l'état normal. Cette altération est due principalement à l'activité insolite de ces organes. Les poumons, chez les individus qui succombent aux progrès de la maladie, sont presque toujours le siége d'une inflammation plus ou moins intense; on y rencontre souvent des tubercules. L'estomac présente aussi quelques altérations, mais on peut les rapporter à l'excitation anomale de cet organe, puisque les diabétiques sont le plus souvent atteints de boulimie. La vessie offre, en général, un épaississement considérable de ses parois. Le sang, plus séreux, moins riche en globules et en fibrine, contient toujours une grande quantité de sucre, surtout si on l'examine deux ou trois heures après le repas; c'est ce qui résulte des expériences de Bouchardat. Tous les tissus, après la mort, sont imprégnés de sucre; mais ce phénomène est purement cadavérique. « Si, dit Claude Bernard, on rend deux lapins diabétiques par la piqûre de la moelle allongée, et si, au moment de la plus grande intensité du phénomène, on les fait périr, l'un d'hémorragie, l'autre par strangulation, on verra que le premier n'offrira aucune trace de sucre dans ses tissus, tandis que les organes du second en seront imprégnés. » Le *diabète* artificiel produit par Claude Bernard est dû à une irritation du système nerveux, irritation transmise au foie par la moelle allongée et les nerfs du grand sympathique qui président aux fonctions de cette glande. Sous l'influence de cette excitation, le foie sécrète du sucre en plus grande abondance, et cette matière, entraînée dans le torrent circulatoire, passe à travers les poumons et les reins jusque dans les urines. Un physiologiste allemand, Schiff, développant et contrôlant les expériences du physiologiste français, prétend que « la piqûre du quatrième ventricule produit le *diabète*, parce qu'elle irrite les nerfs vaso-moteurs, d'où résulte la dilatation des vaisseaux du foie, et comme conséquence l'hypersécrétion. » Il répète souvent que la piqûre du quatrième ventricule n'a rien de spécifique; il montre qu'il n'est pas même nécessaire de blesser une partie du cerveau ou de la moelle allongée pour produire le *diabète*, car ce physiologiste développe d'une manière immédiate cet état morbide par une blessure de la moelle épinière elle-même. Cette blessure remarquable consiste à couper les cordons postérieurs de la moelle cervicale des mammifères, en respectant les cordons antérieurs. Schiff explique le phénomène en disant que le fait de la section détermine dans la partie supérieure des cordons postérieurs une irritation (identique avec celle que détermine la piqûre du quatrième ventricule) : cette irritation est transportée d'une manière réflexe aux origines des nerfs vaso-moteurs dans le cerveau; ceux-ci, dont la continuité est partout intacte, car ni le cerveau, ni la moelle allongée, ni les cordons antérieurs de la moelle cervicale n'ont été lésés, la transmettent au foie. Le *diabète* produit par la piqûre du quatrième ventricule et les lésions analogues, lésions dont la dernière est la plus remarquable, est, suivant Schiff, d'une espèce spéciale : c'est le *diabète irritatif*. La piqûre du quatrième ventricule ou les lésions expérimentales analogues ne produisent jamais un *diabète* durable au delà de quelques heures ou d'un jour. On pourrait dire que le propre du *diabète* fugace est d'être irritatif; c'est en effet la loi

commune pour tous les irritants, d'épuiser bientôt leur action : l'irritabilité s'émousse vite et s'épuise. La paralysie, au contraire, a des effets durables. C'est l'espèce de *diabète* que Schiff dit avoir découverte. Le *diabète* paralytique se produit quand on coupe les cordons antérieurs de la moelle épinière, c'est-à-dire le faisceau des nerfs vaso-moteurs (Corvisart et Worms, *Union médicale*). » Telle est la théorie du physiologiste allemand, et, si elle ne paraît pas toujours très-claire, il n'en est pas moins vrai qu'on rencontre souvent dans la pratique ces deux espèces de *diabète*, l'une fugace, passagère, que l'on observe souvent après une chute, un coup sur la région du foie ou dans les accès d'épilepsie et d'hystérie, l'autre persistante, opiniâtre et qui fait, la plupart du temps, le désespoir des praticiens.

— *Symptômes*. Le *diabète* débute rarement d'une manière subite. Il est presque toujours précédé d'un malaise général et de quelques troubles particuliers du côté des organes digestifs, tels que des rapports nidoreux, un goût aigre dans la bouche, une douleur lente vers la région épigastrique. Bientôt après les malades commencent à être incommodés par une grande sécheresse de la bouche et de la gorge. La salive sécrétée en petite quantité est blanche, épaisse et écumeuse; la soif se fait sentir, et, d'abord modérée, elle ne tarde pas à devenir excessive. Il faut le plus souvent de 5 à 8 litres de liquide pour la satisfaire. Les urines sont rejetées en quantité toujours croissante, et l'on a vu des individus en rendre jusqu'à 82 (Baumes) et 100 (Fonseca) kilogrammes par vingt-quatre heures. Cependant la sécrétion urinaire est rarement aussi abondante. La moyenne est de 4 à 8 litres par jour; on voit même quelquefois des malades qui n'en rendent guère plus qu'à l'état normal. En même temps les forces et l'embonpoint diminuent; une faiblesse progressive se fait sentir dans les membres inférieurs. La quantité d'urine est généralement égale à la quantité de boissons ingérées. Cependant on observe des cas où elle est moindre, d'autres où elle est plus considérable. Ce liquide, immédiatement après son émission, présente un aspect moins coloré qu'à l'ordinaire dans l'état de santé; quelquefois il est incolore, généralement acide, sans odeur ammoniacale, d'une saveur sucrée. Les malades voient souvent les mouches et les abeilles venir se reposer sur les lieux où ils ont uriné pour y puiser le sucre qu'elles trouvent dans les fleurs. La densité de l'urine est considérablement augmentée; elle varie entre 1,020 et 1,074 à la température de 12 degrés centigrades (Bouchardat); placée dans le *polarimètre* de Biot ou dans le *saccharimètre*, elle dévie les rayons lumineux, comme le ferait une solution de sucre d'amidon. Le sucre extrait des urines glycosuriques est identique avec le sucre de fécule ou de raisin, et il présente toujours la même composition, alors même que les malades se nourriraient avec du sucre de canne. Bouchardat a évalué le poids du sucre relativement à celui de l'urine et il a trouvé une variation de un septième à un trentième du poids total. La quantité de sucre serait, d'après cet auteur, en rapport direct avec la quantité de fécule contenue dans les aliments ingérés par le malade.

Les moyens employés pour constater la présence du sucre dans les urines sont très-nombreux; un des plus simples consiste à évaporer le liquide, qui laisse déposer des cristaux plus ou moins rapidement, selon la quantité plus ou moins grande de sucre tenu en dissolution. Un autre moyen, c'est de faire bouillir dans un tube de verre ou dans une cuiller de métal, au-dessus de la flamme d'une lampe à alcool ou d'une bougie, une petite quantité d'urine avec un fragment de soude ou de potasse caustique. Le mélange, s'il contient de la glycose, prend, dès qu'il entre en ébullition, une teinte d'autant plus foncée que la proportion de sucre est plus considérable. On peut ainsi constater, d'après Bouchardat, la présence de 1 décigramme de glycose dans 1 litre d'urine. On peut encore expérimenter avec la liqueur bleue de Trommherz ou avec celle de Barreswil, qui sont d'une extrême sensibilité. On mélange une petite quantité de ce liquide avec de l'urine soupçonnée diabétique; on fait bouillir le tout dans un tube de verre, au moyen de la lampe à alcool; si le mélange ne contient pas de sucre, la liqueur restera bleue; dans le cas contraire, il se formera un précipité jaune rougeâtre de protoxyde de cuivre. Trousseau et Dumontpallier signalent la décoloration de la teinture d'iode par les urines diabétiques.

Outre la soif ardente qui caractérise le *diabète*, on trouve un autre symptôme, non moins remarquable et presque aussi constant : c'est un appétit vorace, une véritable boulimie. On a vu des malades manger dans les vingt-quatre heures une masse d'aliments évaluée au tiers du poids de leur corps. Ils aiment de préférence les matières sucrées et féculentes. Dès le début, malgré cet appétit féroce, les digestions semblent se faire avec assez de facilité; mais des troubles digestifs ne tardent pas à se montrer, tels que constipation, diarrhée, vomissements; les forces se perdent; les malades tombent dans la tristesse, l'abattement. Quelques-uns sont atteints d'amaurose ou de cataracte. Ils maigrissent de jour en jour; les désirs vénériens disparaissent; la peau est sèche, aride, écailleuse. La langue se couvre d'un enduit blanchâtre et la diarrhée devient persistante. Un prurit incommode, accompagné d'une éruption eczémateuse, se manifeste fréquemment du côté des organes génitaux, surtout chez les femmes. A tous ces symptômes s'ajoute une petite toux sèche, indice d'une affection tuberculeuse des poumons dont les progrès marchent avec une étonnante rapidité (Tardieu). Le sucre semble alors disparaître ou au moins se montre en plus petite quantité dans les urines; on pourrait croire à une amélioration, mais il n'en est rien. « L'émaciation et la faiblesse sont extrêmes, dit Tardieu; l'écoulement immodéré de l'urine finit par amener une dysurie plus ou moins douloureuse. Les membres inférieurs s'infiltrent de sérosité; des épanchements se forment dans les diverses cavités. Ces hydropisies peuvent être simplement dues à la cachexie, qui est la suite du diabète, ou se lier à l'existence d'une albuminurie concomitante. Les gencives, molles, rouges et tuméfiées, saignent au moindre contact; l'haleine exhale une odeur fétide; les malades sont plongés dans l'abattement le plus profond, et bientôt ils meurent dans le marasme le plus affreux, succombant presque invariablement aux progrès de la phthisie pulmonaire, dernier terme d'une maladie dont la durée est souvent de plusieurs années. » On a signalé récemment, comme complications de la glycosurie, diverses affections pustuleuses de la peau, comme les clous, les anthrax, les érésipèles, les phlegmons, etc. Le docteur Marchal a aussi signalé une espèce de gangrène spontanée que Trousseau rattache à une artérite et à la formation d'un caillot obturateur dans les vaisseaux. Lécorché a observé plusieurs cas de *diabète* accompagnés d'amblyopie et de cataracte. Celle-ci est généralement double et molle; elle n'apparaît que sur la fin de la maladie.

— *Terminaisons*. Quelques médecins ont contesté à tort la guérison définitive du *diabète*. S'il est vrai que la plupart du temps la thérapeutique ne peut que soulager les malades et ralentir la marche de la maladie, il est aussi incontestable qu'on a vu des cas où la guérison a été complète. Malheureusement les malades sont exposés à des rechutes et les récidives sont fréquentes. Le *diabète* est presque toujours une affection chronique; sa marche est ordinairement lente et ses symptômes peuvent longtemps rester stationnaires; mais la maladie rétrograde rarement. Elle a donc une marche continue. Cependant Rayer, en France, et Traube, en Allemagne, ont observé des cas de *diabète intermittent*. Le sucre se montrait dans les urines pendant la digestion et disparaissait dans l'intervalle des repas. Il existe encore des *diabètes* aigus, dans lesquels, sous l'influence d'une cause morale principalement, la glycose apparaît subitement avec intensité dans les urines, et disparaît ensuite tout à coup sous l'influence d'un traitement quelconque. Enfin Claude Bernard et Rayer ont trouvé des *diabètes alternants*, c'est-à-dire se succédant sous forme d'accès avec les symptômes d'une autre maladie, particulièrement avec la goutte et le rhumatisme.

— *Traitement*. Le traitement du *diabète* consiste surtout dans le régime, qu'on doit suivre avec une extrême rigueur. Rollo avait conseillé une alimentation azotée, exclusivement animale, et depuis cette époque tous les médecins en général ont suivi ce précepte. Mais cette nourriture fatigue bientôt les malades et il convient de lui associer quelques végétaux herbacés d'une digestion plus facile que les substances féculentes. Trousseau conseille l'usage des fruits rouges, « et à leur défaut, dit-il, je permets les autres fruits, les poires, les pommes et même le raisin, qui contient une si grande quantité de glycose. » Le même auteur s'élève contre l'abus des alcalis et le régime exclusivement animalisé. Il conseille l'usage du pain de seigle ou de froment pris en petite quantité, et refuse le pain de gluten tant recommandé par Bouchardat. Il administre cependant le bicarbonate de soude huit ou dix jours de suite chaque mois et ordonne les eaux minérales de Vichy ou de Pougues. A ce régime Trousseau ajoute l'hydrothérapie et un grand exercice quotidien. Bouchardat conseille une alimentation contenant le moins possible de matières féculentes, l'usage du pain de gluten, les vins généreux de Bordeaux et de Bourgogne, à la dose de 1 à 2 litres par jour. Il proscrit la bière, les limonades, le lait; ordonne la crème bien pure, le café sans sucre et les sudorifiques, tels que carbonate d'ammoniaque, à la dose de 1 à 2 grammes pris avant le repas. Il ajoute les frictions sèches, aromatiques; les bains alcalins, ferrugineux, salés, de rivière ou de mer; enfin l'exercice est le complément de son traitement. Si les malades sont anémiques, les amers, les ferrugineux et le quinquina sont ordonnés.

On peut consulter sur le *diabète* sucré les ouvrages suivants : Claude Bernard, *Leçons de physiologie expérimentale* (1855, 1 vol. in-8°); Contour, *Du diabète sucré* (thèse de Paris, 1845); Bouillaud, *Dict. de méd. et de chir. prat.*, art. DIABÈTE; Bouchardat, *Mémoires sur le diabète ou glycosurie et son traitement hygiénique*; Mialhe, *Nouvelles recherches sur la cause et le traitement du diabète sucré* (1849, in-8°); Rollo, *Traité du diabète sucré* (an VI, in-8°); Nicolas et Gueudeville, *Recherches et expériences médicales et chimiques sur le diabète ou phthisie sucrée* (1849, in-8°); Dupuytren et Thénard, *Sur le diabète sucré* (*Bullet. de la Soc. de médecine*, 1806); Pharamond, *Description des causes et des effets du diabète* (1829, in-8°); Coste, *Quelques réflexions sur le diabète sucré* (1846, in-8°); Hufeland, *Manuel de médecine pratique* (1848, 1 vol. in-8°); Durand-Fardel, *Lettres médicales sur Vichy* (1855, 1 vol. gr. in-18); Béhier et Hardy, *Traité élémentaire de pathologie interne* (1858, t. I); Levrat-Perroton (thèse de Paris, 1859); Durand-Fardel, *Traité thérapeutique des eaux minérales* (1862, 2e édit.); Leudet, *Recherches chimiques sur l'influence des maladies cérébrales sur la production du diabète sucré* (*Gaz. méd. de Paris*, 1857); Becquerel, *Etudes chimiques sur le diabète et l'albuminurie* (*Monit. des hôpitaux*, 1857); Fischer, *Arch. génér. de médecine* (1862); Luys, *Comptes rendus de la Soc. de biologie* (Paris, 1861, 3e série); Lécorché, *Cataracte diabétique* (*Arch. gén. de médecine*, 1861); Charcot, *Quelques documents concernant l'historique des gangrènes diabétiques* (*Gaz. hebd. de méd. et de chirurgie*, 1861); Trousseau, *Clinique de l'Hôtel-Dieu* (1865, 2e édit., t. II); Marchal (de Calvi), *Recherches sur les accidents diabétiques et essai d'une théorie générale du diabète* (Paris, 1864, 1 vol. de 658 pages).

— II. DIABÈTE NON SUCRÉ. C'est une affection caractérisée par une émission très-abondante d'urines ne contenant aucun principe sucré. Cette maladie, qu'on désigne encore sous le nom de *polyurie* ou de *polydipsie*, n'offre rien de particulier quant à son siége. Quelques-uns pensent que c'est un simple flux rénal, d'autres la rapportent à une névrose de l'estomac, analogue à la boulimie. Dans ce cas l'abondance des urines ne serait que la conséquence de l'ingestion considérable de liquides. Les causes de cette affection sont à peu près inconnues. Le docteur Lacombe indique l'hérédité dans certaines familles; on l'a vue quelquefois se manifester à la suite d'une chute, d'un coup sur la région hépatique et dans le cours de certaines affections cérébrales chroniques. Quelques auteurs en font une variété du *diabète*; ils la désignent sous le nom de *diabète insipide*, *faux diabète*. On rencontre même quelques cas où l'on trouve dans les urines une certaine quantité de glycose. Ce serait alors le vrai *diabète*.

— *Symptômes*. Deux symptômes essentiels caractérisent cette maladie : une soif inextinguible, une sécrétion très-abondante d'urine non sucrée. Ce liquide est clair, limpide, incolore, inodore et insipide; il est quelquefois un peu acide. Sa densité est bien moindre que celle du *diabète* glycosurique; elle varie entre 1,001 et 1,009. La soif est tellement vive qu'il faut parfois plusieurs seaux d'eau pour l'étancher. Trousseau parle d'un de ses malades qui, dans les vingt-quatre heures, absorbait 40 litres de liquide et en rendait 43 d'urine. Ce même malade pouvait, en quelques heures, avaler 20 litres de vin et 1 litre de trois-six sans éprouver les moindres symptômes de l'ivresse. Son appétit était considérablement augmenté. Ce cas cependant est assez rare. Les malades ont la bouche pâteuse, la salive est lentement sécrétée; ils éprouvent un sentiment continuel de sécheresse dans la bouche et dans le pharynx. L'embonpoint et les forces sont généralement conservés, on dirait un état de santé parfaite. La polyurie constitue alors une infirmité très-incommode plutôt qu'une maladie. Cependant les choses ne se passent pas toujours ainsi. Après une durée plus ou moins longue, après des intervalles de guérison et de récidives, le malade finit par tomber dans un état de faiblesse et d'abattement. Des tubercules se développent le plus souvent dans les poumons et la mort arrive comme conséquence de cette longue maladie.

— *Traitement*. Le traitement de la polyurie est encore à trouver, dit Grisolle. Cependant cet auteur prétend avoir procuré à un malade un soulagement notable par l'extrait d'opium. Debout conseille le nitrate de potasse fondu, à la dose de 4 grammes par jour. Trousseau dit avoir presque toujours obtenu d'excellents effets en administrant la valériane à haute dose. L'hydrothérapie est une médication à laquelle on peut encore avoir recours.

— Art vétér. Le *diabète* est encore peu connu chez les animaux; cependant on le rencontre chez les chevaux. L'animal qui en est atteint rend cinq à six fois autant d'urine que dans l'état normal. Les causes éloignées de cette affection sont précisément celles qui sollicitent la sécrétion de l'urine, comme la très-grande quantité de boissons et d'aliments aqueux, l'abus des diurétiques les plus actifs, l'affaiblissement par des travaux excessifs, des déperditions fréquentes, de violents efforts pour entraîner des charges pesantes. Quant aux causes qui agissent moins directement, on peut dire qu'elles exercent d'abord leur influence sur la peau, en supprimant l'action perspiratoire de ce tissu, d'où résulte l'augmentation supplémentaire de l'action sécrétoire des reins. On peut ranger dans cette catégorie le refroidissement subit de la peau au moment où elle est en sueur, l'habitation dans les lieux bas, humides et marécageux, le long séjour des chevaux à l'air libre, dans des marais ou des prairies spongieuses, couvertes d'eau pendant une grande partie de l'année, etc. Cette affection, quelles que soient ses causes, commence tantôt brusquement, d'autres fois d'une manière presque insensible; néanmoins elle est communément précédée de fréquents rapports et d'un grand appétit. A ces phénomènes, qui se continuent plus ou moins pendant le cours de la maladie, se joignent bientôt un sentiment d'ardeur ou de strangulation à la gorge et une soif vive, inextinguible, qui oblige l'animal à boire sans cesse. Les gencives paraissent molles, gonflées, parfois sanguinolentes; la bouche est sèche, l'arrière-gorge est rouge et comme enflammée; les déjections alvines sont rares, peu abondantes, difficiles à expulser, en sorte qu'il y a presque toujours constipation. Mais, en revanche, les organes urinaires sont le siége d'une sécrétion extrêmement abondante, qui semble suppléer les exhalations et les pertes habituelles du corps. En effet, l'animal ne cesse de rendre, notamment pendant la nuit, une quantité considérable d'une urine aqueuse, légère, limpide, presque inodore, et semblable, pour la couleur, à du petit-lait clarifié. Cette évacuation, qui n'est généralement pas douloureuse, égale souvent et surpasse même quelquefois la somme totale des aliments et des boissons ingérées par l'animal. En raison de cette déviation de sécrétion, les autres voies excrétoires cessent presque entièrement l'exercice de leurs fonctions : ainsi la perspiration cutanée est arrêtée ou très-diminuée; la peau est sèche, le poil est sec et piqué, la sécrétion de la salive éprouve une diminution notable. Les autres organes et les diverses fonctions du corps se ressentent ordinairement de cet état, et manifestent d'une manière plus ou moins prononcée le trouble qui les agite. Le pouls n'est vif et accéléré qu'autant que la chaleur et les douleurs intérieures deviennent très-intenses : autrement, et quand l'animal digère bien, le pouls est lent, faible, concentré. La faiblesse et l'abattement se manifestent ensuite; le bas des membres postérieurs s'engorge, l'appétit et les forces finissent par se perdre, et l'anxiété survient : ces derniers phénomènes annoncent souvent la mort du sujet.

Le *diabète* consistant spécialement dans une augmentation d'action des reins, c'est à tout ce qui peut concourir à ralentir l'action de ces organes qu'il faut avoir recours. Il est bon de savoir que les aliments et les boissons toniques modèrent en général l'excrétion de l'urine. Or, quand l'estomac n'est pas irrité, que l'appétit est vif, ainsi que la soif, sans que les digestions en souffrent, on doit prescrire des aliments très-substantiels, tels que les grains, les féveroles, la gerbée de froment peu battue, le sainfoin, la luzerne, le foin provenant des prairies élevées, et l'avoine noire et pesante. Il vaut mieux donner moins de nourriture et la donner plus succulente. Les aliments verts, quelque bons qu'ils soient, le son et les saignées seraient ici contraires, par suite du relâchement qui en résulte; c'est dire que les localités basses et marécageuses ne conviennent nullement, et qu'il importe d'en retirer les chevaux diabétiques, pour les établir dans des lieux élevés et secs, et dans des écuries saines, d'une température douce. Les boissons seront également toniques, données en petite quantité à la fois, et composées d'eau ferrugineuse, d'eau ferrée; à leur défaut, les unes et les autres seront blanchies avec la farine d'orge et de féveroles. Après avoir cherché dans le régime des moyens efficaces, il faut tenter une dérivation sur la peau, par des bains de vapeur souvent répétés et longtemps continués, l'animal étant chaudement couvert jusqu'à terre, de manière à provoquer la sueur, à la suite de laquelle il est extrêmement important d'éviter le refroidissement. Mais le régime n'a plus d'empire quand les organes de la digestion remplissent mal ou ne remplissent qu'incomplétement leurs fonctions, ce qui indique qu'ils sont irrités, et quand l'animal maigrit, parce que l'organisme ne reçoit plus assez de matériaux réparateurs. Tout espoir de sauver l'animal est alors perdu, et le traitement est à peu près indifférent. On voit combien nous avons peu de données sur le traitement du *diabète*, et combien les moyens tirés du régime sont souvent difficiles à appliquer.

DIABÉTIQUE adj. (di-a-bé-ti-ke — rad. *diabète*). Pathol. Qui tient du diabète, qui en est affecté : *Affection* DIABÉTIQUE. *Flux* DIABÉTIQUE. *Malade* DIABÉTIQUE. *L'affection* DIABÉTIQUE *consiste essentiellement dans un défaut d'animalisation des substances alimentaires ingérées.* (Renaud.) *M. Robiquet est parvenu à simplifier la construction du saccharimètre en supprimant toutes les pièces qui ne se rapportent pas à l'analyse du sucre* DIABÉTIQUE. (L. Figuier.)

— Substantiv. Malade atteint de diabète : *Un* DIABÉTIQUE. *Le* DIABÉTIQUE *sera mis à l'usage de la soupe grasse, du pain, du lard, des boudins de sang et de graisse, des viandes faisandées et rances.* (Renaud.)

DIABÉTOMÈTRE s. m. (di-a-bé-to-mè-tre — de *diabète*, et du gr. *metron*, mesure). Méd. Instrument employé pour constater la présence du sucre dans l'urine des diabétiques.

— Encycl. L'action qu'exercent les sucres

sur la lumière polarisée a été utilisée depuis longtemps pour l'analyse des urines saccharines, c'est-à-dire des urines des malades affectés de diabète sucré. M. Bouchardat a, le premier, indiqué la marche à suivre et les précautions à prendre pour déterminer la proportion de sucre renfermée dans une urine, en se servant soit du polarimètre de Biot, soit du saccharimètre de M. Soleil. Les résultats auxquels on arrive en suivant ses indications sont très-exacts; aussi sa méthode est-elle généralement adoptée. Cependant les prix élevés des appareils de Biot et de M. Soleil, et, plus encore, la complication de ces instruments, qui doivent servir à une foule d'usages et nécessitent, par le grand nombre des pièces qui les composent, une assez longue manipulation et une certaine habitude, ont empêché leur emploi de se répandre et n'ont pas permis aux médecins et aux physiologistes d'en tirer tout le profit désirable. Dans le but de remédier à ces inconvénients, M. Edmond Robiquet a fait construire, sous le nom de *diabétomètre*, un saccharimètre simplifié, dont l'usage est fort commode et le prix peu élevé. Les principes sur lesquels est fondé cet instrument sont les mêmes que ceux qui ont conduit à l'invention du saccharimètre; il nous suffira donc ici de décrire les pièces qui le constituent pour qu'on puisse apprécier la différence qui existe entre les deux appareils.

Le *diabétomètre* se compose : 1° d'un prisme de Nicol sur lequel on fait arriver un faisceau de rayons lumineux; il sert de polariseur et ne laisse passer que le rayon extraordinaire; 2° d'un tube métallique terminé à ses extrémités par deux plans de glace mobiles qui le ferment hermétiquement, lorsqu'on les applique au moyen de deux bonnettes vissées; ce tube porte à l'intérieur un diaphragme métallique destiné à régulariser le pinceau lumineux polarisé; 3° d'une plaque de quartz à double rotation, composée de deux demi-disques, de la même épaisseur, 7mm,060, et donnant la teinte sensible bleu violacé; 4° d'une pièce cylindrique mobile dans le tube de l'instrument et dont la rotation peut être produite et mesurée au moyen d'une vis à tête graduée; cette pièce renferme à la fois une loupe simple, pour l'observation des images formées par la plaque bi-quartz, et un prisme de Nicol faisant fonction d'analyseur. De plus, on peut fixer en avant du polariseur, au moyen d'une bonnette, une lame de verre vert, lorsqu'on opère à la lumière artificielle. L'instrument est réglé de telle manière que, la loupe étant convenablement placée pour la vue de l'observateur, lorsque le zéro de la vis correspond au point de repère, on aperçoive bien nettement une image circulaire partagée en deux parties égales par une raie noire verticale, et ayant entre ses deux moitiés une égalité de teinte parfaite tirant sur le bleu violacé. Dans ces conditions, pour peu qu'on fasse tourner légèrement la vis et, par conséquent, l'analyseur, l'égalité de teinte des deux moitiés du disque est rompue. Il en est de même si, l'appareil étant au zéro, on introduit dans le tube une solution sucrée; et, dans ce cas, le mouvement qu'il faut faire opérer à l'analyseur pour rétablir l'égalité de teinte est proportionné à la quantité de sucre que renferme la solution. On a gradué la tête de la vis de telle façon qu'une division correspond à la rotation produite par la présence dans le tube d'une solution renfermant un demi-gramme de sucre de diabète par litre.

Pour doser le sucre renfermé dans une urine au moyen d'un *diabétomètre* réglé comme il vient d'être dit, on mesure 25 cent. cubes de l'urine et on y ajoute 1 cent. cube d'extrait de saturne et 1 cent. cube d'ammoniaque liquide; puis on complète 50 cent. cubes de liquide en ajoutant de l'eau. Après agitation, on filtre à différentes reprises jusqu'à ce que le produit soit limpide. Cette opération est destinée à décolorer l'urine en même temps qu'à la dépouiller des principes albumineux qu'elle renferme. On remplit ensuite exactement le tube central avec le liquide obtenu, en ouvrant alternativement les deux extrémités, afin de faire partir les bulles d'air qui se trouvent souvent retenues par le diaphragme; il doit alors être parfaitement transparent, et le fluide intérieur doit y paraître solidifié d'un seul bloc. Le tube étant replacé, si l'urine à analyser ne renferme pas de sucre, l'égalité de teinte entre les deux côtés de l'image n'a pas cessé d'exister; si, au contraire, elle en renferme, cette égalité n'existe plus, les deux moitiés présentent des couleurs tout à fait différentes, dont la nature varie avec la quantité de sucre. On fait alors disparaître la différence de teinte en tournant la vis; et, lorsque la teinte sensible est rétablie, on lit sur la tête le nombre de divisions qui séparent le zéro du point de repère; ce nombre est celui des grammes que l'urine essayée contient par litre, puisque l'urine a été étendue de son volume d'eau et que chaque degré de la graduation correspond à un demi-gramme.

On ne doit pas oublier, après chaque opération, de nettoyer très-exactement le tube central avec de l'eau aiguisée de vinaigre. Sans cette précaution, on pourrait voir les liquides se troubler, lorsqu'on viendrait plus tard à faire une autre détermination.

DIABLE s. m. (dia-ble — lat. *diabolus;* du gr. *diabolein*, tenter). Démon, esprit malin, mauvais ange, d'après les croyances chrétiennes; mauvais génie en général : DIABLE

d'enfer. Etre possédé du DIABLE. *Une tentation du* DIABLE. *Invoquer le* DIABLE. *La femme est un mets digne des dieux, quand le* DIABLE *ne l'assaisonne.* (Calderon.) *Jésus-Christ agissait contre le* DIABLE *et détruisait son empire.* (Pasc.) *On ne saurait avoir un peu de bien, que le* DIABLE *ou les hommes ne cherchent à vous l'attraper.* (Regnard.) *J'ai toujours détesté l'ingratitude, et si j'avais des obligations au* DIABLE, *je dirais du bien de ses cornes.* (Volt.) *Si le* DIABLE *sortait de l'enfer pour se battre, il se présenterait aussitôt un Français pour accepter le défi.* (Saint-Foix.) *Le* DIABLE *des nègres est peint blanc : j'aime cette représaille.* (A. d'Houdetot.) *Civa a la même physionomie qu'offre le* DIABLE *dans les croyances du moyen âge.* (A. Maury.) *Par le bien absolu on arrive à Dieu, et par le mal absolu au* DIABLE. (Ch. Bailly.) *Le* DIABLE *est le résultat de tout ce que l'homme connaît de mauvais.* (Ch. Bailly.) *On ne saura jamais les terreurs où, plusieurs siècles durant, le moyen âge vécut toujours en présence du* DIABLE! (Michelet.) *Le P. Bougeant veut que les bêtes ne soient que des* DIABLES. (Flourens.) *Le dévot a plus peur du* DIABLE *qu'il n'adore Dieu.* (Raspail.) *Le* DIABLE *n'aurait guère de prise sur nous, s'il nous présentait les amorces qu'il nous tend sous leur véritable nom.* (A. Karr.) *Le* DIABLE *a coutume d'emporter les âmes qui sont à lui dans une hotte, ainsi que cela peut se voir sur le portail de la cathédrale de Fribourg, en Suisse, où il est figuré avec une tête de porc sur les épaules, un croc à la main et une hotte de chiffonnier sur le dos.* (V. Hugo.) *Le* DIABLE *a de l'esprit; c'est à cause de cela qu'il est le* DIABLE. (V. Hugo.)

Mais le *diable*, monsieur, n'est jamais endormi.
DESTOUCHES.

Et quel objet, enfin, à présenter aux yeux,
Que le *diable* toujours hurlant contre les cieux!
BOILEAU.

Au *diable* même il faut graisser la patte;
Peut-on savoir où Dieu nous conduira?
BÉRANGER.

Ce n'est pas sans raison, marquise trop aimable,
Que j'envoyai chez vous le *diable* et son portrait;
Je ne sais s'il vous tenterait,
Mais vous, vous tenteriez le *diable*.
BOUFFLERS.

— Fig. Personne très-violente, très-emportée, ou d'une turbulence, d'une pétulance excessive : *C'est un* DIABLE, *un* DIABLE *incarné. Avec son air de douceur, cette femme est un vrai* DIABLE. *C'est un* DIABLE, *un petit* DIABLE *que cet enfant-là!* (Acad.) *A* DIABLE *mâle,* DIABLE *femelle; l'enfer en a de tous les genres.* (Balz.)

Comme sur les maris accusés de souffrance
De tout temps votre langue a daubé d'importance,
Qu'on vous a vu contre eux un *diable* déchaîné,
Vous devez marcher droit pour n'être point berné.
MOLIÈRE.

‖ Personne très-habile, très-remarquable en quelque chose : *C'est un* DIABLE *pour la force, pour l'adresse, pour la malice.*

Une femme d'esprit est un *diable* en intrigue.
MOLIÈRE.

— Le mot *diable* entre dans quelques formules imprécatoires, exprimant soit un désir qu'il advienne du mal à quelqu'un, soit une sorte de serment avec imprécation sur soi-même en cas de parjure : *Que le* DIABLE *m'emporte, t'emporte! Je veux que le* DIABLE *m'emporte si j'y comprends un mot. Non, le* DIABLE *m'emporte, je n'en savais rien.* (Acad.) *Au* DIABLE *si l'on m'y rattrape!* (Acad.) DIABLE *emporte si j'entends rien en médecine!* (Mol.) *Sonnez, sonnez tant que vous voudrez, du* DIABLE *si l'on vous ouvre.* (F. Soulié.)

Si je comprends comment on s'y comporte,
Je veux bien, mes enfants, que le *diable* m'em-
[porte.
BÉRANGER.

Une femme! un souper! Je consens que le *diable*
M'emporte, si jamais j'ai souhaité d'avoir
Rien autre chose avant de me coucher le soir.
A. DE MUSSET.

On dit : « Triste comme la porte
D'une prison; »
Et je crois, le *diable* m'emporte!
Qu'on a raison.
A. DE MUSSET.

— Rem. Le nom du diable — Sa Majesté Infernale méritait bien cet honneur, — entre dans une foule de jurons presque toujours très-expressifs, et c'est surtout le langage des gens de la campagne, des paysans, qui fait les frais de ces locutions. Veut-on exprimer fortement une chose, ce n'est pas au raisonnement que l'on a recours; le diable est pris à témoin, et l'on croit avoir convaincu son interlocuteur dès qu'on lui a dit : *Que le* DIABLE *m'emporte, Que le* DIABLE *m'étrangle, Que le* DIABLE *m'étouffe, Que le* DIABLE *me brûle, Que le* DIABLE *me torde les tripes, si ce que je vous dis-là n'est pas vrai!* C'est surtout sur les champs de foire, où il s'agit presque toujours de marchés à conclure, que la conversation est émaillée de ces expressions ultra-pittoresques. Le paysan est, de son naturel, malin, rusé, et rien ne lui coûte pour vanter sa marchandise. A-t-il une vache, un porc, un cheval à vendre, on lui demande si sa vache est une bonne laitière, si son cheval n'a pas dépassé le jeune âge : c'est alors que les protestations s'accentuent et sortent de sa bouche comme de véritables fusées : *Que le* DIABLE *me brûle si ma vache vous donne une goutte de moins que vingt litres de lait par jour! Que le* DIABLE *me tortille les boyaux si ce poulain-là a une minute de plus que dix-huit mois!*

C'était quelques années après 1830 : cinq ou six jeunes peintres, Parisiens pur sang, travaillaient dans un village de la Bourgogne, où ils avaient été appelés par le Rothschild du lieu pour peindre des fresques bien voyantes sur les murs d'un château qu'il venait de faire construire. De temps en temps, je me trouvais à déjeuner à leur table. Le jour du marché, qui avait lieu le samedi, nos jeunes Flandrins en herbe ne manquaient jamais de se rendre sur le champ de foire, et là ils s'ébattaient et se gaudissaient à entendre les conversations; ils passaient d'un groupe à un autre en se frottant les mains. Une fois la provision faite, ils revenaient à l'auberge et nous nous mettions à table. Alors le DIABLE *me brûle!* le DIABLE *me casse les reins!* le DIABLE *me tortille les boyaux!* le DIABLE *me fricasse!* le DIABLE *me grille!* le DIABLE *me fasse cuire à petit feu!* etc., etc., émaillaient la conversation de la manière la plus originale. C'est une réserve que nos artistes n'ont certainement pas manqué de remporter et de populariser à Paris.

— *Au diable!* Se dit lorsqu'on se rebute, lorsqu'on renonce à faire une chose difficile ou très-pénible : AU DIABLE! *je n'en viendrai jamais à bout.* AU DIABLE! *cela me fatigue trop.* (Acad.) AU DIABLE *les affaires pour ce soir!* (E. Sue.)

Foin de la vanité! foin des princesses maigres!
Au diable les plats d'or qui portent des fruits
[aigres!
E. AUGIER.

. . . . *Au diable*
Le grec et le latin! Je suis insatiable
De liberté!...
ROLLAND et DU BOYS.

‖ *Au diable soit, le diable soit de*, ou simplement *au diable*, Sorte de malédiction ou d'imprécation : AU DIABLE SOIT *le bavard!* LE DIABLE SOIT DE *toi!*

A moins de douze couplets,
Au diable une chansonnette.
BÉRANGER.

— *Du diable, de tous les diables*, Extrême, excessif : *Un froid* DU DIABLE. *Un vent, une pluie* DE TOUS LES DIABLES. *Une faim* DU DIABLE. *Un tapage* DE TOUS LES DIABLES. ‖ Enragé, endiablé, insupportable : *Quel homme* DU DIABLE! *C'est un enfant* DU DIABLE.

— *Avocat du diable*, Ecclésiastique de la chancellerie romaine, chargé de contester les mérites d'une personne dont on propose la canonisation. ‖ Dans les conférences religieuses, Celui qui soutient la thèse contraire au dogme.

— *Diable de*, Singulier, extrême, ennuyeux, dangereux : *Un* DIABLE DE *temps. Un* DIABLE DE *parent. Quel* DIABLE D'*intérêt prenez-vous à cela? Ayez le temps de me mander si vous vous mettez sur ce* DIABLE DE *Rhône.* (Mme de Sév.)

Et tu m'oses jouer de ces *diables de* tours?
MOLIÈRE.

Cet homme doit chanter sur un *diable de* ton.
REGNARD.

Quels *diables de* propos nous tenez-vous donc là?
GRESSET.

— *Comme un diable, comme un beau diable, comme tous les diables*, Avec emportement, en furieux; extrêmement : *Se démener* COMME UN BEAU DIABLE. *Je viens de débuter à Madrid, où j'ai été hué et sifflé* COMME TOUS LES DIABLES. (Le Sage.) *La justice est sévère* COMME TOUS LES DIABLES. (Mol.) *Je suis bilieux* COMME TOUS LES DIABLES. (Mol.)

Quand des coquettes surannées
Ont au cœur d'un jeune homme attaché le grappin,
Cela tient *comme un diable;* on n'en voit plus
[la fin.
LA CHAUSSÉE.

‖ *Comme diable en miracle* ou *en miracles*, Sans raison, à l'étourdie : *Le personnel entre le cardinal de Noailles et les évêques de La Rochelle et de Luçon ou celui de Gap s'était fourré depuis* COMME DIABLE EN MIRACLES. (St.-Sim.) ‖ Cette locution a vieilli.

— *Le diable et son train*, Un très-grand nombre de choses diverses : *Le digne homme s'était rangé; il mitonnait alors une affaire de contrebande, cigares, étoffes, liquides,* LE DIABLE ET SON TRAIN. (E. Sue.)

— *Pas pour un diable, pour un beau diable*, Pour rien au monde : *Je n'ai qu'elle, et* PAS POUR UN DIABLE *elle ne veut se marier.* (Marmontel.)

— *Diable à quatre*, Personne terrible, redoutable, turbulente : *Un* DIABLE À QUATRE. *Cette femme est un vrai* DIABLE À QUATRE. *Ah! çà, mais ce sont des* DIABLES À QUATRE, *des gens à pendre, que vos mousquetaires!* (Alex. Dum.)

— *Bon diable*, Homme de bonne humeur, de bon caractère, commode à vivre : *C'est un assez* BON DIABLE. ‖ *Méchant diable*, Homme méchant, qui cherche à nuire ou qui est difficile à mener : *Ces écoliers sont de* MÉCHANTS DIABLES.

— *Pauvre diable*, Homme qui est dans la misère : *Un* PAUVRE DIABLE *chargé de famille. Il ne faut pas s'étonner de retrouver un* PAUVRE DIABLE *qu'on a perdu de vue en bonne position à la cour.* (Gér. de Nerval.) *C'est une chose singulière que le progrès : on ne sait pas ce qu'une foule de* PAUVRES DIABLES *s'imposent le privations secrètes pour pouvoir fumer sur le boulevard des cigares à cinq sous.* (A. Karr.) ‖ Homme qui se trouve dans une fâcheuse situation : *Le* PAUVRE DIABLE *ne pouvait remuer ni pieds ni pattes. Qu'importe, après tout, que l'image d'un* PAUVRE DIABLE *qui sera bientôt poussière soit ressemblante ou non?* (Volt.) *On veut que je sois haut justicier; on fait pendre, ou à peu près, de* PAUVRES DIABLES *en mon nom.* (Volt.) *Sur cent personnes qui rendent les derniers devoirs à un* PAUVRE DIABLE *de mort, quatre-vingt-dix-neuf parlent d'affaires et de plaisirs en pleine église.* (Balz.)

— *Grand diable*, Homme de grande taille : *C'était un* GRAND DIABLE *d'homme, bronzé, tanné, pourvu d'une barbe épaisse et courte comme celle d'un lion.* (Cl. Robert.) ‖ Objet extrêmement long : *Vos* GRANDS DIABLES *de bras. L'archevêque vient de faire contre lui un* GRAND DIABLE *de mandement.* (D'Alemb.)

— *Etre possédé du diable*, Dans la croyance catholique, Etre corps et âme au pouvoir d'un démon : *On trouva, dans le procès d'Urbain Grandier, que les religieuses de Loudun* ÉTAIENT *toutes plus ou moins* POSSÉDÉES DU DIABLE. (Aug. Humbert.) ‖ Fig. Etre livré à des passions fougueuses, à une ardeur excessive : *Il faut qu'il* SOIT POSSÉDÉ DU DIABLE *pour se conduire de cette façon.*

— *Avoir le diable au corps*, Etre vif, emporté, passionné : *Il querelle et bat tout le monde, il* A LE DIABLE AU CORPS. (Acad.) *Votre Durance* A *toujours quasi* LE DIABLE AU CORPS. (Mme de Sév.) *Les comédiens* ONT LE DIABLE AU CORPS *de jouer une pièce nouvelle dans un temps où personne ne peut venir à la comédie.* (Volt.) *Rien que la joie journalière de voir monter sa fortune vous* MET LE DIABLE AU CORPS. (L. Laya.) ‖ Avoir beaucoup d'entrain, d'animation : *Voltaire disait que pour jouer la tragédie il faut* AVOIR LE DIABLE AU CORPS. ‖ Faire preuve de beaucoup d'adresse, de courage, de force, de talent ou d'esprit : *Tout ce qu'il fait est prodigieux, je crois qu'il* A LE DIABLE AU CORPS, *il faut qu'il* AIT LE DIABLE AU CORPS. (Acad.)

— *Donner son âme au diable*, Faire un pacte avec le diable, lui céder son âme en échange de biens terrestres : *Pour jouir de nouveau des plaisirs de la jeunesse, Faust* DONNA SON ÂME AU DIABLE. ‖ *Se donner au diable*, Se dit lorsqu'on se donne beaucoup de mal pour réussir : *Je* ME SUIS DONNÉ AU DIABLE *inutilement. Certes, la chose est aisée, il ne faut pas* SE DONNER AU DIABLE *pour la faire.* (Acad.)

Vous avez fait ce coup sans *vous donner au diable*.
MOLIÈRE.

— Signifie aussi Se désespérer, s'emporter avec fureur : *Quelle vie! je* ME DONNE AU DIABLE, *mais j'espère que ça finira.* (P.-L. Courier.)

— *Donner, envoyer au diable, à tous les diables, à tous les cinq cents diables*, Maudire, exécrer, renvoyer avec colère : *Je* DONNAI AU DIABLE *tous ces racleurs de crincrins.* ENVOIE-*moi ça* À TOUS LES DIABLES. *Le paysan* DONNE AU DIABLE *ce bonheur philosophique* (Fourier.)

Nous *donnerions* tous les hommes *au diable*.
MOLIÈRE.

Envoyer au diable un époux,
Cela se dit dans le courroux;
Mais les femmes, par trop aux hommes accrochées
Seraient toutes bien empêchées
Si le diable les prenait tous.
MOLIÈRE.

— *Aller au diable, à tous les diables, au diable au vert, au diable Vauvert*, Aller fort loin, se perdre, disparaître tout à fait : *Mon chapeau, emporté par le vent, s'en* EST ALLÉ À TOUS LES DIABLES. (Acad.) *Tout* VA AU DIABLE, *mes anges, et moi aussi.* (Volt.)

Il n'est bouton qui tienne; il faudra, si je veux,
Que le manteau *s'en aille au diable*.
LA FONTAINE.

‖ Signifie également Manquer, échouer : *Je crains que mon mariage ne* S'EN AILLE À TOUS LES DIABLES. *L'affaire* S'EN VA AU DIABLE, À TOUS LES DIABLES. (Acad.) ‖ L'expression *Aller au diable Vauvert*, ou *au diable au vert*, comme on dit souvent par corruption, mérite d'être expliquée. Sainte-Foix raconte que, sous le règne de saint Louis, des chartreux, possesseurs à Gentilly d'une très-belle maison qu'ils tenaient de ce prince, mis en appétit par ce cadeau, en vinrent à convoiter le château abandonné de Vauvert, bâti autrefois par le roi Robert dans la rue qu'on nomme aujourd'hui rue d'Enfer, et qu'ils apercevaient de leurs fenêtres. Le demander sans aucune raison valable, c'eût été s'exposer à un refus, même de la part du pieux monarque; les moines préférèrent employer la ruse. A leur commandement, une légion d'esprits peupla le château, dont personne n'osa bientôt plus

approcher, et, comme on le pense bien, le roi fut un beau jour enchanté de trouver près de lui les bons Pères pour se débarrasser de cette maudite propriété, qu'ils se chargeaient bravement de disputer au malin esprit. Telle est l'origine du *diable de Vauvert*, dont il est si souvent question dans nos auteurs du moyen âge. « Ce fut pendant longtemps, dit Le Duchat, une chose tellement tenue pour véritable par le peuple de Paris qu'à Vauvert il revenait un lutin sous la figure d'une belle fille, que la pórte par où l'on sortait de Paris pour y aller s'appelait la porte d'Enfer, aussi bien que la rue qui y conduisait. Ce nom paraissant trop lugubre, on voulut le changer en celui de Saint-Michel; mais ce changement n'eut lieu que pour la porte, car la rue a retenu son ancien nom. » Il est souvent question du *diable Vauvert* dans Villon, dans Coquillart et dans Rabelais. L'abbaye de Vauvert se trouvait alors en dehors d'une des portes les plus éloignées du centre de Paris; de là les locutions proverbiales : *aller au diable Vauvert*, *courir au diable Vauvert*, que le peuple a conservées pour signifier Aller à une extrémité de la ville, courir au loin.

— *Etre au diable*, Etre excessivement loin, on ne sait où : *Cela* EST AU DIABLE, *on ne saurait l'apercevoir. Il* EST AU DIABLE, *en Amérique, je crois.* (Acad.)

— *Faire le diable contre quelqu'un*, Lui faire le plus de mal qu'on peut. ‖ *Dire le diable contre quelqu'un*, En médire ou le calomnier impitoyablement.

— *Faire le diable*, *faire le diable à quatre*, Faire beaucoup de bruit, causer beaucoup de désordre, s'emporter à l'excès : *Ils* ONT FAIT LE DIABLE, LE DIABLE À QUATRE *dans cette auberge.* (Acad.) ‖ Signifie aussi Se donner beaucoup de peine, de mouvement : *Il* A FAIT LE DIABLE À QUATRE *pour l'obtenir, pour l'empêcher. Je* FERAI LE DIABLE À QUATRE *pour faire accepter sa pancarte.* (Volt.)

Coudoyez un chacun, point du tout de quartier;
Pressez, poussez, *faites le diable.*
MOLIÈRE.

‖ Quand notre théâtre prit naissance, vers le XVe siècle, on jouait des mystères dévots, et l'on jouait aussi des diableries. Dans les mystères, les héros du drame étaient des saints; dans les diableries, c'étaient des diables. « Il y avait, dit Génin, les petites diableries, où il ne paraissait que deux diables, et les grandes diableries, où il en paraissait quatre, épouvantablement déguisés et menant le plus grand bruit possible. De là cette locution proverbiale : *faire le diable à quatre.* Mais comme toutes choses vont en se perfectionnant, on introduisit bientôt dans les diableries un nombre illimité de diables. Il y en avait certainement plus de quatre dans la troupe qui, sous la conduite de Villon, joua ce tour abominable raconté au treizième chapitre de *Pantagruel*. Il en coûta la vie au pauvre frère Etienne Tappecoue, sacristain des cordeliers, pour avoir refusé à ces garnements une chape dont ils voulaient habiller un vieux paysan qui faisait Dieu le Père. Villon fut averti, un certain samedi, que frère Tappecoue, monté sur la poultre du couvent, s'en allait à la quête. Après avoir montré la diablerie par la ville et le marché, ils s'allèrent embusquer sur la route et firent si grande peur à la monture du sacristain qu'elle prit le mors aux dents, jeta bas son cavalier, le traîna à *écorche-cul* avec force ruades, en sorte qu'elle rentra au couvent ne rapportant de frère Tappecoue que le pied droit, avec le soulier entortillé dans les cordes qui lui servaient d'étriers; le reste était demeuré en lambeaux par les chemins. Voici comment Rabelais décrit les diables en cette occasion : « Ces diables estoient tout caparassonés de peaulx de loups, de veaulx et de béliers, passementés de testes de moutons, de cornes de bœufs et de grands havets de cuisine, ceints de grosses courroyes esquelles pendoient grosses cymbales de vaches et sonnettes de mulets, à bruit horrifique; tenoient en main aulcuns bastons noirs pleins de fusées; aultres portoient longs tisons allumez, sus lesquels à chacun carrefour jettoient pleines poignées de porosine en pouldre, dont sortoit feu et fumée terrible. Tappecoue arrivé au lieu, tous sortirent au chemin au-devant de luy, en grand effroy, jetant feu de tous costez sus luy et sa poultre, sonnans de leurs cymbales et hurlans en diables : « Hho! hho! hho! hho! brrrourrrs! » rrrourrrs! rrrourrrs! hou! hou! hho! hho! » Frère Estienne, faisons-nous pas bien les » diables? » Voilà ce que c'était que *faire le diable à quatre*.

— *Se démener comme un diable dans un bénitier*, Faire mille contorsions, se donner beaucoup de mouvement : *Sacrebleu! grand-père, tenez-vous donc tranquille! Vous* VOUS DÉMENEZ COMME UN DIABLE DANS UN BÉNITIER; *vous allez tout renverser.* (E. Sue.)

— *Ne valoir pas le diable*, Ne rien valoir, être fort mauvais : *Ce roman* NE VAUT PAS LE DIABLE. (Acad.)

— *Ne craindre ni Dieu ni diable*, Se dit d'un méchant homme, d'un homme déterminé qu'aucune crainte n'arrête.

— *Ne croire ni à Dieu ni à diable*, Etre athée, incrédule.

— *Brûler une chandelle au diable*, Flatter un pouvoir injuste pour en obtenir quelque chose.

— *Crever l'œil du diable*, Parvenir, réussir en dépit des envieux.

— *Tirer le diable par la queue*, Avoir beaucoup de peine à se procurer de quoi vivre.

— *Loger le diable dans sa bourse*, N'avoir pas le sou :

Un homme n'ayant plus ni crédit ni ressource,
Et *logeant le diable en sa bourse*,
C'est-à-dire n'y logeant rien,
S'imagina qu'il ferait bien
De se pendre, et finir lui-même sa misère.
LA FONTAINE.

Génin croit que cette façon de parler vient de l'italien. L'usage en Italie était de peindre au fond des plats, des soupières, des saladiers, une figure grimaçante de diable qui était cachée tant qu'il restait quelque chose au plat. De là cette locution populaire : *Le diable est dans le plat.* Un personnage d'une comédie de Firenzuola, pour dire qu'à son arrivée on avait fini de dîner, qu'il ne restait plus rien, s'exprime ainsi : *Abbiamo trovato il diavolo nel casino* (nous avons trouvé le diable dans le plat). Par imitation, le Français a dit : *Le diable est dans sa bourse, il loge le diable dans sa bourse.*

Cette explication ne nous paraît guère péremptoire; celle-ci n'est pas plus plausible :

Un charlatan disait en plein marché
Qu'il montrerait le diable à tout le monde.
Si n'y eust nul, tant fust-il empesché,
Qui ne courust pour voir l'esprit immonde.
Lors une bourse assez large et profonde
Il leur déploye et leur dit : « Gens de bien,
Ouvrez vos yeux, voyez, y a-t-il rien?
— Non, dit quelqu'un des plus près regardans.
— Et c'est, dit-il, le diable, oyez-vous bien,
Ouvrir sa bourse et ne voir rien dedans. »

— *Etre battu du diable*, N'avoir aucun repos : *Beaucoup d'esprit et de grâce dans l'esprit, mais sans cesse* BATTU DU DIABLE *par son ambition.* (St-Sim.)

— Pop. : *Le diable bat sa femme et marie sa fille*, Se dit quand il pleut et qu'il fait du soleil en même temps.

— *Courir comme si le diable vous emportait*, Courir de toutes ses forces.

— *Moucher la chandelle comme le diable mouche sa mère*, Eteindre la chandelle en la mouchant.

— *Le diable s'en rit, le diable ne fait qu'en rire*, Se dit en parlant d'un fâcheux événement qui n'inspire aucune pitié : *Quand cet avare perdrait sa fortune*, LE DIABLE EN RIRAIT.

— *Le diable chante la grand'messe*, Se dit d'un hypocrite qui prend le masque de la piété, de la vertu.

— *Le diable ne lui ferait pas*, Rien ne pourrait l'amener à : *Quand une fois il a dit non*, LE DIABLE NE LUI FERAIT PAS *dire oui*. LE DIABLE NE LUI FERAIT PAS *lâcher prise.* (Acad.) *Quand une fois il s'est mis un projet en tête*, LE DIABLE NE L'*en* FERAIT PAS *démordre.* (Volt.)

— *C'est le diable, c'est là le diable, voilà le diable*, Voilà ce qu'il y a de pénible, de difficile, de fâcheux, de contrariant : *Nous aurions besoin de son consentement, et il le refuse :* C'EST LÀ LE DIABLE. (Acad.) *Amoureux et gueux, ces deux qualités, qui séparément ne sont pas fort bonnes*, C'EST *bien* LE DIABLE *quand le hasard les met ensemble.* (Danc.) *Un curé de village, que sa soutane gênait fort aux emmanchures, la donna à retoucher à son tailleur, en lui disant : « Je ne puis faire un mouvement, et quand à la messe je veux lever le bon Dieu*, C'EST LE DIABLE. » ‖ *Ce serait bien le diable si*, Il serait bien surprenant que :

Entre tant de parents, *ce serait bien le diable*
S'il ne s'en trouvait pas quelqu'un de raisonnable.
REGNARD.

‖ *C'est le diable à confesser*, C'est une chose extrêmement difficile.

— *C'est la poupée du diable*, Se dit d'une femme sale et mal habillée.

— *Il n'est pas si diable qu'il est noir*, Il n'est pas si méchant qu'il le paraît : *Tous les hommes de loi* NE SONT PAS SI DIABLES QU'ILS SONT NOIRS. (De Juss.) *Le monde* N'EST PAS AUSSI DIABLE QU'ON LE FAIT NOIR. (Boitard.)

— *Cela se fera, ou il faudra que le diable s'en mêle, à moins que le diable ne s'en mêle, si le diable ne s'en mêle*, Cela aura lieu malgré tous les obstacles. ‖ *Le diable s'en mêle*, Se dit d'une affaire qui tourne mal : *Rien ne me réussit : il faut que* LE DIABLE S'EN MÊLE.

— *Quand le diable y serait, quand ce serait le diable*, Quels que puissent être les obstacles ou les moyens employés : QUAND LE DIABLE Y SERAIT, *vous ne me ferez pas croire cela.* (Acad.) *Clément VIII refusant de recevoir les lettres de Henri IV, qui poursuivait son absolution en cour de Rome; le dataire Séraphin Olivier, qui était dans les intérêts du roi, dit au pape : « Saint Père*, QUAND CE SERAIT LE DIABLE *qui demanderait à se convertir, Votre Sainteté ne pourrait le refuser.* » (Zlatagovskoï.)

— *Le diable n'y verrait goutte*, Se dit en parlant d'une chose fort difficile à comprendre, à débrouiller : *L'affaire est maintenant si embrouillée, que* LE DIABLE N'Y VERRAIT GOUTTE. (Acad.)

— *Le diable est aux vaches, est bien aux vaches*, Le diable est déchaîné, il y a du vacarme, du désordre, de la brouillerie.

— *Le diable en prendrait les armes*, Se dit en parlant d'une chose qui excite de l'indignation, de la colère, un grand mécontentement.

— *Le diable n'y perd rien*, Se dit en parlant d'un mal ou d'un sentiment violent que l'on cache, mais qui existe réellement ou qui éclatera plus tard : *Cette personne est ordinairement très-calme; mais* LE DIABLE N'Y PERD RIEN. (Acad.) *Je n'ai pas l'air de souffrir, mais* LE DIABLE N'Y PERD RIEN. (Acad.) *Ce que vous taisiez, vous saviez bien que je serais obligé de le dire, que vous seriez ainsi vengé sans coup férir, et que* LE DIABLE, *comme on dit*, N'Y PERDRAIT RIEN. (P.-L. Cour.)

— *Le diable pourrait mourir que je n'hériterais pas de ses cornes*, Je n'ai aucun héritage à attendre; je n'ai jamais eu aucune chance heureuse.

— *Il n'est pas plus dévot que le diable n'est saint*, Se dit d'un homme qui n'a point la moindre dévotion.

— *Quand il dort, le diable le berce*, Se dit d'un homme inquiet, qui roule toujours dans sa tête quelque dessein contraire au repos des autres ou au sien.

— *Il est comme le valet du diable, il fait plus qu'on ne lui commande*, ou simplement *Il fait le valet du diable*, Se dit d'un homme qui, par zèle ou par tout autre motif, fait plus qu'on ne demande de lui.

— *Il mangerait le diable et ses cornes*, Se dit d'un très-grand mangeur.

— *Cette femme a la beauté du diable*, Elle n'est pas jolie, mais elle a la fraîcheur de la jeunesse.

— Prov. *Le diable était beau quand il était jeune*, La jeunesse donne toujours quelque chose d'agréable, même aux personnes les plus laides. ‖ *Le diable sait beaucoup parce qu'il est vieux*, Les vieillards ont beaucoup d'expérience. ‖ *Les menteurs sont les enfants du diable*, Le mensonge est un très-vilain péché. ‖ *Quand le diable fut vieux il se fit ermite*, Les libertins deviennent volontiers dévots sur leurs vieux jours :

Le diable était bien vieux lorsqu'il se fit ermite;
Je le serai si bien, quand ce jour-là viendra,
Que ce sera le jour où l'on m'enterrera.
A. DE MUSSET.

‖ *Il vaut mieux tuer le diable que si le diable vous tuait*, Dans le cas de défense personnelle, il vaut mieux tuer son ennemi que d'être tué par lui; il vaut mieux faire du mal à quelqu'un que de s'en laisser faire par lui. ‖ *Le diable n'est pas toujours à la porte d'un pauvre homme*, Un homme malheureux ne l'est pas à tous les instants : *Il faut espérer que le* DIABLE, *qui* N'EST PAS TOUJOURS À LA PORTE D'UN PAUVRE HOMME, *ne sera pas toujours à la porte de la France.* (Volt.) ‖ *Le diable est bien fin*, Se dit pour prévenir une personne qu'elle ait à prendre garde à elle, à ne pas se laisser surprendre par les tentations. ‖ *Ce qui vient du diable retourne au diable*, Le bien mal acquis ne se conserve pas, ne fait aucun profit. ‖ *C'est péché de calomnier le diable*, Il ne faut calomnier personne, pas même les plus méchantes gens. C'est un proverbe espagnol.

— Archéol. *Tables du diable*, Nom que le peuple donne aux dolmens. ‖ *Mur du diable*, Nom donné par le peuple à un mur construit par les Romains, et qui paraît avoir entouré les champs décumates en Germanie.

— Anc. mus. *Cadence du diable*, Trille imaginé par Tartini, à qui le diable, disait-on, l'avait enseigné, et qui consistait dans une note tenue par le doigt annulaire, le petit doigt battant, tandis que les autres doigts exécutaient diverses notes sur la corde voisine.

— Jeux. Toupie d'Allemagne double, que l'on fait tourner rapidement sur une corde attachée à deux baguettes, et qui ronfle avec beaucoup de bruit. ‖ Boîte à surprise, qui laisse sortir subitement, quand on vient à l'ouvrir, une figure de diable.

— Pathol. *Bruit du diable*, Nom donné à un bruit particulier dont l'aorte et les grosses artères du cou sont le siége dans certains cas. ‖ *Diables bleus*, Nom donné par les Anglais à une sorte de spleen, de mélancolie.

— Mar. Tire-bonde pour les futailles.

— Artill. Instrument en usage dans les arsenaux pour constater l'état de l'intérieur des canons.

— Manége. Sorte de machine de bois, attachée sur le cheval pour imiter un cavalier et habituer l'animal à se laisser monter. ‖ Voiture sans caisse, à quatre roues, dont on se sert pour essayer les chevaux. ‖ Espèce de calèche dans laquelle on peut se tenir debout.

— Techn. Chariot à deux roues, dont les maçons se servent pour transporter des fardeaux. ‖ Charrette à quatre roues fort basses, qui sert au transport de certaines marchandises et qui fait beaucoup de bruit sur le pavé. ‖ Sorte de brouette très-basse, sans caisse, dont on se sert pour le chargement et le déchargement des marchandises et des colis. ‖ Levier à l'usage du fabricant de glaces et du maréchal. ‖ Machine armée de dents, dont on se sert pour carder et nettoyer le coton brut, la laine et le crin. ‖ Ciseaux du plus petit modèle. ‖ *Point du diable*, Point de tapisserie consistant en une double croix.

— Physiq. *Diables cartésiens*, Petits plongeons de verre qui font toutes sortes de mouvements dans un vase plein d'eau.

— Mamm. *Diable des bois*, Espèce de singe ‖ *Diable de Java*, Pangolin et espèce d'iguane.

— Ornith. *Diable enrhumé*, Tangara. ‖ *Diable des savanes*, Ani.

— Ichthyol. *Diable de mer*, Nom donné à plusieurs poissons d'une forme hideuse, tels que les grandes raies, la baudroie, etc.

— Entom. Nom donné à divers insectes de couleur noire, ou armés d'appendices en forme de cornes, ou pourvus de longues antennes.

— Bot. *Diable en haie*, Nom donné en Normandie à la clématite.

— Adjectiv. Tapageur, turbulent, scélérat : *Il y a des ennemis si* DIABLES! (Mme de Simiane.)

Ce chat, le plus *diable* des chats,
S'il manque de souris, voudra manger des rats.
LA FONTAINE.

— Interj. Marque la surprise, l'admiration, l'inquiétude, le mécontentement : DIABLE! *comme vous y allez! Ah!* DIABLE! *je n'y pensais pas.* DIABLE! *cela devient sérieux.* DIABLE! *vous faites là de belles affaires.* (Acad.) DIABLE! *c'est une belle langue que l'anglais!* (Beaumarch.) ‖ Est souvent un mot explétif, donnant seulement à la phrase un certain air de juron : *Qui* DIABLE *vous a dit cela? Que* DIABLE *me veut-il? A quoi* DIABLE *s'amuse-t-il? Que* DIABLE! *vous avez peur!* (Acad.) *Que* DIABLE *allait-il faire dans cette maudite galère?* (Mol.) *Que* DIABLE! *te voilà grand comme père et mère, et tu ne saurais forger dans ton esprit quelque ruse galante?* (Mol.)

. . . . Hé! Petit-Jean, Petit-Jean!...
Que *diable!* si matin que fais-tu dans la rue?
RACINE.

Ma filleule, où *diable* a-t-on pris
Le pauvre parrain qu'on vous donne?
BÉRANGER.

— Loc. adv. *En diable*, Très-fort; extrêmement : *Frapper* EN DIABLE. *Mentir* EN DIABLE. *Cette eau-de-vie est forte* EN DIABLE. (Acad.) *La nuit est noire* EN DIABLE. (Beaumarch.)

— *A la diable*, Très-mal, sans ordre, au hasard : *Etre coiffé* À LA DIABLE. *Cette affaire va, marche* À LA DIABLE. (Acad.) *Les Anglais disent que toutes nos tragédies sont à la glace; il pourrait bien en être quelque chose; mais les leurs sont* À LA DIABLE. (Volt.) *Saint-Simon écrit* À LA DIABLE *pour l'immortalité.* (Chateaub.)

— **Syn. Diable, démon.** V. DÉMON.

— **Antonymes.** Dieu. — Ange, esprit céleste ou de lumière.

— **Encycl.** Le *diable*, chez les chrétiens, peut être considéré comme la personnification de l'idée du mal et du laid, et en cela il est exactement l'opposé de *Dieu*, puisque la seule manière dont notre esprit puisse concevoir Dieu, c'est d'imaginer un être personnel renfermant dans son essence même tout ce qui est bon comme tout ce qui est noble et beau. L'étude des religions, quand on la fait remonter aux premiers siècles de l'humanité, telle que l'histoire nous la fait connaître, montre que la croyance à un ou plusieurs dieux mauvais naquit en même temps que la croyance à des dieux bienfaisants, si même elle ne lui fut pas antérieure. En effet, dans tous les temps l'homme s'est vu soumis à des maladies corporelles, à des accidents fâcheux dont il voulait connaître la cause par une curiosité d'esprit tout aussi naturelle que celle qui le portait à rechercher la cause de tout ce qui lui survenait d'heureux. Ne pouvant trouver cette double cause dans les objets naturels qui frappaient ses regards, il la rapporta à des êtres surnaturels, qui furent des dieux bons pour le bien, des dieux mauvais ou des *diables* pour le mal. Nous trouvons ce dualisme de croyances très-nettement établi dans la religion du Zend-Avesta chez les anciens Perses. Ormuzd, le dieu suprême, celui dont la puissance s'exerce tout entière pour le bien, a pour adversaire constant et acharné Ahriman, le principe du mal. Les deux principes sont en lutte continuelle; ils sont égaux en puissance, ils le seront du moins pendant une succession indéterminée de siècles, et si Ahriman doit être vaincu à la fin des temps, nul ne peut prévoir ni même conjecturer l'époque précise de cette défaite. L'esprit du mal est aussi représenté dans beaucoup d'autres mythologies. Dans la mythologie égyptienne, il s'appelle Typhon; dans la mythologie grecque il n'a pas de représentation spéciale. Pluton et les Furies ne sont que des sortes de génies justiciers. On appelait les Furies Euménides, c'est-à-dire gracieuses, sans doute par antiphrase, quoique les sculpteurs aient souvent donné à ces sombres divinités une beauté divine, mais toujours sévère. Dans la mythologie scandinave, l'esprit du mal est symbolisé par le loup Fenris, qui blesse à mort le jeune dieu Balder. Chez les Gaulois, il n'y avait pas de *diable* proprement dit, mais ils croyaient à un dieu terrible, qui demandait le sang des victimes : Irmensul, le dieu de la guerre. Quelquefois aussi c'était Teutatès, l'ombre du dieu suprême, qui devenait le dieu des vengeances, et en l'honneur de qui l'on brûlait des colosses d'osier remplis de victimes humaines. Chez les Indiens, le *diable* est représenté par le serpent Sisciah, qui tantôt protége la fuite de Chrisna dans son enfance, tantôt lui fait la guerre et cherche à le dévorer. Ce serpent est donc l'emblème d'une

puissance qui peut être employée soit au mal, soit au bien. On raconte, dans une des légendes relatives aux incarnations de Vichnou, que les dieux de l'Inde, désirant s'enivrer de beurre fermenté, se rendirent près d'un océan de crème, qu'ils résolurent de battre avec une montagne d'or. Ils descendirent alors aux enfers et y prirent le serpent Sisciah, qu'ils enroulèrent à plusieurs reprises autour de la montagne d'or; puis les uns les aisirent par la tête, les autres par la queue, et ils commencèrent à battre le beurre. Mais les démons prirent la forme de ceux des dieux qui étaient du côté de la queue et allèrent du côté de la tête dire aux dieux qui s'y trouvaient : « Nous venons vous relever pour vous délasser, car nous croyons que vous devez avoir plus de fatigue que nous. » Les dieux les crurent et firent le tour de la montagne pour se rendre du côté de la queue; pendant ce temps, les démons se hâtèrent de mettre la montagne en mouvement afin de faire du beurre et de le dévorer; mais, dans leur précipitation, ils pressèrent tellement la gorge du serpent que ce monstre vomit un flot de poison dans l'océan de crème; l'infection fut telle que les dieux et les démons lâchèrent prise en même temps; la montagne allait tomber de tout son poids et briser le monde, lorsque Vichnou, qui veille toujours, se métamorphosa en tortue et interposa sa carapace entre la montagne et la terre.

Il est évident que notre *diable* offre surtout une analogie frappante avec l'Ahriman des Perses; cependant on ne peut pas dire qu'il en provienne directement, puisque nos croyances religieuses dérivent des croyances juives, et non pas de celles qui avaient cours chez les Perses.

On trouve dans la *Genèse*, qui est le plus ancien des livres sacrés chez les Hébreux, l'histoire de la première apparition du mal sur la terre. Adam et Eve avaient été créés pour être heureux; ils pouvaient cueillir librement tous les fruits délicieux qu'une terre bénie produisait sans culture; mais, sous aucun prétexte, ils ne pouvaient toucher aux fruits de l'arbre de la science du bien et du mal, placé au milieu du paradis terrestre, et cette défense n'avait pour but que de leur fournir l'occasion de faire acte d'obéissance envers leur Créateur. Eve, séduite par les paroles artificieuses du serpent, sentit s'éveiller en elle un sentiment de curiosité qui la conduisit à sa perte et qui soumit pour toujours la race humaine tout entière, dont elle devait être la mère, à la puissance du mal. Le rôle joué par le serpent dans cette circonstance néfaste a porté la plupart des commentateurs à dire que c'était le *diable* lui-même qui avait pris la forme de cet animal pour tenter la mère du genre humain; mais il paraît très-probable que le texte de Moïse était compris dans un sens bien plus littéral par les Hébreux tant qu'ils restèrent complétement étrangers aux croyances répandues chez les grandes nations de l'Asie : pour eux, c'était bien le serpent qui avait séduit Eve, et la preuve qu'ils trouvaient dans le récit même de Moïse, c'est que cet animal n'avait été condamné à l'humiliation de ramper sur la terre que pour le punir de ses perfides insinuations. Ce qui distingue essentiellement la religion mosaïque de toutes celles qui régnaient chez les autres nations contemporaines, c'est qu'elle était essentiellement monothéiste; Jéhovah devait être adoré seul, et seul il exerçait sa puissance sur les destinées du peuple qu'il avait choisi; c'est à lui seul que ce peuple devait attribuer, non-seulement sa prospérité quand il était heureux, mais encore ses misères quand il éprouvait des revers, et ces revers n'avaient toujours pour cause que l'infidélité ou l'endurcissement de cœur des serviteurs de Jéhovah, sans que l'on y puisse distinguer aucune trace d'un pouvoir malfaisant distinct de celui de Jéhovah. Quand Moïse parle des dieux étrangers, tels que Baal, Moloch, Dagon, il semble quelquefois les considérer comme ayant une réelle existence, et alors, comme la puissance de ces dieux est essentiellement mauvaise, on pourrait croire qu'il voyait en eux des espèces de démons; mais ce n'est encore là qu'une conjecture. Il faut arriver jusqu'au temps où furent écrits les livres de Job, de Zacharie et des Chroniques, pour trouver le nom de Satan, qu'on a depuis considéré comme le chef des démons, le *diable* par excellence. Mais le Satan du livre de Job habite encore le ciel, ou du moins il est admis à se présenter devant Dieu pour contester la fidélité de Job, et ce n'est qu'avec la permission spéciale de Dieu qu'il peut ensuite soumettre ce juste aux rudes épreuves que celui-ci supporta avec tant de courage.

Beaucoup de passages de nos Evangiles prouvent qu'au temps de Jésus-Christ les Juifs croyaient à l'existence d'un grand nombre de mauvais esprits, tels que Satan, Belzébuth, Mammon, etc. Ces mauvais esprits, ces démons pouvaient s'établir à demeure fixe sur les hommes, et ceux dont ils avaient ainsi pris possession manifestaient alors les symptômes de la folie, de la rage ou de diverses maladies. Il semble même qu'une opinion assez répandue chez le peuple juif d'alors regardait toute maladie comme le résultat d'une posssession démoniaque, puisque l'expression *chasser les démons* est souvent employée comme synonyme de guérir les maladies ou les infirmités corporelles. On sait que Jésus lui-même fut tenté par le *diable*, et, dans cet étrange épisode de sa vie mortelle, Satan semble vouloir entrer en lutte personnelle contre Dieu; c'est le génie du mal s'attaquant au génie du bien, comme Ahriman contre Ormuzd. Il est donc évident qu'il s'est opéré dans les croyances nationales un mouvement très-prononcé vers le dualisme des Perses et des autres nations asiatiques.

Les cabalistes reconnaissent deux anges portant le nom de Samaël, l'un blanc, l'autre noir; le Samaël blanc, c'était l'ange des châtiments, l'exécuteur des hautes œuvres divines; le Samaël noir était l'ange des catastrophes non expiatoires, des malheurs soudains et inexplicables, du moins en apparence. Le Samaël noir était aussi nommé le Samaël incirconcis, ou le père des écorces. Ces cabalistes donnent le nom d'écorces aux erreurs, parce que les erreurs sont des enveloppes qui cachent la vérité. Les esprits réprouvés sont les écorces vides qui ne contiennent plus la vérité, semblables aux citrons pleins de cendre qui croissent sur les bords du lac Asphaltite. Celui qui exerce la justice de Dieu sur les écorces, c'est le Samaël noir. La circoncision symbolisait chez les Juifs le retranchement de l'écorce ou de l'erreur; c'est-à-dire l'adoration du principe créateur sans aucune espèce de forme visible ou d'enveloppe matérielle. Le Samaël incirconcis était donc le père de l'erreur, définition analogue à celle des docteurs catholiques, qui ont appelé Satan le père du mensonge, en interprétant la parole du Christ, qui avait déclaré le *diable* « meurtrier comme son père, » ce qui indiquerait peut-être que le *diable* est en même temps le fils et le père du mensonge.

Nous devons mentionner ici l'opinion d'Eliphas Lévi, qui définit le *diable* « le magnétisme du mal, la force fatale que Dieu a voulue, quand il a voulu la liberté. » Selon cet auteur, l'esprit du mal est présent partout, il agit à la fois sur tous les points du monde; il serait donc une force, un courant de haine et d'erreur, la matière révoltée contre l'esprit, le fluide de la vie symbolisé par le serpent, une force naturelle, sans danger quand elle est soumise à la loi morale, fatale comme le serpent tentateur, quand elle se refuse à la domination de l'esprit. Selon les cabalistes, le serpent est le symbole du fluide vital, l'emblème de la vie matérielle; succomber à la tentation du serpent, c'est faire prédominer la matière sur l'esprit. Le serpent cabalistique et le *diable* de la philosophie occulte sont analogues. Le *diable*, c'est la fiction du dieu noir, c'est Jéhovah renversé, Dieu compris à l'envers, la caricature de Dieu.

Dans la croyance chrétienne, telle qu'elle s'est développée dans la suite des siècles par les décisions de l'Eglise ou par la tradition, Satan, chef des anges rebelles, a été précipité du ciel avec tous ceux qui, comme lui, s'étaient laissé entraîner à des pensées d'orgueil; mais il n'est fait allusion à cette chute des anges dans aucun livre canonique. Il n'est parlé de cette déchéance de l'ange rebelle que dans le livre d'Hénoch, cité par saint Jude. Au début de la lutte contre le créateur, le chef des esprits rebelles est Samiaxas; il veut se faire homme pour s'unir aux filles des hommes; vingt autres anges, dont les noms sont donnés par Hénoch, partagent sa résolution. Tous s'assemblent sur la montagne du serment, et jurent de devenir des hommes, par amour pour les filles de la terre. Samiaxas et ses anges s'unissent aux femmes; ce commerce engendre les géants, dont les crimes nécessitent le déluge. Les géants rappellent sans doute les Titans, qui entassèrent montagne sur montagne pour escalader le ciel; mais il faut observer que dans la chute des anges, racontée au livre d'Hénoch, il n'est pas question d'une lutte contre Dieu, et que les esprits insoumis n'ont pas cherché à escalader le ciel. Hénoch attribue aux anges faits hommes la découverte de la magie et l'enseignement de la divination. Ils façonnent les joyaux et les pierreries. Les femmes sont initiées aux grands mystères, initiation regardée comme une profanation par les anciens cabalistes. Emus des douleurs de la terre, les quatre anges de l'harmonie demandent à Dieu la fin de ses maux. Dieu trouve le déluge nécessaire, et la famille de Noé mérite seule d'être sauvée. Azazel, le dernier des anges déchus, après s'être révolté contre Samiaxas, s'était élevé au rang de chef des rebelles. Dieu ordonne à Raphaël, l'ange de la vraie science, de jeter Azazel dans une caverne, au désert de Dodoel. Raphaël reçoit ensuite du Seigneur la mission de retourner du côté de la vérité les révélations magiques faites aux hommes par Azazel. Ainsi, d'après Hénoch, pour réparer le mal fait à l'humanité par les enseignements du *diable* ou de la fausse science, de la magie noire, un ange lui apprit à se servir des connaissances acquises pour arriver à la vraie lumière, à la pure magie. Le génie de la fausse science est enfermé, pour qu'il ne puisse plus nuire aux hommes. L'auteur du livre d'Hénoch dit que les âmes hybrides des géants flottent dans l'atmosphère et forment des courants mauvais. Il faut sans doute entendre tout ceci dans un sens allégorique.

De toute cette histoire, racontée par Hénoch, les théologiens n'ont retenu que la rébellion de certains anges contre Dieu; ils enseignent que ces mauvais anges, conduits par Satan, soutinrent un véritable combat contre l'armée des anges restés fidèles, commandée par l'archange Michel, qu'ils furent vaincus, chassés du ciel et précipités dans l'enfer où ils sont condamnés à subir un supplice éternel. Ce sont là les démons, les *diables*, les esprits du mal et, malheureusement pour l'espèce humaine, Dieu leur permet de venir sur la terre, sans doute en portant leur enfer avec eux, pour tenter les hommes et s'efforcer par tous les moyens d'en faire une proie pour l'enfer.

La croyance au *diable* prit une extension singulière dans les siècles d'ignorance qu'on a coutume d'appeler le moyen âge. On s'habitua à voir l'action du *diable* dans tout ce qui se présentait avec un caractère effrayant ou même dans tout ce qu'on ne pouvait pas expliquer d'une manière simple et naturelle. Certains animaux furent regardés comme n'étant souvent que des *diables* déguisés, et ce furent toujours les plus hideux, les plus à craindre, comme le crapaud, le loup, ou les plus habiles à pénétrer partout sans être vus, comme le rat, la souris.

Dans la *Légende dorée*, de Jacques de Voragine, archevêque de Gênes, le *diable* joue le principal rôle. Il a pour auxiliaires une multitude de démons, dont les grimoires vulgaires et les aveux des sorciers torturés par les inquisiteurs donnent des classifications absurdes et ridicules. D'après les procès de sorciers, le *diable* parodie les cérémonies de l'Eglise et ses mystères; il y a dans les enfers une antitrinité et une antihiérarchie.

Les litanies du *diable* étaient chantées au sabbat; au moment de la consécration, on répétait trois fois le nom de Belzébuth. On communiait en mâchant une hostie noire. Pendant ce temps, le *diable* voltigeait sous la forme d'un papillon. Plusieurs démonographes, tels que de Lancre et Torquemada, racontent minutieusement toutes les habitudes du *diable*.

« Parmi les faits et les écrits sans nombre que nous pourrions citer, dit M. Albert Réville dans un article publié par la *Revue des Deux-Mondes*, nous signalerons les *Révélations* de l'abbé Richeaume ou Richalmus, qui florissait vers l'an 1270 en Franconie et qui appartenait à l'ordre de Cîteaux. Depuis les distractions que le pauvre abbé peut avoir pendant la messe jusqu'aux nausées qui troublent trop souvent ses digestions, depuis les fausses notes des chantres officiants jusqu'aux accès de toux qui interrompent ses discours, toutes les contrariétés qui lui arrivent sont œuvres démoniaques. « Par exemple, dit-il au novice qui lui donne la réplique, lorsque je m'assieds pour faire une lecture spirituelle, les *diables* font que l'envie de dormir me prend. Alors j'ai pour coutume de sortir les mains hors de mes manches pour qu'elles deviennent froides; mais ils me piquent sous mes habits à la façon d'une puce et attirent ma main à l'endroit piqué, de sorte qu'elle se réchauffe et que ma lecture devient nonchalante. » Ils aiment à enlaidir les hommes. A celui-ci ils *font un nez rugueux*, à *celui-là des lèvres fendues*. S'aperçoivent-ils qu'un homme aime à fermer décemment les lèvres, ils rendent la lèvre inférieure pendante. « Tiens, dit-il à son novice, regarde cette lèvre : voilà vingt ans qu'un diablotin s'y tient accroché, *uniquement pour qu'elle pende*. » Un jour que l'abbé faisait ramasser par ses moines des pierres pour édifier un mur, il entendit très-distinctement un jeune diable, caché sous les pierres, qui s'écriait : « Quel pénible travail! » Et il ne disait cela que pour inspirer aux moines l'envie de se plaindre de la corvée qui leur était imposée. Heureusement le signe de la croix suffit le plus souvent pour déjouer la malice des démons, mais pas toujours, et il est parfois utile d'y *ajouter l'effet de l'eau bénite et du sel*. Les démons ne peuvent pas souffrir le sel. « Quand je suis à table et que le *diable* m'a ôté l'appétit, dès que j'ai goûté un peu de sel, l'appétit me revient; un peu après il disparaît encore, je reprends du sel, et de *nouveau j'ai faim*. »

Nous pourrions à ces idées superstitieuses, que tout le monde acceptait dans le moyen âge, en ajouter beaucoup d'autres non moins ridicules; mais ceci nous paraît suffisant pour donner une idée de la bêtise humaine. Hâtons-nous d'ajouter, pour être juste envers notre époque, que la croyance au *diable* commence à s'éteindre. Les prédicateurs eux-mêmes éprouvent aujourd'hui quelque embarras à parler de cette foule de *diables* qui hantaient le corps d'un seul possédé et qui émigrèrent dans un troupeau de porcs; personne ne croit plus aux tentations de saint Antoine, où les esprits des ténèbres jouaient des rôles si multiples et si plaisants. Cette incrédulité moderne paraît à certaines personnes un symptôme extrêmement alarmant : Si vous supprimez la crainte du *diable*, par quoi la remplacerez-vous? Nous pourrions appeler à notre aide la crainte du remords et celle des gendarmes; nous aimons mieux invoquer l'amour de la justice, et en cela nous sommes heureux de déclarer que nous proposons une substitution tout à fait évangélique.

— Iconogr. Il n'est pas de figure qui ait plus prêté à la fantaisie des artistes que celle du malin esprit; pour représenter le *diable*, il semble qu'aucune règle n'ait été imposée à l'imagination des peintres et des sculpteurs, que celle de le faire aussi laid que possible. Parmi les représentations anciennes de Satan, nous citerons le *Sabbat des Vaudois*, dont on conserve une miniature à la Bibliothèque impériale, miniature remarquable à plus d'un titre. On voit sur le premier plan le fameux bouc que semblent adorer des sectaires, au nombre de quatorze. Sur le second plan, des femmes, des sorciers s'envolent dans les airs, à cheval sur le fameux manche à balai. Au bas on lit en lettres gothiques : « Par l'entrée du *diable*, la Mort preint entrée en monde. » On voit qu'ici le *diable* est simplement figuré par un bouc, animal puant et lubrique. Souvent aussi le démon affecte une forme quasi-humaine. Son corps est généralement couvert de poils rudes et noirs; de grandes cornes ornent son front, accompagnées de larges oreilles pendantes. Ses pieds sont fourchus; au lieu de mains il a des griffes. Il a une longue queue, un museau fantastique, des yeux effrayants.

Dans un ancien manuscrit intitulé *Hortus deliciarum* (Jardin des délices), et qui date du XIe siècle, une miniature représente le mauvais esprit sous la figure d'un oiseau qui souffle dans l'oreille d'un magicien assis devant un pupitre, le calamus à la main, des pensées mauvaises et noires comme lui. Ce ténébreux oiseau, violent dans son attitude, efflanqué dans son corps, allonge son cou maigre vers l'oreille du savant, qui écrit les mauvaises pensées que l'esprit d'erreur lui inculque. Pour bien comprendre cet emblème, il faut se rappeler que le Saint-Esprit est souvent représenté sous la figure d'une colombe blanche. Ainsi l'oiseau est blanc quand il est l'emblème du Saint-Esprit, et noir quand il représente le démon, Satan ou l'esprit du mal. Au XVIe siècle on le figurait encore quelquefois comme au XIe, sous l'emblème d'un oiseau, comme nous le voyons dans un manuscrit de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, manuscrit conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève. L'esprit du mal, ailé comme une chauve-souris, vole à tire d'ailes vers une statue de femme, une idole nue de déesse païenne, laquelle est debout sur une colonne, où ses adorateurs l'ont placée. Quelquefois, pour ne pas dire fort souvent, on voit sur les vitraux, dans les manuscrits à miniatures, Jésus-Christ, les apôtres, les saints, chassant les mauvais esprits qui possèdent de pauvres démoniaques; dans ce cas on remarque un ou plusieurs oiseaux s'échappant de la bouche des possédés, et ces oiseaux sont toujours noirs.

Mais où le rôle du *diable* devient bien plus important, c'est dans les représentations qui figurent sur les vitraux, sur les colonnes, sur les arcades sculptées des cathédrales. Partout l'esprit des ténèbres apparaît comme l'antithèse vivante du bien, comme le génie de la révolte. Il n'est pas de coin si obscur, de chapiteau si étroit, de volute si peu profonde, où il ne montre sa griffe et son nez camard. Souvent il déploie deux ailes de chauves-souris. Mais chaque artiste est libre de combiner les divers attributs consacrés par la tradition; tous rivalisent de bizarrerie, ne poursuivant qu'un idéal de laideur suprême, l'horrible mêlé au grotesque. La sculpture ressuscite en son honneur toutes les excentricités de l'art oriental et égyptien; les têtes d'oiseau, de chien, de dragon, de singe, de taureau, sont posées tant bien que mal sur un corps humain. Les pieds sont empruntés aux faunes, aux sylvains, ces ancêtres du *diable* catholique.

Le *diable*, d'ailleurs, possède, en dehors de sa laideur native, un privilége précieux que de plus beaux lui envieraient; il se change, se transforme à l'infini. La majesté divine reste toujours dans sa gloire, entourée de son nimbe et de son auréole; elle ne s'altère et ne se modifie jamais. Tout autre est le *diable*. Tantôt il se montre sous le chaperon du bourgeois, tantôt sous le casque du chevalier, souvent même sous le froc du moine, quelquefois même sous les traits d'une jolie femme. « Etre multiple, mélange de Protée et de Scapin, dit Lement, Satan est le véritable bouffon de la comédie humaine. Il est le plus hardi niveleur, le plus impitoyable railleur des puissances et des succès de ce monde. Rien ne le rebute, rien ne l'arrête. Son rire se détend sans cesse et éclate toujours. »

« Une tapisserie de Saint-Martin, nous apprend Sauval, le montre occupé à répandre des pois sous les pieds de saint Martin des Champs, pour empêcher le pieux évêque d'aller à matines. » Encore aujourd'hui, sous le portail de Saint-Germain l'Auxerrois, on peut voir le *diable* armé d'un soufflet, cherchant à éteindre le cierge, emblème de virginité, qui brûle entre les mains de sainte Geneviève. Du reste, Satan s'était pris à bien plus haute personne : ne l'a-t-on pas vu, au milieu du XIVe siècle, lutter avec la Vierge elle-même, et venir demander justice à Dieu de ce que la Vierge lui ôte toutes les âmes qui devraient lui revenir de droit? Dieu le Père commence par se fâcher contre ce bruyant plaideur, qui met tout le paradis en émoi, et le fait jeter à la porte. L'affaire vient en appel devant le tribunal de Jésus-Christ, qui siége entouré de sa cour céleste. Le procureur d'enfer est là, armé de dossiers,

de gloses, de textes et autres grimoires. Il commence par faire remarquer que Notre-Dame, comme femme, ne doit pas être considérée comme compétente en affaire de droit et de litige; Notre-Dame répond assez mal à cet argument du *diable*, et ménage peu ses expressions, toute mère de Dieu qu'elle est. Elle traite sa partie de orde (sale), puante, camuse beste. Satan, beaucoup plus poli, invoque un texte de la Bible, texte formel qui porte arrêt et condamnation contre la postérité tout entière d'Adam et d'Eve. L'argumentation est forte, serrée, bien déduite; la Vierge ne sait que répondre; elle pleure, elle sanglote, elle implore son fils, *qui ne bouge mie*. Le *diable* se fâche, non sans raison, contre une telle « larmoierie, » et il ne craint pas de demander insolemment :

Or cha, dame, estez-vos garie?
Aurez-vous huy assez plouré?

Mais tous les arguments du *diable*, quelle que soit son habileté, ne sauraient empêcher qu'il ne soit condamné et que la Vierge ne triomphe. Nombre de bas-reliefs et de peintures ont représenté cette dispute de la Vierge et du *diable*.

Une autre peinture nous le montre disputant à saint Pierre l'âme d'un pauvre homme, en jouant contre lui avec des dés pipés. Les saints, comme on voit, entrent en compte avec le *diable;* c'est qu'en effet nous sommes en plein XIVe siècle, et la vogue du *diable* était arrivée à son apogée. Tout, dans ces temps d'ignorance, concourait à grandir le pouvoir du *diable :* le progrès des sciences occultes, les scandales de la cour des Valois, les ténébreux procès des Templiers, des Juifs et des Lombards. « Aussi, dit M. Lement, au milieu de ce sombre brouillard qui enveloppe toute la société, à travers ces bruits sinistres d'empoisonnements, d'assassinats clandestins, d'amours monstrueuses, de mystérieux enchantements, apparaît-il victorieux, ricanant, grimaçant. C'est bien là le héros qui convient à ces imaginations malades, que dessèche le souffle de la superstition. Le surnaturel mystique de l'âge précédent ne leur suffit plus; c'est l'époque des incantations de la magie; la cabale règne; toutes ces mauvaises pratiques sont placées sous l'invocation du *diable;* nul n'est à l'abri de ses embûches; il prend toutes les formes et parle toutes les langues. Il est toujours l'ange rebelle, le génie de l'opposition, qui appelle à lui tous les mécontents. Aussi ses partisans forment-ils bientôt une armée, car les mécontents sont nombreux. C'est avec eux qu'il fait cette terrible sarabande qui s'appelle le sabbat. »

On conserve à la Bibliothèque impériale, outre le sabbat des Vaudois, une admirable miniature représentant une scène analogue. C'est un incroyable fouillis d'embrassements immondes, d'accouplements monstrueux, de détails grotesques. On baptise des crapauds, habillés de velours rouge ou noir, avec une sonnette au cou et une autre aux pieds; un parrain tient la tête des crapauds, et une marraine leur tient les pieds.

Mais il est une représentation dans laquelle le *diable* joue en quelque sorte le principal rôle : nous voulons parler du jugement dernier et de la scène de la pesée des âmes, connue en archéologie sous le nom de psychostasie. Sur les portails de nos basiliques, la scène est divisée en trois étages principaux, représentant le ciel, la terre et la région moyenne, où s'opère la pesée des âmes. Une statue gigantesque du Christ apparaît au centre des deux parties supérieures; c'est à ses pieds que se fait la séparation des bons et des méchants. A droite et à gauche, se dessine la procession des ressuscités. On les voit se lever encore tout transis de froid, les uns à demi courbés, les autres se voilant la face. Tous s'avancent pêle-mêle, hommes, femmes, enfants; quelques-uns ont conservé un lambeau disputé à la pourriture du tombeau; la plupart sont nus comme les vers du sépulcre. Au-dessous, se fait la pesée des âmes. On y voit la balance fatidique que tient dans ses mains l'archange saint Michel. A Notre-Dame de Paris, on a un beau spécimen de cette scène. Comme toujours, les âmes y sont représentées sous la figure de petits enfants nus; saint Michel les prend et les met dans sa balance, mais le *diable* est là, blotti, presque invisible, et, tandis que saint Michel place une âme dans la balance, il s'accroche avec ses griffes au plateau pour faire basculer l'appareil; son grand bonheur est de voler les âmes. Sur le tombeau du roi Dagobert, on voyait Satan disputant aux évêques l'âme du monarque.

Cependant, avec toute sa malice et son adresse, le *diable* s'est attaqué plus d'une fois à trop forte partie. On lui a fait plus d'une espièglerie. « Il est curieux, dit Sauval, de le voir au cloître des Jacobins du grand couvent, où saint Dominique, en punition de ce qu'il avait voulu l'empêcher d'étudier le soir, lui donne à tenir un bout de chandelle, qui bientôt lui brûle les doigts, et le *diable*, n'osant éteindre cette chandelle, par la crainte que lui inspire le pouvoir du saint, la change de main en faisant cent grimaces. Sur les stalles de Saint-Spire, il est accroupi d'un air piteux aux pieds d'une femme qui lui coupe les oreilles avec des ciseaux. »

Le *diable* figure encore dans un sujet appelé la *Mesnie Hellequin*, dont M. Paris croit que l'on a fait plus tard la famille d'Arlequin. Hellequin est une espèce de géant formidable, monstrueux, qui a pour monture un âne efflanqué :

Montet est sur un roscin haut,
Si très-gras, que, par saint Quinaut,
L'on li peut les costes compter.

A sa suite marchent des diablotins, des gnomes, des revenants, des feux follets, génies moqueurs, espiègles, malfaisants, ayant des têtes de chien, de singe, de pourceau. Si nous parlons de cette composition, c'est qu'elle est conservée à la Bibliothèque impériale, dans le beau manuscrit de Sauval, et que nul n'a encore eu l'idée de la publier. De splendides miniatures ornent ce poëme étrange, aussi bizarre et presque aussi lugubre que la danse macabre, qu'elle précède, historiquement parlant. Tout est sombre et lugubre dans cette composition. A un moment donné, la mesnie Hellequin est chargée de donner le charivari aux nouveaux époux; elle leur offre au réveil, pour présents du matin, deux bières entr'ouvertes.

Comme il existe une trinité du bien, qui est Dieu, les artistes ont vu quelquefois dans le *diable* une véritable trinité du mal, et l'ont représenté avec trois visages. On a même figuré quelquefois trois têtes au bas du corps, trois ou quatre têtes à la poitrine, trois têtes ou trois faces au-dessus du tronc, toutes trois surmontées de trois cornes de cerf. A la main droite de cet étrange monarque du mal, est un sceptre fleuronné de trois têtes monstrueuses. Ajoutez qu'une tête faisant une très-laide grimace est figurée sur le ventre de cette horrible trinité. Chaque genou est encore orné d'une tête pareille.

Du reste, comme l'a remarqué fort justement M. Renan, à partir du XIVe siècle, ce n'est plus ce premier art chrétien, si gai, si serein; l'imagination est obsédée de tourments, de terreurs. Dante et Orcagna renchérissent l'un sur l'autre. Le sombre symbolisme de l'Apocalypse se montre partout comme une sanglante menace contre le siècle méchant.

Parfois des mystères cachés se voilent sous ces peintures grotesques. Nous avons l'ouvrage d'un frère mineur, Henri de Careto, écrit en 1304, qui renferme, sur la signification des couleurs et des symboles alors en usage, des idées étranges. Le cercle d'imagination où se mouvaient les représentations de l'enfer était peu varié : c'étaient partout, en Italie comme en France, les mêmes supplices et les mêmes ironies. L'enfer a toujours pour ouverture la gueule d'un monstre. Au dedans, ce sont des chaudières incandescentes, des hommes embrochés, des démons torturant des pécheurs, des femmes allaitant des serpents et des crapauds. La pesée des âmes devient ensuite un sujet populaire; la dévotion peu éclairée du siècle s'y montre à nu : un bourdon, une écharpe de pèlerin suppléent, dans le plateau des mérites, au poids trop léger d'une vie mondaine; la Vierge surtout est présentée comme la force supérieure qui domine l'enfer, terrasse le *diable*, et a le pouvoir de faire oublier toutes les légèretés et tous les forfaits. Le miracle « d'un paintre que le *deable* tresbucha d'un eschafaud et qui fut tenu par la main de Nostre-Dame » est partout raconté. « Il estoit, dit une autre légende, un paintre qui peignoit la figure d'un *deable*, la plus laide qu'il sçavoit; et en celle voulte avoit painte la figure de Nostre-Dame, la plus belle qu'il sçavoit. Le *deable* vint à luy, et luy dit pourquoy il le peignoit si laid, et il lui respondit : « Pour ce » qu'il estoit plus laid que nul paintre ne le » sauroit paindre, et Nostre-Dame au contraire » plus belle que nul paintre ne sçavoit la » paindre. ».

La règle est là précise pour peindre le *diable* comme il le mérite : le plus laid qu'on pourra, afin de s'approcher, sans espoir de l'atteindre, de la laideur idéale.

— Archéol. *Mur du diable*. Les champs décumates étaient, en Germanie, des terres occupées par les hordes barbares, occupées ensuite par les Romains, qui y envoyaient des colons gaulois ou des vétérans de leurs armées. Tacite en fait mention dans ses *Mœurs des Germains :* « Je ne compterai pas, dit-il, au nombre des Germains, quoiqu'ils habitent au delà du Rhin et du Danube, ceux qui exploitent les terres décumates. Des aventuriers gaulois, animés de l'audace qu'inspire la misère, s'établirent sur ce terrain d'une propriété indécise. Bientôt une barrière fut élevée, nos postes furent portés en avant, et ce pays, enclos dans nos limites, fait partie aujourd'hui d'une province. » On a pensé que les *murs du diable* n'étaient autre chose que la barrière dont parle Tacite dans ce passage, ou plutôt le mur qui remplaça cette barrière sous l'empereur Robert. Ce mur s'étendait depuis Francfort jusqu'au Necker. Il était si solidement construit, que l'on peut en voir encore quelques restes assez considérables, notamment à Blankenburg et aux environs, dans le Brunswick, au nord d'Aschaffenburg, dans la Hesse, et près d'Abensberg et d'Ulingen, en Bavière.

— Techn. Le chariot appelé *diable* se compose d'un fort châssis formé de trois madriers, dont le plan supérieur est un peu plus haut que les roues. Il est porté sur un essieu de fer, et sur trois échantignolles correspondant aux madriers, et assemblées par des traverses; sur les échantignolles sont clouées des planches qui garnissent les intervalles des traverses. Le madrier du milieu, prolongé en avant et traversé perpendiculairement par deux ou trois barres de bois, sert de timon, et c'est sur lui que deux, quatre ou six hommes, munis de bricoles, exercent leurs efforts. Le chargement et le déchargement se font avec la plus grande facilité, non-seulement parce que le châssis est peu élevé au-dessus de terre, mais encore par la faculté qu'il a de pouvoir s'incliner et d'agir comme un levier dont le point d'appui est l'essieu, et dont le timon forme le grand bras.

— **Jeux.** Comme beaucoup d'autres objets, le *diable* n'est qu'une importation de l'étranger, et la plupart de ceux qui s'amusaient de ce jouet, au commencement de ce siècle, ne se doutaient pas que c'est aux Chinois que nous en devons l'invention. Depuis longtemps, en effet, les habitants de l'empire du Milieu connaissaient ce singulier divertissement; voici la description que fait le P. Amyot du *diable* chinois : « Ce hochet bruyant consiste en deux cylindres creux de métal, de bois ou de bambou, réunis au milieu par une traverse; chacune des cavités est percée d'un trou dans des sens opposés. La corde fait un nœud coulant autour de la traverse. En suspendant en l'air ce hochet et en l'agitant avec vitesse, il s'établit dans chacune des portions du cylindre un courant d'air rapide, et l'on entend un ronflement semblable à celui que produit la toupie d'Allemagne. » Ce *diable* ne sert pas seulement aux enfants pour s'amuser; les marchands en plein vent en font également usage pour attirer l'attention du public. Le *diable* français est à la fois une imitation et un perfectionnement du *diable* chinois. Au lieu de deux cylindres réunis, ce sont deux sphéroïdes taillés dans le même morceau de bois et creusés avec art.

— Pathol. *Bruit de diable*. C'est au professeur Bouillaud que nous devons cette expression, adoptée aujourd'hui dans le langage pathologique. Elle sert à désigner un bruit anomal, qui accompagne la circulation du sang dans les vaisseaux du cou, et qui se perçoit à l'auscultation stéthoscopique dans certaines maladies de l'appareil circulatoire.

Le *bruit de diable* est un souffle intense et sonore, ayant une certaine analogie avec le ronflement que fait entendre le jouet connu sous le nom de *diable;* il est continu, quelquefois remarquablement musical, et s'accompagne d'un renforcement rhythmé, qui suit le mouvement du pouls. Suivant le plus grand nombre des pathologistes, le *bruit de diable* est un bruit composé : il résulte de la coexistence d'un souffle continu, musical, appelé chant modulé par Laennec, et d'un souffle intermittent, correspondant à la diastole artérielle et qui vient renforcer le premier. C'est pourquoi on l'appelle aussi *bruit de souffle continu à double courant*. On est moins d'accord sur le siége même de ce bruit; les uns veulent qu'il soit exclusivement artériel; d'autres pensent que le bruit existe à la fois dans les veines et dans les artères. Le *bruit de diable* se perçoit plus souvent à droite qu'à gauche; il siége toujours dans le triangle susclaviculaire, au-dessus de la partie moyenne de la clavicule, à l'endroit où passent les gros vaisseaux du cou, l'artère carotide et la veine jugulaire externe.

Le *bruit de diable* est toujours le signe d'une altération pathologique du sang; il coexiste avec la chlorose et l'anémie, et est regardé comme un signe pathognomonique de l'une ou de l'autre de ces deux affections; mais le mécanisme suivant lequel il se produit n'en est pas mieux connu, et il est impossible, dans l'état actuel de la science, d'en donner une théorie satisfaisante. Les uns ont invoqué l'existence d'altérations anatomiques dans les parois des vaisseaux, et n'ont jamais pu les démontrer; d'autres, considérant que le *bruit de diable* est l'indice de la pauvreté du sang, de l'hydrohémie ou de l'aglobulie, ont pensé que ce phénomène était dû au frottement contre les parois vasculaires d'un liquide plus aqueux, ou à une oscillation sonore des globules au sein d'un fluide de densité anomale. On est, à cet égard, réduit à des conjectures; mais la signification séméiotique du *bruit de diable*, comme caractère stéthoscopique de la pauvreté du sang, n'en conserve pas moins sa valeur.

— Bibliogr. Nous n'avons pas l'intention de donner ici le catalogue complet des ouvrages de démonologie, ouvrages que l'immense majorité de nos lecteurs n'aura guère occasion de consulter; nous ne pouvons cependant négliger de citer les titres de ceux de ces livres qui offrent le plus d'intérêt. Quelques-uns, d'ailleurs, auront, à leur place respective, l'analyse que leur importance rendra nécessaire. Nous mentionnerons d'abord deux ouvrages de de Lancre, qui avait une longue expérience de la matière : l'*Incrédulité et mécréance du sortilége pleinement convaincues* (Paris, 2 vol., 1612); *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons* (Paris, 1612). Citons aussi : le *Monde enchanté*, par Balthazar Bekker (Amsterdam, 1694); les *Cinq livres de l'imposture et tromperie des diables, des enchantements et des sorcelleries*, traduits du latin, de Jean Wierus, médecin du duc de Clèves, par Jacques Grévin de Clermont (Paris, 1569). L'auteur de cet ouvrage était un célèbre démonographe allemand, élève d'Agrippa, dont il défend vivement la doctrine dans ses écrits. Son livre est plein d'idées bizarres, de contes populaires, d'imagination et de connaissances mal appliquées. Ce même auteur a publié un *Traité* curieux *des lamies*, et l'*Inventaire de la fausse monarchie de Satan*, où la plupart des esprits des ténèbres sont désignés avec leurs noms et leurs qualités particulières. *L'Histoire de Satan, prince des démons*, par l'abbé Pascal (Vannes, 1859); *De la nature des démons*, par Ananias-Laurent d'Anagni, jurisconsulte du XVIe siècle; *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions des esprits, anges, démons et âmes*, par Pierre Le Loyer de La Brosse (Paris, 1605); les *Fredaines du diable* ou *Recueil de morceaux épars, pour servir à l'histoire du diable et de ses suppôts, tirés d'auteurs dignes de foi*, par Sandras (Paris, 1797); *Histoire du diable*, par Daniel de Foë (Amsterdam, 1729); la *Sorcellerie dévoilée*, par Réginald Scot (1584); les *Stratagèmes de Satan*, par Jacques Acona, livre dédié à la reine Elisabeth (Bâle, 1565); l'*Histoire générale du diable*, d'après les documents officiels, les travaux des publicistes et les monuments de l'art, par A. Morel (Paris, 1861); *Discours miraculeux d'une jeune fille flamande qui fut étranglée par le diable* (Paris, 1603, in-8°); *Cinq livres de l'imposture des diables, etc.*, par S. Wier (Paris, 1527, in-8°); l'*Imposture et tromperie des diables, devins, enchanteurs, etc.*, par P. Massé (Lyon, 1579, in-8°); l'*Antidémon historial*, par Jude Gerclier (Lyon, 1609, in-8°); *Discours merveilleux d'un capitaine de la ville de Lyon que Satan a enlevé* (Paris, 1613, in-8°); *Histoire prodigieuse d'un gentilhomme auquel le diable s'est apparu* (1613, in-8°); *Histoire de Magdelaine Bavent* (Paris, 1652, in-4°); le *Trésor... de la victoire du corps de Dieu sur l'esprit malin de Beelzebuth, obtenue à Laon, en* 1566, par J. Bouloese (Paris, 1578, in-4°); *Cinq histoires èsquelles est monstré comme a esté chassé Beelzebuth hors des corps de quatre personnes*, par Ch. Blendec (Paris, 1582, in-8°); *Histoire du diable*, par Schwindenius (Amsterdam, 1729, 2 tom. en 1 vol. in-8°); *Bibliothèque magique*, en allemand, par Horts (1820-1821, 2 vol. in-8°); *Revue des Deux-Mondes*, le *Diable de feu* (Joseph Speckbacher), par F. Mercey (15 juillet 1837); *Traité analytique et critique des sciences occultes*, par Ferdinand Denis (Paris, 1830, in-32); *Dictionnaire infernal*, de Collin de Plancy, 6e édit. (Paris, Plon, 1853, gr. in-8°); *Histoire de Satan, ses manifestations, ses œuvres, etc.*, par l'abbé Lecanu (Paris, 1861, in-8°); *Revue des Deux-Mondes : Histoire du diable*, articles de Albert Reville, 1870 (v. la dernière table des matières); v., dans le même recueil, *Intervention dans les choses humaines* (15 août 1842); *Geschichte des Teufels* (*Histoire du diable*), par Rastoff, en allemand (Vienne, 1869, 2 vol. in-8°); le *Progrès religieux* de Strasbourg (4 décembre 1869, gr. in-4°); l'*Emancipation*, journal de la Suisse romande (12 décembre 1869, in-8°).

Ajoutons encore à la liste déjà nombreuse des ouvrages écrits à propos du *diable* ceux qui concernent les mots DÉMON et DÉMONOLOGIE : *Traité historique des dieux et des démons du paganisme, avec des remarques critiques sur le système de Bekker*, par B. Binet (Delft, 1696, pet. in-12); *Pselli de operatione dæmonum Dialogus*, gr. et lat. (Paris, 1615, in-8°); *Tableau de l'inconstance des mauvais esprits et démons*, par P. de Lancre (Paris, 1613, in-4°); Ulr. Molitor, *De lamiis et pythonicis mulieribus* (1489, in-4°); *Th. Erasti Repetitio disputationis de lamiis* (Basileæ, 1578, in-8°); Em. do Valle de Moura, *De incantationibus opusculum* (Eboræ, 1620, in-fol.); la *Démonomanie des sorciers*, par J. Bodin (Paris, 1580, in-4°); *Démonologie* ou *Traité des démons et sorciers*, par Fr. Perreau (Genève, 1653, pet. in-8°); l'*Antidémon historial*, par Jude Gerclier (Lyon, 1609, in-8°); le *Fléau des démons et sorciers*, par Bodin (Nyort, 1616, in-8°); *Histoire générale du monde et de la nature, traitant de Dieu, des esprits célestes et des grades divers des démons*, trad. de l'espagnol de Valderama (Paris, 1617, in-8°); *Ruscæ De inferno et statu dæmonum* (Mediolani, e typ. Ambros., 1621, in-4°); *Joannis Wieri opera, scilicet De præstigiis et incantationibus, de lamiis, de ira morbo, observationes medicæ rariores* (Amst., Van den Berge, 1660, in-4°), traduit sous le titre de : *Cinq livres de l'imposture ou tromperie des diables* (Paris, 1567-1569, in-8°); *Traité sur les apparitions des esprits et sur les vampires ou revenants, etc.*, par dom Calmet (Paris, 1751, 2 vol. in-12); Vakkun Nattannawa, *A cingalese poem, descriptive of the Ceylon system of demonology...*, by J. Callaway (London, 1829, in-8°). V. encore, dans ce *Dictionnaire*, les mots EXORCISME, GRANDIER (Urbain), LOUDUN, SORCIERS, URSULINES.

Diable (HISTOIRE DU), par Daniel de Foë, traduit de l'anglais (Amsterdam, 1729). Ceux qui veulent connaître l'histoire complète et raisonnée du diable peuvent consulter avec fruit ce volume. Voici les principaux sujets traités par Foë dans le premier volume : de l'étymologie du mot *diable;* de l'origine du diable; qui il était avant son expulsion du ciel et en quel état il s'est trouvé depuis ce temps-là jusqu'à la création de l'homme; du poste que Satan occupait dans le ciel avant sa chute; de la nature et de l'origine de son

crime et de quelques erreurs commises par Milton à son sujet; de l'état du diable et de son armée d'esprits déchus après leur expulsion du ciel; du nombre de diables précipités en enfer et de la nature du pouvoir qu'ils avaient au temps de la création; de la chute d'Eve et de la victoire remportée sur Noé; des moyens qu'emploie le diable pour établir son influence sur la nature humaine après la venue de Jésus-Christ. Le second volume traite des manifestations diverses du diable sur la terre, et explique comment il peut à la fois résider dans l'enfer et apparaître sur la terre. Comme on le voit, la matière est traitée dans tous ses détails. On y trouve les noms différents donnés au diable par l'Ecriture Sainte, qui l'appelle tour à tour : le serpent ancien, le dragon rouge, l'accusateur des frères, l'ennemi, Satan, Bélial, Belzébuth, Mammon, l'ange de lumière, l'ange de l'abîme, le prince de la puissance de l'air, Lucifer, Abbadon ou Apollyon, légion, le dieu de ce siècle, l'esprit impur, l'esprit immonde, l'esprit menteur, le tentateur, la fille du matin. Cet ouvrage est très-curieux à consulter, parce qu'il résume les idées qu'on avait autrefois sur le diable. Il est écrit d'ailleurs avec une entière bonne foi, et l'auteur, parlant des pactes faits avec le diable, dit avec une naïveté parfaite : « En un mot, qu'il me soit permis de donner ici un avis, qui est que si l'on veut négocier avec le diable, ce soit toujours argent comptant, ou que le marché soit nul. » Sage conseil dans l'intérêt des deux parties.

Diable (HISTOIRE DU), ou **Commentaire sur l'existence des bons et des mauvais esprits**, par Joh. Godefroy Meyer, ouvrage publié à Tubingue, en langue latine, en 1780. Dans ce livre, savant, mais lourd et plein de discussions théologiques, de notes qui envahissent jusqu'au haut des pages, l'auteur s'est proposé d'écrire une démonologie vraiment biblique. Les difficultés de son sujet l'effrayent bien un peu, car, en vrai Allemand, il craint de ne pouvoir le mener à bonne fin, faute de science suffisante. Bien que son livre contienne çà et là des discussions, la polémique n'a pas été son but. Il a moins voulu argumenter, dit-il, que développer et défendre une vérité dogmatique. Comme il appartient à l'Eglise luthérienne, il veut qu'une certaine liberté soit laissée dans les matières de la foi; et il faut avouer que ses prolégomènes, où il développe cette vérité, sont parfaitement sensés; quant au style, le latin qu'emploie l'auteur, visant aux grandes périodes cicéroniennes, est d'une tournure embarrassée, pédantesque et d'une intelligence difficile. « Loin, bien loin de nous, s'écrie-t-il, la prétention d'imposer des chaînes et des entraves à la liberté d'autrui! car nous ne voulons pas en subir pour la nôtre. » Et quelle est cette liberté? Elle consiste, selon Meyer, à obéir à celui qui est le maître, le juge de tous, à Dieu, qui, dans le Verbe, a manifesté les mystères de sa volonté.

Telle est en résumé la philosophie de l'auteur. Il passe ensuite à son sujet, divisé en cinq chapitres, qui eux-mêmes se subdivisent en différentes sections; il veut avant tout établir avec soin l'immense puissance du diable, afin de pouvoir examiner ensuite, en pleine connaissance de cause, à l'aide de quelles armes il convient de le combattre. Le diable est un redoutable ennemi, d'une force terrible, ayant une expérience consommée de toutes choses et sachant employer d'innombrables artifices. Il faut bien que Dieu vienne en aide à l'homme contre cet effroyable adversaire; et c'est précisément la description des armes dont l'homme doit se servir dans ce combat qui fait la conclusion de l'auteur. Le but du premier livre est de démontrer l'existence du diable et des démons. L'auteur examine, en passant, les traditions diverses auxquelles l'idée du diable a donné naissance chez les Chaldéens, chez les Egyptiens, chez les Perses, chez les Grecs, chez les Juifs; mais ce n'est pas d'après ces traditions qu'il définit le diable : il démontre son existence par la révélation seule. Il nous montre ensuite le diable dans la tentation du Christ, dans la mort du Christ et dans sa descente aux enfers. Enfin il examine cette question : « Qu'est-ce que le diable deviendra au jugement dernier? » Il expose les raisons de la longanimité divine à tolérer un pareil ennemi. Il pénètre ensuite dans les conseils de Satan lui-même; il cherche à définir son influence et son action dans les péchés, les erreurs et les superstitions. Notre savant étudie ensuite l'action du diable dans les différents genres de divination et dans les oracles. Dans son cinquième chapitre, il traite du pouvoir de Satan et des limites de ce pouvoir. Ce chapitre, sur lequel porte tout l'effort du livre, ne comprend pas moins de six sections. Le pouvoir de Satan y est examiné consciencieusement, relativement à l'âme et relativement au corps, aussi bien que dans le reste de la nature, et le tout se termine par une dissertation, que nous avons déjà mentionnée, sur les armes qu'il convient d'opposer à Satan.

Tel est ce livre, œuvre savante d'un érudit naïf. Le sous-titre de cet ouvrage est plus conforme à son objet que le titre d'*Histoire du diable* (*Historia diaboli*), car il est moins une histoire de ce personnage fantastique qu'une dissertation sur la réalité de la puissance que lui supposent les traditions chrétiennes.

Diable (HISTOIRE DU), ouvrage allemand de G.-Gustave Roskoff, professeur de théologie à la faculté évangélique de Vienne (Leipzig, 1869, 2 vol. in-8°). Le savant auteur traite dans son livre l'idée d'un être méchant, dans ses rapports avec la nature et l'histoire, en prenant cette idée dès son origine et en la suivant dans les modifications et dans les développements qu'elle a éprouvés sous l'influence de la marche de la civilisation. Tout en expliquant le dualisme religieux, qui dominait chez les peuples de l'antiquité, il montre quels progrès l'idée du diable a faits et quel empire elle a obtenu au sein du monde chrétien jusqu'à notre époque, où la propagation de l'instruction et des lumières a complétement détruit sa puissance. En face des tentatives de l'obscurantisme, dont nous sommes témoins chaque jour, cet ouvrage mérite d'attirer l'attention de tous les gens éclairés.

Diable amoureux (LE), roman allégorique, par Jacques Cazotte, publié en 1764. Ce petit ouvrage, qui est moins un roman qu'une nouvelle, fut inspiré (s'il faut en croire l'auteur) par la lecture d'un livre dans lequel il est parlé des ruses que peut employer le démon quand il veut plaire et séduire. Dans ce roman, Cazotte semble ne vouloir raconter qu'un long rêve, mais ce rêve est plein d'agrément. Du fond, d'abord très-sombre, ressortent des couleurs vives, fraîches et brillantes; le lecteur, qui s'attendait à toute autre chose, est intéressé par un amour tendre et délicat. Il n'y a point d'héroïne de roman plus jolie, plus sensible, plus touchante que Biondetta; à tant d'esprit, à toutes les grâces, à tous les talents d'une femme charmante, à tous les moyens de séduction d'une âme tendre et passionnée, elle joint les prestiges d'un ordre surnaturel, renverse les obstacles, rapproche les distances, fait naître les occasions à volonté et profite de tout avec une grande dextérité. Le dénoûment est vague, aussi vaporeux que tout l'ouvrage, et le drame reste suspendu entre les efforts du démon et ceux de sa victime. « Qu'il nous soit permis seulement de dire un mot de l'ouvrage (c'est Cazotte qui parle, et sur le ton d'une fausse bonhomie). Il a été rêvé en une nuit et écrit en un jour : ce n'est point, comme à l'ordinaire, un vol fait à l'auteur; il l'a écrit pour son plaisir et un peu pour l'édification de ses concitoyens, car il est très-moral; le style en est rapide; point d'esprit à la mode, point de métaphysique, point de science, encore moins de jolies impiétés et de hardiesses philosophiques; seulement un petit assassinat pour ne pas heurter de front le goût actuel, et voilà tout. Il semble que l'auteur ait senti qu'un homme qui a la tête tournée d'amour est déjà bien à plaindre; mais lorsqu'une jolie femme est amoureuse de lui, le caresse, l'obsède, le mène et veut à toute force s'en faire aimer, c'est le diable... »

Toute l'analyse du *Diable amoureux* est dans ces lignes spirituelles. A en croire l'auteur, les lecteurs de la première édition trouvèrent le dénoûment trop brusque. Le plus grand nombre eût désiré que le héros tombât dans un piége recouvert d'assez de fleurs pour qu'elles pussent lui sauver le désagrément de la chute. Or, le roman, tel qu'il avait été conçu dans le premier feu de la composition, rendait Alvare dupe de son ennemi; l'ouvrage, alors divisé en deux parties, se terminait dans la première par cette fâcheuse catastrophe, dont la seconde partie développait les suites; d'obsédé qu'il était, Alvare, devenu possédé, n'était plus entre les mains du diable qu'un instrument dont celui-ci se servait pour mettre le désordre partout. Ce canevas ouvrait la carrière la plus étendue à la critique, au sarcasme, à la licence. Dans le récit définitif, Alvare est dupe du diable jusqu'à un certain point, mais sans être sa victime; son adversaire, pour le tromper, est réduit à se montrer honnête et presque prude : ce qui détruit les effets de son propre système et rend son succès incomplet. Enfin, il arrive au héros ce qui pourrait arriver à un galant homme, séduit par les plus honnêtes apparences : il sauve l'honneur.

Le *Diable amoureux* est un véritable bijou littéraire; fréquemment réimprimé, sa réputation est encore loin d'égaler son mérite. Il a donné naissance au roman anglais de Lewis, le *Moine*, qui reproduit sous des couleurs sombres la fiction originale du conteur français. Les amateurs du merveilleux trouveront dans ce récit des scènes de spiritisme, mais agencées avec plus d'esprit que dans les chambres obscures de nos médiums modernes. Au début du livre, le capitaine Alvare prie son camarade Soberano de lui prouver que les hommes peuvent se lier avec les esprits. Soberano ne fait pas languir sa curiosité : « Il achevait sa pipe : il frappe trois coups pour faire sortir un peu de cendre qui restait au fond, la pose sur la table assez près de moi. Il élève la voix : « Calderon, » dit-il, venez chercher ma pipe, allumez-la » et rapportez-la moi. » Il finissait à peine le commandement, je vois disparaître la pipe; et, avant que j'eusse pu raisonner sur les moyens, ni demander quel était ce Calderon chargé de ses ordres, la pipe allumée était de retour, et mon interlocuteur avait repris son occupation. » Le talent de Cazotte a pour caractère une gaieté facile, une rare abondance d'imagination, le sentiment du pittoresque et du positif, qui manque tout à fait dans les contes et les romans de Voltaire, un art de récit tranchant, un tour particulier, vif et naturel, qui lui assignent la seconde place parmi les conteurs de son siècle.

Une singulière anecdote se rapporte au roman de Cazotte. Un étranger entre un jour chez l'auteur, avec un livre sous le bras : « Vous êtes, lui dit l'étranger, monsieur Cazotte, auteur du *Diable amoureux;* eh bien, c'est cet ouvrage qui fait l'objet de ma visite. » L'inconnu supposait à Cazotte des connaissances du genre de celles de Soberano, et il fut très-étonné lorsque celui-ci lui avoua que ce que renfermait le *Diable amoureux* était le fruit de sa seule imagination.

Diable (LES MÉMOIRES DU), roman publié en 1838, par Frédéric Soulié. Analyser cette œuvre est chose impossible. Imaginez trois cents épisodes ayant pour sujets principaux le vol, la séduction, l'assassinat, le viol, l'adultère, l'inceste, toutes les atrocités et toutes les infamies, tous les crimes, toutes les hontes, toutes les ignominies, et vous aurez une idée des *Mémoires du diable.* A l'époque où parut ce livre, le public n'avait d'applaudissements que pour la littérature violente et terrible; il lui fallait des astringents et « des moxas pour ranimer ses sensations éteintes; » il lui fallait des rapts, des empoisonnements, des parricides et des fratricides, d'épouvantables « bacchanales de crimes, » pour aiguillonner son intérêt blasé, pour émouvoir son cœur indifférent et endurci. C'est pour répondre à ces exigences du public que Frédéric Soulié écrivit les *Mémoires du diable.*

Il suppose qu'un certain baron Luizzi de Ronquerolles a, six cents ans auparavant, signé un pacte avec le diable, par lequel ce dernier s'est engagé à donner à chacun des membres de la famille ce qu'il demandera. En échange de ce don, chacun d'eux doit lui appartenir, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il a été heureux pendant dix années de sa vie. Tous ont demandé au diable ce qu'ils croyaient être le bonheur : de l'argent, de la gloire, de la science, du pouvoir; et le pouvoir, la science, la gloire, l'argent les ont tous rendus malheureux. Un dernier baron Luizzi de Ronquerolles appelle le diable à son aide et lui demande de le guider dans le choix qu'il a le droit de faire. Satan refuse. Luizzi lui demande alors d'en agir avec lui comme avec ses ancêtres : de lui montrer à nu les passions des autres hommes, leurs espérances, leurs joies, leurs douleurs, le secret de leur existence, afin qu'il puisse tirer de cet enseignement une lumière qui le guide. Cette fois Satan consent à raconter à Luizzi l'histoire de tous les hommes qu'il rencontrera dans son existence, et c'est cette histoire, transcrite par le baron de Ronquerolles, sous la dictée de Satan, que l'on peut lire dans les *Mémoires du diable.*

Lorsqu'on a fermé ce livre, l'esprit est en proie à nous ne savons quel vague malaise, un scepticisme amer étreint le cœur : le lecteur est découragé et écœuré; il a hâte d'avoir terminé, et un intérêt poignant, presque douloureux, l'attache à ces pages brûlantes. Outre l'immoralité repoussante des récits de Satan, la conclusion est peu édifiante, car on voit partout le vice récompensé et la vertu punie.

Le but de l'auteur, but qu'il a d'ailleurs parfaitement atteint, c'était de tracer un tableau des vices de la société, où toutes les vertus ne sont que des masques d'emprunt derrière lesquels se cache quelque vile passion. On rencontre cependant çà et là dans cette œuvre des pages de sentiment bien touchées, des caractères de femme bien tracés et tout à fait dans la nature. Certaines histoires, telles que celle du financier Durand, montrent des aspects parfaitement en rapport avec nos mœurs d'aujourd'hui. Le mauvais côté de la société est habilement saisi et peint avec les couleurs vives, mais trop chargées, d'un maître de l'école espagnole.

Si l'élégance et la pureté de la langue ne sont pas toujours respectées, en revanche le trait et l'esprit abondent dans cette œuvre énergiquement écrite. Mais pourquoi nous tracer un tableau si affligeant de la société au milieu de laquelle nous vivons, et nous représenter comme à plaisir le triomphe du vice? Frédéric Soulié a prévu cette question, et, comme nous l'avons dit plus haut, il s'est excusé ainsi dans un des chapitres de son livre. « Le public est blasé, il lui faut des moxas pour réveiller ses sensations éteintes. » La donnée et le point de vue auquel l'auteur s'est placé une fois admis, les *Mémoires du diable* sont une œuvre d'imagination des plus vigoureusement conçues et exécutées.

Diable peint par lui-même (LE), ouvrage de Collin de Plancy. Cet ouvrage pourrait porter bien plus justement que le roman de Frédéric Soulié le titre de *Mémoires du Diable.* On sait quel rôle important le diable a joué chez les écrivains religieux du moyen âge; les théologiens, les hagiographes, en ont usé et abusé. C'est un recueil de ces divers faits et gestes que Collin de Plancy a fait, et c'est ainsi qu'il a composé le *Diable peint par lui-même.* Ce n'est point le diable des sorcières et du sabbat dont il a fait l'histoire; c'est le diable familier, celui qui intervient dans les actions de chaque jour, tour à tour malin, espiègle, hargneux, quelquefois même serviable. Un chapitre est consacré aux métamorphoses diverses du diable, et ce n'est pas le moins long; on l'a vu se transformer successivement en bouc, en tronc d'arbre, en crapaud, en chat noir, en ours, en pourceau, en singe, en dogue, en nègre, en dragon, en cheval, en guêpe, en morue, en jeune fille, en laitue, en grenouille, en vautour, en marmotte, etc.; enfin, il n'est pas de forme qu'il n'ait empruntée, dans la nature animale comme dans la nature végétale, pour nuire à l'homme et quelquefois pour lui rendre service. Car, il ne faut pas l'oublier, le diable s'est montré fort souvent serviable, et on l'a calomnié en ne parlant que de ses méfaits; non-seulement il consentit un jour à garder la vigne d'un couvent moyennant un panier de raisins, mais il a fait des actions plus méritoires que celle-là et qui doivent lui être comptées. C'est lui qui veilla sur la vertu de celle qui devait être sainte Agnès et qui éloigna ses pas d'une maison de prostitution devant laquelle elle allait passer; ce sont les bollandistes qui le racontent, et à l'égard du diable ils ne sont pas suspects de partialité. Plusieurs autres fois il prit le rôle de la Providence, récompensa la vertu, punit le vice et prévint le crime. Evidemment il faut croire que le diable a été calomnié, et qu'il n'est pas si noir qu'on a bien voulu le dire. Et pourtant, Dieu sait comme il a été rudoyé par ces saints dont on nous vante toujours le caractère patient et l'âme charitable. Un jour il alla lutiner une religieuse nommée sœur Elisabeth; pour un diable c'était peu de perspicacité que de s'adresser à une femme et que de compter sur de la mansuétude. Sœur Elisabeth le lui fit bien voir en lui allongeant deux bons soufflets. « Pourquoi me bats-tu ainsi? lui demanda le diable en se frottant la joue. — Parce que tu m'ennuies, lui répondit celle-ci. — Si tous ceux que tu ennuies t'en faisaient autant, répliqua le malin, tu ne serais pas aussi grasse que tu l'es; » et il s'empressa de s'enfuir pour éviter une nouvelle correction. Un jour saint Dominique se montra plus dur pour lui. Le diable était descendu par la cheminée dans une chambre où le saint était occupé à écrire; déguisé en singe, il faisait force cabrioles et grimaces pour l'arracher à son travail et le forcer à rire; il sautait, il le tirait par sa robe, mais tout était inutile, et saint Dominique continuait, imperturbable et sans détourner la tête. Voyant cela, le diable s'avisa d'aller prendre la chandelle qui éclairait le moine et de vouloir l'emporter; mais celui-ci l'arrêta d'une voix impérieuse et magistrale : « Reste-là et éclaire-moi, » lui dit-il d'un ton qui ne souffrait pas de réplique. Le malheureux diable fut donc obligé de faire l'office de chandelier. Bientôt il arriva que, la mèche se brûlant, la flamme atteignit les doigts du malheureux diable, qui faisait mille contorsions, poussait des cris de douleur et suppliait le saint de le délivrer; mais celui qui brûlait les hommes n'était pas fait pour avoir pitié du diable; aussi le laissa-t-il plusieurs heures dans cette pénible situation et ne lui donna-t-il son congé que lorsqu'il eut entièrement terminé son travail. Au siècle dernier, on voyait dans l'église des Dominicains, à Paris, un tableau représentant ce fait, qui est d'une *authenticité incontestable*, et que raconte le P. Angelin Gaza dans ses *Récréations pieuses.* Toutefois, le diable n'avait pas toujours affaire à des saints, et il réussissait mieux alors dans ses espiègleries et ses tours malins. Un jour il prit la figure de Moïse, entraîna à sa suite vingt mille Juifs qui étaient en Crète, et leur promit de leur faire traverser la mer à pied sec pour les ramener dans la terre promise. Ceux-ci, se fiant à sa parole, le suivirent aveuglément et se noyèrent tous. Une autre fois, entendant un mineur qui s'emportait et jurait par les cinq cent mille diables, il le saisit et lui tordit le cou, non de manière à lui faire mal, mais de façon à lui laisser la tête tournée du côté de son derrière, position fâcheuse que le pauvre malheureux garda assez longtemps. C'était là, du reste, un inconvénient bien moindre que celui qu'avait éprouvé le diable lui-même dans une autre circonstance. Saint Pierre était un jour à se promener sur le bord de la mer avec Jésus-Christ; comme ils étaient au milieu d'une conversation sérieuse et importante, ils entendirent un grand bruit de voix qui se disputaient aigrement. Saint Pierre, dont la patience n'a jamais été la grande vertu, regardant qui venait les déranger ainsi et voyant que c'était le diable qui se disputait avec une femme, prit sa grande épée de Tolède, celle avec laquelle il avait coupé l'oreille de Malchus, et trancha la tête aux deux interlocuteurs; puis il revint vers Jésus-Christ, auquel il conta sa prouesse. Celui-ci blâma cet acte de violence; aussitôt Pierre alla remettre sur leurs troncs les têtes qu'il venait d'abattre et revint continuer sa conversation. Ils avaient repris leur promenade, lorsque tout à coup, en se retournant, saint Pierre s'aperçut qu'il s'était trompé, qu'il avait mis sur le diable *la tête* de la femme et donné à celle-ci la tête du diable; il le fit remarquer à Jésus-Christ, qui lui répondit : « Peu importe au fond, le changement n'est pas grand, et nous pouvons très-bien laisser les choses comme elles sont. »

La conclusion de cet ouvrage, c'est le con-

seil donné par le P. Angelin Gaza de ne jamais abuser du nom du diable, qui se venge toujours et qui prend quelquefois au mot ceux qui, dans un accès d'impatience, se laissent aller à dire : « Que le diable m'emporte ! » Le pieux écrivain cite l'exemple d'un colonel que son domestique faisait attendre et qui s'exclama : « Que le diable m'enlève mes chausses et mes bottes ! » ce que le malin esprit s'empressa de faire aussitôt. Si toutes les fois qu'on invoque le diable, ajoute le jésuite, on se voyait enlever ses chausses et ses bottes, on deviendrait plus circonspect dans ses paroles. Avis à ceux qui croient encore au diable.

Diable (LE), sa vie, ses mœurs et son influence dans les choses humaines, par Ch. Louandre (*Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1842). Ce travail est plein d'intérêt et d'érudition. On y passe en revue les légendes et les traditions accumulées sur le diable aux diverses époques. Empruntons-lui un passage, qui intéressera bien plus nos lecteurs que ne pourrait le faire une froide analyse : « Les gnostiques racontaient que le prophète Elie, lorsqu'il fut enlevé au ciel, rencontra par delà les nuages, et plus loin que les étoiles, un démon femelle, un succube, qui arrêta son char de feu et lui dit : « Elie, qu'as-tu » fait des enfants que je t'ai donnés sur la » terre? » Le prophète lui répondit : « Eh ! » comment pourrais-je avoir des enfants de » toi ! N'ai-je pas toujours vécu dans la con» tinence? — Tu en as, reprit le démon fe» melle, j'ai su profiter de tes songes. » Ce démon des premiers temps, qui profanait le sommeil des élus de Dieu, porte à travers le moyen âge, et dans l'Europe entière, le scandale de ses intrigues. Au XIIe siècle il a tourmenté dans le repos de ses nuits saintes la mère de Guibert de Nogent, et cette femme, pure comme une vierge chrétienne et forte comme une matrone romaine, eût succombé peut-être si l'ange préposé à sa garde n'avait administré au visiteur importun une correction exemplaire. Au XVIe siècle, Satan vit *à pot et à cuiller*, comme on disait alors, avec les prêtres et les moines. Sous le nom d'Ermeline, et sous la forme d'une jeune fille rose et potelée, il enlève, en Allemagne, le cœur et l'héritage d'un vieux curé à sa vieille chambrière, après une liaison qui avait duré trente ans. A Nantes, du temps de saint Bernard, il se présente habillé en militaire chez un marchand de cette ville, séduit sa femme, et revient toutes les nuits se coucher près du mari, qui ne se doute pas de la visite. Dans le Brabant, vers la même époque, il demande en mariage une demoiselle de haute naissance, qui se destinait au cloître, et, avant de faire sa demande, il commence, utile précaution, par faire sa toilette. Cette fois pourtant il en fut pour ses frais de parure, ses compliments et sa déclaration ; la demoiselle, qui le prenait pour un jeune homme de bonne famille, parce qu'il était proprement vêtu, lui répondit modestement : « Cherchez une femme parmi celles qui sont plus belles ; je ne trahirai point mon fiancé divin pour un époux choisi parmi les hommes. » En Ecosse, où l'argent était rare, le diable achetait l'amour et le payait 15 livres ; mais il payait toujours en fausse monnaie ; néanmoins les femmes des Highlanders étaient rarement cruelles ; Walter Scott en convient et ne s'en étonne pas. C'est la vieille histoire de Danaé, avec cette seule différence que le vieux roué de l'Olympe était de bon aloi quand il se résolvait en pluie d'or. En Italie, le diable, plus galant, donnait des sérénades et envoyait des fleurs ; en Allemagne, il écrivait de longs billets et tournait au Werther. »

Sur la possession et les exorcismes, il y a des pages bien curieuses, d'où nous extrayons les anecdotes suivantes : « On présenta un jour à saint Antoine un jeune homme possédé qui écumait comme une bête fauve, et déchirait à coups de dents ceux qui osaient l'approcher. Le saint se mit en prières et dit au démon : « Sors de cet homme. — Vieux » radoteur, reprit Satan, vieux gourmand, » vieux paresseux, vieux moine fainéant » qu'on ne saurait rassasier, qui t'a donné le » droit de me tyranniser ainsi? Je ne sortirai » pas. » Le saint prit sa peau de mouton et frappa sur le dos du possédé : « Sors donc, » puisque je le veux. » Le diable se mit à crier, à blasphémer, à rire. « Eh bien ! reprit » le saint, puisque tu refuses d'obéir, je vais » le dire à Jésus-Christ. » Et, s'éloignant aussitôt, il fut s'agenouiller au sommet d'une montagne, sous les feux d'un soleil plus ardent que les flammes d'une fournaise. Immobile comme une pierre, il fit vœu de rester là sans boire et sans manger jusqu'à ce que Dieu eût ordonné à l'esprit malin de lâcher sa victime. L'ordre ne se fit pas attendre, car Dieu aimait trop saint Antoine pour le désobliger. Une autre fois, le diable s'était logé dans le corps d'une jeune fille venue pour prier sur la tombe de son grand-père. On la conduisit à l'église pour l'exorciser. Maître Louis Sourband, docteur en théologie, commença les conjurations ; mais le diable, étant monté sur les voûtes, se mit à lancer des pierres à la tête des assistants, et maître Louis Sourband fut obligé de déguerpir. L'archevêque de Laon, duc et pair de France, voulut à son tour tenter l'aventure : « Ah ! c'est vous, monseigneur, lui dit l'esprit » malin aux premiers mots ; vous me faites » vraiment trop d'honneur, et, pour vous re» cevoir comme il convient, j'ai convoqué » dans le corps de cette fille dix-neuf diables » déterminés. » Monseigneur resta tout interdit, et le diable reprit en riant : « Moi et mes » amis, nous nous moquons de Votre Excel» lence et de Jean Leblanc (Jean Leblanc, » dans l'argot du diable, était le nom de Jé» sus-Christ). Je vous ferai cardinal et même » pape, si vous parvenez à me chasser ; en » attendant, je vous conseille d'aller dormir : » vous avez trop bu en dînant. » L'archevêque n'insista pas ; et des huguenots, témoins de sa mésaventure, se mirent à rire avec le diable. » Il n'est pas besoin de demander à quelle époque ont été forgées ces deux histoires ; on sent que la Réforme est venue, qu'on a toujours peur du diable et que, comme Luther, on essaye d'en rire pour se rassurer.

Diable-Monde (LE), en espagnol *El Diablo Mundo*. Tel est le titre, un peu énigmatique, d'un poëme très-original, d'une grande beauté de forme, dû à la plume de D. José Espronceda, un des meilleurs écrivains espagnols contemporains. Espronceda appartenait à cette grande école lyrique qui, de 1835 à 1845, avec Guttierez et Zorilla, raviva l'éclat un peu affaibli de la littérature espagnole. Cette école, avec des qualités originales qui lui sont propres, procède évidemment de lord Byron, de Victor Hugo et d'Alfred de Musset ; Espronceda, mort jeune en 1848, était certainement un des mieux doués de la pléiade, et le *Diable-Monde*, avec ses incohérences de composition, ses élans lyriques, la pureté de son style, donne la mesure de ce qu'aurait pu faire cet esprit ardent, d'une imagination si vive et si féconde, s'il avait su plier sa fougue et s'astreindre à n'écrire que sur des sujets possibles. Mais ce qui le tentait, c'était l'impossible, le vague, ce que nulle parole humaine ne peut rendre ; aussi, à part quelques poésies lyriques fort belles, d'une mâle vigueur et d'un grand style, n'a-t-il laissé que des fragments.

Dans l'esprit du poëte, le *Diable-Monde* devait être une composition immense où, avec l'ironie du *Don Juan* et du *Child-Harold*, avec la riche palette des *Orientales*, il aurait exprimé toutes les joies, toutes les douleurs, toutes les passions humaines. C'était au-dessus des forces du plus grand poëte. Le prologue, chef-d'œuvre lyrique, donne l'idée de ce poëme, qu'il n'a pas fait parce qu'il était irréalisable ; c'est un portique étincelant, ouvert sur le vide. Le poëte suppose que, noyé dans la méditation, pendant les heures silencieuses de la nuit, il entend une rumeur étrange qui s'adresse à ses sens et les réveille. Des voix confuses personnifient tous les intérêts, tous les mobiles de la vie, les affections, les haines, la gloire, la richesse, les vices, les vertus, les plaintes de l'univers entier ; les visions passent tour à tour, c'est une sorte de danse des djinns qui tourbillonne autour de son front. Et ce n'est pas assez de l'univers moral, il faut aussi que l'univers physique fasse sa partie. « La terre tremble, la mer mugit, la haute cataracte retombe et s'échevèle ; le volcan lance des torrents de lave ; la trombe terrible roule dans la tempête l'eau, le feu, les rochers, les arbres, elle entraîne tout sur son chemin. La lune est suspendue au ciel, avec son livide, son pâle visage ; triste, fatale, immobile dans l'obscurité immense, elle attriste plus qu'elle n'éclaire, cette lampe sépulcrale. Là, des cris de guerre, et le froissement de l'acier, et des trompettes l'éclat martial ; là, des clameurs, des voix, des plaintes, des supplications, des pleurs ; là, des musiques folles et des chants, des bruits de gens qui dansent sur une mesure étourdissante, des rires et des murmures, des querelles et des cris. Ici, le fracas d'une ville mutinée, éclats de rire, orgies : on trinque, on jure, on blasphème. Là, le murmure entre les fleurs d'un doux zéphir amoureux et l'écho interrompu de quelque soupir qui fuit ; là, des baisers, des serments, le refrain d'une chanson ; tout dans une rumeur confuse retentit par intervalle. » Des voix, tantôt seules, tantôt en chœur, convient le poëte à toutes les séductions ; la gloire lui tend des couronnes, la richesse lui fait entrevoir des palais d'émeraude ; l'amour, des jeunes femmes éprises de lui, au milieu des parfums, des vins brûlants, des sons de harpe. Et par moments d'autres voix, des voix désolées, retentissent au milieu de ce concert aérien et mêlent aux choses charmantes le contraste des douleurs humaines :

Première voix. « Je troublerai tes amours, je dissiperai tes illusions, j'attiserai tes haines, j'éterniserai tes souffrances, je te navrerai le cœur. »

Deuxième voix. « Je confondrai à tes yeux la vérité et le mensonge. La science et le succès obscurciront ton entendement. »

Troisième voix. « Je flétrirai la beauté, je riderai la jeunesse ; l'âme qui naquit pure reniera la vertu et maudira sa naissance. »

Quatrième voix. « Je ferai douter de la tendresse que montre au timide enfant le cœur maternel ; je rendrai visible à travers l'amour l'intérêt, grossier comme sa vile source. »

Certes, si le poëme eût tenu toutes les promesses du prologue, la littérature espagnole pourrait s'enorgueillir d'une œuvre comparable au *Faust*. Au début du premier chant, comme dans l'épopée allemande, un vieillard, un savant, fatigué de vaines recherches et doutant de l'utilité de la science, ferme le livre avec dédain et s'endort le doute au cœur. Pendant son sommeil un fantôme se présente : c'est la Mort, mais dépouillée de son aspect et de ses attributs funèbres, rendue douce et secourable par la magie du poëte. Elle convie le vieillard à la paix du tombeau, avec des accents si doux et si mélancoliques, qu'il est près de s'y abandonner, lorsqu'une autre figure, jeune et souriante, l'Immortalité, l'enveloppe de ses séductions et lui offre de lui rendre la jeunesse et l'amour. Adam accepte. Voilà la donnée philosophique du poëte : l'homme redevenu jeune et recommençant l'existence. Quoiqu'on ne voie pas clairement ce qu'Espronceda se propose d'en tirer, tout ce premier chant est fort beau, les vers sont d'une ampleur, d'une sonorité admirables. Le second chant est tout entier une digression, une élégie sur la mort d'une femme aimée, Teresa ; inutile au poëme, il en explique pourtant certaines parties et le fond même, car bien des pages n'ont pas été écrites par un homme que l'amour seul a blessé. Faisant un retour sur lui-même, apercevant ses cheveux blancs et ses tempes dégarnies, il s'écrie, dans un mouvement poétique dont une pâle traduction ne parvient pas à rendre toute la grâce : « Adieu, belles aux doux yeux, femmes enchanteresses, qui sur vos lèvres roses appelez l'amour de celui qui vous aime. Heureux celui qui soupire et entend de votre bouche caressante même un très-doux mensonge baigné dans votre souffle magique ! Ah ! pour toujours adieu ; mon cœur saigne en vous disant adieu ! Vaine illusion, mon tendre cœur vous adore toujours, mais ma tête se couvre de cheveux blancs ! » Enfin, au milieu du troisième chant, l'auteur nous ramène à son héros, Adam, rajeuni par l'Immortalité ; il se réveille un beau matin d'avril avec des cheveux d'ébène, les membres souples, le front pur et la candeur du jeune âge. Ici se place un épisode grotesque. Oublieux des convenances sociales, Adam se promène tout nu, se croyant sans doute le premier homme dans le paradis terrestre ; sa femme et ses voisins, son propriétaire, à qui il doit quelques termes de loyer, le font arrêter comme fou. Le voilà jeté en prison. Il fait son éducation avec les philosophes de la chiourme ; au bout de peu de jours il parle argot d'une façon très-satisfaisante ; nul ne sait mieux que lui faire un bon tour et trouver un bon mot ; il n'y en a pas de plus agile au saut, de plus adroit à la paume et au bâton, et, quant à savoir rouler le manteau autour du bras et jouer du couteau catalan, il rendrait des points à tous les hôtes d'un *presidio*. Cette éducation serait incomplète si l'amour ne l'achevait. Une jolie fille, la Salada, la dernière des *manolas*, s'éprend de lui en rôdant aux grilles de la prison, où son père aussi est enfermé. Ce père, le bonhomme Lucas, type achevé de gredin, connu dans tous les bagnes espagnols, attendant là que *la veuve* l'achève, a eu mille aventures, a changé de nom et de patrie suivant le besoin, et, comme Ulysse, a acquis, en voyageant, beaucoup d'expérience. Adam lui plaît ; il l'a vu, dans une querelle, fendre la tête d'un camarade, ce qui suffit pour qu'il s'intéresse à lui. Dans une série de strophes écrites en argot, et, il faut le dire, avec une énergie incomparable, il donne à son pupille les plus mauvais conseils possibles, et le candide jeune homme écoute, de toutes ses oreilles, ce code du crime dont il compte bien faire son profit. Grâce à la manière dont se rend la justice en Espagne, Adam serait bien resté pour une peccadille dix ans, ou même cent ans en prison, puisqu'il est immortel, lorsque la *manola* amoureuse parvient, Dieu sait comme, à séduire un juge. Adam est délivré. Les pages qui suivent, consacrées au développement de l'amour, d'une passion ardente comme le soleil de l'Espagne, ont une énergie et une vérité peu communes. Nous voici dans un bouge du quartier de Lavapiès, le quartier des tavernes, des filles perdues et des voleurs. Majos de bas étage, manolos et manolas, autour de tables boiteuses où tremblent des pots égueulés, dansent et chantent une séguidille. Un curé défroqué racle une mauvaise guitare. On fait claquer les castagnettes, on fait circuler les brocs ; c'est un bruit confus de baisers, de jurons et d'éclats de rire. Dans un coin, le mélancolique Adam, que ne satisfait pas l'amour des sens, rêve l'infini ; la Salada, toujours passionnée et folle, le tient dans ses bras de peur qu'il ne lui échappe, et les tirades amoureuses de la pauvre fille se perdent au milieu du bruit des danses, du choc des verres, des menaces. Cet intérieur est chaudement peint et d'une réalité puissante ; le poëme tourne au drame. Un ancien amoureux de la Salada, furieux d'être dédaigné par elle, s'approche et fait le geste de lui donner de son couteau par la figure ; la manola lui plante le sien en plein cœur. « Cela se donne comme cela, » dit-elle. Le tavernier crie à la garde, le curé jette sa guitare, tout le monde s'évade par les fenêtres.

La scène change. On est dans la chambre de la manola.

« LA SALADA. Cher enfant, tu ne donnes pas un baiser à tes amours?

» ADAM. Pourquoi as-tu tué cet homme?

» LA SALADA. Parce que j'ai entendu dire à mon père que celui-là gagne son procès qui paye d'avance.

» ADAM. Je ne sais pourquoi, il me déplaît de voir ces mains sanglantes. Elles sont si jolies ! il leur va mieux de cueillir des fleurs que de tirer le couteau.

» LA SALADA. Peut-être bien ! et si tu veux, pour te faire plaisir seulement, je n'aurai plus de couteau et je me laisserai tuer.

» ADAM. Que tu es jolie ! »

Puis elle joue d'une main caressante avec les cheveux de son amant. « Comme en ondes tombent tes cheveux noirs ! Je voudrais avoir un million d'âmes pour t'adorer et en enrouler une après chacun de tes cheveux ! Tu ne sais pas combien je t'aime, mon Adam. Pour ces yeux ardents, je voudrais être papillon et me brûler à leur lumière. »

Le poëte a su donner une poésie singulière à l'amour de cette pauvre fille, mise au monde au bord d'un chemin, enfant d'un voleur, n'ayant sur terre d'autre bien que sa beauté dont elle fait marchandise. L'amour lui a ouvert l'intelligence, elle voit ce qu'elle vaut et combien elle est peu digne d'être aimée. Sa seule crainte est d'être abandonnée de son amant. Quant à celui-ci, il songe à toute autre chose. Il est en proie à des accès de rage contre les riches qui sont mollement étendus dans des équipages, pendant que sa pauvreté le force d'aller modestement à pied. Aussi accepte-t-il avec empressement le projet que lui communiquent ses amis, le curé et les manolos du bouge de Lavapiès, d'aller dévaliser une jolie comtesse qui possède, elle, tout ce qui leur manque. La Salada essaye vainement de l'en détourner, un peu par honnêteté peut-être et beaucoup par jalousie. « Vois ces larmes, lui dit-elle ; ce sont les premières qu'un homme m'ait fait verser. Cette femme est jolie, et tu crois que je vais te laisser partir? Tu oublies que je t'aime, tu rêves des joies et des illusions loin de moi, avec une autre femme. Tu veux changer la fille du voleur pour la comtesse hautaine ! Reste, mon Adam ! — Tais-toi, femme ! » Et l'on va dévaliser la jolie comtesse ! Pendant que ses compagnons font main basse sur l'argent et sur les bijoux, Adam aperçoit, étendue sur un lit somptueux, demi-nue pendant son sommeil, les cheveux flottants, la victime qu'on était venu dépouiller, et, lorsqu'ils veulent l'étouffer pour en finir, il la défend, un poignard à la main. La lutte s'engage ; au bruit, la justice arrive, et voilà encore nos drôles s'échappant de leur mieux, qui par les portes, qui par les fenêtres, et Adam avec eux. Dans sa fuite, seul et séparé des autres, il va chercher un refuge dans une rue obscure ; d'un côté, des chants d'orgie retentissent : ce sont des filles qui passent une nuit joyeuse avec leurs amoureux dans une maison mal famée ; de l'autre, le fugitif entend les lamentations d'une mère qui vient d'ensevelir sa fille et pleure près du cercueil. Le poëte se complaît pendant tout un chant dans ce contraste du rire et des larmes, de la douleur maternelle mise en face de la joie bruyante et effrontée ; puis, pris lui-même du désenchantement de son héros, il déclare qu'il dédaigne de terminer son œuvre. La vieille femme invoque tour à tour Dieu et le diable pour ressusciter sa fille, et le poëme finit dans un ricanement de doute et d'ironie.

Quelle valeur, quelle portée philosophique peut-on attribuer à cette conception étrange? Elle éblouit par les magnificences de détail, mais ne satisfait pas. Il manque une idée fondamentale et un lien logique entre tous ces fragments d'ailleurs remarquables. Que ce soit tantôt le héros, tantôt le poëte qui parle, qu'ils se confondent par instants, rien en cela que de naturel, rien qui choque. Voyez le *Childe-Harold*, voyez *Rolla ;* mais dans ces belles œuvres il y a une unité puissante ; Harold et Rolla sont à la fois des mythes et des hommes. L'Adam d'Espronceda n'est qu'un mythe dont on n'aperçoit pas même la signification. Peut-on admettre que ce vieillard, devenu non pas un jeune homme, mais un grand enfant, emprisonné dans des circonstances baroques, recevant son éducation morale d'un maître de la haute pègre, amant d'une fille perdue, poussé au vol par ses mauvais instincts et ne s'arrêtant que parce que la victime est femme et qu'elle est belle, peut-on admettre, disons-nous, que ce personnage représente l'humanité et qu'une telle conception supporte le parallèle avec le *Faust* de Gœthe? Une telle prétention est insoutenable, et il faut pour la proposer seulement, ainsi que l'ont fait les critiques espagnols, tout l'amour-propre national, ébloui et comme fasciné par les trésors d'imagination et de poésie répandus, il est vrai, à profusion dans les pages de ce livre. Qu'en reste-t-il donc? Un prologue vraiment beau, mais un peu ambitieux, des scènes de haut goût, triviales, mais prises sur le vif et poétiques malgré leur brutalité, des digressions sentimentales pleines d'une certaine grâce élégiaque, quelques pages ardentes d'amour sensuel que les jeunes gens liront toujours avec avidité et que la perfection de leur forme maintient dans le domaine littéraire. Cela ne suffit pas pour que cette composition étrange soit une œuvre dans la grande acception du mot ; c'en est assez cependant pour qu'on puisse dire qu'Espronceda était un grand poëte, admirablement doué, qui a dépensé là, presque en pure perte, les facultés les plus heureuses.

El Diablo Mundo fait partie des *Œuvres poétiques* d'Espronceda, publiées par E. Hartzenbusch (Paris, Baudry, 1858), et qui sont la réimpression du volume publié à Madrid du vivant de l'auteur, en 1840. Ce poëme n'a pas été traduit en français.

Diable boiteux (LE), en espagnol *El Diablo cojuelo ó Novela de la otra vida*, roman publié en 1641, à Madrid, par Luiz Velez de Guevara y Dueñas. L'idée de ce roman est des plus ingénieuses. L'imitation qu'en a faite Le Sage nous dispense du soin d'entrer dans de longs développements. Les Espagnols prétendent que le mérite de Guevara est supérieur à celui de Le Sage. Voici l'opinion de don Fernandez de Navarrete : « Un triomphe aussi complet et aussi populaire est dû plutôt au mérite de Guevara qu'à celui de son traducteur. Les critiques sensés confessent que ce dernier est resté fort inférieur à l'original : défaut inséparable des traductions des œuvres classiques, dont la principale beauté consiste dans la fidélité et dans la précision avec lesquelles sont retracés les coutumes et le caractère du peuple dans l'idiome duquel elles ont été écrites primitivement, coutumes et caractère qui, étant entrés dans leur idiome, ne peuvent rencontrer dans un autre, complétement différent, des phrases et des expressions qui les retracent avec beauté, vérité et ornement. » Ce roman est divisé en dix chapitres, nommés par l'auteur *trancos* (enjambées), parce que le démon et Cléophas s'élancent d'un endroit à un autre afin d'assister au spectacle de mœurs et de coutumes différentes. Ainsi que nous l'avons dit, *El Diablo cojuelo* fut publié à Madrid, en 1641 (1 vol. in-8°). Il a été souvent réimprimé (à Barcelone, 1646, in-8°; à Madrid, 1733, in-8°). Les meilleures et les plus correctes éditions sont celles de Paris (Gautier-Laguionie, 1827, in-12). Parmi les éditions parues dans ces dernières années, on distingue l'édition publiée par Ochoa, t. III du *Tesoro de Novelistas españoles*, et celle qui a paru dans l'importante collection Rivadeneyra : *Novelistas posteriores á Cervantes*, par don Cayetano Rosell, avec une esquisse historique sur le roman espagnol par F. de Navarrete (Madrid, 1851-1854, 2 vol. in-4°).

Le titre espagnol de cet ouvrage a donné lieu à un singulier quiproquo. L'érudit Baillet dit, à l'article Louis Velez de Guevara : « On a de lui plusieurs comédies, qui ont été réimprimées en diverses villes d'Espagne, et une pièce facétieuse sous le titre : *El Diabolo* COJUDO, *Novela de la otra vida.* » La Monnoye s'est fort égayé à ce sujet aux dépens de Baillet. « Comment, dit-il, un homme qui fait tant le modeste et le réservé a-t-il pu écrire un mot tel que celui-là? » C'est qu'en effet *cojudo*, mis ici au lieu de *cojuelo*, ne signifie pas boiteux, mais... Dame! nous ne saurions dire ce que signifie le mot *cojudo;* la langue française est trop pudique pour fournir l'équivalent d'une pareille expression.

Diable boiteux (LE), roman satirique français imité de l'espagnol, par A.-R. Le Sage. Le titre et le plan de ce roman sont tirés, comme nous l'avons dit dans l'article précédent, d'une nouvelle espagnole de don Luiz Velez de Guevara, *El Diablo cojuelo*, et des satires du même genre qui avaient été publiées depuis longtemps en Espagne par Cervantes et autres. Mais l'imagination, la grâce, le sel, l'esprit et la vivacité appartiennent entièrement à la plume magique de Le Sage. Le plan est par lui-même intéressant au plus haut degré; et la couleur, tout à la fois romanesque et mystérieuse, de la fable originaire, plaît et attache aussi bien par son propre mérite que par les anecdotes amusantes et les observations fines sur la vie humaine dont elle est pour ainsi dire le cadre. On ne saurait imaginer un être plus propre par sa nature à gloser sur les vices et à tourner en ridicule les folies de l'humanité, qu'un esprit follet tel qu'Asmodée, création aussi remarquable dans son genre que celle d'Ariel et de Caliban de Shakspeare. Don Cléofas, auquel il fait toutes ses divertissantes communications, est un jeune Espagnol ardent, fier, altier, vindicatif, et tout juste assez libertin pour être digne de la société d'Asmodée; il intéresse à lui personnellement par sa bravoure et sa générosité, et l'on éprouve un sentiment de plaisir en voyant son bonheur futur assuré par le démon reconnaissant. Il existe peu de livres contenant autant de vues profondes sur le caractère de l'homme et tracés dans un style aussi précis que celui du *Diable boiteux*. Le sujet du livre peut s'analyser en deux lignes : c'est un diable, Asmodée, qui, délivré de sa prison, une bouteille, par don Cléophas, donne à ce dernier le don de voir à travers les toits et les murs de la ville de Madrid ce qui se passe chez les particuliers. Dès son apparition, cet ouvrage obtint une vogue extraordinaire. On en jugera par l'anecdote suivante : deux jeunes seigneurs arrivèrent ensemble chez le libraire qui le débitait et auquel il ne restait qu'un seul exemplaire; ni l'un ni l'autre ne voulant le céder, l'expédient qu'ils imaginèrent pour sortir d'embarras fut de mettre l'épée à la main et de se battre devant la porte du libraire. Le vainqueur emporta le volume en signe de victoire. Le livre méritait son succès. La critique en est vive et piquante; les traits y ont de la finesse et de la naïveté, il y en a pour les vivants et pour les morts. L'auteur a l'art d'y mêler des récits épisodiques qui soutiennent l'intérêt et raniment l'attention, que pourrait fatiguer la série trop continue des tableaux et des saillies qu'ils occasionnent; c'est d'un de ces récits, de l'histoire des amours de Belflor et de Léonore, que Beaumarchais a tiré son drame d'*Eugénie.* La popularité que le *Diable boiteux* obtint à ses débuts s'accrut encore quand l'opinion générale prétendit que Le Sage avait, sous des noms espagnols et des circonstances de son invention, raconté beaucoup d'anecdotes parisiennes et tracé les portraits de maints personnages de la cour et de la ville. Le dissipateur Dufresny fut reconnu pour le vieux garçon d'une haute naissance qui épouse sa blanchisseuse afin d'acquitter sa dette envers elle. L'histoire de la baronne allemande, qui faisait des papillotes d'une promesse de mariage que lui avait souscrite un amant généreux mais imprudent, fait allusion à un trait analogue de la célèbre Ninon de Lenclos. Baron, le fameux acteur, est le héros théâtral qui rêve que les dieux lui décernent une apothéose en le transformant en décoration scénique, etc. Outre ce qu'il y a d'esprit et de malice dans cet ouvrage, on y remarque aussi des passages où l'auteur prend un ton plus sérieux et plus moral; il est quelquefois pathétique et s'élève même jusqu'au sublime : tel est le passage de la personnification de la mort; mais l'humeur satirique de l'écrivain éclate de nouveau lorsque, après avoir peint, sur une des ailes de cet effroyable fantôme, la guerre, la peste, la famine et les naufrages, il décore l'autre d'une assemblée de jeunes médecins prenant leurs grades. Malgré l'incontestable originalité de ce livre, Boileau, alors vieux et morose, ne partageait pas l'engouement public pour l'œuvre de Le Sage; on raconte même qu'ayant trouvé le *Diable boiteux* entre les mains de son valet, il le menaça de le chasser de chez lui si ce livre couchait dans la maison. « L'anecdote pourrait bien être vraie, dit M. Ed. Mennechet, sans rien prouver contre le goût de Boileau, qui n'avait point engagé son valet pour lire des romans, et qui peut-être aussi n'était pas d'avis qu'il apprît dans ce livre combien peu diffèrent les valets et les maîtres. »

Dix-neuf ans après avoir été publié en un seul volume, le *Diable boiteux* reparut avec des augmentations, formant un volume de plus : les *Dialogues des cheminées de Madrid*, par l'abbé Bordelon, qui furent joints pour la première fois à cette nouvelle édition, furent justement critiqués comme inférieurs à cet excellent ouvrage, auquel le succès de *Gil Blas* a fait du tort. On y a joint aussi quelquefois les *Béquilles du diable* et la *Journée des Parques.*

Diable boiteux (LE), titre qu'ont porté beaucoup de recueils et de journaux. Nous citerons les principaux : Le *Diable boiteux*, ou *Anecdotes secrètes de Paris et des provinces*, par une société de patriotes (4 numéros, 1790); le *Diable boiteux*, journal critique et littéraire (26 numéros, in-8°, 1816); le *Diable boiteux*, recueil politique et littéraire (1818); le *Diable boiteux*, feuilleton littéraire, journal des spectacles, des mœurs, des arts et des modes (14 juillet 1823-31 juillet 1825, 4 vol. in-4°), se transforma ensuite en *Frondeur.* C'était une feuille satirique et libérale assez spirituelle. Le *Diable boiteux*, journal politique, véridique, charivarique, rédacteur en chef E. de La Bédollière (1848), quelques numéros; le *Diable boiteux à l'Assemblée nationale* (1848), rédacteur en chef Ch. Tondeur, etc.

Diable à quatre (LE), journal hebdomadaire, fondé par M. de Villemessant le 15 octobre 1868. Dans l'esprit de son fondateur, qui ne doute de rien, pas même de sa valeur, cette publication était destinée, malgré son titre tapageur, à continuer le prodigieux succès de la *Lanterne* de Henri Rochefort, supprimée au mois de septembre précédent. Le tirage à 120,000 exemplaires auquel celle-ci était parvenue était en effet bien tentant. Mais c'était précisément la conviction de Rochefort, unie à son esprit, qui avait valu cette vogue à la *Lanterne*, et il en fut de sa succession comme de celle d'Alexandre : l'empire se démembra. La *Cloche* hebdomadaire, de Ferragus (Louis Ulbach), hérita des abonnés politiques, et le *Diable à quatre*, de ceux qui préféraient l'esprit ordinaire du *Figaro*, les nouvelles à la main toutes fraîches, les petites malices bien tournées.

A l'origine, les rédacteurs du *Diable à quatre* devaient être quatre, ce qui explique et justifie le titre : c'étaient MM. de Villemessant, Alphonse Duchesne, Edouard Lockroy et un quatrième personnage, sous le masque de Méphistophélès. La curiosité, encore très-surexcitée à l'endroit du rédacteur de la *Lanterne*, espéra un moment que ce masque servirait à abriter Rochefort et lui permettrait cette guerre d'allusions et d'épigrammes que le gouvernement n'avait pu faire cesser qu'en le bâillonnant : il n'en fut rien. Méphistophélès ne fut pas plus diable que les autres, et ce pseudonyme ne servit qu'à quelques-uns des rédacteurs du *Figaro*, désireux de garder l'incognito. L'Inconnu et le Don Quichotte de la chronique ordinaire de ce journal sont entrés tour à tour dans la peau du compagnon de Faust et ont mis ainsi deux déguisements l'un sur l'autre. C'est au moins un de trop.

M. de Villemessant n'est guère apparu que pour la fondation du journal; il en a écrit l'un des premiers numéros. Celui à qui revient la part la plus considérable de rédaction est M. Alph. Duchesne, aujourd'hui, croyons-nous, propriétaire du *Diable à quatre.* Esprit fin, élégant, d'une grande modération d'idées, il a cherché inutilement à imprimer ses qualités personnelles au recueil qu'il dirige. Aujourd'hui le *Diable à quatre* n'est plus qu'un résumé des nouvelles de la semaine, plutôt qu'une œuvre de polémique; la politique n'y tient presque pas de place, et, seuls, les numéros signés de M. Édouard Lockroy, esprit alerte et vaillant, méritent d'être lus. On trouve chez le tirailleur du *Rappel* une grande finesse d'allusions, un remarquable artifice de déductions facétieuses, une rare originalité de points de vue, de rapprochements; on peut dire qu'il plaît par les mêmes qualités que Henri Rochefort.

Diable prédicateur (LE), en espagnol *El Diablo predicador y mayor contrario amigo*, comédie fort curieuse et très-goûtée maintenant en Espagne. Publiée d'abord sous le voile de l'anonyme, à cause même de son sujet, délicat à traiter, on lui a successivement attribué pour auteurs Francisco de Villegas, Malaspina, Damian Cornejo, etc. Les critiques espagnols s'accordent aujourd'hui à reconnaître qu'elle est de Luis Belmonte Bermudez, poëte contemporain de Lope de Vega; aussi est-ce dans les *Dramaticos contemporaneos de Lope de Vega*, publiés par D. Cayetano Rosell, dans la collection Rivadeneyra (Madrid, 1857, 2 vol. in-4°), qu'elle a été insérée.

L'idée est jolie et originale. Le diable est parvenu, grâce à ses ruses, à jeter le discrédit sur le couvent des franciscains de la ville de Lucques. Plus d'aumônes, plus de messes, plus d'aubaines, plus de ces bons reliefs de festins donnés de porte en porte au frère quêteur; la madone est négligée et on ne peut plus vendre la moindre petite image. Les frères se trouvent réduits à la famine, dans leur couvent, comme dans une ville en état de siége; ils vont être obligés de fermer boutique et de quitter la ville. Le diable en frotte de joie ses longues mains sèches; patience! Dieu, qui ne peut pas laisser dans l'embarras ses humbles serviteurs, pour punir le diable de son audace, le condamne à devenir lui-même moine franciscain et à rester sous cet habit, quêtant des aumônes, prêchant en public, accomplissant tous les devoirs d'un bon moine, jusqu'à ce qu'il ait pu, à l'aide des largesses des fidèles, faire construire un second cloître, plus vaste et plus beau que le premier. C'est un peu contraire à sa vocation de diable, mais force lui est d'obéir et il ne songe plus dès lors qu'à mettre à accomplir la tâche imposée le plus de zèle et le moins de temps possible. Revêtu du froc et sous le nom de frère Antolin, il se présente tout à coup au milieu des moines, qui déjà bouclaient leurs sacs; il remonte leur courage, leur affirme qu'il va réveiller la foi chez les plus tièdes, et qu'il possède une éloquence capable de dénouer les cordons de l'escarcelle des plus avares. On l'écoute avec des signes d'incrédulité profonde, mais lui ne doute de rien et se met à l'œuvre comme un beau diable. A la fois frère quêteur, frère prêcheur et frère maçon, il quête aux portes, prêche dans les rues, souvent en plusieurs endroits à la fois pour aller plus vite en besogne, et trouve encore le temps de travailler aux nouvelles bâtisses du cloître, dans ses moments perdus. Les frères s'émerveillent, et toute sa manière d'être est si étrange qu'ils ne savent que penser de cette nouvelle recrue, à l'exception toutefois du père gardien, qu'une révélation divine a instruit de la nature du prétendu moine. Il règne d'un bout à l'autre de cette pièce une verve et un esprit charmants. Les scènes les plus réjouissantes se succèdent; le diable prêche, et parfois il brouille ses rôles, son ancien métier de diable et sa profession actuelle de frère prêcheur; tout en faisant les affaires du couvent, il se moque des autres moines et les terrifie par des apparitions imprévues. Enfin les aumônes abondent, les Lucquois réapprennent le chemin de l'église, un nouveau cloître est construit. La punition est levée, et le diable obtient de retourner chez lui.

Du temps de l'auteur de pareils badinages ne portaient point atteinte à la religion; on considéra certainement cette comédie comme une apothéose de l'ordre de Saint-François, une glorification de la charité chrétienne, à laquelle le diable lui-même était obligé de se soumettre. Mais, à mesure que la foi diminua, on devient plus sensible à la satire, et la pièce disparut du répertoire. Aujourd'hui l'interdit a été levé, et le *Diable prédicateur*, qui s'est joué quelquefois, est resté une des pièces les plus populaires du théâtre classique. Cette pièce n'a pas été traduite en français; elle mériterait de l'être.

Diables roses (LES), comédie en cinq actes, de MM. Eug. Grangé et Lambert Thiboust, représentée au Palais-Royal le 4 septembre 1863; un des grands succès de Mlle Schneider, qui y remplissait le principal rôle de femme, celui de Flora Moulin. C'est une de ces pièces où les auteurs cherchent plutôt à mettre en relief le talent particulier et la physionomie des acteurs qu'à créer des situations et des caractères. Les situations n'ont pas dû coûter beaucoup de recherches aux auteurs des *Diables roses*, et les caractères se réduisent à des tics bizarres. L'intrigue se groupe autour de cette situation, si fréquemment mise en œuvre au théâtre, d'un jeune homme qui va se marier et veut auparavant rompre avec une demi-douzaine de maîtresses. Antonin Boucard, le petit Boucard, comme on l'appelle, en a trois : une blanchisseuse (honni soit qui mal y pense), une actrice, Flora Moulin, et la femme d'un maître d'armes. La blanchisseuse, tombe, juste au moment de la demande en mariage, entre M., Mme et Mlle Belzingue, et amène une première complication. La comédienne parle de faire imprimer dans un journal les lettres d'amour du petit crevé; la femme du maître d'armes lui laisse le choix d'être tué par son mari ou de fuir avec elle au Pérou. Tels sont les diables roses dont les griffes essayent d'entamer le cœur du petit Boucard; mais lui n'a qu'une idée, leur échapper à tout prix. Les autres personnages ne sont que des grotesques; le futur beau-père, le papa Belzingue, qui court le demi-monde sous le pseudonyme d'Alvimar, a été surpris en flagrant délit par sa femme le jour où l'on posait l'obélisque sur la place de la Concorde. L'obélisque! Mme Belzingue n'a qu'à prononcer ce mot pour faire rentrer en lui-même l'infidèle mari. Le maître d'armes, mari d'une des victimes de l'imprudent Antonin, n'a qu'une phrase à la bouche, toujours la même, à l'aide de laquelle il donne toutes ses leçons. « Couvrez-vous!... La pointe à la hauteur de l'œil... Appuyez sur la jambe gauche pour avoir les mouvements libres... Du moelleux dans le poignet... Une, deux... Dégagez... Parez tierce... Fendez-vous... Bien... Reposez-vous un instant. » Il traverse la comédie son fleuret et ses gants d'escrime à la main. Il a encore une recette pour les duels, le *coup du commandeur.* « C'est bien simple, dit-il : votre adversaire est devant vous; vous êtes engagé en tierce... après cela, vous seriez engagé en quarte que cela ne ferait rien. Tout à coup vous vous mettez à crier : Ah! voilà les gendarmes! Votre adversaire se retourne pour voir, alors vous... Vlan! voilà le *coup du commandeur*. On le fait rarement, parce qu'il y a des témoins qui s'y opposent. » Tout ce monde s'agite et se remue beaucoup sans que la situation s'éclaircisse. La blanchisseuse est la blanchisseuse de tout le monde dans la pièce; le futur beau-père est le propriétaire du maître d'armes; le maître d'armes donne des leçons au petit Boucard et en même temps à la comédienne, Flora Moulin; celle-ci a pour *amis*, non-seulement le petit Boucard, mais le père Belzingue, de sorte que ces personnages, reliés entre eux de cette façon, se trouvent nez à nez, de la manière la plus réjouissante, quand ils se croient bien loin les uns des autres. Un arbre de Robinson réunit tous ces personnages, venus chacun de son côté en partie galante. A la fin le petit Boucard, après avoir failli être empoisonné par l'une de ses maîtresses et tué en duel par le maître d'armes, fuit jusqu'au Havre avec une autre dulcinée que le repentir touche à temps, se voit abandonné de toutes et peut, après mille épreuves, épouser Adeline Belzingue.

La pièce de MM. Grangé et Thiboust eut un assez grand succès, grâce surtout à Mlle Schneider.

Diables noirs (LES), drame en quatre actes et en prose, par M. Victorien Sardou, représenté sur le théâtre du Vaudeville le 28 novembre 1863. Gaston de Champlieu est en proie à des diables noirs, c'est-à-dire à de mauvais instincts qui, depuis sa jeunesse, le poussent fatalement au mal. Tout enfant, il battait sa mère, égratignait ses serviteurs et poussait ses camarades dans les fossés ou les bassins. Devenu homme, il se jeta à corps perdu dans le vice et la débauche, et les diables se livrèrent dans son cœur à un sabbat infernal. Mais un jour Gaston rencontre Jeanne et se prend à l'aimer d'un amour qu'il ne connaissait pas encore, et, après lui avoir révélé franchement sa nature perverse et maudite, il la supplie de lui tendre la main pour l'aider à sortir du gouffre où chaque jour il descend plus avant. Jeanne ne résiste pas au plaisir de sauver un damné qui lui tend les bras; elle accepte la mission de sauver un démon, de le tirer du bourbier fangeux dans lequel il se vautre, de lui refaire, à force d'amour et de dévouement, non pas une virginité, mais un honneur et une vertu, et elle devient enfin la maîtresse de Gaston. Nous passons par-dessus une série de scènes, les unes sans intérêt, d'autres habilement menées, pour arriver à celle qui est l'événement capital du drame.

Gaston a fait taire ses diables noirs, mais il n'en a pas triomphé; et si un moment ils semblent avoir abdiqué leur pouvoir, ils le ressaisissent bientôt avec d'autant plus de violence. Une nuit, Gaston n'est pas rentré chez sa maîtresse (car il habite avec elle!). Il a joué et perdu 10,000 fr. qu'il s'est engagé par un billet à payer le lendemain. Gaston est ruiné et vit de la fortune de *Jeanne, à la*quelle il n'ose demander la somme dont il a besoin. Un diamant est à sa portée. Il le vole au milieu d'une scène d'amour et le donne à son creancier, puis il s'enfuit honteusement de la maison. Jeanne rentre et s'aperçoit de la dispa-

rition de son diamant. Elle le cherche partout, sur les tapis, derrière les meubles, dans ses écrins. « On dirait, dit M. Paul de Saint-Victor, qu'elle cherche dans la boue l'âme de son amant qui vient d'y tomber. » Mais le créancier de Gaston reparaît. Le diamant ne vaut que 6,000 fr., il le rapporte et réclame 4,000 fr. Jeanne alors s'aperçoit qu'elle est la maîtresse d'un voleur; l'indignation saisit cette femme de tant de cœur et de si peu de perspicacité, et lorsque Gaston revient, la tête basse, elle lui jette au visage de sanglantes injures. Puis, comprenant que la mort seule peut racheter son indigne amour, elle saisit un flambeau et court dans sa chambre mettre le feu à cette maison souillée dont elle veut se faire un tombeau expiatoire. En un instant le feu gagne les boiseries et les tentures, et Gaston, fou de désespoir, supplie Jeanne de se laisser sauver. Il va, vient, court aux portes qu'il trouve fermées et dont il supplie Jeanne de lui donner les clefs : « Ah! oui, lui dit-elle, en l'écrasant sous une suprême injure, sauvez donc mes bijoux! »

Pourquoi le drame ne finit-il pas là, au lieu de nous faire assister pendant tout un acte à l'agonie de cette malheureuse femme, aux pieds de laquelle Gaston, échappé à la mort, se répand en déclamations ridicules qui ne font en rien oublier son infamie et sa lâcheté? « Jamais drame plus dangereux, dit M. Paul de Saint-Victor, n'a affronté le public. Il a tout contre lui, la convenance et la vraisemblance, une intrigue chimérique, des caractères outrés, des passions qui tiennent du délire. Son principal personnage est antipathique de la tête aux pieds. Il fait en somme un métier plus honteux que la honte, et c'est au lazaret du dictionnaire qu'il faut chercher le nom qu'il mérite. Jeanne, très-belle dans ses fureurs, n'est ailleurs qu'une figure romanesque et vague de femme incomprise. » Si nous n'avons parlé ni de Profilet, ni de Canillac, ni des autres personnages de ce drame, c'est qu'ils sont complétement inutiles à l'action.

Quand, pour exciter l'intérêt, on n'a que de semblables ressorts à mettre en jeu, on avoue soi-même que l'on est un bien pauvre machiniste. Nous demandons presque pardon au lecteur d'étaler à ses yeux de pareils drames, nous pourrions dire de pareilles plaies. C'est un sacrifice que le *Grand Dictionnaire* se croit obligé de faire à une actualité nauséabonde et malsaine. M. Sardou, qui est classique dans un genre qu'il a la prétention de créer, et le mot *classique* est pris ici dans sa plus piètre acception, se rappelle trop ses rudiments d'histoire. Son système est emprunté de toutes pièces aux Spartiates, qui prétendaient inculquer à leurs enfants des leçons de sobriété en leur donnant en spectacle des esclaves ivres. Tous ces moyens délétères ne sont mis en œuvre que pour flatter les goûts dépravés de l'époque. Nous pouvons faire belle la statue, il la fait riche, puis il monte au Capitole. Triste apothéose! Les *Diables noirs* n'ont même pas eu un succès d'estime : au bout de quelques représentations, la pièce a disparu de l'affiche. Jamais comédie n'avait eu cependant une semblable réclame. Dame censure avait jeté les hauts cris à la lecture du manuscrit, et, trouvant sa pudeur de douairière offensée, elle avait impitoyablement marqué du crayon rouge l'œuvre de Sardou. On se racontait tout bas mille anecdotes. S'il fallait en croire les mauvaises langues, Anastasie était moins pudique qu'elle ne voulait le persuader, et ses scrupules provenaient de toute autre cause. Sardou, disait-on, n'avait pas puisé le sujet des *Diables noirs* dans son imagination, il avait entendu raconter l'histoire à Naples et la transportait simplement au théâtre. On allait jusqu'à donner le nom de l'amant qui *empruntait* à sa maîtresse ses diamants, on citait son titre, etc., etc. Bref, vraie ou fausse, cette petite anecdote scandaleuse réjouissait nos badauds, et chacun regrettait fort le véto de la censure. Mieux avisé, le ministre d'Etat permit la représentation, et le public se repentit bien vite de son empressement. C'est que, dans cette pièce, comme dans *Nos intimes*, dans *Maison neuve*, Sardou use du même procédé; il sacrifie l'intérêt, l'action, à une scène qui domine son œuvre et l'écrase. Tantôt c'est la fameuse histoire du renard, tantôt le vol des diamants qui font la vogue de ses comédies. Il est de bon ton d'aller entendre cette scène scabreuse; quant à la pièce, on ne s'en occupe guère. L'affiche devrait indiquer l'heure à laquelle il faut venir : « C'est à dix heures et demie que Mlle Fargueil se trouve en présence du cadavre de son amant, » ou bien : « M. Berton aura l'honneur de voler les diamants à onze heures moins un quart. » Indication précieuse, qui éviterait à nos élégantes une attente souvent ennuyeuse. Toutes ces pièces malsaines, dont le succès rappelle la fameuse scène de *Fanny*, de M. Feydeau, sont peu propres à régénérer notre théâtre. Il y a là une exploitation souvent habile de la curiosité du public. Quant à l'art, il n'a rien à y voir. On se souvient du fameux *ut dièse* de Tamberlick : *cela partait* à neuf heures et demie, et la foule de se presser. Puis, le cri poussé, chacun s'en retournait. Peu importait l'opéra qui servait de prétexte à ce phénomène. *Poliuto* et *il Trovatore* n'étaient pas plus écoutés l'un que l'autre, on se souciait peu de l'œuvre. *Ut dièse, vol de diamants, scènes du renard* et autres phénomènes du même genre appartiennent essentiellement aux tréteaux et aux foires. Cela rappelle vaguement le phoque qui parle et la femme colosse. L'auteur dramatique doué comme M. Sardou d'un réel talent devrait rompre avec de semblables moyens, ne plus jongler avec des situations scabreuses et donner au théâtre une de ces œuvres que l'on est en droit d'exiger de lui.

Diable à Valladolid (LE), drame en cinq actes, en vers, de Zorrilla, un des meilleurs poëtes espagnols contemporains. Cette pièce porte aussi le titre de l'*Alcade Ronquillo*, du nom de son principal personnage. L'imitation de notre théâtre romantique de 1830 y est visible; c'est une pièce à chausse-trapes et à souterrains, à sbires masqués, à enlèvements mystérieux; on s'y empoisonne comme dans *Lucrèce Borgia*, on y entend marcher dans les murs, comme dans *Angelo, tyran de Padoue*. A défaut de fortes situations, il y a du moins de jolis effets de scène; son grand mérite consiste surtout dans le style si élégant et si pur, à la fois plein de grâce et d'énergie, de Zorrilla.

Le fond de ce drame est une aventure mystérieuse de Philippe II. Encore enfant, avant d'être le sombre roi d'Espagne que l'on connaît, il a passionnément aimé une jeune fille protestante, la fille du baron de Derken, si passionnément qu'il a été, pour s'unir à elle, jusqu'à lui offrir de renier la foi catholique. Cette histoire est vieille déjà, mais la preuve de sa défaillance existe dans des lettres qu'il a eu l'imprudence d'écrire. Sachant tout le parti que l'on pourrait tirer de ces documents, car l'inquisition ne plaisante pas, même avec le sang royal, il a ordonné à un des conseillers de son père, l'alcade Ronquillo, de faire disparaître la jeune fille et de reprendre les lettres. L'alcade, homme déjà souillé de bon nombre de crimes secrets du même genre, et qui, soit dans les Flandres, soit en Espagne, a répandu le sang comme de l'eau pour le service de son maître, ne reculera pas devant un crime de plus. En effet, il enlève la jeune fille de Bruxelles, où l'aventure a eu lieu, fait empoisonner le père, assassiner tous ceux qui ont servi à l'enlèvement, moins un qui est comme son âme damnée, et cache la victime dans un quartier désert de Valladolid. Mais ce n'est pas pour le service de Philippe II qu'il a fait tout cela; lui aussi avait aimé la jeune baronne de Derken et s'était vu dédaigné par elle. Chargé de cette mission, il l'accomplit comme vengeance personnelle et conçoit l'audacieux dessein de se servir de la jeune fille et des lettres contre le roi. A Valladolid, il cache la jeune baronne dans une maison en ruines, abandonnée, et sur laquelle courent, dans le peuple, les bruits les plus lugubres; une hôtellerie mal famée, tenue par Roberto, son complice, communique par un souterrain à la maison hantée, et lui-même a un pied-à-terre auprès de ce bouge sinistre, qui ressemble à s'y méprendre à la taverne de Saltabadil. On y vole, on y assassine, et le passant attardé évite avec soin ce trio de maisons maudites. L'alcade favorise cette terreur populaire, assez justifiée au fond, car ce qu'il craint le plus ce sont les regards indiscrets que l'on pourrait plonger dans la maison déserte. Tout son plan ainsi bien combiné, il va faire jouer sa mine. Mais il a compté sans deux personnes, le roi d'abord qui a l'œil sur lui, et le frère de sa victime, le baron de Derken, qui, soutenu par un des grands inquisiteurs, a suivi ses traces et dressé de son côté une contre-mine. Philippe II place auprès de Ronquillo, sous le titre de secrétaire, un de ses plus adroits espions. Celui-ci, dès les premiers instants, soupçonne les mystères de la retraite du juge et le lien mystérieux qui unit son pied-à-terre à l'hôtellerie et à la maison déserte; il a l'ordre écrit de tuer l'alcade dès qu'il saura où sont les fameuses lettres, mais Ronquillo flaire l'espion et le dépiste. Bien mieux, il le fait concourir, à l'aide d'un conte adroit, à l'enlèvement de la jeune fille, qu'il ne trouve plus en sûreté là, depuis qu'il a si près de lui l'espion de Philippe II. L'espion, qui n'est pas très-fort, doit venir avec une troupe de sbires, déguisés en musiciens, sous les fenêtres de la maison déserte, enlever une femme en litière qui se présentera à la porte et la conduire en dehors de la ville à une escorte de cavaliers qui l'attend. Voici les musiciens qui débouchent, un homme masqué en tête; la sérénade commence et l'enlèvement a lieu au son d'une séguidille qui est fort jolie :

> Jeunesses de Valladolid
> Que l'amour réveille peut-être,
> N'entr'ouvrez pas votre fenêtre,
> Le diable rôde cette nuit,
> Oui, oui, oui!
> Le diable, qui court la Castille
> En robe de juge et golille,
> Le voilà.
> Prenez garde à vous, jeune fille;
> Il passe, il est passé déjà!
> Ah! ah! ah!

Ce diable en robe de juge, c'est Ronquillo, contre qui a été faite cette chanson et qui se frotte les mains de son bon tour; mais à peine les musiciens ont-ils disparu, que voici l'espion, masqué, à la tête aussi de musiciens tout pareils. « Pourquoi revenez-vous? lui demande l'alcade inquiet. — Je ne reviens pas, j'arrive. Me voici avec mes musiciens. » Stupéfaction profonde de ces deux hommes. La première troupe, conduite par van Derken, était composée, elle aussi, de faux musiciens, et le frère, qui depuis longtemps guettait le moment propice, avait enlevé sa sœur à l'aide du stratagème même de l'alcade. On sonne l'alarme, on met les milices sur pied; mais il est trop tard, les précautions de Derken avaient trop bien été prises. Ronquillo et l'espion sont joués tous les deux.

La femme enlevée, restent les lettres à conquérir. Ronquillo les porte sur lui, dans un petit reliquaire d'argent suspendu sur sa poitrine. On ne les aura qu'avec sa vie, et un seul homme, du reste, sait où il les cache; c'est son complice, l'hôtelier Roberto. L'alcade entre dans l'auberge; un cadavre est étendu en travers, c'est celui de l'hôtelier. Derken l'a poignardé, mais après lui avoir arraché par la torture tous les secrets de Ronquillo. L'alcade atterré rentre chez lui, et, trouvant la table mise, prend un cordial pour se remettre; au moment où il pose le verre, il aperçoit devant lui Derken. Par où est-il entré? Par le mur, comme les espions des Dix dans le palais du doge. Derken demande les lettres et se fait connaître comme le frère de la victime du juge; l'alcade refuse et le brave. « Malheureux, lui répond Derken, j'entre chez toi quand je veux, j'épie ton souffle, je m'assieds à ta table, je touche à ce que tu bois et à ce que tu manges, et tu comptes encore sur la vie? Cette nuit s'achève, tu n'en verras pas l'aurore. » L'alcade, empoisonné par le cordial qu'il vient de boire, tombe à terre, foudroyé; mais, au moment où Derken va enlever le reliquaire d'argent, une main arrête son bras. C'est l'espion de Philippe : « Au nom du roi! » lui dit-il, et il lui montre sur le revers de sa robe un signe brodé; Derken écarte la sienne et montre un signe semblable. Ils laissent tous les deux les porteurs enlever le corps, toujours muni de son reliquaire.

Philippe II était si certain de la mort de l'alcade, ordonnée par lui, qu'il lui avait fait construire à l'avance un magnifique mausolée, dans la chapelle d'un des couvents de Valladolid. Le corps y est transporté et c'est là que se passe le dernier acte. Deux hommes pénètrent dans le caveau mortuaire, Derken et un médecin de l'inquisition, celui qui a fourni le poison; Derken enlève enfin le reliquaire, cause de tant de péripéties, l'ouvre, compte les lettres, les relit et les brûle. « Il vaut mieux, dit-il, sacrifier une vengeance personnelle à la gloire de l'Espagne et à la pureté du grand roi catholique. » Ronquillo n'avait bu, du reste, qu'un breuvage léthargique, et le docteur le tire de cet assoupissement funèbre; Derken, qui le juge assez châtié par la perte des lettres, de son amour, et par l'écroulement de toutes ses ambitions, le fait fuir. Quand l'espion vient à son tour pour voler le reliquaire, il trouve le catafalque vide; Derken se lève dans l'ombre où il est caché, et, d'une voix de l'autre monde, lui affirme qu'il est le diable en personne et qu'il a ressuscité Ronquillo. L'espion, qui s'est laissé jouer sous jambe pendant toute la pièce, n'est pas éloigné de le croire; mais, voyant que les lettres ont été brûlées, il juge sa mission suffisamment remplie et va en rendre compte au roi.

Diable boiteux (LE), ou la **Chose impossible**, opéra-comique en un acte, en prose et en vaudevilles, de Favart fils, représenté sur le théâtre de la Comédie-Italienne le 27 septembre 1782. Un jeune homme appelé Lindor, ne pouvant obtenir la main de Florise sa maîtresse, se livre au désespoir. L'Amour lui apparaît sous la figure du diable boiteux, et lui promet, s'il veut se donner à lui, de faire son bonheur. L'amant consent à tout. Le prétendu diable lui remet alors un talisman, au moyen duquel il n'a qu'à former des souhaits; ils seront accomplis sur-le-champ, mais à condition qu'il ne s'écoulera pas plus de cinq minutes entre un souhait et un autre. « Prends bien garde, lui dit-il; si, les cinq minutes passées, tu n'as plus rien à m'ordonner, tu perds Florise pour toujours et tu deviens sur-le-champ mon esclave; mais si, de ton côté, tu me commandes une chose impossible, tu seras libre à l'instant; tu posséderas Florise et je te serai soumis. » Lindor, au comble de la joie, est bientôt tourmenté par son bienfaiteur : pour s'en débarrasser, il lui commande tout ce qui lui vient dans la tête. Il finit par lui demander, pour celle qu'il adore, le plus beau bouquet qu'on ait jamais vu; à peine l'a-t-il obtenu, qu'il en exige un second qui le surpasse. Le diable, pour le coup, s'avoue vaincu et déclare que c'est là chose impossible, puisque le bouquet qu'il vient de présenter est composé de lis, de roses et de leurs superbes rejetons. L'Amour alors se fait connaître, unit les deux amants et jure de ne plus les quitter.

Cet ouvrage est écrit avec esprit; les couplets en sont agréablement tournés et renferment des idées très-fines.

Diable à quatre (LE) ou la **Double métamorphose**, opéra-comique en trois actes, paroles de Sedaine, musique de Duni, représenté à Paris, au théâtre de l'Opéra-Comique de la foire Saint-Laurent, en 1756. Cette pièce, destinée à être si souvent imitée, était elle-même une imitation d'une farce anglaise du même titre, traduite en français par Patu, et dont le père légitime est George Farquhar, qui tour à tour comédien, officier et poëte comique, mourut de chagrin de ne pouvoir préserver de la gêne sa famille (1678-1707). En voici le sujet. Un fameux magicien, qui fait la pluie et le beau temps, s'étant égaré dans son chemin, demande à se reposer dans le château d'un marquis. La marquise, ou plutôt le Diable à quatre, s'y oppose et le menace de le chasser honteusement. Furieux, le magicien évoque les puissances du Tartare, et leur ordonne d'enlever la marquise et de la porter dans le lit de Margot, femme de Jacques, savetier, demeurant auprès du château. Les démons obéissent, et la marquise, habillée en savetière, est aussitôt transportée sur le grabat de Jacques. Quel étonnement pour elle, lorsque, réveillée par le chant du savetier, elle se trouve revêtue de haillons! Elle se livre d'abord à la surprise; ensuite elle veut, comme à son ordinaire, faire le diable à quatre; mais le tire-pied de Jacques la ramène à la raison : elle pleure et se désespère, lorsque Lucile, sa femme de chambre, vient chercher une paire de mules. Celle-ci, ne la reconnaissant pas, la traite comme Margot, et en reçoit un rude soufflet. Jacques, indigné de voir frapper une de ses pratiques, oblige la marquise à se mettre à genoux devant Lucile et à lui demander pardon. Enfin, après avoir, malgré elle, rendu au savetier les offices les plus dégoûtants, elle le bat, le culbute sur son escabeau, et se sauve chez elle; mais au château personne ne la reconnaît plus : son époux lui-même la prend pour la savetière, tandis que Margot jouit de tous les honneurs dus à la marquise. Le magicien, se croyant assez vengé, vient mettre fin à la double métamorphose. La marquise promet d'être, à l'avenir, plus douce et plus traitable, et permet aux gens de la maison de se réjouir à leur aise. La musique du *Diable à quatre* contient des mélodies d'un tour simple, heureux et gracieusement trouvé. C'est une des meilleures inspirations de Duni, de *ce bon papa Duni*, comme on appelait cet aimable Italien qui, avec Philidor et Monsigny, créa, pour ainsi dire, notre genre national, l'opéra-comique. Le *Diable à quatre* obtint un succès qui s'est continué sous les diverses transformations que le canevas de l'auteur anglais a subies. Ces transformations sont nombreuses. Jamais peut-être sujet n'a été plus largement mis à contribution. Sedaine n'avait mis qu'une main dans la poche de Farquhar; les auteurs qui sont venus ensuite les ont plongées toutes les deux dans celles de Sedaine. A voleur, voleur et demi; c'est bien fait pour Sedaine.

L'ouvrage de Sedaine et Duni, remis en musique par Solié, reparut à l'Opéra-Comique le 30 novembre 1809, sous le titre : le *Diable à quatre* ou la *Femme acariâtre*. Dans l'intervalle, le 27 mars 1806, les chanteurs italiens avaient donné au théâtre de l'Impératrice (salle Louvois) la *Bacchetta portentosa* de Portogallo. Le *Diable à quatre* ou la *Femme acariâtre* obtint une vogue inouïe; son succès l'emporta pour la foule sur celui de *Joseph en Egypte*, de Méhul, ce chef-d'œuvre du même temps (1807), qui domine de sa hauteur le répertoire de la salle Feydeau (le répertoire de cette époque, bien entendu). Les gravures et les journaux popularisèrent cette facétie vieille d'un demi-siècle; le *Courrier de l'Europe* du 4 décembre 1809 inséra à la satisfaction générale le morceau poétique suivant, que le Français *né malin* répéta aussitôt sur tous les tons :

LA FEMME.

> Je veux à l'Opéra-Comique
> Que vous me conduisiez ce soir;
> Le *Diable à quatre*, quoique antique,
> Est, dit-on, très-piquant, très-agréable à voir.

LE MARI.

> Je n'irai point à ce théâtre.

LA FEMME.

> Vous y viendrez!

LE MARI.

> Non, sur ma foi

LA FEMME.

> Je veux que vous voyiez la *Femme acariâtre*.

LE MARI.

> Je la vois bien assez chez moi.

La pièce de Sedaine reparut en 1845, sous forme de pantomime, aux Funambules, et sous forme de ballet à l'Opéra. Ce n'était pas assez pour satisfaire les dilettanti parisiens, et les Variétés se mirent de la partie.

En un moment s'abattit sur les théâtres de la capitale une maladie épidémique assez bizarre, la maladie du *Diable à quatre*. Sous prétexte que la pièce de Sedaine faisait fureur aux Funambules et à l'Opéra, chaque établissement dramatique éprouva le besoin de commander à ses confectionneurs ordinaires un *Diable à quatre* quelconque. On eut même un *Diable à quatre à la maison* aux Délassements-Comiques, puis un *Diable vert* à l'Ambigu, et des *Diables* de toutes couleurs ici et là; si bien qu'une revue s'appela les *Diableries de l'année*.

Diable à Séville (LE), opéra-comique en un acte, paroles de Cavé et Hurtado, musique de Gomis, représenté à l'Opéra-Comique le

29 janvier 1831. On y remarque la romance dont nous donnons ci-après la musique :

1er COUPLET.

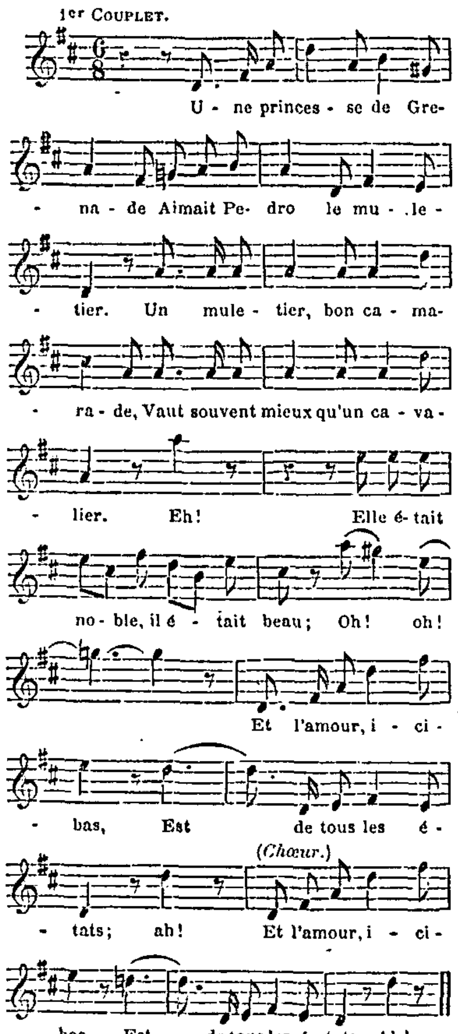

DEUXIÈME COUPLET.

Un jour qu'elle allait à la messe,
Et qu'il lui tenait l'étrier,
On dit que la belle princesse
Serra la main du muletier.
Eh!
Ah! qu'il était content, Pedro!
Oh! Oh!
Car l'amour, ici-bas, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Mais voilà que le roi, son père,
S'avisa de les épier,
Et fit, d'un coup de cimeterre,
Sauter la tête au muletier.
Eh!
Ça mit la princesse au tombeau!
Oh! oh!
Car l'amour, ici-bas, etc.

Diable (LE PAUVRE), satire de Voltaire. V. PAUVRE DIABLE.

DIABLE (pont du), nom donné à un pont très-hardi jeté sur la Reuss, au pied même du Saint-Gothard, sur la grande route qui va de Lucerne à Milan. La vallée dans laquelle se trouve ce pont est très-pittoresque; la Reuss se précipite avec un tel fracas à travers les rochers, qu'on a surnommé cette partie de la vallée Krachenthal, qui signifie vallée bruyante. Cette gorge est, pendant l'hiver et le printemps, exposée aux ravages des avalanches; quand ils la traversent à cette époque de l'année, les muletiers remplissent de foin les sonnettes de leurs animaux, et défendent aux hommes de la caravane de prononcer un seul mot : le moindre ébranlement de l'air pourrait déterminer la chute de l'avalanche. Le pont du Diable, jeté sur ces deux rives escarpées, est formé d'une seule arche, reposant sur deux blocs de granit; cette arche a 18 mètres d'ouverture sur 9 de hauteur; la clef est à 31 mètres au-dessus de la Reuss, qui bondit de rocher en rocher et lance à une hauteur prodigieuse ses eaux réduites en poussière. Pendant des siècles aucun être humain ne put passer par cette gorge; ce fut en 1118 seulement qu'un premier pont fut construit par Gérard, abbé d'Einsiedeln. Mais l'œuvre parut tellement merveilleuse, qu'on en fit honneur au diable. Il y a à ce propos une légende très-curieuse, racontée ainsi par Alexandre Dumas : « La Reuss, qui coule dans un lit creusé à 60 pieds de profondeur entre des rochers coupés à pic, interceptait toute communication entre les habitants du val Comera et ceux de la vallée de Groschenen, c'est-à-dire entre les Grisons et les gens d'Uri. Cette solution de continuité causait un tel dommage aux deux cantons limitrophes qu'ils rassemblèrent leurs architectes les plus habiles, et qu'à frais communs plusieurs ponts furent bâtis d'une rive à l'autre, mais jamais assez solides pour qu'ils résistassent plus d'un an à la tempête, à la crue des eaux ou à la chute des avalanches. Une dernière tentative de ce genre avait été faite vers la fin du XIVe siècle, et l'hiver presque fini donnait l'espoir que le pont, cette fois, résisterait à toutes les attaques, lorsqu'un matin on vint dire au baron de Groschenen que le passage était de nouveau intercepté. « Il n'y aura que le diable, s'écria le bailli, qui puisse nous en bâtir un! » Ces paroles n'étaient pas achevées, qu'un domestique annonça : Messire Satan! « Faites entrer, » dit le bailli. Le domestique se retira et fit place à un homme de trente-cinq à trente-six ans, vêtu à la manière allemande, portant un pantalon collant de couleur rouge, un justaucorps noir fendu aux articulations des bras, dont les crevés laissaient voir une doublure couleur de feu. Sa tête était couverte d'une toque noire, coiffure à laquelle une plume rouge donnait par ses ondulations une grâce toute particulière. Après les compliments d'usage, le bailli s'assit dans un fauteuil et le diable dans un autre; le bailli mit ses pieds sur les chenets, le diable posa tout bonnement ses pieds sur la braise. « Eh bien! mon brave ami, fit Satan, vous avez donc besoin de moi? — J'avoue, monseigneur, répondit le bailli, que votre aide ne nous serait pas inutile pour ce maudit pont, n'est-ce pas? — Eh! eh! Il vous est donc bien nécessaire? — Nous ne pouvons nous en passer. — Ah! ah! fit Satan. — Tenez, soyez bon diable, reprit le bailli après un moment de silence, faites-nous-en un. — Je venais vous le proposer. — Eh bien! il ne s'agit donc de s'entendre que sur... » Le bailli hésita. « Sur le prix, continua Satan, en regardant son interlocuteur avec une singulière expression de malice. — Oui, répondit le bailli, sentant que c'était là que l'affaire allait s'embrouiller. — Oh! d'abord, continua Satan, en se balançant sur les pieds de derrière de sa chaise et en affilant ses griffes avec le canif du bailli, je serai de bonne composition sur ce point. — Eh bien! cela me rassure, reprit le bailli; le dernier nous a coûté 60 marcs d'or; nous doublerons cette somme pour le nouveau, mais c'est tout ce que nous pouvons faire. — Eh! quel besoin ai-je de votre or? reprit Satan; j'en fais quand je veux : tenez! » Il prit un charbon tout rouge au milieu du feu, comme il eût pris une praline dans une bonbonnière : « Tendez la main, » dit-il au bailli. Le bailli hésitait : « N'ayez pas peur, » continua Satan, et il lui mit entre les doigts un lingot de l'or le plus pur et aussi froid que s'il fût sorti de la mine. Le bailli le tourna et retourna en tous sens, puis il voulut le lui rendre. « Non, non, gardez, reprit Satan, en passant d'un air suffisant une de ses jambes sur l'autre, c'est un cadeau que je vous fais. — Je comprends, dit le bailli en mettant le lingot dans son escarcelle, que si l'or ne vous coûte pas plus de peine à faire, vous aimez autant qu'on vous paye avec une autre monnaie; mais comme je ne sais pas celle qui peut vous être agréable, je vous prierai de faire vos conditions vous-même. » Satan réfléchit un instant. « Je désire que l'âme du premier individu qui passera sur le pont m'appartienne, répondit-il. — Soit, dit le bailli. — Rédigeons l'acte, continua Satan. — Dictez vous-même. » Le bailli prit une plume, de l'encre et du papier et se prépara à écrire. Cinq minutes après, un sous-seing en bonne forme, fait double et de bonne foi, était signé par Satan, en son propre nom, et par le bailli, au nom et comme fondé de pouvoirs de ses paroissiens. Le diable s'engageait formellement par cet acte à bâtir dans la nuit un pont assez solide pour durer cinq cents ans, et le magistrat de son côté concédait en payement de ce pont l'âme du premier individu que le hasard ou la nécessité forcerait de traverser la Reuss sur le passage diabolique que Satan devait improviser. Le lendemain, au point du jour, le pont était bâti. Bientôt le bailli parut sur le chemin de Groschenen; il venait vérifier si le diable avait accompli sa promesse. Il vit le pont, qu'il trouva fort convenable, et à l'extrémité opposée à celle par laquelle il s'avançait, il aperçut Satan, assis sur une borne et attendant le prix de son travail nocturne. « Vous voyez que je suis homme de parole, dit Satan. — Et moi aussi, répondit le bailli. — Comment, mon cher Curtius, reprit le diable stupéfait, vous dévoueriez-vous pour le salut de vos administrés? — Pas précisément, » continua le bailli en déposant à l'entrée du pont un sac qu'il avait apporté sur ses épaules, et dont il se mit incontinent à dénouer le cordon. « Qu'est-ce? dit Satan, essayant de deviner ce qui allait se passer. — Prrrrroooo, » dit le bailli; et un chien, traînant une poêle à sa queue, sortit tout épouvanté du sac, et, traversant le pont, alla passer en hurlant aux pieds de Satan. « Eh bien! dit le bailli, voilà votre âme qui se sauve, courez donc après, monseigneur. » Satan était furieux; il avait compté sur l'âme d'un homme, et il était forcé de se contenter de celle d'un chien. Il y aurait eu de quoi se damner si la chose n'eût pas été faite. Cependant, comme il était de bonne compagnie, il eut l'air de trouver le tour très-drôle et fit semblant de rire tant que le bailli fut là; mais à peine le magistrat eut-il tourné le dos que Satan commença à s'escrimer des mains et des pieds pour démolir le pont qu'il avait construit; il avait fait la chose tellement en conscience, qu'il se retourna les ongles et se déchaussa les dents avant d'en avoir pu arracher le plus petit caillou. « J'étais un bien grand sot! » dit Satan. Puis, cette réflexion faite, il mit les mains dans ses poches et descendit les rives de la Reuss, regardant à droite et à gauche, comme aurait pu le faire un amant de la belle nature. Cependant il n'avait pas renoncé à son projet de vengeance. Ce qu'il cherchait des yeux, c'était un rocher d'une forme et d'un poids convenables, afin de le transporter sur la montagne qui domine la vallée, et de le laisser tomber de cinq cents pieds de haut sur le pont que lui avait escamoté le bailli de Groschenen. Il n'avait pas fait trois lieues, qu'il avait trouvé son affaire; c'était un joli rocher, gros comme les tours de Notre-Dame. Satan l'arracha de terre avec autant de facilité qu'un enfant aurait fait d'une rave, le chargea sur son épaule, et, prenant le sentier qui conduisait au haut de la montagne, il se mit en route, tirant la langue en signe de joie, et jouissant d'avance de la désolation du bailli quand, le lendemain, il trouverait son pont effondré. Lorsqu'il eut fait une lieue, Satan crut distinguer sur le pont un grand concours de populace; il posa son rocher par terre, grimpa dessus et, arrivé au sommet, aperçut distinctement le clergé de Groschenen, croix en tête et bannière déployée, qui venait de briser le pacte satanique en consacrant à Dieu le travail du diable. Satan vit bien qu'il n'y avait rien de bon à faire pour lui; il redescendit tristement, et, rencontrant une pauvre vache qui n'en pouvait mais, il la tira par la queue et la fit tomber au fond du précipice. Quant au bailli de Groschenen, il n'entendit jamais reparler de l'architecte infernal; seulement, la première fois qu'il fouilla à son escarcelle, il se brûla vigoureusement les doigts : c'était le lingot qui était redevenu charbon. Le pont subsista cinq cents ans, comme l'avait promis le diable. »

Le pays de Galles, en Angleterre, a également son pont du Diable à une seule arche, jeté au-dessus d'un abîme de plus de 66 mètres de profondeur, où le Mynach s'élance en mugissant de rocher en rocher, et en formant de magnifiques et terrifiantes cascades. L'ancien pont, ruiné aujourd'hui, remonte au XIe siècle, et fut construit par les moines de l'abbaye de Santa-Florida, voisine de ce lieu. Cette arche parut tellement au-dessus des forces humaines, que les superstitieux Gallois restèrent persuadés que ce pont était l'œuvre du démon et lui donnèrent le nom de *pont du Diable*. Le nouveau pont, bâti au siècle dernier, s'élève au-dessus même de l'ancien, qui lui sert de base. Au-dessous du pont s'étend un gouffre affreux, semé de rocs abrupts, où le Mynach se précipite d'une hauteur de 70 mètres, se divisant en quatre grandes chutes distinctes, dont la plus grande n'a pas moins de 39 mètres de hauteur et forme une véritable cataracte.

DIABLE (île du), nom sous lequel on désigne une des îles qui constituent le groupe du Salut. V. ILE-DU-DIABLE.

DIABLEMENT adv. (dia-ble-man — rad. *diable*). Fam. En diable, excessivement : *Cet enfant est* DIABLEMENT *étourdi. Ce qu'on est convenu d'appeler le beau sexe est* DIABLEMENT *laid.* (Th. Gaut.)

J'ai *diablement* d'esprit; on écrit mes sentences.
REGNARD.

DIABLERETS, groupe de hautes montagnes de la Suisse, dans les Alpes bernoises, entre les cantons de Vaud et du Valais, à 16 kilom. N.-O. de Sion, et à 17 kilom. N.-E de Saint-Maurice. Point culminant, 3,118 mètres. Le calcaire, l'argile et le quartz composent ces montagnes, qui sont couvertes de glaciers au N.-O. « Il paraît, dit le *Manuel du voyageur en Suisse*, que l'action du torrent qui descend des grands glaciers de l'ouest détrempe incessamment les couches d'argile et contribue ainsi à produire les éboulements, qui sont très-fréquents sur ces montagnes. Les deux grandes chutes qui eurent lieu en 1714 et en 1749 firent disparaître la plupart des pics, dont les débris roulèrent jusqu'à 9 kilom. de distance, au milieu d'un nuage de poussière et de vapeurs, et causèrent de grands dommages et la mort de plusieurs personnes. » Lors de l'éboulement de 1749, les eaux de la Liserne, arrêtées par ces débris, formèrent le petit lac de Derborentze.

DIABLERIE s. f. (dia-ble-rî — rad. *diable*). Sortilége, maléfice; action où intervient le diable : *Se mêler de* DIABLERIE. *Il y a là de la* DIABLERIE. (Acad.) *La* DIABLERIE, *comme science, avait dès lors peu de progrès à faire sous Philippe le Bel.* (Michelet.)

L'enchanteresse Nérie
Florissait lors, et Circé,
Au prix d'elle, en *diablerie*,
N'eût été que l'a b c.
LA FONTAINE.

— Fam. Intrigue, machination secrète : *Il y a quelque* DIABLERIE *là-dedans, là-dessous. Tenez pour certain qu'il y a toujours quelque* DIABLERIE *cachée sous un étalage de modération.* (Fourier.) ‖ Malice, méchanceté : *Vous êtes trop convaincu de la* DIABLERIE *de ce monde pour croire à sa justice.* (Proudh.) ‖ Vivacité, fougue, emportement : *M. J. Janin entend à ravir toute cette* DIABLERIE *naïve des sens chez les amoureux de dix-sept ans.* (Ste-Beuve.) ‖ Chose du diable, fâcheux inconvénient :

Un et un font deux,
C'est le nombre heureux
En galanterie;
Mais quand une fois
Un et un font trois,
C'est la *diablerie*.
CHANSON.

— Tableau, image quelconque, représentant des scènes où figurent des démons : *Les* DIABLERIES *de Callot et de Téniers ne sont rien à côté de cela.* (Th. Gaut.)

— Théâtr. Nom donné à des pièces que l'on jouait au XVe et au XVIe siècle, et dans lesquelles figuraient des acteurs costumés en diables.

— **Encycl.** On donna le nom de *diablerie*, vers le XIVe ou le XVe siècle, à des pièces populaires dans lesquelles le diable jouait le principal rôle. Auparavant, comme le fait remarquer M. Littré, on disait *diablie*.

Si l'on remonte jusqu'aux plus anciennes représentations scéniques du moyen âge, c'est-à-dire aux mystères et aux miracles du XIIe et du XIIIe siècle, on trouve installés sur la scène le diable et l'enfer. Le mystère de la *Résurrection du Sauveur*, que l'on croit être de la seconde moitié du XIIe siècle, s'ouvre par un prologue qui est une description de la mise en scène. Voici les premières phrases de la traduction de ce prologue : « Récitons de cette manière la sainte résurrection. D'abord, disposons les lieux et les demeures, à savoir : premièrement le crucifix, et puis après le tombeau. Il devra aussi y avoir une geôle pour enfermer les prisonniers. L'enfer sera mis d'un côté et les maisons de l'autre, puis le ciel... » L'un des plus célèbres trouvères du XIIIe siècle, Rutebeuf, a donné au diable, dans le *Miracle de Théophile*, un rôle d'une si grande importance, que cette pièce peut être regardée comme une *diablerie*. Elle est une des plus remarquables du genre, et mérite à plus d'un titre que nous en fassions l'analyse. Le sujet de la pièce est l'apostasie, puis le repentir de Théophile, vidame de l'église d'Adona, dans la Cilicie, vers l'an 538 de notre ère. Il a été dépouillé de sa charge par son évêque, et, pour la recouvrer, il se donne au diable. La scène s'ouvre par un monologue de Théophile déplorant son malheur : « Maintenant, il me faut mourir de faim, si je n'envoie ma robe à l'usurier pour avoir du pain... Dieu fait la sourde oreille... Il est là-haut dans sa béatitude; et moi, malheureux, chétif, je suis dans les filets de pauvreté et de souffrance. » Il va trouver Salatin, « qui parlait au diable quand il voulait. » Il lui compte sa disgrâce, et dit qu'il n'est rien qu'il ne fasse pour ravoir son honneur et sa charge. Salatin lui propose de renier Dieu et de devenir l'homme de celui qui le fera réintégrer. Théophile accepte. « Dieu m'a châtié, dit-il, je le châtierai; jamais je ne le servirai, je le renie; je serai riche, si je suis pauvre; s'il me hait, je le haïrai. » Salatin va conjurer Satan. Celui-ci donne rendez-vous à Théophile dans un vallon, et là Théophile fait hommage à son nouveau seigneur, qui exige de lui des lettres clairement rédigées. Tout est conclu; le diable congédie son vassal en ces termes :

Théophile, biaus doux amis,
Puisque tu t'es en mes mains mis,
Je te dirai que tu feras.
Jamais povre homme n'ameras.
Se povre homme sorpris te proie (prie,)
Torne l'oreille, va ta voie...
Se povre demande à ta porte,
Si garde qu'aumosne n'emporte.
Douçor, humilitez, pitiez,
Et charitez et amitiez
Jeune fère, penitence,
Me mettent grant duel en la pance...
Va-t-en! tu seras séneschaus.
Lac (laisse) les biens et si fai les maus;
Ne juge jà bien en ta vie,
Que tu feroies grant folie...

Cependant l'évêque envoie chercher Théophile et le rétablit dans sa charge; celui-ci, qui est encore sous la puissance du diable, est peu touché d'abord de tant de bonté; il querelle et menace tout le monde. Puis, tout à coup, le repentir succède à cet emportement. Théophile se rend à une chapelle de Notre-Dame. Là il exhale sa douleur, il se reproche sa folie, il gémit du sort qui l'attend. Enfin il ose s'adresser à Marie, qui rompt son engagement en allant elle-même chercher les lettres servant de contrat. Voici quelques vers de cette prière, l'un des meilleurs morceaux de la pièce :

Dame, je n'ose,
Flors d'aiglentier et lis et rose
En qui li filz Diex se repose,
Que feroi-gié?
Malement me sent engagié
Envers le maufé enragié.
Ne sai que fère :
Jamais ne finirai de brere.
O sainte Virge debonère,
Dame honorée,
Bien sera m'ame dévorée,
Qu'en enfer sera demorée
Avec cahu.

Au XVe siècle, la *diablerie* devint une pièce, sorte de parade diabolique, dont tous les personnages étaient des diables. Il y eut les petites *diableries* et les grandes *diableries*. Les petites étaient jouées par deux acteurs, les grandes par quatre. On croit que de ces dernières *diableries* est venue l'expression proverbiale : « Faire le diable à qua-

tre. » Les acteurs portaient des masques hideux, étaient vêtus de peaux d'une teinte sombre, jetaient des flammes par la bouche, et faisaient des contorsions grotesques ou horribles, en poussant de lugubres hurlements. On joua des *diableries* jusque dans la première moitié du XVIe siècle. Éloi d'Amerval a publié un recueil intitulé : *Diableries* (1507, in-fol.).

On a donné aussi le nom de *diableries* à des contes dont le plus important personnage était le diable, et qui avaient pour sujet les manœuvres, les persécutions ou les tours singuliers de ce vieil ennemi de l'humanité chrétienne. C'est dans ce sens que Mme de Sévigné a écrit : « Si nous étions des sylphes, nous pourrions vous conter quelque *diablerie*. »

DIABLESSE s. f. (dia-blè-se — rad. *diable*), Diable femelle : *On trouve dans quelques écrits, dit le rabbin Elios, que, pendant cent trente ans qu'Adam s'abstint du commerce de sa femme, il fut visité par des* DIABLESSES *qui devinrent grosses de ses œuvres.* (C. de Plancy.)

— Par ex. Femme méchante, acariâtre ou extrêmement vive : *C'est une* DIABLESSE, *une vraie* DIABLESSE, *une* DIABLESSE *incarnée.*

Ces dragons de vertus, ces honnêtes *diablesses*,
Se retranchent toujours sur leurs sages prouesses.
MOLIÈRE.

— *Une bonne diablesse*, Une femme de joyeuse humeur et d'un caractère bon et facile : *C'est vraiment* UNE BONNE DIABLESSE.

— *Une grande diablesse*, Femme de grande taille : *Nous avons été voir à la foire* UNE GRANDE DIABLESSE, *plus grande que Riberpré de toute la tête.* (Mme de Sév.)

— *Une pauvre diablesse*, Femme misérable ou digne de pitié : *Il a épousé* UNE PAUVRE DIABLESSE *sans le sou. La* PAUVRE DIABLESSE *était fort empêtrée.*

— Adjectiv. Qui est méchante ou turbulente : *Une femme* DIABLESSE *est quelquefois pire qu'un vrai diable.* (Dancourt.)

Je veux une vertu qui ne soit pas *diablesse*.
MOLIÈRE.

DIABLEZOT interj. (dia-ble-zo — rad. *diable*. D'après Furetière, ce mot correspondrait à la locution *au diable zot*, et *zot* serait alors probablement la particule *zut*, que l'on emploie populairement pour indiquer un refus méprisant. Une explication plus naturelle serait peut-être de supposer que *diablezot* est tout simplement une altération de Diable soit!). Fam. Foin, point du tout : *Vous pensez qu'on doive vous croire;* DIABLEZOT. *Vous me conseillez de faire cela;* DIABLEZOT. (Acad.) ‖ Vieux mot.

DIABLIFIER (SE) v. pr. (dia-bli-fi-é — de *diable*, et du lat. *fieri*, devenir). Burlesq. Se changer en diable :

Sa vierge, tandis qu'il priait,
Diablement *se diablifiait.*
SCARRON.

‖ Mot burlesque.

DIABLINTES, petit peuple des Gaules, dont le territoire, peu considérable, se trouvait renfermé dans celui des Cenomanni, c'est-à-dire dans le diocèse du Mans. Sa capitale était Jublains (Mayenne). On ne peut au juste déterminer l'étendue et les limites de ce peuple, qui, d'après plusieurs monuments historiques, paraît avoir occupé les doyennés de Javron, d'Evron et de la Roche-Mobile, celui de Passais, dans le Maine, et, en Normandie, ceux de Mayenne et d'Ernée.

DIABLON s. m. (dia-blon). Mar. Petite voile d'étai, qui se hisse au-dessous du diablotin.

DIABLOTEAU s. m. (dia-blo-tô — dimin. de *diable*). Petit diable : *Je veux d'ici renvoyer ce* DIABLOTEAU; *c'est un jeune novice qui n'a rien vu.* (La Font.)

Tel on nous dit que le moine Girard,
En confessant la gentille Cadière,
Insinuait de son souffle paillard
De *diabloteaux* une ample fourmilière.
VOLTAIRE.

‖ On a dit aussi DIABLETEAU :

Pour satisfaire au lot du *diableteau*.
LA FONTAINE.

DIABLOTIN, INE s. (dia-blo-tain, i-ne — dimin. de *diable*). Petit diable, petite diablesse :

Diablotins par ribambelle
Viennent baiser ses pieds nus.
BÉRANGER.

— Fam. Enfant vif, espiègle, turbulent : *C'est un vrai* DIABLOTIN, *une vraie* DIABLOTINE.

— Ornithol. Oiseau voyageur, du genre pétrel, très-commun aux Antilles, où il arrive deux fois par an, en mars et en septembre.

— Mar. Voile d'étai du perroquet de fougue, taillée en forme de trapèze. ‖ Petit nuage irrégulier, qui apparaît dans les temps d'orage.

— Techn. Ouvrier qui, dans un moulin, amène, à l'aide d'une pelle, les olives sous le passage de la meule. ‖ Cuve, appelée aussi REPOSOIR, qui reçoit l'indigo nageant encore dans les eaux mères.

— Anc. pharm. Nom que l'on donnait à des pastilles employées comme aphrodisiaques : *Les* DIABLOTINS *d'Italie avaient pour principal ingrédient de la poudre de cantharides.* ‖ *Diablotins stimulants* ou *pastilles stimulantes*, Nom donné à des pastilles aphrodisiaques, composées comme il suit : sucre, 500 grammes; musc, 4 grammes; girofle, 4 grammes; mastic, 12 grammes; gingembre, 2 grammes; safran, 8 grammes; ambre gris, 2 grammes; infusé de marum, quantité suffisante. On met en pastilles de 1 gramme, et l'on en donne de 4 à 5 par jour dans l'anaphrodisie.

— Confis. Espèce de dragée faite de chocolat et recouverte de nonpareille, qu'on met souvent en papillotes : *Ces couplets sont gracieusement tournés et sortent de la poésie de* DIABLOTINS *et de mirlitons.* (Th. Gaut.)

— Art culin. Plat d'entremets, consistant en de la crème aux œufs, divisée en petits carrés et frite.

— Philos. soc. Nom donné par Fourier aux nourrissons de la catégorie la plus turbulente : *Toutes deux sont subdivisées, sans distinction de sexe, en série trinaire, savoir : les pacifiques ou bénins, les rétifs ou malins, les désolants ou* DIABLOTINS. (Fourier.)

— Adjectiv. Qui est propre au diable, ou aux enfants espiègles : *Humeur* DIABLOTINE.

Alecton ne l'aborda pas
Avec ses infernaux appas
Et sous la forme *diablotine*,
Mais sous celle d'une béguine.
SCARRON.

— **Encycl.** Ornithol. Le *diablotin* est de la grosseur d'une jeune poule, et de la forme d'un canard ordinaire. Son plumage est noir, mêlé de blanc; ses jambes sont courtes; ses pieds sont palmés, et néanmoins, assure-t-on, armés d'ongles longs et crochus, caractère qui doit paraître tout au moins fort douteux. Le bec est semblable à celui des corbeaux. Ses yeux sont à fleur de tête et voient fort bien pendant la nuit; mais, dans le jour, le *diablotin* a la vue si faible que, s'il est surpris par la lumière hors de sa retraite, il se heurte contre tous les objets qu'il rencontre et finit par se laisser tomber à terre. La laideur de cet oiseau et la couleur de son plumage lui ont fait donner le nom de diable et de *diablotin*. Il fréquente les plus hautes montagnes, les lieux les plus escarpés; il fait, comme les lapins, des trous en terre; c'est là qu'il habite, qu'il pond, qu'il couve et élève ses petits. Son cri a quelque chose de lugubre. Les *diablotins* vivent toujours par couples. C'est la nuit seulement qu'ils sortent de leur retraite, pour aller chercher leur nourriture; ils sont excellents pêcheurs. Dans le mois de mai, on trouve dans les trous la mère avec ses deux petits, qui sont couverts d'un duvet épais et jaunâtre. Vers la fin de ce mois, ils commencent à être en état de s'envoler, et c'est alors qu'on les prend en grande quantité. La chair des *diablotins* est noirâtre et un peu huileuse; mais elle est fort nourrissante et très-bonne à manger, surtout celle des jeunes, qui est regardée comme un mets délicieux. Il paraîtrait que c'est le même oiseau qui est appelé fouquet à l'île Maurice. C'est du moins une espèce voisine, peut-être même une simple variété. Le fouquet habite dans des trous au sommet des montagnes et des rochers. Il ne sort que la nuit pour aller pêcher, et quelquefois on l'entend alors pousser un cri aigu et fort; les habitants voient dans ce cri le présage d'un beau temps pour le lendemain.

DIABOLICISME s. m. (dia-bo-li-si-sme — du lat. *diabolus*, diable). Caractère, nature d'un être méchant, diabolique : *Cet être rebelle était parfait, car aucun soupçon d'intérêt personnel ne venait attaquer la pureté de son* DIABOLICISME. (H. Beyle.)

DIABOLIQUE adj. (dia-bo-li-ke — du lat. *diabolus*, diable). Qui vient du diable, qui est inspiré par le diable : *Tentation, suggestion* DIABOLIQUE. *Pensée, inspiration* DIABOLIQUE.

— Fig. Qui a quelque chose de méchant, de mauvais ou de malin : *Un homme* DIABOLIQUE. *Une doctrine* DIABOLIQUE. *Une invention* DIABOLIQUE. *Un temps* DIABOLIQUE. *Un breuvage* DIABOLIQUE. *Un sourire* DIABOLIQUE. *Une expression* DIABOLIQUE. *Défiez-vous des ensorcellements et des attraits* DIABOLIQUES *de la géométrie.* (Fén.) ‖ Très-pénible, très-difficile : *Affaire* DIABOLIQUE. *Travail* DIABOLIQUE. *Emploi* DIABOLIQUE.

— **Antonymes.** Divin, céleste. — Angélique.

DIABOLIQUEMENT adv. (dia-bo-li-ke-man — rad. *diabolique*). D'une façon diabolique, extrêmement méchante : *Machiner* DIABOLIQUEMENT *une conjuration. Inventer* DIABOLIQUEMENT *une imposture.* ‖ Extrêmement, prodigieusement, en diable : *Rien de plus* DIABOLIQUEMENT *opiniâtre que les petits génies.* (Virey.) *Il n'est pas dans la nature de passion plus* DIABOLIQUEMENT *impatiente que celle d'un homme qui, frissonnant sur l'arête d'un précipice, rêve de s'y jeter.* (Baudelaire.)

DIABOTANUM s. m. (dia-bo-ta-nom — du grec *dia*, avec; *botanê*, herbe). Pharm. Emplâtre fondant et résolutif, dans la composition duquel entrent beaucoup de plantes.

— **Encycl.** L'emplâtre *diabotanum* était autrefois très-usité, mais aujourd'hui son usage est à peu près abandonné, si ce n'est en Espagne, où il jouit encore d'une certaine réputation. On lui attribue des propriétés résolutives, et quelques médecins le préféraient, comme fondant et maturatif, à l'emplâtre mercuriel de Vigo. Il renfermait, outre la masse emplastique servant de véhicule, des extraits de ciguë, de chélidoine, d'élatérium, d'aunée et de valériane, du camphre, des baies de laurier, du galbanum, de la gomme ammoniaque, de l'encens, du cumin, de l'iris, de l'ellébore, du mastic et de la résine tacamahaque. Voici, du reste, à titre historique, la formule de ce composé, jadis célèbre, extraite de la pharmacopée d'Espagne : litharge, 1,000; huile d'olive, 2,000; faites cuire, avec quantité suffisante de vinaigre, et ajoutez : suc épaissi de ciguë, 60; suc épaissi de chélidoine, 60; suc épaissi d'élatérium, 60; extrait d'aunée, 15; extrait de valériane, 15; faites cuire encore, passez et ajoutez : cire, 250; térébenthine, 250; poix noire, 250; styrax liquide, 90; incorporez à la masse à moitié refroidie : galbanum pulvérisé, 90; gomme ammoniaque pulvérisée, 90; encens pulvérisé, 30; iris pulvérisé, 23; ellébore noir pulvérisé, 23; cumin, 23; mastic pulvérisé, 30; tacamahaque pulvérisé, 30; baies de laurier pulvérisées, 23; huile d'olive, 90; camphre dissous dedans, 15.

DIABROSE s. f. (di-a-bro-ze — du gr. *dia*, à travers; *brôsis*, action de manger). Méd. Erosion, corrosion.

— Arachn. Espèce d'araignée d'Australie.

DIABROTIQUE adj. (di-a-bro-ti-ke — rad. *diabrose*). Pharm. Qui produit la corrosion : *Médicament* DIABROTIQUE.

— s. m. Médicament diabrotique : *Employer les* DIABROTIQUES.

DIACACCINON s. m. (di-a-kac-si-non — du gr. *dia*, avec; *karkinos*, écrevisse). Pharm. Préparation pharmaceutique, dans la composition de laquelle entrait l'écrevisse, et dont les anciens se servaient contre la rage.

DIACADMIE s. f. (di-a-ka-dmî — du gr. *dia*, avec, et de *cadmie*). Pharm. Emplâtre à base de cadmie.

DIACALPE s. f. (di-a-kal-pe — du gr. *dia*, avec; *kalpê*, vase). Bot. Genre de fougères, qui croît à Java.

DIACANTHE adj. (di-a-kan-te — du préf. *di*, et du gr. *akantha*, épine). Hist. nat. Qui porte deux épines.

— s. m. Bot. Genre de plantes, de la famille des composées.

— Entom. Genre de coléoptères de la famille des cycliques.

DIACARPE s. m. (di-a-kar-pe — du gr. *dia*, avec; *karpos*, fruit). Bot. Genre de fougères.

DIACARTHAME s. m. (di-a-kar-ta-me — du gr. *dia*, avec, et de *carthame*). Pharm. Nom donné à des pastilles ou tablettes purgatives, composées de semences de carthame, d'hermodacte, de diagrède, de racines de turbith, de gingembre, et qui ont disparu de la thérapeutique moderne.

DIACARYON s. m. (di-a-ka-ri-on — du gr. *dia*, avec; *karuon*, noix). Pharm. Extrait que l'on préparait autrefois avec des noix vertes et du miel, et qui avait été mis en vogue par Galien. ‖ On disait aussi DIANUCUM et ROB NUCUM.

DIACASSE s. m. (di-a-ka-se — du gr. *dia*, avec, et de *casse*). Pharm. Electuaire purgatif, à base de casse.

DIACATHOLICON s. m. (di-a-ka-to-li-kon — du gr. *dia*, avec, et de *katholikos*, universel). Pharm. Electuaire purgatif, que l'on préparait avec la pulpe de casse et de tamarin, le séné, la rhubarbe, la réglisse et le fenouil, et qui était regardé comme une panacée universelle.

DIACAUSIE s. f. (di-a-kô-zî — du gr. *dia*, à travers; *kausis*, brûlure). Méd. Chaleur excessive.

DIACAUSTIQUE adj. (di-a-kô-sti-ke — du gr. *dia*, à travers; *kausis*, action de brûler). Géom. Se dit de la surface formée par l'ensemble des arêtes de rebroussement des surfaces développables, sur lesquelles se trouvent toutes les lignes de réfraction correspondant à une surface de réfraction. ‖ On dit aussi CAUSTIQUE PAR RÉFRACTION. V. CAUSTIQUE.

— Méd. Se dit des lentilles de cristal dont on se sert pour cautériser certains ulcères, au moyen de la concentration des rayons du soleil.

DIACÉNISME s. m. (di-a-sé-ni-sme — du gr. *dia*, avec, et de *cène*). Liturg. Semaine de Pâques, chez les Grecs.

DIACENTROS s. m. (di-a-sain-tross — du gr. *dia*, à travers; *kentron*, centre). Astron. Ancien nom du petit diamètre de l'orbite d'une planète.

DIACHAINE adj. Bot. V. DIAKÈNE.

DIACHALASE s. f. (di-a-ka-la-ze — du gr. *dia*, à travers; *chalasis*, relâchement). Chir. Ecartement ou relâchement des sutures du crâne.

DIACHALCITÉOS s. m. (di-a-kal-si-té-oss — du gr. *dia*, avec, et de *chalcitis*, ancien nom du colcothar). Pharm. Emplâtre, qui ne diffère du diapalme qu'en ce qu'il renferme du colcothar au lieu de sulfate de zinc, et qui est employé aux mêmes usages.

DIACHÉE s. f. (di-a-ché — du gr. *dia*, à travers; *chéo*, je verse). Bot. Genre de champignons, qui croissent sur le bois en décomposition.

DIACHÉIRISME s. m. (di-a-ké-i-ri-sme — du gr. *dia*, avec; *cheir*, main). Chir. Opération manuelle.

— Pharm. Art de préparer les médicaments.

DIACHORÈSE s. f. (di-a-ko-rè-ze — du gr. *diachôreô*, j'évacue). Méd. Nom générique des excrétions. ‖ Evacuation alvine ou urinaire.

DIACHORÉTIQUE adj. (di-a-ko-ré-ti-ke — rad. *diachorèse*). Méd. Propre à faire évacuer : *Médicament* DIACHORÉTIQUE.

— s. m. Médicament diachorétique : *Un* DIACHORÉTIQUE.

DIACHORISE s. f. (di-a-ko-ri-ze — du gr. *diachôrizô*, je sépare). Méd. Séparation, division.

DIACHRISTA s. m. (di-a-kri-sta — du gr. *dia*, avec; *chriô*, j'oins). Pharm. Nom donné autrefois à divers gargarismes détersifs

DIACHROMATOPSIE s. f. (di-a-kro-ma-to-psî — du gr. *dia*, à travers; *chrôma*, couleur; *opsis*, vue). Méd. Coloration des objets, produite par une aberration de la vue.

DIACHROME s. m. (di-a-kro-me — du gr. *dia*, à travers; *chrôma*, couleur). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des harpales, dont l'espèce type habite l'Allemagne.

DIACHRYSU s. m. (di-a-kri-zu). Pharm. Emplâtre, autrefois employé contre les fractures.

DIACHYLON ou **DIACHYLUM** s. m. (di-a-chi-lon — du gr. *dia*, avec; *chulos*, suc). Pharm. Espèce d'emplâtre, qu'on emploie généralement étendu sur une toile gommée.

— **Encycl.** L'emplâtre *diachylon* gommé du codex, vulgairement appelé *diachylon* ou *diachylum*, est composé des substances suivantes : emplâtre simple, 48 grammes; cire jaune, 3 grammes; térébenthine, 3 grammes; poix blanche, 3 grammes; gomme ammoniaque, 1 gramme; bdellium, 1 gramme; galbanum, 1 gramme, et sagapénum, 1 gramme. Pour le préparer, on chauffe l'emplâtre simple jusqu'à liquéfaction, puis on ajoute la poix blanche, la térébenthine et la cire, préalablement fondues ensemble et passées à travers un linge, et enfin les gommes-résines, que l'on a divisées à chaud dans de l'alcool à 56 centièmes. On peut encore, dans cette dernière manipulation, remplacer l'alcool par de l'essence de térébenthine; on opère alors de la manière suivante : on divise les gommes-résines en les faisant digérer longtemps avec de l'eau, on les passe ensuite à travers un linge, puis, après avoir évaporé en consistance d'extrait, on ajoute une demi-partie d'essence de térébenthine et on mélange avec la masse emplastique. Le *diachylon* simple, employé autrefois, se préparait en saponifiant par de la litharge un mélange d'huile d'olive et d'huiles mucilagineuses. On fabrique avec l'emplâtre *diachylon* gommé un sparadrap nommé sparadrap commun, sparadrap de *diachylon* gommé, *diachylon* sur toile, etc., mais que le public désigne surtout par les noms de *diachylon* ou *diachylum*, comme l'emplâtre lui-même; la totalité du *diachylon* sert à la fabrication de ce sparadrap. On le fait en liquéfiant l'emplâtre sur un feu doux et en l'étendant sur des bandes de toile, de soie ou même de papier. Ce sparadrap, destiné à être appliqué sur la peau pour faire des pansements, doit être agglutinatif; on l'emploie aussi quelquefois comme résolutif et comme fondant.

DIACHYME s. m. (dia-ki-me — du gr. *dia*, à travers; *chumos*, nu). Bot. Nom donné par quelques-uns au parenchyme des feuilles.

DIACHYSE s. f. (di-a-ki-ze — du gr. *diachusis*, résolution). Méd. Diffusion, dissolution.

DIACHYTIQUE adj. (di-a-ki-ti-ke — rad. *diachyse*). Méd. Dissolvant : *Propriétés* DIACHYTIQUES.

DIACHYTON s. m. (di-a-ki-ton). Antiq. Nom que les vignerons romains donnaient à un vin particulier, qu'ils faisaient au moyen de grappes de raisin séchées au soleil plusieurs jours avant d'être pressées.

— **Encycl.** Columelle, dans son traité de l'*Agriculture* (XII, 39), indique la méthode qu'il suivait lui-même « pour faire, dit-il, d'excellent vin avec du raisin séché au soleil. Cueillez des grappes de raisin hâtif très-mûres, et séparez-en les grains desséchés ou endommagés; exposez alors les grappes au soleil sur des roseaux suspendus et couvrez-les pendant la nuit, de peur que la rosée ne tombe dessus. Lorsqu'elles sont séchées, égrappez-les et jetez-en les grains dans une futaille, où vous verserez d'excellent moût, de façon qu'ils en soient entièrement recouverts. Au sixième jour, quand ils sont imbibés au point d'en être gonflés, mettez-les dans une petite corbeille et faites-les passer sous l'arbre du pressoir. » (V. Lamarre, *De vitibus atque vinis apud Romanos;* Paris, Durand, 1863, in-8°.)

DIACLASE s. f. (di-a-kla-ze — du gr. *diaklasis*, transparence). Minér. Nom donné à une substance, encore très-peu connue, qui présente une grande analogie avec le triphane, et qu'on a trouvée, en masses lamel-

leuses verdâtres, aux environs de Wurlitz, en Bavière.

DIACLASIE s. f. (di-a-kla-zî — du gr. *dia*, à travers ; *klaiô*, je brise). Chir. Ancienne opération, qui consistait à briser les os par une forte pression.

DIACLASITE s. f. (di-a-kla-zi-te — du gr. *diaklasis*, transparence). Minér. Silicate double de fer et de magnésie.

— **Encycl.** Ce minéral est formé, sur 100 parties, d'après une analyse de Drapier, de 41 de silice, de 29 de magnésie, de 14 d'oxyde de fer, de 10 d'eau, de 1 de chaux et de 3 d'alumine. La *diaclasite* a souvent l'aspect brillant et miroité de certains métaux. Ses facettes brillantes sont ordinairement disposées sur un même plan, en sorte qu'elles paraissent toutes à la fois ou disparaissent totalement, selon l'inclinaison sous laquelle on regarde l'échantillon. Ses couleurs sont le gris satiné métallique et le vert bouteille foncé. La *diaclasite* a presque toujours pour gangue une serpentine brune mêlée de vert. Elle cristallise dans le système du prisme droit à base rhombe. On la rencontre aux environs de Naszburg dans le Harz, et dans la montagne de Guadarrama, en Espagne. Dans cette dernière localité, la *diaclasite* a pour gangue un gneiss.

DIACO s. m. (di-a-ko — du gr. *diakoneô*, je sers). Clerc conventuel de l'ordre de Malte.

DIACODE s. m. (di-a-ko-de — du gr. *dia*, avec ; *kôdeia*, tête de pavot). Pharm. Sirop composé avec des têtes de pavots blancs.

— Adjectiv. : *Sirop* DIACODE.

— **Encycl.** Le sirop *diacode* du codex de 1837 se préparait ainsi : on faisait dissoudre 16 grammes d'extrait alcoolique de pavot dans 120 grammes d'eau distillée ; on filtrait et l'on mélangeait avec 1,500 grammes de sirop simple, et le liquide était amené, par évaporation, à 31° Baumé. Le codex de 1866 a remplacé l'extrait de pavot par l'extrait d'opium. Voici la formule du nouveau sirop *diacode :* Extrait d'opium, 0,50 ; eau distillée, 4,50 ; sirop de sucre, 995. 20 grammes de ce sirop contiennent 0,05 d'extrait d'opium. Il est prescrit pour provoquer le sommeil, pour calmer une toux d'irritation ou une excitation nerveuse trop exaltée. La dose varie de 10 à 30 grammes en une ou deux fois. Il est aussi la base de potions calmantes.

DIACODION s. m. (di-a-ko-di-on — du gr. *dia*, avec ; *kôdeia*, tête de pavot). Pharm. Onguent fait avec des têtes de pavots.

DIACOLOCYNTHIDE s. m. (di-a-ko-lo-sain-ti-de — du gr. *dia*, avec ; *kolokynthis*, coloquinte). Pharm. Electuaire drastique des anciennes pharmacopées, dont la coloquinte faisait la base.

DIACOMMATIQUE adj. (di-a-komm-ma-ti-ke — du gr. *dia*, avec, et de *comma*). Mus. Se dit des transitions harmoniques au moyen desquelles on passe du ton majeur au ton mineur, et réciproquement.

DIACONAL, ALE adj. (dia-ko-nal, a-le — rad. *diacre*). Qui appartient au diacre ou au diaconat : *Devoirs* DIACONAUX. *Fonctions* DIACONALES.

DIACONAT s. m. (dia-ko-na — du lat. *diaconus*, diacre). Office ou ordre de diacre : *Recevoir le* DIACONAT. *Etre élevé, être promu au* DIACONAT. *Exercer le* DIACONAT.

— **Encycl.** V. DIACRE.

DIACONE s. m. (di-a-ko-ne — du gr. *dia*, avec ; *konis*, poussière). Pharm. Onguent qui avait pour base le limon provenant de l'usure des pierres à aiguiser.

DIACONESSE s. f. (dia-ko-nè-se — lat. *diaconissa*, de *diaconus*, diacre). Hist. relig. Femme qui, dans la primitive Eglise, était préposée au service du temple et au soin des pauvres : *Les anabaptistes français ont conservé les* DIACONESSES. ‖ Femme de diacre, dans le temps où il était permis aux diacres de se marier. ‖ On a dit aussi DIACONISSE.

— **Encycl.** Hist. relig. Dans la primitive Eglise, ce nom servait à désigner des femmes pieuses, consacrées au service religieux.

Les mœurs de l'Orient rendant difficile aux hommes l'accès de l'intérieur des familles, on choisit des *diaconesses* pour distribuer aux femmes les secours de la charité. Les *diaconesses* remplissaient ainsi auprès des personnes de leur sexe certaines fonctions dont les diacres n'auraient pu s'acquitter sans blesser la pudeur. Pour le baptême, par exemple, alors qu'il s'administrait encore suivant la coutume antique de l'immersion, c'étaient les *diaconesses* qui plongeaient la néophyte dans les eaux du baptistère.

Les apôtres avaient déjà institué l'office des *diaconesses*, et il en est fait mention dans l'Epître de saint Paul aux Romains.

Quelquefois on choisissait les *diaconesses* parmi les jeunes filles ; mais, le plus souvent, c'étaient des veuves d'un âge avancé, n'ayant été mariées qu'une seule fois. C'est pour cette raison que les fonctions des *diaconesses* étaient parfois désignées sous le nom de *viduatus*.

Les *diaconesses* avaient soin des pauvres, des malades et des prisonniers. Des devoirs du diacre, elles remplissaient ainsi la partie qui semble la plus convenable pour une femme.

Dans les églises ou les lieux d'assemblées, elles étaient chargées de veiller au maintien du bon ordre, du côté des femmes. On sait, en effet, que, selon l'ancienne coutume, les femmes étaient séparées des hommes dans toutes les réunions des chrétiens.

C'est encore aux *diaconesses* qu'était confié le soin de la propreté des lieux saints et de leur ornementation. Elles avaient aussi la mission d'exécuter les ordres de l'évêque, quand ils avaient rapport aux femmes de la communauté.

Durant les persécutions, quand on ne pouvait envoyer un diacre aux femmes prisonnières et attendant le martyre, on envoyait une *diaconesse* pour les consoler et les fortifier.

Pendant la célébration des mystères, la décence ne permettant point au diacre d'embrasser les femmes dans le lieu saint, c'était la *diaconesse* qui remettait le baiser de paix aux femmes de l'assemblée.

Pline le Jeune parle quelque part de ces femmes pieuses et dévouées, et, tandis qu'il était gouverneur de la Bithynie, il en fit saisir et tourmenter plusieurs.

On a longtemps douté que les *diaconesses* fissent partie du clergé. Ce point est aujourd'hui éclairci. L'ordination était à peu près la même pour elles que pour les diacres : on les présentait à l'évêque devant le sanctuaire, ornées d'un petit manteau qui leur couvrait le cou et les épaules ; on les ordonnait par l'imposition des mains, ordination qui était une simple cérémonie et non un sacrement ; on prononçait à leur intention la prière commençant par ces mots : *La grâce de Dieu ;* puis les *diaconesses* faisaient une simple inclinaison de tête, sans fléchir les genoux, et la cérémonie était terminée. Les *diaconesses* portaient un habit particulier, qui se distinguait de celui des autres femmes par sa couleur sombre et sa plus grande sévérité. On ne sait si leur nombre était fixé. On ne peut pas non plus déterminer d'une façon précise l'époque de leur suppression, parce qu'elle n'est pas la même pour tous les pays. Dans la Gaule, cette institution fut défendue par plusieurs conciles, à dater du Ve siècle. Cependant Médard, au VIe siècle, ordonna encore *diaconesse* la reine Radegonde.

Cet ordre se maintint plus longtemps en Orient, surtout à Constantinople. Le concile *In Trullo* décida, en 692, que les femmes dont les maris seraient promus à l'épiscopat seraient ordonnées *diaconesses*, pourvu toutefois qu'elles en fussent dignes.

En général, on ne trouve plus de *diaconesses* en Orient à partir du XIIIe siècle, ni en Occident à partir du XIIe.

Cette institution joue un rôle important dans l'histoire de l'établissement du christianisme. Je ne veux point dire que les fonctions des *diaconesses* fussent bien considérables et leur donnassent une grande autorité dans l'Eglise. L'influence qu'elles exercèrent est une de ces influences morales qui ne peuvent se juger que par le développement des faits, et l'on peut dire à coup sûr que ces femmes, pieuses et dévouées, sans aucune ambition humaine, eurent une grande part dans la propagation des idées chrétiennes.

C'étaient les sœurs grises de ces temps de persécution et de sang. Les plus farouches se sentent désarmés devant l'humble et modeste femme qui se dévoue près de la couche de l'agonisant, cherchant à lui rendre plus doux ce terrible passage qu'on appelle la mort. Par la religion, les *diaconesses* sanctifiaient en quelque sorte et rendaient encore plus respectable cette mission de charité que la nature semble avoir donnée au cœur de nos mères et de nos sœurs. Généralement choisies dans un âge mûr, ayant goûté elles-mêmes les joies et les épreuves de la famille et de la maternité, elles étaient d'ailleurs les modèles et les conseils des jeunes femmes. Par elles, l'Eglise pénétrait salutairement dans l'intérieur des familles, et cette institution est peut-être celle qui divulgua le plus promptement les principes de charité et d'amour du prochain.

Plus tard, le confesseur a remplacé la *diaconesse* dans cette direction occulte de la femme, de la famille par la femme et de la société par la famille. Cette influence est-elle plus efficace que l'influence toute maternelle de la *diaconesse?* Nous en doutons. Est-elle plus dangereuse? Nous n'en doutons pas.

Le nom de *diaconesse* a été aussi porté quelquefois, dans la primitive Eglise, par les femmes que les diacres avaient épousées avant leur ordination. Le plus souvent, du reste, ces femmes étaient réellement ordonnées *diaconesses*.

Le nom de *diaconesses* est encore donné aujourd'hui, dans certaines sectes protestantes, à des dames qui s'occupent des pauvres et des malades, et qui ont fait d'elles-mêmes comme une consécration volontaire, je dirai presque à l'imitation de nos religieuses. Seulement ce sont, en général, des femmes âgées, veuves pour la plupart, comme dans l'Eglise primitive, que cette institution a sans doute l'ambition de rappeler.

DIACONIE s. f. (dia-ko-nî — du lat. *diaconus*, diacre). Hist. relig. Charge de diacre, dans la primitive Eglise. ‖ Aumônerie d'un monastère grec. ‖ Chapelle à laquelle est annexée une espèce d'hôpital, où les diacres de Rome distribuent des aumônes et des remèdes aux pauvres : *Selon Fleury, le bureau de charité joint à l'office de la* DIACONIE *avait, pour le temporel, un administrateur nommé Père de la* DIACONIE ; *c'était tantôt un clerc et tantôt un laïque. Il y a aujourd'hui quinze* DIACONIES *en activité.* (Dézobry). ‖ Sorte de bureau de charité établi dans chaque consistoire protestant.

— **Encycl.** On appelait *diaconie* (*diaconia* ou *diaconium*), dans l'Eglise primitive, un hôpital ou un hospice destiné à recevoir les pauvres, les malades, les vieillards et les infirmes. On donnait ce nom à ces établissements de charité parce que, à l'origine, les diacres avaient pour mission de se consacrer au soulagement des pauvres et des infirmes du sexe masculin, et les diaconesses au soulagement des femmes.

Ce nom disparut bientôt, et il passa à des chapelles ou oratoires de Rome desservis par des diacres. « A ces *diaconies*, nous apprend le savant abbé Bergier, était joint un hôpital ou bureau pour la distribution des aumônes. Il y avait sept *diaconies*, une dans chaque quartier, et elles étaient gouvernées par des diacres, appelés pour cela cardinaux-diacres. Leur chef portait le nom d'archidiacre. L'hôpital joint à l'église de la *diaconie* avait, pour le temporel, un administrateur appelé le Père de la *diaconie*, qui était quelquefois un prêtre, quelquefois aussi un simple laïque. A présent, il y a quinze *diaconies* affectées aux cardinaux-diacres. »

DIACONIQUE s. m. (di-a-ko-ni-ke — du gr. *diakoneô*, je sers). Nom donné autrefois aux sacristies des églises. ‖ Partie du siége pontifical où siégent les diacres, à la droite du pape. ‖ Livre qui explique les devoirs du diacre, dans l'Eglise grecque. ‖ Prière que l'on fait, dans l'Eglise grecque, après l'ordination du diacre.

DIACONISÉ, ÉE (di-a-ko-ni-zé) part. passé du v. Diaconiser. Devenu diacre ou diaconesse : *Clerc* DIACONISÉ. *Abbé* DIACONISÉ. *Veuve* DIACONISÉE.

DIACONISER v. a. ou tr. (di-a-ko-ni-zé — du lat. *diaconus*, diacre). Faire diacre ou diaconesse : DIACONISER *un clerc, une veuve*.

DIACONO (Pierre), chroniqueur français du Xe siècle. Il était chapelain du roi Lothaire, et vivait encore en 964. On a de lui une *Vie de saint Athanase*, un *Recueil des lois lombardes et des capitulaires de Charlemagne*, et une *Chronique du monastère du Mont-Cassin*, où l'auteur avait été religieux.

DIACOPE s. m. (di-a-ko-pe — du gr. *diacopê*, incision). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des percoïdes, caractérisé par une échancrure au bord de l'opercule, et dont le type, le diacope de Séba, est très-recherché comme aliment dans les mers des Indes.

— s. f. Chir. Fracture longitudinale d'un os et particulièrement des os du crâne.

— Gramm. Un des noms de la tmèse ou hyperbate grammaticale.

— **Encycl.** Ichthyol. Les *diacopes* sont des poissons acanthoptérygiens, de la famille des percoïdes. Ils sont assez voisins des serrans, mais ils s'en distinguent par une échancrure du bord du préopercule, dans laquelle s'engage une tubérosité saillante de l'interopercule. Ce genre comprend un assez grand nombre d'espèces, qui habitent les mers des Indes, et dont plusieurs se font remarquer par leur grande dimension, leur beauté et le bon goût de leur chair. Le *diacope* de Séba et le *diacope* à lignes flexueuses atteignent ou dépassent la longueur de 1 mètre ; on les pêche dans la rade de Pondichéry ; ils sont recherchés comme aliment.

DIACOPRÉGIE s. f. (di-a-ko-pré-jî — du gr. *dia*, avec ; *kopros*, excrément, et *aix*, *aigos*, chèvre). Pharm. Médicament autrefois employé pour la guérison des goîtres, dans les maladies des glandes, surtout dans celles de la rate, du foie, des parotides, et qui n'était que de la fiente de chèvre desséchée et pulvérisée.

DIACORUM s. m. (di-a-ko-romm — du gr. *dia*, avec, *akoron*, acore). Pharm. Electuaire à base d'acore.

DIACOS, patriote grec, mort en 1820. Lorsque les Grecs commencèrent à se soulever contre la domination turque, Diacos, qui jouissait d'un grand crédit parmi les Armatoles, se mit à la tête d'un corps de montagnards insurgés, et fit prisonnier, près de Négrepont, le frère du caïmacan de Livadie. Il ne consentit à rendre son captif qu'à condition que le caïmacan évacuerait la Livadie avec ses troupes et rendrait la liberté aux Grecs qui étaient entre ses mains. Ces conditions, ayant d'abord été acceptées, furent ensuite violées par les Turcs, qui égorgèrent plusieurs de leurs prisonniers grecs. Diacos tira une prompte vengeance de cette trahison, en attaquant et en taillant en pièces le corps d'armée du chef turc. Il souleva ensuite tous les habitants de la Béotie, en leur persuadant qu'il agissait d'après l'inspiration d'une vierge miraculeuse, qui lui était apparue dans l'antre de Trophonius. Il marcha ensuite avec eux contre les Turcs, mais, accablés par le nombre, ils restèrent presque tous sur le champ de bataille, et Diacos, blessé et fait prisonnier, subit avec courage l'horrible supplice du pal.

DIACOUSTIQUE s. f. (di-a-kou-sti-ke — du gr. *dia*, à travers ; *akouô*, j'entends). Physiq. Partie de l'acoustique qui s'occupe de la réfraction des sons et de l'étude des propriétés qu'ils acquièrent en traversant divers milieux.

— **Encycl.** La *diacoustique* est le nom que les savants et les physiciens du XIXe siècle ont donné à la partie de l'acoustique dont l'objet principal est, avec la réfraction des sons, l'étude des propriétés acquises par ceux-ci lorsqu'ils traversent divers milieux, soit qu'ils passent d'un fluide plus épais dans un fluide plus rare, soit, au contraire, qu'ils voyagent d'un fluide plus subtil dans un autre dont la densité est plus considérable.

On sait aujourd'hui, par des preuves et des expériences certaines, que l'expansion du son, sa propagation à travers diverses substances, suit en certains cas les mêmes lois que celles qui règlent la marche du fluide lumineux. Ces lois cependant, on ne l'ignore pas davantage, ne sont pas toujours exactement conformes, et ce qui le prouve, c'est la différence de vitesse qui existe entre les deux ; en effet, tandis que le fluide lumineux dévore l'espace à raison de 280,000 kilomètres par seconde, le son ne franchit, dans le même temps, qu'une distance de 333 mètres. La différence est grande, comme on le voit. Mais d'ailleurs, et même sans s'appesantir sur les difficultés qui s'opposent à une évaluation rigoureusement exacte de la brisure ou déviation que peut éprouver un rayon sonore, lors de son passage d'un milieu dans un autre milieu de densité différente, il serait dangereux, au point de vue de la vérité, de se régler sur l'analogie, et de prétendre appliquer les lois de la réfraction lumineuse ou de la dioptrique à la réfraction sonore, qui constitue l'objet essentiel de la *diacoustique*.

On ne saurait donc dire, malgré certains rapports évidents, que le système de propagation est en tout semblable pour la lumière et pour le son, pas plus que l'on ne saurait affirmer que les deux sciences ont fait des progrès égaux. Il est malheureusement avéré, en effet, que, pour tout ce qui concerne l'acoustique et ses diverses branches, on marche trop souvent à tâtons, et que les lois générales qui la régissent sont encore inconnues pour la plupart.

Un physicien des plus distingués du XVIIe siècle, le P. Mersenne, est l'un des premiers qui aient attaqué et traité cette question de la réfrangibilité des sons ; il ne l'établit cependant point par des faits bien probants, si l'on s'en rapporte au témoignage donné près d'un siècle plus tard, en 1737, par l'Académie des sciences. Dans le livre où ce savant écrivain a traité de la nature du son, livre qui a pour titre : *Harmonie universelle*, se basant sur la parfaite analogie qu'il croit exister entre la marche de la lumière et celle du son, il suppose qu'un son, se réfractant à son point d'immersion dans un fluide plus rare que celui qu'il a traversé d'abord, devrait être perçu dans son intensité la plus grande à un autre point, ou plus haut ou plus bas, ou plus proche ou plus éloigné, et dans une direction différente de celle du rayon émergent, avant son point d'émergence ou de sortie du fluide traversé.

« Il est facile, dit à ce sujet M. Richer, de voir l'analogie qu'il y a entre cette hypothèse et plusieurs phénomènes dioptriques vulgairement connus, tels que celui de l'apparition du disque solaire avant la présence réelle de l'astre sur l'horizon, ou celui d'une pièce de monnaie mise au fond d'un vase de manière à n'être point aperçue d'une personne placée à une petite distance du vase, et dont l'œil serait voisin du point où elle pourrait l'apercevoir : la même personne voit distinctement la pièce ou plutôt son image, si l'on remplit le vase d'eau, par l'effet des rayons réfractés à leur passage de l'eau dans l'air. Mais des faits analogues n'ont pas été constatés pour les sons réfractés, et les expériences à ce sujet ont seulement démontré qu'une clochette agitée sous l'eau, même à une assez grande profondeur, rend pleinement le son qu'elle produit dans l'atmosphère, quoique avec moins d'intensité et plus bas d'une quarte. De même aussi l'on a observé qu'une personne plongée dans l'eau perçoit un son produit dans l'air, quoique avec une diminution considérable d'intensité. Cette altération dans l'énergie des sons provient-elle de la réfraction des rayons sonores? Cette question semble digne du travail des plus grands physiciens. »

D'ailleurs, et pour combattre avantageusement, sinon pour détruire l'opinion purement hypothétique qui voudrait établir une comparaison rigoureuse entre les rayons de la lumière et les ondulations du son, il suffirait de se rendre compte de la communication de ce dernier à des distances considérables et par les canaux les plus tortueux. Tout le monde sait aujourd'hui quel parti l'on tire de cette singulière propriété du son. Chacun a vu comment, à l'aide d'un long tube de $0^m,2$ ou $0^m,3$ de diamètre, faisant l'office de porte-voix, fixé le long des murs et suivant des sinuosités de toutes sortes, on cause facilement à voix basse et sans aucun dérangement d'une extrémité à l'autre du bâtiment le plus étendu. Ce moyen est surtout employé aujourd'hui dans la plupart de nos grandes maisons de commerce, où il épargne des dérangements incessants et amène une économie de temps considérable.

Malgré les recherches approfondies, les déductions ingénieuses, les travaux incessants de nos meilleurs physiciens, le problème de

la réfraction des sons n'est donc pas encore résolu et ne le sera peut-être pas de longtemps encore. Nous allons donc tout simplement, et d'après les résultats constatés et reconnus jusqu'ici, donner le tableau des différentes vitesses du son dans sa transmission à travers les divers corps, fluides ou solides, qui sont plus ou moins doués de la faculté vibratoire. Des calculs nombreux auxquels on s'est livré à ce sujet, il résulte que, en cè qui concerne les gaz, cette vitesse est toujours en raison directe de leur densité; c'est ce dont on peut se rendre compte en consultant le tableau suivant, que nous extrayons d'un mémoire de M. Dulong; ce tableau représente la vitesse du son dans les différents gaz, à la température zéro :

	Mètres par seconde.
Air atmosphérique	333
Gaz oxygène	317,17
Hydrogène	1269,5
Acide carbonique	261,6
Oxyde de carbone	337,4
Oxyde d'azote	261,9
Gaz oléfiant	314

Quant à la vitesse de transmission par les liquides, elle a été obtenue par un calcul comparatif avec l'air atmosphérique, qui est pris alors pour unité. On l'a trouvée de 4,7 pour l'eau de mer, et de 4,5 pour l'eau de pluie, quantité équivalant par conséquent à une vitesse de 1,498m,5 par seconde.

En ce qui se rapporte aux corps solides, on a obtenu les résultats suivants, que nous empruntons au célèbre acousticien Chladni, grâce à un procédé très-ingénieux, celui des vibrations longitudinales des verges métalliques; voici donc comment a été établie la vitesse du son dans les diverses substances solides :

Etain	6 2/3
Argent	7 1/2
Bois de noyer Cuivre jaune Bois de chêne	10 2/5
Cuivre rouge ou natif	12
Bois d'érable	13
Bois d'ébène Bois d'orme	14 2/5
Bois de tilleul	15
Verre et acier	16 2/5
Bois de sapin	17

Nous devons faire observer, au sujet de ce tableau, que la rapidité avec laquelle le son se propage dans les corps ligneux, particulièrement dans le sapin, n'est aussi considérable, quoique la densité de ce bois soit fort loin d'être égale à celle du verre ou de l'acier, qu'en raison de la direction longitudinale imprimée aux ondes sonores par les fibres dont il est composé; on a toujours constaté que les vibrations produites par ces corps se trouvent considérablement ralenties et affaiblies lorsqu'elles ont lieu dans le sens transversal. Une expérience naturelle vient à l'appui de ce phénomène, aujourd'hui bien connu : lorsqu'on applique l'oreille à l'extrémité d'une longue poutre, on saisit distinctement jusqu'au plus léger bruit qui se produit à l'extrémité opposée, ce bruit fût-il causé par la chute d'une épingle ou d'une aiguille, et la perception du son est plus distincte et plus rapide que si l'air seul avait transmis celui-ci. Parmi les substances qui, à un degré énergique, jouissent de ce privilége de transmission du son, il faut en première ligne citer la terre. Personne n'ignore qu'en se couchant à terre et en collant l'oreille contre le sol, on perçoit distinctement le bruit des pas d'individus fort éloignés; c'est ainsi qu'on est souvent averti, en campagne, de l'approche de l'ennemi, et c'est un moyen que les tribus sauvages employaient souvent entre elles pour se rendre compte de leurs mouvements respectifs. Par ce même moyen, on entend les détonations du canon à des distances extrêmement considérables, et telles que le bruit n'en pourrait parvenir si le fluide atmosphérique était son seul véhicule.

DIACRÂNIEN, IENNE adj. (di-a-kra-niain, iè-ne — du gr. *dia*, avec; *kranion*, crâne). Anat. Qui tient au crâne par une articulation mobile, comme la mâchoire inférieure.

DIACRANTÉRIENS s. m. pl. (di-a-kran-té-riain — du gr. *dia*, entre; *krantêr*, dent molaire). Famille de serpents non venimeux, ayant tous les crochets lisses, mais les deux derniers sus-maxillaires plus longs et séparés des autres par un espace vide; comprenant dix genres répandus en Amérique, dans les îles de l'archipel Indien, quelques-uns en Afrique et en Europe.

DIACRE s. m. (dia-kre — lat. *diaconus;* du gr. *diakonos*, serviteur). Ecclésiastique dont la principale fonction est aujourd'hui de servir à l'autel le prêtre ou l'évêque et de réciter l'Evangile.

— **Encycl.** L'institution du diaconat remonte aux premiers temps du christianisme, et ce sont les apôtres eux-mêmes qui ont établi les premiers *diacres*, comme nous le voyons dans les *Actes*. Nous allons donner le récit de ce curieux événement de l'histoire sacrée. Tandis qu'à Jérusalem l'association naissante était occupée au dehors à poursuivre sa résistance au conseil national ou sanhédrin, des questions d'intérêt privé troublaient déjà son harmonie intérieure. La première cause de désaccord provint de la communauté des biens de cette Eglise primitive. Une plainte fut adressée aux apôtres par ceux des membres de l'assemblée qui étaient sortis du paganisme. Dans la répartition des aumônes ou, pour parler plus exactement, dans la répartition des biens communs, leurs veuves, leurs femmes se seraient vues moins favorablement traitées que celles des membres issus du sang hébreu. Les apôtres se hâtèrent de se parer d'un mal si dangereux avant qu'il devînt plus grand. Jusque-là ils s'étaient eux-mêmes occupés de distribuer les deniers que, dans le premier feu de la ferveur, les chrétiens de Jérusalem avaient réunis pour être donnés suivant les besoins de chacun. Cette plainte leur ouvrit les yeux. Ils s'aperçurent que les soins matériels de la communauté les détournaient de leurs véritables fonctions, à savoir la prédication et l'enseignement. De là résulta la nécessité de créer quelques fonctionnaires spéciaux, dont le choix a été depuis signalé bien des fois en preuve des libertés de l'Eglise évangélique. Cette fonction n'était point nouvelle, du reste, dans les mœurs du pays; depuis longtemps déjà les Hébreux connaissaient quelque chose de semblable, et ce ne fut, pour ainsi dire, que la reproduction d'une œuvre de la synagogue.

Les Juifs appelaient du nom de *gabaïm* des collecteurs d'aumônes, et du nom de *parnassim* ceux qui distribuaient ce qui avait été recueilli.

Les nouvelles fonctions que l'Eglise naissante allait constituer pour recueillir et dispenser les dons volontaires et les biens communs avaient évidemment avec celles des *gabaïm* et des *parnassim* des relations étroites et une grande analogie. Les ministres appelés à les remplir reçurent le nom de *diacres*, du mot grec *diakonos*, qui signifie *serviteur* ou *homme de service*. D'après la nature délicate d'un emploi qui permet si facilement les récriminations et les reproches injustes, on comprend les qualités qui durent leur être demandées.

Pierre et les apôtres dirent donc à l'assemblée : « Il n'est pas bon que nous négligions la parole de Dieu pour servir aux tables de distribution. Désignez sept hommes de qui l'on ait un bon témoignage, remplis du Saint-Esprit et de sagesse, à qui nous commettrons cette œuvre. » Et ce discours plut à tous.

On choisit d'abord Etienne, homme plein de foi, dont le zèle et l'exaltation fanatiques allaient bientôt attirer sur l'assemblée le troisième jugement du sanhédrin. Avec lui furent nommés Philippe, Procorus, Nicanor, Cimon, Parmenas et Nicolas d'Antioche, dont la femme était remarquable par son éclatante beauté. Ce sont là les premiers *diacres* ou ministres; leurs noms sont tous grecs, ce qui ferait penser qu'ils étaient la plupart juifs hellénistes, c'est-à-dire vivant parmi les Grecs et parlant la langue de ce pays. Après ce choix, il fut procédé à l'installation des élus, et ici encore on se conforma à une des cérémonies les plus anciennes de la synagogue, l'imposition des mains.

Dès le temps de Moïse, nous voyons ce chef du peuple de Dieu « prendre Josué, fils de Neus, de la tribu d'Ephraïm, homme en qui était l'Esprit, le présenter devant Eléazar, le grand sacrificateur, et devant toute l'assemblée du peuple. Là, il lui posa les mains sur la tête et, à la vue de tous, *cunctis videntibus*, il lui inculqua les préceptes à suivre et lui délégua une partie de son autorité, afin que toute l'assemblée écoutât sa parole. »

Un peu plus tard, Moïse fit assembler tous les enfants d'Israël devant la tente de convocation, et, lorsque les lévites furent en présence de l'Eternel, les enfants d'Israël posèrent leurs mains sur eux, *posuerunt manus super eos*. Alors Aaron offrit les lévites à Jéhovah pour remplacer, dans le service de l'autel et du culte, les fils aînés de toutes les familles du peuple.

Aux jours de Jésus, cette cérémonie était religieusement conservée comme souvenir de l'ancienne législation. Le chef ou prince du grand conseil, le *nassi* du grand sanhédrin, instituait ses nouveaux collègues par cette imposition des mains sur la tête. Il en était de même dans les petits conseils ou sanhédrins des tribus et des villes.

Lorsque les sept *diacres*, selon les désirs manifestés, eurent été choisis par l'assemblée elle-même, on les présenta immédiatement aux apôtres, qui, ayant prié, leur imposèrent les mains. Les élus reçurent ainsi la consécration divine avec la consécration populaire. Appelés à partager le pouvoir, ils étaient offerts à Dieu et devenaient ses ministres.

Il est bon de remarquer que, pour la création des nouveaux ministres, les apôtres rendent raison de leur conduite à l'assemblée et lui laissent même le choix des personnes, reconnaissant ainsi par leurs actes le principe de la souveraineté populaire dans l'Eglise. « Et c'est, dit saint Chrysostome, ce qui devrait se faire encore. » Aujourd'hui, comme du temps de saint Chrysostome, l'Eglise est loin de conformer sa conduite à ce principe éternellement vrai du droit populaire. Non contente de l'avoir proscrit de son sein, elle le condamne et le couvre de ses malédictions et de ses anathèmes partout où il montre la tête, et je ne crois pas que nous soyons fort près de voir accomplir le souhait du grand docteur.

Ce que nous savons des sept premiers *diacres* se réduit à bien peu de chose. En même temps qu'ils étaient les économes et les aumôniers de la communauté de Jérusalem, ils partageaient avec leurs chefs les soins et les fatigues de l'apostolat. Eux aussi, ils prêchaient et baptisaient.

Etienne, le premier des *diacres*, se fit bientôt remarquer par son zèle imprudent et sa bouillante ardeur de propagande. Mandé au grand conseil pour répondre de ses doctrines et de ce qu'on appelait son impiété et ses blasphèmes contre la loi, il y parut plutôt en accusateur qu'en accusé. Le front haut, l'insulte et le sarcasme à la bouche, il reprocha aux juges, en termes d'une incroyable violence, la condamnation de Jésus et l'endurcissement de leurs cœurs. Cette attitude plus que fière et hautaine indisposa le conseil et le fit condamner à mort. Le peuple se chargea lui-même de l'exécution de la sentence; Etienne fut lapidé, tandis que Saul, le futur Apôtre des nations, gardait les vêtements des meurtriers.

Le *diacre* Nicolas fut plus tard obligé par les apôtres à quitter sa femme, qu'il autorisa même à prendre un autre époux; mais quelques-uns prétendent qu'il ne sut point résister à sa passion ni au désir de la concupiscence, qu'il reprit sa compagne et fonda même l'hérésie des nicolaïtes, auxquels il aurait donné son nom.

Nous avons raconté l'institution du diaconat. Cependant quelques-uns se sont demandé si la dignité reçue par Etienne et par ceux qui furent élus avec lui était bien réellement l'ordre sacré qui fut appelé diaconat par la suite. Chrysostome lui-même semble croire qu'ils étaient simplement ordonnés pour la distribution des aumônes et fait difficulté de dire qu'ils eussent à remplir les fonctions sacrées que les *diacres* exercèrent dans la suite. Jérôme également refuse de voir dans l'ordination d'Etienne et des autres l'origine de l'ordre sacré des *diacres*. Ce n'étaient, disait-il, que les serviteurs des veuves et des pauvres. Mais il est aisé de juger que c'est à cause des sept premiers élus que l'Eglise romaine, par exemple, avait sept *diacres* du temps de saint Corneille, en 251. Prudence remarque la même chose de cette Eglise du temps de saint Laurent, et de celle de Saragosse, à l'époque du martyre de saint Vincent, c'est-à-dire sous Dioclétien. Le quatorzième canon du concile de Néo-Césarée, le quinzième selon le texte grec, ordonne qu'il n'y en aura pas davantage, même dans les grandes villes, et il cite pour cela le livre des *Actes*. Mais parce qu'il y avait beaucoup plus de sept *diacres* à Constantinople, même dans les églises particulières, le concile appelé *in Trullo*, pour éluder la défense établie à Néo-Césarée, prétendit, dans son seizième canon, que les sept premiers *diacres* n'étaient là que pour la distribution des aumônes et ainsi n'avaient aucun rapport avec les *diacres* qui servaient à l'autel.

Pour combattre l'opinion de Chrysostome et de Jérôme, certains historiens ecclésiastiques ont apporté ce curieux argument, que saint Etienne était apparu vêtu en *diacre* à je ne sais plus quelle dévote contemporaine de saint Augustin. C'est un peu naïf, et, si cette preuve était la seule, il est évident qu'elle n'aurait pas grande valeur auprès de la critique moderne.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à l'exemple de l'Eglise de Jérusalem, et bien qu'elles n'eussent pas le même usage de mettre les biens en commun, les autres Eglises eurent également dès les premiers temps des *diacres*, chargés d'avoir soin des pauvres et des malades.

De même que les prêtres étaient les conseillers de l'évêque, ainsi les *diacres*, successeurs des sept aumôniers institués à Jérusalem par les apôtres, étaient ses serviteurs et ses ministres. Ils assistaient immédiatement l'évêque ou le prêtre à l'autel, dans la célébration du sacrifice; ils recevaient les oblations des fidèles, servaient dans les agapes, prenaient part à l'administration de l'eucharistie, portaient la communion aux absents et baptisaient même avec le consentement de l'évêque. Ils ne pouvaient enseigner publiquement, mais ils instruisaient les catéchumènes et les préparaient au baptême. Quand on pratiquait encore le baptême par immersion, ils aidaient le prêtre à plonger le néophyte dans la cuve baptismale. Ils récitaient dans les offices certaines prières qui, pour cette raison, furent appelées *diaconiques*. Leur voix indiquait à la communauté les diverses parties de la liturgie, aux catéchumènes et aux pénitents le moment où ils devaient s'éloigner du sanctuaire. C'est le *diacre*, en effet, qui, à l'oblation, c'est-à-dire au moment de commencer véritablement la célébration des mystères, prononçait l'énergique *foris canes* (arrière les chiens) et proclamait ainsi l'arrivée de l'heure solennelle. C'est encore le *diacre* qui recevait le baiser de paix du prêtre ou du pontife et le distribuait à l'assemblée. Il avait en outre la garde des vases sacrés, dont il s'occupait particulièrement pendant le sacrifice, et la surveillance de l'assemblée des chrétiens. D'abord chargé de garder les portes de l'église, il fut plus tard remplacé dans cette charge par les sous-*diacres* cardinaux.

Conformément à leur vocation primitive, comme serviteurs particuliers de l'évêque, ils distribuaient les aumônes, prenaient soin des pauvres et des malades, avaient la garde et la dispensation des richesses de l'église. C'est ainsi que les actes du martyre de Laurent, le *diacre* de l'Eglise de Rome, nous apprennent qu'il était chargé de veiller à tous les besoins des pauvres et des infirmes, et qu'il avait particulièrement en garde le trésor, les vases sacrés et les richesses de la communauté.

En Orient, les constitutions dites *des Apôtres* défendaient aux *diacres* de rien donner à l'insu de l'évêque. Dans les anciens temps, les *diacres* ne devaient pas s'asseoir avec les prêtres.

Il n'y avait qu'un *diacre* à Rome sous le pape Sylvestre; depuis, on en fit sept, puis quatorze, enfin dix-huit, et dans la suite on leur donna le nom de cardinaux-*diacres* pour les distinguer de ceux des autres églises. Avec le soin du temporel de l'Eglise, ils avaient d'abord celui de veiller aux besoins des ecclésiastiques et même à ceux du pape. Plus tard, on distingua aussi à Rome deux espèces de *diacres :* les *diacres palatins* ou *diacres du palais*, ainsi appelés parce qu'ils étaient attachés à Saint-Jean de Latran, où était le palais du pape, et les *diacres stationnaires*, qui remplissaient leurs fonctions dans les églises où il y avait des stations marquées. Aujourd'hui même, les maronites ont deux *diacres*, seigneurs séculiers, administrateurs du temporel, gouverneurs du peuple, juges des différends, traitant avec les Turcs de tout ce qui concerne les tributs et de toutes les autres affaires. Mais dans tout l'Occident les *diacres* ont depuis longtemps quitté les soins de l'administration matérielle pour rester de simples ministres de l'autel, se préparant prochainement à recevoir le sacerdoce, et ce n'est plus, comme jadis, une classe particulière d'individus dont toute la vie s'écoulait dans l'exercice des fonctions que leur avaient fixées la tradition et les canons des conciles.

Dans les églises de quelque importance, et dès les premiers temps, l'un des *diacres* s'éleva bientôt au-dessus de ses collègues dans le ministère. Par la suite, il reçut le nom d'archidiacre. Quelques *diacres* furent aussi placés à la campagne en qualité de curés.

Dans le principe, l'archidiacre était choisi parmi les *diacres* eux-mêmes; mais plus tard il fut toujours nommé par l'évêque. Il administrait les revenus de l'église et en déterminait l'emploi sous la direction de l'évêque. Il prenait soin de la subsistance des clercs et des pauvres, et il exerçait même une certaine juridiction sur les clercs mineurs, qui recevaient de lui l'instruction et la doctrine, et dont il réglait le rang et les fonctions. C'est encore lui qui prenait soin de l'ordre et de la décence du service divin. Il était en outre le censeur des mœurs, avertissait l'évêque de tous les désordres, et faisait à peu près les fonctions de *promoteur* pour en poursuivre la réparation. Comme il vivait parmi les clercs, il présentait à l'évêque les *ordinands*, c'est-à-dire les candidats aux ordres sacrés, et attestait le mérite de chacun. (Ainsi que nous le verrons plus loin, il remplit encore ce rôle aujourd'hui dans la cérémonie de l'ordination.) Bref, son autorité était si grande que, dans la hiérarchie, sa place était immédiatement après l'évêque, et que c'était lui faire injure que de l'ordonner prêtre. C'est pour cette raison que le pape Léon blâma vigoureusement Anatole d'avoir donné, à Constantinople, la prêtrise à l'archidiacre Aétius, dans le but de l'éloigner de sa charge et de lui ravir son influence.

Au moyen âge, et même à partir du VIe siècle, les archidiacres remplacèrent constamment l'évêque dans sa juridiction épiscopale, dans la surveillance qu'il exerçait sur les églises et les ecclésiastiques de la campagne, et dans la visite du diocèse.

On commença dès le VIIIe siècle à partager les grands diocèses en plusieurs archidiaconés. Heddon, évêque de Strasbourg, fut un des premiers qui divisèrent ainsi leur diocèse. Il érigea sept archidiaconés, qu'il fit confirmer par le pape Adrien en 774.

Quoique les curés, les archiprêtres mêmes, fussent soumis à leur juridiction, les archidiacres ne furent encore pendant longtemps que de simples *diacres*. Toutefois, Hincmar, évêque de Reims, dit que ses deux *diacres* étaient prêtres.

Il est vrai que, dès le principe, les archidiacres n'avaient qu'une action déléguée par l'évêque; mais comme l'évêque Heddon déclara que les archidiacres de son diocèse ne pourraient être déposés que par une sentence canonique, cette autorité se changea insensiblement en une véritable juridiction, que les titulaires exerçaient avec une certaine indépendance, même pendant la vacance du siége.

Dans le XIe siècle, on les considérait comme des juges ordinaires, qui avaient de leur chef une juridiction propre et le pouvoir de déléguer d'autres juges. Ils usaient en leur nom des droits dont ils ne jouissaient que comme délégués de l'évêque. Plusieurs ont même prétendu en France avoir le droit de juger en première instance toutes les affaires ecclésiastiques de leur archidiaconé et de pouvoir établir un official pour terminer ce qui dépendait de la juridiction contentieuse. Mais, au commencement du XIIIe siècle, les évêques s'attachèrent à renfermer dans de justes bornes les entreprises des archidiacres, qui

s'étaient emparés de presque toute leur juridiction. Ils leur ôtèrent la juridiction volontaire par l'établissement des grands vicaires, la juridiction contentieuse par la création des officiaux, et ils resserrèrent ce qu'ils leur laissaient de pouvoir en multipliant les archidiaconés.

Par l'édit d'avril 1695, le droit le plus considérable qui ait été conservé aux archidiacres est celui de visiter les églises de leur archidiaconé, de dresser des procès-verbaux de l'état dans lequel ils trouvent chaque paroisse et des plaintes que peuvent former les paroissiens contre leur curé, de recevoir les comptes des revenus des fabriques et de faire des ordonnances pour le recouvrement et l'emploi des deniers qui en proviennent.

L'archidiacre ne pouvait être privé de son titre qu'après des procédés réguliers et lorsqu'il avait mérité cette peine par quelque délit.

Originairement, il n'y avait qu'un archidiacre dans chaque église cathédrale. Lorsqu'il y en eut plusieurs, l'archidiacre de la ville épiscopale prit le titre de grand archidiacre.

Dans les temps modernes, les archidiacres sont généralement grands vicaires de l'évêque et jouissent en outre d'une grande partie de la juridiction qui leur fut conservée par l'édit de 1695.

Les anciens canons permettaient d'abord aux *diacres* de se marier, mais depuis bien des siècles ils ne le peuvent plus dans l'Eglise romaine sans une dispense qu'il est très-difficile d'obtenir du pape. Les *diacres* sont effectivement engagés dans les ordres sacrés d'une façon définitive, et par conséquent ils sont soumis à cette loi du célibat que l'Eglise impose à ses ministres et que les moralistes ont si fréquemment attaquée.

Jusqu'au siècle dernier, il fallait avoir vingt-cinq ans pour être ordonné *diacre;* l'âge de vingt-trois suffit aujourd'hui. Le diaconat suit ordinairement le sous-diaconat à six mois d'intervalle, et précède la prêtrise du même espace de temps. Pour être ordonné *diacre*, il faut d'abord avoir reçu le sous-diaconat. Le *sous-diaconat*, le *diaconat* et la *prêtrise* forment les trois ordres dits *majeurs.*

L'Eglise a conservé dans l'ordination du *diacre* cette pompe et cette majesté des cérémonies qu'elle emploie pour l'institution de ses ministres et par lesquelles elle agit si puissamment sur l'imagination des peuples, qui, en masse, sont toujours de grands enfants se laissant émerveiller par de vains et frivoles hochets.

L'évêque, couvert de ses plus splendides ornements, la crosse en main et coiffé de la mitre, est assis, adossé au milieu de l'autel, dans toute la majesté de l'épiscopat. Déjà a eu lieu cette imposante cérémonie de la prostration. Tous les aspirants aux ordres sacrés se sont couchés à plat ventre sur le pavé du sanctuaire, et sur tous ces corps silencieux, sur tous ces cadavres étendus, on a récité de longues litanies avec les prières de la pénitence en un accent lugubre et lamentable. Généralement, toutefois, cette cérémonie n'exerce point sur l'imagination du *diacre* l'impression qu'il semblerait d'abord. Il sait qu'il est engagé déjà et qu'il ne peut reculer sans soulever toutes les colères et toutes les haines, et sans amasser sur lui toutes les hontes et toutes les infamies. Pour lui, c'est uniquement un pas de plus, un degré à franchir, mais ce n'est point, comme pour le sous *diacre*, l'entrée dans la carrière, ni le premier engagement à un éternel célibat. Aussi n'a-t-il point, comme ce dernier, les visions terribles de la solitude à venir, de la famille qui lui fera défaut, des affections dont son cœur sera déshérité, de la langueur où s'étiolera sa vie, de la femme que son cœur avait entrevue peut-être et qu'il se surprenait parfois à rêver pour compagne dans ce voyage de l'existence. Toutes ces émotions, le *diacre* les a subies jadis; il sait qu'il n'a plus qu'à marcher, et il marche entraîné dans la voie d'une fatalité écrasante contre laquelle il voudrait en vain se débattre.

Lorsqu'est venu le moment de l'ordination, l'archidiacre s'avance vers le pontife, s'incline profondément et lui dit :

« Révérend Père, notre mère la sainte Eglise demande que vous donniez à ces sous-*diacres* la charge du diaconat.

— Savez-vous s'ils en sont dignes? (*Scis illos dignos esse?*) répond le prélat.

— Je le sais, réplique l'archidiacre; je le sais et je le témoigne autant que la faiblesse humaine permet de le reconnaître.

— Rendons-en grâce à Dieu, » ajoute le pontife.

Puis, s'adressant au clergé et au peuple, il prononce ces mots :

« Avec l'aide de Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, nous choisissons ces sous-*diacres* pour les élever au diaconat. Si quelqu'un sait quelque chose contre eux, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu et qu'il déclare ce qu'il sait; mais qu'il se souvienne de sa condition. »

Cet appel n'est plus qu'une vaine formule; il rappelle cependant la part que le peuple prenait autrefois à l'institution des ministres de l'autel.

Après ces mots, il y a un instant de silence, car le prélat, avant de passer outre, attend une réponse à son interpellation.

Si les fidèles composant l'assistance n'ont fait aucune déclaration contre les sous-*diacres*, l'évêque s'adresse aux ordinands et leur fait envisager la dignité de l'ordre qu'ils vont recevoir, les fonctions qui y sont attachées et les vertus qu'il exige; puis il entonne une préface qui est comme l'introduction à l'acte qu'il va accomplir; tout à coup il s'arrête au milieu de la préface, il impose la main droite sur la tête de chaque postulant et appelle sur lui la descente de l'Esprit. Pour marquer que les *diacres* ne reçoivent pas le Saint-Esprit avec la même plénitude que les prêtres, il n'a pas imposé ses deux mains sur la tête de l'ordinand.

Cette imposition des mains étant achevée et la préface terminée, l'évêque donne au *diacre*, à genoux devant lui, l'étole, symbole de la puissance qui lui est confiée. Un acolyte la lui ajuste autour du col et sur l'épaule gauche, en sorte qu'elle descend sous la droite. Ainsi l'étole du *diacre* n'est point portée comme celle du prêtre, car chaque grade du sanctuaire est marqué de même que les grades d'une armée.

Après l'étole, il reçoit la dalmatique des temps primitifs. « Que Dieu, lui dit le prélat en lui remettant cet antique ornement; que Dieu vous donne l'habit du salut et le vêtement de la joie, et que par sa puissance il vous revête à jamais de la dalmatique de la justice. » Puis il lui présente le livre des Evangiles, qu'il devra lire à l'assemblée pendant les mystères, et la cérémonie s'achève par une prière du pontife et du peuple unissant leurs voix et leurs cœurs pour faire descendre sur les nouveaux élus toutes les grâces et toutes les bénédictions d'en haut.

— Iconogr. et inscriptions. Dans les processions et dans plusieurs autres cérémonies de l'Eglise, les *diacres* étaient tenus de porter la croix d'une main et de l'autre les Evangiles. Aussi dans un verre doré voyons-nous figurer saint Laurent, qui fut *diacre*, représenté tenant un livre d'une main, et de l'autre une croix. Nous le voyons encore ainsi dans une mosaïque de Saint-Laurent-hors-les-Murs. Dans les inscriptions anciennes, on donne le plus souvent aux *diacres* la qualification de lévites. Saint Grégoire, Prudence, ne les appellent pas autrement. Quelquefois aussi on leur donnait, paraît-il, le titre d'administrateur des chrétiens (*ministrator christianorum*), comme le prouve cette inscription donnée par le savant Muratori :

ELA. SECVNDO. BENEMERENTI.
MINISTRATORI. CHRESTIANO. IN. PACE.
QVI. VIXIT. ANN. XXXVI. DEP. NON. III. MAR.

On peut voir beaucoup d'autres inscriptions dans les recueils de Gruter, de Rossi, de Muratori, de Boldetti et autres.

Mais pour se guider, que l'on n'oublie pas que les signes distinctifs du diaconat sont le livre des Evangiles d'une main, et de l'autre la croix. C'est la seule manière de les représenter que l'on connaisse. Du reste, les monuments qui nous les fournissent sont assez rares, et l'on n'en a guère trouvé jusqu'à présent que dans les églises de Rome. Dans les catacombes, on trouve des inscriptions tumulaires, mais sans peintures à fresque.

DIACRE, historien. V. PAUL DIACRE.

DIACRIE, nom de l'une des trois grandes divisions de l'Attique. Les deux autres étaient la Paralie et le Pédion. C'était la partie la plus montagneuse de l'Attique. La plupart des bourgs de cette contrée n'étaient d'abord habités que par des chasseurs et des bergers vivant de la chair du gibier et du lait de leurs troupeaux. C'étaient alors des espèces de sauvages; mais, avec le temps, ils connurent, comme disaient les anciens, les bienfaits de Cérès et de Bacchus. Toutefois, ne possédant que peu de terres propres au labourage, ils s'appliquèrent plus particulièrement à la culture de la vigne, et multiplièrent les vignobles sur les hauteurs les mieux exposées.

Les premiers essais de cette culture, qui eut depuis une si grande influence sur les mœurs et la religion des Grecs, furent faits autour du mont Icare, devenu ensuite si fameux dans l'histoire du théâtre. Son sommet était occupé par quelques familles de vignerons d'une humeur fort enjouée, qui prétendaient avoir inventé l'ancienne comédie, telle qu'elle était encore quelques années avant la naissance d'Aristophane, c'est-à-dire très-satirique, très-mordante, et animée d'une gaieté qui tenait beaucoup de la bacchanale et dégénérait, par conséquent, souvent en licence.

La Diacrie, avec son territoire ondulant et ses plans inégaux, offrait des aspects fort variés, et les habitants d'Athènes venaient eux-mêmes prendre part à ces divertissements et à ces plaisirs de la vie champêtre, surtout au centre, par la voie d'Athènes à Orope, toute bordée, aux temps florissants de la république, d'heureux villages et de longs bois de daphnoïdes ou lauriers-roses.

C'était la plus belle route de la Grèce, et de nombreux chemins de traverse, qui venaient s'y embrancher, conduisaient sur le territoire de différentes cités, parmi lesquelles on distinguait Aphidna, Rhamnus et Péanie, patrie de Démosthène. Toute la vallée de Marathon faisait partie de la Diacrie.

DIACRIEN, IENNE adj. (di-a-kri-ain, i-è-ne — du gr. *dia*, à travers; *akros*, sommet). Hist. Se disait d'une tribu d'Athènes qui habitait l'Acropole : *La tribu* DIACRIENNE.

— Habitant de l'Acropole : *Les* DIACRIENS.

DIACRINOMÈNE s. m. (di-a-kri-no-mè-ne — du gr. *diakrinomenos*, hésitant). Hist. relig. Membre de l'Eglise d'Orient, qui restait neutre dans les questions de dogme et ne reconnaissait aucun chef.

DIACRISE s. f. (di-a-kri-se — gr. *diakrisis*, séparation). Méd. Nom donné à des lésions des organes sécréteurs, dont elles modifient les fonctions de manière à augmenter la quantité et à altérer les qualités des produits sécrétés.

— **Encycl.** Les *diacrises* ne peuvent avoir leur siége que sur des parties physiologiquement chargées d'opérer des sécrétions. Les maladies que l'on réunit sous ce nom ont été pour la plupart comprises dans la classe de maladies à laquelle on a donné le nom de *flux*, parce que l'augmentation du produit de la sécrétion est le phénomène le plus saillant dans ces maladies. Au point de vue philosophique, le nom de *diacrise* nous paraît préférable au mot flux, mais dans un ouvrage comme le *Grand Dictionnaire* nous avons dû adopter de préférence le mot le plus connu : nous renvoyons donc pour l'histoire des *diacrises* à l'article FLUX.

DIACRITIQUE adj. (di-a-kri-ti-ke — du gr. *dia*, à travers; *krinô*, je distingue). Gramm. Se dit, en terme de grammaire hébraïque, de certains signes typographiques ou points dont on se sert pour changer ou modifier le son de la lettre à laquelle ils sont attachés.

— Méd. Se dit des signes qui servent à distinguer une maladie d'une autre : *Symptômes* DIACRITIQUES.

DIACROCION s. m. (di-a-kro-si-on — du gr. *dia*, avec; *krokos*, safran). Pharm. Collyre fait avec du safran.

DIACRYDIUM s. m. (di-a-kri-di-omm). Syn. de DIAGRÈDE.

DIACTOR s. m. (di-a-ktor — du gr. *diaktôr*, messager). Entom. Genre d'insectes hémiptères.

DIACTOROS adj. m. (di-a-kto-ross — mot gr. qui signif. messager). Mythol. gr. Surnom donné à Mercure, dont la fonction principale était de servir de messager à Jupiter.

DIACUSCUMA s. m. (di-a-kus-ku-ma — du gr. *dia*, avec, et de *cuscuma*). Pharm. Médicament à base de cuscuma.

DIACYDONION ou **DIACYDONIUM** s. m. (di-a-si-do-ni-omm — du gr. *dia*, avec; *kudonion*, coing). Pharm. Electuaire purgatif dont l'excipient était le rob de coing.

DIACYMINON s. m. (di-a-si-mi-non — du gr. *dia*, avec; *kuminon*, cumin). Pharm. Emplâtre composé de cumin.

DIADACTYLOBATRACIEN, IENNE adj. (di-a-da-kti-lo-ba-tra-siain, iè-ne — du gr. *dia*, séparément; *daktulos*, doigt, et de *batracien*). Erpét. Se dit des batraciens dont les doigts sont divisés.

— s. m. pl. Famille de reptiles qui offrent le caractère ci-dessus.

DIADAPHNIDON s. m. (di-a-da-fni-don — du gr. *dia*, avec; *daphnê*, laurier). Pharm. Emplâtre fait avec des baies de laurier.

DIADÈLE s. m. (di-a-dè-le — du gr. *diadêlos*, très-manifeste). Arachn. Espèce d'aranéide du Brésil.

DIADELPHE adj. (di-a-dèl-fe — du préf. *di*, et du gr. *adelphos*, frère). Bot. Se dit des étamines réunies en deux faisceaux égaux.

DIADELPHIE s. f. (di-a-dèl-fî — rad. *diadelphe*). Bot. Classe de plantes dont les étamines sont soudées par les filets en deux faisceaux égaux, dans le système de Linné.

— **Encycl.** Sous le nom de *diadelphie*, Linné a désigné la dix-septième classe de son système sexuel. Elle comprend les plantes à étamines diadelphes, c'est-à-dire réunies par la soudure de leurs filets en deux faisceaux. La plupart des genres de cette classe sont des plantes légumineuses à dix étamines, dont neuf sont monadelphes et la dixième libre. La *diadelphie* est divisée en quatre ordres, caractérisés par le nombre des étamines : 1° la *diadelphie pentandrie* (cinq étamines); 2° la *diadelphie hexandrie* (six étamines); 3° la *diadelphie octandrie* (huit étamines); 4° la *diadelphie décandrie* (dix étamines).

DIADELPHIQUE adj. (di-a-dèl-fi-ke — rad. *diadelphe*). Bot. Qui appartient à la diadelphie : *Végétaux* DIADELPHIQUES. *Fleurs* DIADELPHIQUES.

DIADÈME s. m. (di-a-dê-me — du gr. *diadêma;* de *diadeô*, je ceins). Espèce de bandeau dont les rois et les reines se ceignaient anciennement le front : *Un* DIADÈME *d'or orné de pierreries.*

Et toi, fatal tissu, malheureux *diadème*,
Instrument et témoin de toutes mes douleurs,
Bandeau que mille fois j'ai trempé de mes pleurs,
Au moins, en terminant ma vie et mon supplice,
Ne pouvais-tu me rendre un funeste service?
RACINE.

— Par ext. Royauté, dignité souveraine figurée par le diadème : *Ceindre le* DIADÈME. *Usurper le* DIADÈME. *Le* DIADÈME *qui orne le front des rois n'est souvent armé que de pointes et d'épines qui le déchirent.* (Mass.) *Un* DIADÈME *posé sur une tête n'y a jamais fait entrer une idée de plus que ce qu'elle en pouvait contenir.* (E. de Gir.)

Tout *diadème* est lourd pour le front qui le porte
A. SOUMET.

Hélas! les souverains, si fiers du *diadème*,
Sont les esclaves nés de leur grandeur suprême.
DUCIS.

Ces titres de l'orgueil, les rangs, les *diadèmes*,
Idoles des humains, ne sont rien par eux-mêmes.
GRESSET.

— Blas. Nom donné à des bandes ou cercles d'or servant à former la couronne des souverains. ‖ Cercle ou bandeau qui, sur les écussons, orne les têtes de Maure. On dit plus ordinairement TORTIL. ‖ Couronne que l'on pose souvent sur la tête des aigles éployées.

— Modes. Riche ornement de tête dont les femmes se parent dans certaines soirées, et qui ressemble à un diadème royal.

— Chir. Bandage employé autrefois contre la céphalalgie.

— Ornith. Nom d'une espèce de tangara.

— Ichthyol. Espèce de poisson du genre holocentre.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes.

— Arachn. Espèce d'araignée.

— Moll. Syn. de CORONULE.

— Zooph. Genre de cidarides fossiles.

— Sciences occ. *Triple diadème*, Diadème symbolique, qui figura dans les représentations gnostiques longtemps avant que les papes eussent adopté la tiare ou triple diadème.

— **Encycl.** Hist. Le *diadème* royal ne fut dans le principe qu'un bandeau de lin que l'on nouait autour du front; mais il ne tarda pas à être orné de tout ce que l'art et la nature peuvent produire de plus précieux. Les perles, les pierreries, les diamants incrustés dans l'or, rien n'a été épargné pour lui donner plus d'éclat et de richesse. Il paraît démontré que le premier usage de cet ornement est venu de l'Orient. Alexandre le Grand et ses successeurs empruntèrent aux Perses cette marque distinctive de la royauté, sans même en retrancher entièrement ses pompeux et gênants accessoires. Les anciens rois de Rome avaient emprunté des Grecs et des Etrusques l'usage du *diadème*, et les empereurs l'avaient rétabli, tout en en modifiant la forme et les emblèmes. Après le démembrement de l'empire romain, on le retrouve sur le front des nouveaux souverains. Certaines statues de Clovis étaient, en outre, ornées d'un nimbe analogue au cercle lumineux que les peintres et les sculpteurs mettent autour de la tête des saints.

— Entom. Ce genre de lépidoptères renferme un assez grand nombre d'espèces répandues en Asie, en Afrique et en Amérique. Il se distingue par les caractères suivants : corps peu robuste; tête munie d'une touffe frontale; yeux proéminents et nus; palpes labiales étendues, écailleuses, relevées obliquement jusqu'à la hauteur des yeux; antennes courtes, grêles, légèrement recourbées et terminées par une petite massue; thorax couvert de poils; ailes relativement grandes, les supérieures subtriangulaires, à bord antérieur très-arqué; ailes inférieures larges, de forme arrondie, à bord antérieur très-arqué, à bord externe arrondi, festonné; pattes de la première paire écailleuses chez le mâle, avec les tibias légèrement recourbés et les tarses uniarticulés, beaucoup plus courts que les tibias; première paire de pattes de la femelle beaucoup plus allongées que celles du mâle, avec les tarses formés de cinq articles; pattes des autres paires ayant les tibias et les tarses épineux. La chenille a la tête armée de deux épines verticales, et les segments du corps également épineux. La chrysalide est bossue et a l'abdomen épineux.

— Zooph. Les *diadèmes* sont des échinodermes de la famille des cidarides, qui ont une forme circulaire, souvent déprimée, des pores par paires simples et des tubercules assez gros, crénelés et perforés sur les aires ambulacraires comme sur les interambulacraires. Les piquants sont en forme d'alène et souvent tubuleux. Quelques espèces ont leurs pores de la face inférieure dédoublés. Les *diadèmes* sont répandus depuis le lias et les étages supérieurs jusqu'à l'époque actuelle; ils sont nombreux dans l'époque crétacée et deviennent rares à l'époque tertiaire.

Les hémidiadèmes ne diffèrent des *diadèmes* que par les tubercules de leurs aires ambulacraires, moins nombreux et disposés sur une seule rangée.

DIADÉMÉ, ÉE (di-a-dé-mé) part. passé du v. Diadémer. Orné d'un diadème : *Tête* DIADÉMÉE.

— Blas. *Aigle diadémée*, Aigle dont la tête est ornée d'un diadème.

DIADÉMER v. a. ou tr. (di-a-dé-mé — rad. *diadème*. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je diadème, qu'ils diadèment;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je diadémerai, tu diadémerais*). Orner d'un diadème. ‖ Peu usité.

DIADÈNE s. f. (di-a-dè-ne — du préf. *di*, et du gr. *adên*, glande). Bot. Genre de conferves.

DIADÉNION s. m. (di-a-dé-ni-on — du préf. *di*, et du gr. *adên*, glande). Bot. Genre d'orchidées du Pérou.

DIADERMIATRIE s. f. (di-a-dèr-mi-a-trî — du gr. *dia*, à travers; *derma*, peau; *iatreia*, traitement). Méd. Mot qui a été proposé pour désigner la méthode endermique, consistant à faire agir un traitement à travers la peau. V. ENDERMIQUE.

DIADES, ingénieur grec du IVe siècle avant notre ère. Après avoir appris son art de Polydus de Thessalie, il suivit Alexandre dans son expédition d'Asie avec Chéréas, qui sortait de la même école, et composa des ouvrages, aujourd'hui perdus, sur diverses machines de guerre de son invention.

DIADEXIE s. f. (di-a-dè-ksî — du gr. *diadechomai*, je transmets). Pathol. Changement d'une maladie en une autre qui en diffère par sa nature comme par son siége.

DIADIN, autrefois *Daudiana*, ville de la Turquie d'Asie, pachalik et à 110 kilom. S.-O. d'Erivan, à 50 kilom. O. de Bayazid, sur le Mourad-Tchaï; 3,500 hab. Aux environs, fort très-important.

DIADOCHE s. f. (di-a-do-che — du gr. *diadoché*, succession). Pathol. Substitution à une maladie grave d'une autre moins grave. ‖ S'emploie aussi comme syn. de DIADEXIE.

— Minér. Espèce de pierre précieuse dont il est question dans Pline.

DIADOCHITE s. f. (di-a-do-chi-te — rad. *diadoche*). Minér. Nom donné par Breithaupt à une variété de sulfate de fer uni à un phosphate du même métal.

— **Encycl.** La *diadochite* est une substance compacte, fragile, transparente, à cassure vitreuse, et d'une couleur de rouge brun, qui se forme journellement dans les mines de Huelgoat, en basse Bretagne. D'après Berthier, elle renferme sur 100 parties, en poids : 17 d'acide phosphorique; 13,80 d'acide sulfurique; 38,50 de peroxyde de fer; 30,20 d'eau, et 0,50 d'acide antimonieux. On applique aussi la dénomination de *diadochite* à un phosphate de fer hydraté, qu'on trouve, en rognons d'un jaune brun, à Saalfeld et à Grafenthal, dans la Saxe-Meiningen.

DIADOCHUS (Marius), théologien grec, qu'on croit avoir vécu au IVe siècle de notre ère. Il a composé en grec des traités *De paradisio et lege spirituali* et *De his qui putant ex operibus se justificari*, traduits en latin par F. Opsopœus (Haguenau, 1531, in-8°), et un *Sermon contre les ariens*, traduit par Wetstein et publié avec l'écrit d'Origène : *De oratione libellus* (Bâle, 1694, in-4°).

DIADOCHUS, évêque de Photice (Illyrie) vers le milieu du Ve siècle. Il écrivit en grec, sur la perfection spirituelle, un ouvrage qui ne nous est point parvenu, mais dont le jésuite Turrien a publié une traduction latine intitulée : *S. Diadochi episcopi Photices capita centum de Perfectione spirituali* (Florence, 1570, in-8°).

DIADOSE s. f. (di-a-dô-ze — du gr. *diadosis*, distribution). Physiol. Distribution de la matière nutritive dans l'économie animale, suivant Galien.

— Pathol. Diminution ou cessation d'une maladie.

DIADUMÈNE adj. (di-a-du-mè-ne — du gr. *diadumenos*, qui a le front ceint d'un bandeau). Antiq. gr. Se dit d'une statue dont la tête est ornée d'un bandeau.

DIADUMÈNE ou **DIADUMÉNIEN** (Marcus Opelius Macrinus Antoninus Diadumenianus), empereur romain, né l'an 202 après J.-C., mort en 218. Il fut fait César par le sénat, quand son père, Macrin, fut élevé à l'empire (217), et, un an après, mis à mort par les ordres d'Héliogabale, en même temps que Macrin.

DIÆRETA (Georges), rhéteur grec du XIVe siècle, auteur d'un traité intitulé : *Commentarius ad Hermogenem de inventione*, dont le texte grec a été inséré par Walz dans ses *Rhetores græci*.

DIAFOIRUS, nom de deux personnages du *Malade imaginaire*, comédie de Molière : le médecin Diafoirus et Thomas Diafoirus, son fils. Diafoirus père est un des types les plus comiques que Molière ait tracés des disciples d'Hippocrate. Thomas Diafoirus représente ces jeunes gens frais émoulus des écoles, pétris de fausse gravité, de sottise et d'érudition sans goût. Ces deux caractères, peints de main de maître, appartiennent au comique le plus achevé. On rappelle souvent Thomas Diafoirus, et surtout le compliment pédant et ridicule qu'il adresse à Angélique :

« Mademoiselle, ne plus ne moins que la statue de Memnon rendait un son harmonieux lorsqu'elle venait à être éclairée des rayons du soleil, tout de même me sens-je animé d'un doux transport à l'apparition du soleil de vos beautés; et, comme les naturalistes remarquent que la fleur nommée héliotrope tourne sans cesse vers cet astre du jour, aussi mon cœur dores en avant tournera-t-il toujours vers les astres resplendissans de vos yeux adorables, ainsi que vers son pôle unique. Souffrez donc, mademoiselle, que j'appende aujourd'hui à l'autel de vos charmes l'offrande de ce cœur, qui ne respire et n'ambitionne autre gloire que d'être toute sa vie, mademoiselle, votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et mari. »

Depuis, on a comparé à *Thomas Diafoirus* ceux qui font des compliments ampoulés, prétentieux et ridicules; en voici une application :

« Pauvre garçon! à peine eut-il jeté les yeux sur l'élégance du costume et des manières des jeunes gens qui étaient dans le salon; à peine eut-il vu les jolies dames et entendu leur conversation enjouée, spirituelle, pleine de grâce et de gaieté, qu'il reconnut qu'Horace, Virgile et Cicéron ne lui viendraient guère en aide, et il fut intimidé. Il balbutia d'un air gauche un compliment à la *Thomas Diafoirus* au maître et à la maîtresse de la maison, puis, ne sachant ni quoi dire, ni quoi faire, fort embarrassé de ses pieds, de ses bras et de toute sa personne, il se retira dans le coin le plus isolé du salon et resta le dos planté contre une console, roide et immobile comme une statue de cire. »

BOITARD.

DIAGLAUCION s. m. (di-a-glô-si-on — gr. *diaglaukion;* de *dia*, avec, et de *glaukion*, glaucium). Pharm. Espèce de collyre que les Grecs faisaient avec du glaucium.

DIAGLYPHE s. m. (di-a-gli-fe — du gr. *dia*, dans; *gluphô*, je taille). Archéol. Ouvrage gravé en creux.

DIAGNOSE s. f. (di-a-ghnô-ze — du gr. *diagnôsis*, connaissance). Pathol. Connaissance des maladies, acquise par l'examen de l'ensemble des symptômes.

DIAGNOSIQUE adj. (di-a-ghno-zi-ke). Syn. de DIAGNOSTIQUE.

DIAGNOSTIC s. m. (di-a-ghno-stik — du gr. *diagnôsis*, connaissance). Méd. Partie de la médecine dont l'objet est de reconnaître les maladies par leurs symptômes. ‖ Action de reconnaître ou de nommer les maladies par leurs symptômes : *Se tromper dans le* DIAGNOSTIC. ‖ Se dit quelquefois pour SYMPTÔME : *Un fâcheux* DIAGNOSTIC; mais ce sens doit être rejeté.

— **Encycl.** Méd. Le *diagnostic* est l'art de distinguer les unes des autres, à l'aide de leurs signes propres, les différentes maladies, leur siége, leur nature, le degré auquel elles sont parvenues, ainsi que leur état de simplicité ou de complexité. Il comprend donc deux parties bien distinctes : l'une consiste à étudier et à rechercher les caractères ou signes des maladies; l'autre à les apprécier à leur juste valeur et à en tirer les inductions diagnostiques légitimes sur lesquelles doit reposer l'application de la thérapeutique. Le *diagnostic* ainsi compris est une double opération matérielle et intellectuelle, dont le résultat dépend de l'observateur. C'est une enquête qui, pour conduire à la découverte de la vérité, exige du médecin une grande habitude dans l'examen des malades, un jugement sain et une méthode rigoureuse. Dans un sens plus restreint, le *diagnostic* n'est pas autre chose que le jugement porté par le médecin sur la nature d'une maladie. On donne enfin le nom de *diagnostic différentiel* à l'étude comparative des espèces nosologiques qui se ressemblent le plus entre elles et diffèrent pourtant les unes des autres par certains côtés plus ou moins importants.

L'importance du *diagnostic* n'a pas besoin d'être démontrée; il est clair que là est le point de départ de toute thérapeutique sérieuse et utile. Mais, comme nous venons de le dire, la connaissance des maladies exige des qualités nombreuses et très-diverses. Une connaissance approfondie des signes caractéristiques de toutes les maladies, de la pathologie en général, de l'anatomie et des autres sciences médicales, est indispensable. Le médecin devra aussi être doué de sens très-fidèles, d'un jugement droit, des connaissances pratiques dues à l'habitude d'examiner des malades. Il est surtout à désirer qu'il arrive au lit du malade sans préjugés et sans passions. Les examens cadavériques sont aussi la source de connaissances précieuses. Enfin, quelle que soit l'étendue de ses connaissances, le médecin échouera s'il lui manque cette qualité essentielle que l'on appelle le *tact médical*. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si le tact médical, que certains praticiens possèdent à un degré surprenant, tandis que d'autres en sont totalement privés, est le résultat de l'expérience ou s'il est particulier à l'individu; mais ce qu'on peut dire, c'est que cette qualité est indispensable. Le médecin est conduit à la connaissance de la maladie par les renseignements qu'il recueille et par l'observation des signes et des symptômes. La marche de la maladie, son type spécial, son intensité, sa durée, les causes qui en ont provoqué le développement, l'influence des agents thérapeutiques qu'on lui a opposés, peuvent devenir des signes plus ou moins précieux, mais ce sont toujours les symptômes qui fournissent les signes les plus importants. Le médecin qui voit un malade pour la première fois commence par jeter un regard rapide sur l'ensemble du sujet. S'il est debout, son attitude et sa démarche frappent tout d'abord; s'il est couché et que rien ne s'y oppose, il convient de le découvrir entièrement afin d'apprécier sa force, son embonpoint, sa stature, etc. Ce premier examen suffit presque toujours pour apprendre au médecin si la maladie est récente ou ancienne, et, dans quelques cas, pour juger qu'une affection aiguë est survenue dans le cours d'une affection chronique. L'examen successif des diverses régions du corps peut fournir des signes fort importants : les cicatrices, les taches, la conformation vicieuse ou la privation d'une partie du corps peuvent éclairer le *diagnostic*. En même temps qu'il examine ainsi l'extérieur du sujet, le médecin commence à l'interroger; il est indispensable d'employer des termes qui soient facilement compris, et il est bon, dans des cas douteux, de reproduire une ou plusieurs fois les questions sous des formes différentes, afin d'être sûr d'avoir été bien compris. Il n'est pas moins utile, pour le médecin, de suivre un ordre déterminé dans les questions qu'il adresse au malade : le nombre des questions varie nécessairement selon les cas, mais il est toujours bon de s'informer d'abord de l'âge du sujet, de sa profession, du lieu qu'il habite ordinairement, de sa santé antérieure, de celle de ses parents. On devra aussi demander depuis combien de temps il est malade, etc., etc. On demande ensuite au malade s'il ressent quelque douleur; s'il répond affirmativement, on s'en fait indiquer le siége, on tâche de savoir si cette douleur est continue, périodique ou passagère, si elle est exaspérée par la pression, etc., etc. On examine ensuite la partie douloureuse. Suivant le point qu'occupe la douleur, l'examen sera plus ou moins long et plus ou moins difficile. Si le malade n'éprouve aucune douleur locale, s'il se plaint d'un malaise général, il convient de passer en revue toutes les fonctions de l'économie. Au reste, cet examen est encore nécessaire, même quand le malade a appelé l'attention du médecin sur un organe ou sur une fonction. La valeur relative des différents signes n'est pas toujours en proportion avec les phénomènes qui les fournissent, et le médecin doit porter son examen sur toutes les fonctions avant de poser son *diagnostic*. Les moyens d'exploration sont nombreux et variés; nous nous contenterons d'énumérer, sans commentaire, les divers procédés dont le médecin dispose. Ce sont : l'application de la main, la pression, la palpation, le toucher, la mensuration, la percussion, l'auscultation, et enfin l'application des diverses espèces de sondes, du spéculum, l'emploi de la loupe, du microscope et des réactifs chimiques. A l'examen des symptômes le médecin doit toujours joindre la recherche des causes qui ont donné lieu à la maladie. La connaissance des causes peut confirmer ou rectifier le *diagnostic* dans les cas obscurs et ajouter à sa certitude dans les cas ordinaires. La nature du raisonnement et son point de départ varient dans chaque circonstance particulière. En examinant un malade, on n'a que des symptômes sous les yeux et non pas une maladie. Il faut donc tout d'abord s'attacher au symptôme dominant; se demander à quelle maladie il appartient et, si l'on en trouve plusieurs, faire un choix parmi celles-ci. Ce n'est qu'après avoir accompli ce premier travail que l'on reprendra les symptômes concomitants pour les grouper autour du symptôme principal et voir s'ils lui conviennent. On ne se décidera pour la maladie supposée que si l'ensemble des phénomènes observés se rapporte à cette affection. Ce serait cependant une grande faute que de regarder tout d'abord un symptôme, si important qu'il soit, comme le pivot du *diagnostic;* un *diagnostic* n'est bon et sûr que quand il est établi sur un ensemble de symptômes, et non sur un seul. Le symptôme principal sert à diriger les recherches dans un sens plutôt que dans un autre; c'est un moyen, mais ce n'est pas un but. Plusieurs auteurs conseillent d'examiner tous les malades de la même manière, de leur poser les mêmes questions, et toujours dans le même ordre; d'autres recommandent de commencer par établir une sorte de *diagnostic* provisoire à l'aide des caractères saillants de la maladie, sauf à revenir sur ce premier jugement à l'aide de la méthode plus longue et plus détaillée que nous avons décrite plus haut. Il est impossible de se décider pour l'une ou l'autre de ces opinions. Chaque médecin, en dehors des méthodes générales, a sa manière spéciale d'examiner un malade, manière qui convient évidemment à la tournure particulière de son esprit. Seulement, on peut dire, comme règle absolue, que c'est le médecin qui doit diriger le récit que les malades font sur leur maladie, et poser les questions. Si le médecin n'est pas appelé au début de la maladie, il devra s'enquérir du traitement suivi jusqu'alors, le résultat des moyens mis en usage pouvant contribuer à fixer son jugement. S'il s'agit, par exemple, d'une maladie spécifique, l'effet produit par le remède spécifique éclaire sur la nature de l'affection. Il est clair que cette série de recherches n'est pas toujours nécessaire et que, dans certains cas, elle serait déplacée; mais il est aussi des cas où la réunion de tous les signes que peuvent fournir l'état actuel du malade, les symptômes précédents, les causes, l'effet des remèdes, ne suffisent pas pour servir de base à un *diagnostic* bien établi. Le médecin doit alors suspendre son jugement jusqu'à ce que de nouveaux phénomènes viennent l'éclairer. Beaucoup d'autres conditions peuvent ajouter à la difficulté du *diagnostic :* la profondeur de l'organe affecté, l'incertitude des véritables fonctions de cet organe, le grand nombre d'organes contenus dans la même région, une grande susceptibilité nerveuse, les complications, la rareté de l'affection que l'on observe, la mauvaise foi de certains malades, etc., etc. L'ouverture des cadavres, qui, en général, tranche instantanément les questions les plus difficiles, a laissé, dans quelques cas très-rares, les médecins dans une grande incertitude. On a vu des sujets sur lesquels l'observation la plus minutieuse pendant la vie et l'autopsie après la mort n'ont rien révélé de certain. Mais, en dehors de ces affections exceptionnelles, et grâce aux progrès des sciences médicales et aux moyens d'exploration dont il dispose, le médecin triomphe le plus souvent des difficultés que présente le *diagnostic*.

— Art vét. Les animaux ne pouvant fournir la connaissance des antécédents capables de faire apprécier leur état antérieur, ni les conditions au milieu desquelles la maladie s'est développée, ni leurs sensations subjectives, le vétérinaire est réduit à chercher les éléments de la diagnose dans l'interrogation de ceux qui ont intérêt à la conservation du malade et dans l'étude des phénomènes qui tombent sous les sens. On a dit que les animaux ne s'abandonnaient pas à leur imagination et n'induisaient pas le vétérinaire en erreur. Cependant, ce fait incontestable n'offre pas au *diagnostic* les avantages qu'il semble promettre, surtout sous le rapport des signes commémoratifs. Souvent ceux qui entourent l'animal malade et le soignent n'ont rien vu, rien observé; souvent aussi, car leur responsabilité n'est pas toujours à couvert, ils ont intérêt à déguiser la vérité, à tromper le praticien sous le rapport de l'origine, de la source de la maladie. « Entre le médecin qui interroge un individu dont l'esprit est malade, dit Verheyen, et le vétérinaire qui pose des questions à un homme sain d'intelligence, mais capable de combiner et d'affirmer des contre-vérités dont le contrôle échappe, tout l'avantage nous paraît être du côté du premier. » Il faut donc interroger adroitement et avec circonspection les personnes qui soignent l'animal malade, chercher à démêler la vérité de l'erreur volontaire ou involontaire, et surtout ne pas s'en laisser imposer par les affirmations tranchantes de ces ignorants, se targuant toujours de connaissances qu'ils n'ont pas, et se plaçant bien au-dessus du modeste praticien qui consacre sa vie entière à l'étude des maladies. Enfin, pour que les commémoratifs profitent au *diagnostic*, il faut posséder l'histoire du malade et de la maladie et interroger les circonstances au milieu desquelles cette maladie s'est développée. C'est ensuite au moyen des renseignements obtenus que le vétérinaire procède à l'examen objectif du malade, et qu'il se renseigne sur les différentes modifications pathologiques des organes, en suivant les mêmes règles que celles qui ont été indiquées pour le *diagnostic* des maladies de l'homme.

DIAGNOSTIQUE adj. (di-a-ghno-sti-ke — rad. *diagnostic*). Méd. Qui permet de reconnaître la nature d'une maladie : *Signes* DIAGNOSTIQUES.

— s. m. Signe caractéristique d'une maladie : *Cet enfant a tous les* DIAGNOSTIQUES *de la petite vérole.* (Acad.) ‖ Vieux en ce sens.

DIAGNOSTIQUÉ, ÉE (di-a-ghno-sti-ké) part. passé du v. Diagnostiquer. Reconnu, déterminé au moyen du diagnostic : *Maladie savamment* DIAGNOSTIQUÉE.

DIAGNOSTIQUER v. a. ou tr. (di-a-ghno-sti-ké — rad. *diagnostic*). Méd. Reconnaître, déterminer d'après les symptômes : DIAGNOSTIQUER *une maladie. Je voudrais bien savoir comment de braves campagnards, comment de savants citadins même s'y prennent pour* DIAGNOSTIQUER, *à la première inspection, la rage, qu'ils n'ont sans doute jamais vue.* (Bellanger.)

— Absol. : *Pour bien* DIAGNOSTIQUER, *il faut avoir une connaissance approfondie de la pathologie.*

Se diagnostiquer v. pr. Etre diagnostiqué : *Cette affection* SE DIAGNOSTIQUE *sans peine.*

DIAGNOSTIQUEUR s. m. (di-a-ghno-sti-keur — rad. *diagnostiquer*). Méd. Celui qui diagnostique, qui est habile à diagnostiquer.

DIAGO (François), historien et dominicain espagnol, né à Bibel (Valence), mort en 1615. Il devint prieur du couvent de Saint-Onuphre, près de Valence, et historiographe d'Aragon. Il a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Historia de la provincia de Aragon* (Barcelone, 1599, in-fol.); *Historia de los condes de Barcelona* (Barcelone, 1603, in-fol.); *Annales del reino de Valencia* (1613, in-fol.).

DIAGOMÈTRE s. m. (di-a-go-mè-tre — du gr. *diagô*, je conduis à travers; *metron*, mesure). Physiq. Appareil propre à mesurer les plus faibles quantités d'électricité, et à faire connaître le degré de conductibilité des diverses substances.

— **Encycl.** Le *diagomètre* se compose d'abord d'une pile sèche P, disposée dans un cylindre vertical et communiquant par un de ses pôles avec le sol, tandis que l'autre pôle est mis en relation avec une tige métallique *mtt'b*, disposée de manière à pouvoir être soulevée ou abaissée de petites quantités. La pile fonctionnant, l'électricité négative s'écoulera dans le sol par un des pôles et produira en *b* une certaine tension électrique. Telle est la première partie de l'instrument.

La seconde se compose d'une aiguille aa' faiblement aimantée, mobile sur un pivot vertical, parallèlement à un disque gradué dd' qui servira à apprécier ses déplacements angulaires. Le zéro de cette division est en regard d'une boule de cuivre f qui communique par une tige courbée cc' avec un petit disque métallique pp'. Cette partie du *diagomètre* est, à l'exception de cpp', recouverte par un globe de verre qui met l'aiguille à l'abri des mouvements de l'air. Avant de mettre l'appareil en action, on doit le tourner de manière que l'aiguille se dirige vers la boule f : si alors on met la pile en communication avec pp', en abaissant le conducteur mobile $tt'b$, la boule f se trouvera électrisée positivement; l'aiguille s'électrisera aussi positivement par l'intermédiaire du conducteur n et sera repoussée par la boule f, avec plus ou moins d'énergie, selon la force de la pile. Cette aiguille, soumise à deux actions contraires, l'action magnétique, qui tend à la ramener à sa position première, et l'action électrique, qui tend à l'en écarter, se fixera en équilibre dans une position d'autant plus éloignée du zéro que l'action de la pile sera plus énergique, et qui correspondra à la déviation maximum de l'appareil. Si, maintenant, au lieu de faire communiquer directement pp' avec la boule b, on interpose une substance quelconque, cette substance résistera plus ou moins au passage de l'électricité, suivant sa conductibilité, et l'écart de l'aiguille diminuera, ce qui permettra d'apprécier la conductibilité du corps expérimenté. Lorsqu'on veut essayer un liquide, on le place sur le plateau pp' dans un vase métallique, et on amène la boule b en contact avec sa surface. M. Rousseau a, entre autres recherches, comparé avec son appareil les conductibilités des huiles grasses, et il a reconnu que l'huile d'olive offre au passage de l'électricité une résistance presque invincible pour une pile peu énergique comme pour une pile sèche, tandis que les autres huiles commerciales, les huiles de colza, de navette, d'œillette, de noix, etc., conduisent beaucoup mieux l'électricité. Il a constaté de plus qu'une très-petite quantité de ces dernières huiles, ajoutée à la première, suffit pour la rendre conductrice. L'appareil peut donc donner d'excellents résultats lorsqu'il s'agit de reconnaître si une huile d'olive a été falsifiée; malheureusement, il n'en est plus de même si l'on veut s'en servir pour apprécier l'importance de la sophistication. Dans quelques *diagomètres*, la pile P se trouve remplacée par un électrophore tournant, ce qui ne change rien d'essentiel au principe de l'appareil.

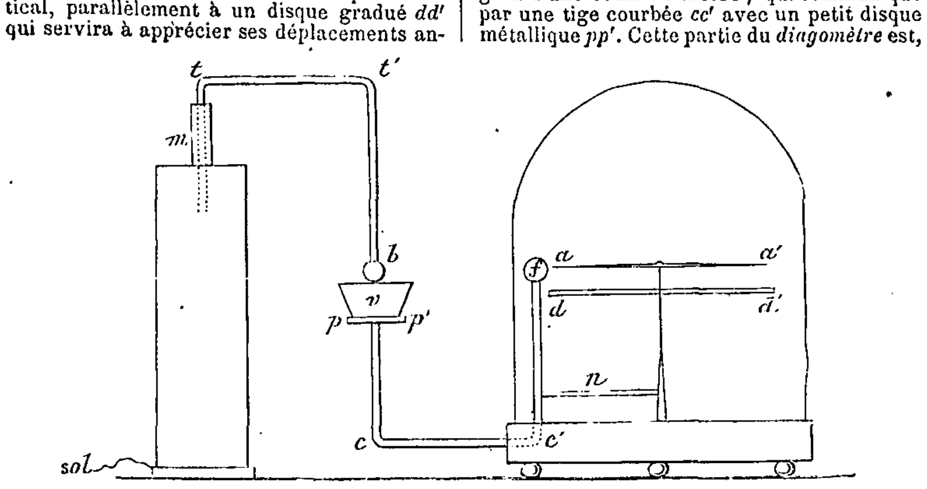

DIAGOMÉTRIE s. f. (di-a-go-mé-trî — rad. *diagomètre*). Physiq. Art ou action de comparer les degrés de conductibilité électrique des diverses substances.

DIAGOMÉTRIQUE adj. (di-a-go-mé-tri-ke — rad. *diagomètre*). Physiq. Qui se rapporte au diagomètre ou à la diagométrie : *Appareil* DIAGOMÉTRIQUE. *Détermination* DIAGOMÉTRIQUE.

DIAGONAL, ALE adj. (di-a-go-nal, a-le — du gr. *dia*, à travers; *gônia*, angle). Mathém. Se dit d'une ligne qui va d'un angle d'une figure rectiligne à un angle opposé : *Ligne* DIAGONALE.

— s. f. Ligne droite menée du sommet d'un angle d'une figure au sommet d'un angle opposé : *Tirer, mener une* DIAGONALE. *Les* DIAGONALES *d'un losange se coupent à angle droit.*

— Comm. Nouveau genre d'étoffe croisée, dont le tissu présente une disposition biaise ou diagonale.

— *En diagonale*, Diagonalement, en allant d'un angle à un angle opposé : *Parcourir une salle* EN DIAGONALE.

— **Encycl**. On nomme *diagonales* d'un polygone ou d'un polyèdre les droites menées d'un sommet à un autre à travers la figure.

Le rapport de la *diagonale* au côté du carré est $\sqrt{2}$. (V. CARRÉ.)

Les *diagonales* d'un rectangle sont égales.

Les *diagonales* d'un parallélogramme se coupent mutuellement en parties égales.

La somme des carrés des quatre côtés d'un quadrilatère plan est égale à la somme des carrés des *diagonales*, plus quatre fois le carré de la ligne qui joint les milieux de ces *diagonales*.

La *diagonale* d'un cube est au côté comme $\sqrt{3}$ est à 1.

Le carré de la *diagonale* d'un parallélipipède rectangle est équivalent à la somme des carrés des trois arêtes contiguës à un même angle.

Les quatre *diagonales* d'un parallélipipède passent en un même point (centre du parallélipipède) et y sont divisées en leurs milieux.

Un polygone de n côtés a $\frac{n(n-3)}{2}$ *diagonales*, parce que de chaque sommet on peut mener $(n-3)$ *diagonales*, mais qu'en prenant chaque sommet à son tour on compterait deux fois chacune des *diagonales*.

DIAGONALEMENT adv. (di-a-go-na-le-man — rad. *diagonal*). Mathém. En diagonale, dans le sens de la diagonale, d'un angle à un angle opposé : *Couper un carré* DIAGONALEMENT. *Traverser une place* DIAGONALEMENT.

DIAGONITE s. f. (di-a-go-ni-te — du gr. *dia*, à travers; *gônia*, angle). Minér. Silicate double d'alumine et de strontiane hydraté, dans lequel la strontiane est souvent remplacée, en tout ou en partie, par d'autres protoxydes, tels que la chaux, la baryte ou la soude.

— **Encycl**. Les premiers échantillons de *diagonite* ont été recueillis au cap Strontian, en Ecosse. Confondu avec l'apophyllite, ce minéral en a été séparé par M. Brooke, qui a établi, par l'étude de sa cristallisation, qu'il constitue une espèce particulière. Plus tard, M. Connell, d'Edimbourg, et le docteur Thompson, ont confirmé cette séparation par l'analyse chimique. La *diagonite* a été retrouvée depuis dans les mines de plomb de Saint-Turpet, dans le Brisgau, près de Fribourg; dans le Dauphiné, ainsi qu'au col du Bonhomme, dans les Alpes; les échantillons de cette dernière localité présentent des cristaux bien déterminés. La *diagonite* cristallise dans le système clinorhombique. D'après une analyse du docteur Thompson, la *diagonite* du cap Strontian renferme, sur 100 parties, 53,045 de silice, 16,540 d'alumine, 0,800 de chaux, 6,050 de baryte, 9,005 de strontiane et 14,735 d'eau.

DIAGORAS, athlète grec, né à Ialysus, dans l'île de Rhodes, au v^e siècle avant notre ère. Il descendait de Damagète, roi d'Ialysus. Il acquit une grande célébrité en remportant, à plusieurs reprises, la victoire aux quatre grands jeux, c'est-à-dire aux jeux Olympiques, Néméens, Isthmiques et Pythiques. Pindare chanta sa victoire au pugilat, l'an 464, dans sa septième *Olympique*, laquelle fut gravée en lettres d'or sur le mur du temple de Minerve à Cnide, et sa statue, œuvre de Calliclès, fut érigée à Olympie. Etant déjà avancé en âge, il se rendit dans cette ville avec ses deux fils, Damagète et Acusilaüs. Ceux-ci, ayant été vainqueurs aux jeux, prirent leur père dans leurs bras et le portèrent au milieu de l'assemblée, qui l'accueillit par des acclamations enthousiastes. Un Spartiate, qui assistait à cette scène, s'écria, dit-on, pour exprimer le haut degré de gloire que Diagoras avait atteint : « Meurs, Diagoras, car tu ne peux pas espérer de monter au ciel. »

DIAGORAS DE MÉLOS, surnommé l'**Athée**, philosophe grec qui florissait vers 420 avant l'ère chrétienne. Quelques auteurs croient qu'il fut esclave, puis affranchi et disciple de Démocrite. Une tradition douteuse rapporte qu'il passa de la superstition à l'athéisme après avoir été victime d'un parjure qui resta impuni. Suivant Elien, il aurait donné d'excellentes lois aux Mantinéens. Il ne nous reste de ses ouvrages que deux titres : *Discours phrygiens* et *Chants lyriques*. C'est dans le premier, si l'on en croit Suidas, que les divinités du polythéisme étaient outrageusement insultées. Ce qu'on sait de plus positif, c'est que Diagoras fut accusé d'impiété (412) pour ses railleries contre les mystères et les initiations, et qu'il s'enfuit d'Athènes pour éviter la ciguë. Le décret de proscription rendu contre lui fut gravé sur le bronze. Poursuivi de ville en ville, il périt, dit-on, dans un naufrage. Au reste, son athéisme n'est rien moins que prouvé. Le scoliaste d'Aristophane l'accuse d'introduire dans la république des *divinités nouvelles*. Ce *crime* était le même que celui qu'on reprochait à Socrate. On sait combien les Athéniens prodiguaient cette meurtrière accusation d'athéisme. Celui de Diagoras était sans doute moins une négation absolue de la Providence que l'expression d'une incrédulité ironique à l'égard des dieux de l'Olympe. Tout le monde connaît, entre autres saillies d'impiété, le trait suivant de ce philosophe. Un jour, dans une auberge, ne trouvant point d'autre bois, il brisa et jeta au feu une vieille statue d'Hercule, et, faisant allusion aux douze travaux du héros : « Il t'en reste un treizième à accomplir, s'écria-t-il : fais cuire mon dîner ! »

DIAGRAMME s. m. (di-a-gra-me — du gr. *dia*, à travers; *gramma*, ligne). Géom. Construction de lignes dont on fait usage pour la démonstration d'une proposition.

— Fig. Détermination de causes diverses qui s'entre-croisent de diverses façons : *Tracer avec précision le* DIAGRAMME *abstrait de la formation des langues*. (E. Littré.)

— Anc. mus. Echelle, tableau qui présentait simultanément à l'œil l'étendue générale de tous les sons compris dans un système quelconque.

— Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des sciénoïdes, qui habitent l'Atlantique et la mer des Indes.

— **Encycl**. Méc. On donne spécialement le nom de *diagrammes* aux courbes, relevées au moyen de l'indicateur de Watt, dont les ordonnées servent à mesurer la pression variable sur le piston, et par suite le travail effectif de la vapeur dans les cylindres. Soit la courbe figurée ci-contre, obtenue lorsque la machine est dans ses conditions habituelles; A étant le point de départ ou celui qui correspond au moment où le piston est à l'extrémité de sa course, on voit que l'admission de la vapeur

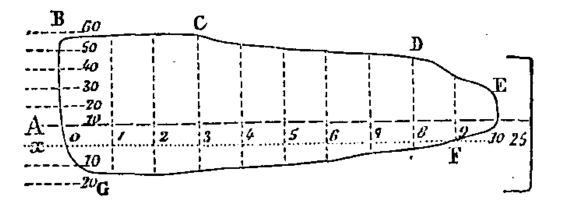

se fait de A à B, et qu'il y a avance à l'introduction; la ligne BC, à peu près horizontale, indique que la pression de la vapeur est constante sur le piston au moins pendant le tiers de la course; son ordonnée commence à décroître de B vers D; à partir de ce point la pression diminue rapidement jusqu'en E, fin de la course du piston; parvenu à cette extrémité, le piston reçoit encore une pression un peu plus grande que celle de l'atmosphère, car le point E se trouve au-dessus de la ligne xy, qui correspond à la pression atmosphérique; la portion EF de la courbe indique que la pression qui s'oppose à la marche rétrograde reste plus grande que celle de l'atmosphère pendant le huitième ou le neuvième de la course; au point G, la courbe commence à remonter rapidement, parce que la vapeur est introduite avant cette position extrême. Pour tirer du tracé de cette courbe une mesure du travail, on la divise par des lignes équidistantes perpendiculaires à xy; on mène AE, qui représente la course du piston et partage le *diagramme* en deux parties, dont une, la partie supérieure, marque la pression sur le piston, et l'autre, la partie inférieure, la pression contraire. On prend les longueurs des ordonnées qui correspondent aux ordonnées de l'échelle de l'instrument, on en fait la somme, et on divise cette somme par le nombre des ordonnées; on a ainsi la pression moyenne par centimètre carré de surface du piston; on détermine de même la pression moyenne en sens opposé et on retranche les deux moyennes, ce qui donne la pression moyenne effective cherchée $P = p - p_1$. Celle-ci, multipliée par la surface du piston πr^2, donne la pression totale réelle de la vapeur, $P_1 = P\pi r^2$; cette nouvelle pression, multipliée par la vitesse du piston en mètres par seconde, exprime le travail effectif pendant la course entière, et celui-ci, divisé par 75, donne le nombre de chevaux-vapeur

$$F = \frac{P\pi r^2 v}{75}.$$

DIAGRAMMISME s. m. (di-a-gram-mi-sme — rad. *diagramme*). Antiq. Espèce d'ancien jeu de trictrac.

DIAGRAPHE s. m. (di-a-gra-fe — du gr. *dia*, à travers; *graphô*, j'écris). Instrument qui a pour objet de reproduire, sans qu'il soit besoin de connaître le dessin ni la perspective, l'image des objets que l'on a devant les yeux.

— **Encycl**. La première idée du *diagraphe* est due à Cigoli, peintre et architecte italien du XVI^e siècle. Le baron de Rennenkampf en 1803, Ronalds en 1825, Gavard vers 1830, l'ont successivement perfectionné; c'est ce dernier qui lui a donné le nom de *diagraphe*. Cet instrument a pour pièce essentielle un petit chariot glissant à volonté sur une tringle horizontale, et portant un crayon auquel est attaché un fil de soie ou de métal extrêmement fin qui passe sur deux petites poulies placées en haut et en bas d'une tige de fer verticale; cette tige verticale est emmanchée sur un socle de cuivre et forme avec la tringle horizontale une véritable équerre maintenue dans la position verticale par une seconde tringle qui peut glisser à travers deux anneaux. Le fil de soie ou de métal dont on vient de parler est muni d'un petit grain d'émail qui sert de point de mire et qui est tendu par un contre-poids. L'œil étant placé à un point de vue fixe, on promène le point de mire sur tous les contours apparents de l'objet, en faisant glisser le curseur qui porte le crayon le long de la tringle horizontale, en même temps qu'on le pousse de droite à gauche ou de gauche à droite. La pointe du crayon trace par ce moyen les perspectives des contours des objets. La réduction obtenue est d'autant plus petite que l'objet et le point de vue sont plus éloignés du plan de perspective. On a de Gavard une *Notice*, plusieurs fois rééditée, sur le *diagraphe* (1835).

DIAGRAPHIE s. f. (di-a-gra-fî — rad. *diagraphe*). Art de dessiner au moyen du diagraphe.

DIAGRAPHIQUE adj. (di-a-gra-fi-ke — rad. *diagraphe*). Qui a rapport au diagraphe ou à la diagraphie : *Appareil* DIAGRAPHIQUE. *Dessin* DIAGRAPHIQUE.

DIAGRAPHITE s. f. (di-a-gra-fi-te — du gr. *dia*, avec; *graphô*, j'écris). Minér. Roche schisteuse avec laquelle on fait des crayons dont on se sert pour dessiner.

DIAGRÈDE s. m. (di-a-grè-de — bas lat. *diacrydium*, corrupt. du gr. *dacrydion*, petite larme). Pharm. Préparation de scammonée.

— **Encycl**. Ce nom désignait autrefois la scammonée, qu'on préparait alors en enfermant dans un coing le suc exprimé et desséché du *convolvulus scammonia* et d'espèces analogues. On faisait cuire le tout sous la cendre chaude. Après la cuisson, la scammonée était séparée du fruit et mise à part. C'était là le *diagrède*. Il renfermait de la pulpe de coing et, à cause de cela, on l'appelait aussi *diagrède cydonié*.

Plus tard, quand la scammonée fut préparée comme elle l'est de nos jours, les apothicaires, dans le but de reproduire l'ancien *diagrède* et d'adoucir les propriétés de cette gomme-résine, la firent cuire avec du suc de coing ou de la réglisse, ou l'exposèrent aux vapeurs du soufre en combustion. Les produits obtenus furent désignés sous le nom de *diacrydium cydoniatum*, *glycyrrhizatum* ou *sulphuratum* (*diagrède* cydonié, glycyrrhizé, sulfuré).

Le mot *diagrède* sert maintenant, dans la médecine vétérinaire surtout, à désigner la poudre de scammonée.

DIAH ou **DIAT** s. m. (di-a). Peine du talion chez les Arabes.

DIAHERMODACTYLON s. m. (di-a-èr-mo-da-kti-lon — du gr. *dia*, avec; *Hermês*, Mercure; *daktulos*, datte). Pharm. Préparation pharmaceutique à base d'hermodacte.

DIAHEXAPLE s. m. (di-a-è-gza-ple — du gr. *dia*, avec; *hexaplous*, sextuple). Art vétér. Breuvage composé de six ingrédients, que les anciens vétérinaires donnaient aux chevaux.

DIAION s. m. (di-a-ion — du gr. *dia*, avec; *ion*, violette). Pharm. Pastille de violettes.

DIAIRE adj. (di-è-re — lat. *diarius*; de *dies*, jour). Méd. Qui se termine au bout d'un jour : *Fièvre* DIAIRE.

DIAIRÉOS s. m. (di-è-ré-oss — du gr. *dia*, avec; *iris*, iris). Pharm. Préparation pharmaceutique à base d'iris.

DIAKÈNE ou **DIACHAINE** adj. (di-a-kè-ne — du gr. *dis*, deux fois, et de *akène*). Bot. Qui est composé de deux akènes.

DIAKOVAR. V. DEAKOVAR.

DIALA, autrefois *Delas*, rivière de la Turquie d'Asie, dans l'eyalet de Bagdad, prend sa source au Djebel-Dagh (ancien Zagros), coule du N.-E. au S.-O. et se jette dans le Tigre à 13 kilom. S.-E. de Bagdad, après un cours que quelques géographes évaluent à 130 et d'autres à 170 kilom. Certains géographes y voient le *Gyndes* des anciens.

DIALACCA s. m. (di-a-lak-ka — du gr. *dia*, avec; *lakka*, laque). Pharm. Préparation pharmaceutique à base de laque.

DIALAGOON s. m. (di-a-la-go-on — du gr. *dia*, avec; *lagôs*, lièvre). Pharm. Médicament ancien, dont la fiente de lièvre formait la base.

DIALDIN, poëte arabe. V. DHYA-EDDYN.

DIALE adj. m. (di-a-le — lat. *dialis*; du gr. *Zeus*, *Dios*, Jupiter). Antiq. rom. Qui est consacré à Jupiter, au culte de Jupiter : *Flamine* DIALE. V. FLAMINE.

DIALECTAL, ALE adj. (di-a-lè-ktal, a-le — rad. *dialecte*). Philol. Qui a rapport, qui appartient à un dialecte : *Formes* DIALECTALES. *Idiotismes* DIALECTAUX.

DIALECTE s. m. (di-a-lè-kte — gr. *dialektos*; de *dialegô*, je choisis). Philol. Formes particulières qu'a prise une langue dans une

ville, une province, une contrée : *Le* DIALECTE *ionien. Le* DIALECTE *attique. Le* DIALECTE *vénitien est doux et léger comme un souffle agréable.* (Mme de Staël.) *Les* DIALECTES *germaniques ont pour origine une langue mère, dans laquelle ils puisent tous.* (Mme de Staël.) *Les Polonais trouvent le* DIALECTE *bohême efféminé.* (Chateaub.) *La langue d'oil compte trois* DIALECTES *principaux : le français proprement dit, le picard et le normand.* (E. Littré.) *Dans un grand pays, ce n'est pas la langue une et commune qui forme les* DIALECTES; *ce sont les* DIALECTES *qui forment la langue une et commune.* (E. Littré.) *Bossuet, nourri des livres saints, formé par l'étude du plus concis et du plus énergique des* DIALECTES *orientaux, entraîne la langue française à d'incroyables audaces.* (Ph. Chasles.) *Chaque* DIALECTE *porte son caractère naturel, qui suffit pour lui assurer une existence.* (Renan.) *Le nombre et la variété des* DIALECTES *de l'Amérique frappèrent d'étonnement M. de Humboldt.* (Renan.)

— **Syn. Dialecte, idiome, langage, langue, patois.** Le mot *langue* est l'expression primitive à laquelle les trois autres se rapportent; une *langue* est l'ensemble des mots dont un peuple fait usage. Le *langage* a aussi quelquefois le même sens, mais le plus souvent il désigne la manière dont on se sert de la *langue* dans telle ou telle circonstance particulière; deux hommes qui parlent la même *langue* tiennent chacun un *langage* différent; de plus, un *langage* n'est pas seulement un ensemble de mots, c'est aussi un système de signes quelconques propres à exprimer la pensée; on dit : le *langage* du geste, des fleurs, etc. L'*idiome* est la *langue* considérée dans ce qu'elle a de particulier pour ses tournures, pour ses manières d'associer les mots; ou bien c'est une *langue* dont l'usage est peu répandu, c'est la *langue* d'un petit peuple, d'une tribu isolée. Enfin le *dialecte* est une variété dans la *langue* principale, et cette variété consiste, soit à prononcer les mots d'une façon particulière, soit à leur donner des terminaisons un peu différentes de celles qu'admet la *langue* mère; *dialecte* se rapproche ainsi de *patois*, mais il en diffère en ce qu'il n'exclut ni la délicatesse des pensées ni l'élégance du langage. Le *patois* est proprement la manière dont s'expriment les paysans ou au moins les gens peu lettrés d'une province, quelquefois même d'une région moins étendue que la province. Il existe des livres, quelquefois toute une littérature, où les érudits peuvent retrouver tout ce qui caractérise un *dialecte;* les *patois* se parlent, mais ne s'écrivent pas pour former des œuvres littéraires.

— **Encycl.** Les *dialectes* sont les différentes formes d'une langue; ils dérivent d'un type unique, et l'on ne peut mieux les comparer qu'à ce qu'est la variété par rapport à l'espèce, en histoire naturelle. Ainsi, les divers *dialectes* grecs, les plus connus et les plus étudiés des *dialectes*, sont, de l'avis des érudits, dérivés d'une langue unique, perdue depuis longtemps, et dont on retrouve des traces partout; c'est ce qui explique pourquoi on remarque dans l'ionien d'Homère des locutions du *dialecte* attique, qui lui est bien postérieur. Lorsque l'un des *dialectes* en usage dans les pays de la même langue acquiert une influence prépondérante, soit par la puissance de la cité ou du peuple qui le parle, soit par le génie des écrivains qui l'emploient, il passe lui-même à l'état de type, de langue littéraire, et annule presque les autres, ses congénères. C'est ainsi que le toscan, manié par Dante, Pétrarque et Boccace, est devenu la langue littéraire de l'Italie, tandis que le vénitien et le napolitain n'ont dû qu'à certains écrivains de ne pas descendre au rang des patois, accident arrivé à tous les *dialectes* de la haute Italie, le piémontais, le bergamasque, etc. Lorsque les pays de même langue offrent une vaste étendue de territoire, et, par suite de lentes révolutions, se désagrègent, se divisent en grandes nations d'une égale puissance, les *dialectes* dérivés du type primitif deviennent eux-mêmes des langues. Ainsi les langues latines, — l'italien, le français, l'espagnol et le portugais, — simples *dialectes* vis-à-vis du latin classique, et plus tard du roman, sont devenus des langues ayant elles-mêmes leurs *dialectes.*

Il est assez difficile de différencier le *dialecte* du patois. Cependant on nomme plutôt *dialecte* la langue d'une population nombreuse, importante, le plus souvent indépendante des populations voisines parlant la même langue qu'elle; et *patois* le langage d'une contrée d'importance moindre, dont la dépendance, vis-à-vis d'une nation plus cultivée, a forcé l'idiome national à descendre dans les classes inférieures ou à se réfugier parmi les populations rurales. Les *dialectes* ont presque tous une littérature, quelques-uns même une fort brillante; les patois n'en ont pas; le provençal, qui en a une, est une exception. Le vénitien est un *dialecte;* l'auvergnat est un patois.

Dans le langage scientifique, on entend par *dialectes* toutes les formes dont s'est revêtue une langue, soit avant, soit après sa formation. C'est dans cette acception beaucoup plus large que le mot *dialecte* est pris au cours de cet article.

En remontant à l'origine du langage, on trouve que la variété des *dialectes* a dû être infinie, que chaque homme, puis chaque famille, avait, pour ainsi dire, son *dialecte* individuel. Le langage, ainsi que l'observe l'illustre Max Müller, n'a pas d'existence indépendante en soi; il existe dans l'homme; il vit en étant parlé, il meurt avec chaque mot qui est prononcé et qu'on n'entend plus, et c'est un fait accidentel qu'il ait jamais été mis par écrit et soit devenu l'expression d'une littérature, à tel point qu'aujourd'hui encore la plupart des langues n'ont produit aucune œuvre littéraire. Le langage existe à l'état naturel, et dans une continuelle révolution, chez les innombrables peuplades du centre de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de la Polynésie. Quant à ces idiomes littéraires de la Grèce, de Rome et des autres nations civilisées, pour lesquels on réserve ordinairement le nom de langues, ils doivent être regardés comme des formes artificielles plutôt que naturelles du langage; car c'est dans les *dialectes* que se manifeste la vie réelle, la vie élémentaire et naturelle du langage, et, malgré la tyrannie des idiomes classiques, nous sommes encore loin du jour où l'on verra disparaître entièrement les *dialectes* même de langues aussi cultivées que le français et l'italien. Une vingtaine de *dialectes* italiens ont été écrits et sont représentés aujourd'hui par des textes imprimés; Champollion-Figeac fait monter à quatorze le nombre des *dialectes* français les plus marquants. Quelques auteurs comptent jusqu'à soixante-dix *dialectes* du grec moderne; beaucoup ne doivent guère être que des variétés locales; quelques-uns néanmoins, comme le tzaconien, diffèrent de la langue littéraire autant que le dorien différait de l'attique. Dans l'île de Lesbos, des villages qui ne sont pas à plus de deux ou trois heures de marche les uns des autres ont souvent des mots qui leur sont particuliers et leur prononciation propre. Le frison, qui est parlé depuis plus de deux mille ans dans un espace fort limité, s'est de même divisé en patois innombrables, dont chacun n'est intelligible que pour les paysans de l'étroit district où il a cours. Ce qu'on appelle la langue frisonne n'est, en réalité, que le plus important de ces nombreux dialectes, et c'est ce qui est arrivé également pour toutes les langues qui ont reçu la dénomination de littéraires.

« C'est une erreur, dit avec raison le même philologue, de s'imaginer que les *dialectes* sont partout des corruptions de la langue littéraire. Même en Angleterre, les patois ont bien des formes qui sont plus primitives que la langue de Shakspeare, et la richesse de leur vocabulaire surpasse, dans beaucoup de cas, celle du vocabulaire des auteurs classiques de n'importe quelle période. Les *dialectes* ont toujours été les sources jaillissantes où a puisé la langue littéraire, plutôt que des canaux dérivés qui étaient alimentés par elle; on peut dire, tout au moins, qu'ils ont été comme des courants parallèles qui coulaient l'un à côté de l'autre, bien avant le moment où l'un d'eux prit sur les autres cette primauté qui est le résultat de la culture littéraire... La première tendance du langage a été vers une variété sans bornes. Contre cette tendance, cependant, il y a eu, dès le principe, un frein naturel qui a préparé le développement des langues nationales et littéraires; la langue du père devint celle d'une famille, la langue d'une famille devint celle d'une tribu. Dans une seule et même tribu, les différentes familles conservaient entre elles leurs expressions et leurs formes familières; elles créaient de nouveaux mots, dont quelques-uns si étranges et si bizarres, que le reste de la communauté pouvait à peine les comprendre. De telles expressions étaient naturellement supprimées dans les grandes réunions où tous les membres de la tribu venaient discuter les intérêts généraux, comme les locutions de nos provinces sont exclues de nos salons; mais cela même était une raison pour qu'on s'affectionnât d'autant plus à ces mots autour du feu de chaque tente, à mesure que le *dialecte* général de la tribu prenait un caractère plus déterminé. Puis apparaissaient les *dialectes* des différentes classes, des domestiques, des palefreniers, des bergers, des soldats; les femmes avaient aussi leurs mots pour le ménage, et une génération nouvelle ne manquait pas de se faire une phraséologie plus vive et où elle avait mis sa marque. Nous-mêmes, dans ce siècle littéraire, et séparés comme nous le sommes par des milliers d'années de ces premiers pères du langage, nous ne parlons pas chez nous comme nous parlons en public. Les mêmes circonstances d'où sort la langue générale d'une tribu, en tant qu'elle diffère des *dialectes* des familles, produisent, sur une plus vaste échelle, les langues de confédérations de tribus, de colonies ou de nationalités naissantes. Avant qu'il y ait une langue nationale, il y a toujours des centaines de *dialectes* ou de patois dans les districts, dans les villes, dans les villages, dans les tribus et dans les familles; et bien que les progrès de la civilisation et de la centralisation tendent à en réduire le nombre et à en affaiblir les traits, ils ne les ont pas encore fait disparaître, même de notre temps. »

Il est difficile de suivre l'histoire des *dialectes;* l'antiquité, en effet, ne nous fournit de documents que sur les idiomes littéraires; c'est à peine si les auteurs anciens mentionnent même l'existence des *dialectes* qui n'étaient que parlés. Pline, il est vrai, nous dit que dans la Colchide il y avait plus de trois cents tribus parlant des *dialectes* différents, et que les Romains étaient obligés d'employer cent trente interprètes pour commercer et traiter avec ces peuplades. C'est là probablement une exagération, mais il n'y a aucune raison de mettre en doute l'exactitude de ce que nous dit Strabon sur les soixante-dix tribus habitant cette contrée qui, de nos jours encore, est appelée la *montagne des langues.* De plus, dans les temps modernes, quand les missionnaires se sont adonnés à l'étude des langues de tribus illettrées et sauvages, ils ont rarement réussi à apprendre plus d'un seul *dialecte*, sur un grand nombre, et, quand leurs efforts étaient couronnés de succès, le *dialecte* qu'ils avaient mis par écrit et qui était devenu entre leurs mains un instrument de civilisation ne tardait pas à prendre une sorte de suprématie littéraire sur les autres, qui demeuraient dans une situation inférieure et qui restaient à l'état de jargons barbares.

Les *dialectes* doivent donc être envisagés à deux points de vue. A l'origine, alors qu'ils ne sont que parlés, ils sont fort nombreux, il y en a autant que de familles ou de tribus. A un état de civilisation plus avancée, toutes ces variétés se fondent à peu près en un seul type dominant; puis, par un travail contraire, la langue s'étant répandue en même temps qu'elle s'est formée et épurée, étant devenue une langue littéraire, se divise néanmoins encore en un certain nombre, plus restreint, de *dialectes*, ayant toujours entre eux de profondes ressemblances.

Nous ne connaissons des *dialectes* grecs que les *dialectes* littéraires; les *dialectes* primitifs sont entièrement perdus. On ramène les premiers à trois types, l'éolien, l'ionien et le dorien. Mais la langue grecque, parlée sur une étendue de pays considérable, comprenant non-seulement la Grèce, mais l'Asie Mineure et l'Italie méridionale, se subdivisa en un grand nombre de *dialectes* partiels. Du laconien, du béotien, il reste à peine quelques formes, quelques inscriptions. Le *dialecte* attique, dérivé de l'ionien primitif, devint le grec par excellence, Athènes étant devenue la reine de la Grèce.

« Le latin classique, dit encore M. Max Müller, est un des nombreux *dialectes* parlés par les habitants aryens de l'Italie : c'était le *dialecte* du Latium; dans le Latium le *dialecte* de Rome, à Rome même le *dialecte* des patriciens, prévalurent. Il fut fixé par Livius Andronicus, Ennius, Nævius, Caton et Lucrèce, et poli par Scipion, les Hortensius, les Cicéron; ce fut la langue d'une classe limitée, d'un parti politique et d'une école littéraire. Avant l'âge où brillèrent ces poëtes ou ces orateurs, la langue de Rome a dû éprouver des fluctuations et des changements considérables : Polybe nous dit que les Romains les plus instruits ne pouvaient traduire sans difficulté les anciens traités entre Rome et Carthage; Horace avoue qu'il ne comprenait pas les vieux poëmes saliens, et il donne à entendre qu'aucun de ses contemporains n'était plus avancé que lui à cet égard. Quintilien nous assure que les prêtres saliens eux-mêmes pouvaient à peine comprendre leurs hymnes sacrés. Si les plébéiens avaient eu le dessus au lieu des patriciens, le latin eût été fort différent de ce qu'il est dans Cicéron, et nous savons que Cicéron lui-même, ayant été élevé à Arpinum, fut obligé, quand il commença à fréquenter la haute société et qu'il eut à écrire pour ses nouveaux amis les nobles, de se corriger de quelques provincialismes, parmi lesquels on cite l'habitude qu'il avait de laisser tomber l'*s* à la fin des mots. Après avoir été adopté comme la langue de la législation, de la religion, de la littérature et de la civilisation générale, le latin classique devint fixé et immobile. Il ne pouvait plus se développer, parce qu'il ne lui était plus permis de changer ni de dévier de sa correction classique; il était comme poursuivi par son propre fantôme. Les *dialectes* littéraires, ou ce qu'on appelle généralement les langues classiques, achètent leur empire temporaire au prix d'un dépérissement inévitable. »

C'est donc dans le nombre de leurs *dialectes* que les langues puisent leurs grands éléments de vie. Au milieu des commotions politiques, lorsqu'un mélange plus intime des diverses fractions du même peuple s'effectue, de la fusion des *dialectes* naît une langue nouvelle rajeunie. « Ce n'est pas dans la littérature classique de Rome, continue le savant professeur, mais dans les *dialectes* populaires de l'Italie, qu'il faut chercher les sources de l'italien. L'anglais n'a pas seulement été formé de l'anglo-saxon du Wessex, mais des *dialectes* parlés dans toutes les parties de la Grande-Bretagne, avec toutes leurs différences locales et les modifications qu'y a apportées, à diverses époques, l'introduction d'éléments étrangers, du latin, du danois, du normand et du français. Plusieurs des patois qu'on parle aujourd'hui en Angleterre sont d'une grande importance pour l'étude critique de l'anglais, et un prince français (Lucien Bonaparte) s'est fait beaucoup d'honneur en recueillant ce qui peut encore être retrouvé des patois anglais. La langue connue sous le nom d'hindoustani n'est pas fille du sanscrit tel que nous le trouvons dans les *Védas* ou dans la littérature postérieure des brahmanes; c'est une branche de l'idiome parlé de l'Inde, sortie de la même tige d'où sortait le sanscrit au moment où il conquit son indépendance littéraire... »

Au contraire, la variété infinie des *dialectes* de l'Amérique, de l'Asie centrale, des archipels polynésiens, montre que ces nations, formées d'un nombre presque illimité de peuplades, n'ont jamais été soumises, pendant un laps de temps suffisant, à une centralisation politique un peu puissante. Hervas, il est vrai, réduit tous les *dialectes* de l'Amérique à onze familles, quatre pour le Sud et sept pour le Nord; mais cette distribution n'a pu être faite qu'au moyen d'une comparaison attentive et minutieuse, et grâce à cette méthode qui permet de classer dans la même famille les idiomes parlés dans l'Islande et dans l'île de Ceylan. Dans la pratique et pour tout autre qu'un habile philologue, les *dialectes* de l'Amérique sont distincts; les tribus qui les parlent ne peuvent se comprendre entre elles.

Au nord de l'Asie, au dire de Messerschmidt, les Ostiaks, bien que parlant une langue qui est, au fond, la même partout, ont créé tant de formes et de mots particuliers à chaque tribu, qu'à la distance de douze ou vingt milles allemands, les rapports deviennent très-difficiles entre eux. Castren assure que plusieurs des *dialectes* mongols commencent à entrer dans une nouvelle période de vie grammaticale et que, tandis que la langue littéraire des Mongols n'a pas de désinences pour les personnes du verbe, ce trait caractéristique de la famille touranienne s'est montré dernièrement dans les *dialectes* parlés des Buriates et dans les idiomes tongouzes, près de Njertschinsk, en Sibérie.

Robert Moffat a fait des observations analogues sur les *dialectes* des indigènes de l'Afrique méridionale. « La pureté et l'harmonie de leur langage, dit-il, sont conservées par leurs *pitchos* ou assemblées publiques, par leurs fêtes et leurs cérémonies, aussi bien que par leurs chants et par leurs relations journalières. La position est bien différente pour les habitants épars du désert; chez eux, ces réunions n'existent pas, et bien souvent ils sont forcés de quitter leur village natal et de s'en aller à une grande distance à travers la solitude; dans ces occasions, les pères, les mères et tous ceux qui peuvent porter un fardeau partent fréquemment pour des semaines tous à la fois, laissant les enfants aux soins de deux ou trois vieillards infirmes. Parmi ces enfants, les uns commencent à balbutier quelques mots, d'autres savent déjà s'exprimer et faire des phrases entières, et, jouant tous ensemble le matin jusqu'au soir, *ils s'habituent à un langage à eux;* les plus avancés se mettent à la portée des plus jeunes, et de cette Babel naît un *dialecte* nouveau, composé de mots hybrides joints ensemble sans aucune règle, et ainsi, dans le cours d'une seule génération, tout le caractère de la langue se trouve changé. »

Dialectes de l'Italie inférieure, par Th. Mommsen (*Die Unteritalischen Dialekte*, etc., Leipzig, 1850). M. Mommsen a conçu le projet de ce travail pendant un séjour de plusieurs années qu'il fit en Italie. Quelques découvertes importantes y avaient été faites vers la même époque; on venait de trouver des inscriptions en langue osque et messapienne qui pouvaient fournir à la linguistique une source sinon tout à fait nouvelle, du moins plus riche et plus abondante qu'on n'avait osé l'espérer auparavant. M. Mommsen recueillit avec soin ces diverses inscriptions; il y joignit toutes celles qui avaient quelque analogie et qu'il put se procurer; enfin, au bout de trois ans, il quitta l'Italie chargé d'une ample collection épigraphique, mais convaincu aussi de la nécessité de comparer entre eux ces nombreux documents, de les soumettre à un examen rigoureux, de collationner ses copies avec les textes déjà publiés, d'essayer même de les interpréter, chaque fois qu'il lui paraissait possible, dans l'état actuel de nos connaissances, d'arriver à une solution satisfaisante.

L'ouvrage dans lequel il a renfermé le résultat de ses savantes recherches est celui que nous étudions ici. Ce livre est divisé en cinq parties. Dans la première, l'auteur fait connaître les différents alphabets dont se servaient jadis les peuples de l'Italie moyenne et méridionale, alphabets qui se retrouvent dans les inscriptions classées et publiées par lui. Dans les quatre parties ou sections qui suivent, il traite successivement du dialecte des Messapiens, de la langue osque, de celle des Volsques, et enfin de ce qu'il appelle l'idiome *sabellique*, c'est-à-dire la langue parlée avant la domination romaine par les Sabins, les Marses, les Marrucins, et qui, d'après le témoignage des monuments, paraît s'être étendue dans le Picénum jusqu'aux portes d'Ancône. Nous allons résumer brièvement les sujets traités dans ces cinq sections.

Dans la première, l'auteur entre dans de grands détails sur l'écriture et les alphabets archaïques usités dans la péninsule avant la guerre sociale, qui soumit à Rome l'Italie tout entière et qui établit la suprématie de la langue latine sur les idiomes particuliers des provinces. Par un travail consciencieux où rien de ce qui pouvait l'éclairer ne lui a échappé, par l'examen attentif des monuments épigraphiques et numismatiques connus, l'auteur est parvenu à distinguer sept de ces alphabets; tous ayant entre eux une certaine analogie,

différant cependant par des nuances assez sensibles. Ce sont : 1° l'alphabet étrusque; 2° un autre très-ancien, qui semble intermédiaire entre l'écriture étrusque et les caractères grecs pélasgiques; 3° l'alphabet ombrien; 4° le sabellique; 5° l'osque; 6° le latin, que l'auteur croit dérivé directement du grec et non de l'étrusque; 7° enfin, l'alphabet ou plutôt les alphabets grecs dont se servaient dans l'origine les colonies helléniques de l'Italie moyenne et méridionale. En comparant les inscriptions trouvées sur les vases, les premières monnaies frappées dans la Grande-Grèce et les autres monuments écrits qui nous sont parvenus de ces temps reculés, M. Mommsen démontre leur analogie évidente avec les trois alphabets primitifs usités successivement et quelquefois simultanément dans la Grèce elle-même; nous ne suivrons pas M. Mommsen dans ce qu'il dit de l'origine des autres alphabets italiques et de la valeur des caractères quelquefois fort étranges dont se composent ces alphabets.

Dans la seconde partie, l'auteur étudie la langue de la Messapie, aujourd'hui la terre d'Otrante, langue qui est tout à fait distincte de celle des Osques, aussi bien sous le rapport de ses racines que sous le rapport de sa grammaire. M. Mommsen a recueilli environ cinquante inscriptions de la Messapie, dont cinq avaient déjà été publiées par M. de Tomasi, et d'autres par plusieurs autres savants. Ces inscriptions, presque toutes des épitaphes, sont en caractères grecs, très-courtes pour la plupart, ne consistant, à ce qu'il semble, qu'en trois ou quatre mots non séparés les uns des autres, ce qui en rend la lecture et l'interprétation fort difficiles. Aussi M. Mommsen ne donne point la signification complète de ces cinquante inscriptions, classées par lui d'après les localités d'où elles proviennent. En regrettant qu'il n'ait pu se procurer que des copies assez fautives de quelques-unes, qui sont précisément les plus longues, le savant auteur prouve néanmoins, par beaucoup de raisons, que ces inscriptions nous ont conservé l'une des plus anciennes langues italiques, qui cependant, vu le nombre comparativement petit des monuments, a résisté jusqu'à ce jour aux efforts faits pour la deviner. En attendant la publication de nouveaux monuments épigraphiques qui puissent la faire pénétrer davantage, M. Mommsen, aussi exact dans ses recherches que judicieux dans ses réflexions, a démontré jusqu'à l'évidence que la langue messapienne avait plus d'une analogie avec l'ancien idiome des Romains. A la suite de ces discussions grammaticales, il donne une liste de tous les termes du dialecte messapien conservés et expliqués par Strabon, par Athénée et par les lexicographes grecs; puis un relevé de cent vingt-huit mots de la même langue, qu'il a tirés de ses inscriptions et rangés par ordre alphabétique. Il y joint des considérations sur l'histoire de la Messapie et sur l'origine et la disparition de son idiome, qui, toutefois, paraît s'y être conservé au moins jusqu'au commencement de notre ère.

La troisième partie du livre de M. Mommsen est consacrée à la langue des Samnites ou des Osques, dans laquelle il établit deux divisions principales; d'après le témoignage des monuments, il distingue l'osque pur de l'Italie centrale, ayant une écriture particulière, et l'osque du midi, écrit en caractères grecs et modifié par l'influence des colonies helléniques; du reste, cette distinction n'est pas justifiée par les inscriptions seules : l'auteur l'explique et en démontre la cause par des faits historiques bien constatés, auxquels il ajoute des considérations presque toujours remplies de vraisemblance, neuves pour bien des personnes, instructives pour toutes. M. Mommsen réunit, pour donner une idée de la civilisation de ce peuple dont tous les monuments littéraires ont disparu, un petit nombre de faits suivis de conjectures qui peuvent fournir plus d'un sujet de réflexion aux linguistes, aux historiens et aux véritables philosophes. Les inscriptions osques données par M. Mommsen sont au nombre de quarante-trois, dont la plupart avaient déjà été publiées, mais d'une manière incomplète. A l'aide de ces inscriptions, M. Mommsen a reconstruit en quelque sorte la grammaire d'une langue perdue, deviné quelles furent sa syntaxe, les désinences habituelles de ses substantifs, les temps de ses verbes, et il est arrivé, par une analyse méthodique, à une interprétation exacte des valeurs assignées aux terminaisons des adjectifs et aux particules. C'est en ne négligeant aucun des secours que pouvait lui prêter la connaissance approfondie du latin archaïque, comparé avec l'ombrien et avec les autres dialectes de l'ancienne Italie, que, par une étude attentive et même minutieuse des monuments épigraphiques, l'auteur est parvenu à poser sur cette matière des lois précises et dont les applications offrent des exemples multipliés d'une rare sagacité. A la suite du texte des monuments, l'auteur donne des preuves presque toujours convaincantes de la certitude ou du moins de la grande probabilité de ses interprétations; ces preuves se trouvent dans une série d'observations grammaticales et dans un vocabulaire complet où la signification de chaque mot est démontrée ou discutée. Il résulte de ce grand travail que, presque partout où le même mot se trouve dans la langue osque et dans celle des Romains, la première se présente avec le caractère d'un idiome antérieur d'où une partie considérable du vocabulaire latin a tiré son origine.

Dans la quatrième partie, M. Mommsen étudie la langue des Volsques, qui paraissent avoir adopté de bonne heure les caractères romains et la langue latine, ou du moins un dialecte qui s'en rapprochait beaucoup. Malgré ses recherches multipliées, il n'a pu recueillir que deux inscriptions volsques gravées en caractères latins. Une disette de monuments presque aussi générale s'observe relativement à la langue sabellique, peut-être identique avec le volsque, mais à coup sûr différente du samnite. M. Mommsen y consacre la dernière partie de son livre, dans laquelle on trouve six inscriptions, dont les deux premières présentent des caractères ayant une certaine analogie avec l'écriture ombrienne et osque. L'auteur donne à la suite une liste de mots provenant de l'ancien idiome national et conservés dans le latin tel qu'il était parlé plus tard par les mêmes peuples.

A la fin du volume, M. Mommsen a placé des planches lithographiées d'un grand intérêt, qui renferment les copies figurées des inscriptions les plus importantes expliquées dans l'ouvrage.

Nous terminerons ici cette analyse, que la quantité des faits contenus dans l'ouvrage de M. Mommsen ne nous a pas permis de rendre plus courte. Nos lecteurs nous pardonneront de les avoir arrêtés si longtemps sur ce livre, s'ils considèrent qu'il s'agit d'un des travaux les plus importants qui aient paru sur les langues et l'histoire de l'Italie avant la domination romaine. « Les recherches savantes et attentives de l'auteur, a dit M. Hase, ont jeté de vives lumières sur toutes les parties accessibles de cette histoire, et cependant son livre nous paraît plus remarquable encore sous le rapport de la méthode rigoureuse dont il offre les applications que sous celui des résultats nouveaux qu'il renferme. M. Mommsen est parvenu à ces résultats par un chemin sûr, et ce qu'il a trouvé, il l'avait cherché par des moyens propres à le conduire au but. Sans doute quelques-unes des questions traitées par lui restent à résoudre parce que, dans l'état actuel de la science, elles ne sont pas susceptibles d'une solution complète. Néanmoins, ceux mêmes qui ne seront pas toujours de l'avis de l'auteur remarqueront quelle inépuisable patience il a fallu pour rassembler tant de matériaux divers, pour vérifier sur les lieux tant d'inscriptions à peine lisibles, quelle sagacité pour ne pas s'égarer au milieu de ce déluge de mots d'un aspect sauvage, pour les distinguer les uns des autres, les comparer entre eux, les expliquer, et les véritables amis de la science sauront apprécier ces interprétations, devenues le principal élément d'un ouvrage bien ordonné, rempli de faits ou positifs et nouveaux, ou éclaircis et mieux prouvés. »

DIALECTICIEN, IENNE (di-a-lè-kti-siain, iè-ne — du gr. *dialektikos*, qui sait raisonner). Philos. Personne qui enseigne la dialectique, ou qui fait usage de la dialectique : *L'erreur propre aux* DIALECTICIENS *est de croire que la réalité augmente avec la généralité et dans la même proportion.* (J. Simon.) ‖ Personne habile dans la dialectique : *Un grand* DIALECTICIEN.

— Adject. Où l'on emploie la dialectique : *L'éloquence de Robespierre, d'abord sèche, verbeuse et* DIALECTICIENNE, *s'éleva et s'éclaircit.* (Lamart.)

DIALECTIQUE adj. (di-a-lè-kti-ke — gr. *dialektikos;* de *dialegô*, je choisis). Philos. Qui appartient à l'art de raisonner : *On serait dans une illusion étrange si l'on s'imaginait que les idées en elles-mêmes se composent et se décomposent, se généralisent et se simplifient, comme il nous semble le voir dans les procédés* DIALECTIQUES. (Proudh.)

— Gramm. Qui appartient à un dialecte : *Mot* DIALECTIQUE. *Forme* DIALECTIQUE. *Différences* DIALECTIQUES. *La conjugaison est ce qui offre le plus de champ aux variations* DIALECTIQUES. (E. Littré.) *Considérée dans son ensemble, l'étude de la langue comprend l'état présent, et, dans l'état passé, l'état provincial ou* DIALECTIQUE. (E. Littré.)

— Philos. *Arguments dialectiques*, Dans la philosophie de Kant, Arguments seulement probables, et ne reposant que sur des faits contingents.

— s. f. Art de raisonner avec méthode ou avec subtilité : *L'éloquence éblouit les simples; la* DIALECTIQUE *leur tend des lacets.* (Boss.) *La* DIALECTIQUE *est comme le nerf de l'éloquence.* (Marmontel.) *Les Grecs, disputeurs subtils, comme tous les esprits faibles, commencèrent ces controverses épineuses où l'on met l'adresse de la* DIALECTIQUE *à la place de la force des raisons.* (De Bonald.) *Zénon d'Elée inventa la* DIALECTIQUE. (Boissonade.) *Deux antagonistes, après avoir épuisé toutes les ressources de la* DIALECTIQUE, *se quittent toujours plus opposés qu'ils ne l'étaient avant la controverse.* (Hoffmann.) *Mirabeau dominait, par la grandeur et l'étendue de ses vues politiques, la solidité de sa* DIALECTIQUE, *la méditation et la profondeur de ses discours, la véhémence de ses improvisations et le tranchant de ses reparties.* (Cormen.) *Toute saine* DIALECTIQUE *se fonde sur la définition.* (V. Cousin.) *Plus un homme a contracté l'habitude de la réflexion et de la* DIALECTIQUE, *moins il est capable de prendre une résolution soudaine.* (Proudh.) *La* DIALECTIQUE *est proprement la marche de l'esprit d'une idée à l'autre, à travers une idée supérieure, une série.* (Proudh.) *La* DIALECTIQUE *aspire au réel.* (J. Simon.) *La* DIALECTIQUE *n'a jamais donné autre chose que des erreurs et des illusions.* (Ch. Bailly.) ‖ Raisonnement méthodique, enchaînement de preuves : *Il n'y a pas de* DIALECTIQUE *dans cet ouvrage.* (Acad.)

— **Syn. Dialectique, logique.** La *dialectique* est proprement l'art d'exposer des arguments, des preuves, l'art de raisonner extérieurement pour convaincre les autres. La *logique* est l'art de bien diriger sa raison dans la recherche de la vérité, de raisonner intérieurement. Cependant, quand la *logique* est considérée comme une branche de la philosophie, c'est l'art de raisonner tout entier, et elle renferme la *dialectique* comme moyen de communiquer aux autres la vérité qu'on a d'abord découverte par un examen fait selon les règles.

— **Encycl.** La *dialectique* est, à proprement parler, l'art de discuter. Mais on ne discute pas seulement avec les autres, on discute aussi avec soi-même. « L'âme, dit le divin Platon, quand elle pense, ne fait autre chose que s'entretenir avec elle-même, affirmant et niant. » Envisagée à ce dernier point de vue et comme moyen de discussion de l'âme avec elle-même, la *dialectique* n'est autre chose que la méthode philosophique. C'est le rôle qu'elle a joué dans la première période de la philosophie grecque depuis Zénon, qui, au dire d'Aristote, fut son inventeur, jusqu'à Platon, où elle atteint son apogée. Pour Aristote, au contraire, elle n'est plus que l'art d'argumenter, une annexe de la logique. Ainsi la *dialectique* est tout à la fois l'art de discuter et une méthode philosophique. Il est facile, du reste, de comprendre pourquoi la méthode philosophique s'est manifestée au sein de la philosophie grecque sous la forme *dialectique*. C'est qu'elle est née de la contradiction, de la lutte des premières études, et que c'est cette contradiction qui, en forçant l'esprit à se replier sur lui-même, d'abord pour se rendre compte de ses pensées, ensuite du principe même des choses, a amené la méthode philosophique. C'est ce que nous montre l'histoire de la *dialectique*, depuis Zénon jusqu'à Platon, histoire que nous allons esquisser à grands traits.

La philosophie est plus ancienne que la méthode. On philosopha d'abord : ce ne fut que plus tard que l'on chercha à se rendre compte des procédés de l'esprit et à en tirer des règles pour se diriger dans la recherche de la vérité. C'est de la lutte entre les différents systèmes en présence qu'est née la méthode de la philosophie grecque, et, comme nous allons le voir, elle se manifesta d'abord comme l'art de discuter, art fondé sur le principe de la contradiction. Lorsqu'on se reporte aux premiers temps de la philosophie en Grèce, on rencontre des écoles qui se sont formées dans les colonies et qui ont toutes pour caractère de vouloir expliquer du premier coup la nature et l'origine des choses, sans s'être demandé auparavant quelles sont les forces, quelles sont les lois de l'esprit humain, quelle méthode il faut suivre pour trouver la vérité. Ces écoles sont, du reste, isolées et n'agissent que faiblement les unes sur les autres. C'est dans l'école d'Elée que la méthode philosophique commence à faire son apparition. C'est là que la raison commence à réfléchir sur elle-même et à comprendre les principes. La première théorie de la connaissance se trouve dans Parménide, qui établit la différence de l'opinion et de la raison, et c'est l'Eléate Zénon qui inaugure la discussion philosophique en Grèce et crée l'art de discuter qui reçoit le nom de *dialectique*, soit parce que Zénon discutait en interrogeant et en répondant, c'est-à-dire par dialogues, soit que l'on ait voulu exprimer par là le caractère discursif de cette *dialectique* qui marche de conséquence en conséquence, et en ajoutant les propositions les unes aux autres. Le caractère principal de la *dialectique* de Zénon est de pousser la doctrine qu'il combat à la contradiction. Il le fait de différentes manières, soit en établissant que la proposition est contradictoire en elle-même, soit en montrant qu'elle produit des conséquences, ou contradictoires en elles-mêmes, ou en contradiction avec leur principe, ou enfin qu'elle donne lieu à deux conséquences contradictoires entre elles. Il est facile de se rendre compte de l'influence que dut exercer la *dialectique* de Zénon sur les développements philosophiques de son temps, lorsqu'on réfléchit que le principe de la contradiction est, comme le dit Aristote lui-même, la base du raisonnement et pour ainsi dire le ressort de l'esprit humain. Aussi la théorie du raisonnement fut-elle une des conséquences immédiates de la *dialectique* de Zénon. Désormais aussi toutes les écoles philosophiques eurent à compter avec le principe des contradictions, véritable pierre de touche qui leur permit de se rendre compte de leur valeur réciproque. Désormais l'esprit humain possédait une règle pour se diriger, mais cette règle, purement logique, était encore insuffisante pour constituer la méthode, et la *dialectique* de Zénon, toute négative, était impuissante à rien fonder. Les sophistes s'en emparèrent en la dénaturant, et la philosophie étouffait sous l'esprit sophistique quand parut Socrate, qui lui donna une vie nouvelle en l'établissant sur ses véritables bases. Ce qui caractérise Socrate, c'est d'avoir profondément senti le besoin d'une méthode. Socrate n'est ni un rêveur comme Parménide, ni un disputeur comme Zénon ; c'est un esprit positif et critique : il comprend que les recherches spéculatives ne peuvent aboutir que si elles sont poursuivies régulièrement et avec suite. Il marque en philosophie une ère tout à fait nouvelle, dont le trait essentiel est le retour de l'esprit sur lui-même. Par son indifférence pour les questions métaphysiques, cosmogoniques, il se sépare de tous les philosophes qui l'ont précédé. Il ne pouvait comprendre que l'on ne vît pas avec la dernière évidence qu'il est impossible à l'homme de rien savoir sur ces matières. (Xénophon, *Memorabil.*, l. I, ch. I.) Pour lui, le seul objet de la science, son point de départ légitime et nécessaire, c'est l'homme. « Est-ce donc parce qu'ils croient en savoir assez sur l'homme, disait-il, qu'ils s'occupent des choses divines? » (Xénophon, *Memorabil.*, l. I, ch. I.) « Pour moi, dit-il dans le *Phèdre*, j'en suis encore à accomplir ce précepte de l'oracle de Delphes : « Connais-toi toi-même. » Et quand on en est là, je trouve bien plaisant qu'on ait du temps de reste pour les choses étrangères. » L'œuvre de Socrate avait deux parties : 1° confondre les sophistes; 2° réformer la philosophie. Il affectait de n'avoir point de système. « Je ne sais qu'une chose, répétait-il continuellement, c'est que je ne sais rien. » Ainsi il avait la conscience de son ignorance, ce qui est le point de départ du véritable savoir. C'est pourquoi Apollon le déclarait le plus sage des hommes. C'est ce sentiment vrai de la science qui le rendait si fort contre les sophistes. C'est ainsi qu'il oppose aux pompeux discours et aux vaines subtilités des sophistes la simplicité et la doctrine d'un homme de bien; il les force, par une suite de questions artistement enchaînées, à s'avouer tout aussi ignorants que lui. Tel est le caractère essentiel de l'*ironie socratique*, dont le but était le même que celui du doute méthodique dans la réforme cartésienne. Mais Socrate ne se contente pas de confondre les sophistes : on lui doit aussi deux procédés de découverte, l'*induction* et la *définition*. Aristote, dans sa *Métaphysique*, l. XIII, ch. IV, nous apprend que Socrate fut l'inventeur de l'induction. En effet, ce fut lui qui inventa ou, pour mieux dire, qui employa le premier avec bonheur les discours à forme inductive, qui amenaient peu à peu l'auditeur à une conclusion inattendue, en le faisant passer de propositions en propositions de moins en moins simples, mais toujours enchaînées entre elles. C'est ce que Socrate appelait la *maïeutique*, ou l'accouchement des esprits. Ce procédé était fondé sur cette pensée, que chaque homme sait tout ce qu'on lui apprend, mais qu'il ne s'en souvient pas et qu'il s'agit seulement de l'en faire ressouvenir. C'est ce que fait l'interrogation, qui développe la science contenue en germe dans l'esprit de l'homme, sait découvrir dans toutes les questions les principes clairs et évidents, les dégager et les faire luire à l'esprit qui les possédait à son insu, et l'amène ainsi, de principe en principe, sans rien lui apprendre de nouveau, à la conclusion qu'il refusait d'admettre. C'est encore à Socrate que nous devons l'art des définitions, qui avant lui était presque ignoré. Démocrite et les pythagoriciens, nous apprend Aristote (*Métaphys.*, l. XIII, ch. IV), avaient seuls essayé de définir; mais ce qui avait été fait en ce genre était fort imparfait. Ils définissaient superficiellement, et le premier objet auquel convenait la définition donnée était regardé par eux comme l'essence de la chose définie. Les *Dialogues* de Platon nous montrent aussi le peu d'habitude qu'avaient des définitions les prédécesseurs de Socrate. C'est ainsi que, lorsque Socrate demande à ses adversaires une définition, ils lui répondent par un exemple particulier, comme Hippias, ou par une énumération, comme Théétète. Aussi Socrate est-il obligé de leur expliquer que ce qu'il leur demande ce n'est pas tel exemple en particulier, ni quelles sont les parties de l'objet dont on discute, mais quelle est sa nature propre, ce qu'il est en lui-même, par exemple ce que c'est que le beau en lui-même, la science en elle-même. C'est donc avec raison que l'on regarde Socrate comme l'inventeur de l'art de définir. Pour lui la définition était la recherche de l'essence. « Il recherchait constamment avec ses disciples, dit Xénophon (*Memorabil.*, l. IV, ch. VI), ce qu'était chaque chose. » La définition est en effet un des éléments de toute bonne discussion. « Ce n'était pas sans motif, dit Aristote, que Socrate cherchait à déterminer l'essence des choses; l'argumentation régulière, tel était le but où tendaient ses efforts (*Métaphys.*, l. XIII, ch. IV). » En cherchant à déterminer les caractères essentiels des choses, Socrate était donc dans la vraie voie scientifique, car l'essence d'une chose, c'est ce qu'il y a d'universel ou d'éternel en elle, et l'universel est le seul objet de la science. Telle fut l'œuvre de Socrate. On peut voir maintenant quels développements il donna à la *dialectique* et à quelle hauteur il l'éleva, puisqu'il en fit sortir la véritable méthode philosophique. La philosophie est la science de la science, et ce sont les fonde-

ments mêmes du savoir qu'elle doit établir d'abord avant de monter au delà. Le doute de Socrate est l'avénement du véritable esprit scientifique, c'est-à-dire de l'esprit d'examen. Avec l'esprit de doute et d'examen se développe l'esprit d'analyse, cet instrument si actif de la science, dont l'*ironie* et la *maïeutique* sont des applications remarquables. Enfin la définition, en nous donnant les vrais caractères des choses, porte la lumière dans la spéculation elle-même. Mais, bien que la méthode philosophique fût fondée, le rôle de la *dialectique* ne se termina pas à Socrate. Il fallait employer cette méthode pour explorer ce monde encore inconnu de l'esprit humain, et porter la lumière dans ces régions de l'invisible, qui semblent remplies de ténèbres et peuplées de fantômes. Ce fut l'œuvre de Platon. Son instrument est encore la *dialectique*, mais chez lui elle est tout intérieure et elle n'exprime plus que le mouvement intime de la pensée solitaire qui argumente avec elle-même et cherche dans sa propre substance le vrai principe des choses. C'est pourquoi le dialogue, seul capable de reproduire le mouvement intime de la pensée, « qui n'est qu'un discours prononcé, non à un autre ni de vive voix, mais en silence (*Phèdre*), » est la forme obligée de l'œuvre de Platon et non une fantaisie d'artiste et de poëte. Mais là où se révèle le poëte et l'artiste inimitable, c'est dans le rapport qui existe entre le dialogue, les personnages et les idées qui en sont l'objet. C'est ce qui fait le charme de ces admirables créations qui, en outre, pour la plupart, sont des tableaux parfaitement exacts et pleins d'esprit de la vie des gens de cette époque. Cherchons maintenant à donner une idée de la *dialectique* platonicienne, à en expliquer les principes, le mouvement et la portée. Rien de plus compliqué en apparence, mais au fond rien de plus simple et de plus naturel que la méthode à laquelle Platon assujettit l'âme pour l'élever, comme il le dit lui-même, « du jour ténébreux qui l'environne jusqu'à la vraie lumière de l'Être. » La méthode de Platon n'est pas, comme la méthode des géomètres, réduite à un procédé unique et toujours le même : sa *dialectique* a sa source dans l'intimité de l'âme et en exprime tous les mouvements. C'est pour cela qu'elle aime les détours et les retours, et qu'elle est comme un voyage capricieux à travers toutes choses. (*Parménide.*) Qu'on ne s'impatiente pas de ces longueurs, elles ont leur raison d'être. « Que ceux qui blâment les longueurs des discours nous fassent voir, dit Platon (*Politique*), comment la discussion, si elle est abrégée, aurait rendu ceux qui y prennent part plus habiles dialecticiens. » Ces réflexions s'appliquent à nous, modernes, qui, élevés par la scolastique, méthode rigoureuse mais sèche, voulons avant tout la suite précise des idées. C'est méconnaître le génie des Grecs, génie essentiellement libre et négligé, que de vouloir les enchaîner dans les cadres étroits où nous avons l'habitude de nous mouvoir. Du reste, Platon possède à fond les doctrines de son temps, qui sont comme les affluents divers de la science propre : mais la méthode de Socrate fut la source principale où il puisa; c'est elle qui, agrandie et développée, est devenue la *dialectique* platonicienne. De même que la méthode de Socrate avait deux formes, l'*ironie*, par laquelle il réfutait ses adversaires et les réduisait au silence; la *maïeutique*, qui lui servait à les conduire progressivement à la vérité, la méthode de Platon a deux parties, la partie critique et la partie positive. La première mène à la seconde, et celle-ci à la science véritable, c'est-à-dire à la connaissance de l'être. Selon Platon, le premier degré de l'éducation d'un esprit est la *purification*. (*Sophiste.*) Cette purification consiste à chasser de l'esprit la mauvaise opinion, comme on chasse du corps, avant de lui donner des aliments nouveaux, tout ce qui embarrasse ses fonctions. (*Sophiste.*) Quant à cette purification, elle s'opère par la réfutation et par l'ironie : la réfutation produit le doute, et le doute est le commencement de la science. L'esprit une fois délivré des fausses opinions qui lui fermaient l'entrée de la vraie science, quel chemin doit-il suivre pour atteindre l'objet de la science, le vrai? Doit-on, comme l'ont soutenu certains disciples d'Héraclite, réduire toute la science des choses à la science des mots? « Non, répond Platon (*Cratyle*); la science des mots fut utile à la science, mais elle n'est pas la science elle-même. C'est dans les choses qu'il faut étudier les choses, mais sur quelles choses notre esprit doit-il se porter? Celles qui se présentent les premières sont les choses sensibles que nous connaissons par la sensation. » En doit-on conclure, comme l'a fait encore l'école d'Héraclite, que la vérité est pour chacun dans la manière de sentir et que la sensation est toute la science? « Non, » répond encore Platon, et il prouve que la science ne réside point dans la sensation. (*Théétète.*) Cela est tellement vrai que, si l'on veut savoir quelque chose, il faut se séparer de son corps, il faut que ce soit l'âme elle-même qui examine les choses en elles-mêmes; car, « tant que nous aurons notre corps et que notre âme sera enchaînée dans cette corruption, jamais nous ne posséderons l'objet de nos désirs, c'est-à-dire la vérité. (*Phédon.*) C'est donc à la raison qu'il faut avoir recours, et c'est par elle qu'il faut regarder la vérité des choses (*Phédon*). » Mais si la science n'est pas la sensation, c'est dans la sensation qu'est le commencement de la science. En effet, il y a deux sortes de perceptions, celles dont les sens sont juges compétents et qui ne provoquent pas l'entendement à la réflexion, et celles qui ne permettent pas aux sens de porter un jugement sans provoquer l'action de la pensée. (*République*, l. VII.) Par exemple, quand nos sens nous font apercevoir nos doigts, il n'y a rien là qui éveille la curiosité de l'intelligence; mais si, au contraire, on interroge la vue ou les autres sens sur la grandeur et la petitesse, la mollesse ou la dureté, ils nous montrent la même chose à la fois grande et petite, pesante et légère; ainsi Socrate, qui est grand relativement à Scrimnos, est petit relativement à Cilès. Toutes ces contradictions qui existent dans les objets des sens sont de nature à exciter l'étonnement. Or l'étonnement est le commencement de la philosophie, Iris est fille de Thaumos (*Théétète*). En présence des contradictions des choses sensibles, l'esprit s'étonne, revient sur lui-même et est forcé de faire attention à ses propres idées; alors lui apparaissent l'unité, la fixité et l'être qui manquent aux objets mobiles de la sensation. Alors naissent ou renaissent dans l'esprit certaines idées supérieures aux idées du monde sensible : les sensations font place aux idées véritables; c'est le mouvement de retour à des conceptions que nous possédions sans doute déjà, mais qu'il semble que nous ayons oubliées, que Platon appelle la *réminiscence*. Si maintenant on écarte les formes poétiques et symboliques dont Platon a enveloppé sa théorie de la réminiscence, on voit qu'elle n'est au fond que le procédé à l'aide duquel on atteint les idées, c'est-à-dire les réalités intelligibles que les sens sont impuissants à nous donner, puisqu'ils ne nous font rien connaître qui ne soit à la fois égal et inégal, juste et injuste, etc. La réminiscence, quoique aidée par les sens, en est donc tout à fait indépendante, et elle n'est en réalité que le fait de l'intelligence que les idéalistes de tous les temps ont défendue contre les écoles empiriques, que tous les spiritualistes modernes rapportent à la raison pure, à l'entendement pur, et que Malebranche, par une autre hypothèse, appelle la raison en Dieu. Mais la réminiscence n'est pas la faculté de connaître, elle est seulement l'éveil de cette faculté, et la théorie de la réminiscence conduit à celle de la connaissance. Voyons maintenant comment, selon Platon, se décompose la faculté de connaître. Platon admet quatre degrés dans la connaissance, mais en réalité ces quatre degrés se réduisent à deux : l'*opinion* et l'*intelligence*. L'opinion est cet état de l'esprit où l'on ne se rend pas compte de ce que l'on affirme : c'est à proprement parler un jugement sans raison. (*Timée.*) Celui qui obéit à l'opinion croit, mais ne pense pas. (*Timée.*) Il est comme les devins et les inspirés, qui annoncent beaucoup de choses vraies, mais ne savent aucune des choses dont ils parlent. (*Timée.*) L'opinion qui ne provient pas en nous d'un enseignement démonstratif, mais d'une sorte de persuasion, pénètre-t-elle dans la pratique? Ainsi les juges auxquels les orateurs persuadent ce qu'ils veulent, ne jugent pas plus mal pour n'avoir pas une conviction formée sur la démonstration. Mais l'opinion est chancelante (*Timée*), et elle est semblable aux statues de Dédale que la tradition populaire représente comme fuyantes et mobiles. (*Minos.*) L'objet de l'opinion n'est pas l'être véritable, mais quelque chose d'intermédiaire entre l'être et le non-être, entre ce qui est absolument et ce qui n'est d'aucune façon. Aussi les choses que le vulgaire admire et que l'on appelle belles, justes, saintes, si on les considère sous quelque autre point de vue, paraîtraient-elles n'être ni belles, ni justes, ni saintes. Toutes les choses qui tombent sous le sens sont du domaine de l'opinion. Quant à l'intelligence, dans laquelle Platon distingue des degrés que nous laissons de côté, c'est cette faculté par laquelle l'âme atteint immédiatement et directement le vrai, sans le ministère des sens. C'est cette faculté que Fénelon appelle la raison, que Malebranche nomme l'entendement pur, Kant la raison pure, vue spirituelle et infaillible, dont la lumière est la vérité et dont l'objet est l'être. Or l'être n'est pas seulement pour l'homme l'objet d'une contemplation spéculative; il est son bien, sa vie, et c'est à lui que l'homme aspire. L'*amour* est une force qui élève l'homme de la terre vers le ciel, et qui le fait passer de la vue de ce qui naît et de ce qui meurt à la contemplation de ce qui est. Mais il y a deux amours, comme il y a deux Vénus : la Vénus populaire et la Vénus céleste. L'amour de la Vénus populaire est grossier et n'inspire que des actions basses, il n'aspire qu'à la jouissance. L'amour qui suit la Vénus céleste n'a que de nobles objets. Maintenant voici comment s'éveille l'amour dans l'âme de l'homme. La beauté, tel est l'objet de l'amour; non pas telle ou telle beauté, mais la beauté même, cette beauté dont participent toutes les choses belles et dont elles tirent leur beauté. Cette beauté, il a été donné à l'homme de la contempler dans le temps que nos âmes étaient mêlées aux chœurs des bienheureux et qu'elles les suivaient dans leurs évolutions à travers le ciel (*Phédon*), libres de ce tombeau qu'on appelle corps et que nous traînons avec nous comme l'huître traîne la prison qui l'enveloppe. Une fois que le souvenir de la beauté est revenu à l'esprit de l'homme, il le poursuit partout où il en trouve quelque trace, et s'élevant de la beauté du corps à la beauté des idées et des sentiments, et de cette nouvelle beauté jusqu'à la beauté dernière, beauté sans voiles et sans ombres, beauté parfaite, terme de ses espérances, il y repose ses ailes et se confond, devant cet éternel idéal dans une adoration à la fois passionnée et respectueuse. (*Banquet.*) On voit que dans Platon la théorie de l'amour correspond parfaitement à la théorie de la connaissance. De même qu'il y a deux formes principales de la connaissance, l'opinion et la science, il y a deux amours, l'amour populaire et l'amour céleste; l'un qui se borne aux plaisirs des sens, l'autre qui aspire à la possession de la beauté absolue. L'homme passe du premier de ces amours au second, de la même manière qu'il passe de l'opinion à la science par le ressouvenir. C'est le souvenir des essences aperçues autrefois et retrouvées ici-bas dans quelques ouvrages qui éveille l'intelligence; c'est le même souvenir qui éveille l'amour. L'amour et l'intelligence ne se séparent pas; de même que l'intelligence ne s'élève d'abord qu'à des hypothèses, pour remonter ensuite de ces hypothèses au principe qui n'en admet plus, de même l'amour arrive d'objets en objets jusqu'à la beauté absolue qui surpasse tous les objets. Le mouvement de l'âme suit donc le mouvement de l'esprit, et le caractère de ces deux mouvements est d'arracher l'homme aux plaisirs des sens pour le tourner vers l'être et vers le bien, pour le conduire ensuite à travers les degrés divins de la vérité et de la beauté, jusqu'au vrai en soi, au beau en soi, et jusqu'à leur principe, le bien en soi. Mais ce mouvement naturel de l'esprit a besoin d'être soutenu et fortifié par la méthode. En quoi donc consiste cette méthode? Platon nous apprend lui-même que cette méthode est la *dialectique*, par laquelle l'âme arrive à ces *idées :* « Nous avons coutume, dit-il, de poser une idée distincte pour chacune des multitudes auxquelles nous donnons le même nom. (*République*, l. X.) En d'autres termes, étant donné un certain nombre d'individus semblables, réunis sous un même nom, Platon établit pour chacune de ces multitudes une idée séparée. C'est ainsi qu'une multitude de lits et une multitude de tables donnent naissance à deux idées, l'idée du lit et l'idée de la table. Le caractère essentiel de chacune de ces idées est d'être une dans une multitude. Ainsi ce que Platon recherche par la méthode habituelle, c'est une certaine unité dans une certaine pluralité. Du reste, c'est par la force de la réminiscence que la *dialectique* s'élève d'idée en idée jusqu'au dernier idéal, c'est-à-dire jusqu'au bien absolu. « Aux dernières limites du monde intellectuel est l'idée du bien, qu'on aperçoit avec peine, mais qu'on ne peut apercevoir sans conclure qu'elle est la cause de tout ce qu'il y a de bien et de bon; que dans le monde visible elle produit la lumière et l'astre de qui elle vient directement; que dans le monde invisible c'est elle qui produit directement la lumière et la vérité. » (*République*, t. VII.) D'autre part, la *dialectique* redescend, par le raisonnement et l'analyse, ce monde intelligible qu'elle a gravi par la raison; elle enchaîne les idées, les éclaircit, les divise et les développe. Mais que sont les idées dans les doctrines platoniciennes? Le fondement réel de tous les êtres, l'essence des choses en général. L'être existe dans la nature, mais brisé et défiguré, et chacune de ces parties de l'être absolu, reflété dans les images grossières et imparfaites de la nature, est une idée. L'idée n'est point le genre; elle est le type auquel le genre se rapporte, la forme essentielle et parfaite à laquelle la multitude des individus participe. Si l'on se demande maintenant entre les différentes classes d'idées quelles sont celles que Platon adopte sans hésiter, auxquelles partant il accorde l'existence avec la plus profonde conviction, on voit que ce sont les idées du juste, du bien et du bon. Ainsi dans le *Phédon :* « Pour moi, je ne trouve rien de si évident que l'existence du beau, du bon; cela m'est suffisamment démontré. » Quant aux idées des choses sensibles, il n'est pas aussi affirmatif. « Y a-t-il un feu en soi, dit-il dans le *Timée*, et toute chose a-t-elle son existence en soi, comme nous avons coutume de le dire? » Et dans le *Parménide*, après avoir dit qu'à son sens il n'y avait pas d'idées de choses qui pussent paraître ignobles, telles que boue, ordure, etc., Socrate ajoute : « Cependant il m'est venu quelquefois à l'esprit que toute chose pourrait bien avoir son idée; mais quand je tombe sur cette pensée, je me hâte de la fuir de peur de m'aller perdre dans un abîme sans fond. Je me réfugie donc auprès de ces cent choses dont nous avons reconnu qu'il existe des idées, et je me livre tout entier à leur étude. » On voit par là que Platon était préoccupé de la pensée que les idées étaient partout et que toute chose avait son idée. Du reste les idées ne sont point, comme le prétend Aristote, les choses mêmes auxquelles on a ajouté le mot en soi; ce sont les choses elles-mêmes, mais élevées à l'idéal et conçues dans la perfection de leur type. Maintenant quelle est, suivant Platon, la nature de ces choses supérieures, causes et modèles de tout ce qui existe? Suivant la doctrine de Platon, les idées existent d'une certaine manière dans les choses sensibles, puisque c'est par l'observation des choses sensibles que la méthode *dialectique* est conduite à l'intelligence des idées. Mais de quelle manière les idées existent-elles dans les choses? Est-ce par leur reflet ou par elles-mêmes, par *imitation* ou par *participation?* Pour nous, nous croyons que la seconde de ces deux hypothèses est la plus conforme à l'esprit du platonisme.

Telle est, dans ses traits principaux, la *dialectique* de Platon. C'est une méthode rationnelle par excellence, dont le point de départ est le doute philosophique et qui met en œuvre tous les grands procédés de l'esprit humain : l'*induction*, la *déduction*, l'*analyse* et la *synthèse*. Ce qui montre bien la puissance de la méthode de Platon, ce sont non-seulement les admirables résultats auxquels elle mène, mais encore la manière magistrale dont se développe sa doctrine. C'est une nécessité de la raison humaine de reconnaître un ordre physique et un ordre moral essentiellement différents de celui qu'elle a sous les yeux, et au-dessus de ces deux ordres, qui ne peuvent être absolument séparés, elle conçoit un principe d'ordre d'où sortent à la fois le monde des esprits et le monde des corps, et où les lois nécessaires de la nature physique et les lois libres de la nature morale ont leur source commune. Ce principe est l'Etre des êtres, la cause suprême, la Providence, Dieu enfin, dernier objet de l'entendement humain. Cette nature idéale, cette société idéale, et au-dessus le principe suprême, cause idéale de la nature et de l'humanité, c'est ce qui constitue l'*intelligible*, et la distinction du *sensible* et de l'*intelligible* est le principe fondamental du platonisme. Platon part des phénomènes qui nous entourent ou que nous apercevons en nous-mêmes et y cherche l'ordre; puis, après l'avoir trouvé, il s'élève de l'ordre physique à l'ordre moral et de l'ordre moral à leur principe commun, à Dieu, non un Dieu inventé et sans cause connue, mais un Dieu esprit, qui est la raison même, la raison se sachant, se possédant, en un mot la pensée vivante. C'est ainsi que, selon Platon, la pensée humaine saisit l'*absolu*, d'abord dans la nature, puis dans l'esprit, puis en Dieu : de là les *idées*. Arrivée au sein même de l'être, elle cherche à en développer les lois par le raisonnement : de là sa *dialectique* déductive, qui repose sur ce principe : *Nul contraire ne peut devenir à lui-même son propre contraire*. Platon se sert de ce principe de contradiction pour réfuter toutes les fausses doctrines et pour exprimer les vraies. Du reste, il admet la participation des contraires dans les mêmes sujets et montre par là l'existence simultanée de l'*un* et du *multiple*. On voit maintenant pourquoi Platon fait de la *dialectique* la science des idées et de l'être en soi; pourquoi enfin il l'assimile à la philosophie elle-même. Selon nous, ce qui caractérise Platon, c'est sa foi en l'idéal. Aussi, si son maître Socrate est à bon droit considéré comme le vrai fondateur de la libre spéculation philosophique, Platon doit-il être regardé comme le véritable *révélateur* du monde intelligible, du monde spirituel, du monde des *idées*. Si nous suivons maintenant la destinée de la *dialectique* après Platon, nous la voyons de temps en temps apparaître, mais plus ou moins dénaturée, quand surgissent de grands systèmes métaphysiques : ainsi chez les alexandrins, ainsi, à notre époque, dans Hegel, et, malgré le dédain que certains savants spéciaux affichent pour tout ce qu'ils appellent la philosophie, on peut être assuré qu'elle jouera un rôle dans l'élaboration de l'œuvre qui aura pour objet de faire de toutes les sciences un tout organique, une unité vivante, œuvre qui attend encore un Platon.

Mais la *dialectique*, comme nous l'avons dit en commençant, n'est pas seulement une méthode philosophique : on entend aussi par là l'art de discuter, de trouver à propos des raisons et des paroles, soit pour renverser la thèse qu'on attaque, soit pour établir celle qu'on soutient. C'est là le sens que donne Aristote au mot *dialectique*. Pour lui, la *dialectique* n'est qu'un art, elle ne sert qu'à éprouver le savoir d'autrui et n'arrive qu'à l'opinion, tandis que la philosophie monte d'un pas ferme, et en s'appuyant sur des principes qui lui sont propres, à la certitude et à la science. On comprend, du reste, pourquoi Aristote réduit la *dialectique* à ce rang subalterne et pourquoi il lui oppose, à elle qui ne sait qu'interroger et répondre, « la démonstration, qui possède les principes et ne les cherche pas. » (*Analyt.*, part. I, XI). Venu après Platon, il profite de l'œuvre de son devancier, qui a trouvé les idées elles-mêmes que lui se propose de présenter sous une forme systématique. On comprend donc qu'il rejette la méthode *dialectique*, parce qu'elle ne peut convenir au but qu'il veut atteindre; mais cela ne lui donne pas le droit de la dédaigner et surtout de la présenter comme insuffisante. En le faisant, il se rend coupable d'un acte d'ingratitude, car c'est à elle qu'il doit ces principes sans lesquels toute démonstration serait impossible. C'est parce que la méthode *dialectique* n'a pas de place dans le système d'Aristote que ce philosophe ne voit plus en elle qu'un art, une annexe de la logique, une méthode

d'argumentation dont il détermine les règles dans le *Sceptique* et dans la *Réfutation des sophistes*. Depuis Aristote, la *dialectique*, en tant qu'art de détails, a tendu à se confondre avec la logique. Chez les stoïciens et chez les scolastiques du moyen âge, logique et *dialectique* ne font plus qu'une même chose, et maintenant on les confond le plus souvent.

— **Bibliogr.** *Topiques et réfutations sophistiques* d'Aristote; *Traduction des œuvres logiques d'Aristote*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire; *Esquisse d'une histoire de la logique*, par M. Ad. Franck (Paris, 1838, in-8°); Hamilton, *Fragments*, traduction Pesse. V. la préface.

Dialectique (*Dialectica*) d'Abailard, ouvrage du célèbre philosophe, heureusement mis au jour par M. Cousin, dans le recueil intitulé : *Ouvrages inédits d'Abailard* (Paris, 1836, 1 vol. in-4°). Cet écrit était resté enfoui dans de rares bibliothèques. Il n'en existait même que quelques exemplaires manuscrits, et les savants qui en parlent le confondent d'ordinaire avec une grammaire aujourd'hui perdue. L'éditeur, qui croit avoir retrouvé le manuscrit possédé par Duchesne au XVIIe siècle, s'exprime ainsi à propos de ce traité de dialectique : « Nous pouvons affirmer avec la plus entière certitude qu'il contient un monument de dialectique d'une vaste étendue, parfaitement ordonné, composé avec le plus grand soin, qui peut représenter à nos yeux les autres écrits d'Abailard sur les mêmes matières, et qui nous donne une idée exacte et complète de ses idées et de ses travaux dialectiques... Il n'est pas très-facile de déterminer l'époque où il a été composé. Nous n'avons trouvé dans le texte aucun fait, aucune donnée positive qui nous permette de prétendre ici à un résultat certain. » On estime pourtant que la *Dialectique* est de la première période de la vie philosophique d'Abailard. Elle se composait de cinq parties qu'on ne possède pas entières. La première était intitulée : *Des parties du discours*, et se divisait en trois livres; la seconde, également divisée en trois livres, s'appelle : *Des propositions et des syllogismes catégoriques*, ou *Analytique première;* la troisième a pour titre : *Topique* (*Topica*)*;* la quatrième : *Des propositions et syllogismes hypothétiques*, ou *Analytique seconde*, contient deux livres; la cinquième enfin est intitulée : *Livre des divisions et définitions*. M. Cousin analyse ainsi le plan de l'ouvrage : « La logique commence par constater et classer les éléments les plus simples de la pensée, lesquels, exprimés en paroles, deviennent les éléments mêmes, les parties du discours. Telle est la première partie de toute logique et de la logique d'Abailard. Cette portion de l'ouvrage d'Abailard s'appelait le *Livre des parties* (*Liber partium*), parce qu'elle roulait sur les parties du discours. Ce *Liber partium* se divisait en trois livres particuliers; un premier qui correspondait très-probablement à l'introduction de Porphyre et qui établissait les éléments les plus simples de la pensée et du discours; puis un second livre correspondant aux catégories d'Aristote, où ces éléments de la pensée et du discours étaient plus amplement éclaircis et développés; enfin, un troisième livre où ces éléments étaient plus particulièrement considérés dans le discours et sous un point de vue grammatical correspondant à celui de l'interprétation. » Cette partie manque, mais on en connaît l'existence par divers passages des parties suivantes. M. Cousin reprend : « Après les parties du discours doit venir et vient ici, en effet, le discours ou la proposition elle-même, et avec la proposition le syllogisme, qui est composé de propositions, comme les propositions sont composées de leurs parties ou idées simples. Les propositions se divisent en catégoriques et hypothétiques; les syllogismes se divisent de même. De là deux traités distincts : l'un sur les propositions et syllogismes catégoriques, qui doit suivre immédiatement le traité des parties de la proposition; l'autre, qui doit venir après et qui renferme les propositions et les syllogismes hypothétiques. C'est ce qui est parfaitement exposé dans le début des *Premières Analytiques...* Après les *Premières Analytiques* devaient venir naturellement les secondes, destinées à traiter des propositions hypothétiques et des syllogismes auxquels elles donnent lieu. Mais tout syllogisme hypothétique, comme toute proposition hypothétique, suppose quelque chose d'accordé, sans quoi la conséquence ne serait pas solide, quelque chose de général, des axiomes, des principes qui constituent la force cachée de l'argumentation. Il ne serait donc pas rigoureux de traiter de l'argumentation du syllogisme et de la proposition hypothétique avant de s'être expliqué sur le compte de ces axiomes, de ces principes appelés ordinairement lieux communs. De là la nécessité de faire intervenir un traité des *Topiques* entre les *Analytiques premières* et les *Analytiques secondes...* Enfin, un traité de logique n'eût pas été complet s'il n'eût fini par l'exposition des règles de la définition, et, la définition supposant la division, cette dernière partie de la *Dialectique* d'Abailard devait comprendre la division et la définition dans un seul et même livre où la définition précède et où la division termine. »

Nous assistons ici à la première éclosion régulière de la philosophie scolastique. Abailard, avec saint Anselme, l'avait constituée bien avant saint Thomas d'Aquin et les maîtres proprement dits de l'école. Abailard est le plus grand métaphysicien français qui ait précédé Descartes. Comme celui-ci a inauguré un système, Abailard en a inauguré un autre qui eut bien plus d'influence sur la pensée, car il a subsisté jusqu'à nos jours, et celui de Descartes, du moins considéré dans les termes, est en pleine dissolution.

La *Dialectique* du célèbre adversaire de saint Bernard, ensevelie depuis des siècles dans la poussière de quelques bibliothèques, a, grâce à son éditeur éclectique, donné un nouvel éclat à cette grande figure évanouie.

Dialectique dans Platon et dans Hegel (Etudes sur la), par M. P. Janet. V. ETUDES.

DIALECTIQUEMENT adv. (di-a-lè-kti-keman — rad. *dialectique*). Philos. Selon les formes, conformément aux règles de la dialectique : *Raisonner*, *répondre*, *argumenter* DIALECTIQUEMENT.

DIALEGMATIQUE adj. (di-a-lè-gma-ti-ke — du gr. *dialegô*, je discours). Se dit des sciences qui ont pour objet l'étude des signes servant à la transmission des idées, des sentiments; des passions.

DIALEIMME s. m. (di-a-lè-me — gr. *dialeimma*, intervalle). Pathol. Intermittence de la fièvre.

DIALEIPYRE s. f. (di-a-lè-pi-re — du gr. *dialeipô*, je sépare; *pur*, fièvre). Pathol. Fièvre intermittente. ‖ On dit aussi DIALIPYRE.

DIALEPSE s. f. (di-a-lè-pse — du gr. *dialeipô*, je sépare). Chir. Intervalle restant entre les circonvolutions que font certains bandages.

DIALESTE s. f. (di-a-lè-ste — du préf. *di*, et du gr. *alestê*, paillette). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées.

DIALEXIE s. f. (di-a-lè-ksî — du gr. *dialegô*, je choisis). Méd. Choix; art de choisir entre plusieurs thèses. ‖ Peu usité.

DIALI s. m. (di-a-li — du gr. *dialion*, héliotrope). Bot. Genre de plantes, de la famille des papilionacées.

DIALIBA, fleuve d'Afrique. V. KOUARA.

DIALIBANON s. m. (di-a-li-ba-non — du gr. *dia*, avec; *libanos*, encens). Pharm. Médicament à base d'encens.

DIALIES s. f. pl. (di-a-lî — du lat. *dialis*, de Jupiter). Mythol. rom. Sacrifices offerts par le flamine diale.

DIALIGUELY, grande ville de l'Afrique occidentale, dans le royaume de Bondouh, sur la rive gauche du Falémé, par 14° 36′ de lat. N., et 14° 31′ de long. O. Ses nombreux habitants, fellahs pour la plupart, se livrent à l'agriculture.

DIALION s. m. (di-a-li-on — nom gr. d'une plante indéterminée). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des césalpinées, renfermant un petit nombre d'espèces, qui croissent dans l'Afrique et dans l'Amérique tropicales.

— **Encycl.** Les *dialions* sont des arbres à feuilles alternes et imparipennées, à fleurs groupées en panicules, accompagnées de petites bractées caduques. Ce genre comprend un petit nombre d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes des deux continents. Les gousses sont employées, en Chine, en guise de savon, pour blanchir le linge. Il suffit pour cela d'enlever l'épiderme avec un couteau, puis de frotter, avec la gousse ainsi préparée, le linge que l'on a mouillé préalablement; un rinçage termine l'opération. Cette propriété est due à la présence d'un principe analogue, sinon identique, à la saponine.

DIALLAGE s. f. (di-a-la-je — du gr. *diallagê*, différence). Minér. Silicate double de chaux et de magnésie : *Les* DIALLAGES *sont des matières fort analogues aux serpentines, et disséminées dans leurs dépôts.* (A. Maury.)

— **Encycl.** Pour Haüy, la *diallage* était une espèce bien déterminée, mais elle renfermait des variétés dont les caractères cristallographiques et chimiques étaient assez différents pour que depuis on les ait séparées les unes des autres pour les élever au rang d'espèces particulières. Le minéral auquel les minéralogistes actuels ont laissé le nom de *diallage* est considéré quelquefois, et à juste titre, selon nous, comme une sous-espèce de pyroxène ou d'amphibole. Ainsi, les *diallages* d'un gris verdâtre se rapprochent beaucoup par leur composition des pyroxènes diopsides; elles en diffèrent en ce que, dans ceux-ci, la proportion de chaux l'emporte sur celle de la magnésie, tandis que dans les *diallages* les deux bases sont souvent en quantités presque égales, ou bien la magnésie devient prépondérante, et alors la *diallage* passe à la diadasite. La *diallage* n'a pas encore été observée sous des formes cristallines complétement déterminables, mais en parties disséminées en petites lames chez lesquelles on a cru reconnaître des traces du prisme octogone des espèces pyroxéniques. Ces petites lames forment des masses peu volumineuses, de couleur verdâtre ou brune. Elles sont tendres, à poussière douce; leur densité est égale à 3,2. On représente leur dureté par 4. Elles sont ordinairement disséminées, soit dans un feldspath compacte, tel que le labrador ou la saussurite, soit dans une serpentine. Dans le premier cas, qui est le plus fréquent, elles forment l'élément caractéristique des roches appelées *gabbros* ou euphotides, dans lesquelles cependant elles sont quelquefois remplacées par des lamelles de smaragdite. Les gabbros ou euphotides diallagiques sont communes en Toscane, à l'île d'Elbe et dans la Corse, sur les côtes de Gênes et dans les environs de Turin, au mont Rose et dans la Valteline, en Silésie et dans les Vosges, enfin en diverses localités de l'Angleterre.

DIALLAGIQUE adj. (di-a-la-ji-ke — rad. *diallage*). Minér. Qui tient de la diallage ou qui en contient : *Roche* DIALLAGIQUE.

DIALLÈLE s. f. (di-al-lè-le — gr. *diallêlos*, réciproque). Anc. log. Espèce de pétition de principes, par laquelle on cherche à prouver une chose nécessaire et obscure par une autre qui a les mêmes défauts, puis cette seconde par la première.

— Rhétor. Espèce de renversement des mots d'une phrase, comme dans les suivantes : *C'est le plus* SAVANT *des* RICHES *et le plus* RICHE *des* SAVANTS. *C'est le* PÂTÉ *des* ROIS *et le* ROI *des* PÂTÉS.

— **Encycl.** Les sceptiques de l'antiquité appliquaient ce mot, dans un sens tout particulier, à la science elle-même qui, selon eux, était impossible et devait toujours tourner dans un *cercle*. Mais ce terme est entré plus tard dans la langue ordinaire de la logique, et, d'une façon générale, il sert à désigner le paralogisme où l'on tombe, soit lorsqu'on fait entrer dans une définition le mot même qu'il faut définir ou un mot qui en dérive immédiatement, soit lorsqu'on donne pour preuve d'une proposition une seconde proposition que l'on prouve elle-même par la première : par exemple, prouver la divinité des Ecritures par l'autorité de l'Eglise, et prouver ensuite l'autorité de l'Eglise par la divinité des Ecritures; prouver l'immortalité de l'âme par son immatérialité et prouver ensuite son immatérialité par son immortalité. (V. CERCLE VICIEUX.)

DIALLOGITE s. f. (di-al-lo-ji-te). Minér. Carbonate de manganèse naturel.

— **Encycl.** Ce minéral est le manganèse carbonaté de Haüy, la rhodocrosite de Haussmann, le manganspath de Werner, etc. Il est d'un rouge de rose ou de framboise, se cristallise en rhomboèdres de 106°,50 à 107°, et se clive facilement parallèlement aux faces. On exprime sa densité par le nombre 3,5, et sa dureté par le nombre 4,5. Sa composition répond à la formule C^2Mn. Quand cette substance est pure, ce qui n'arrive pas toujours, car elle est souvent mélangée de carbonate de chaux ou de carbonate de fer, elle renferme, sur 100 parties, 36,27 d'acide carbonique, et 61,73 d'oxyde de manganèse. Elle est infusible au chalumeau, mais elle donne aux flux ordinaires les couleurs caractéristiques du manganèse. A la température ordinaire, elle se dissout avec lenteur dans l'acide chlorhydrique. Au contraire, quand cet acide a été chauffé, elle y est soluble rapidement et avec effervescence. La *diallogite* est très-rare; elle n'a encore été trouvée qu'à Freiberg, en Saxe; à Nagyag, en Transylvanie; à Kapnik, en Hongrie; à Elbingerode, au Hartz; et à Vielle, aux Pyrénées.

DIALOÈS s. m. (di-a-lo-èss — du gr. *dia*, avec, et d'*aloès*). Pharm. Préparation pharmaceutique à base d'aloès.

DIALOGIQUE adj. (di-a-lo-gi-ke — rad. *dialogue*). Qui est écrit en forme de dialogue : *Forme* DIALOGIQUE. *Discussion* DIALOGIQUE.

DIALOGIQUEMENT adv. (di-a-lo-ji-keman — rad. *dialogique*). En forme de dialogue : *Exposer un fait, discuter* DIALOGIQUEMENT.

DIALOGISÉ, ÉE (di-a-lo-ji-zé) part. passé du v. Dialogiser. Ecrit en dialogue : *Ouvrage* DIALOGISÉ.

DIALOGISER v. a. ou tr. (di-a-lo-ji-zé — rad. *dialogue*). Mettre en forme de dialogue : DIALOGISER *une discussion*. ‖ Peu usité.

DIALOGISME s. m. (di-a-lo-ji-sme — rad. *dialogue*). Litt. Genre du dialogue.

— Rhétor. Sorte de dialogue dans lequel on prête des paroles à des interlocuteurs, en les mettant directement dans leur bouche.

DIALOGISTE s. (di-a-lo-ji-ste — rad. *dialogue*). Celui, celle qui écrit des ouvrages en forme de dialogue.

DIALOGUE s. m. (di-a-lo-ghe — du gr. *dia*, avec; *logos*, discours). Conversation entre deux ou plusieurs personnes : *Vous faites un* DIALOGUE *entre vous autres, qui vaut tout ce qu'on peut dire; chacun y dit son mot très-plaisamment.* (Mme de Sév.) ‖ Ouvrage en forme de dialogue, ouvrage dans lequel on introduit des personnages qui conversent entre eux : *Il faut de l'opposition et du jeu dans un* DIALOGUE, *autrement c'est un* DIALOGUE *où il n'y a qu'une personne qui parle.* (Fonten.) *L'opinion de Dufresny, que la poésie ne convient pas au* DIALOGUE *comique, est plus spécieuse que juste.* (Boissonade.) *On lisait devant une dame le* DIALOGUE *très-délicat de deux amants en tête-à-tête; comment trouvez-vous ce* DIALOGUE? *lui dit-on.* — *Très-déplacé, quand on est amant et maîtresse et qu'on est seuls, un* DIALOGUE *est tout à fait hors de saison.*

— Fam. *Cet homme n'aime point le dialogue.* Se dit d'un bavard, qui parle perpétuellement et ne laisse pas aux autres le temps de parler à leur tour.

— Mus. Composition dans laquelle deux ou plusieurs voix, deux ou plusieurs instruments se répondent, jouant ou chantant alternativement : *L'art de faire concourir à la perfection du* DIALOGUE *les parties vocales et instrumentales réunies doit être une des principales études du compositeur dramatique.* (Castil-Blaze.)

— **Antonymes.** Monologue, soliloque.

— **Encycl. Littér.** La forme du *dialogue* est, en littérature, la plus frappante et la plus commode pour exprimer des sentiments divers, pour mettre en lutte des idées opposées. Elle a été adoptée par quelques auteurs, dans des ouvrages de philosophie, de rhétorique et d'enseignement; elle se présente incidemment dans les poëmes et les romans; mais elle est inhérente aux œuvres théâtrales, tragédies, comédies, drames ou vaudevilles. Aussi renvoyons-nous, pour de plus amples détails, à ces différents mots, nous bornant ici, en ce qui regarde le théâtre, à quelques indications sommaires.

La première règle du *dialogue* dramatique, c'est que les personnages s'expriment conformément à leur caractère et aux passions dont ils sont animés; c'est que l'auteur ne prenne pas leur place et ne mette pas dans leur bouche, aux dépens du naturel, ses propres idées. Cette règle, qui paraît si simple, a été bien rarement observée, et plus d'un poëte, parmi les plus célèbres, a nui à l'effet en faisant développer, hors de propos, par les interlocuteurs, des sentiments héroïques ou des thèses de philosophie. Une autre règle, aussi difficile à suivre que la première, et non moins souvent violée, c'est de presser ou de retenir la vivacité du *dialogue*, en le modelant sur les circonstances scéniques, sur le jeu des passions, sur les péripéties de l'intrigue. La recherche incessante de la concision et de la réplique vive amènera des effets puissants; mais elle peut conduire, si elle n'est sagement limitée, à un *dialogue* heurté, dur, haché, qui n'est pas en situation et fatigue l'auditeur. Le développement périodique de la phrase, qui convient à certains passages, a aussi ses écueils; il produit des passages d'une ampleur magnifique, mais il engendre souvent la tirade languissante, qui embarrasse l'action et détruit l'intérêt.

Au nombre des auteurs qui ont manié avec le plus d'art le *dialogue*, il convient de placer d'abord Sophocle, qui, tour à tour simple et grandiose, pressé et calme, concis et développé, se conforme toujours à la vérité des situations. Eschyle se tient plus uniformément dans les hauteurs du lyrisme. Euripide affecte la phrase coupée, la symétrie vers par vers, le mot à effet, qui se tourne quelquefois en jeu de mots. Chez nous, le maître dans l'art du *dialogue* est sans contredit Molière, et il y est resté inimitable. Corneille a des parties admirablement réussies par la fermeté, la précision et la vérité; mais il en a d'autres où il se laisse entraîner, comme Euripide, jusqu'au parti pris et au mauvais goût. Il y a aussi de longs passages où l'âme de Corneille s'exprime par la bouche de ses héros. Ce sont souvent les plus beaux par l'élévation et l'ampleur; mais cette élévation et cette ampleur s'obtiennent quelquefois aux dépens de la vraisemblance. On cite chez Racine, avec raison, comme une scène parfaite, le *dialogue* entre Athalie et le jeune Joas; mais cet échange rapide et si vrai de vers courts et pleins de choses ne se retrouve pas ailleurs dans son théâtre. Le flux mélodieux de son style l'entraîne toujours en de longs développements. Il procède par morceaux oratoires et non par un *dialogue* varié, et pour racheter ce défaut il a besoin de toutes les ressources de son génie. Ses nombreux et pitoyables imitateurs n'ont vu rien de mieux que d'imiter en tout le maître : ils ont tué la tragédie sous leurs ennuyeuses tirades. Voltaire, qui fut aussi un élève de Racine, avait trop de sens critique pour le copier servilement; il a cherché plus d'une fois à reproduire le *dialogue* vif de Corneille et y a réussi; mais il a eu aussi le tort de prêter à ses héros le langage philosophique du XVIIIe siècle. Beaumarchais a la phrase courte, la riposte vive; mais Figaro, Suzanne et les autres personnages parlent une langue qui n'est pas la leur; ils ont tous, non l'esprit de leurs rôles, mais l'esprit de Beaumarchais. Quand l'école romantique vint, avec la prétention de réformer le théâtre, lui apporter des éléments nouveaux, importés d'Allemagne et d'Angleterre, elle crut, avec une bonne foi naïve, avoir inventé le *dialogue* naturel; mais des vers brisés, des enjambements bizarres, des termes vulgaires ne constituent pas le naturel, et les personnages de Victor Hugo ne parlent pas avec plus de vérité que ceux des grands classiques; ils ont même des mots et des tirades qui luttent d'invraisemblance avec les périodes les plus creuses des anciens héros. Le théâtre actuel a voulu aller plus loin dans le réel; il cherche la photographie exacte du langage usité dans le salon, dans l'atelier et dans la rue. On doit reconnaître qu'il y arrive. A quelles con-

ditions? Voilà le problème N'est-ce pas en sacrifiant l'élévation, la délicatesse, la grâce, toutes les qualités qui font pour l'honnête homme le charme du spectacle? Et ce *dialogue*, que nos auteurs prennent sur le vif, n'est-il pas souvent invraisemblable, par cela même qu'ils le prennent sur le vif et sur un sujet donné? N'oublient-ils pas qu'il n'y a de vraies au théâtre que les choses résultant d'observations larges et générales, que les caractères résumés dans une synthèse clairvoyante, à la suite d'analyses successives? que le particulier ne peut être vrai pour tous? que le langage photographié avec le plus grand soin, exact aujourd'hui, ne le sera pas demain; que réel pour quelques spectateurs, il ne peut l'être pour le public en général?

Dans les romans, le *dialogue* a suivi les mêmes destinées qu'au théâtre. Il resta toutefois plus uniformément enveloppé de phrases longues et pompeuses jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Aujourd'hui, il recherche le naturel et affecte même le trivial. Quelques écrivains s'y montrent remarquables, surtout M. A. Dumas père, qui, malgré le défaut de ne pas conformer le langage des personnages à leur temps et à leur caractère, excelle par la finesse, l'esprit et la bonne humeur.

Aux différentes époques de la littérature, des auteurs ont employé la forme du *dialogue* dans le but de frapper plus vivement le lecteur, soit qu'ils traitassent de matières philosophiques et morales, soit qu'ils voulussent attirer l'attention par de fines critiques et des discussions imaginaires. Fénelon, qui a lui-même si agréablement et si sagement employé cette forme littéraire, l'a jugée ainsi: « Toute l'antiquité la plus éclairée a cultivé heureusement ce genre d'écrits si insinuants: elle voyait par expérience qu'une longue et uniforme discussion de dogmes subtils et abstraits est sèche et fatigante. On y languit; rien n'y délasse; un raisonnement en demande un autre; un auteur parle sans cesse tout seul. Le lecteur, rebuté de ne rien faire qu'écouter sans parler à son tour, lui échappe; on ne le suit qu'à demi. Au contraire, faites parler à leur tour plusieurs hommes, avec des caractères bien gardés, le lecteur s'imagine faire une véritable conversation et non pas une étude; tout l'intéresse, tout éveille sa curiosité, tout le tient en suspens. Tantôt il a la joie de prévenir une réponse et de la trouver dans son propre fonds; tantôt il goûte le plaisir de la surprise par une réponse décisive qu'il n'attendait pas; ce que l'un dit le presse d'entendre ce que l'autre va dire; il veut voir la fin pour découvrir celui qui répond à tout, avant que l'autre n'ait pu lui donner une entière réponse. Ce spectacle est une espèce de combat dont le lecteur est le spectateur et le juge. »

La forme du *dialogue* est si naturelle qu'elle remonte aux temps les plus reculés. On la trouve dans l'Ancien Testament et les Grecs l'employèrent; le premier toutefois qui la mit en usage d'une manière systématique est, selon les uns, Zénon d'Elée, selon d'autres, Alexamène de Téos. Platon, cependant, les effaça tellement, dans ses immortels *dialogues* philosophiques, qu'il est regardé comme le créateur de ce genre littéraire. Après lui, bien des écrivains le mirent en œuvre. Comme ils ont tous leur place dans le *Grand Dictionnaire*, et que le plus souvent leurs œuvres y sont l'objet d'articles spéciaux, nous n'avons ici qu'à donner leurs noms.

Avec Platon, chez les Grecs, nous citerons Lucien, si vif, si spirituel, si caustique, et celui de tous les anciens qui a le plus de rapport avec l'esprit français. Chez les Romains, Cicéron imita Platon dans les *Tusculanes*, dans les dialogues *De la nature des dieux* et *De l'orateur*. Dans ceux qui ont pour titres *De la vieillesse*, *De l'amitié*, il chercha moins l'élévation du style que la douceur, la simplicité et le sentiment. Tacite, quittant, comme pour se délasser, la concision et l'âpreté de ses ouvrages historiques, écrivit avec abondance et même avec grâce son *Dialogue sur les orateurs*. Dans le latin moderne, au milieu des nombreuses imitations qui furent faites des anciens, il faut surtout citer les ingénieux *Colloquia* d'Erasme. Les Français, chez qui le génie de la conversation est si développé, réussirent sans peine dans les ouvrages dialogués. Pascal se servit de cette forme dans une partie de ses *Provinciales*. Fénelon fit parler sur l'éloquence, avec élégance et justesse, des personnages supposés, et, reproduisant la manière de Lucien, mit en scène, dans ses *Dialogues des morts*, des personnages réels qu'il fit discourir sur la brièveté et la vanité des espérances humaines. Fontenelle alla encore plus loin dans cette imitation de Lucien, et y ajouta toutes les ressources de son esprit paradoxal. Montesquieu, alliant l'imagination à la politique, composa son *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*, où il prodigua à la fois les pensées profondes et les saillies d'enthousiasme. Voltaire, avec sa facilité et sa grâce spirituelle, cultiva le *dialogue* en vers et en prose. L'abbé Galiani, ce Parisien de Naples, sut, dans ses *Dialogues sur le commerce des grains*, mettre du style, de l'agrément, de la grâce, dans un sujet qui semble comporter si peu ces qualités.

La mode littéraire a, de nos jours, rejeté le *dialogue* dans les œuvres qui ne sont pas de pure imagination; mais, sans faire le procès à la mode, les hommes de goût vont rechercher dans les œuvres des siècles passés ce qui les charme et les intéresse. Les écrits dialogués ne sont pas ceux qui présentent le moins d'intérêt et de charme. Des noms comme ceux de Platon, de Cicéron, d'Erasme, de Fénelon, de Voltaire, suffisent à indiquer qu'on y trouve la force, l'élévation, la grâce et l'esprit.

Quant aux ouvrages pédagogiques, autrefois souvent présentés sous la forme du *dialogue*, on les a rejetés avec juste raison. Dans le plus grand nombre de cas, ils embarrassent l'enseignement de répétitions et de redondances sans profit assuré pour l'élève. Ils n'ont que l'apparence de la clarté et de l'agrément. Les questions qu'ils posent, le maître sait les faire, et le texte ordinaire suffit pour que l'élève y réponde.

Le *dialogue* ne subsiste donc pas dans un aussi grand nombre d'ouvrages que chez nos pères; mais il reste nécessairement au théâtre. Il prend plus d'importance dans le roman, et l'on ne peut affirmer qu'il ne naîtra pas demain un ouvrage philosophique, politique ou littéraire, sous forme dialoguée, qui emporte tous les suffrages. Seulement, pour cette sorte d'écrits, il faut plus que la science de la philosophie ou de la politique, plus que le goût littéraire: il y faut une qualité essentielle, mais aussi essentiellement française, l'esprit.

Dialogues de Platon. Les dialogues authentiques de Platon sont au nombre de vingt-huit: L'*Ion*, l'*Alcibiade I*, l'*Hippias I*, l'*Hippias II*, le *Lysis*, le *Charmide*, le *Lachès*, le *Ménon*, le *Protagoras*, l'*Eutyphron*, l'*Apologie de Socrate*, le *Criton*, le *Gorgias*, l'*Euthydème*, le *Cratyle*, le *Théétète*, le *Sophiste*, le *Politique*, le *Parménide*, le *Phèdre*, le *Ménéxène*, le *Banquet*, le *Phédon*, le *Philèbe*, la *République*, le *Timée*, le *Critias* et les *Lois*. Quant aux autres dialogues qu'on lui attribue sous les titres de: *Alcibiade II*, *Théagès*, les *Amants*, *Hipparque*, *Minos*, *Clitophon*, *Crixia*, il paraît démontré qu'ils sont apocryphes. — *L'Ion* traite de la poésie; le premier *Hippias*, de la beauté; le second *Hippias*, des maximes débitées par les sophistes; le *Lysis*, de l'amitié; le *Charmide*, de la sagesse; le *Lachès*, du courage. L'auteur montre, dans le premier *Alcibiade*, que l'homme doit s'affranchir de ses passions et rentrer en soi-même pour trouver la sagesse; dans le *Ménon* et dans le *Protagoras*, que la vertu ne peut s'enseigner et qu'elle arrive à l'âme par un don de Dieu; dans l'*Eutyphron*, que ce qu'on entend vulgairement par sainteté est une espèce de commerce entre les dieux et les hommes. *L'Apologie de Socrate* nous montre ce philosophe se défendant, non point pour sauver sa vie, mais pour se montrer aux Athéniens tel qu'il avait toujours été *dans ses actes et dans ses croyances*; le *Gorgias* nous enseigne quel est le citoyen le plus propre à porter la parole dans les assemblées et à gouverner l'Etat; l'*Euthydème* s'efforce de renverser la sophistique par le ridicule; le *Cratyle* s'occupe des noms et des signes de nos pensées; le *Théétète* fait résider la science, non dans les sensations, mais *dans le raisonnement sur les sensations*, et définit la pensée un discours que l'âme s'adresse à elle-même sur les objets qu'elle considère; le *Sophiste* fait la guerre à ceux qui croient savoir et à ceux qui veulent paraître savoir ce qu'ils ignorent; le *Politique* définit la royauté et détermine les limites dans lesquelles le pouvoir royal doit être renfermé; le *Parménide* montre l'unité dans l'essence des êtres, et la multiplicité dans les accidents; le *Phèdre* roule sur la beauté et l'amour, et expose les grandes théories de Platon, celle des idées, celle de la réminiscence, etc.; le *Banquet* examine l'origine et les différentes espèces de l'amour; le *Philèbe* met en opposition l'intelligence et le plaisir, et conclut qu'il faut s'efforcer de les mêler ensemble le mieux possible; le *Timée* présente réunis tous les éléments d'une véritable encyclopédie des sciences mathématiques, physiques, naturelles et médicales dans l'antiquité; le *Critias* décrit cette fameuse Atlantide, île située au delà des colonnes d'Hercule, dans laquelle on a cru reconnaître le nouveau monde, et dont les sages habitants mettaient la vertu au-dessus de tous les biens; enfin le *Ménéxène* ou l'*Oraison funèbre* fournit quelques renseignements précieux sur les rapports des Athéniens avec les Lacédémoniens et les Perses.

Dialogue des orateurs, titre français d'un opuscule intitulé en latin *Dialogus de oratoribus*, ou encore *De causis corruptæ eloquentiæ*. Le titre français sonne mieux à l'oreille, mais c'est un contre-sens: trois avocats, réunis par hasard chez un poëte et qui y parlent de leur art, ne constituent pas le *Dialogue des orateurs*. Nous préférons les titres latins. Mais passons: il y a sur ce petit ouvrage une difficulté bien plus grave, c'est qu'on ne sait, en réalité, à qui l'attribuer. On a successivement prononcé les noms de Quintilien, de Tacite, de Suétone, de Pline le jeune; puis enfin on est revenu à Tacite, et, de guerre lasse, on s'y est arrêté. On ne prête qu'aux riches, en voilà une nouvelle preuve. Mais ce dialogue est-il bien de lui? On en jugera mieux après une courte analyse.

La sixième année du règne de Vespasien, deux avocats, les lumières du barreau de Rome, se rencontrent chez le poëte Maternus; c'est Marius Aper, le bouillant contradicteur, vrai sanglier, en effet, dont les coups de boutoir emportent la pièce; c'est Julius Secundus, le docte patron à la parole grave, mesurée et même un peu pénible, s'il faut en croire les mauvaises langues. Aussi parle-t-il peu et n'est-il pas fâché de voir survenir l'éloquent Messala pour le débarrasser des étreintes d'Aper et mettre ce dernier à la raison. Un cinquième personnage assiste à l'entretien, et c'est lui qui plus tard nous en retracera, de souvenir, les principales phases. Pour le moment, il écoute sans mot dire; il est si jeune! Si c'est Tacite, il a vingt ans à peine; si c'est Pline, il est plus jeune encore.

C'est le lendemain du jour où Maternus a lu devant un cercle sa tragédie de *Caton*. Maintenant il songe à aborder celle de *Thyeste*. Aper, qui le trouve en flagrant délit de tragédie, lui fait pour la centième fois une méchante querelle que le poëte est habitué à entendre: « Eh quoi! encore une tragédie! En vérité, vous êtes inexcusable! Né pour cette éloquence mâle et puissante qui peut conquérir et protéger des amis, subjuguer des nations et défendre des provinces, vous passez votre temps autour de Médée et de Thyeste! Bien plus, vous entreprenez Domitius et Caton, des personnages romains! Vous marchez sur un terrain brûlant, vous provoquez la foudre! » Maternus, si vertement interpellé, appelle à son aide Secundus qui, prudemment, se récuse et avoue son faible pour les poëtes. Maternus en est réduit à se défendre seul, et il faut avouer qu'il n'a besoin de personne. Lequel vaut le mieux d'être orateur ou poëte? Cette grande et haute question, bien digne en vérité de servir de thème de discussion aux beaux esprits de cette époque, prend presque le tiers du dialogue. Cette thèse est de celles qu'on ne discute plus aujourd'hui. La poésie et l'éloquence sont deux sœurs qui se valent bien. Encore si Aper élevait la question à une certaine hauteur! Mais il est bien de son temps; il ne voit dans son art qu'un métier; il ne vante que le profit et le plaisir qu'il rapporte. « Si toutes nos pensées, toutes nos actions, dit-il, doivent être dirigées vers l'intérêt, est-il, je le demande, rien de plus sûr que d'exercer un art où, toujours armé, on protége ses amis, on secourt les étrangers, on sauve ceux qui sont en péril, on effraye ses envieux et ses ennemis, tandis que, tranquille soi-même, on est environné, pour ainsi dire, d'une puissance et d'une autorité éternelles? » Nous voilà bien loin de l'idée que Cicéron se faisait de l'éloquence; mais aussi les temps étaient bien changés. D'ailleurs, outre les profits, quelles joies attachées à la profession d'avocat! Quoi de plus doux à un esprit délicat que de voir accourir chaque jour chez soi les hommes les plus distingués, les riches sans héritiers, les puissants eux-mêmes!.... Quand l'orateur sort en public, quel cortége de clients! quelle représentation! quel respect dans les tribunaux! quel plaisir de se lever, de parler au milieu d'un silence universel, d'attirer sur soi tous les regards!.... » On voit qu'Aper est surtout sensible aux joies de la vanité.

De l'avocat au poëte, quel contraste!

> Cancre, hère, pauvre diable,
> Dont la condition est de mourir de faim,

le poëte n'a ni les profits ni la notoriété du patron. Si le poëte Bassus a reçu de Vespasien 500,000 sesterces, c'est grande merveille; encore cela fait-il plus d'honneur à Vespasien qu'à Bassus. Quel étranger d'ailleurs s'enquiert de Bassus en arrivant à Rome? Ainsi, c'est entendu, ni gloire, ni profits pour le poëte, et, pour comble de malheur, s'il fait des tragédies et qu'il mette Caton en scène, qu'il prenne garde aux mouchards! Ainsi parle le véhément Aper. Maternus lui répond en poëte. Il passe volontiers condamnation sur les bénéfices du *métier*. Pour lui, la poésie est un art, le plus beau de tous et le plus fécond en jouissances inconnues au reste des hommes. Ecoutez-le et dites si vous ne croyez pas entendre Virgile lui-même: « Puissent les Muses m'emporter dans leurs bois sacrés, aux bords de leurs fontaines; là, je ne me mêlerai plus aux folies et aux fureurs du forum; je ne poursuivrai plus le pâle fantôme de la gloire; les clameurs des clients, les affranchis essoufflés ne viendront plus me troubler..... Ma statue sur mon tombeau ne sera point triste et sombre, mais souriante et couronnée..... »

Ce parallèle stérile entre les orateurs et les poëtes aurait pu durer longtemps encore; mais Messala survient. Un mot d'éloge à l'adresse des anciens, échappé incidemment à ce dernier, donne à l'infatigable Aper l'occasion d'entamer une querelle, vieille comme le monde, celle des anciens et des modernes. Aper débute par une plaisanterie: « Quels sont les anciens, dit-il? Est-ce Ulysse et Nestor? Vous me parlez de Cicéron comme d'un ancien, mais en réalité il est de notre temps. D'ailleurs, comparé à Carbon, c'était de son temps un moderne, et vous voyez bien qu'il arrive que les modernes valent mieux que les anciens..... Admirez donc Cicéron dans le temps où il a vécu, mais n'allez pas nous l'imposer aujourd'hui. Nous le trouverions insupportable avec son *Jus verrinum*, son *Esse videatur*, sa *Tour de la fortune*, qui toutes les trois phrases reviennent dans ses discours. » A cette boutade, Messala n'a pas de peine à répondre que, si l'éloquence a dû changer de forme suivant les siècles, il n'en est pas moins vrai que celle de l'époque de Cicéron était bien supérieure à celle des temps qui ont suivi, qu'Aper lui-même en convient au fond, et qu'au lieu de se livrer là-dessus à des sophismes plus ou moins ingénieux il est plus à propos de rechercher les causes d'une décadence si manifeste.

C'est ainsi qu'on arrive, après deux longues digressions, à la question vraiment intéressante de ce dialogue: les causes de la corruption de l'éloquence. Le manque d'unité, certes, est un défaut, et il est certain que Cicéron s'égarait dans ses charmants traités sur la vieillesse et l'amitié. Mais ce laisser-aller dans le dialogue n'est pas non plus sans charme, et nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre du hors-d'œuvre où nous recueillons des renseignements si précieux sur les hommes et les choses de ce temps et sur les jugements qu'on portait alors sur une foule d'orateurs et d'avocats dont plusieurs même nous resteraient inconnus sans ce dialogue.

Messala assigne quatre causes à la décadence de l'art oratoire: la paresse des jeunes gens, la négligence des parents, l'incapacité des maîtres et l'oubli des mœurs antiques. Il omet, et pour cause, la perte de sa liberté: il parlait sous un empereur. Mais rendons-lui cette justice que, sans la nommer, il nous la désigne assez clairement quand il nous représente l'éloquence « semblable au feu, qui a besoin d'aliments et qui brille en embrasant, » quand il nous rappelle « ces lois multipliées, ces réputations populaires, ces harangues de magistrats qui passaient la nuit à la tribune, ces accusations contre les puissances, ces factions des grands, ces discordes continuelles du sénat et du peuple, etc. » Voilà certes un tableau de la liberté qui n'est pas flatté, et Vespasien a dû en être satisfait; mais, sous la contrainte du langage, ne sent-on pas frémir sourdement le regret du passé? Je n'en répondrais pas, et c'est pourquoi des critiques ont cru que Messala, c'était Tacite. Quoi qu'il en soit, on trouvera dans ses paroles un curieux rapprochement entre l'éducation que Cornélie donnait aux Gracques et celle que recevaient les jeunes gens sous le règne de Vespasien. Ne croirait-on pas que la critique que voici soit à notre adresse: « Les parents accoutument leurs fils à l'indiscipline et à la dissipation..... Ce qui domine parmi nous, c'est la passion pour les histrions, pour les chevaux. Trouverez-vous des jeunes gens qui, chez eux ou à l'école, parlent d'autre chose?.... »

Plus grande est la différence des études: « Philosophie, jurisprudence, géométrie, musique, grammaire, physique et dialectique, Cicéron avait tout appris. Les orateurs de ce temps ont horreur de l'étude de la sagesse; ils réduisent l'éloquence à quelques phrases, à de mesquines banalités; on retrouve dans leurs plaidoyers toute l'écume des conversations courantes.... Chez nos ancêtres, le jeune homme qui se destinait à l'éloquence était conduit chez l'orateur qui tenait le premier rang dans la ville; il le suivait partout..... Aujourd'hui on conduit nos jeunes gens aux tréteaux de ces pédants qu'on nomme rhéteurs, et quels pitoyables sujets y entendent-ils traiter! Comme on est toujours dans l'invraisemblance, il faut toujours qu'on s'en tire par la déclamation. Les récompenses des tyrannicides, l'alternative laissée aux filles déshonorées, les remèdes de la peste, les fils incestueux, telles sont les questions qu'on y agite..... » A ces froides déclarations de l'époque, Messala compare les orateurs de la république, et il y a là un beau morceau d'éloquence, que termine cette parole célèbre: « Auguste a pacifié cela comme tout le reste. » En répondant à Messala, Maternus, qui est de son avis, cherche à tempérer la hardiesse de son langage. Il regrette moins que lui une éloquence qu'il fallait acheter si cher. « Celle des Gracques, dit-il, ne fut point pour la république un dédommagement de leurs lois, et la gloire de Cicéron ne compensa point sa fin si triste..... Et puisqu'on ne peut concilier, dit-il en concluant, une grande gloire et un grand repos dans une même époque, chacun doit jouir des avantages de son siècle sans décrier les autres temps. »

Le dénoûment du dialogue est spirituel. Maternus dit à Aper: « Nous vous dénoncerons, moi aux poëtes, Messala, aux amateurs de l'antiquité. — Et moi, répondit Aper, je vous dénoncerai aux rhéteurs et aux chefs de l'école. » On se mit à rire et l'on se sépara.

En somme, ce dialogue est charmant de style, d'esprit, d'intérêt; il a le mouvement et la vie, et, à part le plan, qui est défectueux, il est de tout point digne de Cicéron. Quel dommage qu'il ne soit pas de lui! Cela nous tirerait d'un grand embarras; mais la chronologie s'y refuse absolument. Examinons donc les titres des quatre prétendants qui sont en présence. D'abord il y en a un qu'on peut éliminer pour cause d'incapacité. Ce collecteur d'anas qu'on appelle Suétone n'a pu écrire le *Dialogue des orateurs*. Ensuite l'auteur était alors tout jeune, *admodum juvenis*; or Quintilien avait trente-trois ans et était déjà célèbre. Voilà donc Quintilien écarté pour raison d'âge. Restent Tacite et Pline le Jeune. *L'admodum juvenis* convient mieux à ce dernier, et, si le style est digne de Tacite, l'esprit qui s'y montre est bien de Pline. Ce serait le cas de s'écrier: « Oh! les bourreaux qui donnent de l'esprit à Tacite! » On ne se

représente guère, en effet, le grave auteur des *Annales* s'amusant à raconter ces querelles des anciens et des modernes. Enfin voici deux pièces à conviction qui paraissent décisives : Fabius, à qui le dialogue est adressé, se trouve être un des correspondants de Pline le Jeune; et, découverte plus précieuse encore, on lit dans une lettre adressée à Pline deux mots : *Nemora et luci*, qui sont dans le dialogue et qui semblent une allusion au bon morceau de Maternus sur le bonheur des poëtes. Il semble qu'on ne puisse plus douter, et pourtant Pline le Jeune aurait-il souffert qu'on maltraitât si fort les rhéteurs et les déclamateurs? Aurait-il rapporté ces diatribes? Disons donc comme Horace :

Grammatici certant et adhuc sub judice lis est.

Dialogues des dieux, par Lucien. Cet ouvrage est un pamphlet contre la religion païenne. Il eut à son époque un succès de scandale; mais qu'importent aux générations modernes les méfaits de Jupiter et de ses collègues de l'Olympe? Si l'on croyait encore à Jupiter, si les dieux avaient des temples parmi nous, les dévots crieraient à l'insolence et au dénigrement. Aucune passion polythéiste n'ayant survécu au monde classique, il ne reste à l'œuvre de Lucien que sa valeur littéraire.

Les *Dialogues des dieux* sont au nombre de vingt-six. Dans le premier, intitulé : *Jupiter et Prométhée*, celui-ci, le plus grand ennemi des dieux, car il signifie proprement l'émancipation de la raison et sa lutte contre les croyances traditionnelles, celui-ci, disons-nous, demande sa grâce au maître des dieux qui l'avait condamné à un supplice horrible, et lui promet en échange un avis très-utile. « Tu veux m'attraper, dit Jupiter. — Non, répond l'autre, puisque ce serait peine perdue. En effet, tu resteras le maître et tu pourras toujours me punir. — Alors donne ton avis, reprend Jupiter; après nous verrons s'il en vaut la peine. — Eh bien! tu vas trouver Thétis pour coucher avec elle? — Tu as deviné; mais que s'ensuivra-t-il? car il me semble que tu vas me dire la vérité. — Garde-toi bien, Jupiter, d'avoir commerce avec la néréide : si elle devient grosse de tes œuvres, son enfant te traitera comme tu as traité Saturne. — Tu veux dire qu'il me détrônera. — Puisse cela ne jamais arriver, Jupiter! mais c'est l'issue qui menace tes amours avec elle. »

Un avis dynastique est toujours bien reçu, même venant d'un ennemi, et Prométhée eut sa grâce.

Rendre les dieux ridicules ou odieux dans l'esprit du lecteur semble être la tâche que s'est proposée Lucien. Il ne tarit pas sur le compte de Jupiter. Dans le second de ses dialogues, il le montre enlevant Ganymède dans les circonstances les plus honteuses; c'était une fable qui avait cours chez les poëtes, et l'auteur n'a fait que l'approprier à son but.

GANYMÈDE. Mais où coucherai-je, la nuit? Sera-ce avec mon camarade l'Amour?

JUPITER. Non pas; je t'ai enlevé pour que nous dormions ensemble.

GANYMÈDE. Ah! tu ne peux pas dormir seul et tu trouves plus agréable de dormir avec moi?

JUPITER. Sans doute, surtout quand on est joli garçon comme toi, Ganymède.

GANYMÈDE. Comment ma beauté te fera-elle mieux dormir?

JUPITER. C'est un charme puissant et qui rend le sommeil plus doux.

GANYMÈDE. Cependant mon père se fâchait contre moi quand nous couchions ensemble, et il me racontait le matin comment je l'avais empêché de dormir en me retournant, en lui donnant des coups de pied, en rêvant tout haut; aussi m'envoyait-il souvent dormir auprès de ma mère.

L'entretien continue sur ce ton équivoque, puis Junon vient se plaindre à Jupiter de ce qu'il la néglige à cause de Ganymède. Suit une querelle conjugale du goût le plus récréatif. Tout à l'heure Junon viendra dénoncer à son mari l'insolence d'Ixion qui s'est permis de lui faire la cour. Jupiter l'invite à ne pas être si difficile; puis il invente un stratagème au moyen duquel Ixion sera satisfait sans que son honneur à lui, Jupiter, ait à en souffrir.

Voici un dialogue entre Neptune et Mercure, où celui-ci raconte la naissance de Bacchus :

NEPTUNE. Peut-on, Mercure, voir en ce moment Jupiter?

MERCURE. Non, Neptune.

NEPTUNE. Annonce-moi toujours.

MERCURE. N'insiste pas, te dis-je, le moment est mal choisi.

NEPTUNE. Est-ce qu'il est avec Junon?

MERCURE. Non, c'est tout autre chose.

NEPTUNE. J'entends, Ganymède est là-dedans.

MERCURE. Ce n'est pas cela, Jupiter est un peu souffrant.

NEPTUNE. De quoi, Mercure? Tu m'étonnes.

MERCURE. J'ai honte de le dire, mais c'est comme cela.

NEPTUNE. De le dire à moi, qui suis ton oncle?

MERCURE. Eh bien, Neptune, il vient... d'accoucher...

Aujourd'hui que les croyances païennes sont éteintes, l'ironie de l'auteur n'est plus qu'amusante. Au IIe siècle de notre ère, cet outrage à un culte reconnu aurait, si les lois avaient été aussi sévères que de nos jours, attiré sur Lucien une condamnation sévère. Socrate avait bu de la ciguë pour avoir commis une peccadille, si l'on compare le ton réservé de ses discours aux railleries cyniques du citoyen de Samosate. Il fallait que les mœurs religieuses de l'époque fussent bien indifférentes. On n'aurait pas souffert cela de Voltaire, même au XVIIIe siècle, où la tolérance était plus réelle qu'au XIXe.

La plupart du temps les héros de Lucien se disent des injures. Hercule, par exemple, reproche à Esculape d'être assis à une meilleure place que lui. Esculape répond qu'il doit cette faveur à son mérite. Hercule n'a commis que des sottises dans sa vie. « Je n'ai pas, lui dit Esculape, été esclave comme toi; je n'ai pas cardé de la laine en Lydie vêtu d'une robe rouge, ni reçu les coups de pied d'Omphale... — Si tu ne fais trêve à tes insolences, répond Hercule, tu sauras bientôt que ton immortalité n'empêchera pas que je te saisisse et te jette du haut du ciel la tête la première, et si bien que Péan lui-même ne pourra guérir ton crâne fracassé. — Avez-vous envie de me laisser dîner tranquille? » riposte Jupiter.

En couvrant ainsi de ridicule les dieux du paganisme, Lucien croyait sans doute combattre pour le triomphe de la raison humaine, mais, à son insu, il faisait les affaires de l'Évangile. Les temps n'étaient pas venus.

Dialogues des morts, par Lucien. C'est une des satires les plus violentes que l'antiquité nous ait laissées sur les philosophes, les savants, les riches, ceux qui exerçaient le pouvoir, en un mot, sur toutes les supériorités sociales du IIe siècle de notre ère. Lucien, qui fut un Voltaire grec, moins la variété du talent, avait une médiocre estime de son temps et des lumières dont la civilisation était fière. La science et, en particulier, la philosophie avaient le privilége d'exciter en lui un mépris qui fut la plus sincère de ses passions d'écrivain. Voltaire, qui avait le même tempérament et qui sentait en lui un précurseur, excuse ainsi la haine que respirent les *Dialogues des morts* contre les philosophes : « Quels étaient les philosophes que Lucien livrait à la risée publique? C'était la lie du genre humain; c'étaient des gueux incapables d'une profession utile, des gens ressemblant parfaitement aux *pauvres diables* dont on nous a fait une description aussi vraie que comique, qui ne savent s'ils porteront la livrée ou s'ils feront l'*Almanach de l'année merveilleuse*, s'ils travailleront à un journal ou aux grands chemins, s'ils se feront soldats ou prêtres, et qui, en attendant, vont dans les cafés dire leur avis sur la pièce nouvelle, sur Dieu, sur l'être en général et sur les modes de l'être, puis vous empruntent de l'argent et vont faire un libelle contre vous avec l'avocat Marchand, ou le nommé Chaudon, ou le nommé Bonneval. »

Lucien ne tarit pas sur les philosophes : « Il existe, dit-il, une espèce d'hommes qui, depuis quelque temps, monte à la surface de la société, engeance paresseuse, querelleuse, vaniteuse, irascible, gourmande, extravagante, enflée d'orgueil, gonflée d'insolence et, pour parler avec Homère :

. . . . De la terre inutile fardeau.

» Ces hommes se sont formés en différents groupes et ont inventé je ne sais combien de labyrinthes de paroles, et s'appellent stoïciens, académiciens, péripatéticiens et autres dénominations encore plus ridicules. Alors, se drapant dans le manteau respectable de la vertu, le sourcil relevé, la barbe longue, ils s'en vont déguisant l'infamie de leurs mœurs sous un extérieur composé, semblables à ces comparses de tragédie dont le masque et la robe dorée, une fois enlevés, laissent à nu un être misérable, un avorton chétif, qu'on loue sept drachmes pour une représentation. »

Toutes les conditions humaines sont successivement passées en revue par Lucien. Dans un dialogue entre Alexandre et Diogène, celui-ci demande au héros macédonien : « Tu étais bien, n'est-ce pas, fils de Philippe? — Oui, fils de Philippe. — .... Et c'étaient aussi des mensonges qu'on débitait sur Olympias, quand on disait qu'un serpent avait couché avec elle, qu'on l'avait vu dans son lit, que tu lui devais la naissance...? Ce mensonge toutefois, Alexandre, n'a pas nui à tes affaires. Nombre de gens tremblaient devant toi, convaincus que tu étais un dieu. Mais, dis-moi, à qui as-tu laissé ton immense empire? — Je n'en sais rien, Diogène; je n'ai eu le temps de prendre aucune disposition à cet égard. »

Diogène rit de cette mésaventure et de l'espoir que conserve Alexandre de voir son cadavre porté en Egypte et lui-même mis au rang des dieux du pays. « Comment, lui dit le cynique, tu en es encore à l'espoir de devenir Anubis? Vous êtes un sot, très-divin personnage. Mais que pensez-vous de vos gardes du corps, satellites, satrapes, richesses, pouvoir, fidèles sujets, prôneurs officiels, pourpre, orgueil et festins? Ce n'est plus qu'un songe, n'est-il pas vrai? Eh bien, ne valait-il pas autant se passer de tout cela et n'avoir pas à le regretter? »

Lucien raille même Achille : « Où sont ta forte lance, mon vieux, et tes longs discours? » Homère doit bien en rire un peu. Il n'y a pas jusqu'au fier Hercule qui ne soit l'objet des quolibets du philosophe. Son arc, sa massue, sa peau de lion, ses forts muscles ne sont plus. Sa divinité elle-même s'est évanouie. Hercule prétend que le véritable Hercule est parmi les dieux, que lui n'est que l'ombre du dieu. « J'entends, dit Lucien; il t'a donné comme remplaçant à Pluton, et tu tiens ici sa place. — C'est quelque chose comme ça. — Mais comment se fait-il qu'Eaque, ce juge sévère, n'ait pas reconnu que tu n'étais pas le véritable Hercule et qu'il ait reçu l'Hercule supposé qui se présentait? »

L'idée sur laquelle Lucien revient le plus souvent, et qu'il fouille comme avec un scalpel, est celle de la mort. Ses peintures de l'Hadès où tout s'engloutit, puissance, richesse, beauté, jeunesse, avenir, gloire, sagesse même, ont un charme terrible. Jamais Lucien n'a été surpassé dans cette analyse, à laquelle tant de génies se sont pourtant exercés (dialogues I, X, XV, XVIII, XX, XXIII, XXV).

Les dialogues XII, XIII et XIV sont célèbres; ils touchent à l'analyse politique et historique.

Le second et le troisième sont animés d'un souffle libéral : l'Hadès y est représenté comme le justicier, le vengeur qui punit l'orgueil des grands et les abus de la tyrannie.

L'auteur revient souvent (notamment dans les dialogues XVI et XVIII) sur les superstitions du paganisme, sur les absurdités consacrées des fables religieuses.

Les dialogues IV, V, VI, VII, VIII, IX et XI sont des tableaux de mœurs.

La définition de la vraie grandeur et de la vraie sagesse et la glorification de l'école des cyniques, au détriment de Socrate et de l'Académie, occupent quatre dialogues (XXI, XXII, XXIV et XXVI).

Dans trois autres dialogues, Lucien traite de la fatalité des passions et de l'irresponsabilité du cœur de l'homme (XIX, XXIX, XXX).

Les quolibets de l'auteur n'épargnent rien. Il se moque des passions comme des qualités de l'esprit, de ce qui honore le genre humain comme de ce qui l'avilit. Qu'y a-t-il au fond de ce dénigrement universel? Il y a le mépris de toutes les gloires de la civilisation et de la civilisation elle-même. Cela n'empêche pas, au point de vue littéraire, les *Dialogues des morts* de Lucien d'être une des meilleures productions critiques de la décadence. Leur influence, d'après tous les documents anciens, a dû être très-considérable. La littérature grecque était épuisée, et cette verdeur d'esprit, ce style net, clair et pur semblaient un rajeunissement. Le livre de Lucien est presque le seul écrit de l'époque qui soit devenu classique dans nos écoles. Il a servi de modèle à Fénelon et à Fontenelle. Les *Dialogues des morts* de Lucien ont été traduits un grand nombre de fois en français. La dernière traduction est celle qu'on doit à M. Talbot : *Œuvres complètes de Lucien* (Paris, 1857, 2 forts vol. in-12).

Dialogues de courtisanes, par Lucien. Pour beaucoup, même pour le plus grand nombre, Lucien n'est que l'auteur des *Dialogues des morts*. Ces compositions brillent par l'esprit; à coup sûr, elles sont pleines d'entrain, de sel gaulois, et, avec M. Boissonade, nous estimons qu'Aristophane n'eût pas craint de les avouer. Mais il est une œuvre de celui qu'on a appelé le Voltaire des Grecs, qui nous semble justifier sa renommée plus que les *Dialogues des morts*, plus que les *Dialogues des dieux*, plus que tous ses autres écrits, une œuvre à la fois pleine d'originalité, de grâce, de vie surtout, un petit chef-d'œuvre que le poëte des *Nuées* non-seulement eût avoué, mais encore qu'il eût été fier de signer. Nous voulons parler des *Dialogues de courtisanes*.

Ces dialogues sont au nombre de quinze. Nous allons les analyser rapidement ou plutôt seulement les indiquer, les effleurer.

Le premier est à deux personnages : Glycère raconte à Thaïs qu'une de ses amies, la méchante Gorgone, lui a pris (*soufflé*) son amant, un beau soldat acarnanien. « Bah! répond, Glycère, entre nous autres courtisanes, cela se fait, » et elle conseille à Thaïs d'oublier le soldat acarnanien et de chercher un autre amoureux.

Le second dialogue est une petite querelle que fait Myrtie à Pamphile, et elle a bien raison vraiment; car elle va devenir mère et lui se dispose à se marier. C'est du moins ce que vient de lui dire sa suivante Doris. Mais heureusement Doris a été mal renseignée : Pamphile détrompe Myrtie, et tout finit par des baisers.

Dans le troisième dialogue, une mère, une mère de courtisane, reproche à sa fille Philina d'avoir, la veille, dans un banquet, fait de la peine à Diphile, en embrassant un autre que lui. « Ne sais-tu pas tout ce que nous avons reçu de lui? » Passons.

Le quatrième dialogue a lieu entre Melina et Bacchis. Melina raconte à son amie par quelles ruses Simèque lui a enlevé Charinos; mais plus attachée, sans doute, à son amant que Glycère à son soldat acarnanien, elle ne se borne point aux plaintes et demande à Bacchis, qui a déjà usé du moyen, de lui indiquer une magicienne qui, par ses enchantements, ramènera vers elle l'infidèle.

Dans le cinquième, Léæna raconte à Clonarie qu'appelée chez les courtisanes Megilla et Demonana pour jouer de la cithare pendant le souper, elle fut bien surprise de ce qui lui advint après.... Il nous faudrait la plume de Lucien, aussi élégante que licencieuse, pour dire à notre tour « ce qu'il advint. » Rappelons-nous seulement que ce n'étaient point les hommes qu'aimaient les Lesbiennes.

Les deux dialogues qui suivent nous montrent, comme le troisième, une mère et sa fille. Dans le premier, la vieille Crobyle, qui vient de livrer Musarie, console la pauvre enfant pleurant sa virginité perdue. Elle la console en lui montrant la vie luxueuse qu'il va leur être donné de couler maintenant. Dans l'autre, une mère encore gronde Musarie « assez sotte pour rester fidèle à son jeune Chéréas, qui ne sait lui donner que des paroles. »

Vous devriez, ma fille, à l'âge où je vous voi,
Etre riche, contente, avoir fort bien de quoi,
Et, pompeuse en habits, fine, accorte et rusée,
Reluire de joyaux ainsi qu'une épousée.

Ce sont les paroles que Regnier met dans la bouche de Macette. Ce sont aussi celles que Lucien met dans la bouche de la mère de Musarie.

Le huitième dialogue est une petite discussion entre Empelis et Chrysis, une discussion sur la jalousie. Ampelis veut prouver à Chrysis qu'il est vrai de tout point ce proverbe : *Qui aime bien châtie bien*, et conclut en estimant son amie bien heureuse des soufflets que lui prodigue son amant.

L'entretien suivant est à quatre personnages. C'est plus qu'un entretien, c'est une petite scène de tragi-comédie. Dorcas entre précipitamment dans l'appartement de sa maîtresse, Pannychris. C'est que Palémon vient d'arriver. S'il allait rencontrer Philostrate, qui a pris sa place pendant son absence, tout serait perdu!... Hélas! Palémon entre, et juste, en même temps, se montre Philostrate. Les deux hommes se regardent de travers, ils se font la mine, ils se prennent de paroles... Les coups vont certainement arriver, et voilà pourquoi Pannychris et Dorcas s'esquivent au plus vite.

Le dixième dialogue nous montre Chélidonie et Drose. Chélidonie tient à la main une lettre de son amant, qui, sur les ordres de son maître de philosophie, est obligé de la quitter. Cette lettre est charmante et toute naïve, mais charmants aussi et comme écoutés aux portes sont les commentaires des deux jeunes femmes à chacune des phrases de cette lettre : « Peste du vieux radoteur! donner de pareils conseils à un jeune homme! »

De quoi te servira ton labeur ennuyeux?
Sais-tu ce que diront les belles aux doux yeux,
Dont le sourire vaut un trône :
« O jeune homme inutile? » Et puis, elles riront.
Oh! que de peine il prend pour donner à son front
La couleur de son livre jaune!

V. HUGO.

Dans le dialogue qui vient après celui-ci, Tryphœna fait « une scène » à Charmides, qui tous les jours se montre plus froid envers elle. Pourquoi? C'est que Charmides en aime une autre. Il en fait lui-même l'aveu. Tryphœna commet alors, sur le compte de sa rivale, bien des indiscrétions, qui sont peut-être des mensonges, et sait ainsi la faire oublier de son amant, qui revient auprès d'elle.

Sœna, dans le douzième dialogue, se plaint à Lysias, mais non pas à la façon de Tryphœna. Elle pleure, elle, et doucement, tendrement, demande à être un peu plus aimée. Lysias trouve ennuyeux les reproches et les larmes et s'en va. Pythie conseille alors à son amie de cacher davantage son amour, de se montrer un peu hautaine, de faire la coquette, en un mot, elle lui apprend ce que c'est que le « doux nenni » qui a le pouvoir de retenir les hommes. Mais voilà que tout à coup rentre Lysias. Il avait cru son amante infidèle : il n'en est rien. Donc, on se réconcilie.

Voilà nos gens rejoints; et je laisse à penser
De combien de plaisirs ils payèrent leurs peines.

Dans le treizième dialogue, Léonthicus, une sorte de Lovelace de caserne, s'imagine éblouir Hymnis par le récit de ses exploits; mais, comme l'âne de La Fontaine, il force un peu son talent et manque son but. « Adieu, terrible capitaine, lui dit Hymnis, abats tout seul autant de têtes que tu voudras. »

L'avant-dernier entretien est des plus plaisants. Dorion s'avise malencontreusement de raconter sa ruine à Mistale; mais elle, à chaque cadeau de son amant que celui-ci énumère, oppose un regard, un baiser, une caresse accordés en échange. Somme toute, elle a plus donné que reçu.

Enfin, dans le dernier entretien, Cochlis, une joueuse de flûte, classe intermédiaire entre l'hétaïre et la pallaque, entre la femme pour la volupté de l'âme et la femme pour la satisfaction des sens, suivant l'expression de Démosthène, Cochlis raconte à Parthénie qu'ayant été invitée à faire de la musique chez Crotale, celui-ci a brisé sa flûte et l'a battue, puis s'est jeté sur celui qui l'avait fait venir, sur Gorgos, son rival. « Vois-tu, lui dit Parthénie, tous ces faquins à panaches et à batailles, du tapage et rien de plus! »

Tels sont les dialogues d'hétaïres de Lucien, ou, plus justement, l'analyse trop brève de ces dialogues, l'indication du sujet, le titre seulement de chacun d'eux. Resserré dans les limites d'un article de dictionnaire, nous

avons dû nous borner; et cependant le mérite de ces dialogues consiste surtout dans les détails, dans les nuances, dans les agréments, dirions-nous, suivant un mot à la mode; mais ce mot est à peu près synonyme de fantaisie, et fantaisie veut presque dire mensonge. Or, si les dialogues d'hétaïres, ces petites scènes à deux ou trois personnages, ces esquisses à la plume, ces pastels, ces petits cadres, sont pleins de charmes, de grâce, de fraîcheur, d'entrain, ils sont surtout pleins de vérité, de réalité. Cette réalité même, ceux dont la pudeur s'effarouche facilement, la trouveront trop réelle. Saint-Evremond, par exemple, dira : « Lucien, tout ingénieux qu'il est, devient grossier aussitôt qu'il parle d'amour; ses courtisanes ont plutôt le langage des lieux publics que les discours des ruelles. »

Eh bien, Saint-Evremond a tort, et certainement il n'a lu que dans une traduction les dialogues des hétaïres. « Or, disait Ponsard, un barbare gaulois qui s'en va herboriser sur le penchant du vieux Parnasse ne peut en rapporter qu'un herbier desséché... » C'est l'odeur aigre, nauséabonde de la fleur conservée entre deux feuillets d'un livre qu'a aspirée Saint-Evremond, et non point le parfum de la fleur vivante sur sa tige.

Hélas! il est vrai qu'une grande tristesse vous saisit quand on a fermé le livre de Lucien; mais cette tristesse n'est-elle pas encore un argument en faveur du mérite de l'écrivain? Ces figures hideuses de mères apprenant la débauche à leurs filles, ces peintures des mœurs antiques, des mœurs lesbiennes, ces variations sur un thème plus que léger, plus que scabreux, cette liberté, cette licence du poëte grec, on ne s'en est point aperçu en parcourant les dialogues d'hétaïres; on ne s'en est point aperçu, parce que tout cela est voilé sous une forme essentiellement littéraire, merveilleusement élégante. Après, disons-le une fois encore, après seulement, une grande tristesse vous étreint le cœur, parce qu'on songe au temps où le poëte pouvait, avec vérité, mettre sur la scène des types tels que Megilla, Demonana, Crobyle...

Mais ces types ne sont-ils pas aussi de notre temps? Hélas! ils sont éternels. Nous avons rapproché de notre auteur le poëte Regnier, nous pourrions encore le rapprocher de L. Couailhac, qui a écrit la *Mère d'actrice;* de M. Arnould Fremy, qui a fait pour les courtisanes du quartier Bréda ce que le poëte de Samosate avait fait pour les courtisanes du Céramique; enfin, et plus justement peut-être, de Gavarni, dont le crayon, dans l'album qui a pour titre les *Lorettes*, lutte d'élégance et d'esprit, de grâce et de vérité.

Nous aurions dû, peut-être, en parlant des dialogues d'hétaïres, nous arrêter un instant aux *Lettres* d'Alciphron, pleines de naturel aussi, et pleines de charme. Bornons-nous à les rappeler pour ceux qui voudraient étudier la condition des femmes dans l'antiquité.

On compte un grand nombre d'éditions du livre qui vient de nous occuper. Mentionnons : une belle édition attribuée à Junte et réimprimée en 1503; édition (meilleure que la précédente) en 1522; édition corrigée (!), disons écrémée, à l'usage des gens trop prudes, par Guilielmi Dindorfii, traduite en latin par Hemsterhusius et Gessmer, réimprimée par Firmin Didot en 1840; édition Court-Retrio (1740, 4 vol. in-4°); édition J.-B. Bellini de Ballu (Paris, 1788, 6 vol. in-8°), traduction de Perrot d'Ablancourt (1709, avec gravures), fort recherchée.

Lucien a fait encore des *Dialogues marins*, que nous nous bornerons ici à signaler sans en donner l'analyse, parce qu'ils sont beaucoup moins connus.

Dialogues d'Ulrich de Hutten, publiés vers 1520. Parmi les savants de son siècle, Hutten occupe une des premières places, malgré son jeune âge, et sa science n'est pas la science morte des livres et des formules vaines, elle est l'instrument de l'affranchissement. M. Chauffour, dans un remarquable travail sur le réformateur, dit fort bien : « Cet esprit de liberté qui l'avait pénétré, dès sa première enfance, dans ses forêts natales; que ses premières luttes avaient développé en lui, et qui avait été le sentiment le plus vivace de son aventureuse jeunesse, il le rapportait élargi, éclairé, épuré par la méditation et par le travail. Il y ajoutait un amour ardent de sa patrie, une foi passionnée dans la grandeur de la mission qu'il avait à remplir dans le monde. Nul plus que lui n'a eu l'orgueil de la nationalité, la haine de toute domination étrangère. C'est là, parmi tant de traits de ce caractère original, sa plus incontestable originalité. Ce qui l'indigne, ce qui le révolte dans la puissance pontificale, c'est, comme chrétien libre, le joug qu'elle fait peser sur la conscience, mais en même temps, et surtout, c'est l'empire qu'elle prétend exercer sur l'Allemagne. Aussi, quoiqu'il ne néglige pas de percer de ses traits les plus aigres et les mieux dirigés la corruption inouïe de la cour de Rome, il peut compter à bon droit comme le représentant du côté politique de la Réforme, de même que Luther, qu'il a précédé et encouragé dans la lutte, en représente surtout le côté religieux. »

L'assassinat de son cousin Jean de Hutten par le duc de Wurtemberg le fait renoncer à la poésie latine que jusque-là il cultivait. Il jure de punir le coupable et d'employer tous les moyens pour soulever l'Allemagne contre le tyran. Il dirige contre lui cinq harangues ou discours et y ajoute un dialogue, le premier qu'il ait composé, intitulé *Phalarismus*. C'est la rencontre de Phalaris et du duc de Wurtemberg aux enfers qui en fait le sujet. Phalaris se réjouit de voir un homme son égal en cruauté. Il lui donne pourtant quelques bonnes leçons de tyrannie. « Avant tout, dit-il, affranchis ton âme de la crainte des dieux et de tout sentiment d'humanité. Plus un homme sera bon, vertueux, plus tu le redouteras comme un ennemi, et tu te hâteras de t'en défaire : c'est le moyen de te faire craindre. Une grande affaire, c'est d'avoir de bons espions qui te rapportent bien exactement ce qu'on fait, ce qu'on dit, ce qu'on pense. » Cet écrit fit une sensation immense en Allemagne; mais l'empereur n'était pas assez puissant pour punir le meurtrier de Jean de Hutten. En 1519 seulement, quatre années après le crime, le duc fut mis au ban de l'empire et chassé du Wurtemberg par le peuple indigné, appuyé par une armée que Franz de Sickingen commandait et dans laquelle Hutten servait. C'est là que commence l'amitié des deux chevaliers. Grâce à cet événement, Hutten s'était familiarisé avec les affaires politiques de l'Allemagne et en avait fait une étude approfondie. Son nom, connu jusqu'alors de quelques savants seulement, était devenu populaire. Il avait vu de près les princes; il savait combien l'empereur, qui devait être le représentant de l'unité nationale, avait au fond peu de pouvoir. Il connaissait l'un des maux de l'Allemagne; dans son voyage à Rome, il devait entrevoir l'autre. Avant de commencer la grande lutte, et toujours dans cette même année 1519, qui a été chez Hutten si féconde et si bien remplie, il écrit un *Dialogue* sur la vie des courtisans. Dans une lettre en date du 6 novembre 1518, adressée à Willibald Pirkheirner, il rend compte des motifs qui le guident dans cette polémique : « Je fais peu de cas, dit-il, de cette noblesse qui n'a sa raison d'être que dans le hasard de la naissance; je veux une noblesse qui soit mienne et pouvoir enfin transmettre à mes descendants une illustration qui ne vienne pas uniquement de mon père. » Ces attaques violentes contre les mœurs corrompues devaient lui susciter de puissants ennemis. Mais il marche toujours en avant, il lance encore contre la cour de Rome et contre les légats trois dialogues pleins de verve, d'éclat et d'ironie. Ce sont les précurseurs de cette grande œuvre dont il disait lui-même en écrivant à un ami : « Je prépare un livre qui contient ce que l'on a dit de plus fort et de plus libre sur les sangsues romaines. » Ce livre est le *Vadiscus* ou la *Triade romaine*, publié d'abord en latin, traduit en allemand peu après; car Hutten avait compris qu'il fallait écrire dans l'idiome de son pays, s'il voulait vulgariser sa parole et persuader à tous que c'était la cause de tous qu'il plaidait. La *Triade* est un dialogue dont les interlocuteurs sont Hutten et l'un de ses amis, Ehrenhold. Hutten raconte à celui-ci ce que lui a dit de la cour de Rome un voyageur nommé Vadiscus. Ces récits sont faits sous la forme de triades, souvent interrompues par les exclamations d'Ehrenhold et par les réflexions que se communiquent les deux amis. « Je ne me suis jamais autant plu, s'écrie Hutten dans l'introduction, que dans cet ouvrage; notre liberté était enchaînée par les papes, je l'affranchis. La liberté était bannie de notre patrie, je l'y ramène. » Jamais, dit un biographe du XVIIIe siècle, on n'a représenté en traits plus vifs et plus vrais les abus inouïs et la corruption de l'Eglise, les infamies de la cour de Rome, les vices qui de là descendaient sur le monde entier, les exactions intolérables exercées surtout en Allemagne, les insultes qui les rendaient plus intolérables encore, la patience excessive des princes et des peuples, et l'inévitable nécessité d'une révolution violente. Quiconque veut savoir ce que la papauté a osé, ce que nos aïeux ont toléré, doit lire ce livre. La sensation fut immense et attira sur Hutten les foudres pontificales. Certains passages, écrits dans ce style vif et imagé qui devait frapper l'esprit populaire et s'y graver profondément sous forme de sentence, avaient soulevé les plus terribles colères. Nous n'en citerons qu'un : « Trois choses, dit Hutten, maintiennent le renom de Rome : la puissance du pape, les reliques et les indulgences. Trois choses sont rapportées de Rome par ceux qui y vont : une mauvaise conscience, un estomac gâté, une bourse vide. Trois choses ne se trouvent pas à Rome : la conscience, la religion, la foi au serment. Trois choses sont en abondance à Rome : le poison, les antiquités, les places vides. Trois choses y manquent complétement : la simplicité, la modération et la loyauté. Les Romains vendent publiquement trois choses : le Christ, les dignités ecclésiastiques et les femmes. Ils ont en horreur trois choses : le concile général, la réforme de l'Eglise et le progrès des lumières. Trois choses sont très-prisées à Rome : les jolies femmes, les beaux chevaux et les bulles du pape. Trois choses sont communes à Rome : la volupté, le luxe et l'orgueil. Les pauvres mangent trois choses : les choux, les oignons et l'ail. Et les riches : la sueur des pauvres, les biens escroqués et les dépouilles de la chrétienté. Rome a trois sortes de citoyens : Simon le Magicien, Judas Iscariote et le peuple de Gomorrhe. Trois choses sont pompeusement parées : les prélats, les mulets et les filles publiques. De trois choses on se vante à Rome, quoiqu'elles n'y soient pas : la piété, la foi et l'innocence. Et trois choses y sont dont on ne se vante pas : le trafic des offices, la vénalité de la justice, la trahison dans l'amitié, etc., etc. » Hutten, après cette publication, dut quitter la cour de l'archevêque de Mayence, qui jusque-là avait été son protecteur. Il se retira au château de son ami Sickingen et continua là cette formidable correspondance avec toutes les hautes intelligences et les esprits distingués de l'Europe; il entra aussi, à partir de ce moment, en relations plus suivies avec Luther, et quand, par la diète de Worms, le grand réformateur fut mis au ban de l'empire et que ses livres furent voués au feu, Hutten, plein de courage et sans réfléchir au danger auquel il s'exposait, lui vint en aide par la publication de quatre nouveaux dialogues : la *Bulle*, le *Premier moniteur*, le *Second moniteur*, les *Brigands*. Les deux derniers sont les plus importants et jettent plus de jour sur les projets de Hutten et de ses amis. Les interlocuteurs du *Moniteur* sont le Moniteur et Sickingen. Le Moniteur avertit Sickingen des bruits fâcheux qui courent sur son compte. On le soupçonne d'hérésie parce qu'il protége Luther et loge Hutten; on craint qu'il ne prépare quelque entreprise contre le pape, les évêques et le clergé. Sickingen ne cache pas ses desseins. Il fait comme ceux qui, avant de construire un édifice, calculent longuement ce qu'il pourra coûter et qui, le plan arrêté, ne s'arrêtent plus que lorsqu'il est achevé. Il ne fera rien de ce que les conseillers perfides ou ignorants conseillent à l'empereur, mais ce qu'il approuvera plus tard quand il aura plus d'années et des vues plus mûres. Ne pas obéir, déclare-t-il, est souvent la meilleure manière d'obéir. Dans les *Brigands* (*Prædones*), Hutten tenta d'opérer un rapprochement entre la noblesse et le peuple, surtout la population des villes. Les interlocuteurs sont Hutten, Sickingen et un représentant de la grande maison des Fugger, à Augsbourg. Hutten se prend de querelle avec le commerçant, parce que celui-ci a appelé les chevaliers des brigands. Sickingen intervient, et, après avoir démontré au marchand quelle est la véritable noblesse, il lui dit que les grands brigands ne sont pas ceux qu'on pend à la potence, mais les prêtres et les moines, les chanceliers et les docteurs, les gros marchands qui volent par des pratiques secrètes et souterraines. Mais, malgré le tort qu'ils ont fait à la patrie, en introduisant des denrées nuisibles à la santé et aux mœurs, ils ne sont pas aussi dangereux que les docteurs et les chanceliers, toujours à la recherche du droit et ne le trouvant jamais, pétrissant les lois comme de la cire molle et les tournant à leur profit, s'étendant sur tout le pays comme une lèpre mortelle. Mais ceux-là même sont moins pernicieux que les moines et les prêtres, qui, gorgés de richesses, corrompent la raison et le cœur du peuple par la superstition et les mauvais exemples, détestent les sciences et répandent l'ignorance et l'erreur pour mieux régner sur les intelligences affaiblies. Hutten et Sickingen terminent en parlant de la plus juste des guerres qu'il faut entreprendre contre tous ces tyrans. C'était là l'écho de leurs secrètes pensées et de leurs desseins intimes; mais le secours ne vint pas de l'alliance de la noblesse avec la bourgeoisie, et la Réforme fut sauvée par les princes, qui en firent un instrument politique plutôt qu'une œuvre de conscience. Sickingen, isolé, abandonné par l'empereur, avait formé avec les chevaliers rhénans une ligue pour la défense de leurs intérêts et sans doute aussi pour celle de la Réforme. En même temps, une foule d'écrits furent lancés dans le peuple pour le soulever. Parmi eux, il est encore un dialogue qu'on a attribué à Hutten, intitulé le *Nouveau Karsthans*, qui fait suite à un *Karsthans*, écrit en dialecte alsacien par un auteur inconnu. Il paraît, du reste, que ce Karsthans était un personnage réel, un paysan qui parcourait les campagnes des bords du Rhin en prêchant la doctrine de Luther. Les interlocuteurs du *Nouveau Karsthans* sont Sickingen et le paysan. Le chevalier demande à celui-ci pourquoi il a l'air si soucieux. « Le moyen d'être gai, répond le paysan, avec ces prêtres qui me tourmentent de toute façon! Je ne sais plus comment faire, et si cela dure, je m'oublierai grossièrement; car vraiment ils passent la plaisanterie. » Sickingen lui conseille de prendre courage; les choses pourraient bien changer de face avant peu; mais le paysan n'a pas beaucoup d'espoir. Alors se noue un dialogue où se déroulent tour à tour les exactions des prêtres, leur avarice, leur luxure, toute leur conduite si opposée à la doctrine du Christ. Karsthans s'interrompt souvent pour s'écrier : « Eh! donc, il faudra bien que les fléaux s'en mêlent! » Tous deux sont d'accord que le pape est l'Antechrist, que la noblesse et le peuple sont ruinés par les prêtres et que les choses ne peuvent durer ainsi. Il faudra bien employer la force, si les prêtres ne veulent entendre raison. Sickingen pense aussi qu'il faut supprimer les chapitres, les couvents et les fondations perpétuelles. A la fin du dialogue se trouvent trente articles, gages de l'alliance solennellement jurée entre Karsthans et les chevaliers Hulfreids et Heintz. Ils sont d'une audace extrême, et plus tard on les a trouvés parmi les papiers des paysans, dans leur grande insurrection. Ce fut, pour ainsi dire, la dernière œuvre de Hutten. Après la mort de Sickingen, il dut se réfugier à Bâle; de là aussi, chassé par les prêtres, il passa quelque temps à Mulhouse, puis alla mourir, à l'âge de trente-sept ans, jeune encore, mais usé par une maladie terrible, à Zurich, près de Zurigeli.

Dialogue de Mercure et de Caron, curieux opuscule d'un écrivain espagnol du XVIe siècle, Juan Valdès. Il est important surtout, au point de vue des idées religieuses, en ce que c'est un des rares ouvrages empreints de l'esprit de réforme qui aient été publiés dans la catholique Espagne. Aussi fut-il mis à l'index, comme dangereux, par l'Inquisition. Dans le titre, qui est fort long et très-explicatif, il est dit qu'il sera question dans cet ouvrage « de beaucoup de choses gracieuses et de bonne doctrine; qu'on y raconte ce qui est arrivé à la guerre depuis l'an 1521 jusqu'aux défis portés à l'empereur par les rois de France et d'Angleterre en l'an 1523. » L'auteur a donné pour suite à cet opuscule un autre dialogue « où il se traite particulièrement des choses advenues à Rome l'an 1527, à la gloire de Dieu et pour le plus grand bien de la république chrétienne. »

Dans ces deux opuscules, fort rares et difficiles à trouver, écrits sur le modèle des diatribes latines de Louis Vivès, l'auteur traite avec une grande indépendance d'opinion les diverses questions religieuses, politiques et morales qui s'agitaient de son temps. Juan Valdès avait été à Naples le chef d'une tentative de réforme religieuse qui échoua; revenu en Espagne, il essaya de propager à Séville les doctrines protestantes par une série d'écrits mordants et satiriques. Il était aussi avancé en politique qu'en religion, et ce n'est pas sans étonnement que l'on trouve dans ses dialogues des maximes que ne désavouerait pas la démocratie et qui semblent porter la date du XVIIIe siècle bien plutôt que celle du XVIe siècle; celles-ci, par exemple, adressées au souverain : « Considère qu'il y a un pacte entre le prince et le peuple, et que, si tu ne fais pas ce que tu dois vis-à-vis de tes sujets, ceux-ci ne seront point tenus à te rendre ce qu'ils te doivent. De quel front leur demanderas-tu des rentes, si tu ne leur payes pas les leurs? Souviens-toi que ce sont des hommes et non des bêtes, et que tu es pasteur d'hommes et non possesseur de moutons. » Ne semblerait-il pas entendre Jean-Jacques et le *Contrat social?* Ces dialogues, réimprimés clandestinement, circulent aujourd'hui librement en Espagne, et servent à la propagande des idées protestantes. On peut lire à ce sujet un chapitre de l'*Histoire des persécutions religieuses en Espagne*, par M. E. de La Rigaudière (Paris, 1860, 1 vol. in-12).

Dialogue entre l'Amour et un vieillard, en espagnol : *Dialogo entre el Amor y un viejo*, par Rodrigo de Cota, poëte du XVIe siècle, né à Tolède et auteur de l'églogue célèbre *Mingo Revulgo*. L'auteur, dans ce dialogue, suppose un vieillard enfermé dans une pauvre cabane, au milieu d'un jardin abandonné et détruit. L'Amour se présente, et le vieillard s'écrie : « Ma porte était fermée : pourquoi viens-tu? par où es-tu entré? Dis, traître, comment as-tu franchi les murailles de mon jardin? L'âge et la raison m'avaient délivré de toi. Laisse le pauvre cœur, retiré dans son coin, se complaire dans la contemplation du passé. » Et le vieillard continue la peinture de sa misérable condition et fait une description très-triste de l'Amour, qui lui répond avec beaucoup de sang-froid : « Ton langage est un conte, car tu ne m'as jamais bien connu. » Suit une querelle très-vive, dans laquelle l'Amour reste vainqueur, grâce à la promesse faite au vieillard d'orner son jardin et de lui faire recouvrer la jeunesse. Le vieillard se rend à discrétion, et il est traité ensuite avec l'ironie et la raillerie la plus sanglante par son vainqueur, qui lui demande si, à son âge, il a encore l'espérance d'être heureux en amour.

On ne peut en aucune façon considérer comme une comédie cette œuvre, qui manque absolument de l'action et de l'artifice dramatiques; mais elle est admirable par l'harmonie des vers et par l'élégance et la netteté que montre déjà le langage espagnol. Cette petite composition fut réimprimée par Francisco del Canto, sous le titre de : *Dialogo hecho por el famoso autor Rodrigo de Cota, el tio, natural de Toledo, el cual compusó la egloga de Mingo Revulgo* (Medina del Campo, 1569). Il n'en reste plus aujourd'hui qu'un fragment, lequel a été réimprimé dans le tome Ier du *Tesoro del Teatro español*, publié à Paris par Eugenio de Ochoa (Baudry, 1844, 5 vol. in-8°). Ce dialogue n'a pas été traduit en français.

Dialogues (LES) de Lope de Rueda (*Colloquios pastoriles*). Ces compositions, restées classiques en Espagne, appartiennent à sa littérature primitive. Antérieur à Lope de Vega, l'auteur des *Colloquios pastoriles* eut la gloire de frayer la route à toute la pléiade des poëtes illustres du XVIIe siècle. Il vécut entre 1544 et 1567. A la fois auteur et comédien, il parcourait les villages avec sa troupe, jouant dans les fêtes des comédies populaires qui révèlent chez lui de grandes qualités dra-

matiques, ou composant pour les solennités des saynètes, simples dialogues à deux ou trois personnages, pleins d'esprit, de finesse et de douce morale. Ses plus connus sont : le *Dialogue de l'invention des chausses*, en vers; *Timbria*, et les *Olives*. Ces compositions sont d'une grande simplicité. *Timbria* caractérise surtout la manière facile et légère de Lope de Rueda. Leno, le bouffon, a mangé en route une galette envoyée par Timbria à Troico, qu'elle croit un homme et dont elle est amoureuse; mais Troico est une femme déguisée en homme, et tout le sel de ce petit chef-d'œuvre consiste dans les subterfuges inventés par le bouffon pour se faire pardonner son larcin. Les *Olives* offrent, avec beaucoup d'esprit, une excellente leçon de morale; c'est la fable de la laitière et du pot au lait. Un bonhomme vient de faire un semis d'oliviers et calcule déjà, en rentrant chez lui, combien il pourra vendre le boisseau d'olives. La femme trouve qu'il n'en demande pas un prix assez élevé et recommande bien à la petite fille, quand elle les portera au marché, d'en exiger au moins le double. Le père bat la petite fille pour être de l'avis de sa mère, la mère la bat à son tour pour être revenue au sentiment de son père : voilà la discorde dans la maison. Survient un voisin qui, voulant mettre la paix, déclare qu'il va acheter les olives tout de suite; le père et la mère, tout confus, sont obligés d'avouer que les olives sont encore à naître. Ces petits récits sont des chefs-d'œuvre de littérature familière.

Dialogues de Navarra, en espagnol : *Dialogos muy subtiles y notables, etc., de don Pedro de Navarra, obispo de Comenge* (Çaragoça, 1567, in-12). Evêque de Comenge, Pedro de Navarra, écrivain du XVIe siècle, publia quarante dialogues moraux, se composant en grande partie de conversations et de discussions qui avaient lieu dans un cercle ou Académie formée de personnes distinguées, qui se réunissaient, de temps en temps, dans la maison de Fernan Cortès. Les cinq premiers dialogues sont consacrés à l'examen du style qui convient à un chroniqueur royal. Les quatre suivants roulent sur les différences qui existent entre la vie rustique et la vie noble, et les trente et un restants sur la manière de se préparer à la mort. Tous ces dialogues sont écrits dans un style remarquable par sa pureté, mais ils renferment bien peu de pensées nouvelles. L'auteur nous apprend que c'était une règle de ce cercle que la personne qui arrivait la dernière, à chaque réunion, devait fournir un sujet de discussion et charger un autre membre de mettre par écrit les arguments qui pouvaient être produits sur la matière traitée. Le cardinal Poggio, Juan de Stuñiga, chevalier commandeur de Castille, et d'autres personnages importants, composaient cette réunion. Navarra ajoute « qu'il avait écrit près de deux cents dialogues et qu'il se trouvait peu de matières qui n'eussent été traitées dans cette excellente réunion littéraire. » Il faut remarquer, notamment, que le sujet de la préparation à la mort avait été discuté après le décès de Cobos, ministre favori de Charles-Quint, et que lui-même il avait, en cette occasion, rempli les fonctions de secrétaire. Cependant, dans les quarante dialogues qu'il fit imprimer, on ne trouve que peu de traces des affaires contemporaines. La plus importante se rapporte à Charles-Quint et à sa retraite célèbre dans le couvent de Saint-Just, retraite que l'excellent évêque semble avoir considérée comme un adieu sincère à toutes les pensées et à toutes les passions mondaines. En nous faisant connaître que des réunions de cette nature avaient lieu dans la maison de Fernan Cortès, le livre de Pedro de Navarra nous montre le célèbre aventurier sous un jour littéraire qui a tout au moins le mérite de l'imprévu. (Cf. Ticknor, *History of spanish litterature*, t. Ier, p. 537.)

Dialogue du maheustre et du manant, pamphlet politique du XVIe siècle. C'est à la fois un pamphlet et un manifeste. L'idée primitive de la Ligue s'y trouve contenue en germe, telle qu'elle avait été d'abord comprise et acceptée par les masses, dégagée des vues ambitieuses des Guises, des grosses finesses de Mayenne et des ambages de la politique espagnole. Au moment d'expirer, la Sainte-Union règle ses comptes avec tous les partis qui l'ont entretenue et exploitée et dresse le bilan de leurs fautes et de leurs trahisons. Cet examen de conscience est, sans contredit, la meilleure apologie qu'on ait publiée en sa faveur, la plus habile, la plus modérée et la plus honnête. Mais, tout en justifiant la Ligue, ce pamphlet en trahit l'impuissance, la désunion, les causes innombrables de ruine; il établit que le peuple a été sincèrement dévoué à la cause catholique et les princes à leur ambition. Le manant commence à ouvrir les yeux et à s'apercevoir qu'il est dupé de tous côtés. La colère de Mayenne fut grande à l'apparition de ce livre, lu partout et partout désavoué. « M. le lieutenant, dit l'Estoile, en bouffoit et en souffloit de rage. » Il mit sur pied toute sa police à la recherche du coupable, et, faute de le trouver, se rabattit sur les deux libraires de l'Union, qu'il envoya en prison. L'auteur véritable de ce livre est inconnu. La plupart l'ont attribué à Crosné, l'un des Seize et des juges de Brisson. L'Estoile lui-même semble partager cette opinion. D'autres en ont fait honneur à Crucé, quelques-uns au conseiller Roland. Quel qu'en soit l'auteur, on peut affirmer qu'il ne manquait ni de talent ni de courage.

Le débat s'engage entre un partisan du roi de Navarre et un ligueur naïf et obstiné. Le maheustre, c'est le gentilhomme; le manant, c'est le gueux. Le manant, qui discutait déjà, il y a trois siècles, avec saint Pierre en personne jusqu'aux portes du Paradis, s'est encore enhardi depuis, sur les places publiques et dans les assemblées de l'Hôtel de ville. Il sait à quoi s'en tenir sur les droits des princes et des peuples, sur la noblesse, la royauté. Il raisonne, il argumente et déjoue les finesses du politique, qui croit le prendre au piége de ses raisonnements. A toutes les sommations qu'on lui fait de déclarer quel est son parti, s'il tient pour l'écharpe blanche ou pour la verte, il oppose son imperturbable réponse : « Je suis catholique, » comme Polyeucte dira plus tard : « Je suis chrétien. » L'argumentation du manant roule tout entière sur ce point; toutes les belles paroles du maheustre, tous ses éloges du roi de Navarre, de sa vaillance, de sa douceur, de sa vigilance, de sa magnanimité, viennent échouer contre cette objection intraitable : il est hérétique. C'est alors que le maheustre, en bon diplomate, fait au manant un tableau aussi véridique que peu édifiant de son parti. Le manant secoue la tête non sans tristesse. Il avoue qu'il n'a jamais beaucoup compté sur la fidélité des grands ni sur le désintéressement de Mayenne, et il espère bien que Dieu déjouera et punira toutes ces ambitions privées. Le Parlement ne lui inspire guère plus de confiance. Les théologiens, les curés de Paris, et surtout les Seize, sont les seuls qu'il défende résolûment, parce qu'ils sont du peuple comme lui et suspects aux princes; encore est-il forcé de reconnaître qu'ils ont accepté le setier de blé et les 45 sols du roi d'Espagne. Mais la somme est si petite, qu'on ne saurait trop les accuser de corruption; et d'ailleurs la noblesse en a reçu ou pris bien davantage. L'assemblée des états est son dernier espoir. Si cet espoir vient à lui manquer, si les hommes trahissent la cause de l'Union, Dieu ne la trahira pas. Habitué à compter d'abord sur les secours humains, le maheustre, en vrai politique qui ne se paye ni d'illusions ni de miracles, ne comprend rien à cette héroïque apathie. Par un contraste assez curieux, l'humeur accommodante, le bon sens positif et prosaïque, le souci du bien-être et de la vie sont ici l'apanage du gentilhomme : l'inflexibilité des principes, la vertu du sacrifice, le dédain de la mort se trouvent chez l'homme du peuple. Sancho Pança a pris la place de Don Quichotte : c'est lui qui est deveuu à son tour le rêveur mystique, exalté, si l'on veut, mais le juste. Nulle page de l'histoire ne nous fait mieux comprendre ce qu'on pourrait à juste titre appeler l'esprit de la Ligue.

Dialogue du français italianisé (LE), satire littéraire en prose par H. Estienne, publiée en 1578. Cette satire fut dirigée contre la manie qu'avaient les courtisans d'italianiser la langue française. C'est un pamphlet multiple, à la fois littéraire et politique, une mine inépuisable de traits plaisants, d'érudition, de détails curieux sur les mœurs, les toilettes et les danses à la mode. Là revit dans un tableau confus et animé toute la société bigarrée du XVIe siècle. C'est le *raffiné* marchant en cadence, saluant jusqu'à terre, accompagnant d'un jargon obséquieux toutes ses révérences. C'est le *politique* à l'air profond, cachant sous la solennité des mots la triste science des expédients et des intrigues, étalant à tout propos cette phraséologie sentencieuse de Machiavel qui révoltait Pibrac. C'est l'homme de guerre bravache et spadassin, ne parlant que d'*infanterie*, de *cavalerie*, d'*embuscade*, de *sentinelle* (mots alors nouveaux), et faisant éclater ces terribles vocables comme autant de bombes sur la tête de ses auditeurs. Tous ces ridicules se trouvent réunis dans la personne de *Philausone*, l'ami des Italiens. Philausone est un cousin germain de Fœneste, qu'il a précédé. Il est, comme lui, bavard, fanfaron, très-fier de sa noblesse, de sa vaillantise et de ses bonnes fortunes. Comme gentilhomme, il méprise souverainement le bourgeois, le marchand, qui s'avise de vouloir *piaffer* en sa présence, qui ose même, peut-être, rire de son jargon. Il n'aime pas davantage les pédants, qui supposent qu'on a besoin d'avoir étudié une chose pour en parler, comme si les gens de qualité ne savaient pas tout sans avoir rien appris. *Celtophile*, l'ami de la France, est l'antithèse vivante de Philausone : ami du naturel et de la vérité, il se contente de la langue de ses pères, comme de leur terre et de leur soleil, ce qui ne l'empêche pas de savoir le latin, le grec, l'allemand et même l'italien mieux que Philausone. Le caractère des deux personnages se révèle dès les premiers mots de l'entretien. Celtophile commence du ton le plus naturel : « Bonjour, monsieur Philausone, je suis fort joyeux de cette rencontre. » Philausone n'agit pas si simplement : il s'incline d'abord tout de son long et avec force simagrées : « Bonjour à Votre Seigneurie, monsieur Celtophile! Puisqu'elle s'allègre tant de m'avoir rencontré, je jouirai d'une allégresse réciproque de m'être *imbattu* en ce lieu. Mais il plaira à Votre Seigneurie *piller* patience, si je lui dis qu'elle a usé en mon endroit d'une façon de langage qui n'a point bon garbe. — Et la vôtre aussi prendra patience, si je lui dis que je n'entends point son jargon quand elle me parle de *bon garbe*. — Aimeriez-vous mieux que je vous disse, *bon galbe?* car le vulgaire des courtisans parle ainsi; mais vous, qui avez si longtemps demeuré à Venise, pouvez-vous avoir souvenance du mot *garbo*, voire quand ce ne serait qu'à cause de la malvoisie qu'on appelle garbe? Vous savez aussi que ce mot *garbo* se dit de ce qui a bonne grâce. — Vous avez donc voulu dire que la façon de langage dont j'avais usé en votre endroit n'a point bonne grâce? — Oui, vraiment! — Et pourquoi avez-vous ainsi italianisé votre langage, vous qui reprenez le mien? — Parce que maintenant l'usance des courtisans est telle, de mescoler des vocables italiens parmi les français. — Mais je crois que ce sont vocables auxquels nous n'avons aucuns français correspondants. — Vous croyez ce que vous ne devez pas croire, etc. » Celtophile attaque avec beaucoup de savoir et d'ironie ces intrusions italiennes dont les gens de cour hérissaient leur langage. « Mais dites-moi la vérité, s'écrie-t-il enfin; pouvez-vous bien vous garder de rire quand oyez ces gentilshommes barbarisant si vilainement, lorsqu'ils pensent mieux pindariser? — Je serais bien nouveau courtisan, répond Philausone, si je n'avais encore appris à me garder de rire; si je ne savais bien cette leçon, je serais bien en peine à toutes heures, car souvent les plus grands ce sont ceux qui en leur langage donnent une plus grande occasion de rire. » Ce trait a, sans contredit, une portée politique. H. Estienne connaissait parfaitement la cour des Valois-Médicis.

Dans le second dialogue, il fait intervenir un troisième personnage : c'est *M. Philarétie*. Ce nouveau discoureur, aidé par les savantes observations et les railleries de Celtophile, s'escrime si rudement, que le seigneur Philausone revient peu à peu à la raison et corrige son langage italianisé. Cette leçon manque dans les *Précieuses ridicules* et dans les *Femmes savantes*. Si Molière l'avait sue! A la fin, Philausone n'a guère conservé que la prononciation des *ès* pour *ois* (*je ferès, dirès*, pour *je ferois, dirois*), prononciation qui déjà, en 1590, ne scandalisait plus Théodore de Bèze.

« Au travers de ces dissertations purement philologiques, dit M. Sayous, il s'en glisse de moins scientifiques sur les usages de la cour, les mœurs contemporaines, les modes ridicules et la perpétuelle mobilité du costume français, plaisamment caractérisé par quelque Hogarth du temps, qui, pour représenter le costume national des Français, avait peint un homme parfaitement nu, avec une pièce de drap dans une main et des ciseaux dans l'autre. Cette partie du livre est chargée, comme l'*Apologie* pour Hérodote, d'anecdotes amusantes et volontiers assez lestes, qui, avec certaines digressions sur les caleçons des belles dames et sur quelques mots de signification graveleuse, furent sans doute les griefs du consistoire de Genève contre ces fameux dialogues. »

Dialogues sur la prédestination et le libre arbitre, publiés pour la première fois, en 1578, à Aresdorf (c'est-à-dire probablement à Bâle), par Fauste Socin (sous le pseudonyme, équivalent de son vrai nom, de *Felix Turpio Urbevetanus*), et attribués par lui à un théologien dont il a publié quelques autres ouvrages, le savant et pieux S. Castalion, qui les avait composés en 1560. Nous choisissons ces dialogues parmi les innombrables traités qu'engendra, dans la seconde moitié du XVIe siècle, la grosse discussion de la prédestination calviniste, non-seulement comme un des écrits les plus sensés et les plus abordables aux lecteurs modernes, mais parce qu'ils sont le point de départ de la nouvelle théologie protestante sur toutes ces questions ardues. On y trouve la première expression manifeste de la vive résistance sous laquelle devait bientôt succomber le calvinisme tout entier comme système de théologie dogmatique. Ajoutons que ces célèbres *Dialogues*, plusieurs fois réimprimés (notamment à Gouda en 1613), sont une œuvre littéraire d'un mérite réel : le latin est clair, vif, plus que correct, sans être pourtant affecté ou ampoulé; c'est un des meilleurs échantillons du bon latin au XVIe siècle.

Les dialogues sont au nombre de quatre. Les interlocuteurs sont Louis et Frédéric, le premier disciple fervent, mais éclairé, du calvinisme et de l'orthodoxie; l'autre, qui est l'auteur lui-même et qui se charge d'avancer les idées nouvelles. Le premier dialogue roule sur la prédestination proprement dite. Deux idées maîtresses en ressortent avec une grande force : 1° supposer que Dieu a créé des êtres prédestinés à la damnation et, pour cela, au péché, plus enclins que d'autres au mal et incapables de l'éviter, c'est faire Dieu auteur du mal et mauvais lui-même; mauvais, puisqu'il commettrait là une révoltante injustice; mauvais, puisque, contrairement à ce que font tous les pères, non-seulement il n'aimerait pas ses enfants, mais les haïrait sans cause; mauvais enfin, puisque, étant tout-puissant, il créerait des êtres uniquement pour les détruire après les avoir fait souffrir; 2° Dieu serait hypocrite si, d'une part, il commandait aux hommes de faire ceci, d'éviter cela, quand, d'autre part, il se serait d'avance assuré qu'il leur est impossible de lui obéir, feignant ainsi une volonté toute contraire à celle qu'il a vraiment. Il ressemblerait à un enfant qui, tenant au bout d'un fil un oiseau captif, lui montre la fenêtre ouverte et lui dit : « Va donc, envole-toi! » L'auteur conclut par un dilemme hardi : ou bien qu'on dise : Dieu agit arbitrairement, c'est un maître absolu, qui ne dit pas sa raison d'agir, qui n'a d'autre loi que son caprice : *Sic volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas;* ou bien qu'on dise : Dieu agit conformément à la justice, et qu'on ne l'accuse pas alors de prédestiner les uns au salut, les autres à la damnation éternelle. Entre ces deux opinions, il n'y a pas de terme moyen, quoi que prétendent les calvinistes modérés et, par exemple, le théologien Martin Borrhée, dit Cellerier. Rejeter la prédestination est facile, mais la remplacer par une autre doctrine ne l'est pas autant. Frédéric n'hésite pourtant pas à aller jusqu'au bout de ses opinions : « La volonté de Dieu, dit-il, n'est pas la règle de la justice, mais c'est la justice qui est la règle de la volonté de Dieu. Dieu est la justice elle-même, il se confond avec elle, il ne peut donc pas plus l'outrager que s'outrager lui-même. »

Le second dialogue roule sur l'élection, et la discussion porte principalement sur le trop célèbre chapitre IX de l'*Épître aux Romains*. Suivant le calvinisme, tous les hommes étant également perdus, Dieu en aurait gratuitement choisi quelques-uns pour être sauvés, abandonnant les autres à leur malheureux sort. « Ce monde, dit Louis, est un vaste hôpital, où un médecin qui ne doit rien à personne vient gratuitement sauver quelques malades désespérés. — Mais, lui répond Frédéric, pourquoi ton médecin ne les sauve-t-il pas tous? c'est donc qu'il manque de puissance ou qu'il manque de bonté. » La vraie comparaison, la voici : un médecin tout-puissant et tout bon, puisque c'est Dieu, veut sincèrement, sérieusement guérir tous les malades, c'est-à-dire sauver tous les pécheurs; mais il ne le veut et ne le peut qu'en leur administrant un remède amer et difficile à prendre. Ceux qui consentiront à boire cette potion salutaire, mais désagréable, guériront; ceux qui refuseront périront. Sera-ce la faute du médecin? Non, mais la leur. Tel est l'homme; créé libre, il ne peut être contraint à croire, à se corriger, à se repentir; mais, s'il ne fait pas tout cela, il sera infailliblement perdu. Il dépend donc de lui d'accepter ou non le salut. Dieu même ne peut le forcer à être sauvé; car Dieu a créé l'homme, non pour être une souche ou une pierre, mais pour être une volonté libre; il ne peut violer la liberté qu'il lui a donnée : donc il doit laisser à l'homme la possibilité d'obéir ou non. Plusieurs n'obéissent pas et, quoique appelés au salut, ne sont pas sauvés : *Multi vocati, pauci electi;* c'est le fait de leur propre volonté libre et non d'un arrêt fatal de Dieu, qui serait une suprême injustice.

Le troisième dialogue traite du libre arbitre. On y trouve des doctrines très-remarquables pour le temps. L'auteur soutient, contrairement à Luther et à Calvin, que l'homme, même après le péché, garde, sinon le pouvoir de faire le bien, du moins une volonté libre et partant responsable. Cette volonté peut se plier dans les deux sens, à l'obéissance du bien ou à celle du mal. « Alors, dit Louis, le salut dépend de l'obéissance volontaire de l'homme à la loi divine? Mais cette obéissance nous est impossible dans notre état de péché. » En réponse à cette objection, Frédéric expose une doctrine qui n'est autre que celle du progrès, et du progrès dans la révélation elle-même. Il y a, suivant lui, dans la vie morale de l'humanité, trois âges : enfance, adolescence et maturité. Dans l'enfance, Dieu n'exige des hommes que l'obéissance légale et par crainte; dans l'adolescence, il donne la loi du Christ, qui est spirituelle et non plus cérémonielle; enfin, quand viendra le parfait développement de l'homme, ce sera le règne du Saint-Esprit, qui inspirera les cœurs et les vies. A chaque période correspond un degré d'obéissance qui, sans doute, n'est pas parfait en lui, mais qui est tout ce que Dieu exige pour le moment : il ne demandait pas aux Juifs autre chose que l'obéissance légale; il les tenait pour des enfants soumis et obéissants, non quand ils avaient atteint la perfection chrétienne, ce qui leur était impossible, mais quand ils avaient rempli la tâche qu'il leur assignait. Ainsi, l'homme n'est jamais tenu pour être sauvé qu'au degré d'obéissance, de fidélité et de vertu dont il est actuellement capable.

Le dernier dialogue, *De la foi*, est un morceau plein de souffle et d'ardeur morale. L'auteur y combat la foi qui n'est qu'intelligence ou adhésion dogmatique; il y oppose la foi qui agit, c'est-à-dire la volonté. On ne peut écrire avec plus de feu, d'énergie et de solidité la description des miracles que la volonté peut produire. C'est une chaleureuse exhortation à se dire : tout est possible à qui le veut. Le perfectionnement de l'âme, le progrès de vertu en vertu, cette ascension sublime qui nous élève graduellement au-dessus de la chair et de ses attaches pour nous porter vers le bien, vers le devoir, vers Dieu : tel est le but de la vie chrétienne, et ce but n'est pas hors de notre

portée. Dieu nous dit d'y tendre : travaillons à lui obéir. La véritable foi chrétienne n'est pas autre chose que ce grand et vigoureux élan de vie morale. Ainsi l'auteur conclut en mettant à la base de la religion, non le dogme, mais la pratique, non la théologie, mais la morale. Il est par là un des précurseurs les plus remarquables du protestantisme libéral de nos jours.

Dialogues et discours (*Dialoghi e discorsi*) de Torquato Tasso (1586). Le Tasse y prend pour modèle les *Dialogues* de Platon. Les plus intéressants ont rapport à sa vie agitée et douloureuse ; le plus grand traite des questions de philosophie et de littérature. Dans tous on trouve le navrant contraste d'un grand philosophe et d'un esprit altéré. Tantôt les interlocuteurs se pressent de questions et de raisonnements un peu sophistiques, tantôt ils s'écartent de la question principale par des digressions. Généralement les personnages de ces dialogues sont des hommes distingués dans tous les genres et contemporains du Tasse, dont ses dialogues portent souvent les noms pour titre, comme Gonzaga, Costantini, etc. Dans quelques-uns, il se met lui-même en scène sous le nom de l'*Etranger napolitain* (*Il forestiere napoletano*). Un de ceux qui portent le plus l'empreinte de cette époque de la vie du Tasse et de la maladie mentale sous l'influence de laquelle il les écrivit a pour titre : le *Messager*.

Le Tasse y suppose un entretien avec ce démon familier dont il se croyait accompagné pendant sa folie. Il y montre une véritable aliénation d'esprit. La connaissance approfondie des idées de Platon, l'érudition, le talent, la force de raisonnement, l'ordre remarquable des idées qu'il y déploie n'en rendent la lecture que plus pénible. Au nombre des fonctions que le Tasse attribue aux intelligences célestes et aux génies, il compte surtout celle d'être auprès des hommes les messagers de la divinité. Ce sont des ministres de sagesse et de paix. Il serait difficile de le suivre dans ses raisonnements et d'expliquer comment de ces messagers de Dieu il arrive aux ambassadeurs, qui sont les messagers des hommes. Toujours est-il que toute cette théorie métaphysique aboutit à un traité fort méthodique et fort sage sur la partie morale et intellectuelle des devoirs d'un ambassadeur. L'auteur compare l'ambassadeur d'une république à celui d'un prince. Le premier est un ministre, le second n'est qu'un esclave, tous ceux qui sont soumis à un tyran étant dans un état de servitude.

Comme les autres œuvres en prose du Tasse, les *Dialogues* sont, dit M. Cantù, écrits sans affectation, mais avec une facilité qui ressemble à de la négligence, bien que Monti ait appelé la prose du Tasse « une admirable source d'élégance, de philosophie et d'une langue magnifique et très-choisie. »

Dialogues de Vanini, publiés à Paris, en 1612, sous ce titre compliqué : *De admirandis naturæ, reginæ deæque mortalium arcanis* (*Des secrets admirables de la nature, reine et déesse des mortels*). L'ouvrage complet comprend soixante dialogues dédiés au maréchal de Bassompierre. Les interlocuteurs sont Alexandre et Jules-César Vanini. Les premiers dialogues roulent sur la physique. L'auteur soutient que le ciel est éternel et incorruptible. Sous prétexte d'expliquer certains phénomènes ou certaines propriétés des corps, comme la nature des astres, celle du feu, les comètes et les autres météores, il glisse des maximes contre la religion. Au milieu des erreurs et des hypothèses téméraires, on voit que l'auteur connaissait bien Platon, Aristote et Averroès. Il raisonne assez juste sur quelques sujets. Il se moque de Cardan et autres, qui ont émis sur l'organisation et la fin corporelle de l'homme des opinions grotesques. Ses principes philosophiques sur la matière première, les substances immatérielles, l'âme végétative et l'âme sensitive, l'entendement humain, dépendant, mais séparable de la matière (telles sont ses expressions), sont présentés sous une forme ironique. Plus loin, on trouve des détails anatomiques et une explication mécanique des sensations et des passions. L'auteur entreprend enfin de démontrer celles de ses vues qui paraissent former l'essence de sa doctrine secrète, facile à discerner, malgré ses précautions oratoires. Il traite des religions et commence par le paganisme. Dieu est-il la fin de l'homme ? Les philosophes le nient, parce que l'homme, dans cette condition, serait plus excellent que Dieu. Vanini n'approuve pas, en apparence, leur raisonnement, mais il en fait de plus dangereux. Tout en reconnaissant que Dieu a créé l'homme et en admirant la religion chrétienne, il se livre à des railleries sur les choses saintes et professe, sous le couvert de son interlocuteur, les principes les plus impies, qu'il feint de combattre. Entrant ensuite en matière sur la religion des païens, il rapporte les sentiments des philosophes sur la divinité. Il prétend que Platon a trouvé la Trinité dans le monde, l'être souverainement parfait ; il tâche d'expliquer cette opinion par une raison naturelle ; mais, éludant aussitôt son raisonnement, il réduit la religion des philosophes à la loi de nature, traite de fables tous les miracles, de tromperies les promesses de l'autre vie, et de superstitions les sacrifices et les cérémonies. Il n'applique ces maximes qu'à la religion païenne ; mais on voit bien qu'il attaque indirectement la religion chrétienne. Il combat ensuite les apparitions, les oracles, les idoles, les augures et les autres superstitions du paganisme ; toujours avec la secrète intention de faire retomber ces observations sur la religion chrétienne. L'immortalité de l'âme et la résurrection des morts n'embarrassent point sa pensée. Vanini nie nettement que les hommes puissent ressusciter, et traite de fables tous les exemples de résurrection que rapportent les histoires profanes. Il excepte ceux qui sont relatés dans l'Ecriture sainte et dans l'histoire ecclésiastique. Mais il est facile de voir, ici encore, qu'il n'y croit pas plus qu'aux enchantements et aux songes, par lesquels il termine ses *Dialogues*.

L'esprit sceptique de cet ouvrage est nettement caractérisé. Pressentant peut-être l'affreux supplice auquel le condamna le parlement de Toulouse, le philosophe napolitain déclare qu'il soumet tous les termes de son discours à l'oracle infaillible de l'Eglise romaine, au pape Paul V ; il ne croit pas que son livre ait rien de contraire aux sentiments de l'Eglise.

Dialogue en rimes françaises et savoisiennes, en quatre actes, en vers de huit syllabes, sans distinction de scènes, avec un prologue, par un anonyme (1613). Cet ouvrage peut être classé parmi les singularités dramatiques de notre vieille littérature. Voici un passage de cette production bizarre, qui pourra servir à en faire connaître le style général. Une servante est en colère, et dit à un valet, son amant (le patois dans les mots brave l'honnêteté) :

> Va-t'en un po grata le cu.

Le valet lui répond sur le même ton :

> Madame, pour gratter le vôtre,
> Je quitterais bientôt le nôtre.

Loin d'être calmée par cette galanterie, la gaillarde ajoute :

> Va-t'en un po pigne d'estron,
> Et les étoppe soron tienne.

Dialogues sur le système de l'univers (*Dialoghi del sistema del mondo*), par Galilée (Florence, 1632). Ce monument considérable de philosophie est en même temps un souvenir d'amitié et de gratitude. Galilée y rend immortels les noms de deux de ses plus nobles admirateurs et élèves, que la mort lui avait enlevés. L'un est François Sagredo, patricien de Venise, celui qui le dissuada de quitter Venise, prévoyant les persécutions qui devaient accabler le savant dans sa patrie, car ce n'était qu'à Venise qu'on pouvait goûter « l'entière liberté et monarchie de soi-même. » L'autre est Philippe Salviati, celui qui donna au maître une hospitalité si généreuse dans sa villa des *Selve*. Tels sont les deux interlocuteurs de ces *Dialogues ;* tous les deux, et surtout Salviati, disputent avec un troisième, Simplicius, péripatéticien, et, *comme tel*, *défenseur des vieux préjugés* de l'école ; et ils en ont aisément raison. Le premier dialogue a pour but de démontrer « la conformité et parenté entre la terre et la lune ; » à ce propos Salviati soutient que la lune ne peut être un pays mort et qu'elle doit être ornée, animée, vivifiée par différentes choses. Les trois autres *dialogues* sont destinés à établir les mouvements de rotation de la terre : la rotation diurne sur elle-même et la rotation annuelle autour du soleil. Galilée renforce, développe et éclaircit les arguments de Copernic et y ajoute les *siens, qui, à dire vrai, ne sont pas les* plus concluants. A l'apparition des *Dialogues*, qui établissaient si nettement que la terre n'é*tait pas le centre de l'univers, mais une* simple planète, la fureur des moines ne connut plus de bornes. Le pape Urbain VIII eut la *faiblesse de se laisser persuader que c'était* lui-même que Galilée avait désigné dans le personnage ridicule de Simplicius, et c'est là *ce qui amena la captivité, le procès devant* l'inquisition et la rétractation de Galilée.

Dialogues sur deux sciences nouvelles (*Dialoghi di due scienze nuove*), par Galilée (Leyde, 1638). Ces deux sciences, qu'il a créées pour ainsi dire, sont la statique et la dynamique. Il écrivit ces *Dialogues* pendant la période de retraite et de tranquillité qui suivit son procès inquisitorial et y consigna les derniers résultats de ses travaux. Galilée, dans ces *Dialogues*, présente, en outre, le vaste ensemble de ses connaissances, aussi profondes qu'originales. Il y met en lumière les lois d'accélération dans la chute des corps et celles du mouvement des projectiles ; c'est de ces travaux que sont nés la balistique, la théorie de la résistance des corps durs, les degrés de puissance du choc, le parallèle entre les poids et les résistances, etc. Les oscillations du pendule fournissent à l'auteur l'occasion d'étudier la vibration des cordes sonores et de révéler des aptitudes et des connaissances remarquables en musique, que, du reste, il avait reçues de son père, lequel fut non-seulement bon musicien, mais écrivain de musique instruit et compétent. Dans le cours de ses *Dialogues*, Galilée pénètre hardiment dans les secrets les plus profonds de la nature ; aussi ces *Dialogues* portèrent-ils le bruit de son nom dans tout le monde civilisé. Dans ses précédents ouvrages, Galilée avait laissé derrière lui tous les autres philosophes ; dans ces *Dialogues*, il se surpassa lui-même. C'est là qu'on trouve le principe et l'origine de la nouvelle et de la vraie philosophie, c'est-à-dire tous les éléments de la physique, science qui se créait alors. Aussi l'abbé Frisi a-t-il dit avec raison : « Aujourd'hui, toutes ces théories se réduisent à neuf ou dix paragraphes de l'introduction d'un cours de physique ; c'est ce qui arrive sur les grandes routes, que l'on parcourt en quelques minutes lorsque l'art a supprimé tous les obstacles opposés par la nature. » De son côté, Corniani, appréciant la forme, ajoute : « Non-seulement, chez Galilée, la pensée est profonde et originale, mais la diction est aussi belle et élégante ; ses *Dialogues*, comme ses autres œuvres italiennes, sont conservés comme *textes de langue ;* il y déploie la netteté, la grâce, la propriété des termes, et le même goût se répandit dans son école. »

Dialogues sur la peinture, en espagnol : *De las excelencias de la pintura, o dialogo de la pintura, su defensa, origen, esencia, definicion, modos y diferencias* (Madrid, 1633, in-8°). Ce livre a pour auteur Vincenzo Carducci, peintre célèbre, né à Florence en 1568, et qui vint en Espagne en 1585, où il resta jusqu'à sa mort, survenue en 1638. Carducci, qui avait donné à son nom une terminaison espagnole, est très-connu sous le nom de Carducho. Il travailla pour Philippe III et pour Philippe IV, principalement au palais du Prado, où se trouvent ses tableaux les plus importants. On trouve aussi un grand nombre de peintures de ce maître dans les principales villes d'Espagne, et l'énumération en a été faite par Bermudez dans son *Dictionnaire historique des plus illustres professeurs de beaux-arts en Espagne* (écrit en espagnol) et publié à Madrid en 1800 (5 vol. in-10). Voici le jugement porté par un critique sur le livre de Carducho : « A aucun autre professeur la peinture espagnole n'est redevable autant qu'à Carducho. Il nous enseigna la théorie de cet art dans ses *Dialogos*, qu'il fit imprimer à Madrid en 1633, et c'est le meilleur livre que nous ayons en espagnol sur la peinture : il nous enseigne la pratique dans les nombreuses et bonnes œuvres qu'il a peintes et qui sont autant de modèles où les jeunes gens peuvent étudier. Il eut un grand nombre de bons disciples, parmi lesquels Felix Castello, Francisco Fernandez, Pedro de Obregon, Bartholomé Roman et Francisco Rici, qui propagèrent jusqu'à nos jours ses enseignements (t. Ier, p. 251). »

Dialogues des morts, de Fontenelle, publiés en 1663. Cet ouvrage, qui commença la réputation de l'auteur, était remarquable pour l'époque où il parut. On y trouve des pensées fines et ingénieuses, mais trop souvent mêlées à d'autres qui ne sont que subtiles. C'est la première œuvre en prose de Fontenelle. On y reconnaît, sous une forme froide, mais pleine de distinction, quelques pensées libres et dégagées sur les sottises humaines, une grande sagacité à les démêler à travers les temps, les croyances et les coutumes. On y sent le bel esprit compliqué et compassé, portant dans les choses de la pensée une analyse curieuse, développée avec une expression fine et rare. Novateur paradoxal plutôt qu'audacieux, il fit passer la tiédeur de son âme dans son style, où il affecte un enjouement qui fatigue, un excès d'esprit qui, après tout, n'est qu'un défaut d'esprit. Son scepticisme discret se borne à une guerre d'allusions malignes. Le plus souvent, il écrit sans but comme sans conviction. On sent qu'il ne marche pas, il sautille, il se promène, cueillant sur son passage les aperçus piquants, les observations ingénieuses, sans s'occuper de leur justesse. « Son intelligence, dit M. Demogeot, comme un miroir délicat, recevait toutes les images étrangères et les reflétait plus distinctes et plus vives. »

Fontenelle adore le paradoxe ; ce qu'il recherche, c'est le merveilleux, le singulier, plus encore que le vrai ; aussi trouve-t-on chez lui des alliances de mots, des rapprochements de personnages extraordinaires, des caractères bizarres au point de vue historique. Dans ces *Dialogues des morts*, Auguste converse avec l'Arétin, qui tourne en ridicule le commencement des *Géorgiques* de Virgile, Aristote reçoit des leçons de philosophie d'Anacréon, et Alexandre des leçons d'art militaire de la courtisane Phryné ; Elisabeth d'Angleterre trouve un chevalier dans le duc d'Alençon, Raphaël parle bien sur tous les sujets, excepté sur la peinture.

Les morts de Fontenelle sont raisonneurs, beaux parleurs, sophistes ; ils savent l'histoire contemporaine, tenant, à ce qu'il paraît, un journal des faits que les nouveaux morts apportent chaque jour, et moralisent à tout propos. Boileau ne pouvait les souffrir, n'admettant pas une pensée saine, si l'expression ne l'était pas. « Dans ses *Dialogues*, dit Sainte-Beuve, Fontenelle offre des vérités, bonbonnière en main, absolument comme on offrirait des dragées et des pastilles ; c'est de la philosophie mise en menuet sur les airs de M. de Benserade. »

La querelle entre les anciens et les modernes allait éclater. Fontenelle, dans un dialogue entre Socrate et Montaigne, la toucha en quelques traits supérieurs, comme aurait pu faire un Saint-Evremond. Nous allons citer en partie ce dialogue, le meilleur de tous. C'est une imitation de la manière socratique que Platon et surtout Xénophon, dans ses *Entretiens* mémorables, nous ont transmise. Socrate demande à Montaigne des nouvelles des progrès de la sagesse sur la terre. « Loin d'avoir corrigé les sottises de l'antiquité, répond Montaigne, notre siècle les a considérablement augmentées ; on regrette l'antiquité. — Mais l'expérience ? reprend Socrate. — Mot vide de sens ! s'écrie l'auteur des *Essais*. — J'aurais cru que l'humanité, comme l'homme, serait devenue plus sage en vieillissant, fait observer Socrate. — Point du tout, les goûts et les penchants sont les mêmes dans tous les siècles, répond Montaigne, et la civilisation ne sert qu'à faciliter la satisfaction des passions ; mais l'antiquité avait, avec moins de lumières, autant de corruption. — Alors, pourquoi trouver l'antiquité préférable ? demande Socrate. — On a bien raison de vous appeler l'accoucheur des esprits, dit en riant Montaigne, car vous m'avez surpris et forcé de soutenir l'opinion contraire à la mienne. » Socrate termine la discussion par un mot qui ne manque pas de bon sens : « On vante l'antiquité, c'est la mise en action du proverbe *Major e longinquo reverentia ;* et, si l'on place si haut les anciens, ce n'est que pour rabaisser les contemporains. »

L'expression est assez claire et toujours élégante dans les dialogues, pleine de finesse, mais elle pèche souvent par l'affectation, ce qui ôte au style tout le naturel et toute la grâce. « Pour la partie morale, a dit Thomas, Fontenelle a l'air d'un philosophe qui connaît les hommes, qui les observe, qui les craint, qui quelquefois les méprise, mais qui ne trahit son secret qu'à demi. Presque toujours il glisse à côté des préjugés, se tenant à la distance qu'il faut pour que les uns lui rendent justice et que les autres ne lui en fassent pas un crime. Il ne compromet point la raison, ne la montre que de loin, mais la montre toujours. »

Dialogues des morts, de Fénelon, publiés en 1712. Cet ouvrage a été composé pour l'éducation du duc de Bourgogne, dont Fénelon était précepteur. « C'est, dit M. Demogeot, l'exposition dramatique des réflexions inspirées à l'enfant par l'étude de l'histoire. » Le *Cygne de Cambrai les écrivait* sur-le-champ, selon ses divers besoins, tantôt pour corriger d'une manière douce et aimable ce que le naturel de son élève avait de défectueux, tantôt pour confirmer en lui ce qu'il y avait de bon et de grand, tantôt, enfin, pour lui insinuer par des instructions familières à la portée de son âge les plus sublimes maximes de la bonne politique et de la morale. Tandis qu'il formait ainsi son goût, son cœur et son esprit, il lui apprenait en même temps la fable et l'histoire avec les caractères des grands hommes de l'antiquité et des temps plus proches de nous. Par là, unissant les préceptes et les exemples, il lui peignait la vertu d'une manière sensible, intéressante, et lui montrait qu'elle n'était pas seulement belle et aimable dans la spéculation, mais encore que la pratique n'en était point au-dessus des forces de l'homme et que c'était par elle seule qu'un roi pouvait arriver à la véritable gloire.

« Dans les *Dialogues des morts*, dit M. Nisard, la morale ne dépasse point l'âge et l'intelligence d'un enfant, et l'histoire y est touchée plutôt que traitée. Ils plaisent cependant, même aux personnes mûres, par cette manière ingénieuse de mêler de sages préceptes à de curieux détails sur la vie des personnages historiques, sur leur temps, sur les mœurs de leur pays, et de faire converser et se quereller entre eux quelquefois les grands hommes sur les actions qui les ont rendus célèbres. » (*Cours de littérature française.*)

Morale, philosophie, art militaire, littérature, peinture, sculpture, politique, tous les arts sont effleurés dans ces dialogues. Le nom seul des interlocuteurs le démontre aisément : nous voyons converser entre eux Confucius et Socrate, Socrate et Alcibiade, Platon et Aristote, Coriolan et Camille, Alexandre et Clitus, Annibal et Fabius, Horace et Virgile, Parrhasius et Poussin, Louis XI et le cardinal La Balue, le connétable de Bourbon et Bayard. Les principes sont toujours pleins d'humanité, libéraux, si l'on peut s'exprimer ainsi, conformes au caractère de celui que le despote Louis XIV appelait le bel esprit le plus chimérique de son royaume. Solon prouve à Pisistrate que le tyran n'est point heureux d'avoir la tyrannie et se trouve très-malheureux de la perdre. Léonidas dit à Xerxès qu'il est plus beau versant des pleurs après le désastre de Salamine qu'au faîte de sa puissance. Henri IV affirme à Mayenne que le malheur seul peut faire les grands rois, et Richelieu prouve à Mazarin que la vraie habileté consiste à ne jamais tromper et à toujours réussir par des moyens honnêtes. L'amour de la patrie éclate à chaque ligne ; tantôt c'est Camille disant à Coriolan qu'on doit toujours obéir à sa patrie, même ingrate ; tantôt c'est Bayard mourant qui soutient au connétable de Bourbon qu'il ne faut jamais porter les armes contre sa patrie. « Mieux servi que Bossuet par le naturel de son élève, dit M. Demogeot, Fénelon sut aussi mieux descendre à la portée de celui qu'il voulait instruire. L'éducation du Grand Dauphin est un monologue sublime où l'on n'entend que Bossuet ; celle du duc de Bourgogne est un colloque plein d'intérêt, où le génie du maître ne se révèle qu'avec les progrès du disciple. »

Il est heureux pour nous que l'élève ait répondu aux soins du maître.

M. de Bausset, l'historien de Fénelon, est entré dans l'examen de ce livre, dont il montre l'inspiration et la méthode : « C'est à l'histoire que Fénelon demande tous les interlocuteurs dont il a besoin pour faire entendre d'utiles vérités. Il choisit presque toujours ses personnages parmi les hommes qui, par leur rang, leurs places ou leurs actions, ont influé sur la destinée des peuples ou ont laissé un nom célèbre par de grands talents et des ouvrages immortels. Il y passe en revue presque tous les personnages connus de l'histoire ancienne et moderne. Il les met en présence les uns des autres; il les suppose dégagés de tous les préjugés et de tous les intérêts qui les avaient séduits ou égarés pendant la vie; il les fait parler, sans déroger à la vérité de leur caractère, avec une franchise et une liberté qui n'appartiennent qu'à l'histoire et à la postérité. Il fait ressortir par leurs propres aveux ou par le combat de leur amour-propre tous les défauts de leur caractère, tous les torts de leur conduite, tous les crimes de leur ambition; et il annonce ainsi au jeune prince comment il sera jugé à son tour par l'histoire et la postérité. On trouve dans ces *Dialogues* le même naturel et la même facilité qui caractérisent tous les écrits de Fénelon. On voit jusqu'à quel point il s'était rendu maître de tout ce qui appartient à l'histoire, à la politique, à la littérature et à la philosophie. On est surtout frappé de la justesse de ses jugements et de ses réflexions. »

Ecrivant de mémoire ses *Dialogues*, Fénelon sacrifie quelquefois l'exactitude historique à la morale; mais l'erreur involontaire ne s'applique jamais qu'à un fait, à une circonstance. Quelquefois aussi, et ce défaut est plus regrettable, la dignité du personnage est humiliée pour mieux servir à l'instruction du petit-fils de Louis XIV. Dans ces *Dialogues des morts*, il y en a plusieurs dont les interlocuteurs sont censés vivants. Les dialogues entre personnages modernes sont d'une raison plus forte que ceux qui ont lieu entre les grands hommes de l'antiquité. « Les meilleurs, à mon gré, dit La Harpe, sont ceux de Louis XI et du cardinal La Balue, de Charles-Quint et de François Ier. Ces quatre personnages se disent des vérités fort dures, mais fort instructives, et leurs caractères sont bien conservés... Quoique ces dialogues soient quelquefois un peu négligés dans la diction et d'une raison assez commune, je préférerais le naturel qu'on y sent toujours et le bon esprit qu'on y aperçoit souvent au babil si spirituellement raffiné qui fatigue dans ceux de Fontenelle. »

Une partie de ces dialogues parut en 1712, sans le nom de l'auteur et sans son aveu. Les éditions suivantes furent moins incomplètes et plus correctes; mais on ne trouvait dans aucune les deux dialogues, si remarquables, de Parrhasius et du Poussin et de Léonard de Vinci et du Poussin, conservés en manuscrit par la famille du célèbre peintre Mignard, que Fénelon allait quelquefois surprendre aux heures de travail pour parler peinture avec lui. Ces deux dialogues furent écrits en 1730.

Dialogues entre Hylas et Philonoüs, *dont le but est de démontrer clairement : 1° la réalité et la perfection de l'entendement humain; 2° la nature incorporelle de l'âme; 3° la providence immédiate de la Divinité contre les sceptiques et les athées, et d'ouvrir une méthode pour rendre les sciences plus aisées, plus utiles et plus abrégées*, par George Berkeley, évêque de Cloyne. L'édition originale, écrite en anglais, est de 1713 (Dublin, 1 vol. in-12). La traduction française, faite par l'abbé du Gua, est d'Amsterdam (1750, 1 vol. in-12), tirée à petit nombre et fort recherchée des amateurs. L'édition de Paris (1744, in-8°) n'est pas estimée. Cet ouvrage est un de ceux qui ont illustré Berkeley. La doctrine qu'il contient n'est pas suffisamment expliquée dans le long titre précédent. Un grand nombre de philosophes avaient analysé avant Berkeley l'entendement humain, discouru sur l'immortalité de l'âme et la Providence, inventé des méthodes scientifiques : nul n'avait encore formulé avec une puissance métaphysique de ce genre la théorie « que les corps n'existent point » et que la nature entière est une illusion des sens. En cela consiste l'originalité de l'œuvre de l'évêque de Cloyne. Cette originalité explique aussi la sensation produite par un paradoxe aussi extraordinaire. Berkeley partait d'un fait particulier tout à fait indiscutable. « Le même objet, dit-il, vu par un verre, me paraît quatre fois plus grand qu'à l'œil, et quatre fois plus petit par un autre verre. Or un objet ne peut avoir seize pieds, quatre pieds et un pied. Ma vue ne m'apprend donc rien de l'étendue de cet objet, et je puis croire qu'il n'a pas d'étendue. » Il n'a certainement qu'une étendue relative. Voltaire fut stupéfait de l'assertion et entreprit sans succès de la réfuter. Il n'était pas né métaphysicien, et il n'y a pas lieu d'être surpris de la faiblesse des arguments qu'il invoque contre Berkeley. Le théologien Bergier, homme savant et doué d'une logique assez serrée, ne réussit pas mieux que Voltaire à prouver à Berkeley qu'il raisonnait mal, et personne n'a été plus heureux que lui depuis. On préféra laisser là son argument et s'occuper d'autre chose. Au moment où Locke venait de faire de la sensation le *summum* de la philosophie, Condillac d'exagérer les doctrines de Locke avec un si merveilleux talent, les physiocrates d'identifier la nature avec Dieu, de faire de la science l'unique théologie du genre humain et du plaisir le résumé de la destinée de l'homme, il était fâcheux de voir un évêque anglican essayer de démontrer que tout cela était un rêve sans consistance. Qu'on en juge par l'extrait suivant de sa préface : « Dans les principes ordinaires des philosophes, les perceptions que nous avons des choses ne suffisent pas pour nous assurer de leur existence. On nous enseigne à distinguer leur nature réelle de celle qui tombe sous les sens : de là le scepticisme et les paradoxes.

» Ce n'est pas assez que nous voyions, que nous touchions, que nous goûtions et que nous sentions une chose; sa vraie nature, son entité absolue et extérieure à l'esprit nous est alors même cachée. *Il est vrai que cette prétendue vraie nature n'est rien de plus qu'une fiction de l'imagination;* mais c'en est une qu'on a rendue inaccessible à toutes les autres facultés de l'âme. Les sens sont trompeurs, la raison défectueuse : on passe la vie à douter de choses dont le commun des hommes aperçoit évidemment la vérité, ou bien à en croire dont il ne fait que rire ou qu'il se contente même de mépriser. » Berkeley veut porter remède à un si triste état de choses, remonter à l'origine même de nos connaissances; il l'avait déjà fait dans un ouvrage publié en 1710 sur le même sujet; mais, dit-il, il avait laissé une foule de points à éclaircir. C'est l'objet qu'il se propose dans les *Dialogues entre Hylas et Philonoüs*.

Ces dialogues sont au nombre de trois. Dans le premier, l'auteur expose le sentiment du vulgaire et celui des philosophes sur les qualités premières et les qualités secondes en général; il traite de la nature et de l'existence des corps. Le vulgaire et les philosophes se trompent également. C'est là qu'on trouve sa théorie qu'il n'y a point de corps. « Je suis sérieusement persuadé, dit-il, qu'il n'existe dans le monde rien de pareil à ce que les philosophes appellent des substances matérielles. Mais si l'on me faisait voir qu'il y eût en cela la moindre chose d'absurde ou qui tirât au scepticisme, j'aurais dès lors autant de raison de renoncer à ce sentiment que je pense en avoir maintenant de rejeter l'opinion contraire. » Son interlocuteur Hylas l'interrompt en disant qu'il est bizarre et absolument contraire au sens commun d'admettre que la matière n'existe point. Berkeley répond que la foi à l'existence de la matière mène droit au scepticisme, et il le prouve : « Douter, dit-il, serait-ce embrasser dans une question ou l'affirmative ou la négative? » Hylas répond que c'est rester en suspens entre la négation et l'affirmation. Il suit de là que nier quelque chose n'est point faire acte de scepticisme. Or Berkeley nie l'existence de la matière; il n'est donc point un sceptique. Puis il s'attache à séparer successivement toutes les notions intellectuelles de l'âme des notions sensibles. Il admet les premières et nie les secondes. « Les choses sensibles, dit-il, sont celles-là seules que les sens aperçoivent immédiatement. » La vue n'aperçoit que de la lumière, des couleurs et des figures, l'ouïe que des sons, le goût que des saveurs, l'odorat que des odeurs, le toucher que les qualités tactiles. Or l'essence des choses est à distinguer de leurs qualités sensibles. Celles-ci n'existent que dans l'esprit. Ainsi la chaleur n'est pas une chose réelle. Sa présence constate simplement une différence de température entre nos organes qu'elle affecte et la substance dans laquelle la chaleur réside, mais dont elle n'est qu'un mode sensible.

Le second entretien est consacré par Berkeley à démontrer « que les choses corporelles ont une existence réelle dans les esprits qui les aperçoivent, mais qu'elles ne sauraient exister hors de tous les esprits à la fois, même de l'esprit infini de Dieu, et que, par conséquent, la matière, prise dans l'acception ordinaire du mot, non-seulement n'existe point, mais serait même absolument impossible. » Sous une autre forme, c'est une ébauche de la théorie de Kant, que les êtres n'ont qu'une existence subjective, et, à le bien prendre, l'entretien précédent n'a pas non plus d'autre sens.

Le troisième et dernier dialogue s'occupe de résoudre les difficultés pratiques que pourrait offrir l'admission des principes préconisés par l'auteur. Le plus court, suivant lui, est de s'en tenir aux données du sens commun. La métaphysique la plus subtile est obligée d'y revenir pour ne point se perdre dans le vide absolu. Il compare la vérité à de l'eau qu'on voit jaillir d'une fontaine. La même force de gravité qui la fait s'élever en l'air la fait retomber ensuite dans le bassin d'où elle était sortie. Il en est de même de la vérité que de l'eau. Plus l'effort de la pensée essaye de la soulever au-dessus du vase où elle se tient cachée, plus elle y retombe lourdement au moment où l'effort de l'esprit est épuisé. C'est une variante du conseil que Pascal donnait aux gens qui voulaient vivre heureux : « Abêtissez-vous, » disait-il. « Pensez comme tout le monde, dit Berkeley, et ne dépensez pas l'énergie de votre âme à la poursuite de problèmes insolubles; en d'autres termes : ne faites pas comme j'ai fait. » Néanmoins, Berkeley prétend n'avoir rien écrit de nouveau : « Je ne prétends point, dit-il, au titre d'auteur de nouveaux sentiments. Tout ce que j'ai tâché de faire dans nos entretiens, a été de réunir, pour ainsi dire, et de mettre en même temps dans un plus grand jour des vérités peu claires, qui avaient été jusqu'ici comme partagées entre le vulgaire et les philosophes. Le vulgaire pense que les choses qu'il aperçoit immédiatement sont les choses réelles, et les philosophes soutiennent que les choses qu'on aperçoit immédiatement sont des idées qui n'existent que dans l'esprit. Joignez ensemble ces deux sentiments, et la conclusion que vous pourrez tirer de leur réunion vous fournira la substance de ce que j'avance. » Il n'y a rien de plus simple à dire... dans un livre. En réalité, Berkeley, quoi qu'il prétende, est l'auteur d'un système jusque-là sans analogue dans les temps modernes, celui de l'*idéalisme*, que formuleront et développeront bientôt Kant et Hegel. On peut ajouter que les *Dialogues d'Hylas et de Philonoüs* contiennent ainsi en germe toute la philosophie allemande issue des idées de Kant.

Dialogue de Sylla et d'Eucrate, par Montesquieu. Cet opuscule, qui a été imprimé pour la première fois en 1748, explique, selon les vues de Montesquieu, la conduite politique de Sylla. M. Villemain (*Eloge de Montesquieu*) a jugé de la manière suivante les *Dialogues de Sylla et d'Eucrate :* « Rien n'est plus étonnant et plus rare que ces créations du génie qui semblent ainsi transposées d'un siècle à l'autre. Montesquieu en a donné plus d'un exemple qui décèle un rapport singulier entre son âme et ces grandes âmes de l'antiquité. Plutarque est le peintre des héros; Tacite dévoile le cœur des tyrans; mais, dans Plutarque ou dans Tacite, est-il une peinture égale à cette révélation du cœur de Sylla, se découvrant lui-même avec une orgueilleuse naïveté? Comme œuvre historique, ce morceau est un incomparable modèle de l'art de pénétrer un caractère et d'y saisir, à travers la diversité des actions, le principe unique et dominant qui le faisait agir. Peut-être Montesquieu a-t-il caché l'horreur du nom de Sylla sous le faste imposant de sa grandeur; peut-être a-t-il trop secondé cette fatale et stupide illusion des hommes, qui leur fait admirer l'audace qui les écrase. Sylla paraît plus étonnant par les pensées que lui prête Montesquieu que par ses actions mêmes. Cette éloquence renouvelle, pour ainsi dire, dans les âmes la terreur qu'éprouvèrent les Romains devant leur impitoyable dictateur. » Jouy, dans sa tragédie de *Sylla*, représentée le 27 décembre 1821, a développé le beau dialogue de Montesquieu.

Dialogues sur le commerce des blés, par l'abbé Galiani (1770). Cet ouvrage, publié sans nom d'auteur, fit une vive sensation et rencontra de nombreuses approbations; de même qu'il souleva de violentes critiques de la part des partisans de l'exportation illimitée. Un édit du roi de 1764, sur la libre exportation des grains, fut suivi d'un renchérissement et d'une disette dont les uns affirmaient et les autres niaient que cet édit fût la cause. C'est là le sujet même des *Dialogues* de l'abbé Galiani. L'auteur napolitain, sous le nom du chevalier Zanobi, partage la première opinion et s'élève contre les économistes, qui soutenaient la seconde. Il présente des arguments en faveur de sa thèse, qu'il soutient aussi par de fines plaisanteries. Il déploie autant d'esprit que de talent; le style en est si facile et même si élégant qu'on ne devinerait jamais que c'est l'ouvrage d'un étranger. Il était difficile de répandre sur un tel sujet, sinon plus de lumière, au moins plus d'intérêt et de gaieté : aucun Italien n'avait écrit en français avec autant de grâce. Mieux que personne, Galiani expose les motifs qui peuvent conseiller, en certaines circonstances, de restreindre la liberté de l'exportation des blés. Dans sa correspondance, où il revient sur cette matière, on voit encore que ce singulier abbé a une connaissance parfaite de la question et des lois qui la régissent; il les rapproche avec une extrême dextérité pour en tirer les conséquences les plus favorables à son opinion. Quoique l'auteur n'ait d'autre but que de rejeter tout système, il ne se prononce pas d'une manière absolue contre l'exportation, ou, pour parler le langage des économistes modernes, contre le libre échange en matière de céréales; il veut seulement que cette faculté soit soumise à des conditions qui en peuvent seules, selon lui, prévenir les inconvénients.

Voltaire écrivait à Diderot, après la réception de ces *Dialogues :* « Il semble que Platon et Molière se soient réunis pour composer cet ouvrage... On n'a jamais raisonné ni mieux ni plus plaisamment... Oh! le plaisant livre, le charmant livre que les *Dialogues sur le commerce des blés!* » Dans le *Dictionnaire philosophique*, il écrivait encore : « M. l'abbé Galiani, Napolitain, réjouit la nation sur l'exportation des blés; il trouva le secret de faire, même en français, des dialogues aussi amusants que nos meilleurs romans et aussi instructifs que nos meilleurs livres sérieux. Si cet ouvrage ne fit pas diminuer le prix du pain, il donna beaucoup de plaisir à la nation, ce qui vaut beaucoup mieux pour elle. » Les pauvres gens ne furent certainement pas de cet avis.

Ceux qui ne connaîtraient l'abbé Galiani que d'après sa correspondance avec Mme d'Epinay seraient portés à croire que le publiciste napolitain avait traité son sujet uniquement en homme d'esprit, jouant sur les principes, n'ayant aucune conviction sérieuse et satisfait de déployer les brillantes ressources de son talent. Grimm ne partage pas cette opinion. Son avis peut, il est vrai, sembler suspect, puisqu'il revit ces mêmes *Dialogues* afin de corriger le style : « S'il fallait faire l'éloge de ces entretiens d'un seul trait, dit-il, on ferait remarquer que, sur une matière si épuisée, si fastidieusement rebattue pendant dix-huit années consécutives, l'auteur a trouvé le secret de faire un ouvrage absolument neuf, rempli de vues d'une étendue immense et dont aucun de nos myopes économistes ne se serait jamais douté. Jugez combien la tâche qu'il s'imposait avait été rendue difficile par ses prédécesseurs!... Il n'est personne ici qui ne se soit aperçu que ce livre est moins un livre sur le commerce des blés qu'un ouvrage sur la science du gouvernement. C'est en général un modèle lumineux et neuf de la manière dont toute question d'Etat doit être envisagée et approfondie; en remuant ses blés, notre illustre abbé sait toucher à tout; mais il faut savoir lire le blanc des entre-lignes, c'est-à-dire, à l'aide de ce que l'auteur a dit, deviner ce qu'il n'a pas dit, pénétrer ce qu'il a pensé et ce que, pour bonne raison, il n'a pas confié au papier. En un mot, depuis l'*Esprit des lois*, il n'a pas paru en France un plus grand livre ni qui ait autant fait penser que celui-ci, qui est venu si à propos nous délivrer du jargon économistico-apocalyptique. » Dans un autre passage de sa *Correspondance*, Grimm revient avec le même enthousiasme sur ces fameux *Dialogues* de l'abbé Galiani. Le parti des économistes, représenté par Turgot, disait : « On ne peut soutenir une bien mauvaise cause avec plus d'esprit, plus de grâce, plus d'adresse, de bonne plaisanterie, de finesse même et de raison dans les détails. Un tel livre, avec cette élégance, cette légèreté de ton, cette propriété et cette originalité d'expression, et par un étranger, est un phénomène peut-être unique. L'ouvrage est très-amusant, et, malheureusement, il sera très-difficile d'y répondre de façon à dissiper le séduction de ce qu'il y a de spécieux dans le raisonnement et de piquant dans la forme. »

M. Sainte-Beuve a consacré une étude critique à l'abbé Galiani dans ses *Causeries du lundi* (t. II). Les *Dialogues* ont été compris dans la *Collection des économistes*.

Dialogues de Wieland, publiés en trois séries : *Dialogues dans l'Elysée* (1780); *Nouveaux Dialogues des dieux* (1791); *Dialogues entre quatre yeux* (1799). Traducteur de Lucien et admirateur de Shaftesbury, Wieland a traité, sous la forme du dialogue, qu'il affectionnait particulièrement, des sujets politiques, philosophiques et historiques. Où il a le mieux réussi, c'est dans le premier recueil, dont les sujets avaient plus de rapports avec ceux de son modèle. Le second rappelle encore l'ironie de Socrate et de Lucien; Wieland, qui ailleurs parle avec respect de la nécessité de la religion, attaque ici plusieurs points des doctrines chrétiennes; son Jupiter, personnage bizarre modelé sur celui de Lucien, ne donne pas grande confiance en la Providence. Wieland s'amuse à opposer mutuellement les attributs prêtés aux diverses divinités, comme dans le dialogue entre Diane, Phœbé et Hécate, trois êtres distincts qui pourtant n'en font qu'un. Du ciel Wieland passe aux choses de la terre, et il s'exerce à justifier la conduite de Faustine la jeune, de Livie, de Julie, fille d'Auguste, et d'Aspasie : ces apologies, mises quelquefois dans la bouche de l'héroïne, sont des compositions remarquables. Le dernier recueil des dialogues traite de matières politiques, d'événements modernes sur lesquels Wieland avait son mot à dire. Dans le second des *Dialogues entre quatre yeux*, écrit en 1798, il déclare que le serment de haine à la royauté, prêté par les républicains français, n'a pas plus de sens à ses yeux que l'*abracadabra* des magiciens. L'un des interlocuteurs propose, comme moyen de salut, de nommer dictateur Bonaparte, alors en Egypte. On sait si cette demande trouva bientôt sa satisfaction. Dans ces dialogues politiques, la discussion est conduite avec sagesse, mais l'insuffisance du rire lucianique en rend la lecture moins agréable que celle des premiers. »

On voit par là que les *Dialogues* de Wieland forment une œuvre difficile à classer, grâce à la diversité des vues. Il est à remarquer que l'auteur, tout en étant le disciple ou l'imitateur de Lucien, de Voltaire et des satiriques anglais du XVIIIe siècle, ne fait pas profession de foi d'athéisme, et que ses idées politiques ne sont pas favorables à la cause de la Révolution française. Il ne cache pas son antipathie, sa répulsion pour les doctrines révolutionnaires; de son temps, l'Allemagne ne désirait que certaines réformes et améliorations; d'un autre côté, le scepticisme philosophique dont il semble plaider la cause ne va pas plus loin que le déisme. Quant à la langue allemande, bien qu'il l'ait perfectionnée, le caractère de cet idiome ne se prête pas aux tournures françaises. Une autre publication, qui parut dès 1769, se rattache également par la forme aux *Dialogues :* c'est le *Manuscrit de Diogène de Sinope*. Son pro-

mier titre fut le *Socrate en délire*, — c'est ainsi que Platon appelait ce philosophe. — Wieland voulait une fois pour toutes expliquer au public ce que l'on doit entendre par cynisme, afin de fixer la valeur de ce mot, souvent employé sans que l'on se rende un compte exact de sa signification. Ce fut un plaidoyer complet qu'il mit dans la bouche de Diogène, qui explique bientôt que son cynisme tant décrié n'était que de l'humeur, et qu'il y a entre l'homme qui dit franchement, brutalement les choses, et celui qui se sert d'expressions grossières pour le seul plaisir de se montrer mal élevé, la même différence qui existe entre un original et un fou. L'ouvrage ainsi conçu et les tableaux qu'il renferme ont un véritable mérite psychologique. Diogène devient intéressant, et son plaidoyer spécieux est fort attachant, s'il n'est pas tout à fait persuasif.

« Il y avait en Allemagne, dit Mme de Staël, une foule d'écrivains qui tâchaient de suivre les traces de la littérature française du siècle de Louis XIV ; Wieland est le premier qui ait introduit avec succès celle du XVIIIe siècle. Dans ses écrits en prose, il a quelques rapports avec Voltaire, et, dans ses poésies, avec l'Arioste. Mais ces rapports, qui sont volontaires, n'empêchent pas que sa nature au fond ne soit tout à fait allemande. Wieland est infiniment plus instruit que Voltaire ; il a étudié les anciens d'une façon plus érudite qu'aucun poëte ne l'a fait en France. Les défauts, comme les qualités de Wieland, ne lui permettent pas de donner à ses écrits la grâce et la légèreté françaises... Il faut, pour imiter Voltaire, une insouciance moqueuse et philosophique qui rende indifférent à tout, excepté à la manière piquante d'exprimer cette insouciance. Jamais un Allemand ne peut arriver à cette brillante liberté de plaisanterie ; la vérité l'attache trop, il veut savoir et expliquer ce que les choses sont, et, lors même qu'il adopte des opinions condamnables, un repentir secret ralentit sa marche malgré lui. La philosophie épicurienne ne convient pas à l'esprit des Allemands ; ils donnent à cette philosophie un caractère dogmatique, tandis qu'elle n'est séduisante que lorsqu'elle se présente sous des formes légères : dès qu'on lui prête des principes, elle déplaît à tous également. »

Dialogues italiens de Leopardi, publiés vers 1825 sous le titre de : *Operette morali*. Ce sont des dialogues à la manière de Lucien, forme très-aimée en Italie et remise en honneur dès le siècle dernier par la verve satirique de Parini. Les *Dialogues* de Leopardi se distinguent par une singulière originalité de sujets, une extrême vigueur de raisonnement, et, avant tout, par un style aussi élégant et plus simple, aussi ferme et plus souple, aussi correct et plus familier, aussi littéraire et plus populaire que celui de tous les maîtres italiens. Il a des idées étranges ; il fait parler ensemble la Mode et la Mort, Copernic et le Soleil, la Nature et un Islandais ; ou bien, dans quelques pages adorables, il écrit l'éloge des oiseaux, et s'écrie avant Rückert et avant Michelet : « Des ailes ! » La manière de Leopardi rappelle parfois celle de Sterne, avec lequel il n'est pas sans quelque analogie. Dans ses *Dialogues* en prose comme dans ses poésies, c'est la philosophie de la douleur qui domine, c'est le même découragement et la même désolation. Préoccupé surtout de la mort et du suicide, il y revient toujours avec une sorte d'entraînement fatal. Penseur ou poëte, il a le malheur de ne croire qu'au néant ; pour lui, le bonheur n'existe pas (*Dialogues* de Farfadet et de Malambrun, d'une Ame et de la Nature). Leopardi consacre sa prose à prouver la vanité de toute chose. Il nie même la gloire, ou du moins ses joies (la Gloire et Parini), même le progrès, la civilisation, la perfectibilité (*Dialogue* de Tristan et d'un ami), même la science. Dans un dialogue où interviennent le soleil et les heures, il raille agréablement, comme s'il n'y croyait pas, le système de Copernic. Jamais mépris plus complet du monde n'avait été exprimé avant lui d'un air si naturel et si convaincu, sans déclamation, sans violence. Ainsi, d'un dialogue entre la Terre et la Lune il ressort tout naturellement que les habitants de la Lune et ceux de la Terre ont un seul rapport entre eux : c'est que les uns sont aussi disgraciés que les autres.

L'idée sur laquelle il revient toujours avec une sorte d'acharnement, c'est l'impossibilité du bonheur. Dans le dialogue entre le Tasse et le génie familier qui le visitait souvent, le grand poëte demande au génie quel remède pourrait être bon contre l'ennui. « Le sommeil, l'opium et la douleur, répond le génie. Et cette dernière est la plus puissante, parce que l'homme, quand il souffre, ne s'ennuie en aucune façon. — Plutôt que de prendre cette médecine, dit le Tasse, je me résigne à m'ennuyer toute ma vie ; » et Leopardi est de cet avis.

On connaît Ruysch, le fameux Hollandais qui poussa si loin l'art des préparations anatomiques, et qui mourut sans laisser son secret. Leopardi eut l'étrange et poétique idée de le faire entrer en colloque avec ses momies. Il suppose une nuit lugubre où les morts se réveillent et parlent. Ceux qui sont embaumés dans le cabinet de Ruysch entonnent en chœur un chant triste et doux. L'anatomiste se réveille et tâche de les effrayer, pour leur cacher qu'il a peur. L'un de ces morts lui annonce qu'il a le droit de causer un quart d'heure avec ceux qui vivent. Ruysch en profite et demande à la momie ce qu'elle a senti en mourant : « Je ne me suis pas aperçue que je mourais, » répond la momie. Après plusieurs minutes d'entretien sur ce ténébreux sujet, Ruysch, dont la curiosité n'est pas encore satisfaite, demande aux morts : « Comment vous êtes-vous aperçus, en dernier lieu, que l'esprit était sorti du corps ? » Mais le quart d'heure est passé, les morts se taisent. A ce grand mystère, pas de réponse ; le penseur hésite et le dialogue s'arrête, comme tout le livre, devant ce formidable point d'interrogation.

« Leopardi, a dit à propos des *Dialogues* un savant critique italien, M. Giordani, dans une introduction aux *Œuvres* de son ami, Leopardi plane si haut, qu'il dédaigne de se placer entre le lecteur et son sujet. Blaise Pascal, qui se plaignait toujours de trouver l'auteur là où il aurait voulu voir l'homme, eût été sûr de trouver chez Leopardi, à la place de l'écrivain, l'homme véritable. »

Dialogues, par don Antonio Cavanilles, littérateur espagnol contemporain. Homme de goût, esprit pénétrant et fin, l'auteur a tiré un excellent parti de la forme si habilement employée par Lucien, Fénelon et Fontenelle. Les *Dialogues* d'Antonio Cavanilles sont philosophiques et satiriques. Afin d'avoir plus de latitude, il fait généralement converser les morts avec les vivants, et quelques-uns de ces entretiens ont un tour épigrammatique très-prononcé. Nous trouvons, par exemple, deux dialogues entre Napoléon et un grand personnage plus intéressé que les autres à bien connaître les maximes gouvernementales du premier Napoléon. L'Espagne a acheté de son sang le droit d'être sévère envers certains noms ; mais c'est partout un droit difficile à exercer. Nous serons plus à l'aise avec Cervantes ; celui-ci, du moins, ne fera peur qu'aux chevaliers errants, et notre siècle n'est pas celui des Don Quichotte. Si l'auteur ne nous montre que de profil les personnages historiques qu'il met en scène, il ne craint pas de s'y mettre lui-même, et il le fait avec d'autant plus de grâce qu'il cherche à s'effacer davantage. Ce que l'on aime en lui, c'est son patriotisme à la fois ardent et éclairé. Don Antonio Cavanilles appartient à cette génération qui, sans vouloir isoler l'Espagne et repousser le progrès venu d'au delà des monts, veut rester intimement et profondément espagnole. Ce parti, vraiment national, n'a pas encore pardonné aux *Afrancesados* de 1808, et l'un des plus remarquables dialogues du recueil d'Antonio Cavanilles est celui qui est dirigé contre eux. L'auteur redoute, dans les idées nouvelles, moins ces idées elles-mêmes que l'orgueilleuse prétention de renouveler le monde de fond en comble ; que l'on greffe le vieil arbre, mais qu'on le laisse aussi enfoncer plus avant dans le sol ses antiques racines. M. Antoine de Latour a traduit et étudié fort consciencieusement ces *Dialogues*.

Dialogue sur la meilleure forme de gouvernement, par sir George Lewis, chancelier de l'Echiquier, traduit par M. J. Mervoyer, 1867. Cet ouvrage traite surtout de hautes questions politiques, aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour. Trois des personnages ont des noms en *us* qui indiquent naïvement leur rôle : *Monarchicus*, *Democraticus* et *Aristocraticus*. Leurs discussions sont provoquées, écoutées et jugées par Crito, personnage éclectique en politique, qui se place au-dessus ou plutôt en dehors des prétentions des trois adversaires. Il ne croit guère à la perfection idéale de la monarchie ou de la république, il voit les abus naturels de l'aristocratie et de la démocratie, et demande que l'Etat soit bien administré, quelle qu'en soit la forme, en répétant avec Pope :

La forme de l'Etat préoccupe les fous ;
Le mieux administré, c'est le meilleur de tous.

On devine aisément l'attitude de MM. Monarchicus, Aristocraticus et Democraticus ; chacun prétend que l'Etat le mieux administré c'est le sien, et maître Crito, comme un ministre à la tribune, attaqué par des oppositions d'origines diverses, se borne à renvoyer ses adversaires les uns aux autres. Il est inutile de dire que l'esprit qui domine ce *Dialogue* est celui d'une parfaite indifférence pour les promesses des utopies politiques, et que l'auteur tient par-dessus tout à la liberté, au progrès, à tous les droits conquis, conservés et développés par l'énergie et le sens pratique d'une nation, sous les diverses formes gouvernementales.

On remarque dans ce livre beaucoup de réflexions qui sont évidemment à l'adresse de la France. Parfois même l'auteur prend directement notre histoire à partie et la juge, comme dans le passage suivant, avec une grande franchise. « Napoléon perdit plus qu'il n'avait gagné et réduisit la France à des frontières plus étroites que celles que lui laissait la Révolution. Il a ainsi légué à son pays le souvenir permanent d'une vaste domination et la soif d'une guerre vengeresse pour la recouvrer. Il a imprimé un caractère militaire à tout le continent de l'Europe et fait prédominer les emblèmes de la force brutale. Il a organisé le système de la conscription et des grandes armées permanentes, et fait de chaque cour un état-major. » Toutefois, en repoussant le problème abstrait de la meilleure forme de gouvernement, sir George Lewis n'en conçoit pas moins, pour chaque pays, « un modèle particulier adapté à la condition, au caractère et aux dispositions de ses habitants. » Il approuve tous les efforts tentés dans les limites de la loi pour s'en approcher. Quant aux révolutions, elles lui paraissent une loterie où il ne faut prendre des billets que lorsqu'on est certain de gagner le gros lot. L'ouvrage du chancelier est très-soigné au point de vue littéraire, et M. Mervoyer a essayé de faire passer ce soin dans sa traduction.

Dialogues sur l'éloquence de la chaire, par Fénelon. V. ÉLOQUENCE DE LA CHAIRE (*Dialogues sur l'*).

DIALOGUÉ, ÉE (di-a-lo-ghé) part. passé du v. Dialoguer. Mis en dialogue : *Scène* DIALOGUÉE. *Dans un opéra, les récitatifs, les chants à deux ou à plusieurs voix, les chœurs mêmes sont* DIALOGUÉS. (Castil-Blaze.) *L'Andrea del Sarte d'Alfred de Musset est une admirable étude du cœur humain sous forme* DIALOGUÉE. (Th. Gaut.)

DIALOGUER v. a. ou tr. (di-a-lo-ghé — rad. *dialogue*). Mettre en dialogue : DIALOGUER *une scène.*

— v. n. ou intr. Converser, parler alternativement, en dialogue : *Des femmes qui* DIALOGUENT *avec vivacité. Les personnages de Molière* DIALOGUENT *avec beaucoup de naturel.*

— Faire parler des personnages en dialogue : *Alexandre Dumas entend merveilleusement l'art de* DIALOGUER.

— Mus. Faire que plusieurs voix, plusieurs instruments se répondent, chantent ou jouent alternativement.

Se dialoguer v. pr. Etre mis en dialogue : *Cet ouvrage peut* SE DIALOGUER.

DIALOGUEUR s. m. (di-a-lo-gheur — rad. *dialogue*). Interlocuteur, dans un dialogue.

— Auteur de dialogues.

DIALTHÉON s. m. (di-al-té-on — du gr. *dia*, avec ; *althaia*, guimauve). Pharm. Onguent à base de guimauve. ‖ On dit aussi DIALTHÉE.

DIALURAMIDE s. f. (di-a-lu-ra-mi-de). Chim. Corps que l'on produit en mélangeant de l'alloxantine et du chlorure d'ammonium.

— **Encycl.** La *dialuramide*, appelée aussi *uramile* par Liebig, a pour formule

$$C^4H^5Az^3O^3 = Az,C^4H^3Az^2O^3,H^2.$$

Ce composé se forme lorsqu'on mélange, après les avoir purgées d'air par l'ébullition, des solutions d'alloxantine et de chlorure d'ammonium. Il cristallise, et la liqueur mère renferme de l'alloxane et de l'acide chlorhydrique. On le prépare aussi en faisant bouillir une solution aqueuse d'acide thionurique ou dithionurate d'ammonium avec de l'acide chlorhydrique ou sulfurique étendu, jusqu'à ce que le mélange devienne trouble. On le laisse alors refroidir ; la solution, bien que n'étant pas concentrée, se solidifie en une masse cristalline de *dialuramide* :

$$C^4H^3Az^3SO^6 + H^2O = C^4H^5Az^3O^3 + H^2SO^4.$$

Acide thionurique. — Eau. — Dialuramide. — Acide sulfurique.

La *dialuramide* se présente sous la forme d'aiguilles blanches et dures réunies en touffes, ayant un éclat soyeux et devenant rouges lorsqu'elles sont exposées à l'air renfermant des traces d'ammoniaque. Elle est insoluble dans l'eau froide, légèrement soluble dans l'eau bouillante, dont elle se sépare par le refroidissement. Soluble dans l'acide sulfurique à froid, elle en est précipitée sans altération par l'eau : elle est soluble à froid dans la potasse ou l'ammoniaque et en est précipitée de nouveau par les acides. Sous l'influence des agents d'oxydation, la *dialuramide* se convertit en alloxane et en ammoniaque.

Une solution ammoniacale de *dialuramide* additionnée d'alloxane, et chauffée à l'ébullition, devient pourpre et laisse déposer en se refroidissant des cristaux de murexide (purpurate d'ammonium). Le cyanate de potassium réagit sur la *dialuramide* et convertit ce corps en acide pseudo-urique.

DIALURATE s. m. (di-a-lu-ra-te). Chim. Sel qui résulte de la combinaison de l'acide dialurique avec une base : DIALURATE *d'ammonium.*

DIALURIQUE adj. (di-a-lu-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide que l'on obtient en réduisant l'alloxane.

— **Encycl.** L'acide *dialurique*, $C^4H^4Az^2O^4$, est le produit final de l'action des agents réducteurs sur l'alloxane. Il se forme : 1° lorsque l'hydrogène sulfuré passe à travers une solution aqueuse d'alloxane, jusqu'à cessation de toute action :

$$C^4H^2Az^2O^4 + H^2S = C^4H^4Az^2O^4 + S.$$

Alloxane. — Hydrogène sulfuré. — Acide dialurique. — Soufre.

2° Conjointement à d'autres produits par l'action du cyanure d'ammonium ou de potassium sur l'alloxane étendue d'eau.

$$2C^4H^2Az^2O^4 + AzH^3 = H^2O = C^4H^4Az^2O^4 + C^3H^5Az^3O^3 + CO^2.$$

Alloxane. — Ammoniaque. — Eau. — Acide dialurique. — Oxalane. — Anhydride carbonique.

$$2C^4H^2Az^2O^4 + 2KHO = C^4H^3KAz^2O^4 + C^4H^3KAz^2O^4 + CO^2.$$

Alloxane. — Potasse. — Dialurate de potasse. — Oxalurate de potasse. — Anhydride carbonique.

L'acide cyanhydrique n'entre pas par lui-même dans ces réactions, mais il agit simplement à la manière d'un ferment. L'acide *dialurique* se prépare en dissolvant du dialurate d'ammonium dans de l'acide hypochlorique chaud. L'acide *dialurique* se cristallise par refroidissement. Le dialurate d'ammonium se prépare : 1° en saturant avec de l'hydrogène sulfuré une solution aqueuse d'alloxane en ébullition ; on sépare par filtration le soufre qui se dépose et on neutralise l'acide filtré avec du carbonate d'ammonium ; 2° en traitant une solution d'alloxane par le zinc et l'acide chlorhydrique ; on sépare par décantation l'alloxantine précipitée et on ajoute à la solution un poids de carbonate d'ammonium suffisant pour dissoudre de nouveau l'hydrate de zinc précipité ; 3° on ajoute de l'hydrosulfate d'ammonium à une solution d'acide urique dans l'acide nitrique étendu, jusqu'à ce que le mélange rougisse le tournesol ; on lave à l'eau froide le précipité qui en résulte, on le dissout dans de l'eau bouillante et l'on neutralise avec du carbonate d'ammonium la solution, qui se solidifie alors en une masse cristalline de dialurate.

L'acide *dialurique* se présente sous la forme d'aiguilles incolores, semblables à celles de l'alloxantine. On doit les séparer rapidement de la solution mère et les faire sécher ; elles rougissent fortement la teinture de tournesol et sont peu solubles dans l'eau. L'acide *dialurique* neutralise complétement les alcalis et forme des sels définis (dialurates), qui sont peu solubles dans l'eau froide, et qui, à l'état sec, sont inaltérables à l'air. Le dialurate d'ammonium cristallise en aiguilles soyeuses, qui deviennent roses lorsqu'elles sont séchées à la température ordinaire, et d'un rouge de sang à la température de 100° centigrades, car elles se convertissent alors en purpurate d'ammonium :

$$2C^4H^3(AzH^4)Az^2O^4 + O = C^8H^4(AzH^4)Az^5O^6 + 3H^2O.$$

Dialurate d'ammonium. — Oxygène. — Purpurate d'ammonium. — Eau.

Leur solution réduit les sels d'argent : le dialurate de baryum est blanc.

Une solution aqueuse d'acide *dialurique* est décomposée par l'ébullition avec formation d'acide oxalique et d'autres produits. A l'air elle perd $2H^2$ 2O en absorbant O, et se convertit en alloxantine, $C^8H^4Az^4O^7$. Le même corps prend naissance par combinaison directe lorsqu'on mélange des solutions aqueuses d'alloxane et d'acide *dialurique*.

DIALYCARPELLE adj. (di-a-li-kar-pè-le — du gr. *dialuein*, séparer ; *karpos*, fruit). Bot. Se dit du gynécée, de l'ovaire ou du fruit dont les carpelles ne sont pas soudés entre eux.

DIALYPÉTALE adj. (di-a-li-pé-ta-le — du gr. *dialuô*, je sépare, et de *pétale*). Bot. Syn. de POLYPÉTALE. ‖ On dit aussi DIALYPÉTALÉ, ÉE.

DIALYSE s. f. (di-a-li-ze — du gr. *dialusis*, dissolution). Pathol. Difficulté de mouvoir les membres.

— Chir. Solution de continuité.

— Chim. Purification de certaines substances au moyen du dialyseur.

— Rhétor. Construction dans laquelle on interrompt l'ordre du discours en interposant une sentence. ‖ Omission de quelques conjonctions dans la phrase, et surtout de la conjonction *et*.

— **Encycl.** Chim. La *dialyse* est un procédé de séparation ou d'analyse chimique fondé sur la propriété que possèdent certaines substances de traverser facilement des membranes poreuses, tandis que d'autres substances sont retenues par ces membranes. Des substances mélangées se sépareront en vertu de la différence de leur pouvoir exosmotique, ou, si l'on aime mieux, de leur plus ou moins grande diffusibilité. C'est M. Graham, chimiste anglais, qui a été le promoteur de cette méthode, qui a pris depuis 1860 une importance de plus en plus considérable, au double point de vue des notions théoriques qu'elle a fournies sur la constitution de certains corps et des applications utiles qu'elle a permis de réaliser. Selon la plus ou moins grande facilité avec laquelle ils se diffusent, c'est-à-dire traversent les membranes, M. Graham divise les corps en colloïdes (du mot colle) et cristalloïdes. Les colloïdes renferment les substances végétales et animales de la classe des albuminoïdes et certains composés minéraux, tels que la silice gélatineuse, l'alumine, etc. Les sels solubles et facilement cristallisables constituent les cristalloïdes ; ces derniers traversent aisément les membranes qui en renferment des dissolutions, tandis que les colloïdes restent. On emploie pour effectuer la *dialyse* un appareil nommé dialyseur, composé d'une boîte cylindrique de parchemin végétal, laquelle boîte est ouverte par le haut et plonge dans un vase plein d'eau.

Lorsqu'un mélange de sucre et de gomme

est placé dans le dialyseur, les trois quarts du sucre, sans trace de gomme, ont traversé la membrane au bout de vingt-quatre heures. Lorsqu'une solution de silicate de sodium mélangé d'acide chlorhydrique est traitée de la même manière, les sept huitièmes de l'acide silicique restent sur le dialyseur pendant cinq jours sans qu'il y ait trace d'acide chlorhydrique ou de chlorure de sodium. Un demi-litre d'urine, pendant vingt-quatre heures, cède à l'eau tous ses constituants cristalloïdes sans trace de substance muqueuse ou gélatineuse, au point que la solution aqueuse évaporée abandonne une masse blanche dont l'urée peut être extraite par l'alcool dans un tel état de pureté, qu'après évaporation de l'alcool elle apparaît en flocons cristallisés.

M. Graham a étudié ce qu'on pourrait appeler les coefficients de diffusibilité d'un grand nombre de corps, et il est arrivé à des résultats extrêmement intéressants, qui seront un jour d'un grand secours pour l'analyse immédiate; nous disons l'analyse immédiate, et non l'analyse élémentaire, car il est bien clair que jamais les éléments d'une espèce chimique ne se dissocient sous l'influence d'une membrane. Ce sont les espèces chimiques mélangées qui peuvent se séparer les unes des autres par la *dialyse*, qui n'est en aucune façon une décomposition de corps. Plusieurs chimistes ont déjà appliqué la *dialyse* à la séparation des substances de principes immédiats combinées dans les végétaux et sont arrivés à faire une séparation très-nette entre les substances colloïdes et les cristalloïdes. D'autres chimistes ont appliqué la *dialyse* à la recherche des poisons solubles. En plaçant un mélange cadavérique suspect dans le dialyseur, le poison, étant bien plus diffusible que les matières animales, se diffuse et passe dans l'eau extérieure, où on le reconnaît bien plus aisément.

Par exemple, le lait, le sang privé de sa fibrine, contenant quelques milligrammes d'arsenic et placés ensuite dans le dialyseur flottant sur l'eau, abandonnent à celle-ci la plus grande partie de l'acide arsénieux, sans aucun mélange de substance organique, au point que l'arsenic peut être immédiatement précipité par l'acide sulfhydrique et pesé à l'état de sulfure.

La *dialyse* peut servir, du reste, à autre chose qu'à séparer les colloïdes des cristalloïdes. On peut séparer les uns des autres les cristalloïdes d'inégale diffusibilité. Par exemple, en plaçant une solution mélangée de sucre, de sel, d'acide acétique, dans le tambour de parchemin, ces diverses substances se répandent d'autant plus vite et en quantité d'autant plus grande à l'extérieur, qu'elles sont plus diffusibles. MM. Reveil, Guignet, Grandeau, et autres, ont fait connaître, après M. Graham différentes applications utiles de la méthode dialytique. Ce qui importerait maintenant serait d'avoir les coefficients de diffusibilité des colloïdes, disposés en tables où l'on verrait aussi les rapports qui existent entre la composition chimique et la diffusibilité. Ces problèmes ont un intérêt qui sera apprécié surtout par les anatomistes, auxquels manquent encore des procédés réguliers et précis pour l'analyse des parties liquides, si complexes et si enchevêtrées, de l'organisme.

La physiologie est aussi appelée à tirer un grand parti des découvertes de M. Graham, pour l'explication des phénomènes de sécrétion et d'excrétion, où des liquides organiques, contenus dans des membranes, laissent échapper certains principes, en retiennent d'autres, en altèrent quelques-uns, etc. Il y a là un champ ouvert à de belles recherches et à d'importantes disquisitions.

DIALYSÉ, ÉE (di-a-li-zé) part. passé du v. Dialyser. Séparé ou purifié au moyen du dialyseur : *Substance* DIALYSÉE.

DIALYSÉPALE adj. (di-a-li-sé-pa-le — du gr. *dialuô*, je sépare; et de *sépale*). Bot. Se dit d'un calice dont les sépales ne sont pas soudés entre eux : *Calice* DIALYSÉPALE.

DIALYSER v. a. ou tr. (di-a-li-zé — rad. *dialyse*). Chim. Purifier au moyen du dialyseur : DIALYSER *une substance.*

DIALYSEUR s. m. (di-a-li-zeur — rad. *dialyser*). Chim. Instrument au moyen duquel on sépare, on purifie certaines substances.

DIALYSTAMINÉ, ÉE adj. (di-a-li-sta-mi-né — du gr. *dialuô*, je sépare; *stêmôn*, fil, étamine). Bot. Se dit des fleurs dont les étamines ne sont pas soudées entre elles.

DIALYTE s. f. (di-a-li-te — du gr. *dialutos*, dissous). Entom. Genre d'insectes diptères.

DIALYTIQUE adj. (di-a-li-ti-ke — du gr. *dia*, à travers; *luein*, dissoudre). Chim. Qui dissout, qui est propre à dissoudre.

DIAMAGNÉTIQUE adj. (di-a-ma-gné-ti-ke; *gn* mll. — du gr. *dia*, à travers; *magnês*, aimant). Physiq. Se dit des corps qui jouissent de la propriété d'être repoussés par les aimants.

DIAMAGNÉTISME s. m. (di-a-ma-gné-ti-sme — rad. *diamagnétique*). Physiq. Partie de la physique qui traite de l'ensemble des phénomènes que présentent les corps diamagnétiques.

— **Encycl.** La propriété dont jouit l'aimant, d'attirer le fer, a été, comme on sait, appelée magnétisme. Un certain nombre de substances sont, comme le fer, susceptibles d'être attirées par les aimants ordinaires, et, pour cette raison, on les nomme substances magnétiques. A mesure que se perfectionnèrent les moyens d'observation, le nombre des corps magnétiques augmenta, et l'on en était venu à présumer qu'aucun corps ne resterait insensible à l'attraction de l'aimant, pourvu qu'elle fût manifestée par des appareils assez énergiques, lorsque, en 1778, Brugmanns découvrit un phénomène entièrement contraire à cette présomption : le bismuth, au lieu d'être attiré, est repoussé par les aimants. Le fait passa d'abord presque inaperçu; mais peu à peu d'autres corps vinrent se placer à côté du bismuth. Enfin l'illustre Faraday commença, en 1845, au moyen d'un puissant électro-aimant de son invention, une série d'expériences qui eurent pour résultat d'établir que la plupart des corps, et probablement tous, sont sensibles à l'action des aimants, dans un sens ou dans l'autre, les uns étant attirés et les autres repoussés. Faraday conserva aux premiers le nom de magnétiques et appela les autres diamagnétiques.

Ainsi, *le diamagnétisme est la propriété qu'ont certains corps d'être repoussés par les aimants.*

Pour mettre en évidence les phénomènes de *diamagnétisme*, Faraday approchait des pôles d'un électro-aimant un petit étrier de papier, suspendu à un fil sans torsion, préservé, par une cage vitrée, des agitations de l'air. On s'était assuré que le papier ni le fil ne contenaient aucune parcelle de corps soit magnétiques, soit diamagnétiques. Le petit étrier supportait une tige de la substance à essayer. Si cette substance était magnétique, la tige prenait la direction axiale de l'aimant, c'est-à-dire qu'elle se plaçait suivant la ligne des pôles. Si la substance était diamagnétique, la tige prenait la direction équatoriale, c'est-à-dire qu'elle se plaçait perpendiculairement, ou, du moins, obliquement à la ligne des pôles.

Pour opérer sur des liquides, on les enferme dans des tubes de verre très-mince, après s'être assuré que le verre employé est à peu près indifférent à l'action de l'aimant, ou, au moins, après avoir constaté dans quelle mesure il y est sensible. Puis on suspend le tube horizontalement entre les pôles d'un électro-aimant.

De belles expériences de MM. Plücker, Matteucci, Quet ont mis en évidence les déformations que subissent les liquides. Pour faire ces expériences, on verse un peu du liquide à essayer dans un verre de montre, et, lorsque ce verre est posé entre les pôles d'un puissant électro-aimant, on voit le liquide se creuser au milieu, s'il est attiré, et se renfler lorsqu'il est repoussé.

C'est encore M. Plucker qui a démontré le *diamagnétisme* des gaz incandescents ou des flammes. Il se sert pour cela d'électro-aimants dont les extrémités sont déterminées par des cônes à sommet arrondi, et disposées en regard l'une de l'autre (fig. 1). La flamme

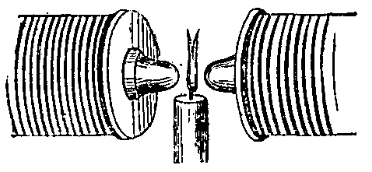

Fig. 1.

est placée entre ces deux extrémités coniques, et on la voit s'aplatir, s'étaler dans la direction équatoriale, et prendre différentes formes (fig. 2), suivant la position de la ligne des pôles de l'aimant et suivant la nature du combustible.

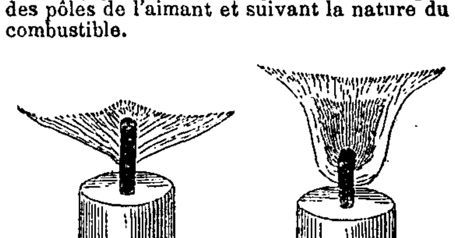

Fig. 2.

Quant aux gaz pris à la température ordinaire, ou simplement chauds, il a été jusqu'ici à peu près impossible de déterminer nettement leur sensibilité magnétique. Comme la nature du milieu dans lequel un corps est plongé exerce, dans tous les cas, une grande influence sur les résultats de l'action magnétique, il est difficile d'affirmer si un gaz, qui, plus que tout autre corps, est impressionné par le milieu ambiant, est, par lui-même, magnétique ou diamagnétique. Nous ne parlerons donc pas des expériences, si ingénieuses qu'elles soient, dont les gaz ont été l'objet. Nous engageons seulement ceux de nos lecteurs qui regretteraient cette lacune à lire sur ce sujet l'exposé des beaux travaux de MM. Edmond Becquerel et Plücker, dans les *Annales de chimie et de physique* (3e série, t. XXIV et XXXIV).

LISTE DES PRINCIPAUX CORPS DIAMAGNÉTIQUES.

SOLIDES.	LIQUIDES.	GAZ.
Bismuth.	Acide azotique.	Flammes.
Or.	Eau.	Vapeur d'eau.
Argent.	Alcool.	Vapeur d'alcool.
Verre.	Acide sulfurique.	Air chaud.
Antimoine.	Solutions des sels alcalins et terreux.	Hydrogène.
Plomb.	Huile d'olive.	Gaz d'éclairage.
Zinc.	Essence de térébenthine.	
Cuivre.	Mercure.	
Cristal de roche.		
Sel marin.		
Plâtre.		
Charbon.		
Soufre.		
Résines.		
Sucres.		
Bois.		
Viandes, etc.		

— *Influence du milieu sur le diamagnétisme des corps.* Le *diamagnétisme* des substances dont nous venons de donner la liste ne peut être absolument garanti qu'autant que ces substances sont à l'état pur, et, de plus, essayées dans le vide. La plus petite quantité de fer peut rendre magnétique une substance qui ne l'est pas naturellement. Un morceau de bois peut cesser d'être diamagnétique lorsqu'il a été taillé au couteau.

Les résultats peuvent encore être modifiés par une foule de circonstances, telles que les positions respectives des différentes pièces de l'appareil, etc., etc. La pratique, mieux que toutes les règles, enseigne à l'expérimentateur les précautions dont il doit s'entourer avant d'adopter une conclusion.

Mais ce qui est plus important, et d'ailleurs plus accessible à la détermination, c'est ce fait, que le milieu dans lequel est plongé un corps a une grande influence sur l'intensité comme sur le sens de l'action magnétique. Ainsi, un tube rempli d'air paraît magnétique dans le mercure, dans l'eau, dans l'alcool, et diamagnétique dans les dissolutions suffisamment concentrées de sels de fer, de cobalt ou de manganèse, etc. La loi de ces faits sera plus amplement étudiée au mot MAGNÉTISME. Nous nous contenterons ici d'en donner la formule d'après MM. Plücker et Ed. Becquerel, qui y sont arrivés par des procédés différents : *L'action répulsive exercée par un aimant sur un corps plongé est égale à l'effet (attractif ou répulsif) qu'éprouverait le corps dans le vide, diminué de l'effet qu'éprouverait le volume de fluide déplacé par ce corps.*

— *Polarité diamagnétique.* Lorsque l'un des corps que nous avons appelés diamagnétiques est mis en présence d'un aimant, ou lorsque, ayant la forme d'un barreau, il est placé dans une hélice parcourue par un courant électrique, on constate que l'action répulsive manifestée par ce corps se localise principalement dans le voisinage des extrémités, en deux points appelés pôles, qui sont ainsi les centres de l'action répulsive dont le corps paraît doué. Si, de plus, on parvient à faire agir l'un sur l'autre deux barreaux diamagnétiques, on reconnaît qu'ils s'attirent réciproquement par deux de leurs pôles, et se repoussent par les deux autres, comme les aimants.

Ce partage de l'action répulsive en deux centres de noms contraires, ou, en d'autres termes, cette polarité des substances diamagnétiques, bien que rationnellement conçue d'après la connaissance des lois du magnétisme, a été longtemps niée par plusieurs physiciens, et, de fait, elle est restée longtemps sans preuves expérimentales concluantes. M. Tyndall, le premier, l'a mise hors de doute par l'expérience suivante :

Deux petits barreaux *b*, *b'* (fig. 3) d'une

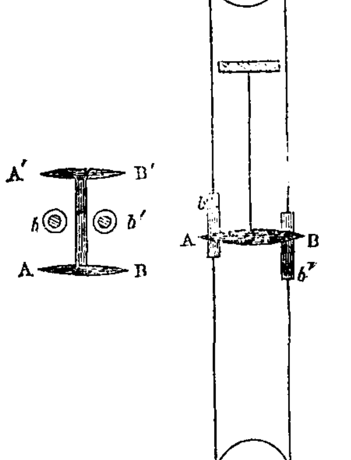

Fig. 3.

substance diamagnétique sont attachés à un cordon sans fin, qui passe sur deux poulies P, P', de manière que, quand l'un monte, l'autre descend. Ils sont suspendus dans l'intérieur de deux tubes de cuivre autour desquels circulent deux hélices égales, destinées à recevoir un courant. Il s'agit de constater la polarité des barreaux pendant le passage du courant. Pour cela, un système astatique d'aimants horizontaux AB (que l'on voit en projection à part, AB, A'B') est suspendu à la hauteur du milieu des hélices, et peut être soulevé ou abaissé. Nous omettons quantité de détails qui ont pour effet de donner à l'appareil stabilité, précision et délicatesse, et de permettre de constater la déviation des aimants, lesquels ne sont astatiques que pour être soustraits à l'influence de la terre. Toutes les dispositions étant prises, on place les barreaux *b*, *b'* à la même hauteur; leurs milieux sont alors en regard des aimants. Or, ceux-ci n'éprouvent aucune déviation. Cela prouve que les actions exercées sur l'ensemble des aimants sont nulles ou s'entre-détruisent. Si, ensuite, en faisant tourner la poulie P, on amène les barreaux à avoir, l'un son extrémité inférieure, l'autre son extrémité supérieure, au niveau des aimants, comme on le voit dans la figure, ces extrémités étant douées de polarités contraires, l'une repousse l'ensemble des aimants, l'autre l'attire, et le système est dévié. La déviation a lieu en sens contraire, lorsqu'on intervertit la hauteur des barreaux.

En évaluant, d'une part, les angles de déviation du système astatique; en mesurant, d'autre part, au moyen d'une boussole des sinus, l'intensité du courant qui circule autour des barreaux, on est arrivé à cette loi : *Les actions diamagnétiques sont sensiblement proportionnelles au carré de l'intensité du courant.*

La belle expérience de M. Tyndall suggère naturellement une théorie, hypothétique, il est vrai, mais très-plausible, des phénomènes magnétiques. On sait que, placé entre les deux pôles d'un électro-aimant, un barreau de fer prend la direction axiale, parce que chacun des pôles de l'aimant fait naître, à l'extrémité du barreau qui le regarde, un pôle de nom contraire au sien, pôle qu'il attire, par conséquent. Or, si un barreau de bismuth prend, lui, la direction équatoriale, ne vient-il pas spontanément à l'esprit, surtout après l'expérience de M. Tyndall, que c'est parce que chacun des pôles de l'électro-aimant développe, à l'extrémité du barreau diamagnétique qui le regarde, un pôle de même nom que le sien propre, pôle que, par conséquent, il repousse? L'aimantation produirait donc deux modes différents de polarité : dans certains corps, la polarité magnétique; dans d'autres, la polarité diamagnétique. Mais comment expliquer qu'une même cause engendre des effets opposés? Cette opposition n'est-elle qu'apparente, et s'explique-t-elle, comme le croit M. Ed. Becquerel, par l'état magnétique du milieu dans lequel les corps sont plongés, ou bien résulte-t-elle, comme le veut M. de La Rive, de l'état atomique des corps, des distances mutuelles de leurs molécules, distances qui, étant différentes, modifieraient la direction et l'intensité des courants intermoléculaires? C'est ce que nous examinerons de plus près dans l'article consacré au mot MAGNÉTISME.

DIAMANT s. m. (dia-man — du gr. *adamas*, indomptable, à cause de la dureté de ce corps). Minér. Pierre précieuse, la plus estimée de toutes, et dans laquelle les chimistes ont reconnu du carbone pur cristallisé : *Le chimiste sait que le* DIAMANT *n'est que du charbon.* (E. Renan.) *Le caractère le plus marqué du* DIAMANT, *c'est la dureté.* (A. Karr.) *Un* DIAMANT *brut n'est pas transparent, il est à peine translucide.* (A. Karr.) *Les* DIAMANTS *sur une femme, c'est du lard dans une souricière.* (Mme Cornuel.)

La beauté, fatal aimant,
Est pareille au *diamant*
Que la fange peut mouiller
Sans le souiller.

TH. DE BANVILLE.

— Par anal. Objet qui ressemble à un diamant; objet petit et élégant : *Cette villa est un vrai* DIAMANT. *Les gouttes de rosée, qui pleuraient sur l'iris aux formes bizarres, étaient des* DIAMANTS *de la plus belle eau.* (Th. de St-Germain.)

— Fig. Objet d'un prix inestimable : *La beauté est un* DIAMANT *qui doit être monté et enchâssé dans l'or.* (Th. Gaut.) ‖ Pensée brillante : *Ce poëme est plein de* DIAMANTS *brillants.* (Volt.) ‖ Objet dur, insensible, inattaquable : *Le cœur de cette femme est un* DIAMANT *que rien ne peut entamer.*

Ceci s'adresse à vous, esprits du dernier ordre,
Qui, n'étant bons à rien, cherchez sur tout à mordre.
Vous vous tourmentez vainement.
Croyez-vous que vos dents impriment leurs outrages
Sur tant de beaux ouvrages?
Ils sont pour vous d'airain, d'acier, de *diamant*.

LA FONTAINE.

— *Diamant brut*, Diamant qui n'a pas été taillé.

— *Diamant en rose* ou simplement *rose*, Diamant dont le dessus est taillé en facettes pointues, et dont le dessous est laissé plat.

— *Diamant brillant* ou simplement *brillant*, Diamant dont le dessous est taillé à *facettes* comme le dessus.

— *Diamant en table* ou *table de diamant*, Diamant dont la surface a été rendue plane par la taille.

— *Diamants de nature*, Nom donné par les

lapidaires à des diamants dont ils ne peuvent tirer parti, et qui sont réservés pour les vitriers.

— *Diamant faux*, Pierre naturelle ou factice, imitant le diamant. ‖ Variété incolore ou limpide du zircon.

— *Diamant savoyard*, Diamant coloré en noir ou en brun.

— *Diamant d'Alençon*, Cristaux de quartz hyalin, qui se trouvent aux environs d'Alençon.

— *Diamant du Canada*, Quartz hyalin noir.

— *Diamant du Rhin*, Quartz hyalin limpide.

— *Diamant spathique*, Corindon.

— Techn. Outil de vitrier et de miroitier, fait d'une pointe de diamant fixée à un manche, et servant à couper le verre.

— Mar. *Diamant d'une ancre*, Point de jonction de ses deux bras avec la verge.

— Archit. *Pointes de diamant*, Forme d'une pierre à bossages, qui, comme le diamant, est taillée à facettes. ‖ Ornement qui décore l'archivolte des portails et les moulures des corniches extérieures, dans les monuments romano-byzantins.

— Adj. Typogr. *Edition diamant*, Edition en très-petits volumes, en caractères très-fins, dont le nom vient, dit-on, d'une édition anglaise de la Bible, intitulée la *Bible perle*.

— **Epithètes.** Riche, précieux, magnifique, luisant, brillant, éclatant, étincelant, rayonnant, éblouissant, splendide, rare, brut, taillé, enchâssé.

— **Encycl.** Minér. Le *diamant*, que son éclat, sa dureté, sa rareté surtout, mettent au premier rang des pierres précieuses, paraît avoir été connu des anciens. Mais, comme ils en ignoraient la taille, et que, par conséquent, ils ne pouvaient soupçonner ses brillantes qualités optiques, c'est sa dureté seule qu'ils semblent avoir remarquée. Du reste, tant chez les Grecs que chez les Romains, le terme *adamas* (indomptable) était surtout un terme générique servant à désigner un corps très-dur, quel qu'il fût. C'est dans ce sens que Platon l'emploie, et dans la locution latine, que l'on retrouve plusieurs fois chez les auteurs du meilleur siècle, *solido ex adamante portæ*, il signifie évidemment une sorte de bronze ou d'airain.

D'une très-grande dureté, mais ne résistant pas au choc, le *diamant* est très-fragile. Aussi ne parvient-on à le tailler et à le polir qu'au moyen de sa propre poussière, appelée égrise.

Bien que l'on trouve aussi dans la nature le *diamant* sous forme de concrétions granuleuses et amorphes, son état le plus ordinaire est l'état cristallin. Ce sont quelquefois des octaèdres réguliers à faces planes et à arêtes droites, quelquefois des dodécaèdres, mais plus généralement des cristaux à faces convexes, circonscrites par trois arêtes courbes, et dans lesquels le nombre des faces peut s'élever de 8 à 48. On trouve même souvent des cristaux dodécatétraédriques qui apparaissent au premier abord comme des sphéroïdes. Pour expliquer cette circonstance extraordinaire dans un corps cristallisé, Haüy suppose que la loi de décroissement suivant laquelle le scalénoèdre en question dérive du cube, au lieu d'être uniforme, varie d'une lame à l'autre, suivant une progression déterminée. Haüy ne croyait donc pas que ces formes arrondies pussent provenir de la présence des *diamants* qui les affectent au milieu de galets et de graviers quartzeux. Il ne pouvait, vu leur extrême dureté, se résoudre à admettre qu'ils eussent pu être usés par le frottement de ces matières comparativement tendres. De plus, les *diamants* sont beaucoup trop rares dans ces terrains d'alluvion pour que l'on puisse attribuer leur altération à un frottement réciproque qu'ils auraient exercé les uns sur les autres. Aussi plusieurs savants ont-ils cherché une autre explication de ces formes arrondies du *diamant*, en les regardant comme le résultat d'une cristallisation précipitée et, par conséquent, imparfaite, ou bien d'une altération superficielle qui aurait eu lieu sur place et par des causes chimiques, postérieurement à leur formation régulière. « Cependant, ajoute M. Delafosse, quand on considère toutes les circonstances dans lesquelles se trouvent ces cristaux à faces et à arêtes arrondies dans un sol de transport où dominent le quartz sous forme de galets ou des sables à gros grains, il devient très-probable que ces cristaux étaient primitivement réguliers, et que leurs arêtes auront été plus ou moins complétement effacées par l'action incessante des frottements et des chocs qu'elles auront éprouvés pendant la durée du charriage de ce gravier quartzeux. Le *diamant*, malgré sa dureté supérieure, a bien pu céder à la longue à cette action continuellement répétée des galets et des sables. En effet, l'action des matériaux les uns sur les autres ne dépend pas seulement de leur dureté relative, comme le prouvent les expériences de M. Daubrée, mais encore de la vitesse et de la pression des agents frotteurs. On sait que les roches ont été souvent striées par d'autres roches moins dures; que le granit, par exemple, peut l'avoir été par de simples galets calcaires. Des cristaux ou des fragments anguleux d'une dureté considérable peuvent donc s'arrondir sous l'action répétée des chocs et des frottements. Il ne faut pas perdre de vue que le *diamant*, qui est très-dur, est en même temps très-fragile. » Notons que, dans certains de ces *diamants*, le clivage du cristal manque complétement, ou, pour mieux dire, est remplacé par une disposition de ses lames concentriques autour du centre de la sphère, ce qui rend impossible pratiquement la séparation de ces lames, laquelle constitue la taille, parce que ce sont elles qui présentent les surfaces naturelles les plus brillantes. Le docteur Wollaston a fait voir que, si toutes les pointes du *diamant* rayent le verre avec facilité, ce sont les angles seuls des cristaux naturels qui le coupent, et cet effet provient de ce que les angles des *diamants* bruts sont formés par la réunion de trois arêtes recourbées. Quant à la propriété de rayer simplement le verre, elle est, comme on le sait, propre à beaucoup de corps durs; mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'on peut donner à certaines gemmes, comme la topaze et le rubis, la propriété de le couper nettement. Il suffit, pour cela, de les tailler de manière que leurs angles soient précisément semblables à ceux du *diamant* brut. Seulement elles s'émoussent vite, ce qui n'arrive point pour ce dernier.

Dans la nature, le *diamant* se présente recouvert d'une couche opaque, que l'on nomme gangue. Cette gangue étant retirée, la gemme est d'une transparence parfaite. Quand elle est incolore, elle atteint sa plus haute valeur. Quelquefois elle présente des tons jaunâtre, jaune citrin, brun clair, rose, vert, bleu, brun foncé, noir. On a découvert dernièrement des gisements où les *diamants* noirs se trouvent en grande abondance. Leur valeur est relativement minime. Aussi durs que les *diamants* blancs, ils ont été employés avec succès par M. Leschott dans la construction de son ingénieux appareil de perforation pour les roches dures. Les roses sont, après les blancs, les plus recherchés par les joailliers.

La densité du *diamant* est de 3,5 en moyenne. Voici les variations de cette densité dans les *diamants* de diverses provenances :

Brésilien ordinaire, 3,444; brésilien jaune, 3,519; oriental, 3,521; oriental vert, 3,524; oriental bleu, 3,525.

Le *diamant* réfracte la lumière en entier sous un angle d'incidence excédant 24°,13. Son indice de réfraction absolue est 1,755. Son angle de polarisation est de 22°. D'après de La Rive et Marcet, sa chaleur spécifique est de 0,1192, et, d'après Regnault, de 0,14687. Quand on le frotte, il s'électrise positivement; mais, de même que le verre, il est très-mauvais conducteur de l'électricité, et il la perd très-rapidement.

Enfin le *diamant* jouit de cette propriété nommée phosphorescence qui n'appartient qu'à un petit nombre de corps, et qui consiste en ce qu'après avoir été exposé au soleil, à la lumière électrique, après avoir subi l'influence du frottement ou l'action de la chaleur, il émet dans l'obscurité une lueur *sui generis*. Pour constater ce phénomène sur la pierre précieuse qui nous occupe, on place le *diamant* sur une assiette ou une capsule, et on l'expose aux rayons solaires pendant un quart d'heure à peu près. Ce temps écoulé, on le transporte immédiatement dans l'obscurité la plus complète, telle que celle d'une cave ou d'un cabinet noir, et le phénomène devient très-sensible. D'après Beudant, le charbon devient également phosphorescent lorsqu'on le place entre des fils qui communiquent aux extrémités d'une pile.

Le *diamant* se rencontre dans un certain nombre de pays, mais il n'est abondant que dans l'Inde (royaumes de Golconde et de Visapour) et au Brésil; on en trouve encore dans l'île de Bornéo. Quelle que soit la localité où on le trouve, son gisement est toujours le même. Ce gisement est en même temps celui de l'or et du platine. Le *diamant* se rencontre donc dans ces alluvions anciennes, dans ces terrains caillouteux et arénacés qu'on nomme terrains plusiaques, à cause de leur richesse en matières précieuses, et qui ont été produits, en grande partie, par la destruction des roches métamorphiques. Dans un seul point du Brésil, le *diamant* a cependant été trouvé en place, au milieu des roches mêmes où, selon toute probabilité, il a pris naissance. Dans l'Inde, non loin de Golconde, sur les rives du Kistrah et du Pennar, on le rencontre dans un conglomérat ou poudingue formé de fragments arrondis de quartz, de silex, de jaspe, réunis par un ciment ferrugineux. Ce dépôt occupe le fond des vallées. Il n'est épais que de quelques pieds, et est recouvert d'une faible couche de terre végétale. Dans l'île de Bornéo, au pied du mont Raton et à l'ouest de cette montagne, existe encore un poudingue, formé de granit diorite et de quartz, qui renferme de l'or et du platine en grains, et en outre des *diamants*. La découverte des *diamants* au Brésil date seulement des premières années du siècle dernier. C'est dans les provinces de Saint-Paul et de Minas que les gemmes précieuses se trouvent dans des terrains analogues à ceux qui les renferment dans l'Inde.

Le *diamant* est du carbone pur. Nous allons examiner comment on est arrivé à déterminer sa composition, quelles sont les principales hypothèses que l'on a faites sur sa formation dans les couches géologiques; enfin quelles sont les principales expériences tentées jusqu'à ce jour dans le but de reproduire artificiellement cette pierre précieuse.

Le *diamant* réfracte la lumière plus que ne le fait aucun autre corps transparent. Or, cette propriété appartient à beaucoup de corps combustibles. Newton, se basant sur ce rapprochement, émit avec une grande hardiesse l'opinion que le *diamant* était un corps combustible. L'Académie de Florence fut la première à tenter l'expérience, sur l'instigation du grand-duc Cosme III. Elle plaça au foyer d'un grand miroir sphérique, selon Berzélius, un *diamant* qui s'y consuma peu à peu. François, duc de Lorraine, fit répéter les mêmes expériences. On obtint même la combustion du *diamant* au moyen d'un violent feu de forge. Ces études furent continuées par plusieurs savants. Macquer établit, en 1771, que le *diamant* brûle avec une petite flamme. Mais ce fait était encore inexplicable, puisqu'on ne savait point quels résidus laissait la combustion du *diamant*. Lavoisier, le premier, paraît avoir eu l'idée de le brûler en vase clos. Pour cela, il plaça un *diamant* sous une cloche de verre, et disposa une lentille puissante, qui faisait converger les rayons solaires de façon que son foyer principal coïncidât avec le *diamant* lui-même. Analysant ensuite le résidu laissé dans la cloche, il établit rigoureusement que c'était de l'acide carbonique; par suite, que le *diamant* était du carbone. Toutefois on ignorait s'il n'y avait point d'autre corps allié au carbone dans la gemme qui nous occupe. Tantôt on le considérait comme du carbone oxygéné, tantôt comme du carbone hydrogéné. Humphry Davy fit une expérience de laquelle il parut résulter que le *diamant* est du carbone pur. En effet, renouvelant celle de Lavoisier, il annonça, de plus, qu'en brûlant le *diamant* donnait la même quantité d'acide carbonique que le carbone pur, et qu'après la combustion le volume du gaz n'avait point changé. Toutefois, de nouvelles expériences, faites par Arago et Biot, parurent contredire celle d'Humphry Davy. Ils trouvèrent que la puissance réfractive de la molécule du *diamant* déterminée par Newton était presque double de celle que leur avait donnée le carbone. Ils se sont crus en droit d'en induire que le *diamant* n'est pas uniquement composé de carbone. En effet, la condensation seule du carbone ne pourrait expliquer une augmentation pareille dans la puissance réfractive. Il faudrait admettre, ce qui semble évidemment absurde, que, tandis que la puissance réfractive d'un gaz qui se liquéfie augmente d'un huitième, comme on le constate dans la combinaison de l'hydrogène avec l'oxygène, dans la solidification du carbone liquide, elle deviendrait huit fois plus grande que dans le changement d'état précédent. Or, cela ne permettait plus de douter que la grande force réfractive du *diamant* ne décelât dans ce minéral la présence de l'hydrogène, qui seul, dit Haüy, semble posséder la propriété d'élever les puissances réfractives des corps combustibles à un degré bien supérieur à celui que donne le rapport de leur densité. Biot infère de là que le *diamant* doit contenir 0,35 ou plus de son poids d'hydrogène pour que sa composition soit d'accord avec sa puissance réfractive. Plus tard, M. Semmler, chimiste allemand, s'appuyant sur ce fait, observé par Brewster, que les cavités constatées dans les cristaux de différents minéraux renferment des liquides, et que, vu leur puissance de dilatation, ces liquides ne sont, pour la plupart, que de l'acide carbonique, a prétendu que le *diamant* n'était que de l'acide carbonique cristallisé. Quoi qu'il en soit, l'expérience de Humphry Davy est celle qui fait encore autorité, et jusqu'à présent le *diamant* est généralement regardé comme du carbone pur.

La formation géologique du *diamant*, c'est-à-dire l'époque, la manière dont il a pu être produit, a vivement préoccupé les savants. Jusqu'à présent, comme nous l'avons dit plus haut, on n'a trouvé le *diamant* que dans des couches peu consistantes, formées de fragments de roche de formation récente, terrains qu'en géologie on nomme terrains plusiaques, parce que l'on y rencontre la topaze, l'émeraude, le corindon, le rubis, l'or, le platine, etc., etc. Buffon part de là pour regarder le *diamant* comme une terre végétale et limoneuse. M. d'Orbigny a plus tard développé cette idée en disant que le *diamant* n'est vraisemblablement que le résultat d'une transformation cristalline de débris végétaux formant les premiers dépôts charbonneux. Cette conjecture fut renforcée par une observation de Brewster suivant laquelle les *diamants* réfractent la lumière tout autour d'une cavité primitive, que l'on y retrouve quelquefois, comme si leur masse se trouvait être là plus dense qu'ailleurs. On concluait de là que, primitivement, le *diamant* était formé d'une substance molle, comme une matière organique en décomposition; que cette matière s'était peu à peu solidifiée, ou, pour mieux dire, qu'une certaine réaction avait, selon les termes de Berzélius, déterminé le carbone cristallisé à se séparer dans cet état allotropique; que, peu à peu, il s'était durci autour d'une bulle d'air emprisonnée dans la matière, et que cette bulle d'air, réagissant sur les particules des matières les plus proches, les avait rendues plus denses, par suite plus réfractaires. Enfin Petzholdt, ayant fait brûler plusieurs *diamants*, analysa chimiquement les cendres qu'il crut le résultat de cette opération, et y trouva, dit-il, des parties siliceuses qui paraissaient offrir, sous le microscope composé, de l'analogie avec la structure cellulaire. Nous objecterons que cette expérience paraît à bon droit suspecte, puisque ni Lavoisier, ni Macquer, ni Humphry Davy ne mentionnent les cendres résultant de la combustion du *diamant*. De plus, le fait même que Petzholdt affirme est tellement vague par lui-même qu'on n'en saurait tirer des conséquences bien importantes; et puis, s'il en était ainsi, comment, selon l'observation si juste de M. Rossi, les gisements houillers, que l'on considère généralement comme une modification de végétaux antédiluviens, ne seraient-ils pas plutôt riches en *diamants* que les entrailles d'un rocher ou les amas sablonneux des terrains d'alluvion, de même que les opales, les calcédoines, les agates, les topazes, les émeraudes gisent au sein de la matière siliceuse, dont elles ne sont que des modifications plus ou moins oxydées? Le même savant, rapprochant des expériences de Biot et d'Arago la théorie de M. Boutigny d'Evreux, d'après laquelle le carbure d'hydrogène a été une des premières combinaisons moléculaires et constitue seul la véritable origine de la houille, n'est pourtant pas éloigné de voir dans le carbure d'hydrogène l'origine commune de la houille et du *diamant*. Rappelons que Newton ne voyait dans le *diamant* qu'une substance onctueuse coagulée. Mais, comme le dit avec un haut bon sens l'illustre Berzélius, toutes ces données sont si peu certaines qu'elles ne peuvent jeter aucune lumière sur l'origine des *diamants*.

Un grand nombre de savants se sont occupés des moyens artificiels qui pourraient permettre la fabrication du *diamant*. Il serait du plus haut intérêt pour la science d'obtenir le *diamant* en masses considérables. Sans doute il perdrait immédiatement sa valeur commerciale, et une pareille découverte amènerait une crise dans plusieurs industries; mais, sans vouloir traiter la question morale, et pour ne citer qu'un seul des immenses avantages qui en résulteraient, il est probable que l'astronomie en recevrait une impulsion comparable à celle que la découverte des lunettes a donnée à cette science; car une lentille construite avec cette substance, la plus réfringente et la plus transparente de toutes celles que l'on connaisse, aurait un pouvoir bien supérieur à celui de nos meilleurs instruments d'optique. On a déjà construit pour les microscopes des lentilles de dimension très-petite qui ont produit d'admirables résultats. Quels progrès ne ferait point la micrographie, à laquelle la photographie vient prêter un si merveilleux concours, si l'on parvenait à la doter d'un moyen d'action aussi puissant dans l'étude de l'infiniment petit, d'une utilité plus directe encore pour nous, puisque c'est là que se trouve très-probablement la clef des grands problèmes de la chimie, de la physique, de la physiologie, du monde organique et du monde inorganique! N'avons-nous pas déjà signalé M. Leschott qui, en donnant à la section supérieure d'un cylindre tournant avec une grande rapidité, appuyé sur un obstacle qu'il doit perforer, une garniture de *diamants* noirs, résout un des problèmes les plus importants de l'art de l'ingénieur, puisqu'il triple la rapidité du travail dans la perforation des roches les plus dures, l'établissement des tunnels, des travaux d'art, etc.? Relatons en quelques mots les recherches si curieuses dans lesquelles la science s'est lancée. Pour parvenir au *diamant* artificiel, M. Despretz rechercha d'abord si le *diamant* ne serait point du carbone porté dans les âges géologiques à une haute température. Pour cela, il exposa, grâce à l'énorme pile dont il disposait à la Sorbonne, un *diamant* à un puissant courant électrique qui développait sur son passage une chaleur considérable. Le *diamant* éprouva en effet un commencement de fusion, mais il se trouva transformé en graphite : c'est donc ce dernier corps qui seul serait capable de le produire à de hautes températures. M. Sainte-Claire Deville a obtenu dernièrement le même résultat en dissolvant, par un procédé ingénieux, un composé de carbone dans de la fonte. Le carbone en cristallisant a reparu sous la forme de graphite. En 1853, M. Despretz s'est livré à l'expérience suivante : au moyen d'un fort courant électrique, il a formé un œuf électrique (apparence que prend la lumière électrique dans le vide). Dans la partie inférieure de l'œuf électrique fut placé un cylindre de charbon dégagé de toute trace de substance minérale et préparé avec du sucre cristallisé. A la partie supérieure, il disposa un faisceau de fils de platine excessivement déliés, et il dirigea le courant d'induction de façon que le charbon fût dans la portion rouge de l'arc; les fils se trouvaient dans la portion violette. Cette expérience dura plusieurs mois. On constata alors que les fils de platine s'étaient recouverts d'une couche noire de charbon. Dans cette couche on distinguait, au microscope, des octaèdres tronqués noirs et des octaèdres blancs opalins. Ils avaient toute la dureté du *diamant*, et ils ont disparu dans la combustion sans laisser de résidus perceptibles. En mêlant cette poussière avec un peu d'huile, on put

s'assurer qu'elle polissait le *diamant* aussi bien que sa propre poussière. Un résultat identique a été obtenu au moyen de la décomposition, par de faibles courants galvaniques, d'un mélange de chloride de carbone et d'alcool. MM. Joyce et Gannal ont aussi marché dans cette voie; mais rien n'approche encore de l'expérience célèbre de M. Despretz.

Les pays où l'on trouve le *diamant* sont peu nombreux. Les mines de Golconde, de Raolconde, de Visapour, aux Indes orientales, ont fourni au commerce les premiers *diamants;* puis sont venus les *diamants* du Brésil, de l'île de Bornéo et des monts Ourals. Les gisements exploités depuis des temps immémoriaux à Golconde, à Raolconde et à Visapour sont d'un rendement insuffisant pour payer les frais d'exploitation. Bornéo ne livre guère à la circulation que 2,000 carats par an. Les gisements diamantifères des monts Ourals sont ou pauvres ou mal exploités. C'est le Brésil qui alimente aujourd'hui le monde entier de ce précieux article de commerce. Il ne sera donc pas hors de propos de présenter à cet égard quelques considérations historiques.

Les premiers colonisateurs du Brésil, passionnés au dernier degré pour les entreprises hasardées et surtout pour celles dont il pouvait surgir inopinément des chances de richesses fabuleuses, avaient, déjà à la fin du XVII[e] siècle, exploré presque tout l'intérieur du Brésil, traversé avec des difficultés inouïes la plus grande partie de ses vastes forêts et gravi quantité de chaînes de montagnes. Au nombre extrêmement restreint des livres dont l'Inquisition permettait l'introduction dans cette partie du nouveau monde, il y en avait un qui se trouvait toujours entre les mains de ces courageux aventuriers : c'étaient les *Mille et une nuits*. Ceux qui savaient lire faisaient la lecture de ce livre à leurs compagnons. Les fables orientales qui composent cet ouvrage contribuaient puissamment à éveiller leur cupidité. D'un autre côté, les sauvages attachés à leur service leur faisaient des récits non moins enchanteurs que ceux des *Mille et une nuits*, et qui ne manquaient pas d'attirer de nombreuses bandes d'aventuriers vers les lieux où les attendait la fortune. Ils ne songeaient déjà plus à l'or, dont la grande abondance diminuait la valeur : le *diamant*, tel était l'objet de leurs convoitises. Ils trouvèrent le *diamant*, mais ils ne surent d'abord ni le connaître ni l'apprécier. En effet, au commencement du XVIII[e] siècle, on fit des envois à Lisbonne de quelques pierres blanches, dont la forme et la substance paraissaient étranges. La mère patrie gardait ces pierres, *ayant bien soin de ne pas laisser dévoiler* le secret de leur nom. Cet état de choses dura jusqu'en 1729, époque à laquelle dom Lorenço, *premier gouverneur de Minas-Geraes*, prévint le gouvernement métropolitain, en envoyant quelques-unes de ces pierres, que l'*on soupçonnait être des diamants.* La cour de Lisbonne avoua officiellement que le *diamant* était trouvé au Brésil, et ne tarda pas à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer le monopole de cette immense source de richesses.

La découverte du *diamant* au Brésil est due à Sébastiao Leme do Prado ; elle eut lieu en 1725, dans le torrent nommé Ribeiro-Manso, affluent du fleuve Jiquitinhonha. Postérieurement, Bernardo da Fonceca Lobo trouva des *diamants* dans d'autres rivières ; mais on ignore la date exacte de ces nouvelles découvertes. Quoi qu'il en soit, on sait d'une manière certaine que les premières gemmes ont été trouvées par les sauvages dans les torrents qui descendent de la chaîne Mantiqueira, dans les environs du lieu nommé Tejuco, où a été bâtie la ville de Diamantina. La recherche du *diamant*, libre d'abord, attira dans cette contrée une multitude de mineurs, qui payaient au gouvernement une redevance annuelle fixée d'après le nombre d'esclaves employés, et qui s'élevait parfois jusqu'à 150 francs par tête. Vers 1735, le gouvernement portugais établit à son profit le monopole de l'exploitation du *diamant*. Cette exploitation était adjugée à des entrepreneurs qui, moyennant des sommes plus ou moins considérables, exploraient les terrains diamantifères renfermés dans les limites de leur concession. L'aire diamantifère était primitivement fixée à 14 lieues de diamètre. L'entrée et la sortie sans permission de ces terrains étaient formellement interdites et punies des peines les plus rigoureuses. Le gouvernement métropolitain, qui ne voyait pas sans ombrage les grandes richesses si rapidement acquises par les adjudicataires, abolit les enchères en 1771, et fit commencer l'exploitation directe pour le compte du fisc le 1[er] janvier de l'année suivante. Ce nouveau système fut bien plus profitable et eut les résultats les plus avantageux pour le Trésor, mais ce fut au prix de vexations inouïes exercées contre les habitants des districts diamantifères. Il a été constaté sur les registres de la contrée que, depuis cette époque jusqu'à 1794, c'est-à dire en vingt-deux ans, il a été expédié à Lisbonne la quantité de 873,846 carats de *diamants*. En ajoutant à ce chiffre celui de 1,886,569 carats, pour la quantité extraite depuis 1730 jusqu'en 1772, on a la somme de 2,543,321 carats de *diamants*. De 1772 à 1806, on en a extrait 910,511 1/2 carats, ce qui fait un total de 3,453,832 1/2 carats de *diamants*, parmi lesquels on distinguait un *diamant* de 112 carats, trouvé en 1800 et appartenant à la couronne portugaise, et plus de 80 *diamants* chacun de 16 carats et au-dessus. Des richesses aussi extraordinaires ne semblaient qu'exciter encore davantage la cupidité du Portugal, qui, loin de se relâcher dans l'application des mesures prises pour protéger les précieux districts, redoublait de rigueur et de sévérité. La crainte d'être frustrée de la moindre partie de ce trésor, qui lui venait de sa colonie, était une inquiétude continuelle pour la cour de Lisbonne. Aussi le moindre soupçon, l'indice le plus léger, la dénonciation la moins fondée suffisait-elle pour faire déporter un individu dans des districts éloignés ou en Afrique, suivant la gravité de l'accusation. Jamais aucun moyen de défense n'était admis. Si l'accusé était un esclave, il était fouetté, marqué d'un fer rouge et condamné aux fers. En cas de récidive, il avait en outre une oreille coupée. Malgré cela, les *garimpeiros*, c'est-à-dire les nègres qui, pour se soustraire à la servitude, s'étaient enfuis dans les forêts, faisaient ordinairement, à la dérobée, des recherches de *diamants* qu'ils vendaient aux contrebandiers. Il y avait aussi des hommes libres qui s'adonnaient à ce genre de fraude, et on vit se former des bandes puissantes, capables de mettre en défaut la vigilance des autorités locales, souvent obligées de recourir à la force armée. La contrebande du *diamant* étant, du reste, très-facile à faire, on n'est jamais parvenu à en arrêter le cours. Les mineurs s'exercent, dès le commencement de leur carrière, à dérober des *diamants* pendant leur travail. Dans ce but, ils apprennent à jeter dans leur bouche, sans qu'on s'en aperçoive, une quantité de petites pierres ; de la sorte, il leur arrive de pouvoir soustraire quelques *diamants* de prix, malgré la surveillance active faite autour d'eux. Le prince régent de Portugal, depuis Juan IV, s'étant, par suite de la guerre, transporté au Brésil avec toute sa cour, en 1807, cet événement mit une certaine confusion dans la tenue des écritures du fisc. Ainsi, bien que l'exploitation fût en pleine activité et que de nouvelles découvertes eussent encore accru le nombre des gisements explorés, c'est à peine si les registres généraux constatent un chiffre de 206,111 1/4 carats de *diamants* envoyés à la cour de Rio-de-Janeiro. Avec l'indépendance du Brésil, proclamée en 1822, le système vexatoire du gouvernement métropolitain cessa d'être appliqué. Le nouveau gouvernement laissa libres l'entrée et la sortie du district diamantifère et facilita l'établissement de concessions pour l'extraction du *diamant*. Une loi promulguée en 1830 supprima la charge d'intendant général de l'administration des *diamants*, permit l'acquisition aux enchères publiques des terrains diamantifères, fixa au minimum de 33 mètres carrés l'étendue des lots à concéder, et décida que la somme annuelle à payer pour de tels lots ne pourrait pas être inférieure à 12 fr. 33 c. Un adjudicataire ne pouvait affermer à la fois plus de 200 mètres carrés. La durée de la concession était de trois à six ans. Ce système ne fut qu'imparfaitement mis à exécution, et une foule d'individus, profitant du désordre produit par les hésitations de l'administration, envahirent les districts réservés et s'approprièrent des richesses qui n'appartenaient qu'à la nation. En 1845 furent inaugurées d'autres mesures. A cette époque, outre les mines d'Abaéthé et de Matto-Grosso, en dehors des districts exploités jusque-là, on venait de découvrir à Bahia de riches gisements de *diamants*, sur la chaîne de Sincora.

En vertu de l'ordonnance du 24 septembre 1845 et de la loi du 28 octobre 1848, les terrains diamantifères ne peuvent être exploités que par des adjudicataires réguliers, payant une redevance annuelle d'environ 1 centime pour une surface de 2[mc],02. L'engagement entre l'administration et l'enchérisseur est valable pour une période qui ne doit pas dépasser quatre ans. La loi précitée établit en même temps un impôt de 1/2 pour 100 sur la valeur des *diamants*. La modicité de l'impôt a été jugée le meilleur remède pour diminuer, sinon pour arrêter la contrebande, qui se pratiquait sur une vaste échelle. En effet, cette fraude est bien moins considérable qu'autrefois, et ne s'exerce guère que sur les *diamants* d'une certaine valeur.

Dans les premiers temps, on ne cherchait les *diamants* que sous les torrents ; car, d'après l'opinion vulgaire, on croyait que c'était sous l'eau que s'opérait leur formation. C'est de là que vient l'expression : *diamant de belle eau* ou *de mauvaise eau*. Voici comment on procède dans ce genre de recherches : on commence par mettre le lit du torrent à sec en pratiquant un barrage et en donnant un autre cours à l'eau ; ce premier travail préparatoire est suivi d'un second, appelé par les mineurs *limpar a cata*, et qui consiste à déblayer la première couche de terre, ordinairement dépourvue de *diamants*. Cette couche est plus ou moins épaisse, selon que le cours de l'eau est plus ou moins paisible. Cette épaisseur varie de quelques centimètres jusqu'à 1 mètre. Lorsque apparaissent certains indices précurseurs des *diamants*, le travail est accompli avec un soin plus minutieux, tandis que l'on redouble la vigilance exercée sur les mineurs. Ces indices, appelés formations, sont de petites pierres de transition, arrondies et très-polies, et qui, selon leur couleur, reçoivent le nom de *palha de arroz*, *fava freta*, *agulha siricoria*. L'émeri se trouve toujours avec ces pierres. Il y a encore, à Minas-Geraes, un autre indice de la présence du *diamant :* c'est l'or en poudre granuleuse. Les *diamants* se trouvent dans une couche de débris quartzeux à laquelle on donne le nom de *cascalho*. Le travail du chercheur de *diamants* est des plus routiniers, mais en même temps des plus rudes. On s'en fera une idée si l'on pense que le mineur a sur la tête les rayons d'un soleil tropical, tandis qu'il est parfois enfoncé dans l'eau jusqu'aux genoux. Malgré des peines et des précautions infinies, on ne parvient pas à explorer d'une manière complète les terres enlevées ; la preuve, c'est que l'*étoile du Sud* a été trouvée dans des déblais abandonnés.

Le fleuve Jiquitinhonha et la plupart de ses affluents contiennent des *diamants* dans la partie rapprochée de leur source. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, on a commencé à explorer le lit principal de ce fleuve, en faisant des barrages aux endroits où son peu de largeur le permettait. Ces entreprises, très-lucratives du reste, ont l'inconvénient d'exiger des capitaux considérables. L'exploration du fleuve deviendra bien moins dispendieuse lorsque les mineurs s'aviseront d'employer la sonde artésienne pour vérifier les gisements, et la drague pour en extraire les *diamants*. Depuis quelques années, on fait à sec la recherche des *diamants* dans des terrains de transport quelquefois très-accidentés. Ce système donne beaucoup plus de peine, les gisements étant plus profonds et l'eau pour laver les pierres manquant souvent dans la saison sèche ; mais il offre plus de chances et n'occasionne pas tant de dépenses que les travaux exécutés dans le fond des fleuves. Pour obvier à l'inconvénient du manque d'eau, les mineurs amoncellent les terrains diamantifères déblayés sur des escarpements en pente douce, de manière qu'ils puissent être facilement lavés lorsque les pluies surviennent. On donne le nom de *gupiaras* aux pentes des collines sur lesquelles les déblais attendent ainsi l'eau du ciel. Les rigoles pratiquées ont la forme d'escaliers ; de la sorte, le lavage s'opère insensiblement, et les matières précieuses ne sont pas entraînées trop rapidement.

Les *diamants* sont enveloppés d'une sorte de ciment rougeâtre ou argenté, qui empêche de connaître leur valeur intrinsèque avant la taille. Leur forme ordinaire est l'octaèdre pyramidal ; mais il y en a une infinité d'autres plus ou moins irrégulières, selon la nature de la cristallisation. Cette irrégularité contribue à donner aux *diamants* une nuance peu favorable aux exigences de la mode. On apprécie mieux en effet les *diamants* parfaitement limpides : ceux-ci décomposent la lumière blanche qui les traverse, et produisent ainsi le spectre irisé du prisme, qui flatte si agréablement le regard des amateurs.

Le *diamant* se trouve au Brésil dans une zone comprise entre les parallèles 12[e] et 20[e], latitude méridionale, et entre les fleuves Paraguaçu, Jiquitinhonha, Doce et Paraguay, dans la province de Matto-Grosso.

On ne saurait dire au juste la quantité de *diamants* sortie des mines du Brésil depuis la découverte de cette gemme jusqu'à nos jours ; mais, selon le calcul du célèbre voyageur Tschudi, qui a pu avoir à sa disposition tous les registres officiels du Brésil concernant cette exploitation, la quantité des *diamants* extraits des mines brésiliennes pendant l'espace de cent vingt ans, c'est-à-dire depuis 1730 jusqu'en 1850, s'élèverait à 10,169,586 carats, ce qui est égal au poids de 2,200 kilogrammes.

Ainsi que nous l'avons dit au commencement de cet article, l'emploi du *diamant* comme pierre d'ornement semble remonter à une haute antiquité ; mais les anciens, ne sachant pas le tailler, le portaient tel que la nature le donne. Ils y attachaient un grand prix, et recherchaient surtout ceux qui étaient naturellement brillants et de forme régulière, que l'on nommait *diamants* à pointes naïves. En 1476, un Flamand, Louis de Berghem, ayant remarqué que le *diamant* pouvait être usé par sa propre poussière, fut amené par ses connaissances mathématiques à déclarer que les plus beaux jeux de lumière devaient dépendre de la manière dont on coordonnait ses facettes. A dater de ce jour, il s'occupa de donner au *diamant* toutes les formes voulues et le poli le plus parfait. Le premier *diamant* taillé fut porté par Charles le Téméraire, qui le perdit à la bataille de Morat ; retrouvé depuis, il fut vendu à Henri VIII d'Angleterre, et celui-ci le donna à sa fille en la mariant au roi d'Espagne, Philippe II.

Dans l'Inde, on taille le *diamant* de manière à le conserver le plus gros possible. En Europe, au contraire, on sacrifie beaucoup du volume de la pierre. On taille le *diamant*, dit M. Louis Halphen, dans le *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, au moyen de meules d'acier doux, tournant autour d'un axe vertical, et sur lesquelles on répand de la poudre de *diamant* délayée dans l'huile. Le mouvement de rotation doit être très-rapide ; en moyenne, il atteint 2,200 tours à la minute. Le *diamant* à polir est scellé à l'étain dans une coquille de cuivre qui est maintenue dans une tenaille d'acier ; cette tenaille, chargée d'un poids, presse le *diamant* sur la meule pendant sa rotation. La meule donne au *diamant* la forme par facettes et le poli ; mais très-souvent le *diamant* doit subir une opération préliminaire appelée clivage. Cliver un *diamant*, c'est le fendre en deux parties à l'aide d'un couteau d'acier, auquel on imprime un choc très-sec, à l'aide du marteau. Le *diamant* se clive toujours suivant une surface parfaitement nette, et cette direction est appelée fil de la pierre par le cliveur, face de clivage par les minéralogistes. On clive les *diamants* pour en séparer les parties défectueuses, ou pour, d'une seule pierre, en faire plusieurs, lorsqu'il y a avantage. La plupart des *diamants* subissent les trois opérations suivantes, qui constituent la taille : on les clive, on les facette et on les polit. Avant de facetter les *diamants*, on les décroûte en opposant *diamant* contre *diamant*, et la première forme ainsi obtenue s'appelle ébauche. Pour former les facettes, on présente ensuite la pierre à la meule, toujours dans le sens de son fil. Autrefois la taille des *diamants* était tout élémentaire. On se bornait à dresser les deux faces principales et à abattre les côtés en biseau ; aujourd'hui on obtient des pierres de formes variées, qui constituent dans le commerce autant de marchandises diverses. Les trois grandes divisions sont : le brillant double taille, le brillant simple taille et la rose.

Le brillant affecte une forme que l'on obtient par le procédé suivant : qu'on imagine un octaèdre régulier terminé par deux sommets ou deux pointes opposées, et qu'on divise par la pensée en six parties égales la distance de ces deux pointes, ou en trois parties chaque demi-distance. On supprime au sommet supérieur deux parties en coupant le *diamant :* on forme ainsi la table ou face supérieure. Au sommet inférieur et à partir du sommet, on en coupera une partie seulement ; on formera ainsi la culasse ou facette inférieure. Le *diamant* aura deux faces parallèles et seize pans coupés, dont huit inclinés symétriquement en sens inverse. Les huit pans supérieurs reçoivent chacun quatre petites facettes, et leur réunion forme ce qu'on appelle la *couronne*. Les huit pans inférieurs reçoivent également quatre facettes chacun, et leur réunion forme le pavillon. Ces petites facettes sont ou des triangles ou des losanges. Dans un brillant, il y a donc soixante-quatre facettes, une table et une culasse. Le brillant ainsi taillé se vend sous le nom de recoupé ou double taille, mais on ne lui donne quelquefois que treize facettes sur le dessus et neuf sur le dessous, et on le vend sous le nom de non recoupé ou simple taille. Cette dernière taille n'est usitée que pour les *diamants* de petite grosseur, qui servent dans la joaillerie pour l'entourage des pierres plus fortes et pour les parures les plus modestes. Le prix en est nécessairement moins élevé que celui du recoupé. On nomme pierres épaisses les brillants dont la partie extérieure est seule dressée et la face opposée taillée *en prisme*.

Le demi-brillant est une pierre plate pardessous et ayant à la partie supérieure une table ou une couronne. En un mot, c'est un brillant recoupé, scié en deux parties égales. La pierre à portrait est un brillant formé par deux faces parallèles, réunies par une mince couronne facettée. La briolette n'a ni dessus ni dessous ; elle a la forme d'une petite poire surchargée de facettes sur tous les sens. Aux Indes, d'où venaient autrefois exclusivement les briolettes, on a l'habitude de les percer d'un très-petit trou à la partie supérieure. En Europe, à Amsterdam surtout, on taille très-bien les briolettes, mais on n'est pas encore parvenu à les percer. Les pendeloques ont la forme d'une demi-poire ; elles ont une table et une culasse, et sont surchargées de facettes du côté de la culasse. Très-recherchée, la pendeloque se paye plus cher que le brillant.

La rose a le dessous plat, et le dessus s'élève en dôme taillé à facettes au nombre de vingt-quatre. La pointe du dôme pyramidal est formée par la réunion de six faces triangulaires. Six autres triangles, appliqués base à base aux précédents, ont leur sommet sur la coulisse de la table inférieure. Les six intervalles laissés par ces triangles sont taillés chacun en deux facettes. Une rose ainsi faite s'appelle rose de Hollande. La rose demi-Hollande n'a que dix-huit facettes. La rose de Brabant en a douze seulement. Enfin il y a des roses à six facettes, qu'on désigne dans le commerce sous le nom de six-faces ou roses d'Anvers.

La taille des *diamants* est une industrie très-importante et qui occupe un grand nombre d'ouvriers ; elle est presque entièrement localisée dans la ville d'Amsterdam. Les établissements où elle s'exerce sont appelés fabriques de *diamants*.

Les seuls *diamants* bruts qui aient leur utilité directe et qui soient vendus pour n'être ni taillés ni polis sont ceux qu'on appelle vitriers. Le *diamant* vitrier est une pierre de petite dimension, à faces convexes et à arêtes courbes, et dont les sommets sont nettement accusés.

Les *diamants* taillés se vendent suivant les grosseurs, et le prix en est fixé au carat. Les *diamants* de première eau au-dessous de 3/4

de carat se vendent de 200 francs à 210 francs le carat; ceux de 1 carat se vendent de 250 à 300 francs. Pour les pierres supérieures à 1 carat, on obtient la valeur du *diamant* en multipliant le carré de son poids, exprimé en carats, par le prix du carat. Si donc une pierre de 10 carats est d'une belle eau et pure, elle vaut 100 fois une pierre de 1 carat dans ces conditions, c'est-à-dire 25,000 ou 30,000 francs, selon que le carat vaudra 250 ou 300 francs.

Les *diamants* les plus célèbres du monde sont :

1° Le *koh-i-noor* (nom indien qui signifie *montagne de lumière*), qui, après avoir appartenu successivement au Grand Mogol, au roi de Lahore, est aujourd'hui acquis à la couronne d'Angleterre; il pesait dans l'origine 800 carats, qui furent réduits par la taille à 279, son poids actuel; il ressemble, pour la forme, à la moitié d'un œuf de poule; son eau est très-belle. Quant à sa valeur, il est difficile de l'apprécier; on dit que, à calculer sur les prix courants du commerce, il vaut 50 millions de francs.

2° Le rajah de Mattan, à Bornéo, possède un *diamant* qui pèse 63 grammes ou 367 carats, c'est-à-dire plus de 2 onces.

3° Le *diamant* de l'empereur de Russie pèse 41 grammes ou 193 carats; il est de la grosseur d'un œuf de pigeon. L'impératrice Catherine l'a acquis moyennant une somme de 2,160,000 francs et une pension viagère de 96,000 francs.

4° L'empereur d'Autriche possède un *diamant* qui appartenait jadis au grand-duc de Toscane. Ce *diamant*, net, de belle forme, mais d'une teinte citron, pèse 139 1/2 carats, et vaut 2,600,000 francs. Il a été mis en gage à Paris, en 1847, à l'occasion d'un emprunt.

5° Le *régent* ou *Pitt*, de la couronne de France, pèse 29 grammes ou 136 carats; il en pesait trois fois plus avant la taille, qui a demandé deux ans de travail. Il a été acheté 2,225,000 francs à un gentilhomme anglais nommé Pitt; on l'estime aujourd'hui plus du double. Ce *diamant* surpasse tous les précédents par sa perfection, sa limpidité et la beauté de sa forme; il est taillé en brillant.

Tous ces *diamants* viennent de l'Inde.

6° Le roi de Portugal possède le plus gros *diamant* qu'on ait trouvé au Brésil; il conserve la forme d'un octaèdre, et pèse 25 grammes et demi ou 120 carats, suivant les plus fortes estimations.

Nous donnons de plus amples détails sur quelques-unes de ces gemmes à l'article qui les concerne. V. KOH-I-NOOR, RÉGENT, SANCY.

Il arrive que, lorsqu'un *diamant* dépasse un certain degré de pesanteur et de perfection dans sa cristallisation, il se trouve, par son haut prix, en disproportion avec le luxe des particuliers. Le possesseur d'une telle pièce ne peut alors compter, pour tirer parti de son trésor, que sur le faste des cours; car les trônes ont seuls les moyens de soutirer aux populations les ressources nécessaires à l'acquisition d'un luxe aussi exorbitant qu'inutile. Cependant les peuples commencent à se lasser de tous les attirails du despotisme; les princes, moins confiants dans la durée du prestige royal, ou moins libres dans leur faste, commencent à hésiter devant ces dépenses insensées. C'est ainsi que l'*étoile du Sud*, le plus récemment découvert (1853) et l'un des plus gros *diamants*, n'a pas pu encore trouver un acquéreur. Ce magnifique *diamant*, qui pesait avant sa taille 254 carats, est, faute d'acheteurs, ballotté de dépôt en dépôt, occasionnant de la sorte des frais considérables à son propriétaire.

— Hist. *Diamants de la couronne.* On désigne encore aujourd'hui sous ce nom les *diamants* et pierreries destinés pendant longtemps à l'ornement de la couronne royale, et, par extension, tous ceux qui, achetés à différentes époques, servaient dans les circonstances solennelles à décorer soit les habits d'apparat, soit les attributs de la royauté. Néanmoins un grand nombre de ces *diamants* et pierreries n'ont jamais été utilisés et ont été simplement acquis et conservés à titre de simples curiosités. Bien que peu de nations puissent rivaliser avec la France en magnificences de ce genre, il serait impossible d'écrire une histoire et même un résumé complet sur la matière. L'usage des *diamants* comme ornements des têtes couronnées ne commença à devenir régulier et général qu'après que Louis de Berghem eut découvert l'art de la taille. Cette découverte remontant au XVe siècle, il n'est pas douteux qu'à l'exemple de Charles le Téméraire, qui posséda le premier *diamant* taillé par le procédé nouveau, les rois de France ses contemporains n'aient dès lors, eux aussi, commencé la riche collection dite des *diamants* de la couronne. A supposer même que Louis XI, le monarque sobre jusqu'à l'avarice, ait quelque peu négligé ce soin, ses successeurs Charles VIII, Louis XII et enfin les Valois firent l'acquisition de *diamants*, perles et autres bijoux nombreux. Le fait est attesté, sans détails il est vrai, mais d'une manière positive, par les chroniqueurs du temps. Pourtant il faut descendre jusqu'aux dernières années du XVIIe siècle pour trouver le premier inventaire officiel de ces richesses royales. Ce premier inventaire, signé La Vrillière, eut lieu sous le règne de Louis XIV, le 10 septembre 1691, et ce ne fut que près d'un siècle plus tard, le 1er octobre 1784, que les *diamants* et autres bijoux désignés sous la dénomination uniforme de *diamants* de la couronne furent, par arrêt du conseil signé *baron de Breteuil*, déposés au garde-meuble. Cet arrêt commit le sieur de La Chapelle, chef du bureau de la maison du roi, pour diriger et surveiller le transfèrement régulier de ces trésors entre les mains de Thierry, marquis de Ville-d'Avray, investi du titre de commissaire général de la maison du roi au département des meubles de la couronne, dans la salle appelée salle des bijoux. Parmi les personnes qui furent alors chargées d'assister le sieur de La Chapelle, tant pour sa décharge que pour l'estimation des joyaux, on voit figurer un nom devenu célèbre, celui de Bœhmer, l'un des vendeurs du trop fameux *collier de la reine.* Avant le transfèrement des *diamants* au garde-meuble, un autre inventaire avait été néanmoins dressé en 1774 : cet inventaire, le seul sur lequel il soit aujourd'hui possible à l'historien d'établir la première base de son travail, porte à 7,482 le nombre des seuls *diamants.*

La Révolution était arrivée à sa période croissante, lorsque, par décrets en date des 26, 27 mai et 22 juin 1791, l'Assemblée nationale constituante ordonna qu'un inventaire complet, et qui serait rendu public, serait dressé, en présence de commissaires et d'experts nommés à cet effet, de tous les *diamants* de la couronne, perles, pierreries, tableaux, pierres gravées et autres, se trouvant alors au garde-meuble. Cette décision, adoptée par l'assemblée avec cette rapidité qui caractérisait le plus grand nombre de ses actes, avait pris son origine dans les bruits de toutes sortes qui, depuis quelques jours, circulaient non-seulement dans Paris, mais encore dans toute la France, acquérant sans cesse une consistance nouvelle, bien que dénués de fondement en réalité. On allait jusqu'à dire que certaines municipalités avaient arrêté des caisses entièrement remplies des *diamants* de la couronne; que des bateaux portant ce chargement précieux avaient été saisis sur la Seine et interceptés. L'Assemblée nationale commit en conséquence trois de ses membres, les sieurs Bion, Christin et Delattre, à l'effet de procéder aux visites et vérifications ci-dessus. Aux commissaires furent adjoints les sieurs Menière, Landgraff et Loury, joailliers, à titre d'experts. L'inventaire eut lieu en plusieurs vacations; il fut collationné et imprimé, et c'est du *rapport* présenté après l'achèvement des opérations, à l'Assemblée constituante, par M. Delattre, député de la Somme et l'un des commissaires élus, que nous avons extrait la plupart des intéressants détails résumés par nous ci-après.

En effet, nous insistons sur ce point : en dépit de l'inventaire de 1691, de celui de 1774, et du procès-verbal de transfèrement de 1784, il n'existait, avant la mesure prise par l'Assemblée constituante, aucun document officiel, à la fois public et authentique, de nature à éclairer le pays sur l'état de ces richesses trop longtemps inconnues, livrées aux caprices de la royauté. On aura une idée de l'intérêt capital d'une pareille mesure quand nous aurons rappelé qu'après la mort de Henri II il fallut exiger, et non sans difficultés, de l'orgueilleuse Diane de Poitiers, favorite du roi défunt, la restitution « des pierreries et joyaux de la couronne, qui avaient passé, avec la faveur royale, de Mme de Châteauroux à la duchesse d'Etampes, et de la duchesse d'Etampes à Diane. » (Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 20.)

Nous avons dit plus haut que l'inventaire de 1774 constatait l'existence de 7,482 *diamants* dans le domaine de la couronne.

Deux ans plus tard, en 1776, un arrêt du roi prescrivit la vente de 1,471 de ces *diamants.* Cette vente produisit une somme de 75,000,050 livres. Le chiffre des *diamants* se trouva donc restreint à 6,011.

Mais les nécessités d'ornementations diverses pour le service personnel du roi, et notamment de la décoration de sa garniture de boutons et de son épée (fourreau et baudrier), *exigèrent*, peu de temps après cette mesure, l'acquisition de 3,536 *diamants* nouveaux. Ce chiffre, joint à celui de 6,011, montant du reliquat ci-dessus, donna pour résultat à l'inventaire de 1791 le chiffre total de 9,547.

Il semblait donc, au premier abord, que le trésor de la couronne se fût, de 1774 à 1791, accru de près de 2,500 *diamants.* Mais, ainsi que le fait très-bien remarquer le rapport de Delattre, il s'en fallait de beaucoup que les *diamants* rachetés en 1784 et dans les années suivantes égalassent en valeur ceux qui avaient été vendus par ordre royal en 1776. Et cela était si vrai que, dans l'inventaire de 1774, un article entier (l'article 24) manquait complétement et que le montant n'en fut pas représenté aux commissaires de l'assemblée, du moins effectivement.

Les commissaires, dans cette situation, crurent devoir établir ainsi la différence entre l'inventaire de 1774 et celui auquel ils procédaient :

	livres.	s.	d.
Article 24 manquant (1774).	45,000	»	»
Montant des 1,471 *diamants* vendus en 1776.	114,409	10	9
Total.	159,409	10	9
De ce chiffre, en déduisant, pour les 3,536 *diamants* nouvellement achetés depuis 1776, la somme de.	31,503	10	9
on arrive à un chiffre de. ..	127,906	»	»

représentant le déficit apparent.

Ceci posé, le rapport de Delattre apporte immédiatement, il est vrai, certaines restrictions à ses conclusions sévères. Depuis 1774 les *diamants* de la couronne avaient en effet subi, tous sans exception, une taille nouvelle et excellente qui avait accru leur valeur. Le déficit apparent devait donc être forcément diminué, quelques-uns prétendent même supprimé, éteint tout à fait, balancé par le prix de la nouvelle taille.

Mais quel but avait eu la vente des 1,471 *diamants* effectuée en 1776? Une *épuration*, dit le rapport, qui qualifie cette mesure de *louable projet.* Ces *diamants* vendus ne devaient pas, cependant, déparer d'une façon bien notable le trésor de la couronne, puisque le même rapport, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, atteste que les *diamants* rachetés étaient loin d'égaler en valeur les *diamants* vendus.

Une seule solution est possible dans l'intérêt de la royauté : c'est celle que nous avons donnée, à savoir que le prix des *diamants* vendus fut absorbé par la taille des *diamants* restants, et aussi, ajoutons-le d'après le même rapport, « par la monture des parures nouvelles à créer. »

Ce qui est certain, c'est qu'un arrêt du roi, daté du 23 mai 1789, ratifie complétement ces mesures, régulières au point de vue de la monarchie absolue. Ce qui ne saurait davantage être mis en doute, c'est la parfaite probité du marquis Thierry de Ville-d'Avray, conservateur véritable du garde-meuble, qu'un *bon du roi* déchargea complétement, dès 1785, des *diamants* compris sous l'article 24 et qui ne purent être représentés en 1791 aux commissaires de l'assemblée. Il est vrai que Thierry, à défaut de cette représentation, déclara aux commissaires « que la reine en appropria les *diamants* et les rubis à une parure beaucoup plus considérable qui fait partie de ses *diamants* particuliers. » Et le rapport, très-bienveillant, comme on va le voir, pour la royauté, ajoutait en manière de conclusion : « Il n'est pas possible de rappeler ces pierreries : on n'ira pas briser une parure dont elles ne sont qu'un médiocre accessoire. Vous n'aurez pas l'*indécente mesquinerie* de les réclamer. » En un mot, le rapport invoquait le *bon du roi*, alors titre légal. Mais il constatait, en rendant justice à Thierry de Ville-d'Avray, la mauvaise volonté du sieur de La Chapelle, qui, sous des prétextes insuffisants, s'était toujours refusé à leur représenter le procès-verbal de l'inventaire du transfèrement de 1784.

Il serait trop long de donner ici l'immense inventaire de 1791. Il ne tient pas moins de 300 pages, dont près de 100 pour les *diamants* de la couronne proprement dits. En tête figure le *régent*, avec cette désignation : « Un superbe *diamant* brillant, blanc, appelé le *régent*, forme carrée, les coins arrondis, ayant une petite glace dans le filetis et une autre à un coin dans le dessous, pesant 136 carats 13/16 (environ 29gr,617), estimé 12 millions de livres. » Puis viennent des *diamants* moins connus, et dont l'estimation varie entre 150,000, 200,000, 60,000 livres, etc., etc. Un petit nombre ne dépasse pas 10,000 livres. Mais le total, joint à la valeur du *régent*, n'en atteint pas moins. 16,730,403 liv.

Si maintenant, à ce chiffre énorme et qui représenterait aujourd'hui une valeur double sinon triple, nous ajoutons le total de l'estimation des *perles*, ci	996,700 »
Si aux *perles* nous ajoutons les *pierres* précieuses; aux pierres précieuses les parures de *diamants*.......	5,834,490 »
aux parures de *diamants* les *bijoux*, tels que vases précieux, coupes, etc., etc. ..	5,144,390 »
aux bijoux, les bronzes.. ..	341,036 »
et enfin aux bronzes les tableaux..	41,846 »
nous trouvons ce total général, véritablement prodigieux, de..	29,888,065 liv.

Il y a loin de ce total et de cet inventaire aux *diamants* de la couronne actuels, qui n'ont guère conservé que le *régent*, après avoir possédé le *Sancy* et beaucoup d'autres moins connus. Il serait à souhaiter qu'un inventaire fût dressé prochainement de ces richesses, par les soins du gouvernement; car l'inventaire de 1791 est la dernière pièce officielle qui ait réalisé jusqu'ici un pareil travail.

— *Diamants célèbres.* Un certain nombre de *diamants*, les uns par la perfection de leur *eau*, d'autres principalement par les souvenirs historiques qui s'y rattachent, sont devenus, pour ainsi dire, légendaires. On trouvera à leur ordre alphabétique l'histoire détaillée des principaux, entre autres, celle du *régent* et du *Sancy*, *diamants* qui eurent à traverser tant d'aventures. Nous nous bornerons donc ici à passer sommairement en revue ceux qui, moins généralement connus aujourd'hui que les deux précédents, tiennent toutefois une place capitale dans cet ordre spécial. Avant tout, nous insistons sur ce point, que la limpidité du *diamant* prime aux yeux des connaisseurs ses dimensions matérielles.

Cette qualité essentielle a été singulièrement aidée par l'art de la taille, art dont la découverte, due à Louis de Berghem, ne remonte pas, ainsi qu'on l'a dit plus haut, au delà du XVe siècle. Auparavant, c'est-à-dire au moyen âge, et même vraisemblablement aux temps antiques (car les anciens connurent les Indes, cette patrie du *diamant*), on était réduit à choisir ceux dont les cristaux présentaient des octaèdres. Des *diamants* de cette nature, ainsi qu'il résulte des chroniques contemporaines, ornaient le manteau impérial de Charlemagne et le manteau royal de saint Louis. Le premier *diamant* taillé fut celui de Charles le Téméraire, appartenant aujourd'hui à la couronne d'Autriche et sur lequel nous reviendrons plus loin.

Le plus gros *diamant* connu est celui du rajah de Mattan, à Bornéo. On évalue son poids à 367 carats, c'est-à-dire à plus de 2 onces.

Après ce *diamant* se place le *diamant* du Grand Mogol, dont l'*Encyclopédie* fait déjà mention au siècle dernier comme d'une merveille. Ce *diamant* ne pèse pas moins de 280 carats, et le fameux marchand de *diamants* Tavernier, qui visita ce trésor, ne craignit pas de fixer l'estimation du joyau à près de 12 millions de livres. Le *diamant* du Grand Mogol, découvert en 1550 non loin de Golconde, la ville féerique qui a si souvent servi de théâtre imaginaire aux fantaisies des poëtes et des conteurs, ce *diamant*, disons-nous, affecte la forme d'un œuf coupé par le milieu. A l'époque, pourtant peu éloignée de nous, où Tavernier visita la cour du Grand Mogol, les richesses de ce souverain en ce genre ne permettaient à nul autre monarque, soit d'Orient, soit d'Occident, d'essayer même de soutenir la comparaison. « Le Grand Mogol, dit Tavernier dans la curieuse description qu'il a laissée de son voyage, a sept trônes : les uns ornés de *diamants* seuls, les autres de *diamants* avec des rubis, des émeraudes et des perles. Le trône de paon est le plus large : il a 6 pieds de longueur sur 4 de largeur. » Ce trône devait son nom à un paon d'or massif incrusté de *diamants*, qui couronnait le sommet d'un dais dont la voûte était toute brodée de *diamants* et de perles. Suivant une bizarre règle de l'étiquette de cette cour asiatique, dès que l'empereur s'asseyait, on suspendait devant lui, de manière que son regard pût en embrasser les multiples et étincelantes facettes, le plus beau *diamant* de la couronne, c'est-à-dire, vraisemblablement, celui dont nous avons parlé plus haut. Quant à l'origine de ces trésors quasi fantastiques, elle s'explique aisément : la maison de Timour, souveraine de Mogol, et notamment le terrible Aureng-Zeb, n'avait cessé de faire une guerre sans trêve à ses voisins, pillant à son profit les temples de Visapour et de Golconde, si riches en merveilles précieuses, et ne consentant à la paix que lorsque l'ennemi, abattu et épuisé, se dessaisissait, en faveur du vainqueur, de ses derniers joyaux.

On sait quel faste présidait à la cour du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire; mais le duc ne se bornait pas à faire l'étalage de ses richesses dans sa capitale et en temps de paix : lorsqu'il entreprenait une expédition et qu'il se mettait à la tête de ses armées, il se faisait accompagner de ses services d'or, d'argent et de vermeil, et de tous ses *diamants*. Charles le Téméraire était alors le souverain d'Europe qui en possédait la plus belle collection. Il n'en existe malheureusement pas d'inventaire complet et spécial; mais lorsque, vaincu par les Suisses à la terrible bataille de Granson, il dut fuir presque seul, abandonnant tous ses bagages aux vainqueurs, on trouva après lui, entre autres trésors, trois *diamants* admirables, qui aujourd'hui encore ornent trois couronnes européennes.

Le premier fut découvert sous un chariot, enfermé dans une petite boîte toute décorée de perles fines. C'était le gros *diamant* du duc, qui ne manquait jamais de le porter à son cou les jours de grande cérémonie. Ce *diamant* avait orné naguère la couronne du Grand Mogol et avait été acheté directement par les envoyés du Téméraire. Le soldat suisse qui en fit la découverte commença par garder la boîte ornée de perles et par jeter le *diamant*, qu'il prit pour une sorte de caillou vulgaire; mais il se ravisa, ramassa le *caillou* et alla le proposer au curé de Montagny, qui le lui acheta un écu. Le brave curé, qui, vraisemblablement, ne connaissait pas davantage la valeur du trésor que le hasard faisait tomber entre ses mains, revendit le *diamant* 3 écus à un Bernois. Mais ce dernier, plus éclairé, en tira 5,000 ducats. Revendu 7,000, acheté 14,000 par le fameux duc de Milan, Ludovic le More, le bijou finit par être acquis par le pape Jules II, moyennant 20,000 ducats, et aujourd'hui encore il orne la tiare pontificale. Sa grosseur égale à peu près celle d'une demi-noix.

Un autre *diamant*, trouvé également sur le champ de bataille de Granson, fut acheté à un prix relativement infime par un marchand de *diamants* fort connu à cette époque et appelé Jacques Fugger. Fugger le

garda longtemps, probablement faute de trouver un acquéreur, et l'on voit plus tard ce *diamant* passer dans les mains de Henri VIII, roi d'Angleterre, puis dans celles de sa fille Marie, qui l'emporta en Espagne; il constitue aujourd'hui le plus beau joyau de la couronne d'Autriche. Il pèse environ 139 carats et est évalué 2,600,000 francs. Sa teinte est malheureusement un peu jaunâtre, et sa forme (il est taillé en rose) assez mauvaise. Blanc et limpide, il vaudrait le double de ce prix.

Le troisième *diamant* provenant de la défaite du duc de Bourgogne n'est autre que le *Sancy*. Nous renvoyons pour son histoire, fort curieuse et tout au moins aussi accidentée que celle du *régent*, à l'article spécial que nous lui avons consacré. V. SANCY.

D'autres *diamants* et de nombreuses pierres précieuses furent encore trouvés sur le champ de bataille de Granson. Bornons-nous à rappeler le chapeau à l'italienne du duc Charles, de velours jaune surchargé de *diamants* qui y dessinaient une sorte de broderie étincelante. Le marchand Fugger l'acheta à vil prix au Suisse qui l'avait ramassé et en revendit plus tard les pierreries à l'archiduc Maximilien d'Autriche. Elles font sans doute encore partie du trésor de la couronne.

Le gros *diamant* de la couronne de Russie pèse 193 carats. Il est gros comme un œuf de pigeon et d'une forme considérée comme mauvaise par les spécialistes. Il n'en a pas moins été payé 2,160,000 francs comptants, plus une pension viagère de 96,000 francs. Indépendamment de ce *diamant*, la Russie en possède un grand nombre d'autres, qui ornent trois couronnes différentes : la couronne d'Ivan Alexiovitch en porte 881, la couronne de Pierre le Grand 847, la couronne de Catherine II, 2,536. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les dimensions de ces *diamants* sont relativement exiguës.

Au siècle dernier, le *diamant* du grand-duc de Toscane soutenait la comparaison avec notre *régent*. Il ne pesait pas moins de 139 carats, et son estimation atteignait 2,608,335 livres, chiffre qui serait presque doublé aujourd'hui.

Il faut enfin mentionner les *diamants* le *Nizam*, le *Deriaï-Noor* et le *Koh-i-noor*. Le second appartient au shah de Perse, dont un ancêtre l'enleva jadis au Grand Mogol. Quant au troisième, le *Koh-i-noor* (mot qui, en indien, signifie *montagne de lumière*), il appartenait encore en 1830 au roi de Lahore, dans le trésor duquel le vit à cette époque le capitaine anglais Burner. Il orne aujourd'hui la couronne d'Angleterre. Suivant une tradition, il existait déjà trois mille ans avant notre ère dans le trésor du roi Karma, souverain des rives du Gange.

Tous les *diamants* dont nous venons de parler ont l'Inde pour origine. Le Brésil en a cependant depuis fourni quelques-uns : le plus connu est le *diamant* du roi de Portugal. Il pèse 120 carats, n'a jamais été taillé et conserve sa forme octaédrique naturelle. Un autre gros *diamant*, appartenant à la même couronne, et désigné sous le nom d'*étoile du Sud*, a encore été découvert dans les mines du Brésil, vers 1853.

Nous n'avons pas eu la prétention de dresser la liste complète de tous les *diamants* connus; ce serait un travail ingrat et forcément rempli de lacunes. Nous ne parlerons donc ni de l'agrafe de Charles-Quint, ni du sceau de Charles Ier, agrafe et sceau de *diamant*. Le luxe des *diamants* a toujours primé tous les autres, et au siècle dernier la mode prescrivait aux personnes du grand monde d'en porter dans leur bourse, côte à côte avec les pièces d'or. Cette coutume est attestée par une anecdote que nous fournit l'*Encyclopediana* de 1760. Au siége de Phalsbourg, le prince de ***, charmé de l'intrépidité d'un grenadier, lui jette sa bourse. Le lendemain il voit arriver le grenadier : « Monseigneur, dit le brave homme, vous avez bien voulu me donner votre bourse, mais non pas sans doute les *diamants* qu'elle renferme, et je vous les rapporte. — Tu les mérites doublement, fit le prince, pour ton courage et pour ta probité : ils sont à toi. »

VOLS CÉLÈBRES DE DIAMANTS. Les *diamants*, représentant sous un volume exigu des fortunes parfois considérables, et pouvant, grâce à cette qualité, se dissimuler avec une grande facilité, ont plus d'une fois tenté la cupidité et ont été l'objet de nombreux vols. Nous ne pourrions, à moins de consacrer un volume à ce sujet, les raconter tous; mais quelques-uns de ces vols ont acquis l'importance de faits historiques, soit par les circonstances particulières qui les ont accompagnés, soit par les noms des victimes. Nous allons parler de ceux-là.

— *Vol des diamants du garde-meuble* (1792). Le garde-meuble était, à cette époque, la construction monumentale, œuvre de l'architecte Gabriel, située à l'angle ouest de la rue Royale et de la place de la Concorde (alors place Louis XV). C'est dans le garde-meuble qu'étaient enfermés les *diamants* de la couronne, confiés à de solides armoires à triple serrure. Ces *diamants* se composaient alors du *régent*, le *diamant* français par excellence; de divers autres *diamants* moins connus, et de nombreux objets précieux également ornés de *diamants*, tels que la couronne royale, le sceptre, la main de justice et autres pièces du sacre; de la célèbre chapelle d'or léguée à Louis XIII par le cardinal de Richelieu, avec ses pièces couvertes de *diamants* et de rubis et sa nef d'or pesant 606 marcs; des vases précieux d'agate, d'améthyste, etc., etc. Une exposition publique de ces trésors avait lieu chaque année, le premier mardi de chaque mois, depuis le dimanche de Quasimodo jusqu'à la Saint-Martin. En 1791, un des premiers décrets de l'Assemblée constituante eut pour objet d'ordonner l'inventaire des *diamants* de la couronne. Cet inventaire eut lieu en août 1792, après la clôture de l'exposition publique, hâtée prématurément par suite des temps de troubles dans lesquels on commençait à entrer : le 10 août venait d'avoir lieu. L'inventaire était à peine achevé que les massacres de septembre plongèrent Paris dans la stupeur. Presque aussitôt, la commune de Paris, représentant le domaine de l'Etat, mit les scellés sur les armoires contenant le trésor de la couronne, et trois commissaires permanents furent commis à leur garde. Les choses en étaient là quand, le matin du 17 septembre, Sergent, un des commissaires, et ses deux collègues reconnurent que pendant la nuit les scellés avaient été violés, sans fracture de serrure néanmoins (particularité inexplicable) et que la totalité du trésor avait disparu. Comment avait pu s'accomplir ce vol audacieux? On supposa une escalade des malfaiteurs par la colonnade qui donne sur la place Louis XV. M. Louis Blanc ne veut voir dans ce vol qu'une entreprise vulgaire, un coup de filous : suivant lui, pendant que le méfait s'accomplissait, de fausses patrouilles circulaient autour du garde-meuble pour faciliter le vol. Quoi qu'il en soit, on se mit immédiatement à la recherche des coupables, et le *Bulletin du tribunal criminel* du 17 août 1792 nous apprend que dans les poches des deux premiers voleurs qu'on arrêta furent trouvés, entre autres bijoux d'une valeur immense, deux Renommées d'or massif, un petit Bacchus à cheval sur un baril, le hochet du prince royal, tout garni de *diamants*, avec grelots d'or, et les pierres précieuses que les Indiens étaient venus offrir en présent à Louis XVI, de la part de Tippoo-Saëb. Les deux voleurs arrêtés se nommaient Chambon et Douligny. Condamnés à mort, ils obtinrent un sursis en promettant des révélations. Ces révélations amenèrent en effet l'arrestation de quelques autres coupables, qui furent jugés et exécutés avec leurs complices. En même temps se produisit un fait étrange : la Commune reçut une lettre anonyme qui lui signalait la présence d'une partie des trésors soustraits dans un fossé de l'allée des Veuves. Sergent et ses deux collègues, commissaires délégués, se rendirent à l'endroit indiqué et effectivement y trouvèrent le *diamant* dit le *régent*, le calice de l'abbé Suger, coupe d'agate onyx qui depuis a été transportée à la Bibliothèque, et divers autres objets précieux.

Que signifiait cette lettre anonyme? Etait-ce remords? était-ce embarras et regrets? Mystère qui jusqu'à nos jours n'a pu encore être pénétré. Mais, dans les temps agités où cette affaire se présenta, les partis ne manquèrent pas de s'en faire une arme, et l'on attribua au vol du garde-meuble une portée politique qu'il n'eut peut-être jamais. Historien impartial, nous devons cependant tout dire. Les uns veulent que les *diamants* volés l'aient été dans le but de fournir des subsides aux émigrés. D'autres ne craignent pas de rendre Pétion et Manuel complices et même instigateurs du vol, dont le produit aurait servi à payer la rançon des provinces de la Champagne, alors envahies par les armées prussiennes. Enfin, et ceci est la plus grave hypothèse, quelques-uns veulent que les auteurs du vol des *diamants* du garde-meuble n'aient été autres que Sergent et les deux commissaires ses collègues, préposés à la garde de ce trésor.

Ce qui est certain, c'est que, coupable ou non, Sergent emporta jusque dans la tombe le sobriquet de Sergent-Agate, à cause de l'étrange trouvaille qu'il fit dans le fossé de l'allée des Veuves, d'après l'indication donnée par l'inexplicable lettre anonyme, des nombreux trésors parmi lesquels nous n'avons pas mentionné un camée d'agate, comme le calice de l'abbé Suger. L'opinion publique s'est égarée peut-être sur le compte du commissaire de la Commune, mais il n'est pas douteux qu'il y a eu soupçon. Toute sa vie Sergent a essayé de se laver de ce soupçon. Presque centenaire, il écrivait : « J'ai voulu être digne de posséder à jamais le cœur grand et noble d'une femme que j'ai adorée seule pendant plus de soixante ans. C'était la sœur consanguine de Marceau, devenu à l'âge de cinq ans son élève chéri. Sa sœur, qui l'adopta, a fait de lui un héros. Eussé-je pu, avec une telle amie, avoir des sentiments de basse cupidité? » — « La vérité est, ajoute un historien, que, pour un besoin public, les membres du comité imaginèrent de vendre aux enchères les dépouilles déposées entre leurs mains : déplorable vente assurément, mais qui fut publique du moins, et n'enrichit pas ceux qui la firent. » Nous voulons croire cette autorité. Sergent, ailleurs, explique à sa manière l'histoire de l'*agate* retrouvée : « Lorsque, dit-il, les membres, renouvelés deux fois, décidèrent sans moi (ils étaient seize) la vente des bijoux, j'achetai une agate, assez mal montée en or; c'était un camée signé M..., nom d'un graveur français établi à Londres. Les bijoutiers priseurs l'avaient estimé deux louis. Le conseil général de la Commune ayant désapprouvé cette vente, ainsi que toutes les autres, j'ai remis ma bague, comme tous les autres acheteurs. » L'aveu porte un certain caractère de franchise, car c'est, en somme, celui d'une faute; mais de cette faute à celle que quelques-uns imputent à Sergent il y a loin. D'ailleurs, nous le répétons, il n'y a qu'obscurité sur cette sombre affaire, et nous allons en donner une nouvelle preuve. « Lors du procès des Girondins, après avoir raconté comment Lemoine-Crécy, garde général du garde-meuble, avait été remplacé dans ce poste, presque à la veille du vol, par Restou, créature de Roland, Fabre d'Eglantine n'eut pas honte de dire : « J'appelle sur ce vol la responsabilité « de Roland et de toute la coalition dont il « faisait partie; » iniquité flagrante qui devait retomber sur la tête de l'accusateur, insinuation odieuse que Vergniaud repoussa par ces paroles pleines de calme et de dignité : » « Je ne me crois pas réduit à l'humiliation de « me justifier d'un vol. » Ainsi s'exprime un historien enthousiaste de la Révolution. Que faut-il donc croire? Sans pouvoir rien affirmer, nous inclinons à admettre l'hypothèse la plus simple, celle que Louis Blanc signale, en un mot un vol de malfaiteurs vulgaires. Que prouvent, en somme, les violences et les récriminations terribles des hommes de cette époque tourmentée, sinon la justesse triste et profonde du mot célèbre : « La Révolution, semblable à Saturne, a dévoré ses enfants? »

Nous devons, d'ailleurs, mentionner un dernier épisode, un épilogue en quelque sorte du vol du garde-meuble. Nous avons, pour en affirmer l'authenticité, d'abord le récit d'un témoin oculaire, puis le témoignage du *Journal de Paris* de 1804. Cette même année, fut instruite et jugée la célèbre affaire de Bourgeois et consorts, pour faux billets de la banque de France. Un ancien *pandour*, surnommé *Baba*, et plus connu sous ce nom que sous son nom véritable, compromis dans l'affaire, y nia d'abord toute participation, puis fit des aveux. Il termina en implorant la clémence des juges et ajouta à sa déposition la singulière péroraison suivante : « Ce n'est pas la première fois que mes aveux auront été utiles à la société, et si l'on me condamne j'implorerai avec confiance la miséricorde de l'empereur. Sans moi, Napoléon ne serait pas sur le trône. C'est à moi seul qu'est dû le succès de la campagne de Marengo. J'étais un des voleurs du garde-meuble. J'avais aidé mes complices à enterrer dans l'allée des Veuves le *régent* et autres objets très-reconnaissables dont la possession les aurait trahis. Sur la promesse que l'on me fit de ma grâce, promesse qui fut exactement tenue, je révélai la cachette. Le *régent* en fut tiré, et vous n'ignorez pas, messieurs de la cour, que ce magnifique *diamant* fut engagé par le premier consul entre les mains du gouvernement batave pour se procurer les fonds dont il avait le besoin le plus urgent après le 18 brumaire. » Doit-on ajouter foi à ce récit, qui corroborerait notre hypothèse? Nous serions tenté de le croire, car dans la dernière affaire dont nous venons de parler incidemment, tandis que leurs complices étaient condamnés au bagne sans pitié, Bourgeois et Baba étaient simplement enfermés à Bicêtre. Ils y sont morts plusieurs années après. La clémence impériale était-elle en effet intervenue? ou bien, en consultant l'ancien dossier, les juges avaient-ils reconnu la justesse au moins d'une partie des allégations de Baba? Quant au fait de Napoléon engageant le gros *diamant* de la couronne pour se procurer des fonds, on ne le trouve sérieusement affirmé nulle part.

— *Vol des diamants de la princesse de Santa-Croce*. Mme de Santa-Croce, née Belmonte-Pignatelli, était, en 1801, une des émigrées italiennes les plus à la mode. Réfugiée en France à la suite d'un revers passager de nos armées, et veuve d'un prince romain, elle y tenait un salon où se pressait l'élite de la société parisienne. Mme de Santa-Croce possédait pour environ 300,000 francs de *diamants*. Au nombre de ses nouvelles amies françaises se trouvait une certaine dame Goyon des Rochettes, veuve d'un ancien gouverneur de Longwy, et mariée récemment (disait-elle du moins) à un exilé, Italien comme la princesse, le comte Lamparelli. Un soir, Mme de Santa-Croce se trouvait à l'Opéra avec son amie, quand cette dernière fut reconnue et abordée par un certain marquis de Loys, émigré français nouvellement rentré en France. Le marquis lia en même temps connaissance avec la princesse, devint rapidement l'hôte assidu de son salon, et resserra les liens d'amitié qui unissaient l'ex-émigré et la dame des Rochettes. Le marquis de Loys, disons-le tout de suite, n'était qu'un hardi chevalier d'industrie, et, quoique de vraie noblesse, descendait surtout directement du marquis que Molière a mis en scène dans son *Bourgeois gentilhomme*, et du chevalier stigmatisé par Lesage dans son *Turcaret*. Le but du marquis de Loys en s'introduisant dans la maison n'était autre que d'attendre patiemment l'occasion de s'emparer des *diamants* de la princesse. Cette occasion arriva enfin. Un soir que Mme de Santa-Croce dînait chez l'ambassadeur d'Espagne, le marquis, guidé, il faut le dire, par les indications de Mme Goyon des Rochettes, sa complice, et en outre aidé de deux voleurs de profession, les sieurs Bisson et Fresneau, enleva les *diamants* tant convoités et les vendit à un joaillier du Palais-Royal, presque à vil prix. La police, prévenue immédiatement, chercha longtemps en vain les auteurs de cet audacieux coup de main. Fresneau et Bisson se trahirent les premiers, en essayant de tirer parti chez un passementier de quelques mètres de galon d'or à livrée qu'ils avaient soustraits avec les *diamants*, en gens rangés qui croient qu'il n'y a pas de petites économies. Le passementier eut des soupçons et fit arrêter les deux vendeurs de mauvaise mine. Ils firent des aveux complets. Le marquis de Loys ne tarda pas à être mis également sous la main de la justice. Quant à Mme Goyon des Rochettes, ou, si l'on aime mieux, la comtesse Lamparelli, prévenue à temps, elle s'était enfuie; mais, pressée par le comte et par tous ses amis de se constituer prisonnière et d'affronter les débats, qui, croyait-on, feraient ressortir son innocence, elle finit par céder et rentra en France. Mal lui en prit : aussi lâche que voleur, le marquis de Loys la chargea d'une manière honteuse; suivant lui elle aurait dirigé le plan et l'exécution du vol. Le marquis, la dame Lamparelli, les deux voleurs de profession et le joaillier furent condamnés, les hommes à douze années de bagne, la femme à douze années de reclusion. Le marquis de Loys et la dame Lamparelli moururent avant d'avoir fini leur temps. Quant au joaillier recéleur, il sortit du bagne de Rochefort en 1813 et eut à restituer, non-seulement les *diamants* qui se trouvaient encore chez lui lors de son arrestation, mais aussi 120,000 francs représentant les manquants. Un des coupables (on ignore lequel) avait, en 1801, essayé de dérouter les investigations de la justice, en donnant, à l'aide d'un billet anonyme écrit à Mme de Santa-Croce, une sorte de couleur politique au vol dont elle venait d'être victime. Ce billet était ainsi conçu : « Le temps, signora, ne fait rien à l'affaire : j'en ai mis cependant beaucoup à exécuter la petite espièglerie que je vous ai jouée; mais consolez-vous, *votre patriotisme* vous reste. *Signé :* L'INTROUVABLE. » Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ceci n'était qu'une manœuvre et que Mme de Santa-Croce ne fut victime que de filous.

— *Vol des diamants de Mlle Mars*. En 1827, Mlle Mars, la célèbre tragédienne de la Comédie-Française, avait à son service une fille nommée Constance, entrée chez elle en qualité de femme de chambre, et qui, malgré son humble condition, était une sorte d'héroïne de roman. Vers 1824, Constance Richard (c'était le nom de cette fille) était demoiselle de comptoir dans un café de la rue Saint-Honoré, quand son patron la fit arrêter sous la prévention de vol d'argenterie et de détournements. Devant le jury, Constance pleura, jura que son patron n'imaginait cette accusation qu'afin de se venger des refus de son employée à se prêter à des complaisances coupables (elle avait dix-sept ans et demi tout au plus), et finalement elle fut acquittée. Mais ce n'est pas tout. Non-seulement Constance se prétendait innocente, mais elle ajoutait encore à son système de défense le bizarre récit suivant, qu'on peut collationner dans les journaux du temps : « Je suis née dans le canton de Vaud (Suisse) de parents chargés d'une nombreuse famille. Un jour, une grande et belle dame fait arrêter son équipage devant notre chaumière; elle paraît touchée de ma bonne physionomie et demande à mon père et à ma mère s'ils consentiraient à me laisser voyager avec elle. Cette demande, appuyée de la présentation d'une bourse remplie d'or, est bientôt acceptée, et mes parents me laissent partir, sans même s'informer du nom de cette dame bienfaisante. J'ignorais moi-même son nom véritable, car elle en changeait dans toutes les villes d'Italie et de France où elle passait, et notamment à Lyon, où elle s'arrêta longtemps. Elle en partit à l'époque des troubles qui furent réprimés par le général Canuel, et sembla craindre d'être traduite avec d'autres devant une commission militaire. Nous partîmes donc toutes deux pour Paris; nous y étions arrivées seulement depuis un jour, lorsque cette dame inconnue, qu'on appelait seulement Mme la comtesse, me fit monter dans sa voiture pour faire une promenade. Nous en descendîmes pour entrer, rue Richelieu, chez un joaillier. Mme la comtesse avait à peine eu le temps d'examiner quelques bijoux, quand un monsieur se présenta à la porte de la boutique, d'un air épouvanté, et fit entendre par signes qu'il désirait avoir avec Mme la comtesse un entretien particulier. Ils montèrent seuls dans la voiture, qui partit deux minutes après avec rapidité. Restée seule dans la boutique du bijoutier, je me mis à pleurer; on me questionna en vain sur le nom de la dame inconnue, même sur le nom de l'hôtel garni où elle était descendue. Je ne pus rien dire. Le bijoutier et sa femme voulurent bien me garder pendant quelque temps; ils écrivirent à ma famille une lettre qui resta sans réponse. Un limonadier, ami du joaillier, feignit d'avoir pitié de moi; il me prit à son service, et, après avoir eu pour moi des bontés que plus tard il

me fit payer trop cher, il se rend aujourd'hui mon ennemi acharné. »

Comme on le pense bien, ce récit romanesque devait piquer vivement la curiosité. Alors Constance, pressée de questions, laissait entrevoir dans la dame mystérieuse... qui? la duchesse de Saint-Leu! la reine Hortense! Là-dessus les conjectures d'aller leur train : ainsi la reine Hortense était venue à Paris incognito; une conspiration bonapartiste menaçait de nouveau le trône des Bourbons, etc. Le jury, sans doute pour montrer à Constance sa reconnaissance d'avoir été si vivement intéressé par son petit roman, l'acquitta de la prévention de vol, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Mais ce ne fut pas tout : le verdict d'acquittement fut salué des acclamations frénétiques de l'auditoire. Une collecte fut organisée en faveur de la prétendue victime et cette collecte atteignit un chiffre assez élevé, qui constitua pour Constance une véritable dot. Peu de temps après, elle épousait un certain François-Jean-Scipion-l'Africain Mulon, et les nouveaux époux fondaient un petit établissement de graveur sur métaux. Mais le succès n'ayant pas répondu à leur attente, M. et Mme Mulon durent tirer chacun de leur côté et chercher dans la domesticité une ressource indispensable. Constance entra chez la veuve d'un notaire, en qualité de femme de chambre. Mulon se plaça comme valet dans un hôtel garni. Telle était la femme de chambre de Mlle Mars en 1827, car Constance avait depuis quelque temps quitté la veuve du notaire.

Le 19 octobre 1827, la célèbre tragédienne, qui ne jouait pas ce soir-là, dînait chez Mme Armand, femme d'un sociétaire de la Comédie-Française, lorsque, vers onze heures du soir, M. Armand entra tout effaré, accompagné d'une personne de la maison de Mlle Mars, et lui apprit, avec d'habiles ménagements, que ses *diamants* venaient d'être volés, qu'on ne les retrouvait plus. Mlle Mars courut aussitôt à son domicile : elle y trouva la justice, qui déjà procédait au procès-verbal. La femme de chambre Constance guidait, ou du moins feignait de guider les investigations, et l'on était à cent lieues de soupçonner la romanesque jeune fille, quand on apprit le lendemain que son mari, Mulon, avait quitté précipitamment Paris. Les soupçons se portèrent aussitôt de ce côté, et par ricochet sur Constance. La police mit en quête le ban et l'arrière-ban de ses limiers : elle sut que Mulon était arrivé à Genève; elle fit aussitôt parvenir à la municipalité de ce pays le signalement du voleur présumé. Mulon était à Genève en effet et se livra lui-même par sa précipitation à se défaire d'un petit lingot d'or, résidu de la monture des bijoux dérobés par lui. Le bijoutier auquel il s'adressa l'embarrassa par ses questions, et le coupable fut arrêté. La justice française demanda et obtint l'extradition de Mulon, qui comparut le 31 mars 1828 devant la cour d'assises de Paris. Constance, arrêtée comme complice, était à côté de lui. Mulon et sa femme furent condamnés à dix ans de travaux forcés avec exposition. Le premier subit sa peine. Quant à Constance, elle parvint à s'évader de Saint-Lazare pendant la révolution de juillet 1830, et toutes les recherches faites pour la retrouver sont demeurées jusqu'à présent sans résultat.

La manière dont s'était perpétré le vol ne manquait pas d'habileté. Mlle Mars habitait à cette époque un petit hôtel situé à l'angle de la rue de la Tour-des-Dames et de la rue de La Rochefoucauld. Son appartement était situé au premier étage. Or Mulon, qui venait fréquemment voir sa femme, était fort connu du personnel de Mlle Mars. Lors donc que les deux époux conçurent le projet de dévaliser la comédienne, il fallut aviser à un moyen de faire pénétrer Mulon dans l'appartement sans qu'il pût être vu des domestiques. Voici ce qu'ils imaginèrent : pendant huit jours environ Constance se mit régulièrement, vers onze heures du soir, à une des fenêtres ouvertes de l'appartement. Au même instant, sur le trottoir, un homme arrivait et levait la tête. Constance faisait un signe négatif : l'homme s'éloignait après un geste d'impatience. Et les voisins, qui par hasard étaient témoins de cette scène, croyaient naïvement à une petite comédie amoureuse. Cet homme, comme on l'a déjà deviné, n'était autre que Mulon. Au bout de huit jours de ce manége, l'homme leva encore la tête, mais cette fois Constance fit un signe affirmatif. L'homme, exprimant une visible satisfaction, grimpa à ce signal sur une aspérité du mur et escalada lestement la fenêtre. Et les voisins, cachés derrière leurs persiennes, de rire sans aucun doute du bon tour joué par cet amant aventureux à quelque mari absent. Pendant ce temps Mulon, guidé par sa femme, emplissait ses poches des *diamants* de Mlle Mars. Lors de son arrestation, on retrouva le plus grand nombre au fond de ses bottes. Ajoutons, pour atténuer par une petite note le crime de Mulon, que, devant le jury, bien différent du marquis de Loys qui, pour échapper sans doute au châtiment, avait lâchement chargé sa complice, le mari de Constance fit au contraire tous ses efforts pour décharger sa femme de toute complicité. Suivant lui, il avait fait le coup seul, et, ajoutait-il, sans préméditation. Il soupçonnait Constance de le tromper avec un valet de chambre : de là sa faction nocturne et son escalade. Arrivé dans l'appartement désert, une mauvaise pensée subite l'aurait saisi; il aurait volé; mais Constance était innocente. Tel était le système fort habile, et en tous cas très-généreux, que la justice ne crut pas devoir admettre.

Mentionnons enfin le vol de *diamants* commis en 1863 au préjudice du duc de Brunswick.

— Art hérald. Le *diamant*, en armoiries, se prend quelquefois comme meuble de l'écu. Parmi les familles qui portent un ou plusieurs *diamants* dans leurs armoiries, nous citerons :

Drouard de Lézé : d'or, à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois glands versés de sinople, et en pointe de trois *diamants* taillés chacun à cinq facettes d'azur. — **Avice**, en Poitou : d'azur, à trois *diamants* taillés en triangle, posés deux et un. — **Faudran**, en Provence : d'azur, à une pointe de *diamant* d'or. — **Beaurepaire de Croissat**, en Champagne : d'azur, au *diamant* octogone au naturel, taillé à neuf facettes et monté sur un anneau d'or, à la bordure denchée du même. — **Affagard**, en Normandie : de gueules à trois *diamants* en losanges, taillés à facettes d'argent, en fasce. — **Marc**, en Provence : d'azur, à trois pointes de *diamant* d'or, posées deux et une, surmontées d'une étoile à six rais d'or. — **Duret**, dans l'Ile-de-France : d'azur, à trois *diamants* taillés en losanges d'argent chatonnés d'or; et au cœur de l'écu, un souci feuillé de sinople.

— Bibliogr. L'abbé Haüy, *Cristallographie;* Mawe, *Histoire spéciale du diamant* (en anglais, in-8°); Bernier, *Relation de voyages* (avec figures); Lassen, *Mémoire sur les découvertes de mines diamantines au Brésil* (Bruxelles); De Suzannet, *Détails sur la Serra do Gram Mogor au Brésil;* C. Cadet-Gassicourt, *Expérience sur le diamant*, en collaboration avec Macquer, Darcet et Lavoisier; Dav. Jeffries, *Traité des diamants et des perles*, trad. par Chapotin (Paris, 1753, avec 8 grav.); Armonville, *Clef de l'industrie* (t. Ier, p. 355 et 356); Pouget, *Traité des pierres précieuses et diamants* (Paris, 1762, in-4°); J.-W. Baumer, *Historia naturalis lapidum pretiosarum* (Francofurti, 1771, in-8°); Dutens, *Des pierres précieuses et des pierres fines* (Paris, 1776, in-18); C.-P. Brard, *Traité des pierres précieuses, etc.* (Paris, 1808, 2 vol. in-8°, fig.); J. Mawe, *A treatise on diamonds and precious stones* (London, 1823, in-8°); D. Lewis Feuchtwanger, *A treatise of gems* (New-York, 1838, in-8°); Charles Barbos, *Traité complet des pierres précieuses, etc.* (Paris, Lacroix, 1858, in-18, planches); K.-E. Kluge, *Handbuch der Edelsteinkunde für mineralogen* (Leipzig, 1860, in-8°, grav.).

Diamant (ORDRE DES CHEVALIERS INVULNÉRABLES, OU DU), société formée au dernier siècle et dont on a les statuts imprimés sans date, in-4°, sous ce titre : le *Triomphe de la constance dans l'ordre héroïque des illustres seigneurs, les chevaliers invulnérables, ou du Diamant.*

Diamant et la perle (LE), poëme de Rückert, poëte allemand contemporain. On n'imagine pas une fantaisie plus agréable, une plus charmante épopée des pierres précieuses. Le panthéisme de Rückert s'y fait encore jour, mais il est moins ardent et moins excessif que dans ses *Roses orientales*. Le poëte, entrant un soir chez sa maîtresse, la trouve endormie; tandis que, penché sur elle, il la contemple avec ravissement, il entend une mystérieuse conversation engagée entre la perle suspendue à l'oreille de sa divinité et le *diamant* qui rayonne à son cou. Les pierres précieuses font l'éloge de la douce princesse à laquelle elles appartiennent. Gardienne vigilante de cette avenue que prennent les aveux galants pour s'insinuer dans le cœur, la perle raconte combien est insensible aux flatteries des sens la superbe beauté que chacun adore. Le diamant, placé dans le voisinage du cœur, interroge à loisir chaque pulsation de cette vie aimante. Il y a des émeraudes et des rubis qui pâlissent ou se fendent pour une mauvaise pensée venue à celui qui les porte. Notre diamant n'a rien à craindre de pareil; il entend les silencieuses pensées, voit poindre les plus secrets désirs, sans que jamais nulle ombre fâcheuse, nulle dissonance l'affecte. De parole en parole les pierres arrivent à exposer à l'envi leurs titres de noblesse; toutes deux revendiquent l'origine céleste, car si la perle naquit d'une larme d'archange, le diamant est à son tour la flamme tombée de l'œil d'un messager divin qui jadis, égaré dans les abîmes de la terre et cherchant sa route vers le ciel, ensemença les ténèbres de germes lumineux enracinés depuis au cœur même du granit. Chacune des pierres a eu de romanesques aventures et une odyssée toute mystique. La perle, après avoir résisté aux enchantements des sirènes, laissée un jour à sec sur le rivage, tomba des mains d'un enfant au sac d'une vieille mendiante, et finit par devenir la proie d'un juif. Le diamant, qu'une étincelle d'amour attirait parmi les hommes, en fut détourné d'abord par le spectacle de leur avarice; puis, las de dévorer sa propre flamme, il surmonta un dégoût séculaire et se livra au premier venu. L'idée philosophique du poëme est cette idée d'amour qui vivifie, éclaire et met en jeu toute chose. Cependant la perle et le diamant s'échauffent au récit de leurs aventures, peu à peu l'ivresse les gagne, et leurs voix finissent par s'unir en un chant de gloire auquel l'amour répond par un nouveau prodige. Le diamant et la perle semblent pâlir, tandis que la bougie brille tout à coup d'une lueur inusitée, et se met à chanter sa céleste origine. Deux gouttes tombent du firmament, l'une de lumière, l'autre d'eau; elles fécondent un germe, et de ce germe naît une fleur, délice de la terre et du ciel, car l'amour habite en elle. La fleur ne périra pas tout entière; sa mort ne sera qu'une transformation. L'amour appelle à son aide l'abeille, et lui dit : « Va butiner le suc de ce calice, afin qu'il serve ensuite d'élément à ton industrie. » Et lorsque le vent d'automne se lève, il n'emporte que la feuille flétrie; l'essence distillée par l'abeille échappe à l'extermination. De cette essence, l'amour, en se jouant, crée un flambeau qui reçoit pour destination d'éclairer des lueurs du printemps les sombres ténèbres de l'hiver; dans cette cire lumineuse, en effet, est l'haleine du printemps et l'éclat des fleurs. En elle est le feu du soleil et le murmure de la source. Le poëte, dont l'hallucination continue et augmente même, se voit tout à coup transporté au sein d'un monde imaginaire. L'Eden fleurit autour de lui; la voix du rossignol, ivre d'amour, se mêle, sous des feuillages frémissants, au bruit de la cascade, et à l'endroit où la mousse est le plus touffue, le plus veloutée, il aperçoit sa sultane changée en une rose merveilleuse. La bougie, qui naguère tremblotait modestement sur le guéridon du boudoir, est devenue le soleil du tableau, et comme tel inonde d'un torrent de feu le sein de la rose mystique où le diamant et la perle semblent former deux gouttes de rosée. Le poëte demeure immobile, absorbé dans sa contemplation, lorsque tout à coup un léger bourdonnement vient l'en distraire. Du cœur même de la cire enchantée des myriades d'abeilles d'or se dégagent et se dirigent par essaims vers le calice embaumé de la fleur pour y commencer leur métier d'ouvrières empressées. Déjà elles vont butiner les perles humides qui tremblent à son collier, quand le poëte, touchant la rose de ses lèvres, met fin au charme et se retrouve dans les bras de sa maîtresse. Pendant quelque temps Rückert s'est adonné à un orientalisme tellement développé qu'il devenait inquiétant pour sa qualité de poëte allemand, qu'il faillit y perdre. C'est également à cette cause qu'il faut attribuer l'introduction dans ses vers de l'élément philosophique, un élément, il est vrai, que sa grande habileté poétique sait dissimuler sous les ciselures les plus délicates d'une forme savante et variée. Sa muse se prête à toutes les métamorphoses et à toutes les excursions; le pays de la fantaisie n'a pas de plus fidèle visiteur, il n'a pas non plus de plus charmant peintre. Pour comprendre le talent, étrange parfois, de Rückert, il ne faut pas se contenter de lire une de ses œuvres, il faut tour à tour étudier les *Roses orientales*, les petits poëmes intitulés : le *Printemps d'amour*, le *Diamant et la perle*, *Flos et Blankflos*, les *Sonnets cuirassés*, etc., et l'on ne sera pas étonné d'apprendre que pendant vingt ans, de 1820 à 1840, Rückert a tenu, en Allemagne, le sceptre de la poésie.

Diamant de Charles-Quint (LE), comédie en un acte et en prose de Rœderer. C'est l'anecdote mise en scènes de cette bague que Charles-Quint, alors à la cour de François Ier, laissa un jour tomber de son doigt devant la duchesse d'Etampes, qui s'empressa de la ramasser et de la présenter à l'empereur. Celui-ci n'eut garde de la reprendre, puisqu'il l'avait laissée s'échapper tout exprès pour avoir l'occasion de l'offrir à la favorite toute-puissante, et qu'il savait que l'on conseillait à François Ier de profiter de la circonstance pour prendre sa revanche de Pavie. Citons ici l'anecdote dialoguée qui est le fondement de la pièce; elle prouvera une fois de plus que les politiques, ceux qui *font dans la gravité*, devraient bien chercher leurs distractions ailleurs que dans la politique. Après la chute du diamant que la duchesse veut rendre, et sur le refus que fait l'empereur de le reprendre, le roi insistant pour qu'il en soit ainsi, Charles-Quint lui réplique : « Exigerez-vous de moi, sire, que je sois privé ici d'un privilége, je dis plus, que je contrevienne à un usage qui fait loi à la cour d'Autriche? Cette loi inviolable dispense les empereurs, en toute rencontre, de reprendre ce qui leur est tombé des mains quelque rare que soit l'objet; elle ordonne même que cet objet demeure à quiconque l'aura trouvé.

» LE ROI. Il serait, je crois, difficile à Votre Majesté de mettre le doigt sur la loi qu'elle cite.

» L'EMPEREUR. Cela me serait si facile que je ne m'exposerai pas, s'il vous plaît, à mettre sur cette loi-là un doigt en pleine contravention à ce qu'elle prescrit. Pour que je puisse mettre le doigt sur cette loi, il faut donc que cette bague soit au doigt de madame et non au mien.

» LE ROI. Vous l'ordonnez... (*Il fait signe à la duchesse de céder.*)

» LA DUCHESSE, *à l'empereur*. Puisque Votre Majesté l'exige, je me soumets avec reconnaissance. »

Diamant (LE), comédie de Hebbel (Hambourg, 1847). L'Allemagne, il y a quelques années, était persuadée que la race germanique, après Shakspeare, après Corneille, après Calderon, devait à son tour exprimer dramatiquement la figure du genre humain. Le premier poëte qui sembla résumer dans son œuvre les révolutions survenues dans les idées et dans les mœurs fut donc acclamé par elle comme le régénérateur du théâtre. Hebbel devait certainement frapper l'opinion par ce qu'il y avait de bizarre dans son talent, d'énergique dans sa conception, d'inintelligible ou au moins d'obscur dans ses créations. Le public, au lieu de se laisser rebuter par les aspérités de cet esprit, l'étudiait avec soin, et saluait en lui le plus grand génie dramatique paru en Allemagne depuis Schiller. Ce que Hebbel fit pour la tragédie dans *Judith*, il le tenta aussi pour la comédie dans le *Diamant*. Son idéalisme ne lui inspirait que des symboles et des personnifications. Ce ne sont pas des hommes qu'il met en scène, mais des fantômes ou des mythes. Un vieux soldat, nommé Jacob, a donné l'hospitalité à un pauvre diable qui meurt le lendemain dans le lit de son hôte, lui laissant pour prix de ses soins une pierre d'un merveilleux éclat. Le juif Benjamin, qui est venu visiter Jacob, a reconnu aussitôt un diamant de la plus belle eau : il veut l'acheter, mais Jacob refuse. Le juif alors prend le diamant, l'avale et s'enfuit à toutes jambes. Par quel hasard ce bijou appartient-il au roi, qui l'a reçu par tradition de Frédéric Barberousse? par quel sort étrange la vie d'une princesse royale est-elle attachée à la conservation de ce trésor? C'est ce que l'auteur n'explique pas. Le roi fait publier un avis par lequel on promet un demi-million à celui qui rapportera le bijou, et en même temps on enjoint à tout homme, sous peine de mort, de faire connaître ce qu'il aura pu apprendre sur cette affaire. Cependant le juif, qui se sauvait par le bois, est pris de douleurs d'entrailles atroces; il appelle un chirurgien qui vient à passer et lui confie qu'il a avalé une pierre croyant manger un morceau de pain. Jacob, qui poursuivait son voleur, ne tarde pas à arriver : il conduit le juif devant le juge. Dès que le magistrat a lu le décret concernant le diamant, le juif, dans l'espoir d'avoir la récompense du demi-million, avoue le vol; mais le juge, le soldat et le chirurgien croient avoir autant que le juge droit à la récompense. Un débat violent s'engage, et, pendant que le chirurgien cherche ses instruments pour faire l'opération nécessaire à l'extraction du diamant, on reconduit le juif en prison. A peine s'y trouve-t-il que le geôlier se présente un grand couteau à la main, afin de pratiquer l'opération et de gagner la somme promise. Pour ne pas être dérangé, il emmène son prisonnier dans une forêt, afin de le mieux disséquer à son aise. Là, le juif le supplie d'épargner sa vie, et lui donne le premier caillou qui lui tombe sous la main, en l'assurant que c'est le diamant. Quand le talisman est rapporté au roi, on ne sait plus si c'est le vrai diamant ou la pierre fausse qu'on possède. Ainsi toutes les convoitises se sont croisées, toutes les cupidités se sont entrechoquées, et c'est pour courir après une vaine apparence que chacun a oublié son devoir.

La pièce obtint un grand succès. Pourtant une certaine critique voulut condamner la comédie en l'appelant : *Un mal d'entrailles en cinq actes*. L'idée du poëte, certainement, était philosophique. Il voulait montrer par une série de scènes bouffonnes et la vanité de ce qui met en émoi l'espèce humaine, et le néant de ses espérances et de ses aspirations. La psychologie de Hebbel ne voyait pas l'humanité en beau; l'auteur avait le profond sentiment de la morale; mais, s'il l'honorait par la pureté de ses pensées, il l'offensait parfois par la crudité de son langage. Quoi qu'il en soit, et malgré ce qu'on peut reprocher d'antiscénique à cette abstraction d'une abstraction, il faut reconnaître que Hebbel ne sacrifiait pas aux banales inspirations et que son intelligence hardie savait triompher de tous les obstacles.

Diamants de la couronne (LES), opéra-comique en trois actes et en prose, paroles de Scribe, musique d'Auber, représenté pour la première fois, au théâtre de l'Opéra-Comique, le 6 mars 1841. Ceci est un conte : « Il était une fois un beau gentilhomme, nommé don Henrique de Sandoval, qui s'égara dans un pays fantastique. Arrêté par des faux-monnayeurs, il est amené dans leur caverne, et là il rencontre une reine de brigands, la Catarina, dont il devient follement amoureux. Cette reine de hasard lui ayant rendu sa liberté, le jeune gentilhomme va retrouver son oncle, le comte de Campo-Mayor, ministre de grâce et de justice, dont il devait épouser la fille. Par malheur, la Catarina reparaît sous le titre d'une marquise quelconque, et Henrique oublie sa fiancée et son honneur pour protéger le départ de la femme qu'il aime. Après la reine de hasard, la princesse véritable : nous sommes dans le palais de la reine de Portugal. Le jeune étourdi y retrouve la Catarina, qu'il tutoie sans façon. Un instant après, il est accusé du crime de lèse-majesté, et son oncle le renie!

Il est évident que la Catarina et la reine de Portugal ne font qu'un. Cette dernière surveillait dans un caveau de faux-monnayeurs les opérations des artistes en strass, qui devaient remplacer par du clinquant les diamants de la couronne, vendus pour payer

les dettes du pays. Au dénoûment, la reine épouse don Henrique. Celui-ci ne sait trop que penser. « Rassurez-vous, lui dit Sa Majesté portugaise, en lui montrant son diadème : il n'y a que cela de faux ! » Le rôle de la Catarina avait été composé pour Mme Damoreau. Des raisons dans lesquelles l'art n'entrait pour rien décidèrent M. Auber à donner le rôle à Mme Anna Thillon. Ce fait hâta la retraite de Mme Damoreau.

Le poëme dépasse en invraisemblance toutes les inventions de Scribe ; mais il intéresse toujours, l'esprit y abonde, et les plus difficiles se trouvent pris au piége. L'opéra des *Diamants de la couronne* offre les plus piquantes fantaisies musicales. L'ouverture rappelle plusieurs motifs de l'ouvrage ; les premières phrases en *pianissimo* sont d'un effet charmant. Le chœur des brigands, déguisés en moines, termine le premier acte d'une manière heureuse. C'est de la religiosité d'opéra-comique que M. Auber a su traiter, dans plusieurs de ses ouvrages, avec une grâce infinie. Dans le second acte, nous signalerons le joli boléro à deux voix de femmes, *Dans les défilés des montagnes ;* les célèbres variations chantées par la prima donna : *Ah! je veux briser ma chaîne*, dont nous donnons ci-dessous le texte et le chant, et, dans le troisième acte, un excellent *quintette.*

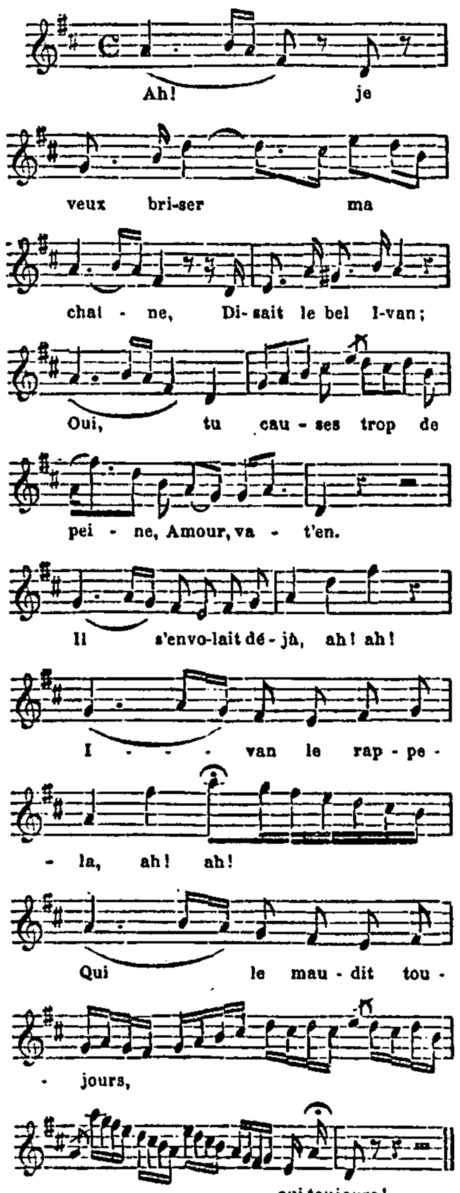

DIAMANT (LE), bourg des Antilles françaises, sur la côte S. de la Martinique, arrond. et à 37 kilom. de Fort-de-France ; 1,900 hab. Nombreuses sucreries ; sol rocailleux ; fertile en mancenilliers. ‖ Près de la côte S. de la Martinique, et vis-à-vis du bourg du Diamant, s'élève, à peu de distance en mer, un rocher qui porte aussi le nom de Diamant ; ce rocher, d'une hauteur considérable, couronné d'arbres et de broussailles, est inaccessible de tous les côtés.

DIAMANT (CAP), extrémité d'un promontoire abrupt du bas Canada, à la jonction des fleuves Saint-Charles et Saint-Laurent. La citadelle de Québec se dresse sur ce promontoire ; à l'O., et presque de niveau avec les remparts, s'allongent les plaines d'Abraham, où, le 13 septembre 1759, les Français, sous Montcalm, perdirent contre les Anglais, commandés par Wolf, la célèbre bataille qui coûta la vie à ces deux généraux, fut suivie de la reddition de Québec, et, comme le dit l'historien américain Bancroft, « livra à la langue anglaise et aux institutions saxonnes le Nord et l'Ouest (du continent américain), les régions inexplorées dont les limites se perdaient dans l'espace. »

DIAMANTAIRE adj. (di-a-man-tè-re — rad. *diamant*). Qui se rapproche du diamant par son éclat : *Pierres* DIAMANTAIRES.

— s. m. Ouvrier lapidaire qui taille les diamants. ‖ Marchand qui fait le trafic des diamants.

DIAMANTE, peintre italien, né à Prato au XVe siècle, un des artistes qui ont contribué à amener la renaissance des arts en Italie. Elève de Filippo Lippi, il entra, comme lui, dans l'ordre des carmes, prit part à ses travaux et enrichit les églises d'un grand nombre de tableaux qui firent l'admiration de ses contemporains. On estime surtout les travaux qu'il exécuta dans l'église *del Carmine*, à Florence, et à la façade du palais *del Ceppo*, à Prato.

DIAMANTE (Jean-Baptiste), poëte dramatique espagnol, né en 1626. On a peu de renseignements sur sa vie. On sait seulement qu'il faisait partie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et qu'il en occupa les hautes charges. Ecrivain fécond, mais inégal, et souvent médiocre, il déploya cependant de grandes qualités dramatiques dans plusieurs de ses pièces. La plus célèbre est celle qui est intitulée : *El honrador a su padre* (*Celui qui honore son père*), et ce n'est pas autre chose que le *Cid* de Corneille, imité par lui, et arrangé à la façon espagnole, en combinant à la fois les éléments de Guillen de Castro et ceux qui avaient été suggérés par le sujet à l'auteur français.

Voltaire et La Harpe, peu versés dans la littérature espagnole, ont prétendu que le *Cid* de Diamante était antérieur, non-seulement au *Cid* de Corneille, mais même à celui de Guillen de Castro, ce qui eût fait de Corneille un véritable plagiaire. Ils ont commis encore la faute de placer l'action de la tragédie de Corneille, le premier au XIIIe siècle, le second au XVe siècle, tandis qu'il est à peu près certain que le fameux Rodrigue de Bivar, né en 1026, est mort en 1099.

Le retentissement du *Cid* fut immense. Cette tragédie eut l'honneur d'être traduite immédiatement dans beaucoup de langues, *même en espagnol*, ainsi que nous l'apprend Fontenelle qui a voulu parler sans doute de l'œuvre de Diamante.

Le gracioso occupe une place importante dans l'ancien théâtre espagnol. Lope de Vega et Calderon l'ont introduit dans les drames les plus terribles, et même dans les *autos sacramentales*. C'était un type consacré, attendu par le spectateur, qu'il était chargé d'égayer. Diamante a cru pouvoir à son tour le mêler à l'action héroïque du *Cid ;* mais il semble ne l'avoir fait que pour se conformer à la tradition ; car les plaisanteries de Nuno n'ont rien de piquant : ce bouffon y joue un rôle tout à fait secondaire et souvent ridicule. L'œuvre de Diamante eût gagné à se passer de ce personnage malencontreux. Nuno a bien raison de s'écrier, en s'esquivant dans une circonstance grave : « Je suis bouffon de comédie, et, lorsque arrive une affaire sérieuse, on me renvoie : dans de pareilles circonstances, les bouffonneries sont toujours déplacées. » Nuno devrait s'esquiver plus fréquemment.

Dans ses *Documents relatifs au Cid* (1860), M. Hippolyte Lucas a donné une traduction complète de la pièce de Diamante, et, avant même que la date de la naissance du poëte eût été retrouvée, vengé Corneille de l'injure qu'on lui avait faite ; il a démontré qu'il suffisait au juge le moins prévenu de lire les deux pièces pour distinguer la vérité. Au reste, il est acquis actuellement que Diamante avait dix ans lorsque le *Cid* de Corneille a été donné en 1636.

Diamante avait si bien étudié Corneille, qu'il emprunte au *Cid* même le titre d'une autre de ses pièces : *El valor no tiene edad* (la *Valeur n'a pas d'âge*) ; on se rappelle, en effet, en lisant ce titre, ce beau vers :

La valeur n'attend pas le nombre des années.

Garcia de Paredes et son fils Sancho se prêtent en toute circonstance un mutuel appui : l'un est très-vieux, l'autre est très-jeune ; mais la valeur n'a pas d'âge. Sancho et le marquis Octavio sont amoureux de la même dame, doña Béatrix. Sancho est aimé, mais le frère de Béatrix, Juan de Carvajal, a promis sa sœur au marquis. De là toutes sortes de luttes et de combats. Le vieux Garcia y prend part en faveur de son fils. L'empereur Charles-Quint se trouve mêlé à l'action, et c'est lui qui amène le dénoûment. Don Juan et le marquis ont donné rendez-vous à Garcia et à son fils, et Charles-Quint, après avoir éloigné Garcia, se présente à sa place ; il se bat avec le marquis sans être reconnu, en servant de second à Sancho. Grande est la confusion de tous les spectateurs lorsqu'on s'aperçoit que c'est l'empereur. Le marquis, satisfait d'avoir mesuré ses armes avec celles d'un si illustre adversaire, n'ose plus réclamer la main de Béatrix. L'empereur la donne à Sancho. Cette pièce est pleine de saillies et de rodomontades tout à fait espagnoles. Le vieux Garcia, par exemple, dans une longue narration qu'il fait à l'empereur, raconte qu'étant tout jeune encore, et ayant vu revenir de l'église sa mère, désespérée d'avoir oublié de prendre de l'eau bénite, il courut aussitôt à l'église et rapporta le bénitier qu'il avait détaché de la muraille, avec une force telle qu'on le nomma depuis le *Samson de l'Estramadure.* Tout est dans ce goût. Une autre pièce, *El negro mas prodigioso*, présente une des plus absurdes inventions qu'on puisse rencontrer dans l'histoire des théâtres. Philippe, nègre cruel et débauché, mais brave, défend l'Ethiopie contre Alexandre, roi d'Alexandrie. Il pénètre dans la tente de ce roi et se dispose à le tuer, lorsqu'il voit le portrait de Théodora. La vue de ce portrait l'empêche de faire périr un homme qui peut lui dire où existe un tel chef-d'œuvre de la nature. Pendant ce temps-là, les troupes d'Alexandre se sont ralliées. Celles de Philippe sont battues et lui-même est fait prisonnier. Il accepte avec plaisir sa captivité, puisqu'elle le rapproche de Théodora. Un sombre compagnon ne quitte guère Philippe : c'est le diable, qui a jugé que cette âme devait lui appartenir. Une fois à Alexandrie, le démon pousse Philippe à enlever Théodora, ce qu'il fait, et Théodora elle-même préfère son ravisseur au roi Alexandre. Tel est le pouvoir du démon. La couleur noire ne déplaît pas à la belle. Il y a un saint dans les environs, Isidore, et le démon veut forcer Philippe à le tuer ; mais Philippe, battu par Alexandre, cherche un refuge dans l'ermitage. Isidore lui enseigne la religion ; il l'amène à la croyance du vrai Dieu. Philippe reçoit le baptême et porte sur ses épaules, à travers les rochers, une croix au sommet d'un mont. Dieu lui pardonne, et le démon est obligé de rentrer en enfer. Philippe embrassera la vie religieuse, et Théodora, qu'on a crue morte, reparaît et revient chez son père. Rien de plus fastidieux que cette rapsodie de Diamante, fort misérable auteur lorsqu'il est livré à lui-même.

On peut retrouver du moins quelque chose de la fierté des sentiments du *Cid* dans une autre pièce de Diamante, *El defensor del peñon.* Marcelle y dit à son amant : « Quelque idolâtrie que j'aie pour toi, je ne préfère pas ta vie à ton honneur ; parce que mon amour est si noble, ma passion est si élevée que, si ton honneur et ta vie étaient tous les deux en péril, bien que ta mort dût me faire mourir, je me rangerais du côté de ton honneur. » Il y a aussi dans cette pièce un assez joli motif de romance : « Fleurs, apprenez de moi ce qui se passe d'hier à aujourd'hui. Hier j'étais une merveille ; aujourd'hui je ne suis plus même mon ombre. »

Diamante, dont le génie était peu inventif, a composé plusieurs comédies en collaboration. On compte, parmi les auteurs qui ont travaillé avec lui et l'ont honoré de leur amitié, Matos, Moreto, don Juan Velez de Guevara, Villaviciosa, Avellenada. On ne sait encore rien de positif sur l'époque de sa mort.

Nous citerons, parmi les autres pièces de Diamante : *El Cerco de Zamora*, dans laquelle il parle des hauts faits du Cid au siége de Zamora ; *El Hercules de Oceana*, dont le héros est un personnage d'une force et d'une bravoure extraordinaires ; la *Magdalena de Roma*, pièce dont le sujet est religieux ; la *Judia de Toledo*, dans laquelle il peint avec une grande énergie la passion d'Alphonse VIII pour une juive tuée par le peuple soulevé. Quelques-unes de ses pièces sont mêlées de chants ; la plus remarquable est intitulée *Alphée et Aréthuse.* Une partie de ses œuvres a été publiée à Madrid (1670 et 1674, 2 vol.). Son drame *El Honrador a su padre* a paru dans le *Tesoro del teatro español* (Paris, 1848).

DIAMANTÉ, ÉE (di-a-man-té) part. passé du v. Diamanter. Orné de diamants : *Diadème, bracelet* DIAMANTÉ. *Parure* DIAMANTÉE.

— Qui brille comme le diamant : *La bécasse s'abat dans les prêles des sources* DIAMANTÉES. (Chateaub.)

— Techn. *Fleurs diamantées*, Fleurs artificielles saupoudrées de verre broyé ou de poudre d'acier.

DIAMANTER v. a. ou tr. (di-a-man-té — rad. *diamant*). Orner de diamants : DIAMANTER *un diadème.* ‖ Peu usité.

— Faire briller comme un diamant : *Les derniers rayons échappés de son orbe étincelant* DIAMANTAIENT *le sombre feuillage des arbres antiques.* (Jauffret.)

Se diamanter v. pr. Prendre l'éclat du diamant ; se couvrir d'objets brillants comme le diamant : *L'herbe* SE DIAMANTE *de rosée.*

DIAMANTIFÈRE adj. (dia-man-ti-fè-re — de *diamant*, et du lat. *fero*, je porte). Minér. Qui contient du diamant : *Terrain* DIAMANTIFÈRE. *Les sables* DIAMANTIFÈRES *se rencontrent aux Indes orientales.* (A. Maury.)

DIAMANTIN, INE adj. (dia-man-tain, i-ne — rad. *diamant*). Qui a la dureté ou l'éclat du diamant : *Il n'y a pas de cristal assez limpide pour rendre l'éclat* DIAMANTIN *d'un œil de scarabée.* (G. Sand.)

— s. f. Poudre à polir, à base d'alumine cristallisée, qui a été récemment inventée en Suisse, et dont on se sert dans plusieurs industries.

DIAMANTIN, portion du district de Serro-Frio, dans la province de Minas-Geraes (Brésil), fameuse pour la production des diamants. C'est une région montagneuse, peu éloignée de Villa-do-Principe, ayant une longueur de 80 kilomètres environ, du N. au S., et une largeur de 40 kilomètres dé l'E. à l'O. Les diamants y furent découverts pour la première fois par une compagnie de chercheurs d'or, vers 1725. Ces mineurs, ignorant, dans le principe, la valeur de ces pierres précieuses, en rejetèrent beaucoup comme inutiles. D'autres furent envoyées au gouverneur du Brésil qui n'y vit que des cristaux curieux. Quelques pierres, transportées à Lisbonne, furent montrées au consul hollandais, qui les reconnut aussitôt pour des diamants et les envoya en Hollande. Depuis lors, d'immenses quantités de pierres précieuses furent exportées du Brésil, et le gouverneur portugais prit des mesures pour s'assurer le monopole de ce riche trafic. On entoura le district de lignes de démarcation qui furent gardées avec la plus grande vigilance. Personne ne pouvait les franchir, dans une direction ou dans une autre, sans un permis de l'intendant des mines, et les voyageurs quittant la terre des diamants devaient se soumettre à un rigoureux examen de leurs personnes, de leurs chevaux et de leurs bagages. Un système de police spécial au district fut établi et des lois sévères furent édictées relativement au dénombrement et à l'enregistrement des habitants, à l'admission des colons, à l'érection d'hôtelleries et de maisons de commerce, et à la punition de ceux qui chercheraient à enfreindre le monopole du gouvernement. Les mines de diamants furent d'abord affermées à des particuliers ; mais les fraudes et les violations de traités dont ces personnes se rendaient continuellement coupables décidèrent le gouvernement à se charger exclusivement de l'affaire, et, pendant longtemps, les mines furent exploitées sous la direction d'agents de la couronne. Les pierres précieuses se trouvent dans une sorte de gravier, appelé *cascalhão*, qui est enlevé à la pioche et transporté dans un lieu convenable, pour être soumis au lavage. Un abri, d'environ 20 à 25 mètres de longueur sur 12 à 13 mètres de largeur, consistant simplement en un toit de chaume porté sur des poteaux, est dressé au-dessus de l'emplacement où doivent être déposés les monceaux de *cascalhão.* Au milieu on fait passer un courant d'eau de chaque côté duquel est une rangée d'auges échancrées, d'environ 1 mètre de large, communiquant avec le courant par leur partie supérieure. Vis-à-vis des auges sont des chaises élevées sur lesquelles se placent les surveillants ou *feitores.* Un esclave se place dans chaque auge et dresse devant lui, au moyen d'un râteau à manche court, un monceau de 50 à 80 livres de *cascalhão.* Il lave le gravier jusqu'à ce que toute la terre ait été entraînée, jette les pierres les plus grosses, puis cherche les diamants avec le plus grand soin. Aussitôt qu'il en a trouvé un, il se dresse sur ses pieds, frappe ses mains l'une contre l'autre, et le prenant entre le pouce et l'index le montre au surveillant qui le prend et le place dans un vase à moitié plein d'eau suspendu au toit par une corde. Actuellement, le monopole n'existe plus et tout le monde peut concourir à l'exploitation des mines. Les frais d'exploitation des mines de Diamantin ont été estimés à 40 fr. par carat. Les mines donnent du travail à environ 10,000 individus.

DIAMANTINA ou **DIAMANTINO**, suivant quelques géographes, nom de deux villes du Brésil, importantes par la richesse minéralogique de leur territoire. La première, dans la province de Matto-Grosso, est située à la jonction des deux rivières Ouro et Diamantino, qui se jettent ensemble dans le Paraguay par la rive gauche, après un cours de 15 kilomètres, vers 13° 23′ de lat. S. et 59° 28′ de long. O. Cette ville est presque déserte, nonobstant les grandes richesses en or et en diamants qui se trouvent dans ses mines.

La deuxième ville du nom de Diamantina est située dans la province de Minas-Geraes sur le penchant oriental du morne de Santo-Antonio ; elle est bornée au N. par la vallée qu'arrose le torrent Rio-Grande, au S. et à l'O. par les torrents Bicas et Peruruca, par 18° 10′ de lat. S. et 46° 22′ de long. O., et à une hauteur de 1,738 mètres au-dessus du niveau de la mer ; elle est éloignée de 311 kilom. de la ville d'Ouro-Preto. En 1864, sa population était de 18,820 habitants, et celle de son municipe de 44,220. C'est la capitale du célèbre district diamantifère des temps coloniaux.

Le morne de Santo-Antonio, composé de terrains de transport, contient dans toute son étendue une mine d'or qui n'a jamais été sérieusement exploitée. Le diamant excitant seul à un haut degré dans ces contrées les espérances de grande fortune, cette montagne, où l'on n'a jamais trouvé trace de diamants, a toujours été abandonnée aux pauvres gens, qui se bornent en général à chercher l'or à la surface de la terre. Ces *faiscadores* abandonnent le filon métallique dès qu'il descend vers l'intérieur de la montagne. La ville qui porta, à son origine, le nom de Tijuco, appellation donnée par les sauvages au morne de Santo-Antonio, commença, vers 1730, par une agglomération de mineurs que la présence du diamant attirait sur le bas du versant oriental de la montagne Serro-Frio. A mesure qu'ils approchaient du plateau, les *faiscadores* se trouvaient forcés d'abandonner leur chétive entreprise. La ville s'est étendue vers le plateau du morne par les pentes douces ; c'est ainsi qu'ont été bâties les rues da Gloria, Luz, San-Francisco, Romana et Mercês. Ce plateau, qui présente un plan incliné du côté de la ville, finit par une descente abrupte au S. et à l'O. De son sommet, on aperçoit un magnifique

panorama des sites les plus délicieux. Tout autour s'élèvent de jolies petites maisons de plaisance. Au centre du plateau, où n'existe encore aujourd'hui aucune habitation, on avait commencé jadis quelques travaux pour l'exploitation des mines d'or, que l'on a abandonnées sans que les gisements fussent épuisés. Au temps de la découverte, il y avait au sommet du plateau un palmier auquel les sauvages attribuaient une ancienneté fabuleuse et pour lequel ils professaient une espèce de culte. Pour faire cesser les rassemblements auxquels cet arbre donnait lieu, les conquérants l'abattirent et élevèrent à sa place une grande croix de bois, qui y a été maintenue jusqu'à nos jours.

Diamantina est la seconde ville de la province de Minas par sa population et par son commerce. Elle est le siége d'un évêché dont l'administration ecclésiastique s'étend sur cinquante-quatre paroisses; elle possède un collége, une école primaire pour les deux sexes, un tribunal correctionnel, un juge supérieur de première instance, un juge municipal, un juge d'instruction pour le criminel avec juridiction en première instance sur les causes civiles et sur celles des orphelins, un délégué de police et un juge de paix.

Bien que la principale industrie des habitants soit la recherche des diamants et autres pierres précieuses, ainsi que l'exploitation des mines d'or, de fer et de salpêtre, on trouve pourtant dans ce district plus de deux cents établissements agricoles où l'on cultive les plantes tropicales et celles des régions tempérées, et où l'on élève le gros et le petit bétail. On y voit aussi en assez grand nombre des moulins à cannes à sucre, des scieries mécaniques et des machines à broyer le minerai de fer. Les richesses sorties de cette contrée minéralogique sont incalculables. Ces richesses sont loin d'être épuisées; elles répandront la prospérité dans le pays, dès que les habitants seront en état de mettre à profit les auxiliaires que leur offrent l'art et la science modernes.

DIAMANTINE, personnage de la comédie italienne. C'est le nom de théâtre qu'adopta Patricia Adami, née à Rome en 1635. Elle joua d'abord en Italie; après la mort de son mari, Adami, comédien qui mourut jeune, elle vint débuter à Paris en 1660, dans les rôles de soubrettes, où elle éclipsa, par son talent varié, Béatrix, qui l'avait précédée, en 1653, dans la troupe appelée en France par Mazarin. Eclipsée plus tard elle-même par Colombine (Catherine Biancolelli), elle se retira définitivement du théâtre en 1683.

Diamantine était petite, un peu brune, mais très-jolie, et d'une grande vivacité sur la scène. Augustin Lolli, qui jouait les docteurs, devint amoureux d'elle et l'épousa.

DIAMANTINI (Giuseppe), peintre et graveur italien, né à Fossombrone (duché d'Urbin) vers 1640, mort à Venise en 1708. Il étudia son art dans cette dernière ville, où il se fixa et où il exécuta ses travaux les plus remarquables. Diamantini peignit dans le goût de l'école vénitienne, principalement des sujets mythologiques. Parmi ses peintures religieuses, on estime surtout son *Adoration des mages*, dans l'église Saint-Moïse de Venise, et son *David avec la tête et le glaive de Goliath*, au musée de Dresde. Ses toiles peuvent être avantageusement comparées à celles de Schidone. Comme graveur à l'eau-forte et au burin, cet artiste a fait preuve d'une grande habileté, et ses estampes sont fort estimées. Nous citerons, entre autres : *Mars et Vénus*, *Agar dans le désert*, *Diane et Endymion*, le *Sacrifice d'Iphigénie*, d'après ses propres compositions.

DIAMANTINO, ville du Brésil. V. DIAMANTINA.

DIAMARENATUM s. m. (di-a-ma-ré-na-tomm — du gr. *marainô*, je flétris). Pharm. anc. Cerises aigres réduites en bouillie. ‖ On dit aussi DIAMARMATUM.

DIAMARGARITON s. m. (di-a-mar-ga-ri-ton — du gr. *dia*, avec; *margaritês*, perle). Pharm. Préparation pharmaceutique à base de perles.

DIAMASÈME s. m. (di-a-ma-zè-me — gr. *diamasêma*, de *diamasaomai*, je mâche). Pharm. Masticatoire.

DIAMASTIGOSE s. f. (di-a-ma-sti-go-ze — du gr. *diamastigôsis*, action de fouetter). Antiq. gr. Fête spartiate en l'honneur de Diane, durant laquelle on fouettait impitoyablement de jeunes enfants, qui ne devaient faire entendre aucune plainte.

— **Encycl.** Dans cette fête, de jeunes enfants se présentaient tout nus devant l'autel de Diane, où des hommes armés de bâtons les frappaient cruellement en présence de leurs parents. Ceux-ci devaient assister à ce supplice d'un œil sec, et étaient même obligés d'exhorter leurs enfants à souffrir cette torture avec constance et fermeté. Ceux de ces jeunes patients qui mouraient sous les coups, et le cas n'était pas rare, étaient couronnés comme des vainqueurs et inhumés en grande pompe. Cette abominable cérémonie avait pour but d'habituer les enfants à la souffrance, et s'harmonisait avec les autres dispositions, également atroces, des monstrueuses lois de Lycurgue. Cependant, la nature, dans la suite, reprit ses droits, en partie du moins; cette coutume barbare fut modifiée, sinon abolie.

DIAMENTE, grande rivière de la république Argentine ou États-Unis du Rio-de-la-Plata. Elle prend sa source sur le versant oriental des Andes du Chili, par 36° 16′ de lat. S. et 72° 21′ de long. O.; elle coule ensuite au S.-S.-E. et tombe dans le Rio-Negro par 38° 20′ de lat. S. et 70° 51′ de long. O., après un cours d'environ 275 kilom. Quoique ces deux cours d'eau, une fois réunis, coulent dans le même lit, on peut encore les distinguer l'un de l'autre pendant un espace considérable, car ils ne se mêlent que longtemps après leur réunion. L'un des côtés du fleuve reste pur et limpide, tandis que l'autre, envahi par les eaux du Diamente, roule des ondes fangeuses et d'un goût désagréable. D'après les assertions de quelques voyageurs, le Diamente est aussi large que le Rio-Negro et plus large que le Colorado.

DIAMÈRE s. m. (di-a-mè-re — du gr. *dia*, à travers; *meros*, partie). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, voisin des scolytes.

DIAMÉTRAL, ALE adj. (di-a-mé-tral, a-le — rad. *diamètre*). Géom. Qui a rapport au diamètre : *Ligne* DIAMÉTRALE. ‖ Qui partage une surface en deux portions équivalentes : *Plans* DIAMÉTRAUX *d'un ellipsoïde.*

— Fig. Direct, absolu : *Ces deux idées sont en opposition* DIAMÉTRALE. (Proudh.)

— Mar. *Plan diamétral*, Plan qui partage le bâtiment en deux moitiés longitudinales.

DIAMÉTRALEMENT adv. (di-a-mé-tra-le-man — rad. *diamétral*). Géom. Dans le sens du diamètre : *La place de Courcelles est traversée* DIAMÉTRALEMENT *par le chemin de fer d'Auteuil.* (L.-J. Larcher.)

— Fig. Directement, absolument : *Ces deux ouvrages semblent* DIAMÉTRALEMENT *opposés entre eux.* (Boss.) *Comme les pôles de la pile, l'offre et la demande sont* DIAMÉTRALEMENT *opposées, et tendent sans cesse à s'annuler l'une l'autre.* (Proudh.)

DIAMÈTRE s. m. (di-a-mè-tre — du gr. *dia*, à travers; *metron*, mesure). Géom. Ligne droite passant par le centre d'un cercle, d'une courbe fermée quelconque ou d'une sphère, et terminée à la périphérie : *La surface de la sphère est égale à son* DIAMÈTRE *multiplié par la circonférence d'un grand cercle.* (Legendre). ‖ Ligne qui passe par les milieux d'un système de cordes parallèles d'une courbe. Les *diamètres* d'une courbe sont généralement courbes eux-mêmes. ‖ *Diamètres conjugués*, Diamètres dont chacun coupe les cordes parallèles à l'autre en deux parties égales. ‖ *Diamètre transverse d'une hyperbole*, Diamètre qui coupe deux branches de la courbe. ‖ *Diamètre non transverse*, Diamètre qui passe entre les deux branches de la courbe. ‖ Lieu des centres des moyennes distances des points d'intersection d'une courbe avec une droite qui se meut parallèlement à elle-même dans le plan de cette courbe.

— Par ext. Ligne qui passe par la partie centrale d'un objet rond ou arrondi : DIAMÈTRE *de la tête.* DIAMÈTRE *d'une colonne.* DIAMÈTRE *d'un tronc d'arbre.*

— Fig. Etendue, extension : *Dans les gens de bonne foi, le* DIAMÈTRE *de l'opinion est rétractile.* (Ch. Nod.) *Le* DIAMÈTRE *de la presse, c'est le* DIAMÈTRE *même de la civilisation.* (V. Hugo.)

— Astron. *Diamètre apparent d'un astre*, Angle visuel d'un des diamètres de son disque : *Le* DIAMÈTRE *apparent de la lune est tantôt plus grand, tantôt plus petit que celui du soleil, et c'est ce qui fait que les éclipses centrales peuvent être totales ou annulaires.*

— Anat. Ligne traversant une cavité, et passant dans le voisinage de sa partie centrale.

— **Encycl.** Géom. On nomme *diamètre* d'une courbe le lieu des milieux des cordes menées dans cette courbe parallèlement à une direction fixe. Soient

$$f(x,y)=0$$

l'équation de la courbe, que nous supposerons de degré p, et

$$y=mx$$

celle d'une parallèle aux cordes dont on veut trouver le *diamètre* : l'équation d'une de ces cordes sera

$$y=mx+n;$$

cette droite coupera la courbe en p points, et ce qu'il faudra entendre par corde sera la distance de deux points de rencontre. Or, en combinant ces points deux à deux de toutes les manières possibles, on trouvera

$$\frac{p(p-1)}{2}$$

cordes, et par conséquent

$$\frac{p(p-1)}{2}$$

milieux à ces cordes. L'équation

$$f(x,mx-n)=0$$

aurait pour racines les abscisses des points de rencontre de la courbe et de la droite, et l'équation aux demi-sommes des racines de

$$f(x,mx+n)=0$$

aura elle-même pour racines les abscisses des milieux des

$$\frac{p(p-1}{2}$$

cordes. Supposons que cette équation aux demi-sommes ait été formée et désignons-la par

$$\varphi(x,n)=0,$$

les coordonnées d'un point quelconque du lieu seront donc liées entre elles et à n par les deux équations

$$\varphi(x,n)=0, \quad y=mx+n.$$

L'élimination de n entre ces deux équations donnera l'équation du *diamètre*, qui sera

$$\varphi(x,y-mx)=0.$$

Les solutions réelles de cette équation fourniront la partie du *diamètre* qui correspondra à des cordes réelles de la courbe proposée; mais il s'y joindra en général une partie correspondante aux cordes idéales terminées à des points imaginaires conjugués, parce que la demi-somme de deux quantités imaginaires conjuguées est réelle.

Quant aux solutions imaginaires de l'équation

$$\varphi(x,y-mx)=0,$$

comme, en général, il y correspondrait des valeurs imaginaires de n, elles se rapporteraient bien toujours à des milieux de cordes parallèles à la direction $y=mx$, mais les extrémités d'une de ces cordes appartiendraient généralement à deux conjuguées différentes de la courbe proposée.

— *Diamètres des courbes du second degré.* Le calcul peut être présenté d'une manière plus simple lorsqu'il s'agit d'une courbe du second degré.

L'élimination de y entre l'équation du lieu et celle de la sécante fournira une équation du second degré en x, de la forme

$$Rx^2+Sx+T=0,$$

dont les racines auront pour demi-somme

$$-\frac{S}{2R}:$$

or cette demi-somme est la racine de l'équation

$$2Rx+S=0,$$

que l'on obtient en dérivant

$$Rx^2+Sx+T=0$$

par rapport à x. Ainsi, en désignant momentanément l'équation du lieu par $f(x,y)=0$, celle qui donnerait l'abscisse du milieu d'une corde serait

$$\mathfrak{D}_x f(x,mx+n)=0$$

ou, ce qui est la même chose,

$$[f'_x(x,y)+mf'_y(x,y)_{y=mx+n}]=0.$$

Il resterait à éliminer n entre cette équation et

$$y=mx+n.$$

Mais remplacer y par $mx+n$ et ensuite n par $y-mx$ revient à ne rien faire. Ainsi l'équation du *diamètre* est simplement

$$f'_x(x,y)+mf'_y(x,y)=0,$$

lorsqu'il s'agit d'une courbe du second degré.

Cette équation étant du premier degré, on voit que les *diamètres* des courbes du second degré sont toujours des lignes droites.

Tous les *diamètres* d'une courbe du second degré passent naturellement en son *centre*, dont au reste les équations sont (v. CENTRE)

$$f'_x(x,y)=0 \quad \text{et} \quad f'_y(x,y)=0.$$

Tous les *diamètres* d'une parabole sont parallèles entre eux; en effet, si l'équation de la courbe est

$$Ax^2+2Bxy+Cy^2+2Dx+2Ey+F=0,$$

celle du *diamètre* correspondant aux cordes parallèles à la direction $y=mx$ sera

$$Ax+By+D+m(Bx+Cy+E)=0;$$

le coefficient angulaire de ce *diamètre* sera donc

$$m'=-\frac{A+Bm}{B+Cm};$$

mais comme, par hypothèse, $\frac{A}{B}=\frac{B}{C}$, ce rapport se réduit à $-\frac{A}{B}$.

Les *diamètres* de l'ellipse et de l'hyperbole sont *conjugués* deux à deux, c'est-à-dire que si, après avoir trouvé la direction $y=m'x$ du *diamètre* correspondant aux cordes parallèles à $y=mx$, on cherche ensuite le *diamètre* correspondant aux cordes parallèles à $y=m'x$, on trouvera ce nouveau *diamètre* parallèle aux anciennes cordes, $y=mx$.

Ce théorème résulte simplement de la symétrie par rapport à m et à m' de l'équation

$$A+B(m+m')+Cmm'=0,$$

qui lie entre elles ces deux variables.

Les *diamètres* perpendiculaires à leurs cordes sont les axes de la courbe; on les déterminera, en supposant les coordonnées rectangulaires, par la condition

$$mm'=-1$$

jointe à la précédente, ce qui donnera

$$Bm'^2+(A-C)m'-B=0,$$

d'où

$$m'=\frac{-(A-C)\pm\sqrt{(A-C)^2+4B^2}}{2B}.$$

Ces valeurs de m' étant réciproques et de signes contraires, on en conclut que les deux axes de la courbe sont rectangulaires.

Les *diamètres* conjugués, dans l'ellipse et dans l'hyperbole, jouissent de propriétés remarquables, dont les principales sont renfermées dans les énoncés de ces deux théorèmes, découverts par Apollonius :

La somme, dans l'ellipse, et, dans l'hyperbole, la différence des carrés de deux demi-diamètres conjugués est constante.

Le parallélogramme construit sur deux diamètres conjugués est constant.

Soient AA′ et BB′ les axes $2a$ et $2b$ d'une ellipse : on pourra la considérer comme la projection du cercle décrit sur AA′ comme *diamètre*, dans le plan dont l'angle avec celui de l'ellipse aurait pour cosinus $\frac{a}{b}$; ce cercle est représenté rabattu sur la figure. Soient

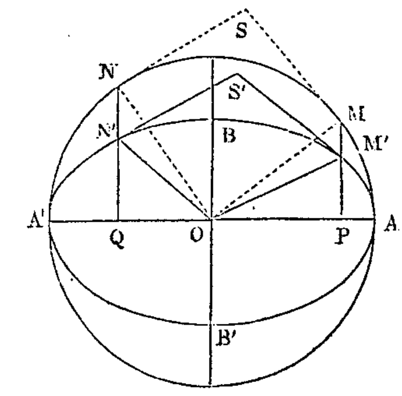

OM et ON deux *diamètres* rectangulaires, et par suite conjugués, du cercle : leurs projections OM′, ON′ seront deux *diamètres* conjugués de l'ellipse; car le lieu des milieux des cordes du cercle, parallèles à ON, étant OM, le lieu des milieux des projections de ces cordes, qui seront parallèles à ON′, sera la projection de OM ou OM′. Cela posé, on lit immédiatement sur la figure les équations

$$\overline{OM'}^2=a'^2=\overline{M'P}^2+\overline{OP}^2=\frac{b^2}{a^2}\overline{MP}^2+\overline{OP}^2,$$

$$\overline{ON'}^2=b'^2=\overline{N'Q}^2+\overline{QO}^2=\frac{b^2}{a^2}\overline{NQ}^2+\overline{OQ}^2;$$

d'où

$$a'^2+b'^2=\frac{b^2}{a^2}\left(\overline{MP}^2+\overline{NQ}^2\right)+\overline{OP}^2+\overline{OQ}^2.$$

Mais les triangles OMP, ONQ étant égaux,

$$\overline{MP}^2+\overline{NQ}^2=\overline{MP}^2+\overline{OP}^2=\overline{OM}^2=a^2,$$

et de même

$$\overline{OP}^2+\overline{OQ}^2=\overline{NQ}^2+\overline{OQ}^2=\overline{ON}^2=a^2,$$

donc

$$a'^2+b'^2=a^2+b^2.$$

Ainsi le premier théorème est établi pour l'ellipse; quant au second, qui consiste dans la constance de l'aire du parallélogramme M′ON′S′ construit sur deux *diamètres* conjugués, il résultera simplement de ce que, ce parallélogramme étant la projection du carré MONS $=a^2$, sous l'angle dont le cosinus est $\frac{b}{a}$, son aire est exprimée par

$$a^2\times\frac{b}{a} \quad \text{ou} \quad ab.$$

Pour établir les mêmes théorèmes relativement à l'hyperbole, nous la rapporterons à

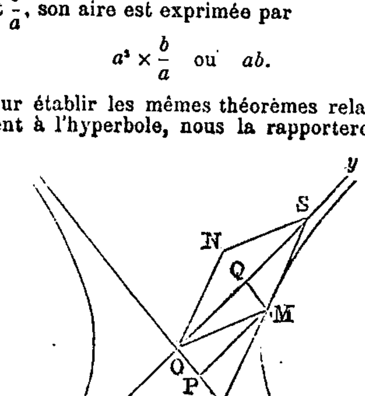

ses deux asymptotes. Son équation sera, comme on sait,

$$xy=\frac{a^2+b^2}{4},$$

a et b désignant l'axe transverse et l'axe non transverse. Si l'on mène un rayon quelconque OM et la tangente MS au point M, on sait que OM et MS représenteront en direction et en grandeur deux *diamètres* conjugués; nous les désignerons par a' et b'. Le point M étant le milieu de SS′, le parallélogramme MONS, construit sur les deux *diamètres* conjugués, sera double du parallélogramme OPMQ construit sur les coordonnées du point M, lequel a pour mesure

$$\frac{a^2+b^2}{4}\sin(xOy);$$

il sera donc constant.

Le second théorème est ainsi démontré pour

l'hyperbole : pour établir le premier, il suffira de remarquer que le triangle SOS′ donne

$$\overline{SS'}^2 = 4b'^2 = 4x^2 + 4y^2 - 8xy\cos(xOy)$$

ou

$$b'^2 = x^2 + y^2 - 2xy\cos(xOy);$$

d'un autre côté le triangle OQM donne

$$a'^2 = x^2 + y^2 + 2xy\cos(xOy):$$

il en résulte

$$a'^2 - b'^2 = 4xy\cos(xOy) = (a^2 + b^2)\cos(xOy);$$

$a'^2 - b'^2$ est donc aussi une constante.

L'aire d'une des ellipses conjuguées d'une hyperbole est $\pi a'b'\sin\theta$, a' et b' désignant les deux *diamètres* conjugués communs aux deux courbes et θ leur angle : le théorème d'Apollonius signifie donc que toutes les conjuguées d'une hyperbole ont même aire.

On verra, quand nous parlerons des périodes des intégrales, que toutes les courbes algébriques jouissent de la même propriété : *les aires des anneaux formés de conjuguées, compris entre les mêmes branches de la courbe réelle, sont toutes égales.*

— *Diamètres conjugués égaux.* Les diagonales du rectangle construit sur les axes AA′, BB′ de l'ellipse sont évidemment les projections, sur le plan de cette ellipse, des diagonales du carré circonscrit au cercle AMA′, dont deux côtés le toucheraient en A et en A′; ces diagonales forment donc un système de *diamètres* conjugués de l'ellipse, et ces *diamètres* sont égaux.

L'hyperbole, à moins qu'elle ne soit équilatère, n'a pas de *diamètres* conjugués égaux, puisque la différence des carrés de deux demi-*diamètres* conjugués est constante; au contraire, tous les *diamètres* conjugués de l'hyperbole équilatère sont égaux.

— *Diamètres des surfaces.* La théorie des *diamètres* des surfaces étant la même que celle des *diamètres* des courbes, nous ne la reprendrons que pour compléter ce qui précède, relativement aux lieux du second ordre, par l'examen d'un cas particulier qui prend une importance beaucoup plus grande, lorsqu'il s'agit des surfaces, que lorsque l'on se borne à l'étude des courbes.

L'équation générale du second degré à trois variables est

$$f(x,y,z) = Ax^2 + A'y^2 + A''z^2 + 2Byz + 2B'xz + 2B''xy + 2Cx + 2C'y + 2C''z + F = 0.$$

Soient d'ailleurs

$$\frac{x}{m} = \frac{y}{n} = \frac{z}{1}$$

les équations de la parallèle aux cordes dont on demande le *diamètre*, et x', y', z' les coordonnées d'un point de ce *diamètre* : les équations de la corde correspondante seront

$$\frac{x - x'}{m} = \frac{y - y'}{n} = \frac{z - z'}{1} = \rho,$$

ρ désignant une distance égale, à un facteur constant près, à la distance du point $x\ y\ z$ de la corde au point $x'\ y'\ z'$.

Pour obtenir la valeur de ρ correspondante à l'une des extrémités de la corde, considérée comme terminée à la surface, il suffira d'éliminer x, y et z entre les équations de la surface et celles de la corde, ce qui donnera

$$f(m\rho + x', n\rho + y', \rho + z') = 0$$

ou

$$f(x',y',z') + [mf'_{x'} + nf'_{y'} + f'_{z'}] + [Am^2 + A'n^2 + A'' + 2Bn + 2B'm + 2B''mn]\rho^2 = 0.$$

Les racines de cette équation du second degré en ρ pourraient être quelconques, l'une par rapport à l'autre, si le point $x'y'z'$ était lui-même quelconque; mais elles devront être égales et de signes contraires si le point $x'y'z'$ appartient effectivement au lieu cherché.

Il en résulte que la condition à remplir par le point $x'y'z'$, ou l'équation du *diamètre*, est

$$mf'_{x'}(x',y',z') + nf'_{y'}(x',y',z') + f'_{z'}(x',y',z') = 0.$$

Cette équation représente un plan passant par le centre de la surface, si elle en a un, parallèle à une direction fixe, dans le cas des paraboloïdes, où les équations du centre représentent trois plans parallèles à une même droite; passant par la droite lieu des centres, dans le cas des cylindres elliptiques ou hyperboliques; enfin parallèle à un plan fixe, dans le cas d'un cylindre parabolique.

Mais le plan représenté par l'équation

$$mf'_x + nf'_y + f'_z = 0$$

n'est pas toujours un véritable plan diamétral. Il ne l'est qu'autant que les valeurs de m et de n n'annulent pas le coefficient de ρ^2 :

$$Am^2 + A'n^2 + A'' + 2B'n + 2B'm + 2B''mn.$$

Dans tous les cas où ce coefficient se trouve nul, les droites parallèles à la direction donnée ne coupent plus la surface qu'en un point situé à distance finie; elles n'ont donc plus de *diamètre* véritable. Cependant le calcul fournit un plan parfaitement déterminé dont il importe par suite de préciser la définition.

Ce plan diamétral singulier est évidemment le lieu des points de l'espace tels que les parallèles menées de ces points à la direction donnée ne coupent plus la surface qu'à l'infini, puisque, pour un système de valeurs de x', y', z' satisfaisant à l'équation du plan diamétral singulier, les deux valeurs de ρ deviennent en même temps infinies.

Ces plans peuvent être placés eux-mêmes à l'infini. Et c'est, en effet, ce qui arrive dans les cas du paraboloïde elliptique et des cylindres à centre, lorsque la direction choisie est parallèle à l'axe, et dans celui du cylindre parabolique, lorsque cette direction est parallèle à l'un des plans véritablement diamétraux.

Dans tous les autres cas, les plans diamétraux singuliers sont des plans asymptotes, c'est-à-dire tangents à la surface à l'infini : cela résulte évidemment de ce qui précède; ce sont donc des plans tangents au cône asymptote, lorsqu'il s'agit d'un des hyperboloïdes, ou des plans directeurs, lorsque la surface est un paraboloïde hyperbolique.

L'ellipsoïde n'a évidemment pas de plans diamétraux singuliers, car l'équation

$$Am^2 + A'n^2 + A'' + 2Bn + 2B'm + 2B''mn = 0$$

n'admet de solutions réelles qu'autant que le cône

$$Ax^2 + A'y^2 + A''z^2 + 2Byz + 2B'xz + 2B''xy = 0$$

est lui-même réel.

— *Plans diamétraux conjugués.* Les plans diamétraux des surfaces du second ordre sont conjugués trois à trois. En effet, si, après avoir obtenu un plan diamétral non singulier, on le prend pour plan des xy, en dirigeant en même temps l'axe des z parallèlement aux cordes que ce plan divise en parties égales, on réduit l'équation de la surface à la forme

$$Ax^2 + A'y^2 + A''z^2 + 2B''xy + 2Cx + 2C'y + F = 0;$$

en déterminant ensuite les axes des x et des y convenablement, on réduit l'équation à l'une des formes

$$Ax^2 + A'y^2 + A''z^2 + F = 0,$$
$$Ax^2 + A''z^2 + 2C'y = 0.$$

— *Plans principaux.* Les plans principaux sont les *diamètres* perpendiculaires aux cordes qu'ils divisent en parties égales.

Pour déterminer les cordes principales, en supposant les axes de coordonnées rectangulaires, il faudrait exprimer la condition de perpendicularité entre la droite

$$\frac{x}{m} = \frac{y}{n} = \frac{z}{1}$$

et le plan diamétral correspondant

$$m(Ax + B'z + B''y + C) + n(A'y + Bz + B''x + C') + A''z + By + B'x + C'' = 0,$$

ou

$$(mA + nB'' + B')x + (mB'' + nA' + B)y + (mB' + nB + A'')z + mC + nC' + C'' = 0,$$

ce qui donnerait

$$\frac{mA + nB'' + B'}{m} = \frac{mB'' + nA + B}{n} = \frac{mB' + nB + A''}{1} = S.$$

En éliminant m et n entre ces trois équations, on tombe sur une équation en S du troisième degré, qui, par conséquent, a toujours au moins une racine réelle.

Or la direction

$$\frac{x}{m} = \frac{y}{n} = \frac{z}{1},$$

correspondante à cette valeur de S, ne saurait fournir un plan diamétral asymptote, car les plans asymptotes sont parallèles à leurs cordes et non perpendiculaires.

Il en résulte que le plan principal, correspondant à la valeur réelle de S, se prête toujours à la réduction de l'équation à l'une des formes

$$Ax^2 + A'y^2 + A''z^2 + F = 0,$$
$$Ax^2 + A''z^2 + 2C'y = 0$$

ou

$$Ax^2 + A'y^2 + 2C''z = 0,$$

les coordonnées restant rectangulaires.

On peut ajouter qu'il en résulte que l'équation en S a toujours ses trois racines réelles.

— *Diamètres rectilignes.* Le lieu des centres des sections faites par des plans parallèles dans une surface du second ordre est toujours une ligne droite. Ces lieux prennent encore le nom de *diamètres* de la surface. La théorie des plans diamétraux montre suffisamment que les *diamètres* rectilignes ne sont autre chose que les intersections des plans diamétraux entre eux.

Les arêtes de l'angle trièdre formé par trois plans diamétraux conjugués prennent le nom de *diamètres conjugués.* Trois *diamètres* conjugués d'un ellipsoïde ou d'un hyperboloïde jouissent de propriétés analogues à celles qui résultent, pour les *diamètres* des courbes du second degré, des théorèmes d'Apollonius. Voici une démonstration toute moderne et très-élégante de ces théorèmes. Elle procède de la méthode inaugurée par Monge.

Soit

$$\frac{x^2}{a'^2} + \frac{y^2}{b'^2} + \frac{z^2}{c'^2} - 1 = 0$$

l'équation d'une surface du second ordre douée de centre et rapportée à trois de ses *diamètres* conjugués. Cette surface pourra être aussi bien l'un des deux hyperboloïdes qu'un ellipsoïde, parce que l'on pourra supposer qu'une ou deux des quantités a', b', c' soient imaginaires sans partie réelle.

Coupons la surface par une sphère de rayon R, ayant son centre à l'origine, et que représentera l'équation

$$x^2 + y^2 + z^2 + 2yz\cos\lambda + 2zx\cos\mu + 2xy\cos\nu - R^2 = 0,$$

λ, μ et ν désignant les angles des axes Oz et Oy, Oy et Ox, Ox et Oz. L'intersection des deux surfaces variera avec R et se réduira à des courbes évanouissantes lorsque la sphère touchera la surface aux extrémités réelles ou imaginaires de l'un de ses axes, c'est-à-dire lorsque R prendra la valeur de l'un des axes a, b ou c de la surface. On obtiendra donc les valeurs de a, b, c en fonction de a', b', c', λ, μ et ν en exprimant la condition de contact. Or, au moment où la sphère et la surface seront tangentes, parmi toutes les surfaces du second ordre contenant leur intersection, il y en aura une qui se réduira à un cône évanouissant, c'est-à-dire à deux plans imaginaires conjugués, condition facile à exprimer et qui fournira aisément l'équation en R dont les racines seraient a, b, c.

L'équation générale des surfaces du second ordre, passant par l'intersection des deux surfaces qui nous occupent, se formerait en retranchant l'une de l'autre les équations de celles-ci après avoir multiplié l'une d'elles par une indéterminée. Ces surfaces auraient toujours pour centre l'origine, puisque l'équation de l'une quelconque d'entre elles manquerait toujours des termes du premier degré; si donc on veut que la surface obtenue soit un cône, il suffira de prendre le multiplicateur arbitraire de façon que le terme constant s'évanouisse dans l'équation résultée de la soustraction.

Nous multiplierons donc l'équation de la surface proposée par R^2, et nous en retrancherons celle de la sphère, ce qui donnera

$$\left(\frac{R^2}{a'^2} - 1\right)x^2 + \left(\frac{R^2}{b'^2} - 1\right)y^2 + \left(\frac{R^2}{c'^2} - 1\right)z^2 - 2yz\cos\lambda - 2zx\cos\mu - 2xy\cos\nu = 0.$$

Il reste à exprimer que ce cône devient évanouissant, c'est-à-dire que les trois équations de son centre se réduisent à deux. Or, ces équations sont

$$\left(\frac{R^2}{a'^2} - 1\right)x - \cos\nu\, y - \cos\mu\, z = 0,$$
$$-\cos\nu\, x + \left(\frac{R^2}{b'^2} - 1\right)y - \cos\lambda\, z = 0,$$
$$-\cos\mu\, x - \cos\lambda\, y + \left(\frac{R^2}{c'^2} - 1\right)z = 0.$$

La condition pour que ces équations se réduisent à deux est que le déterminant de leurs coefficients soit nul :

$$\left\{\begin{matrix} \frac{R^2}{a'^2} - 1 & -\cos\nu & -\cos\mu \\ -\cos\nu & \frac{R^2}{b'^2} - 1 & -\cos\lambda \\ -\cos\mu & -\cos\lambda & +\frac{R^2}{c'^2} - 1 \end{matrix}\right\} = 0.$$

Cette équation développée est

$$\left(\frac{R^2}{a'^2} - 1\right)\left(\frac{R^2}{b'^2} - 1\right)\left(\frac{R^2}{c'^2} - 1\right) - \cos^2\lambda\left(\frac{R^2}{a'^2} - 1\right) - \cos^2\mu\left(\frac{R^2}{b'^2} - 1\right) - \cos^2\nu\left(\frac{R^2}{c'^2} - 1\right) - 2\cos\lambda\cos\mu\cos\nu = 0.$$

Telle est donc l'équation qui donne les valeurs de a, b et c, ou dont les carrés des racines, représentées par R^2, donnent les valeurs de a^2, b^2 et c^2. Or cette équation, ordonnée par rapport à R^2, prend la forme

$$\frac{R^{2^3}}{a'^2b'^2c'^2} - R^{2^2}\left[\frac{1}{a'^2b'^2} + \frac{1}{b'^2c'^2} + \frac{1}{c'^2a'^2}\right] + R^2\left[\frac{1}{a'^2}(1 - \cos^2\lambda) + \frac{1}{b'^2}(1 - \cos^2\mu) + \frac{1}{c'^2}(1 - \cos^2\nu)\right] + \cos^2\lambda + \cos^2\mu + \cos^2\nu - 2\cos\lambda\cos\mu\cos\nu - 1 = 0,$$

ou

$$R^{2^3} - R^{2^2}(a'^2 + b'^2 + c'^2) + R^2(b'^2c'^2\sin^2\lambda + c'^2a'^2\sin^2\mu + a'^2b'^2\sin^2\nu) + a'^2b'^2c'^2(\cos^2\lambda + \cos^2\mu + \cos^2\nu - 2\cos\lambda\cos\mu\cos\nu - 1) = 0;$$

la somme des valeurs de R^2 ou $a^2 + b^2 + c^2$ est donc égale à $a'^2 + b'^2 + c'^2$ ou

$$a'^2 + b'^2 + c'^2 = \text{const.},$$

c'est-à-dire que *la somme des carrés de trois demi-*diamètres *conjugués d'une surface du second ordre est constante pour cette surface.*

En second lieu, la somme des produits deux à deux des carrés de a^2, b^2 et c^2 ou

$$a^2b^2 + b^2c^2 + c^2a^2$$

est égale à

$$b'^2c'^2\sin^2\lambda + c'^2a'^2\sin^2\mu + a'^2b'^2\sin^2\nu,$$

c'est-à-dire que

$$b'^2c'^2\sin^2\lambda + c'^2a'^2\sin^2\mu + a'^2b'^2\sin^2\nu$$

égale une constante.

Cette équation exprime que la somme des carrés des aires des sections elliptiques, réelles ou imaginaires, faites dans la surface par trois plans diamétraux conjugués, est constante, car $\pi b'c'\sin\lambda$, $\pi c'a'\sin\mu$ et $\pi a'b'\sin\nu$ représenteraient les aires des sections faites par les plans des yz, des xz et des xy dans la surface, si ces sections étaient des ellipses réelles; celles des conjuguées elliptiques des sections faites par les mêmes plans, si ces sections étaient des hyperboles; enfin celles des enveloppes elliptiques des conjuguées hyperboliques des sections, si ces sections étaient imaginaires. V. PÉRIODE.

Enfin, le produit des trois valeurs de R^2 ou $a^2b^2c^2$ est égal à

$$a'^2b'^2c'^2(\cos^2\lambda + \cos^2\mu + \cos^2\nu - 2\cos\lambda\cos\mu\cos\nu - 1),$$

ce qui veut dire que

$$a'^2b'^2c'^2(\cos^2\lambda + \cos^2\mu + \cos^2\nu - 2\cos\lambda\cos\mu\cos\nu - 1) = \text{const.}$$

On traduisait autrefois cette équation en disant que le parallélipipède construit sur trois *diamètres* conjugués d'une même surface du second ordre est constant. Nous préférons dire avec M. Marie qu'elle signifie que toutes les conjuguées ellipsoïdes d'un même hyperboloïde ont même volume. On sait que M. Marie a démontré que toutes les nappes formées de conjuguées d'une même surface algébrique quelconque, comprises entre les mêmes nappes de cette surface, enveloppent le même volume, dont le produit par $\sqrt{-1}$ exprime l'une des périodes de l'intégrale double qui fournirait le volume indéfini de la surface considérée.

La démonstration qui précède est fort simple, comme nous l'avons dit; mais, comme toutes celles qui procèdent de la méthode de Monge, elle suppose l'admission préalable d'un principe incontestable sans doute, mais qui ne s'impose pas facilement à tous les esprits, le principe de continuité. La difficulté peut être évitée, dans ce cas comme dans tous les cas analogues, en réalisant effectivement, comme l'a fait M. Marie, les solutions imaginaires des équations sur lesquelles on spécule. Dans le cas actuel, lorsque la sphère devient imaginaire, l'une de ses conjuguées hyperboloïdes se substitue à elle et le contact a lieu entre cette conjuguée et l'une des conjuguées de la surface proposée.

— *Diamètres, lieux des centres des moyennes distances.* Newton désignait sous le nom de *diamètre* d'une courbe, relativement à une direction donnée, le lieu des points dont les coordonnées auraient pour valeurs les moyennes arithmétiques des coordonnées des points de rencontre de la courbe avec une transversale mobile parallèle à la direction donnée, ou le lieu des centres des moyennes distances des points d'intersection de la courbe avec la sécante mobile. Ces lieux, qui sont toujours rectilignes lorsqu'il s'agit de courbes algébriques, se confondent avec les lieux des centres des moyennes harmoniques imaginées par M. Poncelet. (V. CENTRE.) On pourrait également nommer *diamètre* d'une surface, relativement à une direction donnée, le lieu des centres des moyennes distances des points d'intersection de la surface avec une transversale mobile parallèle à la direction donnée. Ces *diamètres* sont tous plans. V. aussi CÔTES (théorème de).

— Astron. On distingue, pour les astres, le *diamètre* apparent et le *diamètre* réel.

— I. DIAMÈTRE APPARENT. Le soleil et la lune nous apparaissent sous la forme de disques circulaires, et les planètes nous présentent la même forme lorsque nous les regardons à l'aide des lunettes. On appelle *diamètre* apparent d'un astre l'angle sous lequel nous voyons le *diamètre* de son disque. Soient T (fig. 1) la Terre et AB le *diamètre* du disque

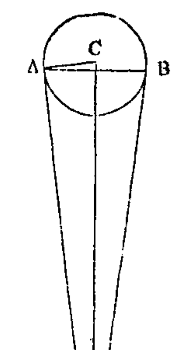

Fig. 1.

d'une planète. Les rayons visuels TA, TB forment un angle ATB qui est le *diamètre* apparent de la planète.

La droite AB est réellement une corde et non un *diamètre;* mais, en raison de la grandeur de la distance de l'astre à la Terre, on peut, sans erreur sensible, prendre AB pour un *diamètre.*

La figure elle-même montre que le *diamètre* apparent d'une planète varie avec sa distance à la Terre. *Le* diamètre *apparent d'une*

planète, à diverses époques, varie en raison inverse de la distance. En effet, appelons α le demi-*diamètre* apparent, c'est-à-dire l'angle ATC ; d la distance CT de l'astre à la Terre et r le rayon AC de l'astre. Le triangle rectangle ACT donne

$$r = d \sin \alpha ;$$

quand la distance d varie et devient d', le *diamètre* apparent change aussi et devient α' ; mais le rayon r ne change pas. On a donc encore

$$r = d' \sin \alpha',$$

d'où $$d \sin \alpha = d' \sin \alpha' ;$$

d'où encore $$\frac{\sin \alpha}{\sin \alpha'} = \frac{d'}{d}.$$

Mais, comme les angles α et α' sont toujours très-petits, on peut remplacer le rapport de leurs sinus par leur propre rapport et écrire

$$\frac{\alpha}{\alpha'} = \frac{d'}{d}, \quad \text{ou} \quad \frac{2\alpha}{2\alpha'} = \frac{d'}{d}.$$

On voit par là que si l'on avait pu, à une époque quelconque, déterminer simultanément la distance d'un astre à la Terre et son *diamètre* apparent, on pourrait, à une autre époque, conclure sa distance actuelle de l'observation de son *diamètre* apparent et construire ainsi par points l'orbite de cet astre.

— *Mesure des diamètres apparents.* On emploie, pour mesurer les *diamètres* apparents des différents astres, plusieurs méthodes différentes qui ne sont pas également bien applicables à tous, mais qu'il suffira d'expliquer en supposant qu'il s'agisse d'évaluer le *diamètre* apparent du Soleil.

On peut d'abord, au moyen d'un micromètre, chercher l'angle formé par les rayons visuels menés en même temps à deux bords opposés de l'astre. Quels que soient alors les bords visés, on reconnaît que, pour une même distance, tous les *diamètres* du disque solaire sont égaux, ce qui démontre que ce disque est circulaire.

On peut encore évaluer le *diamètre* apparent du Soleil par le temps que l'astre met à passer dans la lunette, c'est-à-dire par l'intervalle qui s'écoule entre les instants où le bord occidental et ensuite le bord oriental du Soleil se trouvent successivement en contact avec un fil perpendiculaire à la direction de son mouvement ; le produit de cet intervalle multiplié par 15 donnera le *diamètre* apparent du Soleil, s'il est dans l'équateur ; autrement il faudrait multiplier le résultat obtenu par le cosinus de la déclinaison.

Une troisième méthode, généralement préférée, consiste à mesurer, au moyen d'un appareil micrométrique, le *diamètre* réel de l'image du Soleil formée au foyer de l'objectif d'une lunette.

Soient O (fig. 2) le centre optique de l'objec-

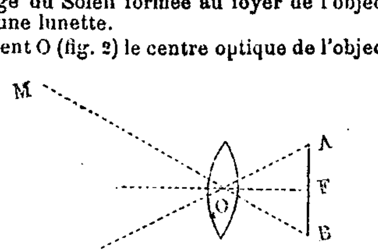

Fig. 2.

tif ; OF, sa distance focale ; MO et BO deux axes secondaires aboutissant aux deux extrémités d'un même *diamètre* du disque. L'image du Soleil sera formée en F, et aura pour *diamètre* réel la droite AB. Or, l'angle AOB est égal à l'angle MON, qui est lui-même égal au *diamètre* apparent Δ. Le triangle AOF donne

$$AF = OF \operatorname{tang} \frac{1}{2} \Delta,$$

d'où $$\operatorname{tang} \frac{1}{2} \Delta = \frac{AF}{OF},$$

équation que l'on peut réduire à

$$\frac{1}{2} \Delta = \frac{AF}{OF}$$

ou $$\Delta = \frac{AB}{OF}.$$

OF étant connu par des expériences préalables faites sur l'objectif, il reste à mesurer AB.

Pour cela, on emploie une lunette sans réticule, dont l'objectif (fig. 3) est partagé en deux parties P et Q par un plan passant par son axe. Chacune de ces deux moitiés donne une image complète du Soleil : la partie P est fixe ; l'autre peut se mouvoir sur la surface de séparation au moyen d'une vis micrométrique. On fait d'abord coïncider kr et $k'r'$; alors les deux images du Soleil se superposent. Puis on fait tourner la vis ; on voit les deux images se séparer graduellement en perdant de leur éclat. On s'arrête lorsqu'elles sont devenues tangentes. Il est évident qu'alors le *diamètre* réel AB de l'une ou l'autre des deux images est égal à la distance $rr' = kk'$, qui est donnée, soit par une mesure directe, soit par le nombre de tours qu'on a fait faire à la vis. On trouve par ce procédé que, dans l'espace d'une année, le *diamètre* apparent du Soleil varie de 31′ 3″ à 32′ 25″.

Puisque les *diamètres* apparents varient, nous nous bornerons à en indiquer les va-

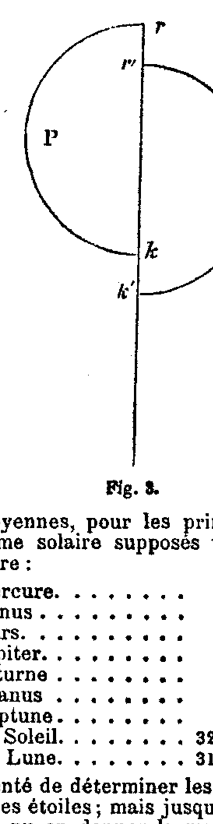

Fig. 3.

leurs moyennes, pour les principaux corps du système solaire supposés vus du centre de la Terre :

Mercure	11″,8
Vénus	57″,9
Mars	8″,94
Jupiter	39″
Saturne	18″
Uranus	3″,54
Neptune	2″,7
Le Soleil	32′ 3″
La Lune	31′ 25″,7

On a tenté de déterminer les *diamètres* apparents des étoiles ; mais jusqu'ici aucun appareil n'a pu en donner la mesure. Quelque fin que soit un fil tendu au foyer de l'objectif d'une lunette, ce fil cache entièrement l'étoile, qui fait ainsi l'effet d'un simple point lumineux. M. Faye nous fait connaître toutefois un moyen ingénieux d'évaluer approximativement la limite de la grandeur des *diamètres* apparents des étoiles. « Plus la lunette est puissante, dit-il, et plus les disques des étoiles sont petits. En augmentant le grossissement, on est parvenu à les réduire à 1″ et même 0″,3. Les occultations vont nous prouver que les plus belles étoiles sont encore bien loin d'avoir 0″,3 de *diamètre*. Calculons, en effet, le temps nécessaire à la Lune pour se déplacer angulairement de 1″ dans le ciel. En 27,53 jours la Lune fait le tour entier du ciel, c'est-à-dire 360°, ou 1,296,000″ ; par conséquent, elle emploie 1″,8 à parcourir un petit arc de 1″, et une demi-seconde de temps pour se déplacer de 0″,3. Si donc les étoiles avaient un *diamètre* apparent de 0″,3, la Lune mettrait une demi-seconde de temps à les éclipser ; on les verrait diminuer d'éclat pendant une demi-seconde avant de disparaître tout à fait. Loin de là, les étoiles gardent tout leur éclat jusqu'au moment où le bord de la Lune les atteint, et, à ce moment, elles disparaissent tout à coup avec une soudaineté frappante. Pour les observateurs exercés, un dixième de seconde est un laps de temps très-appréciable. Or, il est avéré que l'immersion de la plus brillante étoile derrière le disque de la Lune ne dure pas un dixième de seconde : le *diamètre* angulaire des étoiles est donc au-dessous de 0″,06. »

— *Augmentation du diamètre apparent avec la hauteur de l'astre au-dessus de l'horizon.* Soient A, A′,... les différentes positions d'un astre qui marche de l'horizon vers le zénith (fig. 4). Vu du centre de la Terre, le *diamètre*

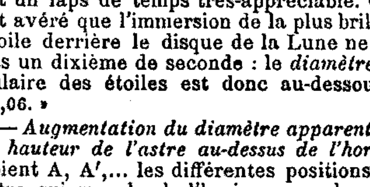

Fig. 4.

apparent de cet astre reste sensiblement fixe ; mais, vu d'un point O pris à la surface, il varie, et devient plus grand à mesure que l'astre approche du zénith de ce point. Quand l'astre est en A, à l'horizon même, sa distance à l'observateur O est à peu près la même qu'au centre C de la Terre ; par suite, le *diamètre* apparent est encore le même : il est appelé *diamètre apparent horizontal*, et la *Connaissance des temps* en donne la valeur pour tous les jours de l'année. Mais, quand l'astre est en A′, la distance OA′ est moindre que OA ; par conséquent, le *diamètre* apparent a augmenté. Ainsi, soient Δ le demi-*diamètre* apparent horizontal, δ le demi-*diamètre* apparent à la distance zénithale Z, P la parallaxe horizontale, p la parallaxe de hauteur, on aura

$$\frac{\delta}{\Delta} = \frac{OA}{OA'} = \frac{AC \sin P}{A'C \dfrac{\sin p}{\sin Z}} = \frac{\sin P \sin Z}{\sin p}.$$

L'augmentation, insensible pour les autres astres, peut aller à plus de 15″ pour la Lune. C'est pourquoi la *Connaissance des temps* donne les demi-*diamètres* apparents de la Lune de trois heures en trois heures.

L'augmentation du *diamètre* apparent, surtout en ce qui concerne la Lune, semble contredite par le témoignage journalier de nos yeux. Quand la Lune se lève ou se couche, son disque paraît beaucoup plus large que lorsqu'il est vu à une certaine hauteur dans le ciel. Ce phénomène a fort préoccupé les philosophes du XVIIe siècle. Régis l'expliquait par la réfraction. Mais Bacon, Descartes et Malebranche l'attribuèrent à une simple illusion d'optique, due à l'habitude que nous avons, à notre insu, de comparer un objet, non avec lui-même, mais avec ceux qui l'entourent, pour juger de ses dimensions et de sa distance. Quand la Lune est à l'horizon, elle nous semble faire partie d'une multitude d'objets, arbres, maisons, montagnes, etc., que nous voyons entre elle et nous, et qui sont très-petits comparativement à elle. En outre, nous la jugeons plus éloignée que lorsqu'elle se trouve à une certaine hauteur, parce que nous ne découvrons pas d'objet qui soit plus éloigné qu'elle. Or, si un corps s'éloigne, sans que pour cela il diminue, c'est qu'il grossit ou paraît grossir. L'illusion devient manifeste si on regarde la Lune dans une lunette, ou même simplement dans un tube de papier qui empêche la vue des objets terrestres. On se convainc ainsi que l'astre n'est point réellement augmenté, et que son *diamètre* apparent est au contraire plus petit que s'il est vu à une plus grande hauteur, comme nous l'avons expliqué.

— II. DIAMÈTRE RÉEL. Nous avons vu que, dans la figure 1, on a

$$r = d \sin \alpha.$$

Le *diamètre* réel $2r$ d'une planète se déduit donc de la connaissance du *diamètre* apparent 2α et de la distance d de cette planète à la Terre. Nous indiquons ailleurs (v. MÉRIDIEN et TERRE) comment on a obtenu le *diamètre* de la Terre. Ce *diamètre* étant 1, les *diamètres* réels des principaux corps de notre système sont :

Mercure	0,378
Vénus	0,954
La Terre	1
Mars	0,540
Jupiter	11,160
Saturne	9,527
Uranus	4,221
Neptune	4,407
Le Soleil	108,556
La Lune	0,273

Exprimé en mètres, le *diamètre* de la Terre, supposée sphérique, est de 12,732,396 mètres.

DIAMIDO-BENZOL s. m. (di-a-mi-do-bain-zol). Chim. Base diatomique primaire qui dérive de la benzine.

— **Encycl.** Le *diamido-benzol*

$$C^6H^4 \begin{cases} AzH^2 \\ AzH^2 \end{cases}$$

dérive de la benzine par substitution de $2AzH^2$ à 2 atomes d'hydrogène. Cette base a été préparée par M. Gauhe par l'action de l'acide iodhydrique sur le dinitrophénol.

Pour obtenir le dinitrophénol, M. Gauhe suit un procédé trouvé par M. Kolbe. Il mélange intimement 50 grammes de phénol cristallisé avec 500 grammes d'eau, et il ajoute ensuite au mélange, en agitant, 275 grammes d'acide azotique du commerce (de 1,38 de densité). Malgré le dégagement de chaleur qui se produit, on chauffe un peu jusqu'à ce qu'il y ait une légère effervescence. Après dix minutes, la réaction est terminée ; pendant le refroidissement, il se dépose des cristaux jaune brun qu'on purifie par cristallisation dans l'eau bouillante.

Pour transformer le binitrophénol en *diamido-benzol*, on fait bouillir 11 grammes de ce corps avec 100 grammes d'eau, et l'on verse le tout bouillant sur 120 grammes d'iodure de phosphore (contenant 100 grammes d'iode pour 20 grammes de phosphore). La réaction est vive et il se forme une bouillie d'aiguilles blanches. On lave ces aiguilles avec un mélange d'éther et d'alcool, on les comprime entre des plaques de plâtre, et on les fait recristalliser dans l'alcool absolu. Après dessiccation dans le vide, on a des cristaux d'iodhydrate de *diamido-benzol* répondant à la formule

$$C^6H^4 \begin{cases} AzH^2.HI \\ AzH^2.HI \end{cases}.$$

— *Sulfate de diamido-benzol*

$$C^6H^4 \begin{Bmatrix} AzH^2.H \\ AzH^2.H \end{Bmatrix} SO^4 + 2H^2O.$$

On mélange une solution aqueuse concentrée d'iodhydrate de *diamido-benzol* avec de l'acide sulfurique faible en excès. Ce sel cristallise dans une atmosphère sèche, sous forme de magnifiques tables rhombiques.

— *Chlorhydrate de diamido-benzol*

$$C^6H^4 \begin{cases} AzH^2.HCl \\ AzH^2.HCl \end{cases}.$$

On précipite la solution aqueuse concentrée de l'iodhydrate par l'acide chlorhydrique concentré, et on lave avec le même acide. Le sel que l'on obtient ainsi cristallise en aiguilles blanches et brillantes.

Les sels que nous venons de décrire sont peu stables et éprouvent déjà un commencement de décomposition par une longue exposition à l'air. Quand ils sont traités par le dichromate de potassium ou le perchlorure de fer, les moindres traces donnent des solutions rouge foncé qui, à l'air, se décomposent en éliminant des flocons d'un brun sale. En ajoutant un alcali aux solutions aqueuses des sels de *diamido-benzol*, on n'obtient pas la base libre ; car ces solutions s'oxydent en se colorant en brun rouge et laissent déposer, après peu de temps, des flocons d'un brun foncé sale. Lorsqu'on fait fondre les sels de *diamido-benzol* avec de la potasse, ils noircissent et se décomposent en dégageant de l'ammoniaque. Ces dernières propriétés caractérisent le *diamido-benzol* et le distinguent nettement de ses isomères, les phénylènes diamines, que M. Hoffmann a obtenues en réduisant la binitrobenzine par l'acétate de fer, et qu'on rencontre toujours dans les queues d'aniline.

DIAMMA s. m. (di-am-ma — du gr. *dia*, dans ; *ammos*, sable). Entom. Genre d'insectes hyménoptères voisin des mutilles. ‖ On dit aussi DIAMME.

DIAMOND-HARBOUR, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence et à 62 kilom. S.-O. de Calcutta, par 22° 11′ 12″ lat. N. et 85° 49′ long. E., avec un port, à l'embouchure de l'Hougly, dans le golfe du Bengale. C'est là que s'arrêtent les navires qui ne peuvent remonter jusqu'à Calcutta. Arsenal de la marine royale ; chantier de constructions navales. Le climat de la ville est très-malsain, mais les terrains avoisinants sont très-fertiles et produisent surtout de grandes quantités de riz.

DIAMOND ISLAND (*île du Diamant*), île située sur la côte orientale du golfe du Bengale, à l'extrémité S.-O. du cap Burmah et à environ 19 kilom. S. du cap Négrais, par 15° 51′ 30″ de lat. N. et 91° 56′ de long. E. Elle a environ 3 kilom. de longueur, est peu élevée, couverte d'arbres et entourée de récifs dangereux. Les tortues de la plus grande taille s'y trouvent en abondance.

DIAMORPHE s. f. (di-a-mor-fe — du gr. *dia*, avec ; *morphê*, forme). Bot. Genre de plantes, de la famille des crassulacées, dont l'espèce type habite le nord de l'Amérique.

DIAMORPHÉ, ÉE adj. (di-a-mor-fé — rad. *diamorphe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la diamorphe.

— s. f. pl. Tribu de la famille des crassulacées, ayant pour type le genre diamorphe.

DIAMORUM s. m. (di-a-mo-romm — du gr. *dia*, avec ; *môron*, mûre). Pharm. Ancien nom du sirop de mûres. ‖ Dans la pharmacopée espagnole, Mellite de mûres.

DIAMOTOSE s. f. (di-a-mo-to-ze — du gr. *dia*, avec ; *motos*, charpie). Chir. Application de charpie sur un ulcère.

DIAMOXALIQUE adj. (di-a-mo-ksa-li-ke — rad.) Chim. Se dit d'un acide oxalique, dans lequel un oxygène est remplacé par deux molécules d'amyle.

— **Encycl** L'acide *diamoxalique*,

$$C^{12}H^{24}O^3 = \begin{matrix} C \\ C \end{matrix} \begin{cases} OH \\ (C^5H^{11})^2 \\ O \\ OH \end{cases}$$

représente de l'acide oxalique dans lequel un atome d'oxygène est remplacé par deux molécules d'amyle. L'éther éthylique de cet acide n'est autre que le produit qui passe entre 260 et 264° dans la préparation de l'acide oxamylhydrique. C'est un liquide visqueux, dont la densité est plus faible que celle d'aucun autre éther de la même série ; sa densité à 13° est de 0,9137. En fait, la densité des éthers méthoxalique, éthoxalique, etc., décroît à mesure que leur poids moléculaire s'élève ; leur vapeur a aussi une tendance à la dissociation, qui devient de plus en plus grande à mesure que le poids moléculaire du radical, qui se substitue à l'oxygène de l'acide oxalique, augmente, ce qui donne une divergence de plus en plus grande entre les densités de vapeur calculées et les densités de vapeur observées. Ainsi la densité de vapeur du diamoxalate d'éthyle égale 8,4, tandis que le calcul exigerait seulement 7,6 ; le point d'ébullition de cet éther est situé à 262°.

Le *diamoxalate* de baryum $(C^{12}H^{23}O^3)^2Ba''$ résulte de la saponification de l'acide *diamoxalique* par l'eau de baryte ; il cristallise en petites aiguilles élastiques qui ont l'apparence de la laine bien sèche ; il est modérément soluble dans l'eau chaude, peu soluble dans l'eau froide.

L'*acide diamoxalique libre* $C^2H^{24}O^3$ s'obtient en décomposant par l'acide sulfurique la solution alcoolique chaude du sel barytique et en évaporant la liqueur filtrée ; il cristallise en fibres satinées incolores, insolubles dans l'eau, mais solubles dans l'alcool et dans l'éther ; il fond à 122° et se solidifie immédiatement par un léger abaissement de température ; à une température plus élevée, il se sublime et se condense sur les surfaces froides en flocons cristallins blancs qui ressemblent à des flocons de neige.

— *Action du zinc sur un mélange d'iodure et d'oxalate d'amyle.* Lorsqu'on chauffe doucement un pareil mélange avec du zinc, il se produit une réaction intense ; il se dégage des masses d'amylène et d'hydrure d'amyle, et le tout se prend en une masse gommeuse, qui, dis-

tillée avec l'eau, fournit un liquide semblable à celui qu'on obtient lorsqu'on opère avec l'oxalate d'éthyle [v. OXAMYLHYDRIQUE (acide)]. Probablement le liquide renferme une série d'éthers amyliques analogues aux éthers amhydroxalique (oxamylhydrique), éthamoxalique et *diamoxalique*. Mais, jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de séparer ces corps, parce que leur point d'ébullition est si élevé qu'ils se décomposent lorsqu'on cherche à les distiller.

DIAMPER, ville de l'Inde anglaise, sur la côte de Coromandel, présidence de Madras, à 26 kilom. E. de Cochin ; 8,600 hab.

Diamper (CONCILE DE). Le P. Labbe nous rapporte, dans le 15e volume de son *Histoire des conciles*, ce qui se passa à cette réunion de prélats, tenue à Diamper, en 1599, par Alexis Menezeus, archevêque de Goa, de l'ordre de Saint-Augustin. Après les cérémonies prescrites par les canons, l'archevêque prononça un long discours sur l'obéissance due au souverain pontife, et sur le but et la fin de ce concile, qui était de détruire le nestorianisme dans son diocèse et de raffermir la foi et la discipline. Il demanda ensuite à tous les assistants s'ils approuvaient ou non le concile; tous répondirent affirmativement. Il engagea ceux qui avaient des doutes à entamer une controverse publique, pour qu'on pût leur répondre. Le second jour, il proposa de faire la profession de foi, selon la forme prescrite par Pie IV, à laquelle il ajouta l'abjuration du nestorianisme et des autres erreurs dont ce pays était infesté. Quelques prêtres murmurèrent entre eux, disant qu'on les traitait comme s'ils n'étaient pas chrétiens; mais l'archevêque leur répondit que tout chrétien était tenu de faire une profession de sa foi en public; que, puisque jusqu'à ce jour ils n'avaient pas obéi à l'Eglise romaine, c'était pour eux un devoir de témoigner publiquement qu'ils lui seraient fidèles. Les prélats n'hésitèrent plus et firent à genoux, chacun en particulier, et en langue malabare, la profession de foi selon la formule publiée par Pie IV.

DIAMPHORE s. m. (di-an-fo-re — du préf. *dis*, et de *amphore*). Bot. Genre de petits champignons qui croissent au Brésil.

DIAMYSIOS s. m. (di-a-mi-zi-oss — du gr. *dia*, avec; *misu*, misy). Pharm. Ancien collyre à base de misy.

DIANA, personnage de la comédie italienne. Ce nom fut adopté au théâtre par Teresa-Corona Sabolini, qui épousa Jean-Baptiste Constantini, frère de Mezzetin, et connu à la Comédie-Italienne, à Paris, sous le nom d'*Ottavio*. Aussi Teresa-Corona joignit-elle au surnom de *Diana* celui d'*Ottavia*, et s'appela-t-elle *Ottavia Diana*. Du reste, elle ne suivit pas son mari à Paris. Elle jouait, en 1688, en Italie, où elle dirigea une troupe, dans laquelle débuta Louis Riccoboni, sous le nom de *Federigo;* ce fut elle qui l'engagea à quitter ce nom pour celui de *Lelio*, sous lequel il s'illustra. Ottavia Diana était très-belle. Le personnage qu'elle créa est rangé par M. Maurice Sand dans les *Isabelles*.

DIANA (Benedette), peintre italien, né à Venise. Il vivait à la fin du XVe siècle, du temps des frères Bellini. Nous citerons parmi les œuvres de cet artiste, qui a beaucoup contribué aux progrès de la peinture dans sa ville natale, une *Sainte Lucie*, dans l'église des Saints-Apôtres, et l'*Aumône*, qu'il fit pour la confrérie de Saint-Jean.

DIANA (Cristoforo), peintre italien, né à San-Vito, dans le Frioul, en 1553. Il eut pour maître Pomponio Amalteo et devint un bon dessinateur. Nous mentionnerons, parmi ses tableaux, le *Christ en croix entre la Vierge et saint Jean*, qui se trouve dans la principale église de sa ville natale. On n'a pas de particularité sur sa vie et l'on ignore l'époque de sa mort.

DIANA (Antonin), théologien italien, né à Palerme en 1595, mort à Rome en 1663. Il acquit, dans les matières de théologie, une très-grande réputation, à laquelle s'ajoutèrent l'estime et l'amitié de quelques-uns de ses plus illustres contemporains. Il fut l'oracle de son temps: on le consultait des pays les plus éloignés, et même du nouveau monde; le sénat de Palerme, les gouverneurs de la Sicile prenaient ses avis. Sous Urbain VIII, Innocent X et Alexandre VIII, il fut examinateur des évêques. Il composa plus de cent cinquante ouvrages, parmi lesquels on doit citer le livre intitulé : *Resolutiones morales* (1629-1656, in-fol.), dont la *Tabula aurea operum omnium A. Dianæ* (Rome, 1664, in-fol.) est un abrégé.

DIANA (Paléologue-Jean-Baptiste), littérateur italien, né à Massa de Carrare, mort vers 1720. Il fut secrétaire d'Etat du duc de Modène. Ses principaux ouvrages sont : *La Serafica Diana, discorso reflessivo* (Massa, 1685); *Il Trionfo del merito, dramma per musica* (1688); *Sacra universal filosofia* (1713, in-4o).

DIANA, nom d'une société archéologique établie à Montbrison (Loire) sous la présidence de M. Fialin de Persigny. Cette société, qui tient ses séances dans la grande salle de la *Diana*, située derrière le chœur de Notre-Dame, et dans laquelle se réunissaient autrefois les états de la noblesse du Forez, a eu les primeurs de quelques discours politiques, ballons d'essai lancés au nom de l'Empereur Napoléon III par un de ses conseillers les plus intimes.

DIANA MANTUANA, artiste italienne. V. GHISI.

DIANA SYLVA, nom latin du pays de DÉSERVE.

DIANA VETERANORUM, ville de l'Afrique ancienne, dans la Numidie. C'est aujourd'hui la ville de Zana.

DIANACARDION s. m. (di-a-na-kar-di-on — du gr. *dia*, avec; *anakardion*, anacarde). Pharm. Ancienne préparation pharmaceutique à base d'anacarde.

DIANCHORE s. f. (di-an-ko-re — du préf. *di*, et du lat. *anchora*, ancre). Moll. Syn. de SPONDYLE, genre de coquilles bivalves.

DIANDER, portion de territoire en face de Gorée et qui a été annexée au Sénégal en 1861. Le Diander a pour port principal Rufisque.

DIANDRE adj. (di-an-dre — du préf. *di*, et du gr. *anêr*, *andros*, mâle). Bot. Se dit des fleurs qui ont deux étamines.

— S'est dit autrefois d'une Femme qui avait deux maris.

DIANDRIE s. f. (di-an-drî — du préf. *di*, et du gr. *anêr*, *andros*, mâle). Bot. Deuxième classe du système de Linné, comprenant les genres dont les fleurs ont deux étamines.

— A signifié Etat d'une femme ayant deux maris.

— Tératol. Classe de monstres dans lesquels on observe deux organes mâles sur le même individu.

— **Encycl.** Bot. Sous le nom de *diandrie*, Linné désigne la deuxième classe de plantes, dans son système sexuel. Elle comprend les végétaux dont les fleurs ont deux étamines; tels sont le jasmin, la véronique, etc., etc. Cette classe se divise en trois ordres, caractérisés par le nombre des pistils : 1o la *diandrie monogynie* (1 pistil); 2o la *diandrie digynie* (2 pistils); 3o la *diandrie trigynie* (3 pistils).

DIANDRIQUE adj. (di-an-dri-ke — rad. *diandrie*). Bot. Qui a rapport, qui appartient à la diandrie : *Végétaux* DIANDRIQUES. ‖ Qui est pourvu de deux étamines : *Fleur* DIANDRIQUE.

DIANE s. f. (di-a-ne — de l'espagnol *diana*, étoile du matin, d'un ancien adjectif *diano*, dérivé de *dia*, jour, lequel vient lui-même du latin *dies*, jour). Art milit. et mar. Batterie de tambour qui se fait entendre à la pointe du jour, pour éveiller les troupes ou l'équiquipage : *Battre la* DIANE.

Au premier point du jour, la *diane* au son clair
Eclate, et le canon tout à coup frappe l'air.
AUTRAN.

. . . . Le clairon matinal
Sous les palmiers d'Hellé donne un premier signal,
Et des Français joyeux la grande caravane
S'éveille dans la plaine au son de la *diane*.
MÉRY et BARTHÉLEMY.

— **Fam.** Chant matinal : *On se réveillait tout à coup quand quelques coqs enroués sonnaient la* DIANE *dans les environs.* (J. Sandeau.) *Avec ça que le marronnier qui ombrage ma croisée était rempli de moineaux qui sont venus, dès l'aurore, me sonner la* DIANE! (L. Laya.)

— Fig. Signal, avertissement : *La presse est le clairon vivant qui sonne la* DIANE *des peuples.* (V. Hugo.)

— Alchim. Argent.

— Chim. *Arbre de diane*, Amalgame d'argent et de mercure, produit artificiellement dans un liquide contenant de l'acide, et qui forme une espèce d'arborisation au moyen de fils métalliques sur lesquels des cristaux viennent se déposer.

— Mamm. Espèce de guenon d'Afrique.

— Ichthyol. Nom d'un poisson du genre astroderme.

— Entom. Espèce de papillon diurne.

— Bot. Syn. de DIANELLE, genre de liliacées.

— Agric. *Greffe diane*, Espèce de greffe par approche.

— **Encycl.** Art milit. Avant d'être adoptée dans les camps, la *diane* était en usage dans les garnisons et à bord des navires. Dans une ordonnance de 1665, on la trouve déjà mentionnée, et dans certaines villes fortes, à défaut de cloches d'ouverture, on avait recours à cette batterie de caisse. Dans les forteresses où le point du jour était annoncé par la cloche du beffroi, cette sonnerie de cloche servait de signal aux tambours de garde, qui montaient alors sur le haut du parapet pour y battre la *diane*. Dès que les sergents de garde entendaient cette batterie, ils éveillaient leurs hommes, visitaient les remparts en questionnant les sentinelles, et regardaient au dehors; les postes se mettaient sous les armes, les portes étaient ouvertes, et voyageurs ou passagers pouvaient pénétrer et circuler librement en ville.

Depuis que le service des camps a été réglé d'une façon définitive, la consigne de la garde du camp a prescrit au tambour de cette garde de battre la *diane*, conformément aux batteries du tambour qui est à sa droite, et qui est tenu lui-même de commencer à battre au signal d'un coup de canon. Dès que la *diane* se fait entendre, l'infanterie campée se met sous les armes, les découvertes sortent, et les rangs ne sont rompus qu'à leur retour, qui s'effectue au grand jour. Jamais on ne rend d'honneurs militaires avant la *diane*. Jadis, si l'on s'en rapporte à certains auteurs, le feu ne commençait dans les armées assiégeantes que lorsque l'infanterie de la tranchée avait battu la *diane;* il n'en est plus de même aujourd'hui, et, depuis les guerres de la Révolution, on a vu bien des siéges dont le bombardement n'était pas interrompu un seul instant par les ombres de la nuit.

En route et dans les gîtes, les troupes de passage n'ont pas l'habitude de battre la *diane* journalière. En vertu d'un des articles du règlement de 1816, le tambour de la garde de police devait exécuter un rappel comme signal de réveil; mais ce même règlement établissait que, dans les gîtes où la *diane* était battue par des troupes casernées, le tambour-major devait commander dès la veille les tambours qui exécuteraient cette batterie avec ceux de la garnison; cette batterie servait de signal de départ au piquet de logement. L'ordonnance de 1768 donnait le nom de fanfare à la *diane* de la cavalerie; mais on appelle plus communément cette sonnerie réveil.

Les aubades données par des tambours et par des musiques s'entament par quelques reprises de la *diane*, qui sont comme l'ouverture des fanfares. Autrefois, il existait une batterie analogue à la *diane*, quant au rhythme, mais très-différente quant à l'objet; elle s'appelait la marionnette.

Diane (COUPLETS DE LA), extraits du *Caïd*, paroles de B. Sauvage, musique d'A. Thomas. Les subtils, les raffinés de la critique se sont évertués à dénier toute valeur à la musique *bouffe*. Une lutte esthétique nous entraînerait au delà des limites octroyées; aussi nous contenterons-nous d'énoncer simplement cette opinion personnelle, que, *bouffe* ou *bouffonne*, la partition du *Caïd* est remarquable d'un bout à l'autre et que *Michel*, le triomphant tambour-major, atteint, dans les couplets de la *Diane*, le *summum* du burlesque élégant et de bonne compagnie.

1er COUPLET. *Allegro moderato.*

DEUXIÈME COUPLET.

Je vois enfin paraître
Mon astre à sa fenêtre!
Quel bonheur! un bouquet
La façon de billet!
O beauté sans pareille,
Si blanche et si vermeille,
En flairant ton poulet,
On devin' ton secret!
Toujours, amour, tambour, etc.

DIANE (du latin *Diana*, originairement *Deiana*, au lieu de *Divana*, qui signifie proprement la céleste, de *dium* pour *divum*, le ciel, exactement le sanscrit *diva*, ciel, de la racine *div*, briller, d'où aussi le principal nom aryen de la divinité. V. DIEU), déesse de la chasse et des forêts dans la mythologie des Grecs et des Romains. Les mythes relatifs à cette divinité paraissent avoir été étrangement confondus, ce qui lui a fait attribuer un caractère multiple qu'il serait difficile d'expliquer. Pour concilier toutes ces opinions divergentes, Cicéron a reconnu trois déesses de ce nom : la première, fille de Jupiter et de Proserpine; la seconde, fille de Jupiter et de Latone; la troisième, fille d'Upis et de Glaucé. Enfin, suivant Hérodote, elle devrait le jour à Bacchus et à Isis, et Latone n'aurait été que sa nourrice. Cette dernière hypothèse indique un mélange de fables égyptiennes. Mais l'opinion la plus commune a adopté la Diane fille de Jupiter et de Latone, l'Artémis des Grecs, celle qu'Homère et les poëtes de l'antiquité ont le plus généralement célébrée. C'est à elle que les Grecs et les Romains ont rendu les honneurs divins, bâti des temples et dressé des autels. Les traditions les plus répandues la font naître à Délos en même temps qu'Apollon; toutefois, elle vit le jour la première, et aida Latone à mettre au monde son frère Apollon. Témoin alors des douleurs de l'enfantement, elle conçut une invincible aversion pour le mariage et obtint de Jupiter qu'elle conserverait perpétuellement sa virginité. Jupiter la fit reine des bois, l'arma d'un arc et d'un carquois, et lui composa un cortége de soixante nymphes appelées *Océanies*, et de vingt autres appelées *Asies*. Sa principale occupation était la chasse, ce qui la fait regarder comme la divinité spéciale des chasseurs. Dans sa pudeur farouche, elle exigeait non-seulement de ses nymphes, mais de ses prêtres eux-mêmes, la plus rigoureuse chasteté. Malheur à l'imprudent qui la surprenait, même involontairement, dans ces moments d'abandon où, au fond des bois, elle croyait n'avoir à craindre aucun regard indiscret. C'est ainsi qu'Actéon la vit un jour au bain. L'implacable déesse le métamorphosa aussitôt en cerf, et le malheureux chasseur fut dévoré par ses propres chiens. Voici comment Ovide raconte cette aventure (*Métamorphoses*, liv. III, trad. de Desaintange) :

Un vallon couronné de pins et de cyprès
Est chéri de Diane, hôtesse des forêts.
L'ombre du bois recèle une grotte sacrée.
La nature, qui seule en façonna l'entrée
Dans le tuf qu'elle-même a taillé de ses mains,
Imita librement l'art savant des humains;
Et de la roche humide et ceinte de verdure,
Jaillit dans un canal une onde vive et pure.
C'est là que fatiguée, en des flots toujours frais,
Diane aime à baigner ses modestes attraits.
Elle vient sous la grotte; une nymphe empressée
A déjà détaché sa robe retroussée.
Une autre prend son dard, son arc et son carquois,
De ses pieds délicats deux autres à la fois
Délacent la chaussure; et cependant Ismène
De ses cheveux épars tresse la molle ébène.

Ismène aux doigts légers est habile en cet art,
Et les siens négligés voltigent au hasard.
. . . .
Actéon, égaré non loin de ce canal,
Arrive sur ces bords où son malheur le guide.
A peine est-il entré sous cette grotte humide,
Son aspect fait frémir les nymphes, et leur voix
Frappe d'un cri soudain les rochers et les bois.
La déesse, au milieu de ses nymphes fidèles,
Majestueuse encor, s'élève au-dessus d'elles.
Tel qu'on voit sur le soir un nuage vermeil
Se peindre d'un feu rouge aux rayons du soleil,
Ou briller au matin la pourpre de l'Aurore,
Tel a rougi son teint que la pudeur colore.
Ses compagnes en cercle ont voilé sa beauté;
Mais elle semble encor sentir sa nudité,
Cache son sein pudique et retourne la tête.
Que n'a-t-elle son arc? Mais sa vengeance est prête.
Elle s'arme de l'eau qui coule sous ses yeux,
Et la jetant au front du chasseur odieux :
« Fuis, et, si tu le peux, lui dit-elle, profane,
Vante-toi d'avoir vu les appas de Diane. »
Son front d'un bois rameux à l'instant s'est armé;
En un large poitrail son sein s'est transformé.
Sa tête dresse en pointe une oreille velue,
Et d'un poil fauve et dur sa peau s'est revêtue.
Il voit changer ses bras en jarrets effilés,
Et, plus prompts que les vents, ses pieds semblent ailés.
C'est peu : d'un cerf encore il prend l'âme craintive;
Le héros est frappé d'une peur fugitive,
Et s'étonne en fuyant de sa légèreté.

C'est alors que les chiens d'Actéon, ne connaissant plus leur malheureux maître, s'élancent à sa poursuite, l'atteignent et le mettent en pièces. Cependant, s'il faut en croire quelques auteurs, entre autres Pausanias, il paraît que cette farouche beauté s'humanisa pour le bel Endymion, petit-fils de Jupiter, au point qu'elle en eut cinquante filles et plusieurs fils.

Les poëtes s'accordent à représenter Diane comme une déesse vindicative et implacable dans ses vengeances, toujours prête à sévir contre ceux qui excitaient son ressentiment, à décimer leurs troupeaux par des épidémies, à détruire les moissons et à désoler les parents par la perte de leurs enfants. C'est ainsi qu'elle s'associa à son frère Apollon pour tuer à coups de flèches tous les enfants de Niobé, qui avait eu l'orgueilleuse imprudence de se mettre au-dessus de Latone. D'autres traditions la représentent, au contraire, comme bonne et secourable; sa main n'est pas toujours armée du trait fatal, et parfois elle se plaît à détourner les calamités qui frappent les humains, à s'offrir à leur adoration comme la divinité qui guérit les douleurs. L'heureux mortel qu'elle a honoré d'un regard bienveillant voit ses troupeaux prospérer; la concorde règne dans sa maison et il attend, au sein du bonheur, une vieillesse tranquille. Du reste, si la colère obscurcit quelquefois son front, ce n'est jamais sur le jeune âge qu'elle jette un regard farouche. « C'est Diane, dit Diodore, qui guérit les petits enfants. »

Tous sont unanimes à représenter cette déesse comme douée d'une beauté sévère, mais accomplie, aux lignes irréprochables. Sa stature était noble et majestueuse. C'est ainsi que Virgile la dépeint au 1er livre de son *Enéide* (trad. de Delille) :

Telle, dans tout l'éclat de sa divinité,
Quand Diane paraît, quand ses jeunes compagnes,
Les nymphes des forêts, des volcans, des montagnes,
Sur les hauteurs du Cynthe, aux bords de l'Eurotas,
Bondissant en cadence, accompagnent ses pas,
A la tête des chœurs, Diane, au milieu d'elles,
Surpasse en majesté toutes ces immortelles;
Jeune, le front paré de son croissant divin,
Un carquois sur l'épaule, et son arc à la main,
Elle marche; sa grâce en marchant se déploie,
Et le cœur de Latone en palpite de joie.

Comme son frère Apollon, qui était appelé Phébus au ciel, Liber sur la terre et Apollon aux enfers, Diane avait aussi trois noms différents : Diane sur la terre, Phébé, ou la Lune, ou Séléné dans le ciel, et Hécate aux enfers. C'est cette triple personnalité que Fontenelle a célébrée dans ces vers :

Brillant astre des nuits, vous réparez l'absence
Du dieu qui nous donne le jour;
Votre char, lorsqu'il fait son tour,
Impose à l'univers un auguste silence,
Et tous les feux du ciel composent votre cour.
En descendant des cieux, vous venez sur la terre
Régner dans les vastes forêts.
Votre noble loisir sait imiter la guerre;
Les monstres, dans vos jeux succombent sous vos [traits.
Jusque dans les enfers votre pouvoir éclate;
Les mânes en tremblant écoutent votre voix :
Au redoutable nom d'Hécate,
Le sévère Pluton rompt lui-même ses lois.

La biche et le sanglier étaient spécialement consacrés à Diane; on lui offrait en sacrifice les premiers fruits de la terre, des bœufs, des béliers, des cerfs blancs, quelquefois même des victimes humaines, telles qu'Iphigénie chez les Grecs. Dans la Tauride, tous les Grecs naufragés sur cette côte étaient égorgés en l'honneur de cette déesse ou jetés dans un précipice. Les Achéens lui sacrifiaient un jeune garçon et une jeune fille.

Demoustier, dans ses *Lettres à Emilie*, a raconté d'une manière fort piquante, et sans trop s'inquiéter du décorum dû à la divinité, les aventures de Diane, et, n'était son talent aimable et spirituel, qui commande une certaine réserve, on serait tenté de s'écrier, ainsi que Mercure en parlant de Sosie :

Comme avec irrévérence
Parle des dieux le maraud!

Le malin poëte raconte que Diane, au retour de la chasse, se reposait près de la ville d'Athènes, sur le bord d'un ruisseau. Là, elle fut abordée par une jeune fille qui allait faire vœu de virginité en l'honneur de Diane elle-même. « Ah! ne faites jamais ce vœu-là! s'exclama la bonne déesse; écoutez-moi. Je suis Diane, fille de Jupiter et de Latone. Rassurez-vous, les déesses aiment les mortelles qui vous ressemblent. Je naquis un instant avant Apollon, et j'aidai sur-le-champ ma mère à le mettre au monde. Témoin des douleurs qu'elle éprouva, je jurai dès lors une haine éternelle à l'amour. J'étais persuadée que ses faveurs ne pouvaient dédommager de ses tourments... Mon enfant, le temps et l'expérience changent bien nos idées! mais alors

J'ignorais le plaisir charmant
De se voir, dans un nouvel être,
Confondue avec son amant;
D'embrasser et de reconnaître
De ses traits réunis l'assemblage touchant;
De retrouver, dans le gage innocent
De ses mutuelles tendresses,
D'un époux chéri constamment
Et le sourire et les caresses.

» .... Un jour, dans un lieu solitaire, je me baignais avec mes compagnes : Actéon, jeune chasseur, tourna ses pas vers ma retraite. Il vit... ce que nul mortel ne devait voir. Aujourd'hui, je lui pardonnerais ce crime involontaire; je l'en punis alors : le malheureux fut changé en cerf et déchiré par ses chiens. Tandis que je triomphais de cette cruauté, Callisto, l'une de mes nymphes, était assise sur le rivage et refusait de se baigner avec moi. Piquée de ce refus, j'examinai avec quelque soupçon les contours de sa taille : j'appris en même temps que Jupiter l'avait aimée. C'en fut assez pour son malheur; je la chassai de ma présence, et la livrai aux fureurs jalouses de Junon. L'infortunée Callisto mit au jour Arcas et fut changée en ourse.

» .... Cependant mes exploits et mon nom remplissaient l'univers. Les montagnes et les bois étaient soumis à mon empire. Partout on m'élevait des temples... J'étais au comble de la gloire, et je désirais encore. J'en ai connu depuis la véritable raison :

Des hommages, quoiqu'on soit femme,
On se fatigue au bout d'un jour.
La vanité chatouille l'âme,
Mais ne remplace pas l'amour.

» Près de la ville d'Héraclée, je vis le pasteur Endymion : il était jeune, ses yeux étaient aussi tendres que les sentiments qu'ils inspiraient. Il n'eût osé s'élever jusqu'à moi : je m'abaissai jusqu'à lui... Le mystère présidait à notre bonheur; mais le mystère trahit quelquefois l'amour. Lorsque j'étais auprès d'Endymion, je tremblais souvent qu'on ne découvrît le motif de ma retraite. Enfin le hasard me servit heureusement.

» Apollon, mon frère, las d'éclairer le monde pendant le jour, déclara au maître des dieux qu'il ne pouvait remplir le même ministère pendant la nuit. Mon frère, pour ce refus, avait ses raisons secrètes : Téthys le retenait auprès d'elle; mais ce qui nuisait à son amour pouvait être favorable au mien. Je me présente donc et demande l'honneur qu'Apollon venait d'abdiquer. Jupiter me l'accorde, me place un croissant sur la tête, et me donne le surnom de Phébé. Aussitôt je monte sur le char de la lune, je saisis les rênes et parcours ainsi l'univers, traînée par mes deux coursiers noirs et blancs. Chaque nuit, leur course se ralentissait vers le sommet du mont Latmos : c'est là que je retrouvais mon cher Endymion. Alors je descendais de mon char :

Un nuage aux mortels dérobait mon absence.
Au milieu de la nuit, dans ces vastes déserts,
La nature à l'amour semblait prêter silence;
Tout dormait; nos cœurs seuls veillaient dans l'uni- [vers.

» Jusqu'à présent nous sommes heureux, et notre tendresse n'a pas été stérile :

A nos vœux le dieu d'hyménée
Tous les ans accorde un enfant;
Et, grâces à lui, cette année,
J'ai complété le demi-cent.

» Allez donc, continua Diane; allez, ma chère fille, ne redoutez plus ma colère. Gardez votre ceinture, et servez-vous de ces fleurs pour couronner votre Endymion. »

Différentes circonstances de la vie de Diane ont donné lieu à des allusions mythologiques. V. ACTÉON et ENDYMION. V. aussi, pour les différentes personnifications de cette déesse, HÉCATE, PHÉBÉ, etc.

Les développements que nous venons de présenter se rapportent exclusivement à la Diane des poëtes, à la Diane classique; il nous reste maintenant à examiner cette divinité au point de vue de l'exégèse moderne, au risque de quelques répétitions forcément amenées par ce double examen.

Diane portait différents noms, selon les différents lieux où elle recevait un culte, et les différents attributs pour lesquels on la vénérait; trois surtout : Diane sur terre, la Lune ou Phébé dans le ciel, Hécate ou Proserpine aux enfers; de là les épithètes de *triformis*, *triplex*. On l'appelait encore *Trivia*, dans les carrefours (*trivium*), ornés ordinairement de ses statues. On lui donnait trois têtes, celles d'un taureau, d'un chien et d'un lion; ou encore la première de cheval, la seconde de femme ou de laie, la troisième de chien. Elle était représentée armée d'un arc et d'un carquois, et suivie d'une meute de chiens; quelquefois sur un char attelé de deux chevaux blancs ou de deux génisses; quelquefois aussi avec des ailes, tenant un lion d'une main et de l'autre une panthère : toujours l'air mâle, les jambes fortes, les pieds chaussés de brodequins, en chasseresse qu'elle était. Comme déesse de la lune, on la peignait avec une longue robe, un croissant sur la tête et des flambeaux. Des statues antiques qui nous restent de Diane et qui sont nombreuses, celle de Praxitèle est la plus belle : la taille souple et fine et d'une élégance hardie, les cheveux relevés derrière la tête, la tunique retroussée, les pieds chaussés du cothurne, elle porte l'arc et le carquois; un cerf ou un chien est près d'elle. Là on lui sacrifie des victimes humaines; ici des biches, des chèvres; en Thrace, des chiens; un bouc à Athènes; ailleurs une laie, un taureau. Le culte varie comme la figure de la divinité elle-même.

Horace, dans son célèbre *Carmen sæculare*, nous la présente comme présidant aux accouchements, comme divinité protectrice. Aussi les Romains lui donnaient-ils l'épithète de *genitalis* et l'appelaient-ils *Lucina*, *Ilythyia*, *Juno prænuba*. Mais ce n'est pas chez les Romains seulement qu'elle a revêtu ce caractère, non plus que tous ceux que les Romains lui ont attribués. Ces divers caractères proviennent des origines diverses de son culte, et se sont tous développés et confondus dans la tradition hellénique.

« Artémis, dit M. Maury, auquel nous faisons beaucoup d'emprunts, et dont les *Religions de la Grèce antique*, résumé des travaux de la critique sur la mythologie grecque, sont comme le dictionnaire de cette étude, Artémis est, comme Apollon, que les poëtes lui donnent pour frère, une divinité spécialement adorée chez les Doriens; mais il faut distinguer la déesse qui portait originairement ce nom de celles qui, par la suite, lui furent associées et assimilées. De ces diverses divinités, les unes sont tout asiatiques, telles que l'Artémis de Perge; les autres sont toutes pélasgiques. » L'Artémis dorienne, celle des traditions purement grecques, est mise constamment en rapport avec Apollon. Elle en est la sœur et est adorée avec lui en commun. Elle détourne la maladie et donne en même temps la mort. L'origine de son nom dérive de la même idée que celle du nom d'Apollon. *Artémis*, dont la forme dorienne est *Artamis*, veut dire, suivant Ottfried Müller, *celle qui guérit, qui détourne les maladies*. Ce sens se retrouve dans le nom de *Soteira* que reçoit la déesse. On lui donne Latone (*Leto*, de *lathein*, être caché), c'est-à-dire une personnification de la nuit, pour mère. M. Maury fait remarquer que la filiation établie par les Grecs entre Latone, Apollon et Artémis confirme « les caractères respectivement solaire et lunaire originels » de ces deux dernières divinités.

Le laurier est comsacré à Diane comme à son frère : elle recevait à Hypsos le surnom de *Daphnaia* (de *daphné*, laurier), et à Olympie celui de *Daphnia*. Les traditions sur les Hyperboréens sont liées à sa légende comme à celle de son frère.

Les rayons de la lune sont devenus, dans les récits poétiques des Grecs, les traits acérés dont Artémis est armée et qu'elle lance au loin, à l'exemple de son frère Apollon. Aussi est-elle appelée *Hécate*, et reçoit-elle, comme Apollon, l'épithète de *Hécatébolos* (de *ballo*, lancer; *hécas*, de loin).

Diane est une déesse chasseresse; la lune guide de sa pâle clarté le chasseur dans la forêt, et lui découvre la tanière de la bête qu'il poursuit.

Le surnom de *Phœbé*, qui est donné à Diane, et les noms des acolytes de la déesse et des vierges mythiques qui jouent un rôle dans sa légende, telles que *Argé* (brillante), *Opis* (voyante), *Hécaergé* (agissant de loin), sont autant d'épithètes de la lune.

« Astres sans rivaux, en grandeur et en éclat, dit encore M. Maury, sans compagnons, sans compagnes, versant leurs feux, l'un durant le jour, l'autre durant la nuit, Phœbus et Phœbé ne reçoivent point d'époux et gardent toujours leur caractère de jeunesse et de virginité. » De là sans doute les épithètes d'*hagnos*, *hagné* (chaste, pure), qui leur sont données; car ils n'ont point connu l'hymen.

Certains mythographes considèrent les trois formes d'Artémis-Phœbé-Hécate comme se rapportant toutes les trois à la divinité lunaire; la première représenterait la lune qui éclaire les forêts et les solitudes, et dont les traits, les rayons argentés, agissent (c'est une croyance qui existe encore) sur les plantes et sur les hommes; la seconde, la lune qui brille au ciel et conduit le chœur des étoiles; la troisième, la lune qui apparaît enveloppée de vapeurs et de nuages, et dont la clarté illumine soudainement l'horreur des nuits et préside aux enchantements.

L'Artémis arcadienne, divinité essentiellement pélasgique, s'appelait originairement *Callisto* ou *Hymnia*. Déesse champêtre, elle avait pour symbole l'ourse; elle habitait une foule de lieux dont elle empruntait le nom, des montagnes, des grottes, des rivières, mais particulièrement le Taygète, le Ménale et l'Erymanthe. Aussi lui consacrait-on les prés, les fontaines d'eau vive, les coteaux et les vallons couverts de forêts. Une antique tradition lui donnait pour père Lycaon, le dieu Soleil des Pélasges du Péloponèse. Identifiée ensuite avec Artémis, puis plus tard distinguée de nouveau de la fille de Latone, mais déchue de son rang de déesse, Callisto-Hymnia devint pour les poëtes seulement une compagne d'Artémis. « Le mythe, dit M. Maury, qui fait périr Callisto de la main de cette déesse représente symboliquement l'absorption de la croyance pélasgique dans la légende dorienne. »

Une légende populaire de l'Arcadie voulait que Lycaon eût été changé en loup pour avoir sacrifié un enfant à Zeus. Cette fable paraît être une protestation des peuples de l'Arcadie, aux mœurs si douces, contre les sacrifices sanglants qui se faisaient sur l'autel du dieu du Lycée.

Dans le Péloponèse, les fêtes d'Artémis paraissent avoir gardé longtemps la naïveté et la simplicité des anciennes coutumes de la contrée. Aux réunions solennelles qui avaient lieu près de l'embouchure de l'Alphée, pour fêter la déesse, les jeunes filles, vêtues d'un simple *chiton*, se livraient, comme à Caryas, à des danses furibondes en son honneur. Ces danses se célébraient surtout les nuits de printemps, et cette circonstance avait valu à l'un des mois du printemps le nom d'*Artémisios*, qui se retrouve chez les Macédoniens.

L'Artémis laconienne est surtout une divinité civilisatrice et bienfaisante dans sa sévérité.

La statue d'Artémis *Podagra*, qui avait un temple en Laconie, guérissait de la goutte; celle d'Artémis *Chelytis*, à Sparte, guérissait de la toux.

Lycurgue avait, disait-on, aboli les sacrifices humains qu'on offrait à Artémis Orthia, et remplacé, pour les victimes, la mort par la flagellation. La prêtresse assistait en personne au supplice, et, tenant dans les mains une image de bois d'Artémis, elle déclarait que le poids de ce simulacre allait excéder ses forces, toutes les fois que le bras qui fustigeait venait à se ralentir. Le public encourageait les victimes à endurer sans plainte cette cruelle épreuve, destinée à inspirer à la jeunesse lacédémonienne une résignation stoïque.

Dans Homère, Artémis, à laquelle Enée n'a point offert un sacrifice, fait désoler les champs du héros troyen par un sanglier qui porte partout la désolation et la ruine. Artémis partage avec son frère le rôle de divinité exterminatrice; c'est elle qui frappe les femmes de mort subite, de même qu'Apollon en frappe les hommes. Elle a donné la mort aux filles de Niobé, et, dans sa colère, elle avait envoyé aux Calydoniens le sanglier terrible qui ravagea leurs terres. C'est une divinité vierge, belle, mais farouche. Elle marche accompagnée des nymphes, agrestes filles de Zeus. Elle poursuit de ses traits les bêtes sauvages et ne prend de plaisir que dans la solitude des forêts. Homère la distingue complétement de la Lune, la divine Séléné, qui est invoquée, dans les hymnes, comme fille de Cyronos et mère de Pandia.

La physionomie hellénique d'Artémis se modifia peu après Homère, soit dans l'art, soit dans la poésie, soit dans la religion. Elle est surtout considérée comme la solitaire habitante des bois, des clairières et des cimes ombragées. L'Hellène partant pour la chasse lui adressait ses prières sous le nom d'*Agrotéra* et jurait d'observer ses volontés. Les règlements qui avaient pour objet la conservation du gibier se trouvaient placés sous la surveillance d'Artémis : tous les jeunes animaux étaient regardés comme consacrés à cette déesse, et c'était, par conséquent, un sacrilége de les tuer.

C'est surtout sous l'empire de la tradition antique que se produit l'identification d'Artémis avec Hécate, la déesse dont les grossières images, analogues à celles d'Hermès, décoraient les maisons ou marquaient les carrefours. Artémis-Hécate présidait à la naissance des êtres, protégeait toutes les jeunes créatures, les enfants comme les petits des animaux.

Les nouvelles accouchées consacraient à Artémis *Chitonia* leurs tuniques pour racheter le sacrifice de leur virginité; et, dans une cérémonie solennelle, nommée *arcteia*, les vierges athéniennes consacraient leurs propres personnes au service de cette même déesse, qui avait un temple dans Brauron. La fête d'Artémis *Brauronia* était exclusivement célébrée par les jeunes filles.

A Samos, on sacrifiait au milieu des carrefours à Artémis *Courotrophos*, afin d'avoir des enfants, et les femmes seules prenaient part à ce sacrifice.

Il existait à Sparte une fête des nourrices, appelée *Tithénidie*, et pendant laquelle chacune d'elles venait présenter à Artémis *Corythallia* son jeune nourrisson et sacrifier à cette déesse des cochons de lait.

Les peuples de l'Eubée formaient une sorte d'amphictyonie, qui avait pour siége le temple d'Artémis Amarynthide.

L'Artémis *Taurique*, nommée aussi *Orthia* ou *Brauronia*, divinité thrace, qui avait un temple au Limnæon de Sparte, où l'on montrait une idole de bois de la déesse, apportée, disait-on, de la Tauride, s'identifie avec Iphigénie-Hécate ou Chryséis. Ce nom de Chryséis

(de *chrysos*, or), qui se retrouve dans le surnom de *Chrysélacatos* donné à Artémis, convient à une divinité lunaire. On offrait à cette déesse des victimes humaines. La Tauride ou Taurie, d'où son culte aurait été apporté à Brauron et à Sparte, paraît être l'île de Lemnos. Ce nom de *Tauride* appliqué à l'île, et celui de *Taurique* à la déesse, paraissent, du reste, une allusion aux cornes de taureau représentant le croissant lunaire. La même allusion se retrouve à Samos, à Icaros, à Amphipolis, sous les noms de *Taurô*, *Tauropolos*, *Taurôpos*, appliqués également à Artémis.

Sur les sacrifices offerts à la Diane Taurique, la mythologie et l'art grec nous présentent les fables touchantes d'Oreste et d'Iphigénie.

Dans les fouilles récentes qui ont permis de retrouver les ruines du théâtre de Bacchus à Athènes, on a découvert, entre autres inscriptions supportées par les siéges des prêtres auxquels étaient réservées les premières places de ce théâtre vers le temps d'Adrien, le titre du prêtre d'Artémis *Epipyrgidia Pyrphoros.* M. Larocque, dans la *Revue de l'instruction publique*, a fait remarquer l'analogie de cette qualification de Diane avec une peinture ancienne du musée Campana, qui représentait exactement une Diane placée sur une tour et portant du feu, ce qui est le sens des deux mots grecs. L'analogie de cette représentation avec l'Artémis-Hécate, avec Hestia et Persophoné, est manifeste.

Il existait sur le mont Crathis, dans le temple d'Artémis *Pyronia*, un foyer commun où l'on allait prendre le feu sacré. Pausanias nous apprend, en effet, qu'à une époque reculée les Argiens venaient y prendre du feu pour les fêtes Lernéennes.

C'est sous le nom d'Hécate qu'Artémis était honorée à Syracuse. Souveraine des morts et des ombres, elle recevait chaque mois, pendant les trois jours appelés *triacades*, des sacrifices d'un caractère expiatoire et purificatoire. V. HÉCATE.

Ce caractère d'Artémis se retrouve un peu dans toutes ses représentations diverses. A Pellène, où les prêtresses d'Artémis *Soteira* devaient être choisies dans les mêmes familles, nul n'osait regarder en face la statue d'Artémis, et, lorsqu'on la portait en procession, chacun détournait les yeux. Son regard, assurait-on, rendait les arbres stériles et faisait tomber les fruits. Il suffisait de tourner le visage de ce redoutable simulacre du côté des ennemis pour que ceux-ci perdissent le sens et l'entendement.

A la suite du sacrilége de Ménalippos et de Comaétho, qui avaient profané le temple d'Artémis Triclaria, la pythie delphique ordonna d'immoler les deux coupables et de sacrifier tous les ans à la déesse un jeune garçon et une jeune fille remarquables par leur beauté.

Les prêtres d'Artémis, à Ephèse, ne se contentaient pas de s'assujettir au célibat : sous l'empire de certaines idées mystiques tout orientales, ils se retranchaient les organes de la virilité, comme les prêtres de Cybèle.

M. Maury établit l'origine asiatique de la Diane d'Ephèse, dont le temple fut considéré comme l'une des sept merveilles du monde. (V. EPHÈSE et EROSTRATE.) Il la voit en rapport, dès le principe, avec l'Hercule lydien, auquel on faisait remonter les priviléges du temple. Elle n'est point associée à Apollon. Le simulacre de la déesse, en forme de gaîne, porte, disposées en zones autour de son corps, des figures d'animaux, de cerfs, de lions, de taureaux, qui sont autant d'allusions à son caractère à la fois tellurique et lunaire. Son nom originaire paraît avoir été *Oupis* (peut-être l'*Ops* latine), et les plus anciens documents la représentent, comme Isis, toute chargée de mamelles. L'abeille était un de ses symboles, et ses prêtresses en portaient le nom, *Mélisses;* son grand prêtre était le *roi des abeilles.* Ce nom de Mélisses était aussi porté par les prêtresses de Déméter, identifiée à Proserpine comme Artémis. (V. au mot EPHÈSE, sur le culte de cette déesse, ce qui est dit à propos du temple.)

Le culte de la Diane d'Ephèse rayonna dans la Phrygie et la Carie, notamment à Scillunte, et de là sur différents points du territoire hellénique, et par les Phocéens s'étendit jusqu'à Marseille. Les colonies sorties de Marseille propagèrent à leur tour en Ibérie son culte, devenu pour elles un culte national.

Les diverses Artémis de la Grèce subirent l'influence du voisinage de l'Artémis asiatique. L'Artémis d'Ortygie, dont le sanctuaire était si voisin de Délos, est une de celles en qui se sont le plus évidemment confondus les caractères empruntés aux usages religieux des deux contrées. Il faut nommer, au même titre, l'Artémis *Leucophryné*, dont le temple a laissé de si belles ruines non loin du Méandre, et qui devint plus tard une simple nymphe de l'Artémis hellénique ; l'Artémis *Patroa* de la Galatie, dont la prêtresse observait une reclusion sévère ; l'Artémis du mont Tmolus et du mont Sipyle ; l'Artémis *Cyndias*, adorée à Bargylia, et dont le culte était originaire de Phrygie, etc., etc. Toutes ces déesses semblent avoir leur berceau dans l'Assyrie, où les monuments nous font connaître l'existence d'une divinité analogue : elle est montée sur un lion, armée d'un arc et de flèches ; elle a le carquois sur l'épaule et le front coiffé d'une tiare que surmonte une étoile.

L'invasion des Pélopides dans le Péloponèse y fit pénétrer les divinités de l'Asie Mineure ; c'est ainsi, par exemple, que le culte d'Artémis *Cordaca* fut apporté en Elide du mont Sipyle, où l'on dansait la *cordaque* en l'honneur d'Artémis. Des colons messéniens, ayant été se fixer à Naupacte, en Etolie, reçurent des habitants de Calydon le culte d'Artémis *Laphria*, qu'ils firent reconnaître dans leur mère patrie.

Le Pont et la Cappadoce nous offrent, à Comane et à Castabala, deux déesses, dont la première fut identifiée par les Grecs à Artémis Taurique, la seconde à Artémis *Pérusia*, dont les prêtresses passaient pour pouvoir marcher pieds nus sur des charbons allumés sans se faire aucun mal. Les deux villes de Comane, celle de la Cappadoce et celle du Pont, prétendaient posséder l'épée de la déesse, considérée, par conséquent, comme une divinité guerrière.

Mentionnons une Artémis crétoise connue sous le nom de *Britomartis* ou de *Dichynne.* Ce dernier mot vient de *dictyon*, filet. C'était, en effet, la déesse à laquelle on attribuait l'invention des filets et de la chasse. Zeus lui était donné pour père, circonstance qui dénote en elle une divinité d'un rang supérieur. Sa mère était Carmé. Lorsque le culte de l'Artémis dorique eut pénétré dans la Crète, la divinité de cette île éprouva le même sort que la Callisto d'Arcadie : on en fit simplement la fille de Latone, et l'on transporta sur elle les attributs de Phœbé et d'Hécate ; puis, la légende populaire persistant sans doute, indépendamment de cette assimilation, Britomartis demeura comme une des compagnes de la sœur d'Apollon et fut chantée à ce titre par les poëtes des derniers temps.

Artémis fournissait le nom de l'un des mois de l'année, non-seulement à Sparte et chez les Macédoniens, mais encore à Ephèse, Chios, Cyzique, Lampsaque, Naxos, Tinos, Cos, Corcyre, Rhodes, Théra, etc.

— Iconogr. *Représentations antiques.* Diane fut une des grandes divinités auxquelles les anciens élevèrent le plus d'autels et de statues. Au nombre des images de cette déesse qui eurent le plus de célébrité dans l'antiquité, soit à cause de la vénération dont elles furent l'objet, soit en raison de leur mérite artistique, nous citerons la fameuse statue du temple d'Ephèse, dont il sera reparlé ci-après ; celle du temple de Délos, qui la représentait debout, le croissant sur la tête, portant de la main droite une torche et de la gauche un arc ; la statue chryséléphantine que Ménechme et Soïdas, artistes antérieurs à Phidias, exécutèrent pour la ville de Calydon, d'où elle fut enlevée plus tard, pour être placée dans le temple de la citadelle de Patræ (la déesse, représentée en habit de chasse, était honorée sous le nom de *Diane* Laphria) ; une statue exécutée pour Olympie par Dionysius d'Argos ; une statue exécutée par Damias pour le temple de Delphes, après la bataille d'Ægos-Potamos ; deux statues que Pausanias dit avoir vues dans un temple de Diane, en Aulide, et dont l'une tenait un flambeau dans chaque main, tandis que l'autre avait pour attributs l'arc et les flèches ; une statue exécutée par Philiscus de Rhodes, pour le portique d'Octavie, à Rome ; diverses statues, dans l'enceinte de l'Académie, à Athènes, etc. Il y avait à Athènes une statue de Diane qui, si l'on en croit Ælien, était la seule à laquelle on eût mis une couronne sur la tête : cette couronne était formée de lames d'or. Un jeune enfant, ayant ramassé une de ces lames qui s'était détachée, fut amené devant les juges qui, le voyant dans un si bas âge, voulurent l'éprouver : ils lui présentèrent des osselets et autres jouets, parmi lesquels fut placée la lame d'or ; l'enfant s'obstinant à prendre ce dernier objet de préférence aux autres, les juges conclurent que c'était par cupidité qu'il s'était approprié la lame d'or consacrée à Diane, et ils le condamnèrent à mourir. Sentence barbare dictée par la superstition !

La statue de Diane d'Ephèse était plus remarquable par sa bizarrerie que par sa beauté : c'était une représentation symbolique, que l'on ne saurait mieux comparer qu'à certaines figures imaginées par l'allégorisme chrétien du moyen âge ; ce n'était point, à proprement parler, une œuvre d'art. Il s'en est conservé jusqu'à nous plusieurs reproductions antiques, parmi lesquelles nous citerons : une statue d'albâtre oriental, du musée des Studj, qui a été trouvée à Rome et qui a fait partie de la collection Farnèse ; une statue de marbre, du musée Pio-Clémentin, qui a été découverte dans les ruines de la villa Adriana, à Tivoli, sous Clément XIV, et qui a été restaurée par le sculpteur Volpato auquel elle a appartenu ; une statue de marbre grec et une autre statue de marbre et de bronze, à la villa Albani ; une statue de marbre blanc, avec la tête et les mains de marbre noir, au musée de Dresde ; une statue de marbre blanc avec la tête et les mains de basalte noir, qui a fait partie de la collection Giustiniani et qui, ainsi que les précédentes, a été gravée au trait dans le *Musée de sculpture* de M. de Clarac (pl. 561, 562 B, 563, 564 C). Dans ces diverses représentations, la déesse a les jambes rapprochées, le vêtement serré autour du corps et divisé en larges bandes superposées, si bien qu'elle paraît emmaillottée ; ces bandes sont ornées de différents animaux fantastiques ou réels et même d'arbres et d'autres plantes, ou encore de scènes variées ; la tête est couronnée d'une grande tour à plusieurs étages, les bras sont ramassés près du corps, les mains sont étendues comme celles des figures *orantes* de l'art chrétien primitif, les seins sont gros et pleins, et d'autres mamelles, en grand nombre, couvrent la poitrine et l'estomac, « image mystique de la nature, qui est la mère et la nourrice de tous les êtres vivants, » suivant l'expression de saint Jérôme. Dans quelques-unes des représentations de la Diane Ephésienne, une sorte de demi-disque s'épanouit en manière de collerette au-dessus des épaules et est ornée d'animaux chimériques. La statue du musée de Dresde a la poitrine décorée de deux personnages ailés tenant une couronne au-dessus d'un crabe, particularité qui se retrouve sur d'autres images de cette déesse. D'après le comte de Caylus, plus les figures de *Diane* Ephésienne sont chargées d'attributs, moins elles sont anciennes ; selon ce savant antiquaire, la statue originale devait avoir beaucoup du caractère égyptien, de celui, par exemple, de l'Orus de la table Isiaque ; les Grecs d'Asie auraient ensuite chargé cette image de quantité d'attributs allégoriques, et entre autres de mamelles multipliées. C'est ainsi que *Diane* est représentée sur des médailles de Domitien, de Trajan, de Sabine, de Marc-Aurèle, de Commode, de Mamée, d'Otacile, d'Etruscille et de Galien. Ces médailles ont pour légende *Artemis Ephesia* ou *Artemis Ephesion.* Toutefois le mythe particulier à la Grèce apparaît clairement dans une statue de marbre publiée par Ménestrier dans son ouvrage sur la *Diane d'Ephèse*, et par Clarac (pl. 561). « C'est à ce point, dit ce dernier, qu'on pourrait douter que ce soit là une représentation de la divinité asiatique. Le voile encadre toute la figure, le buste et la gaîne. Ici point de rangées de mamelles, point de rangées d'animaux ; seulement, entre les deux mamelles naturelles, est figuré un palmier dont le bas se termine par un croissant. »

D'autres images de *Diane*, où la beauté, l'élégance, le naturel sont sacrifiés à l'idée symbolique, sont celles qui représentent cette déesse avec les trois corps, les trois visages qui lui avaient valu chez les Grecs les surnoms de *Trimorphos*, *Triprosôpos*, et chez les Latins ceux de *Tergemina* et de *Triformis.* Une des représentations les plus complètes que l'on connaisse de la *Diane Triforme* est une statue de bronze qui a fait partie de la collection Chigi, à Rome, et qui a été publiée par de La Chausse (*Musæum romanum*, pl. 13, 14 et 15) et par de Clarac (pl. 564 B) : l'une des figures a la tête ornée d'un croissant et tient un flambeau de chaque main ; la seconde a une couronne de laurier fermée sur le front par un ornement que l'on suppose être une pierre précieuse ; elle tient de la main droite un rouleau de cordes ; la troisième a une couronne radiée et un bonnet phrygien, coiffure qui se retrouve aux figures du Soleil : elle a un poignard dans la main droite et un fouet (?) dans la gauche. Les figures sont adossées. Une médaille de bronze de l'empereur Philippe le Jeune présente le même sujet, avec deux chiens de chaque côté du groupe. Le comte de Caylus a publié deux pierres gravées représentant la *Diane Triforme :* l'une d'elles, destinée à un laraire, montre le croissant placé sur l'épaule d'une des trois figures. Le musée Chiaramonti (Vatican) possède une *Diane Triforme* de marbre grec. Il y en a une de marbre rouge, au British Museum, à Londres ; la plinthe porte l'inscription suivante : *Ælius Barbarus, Augustorum libertus, villicus hujus loci D. D.* L'exécution de ce groupe votif est assez grossière.

Nous avons dit que *Diane* avait dans l'île de Délos un temple de marbre nommé Artémision, où elle était représentée debout, le croissant sur la tête, une torche à la main droite et un arc dans la gauche. Une des deux statues qu'elle avait en Aulide la représentait avec deux torches. Ces attributs, le croissant et la torche, désignent la déesse lunaire. « Dès l'origine, dit M. de Clarac, le type de Diane semble avoir emprunté quelques-uns de ses traits à la personnification de la Lune, dont elle réfléchit plus tard les attributs plus clairement, alors qu'elle reçut le nom de Phœbé. Comme sœur d'Apollon, elle est une sorte de reproduction féminine de ce dieu et représente, sous une forme analogue, le caractère et la puissance de son frère... L'art conservera toujours dans les images de Diane ce type primitif qui en faisait une sorte d'Apollon féminin. Comme le dieu du jour, elle était douée de force, de jeunesse et de beauté. » M. de Clarac ajoute l'observation suivante, qui nous semble très-discutable : « Les images qui offrent Diane avec les attributs de divinité lunaire sont d'un âge plus moderne que celles qui la représentent avec les attributs de déesse chasseresse, ou du moins elles sont conçues d'après des modèles moins anciens. Plus les attributs qui font allusion à son caractère de déesse lumineuse sont multipliés, plus l'œuvre date d'une époque rapprochée de nous. C'est ainsi que le flambeau mis à sa main dénote une œuvre plus moderne que le croissant qu'on voit briller de bonne heure sur le front de la déesse. » Nous ne savons à quelle époque furent érigées les statues de l'Artémision et de l'Aulide, qui représentaient *Diane* avec le flambeau, mais ces œuvres étaient déjà fort anciennes du temps de Pausanias.

C'est, sans doute, à l'usage où étaient les artistes de représenter Diane portant un ou deux flambeaux, pour désigner son caractère lunaire, que cette déesse dut d'être honorée en Grèce sous les noms de *Selasphoros*, *Dadouchos*, en Italie sous celui de *Lucifera.* Il nous est parvenu plusieurs images antiques de la *Diane Lucifère* ou *Dadouque*, entre autres : une statue de marbre de Carrare, du musée Chiaramonti, dont la draperie se fait remarquer par sa disposition symétrique et régulière ; une statue de marbre grec, du musée du Capitole, qui a été trouvée près de la porte Saint-Sébastien et fut acquise par le cardinal P. Ottoboni ; une statue de marbre de la villa Borghèse, qui a les cheveux nattés sur le haut de la tête et qui tient un papier d'une main, une torche de l'autre ; une statue de marbre grec, du musée des Studj, provenant de la collection Farnèse et dans laquelle quelques iconographes ont cru reconnaître *Cérès cherchant Proserpine* ou la *Nuit ;* une statue de marbre, du Vatican, qui était autrefois à la villa Pamphili et qui fut donnée à Clément XIV par le cardinal Antonio Doria ; une statue de marbre de Paros, du musée Britannique, trouvée en 1811 à Woodchester (comté de Glocester) et qui a été donnée au musée par M. Samuel Eysons ; une statuette de terre cuite qui a fait partie de la collection Durand, à Paris, et qui a été gravée, ainsi que les précédentes, dans le *Musée de sculpture* de M. de Clarac (pl. 562, 564, 566, 568 et 576). La *Diane Lucifère*, du musée Chiaramonti, tient un flambeau dans chaque main ; elle est vêtue d'une longue robe (ce qui s'accorde avec l'épithète *Tanusipeplê* donnée à la déesse dans les hymnes d'Orphée) ; le péplum couvre les épaules et les bras. Dans la statue du Capitole et dans celle du musée des Studj, le péplum voltige derrière les épaules : l'une des mains tient une torche, l'autre retient le vêtement. La Diane de la collection Durand croise la jambe gauche sur la droite et s'appuie sur une torche renversée : elle est vêtue d'une double tunique, serrée par une large ceinture et d'un péplum agrafé sur l'épaule droite et recouvrant tout le bras gauche. Le bras droit est nu. Un chien, assis aux pieds de la déesse, lève la tête vers elle. Un attribut de chasse se trouve ainsi joint dans cette dernière figure aux attributs lunaires. Il existe d'autres monuments où *Diane* apparaît portant, outre la torche et le croissant, l'arc, le carquois et les flèches. Telle était, paraît-il, la statue que le fameux Verrès avait enlevée à Ségeste, pour en orner sa galerie.

C'est surtout la *Diane chasseresse* (*Artemis Agrotera*, *Thêroctonos*, *Polythêros*, *Elaphêbolos*, *Lagobolos*, *Cynegos*, *Diana Venatrix*, *Jaculatrix*, *Pharetrata*) que les artistes de l'antiquité se sont plu à représenter et dont ils ont fait un des types les plus élégants de la statuaire. Winckelmann esquisse ainsi ce type : « Diane a plus que toutes les autres grandes déesses les formes et l'air d'une vierge. Douée de tous les attraits de son sexe, elle paraît ignorer qu'elle est belle. Cependant ses regards ne sont point baissés, comme ceux de Pallas : ses yeux, brillants et pleins d'allégresse, sont dirigés vers l'objet de ses plaisirs, la chasse ; et, comme cette déesse est le plus souvent représentée en pleine course, elle porte ses regards droit en avant et les promène au loin. Ses cheveux sont relevés de tous les côtés sur la tête et forment, par derrière, sur le cou, un nœud, à la manière des vierges ; mais son front n'est pas ceint du diadème et ne porte aucun de ces ornements qu'on lui a donnés dans les temps modernes. Sa taille est plus légère et plus svelte que celle d'une *Junon* et d'une *Pallas.* Une *Diane* mutilée serait aussi aisée à reconnaître parmi les autres déesses, qu'il est facile de la distinguer, dans Homère, des belles Oréades, ses compagnes. Le plus souvent, Diane n'a qu'un léger vêtement retenu autour des reins et qui ne lui descend que jusqu'aux genoux ; mais elle est aussi représentée avec une longue draperie, et c'est la seule déesse quelquefois figurée avec le sein droit découvert. » La tunique courte, relevée au-dessus des genoux et serrée au-dessous des seins par une ceinture, des brodequins ou cothurnes qui laissent les doigts des pieds à découvert, les cheveux noués et relevés derrière la tête, le carquois sur l'épaule, l'arc et le javelot à la main, tels sont les attributs ordinaires de la *Diane chasseresse.* Elle est représentée tantôt dans l'attitude de quelqu'un qui court, tantôt dans l'action de tirer l'arc ou de lancer un dard. Un chien l'accompagne fréquemment et observe ses mouvements. D'autres fois, elle a près d'elle la biche qui lui était consacrée ou un cerf. Callimaque dit que son char d'or est attelé de cerfs ayant aussi des freins d'or. La figure de *Diane chasseresse* se trouve sur les médailles de Mytilène, d'Ephèse, de Crète, d'Hiérocésarée (en Lydie), d'Amyntas, roi de Galatie, d'Antiochus VII, roi de Syrie, sur des bas-reliefs et des pierres gravées. Une médaille d'Apollonie, en Etolie, représente d'un côté le buste de *Diane* avec le carquois sur l'épaule, de l'autre la mâchoire du sanglier de Calydon avec le fer d'un épieu ou d'une lance.

Les statues anciennes de *Diane chasseresse* qui nous sont parvenues sont nombreuses. Deux des plus belles que l'on connaisse se voient au Louvre, où elles sont connues sous

les titres de ***Diane à la biche*** et de ***Diane de Gabies.*** Nous leur consacrons ci-après des articles spéciaux. Le Louvre possède plusieurs autres statues de Diane, savoir : 1° une statue de *marbre* pentélique provenant de la villa Borghèse, où elle était désignée sous le nom de la *Zingarella* (la Bohémienne); son costume, très-rare, consiste en une tunique à manches courtes, recouverte de la *pænula ;* les pieds, chaussés de sandales, et les parties nues des bras sont modernes; des trous aux épaules indiquent que cette jolie statue portait un carquois; 2° une autre statue de marbre pentélique, dont le torse seul est antique ; ce torse a beaucoup de grâce et de mouvement et les draperies qui cèdent à l'action de l'air sont d'une grande finesse; pour être plus agile dans sa marche, la déesse a passé sa chlamyde autour de son bras gauche ; 3° une statue de marbre grec, provenant de la villa Borghèse et dont la partie antique se réduit au torse et aux cuisses; le mouvement imprimé à la draperie par la marche de la déesse est très-élégant; la tête est antique, mais n'est pas celle de la statue; 4° une statue de marbre pentélique, dont la longue tunique ne convient pas à la chasseresse, mais qu'au mouvement du corps et aux restes de carquois qui se voient sur l'épaule droite on a reconnue pour être l'image de la fille de Latone, prête à frapper de ses flèches divines quelque objet de sa colère. A la Bibliothèque impériale (Paris) appartient une statuette de bronze découverte à Chalon-sur-Saône et qui représente *Diane* s'apprêtant à lancer un dard vers un objet placé à sa gauche; elle a les jambes et les bras écartés; la tunique s'arrête au milieu des cuisses; le péplum est enroulé autour du ventre.

Le musée de Dresde renferme deux belles statues de marbre de *Diane.* L'une, d'un caractère élégant et d'une grande conservation, élève la main droite pour prendre une flèche dans son carquois. La tête est antique, mais elle a été séparée du corps; le bras droit est antique aussi. Une longue tunique voile jusqu'aux pieds les traits de la chaste déesse; la partie supérieure est recouverte d'un *cyclas* auquel la courroie du carquois fait faire de beaux plis. L'autre statue nous montre la déesse de la chasse au moment où elle vient de décocher une flèche; son carquois, à couvercle et à demi ouvert, est antique; la courroie retient, du côté gauche, une draperie dont l'extrémité voltige. Aux pieds de *Diane*, un chien saisit par l'oreille une biche blessée et la terrasse. On voit encore au musée de Dresde une statue que quelques archéologues croient être une *Diane*, d'autres une Nymphe étrusque, d'autres une Vesta : cette figure a pour costume l'*epomis* à manches courtes, boutonnées sur l'épaule, et une sorte de *diplax* ou manteau double. La main droite, un peu relevée, paraît avoir tenu une lance; la gauche est abaissée. Il n'y a pas de traces de carquois.

A la glyptothèque de Munich se trouve une remarquable statue de Diane, de marbre grec : elle offre dans l'arrangement des cheveux, dans la *xistis* (tunique longue) qui forme son vêtement principal, dans sa pose un peu droite et dans la disposition de ses pieds, des marques de l'ancien style, mais traité avec plus de liberté et de perfection, ce qui fait présumer, dit M. de Clarac, qu'on a sous les yeux un ouvrage d'imitation du plus beau travail. Le *calyptron* ou voile qui couvre la tête est plein de grâce. Une biche, debout sur ses pattes de derrière, lèche la main de la déesse. Ce groupe, découvert à Gabies en 1792, a d'abord fait partie de la collection Braschi.

Une *Diane chasseresse*, de marbre, au musée de Stockholm, est debout auprès d'un arbre, tenant un arc de la main gauche qui est abaissée, et élevant la main droite à la hauteur de la tête. Les bras sont modernes; la tête est antique, mais n'est pas celle de la statue. Une autre *Diane*, trouvée en 1772 auprès de la Storta, à environ huit milles de Rome, et qui appartient au British Museum, est vêtue d'une tunique talaire, à manches larges; elle abaisse le bras gauche et élève le droit pour lancer un dard. Au musée de Berlin est une *Diane*, provenant, dit-on, du palais Colonna; la draperie est disposée avec une simplicité du meilleur goût.

Les statues de *Diane* abondent dans les musées et les collections particulières d'Italie. Nous citerons : au musée de Mantoue, une statue de marbre, sans bras et sans jambes, dont la tête, ornée du croissant, est légèrement inclinée vers l'épaule droite, tandis que le corps se porte vers la gauche; le péplum jeté sur l'épaule s'enroule autour de la taille, pardessus une tunique talaire ; — une statue de marbre au musée de Saint-Marc, à Venise, représentant la déesse en marche et retroussant sa longue tunique ; — une statue de marbre, à Florence, publiée par Gori (pl. 19) et qui, selon M. de Clarac, est une des plus belles représentations de *Diane* : la déesse regarde au loin et porte la main à son carquois; son chien, accroupi près d'elle, observe son mouvement; les draperies, comme le nu, sont pleines de grâce et d'animation; la tunique est retenue au-dessus du genou par une fibule, détail qui ne se voit dans aucune autre image de Diane ; — quatre statues, au musée des Studj, à Naples, savoir : 1° une statue de marbre grec représentant la chasseresse lançant une flèche à peu de distance d'elle; son chien, qui est en laisse, bondit; une petite biche se réfugie auprès de la déesse; 2° une statuette de bronze, très-belle et bien conservée, tenant de la main gauche l'arc duquel elle approche la main droite; elle marche vite; une nébride est jetée sur son épaule; elle a des chaussures de peau de bête, laissant les doigts à découvert; 3° un fragment de statue de bronze, trouvé à Herculanum auprès d'une figure d'Apollon; les deux statues formaient probablement un groupe; 4° une statue de marbre trouvée, en 1760, entre Torre del Greco et Torre dell'Annunziata : elle a la même démarche que la *Diane* du musée de Venise, et aussi les mêmes vêtements, une tunique descendant jusqu'aux pieds et deux surtuniques raccourcies au moyen de plis sur le devant et sur les deux côtés; les ornements sont coloriés : le bandeau ou diadème dont la chevelure blonde est ceinte est décoré de huit roses en relief de couleur blanche; la bordure de la tunique est formée par trois petites bandes dont l'une est dorée, l'autre jaunâtre, la plus large rouge avec des fleurs blanches; la courroie du carquois, qui passe de l'épaule droite sur le sein, est rouge ainsi que les bandelettes de la chaussure. Cette couleur rouge dominante rappelle la statue que Corydon, dans Virgile, promet d'ériger à Diane et qui devait être de marbre avec des brodequins rouges. Winckelmann, qui a fait cette remarque, voit dans la figure du musée des Studj un ouvrage des premiers temps de l'art en Italie : « Les angles de la bouche, dit-il, sont tirés en haut et le menton est d'une forme étroite. On voit aisément que cette figure n'est pas son portrait, mais qu'elle est exécutée d'après une idée imparfaite de la beauté. Quoi qu'il en soit, elle a de belles parties, et ses pieds sont d'une telle finesse qu'on n'en trouve pas de plus élégants aux figures véritablement grecques. » Finati assigne à cette statue une date moins ancienne

A Rome, les statues antiques de *Diane* sont nombreuses. Nous mentionnerons d'abord dans les galeries du Vatican : 1° une statue de marbre pentélique, bien drapée et d'une bonne exécution, dont le vêtement se compose d'une tunique longue et d'un péplum sur lequel passe la courroie qui soutenait le carquois; 2° une autre statue de marbre pentélique, dont le torse a un mouvement onduleux plein d'élégance et dont la draperie est arrangée avec beaucoup de goût; le carquois est antique; la tête est antique aussi, mais n'est pas celle de la statue; 3° une statue de marbre grec, dans l'action de tirer de l'arc : la déesse a les bras nus; son chien la regarde; 4° une statue de marbre grec, découverte à Tivoli dans la villa Adriana, et que l'on croit avoir fait partie d'un groupe représentant *Diane contemplant Endymion endormi ;* les bras que la déesse écarte en signe de surprise et d'admiration sont modernes; la draperie est bien ajustée; 5° une statue de marbre grec, trouvée à Rome, dans les ruines du temple de la Paix : la déesse tire de l'arc; la tête est celle de la statue; 6° une statue de marbre grec, représentant *Diane* debout près d'un tronc d'arbre, ayant près d'elle son chien et prenant une flèche dans son carquois; le péplum jeté sur l'épaule gauche et s'enroulant autour de la taille est fort élégamment disposé. Au musée du Capitole se trouvent trois autres *Diane* : l'une, de proportions colossales, placée dans le palais des Conservateurs; la seconde n'ayant d'antique que le torse, qui a été trouvé à Tivoli; la troisième, de marbre de Carrare, portant la main droite à son carquois et tenant l'arc de la main gauche, qui est abaissée. Dans les galeries particulières de Rome, il faut citer : trois statues à la villa Albani, dont l'une, d'albâtre fleuri avec les parties nues de bronze moderne, a d'amples vêtements qui ne conviennent guère à la déesse de la chasse; deux statues de marbre grec, à la villa Borghèse, dont l'une, vêtue d'une tunique courte qui s'arrête au-dessus des genoux est accoudée sur un tronc d'arbre et tient de la main gauche un fragment d'arc et de l'autre le bois d'une flèche; une statue de marbre, au palais Torlonia, debout près d'un tronc d'arbre, tenant l'arc de la main gauche, qui est abaissée, et élevant la main droite dans l'attitude de la contemplation ou de la surprise; les cheveux sont tressés et enroulés sur le haut de la tête; une statue de marbre de Paros, très-mutilée, au palais Strozzi; deux statues de marbre au palais Mattei, dont l'une de marbre grec, vêtue d'une tunique courte, est précieuse en ce que la tête ceinte d'un diadème et le bras droit élevé à la hauteur du visage sont antiques, etç. Les célèbres galeries Giustiniani et Pamphili, dont les trésors sont aujourd'hui dispersés, contenaient plusieurs belles statues de Diane : elles ont été gravées, ainsi que toutes celles que nous avons citées dans cet article, dans le *Musée de sculpture* de M. de Clarac. Le même recueil offre la gravure de statues de Diane figurant dans les collections Blundell, Cock, Landsdowne, etc., en Angleterre. L'ancienne galerie Pourtalès possédait une *Diane* provenant du palais Lante, de Rome, et remarquable par la belle disposition du péplum.

Parmi les autres représentations antiques de *Diane*, nous signalerons deux fragments de bas-reliefs, au musée Chiaramonti (Vatican), où l'on a cru reconnaître cette déesse surprise au bain par Actéon. Le même sujet figure sur une médaille de Daldia (Lydie), où l'on voit Diane se baignant avec deux de ses nymphes dans un bassin, près d'un arbre et non loin d'un temple à quatre colonnes dans lequel une femme assise paraît tenir à la main une couronne. Actéon nu, tenant un arc de la main gauche, étend la droite vers la déesse.

Les artistes modernes ont très-souvent mis en scène la déesse de la chasse et de la nuit et lui ont conservé les attributs que lui avaient assignés les anciens, l'arc, le carquois, la robe retroussée et serrée par une ceinture, les cheveux noués sur le sommet de la tête, le croissant sur le front en guise de diadème, etc. Une mosaïque de la chapelle Chigi, dans l'église Sainte-Marie-du-Peuple, à Rome, exécutée sur un carton de Raphaël et dont on voit une copie au musée de Madrid, représente *Diane* Phœbé placée à côté du signe du Cancer. Entre autres ouvrages où cette déesse est figurée, nous citerons : une estampe exécutée d'après le Parmesan et que les uns attribuent à Boldrini, d'autres à Antonio da Trenta; une gravure de Cherubino Alberti (1580); une gravure d'un anonyme italien aux initiales Z. V., que l'on croit désigner Zuan Veneziano; une gravure de L. de La Hyre; un tableau du Guerchin, au musée de Dresde; une gravure de J.-G. Huquier d'après Watteau, où l'on voit *Diane sur les nuages;* une gravure sur cuivre d'Aldegrever; un tableau de P. Bordone, du musée de Dresde, représentant Diane assise, ayant un javelot dans la main gauche et tenant de la droite deux lévriers en laisse, tandis qu'une nymphe lui présente une tête de cerf; un tableau de M. H. Dubois (Salon de 1869), où l'on voit la déesse de la chasse debout, légèrement vêtue, appuyée d'une main sur une lance et tenant de l'autre deux lévriers en laisse qui se désaltèrent à une source, au milieu des bois. M. Chaplin a peint *Diane endormie* (Salon de 1863); M. Diaz une *Diane chasseresse*, qui a été gravée par M. Riffaut. La statuaire moderne a produit de nombreuses statues de Diane. Allégrain a représenté cette déesse dans le moment où, sortant du bain, elle aperçoit Actéon; Boisot, Vassé, Houdon, l'ont figurée partant pour la chasse. Un très-beau tableau du Primatice, dont nous donnons ci-après la description, nous montre *Diane et Vénus* recevant de l'Amour l'une un javelot, l'autre une couronne.

La *Chasse de Diane* ou *Diane chassant avec ses nymphes*, est un sujet qui a été fréquemment traité en peinture. Le Corrége a fait sur ce sujet une fresque qui est un chef-d'œuvre. La déesse et ses nymphes sont représentées tantôt courant à travers les halliers, à la poursuite des cerfs et des sangliers, tantôt se reposant dans une clairière ou sur le bord d'une rivière, au milieu des trophées de leur chasse, tantôt se délassant en prenant un bain. Le musée de Stockholm possède une *Chasse de Diane*, du Dominiquin; nous ne savons si c'est d'après ce tableau ou d'après un autre du même peintre qu'a été exécutée la gravure de G.-Fr. Venturini. Un tableau de Rubens, du musée de Dresde, nous montre *Diane et ses nymphes revenant de la chasse :* inutile de dire que ces divinités sont de véritables flamandes, grasses, vigoureuses. L'exécution est d'ailleurs digne du maître. Sous ce titre : *Diane et ses nymphes*, le musée des Studj, à Naples, nous offre un tableau de Claude Lorrain; le Louvre, un tableau de Paul Bril. Parmi les compositions représentant le *Repos de Diane* ou *Diane se reposant avec ses nymphes*, nous citerons : un tableau de H. van Balen, au musée de Dresde; un tableau de Jean Fyt (1650), au musée du Belvédère (la déesse est couchée à l'ombre d'une draperie tendue entre les arbres, tandis que ses nymphes, au nombre de trois, s'occupent du gibier et des chiens; les figures peintes par Thomas Wille ne valent pas ces animaux, où l'on reconnaît la manière vigoureuse et savante de Jean Fyt); un tableau de Poelenburg, au musée de Dresde; un tableau de J.-V. Bertin, exposé au Salon de 1827, etc.

Parmi les innombrables compositions intitulées *Diane au bain*, le *Bain de Diane*, *Diane surprise au bain par Actéon*, *Diane changeant Actéon en cerf*, nous nous contenterons de mentionner : un tableau d'Annibal Carrache, au musée de Bruxelles; une fresque de Bernardo Castello, au palais Centurione, à San-Pier d'Arena, près de Gênes; un tableau de Luca Cambasio, au palais Ferd. Spinola, à Gênes ; des tableaux de Poelenburg, du chevalier d'Arpino, de Boucher, au Louvre; de l'Albane, de Van Balen, au musée de Dresde; de L. Penni (gravé par R. Boyvin); de J. Heinz, de J. Wite-Wael, au Belvédère; à Vienne, de Paul Bril (vente Randon de Boysset, en 1772); de W. Mieris (vente Schamps, en 1840); de J.-B.-F. de Troy (gravé par J.-C. Le Vasseur); des gravures de C.-L. Agricola, D. Kellerthaler, Ant. Tempesta, etc.; un bas-relief de pierre d'Hugues Lallement, au musée de Cluny (n° 1897), etc.

Beaucoup d'artistes ont représenté *Diane découvrant la grossesse de Callisto.* Tels sont le Titien (musée du Belvédère), Annibal Carrache (Louvre), P. Moreelse (gravé par J.-Th. de Bry), le Dominiquin (gravé par C. Agricola), Diétrich (musée de Dresde), W. Mieris, Paul Bril, R. de La Fage (gravure), G. de Lairesse (gravure), Jordaens, etc. Le sujet de *Diane et Endymion* a été représenté par J.-B. Vanloo (Louvre), Langlois (Louvre), Dosso Dossi (galerie de Dresde), etc. On a sur ce sujet des gravures de G. de Lanesse, de La Fage, de Franz, de Van Neve, de Giulio Sanuto, de G. Diamantini, etc. Une estampe de G. Ghisi, d'après Luca Penni, représente le chasseur Orion portant sur ses épaules *Diane* déesse des forêts. Une gravure de Jacques Bellange est aussi intitulée *Diane et Orion.* Un tableau de Lanfranc, du musée du Louvre, nous montre *Pan offrant une toison à Diane.* G.-G. Frezza a gravé, d'après Carle Maratte, une composition intitulée *Pan trompé par Diane.* Nous citerons enfin le *Temple de Diane*, gravé par J.-G. Huquier, d'après Watteau.

Diane et Actéon, tableau du Titien, musée de Madrid. Actéon laisse tomber son arc, tant est grande son admiration à la vue de la déesse et de ses nymphes qui se baignent dans un bassin entouré d'un portique de marbre, au milieu des bois. Diane, indignée, se couvre d'un voile; elle y est aidée par une négresse. Une nymphe, occupée à essuyer le pied de la déesse, ne paraît pas s'être aperçue encore du danger que court sa pudeur. Les autres compagnes de Diane s'empressent de soustraire leurs appas aux regards du chasseur indiscret; l'une pousse un cri d'alarme et saisit une draperie suspendue à une arcade; une autre se replie pudiquement sur elle-même; une troisième cherche à passer un premier vêtement; une quatrième se réfugie derrière un pilier, non sans tendre de côté sa jolie tête; comme la Galatée de Virgile, elle veut être vue avant de se cacher. Le Titien avait quatre-vingt-quatre ans lorsqu'il exécuta pour le roi d'Espagne ce tableau et le suivant, qui sont traités l'un et l'autre en manière d'esquisse, mais avec le plus grand soin, et dans lesquels, suivant M. Viardot, brillent toute la grâce, toute la vivacité juvénile de l'illustre maître.

Diane et Callisto, tableau du Titien, musée de Madrid. Sur le bord d'un bassin où elle est venue se baigner, Diane, entièrement nue et appuyée d'une main sur l'épaule d'une de ses nymphes, donne l'ordre de chasser de sa suite la malheureuse Callisto. Celle-ci est saisie par deux de ses compagnes; une troisième la dépouille de son dernier vêtement et met en évidence le témoignage irrécusable de sa faute. Au fond, sur un piédestal orné de bas-reliefs, est une statue de Cupidon. Cette charmante peinture a été lithographiée, ainsi que la précédente, dans le *Recueil des tableaux du musée royal de Madrid*, par M. Madrazo.

Diane découvrant la grossesse de Callisto, tableau du Titien, musée du Belvédère, à Vienne. Diane, tenant d'une main un javelot, tend l'autre main vers Callisto qui est debout près d'elle et qui pousse un cri de surprise et de terreur; la nymphe coupable est entourée par trois de ses compagnes qui l'ont dépouillée de ses vêtements, sur l'ordre de Diane. D'autres nymphes se tiennent derrière la déesse. Ces figures, presque de grandeur naturelle, sont très-peu vêtues et se modèlent en pleine lumière. La scène est très-animée, très-vive, dit M. Viardot, et l'artiste a merveilleusement réussi à peindre chair sur chair, comme dans l'*Offrande à la fécondité*, du musée de Madrid. Une autre belle peinture du Titien sur le même motif se voit au musée de l'Académie de Saint-Luc, à Rome. Th. Kessel et P. Drevet ont gravé ce sujet d'après le Titien.

Diane à la chasse ou la **Chasse de Diane,** fresque du Corrége, au monastère de Saint-Paul, à Parme. Le Corrége n'avait que vingt-quatre ans lorsqu'il fut appelé à Parme par l'abbesse du monastère de Saint-Paul, pour y peindre à fresque une chambre devenue célèbre dans les annales de l'art. L'abbesse en question, qui se nommait Jeanne de Plaisance, avait cette liberté de mœurs et cette humeur mondaine que les règles ecclésiastiques toléraient alors comme pouvant fort bien se concilier avec les devoirs de la vie religieuse. Elle vit un tableau mythologique du Corrége et jugea qu'une suite de compositions de ce genre conviendrait parfaitement à son oratoire. Malheureusement, lorsque les peintures furent achevées, l'évêque de Parme, qui était en guerre ouverte avec l'abbesse, obtint du pape que le couvent de Saint-Paul serait soumis à la clôture. Le monde perdit à la fois Jeanne de Plaisance et l'œuvre du Corrége. Quoique plusieurs écrivains eussent fait mention des peintures de cette chambre, on peut dire qu'elles étaient presque inconnues avant la description qu'en donna Bodoni en 1794, et l'ouvrage que le P. Affo publia à la même date sous ce titre : *Réflexions sur une chambre peinte du monastère de Saint-Paul* (Ragioni sopra una stanza dipinta, etc.). Aujourd'hui, cette chambre est accessible au public et chacun peut y admirer les délicieuses compositions du Corrége. Le P. Affo pense que les détails de pure érudition de ces peintures et les inscriptions qui les accompagnent ont été suggérées à l'artiste par Giorgio Orselini, littérateur alors célèbre, qui avait une fille parmi les religieuses de Saint-Paul.

La scène principale représente la *Chasse de Diane :* la déesse, assise sur le bord d'un char antique traîné par des biches, tient d'une main les rênes de son attelage; de l'autre, elle soulève au-dessus de sa tête les plis

d'une robe flottante. Sur son front est placé un croissant lumineux. « La séduction de cette figure, rayonnante de vie et de grâce, de ces grands yeux souriants, est inimaginable, dit M. Rochery (*Histoire des peintres*). Le sein, à demi découvert, laisse voir des trésors de jeunesse et de fraîcheur. » Tout autour de la chambre, dans seize petites lunettes, l'artiste a peint en clair-obscur diverses divinités mythologiques, complétement nues pour la plupart : Junon, suspendue dans les airs, telle qu'Homère la décrit dans le seizième livre de l'Iliade ; les trois Grâces, admirables de modelé ; la Fortune, debout sur le globe du monde ; les Parques, ailées, et cependant assises ; des Vestales occupées à un sacrifice ; Diane et Endymion ; Adonis, etc. Sur la voûte est peinte une treille touffue, entrelacée de branches d'arbres chargées de fruits et de fleurs et laissant voir çà et là quelques lambeaux de ciel bleu. Aux quatre côtés de cette voûte sont simulées quatre fenêtres ovales, auxquelles se montrent de gracieux Amours groupés deux par deux. Toute cette décoration est ravissante.

Diane et Vénus, tableau du Primatice ; galerie de Mme la marquise du Muy, à Aix, en Provence. Vénus, presque nue, comme il convient à la déesse de la beauté, tient par la main Cupidon, un bambino qu'on s'étonne de voir modeste et presque timide ; elle est debout sur une conque traînée par un dauphin. Diane, l'arc en main, un lévrier à ses côtés, est vêtue d'une courte tunique. Un petit Amour descendant du ciel dépose une couronne sur la tête de Vénus, et présente un javelot à la déesse de la chasse. « Les figures, de grandeur naturelle, sont dessinées avec une extrême élégance, dit M. Marius Chaumelin (*Trésors d'art de la Provence*) ; les attitudes ont une grâce un peu maniérée et un laisser-aller voluptueux. La couleur est riche et harmonieuse. » Ce tableau a figuré à l'exposition de Marseille, en 1861.

Diane et Endymion, peinture d'Annibal Carrache, dans la galerie Farnèse, à Rome. La chasseresse a profité du sommeil du bel Endymion pour lui donner un baiser timide, un premier baiser ; elle l'entoure de ses bras et le contemple avec amour. « Tout son corps est une caresse, dit M. Nadaud de Buffon. S'il ne dormait pas ou ne feignait pas de dormir, soyez sûr qu'elle ne s'abandonnerait pas ainsi. Mais personne ne le saura ! » L'heureux berger sourit, comme un dormeur faisant un doux rêve. Deux petits Amours, cachés dans le feuillage, se font un malin plaisir de surprendre la plus chaste des déesses en flagrant délit de volupté. Cette peinture est une des plus gracieuses de la célèbre galerie Farnèse, où Annibal Carrache a peint trois autres scènes relatives à Diane : *Diane découvrant la grossesse de Calisto*, *Diane métamorphosant Calisto en ours* et *Pan offrant à Diane la laine de ses troupeaux*.

Diane changeant Actéon en cerf, tableau d'Annibal Carrache ; musée de Bruxelles. Diane, appuyée sur la vasque d'une fontaine, étend les bras vers Actéon, qui passe dans le fond du tableau en jetant sur la déesse un regard indiscret et qui commence à subir sa métamorphose. Près de Diane, deux nymphes se voilent à la hâte ; au delà du bassin de la fontaine, d'où sort une baigneuse, deux autres nymphes se cachent dans la feuillée. Cette toile n'a pas plus de 0m,55 de hauteur sur 0m,80 de largeur ; elle provient du cabinet de M. Quesney Le Rouge, à qui elle a été payée 2,000 fr.

Diane découvrant la grossesse de Calisto, tableau d'Annibal Carrache ; musée du Louvre (no 149). Diane, assise au milieu de ses compagnes et appuyée sur son arc, montre du doigt la coupable, que trois nymphes dépouillent de ses vêtements. Sur la gauche, une source jaillit d'un massif de rochers et s'épanche en cascades. Ce tableau, dont le paysage est attribué à Paul Bril, a été gravé dans les recueils de Filhol et de Landon. Sa hauteur est de 2 mètres et sa largeur de 1m,60.

Diane et ses nymphes, tableau de Paul Bril ; musée du Louvre. La déesse, le carquois sur l'épaule, l'arc à la main, le croissant au front, retroussant sa tunique et tenant en laisse deux grands lévriers, passe un pont jeté sur une rivière qui coule au premier plan ; elle vient droit au spectateur, sur le côté gauche du tableau, et regarde deux autres de ses chiens qui se désaltèrent *dans le courant d'une onde pure*. Derrière elle, sur le pont, s'avancent deux nymphes, ayant, comme leur maîtresse, le carquois sur l'épaule et l'arc à la main. Plus loin, de l'autre côté de la rivière, d'autres nymphes conduisent des chiens. Ces diverses figures animent un paysage qui peut être cité comme un des meilleurs qu'ait peints Paul Bril. La rivière a des eaux d'une limpidité merveilleuse, qui réfléchissent les grandes herbes et les verdoyants ombrages de la rive. Des canards sillonnent la nappe liquide ; un héron prend son vol ; un cerf rumine sous la futaie, sans grand souci de la déesse de la chasse. Deux grands arbres, enguirlandés de lianes et plongés dans l'ombre, s'élèvent près du pont, sur le devant du tableau, et font reculer à perte de vue les fonds lointains baignés de lumière. Ce tableau a été gravé par Duparc, dans le *Musée royal*, et par M. Dujardin, d'après un dessin sur bois de M. Daubigny, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*. Il est du nombre des ouvrages que l'administration des beaux-arts avait prêtés au Cercle impérial, à l'époque de la reconstruction des galeries du Louvre, prêt qui excita un grand émoi dans le public et que les journaux critiquèrent vivement.

Diane (LA CHASSE ou le REPOS DE), chef-d'œuvre du Dominiquin ; galerie Borghèse, à Rome. Ce tableau, que l'on a coutume de désigner très-improprement sous le premier des titres que nous venons de citer, représente les nymphes, compagnes de Diane, s'exerçant à tirer de l'arc. Un oiseau attaché au sommet d'un mât sert de cible aux chasseresses. Une flèche vient de le percer. Diane, placée au centre de la composition, sur un tertre, élève au-dessus de sa tête un arc et un carquois, destinés sans doute à être donnés comme récompense à la nymphe victorieuse. Les jeunes femmes qui ont pris part à la lutte ont des attitudes d'une grâce et d'une vérité parfaites ; leurs charmants visages expriment l'anxiété qu'elles éprouvent, le dépit ou la joie. Au premier plan, une nymphe, trop jeune encore pour prendre part aux exercices de ses compagnes, joue innocemment avec l'eau d'une fontaine, au bord de laquelle une autre nymphe se dépouille sans défiance de ses vêtements, tandis que deux chasseurs, cachés dans un bosquet voisin, contemplent avidement cette scène ravissante. Mais voilà qu'un grand lévrier a éventé les indiscrets ; il s'élance, et c'est à grand'peine que la nymphe chargée de sa garde parvient à le retenir. Au loin, on aperçoit deux chasseresses portant sur leurs épaules, à l'aide d'un bâton, un cerf ou un chevreuil tué. Une autre nymphe sonne du cor. Deux autres s'exercent à la lutte sur le sommet d'un coteau qui domine tout le paysage.

Ce tableau passe pour être une des meilleures productions du Dominiquin. « Ce que la plume ne saurait rendre, dit M. de Toulgoët (*Musées de Rome*), c'est la fraîcheur de coloris, l'élégance, la distinction répandues à pleines mains dans cet ouvrage... Le Dominiquin nous montre une mythologie si vraie, si naturelle, qu'il semble qu'en effet il a dû y avoir un temps où les bois et les vallons étaient peuplés de nymphes bocagères, de faunes et de sylvains. » M. Clément de Ris a jugé moins favorablement cette peinture : « Au second plan, dit-il, tout le groupe central de Diane et de son entourage n'est ni beau ni distingué ; au premier plan, on remarque quelques belles figures, comme la nymphe qui retient les molosses à gauche, celle qui, enveloppée d'une écharpe rouge, vient de lancer une flèche, celle qui, assise à droite, essuie l'eau qui ruisselle de son beau corps. Le paysage est fin et froid ; le ciel clair. Ce tableau, comme tous ceux de la seconde école bolonaise, me cause un insurmontable ennui ; on y sent l'étude, la réflexion ; mais aucune qualité native, une absence complète de naturel. » M. Clément de Ris n'est pas le seul à bâiller devant les compositions si longtemps admirées et préconisées des peintres sortis de l'école des Carraches. La *Chasse de Diane* a été souvent gravée.

Diane et ses nymphes, chef-d'œuvre de Claude Lorrain ; musée des Studj, à Naples. La déesse se repose avec ses nymphes dans une délicieuse campagne décorée de temples et coupée par des chutes d'eau. Au milieu se trouve le groupe principal, qui est le plus gracieux. A gauche s'élève un massif d'arbres ombreux. Vers la droite est une pièce d'eau avec une barque ; plus loin, au sommet d'une colline, on voit, à travers une légère brume, un château flanqué de tours et dominé par une roche très-élevée. Entre ce château et la pièce d'eau, à mi-côte, s'élèvent deux petits temples ronds avec portique. Le soleil couchant dore de ses rayons ce magnifique paysage.

Diane sortant du bain, tableau de François Boucher ; musée du Louvre (no 24). La déesse, entièrement nue, est assise sur un tertre recouvert de draperies de différentes couleurs. Elle a la tête penchée, vue de profil et ornée d'un croissant, et tient dans ses mains un collier de perles. Sa jambe gauche est croisée sur la droite et le bout de son pied trempe dans l'eau d'un petit ruisseau. Une nymphe, également nue, est assise près d'elle. A terre sont déposés l'arc et le carquois de la déesse de la chasse, deux perdrix et un lapin. Dans le fond, on voit deux chiens, dont l'un se désaltère à un cours d'eau bordé d'arbres et de roseaux. Cette toile, signée du nom de l'auteur et datée de 1742, a été exposée au Salon de cette même année. Payée 3,595 fr. à la vente de M. de Narbonne, en 1850, elle a été cédée deux ans après par M. Van Cuyck au musée du Louvre pour le prix de 3,200 fr.

Diane et Endymion, tableau de Jean-Baptiste Vanloo ; musée du Louvre (no 325). Le beau chasseur dort, étendu à terre sur une hauteur, la tête renversée, vue de profil ; il s'appuie sur le coude droit. Près de lui est l'un de ses chiens, également endormi. Sur la droite apparaît Diane, portée sur les nuages et accompagnée d'un Amour qui vole et montre du doigt Endymion. Ce tableau fut exécuté par J.-B. Vanloo pour son admission à l'Académie royale de peinture en 1731. Il en existe une réduction au musée de Bruxelles (no 229). J.-C. Le Vasseur a gravé ce tableau pour sa réception à l'Académie en 1771.

Diane et Endymion, tableau de J.-M. Langlois ; musée du Louvre (no 318). Endymion, couché sur une peau de tigre, est endormi, le bras droit replié sur sa tête. Il tient de la main gauche un javelot, son chien est à ses pieds, et un Amour qui vole soulève la draperie dont il était enveloppé. A gauche, Diane, suspendue dans les airs, le carquois sur l'épaule, retient un voile bleu transparent dont elle est enveloppée, et regarde avec admiration le jeune chasseur. Ce tableau, signé et daté de 1822, figura au Salon de cette année. Il a été payé 4,000 fr. à l'auteur.

Diane et Endymion, tableau de Lagrenée l'aîné ; Salon de 1765. Sur le devant du tableau, Endymion dort, la tête renversée en arrière, le corps un peu relevé par une terrasse, le bras droit pendant sur son chien qui repose auprès de lui. Diane s'éloigne à regret, en contemplant celui qu'elle aime : entre elle et Endymion se tient un Amour, qui ne demande pas mieux que de faire succomber la chaste déesse. Voici en quels termes Diderot a apprécié cette peinture : « Ce morceau est très-beau et très-bien peint ; l'Endymion bien posé pour le repos, les jambes peut-être un peu grêles ; du reste, correct de dessin. Je le voudrais plus beau de caractère. Il a un menton de galoche qui me chagrine et qui lui donne l'air ignoble et bête. Son estomac est grassement fait ; ses genoux pleins de détails surprenants, et toute cette partie d'une vérité de chair, mais d'une vérité ! La main qui tombe sur le chien n'est pas une main de Lagrenée ; car personne ne sait faire des mains comme lui. La Diane est svelte et légère ; mais il fallait éteindre ou changer sa draperie bleue, qui la porte trop en avant. Il y a aussi derrière la tête du berger un nuage pesant et brun, qu'on aurait pu faire plus vaporeux ; mais il fallait donner de la vigueur de coloris à la figure, et ce nuage lourd et brun n'y nuit pas. » Il est probable que les critiques d'aujourd'hui seraient moins indulgents que Diderot. L'étoile de Lagrenée a singulièrement pâli.

Diane surprise au bain par Actéon, tableau de M. Cambon ; Salon de 1861. La chaste déesse se dresse avec indignation à la vue de l'insolent chasseur qui est venu surprendre les secrets de sa beauté ; une de ses nymphes s'enfuit en relevant ses draperies par un mouvement assez juste et assez vif. Malgré ses qualités d'exécution, ce tableau n'a obtenu aucun succès au Salon de 1861, où il a été exposé ; c'est que le goût n'est plus aux scènes mythologiques et que M. Cambon, comme tous ceux qui abordent aujourd'hui de pareils sujets, n'a fait preuve dans sa *Diane* d'aucune intelligence de l'antiquité. « Habitué aux procédés de la peinture de décors, où il est passé maître, a dit M. de Lescure, il a accentué, chargé l'expression, qui devait demeurer délicate, et non être dramatisée à l'excès. La *Diane* de M. Cambon est une virago aigrie, une miss déjà arrivée à la maturité, qui croise sur sa poitrine de longs bras amaigris et qui cherche à foudroyer du regard le curieux qui l'a surprise se mettant de fausses nattes ou faisant rafraîchir son râtelier dans son verre. » C'est le cas de s'écrier avec Alfred de Musset :

> Va, lune moribonde,
> Le beau corps de Phébé,
> La blonde,
> Dans la mer est tombé !
>
> Tu n'en es que la face
> Et déjà tout ridé,
> S'efface
> Ton front dépossédé.
>
> Rends-nous la chasseresse
> Blanche, au sein virginal,
> Qui presse
> Quelque cerf matinal.
>
> Oh ! sous le vert platane,
> Sous les frais coudriers
> Diane
> Et ses grands lévriers !
>
> Oh ! le soir, dans la brise,
> Phébé, sœur d'Apollo
> Surprise
> A l'ombre, un pied dans l'eau !

Diane à la biche ou **Diane chasseresse**, célèbre statue antique ; musée du Louvre. La déesse, vêtue d'une légère tunique et chaussée de riches sandales, retourne la tête, tout en marchant, et cherche une flèche dans son carquois, retenu sur son épaule par une courroie ; elle tient l'arc dans sa main gauche qui est baissée ; près d'elle, s'est réfugiée une biche qu'aux bois dont sa tête est surmontée on reconnaît être la biche de Cérynée, cette biche merveilleuse aux ramures d'or, aux pieds d'airain, qui était consacrée à la sœur d'Apollon. On sait qu'Hercule reçut l'ordre du tyran Eurysthée de prendre cette biche vivante ; il la poursuivit à travers vingt contrées différentes et la rejoignit enfin en Arcadie, au passage du Ladon ; mais, à peine s'en fut-il emparé, que Diane, descendant du mont Artémisium, lui enleva cette proie et le menaça de ses flèches. Elle se laissa toucher pourtant par les prières du héros et lui fit présent de l'animal. Il se pourrait que le statuaire antique auquel nous devons le chef-d'œuvre du Louvre eût voulu représenter la déesse au moment où, ayant repris la biche, elle s'apprête à punir l'audace du ravisseur. Telle est la conjecture émise par M. de Clarac, qui apprécie en ces termes l'œuvre qui nous occupe : « On a dans cette statue, non-seulement la plus belle de toutes les images de Diane qui nous soient parvenues de l'antiquité, mais même une des plus belles statues antiques, ne cédant qu'à très-peu d'autres chefs-d'œuvre. Le style et le travail de ce grand ouvrage ont beaucoup de rapports avec ce qu'on admire dans l'*Apollon du Belvédère* : les deux têtes ont la même noblesse et un air de famille qui pourrait les faire croire de la même main. Le costume est de la plus grande élégance : la tunique spartiate, d'une étoffe très-légère, à petits plis gaufrés, ourlée par le bas, ne cache rien de la beauté des formes de la déesse, et son manteau, noué en manière de ceinture, sert même à faire ressortir les contours. Sa riche chaussure est une espèce de sandale ou de *crepida* qu'on donnait à cette déesse et à Apollon. Ses cheveux, relevés par derrière et noués en corymbe, conviennent à une chasseresse, et le diadème à la déesse des forêts. » D'après Sauval, cette statue aurait été apportée en France sous le règne de François Ier. Elle fut placée successivement à Meudon, à Fontainebleau, à Versailles. Elle a été restaurée par Barthélemy Prieur, auquel on a reproché d'avoir, par des grattages imprudents, altéré la beauté des jambes et des pieds. En effet, suivant M. de Clarac, les pieds sont plus pointus que ne le sont ordinairement les pieds des statues antiques, un peu dans le goût de ceux des statues de Germain Pilon et de Prieur lui-même. Cette belle œuvre est, du reste, fort bien conservée : il n'y a de moderne que le bras gauche, au-dessous du deltoïde, et le pouce du pied droit, la moitié inférieure de la tête de la biche, les bois un peu au-dessus de leur naissance et une partie des jambes. Cette statue est de marbre de Paros.

Diane de Gabies, célèbre statue de marbre antique ; musée du Louvre. Cette belle statue doit son nom à la ville sur l'emplacement de laquelle elle a été trouvée, dans des fouilles faites par ordre du prince Marc-Antoine Borghèse. La déesse, dans une attitude pleine de naturel et de grâce, semble attacher sa chlamyde de chasse ; elle est vêtue d'une tunique (*xystis*) d'étoffe légère, relevée au-dessus du genou. La tête, qui est rapportée, a une expression d'une finesse charmante. On connaît plusieurs répétitions antiques de ce chef-d'œuvre.

Diane au repos, groupe de marbre, par Clésinger. La déesse, fatiguée de la chasse, s'est endormie sur un rocher, un bras arrondi au-dessus de sa tête, l'autre glissant languissamment le long du corps et retenant à demi les javelots et l'arc. Près d'elle, un lévrier dort aussi, la tête sur ses pattes. « La nature fine, souple et nerveuse de la chasseresse, a été bien comprise et parfaitement rendue par M. Clésinger, a dit Th. Gautier. On reconnaît, à la sveltesse élégante des jambes allongées dans le repos, l'agile déesse qui force les biches sur le Ménale ; à la pure fermeté du sein, la vierge des forêts qui, seule avec Pallas, n'a pas partagé la grande orgie olympienne. Ceux qui ont parlé d'Endymion sont des faiseurs de cancans ; et, d'ailleurs, les affaires de Phébé ne regardent pas Diane, non plus que celles d'Hécate... Une draperie, qui préserve sans la voiler la beauté virginale de la déesse du contact de la pierre, accompagne de ses plis l'ondulation des lignes, remplit les vides et assure la solidité de l'œuvre, admirablement ramassée dans son bloc. Rarement M. Clésinger a caressé un torse féminin d'un ciseau plus pur ; il s'est abstenu de ces baisers ardents, de ces touches de flamme dont la hardiesse lui réussit, se souvenant qu'il avait affaire à une déesse virginale et farouche, sans pitié pour les téméraires. » M. Paul de Saint-Victor a fait de ce groupe un éloge non moins vif : « Il y a de la chasteté dans ce froid sommeil de la déesse. Son sein, rétréci par l'activité des jeux héroïques, a la verdeur d'une virginité éternelle. Quelle effusion dans le jet de ses jambes ondoyantes, qui s'abandonnent au repos comme un flot d'un courant paisible ! Tout ce corps, svelte et nerveux, accuse une force endormie ; il est détendu comme son arc, mais, comme lui, il va se redresser, vibrant, au réveil. N'oublions pas le lévrier couché : ses yeux veillent, ses oreilles tremblent, ses narines palpitent, l'allongement de sa pose fait ressortir les reliefs noueux de sa structure élancée. Il serait digne de figurer dans cette meute de marbre du Vatican, qui semble garder la demeure des dieux. » La *Diane au repos* a été exposée au Salon de 1861.

Diane et Endymion, opéra en trois actes, paroles de Liroux, musique de Piccinni, représenté à l'Académie royale de musique le 7 septembre 1784. Le sujet, ayant beaucoup de ressemblance avec celui d'*Atys*, si connu du public, nuisit au succès de la musique, qui est cependant assez remarquable. On commençait à être rassasié des sujets mythologiques, qui depuis plus d'un siècle régnaient sur la scène. On introduisit alors deux éléments en quelque sorte nouveaux ; le premier était la musique descriptive, indice d'un sentiment plus vif de la nature ; le second consistait dans une participation plus fréquente et même constante de l'orchestre aux péripé-

ties du drame lyrique. Les gluckistes ont reproché à Piccinni d'avoir méconnu l'importance de ces deux puissants auxiliaires et de n'avoir recherché que la mélodie dans ses opéras. *Cette querelle d'Allemand* n'a pris d'aussi grands développements qu'à cause de l'imperfection des connaissances musicales de ceux qui l'ont soulevée. Il n'y a pas de bonne mélodie sans une bonne harmonie, et loin d'avoir séparé ces deux choses, Gluck et Piccinni les ont constamment réunies dans leur pensée. Piccinni seulement a conservé les formes traditionnelles des morceaux lyriques, tandis que Gluck, plus hardi, a introduit une coupe d'airs différents et a donné plus souvent la parole à l'orchestre. Les procédés restent absolument les mêmes et portent chez tous deux le cachet du maître. Chacun en a varié l'usage selon le caractère de son génie et d'après l'influence des circonstances. En outre, Piccinni, non-seulement n'a pas négligé le rôle de l'orchestre, mais il l'a développé au contraire, et l'a mis en rapport intime avec le sujet. C'est ainsi que, dans la partition de *Diane et Endymion* qui nous occupe, la toile se lève dès le commencement de l'ouverture. La scène est vide, le théâtre représente un paysage terminé par le mont Latma, sur le sommet duquel on aperçoit un temple. Un ruisseau tombe en cascade du haut de la montagne et la sépare du lieu de la scène. Le théâtre, sombre, s'éclaire successivement, pendant que l'ouverture peint la fraîcheur de l'aurore, le chant des oiseaux, toute la nature ranimée par la présence de l'astre du jour. On aperçoit dans le lointain des groupes de pasteurs, conduisant leurs troupeaux sur le penchant de la colline. Endymion paraît et la première scène commence. On ne peut dire que l'ouverture soit comparable à la première partie de celle de *Guillaume Tell* ou à la *Symphonie pastorale* de Beethoven; mais on doit voir, dans cette circonstance, la preuve que Piccinni ne reculait pas devant une conception hardie et une infraction aux règles du théâtre, lorsqu'elle lui paraissait utile à l'expression de sa pensée. On se rappelle que la symphonie placée par M. Gounod dans son opéra de la *Nonne sanglante* a été considérée comme une innovation. On en trouve plusieurs autres exemples depuis 1784. Nous signalerons le récit d'Endymion, dans lequel l'orchestre joue un accompagnement fort élégant; la musique du ballet d'action, dont le sujet est le triomphe d'Isménie, et sa réception comme nymphe de Diane, « imitée du rit antique, » comme le déclare l'auteur avec naïveté. Le second acte offre des longueurs dénuées d'intérêt; l'hymne des prêtresses ne suffisait pas pour en conjurer l'ennui. Le dernier acte renferme de beaux récitatifs, auxquels il ne manque qu'une situation dramatique plus forte, plus émouvante. La scène dernière contient quelques phrases gracieuses en duo, et un joli chœur final; mais l'ouvrage, en général, est froid et ne se r commande que par la partie descriptive, celle qu'il importait de mettre en lumière, de faire connaître à nos lecteurs, pour rectifier la fausse opinion que plusieurs peuvent s'être faite de la musique du rival de Gluck, vaincu par lui, mais non sans honneur.

Diane Brauronia (ENCEINTE DE), nom sous lequel on désigne l'enceinte située dans l'acropole d'Athènes, entre la muraille de l'acropole au nord, le mur Pélasgique à l'ouest, le mur de Cimon au sud, et à l'est une muraille semblable à celle du nord. Cette enceinte, consacrée à Diane Brauronia, contenait un temple de cette déesse qui est entièrement détruit. Pausanias nous donne sur ce monument important des renseignements d'une concision désespérante. « On appelle la déesse Brauronia, dit-il, du dème de Brauron, où se trouve l'antique image de bois qui vint, à ce qu'on rapporte, de Tauride... Voici ce que j'ai encore observé dans l'acropole d'Athènes : un enfant de bronze tenant le vase d'eau lustrale. C'est l'ouvrage de Lycius, fils de Myron. Myron lui-même a fait Persée, qui vient de couper la tête à Méduse. » M. Beulé suppose que ces deux statues se faisaient pendant et décoraient les côtés de l'entrée. Les fouilles n'ont point été assez activement poussées sur l'emplacement du temple de Diane pour qu'on puisse tenter le moindre essai de restitution, même partiel. M. Beulé n'a pu faire que de très-rares observations, mais il a exprimé ses vœux pour la continuation des fouilles avec l'ardeur qu'on lui connaît pour l'étude de l'art antique. Des animaux de marbre ont été retrouvés dans l'enceinte de Diane, entre autres un petit ours « assez gentiment assis. » Ces animaux étaient sans doute des offrandes de chasseurs à la divine chasseresse. Plusieurs fragments de statues et des piédestaux portant des noms de prêtresses ont été également trouvés dans cette enceinte consacrée. Nous ne pouvons que joindre nos vœux à ceux de M. Beulé, pour que les débris du temple de Diane, aujourd'hui gisants sous la terre, soient rendus à la lumière et à la science.

Diane, en espagnol *Diana*, roman pastoral du célèbre écrivain portugais Jorge de Montemayor ou Monte-Mayor, ainsi appelé du nom d'une petite ville située près de Coïmbre, et dans laquelle il naquit vers 1520. Sa vie, ainsi qu'on le verra par sa biographie, fut très-agitée; des chagrins d'amour la tourmentèrent et l'on croit même qu'il périt en duel, à Turin, en l'année 1561. Comme Sannazar, qu'il a pris pour modèle, Montemayor vécut sous l'empire d'une passion malheureuse et il a placé dans la bouche du héros de son roman quelques-uns des sentiments qui ont troublé son existence. Voici l'ingénieuse fiction inventée par l'écrivain. Il suppose que sur les rivages de l'Esle, situés aux pieds des montagnes de Léon, le berger Sireno est revenu, après une longue absence, pour visiter les lieux où il aima la belle Diana, dont avaient réussi à l'éloigner les artifices d'un fourbe enchanteur. Ces lieux charmants sont peuplés de bergers et de bergères qui s'occupent plus d'amour que du soin de leurs troupeaux. Tout près de là s'élève le temple de Diane, où demeure la sage Aricie. Les bergers des bords de l'Esle se réunissent à la fontaine des Aliziers pour entendre des récits et chacun, à tour de rôle, vient raconter ses propres aventures. La célébrité du temple de Diane amène en ce lieu un grand nombre de bergères qui, ayant été malheureuses en amour, se complaisent dans le long récit de semblables aventures. Malgré le dénoûment que l'auteur a fait pressentir au début, l'histoire se termine brusquement par l'éloignement de Sireno et par le mariage de Diane avec Delio, rival indigne du premier. Les plus intéressants des récits que contient ce roman pastoral sont l'histoire de Felismène et celle du Maure Abindarraez, que l'auteur a empruntée à Villegas, en en modifiant les détails.

La lecture de l'œuvre de Montemayor, qui se compose de sept livres où les vers alternent avec la prose, fatigue souvent l'attention, à cause du grand nombre d'histoires qui s'entre-croisent avec l'action principale et font perdre le fil de la narration. Ce qui augmente la difficulté, c'est le mélange continuel de vrai et de faux, et même de fabuleux, touchant la géographie, le paganisme et la magie. De là une invraisemblance et des contradictions que devait forcément entraîner l'entreprise de placer au centre de l'Espagne, et à proximité d'une de ses villes les plus importantes, une Arcadie poétique telle qu'il n'en exista jamais dans aucune autre partie du monde. Mais comme les bergers de la *Diane* cachent tous des personnages réels, cet ouvrage piqua vivement la curiosité et obtint un succès considérable. Lope de Vega raconte que Diane était une dame de Valence, du village de Don Juan, situé près de Léon. On a prétendu que le roi Philippe III et son épouse Marguerite, passant dans cet endroit, où vivait la dame célèbre par le renom de beauté qu'avait répandu sur elle la magie du style de Montemayor, s'arrêtèrent pour contempler l'héroïne, déjà bien vieillie, de ce roman. Le succès de cet œuvre est mérité. La fiction principale est plus ingénieuse et plus importante que celle de l'*Arcadie* de Sannazar. Les épisodes lui sont supérieurs en intérêt; tout respire la passion et la tendresse d'un amour trompé. La prose est remarquable par l'élégance et la douceur du style; mais les nombreux morceaux poétiques intercalés dans les récits sont encore plus prisés. Malgré ses défauts et bien qu'elle ait été écrite à une époque éloignée, la *Diane* nous intéresse et se distingue des autres œuvres de ce genre, qui sont aujourd'hui tombées dans l'oubli. Aussi devons-nous, selon la spirituelle remarque du savant Ticknor, louer le bon goût du curé qui, dans le dépouillement de la bibliothèque de Don Quichotte, a su rendre justice à ce livre ainsi qu'à son auteur. Montemayor appartient, du reste, à cette époque mémorable où l'imagination espagnole, dans toute sa première fraîcheur, n'a pas encore été flétrie par la contagion de l'*estilo culto* mis en vogue par Gongora.

Le récit de Félismène, au deuxième livre, a été emprunté par Shakspeare, qui en a fait l'épisode de Protée et de Julia dans les *Deux gentilshommes de Vérone*. On peut voir une excellente traduction de ce morceau dans le *Shakspeare* de M. François-Victor Hugo.

Les sept livres de la *Diana* ont été, suivant Ticknor, imprimés à Valence en 1542. Suivant Brunet, ils ont été publiés dans cette ville à une date inconnue, mais qui ne dépasse pas l'année 1560. L'auteur vivait encore lors de la publication de son œuvre. Il existe une autre édition de Valence, par Pedro Mey (1602), édition qui se trouve à la Bibliothèque de la rue de Richelieu. En moins de quatre-vingts ans, on en fit seize éditions. La *Diane* a été traduite en français par Pavillon, avec le texte espagnol (Paris, Antoine du Brueil, 1603, in-12, ou 1613, in-8°).

La *Diana* de Montemayor resta inachevée. L'auteur, obligé de quitter subitement l'Espagne, confia à un médecin de Salamanque, nommé Alonso Perez, le soin de terminer son œuvre. Perez publia une seconde partie qui commence au palais enchanté de Felicia, où se termine la première partie de la *Diana*, et la continua en racontant l'histoire et les aventures de divers pasteurs et bergères, personnages entièrement nouveaux. Cette seconde partie elle-même ne fut pas terminée, puisqu'elle n'arrive qu'à la mort de Delio, époux de Diane, qui, d'après le plan primitif de Montemayor, épouse alors son amant, Sireno, toujours fidèle et toujours amoureux. La seconde partie de ce roman pastoral est également composée de sept livres, plus longs que ceux de l'auteur original. Mais que tout cela est loin de Montemayor! La prose du continuateur est monotone et languissante, et les vers sont pires que la prose, déjà si défectueuse. La première édition, citée par Nicolas Antonio (*Biblioteca nova*, t. Ier, p. 539), est de l'année 1564. Cette continuation fut traduite aussi en français, avec celle de Gil Polo, par Antoine Vitray (Paris, 1623 ou 1631, 3 tomes en 1 vol. in-8°).

Diane amoureuse, en espagnol *Diana enamorada*, suite du roman pastoral dont nous avons parlé dans l'article précédent. Cette œuvre a pour auteur Gaspar Gil Polo, né à Valence en 1516, et professeur de grec à l'université de cette ville. Il ajouta cinq livres aux sept dont se composait le roman de Montemayor et lui donna le titre de *Diane amoureuse*. L'œuvre de Gil Polo fut imprimée pour la première fois à Valence en 1564. Sa dédicace à doña Jeronima de Castro y Bolea porte la date du 9 février de la même année. La *Diane* de Polo a le mérite d'être *plus courte que celle de ses prédécesseurs*. Elle contient un récit de l'infidélité et de la mort de Delio, et le mariage de Diane avec Sireno, qu'elle retrouve lorsqu'elle cherchait le mari qui l'avait lâchement abandonnée pour une autre bergère. Plusieurs épisodes et beaucoup de poésies pastorales de différente nature sont habilement intercalés *dans le livre de Polo, et bien que le plan* original de Montemayor semble avoir été complété, le livre finit avec la promesse d'être continué. Cependant l'auteur vécut près de trente ans encore, et il ne semble pas même s'être préoccupé de l'idée de tenir sa promesse.

Dans son *Essai sur la pastorale*, Florian porte sur la *Diane* le jugement suivant : « Cet ouvrage pèche par la conduite, l'invraisemblance et la multiplicité des épisodes; il a de plus le défaut capital de commencer par l'infidélité non motivée de l'héroïne et d'employer la magie pour guérir le héros de sa passion ; mais une infinité de détails et beaucoup de morceaux de poésie portent un caractère de sensibilité qui attache le lecteur et lui fait verser des larmes. Trop souvent le goût est blessé, presque toujours le cœur jouit; il ne faut pas traduire la *Diane*, parce que la grâce ne se traduit pas. »

La chanson de Nerea, dans *Diane amoureuse*, a recueilli autant de suffrages que l'œuvre de Montemayor, et s'il faut regretter que le poëte n'ait pas fait parler ses bergers avec simplicité et qu'il leur fasse citer l'enlèvement d'Europe et la catastrophe d'Hippolyte, ce sont là des traits d'érudition qui sentent le XVIe siècle et qu'on retrouve dans toutes les pastorales, genre faux, mais charmant. Dans l'examen de la bibliothèque de Don Quichotte, Cervantes, par la bouche du curé, s'exprime ainsi touchant cette œuvre : « Quant à la *Diane* de Gil Polo, qu'on la garde comme si elle était d'Apollon lui-même. »

Voici le titre exact de l'édition première de cet ouvrage : *Diana enamorada, cinco libros que prosiguen los siete de J. Montemayor* (Valencia, Juan Mey, 1564, petit in-8°), réimprimé sous le titre de *Primera parte de Diana enamorada* (Anvers, viuda de Stelsio, 1567, in-16; Madrid, Sancha, 1778, in-8°). Cet ouvrage a été traduit en français, avec la continuation de la *Diane* d'Alonso Perez, par Antoine Vitray (1623 ou 1631, 3 tomes en 1 vol. in-8°), et encore sous le titre de *Roman espagnol*, ou nouvelle traduction de la *Diane* (Paris, 1733, in-12). Le roman de Gil Polo a été traduit en latin par Barthius : *Erotodidascalus, sive Nemoralium lib. V* (Hanovriæ, 1625, in-8°).

Diane (LES AVENTURES DE) [*las Fortunas de Diana*], roman en prose et en vers, de Lope de Vega. Cette composition, d'une tournure assez dramatique et où brille une grande vivacité de style, appartient moitié au genre pastoral, moitié au genre picaresque. C'est un de ces romans comme les aimaient nos pères, où les aventures les plus imprévues se succèdent surprenantes et comme sortant d'une boîte à surprise. Une jeune fille de Tolède, Sirena, est séduite par un ami de son frère, Celio. Pour cacher les suites de cette faute, les deux amants se décident à fuir ensemble, à s'embarquer pour les Indes. Malheureusement, la nuit fixée pour le départ, l'amoureux oublie l'heure, et Sirena commet une méprise : elle jette de sa fenêtre un coffret rempli de diamants à un jeune cavalier en faction sous le balcon, qu'elle prend pour Celio; lorsqu'elle descend pour le rejoindre, elle ne trouve plus personne. Après avoir erré trois jours, mourante de fatigue et de faim, elle est recueillie par des bergers et leur raconte son histoire. Pour échapper à tous les regards, elle s'habille en homme et se loue comme *zagal* à un laboureur de Placencia. Le duc de Bejar, chassant sur ses terres, est épris des manières charmantes du jeune berger et l'emmène avec lui. De simple page, Diane, toujours déguisée en homme, parvient au grade de gouverneur de Grenade, après la conquête. En passant par Carthagène, elle va visiter les prisonniers, et y trouve, qui? son amant Celio, arrêté comme assassin. Il avait eu aussi en chemin bien des aventures. Après la fuite de Diane, fou de désespoir, il s'était mis à sa recherche, avait couru jusqu'à Séville, et, ne la trouvant pas, s'était décidé à la chercher jusqu'au fond des Indes. Le navire qui le portait échoua sur une île d'Afrique, et Celio reconnut au doigt du capitaine un des diamants de Sirena. Le capitaine était précisément le voleur de la cassette; comme il refusait de rendre le brillant, Celio l'avait poignardé; il avait été fait prisonnier et se trouvait maintenant poursuivi pour ce crime. Diane reconnaît son amant, le présente au roi, obtient sa grâce et l'épouse. Voilà un mariage amené de loin.

Cette amusante histoire, qui n'a pas été traduite en français, se trouve, avec la *Filomena* et les autres écrits en prose du grand poëte, dans le septième volume de ses *Œuvres complètes* (Madrid, Sancha, 1776, 21 vol. in-4°).

Diane et Louise, romans, par Frédéric Soulié (Paris, 1839). Sous ce titre unique, l'auteur a réuni deux récits parfaitement distincts : l'histoire de Diane de Chivry et celle de Louise Cerneil forment deux romans complets, écrits dans la forme épistolaire, et dont le premier nous semble très-supérieur au second. « Le roman de Diane de Chivry une fois entamé, dit M. Gustave Planche, il est difficile de l'abandonner avant d'avoir achevé la dernière page. Tous les personnages ont un rôle nettement déterminé et demeurent fidèles au caractère que l'auteur leur a donné. La fable dans laquelle se meuvent ces personnages est rapide et bien nouée. Les amours de Diane et du misérable qu'elle prend pour Léonard d'Ashton sont racontées très-simplement et avec une naïveté qui n'a rien de factice. Les progrès de la passion dans le cœur de Diane sont analysés sagement, avec une finesse qui ne va jamais jusqu'à la ténuité. Cette jeune fille, qui se résigne à la honte parce qu'elle ne pourrait appeler à son secours sans perdre l'homme qu'elle aime et qui abuse si lâchement de sa faiblesse, est digne à la fois d'admiration et de pitié... Diane de Chivry, dans sa mélancolie, dans son désespoir, ne se laisse jamais aller à la déclamation. Dans ses accents les plus douloureux, elle ne cesse jamais d'être vraie, et c'est, à notre avis, une des figures les plus gracieuses et les plus intéressantes que l'auteur ait jamais conçues. » *Louise* est loin d'offrir le même intérêt que *Diane*. Non-seulement le sujet de ce second récit n'est pas choisi avec le même bonheur que celui du premier, mais la manière dont le lecteur est amené à connaître la vie et les malheurs de Louise Cerneil a quelque chose qui excite le dégoût plus encore que l'impatience. Une fille qui se vend par vanité pour porter, à son tour, les parures éclatantes qui l'ont éblouie, n'offre à l'imagination du romancier que des ressources bien mesquines. Pour nous intéresser, pour nous émouvoir, il faut qu'elle se passionne, qu'elle aime un homme environné de l'estime du monde, et qu'elle trouve dans son avilissement, dans le mépris général qui la flétrit, un obstacle infranchissable. Telle est, en effet, la situation de Louise Cerneil en face d'Adolphe Silas, son amant. Mais cette lutte, l'auteur n'a fait que l'indiquer; c'est à peine si on l'entrevoit; or c'est là seulement que pouvait se trouver l'intérêt de ce roman, et non dans les luttes vulgaires de Louise pendant les jours qu'elle passe près d'un homme qu'elle n'a jamais aimé et à qui elle s'est vendue.

Il y a donc, ainsi que nous l'avons dit en commençant, une grande différence entre *Diane* et *Louise*. Autant le premier de ces deux récits est rapide, animé, intéressant, autant le second est languissant et vulgaire.

Diane et Endymion, conte comique par Wieland. V. CONTE.

Diane, drame en cinq actes et en vers, par M. Emile Augier, représenté sur le Théâtre-Français le 19 février 1852. Sujet sans originalité, intrigue embrouillée, confuse et sans dénoûment, situations étriquées et remplies de sous-entendus, versification facile, mais trop souvent négligée : voilà ce drame. Personne n'a oublié *Marion Delorme;* aussi nous dispenserons-nous d'analyser *Diane*, qui est à l'œuvre de V. Hugo ce qu'est l'ombre au tableau, le reflet à la lumière. Même donnée dans les deux pièces : un duel sous Richelieu, lors de l'édit qui punissait de mort les duellistes et les envoyait à la potence ni plus ni moins que des bandits. On voit d'ici toute la série de scènes, toutes les situations auxquelles peut donner lieu ce sujet dont on a tant abusé au théâtre. La fuite du coupable, sa retraite dans un endroit caché, son arrestation, la demande en grâce auprès de l'Eminence rouge, et, à propos de cela, l'inévitable peinture du cardinal-ministre Richelieu et du monarque enfant Louis XIII, de longues dissertations sur la politique de celui-ci et la passivité de celui-là; puis les velléités de révolte du maître, fatigué d'obéir à son serviteur

Et de n'être d'un roi que l'ombre et le fantôme;

toutes ces choses enfin que l'on nous répète depuis si longtemps et que nous finirons par croire de pures fictions de poëtes, à force de les leur entendre répéter. Pourquoi donc M. Emile Augier fait-il des emprunts? n'est-il pas assez riche pour vivre sur son propre fonds? Il eût d'autant mieux fait de s'abstenir que le besoin de cette redite historique ne se faisait nullement sentir.

Diane de Lys, comédie en cinq actes, en prose, par M. Alexandre Dumas fils, représentée pour la première fois sur le théâtre du Gymnase le 15 novembre 1853. Diane de Lys est mariée avec un homme qu'elle n'aime pas et dont elle n'est pas aimée. Tout se passe

du reste le plus convenablement du monde dans l'intérieur de ce ménage dont rien ne vient troubler la parfaite monotonie. Mais un hôte, un ennemi implacable est venu s'asseoir entre le mari et la femme : c'est l'ennui, et l'ennui est mauvais conseiller. Si bien qu'un beau jour, on ne sait comment, Diane se rend, pour se distraire, à un rendez-vous qu'un de scs anciens adorateurs lui assigne dans l'atelier de M. Paul Aubry, un peintre en renom qui a eu la complaisance de céder sa maison pour quelques heures à son ami Maximilien. Diane, arrivée la première au rendez-vous, se met à fureter dans tous les coins de ce capharnaüm artistique où tout est nouveau pour elle : plâtres et esquisses, couleurs et pinceaux, pipes et tabac, le tout pêle-mêle. Puis, comme Maximilien tarde à venir, Diane fouille dans les tiroirs, ouvre des lettres et les lit : c'est si amusant pour une femme honnête de déchiffrer des poulets signés Cora, Laure, Amanda ! Enfin elle découvre dans un coin des gants de femme, des bottines, une collerette et surprend ainsi la vie privée de l'hôte inconnu chez lequel elle se trouve. Maximilien arrive enfin, mais ne parvient pas à rallumer au cœur de Diane des feux que cinq ans d'absence ont éteints, et tous deux se séparent bons amis, mais rien de plus. Diane, en s'en allant, oublie sur un meuble une de ses bagues, convaincue qu'elle ne le fait pas exprès, mais à coup sûr elle aurait bien de la peine à le persuader à d'autres. Elle s'est dit que si elle portait le nom de son mari, elle l'avait acheté assez cher en le payant de sa dot de quatre millions, et que son cœur lui restait en toute propriété. Aussi a-t-elle entrevu sans trop de répugnance la possibilité d'un petit roman à engager avec un homme dont les habitudes, les goûts, la vie tout entière devaient tant différer de la sienne qu'elle ne manquerait pas de trouver, dans une innocente liaison avec cet homme, un notable soulagement à son ennui. Mais Paul Aubry ne fait pas les choses à demi. A peine a-t-il vu Diane qu'il l'aime et qu'il s'en fait aimer réellement. L'insensée, qui avait cru pouvoir regarder le péril en face sans succomber, qui s'était imaginé pouvoir, à son gré, régler les battements de son cœur et lui dire : Tu n'iras pas plus loin ! Il s'est trouvé que lorsqu'elle a voulu combattre, il n'était déjà plus temps, car elle était déjà vaincue. Cependant le mari est instruit de la conduite de sa femme, et comme, en définitive, il ne se sent pas complétement exempt de torts, il ne fait ni scène ni esclandre, mais il use de son droit en l'éloignant de Paris. En route, le comte essaye de ramener à lui cette âme égarée ; c'est en vain. Diane demande à être reconduite chez son père et nous la retrouvons dans un hôtel, à Lyon, au moment où elle va partir avec son mari pour Florence. Mais Paul Aubry ne peut renoncer ainsi à celle qu'il aime ; il l'a suivie, et il vient se jeter dans ses bras au moment où le comte entre chez sa femme pour savoir si elle est prête à partir. Le mari outragé se contente de déclarer du ton le plus net et le plus simple à Paul Aubry que s'il le retrouve auprès de Diane dans les mêmes conditions, il usera du droit que la loi lui accorde et le tuera. Paul s'éloigne et le mari quitte Lyon avec sa femme. Deux mois après, Paul est dans son atelier, cherchant en vain l'inspiration devant une toile et ne trouvant en lui que le souvenir vivant de ses amours coupables. Tout à coup, la porte s'ouvre et livre passage à Diane éplorée qui vient pleurer dans les bras de son amant la perte des joies délirantes que l'adultère lui procurait. Tout d'un coup un bruit se fait entendre ; la serrure grince, le comte apparaît et une détonation se produit : Paul, atteint au cœur, tombe sanglant sur le parquet, et lorsqu'on vient, attiré par le bruit : « Cet homme, dit le comte simplement, était l'amant de ma femme ; je me suis fait justice, je l'ai tué. » Diane de Lys est le contre-pied de la *Dame aux camélias*, et M. J. Janin le constate en ces termes : « Diane, écrit-il, était née, était faite uniquement pour ce qu'elle va faire, et de même que la Dame aux camélias, rougissant de l'iniquité de ses premières passions, vous représente la courtisane repentie et faite pour une profession meilleure, la comtesse de Lys nous montre une femme honorée à tous les titres du rang, du nom, de la fortune et des alliances, qui met sa main et son pied dans le gant et dans le soulier des courtisanes, tant la vocation de cette dame était certainement de porter l'enseigne de Marguerite Gauthier ! » — « La Diane de Lys de M. Dumas fils, dit M. Théophile Gautier est bien une femme d'aujourd'hui, ennuyée, curieuse, dénuée d'affections domestiques, et qui cherche dans l'amour illicite des distractions que lui refuse un foyer désert. Elle n'a ni remords ni combats ; le sentiment du devoir n'existe pas chez elle. »

Diane au bois, comédie en deux actes, en vers, par M. Théodore de Banville, représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon, le 16 octobre 1864. Cette comédie au vol aérien »

> Est un songe entrevu dans le bois de délices
> Où le lis éploré regarde les calices
> Des étoiles, avant cette heure où l'aube naît
> Dans la brume d'opale. . . . .

C'est assez dire qu'il n'y faut chercher ni grandes péripéties, ni coups de théâtre, ni profondes observations, ni types savamment étudiés, mais seulement d'harmonieux vers comme ceux dont l'auteur des *Stalactites* semble avoir le secret, une verve étincelante, de la gaieté, et beaucoup d'esprit. Les personnages auxquels le poëte fait égrener le chapelet de ses rimes brillantes sont la grande déesse aux triples attributs, ses nymphes, un satyre qui poursuit Diane de ses ardeurs lascives, et surtout l'Amour, qui réussit à surprendre le cœur de la chaste vierge. Cette idylle mythologique, cette saynète tout embaumée du parfum antique a valu à M. de Banville les applaudissements de tout ce que Paris renferme encore d'Athéniens au goût délicat et pur, qui n'ont pas renié l'art et la poésie pour les jouissances plus positives du trois pour cent.

DIANE DE FRANCE, duchesse de Montmorency et d'Angoulême, née en Piémont en 1538, morte le 11 janvier 1619. Plusieurs historiens ont prétendu que Diane de France était la fille de Diane de Poitiers et de Henri II ; Brantôme dit même que, lorsque Henri II voulut légitimer cette enfant, Diane de Poitiers s'y opposa en lui disant : « J'étais née pour avoir des enfants légitimes de vous : j'ai été votre maîtresse parce que je vous aimais, je ne souffrirai pas qu'un arrêt du parlement me déclare votre concubine. » Mais, malgré le témoignage de Brantôme et de quelques autres auteurs, on attribue aujourd'hui l'origine suivante à Diane de France.

Pendant son expédition d'Italie, en 1537, Henri II, encore dauphin, conçut, malgré sa naissante passion pour Diane de Poitiers, une inclination passagère pour une jeune Piémontaise, Filippe Duc, d'une rare beauté et d'une douceur angélique ; de cette liaison naquit Diane.

« Dans toute la vie de Henri II, dit M. Paul de Saint-Victor, on note à peine deux esclandres : une passade italienne d'où résulta Diane de France, et son amourette pour une petite Ecossaise, qu'un complot de cour jeta dans ses bras. »

Filippe éprouva un si profond repentir de sa faute, qu'elle alla cacher sa honte derrière la grille d'un couvent, confiant à Henri Diane privée des soins maternels. Henri ramena l'enfant en France, malgré l'opposition qu'il pouvait rencontrer de la part de Catherine de Médicis, qu'il venait d'épouser sans se laisser arrêter par la jalousie de Diane de Poitiers, et il conserva toujours pour la fille de Filippe Duc une sincère affection.

Les maîtres les plus distingués de l'époque enseignèrent à la petite Piémontaise le latin et les langues vivantes ; aussi Diane put bientôt s'entretenir en espagnol et en italien avec les nobles étrangers qui venaient à la cour du roi de France. Les arts d'agrément lui étaient également familiers : elle excellait à la danse et possédait un talent remarquable sur différents instruments de musique. Elle aimait beaucoup la chasse, qu'elle cultivait, disait-elle, pour entretenir sa santé, et Brantôme dit en parlant d'elle : « Il n'était pas possible que jamais dame ait été mieux à cheval, et si était très-belle de visage et de taille. »

Diane offrait une très-grande ressemblance avec son père. On lit dans les *Remarques sur la confession de Sassy* (ch. VI) : « Le connétable de Montmorency avait, par une espèce de plaisanterie, osé dire à Henri II que « Diane, sa fille naturelle, était de tous les » enfants de ce prince l'unique qui lui ressemblât, » discours blessant pour Catherine de Médicis, qui s'en vengea cruellement sur le connétable. » Ces paroles et leur résultat sont également relatés par d'Aubigné (t. I, liv. X, ch. XIV). Davila prétend que l'intention du connétable en prononçant ces paroles était d'attaquer indirectement l'honneur et la fidélité de la reine. Quant à de Thou, l'écrivain toujours sage et discret, il prétend que le connétable n'avait voulu que trouver un prétexte pour rompre avec la reine (liv. XXIV.) Quoi qu'il en soit, Catherine de Médicis voua au duc de Montmorency une haine implacable, qui causa bien des troubles dans le beau royaume de France.

Diane fut présentée très-jeune à la cour de François I^er^, à qui elle plut beaucoup, grâce aux charmes de son esprit que relevaient encore la beauté et la régularité de sa figure. En 1547, elle fut légitimée par Henri II et porta dès lors le nom de Diane de France.

En 1553, à l'âge de 15 ans, la fille de Henri II épousa Orazio Farnèse, duc de Castro, second fils de Louis, duc de Parme et de Plaisance. Ce mariage avait été négocié depuis 1549 avec le pape Paul III, qui, sans voir dans cette union une haute portée politique, espérait du moins cimenter une alliance durable entre le roi de France et un prince italien. Les fêtes furent splendides ; la haute noblesse de France et d'Italie s'y fit représenter par ses membres les plus illustres ; des délégués de la cour de Rome étaient venus donner la bénédiction nuptiale. Malheureusement, six mois après, le 15 juillet 1553, Farnèse se faisait tuer en défendant le château de Hesdin contre les Espagnols, que commandait Emmanuel-Philibert de Savoie ; sa veuve se montra profondément affligée et vécut longtemps loin des fêtes de la cour.

Quatre années après cependant, Diane de France était demandée en mariage par le connétable pour son fils François, le maréchal de Montmorency. Henri II désirait cette alliance, mais un obstacle sérieux se présentait. Le maréchal de Montmorency était marié secrètement avec M^lle^ de Piennes, une des plus belles filles de l'escadron volant de la cour de France. Il fallait donc rompre ce premier mariage, qui rendait impossible tout autre projet d'union. Le roi recourut d'abord à des moyens violents et fit paraître, en février 1557, un édit portant que les enfants de famille qui contracteraient des mariages clandestins contre le consentement de leurs père et mère perdraient tout droit à leur héritage, et que ces sortes de mariages seraient déclarés nuls, pourvu qu'ils n'eussent pas été consommés. Mais François, qui aimait passionnément M^lle^ de Piennes, refusa de se soumettre aux volontés de son père et aux désirs de Henri II, de sorte que le connétable fut obligé de faire enlever M^lle^ de Piennes et de la faire conduire dans un couvent. François, d'abord très-irrité, en appela à la décision des théologiens, qui conclurent à l'impuissance de l'édit pour rompre un mariage légitimement conclu. Mais, malheureusement pour M^lle^ de Piennes, fatigué des luttes qu'il avait à soutenir dans sa famille, le fils du connétable se soumit aux volontés paternelles et partit lui-même pour Rome, afin de demander une dispense au pape ; celui-ci ne fit aucune opposition, et, à son retour, François de Montmorency épousa Diane de France, le 3 mai 1559.

La première nuit des noces, il se passa, rapporte Joachim du Bellay, un phénomène très-curieux, étrange, et qui est resté inexpliqué : une flamme électrique descendit du plafond, parcourut la chambre nuptiale dans tous les sens, mit le feu aux vêtements et aux fleurs, puis, se glissant sur le lit où sommeillaient les nouveaux époux, carbonisa les parures qui environnaient la tête de Diane de France, enfin s'éteignit insensiblement, sans avoir fait à François et à Diane d'autre mal que celui d'une violente frayeur.

Comme Henri II avait vivement désiré ce mariage, et qu'il avait employé toute sa royale influence pour y décider le connétable de Montmorency, François comptait sur sa bienveillance pour obtenir toutes les grâces qu'il solliciterait ; mais ses espérances furent déçues par la mort prématurée de Henri II, tué par Montgommery en 1550.

Le maréchal n'avait pourtant pas lieu de se repentir de son mariage, car, si la mort du roi ruinait les rêves de son ambition, il trouva du moins dans Diane de France une épouse tendre et dévouée qui sut lui rendre de très-grands services. En effet, envoyé, en 1571, en Angleterre comme ambassadeur, François fut subitement rappelé à la cour de France par un ordre de Catherine de Médicis, qui le faisait revenir précisément la veille de la Saint-Barthélemy, avec l'intention de s'en défaire dans la terrible nuit du 24 août ; heureusement pour le maréchal de Montmorency Diane veillait, et, dès son arrivée à Paris, elle l'envoya à Chantilly pour le soustraire aux orages politiques.

En 1579, Diane se trouva veuve pour la seconde fois. Quoique déjà parvenue à l'âge de quarante ans, elle n'en avait pas moins conservé toutes les grâces de la jeunesse ; sa beauté, loin d'avoir diminué, était au contraire rehaussée par son maintien grave ; la maturité de son esprit, en accentuant l'expression de sa physionomie, donnait plus de relief à ses charmes ; aussi vit-elle bientôt un grand nombre de seigneurs de la plus haute noblesse solliciter sa main. Diane éconduisit tous les prétendants et ne s'occupa plus, dès ce moment, que de faire le bien et d'utiliser son influence et ses conseils pour redresser les torts dont un gouvernement tyrannique se rendait journellement coupable. Ce fut surtout au milieu des guerres civiles qui divisaient alors le royaume que Diane de France montra toute la fermeté et la prudence de son caractère. En 1588, l'Etat et la maison de Bourbon durent, l'un son salut, l'autre le trône de France, à la généreuse intervention de Diane, qui négocia la réconciliation de Henri III et de Henri de Navarre. Ce dernier, du reste, avait une telle confiance en cette princesse qu'il lui écrivait : « Madame, si vous me donnez votre parole que je ne dois avoir aucun sujet de défiance et qu'on veut agir sincèrement avec moi, toutes garanties sont inutiles, j'en crois plus à votre parole qu'à mille pages d'écriture. »

Henri III professait également une très-grande estime pour Diane ; il la consultait souvent, et, en récompense de ses bons avis, il lui avait fait présent des duchés d'Angoulême et de Châtellerault.

C'est encore à Diane de France que Charles de Valois, comte d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, fut redevable de sa fortune et peut-être même de la vie ; elle lui fit en effet donner le comté d'Auvergne, puis celui d'Angoulême. Entraîné plus tard par sa sœur Henriette d'Entragues, duchesse de Verneuil, dans la conspiration du maréchal de Biron, Charles était menacé de la peine capitale, lorsque Diane intervint auprès de Henri IV, en lui remontrant que l'exemple donné présentement envers le fils naturel d'un prédécesseur servirait de précédent à l'occasion contre les siens propres. » Henri IV accorda la grâce du comte d'Auvergne.

Catherine de Médicis avait été inhumée à Blois. Diane obtint du Béarnais l'autorisation de faire transférer le corps de cette princesse dans la chapelle de Saint-Denis.

En 1596 surtout, Diane déploya une grande énergie en combattant le projet de paix négocié entre Henri IV et les états de la Ligue, rassemblés à Toulouse ; elle alla même jusqu'à présenter au parlement de Paris un acte d'opposition à la clause qui interdisait toute poursuite à propos de l'assassinat de Henri III ; mais, quoique sa demande eût été favorablement accueillie, ses démarches à ce sujet restèrent sans résultat.

Enfin, en 1610, après que Henri IV eut succombé sous le poignard de Ravaillac, Diane obtint de la régente, Marie de Médicis, l'autorisation de faire revenir de Compiègne le corps de Henri III et de le transporter à Saint-Denis quelques jours avant l'inhumation de son successeur.

Diane, présentée à la cour de François I^er^, avait vu monter successivement sur le trône de France Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV ; elle avait su mériter leur affection, et nous l'avons vue exercer sur chacun de ces souverains une haute influence, sans jamais abuser de leur sympathie.

Après la mort de Henri IV, elle participa quelque temps, dit-on, à l'éducation du jeune roi Louis XIII, puis elle se retira de la cour, et, après quelques années d'une vie calme passée dans l'hôtel d'Angoulême, que Henri II avait fait bâtir pour elle, Diane de France mourut à l'âge de quatre-vingts ans. On lui construisit un mausolée à Paris dans l'église des Minimes, près de la Place-Royale.

Cette noble princesse, vivant constamment au milieu de la cour la plus brillante de l'Europe, avait toujours aimé l'éclat des noms et les titres de noblesse ; dans presque tous ses actes elle prend le nom de *fille légitime des rois*, *duchesse d'Angoulême*, *douairière de Montmorency*, *comtesse de Ponthieu*. On peut bien pardonner cette petite faiblesse à la princesse que nous venons de montrer ferme, prudente, bonne surtout, dévouée, sage au milieu d'une cour énervée, dissolue et hypocrite, à celle dont tous les chroniqueurs du temps semblent dire qu'elle était le refuge de toute vertu.

A propos de l'hôtel d'Angoulême, dont nous venons de parler, Davila emprunte à un écrivain contemporain la description suivante, qui peut être considérée comme un spécimen du style du XVII^e^ siècle : « L'hôtel de la princesse était un gynécée de pudeur, en un mot, la maison de Diane, dont l'entrée était défendue aux faunes et aux satyres lascifs ; que si quelque téméraire eût voulu attenter à la pudicité de ses filles, la punition d'Actéon n'eût été rien auprès de la sienne. » Diane de France eut du maréchal de Montmorency un enfant qui ne vécut que peu d'années.

DIANE DE POITIERS, comtesse de Brézé, duchesse de Valentinois, maîtresse du roi Henri II, née le 3 septembre 1499, morte le 22 avril 1566. Elle se montre à nous sous deux aspects bien différents, selon qu'on la regarde divinisée par le délicat ciseau de Jean Goujon, servant de modèle à Benvenuto Cellini ou au Primatice, ou qu'on l'étudie de près dans les chroniques, dans ses lettres mêmes. Protectrice des arts, triomphante, idéalisée par l'ébauchoir ou le pinceau, elle est, de par l'histoire, sèche, froide, impérieuse, méchante, avide, honteusement avide. L'auréole qu'ont mise sur la tête de la maîtresse de Henri II ces grands artistes de la Renaissance éblouit ; elle empêche de voir la femme. Enlevons cette auréole, dissipons ce nimbe d'or. La poésie, la fiction, sont choses adorables, mais la vérité écrasera toujours la fiction et la poésie. Faisons descendre de son piédestal cette femme étrange, qui, durant quatorze années, gouverna la France, qui mit sous ses pieds l'altière Catherine de Médicis ; cette insatiable qui dilapida sans vergogne le trésor public ; cette fanatique sans foi qui régularisa, par l'intervention de la loi, la persécution contre les réformés.

Diane de Poitiers naquit, avons-nous dit, le 3 septembre 1499, de Jean de Poitiers, comte de Saint-Vallier. La maison de Poitiers, à laquelle tenait la famille de Saint-Vallier, était une des plus anciennes et des plus illustres du Dauphiné. Diane, à quinze ans, fut mariée à Louis de Brézé, grand sénéchal de Normandie (d'où le nom qu'elle garda toujours de *Grande sénéchale*), dont elle devint veuve en 1531.

Mais, à cette date, Diane s'était depuis longtemps mise en vue et d'une façon assez dramatique : le 18 janvier 1523, M. de Saint-Vallier, convaincu d'avoir favorisé la fuite du connétable de Bourbon, est condamné à avoir la tête tranchée. La sentence va être mise à exécution, lorsque la grande sénéchale court se jeter aux pieds du roi et obtient par ses larmes et surtout, prétend-on, grâce à sa beauté, le pardon de son père.

Nous avons dit « prétend-on, » car le fait a été contesté. Voltaire, dans son *Histoire du Parlement de Paris*, dit que, « suivant la tradition, François I^er^ ne sauva la vie du père qu'au prix de l'honneur de la fille ; et que cette tradition serait plus vraisemblable si Diane n'avait pas été alors une enfant de quatorze ans, qui n'avait pas encore paru à la cour. » Voltaire se trompe sur l'âge de Diane qui, lors de la condamnation de son père, avait vingt-trois ans.

D'un autre côté, François Ier, dans les lettres de rémission ou de commutation de peine, ne parle point de Diane; il dit avoir accordé la grâce du coupable aux prières du comte de Maulevrier et autres amis du comte de Saint-Vallier. Mais ce ne serait point là encore une raison prouvant que la tradition a eu tort.

On sait quel parti Victor Hugo, avec son privilége de poëte, a tiré de cette tradition dans son magnifique drame le *Roi s'amuse*.

Quoi qu'il en soit, si Diane de Poitiers a été vraiment la maîtresse de François Ier, elle l'aurait été bien peu de temps, et encore sans se prévaloir de sa faveur, en cachette, pour ainsi dire; or, quand nous connaîtrons davantage cette femme, nous verrons qu'elle n'était point faite pour accepter de telles conditions, un pareil sacrifice. La tradition serait donc menteuse.

Clément Marot a été mis aussi au nombre de ses heureux adorateurs; rien n'est moins prouvé.

Mais voici venir son véritable amant, Henri II. Il n'était encore que dauphin, il avait dix-huit ans; loin de ressembler à son père, il était réservé près des femmes, ses sens étaient endormis, il ne songeait point à l'amour; à peine avait-il eu deux distractions, une fois avec une Italienne, une autre fois avec une Ecossaise. De ses relations avec la première était née Diane de France.

Le maniement des armes et les autres exercices du corps l'avaient rendu sauvage. Tout à coup, à la vue de Diane de Poitiers, ses sens s'éveillent, il devient éperdument, servilement amoureux.

Nous avons dit servilement amoureux; qu'on lise pour s'en convaincre les passages suivants de ses missives à la dame de ses pensées. « Madame, je vous suplye de me mander de vostre santé... afin que, selon cela, je me gouverne. Car si vous contynuyés à vous trouver mal, je ne vouldroys faillyr vous aller trouver pour vous faire servyce, selon que j'y suys tenu, et aussy qu'yl ne me seroyt possyble de vivre sy longuement sans vous voir... Estant elloigné de cele de qui dépent touct mon byen, il est malésé que je puysse avoir joye... — Madame ma mye, je vous mercye très-humblement de la peyne que vous avez prise de me mander de vos nouvelles, quy est la chose de ce monde que j'ay la plus agréable, et vous suplye me tenir promesse, car je ne puys vyvre sans vous, et sy saviez le peu de passetens que j'ay isy, vous auryes pityé de moi... — Cependant je vous suplye avoir souvenance de celuy qui n'a jamais connu que ung Dyeu et une amye, et vous assurer que n'aurez poynt de honte de m'avoyr donné le nom de serviteur, lequel vous suplye de me conserver pour jamès. »

L'amour le transforme même en poëte, et il adresse à Diane les vers suivants :

Plus ferme foy ne fut onques jurée
A nouveau prince, ô ma seule princesse,
Que mon amour, qui vous sera sans cesse
Contre le temps et la mort asseurée.
De fosse creuse ou de tour bien murée
N'a point besoing de ma foy la fortresse
Dont je vous fy dame, roine et maytresse
Pour ce qu'elle est d'éternelle durée.

. . . .

Hélas! mon Dyeu, combyen j'ai regreté
Le temps que j'ai perdu en ma jeunesse!
Combien de fois je me suis soueté
Avoyr Dyane pour ma seule maytresse,
Mais je crégnoys qu'elle quy est déesse
Ne se voulut abesser jusque-là
De faire cas de moi, qui sans cela
N'avoys playsir, joie ni contentemant,
Jusqu'à l'heure que se delybéra
Que j'obéisse à son commandemant.

Par quoi Diane mérita-t-elle cet amour, qui ne se démentit pas un jour, une heure? Diane était-elle belle? Tous les chroniqueurs, toutes les médailles s'accordent à dire oui. Mais elle avait quarante-deux ans à l'aurore de sa faveur. N'importe, elle était belle, et elle le sera à soixante comme Ninon, comme Archeanassa, de laquelle Platon, son amant, disait : « L'amour niche encore dans ses rides. »

A son origine, cette liaison partagea la cour en deux factions : celle de Diane et celle de la duchesse d'Etampes, maîtresse du vieux roi. Anne de Pisseleu ne désignait sa rivale d'influence que sous l'épithète de *la vieille*, injure mortelle qu'elle devait plus tard expier par l'exil. Des machinations, des intrigues de toutes sortes signalèrent cette lutte sourde, mais implacable, et dont un des épisodes fut le duel de Jarnac et de La Châtaigneraie. Néanmoins, le parti de la duchesse d'Etampes était le moins puissant, parce qu'il représentait un règne qui allait finir. Diane avait pour elle les Guise, le connétable de Montmorency, les plus grands seigneurs de la cour, et elle tenait même dans une sorte de tutelle la jeune épouse du dauphin, Catherine de Médicis. A l'avénement de Henri II, son pouvoir devint sans bornes.

Comme la déesse dont elle portait le nom, elle avait une virile activité, la passion de la chasse et de tous les exercices violents. Eveillée tous les matins à six heures, même aux plus rudes journées d'hiver, elle se lavait le visage, souvent le corps entier, avec de l'eau froide, et, après ces ablutions, elle montait à cheval durant deux ou trois heures. Jamais elle n'usa de fards ni de cosmétiques d'aucune sorte; et c'est peut-être à ce régime hygiénique qu'elle dut sa santé inébranlable et sa constante beauté.

« Je la vis, dit Brantôme parlant de Diane, six mois avant sa mort, si belle encore que je ne sache cœur de rocher qui ne s'en fût ému, quoique quelque temps auparavant elle se fût rompu une jambe sur le pavé d'Orléans, allant et se tenant à cheval aussi dextrement et dispostement comme elle avoit jamais fait; mais le cheval tomba et glissa sous elle. Il auroit semblé que telle rupture et les maux qu'elle endura auroient dû changer sa belle face; point du tout : sa beauté, sa grâce et sa belle apparence étoient toutes pareilles qu'elles avaient toujours été. C'est dommage que la terre couvre un si beau corps. »

De son côté, l'ambassadeur de Venise, Lorenzo Contarini, qui la vit en 1552, la peint ainsi : « La personne, dit-il, que, sans nul doute, le roi aime le mieux, c'est Mme de Valentinois. C'est une femme de cinquante-deux ans, autrefois l'épouse du grand sénéchal de Normandie et petite-fille de M. de Saint-Vallier, laquelle, restée veuve et belle, fut aimée et goûtée du roi François et d'autres encore, selon le dire de tous; puis elle vint aux mains de ce roi lorsqu'il n'était que dauphin. Il l'a beaucoup aimée, il l'aime et elle est sa maîtresse, toute vieille qu'elle est, *cosi vecchia come è*. Il est vrai de dire que, bien qu'elle n'ait jamais employé de fards, et peut-être en vertu des soins minutieux qu'elle prend, elle est loin de paraître aussi âgée qu'elle l'est en effet. »

M. Paul de Saint-Victor, après avoir cité ces quelques lignes, ajoute : « Les rares effigies authentiques qui restent de Diane s'accordent avec ce portrait impartial. Ce sont celles d'une matrone robuste, sculptée à grands traits, au front hautain, à l'œil dur, au nez impérieux. La gorge est ample, l'épaule plantureuse; la bouche serrée et rentrante semble faite, non pour le baiser, mais pour le secret. Nulle mollesse, aucune volupté; l'air d'une Junon romaine avec les formes massives d'une patricienne de Venise. Donc, et en fin de compte, Diane était belle d'une beauté particulière, et Henri II aimait cette beauté peut-être; mais il y avait une autre cause à sa passion folle, que Nicolas Pasquier attribue puérilement au charme d'une bague enchantée.

Etait-ce par les sens que cette Vénitienne tint ce tout jeune homme de dix-huit ans? Point du tout. Ecoutez ce qu'écrit Marino Cavalli. « Le dauphin n'est guère adonné aux femmes; la sienne lui suffit. Pour la conversation, il s'en tient à celle de Mme la sénéchale de Normandie, âgée de quarante-huit ans. Il a pour elle une tendresse véritable; mais on pense qu'il n'y a rien de lascif, et que, dans cette affection, c'est comme entre mère et fils. On affirme que cette dame a entrepris d'endoctriner, de corriger, de conseiller M. le dauphin, et de le pousser à toutes les actions dignes de lui. »

Diane avait reçu de la nature, avec les charmes du visage, les grâces de l'esprit. Voici une petite pièce de vers très-gracieuse que M. Alexandre Lenoir lui attribue :

Voici, vraiment, qu'Amour un beau matin
S'en vint m'offrir flourette très-gentille.
Là, se prit-il à orner vostre teint
Et vistement violiers et jonquille
Me rejettoit à tant que ma mantille
En estoit pleine et mon cœur se pasmoit.
(Car, voyez-vous, flourette si gentille
Estoit garçon frais, dispos et jeunet.)
Ains, tremblottante et destournant les yeux...
« Nenni, » disois-je. « Ah! ne serez deçue, »
Reprit Amour; et soudain à ma vue
Va présentant un laurier merveilleux.
« Mieux vault, » lui dis-je, « estre sage que reyne. »
Ains me sentis et frémir et trembler;
Diane faillit, et comprendrez sans peine
Duquel matin je preitends reparler.

Mais ce n'est point cependant par ces vers, dignes de la chambre bleue d'Arthénice, par le charme féminin, par la coquetterie que Diane tient subjugué sous son empire le roi Henri II. Par quoi donc enfin? L'auteur que nous citions tout à l'heure va nous le dire : « Le prestige de Diane fut dans la fascination romanesque et chevaleresque qu'elle exerçait sur Henri. Elle l'éblouissait de tournois, l'étourdissait de rêves, lui soufflait les faits d'armes et les entreprises, le nourrissait en amour d'abstractions et de quintessences espagnoles, et se posait vis-à-vis de lui comme une « dame de pensée » plutôt que d'alcôve. L'ostentation du deuil sempiternel qu'elle portait de son vieux mari, le sénéchal de Brézé, avait tout d'abord élevé haut sa conquête. Venir à bout de la vertu de Diane, c'était presque séduire la reine Arthémise. A qui lui aurait demandé son secret, elle aurait pu répondre comme la Galigaï à ses juges : « L'in» fluence d'une âme forte sur une âme faible, » d'une femme d'esprit sur un « balourd. » Mais ce balourd avait l'imagination d'un paladin de la Table ronde : Henri II, sous sa longue mine somnolente et terne, cachait une âme éprise du fantastique. Les visions de la chevalerie troublaient sa cervelle : l'*Amadis* était son livre de chevet. Il y avait du don Quichotte dans ce roi de triste figure; Diane de Poitiers fut sa Dulcinée, une Dulcinée décevante, aussi chimérique que celle du Toboso, idéalisée par les arts, incessamment rajeunie par les cadres mythologiques où elle posait. Toutes ces Dianes vaguement ressemblantes, qui surgissaient aux yeux du roi, comme des apparitions olympiennes, au tournant de chaque allée de parc, dans chaque salle de Chambord et de Fontainebleau, lui divinisaient sa maîtresse. Elle apparaissait et reparaissait de fresque en fresque et de groupe en groupe, comme dans une suite de miroirs magiques. Le reflet transformait la femme; la blancheur du marbre se mêlait à celle de la chair; l'immortelle jeunesse des divinités rajeunissait la matrone. Transfiguration perpétuelle! Où finissait la duchesse? Où commençaient les déesses? *Discrimen obscurum.* Le croissant, invoqué dans les incantations païennes, achevait l'œuvre fatidique. Les voûtes des palais royaux, jonchées de demi-lunes, célébraient l'apothéose de Diane, comme le ciel étoilé chante la gloire de Dieu dans les Psaumes. »

Donc Henri II aimait Diane, il l'aimait uniquement et follement, elle l'avait ensorcelé. Ses habits de gala, même celui qu'il porta au jour de son mariage avec Catherine, sont semés de croissants enlacés; l'H de Henri se marie au D de Diane sur tous les murs des résidences royales. Pour elle, le roi fait frapper des médailles (on en voit une où Diane est représentée foulant l'Amour avec ces mots : *Omnium victorem vici* : J'ai vaincu le vainqueur de tous).

En son honneur sont donnés tous les tournois, toutes les chasses, tous les ballets, toutes les fêtes. A son retour d'Italie, le roi passant par Lyon, en compagnie de sa femme Catherine de Médicis et de sa maîtresse, la ville lui donna un ballet représentant la chasse de Diane, dit Brantôme : « Mme de Valentinois, que le roy servoit, au nom de laquelle cette chasse se faisoit, en fut très-contente, et depuis en aima fort toute sa vie la ville de Lyon. »

Henri II ne se contenta pas de donner des fêtes à sa maîtresse, d'accoupler l'initiale de son nom à l'initiale du nom de Diane, de lui écrire des lettres d'amoureux transi, des vers de roi... il lui donna Chenonceaux, Anet, le duché de Valentinois. Un jour il lui donne « toutes les terres vacantes du royaume, » un quart de la France, et Diane prend toujours et demande encore; elle spécule sur les confiscations, les bénéfices, les ventes de charges et de grâces, même sur les captifs espagnols; elle dépèce et fait suer la France, et elle n'est jamais rassasiée; c'est un Harpagon femelle, plus la cruauté.

En vérité, on ne le croirait pas, on en douterait encore, tant l'art et la tradition ont défiguré cette femme rapace; mais on a ses lettres, les lettres de Diane (elles ont été publiées, d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale, par M. Georges Guiffrey). « Ces curieu ses lettres, dit Paul de Saint-Victor, mettent à nu sa dureté d'âme et sa volonté implacable. Elles sont courtes, serrées, précises, tendues au fait, dénuées d'agrément. Aucune larme, aucune effusion n'attendrissent ces missives arides. Pas une fleur dans leurs broussailles de chicane. Il en est que pourrait signer un vieux greffier de basoche. Çà et là, au bas des pages, des protestations de bienveillance ou de modestie feinte qui ressemblent à de faux sourires. Rien de plus sec et de plus glacial. Cela semble écrit de la pointe d'une flèche, sur du sable ou sur de la neige. »

La critique n'est point encore assez sévère et, pour preuve, voici un extrait des lettres de Diane. Elle écrit à son cousin M. de Charlus, pour trafiquer avec lui des captifs espagnols pris en mer par le baron de La Garde, et que le roi lui a donnés : « Vous regarderez, lui dit-elle, qui en baillera le plus, des capitaines des galères ou bien des Génois, et les destinerez à ceux-là. »

Les capitaines de galères en offrent 25 écus pièce : « Mais, dit Diane, ce n'est pas raisonnable, car le tout ne reviendroit qu'à environ 12,000 écus. » Cependant le Turc, allié du roi, pourrait réclamer sa part de capture : « Je vous prie donc, regardez pour le myeulx, et y usez de diligence, car on m'a dit que le Grand Seigneur envoye ung homme par deçà, pour en faire quelques remontrances au roy, et je voudrays bien que cela fust vuidé avant que il fust arrivé. »

Elle trafique aussi des protestants, elle les dépouille; s'ils crient trop fort, elle les égorge et le profit est encore pour elle, car les supplices augmentent ses revenus; elle s'efforce de multiplier les condamnations : c'est par son influence que la persécution contre les réformés se régularise par l'intervention de la loi. L'édit d'Ecouen punit de mort les dissidents, avec défense d'amoindrir la peine.

On raconte qu'un jour Diane fit venir dans sa chambre un calviniste pour le faire abjurer devant Henri II. Mais le religionnaire, ferme en sa foi, ne se laissa ni intimider par les menaces ni allécher par les promesses. Diane voulut intervenir : « Madame, lui dit l'homme, contentez-vous d'avoir infecté la France, et ne mêlez pas votre ordure parmi chose si sacrée qu'est la vérité de Dieu. »

C'est de son château d'Anet, du galant, du merveilleux, du féerique édifice élevé par Philibert Delorme, de ce lieu de délices et de plaisirs que l'avide favorite agiote ainsi sur les captifs et sur les protestants. Ne la voit-on pas encore à la même époque spéculer sur les magistratures et les dignités, ôter à Pierre Lizet sa charge de premier président du parlement, et enlever à Olivier les sceaux pour les donner à Bertrandi?

Mais où donc est la vraie reine? Que fait-elle? Contarini, dans une dépêche au sénat de Venise, va nous le dire : « La reine fréquente continuellement la duchesse, qui, de son côté, lui rend les meilleurs offices dans l'esprit du roi : souvent c'est elle qui l'exhorte à aller dormir avec la reine. » Selon le rituel chevaleresque, dit Paul de Saint-Victor, dans la sphère sublimée où Henri et Diane avaient placé leurs amours, ce n'était pas là une infidélité de l'amant. Qu'importait l'épouse matérielle à la maîtresse de l'âme, la *génitrice* dynastique à l'inspiratrice de la royauté? Rachel n'avait-elle pas ouvert à sa servante Bala la tente de Jacob? Comme la fille de Laban, Diane de Poitiers, envoyant le roi dans la chambre de Catherine, pouvait dire : « Voici ma servante. Viens vers elle; elle aura des enfants; je les élèverai sur mes genoux, et je serai glorifiée par elle. » Et, en effet, lorsque Catherine de Médicis eut des enfants, ces enfants furent élevés sur les genoux de Diane, elle est leur vraie mère, l'autre est reléguée au second plan, éclipsée, à peine visible. Deux tableaux proclament hautement cet effacement : l'un, qui est au musée de Versailles, montre Diane dans le bain, nue, ainsi qu'est toujours représentée la déesse, et les enfants de France jouent autour de sa baignoire; l'autre, qui fait partie de la collection Lachnicki, la montre entourée de dames de la cour et recevant un enfant nouveau-né de la reine; dans le fond on reconnaît la vraie mère, Catherine de Médicis.

Lorsque l'altière Italienne croira pouvoir enfin se venger de cette femme qui l'a si longtemps annihilée, lorsqu'elle croira pouvoir écraser la tête de ce reptile qui tant de fois l'a mordue, le reptile relèvera la tête et ce sera lui, en définitive, qui sera triomphant.

Henri II (ce jour-là encore il portait les couleurs de sa dame qui, alors, avait près de soixante ans), Henri II est blessé dans un tournoi par Montgommery, son capitaine des gardes, il est sur le point d'expirer. Catherine envoie à Diane l'ordre de rendre les pierreries de la couronne et de se retirer dans l'un de ses châteaux : « Elle demande soudain, dit Brantôme, à M. l'harangueur : « Comment! le roi est-il mort? — Non, madame, » respondit l'autre, mais il ne peut guieres » tarder. — Tant qu'il luy restera un doigt de » vie doncques, dit-elle, je veus que mes en» nemys sachent que je ne les crains point, » et que je ne leur obeyroi tant qu'il sera vi» vant. Je suis encore invincible de courage. » Mais lorsqu'il sera mort, je ne veus plus » vivre après lui; et toutes les amertumes » qu'on me sçauroit donner ne me seront que » douceurs auprès de ma perte. Et par ainsy » mon roy vif ou mort, je ne crains pas mes » ennemys. »

Cependant elle se retira au château d'Anet, et c'est là qu'elle mourut sept années plus tard.

Terminons par les quelques lignes suivantes du critique que plusieurs fois déjà nous avons cité, bien que nous n'approuvions que dans une certaine mesure cette conclusion, trop absolue à nos yeux. « Malgré tout, dit Paul de Saint-Victor, l'art l'emportera sur l'histoire, les marbres prévaudront sur les textes, les tableaux recouvriront la réalité; Diane restera pour la postérité la déesse protectrice de la Renaissance. Elle apparaîtra toujours dans sa nudité divine, appuyée sur un arc d'argent, au seuil d'un château de la Touraine, entre François Ier qui la regarde avec son large rire de satyre, et Henri II, qui la couve de son vague regard d'Actéon... Le cor sonne, des statues élancées surgissent entre les éclaircies des charmilles; les eaux jaillissent et se recourbent en gerbes; un cerf royal sort des futaies ombreuses et vient mollement s'étendre à ses pieds. Un enchanteur arrive qui fixe à jamais le groupe idéal, et l'apothéose illusoire devient une consécration éternelle. »

Diane de Poitiers avait eu de Louis de Brézé deux filles, qui furent mariées, l'une au duc de Bouillon, l'autre au duc d'Aumale.

Les artistes les plus habiles du temps de François Ier et de Henri II célébrèrent et retracèrent à l'envi la beauté de Diane de Poitiers, qui cependant, plus âgée de vingt-huit ans que Henri II, en avait quarante-sept lorsqu'il s'enflamma pour elle, et soixante lors de la mort de ce prince. Le portrait le plus authentique que nous ayons de cette reine de la main gauche est l'admirable statue de Jean Goujon, qui se voit au musée du Louvre; ce chef-d'œuvre, auquel nous consacrons ci-après un article spécial, représente la belle duchesse de Valentinois dans le déshabillé mythologique et avec les attributs de la déesse de la chasse. Les images de cette divinité, que la maîtresse de Henri II reconnaissait pour sa patronne, étaient très-nombreuses au château d'Anet, et il va sans dire que les artistes par qui elles furent exécutées prirent la Diane vivante pour modèle de la Diane fabuleuse. Jean Goujon et Germain Pilon, dans ses sculptures; le Primatice, dans ses tableaux; Jean Cousin, dans ses peintures sur verre qui se voient encore à Anet; Léonard Limousin, dans ses émaux,

reproduisirent à l'envie cette séduisante duchesse, avec l'arc, la flèche et le croissant. Elle se prêtait d'ailleurs volontiers à d'autres incarnations mythologiques; l'essentiel pour elle, et pour son royal amant, était d'être représentée dans toute sa rayonnante nudité. Le musée de Cluny possède une *Ariane abandonnée*, statue de marbre dans laquelle on a cru reconnaître Diane de Poitiers : cette figure a été trouvée, il y a quelques années, dans la Loire, en face du château de Chaumont, résidence que Catherine de Médicis avait obligé Diane à accepter en échange de celle de Chenonceaux. On a cru retrouver encore la duchesse de Valentinois et ses deux filles dans le groupe des *Trois Parques*, qui est au musée de Cluny et qui passe pour être l'œuvre de Germain Pilon. Un autre ouvrage attribué à cet artiste et qui appartient au même musée représente Diane de Poitiers en Vénus; c'est un médaillon de marbre, provenant du château d'Anet; il a pour pendant un médaillon où Catherine de Médicis est figurée avec les attributs de Junon, l'épouse jalouse de Jupiter. Une peinture du Louvre, copiée d'après le Primatice par Lavinia Fontana, nous montre la duchesse de Valentinois tenant une flèche et caressant un Amour armé d'un arc; elle a pour parure un collier de perles, des bracelets à chaque bras, et, en travers, sur la poitrine, une large chaîne de pierreries qui retient une tunique de gaze rayée d'or. La Bibliothèque impériale possède un collier de camées sur coquilles, dont le milieu est formé par une agate sur laquelle est gravé le portrait de Diane; le front est surmonté d'un croissant de diamants incrustés. Une médaille, qui a été reproduite plusieurs fois en gravure, notamment par le procédé Colas, présente d'un côté l'effigie de la maîtresse de Henri II, avec ces mots : *Diana dux Valentinorum clarissima;* sur le revers, on voit une Diane chasseresse, tenant un arc à la main et foulant aux pieds un personnage ailé, étendu à terre, qui paraît être le Temps; la légende *Omnium victorem vici* (J'ai vaincu le vainqueur de tous) accompagne cette allégorie.

Une composition bien autrement compliquée, où Diane de Poitiers remplit le principal rôle, est une peinture qui a fait partie de la collection Lachnicki, vendue à Paris en 1867, et que plusieurs connaisseurs croient être de la main de François Clouet. Le sujet de ce tableau, d'après le catalogue de la vente Lachnicki, serait *Diane de Poitiers donnant une nourrice au duc d'Alençon devant la cour de France*. Les personnages sont nombreux : on y compte huit femmes, la plupart encore jeunes, un enfant nouveau-né et deux jeunes garçons. Il semble au premier aspect qu'il s'agit d'une scène biblique, de la scène de Moïse sauvé des eaux et présenté à la fille de Pharaon. « Evidemment, c'est là le sujet apparent, le programme avoué; mais est-ce bien le sujet véritable? La fiction n'est-elle pas transparente? Ne voit-on pas que, sous le voile de l'antique légende, c'est une histoire contemporaine que le peintre entend nous donner, et que la Seine ou la Loire coule, au lieu du Nil, au fond de son tableau? » Ainsi s'est exprimé M. Vitet dans un intéressant article de la *Revue des Deux-Mondes* (décembre 1853), consacré au tableau de la collection Lachnicki. « Et d'abord, ajoute-t-il, cette blonde figure vers qui rayonnent tous les regards, cette soi-disant fille de Pharaon, ne nous est-elle pas connue? Ne sont-ce pas des traits que le ciseau de Jean Goujon a immortalisés? Cette expression tout à la fois altière et caressante, ce front impérieux et ces grands yeux baissés, cette ligne du nez si prolongée et pourtant si gracieuse, ce visage d'un ovale si parfait, cette abondante chevelure si bien plantée et relevée si hardiment, est-ce là une beauté banale, une de ces figures qu'invente en se jouant l'imagination d'un peintre? n'est-ce pas au contraire un type à part, tellement particulier qu'il doit se rapporter à une seule personne, et cette personne, sans conteste possible, n'est-elle pas Diane de Poitiers? De tous les portraits authentiques de la duchesse de Valentinois, nous ne craignons pas de le dire, celui-ci doit être le plus vrai, le mieux compris, le plus étudié sur nature, et à défaut de cette ressemblance, qui frappera quiconque est initié le moins du monde à l'iconographie du XVI^e siècle, il suffirait, pour établir l'identité de la personne, de l'étrange costume que le peintre lui a donné. Ce costume est celui que nos premiers parents portaient au paradis terrestre, le même dont est vêtue la Diane de Poitiers que vous voyez au Louvre, sculptée par Jean Goujon. Il est vrai qu'une fourrure de martre doublée de velours bleu se trouve là fort à point et laisse le buste seul entièrement à découvert; mais c'est déjà quelque chose de passablement rare qu'une femme ainsi déshabillée devant d'autres femmes qui toutes ont des robes et, mieux encore, des fichus et des guimpes. A ce seul trait ne reconnaît-on pas la sultane dans son harem? Personne autre à la cour, même en ce temps de mœurs plus que faciles, n'eût osé se faire sculpter ou peindre dans ce simple appareil : c'était un sans-façon dont la belle duchesse se réservait le privilége. Aussi, voyez comme elle en use sans le moindre embarras! Vos regards ne la troublent point; elle ne se croit pas seule, comme Suzanne au bain ou Bethsabée à sa toilette : c'est sciemment qu'elle étale toutes ses perfections; elle se pose en déesse descendue de l'Olympe, et daignant donner aux mortels le spectacle de sa beauté. » Ainsi, pas le moindre doute sur le personnage principal : c'est bien Diane de Poitiers; mais que fait-elle dans cette compagnie? quels sont ces enfants, quelles sont ces femmes qui l'entourent? M. Vitet conjecture que l'enfant présenté à la sultane favorite est le duc d'Alençon, le dernier né de Henri II, et que les deux jeunes garçons, dont le plus âgé paraît avoir dix ou douze ans et l'autre quatre ou cinq, sont le dauphin, depuis François II, et son jeune frère Charles IX; « le caractère des deux visages, l'aspect un peu maladif de l'aîné, et chez le plus jeune un certain air violent ou tapageur, un air de Néron enfant, permettent de supposer que ce sont bien ces deux princes. » Assurément, rien ne doit paraître plus étrange que la présence des fils de France chez la concubine de leur père; mais il ne faut pas oublier que Diane fut toute-puissante et il ne serait pas impossible qu'ayant eu la fantaisie de se faire notifier officiellement, pour ainsi dire, la naissance de l'enfant royal, elle eût chargé un peintre habile de perpétuer le souvenir de cette circonstance. M. Vitet est allé plus loin encore dans ses conjectures; il s'est demandé si l'une des femmes présentes à la cérémonie, celle qui est debout dans le fond du tableau, la seule qui n'ait pas l'air de faire sa cour à Diane et qui, par son expression pensive et presque distraite, reste comme étrangère aux hommages qui lui seront rendus, ne serait pas la reine, la mère du nouveau-né, Catherine de Médicis elle-même. « La légitime épouse venant faire chez la concubine ses relevailles en quelque sorte et acceptant pour son fils cet insolent patronage, c'est un degré de mortification qui paraît trop invraisemblable. Et pourtant la vie entière de Catherine, tant que vécut son époux, n'est-elle pas remplie d'avanies de ce genre? et ne savons-nous pas qu'elle les dévorait en silence, étouffant sa colère sous un masque de résignation? » Parmi les autres femmes qui figurent dans le tableau, on a cru retrouver M^me d'Humières, gouvernante des enfants de France; Elisabeth de France, qui épousa le roi d'Espagne, et Marie Stuart. Pour ce qui est de l'exécution du tableau, « il suffit d'un regard, dit M. Vitet, pour reconnaître la main d'un maître et d'un maître éminent. Touche fine et serrée, modelé délicat, pinceau souple et précis, couleur harmonieuse et savante, telles sont les qualités qui, dans cette peinture, vous frappent dès l'abord. Si en quelques parties elle semble inachevée et presque à l'état d'ébauche, dans tout le reste elle touche à la perfection, et, pour tout dire, elle est de premier ordre. Ce sont principalement les têtes où se révèle le grand talent du peintre, ce qui permet de supposer que d'ordinaire et par prédilection il était peintre de portraits. Ces têtes sont vivantes, étudiées dans les plus fins détails, et néanmoins sans l'ombre de sécheresse. Celle de Diane nous paraît un chef-d'œuvre. Rien de plus suave et de plus transparent que cette blonde carnation, rien de plus gracieux que ces cheveux, ces bijoux, ces élégantes nattes qu'une gaze légère rattache en se jouant. L'arrangement de cette coiffure ne saurait être plus exquis, et le rendu en est incomparable... Dans la figure de Marie Stuart, celle qui nous plaît et nous séduit le plus, celle qui donne à la composition le cachet le plus original, il y a des finesses de ton, des grâces de couleur qui font déjà pressentir les plus charmants caprices de nos maîtres du dernier siècle. Watteau ne fera rien de plus hardi, de plus piquant; Greuze rien de plus suave, et cependant cette peinture reste nette et solide, d'une pâte aussi ferme, aussi dense que si elle sortait des mains d'un Holbein ou d'un Léonard. » M. Vitet ajoute qu'à la façon gracieuse et tempérée dont est composée la scène, à l'expression finement ironique, lucide et sans passions de presque tous les visages, on sent dans ce tableau un certain fonds d'esprit français, et il n'hésite pas à proclamer François Clouet l'auteur de cette belle et curieuse peinture.

La Bibliothèque impériale possède un portrait de Diane attribué à Clouet et qui a été gravé par Ambroise Tardieu : la figure est vue en buste; la tête, de trois quarts, est coiffée d'une simple cornette posée sur les cheveux ondulés; la physionomie manque de finesse; les yeux sont très-fendus; les seins sont gros. Une peinture attribuée à Léonard de Vinci et qui ne nous est connue que par une lithographie de Durand Duclos représente la duchesse de Valentinois sous les dehors les plus séduisants : elle est vue à mi-corps, de face; le corsage de sa robe est orné d'une broderie que domine une couronne royale dans laquelle deux C adossés passent de manière à former un H; un fichu transparent couvre les épaules; les cheveux, enveloppés d'une résille, descendent jusque sur les épaules; au col est suspendu un médaillon où se voit le portrait d'un personnage couronné; le visage a l'expression fascinatrice de celui de la Joconde; le nez est fin et long; les lèvres sont sensuelles; les yeux pleins de douceur et de volupté. Dans le fond du tableau, une fenêtre s'ouvre sur un paysage où l'on voit une ville, des arbres, un cavalier et d'autres figurines. Les galeries historiques de Versailles nous offrent deux anciens portraits de Diane, l'un qui la représente en déesse de la chasse et qui a été gravé par Pedretti d'après un dessin de L. Massard; l'autre qui a été gravé par Bernardi d'après un dessin de Nouguez et qui offre une composition assez compliquée : Diane, nue jusqu'aux hanches comme dans le tableau de la collection Lachnicki, est assise devant une table sur laquelle est posée une jatte pleine de fruits que cherche à atteindre un petit garçon; au fond, dans un intérieur vivement éclairé, une nourrice fort laide allaite un bambino, tandis qu'une jeune femme prend un vase sur une table, près d'une haute cheminée. La figure de Diane dans ce tableau est belle, élégante et voluptueuse; la charmante duchesse tient, de la main droite, un œillet et, de la main gauche, une draperie qu'elle ne se presse pas de ramener sur sa poitrine.

Diane de Poitiers (statue de), chef-d'œuvre de Jean Goujon, musée du Louvre. L'illustre artiste a représenté la belle duchesse de Valentinois avec les attributs de Diane chasseresse. La déesse est couchée sur le gazon, au bord d'une fontaine, mollement appuyée sur son cerf favori et ayant près d'elle ses armes et ses chiens; elle a déposé son carquois et sa tunique légère et se repose des fatigues de la chasse. « Par sa coiffure, dit M. de Clarac, par l'ensemble de son dessin, de son style et de ses accessoires, cette belle statue diffère entièrement du caractère des productions antiques, mais elle a une grâce particulière et qui n'appartient qu'à Jean Goujon. Tous les points de vue pour la considérer ne sont pas également bons, et la manière dont les jambes sont posées produit un mauvais effet, lorsqu'on les regarde par derrière ou du côté droit. » Parmi les ornements de la base en forme de vaisseau qui sert de support à toute la composition, on retrouve les enlacements et les chiffres que l'on a prétendu être ceux de Henri II et de Diane. Il y avait autrefois des lévriers de bronze au-dessous des deux petits côtés du vaisseau. Androuet Ducerceau, dans son œuvre sur les châteaux royaux de France, offre l'ensemble de cette composition. La figure de Diane a été gravée au trait dans le *Musée de sculpture*, de M. de Clarac, et la tête a été lithographiée par Jaquotot.

DIANE D'ANDOUINS, dite la **Belle Corisande**, duchesse de Guiche. V. CORISANDE.

DIANÉE s. f. (di-a-né). Moll. Genre d'acalèphes, voisin des méduses, comprenant un petit nombre d'espèces : *La* DIANÉE *de Gabert vit sur les côtes de l'Australie.* (P. Gervais.)

— **Encycl.** Les *dianées* sont des acalèphes médusaires, caractérisés par un corps hémisphérique, garni dans sa circonférence d'un petit nombre de fibres tentaculaires, excavé en dessous et pourvu dans son milieu d'un appendice fort, saillant, en forme de trompe, terminé par quatre autres appendices frangés. Ce genre comprend un très-petit nombre d'espèces, parmi lesquelles on remarque la *dianée* de Dubant, observée dans la Méditerranée, et la *dianée* de Gabert, qui vit sur les côtes de l'Australie. Quelques autres espèces ont été détachées des *dianées* pour former le nouveau genre *eirène*.

DIANELLE s. f. (di-a-nè-le). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées : *La* DIANELLE *bleue est originaire de la Nouvelle-Hollande.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Ce genre, qui appartient à la famille des liliacées et à la tribu des asparaginées, renferme des plantes vivaces, à feuilles étroites, linéaires, embrassantes à leur base; les fleurs, généralement bleues et assez petites, sont très-nombreuses et disposées en une grande panicule terminale. Elles présentent un périanthe à six divisions égales, alternant sur deux rangs; six étamines, à filets courts, grêles à la base, épaissis au sommet; un ovaire libre, globuleux, à trois loges. Le fruit est une baie globuleuse, à trois loges polyspermes. Le genre *dianelle* comprend un petit nombre d'espèces, qui croissent en général dans l'Asie tropicale ou en Australie, et qui presque toutes sont cultivées dans nos jardins. La *dianelle* bleue (*dianella cærulea*) est une très-jolie plante, dont les fleurs, d'un beau bleu d'azur que fait encore mieux ressortir la couleur jaune des anthères, s'épanouissent aux premiers jours de printemps et se succèdent sans interruption pendant plusieurs mois. Originaire de Port-Jackson, en Australie, elle est introduite dans nos cultures depuis l'année 1815. La *dianelle* des bois (*dianella nemorosa*) atteint 1 mètre de hauteur; elle se recommande par ses fleurs d'un bleu d'améthyste auxquelles succèdent des baies non moins remarquables. Elle croît aux îles Maurice et de la Réunion. On la propage facilement par éclats de racines; mais elle exige la serre chaude.

DIANÈME s. m. (di-a-nè-me — du gr. *dia*, à travers; *nêma*, fil). Ichthyol. Nom d'un poisson du genre lonchure.

DIANGIÉ, ÉE adj. (di-an-gi-é — du préf. *di*, et du gr. *aggeion*, vase). Bot. Qui a des fruits à deux loges.

DIANITRIE s. f. (di-a-ni-trî — du gr. *dia*, avec; *nitron*, nitre). Pharm. Ancienne préparation pharmaceutique à base de nitre.

DIANIUM, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, colonie de Marseille, chez les Contestans, près du cap de même nom. Aujourd'hui Denia.

DIANNUYÈRE (Antoine), écrivain français, né à Moulins en 1762, mort en 1802. Fils de Jean Diannuyère, qui avait exercé la médecine dans cette ville et publié quelques mémoires, il se fit recevoir docteur en médecine, mais s'occupa exclusivement de littérature et d'économie politique et devint membre correspondant de l'Institut. Outre des mémoires publiés dans le recueil de cette compagnie, on a de lui divers écrits, dont les principaux sont : *Rêve d'un bon citoyen sur les lois, un code national et les parlements* (Paris, 1789); *Essais d'arithmétique politique* (1799, in-8°); *Souvenirs de milady Cartemane* ou les *Mœurs du temps passé* (Paris, 1800, in-12).

DIANO ou **DIANE** (VALLÉE DE), délicieuse et fertile vallée du royaume d'Italie, dans la principauté Citérieure, formée par deux ramifications de l'Apennin méridional, et renfermant, outre la ville de Diano, qui lui donne son nom, les petites villes de la Sala, San-Lorenzo et Casalnuovo. Cette charmante vallée, qui mesure 38 kilom. de longueur sur 8 kilom. de largeur, est arrosée par le Negro et produit du vin, des fruits et toute espèce de grains.

DIANO, ville du royaume d'Italie, province de la principauté Citérieure, district et à 6 kilom. S.-O. de la Sala, dans la vallée de son nom, au pied du mont Motulo, ch.-l. de canton; 7,500 hab. Cette petite ville, défendue par un château fort, possède plusieurs églises, entre autres une belle église paroissiale où l'on voit de beaux mausolées.

DIANO D'ALBA, ville du royaume d'Italie, province de Coni, arrondissement et à 5 kilom. S. d'Alba; 1,727 hab. Ruines d'un ancien château. Cette ville est l'ancien *Dianium Albensium Pompeianorum* des Romains. Il s'y tient tous les ans, au mois de novembre, une foire très-fréquentée.

DIANOÏE s. f. (di-a-no-î — du gr. *dianoia*, pensée). Rhétor. Nom que les Grecs donnaient à une sorte de sentence ou d'épiphonème.

DIANOUS s. m. (di-a-nouss). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, dont l'espèce type habite toute l'Europe.

DIANOWITZ (Charles), assassin de l'amiral Coligny. V. BESME.

DIANTHE adj. (di-an-te — du préf. *di*, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Qui a deux fleurs. ‖ On dit plus ordinairement BIFLORE.

DIANTHE s. m. (di-an-te — du gr. *Dios*, de Jupiter; *anthos*, fleur). Bot. Nom scientifique de l'œillet.

DIANTHÉ, ÉE adj. (di-an-té — rad. *dianthe*). Bot. Qui ressemble au dianthe ou œillet. ‖ On dit aussi DIANTHINÉ, ÉE.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des caryophyllées, ayant pour type le genre œillet, et que plusieurs auteurs regardent comme devant former une famille distincte.

DIANTHÉCIE ou **DIANTHŒCIE** s. f. (di-an-té-sî — du gr. *dianthês*, fleur double; *oikia*, maison). Entom. Genre de papillons nocturnes, formé aux dépens des noctuelles, et renfermant vingt-cinq espèces européennes, dont dix habitent la France.

— **Encycl.** Ce genre de papillons nocturnes, formé aux dépens des noctuelles, est caractérisé par des palpes épaisses et courtes; un corselet lisse, robuste, presque carré; les ailes supérieures ornées de couleurs vives et variées, les ailes inférieures brunes; un abdomen terminé carrément chez les mâles, tandis que chez les femelles il se continue par une tarière ou oviducte saillant. Les chenilles sont cylindriques, amincies aux deux bouts, rases, de couleur terreuse; elles se transforment en chrysalides cylindro-coniques, un peu pointillées, et présentant sous le ventre un appendice saillant. Ce genre renferme environ vingt-cinq espèces européennes, dont dix habitent la France. Les chenilles de ce genre présentent, dans leur manière de vivre, quelques particularités assez intéressantes. Elles se tiennent ordinairement sur les plantes de la famille des caryophyllées ou dianthées, d'où leur nom générique. Les unes dévorent à la fois les feuilles et les organes floraux; les autres se cachent dans le calice et se nourrissent de la fleur; d'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, vivent dans l'intérieur des capsules, dont elles mangent les graines et où elles se tiennent enroulées sur elles-mêmes à la façon des serpents. La manière dont elles y sont introduites est assez curieuse. La femelle du papillon, avons-nous dit, est munie, à son abdomen, d'un oviducte en forme de tarière. Cet oviducte est de consistance cornée, et se compose de plusieurs articles qui rentrent les uns dans les autres, comme les tubes d'une lunette d'approche. A l'aide de cet oviducte, qui ne fonctionne qu'au moment de la ponte, la *dianthécie* perce les capsules des caryophyllées et y dépose ses œufs. Ceux-ci éclosent, et les chenilles naissent ainsi dans le milieu où elles doivent trouver à la fois le vivre et le couvert. La *dianthécie* à taches blanches (*dianthœcia albimaculata*) se trouve dans presque toute l'Europe; elle est assez commune aux environs de Paris. C'est un joli papillon, de 4 à 5 centimètres d'envergure, dont les ailes antérieures, d'un brun verdâtre, avec deux taches blanches, à frange

blanche entrecoupée de brun, recouvrent les ailes inférieures, qui sont d'un brun pâle.

DIANTHÈRE adj. (di-an-tè-re — du préf. *di*, et de *anthère*). Bot. Se dit des étamines qui ont deux anthères, et des plantes qui ont des étamines de cette espèce.

— s. f. Syn. de DICLIPTÈRE.

DIANTHON ou **DIANTHUM** s. m. (di-an-ton — rad. *dianthe*, nom de l'œillet). Pharm. anc. Antidote célèbre, consistant en un mélange d'un grand nombre de poudres de substances aromatiques et excitantes, et qui renfermait des fleurs d'œillet.

DIANTRE s. m. (di-an-tre). Fam. Forme euphémique du mot diable, dont les personnes timorées n'osent prononcer le nom; s'emploie de la même manière que ce dernier mot : *Cela ne vaut pas le* DIANTRE. *Envoyer quelqu'un au* DIANTRE, *à tous les* DIANTRES. *Quel* DIANTRE *d'homme est-ce là? Il a une fièvre de tous les* DIANTRES. *Non, de par tous les* DIANTRES, *non. Au* DIANTRE *soit le vilain!* DIANTRE *soit de la folle!* DIANTRE, *comme il y va! Que* DIANTRE *imaginer? Et qui* DIANTRE *vous a mis cela en tête? Du* DIANTRE *si j'y entends goutte. Qu'on est aisément amadoué par ces* DIANTRES *d'animaux-là!* (Mol.) *J'ai vu à Paris des femmes qui portaient des châles, mais du* DIANTRE *si je peux me souvenir comment c'était arrangé.* (G. Sand.)

> Mais *diantre*, il ne faut pas déchirer les exploits!
> RACINE.

> Et qui *diantre* vous pousse à vous faire imprimer!
> MOLIÈRE.

> *Diantre* soit de la folle avec ses visions!
> MOLIÈRE.

> Ah! te voilà Crispin, et d'où *diantre* viens-tu?
> REGNARD.

DIANTREMENT adv. (di-an-tre-man — rad. *diantre*). Fam. Forme du mot DIABLEMENT employée par euphémisme : *Cette femme est* DIANTREMENT *bavarde. J'ai du courage, de la santé, et ce que je veux est* DIANTREMENT *bien voulu.* (G. Sand.)

DIANUCUM s. m. (di-a-nu-komm — du gr. *dia*, avec, et du lat. *nux*, noix). Pharm. V. DIACARYON.

DIAÔ, village important situé sur les bords du Sénégal. Il est inhabité pendant l'hivernage; mais, pendant la belle saison, il est occupé par des gens reconnus pour probes et intelligents parmi nos traitants. Aussi les patrons des gros navires qui sont forcés, par la baisse des eaux, de descendre du Galam, choisissent-ils ce lieu pour attendre les bateaux d'un moindre tonnage avec lesquels ils veulent faire route pour Saint-Louis. A Diaô, ils sont hors des barres et ils n'ont plus à craindre les échouements. Toutefois, ils ne perdent pas entièrement leur temps et ils profitent de leur séjour dans ce village pour acheter de la gomme, du mil, etc.

DIAPALME s. m. (di-a-pal-me — du gr. *dia*, avec, et de *palme*). Pharm. Emplâtre siccatif, dans la composition duquel entrait autrefois l'huile de palme.

— Adjectiv. Se dit des préparations dans lesquelles entre le diapalme : *Cérat* DIAPALME. *Sparadrap* DIAPALME.

— **Encycl.** Cet emplâtre se compose de : Emplâtre simple, 800; cire blanche, 50. Faites fondre et ajoutez : sulfate de zinc dissous dans un peu d'eau, 25. Faites dissiper l'eau en agitant sans cesse. (Codex.)

Gelis et Conti avaient proposé d'obtenir directement cette préparation par double décomposition entre le savon (oléo-stéaro-margarate sodique) et le sulfate de zinc; mais l'emplâtre ainsi obtenu est cassant, car il est neutre, tandis que dans la préparation pharmaceutique il y a un excès de savon. Spielmann qui, le premier, en fit connaître la préparation, y faisait entrer de l'huile de palme (d'où son nom) et un décocté de feuilles de chêne; on remplaça plus tard l'huile de palme par un décocté de feuilles de palmier. Cet emplâtre est astringent et résolutif. En y mêlant un quart de son poids d'huile d'olive, on obtient le cérat *diapalme*, et, en l'étendant sur une toile, le sparadrap *diapalme*, qui est d'un usage journalier dans le pansement des plaies.

DIAPASME s. m. (di-a-pa-sme — du gr. *dia*, avec; *passô*, je saupoudre). Pharm. Poudre d'herbes odoriférantes et de fleurs sèches dont se servaient les anciens, soit pour se parfumer le corps, soit pour parfumer leurs habits.

DIAPASON s. m. (di-a-pa-zon — lat. *diapason*, octave, du gr. *dia*, par, à travers, *pasôn*, toutes, pour dire toutes les notes, en parcourant toutes les notes). Mus. Echelle des sons que peut faire entendre une voix ou un instrument : *Le* DIAPASON *de la flûte, de la contre-basse. Une voix d'un* DIAPASON *très-étendu, très-élevé.* ‖ Instrument dont on se sert pour prendre le ton, et qui donne une note servant de point de départ. ‖ *Diapason normal* ou *officiel*, Diapason établi, le 16 février 1859, par le ministre d'Etat, pour servir de règle au Conservatoire de musique et à tous les théâtres subventionnés.

— Fig. Niveau, état comparatif et servant de type; état propre et habituel : *Se mettre au* DIAPASON *de la situation. Ma tête, montée au ton d'un instrument étranger, était hors de son* DIAPASON; *elle y revint d'elle-même.* (J.-J. Rouss.) *Un même malheur, tout aussi bien qu'un bonheur mutuel, met les âmes au même* DIAPASON. (Balz.) *Il n'y a pas encore eu de décret de M. le ministre d'Etat pour abaisser le* DIAPASON *dans la poésie comme pour la musique.* (Ste-Beuve.)

— *Hausser, baisser le diapason*, Hausser, baisser la voix, le ton; augmenter, diminuer ses prétentions.

— Techn. Instrument dont se sert le fondeur pour déterminer les dimensions, l'épaisseur et le poids d'une cloche.

— **Encycl.** Acoust. Supposez une verge droite AB (fig. 1) d'acier trempé, libre aux

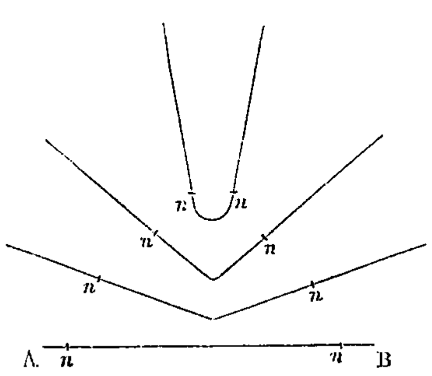

Fig. 1.

deux bouts, mais fixée en son milieu. Si l'on dispose le long de cette verge des petits chevalets de papier, puis qu'on la frotte, au moyen d'un archet, on voit les petits chevalets se remuer rapidement, sauf quelques-uns qui restent immobiles dans certains points disposés symétriquement par rapport au milieu de la verge. En même temps, la verge rend un son que l'oreille apprécie très-nettement. Ce son résulte des vibrations produites par l'ensemble des parties de la verge sur lesquelles on voit danser les chevalets. Les parties non vibrantes, ou qui vibrent peu, sur lesquelles les chevalets restent fixes, sont désignées, suivant la largeur de la lame vibrante, sous les noms de *nœuds* ou de *lignes nodales*. Les parties vibrantes, comprises entre deux nœuds ou deux lignes nodales, se nomment *concamérations*. Le milieu d'une concamération, où les vibrations ont le plus d'amplitude, est un *ventre*.

Dans une même verge, chaque concamération est généralement animée de vibrations propres, c'est-à-dire distinctes des vibrations exécutées par les autres concamérations. La verge AB présente au moins deux nœuds. A mesure qu'on la courbe, les deux nœuds se rapprochent l'un de l'autre, et, en même temps, du milieu de la courbe, comme on le voit dans la figure. Enfin, quand, par le fait de la courbure, la verge a atteint la forme d'une fourche ou pincette, elle constitue l'appareil connu sous le nom de *diapason* (fig. 2).

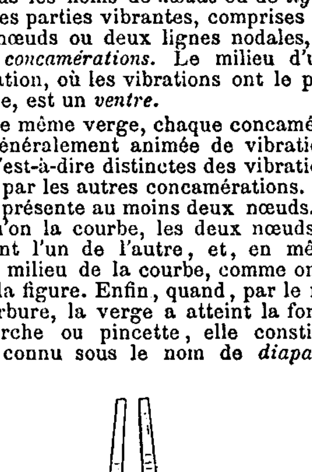

Fig. 2.

Lorsqu'un chanteur attaque un morceau de musique, il importe qu'il ne le prenne ni trop haut ni trop bas. Afin de fixer dans sa mémoire le ton de la gamme dans laquelle il chantera, il approche de son oreille les branches vibrantes du *diapason*, et il part mentalement de la note donnée par l'instrument, pour saisir, avec le ton convenable, celle par laquelle il doit débuter. Le *diapason* sert encore à accorder entre eux, en leur imposant le même ton, les divers instruments qui doivent prendre part à l'exécution d'un morceau d'ensemble.

Pour obtenir le son fondamental du *diapason*, on le fait vibrer en écartant ses deux branches, à l'aide d'un cylindre passé entre elles et que l'on fait glisser de bas en haut jusqu'à ce qu'il s'en dégage, ce qui, en raison de son diamètre, exige un certain effort. Toute autre manière de mettre en mouvement les lames pourrait donner, au lieu du son fondamental, un harmonique de ce son, c'est-à-dire un son correspondant à un nombre de vibrations exactement multiple. Depuis le 16 février 1859, le son fondamental du *diapason* normal est le *la*, qui est le son de la troisième corde du violon. Il appartient à la troisième octave de l'échelle musicale, qui a pour son fondamental l'ut_1 (*ut* du violoncelle), correspondant à 130 vibrations par seconde. Le *diapason* normal fournit 870 vibrations par seconde à la température de 15°.

La partie courbe du *diapason* correspond toujours à un ventre. En posant la petite tige qui supporte cette partie sur un corps sonore ou sur une caisse remplie d'air et ouverte par un bout, on renforce considérablement le son de l'appareil, parce que les vibrations du ventre se communiquent à l'air de la caisse, qui vibre à l'unisson. Le *diapason* construit par Marloye pèse 22 kilogrammes. Il est célèbre par l'intense et majestueuse gravité des sons qu'il rend. Montés sur caisses, deux *diapasons* se font vibrer mutuellement, par l'intermédiaire de l'air, à plus de 20 mètres de distance.

Depuis son invention, le ton du *diapason* s'est constamment élevé. Halévy, dans l'excellent rapport qu'il adressait, le 1er février 1859, au ministre d'Etat, a voulu expliquer cette marche ascensionnelle, qu'il attribue aux fabricants : « Les maîtres de la situation, ce sont les facteurs d'instruments, et on comprend qu'ils ont à élever le *diapason* un intérêt légitime et honorable. Plus le ton sera élevé, plus le son sera brillant. Le facteur ne fabriquera donc pas toujours ses instruments d'après le *diapason*; il fera quelquefois son *diapason* d'après l'instrument qu'il aura jugé sonore et éclatant. »

A l'inconvénient de s'élever progressivement et partout, le *diapason* joignait encore celui de varier de théâtre à théâtre. En changeant de scène, les chanteurs avaient à changer de ton; ils n'étaient presque jamais les interprètes fidèles d'une pensée musicale écrite en vue d'un *diapason* différent de celui qui les guidait. Nous allons entrer dans quelques détails sur la réforme qui eut lieu en 1859, par suite de l'arrêté pris par le ministre d'Etat.

« Depuis que la science, dit M. Radan dans son livre intéressant intitulé : l'*Acoustique*, ou les *Phénomènes du son*, est en possession de méthodes qui permettent de mesurer la hauteur absolue des notes, on a de temps à autre déterminé le ton des principaux orchestres d'Europe, et, chose curieuse, on a constaté que partout il s'est élevé dans une progression rapide. Sauveur, qui paraît avoir étudié cette question le premier, trouva en 1700 que le *la* du bas du clavecin faisait 202 vibrations, et l'*ut* du bas du clavecin, ou celui d'un tuyau d'orgues de 8 pieds ouvert, 244 vibrations, ce qui donnait un la_1 de 810. D'autres déterminations du siècle dernier varient entre 820 et 850. En 1833, Henri Scheibler examina les *diapasons* des principaux théâtres, et trouva qu'à l'Opéra on en avait deux de 853 et de 868, aux Italiens et au Conservatoire, d'autres de 870 et de 881 vibrations; à Berlin, il trouva un *la* de 883; à Vienne, les *diapasons* variaient de 867 à 890 vibrations. En 1857, M. Lissajous put constater que le ton des orchestres avait subi une nouvelle progression. Voici les résultats de ses mesures :

Opéra de Paris.	896
Opéra de Berlin	897
Théâtre de San-Carlo (Naples).	890
Théâtre de la Scala (Milan). . .	903
Théâtre-Italien de Londres. . .	904
Maximum à Londres.	910

Avant qu'eût lieu la réforme dont nous allons parler, le *diapason* le plus bas était celui du théâtre grand-ducal de Carlsruhe, qui donnait 870 vibrations par seconde, nombre qui a été adopté (on en a cependant cité un, employé par la maison Broadwood, l'une des plus importantes de l'Angleterre pour le commerce des pianos, et qui ne donnait que 868 vibrations; ce *diapason* avait servi jadis à la Société philharmonique de Londres); le plus élevé était celui de la musique des guides de Bruxelles, dirigée par M. Bender, et qui comptait 911 vibrations. M. Bender, il est vrai, témoignait le désir de voir adopter deux *diapasons* différents, à la distance d'un demi-ton : le plus élevé, à l'usage des musiques militaires; l'autre, destiné aux théâtres.

En 1858, le gouvernement français ayant cédé aux sollicitations des hommes de l'art, le ministre d'Etat institua une commission principalement formée de compositeurs et de physiciens. Cette commission, créée en vue « de rechercher les moyens d'établir en France un *diapason* musical uniforme, de déterminer un étalon sonore qui pût servir de type invariable, et d'indiquer les mesures à prendre pour en assurer l'adoption et la conservation, » était ainsi composée : MM. J. Pelletier, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère d'Etat, président; F. Halévy, membre de l'Institut, rapporteur; Auber, membre de l'Institut; Berlioz, membre de l'Institut; Despretz, membre de l'Institut, professeur de physique à la Faculté des sciences; Camille Doucet, chef de la division des théâtres au ministère d'Etat; Lissajous, professeur de physique au lycée Saint-Louis; général Mellinet, chargé de l'organisation des musiques militaires; Meyerbeer, membre de l'Institut; Edouard Monnais, commissaire impérial près les théâtres lyriques et le Conservatoire; Rossini, membre de l'Institut; Ambroise Thomas, membre de l'Institut.

Cette commission établit aussitôt des relations avec les grandes villes de France et de l'étranger, en demandant « qu'on voulût bien la renseigner sur la marche du ton, lui envoyer les *diapasons* en usage aujourd'hui, et d'anciens *diapasons*, s'il était possible, pour en mesurer exactement l'écart. » De toutes parts, on lui fit parvenir des renseignements, et elle put constater que l'état du *diapason* variait ainsi dans les principales villes d'Europe :

FRANCE.

Lille.		904
Paris	Grand-Opéra.	896
	Théâtre-Italien.	896
Marseille		894
Bordeaux.		886
Toulouse	Théâtre.	885
	Conservatoire . . .	874

ÉTRANGER.

Bruxelles (musique des guides).		911
Londres	No 3.	910,4
	No 2.	905
Berlin.		903,5
Saint-Pétersbourg.		903
Prague		899,5
Leipzig.		897,5
Munich		896,2
La Haye		892,3
Pesth.		892
Turin. / Wurtemberg. / Weimar.	. . . .	889,5
Brunswick		887
Gotha.		886,5
Stuttgard.		886
Dresde		882
Carlsruhe.		870
Londres (no 1).		868

Dans le rapport rédigé par Halévy (1er février 1859) sur le travail accompli par la commission, le grand musicien s'exprimait ainsi : « L'abaissement du quart de ton a réuni la grande majorité des suffrages; apportant une modération sensible aux études et aux travaux des chanteurs, sans jeter une trop grande perturbation dans les habitudes, il s'insinuerait pour ainsi dire *incognito* en présence du public; il rendrait plus facile l'exécution des anciens chefs-d'œuvre; il nous ramènerait au *diapason* employé il y a environ trente ans, époque de la production d'ouvrages restés pour la plupart au répertoire, lesquels se retrouveraient dans leurs conditions premières de composition et de représentation. Il serait plus facilement accepté à l'étranger que l'abaissement d'un demi-ton. Ainsi amendé, le *diapason* se rapprocherait beaucoup du *diapason* élu, en 1834, à Stuttgard. Il aurait déjà pour lui l'avantage d'une pratique, restreinte, il est vrai, mais dont on peut apprécier les résultats. »

La commission concluait donc en demandant au ministre : « 1° qu'un *diapason* type, exécutant 870 vibrations par seconde à la température de 15° centigrades, fût construit sous la direction d'hommes compétents désignés par Son Excellence; 2° que Son Excellence déterminât, pour Paris et les départements, une époque à partir de laquelle le nouveau *diapason* deviendrait obligatoire; 3° que l'état des *diapasons* et instruments dans tous les théâtres, écoles et autres établissements musicaux, fût constamment soumis à des vérifications administratives. »

A la suite du rapport de la commission, le ministre d'Etat, M. Achille Fould, prit, en date du 16 février 1859, l'arrêté suivant :

« Art. 1er. Il est institué un *diapason* uniforme pour tous les établissements musicaux de France, théâtres impériaux et autres de Paris et des départements, conservatoires, écoles, succursales et concerts publics autorisés par l'Etat.

» Art. 2. Ce *diapason*, donnant le *la* adopté pour l'accord des instruments, est fixé à 870 vibrations par seconde : il prendra le titre de *diapason normal*.

» Art. 3. L'étalon prototype du *diapason* normal sera déposé au Conservatoire impérial de musique et de déclamation.

» Art. 4. Tous les établissements musicaux autorisés par l'Etat devront être pourvus d'un *diapason* vérifié et poinçonné, conforme à l'étalon prototype.

» Art. 5. Le *diapason* normal sera mis en vigueur à Paris le 1er juillet prochain (1859), et le 1er décembre suivant dans les départements.....

» Art. 6. L'état des *diapasons* et des instruments sera régulièrement soumis à des vérifications administratives. »

Le 31 mai suivant, et pour compléter cet arrêté, le ministre en prit un second, par lequel il établissait : 1° que chaque exemplaire du *diapason* normal devait être revêtu d'un poinçon de vérification, représentant une lyre avec les deux lettres D et N (*diapason normal*), et que les *diapasons* ainsi poinçonnés devaient seuls être considérés comme exacts et présentant un caractère officiel; 2° que « les *diapasons* en acier non trempé, à branches parallèles, conformes aux modèles déposés au Conservatoire, » pourraient seuls être revêtus du poinçon officiel.

L'ouvrier chargé de construire un *diapason* conforme à l'étalon prescrit doit avoir la main habile et l'oreille exercée. Avant d'être livrés au commerce, les appareils nouveaux

sont envoyés au Conservatoire, où M. Lissajous les poinçonne, après les avoir comparés optiquement au *diapason* normal, par le procédé suivant qui est de son invention, et dont les principes seront exposés ailleurs. V. SON et VIBRATIONS.

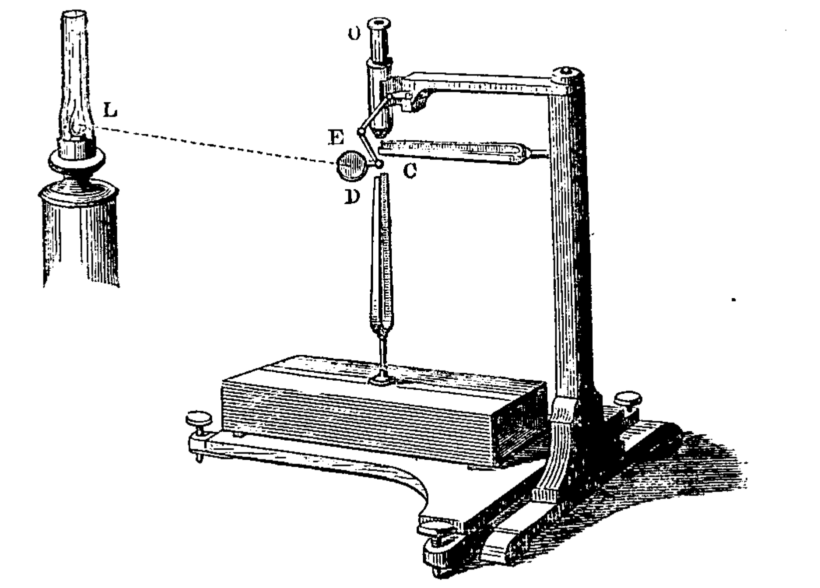

Fig. 3.

Le *diapason* normal D (fig. 3) est fixé sur un support à vis calantes. Au-dessus est placé horizontalement celui qu'il s'agit de vérifier. Ce *diapason* C porte à l'extrémité de l'une de ses branches une lentille de microscope. Le corps du microscope O, muni de son oculaire, est fixé au support qui soutient le *diapason*. La surface supérieure du *diapason* D est vivement éclairée à l'aide d'une lampe L, dont la lumière est concentrée au moyen d'une lentille E. Le *diapason* horizontal a été préalablement réglé de façon à donner à l'oreille le même son que le *diapason* étalon. Si l'on fait vibrer le *diapason* horizontal seulement, l'extrémité brillante du *diapason* normal, aperçue dans le champ du microscope, se convertira en une ligne lumineuse dirigée dans le sens du mouvement de l'objectif. Si l'on fait vibrer le *diapason* vertical seul, le point lumineux donnera une ligne dirigée dans le sens du mouvement oscillatoire de ce *diapason*. L'appareil est disposé de façon que ces deux lignes soient rectangulaires entre elles. Alors, on fait vibrer les deux *diapasons* à la fois : le point lumineux, animé simultanément de deux mouvements oscillatoires, l'un vertical, l'autre horizontal, décrit une courbe dont la forme dépend de la tonalité relative des deux *diapasons* et indique le rapport cherché des nombres de vibrations exécutées dans le même temps par les deux appareils.

Si les deux *diapasons* sont d'accord, la figure obtenue est une ellipse, qui peut dégénérer en cercle ou en ligne droite, et cette figure reste invariable pendant toute la durée des vibrations. Mais, si les *diapasons* sont dissonants, la figure éprouve des transformations incessantes et affecte diverses formes. Dans ce cas, il faut modifier l'accord du *diapason* C pour établir l'unisson absolu. Ordinairement, le *diapason* essayé est plus haut que le *diapason* normal; on les accorde en limant avec précaution le *diapason* essayé à l'intérieur du creux formé par les deux branches.

On peut aussi, par les mêmes procédés, accorder des *diapasons* à la tierce, à la quinte, à l'octave du *diapason* primitif.

L'historique du *diapason* est encore à faire, si tant est qu'il puisse être fait. Plus de vingt siècles avant l'ère vulgaire, on trouve en Chine des tubes de bambou propres à donner des sons monotones, au moyen desquels on réglait le ton de la voix et des instruments. Ces régulateurs harmoniques n'étaient d'ailleurs pas plus uniformes dans l'empire chinois que ne l'étaient, en Europe, les *diapasons*, avant la réforme de 1859. M. Adrien de la Faye, s'appuyant sur un passage de Plutarque, émet l'opinion que les Romains n'ont pas ignoré l'existence et l'usage d'un instrument analogue au *diapason;* car, d'après ce passage, traduit par Amyot, C. Gracchus « avoit une petite fluste accommodée, avec laquelle les musiciens ont accoustumé de conduire tout doulcement la voix de hault en bas, et de bas en hault, par toutes les notes, pour enseigner à entonner... » Un esclave jouait de cette flûte derrière l'orateur, lorsque celui-ci sortait du ton convenable à sa voix.

Au moyen âge, on ne découvre pas trace de *diapason*. Mais, au XVIIe siècle, Salomon de Caus et le P. Mersenne expriment la nécessité d'établir un ton régulateur, correspondant à un nombre déterminé de vibrations, qui serait produit soit par un pendule, soit par un sifflet. Toutefois, aucun de ces instruments ne fut employé avant celui qui règne exclusivement aujourd'hui. Ce *diapason* fut inventé en 1711 par un trompette, nommé John Shore, attaché au service de George Ier, roi d'Angleterre.

DIAPASONNÉ, ÉE (di-a-pa-zo-né) part. passé du v. Diapasonner. Mis au diapason, réglé le diapason : *L'octavin dont on fait usage à l'orchestre est* DIAPASONNÉ *en ré, comme la grande flûte.*

DIAPASONNER v. a. ou tr. (di-a-pa-zo-né — rad. *diapason*). Mettre au diapason, régler sur le diapason : DIAPASONNER *un instrument.*

Se diapasonner v. pr. Se régler sur le diapason : *La flûte proprement dite* SE DIAPASONNE *en ré* (Legoaran.)

DIAPÉDÈSE s. f. (di-a-pé-dè-ze — du gr. *dia*, au travers; *pêdaô*, je palpite). Pathol. Nom scientifique d'une maladie appelée vulgairement SUEUR DE SANG.

— **Encycl.** La *diapédèse* ou *hémorragie cutanée* diffère assez peu de l'*hématidrose* ou *sueur de sang;* elle n'en diffère qu'en ce qu'elle peut se produire sur tous les points de la surface du corps, tandis que l'hématidrose siége de préférence dans les points où la sueur se montre, et partiellement à la pulpe des doigts, aux aisselles, sur les orteils, au cou, aux côtés du nez, etc. On observe très-rarement cette singulière affection; elle se montre plus ordinairement chez les femmes non réglées ou mal réglées; elle est alors une hémorragie supplémentaire. On peut aussi l'observer à la suite d'une commotion morale vive, d'une violente colère, etc. Elle coexiste avec l'anémie, et, beaucoup plus rarement, avec la pléthore. La *diapédèse* est le plus souvent partielle, quelquefois périodique; elle se déclare sans prodromes; d'autres fois, elle est précédée de phénomènes congestifs. Cette affection n'est jamais dangereuse, sauf les cas fort rares où elle est générale, de longue durée et entraînant l'anémie; elle cesse d'elle-même après un temps fort court, et se reproduit peu. La *diapédèse* ne réclame aucun traitement; cependant, si elle est supplémentaire d'une hémorragie normale supprimée, on doit s'attacher à rétablir celle-ci. En tout autre cas, on s'abstient.

DIAPENSIACÉ, ÉE adj. (di-a-pain-si-a-sé — du rad. *diapensie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diapensie.

— s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre diapensie.

— **Encycl.** La famille des *diapensiacées* comprend des sous-arbrisseaux couchés, à feuilles petites et imbriquées. Les fleurs, solitaires à l'extrémité des rameaux, présentent un calice à cinq pétales imbriqués, ainsi que les bractées qui l'entourent, une corolle monopétale, régulière; cinq étamines; un ovaire libre, à trois loges pluriovulées, surmonté d'un style simple, terminé par un stigmate trilobé. Le fruit est une capsule membraneuse, à trois loges, contenant plusieurs graines peltées, dont l'embryon est entouré d'un albumen charnu. Cette petite famille, qui a des affinités avec les convolvulacées, les polémoniacées et les éricinées, comprend les deux genres *diapensie* et *pyxidanthère*, qui habitent les montagnes de l'Europe et de l'Amérique.

DIAPENSIE s. f. (di-a-pain-si — du gr. *diapenthês*, deux fois affligé). Bot. Genre de plantes, rapporté par les divers auteurs aux familles des convolvulacées et des éricinées, et en dernier lieu à celle des diapensiacées, dont il formerait le type.

DIAPENTE s. f. (di-a-pante — du gr. *dia*, avec; *pente*, cinq). Mus. anc. Nom de la quinte chez les Grecs. ‖ On dit aussi DIOXIE.

DIAPENTER v. n. ou intr. (di-a-pain-té — rad. *diapente*). Mus. anc. Procéder par quintes.

DIAPÈRE s. f. (di-a-pè-re — du gr. *diapeirô*, je transperce). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des taxicornes : *La* DIAPÈRE *du bolet n'est pas rare aux environs de Paris.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Les *diapères* sont des insectes coléoptères, de forme ovoïde et bombée; leur tête, courte et triangulaire, porte des antennes formées d'articles lenticulaires comme enfilés par leur centre à la suite les uns des autres; l'écusson est très-petit, et les élytres plus larges que le corselet; les pattes sont de grandeur moyenne, et toutes identiques de forme. Ce genre comprend six espèces, réparties également entre l'Europe et l'Amérique. Les *diapères* vivent, soit à l'état de larve, soit à celui d'insecte parfait, dans l'intérieur du tissu des champignons, dont elles rongent la pulpe. La *diapère* du bolet, commune en France, vit sur les bolets et les agarics.

DIAPÉRIALE adj. (di-a-pé-ri-a-le — rad. *diapère*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la diapère. ‖ On dit aussi DIAPÉRIDE.

— s. f. pl. Tribu de la famille des taxicornes, dans le groupe des insectes hétéromères, ayant pour type le genre diapère.

DIAPÉRIE s. f. (di-a-pé-rî — du gr. *diaperaô*, je traverse). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont les espèces habitent l'Amérique boréale.

DIAPHANE adj. (di-a-fa-ne — du gr. *dia*, à travers; *phainô*, je brille). Se dit des corps qui se laissent traverser par la lumière, sans laisser distinguer la forme des objets : *Le verre poli est transparent, le verre dépoli est* DIAPHANE. *A Lima et dans le Brésil, le soleil est toujours voilé de vapeurs* DIAPHANES, *qui tempèrent son ardeur et remplissent l'atmosphère des plus douces rosées.* (A. Martin.)

— Se dit abusiv. pour Transparent, surtout en poésie : *L'onde* DIAPHANE.

L'air, voile *diaphane*, enveloppe la terre.
DESAINTANGE.

. . . . . La paisible Diane,
Promenant son char *diaphane*,
De ses feux argente les airs.
LE BRUN.

— Poétiq. Se dit des chairs auxquelles leur constitution propre ou l'extrême maigreur donne une sorte de demi-transparence : *Haydé pâlit, ouvrit ses mains* DIAPHANES, *comme fait la vierge qui se recommande à Dieu, et d'une voix rauque de larmes : « Ainsi, mon seigneur, tu me quittes? dit-elle. »* (Alex. Dum.)

Je suis l'enfant de l'air, un sylphe, moins qu'un rêve,
Diaphane habitant de l'invisible éther.
V. HUGO.

— Fig. Qui se laisse pénétrer : *Pour un œil perçant, le mensonge est* DIAPHANE. (Sénèque.)

L'Allégorie habite un palais *diaphane*.
LEMIERRE.

— **Syn. Diaphane, transparent.** *Diaphane* est moins vulgaire que *transparent;* c'est proprement un terme de physique, et la poésie l'emploie de préférence comme ayant quelque chose de plus relevé. Ces deux mots diffèrent en outre par la signification qu'ils tiennent de leur étymologie; un corps *diaphane* est celui qui laisse passer la lumière; un corps *transparent* fait plus, car il laisse paraître, il laisse voir les objets placés derrière lui. Une feuille de papier n'est que *diaphane*, le verre de nos fenêtres est *transparent*.

— **Antonyme.** Opaque.

DIAPHANÉITÉ s. f. (di-a-fa-né-i-té — rad. *diaphane*). Physiq. Propriété des corps diaphanes : *On sait que l'opération de la cataracte consiste à enlever le cristallin qui a perdu sa* DIAPHANÉITÉ. (Arago.)

— Sorte de transparence des chairs, due, soit à leur constitution propre, soit à une extrême maigreur : *Le génie de l'artiste a triomphé de l'impuissance du pinceau, en donnant aux deux figures de Moïse et d'Elie une sorte de* DIAPHANÉITÉ. (Kératry.) *Ce qui avait été maigreur était devenu transparence, et cette* DIAPHANÉITÉ *laissait voir l'ange.* (V. Hugo.)

— **Encycl.** Phys. V. TRANSPARENCE.

DIAPHANIE s. f. (di-a-fa-nî — du gr. *diaphanês*, transparent). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des pyrales, et qui paraît devoir être réuni aux botys. ‖ Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, comprenant une seule espèce, qui habite l'Australie.

DIAPHANIPENNE adj. (di-a-fa-ni-pè-ne — du gr. *diaphanês*, diaphane, et du lat. *penna*, aile). Entom. Qui a des ailes transparentes.

DIAPHANOGÈNE adj. (di-a-fa-no-jè-ne — du gr. *diaphanês*, diaphane; *gennaô*, j'engendre). Physiq. Qui produit la transparence ou la diaphanéité.

DIAPHANOGRAPHE s. m. (di-a-fa-no-gra-fe — du gr. *dia*, à travers; *phanos*, clair; *graphô*, j'écris). Appareil dont on se sert pour apprendre à écrire et à dessiner sans maître et sans papier.

DIAPHANOMÈTRE s. m. (di-a-fa-no-mè-tre — du gr. *diaphanês*, transparent; *metron*, mesure). Physiq. Appareil au moyen duquel on peut apprécier les variations de la diaphanéité de l'atmosphère.

DIAPHANOMÉTRIQUE adj. (di-a-fa-no-mé-tri-ke — rad. *diaphanomètre*). Physiq. Qui a rapport au diaphanomètre ou à la diaphanométrie : *Appareil* DIAPHANOMÉTRIQUE. *Procédé* DIAPHANOMÉTRIQUE.

DIAPHANOPHYTE s. m. (di-a-fa-no-fi-te — du gr. *diaphainô*, je diffère; *phuton*, plante). Bot. Genre de plantes, différant les unes des autres sous le rapport de la fructification.

DIAPHANORAMA s. m. (di-a-fa-no-ra-ma — du gr. *diaphanês*, diaphane; *orama*, vision). Peint. Toile peinte, dans laquelle les effets sont produits, non par des artifices de peintre, mais par la lumière qui éclaire la toile par derrière et qui la traverse.

DIAPHÉRODE s. m. (di-a-fé-ro-de — du gr. *diapherô*, je diffère). Entom. Genre d'insectes orthoptères, de la famille des phasmiens, comprenant une seule espèce qui habite l'Inde.

DIAPHÉROMÈRE s. m. (di-a-fé-ro-mè-re — du gr. *diapherô*, je diffère; *meros*, partie). Entom. Genre d'insectes orthoptères, de la famille des phasmiens, dont l'unique espèce habite l'Amérique.

DIAPHLYXIE s. f. (di-a-fli-ksî — du gr. *dia*, à travers; *phluô*, je bouillonne). Méd. Effusion; humectation. ‖ Peu usité.

DIAPHŒNIX s. m. (di-a-fé-nikss — du gr. *dia*, avec; *phoinix*, dattier). Anc. pharm. Electuaire purgatif, à base de dattes.

DIAPHONIE s. f. (di-a-fo-nî — du gr. *dia*, à travers; *phônê*, voix). Mus. anc. Intervalle ou accord dissonant, chez les Grecs. ‖ Ancienne musique à deux voix, à deux parties : *On peut défier l'avenir musical de revenir au quatuor de Pergolèse, puis aux* DIAPHONIES *du moyen âge.* (Vitet.)

— **Encycl.** La *diaphonie*, système rudimentaire d'harmonie qui commença à se faire jour dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, à force de progrès lents, mais sûrs, engendra le déchant, qui donna lui-même naissance au contre-point, d'où est sortie l'harmonie moderne, avec ses richesses et ses splendeurs. « Il existe, dit M. de Coussemaker dans son *Art harmonique au* XIIe *et au* XIIIe *siècle*, des documents qui ne laissent pas de doutes sur l'existence et la pratique de l'harmonie dans les premiers siècles du christianisme; mais on est obligé de se reporter au IXe siècle pour s'en faire une idée exacte. » Hucbald, moine de Saint-Amand au IXe siècle, est le premier qui fasse connaître une méthode et qui donne des exemples de cette harmonie. A partir de cette époque, presque tous les auteurs qui ont écrit sur le chant ecclésiastique consacrent une partie de leurs ouvrages au développement de la musique simultanée. « *Organum* ou *diaphonie* étaient les noms qu'on donnait à l'harmonie de note contre note, à intervalles et à mouvements semblables, et quelquefois mélangés, qui étaient alors en usage dans le plain-chant, et qui semble n'avoir été exclusivement usitée que là. »

Hucbald et le célèbre Guy d'Arezzo furent les premiers promoteurs du système de la *diaphonie*, qui, comme on vient de le voir, formait seulement une harmonie très-élémentaire de note contre note, à deux parties, avec des intervalles et des mouvements parfois mélangés, mais le plus souvent semblables. De plus, les deux parties qui composaient la *diaphonie* se suivaient l'une l'autre, pour ainsi dire pas à pas, et la *diaphonie*, inhérente au plain-chant, n'était point soumise à la loi de quantité, et par conséquent aux exigences de la mesure. C'était, on peut le dire, l'enfance de l'art; mais ce dut être cependant une véritable révolution dans la musique d'alors, qu'on était habitué à chanter à l'unisson ou à l'octave. Il est certain que cette harmonie naissante devait présenter un certain caractère barbare, lorsqu'on y employait, par exemple, des suites de quartes ou de quintes, combinaisons qui déchireraient aujourd'hui les oreilles les moins musicales. Le sens de la simultanéité des sons s'améliorant progressivement chez tous ceux qui s'occupaient de musique, des modifications de plus en plus heureuses ne tardèrent point à s'introduire dans le système, et à produire les meilleurs résultats. On trouvera aux mots DÉCHANT et CONTRE-POINT tous les détails relatifs à l'extension de ce système.

DIAPHORE s. f. (di-a-fo-re — du gr. *diapherô*, je transporte). Rhétor. Répétition d'un mot déjà employé, mais auquel on donne une nouvelle nuance de signification.

— **Encycl.** Il y a *diaphore* dans les vers suivants de La Fontaine, qui commencent la fable du *Renard ayant la queue coupée :*

Un vieux *renard*, mais des plus fins,
Grand croqueur de poulets, grand preneur de lapins,
Sentant son *renard* d'une lieue,
Fut enfin au piége attrapé.

Le mot *renard*, dans le troisième vers, peut se traduire par *rusé*, et le vers tout entier signifie : aussi rusé qu'on le peut être.

Voici un autre exemple, tiré de Boileau; c'est une épigramme sur son frère aîné, avec qui il était brouillé :

De mon *frère*, il est vrai, les écrits sont vantés;
Il a cent belles qualités;
Mais il n'a point pour moi d'affection sincère.
En lui je trouve un excellent auteur,
Un poëte agréable, un très-bon orateur,
Mais je n'y trouve point de *frère*.

Ici la nuance consiste en ce que, dans les premiers vers, le mot *frère* est employé pour signifier le degré de parenté, tandis que dans

le dernier vers il signifie la personnification des sentiments fraternels. La phrase suivante offre une nuance du même genre, portant sur le mot *homme :* « Il serait difficile de trouver quelque chose d'aussi honteux que la vie de cet *homme*, si tant est que ce soit un *homme.* »

La *diaphore* n'est pas éloignée du jeu de mots; mais ce n'est pas l'esprit, l'allusion qu'on y recherche, et cela seul suffit à l'en distinguer. Quand Fontenelle disait, dans un madrigal :

> C'est ici madame Du Tort;
> Qui la voit sans l'aimer a tort;
> Qui l'entend et qui ne l'adore
> A mille fois plus tort encore :
> Pour celui qui fit ces vers-ci,
> Il n'eut aucun tort, Dieu merci...

Fontenelle faisait un jeu de mots, ce que Fénelon appelait « une batterie de mots. » Il est facile de discerner la différence qui existe entre ce madrigal, dont la pointe tourne sur un mot, et les exemples de *diaphore* cités plus haut : d'un côté, l'amusement d'un esprit qui badine; de l'autre, une pensée souvent profonde.

DIAPHORE s. f. (di-a-fo-re — du gr. *diaphoros*, différent). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, voisin des arcties. ‖ Genre d'insectes diptères, dont l'espèce type habite la France.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, dont l'unique espèce habite l'Amérique du Nord.

DIAPHORÈSE s. f. (di-a-fo-rè-ze — du gr. *diaphoreô*, je fais transpirer). Méd. Fonction de la peau, à laquelle est due la transpiration.

— **Encycl.** Quelques auteurs ont considéré à tort le mot *diaphorèse* comme synonyme du mot *sueur*. La *diaphorèse* est une fonction de la peau dont la sueur est le résultat; cette fonction précède donc toujours la transpiration, mais elle peut exister sans elle, car il y a *diaphorèse* quand la peau, quoique chaude et humide, ne présente pas de sueur condensée en gouttelettes. La *diaphorèse* peut être naturelle; en pareil cas, elle est modifiée par les conditions de température et de climat, par les dispositions particulières à chaque individu, par les effets musculaires, la marche, etc.

La *diaphorèse* peut être liée à un état morbide, et même, en certains cas, être le symptôme caractéristique d'une affection. Ainsi, Torti a décrit, sous le nom de fièvre diaphorétique, une forme de pyrexie intermittente pernicieuse. Les principales causes des sueurs morbides sont : les maladies aiguës ou chroniques, qui augmentent la rapidité du cours du sang, et qui, par conséquent, produisent la fièvre et un accroissement de la température; les maladies qui gênent ou ralentissent momentanément la circulation; les affections qui jettent dans le sang du pus, des liqueurs septiques ou virulentes; celles qui causent une perturbation profonde dans le système nerveux; celles qui provoquent d'énergiques contractions musculaires. Les actes physiologiques, tels que l'exercice musculaire et le sommeil, provoquent aussi la *diaphorèse*. Les sueurs étaient autrefois considérées comme un moyen de connaître l'issue et la durée des maladies. Il faudrait revenir à la théorie des crises pour expliquer l'influence de la *diaphorèse* dans un grand nombre de maladies internes; nous nous contenterons de rappeler que, suivant les auteurs, les sueurs judicatoires ont été observées dans les fièvres muqueuses, bilieuses et inflammatoires, dans les pleurésies, la pneumonie, l'hépatite, le rhumatisme, le catarrhe pulmonaire. M. Andral a dit que, dans la pneumonie, l'existence des sueurs critiques semblait parfaitement démontrée. On sait d'ailleurs que les parties qui servent le plus fréquemment de siége aux phénomènes critiques sont : la peau et les membranes muqueuses, le système glandulaire et le tissu cellulaire.

La *diaphorèse* est surtout observée dans les climats chauds, au déclin des maladies. Sans attacher à l'apparition de ce phénomène une importance exagérée, tous les médecins reconnaissent que la chaleur douce et habituelle de la peau est un heureux augure, surtout si elle s'accompagne d'une diminution dans le mouvement fébrile. Il y a, en outre, un certain nombre de maladies dans lesquelles la sueur est très-utile; telles sont : le rhumatisme articulaire et musculaire, les affections chroniques des voies respiratoires et digestives, bronchites, bronchorrhée, laryngite chronique, épanchements pleurétiques anciens, colites, affections syphilitiques, etc.

Mais si, dans les maladies que nous venons d'énumérer, il est utile de respecter et même de provoquer les sueurs, il en est d'autres dans lesquelles il y aurait avantage à les combattre. Malheureusement les traitements employés contre la sueur des phthisiques sont restés sans résultat. Ce fait est facile à comprendre. Dans ce cas, la *diaphorèse* n'est que la manifestation d'une lésion profonde, et c'est en s'attaquant à cette lésion que l'on pourrait espérer de diminuer les sueurs. La nécessité de l'état diaphorétique dans certaines affections a engagé les médecins à provoquer artificiellement une sueur plus ou moins abondante. L'usage des substances réputées sudorifiques, les bains de vapeur, les vomitifs et divers agents hygiéniques sont employés à cette intention; mais le traitement le plus énergique et le plus efficace, c'est l'emploi de l'eau froide ou hydrothérapie. Les douches, l'emploi du drap mouillé sont immédiatement suivis d'une réaction puissante, et à l'aide de frictions on amène facilement la sueur, si l'on a intérêt à la produire.

Jusqu'ici nous n'avons considéré la *diaphorèse* que comme un état général affectant à la fois toute la surface cutanée; mais il y a aussi des sueurs partielles qu'il ne faut pas négliger. Ces sueurs peuvent être symptomatiques d'une maladie déterminée dans un organe quelconque; elles sont même quelquefois idiopathiques, et nécessitent une description séparée que l'on trouvera à l'article SUEUR.

La *diaphorèse* morbide peut être générale ou partielle, continue ou passagère, récente ou ancienne, périodique ou constante. L'âge, le sexe, le tempérament, les constitutions individuelles, les saisons, les climats, les maladies et même quelquefois l'hérédité exercent une influence des plus considérables sur la fonction qui nous occupe.

On désigne aussi sous le nom de *diaphorèse* l'orgasme cutané qui, dans certaines maladies, précède et accompagne quelquefois les sueurs.

DIAPHORÉTIQUE adj. (di-a-fo-ré-ti-ke — rad. *diaphorèse*). Méd. Qui favorise la transpiration : *Propriété* DIAPHORÉTIQUE. *Substances, agents* DIAPHORÉTIQUES.

— Pathol. *Fièvre diaphorétique*, Fièvre continue avec sueur continuelle.

— s. m. Pharm. Remède qui favorise la transpiration : *Administrer des* DIAPHORÉTIQUES. ‖ *Diaphorétique minéral* ou *Antimoine diaphorétique*, Antimoniate de potassium. ‖ *Diaphorétique jovial*, Antimoine diaphorétique non lavé, appelé aussi *Fondant de Rotrou*, et qui n'est que de l'antimoniate de potassium tel qu'il sort du creuset. Il est constitué par un mélange d'antimonite, d'antimoniate et d'azotate de potassium. On peut le préparer en portant au rouge 1 de sulfure d'antimoine et 3 d'azotate potassique. ‖ *Diaphorétique de Keup* ou *Antimoine diaphorétique martial*, ou *Poudre cachectique de Ludovic*, Préparation inusitée de limaille de fer, de sulfure d'antimoine et de nitre ($KAzO^6$), qui renferme du kermès, du sulfure, du sulfate de fer et de l'antimoniate potassique.

— **Encycl.** Les médicaments qui déterminent la transpiration cutanée sont dits *diaphorétiques* si leur action est légère et peu sensible, et *sudorifiques* si elle est énergique. Ils agissent de deux manières principales : par accroissement de la circulation ou par excitation des vaisseaux de la peau. Les *diaphorétiques aqueux* sont des tisanes, des boissons aqueuses chaudes; ils aident l'action de tous les sudorifiques. Les *diaphorétiques salins* sont usités pour combattre un état fébrile peu prononcé : les sels ammoniacaux en font partie. Les *diaphorétiques antimoniaux* sont employés contre l'inflammation de divers organes, notamment contre celle du cerveau; le plus connu est l'antimoine diaphorétique ou oxydo-chlorure d'antimoine. L'opium et ses préparations jouissent aussi de la propriété de déterminer la transpiration; ils constituent les *diaphorétiques opiacés*, dont le plus usité est la poudre de Dower, qui donne souvent de bons résultats dans le traitement de la goutte et des rhumatismes. Tous les liquides alcooliques augmentent l'exhalation cutanée; ils forment la classe des *diaphorétiques alcooliques*. Les *diaphorétiques sulfureux* sont le soufre, les eaux minérales sulfureuses, les préparations à base de soufre, et certaines substances naturelles très-riches en soufre, telles que l'ail, la moutarde, etc. Enfin on nomme *diaphorétiques végétaux* certaines plantes réputées sudorifiques, mais qui ne paraissent pas justifier cette réputation; ce sont celles que l'on appelle aussi quelquefois dépuratives.

DIAPHORITE s. f. (di-a-fo-ri-te — du gr. *diaphoros*, différent). Minér. Silicate de manganèse amorphe et compacte, originaire des parties minières du Harz. ‖ On lui donne souvent les noms de TOMOSITE et de PHOTIZITE.

DIAPHOROMÈRE s. m. (di-a-fo-ro-mè-re — du gr. *diaphoros*, différent; *meros*, partie). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, dont l'espèce type habite l'Australie.

DIAPHOSE s. f. (di-a-fo-ze). Pathol. Evacuation par les pores.

DIAPHRAGMATIQUE adj. (di-a-fra-gma-ti-ke — rad. *diaphragme.*) Anat. Qui appartient au diaphragme : *Artères* DIAPHRAGMATIQUES. *Veines* DIAPHRAGMATIQUES. *Nerfs* DIAPHRAGMATIQUES. ‖ *Anneau diaphragmatique*, Ouverture par laquelle la veine cave inférieure traverse le diaphragme.

— Bot. Syn. de MULTILOCULAIRE.

— **Encycl.** Anat. *Anneau diaphragmatique.* L'anneau *diaphragmatique* présente une ouverture irrégulièrement quadrilatère, circonscrite par quatre bandelettes fibreuses, et par laquelle la veine cave inférieure se fait jour au travers du diaphragme.

— *Artère diaphragmatique supérieure* ou *sus-diaphragmatique.* On appelle ainsi un rameau long et grêle, le plus important des rameaux postérieurs de l'artère mammaire interne, dont il se sépare au niveau du sternum pour se distribuer dans les fibres charnues du diaphragme, où ses branches s'anastomosent avec les divisions des artères diaphragmatiques inférieures.

L'artère *diaphragmatique* supérieure suit, en décrivant quelques sinuosités, le trajet du nerf phrénique, et envoie des ramuscules peu nombreux au nerf phrénique lui-même, à l'œsophage, au thymus, au médiastin, à la face interne des poumons et aux parois des veines pulmonaires.

— *Artères diaphragmatiques inférieures* ou *sous-diaphragmatiques.* L'artère *diaphragmatique* inférieure droite naît tantôt en un point distinct de celui où prend naissance l'artère *diaphragmatique* inférieure gauche, tantôt au même point; elle part, soit de la partie antérieure de l'aorte, soit du tronc cœliaque, soit enfin de la coronaire stomachique ou des rénales. De son point d'origine, l'artère *diaphragmatique* inférieure droite remonte un peu en dehors, le long du pilier droit du diaphragme, auquel elle abandonne quelques-unes de ses divisions, puis elle envoie un de ses rameaux à la capsule surrénale (artère capsulaire supérieure) et se divise en deux branches. La branche interne fournit dès son origine un rameau transverse qui s'unit, au devant de l'œsophage, avec un rameau semblable de l'artère *diaphragmatique* gauche, gagne les environs de la veine cave inférieure, distribue des ramifications au péricarde à travers le diaphragme et se divise en un grand nombre de ramuscules qui se perdent dans les fibres charnues du muscle. L'une de ces ramifications contourne l'aponévrose centrale et s'anastomose par arcade avec l'artère *diaphragmatique* inférieure gauche. La branche externe, beaucoup plus volumineuse, se dirige transversalement au dehors vers les points d'insertion du diaphragme et s'anastomose avec la *diaphragmatique* supérieure, la *diaphragmatique* inférieure gauche, les intercostales et la mammaire interne. L'artère *diaphragmatique* gauche remonte, en dehors de son point d'origine, au-devant du pilier gauche du diaphragme. Elle fournit à l'œsophage un rameau qui s'anastomose avec les artères œsophagiennes venant de l'aorte. Parvenue au centre phrénique, l'artère se divise en deux branches; la branche interne fournit au diaphragme un grand nombre de branches artérielles secondaires qui se comportent exactement comme les ramuscules de l'artère inférieure droite. La branche externe, plus volumineuse, se ramifie dans les fibres charnues du diaphragme, et s'anastomose avec les dernières intercostales.

— *Veines diaphragmatiques.* Ces veines, au nombre de quatre, la veine *diaphragmatique* supérieure droite, la veine *diaphragmatique* supérieure gauche, la veine *diaphragmatique* inférieure droite, la veine *diaphragmatique* inférieure gauche, suivent exactement le trajet des artères de même nom, et se jettent dans la veine cave, au-dessus des veines sus-hépatiques.

— *Nerfs diaphragmatiques.* Ces nerfs, au nombre de deux, l'un à droite, l'autre à gauche de la colonne vertébrale, naissent de l'extrémité du plexus cervical, descendent dans la cavité thoracique et vont se distribuer au diaphragme.

— *Plexus diaphragmatiques. Plexus sous-diaphragmatiques.* Au nombre de deux, l'un à droite, l'autre à gauche de la colonne vertébrale, ils naissent de la partie supérieure du plexus solaire et accompagnent les artères *diaphragmatiques* inférieures. Un très-petit nombre de filets composent les plexus *diaphragmatiques;* ces filets n'offrent pas de nombreuses anastomoses : quelques-uns se perdent dans la substance même du diaphragme, d'autres accompagnent les rameaux artériels; d'autres enfin s'anastomosent avec les nerfs phréniques.

— Bot. *Gousses diaphragmatiques.* En botanique, on donne ce nom aux gousses que divisent en plusieurs loges monospermes des cloisons transversales.

DIAPHRAGMATIQUE (hernie). V. HERNIE.

DIAPHRAGMATITE s. f. (di-a-fra-gma-ti-te — rad. *diaphragme*). Anat. Inflammation du diaphragme.

— **Encycl.** La *diaphragmatite* est une maladie rare et difficile à constater. Une constriction douloureuse, étendue transversalement de la région épigastrique à la colonne vertébrale, s'irradiant dans la direction des côtes, s'exaspérant pendant l'inspiration, la défécation, l'émission des urines, la toux, l'éternuement, accompagnée de fièvre intense, pourrait faire soupçonner l'existence de cette maladie. Cependant il est probable qu'on a pris pour des *diaphragmatites* des cas de pleurésie localisée à la portion de la plèvre qui est en rapport avec le diaphragme, et dont on a décrit les caractères sous le nom de pleurésie diaphragmatique. Quoi qu'il en soit, la thérapeutique de la *diaphragmatite* ne saurait différer de celle que réclame la pleurésie aiguë.

DIAPHRAGMATOCÈLE s. f. (di-a-fra-gma-to-sè-le — du gr. *diafragma*, diaphragme; *kêlê*, hernie). Pathol. Hernie des viscères abdominaux à travers le diaphragme.

— **Encycl.** Il est très-commun, à la suite de blessures, de rencontrer des hernies du diaphragme. L'estomac avec le duodénum et le côlon, l'épiploon, le pancréas, l'intestin grêle, le jéjunum, l'iléon, le foie, peuvent alors passer de la cavité abdominale dans la cavité thoracique, pour constituer la *diaphragmatocèle.* Quelquefois la hernie se produit par l'ouverture œsophagienne, à la suite de coliques violentes, et sans qu'il y ait ni déchirure, ni blessure du muscle. Chez le cheval, la *diaphragmatocèle* est la conséquence de ruptures ou de déchirures du diaphragme; la hernie comprend, en ce cas, une partie de l'intestin grêle et de l'épiploon; chez le bœuf, un des estomacs, l'épiploon ou le foie se trouvent le plus fréquemment intéressés.

La *diaphragmatocèle* s'observe à l'état aigu ou à l'état chronique. A l'état aigu elle cause de violentes douleurs, dont la mort est le terme prévu. A l'état chronique, la hernie du diaphragme détermine la dyspnée habituelle, des coliques intermittentes, mais elle n'entraîne pas fatalement la perte du malade.

DIAPHRAGME s. m. (di-a-fra-gme — du gr. *dia*, entre; *phrassô*, je ferme). Anat. Muscle mince qui sépare la poitrine de l'abdomen : *Le* DIAPHRAGME *sépare transversalement le corps entier de l'animal.* (Buff.) *Le* DIAPHRAGME *est une cloison, un plancher, qui partage notre corps en deux étages.* (J. Macé.) ‖ Cloison cartilagineuse qui sépare les deux narines. ‖ *Diaphragme du cerveau*, Nom donné quelquefois à la tente du cervelet.

— Physiq. Anneau placé au foyer des deux verres d'une lentille, afin d'intercepter les rayons qui, se trouvant trop éloignés de l'axe, ne concourraient pas exactement au foyer.

— Techn. Légère cloison, ordinairement mobile, destinée à intercepter la communication entre deux parties d'un récipient. ‖ Cloison servant à diviser l'entre-deux d'un soufflet.

— Moll. Lame qui partage incomplétement la cavité de certaines coquilles.

— Bot. Cloison transversale qui sépare les loges des fruits capsulaires.

— **Encycl.** Anat. Le *diaphragme* est un muscle impair, aplati, très-large, à peu près circulaire, plus étendu dans le sens transversal que dans son diamètre antéro-postérieur, charnu dans sa circonférence, aponévrotique au centre, figurant une voûte elliptique mobile et non symétrique.

Le *diaphragme* est obliquement situé entre la cavité thoracique et la cavité abdominale, qu'il sépare l'une de l'autre. Il s'insère, en avant, à la face postérieure du sternum et à l'appendice xiphoïde par de courtes fibres aponévrotiques, laissant sur la ligne médiane un intervalle triangulaire dont la base est inférieure et par lequel le thorax communique avec l'abdomen. Les dimensions de ce triangle sont excessivement variables; quelquefois l'intervalle lui-même fait complétement défaut. Sur les parties latérales, le *diaphragme* s'implante à la face interne et au bord supérieur des cartilages des six dernières côtes, par des digitations qui s'entre-croisent avec celles des muscles transverses abdominaux. La première de ces digitations s'attache à la moitié externe de la face supérieure et du bord postérieur du cartilage de la septième côte; la seconde s'insère aux parties correspondantes de la huitième côte; les quatre autres se fixent en outre à la portion osseuse des quatre dernières côtes. Les fibres postérieures du *diaphragme* s'attachent à deux arcades aponévrotiques, dont l'une, interne, se fixe à la base de l'apophyse transverse de la première vertèbre lombaire, livrant passage à l'extrémité du muscle psoas, et dont l'autre, externe, s'étend de l'extrémité externe de la première arcade à l'extrémité antérieure et au bord inférieur de la première côte. Cette arcade interne donne passage à l'extrémité supérieure du carré des lombes. En bas, postérieurement et sur la ligne médiane, les deuxième et troisième vertèbres lombaires fournissent des points d'attache à des fibres tendineuses qui se confondent avec les fibres du ligament vertébral antérieur, pour donner naissance à deux faisceaux musculaires considérables, appelés piliers du *diaphragme*, qui s'envoient mutuellement un faisceau. Ces deux jets s'entre-croisent de manière à ménager deux ouvertures : l'une supérieure, située à la partie antérieure, traversée par l'œsophage et les nerfs pneumo-gastriques (ouverture œsophagienne); l'autre inférieure, placée postérieurement et à gauche, qui donne passage à l'aorte, au canal thoracique, à la veine azygos et quelquefois au grand sympathique gauche (ouverture aortique).

Toutes les fibres nées ainsi des différents points de la circonférence thoracique se rendent, en suivant toutes les directions, à une aponévrose centrale, appelée centre phrénique, qui occupe la partie moyenne du *diaphragme*. Le centre phrénique affecte la *forme d'une feuille* de trèfle dont les trois folioles seraient dirigées en avant. La foliole gauche est la plus petite. Entre la foliole moyenne et la foliole droite, on remarque une ouverture exactement quadrilatère, qui donne passage à la veine cave inférieure. Cette ou-

verture a reçu, assez improprement, le nom d'anneau diaphragmatique.

La face supérieure ou thoracique du *diaphragme* est fortement unie au péricarde dans sa partie moyenne ; ses parties latérales sont en rapport avec le cœur, les deux poumons et la plèvre. La face inférieure ou abdominale est en contact avec l'estomac, le foie, la rate et les reins ; le pancréas et le duodénum correspondent aux piliers du *diaphragme*.

Le *diaphragme* reçoit des artères, des veines, des vaisseaux lymphatiques et des nerfs. Les diaphragmatiques inférieures, nées directement de l'aorte, les diaphragmatiques supérieures, nées de la mammaire interne, fournissent les artères. Les veines côtoient les artères. Les vaisseaux lymphatiques se rendent aux ganglions situés en arrière du sternum et aux ganglions qui entourent l'œsophage. Les nerfs viennent du nerf phrénique, branche du plexus cervical et du plexus solaire.

Le *diaphragme* est un muscle essentiellement inspirateur. Lorsqu'il entre en contraction, sa convexité thoracique tend à disparaître, le centre phrénique acquiert une obliquité plus considérable, et la poitrine se trouve ainsi augmentée aux dépens de la capacité de l'abdomen. Il est à noter que, dans la contraction diaphragmatique, les parties latérales du muscle s'abaissent plus que le centre, retenu par le péritoine auquel il est étroitement uni. Si, au contraire, le *diaphragme* se relâche, il effectue un mouvement ascensionnel dans le thorax, y reprend la position qu'il occupait précédemment, comprime les poumons et contribue ainsi à l'expiration.

Le *diaphragme*, en comprimant les viscères abdominaux, contribue puissamment au vomissement, à l'acte de la défécation, à la miction, même à l'expulsion du fœtus lors de l'accouchement. Il concourt aussi à produire le bâillement, le sanglot, le hoquet, le rire, la toux et l'éternuement.

Le *diaphragme* est susceptible de présenter diverses lésions, qui sont : les ruptures, les perforations et les plaies en général. Fréquemment observées sur divers animaux et en particulier sur le cheval, très-rares chez l'homme, les ruptures ou déchirures du *diaphragme*, dont le centre phrénique et la partie latérale gauche sont le plus ordinairement le siége, se produisent sous l'influence d'une chute violente, d'une compression excessive exercée sur l'abdomen. Un coup sur le ventre, une contraction convulsive du muscle pendant un effort exagéré peuvent aussi les déterminer. Les viscères abdominaux sont alors susceptibles de faire irruption dans la poitrine, qui peut en être remplie ; les poumons se trouvent comprimés, le cœur fortement dévié, et la mort arrive d'autant plus rapidement que la rupture diaphragmatique est plus considérable.

Les signes diagnostiques d'une rupture du *diaphragme* sont : une dyspnée extrême, la rétraction de l'abdomen, les vomissements, le déplacement du cœur, les symptômes d'étranglement interne, et enfin, à la percussion, la sonorité intestinale dans la partie antérieure du thorax. Les ruptures et les déchirures du *diaphragme* sont au-dessus des ressources de l'art.

Les perforations du *diaphragme* sont presque toujours le résultat d'un état pathologique des organes voisins ; les abcès des viscères abdominaux, le cancer de l'estomac, sont susceptibles de déterminer des ulcérations diaphragmatiques, qui plus tard dégénèrent en perforations.

Un instrument introduit dans l'abdomen, une esquille de côte fracturée, une multitude de causes, en un mot, peuvent déterminer les plaies ou les blessures diaphragmatiques. Une douleur aiguë, des troubles nerveux, de la dyspnée, le rire convulsif, tels sont les accidents qui se manifestent alors, accidents que compliquent fréquemment la pleurésie, la péricardite et la péritonite.

Le traitement des plaies du *diaphragme* consiste à placer le malade sur un plan incliné, le tronc et la tête élevés, les cuisses dans la demi-flexion. Une diète sévère et un repos absolu complètent toute la thérapeutique de ces lésions, le plus souvent mortelles.

Diaphragme, en anatomie, est synonyme de cloison. C'est ainsi que l'on a appelé la tente du cervelet, la membrane du tympan, la cloison des narines : *diaphragme* du cervelet, *diaphragme* de l'oreille, *diaphragme* des narines.

— Art. vétér. Situé, chez les animaux domestiques, obliquement de haut en bas, et d'arrière en avant, entre la cavité abdominale et la cavité thoracique qu'il sépare l'une de l'autre, le *diaphragme* est un grand muscle impair, large, ellipsoïde, aplati d'avant en arrière, convexe en avant, concave en arrière, percé de trois grandes ouvertures placées l'une au-dessus de l'autre et formé de deux parties, l'une charnue périphérique, l'autre centrale aponévrotique, dont les fibres sont curvilignes et disposées en rayons. Ce muscle s'insère au corps de toutes les vertèbres lombaires et aux disques intervertébraux correspondants, à la face interne des cartilages de toutes les côtes asternales et à la face supérieure de l'appendice xiphoïde. L'attache vertébrale se fait par deux tendons qui se confondent avec le ligament commun vertébral inférieur et se réunissent l'un à l'autre sur la ligne médiane, pour former une espèce d'anneau ou de canal très-court, que traversent ensemble l'aorte, la veine azygos, le canal thoracique et les nerfs trisplanchniques. A ces tendons succèdent deux gros faisceaux charnus, l'un droit et l'autre gauche, qui se dirigent obliquement en bas et en avant, deviennent de plus en plus larges, s'accolent l'un à l'autre, et vont se terminer au bord supérieur de la partie aponévrotique. Ces deux faisceaux et leurs tendons constituent les piliers du *diaphragme*. Le pilier droit est traversé, à son centre, par l'œsophage, les nerfs pneumo-gastriques et l'artère œsophagienne ; il est plus long, plus épais, mais moins large, et descend plus bas que le pilier gauche. Les attaches costales et sternales de ce muscle se font par une série de digitations curvilignes qui s'entre-croisent la plupart de chaque côté avec celles du transverse de l'abdomen. La partie aponévrotique, à laquelle les anciens avaient donné le nom de centre nerveux ou phrénique, sert d'insertion commune à toutes les fibres charnues ; elle est disposée en forme de cœur de carte à jouer, percée à son centre d'une ouverture destinée au passage de la veine cave postérieure, et formée de plusieurs plans de fibres curvilignes qui tourbillonnent et s'entre-croisent au centre du muscle. Ces fibres laissent entre elles des espaces plus ou moins grands, qui établissent entre le tissu cellulaire du thorax et celui de l'abdomen des communications par lesquelles se font quelquefois des hernies diaphragmatiques. En avant, le *diaphragme* est en rapport avec les poumons, et plus directement encore avec les plèvres, dont il est cependant séparé par une couche de tissu jaune élastique qui le soutient et l'affermit précisément dans le point où il est le plus fortement et le plus incessamment pressé par les muscles abdominaux. En arrière, il est tapissé par le péritoine et répond au foie, à la rate, à l'estomac et au côlon. Par chacun des côtés de son bord supérieur, le *diaphragme* embrasse le psoas des lombes, le psoas de la cuisse et le carré lombaire. Chez les didactyles, le *diaphragme* est plus bombé, et conséquemment plus proéminent du côté de la poitrine que dans les solipèdes ; ses piliers sont aussi beaucoup plus longs et plus volumineux que dans le cheval ; ses dentelures costales sont très-larges, et aucune d'elles ne s'entre-croise avec celles du transverse de l'abdomen. L'ouverture œsophagienne est située, non au-dessus, mais à côté et à droite de celle que traverse la veine cave. Chez le porc, l'œsophage passe entre les deux piliers du *diaphragme*. Enfin, chez les tétradactyles irréguliers, le *diaphragme* a sa partie charnue beaucoup plus étendue que dans les autres animaux ; son aponévrose est très-petite, et l'ouverture que traverse l'œsophage est pratiquée entre les deux piliers de ce muscle comme dans le porc.

Lors de l'expiration, le thorax diminue de diamètre d'avant en arrière par le jeu du *diaphragme*, la réaction des viscères de l'abdomen et l'intervention des muscles abdominaux. Le *diaphragme*, à l'instant initial de son relâchement, ne décrit plus qu'une très-légère concavité du côté de l'abdomen ; il est aussi plan qu'il peut l'être ; mais sa contraction ayant cessé, sa concavité postérieure augmente insensiblement, à mesure que le muscle se porte en avant, et elle arrive à son terme dès qu'il a effectué un mouvement d'une étendue égale à celui qu'il avait exécuté en sens inverse dans l'inspiration. Ce muscle, relâché pendant qu'il exécute son oscillation d'arrière en avant et de bas en haut, conserve une tension assez considérable, qui résulte de l'appui que donne à la cloison la face postérieure des poumons, et de la pression qui lui est transmise par les viscères abdominaux. Le mouvement qu'éprouve le *diaphragme* relâché dans l'expiration tient à deux causes qui lui sont tout à fait étrangères, savoir : le retrait du poumon et la réaction des viscères abdominaux, qui reprennent leur situation et leur volume primitif. Il tient aussi, surtout chez les solipèdes, à la rétraction du tissu jaune élastique qui tapisse sa face antérieure. Lorsque le *diaphragme* est arrivé aux dernières limites de sa projection en avant, il peut contribuer à rapprocher les deux hypocondres, de même que les deux dernières côtes asternales. Il produit cet effet lorsque les muscles abdominaux poussent énergiquement les viscères en haut et en avant, ou quand ces viscères, très-distendus par les gaz, exercent sur lui une pression telle, qu'elle met obstacle même à la projection du muscle en arrière, lors de l'inspiration, comme on le voit chez les ruminants affectés d'indigestion gazeuse ou de simple météorisation.

— Photogr. En photographie, on nomme *diaphragmes* des disques percés d'ouvertures rondes, plus ou moins grandes, que l'on place en avant des objectifs pour resserrer plus ou moins les pinceaux de la lumière et modifier son intensité, ainsi que la netteté de l'image photographique, en éliminant les rayons qui passeraient près du bord des lentilles. L'emploi de ces appareils est surtout utile pour la prise des points de vue avec les objectifs simples. La grande quantité de lumière dont on dispose le plus souvent permet de rétrécir considérablement l'ouverture d'admission, et, si la longueur du temps de pose est augmentée, la netteté de l'image suit la même proportion. Les *diaphragmes* sont indispensables pour les reproductions ; plus leurs ouvertures sont petites, moins les images marginales peuvent causer de déformations, et par suite plus on approche du but.

Si l'on se sert d'objectifs simples, le *diaphragme* se place en avant du système de lentilles, à une distance calculée sur le foyer de celles-ci. Il vaut mieux, cependant, qu'il soit trop près du verre antérieur que trop loin.

Si l'on fait usage d'un objectif double, le *diaphragme* doit être placé entre les deux paires de verres. Il reçoit ainsi le pinceau lumineux entier du premier système et élimine les rayons inégalement réfractés qui troubleraient la pureté de l'épreuve.

Si l'on se sert d'un objectif orthoscopique à système postérieur divergent, les *diaphragmes* se mettent à l'arrière de ce verre et contre sa surface.

— Mécan. Le générateur à *diaphragmes* superposés, de M. Boutigny, d'Evreux, se compose d'un corps vertical cylindrique, d'un fond sphérique enfermé dans un fourneau en maçonnerie, comme le sont les chaudières à bouilleurs, et de plusieurs trémies, alternativement convexes et concaves, et percées de petits trous. Ces pièces (ou *diaphragmes*) sont étagées dans la chaudière de manière à recevoir successivement l'eau à vaporiser, qu'elles divisent en pluie fine avant son arrivée dans la partie sphérique du fond. La vaporisation est beaucoup plus active avec cet appareil qu'avec les chaudières ordinaires, et l'on peut, sans craindre les explosions, augmenter avec facilité la tension de la vapeur et diminuer les inconvénients des dépôts calcaires, qui ne se forment que sur les *diaphragmes* supérieurs.

DIAPHRAGMITE s. f. (dia-fra-gmi-te — rad. *diaphragme*). Pathol. Inflammation du diaphragme.

DIAPHRAGMODYNIE s. f. (di-a-fra-gmo-di-nî — de *diaphragme*, et du gr. *odunê*, douleur). Pathol. Douleur du diaphragme ; rhumatisme musculaire du diaphragme : *La* DIAPHRAGMODYNIE *est une affection probable plutôt que démontrée, supposée par analogie plutôt que reconnue par l'observation, le plus souvent confondue avec les névralgies viscérales.*

DIAPHTHORE s. f. (di-a-fto-re — du gr. *dia*, à travers ; *phtheirô*, je corromps). Pathol. Corruption du fœtus dans la matrice. ‖ Corruption des aliments dans l'estomac.

DIAPHYLACTIQUE adj. (di-a-fi-lak-ti-ke — du gr. *dia*, avec ; *phulaxis*, conservation). Médec. Synonyme peu usité de prophylactique.

DIAPHYLLE s. f. (di-a-fil-le — du gr. *dia*, à travers ; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de BUPLÈVRE, genre d'ombellifères.

DIAPHYSAIRE adj. (di-a-fi-zè-re — du gr. *diaphusis*, interstice). Hist. nat. Qui sépare.

DIAPHYSE s. f. (di-a-fi-ze — du gr. *diaphusis*, interstice). Hist. nat. Séparation, cloison.

Anat. Corps des os longs.

DIAPHYSISTÉ, ÉE adj. (di-a-fi-zi-sté — du gr. *diaphusis*, cloison). Bot. Syn. d'ARTICULÉ, en parlant des plantes marines.

— s. f. pl. Syn. d'ALGUES ARTICULÉES, par opposition à SYMPHYSISTÉES.

DIAPISSÉLÉON s. m. (di-a-pi-sé-lé-on — du gr. *dia*, avec ; *pissa*, poix ; *elaion*, huile). Pharm. Onguent fait avec de la poix et de l'huile.

DIAPNOGÈNE adj. (di-a-pno-jè-ne — du gr. *diapnoê*, transpiration ; *gennaô*, j'engendre). Mat. Qui donne naissance à l'humeur de la transpiration.

DIAPNOÏQUE adj. (di-a-pno-i-ke — du gr. *diapnoê*, transpiration). Méd. Qui n'excite qu'une légère transpiration. ‖ On dit aussi DIAPNOTIQUE.

— s. m. Sudorifique peu énergique.

DIAPRE s. m. (di-a-pre). Comm. Etoffe de soie, le plus souvent blanche, quelquefois teinte de différentes couleurs, tantôt unie, tantôt ornée de dessins exécutés au métier ou à l'aiguille, que l'on employait, pendant le moyen âge, pour faire des ornements sacerdotaux, et des vêtements d'apparat, des housses de cheval, des tentures et des suaires : *Une chapelle fournie d'un* DIAPRE *blanc à testes et à piez d'oisiaux d'or.* (Invent. de 1317.) *Une autre chapelle entière de* DIAPRE *vermaux à soleils d'or, de Chipre.* (Invent. de 1424.) *On suppose que le* DIAPRE *était un produit de l'industrie byzantine, et qu'il cessa, vers la fin du* XIVe *siècle ou au commencement du* XVe, *d'être en usage chez les chrétiens occidentaux.* (Maigne.)

DIAPRÉ, ÉE (di-a-pré) part. passé du v. Diaprer. Orné de couleurs variées : *Mes bordures de fraisiers, de violettes, de thyms et de primevères étaient toutes* DIAPRÉES *de vert, de blanc, de cramoisi.* (B. de St-P.)

> Ils arrivèrent dans un pré
> Tout bordé de ruisseaux, de fleurs tout *diapré*.
> LA FONTAINE.

> Aux vitraux *diaprés* des sombres basiliques,
> Les flammes du couchant s'éteignent tour à tour.
> TH. GAUTIER.

> Il est doux, sur la brune un instant *colorée*,
> De voir, parmi la pluie, aux lueurs du soleil,
> L'iris arrondissant son arche *diaprée*.
> TH. GAUTIER.

— Fig. Emaillé, pailleté, paré d'ornements brillants et variés : *Un style tout* DIAPRÉ *d'épithètes.*

— Hortic. *Prune diaprée*, ou substantiv. *diaprée*, Variété de prune, comprenant une grosse sous-variété rouge, une moins grosse violette, et une petite blanche.

— Blas. Se dit de l'écu et des pièces honorables dont la surface est couverte de dessins de fantaisie de différentes couleurs :

Houdetot : d'argent, à la bande d'azur, *diaprée* d'or, le cercle du milieu chargé d'un lion, et les autres d'une aigle éployée d'or. — **Leuchtenberg** : *diapré* d'azur, parti *diapré* d'argent, à une fasce sur le tout, partie *diaprée* de l'un en l'autre. — **L'abbaye de Corvey**, en Allemagne : *diapré* d'or, coupé *diapré* de gueules. — Le baron **de Sax** : *diapré* d'or, parti *diapré* de gueules. — **Graffeneck**, en Allemagne, : *diapré* d'argent vêtu de gueules. — **L'archevêché de Magdebourg** : *diapré* de gueules, coupé, *diapré* d'argent. — **Clere** : d'argent, à la fasce d'azur *diaprée* d'or. — **Mengershausen** : de gueules, coupé, *diapré* de sinople, au lion naissant d'or sur gueules, mouvant du coupé. — L'**Evêché d'Augsbourg** : *diapré* de gueules, parti *diapré* d'argent. — **L'Archevêché de Prague** : *diapré* de pourpre à la fasce d'or. — **Allamanon** · *diapré* d'argent, tranché *diapré* de sable.

DIAPRÈPE s. m. (di-a-prè-pe — du gr. *diaprêpês*, distingué). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères de la famille des charançons, comprenant une vingtaine d'espèces qui habitent l'Amérique centrale : *Les* DIAPRÈPES *sont d'un blanc mat.* (Chevrolat.)

DIAPRER v. a. ou tr. (di-a-pré. — Ce mot vient de l'ancien français *diaspre*, que l'on trouve dans les vieux auteurs avec le sens d'une sorte de drap à fleur :

> Un covertor de deus *diaspres*
> Ot estendu desor la couche.
> LA CHARRETTE.

Le vieux français *diaspre*, provençal *diaspe*, correspond lui-même à l'italien *diaspro*, jaspe, espagnol *diaspero*, même sens, lesquelles formes viennent elles-mêmes du latin *japis*, jaspe. Diez et Littré se montrent favorables à cette explication, qui a été soutenue d'abord par Ménage et Ducange, et qui rappelle la forme dialectale italienne *diacere* pour *jacere*, par le changement de *j* en *di* qui est particulier à quelques patois italiens ; ce qui indique sans doute que le mot est passé de l'italien dans les autres langues romanes. L'italien, disant effectivement *diaspro* pour le *jaspe*, ne laisse aucun doute sur l'étymologie de *diaspre* et de *diaprer* ; ce qui n'empêche pas Scheler de conjecturer pour eux une autre étymologie, savoir : le grec *diasporos*, parsemé, de *diaspeirô*, proprement : je sème à travers, je parsème, de *dia*, au travers de, et *speirô*, je sème ; l'italien *diaspro*, d'où le français *diaprer*, serait la pierre ou l'étoffe mouchetée, tachetée. On serait même admis, selon lui, à avancer une étymologie *di-asperare*, de *asper*, âpre, de sorte que l'étoffe appelée *diasperata*, français *diasprée*, et sous laquelle il faut entendre une étoffe à broderies ou brochée, exprimerait littéralement une étoffe rugueuse, à relief, en opposition à une étoffe unie. Mais ces deux hypothèses nous paraissent complétement invraisemblables). Semer, parer de couleurs variées : *Le printemps* DIAPRANT *les campagnes de ses plus riches couleurs.* (Méry.)

— Fam. Consteller, semer par places : *La boue* DIAPRAIT *nos vêtements. Frappe, frappe, ma bien-aimée, sans te lasser ; mais quand tu* M'AURAS DIAPRÉ *le corps de meurtrissures, regarde avec bonté l'homme le plus fortuné qui fut jamais battu par une femme.* (Beaumarch.)

— Fig. Emailler, parer d'ornements variés : DIAPRER ses phrases de mots grecs et latins.

— **Se diaprer** v. pr. Se parer, s'émailler de diverses couleurs : *Les prairies commencent à se* DIAPRER.

DIAPRIDE adj. (di-a-pri-de — rad. *diaprie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la diaprie.

— s. f. pl. Groupe d'insectes hyménoptères, ayant pour type le genre diaprie.

DIAPRIE s. f. (di-a-prî — du gr. *diapriô*, je scie). Entom. Genre d'insectes hyménoptères de la section des térébrants : *Les* DIAPRIES *se trouvent sur les plantes, souvent sur les murs.* (Duponchel.)

— Encycl. Les *diapries* sont de très-petits insectes hyménoptères, lisses et de forme allongée ; leur tête globuleuse porte des antennes coudées, de quatorze articles chez les mâles, de douze chez les femelles ; des mandibules fortes, dentelées au côté interne ; leur abdomen ovoïde ou conique se termine, chez les femelles, par une tarière rétractile : leurs ailes sont velues et plus longues que le corps, et leurs pattes allongées. Ce genre comprend un grand nombre d'espèces, qui vivent sur les plantes, souvent sur les murs, au voisinage des habitations. Ce sont des insectes à démarche lente, mais dont les mœurs sont peu connues. La France en possède plusieurs espèces.

DIAPROSOME s. m. (di-a-pro-so-me — du gr. *diaprepês*, distingué; *sôma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères de la famille des charançons, dont l'espèce type habite le Brésil.

DIAPRUN, s. m. (dia-prun — du gr. *dia*, avec, et du lat. *prunum*, prune). Pharm. Electuaire de prunes, dont on distinguait deux sortes : le simple, qui était fait avec de la réglisse, du polypode, des roses rouges, du santal, des fleurs et des semences de violette, des graines d'épine-vinette, le tout pulvérisé et incorporé dans de la pulpe de pruneaux, ce qui donnait un purgatif assez doux, ou plutôt un laxatif, qu'on employait à la dose de 15 à 60 grammes; le diaprun solutif, qu'on préparait en ajoutant au précédent 8 grammes de scammonée en poudre, et qui n'était employé qu'à la dose de 8 à 30 grammes.

DIAPRURE s. f. (di-a-pru-re — rad. *diaprer*). Variété de couleurs d'un objet diapré : DIAPRURE *des prairies. Il y avait aussi des oiseaux-mouches et des papillons qui, dans leurs plus brillants affiquets, joutaient d'éclat avec la* DIAPRURE *du parterre.* (Chateaub.)

DIAPTERNE s. m. (di-a-ptèr-ne — du gr. *dia*, avec; *pternê*, jambon). Pharm. Médicament composé de fromage et de jambon, dont les anciens faisaient usage dans les maladies des articulations.

DIAPTOSE s. f. (di-a-ptô-ze — du gr. *diaptôsis*, chute). Mus. Dans le plain-chant. Répétition que l'on fait de la dernière note du chant, afin d'en assurer la justesse, en séparant cette répétition par une note baissée d'un degré.

— **Encycl.** Nous allons rapporter ici ce que J.-J. Rousseau dit de la *diaptose*, parce qu'il la définit avec une justesse et une concision que nous ne saurions dépasser. La *diaptose* est proprement ce qu'on appelle, dans le plain-chant, une intercidence, ou petite chute. « C'est, dit Rousseau. une sorte de périélèse ou de passage qui se fait sur la dernière note d'un chant, ordinairement après un grand intervalle en montant. Alors, pour assurer la justesse de cette finale, on la marque deux fois en séparant cette répétition par une troisième note que l'on baisse d'un degré en manière de note sensible, comme *ut si ut*, ou *mi ré mi.* »

Suivant l'abbé Lebeuf, la terminaison des antiennes se fait, soit par périélèse ou circonvolution, soit par *diaptose.* « Cette seconde manière de finir l'intonation, dit-il dans son *Traité pratique sur le chant ecclésiastique*, consiste en ce que la première des deux notes, qu'on ajoute pour faire la cadence, est sur la même corde que la note sur laquelle on finira; de sorte que la seconde ajoutée, et qui est plus longue, se trouve entre deux notes de même son; c'est ce qui forme l'*intercidence*, à la différence de la première manière, qui est la circonvolution. »

DIAPYÈME, s. m. (di-a-pi-è-me — gr. *diapuêma*, même sens). Méd. Suppuration. ‖ On dit aussi DIAPYÈSE s. f.

DIAPYÉTIQUE adj. (di-a-pi-é-ti-ke. — rad. *diapyème*). Méd. Qui produit la suppuration : *Médicament* DIAPYÉTIQUE.

— s. m. Médicament propre à amener la suppuration.

DIAR, nom donné, dans la mythologie scandinave, aux sacrificateurs qu'Odin réunissait parfois en conseil pour avoir leur avis. Ils étaient adorés comme les dieux eux-mêmes. On les appelle aussi les *drottar*.

DIARBEKIR ou **KOURDISTAN**, eyalet de la Turquie d'Asie, formé de la partie montagneuse de l'ancienne Mésopotamie. Il est compris entre ceux de Kharberout et d'Erzeroum au N., de Van à l'E. et d'Alep à l'O. Sa longueur de l'E. à l'O. est d'environ 320 kilom., et sa largeur moyenne, du N. au S., de 165 kilom.; superficie 330 myriamètres carrés. Il se divise en 5 sandjaks, dont la population totale est évaluée à 380,000 hab. Chef-lieu, Diarbekir; villes principales, Mardin, Ourfa (l'ancienne Edesse), Biradjik (l'ancienne Apamée). Au S. se dresse le mont Djoudy, d'où s'échappent plusieurs cours d'eau qui forment le bras occidental du Tigre. Quelques ramifications du mont Taurus y forment des crêtes escarpées d'un aspect romantique et sauvage. Pendant l'hiver, qui est très-froid, la neige tombe en abondance dans le Diarbekir. En été, le climat est sain et tempéré dans les parties élevées, mais souvent d'une chaleur excessive dans la profondeur des vallées. Le Diarbekir est couvert en partie de verdoyantes prairies qui nourrissent de nombreux troupeaux, et en partie de magnifiques forêts où l'on trouve des lions, des ours, des tigres, des hyènes et des loups. Le Diarbekir recèle de riches mines de cuivre, de plomb et d'orpiment. Les habitants sont en grande partie Kurdes d'origine.

Les Arabes donnent le nom de Diarbekir à la Mésopotamie en général. Cependant ce nom s'applique plus exactement à une partie de la Mésopotamie située sur la rive occidentale du Tigre. C'est là que vint se fixer *Bekr* fils de *Ouaïl*, fils de *Kassith*, qui donna son nom au pays (*Diar Bekr* signifie littéralement les tentes de *Bekr*). Les Arabes appellent *Al-Djézirah* (l'île) le pays compris entre le Tigre et l'Euphrate, avec quelques portions de l'Assyrie et de l'Arménie. Outre le Diarbekir, on y distingue encore le *Diarmodhar*, ainsi nommé parce que la tribu de *Modhar* vint s'y établir, et contenant la ville de *Racca* ou *Aracta*, où Haroun-al-Raschid fit construire le *Kasr-es-Selam*, *Palais du Salut;* le *Diar Rabia*, contrée montagneuse, et enfin le *Diar Al-Djézirah* proprement dit, dont la ville principale est Mossoul. Les Syriaques et les Hébreux appelaient cette presqu'île, enclavée entre le Tigre et l'Euphrate, *Beth Haharaï'n*, *le pays entre les deux fleuves.*

DIARBEKIR, appelée aussi *Diarbek-Amid*, *Kara-Amid*, l'*Amida* des anciens, ville forte de la Turquie d'Asie, sur la rive droite du Tigre; ch.-l. du pachalik de son nom, à 256 kilom. N.-O. de Bagdad, 1,020 kilom. S.-E. de Constantinople, par 37° 55′ de lat. N. et 37° 31′ de long. E.; environ 40,000 hab., turcs, kurdes, chrétiens, arméniens, jacobites, nestoriens et juifs. Résidence du gouverneur général du Kurdistan; archevêchés des arméniens et des chaldéens; couvent de terre sainte où les voyageurs reçoivent l'hospitalité; patriarcat jacobite : toutefois le patriarche réside à Darc-es-Safran, près de Mardin. « Cette ville, dit le *Dictionnaire de la navigation et du commerce*, renferme un grand nombre de bazars et de caravansérails; il y a des fabriques de maroquin, de poteries, d'objets en cuivre provenant des mines voisines d'Archana Maden, qui sont les plus riches de l'Asie turque; mais ces industries, autrefois si florissantes, sont déchues de leur importance; en outre, on y tisse des étoffes de soie dans le genre de celles de Brousse, et, depuis quelques années, des étoffes de coton pour pantalons, imitées de celles de l'Europe, avec les mêmes variétés de tissus et de couleurs et avec des raies en soie; la soie qu'on y emploie vient d'Amasia. Diarbekir, qui doit à sa situation au centre même de la Turquie d'Asie, sur la route qui mène le plus directement de la mer Noire au golfe Persique, un commerce de transit et d'expédition assez animé, entretient des relations par caravanes avec Alep, Smyrne, Constantinople et Bassora. Avec l'Europe elle trafique exclusivement par la voie d'Alep et d'Alexandrette; avec Mossoul et Bagdad, elle communique par le Tigre, au moyen de radeaux assez solidement construits, qui peuvent transporter jusqu'à 18,000 kilogr. de marchandises. » Enfin cette ville se trouve sur la route du service postal établi entre Constantinople et Bagdad, service d'une régularité et d'une rapidité vraiment surprenantes pour des contrées où les voies de communication laissent tant à désirer sous tous les rapports. Située dans une contrée fertile qu'arrose un grand fleuve, mais sous un climat malsain, Diarbekir est entourée de hautes murailles flanquées de tours défensives, mais ruinées en quelques endroits. A l'extrémité nord de la ville, sur une hauteur, se trouve la citadelle où réside le pacha. Dans l'intérieur de la cité on compte plusieurs grandes mosquées, une cathédrale arménienne, un grand nombre d'églises, de bains, de fontaines jaillissantes et de tombeaux en grande vénération. Diarbekir occupe l'emplacement de l'ancienne *Amida*, que l'empereur Constantin fit agrandir et fortifier contre les Perses. Plus tard, les Arabes l'arrachèrent à l'empire d'Orient. Pillée en 1393 par les Mongols aux ordres de Timour, elle fut alors à peu près réduite en cendres. En 1515, le sultan Selim Ier, dans sa guerre contre le schah de Perse Ismaïl, s'en rendit maître, et l'incorpora à l'empire ottoman.

Diarium ou **Journal de la cour romaine sous Alexandre VI** (Borgia), par Burchard, clerc des cérémonies de l'Eglise romaine. Ce journal est un compte rendu simple et fidèle de toutes les fêtes, de toutes les solennités dont le clerc des cérémonies était chargé de régler et de surveiller l'ordre. Aussi se borne-t-il, le plus souvent, à raconter que, tel jour, il a rangé telle procession en tel ordre; que, le lendemain, il a réglé à grand'peine la préséance des ambassadeurs venant saluer le pape, et que, pour telle ou telle heureuse circonstance, il a organisé un magnifique cortége. Mais l'intimité même de son emploi et son intervention continuelle dans tous les événements de la cour romaine l'ont rendu témoin de beaucoup de choses qu'il raconte, chemin faisant, avec la même naïveté et la même simplicité que tout le reste. On ne saurait accuser ce bon Alsacien d'avoir voulu noircir Alexandre VI; il raconte sur Borgia de singulières anecdotes, mais il ne cesse pas un instant de l'appeler *Dominus sanctissimus noster papa.* Il note les crimes et les débauches avec le même soin que les processions. Son *Journal* est un bizarre composé de sujets bien différents et même de diverses langues, car il y parle indifféremment le français, l'italien, le latin. Tel qu'il est, c'est une de ces œuvres qui, bien que produites par des hommes simples, n'en sont pas moins utiles aux savants, parce qu'elles leur donnent la réalité sans déguisement et la vérité toute nue. Aussi Bayle, dans son *Dictionnaire* (t. IV, p. 587, édition d'Amsterdam, 1730), fait-il un grand cas de l'ouvrage de Burchard. Leibnitz l'a publié une première fois en 1696, et, de plus, Eccard l'a imprimé dans sa collection. Il y a beaucoup à prendre dans Burchard; l'impartialité à la fois cynique et naïve de ce brave clerc des cérémonies, racontant les faits les plus monstrueux avec le plus grand sang-froid, nous transporte bien dans un pays et dans un siècle d'où le sens moral était complétement absent. C'est à cette époque que Machiavel, esprit puissant, écrivait son livre *Du prince*, qui alors paraissait tout naturel et qui aujourd'hui nous semble monstrueux. Burchard commence son livre en nous faisant connaître la manière dont Alexandre VI acheta le pontificat : c'est la simonie qui ouvre le récit, ce sera l'empoisonnement qui le fermera. L'an 1492, dit le chroniqueur, le deuxième jour d'août, Roderic Borgia, neveu de Callixte et vice-chancelier, fut créé pape et nommé Alexandre VI. Aussitôt il fit la distribution de ses biens. Au cardinal Orsino, il donna son palais, avec les châteaux de Monticelli et de Sariani; le cardinal Ascagne fut nommé son successeur dans la charge de vice-chancelier; le cardinal Colonna eut l'abbaye de Saint-Benoît, avec tous les châteaux et le droit de patronage pour lui et sa famille à perpétuité; au cardinal de Sant'Angelo il donna l'évêché de Porto, lui en délivra la tour avec tout ce qu'elle contenait, entre autres des celliers pleins de vins excellents; au cardinal de Parme il fit don de la ville de Néri; il transféra à Savelli la ville de Civita-Castellana, avec l'église de Sainte-Marie-Majeure; à plusieurs autres il donna des milliers de ducats, surtout à un moine blanc de Venise, récemment admis dans le corps des cardinaux, à qui il avait donné d'abord 5,000 ducats *pour obtenir sa voix.* Quand on apprit cela à Venise, on confisqua tous ses bénéfices et on défendit expressément que personne eût jamais des rapports avec lui. Cinq cardinaux seulement ne voulurent rien recevoir de lui, savoir : les cardinaux de Naples, de Sens, de Portugal, de Saint-Pierre-aux-Liens et de Sainte-Marie; ils prétendirent que les voix pour l'élection devaient se donner gratis et non se vendre. On assure aussi qu'avant d'entrer en conclave Borgia, pour gagner la voix du cardinal Ascagne et de ses partisans, envoya chez lui quatre mulets chargés de vaisselle d'argent, sous le prétexte de les mettre en dépôt pendant la durée du conclave, mais pour que, en réalité, ce cardinal les gardât comme prix de son vote. Certes, il n'est pas besoin de remonter jusqu'à Alexandre VI pour trouver la simonie régnant en souveraine sur le collége des cardinaux. L'histoire inexorable est là, disant que le son de l'argent était le seul Esprit-Saint qu'entendissent les nouveaux apôtres. A l'article CONCLAVE, nous nous sommes étendu plus longuement sur ce sujet; nous avons demandé à des pièces authentiques le secret de ce qui se passe dans le sacré collége, et nous avons montré de quelle manière adroite la simonie sait se dissimuler. Des cardinaux n'oseront plus, comme Borgia, proposer brutalement d'acheter la voix de leurs collègues, mais ils diront à chacun d'eux : « Je parie 100,000 écus contre un ducat que je ne suis pas élu, » et leur conscience sera mise en repos par cette jonglerie digne de la foire. Aucun pape n'a jamais osé poser nettement sa candidature, la chose lui étant défendue par l'humilité chrétienne; mais des menées souterraines ont toujours su conduire au but, et Sixte V ne devait pas être moins fourbe que Borgia.

Aussitôt après son exaltation, Alexandre VI reconnaît sa famille en présence des cardinaux et de l'univers, *urbis et orbis.* Burchard parle sans cesse de la fille et des fils du pape; le portrait de Vanozza se trouve même dans une chapelle où les Romains vont faire leurs dévotions, chose qui n'a rien d'extraordinaire dans une ville où, sous le pontificat de Léon X, la courtisane Impéria devait être enterrée publiquement dans l'église de Saint-Grégoire. Alors commencèrent ces fêtes si étranges dont Rome va être témoin, et que Burchard enregistrera avec la scrupuleuse et indifférente fidélité d'un scribe, comme Dangeau couchait sur son registre les actions les plus diverses du grand roi. La première réjouissance eut lieu à l'occasion du mariage de Ginfre, fils aîné du pape, avec dona Sancia; et voici ce qui se passa en cette occurrence : « Le pape vint dans la basilique des Saints-Apôtres : près de lui, sur le pupitre de marbre où l'on a l'habitude de déposer les saints canons et de lire l'épître et l'évangile, s'assirent Lucrèce et Sancia, ses filles, et une foule d'autres femmes qui occupaient le pupitre et les lieux environnants, et cela au grand scandale du peuple entier. » Ce sera bien autre chose quand il s'agira du mariage de « madame Lucrèce, » comme l'appelle Burchard; elle s'en ira en procession à cheval par toute la ville, suivie de tout ce que Rome renferme de grand et de considérable; c'est à cette occasion que le duc de Valentinois donnera à cinquante courtisanes, que Burchard appelle *honestæ meretrices*, et qui valent les *belles et honnestes dames* de Brantôme, ce repas si célèbre, si souvent cité par tous les historiens, et dont voici la description faite en termes plus réservés que ceux de l'évêque de Civita-Castellana : « Le dernier dimanche du mois d'octobre, sur le soir, le duc de Valentinois donna un repas dans sa chambre au palais apostolique, où assistaient cinquante courtisanes, honnêtes filles de joie; après le repas, elles dansèrent avec les serviteurs et tous ceux qui étaient là, habillées d'abord, puis nues. Ensuite, les tables étant renversées, on mit les flambeaux par terre, et on jeta tout autour des châtaignes, que les courtisanes allaient ramasser nues et marchant sur les pieds et sur les mains, passant et repassant au milieu des candélabres allumés; le pape, le duc de Valentinois et sa sœur Lucrèce étaient présents à ce spectacle et le regardaient. Enfin on passa à un autre exercice : des robes de soie, des chaussures, des chapeaux furent proposés comme prix à ceux qui montreraient le plus de vigueur avec les courtisanes. L'expérience eut lieu aussitôt et les prix furent distribués. A la cinquième heure du onzième jour de novembre, un paysan entra à Rome, conduisant deux cavales chargées de bois. Les serviteurs du pape, accourant aussitôt, délièrent les cavales, jetèrent le bois dont elles étaient chargées et les conduisirent dans la cour du palais; puis ils allèrent chercher des chevaux libres de tout frein, qui, avec force cris et morsures, se disputèrent pour monter les cavales et les saillirent, non sans les blesser et les mordre. Le pape et Mme Lucrèce étaient à la fenêtre et contemplaient en riant ce spectacle. » Que dites-vous de cette fête de famille? Il ne faudrait pas en conclure que, quand il était, bien entendu, hors de cause, le pape fût indifférent aux bonnes mœurs de ses sujets. Voici de quelle façon il punit un Maure qui avait eu commerce avec une courtisane, chose qui semblait devoir être bien permise dans une ville où abondaient ces filles de bonne volonté. Mais il n'en est pas ainsi; le pape peut pardonner les péchés de la chair, mais aux chrétiens seulement; les autres ne méritent ni grâce ni merci. « Vers le même temps fut incarcérée une certaine courtisane, c'est-à-dire fille de joie honnête, nommée Cursetta, qui avait eu commerce avec un Maure, qui venait la voir habillé en femme et se faisait appeler la barbaresque espagnole. Tous deux furent conduits par la ville, la courtisane vêtue, comme le Maure, d'un habit qui tombait jusqu'aux pieds et ouvert par devant, le Maure en habit de femme, les bras liés derrière le dos et sa robe retroussée jusqu'au nombril pour qu'on pût bien voir son sexe. Après qu'ils eurent fait le tour de la ville dans ce costume, Cursetta fut renvoyée chez elle. Pour le Maure, il fut tiré de sa prison le septième jour d'avril, avec deux autres voleurs, et conduit au champ de Flore; devant lui marchait un sbire monté sur un âne et qui portait attachés au bout d'un bâton les deux testicules d'un juif coupable d'avoir connu une chrétienne. Les deux voleurs furent pendus; quant au Maure, il fut mis sur un bûcher, mais la pluie qui survint empêcha complétement d'y mettre le feu. » Si Alexandre VI se montrait sévère quand il s'agissait des bonnes mœurs outragées par tout autre que par lui et les siens, il l'était encore bien plus lorsqu'on s'avisait de dire du duc de Valentinois ou de Mme Lucrèce la centième partie de la vérité. « Le soir du même jour, un masque ayant proféré contre le duc de Valentinois quelques paroles un peu libres, celui-ci les entendit, fit saisir le masque et ordonna de le conduire à la prison de Sainte-Croix. Vers la neuvième heure de la nuit, on lui coupa la main et la partie antérieure de la langue, qui fut suspendue au petit doigt de la main coupée, laquelle elle-même fut clouée à la porte de la prison de Sainte-Croix, où elle resta deux jours. » Donc on ne pouvait pas parler librement à Rome, mais du moins on pouvait tuer et assassiner les personnages les plus illustres, et voici à ce sujet le sort d'Alphonse d'Aragon, mari de Lucrèce : « Environ vers la première heure de la nuit, l'illustre seigneur Alphonse d'Aragon, mari de Mme Lucrèce, fille du pape, fut attaqué par plusieurs personnes sur l'escalier qui se trouve devant la basilique de Saint-Pierre; il reçut de graves blessures à la tête et au bras droit. Les agresseurs s'enfuirent par l'escalier de Saint-Pierre, où quarante cavaliers les attendaient qui les firent sortir par la porte de Rome. Blessé grièvement, le mari fut transporté dans les appartements du Vatican, et, comme il tardait à mourir des coups qu'il avait reçus, il fut étranglé dans son lit. Vers la première heure de la nuit, le cadavre fut porté dans la basilique de Saint-Pierre et déposé dans la chapelle de Sainte-Marie-des-Fièvres. Ses médecins furent pris et enfermés au fort Saint-Ange, entre autres un certain bossu qui avait l'habitude de le soigner, et on commença une inquisition contre eux. Dans la suite, ils furent délivrés. » Les fils du pape eux-mêmes n'étaient pas en sûreté dans l'enceinte de Rome. Une nuit, le duc de Candie fut assassiné par son frère César Borgia, avec qui il partageait les faveurs de leur commune sœur, Lucrèce. Ces assassinats étaient dans les mœurs du temps. A peu près à la même époque, le cardinal d'Este, jaloux de son frère Hippolyte, lui fit arracher les deux yeux et le renvoya en cet état à la femme qui le lui avait préféré. Voici sur le meurtre du duc de Candie un fragment de Burchard qui n'est pas sans intérêt : « Un batelier, nommé Georges Schiavoni, qui avait accoutumé de transporter du bois à Rome, interrogé s'il n'avait pas, la soirée du mercredi, vu jeter dans la rivière quelque chose de remarquable, répondit franchement de cette manière : « Mercredi passé, après avoir » mis à terre le bois que j'avais dans mon ba» teau, et étant obligé de le garder, je vis » venir sur la cinquième heure de la nuit

deux hommes à pied, sortant de l'allée qui est à gauche de l'église Saint-Jérôme. Je me doutai, par leurs démarches et par leurs recherches, qu'ils voulaient savoir s'il n'y avait personne dans les rues des environs. Mais, n'y voyant personne, ils retournèrent sur leurs pas dans l'allée. Peu de temps après, je vis deux autres hommes qui regardaient de même de tous côtés, et qui, ne voyant personne, firent signe à leurs compagnons de s'avancer, ce qu'ils firent d'abord. Un d'eux, qui était à cheval, avait en travers, sur la croupe, le corps d'un homme mort, dont la tête et les mains pendaient d'un côté et les jambes de l'autre. Deux hommes s'étaient portés à l'entrée de l'allée dans le dessein d'empêcher que personne ne vînt les troubler. En même temps, les trois premiers s'avancèrent à l'endroit de la rivière où les égouts se déchargent, et celui qui était à cheval, en ayant tourné la croupe du côté de l'eau, les deux autres prirent le corps mort, l'un par les pieds, l'autre par les bras, et, après l'avoir balancé avec force deux ou trois fois, ils le jetèrent dans la rivière. Sur cela, celui qui était à cheval, et qui n'avait point tourné la tête, comme s'il n'avait point voulu voir ce que les autres faisaient, leur demanda s'ils avaient jeté le corps; ils répondirent : Oui, monsieur. Alors, ayant tourné la tête de son cheval du côté de la rivière, cet homme vit le manteau du mort et demanda aux autres ce qu'il voyait de noir sur l'eau. Ils répondirent : C'est son manteau. Alors l'un d'eux y jeta beaucoup de pierres, ce qui fit enfoncer le manteau. Puis tous reprirent le chemin de l'allée qui mène du côté de Saint-Jacques. C'est tout ce que je sais. » Les serviteurs du pape lui ayant demandé pourquoi il n'avait pas fait son rapport au gouverneur, le batelier répondit : « Depuis que je fais ce métier, j'ai vu cent corps morts qu'on jetait dans le Tibre, cependant je n'ai jamais ouï dire qu'on fît sur cela la moindre information. C'est pourquoi je n'aurais pas parlé de cette dernière affaire, si l'on n'était pas venu m'interroger. »

Ce n'est pas seulement au XVe siècle que les rues de Rome ont été si peu sûres; au siècle dernier, le président de Brosses reçut un soir l'ordre d'éteindre les torches qui entouraient son carrosse, s'il ne voulait pas avoir à s'en repentir. Aujourd'hui encore, les voyageurs se gardent bien de sortir tard dans les rues de Rome, et on sait les nombreux assassinats commis sur nos soldats qui montaient la garde dans les endroits isolés.

Burchard, dans son *Diarium*, mêle la vie publique à la vie privée; voici comment il conte l'entrevue du roi de France avec le pape, et toutes les caresses amicales dont Alexandre VI et son fils surent couvrir leur trahison : « Dès que le pape fut entré dans le jardin, le roi s'avança vers lui et à une certaine distance se mit à genoux, ce que le pape fit semblant de ne pas voir. Quand le roi se fut approché pour faire une troisième génuflexion, le pape ôta son bonnet et accourut au roi; il le retint par la main pour l'empêcher de fléchir le genou et l'embrassa; de sorte que le roi ne baisa ni le pied ni la main du pape. Le pape ne voulut pas remettre son bonnet avant que le roi se fût couvert, ce que le pape offrit lui-même de faire avec sa main. Le roi demanda tout d'abord au pontife de vouloir bien nommer cardinal l'évêque de Saint-Malo, son conseiller, ce que le pape accorda sur-le-champ, en me disant d'aller chercher une chape et un bonnet de cardinal; le cardinal de Sainte-Anastasie prêta la sienne à cet effet. Le roi, pensant que cela allait avoir lieu tout de suite, me demanda où et quand le pape allait l'expédier. Je répondis que c'était dans la chambre de Papagallo, où ils dirigeaient leurs pas. Le pape, tenant le roi par la main gauche, le conduisit vers cette chambre de Papagallo; mais, avant d'y entrer, il fit semblant d'être pris de syncope, puis il s'assit dans un fauteuil, tandis que le roi était sur un tabouret près de lui. » Ensuite a lieu la préconisation de l'évêque de Saint-Malo comme cardinal, préconisation à laquelle le sacré collége consentit tout d'une voix. Il y a là un détail qui n'est pas à négliger, parce qu'il peint la cour de Rome, non-seulement du XVe siècle, mais de toutes les époques. « Le même jour, continue l'exact camérier, j'informai le révérend cardinal de Saint-Malo des étrennes qu'on a l'habitude de donner en semblable occurrence. » Suit la liste des personnes sur lesquelles doivent s'étendre ces largesses, dont la somme dépasse 300 ducats. Une autre scène bonne à noter est celle où le cardinal Gurk, dans une entrevue avec le pape, lui jette à la face toutes les accusations qui pèsent sur lui; en présence des cardinaux Orsini et Saint-Georges, il reproche au pontife les crimes dont il s'était souillé : la simonie, la luxure et l'alliance intime avec le Grand-Turc, auquel il avait fait passer toutes sortes de renseignements; il finit par appeler le pape un fourbe et un imposteur insigne. » Le bon Burchard trace ces lignes avec sa placidité ordinaire et sans être étonné ni scandalisé le moins du monde de ce qu'il écrit. Il ne l'est pas davantage quand il retrace les moyens employés par le pape pour parvenir au but de ses désirs.

L'aventure de l'évêque Florida est trop significative pour que nous la passions sous silence. César Borgia, qui avait besoin de l'amitié du roi d'Espagne, dément un jour un bref offensant pour ce prince, et qui avait été délivré par le pape lui-même; puis il en rejette la faute sur Florida, secrétaire des brefs, qui l'aurait lancé de son propre mouvement. Florida est jeté en prison, et voici quel traitement on lui fait subir par ordre du pape : « Le même jour, sur le soir, Bartholomæus Florida, naguère archevêque de Cosenza et secrétaire particulier du pape, maintenant privé de tout honneur, de tout bien, de toute dignité, fut conduit au château Saint-Ange; on lui ôta ses habits et on le revêtit d'un gros surtout de drap blanc qui lui descendait jusqu'aux genoux, des caleçons de même, une paire de gros souliers, un double bonnet de nuit et une grande image du Christ attaché à la croix. Ainsi vêtu, on le conduisit dans un cachot souterrain où il devait rester jusqu'à sa mort, en compagnie d'un bréviaire, d'une Bible et des Epîtres de saint Paul. On lui donna, en outre, un baril d'eau, deux livres de pain, une fiole d'huile et une lampe. J'ai entendu le saint-père ordonner que tant qu'il vivrait on le visiterait tous les trois jours pour renouveler ses provisions. Quelques jours après, j'entendis notre saint-père envoyer près de lui Jean Maradus et quelques-uns de ses autres familiers, pour jouer avec lui aux dés et tâcher de le décider à avouer ses faux, surtout le bref qui avait tant irrité le roi d'Espagne, lui promettant, au nom du pape, qu'il rentrerait dans tous ses biens et honneurs. Décidé par leurs pressantes sollicitations, il fit tous les aveux qu'on exigeait; mais je n'ai pas ouï dire qu'après cela ceux-ci fussent retournés vers lui. » Quelque temps après, Florida mourut dans sa prison, victime de la politique de Borgia.

Ce qui est le plus curieux encore, ce sont les instructions données par le pape au cardinal Bozard, qu'il envoie en ambassade auprès du sultan Bajazet, pour obtenir son secours contre l'invasion française. « Comme il nous faut résister, dit-il à son nonce, et nous défendre contre l'oppression du roi de France, nous avons besoin de déployer tous nos efforts et de nous bien préparer; pour cela, et pour subvenir aux immenses dépenses que nous sommes obligé de faire, nous nous voyons contraint d'implorer le secours du sultan Bajazet, confiant dans sa bonne amitié, que nous lui rendons bien, et espérant qu'il nous aidera. Donc (après l'avoir salué et l'avoir excité à craindre et à chérir la puissance divine), tu lui demanderas en notre nom, tu lui conseilleras de toi-même, avec les termes les plus pressants, de vouloir bien nous envoyer au plus vite 40,000 ducats d'or vénitiens, pour le payement des annates de l'année présente qui finira avec le mois de novembre prochain... » On voit qu'Alexandre n'était guère scrupuleux sur le choix de ses alliés; et ce pape réclamant au sultan le payement des annates pour soutenir la lutte contre un roi chrétien est une curieuse image des temps.

Guichardin prétend que Lucrèce était à la fois la maîtresse de son père et de ses deux frères. Burchard n'en sait pas tant; voici tout ce qu'il raconte, et on verra par son récit qu'on faisait des plaisanteries assez vives dans le sacré collége : « Le 27 juillet, notre saint-père, devant quitter la ville, confia à sa fille, Mme Lucrèce, ses appartements et tout le palais, avec le soin des affaires courantes. Elle habita donc la chambre du pape, avec la commission d'ouvrir les lettres adressées à Sa Sainteté, et le droit, si quelque chose l'embarrassait, de convoquer auprès d'elle les cardinaux. Un cas difficile s'étant présenté, Mme Lucrèce alla trouver un cardinal, lui exposa les ordres du pape et la difficulté qui l'embarrassait. Celui-ci répondit à Mme Lucrèce : « Lorsque le pape expose les affaires au milieu du consistoire, il y a là le vice-chancelier ou son remplaçant qui tient la plume et prend note de tous les votes différents; il y aurait besoin, en conséquence, que quelqu'un fût là pour tenir note de leurs avis. » Mme Lucrèce ayant répondu qu'elle savait bien écrire, le cardinal lui demanda : « Où est votre plume? » Mme Lucrèce comprit la plaisanterie et elle en sourit; puis ils achevèrent sérieusement les affaires. » Ici qu'est-ce que le bon père jésuite entend par cette expression : « Où est votre plume? » que la pudique Lucrèce trouve fort plaisante et dont elle rit en compagnie du cardinal? Tous nos lecteurs s'adresseront naturellement cette question, et quelques-uns y perdront leur latin; mais le *Grand Dictionnaire*, qui, par métier, doit savoir distinguer un coq d'une poule autrement que par la crête, croit pouvoir ajouter qu'en grattant un peu et en rapprochant le *penna* italien de certain mot français, son cousin, le lecteur s'expliquera suffisamment le sourire malin de la chaste Lucrèce.

Dans la galerie du palais Pamphili-Doria, à Rome, on voit un portrait de Lucrèce, par Paul Véronèse. C'est une grande et forte Romaine, habillée de noir. Le portrait d'Alexandre VI se trouve au musée de Naples; c'est une tête fine, intelligente et pleine d'expression. On sait qu'il mourut pour avoir pris une boisson empoisonnée destinée à neuf cardinaux dont il voulait tirer de l'argent. Les écrivains catholiques ont renoncé à soutenir la cause d'Alexandre VI, pour défendre plus aisément tous les autres pontifes, qui n'ont ni la fourberie, ni la dissimulation, ni l'avidité de l'horrible Borgia. Voilà une vérité, et il ne nous coûte nullement d'en convenir; mais si les mœurs des coryphées du catholicisme se sont épurées, à qui le doit-on, sinon aux grandes idées philosophiques que Voltaire, Rousseau, Diderot et les autres ont semées dans le monde?

Quand on parcourt les appartements du Vatican, on voit inscrits dans la partie élevée par Alexandre VI les vers suivants :

Cæsare magna fuit, nunc Roma est maxima; Sextus
Regnat Alexander; ille vir, iste Deus.

N'est-il pas curieux de comparer ces vers avec ceux-ci, qu'on fit sur lui, de son vivant, et qui peut-être furent tracés par la même main?

Vendit Alexander claves, altaria, Christum.
Vendere jure potest, emerat ille prius.
De vitio in vitium, de flamma transit in ignem,
Roma sub hispano deperit imperio.
Sextus Tarquinius, Sextus Nero, Sextus et iste :
Semper sub Sextis perdita Roma fuit.

DIAROMATICON s. m. (di-a-ro-ma-ti-kon — du gr. *dia*, avec; *arôma*, arome). Anc. pharm. Médicament dans la composition duquel entraient diverses substances aromatiques.

DIARRAGE s. f. (di-a-ra-je — du gr. *diarrhagê*, fracture). Chir. Fracture des os de la tempe.

DIARRHÉE s. f. (dia-ré — du gr. *dia*, à travers; *rheô*, je coule). Pathol. Evacuation alvine fréquente et liquide.

— **Antonyme.** Constipation.

— **Encycl.** Méd. La *diarrhée* est une inflammation chronique de l'intestin côlon, déterminant un besoin plus ou moins répété d'aller à la selle, et caractérisée par l'évacuation de matières fécales liquides, jaunâtres et abondantes, accompagnées ou non de coliques et de douleurs anales. Parmi ses causes, les premières sont celles qui agissent directement sur le tube intestinal, et qui appartiennent à un régime alimentaire grossier et de mauvaise qualité. Un mauvais lait, l'usage du biberon, une alimentation insuffisante ou trop substantielle et les douleurs de la dentition la produisent souvent chez les enfants. Elle est souvent aussi occasionnée par le froid humide, agissant surtout sur les pieds. Toutes les émotions vives, et surtout la frayeur, peuvent la développer. Elle se rencontre très-souvent chez les chauffeurs et les soutiers de bateaux à vapeur, qui passent subitement d'une température très-élevée à celle de l'air extérieur, comme aussi chez les individus qui, lorsqu'ils sont en pleine transpiration, boivent beaucoup d'eau froide. Enfin la *diarrhée* s'observe chez quelques personnes arrivant pour la première fois dans une grande ville, comme Amsterdam, Londres, Paris. Dans ce dernier cas, la *diarrhée*, a-t-on dit, est provoquée par les mauvaises qualités de l'eau, mais rien n'est moins démontré. D'ailleurs la *diarrhée* affecte tous les âges et tous les tempéraments sans distinction, et on l'observe à l'état épidémique en automne, et surtout dans les hivers humides.

On a divisé la *diarrhée* en *diarrhée* aiguë et en *diarrhée* chronique. Nous distinguerons, avec les auteurs classiques, la *diarrhée* légère et la *diarrhée* intense. Dans la *diarrhée* légère, les évacuations sont peu fréquentes et se répètent cinq ou six fois par jour seulement. La matière est jaune ou brune et demi-liquide. Chaque selle est précédée de douleurs obscures, de gargouillements, et suivie de malaise et de faiblesse. Dans la *diarrhée* intense, les selles sont nombreuses et peuvent aller jusqu'à vingt et plus toutes les vingt-quatre heures. Elles sont beaucoup plus liquides que dans la *diarrhée* légère et souvent involontaires. Les douleurs qui les précèdent sont plus intenses. Quelquefois même elles sont vives au point de produire des sueurs froides, des défaillances, une décomposition rapide des traits; des gargouillements et des tortillements des intestins les accompagnent. Les matières excrétées produisent, dans quelques cas, un sentiment de cuisson à l'anus; mais cela n'a lieu que lorsque les selles se sont répétées plusieurs fois. La nature des selles est variable : d'abord, c'est un liquide épais et jaunâtre, mêlé de mucus et de bile; plus tard, c'est un mélange de mucus, de sérosités et de bile jaune ou verte, rendu écumeux par la présence de quelques gaz. L'odeur est très-variable aussi. Le malade s'affaiblit très-vite, maigrit rapidement et devient très-pâle. Sa peau se sèche et devient très-sensible à l'impression du froid; elle prend bientôt un aspect terreux spécial et caractéristique.

On a créé un assez grand nombre de variétés de la *diarrhée*, en raison des diverses circonstances dont elle est quelquefois accompagnée. Ainsi quelques auteurs ont admis les *diarrhées* bilieuse, muqueuse, séreuse, nerveuse, stercorale, asthénique, laiteuse, graisseuse, purulente, vermineuse, colliquative, etc.

La *diarrhée* bilieuse est due à de vives émotions, aux causes des affections catarrhales et hépatiques, et se montre généralement au printemps; elle s'accompagne d'un état saburral des premières voies, et les déjections contiennent une quantité plus ou moins considérable de bile. — La *diarrhée* muqueuse, sorte de catarrhe intestinal, est due particulièrement à l'action du froid et de l'humidité. Les selles sont muqueuses, accompagnées de coliques et souvent de froid. Il n'y a pas de fièvre, en général. — La *diarrhée* séreuse, que l'on appelle encore entérorrhée, est caractérisée par des déjections très-abondantes et séreuses. Ordinairement légère et de courte durée, cette variété peut déterminer quelquefois de la faiblesse et de l'amaigrissement; elle peut se présenter sous forme critique et sous forme intermittente. — La *diarrhée* nerveuse, moins caractérisée que les variétés précédentes, consisterait en déjections plus séreuses que muqueuses, survenant chez des personnes impressionnables, ne causant d'autres troubles que quelques gargouillements et se dissipant rapidement. — La *diarrhée* stercorale survient à la suite d'ingestions d'aliments abondants et peu substantiels, et se rencontre souvent chez les convalescents. — La *diarrhée* asthénique est caractérisée par une simple atonie du canal intestinal. — Les *diarrhées* laiteuse, graisseuse et purulente sont celles dont on a comparé les excrétions à du lait, à de la graisse ou à du pus. — La *diarrhée* vermineuse est celle dans laquelle des vers sont expulsés avec les autres matières. — La *diarrhée* colliquative est celle qui produit un épuisement rapide du malade et qui survient ordinairement à la fin des affections chroniques graves.

La *diarrhée* diffère de l'entérite par l'absence complète ou presque complète de douleur et de fièvre; en outre, dans la grande majorité des cas, les fonctions de l'estomac continuent à se produire. La *diarrhée* peut exister pendant plusieurs années sans causer la mort, comme elle peut conduire à cette issue fatale en quelques jours; mais ces cas sont très-rares. Cette affection se termine presque toujours par résolution. Celle qui est légère disparaît en deux ou trois jours ordinairement, et celle qui est intense en quinze, vingt jours, un mois au plus. Chez les vieillards très-avancés en âge et chez les jeunes enfants, elle est plus dangereuse qu'à toute autre époque de la vie.

Lorsque la *diarrhée* est légère, il suffit souvent de diminuer les aliments et de faire un choix parmi eux, de prescrire, par exemple, l'usage exclusif des œufs frais, du riz, des fécules, etc., et de joindre à ce régime l'eau de riz, la décoction blanche de Sydenham, les solutions de gomme arabique édulcorées, avec les sirops de gomme ou de coings pour boisson habituelle. Lorsque l'on a affaire à une *diarrhée* intense, le traitement variera suivant la variété de *diarrhée* que l'on aura à combattre. Ainsi, contre la *diarrhée* bilieuse, on donnera des boissons acidules, le bouillon aux herbes, et l'ipécacuana, s'il y a des embarras gastriques. Contre la *diarrhée* muqueuse, on ordonnera l'eau de riz, les lavements, les opiacés, et plus tard les légers astringents, les précautions hygiéniques. Même moyen contre la *diarrhée* séreuse, qui demande en outre des boissons aromatiques, plutôt que douces ou acidules. Contre la *diarrhée* nerveuse, Trousseau recommande fortement les stupéfiants et les antispasmodiques. Parmi les stupéfiants, il place au même rang l'opium et la belladone, et donne ce dernier médicament à l'intérieur, à la dose de 1, de 2 ou de 3 centigrammes, en plusieurs pilules. Parmi les antispasmodiques, il ordonne, comme étant le plus puissant, l'éther, dont l'administration est aujourd'hui si commode sous la forme de perles, que lui a donnée le docteur Clertan. Graves, célèbre médecin anglais, préconise comme antispasmodique le nitrate d'argent. Il fait prendre par jour, pendant quatre ou cinq jours, quatre pilules contenant chacune 1 centigramme de nitrate d'argent. Contre la *diarrhée* stercorale et la *diarrhée* asthénique, on administre les toniques, les aromatiques et les analeptiques. Dans la *diarrhée* vermineuse, on agira directement sur les vers qui occasionnent cette variété. Enfin, contre les *diarrhées* colliquatives, il est inutile de rien tenter. Celles-ci, en effet, accompagnent d'ordinaire les affections chroniques graves, telles que les phlegmasies chroniques de la poitrine, et hâtent leur issue fatale. Aussitôt qu'on les arrête, les accidents pectoraux, la dyspnée surtout, augmentent au point d'amener la suffocation des malades. On peut cependant les maintenir dans de justes bornes par une alimentation légère et des lavements opiacés.

Si nous avons insisté sur les variétés de la *diarrhée*, c'est parce que chaque variété comporte un traitement différent. Les médecins ne doivent donc pas se contenter, une fois la *diarrhée* constatée, de lui appliquer le traitement banal et ordinaire; ils doivent pousser plus loin leur diagnostic et reconnaître à quelle variété ils ont affaire, pour lui appliquer le traitement spécial qui lui convient.

— Art vétér. *Diarrhée des veaux.* L'habitude s'est répandue, pour engraisser les veaux, de substituer le lait écrémé au lait pur, sauf à y ajouter des matières grasses étrangères, des farineux et notamment du tourteau. Toutes ces substitutions peuvent être avantageuses lorsque l'alimentation est bien conduite; mais elles ont quelquefois l'inconvénient très-grave de provoquer la *diarrhée* chez les jeunes veaux. Lorsque cette *diarrhée* se présente, il est prudent de faire appel aux lumières du vétérinaire, qui peut remédier promptement à cette affection, et éviter ainsi l'amaigrissement que cette *diarrhée* détermine, et surtout la perte de

l'animal. Nous allons faire connaître ici les moyens de traitement à employer en pareil cas, en attendant la venue de l'homme de l'art. Mathieu de Dombasle assure que la *diarrhée* des veaux a toujours cédé promptement à l'administration du lait coupé avec de l'eau d'orge ; mais il est probable que les veaux dont il parle n'étaient atteints que de ce que l'on appelle une indigestion laiteuse. Les vétérinaires des localités où l'engraissement des veaux se fait en grand, particulièrement ceux de la Beauce, n'ont pas obtenu le résultat signalé par Mathieu de Dombasle. M. Darreau, vétérinaire distingué, a préconisé depuis longtemps la crème de tartre soluble, à la dose de 60 ou 75 grammes, en solution dans 4 litres d'eau tiède édulcorée avec du miel. On présente ce breuvage au jeune veau malade toutes les heures, pendant douze à vingt heures. Si la *diarrhée* est accompagnée de coliques, on ajoute à la boisson 5 centigrammes d'opium. En Angleterre, on emploie des purgatifs énergiques ainsi composés : 2gr,5 de rhubarbe, 0gr,056 d'huile de ricin, 0gr,9 de gingembre. Cette médication, qui peut être très-efficace, comme on l'assure, pourrait devenir dangereuse dans certains cas de *diarrhée;* celle de Darreau n'offre au contraire aucun inconvénient.

DIARRHÉIQUE adj. (dia-ré-i-ke — rad. *diarrhée*). Pathol. Qui tient de la diarrhée, qui se rapporte à la diarrhée : *Flux* DIARRHÉIQUE. *Matières* DIARRHÉIQUES.

— Substantiv. Personne affectée de diarrhée : *Guérir un* DIARRHÉIQUE.

DIARRHÈNE s. f. (di-a-rè-ne ; du gr. *diarrheô*, je passe promptement). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des festucées, dont l'espèce type habite l'Amérique. ‖ Quelques botanistes disent à tort DIARINE.

DIARRHODON s. m. (di-a-ro-don — du gr. *dia*, avec; *rhodon*, rose). Anc. pharm. Nom donné à diverses préparations dans lesquelles les roses entraient en grande quantité.

— **Encycl.** Les anciens apothicaires avaient une poudre *diarrhodon*, des trochisques *diarrhodon*, un électuaire *diarrhodon.* Voici la formule de la poudre : safran, 4 ; mastic, 4 ; nard indien, 4 ; fenouil, 4. Quelques-uns ajoutent du santal, de la terre sigillée, du bol d'Arménie. Cette poudre était considérée comme astringente et tonique.

Les trochisques et l'électuaire, composés des mêmes substances, servaient aux mêmes usages. Ils ne différaient de la poudre que par leur forme pharmaceutique et l'excipient qui avait servi à leur donner cette forme.

DIARTHRODIAL, ALE adj. (di-ar-tro-di-al, a-le — rad. *diarthrose*). Anat. Qui a rapport à la diarthrose; qui a lieu par diarthrose : *Articulation* DIARTHRODIALE.

DIARTHRON s. m. (di-ar-tron — du gr. *diarthroô*, j'articule). Bot. Genre de plantes, de la famille des thymélées, qui habite la Tartarie.

DIARTHROSE s. f. (di-ar-tro-ze — du gr. *dia*, à travers; *arthrôsis*, articulation). Anat. Articulation au moyen de laquelle les os peuvent se mouvoir en tous sens.

— **Encycl.** Anat. V. ARTICULATION.

DIAS (Vicente), navigateur portugais, né à Lagos (Algarves) au commencement du XVe siècle. Il fit, en 1446, partie de l'expédition qui, sous le commandement de Gomes Pires, découvrit le fleuve Sénégal. Il passe pour être le premier qui y ait pénétré et l'ait remonté sur une assez longue étendue.

DIAS (Diniz), navigateur portugais, né à Lisbonne vers le commencement du XVe siècle. Attaché à la personne du roi Jean, puis à celle de l'infant Henrique, il fut chargé, en 1445, de commander une caravelle avec laquelle il explora la côte de Guinée, et fut le premier, au dire d'Azurava, qui vit le cap Vert.

DIAS (Gaspard), peintre portugais, qui vivait, selon des conjectures probables, dans la première moitié du XVIe siècle. On manque de renseignements sur sa vie. D'après le chanoine Villela, ses œuvres lui valurent une grande réputation et lui méritèrent le surnom de Raphaël portugais. Mais cette opinion paraît entachée de beaucoup d'exagération. On lui attribue un bon tableau, qui se trouve dans la chapelle de Saint-Roch à Lisbonne, un *Christ couronné d'épines*, daté de 1520; un *Christ portant sa croix*, dans l'église Celorico de Beira; la *Venue du Saint-Esprit*, etc.

DIAS (Roberto), explorateur brésilien, né près de Bahia, mort vers la fin du XVIe siècle. Il descendait de Caramurù. En parcourant sa province natale, il découvrit des mines d'argent de la plus grande richesse, partit aussitôt pour l'Espagne, et proposa à Philippe II, qui avait alors réuni les possessions portugaises à ses Etats, de lui indiquer le lieu de ces gisements argentifères en échange du titre de marquis de Minas. Le roi consentit à le nommer administrateur des mines nouvelles, mais refusa de lui accorder le titre de marquis, qu'il promit à Francisco de Souza, envoyé par lui au Brésil en qualité de gouverneur. Arrivé dans ce pays, F. de Souza se mit aussitôt à la recherche des mines d'argent et demanda à Dias de lui en indiquer la place. Celui-ci eut l'air d'y consentir, mais n'eut garde de livrer son secret. Sur ses indications, le gouverneur s'enfonça dans des régions inexplorées, où il se livra à d'inutiles recherches, et Dias mourut peu de temps après, sans avoir révélé l'endroit où gisaient les trésors annoncés à la cour de Madrid.

DIAS (Nicolas), dominicain et historien portugais, mort en prison à Salamanque en 1596. Au retour d'un voyage qu'il avait fait en terre sainte, il trouva le Portugal au pouvoir de Philippe II. Dans la chaleur de son patriotisme, il attaqua ce roi avec une grande vivacité et fut arrêté. Outre des écrits ascétiques, on a de lui : *Histoire de la princesse Jeanne*, *fille d'Alphonse V* (Lisbonne, 1586).

DIAS (Edouard), poëte portugais, né à Porto au XVIe siècle. Il passa de longues années en Espagne et publia : *Varias obras* (Saragosse, 1596), recueil de vers portugais et espagnols, et un poëme en vingt et un chants, la *Conquête du royaume de Grenade par les rois catholiques* (Madrid, 1568).

DIAS (Philippe), théologien et franciscain portugais, né à Bragance, mort en 1601. Il acquit une grande réputation comme orateur. On a de lui des *Sermons*, publiés à Lyon (1580, 6 vol. in-4o); un sermonnaire souvent réimprimé : *Summa prædicantium* (Venise, 1586, 2 vol. in-4o) ; un recueil de *Quinze traités* (Salamanque, 1597, in-4o), etc.

DIAS (Manoel), jésuite et missionnaire portugais, né à Alpalham en 1559, mort à Macao en 1639. Il partit en 1586 pour les Indes, fit naufrage pendant la traversée et arriva à Goa après une longue captivité. De là il passa en Chine, où il se livra à l'œuvre des missions et devint visiteur général de la Chine et du Japon. On a de lui : *Carta escrita de Pekin* (1601) et *Litteræ annuæ* (Rome, 1629). — Son neveu, Manoel DIAS, né à Alpalham en 1590, mort en 1630, entra, comme lui, chez les jésuites et se fit missionnaire. Il se rendit sur la côte de Malabar et pénétra un des premiers dans le Thibet, alors inconnu des Européens. Les fatigues et les privations qu'il éprouva furent telles qu'il mourut, durant ce voyage, dans le Morange. On a de lui un *Traité sur les comètes.* — Un autre jésuite et missionnaire portugais, également appelé Manoel DIAS, né à Castel-Branco en 1574, mort en Chine en 1659, devint visiteur général des missions de Chine et du Japon. On a de lui plusieurs ouvrages écrits en langue chinoise, notamment des *Traités sur les évangiles de toute l'année* (12 vol.)

DIAS (Balthazar), poëte portugais, né à Madère. Il vivait au XVIIe siècle. Il était aveugle de naissance. On ne sait presque rien de sa vie, sinon qu'il vécut en Portugal sous le règne du roi Sébastien. Il s'adonna à la composition de pièces dramatiques, espèces de mystères connus sous le nom d'*autos.* Les plus connus sont : les *Autos du roi Salomon* (1612), *de la Passion* (1613), *de saint Alexis, de sainte Catherine*, etc. Il a également composé une tragédie sur le *Marquis de Mantoue et l'empereur Charlemagne.*

DIAS (Diego-Valentin), peintre espagnol, né à Valladolid, mort en 1660. Possesseur d'une fortune considérable, il devint familier du saint-office et consacra une partie de ses biens à fonder une maison d'éducation pour les jeunes orphelines. Cet artiste a composé un assez grand nombre d'œuvres, où l'on trouve les qualités d'un bon coloriste. Ses plus estimées, qui se trouvent dans sa ville natale, sont : un *Enfant Jésus devant les docteurs;* une *Sainte Famille; Saint Joachim; sainte Anne et la Vierge encore enfant*, qui orne la chapelle des orphelines à Valladolid et qui passe pour son chef-d'œuvre.

DIAS (Fernand), voyageur brésilien, né à Saint-Paul, mort vers 1682. Il fut mis, en 1671, à la tête d'une expédition chargée d'aller à la recherche de mines d'émeraudes qu'on croyait exister dans l'intérieur du Brésil. Il partit avec une troupe d'Indiens Guainazes, dont le chef s'était fait chrétien sous le nom d'Antonio, s'enfonça dans les forêts et découvrit, dans un lieu qu'il appela *Reino dos Mapaxos*, des pierres brillant d'un vif éclat. Ces pierres, dont il envoya des échantillons à Saint-Paul, afin qu'on en examinât la nature, n'étaient pas, comme il l'avait supposé, des émeraudes, mais vraisemblablement de simples aigues-marines.

DIAS (Henrique), général brésilien, né à Pernambouc au commencement du XVIIe siècle, mort à la fin du même siècle. C'était un nègre affranchi qui, par ses grandes qualités, arriva, en 1639, au commandement suprême des troupes de couleur de l'armée brésilienne. Il prit une part active à la longue guerre qui eut pour résultat le renversement de la suprématie hollandaise au Brésil.

DIAS (Pedro), jésuite et missionnaire portugais, né à Gouvea, près de Viseu, en 1621, mort à Bahia en 1700. Il se livra à l'œuvre des missions en Afrique et au Brésil. Il a publié : *Arte da lingoa de Angola* (Lisbonne, 1697, in-8o).

DIAS (Manuel), jésuite et écrivain brésilien de la seconde moitié du XVIIe siècle. Il professa la théologie et la philosophie à Bahia et à Rio-de-Janeiro. On a de lui un ouvrage de jurisprudence utile et estimé, intitulé : *Promptuarium juris* (2 vol. in-fol.).

DIAS (A.-Gonçalvez), poëte brésilien, né à Caxias (province de Maranhão) le 10 août 1823, mort en 1864. Il fit son éducation en Portugal. De retour dans son pays natal, il publia à Rio-de-Janeiro, en 1846, un volume de poésies intitulé : *Primeiros cantos* (Premiers chants). Cette publication fut suivie de celle d'un drame, *Leonor de Mendonça* (1847), puis de *Segundos cantos* (1848), et de *Ultimos cantos* (1850). En 1848, il fut nommé professeur d'histoire nationale au collége de Don Pedro II. En 1850, il fut envoyé par son gouvernement en Europe pour y étudier les établissements scientifiques de l'Allemagne et de la France. Après avoir passé plusieurs années à l'étranger, principalement en Allemagne, où il publia la plupart de ses ouvrages, il revint en 1858 au Brésil et fut adjoint comme historien et ethnographe à l'expédition qui allait explorer aux frais du gouvernement les environs de Ceara et les provinces situées à l'embouchure de l'Amazone. Mais bientôt il se trouva tellement affaibli par les fatigues de ce voyage, que, en 1862, il dut revenir en Europe pour y rétablir sa santé. Il vécut tour à tour à Dresde, à Tœplitz, à Lisbonne, à Ems, à Paris, sans pouvoir trouver un soulagement au mal qui le minait. Enfin, plus souffrant que jamais, il se rembarqua en septembre 1864 pour le Brésil et mourut pendant le voyage ; peu de temps après, le navire qui le portait faisait naufrage en vue des côtes de Maranhão. Outre les ouvrages mentionnés ci-dessus, on a encore de Dias les quatre premiers chants d'un poëme épique américain : *Os Tymbiras* (les *Tymbiras;* Leipzig, 1857), et un *Diccionario da lingua tupy, chiamada lingua brasiliana* (*Dictionnaire de la langue tupy, appelée langue brésilienne;* Leipzig, 1858). Il avait publié en Allemagne, sous le titre de *Cantos*, un recueil de ses poésies (Leipzig, 1865, 4e édit., 2 vol.). Dias était profondément versé dans les littératures française, anglaise et allemande, et doit être regardé comme le poëte lyrique le plus remarquable qu'ait produit le Brésil. Toutes ses œuvres, empreintes de couleur locale, se distinguent par la clarté, la simplicité et la vigueur du style, surtout ses poésies patriotiques, dans lesquelles il a employé le ton populaire de la ballade ; on admire aussi le rhythme musical de ses compositions érotiques.

DIAS-CAMARGO (Antonio), explorateur brésilien, né dans la province de Saint-Vincent, mort vers la fin du XVIIe siècle. Il était colon lorsqu'il se mit à la tête d'une troupe d'explorateurs, s'avança à travers les forêts et pénétra le premier dans la province de Minas. Vers 1665, il campa sur une colline, après avoir longé la montagne d'Ititiayo, et se vit forcé par la maladie de s'y arrêter. Le voisinage de la tribu des Indiens Carijos rendait la situation de la petite troupe extrêmement périlleuse. Une partie se rendit à Batatas pour y chercher des secours, pendant que l'autre resta près de son chef. En visitant les environs, quelques-uns des explorateurs qui se trouvaient avec Dias découvrirent dans un ruisseau, appelé Ribeirao do Carmo, une énorme quantité d'or. Cette découverte amena en ce lieu de nombreux émigrants, et sur l'endroit où campait Dias s'éleva l'opulente ville de Villa-Rica. On ignore quel fut, à partir de cette époque, le sort de Dias.

DIAS DE LUGO (Jean-Bernard), prélat et écrivain espagnol, né à Séville, mort en 1556. Il s'adonna à l'étude du droit, devint vicaire de l'évêque de Salamanque, puis de l'archevêque de Tolède, fut pendant treize ans membre du grand conseil des Indes et reçut enfin le siége épiscopal de Calahorra. Ses principaux ouvrages sont : *Practica criminalis canonica* (1554) et *Regulæ juris* (Alcala, 1569, 2e édit.).

DIAS GOMÈS (François), poëte et critique portugais. V. GOMÈS.

— V. aussi à DIAZ pour les autres personnages qui ne se trouvent pas ici.

DIASAPONIUM s. m. (di-a-sa-po-ni-omm — du gr. *dia*, avec; *sapônion*, savon). Pharm. Onguent à base de savon.

DIASATYRION s. m. (di-a-sa-ti-ri-on — du gr. *dia*, avec, et de *satyrion*). Pharm. Electuaire à base de satyrion.

DIASCÉVASTE s. m. (di-a-sé-va-ste — rad. *diascève*). Littér. gr. Nom donné aux rapsodes et aux grammairiens qui furent chargés par Pisistrate et Alexandre de reviser le texte des poëmes d'Homère. ‖ On dit aussi DIASKÉVASTE.

— **Encycl.** Avant l'époque où les marchands grecs rapportèrent le papyrus d'Egypte (vers 630 av. J.-C.), l'*Iliade* et l'*Odyssée* étaient livrées à la discrétion des rapsodes, qui en récitaient à la cour des princes et aux fêtes publiques des morceaux plus ou moins longs. On ne demandait pas alors des manuscrits que personne n'aurait su déchiffrer. Pendant des siècles les rapsodes furent, pour ainsi dire, les usufruitiers uniques des poëmes d'Homère. Une copie incomplète en avait été faite, dit-on, par Lycurgue ; mais elle resta à peu près inconnue dans la Grèce continentale. Aussi les chanteurs ambulants, appelés homérides, avaient comme le monopole de l'*Iliade* et de l'*Odyssée.* Ils se transmettaient de père en fils les poésies homériques et ne les livraient que par fragments à la curiosité enthousiaste et à la mémoire des auditeurs. Ils étaient jaloux de leur monopole. Solon porta la première atteinte à ce privilége en prescrivant aux rapsodes qui figuraient à la fête des grandes Panathénées de suivre dans la récitation des chants homériques un certain ordre, conforme, selon lui, au plan et à la pensée d'Homère. Ce n'était pas assez encore. Pisistrate et son fils Hipparque s'entourèrent d'hommes instruits, de poëtes et de savants, parmi lesquels Onomacritus d'Athènes, Orphée de Crotone, Zopyre d'Héraclée et peut-être Simonide de Cos, et s'appliquèrent à retrouver la véritable suite des poésies attribuées à Homère. L'entreprise fut laborieuse. Il fallait mettre à contribution les manuscrits partiels, réunir et comparer les traditions orales des différents rapsodes, élaguer les vers ou les passages parasites, en un mot rejeter « l'alliage et le métal de mauvais aloi qui s'était mêlé à l'or du poëte. » Telle fut la tâche dont Pisistrate chargea les *diascévastes.* L'antiquité tout entière lui rend ce glorieux témoignage, et une épigramme ancienne lui prête ces paroles, qui trahissent un légitime orgueil : « C'est moi qui ai rassemblé les chants d'Homère qu'auparavant il a disséminés. » Il avait le droit de se féliciter. Grâce à lui, pour citer un mot célèbre, les rapsodes cessèrent de disperser en lambeaux « le corps sacré d'Homère, » *disjecti membra poetæ.*

Mais les *diascévastes* ne se contentèrent pas de grouper ensemble les différents fragments des poëmes homériques qui avaient rapport à un même événement, à un même personnage. Cela fait, d'autres furent chargés de revoir et de corriger ce premier travail de coordination. Çà et là se trouvaient des lacunes qu'il fallut combler : on introduisit par endroits des vers intermédiaires destinés à relier les divers épisodes; on fit des *transitions*, en un mot. De là ces passages évidemment interpolés qui coupent la trame au lieu de la renouer, comme on l'avait voulu, remplissages trop apparents qui cachent mal un vide. Tels furent les premiers éditeurs, les premiers *diascévastes* d'Homère. On ne peut douter qu'ils n'aient commis beaucoup d'erreurs, les unes involontaires et venant du manque de critique, d'autres volontaires, comme l'introduction de certains passages propres à flatter l'orgueil des Athéniens ou à servir la politique de Pisistrate. Ils intercalèrent dans l'*Odyssée* des passages sans intérêt; ils rattachèrent à l'*Iliade* des épisodes qui semblent n'avoir pas appartenu primitivement à ce poëme, par exemple la *Dolonée*, qui en forme le dixième chant. On ne tarda pas à regretter ces corrections, ces additions, et de nouveaux arrangeurs ou *diascévastes*, appelés *diorthuntes* (correcteurs), recherchèrent pour les retrancher tous les vers suspects d'interpolation. Dès le IVe siècle avant J.-C., la critique grecque avait reconnu et noté d'un signe convenu les passages apocryphes. Parmi ces passages, il en est un assez important dont l'authenticité a été révoquée en doute; c'est l'épisode que l'on a appelé la *Nekyia*, ou évocation des morts, au onzième chant de l'*Odyssée.* En tout cas, si c'est une interpolation, elle est assurément digne du poëme entier et ne fait pas disparate dans l'œuvre d'Homère. Nous discuterons plus loin et avec plus de détails cette question particulière (v. NEKYIA). Qu'il nous suffise de dire ici que ce célèbre fragment de l'*Odyssée* a été attribué par certains grammairiens et commentateurs à une interpolation des *diascévastes.* Cependant les *diascévastes* ne purent pas altérer essentiellement des œuvres généralement connues, et il est très-probable qu'ils y firent moins d'interpolations que n'en avaient déjà introduit les rapsodes. Leur texte eut au moins le mérite de servir de base à des éditions moins imparfaites, auxquelles travaillèrent de nouveaux *diascévastes.* On remarque, parmi ces éditions, celles qui furent appelées *politiques* (éditions des villes), parce qu'elles servaient de texte à la récitation solennelle des rapsodes dans les fêtes publiques, à Alexandrie, à Marseille, à Chios, à Argos, à Sinope, etc.

DIASCÈVE s. f. (di-a-sè-ve — du gr. *diaskeuê*, révision). Littér. gr. Correction que les auteurs dramatiques grecs devaient faire subir à leurs pièces, lorsqu'elles avaient été rejetées dans les concours annuels. ‖ On dit aussi DIASKÈVE.

— **Encycl.** Qu'était-ce au juste que la *diascève* d'un drame chez les anciens ? Nous allons l'examiner. On sait qu'à Athènes il y avait tous les ans des concours dramatiques. Les meilleurs poëtes étaient admis à présenter chacun trois tragédies et un drame satyrique, une *tétralogie.* Le peuple jugeait par acclamation et donnait des places aux différents rivaux. L'arrêt de la foule était confirmé par celui de cinq juges, dont les noms étaient tirés au sort.

Quand un poëte avait éprouvé un échec, sa pièce n'était pas à tout jamais condamnée ; il avait encore une ressource, la *diascève;* c'est-à-dire qu'il pouvait présenter à un nouveau concours son drame *revu et corrigé.* On pourrait donc dire, pour employer notre langage moderne, que la *diascève* était ce que nous appelons la reprise d'une pièce et presque *toujours la reprise* d'une pièce tombée. Comme chez nous, il est vrai, on reprenait parfois, sans la changer, une pièce qui avait réussi, et cette seconde représentation ne s'appelait point *diascève;* mais, le plus souvent, quand on donnait pour la seconde fois une même

pièce, elle avait subi dans l'intervalle certaines modifications.

Voici les principales pièces reprises après avoir été transformées par la *diascève :* 1° les *Senes* et les *Euménides* d'Eschyle. Euphorion, fils du grand poëte, remporta, dit-on, plusieurs succès avec des pièces de son père qu'il avait corrigées et accommodées au goût de ses contemporains. 2° Les *Lemniennes*, le *Thyeste*, le *Tyro* et l'*Antigone* de Sophocle. Peut-être peut-on citer encore les *Trachiniennes*. Mais sur ce point Hermann et Capellmann se sont livré un duel d'érudition qui n'est pas assez concluant pour que nous osions nous prononcer. Ajoutons à la liste des *diascèves* de Sophocle deux drames satyriques, l'*Athamas* et le *Phinée*, aujourd'hui perdus. 3° L'*Autolycus*, le *Phrixus*, l'*Alcméon*, la *Médée*, l'*Hippolyte*, l'*Iphigénie en Aulide*, le *Palamède*, les *Bacchantes* et le *Rhésus* d'Euripide, furent aussi repris sur le théâtre, et, parmi ces pièces, celles qui nous sont parvenues sont presque toujours la deuxième édition. 4° Le *Phœnix* d'Ion est la seule pièce de second ordre dont on cite une seconde édition.

Comment se faisait ce travail de révision et de transformation, et par qui? C'est la question qui nous reste à examiner. M. Egger a posé les quatre alternatives que voici : ou bien un ouvrage primitif était refondu sous le même titre et par le même auteur; ou bien l'ouvrage primitif était refondu sous le même titre par un autre écrivain; ou bien la même pièce reparaissait transformée, et sous un nom différent, par le travail du même auteur; ou enfin la recension n'était qu'un plagiat mal dissimulé sous le nom d'une pièce nouvelle. (Egger, *Histoire de la critique chez les Grecs*, p. 495.)

Si la *diascève* appliquée à une pièce par le poëte lui-même pouvait être un travail utile et profitable qui changeait parfois une œuvre médiocre en chef-d'œuvre, il est probable, par contre, que les remaniements des grandes tragédies faits par des héritiers, par des acteurs ou par des copistes, devaient enlever aux ouvrages leur originalité primitive. Ni Eschyle, ni Sophocle, ni Euripide, ni même Aristophane ne devaient gagner à ces recensions plus ou moins adroites. Aussi les Athéniens ne tardèrent-ils pas à reconnaître les dangers de ces *diascèves* inhabiles, et un décret rendu sur la proposition de Lycurgue ordonna qu'un exemplaire officiel des grands tragiques serait déposé au temple de Minerve (nous dirions aujourd'hui dans les archives de l'Etat), et que ce texte définitif servirait seul aux représentations sur le théâtre de Bacchus.

Nous avons donné la liste des pièces tragiques qui ont obtenu deux éditions après transformation ou *diascève;* donnons la liste des pièces comiques. Les comédies suivantes d'Aristophane sont dans ce cas : la *Paix*, dont nous avons la première édition ; le *Plutus*, dont nous avons la deuxième édition, sensiblement différente de la première; l'*Æoliscon*, aussi considérablement remanié; les *Fêtes de Cérès;* et enfin les *Nuées*, qui ont eu peut-être trois éditions.

Parmi les pièces moins célèbres d'auteurs moins connus, on peut citer, comme pièces transformées par la *diascève :* les *Lydiens*, de Magnès, l'*Amphitryon*, d'Archippus, l'*Autolycus*, d'Eupolis, le *Phrygien*, d'Alexis, et l'*Epiclérus*, de Ménandre.

D'autres pièces avaient été complétement refondues et présentées sous des noms différents au nouveau concours, par exemple : les *Noces d'Hébé*, d'Epicharme, devenues les *Muses;* le *Philétærus*, d'Alexis, appelé *Démétrius;* les *Manants*, d'Antiphane, refondus sous le titre de *Butalion*, et le *Preneur de villes*, de Diphile, transformé par le poëte lui-même avec ce titre : l'*Eunuque* ou le *Soldat*.

Enfin, ainsi que nous l'avons dit, certaines pièces étaient transformées, avec changement de titre, par des plagiaires, et alors la *diascève* était coupable et condamnable. Exemple : le *Maricas*, d'Eupolis, reproduction des *Chevaliers*, d'Aristophane. Le *Dionysos*, de Magnès, et l'*Antea*, d'Antiphane, furent aussi, dit-on, copiés par Cratès et Alexis.

Tous les détails que nous avons cités sont empruntés en grande partie au savant livre de M. Egger : *Essai sur l'histoire de la critique chez les Grecs*. On pourra consulter encore sur la même question (qui est importante assurément) : les *Scolies* des différents poëtes dramatiques grecs; M. Wagner, *Fragment. tragic. græc.*, dans la bibliothèque grecque de Firmin Didot; Patin, *Etudes sur les tragiques grecs;* Bœckh, *Græcæ tragœdiæ principium;* Capellmann, dans l'*Allgemeine Schulzeitung* de 1831, n^{os} 24, 25; Witzchel, dans le *Journal philologique* de Darmstadt (1840), n^{os} 135, 136, qui a soutenu une thèse paradoxale sur l'explication du mot *diascève;* Richter, *De Œschyli, Sophoclis, Euripidis interpretibus græcis*. (Berlin, 1839.)

DIASCHISME s. m. (di-a-ski-sme — du gr. *dia*, à travers; *schizô*, je fends). Mus. anc. Moitié d'un semi-ton mineur.

DIASCIE s. f. (di-a-ssî — du gr. *dia*, à travers; *skia*, ombre). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, propre au Cap de Bonne-Espérance.

DIASCORDIUM s. m. (di-a-skor-di-omm — du gr. *dia*, avec, et de *scordium*). Pharm. Electuaire à base de scordium, de germandrée.

— **Encycl.** V. ÉLECTUAIRE.

DIASÉBESTE s. m. (di-a-sé-bè-ste — du gr. *dia*, avec, et de *sébeste*). Pharm. Electuaire purgatif, aujourd'hui inusité, fait avec des sébestes, qui sont des drupes desséchés du *Cordia sebestena*.

DIASÈME s. m. (di-a-sè-me — du gr. *dia*, avec; *sêma*, marque). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, dont l'espèce type est originaire de Madras.

— s. f. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches.

DIASÉMIE s. f. (di-a-sé-mî — du gr. *dia*, avec; *semeia*, marque). Entom. Genre de lépidoptères, de la famille des pyraliens, formé aux dépens du genre sténie, et dont le type est une espèce commune, en mai et en août, dans toute l'Europe.

DIASÉNÉ s. m. (di-a-sé-né — du gr. *dia*, avec, et de *séné*). Pharm. Poudre purgative, à base de séné.

DIASIE s. f. (di-a-zî). Bot. Genre de plantes, de la famille des iridées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

DIASIES s. f. pl. (di-a-zî — du gr. *Zeus, Dios*, Jupiter). Antiq. gr. Fêtes athéniennes, en l'honneur de Jupiter.

DIASIK s. m. (di-a-zik). Erpét. Nom du crocodile au Sénégal.

DIASKÉVASTE s. m. (di-a-ské-va-ste). Littér. gr. V. DIASCÉVASTE.

DIASKÈVE s. m. (di-a-skè-ve). Littér. gr. V. DIASCÈVE.

DIASMYRNON s. m. (di-a-smir-non — du gr. *dia*, avec; *smurnion*, persil sauvage). Pharm. Espèce de collyre, en usage chez les Grecs.

DIASOSTIQUE adj. (di-a-so-sti-ke — du gr. *diasôzô*, je conserve). Anc. méd. Hygiénique, propre à conserver la santé : *Régime* DIASOSTIQUE.

— s. f. Partie de la médecine qui enseigne les moyens de conserver la santé, qu'on appelle aujourd'hui HYGIÈNE.

DIASPASIDE s. f. (di-a-spa-zi-de — du gr. *diaspasis*, désordre). Bot. Genre de plantes, de la famille des goodéniacées, comprenant une seule espèce qui habite l'Australie.

DIASPASME s. m. (di-a-spa-sme — du gr. *diaspasma;* de *dia*, à travers; *spaô*, je tire). Mus. Intervalle ou pause marquant suspension de sens ou séparation entre plusieurs vers d'un chant, chez les anciens Grecs.

DIASPERMATON s. m. (di-a-spèr-ma-ton — du gr. *dia*, avec; *sperma*, semence). Pharm. Emplâtre, à base de graines de fenouil.

DIASPHAGE s. f. (di-a-sfa-je — du gr. *diasphazô*, je crève). Médec. Nom donné par les anciens à une fissure, à l'ouverture d'une plaie.

DIASPHENDONÈSE s. f. (di-a-sfain-do-nè-ze — gr. *diasphendonêsis;* de *dia*, avec, et de *sphendonê*, fronde, bandage, ressort). Antiq. gr. Ecartèlement qu'on opérait en pliant de force deux arbres, à chacun desquels était attaché un des pieds du patient, et leur laissant reprendre ensuite leur première position.

DIASPHYXIE s. f. (di-a-sfi-ksi — du gr. *dia*, avec; *sphuxis*, battement). Méd. anc. Pulsation des artères.

DIASPIDE s. f. (di-a-spi-de — du gr. *dia*, dans; *aspis*, bouclier). Entom. Genre d'insectes hémiptères, entourés d'une sorte de bouclier.

DIASPINEL ou **DYASPINEL** s. m. (di-a-spi-nèl). Comm. Etoffe de prix, qui était probablement une variété de drap de soie, dont on se servait, pendant le moyen âge, pour faire des chasubles, des chapes, des dalmatiques et autres ornements d'Eglise. ‖ On disait aussi DIASPMEL.

DIASPORAMÈTRE s. m. (di-a-spo-ra-mè-tre — du gr. *diaspora*, dispersion; *metron*, mesure). Physiq. Instrument propre à déterminer les conditions dans lesquelles deux prismes ou deux lentilles peuvent former un ensemble achromatique.

— **Encycl.** Les *diasporamètres* sont les instruments qu'emploient les opticiens pour déterminer par expérience soit l'angle que l'on doit donner à un prisme de substance connue pour achromatiser un prisme donné, soit le second rayon de courbure de la lentille de substance connue, qui, accolée à une lentille donnée, l'achromatisera; car la solution de la seconde question, quoique plus compliquée en apparence, dépend immédiatement de celle de la première. En effet, soient r et r' les rayons de courbure d'une lentille convexe. On sait que, généralement, on achromatisera cette lentille en lui juxtaposant une lentille *concave* dont une des faces aura nécessairement pour rayon de courbure r ou r'. Supposons que ce soit r', et désignons l'autre par x.

On sait que, si les lentilles sont de même substance que les deux prismes présentant les angles A et A′, pour que l'achromatisme des lentilles ait lieu simultanément avec celui des prismes, il faudra que

$$\frac{A}{A'}=\frac{\frac{1}{r}+\frac{1}{r'}}{\frac{1}{r'}+\frac{1}{x}}.$$

Par conséquent, si l'on a des tables indiquant les angles que doivent avoir des prismes de substances connues, pour s'achromatiser mutuellement, on pourra, à l'aide de la formule précédente, calculer d'autres tables indiquant pour les mêmes natures de verres le deuxième rayon de courbure x de la lentille concave qui achromatiserait une lentille convexe donnée. Ces tables existent, et les opticiens y ont journellement recours. Pour les dresser, c'est-à-dire pour tirer parti de la formule précédente, on taille, dans les deux substances qu'il s'agit d'achromatiser, deux prismes sous des angles quelconques, A et A′, et l'on achromatise successivement chacun d'eux avec un troisième dont l'angle est variable, et qui constitue le *diasporamètre*. Le produit du rapport $\frac{A}{A'}$ par le rapport renversé des deux angles qu'il a fallu donner au *diasporamètre* fait connaître le rapport $\frac{a}{a'}$ des angles de deux prismes formés des substances essayées qui s'achromatiseraient mutuellement.

Il existe trois sortes de *diasporamètre*, que l'on désigne par les noms de leurs inventeurs : celui de Rochon, celui de Brewster et celui de Boscovich.

Diasporamètre de Rochon. Pour rendre compte du principe sur lequel repose le *diasporamètre* de Rochon, considérons deux prismes rectangulaires BAC, BDC appliqués l'un sur l'autre par leurs faces hypoténuses (fig. 1). Sur le milieu de la face commune BC

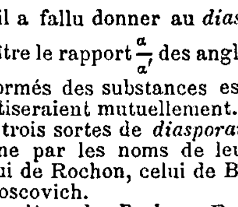

Fig. 1.

élevons une perpendiculaire OC, et imaginons que le prisme supérieur CAB tourne de 180° autour de cette perpendiculaire, de manière à prendre la position CA′B. Dans ce mouvement, l'angle formé par les deux faces AC, BD, d'abord parallèles, croîtra depuis zéro jusqu'à 2ω, si ω désigne le plus petit angle de chacun des prismes. Calculons l'angle formé par les deux faces AC et BD, lorsque le prisme supérieur a tourné d'une quantité angulaire connue K. Pour cela, soit *oa* une perpendiculaire à AC. Pendant le mouvement du prisme mobile, le point *a* décrit un arc de cercle *ab*. Soit *b* la position qu'il occupe pour une rotation de K°. Du point *o* comme centre, avec un rayon égal à l'unité, décrivons une sphère, et menons les trois plans *coa*, *aob*, *boc*. Ces trois plans forment une pyramide dont la base est le triangle sphérique *abc*. Dans ce triangle, l'angle $bca = K$; l'arc *ac* sert de mesure à l'angle $aoc = \omega$, l'arc *ab* mesure l'angle $aob = x$, et l'on a, par une formule connue de trigonométrie sphérique,

$$\cos x = \cos^2 \omega + \cos^2 K.$$

La valeur de ω a été préalablement déterminée par le goniomètre; quant à celle de l'angle K, on l'obtient par la disposition suivante (fig. 2) :

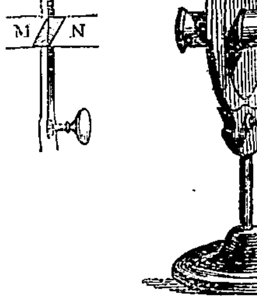

Fig. 2.

Les deux prismes qui constituent le *diasporamètre* sont placés en M et N dans un tube. L'un d'eux, M, est fixé à un disque vertical, et l'autre, N, à un plateau pouvant tourner sur son axe. Il suffit de faire tourner le plateau pour faire tourner en même temps le prisme N sur l'autre prisme. L'angle de rotation se lit au moyen d'un vernier porté par le plateau mobile, et d'une graduation gravée sur le disque fixe.

Cela posé, soit A l'angle d'un prisme de substance connue, que l'on veut achromatiser. On le regarde à travers le *diasporamètre*, préalablement amené à zéro, et l'on voit d'abord le spectre donné par le prisme A. On fait ensuite tourner progressivement le prisme mobile du *diasporamètre*, jusqu'à ce qu'on ne voie plus de couleurs. A ce moment, le prisme A est achromatisé par le *diasporamètre*, dont les faces forment un angle x. Si l'on appelle $n_v - n_r$ et $\nu_v - \nu_r$ les coefficients de dispersion du prisme et du *diasporamètre*, on sait qu'on a

$$\frac{x}{A} = \frac{n_v - n_r}{\nu_v - \nu_r}.$$

En achromatisant de la même manière un prisme d'une autre substance, et d'angle A′, on aurait

$$\frac{x'}{A'} = \frac{n'_v - n'_r}{\nu_v - \nu_r};$$

d'où, en divisant,

$$\frac{xA'}{x'A} = \frac{n_v - n_r}{n'_v - n'_r}.$$

Le rapport

$$\frac{n_v - n_r}{n'_v - n'_r},$$

qui sera donné par le produit

$$\frac{A'}{A} \cdot \frac{x}{x'},$$

était l'inconnue de la question, car, pour que deux prismes s'achromatisent, il faut que leurs angles soient en raison inverse de leurs coefficients de dispersion.

Diasporamètre de Brewster. Si l'on regarde une ligne blanche *ab* (fig. 3), tracée sur un

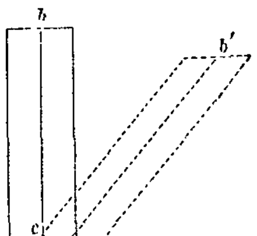

Fig. 3.

fond noir, à travers un prisme ayant ses arêtes parallèles à cette ligne, on obtient un spectre de largeur $ed = l$. Si, sans toucher au prisme, on incline la ligne *ab* dans la position *ab′*, la largeur du spectre sera *cd*, moindre que l, et s'exprimera par $l \cos \alpha$, α désignant l'angle *bab′*. Mais si, au lieu d'incliner la ligne *ab*, on incline le prisme, le résultat sera évidemment le même : la largeur du spectre sera proportionnelle au cosinus de l'angle dont le prisme aura tourné. Cela posé, voici en quoi consiste l'appareil de Brewster.

On regarde une mire linéaire à travers un prisme d'angle A, dont les arêtes sont parallèles à cette mire, et l'on obtient un spectre de largeur inconnue x. On regarde ensuite la même mire à travers un second prisme, dont les arêtes lui sont également parallèles, mais qui est dans une position inverse de celle du premier prisme. On obtient alors un spectre dont la largeur est l. En tournant le deuxième prisme d'un angle α, la largeur du spectre n'est plus que de $l \cos \alpha$: c'est comme si l'angle P du prisme était diminué et était devenu $P \cos \alpha$. Quand $l \cos \alpha = x$, l'achromatisme est complet, et l'on a, comme tout à l'heure,

$$\frac{P \cos \alpha}{A} = \frac{n_v - n_r}{\nu_v - \nu_r}.$$

$P \cos \alpha$ représente donc l'angle qu'il faut donner à un prisme, dont le coefficient de dispersion est $\nu_v - \nu_r$, pour qu'il achromatise un prisme A, dont le coefficient de dispersion est $n_v - n_r$.

Diasporamètre de Boscovich. Ce savant a donné une autre solution du même problème. Son prisme à angle variable est formé de deux pièces, dont l'une ABC est un demi-cylindre de verre; l'autre, DEFK, un parallélipipède de la même substance, creusé d'une gouttière cylindrique au fond de laquelle le demi-cylindre s'enchâsse exac-

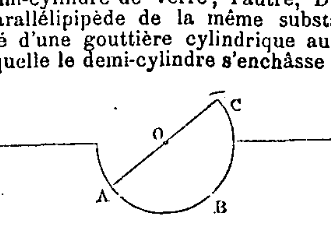

Fig. 4.

tement. L'appareil forme par ses faces AC et EF un véritable prisme, dont l'angle au sommet variera à volonté lorsqu'on fera tourner AC autour du point *o*.

DIASPORE s. m. (di-a-spo-re — du gr. *dia-*

spora, dispersion). Minér. Variété d'hydrate d'alumine naturel. On l'appelle aussi alumine monohydratée.

— **Encycl.** Le *diaspore* est un monohydrate d'alumine, répondant à la formule Al^3Aq et composé de 85 parties d'alumine et de 15 parties d'eau. Sa couleur ordinaire est gris de perle, avec éclat nacré ; mais on le trouve aussi parfois d'un blanc légèrement verdâtre ou d'un brun tantôt rougeâtre, tantôt jaunâtre. C'est un minéral cassant, dont la dureté est de 6 et dont la densité varie de 3,3 à 3,6. D'après Delafosse, il cristallise en prisme droit rhombique d'environ 130°, lequel se clive avec netteté parallèlement aux petites diagonales des bases. Néanmoins il se présente le plus souvent en masses lamellaires, composées de feuillets légèrement curvilignes, à texture imparfaitement fibreuse. Soumis à la flamme d'une bougie, il petille et se dissipe en parcelles brillantes : le résidu de sa calcination tache en rouge le papier de curcuma et donne, avec l'azotate de cobalt, une belle couleur bleue. Le *diaspore* est excessivement rare. On ne l'a guère rencontré jusqu'à présent qu'à Brodbo, près de Falhun, en Suède, dans une roche feldspathique ; à Gornoschil et à Kassoibrod, près d'Ékathérinenbourg, dans les monts Ourals, avec de la limonite, au milieu d'un schiste chloriteux contenant de l'émeri ; à Schemnitz, en Hongrie, en petits cristaux blancs disséminés dans une roche terreuse semblable au kaolin ou à l'argile lithomarge ; à Gumuch-Dagh, près d'Ephèse, dans l'Asie Mineure ; à Campo-Longo, au Saint-Gothard, dans les dolomies qui renferment en même temps le corindon, et, à Naxos, avec l'émeri. M. Damour a reconnu que les sables adamantifères de Bahia contiennent des lamelles de *diaspore*. Le minéral qui nous occupe a été appelé *diaspore* par Haüy, parce que, ainsi que nous l'avons dit, exposé à la flamme d'une bougie, il crépite avec violence et se dissipe en une multitude de parcelles blanches et brillantes.

DIASPRE s. m. (di-a-spre). Minér. Nom donné anciennement au jaspe.

DIASTALTIQUE adj. (di-a-stal-ti-ke — gr. *diastaltikos*, propre à séparer). Anat. Qui sert à la contraction des muscles : *Action* DIASTALTIQUE.

DIASTASE s. f. (di-a-sta-ze — gr. *diastasis*, disjonction). Chir. Ecartement accidentel de deux os articulés.

— Anc. méd. Longueur, largeur et épaisseur du corps. ‖ Gonflement des veines variqueuses. ‖ Temps où a lieu un changement quelconque dans les maladies.

— Chim. Principe immédiat que l'on a trouvé dans les céréales et les tubercules de pommes de terre : *C'est sur la réaction spéciale de la* DIASTASE *que se fondent surtout les industries de la fabrication de la bière, du sirop de dextrine, de la dextrine gommeuse, etc.* (Payen.) *La* DIASTASE *ne réagit sur les grains qu'en présence d'une grande quantité d'eau.* (Knab.)

— **Encycl.** Chim. La *diastase* est une substance quaternaire azotée, que l'on extrait de l'orge, de l'avoine, du blé et de la pomme de terre en voie de germination. Elle jouit de la propriété de changer, par son seul contact, l'amidon en dextrine. La *diastase* a été découverte, en 1833, par les deux chimistes Payen et Persoz. Avant eux, on avait remarqué et même utilisé la propriété des graines germées mises en présence de la fécule, mais on n'avait pas encore réussi à constater la présence de la matière particulière à laquelle était due cette propriété. Ces deux savants parvinrent à l'isoler en employant les moyens encore en usage de nos jours.

On fait sécher à l'air libre une certaine quantité d'orge germée, qu'on réduit en poudre après complète dessiccation. Cette poudre est délayée dans de l'eau à une température comprise entre 25° et 35°, et la pâte est pressée dans un linge. Le liquide obtenu, filtré, contient la *diastase* en dissolution et certaines matières albuminoïdes qui se séparent à 70°, température qui n'altère pas le produit. En ajoutant de l'alcool anhydre, on obtient un précipité blanc floconneux, qui n'est autre chose que la *diastase* solide, mais impure. Une nouvelle dissolution et une nouvelle précipitation donnent le produit tout à fait pur. La *diastase* est blanche, amorphe, insipide, soluble dans l'eau et dans l'alcool dilué. Elle s'altère promptement à l'air chargé d'humidité, qui lui fait perdre ses propriétés. Au-dessous d'une température de 100°, la *diastase* transforme très-rapidement en dextrine deux mille fois son poids d'amidon, et son action persiste sur la dextrine elle-même, au point de la métamorphoser en glucose. C'est à la température de 70° que la *diastase* produit les effets les plus énergiques ; au-dessus de 100°, elle perd toute sa puissance.

La *diastase* a été administrée à la dose de 1 gramme dans les dyspepsies flatulentes.

Dans l'industrie, la *diastase* est en usage pour préparer la dextrine. On néglige alors de l'obtenir à l'état de pureté et l'on se sert simplement d'orge germée et moulue, délayée dans de l'eau à 75°.

— *Diastase salivaire*, Matière organique azotée, contenue en dissolution dans la salive.

On obtient la *diastase* salivaire en précipitant par l'alcool la matière organique de la salive ; le précipité est ensuite étendu, desséché à la température de 45° et conservé dans des flacons hermétiquement bouchés. Ainsi obtenue, la *diastase* salivaire est loin d'être un produit parfaitement pur, puisqu'elle contient toutes les parties organiques précipitées en même temps qu'elle par l'alcool ; mais elle n'est altérée ni dans sa nature ni dans ses propriétés, et, dissoute dans l'eau, elle produit sur les substances alimentaires des effets chimiques identiques à ceux que déterminerait la salive elle-même. Dissoute dans l'eau, une quantité de *diastase* salivaire égale à 1 gramme suffit à transformer en dextrine et en glucose 2 kilogrammes d'amidon ou de fécule.

La *diastase* salivaire est un produit chimique complexe imparfaitement défini.

DIASTASÉMIE s. f. (di-a-sta-zé-mî — du gr. *diastasis*, séparation ; *haima*, sang). Art vétér. Anasarque aiguë du cheval. ‖ Il faudrait écrire DIASTASHÉMIE.

DIASTASIMÈTRE s. m. (di-a-sta-zi-mè-tre — du gr. *diastasis*, distance ; *metron*, mesure). Instrument servant à mesurer approximativement les distances dans les opérations géodésiques.

DIASTATE s. f. (di-a-sta-te — gr. *diastas*, distant). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, caractérisé par les nervures des ailes très-distantes, ce qui lui a valu son nom.

DIASTATITE s. f. (di-a-sta-ti-te — du gr. *diastatos*, différent). Minér. Nom donné par Breithaupt à une variété d'amphibole de Nordmarken, en Suède, qui se distingue surtout de l'amphibole ordinaire en ce que son angle diffère d'environ un degré de celui qui caractérise cette dernière.

DIASTATOMME s. m. (di-a-sta-to-me — du gr. *diastatos*, séparé ; *omma*, œil). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la tribu des libellules, dont l'espèce type habite la Chine.

DIASTATOPS s. m. (di-a-sta-topss — du gr. *diastatos*, séparé ; *ops*, face). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la tribu des libellules, comprenant trois espèces qui habitent l'Amérique.

DIASTÉMATÉLYTRIE s. f. (di-a-sté-ma-té-li-trî — du gr. *diastêma*, interstice ; *elutron*, vagin). Tératol. Séparation contre nature du vagin en deux parties.

DIASTÉMATENCÉPHALIE s. f. (di-a-sté-ma-tan-sé-fa-lî — du gr. *diastêma*, interstice, et de *encéphale*). Tératol. Scission anomale du cerveau.

DIASTÉMATIE s. f. (di-a-sté-ma-tî — du gr. *diastêma*, intervalle). Tératol. Fente sur la ligne médiane du corps.

DIASTÉMATIQUE adj. (di-a-sté-ma-ti-ke — du gr. *diastêma*, intervalle). Mus. anc. Se disait chez les anciens de la voix chantante.

DIASTÉMATOCAULIE s. f. (di-a-sté-ma-to-kô-lî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *kaulos*, tige). Tératol. Scission anomale du tronc, dans le sens de sa longueur.

DIASTÉMATOCHÉILIE s. f. (di-a-sté-ma-to-ké-i-lî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *cheilos*, lèvre). Tératol. Scission anomale de la partie médiane des lèvres.

DIASTÉMATOCRANIE s. f. (di-a-sté-ma-to-kra-nî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *kranion*, crâne). Tératol. Scission anomale de la ligne médiane du crâne.

DIASTÉMATOCYSTIE s. f. (di-a-sté-ma-to-si-stî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *kustis*, vessie). Tératol. Scission anomale de la ligne médiane de la vessie.

DIASTÉMATOGASTRIE s. f. (di-a-sté-ma-to-ga-strî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *gastêr*, ventre). Tératol. Scission anomale de la partie moyenne des parois du bas-ventre.

DIASTÉMATOGLOSSIE s. f. (di-a-sté-ma-to-glo-sî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *glôssa*, langue). Tératol. Scission anomale de la langue en deux moitiés.

DIASTÉMATOGNATHIE s. f. (di-a-sté-ma-to-ghna-tî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *gnathos*, mâchoire). Tératol. Scission anomale de la ligne médiane des mâchoires.

DIASTÉMATOMÉTRIE s. f. (di-a-sté-ma-to-mé-trî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *mêtra*, matrice). Tératol. Scission anomale de la matrice en deux moitiés.

DIASTÉMATOMYÉLIE s. f. (di-a-sté-ma-to-mi-é-lî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *muelos*, moelle). Tératol. Scission anomale de la ligne médiane de la moelle épinière.

DIASTÉMATOPYÉLIE s. f. (di-a-sté-ma-to-pi-é-lî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *puelos*, bassin). Tératol. Scission anomale de la ligne médiane du bassin.

DIASTÉMATORRACHIE s. f. (di-a-sté-ma-to-ra-chî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *rachis*, épine du dos). Tératol. Scission anomale de la colonne épinière en deux moitiés, dans le sens de la longueur.

DIASTÉMATORRHINIE s. f. (di-a-sté-ma-to-ri-nî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *rhin*, nez). Tératol. Scission anomale de la ligne médiane du nez.

DIASTÉMATOSTAPHYLIE s. f. (di-a-sté-ma-to-sta-fi-lî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *staphulê*, luette). Tératol. Scission anomale de la luette en deux parties.

DIASTÉMATOSTERNIE s. f. (di-a-sté-ma-to-stèr-nî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *sternon*, sternum). Tératol. Scission anomale de la ligne médiane du sternum.

DIASTÈME s. m. (di-a-stè-me — du gr. *diastêma*, intervalle). Mus. anc. Intervalle simple, par opposition au système ou intervalle composé.

— Physi·l. Nom donné à des pores dont l'existence ne peut être démontrée que par la pénétration de certains liquides.

— Mamm. Intervalle existant entre les canines et les molaires, chez certains mammifères, et que l'on appelle communément BARRE.

— Arachn. Partie de la tête des arachnides, qui est placée immédiatement avant le chaperon.

DIASTÉMENTÉRIE s. f. (di-a-sté-man-té-rî — du gr. *diastêma*, intervalle ; *enteron*, intestin). Tératol. Scission longitudinale anomale du canal intestinal.

DIASTICTE s. m. (di-a-sti-kte — du gr. *diastizô*, je distingue par des points). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, dont l'espèce type habite la France.

DIASTIMÈTRE s. m. (di-a-sti-mè-tre — du gr. *diistêmi*, je sépare ; *metron*, mesure). V. DIASTASIMÈTRE.

DIASTOCÈRE s. m. (di-a-sto-sè-re — du gr. *diastatos*, distant ; *keras*, antenne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, dont l'espèce type habite le Sénégal.

DIASTOLE s. f. (di-a-sto-le — du gr. *diastellô*, j'ouvre). Physiol. Mouvement de dilatation du cœur et des artères.

— Chir. Instrument dont on se servait autrefois pour ouvrir la bouche ou d'autres parties du corps.

— Gramm. anc. Signe qu'on introduisait dans certains mots composés, pour les distinguer de mots de même forme et de sens différent. ‖ Décomposition d'une diphthongue en deux voyelles, comme dans *cu-i* pour *cui*. ‖ Changement d'une syllabe brève en longue, par le redoublement d'une consonne, comme dans *relligio* pour *religio*. ‖ Répétition d'un ou de plusieurs mots après une incise ou une parenthèse, comme dans l'exemple suivant : *L'*AMOUR, *en ôtant à ce mot tout ce que le raffinement des mœurs et la délicatesse des sentiments lui ont donné de noble et de poétique, l'*AMOUR *reste encore un des premiers vœux de la nature.*

— Anc. log. Espèce de définition ou de distinction.

— **Antonyme.** Systole.

— **Encycl.** La *diastole* est, à proprement dire, la dilatation du cœur ou des artères au moment où le sang pénètre dans leur cavité. C'est alors que le cœur reprend ses dimensions premières par le relâchement de ses fibres musculaires et s'emplit de sang d'une manière toute passive. La *diastole* se fait d'abord simultanément dans les deux oreillettes et ensuite dans les deux ventricules, d'après le mécanisme suivant. Supposons les deux oreillettes arrivées à la fin de leur contraction et presque vides ; l'une et l'autre ont déterminé le reflux, dans les veines pulmonaires et dans les veines caves, d'une certaine quantité de sang ; de plus, l'action aspiratrice de l'inspiration et cette force qu'on a appelée *vis a tergo* en ont amené davantage dans la poitrine, au voisinage du cœur. Comme il fait effort de tous côtés, comme les valvules l'empêchent de refluer au loin, et qu'il est pressé par le tissu élastique des veines, il pénètre naturellement dans les oreillettes aussitôt que leurs parois, devenues inertes, n'opposent plus aucune résistance. Quand elles sont pleines, elles se contractent et chassent le sang dans les ventricules, qui se trouvent eux-mêmes à l'état passif, à la suite de leur systole. La *diastole* ventriculaire est donc produite par la contraction des oreillettes et consécutive à celle-ci, tandis que la *diastole* auriculaire coïncide avec la systole des ventricules, sous l'influence des causes dont nous avons parlé. Enfin la *diastole* artérielle est produite par le passage dans les artères de l'ondée sanguine chassée par les ventricules contractés.

DIASTOLÉE s. f. (di-a-sto-lé — du gr. *diastolê*, séparation). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes.

DIASTOLIQUE adj. (di-a-sto-li-ke — rad. *diastole*). Physiol. Qui a rapport à la diastole : *Mouvement* DIASTOLIQUE.

DIASTOPORE s. m. (di-a-sto-po-re — du gr. *diastatos*, distant ; *poros*, trou). Zooph. Genre de polypiers membraneux, voisin des eschares.

DIASTREMME s. m. (di-a-strè-me — gr. *diastremma* ; de *diastrephô*, je contourne). Pathol. Nom générique des luxations, entorses et distorsions.

DIASTRÉPHOPHYLLE adj. (di-a-stré-fo-fi-le — du gr. *diastrephô*, je contourne ; *phullon*, feuille). Bot. Qui a ses feuilles rejetées de côté. ‖ On dit aussi DIASTROPHYLLE.

DIASTROPHIE s. f. (di-a-stro-fî — du gr. *diastrophê*, distorsion). Pathol. Nom générique de la luxation des os et du déplacement des muscles, des tendons ou des nerfs.

DIASTROPHIS s. m. (di-a-stro-fiss — du gr. *diastrephô*, je contourne). Bot. Genre d'arbrisseaux tortueux, de la famille des crucifères, dont l'espèce type habite l'Arménie russe.

DIASTYLE s. m. (di-a-sti-le — du gr. *dia*, entre ; *stulos*, colonne). Archit. Edifice dont les colonnes sont éloignées de trois diamètres ou six modules, le plus large entre-colonnement usité chez les anciens.

DIASYRME s. m. (di-a-sir-me — du préf. *dia*, et du gr. *surô*, je balaye). Rhétor. Figure opposée à l'hyperbole, et ayant pour objet d'amoindrir l'importance d'une chose ou d'un homme.

DIAT s. m. V. DIAH.

DIATARTARON s. m. (di-a-tar-ta-ron — du gr. *dia*, avec, et du lat. *tartarum*, tartre). Pharm. Poudre purgative à base de tartre.

DIATÉCOLITHE s. m. (di-a-té-ko-li-te — du gr. *dia*, avec ; *têkô*, je dissous ; *lithos*, pierre). Anc. pharm. Préparation pharmaceutique dans laquelle entrait la pierre de Judée.

DIATESSARON s. m. (di-a-té-sa-ron — du gr. *dia*, entre ; *tessara*, quatre). Anc. mus. Nom que les Grecs donnaient à l'intervalle de quarte.

— Adjectiv. Pharm. *Thériaque diatessaron*, Médicament employé comme emménagogue et aussi contre les piqûres venimeuses, et composé de quatre substances : myrrhe, gentiane, aristoloche et baies de laurier, dont on fait un électuaire au moyen du miel. V. ÉLECTUAIRE.

DIATESSARONER v. n. ou intr. (di-a-té-sa-ro-né — rad. *diatessaron*). Anc. mus. Procéder par quarte.

DIATETTIGON s. m. (di-a-té-ti-gon — du gr. *dia*, avec ; *tettigonion*, petite cigale). Pharm. Préparation pharmaceutique dans laquelle on faisait entrer des cigales.

DIATHERMANE adj. (di-a-tèr-ma-ne — du gr. *dia*, à travers ; *thermos*, chaleur). Physiq. Qui laisse passer librement la chaleur : *Corps, substance* DIATHERMANE.

DIATHERMANÉITÉ s. f. (di-a-tèr-ma-né-i-té — rad. *diathermane*). Physiq. Propriété dont jouissent les corps diathermanes.

— **Encycl.** Phys. A l'article *chaleur*, nous avons consacré un paragraphe au phénomène de la *radiation de la chaleur à travers les corps*, phénomène qui a reçu de Melloni le nom particulier de *diathermanéité*. Nous nous proposons d'entrer ici dans un examen plus approfondi de ce phénomène.

Il y a des substances complétement *athermanes*, c'est-à-dire qui ne laissent passer aucune quantité appréciable de la chaleur qui, d'une autre source, rayonne vers elles ; le noir de fumée en couche suffisamment épaisse en est un exemple. Mais il n'existe aucune substance absolument *diathermane*, ou qui laisse passer la totalité de la chaleur incidente. Toutes en absorbent une certaine quantité, variable avec la source calorifique, avec l'épaisseur de la lame essayée, avec l'état de sa surface, etc.

La *diathermanéité* des corps n'a pas toujours été admise sans conteste. Pour la constater, Pictet et Herschel plaçaient le corps qu'ils voulaient essayer, réduit en lame mince, entre une source de chaleur et un thermomètre. Au bout de quelque temps, ils voyaient le thermomètre monter : donc, concluaient-ils, une certaine quantité de chaleur a traversé la lame. Cette conclusion rencontrait des adversaires qui répondaient : « La chaleur qui rayonne de la source calorifique est absorbée par la lame, et, de là, elle rayonne vers le thermomètre. Ce thermomètre est donc échauffé, non par la chaleur émanée directement de la source primitive, mais par le rayonnement de celle que la lame a arrêtée pour s'échauffer elle-même. »

Il fallait donc, ou bien démontrer qu'une partie de la chaleur qui arrive à la lame n'est point absorbée par elle, c'est-à-dire que l'élévation de température que cette lame subit n'est point proportionnelle à la quantité de chaleur qui la frappe, ou disposer l'expérience de façon que la lame ne pût réellement pas s'échauffer. C'est ce que fit Prévost en 1811. Il laissa tomber une nappe d'eau d'un demi-millimètre d'épaisseur entre un boulet de fer brûlant, mais non lumineux, et un thermoscope très-sensible. La nappe d'eau n'avait évidemment pas le temps de s'échauffer, puis de rayonner sa chaleur vers le thermoscope. Cependant celui-ci accusait une élévation de température. Le thermo-multiplicateur de Melloni, par son incomparable sensibilité, a depuis mis hors de doute le fait de la radiation calorifique à travers certaines substances, et a permis même d'évaluer numériquement l'intensité de cette radiation.

Mesure du pouvoir diathermane. Voici comment procédait Melloni. Le long d'une règle RR, appelée dans les cours *banc de Melloni*, on peut déplacer ou fixer différentes pièces, dont les principales sont : la source calorifique A (lampe, métal incandescent, vase plein

de liquide chaud, etc.); un écran B, capable d'arrêter la chaleur rayonnante et pouvant être abattu ou redressé à volonté; un second écran C, muni d'une ouverture centrale dont on fait varier la grandeur au moyen d'un disque portant des trous circulaires de différentes dimensions, que l'on peut amener au milieu de l'ouverture pour délimiter le faisceau calorifique qui la traversera; un support D, destiné à soutenir les lames que l'on veut essayer; la pile thermo-électrique P, qui doit recevoir la chaleur transmise, et enfin le rhéomètre R, qui, en mesurant l'intensité du courant produit par la chaleur, mesure par là même cette chaleur et le pouvoir diathermane des substances éprouvées.

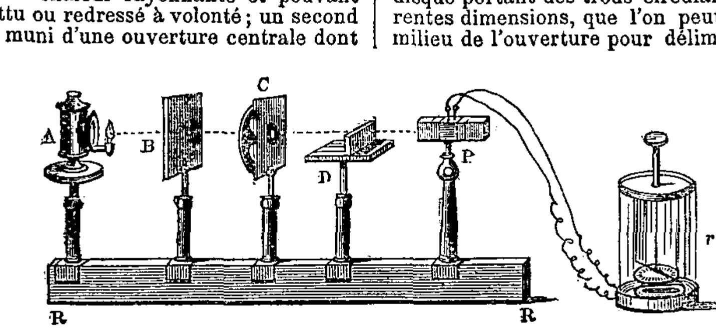

Pour déterminer la proportion de chaleur transmise par une source donnée à travers un corps donné, on commence par enlever l'écran B et le support D, et l'on place la source calorifique A à une distance telle que, ses rayons tombant librement sur la pile par l'ouverture de l'écran C, la déviation de l'aiguille du rhéomètre soit de 30 degrés : la quantité de chaleur qui produit cet effet constant est représentée par 100. On interpose ensuite l'écran B, et l'on place la lame dans l'ouverture de l'écran C. L'écran B empêchant le rayonnement de la chaleur, la pile se refroidit, et l'aiguille du rhéomètre revient à zéro. Alors on abat l'écran B, et une certaine quantité de chaleur rayonnante, passant par l'ouverture de l'écran C et traversant la lame, vient échauffer la pile et provoquer une nouvelle déviation de l'aiguille. 100 étant, comme nous l'avons dit, la quantité de chaleur envoyée directement à la pile, et x celle qui a traversé la lame, les effets calorifiques correspondants, indiqués par les deux déviations successives, sont E et E', et l'on a approximativement

$$\frac{x}{100} = \frac{E'}{E}.$$

On peut, au moyen de cette proportion, dresser une table des *pouvoirs diathermanes* des corps, d'après la quantité de chaleur sur 100 qui les traverse, pourvu que ces corps aient même épaisseur, même poli, et reçoivent le calorique d'une même source. Voici une partie des résultats que Melloni a obtenus en se servant d'une lampe d'Argant à cheminée de verre.

Verres incolores, épais de $1^{mm},88$.	
Crown anglais	49
Verre à vitre	50 à 58
Verre à glace	59 à 62
Flint-glass	64 à 67

Lames de cristaux, épaisses de $2^{mm},62$.	
Sulfate de cuivre bleu foncé (diaphane)	0
Alun de glace	12
Chaux fluatée (diaphane)	15
Chaux sulfatée (diaphane)	20
Tourmaline verte (diaphane)	27
Agate blanche (diaphane)	35
Carbonate de plomb (diaphane)	52
Topaze du Brésil (incolore)	54
Quartz enfumé	57
Spath d'Islande (diaphane)	62
Sel gemme (diaphane)	92

Lames liquides, épaisses de $9^{mm},21$.	
Eau distillée, blanc d'œuf	11
Eau sucrée, salée, alunée	12
Acide acétique rectifié	12
Hydrate de potasse	13
Hydrate d'ammoniaque	15
Alcool absolu, acide nitrique	15
Acide sulfurique pur	17
Ether sulfurique	21
Essence de copahu, de lavande	26
Huile d'œillette	26
Naphte naturel	28
Huile de colza, d'olive	30
Huile de noix jaune, essence de térébenthine	31
Chlorure de soufre (rouge-brun)	63
Sulfure de carbone	63

Pour chacune de ces substances le pouvoir diathermane varie avec le poli (ou la limpidité), avec l'épaisseur, avec la source calorifique. En général, la quantité de chaleur qui traverse une lame diathermane est d'autant plus grande que les faces de cette lame sont mieux polies. Quant à l'épaisseur, elle contribue à diminuer le pouvoir diathermane, mais non proportionnellement. Ainsi, les rayons qui ont traversé une lame éprouvent, proportionnellement, moins de perte quand ils en traversent une autre de même substance. Ce dernier fait avait déjà été reconnu par Delaroche. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Pour expérimenter sur des liquides, on les enferme dans des auges de verre très-mince, à faces parallèles. La même auge peut servir à tous les liquides, pourvu qu'ils n'attaquent pas le verre. L'auge étant d'abord vide, on en approche la lampe, de manière à obtenir une déviation de 30 degrés. On verse alors le liquide, et son pouvoir diathermane est accusé par l'écart que prend l'aiguille du rhéomètre.

En tête des corps diathermanes cristallisés, on voit le sel gemme, qui laisse passer 92,3 de la chaleur reçue; proportion qui reste la même, quelles que soient l'épaisseur du cristal et la source calorifique. Il est probable que cette substance est *absolument diathermane*, et que la perte de chaleur provient simplement de la réflexion sur les faces de la lame.

Explication de la diathermanéité des corps. Nous avons exposé les faits; il reste à les expliquer, c'est-à-dire à les rattacher à un fait principal qui les domine, dont ils soient, en quelque sorte, les accidents. Le pouvoir diathermane est une conséquence de la thermochrose. Delaroche ayant le premier remarqué, en 1811, que la quantité de chaleur transmise à travers une même lame varie avec la source d'où elle émane, en avait conclu que, comme la lumière, la chaleur est un composé de rayons doués de propriétés différentes, et que, de même que les différents rayons lumineux présentent des aptitudes différentes pour traverser les corps transparents, de même aussi les rayons calorifiques sont inégalement transmis ou absorbés par les substances diathermanes. On sait que Melloni a créé le mot *thermochrose* pour désigner cette qualité particulière dont sont doués les corps diathermanes, d'être plus ou moins perméables aux différents rayons calorifiques. Chaque substance diathermane intercepte ou absorbe de préférence certains rayons, en sorte que la quantité de chaleur transmise dépend de la composition du faisceau calorifique, c'est-à-dire de la nature de la source. Cette théorie explique pourquoi la chaleur qui a traversé une lame diathermane éprouve, proportionnellement, moins de perte lorsqu'elle traverse une seconde lame de même substance et de même épaisseur : les deux lames, en effet, ayant le même pouvoir diathermane, ne peuvent dépouiller le faisceau calorique que des mêmes rayons, en sorte que ce faisceau n'a presque plus rien à perdre lorsqu'il se présente pour traverser la seconde lame.

Les nombreuses expériences faites par MM. Masson et Jamin ont mis hors de doute le fait de l'inégale transmissibilité des divers rayons calorifiques à travers les substances diathermanes, fait qui n'était encore qu'à l'état d'hypothèse dans l'esprit de Delaroche. MM. Masson et Jamin ont étudié successivement chaque rayon du spectre calorifique lumineux et du spectre calorifique obscur. Après avoir décomposé un pinceau de chaleur à travers un prisme de sel gemme, ils plaçaient dans le spectre une pile assez mince pour ne recevoir à la fois que des chaleurs de réfrangibilité égale, et ils la fixaient successivement dans le trajet de chaque radiation. Ils mesuraient d'abord l'intensité I du faisceau direct; puis, sans toucher à la pile, ils plaçaient en avant la substance qu'ils voulaient essayer. L'effet galvanométrique était affaibli et l'intensité se réduisait à I'. Le rapport $\frac{I'}{I}$ représentait la proportion de chaleur transmise. Ces curieux phénomènes, qui amènent si naturellement l'esprit à concevoir l'identité de la chaleur et de la lumière, seront plus amplement étudiés au mot THERMOCHROSE.

Loi mathématique de la diathermanéité. Quelle est, en général, l'intensité d'un faisceau de chaleur qui sort d'une lame d'épaisseur e? La réponse à cette question a été faite par Biot (*Mém. de l'Académie des sc.*, t. XIV). Considérons d'abord un rayon calorifique simple, d'intensité I, et tombant normalement sur une plaque diathermane d'épaisseur e. Décomposons cette plaque en tranches successives très-minces, d'épaisseurs égales à l'unité. Une partie du rayon I sera réfléchie à la surface d'entrée, ce qui diminuera l'intensité dans le rapport r, de sorte que l'intensité de la portion introduite sera $I(1-r)$, quantité sur laquelle s'exercera la propriété absorbante. Au sortir de la première tranche, l'intensité sera donc $I(1-r)\alpha$, α étant une constante moindre que 1, qu'on appelle *coefficient de transmission*. Au sortir de la seconde tranche, l'intensité du rayon sera encore réduite et deviendra $I(1-r)\alpha^2$,...

Enfin, quand le rayon arrivera à la surface de sortie, il aura parcouru toute l'épaisseur e, et son intensité sera $I(1-r)\alpha^e$.

Là, il se fera une nouvelle réflexion, arrêtant une fraction r' de la chaleur introduite, de sorte que l'intensité i du rayon définitivement sorti sera

$$(1) \qquad i = I(1-r)(1-r')\alpha^e...$$

Un rayon d'une autre sorte, d'intensité I', donnerait, en sortant de la même plaque,

$$i' = I'(1-r)(1-r')\beta^e.$$

L'intensité totale d'un faisceau composé de différents rayons sera donc la somme des intensités i, i', i'',... de chaque rayon. En désignant cette intensité totale par I_s, on a

$$(2) \quad I_s = (I\alpha^e + I'\beta^e + I''\gamma^e + ...)(1-r)(1-r')...$$

Cette formule montre, conformément aux expériences de Melloni, que l'intensité d'un faisceau de chaleur qui a traversé une lame doit changer : 1° avec les sources calorifiques d'où émanent des faisceaux ayant des intensités inégales; 2° avec la nature du milieu traversé, puisque les coefficients de transmission changent avec ce milieu, ainsi que les pouvoirs réflecteurs; 3° avec l'épaisseur.

On voit, de plus, à l'inspection de la formule (1), que l'intensité d'un rayon qui traverse une lame décroît en progression géométrique, quand l'épaisseur croît en progression arithmétique.

Le coefficient de transmission représente la quantité de chaleur transmise à travers une épaisseur de 1 millim. Sa valeur est ordinairement moindre que 1. Lorsque $\alpha = 1$, la chaleur incidente n'est diminuée que de la perte due à la réflexion : c'est le cas du sel gemme, qui laisse passer sensiblement toute la chaleur qu'il reçoit. Lorsque $\alpha = 0$, la transmission est nulle. Par conséquent, plus α est grand, plus il y a de chaleur transmise, plus la lame éprouvée est diathermane. De là le nom de *coefficient de transmission* donné à la constante que nous avons représentée par α.

— Cristallogr. Le pouvoir diathermane ne joue pas de rôle important en cristallographie, car on n'a jusqu'ici reconnu aucune relation entre la forme des cristaux et leur *diathermanéité*. Ainsi des lames taillées suivant différentes directions dans un cristal de quartz ou de spath d'Islande laissent passer la même proportion de rayons calorifiques. La structure des substances a pourtant une grande influence, car une plaque de sel marin ordinaire arrête tous les rayons d'une lampe d'Argant, tandis qu'une lame de sel gemme en laisse passer plus des neuf dixièmes.

DIATHERMANSIE s. f. (di-a-tèr-man-sî — du gr. *dia*, à travers; *thermansis*, échauffement). Physiq. Propriété qu'ont les corps diathermanes de se laisser traverser par certains rayons caloriques plus facilement que par certains autres. ‖ On dit aussi DIATHERMIE et DIATHERMANISME s. m.

DIATHERMIQUE adj. (di-a-tèr-mi-ke — du gr. *dia*, à travers; *thermos*, chaleur). Physiq. Qui a la faculté de laisser passer les rayons de chaleur : *Les corps diaphanes sont aussi* DIATHERMIQUES.

DIATHÉSATION s. f. (di-a-té-za-si-on — rad. *diathèse*). Pathol. Généralisation d'une affection d'abord locale.

DIATHÈSE s. f. (di-a-tè-ze — du gr. *diathêsis*, disposition). Disposition générale, ordinairement innée, qui, après être restée un temps plus ou moins long à l'état latent, se manifeste par une affection commune à divers points de l'organisme.

— **Encycl.** « La *diathèse*, dit M. le professeur Monneret, est un état général de l'organisme, héréditaire ou inné, rarement acquis, tout à fait latent jusqu'à l'époque où il détermine une maladie générale caractérisée par des lésions ou des troubles fonctionnels disséminés dans un grand nombre de points, mais identiques par leur nature et cédant à la même médication. Ainsi : action d'une cause spécifique sur l'organisme, incubation, état latent souvent très-prolongé, phénomènes généraux et lésions toujours les mêmes, tels sont les caractères de la *diathèse* (par exemple, *diathèse* scrofuleuse, cancéreuse, goutteuse). » Pour MM. Littré et Robin, la *diathèse* n'est pas autre chose qu'une disposition générale en vertu de laquelle un individu est atteint de plusieurs affections locales de même nature. Hiffelsheim la définit : un état morbide de l'humeur sanguine manifesté par des localisations morbides dans une humeur ou dans un tissu particulier.

La *diathèse*, si elle n'est pas encore la maladie, est cependant plus que la prédisposition. Elle est pour ainsi dire l'imminence morbide. Les maladies diathésiques se montrent, en général, à une période fixe de la vie, les unes de bonne heure, comme la *diathèse* tuberculeuse et la *diathèse* scrofuleuse, les autres plus tard, comme la *diathèse* cancéreuse ou la *diathèse* goutteuse. « Ces maladies sont au nombre de neuf, dit M. Monneret, dont l'opinion pleine d'autorité est pourtant loin de faire loi sur ce chapitre. Ce sont : 1° la scrofuleuse; 2° la rachitique; 3° la tuberculeuse; 4° la cancéreuse; 5° la goutteuse; 6° la gravelleuse; 7° la rhumatismale; 8° la dartreuse; 9° l'hémorragique. » Comme on le voit par cette énumération, le professeur de la Faculté rejette les *diathèses* syphilitique, inflammatoire, scorbutique, anévrismale, ulcéreuse, purulente, vermineuse, bilieuse, nerveuse et catarrhale, admises par certains médecins.

Les maladies diathésiques ont toujours une marche chronique; mais les unes progressent d'une manière continue (phthisie, scrofules), tandis que les autres, comme la goutte, les rhumatismes et les dartres, procèdent par accès plus ou moins longs et plus ou moins espacés dans le temps. Toutes empruntent à leur longue durée et à l'impuissance des remèdes une gravité incontestable. Beaucoup d'entre elles menacent très-sérieusement l'existence. Elles peuvent coexister chez le même individu, et ce cas n'est pas rare pour les *diathèses* goutteuse et dartreuse ou rachitique et scrofuleuse. Leur association ne les empêche pas de suivre chacune leur marche ordinaire, comme si elles étaient isolées, et de donner naissance à leurs produits pathologiques spéciaux. Ceux-ci sont presque toujours hétéromorphes et ont une grande tendance à envahir et à altérer la totalité de l'économie.

DIATHÉSIQUE adj. (di-a-té-zi-ke — rad. *diathèse*). Pathol. Qui dépend d'une diathèse antécédente : *Maladies* DIATHÉSIQUES.

DIATHYRUM s. m. (di-a-ti-romm — du gr. *diathuron*; de *dia*, entre; *thura*, porte). Antiq. gr. Couloir qui existait entre la porte extérieure et celle de la cour, dans les maisons grecques.

DIATOME s. m. (di-a-to-me — du gr. *dia*, en travers; *tomê*, section). Bot. Syn. de CARALLIE, genre de rhizophorées. ‖ Syn. de PÉTALOTOME, genre de myrtacées. ‖ Genre d'algues, type de la famille des diatomées.

— **Encycl.** Ce genre, que plusieurs auteurs ont rapporté aux animaux infusoires, est généralement regardé comme devant former le type de la tribu des diatomées, dans la classe des algues. Il comprend des algues filamenteuses, fragiles, à articles tétragones, souvent striés, disposés en zigzag. Ses diverses espèces, au nombre de douze environ, habitent les eaux douces et salées. Elles forment des touffes filamenteuses attachées aux végétaux inondés; en séchant, elles deviennent brillantes et pulvérulentes. Le *diatome* floconneux est l'espèce la plus commune dans les eaux douces. Le *diatome* marin se trouve fréquemment sur les algues marines de nos côtes. C'est le même genre que Bory de Saint-Vincent avait appelé archimédée.

DIATOMÉ, ÉE adj. (di-a-to-mé — rad. *diatome*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diatome.

— s. f. pl. Famille ou tribu d'algues ayant pour type le genre diatome.

— **Encycl.** Les *diatomées* sont des êtres microscopiques, que leur nature ambiguë a fait ranger, suivant les divers auteurs, tantôt dans le règne animal, à la suite des infusoires, tantôt dans le règne végétal, à la fin de la famille ou de la classe des algues. Cette dernière opinion est la plus généralement adoptée aujourd'hui. Ce sont des êtres aquatiques, à corpuscules (*frustules*) le plus souvent prismatiques et tétragones, nus ou renfermés dans un tube gélatineux, simple ou rameux, isolés ou réunis en filaments, libres ou attachés aux corps étrangers, tantôt directement, tantôt par l'intermédiaire d'un pédicelle plus ou moins long. Ils se reproduisent soit par spores, soit par dédoublement des corpuscules. Les espèces libres se meuvent par un mouvement de reptation dans le sens de leur axe longitudinal. Toutes les *diatomées* sont contenues dans une enveloppe (carapace ou cuirasse) siliceuse, transparente et fragile, renfermant une matière muqueuse rousse ou jaunâtre. Cette enveloppe n'est nullement altérée ni déformée, soit par la simple dessiccation, soit même par une calcination complète, et cela se comprend sans peine, puisqu'elle est composée de silice pure. Les *diatomées* habitent les eaux douces ou marines, et souvent la même espèce est répandue dans les régions les plus éloignées entre elles. Toutefois les espèces libres paraissent être moins communes dans la mer. Elles se multiplient avec une rapidité prodigieuse et sont aussi très-abondantes à l'état fossile. Cette tribu renferme les genres suivants : diatome, méridion, fragilaire, gaillonelle, berkeleye, glæonème, homéocladie, schizonème, micromégа, biddulphie, achnanthe, cocconème, gomphonème, exilaire, cocconéide, stigmatelle, surirelle, navicule, pyxidicule, discoplée, actinocycle, etc. Malgré leurs dimensions exiguës, les *diatomées* jouent dans l'économie générale de la nature un rôle très-important, et leur histoire, bien qu'elle ne soit pas encore parfaitement connue, présente les faits les plus curieux. Nous avons dit que ces êtres se multiplient avec une abondance et une rapidité prodigieuses. M. de Brébisson dit qu'il existe à Berlin et dans quelques autres pays un sol argileux tellement imprégné de *diatomées* vivantes, et, par suite, tellement mobile, qu'on ne peut y établir aucune construction solide. Cette faculté de multiplication a dû être bien plus grande encore aux époques géologiques. Les belles découvertes de M. Ehrenberg nous ont appris que les immenses dépôts siliceux confondus sous les noms de tripoli, farine fossile, etc., étaient remplis et souvent même composés d'enveloppes fossiles de *diatomées*, conservées sans la moindre altération. On pourra se faire une idée du nombre incalculable de ces êtres par ce fait, qu'un pouce cube

de tripoli de Bilin, en Bohême, contient plus de quarante milliards de carapaces de gaillonelles. Des dépôts de ce genre existent en France, dans le département de l'Ardèche; on en trouve aussi dans plusieurs localités de l'Allemagne, de la Bohême, de la Laponie, de la Toscane, à l'île Maurice, etc. On les exploite en grand pour en extraire le tripoli qui sert à décaper les métaux. On peut, du reste, obtenir un tripoli artificiel, blanc, sec, âpre sous les doigts, bien homogène et d'un emploi excellent, par la calcination de quelques espèces de *diatomées*, notamment de la fragilaire pectinale et de la navicule verte. La terre argileuse à *diatomées*, de Berlin et des autres localités, donne, par le pétrissage et la cuisson, des briques d'une qualité supérieure et en même temps d'une telle légèreté qu'elles peuvent nager sur l'eau.

DIATOMIQUE adj. (di-a-to-mi-ke — du préf. *di*, et de *atomique*). Chim. Syn. de BIATOMIQUE.

DIATON s. m. (di-a-ton — du gr. *dia*, entre, et de *ton*). Mus. Intervalle qui sépare deux tons successifs.

DIATONIQUE adj. (di-a-to-ni-ke — du gr. *dia*, entre; *tonos*, ton). Mus. Qui procède par tons et demi-tons naturels : *Gamme* DIATONIQUE. *Intervalle* DIATONIQUE.

— s. m. Gamme diatonique.

— **Encycl.** Quelques écrivains ont dit à tort que le système musical moderne employait trois genres : le genre *diatonique*, le chromatique et l'enharmonique. En réalité, un seul de ces genres est usité, le *diatonique*, que l'on se borne à entremêler souvent avec le genre chromatique et fort rarement avec l'enharmonique. Et ce qui prouve bien que nous n'employons qu'un seul genre, tempéré parfois par les deux genres chromatique et enharmonique, mais que ces derniers ne sauraient être considérés comme formant eux-mêmes chacun un genre particulier, c'est que tous les morceaux de musique moderne sans exception (et par musique moderne nous entendons celle qui à été composée depuis la formation de la gamme, c'est-à-dire depuis près de dix siècles) sont écrits dans le genre *diatonique* et qu'on ne trouverait pas un seul morceau conçu d'un bout à l'autre dans le genre chromatique ou l'enharmonique. La constitution de notre gamme et les sensations qu'elle fait naître s'y opposent formellement, et notre oreille ne saurait supporter cet excès d'intervalles microscopiques.

Ceci dit, constatons que le genre *diatonique* est celui qui procède par degrés conjoints, c'est-à-dire par tons et demi-tons naturels, sans altération et suivant la place qu'ils occupent dans la gamme ou échelle *diatonique*. On sait que notre gamme majeure contient deux demi-tons, dont le premier est placé entre le troisième et le quatrième degré (*mi-fa* dans la gamme d'*ut*), et le second entre le septième et le huitième degré (*si-ut*). On comprend donc qu'un morceau composé entièrement dans le genre *diatonique* ne modulerait pas, et c'est précisément pour pouvoir moduler qu'on a recours à l'élément chromatique, qui se caractérise par l'altération des notes, par l'écart ou le rapprochement des intervalles. Mais on se tromperait si l'on croyait que le genre *diatonique* ne peut procéder que par degrés *diatoniques* ou conjoints; du moment que, dans un morceau, on ne sort pas un instant de la tonalité établie dès la première mesure, qu'on n'altère aucune des notes dont il est composé; en un mot, du moment qu'on ne module pas, même de façon passagère, la mélodie peut comprendre les intervalles les plus disjoints sans cesser un instant d'être *diatonique*. Ainsi, un dessin mélodique comme celui-ci, dans le ton d'*ut* majeur, est essentiellement *diatonique;* nous choisissons exprès un air très-connu, celui de *Bon voyage, monsieur Dumollet :*

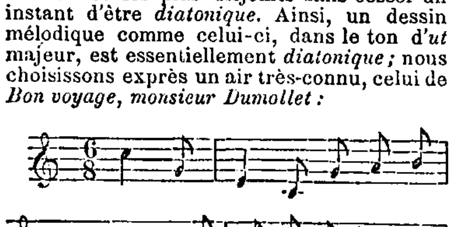

On voit que cette mélodie marche à la fois par degrés *diatoniques* et disjoints; elle n'en est pas moins essentiellement *diatonique*.

Au reste, il ne faut pas confondre, dans les modulations, le genre *diatonique* avec le chromatique. Si, par exemple, dans le cours d'un morceau, on veut passer du ton d'*ut* dans le ton de *fa*, le *si* subit une altération d'un demi-ton et devient bémol, de naturel qu'il était; mais ce n'est là qu'un changement de gamme; si l'on reste dans le ton de *fa*, le genre *diatonique* n'est atteint en aucune façon, et l'on peut seulement constater la présence d'un intervalle chromatique. Il n'en serait évidemment pas de même si l'on voulait monter une gamme d'*ut* à *ut* en employant tous les demi-tons contenus dans cet intervalle d'octave; évidemment, ici, le passage serait chromatique, quand même l'on resterait dans le ton d'*ut*.

DIATONIQUEMENT adv. (di-a-to-ni-keman — rad. *diatonique*). Mus. D'une manière diatonique, par tons et demi-tons naturels : *Procéder* DIATONIQUEMENT.

DIATRAGACANTHE s. m. (di-a-tra-gakan-te — du gr. *dia*, avec; *tragacanthos*, arbrisseau qui produit la gomme adragante). Pharm. Poudre adoucissante peu usitée, qui est composée d'amidon, de sucre, de réglisse, de semences froides majeures, de graines de pavot blanc et de gomme adragante et arabique.

DIATRÉSIE s. f. (di-a-tré-zî — du gr. *diatrésis*, ouverture). Pathol. Perforation : DIATRÉSIE *de l'estomac*. ‖ Peu usité.

DIATRÈTE s. f. (di-a-trè-te — du gr. *dia*, à travers; *teirô*, j'use). Archéol. Nom donné à des vases antiques de cristal ou de pierre précieuse, ornés de sujets en relief appliqués et travaillés à jour.

DIATRIBE s. f. (di-a-tri-be — gr. *diatribê*, proprement broiement, et par ext. examen critique). Critique amère et violente : *Les* DIATRIBES *sont moins faites pour exulcérer qu'une épigramme fine et mordante*. (Volt.) *On ne détruit pas une religion, une Eglise, un sacerdoce par des persécutions et des* DIATRIBES. (Proudh.) ‖ A signifié Dissertation critique.

— **Encycl.** On donne aujourd'hui ce nom à une critique amère et violente; mais il signifiait autrefois simplement une dissertation critique, comme le mot grec διατριβή. On le trouve encore avec ce sens dans le *Dictionnaire de Trévoux*, où l'on cite un ouvrage de J.-C. Boulenger, intitulé : *Diatribæ in Casauboni Exercitationes de rebus sacris* (Lyon, 1617, in-fol.). Plusieurs autres érudits du XVIe et du XVIIe siècle ont donné des titres analogues à des écrits de controverse littéraire ou théologique. La signification actuelle du mot *diatribe* n'a donc guère plus de cent ans. On n'en peut dire autant de la chose, et, sous quelque titre qu'on la désigne, il est facile de la rencontrer chez les savants et les polémistes des âges antérieurs. Pour ne prendre que les exemples les plus fameux, on sait avec quelle violence, quel débordement d'injures Jules-César Scaliger attaquait Erasme, et Scioppius, Joseph Scaliger. N'est-ce pas encore une véritable *diatribe* que la *Doctrine curieuse* du P. Garasse (1623), où beaucoup de poëtes et d'écrivains du temps sont, sous prétexte de critique, traités de bélîtres et de coquins, où les preuves et les faits sont remplacés par des insultes grossières? Le même jésuite portait en chaire cette fougue de *diatribe*. Les traits satiriques et les quolibets étaient le condiment de ses sermons comme de ses écrits. Il ne fut en cela que le continuateur des Raulin, des Menot, des Maillard; car l'éloquence catholique était depuis longtemps un mélange bouffon des citations les plus diverses, de textes sacrés et de phrases païennes, d'enseignements divins et d'anecdotes grossières, de dogmes religieux et de rancunes politiques. Au temps de la Ligue, toutes les églises avaient retenti de *diatribes* contre le roi de France Henri III et contre le roi de Navarre, qui devait être Henri IV.

C'est sans doute dans le ton, d'ordinaire injurieux, de la dissertation littéraire qu'il faut chercher l'origine du sens de critique amère et violente donné, vers le milieu du XVIIIe siècle, au mot *diatribe*, pris auparavant en bonne part, comme synonyme de dissertation, et il est probable que ce sens exista assez longtemps dans la langue avant de passer dans les dictionnaires. Voltaire arbora franchement le mot avec sa signification nouvelle, dans la *Diatribe du docteur Akakia, médecin du pape* (Rome-Berlin, 1752, in-8o). Cet écrit est un modèle du genre. Il est dirigé contre Maupertuis, président de l'Académie de Berlin, dont bien des théories philosophiques ou scientifiques prêtaient au ridicule. Le prétendu médecin du pape y disait, entre autres choses : « Il est démontré que ce n'est pas le respectable président qui est l'auteur des livres qu'on lui attribue; car cet admirable philosophe, qui a découvert que la nature agit toujours par les lois les plus simples, et qui ajoute si sagement qu'elle va toujours à l'épargne, aurait certainement épargné au petit nombre de lecteurs capables de le lire la peine de lire deux fois la même chose dans le livre intitulé ses *Œuvres* et dans celui qu'on appelle ses *Lettres*. Le tiers au moins de ce volume est copié mot pour mot dans l'autre... On me pardonnera de trouver un peu fâcheux que cet écrivain traite les médecins comme ses libraires : il prétend nous faire mourir de faim. Il ne veut pas qu'on paye le médecin quand malheureusement le malade ne guérit point... Quoi! seriez-vous jaloux, même des médecins? Que dirait, je vous prie, un homme qui aurait, par exemple, 1,200 ducats de pension pour avoir parlé de mathématiques et de métaphysique, pour avoir disséqué deux crapauds et s'être fait peindre avec un bonnet fourré, si le trésorier venait lui tenir ce langage : Monsieur, on vous retranche 100 ducats pour avoir écrit qu'il y a des astres faits comme des meules de moulin, 100 autres ducats pour avoir écrit qu'une comète viendra *voler* notre lune, et porter *ses attentats jusqu'au soleil* même; 100 autres ducats pour avoir imaginé que des comètes *toutes d'or et de diamant* tomberont sur la terre; vous êtes taxé à 300 ducats pour avoir affirmé que les enfants se forment par attraction dans le ventre de la mère, que l'œil gauche attire la jambe droite, etc. On ne peut vous retrancher moins de 400 ducats pour avoir imaginé de connaître la nature de l'âme par le moyen de l'opium, et en disséquant des têtes de géant, etc.? Il est clair que le pauvre philosophe perdrait toute sa pension. »

Le grand Frédéric, voulant garantir du ridicule l'Académie qu'il avait formée et le président qu'il avait choisi, fit brûler la *Diatribe du docteur Akakia*. C'est en rappelant ce fait que M. Eugène Pelletan disait au Corps législatif, dans la séance du 22 février 1867 : « Voltaire se retourna en souriant vers Frédéric : « Et ces quatre petits » déserteurs qui arrivent à l'heure qu'il est en » Hollande! » En effet, il avait envoyé d'avance à Amsterdam quatre exemplaires de l'édition proscrite; un libraire les publia et ils coururent l'Europe. » Voltaire d'ailleurs ne s'arrêta pas dans ses attaques contre Maupertuis; il publia encore à l'adresse de ce savant : le *Projet de paix*, l'*Art de bien argumenter, par un capitaine de cavalerie*, la *Lettre au secrétaire éternel*, l'*Homme aux quarante écus*, le petit poëme des *Deux siècles*. Plusieurs opuscules de Voltaire, auxquels l'auteur donna le titre de *Diatribes*, ne sont plus dans le genre du libelle diffamatoire, comme la *Diatribe du docteur Akakia*. Ainsi les quatre *diatribes* dont il fit suivre la *Défense de mon oncle* (1767) touchent à des points de philosophie et d'histoire ancienne; le ton satirique y règne, mais elles n'attaquent pas directement un ouvrage ou une personne. Celle qui est intitulée : *Il faut prendre un parti* (1772) offre la discussion du principe d'action ou de l'existence de Dieu, et celle qui est adressée *A l'auteur des Ephémérides* (1775) renferme une leçon d'économie politique.

Mais combien de pages du philosophe de Ferney touchent à la *diatribe* sans en porter le titre! Combien d'autres écrivains, avec moins d'esprit et de finesse, avec moins de puissance mais non moins d'aigreur, ont, sous prétexte de critique, lancé contre leurs ennemis ou leurs justiciables de violentes *diatribes!* Pour ne citer que les plus fameux, il faut nommer Fréron et Geoffroy. Ils portent l'un et l'autre attachée à leur mémoire, comme un trait fixé pour toujours dans la blessure, une de ces épigrammes cruelles qui ne s'oublient pas; Fréron, les vers si connus qui se terminent ainsi :

> Que pensez-vous qu'il arriva?
> Ce fut le serpent qui creva.

Geoffroy, le quatrain suivant, qui exprime une pensée analogue :

> « Nous venons de perdre Geoffroy.
> — Il est mort? — Ce soir on l'inhume.
> — De quel mal? — Je ne sais. — Je le devine, moi :
> L'imprudent, par mégarde, aura sucé sa plume! »

De notre temps, il est entré dans le commerce des lettres plus de calme et de douceur. Cependant nous avons vu un biographe se créer un succès momentané avec de petits livres à couverture jaune, dont un grand nombre n'étaient que des *diatribes* assez maladroitement composées; nous avons vu aussi sortir d'une plume catholique, sous les titres de *Libres penseurs*, d'*Odeurs de Paris*, etc., des *diatribes* où le talent ne compensait pas les injures violentes, les termes grossiers, l'esprit de dénigrement substitué à la charité chrétienne.

Il n'est donc pas nécessaire qu'un livre porte le titre de *diatribe* pour mériter ce nom dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui. La *diatribe* peut aussi ne pas former un volume et s'étaler dans les colonnes d'un journal. Elle peut encore n'être que la parole parlée, et se glisser dans les sermons de la chaire, dans les discours de la tribune ou du barreau. Cette généralité d'acception distingue la *diatribe* du pamphlet et du libelle, qui ont des sens plus restreints.

DIATRIBER v. n. ou intr. (di-a-tri-bé — rad. *diatribe*). Ecrire des diatribes. ‖ Peu usité.

DIATRION s. m. (di-a-tri-on — du gr. *dia*, avec; *treis*, trois). Pharm. Poudre dans laquelle entraient trois substances différentes.

DIATRITAIRE s. m. (di-a-tri-tè-re — du gr. *dia*, avec; *tritos*, troisième). Méd. Membre d'une secte de médecins qui ne donnaient des aliments à leur malade que de trois en trois jours.

— Adjectiv. Qui appartient à la secte des diatritaires : *Médecin* DIATRITAIRE.

DIATRITE s. f. (di-a-tri-te — du gr. *dia*, entre; *tritos*, troisième). Méd. Diète de trois jours.

DIATROPE s. m. (di-a-tro-pe — du gr. *dia*, au travers; *trepô*, je tourne). Bot. Syn. de BUPLÈVRE, genre d'ombellifères.

DIATRYPÈZE s. f. (di-a-tri-pè-ze — du gr. *dia*, avec; *trupaô*, je perce). Chir. Espèce de suture du crâne.

DIATURBITH s. m. (di-a-tur-bitt — du gr. *dia*, avec, et de *turbith*). Pharm. Poudre purgative et anthelminthique, composée de turbith, de rhubarbe, d'hermodacte, de scammonée, d'anis, de jusquiame et de cannelle.

DIATYPOSE s. f. (di-a-ti-pô-ze — gr. *diatupôsis;* de *dia*, avec; *tuptô*, je frappe). Rhétor. Syn. peu usité de HYPOTYPOSE.

— Rhétor. Figure plus connue sous le nom d'HYPOTYPOSE.

DIAUGIE s. f. (di-ô-jî — du gr. *diaugeia*, transparence). Entom. Genre d'insectes diptères, à corps transparent, qui habitent le Brésil.

DIAULE s. m. (di-ô-le — gr. *diaulê;* de *dis*, deux fois, et *aulê*, espace). Métrol. anc. Double stade, ou étendue de 400 mètres environ. ‖ Stade que le coureur, dans les jeux de la Grèce, devait parcourir en allant et en revenant.

— Adjectiv. *Course diaule*, Celle dans laquelle le coureur parcourait le diaule ou double stade.

DIAULE s. f. (di-ô-le — du préf. *di*, et du gr. *aulos*, flûte). Antiq. gr. Flûte double, qui avait deux corps.

— Adjectiv. : *Flûte* DIAULE.

DIAULÉION s. m. (di-ô-lé-ion — rad. *diaule*). Antiq. gr. Air qu'on jouait sur la flûte diaule.

DIAULODROME s. m. (di-ô-lo-dro-me — de *diaule*, et du gr. *dromos*, coureur). Antiq. gr. Celui qui, dans les jeux, parcourait deux fois le stade, une fois en allant, une fois en revenant.

DIAVOLINO s. m. (dia-vo-li-no — mot ital. qui signif. *petit diable*). Espèce de bonbon italien.

DIAZ ou **DIAS** (Barthélemy ou Bartholomé), célèbre navigateur portugais, mort en 1500. Simple gentilhomme et chevalier de la maison royale à la cour du roi Juan II, il fut nommé, en 1486, commandant d'une expédition composée de deux vaisseaux et destinée à continuer les découvertes des Santarem, des Fernando Po, des d'Aveira, etc. Barthélemy Diaz mit à la voile à la fin du mois d'août 1486. Arrivé à Sierra-Parda, à environ deux degrés au delà du tropique méridional, et à 120 lieues au delà du point le plus éloigné reconnu par tous les précédents navigateurs, il y éleva une croix portant les armes de Portugal. Alors, avec un courage digne de la grande entreprise qu'il allait tenter, il se dirigea directement au sud par la pleine mer et perdit bientôt la terre de vue. Jeté enfin à l'est par de violentes tempêtes, il s'approcha d'une baie qu'il nomma *dos Vaqueros* ou *des Bergers*, à cause des nombreux troupeaux de moutons que les naturels gardaient sur le rivage. Il se trouvait alors à 40 lieues à l'est du cap, qu'il doubla sans s'en apercevoir. Continuant sa route à l'est, il atteignit une île à laquelle il donna le nom de *Santa-Cruz*, en mémoire d'une deuxième croix qu'il y éleva. De temps en temps il débarquait des nègres, qu'il avait amenés avec lui de Portugal et qui étaient vêtus d'habits magnifiques afin d'attirer sur eux l'attention et le respect des naturels. Il leur donna aussi des marchandises de diverses espèces, susceptibles d'être échangées contre les produits du pays, et il leur recommanda surtout de faire des recherches concernant le fabuleux prêtre Jean; mais les naturels étaient si sauvages et si timides qu'on n'apprit absolument rien d'eux. Lorsque la flotte, alors réduite à deux vaisseaux, atteignit la baie de Lagoa, le mécontentement des équipages éclata enfin ouvertement; tous les matelots demandèrent à retourner dans leur pays. Les provisions de bord étaient épuisées; le petit bâtiment qui en contenait d'autres avait disparu pendant les tempêtes. Barthélemy Diaz, ignorant qu'il avait déjà doublé le cap qu'il cherchait, eut beaucoup de peine à décider les mutins à continuer leur voyage 25 lieues plus loin, leur représentant combien il serait honteux pour eux de retourner dans leur patrie sans avoir réussi. La côte inclinait alors directement à l'est. Les Portugais arrivèrent enfin à l'embouchure d'une rivière qu'ils appelèrent le *Rio do Infante*, aujourd'hui la grande rivière des Poissons. Mais quelles ne furent pas la joie et la surprise de Diaz et de ses compagnons lorsqu'en revenant le long de la côte, cruellement désappointés et mécontents, ils aperçurent tout à coup ce promontoire qu'ils avaient si longtemps cherché en vain! Ils y érigèrent une autre croix et dédièrent ce lieu à saint Philippe. Pour comble de bonheur, ils retrouvèrent le petit bâtiment d'approvisionnements qu'ils avaient perdu, mais dont l'équipage était réduit à quatre hommes, tous les autres ayant été massacrés par les sauvages de la côte. En mémoire des violentes tempêtes qu'il avait essuyées près du promontoire méridional, Barthélemy Diaz lui donna le nom de *Cabo tormentoso* (ou *cap des Tempêtes*), que le roi de Portugal changea plus tard en celui de *Cabo de buen esperanza* (ou *cap de Bonne-Espérance*), afin de ne pas décourager les navigateurs par un nom aussi effrayant, car il espérait retirer de grands avantages de cette nouvelle découverte. Après avoir déterminé avec soin et exactitude la position du cap, Barthélemy Diaz retourna à Lisbonne, où il arriva au mois de décembre 1487, avec la gloire d'avoir découvert environ 300 lieues de côtes. Bien accueilli d'abord à la cour de Portugal, Diaz ne tarda pas à se voir préférer Vasco de Gama,

sous les ordres duquel il fut nommé, en 1497, au commandement d'une caravelle dans son escadre expéditionnaire. Trois ans plus tard, à la suite du retour de Vasco de Gama, un armement considérable, composé de treize navires, montés par de nombreux équipages et abondamment pourvus de tout ce que l'expérience navale jugeait nécessaire à cette époque pour les expéditions de long cours, partit de Lisbonne sous le commandement de Pedro Alvarez Cabral, auquel s'étaient joints bon nombre d'officiers habiles et expérimentés, et parmi ceux-ci Barthélemy Diaz. L'expédition débuta avec succès, et Cabral ayant découvert, par le 17e degré de latitude sud, une terre inconnue, en prit possession au nom de la couronne de Portugal et lui donna le nom de *Santa-Cruz*, en mémoire de la croix qu'il y éleva et qui est encore soigneusement conservée au Brésil : cette terre inconnue, c'était le Brésil. Après cette importante découverte, Cabral et ses compagnons firent voile pour le cap de Bonne-Espérance; mais les plus terribles orages vinrent fondre à ce moment sur nos hardis navigateurs. Des ouragans furieux et une mer déchaînée les assaillirent sans relâche pendant vingt jours consécutifs. Quatre navires sombrèrent sous le gros temps, et parmi eux celui que montait Barthélemy Diaz. C'est ainsi que mourut l'intrépide marin qui avait découvert le premier le cap de Bonne-Espérance. Il ne lui fut pas donné de connaître dans toute son étendue le prix de la découverte à laquelle il avait contribué d'une manière si efficace. Quant à l'oubli dans lequel la cour de Portugal laissa Diaz, en négligeant de lui conférer des distinctions égales à son mérite et à ses services, Camoëns l'en a noblement vengé en l'immortalisant dans son chant V. Le grand poëte élève la mort de l'illustre navigateur au niveau des événements les plus célèbres, en le représentant comme englouti dans les abîmes de l'Océan pour satisfaire la vengeance du sombre génie du cap des Tempêtes, troublé par lui dans sa domination orageuse.

DIAZ DE NOVAES (Paul), capitaine portugais, petit-fils du précédent, mort en 1589. Il s'était à maintes reprises signalé par son courage, lorsqu'en 1574 il fut mis par don Sébastien à la tête d'une expédition composée de sept navires et nommé gouverneur général d'Angola, qu'il était chargé de conquérir. Il débarqua à Loanda, y fonda la ville de Saint-Paul; puis, à la tête d'environ 400 hommes, il s'établit dans le territoire d'Angola, fit construire la citadelle d'Anzelle, à environ 10 lieues de la côte, et jeta les fondements de l'important village de Calumbo. Attaqué tout à coup par le roi d'Angola, en 1577, Diaz marcha contre lui avec 150 Européens et deux pièces de campagne, écrasa son armée, relativement nombreuse, près d'Anzelle, en 1578, conquit l'Itamba en 1581, ainsi qu'une partie du pays de Quissama, vainquit de nouveau le roi d'Angola et ses alliés en 1583, et fonda le préside de Massangano. Ayant reçu d'Europe un renfort de 200 hommes, le vaillant Diaz fit la conquête du Golunga et se disposait à envahir le Dongo lorsque la mort vint le frapper.

DIAZ (Miguel), explorateur espagnol, né en Aragon dans la seconde moitié du XVe siècle, mort vers 1514. Il prit part à la seconde expédition de Colomb. Un duel qu'il eut à Saint-Domingue, en 1495, l'obligea de se réfugier dans la partie méridionale de l'île, où il épousa la reine de la tribu autochthone. En conséquence des renseignements qu'il reçut de sa femme, et avec l'aide de Barthélemy Colomb, gouverneur de la colonie, il découvrit les mines de Saint-Christophe, et contribua, plus tard, à la fondation de Nueva-Isabella (depuis Santo-Domingo), dans le voisinage des districts aurifères. Il fut jusqu'à sa mort l'un des plus fidèles partisans de Christophe Colomb.

DIAZ (Juan), martyr espagnol du XVIe siècle, né à Cuenza (Nouvelle-Castille) en 1510. Il fit ses études à l'université d'Alcala, alors dans toute sa splendeur, puis à Paris, au collége de France, où il rencontra Ignace de Loyola, Calvin et Servet aux leçons de Vatable et de Danès. Peu à peu Diaz fut amené par ses études mêmes à considérer comme vérité évangélique la réforme de Luther et de Calvin. Instruit par les bûchers qui se succédaient sur la place Maubert et par la mort même de son plus cher ami, Dryander, il résolut de quitter la France comme ses condisciples Math. Budé, Jean Crespin, Ch. de Jonvillers, et il arriva à Genève en 1545. Il fut logé chez le secrétaire de Calvin, Nic. de Gallars, et admis dans l'intimité du réformateur. Après avoir visité les principales Eglises de la Suisse protestante, il alla se fixer à Strasbourg, où il abjura solennellement le catholicisme; malheureusement, parmi les assistants se trouvait un autre Espagnol, le théologien Malvenda. Diaz, entraîné par son zèle, voulut bientôt après accompagner Bucer au colloque de Ratisbonne, où il s'attendait à rencontrer des théologiens de son pays et à confesser publiquement sa foi. Le premier qu'il y rencontra fut Malvenda, qui chercha d'abord à le ramener à la foi catholique par les prières et par les menaces. Puis il écrivit au confesseur de Charles-Quint pour lui dénoncer « l'apostat espagnol, plus dangereux à lui seul que dix mille hérétiques allemands. »

Par un étrange contraste, Diaz avait un frère, Alonzo, qui, non-seulement était catholique, mais attaché à l'Inquisition à Rome. Ayant appris l'abjuration de Juan et sa présence parmi les théologiens protestants à Ratisbonne, il quitte soudain l'Italie, accompagné d'un sicaire à ses gages, vient trouver son frère à Neubourg, petite ville du Palatinat, tâche de le ramener d'abord au catholicisme par des promesses et des exhortations; puis, feignant tout à coup d'être converti, il veut l'entraîner en Italie sous prétexte d'y faire une propagande plus utile qu'en Allemagne. Juan Diaz, prévenu par Ochino, Bucer et quelques autres des dangers qu'il courrait de l'autre côté des Alpes, refuse de s'y rendre. Alonzo le quitte à regret avec tous les témoignages de la plus vive affection; puis, se retirant dans une ville voisine, il revient la nuit avec son sicaire, arrive à l'aube du jour à la demeure de son frère. Le sicaire se présente comme porteur d'une lettre très-pressée. Juan se lève en hâte, s'approche de la fenêtre pour la lire, et le meurtrier saisit cet instant pour lui fendre la tête d'un coup de hache. Il redescend et s'enfuit avec Alonzo, sans qu'on ait pu donner l'alarme. Ils se réfugient à Insprück, où bientôt arrivent des ambassadeurs qui demandent qu'on jette les coupables en prison. Les prêtres catholiques, le concile de Trente et bon nombre d'autorités ecclésiastiques s'interposèrent plus ou moins directement et disputèrent les deux misérables à la vengeance de la loi. Relâché au bout de quelques mois, Alonzo fut reçu avec honneur à Trente, et il eût pu vivre en paix si le remords ne l'avait saisi. Il se pendit. Le récit de la vie et de l'affreuse mort de Juan Diaz fut écrit par un ami qui passa avec lui les derniers jours de sa vie, Claude de Senarclens. Il couchait dans la même chambre que Diaz et il assista à ses derniers moments. Outré d'indignation, il écrivit une éloquente protestation, qui fut imprimée sous ce titre : *Historia vera de morte sancti viri Joannis Diazii Hispani*. C'est dans cet opuscule, aujourd'hui rarissime, qu'ont puisé Crespin et Sleiden d'abord, et, de nos jours, M. Jules Bonnet, qui a fait de Juan Diaz le héros d'un de ses plus émouvants *Récits du seizième siècle*.

DIAZ (Pedro), missionnaire et jésuite espagnol, né à Lupiona, près de Tolède, en 1546, mort à Mexico en 1618. Il se rendit au Mexique, où il se livra à la prédication évangélique. Il a publié : *Epistolæ de* 52 *jesuitis interfectis in Brasilia* (1605, in-8o).

DIAZ (François), missionnaire et dominicain espagnol, né dans la Vieille-Castille, mort en Chine en 1646. Il se rendit, en 1632, aux îles Philippines, d'où il passa en Chine (1635), s'attira de nombreuses persécutions par l'ardeur de son zèle et fut tué d'un coup de pierre. On a de lui, dans la langue chinoise, qu'il connaissait à fond, divers ouvrages de piété et un *Vocabulario de letra China*.

DIAZ (Francisco), peintre espagnol, qui vivait vers le milieu du XVIIIe siècle. Il étudia à l'Académie royale de San-Fernando et devint un artiste distingué. Parmi ses tableaux, remarquables par la composition et la pureté du dessin, nous citerons son *Enlèvement de Déjanire*, qui se trouve au musée de Madrid.

DIAZ (Manuel), missionnaire portugais. V. DIAS.

DIAZ (Gaspard), peintre portugais. V. DIAS.

DIAZ (Juan-Martin), général espagnol. V. EMPECINADO.

DIAZ DEL CASTILLO (Bernard), historien espagnol. V. CASTILLO.

DIAZ DE LA PENA (Narcisse-Virgile), peintre français, né à Bordeaux en 1809. Ce souffle divin qui crée les chefs-d'œuvre, il l'apporta en naissant; mais, insouciant et prodigue de ces dons précieux qu'il devait à la nature, il les a jetés au hasard de la fantaisie vagabonde. Son démon familier devait pourtant lui dire qu'il n'y avait point de salut pour lui hors de ces bois aux fouillis mystérieux, que sa brosse ardente illuminait des rayons d'or d'une lumière merveilleuse.

Néanmoins, et malgré le gaspillage de cette belle intelligence, de ce beau talent, il reste l'un des maîtres les plus aimés de notre temps.

M. Diaz a-t-il eu un professeur? A-t-on dirigé les essais de ses jeunes années? Ce n'est pas probable. Il dut se mettre à peindre comme l'oiseau se met à voler quand il a des ailes, ou se met à chanter quand lui viennent ses chansons. Il avait à peine vingt-deux ans, quand il débuta au Salon de 1831 par des *Esquisses d'après nature*. Ces esquisses furent remarquées. Puis, chose bizarre! au lieu de s'élancer d'une aile hardie vers les sphères radieuses entrevues déjà, il semble tourner le dos brusquement à tout ce qu'il aime, et nous montre au Salon de 1835 une *Bataille de Medina-Celi!* — M. Diaz, peintre de batailles! — L'année suivante, il exécute une *Adoration des bergers;* enfin, en 1838, il expose le *Vieux Ben Emeck*. Voilà donc sept ou huit années jetées au vent, à peu près perdues. Mais, en 1839, il semble avoir fait un retour sur lui-même; et, en 1840, nous voyons avec plaisir les *Nymphes de Calypso*. Ce retour s'accuse plus vivement dans le *Rêve*, de 1841. En 1844, apparaissent enfin le *Bas-Bréau*, l'*Orientale*, les *Bohémiens se rendant à la fête*, le *Maléfice*, quatre pages hors ligne, d'un jet plantureux, à l'allure magistrale, avec des éblouissements de couleur et des fanfares d'harmonie.

Voilà la louange; voici le blâme. Ces coins pittoresques, on le sait, étaient peuplés de figurines charmantes, sans prétention, et qui n'avaient que l'importance voulue. Or, il vint à l'idée de M. Diaz de grandir ces figures, de les mettre en pleine lumière, au premier plan, en motif principal, et de reculer, par conséquent, jusqu'aux plans de fond les feuillages superbes qu'il faisait miroiter, auparavant, près de la bordure. Il se mit donc à faire des *Vénus*, des *Nymphes*, demi-grandeur, entourées d'Amours, etc... Idée malencontreuse s'il en fut, et qui a produit les créations faibles qu'on est surpris de rencontrer dans l'œuvre d'un artiste aussi distingué. Citons les *Dernières larmes*, les *Présents d'amour*, la *Rivale*, l'*Education de l'Amour*, des *Portraits*, etc., qui parurent de 1850 à 1855 inclusivement. La vivacité de quelques critiques, parfaitement justes d'ailleurs, fit, dit-on, sur l'artiste une si pénible impression, qu'il partit, après 1855, pour visiter l'Orient, où Decamps s'était retrempé, s'était fait grand peintre. Revenu à Paris vers 1857, il exposa sa *Mare aux vipères*, une perle de la plus belle eau.

M. Diaz touche à la soixantaine. C'est l'âge mûr seulement pour les esprits de cette trempe. Aussi sommes-nous persuadé que l'artiste est loin d'avoir dit son dernier mot.

Il est peu de galeries en Europe qui ne soient fières de posséder un Diaz quelconque; car ce maître a produit beaucoup et ne cesse de produire; et si, plus tard, un choix prudent devient nécessaire dans ses innombrables tableaux, il y aura, néanmoins, beaucoup d'élus sur beaucoup d'appelés.

Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1851, M. Diaz avait déjà parcouru à cette époque l'échelle tout entière des récompenses. Ainsi la troisième médaille lui avait été donnée en 1844, la deuxième en 1846 et la première en 1848.

Homme d'esprit et d'imagination, M. Diaz est, dit-on, un causeur aimable et brillant. Il sait, il a vu, et bien vu; il met du choix dans ses souvenirs, de la discrétion dans les détails, de la gaieté partout. Le lyrisme de sa peinture — tel de ses tableaux est un poëme à la Musset — ne vient jamais encombrer de descriptions sa causerie de parfait gentilhomme. Elle n'en gâterait pas, certainement, la gracieuse désinvolture, mais elle la ferait autre; au reste, M. Diaz de la Peña paraît n'y pas tenir.

DIAZ DE LA PENA (Eugène), compositeur français, fils du précédent, né vers 1835. Il a fait ses études de théorie musicale au Conservatoire, dans la classe d'harmonie de M. Henri Reber, où il remporta en 1856 un premier accessit et un second prix en 1858. Depuis cette époque, M. Diaz s'est produit à la scène par un opéra-comique en deux actes, le *Roi Candaule*, paroles de M. Michel Carré, qui fut représenté au Théâtre-Lyrique le 9 juin 1865, et dont la musique se faisait remarquer par une certaine grâce juvénile. L'apparition du *Roi Candaule* valut à son auteur la réception à l'Opéra d'un ouvrage en un acte, dont le poëme est dû à la plume de M. Hippolyte Lucas, mais qui attend encore son tour de représentation. M. Diaz a publié, chez l'éditeur Girod, un certain nombre de romances et de mélodies vocales d'un ton aimable et élégant.

En 1869, M. Eugène Diaz a remporté au concours de l'Opéra le prix pour sa partition sur un libretto ayant pour titre : la *Coupe du roi de Thulé*.

DIAZ DE SOLIS (Juan), célèbre navigateur espagnol, né à Librixa vers la fin du XVe siècle, mort en 1516. Le roi de Castille, ayant résolu de poursuivre la découverte de la côte du Brésil vers le sud, y envoya Diaz de Solis et Pinzon avec ordre de ne pas y rester, mais seulement de reconnaître les ports et le pays, afin d'aviser ensuite aux moyens de le peupler. Partis de Séville avec deux caravelles, ils abordèrent au cap Saint-Augustin, longèrent les côtes en se dirigeant vers le sud jusqu'à environ 40 degrés, débarquèrent dans plusieurs ports et anses, et prirent possession de toute cette côte pour la couronne de Castille. Après cette cérémonie, ces deux pilotes reprirent la route d'Espagne. De graves dissentiments s'étaient élevés entre eux. A leur arrivée, leur conduite fut examinée par des juges impartiaux : Pinzon fut acquitté, et Diaz, déclaré coupable, fut mis en prison.

Cependant le roi d'Espagne, jaloux des Portugais et animé de l'espoir de trouver un passage pour aller aux Moluques, se décida à faire continuer la découverte du Brésil. Il y fit expédier deux navires sous le commandement de Diaz de Solis. Etant parti de Lepe, près de Cadix, le 8 octobre, celui-ci prit la route des Canaries, toucha au port de Santa-Cruz de Ténériffe, et navigua vers Cabo-Frio et la côte de San-Roque, située au 6e degré. Se dirigeant vers le sud, il doubla le cap de Navidad, passa devant l'embouchure du Rio de los Innocentes (23o 1/4), le cap de la Cananéa (25o), l'île de la Plata, la Bahia de los Perdidos (27o), le cap de los Corrientes, aborda une terre au 29e degré, courut en vue de l'île de San-Sebastian et de trois autres îles qu'il nomma *los Lobos*, et, entrant dans le port de *Nuestra-Señora de la Candelaria* (par 35o de lat.), il en prit possession pour la couronne de Castille. De là, il remonta le fleuve de *los Patos* (par 34o 20′ de lat.), et se trouva ensuite dans une eau spacieuse et non salée, qu'il nomma *Mar dulce*. C'était un fleuve qu'il remonta jusqu'à une île située vers le 34e degré 40′ de latitude. Les Indiens, rassemblés sur les bords du fleuve, ne montraient que des dispositions pacifiques. Il résolut de débarquer; mais, s'étant écarté du rivage, il tomba dans une embuscade, où il périt percé de flèches, avec cinquante de ses compagnons. Ceux qui restèrent à bord de la caravelle virent les sauvages couper la tête, les bras et les pieds de leur capitaine et de leurs compagnons, les rôtir et manger leurs corps. L'infortuné Diaz devait, non-seulement trouver la mort dans cette entreprise, mais encore être déshérité de la gloire de laisser son nom attaché à sa découverte. Le fameux Sébastien Cabot, parti d'Espagne en avril 1525, pénétra plus avant dans le fleuve, auquel il imposa fort improprement le nom de rivière de la Plata (rivière d'argent), séduit par la vue de quelques ornements d'or et d'argent que portaient les naturels, et qu'ils échangeaient avec empressement contre des bagatelles d'Europe.

DIAZEUXIE s. f. (di-a-zeu-ksî — du gr. *diazenxis*, séparation). Bot. Syn. douteux de *lycoséride*, genre de composées.

DIAZEUXIÉ, ÉE adj. (di-a-zeu-ksi-é — rad. *diazeuxie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diazeuxie.

— s. f. pl. Tribu de plantes de la famille des composées, ayant pour type le genre diazeuxie.

DIAZEUXIS s. f. (di-a-zeu-ksis — mot gr. qui signifie proprement séparation). Mus. anc. Intervalle entre le premier et le second tétracorde.

— **Encycl.** Le mot *diazeuxis* servait à désigner, dans l'ancienne musique, le ton qui séparait deux tétracordes disjoints et qui, ajouté à l'un d'eux, en formait la diapente, c'est-à-dire la quinte. « C'est, dit J.-J. Rousseau, notre ton majeur, dont le rapport est de 8 à 9, et qui est, en effet, la différence de la quinte à la quarte. » Dans la musique grecque, la *diazeuxis* se trouvait placée entre la mèse et la paramèse, c'est-à-dire entre le son le plus élevé du second tétracorde et le son le plus grave du troisième, ou parfois aussi entre la nète synnéménon et la paramèse hyperboléon, soit entre le troisième et le quatrième tétracorde, selon que la disjonction s'opérait de l'un ou de l'autre côté; car on ne la pouvait pratiquer simultanément des deux côtés. Il va sans dire que les cordes homologues des deux tétracordes entre lesquels il y avait *diazeuxis* sonnaient la quinte, tandis qu'elles produisaient la quarte lorsque ces tétracordes étaient conjoints.

DIAZOANISAMIDANISIQUE adj. (di-a-zo-a-ni-za-mi-da-ni-zi-ke). Chim. Syn. de OXYANISAMIQUE. ‖ On dit aussi DIAZOANISOXYANISAMIQUE.

DIAZOBENZOÏQUE adj. (di-a-zo-bain-zo-i-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide benzoïque par la substitution de l'azote à l'hydrogène.

— **Encycl.** Cet acide a été découvert par Griess, qui l'a représenté par la formule $C^7H^4Az^2O^2$, mais il est plus probable que ce corps a une formule double de la précédente. Les alcalis le séparent de sa combinaison avec l'acide azotique, sous la forme d'une masse jaune qui se décompose rapidement. Il s'unit avec les acides minéraux, particulièrement avec l'acide azotique et avec l'acide chlorhydrique; il s'unit aussi à l'acide oxybenzamique, en formant l'acide diazooxybenzamique.

— *Azotate d'acide diazobenzoïque*

$$C^7H^4Az^2O^2.AzHO^3.$$

Pour préparer ce corps, on dissout de l'acide *diazobenzoïque* dans de l'acide azotique étendu d'eau ou d'alcool et l'on fait arriver des vapeurs d'acide azoteux dans la liqueur. Il se sépare de sa dissolution en prismes blancs, qui se dissolvent un peu dans l'eau froide et qui font violemment explosion lorsqu'on les chauffe. L'eau bouillante décompose rapidement ce corps avec dégagement d'azote et probablement avec formation d'acide oxybenzoïque et d'acide azotique :

$$\underset{\text{Azotate d'acide diazobenzoïque.}}{C^7H^4Az^2O^2AzHO^3} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Azote.}}{Az^2} + \underset{\text{Acide azotique.}}{AzHO^3} + \underset{\text{Acide oxybenzoïque.}}{C^7H^6O^3}$$

Le nitrato-diazobenzoate éthylique

$$C^7H^3(C^2H^5)Az^2O^2.HAzO^3$$

résulte de l'action de l'acide azoteux sur le nitrato-oxybenzamate d'éthyle. Lorsqu'on ajoute du chlorure aurique à sa dissolution aqueuse, on obtient un chloraurate

$$C^7H^3(C^2H^5)Az^2O^2,HCl.A'''uCl^3$$

qui cristallise de sa solution alcoolique en prismes d'un jaune d'or. *Le chloroplatinate d'acide diazobenzoïque*

$$2C^7H^4Az^2O^2.2Hcl.PtCl^4$$

s'obtient sous la forme de prismes jaunes lorsqu'on mêle des solutions aqueuses d'azotate

d'acide *diazobenzoïque* et de chlorure platinique. Soumis à l'action de l'acide sulfhydrique, il donne de l'acide *sulfoxybenzoïque* d'après l'équation :

$$2C^7H^4Az^2O^2.2HCl.PtCl^4 + 4H^2S = PtS^2$$
Chlorololatinate d'acide diazobenzoïque. — Acide sulfhydrique. — Sulfure de platine.

$$+ 6HCl + 2C^7H^6O^2S$$
Acide chlorhydrique. — Acide sulfobenzoïque.

— *Constitution des composés diazobenzoïques.* Nous rangeons sous ce nom l'acide *diazobenzoïque* libre et ses combinaisons avec les acides, telles que l'azotate, le chlorhydrate, l'oxybenzamate d'acide *diazobenzoïque.*

Griess considère l'acide *diazobenzoïque* comme résultant de la substitution de deux atomes d'azote monovalent à deux atomes d'hydrogène de l'acide benzoïque. Sous l'influence de l'eau et des acides à chaud, cet azote s'éliminerait et céderait sa place à une molécule d'eau, d'acide chlorhydrique, d'acide bromhydrique, d'acide iodhydrique, d'acide sulfhydrique, etc., et fournirait de l'acide oxybenzoïque, sulfoxybenzoïque, chlorobenzoïque, bromobenzoïque, iodobenzoïque, etc. Kékulé n'admet pas cette théorie. Exposons brièvement la manière de voir de ce chimiste, qui nous paraît être dans le vrai.

L'acide amidobenzoïque répond à la formule rationnelle

$$C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\AzH^2\end{array}\right.$$

D'après Kékulé, lorsqu'on traite le corps par l'acide azoteux $AzHO^2$ et l'acide azotique $AzHO^3$ en même temps, les deux atomes d'oxygène de l'acide azoteux, l'atome d'hydrogène du même acide, l'atome d'hydrogène de l'acide azotique et les deux atomes d'hydrogène de l'amidogène de l'acide amidobenzoïque, s'unissent pour former de l'eau, et l'azote de l'acide azoteux, devenu libre, sature par deux de ses atomicités les deux atomicités de l'azote de l'amidogène, devenues également vacantes. Il en résulte le composé

$$C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\Az == Az-\end{array}\right.$$

Ce corps, ayant une atomicité libre de l'azote, fixe le résidu halogénique de l'acide azotique AzO^3 et donne en dernier lieu l'azotate d'acide *diazobenzoïque*

$$C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\Az == Az-AzO^3.\end{array}\right.$$

Si, au lieu d'opérer avec une solution azotique, on opère avec une solution chlorhydrique ou bromhydrique, les choses se passent de même, seulement, au lieu du radical halogénique de l'acide azotique, c'est le chlore et le brome qui se fixent, et l'on obtient le bromhydrate ou le chlorhydrate d'acide *diazobenzoïque*, au lieu de l'azotate. Enfin, si l'on fait agir l'acide azoteux sur une simple solution alcoolique d'acide oxybenzamique, c'est le résidu halogénique de cet acide qui se fixe sur l'atomicité vacante de l'azote pour donner l'acide diazooxybenzamique

$$C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\Az^2-(C^7H^6Az^2O^2).\end{array}\right.$$

Lorsqu'on précipite l'azotate *diazobenzoïque* par un alcali, il se forme de l'acide *diazobenzoïque* libre ou diazobenzoate d'acide *diazobenzoïque*, qui résulte de l'accolement bout à bout de deux molécules d'acide *diazobenzoïque*

$$C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\Az = Az-\end{array}\right.\begin{array}{r}CO^2H\\Az = Az\end{array}\left.\right\}C^6H^4.$$

Cette théorie rend parfaitement compte de tous les faits. Ainsi, lorsqu'on fait bouillir avec de l'eau l'azotate d'acide *diazobenzoïque*, il se forme de l'acide azotique, l'azote se dégage et l'oxhydryte restant de l'eau se fixe à la place de l'azote

$$C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\Az^2-AzO^3\end{array}\right. + H^2O = AzO^3H$$
Acide nitrato-diazobenzoïque. — Eau. — Acide azotique.

$$+ Az^2 + C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\OH\end{array}\right.$$
Azote. — Acide oxybenzoïque.

Avec le chlorhydrate ou le sulfate, la réaction est plus simple encore : l'azote s'élimine et le métalloïde halogène en prend la place

$$C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\Az^2Cl\end{array}\right. = Az^2 + C^6H^4\left\{\begin{array}{l}CO^2H\\Cl\end{array}\right.$$
Chlorhydrate d'acide diazobenzoïque. — Azote. — Acide chlorobenzoïque.

DIAZOÏQUE adj. (di-a-zo-i-ke). Chim. Se dit de certains composés découverts par M. Griess.

— **Encycl.** A ne considérer que leurs formules brutes, les composés *diazoïques* dérivent d'hydrocarbures ou d'acides aromatiques par substitution de

$$Az^2 \text{ à } H^2. \text{ Ex.: } C^6H^6 - C^6H^4Az^2.$$
Benzol. — Diazobenzol.

— I. *Préparation.* Tout le monde sait que, lorsqu'on soumet les hydrocarbures ou les acides aromatiques à l'action de l'acide azotique concentré, il se forme des produits de substitution dans lesquels H est remplacé par le radical azotyle $Az\Theta^2$. Soumet-on ces produits nitrés à l'action du sulfhydrate d'ammoniaque, 2O s'éliminent, 2H prennent leur place et l'on obtient de nouveaux composés dérivés du corps primitif par substitution de AzH^2 à H.

$$C^6H^6 \qquad C^6H^5(AzH^2)$$
Benzol. — Amidobenzol (aniline).

Quand ces composés, que l'on pourrait appeler d'une manière générale amidoïques, comme renfermant le radical amidogène AzH^2, dérivent d'un hydrocarbure, ils ont des propriétés basiques bien prononcées. Tel est le cas de l'amidobenzol ou aniline. Lorsque, au contraire, ils dérivent d'un acide, ils conservent à la fois les propriétés acides et les propriétés basiques de leurs deux constituants, l'acide et l'ammoniaque, et sont tout à fait analogues au glycocolle dont ils partagent la constitution.

$$C^2H^3(AzH^2)O^2 \qquad C^7H^5(AzH^2)\Theta^2$$
Acide amido-acétique (glycocolle). — Acide amidobenzoïque.

Les acides amidés et les ammoniaques composées analogues à l'aniline subissent, sous l'influence de l'acide azoteux, des réactions tout à fait remarquables.

1° Lorsqu'on soumet l'aniline ou ses homologues en solution alcoolique à l'action d'un courant d'acide azoteux, l'eau s'élimine et Az''' prend la place de H^3. Le corps qui se forme reste combiné à une molécule de la base primitive.

$$2C^6H^5.AzH^2 + AzHO^2 = \left.\begin{array}{l}C^6H^4Az^2\\C^6H^7Az\end{array}\right\} + 2H^2\Theta$$
Aniline. — Acide azoteux. — Diazo-amidobenzol. — Eau.

2° Le produit ainsi préparé, dissous dans l'acide azotique, soumis de nouveau à l'action longtemps prolongée des vapeurs nitreuses, échange encore une fois 3H contre Az''' et fournit deux molécules de diazobenzol.

$$\left.\begin{array}{l}C^6H^5Az^2\\C^6H^5Az\end{array}\right\} + AzH\Theta^2 = 2C^6H^4Az^2 + 2H^2\Theta$$
Diazo-amidobenzol. — Acide azoteux. — Diazobenzol. — Èau.

Des réactions analogues se produisent lorsqu'on fait agir l'acide azoteux sur des solutions alcooliques des acides amidés :

$$2C^7H^5(AzH^2)O^2 + AzHO^2 = 2H^2O$$
Acide amidobenzoïque. — Acide azoteux. — Eau.

$$+ \begin{array}{l}C^7H^4Az^2O^2\\C^7H^7AzO^2\end{array}$$
Acide diazoamidobenzoïque.

$$\left.\begin{array}{l}C^7H^4Az^2O^2\\C^7H^7AzO^2\end{array}\right\} + AzHO^2 = 2H^2O + 2C^7H^4Az^2O^2$$
Acide diazo-amidobenzoïque. — Acide azoteux. — Eau. — Acide diazobenzoïque.

3° Les composés *diazoïques* dont nous parlons peuvent être préparés d'une manière beaucoup plus rapide, par exemple, lorsqu'on fait agir l'acide azoteux, non plus sur les solutions alcooliques des hydrocarbures ou des acides amidés, mais bien sur les solutions nitriques des mêmes corps. La raison de ce fait est la suivante : les composés *diazoïques* ne s'obtiennent jamais libres ; on les obtient toujours combinés à un acide. Si l'on opère en présence de l'acide azotique, la totalité du corps amidé se transforme et le produit s'unit à l'acide azotique. Si l'on opère, au contraire, dans des solutions neutres, la moitié seulement du corps amidoïque se transforme et reste unie, à défaut d'acide, avec l'autre moitié du même corps. Avec les solutions nitriques on a :

$$C^6H^5.AzH^2.AzH\Theta^3 + AzHO^2 = 2H^2O$$
Azotate d'aniline. — Acide azoteux. — Eau.

$$+ C^6H^4Az^2.AzHO^3$$
Azotate de diazobenzol.

$$C^7H^5(AzH^2)O^2.AzHO^3 + AzHO^3 = 2H^2O$$
Acide amidobenzoïque. — Acide azotique. — Eau.

$$+ C^7H^4Az^2O^2.AzHO^3$$
Azotate d'acide diazobenzoïque.

— II. *Propriétés des composés diazoïques.* Ces composés ont des propriétés extrêmement curieuses, qui sont d'une haute importance au point de vue de la synthèse des composés aromatiques.

1° Lorsqu'on les fait bouillir avec de l'eau, ils perdent leur azote à l'état de liberté, l'acide azotique devient libre et H^2O se fixe sur le résidu. Il résulte de cette action un corps nouveau qui représente le corps primitif, hydrocarbure ou acide, auquel s'est ajouté un atome d'oxygène. Ainsi l'acide diazobenzoïque, dérivé de l'acide benzoïque $C^7H^6O^2$, se transforme par l'ébullition avec l'eau en acide oxybenzoïque $C^7H^6O^3$.

$$C^7H^4Az^2.AzHO^3 + H^2O = AzHO^3 + Az^2$$
Azotate d'acide diazobenzoïque. — Eau. — Acide azotique. — Azote.

$$+ C^7H^6O^3$$
Acide oxybenzoïque.

2° Soumis à l'ébullition avec une solution très-concentrée d'acide chlorhydrique, bromhydrique ou iodhydrique, les corps *diazoïques* échangent Az^2 contre HCl, HBz ou Hi, et donnent le corps primitif duquel ils dérivent, monochloré, monobromé ou monoiodé.

$$C^6H^4Az^2.AzHO^3 + HBz = AzHO^3$$
Azotate de diazobenzol. — Acide bromhydrique. — Acide azotique.

$$+ Az^2 + C^6H^5Bz$$
Azote. — Bromobenzol (benzine bromée).

3° Traités par l'alcool bouillant, les composés *diazoïques* fixent de l'hydrogène, perdent de l'azote et reproduisent le corps dont ils proviennent. Ainsi l'acide diazobenzoïque se transforme, dans ces conditions, en acide benzoïque. Quant à l'alcool, qui a cédé H^2, il se convertit en aldéhyde.

$$C^7H^4Az^2\Theta^2A^3HO^3 + \Theta^2H^6\Theta = C^2H^4O$$
Azotate d'acide diazobenzoïque. — Alcool. — Aldéhyde.

$$+ A^2HO^3 + C^7H^6O^2$$
Acide azotique. — Acide benzoïque.

— III. *Constitution des composés diazoïques.* M. Griess admettait que ces composés résultent de la substitution de 2Az monovalents à 2H. Cette supposition n'est guère admissible. M. Kékulé a donné sur la nature de ces corps une autre hypothèse beaucoup plus probable.

Lorsqu'on fait agir l'acide azoteux sur un corps amidoïque, les 2H combinés à l'azote de ce corps, l'hydrogène de l'acide azoteux et celui de l'acide azotique, en présence duquel on opère, s'éliminent à l'état d'eau. L'azote de l'acide azoteux se colle par deux atomicités aux deux atomicités restées libres de l'azote du corps amidoïque. Et enfin, il reste au second atome d'azote une seconde atomicité libre qui prend pour se saturer le résidu halogénique monovalent de l'acide azotique AzO^3.

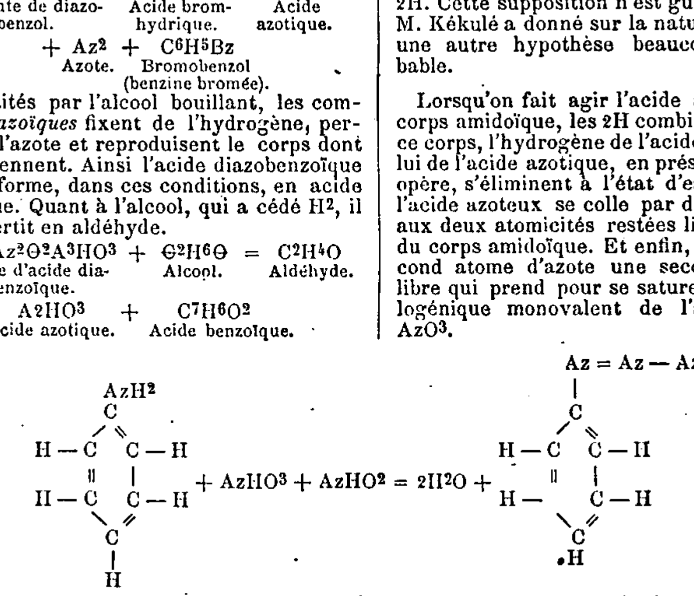

Amidobenzol. — Acide azotique. — Acide azoteux. — Eau. — Azotate de diazobenzol.

Cette constitution explique admirablement les propriétés de ces corps. Vient-on à les traiter par l'eau, un atome d'hydrogène se fixe sur le résidu halogénique AzO^3 pour reconstituer de l'acide azotique, les deux atomes d'azote deviennent libres, et le résidu $H\Theta$ qui reste de l'eau sature l'atomicité restée vacante dans le résidu du composé *diazoïque.*

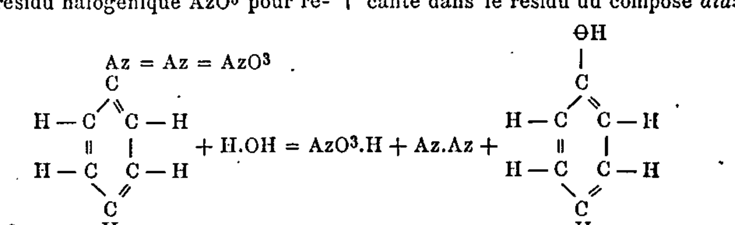

Azotate d'acide diazobenzoïoue. — Eau. — Acide azotique. — Azote libre. — Phénol (oxybenzol).

Avec l'acide bromhydrique, et l'hydrogène naissant provenant de la décomposition de l'alcool, les réactions sont les mêmes, sauf qu'au lieu du résidu ΘH, c'est l'hydrogène ou le brome qui se fixe sur le carbone pour saturer l'atomicité demeurée libre après l'élimination de l'azote.

DIAZOME s. m. (di-a-zo-me — gr. *diazôma*, ceinture). Antiq. gr. Palier semi-circulaire dans les théâtres grecs.

— Archit. Palier d'un escalier, plus large que les autres, et destiné à former un repos pour celui qui monte ou descend.

— Hist. nat. Diaphragme, cloison.

DIAZONE s. f. (di-a-zo-ne — du gr. *dia*, à travers; *zonê*, ceinture). Moll. Genre de mollusques acéphales sans coquilles : *La* DIAZONE *violette.*

DIAZO-OXYBENZAMATE s. m. (di-a-zo-o-ksi-bain-za-ma-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide diazo-oxybenzamique avec une base. V. DIAZO-OXYBENZAMIQUE.

DIAZO-OXYBENZAMIQUE adj. (di-a-zo-o-ksi-bain-za-mi-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de l'acide azoteux sur l'acide oxybenzamique à froid.

— **Encycl.** L'acide *diazo-oxybenzamique* peut être considéré comme de l'oxybenzamate d'acide dioxybenzoïque. Il répond à la formule

$$\left.\begin{array}{l}C^7H^7AzO^2\\C^7H^4Az^2O^2\end{array}\right\}$$

Il résulte, d'après Griess, de la substitution d'un atome d'azote à trois atomes d'hydrogène. Mais nous verrons plus tard, en parlant de l'acide dioxybenzoïque, que telle n'est point sa constitution probable. Quoi qu'il en soit, on obtient cet acide en faisant passer de l'acide azoteux en vapeur à travers une solution alcoolique d'acide oxybenzamique refroidie extérieurement (la solution aqueuse fournit un produit impur), ou mieux en ajoutant à la solution alcoolique de l'acide oxybenzamique, de l'azotate d'éthyle obtenu par l'action de l'acide azoteux en vapeurs sur l'alcool, et en chauffant le mélange à 30° environ. L'acide se sépare alors en petits cristaux microscopiques, que l'on recueille sur un filtre de papier et que l'on purifie en les lavant à l'alcool.

L'acide *diazo-oxybenzamique* forme des granules cristallins ou de petites aiguilles d'une nuance jaune bronzé assez fine. Il n'a ni odeur ni saveur, et il est presque insoluble dans l'*eau*, l'*alcool*, le *sulfure de carbone* et le *chloroforme.* Il se dissout dans les *acides minéraux* sous l'influence de la chaleur, mais ne se sépare point inaltéré de cette solution. La *potasse* et l'*ammoniaque* le dissolvent, mais les acides, et même l'acide acétique, le précipitent de ses dissolutions. On peut le chauffer à 100° sans qu'il subisse de décomposition, mais à 180° il fait explosion et dégage un volume de gaz considérable. L'*acide chlorhydrique* à une douce chaleur le convertit en un mélange d'acide chlorobenzoïque et de chlorhydrate d'acide oxybenzamique avec dégagement d'azote :

$$\left.\begin{array}{l}C^7H^7AzO^2\\C^7H^4Az^2O^2\end{array}\right\} + 2\left.\begin{array}{l}H\\Cl\end{array}\right\} = C^7H^7AzO^2.HCl$$
Acide diazo-oxybenzamique. — Acide chlorhydrique. — Chlorhydrate d'acide oxybenzamique.

$$+ C^7H^5ClO^2 + Az^2$$
Acide chlorobenzoïque. — Azote.

L'acide iodhydrique exerce une action semblable; il donne de l'acide iodobenzoïque et de l'iodhydrate d'acide oxybenzamique. L'acide fluorhydrique, l'acide cyanhydrique, le bromure et l'iodure d'éthyle ont une action semblable. Le brome anhydre agit avec une certaine violence sur l'acide diazo-amidobenzoïque : de l'azote et de l'acide bromhydrique se dégagent, et il reste comme résidu un mélange résineux formé par plusieurs acides bromés. Si le brome est étendu d'eau, l'action est moins énergique, et l'on obtient un produit d'où l'on peut séparer de l'acide bromobenzoïque $C^7H^5BrO^2$ et de l'acide tribromobenzoïque $C^7H^3BrO^2$ ou des corps isomériques avec les acides. Il se forme probablement en même temps des dérivés bromés de l'acide oxybenzamique et de l'acide oxybenzoïque. Le chlore agit comme le brome. L'iode agit moins énergiquement; les vapeurs sèches de ce corps n'attaquent pas du tout l'acide, mais lorsqu'on ajoute de l'iode à l'acide suspendu dans l'eau bouillante, il se produit de l'acide iodoxybenzoïque en même temps que de l'iodhydrate d'acide oxybenzamique. Le premier de ces produits est presque insoluble dans l'eau. Le dernier y est facilement soluble; la formation de ces corps est exprimée par l'équation suivante :

$$C^{14}H^{11}Az^3O^4 + I^2 + H^2O = C^7H^7AzO^2.HI$$
Acide diazo-benzo-oxybenzamique. — Iode. — Eau. — Iodhydrate d'acide amidobenzoïque.

$$+ C^7H^5IO^3 + Az^2$$
Acide oxyiodobenzoïque. — Azote.

L'acide azotique fumant décompose l'acide *diazo-oxybenzamique* avec violence, et l'échauffement est tel que ce dernier corps prend feu. L'acide azotique concentré du commerce le dissout à une douce chaleur en formant un liquide rougeâtre, qui se décompose à une température plus élevée en dégageant des masses de vapeurs rutilantes. Le liquide qui reste fournit, lorsqu'on l'évapore, entre autres produits, l'acide trinitro-oxybenzoïque $C^7H^3(AzO^2)^3O^3$. Il se dégage en même temps de l'azote. Si l'on dissout l'acide *diazo-oxybenzamique* dans l'alcool préalablement saturé d'acide nitreux, qu'on fasse passer ensuite une nouvelle quantité du même acide à travers la liqueur, qu'enfin on évapore l'alcool, il reste un résidu rouge brunâtre, qui est principalement formé d'acide benzoïque impur (l'auteur disait d'acide salylique, mais les travaux de M. Beilstein ont montré que l'acide salylique n'est que de l'acide benzoïque impur). Lorsqu'on dissout l'acide *diazo-oxyben-*

ramique dans l'ammoniaque aqueuse et que l'on évapore jusqu'à ce que tout dégagement d'azote ait cessé, qu'on concentre ensuite la liqueur au bain-marie et qu'on la traite finalement par l'acide chlorhydrique, il se sépare une substance rouge amorphe qui paraît répondre à la formule $C^{14}H^{10}O^{5}$, et le liquide retient en dissolution de l'acide oxybenzamique en combinaison avec l'acide chlorhydrique.

— *Diazo-oxybenzamates.* L'acide diazo-oxybenzoïque se dissout dans les hydrates alcalins, qu'il neutralise complétement, et expulse l'anhydride carbonique des carbonates. La formule générale de ces sels est

$$C^{14}H^{9}M'^{2}Az^{3}O^{4} \text{ ou } C^{14}H^{9}M''Az^{3}O^{4}$$

suivant l'atomicité du métal. Les diazo-oxybenzamates alcalins sont facilement solubles dans l'eau. Stables lorsqu'ils sont secs, ils se décomposent rapidement avec dégagement d'azote lorsqu'ils sont en dissolution. Avec les solutions salines des métaux terreux et des métaux lourds, l'acide *diazo-oxybenzamique* donne des précipités insolubles ou peu solubles dans l'eau. Le sel d'ammonium

$$C^{14}H^{9}(AzH^{4})^{2}O^{4}Az^{3}$$

se présente en aiguilles microscopiques. Le sel de potassium $C^{14}H^{9}K^{2}Az^{3}O^{4}$ peut être obtenu par l'action de l'acide libre sur un grand excès de carbonate potassique chauffé à 80° environ. Il se dépose par le refroidissement en très-petites aiguilles d'un blanc jaunâtre, très-brillantes et très-irisées lorsqu'elles flottent dans leur eau-mère. Ce sel se dissout promptement dans l'eau chaude, d'où il se dépose cristallisé en nodules. Il est peu soluble dans une solution concentrée de carbonate de potassium et ne se dissout pas du tout dans l'alcool ni dans l'éther. Desséché à l'air, il peut être porté à 160° sans perdre de son poids, mais il détone si l'on élève davantage la température. Le sel de sodium ressemble beaucoup au sel de potassium. Le sel de baryum $C^{14}H^{9}B''aAz^{3}O^{4}$ est un précipité cristallin d'un blanc jaunâtre, qu'on obtient en mélangeant une solution aqueuse de sel potassique avec une dissolution d'azotate de baryum. Il est presque insoluble dans l'eau et tout à fait insoluble dans l'alcool et dans l'éther. Le sel de calcium ressemble au précédent. Le sel de magnésium cristallise en aiguilles jaunes souvent groupées en petites sphères promptement solubles dans l'eau. Le sel ferrique est un précipité jaune. Le sel de zinc est jaunâtre, amorphe, insoluble dans l'eau. Le sel de cuivre sec est une poudre amorphe verdâtre. Le sel mercurique est un précipité vert-jaune. Le sel d'argent $C^{14}H^{9}Ag^{2}Az^{3}O^{4}$ se précipite lorsqu'on traite une solution neutre de diazo-oxybenzamate d'ammonium par l'azotate d'argent. Il est gélatineux et jaune-verdâtre lorsqu'il est humide, tout à fait jaune lorsqu'il est sec. Il est insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. Il ne se décompose pas à 100°, mais il détone si on le chauffe au delà de cette température.

— *Ethers-diazo-oxybenzamiques.* Le composé éthylique $C^{14}H^{9}(C^{2}H^{5})^{2}Az^{3}O^{4}$ résulte de la réaction de l'acide azoteux sur l'oxybenzamate d'éthyle. Il se sépare en petits cristaux dont le nombre va successivement augmentant jusqu'à ce que le liquide se prenne en une masse cristalline, à la condition qu'il ne soit pas démesurément étendu. On lave ces cristaux à l'alcool froid et on les fait recristalliser dans l'alcool bouillant. On obtient alors le diazo-oxybenzamate d'éthyle en minces aiguilles d'un jaune d'or. C'est un corps insoluble dans l'eau, modérément soluble dans l'alcool bouillant et l'éther. Il bout à 144°, mais il ne se solidifie plus ensuite que si on le laisse exposé, pendant un jour au moins, à une basse température. Fortement chauffé, il se décompose avec dégagement d'azote. Les acides étendus le dissolvent, quoique un peu difficilement; l'ammoniaque le reprécipite de ces dissolutions. Le composé méthylique $C^{14}H^{9}(CH^{3})^{2}Az^{3}O^{4}$ résulte de l'action du gaz nitreux sur la solution alcoolique d'oxybenzamate de méthyle. Il se sépare en petites sphères cristallines, que l'alcool tiède dissout modérément. Cette solution dépose l'éther *méthyldiazo-oxybenzamique* par le refroidissement, soit sous la même forme de petites sphères, soit en cristaux jaunes en forme de lancette. Cet éther est insoluble dans l'eau, fond à 160° et présente le même phénomène de surfusion que le composé éthylique, auquel il ressemble d'ailleurs sous une foule d'autres rapports.

DIAZOSTER s. m. (di-a-zo-stèr — du gr. *dia*, à travers; *zôstêr*, écharpe). Anat. Nom de l'une des vertèbres du dos.

DIBADJ s. m. (di-badj — mot qui paraît être d'origine persane. Plusieurs auteurs ont porté le nom de *Dibadji*, adjectif relatif formé du substantif *Dibadj*, probablement parce que ces écrivains avaient parmi leurs ancêtres des ouvriers qui travaillaient la soie, ou des copistes qui exécutaient des manuscrits). Nom donné par les Perses, les Turcs et les Arabes à une étoffe riche, brodée d'or ou lamée d'argent. ‖ Nom donné à la préface ou à la première feuille d'un livre, qui, comme on peut le voir d'après d'admirables manuscrits persans, est généralement enluminée avec une richesse prodigieuse et un art merveilleux. ‖ On dit aussi DIBADJÉ.

DIBALYG-SOULY, le même que EDEBALY. V. ce nom.

DIBAPHE adj. (di-ba-fe — du préf. *di*, et du gr. *baphê*, teinture). Antiq. Teint deux fois : *Pourpre* DIBAPHE.

DIBAPTISTE s. (di-ba-ti-ste — du préf. *di*, et du gr. *baptizô*, je baptise). Hist. relig. Nom donné à des sectaires de l'Eglise grecque, qui, au IXe siècle, croyaient à la nécessité d'un second baptême.

DIB-BACOUI ou **DZYB-BAKOUI-KHAN**, roi des Mongols, dont le nom signifie *grande dignité, grand honneur.* C'était, d'après de Guignes, le même personnage que l'empereur de Chine Yu, associé à l'empire par Chun, l'an 2224 avant J.-C. Il passe pour le premier qui ait pris le titre de khan, porté une couronne et siégé sur un trône. Il promulgua de sages lois, accrut son empire, amassa de grandes richesses et laissa le pouvoir à son fils Gaiuk-Khan.

DIBDIN (Charles), compositeur anglais, né en 1745 à Southampton, mort en 1814. Ses parents, dont il était le dix-huitième enfant, le destinaient à l'état ecclésiastique; mais son goût pour les études musicales l'emporta; il reçut les premiers principes de l'harmonie du célèbre Kent, organiste de la cathédrale de Winchester, et apprit seul la composition dans les ouvrages de Corelli et les écrits de Rameau. A seize ans, il se rendit à Londres, où, pour gagner sa vie, il composa des ballades pour les éditeurs de musique et accorda des pianos. Son premier opéra, la *Ruse du berger* (*Sherperd's artifice*), dont il avait composé les paroles et la musique, fut représenté en 1763-1764, au théâtre de Covent-Garden. Les succès qu'obtinrent les cinq ouvrages qu'il fit représenter sous son nom le firent attacher, en 1778, comme compositeur et comme acteur au théâtre de Drury-Lane, alors dirigé par Garrick. Il écrivit, pour Drury-Lane, plusieurs opéras, dont les plus connus sont : *the Quaker*, *the Paldock*, *the Desertor*, *the Waterman*, et *Liberty-hall*, dont plusieurs airs sont devenus populaires. A la suite de discussions avec Garrick, il quitta le théâtre et se mit à la tête d'un spectacle de marionnettes musicales qui ne réussit point. Après une excursion musicale en Angleterre, dont le produit devait payer sa traversée pour l'Inde, Dibdin, abandonnant ses velléités voyageuses, fit construire un théâtre qu'il nomma *Sans-souci*, et y fit, jusqu'en 1805, jouer des opéras-comiques dont il avait composé les poëmes et les partitions. Plus tard il s'établit marchand de musique, mais, sa spéculation ayant manqué, Dibdin serait tombé dans la misère la plus profonde, si des amateurs de la haute société ne lui eussent constitué une rente viagère annuelle. Dibdin a composé plus de cent pièces de théâtre; quarante-sept de ces pièces sont énumérées dans la *Biographia dramatica*; mais sa réputation repose surtout sur ses chansons, dont le nombre, dit-on, dépasse mille. Un grand nombre de ces chansons, tantôt burlesques, tantôt passionnées, avaient pour but d'exciter, suivant les circonstances, le mépris ou la haine de *John Bull* contre les Français. Pitt fit à l'auteur une pension de 200 livres sterling qui cessa à la mort de ce ministre. Dibdin a publié une *Histoire du théâtre anglais* (1795, 5 vol. in-8°); son autobiographie, sous le titre de *Professionnal life of Ch. Dibdin* (1802, 4 vol. in-8°) et quelques autres ouvrages de peu de valeur. Une nouvelle édition de ses chansons, avec illustrations par George Cruiskhank, a paru à Londres en 1850.

DIBDIN (Thomas), fils du précédent, acteur et auteur comme lui, né à Londres en 1772, mort en 1842. Il eut Garrick pour parrain, débuta à quatre ans dans un rôle de Cupidon, s'engagea, tout jeune encore, dans une troupe ambulante, et passa enfin au théâtre de Covent-Garden. Pendant les quatorze années qu'il y resta, il y fit jouer un grand nombre de pièces, dans lesquelles se trouve, à défaut de beaucoup d'art ou de talent, une gaieté communicative et, en grande abondance, une verve facile et populaire. Le théâtre d'Astley gagna 13,000 livres sterling (325,000 francs) avec son *Fougueux courrier*, et Covent-Garden plus de 25,000 (environ 510,000 francs) avec sa *Mère-l'Oie.* Cependant, fidèle aux traditions paternelles, il mourut dans l'indigence.

DIBDIN (Thomas Frognall), le bibliographe le plus distingué de l'Angleterre, neveu de Charles Dibdin, né à Kensington en 1776, mort en 1847. Il entra dans les ordres, devint chapelain du roi, débuta dans la carrière des lettres par un recueil de poésies médiocres (1797), et se livra ensuite tout entier à l'étude de la bibliographie, pour laquelle il avait une véritable passion. A cette époque, la guerre fermant aux amateurs anglais l'accès du continent, les livres rares se vendaient à Londres à des prix fabuleux. Dibdin publia, en 1809 et en 1811, un écrit intitulé : *Bibliomania, or book madness* (bibliomanie, ou folie des livres), où il mettait en scène, sous des noms supposés, mais transparents, les collectionneurs les plus connus par leurs excentricités dans les ventes. Cet ouvrage, plein d'*humour*, n'empêcha pas que l'année suivante, à la vente du duc de Roxburghe, un exemplaire du *Décaméron*, de Boccace, édition de 1743, ne fût poussé à 53,000 francs. On fonda, à cette occasion, le *Boxburgh club*, société de bibliomanes, dont Dibdin devint secrétaire. Lorsque les événements de 1814 eurent permis aux Anglais d'exploiter les riches trésors bibliographiques de la France, ils en profitèrent largement : que de manuscrits, que de livres rares ont passé de nos mains dans leurs bibliothèques privées ou dans leurs dépôts publics! Comment lutter avec ces millionnaires impatients qui ne reculent jamais devant les prix les plus énormes? Cependant, après la révolution de juillet 1830, soit que les commotions politiques dont l'Europe devint le théâtre eussent rendu timides les plus ardents, soit que plusieurs d'entre eux fussent morts, le zèle se refroidit beaucoup. Cette réaction inspira à Dibdin une contre-partie de sa *Bibliomanie*, la *Bibliophobia* (1836), qui est, pour ainsi dire, son testament bibliographique. Il abandonne ses compatriotes à leur indifférence pour les sublimes mystères dont il avait été un des interprètes les plus illustres. Ses ouvrages se ressentent souvent de la hâte avec laquelle ils ont été faits; on y trouve des omissions en même temps que de la prolixité, des erreurs, des jugements hasardés, mais aussi de la finesse, et une foule d'anecdotes piquantes. Ils sont généralement d'une exécution remarquable, soit au point de vue de la typographie, soit sous le rapport des gravures. A ceux que nous avons cités nous ajouterons les suivants : *Antiquités bibliographiques d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande* (Londres, 1810-1819, 4 vol. in-4°); *Bibliotheca spenceriana* (1814-1815, 4 vol. in-8°), publication somptueuse, complétée par l'*Ædes Althorpisnia* (1822, 2 vol. in-8°); *Bibliographical Decameron* (1817, 3 vol. in-8°), livre unique dans son genre, contenant l'histoire de la calligraphie, de l'enluminure des manuscrits, de l'art typographique, de la reliure, etc.; *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France et en Allemagne* (1821, 3 vol. in-8°), traduit, pour la partie de la France (1825, 4 vol. in-8°), par Licquet et Crapelet, qui ont relevé beaucoup d'erreurs de l'auteur anglais, et des inconvenances grossières dont il s'était rendu coupable à l'égard des personnes qui lui avaient fourni des renseignements pendant son séjour à Rouen et à Paris; *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque dans les comtés du nord de l'Angleterre et en Ecosse* (1838, 2 vol. in-8°), ouvrage où la bibliographie n'occupe qu'une place secondaire. « Les productions de Dibdin, dit M. G. Brunet, faites pour les bibliomanes, furent parfois critiquées dans les revues, ce qui le chagrinait beaucoup. On regrette que ces somptueux ouvrages n'aient pas été rédigés avec plus de méthode et avec moins de prétention à l'*humour*; cependant on les consulte avec fruit, on admire les gravures qui les embellissent et on reconnaît dans leur auteur le bibliographe le plus passionné qu'ait jamais eu la Grande-Bretagne. » Bien qu'il eût été nommé, en 1824, recteur de l'église Sainte-Marie, à Londres, et qu'il eût produit un grand nombre d'ouvrages, Dibdin n'en vécut pas moins constamment dans un état voisin de la gêne. Il a écrit sa propre histoire, sous le titre de *Souvenirs d'une vie littéraire* (1836, 2 vol. in-8°).

DIBIL-AL-KHOZZAY, poëte arabe, né à Koufah en 765 de notre ère, mort en 860. Il appartenait à la tribu de Khozza et avait reçu le surnom de *Dibil*, qui signifie *vieux chameau.* Quant à son nom véritable, il est inconnu. Ce poëte, qui par son esprit avait gagné la faveur des califes Haroun-al-Raschid et Mamoun, passa plusieurs années à Bagdad, fit un voyage dans le Khorassan, en compagnie de l'iman Ali-al-Ridha, devint gouverneur de Semendjan, dans le Tokharistan, et mourut à Thyb, non loin de Vacith. Dibil maniait surtout avec une grande habileté l'épigramme, et les plus hauts personnages, le calife lui-même, n'étaient pas à l'abri de ses traits satiriques. On a de lui un *Divan* ou *Recueil de vers*, composé d'odes et de poésies légères.

DIBIO ou **DIVIO**, nom latin de DIJON.

DIBOLIE s. f. (di-bo-lî — du préf. *di*, et du gr. *bolê*, dard). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des altises.

DIBON (Roger), médecin français, né en 1687, mort en 1777. Il était chirurgien des Cent-Suisses de la garde royale française. Il attacha une grande notoriété à son nom en préconisant un prétendu spécifique contre les maladies vénériennes. Cet empirique, dont l'effronterie n'avait d'égale que son ignorance, dit la *Biographie médicale*, a composé un assez grand nombre d'opuscules tombés dans un juste oubli et une *Dissertation sur les maladies vénériennes*, etc. (Paris, 1724-1725, 2 vol. in-12), qu'il avait achetée d'un médecin, lequel se vit contraint d'en appeler aux tribunaux pour obtenir de Dibon la somme promise par lui.

DIBONG ou **DIHONG**, rivière du Thibet, un des principaux affluents du Brahmapoutra. Les sources n'en sont pas connues; elle vient du N.-E., entre dans l'Assam supérieur sous le 28e degré de lat. N. et, près de Sadiyak, capitale de cette province, se jette dans le Brahmapoutra, auquel elle apporte un immense volume d'eau. On croit que cette rivière est la même que celle qui est appelée par les Thibétains *Sampou* ou *Yaru tsangbotsin.*

DIBOTHRIORHYNQUE s. m. (di-bo-tri-o-rain-ke — du préf. *di*, et du gr. *bothrion*, fossette; *rugchos*, bec). Helminth. Genre de vers intestinaux : *Les* DIBOTHRIORHYNQUES *ont le corps assez court.* (P. Gervais.)

DIBOTHRIDE adj. (di-bo-tri-de — du préf. *di*, et du gr. *bothrion*, fossette). Helminth. Se dit des bothriocéphales, qui ont deux fossettes sur les côtés de la tête.

DIBRANCHE adj. (di-bran-che — du préf. *di*, et de *branchies*). Crust. Qui a des branchies à deux feuillets.

— s. m. pl. Section du groupe des cirripèdes, comprenant les espèces dont les branchies consistent en deux feuillets.

DIBRAQUE s. m. (di-bra-ke — du préf. *di*, et du gr. *brachus*, court). Gramm. Pied de vers grec ou latin formé de deux brèves.

DIBROMOPYROTARTRIQUE adj. (di-bro-mo-pi-ro-tar-tri-ke). Se dit d'un acide qui se forme par l'action du brome sur l'acide itaconique. V. PYROTARTRIQUE.

DIBSÉ s. m. (di-bsé). Espèce de sucre de raisin.

DIBUTADES, artiste et potier grec, de Sicyone, qui vivait à une époque assez reculée, mais qu'on ne saurait fixer avec précision. Il avait une fille nommée Kora, qu'on désigne aussi sous le nom de « la vierge de Corinthe. » Elle était belle, partant aimée, amoureuse aussi. Un soir, que le « choisi de son cœur » était resté près d'elle longtemps, très-longtemps (c'était une visite d'adieu), et qu'il s'était laissé aller au sommeil, elle aperçut tout à coup sur la muraille le contour de l'ombre que projetait le visage du dormeur, éclairé par un flambeau : c'était son profil fidèlement tracé. Vite elle court au foyer et y prend un morceau de braise éteinte, avec le bout de laquelle elle suit les lignes de l'image chérie. Qu'il parte maintenant le jeune homme aimé de Kora, il ne partira pas tout entier.

Dibutades, à la vue de ces simples linéaments, qui indiquaient une forme, qui représentaient un homme, fut frappé. Or, nous sommes à Sicyone, la ville de la Grèce qui, avec Corinthe, fut la première à aimer les arts et les cultiva avec le plus de passion; Sicyone qui vit naître Dédale, auquel la pensée vint un jour d'ouvrir les paupières aux statues et de détacher leurs mains et leurs pieds; qui vit naître Eupompe, maître de Pausias et de Pamphile, de Pamphile, maître du grand Apelle. Dibutades était bien de Sicyone, méritait bien d'y être né; il était potier, avons-nous dit, mais potier de génie et la terre glaise pétrie par ses doigts était préférée par les anciens au marbre, à l'albâtre, aux métaux les plus précieux.

Que fit le père de Kora? Il imagina de remplir le profil circonscrit sur la muraille avec de l'argile détrempée, et de soumettre au feu ce médaillon, comme il faisait des autres poteries. Ainsi, du même coup, et par un miracle d'amour, le dessin et la plastique auraient été découverts.

On rapporte que ce premier bas-relief fut pieusement conservé à Corinthe, jusqu'au temps où cette ville des élégances et du plaisir, ce boudoir de la Grèce, fut saccagée par le consul Mummius.

Telle est la légende, toute gracieuse et charmante, toute poétique, et, en vérité, ne vaut-il pas mieux y ajouter foi que de croire aux prétentions des Egyptiens, par exemple, qui disent avoir découvert la peinture et la sculpture 10,000 ans avant les Grecs et se glorifient d'avoir été leurs maîtres? (Pline, liv. XXXV, chap. III, tome II, p. 61.) Quelques historiens ont attribué à Dibutades l'invention de la roue à potier, que d'autres ont revendiquée pour Hyperbius, d'autres pour Thalos, etc.

DICACITÉ s. f. (di-ka-si-té — lat. *dicacitas*). Raillerie piquante : *Il sentait mieux que personne les travers et les ridicules, ce qui donnait souvent matière à ses* DICACITÉS. (Desfontaines.)

> A ce monde faux et frivole,
> Et des vrais plaisirs dégoûté,
> Laissons une odieuse école
> De luxe et de *dicacité.*
>
> BÉRANGER.

‖ Inus.

DICÆARCHIA, nom primitif de PUTÉOLI.

DICÆLE s. m. (di-cè-le). Entom. Genre d'insectes coléoptères de la famille des carabiques.

DICAGE s. m. (di-ka-je). Anc. cout. Nom que l'on donnait, dans la Flandre maritime, à tous les ouvrages destinés à l'écoulement des eaux ou au dessèchement des terres. ‖ Nom donné aussi à l'administration chargée de surveiller ces travaux.

DICALYX s. m. (di-ka-likss — du préf. *di*, et du gr. *kalux*, calice). Bot. Genre de la famille des théacées, qui habite l'Asie tropicale. ‖ On dit aussi DICALICE.

DICARÈTE s. m. (di-ka-rè-te — du gr. *dikê*, justice; *aretê*, vertu). Hist. relig. Nom que se donnaient les manichéens.

DICARPE adj. (di-kar-pe — du préf. *di*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Qui porte deux fruits, ou qui fructifie deux fois.

DICARPELLAIRE adj. (di-kar-pè-lè-re — du préf. *di*, et de *carpellaire*). Bot. Qui a deux carpelles : *Fruit* DICARPELLAIRE.

DICARPELLE s. f. (di-kar-pè-le — du préf. *di*, et de *carpelle*). Bot. Genre d'algues marines.

DICARPHE s. m. (di-kar-fe — du préf. *di*, et du gr. *karphos*, écorce). Bot. Genre de champignons.

DICASTÈRE s. m. (di-ka-stè-re — gr. *dikastêrion*; de *dikazein*, juger). Hist. Nom d'un ancien tribunal athénien, où le peuple jugeait sans le secours des magistrats. ‖ Nom donné à certains tribunaux établis dans l'ex-royaume de Naples.

DICÉ (mot grec, *diké*, justice, procès), un des noms de la Justice chez les anciens. Elle était fille de Jupiter et de Thémis, et avait elle-même pour fille Hésychie, déesse allégorique du repos. Dicé était chargée de veiller au maintien de la justice, d'accuser les coupables devant Jupiter et de les punir ensuite; elle était aussi chargée de récompenser les justes. Dicé n'était qu'une des personnifications de la Justice. V. ce mot.

DICÉARQUE, historien, géographe et philosophe grec, né à Messine, en Sicile. Il florissait vers 300 av. J.-C. Il fut disciple d'Aristote, dont il combattit plus tard les doctrines contre Théophraste, et passa une partie de sa vie dans le Péloponèse. Les anciens sont unanimes pour proclamer son génie philosophique, l'étendue et la variété de ses connaissances. Cicéron surtout revient souvent sur lui, et il l'appelle ses *délices* (*Tuscul.*, I, 31). Il avait composé de nombreux ouvrages de philosophie, d'histoire, de géographie, de politique, etc.; mais il ne nous en reste que des fragments, qui suffisent pour montrer que c'est là une des pertes les plus regrettables que nous ayons faites parmi les trésors mutilés de la littérature antique. Dicéarque attribuait à la matière la faculté de penser, considérait l'âme comme étant le résultat de l'harmonie des parties du corps et croyait le genre humain éternel. Il développa sa doctrine dans deux dialogues intitulés les *Corinthiaques* et les *Lesbiaques*. Il composa, outre ces deux ouvrages philosophiques, auxquels Cicéron ajouta un *Traité sur la mort des hommes*, des œuvres remarquables d'histoire et de géographie; une *Vie de la Grèce*, contenant une description du pays et une étude sur les institutions, les mœurs et le caractère des Grecs; des *Vies des hommes illustres*, qui ne furent pas inutiles à Diogène Laërce; une *Histoire de la république de Sparte*, livre qui fut jugé si beau, que les Lacédémoniens en ordonnèrent une lecture publique annuelle pour l'instruction de la jeunesse. Les *Fragments* de Dicéarque ont été plusieurs fois publiés, notamment par Manzi (Rome, 1819, in-4°), par Gail dans les *Geographici minores*, par Muller dans les *Historicorum græcorum fragmenta*, et par M. Celidonia Errante sous le titre de *Frammenti di Dicearco* (Palerme, 1822, 2 vol. in-8°).

DICÉE s. m. (di-sé — lat. *dicenus*, nom d'un très-petit oiseau de l'Inde, dans Élien). Ornith. Genre de passereaux de la famille des ténuirostres : *Les* DICÉES *sont de petits oiseaux des Indes.* (F. Gérard.) *Le* DICÉE *noir est propre à la Nouvelle-Guinée.* (P. Gervais.)

— **Encycl.** Les *dicées* forment un genre de passereaux ténuirostres, caractérisé par un bec court, non denté, élargi à sa base et un peu recourbé à sa pointe; des narines petites et arrondies; des ailes obtuses et une queue médiocre. Ils habitent les îles de l'archipel d'Asie et de l'Océanie. Leur taille est petite, et leur plumage souvent rehaussé par des nuances d'un rouge vif. Le *dicée* à poitrine rouge habite une grande partie de l'archipel des Moluques, notamment l'île Bourou. Le *dicée* noir est originaire de la Nouvelle-Guinée. La femelle a des couleurs moins vives et moins tranchées. Les mœurs de ces oiseaux sont peu connues.

DICÈLE s. m. (di-sè-le). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, dont les espèces habitent l'Amérique du Nord.

DICÉLIE s. f. (di-sé-lî — gr. *deikelion*, représentation). Littér. Espèce de farce grecque, renfermant des scènes où régnait la même licence que dans l'ancienne comédie, et qui se maintint longtemps encore après la proscription des pièces écrites en ce genre.

— **Encycl.** C'est à Sparte surtout que se jouaient les *dicélies*, d'où vraisemblablement elles furent portées en Sicile par les colonies doriennes. De même que les autres productions de la comédie sicilienne, elles se rattachent aux vieilles farces de Mégare. Ces farces n'eurent pas le caractère politique qui marqua si profondément, en Grèce, les œuvres de l'ancienne comédie; elles mirent en scène un genre de comique qui est étranger au drame aristophanesque, l'imitation ridicule, ce que nous appellerions la charge, de certaines professions sociales. « On ne pouvait, dit Müller, observer avec vivacité et humeur la tenue et les manières extérieures qui semblent appartenir à certaines fonctions et à certaines occupations, sans y découvrir bientôt quelque chose de caractéristique, souvent quelque chose d'exclusif, de borné, d'étranger à l'éducation libérale; ces observations ouvraient un vaste champ à la raillerie et à la saillie. C'est ainsi que Méson, ancien comédien et poëte de Mégare, introduisit le rôle du cuisinier ou du marmiton qui se maintint sur la scène, si bien que l'on continua d'appeler ces personnages des *Mésons*, et leurs saillies des *mésonniennes*. »

Un des principaux éléments de la *dicélie* était l'imitation extérieure, le comique de gestes. Les Doriens paraissent, en général, avoir affectionné ce comique plus que les Athéniens. Cependant, à l'époque de la comédie moyenne, on se rapprocha souvent à Athènes du genre de comique en honneur dans les farces de Mégare, dans les *dicélies* et dans la comédie sicilienne. Quoique la démocratie athénienne eût encore à cette époque la liberté illimitée de ses mouvements, le peuple paraît n'avoir pas conservé assez d'assurance et de confiance en lui-même pour se moquer sur la scène de ses propres actes, de ses chefs et de la politique régnante. La fin malheureuse de la guerre du Péloponèse, malgré le rétablissement de la liberté, avait brisé l'énergie de la vie publique. Une raillerie semblable à celle d'Aristophane n'eût pu alors se supporter. Les poëtes s'attachèrent à représenter les travers et les ridicules des différentes classes de la société, en imitant fidèlement le langage de la vie ordinaire.

Mais c'est à Sparte que fleurit la *dicélie* proprement dite; et quand on parle des acteurs de ce genre de pièces, c'est-à-dire des *dicélistes* ou *dikélistes*, presque toujours on entend parler des dicélistes spartiates. Le jeu de ces acteurs consistait uniquement à imiter, au moyen du langage familier ou trivial, au moyen d'une gesticulation animée et de figures de danse, les ridicules de personnages pris dans la vie commune; par exemple, ils contrefaisaient le cuisinier, le barbier, le médecin venu de l'étranger, ou encore, comme le dit Sosibius, quelque mauvais sujet, voleur de fruits ou de restes de plats, qu'on prenait en flagrant délit. La manière de dire de ces acteurs et leurs gestes étaient grossiers, souvent libres, de même que les détails de la pièce tombaient fréquemment de la bouffonnerie dans l'obscénité. Les personnages représentés finirent par être toujours les mêmes, en sorte que les *dicélies* n'étaient plus que des variations plus ou moins gaies sur des caractères en quelque sorte stéréotypés. On les jouait avec des masques convenus et invariables. C'est ainsi que chez les modernes on a vu Arlequin, Pierrot, Cassandre et Colombine fournir matière à mille pièces diverses.

Quand on se transporte, au temps de la civilisation hellénique, vers les contrées les plus occidentales dans lesquelles se faisait sentir son influence, on y retrouve cette comédie bouffonne aux caractères stéréotypés, aux masques convenus. C'est ce qui distinguait le jeu osque des *atellanes*, que les Romains reçurent de la Campanie. Sans doute le chemin paraît long des Doriens du Péloponèse aux Osques d'Atella; mais les noms mêmes des masques portés par les acteurs des atellanes fournissent des preuves évidentes d'une influence grecque. Il est donc de la plus grande probabilité que les *dicélies*, après avoir été transportées de Sparte en Sicile, passèrent ensuite dans la grande Grèce, où, par imitation, elles produisirent les atellanes.

DICÉLISTE s. m. (di-sé-li-ste — gr. *dikelistês*; de *deikelion*, dicélie). Antiq. gr. Acteur qui jouait dans les dicélies.

DICÉLITE adj. (di-sé-li-te — rad. *dicèle*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dicèle.

— s. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, ayant pour type le genre dicèle.

DICELLE s. f. (di-sè-le — du gr. *dikella*, hoyau à deux pointes). Zooph. Genre d'infusoires polygastriques, à deux soies immobiles.

— Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des malpighiacées, dont les espèces habitent le Brésil.

DICÉLYPHE adj. (di-sé-li-fe — du préf. *di*, et du gr. *keluphos*, écorce). Zool. Se dit des œufs monstrueux qui ont double coquille. ‖ Quelques-uns disent à tort DICÉLUPHE.

DICENTÉTON s. m. (di-sain-té-ton — du préf. *di*, et du gr. *kentetos*, piqué). Anc. pharm. Espèce de collyre.

DICENTRE s. m. (di-san-tre — du préf. *di*, et du gr. *kentron*, éperon). Bot. Genre de fumariacées.

DICENTRÉ, ÉE adj. (di-san-tré — rad. *dicentre*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dicentre.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des fumariacées, ayant pour type le genre dicentre ou diélytre.

DICÉPHALE adj. (di-sé-fa-le — du préf. *di*, et du gr. *kephalê*, tête). Hist. nat. Qui a deux têtes, deux capitules ou deux sommets.

DICÉRANDRE s. f. (di-sé-ran-dre — du préf. *di*, et du gr. *keras*, corne; *anêr*, mâle). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des mélissées, qui habite la Caroline.

DICÉRAS s. m. (di-sé-rass — du préf. *di*, et de *keras*, corne). Moll. Genre d'acéphales fossiles, de la famille des chamides.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des rhinanthées, comprenant une seule espèce, qui croît en Cochinchine.

DICÉRATE adj. (di-sé-ra-te — du préf. *di*, et du gr. *keras*, corne). Zool. Qui porte deux cornes.

— s. f. Moll. Genre de coquilles fossiles bivalves : *La* DICÉRATE *de Normandie.*

— **Encycl.** Moll. Les *dicérates* sont de grandes coquilles irrégulières et inéquivalves, à charnière large et puissante, dont la surface couvre quelquefois le tiers ou la moitié de l'ouverture. Chaque valve porte une forte dent, qui est surtout proéminente sur l'inférieure; à côté d'elle est une fossette large et profonde, et quelquefois une dent plus petite. Le ligament est extérieur. L'impression anale est supportée par une lame saillante. Le test est formé de trois couches, dont l'interne ne présente que des lignes d'accroissement, dont la médiane est mince et fragile, et dont l'externe est ornée de dessins en relief. Les *dicérates* ont probablement vécu dans les mers, attachées par une valve aux rochers ou à d'autres corps marins. Les mieux connues ont été trouvées dans le terrain jurassique et sont caractéristiques du coral-rag. Leur existence est contestable dans l'époque crétacée. On connaît quelques espèces qui semblent intermédiaires entre les cames et les vraies *dicérates* : elles ont les crochets des deux valves enroulés et saillants; leur impression musculaire anale est bordée le plus souvent par une côte saillante. Les *dicérates* n'existent qu'à l'état fossile.

DICÉRATELLE s. f. (di-sé-ra-tè-le — dimin. de *dicérate*). Zooph. Genre d'infusoires, formé aux dépens des trichodes.

DICÉRATION s. m. (di-sé-ra-si-on — du préf. *di*, et de *cération*). Antiq. gr. Impôt de deux cérations ou cératiums, établi par l'empereur Nicéphore sur tous les habitants de sa capitale, afin de servir à reconstruire les murs de cette ville.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères.

DICÈRE adj. (di-sè-re — du préf. *di* et du gr. *keras*, corne). Zool. Qui a deux cornes, deux tentacules ou deux antennes.

— s. m. Helminth. Genre de vers intestinaux.

— s. m. pl. Moll. Famille de mollusques, de l'ordre des polybranches, comprenant les genres qui ont deux tentacules.

DICÉRION s. m. (di-sé-ri-on — du préf. *di*, et du gr. *kerion*, gâteau de cire). Liturg. gr. Chandelier à deux branches portant chacune un cierge allumé, en usage dans la liturgie grecque, et avec lequel le patriarche donne la bénédiction au peuple. Un pieux symbolisme montre dans le dicérion les deux natures de Jésus-Christ.

DICERME s. m. (di-sèr-me — du préf. *di*, et du gr. *kerma*, coupure). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des hédysarées, dont les espèces croissent dans l'Inde.

DICÉROBATE s. m. (di-sé-ro-ba-te — du préf. *di*, du gr. *keras*, corne, et de *batis*, raie). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des raies.

DICÉROCARYE s. f. (di-sé-ro-ka-rî — du préf. *di*, du gr. *keras*, corne, et de *karuon*, noix). Genre de plantes, de la famille des pétalinées, comprenant une espèce qui habite l'Afrique tropicale.

DICÉROCARYON s. m. (di-sé-ro-ka-ri-on — du préf. *di*, du gr. *keras*, corne, et de *karuon*, noix). Bot. Genre de plantes, de la famille des pétalinées.

DICÉRODÈRE s. m. (di-sé-ro-dè-re — du préf. *di*, du gr. *keras*, corne, et de *derê*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, qui habite le Mexique.

DICÉROS s. m. (di-sé-ross — du préf. *di*, et du gr. *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, dont le chaperon est armé de deux cornes droites.

DICERQUE s. m. (di-sèr-ke — du préf. *di*, et du gr. *kerkos*, queue). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des buprestes, dont l'espèce type est commune en Italie.

DICETO (Raoul DE), historien anglais du XIII^e siècle. Il devint doyen de Saint-Paul, à Londres, en 1283, et parcourut une partie de l'Europe. Ses principaux ouvrages sont : *Historia compendiosa de regibus Britonum*, insérée dans les *Historiæ britannicæ* de Th. Gale, et *Abbreviationes chronicarum* dans les *Historiæ anglicanæ scriptores* de Twyrden.

DICEUS (Gérard), littérateur italien, né à Lucques vers 1500. Il a laissé plusieurs manuscrits et un ouvrage publié à Florence sous le titre de *Compendium rei metricæ* (1534, in-4°).

DICHÆNE ou **DICHÈNE** s. m. (di-kè-ne — du préf. *di*, et du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre). Bot. Genre de champignons qui croissent sur les végétaux vivants.

DICHÆNÉ ou **DICHÉNÉ, ÉE** adj. (di-ké-né — rad. *dichæne*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dichæne.

— s. f. pl. Tribu de champignons, ayant pour type le genre dichæne.

DICHÆTE ou **DICHÈTE** s. f. (di-kè-te — du préf. *di*, et du gr. *chaitê*, soie). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, qui habite l'Europe.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, qui habite la Californie.

— s. f. pl. Groupe d'insectes diptères, ayant pour type le genre dichæte.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des composées.

DICHALCON s. m. (di-kal-kon — mot gr. formé de *dis*, deux fois, et de *chalkos*, airain). Métrol. anc. Nom que les Grecs donnaient à une petite monnaie de cuivre, dont la valeur était le quart ou le cinquième d'une obole.

DICHAPÉTALE adj. (di-ka-pé-ta-le — du gr. *dicha*, en deux, et de *pétale*). Bot. Qui a des pétales bifides.

DICHASTÈRE s. m. (di-ka-stè-re — du gr. *dichazô*, je divise). Anat. anc. Nom donné par les médecins grecs aux dents incisives.

DICHÉE s. f. (di-ké — du gr. *dicha*, en deux). Bot. Genre d'orchidées épiphytes, qui habite l'Amérique tropicale.

DICHÉIRE s. m. (di-ké-i-re — du préf. *di*, et du gr. *cheir*, main). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, comprenant deux espèces qui habitent la Nouvelle Californie.

DICHÉLACÈRE s. f. (di-ké-la-sè-re — du préf. *di*, et du gr. *chêlê*, pince; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des taons, dont plusieurs espèces habitent le Brésil.

DICHÉLACHNE s. f. (di-ké-la-kne — du préf. *di*, du gr. *chêlê*, pince, et de *achnê*, poil). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées.

DICHÈLE adj. (di-kè-le — du gr. *dichêlos*, qui a le pied fendu.) Zool. Qui a deux pinces ou deux sabots à chaque pied.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, voisin des scarabées, qui habite l'Afrique.

DICHÉLESTIEN, IENNE adj. (di-ké-lè-sti-ain, i-è-ne — rad. *dichélestion*). Crust. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dichélestion.

— s. m. pl. Tribu de crustacés, ayant pour type le genre dichélestion.

DICHÉLESTION s. m. (di-ké-lè-sti-on — du préf. *di*, et du gr. *chêlê*, pince). Crust. Genre de crustacés, de l'ordre des siphonostomes. ‖ On dit aussi DICHÉLESTE.

— **Encycl.** Ce genre de crustacés siphonostomes, type de la tribu des dichélestiens, est caractérisé par deux antennes sétacées; une bouche en forme de bec; deux palpes ou bras avancés et terminés par des pinces; un corps presque cylindrique, formé de sept segments, un peu atténué en arrière; des pattes écartées entre elles. On ne connaît jusqu'à présent qu'une seule espèce de ce genre : c'est le *dichélestion* de l'esturgeon, remarquable surtout par sa couleur carnée, avec deux lignes brunes latérales; il a été trouvé vivant en parasite sur les arcs osseux des branchies d'un esturgeon, pris dans le Rhin, près de Strasbourg.

DICHÉLIE s. f. (di-ké-lî — du préf. *di*, et du gr. *chêlê*, pince). Entom. Genre de lépidoptères, de la famille des pyraliens, comprenant trois espèces.

DICHÉLONYQUE s. f. (di-ké-lo-ni-ke — du gr. *dichêlos*, à pied fourchu; *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, formé aux dépens des hannetons. ‖ On dit aussi DICHÉLONYX.

DICHÉLOPS s. m. (di-ké-lopss — du gr. *dichêlos*, fourchu; *ops*, tête). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des pentatomes.

DICHÉLYME s. f. (di-ké-li-me — du gr. *dicha*, en deux; *eluma*, coiffe). Bot. Genre de mousses, voisin des fontinales.

— **Encycl.** La *dichélyme* appartient au genre pleurocarpe diplopéristomé et à la tribu des fontinalées. Ce genre présente les caractères suivants : péristome double, l'extérieur composé de seize dents linéaires, planes et peu hygroscopiques; l'intérieur plus long, tantôt conique et formant un treillis à vides carrés, tantôt consistant en seize cils libres ou réunis çà et là par des cloisons transversales; capsule latérale, ovoïde, petite, droite, sessile ou pédonculée; coiffe fendue de côté, tantôt plus longue que la capsule et l'enveloppant en même temps que la partie supérieure du pédoncule, tantôt plus courte, et lui formant une espèce de capuchon; opercule grand, conique et terminé par un long bec; point d'anneau; spores excessivement menues; inflorescences dioïques. Les espèces, au nombre de trois, sont toutes remarquables par la disposition de leurs feuilles et la longueur du périchèze. Ces plantes vivent dans les eaux courantes des ruisseaux et des fleuves.

DICHÉLYPSOPODE adj. (di-ké-li-pso-pode — du gr. *dichêlos*, qui est fendu; *upson*, en haut; *pous*, pied). Ornith. Qui a des pattes longues et des doigts distincts.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux échassiers à doigts non palmés.

DICHÉTANTHÈRE s. f. (di-ké-tan-tè-re — du gr. *dicha*, en deux parties, et de *anthère*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, qui croissent à Madagascar.

DICHIDIRIPOUNDIRAM s. m. (di-chi-di-ri-poun-di-ramm). Nom d'une cérémonie indoue, dont le but est d'écarter le maléfice du mauvais regard.

— **Encycl.** Il n'y a que les individus de certaines castes spéciales qui aient le droit de faire cette opération; ce sont le plus souvent des femmes des pagodes. Parmi les chrétiens de Pondichéry, ce sont les femmes mariées chrétiennes; les femmes des pagodes leur rendaient autrefois ce service. Lorsqu'une personne se trouve indisposée et qu'elle attribue son indisposition à ce qu'elle croit avoir été affectée d'un mauvais regard, elle fait appeler aussitôt une femme des pagodes ou quelque autre individu, d'un sexe ou de l'autre, partageant le même privilége. Celui-ci met du *tirounirou* au front du malade, et lui presse les deux tempes avec le pouce et les quatre doigts de la main droite, en invoquant Brahma, Vichnou et Roudra; pendant toute l'opération l'officiant bâille et imite les gestes d'une personne qui revient d'un profond sommeil. Quant au nom de *dichidiripoundiram* qu'on a donné à cette cérémonie, c'est une altération du sanscrit *drishitripoundra*, dont le sens littéral est : *les trois raies consacrées qui préservent de la malignité du regard.*

DICHIKALLOU s. m. (di-chi-kal-lou). Nom qu'on donne dans l'Inde au jais, que les Indiens considèrent comme un excellent spécifique contre le maléfice du mauvais regard.

DICHILE adj. (di-ki-le — du préf. *di*, et du gr. *chêlê*, pince). Mamm. Qui a le pied divisé en deux. ‖ Syn. de BISULQUE ou FISSIPÈDE.

— s. m. Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, qui croît au Cap de Bonne-Espérance.

DICHLORIE s. f. (di-klo-rî — du préf. *di*, et du gr. *chloros*, vert). Bot. Genre d'algues marines, formé aux dépens des varechs.

DICHLORISATYDIQUE adj. (di-klo-ri-za-ti-di-ke). Chim. V. ISATYDE.

DICHLORONILINE. V. PHÉNYLAMINE (dérivés de).

DICHLOSTOME s. f. (di-klo-sto-me — du gr. *dichlis*, cloison; *stoma*, bouche). Zooph. Genre d'acalèphes, voisin des méduses.

DICHOBUNE s. m. (di-ko-bu-ne — du gr. *dicha*, en deux parties; *bounos*, amas). Mamm. Genre de mammifères fossiles. Syn. d'ANOPLOTHÉRIUM.

— **Encycl.** Les *dichobunes*, réunis par Cuvier au genre anoplothérium, sont des pachydermes voisins des hippopotames, mais qui ont disparu du globe. Leurs débris fossiles ont été trouvés dans les carrières des environs de Paris. C'étaient des animaux assez petits, caractérisés par des molaires inférieures pourvues de tubercules très-distincts, disposés sur deux rangs, et séparés par paires les uns des autres par des sillons transverses. Le *dichobune* lièvre (*dichobune leporinum*) était de la grandeur et de la forme du lièvre, qu'il remplaçait sans doute aux premiers âges de la création. Les *dichobunes* rongeur (*d. murinum*) et oblique (*d. obliquum*) étaient plus petits encore, car leur taille ne dépassait pas celle d'un cochon d'Inde.

DICHOCRINE s. f. (di-ko-kri-ne — du gr. *dicha*, en deux; *krinon*, lis). Echin. Genre d'échinodermes, voisin des encrines.

DICHOCRINITE s. f. (di-ko-kri-ni-te — du gr. *dicha*, en deux; *krinon*, lis). Echin. Division de l'ancien genre encrine.

DICHOGAMIE s. f. (di-ko-ga-mî — du gr. *dicha*, en deux; *gamos*, mariage). Bot. Mode de fécondation des végétaux dichogamiques.

DICHOGAMIQUE adj. (di-ko-ga-mi-ke — rad. *dichogamie*). Bot. Se dit des végétaux unisexués dont les fleurs mâles et les fleurs femelles s'épanouissent à des époques différentes, et dont la fécondation paraît due au transport du pollen par les insectes. ‖ On dit aussi DICHOGAME.

DICHOLOPHE adj. (di-ko-lo-fe — du gr. *dicha*, en deux; *lophos*, huppe). Ornith. Dont la huppe est partagée en deux.

— s. m. Syn. de CARIAMA.

DICHOMMA s. m. (di-kom-ma — du gr. *dicha*, en deux; *omma*, œil). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, dont les espèces habitent l'Orient.

DICHONDRE s. f. (di-kon-dre — du préf. *di*, et du gr. *chondros*, grain). Bot. Genre de plantes, de la famille des convolvulacées.

DICHONDRÉ, ÉE adj. (di-kon-dré — rad. *dichondre*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dichondre.

— s. f. pl. Tribu des convolvulacées, ayant pour type le genre dichondre.

DICHONÈME s. m. (di-ko-nè-me). Bot. Syn. de DICTYONÈME.

DICHOPÉTALE adj. (di-ko-pé-ta-le — du gr. *dicha*, en deux, et de *pétale*). Bot. Dont les pétales sont bifides.

DICHOPHYLLIE s. f. (di-ko-fil-lî — du gr. *dicha*, en deux; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de DICTYOTE, genre d'algues.

DICHOPTÈRE adj. (di-ko-ptè-re — du gr. *dicha*, en deux; *pteron*, aile). Zool. Dont les ailes sont partagées en deux.

— Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des fulgoriens.

DICHORDE s. m. (di-kor-de — du préf. *di*, et du gr. *chordê*, corde). Mus. Ancien instrument à deux cordes.

DICHORÉE s. m. (di-ko-ré — du préf. *di*, et de *chorée*). Métriq. Pied de vers, grec ou latin, composé de deux chorées ou trochées, c'est-à-dire d'une longue, d'une brève, d'une longue et d'une brève : *Cicéron recommande l'emploi du* DICHORÉE *comme clausule oratoire.* (Passerat.)

— **Encycl.** Le *dichorée* se composait de quatre syllabes, dont la première était longue, la seconde brève, la troisième longue et la quatrième brève. C'était donc, comme l'indique l'étymologie, la réunion de deux chorées ou trochées. Par exemple : *comprobare.* Il avait les qualités du chorée ou trochée, dont Prudence a dit :

Nos citos iambos
Sacramus et rotatiles trochæos.

Il n'est pas rare de voir dans la poésie grecque et latine deux chorées de suite; mais on trouve rarement un mot formant par lui-même un *dichorée.* (V. CHORÉE et TROCHÉE.)

DICHORISANDRE s. f. (di-ko-ri-zan-dre — du préf. *di*, et du gr. *chôris*, séparément; *aner*, *andros*, mâle). Bot. Genre de plantes, de la famille des commélinées, qui habite le Brésil : *La* DICHORISANDRE *thyrsiflore est cultivée dans nos serres.*

DICHOSÈME s. m. (di-ko-sè-me — du gr. *dicha*, en deux; *sêma*, étendard). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des podalyriées, qui habite l'Australie.

DICHOSPORE s. m. (di-ko-spo-re — du gr. *dicha*, en deux; *spora*, semence). Bot. Genre de petits champignons qui croissent sur les écorces.

DICHOSTYLE adj. (di-ko-sti-le — du gr. *dicha*, en deux, et de *style*). Bot. Dont le style est bifide.

DICHOTOMAIRE s. f. (di-ko-to-mè-re — du gr. *dicha*, en deux; *tomê*, section). Zooph. Genre de polypiers.

DICHOTOMAL, ALE adj. (di-ko-to-mal, a-le — du rad. *dichotome*). Bot. Se dit du pédoncule qui naît dans l'angle d'une dichotomie.

DICHOTOME adj. (di-ko-to-me — du gr. *dicha*, en deux parties; *tomê*, section). Astron. Qui n'est qu'à moitié éclairé par le soleil : *L'hémisphère de la lune tourné vers la terre est* DICHOTOME *à la fin du premier quartier et au commencement du quatrième.*

— Hist. nat. Syn. scientifique de BIFURQUÉ.

— **Encycl.** L'expression *dichotome* s'emploie pour caractériser un état apparent de la lune. La lune est dite *dichotome* lorsqu'elle nous présente un demi-cercle, c'est-à-dire lorsqu'elle entre dans son second quartier ou dans son quatrième. Dans cette position, la lune est au sommet d'un angle droit dont les côtés passent respectivement par le soleil et la terre; l'angle sous lequel est vue la distance de la lune au soleil pouvant être mesuré directement, la forme du triangle rectangle, dont les sommets sont aux centres des trois astres, est alors connue, et les rapports des côtés deux à deux peuvent être aisément calculés.

C'est sur cette remarque qu'Aristarque de Samos avait établi son calcul du rapport des distances de la terre au soleil et à la lune; le nombre qu'il avait obtenu s'éloignait beaucoup du rapport vrai, ce qui n'étonnera pas si l'on a égard à l'imperfection des procédés de calcul numérique en usage du temps de cet astronome, à celle des instruments et à l'obligation où il se fût trouvé de calculer directement le cosinus de l'angle observé.

DICHOTOMÉAIREMENT adv. (di-ko-to-mé-è-re-man — rad. *dichotome*). Bot. D'une manière dichotome, bifurquée : *Les dictyosomes sont de petits arbres à ramules florifères, divisés* DICHOTOMÉAIREMENT *en larges corymbes.* (D'Orbigny.) ‖ Peu usité.

DICHOTOMIE s. f. (di-ko-to-mî — rad. *dichotome*). Hist. nat. Bifurcation, division en deux parties : *La* DICHOTOMIE *d'une tige.* ‖ Méthode de classification dans laquelle les divisions et subdivisions ne contiennent jamais que deux parties, par exemple lorsqu'on divise, en histoire naturelle, les êtres en organisés et inorganisés; les êtres organisés en animaux et en végétaux; les animaux en vertébrés et invertébrés, etc.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées coprophages.

— Astron. Etat apparent de la lune quand son hémisphère tourné vers la terre n'est qu'à moitié éclairé par le soleil. ‖ Peu usité.

DICHOTOMIQUE adj. (di-ko-to-mi-ke — rad. *dichotomie*). Qui se bifurque, qui se divise et se subdivise de deux en deux : *Classification, méthode* DICHOTOMIQUE.

DICHOTOMISER v. a. ou tr. (di-ko-to-mi-sé — rad. *dichotome*). Bifurquer. ‖ Peu usité.

Se dichotomiser v. pr. Se bifurquer : *Les cloisons sont très-minces et paraissent* SE DICHOTOMISER *à la surface intérieure du polypier.* (M. Edwards.)

DICHOTOMIUS s. m. (di-ko-to-mi-uss — rad. *dichotome*). Entom. Genre d'insectes coléoptères.

DICHOTOMOPHYLLE adj. (di-ko-to-mo-fi-le — du gr. *dichotomos*, divisé en deux; *phullon*, feuille). Bot. Dont les feuilles sont dichotomes ou bifurquées.

DICHRÉE s. f. (di-kré — du préf. *di*, et du gr. *chroa*, couleur). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des cassides.

DICHROA s. m. (di-kro-a — du préf. *di*, et du gr. *chroa*, couleur). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec doute à la famille des rosacées, et comprenant une espèce qui croît en Chine et en Cochinchine.

— **Encycl.** Ce genre ne comprend qu'une seule espèce, le *dichroa* fébrifuge (*dichroa febrifuga*), qui croît en Chine et en Cochinchine. C'est un grand arbrisseau à rameaux étalés, portant des feuilles opposées, sessiles et lancéolées; ses fleurs, disposées en cymes corymbiformes, terminales, sont blanches en dehors et bleues en dedans, ce qui a valu à ce végétal son nom scientifique. On l'emploie, dans l'Asie orientale, contre les fièvres intermittentes. Ce genre n'est pas encore assez bien connu pour qu'on puisse lui assigner sa place dans la classification naturelle; il paraît néanmoins se rapprocher beaucoup des rosacées.

DICHROANTHE adj. (di-kro-an-te — du préf. *di*, et du gr. *chroa*, couleur; *anthos*, fleur). Bot. Dont les fleurs sont de deux couleurs.

— s. m. Bot. Genre de crucifères, formé aux dépens des giroflées.

DICHROCÉPHALE s. f. (di-kro-sé-fa-le — du préf. *di*, du gr. *chroa*, couleur, et de *kephalê*, tête). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, qui habite l'Asie et l'Afrique australe.

DICHROÉ, ÉE adj. (di-kro-é — du préf. *di*, et du gr. *chroa*, couleur). Hist. nat. Qui est de deux couleurs. Syn. de BICOLORE.

— Entom. Genre d'insectes hyménoptères.

DICHROÏQUE adj. (di-kro-i-ke — du préf. *di*, et de *chroa*, couleur). Phys. Qui présente le phénomène du dichroïsme.

DICHROÏSME s. m. (di-kro-i-sme — rad. *dichroé*). Phys. Propriété que possèdent quelques substances d'offrir à l'œil des couleurs différentes, dans des circonstances diverses.

— **Encycl.** Phys. Le *dichroïsme* peut avoir deux causes différentes : dans les corps non cristallisés, par conséquent isotropes, il se manifeste par un changement dans l'épaisseur de la couche translucide; dans les corps cristallisés non isotropes, il tient à la diversité des inclinaisons que peut prendre le rayon incident par rapport aux plans de clivage.

La couleur d'un corps est complémentaire de celle que formerait l'ensemble des rayons qu'il absorbe, mais le coefficient d'absorption de chaque rayon simple varie avec l'épaisseur de la couche traversée, suivant des lois différentes pour les divers rayons; il en résulte que, bien que l'intensité diminue pour tous quand l'épaisseur augmente, les rapports d'intensité ne restent pas constants, de sorte que le faisceau transmis n'a pas constamment la même composition et prend, par conséquent, différentes teintes. Presque tous les corps seraient dichroïques, dans le sens absolu du mot; mais, pour la plupart, la différence de couleur est insensible.

Parmi les substances dichroïques, on peut citer principalement la dissolution de chlorure de chrome qui, versée dans un verre conique, paraît verte près du sommet et rouge dans la partie la plus évasée, et la teinture de tournesol qui, ordinairement bleue, passe au rouge violacé lorsqu'on en diminue considérablement l'épaisseur.

Quant au *dichroïsme* des cristaux, outre la cause générale signalée plus haut, il tient aussi naturellement à l'inégale division du faisceau incident en deux faisceaux polarisés, suivant sa direction initiale.

DICHROÏTE s. f. (di-kro-i-te — du préf. *di*, et de *chroa*, couleur). Minér. Nom donné par plusieurs minéralogistes à la cordiérite, parce qu'elle jouit de la propriété d'être dichroïque.

— **Encycl.** Ce minéral est formé, sur 100 parties, d'après une analyse de Stromeyer, de 48,35 de silice, de 31,71 d'alumine, de 20,16 de magnésie, de 8,32 de protoxyde de fer et de 0,33 d'oxyde de manganèse.

La *dichroïte*, dont la détermination physique et cristallographique est due à M. Cordier, est un minéral transparent et quelquefois incolore, mais le plus souvent coloré en bleu, en vert, en brun, en jaune, en gris ou en blanchâtre. Sa densité est égale à 2,7 et sa dureté à 7,5. Elle offre un éclat vitreux et un peu gras dans la cassure. Celle-ci est conchoïdale. Ses cristaux sont généralement des prismes à six et à douze pans qui dérivent du système orthorhombique. Dans certains cas ils offrent de beaux exemples de polychroïsme, et c'est de là que vient le nom même du minéral. Lorsqu'elle est cristallisée, la *dichroïte* se présente le plus souvent en cristaux volumineux. On la rencontre aussi quelquefois en masses à structure cristalline, mais vitreuses et amorphes, ou bien en cristaux roulés dans certaines alluvions. La *dichroïte* a été rencontrée dans un très-grand nombre de localités. Nous citerons seulement Brakke, près de Brewig, en Norvége; Unity, dans le Maine, aux Etats-Unis; Fahlun, en Suède; Abo, en Finlande; Montoral, près de Tolède, en Espagne; Helsingfors, en Finlande; Aue, près de Schneeberg, en Saxe; Pontgibaud, en France; le mont Saint-Michel, dans le Cornouailles, en Angleterre; Lisens, en Tyrol; le mont Bréven, dans la vallée de Chamounix, en Savoie; Geroldsau, dans le val d'Oos, duché de Bade· Bodenmaïs, en Bavière, etc.

La *dichroïte* est peut-être le minéral qui a produit par altération chimique le plus grand nombre de variétés. Celles-ci ont reçu les noms particuliers de bousdorflite, de gigantolithe, d'esmaskyte, etc. On trouvera les indications qui les concernent dans autant d'articles spéciaux. Mais, outre ces variétés, la *dichroïte* en fournit d'autres qui n'ont subi aucune altération et que, par conséquent, nous devons citer ici. La plus remarquable est celle que l'on trouve à l'île de Ceylan, sous la forme de cristaux roulés, souvent volumineux. Elle atteint quelquefois dans le commerce, sous le nom de *saphir d'eau*, une valeur considérable. On l'a mise même au rang des pierres fines qui sont susceptibles d'être taillées comme objets d'ornement. Nous citerons ensuite l'iolithe de Werner, qu'on a trouvée en Espagne dans un tuf volcanique; puis les gros cristaux bruns ou bleus qu'on a découverts à Bodenmaïs, en Bavière. Cette variété se retrouve encore à Brunhult et à Sala, en Suède; à Acendal et à Brewig, en Norvége; à Oriferfvi, en Finlande, et dans plusieurs points de la France, comme Pontgibaud, dans le Puy-de-Dôme, et Le Puy, en Velay, dans la Haute-Loire. L'Amérique en possède aussi près de Rio-Janeiro, aux Etats-Unis, au Groënland, etc.

DICHROMATIQUE adj. (di-kro-ma-ti-ke — du préf. *di*, et du gr. *chroma*, couleur). Phys. Qui offre à l'œil deux couleurs.

DICHROMATOPSIE s. f. (di-kro-ma-to-psî — du préf. *di*, du gr. *chroma*, couleur; *opsis*, vue). Pathol. Vice de la vision, qui ne permet de saisir que le noir et le blanc, toutes les teintes claires paraissant blanches, et toutes les teintes foncées paraissant noires.

DICHROME s. f. (di-kro-me — du préf. *di*, et du gr. *chroma*, couleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées. ‖ On dit aussi DICHROMÈNE.

DICHROMÈNE s. f. (di-kro-mè-ne — du préf. *di*, et du gr. *chroma*, couleur; *mênê*, croissant). Bot. Genre de plantes herbacées, famille des cypéracées, qui habite l'Amérique tropicale.

DICHRONE adj. (di-kro-ne — du préf. *di*, et du gr. *chronos*, temps). Bot. Dont la végétation est alternativement active et inerte, selon les saisons.

DICHROOPHYTE adj. (di-kro o-fi-te — du préf. *di*, et du gr. *chroa*, couleur; *phuton*, plante). Bot. Nom donné par Necker aux plantes dont les anthères sont bifurquées.

DICHRURE s. m. (di kru-re — du préf. *di*, et du gr. *chroa*, couleur; *oura*, queue). Mamm. Nom scientifique d'une espèce de rat, dont la queue est brune en dessus et blanche en dessous.

DICIBLE adj. (di-si-ble — lat. *dicibilis;* de *dicere*, dire). Qui peut se dire; qu'on peut exprimer : *Rien n'est* DICIBLE *que ce qui est intelligible.*

— **Antonyme.** Indicible.

DICINIMIQUE adj. (di-si-ni-mi-ke — du préf. *di*, et du gr. *kinêma*, mouvement). Techn. Se dit d'une serrure à un tour et demi et à bouton double : *Serrure* DICINIMIQUE.

DICK (Thomas), philosophe et physicien anglais, né en 1772, mort en 1865. Il embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique et fut pendant plusieurs années pasteur de l'Eglise séparatiste écossaise à Stirling. Plus tard, il renonça aux fonctions du ministère sacré pour se livrer au goût qui l'entraînait vers l'étude des sciences physiques, et se fit connaître par un grand nombre de traités populaires sur ces matières, ainsi que sur d'autres d'un ordre plus élevé. Nous ne citerons que les titres de ces ouvrages, qui ont été réédités bien des fois, et qui, quoique fort répandus en Angleterre, le sont encore davantage aux Etats-Unis, où il s'en vend chaque année des milliers d'exemplaires. Ce sont les suivants : le *Philosophe chrétien;* la *Philosophie de la religion;* l'*Amélioration de la société par la propagation des connaissances; Philosophie d'un état futur; Traité du système solaire;* les *Cieux sidéraux;* l'*Astronomie pratique; Essai sur la bienfaisance chrétienne*, etc. Quoique sans fortune, le modeste savant n'avait jamais travaillé que dans le but d'être utile à ses semblables, et n'avait retiré presque aucun bénéfice des nombreuses réimpressions de ses ouvrages. Aussi le repos de sa vieillesse dut-il être assuré par une souscription, qui aboutit à un

résultat à peu près nul dans la patrie de l'auteur, tandis qu'elle produisait une somme assez considérable en Amérique. Quelques années avant sa mort, le gouvernement lui accorda également une petite pension, en reconnaissance des progrès qu'il avait fait faire aux sciences populaires.

Dick Moon en France, journal d'un Anglais de Paris, par M. Francis Wey, 1862. Nous connaissons l'étranger et nous ne connaissons pas la France; cette vérité est passée en proverbe; or ce proverbe agace M. Francis Wey, et il a résolu de le faire disparaître du recueil de la sagesse des nations, en nous invitant à lui tenir compagnie dans son tour de France. Par un artifice littéraire très-légitime, il se dérobe lui-même derrière un personnage fictif pour dire plus librement à ses compatriotes ce qu'il pense d'eux, des usages et des mœurs des diverses provinces qu'il a visitées; il intitule ses impressions de voyage du nom de l'explorateur étranger dont il n'est censément que le secrétaire. Un fil léger relie le récit des diverses excursions du voyageur britannique au milieu de nous. L'ordre dans lequel il visite nos villes et nos provinces n'est pas déterminé par la géographie, mais par des incidents et des hasards qui permettent au peintre de jeter une grande variété dans son tableau. A un moment donné, une intrigue de roman vient se mêler à ces courses d'exploration et, en fournissant au touriste l'occasion de pénétrer plus avant dans les mœurs du pays, devient une nouvelle source de peintures. Par lui-même, le roman n'offre cependant pas un grand intérêt, et il a le tort, dans les derniers chapitres, de se substituer à la relation du voyage, qui tourne court d'une façon imprévue et se perd dans un épisode. Le journal du soi-disant Anglais Dick Moon était assez rempli d'observations intéressantes pour se passer d'éléments étrangers. L'auteur est un homme qui sait voir et qui a bien vu. Ses notes sont, en général, justes, fines, fortement ou délicatement exprimées. Les hommes et les lieux, les monuments et la nature, rien ne lui échappe; il remonte vers le passé de nos provinces, fouille dans les archives, redresse sur des points particuliers les inexactitudes de l'histoire générale. On peut contester quelques-unes des nombreuses réflexions qui se pressent dans un tel livre; mais on reconnaît dans chacune d'elles ce caractère de sincérité qui est le propre des idées et des sentiments personnels. On peut reprocher à l'auteur de *Dick Moon* de s'abandonner trop facilement à ses préventions. Le protestantisme, par exemple, lui inspire une telle aversion qu'il le poursuit jusque dans ses affinités et ses apparences. Ainsi, à propos d'une ville simplement dévote, il écrira : « Le peuple y est âpre, la bourgeoisie sèche et la haute société formaliste jusqu'à friser le ton des banquiers de Genève. Il y règne ces allures protestantes que le jansénisme simule; un égoïsme apparent claquemuré dans la famille; une tendance à réprimer tout élan qui ne favorise ni les largesses ni la charité. » Parmi les idées chères à Dick Moon, il en est une assez peu anglaise et qui appartient sans doute exclusivement à son interprète, c'est celle d'une sorte de prédestination historique des Français à la tutelle de l'Etat. La tendance de toutes nos traditions, le dernier mot de notre existence nationale, suivant Dick Moon, serait de nous absorber tous dans la direction du gouvernement et de transporter à celui-ci toute action, toute initiative. Les épigrammes de M. Francis Wey contre le gouvernement parlementaire et l'admiration qu'il professe pour l'empire aboutissent à un fatalisme qui conduit à l'abdication de l'individu, qui tend à faire végéter notre nation dans une éternelle minorité, conclusion que nous repoussons énergiquement.

Comme écrivain, M. Francis Wey a un soin extrême de la forme et cherche toujours la meilleure expression de sa pensée. Sa phrase a de la concision, de la vivacité, de l'élégance; mais parfois il tombe dans l'obscurité et la recherche. Ces légers défauts se perdent d'ailleurs dans un bon nombre de fortes et belles pages.

DICKENS (Charles), un des écrivains les plus distingués et les plus célèbres de la Grande-Bretagne, né à Landport, près de Portsmouth, le 7 février 1812. Il est fils de M. John Dickens, qui occupait un petit emploi dans les bureaux de la marine. Elevé d'abord à Chatham, puis au collége de Rochester, Charles Dickens se distingua par son intelligence précoce, sa mémoire vraiment extraordinaire et sa passion pour la lecture. En 1825, M. Dickens père ayant été, bien que jeune encore, mis à la retraite, revint à Londres avec son fils. Sagace observateur, naturellement doué d'un talent souple et puissant, Dickens semblait créé pour la vie des grandes villes et destiné à conquérir d'emblée le succès dans telle voie qu'il lui plairait de suivre. Sur ce caractère tout personnel les influences étrangères devaient avoir peu d'action. On le fit entrer chez un solicitor pour y étudier la jurisprudence; il consentit à y rester deux années; puis il rompit avec ce métier aride et devint sténographe d'un journal politique, le *True Sun*, qu'il quitta pour passer au *Miroir du parlement*, puis au *Morning Chronicle*. C'est dans ce journal qu'il fit paraître, sous le titre de *Croquis* et sous le pseudonyme de Boz, ses premiers essais, consacrés à la peinture de la vie anglaise. L'humour et le réalisme de ces scènes, pour ainsi dire photographiées et prises sur le vif, attirèrent du premier coup l'attention publique sur le jeune auteur, et, en 1836, ces croquis, réunis à d'autres qu'il avait composés pour le *Old Monthly Magazine*, furent publiés en deux volumes sous le titre précité, et illustrés par le caricaturiste Cruiskhank. Le succès de ce début encourageant le jeune auteur, il écrivit de nouvelles scènes dans lesquelles il prenait à partie les sportsmen des clubs de Londres, et c'est ainsi que son inimitable *Pickwick*, enrichi des dessins de Seymour, fit son apparition (1837-1838, 3 vol. in-8o). De ce jour le succès n'abandonna plus l'heureux écrivain. Dickens a composé des œuvres plus parfaites et d'une plus haute portée que *Pickwick*, mais aucune n'a si universellement passionné l'Angleterre; chaque mois des milliers de lecteurs se disputaient les cahiers de cette ingénieuse satire. Dickens quitta dès lors son pseudonyme de Boz pour reprendre son nom véritable, et épousa la fille de M. George Hogarth, critique très-estimé de l'autre côté du détroit, surtout en matière musicale. Cependant l'incroyable succès de *Pickwick* avait valu à l'auteur non-seulement la gloire, mais la fortune; les éditeurs commencèrent à se disputer ses productions, et il fit éditer en vingt fascicules mensuels, suivant l'usage anglais, son *Nicolas Nickleby* (1839, 3 vol. in-8o), qui fut non moins bien reçu par le public. Dans ce roman, Dickens commençait la série de ses courageuses attaques contre les abus et l'oppression, avec une ardeur et une persistance qui ne se sont jamais démenties. Après *Nicolas Nickleby*, vint *Oliver Twist*, qui fut publié dans le *Bentley's miscellany*, dont Dickens fut quelque temps l'heureux éditeur. Dans cet ouvrage, où il dépeint les misères d'un jeune provincial jeté sans appui au milieu des misères et des vices d'une grande capitale, il accusa plus profondément encore que dans *Nicolas Nickleby* son ardente sympathie pour les souffrances des classes déshéritées. Dès lors le romancier conquit une énorme influence sur l'esprit public, et fut considéré comme un véritable réformateur dévoué à la cause du progrès. *Olivier Twist* fut suivi de l'*Horloge de maître Humphrey* (1840, 3 vol.), titre sous lequel il a rassemblé diverses nouvelles : le *Magasin de curiosités*, *Barnabé Rudge*, etc. Vers cette époque, Dickens s'embarqua, avec sa femme, pour les Etats-Unis, où il séjourna quelque temps. L'année de son retour, il publia ses *Notes américaines* (1842), auxquelles succéda *Martin Chuzzlewit* (1843-1844, 3 vol. in-8o), roman dans lequel il a retracé quelques caractères étudiés par lui d'après nature en Amérique. En 1844, il partit avec sa jeune famille pour l'Italie, qu'il habita une année entière. A son retour, il conçut le projet de fonder une feuille politique et, après s'être assuré le concours des littérateurs les plus distingués, il lança le premier numéro du *Daily-News*, contenant le commencement de ses *Impressions de voyage en Italie* (1846). Mais cette tâche ne pouvait convenir à ses instincts purement littéraires : il se dégoûta du métier de journaliste et abandonna la direction du journal. Revenant alors à ses premiers travaux, il donna par cahiers mensuels la *Maison Dombey et fils* (1847-1848, 4 vol. in-8o) et l'histoire de *David Copperfield* (1850, 4 vol. in-8o). Ces deux romans, qui, dit-on, sont en partie autobiographiques, restent assurément jusqu'à présent les meilleures productions de l'auteur et prennent place, au point de vue littéraire, avant *Bleak House* (1852, 6 vol.), les *Temps difficiles* et même la *Petite Dorrit* (1856, 3 vol.) Ce dernier roman a fourni à l'auteur l'occasion d'attaques aussi véhémentes que justes contre les abus du gouvernement, la routine de ses employés et le népotisme des membres de l'aristocratie. Son *Ministère des circonlocutions* vivra aussi longtemps qu'il y aura des gouvernements et des administrations inintelligentes et paperassières. Pendant la publication de cette œuvre purement littéraire, Dickens, doué de la dévorante activité qui caractérise les temps modernes, prit, en 1850, la direction d'un journal littéraire, *Household words*, qui devint l'un des recueils périodiques anglais les plus accrédités, et dans lequel il fit paraître l'*Histoire d'Angleterre racontée aux enfants* (1852) et les *Temps difficiles*. Indépendamment de ces ouvrages, M. Dickens a commencé depuis 1843 une série de *Contes de Noël*, dans lesquels il a su allier les réalités de la vie au fantastique des légendes, et créé, pour ainsi dire, un genre tout à fait approprié aux longues soirées d'hiver de la famille anglaise. Les titres des principaux de ces contes sont : la *Chanson de Noël* (1843); les *Carillons* (1844); le *Grillon du foyer* (1845); la *Bataille de la vie* (1846), et l'*Homme hanté*. Ces contes obtinrent une immense vogue dans toute l'Angleterre, grâce au mérite du style et à la puissance dramatique qui distinguaient ces petites compositions.

Dickens est également apprécié comme écrivain, comme acteur et comme lecteur dans les conférences publiques. Ces talents divers sont innés en lui; il jouit surtout comme acteur amateur d'une réputation incontestée. Il parut pour la première fois sur la scène en 1846, au théâtre Saint-James, dans une représentation au bénéfice de M^{lle} Nelly, où plusieurs amateurs s'étaient joints aux artistes de profession, et fut acclamé avec enthousiasme. Durant les années 1851 et 1852, il joua avec plusieurs de ses amis, non-seulement à Londres, mais sur les principales scènes de l'Angleterre, une pièce spécialement écrite pour eux par sir Edward Lytton Bulwer, dans le but de réunir la somme nécessaire à l'établissement d'une société littéraire et artistique (*Litterary Guild*), destinée à venir en aide aux littérateurs et aux artistes dans le besoin. Charles Dickens s'étant séparé de ses éditeurs habituels, MM. Bradbury et Evans, le *Household words*, leur commune propriété, cessa de paraître, pour renaître, en mars 1857, sous le titre de *Tour du Monde*, chez MM. Chapman et Hall. C'est dans cette nouvelle publication qu'il a fait paraître le *Conte des deux cités* (1859), qui ne le cède en rien pour l'intérêt dramatique aux *Intimes* (1865), qui ont obtenu en Angleterre un si grand retentissement.

Possesseur d'une grande fortune et d'une immense réputation, l'auteur de tant de livres remarquables partage aujourd'hui son temps entre l'Angleterre et la France, qui est en quelque sorte pour lui une seconde patrie pour la notoriété dont il y jouit, et par sa connaissance approfondie de notre langue. Chaque année voit sortir de sa plume un nouveau chef-d'œuvre, laborieusement, mais non péniblement composé. Le courageux écrivain continue dans ces incessantes productions la guerre acharnée qu'il a déclarée au *cant* et, en général, à l'hypocrisie et à l'égoïsme, défauts anglais par excellence, sous quelque forme qu'ils se produisent. Il les dévoile avec une effrayante perspicacité, et sangle de ses railleries acérées la société tout entière, depuis les lords pléthoriques jusqu'aux cockneys en haillons, notant avec un soin excessif les moindres traits de caractère pour les faire concourir à l'effet général de ses compositions. Quant au style de Dickens, il est très-inégal; tantôt correct et brillant, digne des palmes académiques d'Oxford; tantôt familier, presque trivial, et entremêlé d'un si grand nombre de termes d'argot, que la traduction en est presque impossible pour qui n'est point familiarisé avec les particularités de la langue et de la vie anglaises. La plupart des œuvres de Charles Dickens sont traduites en français; nous citerons comme les plus fidèles les traductions dues à MM. Am. Pichot et William Hughes.

Dickens a encore publié, en 1868, un nouveau roman, l'*Abime*, qui a été traduit en français par M^{me} Judith Bernard Derosnes, et duquel l'auteur a tiré, avec la collaboration de MM. Wilkie Collins, Didier et Fichter, un drame français en cinq actes et onze tableaux, qui a été représenté avec beaucoup de succès au théâtre du Vaudeville. Comme l'analyse de cette œuvre n'a pu trouver place à son ordre alphabétique, nous en donnerons ici une rapide appréciation, que nous empruntons à l'*Année littéraire* de M. Vapereau : « L'*Abîme* a eu la bonne fortune de nous arriver sous deux formes à la fois, comme livre et comme drame au théâtre. Sous cette dernière, il a eu un certain retentissement et tenu l'affiche du Vaudeville pendant quatre mois. L'intérêt sympathique qui s'attache aux héros du roman anglais a plus fait pour ce succès que la nouveauté du sujet ou l'originalité de la mise en scène... Coupé par l'auteur en actes et en tableaux, ce roman était un mélodrame tout fait où l'innocence persécutée, trahie, triomphe à la fin, tandis que le traître trouve un juste châtiment de ses méfaits. Comme ingrédients du genre, ajoutez une supposition d'enfant, la longue possession d'un faux état civil, une grande fortune dans des mains qui n'y ont pas droit; puis, peu à peu la vérité se faisant jour, une reconnaissance finale s'accomplissant, la fortune et le mérite se réunissant sur la même tête, la vertu et le bonheur dans les mêmes cœurs. Quant à « l'abîme, » qui donne au roman son titre, il n'est pas pris dans le sens métaphorique et moral; c'est un effroyable précipice au milieu des glaciers des Alpes, où le traître veut précipiter son innocente victime et où il roule lui-même, pour la plus grande satisfaction de la conscience et le plus grand honneur de la justice...

» Il me reste à signaler quelques habiletés de mise en scène pour expliquer le succès que le drame a conservé pendant toute une saison.

» Parmi les tableaux de mœurs, on a remarqué, pour leur couleur exotique, le repas des orphelins dans l'hospice et le décor de la cave. Celui des glaciers des Alpes, qui a peut-être agi davantage sur l'imagination populaire, était moins original. Mais la lutte qui s'y livrait sur le bord de l'abîme, sous les yeux mêmes de la femme que se disputaient le héros sympathique et le traître du drame, était de nature à produire un effet dont la banalité était sauvée par l'énergie. »

A sa réputation de romancier, qui est répandue dans tout l'univers, Dickens en a, depuis quelques années, ajouté une autre, celle de conférencier. Partout, dans son île natale aussi bien que dans le nouveau monde, des applaudissements unanimes ont accueilli l'éminent écrivain, qui lisait lui-même, en public, ses propres ouvrages. Et plus d'un auditeur a souvent regretté que *Boz* n'ait pas abordé jadis la carrière du théâtre, tellement il sait faire vivre, agir et parler les héros de ses romans. Il ne s'assied pas dans une chaise ou ne se tient pas debout devant une table, comme c'est l'habitude des *lecturers*. Non, il s'agite, va et vient; tout travaille en lui, les jambes, les bras, les mains, dont le mouvement n'est pas gêné par de longues manchettes blanches; tout son buste est en proie à une oscillation continuelle; son visage revêt les expressions les plus diverses, mais sans jamais déplaire. En lui, l'on voit apparaître et l'on entend parler tour à tour le naïf Pickwick, l'orateur échevelé des clubs, le président et les juges de la cour, l'avocat verbeux de l'accusé, le faux dévot, l'amoureux timide, l'indulgent père de famille, le spéculateur éhonté, l'indigent affamé, la grande dame coquette et dédaigneuse, le libertin cynique, etc., tous rendus avec un naturel qui n'a d'égal que celui avec lequel il les a peints dans ses livres. On pourrait peut-être reprocher à Dickens de pousser trop loin l'énergie des gestes, mais à quoi bon? Il tient toujours ses auditeurs sous le charme, et sa parole sonore et expressive arrive à des effets que n'a jamais obtenus celle de l'orateur le plus éloquent.

En Amérique, il n'a pas obtenu un succès moins enthousiaste que dans sa patrie. Rien n'était pourtant moins certain que ce succès au nouveau monde, car c'était, en quelque sorte, une campagne qu'il entreprenait contre les Etats-Unis. Mais bientôt il put dire, lui aussi : *Veni, vidi, vici*. Partout il fut reçu à bras ouverts, on lui dressa des arcs de triomphe, et l'élite des membres de la société américaine se le disputèrent par avance. Il aurait dû être partout à la fois; mais il refusa toutes les invitations et ne voulut accepter d'autre hospitalité que celle de ses alliés par le génie, des penseurs et des poëtes de l'Amérique. Il lut ses ouvrages, il parla, il se mit lui-même en scène et remua, enthousiasma la nouvelle Angleterre, comme il avait enthousiasmé l'ancienne. Son retour fut une véritable marche triomphale, telle qu'empereur romain n'en a jamais exécuté. Revenu à Londres dans les premiers mois de l'année 1870, il reprit ses travaux favoris et commença la publication des *Mystères d'Edwin Drood*, grand roman dont le succès égala celui de ses autres œuvres capitales. Tout semblait lui présager une longue vie, et la publication se poursuivait, lorsque, au moment même où nous écrivions cette biographie, les journaux nous apprirent que l'Angleterre venait de perdre son grand romancier. Charles Dickens est mort le 9 juin 1870.

DICKENSON (John), écrivain anglais, né vers 1554, mort en 1606. Il a publié plusieurs ouvrages, dont le seul connu et recherché est intitulé : *Speculum tragicum regum, etc.* La 3e édition, publiée à Leyde en 1603, est une des premières productions des Elzévir.

DICKENSON ou **DICKINSON** (Edmond), médecin et écrivain anglais, né en 1624, mort en 1707. Il se fit recevoir docteur à Oxford, où il professa son art, puis se rendit à Londres et devint un des médecins de Jacques II. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les deux principaux sont : *Delphi phœnicizantes* (Oxford, 1655), écrit dans lequel il cherche à démontrer, à grands renforts d'érudition, que l'origine de toutes les fables de la mythologie se trouve dans la Bible, et *Physica vetus et vera* (1702), où il soutient que Moïse a donné les vrais principes de la cosmogonie et de la physique.

DICKENSON (William), graveur anglais, né en 1746, mort au commencement du XIXe siècle. Il excellait dans la gravure à la manière noire et au pointillé, et l'on recherche encore aujourd'hui beaucoup les planches qu'il a exécutées d'après Van Dyck et le Corrége.

DICKINSON (Daniel), homme d'Etat américain, né à Goschen, dans le Connecticut, en 1800. Il apprit d'abord un métier, étudia ensuite le droit, se fit recevoir avocat et s'acquit une réputation distinguée dans l'exercice de sa profession. En 1836, il fut élu sénateur dans la législature de New-York, devint plus tard vice-gouverneur et président du sénat, et prit une part active à toutes les discussions sur les questions importantes de l'époque. Elu, en 1844, sénateur au Congrès, il y siégea jusqu'en 1851, et fonda sa réputation d'homme politique par l'appui qu'il donna aux mesures de compromis dans la question de l'Orénoque.

DICKSON, comté des Etats-Unis, dans le Tennessee. Superficie, 17 myr. carr.; 8,404 h.; ch.-l. *Charlotte*. Ce comté, arrosé par l'Harpet-River, est montagneux et assez fertile, surtout en maïs et en froment.

DICKSON (Adam), agronome écossais, né à Albermaly, mort en 1776. Il suivit la carrière ecclésiastique, fut pendant vingt ans pasteur à Dunse, dans le comté de Berwick, et partagea son temps entre son ministère et les travaux agronomiques. On a de lui un ouvrage fort estimé, intitulé : *De l'Agriculture des Anciens*, que M. Pâris a traduit en français (*Paris, 1802, 2 vol. in-8o*).

DICKSON (John), botaniste anglais, né en 1738, mort en 1822. Il se fit pépiniériste à Londres, se livra avec ardeur à l'étude de la botanique, reçut les encouragements de Banks et devint un des phytographes les plus dis-

tingués de l'Angleterre. La Société linnéenne de Londres le reçut au nombre de ses membres. Ses principaux ouvrages sont : *Catalogus plantarum cryptogamicarum Britanniæ*, etc. (1785-1801), et *Collection of dried plants* (1788).

DICKSON (Samuel-Henri), physiologiste américain, né à Charleston (Caroline du Sud) en 1798. Il se fit recevoir docteur en 1819, puis s'établit dans sa ville natale, où il prit l'initiative de la fondation d'un collége médical et y occupa une chaire jusqu'en 1847. Il alla professer alors la médecine à New-York; mais, dès 1850, il revint à Charleston et y reprit son enseignement. Indépendamment d'un grand nombre d'articles, insérés dans les recueils scientifiques et littéraires des Etats-Unis, le docteur Dickson a publié plusieurs ouvrages, entre autres : des études de physiologie et d'hygiène sous le titre d'*Essays* (1822); *Practice of Medicine*, et *Manual of pathology and therapeutics*. Ce dernier traité a eu de nombreuses éditions.

DICKSONIE s. f. (di-kso-nî — de *Dickson*, n. pr.). Bot. Genre de mousses. ‖ Genre de fougères.

DICKSONS (mistress Poole), cantatrice anglaise, née vers 1775, morte en 1833. Elle montra pour la musique des dispositions si précoces qu'à six ans elle jouait avec beaucoup d'habileté les fugues de Hændel, et qu'à treize ans elle se fit entendre comme cantatrice au Vauxhall. En 1793, miss Poole débuta au théâtre de Covent-Garden, avec un éclatant succès, dans le rôle d'Ophélia. Celui de Nina, dans l'opéra de ce nom, fut pour elle l'occasion d'un nouveau triomphe et, depuis lors, elle chanta avec une grande perfection les principaux rôles du répertoire. Un mariage, qu'elle contracta avec M. Dicksons et qui ne fut pas heureux, ne la tint que peu de temps éloignée de la scène. Du théâtre de Drury-Lane, elle passa, en 1814, à celui des Italiens de Paris et, de là, en Italie, où elle fut également acclamée. De retour en Angleterre, elle reparut sur le théâtre de ses anciens succès et fit ses adieux au public, en 1818, bien que sa voix n'eût encore rien perdu de sa pureté et de son éclat.

DICLADOCÈRE s. m. (di-kla-do-sè-re — du préf. *di*, et du gr. *klados*, rameau; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes hyménoptères.

DICLAPODE adj. (di-kla-po-de — du préf. *di*, et du gr. *kleiô*, je ferme; *pous*, *podos*, pied). Crust. Dont les pattes sont munies de pinces.

— s. m. pl. Ordre de crustacés.

DICLÉSIE s. f. (di-klé-zî — du préf. *di*, et du gr. *kleiô*, je ferme). Bot. Fruit dont la graine est soudée avec la base persistante de la corolle.

DICLIDANTHÈRE s. m. (di-kli-dan-tè-re — du préf. *di*, et du gr. *kleis*, battant; *anthera*, anthère). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec quelque doute à la famille des diospyrées ou à celle des styracées, et comprenant deux espèces, qui croissent au Brésil.

DICLIDE s. f. (di-kli-de — du gr. *diklis*, porte à deux battants). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, qui habite Madagascar.

DICLIDURE s. m. (di-kli-du-re — du préf. *di*, et du gr. *kleis*, battant; *oura*, queue). Mamm. Genre de mammifères carnassiers, famille des chéiroptères, tribu des vespertilioniens, comprenant une seule espèce brésilienne, remarquable par des os coccygiens qui se terminent par deux pièces cornées adhérentes à la peau, et formant un appareil à deux valves mobiles, se recouvrant, et dont l'emploi est inconnu.

— **Encycl.** Les caractères de ce genre de vespertilioniens se résument de la manière suivante : deux incisives à la mâchoire supérieure, six à l'inférieure; deux canines à chaque mâchoire; vingt molaires; mâchoire inférieure plus longue que la supérieure; chanfrein de forme elliptique, avec une forte excavation. Les dents incisives inférieures sont petites, trilobées, droites, avec une rainure proéminente; les canines supérieures, dirigées en avant, sont coniques, légèrement recourbées, munies d'une dent interne; les molaires supérieures présentent une fausse molaire très-petite, accolée à la canine, puis un vide suivi de quatre fausses molaires très-pointues; les inférieures se composent de deux fausses molaires et de trois vraies. Les os coccygiens, au lieu de former un prolongement caudal, présentent diverses articulations, qui se terminent par deux pièces cornées adhérentes à la peau et constituant un appareil à deux valves ou capsules. La valve supérieure est fortement échancrée; l'inférieure, plus petite, pointue, triangulaire, s'adapte horizontalement à la précédente. Ces deux pièces mobiles s'écartent ou se rapprochent, et sont insérées au moyen d'un repli membraneux qui les isole du corps. Le coccyx est logé dans la capsule supérieure, tandis que le bord postérieur de la membrane interfémorale est tendu sous la valve caudale proprement dite. Le crâne présente encore chez les *diclidures* une organisation toute particulière. Il est sillonné entre les deux orbites par une dépression profonde, elliptique, qui fait saillir les os de la face; le vertex et les frontaux présentent intérieurement de vastes cavités celluleuses. Il n'y a qu'une espèce connue, le *diclidure blanc*, découvert au Brésil dans les feuilles d'un cocotier. Son pelage blanchâtre est un peu frisé, assez touffu et très-long, principalement sur le dos. Il a 0m,38 d'envergure.

DICLINE adj. (di-kli-ne — du préf. *di*, et du gr. *kliné*, lit). Bot. Qui a les organes mâles et les organes femelles dans des fleurs différentes. ‖ On dit aussi UNISEXUÉ.

— **Antonyme.** Monocline.

DICLINIE s. f. (di-kli-nî — rad. *dicline*). Bot. Grande classe de végétaux, comprenant les genres à fleurs diclines.

DICLINISME s. m. (di-kli-ni-sme — rad. *dicline*). Bot. Séparation des sexes dans les plantes, chacun des deux organes sexuels étant sur des fleurs distinctes.

DICLINOÉDRIQUE adj. (di-kli-no-é-dri-ke — du préf. *di*, et du gr. *kliné*, lit; *edra*, base). Minér. Se dit de cristaux dont les plans ne sont pas coordonnés entre eux, deux des angles étant aigus ou obtus, tandis que le troisième est droit.

DICLIPTÈRE s. f. (di-kli-ptè-re — du préf. *di*, et du gr. *kleis*, clef; *pteron*, aile). Bot. Genre de plantes de la famille des acanthacées.

DICLIS s. m. (di-kliss — du préf. *di*, et du gr. *kleis*, clef). Bot. Genre de plantes de la famille des scrofulariées, tribu des hémimérıdées, formé par Bentham pour un très-petit nombre de plantes herbacées du Cap.

DICLISIE s. f. (di-kli-zî — du préf. *di*, et du gr. *kleisis*, fermeture). Bot. Syn. de DICLÉSIE.

DICNÉMON s. m. (di-kné-mon — du préf. *di*, et du gr. *knêmê*, jambe). Bot. Genre de mousses qui habite l'Australie.

DICOFRIT s. m. (di-ko-fri). Anc. cout. Corvée qui était en usage en Bretagne.

DICOLORE adj. (di-ko-lo-re — du préf. *di*, et du lat. *color*, couleur). Hist. nat. Qui est de deux couleurs. ‖ BICOLORE est plus usité et plus régulier.

DICOMANO (l'ancienne *Decumanum*), ville d'Italie, Toscane, à 28 kil. N.-E. de Florence, à la jonction du Dicomano et de la Sieve; 3,946 hab. Manufactures importantes de soie et de papier.

DICOME s. m. (di-ko-me — du préf. *di*, et du gr. *komê*, chevelure). Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des composées, tribu des mutisiées, qui croît dans l'Afrique australe.

DICOMOS s. m. (di-ko-moss). Antiq. gr. Air de flûte que l'on jouait pendant les festins, au deuxième service.

DICON, athlète grec, fils de Callibrote, né à Caulonia. Il vivait dans la première moitié du IVe siècle avant notre ère, et fut à plusieurs reprises vainqueur aux quatre grands jeux de la Grèce. Plusieurs statues furent érigées en son honneur à Olympie, où il remporta un prix en 384.

DICONQUE adj. (di-kon-ke — du préf. *di*, et de *conque*). Moll. Qui a deux valves. ‖ BIVALVE est beaucoup plus usité.

DICOQUE adj. (di-ko-ke — du préf. *di*, et de *coque*). Bot. Qui est formé de deux coques : *Fruit* DICOQUE.

— s. m. Genre de champignons, de la tribu des tuberculaires.

DICORDE s. m. (di-kor-de). Mus. V. DICHORDE.

DICORYPHE s. m. (di-ko-ri-fe — du préf. *di*, et du gr. *koruphê*, sommet). Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des hamamélidées, comprenant une seule espèce qui croît à Madagascar.

DICOTYLE adj. (di-ko-ti-le — du préf. *di*, et de *cotyle*). Bot. Syn. peu usité de DICOTYLÉDONÉ.

— s. m. Mamm. Syn. de PÉCARI.

DICOTYLÉDONÉ, ÉE adj. (di-ko-ti-lé-do-né — du préf. *di*, et de *cotylédoné*). Bot. Muni de deux cotylédons. ‖ On dit aussi DICOTYLÉDONE, DICOTYLÉDON, ONE, DICOTYLÉ, ÉE et DICOTYLE.

— s. m. pl. Grande division du règne végétal, comprenant les genres dont l'embryon est muni de deux cotylédons.

— **Antonymes.** Monocotylédone et acotylédone.

— **Encycl.** Jussieu a désigné sous le nom de *dicotylédonés* une des grandes classes de végétaux phanérogames ou embryonnés essentiellement caractérisée par des embryons à deux feuilles séminales ou cotylédons. Cette dénomination est opposée à celle de monocotylédonés, par laquelle on désigne l'autre classe des végétaux phanérogames, ceux qui ne présentent qu'un cotylédon, et aussi à celle des acotylédonés, exclusivement appliquée aux végétaux cryptogames. Cette division a été universellement acceptée, parce que le principal caractère sur lequel elle s'appuie est lié à beaucoup d'autres, tant intérieurs qu'extérieurs, et d'une grande importance. En d'autres termes, les plantes *dicotylédonées* forment un groupe parfaitement naturel et dont les limites peuvent être aisément précisées. Leur tige herbacée ou ligneuse peut toujours être séparée en deux zones, l'une extérieure, corticale; l'autre intérieure, ligneuse. Cette tige est composée de faisceaux constitués par des vaisseaux et des fibres ligneuses qui forment par leur réunion un cylindre creux renfermant le tissu cellulaire appelé *moelle*. Elle diminue de densité du centre à la circonférence chez les végétaux ligneux, et s'accroît par l'addition annuelle, entre les deux zones, d'une couche dont la partie intérieure se rattache à la zone ligneuse, et la partie extérieure à la zone corticale. Les feuilles sont alternes, opposées ou verticillées, entières ou plus ou moins divisées, quelquefois composées, à nervures très-ramifiées, presque toujours divergentes. Les enveloppes de la fleur sont rarement avortées, quelquefois réduites en calice, mais le plus souvent constituées par un calice et une corolle. Elles sont constituées ordinairement sur le type quinaire, quelquefois binaire, très-rarement ternaire; en d'autres termes, le nombre des parties (sépales, pétales, étamines, carpelles) est presque toujours de cinq ou de deux, ou d'un multiple de ces nombres, rarement de trois, type qui est presque général dans les monocotylédones. L'embryon renferme plusieurs parties dictinctes; il a deux cotylédons opposés, quelquefois profondément lobés, et figurant un plus grand nombre de cotylédons verticillés. La moelle ou médulle est formée par un corps parenchymateux, dépourvu de fibres et de vaisseaux. Elle est renfermée dans un étui cylindrique ou polygonal qui porte le nom d'*étui médullaire*. Il est composé de fibres ligneuses entremêlées de vaisseaux, principalement de vaisseaux spiraux ou trachées, et ses parois présentent des solutions de continuité donnant passage à des prolongements transversaux de la moelle, que l'on désigne sous le nom de *rayons médullaires*. Tout autour de l'étui médullaire sont superposées les couches ligneuses qui constituent le *bois*. Ces couches, sortes de nouveaux étuis emboîtés les uns dans les autres, sont formées de fibres courtes, solides, plus ou moins lignifiées, entremêlées de vaisseaux. L'*écorce* enveloppe le bois tout entier et lui est intimement unie. Elle contient quatre parties principales dont le développement relatif varie beaucoup d'une espèce à l'autre. On trouve à l'intérieur une première couche appelée *liber*, formée de fibres plus longues, plus souples, plus tenaces que celles qui constituent le bois. Le liber est parcouru par un réseau très-serré de vaisseaux de diverses formes, surtout de vaisseaux du latex ou laticifères, destinés à servir de canal à la séve élaborée ou descendante. En deçà du liber, se trouve le parenchyme cortical, couche cellulaire divisée en deux parties : l'une intérieure, verdie par une grande quantité de chlorophylle; l'autre extérieure, composée de cellules vides, au milieu desquelles viennent aboutir les extrémités des rayons médullaires partis du centre. C'est cette dernière partie du parenchyme cortical que l'on désigne sous le nom de *liége*. Le liége ou couche tubéreuse est peu visible dans la plupart des plantes, mais il prend un grand développement dans quelques-unes, notamment dans le chêne-liége. Enfin vient l'épiderme, dont la seule fonction est de procurer un abri aux couches sous-jacentes, et qui est enveloppé lui-même d'une membrane ténue, transparente, appelée *cuticule*. L'épiderme est cellulaire comme le parenchyme cortical, mais ses cellules sont plus épaisses et ont souvent une autre forme. L'accroissement des plantes *dicotylédonées* se fait au point de contact des couches corticales et du corps ligneux. (V. SÉVE.) Sous les climats tempérés, presque tous les végétaux annuels ou vivaces appartiennent à la classe des *dicotylédonés*. Il n'en est pas de même dans les climats chauds, où les plus grands arbres, tels que les palmiers, les dragonniers, les baobabs, sont monocotylédones. Les *dicotylédonés* se distinguent entre tous les végétaux par une particularité qui leur est propre : ils sont susceptibles de recevoir la greffe, ce qui les rend précieux pour l'agriculture et le jardinage.

La classe des *dicotylédonés* se divise en trois grandes séries : les *apétales*, les *monopétales* et les *polypétales*. La première série ou les apétales se subdivise, d'après l'état sexuel des fleurs, en *diclines* et *monoclines*. Les monopétales et les polypétales comprennent aussi chacune deux subdivisions, désignées sous les noms d'*hypogynes* et de *périgynes*.

DICOTYLÉDONIE s. f. (di-ko-ti-lé-do-nî — rad. *dicotylédoné*). Bot. Nom collectif des plantes dicotylédonées.

DICQUEMARE (Jacques-François), naturaliste et astronome français, né au Havre en 1733, mort en 1789. Il entra dans les ordres, professa la physique expérimentale dans sa ville natale, et devint membre de plusieurs Académies. Dicquemare étudia surtout les animaux marins sans vertèbres; il passait souvent des heures entières dans l'eau pour les observer, et le *Journal de physique* (1772-1789) contient plusieurs mémoires de lui sur les anémones de mer, les limaces de mer, les méduses, le grand poulpe, les tarets, les huîtres. Il s'occupa aussi de géographie, d'astronomie, d'art nautique, inventa plusieurs instruments utiles à l'astronomie et à la navigation, notamment le *cosmoplane*, au moyen duquel on résout avec peu de précision, mais avec facilité, les problèmes d'astronomie nautique, et publia : *Idée générale de l'astronomie* (1769, in-8o), plusieurs fois réimprimé, et la *Connaissance de l'astronomie rendue aisée et mise à la portée de tout le monde* (1771, in-8o). Enfin il cultiva la peinture, et l'église de l'hôpital du Havre a de lui cinq grands tableaux à l'huile dont le dessin est pur. Il fut correspondant de l'Académie des sciences, et membre de plusieurs sociétés savantes. L'assemblée du clergé de France rendit en 1786 un hommage public à son mérite. Le *Journal de physique*, de 1753 à 1789, contient plus de soixante mémoires de lui.

DICRANANTHÈRE s. f. (di-kra-nan-tè-re — du gr. *dikranos*, fourchu, et de *anthère*). Genre de plantes, de la famille des mélastomacées, tribu des rhexiées, qui croît au Brésil.

DICRANE s. m. (di-kra-ne — du gr. *dikranos*, fourchu). Bot. Genre de mousses, comprenant une centaine d'espèces.

— **Encycl.** Ce genre de mousses est caractérisé par un péristome simple, composé de seize dents larges, divisées en deux, à peu près jusqu'à moitié, et par une coiffe fendue latéralement. Les feuilles sont tantôt insérées sur deux rangs opposés, tantôt déjetées d'un seul côté. On connaît une centaine d'espèces de ce genre, disséminées dans toutes les régions du globe et surtout en Europe. Les *dicranes* sont de petits végétaux très-élégants, à tige souvent divisée en rameaux dressés et serrés. Ils croissent par touffes épaisses, et constituent ces beaux tapis de verdure qui couvrent le sol des bois ou des berges sablonneuses. On remarque surtout le *dicrane* glauque (*dicranum glaucum*), qui forme dans les bois des touffes larges et serrées, d'un vert blanchâtre.

DICRANÉ, ÉE adj. (di-kra-né — rad. *dicrane*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dicrane. ‖ On dit aussi DICRANOÏDÉ.

— s. f. pl. Tribu de mousses ayant pour type le genre dicrane.

DICRANIE s. f. (di-kra-nî — du gr. *dikranos*, fourchu). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des scarabées. ‖ Genre d'insectes diptères, de la famille des taons.

DICRANOBRANCHE adj. (di-kra-no-bran-che — du gr. *dikranos*, fourchu, et de *branchie*). Moll. Qui a des branchies bifurquées.

— s. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes, qui offrent le caractère ci-dessus indiqué.

DICRANOCÉPHALE s. m. (di-kra-no-sé-fa-le — du gr. *dikranos*, fourchu; *kephalê*, tête). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, tribu des scarabées mélitophiles.

DICRANOCÈRE adj. (di-kra-no-sè-re — du gr. *dikranos*, fourchu; *keras*, corne). Zool. Qui a les cornes ou les antennes fourchues. ‖ On dit aussi DICROCÈRE.

— s. m. Mamm. Subdivision du genre antilope.

DICRANODÈRE s. m. (di-kra-no-dè-re — du préf. *di*, et du gr. *kranion*, crâne; *dérê*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, famille des longicornes, qui habite le Brésil.

DICRANOÏDÉ, ÉE adj. (di-kra-no-i-dé — de *dicrane* et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Syn. de DICRANÉ.

DICRANOMYIE s. f. (di-kra-no-mî — du gr. *dikranos*, fourchu; *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des tipules.

DICRANOPHORE s. m. (di-kra-no-fo-re — du gr. *dikranos*, fourchu; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes diptères.

— Zooph. Genre d'infusoires réuni aux diglènes.

DICRANOPS s. m. (di-kra-nopss — du préf. *di*, et du gr. *kranion*, crâne; *ops*, œil). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, tribu des cérambyx, qui habite le Brésil.

DICRANOPTÉRIDE s. f. (di-kra-no-pté-ri-de — du gr. *dikranos*, fourchu; *pteris*, fougère). Bot. Genre de fougères.

DICRANORHINE s. f. (di-kra-no-ri-ne — du gr. *dikranos*, fourchu; *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, tribu des scarabées, formé aux dépens des cétoines.

DICRANURE s. f. (di-kra-nu-re — du gr. *dikranos*, fourchu; *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes.

— **Encycl.** Les *dicranures*, confondues autrefois avec les bombyx, sont des insectes lépidoptères nocturnes, qui ne présentent rien d'extraordinaire, soit dans leur forme, soit dans leur couleur, en général grise ou blanchâtre. Il n'en est pas de même de leurs chenilles, qui offrent, dans leur organisation et leur manière de vivre, des détails très-intéressants. Le dernier anneau de l'abdomen porte, au lieu de pattes anales, un double appendice qui justifie parfaitement le nom scientifique de *dicranure* et le nom vulgaire de *queue fourchue*, dont la signification est identique. Cette double queue consiste en deux longs tubes cornés, minces, coniques, hérissés d'épines, et contenant chacun un filet ou tentacule charnu. La chenille peut à volonté faire sortir ou rentrer ce filet, l'allonger, le raccourcir, le replier et le mouvoir dans tous les sens. De plus, ces chenilles ont sur le cou une fente transversale, par où elles font sortir, quand elles sont inquié-

tées, quatre mamelons qui lancent un liquide caustique. D'après Bonnet, ce liquide sert à attendrir, à macérer en quelque sorte les petits fragments de bois ou d'écorce qui leur servent à construire leur coque, et plus tard à ramollir la partie de cette coque qui correspond à la tête du papillon, ce qui favorise la sortie et l'éclosion de celui-ci. Il constitue également pour la chenille un moyen de défense. Une arme plus redoutable encore réside dans les tentacules de sa queue, qu'elle redresse contre les mouches ou les ichneumons qui viennent l'attaquer. Malgré ces armes défensives, les chenilles des *dicranures*, dont la peau est lisse, mince et presque transparente, ont des ennemis dangereux; elles sont souvent piquées par les mouches et les ichneumons, qui se posent sur leur dos pour les piquer et déposer leurs œufs dans la plaie qu'ils ont pratiquée. Ce genre renferme une dizaine d'espèces, qui pour la plupart se montrent deux fois par an, au commencement et à la fin de l'été. Elles vivent sur les saules et les peupliers, rarement sur d'autres végétaux. C'est là qu'elles subissent leurs métamorphoses. La chrysalide est renfermée dans une coque très-dure, formée de débris de bois, et qu'on prendrait pour un nœud de la branche à laquelle elle est fixée, ce qui la rend difficile à découvrir. Plusieurs espèces de *dicranures* sont assez communes en France.

DICRÉPIDIE s. f. (di-kré-pi-di — du préf. *di*, et du gr. *krepis, krepidos*, chaussure). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, tribu des taupins, comprenant une cinquantaine d'espèces, qui presque toutes habitent l'Amérique.

DICROCÈRE s. m. (di-kro-sè-re — du gr. *dikroos*, à deux pointes; *keras*, corne). Mamm. Nom d'une espèce de cerf fossile.

DICROMYIE s. f. (di-kro-mî — du gr. *dikroos*, fourchu; *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères du Brésil.

DICRONYQUE s. m. (di-kro-ni-ke — du gr. *dikroos*, bifide; *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des taupins, qui habite le Sénégal.

DICROSSE s. f. (di-kro-se — du gr. *dikroos*, bifide). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes.

DICROTE s. m. (di-kro-te — du préf. *di*, et du gr. *kroteô*, je frappe). Antiq. gr. Galère qui avait deux rangs de rames.

— Adjectiv. Se dit, en médecine, du pouls qui présente le phénomène du dicrotisme : *Pouls* DICROTE.

— **Encycl.** Mar. Les *dicrotes* étaient d'une construction très-légère. Cette légèreté leur donnait de grands avantages dans les combats. Auguste s'en servit à Actium et dut, en grande partie, sa victoire sur Antoine au secours qu'il en tira. Aussi, à partir de cette époque, les vaisseaux de guerre des Romains furent-ils généralement construits d'après ce modèle; on abandonna presque immédiatement les trirèmes, qui, à cause des manœuvres plus lentes qu'elles nécessitaient, donnaient dans le combat un certain désavantage à ceux qui les montaient. Nous n'avons pas de grands détails sur la construction des *dicrotes*. Végèce nous en donne cependant quelques-uns (IV, 34), mais il ne dit rien de la disposition des rames. Les uns prétendent que tous les rameurs des deux rangs étaient également sur le pont, ceux qui maniaient les avirons inférieurs assis sur des bancs peu élevés, ceux des avirons supérieurs sur des bancs beaucoup plus hauts. Les autres écrivains ne mettent sur le pont que les rameurs supérieurs, et logent les rameurs inférieurs dans un entre-pont, d'où ils font sortir les rames par des sabords percés dans la muraille du vaisseau. Rien ne nous empêche d'adopter cette seconde hypothèse et de nous appuyer pour cela sur tout ce que dit Léon VI, dans son *Traité des tactiques militaires*, au sujet des vaisseaux de son temps, nommés *dromons* (Léon, art. IV, VII, VIII et XIX; Jal, *Flotte de César* [Paris, in-12]; Lamarre, *De la milice romaine*, 3e part., ch. II).

DICROTISME s. m. (di-kro-tí-sme — rad. *dicrote*). Pathol. Mouvement particulier du pouls, qui consiste en ce qu'il bat deux coups pressés suivis d'un intervalle plus ou moins long.

— **Encycl.** Le *dicrotisme*, encore nommé *pouls double, rebondissant, martelé*, ne se perçoit que dans les artères de la tête et des membres supérieurs. On ne l'a jamais constaté ni à l'artère fémorale ni à aucune de ses subdivisions. Ce fait clinique, dont la découverte est due à M. Beau, renverse la théorie qui attribuait sa production à une sorte de convulsion du cœur, avec dédoublement de la systole en deux temps. Peut-être la contraction propre des parois artérielles joue-t-elle un grand rôle dans ce singulier phénomène, que M. Marey a voulu expliquer par une espèce de choc en retour de l'ondée sanguine, au moment où, lancée à travers l'aorte, elle vient se briser contre l'éperon qui sépare les deux artères iliaques à leur origine. Quoi qu'il en soit, le *dicrotisme* est très-fréquent dans les cas d'hémorragie abondante, dans la fièvre typhoïde, et, en général, dans toutes les maladies ataxiques; mais il n'a jamais une valeur pathognomonique, malgré ce qu'en a écrit Bordeu, qui en faisait le signe des maladies sus-diaphragmatiques et des sécrétions critiques.

DICRURE s. m. (di-kru-re — du gr. *dikroos*, bifide; *oura*, queue). Ornith. Syn. scientifique de DRONGO.

DICRURIN, INE adj. (di-kru-rain, i-ne — rad. *dicrure*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au dicrure ou drongo. ‖ On dit aussi DICRURINÉ, ÉE.

— s. m. pl. Tribu d'ampélinées, qui a pour type le genre dicrure.

DICRYPTE s. f. (di-kri-pte — du préf. *di*, et du gr. *krupté*, voûte). Bot. Genre d'orchidées, qui habite l'Amérique tropicale.

DICT s. m. (diktt). Littér. V. DICTIÉ.

DICTAME s. m. (di-kta-me — du gr. *diktamnon*, nom qui lui venait de *Dicta*, montagne de Crète, et plus directement de *Dictamum*, une des plus anciennes villes de l'île). Bot. Nom vulgaire d'un genre de plantes, dont une espèce était préconisée chez les anciens comme un puissant vulnéraire : *C'était une opinion populaire chez les anciens qu'il suffisait à un animal blessé de se frotter contre le* DICTAME *pour faire tomber le fer qui le déchirait*. (Castel.)

La mauve, le *dictame*, ont, avec les pavots,
Mêlé leurs sucs puissants qui donnent le repos.
A. CHÉNIER.

‖ *Dictame blanc*, Nom vulgaire du dictame fraxinelle. ‖ *Dictame de Crète* ou *Vrai dictame*, Nom vulgaire de l'origan dictame. ‖ *Dictame de Virginie*, Nom vulgaire de la menthe pouillot. ‖ *Faux dictame*, Nom vulgaire d'une espèce de marrube.

— Fig. Adoucissement, consolation, remède : *Nous ne demandions autre chose que des larmes à la solitude, autre chose que le* DICTAME *qui adoucit les cœurs*. (Michelet.)

Je suis guéri de cette femme,
Et son indifférence est un puissant *dictame*.
E. AUGIER.

La vierge des mortels va recueillir les pleurs.
Pour tous les malheureux sa tendresse est extrême.
Elle a pour tous les maux un *dictame* suprême.
BARILLOT.

‖ On écrit aussi *dictamne* (v. ce mot). La première forme, *dictame*, paraît appartenir à la langue poétique, et l'autre, *dictamne*, au langage scientifique; quoi qu'il en soit, nous avons cru devoir ne consacrer à ces deux formes du mot qu'un seul développement encyclopédique.

— **Encycl.** Les *dictames*, appelés aussi fraxinelles, sont des plantes vivaces ou des sous-arbrisseaux, à feuilles alternes, imparipennées, transparentes, ponctuées. Les fleurs, disposées en panicules terminales, présentent un calice très-petit, à cinq divisions caduques; une corolle à cinq pétales inégaux; dix étamines; le fruit se compose de cinq follicules soudés ensemble par leur bord interne et renfermant chacun deux graines. Toutes les parties de l'inflorescence sont couvertes et comme hérissées de petites glandes visqueuses plus ou moins serrées. Elles sont remplies d'une huile essentielle émettant une odeur forte et pénétrante; dans les grandes chaleurs, cette huile produit autour de la plante une sorte de fluide éthéré, qui devient lumineux dans l'obscurité et peut s'enflammer au contact d'une bougie allumée, sans endommager les organes; mais ce phénomène ne se produit dans toute sa splendeur que lorsque la plante est vigoureuse et bien développée, les fleurs épanouies, les glandes nombreuses et bien remplies. Avant ce moment, le contact de la flamme ne produit que de petites décrépitations locales. La phosphorescence de ce végétal a été observée pour la première fois par la fille aînée du célèbre Linné. Le genre *dictame* comprend actuellement trois espèces, qui croissent en Grèce, sur l'Himalaya et en Sibérie. La plus remarquable et la mieux connue est le *dictame fraxinelle*, improprement appelé aussi *dictame blanc*. C'est une fort belle plante, très-rustique, peu difficile sur le sol ou sur l'exposition, aisée à cultiver et qui produit toujours un grand effet dans les jardins paysagers; on la propage de graines ou d'éclats de pied; dans les terrains frais et substantiels, elle produit de très-belles touffes, aussi distinguées par l'élégance du feuillage que par la richesse de la floraison. Son nom vulgaire de *fraxinelle* lui vient de la ressemblance que présentent ses feuilles avec celles du frêne. La racine de cette plante est employée en médecine, et l'eau distillée de ses fleurs sert à préparer un cosmétique.

Si l'on devait prendre à la lettre ce que les anciens ont écrit à ce sujet, il faudrait reconnaître que leur fameux *dictame* est une espèce aujourd'hui perdue, car il n'existe aucune plante possédant les vertus héroïques qu'on lui a prêtées gratuitement. Le végétal qu'on appelle aujourd'hui *dictame de Crète*, parce qu'on a cru reconnaître en lui le *dictame* des temps héroïques, est une labiée du genre origan (*origanum dictamnus*). Elle croît assez bien en plein air dans le centre de la France. « A l'aspect de la fourrure tomenteuse et blanchâtre qui revêt ses tiges et ses feuilles, dit M. Hœfer, cette plante s'annonce comme une étrangère qui se dérobe au froid des montagnes pour venir habiter nos jardins, parée de ses longs épis quadrangulaires, de couleur purpurine. » Sous le climat de Paris, elle ne succombe que dans les hivers rigoureux et humides. Toutes les parties de cette plante, mais surtout ses sommités florales, ont une odeur aromatique, une saveur âcre et amère. Elles passent pour cordiales, emménagogues et vulnéraires; mais la médecine actuelle les emploie bien rarement. On peut en extraire une huile essentielle très-odoriférante et dont il est fâcheux que la science thérapeutique n'ait pas encore songé à tirer parti.

Les auteurs anciens parlent souvent, et avec les éloges les plus pompeux, d'une plante qu'ils appellent *dictame de Crète* ou simplement *dictame*. Ils lui attribuaient des propriétés merveilleuses pour guérir les blessures. Vénus, dans le XIIe livre de l'*Enéide*, touchée des cruelles souffrances de son fils, blessé par Turnus, va dans la Crète cueillir sur l'Ida le *dictame*, une plante à la feuille cotonneuse, et dont la tige se couronne d'une fleur purpurine, que le bouquetin sait bien trouver quand le dard ailé du chasseur s'attache à ses flancs.

Hic Venus, indigno nati concussa dolore,
Dictamum *genitrix Cretea carpit ab Ida,*
Puberibus caulem foliis et flore comantem
Purpureo : non illa feris incognita capris
Gramina, quum tergo volucres hæsere sagittæ,
Æneid., l. XII, v. 411 *et seq.*

Le Tasse a de très-près imité Virgile en ce passage. Comme Vénus veille sur Enée dans Virgile, un ange veille sur Godefroy dans le Tasse, et comme, pour Enée blessé, Vénus va cueillir sur le mont Ida le *dictame*, l'ange va, pour Godefroy blessé, cueillir sur le même mont la même plante bienfaisante, qu'il dit aussi connue des chèvres sauvages. « La nature apprit aux chèvres sauvages à connaître les vertus de cette herbe salutaire; c'est elle qui les guérit quand la flèche du chasseur s'attache à leurs flancs et les déchire. L'ange l'apporte à l'instant, et sa main invisible en distille le suc dans les eaux destinées à laver la plaie du héros »

Le *dictame* qui croît abondamment sans culture dans l'île de Candie ou de Crète était le plus estimé des anciens. Il était fort employé, sous diverses formes, dans le traitement de beaucoup de maladies, par les médecins grecs, qui en estimaient très-haut la vertu, et il passa de leur thérapeutique dans celle des Romains. Les uns et les autres distinguaient deux sortes de *dictames*, le vrai et le faux : le vrai était celui de Crète; le *dictame* bâtard ou faux *dictame, pseudo-dictamum*, assez semblable au premier, naissait en plusieurs pays et était employé aux mêmes usages, mais passait pour avoir beaucoup moins d'efficacité. *Dictamum non est alibi quam in Creta*, dit Pline (l. XXV, c. VIII), *ramis prætenue, pulegio simile, fervens et acre gustu. Flos nullus ei, aut semen aut caulis : radix tenuis ac supervacua... mire capris expetitur. Est et pseudo-dictamum, multis in terris nascens, folio simili, ramulis minoribus : minoris effectus statim intelligitur.*

Pline, en plusieurs points, s'accorde avec Virgile, comme on voit, sur les propriétés du *dictame*; il en diffère toutefois en ce qu'il ne donne à la plante qu'une faible racine, sans fleur ni tige. Plusieurs, dit un commentateur de Virgile (La Rue) dans une note latine, ont blâmé Virgile d'avoir attribué au *dictame* une tige et des fleurs, que lui refusent Pline et Dioscoride. Mais Matthiolus a démontré que Pline s'est trompé, et que son erreur lui venait d'une leçon corrompue de Dioscoride. Théophraste et Galien sont en ceci d'accord avec Virgile, et l'observation a constaté d'ailleurs que le *dictame* avait parfaitement une tige, comme le dit le poëte, et portait des fleurs. Virgile a été ici plus naturaliste que Pline.

Il est parlé du *dictame* au livre Ier des *Martyrs*, et l'on retrouve encore dans ce passage une réminiscence du

. . . . . *Non illa feris incognita capris*
Gramina, quum tergo volucres hæsere sagittæ.

« Un jour elle (Cymodocée) était allée au loin cueillir le *dictame* avec son père. Pour découvrir cette plante précieuse, ils avaient suivi une biche blessée par un archer d'Æchalie. »

DICTAMEN s. m. (di-kta-menn — du lat. *dictare*, dicter, suggérer.) Philos. Impulsion de la conscience, penchant à l'acte, dû au sentiment interne : *Chacun doit suivre le* DICTAMEN *de la conscience*. (St-Evrem.)

DICTAMIA s. f. (di-kta-mi-a). Art culin. Préparation alimentaire, qui sert à faire des déjeuners à l'eau ou au lait, et qui se compose de fécule de pommes de terre, de sucre, d'épeautre en poudre, cuit à la vapeur, et de cacao torréfié, le tout aromatisé avec de la vanille.

DICTAMNE s. m. (di-ktam-ne — du gr. *dicktamnos*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des diosmées, appelé aussi fraxinelle : *Le* DICTAMNE *blanc intéresse au même degré l'horticulteur et le botaniste*. (T. de Berneaud.)

DICTAMNÉ, ÉE adj. (di-kta-mné — rad. *dictamne*). Bot. Qui ressemble au dictamne ou dictame.

— s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre dictame.

DICTAMNITE s. f. (di-kta-mni-te — rad. *dictamne*). Anc. pharm. Vin dans lequel on avait fait fermenter du dictamne.

DICTAMUM PROMONTORIUM, cap de l'île de Crète, sur la côte N. C'était là que croissait la plante si célèbre dans l'antiquité, qui, du nom de ce cap, fut appelée *dictame*. Au pied de la montagne qui formait ce promontoire se trouvait une ville qui portait le même nom.

DICTATEUR s. m. (di-kta-teur — lat. *dictator*; de *dictare*, dire, ordonner). Hist. Magistrat supérieur et unique de la république romaine, dont l'autorité sans limites ne devait durer que six mois, et qui n'était créé que dans des moments difficiles : *Exempt de toute responsabilité, le* DICTATEUR *faisait tout ce qui lui semblait commandé par l'intérêt public*. (Arnault.)

— Par ext. Personne investie d'une autorité souveraine, absolue : *On comprend de moins en moins le rôle d'un* DICTATEUR. ‖ Homme qui exerce, dans un genre quelconque, une autorité sans rivale : *M. de Meaux, le* DICTATEUR *de l'épiscopat et de la doctrine, fut celui qui sacra Fénelon*. (St-Sim.) *Ces* DICTATEURS *de l'idée, lorsqu'ils ne sont plus en communion avec les partis qui les enveloppent et les soulèvent, retombent, du haut de leur talent, dans la plus inexplicable faiblesse*. (E. Pelletan.)

— Fam. Homme qui parle d'une manière tranchante : *Faire le* DICTATEUR. *Prendre un ton de* DICTATEUR.

— Hist. Secrétaire de l'électeur de Mayence, qui dictait aux secrétaires des diverses légations les actes de l'empire.

— Enseignem. Dans l'ancienne université, Titre de celui qui avait été plusieurs fois premier dans ses compositions.

— **Encycl.** Le *dictateur*, chez les Romains, était un magistrat extraordinaire, que l'on créait seulement dans les temps critiques pour commander pendant six mois. On l'appelait *dictateur*, parce que tout le monde obéissait à ses ordres, *dicta* en latin. *Dictator appellatur, quod ejus dicto omnes audientes essent.* Il était nommé par l'un des deux consuls, en vertu d'une ordonnance du sénat. Cette nomination se faisait toujours pendant la nuit et en grand silence. Aussitôt que le consul avait choisi le *dictateur*, celui-ci entrait dans l'exercice de sa charge; son pouvoir était absolu; il était l'arbitre de la paix ou de la guerre, et il avait le droit de vie et de mort, sans appel au peuple. Aussitôt après sa nomination, les consuls et les autres magistrats déposaient leur autorité, excepté les tribuns du peuple. Le *dictateur* nommait un officier, appelé le maître de cavalerie (*magister equitum*), qui faisait exécuter ses ordres et lui servait de lieutenant.

Le *dictateur* avait pour insignes de sa charge un nombre de licteurs double de celui qu'avaient les consuls; à savoir : 24 licteurs qui portaient des faisceaux avec leurs haches, différents en cela des faisceaux qu'on portait devant les consuls et qui n'avaient point de haches, à moins qu'ils ne fussent à l'armée. Cependant, et afin de montrer que cette suprême dignité n'était pas tout à fait indépendante, il y avait une loi qui défendait au *dictateur* de paraître à cheval et à l'armée, à moins qu'il n'en eût obtenu la permission du sénat et du peuple. Il combattait toujours à pied, tandis que les consuls combattaient à cheval. Au bout des six mois pour lesquels il était nommé, le *dictateur* était contraint de se retirer et ne pouvait être renommé; souvent même, sans attendre que ce terme fût expiré, il déposait volontairement son mandat, dès qu'il avait terminé la guerre ou apaisé les troubles qui avaient amené sa nomination. Ce fut en l'an de Rome 257 que fut créé le premier *dictateur*, pour apaiser une émeute. Le dernier fut Jules César, qui profita de cette dignité pour confisquer, avec tous les pouvoirs, toutes les libertés publiques, et pour ressusciter le gouvernement monarchique.

On appelle, par extension, *dictateur*, tout homme qui accapare le pouvoir ou qui est accusé de l'avoir accaparé. Lorsque Bonaparte pénétra, le 18 brumaire, dans le conseil des Cinq-Cents, il en fut expulsé par les députés aux cris de : « A bas le *dictateur!* » V. DICTATURE.

DICTATORAT s. m. (di-kta-to-ra — rad. *dictateur*). Etat gouverné par un dictateur : *De tout temps Rosas a eu la prétention d'absorber dans la Confédération Argentine le* DICTATORAT *du Paraguay*. (Balz.) ‖ On dit quelquefois DICTATORIAT.

DICTATORIAL, ALE adj. (di-kta-to-ri-al — rad. *dictateur*). Qui appartient à la dictature : *Dignité* DICTATORIALE. *Fonctions* DICTATORIALES. *Pouvoirs* DICTATORIAUX. *Le pouvoir judiciaire était une des attributions du pouvoir* DICTATORIAL. (Arnault.)

— Par ext. Absolu, sans contrôle, sans limite : *Pouvoir* DICTATORIAL. *Autorité* DICTATORIALE. *Mes transactions avaient pu être tranchantes,* DICTATORIALES, *mais jamais perfides*. (Napol.)

— Fig. Tranchant, impérieux : *Ton, air* DICTATORIAL. *Il est bon de ne pas oublier que cette logique aveugle et* DICTATORIALE *n'exclut ni les variations ni les palinodies*. (Montalemb.)

DICTATORIALEMENT adv. (di-kta-to-ri-a-le-man — rad. *dictatorial*). D'une manière dictatoriale, en dictateur : *La Convention, dans le sens progressif, et Napoléon, dans le sens rétrograde, gouvernèrent* DICTATORIALEMENT. (E. Littré.)

— Fig. D'une manière tranchante, impérieuse : *Décider* DICTATORIALEMENT *une question. Donner ses ordres* DICTATORIALEMENT.

DICTATRICE s. f. (di-kta-tri-se — fém. de *dictateur*). Femme d'un dictateur ; femme qui est investie de pouvoirs dictatoriaux.

— Hist. littér. *Dictatrice perpétuelle*, Titre donné à la duchesse du Maine, présidente de l'ordre de la Mouche à miel.

DICTATURE s. f. (di-kta-tu-re — rad. *dictateur*). Autorité, gouvernement du dictateur romain ou de tout autre dictateur ; exercice des fonctions de dictateur : *Conférer, exercer, abdiquer la* DICTATURE. *Sous la* DICTATURE *de Sylla. La* DICTATURE *était une magistrature extraordinaire qu'on faisait, selon l'exigence, dans tous les temps de la république, et non une forme particulière de gouvernement.* (Boss.) *La liberté s'élèverait mal à l'abri de la* DICTATURE, *et il serait toujours à craindre qu'une* DICTATURE *prolongée ne donnât à celui qui en serait revêtu le goût de l'arbitraire perpétuel.* (Chateaub.) *La* DICTATURE *n'étouffe l'anarchie qu'en accroissant l'arbitraire.* (A. Billiard.) *Lorsque les nations tombent en pourriture, la* DICTATURE *s'y met.* (Mallefille.) *Une idée de Rousseau, idée chère à tous les pouvoirs révolutionnaires et qui fait école, c'est que le meilleur moyen d'arriver à la liberté est de passer par la* DICTATURE. (St-Marc Girard.) *Il faut à tout régime nouveau, pour éclore, le nid de la* DICTATURE. (E. de Gir.) *La* DICTATURE, *c'est l'autorité dans la force.* (E. de Gir.) *A part quelques hommes hauts et fiers qui ne survécurent pas à la chute de la République, l'idée d'une* DICTATURE *ne révoltait personne à la Convention.* (T. Delord.)

— Par ext. Pouvoir absolu, dans un genre quelconque : *La Révolution, en février 1848, gouverna, on peut le dire, par la* DICTATURE *de la liberté.* (T. Delord.) *Les* DICTATURES *littéraires tyrannisent les jugements, que la politesse se borne à tempérer.* (Rigault.) *L'autorité paternelle est une* DICTATURE. (P. Janet.)

> ... Je prétends qu'un cavalier bien né
> En sache assez pour n'être pas berné
> Par l'impudence et l'air de *dictature*
> Des charlatans de la littérature.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— Hist. Nom donné, dans l'empire d'Allemagne, à l'assemblée des secrétaires de légation des différents princes et Etats, qui écrivaient sous la dictée du secrétaire de la légation de Mayence.

— **Encycl.** Polit. La *dictature* est le pouvoir absolu, irresponsable, mais essentiellement temporaire, librement délégué, consenti et accepté.

En principe, chez une nation libre, la *dictature* peut-elle devenir, à un moment donné, d'une absolue nécessité ? Montesquieu et Rousseau le prétendent, et bien téméraire qui oserait affirmer le contraire à tout événement. Tout ce qu'on peut conclure des enseignements de l'histoire, c'est que le régime tout exceptionnel de la *dictature* est d'autant moins nécessaire que les institutions sont plus parfaites. Mais qu'on nous dise si les institutions humaines atteindront jamais à la perfection absolue ! Le désirer est permis, l'espérer serait folie.

La *dictature* est née à Rome des discordes civiles ; mais les Romains ne l'avaient pas inventée. D'après Varron, Suétone et Denys d'Halicarnasse, ils l'empruntèrent aux Latins et aux Albains, chez qui elle avait dû être d'un fréquent usage. Dans les premiers temps de Rome, la *dictature* était superflue. Les rois, dont les pouvoirs n'étaient pas plus définis que limités, en remplissaient l'office ; mais, en disparaissant de la scène, la royauté avait laissé un vide que les institutions républicaines ne réussirent pas à combler, et, dès la neuvième année après l'expulsion des rois, Rome se donnait son premier dictateur.

Nous ne nous attacherons pas aux fonctions sans importance qui furent très-souvent par la suite l'occasion de *dictatures* éphémères. Etablir des fêtes, présider aux jeux publics pendant la maladie du préteur, ou enfoncer le clou sacré à la paroi du temple de Jupiter ; toutes ces opérations nous semblent peu dignes de l'idée imposante qu'on doit se faire du pouvoir suprême. Où il faut voir la vraie *dictature*, c'est dans les calamités publiques et lorsque la patrie en danger réclame l'action prompte et énergique d'une volonté souveraine devant laquelle plient toutes les résistances. A ce point de vue, les vrais, les grands *dictateurs* furent Camille, Fabius, Sylla et César.

Comment Rome fut-elle amenée pour la première fois à suspendre les institutions régulières qu'elle s'était données pour planter dans son sein le germe du despotisme qui, en se développant, devait finir par y étouffer un jour la liberté ? Une sédition populaire y donna lieu. Quoique armés de lois sévères dont tous les agents étaient pris dans son sein, la classe des patriciens crut devoir se réfugier à l'ombre d'un pouvoir solennel et mystique qui fit peser sur le peuple une religieuse terreur. Tout fut calculé dans ce sens. L'élection se faisait la nuit ; les auspices étaient consultés, et c'est sur leur avis que le consul désignait le dictateur. Les dieux, invoqués par des formalités imposantes et selon des rites particuliers, semblaient avoir eux-mêmes manifesté leur volonté et présidé au choix. Aussi tous les actes du dictateur étaient-ils tenus pour divins, *pro numine observata*. Il pouvait suspendre tous les magistrats. Il avait droit de vie et de mort sur tous les citoyens, et son redoutable pouvoir était figuré par les vingt-quatre haches que les licteurs portaient devant lui. Toutefois, et ceci caractérise bien l'esprit ombrageux de la république, le dictateur ne pouvait, sans l'assentiment du sénat, toucher aux deniers publics. Il ne devait point sortir de l'Italie. Enfin il n'était élu que pour six mois, sauf délégation nouvelle ; mais les renouvellements étaient rares, surtout dans le principe : on ne voit guère que Camille prolonger sa *dictature* au delà des six mois révolus. D'autres dictateurs, tels que Cincinnatus, Mamercus, Rufus et Servitius, abdiquent dès le seizième jour et même dès le huitième jour de leur entrée en fonctions ; mais, plus tard, Sylla ne tient aucun compte de la durée assignée à ses fonctions, et s'il abdique un jour, au grand étonnement de tous, c'est de sa propre volonté. César est créé dictateur cinq fois en cinq ans (de 706 à 711), en attendant qu'il en vienne à se proroger lui-même et à jeter les bases de l'empire, qui ne fut que la *dictature* sans condition et à perpétuité.

Un des caractères essentiels de la *dictature*, c'était l'irresponsabilité. Les dieux étant censés s'exprimer par la bouche du dictateur, ses paroles étaient des oracles et, dans le principe, ses décisions sans appel. Il en fut ainsi du moins jusqu'à l'an 304, date de la chute des décemvirs. L'usage tyrannique que ces magistrats venaient de faire d'un pouvoir usurpé dessilla les yeux du peuple et du sénat lui-même. Sur la proposition des consuls Horatius et Valérius, il fut décidé qu'il ne serait désormais créé aucune magistrature sans appel, *sine provocatione*. C'était infirmer d'autant à l'avance l'autorité des décisions des dictateurs futurs. Comme de raison, le tribunal d'appel ne fut autre que le sénat lui-même ; mais les dictateurs n'en furent pas moins irresponsables qu'auparavant de tous leurs actes, et jamais ils ne furent recherchés, pas plus qu'ils n'eurent à rendre compte de leur gestion. Mal en prit à Cicéron de n'avoir pas sollicité la *dictature*, qu'il eût facilement obtenue après la sédition de Catilina, et de ne s'être pas mis à couvert sous cette égide impénétrable. La répression fut sanglante, et plus tard il fut demandé compte à Cicéron du sang versé. La faction de Catilina, triomphante à son tour, ne pardonna point au consul ce qui, de la part d'un dictateur, eût été tenu pour légal et irréprochable.

Mais si l'on voit clairement pourquoi l'aristocratie romaine se donna dans l'institution de la *dictature* un puissant auxiliaire, on comprend moins bien que le peuple s'y soit soumis sans résistance. A sa résignation, à son assentiment, si l'on veut, on peut toutefois assigner plusieurs motifs : une terreur superstitieuse, la conscience de sa faiblesse et ce je ne sais quel mauvais instinct qui, aux classes inférieures, rend le despotisme moins dur lorsqu'il frappe tout le monde à la fois. On sait quel prestige exerçaient sur ce peuple si courageux, mais si pusillanime, ses prêtres et ses augures. Aux yeux de ce peuple fanatique et fataliste, qui ne livrait bataille que sur la foi de ses poulets sacrés, la *dictature* revêtait un caractère divin, et il en respectait les actes comme les arrêts du destin. Puis, il n'avait pas encore essayé ses forces : il n'avait pas de tribuns. Le tribunat est postérieur à la *dictature* d'une dizaine d'années. L'aristocratie toute-puissante dictait toutes les lois et les exécutait elle-même. N'oublions pas que, précisément à cette époque, les guerres continuelles contre les Volsques retenaient dans les camps toute la partie virile de la population et laissaient le reste à la merci de ses maîtres. Enfin, qu'importait au peuple la tyrannie sous une forme ou sous une autre ? En se donnant le luxe de la *dictature*, les patriciens n'avaient en réalité rien ajouté à leur pouvoir déjà omnipotent ; et le peuple n'éprouvait-il pas une secrète satisfaction à voir les puissants courbés sous le même joug que les faibles ? Ce niveau dans la servitude, quand il ne peut pas l'obtenir dans la liberté, n'a jamais déplu à aucun peuple, et les tyrans ne le savent que trop bien. Le peuple, enfin, pouvait espérer qu'il se saisirait un jour, pour la retourner contre eux, de l'arme forgée par ses ennemis. En effet, il n'eut pas plus tôt conquis sa part de consulat qu'il voulut avoir aussi sa part de *dictature*. Il dut attendre longtemps. Le premier dictateur plébéien fut Marcus Rutilus, nommé en 397. Le second, Publius Philo, fut nommé quatre ans après, pendant la guerre des Samnites. Il profita de son court passage au pouvoir pour lancer contre les patriciens, à titre de représailles, trois lois fort dures qui ne furent pas longtemps en vigueur.

De l'an 255 de sa fondation à l'an 711, Rome a usé quatre-vingt-huit *dictatures*, dont quatre-vingt-deux dans une période de trois cents ans, qui se termine avec la seconde guerre punique. Pendant cent vingt ans, depuis Geminus (552) jusqu'à Sylla (672), on ne trouve plus un seul dictateur. Cette lacune s'explique : les grands périls avaient disparu ; Rome ne luttait plus pour son existence ou pour sa suprématie dans la péninsule italique, mais pour la conquête du monde. L'extension démesurée de sa puissance et l'âpreté croissante des dissensions intestines devait réveiller un jour l'idée de la *dictature* en l'armant d'une autorité écrasante et permanente ; mais dans cette période il n'en était nullement besoin.

La *dictature* avait rendu d'incontestables services. Dans les périls extrêmes le salut commun impose silence à tous. Pour que toutes les forces vives d'un peuple convergent vers un même but, au lieu de se perdre en efforts isolés, il est bon, dans certains cas, qu'elles se disciplinent et se rangent à la volonté d'un seul. Il y parut surtout pendant la seconde guerre punique, lorsque le désastre du lac de Trasimène eut jeté la terreur dans la cité. Au génie entreprenant d'Annibal, Rome opposa le génie temporisateur de Fabius, créé dictateur sous le nom de *magister populi* ou de *prætor maximus*. Pour conserver le sentiment du devoir et maintenir la discipline chez les soldats qui murmuraient de l'inaction de leur général, il ne fallait rien moins que l'autorité dictatoriale, et Rome lui dut son salut.

Telle est, en abrégé, l'histoire de cette institution célèbre, qu'on pourrait appeler le despotisme temporaire et légalisé. En éliminant les motifs qui en firent une arme de guerre aux mains de l'aristocratie romaine, il resterait encore, pour en justifier la création, la grande loi du salut public, qui ne se raisonne pas et ne se discute pas. Elle n'a pu se produire que dans un pays puissamment organisé et fortement attaché à ses institutions. Reconnaître, en certains cas, l'impuissance des lois, ce n'est pas en méconnaître l'empire ; et voiler la statue de la liberté, ce n'est pas l'abattre. Tout au contraire, la suspension momentanée d'un ordre de choses régulier n'est qu'un hommage rendu au principe de la légalité, surtout lorsqu'on prend le soin de dresser contre une autorité exceptionnelle et passagère des barrières qu'elle ne puisse franchir. Sans doute, il peut se créer ainsi de fâcheux précédents. Et cependant, qu'on le remarque bien, d'une centaine de *dictatures* qui se sont produites dans le cours de quatre à cinq siècles, aucune n'a été abusive. Lorsqu'ils s'emparèrent audacieusement de tous les pouvoirs, lorsqu'ils organisèrent à leur profit une *dictature* perpétuelle, bien autrement lourde et sanguinaire que celle des Camille, des Cincinnatus, des Fabius et des César, les triumvirs et les empereurs romains ne daignèrent pas chercher dans l'histoire des précédents pour motiver leur usurpation. Ils n'invoquèrent ni lois, ni principes, ni traditions. Aucun lien, pas même de similitude, ne rattache la première *dictature* de l'an 255 à celle de l'an 709. Le despotisme sait fort bien se mettre au-dessus de pareilles formalités.

Les temps modernes ont vu plus d'une fois reparaître la *dictature* sous d'autres formes et sous un autre nom, mais toujours dans les pays libres, puisque dans les autres, en Turquie et en Russie, par exemple, elle est parfaitement superflue. Cromwell l'a saisie et maniée avec une vigueur de caractère et une hauteur de vues qui sont son excuse. Chez une nation qui venait de décapiter son roi, tout en restant royaliste de sentiment, au milieu de factions ardentes qui se disputaient les lambeaux du pouvoir, il fallait bien, sous peine de périr, qu'un homme se fît la loi vivante. Cet homme, ce fut Cromwell. Et sans parler des grands actes de son gouvernement, n'eût-il obtenu d'autres résultats que d'atténuer, en les ajournant d'une dizaine d'années, les fureurs de la réaction royaliste, qu'il aurait encore bien mérité de son pays. Dans des conjonctures non moins graves, Washington, dira-t-on, a fait tout le contraire et, tout en laissant une renommée plus pure, il a fondé dans son pays tout à la fois l'ordre et la liberté. Les événements ont justifié, nous en convenons, la sagesse un peu timorée de ce grand citoyen ; mais si l'intervention inespérée de la France n'eût pas sauvé l'indépendance des Etats-Unis ; si l'Angleterre, redoublant d'efforts, eût triomphé de la résistance de ses colonies, Washington lui-même n'aurait-il pas regretté d'avoir repoussé la *dictature* que lui offraient ses officiers dans son camp de Valley-Forge, au moment le plus critique de la lutte ? Raisonner après coup est vraiment trop facile, et il sied peu aux gens tranquillement assis en pleine sécurité sur le rivage de juger des mesures, souvent terribles, que peut prendre et que doit prendre sur son tillac un capitaine de navire, pendant une tempête, au milieu d'un équipage révolté.

Ainsi font encore les ennemis de la Révolution française, et avec eux quelques-uns de ses fils oublieux et ingrats, à l'égard du Comité de salut public, qui eut le courage de s'armer de la plus formidable *dictature* dont les siècles aient gardé la mémoire. L'ennemi est partout, au dehors et au dedans ; l'Europe nous étreint d'un cercle de fer ; les frontières sont entamées ; les généraux trahissent ; nos arsenaux sont livrés aux Anglais ; trente départements s'insurgent contre la Convention ; les réquisitions ne s'exécutent pas ; une nuée de conspirateurs invisibles sème le trouble dans les esprits et la terreur dans les âmes ; l'existence d'une nation qui porte dans son sein l'avenir de toutes les nations peut dépendre de la faiblesse ou de la trahison de tel agent qui n'obéit pas ou qui n'obéit que mollement, et dans des circonstances aussi extraordinaires vous croyez que les lois ordinaires, lois d'un jour et sans prestige, suffisent ! Il y aurait folie de l'espérer et crime de le tenter. Si jamais *dictature* fut nécessaire, ce fut celle du grand Comité de salut public. Honneur éternel aux hommes d'Etat qui eurent la clairvoyance de discerner le péril et le courage d'en triompher ! Pour se justifier au tribunal de l'histoire, ils n'ont qu'à répéter le mot de Scipion et à dire : « Nous jurons que nous avons sauvé la patrie ! »

Que firent, au surplus, les thermidoriens ? De la *dictature* en sens inverse. Et le Directoire, en fructidor ? De la *dictature*. Nous ne nous abusons pas sur le côté périlleux de ces coups d'Etat répétés qui frayèrent la voie à la plus longue et à la plus lourde des *dictatures* révolutionnaires ; mais pouvait-on procéder autrement ? La question est là tout entière, et la poser, c'est la résoudre.

Nous avons toutefois des réserves à faire, réserves qui découlent naturellement de nos prémisses et de notre définition. Essentiellement temporaire de sa nature, la *dictature* ne doit pas se prolonger au delà des circonstances qui l'ont nécessitée. La déléguer pour un temps indéfini, c'est plus qu'une imprudence, c'est une abdication. L'empereur, à Sainte-Hélène, prétendait ne s'être servi de la *dictature* que pour donner la paix au monde et fermer l'abîme des révolutions ; mais pas n'était besoin pour cela d'un pouvoir viager et encore moins d'un pouvoir héréditaire ; et pour qui ne se paye pas de mots, la *dictature* incarnée dans une famille, la *dictature* à perpétuité, déléguée ou non, c'est le despotisme, rien de plus, rien de moins. Et l'empereur de 1810 le savait bien.

Depuis une cinquantaine d'années, la France a vu surgir et passer plus d'une *dictature*, mais sans les considérer autrement que comme des nécessités passagères. En 1815, le comité des Cinq, sous la direction de Fouché, n'a usé du pouvoir que pour ouvrir les portes à l'ennemi. En 1830, la commission qui siégea pendant quelques jours à l'Hôtel de Ville eut entre ses mains le dépôt du pouvoir, mais pour se hâter de le transmettre à un roi nouveau. En 1848, nouvelle *dictature* qui dura soixante-dix jours, du 24 février au 4 mai, et qui fut la plus douce des *dictatures* possibles. On ne saurait donner ce nom au pouvoir qu'exerça, dans la même année, le général Cavaignac, si ce n'est pendant les trois journées de l'insurrection de Juin, car dès le lendemain l'Assemblée constituante ressaisissait l'autorité qu'elle lui avait confiée. Enfin, et sans porter un jugement définitif sur des actes qui ne sont pas de notre compétence, nous nous bornerons à constater que la France a traversé, trois ans après, une nouvelle phase dictatoriale, dont les conséquences durent encore. Sera-ce la dernière ? Il serait aussi téméraire de l'affirmer que puéril de le craindre. En résumé, si jaloux que l'on soit de la légalité, il n'y a maxime de droit public qui tienne contre des nécessités évidentes, et nous tenons pour légitime toute *dictature* temporaire qui sauve un peuple de l'invasion étrangère ou de l'anarchie.

Dictatus papæ. Par ce titre, qui signifie à peu près *Loi pontificale*, on désigne une sorte d'exposé du droit des papes. V. LOI PONTIFICALE.

DICTE MONS ou **DICTÆUS MONS**, ancien nom d'une montagne ou plutôt d'un rocher de l'île de Crète, sur la côte E., ainsi appelé à cause de la nymphe Dicté qui, poursuivie par Minos, sauva sa pudeur en se précipitant dans la mer. Cette montagne était célèbre par le culte de Jupiter, qui y avait un antre sacré.

DICTÉ, ÉE (di-kté) part. passé du v. Dicter. Prononcé à haute voix pour être écrit à mesure : *Lettre, version* DICTÉE.

— Fig. Suggéré, inspiré : *Langage* DICTÉ *par la passion. Mesure* DICTÉE *par la prudence. Rien n'embarrassait Jésus ; les questions les plus captieuses avaient à l'instant des solutions* DICTÉES *par la sagesse.* (J.-J. Rouss.) ‖ Imposé, prescrit :

> Sa réponse est *dictée*, et même son silence.
>
> RACINE.

DICTÉ, nymphe de Crète, qui, pour fuir la poursuite de Minos, dont elle était aimée, se jeta à la mer du haut d'une montagne, à l'E. de l'île. Elle donna son nom au mont Dicté.

DICTÉE s. f. (di-kté — rad. *dicter*). Action de dicter, de lire pour faire écrire : *Ecrire sous la* DICTÉE. ‖ Leçon ou devoir qu'un maître dicte à ses écoliers : *Ecrire une* DICTÉE *Recopier une* DICTÉE. *Corriger une* DICTÉE.

— Fig. Inspiration, suggestion : *Rien de plus fréquent pour un homme que d'écrire absolument sous la* DICTÉE *de son imagination, et sans savoir où il va.* (Stendhal.) *L'Académie ne fait pas la langue ; elle en tient registre sous la* DICTÉE *des hommes de génie.* (Arnault.)

— **Encycl.** Gramm. La *dictée* est un devoir donné aux élèves pour qu'ils appliquent les règles de la grammaire qu'on leur a fait apprendre.

Pendant longtemps, l'étude du langage fut

entièrement théorique; on faisait réciter aux enfants un passage plus ou moins long d'un traité sur cette science, et le maître cherchait rarement à s'assurer si la leçon était comprise. Aussi les progrès étaient-ils excessivement lents, et même nuls le plus souvent. A peine trouvait-on, dans les grammaires, quelques rares exemples pour faciliter l'application des règles.

Enfin, quelques maîtres intelligents s'aperçurent que la marche suivie était vicieuse, et alors ce fut à qui trouverait la méthode la plus propre à faciliter les progrès de la jeunesse.

De tous les procédés mis en usage, le plus suivi est celui qu'on appelle la *dictée*. Elle se fait de plusieurs façons.

Quelquefois le maître prend un livre quelconque, et en dicte lentement un passage d'une certaine étendue, soit en indiquant la ponctuation, soit en laissant aux élèves le soin de la mettre, s'ils sont assez forts pour cela. Quand la *dictée* est terminée, chaque élève a un certain temps pour corriger les fautes qu'il reconnaît, afin d'en laisser le plus petit nombre possible; mais comme ces corrections produisent un effet désagréable à l'œil, dans beaucoup d'établissements on oblige les élèves à en faire le corrigé, c'est-à-dire à mettre au net le texte, en faisant disparaître toutes les corrections du brouillon.

Ce procédé est imparfait si l'on se contente de cette manière d'opérer; il faut, pour que ces exercices produisent toute l'utilité qu'on en peut tirer, que le maître interroge sur toutes les difficultés qui peuvent se trouver dans le texte, afin de s'assurer que les élèves ont écrit tous les mots dictés régulièrement et avec connaissance de cause.

Comme les *dictées* prennent un temps assez long, quelques maîtres les remplacent par des devoirs imprimés, dans lesquels tantôt on fait usage de la cacographie ou de la cacologie, méthode dont les vices ont été indiqués à ces mots. Souvent aussi ce sont des phrases sans liaison entre elles, que l'on a choisies tout exprès pour fournir l'occasion d'appliquer les règles contenues dans chaque chapitre de grammaire. Après ces phrases détachées, viennent des récapitulations, c'est-à-dire des exercices à phrases suivies, dans lesquels le plus grand nombre possible de difficultés se trouvent accumulées. Ce sont généralement des morceaux d'une certaine étendue, empruntés à nos meilleurs écrivains, et se rapportant à diverses branches des connaissances humaines, ce qui permet aux élèves, tout en étudiant les règles de la langue, de s'orner l'esprit de notions utiles ou agréables.

Voilà ce que font les maîtres sensés dans l'intérêt de l'instruction de leurs élèves; mais il se trouve quelques auteurs, dénués de jugement, qui préfèrent accumuler, dans des phrases baroques, ne présentant aucun sens, toutes les difficultés imaginables, même celles qui se présentent le plus rarement. Nous croyons faire plaisir au lecteur en lui offrant le modèle suivant, qui est le chef-d'œuvre du genre.

La scène se passe aux Tuileries : on est en famille; toutefois quelques intimes sont venus s'ajouter à la société. La conversation tombe sur ces petits jeux d'esprit qu'aimait tant Mme de Sévigné, et où Bussy-Rabutin avait coutume de jouer le principal rôle et de conduire le cotillon. On parle des difficultés de la syntaxe; l'un la compare à un buisson d'épines où chacun se pique les doigts à tout moment; un autre, à un chardon contre lequel on se heurte le nez. Tout à coup un jeune enfant s'écrie : « Ah! mon professeur m'a donné aujourd'hui une fameuse dictée; j'ai fait au moins dix fautes. — La phrase! voyons la phrase! » s'écrie-t-on de tous côtés. Et voilà le professeur qui tire gravement un petit papier de la poche de son gilet. On apporte plumes, encre, papier; chacun se met à son poste, et la phrase suivante sort des lèvres du professeur :

« Quelles que soient et quelque exiguës que t'aient paru les arrhes qu'était censée avoir données à maints et maints fusiliers subtils la douairière ainsi que le marguillier, bien que lui ou elle soit censée les leur avoir refusées et s'en soit repentie, va-t'en les réclamer pour telle ou telle bru jolie par qui tu les diras redemandées, quoiqu'il ne siée pas de dire qu'elle se les est laissé arracher par l'adresse desdits fusiliers et qu'on les leur aurait suppléées dans toute autre circonstance ou pour des motifs de toute sorte. »

On remarquera que cette phrase résume avec une habileté machiavélique de grandes difficultés provenant : 1° de l'orthographe des mots; 2° de la syntaxe; 3° des participes; 4° des locutions adverbiales; 5° des amphibologies, sans compter l'impénétrable obscurité du sens général de la phrase.

Arrive le dépouillement : chacun riait, et les plus *coupables* étaient précisément ceux qui riaient le plus fort. Une seule personne n'avait aucune faute. Quel était ce privilégié?

Fénelon nous donne quelque part un apologue intitulé : *Bacchus et le jeune Faune...* Nous avons vu plus haut que le jeune Bacchus avait accusé dix fautes pour le moins. Eh bien, le personnage qui avait écrit sans faute les dix lignes n'était autre que le père de Bacchus : JUPITER!

Aucun homme de bon sens n'admettra qu'on puisse, au moyen de phrases aussi ridicules, amener les élèves à bien parler ou à écrire correctement leur langue. Mais il est aisé de comprendre que, sans pousser à ce point la manie de multiplier les difficultés, on peut composer un texte suivi où les difficultés soient plus nombreuses que dans les textes ordinaires, et qui soit en même temps propre à donner des connaissances positives aux jeunes gens à qui il est donné en dictées.

L'auteur du *Grand Dictionnaire*, qui a passé la première moitié de sa vie à composer des ouvrages classiques qui forment aujourd'hui la base de l'enseignement grammatical et littéraire dans les écoles de France, de Suisse et de Belgique, et qu'on traduit en ce moment en Angleterre, a également écrit plusieurs recueils de dictées. Nous donnons la suivante comme spécimen. Nous conseillons aux mamans, nos lectrices, de la dicter à leurs fils et à leurs demoiselles pour voir en quels termes ils sont avec dame Syntaxe. Les formes en sont moins rébarbatives que dans les dix lignes citées plus haut. C'est égal; il s'y cache çà et là certains petits traquenards où pourront bien se laisser prendre les plus ferrés sur le code de Vaugelas. Le prince impérial lui-même, qui paraît se plaire à ces jeux, et qui n'a pas encore atteint l'âge où il ne reste plus rien à apprendre, n'est pas excepté du concours. Nous promettons... un merle blanc aux compositions immaculées. A la fin de notre texte, il se dissimule en certain endroit un petit piége qui pourrait bien permettre à tous mes oiseaux de rester paisiblement dans leur cage.

MADEMOISELLE ANTONINE PASSANT SES EXAMENS A L'HÔTEL DE VILLE.

NOTA. Tous les participes ont été laissés au masculin singulier. Toutes les parties imprimées en caractères italiques sont soumises à des règles de syntaxe que l'élève appliquera.

« Tu me demandes, mon bon frère, comment ta nièce, ma chère fille Antonine, s'est *comporté* dans les épreuves qu'elle a *eu* à subir à l'Hôtel de ville pour obtenir son diplôme du *deuxième* degré. Tu connais la tendresse, ou *plutôt* le faible que maman-gâteau, comme tu m'appelles, a toujours *eu* pour cette enfant, et sans doute vais-je être taxé par toi de partialité dans la petite narration que je me suis proposé de te faire. *Quoiqu'il* en soit, je commence.

» Depuis une année et *demi*, Antonine, tu le sais, s'était entièrement *consacré* à ses études, et elle s'était *privé* de tous les plaisirs de son âge; ses professeurs l'avaient *assuré* du succès, et ils s'étaient *efforcé* de l'aguerrir contre les émotions dont sont toujours *accompagné* ces sortes d'épreuves; mais elle est si timide que nous ne fûmes pas *plutôt* en face de l'Hôtel de ville que je l'ai *vu* tout émue. L'accueil bienveillant qu'elle reçut de quelques examinateurs, qui se *rappelaient de* l'avoir entendu interroger et *entendu* répondre lors de son premier examen, lui rendit son courage, et en fit *tout d'un coup* une *tout* autre personne, si bien qu'*arrivé* dans la salle, elle fut *rassuré*. Cependant, pourquoi ne le *dirai-je* pas? Quand elle s'est *vu* l'objet de l'attention et de la curiosité *générales*, quand elle s'est *entendu* appeler par son nom, elle a d'abord rougi, puis elle a pâli, et un moment elle s'est *senti* défaillir. Comme l'a dit si énergiquement le doux et *le* sensible Racine, dont la lecture, tu le sais, fait mes plus *chers* délices :

Elle a senti son corps et transir et brûler.

» *Tout autre* jeune fille en aurait fait autant. *Rappelé* à elle par la voix tout encourageante du président, elle s'est *levé* et s'est *dirigé* avec assez de fermeté vers le tableau. Quand elle fut *arrivé* là, la confiance en elle lui était *revenu toute* entière. Dès la première question qui lui fut *adressé*, elle avait *recouvert* une grande partie de ce sang-froid, ou mieux de cette lucidité d'esprit qu'*avait* si souvent *remarqué* en elle ses maîtres et ses maîtresses. Une seule fois, nous l'avons *vu* laisser percer un léger embarras. Heureusement, ce ne fut que l'affaire d'un instant : la question avait été mal *posé* par l'examinateur; il s'en aperçut lui-même, et, dès qu'il l'eut *rectifié* et *complété*, la réponse ne se fit pas attendre. L'épreuve a duré longtemps sans que la pauvre enfant s'en montrât *fatigué*. Enfin, elle est *descendu* de l'estrade au milieu des murmures les plus flatteurs. Elle s'est alors *précipité* dans les bras de sa tendre et *de son* heureuse mère, qui, la tenant étroitement *serré* sur son sein, l'inondait de ses larmes. Ce triomphe est *d'une* augure favorable pour son avenir; et les espérances que j'en ai *conçu*, les heureux présages que j'en ai *tiré*, seront, je n'en saurais douter, prochainement *réalisé* et *accompli*. »

DICTÉE s. f. (di-kté — de la montagne appelée *Dicté*). Astron. Constellation d'Ariane.

DICTÉNIDIE s. f. (di-kté-ni-dî — du préf. *di*, du gr. *kteis*, peigne, et de *idea*, forme). Entom. Genre d'insectes diptères, voisin des tipules.

DICTER v. a. ou tr. (di-kté — lat. *dictare*; de *dicere*, dire). Prononcer à haute voix, pour que quelqu'un écrive à mesure ce que l'on dit : DICTER *une lettre à son secrétaire*. DICTER *un devoir à des élèves*.

— Fig. Inspirer, suggérer : DICTER *à un enfant tout ce qu'il doit dire et faire. On est obligé de lui* DICTER *son rôle*.

Le spectacle des champs *dicta* les premiers vers.
DELILLE.

‖ Prescrire, disposer, ordonner : DICTER *des ordres*. DICTER *la loi. Socrate ne* DICTE *rien en maître, d'une voix commandante et du haut d'une chaire*. (H. Taine.) *Souvent les vassaux* DICTÈRENT *la loi à leur souverain*. (Bignon.) ‖ Prononcer : DICTER *des arrêts*.

— Absol. : *Corbinelli dit que je n'ai point d'esprit quand je* DICTE; *je crois qu'il a raison : je trouve mon style lâche*. (Mme de Sév.)

Se dicter v. pr. Etre dicté : *Je vous écris de ma main; ce que j'ai à vous dire ne saurait* SE DICTER.

DICTÉRIADE s. f. (di-kté-ri-a-de — gr. *deiktérias*; de *deiknumi*, je montre). Antiq. gr. Pantomime; comédienne; prostituée.

— **Encycl.** Les *dictériades* comprenaient deux catégories de femmes faisant trafic de leurs charmes. La première comprenait les palakies, joueuses de flûte et de lyre, les danseuses et les hétaïres déchues. Ces filles, tout en se livrant à la prostitution, cachaient cependant leur honteux métier par des professions simulées, derrière lesquelles elles pouvaient se retrancher au besoin. La seconde catégorie était uniquement formée de malheureuses créatures n'ayant ni feu, ni lieu, ni moyens d'existence. C'étaient des femmes vivant dans l'abjection, s'offrant à tout venant pour une obole, pour quelques figues, pour une mesure de vin. Leur position, des plus misérables, les rendait d'une avidité inouïe. On les rencontrait à l'extrémité des faubourgs, dans les maisons en ruines, sous les rochers, dans les grottes et les lieux peu fréquentés. Opprobre de leur sexe, ces êtres dégradés s'attachaient à la bourse de ceux qui avaient l'imprudence de les écouter, et ne les laissaient partir qu'après l'avoir vidée. Il n'est pas de ruse, de stratagème qu'elles n'employassent pour faire tomber dans leurs piéges les gens du peuple et de la campagne. Comme les filles de joie de nos jours, les *dictériades* étaient, dit l'auteur des *Nuits corinthiennes*, profondément méprisées des Grecs. La police des villes leur assignait un quartier dont elles ne pouvaient s'éloigner, et les soumettait à une taxe. Le gouvernement, plus pudique que les nôtres, pour ne point percevoir lui-même cet impôt, l'affermait à un financier de la ville, qui pressurait honteusement ces filles. On voit qu'il n'existait aucune similitude entre l'hétaïre et la *dictériade*.

DICTÉRION s. m. (di-kté-ri-on — gr. *deiktêrion*; de *deiknumi*, je montre). Antiq. gr. Maison de prostitution : *Solon fit élever un temple à la prostitution avec les produits des* DICTÉRIONS *qu'il avait fondés à Athènes*.

Dictiaca, ouvrage du dialecticien Denys d'Egée. Le titre de cet ouvrage vient sans doute d'un mot grec (*dictuon*) signifiant filet. L'auteur lui avait donné cent chapitres. Il avançait cinquante thèses en autant de chapitres, et les réfutait ensuite, chacune dans une section particulière. Les thèses sont prises de l'histoire naturelle, de la physique et de la médecine. Exemples : La coction se fait par la chaleur. — Elle ne se fait pas par ce moyen. — La faim et la soif résident dans toutes les parties du corps. — Elles ne résident que dans l'estomac; elles sont imaginaires. — Le vin convient aux fiévreux. — Il leur est pernicieux. — La soif vient et ne vient pas du manque d'humidité. — Les vomitifs peuvent être utiles dans certaines maladies. — Ils sont toujours dangereux. L'ouvrage de Denys n'est connu que par Photius, qui rapporte les titres des chapitres, mais ne s'explique pas sur la manière dont l'auteur s'y était pris pour prouver ses paradoxes. Il fait observer, cependant, que l'auteur ne l'avait pas composé dans le seul but de faire preuve de subtilité, mais qu'il s'était proposé d'exercer le jugement de ses lecteurs. Ajoutons que ce livre devait servir à la gymnastique intellectuelle des écoles; notre jeune barreau s'exerce de même dans ses conférences.

DICTIÉ s. m. (di-ktié — lat. *dictum*, dit, parole). Litt. Sorte de poëme divisé en strophes, en usage au moyen âge. ‖ On trouve aussi DICT.

— **Encycl.** Dans la langue romane, le *dictié*, parfois historique, renfermait le plus souvent une leçon de morale. Il n'avait point de forme déterminée. On l'écrivait tantôt en rimes plates ou strophes monorimes de quatre ou cinq vers, tantôt en rimes mêlées. Les jongleurs, en effet, ne pouvant chanter des romans de longue haleine, avaient pris l'habitude de les abréger et d'en réciter même une partie seulement, afin que leur art fût à la fois moins pénible pour eux et moins fatigant pour leurs auditeurs. Cette innovation, introduite en Angleterre dès le XIIIe siècle, par le roman du *Comte de Salisbury*, fut suivie en France dans le XIVe; nos jongleurs remanièrent plusieurs romans du XIIe siècle, tels que *Guillaume d'Angleterre* et *Robert le Diable*, auxquels ils donnèrent une forme lyrique. Les grands poëmes, ou chansons de geste, ainsi remaniés, prirent alors le nom de dicts ou *dictiés*. L'abbé de La Rue, pour prouver que le mot *dictié* signifiait poëme, cite ce passage du *Psautier* de Guillaume le Conquérant, où le verset 4 du psaume XXIX, *Et immisit in os meum canticum novum, carmen Deo nostro*, est ainsi traduit : « Et il mist en la moie buche novel chant, *ditet* à nostre Deu. »

Les lais de Marie de France ne portèrent point d'abord d'autre titre que celui de *Dict*. Elle intitula aussi son recueil de fables imitées d'Ésope le *Dict d'Ysopet*.

DICTILÈME s. m. (di-kti-lè-me). Bot. Genre d'algues marines.

DICTION s. f. (di-ksi-on — lat. *dictio*; de *dictus*, dit). Rhétor. Choix et arrangement des mots : *Il faut une* DICTION *simple, précise et dégagée, où tout se développe de soi-même et aille au-devant de l'esprit du lecteur*. (Fén.) *Quand le mérite d'un auteur consiste spécialement dans la* DICTION, *un étranger ne comprendra jamais bien ce mérite*. (Chateaub.) *Horace porte dans ses descriptions cette curiosité, cette ciselure de* DICTION *qui ne l'abandonne jamais dans ses odes*. (Ste-Beuve.) ‖ Art ou manière de lire ou de réciter en public : DICTION *lourde, traînante*. DICTION *pure, nette, incisive*. ‖ Mot, expression : *Les synonymes sont plusieurs* DICTIONS *qui signifient une même chose*. (La Bruy.) ‖ Ce sens a vieilli.

— **Syn. Diction, élocution, style.** La *diction* est la manière de dire, c'est le choix et l'arrangement des mots considérés au point de vue grammatical ou à celui des convenances de toute nature; la *diction* est pure, correcte ou incorrecte, élégante, claire ou obscure, etc. L'*élocution* considère moins les mots que les phrases; c'est la manière d'exprimer les pensées, considérée au point de vue de la rhétorique et de l'éloquence : l'*élocution* est brillante, pompeuse, simple, ornée, etc. Le *style* comprend tout à la fois la *diction* et l'*élocution*, mais considérées dans un ouvrage tout entier ou même dans tous les ouvrages d'un même auteur; c'est la *diction* et l'*élocution* habituelle, ou plutôt c'est le caractère spécial par lequel elles se distinguent et montrent le talent ou le génie de l'écrivain.

— **Encycl.** D'Alembert a dit de la *diction* qu'elle embrassait les qualités grammaticales du discours. Sa première qualité est en effet la correction, d'où naît la clarté. Elle en a une autre, qui est l'harmonie, d'où naît l'élégance. Cette seconde qualité, sans tenir aussi intimement au fond même de la langue, est cependant essentielle. Boileau le dit avec beaucoup de raison, dans son *Art poétique* (chant 1er) :

Il est un heureux choix de mots harmonieux.
Fuyez des mauvais sons le concours odieux;
Le vers le mieux rempli, la plus noble pensée
Ne peut plaire à l'esprit quand l'oreille est blessée.

Ce que Boileau disait pour les vers n'est pas moins nécessaire pour la prose. Le prosateur, comme le poëte, doit s'habituer à une *diction* correcte et claire, harmonieuse et élégante, où des termes propres expriment nettement les choses qu'il veut dire, où rien ne blesse le goût ni l'oreille. Le mot *diction*, comme on le voit, a un sens général qui s'étend à toutes les productions de l'esprit humain, parlées ou écrites. Le mot élocution ne s'applique qu'aux discours parlés. Le mot style se dit du caractère particulier que tire la *diction* du tour d'esprit et de toutes les qualités propres à un écrivain, lorsqu'il est doué d'un talent assez original pour le marquer dans ses œuvres. L'écrivain peut donc avoir une bonne *diction* et n'avoir pas de style : la première résulte de l'étude; le second tient surtout à la nature. V. ÉLOCUTION et STYLE.

Le mot *diction*, exprimant la manière de dire, de débiter des vers, un discours, un rôle théâtral, désigne un art, dont l'instrument est un organe souple ou assoupli par le travail. Cet art embrasse un ensemble de procédés dont les orateurs et les acteurs doivent faire une étude, et qui sont : l'articulation, la prononciation, la ponctuation, l'intonation, la déclamation. Le premier but de ces procédés est de détruire, s'il est possible, certains défauts naturels : le bégayement, le bredouillement, le grasseyement, le zézayement. Ces défauts sont difficilement vaincus; cependant quelques orateurs de notre temps ont pu, comme l'avait fait Démosthène, à force de persévérance, dominer une nature ingrate. Ce qui a rapport à la manière de poser la phrase, de la soutenir, de la ponctuer, présente aussi de grandes difficultés; mais le travail en vient à bout, et il est regrettable que nos orateurs ne s'en occupent pas avec autant de soin que les acteurs tragiques ou comiques. Il faut remarquer ici que la *diction* oratoire et théâtrale peut aider le talent, mais n'y supplée pas, de même que la *diction* littéraire ne donne pas le style, pour lequel elle est cependant une aide indispensable. Les orateurs, ne s'appliquant pas assez à bien dire, ont, en général, des vices de prononciation qui tiennent à leur pays natal, des inflexions qui naissent de mauvaises habitudes trop facilement contractées. Parmi les acteurs, beaucoup disent assez bien, quelques-uns disent très-bien; mais, réunir le mérite de la *diction* au talent scénique, voilà le difficile, voilà ce qui est rare. Deux actrices dans notre siècle ont poussé cette alliance aux dernières limites : Mlle Mars et Mlle Rachel. D'autres comé-

diens, en petit nombre, ont étonné le public par un talent éclatant, mais, par impuissance ou paresse, n'ont jamais connu les secrets de la belle et bonne *diction*.

DICTIONNAIRE s. m. (di-ksi-o-nè-re—lat. *dictionarium;* de *dictio*, locution). Recueil des mots ou d'une catégorie de mots d'une langue, rangés soit par ordre alphabétique, soit par ordre de matières, soit par analogies, et expliqués dans la même langue ou traduits dans une autre : *Le* DICTIONNAIRE *de l'Académie. Un* DICTIONNAIRE *latin-français, français-espagnol. Un* DICTIONNAIRE *polyglotte. Le* DICTIONNAIRE *du vieux langage. Un* DICTIONNAIRE *d'argot. Le* DICTIONNAIRE *poissard. Il serait à désirer, ce me semble, qu'on joignît au* DICTIONNAIRE *une grammaire française; elle soulagerait beaucoup les étrangers, que nos phrases irrégulières embarrassent souvent.* (Fén.) *Recueillir, définir les mots d'une langue et en fournir des exemples tirés du bon usage, c'est le propre d'un* DICTIONNAIRE. (Racine.) *Un* DICTIONNAIRE *sans citations est un squelette.* (Volt.) *Les* DICTIONNAIRES *ne fixent point les langues; ils constatent le dernier état d'une langue morte; ils enregistrent les changements d'une langue vivante, et en cela ils favorisent la mobilité des langues plutôt qu'ils ne l'empêchent.* (De Bonald.) *La grammaire, le* DICTIONNAIRE *sont à la littérature d'une nation ce que le fondement, avec ses fortes assises, est à l'édifice.* (Dupanloup.) *Il est de la nature des ouvrages des hommes, et des* DICTIONNAIRES *en particulier, de ne pas atteindre à la perfection.* (Boissonade.) *Voltaire raconte qu'il ne pouvait pas écrire une page sans ouvrir trois ou quatre fois un* DICTIONNAIRE. (Boitard.) ‖ Ouvrage dans lequel on traite, par ordre alphabétique, les matières relatives à une science, à un art, à un objet quelconque, ou même à toutes les connaissances humaines : DICTIONNAIRE *encyclopédique.* DICTIONNAIRE *de médecine, d'histoire naturelle, de peinture, de musique, de technologie.* DICTIONNAIRE *d'anecdotes, de bons mots. Les* DICTIONNAIRES *donnent à l'esprit une nourriture abondante, sous une forme dense et rapide.* (Moniteur.) *Si quelque société de gens de lettres veut entreprendre le* DICTIONNAIRE *des contradictions, je souscris pour vingt volumes in-folio.* (Volt.) *On doit en partie aux* DICTIONNAIRES *les lumières générales qui se sont répandues dans la société.* (D'Alemb.)

— Nomenclature des termes dont une ou plusieurs personnes se servent habituellement : *Le* DICTIONNAIRE *du peuple n'est pas moins riche que celui de l'Académie. Chaque auteur a son* DICTIONNAIRE *et sa manière; il s'affectionne à des mots d'un certain son, d'une certaine couleur, d'une certaine forme, et à des tournures de style, à des coupes de phrase où l'on reconnaît sa main.* (J. Joubert.)

— Fam. *Un dictionnaire vivant*, Personne dont les connaissances sont fort étendues, qui connaît tout et sait tout expliquer.

— *Traduire à coups de dictionnaire*, Se servir fréquemment du dictionnaire pour traduire les mots d'une langue que l'on étudie, ou que l'on ne sait qu'imparfaitement.

— **Syn. Dictionnaire, glossaire, lexique, vocabulaire.** Un *dictionnaire* est un ouvrage où beaucoup de mots, souvent tous les mots d'une langue, sont rangés suivant un certain ordre; tout livre ainsi composé est un *dictionnaire*, quel qu'en soit d'ailleurs le but, et quels que soient les moyens d'exécution. Le *glossaire* est un dictionnaire consacré spécialement à l'explication des mots obscurs, inusités ou mal connus. Le *vocabulaire* est un dictionnaire où chaque mot ne reçoit qu'une explication très-courte, ou bien c'est un dictionnaire où l'on ne fait entrer que les mots propres à un art, à une certaine classe de personnes. Enfin le mot *lexique* ne s'est dit d'abord que des dictionnaires grecs classiques; mais, par extension, il arrive souvent qu'on l'emploie dans toutes les acceptions du mot *dictionnaire*.

— **Encycl.** A côté des *dictionnaires* spécialement composés pour l'étude des langues, et que nous désignerons par le titre de *dictionnaires* philologiques, il en est un grand nombre d'autres sur toutes sortes de matières : *dictionnaires* scientifiques, *dictionnaires* littéraires, *dictionnaires* artistiques, *dictionnaires* biographiques, *dictionnaires* bibliographiques, etc., tantôt embrassant l'ensemble des sciences, ou des lettres, ou des arts, ou de la biographie, ou de la bibliographie; tantôt se bornant à quelque point particulier d'une des branches des connaissances humaines. La philosophie, les mathématiques, les sciences politiques et sociales, la physique, la chimie, la chronologie, la mythologie, la géographie, la musique, l'architecture, la médecine, l'histoire naturelle, l'agriculture, le commerce, l'art nautique, l'équitation, etc., ont leurs *dictionnaires* spéciaux. Il serait superflu de faire ressortir l'utilité de ces livres qui, non-seulement pour les érudits, les savants et les lettrés, mais aussi pour les gens du monde, suppléent à de nombreux ouvrages et sont devenus les fondements obligés de toute bibliothèque. On n'a jamais mieux senti leur utilité qu'à notre époque, où les connaissances tendent à se répandre dans toutes les couches de la société, où des études nouvelles sans cesse ajoutées aux études antérieures, où les sciences constamment développées rendent plus que jamais précieuses l'économie du temps et la facilité des recherches. Pour concourir plus puissamment à ce but, on a entrepris un *dictionnaire* général qui embrassât tous les *dictionnaires* particuliers et pût en tenir lieu; on a conçu le dessein d'un ouvrage unique, qui formât à lui seul une bibliothèque : c'est la pensée même qui a présidé à la naissance et à l'exécution du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*.

Sans entrer ici dans le détail des règles auxquelles est soumise la composition des divers genres de *dictionnaires*, et qui trouveront leur place naturelle aux mots LEXIQUE, GLOSSAIRE, VOCABULAIRE, ENCYCLOPÉDIE, etc., nous indiquerons les conditions générales qui sont indispensables pour la bonne exécution de ces recueils. La première est d'avoir un plan méthodique et de s'y conformer du commencement à la fin, sans développer avec trop de complaisance certaines parties au détriment de l'ensemble. La seconde est une clarté lumineuse, qui ne laisse rien d'obscur dans l'esprit du lecteur, qui, sans embarras de style, fasse saillir la pensée par la justesse de l'expression. Les définitions seront nettes, embrassant dans le contour d'une phrase toutes les faces de l'objet. L'exposition sera concise et présentera, pour ainsi dire, autant d'idées que de mots. Les déductions se lieront étroitement, comme s'unissent les anneaux d'une chaîne solide. Les exemples de bon langage seront puisés aux sources pures, et les exemples de singularités se tireront d'auteurs vraiment originaux; les uns et les autres s'adapteront au sujet de telle sorte qu'ils s'incrustent dans la mémoire. Les citations ne seront pas des hors-d'œuvre inutiles; mais, choisies avec une critique judicieuse et un goût sévère, elles ajouteront aux explications données par le texte l'éclat de nouvelles lumières. Si à ces qualités le *dictionnaire* peut réunir l'agrément et l'intérêt, en exposant des particularités curieuses, des anecdotes, des détails historiques, il aura résolu un problème toujours difficile, celui de plaire en instruisant, et il instruira d'autant mieux la majorité des lecteurs qu'il aura, sans sacrifier le côté instructif et essentiel, su plaire davantage.

L'histoire des *dictionnaires* remonte à une haute antiquité. Dès le IIIe siècle avant J.-C., le grammairien grec Callimaque écrivait, sous le titre de *Musée*, un ouvrage en cent vingt livres, où les auteurs connus à cette époque étaient mentionnés, et leurs productions critiquées. Cet ouvrage est entièrement perdu. Au temps d'Auguste, Verrius Flaccus composa un traité considérable, intitulé : *De significatione verborum*, qui est également perdu, mais dont Pompeius Festus donna bientôt un abrégé, en y faisant toutefois des changements considérables. Le *De significatione verborum* de Pompeius Festus a été édité avec beaucoup de soin par M. Egger (Paris, 1838, in-16), et par K.-O. Müller (Leipzig, 1839, in-4o). Erotien, qui vivait probablement sous Néron, fit un *Recueil des mots qui se trouvent chez Hippocrate ;* il a été inséré par Henri Estienne dans son *Dictionarium medicum* (Paris, 1564, in-8o), et publié séparément par F. Franz (Leipzig, 1770, in-8o). Julius Pollux, professeur de rhétorique à Athènes sous l'empereur Commode, fut l'auteur d'un *Onomasticon*, ou *Dictionnaire des principaux mots grecs*, rangés par ordre de matières. Ce *dictionnaire*, précieux par les explications qu'il donne sur les acceptions diverses des mots, par les citations nombreuses d'auteurs anciens, par d'intéressants détails sur les mœurs, les institutions, la religion, a été imprimé dès 1502 et reproduit plusieurs fois, notamment par Dindorf (Leipzig, 1824), et par Bekker (Berlin, 1846). Nous possédons aussi l'abrégé d'un glossaire fait à la même époque par Phrynichus, et contenant les locutions propres aux écrivains attiques de la période classique, depuis Eschyle jusqu'à Démosthène. Platon, Démosthène et Eschine le Socratique, Eschyle, Sophocle, Euripide et Aristophane y sont présentés comme les modèles du dialecte attique; les écrivains de la nouvelle comédie, Ménandre lui-même, en sont exclus. Cet abrégé (*Epitome*, *Ecloga*) a été imprimé pour la première fois en 1517 ; Lobeck en a donné une excellente édition (Leipzig, 1820, in-8o). Il faut citer aussi le *Lexique des mots de Platon*, du sophiste Timée, qui a été édité par Koch (Leipzig, 1828-1833, in-8o); le lexique d'Harpocration, *Sur les mots employés par les dix orateurs attiques*, lexique très-important, non-seulement au point de vue de la langue, mais relativement à l'histoire et à la législation (Leipzig, 1824, 2 vol. in-8o); le *Lexique alphabétique* d'Helladius, et surtout le *Lexique* d'Hésychius, qui contient un grand nombre de renseignements philosophiques et historiques empruntés à d'anciens grammairiens dont les ouvrages sont aujourd'hui perdus (Leyde, 1746-1766, 2 vol. in-fol.).

Dans la période qui sépare l'invasion des Barbares du moyen âge proprement dit, nous signalerons, chez les Grecs, le *Lexicon* de Suidas; chez les Latins, le *Vocabularium* de Papias. L'ouvrage de Suidas, qui date du XIe siècle, est à la fois un *dictionnaire* de mots, de choses et d'hommes, un lexique, une encyclopédie et une biographie; mais chacune de ces parties n'est qu'ébauchée. La méthode en est défectueuse; les citations, souvent mal choisies, semblent prises au hasard; les détails sont souvent erronés. Toutefois cette compilation est précieuse, parce que la plupart des auteurs d'où elle est tirée n'existent plus. D'après les critiques les plus autorisés, Suidas ne fit que reproduire, en l'augmentant, un ouvrage plus ancien. Son *Lexicon*, imprimé pour la première fois par Démétrius Chalcondyle (Milan, 1499, in-fol.), a été reproduit en dernier lieu par Bekker (Berlin, 1854, in-8o). Le *Vocabularium* de Papias, qui remonte aussi au XIe siècle, présente d'utiles renseignements tirés des lexicographes anciens, et, malgré de nombreuses erreurs, il est fort curieux, en tant qu'il reste comme un témoignage des dernières manifestations d'une langue qui achève de mourir. On l'a imprimé en 1476 et en 1496 (in-fol.)

Nous pourrions noter, chez les savants arabes et chez les rabbins juifs, plusieurs ouvrages qui, par le fond ou par la forme, tiennent du *dictionnaire;* mais, par la langue qu'ils parlent ou la matière qu'ils traitent, ils ne sont accessibles qu'à un petit nombre d'érudits. Passons donc au grand mouvement intellectuel de la Renaissance.

Dès que les maîtres grecs eurent réveillé dans l'Europe occidentale le goût des lettres antiques, on y sentit le besoin d'expliquer dans des répertoires commodes les difficultés des langues. Ambrogio Calepino publia, en 1502, à Reggio, son *Dictionarium*, comprenant l'explication des mots latins. Ce fut l'instrument de travail au XVIe siècle, et il s'en fit un grand nombre d'éditions dans lesquelles on ajouta successivement les mots correspondants de l'italien, de l'allemand, du grec, et jusqu'aux mots de onze langues différentes. Peu de temps après, Mario Nizzoli donna, sous le titre de *Observationes in M. Tullium Ciceronem* (1535), un lexique de phrases employées par Cicéron; il fut réimprimé par Alde Manuce, sous le titre de *Thesaurus Ciceronianus* (1570, in-fol.). Mais les grands lexicographes de la Renaissance furent Robert et Henri Estienne, nés l'un et l'autre à Paris, le premier en 1503, le second en 1528. Robert Estienne composa le *Thesaurus linguæ latinæ* (1532 et 1543, 3 vol. in-fol.), immense travail où les exemples sont rangés par ordre alphabétique, ce qui rend les recherches plus faciles et permet de passer en revue toute la latinité. Le succès en fut tel, que le nom de Robert Estienne subsista, comme le nom du véritable auteur, sur les grands *dictionnaires* latins qui furent publiés ensuite, avec des additions, par Nizzoli (Venise, 1551), par Tinghius (Lyon, 1673), par Law, Taylor, etc. (Londres, 1735); par Birrius (Bâle, 1740), par Gesner (Leipzig, 1749). Henri Estienne, fils de Robert, mit au jour, en 1572, le *Thesaurus græcæ linguæ*, qui avait été préparé par son père; il sacrifia sa fortune à l'impression de ces cinq volumes in-fol., riche trésor où ont puisé les philologues de tous les pays. D'après la volonté expresse de Robert, l'ordre étymologique y fut suivi. Quoique ce système soit plus logique, il présente trop de difficultés pour les recherches, et, dans la belle édition que MM. Firmin Didot ont donnée récemment du *Thesaurus græcæ linguæ*, ils ont suivi l'ordre alphabétique, prenant soin de ne rien omettre, portant à leur place les suppléments ajoutés par l'auteur dans son *Index alphabétique*, et faisant les additions que fournissaient les progrès de la philologie, les découvertes d'inscriptions et de papyrus.

Nous ne pouvons nous arrêter ici à donner les titres des *dictionnaires* latins ou grecs qui ont suivi ceux des Estienne. Il nous suffira de citer les plus importants : le *Lexicon græco-latinum* de Robert Constantin (1562), et celui de Scapula (1579); le *Janua linguarum* de Comenius (1631), relatif surtout au latin, mais comprenant aussi plusieurs langues modernes; le *Lexicon manuale græco-latinum et latino-græcum* de Schrevelius (1654); l'*Etymologicon linguæ latinæ* de Vossius (1662), où il y a plus de conjectures hasardées que d'opinions solides; le *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis* de Ducange (1678), ouvrage vraiment nouveau et d'une prodigieuse érudition sur le latin écrit au moyen âge; le *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis* du même érudit (1688); le *Græcum lexicon manuale* de Hederich (1722); le savant répertoire de Forcellini, intitulé : *Totius latinitatis lexicon*, et imprimé d'abord en 1771, sous le nom de Facciolati, mais restitué plus tard à son véritable auteur.

Toutes les langues, anciennes et modernes, de l'Orient et de l'Occident, du Nord et du Midi, ont eu leurs *dictionnaires*, les uns largement développés, à l'usage des érudits, les autres resserrés dans de plus étroites mesures, pour l'instruction de la jeunesse; d'autres plus abrégés encore et qui ne sont que des mémentos. La nomenclature seule des titres de ces livres occuperait un volume. Parmi les langues modernes, la langue italienne, formée avant toutes les autres et dès le XIIIe siècle, eut aussi la première un bon *dictionnaire*, celui de la Crusca, publié en 1612 (6 vol. in-fol.). Chaque nation, à son tour, eut son *dictionnaire* classique : le Portugal, celui de Raphaël Bluteau (1712-1721), remplacé par celui que l'Académie de Lisbonne commença en 1793; l'Espagne, celui de l'Académie de Madrid (1726 et suiv.); l'Angleterre, celui de Johnson (1755); l'Allemagne, celui d'Adelung (1774-1786); la Russie, les *dictionnaires* publiés par l'Académie de Saint-Pétersbourg (1816-1822), l'un suivant l'ordre étymologique, l'autre suivant l'ordre alphabétique.

C'est en 1638 que l'Académie française commença à s'occuper de faire un *dictionnaire*, « qui devait porter la langue à sa dernière perfection, en traçant un chemin pour parvenir à la plus haute éloquence. » Vaugelas et Chapelain furent chargés de présenter chacun un projet : celui de Chapelain eut la préférence. On choisit les auteurs que l'on citerait en exemples. En voici la liste. Pour la poésie : Marot, Saint-Gelais, Ronsard, du Bellay, du Bartas, Desportes, Bertrand, du Perron, Garnier, Régnier, Malherbe, de Lingendes, Motin, Touvant, Montfuron, Théophile, Passerat, Rapin, Sainte-Marthe. Pour la prose : Amyot, Montaigne, du Vair, Desportes, Charron, Bertaud, Marion, de La Guesle, Pibrac, d'Espeisses, Arnaud, la reine Marguerite, Coeffeteau, du Perron, François de Sales, d'Urfé, de Molières, Malherbe, Duplessis-Mornay, d'Ossat, de La Nouë, de Dammartin, de Refuge, d'Aubignier, Bardin, du Chastelet. On nomma Vaugelas rédacteur du *dictionnaire*, avec une pension de 2,000 livres payée par l'Etat. La lenteur du travail valut à la compagnie bien des traits satiriques. Boisrobert, quoique académicien, dit dans une de ses épîtres :

> Depuis dix ans dessus l'F on travaille,
> Et le destin m'aurait fort obligé
> S'il m'avait dit : Tu vivras jusqu'au G.

Une prudence excessive présidait au choix des mots : on y rejetait systématiquement les locutions des vieux auteurs, sans accorder même le droit de cité à celles que La Fontaine rajeunissait dans ses fables. Cette étrange rigidité fut raillée par Ménage dans sa *Requête des dictionnaires à Messieurs de l'Académie française :*

> A nos seigneurs académiques,
> Nos seigneurs les hypercritiques,
> Souverains arbitres des mots,
> Doctes faiseurs d'avant-propos,
> Cardinal-historiographes,
> Surintendants des orthographes,
> Raffineurs de locutions,
> Entrepreneurs de versions,
> Peseurs de brèves et de longues,
> De voyelles et de diphthongues :
> Supplie humblement Calepin,
> Avec Nicot, Estienne, Oudin;
> Disant que, depuis trente années,
> On a, par diverses menées,
> Banni des romans, des poulets,
> Des lettres douces, des billets,
> Des madrigaux, des élégies,
> Des sonnets et des comédies,
> Ces nobles mots : *moult, ains, jaçoit,*
> *Ores, adonc, maint, ainsi soit,*
> *A-tant, si-que, piteux, icelle,*
> *Trop-plus, trop-mieux, blandice, isnelle,*
> *Piéça, tollir, illec, ainçois,*
> Comme étant de mauvais françois.

Le projet de l'Académie française avait donné l'éveil aux érudits, et la lenteur qu'elle mit à l'exécuter donna lieu à des tentatives particulières, dont elle regarda les auteurs comme coupables de lèse-majesté. V. notre préface.

Les travaux de la dernière édition du *dictionnaire* de l'Académie (1835) furent dirigés par les secrétaires perpétuels Morellet, Suard, Raynouard, Auger, Andrieux, Arnault et M. Villemain; une commission spéciale les assista, et on revit, on discuta en séances générales, article par article, ce qui avait été adopté par le secrétaire et la commission. Les membres les plus distingués dans une spécialité s'appliquèrent à cette spécialité d'une façon particulière : Pastoret, Royer-Collard, Dupin, aux matières de jurisprudence et d'administration; Raynouard, à l'érudition étymologique; Cuvier, aux sciences; Cousin, à la philosophie, etc. On consulta aussi des hommes étrangers à l'Académie, artistes et industriels. De cette longue élaboration naquit enfin cette édition de 1835, précédée d'une belle préface par M. Villemain, et bien supérieure aux éditions précédentes. Cependant on reproche à ses auteurs de ne s'être pas placés à un point de vue assez élevé et assez large, d'avoir négligé la partie étymologique et surtout la partie historique du langage, de n'être pas remontés par des suites d'exemples jusqu'à l'époque où le mot apparaît pour la première fois, de n'avoir pas exposé les nuances des synonymes, d'avoir négligé un grand nombre de termes scientifiques ou de mots venus de langues étrangères et passés dans l'usage. On signale aussi de déplorables définitions, que le progrès des connaissances humaines aurait dû sévèrement proscrire. Il suffira d'en citer deux qui ont été relevées par François Arago : TIRER DE BUT EN BLANC, Tirer en ligne droite, sans que le projectile parcoure une ligne courbe ou fasse de ricochets. « D'après cette définition, dit Arago, l'Académie a trouvé le moyen d'empêcher un boulet de jamais tomber à terre. » ECLIPSE : Disparition apparente d'un astre, causée par l'interposition d'un autre corps céleste entre cet astre et l'observateur. « Il y a trois mille ans, dit encore Arago, que l'on observe des éclipses de lune sans qu'il y ait un corps céleste interposé entre la lune et l'observateur. » Ces définitions rendraient presque probable la définition de l'écrevisse, attribuée, sans doute par un mauvais plaisant, à un académicien

qui l'aurait proposée sérieusement pour le *dictionnaire :* « Petit poisson rouge qui marche à reculons. » Un autre académicien aurait fait observer que l'écrevisse n'est pas un poisson, que cet animal n'est rouge que lorsqu'il est cuit et qu'il ne marche pas à reculons; mais qu'à cela près la définition était parfaitement exacte. L'anecdote suivante nous paraît plus authentique. Un jour, par une chaleur sénégalienne, tous les membres du bureau étaient à leur poste; il s'agissait d'établir une distinction entre *de suite* et *tout de suite.* Des avis différents partageaient la commission :

. . . . Chacun y parlait haut,
Et c'était justement la cour du roi Pétaud.

« Messieurs, s'écria Boisrobert, je propose une motion. La journée est superbe, nous passons notre temps à disputer comme des moines de Byzance; allons manger une douzaine d'huîtres aux *Vendanges de Bourgogne;* nous traiterons la question au dessert. — Bien dit, répond Chapelain; les huîtres éclaircissent les idées. Partons *tout de suite.* — C'est cela, dit Patru, *de suite.* » Et il ouvre la marche. Boisrobert, l'orateur ordinaire de la troupe, s'adressant à l'écaillère : « Veuillez, lui dit-il, nous ouvrir *de suite* six douzaines d'huîtres. — Oui, ajoute Conrart, et servez-les-nous *tout de suite.* — Mais, messieurs, répond l'écaillère, si vous voulez que j'ouvre vos huîtres *de suite*, il m'est impossible de vous les servir *tout de suite.* » Ce fut un trait de lumière pour nos académiciens. Le problème était résolu, et par qui? par une écaillère.

L'Académie, sentant elle-même les défauts de son *dictionnaire* et la nécessité de le mettre au niveau de la philologie moderne, a résolu de faire une œuvre nouvelle, qui ne fût pas une simple nomenclature de mots, souvent incomplète, et qui remontât aux sources de la langue; elle en a même publié un fascicule. Mais que d'épigrammes Boisrobert pourrait composer encore jusqu'à la complète exécution de ce travail!

Nous allons compléter cet article par une énumération des *dictionnaire*s de tous genres qui ont été publiés depuis 1550; quant à ceux qui exigent un compte rendu spécial, le lecteur les trouvera à la suite.

Dictionnaire des huict langaiges : *grec, latin, flamang, françois, espagnol, italien, anglais et aleman*, fort utile et nécessaire pour tous studieux (Paris, 1550, in-16). Rare et assez curieux.

Dictionarium historico-geographico-poeticum, de Charles Stephens (Genève, 1566, in-4°). Cet ouvrage peut être regardé comme le premier des dictionnaires biographiques généraux.

Dictionnaire latin-portugais-japonais, composé et imprimé par le collége des jésuites d'Amacusa (1595, petit in-4°). Ce livre, fort rare, est imprimé sur papier du Japon.

Dictionnaire de onze langues, savoir : *anglaise, galloise, allemande, hollandaise, française, italienne, espagnole, portugaise, latine, grecque et hébraïque*, par Minsheu (Londres, 1617, in-fol.).

Dictionarium historicum, geographicum, poeticum, gentium, hominum, etc., de N. Lloyd (Oxford, 1670, 1re édit. in-fol.; Londres, 1686, 2e édit., fort augmentée).

Dictionnaire anglais, d'E. Cole (Londres, 1677, in-8°), expliquant les termes de théologie, d'économie domestique, de physique, de philosophie, de droit, de navigation, de mathématiques et autres arts et sciences.

Grand Dictionnaire historique, géographique, généalogique et poétique (Londres, 1694; 1727, 3e édit. refondue, 4 vol. in-fol.), fondé sur le plan du *Dictionnaire* de Moréri, paru en 1673.

Dictionnaire topographique, de Sharp (îles Britanniques et adjacentes, 2 vol. in-8°).

Dictionnaire trilingue ou **Thesaurus slavon, grec et latin**, disposé selon l'alphabet slavon, par Théodore Polycarpe (Moscou, 1704, in-4°).

Dictionnaire des arts et des sciences, de Owen (1754, 4 vol. in-8°).

Dictionnaire de la langue anglaise, par Latham, d'après celui de S. Johnson, revu par Todd (2 vol. in-4°, en cours de publication).

Dictionnaire biographique général anglais, par Heathcote et Nichols (1762, 1re édit., 11 vol. in-8°; 1784, 2e édit., 12 vol.; 1798, 3e édit., 15 vol.). C'est le même dictionnaire, sans goût et sans autorité, que celui de Chalmers, qui donna son nom à la 4e édition (1812-1817, 32 vol. in-8°).

Dictionnaire complet des arts et des sciences, par Croker, Williams et Clark (1766, 3 vol. in-fol.).

Dictionnaire roman, wallon, celtique et tudesque, par un religieux bénédictin, D. François (Bouillon, 1777, in-4°).

Dictionarium polygraphicum ou *Corps entier des arts régulièrement traités*, en anglais (Londres, 1735, 2 vol. in-8°).

Dictionnaire malabare-anglais, par les missionnaires anglais de Madras, Fabricius et Breithaupt (Wepery, près de Madras, 1779, in-4°), complété par le *Dictionnaire anglais-malabare* (1786).

Dictionnaire anglais technologique et scientifique, par Ogilvie (Londres et Edimbourg, 2 vol. illustrés gr. in-8°), ouvrage adapté à l'état présent de la littérature, de la science et des arts, avec supplément (1 vol. gr. in-8°).

Dictionnaire polyglotte (Saint-Pétersbourg, 1785, 3 vol. in-4°). Les mots et les phrases y sont donnés en français, en allemand, en russe et en latin.

Dictionnaire des cérémonies religieuses des nations orientales, avec des observations historiques et critiques, etc., par Gladwin (Mackay, 1787, in-4°).

Dictionnaire de l'Académie russe (Saint-Pétersbourg, 1789-1794, 1re édit., 6 vol. in-4°; 1806-1823, 2e édit., 6 vol. in-4°). L'ouvrage entier, en langue russe, contient 8,000 pages. Dans la première édition, les mots sont rangés par ordre étymologique; l'ordre alphabétique a été suivi dans la seconde.

Dictionnaire de géographie, de statistique et d'histoire, par Mac-Culloch (nouv. édit. avec supplém., 2 vol. in-8°). Cet ouvrage est fort répandu.

Dictionnaire biographique général, de Aikin et Enfield (1799-1815, 10 vol. in-4°). Mince valeur.

Dictionnaire géographique-historique de l'Espagne, par l'Académie royale d'histoire (Madrid, 1802, 2 vol. gr. in-4°). Première section, contenant la Navarre, la Biscaye et les provinces d'Alava et de Guipuzcoa. La suite n'a pas paru.

Dictionnaire des arts et des sciences, de Hall (1802, 3 vol. in-fol.).

Dictionnaire bibliographique *des livres les plus curieux et les plus utiles, latins, grecs, hébreux, arabes et orientaux*, par le docteur Adam Clarke (1803, 6 vol. in-12); plus un supplément contenant le compte rendu des traductions anglaises des auteurs classiques et des théologiens, publié sous le titre de *Mélanges bibliographiques* (1806, 2 vol. in-12).

Dictionnaire bibliographique choisi du XVe siècle, par S. Santander (1805, 3 vol. in-8°).

Dictionnaire étymologique de la langue écossaise, par Jamieson (Edimbourg, 1808, 2 vol. in-4°).

Dictionnaire des sciences médicales, par une société de médecins et de chirurgiens, publié par Chauneton et Mérat (Paris, 1812-1822, 60 vol. in-8°).

Dictionnaire technologique, de Crabb (1823, 2 vol. in-4°; 1859, nouv. édit.).

Dictionnaire complet françois et russe-françois, composé d'après celui de l'Académie française (Saint-Pétersbourg, 1824, 3e édit., 4 vol. in-8°).

Dictionnaire nautique, par Young (1 gr. vol. in-8°).

Dictionnaire persan, interprété en arménien (Constantinople, 1826, in-fol.).

Dictionnaire arabe-turc, par Achteri Kebir (Constantinople, 1827, in-fol.). Imprimé pendant le ramadan de l'année de l'hégire 1242, sous la direction d'Ibrahim Saïd, ce dictionnaire contient près de 60,000 articles. (*Journal de la littérature étrangère.*)

Dictionnaire scot-celtique ou *de la langue gaélique*, par la Société d'Ecosse (Edimbourg, 1828, 2 vol. in-4°). Il y a des listes de mots gaéliques traduits en latin et en anglais, et réciproquement.

Dictionnaire des sciences naturelles, traduit du français, avec additions et corrections (Florence, 1830-1851, 26 vol. in-8°).

Dictionnaire d'architecture et d'archéologie, par Britton (Londres, 1838, 1 vol. in-8°).

Dictionnaire français-italien et italien-français, par Barberi, continué et terminé par Basti et Cirati (Paris, 1838-1839, 2 vol. gr. in-4°).

Dictionnaire géographique universel, par une société de géographes (Bruxelles, 1839, 13 vol. in-8°).

Dictionnaire des arts, des manufactures et des mines, de Ure; 5e édit., refondue et augmentée par R. Hunt, archiviste de l'Ecole des mines, et autres (3 vol. in-8°).

Dictionnaire de chimie et des sciences accessoires, d'après celui de Ure, par Watts (3 vol., en cours de publication). Ouvrage de mérite.

Dictionnaire bibliographique, de Rose (1848, 2e édit., 12 vol. in-8°). Utile et quelquefois cité.

Dictionnaire phraséologique, en français et en anglais, par Tarves (1850).

Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, par Smith; ouvrage auquel font suite deux autres livres du même auteur : *Dictionnaire de biographie et de mythologie grecque et romaine, Dictionnaire de géographie grecque et romaine;* en tout, 6 gros volumes in-8°, illustrés d'après les monuments grecs et romains (Londres, 1850-1857). Ces trois grands ouvrages ont été réduits dans un *Dictionnaire classique de mythologie, de biographie et de géographie* (Londres, 1858, 1 vol. gr. in-8°).

Dictionnaire pratique, théorique et historique du commerce et de la navigation, par Mac-Culloch (1854; 1856, nouv. édit.). Cet ouvrage est fort répandu.

Dictionnaire des dates *et d'information universelle*, quant à toutes les époques et toutes les nations; événements remarquables anciens et modernes, législation et gouvernement, progrès des arts et des inventions, etc., depuis l'ère la plus reculée jusqu'au temps actuel (Londres, 1855, 1 vol. in-8°).

Dictionnaire général des peintres, de Pilkington (Londres, 1857). Il donne la biographie et la mention des œuvres des maîtres les plus éminents de la peinture, depuis la renaissance de cet art et Cimabue (1520) jusqu'à l'époque présente. Une introduction de M. A. Cunningham précède cet ouvrage.

Dictionnaire biographique et critique des peintres et des graveurs, par Bryan (Londres, 1858, 1 vol. gr. in-8°).

Dictionnaire de la photographie, par Sutton (1858, 1 vol. in-8°).

Dictionnaire critique de la littérature anglaise et des auteurs anglais et américains vivants et décédés, par Allibone (1859, t. Ier). Il n'est bibliographique qu'en partie, puisqu'il contient plus de 30,000 notices biographiques ou critiques. Il est complété par 40 index de matières, utiles pour les bibliographes. Ouvrage d'un mérite réel.

Dictionnaire d'architecture, de l'Institut royal des architectes (Londres, 1859 et suiv., in-fol.).

Dictionnaire arabe-français, par M. Kazimirski de Biberstein (Paris, 1861, 2 vol. in-8°). Ce dictionnaire est fondé sur le *Kamous*, avec addition de termes tirés des lectures de l'auteur et d'un certain nombre de significations plus modernes empruntées aux *Mille et une nuits.* C'est un travail fait avec beaucoup de soin, qui a occupé M. Kazimirski pendant un grand nombre d'années.

Dictionnaire arménien-français, par Ambroise Calfa (Paris, 1861, 1 fort vol. in-12). En publiant cet ouvrage, M. Ambroise Calfa a voulu doter sa nation et les orientalistes d'un dictionnaire complet arménien-français, qui pût mettre tout le monde à portée d'étudier sans trop de difficultés les termes de l'idiome arménien. Un lexique bien incomplet, celui du P. Aucher, était le seul secours que les arménistes eussent à leur disposition, car beaucoup d'entre eux n'étaient pas à même de se servir du grand dictionnaire en langue arménienne publié par les Pères mékhitaristes de Venise. C'est donc un service immense que M. Calfa a rendu à l'orientalisme en publiant son dictionnaire; il a pu grouper dans un volume de format commode tous les mots de la langue arménienne littérale et vulgaire, les arménismes et même les gallicismes, et offrir ainsi un livre où il a, pour ainsi dire, atteint la perfection. Les termes qui exigent des développements ont été étudiés et analysés avec soin, et de nombreux exemples ont été cités à l'appui des interprétations différentes de chacune des expressions usitées dans le langage.

Dictionnaire de métallurgie, de Percy (Londres, 1862, 1 vol. in-8°; traduit en français).

Dictionnaire de géographie, par A. K. Johnston (1863, 2e édit., in-8°). Ouvrage descriptif, physique, statistique et historique.

Dictionnaire des termes d'art, ouvrage rédigé et illustré par Fairholt (1864, 1 vol. in-8°).

Dictionnaire de science, de littérature et d'art, par W. T. Brande (1864, 4e édit., in-8°). Il comprend l'histoire, la description et les principes scientifiques de chaque branche des connaissances humaines. L'auteur est un des savants les plus distingués de l'Angleterre.

Dictionnaire de médecine pratique, par le docteur Copland (4 vol. in-8°). Cet ouvrage, récemment terminé, comprend la pathologie générale et le traitement des maladies, ainsi que des affections spéciales qui résultent du climat, du sexe, de l'âge. Ce dictionnaire a été contrefait en Amérique.

Dictionnaire des antiquités romaines et grecques, par Antony Rich (1 vol. in-8°); ouvrage illustré, traduit en français et publié par MM. Firmin Didot.

Dictionnaire analytique de la langue anglaise, par Booth. C'est l'exemple le plus heureux de la manière d'expliquer les mots suivant leurs étymologies ou leurs affinités. Ce dictionnaire peut se lire d'un bout à l'autre, l'agréable y étant réuni à l'utile.

Dictionnaire languedocien-français, par l'abbé de Sauvages. Cet ouvrage est un des meilleurs dictionnaires que possèdent nos patois. Il fut publié d'abord en un seul volume in-8° et parut à Nîmes en 1753; la seconde édition, formant deux volumes in-8°, parut en 1785, et depuis la mort de l'auteur une troisième édition fut publiée à Alais, en 1820 et 1821, sous la direction de son neveu M. Dhombre-Firmas, qui y a inséré des additions et des corrections utiles et importantes.

Le *Dictionnaire languedocien* de l'abbé de Sauvages, suivi d'un recueil de proverbes, de maximes et de dictons, est enrichi, et c'est ce qui en fait le mérite, de notes critiques, historiques, grammaticales, et d'observations d'histoire naturelle; il est aussi accompagné d'une excellente dissertation sur la prononciation et la prosodie languedociennes. Ce n'est point, à proprement parler, un dictionnaire complet de tous les termes languedociens, qui changent souvent à l'infini d'un village à l'autre; l'abbé de Sauvages s'est surtout appliqué à y rassembler les termes qui n'ont que peu ou point d'analogie avec les mots français correspondants et qui en diffèrent autrement que par l'orthographe ou la terminaison; l'abbé de Sauvages y a joint un grand nombre de termes du vieux languedocien qu'on trouve dans d'anciens titres ou qui ne sont en usage que chez l'habitant des campagnes éloignées des villes. « Le vieux langage, dit-il dans son discours préliminaire, s'y est mieux conservé dans sa pureté, et il est moins mêlé de mots français déguisés ou corrompus. »

Cet ouvrage témoigne de longues et laborieuses recherches; l'abbé de Sauvages n'a réellement rien négligé pour étudier à fond les patois de son pays; il poussait la précaution jusqu'à choisir toujours ses servantes dans les villages des Cévennes où la tradition du vieux langage s'était le mieux conservée; aussi aurait-on pu appliquer à l'auteur du *Dictionnaire languedocien* ce vers connu :

Molière avec succès consultait sa servante.

Dictionnaire de la noblesse, par Aubert de La Chesnaye des Bois. Malgré les erreurs dont il fourmille, cet ouvrage est tellement recherché aujourd'hui et a si longtemps joui d'un crédit immérité, que nous ne pouvons nous dispenser d'y consacrer quelques lignes. Il se compose de quinze volumes in-4° et parut à Paris de 1770 à 1786. « La plupart des généalogies composant cette lourde et volumineuse compilation ont été produites par les intéressés, dit M. Joannis-Guigard, et il en est bien peu que La Chesnaye des Bois ait rédigées lui-même. Dénué de critique et de scrupule, ce capucin besoigneux prenait tout ce qui pouvait grossir la matière de son livre. » C'est ainsi que l'on y voit figurer la généalogie d'Haudicquier de Blancourt, dont la famille fut déclarée roturière lors du procès de cet indigne faussaire, qui, non content de vendre des titres faux qu'il fabriquait, s'était fait à lui-même une généalogie de fantaisie. Aujourd'hui le prix du *Dictionnaire de la noblesse* est fort élevé. A la vente de la bibliothèque de M. Solar, un exemplaire a été vendu 1,815 fr., preuve évidente de sa rareté.

Dictionnaire latin-italien (*Totius latinitatis Lexicon*), par Facciolati et Forcellini (1771, 4 vol. in-fol.). Ce vaste et beau monument jouit encore d'une réputation méritée. Chaque mot latin est rendu en italien et accompagné du mot grec qui y correspond. Le sens et les diverses acceptions de tous les mots, au propre et au figuré, sont démontrés par de nombreux exemples qui supposent dans l'auteur, remarque Ginguené, non-seulement une vaste lecture, une notion suffisante de tous les arts et de toutes les sciences sur lesquels les Latins ont écrit, une connaissance parfaite de leur religion, de leurs usages, de leurs lois, de leur géographie, de leur histoire, mais encore une critique sûre et l'art difficile d'expliquer et de résoudre en peu de mots les obscurités, les contradictions, les difficultés de toute espèce que présentent les auteurs, les médailles antiques et les inscriptions. Cet immense travail a absorbé presque toute la vie de Forcellini.

Dictionnaire de théologie, par l'abbé Bergier (3 vol. in-4°; réimprimé en 8 vol. in-8°). Ce dictionnaire, publié en 1788, faisait primitivement partie de l'*Encyclopédie.* Il a été composé avec les livres les plus estimés, sur des documents authentiques. Il a été soigneusement revu, quant à l'orthodoxie catholique, avant d'être publié à part. L'introduction qui le précède examine le dessein de la Providence dans l'établissement de la religion, dans l'origine et les progrès de l'incrédulité. Vient ensuite un plan de la théologie, des aperçus sur la morale chrétienne, sur le culte, sur la discipline du christianisme. Ce livre est devenu classique pour les élèves en théologie.

Dictionnaire des termes de la Révolution, ouvrage de l'abbé Buée, publié sous le voile de l'anonyme en 1792. Ce livre n'est pas, comme le titre pourrait le faire croire, un catalogue détaillé des termes mis en usage par la Révolution : c'est la réunion arbitraire et fantaisiste d'un nombre très-restreint de mots que l'auteur a choisis dans le but d'attaquer le nouvel ordre de choses. Il ne s'en cache pas, du reste, dans sa préface : « Ce dictionnaire, dit-il, est une attaque contre la constitution de 1791. Définir des termes, éclaircir des idées, et surtout prouver que, *point de mœurs, point de liberté*, et *point de religion, point de mœurs:* tel est le dessein de l'auteur. Comme un tel dessein ne pouvait manquer d'être pris pour un projet formel de contre-révolution, l'auteur a cru qu'il était prudent de garder l'anonyme. » Débarrassé ainsi de toute crainte personnelle, l'abbé Buée peut à son aise se moquer, insulter, se récrier contre les idées qui blessent ses opinions, et il ne s'en fait pas faute dans le cours de son ouvrage. Il sera plus facile d'apprécier l'esprit de ce dictionnaire par quelques citations :

« *Aristocratie.* Arrangement de syllabes qui (ô prodige de l'art cabalistique!) produit les plus étranges effets sur l'animal appelé démocrate. Je ne croyais pas à la cabale; mais, depuis la Révolution, je ne sais plus qu'en penser. En effet, qu'est-ce qui l'a produite,

cette Révolution? Ne sont-ce pas les arrangements de syllabes qu'offrent les mots *aristocrate, liberté, égalité?*

» *Démocrate* ou *démagogue.* Je dirais bien ce que c'est; mais je prie qu'on ne me le demande pas. Comme, dans le nouveau régime, chacun a la liberté de me pendre; que je n'ai pour m'en défendre que les phrases des pouvoirs constitués; que le secours sur lequel je puis compter ne pourrait venir que quand je serais pendu, je ne veux pas, si je viens à être connu, servir de passe-temps à un démocrate, et être pendu pour une définition.

» *Patriote.* Animal bipède qui fait peur aux honnêtes gens timides, et qui a peur des honnêtes gens courageux. »

Quelques critiques ont prétendu que, si l'abbé Buée avait écrit son dictionnaire en 1792, le courage lui avait manqué pour le publier pendant la Révolution, et qu'il ne s'était décidé à le livrer au public qu'à l'époque de la Restauration, en 1821. On est tenté de se ranger à cette opinion en voyant la persistance que l'auteur met, dans sa préface de 1821, à prouver que son ouvrage avait déjà paru. « Ce dictionnaire, dit-il, semble si bien fait pour les circonstances actuelles, que la première idée qui viendra au lecteur sera de regarder la date de janvier 1792 comme une fiction; mais il m'en reste encore un exemplaire, et M. Chapellier, notaire, qui en a vu un semblable dans le temps de sa publication, est prêt à certifier l'authenticité de cette date. » Quoi qu'il en soit de la date de sa publication, ce livre est un pamphlet rempli de grossières injures. Il n'a été tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires, et on le trouve difficilement.

Dictionnaire de Nysten, dont le titre complet est *Nouveau dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire.* Publié pour la première fois en 1806 par Capuron, puis en 1810 par Capuron et Nysten, ce dictionnaire fut refondu entièrement en 1814 par Nysten seul, et il a conservé depuis cette époque le nom du savant qui avait imprimé à ce livre le cachet de sa profonde et laborieuse érudition. Les éditions suivantes, publiées en 1824, 1833, 1835, 1839, 1841 et 1845, ont été constamment tenues au courant du progrès des sciences médicales par Bricheteau, O. Henry, J. Briand et Jourdan. J.-B. Baillère en fut constamment éditeur.

En 1855, MM. Littré et Robin publièrent une édition complétement refondue et dans la préface de laquelle on lit ces lignes : « Indépendamment de la refonte générale à laquelle MM. Littré et Robin ont soumis l'œuvre de leurs devanciers, trois points ont appelé leur attention : la lexicographie, le système scientifique et les notions nouvelles.

» La langue médicale, qui dans sa composition première est presque toute grecque, n'a cessé, suivant les besoins d'un néologisme inévitable, de recourir à cette source. Mais, en bien des circonstances, ce néologisme s'est fourvoyé, tantôt formant des mots qui violent les lois de l'analogie, tantôt adoptant une orthographe incorrecte. Tout corriger serait impossible, surtout en une première tentative, car l'usage, même vicieux, par cela seul qu'il est usage, impose de grands ménagements. Toutefois des corrections ont été introduites, des analogies étymologiques ou grammaticales ont été rétablies, et cet essai, s'il a quelque succès, pourra servir à aller plus loin dans cette voie. Le bon langage et l'orthographe correcte sont en tout état de cause d'utiles auxiliaires de la pensée.

» Dans un dictionnaire qui, assujetti à l'ordre alphabétique, ne procède que par fragments isolés, il est difficile, mais fort important, d'avoir une philosophie qui, par un lien secret, réunisse les parties éparses. Grâce à la notion qui, de la pathologie, fait un cas particulier de la biologie; grâce à la notion d'un ordre encore plus élevé qui, rangeant les sciences abstraites suivant une hiérarchie ascendante de complications (mathématiques, mécanique, astronomie, physique, chimie, biologie et histoire ou science sociale), donne l'enchaînement du savoir humain, il a été possible d'établir une unité réelle et profonde dans l'œuvre entière et d'éviter le double écueil, soit d'admettre implicitement des principes qui émanent de systèmes différents et se contredisent, soit de renoncer misérablement à toute idée générale, à toute doctrine supérieure.

» L'anatomie générale, normale et morbide, la physiologie générale et la pathologie générale se sont enrichies dans ces dernières années de notions nombreuses et importantes qui, en raison de leur nouveauté, sont encore peu répandues. C'est pour cela qu'une place considérable leur a été accordée. C'est pour cela aussi qu'on n'a pas oublié dans cette révision le microscope et ses applications fécondes, et pourtant controversées. Elles ont dû être l'objet d'une critique judicieuse.

» L'ouvrage est suivi de six glossaires, latin, grec, allemand, anglais, italien et espagnol. Ils contiennent les mots principaux de la langue médicale dans chacun de ces idiomes. »

Cet ouvrage eut un succès considérable du jour où les additions et remaniements de Littré et Robin en eurent fait le résumé substantiel, exact et lumineux des connaissances biologiques. Il devint le manuel des étudiants en médecine, des médecins, et souvent aussi des gens du monde soucieux d'acquérir une notion satisfaisante des choses de la santé et de la maladie. La philosophie qu'y introduisirent Littré et Robin fut la philosophie d'Auguste Comte, c'est-à-dire la philosophie positive qui coordonne et systématise les faits démontrés, rejette toute métaphysique comme toute théologie, et voit la réalité telle qu'elle est. Capuron et Nysten avaient fait un livre plus ou moins d'accord avec les systèmes spiritualistes de l'Université. Robin et Littré en firent un livre conforme à la science la plus austère et la plus émancipée. Il n'en fallut pas davantage pour susciter à cet ouvrage populaire des embarras de toute sorte. L'évêque Dupanloup, des médecins catholiques, etc., le dénoncèrent comme un livre impie et immoral. Il fut représenté en plein sénat comme un code d'athéisme et de matérialisme. La veuve de Nysten obtint même de la justice que le nom de son mari disparaîtrait du titre, ne voulant pas déshonorer sa mémoire en le laissant subsister dans la compagnie de deux noms comme ceux de MM. Littré et Robin. *Et nunc erudimini.*

Dictionnaire critique, etc., des principaux livres condamnés au feu, supprimés ou censurés, par Gabriel Peignot (1806, 2 vol. in-8°). C'est l'histoire de la pensée humaine et des arrêts de l'intolérance et du fanatisme cassés par la postérité. Peignot donne aussi à son livre le titre de *Bücher bibliographique.* Cet ouvrage curieux obtint le succès qu'il méritait. Il y a, à la fin du second volume, une table générale des noms propres, des ouvrages et des matières contenus dans le dictionnaire. On y voit les noms de Fénelon, de Galilée, de Pasquier, de Grégoire, etc. On a publié, en 1827, un petit volume qui peut faire suite à celui de Peignot : *Catalogue des ouvrages condamnés depuis* 1814 *jusqu'à ce jour* (1er septembre 1827), *suivi du texte des arrêts et jugements insérés au* Moniteur.

Dictionnaire de la langue polonaise (titre en polonais : *Slownik jezika polskiego*), par Samuel-Théophile Linde (Varsovie, 1807-1814, 6 vol. in-4°; nouvelle édition, Lemberg, 1854-1861). Cet ouvrage est un des travaux lexicographiques les plus remarquables de notre siècle; il remplit environ cinq mille pages in-4°, imprimées en caractères très-fins; chaque mot est accompagné d'une explication, en polonais et en allemand, des mots dérivés de la même racine dans les autres langues slaves, et d'exemples empruntés aux meilleurs écrivains polonais. Pour réunir ces exemples, l'auteur, qui travailla vingt-deux ans à son livre, lut six ou sept cents des ouvrages les plus remarquables de la littérature polonaise, ouvrages dont il a donné la liste après sa préface.

Le dictionnaire de Linde peut être regardé comme le monument de la lexicographie slave; il a servi de base à tous ceux qui ont été faits depuis, et, quoiqu'il ne soit pas exempt des défauts inhérents à une œuvre aussi colossale, il n'a encore été surpassé par aucun autre. Il fut imprimé dans la maison même de l'auteur, et, quoiqu'on traversât alors la période la plus agitée des guerres de l'Empire, l'imprimerie fut toujours respectée par les différentes armées qui passèrent à Varsovie. Linde reçut même des subventions des gouvernements prussien, autrichien et russe, et plusieurs seigneurs polonais voulurent contribuer de leurs deniers à l'édification de cette œuvre, qui intéressait tous les peuples slaves. Un jour même, où tout travail était suspendu, à cause du manque absolu d'argent, le comte Zamoyski vendit son cheval favori et en envoya le prix à l'éditeur désespéré.

Dictionnaire sanscrit et anglais, par Wilson (Calcutta, 1812; 2e édit., Calcutta, 1832, 1 vol. gr. in-4°). Lord Wellesley, gouverneur général de l'Inde anglaise, avait fait entreprendre par les brahmanes du collége du Fort-William une compilation où devaient être fondus tous les lexiques sanscrits. Quoique le savant Colebrooke eût en partie dirigé les recherches, ce travail était insuffisant à bien des égards, car il était conçu suivant les principes de grammaire sanscrite adoptés par l'école bengalaise, qui s'en tenait uniquement à l'ouvrage de Panini, grammairien très-ancien dont le livre forme la base des recherches grammaticales et la règle du langage, même au temps actuel, et jouit au Bengale d'une grande célébrité. Wilson, après avoir traduit en anglais l'œuvre de Colebrooke pour son usage personnel, résolut de le refaire entièrement. Il y employa six années, et, en 1819, il publia à Calcutta la première édition de son dictionnaire, qui devait faire époque dans l'histoire des lettres indiennes. C'était le premier travail de ce genre, et il faudra toujours reconnaître à Wilson l'honneur d'avoir ouvert la voie et d'avoir rendu les études sanscrites accessibles à tous. Il venait de mettre aux mains des savants un instrument admirable, bien qu'il fût encore assez défectueux. La première édition, en effet, était basée sur les vocabulaires indigènes, et participait des avantages et des inconvénients des matériaux de ce genre. La deuxième édition contient une proportion de mots tirés directement de la littérature sanscrite, et en bien plus grand nombre que dans la première édition. Depuis quarante ans, l'étude du sanscrit s'est singulièrement développée, et des matériaux considérables sont réunis pour augmenter les richesses du dictionnaire de Wilson. On en préparait un troisième et radical remaniement sous les yeux mêmes de Wilson, quand la mort surprit le savant orientaliste, le 8 mai 1860. Cette troisième édition, confiée aux soins du savant Goldslücker, n'a pas encore paru, que nous sachions.

Dictionnaire de la langue chinoise, par R. Morrison (*A dictionary of the chinese language*, Macao, 1815-1823, 6 vol. in-4°). Ce dictionnaire est divisé en trois parties qui parurent de 1815 à 1823 (6 vol. d'environ 900 pages chacun). La première renferme les mots chinois et anglais par clefs; la seconde, les mots chinois et anglais par ordre alphabétique; la troisième forme un dictionnaire anglo-chinois. Cet ouvrage capital et jusqu'ici sans rival a été exécuté aux dépens de la Compagnie des Indes, qui n'y a pas dépensé moins de 300,000 fr. Plus d'une fois elle menaça d'abandonner l'entreprise, dédiée par Morrison à ses directeurs; cependant elle termina cette publication considérable et, suivant son habitude, elle ne prit pour elle que cent exemplaires, abandonnant le reste des volumes à l'auteur, qui put les donner ou les vendre à son profit.

L'ouvrage est précédé d'une introduction où M. Morrison expose d'abord les principes et les singularités de l'écriture chinoise; il y trace aussi d'une manière succincte l'histoire des différentes écritures qui ont été en usage en Chine et la manière dont les caractères se sont formés. Il a également rassemblé dans cette intéressante préface des notions curieuses sur la prononciation et les divisions que les grammairiens ont établies, sur les quatre tons, les trente-six consonnes auxquelles il reconnaît une origine indienne, qu'il veut aussi tirer du sanscrit. M. Morrison, continuant d'esquisser rapidement l'histoire de la langue, fait en peu de mots celle des ouvrages où elle est exposée, c'est-à-dire qu'il nomme les principaux auteurs des dictionnaires, car, en ce qui concerne les grammairiens, les Chinois n'en ont aucun; il fait connaître aussi par une simple mention l'époque des principales inventions qui ont pu influer en Chine sur l'art d'écrire : le papier, l'imprimerie, etc.

La première partie devait, dans le plan primitif, avoir pour base le grand dictionnaire impérial, publié sous le nom de *Khang-Hi;* les quarante mille caractères environ que contient cet excellent ouvrage devaient y trouver place, avec l'indication de toutes leurs acceptions, des expressions composées qu'on en forme, et des principales autorités qu'on peut invoquer à l'appui des unes et des autres. Non content de prendre pour base de son travail un des recueils les plus considérables que les Chinois aient rédigés sur leur propre littérature, le zélé traducteur voulait encore dépouiller un grand nombre d'autres lexiques originaux ou composés par nos missionnaires catholiques, et enrichir le vaste fonds d'expressions du style littéraire qu'il y aurait trouvées, d'une foule d'additions utiles pour la connaissance de la langue commune et du style vulgaire. C'est d'après ce système que fut rédigée, en effet, l'explication des dérivés des quarante premières clefs qui composent le premier volume, et, bien qu'un grand nombre d'omissions s'y fissent remarquer, surtout en ce qui concernait la langue oratoire et poétique, le style familier, les expressions proverbiales et les nomenclatures techniques ou scientifiques, M. Morrison paraissait si peu disposé à restreindre son plan, qu'on l'aurait cru plutôt porté à l'étendre outre mesure. Effectivement, les dernières clefs de son premier volume offraient un si grand nombre d'articles d'une étendue considérable, tant de citations textuelles en vers et en prose, tant d'extraits curieux pour l'histoire et la connaissance des mœurs, mais étrangers à la littérature, qu'on était tenté de supposer qu'au lieu d'un simple dictionnaire de la langue c'était un trésor ou un magasin d'anecdotes biographiques, de morceaux de poésie et de traits d'histoire, que l'auteur avait l'intention de publier. Mais cette surabondance disparut complétement dans les deux derniers volumes, où elle fit place à un excès tout contraire. Ces deux volumes, en effet, contiennent chacun deux fois autant de clefs que le premier, et, d'après la supputation approximative de leurs dérivés, quatre ou cinq fois autant de caractères. Mais, pour les y faire entrer, il a fallu renoncer à suivre dans les explications le dictionnaire de *Khang-Hi*, supprimer toute définition, toute citation textuelle, tout développement. On n'y trouve nulle explication d'usages, d'allusions; nul renseignement littéraire, scientifique, philosophique. Un mot ou deux, quelquefois une ligne, rarement quatre ou cinq, d'explication anglaise, voilà ce qu'on lit à côté de la grande majorité des caractères; tous les dérivés des différents radicaux, même des plus importants, sont réduits à une sèche et stérile nomenclature privée de tout intérêt et presque entièrement dépourvue d'utilité, car, ainsi que le remarque M. Abel Rémusat, qui a vivement critiqué ce changement de plan, sans doute imposé à Morrison par la nécessité de mesurer les dimensions de son travail aux ressources allouées par la Compagnie des Indes, la difficulté de la langue chinoise consiste beaucoup moins dans ces milliers de caractères, la plupart synonymes les uns des autres ou à peu près inusités, dont le moindre écolier peut trouver le sens isolé en s'aidant d'un dictionnaire tout chinois, que dans ces acceptions modifiées et ces sens de composition qu'un petit nombre de caractères peuvent prendre en s'unissant les uns avec les autres, et dont bien souvent on ne saurait deviner la valeur d'après celle des monosyllabes qui les constituent. Aussi, c'est dans la multiplicité des expressions de cette nature qui y sont interprétées que réside la valeur d'un dictionnaire chinois, et non dans le nombre plus ou moins considérable des caractères qu'on y a rassemblés.

La seconde partie comprend les caractères du grand dictionnaire de *Khang-Hi*, rangés suivant l'ordre alphabétique des prononciations. La nature de la langue chinoise rend en effet indispensable l'usage de ce second dictionnaire; car, s'il faut qu'on puisse trouver à volonté la prononciation et la signification qui sont attachées à un signe inconnu qu'on rencontre dans un livre, et si, pour cet objet, les caractères doivent être disposés dans l'ordre des radicaux qu'ils renferment, il faut aussi qu'on puisse retrouver, quand cela est nécessaire, le signe écrit qui correspond à tel mot chinois qu'on se rappelle, et c'est à quoi servent les dictionnaires où les caractères sont classés suivant les prononciations. Ils sont surtout utiles aux Chinois qui savent parler leur langue, et qui ont plus souvent besoin de chercher les signes des mots que les mots qui sont l'expression des signes. Dans ce second dictionnaire, M. Morrison a également adopté un système de rédaction plus concis que celui qu'il avait suivi dans le premier volume de son dictionnaire analytique. Au lieu de prendre pour guides les rédacteurs du dictionnaire de *Khang-Hi* dans les nombreux emprunts qu'ils font aux auteurs classiques, et de rassembler comme eux de longs passages de prose et de vers pour mieux faire ressortir le sens d'une expression, il se borne ici à réunir les différentes formes dont chaque caractère est susceptible, et les différentes acceptions qu'il peut prendre, soit quand on l'emploie isolément, soit quand on le fait entrer dans les expressions composées. M. Morrison a pris pour base de ce travail un dictionnaire chinois intitulé : *Ou-tchhe-yun-fou*, dont un écrivain nommé Tchhin avait passé toute sa vie à recueillir les matériaux. Cet ouvrage, perfectionné et complété par un disciple de Tchhin, servit plus tard de base au dictionnaire spécial de *Khang-Hi*. M. Morrison accompagne son dictionnaire chinois alphabétique d'une table des caractères qui y sont expliqués, arrangée suivant l'ordre des clefs, et il y a joint trois autres tables, dont la dernière est intitulée : *Table synoptique des formes variées des caractères chinois.* L'auteur y a réuni les formes communes, cursives et antiques des principaux caractères expliqués dans son dictionnaire. M. Morrison a publié aussi dans cette partie un catalogue des noms chinois des étoiles et des constellations, composé par M. Reeves.

La troisième partie, qui a paru en un volume, contient un dictionnaire anglo-chinois; on y trouve six ou sept mille mots anglais, sans compter les expressions composées qui se trouvent rangées dans les articles principaux. Un morceau assez curieux a été mis par M. Morrison à la tête de son volume; c'est une explication en chinois du système alphabétique des Européens sous ce titre : *Petite introduction à la connaissance des lettres du royaume d'Angleterre.*

Les six volumes qui composent l'ouvrage de Morrison, qui, malgré ses défauts, n'en a pas moins une importance capitale, sont tous imprimés avec un grand luxe et une grande élégance.

Dictionnaire celto-breton ou breton-français, par Le Gonidec (Angoulême, 1821, 1 vol. in-4°; 2e édit., Saint-Brieuc, 1850, 1 vol. in-4°). On peut regarder ce dictionnaire comme un chef-d'œuvre de méthode; c'est un triage complet des précédents vocabulaires et glossaires, exécuté avec la critique la plus prudente et la plus sûre. « Ce livre, dit M. Hersart de La Villemarqué, est un répertoire des mots de la langue bretonne telle qu'elle se révèle dans les auteurs anciens et modernes, et telle que la parlent aujourd'hui les paysans armoricains; on les y trouve rangés par ordre alphabétique avec leur véritable orthographe, à la fois nationale et logique, qui peint pour ainsi dire aux yeux la manière de les prononcer; avec le genre qui leur convient, avec leurs différentes significations, leurs acceptions différentes, une riche moisson d'explications et d'exemples, et souvent des remarques très-judicieuses... Comme le dialecte léonnais est pour les Bretons la langue générale ou commune, de même que l'attique l'était pour les Grecs, que le saxon l'est en Allemagne et le toscan en Italie, et qu'il a l'avantage d'être entendu dans toute la basse Bretagne, Le Gonidec s'y est arrêté de préférence; toutefois, lorsque le même mot se présente avec quelques modifications, ou qu'il est différent dans les autres dialectes, il le donne aussi d'après eux; il a soin encore, lorsqu'une expression qui n'existe pas en Léon est usitée ailleurs, d'indiquer à quel dialecte elle appartient plus particulièrement. Quant aux mots sans famille dans la langue bretonne, et empruntés aux idiomes étrangers, il n'a pas cru devoir les exclure du vo-

cabulaire, s'ils manquent d'équivalents bretons, et s'ils sont absolument nécessaires pour exprimer les idées qu'ils représentent. Les uns sont d'ailleurs d'un usage tellement ordinaire, et les autres ont été tellement modifiés par le génie breton, qu'ils se sont naturalisés en quelque sorte en Bretagne. Les bannir n'eût pas été sage; les conserver sans les distinguer eût été peu prudent; il a donc admis les intrus, mais en marquant les plus nouveaux d'un astérisque, afin que l'on ne pût les confondre avec les mots indigènes. Qu'on se garde à l'avenir d'en admettre d'autres semblables, et qu'on cherche aux idées nouvelles, à l'exemple des Gallois, des expressions dans la langue nationale. Défendre les avenues du langage, retenir les mots fugitifs, repousser les étrangers, ne jamais les recevoir au mépris des indigènes, ou ne les admettre qu'avec discernement, après une longue épreuve, lorsqu'ils suppléent une disette réelle et que le breton se les est incorporés, tel a été le but de Le Gonidec, en faisant l'inventaire des mots de la langue bretonne; il a entouré comme d'une haie vive, si j'ose ainsi parler, le jardin, ouvert trop longtemps, de l'idiome de ses pères, et désormais l'entrée en est interdite aux profanes qui ne savent toucher aux fruits sans les gâter. » M. Hersart de La Villemarqué a publié lui-même la seconde édition du *Dictionnaire celto-breton* de Le Gonidec, qu'il a revue et enrichie d'additions et de mots gallois et gaëls correspondant au breton. Les mots dont il a augmenté cette seconde édition, anciens pour la plupart, facilitent l'intelligence des vieux auteurs, et ont été recueillis par lui dans les livres bretons-armoricains composés depuis le xe siècle jusqu'à nos jours.

Dictionnaire historique et critique des monuments religieux, civils et militaires de Paris, *où l'on trouve l'indication des objets d'art qu'il renferme*, par Roquefort (1826, in-8o). Ce livre sort des travaux ordinaires de Roquefort, qui s'est presque toujours occupé de philologie. On y reconnaît néanmoins la science profonde de l'homme qui a édité et annoté l'*Histoire privée des Français*, de Legrand d'Aussy, et d'autres ouvrages historiques. C'est l'œuvre d'un antiquaire éclairé, pour l'époque à laquelle il écrivait, mais qui a été de beaucoup distancé dans ces derniers temps.

Dictionnaire infernal ou **Bibliothèque universelle sur les êtres, les personnes, les livres, les faits**, *les choses qui tiennent aux apparitions, à la magie, au commerce de l'enfer, aux divinations, aux sciences secrètes, aux grimoires, aux prodiges, aux erreurs et aux préjugés, aux traditions et aux contes populaires, aux superstitions diverses, et généralement à toutes les croyances merveilleuses, surprenantes et surnaturelles, etc., etc.*, par Collin de Plancy. Ce sous-titre suffit presque pour indiquer les principales matières contenues dans ce curieux livre; elles sont très-nombreuses, et peuvent se diviser en diverses catégories bien tranchées. La première comprend les anges, les démons, les génies et autres esprits qui ont figuré dans toutes les mythologies ou qui sont nés de l'imagination des auteurs, depuis l'ange Gabriel et Lucifer jusqu'à la reine Mab. Et qu'on ne croie pas que ce soit une nomenclature sèche et sans commentaires; non, chacun de ces personnages a sa biographie, son histoire, ses attributions, son rang; car, dans les enfers, tout est réglé comme ici-bas; la cour des démons a son étiquette et ses grands seigneurs. Ainsi Astaroth est un grand-duc très-puissant dans cette cour. Il a la figure d'un ange fort laid, et se montre chevauchant sur un dragon infernal, une vipère dans la main droite. C'est lui qui préside à l'occident et qui procure l'amitié des grands seigneurs; mais on ne peut l'évoquer que le mercredi. C'est le grand trésorier des enfers, et il donne de très-bons conseils quand on établit des lois nouvelles. Il commande quarante légions, et n'a contre lui que son insupportable puanteur, contre laquelle on ne saurait se prémunir qu'en se bouchant le nez avec un anneau magique. Sa femme est Astarté, reine de l'élégance dans le sombre royaume. Tous les autres démons ont également leurs noms, leurs attributs et leur spécialité : c'est le démon barbu qui fait trouver la pierre philosophale, c'est Haborim qui préside aux incendies, c'est Haagenti qui enseigne l'art de transmuter les métaux en or. Et qu'on ne croie pas ces qualités données arbitrairement ou au gré de la fantaisie; tous ces détails sont extraits des commentaires des théologiens ou des talmudistes, des ouvrages sur la magie et la sorcellerie, ou des déclarations faites par les sorciers et consignées dans leurs interrogatoires, sources qui se valent et prouvent également l'infirmité et la misère de l'esprit humain. Dans la seconde catégorie rentrent tous les personnages historiques un peu célèbres, qui presque tous touchent au surnaturel par quelque côté, et auxquels la légende a prêté des aventures merveilleuses, quand la réalité ne s'y prêtait pas; tels sont, entre autres, Charlemagne, Charles VI, Charles le Téméraire, Sylvestre II, Adam, Caïn, Noé, et une foule d'autres personnages sur le compte desquels la crédulité populaire et la sottise pédantesque ont forgé mille contes qui ont longtemps passé pour des vérités. Une troisième catégorie comprend les principaux sorciers et ceux qui se sont rendus célèbres par leur art dans la magie, comme Apollonius de Thyane; ceux qui ont écrit sur ce sujet, comme Delaners, Delrio, Wiérien, et ceux enfin que leur science faisait passer pour sorciers, chose qui n'était pas difficile à une époque où il suffisait de lire Virgile pour être accusé de magie; dans ce cas étaient Gerbert, Jérôme Cardan et Albert le Grand, dont le nom a été emprunté pour servir d'enseigne à de nombreux livres de magie. Une autre catégorie non moins intéressante est celle qui contient tous les procès faits pour sorcellerie, sortiléges et autres actes du même genre. Non-seulement il y a les grands drames si connus des religieuses de Louviers, de Gofridi, d'Urbain Grandier, mais on en trouve une foule d'autres qui portent avec eux leur enseignement. Si l'on est étonné de la multitude de femmes qu'on voit s'accuser de sorcellerie, raconter en grands détails les relations qu'elles ont eues avec le diable, ce que celui-ci leur a dit, la poudre qu'il leur a donnée, les conventions conclues avec lui, et faire la description la plus complète, la plus circonstanciée de ce qui se passe au sabbat, on doit l'être encore bien davantage de voir des prêtres et des magistrats ajouter foi à de semblables absurdités, et redoubler de questions captieuses et de tortures pour arracher de nouveaux aveux à ces malheureuses illuminées. Enfin la dernière partie contient tout ce qui a proprement rapport à la magie, ce qui regarde les charmes, les sortiléges, les maléfices, la divination, la manière d'évoquer les démons, de faire un pacte avec eux, la description du sabbat et la façon de s'y prendre pour y être transporté; elle s'occupe aussi d'une magie plus innocente, telle que l'astrologie, l'alchimie, la cabale, l'art de lire l'avenir dans les cartes, dans le marc de café ou dans les lignes de la main, moyens de divination qui trouvent encore de trop nombreux croyants. Telles sont les grandes divisions que l'on peut faire de cet ouvrage, malgré la forme de dictionnaire alphabétique qu'il conserve tout le temps. Nulle lecture ne montre mieux quelle large place le surnaturel et le merveilleux ont occupée si longtemps dans l'esprit humain, aussi bien à Athènes qu'à Paris, sur les bords du Tibre comme sur ceux de l'Indus, et combien il y a peu de temps que les préjugés sont remplacés par la science et la raison. En tous cas, si l'esprit humain commence à se débarrasser de ses préjugés, il ne saurait perdre l'inconstance qui lui est naturelle : l'auteur du *Dictionnaire infernal*, M. Collin de Plancy, en est la preuve. Après avoir, dans cet ouvrage et dans plusieurs autres du même genre, combattu les sottises, les erreurs, les superstitions, il a, comme Clovis, brûlé ce qu'il avait adoré, adoré ce qu'il avait brûlé, et fait succéder au *Dictionnaire infernal* des légendes et des vies de saints.

Dictionnaire grec-français, par Alexandre (1re édit., Paris, 1830, 1 vol. in-8o). L'auteur de ce dictionnaire a pris surtout pour guides les travaux de Henri Estienne, Schneider et Passow; on peut considérer son livre comme une analyse fidèle du grand *Trésor grec*, d'Estienne, rangé dans un ordre plus commode, complété avec le secours de M. Schneider, et mis au courant de la science moderne, tant par les propres études de l'auteur que par celles dont M. Passow a consigné les résultats dans son admirable dictionnaire.

M. Alexandre a augmenté d'environ quinze mille articles la nomenclature de tous les dictionnaires publiés en France avant le sien; cependant il a omis les mots obscènes, par une pudeur que nous ne voulons certes pas lui reprocher et qui a son prix dans un livre destiné aux écoles, mais qui rend son œuvre incomplète pour les personnes instruites qui désirent y avoir recours. M. Alexandre a eu le mérite de distinguer soigneusement de la langue usuelle tout ce qui s'en écarte, et non-seulement les formes ou les mots dialectiques ou poétiques, ou tout à la fois poétiques et dialectiques, mais encore les mots d'un usage rare ou peu élégant, ceux qui sont entachés de néologisme, ou qui de bonne heure étaient tombés en désuétude, ou dont l'existence même est douteuse, enfin les mots tout à fait barbares, les termes d'origine étrangère qui n'ont jamais été bien naturalisés en Grèce, les formes insolites et les types imaginaires créés arbitrairement par les grammairiens pour les besoins de leurs systèmes. Cette classification est, comme on le voit, assez compliquée; elle n'existait pas ou n'avait été que très-faiblement ébauchée dans les lexiques, soit anciens soit modernes. Sans elle cependant on ne pouvait avoir de la langue grecque qu'une connaissance confuse et vague, et on ne saurait trop louer M. Alexandre d'avoir éclairé la question, au risque de tomber d'abord dans quelques erreurs. La fixation toute nouvelle de la langue poétique surtout offrait de grandes difficultés, et M. Alexandre s'est fort bien tiré de cette tâche délicate; pour cela, il a eu bien des ménagements à garder, non pour les formes, qui sont en général certaines, mais plus particulièrement pour les mots. En effet, M. Alexandre ne croit pas que le seul caractère d'un mot poétique soit de n'être appuyé que d'exemples en vers. Un mot, selon lui, peut encore mériter cette qualification à d'autres titres, et ces titres, M. Alexandre les trouve dans les traditions d'anciens grammairiens, dans certaines règles d'analogie, enfin dans l'usage. Ici l'arbitraire était à craindre, mais, grâce aux précautions qu'il a prises pour l'éviter, on peut dire que, s'il a rasé de près cet écueil, c'est seulement dans la désignation de certains composés, régulièrement formés d'éléments usités en prose, et poétiques seulement par la hardiesse ou la singularité du rapport qu'ils expriment. Sans doute, il est difficile de déterminer avec précision le degré de hardiesse nécessaire pour rendre un mot poétique; mais, en cas de doute, M. Alexandre a eu soin de remonter aux sources, et il ne s'avance jamais alors qu'après avoir reconnu que ses conjectures étaient fondées, quand ces mots n'ont été employés que par des poëtes ou des écrivains habitués à les imiter.

Outre l'indication du caractère particulier de chaque mot en tête de son article, M. Alexandre a toujours eu soin de désigner par un astérisque, même dans le corps des articles, tout ce qui est poétique ou dialectique, comme par une croix tout ce qui est barbare, et par un point d'interrogation tout ce qui est suspect. « Ainsi, dit M. Alexandre lui-même dans la préface de sa première édition, achèvent de de se démêler tant d'éléments divers, et la langue grecque va se montrer à mes lecteurs sous des traits plus distincts, dégagée des haillons dont l'ignorance et la barbarie l'avaient affublée, et aussi belle dans la nudité du langage vulgaire que sous le simple costume des dialectes, ou sous les élégantes parures de la poésie. »

Pour la distribution des sens et des exemples, dans certains articles extrêmement chargés d'idiotismes, et en général pour la rédaction de tous les articles importants, M. Alexandre a adopté un plan qui lui a été bien des fois emprunté depuis dans les ouvrages de ce genre, particulièrement dans les dictionnaires de M. Quicherat et dans le grand dictionnaire français de M. Littré. Considérant que l'œil et l'esprit se fatiguaient également à chercher dans un article de plusieurs colonnes l'acception dont on avait besoin et que les sens mêlés avec les phrases échappaient à l'attention, M. Alexandre a essayé de remédier à cet inconvénient en donnant au commencement de chaque article toutes les acceptions du mot, séparées par des chiffres qui renvoient aux exemples. De cette façon on peut trouver tout de suite le sens que l'on cherche et ne recourir aux exemples que pour plus de sûreté ou de plus amples explications.

M. Alexandre a généralement essayé de ranger les diverses significations dans leur ordre généalogique, depuis le sens primitif ou le plus voisin de la racine, jusqu'au plus éloigné, en rétablissant la chaîne des intermédiaires. Mais, comme les sens primitifs ne sont pas toujours les plus usités, il s'efforce d'attirer l'attention de préférence sur les acceptions le plus en usage; il a indiqué aussi avec une grande fidélité les divers régimes de chaque mot dans chaque sens, et toutes les constructions dont il est susceptible. Dans les verbes, il a attaché la plus grande importance à bien distinguer les voix, et l'on peut dire qu'aucun dictionnaire, même en Allemagne, n'avait jeté autant de lumière sur cette partie si compliquée et si difficile de la grammaire grecque. Pour la conjugaison, qui offrait aussi de nombreuses difficultés, M. Alexandre donne toujours les verbes irréguliers avec tous leurs temps primitifs usités en prose; il supprime les formes insolites; quant aux formes dialectiques ou poétiques, il les donne à leur rang alphabétique. De plus, dans les verbes composés, il a soin de marquer fidèlement la place de l'augment, ce que personne n'avait fait avant lui. Il indique aussi la contraction dans tous les verbes et, en général, dans tous les mots qui en sont susceptibles, et marque la quantité toutes les fois qu'elle sert à différencier deux mots de même orthographe. M. Alexandre donne toujours autant que possible la valeur propre des termes techniques de science, d'art, d'histoire naturelle, et, en même temps, il évite avec soin l'appareil scientifique, préfère toujours l'interprétation claire pour tout le monde à celle qui n'a de sens que pour les gens du métier, rejette ainsi tout vain étalage d'érudition, sacrifie sans cesse l'amour-propre d'auteur au désir d'être simple et clair, prévoit tout ce qui peut arrêter ou embarrasser le lecteur, particulièrement les jeunes étudiants, et prend sur lui toute la peine qu'il peut leur épargner. Pour tout dire, en un mot, il n'a rien négligé pour que son dictionnaire pût également servir à ceux qui lisent ou traduisent du grec et à ceux qui veulent s'exercer à écrire dans cette langue, et on peut dire que ses efforts ont été couronnés de succès. M. Alexandre a donné quelque attention aux étymologies, et il a rectifié un grand nombre de celles que l'on avait données avant lui; il se contente de renvoyer chaque mot, non à sa racine primitive, mais au mot qui le précède immédiatement dans l'ordre étymologique. Cette méthode est bonne assurément, car on peut toujours, avec un peu de soin, recomposer la chaîne entière des dérivés, et ceux qui veulent se donner cette peine s'aperçoivent bientôt qu'il n'est point de travail plus propre à leur donner une connaissance exacte et approfondie du matériel de la langue. Cependant cette partie du *Dictionnaire grec* d'Alexandre, bien qu'elle renferme beaucoup d'indications utiles et surtout qu'elle soit un progrès considérable sur les autres lexiques classiques, renferme beaucoup d'omissions et d'erreurs, et elle n'a peut-être pas été revue avec assez de soin dans les nouvelles éditions.

« L'ouvrage que je publie, disait l'auteur au commencement de la préface de sa première édition, est encore loin du degré de perfection où j'espère le porter un jour. » Et, en effet, il a depuis revu avec un soin minutieux toute la partie homérique et donné de nombreux compléments à la partie biblique. Les Pères ont aussi obtenu une plus grande place. M. Alexandre s'est aidé pour cette révision du concours d'un savant helléniste, M. Fix, dont les doctes et judicieuses observations ont été fondues, à chaque page, dans ses propres articles, et qui lui a indiqué un nombre considérable d'additions, dont plusieurs manquaient même aux grandes éditions du *Thesaurus*. Quelques personnes, très-compétentes en ces matières, pensent que l'auteur pourrait encore perfectionner son œuvre en présentant les diverses acceptions des mots dans un ordre qui fît mieux comprendre le lien qui les unit entre elles.

Dictionnaire d'État (*Staatslexicon*), par Charles de Rolteck et Welcker (1834-1844, 15 vol.; 2e édit., 1846-1848), œuvre encyclopédique dans laquelle toutes les questions politiques sont traitées à un point de vue libéral et avec une connaissance très-approfondie de l'histoire. Le principal auteur, M. de Rolteck, député du grand-duché de Bade et professeur, a joué un grand rôle dans la politique allemande jusqu'en 1840, époque où il mourut. Welcker, son collaborateur, a pris part aux événements de 1848 dans un sens modéré. On comprend qu'un livre composé par des hommes aussi compétents en théorie qu'en pratique soit une œuvre excellente et qui fait autorité.

Dictionnaire de la langue latine (GRAND), par Guill. Freund (*Gesammtwœrterbuch der latinischen Sprache*, Leipzig, 1834-1845, 4 vol. in-4o, traduit en français par Theil; Paris, 1855-1865, 3 vol. in-4o). Ce grand ouvrage est aujourd'hui en possession d'une vogue européenne; nous allons essayer d'en faire connaître le plan et l'économie, et de mettre ainsi le public à même d'apprécier la nature et l'étendue des services qu'il est appelé à rendre aux études classiques.

Ce dictionnaire traite exclusivement de la langue latine comme langue nationale des Romains; il ne donne par conséquent l'histoire que des mots qui se trouvent dans les monuments écrits de la littérature romaine, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la chute de l'empire romain d'Occident. Tout ouvrage écrit en latin pendant ce long intervalle de temps, que son auteur soit Romain ou non, païen ou chrétien, est considéré par Freund comme une propriété de la littérature latine, et, à ce titre, examiné avec un soin proportionné à son importance comme document de l'histoire du langage; mais il établit une ligne de démarcation extrêmement précieuse, pour la certitude de l'histoire, entre les mots qui se trouvent encore aujourd'hui dans les ouvrages existants des classiques latins et ceux dont l'existence aux époques antérieures ne nous est attestée que par les anciens grammairiens et les lexicographes; aussi a-t-il soin d'imprimer en lettres majuscules, pour les rendre saisissables au premier coup d'œil, tous les mots, toutes les formes dont la connaissance ne nous vient que du témoignage des grammairiens et des glossateurs. Il en a fait autant pour les mots et formes qui ne sont connus que par des inscriptions.

Considérant que l'introduction d'un mot étranger dans une langue suppose nécessairement le manque réel ou présumé d'un terme national qui rende aussi bien l'idée à exprimer, et que, du moment qu'un terme étranger remplit la fonction d'un mot national parfaitement correspondant, mais qui n'existe pas, il devient le signe d'une idée qui lui est propre et cesse, quant à l'usage, d'être un mot étranger, bien qu'il le soit réellement par son origine, Freund n'a pas cru devoir exclure de l'histoire des mots ceux qui, empruntés aux langues étrangères, ont reçu la consécration de l'usage, et en quelque sorte, par l'écriture latine, le droit de bourgeoisie romaine; mais, comme il est nécessaire d'établir une distinction entre les mots qu'un peuple a trouvés dans sa propre langue pour exprimer ses idées, et ceux qu'il a dû emprunter pour le même objet à une langue étrangère, Freund a eu soin de marquer d'une croix tous les mots qui ne sont pas d'origine latine; il distingue même les mots tirés du grec de ceux qui sont tirés d'autres langues, et se sert d'une simple croix pour les premiers, tandis qu'il en emploie une double pour les seconds.

Chaque article du dictionnaire de Freund forme une monographie du mot auquel il est consacré : cette monographie embrasse sept éléments :

1o L'*élément grammatical*. Après avoir indiqué la formation grammaticale, la construction, *etc.*, Freund a toujours soin de noter entre parenthèses, aussi complétement que possible, les irrégularités connues; souvent, pour un mot à prendre pour base de l'article et à placer en tête, plusieurs formes se présentent; Freund tranche toujours la

question par l'usage dominant; souvent aussi l'analogie de la langue se trouve en conflit avec les données historiques; Freund donne toujours alors la préférence à l'histoire, et avec raison, car c'est le devoir du monographe de n'admettre dans son exposition que les faits constatés.

2° L'*élément étymologique*. Freund indique toujours d'où viennent des mots tels que *accipio, concipio, excipio;* toutefois il n'aborde pas l'étymologie savante et ne recherche jamais l'origine des mots tels que *capio* lui-même.

3° L'*élément exégétique*. Freund admet en principe que parmi les diverses significations d'un mot celle qu'on obtient par l'étymologie doit être regardée comme la première. Ce principe, si simple et si lumineux, n'avait jamais été rigoureusement observé dans les dictionnaires publiés jusqu'à ce jour. Et cela pour deux raisons d'abord : on s'y proposait en général un but tout pédagogique, faciliter l'intelligence des classiques, et l'on y faisait par conséquent prévaloir les significations dominantes, qui sont rarement les premières; et ensuite, par cela même qu'on s'occupait principalement des habitudes de langage des classiques connus et beaucoup lus, on ne donnait presque aucune attention aux plus anciens fragments de la langue latine, aux *leges regiæ*, aux fragments des Douze Tables, à ceux d'Ennius, à ceux de Pacuvius, de Caton, etc., jusqu'à Attius et Sisenna; on ne prenait qu'une connaissance extrêmement imparfaite de la latinité de Plaute, de Térence, de Lucrèce et de Varron, de sorte que les textes négligés étaient précisément ceux où la plupart des mots paraissent encore dans leurs acceptions primitives. Freund s'est particulièrement occupé de remédier à ce défaut, et il s'est avant tout imposé la tâche de faire entrer dans le cadre de son travail tous les fragments authentiques de l'ancienne latinité, depuis les *lois royales* jusqu'à Lucrèce et Varron, et de leur assigner, en raison même de leur ancienneté, la première place dans son dictionnaire; de cette façon, il fait remonter l'histoire des mots jusqu'à la plus ancienne période, retrouve les significations primitives d'un grand nombre de mots et enfin signale l'origine d'une foule de particularités qui se remarquaient dans les âges postérieurs, de telle sorte que ce qu'on avait considéré jusque-là comme des innovations de Virgile ou d'Ovide se trouve n'être que de simples imitations d'Ennius, de Nævius ou de Lucrèce. Quand le sens indiqué par l'étymologie ne s'appuie sur aucun exemple existant, Freund a toujours soin de l'indiquer; il veille aussi attentivement à ce que, dans la série des significations, le sens propre, comme primitif, précède le sens figuré, nécessairement dérivé, et il va même jusqu'à établir plusieurs sous-divisions pour le sens figuré dont la généralité lui paraît dessiner avec trop peu de netteté la sphère de la signification. Pour déterminer plus nettement les sens dérivés, il indique les idées accessoires qui, venant se joindre aux significations primitives, ont donné naissance à ces acceptions nouvelles, et quand le lien de filiation entre le sens modifié et le sens primitif ne se laisse pas nettement apercevoir, il s'attache à le faire ressortir en indiquant l'idée intermédiaire qui forme la transition. Quelquefois, pour rendre plus saisissables d'un seul coup d'œil les significations trop nombreuses et trop séparées d'un mot, il réunit sommairement en tête de l'article les significations principales et traite le reste comme la partie spéciale de l'exégèse; c'est ce qu'il fait notamment pour les particules, dont les sens sont généralement si nombreux. Quant à l'interprétation proprement dite du mot latin dans toutes ses divisions et subdivisions, Freund cherche surtout à donner une traduction parfaitement correspondante, qui fasse connaître sous toutes ses faces l'idée originale. Par suite de ce désir d'embrasser dans l'exégèse toute la signification des mots latins, les articles qui ont trait aux antiquités romaines, dans la plus large acception du mot et en y comprenant l'art, sont développés dans son dictionnaire d'une manière plus complète qu'on ne l'avait fait jusqu'à ce jour. Quant aux passages extraits des auteurs latins et cités comme exemples, Freund les range toujours dans l'ordre chronologique, afin que les imitations faites par les écrivains postérieurs soient aisément reconnues; pour les mots et significations prosaïques, il fait passer les exemples tirés des poëtes après ceux qui sont empruntés aux prosateurs, tandis qu'il suit le procédé inverse pour les mots et les significations purement poétiques; et enfin il s'abstient le plus possible d'exemples puisés dans les écrits notoirement apocryphes; dans le cas contraire, il les place au dernier rang des citations. Pour rendre plus sensible la filiation de certaines significations, Freund compare souvent l'usage d'autres langues; bien des fois, par exemple, il cite des passages entiers d'auteurs grecs dont le texte se trouve littéralement traduit, ou du moins la pensée fidèlement reproduite, dans les passages latins donnés en exemple. Mais il ne s'adresse pas seulement aux langues de même famille que le latin, et il appelle l'hébreu à son secours partout où se présentent des analogies; plus d'une fois cette comparaison donne la clef de locutions mal interprétées, surtout dans les Pères de l'Eglise.

4° L'*élément synonymique*. Freund s'attache à indiquer clairement le point précis où deux idées qui se touchent par un côté diffèrent pourtant par un autre, et quand il trouve dans les anciens d'excellentes distinctions de ce genre, comme dans les écrits de Cicéron sur la philosophie et la rhétorique, il a soin de joindre ces définitions, comme *loci classici*, à sa propre explication.

5° L'*élément historique spécial ou chronologique*. L'époque pendant laquelle un mot ou un sens a été en usage se reconnaît déjà par les exemples des classiques cités; mais, comme ces passages, distribués dans l'article d'après les exigences de l'exégèse, ne s'y trouvent pas toujours rangés dans l'ordre chronologique, Freund y a joint de courtes indications, qu'il met soit à la suite de chaque mot, soit à la suite de chaque signification, quand plusieurs significations d'un mot appartiennent à des époques différentes; il a toujours soin aussi de distinguer si l'écrivain dans lequel il rencontre un mot, une signification, en fait usage lui-même, ou s'il les emprunte à un auteur antérieur dans un dessein quelconque, soin qu'on avait souvent négligé dans les lexiques publiés jusqu'à ce jour.

6° L'*élément rhétorique*. Le soin de déterminer le genre de style dans lequel un mot ou une signification domine n'a pas, plus que la détermination de l'âge, été abandonné aux exemples seuls; et Freund ajoute partout les indications nécessaires; il ne s'en dispense que quand le sens fait supposer de lui-même un usage général dans tous les genres de style. Freund a donné une attention particulière aux termes techniques.

7° L'*élément statistique*. Comme l'emploi fréquent ou rare d'un mot ou d'un sens ne peut guère, faute d'une concordance latine, être évalué en chiffres précis, Freund se contente d'une indication approximative; il désigne d'une façon particulière les mots employés une seule fois.

Les articles sont classés dans l'ordre alphabétique. Nous ne parlerons pas des dispositions typographiques adoptées pour la confection matérielle de ce dictionnaire, et nous dirons seulement que l'auteur s'est proposé pour but de mettre de la clarté dans les détails et de rendre l'ensemble facile à saisir d'un coup d'œil.

Tel est le grand et savant ouvrage dont M. Theil a enrichi notre littérature classique; sa traduction est digne de l'œuvre originale. Le savant professeur a corrigé nombre d'erreurs et de méprises échappées à Freund par inadvertance; il a fondu en outre dans sa traduction un travail supplémentaire assez considérable, rédigé par M. Freund lui-même, à la demande des éditeurs, MM. Didot, et d'importantes rectifications ou additions émanées de l'auteur donnent un nouveau prix à cette publication.

A la nomenclature de Freund, considérablement augmentée par ses propres recherches et comprenant tous les mots qui se rencontrent dans les monuments de la langue latine depuis les temps les plus reculés jusqu'à la chute de l'empire d'Occident, M. Theil a joint les mots les plus importants de la langue latine du moyen âge et des temps modernes, notamment ceux qui ont passé dans les langues aujourd'hui parlées en Europe, ainsi que les termes techniques latins ou latinisés de médecine, de chirurgie, d'anatomie, de chimie, de zoologie, de botanique, etc., etc.; ces additions si utiles sont elles-mêmes l'œuvre de M. Freund qui, dans l'abrégé qu'il a composé lui-même de son grand dictionnaire, avait fait entrer cet élément nouveau. Mais l'addition la plus importante, celle qui donne à l'édition française du dictionnaire de Freund une utilité qu'on chercherait vainement dans tout autre dictionnaire latin publié soit en France, soit à l'étranger, c'est celle d'un dictionnaire de géographie ancienne, du moyen âge et moderne, comparée. C'est encore à l'Allemagne que M. Theil a fait cet emprunt; la base de son travail est le *Dictionnaire géographique universel*, commencé par Bischof et terminé par Mœller. Seulement cet ouvrage, qui date de plus d'un quart de siècle, devait être mis à la hauteur des connaissances actuelles, et, pour accomplir cette tâche souvent difficile, M. Theil s'est entouré d'une foule de travaux spéciaux d'une date plus récente : il s'est particulièrement servi du *Dictionnaire de géographie grecque et romaine*, publié à Londres par William Smith. Toute cette partie a été revue et améliorée par M. Fr. Mœller.

Dictionnaire géographique et statistique de la Suisse, par Marc Lutz. Cet ouvrage parut à Lausanne pour la première fois en 1836, en français. Une édition allemande fut publiée à Aarau en 1856, par M. de Sprecher de Coire. Enfin une seconde édition française, la seule dont on se serve aujourd'hui, due aux soins de M. Moratel, qui a considérablement perfectionné l'œuvre de Lutz, a paru en 1859 à Lausanne. Ce dictionnaire est le plus complet et le plus méthodique qui existe en français, tant pour la géographie que pour la statistique de la Suisse, du moins de la Suisse romande. On y trouve, avec les noms de toutes les localités de quelque importance, de précieux et intéressants détails sur le commerce, l'industrie, l'agriculture de la Suisse et sur les beautés naturelles de ce pays. Sans être aussi détaillé à cet égard que les Guides, ce dictionnaire offre un résumé très-commode à consulter; les renseignements statistiques sont donnés d'après le recensement fédéral de 1850.

Dictionnaire de l'histoire de France, par Ph. Lebas (12 vol. in-8°). Cet ouvrage fait partie de l'*Univers pittoresque*, publié par la librairie Firmin Didot. Commencé en 1840, il a été terminé en 1845. Ph. Lebas s'est adjoint plusieurs collaborateurs distingués, notamment MM. Félix Bourquelot, Ludovic Lalanne, Louandre, Rapetti, Charles et Léon Renier, Léon Waïsse et Yanoski. Le *Dictionnaire de l'histoire de France* est consulté avec fruit par les historiens, surtout pour les articles contenus dans les six premiers volumes. Malheureusement, les articles des tomes XI et XII semblent écourtés, et l'on n'y trouve que des renseignements insuffisants. On y a omis, disons-le, bien des mots qui eussent offert un véritable intérêt.

Dictionnaire des noms propres grecs, par Pape (*Wœrterbuch der griechischen Eigennamen, etc.*, Brunswick, 1842, 1 vol. in-8°). Ce dictionnaire réunit au moins vingt-sept mille noms propres, dont plus des trois quarts sont des noms propres d'hommes. Les autres sont des noms géographiques. Cet immense catalogue est d'une grande utilité aux philologues et aux antiquaires, surtout pour la lecture des inscriptions et des légendes de médailles, car il fournit les points de comparaison nécessaires et épargne une multitude de recherches que peu de personnes sont en position de faire. On possédait déjà le *Dictionnaire des noms propres* de M. Crusius, rédigé avec beaucoup d'exactitude et de critique. Mais ce dictionnaire ne renferme guère que les noms fournis par les textes, et ces noms ne forment qu'une partie de ceux qui sont à présent connus par les monuments. La nomenclature de Pape est beaucoup plus étendue; ce savant a fait un relevé exact dans les *Index* de tous les auteurs grecs; les noms en ont été extraits et accompagnés de la citation du passage d'où ils ont été tirés, ce qui permet de vérifier les noms sur le texte original. L'auteur a, de plus, fait un dépouillement complet de tous les noms contenus dans les *Tables* de Mionnet. Son attention semble s'être moins portée sur les vases grecs et les pierres gravées, et plusieurs des noms qu'on lit sur ces monuments seraient en vain cherchés dans son lexique; mais ils sont en petit nombre. M. Pape néglige aussi entièrement les noms propres grecs écrits dans des auteurs latins ou figurant dans des inscriptions latines, quoiqu'ils n'en soient pas moins purement grecs. Plaute, Térence, Tite-Live, Cicéron, Vitruve, Pline, etc., offrent une foule de ces noms, qui devaient trouver place dans le lexique de M. Pape. Ajoutons que cet ouvrage est précédé d'un savant aperçu sur la formation des noms propres grecs et sur leur classification. Quoi qu'il en soit des légères lacunes que nous avons signalées, le dictionnaire de Pape est aussi exact et aussi complet que pouvait l'être la première édition d'un livre de ce genre.

Dictionnaire étymologique, historique et anecdotique des proverbes et des locutions proverbiales de la langue française, par Quitard (Paris, 1843). La langue proverbiale, ainsi que l'observe l'auteur de ce dictionnaire, est à peu près aujourd'hui une langue morte, et il est certain que la lecture de nos vieux auteurs, qui ont fait un si fréquent usage des proverbes, exige, pour être complétement fructueuse, une sorte de commentaire. C'est ce commentaire que M. Quitard a essayé de nous donner, et son ouvrage, même après les travaux de La Mésangère et de M. Méry, peut certainement être consulté avec fruit. Il a éclairci par de patientes recherches le sens de beaucoup de ces adages d'origine obscure qui rappellent des traditions pleines d'intérêt et à ce titre se rattachent essentiellement à l'histoire nationale. Un certain nombre de ses explications, souvent neuves et ingénieuses, ont été adoptées par les philologues. Cependant plusieurs sont fort hasardées. Pour donner plus de variété et d'intérêt à son livre, M. Quitard a fréquemment comparé les expressions proverbiales des différents peuples, et, par des citations puisées dans nos classiques, il a montré tout le parti que nos grands écrivains ont su tirer des locutions les plus vulgaires. Tous ces rapprochements ajoutent beaucoup au mérite de ce travail recommandable.

Dictionnaire latin-français, par MM. Quicherat et Daveluy (1re édit., 1844, 18e édit., Paris, 1869, 1 vol. gr. in-8°). Cet ouvrage est un des meilleurs vocabulaires classiques de la langue latine. « Après tant de lexiques du même genre, a dit M. Patin, publiés depuis le temps de Danet, œuvres de spéculation hâtive, trop souvent, plutôt qu'œuvres de savoir consciencieux et de travail patient, il manquait aux écoles, et il n'est pas destiné à s'y renfermer. Il offre, en effet, des mérites supérieurs à cette destination modeste, et par lesquels se révèle, avec une connaissance étendue des lettres latines, de leurs monuments de toutes sortes, de leur histoire, de leur génie, l'intelligence philosophique des procédés que suit l'esprit humain dans la formation et l'emploi des mots. Une place lui est assurée, non-seulement parmi les livres de classe de l'écolier, mais sur la table de l'homme du monde, encore en commerce avec quelques auteurs choisis de l'antiquité latine, qu'il l'aidera mieux que bien des commentaires à comprendre et à sentir; dans la bibliothèque même des érudits, auprès des grands recueils lexicographiques, dont il reproduit, sous une forme abrégée, la substance, et que bien souvent il rectifie et complète. »

MM. Quicherat et Daveluy ont transporté dans leur *Dictionnaire latin-français* une disposition fort heureuse dont M. Alexandre a le premier donné l'exemple dans son *Dictionnaire grec-français*. Elle consiste à rassembler d'abord, comme dans une sorte de résumé, au commencement des articles de quelque importance, et à classer dans l'ordre de leur génération, toutes les acceptions du mot, en renvoyant par un chiffre aux exemples qui les confirment. « L'avantage, observe encore M. Patin, fort sensible dans les études du collége, où il faut économiser le temps, de faire trouver tout d'abord et le sens dont on a besoin et l'autorité qui l'établit, sans que les yeux et l'esprit se fatiguent à les chercher parmi des explications et des citations qui remplissent quelquefois plusieurs colonnes, n'est pas le seul ni le plus grand que présente une telle disposition. Elle permet d'embrasser d'un seul coup d'œil tout le chemin parcouru par un mot, depuis le sens le plus voisin de son origine jusqu'au plus éloigné, de comprendre en un instant ce qu'en ont fait, par extension, par figure, par abus même, la logique naturelle de l'esprit humain, le goût des diverses époques littéraires, le génie ou le caprice des écrivains. Ce n'est pas encore tout : la vue rapide et distincte de toute l'histoire, ou, si l'on veut, de toute la biographie d'un mot, provoque le lecteur à la recherche et au contrôle, fort profitables, des raisons qui ont conduit l'auteur à l'ordre généalogique préféré par lui. Une des louanges les plus générales que méritent MM. Quicherat et Daveluy, c'est d'avoir fourni perpétuellement, non-seulement au jeune humaniste, mais à tout homme instruit, la matière d'un tel exercice de l'esprit, par l'attention qu'ils ont donnée à ce qu'on peut appeler la partie philosophique et historique de leur tâche. Sans doute, dans un sujet de nature si subtile, où le jugement individuel s'exerce si librement et qui, par conséquent, prête tant à la controverse, il ne se peut pas qu'on soit toujours de leur avis, mais on doit leur savoir gré même des doutes instructifs qu'il leur arrive d'éveiller. » Le fin et savant critique fait plus que douter pour sa part, et il conteste quelques-unes des classifications de MM. Quicherat et Daveluy.

Une portion très-considérable et très-importante de la tâche entreprise par les deux auteurs, c'était le choix et la traduction des exemples. Ici, M. Patin leur accorde tous les éloges : « Pour qu'une phrase, citée dans un lexique, mérite ce nom d'exemple, deux conditions sont indispensables : il faut qu'on la puisse rapporter avec certitude à un auteur faisant autorité; il faut, en outre, que par la connaissance du passage d'où elle est extraite on soit bien sûr de lui donner son véritable sens. Or, que de citations, en passant par voie de transcription d'un dictionnaire à un autre, avaient depuis longtemps, comme des monnaies dont l'usage efface à la longue l'empreinte, perdu leur authenticité et leur valeur! Que d'expressions, que de phrases suspectes et mal comprises étaient reçues, sans défiance et sans contrôle, dans cette espèce de circulation lexicographique! MM. Quicherat et Daveluy n'ont pas voulu en perpétuer l'abus. Ils se sont imposé le devoir, non-seulement de reviser avec sévérité les exemples qu'ils empruntaient à d'autres, mais encore d'en renouveler le fond par un nouveau dépouillement des textes latins dans l'état d'épuration de correction auquel les a portés la critique. Pour l'accomplissement d'un tel devoir, ils avaient besoin de courage et de persévérance. Mais à ce prix seulement étaient la nouveauté, l'originalité permises à leur travail et qui ne lui ont pas manqué. Tandis qu'ils fixaient avec plus d'exactitude et d'une manière plus complète les divers sens des mots et les appuyaient sur des autorités plus irrécusables, ils sont, en effet, parvenus à modifier d'une manière importante ce que les recherches des grands collecteurs de la latinité ne permettaient guère d'espérer, le vocabulaire lui-même. Ils en ont retranché certains mots qui n'avaient pour titres d'admission que des leçons longtemps regardées comme douteuses et à la fin reconnues fausses. Ils y ont, au contraire, maintenu d'autres mots, tombés mal à propos en état de suspicion. Plusieurs ont été rectifiés et ainsi renouvelés par eux. Un grand nombre, ils n'en annoncent pas moins de quinze cents dans leur titre, leur doit d'avoir enfin trouvé place dans le répertoire encore incomplet, après tant d'investigations, de la langue latine. »

Un dernier mérite de ce dictionnaire et qui n'est pas le moins précieux, c'est l'exactitude, quelquefois rare ailleurs, avec laquelle y sont notés, pour les substantifs, toutes leurs irrégularités; pour les adjectifs, les adverbes, leurs comparatifs, leurs superlatifs, quand ils existent; pour les verbes, leurs prétérits et leurs participes, le passage de certains du sens actif au sens neutre; enfin les archaïsmes, les néologismes, les mots de latinité douteuse.

Dictionnaire français-latin, par M. Quicherat. Le plus célèbre et le mieux fait de nos dictionnaires français-latins. Le premier

soin de M. Quicherat a été de chercher et de trouver ce qui, dans le latin réel des auteurs et des inscriptions, correspond au français écrit ou parlé, et de ne donner jamais pour équivalent d'un texte français qu'un texte latin autorisé. Il a compulsé Salluste, César, Tite-Live, Tacite, Virgile, tous les écrivains classiques, les écrits techniques où l'on parle de médecine, d'agriculture, d'architecture, d'arpentage, les textes officiels des inscriptions où se trouvent des décrets, des offrandes, des dédicaces, des épîtres; il a retourné tout cela du côté du français et il a recueilli ainsi une vaste provision de phrases françaises, toutes prêtes à recevoir le vêtement latin, et de phrases latines qui furent réellement dans la bouche ou sous la plume d'écrivains corrects. Il ne s'est pas contenté de puiser dans ce qu'on nomme l'époque classique; outre la latinité romaine, il a consulté avec fruit la latinité chrétienne, qui fleurit après elle, trop peu de temps, malheureusement : Lactance, Tertullien, saint Augustin, Salvien, et tant d'autres qui attaquèrent les vieilles croyances et prêchèrent des dogmes inconnus, si bien qu'un néologisme impérieux inclina le langage classique vers d'autres formes. « Là seulement, comme l'observe avec raison M. Littré, on trouve rendues par un vrai latin, puisque c'est celui d'hommes latins qui se virent obligés de parler de choses chrétiennes dans la langue de Cicéron, toutes ces idées qui sont aussi la propriété moderne, en tant que monde chrétien. » Le premier, M. Quicherat a puisé abondamment à cette source précieuse que ses devanciers avaient complétement négligée. Pour en donner quelques exemples, ils rendaient *hostie* par *orbiculus ex pane*, tandis qu'on a dans saint Augustin *corpus Dei;* pour évangéliser, ils disaient *verbum Dei prædicare*, tandis que Jérôme et Arnobe ont dit *evangelizare*.

M. Quicherat a été plus loin; il a pensé que tant qu'on parle encore latin, lors même que l'on parlerait mal, il y a pour l'érudit de quoi noter et recueillir, et il s'est adressé à ce troisième degré de la latinité compris entre la chute de l'empire romain et l'extinction définitive de sa langue. Ce degré n'est pas sans importance pour le lexicographe, car il lui fournit le seul moyen de traduire exactement certains termes qui se rencontrent dans les langues modernes. C'est seulement quand l'idiome latin n'est plus qu'une lettre écrite, une langue de cabinet, qu'il est défendu au lexicographe de lui demander des autorités et des exemples.

« A quiconque voudra écrire en latin, a dit M. Littré, le dictionnaire de M. Quicherat sera un répertoire rempli de textes assurés et d'exemples excellents, et, pour me servir d'un mot souvent employé et ici dûment appliqué, un véritable trésor de tout ce qui peut servir à rendre du français en latin. Si l'on traduit, on y trouvera les principales locutions de notre langue rendues en vraies locutions latines; les articles y sont très-riches, le français et le latin y abondent, le français pour ses acceptions de mots et de phrases, le latin pour ses manières variées d'y correspondre; quand le cas le permet (et cela arrive souvent), on a à choisir entre les expressions de Cicéron, de Tite-Live, de Sénèque, de Pline, entre le langage de la prose et celui de la poésie, et un esprit qui étudie ne tarde pas à profiter de ce qui lui est offert à profusion. Si, au contraire, on compose, bien que l'habitude se prenne vite de penser en latin, pourtant il est bon d'avoir sous la main un livre qui vous avertisse si votre mémoire est sûre, si votre style ne s'égare pas, si votre inspiration ne se hasarde pas à des constructions illégitimes : tout cela vous est donné par M. Quicherat qui, sur chaque cas, a recueilli la fleur des expressions latines mises en regard de la fleur des expressions françaises... Pour plus d'un mot, rappelant tout ce que j'avais dans la mémoire, j'ai cherché si je trouverais le nouveau dictionnaire en défaut et quelque chose à ajouter à l'article; et chaque fois, battu dans cette joute, j'ai aperçu que ce que j'apportais n'était qu'une parcelle de ce que le livre m'offrait. »

C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire du *Dictionnaire* de M. Quicherat, qui, du reste, a obtenu partout un si beau et si légitime succès.

Dictionnaire français-breton, de Le Gonidec (Saint-Brieuc, 1847, 1 vol. in-4º). Ce dictionnaire a été fait sur le même plan et les mêmes principes que le *Dictionnaire celto-breton*. Il a été publié par M. de La Villemarqué, qui l'a enrichi de nombreuses additions; ces additions sont en général des locutions qui appartiennent à la langue usuelle; un petit nombre sont des termes abstraits et métaphysiques, parfois empruntés au dialecte breton-gallois, très-riche en ce genre, le plus souvent formés par les Bretons d'Armorique, d'après le génie de leur langue, de radicaux celtiques et ayant cours depuis un demi-siècle. M. Hersart de La Villemarqué les a recueillis tantôt de la bouche des paysans de Tréguier, de Vannes, et surtout des montagnards cornouaillais, qui sont, selon dom Le Pelletier, les dépositaires du plus pur breton, tantôt dans les chants populaires et dans ses conversations avec des Bretons de Galles voyageant en Armorique.

Dictionnaire raisonné de droit et de jurisprudence en matière civile ecclésiastique, par l'abbé J.-H.-R. Prompsault (Paris, 1849, 3 forts vol. in-4º). Le dessein que l'auteur s'est proposé, en composant ce dictionnaire, a été de mettre sous les yeux de chacun les droits que le gouvernement français lui reconnaît ou lui accorde en matière ecclésiastique, et d'indiquer la manière dont il faut s'y prendre pour les faire valoir. Pour cela, l'auteur a analysé les actes législatifs anciens et modernes qui sont encore en vigueur, ou dont il importe de signaler l'abrogation. Personne n'avait encore envisagé ce sujet sous un point de vue aussi étendu, et ne l'avait traité avec autant de développement.

Ce dictionnaire renferme de 9 à 10,000 articles, qui font bien connaître quelles étaient avant 1789, quelles ont été depuis 1789 jusqu'au concordat, et depuis le concordat jusqu'à ce jour, les dispositions législatives concernant les matières ecclésiastiques.

Dictionnaire comparé de la langue gothique, par le docteur Diefenbach (*Vergleichendes Wœrterburch der gothischen Sprache*, Francfort-sur-le-Mein, 1851, 2 vol. in-8º). Dans ce travail, qui a été jugé digne par l'Institut d'une mention très-honorable au concours pour le prix Volney de 1851, M. Diefenbach a essayé de grouper autour de la langue gothique tout le système lexicographique des dialectes germaniques, en le comparant à celui des langues romanes, slaves et celtiques, et même à celui des langues finnoises, dans lesquelles M. Diefenbach voit beaucoup d'analogie avec les langues germaniques. Son livre est moins un dictionnaire qu'une série de dissertations étymologiques dans le genre de celles dont Pott a donné le modèle. On peut trouver que dans certains cas M. Diefenbach a poussé la hardiesse des rapprochements au delà de ce que permet la saine méthode en philologie comparée, mais personne ne lui contestera une vaste connaissance des diverses langues qui composent la famille indo-européenne et une ardeur infatigable pour accroître tous les jours ces connaissances.

Dictionnaire sanscrit (*Sanscrit Wœrterbuch*, etc., par Bœhtlingk et Roth, Saint-Pétersbourg, 1852-1869, 3 vol. in-4º). Les auteurs de ce grand et magnifique ouvrage ont mis à contribution tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour dans le riche domaine de la langue et de la littérature sanscrites. Le dictionnaire de Wilson, publié en 1819, et dont la seconde édition avait paru en 1832, était un service signalé rendu aux études indiennes. Mais, depuis lors, elles avaient fait bien des progrès. Le dictionnaire de MM. Bœhtlingk et Roth, qui est souvent désigné sous le nom de *Dictionnaire de Saint-Pétersbourg*, est au niveau de toutes les études actuelles, et les auteurs ont donné une attention toute particulière à la langue des Védas. Elle est, comme ils le disent fort bien, par rapport au reste de la langue sanscrite, ce que les poëmes d'Homère sont à la langue grecque. Oublier les Védas dans un dictionnaire sanscrit, ce serait une lacune très-regrettable. Ce qui donne une utilité particulière à ce nouveau dictionnaire, c'est que chaque mot y est accompagné de nombreux exemples qui en éclaircissent et en justifient les diverses acceptions. En attendant la fin, malheureusement encore éloignée, de ce vaste travail, on ne peut que rendre justice à la science et au courage des auteurs. Ils élèvent un monument qui dépassera de beaucoup tout ce qu'on a fait avant eux et qui fera certainement la gloire de leur savante carrière.

Dictionnaire étymologique des langues romanes, *Lexicon etymologicum linguarum romanarum, italicæ, hispanicæ, gallicæ*, par Friederich Diez, Bonn, 1853, 1 vol. in-8º. Ce travail important, où M. Diez a déposé le résultat de sa longue expérience des textes et des formes, n'est pas à proprement parler un glossaire étymologique de tous les mots des langues romanes; M. Diez a particulièrement tourné son attention, ainsi que l'observe M. Littré : 1º sur les mots les plus usuels, sur ceux qui reviennent le plus souvent dans le discours et dans les écrits, excepté toutefois ceux qui s'expliquent sans peine par le latin; 2º sur des mots moins usuels, mais importants au point de vue étymologique : des particules, des verbes simples, des adjectifs simples, en somme bon nombre de mots plus d'une fois traités par les linguistes et arrivés à un certain renom. De ce choix de mots il a fait deux parties : la première comprend, d'une manière assez complète, du moins pour ce qui est encore usité, le fonds commun aux langues romanes, c'est-à-dire celui qui appartient à la fois à l'italien, à l'hispano-portugais et au franco-provençal. Dans chacun des articles, l'auteur a placé en tête la langue italienne, à cause de son affinité plus grande avec le latin, et cela, alors même qu'elle s'écarte plus que les langues ses sœurs de la forme primitive. Dans la seconde partie, il a mis trois glossaires contenant respectivement le fonds propre à l'italien, à l'hispano-portugais, au franco-provençal. Il n'a donné de place particulière ni à la langue valaque, ni à la langue du pays de Coire, et il s'est contenté de les citer pour la comparaison. Il a partout consulté les patois, dont les excellents matériaux éclaircissent souvent les rapports des lettres et le développement de l'idée pour la *dérivation immédiate*. Tel est l'ordre général suivi par M. Diez, sauf quelques infractions particulières, auxquelles d'ailleurs un lexique des mots expliqués sert de remède.

Nous employions tout à l'heure une expression qui a peut-être étonné le lecteur, celle de *dérivation immédiate*, et cependant cette expression est la seule qui puisse rendre notre pensée, car M. Diez ne donne jamais l'étymologie entière du mot, il remonte jusqu'à la langue qui a produit immédiatement la forme romane; mais il ne s'occupe jamais de savoir d'où cette langue a tiré le mot indiqué par lui comme souche, et ce qu'il a signifié primitivement.

Dans beaucoup de cas, à la vérité, les mots romans ne dérivent que médiatement du latin, en ce sens qu'il a existé un mot qu'on peut appeler bas latin et qui sert d'intermédiaire. « M. Diez, dit Littré, distingue avec beaucoup de raison deux sortes de bas latin, l'un qui appartient aux premiers siècles, alors que les langues populaires étaient plus voisines de la source latine : celui-là est une mine féconde pour l'exploration, attendu qu'il donne des formes non altérées; l'autre, dû aux notaires et aux moines, alors que les langues nouvelles commençaient à s'écrire, est dénué d'importance, et souvent égarerait plutôt qu'il ne guiderait; car ces gens qui latinisaient n'avaient pas la connaissance de la formation du mot. A côté de ces deux bas latins on peut en placer un troisième, c'est celui qui se refait à l'aide des formes romanes. Age dérive certainement de *aetas*, mais il n'en vient point directement, et *âge* est contracté de l'ancienne forme *eage*, *aage*, *edage*, qui, vu les lois de la permutation des lettres, mène à une forme *aetaticum*, qui a dû exister au moins virtuellement.... » M. Diez, pour sa part, est pénétré, et avec raison, de la nécessité de reconstruire les formes du bas latin pour découvrir la souche des mots romans, et il n'a pas manqué d'en montrer la voie et d'y recourir en maintes circonstances. Après lui, MM. Scheler et Littré, ce dernier surtout, les ont également reconstruites d'une façon plus complète et plus générale. Le *Grand Dictionnaire* indique à chaque pas les résultats de ce grand travail; seulement, il remonte plus haut que MM. Scheler et Littré, et surtout que M. Diez; celui-ci s'arrête toujours, pour l'étymologie, au mot générateur de la forme romane, du moins au mot générateur du bas latin; le *Grand Dictionnaire* va beaucoup plus loin, il ne s'arrête pas au milieu de la tâche, et, non content d'expliquer la forme romane, il cherche le plus souvent à tracer l'histoire du mot générateur lui-même, qu'il soit latin, grec, celtique ou germanique; ce second travail lui semble tout au moins aussi important que le premier, dont nous ne songeons pas d'ailleurs à nier l'importance; car si l'on s'égare dès le premier pas, le chemin parcouru ensuite est complétement inutile, et l'édifice tout entier branle par la base. Pour éviter ce danger, ce n'est pas trop d'une étude sérieuse et approfondie comme celle de M. Diez. « Celui-là seul, a dit judicieusement ce savant philologue, se fraye un chemin à un jugement établi scientifiquement, qui embrasse tout le lexique des langues romanes, n'examinant qu'un fait isolé, et à un point de vue tout particulier, sans connaître l'histoire entière et les relations du mot dont il s'agit. L'étymologie romane n'a pas moins de parties obscures que toute autre; même les matériaux latins ne sont pas en plusieurs cas plus aisés à reconnaître que les matériaux étrangers. Après avoir épuisé tous les moyens qui sont à notre disposition, il se trouve dans chacune des langues romanes un reste considérable de mots réfractaires à l'analyse. A la vérité, plusieurs langues où les Romans puisèrent n'ont pas encore été soumises à une énumération suffisante. Et, certainement, des efforts judicieux parviendront encore à résoudre bien des énigmes qui jusqu'à présent demeurent insolubles. »

Nous donnerons avec M. Littré un plein assentiment à ces judicieuses paroles de M. Diez. La base de l'étymologie est désormais placée dans l'induction historique, et induire historiquement, c'est rassembler et conférer toutes les formes collatérales d'un même mot, soit dans les différentes régions où il s'est produit, soit dans les différents temps où il a existé.

En mettant ainsi rigoureusement sur le terrain de la mutation des lettres et des formes l'étymologie des langues romanes, si arbitrairement et si capricieusement traitée par ses devanciers, M. Diez a certainement travaillé pour sa part à augmenter la précision des recherches et des résultats, et, bien que l'on puisse souvent discuter ses conclusions, comme le lecteur du *Grand Dictionnaire* a déjà dû souvent s'en apercevoir, et comme il s'en apercevra plus encore dans la suite, le savant philologue allemand a rendu à la science étymologique un service dont on ne saurait trop le remercier.

Dictionnaire étymologique de la langue wallone, par Ch. Grandgagnage (Liége, 1856, 2 vol. in-8º). Comme ce titre l'indique, cet ouvrage s'occupe des mots du patois wallon, qui est, du côté du nord, à l'extrême limite de la langue d'oil et touche aux idiomes germaniques. « M. Grandgagnage, a dit M. Littré au sujet de ce dictionnaire, est un habile étymologiste; il se rend compte des permutations de lettres, il reconnaît les parties analogues, il sait les conditions qui font qu'une étymologie est possible ou impossible; il ne prend pas des conjectures pour des certitudes. Bref, il s'attache étroitement à la forme et au sens du mot, ces deux lumières de toute recherche. Aussi, guidé par lui, on pénètre sans peine dans la structure du patois wallon, quelque difficile que d'abord elle puisse paraître... Ce qui rend véritablement utiles à l'étude les glossaires patois, c'est une comparaison étendue qui mette le lecteur sur un terrain solide; c'est une analyse de caractères dialectiques sur laquelle il puisse compter, c'est une investigation étymologique qui aille droit aux difficultés. Tout cela se trouve dans le *Glossaire wallon*, et, sans autre préparation, j'ai pu m'en servir pour ce qui fait présentement l'objet particulier de mes recherches, la connaissance détaillée et intime de notre vieille langue. »

Dictionnaire de sigillographie pratique, par Chassant et Delbarre (Paris, 1860, in-12, avec planches). Ce petit ouvrage, bien conçu et écrit avec méthode, réunit, dans un format portatif, toutes les notions essentielles à la connaissance des sceaux du moyen âge et dispense, dans la plupart des cas, de consulter les grands traités spéciaux. Il est d'un grand secours pour les archéologues, les archivistes et les collectionneurs, auxquels il offre dans l'ordre alphabétique la définition des expressions, des formules latines ou françaises, la solution des difficultés d'abréviations, l'interprétation des légendes et les explications diverses que soulève l'examen des sceaux. Les auteurs ont placé à la fin du volume une bibliographie sigillographique qui indique les grands ouvrages publiés sur la matière et les livres historiques ou généalogiques contenant des gravures de sceaux. Enfin, le volume est enrichi de 16 planches contenant : 1º les alphabets et les différentes formes d'abréviations; 2º la reproduction des principaux types de sceaux.

Dictionnaire de la Bible (*Dictionary of the Bible, etc.*), par Smith (Londres, 1861, 2 vol. in-8º). M. Smith a publié une série de dictionnaires historiques qui ont pris rapidement leur rang parmi les meilleurs ouvrages de notre temps sur l'antiquité, et le *Dictionnaire de la Bible* est tout à fait digne de ses prédécesseurs. Le but dans lequel il est composé est entièrement historique et nullement théologique, bien que naturellement les opinions des auteurs des différents articles exercent une certaine influence sur leur manière de traiter les sujets qu'ils ont choisis. Un article est consacré à chaque nom propre qui se trouve dans l'Ancien et le Nouveau Testament et dans les livres apocryphes, ainsi qu'à chaque coutume et à chaque objet qui y sont mentionnés et qui ont besoin d'une élucidation historique. La longueur des articles varie naturellement avec l'importance des sujets, et quelques-uns forment, par leur étendue et leur importance, de véritables monographies, comme, par exemple, le curieux article de M. Fergusson sur la topographie de Jérusalem, qui a donné lieu à une controverse très-intéressante. Chaque article est suivi, autant que possible, de la liste des ouvrages où l'on trouve des détails plus amples sur le sujet, et ces indications sont généralement très-bien choisies et très-impartiales. Cet ouvrage est certainement un des guides les plus sûrs et les plus riches en matériaux pour tout ce qui regarde l'étude archéologique, historique et littéraire de la Bible.

Dictionnaire des termes techniques arabes (*A Dictionary of the technical terms*), publié sous la direction de M. Sprenger (Calcutta, 1862, 2 vol. in-4º). M. Sprenger s'est proposé, dans cet ouvrage, de venir en aide aux élèves des écoles musulmanes dans l'Inde, en leur donnant un moyen facile de se rendre compte des termes techniques arabes qu'ils rencontrent à chaque pas dans leurs études de langues, de médecine, de mathématiques, de théologie et de jurisprudence. « Il n'est pas douteux, dit M. Mohl, que ce ne soit un des plus grands services qu'on ait pu rendre aux écoles musulmanes, mais les savants d'Europe en profiteront aussi; ils y trouveront les difinitions d'un très-grand nombre de termes dont on ne rencontrait l'explication que dans des ouvrages arabes sur les différentes sciences. L'ouvrage de M. Sprenger peut donc être considéré comme un des éléments d'un dictionnaire qui serait le complément et la contre-partie de celui que nous a donné M. Lane (v. *Lexique arabe-anglais*, par M. Lane), complément dont il demande lui-même et provoque l'exécution, et qui contiendrait ce que les siècles postérieurs ont ajouté à l'arabe classique. C'est un sujet immense qui semble dépasser les forces d'un seul homme, mais qui certainement deviendra abordable dans quelque temps, à mesure que les matériaux qu'on ne cesse d'apporter formeront un ensemble plus complet. » Le *Dictionnaire des termes techniques arabes* a été compilé sous la direction de M. Sprenger par des *savants indigènes*.

Dictionnaire d'étymologie française, par Aug. Scheler (Bruxelles, 1862, 1 vol. in-8º). La publication de cet ouvrage, en 1862, n'était pas seulement une œuvre utile; elle comblait une grave lacune dans la littérature

philologique française. En présence de la multiplicité des livres qui traitent d'étymologie française, soit d'une manière générale ou théorique, soit sous forme de recueils embrassant les faits en détail, il était certainement fort désirable d'en voir surgir un qui, réunissant en un faisceau les résultats partiels de ces investigations diverses, les résumant, pour la facilité de l'usage, sous la forme d'un dictionnaire alphabétique, permît de saisir d'un coup d'œil l'état de la science moderne en ce qui concerne chaque vocable de la langue. Scheler est le premier qui ait tenté cette tâche pour notre langue; car, malgré leur valeur relative, les *dictionnaires* de Ménage et de Roquefort ne pouvaient certainement remplir ce but, et le *Dictionnaire étymologique* de Diez, outre qu'il s'appliquait en général aux langues romanes, avait été publié en allemand et n'était, par conséquent, abordable que pour les savants, assez peu nombreux, qui possèdent cette langue. Aussi peut-on dire en toute vérité que ce grand ouvrage n'est pas encore naturalisé en France.

Le but que M. Scheler a poursuivi n'est pas de fournir un simple relevé des solutions variées émises successivement sur des questions d'étymologie française, ni de remettre en circulation une foule d'erreurs évidentes et d'accorder l'honneur d'une nouvelle publicité à des bévues trop longtemps accréditées; mais il s'est particulièrement efforcé de présenter au public lettré, d'une manière substantielle et concise, les faits nouvellement acquis à la science, et de le familiariser avec les conquêtes récentes de la linguistique française, qui a laissé bien loin derrière elle les travaux des philologues du dernier siècle, travaux qu'il ne dédaigne pas cependant à l'occasion et dont il proclame tout le premier l'incontestable mérite.

Mais, proclamant avec raison que la divination a fait son temps et que l'étymologie est enfin parvenue au rôle d'une science positive, nous dirons même d'une science exacte, Scheler relègue dans le domaine du caprice et de la fantaisie tout ce qui ne peut être scientifiquement démontré par des preuves soit historiques, soit physiologiques.

M. Scheler se rattache à l'école de Diez, dont il adopte complétement la méthode, et, comme ce dernier, il ne va jamais plus loin pour l'étymologie qu'au terme d'où vient immédiatement le mot français; il s'arrête là et ne cherche jamais à expliquer le primitif latin, grec, celtique ou germanique. Nous ne croyons pas nécessaire de répéter, au sujet de cette méthode, les observations que nous avons faites en parlant du *Dictionnaire* de Diez.

En exposant par ordre alphabétique l'origine des vocables français, Scheler ne se borne pas au rôle de simple compilateur et enregistreur des opinions d'autrui; souvent il émet ses conjectures personnelles, mais, s'il aborde parfois la controverse, il n'allonge pas indéfiniment son texte. « L'objet essentiel de chacun de ces articles, dit M. Scheler lui-même, c'est d'établir le type immédiat d'où procède le mot français en question; nous nous sommes fait une règle de ne donner des développements, de ne discuter ou raisonner que lorsque ce type était contesté ou que le rapport de forme ou de sens entre le primitif proposé et le vocable en question présentait quelque obscurité ou soulevait des doutes... En général, on remarquera que nous avons visé à être aussi bref dans la rédaction de nos articles que le permettait la clarté, renonçant à tout ce qui ne concourt pas, directement ou indirectement, à établir ou à confirmer une étymologie proposée. Nous nous sommes abstenu ainsi de reproduire les diverses applications passées ou actuelles d'un mot, quand des considérations tenant à notre sujet ne nous y engageaient pas. » M. Scheler se borne ainsi à ce qui est absolument essentiel; il retranche impitoyablement tout ce qui ne concourt pas au but immédiat qu'il se propose, et l'ouvrage y gagne en netteté et n'en est que plus agréable à parcourir.

Le cadre de son dictionnaire ne comprend en principe que les vocables de la langue actuelle entrés dans la circulation commune; il exclut, par conséquent, sauf de rares exceptions, les mots appartenant à la terminologie des sciences spéciales, des arts et métiers.

Malgré quelques imperfections et quelques taches, on ne saurait trop rendre justice au mérite de l'œuvre de M. Scheler; ses explications sont quelquefois hasardées, mais elles sont presque toujours ingénieuses et intéressantes, et bien des fois, disons-le en terminant cette étude, bien des fois, c'est à lui que nous avons eu recours pour trouver l'origine d'un terme obscur et difficile; nous en exprimons ici notre reconnaissance au savant linguiste belge.

Dictionnaire des communes de France, par Adolphe Joanne (Paris, Hachette et Cie, 1863 et 1869). Sous ce titre, M. Adolphe Joanne, dont les excellents *Guides* sont aujourd'hui dans la plupart des bibliothèques et entre les mains de tous les touristes, a réuni le plus grand nombre possible de renseignements géographiques, administratifs, postaux, statistiques et archéologiques sur les 89 départements de la France, ses 37,548 communes, ses principaux centres de population, sur l'Algérie et nos colonies. Le plan de l'ouvrage excluait les détails historiques; mais, en revanche, les renseignements pratiques

abondent dans ce volumineux dictionnaire de 2,551 pages à deux colonnes, car il indique pour chaque commune de la France, de l'Algérie et des colonies : la condition administrative, la population, la situation géographique, l'altitude, la superficie; la distance aux chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département; les bureaux de poste et de télégraphie électrique, les stations et correspondances des chemins de fer; la cure ou succursale; les établissements d'utilité publique ou de bienfaisance. Le *Dictionnaire des communes* donne, en outre, tous les renseignements administratifs, judiciaires, ecclésiastiques, militaires, maritimes, commerciaux, industriels et agricoles; il énumère les richesses minérales, les curiosités naturelles et archéologiques, les collections d'objets d'art et de science. Une deuxième édition, considérablement augmentée, a été mise en vente en 1869.

Dictionnaire chaldéen, par le docteur Levy (*Chaldaeisches Woerterbuch, etc.*, Leipzig, 1865). Le docteur Levy a fait entrer dans ce dictionnaire tous les mots chaldéens des *Targoumim* et ceux d'une partie des livres rabbiniques des premiers siècles de notre ère, généralement écrits dans un dialecte corrompu dont la base est cette même langue. Ce système serait très-bon s'il était appliqué avec persévérance, mais malheureusement l'auteur ne s'est pas astreint à suivre *son propre système*, et, outre que le choix des livres qu'il a dépouillés est à peu près arbitraire, le dépouillement même de ces livres n'a pas été fait d'une manière complète.

Dictionnaire classique sanscrit-français, par Em. Burnouf et Leupol (Nancy et Paris, 1865, in-8o). Cet ouvrage est jusqu'à présent le seul dictionnaire sanscrit qui ait été publié en France et en français. Les auteurs se sont proposé de faciliter l'étude du sanscrit par un travail qui pût devenir classique, et ils se sont attachés à le rendre assez complet pour qu'il puisse tenir lieu jusqu'à un certain point du grand dictionnaire de Wilson et de celui de Saint-Pétersbourg. On y trouve même un certain nombre de termes védiques et bouddhiques, de noms de plantes et d'animaux et d'expressions usuelles qui manquent dans ces derniers. Les caractères dévanagaris ont été employés pour la plupart des mots; ils sont accompagnés de la transcription adoptée par l'école de Nancy. Ce dictionnaire se termine par une nomenclature des suffixes et une liste des racines classées d'après leurs lettres finales et leurs principales analogies. Cet ouvrage rend de grands services aux études orientales et aux recherches qui s'y rattachent.

Dictionnaire sanscrit-anglais (*A sanskrit-english Dictionary*), par M. Th. Benfey (Londres, 1866, 1 vol. in-8o). En publiant ce dictionnaire, M. Th. Benfey, professeur de sanscrit à l'université de Gœttingue, a rendu un service signalé aux études sanscrites; elles ont peu d'instruments de ce genre, et celui-ci leur est de la plus grande utilité. C'est un manuel à la fois commode et complet pour les commençants; ils y trouvent tous les mots qui se rencontrent dans la plupart des ouvrages dont ils se servent. La science consommée de M. Th. Benfey répond de l'exactitude de toutes les citations et de tous les exemples qu'il a réunis. Cet ouvrage est dédié au savant et illustre Bopp, dont M. Th. Benfey est un des élèves les plus distingués.

Dictionnaire français-latin-chinois *de la langue mandarine parlée*, par Paul Perny (Paris, 1869). Cet ouvrage, le premier dictionnaire français-latin-chinois qui ait été publié, est, tant par lui-même que par ses annexes, un des plus importants qu'on ait fait paraître jusqu'ici pour l'étude de la langue chinoise et la connaissance des mœurs et des institutions du Céleste-Empire. Les travaux de ce genre entrepris autrefois en Chine par plusieurs missionnaires ont été détruits au milieu des persécutions ou par suite d'accidents divers, et il n'en restait rien dont pussent profiter les sinologues. La perte regrettable de ces travaux, qui d'ailleurs étaient tous inédits, est aujourd'hui réparée. Un séjour de vingt-cinq ans en Chine comme missionnaire a permis à l'abbé Perny de rassembler les éléments de l'ouvrage considérable dont nous avons indiqué le titre en tête de cet article, et, de retour en France, il a mis tous ses soins à en préparer la publication. Chaque mot, dans ce dictionnaire, est traduit en latin d'abord, puis dans la langue universellement parlée dans tout l'empire du Milieu, et improprement désignée par l'expression, aujourd'hui consacrée, de *mandarine*. La *prononciation* et le *ton* des caractères chinois sont toujours indiqués au moyen de lettres françaises et de signes convenus. Les mots de quelque importance sont accompagnés de nombreux exemples traduits en latin et en chinois. Outre la grande utilité pratique qu'il présente pour rendre les idées françaises par les expressions chinoises les plus usitées, ce dictionnaire donne sur le Céleste-Empire une foule de notions utiles à connaître, de façon à former en quelque sorte une petite encyclopédie chinoise. Nous citerons, entre autres, les tableaux des mots numériques chinois, des poids et mesures, des dynasties, des fêtes, des anciens royaumes de la Chine, celui des divinités, des génies, la liste des instruments de musique, enfin une statistique instructive des provinces. On y trouve aussi un grand nombre de proverbes que les Chinois citent souvent dans la conversation.

Le deuxième volume de cette œuvre importante n'est pas encore publié.

Dictionnaire d'architecture, par Quatremère de Quincy. Cet ouvrage, dont le premier volume a paru en 1788, fait partie de l'*Encyclopédie méthodique*. Il l'emporte à la fois par l'étendue et par la science sur tous les recueils du même genre qui ont été publiés antérieurement, tant à l'étranger qu'en France. Et aujourd'hui encore, bien que beaucoup de parties en aient vieilli et que plusieurs des théories qui y sont émises soient trop exclusives, on ne peut méconnaître que ce ne soit une source abondante de renseignements précieux. L'auteur a fait entrer dans le cadre de son travail la plupart des questions qui se rattachent de près ou de loin à l'art de bâtir. « Nous avons voulu, a-t-il dit lui-même, que rien de ce qui constitue l'ensemble de l'architecture, rien de ce qui peut intéresser l'artiste, le philosophe et le curieux ne pût échapper à notre plan. Nous avons cru devoir envisager l'architecture sous toutes ses faces et sous tous ses rapports, dans tous les temps et chez tous les peuples dont nous pouvons avoir des notions positives. Ce projet nous a conduit à reconnaître dans l'architecture cinq parties très-distinctes, qui forment les cinq points de vue généraux de cet ouvrage, et qui n'ont jamais été considérées qu'imparfaitement, ou du moins ne l'ont jamais été d'un seul coup d'œil. Ces cinq parties sont : la partie historique et descriptive, la partie métaphysique, la partie théorique, la partie élémentaire ou didactique, et la partie pratique. C'est donc une réunion de cinq ouvrages que nous présentons au public dans un seul. » Indiquons, en quelques mots, l'importance assignée par l'auteur à chacune des cinq parties et les principaux sujets qui y sont développés.

La partie historique embrasse l'étude des divers systèmes d'architecture qui ont été en usage chez les principales nations de l'antiquité et des temps modernes : la biographie des architectes les plus célèbres, la description des monuments les plus fameux... L'auteur a particulièrement insisté sur l'architecture grecque, dont il proclame, presque à chaque page, la supériorité, dans laquelle il puise les exemples destinés à appuyer ses démonstrations théoriques ou didactiques, et qui lui sert pour ainsi dire de critérium pour juger toutes les autres architectures. Dans son admiration bien légitime pour les magnifiques conceptions où, suivant ses propres expressions, « le génie des Grecs a pour jamais renfermé l'art, » il en est arrivé à méconnaître ce principe fondamental d'après lequel toute forme architectonique doit être appropriée avant tout aux besoins, aux mœurs, aux traditions des peuples au milieu desquels elle prend naissance. Il n'a pas compris que les Égyptiens, par exemple, avaient eu pour édifier des constructions sombres, massives, colossales, d'aussi bonnes raisons que celles qui portèrent les Grecs à rechercher avant tout la simplicité, la pureté, l'élégance des lignes. Il n'a pas assez tenu compte des lois inspirées par les usages, par le climat, par la nature des matériaux; il s'est passionné pour une des expressions les plus parfaites du génie artistique et a condamné sans pitié tout ce qui s'écartait de ce type de prédilection. C'est ainsi qu'il a traité avec le plus profond dédain les splendides productions de l'art ogival; il n'a voulu voir en elles que des œuvres de mauvais goût, n'offrant pas la moindre trace du grand style gréco-romain. « Ce qui distingue l'architecture gothique, dit-il, c'est l'absence d'entablements, de lignes droites et de modinature dans l'ensemble et dans les parties de toutes les compositions. Dès qu'on eut commencé à réunir les colonnes par des arcs, tout le système de l'architecture grecque fut détruit; il n'y eut plus de rapport nécessaire entre les colonnes et ce qu'elles supportaient; plus d'architrave, plus de frise, plus de corniche, plus de fronton, etc. Les membres de toutes ces parties, ornements indicatifs de leur origine, devinrent de purs objets de caprice, et n'entrèrent plus dans l'architecture que par manière de décoration. Voilà ce que nous présente l'architecture gothique, héritière de tous les abus, de tous les mélanges, de toutes les confusions nées dans la décadence des arts. » Pour tout dire, Quatremère ne pardonne pas à l'architecture gothique de n'être pas.... grecque; il lui refuse, d'ailleurs, toute originalité; il n'y voit qu'une grossière et inintelligente reproduction des modèles les plus divers. « L'art gothique, selon lui, ne fut qu'un produit de la corruption du goût, de l'ignorance de toutes les règles, de l'absence de tout sentiment original; ce fut une sorte de monstre engendré dans le chaos de toutes les idées, dans la nuit de la barbarie, mélange incohérent de souvenirs confus, de traditions oblitérées, de modèles disparates. Loin qu'on puisse y reconnaître les premiers pas d'un goût naissant et nouveau, tout y dénote l'impuissance d'un goût vieilli qui se traîne dans les ténèbres, sur les traces effacées d'un modèle qui a disparu. » Cette théorie sur l'architecture ogivale n'était pas particulière à Quatremère; elle a prévalu pendant plusieurs siècles, elle a eu cours dans les Académies jusqu'au jour où MM. de Caumont, Vitet, V. Hugo, Mérimée, Lassus, Viollet-le-Duc, etc., sont venus remettre en honneur notre art national.

Ce n'est pas seulement dans la partie historique de son dictionnaire que Quatremère manifeste son amour exclusif de l'art grec : c'est encore, c'est surtout dans la partie métaphysique et dans la partie théorique. La partie métaphysique est celle où l'auteur raisonne sur l'essence de l'architecture, la nature de ses moyens, ses rapports avec les sens, l'entendement et le goût, les ressorts qu'elle peut employer pour nous émouvoir et pour nous plaire, etc. Ces observations sont présentées notamment aux mots *beau*, *caractère*, *convenance*, *harmonie*, *invention*, *goût*, *hardiesse*, *génie*, *caprice*, *ordre*, *symétrie*, *variété*, *imitation*, etc. Dans la partie théorique sont développées les règles que l'art a reçues de la nature ou qu'il s'est données volontairement : règles de l'optique, lois des proportions, maximes de goût déterminées par la connaissance des rapports métaphysiques et fixées par les beaux ouvrages de l'art, principes relatifs à la construction, à la disposition, à la décoration des édifices.

La partie didactique ou élémentaire, qui occupe la place la plus large dans l'ouvrage, comprend la définition de tous les mots techniques, l'explication de toutes les parties constitutives des édifices. La partie pratique, enfin, embrasse tout ce qui concerne l'art de bâtir considéré dans ses procédés d'exécution, dans l'emploi qu'il fait des diverses sortes de matériaux, et dans ses rapports avec les sciences mathématiques : cette partie, où sont décrites et comparées les méthodes de l'antiquité et les inventions modernes, est due à Rondelet, le savant auteur de l'*Art de bâtir* (v. ART). Un recueil de planches complète le *Dictionnaire d'architecture*.

Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle, par Viollet-le-Duc. Ce recueil est moins un dictionnaire, suivant l'acception ordinaire du mot, qu'une description historique, technique et philosophique des diverses transformations que l'art de bâtir a subies en France au moyen âge; c'est une apologie des hardis constructeurs qui ont doté la chrétienté de types architectoniques si merveilleusement appropriés à l'essor de la pensée religieuse. Nul n'était plus apte à accomplir cette tâche que le savant architecte auquel nous devons la restauration intelligente de quelques-uns de nos plus beaux monuments du moyen âge. Ce ne sont pas seulement les créations de l'architecture religieuse, durant cette période, que M. Viollet-le-Duc a entrepris de réhabiliter : il a cherché à montrer que la même science, la même habileté avaient présidé aux constructions civiles et militaires de cette époque; il a voulu prouver, en un mot, que l'art de bâtir était alors un art indépendant, national, qui savait se plier à tous les besoins et élevait une église, un château, une maison, en employant des formes et des procédés appropriés à chacun de ces édifices. Il ne s'est pas borné, d'ailleurs, à décrire scientifiquement les modifications survenues dans les diverses parties de la construction; il s'est efforcé, comme il l'a dit lui-même dans le passage suivant, de pénétrer les causes de ces modifications : « Dans l'ouvrage que nous livrons aujourd'hui au public, nous avons essayé non-seulement de donner de nombreux exemples des formes diverses adoptées par l'architecture du moyen âge, suivant un ordre chronologique, mais surtout et avant tout de faire connaître les raisons d'être de ces formes, les principes qui les ont fait admettre, les mœurs et les idées au milieu desquelles elles ont pris naissance. Il nous a paru difficile de rendre compte des transformations successives des arts de l'architecture sans donner en même temps un aperçu de la civilisation dont cette architecture est comme l'enveloppe, et, si la tâche s'est trouvée au-dessus de nos forces, nous aurons au moins ouvert une voie nouvelle à parcourir, car nous ne saurions admettre l'étude du vêtement indépendamment de l'étude de l'homme qui le porte. Or, toute sympathie pour telle ou telle forme de l'art mise de côté, nous avons été frappé de l'harmonie complète qui existe entre les arts du moyen âge et l'esprit des peuples au milieu desquels ils se sont développés. Du moment où la civilisation du moyen âge se sent vivre, elle tend à progresser rapidement, elle procède par une suite d'essais sans s'arrêter un instant; à peine a-t-elle entrevu un principe qu'elle en déduit les conséquences et arrive promptement à l'abus sans se donner le temps de développer son thème; c'est là le côté faible, mais aussi le côté instructif des arts du XIIe au XVIe siècle. Les arts compris dans cette période de trois siècles ne peuvent, pour ainsi dire, être saisis sur un point; c'est une chaîne non interrompue dont tous les anneaux sont rivés à la hâte par les lois impérieuses de la logique. Vouloir écrire une histoire de l'architecture du moyen âge, ce serait peut-être tenter l'impossible, car il faudrait embrasser à la fois et faire marcher parallèlement l'histoire religieuse, politique, féodale et civile de plusieurs peuples; il faudrait constater les influences diverses

qui ont apporté leurs éléments à des degres différents dans telle ou telle contrée, trouver le lien de ces influences, analyser leurs mélanges et définir leurs résultats; tenir compte des traditions locales, des goûts et des mœurs des populations, des lois imposées par l'emploi des matériaux, des relations commerciales, du génie particulier des hommes qui ont exercé une action sur les événements, soit en hâtant leur marche naturelle, soit en la faisant dévier; ne pas perdre de vue les recherches incessantes d'une civilisation qui se forme, et se pénétrer de l'esprit encyclopédique, religieux et philosophique du moyen âge. » Cette étude si complexe, si considérable, M. Viollet-le-Duc l'a abordée résolûment et l'a approfondie sur beaucoup de points avec une pénétration, une clairvoyance, une sûreté d'appréciation tout à fait remarquables. Il a montré que le moyen âge, où l'on s'est obstiné si longtemps à ne voir que le désordre, le chaos, avait présenté, pour tout ce qui touche à l'art, le développement le plus rationnnel, le plus logique et en même temps le plus fécond: Afin de mieux suivre ce développement dans toutes ses phases et de signaler avec plus de clarté les innombrables changements introduits dans l'art de bâtir par les constructeurs de cette époque, M. Viollet-le-Duc a cru devoir donner à son ouvrage la forme d'un dictionnaire. « Cette forme, en facilitant les recherches au lecteur, nous permet, a-t-il dit, de présenter une masse considérable de renseignements et d'exemples qui n'eussent pu trouver leur place dans une histoire, sans rendre le discours confus et presque inintelligible. Elle nous a paru, précisément à cause de la multiplicité des exemples donnés, devoir être plus favorable aux études, mieux faire connaître les diverses parties compliquées, mais rigoureusement déduites des besoins, qui entrent dans la composition de nos monuments du moyen âge, puisqu'elle nous oblige pour ainsi dire à les disséquer séparément, tout en décrivant les fonctions, le but de ces diverses parties et les modifications qu'elles ont subies. »

Dictionnaire de la Crusca. V. notre préface, page LIX.

Dictionnaire étymologique, ou *Origines de la langue française*, par Ménage. V. notre préface, page XIII.

Dictionnaire historique de Moréri. V. notre préface, page XLVII.

Dictionnaire français de Richelet. V. notre préface, page XIII.

Dictionnaire de Furetière. V. notre préface, page XII.

Dictionnaire historique et critique de Bayle. V. notre préface, page XVIII.

Dictionnaire de Trévoux. V. notre préface, page XIV.

Dictionnaire chinois Paï-Wen-Yun-Pou (LE). V. notre préface, page LXIII.

Dictionnaire de la langue castillane. V. notre préface, page LXI.

Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par Diderot et d'Alembert. V. notre préface, p. XXIII.

Dictionnaire de la langue anglaise, par Johnson. V. notre préface, page LII.

Dictionnaire philosophique, par Voltaire, V. notre préface, p. XXXIII.

Dictionnaire historique portatif, par dom Chaudon. V. notre préface, page XLVIII.

Dictionnaire historique du P. Feller. V. notre préface, page XLVIII.

Dictionnaire de la langue française, par Boiste. V. notre préface, page XIV.

Dictionnaire des onomatopées françaises, par Ch. Nodier. V. ONOMATOPÉE.

Dictionnaire des homonymes français, par Philipon de La Madelaine. V. HOMONYME.

Dictionnaire universel de la langue française, par Gattel. V. notre préface, p. XV.

Dictionnaire de la langue française (NOUVEAU), par Laveaux. V. notre préface, p. XV.

Dictionnaire abrégé des sciences, des lettres, des arts, etc., par Courtin. V. notre préface, page XXXVI.

Dictionnaire de la conversation et de la lecture, publié sous la direction de M. Duckett. V. notre préface, page XXXVII.

Dictionnaire bibliographique des savants, historiens et gens de lettres de la France, etc., par M. Quérard. V. notre préface, page XXXV.

Dictionnaire étymologique de la langue française, par Roquefort. V. notre préface, page XVI.

Dictionnaire philosophique, scientifique, littéraire et industriel, etc., par P. Leroux et G. Reynaud. V. notre préface, page XXXVIII.

Dictionnaire historique des hommes vivants, par Rabbe, etc. V. notre préface, page L.

Dictionnaire de la conversation de Brockhaus. V. notre préface, page LVII.

Dictionnaire universel d'histoire naturelle, par d'Orbigny. V. notre préface, page XL.

Dictionnaire des sciences philosophiques, publié sous la direction de M. Franck. V. notre préface, page XLI.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. Bouillet. V. notre préface, page XLIII.

Dictionnaire français, par M. Dupiney de Vorepierre. V. notre préface, page XLV.

Dictionnaire de la langue allemande, par les frères Grimm. V. notre préface, page LVIII.

Dictionnaire des arts et manufactures, par M. Ch. Laboulaye. V. notre préface, page XL.

Dictionnaire général de biographie et d'histoire, etc., par MM. Dézobry et Bachelet. V. notre préface, p. XLIV.

Dictionnaire des synonymes français, par Lafaye. V. SYNONYME.

Dictionnaire universel des contemporains, par M. Vapereau. V. notre préface, page LI.

Dictionnaire de la langue française (NOUVEAU), par Dochez. V. notre préface, page XVI.

Dictionnaire de la langue française, par M. Littré. V. notre préface, page XVI.

Dictionnaire analogique de la langue française, par M. P. Boissière. V. ANALOGIQUE.

Dictionnaire général de la politique, par M. Maurice Block. V. notre préface, page XLVI.

Dictionnaire des pseudonymes et des anonymes. V. PSEUDONYME.

DICTIONNARISÉ, ÉE (di-ksi-o-na-ri-zé) part. passé du v. Dictionnariser. Classé par ordre alphabétique : *Avec quoi fait-on des définitions, compose-t-on des exemples? Avec des locutions grammatisées, syntaxées, et non pas* DICTIONNARISÉES. (Ragon.)

DICTIONNARISER v. a. ou tr. (di-ksi-o-na-ri-zé — rad. *dictionnaire*). Classer par ordre alphabétique; ranger sous forme de dictionnaire : DICTIONNARISER *les mots de la langue.*

DICTIONNARISTE s. m. (di-ksi-o-na-ri-ste — rad. *dictionnaire*). Auteur d'un dictionnaire : *M. Landais a publié, avec beaucoup de pompe et de luxe, un livre qui prouve, à mon grand déplaisir, que le dernier des* DICTIONNARISTES *de la langue française n'en savait pas tout l'alphabet.* (Ch. Nod.)

DICTON s. m. (di-kton — du lat. *dictum*, mot, chose dite). Gramm. Mot plaisant et piquant : *Le satirique donne à chacun son* DICTON. (Acad.) Ce sens a vieilli. ‖ Mot passé en proverbe : *Vieux* DICTON. DICTON *populaire. De l'Autriche, les Flandres ont conservé cette pesante diplomatie qui, suivant un* DICTON *populaire, fait trois pas dans un boisseau.* (Balz.)

> Le peuple a ses *dictons*, oracles du bon sens.
> FR. DE NEUFCHATEAU.

‖ Maxime, sentence :

> Arrière la morale et ses *dictons* moroses!
> A. BARBIER.

— Anc. jurispr. *Dicton de jugement*, Dispositif d'un arrêt. V. DICTUM.

DICTUM s. m. (di-ktum — mot lat. qui signifie chose dite). Jurispr. Dispositif, partie d'un jugement ou d'un arrêt contenant ce que le juge prononce et ordonne.

DICTUOPHYLLIE s. f. (dik-tu-o-fi-lî — du gr. *diktuon*, filet; *phullon*, feuille). Zooph. Genre de polypiers zoanthaires pierreux, qui renferme seulement deux espèces fossiles. ‖ L'orthographe régulière serait DICTYOPHYLLIE.

DICTYAIRE s. m. (di-kti-è-re — du gr. *dictuon*, filet). Bot. Genre de champignons.

DICTYANTHE s. m. (di-kti-an-te — du gr. *diktuon*, filet; *anthos*, fleur). Bot. Syn. d'ARISTOLOCHE, genre de plantes.

DICTYCIE s. f. (di-kti-sî — du gr. *diktuon*, filet). Bot. Genre de champignons.

DICTYDERME s. m. (di-kti-dèr-me — du gr. *diktuon*, filet; *derma*, peau). Bot. Syn. de CÉRAMIE, genre d'algues.

DICTYDIE s. f. (di-kti-dî — dimin. du gr. *diktuon*, filet). Bot. Genre de petits champignons ligneux.

DICTYE s. f. (di-ktî — du gr. *diktuon*, filet). Entom. Genre d'insectes diptères.

DICTYITE s. f. (di-kti-i-te — du gr. *diktuon*, filet, rétine). Pathol. Inflammation de la rétine.

DICTYLÈME s. m. (di-kti-lè-me — du gr. *diktuon*, filet; *lêma*, fermeté). Bot. Syn. douteux d'HYDRODYCTION, genre d'algues.

DICTYMÉNIE s. f. (di-kti-mé-ni — du gr. *diktuon*, filet; *umên*, membrane). Bot. Genre d'algues marines.

DICTYNNE adj. f. (di-kti-ne — gr. *diktunna ;* de *diktus*, *diktuon*, rets, filet, mot venu du verbe *dikô*, je lance, je jette. C'est aussi le nom d'une ville de Crète, ainsi nommée parce qu'elle était consacrée à Diane chasseresse). Mythol. gr. Surnom de Diane chasseresse.

— s. f. Entom. Genre d'insectes hyménoptères.

— Arachn. Genre d'arachnides, formé aux dépens des théridions.

DICTYNNIES s. f. pl. (di-kti-nî — du gr. *diktuon*, filet). Antiq. gr. Fêtes en l'honneur de Diane chasseresse.

DICTYOCARPE adj. (di-kti-o-kar-pe — du gr. *diktuon*, réseau; *karpos*, fruit). Bot. Dont les fruits sont réticulés.

— **s. m.** Syn. de SIDA, genre de malvacées.

DICTYOCHE s. f. (di-kti-o-che — du gr. *diktuon*, filet; *ocheô*, je porte). Bot. Genre d'algues desmidiées, la plupart fossiles.

DICTYOCHITON s. m. (di-kti-o-ki-ton — du gr. *diktuon*, filet; *chitôn*, tunique). Bot. Genre d'hépatiques, voisin des fimbriaires.

DICTYODE adj. (di-kti-o-de — du gr. *diktuon*, réseau; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui est réticulé, qui est comme un réseau.

DICTYOLOME s. m. (di-kti-o-lo-me — du gr. *diktuon*, filet; *lôma*, frange). Bot. Genre d'arbres, de la famille des xanthoxylées, comprenant deux ou trois espèces qui croissent au Brésil.

DICTYONÈME s. m. (di-kti-o-nè-me — du gr. *diktuon*, réseau; *nêma*, fil). Bot. Genre de végétaux cryptogames, rapporté, suivant les divers auteurs, à la famille des champignons ou à celle des algues.

DICTYONOTE s. m. (di-kti-o-no-te — du gr. *diktuon*, filet; *nôtos*, dos). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des tigres.

DICTYOPHORE s. m. (di-kti-o-fo-re — du gr. *diktuon*, filet; *phoros*, qui porte). Antiq. rom. Nom donné à des gladiateurs qui étaient munis d'un filet, dans lequel ils tâchaient d'envelopper leurs adversaires.

— s. f. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des fulgoriens.

DICTYOPHYLLE s. m. (di-kti-o-fi-le — du gr. *diktuon*, réseau; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de PHLOBOPTÉRIDE, genre de fougères.

DICTYOPSIE s. f. (di-kti-o-psi — du gr. *diktuon*, filet; *opsis*, vue). Pathol. Maladie de la vue, qui fait apercevoir des ombres semblables à un réseau fin ou à une toile d'araignée.

DICTYOPTÈRE adj. (di-kti-o-ptè-re — du gr. *diktuon*, réseau; *pteron*, aile). Entom. Dont les ailes sont réticulées.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des lampyres ou vers luisants, comprenant trente espèces, la plupart américaines.

— s. m. pl. Première section de l'ordre des névroptères.

— **Encycl.** V. NÉVROPTÈRE.

DICTYOPTÉRIDE s. m. (di-kti-o-pté-ri-de — du gr. *diktuon*, réseau; *pteris*, fougère). Bot. Syn. d'HALISÉRIDE, genre d'algues.

DICTYOPTÉRYX s. m. (di-kti-o-pté-rikss — du gr. *diktuon*, réseau; *pterux*, aile). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des pyrales ou tordeuses, et non adopté.

DICTYORRHIZE adj. (di-kti-o-ri-ze — du gr. *diktuon*, réseau; *rhiza*, racine). Bot. Qui a des racines réticulées.

DICTYOSIPHON s. m. (di-kti-o-si-fon — du gr. *diktuon*, réseau, et de *siphon*). Bot. Genre d'algues voisin des conferves.

DICTYOSPHÉRIE s. f. (di-kti-o-sfé-rî — du gr. *diktuon*, réseau; *sphaira*, sphère). Bot. Genre d'algues, voisin des valonies.

DICTYOSTÉGE s. f. (di-kti-o-sté-je — du gr. *diktuon*, filet; *stegos*, toit). Bot. Genre de végétaux, de la famille des burmanniacées.

DICTYOTE s. f. (di-kti-o-te — du gr. *diktuon*, réseau). Bot. Genre d'algues, type de la tribu des dictyotées, formé aux dépens des ulves et des varechs.

DICTYOTÉ, ÉE adj. (di-kti-o-té — rad. *dictyote*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dictyote.

— s. f. pl. Tribu d'algues ayant pour type le genre dictyote.

DICTYOTHÉTON s. m. (di-kti-o-té-ton — gr. *dictuotheton*; de *diktuon*, filet; *tithêmi*, je place). Archit. anc. Nom que les Grecs donnaient à l'appareil ou arrangement des pierres que nous appelons APPAREIL RÉTICULÉ.

DICTYOTHRIX s. m. (di-kti-o-trikss — du gr. *diktuon*, réseau; *thrix*, poil). Bot. Genre d'algues zoospermées.

DICTYS DE CRÈTE, pseudonyme de l'auteur d'une histoire de la guerre de Troie, qui a été publiée en latin sous le titre de : *Dictys Cretensis de Bello Trojano*, ou *Ephemeris belli Trojani.* C'est une sorte de journal du siége de Troie, écrit primitivement en caractères phéniciens, suivant les conjectures des écrivains grecs et latins du Bas-Empire, par un contemporain des événements, retrouvé dans un tombeau sous le règne de Néron, traduit en grec, puis en latin par un certain Septimius Romanus.

DICTYURE s. m. (di-kti-ure; du gr. *diktuon*, réseau; *oura*, queue). Bot. Genre d'algues marines, de la famille des floridées.

DICUIL ou **DICHUIL**, géographe et moine irlandais du IXe siècle. Il a composé, en 825, sous le titre de *De Mensura orbis terræ*, un ouvrage qui se compose du résumé d'un manuscrit sur les mesures de l'empire romain du temps de Théodose, de passages tirés de Pline, d'Orose, de Priscien, d'Isidore de Séville, et de quelques observations recueillies par des moines voyageurs. Cette compilation, qui donne une idée du peu d'étendue des connaissances géographiques à cette époque, a été publiée pour la première fois à Paris (1807, in-8°). Letronne en a donné une seconde édition (1814), dont il a corrigé le texte et qu'il a accompagnée de recherches géographiques et critiques.

DICYANO-MÉNAPHTYLAMINE s. f. (di-si-a-no-mé-na-fti-la-mine). Chim. V. NAPHTYTRIAMINE.

DICYCLE adj. (di-si-kle — du préf. *di*, et du gr. *kuklos*, cercle). Qui a deux roues : *Char* DICYCLE. *Vélocipède* DICYCLE.

— s. m. Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens.

DICYCLIE s. f. (di-si-klî — du préf. *di*, et du gr. *kuklos*, cercle). Zooph. Genre d'infusoires, formé aux dépens des micrastéries.

DICYCLUS s. m. (di-si-kluss — du préf. *di*, et du gr. *kuklos*, cercle). Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens.

DICYNODON s. m. (di-si-no-don — du préf. *di*, et du gr. *kuôn*, *kunos*, chien; *odous*, dent). Erpét. Genre de reptiles fossiles.

— **Encycl.** Ces reptiles forment un genre très-bizarre, connu par des crânes trouvés au Cap de Bonne-Espérance. Ils ressemblent aux chéloniens par leur tête courte et arrondie, ont les formes occipitales des crocodiles, et se rapprochent des lézards par leurs narines séparées, par leurs intermaxillaires réunis, par leur crâne comprimé en avant et par la forme du condyle occipital. La mâchoire supérieure porte de chaque côté une seule grande dent, simple de tissu comme chez les crocodiles et semblable aux canines prolongées en défense des chevrotains, des morses ou des machairodus. On en connaît quatre espèces du terrain perméen.

DICYPELLION s. m. (di-si-pèl-li-on — du préf. *di*, et du gr. *kupellon*, petite coupe). Bot. Genre peu connu de la famille des laurinées.

DICYRTE s. m. (di-sir-te — du préf. *di*, et du gr. *kurtos*, bossu). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères du Brésil.

DICYRTOME s. m. (di-sir-to-me — du préf. *di*, et du gr. *kurtos*, voûté). Entom. Genre d'insectes thyranoures, de la famille des poduriens, ayant pour caractère des antennes à articles terminaux très-petits.

DIDACE (saint), franciscain espagnol, né à Saint-Nicolas, en Andalousie, mort en 1460. Il fut envoyé aux Canaries, où il se livra avec un succès extraordinaire à la conversion des habitants de ces îles. De retour en Espagne, il s'occupa de donner ses soins aux religieux de son ordre qui étaient malades. Didace, que les Castillans appellent *Diego*, et les Aragonais *Jaime*, fut canonisé en 1588. Sa fête se célèbre le 12 novembre.

DIDACTICIEN s. m. (di-da-kti-si-ain — rad. *didactique*). Celui qui enseigne. ‖ Peu usité.

DIDACTIQUE adj. (di-da-kti-ke — gr. *didaktikos ;* de *didaskô*, j'enseigne). Scientifique, qui sert à l'enseignement, qui est propre à l'enseignement : *Termes* DIDACTIQUES. *Ordre* DIDACTIQUE.

> Loin ces rimeurs craintifs, dont l'esprit flegmatique
> Garde dans ses fureurs un ordre *didactique !*
> BOILEAU.

— Littér. Se dit de tout ouvrage écrit, soit en prose, soit en vers, dont le but est d'enseigner les principes d'une science ou d'un art : *Tout ouvrage de génie, épique ou* DIDACTIQUE, *est trop long s'il ne peut être lu dans un jour.* (J. Joubert.)

— s. m. Langage, genre didactique : *Ecrire, s'exercer, exceller dans le* DIDACTIQUE.

— s. f. L'art d'enseigner : *Les règles, les principes de la* DIDACTIQUE.

— **Encycl.** Si l'on voulait appliquer la désignation de *didactiques* à tous les ouvrages qui se rattachent à ce genre, en se conformant sans restriction au sens étymologique, elle embrasserait tous les livres propres à l'instruction, et que distinguent des qualités de méthode et de style. Ainsi, la *Rhétorique* et la *Logique* d'Aristote, les *Dialogues sur l'orateur* et les *Partitions oratoires* de Cicéron, le *Traité du sublime* de Longin, l'*Institution oratoire* de Quintilien, le *Traité des études* de Rollin, sont des ouvrages didactiques de premier ordre.

Mais le genre didactique proprement dit ne s'entend pas dans un sens aussi général. Il est restreint à une espèce de poëme qui présente au fond un enseignement régulier sous une forme agréable. L'exactitude des préceptes, l'enchaînement logique des diverses parties y sont voilés sous un style d'une précision élégante, sous des images variées, sous de pittoresques descriptions, sous une savante et expressive harmonie. Des épisodes choisis avec goût viennent rompre la monotonie du sujet; et, contenus dans de judicieuses limites, se reliant à l'œuvre par une pensée morale, par un souvenir historique ou mythologique, ils apportent un charme imprévu et complètent l'enseignement.

Hésiode est le plus ancien poëte grec dont les vers se rattachent à la poésie *didactique.* Les *Œuvres et les Jours*, poëme où se trouvent réunies des leçons de justice publique et privée, de navigation, d'agriculture, etc., forment en quelque sorte un manuel des connaissances utiles, et renferment un grand nombre de préceptes moraux ou techniques. Le désordre de la composition et la sécheresse de quelques détails y sont relevés par un style d'une rare précision, par une poésie

souvent éloquente et quelquefois gracieuse. Plusieurs poëtes des âges suivants, Virgile lui-même, y ont puisé des inspirations. La *Théogonie*, que la plupart des auteurs attribuent à Hésiode et dont quelques critiques lui contestent la paternité, mais qui tout au moins serait l'œuvre du plus éminent de ses disciples, a été placée au premier rang parmi les ouvrages de l'école de poésie *didactique* à laquelle il appartient. Réunissant les généalogies divines, jusqu'alors probablement éparses, en un système où la poésie se joint aux conceptions philosophiques, reliant le tout par une cosmogonie fondamentale, ce poëme resta longtemps vénéré par les Grecs comme un corps de doctrines sur les croyances héréditaires.

A la suite d'Hésiode, et à part les sentences gnomiques, où le vers, simple instrument de la mémoire, n'a de la poésie que la mesure, nous ne trouvons plus à rattacher au genre *didactique*, chez les Grecs, que des poëmes relatifs à la philosophie et le poëme astronomique d'Aratus. Dans les poëmes philosophiques *Sur la nature*, de Xénophane, de Parménide et d'Empédocle, la science tient nécessairement trop de place pour permettre le développement des qualités du style; nous pouvons cependant juger, d'après les fragments qui nous en restent, qu'Empédocle, sous ce rapport, surpassa ses prédécesseurs. Aratus, en versifiant le traité des *Phénomènes* de l'astronome Eudoxe, ne jeta que quelques détails de poésie sur la sphère céleste, sur les signes précurseurs du beau et du mauvais temps, et fit plutôt un ouvrage de science qu'un poëme *didactique*.

Les Latins excellèrent dans le genre *didactique;* leur génie s'y déploya, sur des sujets variés, dans quatre belles œuvres, venues jusqu'à nous avec les noms de Lucrèce, de Virgile, d'Horace et d'Ovide. Lucrèce, à l'imitation des Grecs, mit la poésie au service de la philosophie, et, détrônant les dieux de l'Olympe, déjà méprisés par l'intelligence des esprits éclairés, il édifia un ingénieux panthéisme auquel il relia un système de sagesse et de moralité. « Jupiter ne tenait plus la foudre, dit M. de Pongerville; l'enfer avait éteint ses feux; les oracles étaient muets; les prêtres eux-mêmes étaient forcés de rire de leurs pieux subterfuges. Les dieux n'étaient plus pour l'élite des peuples que les emblèmes des diverses puissances de la nature : voilà les divinités que Lucrèce frappa avec la foudre du génie... Adversaire intrépide du hasard et de la fatalité, il ne reconnut de Providence que dans l'ordre invariable de la nature; il la vit dans la nécessité des effets de chaque cause, dans leur invariable enchaînement... » Contesté et discuté encore aujourd'hui sous le point de vue des doctrines, le traité *De la nature des choses* n'a plus de détracteurs sous le rapport littéraire. « Au premier abord, dit M. Villemain, les vers de Lucrèce semblent rudes et négligés; les détails techniques abondent, les paroles sont quelquefois languissantes et prosaïques; mais qu'on le lise avec soin, on y sentira une expression pleine de vie, qui non-seulement anime de beaux épisodes, mais qui souvent s'introduit dans l'argumentation la plus sèche et la couvre de fleurs inattendues; c'est une abondance d'images fortes et gracieuses. »

Virgile, tout le monde le sait, a donné dans les *Géorgiques* le chef-d'œuvre du genre *didactique*. Par la simplicité et l'ordonnance du plan, par la beauté des descriptions, par le choix des épisodes, par la merveilleuse pureté du style, par la variété du ton, dont l'éclat s'accroît ou s'atténue conformément aux nuances de sujet, ce poëme reste incomparable. On en a critiqué, il est vrai, la composition, et l'on n'a pas trouvé assez scientifiquement méthodique la distribution des quatre livres consacrés, l'un à la culture des champs, l'autre aux arbres et à la vigne, le troisième aux troupeaux, le quatrième aux abeilles; mais, comme l'a fort bien remarqué M. Naudet, il ne faut point tant de sévérité pour les plans des poëmes *didactiques :* pourvu que l'auteur ne tourmente et n'embrouille point la matière, nous sommes tout prêts à recevoir ses préceptes dans l'ordre où il voudra les exposer, s'il ne cesse point de nous plaire et de nous attacher par le charme de la description et des objets qu'il y entremêle, plus que par l'importance graduée des enseignements.

L'*Art poétique* d'Horace, où, sous la forme de conseils adressés aux Pisons, le poëte fixa les règles de la poésie latine, est dans le style libre de la conversation et n'a pas l'allure soutenue du style lyrique. Ce n'est qu'une épître; mais cette épître est un chef-d'œuvre de goût et de raison.

L'*Art d'aimer* d'Ovide sauve par le talent et l'esprit les licences du sujet; si, en professant l'amour, en en faisant connaître les lois, les mystères et les ruses, il touche aux dernières limites de la pudeur, du moins il n'est jamais grossier et sait par le charme de la forme se faire pardonner les audaces de son code érotique, les égarements de sa passion.

Quand, de ces œuvres de la belle époque romaine, on descend seulement au règne de Trajan et au poëme de Terentianus Maurus *Sur les lettres, les syllabes, les pieds et les mètres*, on sent bien qu'en ce genre, de même que pour toute la littérature, c'est la décadence qui arrive. Toutefois, cet auteur ne manque ni de clarté ni d'élégance, et le tour de force qu'il a entrepris est assez bien exécuté. Mais qu'on arrive au v^e siècle, avec Priscien, et l'on verra dans le poëme *Des poids et des mesures* que non-seulement on employait la poésie à traiter des sujets qui n'étaient pas susceptibles d'ornements, mais que de plus on cessait de connaître et de sentir les beautés de la forme. C'est aussi ce que l'on trouve chez les poëtes chrétiens qui essayèrent d'appliquer le poëme *didactique* à l'enseignement des préceptes de la religion. Une langue corrompue, une prosodie souvent fautive déparent leurs écrits, que ne relève pas le sens poétique. Les poëtes latins modernes ont cultivé aussi le genre *didactique;* citons-en deux des plus célèbres et des derniers venus : René Rapin et Jacques Vanière. Rapin, dans son poëme des *Jardins* (1665), écrivit d'agréables descriptions et fit preuve d'une latinité élégante; mais il ne sut pas relier les parties incohérentes de son œuvre et se montra plus versificateur que poëte. Vanière le surpassa de beaucoup. Son *Prœdium rusticum* (1707), qui, d'après l'expression de Santeuil, « dérangea tous les poëtes latins modernes sur le Parnasse, » unit le sentiment vrai de la poésie aux connaissances techniques. Qu'il parle des arbres, des troupeaux, de la basse-cour, des abeilles, de la garenne, ses descriptions sont toujours agréables, son style imagé et d'une grande douceur.

Dans la langue française nous avons beaucoup de poëmes qui sont purement *didactiques* ou qui se rapprochent de ce genre; mais il n'en est qu'un qui soit resté classique, l'*Art poétique*, où Boileau, à l'imitation d'Horace, avec méthode et précision, avec un sens d'une extrême sûreté et une admirable variété de style, donne les règles de l'art d'écrire en vers, appliquant les principes généraux aux différentes sortes de compositions, prenant tour à tour le ton convenable à l'idylle, à l'élégie, à l'ode, à l'épigramme, à la satire, etc., joignant ainsi l'exemple au précepte, et remédiant à l'aridité du sujet par des tableaux d'histoire littéraire, par des traits piquants à l'adresse des écrivains qu'il juge médiocres ou mauvais.

Bien loin de cette œuvre de maître, nous placerons la *Religion* de Louis Racine, où la poésie est plus aimable que vivante, mais dont la partie *didactique* est remarquable; la *Peinture* de Lemierre, où l'on remarque surtout l'*Invocation au soleil* et l'*Origine de la chimie;* la *Déclamation théâtrale* de Dorat, qui présente quelques jolis vers; l'*Agriculture* de Rosset, poëme composé d'après un plan sévère, sans épisodes, mais chargé de digressions; le *Peintre* de Girodet-Trioson, qui n'est pas sans mérite. Citons aussi Delille, que sa traduction des *Géorgiques* a placé surtout parmi les poëtes *didactiques*, et qui s'y rattache aussi par ses poëmes des *Jardins* et de l'*Homme des champs*. Mais ces dernières œuvres rentrent plutôt dans le genre purement descriptif, de même que les *Saisons* de Saint-Lambert et les *Mois* de Roucher. Mentionnons en outre, à titre de curiosités, quelques ouvrages techniques en vers, et d'abord le *Jardin des racines grecques*, si utile aux élèves, mais d'une versification si bizarre, dont l'avis au lecteur suffit à rappeler le genre :

> Toi qui chéris la docte Grèce,
> . . . .
> Entre en ce jardin, non de fleurs
> Qui n'ont que de vaines couleurs,
> Mais de racines nourrissantes
> Qui rendent les âmes savantes.

Nous avons la *Géométrie en vers* (1804), écrite dans ce style :

> Le triangle rectangle et son hypoténuse
> Ont des propriétés que pas un ne récuse;
> La perpendiculaire, allant à l'angle droit,
> De nous le démontrer aura bientôt le droit.

Et plus loin :

> Le carré de l'hypoténuse
> Est égal, si je ne m'abuse,
> A la somme des carrés
> Construits sur les autres côtés.

Nous avons enfin le *Code civil mis en vers*, par Flacon, et la *Géographie de la France, en vers techniques*, par Balestrier.

A l'étranger, le plus célèbre poëte *didactique* est Pope. Son *Essai sur la critique*, qu'il composa à l'âge de vingt et un ans, a été placé à côté de l'*Art poétique* de Boileau; mais il ne faut pas oublier que cette œuvre fut le fruit, non des réflexions du poëte, mais de ses lectures; qu'il y reproduit les préceptes des rhétoriques et des poétiques antérieures, sans y rien ajouter en profondeur ou en originalité, et que ce qui en fait tout le mérite, c'est une diction nette et parfois brillante, une versification ferme et harmonieuse. L'*Essai sur l'homme* du même poëte, œuvre plus remarquable aussi par le style que par la faculté créatrice, a été assez souvent rangé parmi les poëmes *didactiques;* il tient plutôt à la poésie descriptive.

De nos jours, le genre *didactique* et le genre descriptif, surtout en France, paraissent presque complétement abandonnés. Toutefois, le second survit encore; le premier a réellement cessé de se produire. La prose est devenue la langue exclusive du précepte et de l'enseignement, depuis que ce dernier s'est fait plus net, plus concis, plus méthodique. Quant à la poésie, se détachant de plus en plus des choses usuelles, pratiques et positives, elle se réserve de plus en plus pour exprimer les sentiments et les accès lyriques de l'âme.

DIDACTIQUEMENT adv. (di-da-kti-ke-man — rad. *didactique*). Dans l'ordre didactique : *Procéder* DIDACTIQUEMENT. *Je ne procède pas* DIDACTIQUEMENT, *je reproduis simplement quelques traits.* (De Cussy.)

DIDACTYLE adj. (di-da-kti-le — du préf. *di*, et du gr. *daktulos*, doigt). Zool. Se dit des animaux qui ont deux doigts. ‖ Se dit des mandibules de certaines arachnides et des ailes d'un ptérophore.

— s. m. Mamm. Sous-genre de mammifères édentés, de la famille des myrmécophagidés, comprenant une seule espèce : le *didactyle* de la Guyane et du Brésil.

— **Encycl.** Ce sous-genre se distingue essentiellement par la présence de deux ongles aux pieds de devant, par une queue prenante, une taille petite et quatre mamelles. Il ne contient qu'une seule espèce, le *fourmilier didactyle* ou à deux doigts. Cet animal est caractérisé par une tête arquée, une langue étroite, plate et peu allongée, par des yeux placés bas et peu éloignés des coins de la bouche, par des oreilles petites, cachées dans le poil, par une queue très-longue, très-épaisse à la base, ayant son extrémité nue et aplatie en dessous, fortement prenante, par des mains armées de deux ongles accolés l'un à l'autre, dont l'externe est beaucoup plus gros et beaucoup plus long que l'interne, enfin par des pieds ayant quatre ongles à peu près égaux. Le poil est très-fin, très-brillant, très-doux au toucher, d'un blanc jaunâtre teinté de roux clair. Le fourmilier *didactyle* habite la Guyane et le Brésil. Il se tient habituellement sur les arbres, se nourrit d'insectes et recherche surtout avidement les nids de certains termites. Il se suspend aux branches à l'aide de sa queue prenante et de ses pattes, dont la partie nue est disposée de manière à saisir fortement. Sa démarche est lente et silencieuse. Il ne fait qu'un petit par portée.

DIDAM, bourg de Hollande, province de Gueldre, arrond. et à 22 kilom. S. de Zutphen; 2,100 hab. Elève de bétail; récolte et commerce de grains et de fourrages.

DIDASCALE s. m. (di-da-ska-le — du gr. *didaskalos*, celui qui enseigne). Hist. ecclés. Docteur de l'Eglise grecque.

DIDASCALIE s. f. (di-da-ska-lî — du gr. *didaskalia;* de *didaskô*, j'enseigne). Antiq. gr. Instructions qu'un poëte donnait aux acteurs, sur la manière dont ils devaient jouer les rôles de ses pièces.

— Philol. Travail critique sur les pièces jouées chez les Grecs. ‖ Petite note qui, chez les Latins, se plaçait en tête d'une pièce de théâtre pour en indiquer l'origine, la date de sa représentation, etc. ‖ Répertoire de pièces de théâtre.

— Philos. Art d'enseigner; ensemble de préceptes.

— **Encycl.** Dans l'antiquité, on désignait à la fois par le mot *didascalie* les instructions données par le poëte dramatique aux acteurs qui devaient jouer son œuvre, le rôle étudié par chaque acteur, et l'œuvre dramatique elle-même. Ce mot vient du verbe grec *didaskô*, j'enseigne. La *didascalie* correspondait à nos répétitions, à notre mise en scène. M. Patin, dans ses *Études sur les tragiques grecs* (pages 101 et suiv.), a montré ce que fut cet enseignement aux diverses époques. D'abord, lorsque la représentation théâtrale se bornait à la déclamation d'un morceau épique, placé comme intermède entre les chants dithyrambiques, et que l'auteur de l'intermède le récitait lui-même, il était chargé de préparer à la représentation les chœurs de chant et de danse. Quand le dialogue remplaça l'intermède épique, le poëte garda un rôle pour lui et exerça les acteurs qui avaient à lui donner la réplique. La forme dramatique complète ayant ensuite remplacé le dialogue, les auteurs, qui continuèrent à être acteurs jusqu'au temps d'Eschyle, furent en même temps les professeurs de tous ceux qui concouraient à la représentation, et, comme de véritables chefs de troupe, veillèrent à tous les détails. Peu à peu les poëtes cessèrent d'être acteurs; ils confièrent alors la *didascalie* à d'habiles tragédiens ou comédiens, à ceux que nous appellerions aujourd'hui les premiers rôles. Cet usage commença à s'introduire au IV^e siècle av. J.-C.

On nomme aussi *didascalies* les indications qui sont demeurées en tête de certaines œuvres dramatiques de l'antiquité, notamment des comédies de Térence : c'est justement ce que nous appellerions le programme de la pièce. La *didascalie* de l'*Andrienne* nous apprend à quelle époque et à quelle occasion elle fut représentée, par qui elle fut montée et jouée, de quelle musique elle était accompagnée, qui avait fait cette musique, enfin d'où l'auteur avait pris le sujet : « L'*Andrienne*, représentée aux jeux Mégalésiens, sous M. Fulvius et M. Glabrion, édiles curules, a été montée et jouée par Ambivius Turpion et Attilius Prænestinus; Flaccus, fils de Claude, en a fait la musique pour deux flûtes égales. Elle est toute grecque. Elle a paru sous le consulat de M. Marcellus et de Cn. Sulpicius. »

DIDASCALIQUE adj. (di-da-ska-li-ke — rad. *didascalie*). Qui concerne l'enseignement.

DIDATTIUM, nom latin de DÔLE.

DIDAY (François), paysagiste suisse, né à Genève en 1812. Un grand amour de cette belle nature qui fut son berceau, des facultés précieuses pour la comprendre et l'interpréter avec goût, tels sont les côtés saillants du talent de M. Diday. Il débuta, au Salon de 1840, par trois toiles qui furent remarquées : le *Soir dans la vallée; Un chalet dans les hautes Alpes; Un torrent dans les Alpes.* La première surtout porte l'empreinte d'un vrai talent; mais elle s'adresse de préférence aux montagnards, à ceux qui ont ressenti ce qu'il y a de suave mélancolie, de doux recueillement dans l'ombreuse vallée qui se plonge le soir dans le silence et la nuit. Ce petit poëme de la vallée qui s'endort, il fallait le conter simplement, et M. Diday l'a dit comme il l'avait compris lui-même; aussi cette *Vallée* de M. Diday nous est-elle sympathique. Au double point de vue du sentiment et de l'exécution, ses deux autres toiles de début ne sont pas moins remarquables et méritent parfaitement l'accueil favorable qu'elles reçurent. Le *Glacier de Rosenheim*, au musée de Lausanne depuis 1842, est encore une saine et vigoureuse peinture, d'un ton excellent. Le *Chêne et le roseau*, que nous avons vu à Paris en 1855, et qui appartient maintenant au musée de Genève, est un tableau d'un grand style, d'une allure mâle et sévère. Il y a là du talent, un talent véritable. Aussi M. Diday n'a pas eu à se plaindre du monde parisien, encore moins des juges d'art, car, en 1840, il recevait la deuxième médaille, et, en 1841, la première; en 1842, il était nommé chevalier de la Légion d'honneur. En terminant, nous exprimerons le regret que M. Diday ait cessé depuis dix ans ses envois au Salon.

DIDDEH, ville forte de l'Afrique occidentale, royaume de Bondou, à environ 11 kilom. de la rive gauche du Falemé, par 13° 52′ de lat. N., et 14° 39′ de long. O. Elle est très-peuplée et très-florissante, grâce à sa position au milieu d'une plaine étendue et fertile. Ses maisons sont propres et couvertes de nattes, et ses habitants, Sarracolets en majeure partie, ont des mœurs hospitalières et sont actifs et industrieux.

DIDEAU s. m. (di-dô). Pêch. Grand filet qu'on tend au travers d'une rivière.

DIDÉCAÈDRE adj. (di-dé-ka-è-dre — du préf. *di*, et du gr. *deka*, dix; *edra*, base). Minér. Se dit des cristaux où l'ensemble des faces offre la combinaison de deux solides à dix faces.

DIDÉE s. f. (di-dé — du préf. *di*, et du gr. *idea*, forme). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des syrphides.

DIDELOT (Nicolas), médecin français, né à Bruyères (Lorraine). Il vivait dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Il fut médecin du roi de Pologne et correspondant de l'Académie de chirurgie de Paris. Ses principaux écrits sont : *Instructions pour les sages-femmes* (Nancy, 1770) et *Précis des maladies chroniques et aiguës* (Nancy, 1774, 2 vol. in-12).

DIDELOT (Frédéric), danseur et chorégraphe français, mort en Russie en 1837. Il se fit longtemps applaudir au Théâtre-Français comme premier danseur, et débuta, en 1783, à l'Opéra, dans le *Devin du village*. Didelot a donné à l'Académie de musique, le 12 décembre 1815, un ballet anacréontique en deux actes, intitulé *Flore et Zéphire*, qui obtint un succès prodigieux.

DIDELPHE s. m. (di-dèl-fe — du préf. *di*, et du gr. *delphus*, matrice). Mamm. Genre de mammifères marsupiaux à deux matrices, caractérisé par une poche abdominale dans laquelle la femelle dépose ses petits après la naissance.

— Adjectiv. : *Les mammifères* DIDELPHES, *durant leur vie embryonnaire, ne tirent pas leur existence d'un placenta.* ‖ On dit aussi DIDELPHIDE, DIDELPHOÏDE et DIDELPHIEN, IENNE.

— **Encycl.** Les *didelphes* ont trois mâchelières antérieures et quatre arrière-mâchelières, armées de cinquante dents, nombre supérieur à celui des dents de tous les autres mammifères. On compte dix incisives en haut et huit en bas. Ces animaux sont encore remarquables par leurs pieds de derrière, qui forment une véritable main de singe, circonstance qui avait valu à ce genre le nom de *pédimanes*, que leur avait donné Cuvier dans sa première classification du règne animal. Le pouce, dirigé en arrière, est dépourvu d'ongle, tandis que tous les autres doigts en possèdent qui sont très-longs et crochus, et qui leur servent pour grimper sur les arbres et pour fouir. La plante du pied est ronde, grande, et, en marchant, l'animal l'appuie tout entière sur le sol, ce qui, joint à sa brièveté et à l'épaisseur des jambes, rend sa marche extrêmement lente. Les *didelphes* ont la langue ciliée sur les bords et hérissée, comme celle des chats, de papilles cornées. L'iris est jaune comme chez les renards, et la pupille verticale comme celle des chats. Ils ont une gueule de brochet, fendue jusqu'au delà des yeux; des oreilles de chouette, ou, pour mieux dire, de chauve-souris; une queue comparable à un serpent et des pieds de singe; un corps qui paraît toujours sale,

parce que le poil, qui n'est ni frisé ni lisse, est terne et semblable à celui d'un animal malade ou malpropre; une peau d'un rose livide et d'aspect dartreux, qui se montre nue autour de la bouche et des yeux, aux quatre pieds, à la queue et aux oreilles, où elle est transparente; des moustaches noires ou blanches, composées de soies roides et très-longues, se détachant fortement sur le rose ou le blanc livide de leur museau, dont la longueur est démesurée. Leurs yeux, placés fort loin en arrière, sont très-saillants, quoique petits et bordés de rouge ou de noir. Tout cet ensemble compose un animal de l'aspect le plus rebutant. Il faut y ajouter une odeur fétide et urineuse, provenant d'un chapelet demi-circulaire de glandes situées dans l'intérieur du pourtour de la fente où s'ouvrent les canaux de la digestion, de l'urine et de la génération. Cette mauvaise odeur est encore accrue par l'habitude qu'ont toutes ces espèces de se mouiller de leur urine, qu'elles lâchent quand elles sont effrayées ou seulement de mauvaise humeur. Cette puanteur, qu'exprime leur nom guarani, *micoure*, n'existe qu'à la peau; elle ne pénètre pas la chair, qui est recherchée par les sauvages, et qui passe de plus dans le Paraguay pour guérir les hémorroïdes. On attribue la même vertu aux onctions de graisse de *didelphe.* Cette fétidité dont s'entoure l'animal quand on l'irrite, soit en le poursuivant, soit en voulant le prendre, est sa seule défense, car il ne sait ou ne peut fuir. Il ne va pas plus vite qu'une souris, et sa gueule, pourtant bien armée de dents presque aussi tranchantes que celles des carnassiers, ne lui sert qu'à mordre machinalement l'instrument qui le frappe, sans qu'il cherche à saisir la main qui dirige celui-ci.

Tous les *didelphes* sont nocturnes, et leur vue est aussi bonne que celle des chats; mais leur intelligence est excessivement obtuse; elle est en rapport avec la conformation du cerveau, qui ne présente aucune circonvolution. Aussi ces animaux, qui s'habituent facilement à la vie domestique, ne sont nullement susceptibles de s'attacher ni de reconnaître la main du maître. Pendant la nuit, ils grimpent sur les arbres pour y manger des fruits ou surprendre les oiseaux et les insectes endormis. Les plus grands d'entre eux s'introduisent dans les habitations pour y tuer les volailles, dont ils sucent le sang; quant à la chair, ils ne la mangent que lorsqu'ils sont pressés par la faim. Durant le jour, ils dorment dans des trous, roulés sur eux-mêmes comme les hérissons.

Un des points les plus intéressants de l'histoire des *didelphes* est leur mode de génération, qui a donné lieu à des fables singulières. (V. MARSUPIAUX.) La bourse abdominale qui caractérise cet ordre n'est pas constante, mais les os marsupiaux qui font saillie au devant du pubis existent toujours, même chez les mâles. Le fond de la matrice est double, et l'extrémité du gland, ainsi que celle du clitoris, est divisée en deux parties. Les organes digestifs et génito-urinaires ne présentent qu'un seul et même orifice.

Linné avait compris dans ce genre tous les animaux à bourse qu'il connaissait; mais les espèces ont été longtemps confondues, et Buffon, qui a entrepris de débrouiller cette confusion, est encore tombé dans quelques erreurs.

Les *didelphes* se trouvent en grand nombre dans la partie de l'Amérique qui s'étend depuis la Plata jusqu'à la Virginie. On les a divisés en deux grands sous-genres.

— *Didelphes à bourse.* Ce sous-genre comprend le *didelphe* ou *sarigue à oreille bicolore*, le *didelphe crabier* et le *didelphe quatre-œil.*

Le *didelphe* à oreille bicolore (*didelphis virginiana*) est le sarigue des Illinois, de Buffon. V. SARIGUE.

Le *didelphe crabier* (*didelphis cancrivora* et *marsupialis* de Linné) est le grand sarigue de Cayenne et du Brésil de Buffon et de Cuvier, le grand philandre oriental de Séba. Cette espèce est de couleur jaunâtre, à museau plus effilé que l'espèce précédente; les moustaches, les oreilles et les yeux sont noirs; la tête est d'un blanc jaunâtre, ainsi que presque tout le reste du corps; cette teinte générale est parsemée de noir, à cause de quelques poils de cette couleur qui sont plus longs que les autres, et qui se redressent sur le dos quand l'animal est en colère. Les membres sont tout noirs jusqu'aux ongles. Ceux-ci sont blancs, ainsi que les phalanges. La queue est noire du côté de la racine jusqu'au tiers environ de sa longueur; le reste est d'un blanc sale. Les lèvres sont nues et de couleur de chair; l'inférieure est bordée d'une bande noire. La longueur de ces animaux, depuis le museau jusqu'à l'anus, est de douze à quatorze pouces; celle de la tête, de quatre pouces, et la hauteur moyenne est de six pouces et demi. Cette espèce habite exclusivement le littoral de la Guyane et du Brésil, où elle se nourrit surtout de crabes. Laborde dit même que ces animaux introduisent leur queue dans les trous où sont les crabes, pour les en retirer quand ils l'ont saisie. Pris jeune, le crabier s'apprivoise facilement.

Pour le *didelphe quatre-œil* ou *moyen sarigue de Cayenne*, *didelphis opossum* de Linné, V. OPOSSUM.

— *Didelphe sans poche*, *à mamelles découvertes.* Ce sous-genre comprend six espèces.

Le *didelphe à queue nue* (*didelphis nudicaudata* de Geoffroy) a le même pelage que l'espèce précédente, si ce n'est que les oreilles n'ont pas de blanc à leur base. La taille est plus petite, la queue proportionnellement plus longue et entièrement nue. Cette espèce est originaire de Cayenne.

Le *didelphe cayopolin* (*didelphis philander* et *didelphus dorsigera* de Linné et de Buffon) est long de sept à huit pouces, sans compter la queue, qui est d'un tiers plus longue que le corps. La tête est presque ronde. Les yeux sont bordés de brun et le chanfrein marqué d'une ligne de la même couleur. Le dessus du corps est gris fauve, le dessous jaunâtre; la base des oreilles est jaune; la queue, tachetée de jaune et de brun.

Le *didelphe à grosse queue* est une espèce plus grosse que la précédente. Elle a la queue aussi longue que le reste du corps. Elle présente trois zones de couleur différente: le premier tiers est cannelle et velu, la zone suivante est écailleuse et noire, l'extrémité est blanche sur un pouce et demi environ de longueur. Tout le dessus du corps, le dessous de la tête et l'œil sont cannelle clair; la face et les pieds sont plus foncés. Les tetines se trouvent dans le pli de l'aine. Cette espèce, aussi stupide que les autres, habite le Paraguay.

Le *didelphe marmose* (*didelphis murina* de Linné et de Buffon) a le corps long de cinq pouces et la queue de même longueur que le corps. Sa couleur est le gris fauve, plus clair sous le ventre. Les oreilles sont nues. L'œil est entouré d'un cercle ovale brun. La femelle a quatorze mamelles dans les plis inguinaux. Azzara décrit une espèce analogue ayant la plus grande ressemblance, quant au pelage, avec notre souris domestique. L'œil est circonscrit par deux anneaux concentriques, dont le premier est noir et le second blanchâtre. On trouve cet animal dans les trous d'arbres et les buissons.

Le *didelphe à queue courte* (*didelphis brachyura* de Pallas) a les oreilles proportionnellement plus courtes que toutes les autres espèces. Son corps est long de cinq à six pouces et la queue de deux pouces et demi. Il a douze côtes, au lieu de treize. Les femelles ont la mamelle découverte, ovoïde, munie de douze tetines. La queue est velue sur un tiers de la face dorsale, le reste est comme la queue du rat; il en est de même des doigts. La bouche et le nez sont nus, couleur de chair livide. La peau est blanche, couverte d'un poil moelleux et brillant, noir sur le dos, roux sur les côtés et à la racine des pattes et de la queue. Le dessous du ventre est d'un gris clair. Pallas a trouvé sur cette espèce beaucoup de poux acaroïdes à six pattes, caractérisés par trois soies saillantes en arrière de chaque flanc. Ce *didelphe* habite le nouveau continent.

Le *didelphe nain* a une longueur de sept pouces, y compris la queue, qui en a près de quatre. Celle-ci est toute nue et prenante comme celle de tous les *didelphes.* L'œil est enfermé dans un cercle noir; les sourcils sont blanchâtres et séparés par une tache obscure en forme de triangle. La couleur de tout le reste du corps est à peu près celle d'une souris ordinaire. Cette espèce habite le Paraguay, et vit dans les broussailles et dans les jardins.

DIDELTA s. m. (di-dèl-ta — du préf *di*, et de *delta*). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, dont les espèces croissent au Cap de Bonne-Espérance.

DIDEMNE s. m. (di-dèmm-ne — du préf. *di*, et du gr. *dêma*, faisceau). Moll. Genre d'ascidies composées, type de la famille des didemniens.

DIDEMNIEN, IENNE adj. (di-dèmm-niain, iè-ne — du rad. *didemne*). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre didemne.

— s. m. pl. Famille d'ascidies composées, ayant pour type le genre didemne.

DIDERME s. m. (di-dèr-me — du préf. *di*, et du gr. *derma*, peau). Bot. Genre de petits champignons épiphytes, colorés et météoriques.

DIDEROT (Denis), le génie le plus puissant, la personnalité la mieux marquée, l'athlète, le philosophe, le penseur, le critique, l'artiste le plus fortement constitué du XVIIIe siècle... après, ou plutôt avec Danton.

Entre Diderot, le philosophe, et Danton, le révolutionnaire, il y a des rapports que l'on ne saurait nier: la même impétuosité, la même ardeur, le même enthousiasme, les mêmes idées à des époques différentes. Si Diderot avait vécu au temps de Mirabeau et de Camille Desmoulins, il eût été Danton; si Danton avait été le contemporain de d'Alembert et de Rousseau, peut-être l'appellerait-on aujourd'hui Danton l'encyclopédiste. Que de points de ressemblance entre ces deux grandes figures!

Citons quelques traits: tous deux Champenois, presque Bourguignons; chez l'un et l'autre même jeunesse turbulente et agitée, humeur indépendante, hardiesse indomptable, amour effréné des exercices violents, grande force de corps, penchant extraordinaire à l'amitié. Ils sont au collége, où ils se distinguent de tous leurs camarades par une fougue, par des élans qui frappent de surprise tous les professeurs: Danton a le nez écrasé et à moitié arraché par un taureau contre lequel il s'était avisé de vouloir lutter; Diderot est grièvement blessé par la hallebarde d'un suisse brutal dont il dédaigne la consigne. On lira plus loin cette fugue du bouillant Denis au milieu d'une distribution des prix. Cinquante ans plus tard, on verra Danton, en rhétorique, s'échapper du collége, voler à Reims pour assister au sacre du roi; et pourquoi cette boutade de hardiesse et d'initiative? parce que le professeur de rhétorique a donné cette cérémonie comme texte d'amplification: il veut voir comment on fait un roi, lui qui devait montrer plus tard *comment on les défait.* Diderot, qui escaladait les murs du fort de Vincennes pour être témoin des infidélités d'une maîtresse, aurait fait exactement la même chose s'il eût été à Troyes à la place de Danton. Tous deux quittent leur province et arrivent à Paris pleins d'ardeur et de projets ambitieux; l'un et l'autre ils débutent par faire leur droit et apprendre la procédure. Danton, alors qu'il n'est rien encore, épouse Mlle Gabrielle Charpentier, qu'il connaissait à peine; Diderot, Mlle Annette Champion, qu'il ne connaissait pas du tout *.

Nous ne continuerons pas davantage ce parallèle: il est frappant. Mais Diderot était l'homme complet par excellence. Il avait tout à la fois et l'action et l'idée. Danton était surtout homme d'action. Chez lui l'action débordait, elle sortait par tous les pores; mais l'idée, nous voulons dire l'idée créatrice et organisatrice, cette idée qui féconde, lui faisait quelquefois défaut. Si Diderot avait vécu à cette époque, nous n'aurions eu sans doute ni le 18 brumaire, ni l'Empire, ni la Restauration, ni la royauté de Juillet, ni la République impuissante de 1848, ni...; nous aurions eu et nous aurions encore la République!

Ce rapprochement sera de nature à surprendre, par sa nouveauté même, beaucoup de nos lecteurs. Aussi sommes-nous heureux de voir cette opinion partagée par un homme très-compétent en pareille matière, par M. Arsène Houssaye, qui a si bien étudié le XVIIIe siècle. « Diderot a dépassé de si loin ses frères d'armes, dit l'auteur du *Roi Voltaire*, qu'il pourrait sans surprise se réveiller parmi nous. Diderot est tout à la fois le commencement de Mirabeau, le premier cri de la Révolution et le dernier mot de tous nos rêves. Il a été le vrai révolutionnaire; à la tribune de 1789, il eût effacé Mirabeau et Danton, car lorsqu'il se passionnait pour le culte des idées, il avait toutes les magnificences de la tempête. »

C'est qu'en effet Diderot est une des grandes figures (la plus grande, suivant Auguste Comte), qui rayonnent sur le XVIIIe siècle. C'est le génie de l'héroïsme, de l'audace, de la passion, c'est l'activité faite homme. Il porte, nouvel Atlas, le XVIIIe siècle sur ses épaules.

Aux premières pages de notre préface, nous écrivions, à propos de l'*Encyclopédie* et surtout de Diderot, qui s'est incarné dans cette œuvre immense, les lignes suivantes que nous allons reproduire ici; elles serviront d'épigraphe à cette étude:

« Salut à cette œuvre immortelle; découvrons-nous, inclinons-nous devant ce monument de l'esprit humain, comme nous le ferions au parvis du Parthénon, de Saint-Pierre de Rome ou de Notre-Dame de Paris, que nous contemplerions pour la première fois. Qu'on nous pardonne ce naïf élan du cœur; mais, génie à part, notre infime personnalité va se reconnaître à chaque ligne, se retrouver dans chaque épisode de cet enfantement laborieux qu'on nomme l'*Encyclopédie du* XVIIIe *siècle.* La mythologie rapporte qu'Hercule grandit au milieu des serpents qui se dressaient et sifflaient autour de son berceau; Diderot a été l'Alcide de l'idée au XVIIIe siècle, et l'on sait quels furent les reptiles qu'il dut étouffer dans ses bras vigoureux pendant la carrière de près de trente années qu'il parcourut pour achever l'*Encyclopédie.* Cette entreprise littéraire, la plus vaste qui ait été formée depuis l'invention de l'imprimerie, fut la première pierre d'un édifice que le temps pourra modifier ou perfectionner sans cesse, mais qui sera toujours pour son fondateur un titre incontestable à la reconnaissance de la postérité. Ce fut certainement une belle et grande idée que celle de réunir dans un seul livre toutes les notions acquises jusqu'alors sur les sciences et les arts, d'en faire l'arche du savoir, le dépôt des connaissances humaines. L'idée de l'*Encyclopédie* avait à peine germé et bouillonné dans son cerveau, qu'il imagine de dresser un inventaire des connaissances humaines, de rassembler, de classer dans un immense dépôt tout le savoir humain, tout le résultat du progrès et de la civilisation. Tout d'abord, il rédige un prospectus où il expose son plan dans une page magnifique, écrite à la glorification des arts et métiers, du travail manuel. Par un instinct prophétique, il fait entendre les paroles les plus nobles à cette industrie qui était à la veille d'entrer dans une carrière de prodiges jusque-là sans exemple. « Ici, dit M. Henri Martin, Diderot sent » la haute moralité d'une œuvre qui est la ré» habilitation du travail manuel, du travail » qu'on avait appelé jusque-là *servile;* il se fait » l'historien, autant qu'on peut l'être, de cette » longue suite de générations sacrifiées qui » n'avaient jamais eu d'histoire, et auxquelles » cependant la civilisation doit son bien-être, » et l'intelligence ses indispensables instru» ments; il annonce aux classes ouvrières qu'il » va leur élever un monument par l'exposé de » la science des métiers, legs admirable des » génies anonymes de ces classes humiliées. »

Telle est la grande figure que nous allons étudier, ne laissant de côté aucun détail de sa vie, car rien n'est indifférent dans une existence aussi pleine. Après l'enfant, chez lequel se révèle déjà cette nature rayonnante, toujours toute à tous, l'homme viendra et, avec lui, son œuvre, œuvre de penseur, de philosophe, d'artiste, dont l'immensité, que nous admirons, frappera d'étonnement les siècles futurs.

Diderot naquit à Langres au mois d'octobre 1713, d'une famille dans laquelle la profession de coutelier était depuis deux cents ans héréditaire. Son père, homme probe et sévère, justement estimé de ses compatriotes, destinait le futur philosophe à l'état ecclésiastique et à la succession d'un oncle bénéficier; pour mieux préparer sa vocation religieuse, il le confia aux soins des pères jésuites, réputés alors excellents instituteurs. Diderot avait neuf ans; trois ans après, il reçut la tonsure par provision. Dès sa première jeunesse, se manifestèrent en lui cette mobilité d'impression et cette vivacité de décision qui furent le caractère de toute sa vie.

« Au collége des jésuites, dit Mme de Vandeuil, sa fille, qui a écrit des *Mémoires* intéressants sur son glorieux père, il lui arriva une de ces petites aventures qui révèlent dans l'enfance le caractère de l'homme futur. Mon père se prit de querelle avec un de ses camarades; le préfet des études le renvoya chez ses parents. Or, il y avait ce jour-là un exercice public suivi d'une distribution de prix. L'enfant, qui avait la conscience de son mérite et de ses droits, ne voulut pas être exclu du concours; il se présente à la porte que gardait un suisse armé de sa hallebarde. Le suisse refuse le passage; l'écolier insiste, et, profitant d'un moment favorable, se sauve à toutes jambes dans la cour du collége; il est poursuivi, serré de près, atteint..., non; il échappe et pénètre dans le lieu de la cérémonie. On ne pouvait l'en arracher sans un scandale, et l'on sait combien les jésuites fuient le scandale dont ils seraient l'objet. Le petit Diderot se présente résolûment au concours; on l'interroge, il répond et enlève trois prix! Du seuil de la maison paternelle, sa mère le vit revenir ses couronnes au cou, les bras chargés de livres, escorté de ses camarades. Je laisse à penser la joie et le bonheur! Quarante ans plus tard, mon père, en racontant cette histoire, ne pouvait encore s'empêcher de pleurer. »

Le dimanche suivant, en lui faisant sa toilette pour le conduire à la messe, sa mère lui trouva une plaie au côté; c'était la hallebarde du suisse des jésuites. L'enfant s'était contenté d'y appliquer son mouchoir et n'avait rien dit.

Un jour cependant, fatigué de l'assiduité de la classe et des remontrances des régents, il quitte le collége et revient chez son père, en lui déclarant son intention de renoncer aux études. « Tu veux donc être coutelier? — De tout mon cœur. » On lui donna le tablier de l'ouvrier et il se mit au travail. Mais « il gâtait tout ce qu'il touchait de couteaux, de canifs ou d'autres instruments. » Il n'avait ni le goût ni l'aptitude du labeur manuel. Il reprit bientôt ses livres et retourna au collége. « J'aime mieux l'impatience que l'ennui, » dit-il à son père; et il continua ses classes sans autre interruption.

Diderot était un élève trop brillant pour que les jésuites ne songeassent pas à se l'approprier. Ils le déterminèrent à quitter la maison paternelle et à s'éloigner avec un des professeurs de l'établissement auquel il s'était plus particulièrement attaché. Le père, averti de ce projet d'évasion, empêcha son enfant de le mettre à exécution; mais, ne voulant pas contrarier ses désirs, il le conduisit lui-même à Paris et le fit entrer au collége d'Harcourt.

Au bout de quinze jours, Denis voit arriver son père, qu'il croyait reparti pour Langres: « Mon ami, lui dit celui-ci, je viens savoir si votre santé est bonne, si vous êtes content de vos supérieurs, de vos aliments, des autres et de vous-même. Si vous n'êtes pas bien, si vous n'êtes pas heureux, nous retournerons ensemble auprès de votre mère. Si vous aimez mieux rester ici, je viens vous prêcher, vous embrasser et vous bénir. » Ce brave et

* Dans ses *Confessions*, Jean-Jacques affecte toujours de dire Nanette. Voici à ce sujet un passage de cet ouvrage que nous n'hésitons pas à citer en entier, car il est caractéristique: « Quoique je n'aie pas parlé de Diderot depuis mon retour de Venise, je ne l'avais pourtant point négligé, et je m'étais lié de jour en jour plus intimement avec lui. Il avait une Nanette, ainsi que j'avais une Thérèse; c'était entre nous une conformité de plus. Mais la différence était que ma Thérèse, aussi bien tout au moins de figure que sa Nanette, avait une humeur douce et un caractère aimable, fait pour attacher un honnête homme; au lieu que la sienne, pie-grièche, ne montrait rien aux yeux des autres qui pût racheter la mauvaise éducation. Il l'épousa toutefois: ce fut fort bien fait, s'il l'avait promis. Pour moi, qui n'avais rien promis de semblable, je ne me pressai pas de l'imiter ».

excellent homme avait eu la constance, durant ces quinze jours, de se tenir caché dans une auberge des environs dont une petite fenêtre donnait sans doute sur la cour du collége : il voulait voir sans être vu, dans la crainte d'attendrir son cher Denis. Voilà bien celui qui devait donner le jour au plus noble, au plus généreux de tous les cœurs.

« Mon père, dit Mme de Vandeuil, conserva pieusement le souvenir de cet épisode touchant, et bien souvent il a dit que cette marque de tendresse et de bonté l'aurait fait aller au bout du monde si son père l'eût exigé. »

Au collége d'Harcourt, les progrès de Diderot étonnèrent ses maîtres; ceux-ci étaient même portés à se plaindre de la hardiesse précoce de son esprit et surtout de sa facilité trop complaisante à composer les devoirs de ses condisciples dans l'embarras. Une fois il écrivit de cette façon une pièce de vers dont l'éloquence faillit faire chasser du collége l'écolier qui la présenta comme sienne : c'était le discours que le serpent tentateur avait dû tenir à notre mère Eve. Le sujet était séduisant, et Diderot y avait versé sans doute toute la poésie, tout le feu de son âme. Les pères jésuites avaient-ils donné un thème aussi brûlant? nous n'oserions l'affirmer; il est probable que la *déclaration* fut découverte par un professeur dans le pupitre de l'élève.

Nous le verrons par la suite, telle fut, dans sa laborieuse carrière d'écrivain, une de ses dispositions les plus constantes : son temps, son génie, ses veilles, il donnait tout à ses amis avec une abnégation dont on abusa trop souvent.

Les études de Diderot terminées, son père, qui avait renoncé à le diriger du côté de l'Eglise, le plaça chez un procureur de ses amis pour qu'il y commençât des études de jurisprudence. Parmi les sages et pieux conseils qu'il lui donna au début de cette carrière, il lui recommanda, entre autres choses, d'invoquer le Saint-Esprit. Le jeune Diderot, qui avait une grande tendresse pour ses parents, mais dont l'esprit était déjà surexcité par le levain des idées philosophiques, s'écria en souriant : « Invoquer le Saint-Esprit pour entrer chez un procureur! s'y est-on jamais ainsi préparé? » Il resta deux ans chez M. Clément de Ris, assez pauvre clerc, mais studieux esprit, poursuivant avec passion ses études dans les langues anciennes, dans la littérature et la philosophie, dans les mathématiques surtout. « Ce qui étonne, dit Naigeon, dans la notice philosophique dont il a fait suivre les œuvres de Diderot (édition Brière), c'est qu'il fut entraîné toute sa vie par un penchant presque invincible vers la géométrie et les sciences abstraites; il en aimait l'indépendance et la généralité. Toujours dans un monde idéal, soit avec Euclide et Archimède, soit avec Platon, il démontrait ou conjecturait. Au milieu des occupations diverses et souvent même assez disparates que la loi impérieuse de la nécessité et des circonstances lui présentait quelquefois, et auxquelles son génie souple et versatile se pliait avec tant de succès que la chose qu'il faisait semblait toujours être celle à laquelle la nature l'avait particulièrement destiné, au milieu de ces différentes occupations, il faisait de la géométrie; il avait même inventé un calcul qui n'était qu'à lui, dont il a écrit quelque part les éléments, qui n'était ni de l'analyse ni de la synthèse, et au moyen duquel il prétendait résoudre les problèmes les plus ardus. » Le père de Diderot, averti de cette vocation particulière de son fils, de son goût pour les lettres et les sciences, et de son peu d'application pour l'étude du droit, lui ordonna de choisir une profession sur-le-champ ou de revenir à Langres. Diderot demanda du temps pour y songer; on lui en accorda. Au bout de quelques mois, les propositions furent renouvelées; alors il répondit que l'état de médecin ne lui plaisait pas, qu'il ne voulait tuer personne; que celui de procureur était trop difficile à remplir honnêtement; qu'il choisirait volontiers la profession d'avocat, mais qu'il avait une répugnance invincible à s'occuper toute sa vie des affaires d'autrui. « Mais, lui dit M. Clément de Ris, que voulez-vous donc être? — Ma foi, rien, mais rien du tout. J'aime l'étude, je suis fort heureux, fort content, je ne demande pas autre chose. »

Cette réponse n'était pas de nature à satisfaire le brave coutelier de Langres, qui, cette fois, somma son fils de prendre un état ou de revenir à la maison; et, pour le forcer à obéir, il lui retira sa pension; mais Diderot ne tint nul compte de ces ordres. Il se mit à donner des leçons pour vivre, sans cependant consentir à s'astreindre à aucune dépendance. Quand l'écolier lui convenait, il faisait durer la leçon pendant toute la journée; dès qu'il voyait qu'il avait affaire à un sot, il n'y retournait plus. On le payait en livres, en meubles, en linge, en argent, quelquefois point; peu lui importait.

Il put croire un moment avoir trouvé un poste à sa convenance; chargé, moyennant quinze cents francs par an, de l'éducation des fils d'un riche financier, appelé M. Randon d'Hannecourt, il prit à cœur ses fonctions. Trois mois il fut l'esclave de ses élèves, dormant, jouant, se promenant, prenant tous ses repas avec eux, ne les quittant pas d'une minute et ne voyant personne que ces marmots. Mais il avait trop de fougue dans le caractère et trop d'amour de l'indépendance pour pouvoir supporter longtemps cette vie. Il sortit donc de chez M. Randon, retourna dans sa mansarde et fut de nouveau livré à l'étude et... à la misère.

Cette misère fut bien grande : Diderot n'avait pas toujours de quoi dîner. Un mardi gras, en 1741 (il avait alors vingt-huit ans), n'ayant pas mangé de la journée, il se trouva mal en rentrant à son hôtel. Son hôtesse lui fit prendre un peu de pain grillé dans du vin. « Ce jour-là, disait-il à sa fille, je jurai, si jamais je possédais quelque chose, de ne refuser de ma vie à un indigent, de ne point condamner mon semblable à une journée aussi pénible. » — « Et jamais, ajoute Mme de Vandeuil, serment ne fut plus souvent et plus religieusement tenu. »

Cependant Diderot supportait gaiement l'existence. Il avait recours à tous les moyens et à tous les expédients pour se créer des ressources : il faisait jusqu'à des sermons. Un missionnaire lui en demanda six pour les colonies portugaises; ils lui furent payés cinquante écus pièce. Diderot, plus tard, estimait cette affaire une des meilleures qu'il eût faites de sa vie. De temps en temps, il écrivait à son père, qui ne répondait pas; mais, s'il ne recevait aucun secours direct de sa famille, il n'était point pour cela entièrement délaissé. Sa mère lui envoyait ses petites épargnes, en cachette, par une servante dévouée, qui, sans rien dire, y joignait souvent les siennes, et qui, pour les apporter à son jeune maître, faisait 120 lieues à pied, 60 pour aller et autant pour revenir. Il empruntait aussi à des amis de sa famille de petites sommes toujours fidèlement rendues par le père. Ces expédients ne l'empêchaient pas d'être parfois réduit à une extrême détresse. Peut-être, comme le remarque spirituellement Henri Heine, les artistes sont-ils comme les nèfles, qui mûrissent sur la paille! Toujours est-il que l'âme du futur philosophe grandit dans cette lutte intrépide contre les poignantes réalités de la vie. La misère, loin de l'abattre, ne fit que développer son énergie et sa force de résistance, et Diderot sortit du malheur pur et trempé comme l'acier.

M. Génin, dans son excellente étude sur la vie et les œuvres de notre héros, raconte ainsi son mariage : « Doué d'une belle figure, d'une santé robuste, d'une complexion ardente, il apprend un matin que deux dames logent près de lui dans la même maison, deux dames retirées, vivant de leur travail. Curieux, il s'informe; c'est la mère et la fille. Mme Champion, née Mlle de Malville, est veuve d'un mari qui l'a ruinée par la fureur des spéculations. Mlle Annette Champion est une jeune personne grande, belle, pieuse et sage. Elles ont un mobilier, quelques épargnes et font un petit commerce de lingerie. Diderot veut se faire présenter : elles ne vous recevront pas, lui dit-on. Aussitôt il éprouve le besoin de se faire faire du linge. Bref, il s'introduit. » Bientôt il se prend d'amour pour la fille et demande sa main. « Vous marier! lui dit Mme Champion, et avec quoi? sans état, sans autre bien qu'une *langue dorée*, dont vous renversez la cervelle de ma fille. » Elle y consent cependant. Diderot va à Langres pour chercher ses papiers et le consentement de son père. Le vieux coutelier traita son fils de fou et le menaça de sa malédiction s'il concluait ce mariage. Tout fut rompu, et on le pria de suspendre ses visites. Diderot en fit une maladie, durant laquelle ses excellentes voisines vinrent le soigner. Lorsqu'il fut rétabli, il épousa secrètement Mlle Champion. C'était en 1743; il avait trente ans et n'avait encore rien publié.

Les besoins de son ménage provoquèrent ses premiers travaux littéraires; il traduisit de l'anglais, pour le compte d'un libraire, une *Histoire de la Grèce* par Stonyan et un dictionnaire de médecine. Pour son premier ouvrage on lui donna cent écus. Sa femme, qui n'avait aucune idée de la littérature, mais qui avait une probité très-délicate, s'écria en voyant cette somme : « Ah! monsieur Diderot! comment avez-vous pu tromper ce pauvre homme au point de recevoir tant d'argent pour ces chiffons de papier que vous m'avez montrés! » Et elle voulait le contraindre à restitution. Son mari eut bien de la peine à lui faire entendre ce qu'il en était et à dissiper ses scrupules.

Le bruit du mariage de Diderot était allé jusqu'à Langres, grossi de toutes sortes de calomnies contre sa jeune femme. Son père lui écrivit pour lui demander des explications. Diderot embarque simplement dans le coche sa femme et son enfant nouveau-né, et il répond à son père : « Elle est partie hier, elle vous arrivera dans trois jours; vous lui direz tout ce qu'il vous plaira, et, quand vous en serez las, vous la renverrez. » Elle resta trois mois en Champagne.

Cependant, dans l'union qu'il avait formée, Diderot avait eu le tort grave de ne voir que le cœur et de ne pas tenir assez compte de l'esprit, de ne pas chercher dans celle dont il faisait sa compagne une société d'intelligence aussi bien que de sentiment. Il en résulta de sa part un refroidissement qui l'entraîna à d'inexcusables faiblesses. Pendant le voyage de sa femme à Langres, il s'était lié avec une Mme de Puisieux, manière de bel esprit dont l'avidité et les incessants besoins d'argent devaient le tourmenter pendant plusieurs années. Ce fut pour satisfaire à ses demandes qu'il composa ses premiers ouvrages : *Pensées philosophiques* et les *Bijoux indiscrets*, un de ces romans qui étaient alors à la mode, et, en 1749, sa fameuse *Lettre sur les aveugles*. En 1745, il avait publié son *Essai* sur *le mérite et la vertu*, d'après l'ouvrage de Shaftesbury. Il ne s'agit ici, en effet, ni d'une traduction ni même d'une imitation. Diderot déclare lui-même que, pour répondre à la demande du libraire qui l'avait chargé de traduire l'œuvre du philosophe anglais, il avait ouvert le livre, lu quelques passages au hasard, consulté la table, et que cela lui avait suffi pour s'inspirer de l'esprit dans lequel l'œuvre était conçue.

Ces ouvrages fondèrent la réputation de Diderot, et lui valurent aussi les persécutions réservées à cette époque à tous les penseurs libres et hardis. Les *Pensées philosophiques* étaient un opuscule d'une soixantaine de pages seulement, mais rempli d'idées neuves et profondes vivement et originalement exprimées. Le livre fit aussitôt sensation et il fut attribué à Voltaire, ce qui était fort honorable pour son auteur. « Mais, fait observer M. Villemain, la moquerie plus circonspecte de Voltaire n'aurait pas osé tant de choses en quelques pages. » Le livre fut condamné au feu par le Parlement. Dans la *Lettre sur les aveugles*, Diderot, plus audacieux encore, posa la doctrine de l'athéisme matérialiste; cette fois, on l'enferma au donjon de Vincennes. Les biographes de Diderot assurent toutefois que cette persécution fut moins motivée par la hardiesse des théories du livre que par une autre cause plus arbitraire encore et qui n'est que plus caractéristique du despotisme de cette époque. La *Lettre sur les aveugles* avait été écrite à l'occasion d'une opération de la cataracte faite par Réaumur sur un aveugle-né. Diderot avait espéré pouvoir étudier sur cet aveugle les premières sensations produites par la lumière; mais l'habile opérateur ne voulut admettre, à la première expérience, d'autre témoin qu'une grande dame, Mme Dupré de Saint-Maur, aux exigences de laquelle il ne pouvait rien refuser. Dans le début de sa *Lettre*, Diderot se plaignait du savant, qui avait mieux aimé avoir pour témoins deux beaux yeux sans conséquence que des gens dignes de le juger. Une allusion de ce genre, dirigée contre une dame qui avait du crédit (et il paraît que Mme Dupré de Saint-Maur en avait beaucoup sur M. d'Argenson, le ministre de la police), suffisait, en ce temps-là, pour envoyer un homme à la Bastille. C'est ce qui arriva à Diderot, qui, sans autre forme de procès, fut arrêté le 24 juillet 1749, et conduit au donjon de Vincennes. Ainsi la religion fut vengée..... et Mme Dupré de Saint-Maur aussi.

L'arrestation de Diderot fut d'ailleurs accompagnée d'une perquisition domiciliaire en règle, tout comme cela pourrait avoir lieu de nos jours, et la police n'ayant rien trouvé fit tous ses efforts pour arracher à sa femme la révélation du lieu où étaient cachés ses écrits, surtout un certain conte, l'*Oiseau blanc*, dont il avait donné lecture à quelques amis, et qui contenait des allusions et des traits hardis. Diderot resta vingt-huit jours au secret le plus rigoureux. Au bout de ce temps, ayant écrit à d'Argenson pour le prier de vouloir bien le tirer d'une prison « où il était le maître de le faire mourir, mais non pas de le faire vivre, » il fut transféré du donjon dans le château, où sa femme eut la permission de lui tenir compagnie; la rigueur de sa captivité se relâcha peu à peu, on lui laissa le parc du château pour lieu de promenade, et il était, en quelque façon, prisonnier sur parole. Diderot put dès lors recevoir plusieurs de ses amis, entre autres J.-J. Rousseau, avec lequel il s'était depuis quelques années lié étroitement. Jean-Jacques, lui aussi, avait été séduit par ce caractère franc, qui n'allait que par bonds généreux.

Ici se place un événement qui devait exercer une grande influence, non-seulement sur la vie de Diderot, mais encore sur la littérature et la philosophie du XVIIIe siècle. Nous allons le raconter dans ses moindres détails et mettre sous les yeux de nos lecteurs toutes les pièces du procès. Ils pourront juger en connaissance de cause.

Dans le VIIIe livre de ses *Confessions*, Rousseau raconte comment une des visites qu'il fit au prisonnier de Vincennes marqua une ère dans sa vie. C'est là un des épisodes les plus célèbres de l'histoire littéraire, et nous croyons devoir apporter le jour dans une question restée longtemps obscure. L'Académie de Dijon venait de mettre au concours le sujet suivant : « Le rétablissement des sciences et des arts a-t-il contribué à épurer les mœurs? » C'est en allant visiter Diderot dans sa prison que Rousseau aurait, non-seulement conçu le projet de traiter la question proposée, mais encore écrit la plus grande partie de ce discours, qui devait faire dans le monde une sensation si vive. Donnons la parole à Jean-Jacques : « En arrivant à Vincennes, j'étais dans une agitation qui tenait du délire, Diderot s'en aperçut : je lui en dis la cause, et je lui lus la prosopopée de Fabricius écrite au crayon sous un chêne. Il m'exhorta de donner l'essor à mes idées, et de concourir pour le prix. Je le fis, *et, dès cet instant, je fus perdu.* » Marmontel tenait de Diderot lui-même une version bien différente, d'après laquelle le récit de Jean-Jacques, son extase sous un chêne et sa prosopopée écrite au crayon ne seraient qu'un conte imaginé après coup. Mais, comme le fait Marmontel lui-même, laissons parler Diderot : « J'étais prisonnier à Vincennes, Rousseau venait m'y voir. Il avait fait de moi son Aristarque, comme il l'a dit lui-même. Un jour, nous promenant ensemble, il me dit que l'Académie de Dijon venait de proposer une question intéressante et qu'il avait envie de la traiter. Cette question était : « Le rétablissement des sciences et des » arts a-t-il contribué à épurer les mœurs? » « Quel parti prendrez-vous? » lui demandai-je. Il me répondit : « Le parti de l'affirmation. — » C'est le pont aux ânes, lui dis-je; tous les » talents médiocres prendront ce chemin-là, » et vous n'y trouverez que des idées commu- » nes; au lieu que le parti contraire présente » à la philosophie et à l'éloquence un champ » nouveau, riche et fécond. — Vous avez rai- » son, me répondit-il, après avoir réfléchi un » moment, et je suivrai votre conseil. »

Le témoignage si précis de Marmontel est confirmé par celui de l'abbé Morellet, lequel, après avoir transcrit le passage des *Confessions* relatif à la visite de Vincennes et à la prosopopée écrite sous un chêne, continue ainsi : « Voici ce que j'ai appris de Diderot lui-même et ce qui passait pour constant dans toute la société du baron d'Holbach, où Rousseau n'avait encore que des amis. Arrivé à Vincennes, il avait confié à Diderot son projet de concourir pour le prix, et avait commencé même par lui développer les avantages qu'avaient apportés à la société humaine les arts et les sciences. Je l'interrompis, ajoutait Diderot, et je lui dis sévèrement : « Ce n'est pas là ce qu'il faut faire : rien de » nouveau, rien de piquant, c'est le pont aux » ânes. Prenez la thèse contraire et voyez » quel vaste champ s'ouvre devant vous : tous » les abus de la société à signaler; tous les » maux qui la désolent, suite des erreurs de » l'esprit; les sciences et les arts employés au » commerce, à la navigation, à la guerre, etc., » autant de sources de destruction et de mi- » sère pour la plus grande partie des hommes. » L'imprimerie, la boussole, la poudre à ca- » non, l'exploitation des mines, autant de » progrès des connaissances humaines et au- » tant de causes de calamités, etc., etc. Ne » voyez-vous pas tout l'avantage que vous » aurez à prendre ainsi votre sujet? » (On voit qu'ici Diderot joue avec le paradoxe; il montre, en les exagérant, quelques-unes des plaies qu'amène la sociabilité, et ferme volontairement les yeux sur les avantages qui en résultent. Il reste jusqu'au bout l'avocat de la mauvaise cause qu'il prétend gagner.) Rousseau, qui était né pour le paradoxe, en convint et travailla d'après ce plan. « Ce récit, que je crois vrai, continue l'abbé Morellet, renverse et détruit toute la narration de Jean-Jacques. Je n'empêche pas, au reste, ceux qui aimeront mieux l'en croire que Diderot et toute la société du baron d'Holbach de se contenter en cela; mais je rapporte ma conviction, qui a été de bonne foi. » Enfin, Diderot lui-même — et certes personne ne songea jamais à l'accuser de mensonge — dit à ce sujet : « Lorsque le programme de l'Académie de Dijon parut, il vint me consulter sur le parti qu'il prendrait. « Le » parti que vous prendrez, lui dis-je, c'est » celui que personne ne prendra. »

De ce qui précède il résulte, ainsi que le fait très-bien observer M. Génin, « d'abord que Rousseau, dans ses *Confessions*, s'il a toujours été sincère, n'a pas toujours été exact; ensuite qu'il a été lancé par Diderot dans cette carrière du paradoxe, qui se trouva si favorable à son génie qu'il n'en voulut plus sortir du reste de ses jours. L'orgueil de la persévérance entraîna Jean-Jacques à ses débuts, et ce premier pas décida de son existence entière. C'est peut-être cette réflexion secrète qui lui arrachait à la fin de ses jours ce cri douloureux : «... *Et dès lors je fus perdu.* » Là peut-être se cache la vraie cause de sa rupture avec Diderot, qu'il regardait comme l'auteur de ses misères; mais il était trop fier pour les avouer ni les lui reprocher. — Son orgueil ne voulait pas convenir qu'en le lançant dans le paradoxe, Diderot avait deviné son génie. — Toutefois, Jean-Jacques sentait bien que sa gloire lui venait de la même source que son malheur; aussi son amertume contre Diderot ne put-elle jamais s'exhaler sans un mélange de tendresse et de respect; car jusqu'à cette époque, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de trente-sept ou trente-huit ans, Rousseau n'avait révélé aucun des caractères qui devinrent subitement ceux de son génie, timide, embarrassé, point contradicteur (il ne le fut même jamais que la plume à la main) : tous ceux qui l'ont connu en ont fait la remarque et se sont étonnés d'une révolution qui faisait contraster si fort l'homme avec l'écrivain. Mais le contradicteur, le disputeur, l'athlète infatigable du paradoxe, c'était Diderot. Quand il en tient un, c'est alors que sa tête se monte, que son imagination s'embrase et que toutes les ressources de ce singulier génie éclatent comme des foudres et des éclairs au sein des nuages obscurs. J'avoue que les nuages sont quelquefois très-épais et que les feux d'artifice ne vont pas sans beaucoup de fumée; mais on sent toujours avec admiration la force qui réside au centre, et il en part de grands traits lumineux qui éblouissent les yeux les plus hardis. »

Mais revenons à Vincennes où nous avons laissé Diderot. Ainsi que nous l'avons dit, il

avait obtenu l'autorisation de recevoir des visites. Celles que lui faisait Mme de Puisieux étaient particulièrement fréquentes; un jour elle arriva très-parée; Diderot se douta que cette toilette extraordinaire n'était pas exclusivement en l'honneur du pauvre prisonnier: « Vous avez des projets? » Mme de Puisieux avoua qu'elle se rendait à une fête. « Où? — A Champigny. — Seule? — Tout à fait. — Vous m'en donnez votre parole. — Je vous la donne. — Très-bien. » Quelques heures après, Diderot franchit l'enceinte du parc, prend sa course comme un écolier, vole à Champigny, et voit Mme de Puisieux en tête-à-tête avec un amant. Il revient, escalade les murs pour se remettre en prison, mais son cœur avait recouvré sa liberté: il rompit pour jamais avec son indigne maîtresse.

Cependant Diderot s'ennuyait d'être enfermé à Vincennes. Il voulut interroger le sort, afin de savoir à quelle époque il serait mis en liberté. Dans une lettre adressée le 3 septembre 1762 à Mlle Voland, il raconte lui-même cette tentative au moins étrange de la part d'un esprit fort. Il est vrai qu'il n'employa pas un procédé vulgaire : « J'avais un petit Platon dans ma poche et j'y cherchai à l'aventure quelle serait la durée de ma captivité, m'en rapportant au premier passage qui me tomberait sous les yeux. J'ouvre et je lis au haut d'une page : *Cette affaire est de nature à finir promptement.* Je souris, et un quart d'heure après j'entends les clefs ouvrir les portes de mon cachot : c'était le lieutenant civil Berryer qui venait m'annoncer ma délivrance pour le lendemain. »

Diderot était resté trois ans à Vincennes. Il en sortit en 1754, et retrouva sa prodigieuse activité en même temps que la témérité grandiose de ses conceptions. Aimant les idées pour les autres aussi bien que pour lui-même, il n'avait pas de passion plus vive, après celle de les acquérir, que de les répandre et de les communiquer.

Ce fut à cette époque, et sous l'empire de ce besoin d'expansion et de prosélytisme, qu'il conçut le plan de l'*Encyclopédie*, magnifique monument littéraire et scientifique qui suffirait à la gloire de son nom.

Dans la préface de cet autre monument que nous avons, à notre tour, entrepris d'élever à la gloire du XIXe siècle, nous avons apprécié à grands traits le travail et la vie de celui qui fut notre glorieux précurseur. Nous n'avons pas dès lors à nous étendre ici sur cette œuvre immense; disons seulement qu'il s'associa particulièrement d'Alembert, qui en fut avec lui le principal auteur, puis une foule d'autres écrivains parmi lesquels il faut compter les plus illustres du temps.

Diderot seul, peut-être, dans son siècle, avait une trempe d'âme et de génie assez forte pour ne pas succomber sous le poids d'une tâche aussi pesante, et qui l'occupa sans l'absorber pendant plus de trente années. Il s'était chargé des articles d'histoire, de philosophie, d'arts mécaniques, etc., en même temps qu'il devait, avec d'Alembert, revoir tout le travail de leurs collaborateurs. Son aptitude véritablement encyclopédique suffit à tout. Initié à toutes les sciences et à toutes les pratiques de son temps, doué d'une incroyable puissance d'intuition qui lui permettait d'apprendre avec rapidité ce qu'il ignorait, possédant une faculté merveilleuse de parole et de style, un fonds inépuisable d'idées, une fécondité et une facilité presque sans exemple, il n'était étranger à aucune des branches que peuvent embrasser les connaissances humaines : mécanique, géométrie, mathématiques, philosophie, théologie, morale, recherches d'érudition, arts, musique, poésie, théâtre, métaphysique, philologie, tout était de son domaine. Faut-il insister aussi sur la passion qu'il montre dans son œuvre pour les arts mécaniques? Cette passion était essentiellement philosophique et révolutionnaire, hostile à l'ancien régime et à toutes ses chinoiseries aristocratiques. C'était la réhabilitation éclatante du travail, de l'industrie, tenus jusqu'alors dans un mépris stupide et barbare. En s'efforçant d'une manière directe et efficace de relever de leur abjection séculaire les races utiles, les classes moyennes et les classes populaires, ces vaches nourricières de la société, ce grand génie, si pratique dans ses audaces, savait bien quel coup il portait à la vieille caste sacerdotale et aristocratique.

Ses contemporains ne pouvaient se lasser d'admirer la puissance de ce large cerveau toujours en travail d'élaboration et d'enfantement. « C'était, écrit Grimm, la tête la plus naturellement encyclopédique qui ait existé. » — « Tout est dans la sphère d'activité de son génie, a dit de son côté Voltaire. Il passe des hauteurs de la métaphysique au métier d'un tisserand, et de là il va au théâtre, etc. » On connaît enfin le beau mot des *Confessions*, noble parole d'un ennemi resté impartial : « A la distance de quelques siècles du moment où il a vécu, cet homme paraîtra un être prodigieux; on regardera de loin cette tête universelle comme nous regardons aujourd'hui la tête des Platon et des Aristote. » Avec un tel génie, il lui fallut encore une persévérance et un courage inébranlables pour diriger et mener à bien une aussi vaste et difficile entreprise, braver les clameurs, les injures, les menaces, les dénonciations d'un parti soi-disant religieux, ennemi du progrès des sciences, et risquer vingt fois la perte de sa liberté et peut-être même de sa vie.

M. Génin retrace en ces termes les mille difficultés que l'immortel penseur eut à vaincre : « Les jésuites, qui ont la rage de se fourrer partout où ils prévoient la puissance, avaient voulu s'introduire aussi dans l'*Encyclopédie*, pour travailler à la partie théologique, et se mettre avec Diderot, puisque Diderot n'avait pas voulu se mettre avec eux. Leur concours avait été refusé net : on n'avait pas voulu d'eux, pas plus que des jansénistes. Alors le cri de ralliement contre l'*Encyclopédie* fut *impiété* et *irréligion*. La meute aboyante n'attendit pas même l'apparition de l'ouvrage pour le diffamer. Abraham Chaumeix, ancien convulsionnaire de Saint-Médard, publia ses *Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie*. Vint ensuite la *Religion vengée* ou *Réfutation des auteurs impies*, en 20 volumes, du P. Hayer, récollet. Un père jésuite, nommé Le Chapelain, dans un sermon prononcé devant le roi, fulmina contre l'*Encyclopédie*. Le théatin Boyer, ancien évêque de Mirepoix, le célèbre inventeur des *billets* de confession, ne manqua pas aussi de prendre parti pour les ténèbres contre la lumière. C'était un homme puissant; il tenait la feuille des bénéfices. » Quelque redoutables que fussent les haines soulevées contre l'*Encyclopédie*, rien ne put empêcher Diderot de terminer ce monument immortel dont les siècles à venir admireront les vestiges comme de nos jours nous admirons les débris sacrés du Parthénon. Cependant l'infatigable lutteur éprouva une douleur amère de l'espèce d'abandon où finit par le laisser d'Alembert. Et ici nous ne pouvons nous empêcher de chercher les causes qui ont motivé cette retraite. « Je suis excédé des avanies et des vexations de toute espèce que cet ouvrage nous attire, écrivait d'Alembert à Voltaire le 11 janvier 1758. Les satires odieuses et infâmes que l'on publie contre nous, et qui sont non-seulement tolérées, mais protégées, autorisées, applaudies, commandées par ceux-là mêmes qui ont l'autorité en main; les sermons ou plutôt les tocsins que l'on sonne à Versailles contre nous, en présence du roi, *nemine reclamante;* l'inquisition nouvelle et intolérable que l'on veut exercer contre l'*Encyclopédie* en nous donnant de nouveaux censeurs plus absurdes et plus intraitables qu'on n'en pourrait trouver à Rome, toutes ces raisons, jointes à plusieurs autres, m'obligent à renoncer à ce maudit travail. » Mme de Vandeuil attribue la retraite de d'Alembert à des motifs d'intérêt; nous ne saurions partager cette opinion. Voici la vérité. D'Alembert aimait son repos, et le motif qu'il donne à Voltaire est le seul qui puisse être accepté comme raison déterminante de sa retraite. Ne sait-on pas, du reste, que, du côté du caractère et de la volonté, le pauvre d'Alembert était loin d'être taillé en Romain? Ses déplorables complaisances pour les impatiences érotiques de Mlle de Lespinasse l'ont surabondamment prouvé. Sans cette excuse de la faiblesse de caractère, le procédé de d'Alembert n'eût pas été seulement sordide, il eût été lâche et odieux, et Diderot n'aurait jamais trouvé assez de mépris pour flétrir une pareille conduite; or, parlant de d'Alembert, il écrivait à Voltaire après la séparation : « Nous n'en sommes pas moins bons amis. »

Quoi qu'il en soit, Diderot resté seul continua son œuvre avec une fermeté que ne purent ébranler ni les persécutions du pouvoir ni les sollicitations de l'amitié. Il eut en effet à se défendre contre les unes et contre les autres. Pendant que l'on organisait pour l'*Encyclopédie* une censure préalable, mille fois plus odieuse que celle dont Diderot avait eu jusqu'alors si souvent à se plaindre, Voltaire, découragé lui-même par les obstacles apportés en France à la liberté de penser, l'adjurait d'abandonner cette patrie ingrate et d'aller terminer en Russie le monument de civilisation que repoussait cette France pour laquelle il avait été édifié. Dans notre préface, nous avons dit comment la trahison indigne de son libraire, Le Breton, qui avait fait clandestinement altérer les épreuves après le bon à tirer pour donner à l'ouvrage une direction cléricale, lui avait fait épuiser la coupe d'amertume sans la lui faire rejeter cependant.

« Pendant trente ans qu'il travailla à l'*Encyclopédie*, dit à ce propos M. Génin, Diderot ne connut pas un jour de repos ni de sécurité. Lui seul probablement, de tout son siècle, avait reçu de la nature une trempe assez énergique pour résister et porter le fardeau jusqu'au bout. Diderot n'eût-il pas fait autre chose, la célébrité de son nom serait justifiée, et il conserverait des droits éternels à la reconnaissance de la philosophie. »

Un travail aussi étendu aurait écrasé un esprit moins vigoureux et moins fécond. Diderot n'en sentait pas, pour ainsi dire, le poids, ou du moins il le portait avec une telle aisance qu'il n'en éprouvait aucune fatigue. Il trouvait même le secret de réserver pour d'autres travaux une partie de ses forces. Nous le voyons, pendant qu'il travaille à l'*Encyclopédie*, publier successivement plusieurs ouvrages qui marquent de plus en plus sa trace dans le XVIIIe siècle. C'est ainsi qu'il donne tour à tour : *Jacques le fataliste*, la *Religieuse* et le *Neveu de Rameau*, que la France avait perdu de vue quand Gœthe, au commencement de ce siècle, le révélait à l'Allemagne avec des accents d'admiration et d'enthousiasme. En même temps qu'il créait le roman philosophique, Diderot inaugurait le drame moderne par son *Fils naturel* et son *Père de famille;* ainsi son prosélytisme ingénieux trouvait la forme la plus populaire pour vulgariser les grands enseignements de la philosophie de la science. Enfin, il fondait la critique d'art par ses études sur les peintres de son temps.

Vers cette époque, le père de Diderot, qui se faisait vieux, témoigna à son fils le désir d'embrasser sa bru et sa petite-fille. Mme Diderot partit sur-le-champ avec son enfant pour Langres, où elle fit un nouveau séjour de trois mois. Cette seconde absence fut l'occasion d'une nouvelle infidélité. Diderot, qui avait alors quarante-six ans, fit la connaissance de Mlle Voland, femme sensée, avec laquelle il eut une *Correspondance* des plus intéressantes bien que souvent interrompue, et qui va du mois de mai 1759 au mois de septembre 1774. « De tous les écrits de Diderot, dit M. Génin, c'est peut-être le plus amusant et le plus intéressant, car c'est là qu'on apprend le mieux à connaître l'homme; c'est le vrai miroir de Diderot; il s'y montre naïvement avec tous ses défauts et toutes ses qualités : philosophe, poëte, artiste, homme d'esprit, bonhomme, convaincu de ses forces et de son mérite et bavard... oh! bavard par-dessus tout. Les anecdoctes pleuvent toujours, racontées avec une verve inépuisable. Ce sont les mémoires les plus piquants sur le XVIIIe siècle... Que ne trouve-t-on pas dans ces lettres? Des contes graveleux à côté d'une tirade sur la morale; un dialogue incroyable sur le grand lama et ses reliques auprès d'une dissertation sur les arts. C'est l'image fidèle de la tête de celui qui écrit. »

Outre ses talents incomparables et son énergie morale, Diderot se recommandait encore par la noblesse de son caractère : bon, sensible, généreux, passionné pour sa famille et ses amis, accueillant, consolant et assistant de sa plume ou de sa bourse tous les malheureux connus et inconnus qui se présentaient à lui, pleurant à la vue ou au récit d'une belle action, à la lecture d'une belle page, l'âme ouverte à tous les enthousiasmes et à toutes les nobles pensées, simple dans ses mœurs, pauvre et content de sa pauvreté, sans ambition, sans envie, il réalisa dans une certaine mesure l'idéal du philosophe et de l'homme de bien. Dans le commerce de la vie, il se faisait aimer par toutes les qualités qui le distinguaient comme écrivain : un abandon plein de charme, la naïveté, la bonhomie, la témérité des sentiments, l'élan, l'enthousiasme, la spontanéité, la verve inépuisable, l'originalité et l'éloquence. La facilité plus que généreuse avec laquelle il mettait sa plume, son génie et son temps au service de tous ceux qui venaient le solliciter est restée célèbre, et l'histoire de la littérature n'en offre pas un pareil exemple.

« Cet homme, l'un des plus éclairés du siècle, était encore, a dit Marmontel, l'un des plus aimables; et sur ce qui touchait à la bonté morale, lorsqu'il en parlait d'abondance, je ne puis exprimer quel charme avait en lui l'éloquence du sentiment : toute son âme était dans ses yeux, sur ses lèvres; jamais physionomie n'a mieux peint la bonté du cœur. »

Au collége d'Harcourt, il faisait, nous l'avons dit, les devoirs de ses camarades les plus faibles. Hors du collége, Diderot continua de faire les devoirs des autres : il travailla pour Grimm, pour l'abbé Raynal, pour bien d'autres qu'on ne sait point. Raynal venait lui demander quelques morceaux de philosophie oratoire pour renforcer son livre. Diderot saisissait la plume, et il écrivait ainsi un bon quart de l'*Histoire philosophique*. Il ne s'interrompait parfois que pour dire à son ami : « Qui osera signer cela?— Moi, moi, répondait l'abbé; eh! allez toujours. » Mme de Vandeuil possédait un manuscrit de l'*Histoire philosophique* où se trouvaient indiqués tous les fragments fournis par son père. Si ce manuscrit existait encore, il serait intéressant à consulter; mais on peut jusqu'à un certain point y suppléer par une lecture un peu sérieuse du livre lui-même : il n'est pas difficile de reconnaître Diderot.

Un autre livre aujourd'hui devenu fort rare et qui établit d'une façon irréfutable cette collaboration désintéressée que si souvent a prêtée Diderot, c'est un exemplaire de l'*Eloge de Fénelon* écrit par Pezay et qu'Andrieux avait annoté de sa main.

Il s'agit d'un *Eloge de Fénelon* que l'Académie avait donné au concours en 1771. Le prix fut remporté par La Harpe, au grand désespoir du marquis de Pezay, qui avait aussi envoyé son *Eloge*. Le marquis écrivain, très-vexé, lança quelques lardons contre son heureux rival, qui riposta par la petite biographie suivante : « Ce M. de Pezay, qui a été mon camarade de collége, n'était pas né sans esprit. Il a même de la facilité à se plier à plusieurs objets, et de l'activité pour les suivre; mais l'amour-propre le plus fou a tout gâté. C'est un exemple frappant du danger des prétentions : il n'est pas gentilhomme, et il se fait appeler marquis; il ne sait pas la syntaxe, et il écrit des volumes; il ne sait pas le latin, et il traduit. Il était né pour avoir de l'agrément, et il déplaît dans le monde par un excès d'affectation. Les gens de lettres n'ont pas d'ennemi plus dangereux que cette espèce d'hommes qui veulent être écrivains malgré la nature et le public. »

C'est de ce personnage ridicule que Rulhière a dit :

> Ce jeune homme a beaucoup acquis
> Beaucoup acquis, je vous assure :
> Il s'est fait poëte et marquis,
> Et le tout malgré la nature.

Tel est le portrait du marquis de Pezay, du candidat au prix académique, lequel, dans cette circonstance, eut recours, lui aussi, à la veine inépuisable de Diderot. Au milieu de pages sans valeur qui devaient rendre si facile le triomphe de La Harpe, la plume, la griffe de Diderot s'annonce au moment où Fénelon vient d'être nommé précepteur de l'héritier présomptif de la couronne du grand roi.

Citons ce morceau; Diderot s'y montre tout entier : « La scène change, le particulier n'est plus : l'homme d'Etat va paraître dans M. de Cambrai. Le dépôt le plus précieux de la nation est en ses mains; c'est à lui qu'il est donné de préparer le ressort de la félicité ou de la désolation d'un grand peuple. Ce n'est pas sans terreur qu'un homme entre dans un tel ministère, même quand il en est digne. Quel rôle effrayant, en effet, d'avoir à répondre à vingt millions d'hommes de la vertu d'un seul; mais d'un seul dont un caprice peut influer sur le sort de tous; d'un seul dont un vice peut bouleverser des empires, un défaut faire ruisseler le sang, une fantaisie troubler le monde! Comment dormir ainsi quand on est garant de tout, aux yeux d'un public sévère; d'un public qui vous rend responsable du possible et de l'impossible, qui s'en prendra à vous des suites d'une organisation imparfaite qu'il ignore, comme d'un mauvais pli que vous aurez donné ou laissé prendre, des torts de la nature comme des vôtres, et qui, dans cette rigueur extrême, est encore juste, parce que la nature, quand elle est jeune, n'a point de défauts que l'éducation ne puisse jusqu'à un certain point corriger? Où puiser un courage qui suffise, lorsqu'à ces dangers inhérents à notre essence vient se joindre la foule des institutions fausses, des vieux préjugés et des vieux abus; quand il faut combattre à la fois les vices de l'humanité et ceux des lois, le poison du cœur humain et le venin des cours; quand tout, jusqu'au despotisme de l'étiquette, conspire à renouveler les têtes de l'hydre qu'il faut abattre?

» De quel œil M. de Cambrai dut-il envisager cette multitude d'absurdités, jugées indispensables, de minuties graves, mais établies, mais consacrées comme bases de l'éducation des princes! A quel monstrueux aveuglement réserve-t-on des infortunés qui n'ouvrent les yeux que pour assister à un culte idolâtre de leur personne; des enfants qui, dès qu'ils commencent à ouvrir les yeux, voient des hommes prosternés devant eux, c'est-à-dire l'humiliation de toutes les forces en présence de toutes les faiblesses! Quelle doit être leur première idée, dès qu'ils ont pressenti le respect superstitieux d'une nourrice tremblante, osant à peine toucher aux langes de ces êtres débiles qui leur doivent la substance qui les fait vivre!

» La nature veut que l'enfant souffre; elle le veut, pour que la commisération soit sa première pensée, et la reconnaissance la seconde : voilà l'ordre de la nature, et vous le pervertissez; l'enfant-roi crie : est-ce une main protectrice, paternelle et puissante que vous tendez? Non; vous l'étonnez par un effroi tumultueux qui trouble ses sens, qui les tourmente, et qui, détruisant jusqu'au bien que vous voulez lui faire, va bientôt lui persuader que la nature est troublée parce qu'il pleure. Il peut à peine se soutenir: on le porte en pompe! Il sort : voilà la garde qui prend les armes! Il a peur de vos hommages, et vous les lui offrez! Que puisera-t-il du spectacle de vos prosternations? Vous voulez donc qu'il prenne un berceau pour un autel, et qu'il se prenne lui-même pour un Dieu? Et vous tous, alors, pour qui vous prendra-t-il? O princes, vous qui naissez dans l'orgueil, qui croissez dans le mensonge, qui vivez dans l'adulation et la toute-puissance, combien ne faut-il pas que vous soyez nés bons pour n'être pas les plus méchants des hommes! »

On voit là les idées de Diderot sur l'éducation; il pensait de nos vices ce que Sénèque en dit dans sa 124e lettre : « Il faut apprendre la vertu; il y a un art de faire le bien. Tu te trompes, si tu penses que nos vices naissent avec nous; ils nous sont survenus : on nous en a remplis. »

Voilà les belles pages, les saines pensées, les vues généreuses que Diderot jetait insoucieusement au vent comme les feuillets de la sibylle; et le marquis de Pezay signait tout cela. Combien de ces pages sont perdues dans des livres oubliés du XVIIIe siècle! Le nombre en est incroyable, et ce serait un curieux et utile travail que de les en extraire. Evidemment on ne pourrait que les deviner, sans être certain de tomber juste, car toutes ne se trouveraient pas, comme dans l'espèce, certifiées par Andrieux, sur le témoignage de Naigeon. Mais ce que personne n'ignore, c'est la part active qu'il prit à la rédaction des livres de son ami le baron d'Holbach, cœur de la même trempe que lui, qui ne tenait à répandre ses idées que pour le plus grand bonheur du genre humain, et cela sans s'inquiéter s'il en recueillerait de

la gloire. Il eut en Diderot un de ses plus utiles collaborateurs. Aussi était-il peu d'hommes que d'Holbach estimât autant qu'il estimait Diderot. Leurs cœurs, comme leur esprit, étaient faits pour s'entendre. D'Holbach caractérisait son ami d'un mot très-fin. Comme Diderot prêtait, disons mieux, donnait facilement et sans même s'en apercevoir, son esprit, son imagination et ses connaissances à ceux avec qui il s'entretenait, et qu'il supposait à tous les hommes les principes de probité et de générosité selon lesquels il se conduisait, d'Holbach lui disait avec un grand sens : « Vous êtes l'homme le plus heureux que je connaisse; vous n'avez jamais trouvé ni un sot ni un fripon; j'ajouterai même que vous n'avez jamais lu un mauvais livre, car, à mesure que vous le lisez, vous le refaites. » Cette appréciation de d'Holbach, telle qu'elle est exprimée, ne doit pas être textuelle ou plutôt ne dit pas tout ce qu'elle veut dire; la conséquence ne répond pas exactement aux prémisses. Il faudrait : « Quand vous êtes en présence d'un fripon ou d'un sot, que vous lui donnez des préceptes de loyauté ou de jugement, vous le croyez aussi honnête et aussi spirituel que vous. »

Cette opinion de d'Holbach, Marmontel la partage quand il écrit :

« L'un des beaux moments de Diderot, c'était lorsqu'un auteur le consultait sur son ouvrage. Si le sujet en valait la peine, il fallait le voir s'en saisir, le pénétrer, et d'un coup d'œil découvrir de quelles richesses et de quelles beautés il était susceptible. S'il apercevait que l'auteur remplît mal son objet, au lieu d'écouter la lecture, il faisait dans sa tête ce que l'auteur avait manqué. Etait-ce une pièce de théâtre, il y jetait des scènes, des incidents nouveaux, des traits de caractère; et, croyant avoir entendu ce qu'il avait rêvé, il nous vantait l'ouvrage qu'on venait de lui lire, et dans lequel, lorsqu'il voyait le jour, nous ne retrouvions presque rien de ce qu'il en avait cité. »

L'*Histoire des Salons* de Diderot témoigne à la fois de son étonnante facilité et de son extraordinaire obligeance. Grimm l'avait prié de rendre compte pour lui de l'exposition des tableaux en 1764; au lieu d'une lettre, son ami lui envoya un volume. Le correspondant des princes d'Allemagne ne se montra pas tout d'abord satisfait de cet envoi; mais, après avoir lu le volume de Diderot, il en fut émerveillé, étonné, stupéfait. Et Diderot, pour continuer d'obliger son ami, fit le même travail pendant les trois années qui suivirent, de 1765 à 1767. Il y passait ses nuits, chaque année, pendant plus de quinze jours, remplissant de style et d'idées, suivant l'expression de Grimm, plus de cent pages. « J'en jure sur mon âme, s'écrie celui-ci, aucun homme n'a fait et ne fera pareille chose! » Il faut noter que Diderot avait alors plus de cinquante ans, et aussi que, dans ce temps même, Grimm, pour qui il s'imposait ce grand travail, ne se conduisait pas toujours au mieux envers lui.

Diderot, indépendamment des *Salons*, fit ainsi plusieurs pages de la *Correspondance de Grimm*. Sa bonté était inépuisable, et l'universalité de ses connaissances et de ses aptitudes donnait beau jeu à ceux qui venaient emprunter des rayons à ce soleil. Il était très-lié avec Grétry, qui faisait grand cas de son jugement et de ses conseils. C'est à lui que l'on doit le trio pathétique et harmonieux du second acte de *Zémire et Azor*. « J'avais déjà fait ce morceau deux fois, dit Grétry, lorsque Diderot vint chez moi. Il ne fut pas content sans doute, car, sans approuver ni blâmer, il se mit à déclamer ainsi :

Ah ! laissez- | moi, laissez- | moi la pleu | rer.

Je substituai des sons au bruit déclamé de ce début, et le reste du morceau alla de suite. » « C'est l'amphitryon intellectuel de l'époque, dit M. Pascal Duprat : il tient table ouverte; chacun vient s'y asseoir, et tous s'en vont satisfaits. »

Diderot ne rendait pas seulement service aux hommes de génie, ses amis; il était tout à tous, et aux plus petits, avec une non moins inépuisable complaisance qu'aux plus grands. Son temps, sa peine et ses idées furent toute sa vie au service du premier venu. « Les trois quarts de sa vie, dit sa fille, ont été employés à secourir tous ceux qui avaient besoin de sa bourse, de ses talents et de ses démarches; j'ai vu son cabinet, pendant vingt-cinq ans, n'être autre chose qu'une boutique où les chalands se succédaient. Cette facilité avait souvent bien des inconvénients. Il eut quelques amis du mérite le plus rare; mais les hommes de génie connaissent trop bien le prix du temps pour le dérober à leurs semblables; sa porte, ouverte à tous ceux qui frappaient, amena des personnages qui auraient dû le dégoûter de se laisser ainsi dérober son repos et son travail. »

Une femme vint trouver Diderot un matin : « Monsieur, lui dit-elle, j'ai été la maîtresse du duc de La Vrillière, et je suis dans la dernière misère. Je voudrais une pétition qui touchât le cœur de mon ancien amant. » Diderot, qu'aucune tâche n'effraye, lui dit : « Asseyez-vous un instant, madame, nous allons essayer. « Monseigneur, tant que j'ai pu vivre des » présents de votre tendresse, je n'ai point im» ploré votre pitié; mais, de toute la passion » que vous m'avez montrée, il ne me reste » que votre portrait. Demain, si vous ne sou» lagez ma misère, je serai obligée de le ven» dre pour avoir du pain. » Le duc envoya cinquante louis. Quelques années après, la pauvre femme revient plus désolée que jamais; cette fois il s'agit de lui procurer l'entrée des Incurables. Diderot se remet à écrire : « Monseigneur, l'infortunée que vous » avez aimée va rendre le dernier soupir dans » un galetas. Je ne vous demande pas de pro» longer une existence que vous avez si cruel» lement empoisonnée : je ne désire qu'un lit » aux Incurables pour y mourir. Si vous ne me » procurez cette retraite, honteuse pour tous » deux, je me ferai porter à l'hôpital, j'y mour» rai avec vos lettres à la main, et c'est de » l'hôpital qu'elles vous seront envoyées. » Le succès fut complet : le duc de La Vrillière fit admettre son ancienne maîtresse aux Incurables.

La complaisance et le talent de Diderot étaient si connus, qu'un charlatan vint un jour lui demander un *Avis au public* pour une pommade qui faisait croître les cheveux. « Mon père, dit Mme de Vandeuil, rit beaucoup, mais il écrivit la notice. »

Dans une brochure dédiée À LA MÉMOIRE DE DIDEROT, et publiée, en 1786, par M. de Meister, un Suisse dont la modestie égalait le mérite, l'infatigable bonté de Diderot est ainsi appréciée : « Diderot, y est-il dit, ressemblait à ces fils de famille qui, nés et élevés au sein de la plus grande opulence, croient le fonds de leur richesse inépuisable et ne mettent aucune borne à leur fantaisie, aucun ordre dans leur dépense. A quel degré de supériorité ce génie ne se fût-il pas élevé; à quelle entreprise ses forces n'auraient-elles pas pu suffire, s'il les avait dirigées vers un seul objet, s'il eût seulement réservé pour le perfectionnement de ses propres ouvrages les efforts qu'il prodiguait sans cesse à quiconque venait réclamer le secours de ses conseils ou de ses lumières! Ce qu'il n'avait fait d'abord que par bonhomie, par habitude, par je ne sais quel entraînement de caractère, il le fit ensuite par principe. »

Diderot a fait lui-même cette déclaration dans son *Essai sur les règnes de Claude et de Néron* : « On ne me vole point ma vie, je la donne; et qu'ai-je de mieux à faire que d'en accorder une portion à celui qui m'estime assez pour solliciter ce présent?... On ne me louera, j'en conviens, ni dans ce moment où je suis, ni quand je ne serai plus; mais je m'en estimerai moi-même et l'on m'en aimera davantage. Ce n'est point un mauvais échange que celui de la bienfaisance contre une célébrité qu'on n'obtient pas toujours, et qu'on n'obtient jamais sans inconvénient. Je n'ai jamais regretté le temps que j'ai donné aux autres; je n'en dirai pas autant de celui que j'ai employé pour moi. »

Diderot, nous l'avons déjà dit à l'occasion de Pezay, ne refusa jamais rien à personne. Il reçut pendant quatre ans un pauvre diable sans pain, un nommé Flénot, qui savait les mathématiques et avait une écriture superbe. Il le gardait à dîner, lui donnait des souliers, des habits, de temps en temps la pièce de vingt-quatre sous, intéressait à lui toutes ses connaissances et lui mendiait des pratiques. Il lui procura de la sorte quelques manuscrits à copier, notamment un ouvrage de Damilaville sur la religion et le gouvernement. Ce manuscrit alla chez le lieutenant de police, et on découvrit alors que l'honnête Flénot était un coquin, un espion de police envoyé par M. de Sartine près de Diderot pour épier ses faits et gestes. Cette aventure fit sur Diderot l'impression qu'on devait en attendre : « Malgré que j'en aie, écrivait-il, tous ceux qui me viendront à l'avenir avec des manchettes sales et déchirées, des bas troués, des souliers percés, des cheveux plats et ébouriffés, une redingote de peluche déchirée, ou quelque mauvais habit noir dont les coutures commencent à marquer, avec le visage et le ton de la misère et de l'honnêteté, me paraîtront des émissaires du lieutenant de police. »

Mais, à huit jours de là, Diderot avait tout oublié; il était d'une si excellente nature, qu'il avait beau être victime de sa bonté, jamais il ne voulut s'en corriger ni s'en repentir. Dupé la veille, il était, le lendemain, tout prêt à se laisser duper de nouveau par le premier venu qui voulait en prendre la peine, et il n'en fallait pas prendre beaucoup.

Voltaire écrivait un jour à d'Alembert : « Vous dites que Diderot est un bonhomme; je le crois, car il est naïf. Plus il est bonhomme et plus je le plains d'être dépendant des libraires, qui ne sont point du tout bonnes gens, et d'être en proie à la rage des ennemis de la philosophie. » Mais tout bonhomme que fût Diderot, il avait une grande fierté, et personne n'a porté plus haut le sentiment de la délicatesse personnelle, ni mieux fait respecter l'indépendance et la dignité de l'homme de lettres. Aucune considération d'intérêt ne l'a jamais plié à supporter un mauvais procédé ni même un mot douteux. Le libraire Panckoucke avait conçu l'entreprise d'une nouvelle édition de l'*Encyclopédie*, disposée dans un nouvel ordre. Diderot avait consenti à se charger du travail. Un matin, M. Panckoucke se présente dans le cabinet de l'écrivain, et, apparemment de mauvaise humeur en ce moment-là, s'abandonne à quelque propos peu mesuré : « Je l'ai laissé aller tant qu'il a voulu, raconte Diderot lui-même, puis, me levant brusquement, je l'ai pris par la main, je lui ai dit : « Monsieur Panckoucke, en quelque » lieu du monde que ce soit, dans la rue, dans » l'église, en mauvais lieu, à qui que ce soit, il » faut toujours parler honnêtement; mais cela » est bien plus nécessaire encore quand on » parle à un homme qui n'est pas plus endurant » que moi et qu'on lui parle chez lui. Allez au » diable, vous et votre ouvrage; je n'y veux » point travailler; vous me donneriez vingt » mille louis et je pourrais expédier votre be» sogne en un clin d'œil que je n'en ferais rien. » Ayez pour agréable de sortir d'ici et de me » laisser en repos. »

Mais revenons à Diderot, semeur d'idées. C'est bien là un des côtés les plus saillants de son caractère.

Non-seulement sa plume était au service du premier venant, mais ses conversations, sa parole, son éloquence, qu'il jetait à tous les vents, et que l'on recueillait comme une manne précieuse. Chaque soir, après un travail de géant, il s'en allait passer quelques heures au café Procope, ce cénacle, ou plutôt ce pandémonium de l'intelligence.

Alors se produisait quelque chose d'extraordinaire. Cette scène demande à être racontée dans ses plus petits détails; émiettons-la. Diderot arrivait généralement au rendez-vous le dernier. Parvenu à un certain âge, il se plaisait dans sa famille. On sait qu'il s'était chargé lui-même de l'éducation de sa fille. La réunion avait lieu dans la salle du rez-de-chaussée à gauche, où se voient encore aujourd'hui les portraits des principaux convives. Diderot entrait et allait occuper sa place à la table du fond, en donnant à droite et à gauche de vigoureuses poignées de main; tous les visages s'épanouissaient à la vue de cette large, bonne, franche et intelligente figure. Sa tasse était toute servie; le garçon versait le café; Diderot aimait à le prendre un peu tiède . il le buvait lentement, à petites gorgées; il le sirotait; les langues marchaient. Il y avait là Voltaire, qui épanchait souvent sa bile contre Fréron, Piron, J.-B. Rousseau; La Mothe, Marmontel, Sainte-Foix, Dorat, le chevalier de Saint-Georges, Naigeon, Grimm, d'Alembert, d'Holbach, de temps en temps, et quelques jeunes nourrissons du Parnasse, qui fournissaient sans doute de nouvelles les feuilles de l'époque. Les conversations, on le devine, étaient très-animées. Diderot gardait le silence. Si quelque étranger avait alors pénétré dans le café Procope, il aurait pris ce personnage paisible pour un bon bourgeois fourvoyé au milieu d'une compagnie de faquins bavards et spirituels. On parlait de politique, de théâtre, des nouvelles du jour, des acteurs et des actrices à la mode. Diderot approuvait ou protestait de la main ou de la tête. Tous les regards étaient fixés sur lui; quand on avait hasardé quelque opinion ou quelque idée qui sortait de l'ordinaire, on tournait l'œil vers le fond, et l'on paraissait se dire *in petto* : « Qu'est-ce que le maître en pense? » Tout à coup Diderot prenait la parole et s'emparait de la conversation, qui devenait sienne; mais cela se faisait tout uniment, sans orgueil, sans forfanterie, sans ostentation; les idées rayonnaient de ce foyer toujours enflammé; tous les esprits étaient tendus, toutes les oreilles attentives; quelques-uns prenaient des notes, saisissaient au passage un canevas, un plan, une idée, et, le lendemain, Diderot ne paraissait nullement surpris et encore moins froissé de lire, dans toutes les feuilles publiques, la vieille *Gazette* de Renaudot, les *Nouvelles à la main*, le *Mercure*, les *Nouvelles de la République des lettres*, la *Bibliothèque impartiale*, la *Semaine littéraire*, la *Renommée littéraire*, le *Journal des Dames*, etc., des pensées, des articles tout entiers qui n'étaient pas signés de son nom; et en lisant ces petits larcins littéraires, saisis *au vol*, l'excellent homme souriait encore; c'était là toute sa vengeance. Il nommait plaisamment ce mouvement de satisfaction *ses droits d'auteur*.

Revenons à l'*Encyclopédie*.

La publication de cette œuvre immense avait fait à Diderot une haute position. Les jésuites se montrèrent infatigables dans leurs attaques, qui, d'ailleurs, ne parvenaient pas à troubler sa sérénité. Palissot venait de faire jouer sa pièce sur les *Philosophes*, dans laquelle Diderot était spécialement ridiculisé sous le nom de Dortidius. Pour riposter vigoureusement à ces attaques, il fut question d'introduire Diderot à l'Académie. Voltaire, surtout, déploya en cette circonstance un zèle extrême. « Il faut mettre Diderot de l'Académie, écrivait-il à d'Alembert; c'est la plus belle vengeance qu'on puisse tirer de la pièce contre les philosophes. L'Académie est indignée contre Lefranc de Pompignan : elle lui donnera avec plaisir ce soufflet à tour de bras. Je ferai un feu de joie lorsque Diderot sera nommé, et je l'allumerai avec le réquisitoire de Joly de Fleury contre l'*Encyclopédie* et avec le factum déclamatoire de Lefranc. » L'entrée de Diderot à l'Académie devint la grande préoccupation de Voltaire; il en écrivit à tout le monde, faisant ressortir avec insistance l'importance de la manifestation qu'il y avait à faire pour cette élection. « Vous aurez l'honneur d'avoir fait cesser la persécution, écrivait-il à Duclos, d'avoir vengé la littérature, et d'avoir assuré le repos d'un des plus estimables hommes du monde, qui, sans doute, est votre ami. » Et il écrit à madame d'Epinay : « Diderot n'a qu'une chose à faire, mais il faut qu'il la fasse : c'est de chercher à séduire quelque illustre sot ou sotte, quelque fanatique, sans avoir d'autre but que de lui plaire. Il a trois mois pour adoucir les dévots; c'est plus qu'il n'en faut. Qu'on l'introduise chez madame... ou madame... ou madame... lundi; qu'il prie Dieu avec elle mardi; qu'il couche avec elle mercredi; et puis il entrera à l'Académie tant qu'il voudra et quand il voudra. Comptez qu'on est très-bien disposé à l'Académie. Qu'il ait seulement une dévote dans sa manche ou ailleurs, et je réponds du reste. On s'est déjà ameuté sur mes pressantes sollicitations. »

On voit par là l'amitié et l'estime que Voltaire avait pour Diderot. La grande âme de celui-ci, qui était loin de tout approuver chez Voltaire, mais dans laquelle la générosité finissait toujours par l'emporter, était bien faite d'ailleurs pour inspirer de tels sentiments. Voici, à ce propos, un épisode à peu près inédit de la vie de Diderot, que, malgré son étendue, le *Grand Dictionnaire* va donner intégralement. (Peut-être cet épisode serait-il mieux à sa place à la biographie de Naigeon; mais il fait connaître sous un jour si vrai le grand cœur de notre héros que nous aimons mieux ne pas retarder le plaisir que nos lecteurs éprouveront à le connaître.)

La Société des bibliophiles français a publié, en 1826, dans sa collection de pièces inédites, une très-curieuse lettre de Diderot à Naigeon, dont le manuscrit, communiqué à la Société des bibliophiles par un de ses membres, M. de Châteaugiron, avait été donné à celui-ci par Mme de Villeneuve, sœur de Naigeon.

Avant de reproduire cette lettre, ou plutôt cette note, dans sa teneur originale, entrons dans quelques détails sur Naigeon et sur l'opinion qu'il s'était faite de Voltaire; autrement ceux qui ne connaissent pas parfaitement leur XVIIIe siècle seraient en présence d'une énigme. Naigeon professait un athéisme à outrance (il dépasse sans fléchir, a dit M. Damiron, tout ce qui a été professé de plus déclaré en cette matière); c'était un philosophe médiocre et en sous-œuvre, mais c'était un philosophe aimable; il avait, comme il l'a dit lui-même, « une fermeté et une inflexible droiture de caractère qui l'éloignait également de l'adulation et de la satire. » La Harpe l'appelait « le singe de Diderot. » Un poëte avait composé sur lui ce couplet satirique :

Je suis savant, je m'en pique,
Et tout le monde le sait;
Je vis de métaphysique,
De légumes et de lait.
J'ai reçu de la nature
Une figure à bonbon;
Ajoutez-y ma tournure,
Et je suis monsieur Naigeon.

Dans sa jeunesse, Naigeon avait conçu, sans raison réfléchie, quelque aversion envers Voltaire, qu'aimait Diderot, on le sait. Tout jeune, Naigeon était déjà athée, et Voltaire, presque involontairement déiste, lui déplaisait par ce côté. Quelque convenablement que le vieux philosophe (on l'appelait déjà le philosophe de Ferney) eût combattu les idées de d'Holbach, tout en professant la plus haute estime pour le caractère de cet homme de bien, il les avait combattues; et Naigeon, entièrement dévoué au baron et à ses idées, avait vu cela de très-mauvais œil. Une autre cause avait contribué à l'irriter contre Voltaire. Quand le chancelier Maupeou s'allia avec Mme Dubarry contre le duc de Choiseul, et que la courtisane eut réussi à supplanter celui-ci dans la faveur du roi, Voltaire, qui voyait le chancelier disposé à opérer certaines réformes qu'il avait lui-même à cœur, n'avait fait éclater aucune indignation et avait même composé l'éloge du nouveau ministre. Ami sincère du duc de Choiseul pendant son ministère, il ne devint pas son ennemi après sa chute; mais il applaudit, un peu contre l'opinion courante, aux réformes tentées par Maupeou, et il le fit assez hautement pour qu'on en parlât et que l'on considérât cela comme une pierre jetée par lui au ministre tombé. Tout ce bruit, sans doute, avait contribué à animer Naigeon contre Voltaire, et, dans ses conversations, il dut dire à Diderot ce qu'il pensait à l'égard du vieux philosophe; on peut même supposer qu'il s'exprima en termes peu mesurés. Le ton de la lettre qu'on va lire ci-dessous et l'appellation de *monsieur* que Diderot donne à Naigeon indiquent que celui-ci n'était alors qu'en communauté philosophique avec Diderot et non encore son intime et familier ami, comme il le devint plus tard. Mais Diderot paraît l'aimer déjà et se montre peiné en quelque sorte de ses préventions contre Voltaire, préventions qu'il combat par un procédé de discussion familier depuis à Proudhon. On voit, en un mot, dans cette note, qui est la réponse de Diderot à ces préventions injustes, combien l'esprit et le tact étaient grands chez lui, et aussi, jusque dans ce rude *raisonner*, combien il avait le cœur bon en même temps que l'esprit droit.

Voici la leçon qu'il donne à son nouvel ami :

« Cet homme, dites-vous, est né jaloux de toute espèce de mérite. Sa manie de tout temps a été de rabaisser, de déchirer ceux qui avaient quelque droit à l'estime. Soit; mais qu'est-ce que cela fait? Est-on un sot parce que cet homme l'a dit? Non. Qu'en arrive-t-il? Le cri public s'élève en faveur du

mérite rabaissé, déchiré, et il ne reste au censeur injuste que le titre d'envieux et de jaloux.

» Cet homme, dites-vous, est ingrat. Son bienfaiteur est-il tombé dans la disgrâce, il lui tourne le dos et se hâte d'aller encenser l'idole du moment. Soit; mais qu'est-ce que cela fait? En méprise-t-on moins l'idole? Non. Qu'en arrive-t-il? On dit peut-être de l'homme disgracié qu'il avait mal placé sa faveur, et de l'autre qu'il est un ingrat.

» Cet homme, dites-vous, a fait l'apologie d'un vizir dont les opérations écrasaient les particuliers sans soulager l'empire. Soit; mais qu'est-ce que cela fait? Le peuple en est-il plus opprimé et le vizir moins digne du mortier d'Amurat? Non. Et que dit-on du vizir? On dit en soupirant qu'il est toujours en faveur, et l'on attend. Et de son apologiste? que c'est un insensé.

» Mais ce jaloux est un octogénaire qui tint toute sa vie son fouet levé sur les tyrans, les fanatiques et les autres grands malfaiteurs de ce monde.

» Mais cet ingrat, constant ami de l'humanité, a souvent secouru le malheureux dans sa détresse et vengé l'innocence opprimée.

» Mais cet insensé a introduit la philosophie de Locke et de Newton dans sa patrie, attaqué sur la scène les préjugés les plus révérés, prêché la liberté de penser, inspiré l'esprit de tolérance, soutenu le bon goût expirant, fait plusieurs actions louables et une multitude d'excellents ouvrages. Son nom est en honneur dans toutes les contrées et durera dans tous les siècles.

» Eh bien, à l'âge de soixante et dix-huit ans, il vint en fantaisie à cet homme tout couvert de lauriers de se jeter dans un tas de boue; et vous croyez qu'il est bien d'aller lui sauter à deux pieds sur le ventre et de l'enfoncer dans la fange jusqu'à ce qu'il disparaisse! Ah! monsieur, ce ne peut pas être là votre dernier mot.

» Un jour cet homme sera bien grand, et ses détracteurs seront bien petits.

» Pour moi, si j'avais l'éponge qui pût le nettoyer, j'irais lui tendre la main, je le tirerais de son bourbier et je le nettoierais. J'en userais à son égard comme l'antiquaire avec un bronze souillé : je le décrasserais avec le plus grand ménagement pour la délicatesse du travail et des formes précieuses; je lui restituerais son éclat et je l'exposerais pur à votre admiration.

» Bonjour; nous pensons diversement, mais nous ne nous en aimons pas moins.

E farà ogni uno al suo senno. »

Les phrases de cette lettre sont jetées par bonds; ce sont des coups de poing donnés avec un gant; mais comme on y voit l'homme!

L'*Encyclopédie*, qui fit la fortune de plusieurs libraires, ne fit point celle de Diderot. Le premier contrat stipulait qu'il recevrait une somme de 1,200 livres par an; on ne s'en tint pas, il est vrai, à cette médiocre rémunération; il reçut 2,500 fr. pour chacun des dix-sept volumes dont se compose l'ouvrage, plus une somme de 10,000 fr. Mais qu'était-ce que cela relativement aux trente ans de travail que lui coûta ce monument? Il hérita aussi de quelque bien de son père; mais s'il s'acquit ainsi un peu plus d'aisance, il n'était pas encore trop « cossu, » suivant sa propre expression. Il était d'ailleurs, en même temps que très-généreux, très-dissipateur. « Il aimait à jouer, dit sa fille, jouait mal et perdait toujours... Il ne se refusait pas un livre; il avait des fantaisies d'estampes, de pierres gravées, de miniatures; il donnait ces chiffons le lendemain du jour où il les avait achetés. » Aussi Diderot n'avait-il rien amassé, et, quand il s'agit de doter sa fille, le seul enfant qui lui restât de quatre qu'il avait eus, il ne vit d'autre parti que de vendre sa bibliothèque. L'impératrice de Russie se chargea de payer la dette de la France, et elle le fit avec cette délicatesse qui décuple le prix d'un service. Informée du projet de Diderot, elle acheta la bibliothèque au prix de 15,000 livres, mais à la condition qu'il la garderait sa vie durant et consentirait à en être le bibliothécaire avec un traitement annuel de 1,000 fr. « Cette pension, dit Mme de Vandeuil, ne fut point payée pendant deux ans. Le prince de Galitzin (l'ambassadeur de Russie qui avait arrangé l'affaire) demanda à mon père s'il la recevait exactement; il lui répondit qu'il n'y pensait pas, qu'il était trop heureux que Sa Majesté Impériale eût bien voulu lui acheter sa boutique et lui laisser ses outils. Le prince l'assura que ce n'était pas sûrement l'intention de l'impératrice, et qu'il se chargeait d'empêcher un oubli plus long. En effet, mon père reçut quelque temps après 50,000 fr., afin que cela fût payé pour cinquante ans. » Cette fois, la générosité de Diderot avait trouvé à qui parler.

Diderot, très-touché de cette marque d'intérêt, qui était une *assurance* contre l'oubli, voulut aller remercier en personne l'impératrice, et il partit pour la Russie en 1773. Il était attendu à La Haye par le grand chambellan, M. de Nariskine, qui fut son guide pendant le voyage, et qui, à leur arrivée à Saint-Pétersbourg, lui offrit un logement dans son hôtel. Grimm, « l'ami de son âme, » était alors à Saint-Pétersbourg; il présenta lui-même Diderot à l'impératrice Catherine, qui lui fit le plus flatteur en même temps que le plus cordial accueil. Elle lui donna l'entrée de son cabinet tous les jours depuis trois heures jusqu'à cinq ou six, et elle se plaisait beaucoup à sa conversation. « Je le vois très-souvent, écrivait-elle à Voltaire; nos conversations ne finissent pas... C'est une tête bien extraordinaire que la sienne! La trempe de son cœur devrait être celle de tous les hommes... Je ne sais s'ils (Grimm et Diderot) s'ennuient beaucoup à Saint-Pétersbourg; mais, pour moi, je leur parlerais toute ma vie sans me lasser. » Diderot n'était pas moins enchanté, et il écrivait de son côté : « J'entre, on me fait asseoir, et je cause avec la même liberté que vous m'accordez; et, en sortant, je suis forcé de m'avouer à moi-même que j'avais l'âme d'un esclave dans un pays que l'on appelle des hommes libres, et que je me suis trouvé l'âme d'un homme libre dans le pays qu'on appelle des esclaves. Ah! mes amis, quelle souveraine, quelle extraordinaire femme! »

Catherine cherchait à le retenir, et elle lui fit les offres les plus brillantes, mais Diderot les refusa; il voulut revenir en France auprès de sa famille. Il a lui-même raconté les circonstances de son départ : « Le terme de mon séjour arrive; je lui demande mon congé; elle me l'accorde avec peine. Je lui en dis les raisons, et elle les approuve parce qu'elles lui paraissent honnêtes et sorties d'une âme vraie et désintéressée. Je lui demande une bagatelle dont tout le prix soit d'avoir été à son usage; elle me la promet, et, la veille de mon départ, elle a la complaisance de placer à mon doigt une pierre gravée; c'est son portrait. »

Il revint à Paris directement, sans vouloir passer par Berlin, quoique le roi de Prusse, le grand Frédéric, l'y eût invité; mais il avait le pressentiment que l'invitation n'était pas faite de bon cœur. Ces deux caractères étaient instinctivement antipathiques. Frédéric aimait trop le pouvoir absolu pour goûter beaucoup les écrits et la liberté de parole de Diderot. Et il écrivait à d'Alembert, le 7 janvier 1774 : « On dit qu'à Saint-Pétersbourg on trouve Diderot raisonneur et ennuyeux; il rabâche sans cesse les mêmes choses. Ce que je sais, c'est que je ne saurais soutenir la lecture de ses livres, tout intrépide lecteur que je suis. Il y règne un ton suffisant et arrogant qui révolte l'instinct de ma liberté! » N'était-ce pas plutôt l'instinct de sa tyrannie? Aussi Diderot n'eut-il pas tort de refuser la politesse de son soi-disant confrère. Le voyage avait quelque peu altéré sa santé, mais le contact de la cour n'avait en rien altéré sa bonhomie. « Je fus au-devant de lui avec ma mère, raconte Mme de Vandeuil; je le trouvai maigre et changé, mais toujours gai, sensible et bon. — Ma femme, dit-il à maman, compte mes nippes; tu n'auras point de motifs de me gronder, je n'ai pas perdu un seul mouchoir. »

C'est à son retour de Russie que Diderot publia ses deux célèbres romans : *Jacques le fataliste* et la *Religieuse*. Quelques critiques n'ont voulu voir dans ces livres que des ouvrages licencieux. La vérité est qu'ils renferment tous les deux un sens philosophique profond, et en outre, surtout la *Religieuse*, un sens moral et social très-élevé. Au lieu des déclamations stériles et souvent fausses contre les couvents de femmes, Diderot a voulu mettre en action leurs inconvénients, au double point de vue de la violation de la liberté individuelle et de la pureté des mœurs, en les montrant comme de véritables foyers de la plus honteuse dépravation. Ce n'est donc pas à plaisir qu'il a introduit les peintures obscènes dans son roman. Il a pris soin, d'ailleurs, lui-même, de faire une profession de foi qui doit écarter de lui le reproche d'immoralité littéraire qu'on lui a trop légèrement adressé. Voici ce qu'il dit dans un de ses *Salons :* « Artistes, si vous êtes jaloux de la durée de vos ouvrages, je vous conseille de vous en tenir aux sujets honnêtes. Tout ce qui prêche aux hommes la dépravation est fait pour être détruit, et d'autant plus sûrement détruit que l'ouvrage sera plus parfait. Il ne subsiste presque plus aucune de ces infâmes estampes que Jules Romain a composées d'après l'impur Arétin. La probité, la vertu, l'honnêteté, le scrupule, font tôt ou tard main basse sur les productions déshonnêtes. En effet, quel est celui d'entre nous qui, possesseur d'un chef-d'œuvre de peinture ou de sculpture capable d'inspirer la débauche, ne commence pas à en dérober la vue à sa femme, à sa fille, à son fils? Quel est celui qui ne prononce, au fond de son cœur, que le talent pouvait être mieux employé, un pareil ouvrage n'être pas fait, et qu'il y aurait quelque mérite à le supprimer? Quelle compensation y a-t-il entre un tableau, une statue, si parfaite qu'on la suppose, et la corruption d'un cœur innocent? » Non, l'homme qui écrivait ces lignes n'est pas un homme dépravé.

On a beaucoup abusé d'ailleurs contre Diderot, contre l'homme non moins que contre l'écrivain, de cette accusation d'immoralité. Sa fille, Mme de Vandeuil, dépose que « les mœurs de son père ont toujours été bonnes. » Diderot parle de lui-même en ces termes : « Grand dans son maintien, sévère dans ses mœurs, austère et simple dans ses discours. » En effet, si ses mœurs furent libres, elles furent pures. Il est vrai qu'il eut pendant son mariage deux maîtresses, avec lesquelles il avait des rapports publics et qui appartiennent en quelque sorte à l'histoire : Mme de Puisieux et Mlle Voland. Nous avons parlé de la première, qui, certainement, était indigne de lui; mais nous avons vu aussi avec quelle fermeté et quelle rigueur il rompit avec elle aussitôt qu'il eut reconnu son erreur. Mlle Voland, au contraire, était une personne spirituelle, et digne de l'attachement qu'elle inspira à Diderot pendant plus de vingt ans, et qui dura jusqu'à la mort de l'un et de l'autre. Il entrait dans cette liaison plus de sympathie et d'amitié que d'amour; elle ne troubla jamais la paix de son ménage. Diderot n'avait pas trouvé dans sa femme une compagne capable de le comprendre, de s'associer à ses travaux et à ses luttes; il garda pour elle le respect qu'il devait à la mère de ses enfants; mais il se laissa aller à son amitié pour Mlle Voland, avec laquelle il pouvait s'épancher à l'aise. Nous l'avons déjà dit, la correspondance de Diderot avec cette femme est excessivement intéressante, et elle est un témoignage de la nature élevée de leurs rapports; elle va du mois de mai 1769 au mois de septembre 1774; et, précisément, dans un de ses épanchements, Diderot y marque la répulsion qu'il eut toujours pour les femmes légères et de mauvaise vie. Sainte-Beuve a très-bien jugé Diderot sous ce rapport, dans la notice qu'il lui a consacrée : « Ses mœurs, au milieu de cette vie incertaine, n'étaient pas ce qu'on pouvait imaginer; on voit, par un aveu qu'il fait à Mlle Voland, l'aversion qu'il conçut de bonne heure pour ces dangereux et faciles plaisirs. Le jeune homme abandonné, nécessiteux, ardent, dont la plume acquit par la suite un renom d'impureté, qui, selon son propre témoignage, possédait assez bien son Pétrone, et qui, des petits madrigaux infâmes de Catulle, pouvait réciter les trois quarts sans honte, ce jeune homme échappa à la corruption du vice, et, dans l'âge le plus furieux, parvint à sauver les trésors de ses sens et les illusions de son cœur. »

Si, en dépit de ces torts, Diderot ne fut point un mauvais époux, il fut d'autre part le meilleur des pères. Il se chargea lui-même de l'éducation morale de sa fille, qui devint Mme de Vandeuil, et il en fit à tous égards une jeune femme accomplie. Il a consigné lui-même, dans sa correspondance avec Mlle Voland, son système d'éducation, et, en même temps que ces extraits nous font connaître la tendresse du père, ils nous initient mieux que tout le reste aux idées morales du philosophe. Il écrit le 22 novembre 1768, en parlant de sa fille : « Je l'ai trouvée si avancée que, dimanche passé, chargé par sa mère de la promener, j'ai pris mon parti de lui révéler tout ce qui tient à l'état de femme, débutant par ces mots : « Savez-vous quelle est la différence des deux sexes? » De là je pris l'occasion de lui commenter toutes ces galanteries qu'on adresse aux femmes. Cela signifie : Mademoiselle, voudriez-vous, par complaisance pour moi, vous déshonorer, perdre tout état, vous bannir de la société, vous renfermer à jamais dans un couvent et faire mourir de douleur votre père et votre mère? — Je lui ai appris ce qu'il fallait dire et faire, entendre et ne pas écouter; le droit qu'avait sa mère à son obéissance; combien était noire l'ingratitude d'un enfant qui affligeait celle qui avait risqué sa vie pour la lui donner; qu'elle ne me devait de la tendresse et du respect que comme à un bienfaiteur; qu'il n'en était pas ainsi de sa mère; quelle était la vraie base de la décence, et la nécessité de voiler des parties de soi-même dont la vue inviterait au vice. Je ne lui laissai rien ignorer de tout ce qui pouvait se dire décemment; et là-dessus elle remarqua que, instruite à présent, une faute commise la rendrait bien plus coupable, parce qu'il n'y avait plus l'excuse de l'ignorance ni celle de la curiosité... » — « Il n'y a peut-être pas, dans toute la vie et les écrits de Diderot, dit à ce propos M. Génin, un trait qui peigne plus fortement l'audace de son esprit philosophique. Cependant, après tout, cette révélation inévitable, vaut-il mieux la faire arriver à une jeune fille directement par la bouche grave de son père, ou bien la lui laisser apprendre en cachette, de la bouche passionnée d'une compagne ou d'un amant? Il est sûr qu'elle écoutera un père de sang-froid; mais les deux autres?... »

Une autre fois, Diderot raconte comment il lui inculquait les notions de la morale positive : « Nos promenades, la petite et moi, vont toujours leur train. Je me proposai dans la dernière de lui faire comprendre qu'il n'y avait aucune vertu qui n'eût deux récompenses, le plaisir de bien faire et celui d'obtenir la bienveillance des autres; aucun vice qui n'eût deux châtiments, l'un au fond du cœur, l'autre dans le sentiment d'aversion que nous ne manquons jamais d'inspirer à autrui. Le texte n'était pas stérile; nous parcourûmes la plupart des vertus; ensuite je lui montrai l'envieux avec son teint creux et son visage pâle et maigre, l'intempérant avec son estomac délabré et ses jambes goutteuses, le luxurieux avec sa poitrine asthmatique et les restes de plusieurs maladies qu'on ne guérit pas, ou qu'on ne guérit qu'au détriment du reste de la machine. Cela va fort bien! Nous n'aurons guère de préjugés, mais nous aurons de la discrétion, des mœurs et des principes communs à tous les siècles et à toutes les nations. »

Bravo! bravo! cher et grand philosophe, ces leçons de morale que tu as la hardiesse — tes ennemis diraient l'effronterie, peut-être même l'impudeur — de donner à ta fille, émanent d'un libre penseur; elles résument ce qu'il y a de plus élevé, de plus vrai et de plus pur dans le domaine de l'éducation. Tu n'épouvantes point son âme, naturellement timide, par l'évocation de vains fantômes; tu n'appelles à ton aide ni les colères d'un Dieu vengeur ni les flammes de l'enfer; tu dis excellemment à ta fille : « Mon enfant, élève un tribunal dans le sanctuaire de ta propre conscience; sois assez juste et assez délicate pour trouver en toi-même ta punition et ta récompense, et répète-toi souvent la maxime de cette femme sensée : « La conduite la plus honnête est toujours la plus habile. »

Le dernier ouvrage de Diderot fut son *Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, dans lequel il s'attache surtout à dénoncer et à flétrir le despotisme. Il entreprit ce travail à l'occasion d'un éloge de Sénèque que lui avait demandé son ami Naigeon pour le placer en tête d'une traduction de ce philosophe. Diderot avait atteint sa soixante et onzième année. Le 19 février 1789, à la suite d'une légère attaque d'apoplexie, il fut pris d'un violent crachement de sang. « Voilà qui est fini, dit-il à sa fille, il faut nous séparer. Je suis fort, ce ne sera peut-être pas dans deux jours, mais dans deux semaines, mais dans deux mois, dans un an. » — « J'étais si accoutumée à le croire, dit Mme de Vandeuil, que je n'ai pas douté un instant de cette vérité; pendant tout le temps de sa maladie je n'arrivais à lui qu'en tremblant, et je n'en sortais qu'avec l'idée que je ne le reverrais plus. » Diderot vécut encore quelques mois (jusqu'au 30 juillet suivant); mais ne fit plus que languir. Il alla s'établir à Sèvres chez un ami de quarante ans, M. Bell; puis il revint à Paris habiter, rue de Richelieu, un appartement que Grimm avait sollicité pour lui de l'impératrice Catherine II, et où il se trouvait comme dans un palais, ayant toujours habité dans un taudis. Il n'en jouit qu'une dizaine de jours. Sa fille raconte ainsi ses derniers moments : « Le corps s'affaiblissait chaque jour; la tête ne s'altérait pas; il était bien persuadé de sa fin prochaine, mais il n'en parlait plus : il ne voulait pas affliger des gens qu'il voyait plongés dans la douleur; il s'occupait de ce qui pouvait les distraire ou les tromper; il voulait arranger tous les jours quelques objets nouveaux; il fit placer ses estampes. La veille de sa mort on lui apporta un lit plus commode; les ouvriers se tourmentaient pour le placer. « Mes amis, leur dit-il, vous prenez là bien de la peine pour un meuble qui ne servira pas quatre jours. » Il reçut le soir ses amis; la conversation s'engagea sur la philosophie et les différentes routes pour arriver à cette science. *Le premier pas*, dit-il, *vers la philosophie, c'est l'incrédulité.* Ce mot est le dernier qu'il ait proféré devant moi. »

Le curé de Saint-Roch était venu le visiter. Diderot l'avait très-bien reçu, et ils avaient causé de divers sujets moraux et théologiques. Comme ils étaient d'accord sur divers points de morale relatifs à l'humanité et aux bonnes œuvres, le curé se hasarda à faire entendre que s'il imprimait ces maximes et une petite rétractation de ses ouvrages, cela ferait un fort bel effet dans le monde. « Je le crois, monsieur le curé, mais convenez que je ferais un impudent mensonge. » Bien que Diderot eût refusé de rétracter ses opinions et de se confesser, son enterrement n'éprouva que de légères difficultés. Il mourut le 29 juillet 1784. Les funérailles eurent lieu à Saint-Roch, et il fut inhumé dans cette église même, dans la chapelle de la Vierge, où sont encore ses restes.

INFLUENCE DE DIDEROT SUR LA RÉVOLUTION.

Diderot fut le véritable précurseur de la Révolution, et cela au triple point de vue politique, philosophique et littéraire.

Nous allons l'examiner sous ces trois faces, pour achever l'analyse complète de ce puissant génie.

— *Idées politiques de Diderot.* « Diderot, dit M. Louis Blanc, n'était pas un grand seigneur bourgeois comme Voltaire. Le fils du bon forgeron de Langres (c'était ainsi qu'il appelait son père, le coutelier) n'était pas homme à ménager les princes en parlant des prêtres. » Nous avons déjà signalé ce caractère par lequel il se distingue d'une façon remarquable de la plupart des philosophes du XVIIIe siècle, si grands sous les autres rapports, si mesquins sous celui-ci. Diderot n'était en aucune façon courtisan. S'il put s'entendre avec l'impératrice Catherine de Russie, ce fut à cause de l'absolue liberté de langage qu'elle lui laissait. Nous avons vu l'antipathie profonde qu'il y avait entre son libre esprit et le despotisme de Frédéric le Grand, aux pieds duquel s'agenouillèrent Voltaire et les autres.

Diderot avait écrit déjà dans un de ses premiers livres, les *Pensées philosophiques*, cette page magnifique, qui a conservé aujourd'hui encore toute son éloquence : « Convenir avec un souverain qu'il est le maître absolu pour le bien, c'est convenir qu'il est maître absolu pour le mal, tandis qu'il ne l'est ni pour l'un ni pour l'autre. Il me semble que l'on a confondu les idées de père avec celles de roi. Peuples, ne permettez pas à vos prétendus maîtres de faire même

le bien contre votre volonté. O redoutable notion de l'utilité publique! Parcourez les temps et les nations, et cette belle et grande idée d'utilité publique se présentera à votre imagination sous l'image symbolique d'un Hercule qui assomme une partie du peuple, aux cris de joie et aux acclamations de l'autre partie, qui ne sent pas qu'incessamment elle tombera écrasée sous la même massue, aux cris de joie et aux acclamations des individus actuellement vexés. Les uns rient quand les autres pleurent; mais la véritable notion de la propriété entraînant le droit d'us et d'abus, jamais un homme ne peut être la propriété d'un souverain, un enfant la propriété d'un père, une femme la propriété d'un mari, un domestique la propriété d'un maître, un nègre la propriété d'un colon. »

Diderot réunit surtout ses idées politiques dans deux de ses derniers ouvrages : les *Principes de la politique des souverains*, et l'*Essai sur les règnes de Claude et de Néron*. Les *Principes de la politique des souverains* sont un recueil de maximes où Diderot met à nu l'égoïsme des despotes, et leur oppose les principes éternels de la morale et du droit. Il avait d'abord imaginé, pour rendre la chose plus piquante, un souverain commentant les maximes du despotisme, recueillies dans l'histoire des Césars. De là la première forme et le premier titre de cet écrit : *Notes écrites de la main d'un souverain à la marge de Tacite*. Dans ce livre, Diderot s'inspire non-seulement de Tacite, mais encore et surtout de Machiavel, et il démasque toute l'hypocrisie du despotisme par les maximes à double sens qu'il place dans la bouche du souverain.

Cette haine ardente et perspicace du despotisme éclate, pour ainsi dire, à toutes les pages de son *Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, où il s'inspire directement de Tacite. Un trait entre mille : « La contrainte des gouvernements despotiques rétrécit l'esprit sans qu'on s'en aperçoive; machinalement on s'interdit une certaine classe d'idées fortes, comme on s'éloigne d'un obstacle qui nous blesserait, et, lorsqu'on est accoutumé à cette marche pusillanime et circonspecte, on revient difficilement à une marche audacieuse et franche. »

Diderot n'eut pas seulement la prescience de la révolution politique, il eut encore celle de la révolution sociale, et Babeuf, dans son *Manifeste des égaux*, le signalait comme le véritable précurseur du socialisme. Nous avons, dans la préface du *Grand Dictionnaire*, signalé la magnifique glorification des arts et métiers, du travail manuel, qui inspire son prospectus de l'*Encyclopédie*. Dans la répartition du travail de cette œuvre immense, il se réserve cette partie, que seul, peut-être, dans tout son siècle, il comprenait; car, il faut l'avouer, le caractère fâcheux de la philosophie du XVIIIe siècle fut précisément d'être aristocratique, et, suivant une observation profonde d'Augustin Thierry, si la grande Révolution de 1789 aboutit aux sanglantes représailles de 1793, « ce fut, non point, comme on le prétend mal à propos, parce que les philosophes du XVIIIe siècle s'étaient fait entendre au peuple, mais, au contraire, parce que leur philosophie n'avait pas su se rendre populaire. »

Diderot, et c'est là un des plus grands éloges qu'on puisse adresser à sa mémoire, fit tous ses efforts pour atteindre ce but et sceller l'alliance de la philosophie avec le travail et avec les arts mécaniques, qui contribuent si puissamment au progrès de l'humanité. Il apporta dans cette partie de son travail cette activité et ce zèle consciencieux qu'il mettait à toutes choses. « On ne possédait encore sur ce sujet, dit M. Pascal Duprat, aucun de ces ouvrages si utiles qui se sont tant multipliés de nos jours. La technologie n'existait pas, pour ainsi dire : c'était une langue à créer. Diderot se mit à étudier les métiers par lui-même; il ne se contentait pas de visiter les ateliers pour prendre en quelque sorte le travail sur le fait, il se transformait lui-même en ouvrier. D'Alembert raconte qu'il se faisait construire des modèles pour les observer plus à son aise. »

Ses drames, ses romans ne sont pas autre chose que des thèses sociales saisissantes. M. Louis Blanc a signalé notamment cette partie d'un de ses chefs-d'œuvre les plus remarquables, dans lequel les esprits superficiels n'ont voulu voir qu'un paradoxe éblouissant de style et d'esprit, le *Neveu de Rameau*. « O société! s'écrie M. Louis Blanc, regarde, si tu le peux, de sang-froid, à quel degré d'abaissement est tombée la nature d'élite de ce *neveu de Rameau!* Qu'as-tu fait de cette intelligence supérieure? Pourquoi sa grandeur naturelle n'est-elle plus qu'une puissante et calme bouffonnerie, que la sérénité dans l'abjection? Drapé dans ses guenilles, qui rappellent à Diderot les habits troués de sa jeunesse indigente, Rameau confesse son état de dégradation avec le bon goût d'un vieux gentilhomme. C'est un misérable, mais inoffensif, dont l'esprit s'est conservé délicat et transcendant, pendant que son âme descendait dans la boue. Un fiacre est son asile ordinaire et son unique ami. Souvent il passe les nuits dans les avenues des Champs-Elysées, et on le rencontre habillé de la veille pour le lendemain. Il rit du grotesque de sa misère, dont on s'amuse en lui prêtant un écu qu'il ne rendra pas. Les ridicules lui sont payés un morceau de pain. Caricature tragique de la dépravation à laquelle un être intelligent, un être humain, peut être réduit au sein d'une société qui, lui soufflant des passions et le laissant pauvre, lui donne à choisir entre une immoralité pressante et l'héroïsme. Ne sentez-vous point là quelque chose des préoccupations du XIXe siècle, et comme un pressentiment du socialisme contemporain? »

— *Les idées philosophiques de Diderot.* Diderot est beaucoup plus avancé dans ses idées philosophiques que ses contemporains. Tandis que Voltaire et les autres se contentent de nier les préjugés et de s'attaquer au christianisme, en se maintenant dans un déisme vague et indéfini, Diderot achève de déblayer le terrain en complétant la négation, et en même temps il cherche et indique les principes positifs de la philosophie nouvelle. Aussi fut-il dénoncé comme le chef du matérialisme, et une réaction très-vive s'est faite contre lui pendant la première moitié de ce siècle. La Harpe, qui, après avoir partagé les idées des philosophes, s'élève vivement contre elles vers la fin de sa carrière, a donné le signal de cette réaction contre Diderot. Le *factum* de La Harpe, qui tient dans son *Cours de littérature* près de trois cents pages in-8°, est une diatribe violente et sans mesure. Mais il n'est pas facile de lutter corps à corps avec l'homme le plus profond du XVIIIe siècle; l'édifice qu'il a élevé est trop solidement construit et toutes les attaques viendront s'émousser, sans l'atteindre, contre son œuvre, plus durable que l'airain. La Harpe en était bien convaincu; aussi n'a-t-il pas reculé devant l'emploi des seules armes qu'il sût manier : la mauvaise foi et la calomnie.

Puisque l'occasion s'offre à nous, saisissons-la, et, une fois pour toutes, lavons Diderot d'une accusation que la haine et l'envie ont lancée contre cet homme dont toute l'existence ne fut qu'une bonne action.

Il s'agit ici des deux fameux vers :

Et des boyaux du dernier prêtre
Serrons le cou du dernier roi.

Les détails complétement inédits que nous possédons sur ce sujet vont nous permettre, non-seulement de rétablir le texte exact, mais encore de prouver que rien dans la pensée de Diderot ne justifiait les attaques inqualifiables dont il a été et dont il est encore l'objet.

Diderot, dont ses ennemis eux-mêmes étaient forcés de reconnaître le charmant esprit et la joyeuse humeur, était fort recherché, et il n'y avait pas de société qui ne tînt à honneur de le compter parmi ses membres, surtout en ces jours où il faut absolument rire et s'amuser. La maison de d'Holbach était une de celles qu'il avait l'habitude de fréquenter d'une façon toute particulière. Chez le riche baron, on tirait chaque année *les Rois*. Comment s'y prenait la maîtresse du logis? N'aidait-elle pas un peu au hasard? Nous n'essayerons point de répondre à cette question. Toujours est-il que, trois ans de suite, Diderot trouva la fève dans sa part de gâteau. La première année, il accepta gaiement la royauté, et, séance tenante, il improvisa le *Code Denis*, chanson que l'on trouve rarement imprimée et que ce motif nous engage à publier *in extenso*.

LE CODE DENIS.

Chanson faite pour le jour des Rois.

Dans ses Etats, à tout ce qui respire
Un souverain prétend donner la loi;
C'est le contraire en mon empire :
Le sujet règne sur son roi.

Diviser pour régner, la maxime est ancienne;
Elle fut d'un tyran : ce n'est donc pas la mienne.
Vous unir est mon vœu; j'aime la liberté,
Et si j'ai quelque volonté,
C'est que chacun fasse la sienne.

Amis, qui composez ma cour,
Au dieu du vin rendez hommage;
Rendez hommage au dieu d'amour;
Aimez et buvez tour à tour,
Buvez pour aimer davantage.

Que j'entende, au gré du désir,
Et les éclats de l'allégresse
Et l'accent doux de la tendresse,
Le choc du verre et le bruit du soupir.

Au frontispice de mon code,
Il est écrit : *Sois heureux à ta mode,*
Car tel est notre bon plaisir.

Fait l'an septante et mil sept cent,
Au petit Carrousel, en la cour de Marsan,
Assis près d'une femme aimable,
Le cœur nu sur la main, les coudes sur la table.
Signé Denis, sans terre ni château,
Roi par la grâce du gâteau.

Cela agréablement débité et applaudi à outrance, Diderot déposa la couronne aussi gaiement qu'il l'avait acceptée, et le lendemain il ne se souvint plus de sa royauté éphémère que pour rire très-philosophiquement du rôle qu'il avait joué la veille.

LE ROI DE LA FÈVE.

Le lendemain de son règne.

Quand on est roi, l'on a plus d'une affaire :
Voisins jaloux, arsenaux à munir,
Peuples hargneux, complots à prévenir,
Travaux en paix, dangers en guerre :
Ma foi, je crois qu'on ne s'amuse guère,
Quand on est roi.

Roi tout de bon; car d'un roi pauvre hère,
Comme il en est, j'aime assez le métier;
J'en ai tâté pendant un jour entier;
Ce jour-là, je fis grande chère,
Je ris, je bus, tout alla bien;
Car il est un dieu tutélaire,
Par lequel on fait tout sans se douter de rien,
Quand on est roi.

J'eus des courtisans véridiques;
En dormant, j'accomplis des exploits héroïques;
Illustre à mon réveil, j'occupai l'univers.
Vraiment, je fis des lois! je les fis même en vers;
En vers mauvais... Qui vous dit le contraire?
Certain marquis,
D'un goût exquis,
Les trouva tels sans me déplaire.
Il eût, pour prix de sa sincérité,
Sous un autre Denis perdu sa liberté :
On peut aux gens de bien accorder ce salaire,
Quand on est roi.

Pour moi, je n'en fis rien, car j'étais débonnaire :
A votre avis, pourquoi me serais-je fâché?
Vers et prose de roi sont mauvais d'ordinaire,
Et ce n'est pas un grand péché.
C'est le moindre qu'on puisse faire,
Quand on est roi.

Le sort, guidé peut-être encore par Mme d'Holbach, voulut qu'il fût de nouveau roi l'année suivante. Cette fois, comme il nous l'a appris lui-même, il protesta « contre l'injustice du destin, qui s'obstinait à déposer la couronne sur la tête la moins digne de la porter. » Ce n'est point par une feinte modestie qu'il dit cela. A ce dîner assistaient sans doute d'Alembert, Sedaine, Marmontel, Raynal, Naigeon, etc., qu'il croyait plus dignes de régner. Comment protesta-t-il? Fut-ce en vers ou en prose? Rien n'a été conservé et n'est venu à nous de cette protestation. Ce que nous savons très-bien, c'est qu'à une troisième fête des Rois, la fève s'obstina encore à le poursuivre. Mais laissons parler Diderot lui-même; mieux que personne, il nous expliquera comment une circonstance frivole donna naissance à un poëme qui devait servir plus tard de pièce de conviction dans le procès honteux que La Harpe et les siens ont fait à Diderot. « Trois années de suite, dit l'immortel penseur, le sort me fit roi dans la même société. La première année, je publiai mes lois sous le nom de *Code Denis*. La seconde, je me déchaînai contre l'injustice du destin qui déposait encore la couronne sur la tête la moins digne de la porter. La troisième, j'abdiquai, et j'en dis mes raisons dans ce dithyrambe, qui pourra servir de modèle à un meilleur poëte. A Rome, dans une même cause, on a vu un orateur exposer le fait, un second établir les preuves, et un troisième prononcer la péroraison ou le morceau pathétique. Pourquoi la poésie ne jouirait-elle pas, à table, entre des convives, d'un privilége accordé à l'éloquence du barreau? »

Et maintenant publions, d'après le manuscrit de Diderot lui-même et *sans y rien changer*, la pièce incriminée. Elle a pour titre :

LES ÉLEUTHÉROMANES OU LES FURIEUX DE LA LIBERTÉ.

Faba abstine. (Pythag.)

Accepte le pouvoir suprême
Quiconque enivré de soi-même
Peut se flatter, émule de Titus,
Que le poison du diadème
N'altérera point ses vertus.
Je n'ai pas cette confiance
Dont l'intrépide orgueil ne s'étonne de rien :
J'ai connu, par l'expérience,
Que celui qui peut tout rarement veut le bien.
Eclairé par ma conscience
Sur mon peu de valeur, je l'en crois; et je crains
Que le fatal dépôt de la toute-puissance,
Par le sort ou le choix remis entre mes mains,
D'un mortel plein de bienfaisance
Ne fît peut-être un fléau des humains.

Ah! que plutôt, modeste élève
Du vieillard de l'antiquité
Dont un précepte très-vanté
Défend l'usage de la fève,
Du sage Pythagore endossant le manteau,
Je cède ma part du gâteau
A celui qui, doué de la faveur insigne
D'un meilleur estomac et d'une âme plus digne,
Laisse arriver ce jour sans être épouvanté
De l'indigestion et de la royauté.
Une douleur muette, une haine profonde
Affaisse tour à tour et révolte mon cœur, [fonde
Quand je vois des brigands, dont le pouvoir se
Sur la bassesse et la terreur,
Ordonner le destin et le malheur du monde.
Et moi, je m'inscrirais au nombre des tyrans!
Moi, dont les farouches accents,
Dans le sein de la mort s'ils avaient pu descendre,
Aux mânes de Brutus iraient se faire entendre!
Et tu les sentirais, généreux Scévola,
De ton bras consumé ressusciter la cendre.
Qu'on m'arrache ce bandeau-là!
Sur la tête d'un Marc-Aurèle
Si d'une gloire pure une fois il brilla,
Cent fois il fut souillé d'une honte éternelle
Sur le front d'un Caligula.

Faut-il enfin déchirer le nuage
Qui n'a que trop longtemps caché la vérité,
Et montrer de l'humanité
La triste et redoutable image
Aux stupides auteurs de la calamité?
Oui, oui, j'en aurai le courage.
Je veux, lâche oppresseur, insulter à ta rage.
Le jour, j'attacherai la crainte à ton côté,
La haine s'offrira partout sur ton passage;
Et la nuit, poursuivi, troublé,
Lorsque de ses malheurs ton esclave accablé
Cède au repos qui le soulage,
Tu verras la révolte, aux poings ensanglantés,
Tenir à ton chevet ses flambeaux agités.

Là voilà! la voilà! C'est son regard farouche;
C'est elle; et du fer menaçant,
Son souffle, exhalé par ma bouche,
Va dans ton tœur porter le froid glaçant.
Eveille-toi; tu dors au sein de la tempête;
Eveille-toi, lève la tête;
Ecoute, et tu sauras qu'en ton moindre sujet,
Ni la garde qui t'environne,
Ni l'hommage imposant qu'on rend à ta personne,
N'ont pu de s'affranchir étouffer le projet.

L'enfant de la nature abhorre l'esclavage;
Implacable ennemi de toute autorité,
Il s'indigne du joug, la contrainte l'outrage.
Liberté! c'est son vœu! son cri, c'est liberté!
Au mépris des liens de la société,
Il réclame en secret son antique apanage.
Des mœurs ou grimaces d'usage
Ont beau servir de voile à ta férocité;
Une hypocrite urbanité,
Les souplesses d'un tigre enchaîné dans sa cage,
Ne peuvent tromper l'œil du sage;
Et, dans les murs de la cité,
Il reconnaît l'homme sauvage
S'agitant sous les fers dont il est garrotté.

On a pu l'asservir, on ne l'a pas dompté.
Un trait de physionomie,
Un vestige de dignité
Dans le fond de son cœur, sur son front est resté;
Et mille fois la tyrannie,
Inquiète où chercher de la sécurité,
A pâli de l'éclair de son œil irrité.

C'est alors qu'un trône vacille;
Qu'effrayé, tremblant, éperdu,
D'un peuple furieux le despote imbécile
Connaît la vanité du pacte prétendu.
Répondez, souverains : qui l'a dicté, ce pacte?
Qui l'a signé, qui l'a souscrit? [l'acte?
Dans quel bois, dans quel antre en a-t-on dressé
Par quelles mains fut-il écrit?
L'a-t-on gravé sur la pierre ou l'écorce?
Qui le maintient? La justice ou la force?
De droit, de fait, il est proscrit.
J'en atteste les temps, j'en appelle à tout âge :
Jamais au public avantage
L'homme n'a franchement sacrifié ses droits.
S'il osait de son cœur n'écouter que la voix,
Changeant tout à coup de langage,
Il nous dirait, comme l'hôte des bois :
« La nature n'a fait ni serviteur ni maître;
Je ne veux ni donner ni recevoir de lois. »

Et ses mains ourdiraient les entrailles du prêtre
Au défaut d'un cordon pour étrangler les rois.

Tu pâlis, vil esclave! Etre pétri de boue,
Quel aveuglement te dévoue
Aux communs intérêts de deux tigres ligués?
Sommes-nous faits pour être abrutis, subjugués?
Quel moment! qu'il est doux pour une muse
L'homme libre, votre ennemi, [altière!
Vous a montré son âme fière;
O cruels artisans de la longue misère
Dont tous les siècles ont gémi,
Il vous voit, il se rit d'une vaine colère :
Il est content, si vous avez frémi.

Assez et trop longtemps une race insensée
De ses forfaits sans nombre a noirci ma pensée.
Objets de haine et de mépris,
Tyrans, éloignez-vous. Approchez, jeux et ris;
Que le vin couronne mon verre;
Que la feuille du pampre ou celle du lierre
S'entrelace à mes cheveux gris.
Du plus agréable délire
Je sens échauffer mes esprits.
Vite qu'on m'apporte une lyre.
Muse d'Anacréon, assis sur ton trépied,
Le sceptre des rois sous le pied,
Je veux chanter un autre empire :
C'est l'empire de la beauté.
Tout sent, tout reconnaît sa souveraineté,
C'est elle qui commande à tout ce qui respire.
Dépouillant sa férocité,
Pour elle, au fond des bois, le Hottentot soupire
Si le sort quelquefois me place à son côté,
Je la contemple et je l'admire :
Mon cœur, plus jeune, eût palpite.
Mais, à présent que les glaces de l'âge
Ont amorti la chaleur de mes sens,
J'économise mon hommage.
La bonté, la vertu, la beauté, les talents
Se sont partagé mon encens.

La *Bonté*, qui se plaît à tarir ou suspendre
Les pleurs que l'infortune arrache de mes yeux;
La *Beauté*, ce présent des cieux,
Qui quelquefois encor verse en mon âme tendre
De tous les sentiments le plus délicieux;
Le *Talent*, émule des dieux,
Soit que de la nature il écarte le voile,
Qu'il fasse respirer ou le marbre ou la toile;
Que par des chants harmonieux,
Occupant mon esprit d'effrayantes merveilles,
Il tourmente mon cœur et charme mes oreilles;
La *Vertu*, qui, du sort bravant l'autorité,
Accepte son arrêt, favorable ou sévère,
Sans perdre sa tranquillité :
Modeste dans l'état prospère,
Et grande dans l'adversité.

Celui qui la choisit pour guide,
D'un peuple ombrageux et léger
Peut, à l'exemple d'Aristide,
Souffrir un dédain passager.

Mais, quand l'ordre des destinées,
Qui des hommes de bien et des hommes méchants
A limité le nombre des années,
Amène ses derniers instants,
Athène entière est en alarmes;
De tous les yeux on voit couler les larmes;
C'est un père commun pleuré par ses enfants.
Longtemps après sa mort sa cendre est vénérée;
Longtemps après sa mort sa justice honorée,
Entretien du vieillard, instruit les jeunes gens.
Aristide n'est plus; mais sa mémoire dure
Dans les fastes du genre humain;
Et l'herbe même, au temps où renaît la verdure,
Ne peut croître sur le chemin
Qui conduit à sa sépulture.
D'honneurs, de titres et d'aïeux,
Des écussons de la noblesse,
Des chars brillants de la richesse,
Qu'on soit ivre à la cour. A Paris envieux
Laissons sa sottise vulgaire:
La bonté, la vertu, la beauté, les talents
Seront pour nous, qu'un goût plus sûr éclaire,
Les seules grandeurs sur la terre
Dignes qu'en leur faveur on distingue les rangs.
Tout le reste n'est que chimère.
Issus d'un même sang, enfants d'un même père,
Oublions en ce jour toute inégalité.
Naigeon, sois mon ami; Sedaine, sois mon frère;
Bornons notre rivalité
A qui saura le mieux adorer sa bergère,
Célébrer ses faveurs, et boire à sa santé.

Voilà en entier ce petit poëme, dans lequel Diderot, fatigué de la persistance que mettait le hasard à le sacrer roi, alors qu'il ne se sentait aucune disposition pour ce métier, voue au mépris et à la haine tous ceux qui, soit par les préjugés soit par la tyrannie, se font les oppresseurs du peuple. Tout homme de bonne foi, en songeant à la puérilité de l'occasion pour laquelle ces vers furent composés, sera à mille lieues de s'imaginer qu'on puisse en tirer sérieusement un argument de nature à établir, comme La Harpe n'a pas craint de l'écrire, que Diderot appelait (ne disons pas la Révolution : il ne demanda jamais autre chose), appelait « le renversement de toute autorité divine et humaine. » — « Je demanderai, dit ce Georges Dandin de la littérature, si Diderot n'a pas donné le résultat général de sa doctrine dans ces deux vers, qui en sont comme le couronnement :

Et des boyaux du dernier prêtre
Serrons le cou du dernier roi.

Ces deux vers fameux n'ont-ils pas été assez répétés depuis 1789 et n'ont-ils pas été réimprimés, il y a quelque temps, avec la pièce en entier dont ils sont tirés et avec les variantes, dans les journaux philosophiques, qui en ont fait le plus grand éloge? »

Autant de mots, autant de mensonges.

Avant la Révolution, il n'existait du poëme que nous venons de citer que *deux* manuscrits autographes, semblables en tous points à celui que Diderot avait écrit de sa main et que nous avons devant les yeux. Il ne chercha jamais à répandre son œuvre dans le public, et La Harpe n'a pu la connaître que deux ans après cette époque de la *terreur* dont il cherche à faire le philosophe responsable. Les *Eleuthéromanes*, en effet, ne furent publiés que douze ans après la mort de l'auteur, le 30 fructidor an IV (16 septembre 1796), d'abord dans la *Décade philosophique*, ensuite, le 10 novembre 1796, par Rœderer, dans son *Journal d'économie publique, de morale et de politique*. En 1789, ces vers n'étaient connus que d'un petit nombre de personnes. La Harpe a donc été de mauvaise foi quand il s'est servi du mot *réimprimés*.

Mais La Harpe ne se contente pas d'altérer la vérité; pour les besoins de sa cause il altère même les textes; ainsi il fait dire à Diderot :

Et des boyaux du dernier prêtre
Serrons le cou du dernier roi.

Ne croirait-on pas, à l'entendre, que Diderot doit lui-même donner le signal des sanglantes représailles? Que nos lecteurs se reportent au document vrai que nous avons publié; qu'ils le comparent à la version altérée à dessein par La Harpe, ils verront combien grande est la différence non-seulement dans le texte de ces deux vers, mais encore dans le sens qu'ils expriment..

La Harpe avait calculé d'avance les conséquences de ce faux. A l'époque où il écrivait le dernier volume de son *Cours de littérature*, il savait que l'heure de la réaction contre toutes les idées libérales était venue; il s'était posé en Aristarque, en critique maître; ses idées avaient force de loi et il n'ignorait pas que toute une génération allait voir par ses yeux et juger d'après lui. La Harpe est devenu chef d'école; son hostilité contre Diderot, ses disciples vont la partager; et sous l'Empire, sous la Restauration surtout, l'opinion du critique si injuste envers Diderot sera bientôt publiquement professée. M. Villemain lui-même, malgré tout son talent d'observation et sa résistance à accepter les opinions préconçues, n'a pu se soustraire à cette influence pernicieuse, et, s'il s'est, du moins quant à la forme, rapproché davantage du texte exact de Diderot, il n'a pas eu le courage d'aller jusqu'au bout; pour prendre sa part de la croisade dirigée contre Diderot, il lui a fallu, lui aussi, apporter sa modification :

Et *mes* mains ourdiraient les entrailles du prêtre
A défaut d'un cordon pour étrangler les rois.

Mes au lieu de *ses*. Une simple substitution de possessif, un rien... Il est vrai que cette altération du texte en dénature complétement le sens.

Si l'Université en prenait ainsi à son aise, que devait-il donc se passer dans les séminaires, où les intérêts de la vérité ont toujours inquiété fort peu les professeurs, préoccupés avant tout de servir les intérêts de leur cause? Ce que l'éducation cléricale donnée dans les séminaires peut faire d'un esprit né bon, en le nourrissant de préjugés et de partis pris violents et injustes, se montre d'une manière éclatante dans un jugement de Lamennais sur Diderot, jugement rendu avant que l'étude approfondie et consciente de toutes choses eût fait de l'illustre *apostat* le Lamennais éclairé et mûri que nous avons connu et que nous admirons encore. C'est qu'il y a une ignorance *acquise*, pire cent fois que l'ignorance naturelle : c'est celle que l'on enseigne dans ces sortes d'établissements, fermés à la libre discussion, où la calomnie contre tout adversaire est érigée en principe et enseignée comme dogme. Evidemment, s'il n'avait eu que la seule instruction de séminariste, Lamennais serait resté le plus étroit et le plus fanatique esprit du monde. Lui aussi avait lu dans La Harpe les deux vers falsifiés, et, tout saturé encore des odeurs de la sacristie, il a dit dans son *Essai sur l'indifférence en matière de religion :* « Les écrits de Diderot sont un abîme d'impuretés; son nom infect et pourri ne doit jamais être exhumé du cimetière de l'oubli, et personne ne peut se résoudre à remuer cette boue. » Heureusement l'ancien séminariste avait des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, une conscience pour juger sainement et honnêtement. Son esprit était de la trempe de ces rares tempéraments, qui, arrivés à l'âge où l'on réfléchit, où l'on raisonne, ont en eux la vigueur nécessaire pour examiner en face chacun de ces préjugés qui se sont, un à un, et en quelque sorte *goutte à goutte*, établis en maîtres dans leur esprit, alors qu'une fausse éducation ne leur permettait pas de distinguer la vérité de l'erreur. Ces préjugés, ils les rejettent loin d'eux, étonnés et comme honteux de leur avoir obéi; ils dépouillent le vieil homme, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, leur esprit, leur conscience fait *peau neuve*. Il en fut ainsi pour Lamennais : le temps, l'étude, la vie, dessillèrent ses yeux, et lui firent prendre en horreur l'éducation cléricale qui lui avait inspiré de telles invectives contre des hommes qu'elle lui avait mal fait connaître et qu'elle n'avait présentés à lui que chargés de grossiers anathèmes. Tous ces philosophes du XVIIIe siècle, que, dans sa première ferveur et sa naïveté religieuse, il avait lui-même anathématisés sur parole, quand il les eut vus sous leur véritable jour, ne lui parurent plus des monstres comme on avait tenté de le lui faire croire, mais d'intrépides amis de l'humanité; et, dans les derniers temps de sa vie, il ne parlait plus d'eux, notamment de Voltaire, de Rousseau, de d'Alembert, et surtout de Diderot, qu'avec admiration et respect : il les avait reconnus pour être de sa famille.

Cette hostilité, que La Harpe a érigée en dogme, et qu'après lui tant d'autres ont professée, se retrouve, jusqu'à un certain point, dans l'article écrit par Jules Sandeau pour le *Dictionnaire de la conversation*, et aussi dans la notice consacrée à Diderot par Michaut, qui, dans une édition suivante, a eu la bonne foi de convenir qu'un retour d'opinion avait lieu en faveur du grand philosophe. Cette hostilité de parti pris a également inspiré le jugement de M. Géruzez dans son *Histoire de la littérature française*. Toutefois M. Géruzez rend ce remarquable hommage au caractère de Diderot : « Il n'y a guère d'écrivains aussi dangereux que Diderot, dit-il, car il est sincère. »

Mais, heureusement, les études sérieuses faites sur le XVIIIe siècle ont modifié ce parti pris d'injustice. M. Damiron a commencé la réhabilitation dans ses *Mémoires sur la philosophie du* XVIIIe *siècle;* M. Vacherot l'a achevée dans un fort remarquable article du *Dictionnaire des sciences philosophiques*. En 1847, un professeur distingué a publié, chez Didot, deux volumes d'*Œuvres choisies de Diderot*, précédées d'une *Notice* détaillée, dans laquelle, tout en combattant les idées philosophiques de l'auteur de l'*Encyclopédie*, il rend une complète justice à sa grande valeur intellectuelle. Le retour qui s'est opéré dans ces dernières années vers les idées révolutionnaires et la faveur conquise par la philosophie positiviste et la philosophie matérialiste ont valu à Diderot une véritable popularité, qui le venge bien des injustes dédains dont on a affecté de l'accabler pendant la première moitié de ce siècle.

On a beaucoup agité la question de savoir si Diderot était véritablement athée : Naigeon le proclame, M. Génin le nie. D'après ce dernier, l'athéisme de Diderot diffère beaucoup de celui d'Helvétius, qu'il entreprit de réfuter, et qui ne reconnaît d'autre principe que le hasard, d'autres mobiles des actions humaines que le plaisir et la douleur; il ne diffère pas moins de l'athéisme dogmatique de Naigeon, qui ne comprend pas qu'on puisse être honnête homme et croire à un Dieu. Diderot est plutôt panthéiste, si l'on peut se servir, à son égard, d'une semblable expression. La nature, ses forces, ses lois, voilà ce qu'adore Diderot, ce qui lui tient lieu d'idéal. « Les hommes, dit-il dans ses *Pensées philosophiques*, ont banni la Divinité d'entre eux; ils l'ont reléguée dans un sanctuaire, les murs d'un temple bornent sa vue; elle n'existe point au delà. Insensés que vous êtes! Détruisez ces enceintes qui rétrécissent vos idées; élargissez Dieu, voyez-le partout où il est ou dites qu'il n'est point. » Ces paroles, fait observer avec raison M. Génin, signifient clairement : « Si vous voulez être logiques, voyez un Dieu dans la nature même, ou soyez athées. » Cette phrase ne peut laisser aucun doute sur l'opinion du philosophe. Il niait un Dieu créateur, gouverneur, vengeur et rémunérateur et adorait la nature immuable et incréée, de même que Proudhon reconnaissait Dieu dans l'homme inconscient lui-même de sa divinité, la cherchant au dehors lorsqu'elle est en lui. Mais, à vrai dire, Diderot n'avait pas des idées arrêtées à ce sujet et bien souvent son opinion varie. Après s'être proclamé athée, nous le voyons, dans la *Promenade du sceptique*, conclure au scepticisme, qui n'est que la transition de la foi à l'incrédulité. L'athée exclut toute idée de Dieu; le manichéen, au contraire, admet deux principes, ou, pour mieux dire, deux divinités. Rien n'est plus opposé. Eh bien, voici la preuve que Diderot était aussi manichéen : « La nature, a-t-il écrit, est une folle qui gâte d'une main ce qu'elle fait bien de l'autre. Elle s'est amusée à mêler de chicotin le peu de bonbons qu'elle donne à ses enfants. Le système des deux principes, l'un bienfaisant, l'autre malfaisant, qui a été généralement répandu sur la terre, n'est pas aussi extravagant qu'on le dit en Sorbonne. Il faut en passer par là ou croire au Jupiter d'Homère, qui a renfermé dans deux tonneaux tous les biens et tous les maux de la vie. » Diderot panthéiste écrit dans l'*Interprétation de la nature* ces mots, qui détruisent tout son système : « Aie toujours présent à l'esprit que la nature n'est pas Dieu et qu'un homme n'est pas une machine. » Enfin, veut-on le voir déiste, on n'a qu'à lire dans l'*Encyclopédie* le magnifique article PROVIDENCE, qui peut se résumer en ces termes : « Qui reconnaît une Providence reconnaît un Dieu. Cet argument-ci est certain : il y a une Providence, donc il y a un Dieu. » Que conclure de ces contradictions? Rien, si ce n'est que Diderot n'était, à vrai dire, ni athée, ni matérialiste, ni panthéiste, ni croyant. Son génie mobile s'enfermait tour à tour dans chaque opinion et s'y fortifiait audacieusement, surtout lorsqu'il s'y voyait assailli. Il n'était, en réalité, pas plus impie que dévot; il était versatile et surtout tolérant : il était aussi de son siècle. Les prêtres qui venaient de refuser la sépulture à Voltaire ont inhumé Diderot dans une église. Cependant Voltaire soutint toute sa vie l'existence de Dieu, que Diderot avait souvent niée. C'est que Voltaire avait rendu les prêtres ridicules et haïssables; il avait attaqué le clergé. Diderot n'avait combattu que Dieu.

« On a beaucoup reproché à Diderot, dit M. Vacherot, le vague, l'incertitude et l'incohérence de ses idées. Peut-être suffirait-il d'une analyse rapide de ses ouvrages pour démontrer au contraire la simplicité, la fixité et l'enchaînement systématique de ses idées. » Et après avoir fait cette analyse, M. Vacherot résume la double idée poursuivie constamment par Diderot : culte de la nature et foi au panthéisme. « Métaphysique, morale, critique des beaux-arts, composition dramatique, tout, dit-il, porte l'empreinte d'un même sentiment et d'un même esprit. Diderot ne connaît qu'un Dieu en métaphysique, qu'une loi en morale, qu'une règle en esthétique, la nature, la nature dans toute sa force, dans toute sa grandeur, mais aussi dans toute sa simplicité; la nature sans fard, mais sans idéal. »

Diderot fut à la fois l'inspirateur des œuvres matérialistes du XVIIIe siècle, du *Système de la nature*, des livres d'Helvétius et de d'Holbach et le précurseur de la logique positiviste et sensualiste de Condillac. Ce qui caractérise sa philosophie, c'est moins encore la négation athéiste, ou l'affirmation étroite matérialiste, que l'idée naturaliste opposée au surnaturalisme théologique et au scepticisme de la métaphysique spiritualiste.

Aussi le voyons-nous revendiqué également par les deux écoles modernes qui ont placé leur camp à l'extrême limite du domaine de la libre pensée, par les positivistes et par les matérialistes.

— *Idées littéraires de Diderot*. La supériorité littéraire de Diderot n'est pas moins remarquable. Nous avons déjà fait ressortir le caractère social et moral de ses romans, mais ce sont en même temps de véritables chefs-d'œuvre, et comme, au lieu de s'inspirer de la convention littéraire, ils ont puisé dans la nature humaine et dans le cœur humain toute leur inspiration, ils ont conservé toute leur vivacité et toute leur fraîcheur, tandis que la sobriété classique de Voltaire et la déclamation emphatique de Rousseau ont quelque peu perdu aujourd'hui de leur ancien éclat.

M. Villemain, qui juge très-sévèrement, comme nous l'avons vu, les idées philosophiques de Diderot, parce qu'il a composé ses *Leçons* sous l'impression du doctrinarisme antirévolutionnaire qui avait cours alors et qui passait pour l'expression la plus élevée du libéralisme, M. Villemain, qui, malgré ses préjugés, est un fin connaisseur, n'hésite pas à placer Diderot au premier rang comme conteur. « Toutefois, s'écrie-t-il après une longue diatribe, il est deux genres de composition où il a vraiment excellé, où il a été original et judicieux, nouveau et vrai. Le premier de ces genres, messieurs, quel nom lui donnerai-je? Je ne sais. Ce sera, si vous le voulez, le conte moral, mais non pas mondain et fardé comme celui de Marmontel; le conte moral bourgeois, populaire, le récit familier : les *Deux amis de Bourbonne*, par exemple, cette histoire touchante où tout est rude et simple, ou bien encore l'*Histoire de mademoiselle de La Chaux et du docteur Gardeil*. Cela était nouveau dans notre langue. C'est l'abondance de détails, l'exactitude pittoresque et sensible de Richardson, avec une expression plus serrée, plus nerveuse. Personne n'a mieux conté dans le XVIIIe siècle, non, pas même Voltaire. »

Un autre genre dans lequel a vraiment excellé Diderot, poursuit M. Villemain, c'est la critique littéraire, « où il a porté parfois une sorte d'invention aussi rare que piquante et jeté en courant de petits chefs-d'œuvre. »

Il a été le véritable créateur de la critique moderne, qui, par sa forme synthétique, par la hauteur de ses aperçus moraux et sociaux et par son caractère pittoresque, est devenue un véritable genre littéraire, qui a suffi à la gloire de Sainte-Beuve, de Gustave Planche, de Jules Janin, de Paul de Saint-Victor et de tant d'autres; tandis que jusqu'à lui on n'avait connu que la critique analytique, traînante et compassée de Le Batteux et de La Harpe.

Il a été aussi le précurseur du roman moderne, du réalisme pris dans son sens le plus avantageux; Balzac procède de lui directement par la peinture des caractères, la profondeur psychologique, l'exactitude rigoureuse des descriptions, et, en même temps qu'il a donné les premiers modèles du véritable roman psychologique, il a donné aussi, comme nous l'avons dit, ceux du roman social.

Enfin, par ses drames, il a été le créateur du drame moderne : aussi le *Père de famille* et le *Fils naturel* ont-ils conservé tout leur intérêt, tandis que les tragédies et les comédies de Voltaire sont démodées, comme l'inspiration classique à laquelle elles ont été puisées. Ce côté du génie de Diderot a été un des plus méconnus, mais personne aujourd'hui ne peut lui refuser la justice qui lui est due. Au moment même où nous écrivons ces lignes (juin 1870), *Fernande*, de M. Sardou, atteint au Gymnase sa centième représentation, et le succès qu'elle obtient est aussi vif que le jour où cette pièce a été jouée pour la première fois (8 mars 1870). Eh bien, de l'aveu même de l'auteur, Diderot est ici l'inspirateur.

Certes, il n'y a pas que de l'imitation dans cette comédie du jeune et brillant écrivain, qui est passé maître en l'art difficile d'embrouiller et de démêler l'intrigue, et qui n'en est plus aujourd'hui à prouver que lui aussi peut créer à l'occasion; mais la trame est empruntée à Diderot. Le nœud, disons mieux, l'intrigue est tirée de cette nouvelle : *Monsieur des Arcis et Madame de La Pommeraye*, l'une des meilleures histoires que le grand écrivain ait contées dans ce *Jacques le fataliste*, où il y en a tant.

L'influence de Diderot sur le théâtre allemand fut immédiate et directe, et elle est attestée par d'irrécusables documents. Lessing, le fondateur de l'esthétique allemande, et qui fut lui-même un des premiers auteurs dramatiques de son temps, s'inspira ouvertement, dans ses théories, de l'*Essai sur l'art dramatique* de Diderot, tandis que tous les auteurs dramatiques allemands proclamaient avec lui Diderot comme leur maître. Bouterweck lui rend cet hommage : « Il avait un tact si délicat à saisir les rapports moraux, tant de talent pour imiter dans ses écrits le langage naturel de la vie commune!... Bien qu'il s'avance pas à pas comme un géomètre, mesurant sa route dramatique d'après ses principes et calculant très-méthodiquement l'effet de chaque scène et presque de chaque mot, néanmoins il évite à force d'art l'apparence d'un travail tendu. Il y a peu de pièces de théâtre plus naturelles que le *Père de famille* et le *Fils naturel*. » Schlegel, qui écrit sous l'impression de la critique française, fort peu favorable alors à Diderot, juge ses drames avec moins d'enthousiasme; néanmoins il atteste l'influence considérable qu'ils ont exercée en Allemagne. « Le style de ses deux drames, dit-il, est en général maniéré au dernier point; les personnages ne sont rien moins que naturels, et ils se rendent insupportables par un froid bavardage sur la vertu, qui ne conviendrait qu'à des hypocrites, et par l'abus fastidieux d'une sensibilité larmoyante. Nous autres Allemands, nous pouvons dire avec raison : *Hinc illæ lacrymæ*, de là viennent toutes ces larmes dont notre scène a été depuis inondée. »

« Diderot, a dit M. H. Lucas, doit être mis en tête de ceux qui prêchèrent avec le plus d'éloquence la nécessité d'une réforme, afin d'accommoder le théâtre aux mœurs de la nation. *Il voulut* y mêler l'élément populaire, que d'autres novateurs s'apprêtaient à faire entrer aussi dans le gouvernement de l'Etat. Diderot était tout à fait propre à cette œuvre. Il est, en effet, des hommes qu'une fièvre de cœur agite dès qu'ils saisissent la plume et

dont la tête, prompte à s'exalter, laisse s'échapper les idées qui les remplissent comme le Vésuve ses laves. Ces imaginations ardentes, qui répandent le feu dont elles sont dévorées, embrasent les esprits de leur temps. La passion qui déborde dans les ouvrages de ces sortes de prophètes est une preuve de leur conviction, et leur puissance s'en accroît. Diderot fut un de ces hommes; aucun écrivain n'eut plus d'influence que lui sur ses contemporains, non par l'importance de ses productions, mais par l'à-propos de ses chaleureuses pages, jetées au vent de la publicité comme les feuilles des sibylles, et puis par ses conversations et par ses correspondances. Il fut en quelque sorte l'âme de l'*Encyclopédie*, et c'est surtout sur lui que retombent toutes les injures adressées à la philosophie du XVIIIe siècle par les ennemis de la Révolution française. Diderot, qui parcourut tous les champs de la pensée et chercha à y faire germer la réforme sociale qui devait se développer quelques années plus tard, ne pouvait pas laisser le théâtre de côté. Pour mieux propager les doctrines dont il s'était presque fait l'apôtre, il jugea utile de tourner à leur profit, autant qu'il le pourrait, l'empire que possède sur les âmes la représentation de la vie humaine. Voltaire avait déjà mêlé à la tragédie des sentences et des maximes qui attaquaient les préjugés et les abus existants; mais la tragédie, prise dans un ordre d'idées étrangères à la foule, n'agissait pas sur elle, et les intentions révolutionnaires de l'auteur d'*Œdipe* se trouvaient perdues pour le plus grand nombre. Diderot songea donc à la peinture des actions ordinaires des hommes et non à celle des hautes et royales infortunes; il ne voulut pas qu'on prît ses héros dans les souvenirs de Rome et d'Athènes, mais il pensa qu'on devait les emprunter à la société moderne, afin que le peuple, reconnaissant ces personnages, s'intéressât à eux et reçût plus aisément de la bouche des sages et des vertueux une leçon de morale. »

M. Lanfrey écrit de son côté :

« Dans un de ses moments perdus, Diderot ressuscita pour ainsi dire le drame en brisant ses vieilles entraves de convention et en le rappelant à la vraie source de toute inspiration et de toute beauté, à la nature. Ce n'est pas que je donne ses pièces comme des modèles à imiter. Non; il vit et appela la réforme sans être assez heureux pour la réaliser lui-même, mais il a mieux fait que le *Père de famille*, il a fait Sedaine, Lessing, Gœthe, Schiller et toute l'école dramatique moderne, qui relève de lui (on peut ajouter aujourd'hui le nom de M. Victorien Sardou, qui s'est inspiré si heureusement de Diderot). Ses admirables *Salons*, où l'enthousiasme du beau et une étonnante sûreté d'instinct le guident plus infailliblement que toutes les vaines théories de l'esthétique, imprimèrent à l'art une heureuse impulsion, qui, si elle ne le fit pas sortir immédiatement des voies funestes où il se perdait, éleva du moins ses tendances et prépara la rénovation dont nous avons tous les bénéfices sans en avoir eu la pénible initiation. Qui pourrait faire la part de ce qui revient à Diderot dans Chardin, Fragonard, Falconnet, Vernet, Houdon, et surtout dans Greuze, dont les tragédies bourgeoises ont un si frappant rapport de parenté avec les drames de son Aristarque? »

On n'ignore pas enfin la grande admiration que professait pour notre Diderot un des plus grands génies de l'Allemagne moderne, Gœthe. Gœthe le considérait comme un écrivain de premier ordre. On sait que ce fut Gœthe qui publia pour la première fois le *Neveu de Rameau*, qui n'avait jamais été imprimé du vivant de Diderot, et qui circulait à l'état de manuscrit. Une copie étant tombée dans les mains de Gœthe, il se hâta d'en donner une traduction allemande. L'éditeur Brière, en 1821, mit la main sur une autre copie et la livra au public français. Il publia en même temps les pages que Gœthe avait consacrées à notre grand encyclopédiste. Jamais, on peut le dire, Diderot ne fut traité avec autant de respect.

Ainsi donc l'influence révolutionnaire de Diderot n'a pas été moins grande dans la littérature que dans la philosophie, et l'on peut dire sans exagération qu'il a été le père du romantisme et du réalisme. Le génie de Diderot réunit donc tous les titres qui doivent le rendre particulièrement cher au XIXe siècle, car il en a été le véritable précurseur, et, de tous les hommes de son temps, c'est celui dont les œuvres sont restées, à tous les points de vue, pour la forme autant que pour le fond, les plus intéressantes et les plus vivantes.

JUGEMENTS SUR DIDEROT.

Diderot a joué un si grand rôle au XVIIIe siècle, il a remué et répandu tant d'idées, froissé tant de préjugés, ébranlé tant de convictions, attaqué tant de choses jusque-là respectées, que le rôle et le caractère de l'homme ont dû être l'objet d'une grande diversité d'appréciations; c'est dire que Diderot a eu ses enthousiastes et ses détracteurs. Nous l'avons déjà établi dans la biographie qu'on vient de lire, mais nous ne craignons pas de nous répéter, et nous pensons qu'une suite de jugements formulés par des écrivains distingués et d'opinions diverses sur le compte du célèbre encyclopédiste sera encore de nature à intéresser les lecteurs du *Grand Dictionnaire*.

Commençons par La Harpe :

« Diderot n'était pas né sans génie, ou plutôt sans imagination : c'est cette partie du génie qui est chez lui dominante, dans les idées comme dans le style. Mais l'imagination, quand elle est seule, avorte plus souvent qu'elle ne produit; il faut qu'elle soit fécondée par le jugement pour devenir cette force créatrice d'où naissent les conceptions soutenues et durables. L'imagination de Diderot, trop destituée de ce jugement en tout genre, ressemblait à une lumière qui a peu d'aliment, qui jette de temps en temps des clartés vives et vous laisse à tout moment dans les ténèbres. Toujours prêt à s'échauffer sur tout, ce qui est un moyen sûr de s'échauffer souvent à froid, il ne pouvait s'attacher à rien : de là les disparates continuelles d'un style scabreux, haché, martelé, tour à tour négligé et boursouflé; de là les fréquentes éclipses du bon sens et les bizarres saillies du délire. Incapable d'un ouvrage, jamais il n'a pu faire que des morceaux, et c'est lui-même qu'il louait quand il réduisait le génie à de belles lignes. Il y en a dans tout ce qu'il a fait, et toujours il faut les acheter beaucoup plus qu'elles ne valent. »

La Harpe, on le voit, se montre sévère vis-à-vis de Diderot. Mais il ne faut pas oublier que cet ex-jacobin converti par Mme de Genlis avait pris à tâche de réparer les erreurs de sa jeunesse, et, pour plaire aux dévots, il n'avait rien trouvé de mieux que de calomnier Diderot. C'est ainsi qu'il ajouta à son *Cours de littérature* un volume intitulé *Philosophie du dix-neuvième siècle*, qui semble écrit uniquement dans le but de noircir et de déchirer l'immortel penseur. Tous les moyens lui sont bons et il ne se laisse même pas arrêter par trois mensonges. La Harpe, en effet, attribue à Diderot le *Code de la nature*, qui est de Morelly, la *Lettre au père Berthier sur le matérialisme*, écrite par l'abbé Coyer, et les *Principes de philosophie morale*, qui sont d'Etienne de Beaumont, avocat de Genève. Or, sait-on pourquoi La Harpe en voulait si fort à Diderot? En 1771, celui qui devait devenir plus tard, selon l'expression de Chénier, le Perrin-Dandin de la littérature, avait remporté un prix de poésie; et Diderot avait apprécié ainsi la poésie couronnée : « Cela commence froidement, continue et finit froidement. Ce sont des vers enfilés les uns au bout des autres. Encore s'ils renfermaient une idée grande, douce et touchante, on pourrait pardonner ce cruel asthme qui décèle une poitrine étroite, une tête sans essor. C'est une eau fade qui distille goutte à goutte. » Diderot avait trouvé l'*Eloge de Fénelon*, celui qui avait remporté le prix, complétement dépourvu de chaleur, de sentiment, d'éloquence. Ces jugements et quelques autres pareils étaient envoyés aux augustes correspondants de Grimm et couraient l'Allemagne. C'était plus qu'il n'en fallait pour blesser l'orgueil de La Harpe d'une plaie incurable, et il ne manqua pas l'occasion de s'en venger. Du reste, quand on a laissé tomber de haut cette douche glacée sur le crâne dénudé de quelqu'un, il ne faut attendre de lui ni sympathie ni justice.

—*Tableau historique de l'esprit et du caractère des littérateurs français,* ouvrage publié en 1785; les lignes suivantes sont écrites au lendemain de la mort de Diderot : « Les talents et les opinions hardies de M. Diderot lui avaient fait beaucoup d'ennemis, mais il n'en avait que parmi ceux qui ne le connaissaient pas : faisant souvent le bien et toujours animé du désir d'en faire davantage, simple et facile dans son intérieur, aimable et modeste dans la société, flattant souvent l'amour-propre d'autrui et ne le blessant jamais, encourageant tous les talents, défendant ses opinions quelquefois avec enthousiasme, jamais avec opiniâtreté, il paraissait animé du besoin d'inspirer à tout ce qui l'approchait un sentiment de bienveillance, et rarement il manquait de l'obtenir... Ceux qui savent apprécier les lumières, ainsi que le talent qu'on possède de les répandre, conviendront sans difficulté que M. Diderot occupe un rang parmi les esprits supérieurs de ce siècle... Presque tous ses ouvrages annoncent une imagination aussi forte que brillante, et il n'en est aucun où l'on ne rencontre des sentiments vifs et pleins de chaleur, des idées neuves, des vues pleines de sagacité et de vraie philosophie; en un mot, on voit que s'il eût voulu ne se livrer qu'à une seule étude, quelque genre qu'il eût choisi, il y eût été un homme de génie.

» Père tendre, maître indulgent, ami zélé, admirateur enthousiaste, la bonté formait la base de son caractère, et il préférait dans autrui cette qualité à toutes les autres; mais, ne vous y trompez pas, il n'accordait le titre de bon qu'à ceux qui ont le courage d'être fermes et sévères dans l'occasion. »

— Grimm (*Correspondance littéraire*) : « ... Diderot fut la tête la plus naturellement encyclopédique qui ait peut-être jamais existé... La guerre opiniâtre qu'il se crut obligé de faire à Dieu lui fit perdre les moments les plus précieux de sa vie...

» Dans une situation d'esprit froide et tranquille, on pouvait souvent lui trouver de la contrainte, de la gaucherie, de la timidité, même une sorte d'affectation. Il n'était vraiment Diderot que lorsque la pensée l'avait transporté hors de lui-même... L'enthousiasme était devenu la manière d'être la plus naturelle de son âme, de sa voix, de tous ses traits. »

— J.-J. Rousseau (*Confessions*) : « En rompant avec Diderot, que je croyais moins méchant qu'indiscret et faible, j'ai toujours conservé dans l'âme de l'attachement pour lui, même de l'estime, et du respect pour notre ancienne amitié, que je sais avoir été longtemps aussi sincère de sa part que de la mienne. »

— Beaumarchais (à propos du *Père de Famille*, de Diderot, qui venait d'être représenté) : « Le génie de ce poëte, sa manière forte, le ton mâle et vigoureux de son ouvrage devaient m'arracher le pinceau de la main; mais la route qu'il venait de frayer avait tant de charmes pour moi que je consultai moins ma faiblesse que mon goût...

» ... Que ne dit-il pas, cet homme étonnant! Tout ce qu'on peut penser de vrai, de philosophique et d'excellent sur l'art dramatique, il l'a renfermé dans le quart d'un in-12...

— Villemain (*Cours de littérature française*) : « En Diderot se résume une école entière; il n'en était pas seulement le chef avoué, mais le travailleur le plus actif, et, indépendamment de tout ce qu'il a fait seul, cette école n'a rien publié où il n'ait mis la main. Avec lui, nous avons eu tant d'écrits graves et licencieux, techniques ou déclamatoires, sortis de sa plume, sous son nom, et tant d'écrits ou adoptés par d'autres, ou furtifs et sans aveu : le *Système de la nature*, le *Code de la nature*, toute la bibliothèque polémique de d'Holbach et les chapitres les plus hardis d'Helvétius, et ce qu'il y a de plus éloquent dans l'*Histoire philosophique* de Raynal, ou de plus curieux dans la *Correspondance* de Grimm.

» Diderot représente une seconde époque du XVIIIe siècle, le passage du déisme à l'athéisme, de la licence aristocratique du *Mondain* au cynisme des *Bijoux indiscrets*, de la liberté frondeuse et de l'indépendance raisonnable à la haine de tout pouvoir.

» Diderot, le plus remarquable des hommes qui secondèrent ce mouvement, appartenait à la classe ouvrière... Les privations de sa jeunesse ne furent pas soutenues sans courage...

» ... Mais quel était le talent de cet homme qui, en face de génies bien supérieurs à lui, exerça beaucoup d'empire sur son temps et en conserva sur la littérature du nôtre; écrivain remarquable, dont la verve ne resta pas accablée sous les in-folios de l'*Encyclopédie*, ne parut pas diminuée par tant d'emprunts qu'on lui faisait sans cesse, ni desséchée par l'aridité des études techniques, ni dissipée dans la stérile agitation des entretiens; mélange du sophiste et du philosophe, du déclamateur et du savant; corrupteur de la morale avec une sorte d'effusion de cœur et de bonhomie, corrupteur du goût avec une éloquence remplie parfois de vigueur et de simplicité?

» Le rapport même des doctrines philosophiques de Diderot avec son goût et son style serait curieux à étudier. Dans le roman, dans le drame, dans la théorie de l'art, son imagination est matérialiste comme sa philosophie. Ce qui domine en lui, c'est une sorte de chaleur des sens. Son style coloré, sanguin, nu, effronté, n'a rien de cette beauté intellectuelle qui reproduit, à travers des images transparentes, les plus pures abstractions de l'âme. Chez lui, tout parle au corps. Sa poétique théâtrale prodigue la réalité jusqu'à la minutie, tout en y mêlant la déclamation. Ses jugements sur les arts du dessin sont vifs, mais outrés, et dépassent la nature en prétendant toujours y ramener.

» ... Personne n'a mieux conté dans le XVIIIe siècle, non, pas même Voltaire... Diderot est un critique supérieur, bien qu'il manque souvent d'une exacte justesse; mais il sent ce qu'il juge; il analyse avec feu. Son imagination se colore de celle d'autrui; il prend l'accent et le langage des choses qu'il veut louer. Vous le croyez emphatique et déclamateur, c'est qu'il dissertait sur Sénèque. Mais lisez quelques pages qu'il a écrites sur Térence : on n'est pas plus simple, plus élégant, plus net; on n'a pas plus de goût. Térence l'a frappé; il en conserve l'image, comme un œil irritable, qui s'est fixé sur une vive et distincte couleur, en garde l'empreinte et la porte quelque temps avec soi.

» Jusqu'à sa mort, il ne cessa de causer et d'écrire en sceptique, ou plutôt en athée dogmatique; excellent homme d'ailleurs pour tout ce qui ne contrariait pas son plaisir ou son goût, charitable, confiant, affectueux, et en tout un des hommes les plus extraordinaires du XVIIIe siècle pour le savoir et la verve. »

On voit ici que M. Villemain semble enfin être légèrement revenu sur les préventions que La Harpe lui avait inspirées à l'égard du grand philosophe :

— Schlegel (*Histoire de la littérature*) : « Diderot marque le dernier degré dans la marche de la philosophie française au XVIIIe siècle. Il fut le véritable centre, l'âme, non-seulement de l'*Encyclopédie*, mais encore du *Système de la nature* et de plusieurs autres ouvrages athées écrits dans le même esprit. Il a beaucoup plus agi en secret qu'ouvertement; il était infiniment supérieur à Voltaire et à Rousseau, en ce qu'il était plus libre qu'eux de toute vanité d'auteur et qu'il était uniquement occupé d'atteindre le but qu'il avait en vue. Ce qui l'animait, c'était une haine vraiment fanatique, non-seulement contre le christianisme, mais contre toute espèce de religion. L'opinion favorite de sa secte, c'est que la religion n'est qu'un amas de superstitions grossières; qu'elle n'est que le produit accidentel de la crainte inspirée par les révolutions de la nature, dont la terre porte encore les traces si visibles, aux restes d'une race d'hommes à moitié désorganisés. »

— Sainte-Beuve (*Causeries du lundi*) : « Avant Diderot, la critique en France avait été exacte, curieuse et fine avec Bayle, élégante et exquise avec Fénelon, honnête et utile avec Rollin; j'omets par prudence les Fréron et les Desfontaines. Mais nulle part elle n'avait été vive, féconde, pénétrante, et, si je puis dire, elle n'avait pas trouvé son âme. Ce fut Diderot qui, le premier, la lui donna... Il avait au plus haut degré cette faculté de demi-métamorphose qui est le jeu et le triomphe de la critique, et qui consiste à se mettre à la place de l'auteur et au point de vue du sujet qu'on examine, à lire tout écrit selon l'esprit qui l'a dicté. Il excellait à prendre pour un temps et à volonté cet esprit d'autrui, à s'en inspirer et, souvent mieux que cet autre n'avait fait lui-même, à s'en échauffer non-seulement de tête, mais de cœur, et alors il était le grand journaliste moderne, l'Homère du genre, intelligent, chaleureux, expansif, éloquent, jamais chez lui, toujours chez les autres, ou, si c'était chez lui et au sein de sa propre pensée qu'il les recevait, le plus ouvert alors, le plus hospitalier des esprits, le plus ami de tous et de toute chose, et donnant à tout son monde, tant lecteurs qu'auteurs ou artistes, non pas une leçon, mais une fête... Tout en regrettant de rencontrer trop souvent chez lui ce fond d'exagération que lui-même il accuse, le peu de discrétion et de sobriété, quelque licence de mœurs et de propos, et les taches de goût, nous rendons hommage à sa bonhomie, à sa sympathie, à sa cordialité d'intelligence, à sa finesse et à sa richesse de vues et de pinceaux, à la largeur, à la suavité de ses touches et à l'adorable fraîcheur dont il avait gardé le secret à travers un labeur incessant. Pour nous tous, Diderot est un homme consolant à voir et à considérer. Il est le premier grand écrivain en date qui appartienne décidément à la moderne société démocratique. Il nous montre le chemin et l'exemple : être ou n'être pas des académies, mais écrire pour le public, s'adresser à tous, improviser, se hâter sans cesse, aller au réel, au fait, même quand on a le culte de la rêverie; donner, donner, donner encore, sauf à ne recueillir jamais; *plutôt s'user que se rouiller*, c'est sa devise. Voilà ce qu'il a fait jusqu'à la fin, avec énergie, avec dévouement, avec un sentiment parfois douloureux de cette déperdition continuelle. Et pourtant, à travers cela, et sans trop y viser, il a su, de toutes ces choses éparses, en sauver quelques-unes de durables, et il nous apprend comment on peut encore atteindre jusqu'à l'avenir et à la postérité, y arriver, ne fût-ce qu'en débris, du milieu du naufrage de chaque jour. »

— Aug. Comte : « Diderot était l'homme le plus grand du XVIIIe siècle.

» Voltaire l'appelle *Panto-phile*, amant de toute la nature, ou plutôt amoureux de tout.

» Il n'est pas moins *Pan-urge*, l'universel faiseur. C'est un fils d'ouvrier (comme Rousseau, Beaumarchais et tant d'autres).

» De son troisième nom, qui lui va mieux encore, c'est le vrai *Prométhée*. Il fit plus que des œuvres : il fit surtout des hommes. Il souffla sur la France, souffla sur l'Allemagne. Celle-ci l'adopta plus que la France entière, par la voix solennelle de Gœthe.

» Grand spectacle de voir le siècle autour de lui. Tous venaient à la file puiser au puits de feu. Ils y venaient d'argile, ils en sortaient de flamme. Et, chose merveilleuse, c'était la libre flamme de la nature propre à chacun. Il fit jusqu'à ses ennemis, les grandit, les arma de ce qu'ils tournèrent contre lui.

» Il faut le voir à l'œuvre et travaillant pour tous. Aux timides chercheurs, il donnait l'étincelle et souvent la première idée. Mais l'idée grandiose les effrayait? Ils avaient peu d'haleine? Il leur donnait le souffle, l'âme chaude et la vie par torrents. Comment réaliser? S'il les voyait en peine, de sibylle et prophète il était tout à coup, pour

les tirer de là, ouvrier, maçon, forgeron; il ne s'arrêtait pas que l'œuvre ne surgît, brusquement ébauchée, devant son auteur stupéfait.

» Les plus divers esprits sortirent de Diderot : d'un de ses essais, Condillac; d'un mot, Rousseau dans ses premiers débuts. Grimm le suça vingt ans. De son labeur immense et de sa richesse incroyable coula le fleuve trouble, plein de pierres, de graviers, qu'on appelle du nom de Raynal.

» Un torrent révolutionnaire, on peut dire davantage, la Révolution même, son institution supérieure, fut en lui, s'y montra par éclairs, par lueurs volcaniques. Si de Rousseau vint Robespierre, « de Diderot jaillit » Danton. »

— MICHELET (*Louis XV*, 1866) : « Ce qui me reste, c'est ce que j'ai donné. » Ce mot que le Romain généreux dit en expirant, Diderot aussi pouvait le dire. Nul monument achevé n'en reste, mais cet esprit commun, la grande vie qu'il a mise en ce monde et qui flotte orageuse en ses livres incomplets. Source immense et sans fonds. On y puisa cent ans. L'infini reste encore. »

— ARSÈNE HOUSSAYE (*Histoire du* XLI[e] *fauteuil*, 1861) : « Diderot a été surtout le soleil lumineux d'un jour; ses rayons ont tout réchauffé, tout illuminé, tout dévoré; le lendemain un autre soleil a paru, mais on s'est souvenu des vifs rayons et des coups de feu du soleil Diderot. A ce foyer fécond, tous les contemporains prenaient la vie et la lumière. Que seraient-ce que d'Holbach, Helvétius, Grimm, l'abbé Raynal, Sedaine, d'Alembert lui-même, si Diderot n'eût pas soufflé le feu sur leur front? Voltaire lui doit ses derniers enthousiasmes; Jean-Jacques lui doit sa première idée, l'idée de toute sa vie...

» Etrange nature! Dieu lui a tout donné : la grandeur, l'enthousiasme, la poésie, les idées qui jaillissent du front comme des éclairs, les sentiments qui fleurissent dans l'âme comme les lis du divin rivage : rien ne manque à cette créature, rien, si ce n'est Dieu lui-même; l'enfant prodigue a fui la maison paternelle sans en garder un souvenir, un pieux souvenir pour les mauvais jours.

» Fénelon, ce panthéiste sans le savoir, ce chrétien d'une si pieuse mélancolie, qui rêvait pour son Eden une île de Calypso plutôt qu'un paradis perdu, aurait accueilli sans trop se cacher le Télémaque de M[lle] Voland. Seulement Diderot, amoureux des femmes et des arts, poëte par les yeux comme par le cœur, a son idéal dans le monde visible, tandis que Fénelon a son idéal dans le monde invisible. Diderot prend son point de départ sur la terre, Fénelon le prend au ciel; mais ils se rencontrent bientôt dans le même amour, dans la même intelligence, comme le cœur et l'âme.

» Diderot a été la préface de tous ceux qui l'ont suivi en politique, en philosophie et en littérature. Gœthe lui-même s'est trempé aux sources de ce grand esprit : n'est-ce pas l'Allemagne qui nous a renvoyé le *Neveu de Rameau?* Il avait à lui tout seul autant d'humeur que Sterne et que Swift. Il a fait de mauvais drames, mais il a dit à Sedaine comment on en faisait de bons. *Jacques le Fataliste* vaut moins et plus que *Candide*. Sans l'*Encyclopédie*, qui étouffait son imagination, Diderot eût été le Janus du roman : il aimait les courtisanes de Pétrone; mais il aimait autant que Richardson les chastes passions de Clarisse et de Paméla. *Ceci n'est pas un conte* contient en germe toutes ces tragédies des amours trahies dont ont vécu nos inventeurs contemporains.

» Diderot aimait la peinture et la statuaire, parce qu'il peignait et sculptait en écrivant. Ses livres d'art sont plus que des livres . ce sont des galeries de tableaux. Il a été pour l'art du XVIII[e] siècle ce que Winckelmann a été pour l'art antique. Deux soleils dont le rayon tombera éternellement sur la *Cruche cassée* et sur le *Laocoon!*

» L'Académie n'a jamais pensé à Diderot, qui n'a jamais pensé à l'Académie. Il était de ceux qui croient que les esprits libres vivent d'air et d'espace comme les aigles. »

— GÉNIN (*Vie de Diderot*) : « Diderot pensait que la nature humaine se suffit à elle-même, et que, dans les choses d'imagination comme dans les réalités, elle n'a pas besoin de chercher à rien apercevoir au delà du monde physique... Personne n'a jamais été plus ami des réalités et n'a pris plus à tâche de bannir les chimères de ses systèmes. Au reste, on comprend ce culte fervent de la nature de la part d'un homme qu'elle avait si richement doué. L'organisation de Diderot ne peut se comparer en France qu'à celle de Voltaire... Cependant, combien Voltaire domine Diderot dans la postérité!... Mais il est du devoir de l'historien de rappeler les services effacés et d'en remettre l'image sous les yeux de la nation qui les a reçus. La France n'a point payé ceux de Diderot : vivant, elle l'abandonna à la persécution des fanatiques et à la protection d'une souveraine étrangère; mort, elle ne lui donne pas le rang qu'il devrait tenir parmi les génies dont elle est fière. Il n'en est point cependant dont la force, l'étendue et l'activité puissent lui inspirer un plus juste orgueil. Je conviens que le dieu d'Helvétius, le Hasard, eût pu servir mieux Diderot en le faisant naître quelques années plus tard. En effet, concevez Diderot au milieu de la Révolution de 1789, avec sa passion de liberté, son enthousiasme, sa verve, son éloquence, l'universalité de son génie, surtout avec sa droiture de caractère et son inflexible probité; allumez ce foyer d'idées au centre de la France qui se reconstitue; faites luire cette flamme au sein des assemblées législatives; Diderot, n'en doutez pas, égalait et peut-être éclipsait Mirabeau! »

— DAMIRON : « Ce qu'il y a d'incontestable chez Diderot, c'est qu'il a aimé, servi, défendu la philosophie, et que si dans cette science on veut voir avant tout une cause, une sainte et grande cause, on peut dire qu'il l'a vaillamment embrassée et soutenue, qu'il ne l'a jamais délaissée, qu'il lui a donné, prodigué même des trésors d'intelligence, dont il eût pu, il est vrai, mieux lui ménager la richesse; génie sans doute incomplet, irrégulier, facile aux écarts, prompt aux excès, mais toutefois puissant et fécond, heureux au moins en certaines veines que parmi tous ces hasards il lui arrive de rencontrer; ayant dans son école ou, si l'on aime mieux, dans son parti (mais ce parti avait sa foi), de l'enthousiaste et de l'apôtre, y portant constamment un rare oubli de lui-même et une généreuse facilité au dévouement et au sacrifice. » (Damiron.)

— DE JOUY (l'*Ermite de la chaussée d'Antin*, salon de 1812) : « Notre vieux théâtre est purement monarchique, il n'y est question que de princes et de rois; tout s'y passe avec une étiquette solennelle, et l'on y sent régner l'ordre d'une cour absolue. On y voit clairement que le peuple, méprisé par le gouvernement sous lequel les poëtes écrivaient, ne jouait pas le principal rôle dans l'Etat.

» Ce petit ouvrage (les *Observations sur le Salon de peinture de* 1766, par Diderot), où l'on retrouve toute l'imagination, toute l'originalité piquante de son auteur, est surtout remarquable par la délicatesse du goût et la finesse des aperçus. Ce ne sont point les scolies pédantesques d'un professeur qui disserte sur la grâce et sur la beauté en termes techniques et d'après les règles, mais les observations d'un amateur éclairé qui voit bien ce qu'il regarde, qui ouvre son âme aux effets, s'en laisse pénétrer, et en rend compte à son ami, sans s'embarrasser des traités de peinture, des routines d'atelier et des préjugés d'académie. »

— JULES SANDEAU : « Grimm, qui a loué Diderot outre mesure et qui le regardait comme la tête la plus naturellement encyclopédique qui ait jamais existé, pense qu'il eût été fort à désirer pour la réputation de Diderot, peut-être même pour l'honneur de son siècle, qu'il n'eût point été athée. Le XVIII[e] siècle, qui avait une œuvre de destruction à accomplir, a trop exalté le mérite de Diderot; plus tard, lorsque l'œuvre s'est trouvée accomplie, on a trop déprécié le mérite de ce philosophe. Nous admirons en lui l'énergie, la chaleur, la multiplicité des idées, l'universalité des connaissances : fécond, original et spontané, Diderot est le type du journaliste, c'est l'écrivain improvisateur. »

— VINET : « .... Esprit fécond et fort, presque toujours sur le trépied, athée fervent, mêlant le cynisme à l'emphase et l'accent du dithyrambe au langage des halles, mais s'élevant par moments aux derniers sommets du pathétique, du simple, du vrai. »

— SAINT-RENÉ TAILLANDIER : « Diderot était une sorte de sophiste inspiré. Matérialiste, et passionné cependant pour l'idéal; athée, mais d'un athéisme enthousiaste, et disposé parfois, comme Spinoza, à faire de l'univers entier un seul être et une seule vie; impur dans ses ouvrages et généreux dans sa conduite, Diderot a pu être comparé par Grimm à la nature telle qu'il la concevait, riche, abondante, sauvage, à la fois sublime et confuse, sans principe dominant, sans maître et sans Dieu. Son style le peint bien; c'est le style de l'improvisation, impétueux et négligé. Diderot était incapable de faire un bon livre; il ne pouvait écrire que de belles pages, il ne pouvait dessiner que de rapides esquisses. Il se prodiguait à ses amis connus et inconnus avec une facilité sans pareille. Sa conversation, pleine de feu, d'illuminations subites, était éblouissante. »

— JULES JANIN (*Critique, portraits et caractères contemporains*) : « Plus prodigues que lui ont été les hommes de sa suite. Ils se sont dépensés, non pas en écrivant, mais en causant. Vous croyez avoir les œuvres de Diderot recueillies par Naigeon? Vous n'avez rien de Diderot. Ce qu'il écrivait, c'était la lie de son éloquence; ce qu'il disait, c'était la fleur de son génie. Il avait chaque journée une heure ou deux d'inspiration irrésistible, et alors la pythonisse sur son trépied ne pouvait pas lui être comparée. C'était là sa seule dépense. A-t-il fait assez de bruit d'une robe de chambre toute neuve qu'il s'était achetée pour faire honneur à une paire de pantoufles que sa maîtresse lui avait brodée! Eh bien, je suis sûr que le jour même où il déplorait ces cinquante écus si mal dépensés il avait jeté à la tête du premier venu, dans quelque recoin du café Procope, pour cent écus de bel et bon esprit, rien qu'à le payer au prix de M. Marmontel ou de M. de La Harpe dans le *Mercure*. »

— LOUIS BLANC (*Histoire de la Révolution française*) : « Diderot n'était pas un grand seigneur bourgeois comme Voltaire, a écrit Louis Blanc. Le fils du bon forgeron de Langres n'était pas homme à ménager les princes en frappant sur les prêtres. Aussi, pas de précautions chez lui, pas de réticences, sa vie est tout en dehors. A travers le XVIII[e] siècle, il passe et repasse à chaque instant, toujours en éveil, prêt à oser, parlant haut, débordant de verve, plein de chaleur et tourmenté du besoin de communiquer le feu qui l'anime. Doué de la plus noble des générosités, celle de l'esprit, il dépensait ses idées avec l'insouciance d'un riche dissipateur. Tantôt il insérait quelque chapitre révolutionnaire dans l'*Histoire philosophique des deux Indes*, de l'abbé Raynal; tantôt il improvisait, pour la *Correspondance* de Grimm, des pages brûlantes. A son cinquième étage de la rue Taranne, où le visitaient les philosophes, les poëtes, les abbés, les fous et les princes, il ouvrait sa porte à chacun. Il donnait au premier venu son talent, son génie... il ne les vendit jamais.

» L'action de Diderot sur son époque fut immense, et elle s'exerça principalement par la parole. Là éclatait sa nature révolutionnaire, et les meilleures pages de ses livres ne sont elles-mêmes que des lambeaux de discours enflammés. Dans les réunions des philosophes, chez M[me] Geoffrin ou bien aux Tuileries, en plein air, il étonnait par l'éclat de ses aperçus et le mordant de ses paradoxes. En vain Suard lui opposait-il quelquefois des observations délicates et justes, son éblouissante improvisation effaçait tout, et facilement il élevait la causerie jusqu'à l'éloquence, pour peu qu'on eût touché quelque fibre de sa riche organisation, instrument à mille cordes qui résonnait aux moindres vibrations de l'air environnant.

» Porté sur la fantaisie, Diderot n'avait pas plutôt abordé une question qu'il en atteignait les extrémités. S'il venait à se prendre d'amour pour la nature, il l'aimait au point de la confondre avec Dieu, comme il le fit dans sa fameuse *Lettre sur les aveugles*. S'il étudiait la matière, il la décomposait avec tant de passion, que bientôt, s'oubliant au milieu des phénomènes admirés, il croyait y découvrir une sensibilité latente et sourde qui, par les combinaisons d'une industrie heureuse, pouvait se développer jusqu'à devenir la pensée, jusqu'à être la conscience. S'il explorait le domaine de la morale, il arrivait à la faire dépendre de nos organes et s'écriait : « Ah! » madame, que la morale des aveugles est » différente de la nôtre! que celle d'un sourd » différerait encore de celle d'un aveugle, et » qu'un être qui aurait un sens de plus que » nous trouverait notre morale imparfaite! » Les mœurs ne seraient-elles pas une tyrannie d'invention humaine? Il ne répugne pas à Diderot qu'on le pense; et lorsque, dans le *Supplément au voyage de Bougainville*, il célèbre les grandeurs et les abandons de l'état sauvage, son but est moins, ce semble, de stigmatiser la savante corruption des sociétés que de les affranchir de la pudeur. Malheureusement, la trace des hardiesses philosophiques semées dans les *Interprétations de la nature* et les *Entretiens sur le rêve de d'Alembert* ne devait pas s'effacer de sitôt; elle reparaîtra dans les bas-fonds de la Révolution française.

» En revanche, que de fécondes pensées jaillirent de ces excès d'audace! Ne dirait-on pas que Diderot est de notre XIX[e] siècle, quand il écrit : « Vous avez pitié d'un aveugle? » Eh! qu'est-ce qu'un méchant, sinon un » homme qui a la vue courte?... »

» Maintenant, qu'il s'agisse pour les philosophes de faire une œuvre commune, Diderot sera l'homme indispensable. Seul, en effet, Diderot résumait les variations de l'esprit philosophique. Aujourd'hui rêveur, demain géomètre ou mécanicien, bien autrement universel que Voltaire, capable de soutenir avec les médecins matérialistes que la pensée n'est qu'une fermentation du cerveau, et d'aller ensuite pleurer à l'Ermitage, avec le spiritualiste Jean-Jacques, sur les malheurs de la *Nouvelle Héloïse;* seul, Diderot pénétrait et savait ses amis les philosophes, seul il était propre à leur être à la fois un lien et un aiguillon, à changer leurs doutes en colère et à conduire à l'assaut leur troupe désordonnée, après l'avoir rendue impétueuse et résolue comme lui-même. Nous voici à la fondation de l'*Encyclopédie*.

» Je me figure un architecte qui, sous prétexte de vérifier toutes les pierres qui composent un monument, les détacherait une à une, démolirait peu à peu l'édifice, et, après l'avoir détruit de fond en comble, laisserait le sol couvert de ruines : voilà l'image du travail des encyclopédistes.

» Quelle audace! Tout examiner, tout remuer sans exception et sans ménagement; réunir en un seul ouvrage les innombrables trésors de la connaissance humaine; rappeler les opinions de tant de sages de l'antiquité ou des temps modernes, leurs croyances, leurs doutes, leurs contradictions, les incertitudes ou les angoisses de leur esprit; embrasser, entasser dans un dictionnaire alphabétique ce qui ne fut jamais confondu : la théologie et la physique, le commerce et les belles-lettres, l'histoire naturelle, les arts, les langues, les religions, et cela dans l'ordre apparent que fournit le hasard des initiales, et qui n'est, à vrai dire, qu'un vaste désordre; appeler l'ancien monde au spectacle de sa décomposition, l'analyser, le mettre en pièces et se servir des lumières du passé pour le mieux détruire..., une telle entreprise n'étonna point le génie de Diderot, génie passionné, bouillant, et, en dépit de sa mobilité journalière, opiniâtre dans ses projets. »

— PASCAL DUPRAT : « C'était un esprit plein de vigueur et de séve, comme il s'en rencontre rarement dans la vie d'un peuple... Rien ne lui semblait étrange dans les connaissances humaines; il touchait tour à tour à la philosophie, à la littérature et à l'art, mais c'était pour les agrandir ou les renouveler. C'est lui qui, s'adressant aux théologiens de son temps, plus étroits encore dans leurs doctrines que ceux de notre époque, leur jetait ce mot magnifique : « Elargissez Dieu! » Il connaissait tous les enthousiasmes, toutes les ivresses de l'idée, et, chose assez rare, on rencontrait chez lui, avec le tempérament d'artiste ou de poëte, un fond d'énergie ou de volonté qui l'armait d'avance contre tous les obstacles. Son style, vif, rapide et parfois véhément, marchait toujours d'accord avec sa pensée, dont il était, pour ainsi dire, l'enveloppe naturelle. Il excellait dans le dialogue, cette forme chère aux anciens; mais il le maniait avec une vivacité toute française. C'était de l'esprit au pas de charge. Il n'eut point d'égal dans la conversation, cette volupté intellectuelle des peuples cultivés, et cependant c'était le siècle des causeries spirituelles : Voltaire y rivalisait avec Duclos, sans parler de quelques femmes illustres qui prêtaient à l'esprit toutes les séductions de la grâce, et la France possédait alors Galiani. Diderot entraînait par sa parole tous ceux qui avaient le bonheur de l'entendre. Tous les tons lui étaient familiers. L'orateur, car c'était un orateur, se sentait entraîné lui-même plus d'une fois, et alors c'étaient des flots d'éloquence qui coulaient de ses lèvres. La liberté, qui vint trop tard pour lui, en eût fait un tribun digne de l'antiquité. »

— BANCEL (*Harangues et commentaires*) : « Un homme s'est rencontré, doué de l'intelligence la plus prompte, de la mémoire la plus infatigable et la plus sûre, de l'éloquence la plus chaleureuse qui fut jamais. Sorti du peuple, il apportait en naissant l'ardeur au travail qui caractérise les fortes races plébéiennes, et le plus souvent, hélas! demeure comme leur unique patrimoine. Elevé au milieu d'une famille honnête, sous l'œil d'un père en qui la vigilance fortifiait la tendresse et qui mêlait quelque étude libérale à son humble besogne de chaque jour; instruit à bien vivre avant de l'être à bien parler; habitué dès son enfance à réfléchir seul et par lui-même; enlevé par le bon sens paternel aux soins énervants d'une école de jésuites où il aurait perdu l'audace de la pensée, ce printemps de la raison, et peut-être la candeur, ce printemps de l'âme; amené à Paris par cet instinct puissant qui y pousse pêle-mêle les philosophes, les publicistes, les poëtes, les orateurs, toute la famille des chercheurs de renommée, instinct pernicieux ou salutaire, qui arrache Malfilâtre et Gilbert, Montesquieu et Mirabeau à leurs études, à leurs amours, à leur obscurité, à leur province, pour les précipiter sur les pentes de la gloire ou sur un lit d'hôpital; forcé de gagner son pain comme un manœuvre; la tête pleine de projets, le cœur rempli d'une inépuisable bonté pour le genre humain; esprit à la fois mathématique et utopiste, mais où le réel emprunte les éclairs de l'idéal et parle sa langue, où l'utopie est tempérée par un sentiment exquis du raisonnable et du possible; un philosophe et un tribun; la passion de Rousseau animant les froides théories de Condillac; le plus ému des critiques et le moins compassé des docteurs; improvisant tour à tour des sermons, des pamphlets, la géométrie, la politique, la polémique et l'esthétique; tel fut Denis Diderot, le premier et le dernier ouvrier de l'*Encyclopédie*. »

Terminons cette étude en donnant sur ce puissant génie, sur cette riche nature, l'opinion que viennent d'exprimer deux écrivains qui occupent en ce moment un rang éminent *parmi les philosophes* et les libres penseurs de l'Allemagne contemporaine : MM. Jean-Charles-Frédéric Rosenkranz et Rodolphe Gottschall. Le premier, dans un ouvrage publié à Leipzig en 1866, et intitulé *Diderot, sa vie et ses œuvres*, entreprend de juger, avec une

impartialité absolue, cette personnalité puissante qui, de nos jours encore, est regardée par la grande majorité comme le plus détestable des hérétiques; et cette étude, venue d'outre-Rhin, comme toutes celles qui ont pour base l'examen critique des sources originales, et ne sont pas écrites d'après des documents recueillis de seconde main, détruit plusieurs traditions erronées, qui se sont perpétuées dans l'histoire littéraire, et place dans un jour tout nouveau plusieurs détails biographiques. Jamais l'histoire de l'*Encyclopédie* n'a été écrite en Allemagne d'une manière aussi intéressante; les rapports de Diderot et de Rousseau sont exposés tout autrement qu'on ne l'avait encore fait, et M. Rosenkranz établit que c'est surtout au second qu'incombe la responsabilité de leur rupture. Il donne, en outre, sur les relations de Diderot avec M[lle] Voland, sur son voyage à Saint-Pétersbourg et sur la vente de sa bibliothèque, de nombreux détails, qui rectifient des erreurs ayant eu cours jusqu'à présent. L'analyse des ouvrages de Diderot est des plus complètes; ses petits *Contes*, ses écrits de polémique, ses critiques du Salon sont mentionnés avec beaucoup de détails, et l'auteur a choisi dans tous, avec goût, des extraits destinés à les faire connaître aux lecteurs allemands.

A son tour, M. Rodolphe Gottschall dit : « Il est des écrivains dont l'influence sur leur siècle atteint une importance à laquelle ne peut prétendre aucun de leurs ouvrages pris séparément. C'est là un de ces faits dont il est impossible de se rendre compte, comme il s'en présente souvent dans les sciences exactes, dans les mathématiques, par exemple. On ne peut trouver aucune formule à leur appliquer, mais il est impossible d'en nier l'existence. Le mystère de l'harmonie classique de la forme et du fond ne s'est jamais révélé à ces auteurs; nul de leurs ouvrages, pris séparément, ne respire le charme de la perfection artistique; nul ne peut être regardé comme un événement littéraire. Mais, lorsque dans l'esprit de ces hommes vit l'instinct du siècle, et qu'en même temps ils ont le courage et la hardiesse de l'initiative, lorsque leurs efforts personnels et leur volonté sont en étroite affinité avec le courant des idées du temps, alors toutes ces circonstances concourent à consolider, comme par un lien puissant, leur influence, qui, sans cela, se serait éparpillée et presque annihilée; et comme cette influence marche vers le même but que l'histoire, elle acquiert, par là même, une importance historique.

» Diderot fut un de ces auteurs; il doit, avec Rousseau et Voltaire, être appelé l'un des grands précurseurs de la Révolution, et, bien qu'il n'eût ni la profondeur philosophique, ni l'ardeur exaltée du premier, ni l'esprit brillant et varié, ni l'imagination créatrice et vraiment artistique du second, il ne serait pas juste de dire qu'il exerça sur l'éducation et les idées de ses contemporains une influence moindre que celle de ces deux Dioscures de la France prérévolutionnaire.

» On peut dire que Rousseau avait l'éloquence enthousiaste, Voltaire la négation tranchante, et Diderot l'instinct destructeur de la Révolution; c'était une de ces taupes qui minent les fondements de ce qui existe, avec une opiniâtreté qui ne se lasse jamais. »

Voici une indication rapide des principaux ouvrages de Diderot : traduction de l'*Histoire de la Grèce* de Itouyou; traduction du *Dictionnaire de médecine* de James; nombreux articles dans l'*Encyclopédie*, principalement sur la philosophie ancienne et sur les arts et métiers; *Essai sur le mérite et la vertu; Pensées philosophiques*, rééditées avec plusieurs pensées nouvelles sous ce titre : *Etrennes aux esprits forts; Lettres sur les aveugles; Lettres sur les sourds-muets; Principes de la politique des souverains; Essai sur les règnes de Claude et de Néron; Salons* (dans la *Correspondance littéraire* de Grimm); le *Père de famille* et le *Fils naturel*, drame, avec un *Discours sur l'art dramatique;* les *Bijoux indiscrets; Jacques le Fataliste;* la *Religieuse;* le *Neveu de Rameau;* et en outre plusieurs nouvelles et morceaux détachés, tels que : les *Deux amis de Bourbonne; Ceci n'est pas un conte; Sur l'inconséquence du jugement public de nos affaires particulières; Paradoxe sur le comédien; Regrets sur une vieille robe de chambre; Eloge de Richardson; Dialogue d'un père avec ses enfants* ou *Du danger de se mettre au-dessus des lois;* la *Pièce et le prologue.*

Les œuvres de Diderot ont été réunies pour la première fois, en 1798, par Naigeon, son ami, qu'il avait lui-même chargé de ce soin et auquel il avait légué ses manuscrits. Cette édition forme 15 vol. in-18. Une autre édition compacte, en 7 vol. in-8°, fut faite chez Belin en 1818, précédée d'une notice par Dewing. Mais l'édition la plus complète est celle de Brière, en 1821, en 22 vol. in-8°. Le vingt-deuxième volume était consacré aux *Mémoires historiques et philosophiques sur Diderot*, par Naigeon. Ce volume fut, sur les poursuites du ministère public, supprimé par arrêt de la cour royale de Paris, pour outrage à la religion. Les *Lettres à M[lle] Voland* ont été imprimées en 1831 (4 vol. in-8°, chez Paulin), sous le titre de *Mémoires de Diderot*, précédées de la *Notice* écrite sur lui par sa fille, M[me] de Vandeuil. Il faut enfin mentionner l'édition des *Œuvres choisies*, par M. Génin, chez Didot, en 2 vol. in-18. Plusieurs ouvrages de Diderot : les *Romans*, le *Neveu de Rameau*, le *Paradoxe du comédien*, ont été publiés dans la *Bibliothèque nationale*, à 25 centimes le volume.

DIDESME s. m. (di-dè-sme — du préf. *di*, et du gr. *desmos*, lien). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, dont les graines sont fixées alternativement à l'un et à l'autre côté du placentaire.

DIDGEL, ou le **PETIT TIGRE**, rivière de la Turquie d'Asie, dans le pachalik de Bagdad. C'est une branche du Tigre, qui se détache de ce fleuve à Samarra, par 34° 20′ de lat. N., coule ensuite au S., et rejoint le canal d'Isa, à peu près à égale distance du Tigre et de l'Euphrate, après un cours d'environ 130 kilomètres.

DIDIA CLARA, fille de Didius Julianus, empereur romain, et de Manlia Scantilla; femme de Cornélius Repentinus, préfet de Rome. Après la mort de Pertinax, massacré par ses soldats le 28 mars 193, la pourpre, mise à l'encan, est achetée par Julianus, conseillé par Scantilla, son ambitieuse épouse. Le nouvel empereur, durant son règne de soixante-six jours, s'enivre de la toute-puissance que lui ont acquise ses trésors; il semble avoir hâte de jouir; on dirait qu'il devine combien cette jouissance sera de courte durée et qu'au bout se trouve le bourreau. Ainsi, et nous n'avons à parler ici que de sa fille, il trouve le moyen, en ces deux mois, de marier Didia Clara à Cornélius Repentinus, qu'il nomme le lendemain de son mariage préfet de Rome à la place de Sulpicianus; puis il la déclare Auguste; enfin il fait ordonner par le sénat que des médailles d'or et d'argent seront frappées en son honneur. Il existe de ces médailles.

Didius Julianus précipité du trône par Septime Sévère, Didia Clara rentre dans la vie privée ainsi que sa mère, qui n'a pu obtenir du nouveau maître qu'une grâce, faire inhumer le corps de son époux exécuté comme un vil scélérat.

DIDIA D'ANDUZE, femme poëte française du XIII[e] siècle. Elle était fille de Pierre Bermond d'Anduze et de Constance, qui avait pour père Raymond VI, comte de Toulouse. On n'a d'elle qu'une pièce de vers, fort remarquable du reste, dans laquelle elle peint avec autant de délicatesse que de goût les ennuis qu'elle éprouve de la jalousie de son mari et de l'éloignement de son amant. On trouve cette pièce dans l'*Histoire littéraire de la France:*

DIDICILE s. m. (di-di-si-le). Bot. Genre de mousses.

DIDIER (SAINT-), village et comm. de France (Vaucluse), cant. de Pernes, arrond. et à 7 kilom. de Carpentras; 850 hab. L'ancienne maison des missionnaires comtadins, connue sous le nom de Notre-Dame de Sainte-Garde, sert aujourd'hui de local à l'un des plus beaux petits séminaires de France.

L'origine de cette maison remonte à l'année 1666 et se rapporte à la construction d'une petite chapelle sous le vocable de Notre-Dame-de-Sainte-Garde, érigée sur le sommet d'un plateau qui s'élève à 500 mètres environ au N.-E. du village. Une habitation fut bientôt ajoutée à ce sanctuaire, et, en l'année 1699, quelques prêtres s'y retirèrent pour jeter les fondements d'une congrégation de prêtres séculiers appartenant au tiers ordre de saint François de Paule. Le premier supérieur de cette nouvelle congrégation, Bertet, fut élu en 1700. A dater de cette époque, les missionnaires de Notre-Dame-de-Sainte-Garde prospérèrent, et la maison comptait de nombreuses succursales lorsque 1789 arriva. Les gardistes disparurent.

La maison de Sainte-Garde fut acquise, en 1803, par une société, qui y établit une verrerie. Cet établissement industriel avait à proximité le sable blanc de Bédoin, celui un peu moins pur de Pernes, le charbon de Métharsis et au besoin celui de Gisors. De plus, la manufacture, pourvue d'un excellent matériel, avait su accaparer les ouvriers les plus habiles. Tout concourait donc à assurer le succès; cependant la Société fit faillite et de désespoir le directeur se noya dans le Rhône. Quelques mois après, on mit l'usine en vente. En 1817, une association de prêtres et de laïques se forma pour en faire l'acquisition. Les constructions furent bouleversées, et, dès 1824, une ordonnance royale autorisa, dans les nouveaux bâtiments, la formation d'une école ecclésiastique.

DIDIER ou **DIZIER** (saint), en latin *Desiderius*, évêque de Langres, né près de Gênes, mort vers 264. C'était un simple paysan lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat par la voix populaire. Il fit preuve du plus grand zèle apostolique et fut mis à mort à Saint-Dizier (Champagne) par l'ordre du roi vandale Chrocus, au-devant duquel il était allé pour lui demander d'épargner Langres. L'Eglise célèbre sa fête le 23 mai. — Un autre saint DIDIER, mort vers 303, était lecteur de saint Janvier, avec qui il fut décapité à Pouzzoles, sous Dioclétien. Il est honoré le 19 septembre.

DIDIER (saint), archevêque de Vienne, né à Autun, mort en 608. Il succéda, en 596, à saint Verus sur le siége de Vienne. Ayant reproché à Brunehaut les déréglements de sa conduite, cette reine le fit déposer dans un synode de prélats à Chalon-sur-Saône (603), et le relégua dans une île près de Lyon. Rappelé quatre ans après, Didier continua ses âpres critiques, et, pour s'en débarrasser, Brunehaut le fit assommer dans le lieu qui a pris le nom de Saint-Didier-de-Chalaronne. Il est honoré le 11 février et le 21 mai.

DIDIER ou **GÉRY** (saint), en latin *Desiderius*, évêque de Cahors, né à Albi en 595, mort en 655. Appartenant à une puissante famille d'Aquitaine, il fut trésorier de la couronne sous Clotaire II et Dagobert, puis succéda, en 629, à son frère Rusticus, évêque de Cahors. Didier fit entourer cette ville de murailles, construire des édifices, et fonda des établissements de charité. On a de lui seize lettres, publiées dans les *Antiquæ lectiones* de Canisius.

DIDIER, duc de Toulouse, mort à Carcassonne en 587. Il fut chargé, en 575, par Chilpéric, roi de Neustrie, de s'emparer des Etats du roi d'Austrasie, Childebert, âgé de cinq ans. Didier, qui était un des meilleurs généraux de son temps, battit les Austrasiens, s'empara du Quercy et de l'Albigeois et pénétra dans le Limousin; mais le roi des Bourguignons, Gontran, envoya au secours du jeune Childebert le patrice Mummulus, qui rencontra Didier près de Limoges. Ce dernier fut vaincu et contraint de fuir. En 583, Didier entra de nouveau en campagne, ravagea le Périgord, l'Agenais, le Berry, et mit le siége devant Bourges. L'année suivante, Chilpéric étant mort, Didier fit proclamer, à Brives, par ses troupes, roi de Neustrie, Gondevald, fils adultérin de Clotaire I[er], au détriment de Childebert. Pour la seconde fois, le roi de Bourgogne intervint et marcha contre Gondevald. Didier abandonna aussitôt la cause de ce dernier, fit sa paix avec Gontran et retourna à Toulouse (587). Sur ces entrefaites, Gontran déclara la guerre à Reccarède, roi des Visigoths. Didier s'empressa d'envahir les Etats de ce dernier, mit le siége devant Carcassonne et fut tué dans une sortie faite par les assiégés. Sa concubine, Tétradie, se retira à Agen; mais citée devant un synode par son mari, le comte Eulalius (590), elle fut condamnée à lui restituer quatre fois autant de biens qu'elle lui en avait emporté, et ses enfants furent déclarés inhabiles à recueillir la succession de leur père.

DIDIER, dernier roi des Lombards, mort à Corbie vers 775. Il était duc d'Istrie lorsqu'il succéda à Astolphe, mort sans enfants (756). Le pape Etienne II consentit à le reconnaître, au détriment de Rachis, frère du dernier roi, à la condition de laisser à l'Eglise les possessions lombardes arrachées à Astolphe par Pépin pour accroître le domaine naissant de la papauté. Didier, pour s'assurer la possession de son trône, souscrivit à ces conditions. En 759, il s'associa son fils Adalgise et donna, en 770, sa fille en mariage à Charlemagne, qui, dès l'année suivante, la lui renvoya outrageusement. Par représailles, Didier accueillit à sa cour les neveux de Charlemagne, fils de Carloman, privés de l'héritage de leur père. L'avénement d'Adrien au trône pontifical vint rompre la paix précaire qui s'était maintenue entre la cour de Rome et les Lombards. Adrien ayant fait mettre à mort un ancien conseiller d'Etienne III, Paul Afiarte, parce qu'il était dévoué au roi lombard, et ayant refusé de reconnaître les droits du fils de Carloman, Didier envahit l'Etat de l'Eglise et s'empara de Ferrare, de Faenza et de Comacchio (772). Le roi des Francs, appelé d'ailleurs par le pape, franchit les Alpes à la tête d'une puissante armée et vint assiéger Vérone et Pavie (773). Ces deux villes résistèrent longtemps et ne purent être forcées que par la famine (774). Le royaume des Lombards fut détruit au profit de Charlemagne, qui relégua Didier dans le monastère de Corbie, où il mourut. Les Lombards ne conservèrent que le duché de Bénévent.

DIDIER, nom de deux célèbres émailleurs de Limoges, l'un Martin Pape, et Albert, son fils. On n'est guère renseigné sur leur vie ni même sur leurs travaux. Tout ce que l'on sait, c'est qu'en 1599 Martin était « esmailleur de Sa Majesté, » et que son fils lui succéda dans sa charge en 1609. Le plus célèbre des deux est le père, qui compte parmi les grands artistes de Limoges. Il y a de la grandeur dans son style et il choisit avec goût les maîtres italiens qu'il prend pour modèles. « Il comprend l'effet largement, a-t-on dit, et il en tempère l'éclat avec un charme qui donne parfois à ses grisailles l'air d'un dessin à l'estompe de Prudhon. » Son dessin est un peu mou, comme celui de tous les peintres émailleurs, en général. Martin Didier n'en est pas moins essentiellement original, si bien que, quand il copie, il est gêné, il hésite et paraît mal à l'aise.

DIDIER (Jean-Paul), chef de la fameuse conspiration de Grenoble en 1816, né à Upie (Drôme) le 25 juin 1758, décapité à Grenoble le 10 juin 1816. Avocat au parlement de Grenoble, avant la Révolution, il fut avec les Barnave et les Mounier parmi les promoteurs du mouvement dans le Dauphiné, et assista à la célèbre assemblée de Vizille. Mais il se jeta bientôt dans le parti contraire, s'offrit pour défendre Louis XVI, concourut à la défense de Lyon révolté, et plus tard à la réaction thermidorienne. Il se compromit tellement, qu'il dut émigrer pour échapper aux poursuites. Il rentra en France sous le Directoire, s'établit à Paris et se mit au service des émigrés, réclamant auprès du gouvernement les débris de leurs propriétés. Il acquit ainsi rapidement une fortune de 5 à 600,000 fr. Par calcul ou par conviction, toujours royaliste, il publia en 1799 une brochure intitulée : l'*Esprit et le vœu des Français.* En 1802 ce n'était plus le même homme : nouvelle brochure, *Retour à la religion*, dédiée à Bonaparte; elle fit du bruit et valut à son auteur une chaire de droit à l'Ecole de Grenoble. Dans cette position et avec sa fortune, Didier aurait dû vivre heureux; mais son esprit remuant ne le lui permit pas, il se ruina dans de folles entreprises et dut quitter Grenoble. Lors de la première Restauration, il réimprima sa brochure de 1799 et intrigua si bien qu'il fut nommé maître des requêtes, sans se trouver suffisamment récompensé. Quoique rayé du conseil d'Etat par Napoléon, au retour de l'île d'Elbe, il ne laissa pas que de se prononcer en sa faveur; on le vit au coin des rues haranguer les passants pour exciter leur zèle en faveur de l'Empire.

A la seconde rentrée de Louis XVIII, Didier comprit qu'il n'avait rien à attendre du régime restauré; dès lors il imagina d'organiser seul une vaste conspiration qui délivrerait la France des Bourbons et des 1,200,000 soldats étrangers qui l'inondaient. Rien de plus insensé dans la situation de notre pays, épuisé par les folles guerres de l'Empire! L'armée française n'étant point encore licenciée, il voulut essayer s'il ne pourrait pas lui faire relever ses drapeaux; en juillet 1815 nous trouvons Didier à Clermont cherchant à entraîner le général Excelmans, qui commandait une division. Le conspirateur échoua et revint à Paris, qu'il quitta de nouveau en octobre, dans la pensée de réunir les éléments d'une vaste conflagration. Manquant de considération et d'autorité, il imagina de se présenter comme un des directeurs de l'*Indépendance nationale*, association qui travaillait à briser le joug de l'étranger. C'est en cette qualité qu'il parcourut six ou sept départements. Il se trouvait à Lyon lorsque Rosset et Lavalette, avec lesquels il s'était mis en rapport, et qui, eux aussi, poussaient à une prise d'armes, furent arrêtés. Signalé à la police et mal dissimulé sous le nom d'Auguste, il s'échappa et arriva en fugitif dans l'Isère, se présenta comme délégué par le comité de l'*Indépendance nationale* pour soulever le département et recruta des partisans parmi les soldats licenciés, les officiers en demi-solde, les paysans, etc.

Dans son opinion, qu'il fit partager à tous ses adhérents, la prise de Grenoble devait entraîner la chute de Lyon, et, Lyon pris, le succès était assuré. Il fallait donc arborer le drapeau tricolore à Grenoble. Le colonel Brua, le commandant Biolet, l'officier de gendarmerie Gianoni, tous en demi-solde, l'ex-garde général des forêts Cousseau et bien d'autres s'unirent à Didier. Il n'est même pas douteux que les chefs des douaniers Adine et Pelletier n'aient promis au complot un concours actif. A ces chefs s'étaient joints de riches cultivateurs, tels que Durif et Dussert, qui garantissaient la levée en masse de tout le pays. Les autorités locales étaient endormies dans une inexplicable sécurité : le hasard seul les sauva. Quelques arrestations, telles qu'on se les permettait alors, ordonnées par M. le comte de Montlivault, préfet de l'Isère, inquiétèrent Biolet, qui sortit de la ville. Cousseau l'imita; dès lors l'insurrection de l'intérieur fut compromise. Le 30 avril 1816, Didier fixa la prise d'armes pour le 4 mai. Dans la nuit du 4 au 5, Grenoble devait se soulever, les bandes armées des campagnes devaient y pénétrer et proclamer Napoléon II. Le comte de Montlivault avait de vagues appréhensions, mais le général qui commandait la division, Donnadieu, ex-républicain devenu violent royaliste, refusa d'ouvrir les yeux sur la possibilité d'un mouvement. Le 4 encore, malgré les renseignements les plus positifs, il ne voulait rien croire, et ce ne fut que le soir, au moment même où les insurgés s'avançaient au son du tambour et aux cris de *Vive l'empereur!* que la vérité lui apparut et qu'il fit à la hâte des préparatifs de défense. Il fut, d'ailleurs, servi par le hasard, qui lui livra un officier d'artillerie chargé de l'arrêter lui-même. Cette circonstance paralysa tout à fait la coopération des conjurés de l'intérieur. En outre, comme il arrive assez ordinairement, Didier n'eut pas tous les hommes sur lesquels il comptait, mais seulement 300 ou 400 paysans armés de bâtons, de quelques mauvais fusils et manquant de munitions. Lancée à leur rencontre, la légion de l'Hérault en eut vite raison : une décharge suffit; six malheureux tombèrent; Gianoni fut mortellement frappé; tout le reste s'enfuit dans les ténèbres. Le drame est fini... Nous nous trompons, le drame va commencer; le dévouement à gages et la lâcheté vont faire leur œuvre. Le télégraphe joue, le général Donnadieu apprend à la France qu'il a gagné une bataille, que les « abords de Grenoble sont couverts de cadavres, » que les prisons regorgent de prisonniers; il dit vrai cette fois; mais, pour les vider promptement, il compte sur la cour prévôtale qui, dès le 7, prononce trois condamnations capitales. Ce même jour, l'Isère est mis en état de siége; on promet de l'or à qui livrera Didier; quant à ceux qui lui donneront asile, ils seront passés par les armes et leur maison rasée. Le 9, une commission militaire, dans une seule

séance, d'un seul coup, sans débats, prononçait « vingt et une condamnations à mort... »

Mais qu'était devenu Didier? Tombé sous son cheval, blessé à l'échauffourée que nous avons rapidement racontée, il était parvenu, quelque contusionné qu'il fût, à atteindre Eybens, où Dussert le rejoignit. Le 6, ils étaient à Saint-Jean : ils y trouvèrent Durif et Cousseaux, et firent route ensemble. Le 8, les fugitifs parvinrent à Saint-Sorlin, en Savoie. Le malheureux Didier pouvait se croire sauvé, il était déjà trahi et presque livré... Quel fut l'homme qui commit cette lâcheté? On a, jusqu'à ces derniers jours, uniquement accusé J.-B. Sert, cultivateur à Gy, mais il résulte de pièces récemment publiées que la tache de sang doit retomber sur la mémoire de Durif et de Dussert. Nous ne pouvons mieux, dans le cadre restreint qui nous est accordé, raconter cette trahison qu'en citant un fragment d'une lettre de M. de Montlivault adressée, le 25 mars, au ministre de la police. « Les compagnons de Didier, dit-il, s'apercevant, à plusieurs indices, qu'il les trompait, résolurent de faire leur paix à ses dépens. Durif et Dussert m'envoyèrent en conséquence ce paysan, Sert, qui vint traiter de leur grâce à ce prix. En attendant la réponse, ils le gardèrent à vue et firent semblant de préparer leur départ pour Milan. Le jour de son arrestation, sous prétexte de ne pas donner d'ombrage par leur rassemblement, ils le placèrent dans une petite maison et se rendirent dans une autre commune. Alors ils firent prévenir les carabiniers royaux; il était temps, car Didier, qui avait des soupçons, avait fait marché avec un meunier qui devait le conduire dans une retraite sûre, à quelques lieues de distance... » Le 17, un aubergiste, nommé Balmain, excité par Sert, livrait, en effet, Didier aux carabiniers. L'extradition du captif obtenue, il entrait, le 22, dans les prisons de Grenoble. Le ministère Richelieu, trop tardivement éclairé sur les violences et les exagérations de Donnadieu, leva l'état de siége et ordonna que Didier serait jugé par la cour prévôtale, juridiction exceptionnelle encore, mais créée par une loi, digne fille, d'ailleurs, de la Chambre introuvable. Dans l'instruction, dans les interrogatoires et les confrontations avec Durif et Dussert, Didier ne manqua ni de dignité ni de calme; mais rien en lui qui justifie le rôle qu'il s'était donné. Soit religion sincère, soit hypocrisie, il ne voit dans tout ce qui s'est passé que l'inévitable bras de Dieu, dont il a été l'indigne instrument. Chose bizarre, il parle de son attachement aux Bourbons, il insiste, il persiste, quoiqu'on lui montre une proclamation écrite de sa main, dans laquelle il les dénonce au mépris de la France, quoiqu'enfin il voulût les renverser au cri de *Vive Napoléon II.* Le 8 juin, Didier parut devant ses juges; sa défense fut sans éclat, sans foi politique; il ne parle que de Dieu, de son vieil attachement aux fils de saint Louis, il déclare que la conspiration était purement locale, il nie l'existence de l'*Indépendance nationale;* mais, ce qui est à son honneur, il assume sur lui seul la responsabilité de tous les actes commis. Le 9 juin, il fut condamné à mort; il entendit son arrêt sans pâlir et le subit le lendemain avec courage. Même après sa mort, qui fut plus belle que sa vie, aucun des partis qui divisaient la France ne l'accepta et n'en fit un martyr. Il semble, en effet, n'avoir point mérité ce suprême honneur, et l'histoire ne peut pas placer le nom de Didier à côté de celui des grands patriotes qui sont tombés pour la France et pour la liberté.

Tous les détails, très-circonstanciés, de cet article ont été pris dans les dossiers mêmes du ministère de la police et de celui de la justice de cette époque.

La conspiration avortée dont Didier était le chef a donné lieu à de nombreuses polémiques qui se sont réveillées à diverses époques et prolongées jusqu'à nos jours. On sait que quelques-uns ont soutenu que Didier agissait secrètement pour la famille d'Orléans. C'est l'opinion qui a été développée par M. Aug. Ducoin dans son *Histoire de la conspiration de* 1816 (Paris, 1844). Il faut reconnaître que diverses circonstances, quelques aveux de Didier, la faveur dont sa famille a joui après 1830 et les pensions accordées aux parents des condamnés donnent quelque poids à cette opinion. On peut consulter d'ailleurs sur ce mystérieux mouvement la biographie de Didier dans la *Biographie du Dauphiné*, par M. Rochas, les pièces relatives à cette affaire dans l'appendice publié à la fin du deuxième volume de cet ouvrage, enfin les écrits nombreux et importants cités par M. Rochas, t. I^er^, p. 316, de sa *Biographie.*

DIDIER (Pierre-Paul), éditeur, né à Paris en 1800, mort dans la même ville en 1865. Il acheta la librairie Béchet, et sut bientôt donner une extension à son commerce par les publications les plus littéraires et les plus honorables. En 1828, il conçut l'idée heureuse de faire sténographier, à mesure qu'elles étaient données à la Sorbonne, et de publier par fascicules, les cours d'histoire, de philosophie et de littérature faits avec tant d'éclat par MM. Guizot, Cousin et Villemain. Chaque leçon paraissait ainsi imprimée au lendemain, pour ainsi dire, du jour où elle avait été débitée oralement, et avec tous les mouvements qu'avait provoqués l'improvisation. Cette publication eut le plus grand succès. Mis par là en relation avec le monde de l'Institut, Didier a donné à sa librairie le caractère spécial de *librairie académique*, et a obtenu d'être le bureau courant du *Journal des savants*. Sa maison s'est donné presque pour unique mission de publier les ouvrages des membres de nos diverses académies, ou de ceux qui écrivent pour en faire partie un jour. C'est à la librairie de Didier qu'on trouve les meilleurs ouvrages de la littérature contemporaine, que nous appellerons comme lui, spécialement académique, sans attacher à ce qualificatif aucune idée malveillante, bien que, hormis chez les maîtres, la littérature académique manque un peu d'envergure et de nouveauté ; il est vrai que l'on peut considérer comme maîtres des écrivains tels que : les Augustin Thierry, les Guizot, les Villemain, les Cousin, les Mignet, les Ampère, les Joubert, les Maury, les Villemarqué, etc., etc. M. Didier a édité, en outre, la *Bibliothèque d'éducation morale*, le *Trésor numismatique* et la *Revue archéologique*.

DIDIER (Charles), littérateur français, né à Genève, en 1805, d'une famille de protestants du Dauphiné, réfugiée en Suisse, mort à Paris en 1864. Son père, secrétaire d'Etat de l'ancienne république génevoise, sauva la vie à Carnot, après le 18 fructidor. Ses études terminées, Didier aborda la littérature, et fit paraître, dès 1825, la *Harpe helvétique* (Paris, 1830). Dans l'intervalle de fréquents voyages, il prit part à la rédaction de nombreuses feuilles républicaines, le *Courrier français*, le *Mouvement*, le *Bon sens*, le *Droit*, le *Monde*, le *National*, la *Revue du progrès*, l'*Etat*, qu'il essaya de fonder lui-même en 1843, le *Crédit*, etc. Le gouvernement provisoire lui confia, après février 1848, une mission politique en Pologne; il en profita pour faire diverses études sur l'Allemagne et les pays voisins. L'année suivante, pour répondre aux accusations qu'une démarche toute personnelle auprès du chef actuel de la branche aînée des Bourbons, exilé, avait soulevées contre lui, il publia une brochure qui causa une vive sensation et eut quinze éditions successives, *Une visite à M. le duc de Bordeaux.* Puis, désertant de nouveau la vie de Paris pour les longues courses à travers le monde, il alla de Rome jusqu'à la Mecque, de la Suisse jusqu'au Maroc, écrivant, chemin faisant, des livres où l'on trouve moins le récit que le roman de ses voyages. Devenu aveugle, il se donna la mort. On avait annoncé de lui des mémoires, dont il réunissait, disait-on, les matériaux depuis plus de trente ans. Outre les ouvrages dont nous avons parlé précédemment, on doit à Charles Didier : *Rome souterraine* (1833, 2 vol. in-8°, 10 éditions en France), celui de ses livres qui a le plus contribué à sa réputation; une *Année en Espagne* (1837, 2 vol. in-8°); *Chavornay* (2 vol. in-8°); le *Chevalier Robert* (1838, 2 vol. in-8°); *Thécla* (1839, 2 vol. in-8°); *Nationalité française* (1840); la *Campagne de Rome* (1842, in-8°), contenant une traduction des chants populaires; *Promenade au Maroc* (1844, in-8°); *Raccolta* (2 vol. in-8°), recueil de nouvelles et de scènes de voyages; *Question suisse*, à propos du Sonderbund; *Caroline en Sicile* (même année, 4 vol. in-8°); *Question sicilienne* (1849); *Helvetia*, recueil de sonnets (Genève, 1854); *Séjour chez le schérif de la Mecque* (1856, in-15); *Cinquante jours au désert* (1857, in-12); *Cinq cents lieues sur le Nil* (1858, in-12), récits des dernières excursions que fit l'auteur avant de perdre la vue; les *Amours d'Italie* (1859, in-12), recueil de nouvelles; les *Nuits du Caire*, etc. On lui doit encore divers articles et feuilletons publiés dans les divers journaux de Paris, entre autres : *Palmerino*, nouvelle (*Constitutionnel*, 1852), *Thèbes*, le *Désert de Suez*, etc.

DIDIER (Henri-Gabriel), avocat et homme politique français, né à Fresnes-en-Voèvre (Meuse), le 12 avril 1807. Il vint terminer ses études à Paris et fut quelque temps professeur libre. Rédacteur du journal démocratique le *Bon sens*, de 1832 à 1834, il fit ensuite son droit, alla exercer la profession d'avocat à Sedan, où il fonda le *Nouvelliste des Ardennes*, et revint se faire inscrire au barreau de Paris, qu'il quitta en 1844, pour aller occuper à Alger les fonctions de juge adjoint. Nommé procureur du roi à Philippeville, il passa en 1846, avec le même titre, au parquet de Blidah, et, l'année suivante, avec celui de substitut du procureur général à Alger. Lorsque éclata la révolution de Février, les électeurs de cette ville, qui le considéraient avec raison comme un patriote chaleureux, un administrateur de haute capacité, l'envoyèrent le premier sur quatre à la Constituante; il résigna alors ses fonctions de substitut et vint prendre place à la Chambre dans les rangs de la gauche, avec laquelle il vota ordinairement. Après l'élection du 10 décembre, il s'était montré un des adversaires de la politique napoléonienne. Réélu le deuxième à l'Assemblée législative, il resta dans les rangs de la minorité démocratique; écarté de la vie politique après le coup d'État du 2 décembre, il a repris sa place au barreau de Paris. On l'a quelquefois confondu avec M. Henri Didier, député au Corps législatif, homme politique d'opinions bien différentes. V. ci-après.

DIDIER (Henri), homme politique français, né en 1823, mort le 7 avril 1868. Il se fit recevoir avocat, et appuyé par toutes les influences que son frère, alors préfet de l'Ariége, sut mettre en action, il se présenta en 1857 dans ce département, comme candidat du gouvernement au Corps législatif. Elu député et réélu en 1863, il a voté constamment avec la majorité. En 1863, M. Didier eut avec M. de Villemessant, au sujet d'un article publié dans le *Figaro*, une affaire qui fit grand bruit et amena le député de l'Ariége sur les bancs de la police correctionnelle. Contrairement au dicton populaire, ce ne fut pas le battu cette fois qui paya l'amende. Au commencement de l'année 1868, M. Didier se livra à des excentricités qui dénotaient un grave dérangement dans ses facultés mentales. Dans la journée du lundi 24 février, un personnage, affublé d'un costume oriental, se présente chez M. le ministre d'Etat, demandant à l'huissier de service une audience immédiate. « Je veux être reçu avec enthousiasme, » disait-il en gesticulant. Il allait être évincé; mais il remit sa carte portant le nom de Henri Didier, député de l'Ariége, et le ministre donna aussitôt l'ordre de le recevoir. Admis en présence de ce dernier, le député commença la lecture d'un discours qu'il avait préparé, disait-il, « dans le but de ne plus cacher à la gauche le fond de sa pensée. » Le ministre, pour ne pas exciter le pauvre fou, l'écouta patiemment; puis il eut soin de se rendre à la Chambre de bonne heure, afin de prévenir les membres de la gauche des attaques auxquelles ils étaient exposés et les prier de ne pas interrompre et de ne pas répondre. C'est ainsi que, ses collègues se prêtant à la circonstance, M. Didier, quelques instants plus tard, put parvenir à la tribune sans rencontrer une résistance qui aurait peut-être rendu son *état plus grave.* Sous prétexte de parler à l'occasion du procès-verbal, il monte pour la première et la dernière fois de sa vie à la tribune en faisant trois fois le signe de la croix, et avec une vivacité extrême il prononce un discours des plus violents, et d'une argumentation fort bizarre. A la fin de sa péroraison, le pauvre député, épuisé de fatigue, fut éloigné de la salle, et la séance continua. Le *Moniteur* ne fit aucune mention de ce triste incident. Mais, le soir à onze heures, M. Didier se présenta, toujours vivement agité, dans les bureaux du *Moniteur*, armé de deux revolvers, demandant les épreuves de son discours, qui, bien entendu, n'existaient pas. Alors on eut recours à la mémoire d'un des rédacteurs du compte rendu sténographique pour fabriquer une sorte de harangue destinée à contenter le fou et surtout à donner le change au public. Ainsi s'explique une différence, qui surprit alors beaucoup de monde, entre le compte rendu analytique où il est dit : « M. Henri Didier demande à faire au procès-verbal une rectification que le bruit empêche d'entendre, » et le compte rendu sténographique, qui occupe une demi-colonne du *Moniteur*. Conduit dans une maison de santé, M. Henri Didier y est mort sans avoir recouvré la raison, dans les premiers jours d'avril 1868. Grand amateur de tableaux, il a laissé une galerie remarquable, qui a été livrée aux enchères quelques semaines plus tard, et qui a produit une somme fort importante. Cet homme politique avait un homonyme avec lequel, bien à tort, il a été parfois confondu. V. l'article précédent.

Ainsi que nous l'avons dit, son frère, M. Edmond DIDIER, fut, après le coup d'Etat, préfet de l'Ariége.

DIDIER (Henri-François-Michel), chirurgien français. V. DISDIER.

DIDIER-AU-MONT-D'OR (Saint-), bourg et commune de France (Rhône), cant. de Limonest, arrond. et à 6 kilom. N. de Lyon; pop. aggl. 1,253 hab. — pop. tot. 2,295 hab. Carrières de pierres à bâtir; eaux minérales; fromages du Mont-d'Or. Fabriques de cardes et de peignes à tisser; produits chimiques.

DIDIER-LA-SÉAUVE (Saint-), ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. d'Yssengeaux, sur la rive droite de la Sumène, petit affluent de la Loire; pop. aggl. 2,213 hab. — pop. tot. 4,941 hab. Fabriques de rubans; filatures de soie; papeteries; importante manufacture de taffetas-gaze; scieries. Commerce de bestiaux; mercerie et rouennerie, bois. L'église a été classée au nombre des monuments historiques. Restes d'une abbaye et d'un château du X^e^ siècle.

DIDINÉ, ÉE adj. (di-di-né — du lat. *didus*, dronte). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dronte.

— s. f. pl. Famille d'oiseaux échassiers, ayant pour type le genre dronte.

DIDION (Isidore), général et mathématicien français, né à Metz en 1798. Il entra en 1817 à l'École polytechnique, d'où il passa dans l'artillerie, et devint capitaine en 1830. Nommé professeur d'artillerie à l'école de Metz en 1837, il fut adjoint, avec le grade de chef d'escadron, à la direction des poudres de Paris (1846), fut mis à la tête de la capsulerie de guerre en 1851, promu colonel en 1854 et général de division en 1858. M. Didion a été examinateur d'admission à l'Ecole polytechnique. On lui doit : *Cours élémentaire de balistique* (1854, in-4°), adopté pour l'enseignement des élèves de l'école de Saint-Cyr; *Calcul des pensions dans les sociétés de prévoyance* (Metz, 1865, in-8°).

DIDION (Charles), ingénieur français, né en 1803. Il sortit le premier de l'Ecole polytechnique en 1822 et entra dans le corps des ponts et chaussées. Il avait été ingénieur à Nevers et à Nîmes lorsque furent créés en France les premiers chemins de fer. M. Didion fit partie des commissions chargées d'étudier le réseau projeté des voies ferrées, et fut nommé ingénieur en chef du chemin de fer de Bordeaux à Cette, qui resta à cette époque à l'état de projet. En 1848, le général Cavaignac offrit à M. Didion le ministère des travaux publics, qu'il n'accepta pas. Quatre ans plus tard, il reçut la direction du chemin de fer d'Orléans; il a été nommé depuis lors inspecteur général des ponts et chaussées.

DIDIPLASE adj. (di-di-pla-ze — du préf. *di*, et du gr. *diplasios*, double). Minér. Qui provient de la réunion de deux rhomboïdes et de deux dodécaèdres.

DIDISQUE s. m. (di-di-ske — du préf. *di*, et de *disque*). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, qui habite l'Australie : *Le* DIDISQUE *à fleurs bleues est une herbe annuelle rapportée, il y a une trentaine d'années, de la Nouvelle-Hollande, et introduite dans nos cultures d'ornement.* (Gouas.)

DIDIUS (Titus), général romain, qui vivait vers la fin du II^e^ siècle avant notre ère. Il vainquit, vers 100, les Scordisques, qui avaient envahi la Macédoine, obtint les honneurs du triomphe, fut élu consul en 98; devint, l'année suivante, proconsul d'Espagne, fit une guerre heureuse aux Celtibériens et combattit plus tard contre les Marses. D'après Appien, il mourut en 89.

DIDIUS JULIANUS (Marcus-Salvius), empereur romain, né à Milan l'an 103 de notre ère. Il fut nommé par Marc-Aurèle édile, puis préteur, gouverna successivement la Belgique, la Dalmatie, la Germanie inférieure, la Bithynie, et fut nommé consul en 179, avec Pertinax, qu'il remplaça dans le proconsulat d'Afrique. Il vivait à Rome au milieu du luxe et de la débauche, lorsque Pertinax fut massacré par les prétoriens (193); il se présenta alors au camp de cette soldatesque effrénée, qui venait de mettre la pourpre à l'encan, et l'emporta sur son compétiteur Flavius Sulpicien par une surenchère de 1,200 drachmes, promettant à chaque soldat une gratification de 30,000 sesterces. L'empire lui fut adjugé, et le sénat, avec sa lâcheté ordinaire, confirma son élection. Mais, au milieu de son abjection, le peuple romain eut un instant de honte; il se souleva contre Didius Julianus, refusant de le reconnaître, en même temps que les légions de Syrie, d'Illyrie et de Bretagne élisaient trois empereurs. L'un d'eux, Septime-Sévère, pénétra en Italie et vint camper à trois journées de Rome, où la terreur de son nom et de ses armes gagna à sa cause jusqu'aux gardes de son rival. Le sénat se hâta de *réparer* sa bassesse par une cruauté; il condamna Didius au dernier supplice, en même temps qu'il reconnaissait Sévère pour empereur. Didius Julianus avait régné 66 jours. Adonné aux inepties de la magie, il faisait égorger de jeunes enfants pour connaître l'avenir.

DIDJLA ou **DIDJLÈ**, nom arabe sous lequel on désigne le Tigre. La même racine se retrouve dans le syriaque *Diglito*, qui signifie le *Tigre.* Les Hébreux l'appelaient *Khiddekel.* Les Arabes appellent aussi le Tigre *Nahr es-Selam*, le fleuve du Sélam ou du Salut, par allusion à la ville de Bagdad qui est construite sur ses rives et qui porte le nom de *Dar es-Selam* (demeure du Salut). Probablement que notre mot *Tigre* n'est qu'une corruption de *Didjla;* cette étymologie s'explique d'autant mieux que la lettre *dj* (djim) se prononce dans certains dialectes arabes comme un *g* dur, ce qui nous donne *Digla;* or nous avons maint exemple de la permutation des deux dentales *d* (douce) et *t* (forte), et des deux linguales *l* et *r*, ce qui nous autorise à admettre la variante *Tigra.* De *Tigra* à *Tigre* il n'y a pas loin.

DIDO ou **DIDE**, dieu slave, adoré à Kiew, est le frère de Lela, le Cupidon de cette mythologie. Il est chargé d'entretenir le feu que son frère allume dans les cœurs. Tous deux sont fils de Leda, le dieu de la guerre.

DIDODÉCAÈDRE adj. (di-do-dé-ka-è-dre — du préf. *di*, et de *dodécaèdre*). Minér. Se dit d'un cristal produit par l'union de deux dodécaèdres.

DIDOETHI s. m. (di-do-é-ti). Linguist. Idiome parlé par les habitants de Didoethi ou des districts de Dido et d'Unso, situés le long de la haute Samoura. ‖ On l'appelle aussi DIDO-UNSO.

DIDON, nommée aussi Elissa ou Elisa par les poëtes, était fille de Bélus, roi de Tyr. Toute jeune encore, son père la maria à Sichée, prêtre d'Hercule, dont les trésors immenses excitèrent la jalousie et la convoitise de Pygmalion, son beau-frère, et causèrent sa mort.

Une nuit, en effet, que le nouvel époux de Didon était au pied des autels, sacrifiant aux dieux, il fut égorgé par des esclaves de Pygmalion. Mais, avertie en songe du meurtre commis par son frère sur son époux, Didon

court au lieu où Sichée cachait ses trésors, s'en empare, et, montant en hâte sur un vaisseau, elle prend la fuite.

Les vents la font aborder sur les côtes d'Afrique, au pays de Zeugitane, où régnait alors Jarbas, roi de Gétulie, qui d'abord s'oppose à l'établissement sur ses terres de la fille de Bélus. Mais celle-ci n'ayant demandé que la portion de terrain que pourrait entourer la peau d'un bœuf, le roi la lui accorda. Didon fit alors découper cette peau en bandes si étroites, qu'elle devint assez longue pour entourer l'espace sur lequel allait s'élever Carthage.

La nouvelle ville apparaît bientôt, en effet, avec ses remparts et sa citadelle, appelée Byrsa (cuir, en souvenir de la façon dont la princesse tyrienne avait obtenu l'autorisation de l'élever).

Mais Jarbas, émerveillé de l'esprit autant que de la beauté de Didon, peut-être aussi se défiant du voisinage d'une telle princesse, la demande en mariage, et, repoussé, marche sur la nouvelle ville à la tête d'une armée.

Didon, avec les quelques Tyriens qui l'avaient suivie dans sa fuite, n'était pas prête encore à résister au choc d'un roi de Gétulie; mais préférant la mort à la violation de la promesse qu'elle avait faite à son mari de ne point se remarier, elle se poignarda. Et le Maure Jarbas s'établit dans un palais usurpé. Il se rappelle alors le mépris d'Elisa. « Enfin, dit-il, je possède cette chambre nuptiale dont on m'a tant de fois repoussé. »

. . . Et potitur capta Maurus Iarba domo;
Seque memor spretum : Thalamis tamen, inquit,
En ego, quem toties reppulit, ille fruor. [*Elissæ*
(Ovide, *Fastes.*)

Virgile, dans un magnifique langage, a raconté aussi l'histoire de Didon, mais en y mêlant également la fable. Il a supposé l'arrivée d'Enée à Carthage, où, plus heureux que Jarbas, il obtient les faveurs de Didon. Puis il ajoute : Jupiter ayant ordonné à Enée d'abandonner Didon, cette reine infortunée se poignarda de désespoir sur un bûcher (vers l'an 890 av. J.-C.). Remarquons que la princesse tyrienne ne vint au monde que 300 ans après le prince troyen.

Oublieux de sa version première, Ovide, lui aussi, au livre III de ses *Fastes*, a parlé des amours d'Enée et de Didon, et de la mort de celle-ci par désespoir :

« Didon avait brûlé pour Enée d'une flamme malheureuse, et d'autres flammes avaient terminé ses jours sur un bûcher. On recueillit ses cendres; on mit sur le marbre du tombeau cette courte inscription qu'elle avait laissée en mourant :

» Enée a fourni la cause et l'instrument de la mort; Didon, pour se tuer, n'emprunta que sa propre main. »

Præbuit Æneas et causam mortis et ensem :
Ipsa sua Dido concidit usa manu.

Les écrivains font souvent allusion à Didon écoutant le récit qu'Enée lui fait de ses malheurs et de la ruine de Troie. Tout le monde connaît le début de ce poétique et touchant épisode :

Infandum, regina, jubes renovare dolorem.

« Reine, vous m'ordonnez de rouvrir de cruelles blessures. » Les yeux de Didon sont fixés sur le fils d'Anchise, et c'est pendant ce récit que l'amour, un amour violent, pénètre dans son cœur. V. INFANDUM, REGINA, JUBES RENOVARE DOLOREM.

Didon au théâtre. Peu de sujets ont été aussi fréquemment abordés au théâtre que celui que présente l'histoire de cette infortunée reine. Les poëtes, en courtisant Didon, ont sans doute voulu la consoler de la trahison d'Enée. Enumérons toutes les tragédies inspirées par Didon ou plutôt par Virgile :

Didon, tragédie de Cristobal de Viruès, poëte espagnol du XVe siècle. — **Didon se sacrifiant**, tragédie avec chœurs, par Etienne Jodelle, 1552. — **Didon**, tragédie, par Guillaume de La Grange, 1576. — **Didon se sacrifiant**, tragédie de Hardy, 1603. — **Didon**, tragédie de Scudéry, 1636. Cette tragédie offre quelques vers qui méritent d'être cités, ceux-ci entre autres :

Ma sœur, c'est fait de moi, le traître m'abandonne;
Il méprise sa foi, mon cœur et ma couronne;
Et cet esprit hautain, qui connaît ses appas,
Croit trouver en tous lieux un sceptre sous ses pas.
Il s'en va le volage, il s'en va, l'infidèle,
Se commettre à la mer, étant trompeur comme elle.

— **Didon la chaste** ou les **Amours d'Hiarbas**, tragédie de Bois-Robert, 1642. — **Didon**, tragédie-opéra, par Mme de Saintonge, musique de Desmarest, 1693. — **Didon abandonnée**, tragédie de Métastase, 1724. — **Didon**, tragédie de Le Franc de Pompignan, 1734.

Nous n'examinerons ici que les œuvres de Cristobal, de Jodelle, de Métastase et de Le Franc de Pompignan, qui seules méritent de fixer l'attention. — **Didon**, tragédie du poëte valencien Cristobal de Viruès (XVIe siècle). C'est la meilleure œuvre de ce poëte, celle où il mérite le mieux l'éloge que fait de lui Bouterweck, en disant qu'il était véritablement né pour être un grand tragique, et qu'il ne lui a manqué qu'un goût un peu plus éclairé. Cette tragédie, faite sur le modèle antique, avec les trois unités pour règles, a ceci de remarquable, qu'elle repose, non pas sur l'amour supposé de Didon pour Enée, mais sur la légende, peut-être pas plus authentique, de la passion de la reine de Carthage pour Sichée; on ne retrouve donc pas là précisément la Didon du IVe livre de l'*Enéide*, mais Viruès ne lui en a pas moins conservé son caractère si passionné, si tendre, si poétique. Sichée mort, Didon se résout, pour le bien de ses Etats, à offrir sa main à Jarbas, le roi des Numides, qui a mis autrefois Carthage à deux doigts de sa ruine. Mais l'attachement de Didon pour Sichée survit à la mort de ce dernier, et elle se poignarde au milieu des préparatifs du mariage. Il y a dans cette pièce des scènes vraiment tragiques, de belles peintures, et, si Viruès ne s'était pas écarté de son plan primitif, il eût produit une œuvre véritablement durable, qui eût peut-être donné au théâtre espagnol une autre direction. Restée à l'état de tentative, la tragédie ne put jamais s'acclimater dans la patrie de Lope et de Calderon. Ce n'est pas à nous, Français, à le regretter; l'imitation des tragédies antiques a jeté sur notre théâtre un vif reflet, avec Corneille et Racine, mais nous a conduits bien loin avec leurs derniers disciples. — **Didon se sacrifiant**, tragédie en cinq actes et en vers, avec chœurs, d'Etienne Jodelle, représentée en 1552. Les personnages sont : Enée, Ascagne, son fils; Achate et Palinure, ses confidents; Didon, Elise et Anne, ses sœurs; un chœur de Troyens et un chœur de Phéniciennes. Nous n'entreprendrons point de donner une analyse détaillée de cette tragédie, car le sujet est trop connu de nos lecteurs. Jodelle s'est conformé à la tradition, et sa pièce est une des plus remarquables de l'époque. Nos plus forts dramaturges ne charpentent pas mieux que l'auteur de *Didon*, et ils savent rarement trouver des accents aussi éloquents.

« . . . Cet ouvrage est plein de force, d'éloquence, d'images et de vrai pathétique, écrivait le duc de La Vallière. C'est une heureuse imitation du IVe livre de l'*Enéide* de Virgile. »

On rencontre dans cette pièce des vers remarquables. Plus d'un de nos grands tragiques envierait cette imprécation de Didon à Enée :

Mon deuil n'a point de fin : une mort inhumaine
Peut vaincre mon amour, non pas vaincre ma haine.

Sans doute le style a vieilli, certains passages même peuvent nous sembler ridicules, celui-ci entre autres :

Cessons donc de pleurer. Tant plus nous pleurerons
Et plus notre tourment dans nous nous graverons.
Le pleur qui peu à peu sur notre face coule,
Et jusqu'à l'estomac sa ressource se roule
Pour derechef, entrant et montant au cerveau,
Redescendre par l'œil, nous mange comme l'eau
Qui aux jours pluvieux des gouttières dégoutte,
Mange la dure pierre, en tombant goutte à goutte.

Mais à côté de ces vers on en trouve de charmants. Cette imprécation n'éveille-t-elle pas le souvenir de Camille d'*Horace* :

Que tout peuple, sans fin, le guerroie et dédaigne!
Que banni, que privé des yeux de son Ascaigne,
En vain secours il cherche et que sans fin il voie
Renaître sur les siens les ruines de Troye.
Quant à vous, Tyriens, d'une éternelle haine
Suivez à sang et feu cette race inhumaine;
Obligez à toujours de ce seul bien ma cendre.
Qu'on ne veuille jamais à quelque paix entendre.
Les armes soient toujours aux armes adversaires,
Les flots toujours aux flots, les ports aux ports con-
[traires;
Que de ma cendre même un brave vengeur sorte,
Qui le foudre et l'horreur sur cette race porte.

Ajoutons que les caractères sont nettement tracés. Didon, tour à tour émue et menaçante, offre une étude intéressante. Enfin les chœurs abondent en vers charmants.

Didon abandonnée, célèbre tragédie de Métastase, et son premier ouvrage dramatique. Représentée à Naples en 1724, cette pièce obtint un succès extraordinaire : toutes les grandes villes d'Italie se firent un point d'honneur de prodiguer la pompe et les splendeurs de la mise en scène dans les représentations de cette tragédie, qui attiraient jusqu'à la population des campagnes. L'action se concentre dans un cercle très-restreint de personnages. Didon, veuve de Sichée, mis à mort par Pygmalion, son frère, roi de Tyr, se réfugie, avec ses trésors, en Afrique, où elle bâtit Carthage. Elle est recherchée en mariage par divers prétendants, entre autres par Jarbas, roi des Maures; mais elle repousse toujours ses vœux pour rester fidèle à son mari qui n'est plus. Cependant Enée est jeté par une tempête sur le rivage africain; il y est reçu par Didon, qui lui donne l'hospitalité. Un ardent amour s'empare du cœur de la reine. Mais, tandis que sa passion la retient suppliante aux pieds du prince expatrié, les dieux ordonnent au proscrit de poursuivre sa route vers l'Italie, où une nouvelle Troie est promise à son patriotisme. Enée se rembarque, et Didon se tue de désespoir.

Pour observer les convenances théâtrales, l'auteur suppose que Jarbas, curieux de voir Didon, s'introduit à Carthage sous le nom d'Arbax, comme ambassadeur. Ce moyen est ingénieux.

La célèbre amie de Métastase, la cantatrice Bugarelli, dite la *Romanina*, avait donné au poëte le sujet de Didon abandonnée. Bien que, selon la remarque de Piudemonte, le style pèche par l'enjolivement et par l'excès des métaphores, qu'il rappelle parfois le faux goût de Marini, et que des jeux de mots comiques nuisent en maint endroit à l'effet tragique, le blâme hésite devant une ingénieuse peinture de l'amour : la dernière scène, où Didon exprime son désespoir, est si touchante, que le lecteur ne voit plus les défauts dont il a été frappé.

Fabbroni, dans ses *Eloges des Italiens illustres*, après avoir remarqué que la musique de Sarro servit grandement à l'impression dramatique, ajoute que, grâce à ce concours d'un art enchanteur, il paraissait que « Virgile lui-même n'aurait pas su pénétrer de tant d'âme et de tant de terreur les plaintes de Didon délaissée. »

La pièce de Métastase a été mise en musique par plus de quarante compositeurs de talent. La matière est inépuisable. Galuppi, le premier, en a fait un opéra. Ce qu'il y a de remarquable dans cette œuvre, qui fut presque le début du compositeur, c'est qu'elle ne renferme que des airs. Plus tard il introduisit des duetti et des chœurs dans ses ouvrages, mais ce fut toujours avec une regrettable réserve. Tel était le goût à cette époque. Une belle déclamation, expressive et harmonieuse, était considérée comme le principal attrait de la partie musicale. Voici l'indication de ces airs :

Dans le premier acte, les airs d'Enea : *Dovrei.... Ma no...;* de Selene, *Diro, che fida sei;* de Didone, *Son Regina, e sono amante;* d'Osmida, *Tu mi scorgi al gran disegno;* de Jarba, *Fra lo splendor del trono;* d'Araspe, *Se dalle stelle tu non sei guida;* d'Enea, *Quando saprai, chi sono;* de Jarba, *Son quel fiume, che gonfio d'umori;* de Didone, *Non ha ragione, ingrato.*

Dans l'acte second, les airs de Selene : *Ardi per me fedele;* de Didone, *Ah! non lasciarmi, no;* de Jarba, *Fosca nube il sol ricopra;* d'Araspe, *Tacero, se tu lo brami;* d'Enea, *Tormento il piu crudele;* de Selene, *Ogni amator suppone;* de Jarba, *Chiamami pur cosi;* de Didone, *Va lusingando Amore.*

Dans le troisième acte, les airs de Jarba : *La caduta d'un regnante;* d'Osmida, *Quando l'onda, che nesce dal monte;* d'Enea, *A triomfar mi chiama;* de Selene, *Io d'amore, oh Dio! mi moro;* de Didone, *Va crescendo;* de Jarba, *Cadra fra poco in cenere;* de Didone, *Vado... Ma dove? Oh Dio!* le long récitatif et l'air de Neptune qui servent de finale, *Tacete, o mie procelle.*

Le thème de Métastase a été repris en sous-œuvre par une foule de compositeurs italiens; en voici, par ordre chronologique, la liste à peu près complète : Sarri (1724), Scarlatti (1724), Albinoni (1725), Vinci (1730), Chiassi (1735), Duni (1739), J.-A.-P. Hasse (1742), Porpora (1742), Jomelli (1745), Manna (1751), Perez (1751), Ciampi (1754), Bernasconi (1756), Traetta (1764), Schwanberg (1765), François Zanetti (1766), Sarti (1767), Piccini (1767), Majo (1769), Mortellari (1771), Joseph Colla (1773), Monbelli (1775), Schirer (1776), Schuster (1776-1779), Piticchio (1780), Ottani (1780), Anfossi (1785), Guglielmi (1785), Gazzaniga (1787), Federici (1794), Kozeluch (1795), Paisiello (1797), Paër (1810), Monbelli (1811), Reissiger (1823), Mercadante (1823). Rossini a également composé une cantate sur ce même sujet en 1811.

Didon, tragédie de Le Franc de Pompignan, représentée en 1734. L'auteur s'est inspiré du 4e chant de l'Enéide, et plus encore de la *Bérénice* de Racine, et de deux tragédies sur le même sujet, l'une de Boisrobert, l'autre de Métastase. Le Franc a imité la simplicité d'action de Racine, mais en offrant une conception plus théâtrale. Le caractère d'Enée, si antipathique au mouvement du drame, a été modifié par lui. Il suffit de lire la tragédie de *Didon* pour sentir combien son principal héros est supérieur à celui de l'*Enéide*. L'auteur français a su tempérer l'ardente piété du prince troyen. Ce n'est plus un amant sans foi, un prince faible, un dévot scrupuleux; il reconnaît l'abus des oracles, et il ose le témoigner. Il ne trompe dans ses discours ni Didon ni ses Troyens. Il fuit, il est vrai, mais c'est en vainqueur, après avoir affermi le trône d'une reine qu'il est obligé de quitter. Malgré ces heureuses corrections, Enée figure peu avantageusement dans cette tragédie; il ne dit que des choses ordinaires, et ses actions sont celles d'un homme et non d'un héros. Il faut avouer cependant que la rivalité de Jarbe, le roi numide, son déguisement, son caractère, ses menaces, tout en lui contribue à fortifier l'action dramatique. La scène où le roi numide, jouant d'abord le rôle de son propre ambassadeur, se découvre à Didon, offre une situation neuve et intéressante; mais peut-être Jarbe n'est-il que trop grand; peut-être la manière dont il désigne Enée paraît-elle trop vraie :

Un transfuge échappé des bords du Simoïs,
Qui n'a su ni mourir, ni venger son pays!...

Le refus que la reine fait d'abuser du secret de Jarbe, pour s'assurer de lui, est marqué au coin de la vraie grandeur. Ce trait est dans la donnée du caractère du personnage. Didon intéresse jusqu'au dernier instant. L'ombre de Sichée, son époux, ne lui apparaît qu'au dernier moment; les remords ne l'assiégent qu'à l'heure fatale où Enée s'en va, à la conquête d'une autre patrie. Une femme, en effet, ne regrette sa faute que le jour où le bonheur l'abandonne.

La tragédie de Le Franc, remarquable par la simplicité de son intrigue, la grâce de ses détails, se distingue encore par la vérité du dialogue; les personnages disent toujours ce qu'ils doivent dire.

Le style de la tragédie de Le Franc est pur et coulant, mais le défaut de contrastes dans les caractères n'en rend pas la lecture aussi agréable que la représentation. La police a supprimé quatre vers au premier acte :

S'il fallait remonter jusques aux premiers titres
Qui du sort des humains rendent les rois arbitres,
Chacun pourrait prétendre à ce sublime honneur :
Et le premier des rois fut un usurpateur.

Voltaire s'est souvenu de ce dernier vers dans Mérope, et il a dit beaucoup mieux :

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.

Didon. Iconog. Le musée du Vatican possède une statue antique de femme à demi couchée, appuyée sur le bras gauche, dans une attitude pleine de tristesse; les archéologues ont cru y reconnaître *Didon abandonnée par Enée*. Une figure à peu près semblable se voit au palais Barberini, à Rome. Les compositions modernes relatives à la princesse carthaginoise sont nombreuses. Outre celles dont il est parlé au mot ENÉE, nous citerons : *Didon faisant bâtir Carthage*, tableau de V.-H. Janssens, au musée de Bruxelles; la même scène peinte par Turner, à la National Gallery (v. CARTHAGE). Un épisode fréquemment représenté est celui de la *Mort de Didon*. Raphaël a fait sur ce sujet une composition qui a été gravée par Marc-Antoine. Les biographes racontent que le Guerchin ayant exposé publiquement à Bologne un tableau de la *Mort de Didon*, peint pour la reine de France, le Guide en fut tellement émerveillé qu'en rentrant chez lui il dit à ses élèves : « Vite, vite, laissez là votre ouvrage; allez voir l'œuvre nouvelle du Guerchin et apprenez, en l'étudiant, comment on manie les couleurs. » Nous ne savons ce qu'est devenue cette peinture; la galerie de Dresde en possède une ancienne copie; au musée de Nîmes se trouve un tableau sur le même sujet, que le catalogue cite comme une production originale du Guerchin. On attribue aussi à ce maître une *Didon abandonnée* qui appartient au musée de Grenoble. Cette dernière scène a été traitée encore par G.-A. Donducci dans un tableau qui faisait autrefois partie de la galerie Giustiniani. Claude Lorrain a peint *Didon pleurant le départ d'Enée*. Un tableau de Pietro Testa, au musée des Offices, montre Didon sur le bûcher, se perçant le sein et expirant sous les yeux de ses suivantes. « La composition a du fracas, dit M. Mantz (*Histoire des peintres*); l'élément pittoresque y domine et l'antiquité y est comprise au point de vue de la tragédie du XVIIe siècle et comme l'entendaient les plus fidèles disciples du Cortone. L'exécution seule est rude et imparfaite... » Une composition analogue a été dessinée et gravée par l'Albane. A la vente de la galerie Fesch a figuré un charmant petit tableau de Sébastien Bourdon représentant Didon, sur le bûcher, près d'expirer entre les bras de sa sœur Anne et levant une dernière fois ses regards au ciel, comme pour appeler la colère des dieux sur son ingrat amant et demander en même temps d'être délivrée elle-même par la mort. Iris, envoyée par Junon, vient couper le cheveu fatal qui retient encore à la vie la malheureuse princesse. Autour du bûcher se pressent divers personnages dont la physionomie et l'attitude trahissent la douleur et l'effroi. Ce tableau a été gravé par Michel Heylbrouck. Le même sujet a encore été retracé par Le Brun dans une composition dont le musée de Dijon possède une copie; par Ch. Natoire (musée de Nantes); par Rubens; par Ant. Coypel (gravé par G. Dischange); par Nic. Veughels (gravé par E. Jeaurat); par C. Troost (caricature gravée par S. Fokke), etc. A. Kauffmann a représenté *Didon invoquant les dieux avant de monter sur le bûcher* (gravé par J.-M. Delattre). Une statue en marbre de *Didon*, exécutée par M. Ramus pour la cour du Louvre, a été exposée au Salon de 1861.

Didon bâtissant Carthage, tableau de Turner. V. CARTHAGE.

DIDON (Philippe-Victor), écrivain ascétique et prédicateur français, né à Saint-Laurent-en-Royans (Drôme) en 1806, mort en 1839. Il fut supérieur du séminaire de Saint-Nicolas, à Paris. On a de lui, entre autres écrits : *Voyage d'un jeune Irlandais à la recherche d'une religion, avec des notes et des éclaircissements, etc.*, traduit de l'anglais de Moore (3e édit., Paris, 1836); *Morale de la Bible, ou explication des commandements de Dieu* (Paris, 1836, 2 vol. in-12); *Histoire sainte suivie d'un abrégé de la vie de N.-S. J.-C.* (8e édit., Paris et Lyon, 1844, in-12); *Histoire ecclésiastique* (7e édit., Paris, 1844), etc., etc.

DIDONIS s. m. (di-do-niss). Entom. Genre de lépidoptères de l'Amérique intertropicale, comprenant des papillons à ailes grandes, festonnées, noires, les inférieures ornées d'une bande rouge submarginale.

— **Encycl.** Les espèces aujourd'hui connues qui composent ce genre habitent les régions intertropicales du nouveau monde;

ainsi, le *didonis biblis* vit au Brésil, le *didonis aganissa* se rencontre aux environs de Mexico et le *didonis pacira* à la Guyane. Les caractères génériques des *didonis* peuvent se résumer ainsi : ailes grandes, festonnées, noires, les mêmes dans les deux sexes; ailes supérieures à angle apical arrondi, à bord apical convexe, légèrement festonné, moins long d'un tiers que le bord costal, à bord interne subéchancré, à peu près de même longueur que le bord apical, à nervure costale dilatée à la base; ailes inférieures marquées d'une bande rouge submarginale, presque circulaires, à bord externe fortement festonné. Tête petite, peu poilue; antennes grêles, terminées graduellement en massue courte; palpes labiales grandes, peu comprimées et très-poilues, avançant obliquement jusqu'au niveau du sommet des yeux; article moyen présentant sur sa face externe une longue plaque d'écailles blanches, et sur son bord interne une touffe de poils; article terminal arrondi et très-petit chez le mâle, assez allongé, mais grêle, chez la femelle; pattes de la première paire du mâle petites, grêles, très-poilues; les mêmes chez la femelle plus grêles encore, très-peu poilues et écailleuses; tarses dilatés vers le milieu; articles armés en dessous, à leur extrémité, d'épines assez longues. Les chenilles ont la tête armée de deux cornes longues et grêles. Le quatrième segment offre en dessus une éminence conique et un peu poilue. Les segments suivants sont munis de petits lobes grêles et sétigères. Les chrysalides sont suspendues par la tête qui se termine en pointe, en arrière, du côté du thorax. Ce dernier porte une protubérance conique. Une saillie semblable surmonte le premier anneau de l'abdomen.

DIDORON s. m. (di-do-ron — du préf. *di*, et du gr. *dôron*, palme). Métrol. gr. Mesure linéaire équivalant à deux palmes.

DIDOS (Désirée POCHONET, dame), actrice française. V. DÉSIRÉE.

DIDOT, célèbre famille d'imprimeurs français dont l'origine remonte à François Didot, né en 1689, famille dans laquelle semblent se perpétuer les savantes traditions des Estienne, des Elzévir et des Manuce, et dont le nom brille encore aujourd'hui (1870) d'un vif éclat.

La famille des Didot est originaire de la Lorraine. Le premier de ses membres qui ait mis son nom en évidence est François DIDOT, né à Paris en 1689, mort en 1759. Il était fils de Denis Didot, marchand dans cette capitale. Après avoir fait son apprentissage chez le libraire Pralard, il fut reçu lui-même libraire en 1713, syndic adjoint en 1735, syndic en 1753, imprimeur en 1754. Gendre du libraire Ravenel (Sébastien), il éleva onze enfants, parmi lesquels nous citerons François-Ambroise et Pierre-François, qui suivirent la même carrière que leur père. Deux de ses filles épousèrent, l'une Guillaume de Bure, l'autre Jacques Barrois, libraires célèbres. Sa tante Françoise Didot, née en 1649, avait épousé le libraire Jean-Nicolas Nyon, dont les ancêtres remontent à 1580. Devenue veuve, elle exerça, en 1698, le commerce de la librairie, quai Conti, où s'est maintenue la librairie qui porte encore son nom. C'est donc dès 1698 que le nom de Didot figure au *Catalogue de l'imprimerie et de la librairie*, publié par Lottin.

François Didot fut l'ami intime de l'abbé Prévost, dont il publia tous les ouvrages, entre autres l'*Histoire générale des voyages* (1786, 20 vol. in-4°), accompagnée de cartes géographiques et de gravures, et il en donna une autre édition dans le format in-12, en 80 volumes avec figures. Parmi les autres ouvrages de l'abbé Prévost publiés par François Didot nous citerons le *Doyen de Killerine*, la *Vie de Cicéron* (4 vol.), un *Manuel lexique*, enfin le *Recueil périodique dans un goût nouveau* intitulé le *Pour et le Contre*, journal où Prévost crut pouvoir exposer la vérité au moyen du doute résultant de la contradiction même offerte au public dans ce journal, qui forme 20 volumes in-12. Toutes les publications de François Didot sont remarquables par leur bonne exécution.

L'enseigne de François Didot était : *A la Bible d'or.*

DIDOT (François-Ambroise), fils aîné du précédent, né à Paris en 1720, mort en 1804. Il devint libraire en 1753, imprimeur en 1757, et syndic de sa communauté en 1771. Il fut l'imprimeur du clergé et du comte d'Artois (depuis Charles X).

Passionné pour l'art typographique, il commença jeune encore l'illustration des Didot; il étudia son art avec enthousiasme et fit graver et fondre chez lui par Waflard, dont il forma le goût, les premiers types de son imprimerie. Son fils Firmin surpassa bientôt Waflard et grava la plus grande partie de ses caractères, si supérieurs à ceux que l'on employait alors. Vibert fut son élève.

François-Ambroise Didot prit pour base de son invention la section de la force des corps des lettres d'après le système des *points typographiques*, en divisant la ligne de pied de roi en six points, système qui fut généralement adopté, et qui mit fin à une confusion devenue telle, qu'aucun corps de caractère dans une imprimerie n'était en rapport avec ceux des autres. Ainsi disparurent les dénominations bizarres de *cicéro*, *nonpareille*, *gros canon*, *saint-augustin*, *parangon*, *perle*, *mignonne*, *petit texte*, etc., malgré la routine opiniâtre des compositeurs et des maîtres imprimeurs eux-mêmes de l'époque.

Benjamin Franklin visita, en 1780, l'imprimerie de François-Ambroise Didot; l'ambassadeur américain s'approcha d'une presse; après l'avoir examinée, il en saisit le barreau et, prenant les tampons des mains de l'ouvrier, il imprima plusieurs feuilles avec une aisance qui surprit les assistants. « Oh! ne vous étonnez pas, messieurs, leur dit-il, c'est mon ancien métier. » Le diplomate était accompagné de son petit-fils, William Temple, alors âgé de treize ans, le même que Voltaire bénit en prononçant les mots : *God and Liberty*. Il fut laissé six mois dans la maison de François-Ambroise Didot, qui lui donna les premières notions d'imprimerie, et son fils Firmin lui enseigna l'art de la gravure et de la fonte des caractères.

François-Ambroise Didot inventa aussi une presse à un coup, dont l'usage est devenu général; il alla ensuite visiter toutes les papeteries de France, cherchant des produits supérieurs à ceux qu'on avait employés jusqu'alors. Il fit venir, en outre, de Hollande un ouvrier, nommé l'*Ecrevisse*, pour fabriquer des cylindres à broyer les chiffons. Ce fut par les conseils de François-Ambroise que la papeterie de Johannot, à Annonay, exécuta la première en France, en 1780, pour le compte de Didot, le *papier vélin*, à l'imitation de celui que Baskerville avait employé pour sa belle édition de *Virgile* in-4°.

Au nombre des livres imprimés par cet homme justement célèbre, on distingue ses belles éditions sur papier dit vélin, dont on connaissait déjà l'usage en Angleterre, et particulièrement les éditions, devenues rares, de *Longus* en grec (2 vol., 1778), de la *Gerusalemme liberata*, du Tasse (2 vol., 1784), et de la traduction d'*Homère*, de Bitaubé (12 vol. in-8°, 1787-1788).

Trop éclairé pour s'occuper exclusivement de la beauté des formes, il s'attacha, avec une persévérance non moins grande, à la correction des textes. Aussi fut-il chargé en 1783, par brevet du roi Louis XVI, à titre d'encouragement et de récompense, de préparer des éditions de tous les ouvrages destinés à l'éducation du Dauphin, collection en 32 vol. in-4° et 17 in-8°, ou 18 dans le format in-18. On y remarque surtout le *Bossuet*, le *Télémaque*, et, parmi les in-4°, la *Bible latine*, dont il donna aussi une édition en 6 vol. in-8°, toutes deux très-estimées quant à la correction et à la beauté de l'exécution. Il imprima aussi, par ordre du comte d'Artois, depuis Charles X, dont il était l'imprimeur en titre, un choix d'ouvrages formant 64 vol. in-18. Cette collection, dite du comte d'Artois, est très-recherchée des bibliophiles. Deux exemplaires furent imprimés sur vélin.

Il légua la continuation de ses travaux à ses deux fils, Pierre et Firmin, déjà distingués dans son art. Après avoir cédé au premier son imprimerie, au second sa fonderie, il mourut en 1804, à soixante-quinze ans. Sa fille avait épousé Antoine Jombert, libraire ami des arts, des sciences et des belles-lettres et auteur de livres estimés. Ce fut à son beau-frère Firmin Didot que Antoine Jombert, libraire du roi pour les mathématiques et la marine, céda son fonds de librairie en 1799.

DIDOT (Pierre-François), frère du précédent, né à Paris en 1732, mort dans la même ville en 1793. Il fut nommé libraire en 1753, imprimeur en 1755, adjoint syndic en 1769, imprimeur de Monsieur (depuis Louis XVIII) en 1759. Pierre-François publia des éditions remarquables, parmi lesquelles il faut citer l'*Imitation de Jésus-Christ* (in-folio, 1788); le *Télémaque* (in-4°); le *Tableau de l'Empire Ottoman* (in-folio), etc.

Il s'occupa aussi de la fonte des caractères, auxquels il fit subir encore d'heureuses améliorations. Sa papeterie d'Essonne était l'une des plus importantes et des plus anciennes de France, et il y fit de nombreux essais pour améliorer cette belle industrie nationale.

Une de ses filles épousa Bernardin de Saint-Pierre, qui fut lui-même quelque temps associé à la papeterie d'Essonne.

C'est dans une campagne voisine de cette fabrique que le charmant écrivain composa son délicieux roman de *Paul et Virginie*, et qu'il vit naître ses deux enfants, auxquels il donna les noms de Paul et de Virginie.

L'abbé de Bernis, sortant du séminaire, fut employé quelque temps chez Pierre-François Didot comme correcteur d'épreuves; il y avait son logement et la table.

Trois des fils de Pierre-François se distinguèrent dans la carrière typographique. — Henri DIDOT, fils aîné du précédent, né en 1765, mort en 1852, se distingua comme graveur-fondeur en caractères et comme mécanicien. A l'âge de soixante-six ans, il grava un caractère connu sous le nom de *microscopique*. Afin de juger de son effet, il distribua à ses amis une épreuve du *Testament de Louis XVI*, sur une seule page in-8°, avec encadrement, tirée sur papier de Chine. Cet essai lui ayant réussi, il se servit des mêmes caractères pour publier les éditions dites microscopiques, parmi lesquelles il faut citer les *Maximes de La Rochefoucauld* et l'*Horace*. Ces caractères sont le *nec plus ultra* de l'art. Leur petitesse est telle, qu'il ne fut possible de les fondre qu'au moyen d'un moule, dont il était le créateur et auquel il donna le nom de *polyamatype*, parce que cent lettres y sont fondues à la fois. Ces précieuses éditions ont été imprimées chez son frère, Didot jeune, et la composition en a été exécutée par le fils même de H. Didot. — DIDOT SAINT-LÉGER, frère du précédent, fut chargé de diriger la papeterie de son père à Essonne. On lui doit l'exécution de la première machine pour la fabrication du *papier continu*, machine dont l'idée première appartient à Robert, un des contre-maîtres de l'établissement de M. Didot. Beaucoup de tentatives infructueuses en ce genre furent faites à Essonne par MM. Didot Saint-Léger et Robert, et au Mesnil, près de Dreux, par MM. Guillot et Robert; elles ne furent réalisées qu'en Angleterre, où Didot Saint-Léger se rendit après la paix d'Amiens. Au prix de dépenses énormes, il eut la joie de voir la machine à papier continu marcher avec précision à la fabrique de Two-Waters. Dès 1816, il mit en œuvre, à Sorel, dans l'établissement de MM. Berthe et Grevenich, la première machine exécutée en France, et, presque en même temps, il en établit d'autres au Mesnil, chez ses cousins Firmin Didot, et chez Canson à Annonay. Didot Saint-Léger en avait une à Saint-Jean-d'Heurs, dans la propriété du maréchal Oudinot. C'est là qu'il mourut. Ces admirables mécaniques, qui fabriquent le papier sans fin, sont connues en Angleterre sous le nom de *Didot's mechanics*. — DIDOT jeune, troisième fils de Pierre-François, continua à diriger l'imprimerie de son frère avec beaucoup de distinction. Docteur en médecine, il fut l'imprimeur de l'Ecole de médecine. On lui doit une belle édition, grand in-4°, des *Voyages du jeune Anacharsis en Grèce*, de l'abbé Barthélemy.

DIDOT (Pierre), dit l'**aîné**, fils de François-Ambroise, né en 1760, mort en 1853. Il fut reçu libraire en 1785, et succéda à son père, qui lui avait cédé son imprimerie, en 1789. Déjà connu par des poésies diverses, par son *Epître sur les progrès de l'art typographique* et par un *Recueil de fables*, apprécié de Florian, l'ami de la famille, Pierre Didot eut la noble ambition de vouloir que la France, qui allait devenir par les victoires de ses armées l'envie du monde entier, ne restât pas, sous le rapport des produits de l'art typographique, en arrière des peuples voisins. Il aspira donc à surpasser le célèbre imprimeur Bodoni, dont l'Italie s'enorgueillissait justement. Le premier soin de Pierre Didot l'aîné fut de terminer la belle collection des classiques latins et français, à l'usage du Dauphin (in-4°), commencée par son père. Dès 1795, appelant à son aide un luxe typographique jusqu'alors inconnu, il s'adjoignit les artistes contemporains les plus célèbres, tels que Gérard, Girodet, Prudhon, Percier, etc., et, secondé par son frère Firmin dans la gravure et la fonte des caractères, il conçut le plan de cette œuvre vraiment nationale, de cette magnifique collection in-folio, que ne devaient arrêter ni les obstacles sans nombre de ces temps difficiles, ni les énormes sacrifices de fortune jugés nécessaires. En 1797, le ministre de l'intérieur mit à sa disposition, à titre d'encouragement, le local occupé anciennement au Louvre par l'Imprimerie royale. C'est là que fut exécutée l'édition de *Racine* en 3 vol. in-folio (1801), dédiée au premier Consul; elle avait été précédée de celle de *Virgile* (1798) et de celle d'*Horace* (1799), chefs-d'œuvre qui resteront au nombre des plus beaux monuments dont s'honore notre patrie. Dans son rapport, le jury de l'exposition de 1801 proclame spécialement le *Racine* comme la plus parfaite production typographique de tous les pays et de tous les âges, et ce jugement fut solennellement confirmé par le jury de l'Exposition universelle de Londres en 1851.

Parmi les autres éditions remarquables sorties des presses de Pierre Didot aîné, nous signalerons encore les *Fables de La Fontaine* (1802, 2 vol. in-fol.), ornées de charmantes gravures d'après Percier, et les *Œuvres de Boileau* (1815, 2 vol.), avec une dédicace au roi. Les plus célèbres graveurs furent appelés, pour embellir ces diverses éditions, à reproduire les œuvres des premiers peintres de l'époque, et le tirage fut borné à 250 exemplaires. Citons également le *Voyage en Egypte de Denon* (1808-1817, 2 vol. gr. in-fol.); le *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, de MM. Nodier, Taylor et de Cailleux (gr. in-fol.); la *Collection des classiques français*, dédiée aux *Amateurs de l'art typographique*, en 75 volumes.

A sa réputation comme imprimeur M. Pierre Didot voulut joindre celle de fondeur en caractères, et, pendant dix années successives, il fit perfectionner et graver sous ses yeux, par M. Vibert, de nouveaux types avec lesquels ont été imprimés, en 1819, le *Boileau* et la *Henriade* (in-fol.), tirés à 125 exemplaires. Non-seulement le texte de l'impression, mais encore la pureté et la correction des textes, étaient l'objet de tous ses soins.

Dans le *Manuel nouveau de typographie*, de M. Frey (1835, 2 vol. in-18), au mot *Lecture*, cet habile typographe raconte le fait suivant : « Notre célèbre imprimeur Pierre Didot s'enfermait dans un cabinet éloigné du bruit et des importuns, pour faire de sérieuses lectures... Là, entouré d'une bibliothèque nombreuse, spécialement consacrée à ce genre de travail, il lisait debout, à haute voix, articulant assez lentement pour que sa vue pût distinguer les lettres une à une; quelqu'un qui lui était bien cher (sa fille) suivait attentivement la copie. Malgré ces précautions, quoique préalablement il eût fait choix de très-bons ouvriers pour la composition, le célèbre imprimeur faisait encore lire une double épreuve par un de nos bons grammairiens; les tierces étaient conférées et relues avec la plus grande attention; et cependant un exemplaire, relu par deux personnes immédiatement après la fin du tirage, offrait presque toujours quelques incorrections plus ou moins légères, qui devenaient le motif de cartons à réimprimer. »

Comme littérateur, il a publié diverses poésies : l'*Epître sur les progrès de l'imprimerie* (1784, in-8°); des *Fables nouvelles*, suivies de *poésies diverses* (1786, in-12); l'*Ami des jeunes demoiselles* (1789, in-8°); une *Traduction* du Ier livre des *Odes d'Horace* (1796, in-12); une traduction du IVe livre de l'*Enéide* (1822, in-8°); un petit livre de *Fables pour les enfants* (1821, in-12).

La croix de la Légion d'honneur lui fut donnée par un ministre ami des lettres, M. de Salvandy.

Cet homme si modeste, si utile, si laborieux, s'est éteint le 31 décembre 1853, à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Dix-sept ans auparavant, il avait eu la douleur de perdre son frère puîné Firmin : il s'était retiré des affaires vers 1819, en cédant son imprimerie à son fils Jules.

DIDOT (Jules), fils du précédent. Il marcha glorieusement sur les traces de son père, et continua avec succès à faire graver de nouveaux caractères. Vers 1825, quoique ses nombreuses presses fussent toujours en mouvement, Jules Didot commença à se plaindre de la situation fâcheuse de l'imprimerie et de l'avilissement des prix, qui nuisait à sa perfection, et fit transporter à grands frais à Bruxelles tout le matériel d'une imprimerie et d'une fonderie de caractères, pour y élever un vaste établissement de typographie : mais le succès ne répondit pas à ses espérances, et il vendit au gouvernement belge tout ce matériel, qui devint le fonds de l'imprimerie royale de Bruxelles. De retour à Paris, il acheta une vaste maison sur les terrains encore vagues de la barrière Montparnasse, pour y installer tous ses ateliers. Cette nouvelle entreprise ne réussit point. Profondément affecté, il fut atteint, en 1838, d'une maladie mentale qui le força de renoncer pour toujours à une profession qu'il aimait passionnément.

Jules Didot imprima les belles éditions suivantes : une *Collection de classiques français* (83 vol. in-8°), sur papier cavalier; les *Classiques grecs*, de Boissonade; les *Classiques français*, d'Auger; les *Classiques anglais*, de W. Lake; les *Classiques italiens*, de Buttura, in-32 sur grand papier jésus vélin; *Voltaire*, *Rousseau*, *Rabelais*, etc. Toutes sont admirables par leur perfection typographique.

DIDOT (Firmin), deuxième fils de François-Ambroise et frère de Pierre Didot dit l'aîné, né à Paris en 1764, mort en 1836. Il se distingua de bonne heure par son goût pour les lettres et par les progrès qu'il fit faire à l'art de la typographie, déjà illustré par son père et par son frère aîné.

Les caractères de quelques éditions de son père ont été gravés par lui : ses caractères d'écriture ont surpassé tout ce qui jusqu'alors avait pu être produit de plus parfait en ce genre. C'est lui qui grava et fondit les beaux caractères qui ont servi à l'impression des éditions dites *du Louvre*, imprimées par son frère Pierre. En 1795, Firmin Didot imagina de fixer les types mobiles qu'il employait pour l'impression des *Tables de logarithmes de Callet*, et de les faire arriver ainsi peu à peu à une correction absolue, procédé qui lui fit découvrir la stéréotypie (mot inventé par lui). Ce nouvel auxiliaire de l'art, qu'il appliqua, après l'avoir perfectionné, aux classiques français et latins, rendit un grand service aux lettres. Ses éditions stéréotypées dans le format in-18 sont d'une correction rigoureuse, absolue, et son *Virgile*, orné de vignettes, et d'une correction irréprochable, ne se vendait cependant pas plus de 75 centimes.

Ce nouveau procédé causa une véritable révolution dans le commerce de la librairie par la modicité des prix : désormais tout volume perdu pouvait être remplacé immédiatement pour le même prix de 75 centimes.

Cette importante découverte lui valut un brevet d'invention en 1797. Un autre brevet lui fut accordé, en 1806, pour un procédé au moyen duquel les caractères mobiles imitent les diverses formes de l'écriture.

La préface de sa traduction en vers français des *Bucoliques* de Virgile, dédiée à son frère Pierre Didot, en offrit le premier essai. La notice sur les Estienne, placée à la suite de cette traduction, fut la cause d'une querelle assez vive avec M. Ant. Renouard, qui, dans son bel ouvrage sur les *Alde*, avait placé ces célèbres imprimeurs au-dessus de tous ceux des autres pays. M. Didot, par un sentiment de justice et de nationalité, énumère les titres des Estienne à cette place d'hon-

neur qu'il revendiqua pour eux, et termina leur éloge par ces vers :

. . . . . Manibus date lilia plenis :
Purpureos spargam flores : non, Gallia, tanto
Rursum te poteris jactare typographo, et ultra
Sit sperare nefas.

Enfin, en 1823, il prit un troisième brevet pour une nouvelle invention permettant d'exécuter typographiquement les cartes géographiques.

Après avoir voyagé en Italie, en Grèce et en Espagne, il abandonna les affaires de sa maison à ses deux fils Ambroise et Hyacinthe (1827), et vint, cette même année, s'asseoir à la Chambre des députés, où le collége de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) l'envoya siéger à trois reprises. Il y fit partie de l'opposition constitutionnelle modérée, vota, en 1830, avec les 221 contre le ministère Polignac, et défendit, avec l'autorité de son caractère et de son expérience, les intérêts de l'imprimerie et de la librairie.

En 1830, le gouvernement lui offrit la direction de l'Imprimerie royale. Mais F. Didot, qui désirait voir cet établissement ramené aux principes de sa fondation, au lieu d'être une vaste fabrique administrative, ne voulut l'accepter qu'aux conditions exposées dans la lettre suivante, qui honore la typographie française.

Paris, 9 août 1830.

A M. Dupont (de l'Eure), ministre de la justice.

« Mon honorable collègue,

» J'accepterai la place de directeur de l'Imprimerie royale aux conditions suivantes :

» 1° Qu'il sera rendu par degrés et le plus tôt possible aux imprimeurs de Paris et des départements toutes les impressions qui, sans nuire à la sécurité du gouvernement, doivent appartenir au commerce et lui ont appartenu ;

» 2° Que je puisse m'adjoindre quatre commissaires de mon choix pour cette opération, qui doit être faite avec justice sous tous les rapports ;

» 3° Qu'il sera livré à un prix modéré à tous les imprimeurs de France qui en feront la demande des fontes de caractères orientaux et étrangers ;

» 4° Que je ne recevrai point de traitement.

» Je vous salue avec la plus haute estime et la considération que vous méritez.

» F. Didot, *député d'Eure-et-Loir.* »

Décoré de la Légion d'honneur, honoré de la médaille d'or à toutes les expositions des produits de l'industrie, il fut nommé imprimeur du roi et de l'Institut de France. Les principales éditions sorties de ses presses sont la *Henriade* (in-4°), dont l'unique exemplaire qui fut tiré sur vélin est ce que la typographie a exécuté de plus parfait ; la *Lusiade*, de Camoëns, aux frais de M. de Souza-Botelho, en portugais ; le *Salluste* (in-fol.), etc., etc. Il a publié, en société avec ses fils, un grand nombre d'éditions concernant les arts et les sciences.

Les hommes les plus distingués de la France et de l'étranger se sont plu à visiter l'établissement de Firmin Didot, où les diverses branches de la typographie se trouvaient réunies. L'empereur Alexandre y vint en 1814 ; il examina tout dans le plus grand détail, et confia à M. Didot deux jeunes Russes pour les instruire dans les diverses branches de la typographie. S'étonnant de la rapidité avec laquelle les feuilles sortaient de la presse (c'étaient alors des presses à bras, de bois, imprimant à l'aide de tampons), il disait à M. Didot : « Vous avez là aussi votre artillerie, non moins puissante que la nôtre. »

C'est dans l'établissement de Firmin Didot que les imprimeurs des différents pays envoyaient leurs fils s'instruire dans l'art de la typographie ; c'est là que se sont formés MM. Paul Renouard, Paul Dupont, Jules Claye, Rignoux, Pinard, Brun, Auguste Bernard, Henri Fournier, et un grand nombre d'imprimeurs de la province. C'est aussi chez Firmin Didot que se sont initiés aux éléments de la typographie les premiers imprimeurs d'Athènes, MM. Koromelas, Dobras, Apostolidès, que son fils Ambroise avait connus en Grèce, ainsi que plusieurs missionnaires qui ont porté l'imprimerie dans les parties les plus reculées de l'Afrique et de l'Asie.

Erudit et écrivain distingué, en même temps qu'habile typographe, Firmin Didot est auteur de deux tragédies, la *Reine de Portugal*, représentée à Paris, et la *Mort d'Annibal*, remarquables, l'une et l'autre, par une fermeté de style qui rappelle quelquefois la manière de Corneille ; on lui doit aussi des traductions en vers français des *Bucoliques* de Virgile, des *Chants* de Tyrtée, des *Idylles* de Théocrite, aussi remarquables par la fidélité que par l'élégance du style ; une *Notice sur Robert et Henri Estienne.*

Le gouvernement a fait exécuter en marbre le buste de Firmin Didot pour orner l'une des salles de l'Imprimerie nationale, et l'on voit son portrait au musée de Versailles. Ses traits furent reproduits dans une médaille de bronze, par une souscription, lors de sa mort ; son portrait, dessiné par son ami Girodet, est exposé dans la galerie des dessins du Louvre.

DIDOT (Ambroise-Firmin), fils du précédent, né à Paris le 20 décembre 1790, mort à Paris le 22 février 1876. Dirigé dans ses études littéraires et typographiques par son père, il se trouva dès son enfance en rapport avec les hommes les plus distingués, et particulièrement avec M. Boissonade, auquel son père confia quelque temps la surveillance de ses études et de celles de son plus jeune fils, H.-F. Didot ; puis tous deux entrèrent au pensionnat que venait de fonder M. Thurot, secondé par les savants les plus distingués d'alors. Plus tard A.-F. Didot se fortifia dans ses études de la langue grecque ancienne et moderne, sous la direction du savant Coraï, qui devint son ami ; il fut rangé bientôt, à juste titre, parmi les hellénistes les plus distingués. Courier, dans une lettre qu'il écrivait de Florence le 3 mars 1810 à M. F. Didot, s'exprimait ainsi :

« J'ai vu M. votre fils, et personne ne m'intéresse davantage ; toute la Grèce en parle et fonde sur lui de grandes espérances. »

En 1814, dès le rétablissement de la paix générale, M. Ambroise-Firmin Didot s'empressa de se rendre en Angleterre, pour juger des progrès de la papeterie et de l'imprimerie, et introduisit le premier en France la presse en fonte inventée par lord Stanhope, dont elle porte le nom. Pour réaliser le vœu qu'il avait fait de visiter la Grèce, il partit en 1816 pour Constantinople, avec l'ambassade de France, revêtu du titre d'attaché à cette ambassade, faveur que lui accorda M. le duc de Richelieu ; puis il alla s'enfermer, à la fin de 1816, au gymnase de Cydonie, ville de l'Asie Mineure, pour s'y perfectionner encore dans la connaissance du grec.

Avant de rentrer en France, il visita les terres classiques de l'Orient, et parcourut la Grèce, la Turquie, l'Asie Mineure, la Syrie, la Palestine et l'Egypte, pérégrinations littéraires qui lui fournirent l'occasion d'imprimer, pour ses amis seulement, ses *Notes d'un voyage dans le Levant, en* 1816 *et* 1817. Chemin faisant, le jeune voyageur découvrit, dans le cours de ses excursions, à l'extrémité de la plaine de Troie, sur l'éminence qu'on croit être le Pergama, ou citadelle de l'antique Troie, plusieurs constructions cyclopéennes ou pélasgiques, qui avaient échappé aux investigations du comte de Choiseul-Gouffier et à M. Chevalier.

Le réveil de la Grèce, en 1823, fixa l'attention de l'Europe ; les Hellènes voulaient se délivrer à tout prix du joug ottoman qui les écrasait. M. A.-F. Didot proposa, le premier, une *Souscription en faveur des Grecs*, dans un écrit publié sous ce titre. Cette brochure activa la formation du célèbre Comité de Paris, qui rendit de si grands services à la cause qu'il défendait, en excitant l'enthousiasme en sa faveur.

La Grèce n'avait pas encore d'imprimerie ; M. A.-F. Didot se hâta de lui en monter une gratuitement. Elle fut établie à Hydra, où se rendit son élève Dobras, qui y imprima l'*Ami de la loi.* Avant la révolution grecque, M. Didot avait fait don à la ville de Chios d'une belle bibliothèque, qui fut détruite par les Turcs lorsqu'ils anéantirent cette ville florissante, amie des lettres et patrie du célèbre Coraï.

Comme il était doué d'une grande activité, ces diverses occupations ne l'empêchèrent pas de se livrer avec la plus vive ardeur à ses travaux d'helléniste, de typographe et de littérateur, qui faisaient le charme de sa vie. Sa traduction de *Thucydide* est très-estimée, ainsi que son *Essai sur la typographie*, œuvre très-remarquable, qui contient les résultats de sa longue expérience et de ses connaissances théoriques et pratiques ; les origines de l'imprimerie y sont exposées avec une grande clarté, et les opinions qu'il émet sur cette question si controversée sont constamment fortifiées par des preuves irrécusables. Cet essai est le précurseur d'un grand ouvrage sur l'imprimerie, pour lequel M. A.-F. Didot a réuni d'immenses matériaux et formé la bibliothèque la plus complète qui existe en *incunables* et livres précieux.

En 1827, il prit la direction des affaires de son père, en société avec son frère puîné, M. Hyacinthe Didot, sous la raison sociale de *Firmin Didot frères.*

Comme graveur et comme fondeur de caractères typographiques, on doit à M. F. Didot deux types, l'un dit *anglaise cursive*, l'autre destiné à une édition grecque de *Tyrtée*, les poinçons d'un troisième caractère, d'un genre également nouveau, ainsi qu'un grand nombre de types grecs, français, russes, etc., que sa fonderie, avant 1840, avait fait connaître dans tous les pays, où ils jouissent d'une réputation justement méritée. On peut juger du mérite de la gravure et de la fonte de ce charmant caractère dans l'*Epître* adressée par Firmin Didot à son fils *Ambroise-Firmin Didot voyageant dans la Troade et en Grèce*, placée en tête de la première édition de sa tragédie d'*Annibal*, en 1817.

Parmi les jeunes graveurs qu'il forma, nous citerons Jacquemin, Chavance, Bertrand Lœuillet, Gauchard, etc., et les Grecs Dobras et Apostolidès.

Dès 1840, la librairie, l'imprimerie, la gravure, la fonte des caractères, la stéréotypie, la fabrication de papiers, d'encres et de tous les accessoires qui dépendent de l'imprimerie, avaient pris des développements tels, que, malgré les efforts réunis des deux frères, qui venaient de perdre presqu'en même temps leur père et leur plus jeune frère, ils jugèrent qu'il leur deviendrait impossible de suffire à la direction et au perfectionnement de tous les détails de cette colossale maison ; la prudence les décida donc, à leur très-grand regret, à vendre à la Société de la fonderie générale, qui venait de se constituer avec un capital considérable, leurs ateliers de fonderie de caractères et le matériel des industries qui s'y rattachent.

Cette maison universelle était alors la seule qui eût groupé, comme en un seul faisceau, à son établissement principal, toutes les branches et ramifications qui constituent la typographie. Elle embrasse néanmoins encore la librairie, l'imprimerie et la fabrication des papiers mécaniques sans fin, dont M. Didot Saint-Léger a été, comme on l'a vu, l'inventeur, et qu'ils furent des premiers à introduire en France. Leur imprimerie de Paris, contenant dix presses mécaniques, imprime, chaque jour, 140 rames de papier, c'est-à-dire la matière de 2,200 volumes in-8°.

Dans leurs fabriques de papier, situées au Mesnil et à Sorel, les procédés les plus nouveaux et les plus ingénieux leur permettent d'occuper plus de 600 ouvriers, livrant par jour à la consommation 10 à 12,000 kilogrammes de papier continu, qui, sur une largeur d'un mètre et demi, couvriraient plus de 100 kilomètres de longueur. Lorsque, par suite de l'emploi des machines à fabriquer le papier, un grand nombre de jeunes ouvrières se trouvèrent privées de travail, MM. Didot, pour les occuper, fondèrent une imprimerie dans leur papeterie du Mesnil ; ils firent instruire et diriger ces jeunes filles de la campagne par des chefs habiles ; et maintenant elles y exécutent la composition d'une grande partie des ouvrages publiés par la maison. Une école gratuite, et tributaire de l'établissement du Mesnil, dirigée par des sœurs de Charité, a été fondée, en outre, pour leur éducation, par M. Hyacinthe Didot, membre du conseil général du département de l'Eure.

M. Ambroise-Firmin Didot a publié, avec son frère Hyacinthe, un grand nombre d'importants ouvrages, tels que les *Monuments de l'Egypte et de la Nubie*, par M. Champollion jeune ; le *Voyage de l'Inde*, par Jacquemont ; l'*Expédition scientifique des Français en Morée ;* le *Dictionnaire français-arabe*, par Bochtor ; la *France littéraire*, de M. Quérard, etc., et il a donné ses soins, ainsi que son père et son frère Hyacinthe Didot, à la publication du *Dictionnaire de l'Académie*, qui fut publié en 1835, après être resté sous presse pendant plus de trente ans, et qui fut exécuté sous la direction des secrétaires perpétuels Raynouard, Auger, Arnault, Andrieux et Villemain.

Les deux frères ont fait paraître aussi une édition du *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, par Ducange, où sont réunis dans un seul ordre alphabétique les travaux des bénédictins, de dom Carpentier, d'Adelung et ceux qui sont dus au nouvel éditeur, M. Henschel. La principale entreprise des deux frères, la nouvelle édition du *Thesaurus græcæ linguæ*, est une de celles qui honorent le plus notre époque. Aucune ne saurait être plus nationale, puisque le fond de l'ouvrage appartient à notre illustre Henri Estienne. Mais, depuis trois cents ans, la science avait fait bien des progrès ; bien des textes d'auteurs étaient incorrects, soit dans les manuscrits, soit dans les éditions publiées à cette époque ; d'autres textes étaient inconnus encore ; et, pour remettre au niveau de la science l'admirable *Trésor* laissé par Henri Estienne, il fallait de savants et immenses travaux. La principale difficulté pour M. A.-F. Didot, qui, pour répondre à un vœu paternel, avait voulu exécuter cette docte entreprise, était de trouver des hommes dont les noms fussent dignes d'être placés à côté de celui de Henri Estienne. Il établit une vaste correspondance avec les érudits les plus distingués de divers pays ; la plupart répondirent à cet appel, fait au nom de la science. Animés par le zèle de l'éditeur, MM. Ast, Boissonade, Cramer, Hase, Jacobs, Osann, Rost, Schæfer, Struve, Tafel, etc., etc., s'empressèrent de le seconder, et les frères Dindorff, professeurs à Leipzig, prirent, conjointement avec MM. Hase et Dubner, la direction de cette entreprise, commencée d'abord avec le concours de MM. de Sinner et Fix. Dans les prolégomènes, M. A.-F. Didot a constaté l'authenticité des notes et additions écrites de la main de Henri Estienne sur l'exemplaire de la Bibliothèque impériale de Vienne. Elles ajoutent un nouveau mérite à l'édition française. M. A.-F. Didot a trouvé le même zèle chez les érudits les plus distingués de tous les pays pour le seconder dans la publication de la *Bibliothèque des auteurs grecs*, où le texte, revu sur les manuscrits et complété par un grand nombre de fragments inédits, est accompagné de traductions latines entièrement revues et souvent tout à fait nouvelles ; leur fidélité rigoureuse sert de commentaire au texte, lequel est suivi d'*Index* nouveaux, plus complets que les précédents. Des commentaires accompagneront cette *Bibliothèque grecque*, publiée dans le même format, grand in-8°, que la *Bibliothèque latine-française* dirigée par M. Nisard, et que la *Bibliothèque française*, qui est aussi accompagnée de notes des critiques les plus éminents. Cet ensemble forme déjà 200 volumes, équivalant à 1,000 volumes ordinaires.

A côté de ces grandes entreprises, MM. Firmin Didot frères ont publié, à des prix modiques, des ouvrages non moins utiles à l'instruction du peuple qu'à celle des diverses classes de la société. L'un des plus importants est l'*Univers pittoresque.* Des savants, des voyageurs et des littérateurs distingués, animés du désir de populariser les sciences historiques et géographiques, ont apporté à ce recueil le tribut de leurs travaux, de leurs découvertes ou de leurs observations. Parmi d'autres publications non moins utiles, rédigées par des savants du plus grand mérite, nous citerons l'*Encyclopédie moderne* et la *Nouvelle biographie générale ;* le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, répertoire des connaissances usuelles et indispensables à tous.

Parmi les ouvrages dus à M. Ambroise-Firmin Didot, nous citerons ses *Notes d'un voyage dans le Levant* (1826, in-8°), les *Fragments sur la Grèce de M. Pouqueville ;* une *Traduction de l'histoire de Thucydide* (1833, 4 vol. in-8°) ; ses *Dissertations sur Joinville*, en tête de ses Mémoires (1859, 1 vol. in-8°) ; son *Essai sur la typographie* (1852, in-8°) ; enfin ses *Estienne*, ses *Alde* et autres articles, extraits de la *Nouvelle biographie générale* (1855, in-8°) ; plusieurs opuscules, tels que sa notice sur le *Missel de Jacques Juvénal des Ursins*, superbe manuscrit cédé à la ville de Paris par M. A.-F. Didot, qui l'avait acquis au prix de 35,000 francs, et plusieurs écrits sur la *Propriété littéraire et artistique*, dans le but d'éclairer les commissions instituées à diverses époques par le gouvernement pour élucider cette question controversée, commissions dont M. A.-F. Didot, ainsi que son père, a été membre, etc. ; ses *Essais typographiques et bibliographiques sur la gravure sur bois* (1863, 1 vol. in-8°) ; son *Ecrit* et sa *Réponse* à M. Egger *sur le prix du papier dans l'antiquité*, et quelques autres sujets semblables ; *Jean Cousin* (1870, in-8°), de charmantes éditions dites Elzeviriennes, *Anacréon*, *Horace*, *Virgile*, etc. Plus d'un auteur lui a dû, ainsi qu'à son père, d'utiles conseils et quelquefois même une collaboration profitable ; nous citerons particulièrement la traduction d'Homère par M. Dugas-Montbel. Nous parlerons à l'article ORTHOGRAPHE du livre si remarquable par la justesse des idées, le goût littéraire et l'érudition, qu'il publia en 1868, au sujet de la nouvelle édition du *Dictionnaire de l'Académie.* Conformément aux précédents de l'Académie elle-même, qui, dans toutes ses éditions et surtout dans celle de 1740, avait considérablement modifié et simplifié l'orthographe, M. Didot, encouragé par l'opinion de quelques membres de l'Académie et rappelant les vœux manifestés depuis le XVIe siècle par tant de bons esprits, crut devoir exposer le résultat de ses longues études sur cette importante question et indiquer les modifications qu'il serait désirable d'introduire. Mais, malgré l'opinion de Sainte-Beuve, l'Académie n'a adopté qu'une bien faible partie des propositions de M. Didot ; cette timidité lui a été vivement reprochée par Sainte-Beuve dans un article sur le livre de M. Didot.

« Je faisais, dit ce savant académicien, tout ce que je pouvais pour enhardir et émoustiller l'Académie ; mais je crains bien d'en avoir été pour mes frais : on m'assure qu'elle est retombée à sa timidité naturelle et qu'elle concédera bien peu des réformes désirées. M. Didot n'obtiendra pas même le *minimum* de ses demandes. Oh ! le XIXe siècle, à en juger du moins par la tête de la société et de la littérature, est bien peu le fils de son père le XVIIIe ! Plus il avance en âge, plus il se *cotonise* et s'affadit. Cela se traduit dans les moindres choses comme dans les plus grandes. Il n'y a de vivace que ce qui est hors cadre ! »

Comme membre du conseil municipal de Paris, M. A.-F. Didot a contribué puissamment, en 1855, par les *Considérations* qu'il présenta au comité du conseil municipal, dans la séance du 25 janvier, à faire rejeter le projet présenté par M. le préfet pour l'établissement d'un droit d'octroi sur le papier. En 1855, lorsque la reine d'Angleterre vint rendre visite, à Paris, à l'empereur des Français, M. Ambroise-Firmin Didot fut délégué avec un de ses collègues pour aller recevoir à Boulogne, au nom du corps municipal, le lord-maire et la députation de la cité de Londres, invitée par la ville de Paris à recevoir dans cette ville l'hospitalité que celle de Londres avait offerte peu auparavant à M. le préfet de la Seine et à une députation du conseil municipal de Paris.

M. Ambroise-Firmin Didot est tout à la fois graveur, fondeur de caractères, libraire, typographe. Imprimeur du roi jusqu'à la chute de Charles X, il devint membre de la Chambre de commerce en 1827, du conseil des manufactures en 1832 et du conseil municipal de Paris en 1848. Il a fait partie du jury des expositions industrielles nationales de 1844 à 1849, ainsi que des expositions universelles de Londres (1851) et de Paris (1855), et, à toutes les expositions, il a été nommé rapporteur des sections de l'imprimerie, de la papeterie et des arts qui s'y rattachent. Dans toutes, il a obtenu la médaille d'or ; il est président honoraire du Cercle de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie. Membre de la Légion d'honneur en 1825, il en a été nommé officier le 13 novembre 1860. Il avait succédé à son père comme imprimeur de l'Institut de France en 1825.

DIDOT (Hyacinthe-Firmin), frère du précédent, né à Paris en 1794. Il est aussi imprimeur et dirige avec son frère, depuis 1827, l'importante maison de leurs ancêtres. Par-

tageant avec son aîné les médailles d'or que leur maison a obtenues à toutes les expositions, il s'est attaché plus spécialement à l'administration de leur colonie ouvrière du Mesnil, dont il est le chef titulaire et qui lui doit son école modèle de jeunes filles typographes, instruites à une école gratuite dirigée par les sœurs de la Charité, école qu'il a fondée. Chevalier de la Légion d'honneur, M. Hyacinthe Firmin-Didot est membre du conseil général de l'Eure et remplit plusieurs fonctions municipales.

DIDOT (Frédéric-Firmin), frère des précédents, né en 1799, mort en 1836. Il aida ses frères à diriger leurs entreprises multiples et fut particulièrement mis à la tête de la fabrique de papier du Mesnil. C'est là qu'il termina sa vie à l'âge de trente-sept ans.

DIDOT (Paul-Firmin), fils de M. Hyacinthe, né en 1822. Il s'occupe particulièrement de chimie et des applications pratiques des sciences à l'amélioration des papeteries que son père et son oncle possèdent à Sorel et au Mesnil, et il a remplacé son père dans la direction de ce dernier établissement. Il est juge au tribunal de la Seine. En 1855, M. Paul a publié, en collaboration avec M. Baruel, une brochure intitulée : *Nouveau mode de blanchiment des chiffons et des plantes textiles par l'adjonction du gaz acide carbonique* (in-8°).

DIDOT (Alfred-Firmin), fils d'Ambroise, né en 1821. Il dirige, avec son cousin germain Paul, les divers établissements de la famille. Il s'est plus particulièrement adonné à l'étude des langues anciennes et modernes. Il est en relations suivies avec l'Allemagne, où MM. Didot ont une maison, à Leipzig, et avec les Etats-Unis, où ils en possèdent une autre, à Boston. Il a publié, en 1852, une traduction française qu'il a faite du texte inédit de Nicolas de Damas, auteur d'une *Vie de César*. Ce texte, qui était enfoui dans la bibliothèque de l'Escurial, fait partie de la *Bibliothèque des auteurs grecs*, publiée par M. A.-F. Didot.

Tous deux secondent depuis plus de vingt ans leur père et leur oncle dans les soins incessants qu'exigent la typographie et la papeterie pour se maintenir au premier rang. Il n'est aucun progrès concernant l'imprimerie et la fabrication des papiers qui n'ait été expérimenté par eux, et maintenant ils font intervenir avec succès la lithochromie, cette autre sœur de la typographie, pour des publications destinées à propager l'amour des beaux-arts.

NOTA. Tous les renseignements relatifs à cette biographie de l'importante famille des Didot ont été puisés dans une brochure intitulée : *Etudes biographiques sur la famille des Didot* (1864), par M. Edmond Werdet, ancien libraire-éditeur.

DIDRACHME s. f. (di-dra-kme — du préf. *di*, et de *drachme*). Métrol. gr. Monnaie d'argent qui avait la valeur de deux drachmes : *De même qu'il y avait deux espèces de drachmes, il y avait aussi deux sortes de* DIDRACHMES : *l'éginète, dont les spécimens sont assez communs, et valant à peu près 2 fr. 60, et l'attique, qui est aujourd'hui très-rare, et qui valait autrefois 2 francs.*

DIDRIC s. m. (di-drik). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de coucou.

DIDRIMITE s. f. (di-dri-mi-te). Minér. Variété de mica lépidomélane, qui contient des cristaux verts d'actinode et se trouve au Zillerthal, dans le Tyrol.

DIDRON (Adolphe-Napoléon), écrivain et archéologue français, né à Hautvilliers, près de Reims, en 1806, mort à Paris le 13 novembre 1867. Après avoir fait de bonnes études littéraires au petit séminaire de Reims, il vint les perfectionner à Paris. Mais, dépourvu de ressources, il dut entrer comme professeur d'histoire dans une maison d'éducation, où il consacrait à l'étude ses rares moments de loisir.

La lecture de *Notre-Dame de Paris*, de Victor Hugo, le fit archéologue au moment où il venait, sans but arrêté, de s'enrôler dans la grande armée romantique. Le poëte accueillit avec empressement ce disciple plein d'une foi ardente ; il l'excita à entreprendre, comme premier élément d'étude, un voyage en Normandie, cette terre d'élection de l'archéologie nationale. Didron la parcourut à pied, le sac au dos, prenant ses notes sur place, en face des monuments. Il entreprit de la même manière divers voyages, à la suite desquels, s'aidant d'une longue et opiniâtre analyse, il parvint à reconstituer les principes oubliés de l'art du moyen âge.

En 1835, il fut appelé comme secrétaire au comité des monuments historiques, qui venait d'être fondé, et au sein duquel le code archéologique se formula peu à peu. La publicité des séances fut décidée en 1843, et Didron rédigea les quatre premiers volumes. Son vaste et célèbre travail descriptif de la cathédrale de Chartres, commandé par l'Etat, fut commencé en 1839 ; interrompu par la mort de Lassus, chargé de l'exécution des dessins, il n'est pas encore terminé. C'est surtout ce travail, justement admiré, qui nous a rendu le sens, perdu depuis des siècles, des statues symboliques de nos grandes cathédrales. Parmi ces statues, retrouvées, peut-on dire, citons celle de la Liberté, d'une fière et triomphante attitude, sculptée au portail septentrional de Chartres. Nommé professeur d'iconographie à la Bibliothèque impériale, Didron fit un cours qui eut un grand retentissement.

En 1839, M. Didron visita la Grèce, la Turquie et l'Archipel, sans oublier le mont Athos et ses couvents, aujourd'hui l'unique foyer de l'art grec, immobilisé depuis plus de dix siècles dans les mêmes sujets hiératiques. L'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, les Pays-Bas et l'Italie furent ensuite le champ de ses savantes et fécondes explorations. C'est en 1844 qu'il fonda, contre les représentants exclusifs du classique, les *Annales archéologiques*, magnifique encyclopédie des arts au moyen âge, et pour laquelle chaque homme d'élite que ces arts intéressent a écrit ou dessiné sa page.

Enfin, las d'écrire toujours et de ne point voir sa pensée complétement réalisée par d'autres, M. Didron se fit successivement libraire, fabricant de vitraux et fondeur d'ornements et de mobilier religieux. La librairie, composée d'abord d'une modeste chambre et de quelques volumes, et la fabrique de vitraux, l'une et l'autre situées, en premier lieu, rue Hautefeuille, acquirent bientôt une légitime notoriété ; il n'en fut pas de même de la fonderie, que le prix élevé de la ciselure d'art a fait abandonner.

Telle fut, trop rapidement esquissée, la carrière intrépide de l'homme auquel on doit d'avoir, avec Lassus et Viollet-le-Duc, reconstitué les principes de notre vieil art national. Nous nous résumerons en disant que les sujets d'esthétique et de symbolisme qu'il a traités sont passés pour la plupart à l'état de dogme archéologique. Didron a mérité, en un mot, le nom de « restaurateur de nos titres de noblesse artistique, » que lui a donné son ami et collaborateur, M. le baron de Guilhermy. Outre une foule d'articles archéologiques insérés dans divers recueils périodiques, M. Didron a publié : *Bulletin archéologique du comité des arts et monuments* (1840-1847, 4 vol. in-8°) ; *Histoire de Dieu, iconographie des personnes divines* (1843, in-4°, avec gravures sur bois) ; *Manuel d'iconographie chrétienne, grecque et latine* (1845, in-4°) ; *Iconographie des chapiteaux du palais ducal de Venise* (1857, in-4°) ; *Manuel des objets de bronze et d'orfévrerie du moyen âge* (1859) ; *Verrières de la Rédemption à Notre-Dame de Châlons-sur-Marne* (1863, in-8°) ; *Iconographie de l'Opéra* (1864, in-8°), etc.

DIDUCTEUR, TRICE adj. (di-du-kteur, tri-se — du lat. *diduco*, je conduis çà et là). Anat. Qui produit la diduction : *Muscle* DIDUCTEUR. *Force* DIDUCTRICE.

— s. m. Le muscle diducteur.

DIDUCTION s. f. (di-du-ksi-on — lat. *diductio* ; de *diducere*, conduire çà et là). Anat. Mouvement de la mâchoire inférieure qui s'écarte à droite et à gauche de la mâchoire supérieure : *La* DIDUCTION *a une grande importance dans la mastication des animaux herbivores.*

DIDUNCULE s. m. (di-don-ku-le — dimin. du lat. *didus*, dronte). Ornith. Genre d'oiseaux gallinacés, type de la famille des didunculinés.

— **Encycl.** La seule espèce connue de ce genre est le *diduncule* à bec de strix, propre aux groupes des îles Samoa, dans l'océan Pacifique. Elle se nourrit principalement des racines de certaines plantes bulbeuses. Son bec, arrondi au sommet, moitié plus haut que large, est très-comprimé ; la mandibule supérieure, convexe, recourbée et crochue à la pointe, a les bords lisses ; la mandibule inférieure, coupée carrément à son extrémité, se relève vers la mandibule supérieure et porte deux échancrures profondes à chacun de ses bords. Les narines basales sont percées diagonalement à la direction du bec. Les ailes, concaves, à rémiges acuminées, recouvrent presque entièrement la queue et sont munies d'un éperon rudimentaire au poignet. Les tarses, de la longueur du doigt médian, sont nus au-dessus de l'articulation. Les doigts sont séparé dès la base ; le pouce est égal aux doigts latéraux et inséré presque au niveau des autres. Le bord extérieur des paupières et les lorums sont nus. La tête, le cou, la gorge et la poitrine sont d'un vert foncé à reflets métalliques brillants. Le reste du corps est d'un brun cannelle. Les rémiges sont d'un brun obscur ; le bec, les lorums et les paupières d'un jaune orange. L'iris est rouge.

DIDUNCULINÉ, ÉE adj. (di-don-ku-li-né). Ornith. Qui ressemble au diduncule.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux, comprenant le seul genre diduncule.

DIDYLIA, déesse slave. V. DZIEDZILIA.

DIDYMÆOS adj. m. (di-di-mé-oss — gr. *didumaios*, qui est de Didyme). Mythol. gr. Surnom donné à Apollon, à cause du temple qu'il avait à Didyme, sur le territoire de Milet.

DIDYMALGIE s. f. (di-di-mal-jî — du gr. *diduma*, testicules ; *algos*, douleur). Pathol. Douleur des testicules.

DIDYMALGIQUE adj. (di-di-mal-ji-ke — rad. *didymalgie*). Pathol. Qui a rapport à la didymalgie : *Douleur* DIDYMALGIQUE.

DIDYMANTHE s. m. (di-di-man-te — du gr. *didumos*, double ; *anthos*, fleur). Bot. Petit arbrisseau, de la famille des chénopodées et de la tribu des camphorosmées, qui habite l'Australie.

DIDYME adj. (di-di-me — du gr. *diduma*, testicules). Hist. nat. Se dit des organes composés de deux parties arrondies réunies par un point à leur sommet, comme les tubercules des orchis, etc.

— s. m. Entom. Espèce de papillon diurne.

— Minér. Nouveau métal que l'on a trouvé dans la craie : *Le* DIDYME *pulvérulent paraît décomposer l'eau froide, ce qui n'a pas lieu lorsqu'il est fondu ; l'addition d'un acide détermine un vif dégagement d'hydrogène.* (M. Marignac.)

— s. m. pl. Astron. Nom que l'on donnait autrefois à la constellation des Gémeaux.

— **Encycl.** Minér. Le *didyme*, découvert par Mosander en 1841, se trouve mêlé avec le cérium et le lanthane dans la cérite, l'allanite, l'orthite, l'yttrocérite, la cryptolithe et quelques autres minéraux. Il ne se trouve dans la nature ni à l'état libre ni comme oxyde, sulfure ou tout autre composé binaire ; il y est toujours associé au cérium et au lanthane. Ses composés offrent une grande ressemblance avec ceux du lanthane, et il est très-difficile de les en séparer : de là le nom de *didyme* (δίδυμος, double).

On obtient à l'état de pureté un sel de *didyme* en faisant cristalliser de nouveau, par voie d'évaporation spontanée, des rhomboèdres roses, qui se séparent d'une solution acide des sulfates mêlés de lanthane et de *didyme* ; du sulfate pur ainsi préparé on peut former les autres composés du métal.

Le *didyme*, à l'état de métal, se prépare en chauffant du potassium avec un excès de chlorure de *didyme* et en enlevant par un lavage à l'eau froide les chlorures solubles ; on l'obtient ainsi en grande partie à l'état de poudre métallique, mais une autre partie est à l'état de globules fondus. Cette poudre, projetée dans la flamme d'une lampe à alcool, brûle avec de vives étincelles, comme la limaille de fer. La poudre, mais non les globules fondus, décompose l'eau à la température ordinaire ; sous l'une et l'autre de ces deux formes, le métal se dissout rapidement dans les acides étendus avec dégagement d'hydrogène.

Quelques-uns seulement des composés du *didyme* ont été étudiés jusqu'à présent. Il forme un protoxyde DiO, et un protochlorure $DiCl^2$, ainsi qu'une classe de sels oxygénés d'une composition correspondante.

Le chlorure de *didyme*, $DiCl^2$, s'obtient à l'état hydraté, en cristaux roses d'un volume considérable, en faisant évaporer une solution de l'oxyde dans de l'acide hydrochlorique. Ces cristaux, qui sont très-solubles dans l'eau et dans l'alcool, renferment $DiCl^2, 4H^2O$. La solution, en s'évaporant, dégage de l'acide hydrochlorique et dépose un oxyde dont la composition ne paraît pas constante. Suivant quelques-uns, c'est un oxychlorure.

— *Oxyde de didyme.* Le *didyme* forme deux oxydes : le protoxyde DiO et un peroxyde dont la constitution atomique n'est pas encore connue. Le protoxyde s'obtient à l'état anhydre en chauffant fortement le nitrate, l'oxalate ou l'hydrate précipité dans un creuset fermé. Il est parfaitement blanc, se convertit lentement en hydrate, lorsqu'on le plonge dans de l'eau chaude, se dissout facilement dans les acides les plus étendus et chasse l'ammoniaque des sels ammoniacaux quand il est chauffé avec eux. L'hydrate DiH^2O^2 est une masse gélatineuse, ressemblant à l'hydrate d'alumine, mais d'une couleur rose très-pâle. Il se contracte beaucoup en se desséchant.

— *Peroxyde de didyme.* Lorsque l'oxalate, le nitrate, le carbonate ou l'hydrate de *didyme* sont chauffés doucement au contact de l'air, on obtient un oxyde d'un blanc sombre, renfermant de 0,32 à 0,88 pour 100 d'oxygène de plus que le protoxyde. Traité par les acides, il se dissout promptement en abandonnant son excès d'oxygène et donne une solution qui contient le protoxyde. Chauffé fortement en vase clos, il se convertit en protoxyde blanc. Suivant quelques-uns, sa formule est $Di^{64}H^{66}$.

— *Sulfure de didyme*, DiS. Il s'obtient en chauffant l'oxyde dans la vapeur du sulfure de carbone. C'est une poudre d'un gris brunâtre, qui se dissout dans les acides avec dégagement d'acide sulfhydrique. Un oxysulfure d'un blanc gris, Di^3O^2S ou DiS,2DiO, s'obtient en chauffant l'oxyde avec du carbonate de sodium, un excès de soufre, et faisant digérer dans l'eau la masse fondue.

— *Essais et dosage du didyme.* Les sels de *didyme* ont, ou bien une belle couleur rose, comme le sulfate, ou une couleur légèrement violette, comme le nitrate à l'état de solution concentrée. La potasse, la soude et l'ammoniaque précipitent l'hydrate, ainsi que le sulfure d'ammonium. Le carbonate de baryum précipite aussi l'oxyde hydraté, lentement, mais entièrement. L'oxalate d'ammonium précipite le *didyme* complétement dans les solutions neutres. L'acide oxalique le précipite presque entièrement, à moins que la solution ne contienne un grand excès d'acide. Les sulfates de potasse, de soude et d'ammoniaque forment immédiatement dans les solutions concentrées, graduellement dans les solutions étendues, des précipités roses de sulfate double. Le sel de sodium est le moins soluble des trois. L'acide phosphorique et l'acide arsénique forment, à la température de l'ébullition, des précipités légèrement solubles dans les acides. Tous les composés du *didyme* communiquent au borax et au sel de phosphore une couleur rose pâle. Ils ne colorent point le carbonate de sodium au chalumeau. L'analyse spectrale permet de reconnaître facilement les sels de *didyme* dans une solution. Lorsqu'on décompose au moyen d'un prisme un rayon de lumière qui a traversé une solution de nitrate de *didyme*, on trouve que les rayons violets sont complétement absorbés. Les solutions de chlorure ou de sulfate ne présentent pas le même phénomène, mais ces trois solutions donnent un spectre renfermant deux raies noires, qui occupent une partie très-brillante du spectre. Une de ces raies noires se trouve dans le jaune, immédiatement après la raie D de Fraunhozer ; l'autre se trouve entre E et *b*. Ces caractères sont facilement discernables dans une solution épaisse d'un demi-pouce et contenant seulement un centième pour 100 de sel de *didyme*.

— *Analyse quantitative du didyme.* Le *didyme* est précipité de ces solutions par la potasse ; en chauffant le précipité dans un creuset de platine fermé, on le convertit en protoxyde anhydre renfermant 85,7 pour 100 de métal. Les méthodes, pour séparer le *didyme* des autres métaux, sont les mêmes que celles adoptées pour le cérium. La séparation du *didyme* et du cérium peut être effectuée en portant à l'ébullition une solution de sel ammoniaque renfermant un mélange de leurs oxydes. Pour séparer le *didyme* du lanthane, on n'a pas encore de méthode dont l'oxactitude permette l'analyse quantitative.

DIDYME, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Carie, près de Milet. C'est aujourd'hui la bourgade turque de Joronda. Dans le temple d'Apollon, à Didyme, étaient un oracle renommé et une célèbre statue du dieu. Xerxès emporta cette statue à Ecbatane, mais elle fut restituée plus tard par Séleucus Nicator.

DIDYME, surnom de saint Thomas, apôtre. V. THOMAS (saint).

DIDYME, grammairien et critique alexandrin, contemporain d'Auguste. Il fut le maître d'Apion, d'Héraclide de Pont et de plusieurs autres critiques célèbres. Il avait composé un nombre considérable d'ouvrages, dont les plus intéressants avaient pour objet la critique et l'interprétation des poëmes homériques suivant la révision d'Aristarque. Tous ces livres ont péri ; mais les petites scolies que nous possédons sur Homère, ainsi que celles de Pindare et d'autres poëtes, sont en partie extraites des ouvrages de Didyme, bien que la rédaction en soit de beaucoup postérieure. Athénée porte le nombre de ses ouvrages à trois mille cinq cents et Sénèque à quatre mille. Son ardeur au travail et sa critique impitoyable lui avaient valu le surnom de *chalkenteros* (homme aux entrailles d'airain). Démétrius de Trézène lui avait donné le sobriquet de *bibliolathas* (oublieur de livres), parce qu'il lisait et écrivait tant, qu'il lui arrivait d'oublier ce qu'il avait lu et écrit et de se contredire fréquemment dans ses ouvrages.

DIDYME (saint), martyr, né à Alexandrie, mort en 304. Une jeune chrétienne, nommée Théodore, ayant été condamnée, à cause de sa foi, à la peine infâme de la prostitution, Didyme se présenta sous les vêtements d'un soldat dans le lieu où elle était détenue, changea d'habits avec elle et lui fournit ainsi le moyen de s'évader. Lorsque cette pieuse supercherie fut reconnue, on conduisit Didyme devant Eustathius, préfet d'Alexandrie, et, sur son refus d'indiquer le lieu où Théodore s'était cachée, l'agent de Dioclétien le condamna à la peine capitale. Didyme est honoré par l'Eglise le 13 avril.

DIDYME, théologien alexandrin du IVe siècle de notre ère, né l'an 311, mort en 396. Frappé de cécité dès l'âge de quatre ans, il n'en acquit pas moins, à force d'application, un savoir immense dans les sciences profanes et sacrées, professa la théologie à Alexandrie et compta au nombre de ses disciples saint Jérôme, Rufin, Pallade et Isidore. Il était doué d'une facilité merveilleuse d'élocution et d'une pénétration d'esprit surprenante. Il répondait sur-le-champ à toutes les questions qu'on lui faisait sur l'Ecriture. Il écrivit plusieurs ouvrages ; voici ceux dont saint Jérôme fait mention dans son catalogue : des *Commentaires sur tous les psaumes* ; des *Commentaires sur les évangiles de saint Matthieu et de saint Jean, sur l'Epître aux Galates, sur Isaïe, sur Osée* ; cinq livres sur *Zacharie*, « qu'il écrivit à ma prière, dit saint Jérôme. » Il a aussi écrit sur les dogmes ou sur les sectes deux livres *Contre les ariens*, un livre *Du Saint-Esprit*. Didyme n'était pas moins pieux que savant. Ayant témoigné beaucoup d'attachement aux idées et à la philosophie d'Origène, il fut condamné par le cinquième concile général et par Martin Ier, dans la cinquième séance du concile de Latran, quoiqu'il fût mort dans la communion de l'Eglise et que tous les anciens, même saint Jérôme, l'eussent estimé comme un homme très-orthodoxe.

Nous avons, dans les *Œuvres de saint Jérôme*, la traduction du livre de Didyme touchant le *Saint-Esprit*, dont l'original grec est perdu. Ce traité est un des plus méthodiques qui aient été composés pour prouver la divinité du Saint-Esprit. Il est fort bien écrit pour un traité dogmatique. Nous ne parlons

ni des mots ni des termes, puisque nous n'avons pas l'original grec, mais des pensées, de l'arrangement des preuves et de la manière de s'énoncer touchant une matière aussi difficile à expliquer que celle de la Trinité. Didyme expose ses preuves nettement et agréablement; ses raisonnements sont serrés et convaincus; il s'appuie sur les passages de l'Ecriture entendus dans leur sens naturel. Il serait à souhaiter que les scolastiques eussent pris ce traité pour modèle et qu'ils eussent suivi sa méthode en traitant des dogmes et des mystères de la religion. La meilleure édition de la version de saint Jérôme est celle de Fichte (Haelmstaedt, 1614). Un petit écrit, ou plutôt le fragment d'un écrit *Contre les manichéens*, traduit du grec par Turrien, imprimé par Possevin dans son *Apparat*, et inséré dans les *Bibliothèques des Pères*, porte le nom de Didyme. Il a assez de conformité avec le traité *Du Saint-Esprit* dont nous venons de parler. Didyme y explique le sens dans lequel l'Ecriture appelle les hommes des enfants de colère; ils sont ainsi nommés parce qu'ils deviennent, par leurs péchés volontaires, l'objet de la colère de Dieu. Enfin, on a de lui un traité *Sur la Trinité*, longtemps perdu, retrouvé et publié avec une traduction latine par Mingarelli (Bologne, 1669).

DIDYMÉES s. f. pl. (di-di-mé — rad. *didumaios*, surnom d'Apollon, particulièrement honoré à Didyme). Antiq. gr. Fêtes que les Milésiens célébraient en l'honneur d'Apollon. ‖ On dit aussi FÊTES DIDYMÉENNES.

DIDYMÈLE s. m. (di-di-mè-le — du gr. *didumos*, double; *melos*, membre). Bot. Nom d'un arbre dioïque, qui croît à Madagascar.

DIDYMENCÉPHALOÏDE s. m. (di-di-man-sé-fa-lo-i-de — du gr. *didumoi*, testicules; *enkephalê*, cervelle, *eidos*, aspect). Méd. Cancer du testicule.

DIDYMIE s. f. (di-di-mî — du gr. *didumos*, double). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des teuthrédiniens, comprenant des espèces étrangères à l'Europe.

DIDYMION s. m. (di-di-mi-on — du gr. *didumos*, double). Bot. Genre de petits champignons trichospermes, d'un blanc cendré.

DIDYMITE s. f. (di-di-mi-te — du gr. *didumoi*, testicules). Pathol. Inflammation des testicules.

— **Encycl.** Pathol. V. ORCHITE.

— Art vétér. La *didymite* est l'inflammation des testicules; cette affection se manifeste par la douleur et l'engorgement. L'organe malade acquiert un volume quelquefois énorme; l'épididyme est aussi engorgé, douloureux; l'animal éprouve de la gêne dans la marche, il tient les membres postérieurs écartés l'un de l'autre, il est triste et souffrant, l'appétit est diminué, le pouls est accéléré, la fièvre de réaction est parfois très-intense. La *didymite* se termine quelquefois par la formation d'un foyer purulent dans l'épaisseur des tissus enflammés; d'autres fois, la chaleur diminue, la douleur s'apaise et l'engorgement seul demeure stationnaire; c'est l'état chronique. La sarcocèle ou la dégénérescence squirrheuse peut être aussi la conséquence de la *didymite*, ainsi que l'atrophie de l'organe malade. Les causes les plus ordinaires de cette maladie sont les violences extérieures, l'inflammation des tissus qui environnent les testicules ou celle de leurs annexes. Lorsque l'inflammation a un certain degré d'intensité, il convient de débuter par une ou deux saignées générales et de soumettre l'animal à la diète. On emploie localement les cataplasmes émollients ou un bandage matelassé que l'on a soin d'humecter souvent de décoctions émollientes mucilagineuses. Ce bandage a le double avantage de maintenir les substances émollientes sur les testicules et de servir en même temps de suspensoir pour supporter l'organe malade et éviter des tiraillements douloureux du cordon testiculaire. Les saignées locales, au moyen d'une application de sangsues, et les bains émollients conviennent pour les petits animaux, sans toutefois négliger l'usage du suspensoir et des autres moyens indiqués pour ceux des grandes espèces. On continue les émollients jusqu'à ce que l'inflammation ait disparu. Si l'on ne parvient pas à obtenir la résolution de la *didymite*, si elle passe à l'état chronique, il faut recourir aux frictions irritantes : le liniment savonneux camphré et le liniment ammoniacal sont indiqués dans ce cas. Si la suppuration s'établit, si un foyer purulent existe, il convient d'en opérer la ponction, de déterger la partie et de panser la plaie avec des plumasseaux légers, secs ou imprégnés de substances alcooliques ou de teinture d'aloès, selon que l'exige l'état des tissus.

DIDYMOCARPE adj. (di-di-mo-kar-pe — du gr. *didumos*, double; *karpos*, fruit). Bot. Dont les fruits sont doubles.

— s. m. Bot. Genre de plantes, de la famille des gesnéracées, type de la tribu des didymocarpées, à double placentaire.

DIDYMOCARPÉ, ÉE adj. (di-di-mo-kar-pé — rad. *didymocarpe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre didymocarpe.

— s. f. Tribu de la famille des gesnéracées, ayant pour type le genre didymocarpe, et élevé par quelques auteurs au rang de famille.

DIDYMOCHITON s. m. (di-di-mo-ki-ton — du gr. *didumos*, double; *chitôn*, tunique). Bot. Genre de végétaux ligneux, de la famille des méliacées, qui habite Java et les îles voisines.

DIDYMOCHLÈNE s. f. (di-di-mo-klè-ne — du gr. *didumos*, double; *chlaina*, enveloppe). Bot. Genre de fougères arborescentes, de la tribu des polypodiées, qui habite les régions tropicales.

DIDYMOCRATÈRE s. m. (di-di-mo-kra-tè-re — du gr. *didumos*, double; *cratêr*, coupe). Bot. Genre de petits champignons épiphytes.

DIDYMODE s. m. (di-di-mo-de — du gr. *didumos*, jumeau; *odous*, dent). Bot. Genre de mousses, qui habite les montagnes d'Europe. ‖ On dit aussi DIDYMODON.

DIDYMOPHYMIE s. f. (di-di-mo-fi-mî — du gr. *didumoi*, testicules; *phumos*, tubercule). Méd. Affection tuberculeuse des testicules.

DIDYMOPHYSE s. f. (di-di-mo-fi-ze — du gr. *didumos*, double; *phusis*, production). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des thlaspidées, qui habite l'Arménie.

DIDYMOPRION s. m. (di-di-mo-pri-on — du gr. *didumos*, double; *prion*, scie). Bot. Genre d'algues, de la famille des desmidiées.

DIDYMOPS s. m. (di-di-mops — du gr. *didumos*, double; *ops*, face). Entom. Genre d'insectes névroptères, voisin des libellules.

DIDYMOPYIE s. f. (di-di-mo-pi-î — du gr. *didumoi*, testicules; *puon*, pus). Méd. Abcès du testicule.

DIDYMOSPORION s. m. (di-di-mo-spo-ri-on — du gr. *didumos*, double; *spora*, semence). Bot. Genre de champignons épiphytes.

DIDYMOTICOS, ville de l'ancienne Thrace; aujourd'hui Demotica.

DIDYNAME adj. (di-di-na-me — du préf. *di*, et du gr. *dunamis*, puissance). Bot. Se dit des étamines disposées en deux paires, dont l'une est plus courte que l'autre, et des plantes dont les fleurs ont des étamines ayant la même disposition.

DIDYNAMIE s. f. (di-di-na-mî — du préf. *di*, et du gr. *dunamis*, puissance). Bot. Classe de plantes, renfermant celles qui ont deux paires d'étamines de longueur inégale.

DIDYNAMIQUE adj. (di-di-na-mi-ke — rad. *didynamie*). Bot. Qui appartient à la didynamie : *Plante, fleur* DIDYNAMIQUE.

DIE v. a. ou tr. (dî). Ancienne forme du subjonctif présent du v. Dire :

> . . . Rois et dieux mettent, quoi qu'on leur *die*,
> Tout en même catégorie.
>
> LA FONTAINE.

DIE, autrefois *Dea*, ville de France (Drôme), ch.-l. d'arrond., à 67 kilom. S.-E. de Valence, à 625 kilom. S.-E. de Paris, au pied du mont Glandas, sur la rive droite de la Drôme; pop. aggl., 3,391 hab.; — pop. tot., 3,762 hab. L'arrondissement comprend 9 cantons, 117 communes et 62,312 hab. Tribunaux de 1re instance et de justice de paix; eaux minérales de Romeyer, bains de vapeur térébenthineuse. Ouvraison des soies; tanneries. Récolte et commerce de vins blancs mousseux connus sous le nom de *clairette de Die* (v. ci-dessous). Die, située dans une belle et fertile vallée, entourée d'un cirque de montagnes, était autrefois une des villes principales des Voconces. Elle reçut, sous la domination romaine, le nom de *Dea Augusta Vocontiorum*. Plus tard, ses évêques et ses comtes s'en disputèrent presque constamment la domination. En 1222, l'évêque Humbert fut massacré devant l'une des portes de la cathédrale, appelée depuis cette époque la porte Rouge. Le pape Léon X supprima l'évêché et le réunit à celui de Valence. Le Diois fut réuni au Dauphiné en 1404. Die eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion. Les protestants et les catholiques s'en emparèrent à tour de rôle et y commirent d'odieux excès.

Les principales curiosités de Die sont : trois autels tauroboliques bien conservés; la porte Saint-Pierre, reste de construction romaine; la porte Saint-Marcel, flanquée de deux tours d'une date incertaine; des débris de fortifications; les ruines d'un vieux château; la cathédrale, reconstruite en partie au XVIIe siècle; la colonne de granit érigée en 1801 à Bonaparte, premier consul; une belle promenade plantée d'arbres et ornée d'un jet d'eau, etc. De tous côtés on a découvert à Die des bas-reliefs, des mosaïques, des inscriptions et des médailles antiques. Les belles colonnes de granit qui forment le péristyle de l'église et celles qui supportent les voûtes supérieures du clocher ont évidemment appartenu à des monuments antiques.

Les vins de Die, assez spiritueux et d'un goût fort agréable, moussent à l'instar du champagne, mais ils ne conservent ces qualités que pendant deux ans; lorsqu'on veut les leur conserver, on les traite comme ce dernier vin, mais il est rare qu'on ait recours à ce moyen. Voici cependant comment on opère. Les raisins sont portés directement au pressoir, où l'on extrait le premier jus; le moût est recueilli dans des *bennes*, et lorsqu'il a déposé, on le met dans des sacs de toile, d'où il tombe dans des tonneaux fortement méchés. Pendant le premier mois, on le soutire tous les jours; quand le vin est devenu tout à fait clair, le soutirage se répète tous les mois pendant un an; opération qui n'a plus lieu ensuite que tous les ans, au mois de mars, jusqu'au moment de la mise en bouteilles.

La clairette de Die se vend ordinairement 1 franc la bouteille; ses débouchés principaux sont le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence. Indépendamment de la clairette, on fabrique à Die, d'après les mêmes procédés, des muscats blancs et rosés mousseux très-supérieurs à la clairette, dont la réputation serait surfaite, au dire de M. Rendu.

DIE (comtesse DE), femme poëte du XIIe siècle. Elle épousa Guillaume de Poitiers, mais n'en conserva pas moins, après son mariage, le titre du comté qu'elle lui avait apporté en dot. Elle fut célébrée par les troubadours provençaux et composa elle-même des élégies amoureuses pleines de sensibilité, de grâce et de passion. La comtesse de Die ressentit pour Rambaud d'Orange, baron du Languedoc, mort vers 1173, l'affection la plus ardente, à laquelle il ne répondit que par de la froideur et des infidélités. La Bibliothèque impériale possède d'elle trois pièces manuscrites, dont deux ont été traduites par Raynouard, dans son *Choix des poésies originales des troubadours*. « Je ne crois pas, dit cet auteur en parlant d'une de ces pièces, que jamais l'élégie amoureuse ait mis autant de grâce et d'abandon à exprimer une affection aussi passionnée. » — Une autre femme poëte du même nom, qu'on croit la fille de la précédente, fut aimée par Guillaume d'Adhémar. La douleur que lui fit ressentir la mort de son amant fut si vive qu'elle s'enferma dans un couvent de Tarascon, où elle ne tarda pas à mourir de chagrin.

DIÉ (SAINT-), en latin *Sanctum Deodatum*, ville de France (Vosges), ch.-l. d'arrond., à 55 *kilom. N.-E. d'Epinal, à 394 kilom. N.-E.* de Paris, sur la rive droite de la Meurthe; pop. aggl., 8,045 hab.; — pop. tot., 10,472 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 109 comm. et 118,527 hab. Tribunaux de 1re instance et de justice de paix; évêché suffragant de Besançon; grand séminaire; collége communal; bibliothèque publique. Filatures et tissage du coton; fabriques de tapis; teintureries, tanneries, papeteries, forges et tréfileries; construction de machines, charrues perfectionnées. Commerce de grains, bestiaux, lin, chanvre, toiles, bois, potasse, quincaillerie. Saint-Dié possède trois sources d'eaux minérales : l'une ferrugineuse, l'autre sulfureuse, et la troisième acidule; aux environs se trouvent des mines de fer, de cuivre, et des carrières de marbre.

Saint-Dié est une jolie petite ville, propre, bien bâtie, bien percée et agréablement située entre deux groupes de hautes montagnes, au milieu de riantes prairies qui s'étendent sur les deux rives de la Meurthe. Ses environs offrent des sites grandioses, que le regard embrasse de la plupart des points de la ville, mais surtout de la Grande-Rue, bordée de belles maisons et ornée d'une fontaine monumentale. Parmi ses édifices, nous citerons la cathédrale et son beau cloître, la petite église, le temple protestant, l'évêché avec ses beaux jardins; l'hôtel de ville, construit en 1765; un arc de triomphe élevé en 1757; une belle place ornée d'une pyramide consacrée à la mémoire du roi Stanislas et d'une fontaine monumentale; l'hôpital, le grand séminaire, la bibliothèque. Ajoutons à ces ornements de la ville les belles promenades du Parc, sur les bords de la Meurthe, du Gratin et du Mont-Saint-Martin.

Au VIIe siècle, Déodat, évêque de Nevers, quitta son siége apostolique et vint chercher le repos dans une solitude des Vosges. Le roi Chilpéric lui donna la vallée de Galilée, où le saint évêque fonda un monastère, autour duquel se forma un village qui prit le nom de son fondateur, Deodatus (Dieudonné), d'où l'on a formé le nom de Saint-Dié. Peu à peu ce village devint une ville importante; elle dépendit d'abord du diocèse de Toul. Brinon, de la maison d'Alsace, qui avait été prévôt des chanoines de Saint-Dié, étant devenu pape en 1048, sous le nom de Léon IX, obtint de l'empereur que Saint-Dié fût déclaré indépendant au temporel de l'évêché de Toul. Une charte municipale lui fut accordée en 1220. Dans les siècles suivants, cette ville reçut des priviléges nouveaux des chanoines, de Charles IV, duc de Lorraine, en 1628, et, peu après, de Louis XIV. En 1756, le feu y détruisit un grand nombre de maisons. Le roi Stanislas releva la ville de ce désastre et y fonda plusieurs établissements de charité et d'instruction publique.

DIÉ ou **DIEUDONNÉ** (saint), en latin *Deodatus*, anachorète français du VIe siècle. Il était originaire de Bourges et embrassa de bonne heure la vie monastique; mais il quitta plus tard le monastère d'Issoudun, où il était d'abord entré, pour se retirer dans un ermitage, près de Chambord. Ce fut là qu'il construisit un monastère, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par le village de Saint-*Dié-en-Blaisois. Clovis Ier avait fourni* l'argent nécessaire pour cette fondation. La fête de Saint-Dié tombe le 4 avril.

DIÉ (saint), en latin *Deodatus*, évêque de Nevers en 655. D'une puissante famille neustrienne, il abandonna son siége épiscopal pour embrasser la vie d'ermite, erra dans diverses solitudes et finit par bâtir le monastère de Jointures (au confluent de la Meurthe et du Rotbach), où il mourut en 679 ou 684. C'est autour de ce monastère que s'est élevée la ville de Saint-Dié, qui a longtemps conservé les reliques du saint.

DIEBITSCH-ZABALKANSKY (Charles-Jean-Frédéric-Antoine, comte DE), feld-maréchal, l'un des meilleurs stratégistes de l'armée russe, né à Grosslyss (Silésie) en 1785, mort à Pultusk le 9 juin 1831. Il était fils d'un aide-de-camp de Frédéric II, qui dirigea lui-même son instruction militaire. Placé à l'école des cadets, à Berlin, le jeune Diebitsch entra au service de la Russie avec le grade de lieutenant, devint rapidement colonel, général major, fut chef d'état-major de Wittgenstein en 1812, et remplit, en 1813, les mêmes fonctions auprès de Barclay de Tolly, dont il épousa la nièce. Sa conduite à Leipzig lui valut le grade de lieutenant général. Dans la campagne de France (1814), c'est lui qui conseilla à l'empereur Alexandre de marcher droit sur Paris pendant que Napoléon s'en éloignait avec l'intention de transporter le théâtre de la guerre en Allemagne. Ce plan, aussitôt mis à exécution, fut décisif. Le czar, en entrant dans la capitale, embrassa avec effusion celui qui l'avait conçu, en lui remettant l'ordre de Saint-Alexandre Newski. Il l'attacha à sa personne, l'année suivante, en qualité d'adjudant général, et le nomma, en 1820, major général de toute l'armée. A l'avénement de Nicolas (1825), Diebitsch déjoua la conspiration du prince Trubstckoy, eut le commandement des colonies militaires, et, en 1828, dressa, avec l'empereur, le plan de la campagne contre les Turcs. Il assista aux premières opérations comme quartier-maître général, eut part à la prise de Warna; puis, cette guerre n'étant pas poussée avec toute la vigueur que l'on attendait de Wittgenstein, il remplaça celui-ci dans le commandement en chef de l'armée (18 mars 1829). Les choses changèrent immédiatement de face. Les Ottomans furent refoulés au delà du Danube, battus dans les plaines de Koulevtcha (12 juin), chassés de Silistrie, et Diebitsch franchit le Balkan (22 juillet), ce boulevard de l'empire des Osmanlis. Le 20 août, le général russe s'emparait d'Andrinople : rien ne lui résistait. Son avant-garde n'était plus qu'à 25 lieues de Constantinople, et il allait s'emparer de cette capitale, lorsque les cabinets de l'Europe, alarmés, arrêtèrent ses succès. On signa la paix à Andrinople le 15 septembre. Diebitsch avait reçu le bâton de feld-maréchal et le titre honorifique de *Zabalkansky* (qui a passé de l'autre côté du Balkan). Envoyé, en 1830, à Berlin, pour y offrir à la Prusse le concours armé de la Russie afin de rétablir le prince d'Orange, chassé de la Belgique par une révolution, il revint en toute hâte à Pétersbourg pour y prendre le commandement des troupes destinées à conjurer un danger plus pressant, l'insurrection de la Pologne. La violence de ses proclamations fut très-remarquée dans le temps : aux menaces les plus terribles contre les Polonais, il mêlait l'invective contre les Français, dont la dernière révolution avait ébranlé tous les trônes. Il battit l'armée polonaise à Ostrolenka, mais fut battu à son tour, et mourut subitement, les uns disent par suicide, les autres, par suite d'une attaque de choléra, peu après l'arrivée du comte Orloff, envoyé par l'empereur à son quartier général pour s'enquérir de la cause de ses revers.

DIÉBOLT (Georges), statuaire, né à Dijon en 1816, mort à Paris en 1861. Après s'être fait remarquer à l'Ecole de Dijon par ses rares aptitudes pour le grand art qui devait le rendre célèbre un jour, et avoir obtenu du conseil municipal un léger subside, il vint à Paris et se fit admettre dans l'atelier de Ramey et Dumont. Peu après, en 1835, il entrait à l'Ecole des beaux-arts, pour en sortir en 1841 avec le grand prix de sculpture. Son bas-relief de concours, la *Mort de Démosthène*, est resté l'un des meilleurs du temps.

Mais, pendant qu'il se préparait ainsi, par un rude labeur, aux succès de sa brillante carrière, il lui fallait trouver le temps, non-seulement de gagner sa vie, mais encore de venir en aide à ses parents, dont la position était difficile. Aussi dut-il entreprendre, durant ses premières études, des travaux lucratifs, tels que les figures décoratives de l'avant-scène de l'Opéra-Comique et celles de la coupole du Théâtre-Italien. A Rome même, un autre souci non moins impérieux vint l'occuper. Il s'agissait pour lui d'acquérir une instruction littéraire plus en harmonie avec l'avenir qui l'attendait; et le voilà passant les nuits sur les livres après avoir travaillé tout le jour. Ses études artistiques n'étaient pas négligées pour cela : il envoya de Rome une *Famille chrétienne ensevelissant son enfant aux catacombes*, bas-relief d'un sentiment exquis qui fut remarqué; puis une copie, de marbre, de l'*Aristide antique;* une charmante esquisse, l'*Enlèvement de Déjanire;* un buste de marbre, *Vilanella;* un deuxième buste, le *Portrait de M. Schnetz*, directeur de la villa Médicis; la *Méditation*, figure de marbre, grande comme nature, qui reparut au Salon de 1852 et valut à son auteur une médaille de 1re classe. Cette statue, d'un grand caractère et d'une exécution hors ligne, fut achetée par le ministre d'Etat et donnée à la

ville de Carcassonne. Avant ce succès, aussi brillant que mérité, Diébolt avait paru au Salon de 1848 avec une *Sapho sur le rocher*. Ce morceau, qui fit sensation, obtint une médaille d'or. La direction des beaux-arts, si intelligente sous M. Charles Blanc, en fit l'acquisition pour le musée de Dijon. L'auteur avait marché à pas de géant, on le voit. Aussi, quand il revint à Paris, en 1849, y trouva-t-il les travaux que l'on doit aux artistes de cette valeur. Ce fut d'abord la *Statue de d'Alembert*, qui lui fut confiée pour la façade de l'Hôtel de Ville; puis les bas-reliefs, de bronze, pour le soubassement de la *Statue équestre de Napoléon*, par le comte de Nieuwerkerke, qui parurent au Salon de 1850 avec deux bustes de marbre merveilleux de facture : le *Type sévère* et le *Type gracieux*. Bientôt après (1851) fut exposée au rond-point des Champs-Elysées, pour la fête du 4 mai, la *France rémunératrice*, statue colossale décorative qui eut un immense succès et pour laquelle la ville de Paris offrit à l'auteur une grande médaille d'or. L'année suivante, Diébolt fut décoré pour ses travaux du pavillon de Rohan et les quatre œils-de-bœuf du pavillon Turgot. Le nouveau Louvre compte aussi plusieurs morceaux importants dus au ciseau fécond de l'infatigable statuaire : la *Statue de Ducerceau*, entre autres. Citons encore, parmi les bonnes choses du maître, les *Deux Renommées* et les *Deux groupes d'enfants* de la façade du palais des Champs-Elysées; les deux soldats du pont de l'Alma, le *Zouave en tenue de campagne* et le *Grenadier;* un joli *Buste de l'impératrice*. Mais le groupe de *Héro et Léandre*, l'œuvre aimée de l'auteur, celle qu'il caressait encore quand la mort l'a surpris, est son chef-d'œuvre. Dans ce thème si connu, si difficile et si sympathique aux esprits distingués épris d'idéal, le statuaire est resté original sans cesser d'être fidèle à l'antique. Ce groupe parut au Salon de 1863, deux ans après la mort de l'auteur. Il fut compris encore dans les chefs-d'œuvre qui ont figuré à l'Exposition universelle de 1867. Le ministère des beaux-arts l'acheta en 1868.

Nous passons sous silence quelques créations de moindre importance : un buste de Cérès, une *Mater Dolorosa*, un buste de la comtesse de Païva, etc.; mais il nous faut citer particulièrement les huit figures du surtout-milieu qui devaient former la décoration principale de cette magnifique pièce d'orfèvrerie que s'offrit M. le baron Haussmann et dont il fut tant parlé en 1861. Ce chef-d'œuvre d'élégance resta inachevé.

Tel est à peu près en entier l'œuvre de Diébolt, l'un des plus grands statuaires de l'école moderne. Sa grande admiration pour la Renaissance et l'antique donnèrent à son talent original une haute direction, sans lui imposer leur caractère traditionnel. Amoureux de la forme comme les créateurs de la *Vénus de Milo*, de la *Diane de Gabies*, du *Gladiateur*, etc., il avait, de plus, la sensation toute moderne du beau psychologique, que la statuaire n'exclut pas autant qu'on le pense; aussi la pensée domine-t-elle toujours dans ses productions les plus absolument plastiques.

DIEBOURG, ville du grand-duché de Hesse-Darmstadt, prov. de Starkenbourg, à 13 kilom. N.-E. de Darmstadt, sur le Gersprenz; 3,000 hab. Fabrication de poterie et quincaillerie; tanneries; huileries; moulins à farine. On y remarque les anciens châteaux de Stockhau et des barons d'Albini.

DIECBOLIQUE adj. (di-è-kbo-li-ke — du gr. *diecbolê*, éjection, sortie violente). Méd. Qui est propre à provoquer l'avortement : *Potion* DIECBOLIQUE.

DIÈCHE (Antoine-Claude), révolutionnaire français, né à Rodez en 1753, mort dans les premières années de ce siècle. Bourreau subalterne aux gages de la Société des jacobins de Strasbourg, dont la protection lui avait valu le grade de général de brigade et de commandant de cette ville, il y tint, selon sa propre expression, l'échafaud en permanence de novembre 1793 à décembre 1794, où le comité de Salut public, épouvanté de ses excès, bien qu'il fût lui-même formé d'hommes qui ne reculaient devant rien, le suspendit de ses fonctions. Il rentra alors dans l'oubli. Si quelques biographes ont exhumé sa sanglante figure, c'est pour que l'opinion de la postérité inflige à sa mémoire un châtiment que ses crimes auraient dû lui attirer de son vivant.

DIECK (Charles-Frédéric), jurisconsulte allemand, né à Kalbe en 1798, mort à Halle en 1847, où il était, depuis 1826, professeur de droit. Nous citerons, parmi ses nombreux écrits : *Du droit criminel des Romains* (Halle, 1822); le *Droit commun féodal allemand* (Halle, 1823; 2e édit., 1827); *Histoire, antiquités et institutions du droit privé allemand* (Halle, 1826); *Histoire littéraire du droit féodal lombard* (Halle, 1828); la *Légitimation par mariage subséquent* (Halle, 1832); les *Mariages de conscience et les mésalliances* (Halle, 1838), etc.

DIECMANN (Jean), théologien luthérien et philologue allemand, né à Stade le 30 juin 1647, mort le 4 juillet 1720. Il fit ses études à Wittemberg, devint recteur du collége de sa ville natale et surintendant des églises des duchés de Brême et de Verder. Il professa la théologie à Kiel et jouit de la réputation d'homme très-érudit. On a de lui un traité *De Naturalismo* (Kiel, 1683; Leipzig, 1684, in-12); *Specimen glossarii manuscripti latino-theotisci, quod Rabano Mauro inscribitur* (Brême, 1721, in-4o), et quelques dissertations. Diecmann composa aussi des préfaces pour différentes éditions de la *Bible* de Luther.

DIECTASIQUE adj. (di-è-kta-zi-ke — rad. *diectasite*). Minér. Qui s'étend en deux sens différents.

DIECTASITE adj. (di-è-kta-zi-te — du préf. *di*, et du gr. *ektasis*, extension). Minér. Qui résulte de deux décroissements sur un même bord ou sur un même angle.

DIECTOMIS s. m. (di-è-kto-miss — du préf. *di*, et du gr. *ektomê*, division). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées.

DIÉCULE s. m. (di-é-ku-le — du lat. *diecula*, dimin. de *dies*, jour). Petit jour, crépuscule du matin, dans Rabelais.

DIEDE (Charlotte), femme allemande, connue par la correspondance qu'elle entretint avec Guillaume de Humboldt, née vers 1770, morte en 1846. Elle fit, en 1788, la connaissance de Humboldt à Pyrmont, et vingt-cinq ans plus tard, à la suite d'une union malheureuse et de désastres causés dans sa fortune par les vicissitudes de la guerre, elle lui écrivit pour lui demander des conseils. Ce fut ainsi que s'établit entre eux un commerce épistolaire qui dura jusqu'à la mort de Humboldt. Cette correspondance a été publiée en 1847 par Mme de Lutzow, sous ce titre : *Lettres de Guillaume de Humboldt à une amie* (Leipzig, 1856, 6e édit.).

DIEDERICHS (Jean-Christian-Guillaume), orientaliste allemand, né à Pyrmont en 1750, mort à Kœnigsberg en 1781. Il devint, en 1780, professeur de langues orientales à l'université de cette dernière ville. Bien que mort à la fleur de l'âge, Diederichs a composé plusieurs ouvrages remarquables, dont les principaux sont : *Spicilegium observationum quarumdam Arabico-Syrarum* (Goettingue, 1777, in-4o), et *Grammaire hébraïque à l'usage des commençants* (Lemgo, 1778, in-8o). Diederichs a publié en outre dans divers recueils un assez grand nombre d'articles curieux et intéressants.

DIEDERICHS (Clamor-Henri-Edouard DE), général allemand, né à Herford (Westphalie) en 1796, mort en 1861. Il entra en 1811 à l'école militaire de Brunswick, fit, comme sous-lieutenant, la campagne de 1813, passa ensuite au service de la Prusse, et prit part aux campagnes de 1814 et de 1815. Il quitta l'armée prussienne en 1840 avec le grade de major, et prit le commandement du contingent du grand-duché de Saxe-Altenbourg. En 1849, ce contingent fut adjoint au corps d'observation de l'Elbe inférieur, et, pendant la guerre contre le Danemark, il forma l'avant-garde de la première division. Diederichs assista, à la tête de cette division, aux combats d'Ulderup et de Wester-Duppel, ainsi qu'à l'assaut des retranchements de Duppel. Il eut ensuite le commandement des hauteurs de Duppel, et, jusqu'à la conclusion de la paix, celui des avant-postes de Fredericia; il fut élevé, en 1856, au grade de major général.

DIEDO (François), jurisconsulte italien, né à Venise, mort à Vérone en 1484. Il se fit recevoir docteur à l'Université de Padoue, où il occupa bientôt après une chaire de droit. En 1474, Diedo fut envoyé comme ambassadeur auprès du roi de Hongrie, Mathias Corvin, pour l'amener à s'allier avec les Vénitiens contre les Turcs; puis il se rendit avec le même titre à Rome (1481), où le pape Sixte IV le reçut avec les plus grands honneurs. Il était depuis un an podestat de Vérone lorsqu'il mourut. On a de lui des *Discours*, des *Lettres* et une *Vie de saint Roch*.

DIEDO (Jacques), historien italien, né à Venise en 1684, mort en 1748. Il était sénateur dans sa ville natale. On a de lui une *Histoire de la république de Venise, depuis sa fondation jusqu'en* 1747 (Venise, 1751, 4 vol. in-4o), ouvrage estimé, tant pour le style que pour la justesse des appréciations.

DIÈDRE adj. (di-è-dre — du préf. *di*, et du gr. *edra*, base). Géom. Qui est formé par la rencontre de deux plans : *Angle* DIÈDRE.

DIEFENBACH (Laurent), philologue et ethnologue allemand, né à Ostheim, dans le grand-duché de Hesse, le 29 juillet 1806. Initié aux langues et à l'histoire de l'antiquité par ses parents, il entra à l'âge de quinze ans à l'université de Giessen, où il étudia la théologie et la philosophie. Dans un séjour qu'il fit à Francfort, il s'appliqua aux langues vivantes et à la musique, puis entra dans la carrière ecclésiastique, et, pendant douze ans, exerça à Solms-Laubach son ministère de manière à s'attirer l'affection de ses paroissiens. Il prit notamment beaucoup de soin de l'éducation du peuple. Mais le désir de s'adonner tout entier à l'étude lui fit abandonner cette position. Pour accroître ses connaissances, il voyagea en Allemagne, en Suisse, en Belgique et en France. En 1845, il se joignit à la secte des catholiques allemands, sorte de transaction entre le catholicisme et le protestantisme rationaliste, et s'établit dans la ville d'Offenbach, qui lui donna des lettres de bourgeoisie et le nomma député au parlement provisoire de Francfort. Après avoir pris une part active aux mouvements religieux et politiques du moment, il se fixa définitivement dans cette dernière ville, reprit ses travaux scientifiques et fut nommé bibliothécaire en 1865. Ses écrits sont nombreux et variés; on voit qu'il connaît les langues et les littératures les plus diverses. Il a publié aussi des romans, des poëmes et d'autres ouvrages de pure imagination. Parmi ses travaux, nous citerons : *Vie, langue et histoire* (1835); *Version de Barlaam et Josaphat en moyen haut allemand* (1836); *Des littératures romanes* (1837); *Celtica* (1839-1842, 3 vol.); *Dictionnaire comparatif de la langue gothique* (1846-1851, 2 vol.); *Grammaire pragmatique allemande* (1847); *Origines Europeæ* (1861); *Préparation à l'étude des peuples et de la civilisation* (1864); enfin le *Glossarium latino-germanicum mediæ et infimæ latinitatis* (1857), qui est un supplément à l'œuvre immortelle de Ducange. Comme littérateur, M. Diefenbach est assez apprécié; on lui reproche cependant un genre un peu trop fantastique et des tendances parfois trop politiques. On a de lui des *Poésies* (1840-1841, 2 vol.); des *Nouvelles* (1856-1865); des romans, entre autres : l'*Aristocratie* (1843); *Un pèlerin et ses compagnons* (1851); *Eschenburg et Eschenhof* (1851); l'*Echangé* (1858), etc.

DIEFFENBACH (Jean-Frédéric), chirurgien allemand, né à Kœnigsberg, en Prusse, en 1792, mort à Berlin en 1847. Il était fils d'un professeur de théologie, qui le destinait à la même carrière; mais il y renonça pour prendre les armes contre Napoléon, et servit comme volontaire dans une compagnie de troupes mecklembourgeoises de 1813 à 1815. Après la guerre, il reprit ses études théologiques, qu'il abandonna de nouveau en 1816 pour étudier la médecine à Kœnigsberg, et en 1820 à Bonn, sous la direction du célèbre professeur Walther. En 1822, il prit à Wurzbourg le grade de docteur en soutenant une thèse remarquable, intitulée : *Nonnulla de regeneratione et transplantatione*, et s'établit à Berlin, où ses opérations chirurgicales attirèrent l'attention publique. Il devint en 1830 chirurgien de la Charité; en 1832, il fut chargé d'une chaire, dont il devint titulaire en 1840, en même temps que directeur de la clinique chirurgicale. Professeur médiocre, mais praticien éminent, Dieffenbach possédait une adresse incroyable dans le maniement du scalpel et pratiquait avec succès les opérations les plus difficiles. La chirurgie lui doit l'invention de plusieurs instruments, des procédés nouveaux pour faire disparaître le strabisme, le bégaiement, et pour rétablir artificiellement le nez, les lèvres et les joues. Les principaux ouvrages de ce remarquable chirurgien sont : *Expériences chirurgicales, spécialement en ce qui concerne le rétablissement des parties détruites du corps humain* (Paris, 1829-1834, 4 vol. in-8o); la *Transfusion du sang et l'injection des médicaments dans les veines* (Berlin, 1828), ouvrage commencé et laissé inachevé par le professeur Scheel; *De la section des nerfs et des tendons* (Berlin, 1841); *Sur la guérison du bégaiement* (1841); la *Chirurgie opératoire* (Leipzig, 1844-1848), ouvrage traduit en plusieurs langues, et considéré comme le chef-d'œuvre de Dieffenbach; *De l'emploi de l'éther contre la douleur* (Berlin, 1847). Pendant une épidémie qui régna à Berlin, il a publié son ouvrage intitulé : *Observations physiologiques et pathologiques sur les personnes atteintes du choléra* (Berlin, 1834). Citons enfin ses *Théories chirurgicales* (Berlin, 1840, in-8o), qui ont été publiées par M. Philips, son élève.

DIEFFENBACH (Ernest), naturaliste allemand, cousin du précédent, né à Giessen en 1811, mort en 1855. Il étudia la médecine et les sciences naturelles, puis, dès qu'il fut reçu docteur, se mit en rapport avec la Société géographique de Londres, afin d'être adjoint à l'expédition envoyée par cette société à la Nouvelle-Zélande, dans le but d'y fonder une colonie. Ses offres ayant été agréées, il quitta l'Europe en 1839 et explora la partie de la Nouvelle-Zélande qu'il lui fut possible de traverser. Ses rapports à la Société géographique de Londres ont servi de base d'opérations pour la fondation de la colonie, qui est aujourd'hui l'une des plus prospères que l'Angleterre ait créées dans cette partie du monde. De retour en Europe, il fut nommé professeur de géologie à l'Université de Giessen. Il a consigné les résultats de ses recherches scientifiques à travers la Nouvelle-Zélande dans un ouvrage publié en anglais, sous le titre de *Voyages dans la Nouvelle-Zélande* (Londres, 1843, 2 vol.). On lui doit aussi une traduction allemande des *Eléments de géologie* de La Bêche (Brunswick, 1853).

DIEFFENBACHIE s. f. (di-é-fain-ba-chî — de *Dieffenbach*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées.

Diégarias, drame en cinq actes et en vers, de M. Victor Séjour, représenté sur le théâtre de la Comédie-Française le 25 juillet 1844. « Nous félicitons M. Victor Séjour, dit Th. Gautier, d'avoir préféré le théâtre à la publicité et à la gloire morcelée du feuilleton. Son drame révèle des tendances et des études romantiques; ce sera, pour beaucoup de gens, une occasion de blâme et de reproche; quant à nous, qui nous faisons honneur d'appartenir comme disciple à cette école que d'autres ont rendue illustre, nous félicitons M. Victor Séjour d'avoir imité franchement le plus grand poëte de ce temps-ci. C'est déjà une preuve de talent que de savoir choisir un bon maître. L'esprit a sa génération comme la chair. Brid'oison l'a dit, « on est toujours » fils de quelqu'un, et personne n'a jamais » songé à se glorifier de no pas avoir eu de » père... » Le drame de M. Séjour est habilement charpenté, et le premier acte est fort intéressant. Le style, qui pourrait être plus correct et plus poétique, a une qualité très-importante au théâtre : il est clair et net. » M. Séjour a eu tort d'abandonner depuis le genre tragique pour devenir faiseur de mélodrames sans originalité et sans valeur. Beauvalet et Mme Mélingue (Théodorine) se distinguèrent dans les rôles principaux de *Diégarias*.

DIÉGE (LA), petite rivière de France (Corrèze), prend sa source dans le département de la Creuse, passe au pied de la colline d'Ussel, reçoit la Sarzonne, arrose de charmantes prairies et se jette dans la Dordogne, au-dessous de Roche-le-Peyroux, après un cours de 50 kilom.

DIÉGO (SAN-), ville des Etats-Unis, dans l'Etat de Californie, à 629 kilom. S.-E. de Monterey, avec un port sur le Pacifique; 2,400 hab. La ville, bâtie dans un pays stérile, sur un terrain inégal, ne présente ni avantages ni commodités; mais le port offre un ancrage sûr et peut recevoir un grand nombre de navires.

DIÉGO, forme espagnole du nom JACQUES. Sous le nom de *Miracle de Diégo*, il existe un célèbre tableau de Murillo, connu également sous le titre de *Cuisine des anges*. (V. CUISINE.) La *Vie de saint Diégo* a été peinte, dans l'église des Espagnols à Rome, par Annibal Carrache, dont les compositions ont été gravées en une série de vingt planches par S. Guillain. Un tableau de Jacopo Ligozzi, dans l'église des Ognisanti, à Florence, représente *Saint Diégo guérissant des malades par le signe de la croix*.

DIEGO DE YEPES, historien et prélat espagnol, né à Yepes, près de Tolède, en 1531, mort en 1613. Il fut évêque d'Albarazin, puis de Tarragone, et confesseur de Philippe II. Ses principaux ouvrages sont : *Histoire des persécutions d'Angleterre* (Madrid, 1599, in-4o), et la *Vie, les vertus et les miracles de sainte Thérèse* (1599), traduite en français sous ce titre (Paris, 1643, in-4o).

DIÉGO-ALVAREZ (île), petite île de l'océan Atlantique austral, au S.-E. du groupe de Tristan d'Acunha, au S.-O. du Cap de Bonne-Espérance, par 43° 15′ de latitude S. et 13° 25′ de longitude O.

DIÉGO-RAMIREZ (îles), groupe d'îles rocheuses de l'océan Pacifique, au S.-O. du cap Horn, par 56° 25′ de latitude S. et 71° 5′ de longitude O. On dirait une rangée de collines s'élevant au-dessus des flots et à travers lesquelles ceux-ci se seraient frayé des passages. Les deux plus grandes dépassent à peine de 60 mètres le niveau de la mer et sont couvertes d'un gazon peu épais. Les bâtiments de passage peuvent y faire un peu d'eau douce, mais elles n'offrent aucun ancrage de quelque sécurité.

DIÉGO-RUYZ (île). V. RODRIGUEZ.

DIÉGO-SUAREZ, baie située dans la partie N. de l'île de Madagascar. Son entrée a environ 2,400 mètres de longueur sur 2,000 mètres de largeur, mais cette dernière dimension est diminuée, en un point, de près de 1,000 mètres par un banc de sable tenant du côté du nord. Cette baie se divise intérieurement en cinq grandes rades; ce sont, en commençant par la partie nord : la baie du Tonnerre ou Douroueh-Varats, qui présente une profondeur de 20 à 25 brasses, ou 32 à 40 mètres; la baie des Cailloux-Blancs ou Douroueh-Vatou-Foutchi, qui s'avance dans les terres beaucoup plus loin que la précédente, mais qui, sauf l'entrée, est moins profonde. Sur ses bords il existe plusieurs anses, où les petites embarcations trouvent d'excellents abris. La grande baie de Diégo-Suarez, dont le centre forme un magnifique bassin de 10 kilomètres de long sur 7 de large, avec des profondeurs de 15 à 20 brasses (24 à 48 mètres), jouit de deux avantages inappréciables pour les navigateurs : le fond sur lequel reposent ses eaux est presque partout de sable ou de vase, et sur un grand nombre de points, excepté à l'ouest de la baie des Français, on trouve tout près de terre 8, 9, 10 et 15 brasses, ou 13, 14, 16 et 24 mètres d'eau, ce qui permettrait d'établir de magnifiques quais de carénage où pourraient aborder les plus forts navires. La prise de possession de cette baie doit donner dans un prochain avenir à notre marine un développement dont on ne peut encore calculer la portée. Diégo-Suarez sera, entre des mains européennes, un centre commercial et politique de premier ordre.

DIEGTIAREW (Etienne), compositeur russe, né à Borysow en 1766, mort en 1813. Il montra de bonne heure de grandes dispositions pour la musique, et la beauté de sa voix le fit admettre, dès l'âge de six ans, dans la musique chorale du comte Cheremetieff, dont il était serf. Plus tard le prince l'envoya faire ses études à l'université de Moscou, où il s'occupa surtout de la langue italienne, tout en étudiant la musique avec ardeur. Il se rendit ensuite à Saint-Pétersbourg, où il con-

tinua son éducation musicale sous la direction du célèbre Sarti, maître des chœurs de la chapelle impériale. Désireux de se perfectionner encore dans son art, il suivit Sarti en Italie et y passa plusieurs années. A son retour, il devint chef d'orchestre du théâtre de sa ville natale et de la musique chorale du comte Cheremetieff, qui était alors regardée comme la meilleure de toute la Russie. Ce fut à cette époque qu'il écrivit la plupart de ses compositions. A la mort du comte, il obtint son affranchissement; mais ce ne fut pas un bonheur pour lui, car il vécut dès lors dans la pauvreté et se vit réduit, deux ans avant sa mort, à enseigner le chant aux enfants d'un riche propriétaire. On a de lui un grand nombre de morceaux de chant religieux et de concertos, qui, bien qu'universellement répandus en Russie, n'ont pas encore été livrés à l'impression; mais son chef-d'œuvre est incontestablement le grand oratorio intitulé : la *Délivrance de la Russie en* 1612, composé en 1811 sur des paroles du prince M.-D. Gortschakow. Cet oratorio, traduit en italien et répandu dans toute l'Europe, reçut les éloges de toute la presse musicale de l'époque. Le *Mercure de France* lui consacra, entre autres, un article des plus flatteurs.

DIEGULIS, souverain des Cannes, dans la Thrace, vers le milieu du IIe siècle avant notre ère. Pour se venger d'Attale II, roi de Pergame, qui avait été cause de la mort de son gendre Prusias, il s'empara de la ville de Lysimachie et en traita les habitants avec une si épouvantable férocité, que ses principaux sujets, redoutant de tomber sous les coups de ce chef sanguinaire, se réfugièrent à la cour du roi de Pergame. Celui-ci marcha contre Diegulis, s'empara de son royaume et le fit lui-même prisonnier.

DIEKIRCH, ville de Hollande, dans le duché et à 20 kilom. N. de Luxembourg, sur la rive gauche de la Sure; 3,000 hab. Tribunal de première instance; filatures de laine et de coton; commerce de draps, cuirs, pierre et plâtre. Cette ville, dont les maisons sont assez mal construites, en style gothique, était autrefois entourée de fortifications que les Français firent démolir en 1688.

DIEL (Auguste-Frédéric-Adrien), médecin allemand, né à Guadenbach en 1756, mort en 1833. Il professa son art dans sa ville natale et à Dietz, et écrivit plusieurs ouvrages sur la pomologie. Les principaux sont : *Notions sur la culture des fruits en serres d'orangerie* (1798); *Description systématique des diverses sortes de fruits à pepins existant en Allemagne* (1818); *Essai d'une description systématique des fruits ordinaires à pepins* (Stuttgard, 1821-1832, 6 vol.), etc.

DIEL DU PARQUET (Jacques), gouverneur des Antilles françaises, mort à Saint-Pierre (Martinique) en 1658. Il succéda dans cette fonction à son oncle d'Enambuc (1638). La compagnie des îles d'Amérique lui conféra les titres de lieutenant général et de sénéchal, et le chargea de faire construire à la Martinique une ville, un arsenal et un hôpital. Pour exécuter de pareils travaux il fallait des sommes considérables, et la colonie manquait à la fois d'argent, d'outils et d'ouvriers. N'ayant rien obtenu de la compagnie, Diel du Parquet se vit dans l'impossibilité de réaliser de telles entreprises. Doué d'autant d'activité que d'intelligence, il s'occupa exclusivement de faire prospérer la colonie en y établissant la tranquillité, en l'administrant avec la plus grande modération et en encourageant l'introduction de la canne à sucre, tentée en 1639 par un nommé Trézel. Ses efforts avaient été couronnés d'un plein succès lorsque, en 1642, un ouragan terrible causa dans l'île d'épouvantables ravages. Diel parvint à réparer ce désastre, grâce à d'énergiques mesures et en conjurant la famine par l'achat de grains dans les colonies hollandaises. L'année suivante, Patrocle de Thoisy ayant été nommé gouverneur de Saint-Christophe en remplacement de du Poincy, dont la conduite despotique et cruelle avait amené la destitution, et n'ayant pu entrer en possession de son commandement, demanda le secours de du Parquet. Celui-ci le rejoignit avec une troupe de colons, fut attaqué par du Poincy, qui avait obtenu des secours des Anglais, et fait prisonnier. Pendant sa captivité, un nommé Beaufort provoqua à la Martinique la révolte et le pillage (1646), mais, grâce à l'énergie de Mme du Parquet et des habitants, cette révolte fut comprimée. Rendu à la liberté, Diel du Parquet rétablit complétement la tranquillité dans la colonie, forma un établissement dans l'île Sainte-Lucie et à la Grenade, se rendit en 1650 en France, où il acheta, pour la somme de 60,000 livres, la propriété de ces deux îles et retourna dans son gouvernement. Mais, en 1654, les Anglais prirent Sainte-Lucie, qu'ils avaient déjà possédée, et les Caraïbes de la Grenade ravagèrent les possessions des colons de cette île. Diel du Parquet y envoya 150 Martiniquais, qui se livrèrent à de terribles représailles. Ces représailles en amenèrent de non moins sanglantes de la part des indigènes. 2,000 Caraïbes fondirent tout à coup sur la Martinique, massacrant et incendiant tout sur leur passage. Pendant que les habitants s'enfuyaient dans les bois, Diel du Parquet soutenait dans sa maison un véritable siége. Les munitions commençaient à lui manquer, et il allait succomber, lorsque trois navires hollandais jetèrent l'ancre dans la rade de Saint-Pierre. A la vue des habitations en feu et des Caraïbes accomplissant leur œuvre de destruction, les Hollandais, au nombre de 300, débarquèrent et fondirent sur les sauvages, dont la plupart furent exterminés. Après cet échec, les Caraïbes demandèrent la paix et se soumirent (1657). L'année suivante, Diel du Parquet mourut. Sa veuve prit en main le gouvernement de l'île; mais des troubles ne tardèrent pas à éclater. Elle quitta la Martinique en 1659 et mourut pendant la traversée.

DIELDYN, poëte arabe. V. DHYA-EDDIN.

DIÉLETTE, hameau de France (Manche), commune de Flamanville, cant. des Pieux, arrond. et à 33 kilom. S.-O. de Cherbourg; 144 hab. Port de refuge; syndicat maritime; deux phares : l'un sur la jetée, l'autre dans le fond du port. Pêche d'huîtres; aux environs, minerai de fer de qualité supérieure.

DIELHELM (Jean-Hermann), géographe et antiquaire allemand, mort à Francfort-sur-le-Mein. Il exerça dans cette ville la profession de perruquier. En visitant l'Allemagne, selon l'usage des ouvriers de sa corporation, il nota avec soin tout ce qu'il rencontra de remarquable, puis compléta ses notes par la lecture des auteurs qui avaient écrit sur la géographie et l'archéologie, et composa plusieurs ouvrages, remarquables par l'exactitude des faits observés, mais écrits avec une grande prolixité. Parmi ces ouvrages, publiés sans nom d'auteur, nous citerons : l'*Antiquaire du Rhin, utile et mémorable*, ou *Curiosités et délices géographiques de toutes les villes, contrées, etc., situées sur les bords du Rhin* (Francfort, 1739, 1 vol. in-8°); *Dictionnaire hydrographique général de toutes les rivières et de tous les fleuves d'Allemagne* (Francfort, 1741, 1 vol. in-8°); l'*Antiquaire de l'Elbe* (1748); le *Géographe wetteravien*, ou *Description des seigneuries, des villes, des châteaux, bourgs, etc., de la Wetteravie* (1748, in-8°), etc. Tous ces ouvrages sont ornés de petites cartes.

DIEM PERDIDI (*J'ai perdu ma journée*), mot célèbre de l'empereur Titus; quand il avait passé une journée sans trouver l'occasion de faire du bien, d'accorder une grâce, il s'écriait : « Mes amis, j'ai perdu ma journée. »

Racine a paraphrasé le mot de Titus dans ces vers de *Bérénice* :

D'un temps si précieux quel compte puis-je rendre?
Où sont ces jours heureux que je faisais attendre?
Quels pleurs ai-je séchés? Dans quels yeux satisfaits
Ai-je déjà goûté le fruit de mes bienfaits?
L'univers a-t-il vu changer ses destinées?
Sais-je combien le ciel m'a compté de journées?
Et de ce peu de jours, si longtemps attendus,
Ah! malheureux, combien j'en ai déjà perdus!

Dans son *Epître au roi*, Boileau a mieux encore rendu la même pensée :

Tel fut cet empereur sous qui Rome adorée
Vit renaître les jours de Saturne et de Rhée;
Qui rendit de son joug l'univers amoureux;
Qu'on n'alla jamais voir sans revenir heureux;
Qui soupirait le soir, si sa main fortunée
N'avait par ses bienfaits signalé la journée.

Le sentiment seul a fait éclore ces beaux vers, a dit Le Brun. Louis XIV se fit relire ce passage jusqu'à trois fois.

Ces belles paroles de Titus sont souvent rappelées, soit sous leur forme latine, soit en français :

« Il me faut un potage, c'est une si vieille habitude que, quand je passe une journée sans en prendre, je dis comme Titus : *Diem perdidi.* » BRILLAT-SAVARIN.

« Dans l'enseignement, il n'y a pas de gradation d'une année à l'autre; le plus souvent il n'y a encore aucune gradation dans l'enseignement d'une seule année; et combien peu de maîtres songent à disposer même l'enseignement d'un seul jour, pour qu'il forme un tout et que le bon élève ne soit pas forcé de dire le soir : *Diem perdidi!* »

GATIEN ARNOULT.

« Providence des veuves inconsolables et des filles sur le retour, lorsqu'elle n'a pas arrangé une entrevue, présidé à l'achat d'une corbeille ou discuté les préliminaires d'un contrat, il lui semble, comme à Titus, qu'elle *a perdu sa journée.* »

CHARLES DE BERNARD.

« Mlle de Corandeuil se leva, récapitulant que, dans la matinée, elle avait trouvé moyen de sermonner assez vertement trois personnes, et que, par conséquent, elle ne pouvait pas dire comme Titus : *J'ai perdu ma journée.* Ce fut donc avec un contentement d'elle-même égal à la majesté de sa démarche, qu'elle sortit du salon escortée de son carlin. »

CHARLES DE BERNARD.

DIÉMAT s. m. (di-é-ma). Superst. Amulette japonaise, qui passe pour rendre invulnérable celui qui la porte.

DIEMEL, rivière d'Allemagne, prend sa source sur la limite de la principauté de Waldeck, dans la Westphalie prussienne, coule au N.-E., puis au S.-E., après Warbourg, et reprend ensuite la direction N.-E., jusqu'à Karlshafen, où elle se jette dans le Weser, après un cours de 70 kilom.

DIEMEN (Antoine VAN), amiral et gouverneur hollandais, né à Cuylenbourg en 1593, mort à Batavia en 1645. Il s'adonna d'abord au commerce, mais, ayant fait de mauvaises affaires et se voyant poursuivi par ses créanciers, il s'engagea comme cadet dans les troupes de la compagnie hollandaise des Indes. Grâce à sa belle écriture, il trouva l'occasion de se faire remarquer du gouverneur de Batavia, qui lui donna une place de commis dans ses bureaux, fut frappé de son intelligence et le nomma teneur de livres, puis conseiller ordinaire de la compagnie. Van Diemen ne se borna point à des travaux d'administration : il devint un habile marin et fut chargé de conduire en Hollande, en 1631, sept vaisseaux portant de riches cargaisons. A son arrivée dans sa patrie, il reçut de la compagnie, qui avait apprécié ses services, le titre de premier conseiller, retourna à Batavia, investi des fonctions de directeur général, et fut appelé, en 1636, à succéder au général Brouwer, en qualité de gouverneur général des Indes hollandaises. Van Diemen se montra complétement à la hauteur de sa mission et porta la compagnie au plus haut degré de prospérité. Il prit aux Portugais leurs établissements de Ceylan et de Malacca, conclut des traités de commerce avantageux avec les rois de Ternate, d'Eaos, étendit les relations commerciales des Hollandais dans le Japon et dans le Tonquin, soumit Amboine, apporta des améliorations dans l'administration intérieure des colonies, réglementa les impôts, fonda des temples, des écoles, des hospices, des marchés, établit une Bourse à Batavia, qui lui dut de nombreux établissements d'utilité, organisa une police pour maintenir la sécurité publique, etc. En même temps, l'actif et intelligent administrateur s'occupait d'étendre les possessions de la compagnie en faisant faire des voyages de découvertes. Une expédition, chargée par ses ordres d'explorer, en 1636, les côtes de la Nouvelle-Hollande (Australie), découvrit, à l'entrée du golfe de Carpentarie, une vaste terre, qu'on a reconnu depuis être une île, et qui reçut le nom de *terre de Van Diémen*. En 1642, Tasman alla, toujours d'après ses ordres, reconnaître le sud de l'Australie, et découvrit la partie sud de la Tasmanie, qu'il appela *Van Diemen's land*. Ce même navigateur explora, en 1644, le golfe de Carpentarie et la terre d'Arnheim; enfin, à la même époque, le gouverneur général envoya Devries faire un voyage de découvertes dans la mer du Japon. Van Diemen, dont les nombreux travaux avaient profondément altéré la santé, venait de demander son rappel en Europe lorsqu'il mourut, laissant après lui la réputation d'un administrateur aussi habile qu'intègre.

DIÉMEN (terre de VAN), ou **DIÉMÉNIE**, ou **TASMANIE**, île anglaise, au S. du continent d'Australie, dont la sépare le détroit de Bass, par 40° 41' — 43° 39' de lat. S. On en évalue la superficie à 70,000 kilom., et la population à 100,000 hab., dont plus d'un tiers de déportés. Les indigènes ont presque complétement disparu. L'île Marie et la péninsule de Tasman, situées sur la côte S.-E., renferment deux grands établissements pour les déportés. Hobart-Town et Launceston sont les villes principales de la terre de Van Diémen. Cette contrée se rattache entièrement par sa constitution physique à la partie orientale de l'Australie, et la chaîne de montagnes qui la parcourt n'est que la continuation de la longue Cordillère des Montagnes-Bleues. Les convulsions de la nature ont brisé un des anneaux de cette chaîne, et, livrant ainsi passage au courant d'eau connu sous le nom de détroit de Bass, elles ont isolé la terre de Van Diémen de la Nouvelle-Hollande. Cette contrée, de forme triangulaire, offre sur ses côtes un grand nombre de golfes et d'abris précieux pour les navigateurs. Les plus remarquables de ces golfes sont ceux de Derwent, du Grand-Cygne, de Macquerie et de Darlrymple. La surface de l'île de Van Diémen, hérissée de chaînes de montagnes et entrecoupée de vallées profondes, que baignent de nombreux cours d'eau, est presque partout d'un aspect pittoresque. Les sommets les plus élevés sont ceux de Tasman (1,470 mèt.), de Ben-Lomond (1,566 mèt.), de Mont-Humboldt (1,733 mèt.), et celui de la montagne de la Table ou de Wellington (1,321 mèt.). De nombreux cours d'eau portent la fertilité sur tous les points du sol de Van Diémen susceptibles de culture. Parmi ces cours d'eau, nous devons signaler : la Derwent, la Clyde, la rivière de Macquerie, le Coal-River et le Tamar. L'île de Van Diémen jouit d'un climat fort tempéré. Avec ses plaines sillonnées de cours d'eau, ses hauteurs boisées, elle a rappelé bien des fois aux voyageurs et aux marins de notre nation le N.-E. de la France. Cependant elle a sur notre pays quelques avantages : les saisons y sont moins tranchées, l'air y est plus pur; la durée moyenne des pluies de l'année ne dépasse pas cinquante ou soixante jours, et, à l'exception de quelques localités, où le voisinage des montagnes amène de brusques changements de température, cette région est une des plus salubres du monde. La végétation y est d'une richesse admirable; les fruits de l'Europe centrale y viennent en abondance; les arbustes et les plantes de notre zone ont pu y être facilement acclimatés, à l'exception de la vigne. « Parmi les fruits indigènes, dit Dumont d'Urville, aucun ne mérite d'être préféré aux mûres ou framboises sauvages qui croissent sur les ronces de l'Europe; mais on cultive dans les jardins, avec le plus grand succès, les pommes, les poires, les prunes, les mûres, les framboises, les groseilles, les fraises, les oranges, les grenades, les citrons, les goyaves, etc. » On trouve dans les forêts le *dacrydium*, dont le bois est d'une dureté remarquable, et le gigantesque eucalypte, qui dépasse, dit-on, en hauteur, les tours de Notre-Dame de Paris. La flore de l'île de Van Diémen est d'une richesse extraordinaire; mais il n'en est pas de même de la faune. Les oiseaux sont les mêmes que ceux de l'Australie. Les serpents y sont nombreux; le plus redoutable est le serpent noir (*blaksnake*). L'île recèle des mines d'or, et il y a même eu quelques essais d'exploitation; mais le produit n'a pas couvert les frais d'extraction. En revanche, à Fingal, sur la côte, on a découvert une épaisse couche de houille.

L'île de Van Diémen est divisée en quinze districts et gouvernée par un capitaine général, assisté d'un corps législatif. Elle fut découverte en 1642 par le Hollandais Tasman, qui lui donna son nom. Elle fut visitée par Marion en 1772, par Furneaux en 1773, par Cook en 1777, par Bligh en 1788, par Vancouver en 1791, par d'Entrecasteaux en 1792-1793, par Flindders en 1796. D'abord appelée Tasmanie, comme nous l'avons dit plus haut, l'île reçut le nom de Van Diémen, en l'honneur d'un gouverneur que la Hollande envoya dans ses possessions des Indes-Orientales. En 1803, l'Angleterre jeta sur l'île ses premiers condamnés; l'année suivante, elle bâtit la prison d'Hobart-Town. Peu à peu la geôle devint une ville; des employés du gouvernement et quelques colons y constituèrent une classe d'hommes libres (*freemen*). Les condamnés libérés et rentrés dans le sein de la société, mais avec une tache originelle, forment, au-dessous, une couche d'année en année plus large, d'où provient la majeure partie de la population actuelle. Enfin les *convicts* composent une troisième classe, qui naturellement est tout à fait distincte des deux autres. Voici quel a été, à leur égard, le système employé dès l'origine, système qui, du reste, est encore en vigueur. En arrivant dans la colonie, ceux d'entre eux qui ont les moins mauvais antécédents, ou dont la conduite a été la meilleure pendant la traversée, sont assignés comme serviteurs aux colons. Ceux-ci leur doivent la nourriture, le vêtement, le coucher et des soins hygiéniques. Il est interdit de leur allouer aucune rétribution; leur ration journalière est fixée légalement. En outre, les maîtres donnent, si cela leur plaît, à ceux dont ils sont contents, du thé, du sucre et du tabac. Les heures du travail sont également réglées. Tous les ans, les maîtres sont tenus d'adresser à l'administration un rapport circonstancié sur le travail et la conduite des *convicts* à leur service. Le règlement porte aussi qu'ils doivent tendre de tout leur pouvoir, par l'exemple et les conseils, à l'amélioration morale de ces hommes : le dimanche il faut les conduire à l'église, ou, si la distance pour s'y rendre est de plus de deux milles, leur lire des prières et leur faire une exhortation chrétienne. Il y a une catégorie de condamnés qui jouit de plus de liberté : ce sont ceux qui, au bout d'un certain temps de travail chez les colons ou dans les ateliers du gouvernement, ont obtenu le laisser-passer (*ticket of leave*). Ouvriers ou cultivateurs, ils emploient leur temps à leur profit; placés sous la surveillance de la police, ils sont seulement tenus de répondre à un appel que fait le magistrat à l'église tous les dimanches. Voici à quelles conditions s'obtient cette faveur : selon la durée de la peine, fixée à cinq, sept, quatorze années, ou enfin pour la vie, le condamné doit servir pendant quatre, cinq, six ou huit années. Les individus placés dans ces conditions n'ont pas le droit d'acquérir des propriétés, et ils ne peuvent ni poursuivre ni être poursuivis en justice. Beaucoup d'entre eux se font constables et surveillants. Délivrés des obligations du *ticket* par l'expiration de leur peine, ils rentrent dans la jouissance de tous les droits civiques, et nombre de convicts, leur crime expié, ont acquis de grandes fortunes. Une ligne de démarcation ne les en sépare pas moins des freemen; le préjugé subsistant contre eux est presque aussi fort que celui qui sépare les blancs des noirs aux États-Unis, et la fille d'un convict, si gracieuse, si bien élevée, si riche qu'elle soit, trouve difficilement un mari dans la classe libre de la colonie. Les statistiques attestent que, parmi les hommes qui subissent leur peine, un quart montre une excellente conduite, la moitié, une conduite assez bonne, un huitième, des mœurs irrégulières; enfin le dernier huitième touche à la dernière limite du crime et de la dépravation.

L'île de Van Diémen échange en ce moment la condition de colonie pénitentiaire contre celle de colonie libre. Malheureusement les colons ne se sont pas préoccupés du soin de réparer les injustices fatales de la civilisation envers les habitants autochthones de la belle et fertile contrée à laquelle ils se sont attachés. Une tache de sang a souillé l'origine de leur établissement. Les indigènes, de race inférieure il est vrai, et comparables de tout point aux pauvres sau-

vages qui errent dans les immenses solitudes du continent australien, ayant commis quelque crime, peut-être provoqué par un excès des blancs, l'extermination de la race primitive fut décidée. Les colons se mirent en campagne dans les forêts, en se faisant aider, comme les Espagnols d'Amérique dans leur chasse à l'homme, par des chiens dressés à poursuivre le gibier humain. Une vingtaine de malheureux, de tout âge et de tout sexe, échappés au massacre, furent déportés dans une petite île où leur race s'éteint. Bientôt la race aborigène n'aura plus un seul représentant. Hâtons-nous de dire que la colonie tasmanienne serait injustement appréciée si l'on voulait la juger uniquement d'après ce crime originel. Le culte des sciences semble être une préoccupation des *settlers* d'origine européenne; car la *Société royale d'Hobart-Town* est une des lumières du monde austral, et s'est fait connaître à l'Europe savante par plusieurs communications du plus haut intérêt.

DIÉMÉNIE, île de l'Australie. V. DIÉMEN (terre de Van).

DIEMERBRŒCK (Isbrand DE), médecin hollandais, né à Montfort, près d'Utrecht, en 1609, mort dans cette dernière ville en 1674. De Leyde, où il avait étudié les lettres, la philosophie et la médecine, il se rendit en France, passa son doctorat à Angers, et, de retour en Allemagne, alla s'établir à Nimègue, alors ravagée par la peste (1636-1637). Après avoir prodigué ses soins aux pestiférés, Diemerbrœck se fixa à Utrecht, où il devint professeur, puis recteur de l'université. Habile praticien, il fut en même temps un savant écrivain. Ses principaux écrits sont : *De peste, libri quatuor* (Arnheim, 1644, in-8°), et *Anatome corporis humani* (1672, in-4°), traduit en français par Jean Prost (Lyon, 1695). Ses ouvrages ont été recueillis et publiés sous le titre d'*Opera omnia anatomica et medica* (Utrecht, 1685, in-fol.).

DIEN (Claude-Marie-François), graveur français, né à Paris le 11 novembre 1787, mort dans la même ville en août 1865. Il reçut les leçons d'Audouin, concourut à l'Ecole des beaux-arts en 1809, et remporta la même année le premier grand prix de Rome pour la gravure en taille douce. Forcé, par suite des guerres de 1812, d'abréger de deux ans son séjour à Rome, il revint à Paris, y exécuta divers travaux commandés par le ministère de l'intérieur ou destinés à d'importants recueils, et figura aux diverses expositions. A celles de 1838 et de 1848, il obtint la médaille de première classe; en juillet 1853, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Parmi les meilleures planches dues au burin froid, mais savant et consciencieux de cet artiste, on cite : *Homère*, d'après Blondel (1818); la *Mort de Démosthène*, d'après Bosselier (1822); *Galilée*, d'après J.-A. Laurent; le *Martyre de sainte Cécile*, d'après Jules Romain (1827); cette dernière œuvre fut acquise par la société des Amis des arts, ainsi que *le Tasse*, d'après Robert Fleury (1836); la *Bataille d'Austerlitz*, d'après Gérard; l'*Offrande à Esculape*, d'après Guérin (1831); les *Sibylles*, de Raphaël, reproduites d'abord en aquarelle dans deux voyages à Rome effectués par l'artiste en 1827 et en 1830, et gravées ensuite pour la Société d'encouragement; le *Portrait de Gatteaux;* la *Grande médaille d'émulation de l'Ecole des beaux-arts;* le *Portrait de M. H. Labrouste, architecte*, d'après Ingres (1832, 1837, 1853); la *Madone* de Murillo (1842); la *Sainte Famille* de Raphaël (1848); *Fac-simile* d'un dessin du même peintre (1850); *Sainte Scolastique apparaissant à saint Benoît*, d'après Lesueur (1855); le *Portrait de Michel-Ange*, d'après une peinture exécutée par lui-même (1859). Il a donné aux *Galeries historiques de Versailles* diverses gravures, notamment le *Napoléon, chef de bataillon* (1839), et le *Sacre de Charles X*, d'après Gérard (1845). Dien était membre de la Société libre des beaux-arts.

DIEN (Charles), industriel et savant français, né à Paris en 1809. Il a apporté plusieurs perfectionnements dans la fabrication des sphères célestes, au point de vue mécanique et mathématique, remplacé les sphères de carton par des sphères de métal repoussé et inventé un support parallèle au méridien (1831). M. Dien a exécuté pour le bureau des longitudes une sphère céleste à pôles mobiles (1843), et pour les écoles de la Suisse 300 globes commandés par le gouvernement de ce pays. Pour faciliter l'explication et l'usage de ses sphères, M. Dien a dressé des tables, des descriptions des phénomènes célestes, des atlas, etc. On lui doit en outre de nombreuses cartes géographiques pour la marine.

Diénécès mourant, statue de marbre de Le Père; Salon de 1869. Hérodote (*Polymnie*, liv. VII, chap. CCXXVI) rapporte que de tous les héroïques vaincus des Thermopyles, le Spartiate Diénécès fut le plus brave. Quelques heures avant la bataille, un Trachinien, parlant des nuées d'ennemis qui avançaient, dit que le soleil serait obscurci par les flèches des barbares. « Si les Mèdes nous cachent le soleil, répliqua Diénécès, nous aurons le plaisir de combattre à l'ombre. » Un pareil homme doit tomber en souriant. M. Le Père l'a représenté percé d'une flèche, se soulevant d'une main par un dernier effort, et traçant avec le pommeau de son épée brisée ces fières paroles : « Passant, va dire à Lacédémone que nous reposons ici pour avoir obéi à ses lois. » Cette statue a été diversement appréciée par la critique. Th. Gautier l'a signalée comme une œuvre mâle et vigoureuse, exprimant la force morale et la volonté héroïque voulant survivre une minute pour jeter à la postérité le cri sublime qu'elle n'a pas oublié encore. « La tête, a dit M. de Saint-Victor, se relève vers le ciel avec une expression noblement mourante, qui rappelle le *Dulces moriens reminiscitur Argos* de Virgile. La langueur du dernier sommeil fait flotter ses jambes engourdies. Ce n'est pas le sentiment, c'est le caractère que donne l'invention qui manque à la statue de M. Le Père. Imitée du *Soldat de Marathon* de Cortot, elle a la médiocrité correcte des réminiscences réussies. » Suivant M. Chaumelin (l'*Art contemporain*), « M. Le Père n'a pas compris qu'il fallait faire rayonner sur les traits de son héros expirant l'amour de la patrie et l'enthousiasme guerrier. Il a voulu faire parade de ses connaissances anatomiques, et il s'est borné à sculpter un homme nu qui se tord, un casque sur la tête, dans les convulsions d'une atroce agonie. L'exécution ne manque pas de science, mais elle sent par trop l'académie, le poncif. »

DIENEL (Michel), mécanicien allemand, né à Friedersdorf, dans la haute Lusace, en 1744, mort à Lunéville en 1795. Simple ouvrier menuisier, il s'éleva, par la seule force de son génie inventif, jusqu'à la solution des problèmes les plus ardus de la mécanique et de l'astronomie, sans négliger, au milieu de travaux d'un ordre aussi élevé, l'état manuel, son unique gagne-pain. Comme sculpteur sur bois, il exécuta, avec un fini et une délicatesse inconcevables, un modèle du temple de Salomon et de la ville de Jérusalem. Il construisit ensuite quatre machines astronomiques dans l'exécution desquelles il déploya un merveilleux talent. Les trois premières représentaient fidèlement, au moyen de quelques rouages, tous les mouvements des corps célestes. La quatrième reproduisait, sans le secours d'aucun engrenage, le mécanisme des éclipses de soleil et de lune. Nul n'est prophète en son pays. Ce proverbe fut surtout vrai pour Dienel, qui n'obtint pas, dans sa ville natale, les encouragements que méritaient ses chefs-d'œuvre de science intuitive et d'industrie. Les clients du menuisier abandonnèrent l'un après l'autre l'inventeur, qui, à bout de ressources, se vit obligé de s'expatrier. Il parcourut l'Allemagne, montrant partout ses machines et recueillant, à l'occasion, les éloges des savants qui venaient les visiter. Il mourut pauvre, comme il avait vécu, et ses ingénieuses mécaniques, aujourd'hui perdues, seront peut-être découvertes un jour par un curieux d'antiquités.

DIENGER (Joseph), mathématicien allemand, né à Hausen, près de Brisach, en 1818. Successivement professeur à l'école secondaire supérieure de Sinsheim et directeur de celle d'Ettenheim, dans le grand-duché de Bade, il est devenu en dernier lieu professeur de mathématiques à l'Ecole polytechnique de Carlsruhe. On a de lui : *Principes d'analyse algébrique* (Carlsruhe, 1851); la *Polygonométrie plane* (Stuttgard, 1854); *Manuel de trigonométrie plane et sphérique* (Stuttgard, 1855); *Compensation des erreurs d'observation par la méthode de la plus petite somme carrée* (Stuttgard, 1857); le *Calcul différentiel et intégral* (Stuttgard, 1857), etc.

DIENHEIM (Jean-Volfgang), médecin allemand du XVII^e siècle. Il pratiqua son art à Fribourg-en-Brisgau. Il acquit une grande réputation en se prétendant l'inventeur d'une panacée universelle, qui n'était autre que l'eau de pluie. On a de lui : *Medicina universalis seu De generali morborum omnium remedio liber* (Strasbourg, 1610, in-8°), et le *Triple flambeau chimique* (Nuremberg, 1674, in-4°).

DIÉNIE s. f. (di-é-nî — du gr. *dienos*, bisannuel). Bot. Genre d'orchidées, qui croît en Asie et dans l'Amérique tropicale.

DIENNÉAÈDRE adj. (di-èn-né-a-è-dre — du préf. *di*, et de *ennéaèdre*). Minér. Qui est formé de deux pyramides à neuf faces accolées par leurs bases : *Cristal* DIENNÉAÈDRE.

DIENSIS PAGUS, nom latin du DIOIS.

DIEPENBEECK (Abraham VAN), peintre flamand, l'un des plus brillants élèves de Rubens, né à Bois-le-Duc vers 1607, mort à Anvers en 1675. Avant de se distinguer comme peintre il fut graveur, car la première œuvre connue de lui est une fort belle eau-forte datée de 1630, qui représente, dit Mariette, « un jeune paysan se reposant au pied d'un arbre, tenant son asne par le licou. » Cette planche est bien forte pour être d'un artiste de vingt-trois ans; elle semble plutôt due à la main depuis longtemps exercée d'un graveur d'un âge plus avancé. On pourrait alors reculer l'époque de la naissance de l'auteur, un peu rajeuni peut-être par les biographes. Il y a, d'ailleurs, tant d'incertitude dans les documents qui concernent ce maître, que cette erreur n'a rien d'étrange. « Il était à Paris, dit encore Mariette, selon que je puis le conjecturer, en 1632. Il est à remarquer que, dans cette même année, Van Thulden, condisciple de Diepenbeeck, travaillait à Paris; les tableaux de la galerie du Luxembourg, peints par Rubens, auxquels ils avaient eu part, leur avaient acquis une certaine considération dans cette ville. »

Du reste, Diepenbeeck n'exécuta à Paris, à cette époque, qu'une série de compositions mythologiques pour Jacques Favereau, conseiller à la cour des aides, qui avait composé un poëme que ces dessins devaient illustrer. Son séjour dans cette ville ne dut pas être fort long, car il se rendait alors en Italie. Ticozzi affirme que, après en avoir visité les principales villes, il demeura longtemps à Florence; et son opinion se fonde avec raison sur les nombreux dessins qu'il a laissés à Assises, à Amalfi, à Pise, à Rome, à Florence, et dans d'autres villes. Rentré à Anvers en 1635, il peignit de grands vitraux pour la cathédrale et pour l'église des dominicains de cette ville. Le succès de ces peintures le fit appeler à Bruxelles, où il travailla aux décorations de Sainte-Gudule. La ville d'Anvers, désirant offrir à Diepenbeeck un témoignage de satisfaction pour les vitraux de la cathédrale, lui octroya, en séance solennelle des notables, le droit de bourgeoisie (1636). Cette même année, le peintre, enthousiaste du génie de Rubens, se fit admettre dans ses ateliers. Ses progrès furent très-rapides et ses débuts si brillants qu'il fut appelé en Angleterre, où l'attendaient des commandes considérables. Horace Walpole nous a conservé d'intéressants détails sur son séjour en Angleterre; mais ils dépasseraient les limites de cette notice. William Cavendish, duc de Newcastle, lui demanda son portrait et celui de presque tous les membres de sa famille. Il fit aussi celui du roi Charles II, dont Hollar nous a laissé une gravure, et celui de sir Cartwright, reproduit en 1656 par Vorstermann. En 1652, il était de retour en Flandre. Il faut signaler ici une phase de l'existence de ce maître, où, dominé sans doute par l'amour de l'argent ou par le vif désir de plaire aux congrégations religieuses, il se mit à faire une immense quantité de dessins pour l'illustration de divers ouvrages de piété. Nos bibliothèques en possèdent encore quelques-uns. « Tout ce qu'il composait était agréable, dit Deschamps; il inventait avec génie, il exécutait avec feu; mais il fut trop distrait par des compositions faites à la hâte. Il était surchargé de thèses, de mausolées, et de sujets de dévotion, qui furent gravés et enluminés pour être distribués dans les écoles et les confréries. » Aussi ne faut-il pas s'arrêter à cette partie de son œuvre, où rien n'est à la hauteur de son talent. Mais plus tard il prit sa revanche, revanche éclatante, dans des toiles nombreuses et fort remarquables. Parmi ses tableaux, nous citerons en premier lieu *Saint Norbert donnant la bénédiction abbatiale au bienheureux Waltman*, un chef-d'œuvre, où il a déployé des magnificences de mise en scène à la Rubens, et où l'on retrouve le brillant coloris de son maître. Cette page est à Deurne, près d'Anvers. L'*Extase de saint Bonaventure*, au musée d'Anvers, n'est pas moins remarquable, avec les mêmes qualités. Au Louvre, *Clélie passant le Tibre*, et un portrait, révèlent encore la rare puissance de ce talent vigoureux et brillant, qui, tout en restant dans le sillon tracé par Rubens, a pu se faire remarquer à côté de ses immortels chefs-d'œuvre. Bordeaux montre encore avec orgueil un *Enlèvement de Ganymède*, dont le ton éblouissant rappelle les plus beaux Rubens. En admirant ces divers tableaux, on se prend à regretter que le peintre ait fait autre chose que de la peinture, qu'il ait de mille façons divisé ses forces, éparpillé son talent. Presque tous les graveurs flamands ont reproduit ses œuvres, qui sont très-répandues maintenant dans les musées et chez les amateurs. On remarque à Berlin deux morceaux d'un grand prix : *Clélie fuyant Porsenna*, une *Vierge à l'Enfant* et le *Mariage de sainte Catherine*. Dresde possède un *Triomphe de Neptune;* Vienne, une *Allégorie sur le néant des choses humaines*. Dans cette dernière page, Diepenbeeck imite réellement ces allégories de Rubens, sorte de rébus merveilleux de ton, mais dont l'intention n'est pas facile à comprendre, dont le sens n'est pas clair.

Il est vraiment étrange qu'un artiste de cette valeur, qui a dû recueillir des succès nombreux et brillants, qui a vécu dans le milieu où rayonnait le grand coloriste d'Anvers, ait été presque oublié par les historiens et biographes flamands, si prolixes d'habitude pour les peintres dont ils s'honorent, et même pour ceux qui méritent à peine d'être nommés; et sans quelques étrangers, qui se sont émus de l'histoire d'un homme qui a signé tant de belles œuvres, nous en serions encore à ne rien savoir de Diepenbeeck que son nom, introuvable partout ailleurs que sur ses toiles admirables.

DIEPENBROCK (Melchior, vicomte DE), cardinal allemand, prince-évêque de Breslau, né à Bocholt (Westphalie) en 1798, mort en 1853. Il suivit d'abord la carrière militaire et prit part, en qualité de lieutenant, à la guerre contre la France en 1814. Après la paix de 1815, il se livra à l'étude des sciences administratives; mais l'abbé Sailer, ami de son père, qu'il connut vers cette époque, tourna ses idées dans une autre direction et le décida à embrasser la carrière ecclésiastique. Il suivit en conséquence Sailer à l'université de Landshut, où il étudia la théologie, puis à Ratisbonne, où il reçut la prêtrise en 1823. Lorsque Sailer devint évêque de cette ville, il nomma successivement Diepenbrock son secrétaire, chanoine capitulaire (1830), et recteur du chapitre. Appelé au siége épiscopal de Breslau en 1845, malgré une assez vive résistance de la part du gouvernement du roi Guillaume IV, qui ne lui pardonnait pas ses sympathies en faveur de la Pologne, Diepenbrock fut nommé quatre ans plus tard par Pie IX délégué apostolique auprès des armées prussiennes, et reçut le chapeau de cardinal en 1850. Pendant son épiscopat, Diepenbrock eut vivement à lutter contre le mouvement religieux qui a abouti en Allemagne à la formation d'une Eglise schismatique libérale, indépendante de Rome, connue sous le nom d'Eglise du *catholicisme allemand*, et il fut soutenu dans cette lutte par la reine de Prusse, Elisabeth, qui, avant son avénement, était catholique. La *Lettre pastorale*, publiée par lui en 1845, à l'occasion de son installation à l'évêché de Breslau ne fit qu'augmenter en Prusse l'agitation religieuse. Ce prélat a laissé la réputation d'un prédicateur fort remarquable. Ses sermons ont été publiés à Ratisbonne en 1845. On a de lui en outre la traduction de quelques romans de Henri Conscience, la *Vie et les œuvres de Henri Suzo* (Ratisbonne, 1837), etc. Sa biographie a été écrite par Fœrster, son successeur au siége épiscopal de Breslau (Breslau, 1859).

DIEPHOLZ, ville de Prusse, province et à 96 kilom. O.-N.-O. de Hanovre, sur la Hunte; 2,800 hab. Ancien château détruit par les Suédois en 1637, reconstruit en 1651; manufactures d'étoffes de laine et de toiles.

DIEPPE, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. d'arrond., à 55 kilom. N. de Rouen, et à 201 kilom. N.-O. de Paris par le chemin de fer, sur la Manche et la rivière d'Arques, par 49° 55′ 35″ de lat. N. et 1° 15′ 31″ de long. O.; pop. aggl. 18,558 hab.; — pop. tot. 19,946 hab. L'arrond. comprend 8 cantons, 168 communes et 112,313 hab. Tribunaux de première instance et de commerce; collége communal; école d'hydrographie; école manufacturière de dentelles et de filets; bibliothèque publique; consulats étrangers. Place de guerre de 3e classe. Les parcs aux huîtres, établis dans des bassins d'eau de mer situés le long de la grande retenue, ont 1 à 2 mètres de profondeur. Chaque parc ou bassin contient environ 25,000 huîtres provenant en grande partie de Saint-Vaast. Les cloyères de Dieppe sont expédiées aujourd'hui jusqu'en Italie. Le port, que protégent deux belles jetées, peut recevoir des navires de 1,200 tonneaux; c'est le plus profond et le plus sûr de la Manche. Outre deux bassins à flot, dont l'un est situé entre la ville et le faubourg du Pollet, le port offre un très-grand bassin de retenue qui reçoit les eaux de la rivière d'Arques et les déverse à la marée basse, dans l'avant-port, au moyen d'écluses de chasse. En 1866, le mouvement de la grande navigation a été (entrée et sortie comprises) de 2,915 navires, jaugeant 566,527 tonneaux. Le commerce d'importation s'est élevé, la même année, à 42,000,000 de fr. Ce commerce a principalement pour objet les laines, la houille, le riz en grains, le fer, la fonte, l'acier, le sucre brut, etc. Les articles exportés sont, dans l'ordre de leur importance : les poteries, les verres et cristaux, les tissus de soie, les graines à ensemencer, la mercerie, les perles fines, le papier, le carton, les livres et gravures, les tissus de laine, les peaux préparées, les dentelles, les objets d'ivoire, etc. Le commerce d'exportation s'est élevé, en 1866, à 29,800,000 fr. C'est le port de Dieppe qui fournit la plus grande partie de la marée de Paris. Les Dieppois se livrent surtout à la pêche de la morue, du hareng et du maquereau.

Le mouvement industriel de Dieppe ne le cède en rien au mouvement commercial. Les principales industries de cette ville sont : la dentellerie, l'ivoirerie, l'osserie, l'horlogerie, la corderie, la tonnellerie, la fabrication des dentelles, etc. Ses ouvrages d'ivoirerie sont recherchés à bon droit, car ce sont de petits chefs-d'œuvre de patience et de bon goût. On y compte de nombreuses filatures de coton, plusieurs fabriques de papier, des ateliers pour le tissage du coton et du lin, des scieries à vapeur, etc. La manufacture de tabacs, qui occupe près de 1,200 personnes, fabrique en moyenne un million de kilogr. de tabac par an. Service journalier de bateaux à vapeur entre Dieppe et Londres par New-Haven. Bains de mer très-fréquentés par la société parisienne (v. ci-dessous).

Dieppe est divisée par les eaux du port en deux parties : à l'O. la ville proprement dite; à l'E. le faubourg du Pollet (v. ce mot), qui communique avec la ville par un pont de pierre, et dont les habitants sont presque tous marins ou pêcheurs. Un autre faubourg, celui de la Barre, s'étage sur les pentes de la colline qui domine Dieppe au S.-O. Les rues sont larges, régulières, bien percées et bordées de maisons, généralement construites en briques, couvertes de tuiles et ornées de balcons. Parmi les promenades nous signalerons : le *jardin anglais*, qui s'étend entre la ville et la plage, sur une longueur de plus de 1 kilom.; les *jetées;* le *cours Bourbon*, qui longe le côté occidental du bassin de rete-

nue; les *falaises*, d'où l'on jouit d'une vue admirable.

Dieppe possède quelques édifices intéressants, dont la description nous paraît mériter une place dans le *Grand Dictionnaire*. Le joyau d'art de la ville est l'église *Saint-Jacques*, édifice du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle. La façade offre un très-beau portail, qui se compose d'une porte principale et de deux portes latérales. « Les parois et la voussure sont ornés de colonnettes, de niches et de statues mutilées, dit M. Adolphe Joanne. Au-dessus de l'arcade de la porte principale, on remarque une charmante galerie dans le style du XIVe siècle. La rose est magnifique. Un triangle, dissimulant le mur du pignon, et surmonté d'un ange, encadre un cercle de trèfles et de quatre-feuilles très-bien exécutés. Ce portail est flanqué à droite et à gauche de deux tourelles, ornées de niches et de statues, et terminées par une plate-forme qu'entourent des gargouilles. Le couronnement en est très-gracieux. » Le troisième étage de la tour, qui s'élève au côté sud du portail, est décoré d'une élégante galerie et d'ornements multipliés. Le portail des Sibylles est ainsi nommé parce que ses niches, vides aujourd'hui, contenaient autrefois les douze sibylles. L'intérieur de l'édifice, d'une grande beauté, comprend une nef, deux bas-côtés et plusieurs chapelles. La nef, qui date en grande partie du XIIIe siècle, se compose de six arcades de chaque côté. Le chœur (XVIe siècle), récemment restauré, offre une magnifique balustrade à jour du style flamboyant. On admire surtout les ramifications des voûtes. Les principales curiosités de l'église Saint-Jacques sont : la chapelle de la Vierge ou du Rosaire, décorée de six niches d'une grande beauté, et dont les socles sont ornés de bas-reliefs représentant les quinze tableaux du Rosaire (cette chapelle est ornée aussi de verrières, œuvre de M. Lusson); la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, où l'on voit trois balustrades de pierre, des peintures, des dorures, etc.; la chapelle du Saint-Sépulcre, qui possède une admirable balustrade de clôture; le buffet de l'orgue; la plaque de marbre consacrée à la mémoire de Jean Ango; de belles stalles de chêne sculpté, etc. Le monument consacré au trésor (des dais, des niches, des arabesques et des statuettes le décorent à l'extérieur) renferme un bel escalier en bois de chêne sculpté et plusieurs tableaux curieux.

L'église *Saint-Remy*, bâtie au XVIe siècle, a été plusieurs fois remaniée. La façade principale, récemment restaurée, est un mélange peu élégant du style gothique et du style à plein cintre moderne. Le grand portail, qui date du règne de Louis XIII, est décoré de deux rangs de colonnes. La nef principale offre un aspect assez grandiose. On remarque dans cette église : des vitraux modernes sortis des ateliers de M. Lusson, un bénitier qui a longtemps exercé la sagacité des archéologues, bien qu'il soit prouvé aujourd'hui qu'il ne remonte pas au delà du XVIe siècle; les mausolées des quatre plus célèbres gouverneurs de Dieppe et les orgues, qui peuvent rivaliser avec les plus belles de la province.

Le plus curieux des édifices civils de Dieppe, le *château*, qui a été classé parmi les monuments historiques, date de 1433. Il a été bâti par les communes du pays de Caux révoltées contre les Anglais, sur le sommet d'une colline qui domine l'établissement des bains. Quoique défiguré par des restaurations nombreuses, cet édifice, que l'on a transformé en caserne, offre encore un aspect imposant avec ses hautes murailles, ses grosses tours et sa situation pittoresque. Dans le fossé du château s'ouvre un souterrain renfermant des conduites d'eau qui viennent alimenter la ville, après un parcours de 3 kilom. C'est un travail hardi du XVIe siècle.

L'hôtel de ville, édifice moderne sans valeur architecturale, mais admirablement situé, renferme la bibliothèque publique, qui se compose de 8,000 volumes d'œuvres classiques, de voyages maritimes, d'ouvrages d'hydrographie, etc. Le *Musée*, créé en 1863, possède des carreaux émaillés de terre cuite, des poteries gauloises et romaines, des anneaux, des fibules, des statuettes, des médailles gauloises et romaines, plusieurs pièces provenant de la collection Campana, etc.

Signalons aussi : l'hospice-hôpital, bel édifice récemment construit dans la rue Napoléon III; le théâtre, qui est ouvert toute l'année; une jolie maison de briques jaunes, nommée la maison Quenouille, qui fut la résidence favorite de la duchesse de Berry; la maison Ango, dont les restes sont devenus le collége communal; la place du Marché, au centre de laquelle s'élève la statue de Duquesne, par Dantan aîné, inaugurée en 1844 (Duquesne est représenté dans l'attitude du commandement, un pied sur un affût, la main gauche sur son épée et un porte-voix dans la main droite); le jardin anglais; les jetées, d'où l'on découvre un magnifique panorama, et le cours Bourbon, charmante promenade qui longe la côte ouest du bassin de retenue.

La plage de Dieppe est, avec celle de Trouville, la plus fréquentée des plages normandes pendant la saison des bains de mer. L'établissement des bains de mer, construit dans le style du Palais de cristal, est une galerie de fer et de verre, dominée, au centre et aux extrémités, par trois élégants pavillons. Il renferme une vaste salle de bal, de jolis salons réservés aux fêtes, des salles de jeux, de concert, de conversation, etc. Un charmant jardin entoure les bâtiments. « Pendant la saison des bains de mer, dit M. Joanne, toute la vie de Dieppe se trouve, à certaines heures, concentrée, pour les étrangers, sur la plage et l'établissement des bains. Constatons-le toutefois avec un vif regret, de tous les bains de mer du littoral de la Normandie, Dieppe est, après Trouville, celui où la manie de la toilette *bête* a fait le plus de victimes. Les gens d'esprit y séjournent pourtant volontiers, si ce n'est pour s'amuser du spectacle que leur donnent incessamment un trop grand nombre de femmes ridicules, du moins pour y contempler une belle mer, y faire d'agréables excursions dans de charmantes vallées ou dans une magnifique forêt, y jouir enfin de toutes les distractions du monde, concerts, bals, spectacles, etc., que leur offre une administration intelligente et habile. »

Le nom de Dieppe paraît venir de *Deep* (profond), ancien nom de la rivière d'Arques. Les premières chartes où ce nom figure portent *Depa* ou *Depe*. Après la conquête de l'Angleterre, le port de Dieppe, qui faisait partie du domaine ducal, prit un développement assez considérable pour inspirer de l'inquiétude aux Rouennais qui demandèrent que les coutumes maritimes de Dieppe fussent identiques avec celles de leur ville. Au milieu du XIIe siècle, Dieppe était une des villes qui possédaient les plus riches salines, et, dès 1030, l'abbaye du mont Sainte-Catherine-lès-Rouen avait reçu, de Gozelin d'Arques, un parc à poisson (*fisigardum*), cinq salines et cinq masures, situées à Dieppe et soumises à une prestation annuelle de cinq milliers de harengs. En 1154 environ, Henri II accorda à la léproserie de Rouen six milliers de harengs, imputables sur les revenus de la vicomté de Dieppe, et à Guillaume Crespin une masure dans la même ville, franche des droits sur les harengs, maquereaux, mulets et autres poissons. L'importance que Dieppe avait prise, non-seulement pour la pêche et la salaison du poisson, mais aussi comme ville maritime, disposant d'un grand nombre de nefs ou vaisseaux, diminua beaucoup pendant les guerres entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion. Ruinée une première fois dans les guerres entre ces deux rois, elle avait été rétablie depuis peu et la prospérité commerciale y renaissait, quand Philippe la pilla et la réduisit en cendres en 1194; il brûla aussi tous les bâtiments qui se trouvaient dans le port et se retira ensuite avec un butin immense. Mais Richard guettait son retour; il fondit à l'improviste sur les Français chargés des dépouilles de Dieppe, et en tua un grand nombre. Reprise par Richard, cette ville fut définitivement conquise par Philippe-Auguste sur Jean sans Terre en 1202. Son importance maritime ne tarda pas à renaître; elle avait au XIIIe siècle des courtiers de commerce, auxquels l'archevêque Eudes Rigaud, dans les statuts qu'il leur accorda le 17 décembre 1253, donne le nom d'*abrocateurs*. L'origine de ce nom est italienne (*abrocatore*), et paraît être l'une des traces les plus curieuses des conquêtes normandes en Italie pendant le XIe et le XIIe siècle. En 1295, Dieppe fournit un contingent de 45 vaisseaux à la flotte qui alla prendre et brûler Douvres pour punir les Anglais d'avoir coulé bas, avec 60 navires de guerre, 200 petits bâtiments marchands de Normandie, qui étaient allés chercher des vins en Guyenne. Elle envoya 21 nefs et 7 barges portant de 18 à 200 hommes chacune à la flotte qui, sous le commandement de l'amiral Hugues Quieret, fut défaite par Edouard III, le 22 juin 1340, près de l'Ecluse. Ces fournitures de bâtiments montrent l'importance maritime que Dieppe avait prise au XIVe siècle. Ses coutumes mentionnent le commerce du sandal et des draps dorés et non dorés qu'elle faisait alors avec les Vénitiens principalement. Ces étoffes, franches d'entrée, étaient frappées d'un droit à la sortie. Soumise par les Anglais et Henri V, Dieppe tenta de se soulever en 1434, en même temps que Fécamp et Harfleur, et ouvrit ses portes au maréchal de Rieux en 1435. A la fin de 1442, Talbot, à la tête de 5,000 hommes, investit Dieppe. Le siége de cette ville dura neuf mois; Dunois et le dauphin finirent par arriver à son secours. Un fort, que Talbot avait bâti sur la montagne du Pollet, fut enlevé de vive force, et les assiégeants se retirèrent le 14 août 1443. Jusqu'à la révolution de 1789, les Dieppois célébrèrent, en mémoire de leur délivrance, une procession annuelle et des fêtes appelées les *Mitouries de la mi-août*. Quelques années plus tard, Dieppe prépara avec Harfleur une expédition navale contre les Anglais, et leur flotte alla surprendre et piller dans le comté de Kent le port de Sandwich, alors florissant. Les expéditions des Dieppois ne se bornaient pas à ces courses rapprochées. Les archives de l'amirauté de Dieppe, malheureusement détruites par un incendie en 1694, contenaient, dit le P. Labat, dans son *Voyage d'Afrique*, des pièces originales constatant que les Dieppois avaient un comptoir au XIVe siècle sur la côte de Guinée. Villaut, écuyer, sieur de Bellefond, qui fut un des agents de Colbert pour le rétablissement du commerce en France, affirme, dans une relation envoyée au ministre en 1666, que lorsque la France commençait à respirer, en novembre 1364, sous Charles V, les Dieppois équipèrent deux vaisseaux du port d'environ 100 tonneaux chacun, qui firent voile pour les Canaries, doublèrent le Cap-Vert, et s'arrêtèrent à l'embouchure d'une petite rivière, près de Rio-Sestos, où est un village qu'ils nommèrent le Petit-Dieppe. Suivant la relation de Villaut, les Dieppois, après avoir passé acte d'association avec les Rouennais en 1365, expédièrent quatre navires, dont deux devaient tenir la mer depuis le cap Vert jusqu'au Petit-Dieppe et les deux autres aller plus avant. Un seul passa la côte des Dents et alla jusqu'à la côte d'Or. Un autre vaisseau, d'environ 150 tonneaux, appelé la *Notre-Dame-de-Bon-Voyage*, fut équipé à Rouen en 1380 pour aller à la côte d'Or, où seize ans auparavant un premier vaisseau dieppois avait trouvé de l'or. Il partit en septembre et revint à Dieppe neuf mois après, richement chargé. De nouvelles expéditions partirent de Dieppe pour cette destination le 28 septembre 1381 et en 1383. A cette dernière date, on commença sur la côte d'Or la contruction du fort de la Mine, où on laissa d'abord 10 à 12 hommes. Ce fort fut achevé en 1386. En 1410 les guerres civiles ayant commencé, Dieppe, au lieu d'envoyer tous les ans trois ou quatre vaisseaux, put à grand'peine en expédier tous les deux ans un pour la côte d'Or et un autre pour le Grand-Sestre ou Petit-Paris. Enfin, les guerres augmentant, le commerce se perdit tout à fait, et les Portugais s'occupèrent de s'établir sur ces côtes. Aussi, quand les Dieppois voulurent reprendre leurs anciens voyages au Petit-Dieppe et à la côte d'Or, bien qu'ils ne parussent que dans des lieux éloignés du Castel-de-Mine, où les Portugais s'étaient établis, ceux-ci résolurent d'empêcher leur commerce. Jean Ango, vicomte et capitaine-commandant de la ville et du château de Dieppe, le plus riche armateur de l'époque, vit ses vaisseaux attaqués par les Portugais qui lui causèrent des pertes considérables. François Ier lui accorda, le 22 mars 1530, des lettres de marque, pour qu'il usât de représailles contre les navires du Portugal, jusqu'à concurrence de 250,000 ducats. Ango envoya même une flottille devant Lisbonne pour inquiéter la ville. Mais en 1586 les Portugais, qui commerçaient en Guinée, firent venir de Lisbonne deux navires de guerre, qui coulèrent à fond devant Akara un gros navire de Dieppe nommé l'*Espérance*. On a cherché à établir que le capitaine dieppois Cousin toucha fortuitement le Brésil en 1488, et conséquemment découvrit l'Amérique avant Christophe Colomb. Le plus célèbre des voyages faits par les Dieppois vers cette époque fut celui des frères Jean et Raoul Parmentier à l'île de Sumatra, en 1529 sur les navires *la Pensée* et *le Sacre*. On a sur Jean Parmentier un document contemporain intitulé : *Discours d'un grand capitaine français du port de Dieppe*. Ce discours parle des voyages de Jean Parmentier à Terre-Neuve et au Brésil avant 1529. On y apprend aussi que le père de Jean Ango confia l'un de ses navires, nommé la *Pensée*, en 1508, à un pilote nommé Thomas Aubert, pour aller fonder un établissement à Terre-Neuve. Aubert reconnut qu'on pouvait faire sur cette côte un grand commerce de pelleteries et revint avec un sauvage, qui fut le premier qu'on eût vu à Paris. En 1602, Aymar de Chastes, gouverneur de Dieppe, fut nommé par Henri IV vice-roi du Canada. Il mourut peu après; mais son lieutenant Champlain, assisté de Pontgravé, Demons, Poutraincourt et Lescarbot, jeta les fondements de Québec et rendit la colonie florissante.

Quarante ans auparavant, l'amiral de Coligny avait voulu fonder des colonies vers les grandes terres qu'on appelait alors les Florides, et qui comprenaient, outre celles-ci, les Carolines et la Géorgie. Il avait choisi, pour commander l'expédition, Jean Ribaut, protestant, l'un des meilleurs capitaines du port de Dieppe. Ribaut quitta Dieppe le 15 juillet 1560 avec cinq voiles et 600 hommes d'équipage, et revint le 20 juillet de l'année suivante pour rendre compte de ce qu'il avait fait. Il ne put repartir qu'en 1564, emmenant des ouvriers pour construire une forteresse. Mais ce fort fut pris et la flottille dispersée par l'Espagnol Pedro Menezez. Comme l'Espagne était alors en paix avec la France, Menezez fit pendre tous les Français prisonniers, *non comme Français, mais comme hérétiques*, et Ribaut fut écorché vif. Un peintre dieppois, Le Moyne de Morgues, échappa au massacre et raconta ces faits, qui excitèrent l'indignation. Le fameux corsaire Jean Sourie, protestant de Dieppe, courut la mer et tua tout ce qu'il rencontra d'Espagnols et de Portugais, et le Gascon Dominique de Gourgues reprit le fort Caroline et en fit pendre la garnison, *non comme Espagnols, mais comme assassins*.

On possède sur le commerce de Dieppe, entre autres documents, la charte octroyée en 1362 par Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, qui contient diverses prescriptions pour les quais et les tarifs ou droits d'entrée; les *Coutumes de Dieppe*, manuscrit de 1396, et des coutumes sur les marchandises, également de 1396, où il est question du commerce des cuirs, des peaux, du cordouan, des laines, des fromages d'Angleterre, du sel, des blés et autres grains, des vins, cidres, cervoise, huiles, poix, résines, cire, safran, noix, poivre, alun, figues, raisins, gingembre, cannelle et quantité d'autres épices, fers, bois, lin, chanvre, cordages, draps de soie dorés ou non dorés, draps de laine, serge, lin et chanvre, toiles, etc.; les coutumes des bourgeois de Rouen à Dieppe (1396), les droits sur les navires qui ne sont point de Dieppe, Porreville, le Pollet, Neuville, Braquemont, Belleville, Berneval le grand et Berneval le petit, et le grand coutumier de Dieppe.

Ce fut devant Dieppe que Tourville battit en 1690 les flottes anglaises et hollandaises, qui bombardèrent la ville en 1694.

Dieppe était, avant la révolution de 1789, le siége d'un gouvernement particulier; elle était rangée dans le département d'Arques pour les assemblées provinciales de Normandie. Il y avait un subdélégué de l'intendance, un inspecteur des ponts et chaussées et ports maritimes, un contrôleur général de la ferme générale, etc.

Patrie de Duquesne, du médecin Pecquet, qui découvrit le réservoir du chyle; d'Ango, célèbre et riche armateur que François Ier honora de son amitié; de Cousin Despréaux; de Noël de La Morinière; de Richard Simon et de Bruzen de Lamartinière.

Dieppe (VUE DU PORT DE), tableau de Joseph Vernet, au Louvre. Ce tableau fait partie de la série des vues des *Ports de France* commandées à Vernet par Louis XV, en 1753; il a été exposé au Salon de 1765 et a été ainsi décrit par Diderot : « Grande et immense composition. Ciel léger et argentin; belle masse de bâtiments; vue pittoresque et piquante; multitude de figures occupées à la pêche, à l'apprêt, à la vente du poisson, au travail, au raccommodage des filets, et autres pareilles manœuvres; actions naturelles et vraies; figures vigoureusement et spirituellement touchées; cependant, car il faut tout dire, ni aussi vigoureusement, ni aussi spirituellement que de coutume. » Cette *Vue du port de Dieppe* a été gravée par Cochin et Lebas.

A la vente de la galerie Delessert (1869) a figuré une *Vue de Dieppe*, par Goureau, représentant le port, le quai Henri IV et le grand bassin couvert de navires. M. Lambinet a exposé au Salon de 1868 une *Vue du bassin de la retenue de Dieppe, à marée basse*. La même exposition offrait un paysage de M. Baudit, *Environs de Dieppe*.

DIEPPOIS, OISE s. et adj. (dié-poi, oi-ze). Géogr. Habitant de Dieppe; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* DIEPPOIS. *La population* DIEPPOISE.

DIER (SAINT-), bourg de France (Puy-de-Dôme), chef-lieu de canton, arrond. et à 40 kilom. S.-E. de Clermont. Pop. aggl. 340 hab.; — pop. tot. 1,580 hab. Fabriques de tuiles, briques et tuyaux de drainage.

DIERBACH (Jean-Henri), botaniste allemand, né en 1788, mort en 1846 à Heidelberg, où il était professeur de médecine à l'Université. On a de lui : *Manuel de botanique médicale et pharmaceutique* (Heidelberg, 1819); *Introduction à l'étude de la botanique* (Heidelberg, 1820); les *Remèdes d'Hippocrate* (Heidelberg, 1824); *Documents pour la flore de l'Allemagne* (Heidelberg, 1826-1833, 4 parties); les *Découvertes les plus récentes dans la matière médicale* (Heidelberg, 1828; 1837-1846, 2e édit., 3 parties); *Flora apiciana* (Heidelberg, 1831); *Repertorium botanicum* (Lemgo, 1831); *Principes de botanique générale, économique et technique* (Heidelberg, 1836-1839, 2 vol.); *Synopsis materiæ medicæ* (Heidelberg, 1841); *Codex medicamentorum germanorum* (Heidelberg, 1845).

DIERDORF, ville de Prusse, cercle et à 18 kilom. N.-N.-E. de Coblentz, sur le Holzbach; 1,600 hab. Quincaillerie, tuileries, tanneries et moulins. Combat livré en 1796 entre les Français et les Autrichiens.

DIERÈS, jurisconsulte français de la fin du XVIIIe siècle. Il était avocat à Rouen. On a de lui : la *Philosophomanie, poëme, ou la Maladie des têtes à système, etc.* (Rouen, sans date; brumaire an III, 1794, pet. in-8°), et dans un ordre plus sérieux : *Discours proposé par l'académie... de Rouen, sur cette question : Déterminer l'influence des lois sur les sciences, les lettres, les arts et le commerce, et celle des sciences, des lettres, des arts et du commerce sur les lois*, avec une *Consultation* (Rouen, 1788, in-8°).

DIÉRÈSE s. f. (di-é-rè-ze — gr. *diairesis*, séparation). Gramm. Division d'une diphthongue en deux syllabes. ‖ Tréma, double point indiquant cette division. ‖ Manière poétique de décomposer les mots en syllabes, qui consiste à diviser certains groupes de voyelles ne formant, en prose, qu'une seule syllabe, comme cela a lieu dans le mot *diamant*. ‖ Nom donné quelquefois à la TMÈSE, ou division des mots composés.

— Chir. Division, séparation, écartement des parties dont la continuité ou le rapprochement pourrait être nuisible.

— **Antonymes.** Crase, synérèse.

DIÉRÉSIF, IVE adj. (di-é-ré-zif, i-ve — rad. *diérèse*). Gramm. Qui appartient à la diérèse; qui indique une diérèse : *L'H est un signe* DIÉRÉSIF. (Ragon.)

DIÉRÉSILE s. f. (di-é-ré-zi-le — du gr. *dic-*

resis, séparation). Bot. Genre de fruits, qui se divisent en plusieurs coques à la maturité.

DIÉRÉSILIEN, IENNE adj. (di-é-ré-zi-li-ain, iè-ne — rad. *diérésile*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la diérésile : *Fruit* DIÉRÉSILIEN.

DIÉRÉSIQUE adj. (di-é-ré-zi-ke — rad. *diérèse*). Gramm. Qui appartient, qui a rapport à la diérèse; qui est marqué du signe indiquant la diérèse : *La valeur* DIÉRÉSIQUE *du tréma. L'*I DIÉRÉSIQUE *commence une syllabe dans* AÏEUL, HÉROÏNE. (Ragon.)

DIÉRÉTIQUE adj. (di-é-ré-ti-ke — rad. *diérèse*). Chir. Propre à opérer la diérèse : *Procédé* DIÉRÉTIQUE.

DIÉREVILLE, voyageur français, né à Pont-l'Evêque en Normandie, vivait au commencement du XVIIIe siècle. Il s'embarqua en 1699 pour l'Acadie, y resta une année et revint en France vers la fin de 1700. Diéreville rapporta de cette partie du monde diverses plantes, dont l'une a été nommée *Dierevilla* par Tournefort. Il a publié en vers et en prose une *Relation du voyage du Port-Royal de l'Acadie ou Nouvelle-France* (Paris, 1708, in-12). On y trouve, exposés en un style très-faible, quelques bons aperçus sur la colonisation dans l'Amérique du Nord, des observations sur les mœurs et les usages des Indiens et des détails intéressants sur la faune et la flore de ce pays.

DIERGRAPHE s. m. (di-èrr-gra-fe — du gr. *dia*, pendant; *ergon*, travail, et *graphô*, j'écris). Mécan. Sorte de compteur-contrôleur universel, ainsi appelé par son inventeur, l'ingénieur Pradel, parce qu'il enregistre, écrit la durée et la nature d'un travail au moment même où ce travail s'effectue.

— **Encycl.** Le *diergraphe* est sans contredit un des plus ingénieux compteurs imaginés à notre époque. Il mesure exactement et inscrit d'une manière indélébile, sur une bande de papier, la nature, la quantité et la durée d'un travail quelconque, avec le moment où il a commencé, celui où il s'est arrêté, ses intermittences et ses reprises. Ce qui le distingue surtout, au milieu des nombreux appareils du même genre, c'est qu'il est susceptible des applications les plus diverses. En effet, le *diergraphe* peut s'appliquer : 1° aux distances parcourues par les véhicules de tout genre; 2° à l'écoulement des eaux, sous quelque pression et avec quelque rapidité qu'il ait lieu; 3° au sillage des navires, pour faire connaître les différentes vitesses de leur marche, avec indication de l'aire du vent et de la direction suivie; 4° à l'arpentage, avec les angles de déviation reproduits instantanément; 5° au travail exécuté à poste fixe par les hommes ou par les machines, avec enregistrement chronométrique des reprises et de la durée de chaque phase du travail; 6° à la constatation de la présence ou de l'absence d'un employé au lieu de ses fonctions; 7° à l'enregistrement astronomique du temps écoulé entre deux faits ou de la durée d'un phénomène, avec le commencement et la fin de chaque observation, etc. Dans tous ces cas, les organes qui font marcher le *diergraphe* varient nécessairement suivant les fonctions particulières qu'il doit remplir. Pour donner une idée de leur disposition, nous dirons quelques mots, à titre d'exemple, de l'appareil spécialement destiné à contrôler les voitures.

Le *diergraphe* des voitures renferme deux mécanismes distincts : un indicateur du temps et un indicateur de la distance. Quand la voiture est au repos, un double fond extérieur mobile reste levé et forme un obstacle qui, sans interdire au cocher d'entrer dans le véhicule pour le visiter ou le nettoyer, l'empêche cependant de s'y asseoir. Cet obstacle ne peut disparaître qu'en s'abaissant, ce qui a lieu lorsqu'un voyageur se présente, et son double mouvement détermine, d'abord un coup de timbre, puis l'enfoncement de deux emporte-pièces, dont l'action sur des points opposés d'une bande de papier indique le moment de la prise en charge et celui de la fin du chargement. De cette manière, la portion de bande qui a parcouru chronométriquement le temps écoulé entre le fonctionnement des emporte-pièces donne la durée exacte de la course. Aussitôt que le voyageur descend, l'obstacle se relève, et les mots *à louer* se montrent à l'extérieur de la voiture. Le mécanisme servant à faire connaître la distance communique avec l'une des grandes roues par l'intermédiaire d'un rochet mû par un levier à charnière. Dès l'instant que le nombre de tours qui constituent un kilomètre, ou toute autre unité de mesure convenue, est totalisé par un second rochet, un emporte-pièce agit sur le papier, et des chiffres viennent successivement indiquer à l'extérieur le chemin qu'on a fait. Les kilomètres ainsi marqués sur la bande de papier sont en regard des indications chronométriques, et donnent, par conséquent, les diverses vitesses de marche. En même temps, une aiguille marque visiblement sur le cadran des heures le nombre d'unités de distance parcourues pendant chaque course, afin de faire connaître à la fois au voyageur le temps et l'espace parcourus, et de lui rendre facile le calcul de ce qu'il doit quand le tarif est réglé par la distance. Une clef d'une forme très-ingénieuse ne permet l'ouverture du *diergraphe* qu'aux personnes chargées de recueillir les preuves graphiques du contrôle.

DIERICKE (Othon-Frédéric DE), général et littérateur allemand, né à Potsdam en 1743, mort en 1819. Il était, en dernier lieu, lieutenant général et gouverneur du prince royal de Prusse. On a de lui : *Edouard Montrose*, tragédie (Kœnigsberg, 1774); *Fragments d'un vieil et loyal officier sur le perfectionnement du soldat* (Kœnigsberg, 1798); la *Noblesse prussienne* (Berlin, 1817).

DIERICX (Charles-Louis-Maximilien, chevalier), antiquaire belge, né à Gand en 1756, mort en 1823. Il fut conseiller pensionnaire de sa ville natale, membre du conseil général de l'Escaut et directeur du jardin botanique de Gand. Les vastes connaissances qu'il possédait sur l'histoire de son pays rendent ses ouvrages utiles à consulter quand on veut bien connaître la Flandre. Presque tous ses écrits sont en français. Les principaux sont : *Mémoires sur la ville de Gand* (1814-1816, 6 vol. in-8°); *Mémoire sur les lois, coutumes et priviléges des Gantois jusqu'à la révolution de l'an* 1540 (Gand, 1817-1818, 2 vol. in-8°); *Mémoires sur le droit public et politique de la ville de Gand* (1819, in-8°), etc.

DIERINGER (François-Xavier), théologien catholique allemand, né à Rangendingen (Hohenzollern-Hechingen) en 1811. Il fit ses études de théologie à Tubingue, reçut l'ordre de la prêtrise à Fribourg en Brisgau (1835) et devint professeur d'éloquence sacrée et bibliothécaire au séminaire de cette ville. En 1840, il se rendit à Spire, où il occupa simultanément une chaire de philosophie religieuse au lycée et une chaire de théologie dogmatique au séminaire de cette ville. L'année suivante, il passa son doctorat à Tubingue, puis fut nommé professeur à l'université de Bonn, prédicateur de cette université, conseiller archiépiscopal, et conseiller ecclésiastique. M. Dieringer est fondateur de l'association religieuse connue en Allemagne sous le nom de *Société de saint Borromée*, laquelle a joui sur les bords du Rhin de priviléges très-étendus, même au point de vue politique, alors que la liberté politique était presque entièrement étouffée en Allemagne. Rédacteur du *Catholique*, revue éditée à Spire, et collaborateur du *Dictionnaire ecclésiastique* d'Aschbach (1846-1850, 4 vol.), M. Dieringer a publié divers ouvrages, dont les principaux sont : *Système des faits divins dans le christianisme* (Mayence, 1841, 2 vol.); *Sermons adressés aux catholiques instruits* (1844, 2 vol); *Saint Borromée et la réforme ecclésiastique de son temps* (Cologne, 1846); *Traité de dogmatique catholique* (1846, 2 vol.); le *Livre des Epîtres de l'Eglise catholique théologiquement expliqué* (1863, 3 vol.)

DIERKENS (Pierre), théologien et dominicain, né à Gand, mort en 1675. Il se livra à l'enseignement, puis devint vicaire provincial de la basse Germanie. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Gand (1671, in-8°).

DIERNSTEIN, ville d'Autriche. V. DURRENSTEIN.

DIERVILLE s. f. (dièr-vi-le — nom propre d'homme). Bot. Genre d'arbrisseaux voisins des chèvrefeuilles, et comprenant dix espèces, qui croissent dans le nord de l'Amérique et du Japon.

DIERZAVINE (Gabriel Romanovitch), poëte russe. V. DERJAVINE.

DIES (Albert), peintre et graveur allemand, né à Hanovre en 1755, mort en 1822. Il reçut d'un peintre obscur de sa ville natale les premières leçons de son art, et, après un séjour d'une année à Dusseldorf, se rendit en 1755 à Rome, où il arriva dénué de ressources. La protection du célèbre Piranesi et du comte de Bristol lui fournit les moyens de se perfectionner et de se livrer tout entier au genre de peinture qu'il affectionnait le plus, la peinture de paysage. On a de lui plusieurs petites toiles représentant des vues des environs d'Albano et de Tivoli et dont il a lui-même reproduit quelques-unes par la gravure. Après un séjour de vingt ans à Rome, il revint en Allemagne et alla se fixer à Vienne, où il jouit également d'une grande réputation. Ayant, à la suite d'un accident, perdu l'usage de la main droite, il peignit pendant plusieurs années avec la main gauche; mais sa paralysie augmenta; il fut forcé de renoncer à la peinture et n'eut plus d'autre ressource que son talent poétique, qui était assez remarquable. Outre quelques petites pièces sur les beaux-arts, on a de lui un poëme comique et didactique intitulé le *Génie de l'art* et une *Biographie* de Joseph Haydn.

DIESBACH, bourg et paroisse de Suisse, canton et à 17 kilom. S.-E. de Berne, bailliage de Konolfingen; 5,915 hab. Fabriques de draps. Aux environs, belles ruines de l'ancien château de Diesbach.

DIESBACH, ancienne famille de Suisse, venue d'Allemagne vers la fin du XIIe siècle, et établie d'abord dans le canton d'Argovie. Elle était puissante dès cette époque et relevait directement de l'empire. Plusieurs de ses rejetons se fixèrent à Berne vers l'an 1270. En 1380, Louis DE DIESBACH négocia le mariage d'Isabeau de Bavière avec le roi Charles VI. — Nicolas DE DIESBACH servit utilement l'empereur Sigismond en Hongrie, dans la première moitié du XVe siècle. — Un autre Nicolas DE DIESBACH, avoyer de Berne, né dans cette ville en 1430, devint chambellan et conseiller de Louis XI, près duquel il avait été envoyé en ambassade. Il s'engagea auprès du roi à faire déclarer la guerre à Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, par les huit cantons, moyennant un premier subside de 20,000 livres (800,000 fr. de notre monnaie), à partager entre les Etats confédérés, et une seconde subvention secrète, également de 20,000 livres, dont Diesbach se réservait la distribution aux Etats et à certaines personnes influentes. L'arrangement eut lieu, et Diesbach, après être parvenu à paralyser l'influence de l'ancien avoyer Adrien de Rubenberg, le chef du parti bourguignon, déclara la guerre au duc Charles au nom de Berne et des cantons. A la tête de 8,000 Suisses, il pénétra dans la haute Bourgogne, et, renforcé par 10,000 impériaux, mit en déroute 20,000 Bourguignons au combat d'Héricourt (13 novembre 1474), enleva douze châteaux et trois villes. Mais, atteint d'une maladie contagieuse, pendant qu'il faisait le siége de Blamont, il dut se faire transporter dans la ville voisine de Porentruy, où il expira à l'âge de quarante-cinq ans. Plusieurs de ses descendants se firent remarquer comme chefs du parti français à Berne ou comme officiers au service de la France. — Guillaume DE DIESBACH, cousin du précédent, avoyer de Berne, général commandant une armée contre le duc de Savoie, mort en 1587, s'est distingué par sa passion pour la chimie et ses libéralités envers les pauvres, les étudiants et les artistes. — Jean DE DIESBACH, fils de Nicolas, commandait, en 1515, le corps suisse auxiliaire de l'armée française à la bataille de Marignan. Il fut fait maréchal de camp et conseiller d'Etat par François Ier, en 1521, et périt à la bataille de Pavie. — Sébastien DE DIESBACH assista à la bataille de Novare en 1513, devint, l'année suivante, conseiller à Berne, fut envoyé en France, en 1521, pour y conclure un traité d'alliance, et commanda les Suisses à la bataille de la Bicoque en 1522. Nommé avoyer de Berne en 1529, au moment de la Réforme en Suisse, il fut mis à la tête des cantons réformés contre les cantons catholiques, et, après la malheureuse issue qu'eut cette lutte pour les premiers, on l'accusa d'avoir été d'intelligence avec les catholiques, surtout quand on le vit se retirer à Fribourg. Sébastien de Diesbach est l'auteur d'une branche de cette famille, dont les membres les plus distingués sont les suivants : — Jean-Hubert DE DIESBACH, général et diplomate, né à Fribourg en 1669. Après avoir donné des preuves de sa valeur, au service de la France, entre autres à la journée de Nerwinde, il passa au service de l'électeur de Saxe Auguste II, et gagna le grade de général major au siége de Stralsund, enlevé à Charles XII en 1715. Négociateur adroit autant que vaillant officier, il fut au nombre des plénipotentiaires d'Auguste qui amenèrent les nobles polonais à proclamer roi Auguste III (1733). Il en fut récompensé par la place de capitaine des cent-suisses de l'électeur-roi et eut l'honneur de figurer le premier après ce prince à la cérémonie de son couronnement à Varsovie. — Frédéric DE DIESBACH, général, né à Fribourg en 1677, mort en 1751, fut un de ceux qui firent le plus d'honneur à son nom et à son pays. Il prit du service en France, où il se distingua par son mérite, retourna en Suisse en 1710, puis se mit à la solde de l'Autriche et reçut de l'empereur le grade de général en 1714. Sa brillante conduite dans la campagne de Hongrie et au siége de Belgrade lui valut, en 1718, le titre de comte de l'empire. Envoyé dans le royaume de Naples, Diesbach fit preuve du plus grand courage à la bataille de Francavilla, contribua à la prise de Messine (1719), et fut nommé prince de l'empire sous le nom de Sainte-Agathe (1722). Il devint successivement ensuite gouverneur de Syracuse, chambellan, feld-maréchal et conseiller aulique (1726). En 1733, il se rendit de nouveau en Italie, où il fut dangereusement blessé à la bataille de Parme. Quelque temps après, il prit sa retraite et se retira dans sa ville natale. — François-Romain, baron DE DIESBACH, mort en 1786, servit en France, devint lieutenant général, se conduisit brillamment pendant la guerre de Sept ans et prit part notamment à la bataille de Bergen, au combat de Corback et à la défense de Cassel (1763). — Joseph DE DIESBACH, homme politique, né à Fribourg le 28 mars 1772, mort le 24 novembre 1838. Comme avoyer, ou chef de la république fribourgeoise, il s'est rendu cher au peuple par son dévouement au bien public et à la cause de l'égalité politique. Le 2 décembre 1830, ce furent le patriotisme et la modération de l'avoyer Diesbach qui empêchèrent la gendarmerie et la garde soldée de faire feu sur la foule qui environnait l'hôtel de ville et réclamait l'abdication du gouvernement des familles privilégiées. En 1835, comme avoyer président du grand conseil, il trancha, par son vote affirmatif, la question de l'établissement de l'école moyenne cantonale combattue par le parti ultramontain, et sur laquelle la représentation fribourgeoise s'était scindée en deux factions égales en nombre. Cet acte honorable le fit éliminer du conseil d'Etat, où il siégeait depuis plus de vingt ans, par la majorité ultramontaine du grand conseil (17 mai 1838). Il mourut la même année. Une branche de cette famille prit racine en Franche-Comté et fournit plusieurs officiers remarquables au service de l'empereur d'Allemagne.

DIESBACH (Jean), jésuite allemand, né à Prague en 1729, mort à Vienne en 1792. Il se livra à l'enseignement et devint professeur de mathématiques de l'archiduc François, qui fut plus tard empereur d'Autriche. Son principal ouvrage a pour titre : *Institutiones philosophicæ de corporum attributis* (Prague, 1761, in-8°).

DIÈSE s. m. (di-è-ze — gr. *diêsis*, quart de ton; de *diêmi*, je laisse écouler; formé de *dia*, à travers, et *iêmi*, j'envoie). Mus. Signe qui se place devant une note, pour marquer qu'on doit la hausser d'un demi-ton, ou à la clef, pour marquer que toutes les notes placées dans le même intervalle ou sur la même ligne doivent être haussées d'un demi-ton. ‖ Note haussée d'un demi-ton, soit par un dièse, soit par un bécarre. ‖ Dans l'ancienne musique, Demi-ton, et plus souvent quart de ton. ‖ *Dièse accidentel*, Celui qui se place devant une note et n'affecte qu'elle seule. ‖ *Double dièse*, Signe dont on se sert pour indiquer que la note est augmentée d'un ton entier.

— Fig. Elévation du ton : *Le style était tout simplement épique; Mlle Renée elle-même croyait parfois en modérer l'essor, et supprimer par-ci par-là deux ou trois* DIÈSES *à la clef.* (J. Sandeau.)

— Adjectiv. Se dit d'une note affectée d'un dièse : *Fa* DIÈSE. *Ut* DIÈSE.

— Fig. Dont le ton est plus élevé, l'action plus énergique : *Sydonie était jolie, elle avait surtout de beaux yeux dont elle savait jouer comme elle savait jouer du piano; elle avait des regards* DIÈSES *et des regards bémols.* (A. Karr.)

— **Encycl.** Le *dièse* est un des trois signes musicaux employés pour modifier les sons du grave à l'aigu ou de l'aigu au grave. Sa figure est celle-ci, ♯, et il indique que le son de la note atteinte par lui doit subir une élévation d'un demi-ton; mais cette élévation a lieu sans que la note change de nom ou de degré. Sans entrer dans des détails minutieux sur l'origine du *dièse*, son emploi et ses fonctions dans la musique des Grecs, nous nous bornerons à dire que la *diesis* de ceux-ci constituait un véritable intervalle, tandis que le *dièse* moderne n'est que le signe de ce même intervalle; ceci est simplement affaire d'orthographe. Au reste, tandis que notre *dièse* se réduit à une seule espèce, les aristoxéniens, dont le système était beaucoup plus compliqué que le nôtre, en connaissaient et en employaient trois, savoir : la *diesis* enharmonique mineure, par laquelle la note était élevée d'un quart de ton; la chromatique, qui la haussait d'un demi-ton mineur; enfin, l'enharmonique majeure, qui l'élevait de trois quarts de ton. On voit que celle dont nous avons fait l'un des éléments essentiels de notre système musical est la chromatique.

Comme le bémol, qui est ainsi que lui un des caractères constitutifs de la tonalité, le *dièse* s'emploie de deux manières : il y a le *dièse* tonal et le *dièse* accidentel. Le premier, qu'on pourrait appeler aussi *dièse* initial, se place en tête du morceau, immédiatement après la clef, à laquelle il sert d'armure, et avant l'indication de la mesure. Ainsi placé, le *dièse* agit, pendant tout le cours du morceau, sur toutes les notes qui se trouvent sur le même degré que lui, à moins qu'un bécarre placé accidentellement devant l'une d'elles ne vienne interrompre son rôle pour un instant et remettre cette note dans son état normal. La position des *dièses* à la clef (il peut y en avoir jusqu'à sept, autant que de notes dans la gamme, de façon que chacune d'elles soit altérée) n'est pas arbitraire; le premier *dièse* est toujours placé sur le *fa*, et les autres suivent en formant une succession de quintes ascendantes, de cette manière : *fa*, *ut*, *sol*, *ré*, *la*, *mi*, *si*. On doit remarquer aussi qu'un *dièse* ne saurait être employé sans ceux qui viennent avant lui dans l'ordre de succession : ainsi le *dièse* placé sur l'*ut* ne se peut poser qu'avec celui du *fa*; celui du *sol* réclame la présence des deux précédents, et ainsi de suite.

Le second *dièse*, le *dièse* accidentel, se pose immédiatement devant la note (à gauche) qu'il doit altérer; son action ne se borne pas absolument à cette note, mais elle s'étend sur toutes celles placées sur le même degré (à quelque octave que ce soit) dans le courant d'une mesure; dans ce cas le bécarre peut encore venir détruire son effet.

Dans les tonalités mineures, le septième degré, on le sait, est régulièrement altéré pour produire la note sensible; mais cette altération, quoique régulière, ne s'indique graphiquement qu'à l'aide du signe accidentel, répété devant chaque note. Pour éviter cette répétition, certains didacticiens ont eu l'idée d'indiquer une fois pour toutes le signe altératif, quel qu'il fût (bécarre, *dièse*, ou double-*dièse*, selon les cas). A cet effet, ils plaçaient ce signe avant la clef, non-seulement pour indiquer par cette différence de place la différence de son rôle, mais aussi pour éviter une confusion inévitable s'il avait dû être mêlé aux signes constitutifs du ton, lesquels, nous l'avons dit, sont placés après la clef. Ce système n'était pas mauvais, il faut l'avouer, surtout pour les musiciens

inexpérimentés; cependant la pratique n'en a pas été adoptée.

Il est un signe encore supérieur au *dièse*, en ce qui concerne l'exhaussement d'une note : c'est le double *dièse*. Quand le premier a déjà élevé d'un demi-ton le son d'une note quelconque, le second vient parfois doubler cette élévation, de telle sorte que la différence est d'un ton plein entre la note naturelle et la note double-diésée. Le double *dièse* se figure de plusieurs manières : par deux *dièses* placés l'un contre l'autre (♯♯), par un *dièse* simple, ou enfin par une petite croix entourée de quatre points (⁘✕⁘). Nous n'avons pas besoin de dire que le double *dièse* ne s'emploie jamais qu'accidentellement, et que, par conséquent, il ne peut être placé à la clef; mais il agit également sur une note diésée d'une façon tonale et sur une note diésée accidentellement. Lorsqu'on veut faire cesser l'action du double *dièse*, on place, devant la note frappée précédemment par lui, soit un *dièse* simple, soit un *dièse* suivi d'un bécarre (♯♮); cela indique que la note redevient simplement diésée.

DIÉSÉ, ÉE (di-é-zé) part. passé du v. Diéser. Marqué d'un dièse : *Ton* DIÉSÉ. *Note* DIÉSÉE.

DIÉSER v. a. ou tr. (di-é-zé — rad. *dièse*. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je dièse, qu'ils dièsent ;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je dièserai, tu dièserais*). Mus. Marquer d'un dièse; hausser d'un demiton : DIÉSER *un fa, un ut*.

Se diéser v. pr. Etre diésé : *Cette note peut* SE DIÉSER.

DIÉSIE s. f. (di-é-zî — du gr. *diesis*, division). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, qui habite la Russie méridionale.

DIES IRÆ s. m. (di-è-zi-rè — mots lat. qui signif. : *Jour de colère*). Liturg. Prose commençant par ces mots, qui se chante aux messes des morts et dans certaines cérémonies funèbres : *Chanter le* DIES IRÆ. ‖ Musique sur laquelle on chante cette prose : *Composer un* DIES IRÆ.

— **Encycl.** Cette hymne célèbre, d'une poésie et d'un rhythme émouvants, date du XIIIe siècle. Son auteur est un moine franciscain, Thomas de Celano, mort vers 1255. La beauté de cette composition la fit tour à tour attribuer à Grégoire le Grand; puis à saint Bernard, et à deux auteurs de belles poésies religieuses, Umbertus et Frangipani; mais les critiques sont aujourd'hui d'accord pour la restituer à Thomas de Celano, qui fut *custos* des couvents de minorites de Mayence, de Worms et de Cologne. L'époque à laquelle l'Eglise adopta le *Dies iræ* dans sa liturgie est indécise; on croit cependant que ce fut antérieurement à 1385.

L'œuvre primitive a subi quelques remaniements, des retranchements et des additions; l'Eglise retrancha d'abord le dernier vers de la première strophe, où la sibylle appelée en témoignage avec David attestait combien étaient naïves les croyances du moyen âge. Les principales interpolations sont dues à F. Hœmmerlin, que ces remaniements ont pu faire considérer comme l'auteur même de l'hymne. L'ancien texte est gravé sur une table de marbre dans l'église de Saint-François, à Mantoue. Le concile de Trente accepta le texte réformé par Hœmmerlin et l'inséra dans le missel.

On chante le *Dies iræ* aux messes des morts, immédiatement après la prière que voici : « O Seigneur! délivrez des liens du péché les âmes de tous les fidèles qui sont morts, et que, par les mérites de votre grâce, elles échappent à votre jugement, au jour de la vengeance, et qu'elles jouissent de la béatitude de la lumière éternelle! » Le caractère musical de cette hymne s'accorde on ne peut mieux avec le sujet qui y est traité, sujet qui nous fait envisager la fin du monde et le jugement dernier : grandiose et saisissant, lugubre et solennel, il nous représente toutes les joies et toutes les tristesses qui doivent animer cet épisode particulier de la légende chrétienne, il nous peint à la fois la terreur et la béatitude, l'espérance et la désolation, les dernières paroles de la grande agonie, les amours célestes, les hurlements effroyables de l'enfer, la voix enchanteresse et mélodieuse des anges... Sans le secours des moyens merveilleux de la musique moderne, sans l'aide de la modulation, qui donne à celle-ci un caractère si pathétique, si entraînant et si passionné, la prose du *Dies iræ*, simple produit du chant grégorien, qui n'est lui-même qu'une imitation et un reflet de la musique des Grecs, nous impressionne profondément et nous remplit d'une émotion indescriptible.

Cette hymne est si désespérée, du reste, et d'un caractère si poignant, si profondément religieux, que la tradition, enlevant le bénéfice de sa conception au véritable auteur, l'attribua à un criminel que ses méfaits auraient fait condamner au dernier supplice et qui n'aurait échappé au châtiment que grâce à cette lugubre poésie. Voici comment un historien raconte cette légende : « Comme ce criminel marchait lentement à l'échafaud, accompagné d'une immense multitude et assisté d'un prêtre et de quelques religieux qui récitaient les prières des agonisants, il entonna lui-même d'une voix lugubre et solennelle l'hymne dont il est ici question, qu'il avait composée dans son cachot et tracée sur la muraille. Le chant et les paroles de cette composition funèbre jetèrent une émotion indicible et une terreur religieuse dans l'âme du peuple, du prêtre et des bourreaux eux-mêmes; ils ne purent retenir leurs larmes lorsque le patient en vint à ce passage de l'hymne :

Oro supplex et acclinis,
Cor contritum quasi cinis,
Gere curam mei finis.

« Suppliant et prosterné, le cœur comme ré- » duit en cendre, ô Seigneur! ne m'abandon- » nez point à mon heure dernière! » On sursit à l'exécution de ce malheureux, et il lui fut demandé copie de son hymne. On pense bien que, dans l'état où il était, il ne pouvait la donner sur l'heure et sur les lieux; on le reconduisit dans son cachot, où bientôt, en récompense de son chef-d'œuvre, il reçut des lettres de grâce. »

Voici ce que dit à propos de cette prose célèbre et véritablement émouvante un critique musical contemporain, Denne-Baron : « Les deux premières rimes de cette hymne funèbre :

Dies iræ, dies illa
Solvet seclum in favilla.

« Ce jour de colère, ce jour réduira le siècle » en cendre, » les deux premières rimes, disje, contiennent en peu de mots l'opinion des philosophes païens, des stoïciens surtout, que ce monde doit périr un jour par le feu. Ovide, Sénèque le Tragique, font mention dans leurs ouvrages de cette future catastrophe; Lucain la décrit dans une belle comparaison que je traduis ici :

Tels sur ce monde usé, quand le temps destructeur
Sera las de rouler d'innombrables années,
Dans l'antique chaos les sphères entraînées,
Se heurtant dans leur chute, ébranleront les airs,
Les astres s'éteindront dans l'abîme des mers.

» On lit dans l'évangéliste saint Marc une peinture non moins belle de cette fin des siècles : « Après ces jours d'affliction, dit-il, le » soleil s'obscurcira, et la lune ne donnera » plus sa lumière; les étoiles tomberont du ciel, » et les puissances qui sont dans les cieux se- » ront ébranlées. » Une pareille catastrophe est probable sous le rapport de l'incendie du globe. Il est certain qu'il y eut dans des temps reculés un cataclysme ou déluge de feu, partiel, sans doute, mais immense, dont l'histoire plutôt que la fable de Phaéton, fils du Soleil, est une commémoration incontestable parmi les hommes. L'auteur du *Dies iræ* a donc bien réussi, en entrant en matière par cette catastrophe terrible. Il est curieux d'y voir qu'il s'appuie non-seulement des prophéties de David, mais de celles de la sibylle. »

Il va sans dire que nous ne nous portons point garant des opinions *diluviennes* émises, et pour le passé et pour l'avenir, dans les lignes qui précèdent. Mais, en terminant cet article, nous constaterons une dernière fois la beauté sévère, grandiose et caractéristique du chant fameux du *Dies iræ*, que nous reproduisons ici, afin que ceux de nos lecteurs qui ne le connaissent point puissent juger en connaissance de cause.

Nous numérotons chaque strophe dans cette reproduction, et nous traduisons le plainchant en notation moderne.

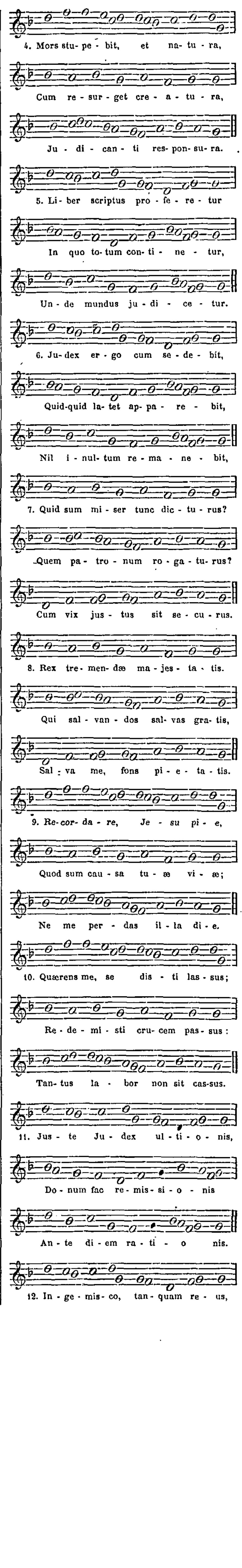

Dies iræ, poëme italien de Giusti, dirigé contre l'Autriche et les oppresseurs de l'Italie (1835). C'était l'oraison funèbre de l'empereur d'Autriche François Ier, qui venait de mourir. Ces vers manuscrits coururent clandestinement de main en main par Florence et se répandirent bientôt dans toute l'Italie. Ils ont paru depuis dans les œuvres de Giusti. « C'était, a dit un critique, non-seulement une vengeance audacieuse qui répondait aux colères du moment, mais une

surprise, une découverte imprévue, une trouvaille de valeur, un stylet neuf, affilé, luisant, à l'usage du peuple désarmé, un premier coup qui en promettait mille autres, et en même temps la révélation d'une poésie nouvelle taillée dans l'acier populaire par un ciseleur aussi habile que Benvenuto. »

DIÉSINGIE s. f. (di-é-zain-jî — de *Diesing*, n. pr.). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, dont l'unique espèce croît au Brésil.

DIÉSIS s. f. (di-é-ziss). Mus. Forme ancienne du mot DIÈSE.

DIESKAU (Louis-Auguste), général allemand, né en 1701, mort en 1767. Il entra au service de la France et devint aide de camp du maréchal de Saxe, dans l'intérêt duquel il visita Saint-Pétersbourg en 1741. Il accompagna le maréchal dans ses campagnes contre les Pays-Bas, et fut nommé, en 1748, maréchal de camp d'infanterie et gouverneur de Brest. En 1755, il partit pour le Canada à la tête de troupes françaises destinées à opérer contre les Anglais. Avec 600 Indiens, autant de Canadiens et 200 hommes de troupes régulières, il remonta le lac Champlain, dans le but d'attaquer le fort Edouard, battit un détachement de troupes qui, sous les ordres du colonel E. Williams, avait été envoyé pour ravitailler le fort, et poursuivit les fuyards dans l'espoir d'y pénétrer avec eux. Mais les Indiens s'arrêtèrent en dehors des retranchements, les Canadiens prirent l'alarme et les réguliers furent tués par des tirailleurs de la Nouvelle-Angleterre. Dieskau, qui avait reçu trois blessures, refusa de quitter le terrain; indigné de la conduite pusillanime de ses troupes, il s'assit sur un tronc d'arbre, restant ainsi exposé aux balles qui pleuvaient autour de lui, et fut atteint une quatrième fois par une balle perdue, après la fuite de ses hommes. Quoique cette dernière blessure fût incurable, il retourna en Europe, où il vécut plusieurs années encore pensionné par le gouvernement français.

DIESNITZKI (Siméon), jurisconsulte russe, né vers 1720, mort en 1789. Après avoir terminé à l'université de Moscou ses études de droit, il se rendit en Angleterre, où il les reprit avec ardeur à Glasgow; les rares capacités dont il fit preuve lui valurent le droit de bourgeoisie dans cette ville. Plusieurs années après son retour dans sa patrie, il fut nommé lecteur (1768) et cinq ans plus tard professeur de droit romain à l'université de Moscou. Il y enseigna en même temps la langue anglaise et, à dater de 1783, le droit russe; c'était la première fois que ce droit était professé dans une école publique. On a de lui, entre autres ouvrages : *De l'étude du droit* (1768); *Des peines capitales* (1770); *Des mariages* (1775); *Des avantages qui résultent de l'étude du droit* (1778), etc. Il avait, en outre, traduit en russe le *Traité de droit anglais* de Blackstone (Moscou, 1750-1752, 3 vol.) et le *Guide agricole* de Thomas Beaudouin (Moscou, 1780).

DIESPITER (dériv. du latin, *dies*, jour, et *pater*, père, le père du jour), surnom donné à Jupiter.

DIESSELDORF (Jean-Godefroy), jurisconsulte polonais, mort en 1745, fut professeur de droit et d'histoire. Il a composé plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *De potestate statuum imperii protestantium circa matrimonia subditorum* (Francfort-sur-l'Oder, 1691, in-4°); *De jure decernendi repudia* (1696, in-4°); *De rigore pœnarum militarium ejusque justitia* (1696, in-4°); *De beneficio miserabili* (1699, in-4°), etc.

DIESSEN, bourg de Bavière, cercle de la haute Bavière, district et à 11 kilom. S.-E. de Landsberg, sur le lac d'Ammer; 2,000 hab. Poteries; brasseries; culture du houblon.

DIESSENHOFEN, ville de Suisse, cant. de Thurgovie, ch.-l. du district de son nom, à 17 kilom. N.-O. de Frauenfeld, à 8 kilom. E. de Schaffouse, sur la rive gauche du Rhin; 1,873 hab. Industrie active : imprimeries sur étoffes, tanneries, huileries, poteries, fabrication de cartes à jouer. Commerce de bestiaux. Cette ville, propre et bien bâtie, fondée en 1178, fut enlevée aux Autrichiens par les confédérés en 1460. Elle eut beaucoup à souffrir des combats que les Français livrèrent sous ses murs aux Autrichiens et aux Russes réunis, en 1799, et à la suite desquels les Français durent opérer leur retraite sur le Rhin.

DIEST, ville forte de Belgique, province du Brabant méridional, arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Louvain, sur le chemin de fer d'Anvers à Liége, au confluent de la Demer et du Bever; 8,500 hab. Collége. Fabriques de bas; filatures de laine; brasseries renommées; distilleries d'eau-de-vie. Elle appartint à la famille de Nassau en 1457, passa à celle de Juliers en 1473, puis revint aux Nassau en 1499; elle fut prise par Marlborough en 1705 et reprise la même année par les Français, qui la démantelèrent. Depuis 1838, les anciens murs ont été remplacés par des fortifications imposantes qui en font comme le boulevard de la frontière septentrionale de la Belgique. L'église Saint-Sulpice, qui date du XVe siècle, renferme le tombeau de Philippe-Guillaume de Nassau, fils de Guillaume le Taciturne.

DIEST (Henri de), théologien protestant, né à Altona, en Westphalie, en 1595, mort en 1673. Il étudia la théologie à Bâle et passa son doctorat en 1621. Reçu ministre, il exerça les fonctions pastorales à Emenerich, puis enseigna la théologie à Harderwyck et à Deventer. Les ouvrages qu'on a de lui sont : *De ratione studii theologici necessaria instructio* (Harderwyck, 1634, in-16); *Oratio inauguralis de animæ statu post mortem* (Deventer, 1640, in-4°); *Fronda Davidis instructa quinque levibus lapidibus* (1646), abrégé de théologie protestante; *Grammatica hebræa, cum rudimentis linguæ chaldaicæ et syriacæ* (Deventer, 1665, in-12).

DIESTERWEG (Guillaume-Adolphe), mathématicien allemand, né à Siegen (Westphalie) en 1782, mort en 1835. Il étudia la théologie et les sciences mathématiques, puis devint successivement professeur agrégé à Heidelberg (1807), professeur extraordinaire au lycée de Manheim, professeur ordinaire de mathématiques à l'école supérieure de Bonn (1819) et enfin directeur de la commission d'examen scientifique. Ses ouvrages les plus remarquables sont : *Manuel de trigonométrie* (Bonn, 1824); *Leçons de géométrie d'après la méthode des Grecs* (Berlin, 1825). Citons également ses traductions et commentaires des œuvres mathématiques d'Apollonius de Perga : *De sectione rationis* (Berlin, 1821); *De sectione determinata* (Mayence, 1822); *De inclinationibus* (Berlin, 1823); *De sectione spatii* (Elberfeld, 1831).

DIESTERWEG (Frédéric-Adolphe-Guillaume), philologue allemand, frère du précédent, né à Siegen (Westphalie) en 1790, mort en 1865. Il étudia à l'université de Tubingue la théologie, la philosophie, les mathématiques et les sciences naturelles, puis donna des leçons particulières à Manheim (1810). L'année suivante, il fut appelé à Worms pour y enseigner à l'école secondaire, et de là il passa à Francfort-sur-le-Mein pour y diriger l'école modèle (1813). Lorsque le gouvernement prussien entreprit de réformer l'enseignement primaire et secondaire, Diesterweg fut nommé second recteur de l'école latine à Elberfeld (1818), puis directeur du séminaire des professeurs à Moers (1820). Chargé d'instruire ceux qui devaient bientôt prendre la jeunesse prussienne sous leur direction, M. Diesterweg fit preuve d'une capacité hors ligne. Aussi le ministre Eichhorn, qui, bien que très-réactionnaire, avait apprécié l'importance des services rendus par l'éminent professeur, le fit-il venir à Berlin (1832), où il le nomma directeur du séminaire fondé pour l'instruction des professeurs destinés à l'enseignement primaire des écoles urbaines. Dans ce nouveau poste, comme il l'avait fait précédemment d'ailleurs, M. Diesterweg se prononça hautement contre le système pédagogique alors généralement accepté et dont Raumer était le plus chaud défenseur. Ennemi déclaré de l'enseignement formaliste, systématique, réglé d'avance par l'Etat, soumis au contrôle et à la dépendance de l'Eglise, il demanda avec une grande vivacité que l'éducation, dégagée de toute formule et de toute entrave, concourût à un but unique, au plus haut développement possible des aptitudes naturelles et des vocations. S'inspirant des idées de Rousseau, il voulait que l'enseignement fût l'auxiliaire de l'originalité native des individus au lieu de la comprimer, et qu'en conséquence le professeur eût une entière liberté dans l'appréciation des moyens qui, selon les cas, lui paraîtraient devoir amener les résultats les plus profitables. M. Diesterweg a fait beaucoup dans ce sens pour l'éducation du peuple prussien et n'a jamais cessé, dans la mesure de ses forces, de propager cette instruction libérale qui a pour résultat de créer des hommes éclairés et indépendants dans la classe populaire comme dans les classes élevées. De pareilles idées soulevèrent contre M. Diesterweg les colères des prêtres catholiques, aussi bien que celles des pasteurs protestants. Le ministère rétrograde qui gouvernait la Prusse en 1847 s'en inquiéta et mit en disponibilité l'éminent professeur, qui fut définitivement mis à la retraite, en 1850, sous le ministère également réactionnaire de MM. Manteuffel et Raumer. M. Diesterweg était considéré en Allemagne comme le continuateur et l'émule de Pestalozzi, qui, un siècle avant lui, avait aussi consacré sa vie à propager et à généraliser l'instruction dans les masses. Sans cesse en butte aux tracasseries et aux persécutions d'un parti qui, en Prusse comme partout ailleurs, met tout en œuvre pour comprimer le libre essor de l'esprit humain et garder les âmes sous son joug, M. Diesterweg eut du moins la consolation de voir que le peuple prussien n'avait point oublié les services rendus par l'éminent professeur, et la ville de Berlin même le lui a prouvé par ses chaleureuses ovations. Outre deux revues publiées et rédigées par lui : *Feuilles rhénanes pour l'éducation et l'enseignement* et *Annuaire des professeurs*, on a de M. Diesterweg plusieurs ouvrages, dont les plus importants sont : *Traité d'analyse géométrique* (1820); *Voyage pédagogique dans le Danemark* (Essen, 1836); *Traité de géographie mathématique et astronomie populaire* (1840); *Cours pratique pour l'étude de la langue allemande* (1841-1849); *Traité d'arithmétique pratique pour les écoles élémentaires et supérieures* (1843-1850), qui a eu un nombre considérable d'éditions; *Manuel méthodique d'arithmétique* (1850, 2 vol.); le *Vouloir et le devoir pédagogiques* (1857, 2e édit.), etc.

DIESTOSTEMME s. m. (di-è-sto-stè-me — du gr. *diestós*, distant; *stemma*, ocelle). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des cigales.

DIÉTAIRE s. m. (di-é-tè-re — rad. *diète*). Antiq. rom. Officier préposé à la distribution des vivres sur les navires.

DIÉTAL, ALE adj. (di-é-tal, a-le — rad. *diète*). Hist. Qui appartient, qui a rapport à la diète : *Interrègne* DIÉTAL. *Décret* DIÉTAL.

DIÉTARQUE s. m. (di-é-tar-ke — du gr. *diaita*, subsistance; *archos*, chef). Antiq. rom. Officier qui, chez les empereurs romains, était préposé à la garde de la salle à manger.

DIÈTE s. f. (di-è-te — du gr. *diaita*, régime). Méd. Emploi raisonné et méthodique de tout ce qui est utile pour préserver la vie : *La* DIÈTE *est une partie essentielle de la médecine*. (E. Littré.) ‖ Emploi spécial de certaines substances, d'après la nature de la maladie : DIÈTE *lactée*. DIÈTE *sucrée*. DIÈTE *végétale*. ‖ Abstinence totale ou partielle d'aliments, dans les cas de maladie : *Mettre un malade à la* DIÈTE. *Etre à la* DIÈTE. *La* DIÈTE *est une nouvelle maladie imposée à une organisation déjà malade*. (Raspail.) *La* DIÈTE *affame la maladie, mais elle affame bien plus encore la vitalité*. (Raspail.) ‖ *Diète conservatrice*, Régime qui a pour but de conserver la santé. ‖ *Diète préservatrice*, Régime dont l'objet est d'éloigner les causes des maladies dont on peut être menacé. ‖ *Diète curative*, Régime qui a pour but de seconder les moyens médicinaux. ‖ *Diète sèche*, Abstention complète ou partielle des aliments liquides.

— Par ext. Privation d'aliments : *Les loups supportent aisément la* DIÈTE. (Buff.)

Un amant bien atteint doit se mettre à la *diète*,
Ou, s'il mange, du moins doit manger en cachette.
E. AUGIER.

— Fam. Privation quelconque : *Après avoir joui de tous les plaisirs, il s'est imposé une longue* DIÈTE.

— **Encycl.** Méd. La *diète* est proprement la privation absolue d'aliments. Ses effets sont très-différents, suivant qu'on la considère chez un individu sain ou chez un individu malade. Chez le premier, la *diète* prolongée et absolue finit par amener la mort au bout d'un temps dont la durée dépend de l'âge de l'individu, de sa santé antérieure, de la force de sa constitution et enfin de son degré de résistance vitale. La *diète* peut être supportée pendant un assez long temps par les animaux à sang froid et aussi par les mammifères plongés dans le sommeil hibernal. L'homme périt ordinairement au bout d'une semaine. On en a vu mourir au bout de quatre jours. Les enfants succombent plus promptement que les adultes à la privation d'aliments. La *diète*, quand elle dure longtemps, entraîne chez l'homme des désordres nombreux, qui se traduisent dans les divers systèmes organiques de l'économie et s'accompagnent de troubles dans le système nerveux, caractérisés par des hallucinations, par la perte plus ou moins complète du sommeil, par des périodes d'excitation qui vont jusqu'au délire, suivies de périodes d'abattement et de stupeur. Le résultat le plus constant de la *diète*, c'est la diminution graduelle du poids du corps. Chaque organe, ou plutôt chaque tissu ne concourt pas dans les mêmes proportions à cette perte de poids. Les deux tissus qui perdent le plus sont le tissu adipeux et le tissu musculaire, ainsi que l'ont démontré les expériences de M. Chossat faites sur des animaux. Ce savant a trouvé, à la mort, le tissu adipeux diminué des deux dixièmes de son poids et le tissu musculaire à peu près réduit de moitié. Le sang a aussi perdu la moitié de son poids; le poids de la rate et du foie est aussi notablement diminué. Les autres tissus, tels que les os, les tissus nerveux, les tissus conjonctifs, cartilagineux, etc., n'ont presque rien perdu. Chez les individus en état de *diète*, les mouvements respiratoires deviennent plus lents à mesure que l'abstinence se prolonge. Vers la fin, la respiration s'accélère, il est vrai, mais elle devient aussi haletante, et la quantité d'acide carbonique exhalée va en diminuant. La circulation suit les mêmes phases que la respiration. Le pouls s'affaiblit, ainsi que le choc du cœur contre les parois thoraciques; plus tard, le pouls devient filiforme et presque imperceptible. L'absorption redouble d'activité, car elle puise dans les tissus, pour la réparation du sang et pour la production de la chaleur animale, les matériaux que ne lui fournissent plus les aliments. La température s'abaisse de plus en plus jusqu'à la mort. Les diverses sécrétions sont diminuées notablement; l'estomac se rétracte peu à peu, au point de n'avoir plus dans certains cas que le volume d'une anse de gros intestin. Ces divers phénomènes aboutissent presque toujours au développement d'une gastro-entérite aiguë bien caractérisée, accompagnée d'un délire intense, au milieu duquel arrive la mort. Dans les maladies aiguës, la *diète* est parfaitement supportée et ne détermine aucun phénomène appréciable. C'est à elle toutefois qu'il faut attribuer la diminution des globules qui survient dans toute maladie aiguë, ainsi que l'a démontré M. Gavarret, et qui, persistant pendant la convalescence, contribue à la faiblesse des malades et détermine un état anémique plus ou moins caractérisé. Dans les maladies chroniques, la *diète*, lorsqu'elle est observée trop rigoureusement, contribue beaucoup à affaiblir les malades et à éloigner l'instant où la convalescence s'établira. Une *diète* trop sévère éternise quelquefois certaines maladies chroniques. Enfin, dans la convalescence, une *diète* trop complète produit des effets analogues.

En médecine, on a modifié la signification absolue du mot *diète*, et on s'en sert pour désigner le régime alimentaire imposé aux malades. Voici quelles sont, en résumé, les règles que le médecin devra suivre dans l'application de la *diète* à ses malades : il ordonnera une *diète* absolue dans les maladies aiguës, et surtout dans celles qui sont accompagnées d'un état fébrile; dans les maladies chroniques, au contraire, il n'ordonnera pas une *diète* sévère, mais bien une alimentation légère, peu excitante, et souvent répétée; pour déterminer la quantité et la qualité des aliments que devra prendre le malade, il se guidera sur la manière dont l'appareil digestif les supporte et sur la présence ou l'absence d'un léger mouvement fébrile pendant le travail de la digestion; dans la convalescence, enfin, on fera cesser progressivement la *diète*, en commençant par donner du bouillon, du lait, avant d'arriver aux aliments solides.

Suivant la nature des aliments que le médecin permet aux malades, on a établi diverses sortes de *diètes*. Si le médecin ordonne des végétaux, la *diète* est dite végétale. Cette variété convient surtout aux individus pléthoriques, aux goutteux et aux rhumatisants, aux dartreux, aux cancéreux et aux malades atteints d'affections organiques du cœur. Si le médecin ordonne du laitage, la *diète* est dite lactée. Cette variété convient aux malades atteints d'affections de poitrine, d'affections chroniques des voies digestives et de la vessie. Enfin, si le médecin prescrit la viande, la *diète* est dite animale. Cette troisième variété est excellente pour les individus anémiques, chlorotiques, lymphatiques, scrofuleux, etc...

— Art vétér. Les aliments qui entrent dans le régime diététique des animaux sont : la paille de blé, le foin choisi, le regain fin provenant des fourrages artificiels, l'herbe verte des prairies naturelles, les carottes, les navets, les betteraves crues ou cuites. Quant aux boissons, elles sont confectionnées avec l'eau de rivière ou de puits, dans laquelle on délaye des farines d'orge, de seigle, du son, des recoupes, etc. Chez les carnivores, les bouillons de pieds de veau, de têtes de mouton, de tripes, dans lesquelles on ajoute un peu de pain, le lait, le petit-lait, sont les aliments et les boissons qui composent le régime de ces animaux lorsqu'ils sont atteints de maladies graves. La paille de blé battue avec les machines à battre doit être préférée à la paille provenant de blé battu au fléau. Celle-ci renferme toujours des épis garnis de grains nuisibles aux malades. La farine d'orge, qui est considérée comme rafraîchissante, compose un aliment très-nourrissant dont on donne ordinairement une trop forte ration aux animaux malades. Cette farine n'est diététique qu'autant qu'elle est distribuée en petite quantité et délayée dans beaucoup d'eau; alors seulement elle compose une alimentation débilitante et tempérante. Les diverses variétés de son, connues sous les noms de gros son, de petit son, de recoupes, de recoupettes, offrent de grandes différences sous le rapport de leurs qualités nutritives; c'est pourquoi il faut s'assurer de la qualité de ces matières avant de les faire entrer dans la composition de la *diète*. Les aliments verts et aqueux ne devront être donnés qu'en petite quantité; il vaut mieux en réitérer l'administration que de s'exposer, chez les ruminants surtout, à voir ces aliments fermenter dans l'estomac et susciter des météorisations. Quant à la quantité des aliments, la demi-*diète* se compose ordinairement de la moitié de la ration donnée habituellement à l'animal; la *diète* sévère du tiers, et parfois du quart de cette ration, la *diète* absolue, de l'usage exclusif, pour les herbivores, de boissons abondantes blanchies par la farine d'orge ou de son, et d'une très-petite quantité de paille; pour le chien, d'un peu de lait coupé avec de l'eau et de très-légers bouillons gélatineux. Les animaux devront toujours avoir devant eux, dans des augettes ou autres vases bien propres, des boissons tempérées ou tièdes, afin qu'ils puissent constamment satisfaire leur soif. Dans toutes les inflammations aiguës, cette règle ne souffre pas d'exception. C'est principalement à l'égard des animaux habituellement nourris d'aliments secs, et accoutumés à s'abreuver beaucoup et souvent, que cette attention doit être strictement observée. Les animaux grands mangeurs sont aussi ceux qui boivent le plus pendant le cours des maladies inflammatoires. Toutefois, en règle générale, le chien boit proportionnellement plus que le cheval, la chèvre plus que le mouton. On ne doit pas oublier que la *diète* et la demi-*diète* prolongées au delà de dix jours ont de dangereux effets. De plus, la *diète* doit être réglée selon le tempérament,

la maigreur, l'embonpoint et l'âge des animaux. A ce sujet, les considérations émises plus haut et relatives à la *diète* dans la médecine humaine sont parfaitement applicables à la médecine vétérinaire. Il faut de plus observer certaines règles de la *diète* relativement aux espèces animales. Ainsi les herbivores, pourvus de vastes et larges estomacs dans lesquels s'opère la digestion, forcés d'introduire dans ces réservoirs une grande quantité d'aliments pour en extraire des principes toujours moins réparateurs que ceux que fournissent les matières animales très-azotées des carnivores; les herbivores, disons-nous, supportent moins bien et moins longtemps la *diète* que les carnivores. Le cheval, ayant un estomac petit comparativement au volume de son corps, et la digestion s'opérant chez lui tout à la fois dans l'estomac et dans l'intestin grêle, ne peut supporter longtemps une abstinence prolongée; ses intestins réclament toujours une certaine quantité d'aliments destinés à entretenir les fonctions si essentielles qu'ils sont chargés de remplir. Si l'on suspend pendant longtemps les fonctions digestives du cheval, il est ensuite très-difficile de les rétablir sans exposer l'animal à être atteint soit de fourbure, soit d'indigestion. La paille de blé, quelques poignées de foin, un peu d'orge cuite, ou une petite quantité de farine d'orge, un peu de pain mouillé avec de l'eau, sont des aliments qui conviennent très-bien aux chevaux malades. Quant aux ruminants, leur digestion ne peut s'opérer qu'autant que le rumen est rempli d'une suffisante quantité d'aliments, et que les lames du feuillet en renferment de fraîchement mâchés et pénétrés d'humidité. Si cet état est interrompu par une cause quelconque, les substances alimentaires de ce réservoir, imprégnées de matières animales, fermentent et produisent une météorisation qui parfois complique gravement les maladies. D'autre part, les aliments déjà ruminés séjournant dans le feuillet s'y dessèchent, s'y durcissent, et leur acheminement dans les lames nombreuses de ce viscère ne peut s'opérer que très-difficilement. Donc les ruminants ne doivent point être soumis à une *diète* sévère et prolongée; la demi-*diète* seule leur convient. Les boissons blanchies avec la farine d'orge, le petit-lait, les panades légères et très-aqueuses, les racines cuites, comme la carotte, la betterave, seront administrés aux ruminants, ainsi que de petites quantités de foin, de regain fin de luzerne, de sainfoin, qui activent les fonctions du rumen, rappellent et excitent la rumination, fonction qu'il faut s'efforcer de conserver pendant le cours des maladies. Quant au porc, animal omnivore, il supporte assez bien la *diète* pendant longtemps. Mais, de tous les animaux domestiques, les carnivores sont ceux qui supportent le mieux la *diète* absolue. On lit, dans les Mémoires de l'Académie des sciences de Paris, l'histoire d'une chienne qui, ayant été oubliée dans une maison de campagne, vécut quarante et un jours sans autre nourriture que l'étoffe et la laine d'un matelas qu'elle avait déchiré. Beccaria rapporte qu'un chat laissé par inadvertance dans un endroit exactement fermé, et où les rats ne pouvaient pénétrer, fut trouvé vivant trente et un jours après. Ces animaux peuvent donc être mis à une *diète* absolue et soutenue, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

La *diète* est recommandée dans les congestions rapides des muqueuses digestives, des poumons, du cerveau, de la moelle épinière; dans les congestions du sabot ou dans la fourbure, quel que soit, d'ailleurs, l'organe où s'établit la congestion. La *diète* se composera de boissons aqueuses, que l'on donnera à discrétion. Outre celles que nous avons citées, l'eau acidulée avec le vinaigre, l'acide sulfurique conviennent parfaitement aux animaux herbivores. C'est surtout au début des inflammations internes que la *diète* doit être sévère. Dans les inflammations aiguës des organes de la digestion, des reins, de la vessie, de la respiration, la *diète* délayante est indispensable. Lorsque la résolution de l'inflammation est en voie de s'opérer, alors seulement on peut augmenter la ration diététique des animaux. Aux ruminants il ne faut donner de nouveaux aliments qu'autant que ceux qui ont été pris antérieurement auront été ruminés, afin d'éviter des météorisations. Dans les inflammations chroniques internes du canal intestinal, des poumons, la demi-*diète* sera indispensable, pour peu que la digestion soit pénible et s'accompagne de météorisme. Cependant cette demi-abstinence ne devra point, chez les herbivores surtout, être trop prolongée; elle nuirait à la guérison en affaiblissant trop fortement l'organisme. Dans toutes les autres maladies chroniques, la *diète* doit être proscrite.

DIÈTE s. f. (diè-te — bas lat. *dieta*, espace d'un jour, voyage, cours; de *dies*, jour. Au moyen âge, le mot *dies* signifiait le jour fixé pour une délibération ou une réunion officielle, puis cette réunion même. La même valeur est attachée à l'allemand *tag*, qui signifie jour et assemblée, *reichstag*, assemblée, diète de l'Empire, d'où le verbe *tagen*, être assemblé, siéger, traduction du bas-latin *dietare*, demeurer. Le bas-latin a de la même façon dérivé de *dies* l'adverbe *dietius*, chaque jour. C'est du verbe bas-latin *dietare* que s'est produit le substantif *dieta*, français *diète*. Les Allemands appellent encore *diæten* les indemnités journalières allouées aux membres de ces assemblées pour leurs frais, puis, en général, les frais alimentaires accordés à l'occasion d'un déplacement. D'après Ménage, le grec *diaita*, latin *diæta*, ayant signifié salle à manger, le sens de salle avait été seul gardé et on l'avait appliqué au lieu de séance d'une assemblée, puis à l'assemblée elle-même. Mais *diète*, dans le sens de jour d'assemblée, étant toujours en usage en Allemagne, comme le prouvent les mots *tag*, *reichstag*, *tagsetzung*, il faut de toute nécessité y voir le bas latin *dieta*, qui vient, en effet, de *dies*, jour). Hist. Assemblée politique où l'on discute les affaires publiques d'une nation : DIÈTE *helvétique*. DIÈTE *germanique*. DIÈTE *générale*. DIÈTE *particulière*. ‖ Assemblée de quelques ordres religieux. ‖ Petit chapitre, chez les bénédictins.

— Antiq. rom. Salle dans laquelle les Romains recevaient leurs visiteurs. ‖ Cabine du capitaine, située à l'arrière du navire.

— Chancell. rom. Chemin qu'on peut faire en un jour, évalué à dix lieues.

— **Encycl.** La *diète* est une assemblée nationale, composée d'éléments différents, selon les constitutions des divers pays; cette assemblée se réunit à un jour fixé d'avance, dans un lieu indiqué, pour discuter les affaires de l'Etat. L'histoire a réservé ce mot de *diète* pour certains pays, et ce que nous appelons Parlement en Angleterre, Corps législatif en France, Cortès en Espagne, Chambre des députés en Belgique, Sénat en d'autres pays, a pris le nom de *diète* en Allemagne, en Pologne, en Suède, dans la Confédération helvétique et encore aujourd'hui en Hongrie. La *diète de l'Empire*, pendant des siècles, décida du sort de l'Allemagne; elle fut remplacée en 1815 par la *diète fédérale de Francfort*, que les récentes conquêtes de la Prusse viennent de dissoudre. Nous passerons en revue, au point de vue de leur organisation et de leur histoire, ces différentes assemblées. La plus grande part dans cette étude revient de droit aux *diètes* de l'empire allemand qui, pendant des siècles, ont décidé les conflits de toute l'Europe et qui, après avoir fait usage de leur autorité dans l'éternelle querelle de l'empire et de la papauté, ont dû céder devant les envahissements victorieux de la Réforme et, après des séances orageuses, reconnaître officiellement l'existence de cette seconde religion dans l'Etat.

DIÈTES DE L'EMPIRE. *Organisation.* On a donné le nom de *diètes de l'empire*, en Allemagne, aux assemblées où se trouvaient réunis les états de l'empire. Ces réunions, que le bon vouloir du souverain convoquait à des époques non déterminées, ne devinrent permanentes qu'à partir des Hohenstaufen. Les événements politiques, les réformes législatives, les dissidences religieuses, les rapports internationaux, les affaires diplomatiques, formaient les différentes matières qui provoquaient la réunion de la *diète* et se trouvaient soumises à la décision souveraine des électeurs. C'est la *diète* aussi qui, jusqu'à la promulgation de la Bulle d'or par Charles IV, en 1356, nommait les empereurs. Les séances se tenaient tantôt dans une ville de l'empire, tantôt dans une autre; les plus célèbres se réunirent à Francfort, à Ratisbonne, à Spire, à Augsbourg, à Nuremberg, à Worms, à Mayence. A partir de l'an 1663 et jusqu'à la Révolution française, la *diète* fut constamment réunie à Ratisbonne, à l'exception pourtant d'une courte période au XVIIIe siècle où on la trouve siégeant à Francfort. Il serait assez difficile de dire de quels éléments se composait primitivement la *diète;* si ce ne fut pas de tous les hommes libres, comme il était d'usage dans les assemblées de Charlemagne et de ses successeurs, il est à supposer que ce fut de tous les nobles, grands et petits vassaux, et de tous les prélats de l'empire. Sous le règne des premiers Habsbourg seulement la *diète* se subdivise en trois colléges : 1° celui des électeurs; 2° celui des princes, qui se partageait en banc séculier et banc ecclésiastique. Les évêques protestants de Lubeck et d'Osnabruck siégeaient sur un banc en travers. Les comtes de l'Empire étaient subdivisés en bancs de Souabe, de Franconie, de Westphalie et de Wettéravie. Chaque banc disposait d'une voix. Les prélats, les abbés étaient de leur côté partagés en deux bancs, celui de la Souabe et celui du Rhin. La présidence dans ce collége appartenait alternativement à l'archevêque de Salzbourg et à l'archiduc d'Autriche. 3° Le collége des villes impériales, divisé en banc de la Souabe et banc du Rhin. Chaque ville impériale possédait une voix, et la présidence du collége était dévolue au représentant de la ville impériale où se tenait l'assemblée. Chacun des trois colléges délibérait séparément; puis ces différentes décisions étaient réunies, discutées en commun et fondues en une seule décision qui était transmise à l'empereur comme avis de l'empire. Dès que le souverain l'avait ratifiée par un édit, elle prenait force de loi et s'appelait résolution de l'empire. L'empereur avait toujours le droit de refuser sa ratification ou pour la totalité, ou pour une partie de la décision; mais il ne pouvait en modifier le sens ou passer outre devant l'absence ou le refus de voter de l'un des colléges. Dès que les résolutions de la *diète* étaient ratifiées et signées, on en adressait des copies à tous les tribunaux de l'empire pour qu'ils en prissent connaissance. Dans les attributions de la *diète* entraient ainsi le droit de faire des lois, de les modifier, de les abolir, celui de déclarer la guerre et de conclure la paix, de voter les subsides nécessaires, de lever des impôts extraordinaires, etc., etc. Les affaires d'une importance secondaire s'expédiaient par des comités spéciaux, qu'on appelait députations de l'empire et qui étaient désignés par l'empereur et la *diète* d'un commun accord. Les états partageaient avec le souverain les droits de majesté, et n'étaient privés que des prérogatives et priviléges attachés spécialement à la personne impériale. Dans les premiers temps, l'empereur présidait toujours en personne la *diète;* plus tard, cependant, et sous Charles-Quint déjà, il se fit quelquefois représenter par un commissaire principal, choisi d'ordinaire parmi les princes de l'empire. L'archevêque-électeur de Mayence, en sa qualité d'archi-chancelier de l'empire, était directeur de la *diète*. C'est à lui que les envoyés des Etats de l'empire remettaient leurs pouvoirs; c'est à lui aussi que devaient être adressées toutes les communications qu'on voulait, dans un intérêt quelconque, soumettre à la *diète;* la voie administrative était nettement tracée. Les choses restèrent dans cet état jusqu'à la Révolution française. Nous allons exposer aussi brièvement que possible, en suivant le cours des siècles, les transformations successives que subirent les *diètes;* en passant en revue les différents règnes, nous verrons changer la physionomie de ces assemblées qui, un moment, furent plus puissantes que le souverain lui-même, et nous tracerons ainsi un tableau qui n'a encore tenté aucun historien et qu'il appartenait au *Grand Dictionnaire universel* d'indiquer, si son cadre ne lui permet pas de donner des dimensions répondant à l'importance du sujet. Nous placerons sous le titre spécial de *Diète de Francfort* l'histoire du parlement qui a dirigé de 1815 à 1866 les destinées de la Confédération germanique.

— *Histoire.* Nous ne remonterons pas jusqu'aux anciens Germains pour y retrouver l'origine des *diètes*. Il nous suffira d'indiquer leurs assemblées d'hommes libres, qui décidaient la paix ou la guerre, et de suivre le développement de ces assemblées chez les Francs, pour trouver des réunions presque régulières sous les Carlovingiens. Au mois de mars ou au mois de mai, toute la nation se réunissait dans un certain endroit désigné d'avance et tenait un champ de mars ou un champ de mai. Si l'on connaît très-exactement quelles sont les matières qui furent traitées dans ces assemblées, on ne sait pas au juste de quels éléments elles se composaient. On trouve pourtant dans les historiens quelques indications précieuses qui se rapportent au règne de Charlemagne et que nous allons citer. L'empereur convoqua à Aix-la-Chapelle ses conseillers pour leur soumettre ces capitulaires que nous possédons encore et qui resteront comme un monument impérissable de la grandeur de Charlemagne. A cette *diète* générale d'Aix-la-Chapelle assistèrent les évêques avec leurs prêtres et leurs diacres, les abbés avec leurs moines, et l'empereur avec les ducs et les comtes. Ces trois corps formèrent trois assemblées. Dans celle des évêques on lut, par ordre de Charlemagne, un recueil de tous les canons. Le clergé ayant promis de les observer, l'empereur leur en fit délivrer à chacun une copie. Les abbés lurent dans leur assemblée la règle de saint Benoît, pour servir de modèle à leur réforme. Enfin l'empereur, dans l'assemblée particulière qu'il présida, donna des lois pour les Saliens, les Ripuaires, les Bavarois, les Allemands et les Saxons. Il avait aussi appelé à cette assemblée les jurisconsultes les plus versés dans les lois de chaque pays. Après qu'ils eurent fait les additions et les corrections qu'ils jugèrent convenables aux différents codes ou recueils de lois, Charlemagne en fit distribuer un exemplaire à chaque comte. Il examina lui-même le résultat des trois assemblées particulières, et donna des ordres pour la réforme des abus qui régnaient dans le clergé, dans les monastères et parmi les laïques. Le capitulaire en fut publié au nom de l'assemblée, et on régla que les tribunaux de l'empire suivraient dans leurs sentences et arrêts les lois qu'on avait établies, en attendant qu'on pût exécuter le projet d'une loi générale. L'assemblée d'Aix-la-Chapelle finit par une plainte que les seigneurs laïques portèrent contre le luxe et la dissipation des évêques et des abbés, qu'on forçait encore, à cette époque, d'aller à l'armée à la tête de leurs vassaux. Ce n'est qu'à l'assemblée de Worms, l'année suivante, que l'empereur fit droit à la requête des seigneurs. Nous ne pouvons citer toutes les *diètes*, qui se succédaient presque d'année en année et qui avaient pour siége tantôt Mayence, tantôt Worms, tantôt Ratisbonne. Nous ne pouvons aussi que citer en passant les assemblées au bord de la Lippe où l'on délibérait sur les moyens à prendre pour soumettre les Saxons et pour les convertir au christianisme. C'est aussi dans une *diète* célèbre, tenue à Thionville en 805, que Charlemagne partagea pour la première fois ses Etats entre ses trois fils. Pendant deux siècles les assemblées ne s'occupèrent ainsi que des questions de partage, de règlements ecclésiastiques et de rapports entre le pouvoir du souverain et les prétentions du saint-siége. Elles recevaient aussi les députés des pays étrangers et acceptaient leurs offres d'alliance, ou leur refusaient la paix. Dans une *diète* à Paderborn en 815, Louis le Débonnaire refuse ainsi d'accorder la paix au roi de Danemark et au roi de Cordoue, qui l'un et l'autre, lui avaient envoyé des ambassadeurs. La triste histoire des successeurs de Charlemagne, leurs éternelles rivalités et leurs interminables querelles se déroulent dans ces assemblées, et successivement on voit le souverain élu venir faire pénitence devant la même réunion d'hommes qui l'avaient acclamé comme leur roi. Peu de *diètes*, en dehors de ces événements, ont une importance quelconque. Nous citerons pourtant celle d'Aix-la-Chapelle, en 816, dans laquelle l'empereur Louis le Débonnaire exhorta les évêques et les seigneurs à examiner avec soin tout ce qui pourrait être l'objet d'une réforme. Il souhaitait, en particulier, qu'on délibérât sur la conduite qu'on devait tenir à l'égard de quelques évêques et abbés ignorants qui négligeaient l'instruction de leurs inférieurs et qui n'exerçaient pas les devoirs de l'hospitalité. Comme on ne croyait pas qu'il fût juste de faire dans les *diètes* générales des lois politiques qui pussent engager le clergé, comme membre de l'Etat, sans l'intervention de ce corps, on jugeait aussi, d'un autre côté, qu'il ne fallait pas laisser au clergé le pouvoir de faire des lois ecclésiastiques qui dussent lier les laïques, sans avoir été approuvées auparavant dans une assemblée de la nation. Les *diètes* étaient donc, à cette époque, des conciles mixtes, dans lesquels on traitait les affaires importantes, tant ecclésiastiques que civiles. Les *diètes* de Compiègne en 830, d'Ingelheim en 831, d'Attigny en 835 et de Worms en 839 furent, comme nous l'avons dit plus haut, le théâtre de la lutte des enfants de Charlemagne. Cette lutte continua sous Lothaire, à Mersen en 847, à Mayence en 852 et à Liége en 853. En dehors des événements politiques, on ne trouve dans toutes ces assemblées que peu de dispositions législatives. Quelques règlements contre les meurtriers, une convention qui ne permet pas de donner asile à ceux qui passent d'un Etat dans un autre pour se soustraire à la rigueur des lois, et surtout des lois qui assurent les priviléges du clergé, voilà, à peu de chose près, le résultat peu fécond de ces primitives assemblées. Nous arrivons jusqu'en 938, sous le règne d'Othon Ier, avant de trouver une *diète* que nous puissions signaler : c'est celle d'Arensberg, sur la Roër, en Westphalie. On y examina cette singulière question : si les enfants doivent hériter de leurs pères lorsque les aïeux ou les grands-pères sont encore vivants. Cette difficulté causait tous les jours des divisions dans les familles. La *diète*, ne trouvant rien sur quoi appuyer une décision, prit le parti d'ordonner un duel où le nombre des combattants fût égal de part et d'autre. Les uns étaient pour la cause des enfants, les autres pour celle des grands-pères. Les premiers eurent l'avantage, et le procès fut terminé en leur faveur. Si l'on ne s'occupait plus du partage du royaume dans les *diètes*, on prenait une vive part à l'élection du souverain, qui était alors encore faite par tous les seigneurs et tous les prélats présents. A Tribur, en 1054, l'empereur Henri III, désireux d'assurer l'empire à son fils Henri, qui n'avait que trois ans, le fit nommer par la *diète* roi des Romains, titre qui resta longtemps en Allemagne aux héritiers de la couronne impériale. Avec Henri IV les *diètes* entrèrent dans une phase nouvelle. Deux ennemis irréconciliables, malgré des soumissions simulées ou momentanées, se trouvaient en présence : le pape et l'empereur. La question des investitures allait pendant de longues années troubler et ensanglanter l'Europe. Il s'agissait pour la *diète* de prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Si elle fut, sous Henri IV, encore indécise, et pencha plutôt du côté du saint-siége que de l'empereur, elle reconnut bientôt son erreur, et dans la suite fut toute dévouée aux intérêts de l'Allemagne, que son souverain représentait le plus directement. Henri, pour combattre ces hésitations, dut plus d'une fois réunir une *contre-diète* dans laquelle il déposait, à son tour, le pape qui l'avait fait destituer par sa propre *diète*. Plus d'une fois la chance tourna, et, après les plus grands succès, les plus terribles revers vinrent assaillir l'homme courageux qui luttait presque tout seul contre le saint-siége. A la fin il dut succomber sous le nombre de ses adversaires. Craignant que les seigneurs n'entreprissent de le déposer, Henri offrit de leur abandonner le gouvernement de l'Etat, pourvu qu'on voulût bien lui laisser les marques de la dignité impériale; ils lui répondirent que depuis son excommunication il ne leur était plus permis de communiquer avec lui, et que, le pape les ayant déliés de leur serment de fidélité, ils devaient en profiter pour se donner un chef qui pût rétablir la tranquillité dans l'empire. Ils furent même sur le point de passer le Rhin pour attaquer l'empereur; mais réfléchissant à l'excès auquel ils allaient *se porter*, ils convinrent entre eux de déférer le jugement de cette affaire au pape. Henri, ne voyant pas d'autre parti à prendre que celui de se prêter aux circonstances, accepta toutes les conditions qu'on lui imposa. On l'obligea de renvoyer les excommuniés qui étaient auprès

de lui, de retirer de Worms sa garnison, et d'y rétablir l'évêque qu'il en avait chassé. On exigea, de plus, qu'il obéirait en tout au souverain pontife, qu'il se retirerait à Spire avec l'évêque de Verdun et quelques personnes que l'assemblée lui accorderait pour le servir, qu'il y mènerait une vie privée, sans se mêler des affaires de l'Etat, sans train, sans équipage; qu'enfin il ne rentrerait pas dans la communauté des fidèles que son affaire n'eût été jugée en dernier ressort. Dans une *diète*, qui eut lieu à Forsheim en 1077, à laquelle le pape avait promis d'assister, mais à laquelle il ne put se rendre, les légats exposèrent que Henri avait manqué à ses promesses, et qu'après avoir fait serment de soutenir les intérêts de l'Eglise il les avait trahis en accordant sa protection aux Lombards qui en étaient les ennemis. Les évêques et les seigneurs rédigèrent aussi leurs plaintes sur ce qu'ils avaient souffert jusqu'alors de la part de l'empereur. Après plusieurs assemblées, toujours tenues en l'absence de Henri, on élut un nouvel empereur. Les suffrages se réunirent sur la personne de Rodolphe de Rheinfeld, duc de Souabe. L'assemblée de Forsheim rendit en outre une décision qui portait que la dignité impériale ne passerait plus aux enfants par droit héréditaire, mais que, par une élection libre, on la conférerait au plus digne; en sorte que si la *diète* d'élection ne trouvait pas dans le fils de l'empereur toutes les qualités nécessaires, ou qu'elle eût de l'aversion pour sa personne, elle pouvait alors élire celui qui lui paraîtrait le plus capable de gouverner. C'était un acte de la plus haute importance. Jusqu'à ce moment l'élection n'avait manifesté sa liberté qu'à deux reprises : la première fois en faisant passer la couronne impériale dans la maison de Saxe, et la seconde fois en la plaçant sur la tête des ducs de Franconie. On choisissait toujours l'empereur pour la forme, mais on respectait le droit d'hérédité. Par la décision qu'on prenait, on suspendait la menace sur le trône, et l'on rendait l'empereur, par intérêt pour sa dynastie, le dévoué serviteur de la *diète*. Vers la fin de son règne, Henri IV eut un moment le dessus; plusieurs *diètes* se rangèrent de son côté, et il put en partie prendre sa revanche. En 1099 il tint une *diète* à Goslar et y reçut des plaintes sur les abus qui s'étaient glissés dans le clergé pendant les guerres civiles. Un des plus grands qu'il y eut à réformer était le relâchement de la justice à l'égard des prêtres convaincus de quelque crime. Le clergé, abusant de l'autorité que les papes s'attribuaient, s'était réservé la haute justice sur tous ses membres. Lorsqu'on accusait un clerc, l'affaire était portée au tribunal de l'évêque si le coupable était séculier, ou de l'abbé s'il était moine, et ce tribunal jugeait souverainement. Mais dans ces jugements on avait tant d'indulgence pour ceux qu'on ne pouvait s'empêcher de condamner, que les crimes les plus atroces n'étaient punis que par la dégradation, et les autres par une suspension de peu de durée, ou par une légère prison. Les laïques se voyaient, au contraire, sujets à toute la rigueur des lois civiles, pour des fautes qui n'exposaient les ecclésiastiques qu'à des peines très-légères, et ils s'en plaignaient hautement. D'un autre côté, les clercs, assurés de l'impunité, commettaient tous les jours contre les laïques des excès que ceux-ci n'osaient venger de peur d'être excommuniés. L'empereur, pour remédier à cette situation, proposa un règlement qui comprenait trois articles : le premier stipulait que les ecclésiastiques accusés d'un crime capital seraient jugés par un tribunal composé d'évêques et de seigneurs de la province ou de leurs députés; le second, que les affaires ecclésiastiques auxquelles tout le peuple prenait intérêt, comme celles qui regardaient la réparation des églises, les dîmes, etc., seraient immédiatement portées à ce tribunal; le troisième, qu'aucun ne pourrait appeler de ses jugements à la cour romaine, quand même il y serait cité par le pape, sans le consentement des états de la province. Ces articles, approuvés par les laïques, furent rejetés par les évêques. Henri, poursuivi par le pape, devait encore être méconnu et trahi par son fils. Dans la *diète* de Mayence, en 1106, l'empereur fut déposé sur les propositions de son fils même. Henri V fut proclamé, et l'on déclara que ceux qui s'opposeraient aux résolutions de la *diète* seraient privés de leurs biens et considérés comme ennemis de l'Etat et de l'Eglise. Le règne de Henri V fut agité par les mêmes querelles avec les papes, mais il y avait plus de quarante ans qu'on se faisait la guerre, qu'on sacrifiait des millions d'hommes, et qu'on ravageait les plus belles provinces; les seigneurs réfléchirent enfin au peu d'importance du sujet qui les armait les uns contre les autres. En effet, il ne s'agissait que de décider si l'empereur devait donner les investitures par l'anneau et le bâton pastoral, ou simplement par le sceptre. Ils prirent donc la résolution de terminer au plus tôt cette affaire, et une *diète* s'ouvrit à Wurzbourg (1121). On commença par établir la paix dans l'Etat, avec peine de mort pour celui qui la romprait par quelque acte d'hostilité. Quant à l'excommunication de l'empereur, cette source principale de tous les désordres, on n'en parla pas, pour pouvoir s'en remettre à la décision du pape. L'empereur ne parut pas à la *diète*, mais la transféra à Worms où, après plus d'une semaine de conférences, il conclut définitivement la paix avec le pape (1122). La maison de Franconie s'éteignait avec Henri V. La *diète* d'élection fut réunie à Mayence en 1125; elle débuta par l'invocation du Saint-Esprit, puis les seigneurs convinrent de choisir dix d'entre eux auxquels ils donneraient pleins pouvoirs d'élire, et jurèrent de reconnaître celui qui serait choisi. C'était là le premier compromis qu'on eût fait pour élire un empereur; la *Bulle d'or*, sous Charles IV, devait définitivement fixer le nombre des électeurs et le mode d'élection. Sous les règnes de Lothaire II et de Conrad III, qui inaugure la série des Hohenstaufen, les *diètes* d'une importance secondaire se tiennent à Mayence, à Wurzbourg, à Goslar, à Bamberg, à Magdebourg, à Aix-la-Chapelle, à Spire, à Francfort; elles s'occupent des différends entre les seigneurs, les jugent, renouvellent les priviléges accordés autrefois aux villes et aux églises, et font des règlements sur la restitution des biens usurpés. Les croisades aussi sont résolues dans les *diètes*, et on y discute jusqu'au chemin qu'on doit suivre pour arriver en Palestine. Conrad III, à la *diète* de Francfort, en 1147, fait établir, en prévision de son départ, un conseil impérial supérieur à Rothweil. Le règne si glorieux de Frédéric Barberousse se passe et sur les champs de bataille et dans les *diètes*. Dans ces dernières, il organise la victoire, il pacifie l'empire, il juge ses grands vassaux. Ducs et prélats sont cités devant lui, et la papauté trouve en Frédéric un adversaire plus redoutable que ne l'était l'énergique Henri IV. A Mersebourg en 1152, à Wurzbourg en 1153, à Ratisbonne, Frédéric réunit des *diètes* pour s'occuper des affaires de l'Etat. En 1157, l'empereur tient à Wurzbourg une nouvelle *diète*, dans laquelle il expose que les Polonais refusent de payer leur tribut annuel, et qu'il devient urgent de leur faire la guerre. Les seigneurs promettent l'argent et les troupes nécessaires pour faire réussir l'expédition. La paix ayant été conclue peu de temps après, Frédéric se rendit à la *diète* de Besançon, où les légats du pape montrèrent tant d'arrogance, qu'il dut, pour les soustraire à la colère des seigneurs, les faire partir pour Rome sous bonne escorte. En 1165, à son retour d'Italie, l'empereur sentit le besoin de rétablir l'union entre l'Eglise romaine et l'empire. Deux papes se partageaient alors le saint-siége, Alexandre III et Pascal. Les prélats de l'empire étaient divisés; si la meilleure partie de l'empire était pour Alexandre, le plus grand nombre était pour Pascal. Le roi d'Angleterre, mécontent du parti qu'Alexandre avait pris dans son différend avec l'archevêque de Cantorbéry, chargea deux ambassadeurs de se rendre à la *diète* de l'empire pour desservir ce pape. Dans ce but, il fit exposer à l'assemblée les anciennes coutumes d'Angleterre, espérant que l'esprit qui les avait dictées pourrait rallier quelques-uns des prélats et les seigneurs de la *diète*. En effet, d'après les lois anglaises, personne ne pouvait porter des appels à Rome sans le consentement exprès du souverain; aucun évêque ne pouvait aller à Rome, quand même il y était cité par le pape, s'il n'en avait obtenu la permission de la cour, et s'il n'avait prêté serment de ne rien faire contre les droits du roi et du royaume; aucun vassal immédiat de la couronne, aucun officier du roi ne pouvait être excommunié, ni même suspendu de ses fonctions; tous lés ecclésiastiques accusés d'un crime capital étaient jugés par les cours royales. Ces dispositions plurent beaucoup à l'empereur, aux seigneurs laïques et à quelques évêques qui s'étaient déclarés contre la cour de Rome. Grâce aux intrigues de l'archevêque de Cologne, l'empereur dut jurer qu'il ne reconnaîtrait de sa vie le pape Alexandre III et qu'il resterait inviolablement attaché à Pascal. Tous les princes et les évêques firent le même serment. En 1168, Frédéric I[er], dans la *diète* de Wurzbourg, réforma un abus qui s'était introduit depuis longtemps en Allemagne : les évêques élus négligeaient de se faire sacrer, et, se contentant du revenu de leurs bénéfices, s'embarrassaient peu du caractère qui les empêchait d'aller à l'armée et d'y commander leurs troupes. L'année suivante, la *diète* de Bamberg s'occupa du schisme de l'Eglise et des troubles d'Italie. Depuis le départ de l'empereur la plupart des villes s'étaient révoltées; mais la paix, malgré de nombreuses négociations, ne put être conclue, et il manquait à l'empereur des forces suffisantes pour repasser les Alpes et aller châtier les rebelles. Dans la même *diète* il fit élire son jeune fils roi de Germanie. Deux autres assemblées, tenues à Worms en 1172 et 1173, furent employées à pacifier la Bohême et à faire les préparatifs les plus formidables contre l'Italie; mais ce ne fut qu'à Ratisbonne, en 1174, que le signal du départ, après de longues discussions et de nombreux arrangements concernant le gouvernement intérieur de l'empire, put être donné. Dans une série de *diètes* on s'occupa aussi du duc Henri de Saxe, cité devant l'auguste assemblée pour avoir violé le droit des seigneurs et des évêques, et pour s'être emparé injustement des biens de ses vassaux. Comme il ne comparut ni à Worms, ni à Wurzbourg, ni à Magdebourg, la *diète* de Gelnhausen prononça définitivement contre lui une sentence de proscription et distribua ses fiefs. Bernhard d'Anhalt obtint la Saxe et Othon de Vittelsbach la Bavière. L'empereur eut à lutter contre le pape Urbain III; mais, à la suite d'une croisade décidée dans la *diète* de Mayence, la réconciliation ne tarda pas à avoir lieu. Dans une autre assemblée de Mayence, en 1184, il fit proclamer son fils Henri roi des Romains. La *diète* ne fut pas autrement remarquable, si ce n'est par une scène qui peint et les mœurs et les personnages de l'époque, et que nous racontons à ce titre. Il s'agissait de la préséance que l'abbé de Fulde prétendait avoir sur l'archevêque de Cologne. Le premier représenta à l'empereur que son monastère avait la prérogative de voir son représentant assis à la gauche de l'empereur. Frédéric pria aussitôt l'archevêque de Cologne de céder à l'abbé la place que l'usage et l'antiquité paraissaient lui accorder. Le prélat ne voulut point contrarier l'empereur, mais il lui demanda la permission de se retirer. Comme il se préparait à sortir, Philippe, comte palatin du Rhin, dit à l'empereur qu'en qualité de vassal de l'archevêque de Cologne, il allait suivre son seigneur; plusieurs autres se levèrent à l'instant et firent de même. Le jeune roi Henri, voyant le désordre qu'allait causer la retraite de ce prélat, se jeta à son cou, le suppliant de rester. L'empereur se joignit à son fils, en assurant l'archevêque qu'il n'avait eu aucun dessein de l'offenser, ni de porter préjudice aux prérogatives de sa dignité. Cent ans auparavant, en 1063, la même querelle s'était élevée entre l'abbé de Fulde et l'évêque de Hildesheim, mais, cette fois, l'issue ne fut pas aussi pacifique et des flots de sang furent versés pour la vanité de deux dignitaires de l'Eglise.

Sous Henri VI, Philippe et Othon IV, de Brunswick, les *diètes* prennent part aux luttes que soulèvent les prétendants. Le bien de l'empire les occupe peu, tout au plus discutent-elles les affaires extérieures; mais ce qui attire toute leur attention, c'est l'Eglise. Elles cherchent à détacher le clergé d'Allemagne du saint-siége; et Frédéric II, en 1220, accorde dans la *diète* de Francfort les plus grands priviléges aux clercs. Il ordonne que les biens d'un évêque défunt retourneront à son successeur; il déclare que les empereurs ne feront plus de changement dans les monnaies; que personne ne pourra s'emparer du fief d'un archevêque après sa mort, sans le consentement de son successeur; que nul n'empêchera par la voie des armes les effets de l'excommunication; que personne ne pourra bâtir ni villes, ni châteaux, ni forteresses ou autres édifices, sur les fonds appartenant à l'Eglise, sans le consentement du prélat titulaire; qu'aucun officier de l'empereur ne pourra rendre des jugements, ni imposer des tailles, ni créer des impôts dans une ville épiscopale, sinon pendant les huit jours qui précéderont et qui suivront la *diète* que l'empereur y aurait indiquée; enfin, que si l'empereur s'arrêtait incognito dans les villes épiscopales, et sans y tenir cour, il ne pourrait y faire aucun acte de juridiction. On voit donc Frédéric renoncer à un droit de régale que les empereurs, depuis 1122, avaient étendu jusqu'à la jouissance du mobilier des évêques défunts. Les seigneurs, à leur tour, voulurent faire quelque chose, et, dès 1222, un règlement de justice pour les cours féodales fut établi par la *diète* d'Aix-la-Chapelle. Il fut ordonné que dans une cour féodale le prévôt ou le bailli pourrait connaître des fiefs nobles, excepté pourtant des fiefs des seigneurs qui portaient le titre de princes de l'empire. On décida que le feudataire, soit noble, soit officier, pourrait être cité par son seigneur quinze jours après sa prise de possession, et que si un noble tenait en fief d'un duc un alleu, le duc pourrait le faire citer en tout autre lieu allodial. D'après le même règlement, si un vassal, assigné par son duc, refusait de comparaître à la première citation, le duc était en droit de le condamner à l'amende. Si un duc demandait à un de ses officiers de justice un jugement contre un de ses vassaux, l'officier était obligé de le prononcer le premier jour qu'il tenait séance, à moins que le duc ne lui accordât un délai. Enfin il fut décidé que personne ne pourrait être avocat ou patron de cause dans une cour féodale sans être feudataire du seigneur, et que si quelqu'un était requis par un autre pour être son avocat, il ne pourrait le refuser lorsqu'il saurait la langue du pays. Une autre *diète*, tenue à Mayence en 1235, sous le même règne, publia une bulle de réforme en vingt-sept chapitres, dans laquelle on accordait des priviléges à la bourgeoisie, on prenait des mesures contre l'altération des monnaies, et on stipulait des lois sévères pour les enfants qui se révoltaient contre leurs parents. Ces dernières dispositions furent évidemment inspirées par les fréquentes rebellions des héritiers de la couronne contre le souverain lui-même. L'empereur Frédéric II eut ainsi à combattre son fils Henri, et l'expérience lui suggéra l'idée d'une loi sur la matière. Après la mort de Frédéric II, l'anarchie désola l'empire; pendant des années les électeurs ne purent s'entendre, et les empereurs qu'ils choisissaient ne faisaient que paraître un instant sur le trône. En 1273, le pape Grégoire X adressa à Werner, archevêque de Mayence, l'ordre de procéder à la *diète* électorale, menaçant d'y pourvoir d'autorité. Malgré ses commencements tumultueux, la *diète* de Fancfort parvint à fixer son choix sur le comte Rodolphe de Habsbourg. Au lieu de s'occuper de conquêtes, Rodolphe jugea qu'il avait bien assez à faire en Allemagne d'y rétablir les lois, la régularité des rapports entre les pouvoirs et l'autorité impériale. Il défendit les guerres privées, fit jurer la paix publique et détruisit bon nombre de châteaux qui servaient de repaires à des brigands, après avoir pris l'avis des *diètes* de Mayence et de Wurzbourg. Il songea aussi à sa dynastie, et réunit dans ce but la *diète* d'Augsbourg en 1282. Dès l'année 1280, Albert, duc de Saxe, avait donné son consentement à l'empereur pour disposer des fiefs de l'ancienne maison d'Autriche en faveur des princes de Habsbourg. L'autorité d'Albert fut d'un grand poids dans l'assemblée; les seigneurs qui s'y trouvaient suivirent l'avis du duc de Saxe, et les députés des villes, séduits par les promesses ou intimidés par la puissance de Rodolphe, n'osèrent s'opposer à ses volontés. L'empereur, assuré de n'être pas contrarié dans ses plans, donna à son fils Albert et à ses descendants l'Autriche, la Styrie, la Marche des Vénètes, et à Rodolphe, son second fils, l'investiture éventuelle des mêmes provinces. Le comte palatin du Rhin signa, comme témoin, ces lettres d'investiture, sans faire la moindre objection; le jeune Rodolphe eut encore la Souabe, dévolue à l'empire par la mort du dernier des Hohenstaufen, Conradin, qui ne laissait point de postérité. La *diète* finit par l'investiture du duché de Carinthie et de la Marche trévisane, donnée au comte du Tyrol suivant les conventions faites entre lui et l'empereur Rodolphe. Malgré ces précautions, un prince de la famille de Nassau, Adolphe, fut élu à la mort de Rodolphe; mais il ne régna que six ans, et les électeurs réunis à Prague en 1297, puis à Mayence, déposèrent Adolphe et nommèrent Albert, fils de Rodolphe. Rien n'est plus caractéristique que les chefs d'accusation portés avec beaucoup de témérité contre l'empereur par les électeurs.

Ces articles portaient : 1° qu'Adolphe avait laissé périr honteusement les droits de l'empire en Italie et en Lombardie; 2° qu'au lieu d'établir l'union et la paix dans les provinces d'Allemagne il y avait fomenté la division et les guerres civiles, qui les avaient désolées; 3° que sans jugement et sans discrétion il avait prodigué les revenus de la couronne et donné les charges de l'Etat à des gens sans expérience et mal intentionnés; 4° que de sa seule autorité il avait imposé des taxes exorbitantes aux sujets de l'empire; 5° qu'il avait assuré que toutes les lois résidaient dans sa tête, et qu'en conséquence de cette maxime il avait ruiné un grand nombre de ses vassaux; 6° qu'il avait reçu d'Edouard, roi d'Angleterre, une somme considérable d'argent, après lui avoir promis par serment qu'il lui enverrait du secours; qu'il avait manqué à son serment et gardé l'argent; 7° qu'il avait méprisé les avis des princes, de la noblesse et du clergé; qu'il ne les avait pas consultés sur les grandes affaires et que tout s'était fait par sa seule autorité; 8° qu'il avait permis les brigandages, que les grands chemins n'étaient pas sûrs, que ses officiers opprimaient les pauvres, et qu'il avait laissé les soldats commettre toutes sortes de violences; 9° qu'enfin il avait abusé, par force, d'un grand nombre de femmes, de filles, de veuves et de religieuses, et qu'il en avait fait mourir plusieurs après avoir satisfait sa passion. Sous Albert I[er], Henri VII et Louis V, l'opposition contre le saint-siége fut très-vive dans les *diètes*. La *diète* de Nuremberg, en 1323, particulièrement, publia un statut contre ceux qui apportaient des provisions irrégulières de la cour de Rome pour obtenir des bénéfices. Les papes conféraient parfois des bénéfices de l'empire à des clercs qui devaient en prendre possession après la mort de ceux qui les occupaient. Jean XXII était allé beaucoup plus loin à cet égard qu'aucun de ses prédécesseurs; le clergé et la noblesse avaient été obligés de lui en faire des plaintes, qui n'avaient produit aucun effet. Au lieu de réformer cet abus, qui était d'autant plus intolérable que tous les bénéfices étaient conférés à des étrangers, le pontife avait exhorté les seigneurs à se désister des plaintes contre les provisions qui, selon lui, étaient fondées sur un droit incontestable du saint-siége. Cette réponse fit voir qu'on ne pouvait s'attendre à une réforme de la part du pape Jean XXII. La *diète* prit donc la résolution d'y pourvoir par son autorité; elle déclara inhabiles à posséder aucun bénéfice tous ceux qui à l'avenir apporteraient de Rome de pareilles provisions. Le pape eut l'air de ne faire aucune attention à ce règlement, mais il mit pourtant une grande réserve dans ses faveurs. L'empereur, de son côté, ne voulant pas se brouiller avec le saint-siége, se contenta de laisser subsister le règlement de la *diète* sans le faire exécuter dans toute sa rigueur. Les papes, dans la suite, ayant repris leurs premiers errements, on dut renouveler le statut, et l'opposer à leurs prétentions. La *diète* de Saxenhausen, en 1324, indignée de la vie scandaleuse de Jean XXII, demanda la réunion d'un concile général. Le pape mourut et Benoît XII lui succéda. Celui-ci ayant voulu attaquer le droit des électeurs, tous les princes de l'empire tinrent une assemblée à Reus, sur le Rhin, et protestèrent vivement contre la prétention du saint-siége. Comme le pape persistait dans son hostilité à leur égard, ils se

réunirent dans une *diète* générale à Francfort, en 1338, et établirent la constitution impériale. L'indépendance absolue de l'empereur et de l'empire y était proclamée. L'empereur, disaient-ils, n'avait nullement besoin du consentement ou de l'approbation du pape, qui ne pouvait s'opposer à ce que faisait le souverain de l'Allemagne que par un excès de pouvoir, les deux juridictions étant essentiellement distinctes. Le pape reconnut qu'il avait eu tort de s'attaquer aux électeurs, qui commençaient à former dans l'empire un pouvoir prépondérant. L'empereur Charles IV le comprit également, et il eut à cœur de régler pour l'avenir l'élection de ses successeurs. Les princes qui possédaient de grands fiefs se disputaient le pas dans les assemblées, et tous prétendaient avoir droit à l'élection des empereurs. Il est vrai que le nombre des électeurs et des suffrages n'était encore réglé par aucune constitution de l'empire, ni déterminé par l'usage. Les archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, le roi de Bohême, le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, devenus plus puissants que les autres, s'étaient peu à peu attribué le droit exclusif d'élire l'empereur; mais les princes des branches cadettes de Saxe et de Bavière protestèrent toujours contre cette exclusion. Charles IV, pour mettre fin à ces discussions, convoqua pour le 10 janvier 1356 une *diète* à Nuremberg. Dès l'abord, l'empereur décida que les ducs de Bavière, n'ayant aucune grande charge de l'empire, ne pouvaient concourir à l'élection de l'empereur. Quelque vives que fussent les protestations des princes dépouillés, elles demeurèrent infructueuses et ne purent faire aucune impression ni sur l'empereur, qu'une haine personnelle guidait, ni sur les états de l'empire. Les ducs de Bavière n'eurent d'autre parti à prendre que de réserver leurs droits et de les mettre à couvert de toute prescription. Charles assura les seigneurs et les députés des villes que le moyen de conserver la paix parmi eux était de prescrire le lieu, le temps et les cérémonies du couronnement de l'empereur, de déterminer le nombre des électeurs, leur rang, leurs immunités, leurs préséances, leurs fonctions, l'ordre de leurs successions et de leurs tutelles, et de faire de tous ces articles une loi fondamentale dont les états de l'empire ne pourraient jamais s'écarter. Charles avait fait dresser la nouvelle loi par le célèbre jurisconsulte Barthole. L'empereur, assis sur son trône, la couronne en tête, et revêtu des ornements impériaux, la fit lire en sa présence. Le préliminaire de cet édit, qu'on a appelé depuis la *Bulle d'or*, est une déclamation véhémente contre les sept péchés capitaux qui y sont personnifiés et auxquels l'empereur adresse la parole à tour de rôle. La partie législative contient trente-six chapitres, dont vingt-trois furent publiés à la *diète* de Nuremberg. Dans le premier chapitre on règle comment et par qui les électeurs doivent être conduits au lieu où se fera l'élection d'un roi des Romains. Comme les chemins étaient alors peu sûrs en Allemagne, et que l'on ne pouvait marcher sans escorte, les dangers qu'on courait en voyageant donnèrent lieu à ce chapitre, où il est dit que lorsqu'il s'agira de procéder à l'élection d'un roi des Romains, futur empereur, chaque prince électeur sera obligé, en étant requis, de faire conduire et escorter sûrement, par ses pays et par ses terres, tous ses coélecteurs ou leurs députés, et cela sous peine de perdre la voix et le suffrage qu'il devait avoir dans cette élection. Il est ordonné dans le même chapitre, à l'archevêque de Mayence, d'envoyer ses lettres patentes par des exprès à chacun desdits princes électeurs, pour leur intimer l'élection. Ces lettres porteront que, dans trois mois, les princes aient à se rendre à Francfort-sur-le-Mein, en personne ou dans celle de leurs ambassadeurs, par eux munis de procurations valables. Le second chapitre roule plus particulièrement sur l'élection du roi des Romains. « Les électeurs ou leurs plénipotentiaires, ayant fait leur entrée dans la ville de Francfort, se transporteront le lendemain de grand matin à l'église de Saint-Barthélemy, et y feront dire la messe du Saint-Esprit. Dès qu'elle sera achevée, ils s'approcheront de l'autel, et les électeurs ecclésiastiques mettront la main sur la poitrine, ayant devant eux l'Evangile de saint Jean, *In principio erat verbum*, que les électeurs séculiers toucheront réellement de leurs mains. L'archevêque de Mayence leur présentera ensuite la formule du serment; puis, ayant juré, ils procéderont à l'élection. De ce moment, ils ne sortiront plus de la ville de Francfort qu'ils n'aient, à la pluralité des voix, élu un empereur. S'ils diffèrent de le faire pendant trente jours, ils n'auront pour nourriture que du pain et de l'eau. » Ce dernier règlement n'a pas toujours été suivi. Le troisième chapitre règle la séance des archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves; le quatrième parle des fonctions et du rang des princes électeurs en commun; le cinquième, des droits du comte palatin du Rhin et du duc de Saxe; le sixième, de la comparaison des princes électeurs avec les autres princes; le septième, de la manière dont les fils succèdent aux princes électeurs, leurs pères; le huitième, de la juridiction du roi de Bohême et des privilèges des habitants de ce royaume; le neuvième, des mines d'or, d'argent et d'autres métaux qui sont et seront découvertes dans le royaume de Bohême et dans les principautés et terres des électeurs; le dixième, du droit de faire battre monnaie; le onzième règle la juridiction des princes électeurs; le douzième, des assemblées des mêmes princes électeurs; le treizième révoque les priviléges qui seraient accordés par l'empereur, au préjudice du droit des électeurs de l'empire; le quatorzième parle du devoir des vassaux et feudataires envers leurs seigneurs; le quinzième, des conspirations, ligues ou sociétés illicites; le seizième, de ceux qui se font recevoir bourgeois d'autres villes, au préjudice de leurs seigneurs; le dix-septième, des défis ou appels et des violences injustes; le dix-huitième contient la forme de mander les électeurs pour élire le roi des Romains; le dix-neuvième, la forme de la procuration que doit donner l'électeur à son ambassadeur; le vingtième ordonne que la qualité d'électeur soit attachée inséparablement à la principauté des électeurs, en sorte que quiconque jouit de la principauté jouisse aussi du droit d'élire; le vingt et unième règle l'ordre de la marche des électeurs ecclésiastiques; le vingt-deuxième, celui de la marche des électeurs séculiers; le vingt-troisième, la prééminence des archevêques électeurs dans les cérémonies de l'Eglise. Sur la fin de l'année, dans une autre *diète* qui se tint à Metz, Charles IV fit ajouter à cette bulle les sept autres articles, qui furent aussi publiés. Le vingt-quatrième chapitre règle la manière dont seront poursuivis ceux qui oseront former quelque complot contre la vie des princes électeurs; le vingt-cinquième défend les démembrements et partages que l'on voudrait faire des principautés électorales; le vingt-sixième parle du rang des électeurs dans le cortége de l'empereur; le vingt-septième des fonctions des mêmes princes dans la cour impériale; le vingt-huitième, de la table de l'empereur, et des sept tables pour les sept électeurs; le vingt-neuvième, des droits dus aux officiers de l'empereur par les princes qui lui font hommage de leurs fiefs; enfin, le trentième, de l'obligation où sont les princes électeurs de savoir les langues allemande, slavonne, italienne et latine. Les trois archevêques devinrent archichanceliers de l'empire; celui de Mayence, archichancelier d'Allemagne; celui de Trèves, archichancelier des Gaules, et celui de Cologne archichancelier d'Italie. Le duc de Saxe eut la charge d'archimaréchal, ou ce que nous appellerions aujourd'hui grand maître des cérémonies et grand chambellan; le roi de Bohême était premier échanson; le comte palatin du Rhin servait les plats sur la table, et le marquis de Brandebourg présentait à l'empereur l'aiguière pour se laver les mains. Le mode d'élection, et le cérémonial dans tous ses détails, étaient donc pour toujours réglés. Charles IV tint encore deux *diètes* importantes : la première, à Mayence, en 1359, où il publie la *Bulle Caroline* pour le maintien de la liberté ecclésiastique, en s'opposant à la demande du pape qui exige le dixième denier de tous les revenus du clergé allemand; la seconde, à Nuremberg, en 1371, où il prend des mesures pour arrêter les guerres particulières. On ne permet plus aux seigneurs de se venger par les armes que deux mois après l'offense reçue. Ce délai, qu'on appela la *soixantaine*, laissait à la réconciliation le temps de se faire. Le triste règne de Wenceslas ne présente que fort peu de *diètes* intéressantes. A Nuremberg, en 1378; à Egra, en 1388; à Francfort, en 1397, on s'occupe exclusivement du schisme qui désole l'Eglise. Les électeurs, indignés contre l'empereur, se réunissent, en 1400, à Mayence, et somment le souverain de comparaître devant eux. Sur son refus, ils s'assemblent de nouveau à Landstein, et prononcent contre lui une sentence de déposition dans laquelle on remarque les griefs suivants : « qu'il a vendu à la France la ville de Gênes et son territoire, malgré l'opposition des états de l'empire, dont ce fief dépend; qu'il a aliéné plusieurs domaines qui, par la mort des propriétaires, étaient dévolus à l'empire; qu'il a accordé aux voleurs et aux brigands l'impunité de leurs crimes; qu'il a, de sa propre main, ou par le ministère de ses exécuteurs, massacré, noyé, brûlé des prélats, des prêtres et quantité d'autres personnes de distinction; qu'il a prodigué les revenus de la Bohême et de l'empire, et mis le gouvernement de son royaume entre les mains de gens sans expérience et mal intentionnés, qui ont chargé son peuple d'impôts excessifs; qu'il a détruit l'université de Prague, fondée par l'empereur son père; que, livré nuit et jour à la débauche, il a entièrement négligé les affaires de l'empire; qu'il a persécuté ceux qui lui avaient donné les meilleurs avis, etc. » L'empire tombe entre les mains de Robert de Bavière, puis de Josse de Moravie, enfin de Sigismond, frère de Wenceslas. Les *diètes* sont absorbées par les demandes d'impôt et de subsides dont l'empereur a besoin pour faire la guerre aux Hussites, ou pour la concession de différents droits. Enfin, Albert II d'Autriche monte sur le trône (1438), et, dès le début de son règne, il réunit à Nuremberg une *diète* qui s'occupe de questions plus intéressantes pour le peuple lui-même. Albert proposa d'abolir les duels et de réformer quelques abus qui s'étaient introduits dans la juridiction des austrègues. Les austrègues étaient des arbitres établis en Allemagne pour juger, en première instance, certains différends qui survenaient entre les princes de l'empire. Avant la fin du XIII^e siècle, les seigneurs allemands vidaient leurs querelles ou par le duel ou par la guerre qu'ils se faisaient les uns aux autres. Rodolphe de Habsbourg avait déjà entrepris de faire disparaître cet abus, et les princes, las de voir leurs provinces ravagées par le fer et par le feu, secondèrent le dessein de l'empereur. On établit donc des juges arbitres qui pouvaient connaître souverainement des différends que les princes avaient entre eux ou avec leurs vassaux et les villes libres. Comme les parties n'étaient pas toujours d'accord sur le choix des arbitres, et que, d'ailleurs, ces juges se laissaient trop souvent gagner par des présents, il fut réglé dans la *diète* de Nuremberg que l'accusé nommerait trois princes et que l'accusateur choisirait parmi eux, mais qu'aucun d'eux ne pourrait commencer l'instruction du procès sans auparavant avoir été accepté par les états de l'empire. Si les arbitres déplaisaient aux parties, elles pouvaient s'adresser à l'empereur, qui leur nommait un ou plusieurs commissaires pour juger leur querelle. On fit aussi défense aux austrègues de prendre connaissance des affaires qui devaient aller directement à la chambre impériale ou au conseil aulique; on leur interdit également de recevoir des présents des parties et on ne leur donna que six mois, ou un an au plus, pour décider l'affaire dont ils seraient chargés. Comme ce règlement ne suffisait pas pour rétablir entièrement la paix parmi les seigneurs et les villes, on en fit un autre par lequel on divisa l'empire en quatre cercles. L'empereur crut qu'en séparant ainsi l'Allemagne en quatre parties, il serait plus en état d'y établir la paix et la sûreté. Chacun jusque-là avait été obligé de se faire justice soi-même, ou du moins d'exécuter la sentence rendue en sa faveur à l'aide des forces dont il pouvait disposer. On avait tâché de remédier à ce désordre par l'érection de la chambre impériale; mais il fallait songer aux moyens d'en faire exécuter les décrets, et l'on crut que rien ne serait plus propre à cela que de partager l'empire en certains territoires, dont chacun serait chargé du soin particulier de maintenir la paix publique entre ses membres. Les premiers cercles que l'on forma dans la *diète* de Nuremberg furent celui de Bavière, dans lequel était compris la Franconie; celui du Rhin, qui s'étendait sur la Souabe; celui de Westphalie, qui renfermait les provinces belgiques, et celui de Saxe. La Bohême, l'Autriche et les électorats ne furent pas compris dans ces quatre cercles, parce que l'empereur et les électeurs se croyaient assez puissants pour y maintenir la paix par eux-mêmes. Il était nécessaire, pour le bien de chaque cercle, que les Etats dont ils étaient composés s'assemblassent de temps en temps pour délibérer sur ce qui pouvait intéresser leur tranquillité et leur utilité particulière. C'est ce qui donna lieu à l'établissement d'un directeur et d'un duc dans chaque cercle. Les fonctions du directeur consistaient à convoquer les Etats du cercle, à diriger leurs délibérations et à prendre soin que les résolutions communes fussent exécutées. Il devait de plus veiller à l'intérêt général du cercle, et recevoir ce que l'empereur avait à lui communiquer, ou écouter les membres du cercle et les seigneurs qui avaient quelque affaire à démêler avec le district. Le duc du cercle devait se charger de toutes les expéditions militaires et avoir soin que chaque membre tînt prêt en temps de guerre son contingent de troupes, et qu'il ne manquât rien de tout ce que la sûreté du cercle réclamait sous ce rapport. A l'institution des quatre cercles, la *diète* de Nuremberg ajouta la suppression des jugements secrets ou de la Sainte-Vehme, qu'on disait avoir été établis par Charlemagne lors des guerres contre les Saxons. Ce tribunal était composé de juges inconnus qui condamnaient à mort sur un simple rapport ou une simple dénonciation, et sans que l'accusé en eût connaissance avant le moment de l'exécution. Enfin l'empereur Albert II, avant de dissoudre la *diète*, confirma encore un traité d'union que les électeurs avaient fait entre eux, et par lequel ils s'engageaient à agir de concert pour concilier les différends du pape Eugène avec le concile de Bâle. Ils s'étaient promis en même temps de ne jamais se séparer, et d'observer une stricte neutralité, s'ils ne pouvaient réussir. L'empereur convoqua même à ce sujet, et dans la même année, une seconde *diète* à Nuremberg; mais l'obstination des légats du concile de Bâle ne permit pas de changer l'état des choses, tel qu'il était depuis l'assemblée de Ferrare. La lutte du pape et des légats du concile dura encore fort longtemps sous Frédéric III, et les *diètes* de Mayence, en 1441, de Francfort, en 1442 et en 1446, furent remplies du bruit de ces querelles. D'autres *diètes*, sous ce règne, furent consacrées à demander des subsides en argent et en troupes pour venir au secours du roi de Hongrie, menacé par les Turcs. Une de ces *diètes* pourtant eut une physionomie toute particulière; ce fut celle de Nuremberg, en 1460. L'empereur, qui savait distinguer le mérite, avait donné toute sa confiance à Albert de Brandebourg. Il voulut se décharger sur lui d'une partie du gouvernement de l'empire, en lui conférant un pouvoir que le margrave pouvait exercer en habile homme. Il fit expédier à Albert des patentes qui l'établissaient juge dans toute l'Allemagne, et qui lui donnaient le droit de citer à son tribunal tous ceux qui étaient accusés de crimes d'Etat; mais l'électeur ayant voulu faire usage de ses pouvoirs, Louis, duc de Bavière, et les évêques de Wurzbourg et de Bamberg s'y opposèrent et s'adressèrent à une *diète* générale pour faire juger leur différend. Cette *diète* se tint à Nuremberg, et il s'y trouva un grand nombre de princes qui demandaient à voir l'acte dont Albert se prévalait. Cet acte fut mis entre les mains de Louis de Bavière, qui le lut et le déchira en présence de toute l'assemblée. L'empereur, qui était présent, fut tellement irrité de cette insulte, qu'il fit mettre le duc de Bavière au ban de l'empire, et donna ordre aux états de fournir des troupes au margrave Albert pour faire la guerre à Louis. Cette guerre dura de longues années avec des chances diverses pour les deux adversaires. La *diète* de Milbenstadt, en 1468, établit un tribunal composé de vingt-quatre assesseurs et qui devait juger les différends des princes et des villes, et veiller à la punition des brigands. Les villes rejetèrent cette institution, ne voulant pas contribuer aux appointements des juges et leur fournir des troupes pour leur garde et pour l'exécution de leurs jugements. La *diète* générale fut encore réunie, en 1470, à Ratisbonne, pour remédier aux maux de la chrétienté. Les Turcs devenaient de plus en plus menaçants; mais l'empereur affectait une grande indifférence, et les seigneurs ne quittaient pas leurs châteaux. On arrêta pourtant que quiconque aurait 1,000 écus de revenu fournirait un cavalier; celui qui n'aurait que 500 écus, un fantassin, et ainsi de suite, en proportion des biens; qu'on procéderait par tête, quand on ne pourrait savoir au juste le revenu. On pensait ainsi mettre facilement sur pied une armée de 200,000 hommes. Cependant toutes ces belles tentatives n'aboutirent à rien. Maximilien succéda à son père, qui, par ses menaces à la *diète* de Nuremberg (1478), avait obtenu de Louis XI l'évacuation de Cambrai, de Bouchain et du Quesnoy. Depuis la mort de l'empereur Frédéric, Maximilien ne fut occupé qu'à rétablir l'ordre et la tranquillité dans l'empire. Il convoqua, à Worms, en 1494, une assemblée qui fut nommée la *grande diète*, tant à cause du grand nombre de princes et de députés des villes qui s'y trouvèrent, que par rapport à l'importance des affaires qui y furent traitées. L'empereur se rendit à Worms vers le mois de juillet. Berthold, archevêque de Mayence, représenta à la *diète* qu'il était nécessaire d'établir une chambre souveraine qui fût sédentaire pour juger les procès, parce que, les affaires s'étant multipliées à l'infini, le conseil aulique ne pouvait suffire à les terminer; que les juges employaient plus de temps pour suivre l'empereur dans ses voyages qu'à prendre connaissance des causes portées à leur tribunal, et que les parties se ruinaient en frais par la longueur des procédures et par les voyages continuels qu'elles étaient obligées de faire de province en province pour demander justice. Dans la *diète* de Nuremberg, en 1467, dans celle de Cologne, en 1487, et dans celle de Francfort, en 1489, on avait déjà présenté les mêmes observations. Maximilien, le premier, consentit à établir à Francfort une cour souveraine, qu'on a depuis nommée la *chambre impériale*. A la même *diète*, Eberhard le Vieux, comte de Wurtemberg, fut déclaré duc et prince de l'empire. Ses fiefs, situés en Souabe, furent érigés en duché. On agita aussi la question de savoir si la ligue de Souabe, conclue pour dix années et dont le terme était proche, serait renouvelée. Les avis furent d'abord partagés, mais, après quelques discussions, on tomba d'accord de la prolonger de trois ans. On régla ensuite la manière d'élire les chefs de la confédération et de terminer les différends qui pourraient survenir. On se promit une aide réciproque contre toute hostilité tant de la part des nationaux que de celle des étrangers. Les Suisses ayant envoyé des députés à l'assemblée de Worms pour veiller sur leurs intérêts, l'empereur et quelques princes d'Allemagne furent d'avis de les obliger d'entrer dans la ligue de Souabe; mais les députés refusèrent, et l'on n'insista pas. L'investiture du duché de Milan, donné à Ludovic le More, fut aussi confirmée à Worms; René, duc de Lorraine, y prêta serment de fidélité pour les fiefs qu'il tenait de l'empire; enfin, l'empereur proposa de lever une armée pour faire la guerre aux Turcs, et d'envoyer en Italie des troupes pour arrêter les progrès du roi de France, Charles VIII. Les états de l'empire durent fournir 150,000 florins, qu'on obtint en imposant pendant quatre années chaque sujet de l'empire d'une taxe proportionnelle à sa fortune. La *diète* se sépara après avoir pris quelques mesures rigoureuses contre les blasphémateurs. L'empereur entra avec son armée en Italie, mais il dut bientôt retourner en Allemagne, parce qu'on ne se pressait pas de lui envoyer des secours. Deux *diètes* furent réunies, en 1497, à Lindau et à Worms; mais on se contenta d'y faire des projets et rien ne fut exécuté. On se rassembla de nouveau à Fribourg en Brisgau en 1498, mais l'empereur, tout occupé de la guerre d'Italie et de celle des Suisses, ne put assister à la *diète*. Il désigna pour présider en son nom Adolphe de Nassau, le chancelier Sturzel et Hermann de Sachsen-

heim. Ils représentèrent à l'assemblée que Maximilien ayant soutenu en Italie une guerre contre les Français, les états ne lui avaient pas envoyé les secours qu'ils lui avaient promis à la grande *diète* de Worms; que néanmoins il s'agissait de défendre les intérêts de l'empire; que l'Allemagne était sur le point d'avoir la guerre avec les Suisses; que les ennemis de la confédération souabe employaient différents moyens pour la rompre; qu'ils avaient commis quelques hostilités et qu'il fallait se presser de faire marcher des troupes contre eux. Les Etats délibérèrent, mais ne prirent aucune mesure efficace. On donna audience aux députés du roi de Pologne qui demandait des secours contre les Turcs. La *diète* promit d'envoyer au pape une ambassade pour l'engager à donner au roi de Pologne les impôts que le nonce levait en Allemagne et pour se plaindre en même temps des exactions de ce prélat qui, sous prétexte de distribuer des indulgences, tirait des sommes fabuleuses de la crédulité du peuple. Les états menaçaient d'exiger un tiers de l'argent qui provenait des indulgences, si le saint-siége ne remédiait aux excès de son ministre. Ils se plaignaient encore qu'on n'observait pas le concordat germanique au sujet de la collation des bénéfices; que le pape les donnait à des étrangers, ou envoyait aux patrons des rescrits dans lesquels il désignait la personne qu'ils devaient nommer au premier bénéfice vacant de leur patronage. La *diète* termina ses séances en établissant un règlement traitant des successions. Enfin elle confirma à Albert, duc de Saxe, l'investiture de la Frise occidentale.

L'empereur, délivré des guerres qu'il avait soutenues contre les Suisses et le duc de Gueldre, s'appliqua à établir une paix solide en Allemagne et à faire rendre la justice aux sujets de l'empire. Il assembla à Augsbourg une *diète*, où la plupart des princes et des députés des villes impériales se réunirent (1500). On commença par se plaindre des taxes que la cour de Rome exigeait des provinces pour faire la guerre aux Turcs. On savait que les sommes qu'on avait déjà levées avaient été remises entre les mains de César Borgia qui les avait dissipées en débauches. Les princes, s'élevant avec énergie contre cet ignoble trafic, demandèrent qu'on défendît aux sujets de l'empire de payer ces taxes; mais l'empereur, pour ne point effrayer le saint-siége, proposa d'envoyer une ambassade au pape pour l'engager à réformer lui-même cet abus. On choisit, en effet, des ambassadeurs qui portèrent à Rome les plaintes de la *diète* d'Augsbourg. Alexandre VI y parut sensible, mais ce fut là tout le succès de cette ambassade. Pour entretenir la paix dans l'empire, Maximilien proposa encore aux états de prolonger pour douze ans la ligue de Souabe. La *diète* y consentit et approuva les mandements que l'empereur avait faits les années précédentes touchant cette confédération. On convint, en même temps, d'une constitution par laquelle on défendit dans l'empire et pour toujours, sous les plus fortes peines, toute voie de fait; et, afin que les résolutions que l'on venait de prendre aussi bien que les arrêts que la chambre impériale avait prononcés et ceux qu'elle prononcerait pussent avoir plus de force, on augmenta le nombre des cercles. En même temps on remit sur pied le conseil aulique, et Maximilien manœuvra assez habilement pour que toutes les causes fussent portées devant ce tribunal. Pour ajouter encore à son prestige et pour lui donner une supériorité réelle sur la chambre impériale, l'empereur supprima pour lui les formalités qui allongeaient la procédure dans la chambre impériale, et recommanda à ses membres d'être fort attentifs à faciliter et à presser l'exécution de leurs arrêts. Les cercles qu'on forma dans la nouvelle *diète* furent ceux de Bavière, de Franconie, de Souabe, de Saxe, du Rhin et de Westphalie. Les provinces que la maison d'Autriche possédait dans l'Empire et celles des électeurs ne furent pas d'abord comprises dans ces six cercles, mais Maximilien sut réparer une omission qui n'était pas d'un bon exemple et ajouta quatre nouveaux cercles aux six anciens, savoir : les cercles d'Autriche et de Bourgogne pour les provinces de la maison d'Autriche, celui de haute Saxe pour les électeurs de Saxe et de Brandebourg, et celui du haut Rhin pour les terres des électeurs ecclésiastiques et le Palatinat. Le royaume de Bohême n'entra point dans cette division de l'empire. La charge de directeur fut maintenue et devint même héréditaire.

A partir du règne de Maximilien, chaque *diète* prend une importance spéciale et mérite une mention particulière. Nous allons les passer rapidement en revue, en nous arrêtant à celles où se développe le grand drame de la Réforme.

Diète d'Augsbourg (1518). Maximilien, avant de mourir, devait assister au début de cette grande lutte qui allait, pendant deux siècles, ébranler le monde et former le fond de toutes les discussions soumises dorénavant aux *diètes*. Les protestants et les Turcs, voilà les deux mots qui résonneront à toutes les oreilles et seront, pour les empereurs qui vont se succéder, un sujet de graves méditations et de sérieuses inquiétudes. Traités d'abord en ennemis de l'Etat, les protestants eurent bientôt une telle influence en Allemagne qu'il fallut compter avec eux et que souvent même les souverains s'en servirent comme d'un moyen politique pour faire pièce au saint-siége. Pour la première fois dans une assemblée publique, le nom de Luther fut prononcé à la *diète* d'Augsbourg. Le cardinal Cajétan y parla des troubles que causait la doctrine de Luther et conjura l'assemblée de prendre des mesures pour les dissiper. Le pape Léon X avait sommé Luther de paraître à Rome, et, pour prévenir l'opposition que l'électeur de Saxe aurait pu mettre au voyage de ce moine, son sujet, le pape avait écrit une lettre particulière au prince. L'électeur répondit qu'il s'était toujours proposé d'imiter ses ancêtres dans leur zèle pour la religion et dans leur respect à l'égard du saint-siége, mais qu'il ne pouvait violer les plus anciennes constitutions de l'empire; que les prêtres allemands, par un privilége qui ne leur avait point encore été contesté, ne pouvaient être tirés de leurs cercles ni contraints de répondre devant un tribunal étranger; que Luther était né dans la haute Saxe; que, de plus, il était docteur de l'université de Wittemberg; que, par toutes ces raisons, son procès devait lui être fait sur les terres de l'empire; qu'il n'importait pas à Sa Sainteté en quel lieu le procès fût instruit, parce que, si Luther était innocent, les juges d'Italie, aussi bien que ceux d'Allemagne, seraient obligés de le renvoyer dans son pays, et que, s'il était coupable, on donnait parole au saint-père de le mettre entre les mains du commissaire qu'il désignerait. Léon X ne se laissa pas rebuter par cette réponse; il obtint enfin que Luther irait à la *diète* d'Augsbourg pour rendre raison de sa doctrine au cardinal-légat, qui avait ordre de lui faire les propositions les plus brillantes s'il voulait rentrer dans l'Eglise et renier son passé, ou d'insister avec la plus grande énergie près de l'empereur pour le faire punir sévèrement, s'il persistait dans ses errements. Luther, comptant sur l'appui de son protecteur, l'électeur de Saxe, se mit en route sans sauf-conduit; mais un événement imprévu avait hâté la conclusion de la *diète*. Comme on y délibérait sur les moyens de s'opposer aux progrès des Turcs, on reçut la nouvelle de la mort du sultan Sélim. L'assemblée se sépara dès que la crainte fut évanouie avec le sujet qui la causait. Luther arriva trop tard.

Diète de Worms (1521). Charles-Quint avait été élu à Francfort; il comprit tout le danger qu'il y avait à laisser l'Allemagne dans l'état de surexcitation où elle se trouvait. Il convoqua donc, dès la deuxième année de son règne, une *diète* à Worms et s'y rendit en personne pour la présider. Dans la première séance, les Etats représentèrent à l'empereur que la chambre impériale étant actuellement sans autorité il convenait, pour le bien de l'empire, de la rétablir dans toutes ses prérogatives et d'autoriser ses décisions. Ce tribunal n'existait plus que de nom, par le manque d'assesseurs et par le refus que l'on faisait aux juges de leur payer leurs gages. Sa décadence avait fait revivre les duels et les petites guerres entre les seigneurs. Charles, qui voulait affermir la paix et le bon ordre en Allemagne, consentit à remettre en vigueur la chambre impériale et renouvela les règlements qui avaient été faits à Worms en 1495. Il représenta à la *diète* que sa présence était souvent nécessaire dans ses Etats méridionaux, qu'il fallait donc établir un conseil de régence, composé de deux présidents et de vingt-deux assesseurs. Il nomma pour présidents l'archiduc Ferdinand et l'électeur palatin. Il fut réglé qu'ils tiendraient leurs assemblées à Nuremberg, qu'ils pourraient convoquer des *diètes* qui ne seraient cependant composées que des électeurs et de vingt princes, dont on laissait le choix aux présidents. L'empereur fit ensuite délivrer à Frédéric, électeur de Saxe, des lettres qui portaient que le conseil de régence ne toucherait en aucune manière aux droits de ce prince, et qu'il conserverait toutes les prérogatives et fonctions attachées à la dignité de vicaire de l'empire. Après avoir terminé quelques autres affaires d'une importance secondaire, avoir confirmé les électeurs dans leurs priviléges, avoir mis au ban de l'empire les ducs de Lunebourg et de Brunswick qui refusaient de soumettre leur différend au jugement de la *diète*, l'assemblée s'occupa de Luther. Cette fois, l'empereur avait fait citer le réformateur, malgré l'opposition du nonce Alexandre, qui avait soutenu que l'on ne pouvait mettre en délibération une affaire déjà jugée par le pape, qu'il était dangereux de faire venir Luther, parce qu'il était capable d'exciter une sédition, et que, d'ailleurs, il ne voulait reconnaître pour juges ni les théologiens ni les évêques. On résolut néanmoins de le mander, afin qu'il déclarât s'il était auteur ou non des écrits dont on avait extrait quelques propositions hérétiques. On lui envoya un sauf-conduit, que l'empereur accompagna d'une lettre fort rassurante. En route, Luther apprit qu'il venait d'être excommunié par le pape; on voulut le dissuader d'aller à Worms, et c'est à cette occasion qu'il composa le cantique que chantent encore aujourd'hui les protestants : « Une vaillante forteresse est notre Dieu! » Il arriva à Worms le 16 avril 1521, accompagné de huit cavaliers, et prit un logement dans la maison des chevaliers de l'ordre Teutonique, près du palais où demeurait l'électeur de Saxe. Le lendemain, il fut introduit dans l'assemblée par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, qui lui ordonna de ne répondre qu'à ce qu'on allait lui demander au nom de l'empereur. Eck, conseiller du duc de Bavière, lui dit alors que Sa Majesté l'avait mandé pour entendre sa réponse sur deux articles : le premier, s'il était l'auteur des écrits publiés sous son nom; le second, s'il voulait en soutenir la doctrine ou condamner les erreurs qu'ils contenaient. Luther convint du premier article; à l'égard du second, il répondit qu'il était très-important et qu'il fallait du temps pour délibérer s'il défendrait ou non la doctrine que ses ouvrages renfermaient. Les princes, après avoir délibéré sur sa demande, lui firent dire par Eck que, quoiqu'il dût être bien informé des raisons pour lesquelles l'empereur l'avait appelé à Worms et qu'il eût dû avoir médité ses réponses, néanmoins Sa Majesté voulait bien lui accorder un jour, à condition qu'il se représenterait le lendemain et qu'il répondrait de vive voix, et non par écrit. Le lendemain il fut introduit vers les six heures du soir dans la salle de la *diète*. Eck lui demanda s'il voulait soutenir la doctrine contenue dans ses écrits. Luther répondit par un long discours et finit en déclarant qu'il ne pouvait rien rétracter de ce qu'il avait enseigné, si on ne le convainquait d'erreur par quelque texte de l'Ecriture sainte. Les princes, ayant délibéré sur cette réponse, lui firent dire qu'il n'avait pas répondu assez modestement, qu'il était inutile de discuter sur une doctrine que l'Eglise avait déjà réprouvée, et qu'en un mot l'empereur voulait savoir s'il rétractait ou maintenait ce qu'il avait avancé. Luther répliqua qu'il n'avait pas d'autre réponse à faire que celle qu'il avait déjà faite, et la séance fut levée. Le lendemain, l'empereur envoya à la *diète* une lettre qui annonçait aux électeurs que Luther devait être puni de la proscription, puisqu'il persistait dans son égarement; mais qu'ayant égard à la parole donnée il lui permettait de retourner à Wittemberg aux conditions portées dans le sauf-conduit, c'est-à-dire sans prêcher en route et sans publier aucun écrit en chemin. On convint pourtant de faire encore quelques tentatives auprès de Luther, pour le ramener dans la bonne voie. Le réformateur eut une conférence particulière avec l'archevêque de Trèves, et comme son opiniâtreté ne put être vaincue, on convoqua une assemblée publique. Là encore, malgré les efforts des princes, Luther maintint sa doctrine, et le 27 avril il dut partir de Worms. Nous n'avons pas à raconter ici son enlèvement par le duc de Saxe, qui, pour le soustraire aux dangers qu'il allait courir, le cacha à la Wartbourg, ni à analyser les conclusions de l'édit impérial qui mit Luther au ban de l'empire. Disons seulement que la *diète*, qui, cinq siècles auparavant, avait obstinément soutenu le saint-siége contre l'empereur, n'était plus dans les mêmes dispositions d'esprit et de sentiments. Les princes, lassés des prétentions de la cour de Rome, s'étaient plaints plus d'une fois des abus commis par les papes, qui disposaient de la façon la plus arbitraire des bénéfices en Allemagne. La mesure était comble, et chacun comprenait que, si l'empereur ne représentait pas toujours les intérêts de l'Allemagne, il avait pourtant plus de points de contact avec le saint-père. Dorénavant, ils allaient soutenir, soit ouvertement par leur approbation, soit tacitement par leur refus de poursuivre ou de punir, tout ce qui pouvait être désagréable à Rome et amoindrir la puissance du saint-siége. Cette politique était bonne et devait infailliblement leur réussir.

Diète de Nuremberg (1523). Dès l'année 1523, Ferdinand, frère de Charles-Quint et vicaire de l'empereur, convoqua une nouvelle *diète* et lui soumit deux sujets principaux : secourir le royaume de Hongrie, assailli par les Turcs, et réprimer l'hérésie de Luther. Le pape Adrien fit présenter par son nonce un bref dans lequel il se plaignait de la tolérance que l'on montrait pour les erreurs de Luther et de l'inexécution de l'édit de Worms. Il promit, de son côté, d'employer toute son énergie à réformer la cour de Rome, dont venait, il ne craignait pas de l'avouer, tout le mal. La *diète* répondit par écrit au nonce Chérégat. Les livres de Luther, disait-elle, avaient persuadé et converti bien des personnes; la cour de Rome, par contre, avait causé beaucoup de maux au peuple allemand. Si l'on eût donc tenté d'exécuter la sentence portée par Léon X, la multitude se serait imaginée qu'on voulait maintenir les abus dont elle se plaignait; de là pouvait naître une guerre civile. Il fallait donc, dans de pareilles conjonctures, des remèdes plus convenables. La *diète* ajouta qu'il n'était certes pas difficile d'arrêter Luther et de le faire rentrer dans son cloître, mais qu'il vaudrait mieux convoquer un concile en Allemagne, à Strasbourg, à Mayence, à Cologne ou à Metz, avec le consentement de l'empereur, sans différer de plus d'une année; qu'en attendant on empêcherait les luthériens d'écrire, de faire imprimer et de publier aucun ouvrage contre l'Eglise catholique. Le nonce, peu satisfait de cette réponse, prit le parti de répliquer. Il réfuta ligne par ligne la lettre de la *diète*, ne voulut point admettre que la tranquillité publique dût l'emporter sur le salut des âmes et que les luthériens pussent s'excuser en invoquant les scandales de la cour de Rome, parce qu'en supposant qu'ils fussent réels on ne devait pas se séparer de l'Eglise catholique, mais supporter patiemment toutes sortes de maux plutôt que de la quitter. Il pria donc encore une fois la *diète* d'ordonner l'exécution de la sentence et de l'édit. Quant au concile, il croyait que le pape y consentirait, pourvu que la demande fût faite en termes convenables; qu'on ne parlât point du consentement de l'empereur et qu'on ne désignât pas au saint-père une ville plutôt qu'une autre, parce qu'en s'exprimant ainsi on semblerait vouloir lier les mains au pape. Le nonce concluait en priant les Etats de l'empire de délibérer plus mûrement sur tous ces articles et de lui donner une réponse plus favorable, plus claire et plus orthodoxe. La *diète* accueillit fort mal les remontrances de Chérégat; elle fut d'avis que le nonce parlait selon les intérêts de Rome et non selon les besoins de l'Allemagne. Après une longue délibération, les Etats résolurent pourtant de ne point faire de réponse, mais d'attendre celle du pape sur les demandes que l'on avait faites au nonce. Les princes dressèrent ensuite un long mémoire des sujets de plaintes que la cour de Rome et le clergé leur avaient donnés en différents temps; ils en formèrent cent chefs auxquels il donnèrent le titre de *Centum gravamina*. Le nonce partit avant que le mémoire fût rédigé, et les princes durent l'envoyer directement au pape. Parmi les principaux de ces griefs, nous citerons les plaintes sur les indulgences, qui épuisaient l'argent des provinces de l'Allemagne, sur la collation des bénéfices et sur les artifices dont la cour de Rome se servait pour conférer ceux d'Allemagne au préjudice du droit des possesseurs, sur l'abus introduit parmi les religieux qui héritaient de leurs parents et dont les parents ne pouvaient hériter, etc. La *diète* se sépara en publiant un édit qui défendait aux luthériens de publier aucun ouvrage contre l'Eglise catholique, et aux prédicateurs de parler des matières contestées et de soulever des discussions qui pourraient exciter quelque sédition, jusqu'à ce qu'on eût assemblé et tenu le concile général. Cet édit, interprété diversement par les deux partis, donna lieu à de nouveaux troubles, au lieu d'apaiser les esprits. La *diète* avait également fait observer au nonce, en discutant la question menaçante des Turcs, que les *diètes* précédentes n'avaient accordé au saint-siége les annates, ou le revenu des évêchés vacants, que pour être employés à faire la guerre aux Turcs, mais que, les papes en ayant fait un autre usage, on priait Adrien de ne plus les exiger, pour que cet argent fût employé par le fisc impérial à faire la guerre aux infidèles. Le pape, dès l'abord, se montra disposé à satisfaire les Etats de l'Allemagne sur plusieurs griefs, mais la guerre d'Italie et la courte durée de son pontificat l'empêchèrent de donner suite à ses desseins.

Diète de Nuremberg (1524). Le pape Clément VII, successeur d'Adrien, voyant la nécessité de donner quelque satisfaction à l'Allemagne au sujet des cent griefs, pensa que s'il réformait quelques abus du clergé d'Allemagne on n'insisterait pas davantage sur ce qui concernait le clergé de Rome. Il résolut donc d'envoyer un légat à la *diète* de Nuremberg. Ce fut Laurent Campége, cardinal de Saint-Anastase, qui fut choisi. Il arriva à Nuremberg, se disant chargé des pleins pouvoirs du pape, mais prétendant que le saint-siége n'avait pas reçu les cent griefs adressés à Adrien VI, qu'il ne pouvait donc y répondre qu'en raison de son pouvoir général et non pour en avoir conféré avec le pape. On n'insista pas sur cette subtilité qui reposait sur un fait peu vraisemblable, et l'on désigna quelques princes pour négocier avec Campége; mais on ne put en obtenir qu'une promesse de faire une bonne réforme dans le clergé d'Allemagne; à l'égard des abus de la cour de Rome, il renvoya l'affaire au pape, qui seul, disait-il, avait le droit de se faire justice à lui-même. Le légat dressa donc un acte de réformation pour l'Allemagne; mais comme elle ne regardait que le bas clergé, les princes et les députés des villes repoussèrent ce remède comme insuffisant. Ils maintinrent donc toutes leurs résolutions et s'ajournèrent au 11 novembre suivant, en attendant l'ouverture du concile. Le légat, ayant fait en vain de nouvelles démarches auprès des députés pour leur faire approuver ses articles de réformation, sollicita l'archiduc Ferdinand, frère de l'empereur, les deux ducs de Bavière, l'archevêque de Salzbourg, les évêques de Trente et de Ratisbonne et les députés des neuf autres évêques de s'assembler entre eux à Ratisbonne. Ils y consentirent, et les statuts de réformation furent publiés et adressés à tous les archevêques, évêques et autres prélats. Contenus en trente-cinq chapitres, ces règlements ne traitent que des fonctions ecclésiastiques, des jeûnes, de la célébration des fêtes, du mariage des prêtres, etc., etc. Les princes et les évêques qui n'avaient pas voulu consentir à la publication de ces règlements dans la *diète* de Nuremberg regardèrent comme une injure que le légat eût voulu, avec quelques personnes seulement, faire un décret général pour l'Allemagne. Par contre, l'empereur Charles-Quint fut fort en colère de ce qu'on avait fait à Nuremberg

et écrivit à tous les ordres de l'empire, leur ordonnant de faire observer exactement l'édit de Worms et leur défendant de s'assembler à Spire. Plusieurs princes prétendirent pourtant que l'empereur était obligé de convoquer les *diètes*, lorsqu'il en était requis, et que, celle de Spire ayant été indiquée du consentement des états, il ne pouvait pas s'y opposer. On s'assembla donc à Spire; mais le petit nombre d'assistants fut cause qu'on n'y prit aucune résolution particulière. On convint seulement d'observer, jusqu'à la tenue du concile, les décisions de Nuremberg.

Diète de Spire (1526). En deux ans, le protestantisme avait gagné tant de terrain que Luther persuada à ses partisans de demander la liberté de conscience dans la *diète* de Spire. Le landgrave de Hesse et l'électeur de Saxe allèrent plus loin; ils demandèrent qu'on abrogeât les lois de l'Eglise sur le carême, qu'on laissât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies auxquelles il jugerait à propos de se soumettre, et que l'on souffrît la prédication de la doctrine de l'Evangile dans toutes les provinces de l'Allemagne. Ils ajoutaient qu'on ne pouvait se dispenser de leur accorder une église pour faire le service divin à leur manière. L'évêque de la maison palatine leur ayant refusé cette autorisation, ils firent prêcher publiquement et chanter les cantiques luthériens dans la cour de leur palais, en présence d'une affluence de monde immense. Cette conduite aigrit singulièrement les esprits; toutes les délibérations de la *diète* furent interrompues, et peu s'en fallut qu'on n'en vînt aux mains. Les deux questions qui occupaient la *diète* étaient encore l'hérésie de Luther et la guerre contre les Turcs. Malgré les efforts de Ferdinand et la lecture des lettres de Charles-Quint, où il disait qu'il avait résolu de passer en Italie et de traiter avec le pape de la convocation du concile, et qu'en attendant il ordonnait d'observer les édits de Worms, les luthériens se trouvèrent les plus forts à la *diète*. Après avoir fait remarquer que Charles-Quint eût pu faire réunir le concile plus facilement alors qu'il vivait en paix avec le pape que maintenant qu'il était brouillé avec lui, la *diète* supplia l'empereur de convoquer un synode national en Allemagne et de trouver bon qu'on différât l'exécution de l'édit de Worms jusqu'à la réunion d'un concile général. On s'occupa alors du roi de Hongrie et des Turcs; mais, pendant qu'on délibérait encore, en cherchant à vaincre le mauvais vouloir des princes luthériens, on apprit que le roi de Hongrie avait perdu la vie à la bataille de Mohatz.

Diète de Spire (1529). L'empereur comprit qu'il devenait absolument nécessaire d'assembler de nouveau les princes et les députés des villes, parce que le luthéranisme faisait des progrès considérables dans l'empire, et que, d'autre part, les provinces d'Allemagne étaient menacées d'une invasion turque. Ferdinand présidait la *diète;* l'électeur de Saxe s'y rendit avec Mélanchthon, et le pape y envoya Jean Thomas, comte de La Mirandole. Les affaires de religion furent les premières qui occupèrent la *diète*. Le but des catholiques était de semer la division entre les luthériens et les zwingliens. Mais le landgrave de Hesse, grâce à son énergie, maintint la concorde entre les deux partis dissidents. La discussion recommença à propos de l'édit de Worms que Strasbourg n'avait pas observé, puisqu'on y avait aboli la messe. Les députés de Strasbourg furent exclus de la *diète*, ce qui ne manqua pas de produire bien des mécontentements. Enfin, on se mit pourtant d'accord pour publier un décret portant que ceux qui jusqu'alors avaient observé l'édit de Worms devaient continuer de le faire et auraient le pouvoir d'y contraindre le peuple jusqu'à la tenue du concile que l'empereur promettait de convoquer bientôt; que ceux qui avaient embrassé la nouvelle religion pouvaient y persister, puisqu'on ne pouvait rétablir l'ancienne sans danger évident de sédition; que la messe ne serait pas abolie et que les prédicateurs se garderaient d'offenser personne par leurs discours et s'abstiendraient de proposer des dogmes nouveaux ou qui fussent peu fondés sur l'Ecriture, mais qu'ils prêcheraient l'Evangile selon l'interprétation approuvée par l'Eglise, sans toucher aux choses qui étaient en dispute. L'électeur de Saxe, le marquis de Brandebourg, les deux ducs Ernest et François de Lunebourg, le landgrave de Hesse et le prince d'Anhalt, plus les députés de quatorze villes impériales, protestèrent deux jours après en pleine assemblée contre ce décret. Ils disaient qu'il ne convenait pas d'annuler le décret de la *diète* précédente, qui avait accordé à chacun la liberté de la religion jusqu'au concile; que permettre la messe, c'était renouveler des désordres; qu'ils approuvaient la clause de prêcher l'Evangile selon l'interprétation reçue dans l'Eglise, mais qu'il restait à savoir quelle était la véritable Eglise. C'est de cette solennelle protestation que les luthériens prirent à partir de ce moment le nom de *protestants*. Quant aux Turcs, on ne conclut rien, parce que les protestants refusèrent de contribuer à l'expédition jusqu'à ce qu'on eût assuré par tout l'empire le libre exercice de leur réforme. La *diète* se sépara, et toute sa colère tomba sur les anabaptistes, dont la doctrine fut proscrite sous peine de mort. Les députés protestants allèrent présenter leur mémoire à Charles-Quint, qui était à Plaisance. Celui-ci répondit qu'après avoir conféré avec le pape et réglé les affaires d'Italie il irait mettre ordre à celles d'Allemagne. L'année suivante, en effet, il convoqua la célèbre *diète* d'Augsbourg.

Diète d'Augsbourg (1530). Charles-Quint arriva à Augsbourg le 15 juin pour ouvrir lui-même la *diète*. Les six princes qui avaient signé la protestation présentèrent alors une confession de foi que Mélanchthon avait rédigée et qui prit le nom de *confession d'Augsbourg* (v. AUGSBOURG). Ils insistèrent longtemps pour obtenir la permission de lire cette pièce en séance publique, mais l'empereur, qui en avait d'abord ordonné le dépôt sur le bureau, ne consentit qu'à la lecture dans une des salles du palais. Le légat refusa d'assister à cette assemblée pour ne pas avoir l'air d'autoriser par sa présence un acte aussi audacieux. La confession fut donc lue par le chancelier de Saxe. Quatre villes de l'empire, Strasbourg, Memmingen, Lindau et Constance, qui défendaient le sens figuré dans l'eucharistie, présentèrent séparément une confession qu'on nomma confession de Strasbourg ou des quatre villes. Zwingle, qui ne voulait pas rester muet dans une occasion si solennelle, quoiqu'il ne fût pas Allemand, envoya aussi la sienne. L'empereur, après cette lecture, consulta le légat, qui fut d'avis de ne pas entrer dans un examen scrupuleux de la doctrine, pour ne pas alimenter les discussions, mais qu'il fallait en faire lire une réfutation. L'empereur voulut tout accommoder par la négociation. Il tâcha d'abord de brouiller les ambassadeurs des villes avec les princes; mais, n'ayant pu y réussir, il fit lire dans une assemblée publique de la *diète* la réplique des théologiens catholiques à la confession d'Augsbourg. Différents incidents, parmi lesquels il faut citer le départ subit du landgrave de Hesse, rappelé dans ses Etats par une maladie de son épouse, mais accusé par Charles-Quint de vouloir faire avorter les négociations, irritèrent singulièrement l'empereur et firent craindre aux princes catholiques qu'il ne choisît les moyens violents. Ils employèrent donc leur crédit pour obtenir une conférence, qui fut en effet autorisée et à laquelle assistèrent sept catholiques et sept protestants. Les séances se succédèrent jusqu'au mois d'août sans amener aucun résultat. Sur bien des points de la confession, grâce à l'esprit conciliant de Mélanchthon, qui fut même, à ce propos, accusé de mollesse par Luther, on tomba d'accord; mais on ne put jamais s'entendre sur le célibat des prêtres, sur les vœux monastiques et sur les messes privées. On se sépara donc. L'empereur essaya encore d'autres moyens pour gagner les luthériens; il fit traiter avec chacun des princes en particulier, promettant de soutenir les intérêts de leurs maisons, et leur faisant sentir, au contraire, les ennuis et les dangers qui les menaçaient, s'ils s'opiniâtraient à ne point se réunir à l'Eglise romaine. Les trois princes électeurs refusèrent de changer d'opinions, et Charles-Quint dut réunir la *diète* pour déclarer qu'il donnait pour délai aux protestants jusqu'à la fin d'avril 1531 pour rentrer dans l'Eglise. Après de vives répliques de la part des luthériens, Charles termina la *diète* en faisant publier un décret qui défendait d'enseigner une nouvelle doctrine sur la Cène; les cérémonies et rites ordinaires devaient être maintenus, les prêtres mariés devaient abandonner, sous peine de proscription, leurs femmes. Le décret enjoignait encore d'observer les fêtes et les jeûnes, d'entendre la messe, d'invoquer les saints, de rétablir les églises et les monastères qui avaient été détruits. Il annonçait aussi que le pape serait prié de préparer avant six mois la convocation d'un concile pour en faire l'ouverture dans un an au plus tard; enfin, que la chambre impériale était chargée de juger ceux qui seraient en contravention avec ces dispositions. Les princes protestants étaient déjà partis depuis six semaines lorsque ce décret fut publié. Dans la même *diète*, on avait fait le procès à Albert de Brandebourg, grand maître de l'ordre Teutonique, qui avait embrassé le protestantisme et avait fait hommage de la Prusse ducale au roi de Pologne. Albert fut mis au ban de l'empire, et l'élection de Walter de Cronberg, comme grand maître, fut confirmée par la *diète*.

Diète de Cologne (1530). Après la *diète* d'Augsbourg, l'empereur prit le chemin de Cologne. Voulant assurer la dignité impériale dans sa maison, il projeta de faire élire son frère Ferdinand roi des Romains. Il chargea donc l'archevêque de Mayence de réunir le collége électoral à Cologne. Les princes protestants, s'appuyant sur la Bulle d'or, qui défendait de créer un roi des Romains du vivant de l'empereur, s'opposèrent à cette assemblée, mais Charles-Quint passa outre, et, le 5 janvier 1531, Ferdinand fut élu en l'absence de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse. Les princes protestants étaient réunis pendant ce temps à Smalkalde, où ils jurèrent la fameuse ligue qui porte le nom de cette ville (v. SMALKALDE). Plus tard, ils s'assemblèrent à Francfort et firent signifier de cette ville à l'empereur et à Ferdinand qu'ils ne pouvaient consentir à ce qui s'était fait à la *diète* électorale de Cologne.

Diète de Worms (1536). Nous ne nous arrêterons pas à la *diète* de Worms, qui ne fut convoquée que pour décider du sort de Jean de Leyde, le chef des anabaptistes. Munster, le boulevard des révoltés, venait de succomber. Il fut arrêté que tous les Etats de l'Allemagne combattraient cette secte; en même temps, on réduisit les exigences de l'évêque de Munster, qui demandait des indemnités, malgré les profits qu'il avait tirés du pillage de la ville.

Diète de Francfort (1539). Charles-Quint, attaqué par Soliman et ses hordes victorieuses, avait besoin d'établir la tranquillité à l'intérieur de l'empire. Lors de la *diète* de Francfort, il accorda donc une trêve de quinze mois aux protestants pour qu'ils eussent le temps de s'instruire mieux des points qui concernaient la religion. On décida encore que l'accord de Nuremberg et l'édit de Ratisbonne seraient confirmés, que la paix continuerait jusqu'à la *diète* générale, même si l'on ne parvenait pas à s'entendre sur les points de religion; enfin qu'on suspendrait toutes les procédures faites par la chambre impériale contre les protestants. Par contre, les protestants, aussi bien que les catholiques, devaient se préparer à fournir à l'empereur tous les secours dont il pouvait avoir besoin pour la guerre contre les Turcs. Ces décisions ne pouvaient que déplaire au pape; aussi employa-t-il tous les moyens pour empêcher l'empereur de les promulguer; mais ses efforts restèrent stériles. La question religieuse, un moment étouffée par les préoccupations politiques, reprit pourtant le dessus, et, en 1540, on tint à Haguenau des conférences entre protestants et catholiques. On ne put s'entendre, mais on convint de se réunir quelques mois plus tard à Worms. Les nonces du pape assistèrent à cette *diète*, mais de longues contestations sur la manière de discuter dans les conférences et de voter firent tout remettre à la *diète* de Ratisbonne.

Diète de Ratisbonne (1541). L'empereur s'y trouva avec tous les électeurs et tous les députés des villes. Le cardinal Contarini y vint en qualité de légat du pape. Charles-Quint avait pris la ferme résolution de mettre un terme aux divisions religieuses qui troublaient la paix de l'Allemagne; il proposa donc aux princes de réunir un colloque auquel serait soumis un mémoire, qu'on appela le Livre de la concorde, et qui contenait vingt-deux articles. Comme il s'éleva des discussions sur la manière d'élire ceux qui devaient conférer, l'empereur se fit déférer cette nomination par les deux partis, les assurant qu'il ne ferait rien que pour le bien et l'avantage commun. Pour les catholiques, il désigna Jean Eck, Jules Pflug, Georges Gropper; pour les protestants, Philippe Mélanchthon, Martin Bucer et Jean Pistorius. Son ministre Granvelle et Frédéric, le comte palatin, furent nommés à la présidence du colloque. On y fit encore assister sept ou huit personnes de qualité pour être témoins de ce qui s'y ferait. Le Livre de la concorde fut donc lu et examiné. On en approuva quelques articles, on en réforma plusieurs d'un consentement général; mais il y en eut beaucoup sur lesquels on ne put se mettre d'accord, et entre autres ceux de la puissance de l'Eglise, de l'eucharistie, de l'invocation des saints, de l'usage du calice, de la messe, de la hiérarchie et du célibat des prêtres. L'empereur présenta à la *diète* les articles accordés et les sentiments des différents interlocuteurs. Les évêques rejetèrent entièrement le Livre de la concorde et tous les actes du colloque. Le légat demanda qu'on renvoyât le tout au pape, qui déciderait souverainement dans un concile général. Un moment, les princes et les députés protestants crurent qu'on accorderait, comme un acheminement vers une entente, l'exécution des articles approuvés; mais les catholiques et le légat s'y opposèrent vivement. L'empereur, voyant les esprits partagés, fut d'avis de congédier la *diète*, en remettant la décision des difficultés au concile général, et, à son défaut, à un synode national d'Allemagne. Il promit d'aller en Italie pour traiter d'un concile avec le pape, et il assura que, s'il ne pouvait obtenir satisfaction, il convoquerait dans dix-huit mois une *diète* de l'empire à laquelle il inviterait le pape à envoyer un légat pour y fixer les matières de religion. Il défendit aux protestants de recevoir d'autres dogmes que ceux sur lesquels on s'était accordé, et il ordonna aux évêques de réformer leur clergé. Il défendit encore d'abattre les monastères, de s'emparer des biens ecclésiastiques et de solliciter personne à changer de religion. A côté de cela, il accorda aux protestants, par un écrit particulier, un de ces *interim* dont Charles-Quint se servit si souvent, toutes sortes de priviléges. Il ordonnait, par exemple, qu'on laisserait jouir les ministres protestants de leurs biens et revenus, que les luthériens pourraient recevoir ceux qui, volontairement et de plein gré, viendraient les trouver pour embrasser leur parti. Les protestants s'engagèrent, par contre, à prendre la défense du duc de Savoie, comme d'un prince de l'empire, et à s'armer pour le rétablir dans ses Etats. Ils promirent aussi à l'empereur de lui fournir des troupes pour faire la guerre aux Turcs, qui menaçaient la Hongrie. Charles-Quint put, après cet accord momentané, partir pour l'Italie.

Dans la *diète* de Spire (1542), on traita sérieusement de la réunion d'un concile général. Le pape ne voulait assembler ce concile que dans une ville italienne. On arrêta le choix sur la ville de Trente, malgré l'opposition des protestants. Dans la *diète* de Nuremberg (1543), tenue en attendant que le concile de Trente pût s'ouvrir, les protestants réclamèrent contre les oppressions des juges de la chambre impériale. Ils refusèrent de contribuer à la guerre contre les Turcs, si on ne leur rendait justice et si on n'établissait pas plus d'équité dans la répartition des impôts. A la même *diète*, le duc de Lorraine se reconnut vassal de l'empire pour quelques seigneuries particulières de ses Etats; mais les Etats d'Allemagne proclamèrent sa souveraineté libre et indépendante, exempte de toute procédure et de toute juridiction allemandes.

Diète de Spire (1544). La *diète* s'ouvrit le 20 février et dura jusqu'au 10 juin. L'empereur la commença par un discours dans lequel il demanda des secours extraordinaires contre les Turcs et contre le roi de France. Il déclama avec beaucoup de passion contre François Ier, en exagérant l'alliance que ce souverain avait faite avec Soliman. Après avoir conclu qu'il était nécessaire de se déclarer contre François Ier, il parla de ce qui concernait les articles de religion. Il dit que l'examen en avait été envoyé au concile général et que cette assemblée était différée à cause de la guerre que la France lui avait déclarée; que, du reste, il avait pourvu à la tranquillité de l'empire en réglant les procédures de la chambre impériale. Les princes protestants, l'électeur de Saxe en tête, justifièrent alors la conduite qu'ils avaient été forcés de tenir à l'égard de Henri de Brunswick. Ils prièrent l'empereur de ne pas souffrir que ce prince assistât aux séances de la *diète*, et lui représentèrent que ses sujets l'avaient chassé avec justice de ses Etats, et qu'il avait mérité d'être mis au ban de l'empire comme perturbateur du repos public. Le duc de Brunswick fit répondre que la chambre impériale avait reconnu son innocence par un arrêt solennel. La discussion allait s'échauffer, mais l'empereur pria les princes d'ajourner cette affaire. Le seul point sur lequel on tomba d'accord, ce fut le secours qu'il fallait voter pour faire la guerre à la France. Un héraut d'armes français, chargé de demander des sauf-conduits pour les ambassadeurs que François Ier voulait envoyer à la *diète*, fut maltraité et même, en violation du droit des gens, retenu prisonnier pendant quelque temps. On écrivit aussi aux Suisses pour les détacher des intérêts du roi de France, mais ceux-ci n'offrirent que leur médiation, refusant de se séparer de leur ancien allié. Après avoir réglé différentes affaires dans l'assemblée, on proposa enfin d'étudier les questions religieuses; mais l'empereur jugea plus à propos de les remettre à une *diète* suivante. Voyant pourtant que le parti des luthériens avait pris un énorme développement et qu'il pourrait en tirer de grands secours, il crut de son intérêt de faire quelque chose en faveur des protestants. Il rendit donc un décret par lequel il suspendit de nouveau l'exécution de l'édit d'Augsbourg, avec défense expresse d'inquiéter personne pour cause de religion. Il ordonna, de plus, que, jusqu'à la célébration du concile, on remît la décision de tout différend à la prochaine *diète*, et il décida que chacun des deux partis jouirait paisiblement des biens ecclésiastiques dont il était en possession, que ces biens seraient employés à l'entretien des ministres, à l'établissement des écoles et au soulagement des pauvres, que les juges qui formaient la chambre impériale seraient choisis moitié catholiques, moitié luthériens. Ce décret provoqua de vives réclamations de la part des catholiques, et le pape adressa même à Charles-Quint un bref assez violent pour faire dire à l'empereur ces paroles significatives : « Le pape est bien heureux que les princes de la ligue de Smalkalde ne m'aient pas proposé de me faire protestant, car, s'ils l'avaient voulu, je ne sais pas ce que j'aurais fait. »

En 1545, Charles-Quint réunit la *diète* à Worms et y représenta qu'il avait fait la paix avec la France pour s'appliquer à pacifier les querelles de religion. Les protestants refusèrent dès l'abord d'obéir aux décisions du concile de Trente; après un mois de contestations, Charles-Quint, qui avait besoin des protestants et ne voulait point rompre avec eux, congédia l'assemblée, sous prétexte que tous les princes n'avaient pas envoyé leurs députés. On ouvrit des conférences, puis une *diète* qui successivement fut transférée de Ratisbonne à Worms; on y décida, en l'absence des princes protestants, qu'il fallait se soumettre au concile. De part et d'autre, on publia des manifestes, et la guerre éclata au sein même de l'empire. Charles-Quint se mit à la tête de ses troupes et, après des chances diverses, dispersa les armées de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse. Les deux princes tombèrent entre ses mains et durent subir une longue captivité.

Diète d'Augsbourg (1547-1548). La paix rétablie, on réunit la *diète* à Ulm pour juger les rebelles. Mais une maladie contagieuse qui se répandit dans la ville força l'assemblée de se transporter à Augsbourg, où les séances s'ouvrirent dès le 1er septembre. La *diète* était générale, et presque tous les princes y vinrent en personne. Charles-Quint

demanda que les décisions du concile de Trente fussent acceptées par tout le monde et déclarées souveraines. Les avis se trouvèrent partagés. Les trois électeurs ecclésiastiques conclurent qu'on devait s'y soumettre absolument et sans condition. Les électeurs de Saxe et de Brandebourg, avec le comte palatin et les villes impériales, offrirent d'accéder au concile, mais à certaines conditions, c'est-à-dire que, dans ce concile, on traiterait les matières selon la doctrine de l'Ecriture et des saints Pères, que l'empereur promettrait qu'on y parlerait avec une entière liberté, que les partisans de la confession d'Augsbourg auraient toutes sortes de sûretés pour se rendre à Trente et y demeurer. L'empereur ayant demandé qu'on se reposât sur lui de cette affaire, il fut arrêté provisoirement que tous seraient obligés de se conformer aux décisions du concile de Trente. Le 14 janvier 1548, Charles-Quint parut en personne à la *diète* et déclara que, puisque les choses traînaient en longueur, il jugeait à propos, en attendant la décision du concile, de prendre quelques mesures pour concilier les partis; que jusque-là il s'était chargé de ce soin, mais que, dans la situation présente, il lui paraissait plus convenable que les états choisissent eux-mêmes, parmi les théologiens de l'empire, ceux qu'ils jugeraient les plus habiles pour travailler à cette conciliation. Les princes ne purent s'entendre, et on fut obligé de s'en rapporter au choix de l'empereur, qui nomma Pflug, évêque de Nuremberg; Helding, évêque de Sidon, et Jean-Agricola d'Eisleben. Charles les chargea de rédiger un formulaire de foi et de discipline pour la réformation de l'Eglise germanique. Après bien des changements, des additions, œuvre de différentes personnes consultées qui professaient des croyances toutes différentes, il fut publié sous le nom d'*interim*, c'est-à-dire règlement pour la doctrine qu'il fallait recevoir dans l'empire jusqu'à ce que le concile eût rendu une décision. Ce formulaire, imprimé en latin et en allemand, contenait vingt-six articles qui traitaient de la condition de l'homme dans l'état d'innocence, de sa chute après le péché, de la rédemption après Jésus-Christ, de la justification et de ses fruits, de la charité et des bonnes œuvres, de l'Eglise, de son autorité, de ses ministres, du pape, des sacrements du baptême, de la confirmation, de la pénitence, de l'eucharistie, de l'extrême-onction, de l'ordre, du mariage, de la messe, de l'invocation des saints, de la communion et des sacrements. L'électeur de Saxe, un des premiers, voulut faire recevoir ce formulaire dans ses Etats, mais ceux mêmes qui soutenaient la confession d'Augsbourg virent naître entre eux bien des disputes à ce sujet. Jean de Brandebourg et le duc de Deux-Ponts refusèrent d'obéir à l'intérim et durent se retirer de la *diète*. Tous les autres, l'électeur de Brandebourg et le palatin à leur tête, se soumirent aux ordres de l'empereur. Les villes impériales furent plus récalcitrantes, et il fallut user de sévérité à leur égard pour les soumettre. Pour clore la *diète*, l'empereur fit un discours dans lequel il insinua aux états qu'il était d'une nécessité absolue d'amasser un fonds considérable que l'on mettrait en réserve dans le trésor public, ou de fournir un subside annuel pour entretenir les troupes qui, malgré la trêve avec les Turcs, garnissaient les frontières. Les états votèrent cet impôt et approuvèrent en même temps un édit par lequel il était défendu aux officiers du fisc et à toute personne de quelque condition qu'elle fût de s'emparer des marchandises et des autres effets provenant de vaisseaux ayant fait naufrage. On stipulait encore dans cet édit que, si les propriétaires des objets sauvés se présentaient dans l'année pour les réclamer, le tout leur serait rendu sans qu'on pût exiger d'eux autre chose que les frais de la garde des marchandises. La *diète* laissa aussi à l'empereur une liberté entière pour le choix des membres de la chambre impériale et s'engagea à subvenir aux frais nécessaires à l'entretien de ce tribunal.

Diète d'Augsbourg (1550). Dès 1550, l'empereur put se plaindre dans la *diète* qu'on n'observait pas l'intérim qui avait pourtant été voté par la *diète* précédente. Il demanda que, selon ce que l'on avait déjà conclu, tous se soumissent au concile que l'on allait réunir prochainement à Trente. Les princes protestants feignirent d'y consentir; mais les députés de Maurice de Saxe, l'électeur nommé par Charles-Quint, protestèrent et déclarèrent que leur maître ne donnait son adhésion au concile qu'à condition que les théologiens de la confession d'Augsbourg fussent entendus au concile, qu'ils eussent droit de suffrage comme les évêques catholiques et que le pape ne présidât point. L'électeur de Mayence refusa d'enregistrer cette protestation. Le pape, sur les instances de Charles-Quint, fit paraître une bulle qui convoquait de nouveau le concile à Trente, et la *diète* publia la décision par laquelle on déclarait se soumettre au jugement du concile; à l'égard de l'inobservance de l'intérim et du décret de réformation, la *diète* évoquait en même temps la connaissance de toutes les contraventions passées. Comme pourtant les affaires étaient trop nombreuses, on institua, à Nuremberg, des conseils qui avaient la même autorité que la *diète*. Dans la même assemblée, l'empereur, mécontent de son frère Ferdinand, avait demandé pour son fils Philippe le vicariat perpétuel de l'empire en Italie, mais la *diète* refusa.

Les grands jours de la *diète* sont passés. Charles-Quint abdique en 1557, dans une réunion restée célèbre, et Ferdinand lui succède. Les discussions occupent encore les *diètes*, mais elles ont déjà perdu de leur violence. La religion protestante, tolérée en Allemagne, ne peut plus être discutée dans ses bases, et les princes protestants ont su manœuvrer de façon à jouir des plus grands priviléges, au point même de provoquer parfois les réclamations des seigneurs catholiques. Les règnes de Maximilien II et de Rodolphe II s'écoulent dans ces débats. Les *diètes* d'Augsbourg (1566), de Spire (1570), de Ratisbonne (1575), de Francfort (1577) roulent sur le même programme. En 1582 pourtant, à la *diète* d'Augsbourg, un nouveau sujet de discussion s'élève : c'est l'introduction du calendrier de Grégoire XIII. Les protestants prétendent que ce n'est pas au pape de provoquer une réforme nécessaire à tous les points de vue; qu'il faut délibérer à qui appartient le droit de rendre ce service au commerce de toutes les nations; sans cela le pape en profiterait pour s'attribuer une juridiction nouvelle et inconnue sur l'Allemagne et l'empereur. On ne put leur faire retirer leur protestation, et il fallut leur accorder le droit de se servir de l'ancien calendrier.

Diètes de Ratisbonne. A partir de 1622, toutes les *diètes*, à peu d'exceptions près, se tiennent à Ratisbonne. L'assemblée, pendant la guerre de Trente ans, vote tous les subsides que lui demande l'empereur; elle ratifie les traités. Tel est aussi son rôle au XVIIIe siècle. Sa grande influence, sa souveraineté sont perdues. On lui soumet des propositions qu'elle ne peut rejeter, et son vote devient une simple formalité. La Prusse, d'ailleurs, absorbait déjà l'attention des esprits avancés. Un nouveau peuple, jeune d'ambition et de courage, se lève, et si l'Autriche sous Joseph II se réveille un moment d'une somnolence qui justifie la comparaison qu'on a établie entre l'Allemagne et le vieux Frédéric Barberousse dormant dans une montagne, tout retombe après lui dans l'ancienne ornière. La Révolution française va porter le dernier coup à l'édifice vermoulu, et l'empire germanique, chancelant depuis un siècle, s'écroule sans fracas.

DIÈTE FÉDÉRALE DE FRANCFORT (1815-1866). *Organisation.* Après la chute de Napoléon, le congrès de Vienne s'occupa de réorganiser l'Allemagne, si profondément ébranlée par les guerres de l'empire. On ne pouvait plus songer à rétablir l'ancien état de choses, et l'on adopta dès l'abord, comme base de la nouvelle organisation politique, l'idée de confédération telle qu'elle avait été conçue par l'empereur. Un acte constitutif, composé de vingt articles, établit la Confédération germanique. D'après le nouveau pacte, tous les pays, membres de la Confédération, devaient avoir des assemblées d'Etats; mais, par contre, les trente-huit Etats dont se composait à cette époque la Confédération germanique devaient envoyer leurs représentants et leurs plénipotentiaires à Francfort, où allait siéger une *diète* permanente. Cette *diète* s'ouvrit le 5 novembre 1816. Les assemblées de la *diète* étaient de deux espèces : les assemblées générales et les petites assemblées. Dans les assemblées générales, chaque délégué d'un Etat avait au moins une voix; les grands Etats avaient plusieurs voix dont disposait un seul et même délégué. Ainsi l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg et la Saxe possédaient chacun 4 voix; Bade, les grands-duchés de Hesse électorale et de Hesse-Darmstadt, le duché de Holstein et le grand-duché de Luxembourg en avaient 3; les duchés de Nassau, de Brunswick et le grand-duché de Mecklembourg, 2; les autres membres enfin, 1 voix. Le *plenum*, ou assemblée totale, comptait 70 voix. Par contre, dans les petites assemblées, qu'on appelait aussi *comités réduits*, le nombre de voix n'était plus que de 17. Les délégués des différents Etats étaient partagés en *curies*. L'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, le Hanovre, la Saxe, Bade, la Hesse grand-ducale, la Hesse électorale, le Holstein, le Luxembourg formaient les onze premières curies et avaient une voix chacune. Les autres membres de la Confédération n'avaient que des voix collectives, une par curie. La douzième voix appartenait à la maison de Saxe, ligne Ernestine; la treizième aux duchés de Brunswick et de Nassau; la quatorzième à Mecklembourg-Schwerin et à Mecklembourg-Strelitz; la quinzième au duché d'Oldenbourg, aux trois maisons d'Anhalt et aux deux maisons de Schwartzbourg; la seizième aux principautés de Hohenzollern-Hechingen, Sigmaringen, Reuss, Lichtenstein, Lippe et Waldeck; la dix-septième, enfin, aux quatre villes libres : Hambourg, Brême, Lubeck et Francfort-sur-le-Mein. La présidence perpétuelle de la *diète* était dévolue à l'Autriche. Dans l'assemblée générale ou le *plenum*, on ne votait que sur les questions les plus graves, comme, par exemple, les modifications au pacte constitutionnel, les déclarations de guerre, les ratifications des traités d'alliance et de paix, l'admission d'un nouveau membre dans la Confédération, etc. On se bornait à voter dans la forme indiquée plus haut. La discussion même sur ces différentes matières devait avoir eu lieu dans les petites assemblées. Toute décision, pour devenir une loi fédérale, devait être prise à la majorité des deux tiers des voix. Une matricule, ayant pour base le chiffre de la population, fixait le contingent que chaque Etat devait fournir pour former l'armée fédérale, et les sommes qu'il devait payer pour subvenir aux frais de chancellerie et autres, nécessités par les séances de la *diète*. Les envoyés des membres de la Confédération jouissaient de tous les priviléges attachés au corps diplomatique. Obligés de suivre les instructions de leurs cours respectives, sans égard à leurs convictions personnelles, ils n'étaient responsables qu'envers leurs propres souverains. La *diète* s'assemblait, en vertu de son mandat, pour traiter directement les affaires de son ressort, ou sur une communication des gouvernements étrangers exigeant une réponse. Plusieurs nations de l'Europe avaient accrédité des envoyés spéciaux auprès de la *diète :* nous citerons la France, la Prusse, l'Angleterre, la Belgique et la Suède. Un des premiers devoirs de la *diète* était d'empêcher et, au besoin, de juger les difficultés qui s'élevaient entre les membres de la Confédération. La *diète* employait d'abord la conciliation et nommait une commission pour terminer le différend à l'amiable. Si cette médiation échouait, on commençait une procédure en règle, et les parties choisissaient la cour suprême de justice de l'un des Etats de la Confédération. La cour ainsi constituée rendait son arrêt, et la *diète* pouvait voter l'emploi de la force armée, en cas de résistance du condamné, pour faire exécuter la décision rendue en son nom.

— *Histoire.* Les souverains de l'Allemagne, menacés dans leur existence par l'envahissante ambition de Napoléon, avaient fait appel pour combattre, sinon pour conjurer le danger, à l'élément révolutionnaire. Ils avaient habilement réveillé dans les esprits des idées de liberté et de patriotisme qu'ils exploitaient pour leur sécurité personnelle. Mais lorsque, le péril passé, il s'agit de tenir les promesses qu'ils avaient faites, leurs vieilles tendances réactionnaires prirent de nouveau le dessus, et ils se servirent de la *diète* comme d'une cour de justice pour réprimer avec sévérité toutes les tentatives, même toutes les aspirations libérales. Les peuples allemands avaient mieux espéré de l'autorité de la *diète;* mais, dès l'abord, elle s'annihila devant le bon plaisir des souverains, qui, n'admettant pas qu'elle eût à s'occuper de leurs affaires intérieures, se passèrent généralement de sa sanction. Le seul gouvernement de Weimar demanda, en 1816, pour sa constitution, la garantie de l'assemblée fédérale. Mais, après la fête de la Wartbourg (1817), après l'assassinat de Kotzebue par Karl Sand (1819), après tous les symptômes non équivoques du développement de l'esprit démocratique et des profondes racines qu'il avait jetées dans toutes les classes, les souverains allemands tinrent préalablement à Carlsbad (1819) une conférence restée célèbre, et conférèrent à la *diète* la répression de tous ces mouvements insurrectionnels. La *diète*, à partir de ce moment, jouit d'un pouvoir dictatorial; elle était chargée de la police de l'Allemagne, et elle s'en acquitta avec un zèle qui devait la rendre pour toujours impopulaire. Nous ne rapporterons pas ici tous les décrets qu'elle publia contre la liberté de la presse et contre les franchises et les priviléges des universités, qu'elle traita comme des foyers de sédition. Les persécutions étaient à la fois odieuses et inutiles. Les gouvernements, en déléguant leurs pouvoirs à la *diète*, essayaient bien de constituer une union, mais que pouvaient-ils contre l'union des peuples cimentée par le besoin de liberté? En 1824, la *diète* supprima entièrement la publication de ses délibérations et renouvela des mesures de rigueur qui n'avaient été prises en 1819 que pour l'espace de cinq ans. Cependant 1830 approchait. Un moment, on fit des concessions; mais le calme ayant été rétabli. en France, les souverains allemands, rassurés, retrouvèrent leur audace, et, le 27 octobre 1831, la *diète* déclare qu'elle repousse toutes les adresses touchant les intérêts généraux, attendu qu'elle les regarde comme une tentative dangereuse contre l'ordre public et l'autorité des gouvernements. La fête de Hambach hâta les mesures réactionnaires, et lorsque, en 1833, la tentative de quelques têtes ardentes qui voulaient disperser la *diète* et proclamer l'unité de l'Allemagne eut échoué complétement à Francfort, le parti démocratique fut écrasé et la monarchie triompha sur tous les points. Une série de décrets fédéraux restreignit le peu de libertés qu'on avait laissées à l'Allemagne. En 1834, la *diète* enleva aux autorités académiques leur ancienne juridiction en matière de police; en 1835, elle défendit aux ouvriers allemands de voyager dans les pays où étaient tolérées des associations de nature à troubler la tranquillité des autres Etats; en 1836, on convint de se livrer réciproquement les criminels politiques. Depuis longtemps la *diète* avait perdu aux yeux de l'Allemagne son prestige; elle devait, en 1837, perdre plus encore, en abdiquant toute dignité. Le roi de Hanovre, Ernest-Auguste, voulait rétablir, à peine monté sur le trône, la constitution de 1819, au mépris de celle que son prédécesseur avait accordée en 1833. Le peuple réclama vivement, et la *diète*, invoquée comme arbitre dans ce différend, se déclara incompétente. C'était se suicider. A partir de ce moment, elle n'eut plus aucune autorité en Allemagne. Jusqu'en 1848, elle ne s'occupa plus que du Zollverein et put au moins, en discutant les intérêts commerciaux des différents pays, rendre service à l'Allemagne. L'Autriche, dont la politique consistait à séparer ses possessions de tout ce qui se faisait en Allemagne, resta en dehors de toute discussion et jeta ainsi les premiers germes d'une sécession que la Prusse vient si habilement de rendre complète. Les événements de 1848 mirent pour quelque temps fin à la *diète*. Un parlement, composé de représentants de toute l'Allemagne, se réunit à Francfort. Il ne nous appartient pas de faire ici l'histoire de ces journées orageuses où l'on discuta tout aussi bien le rétablissement de l'ancien empire germanique que la création d'une république idéale. Toutes les tentatives de donner l'unité à l'Allemagne restèrent infructueuses, et, en 1850, le parlement fut remplacé par un pouvoir central provisoire, institué par la Prusse et l'Autriche. L'année suivante, la *diète* fut rétablie, et les différents membres de la Confédération y envoyèrent leurs représentants. La Prusse, de nouveau, et tout récemment, vient de changer l'état des choses. Francfort n'est plus une ville libre, et la Confédération germanique, telle qu'elle a été établie en 1815, n'existe plus. Le pacte fédéral doit être réformé, et un parlement provisoire en discutera les bases. Quelles que soient ces réformes et les décisions politiques qu'on adoptera, il est facile de prévoir que les petits Etats dont la Prusse n'a pas encore proclamé l'annexion seront absorbés dans un avenir prochain par leur trop puissant et trop envahissant voisin.

DIÈTE DE POLOGNE. *Organisation.* La *diète* de Pologne, telle qu'elle existait sous les anciens rois de Pologne, était composée des députés de chaque district. Ces députés étaient au nombre de deux pour chaque district et devaient suivre scrupuleusement les instructions de leurs mandataires. Pour nommer ces délégués, on avait recours à des élections primaires auxquelles toute la noblesse du district prenait part. Ces assemblées électorales portaient le nom de *diétines antécomitiales* ou *d'instruction*. La session terminée, les députés devaient rendre compte du résultat de leurs travaux à leurs mandataires respectifs. Cette formalité se remplissait dans les *diétines postcomitiales* ou *de relation*. La *diète* ordinaire était convoquée tous les deux ans à Varsovie; chaque troisième *diète* se tenait à Grodno, en Lithuanie. La durée de la session fut fixée à six semaines et ne pouvait être prolongée sous aucun pretexte. Dans les premiers jours, les députés s'occupaient de la validation de leurs pouvoirs; puis ils choisissaient dans leurs rangs le maréchal ou président de la *diète*, qui, deux jours après, les conduisait dans la salle du sénat et y haranguait le roi assis sur son trône. L'initiative était un droit royal; aussi le souverain fixait-il la liste des matières qu'il fallait discuter pendant la session. Le maréchal de la *diète* lisait cette liste dans la séance d'ouverture, puis les membres de la *diète* délibéraient pendant trois semaines conjointement avec le sénat. Après ce délai, ils retournaient dans leur chambre, et là chaque député ou nonce pouvait à son tour faire des propositions et des motions qui venaient s'ajouter à celles du roi. La session enfin se terminait par une séance dans laquelle on lisait, devant les deux chambres réunies, les décrets votés. On les promulguait immédiatement sous le nom de *constitutions*. La loi demandait que les résolutions fussent prises à l'unanimité, mais, contrairement à ces dispositions, on se contentait de la simple majorité. En cas d'urgence, le roi était autorisé à convoquer une *diète* extraordinaire; elle se réunissait avec les mêmes formalités que la *diète* ordinaire, mais elle ne devait siéger que pendant deux semaines et ne pouvait délibérer que sur les matières indiquées par le roi dans le décret de convocation. En 1718, on introduisit une grave modification dans la constitution de la *diète*. Chaque membre avait le droit d'annuler une décision prise ou à prendre par une simple protestation qu'on appela désormais le *liberum veto*. Ce fut le signal de l'anarchie; l'abus de cette mesure devint général. Aucune délibération de quelque importance ne pouvait plus être entamée sans qu'un *veto* intéressé ne vînt l'arrêter dès son début, et plus d'une *diète* fut dissoute, par la protestation d'un de ses membres, avant l'ouverture même de la session.

— *Histoire.* Jusqu'au XVe siècle, la *diète* n'avait ni forme régulière ni convocation fixe. Les rois de Pologne avaient pris l'habitude, tout en exerçant un pouvoir absolu, de consulter sur les affaires de l'Etat les principaux nobles. Ladislas le Nain fut le premier qui, en 1331, convoqua une véritable *diète* à Chencing. L'autorité royale, à partir de ce moment, diminua de jour en jour; le nouveau pouvoir s'arrogea des priviléges superbes, et, dès 1370, la noblesse commença à vendre sa voix aux successeurs des rois défunts moyennant certains priviléges personnels qu'il fallut leur

accorder au détriment de la masse de la nation. A chaque nouveau roi, on imposait donc de nouvelles conditions qui, consignées dans une capitulation, prirent le nom de *pacta conventa*. La noblesse arriva ainsi à se faire exempter de tout impôt; désordonnée, divisée, violente, tyrannique, elle contesta souvent l'hérédité du trône, uniquement pour mieux affirmer son droit d'élection, et, par ses habitudes de mettre la couronne à l'encan, elle porta l'anarchie dans le royaume. Rarement réunie sous la dynastie des Piast, la *diète* devint plus fréquente sous celle des Jagellons. On discutait quelquefois à cheval (*comitia paludata*), et la réunion, très-souvent fort tumultueuse, finissait au bout de quinze jours. Dès 1406, on tint des *diètes* de district dans lesquelles on délibérait sur la conduite qu'il fallait tenir dans les assemblées générales. A la *diète* réunie à Wilna, en 1430, on décida qu'un membre d'une *diète* ne saurait être emprisonné qu'à la condition d'être arrêté en flagrant délit ou lorsqu'il serait *condamné par les voies de droit*. En 1454, à Nieszawa, la *diète* obtint le droit exclusif de décider de la paix et de la guerre. Une loi, en 1468, détermina enfin la constitution des *diètes* d'une façon précise et l'établit sur les bases que nous avons détaillées plus haut. En *même temps, on supprima toute distinction* entre les gentilshommes. Tous les jours, la *diète* gagnait en prérogatives. Sous Alexandre, elle obtint le droit de battre monnaie, et le *roi s'engagea à ne choisir* que dans la *noblesse* indigène les archevêques, voïvodes et ministres, qui formaient dans la *diète* le *premier ordre ou sénat. Le pouvoir royal*, resté électif, n'avait aucune force, et quelques nobles pouvaient, par leur opposition, entraver toute la marche des affaires. En 1573, Henri de Valois, plus tard Henri III, fut élu, et, par des *pacta conventa*, on lui imposa la condition de ne pouvoir ni déclarer la guerre, ni ordonner une levée en masse, ni augmenter l'impôt ou les droits des douanes, ni même envoyer des ministres aux cours étrangères avec des missions importantes, sans le consentement unanime de la *diète*. Si les plus graves inconvénients devaient déjà résulter d'une semblable décision, l'anarchie fut portée à son comble, lorsque, en 1651, sur la proposition et d'après l'exemple du député Sycinski, nonce d'Upeta, la *diète* admit le *liberum veto*, et, par là, accorda à chacun de ses membres le droit d'arrêter, non-seulement une décision qui allait être prise, mais jusqu'à une délibération qui allait être entamée. Ce qui fut d'abord toléré comme un abus fut enfin, en 1718, reconnu par la constitution. Un seul individu devenait plus fort que toute la nation. Les membres du pouvoir exécutif, responsables de leurs actes devant la *diète*, ne manquaient pas de se livrer à toutes les dilapidations, assurés d'avance de l'impunité. Un traître pouvait vendre son pays. Ce fut d'abord dans les *diètes* de convocation, qui avaient lieu immédiatement après la mort d'un roi, pour veiller à la tranquillité du pays pendant l'interrègne et pour fixer l'époque de l'élection, mais surtout aux *diètes* d'élection, auxquelles toute la noblesse prenait part, qu'éclatèrent les fâcheuses conséquences d'un pareil état de choses. Les princes étrangers briguaient la couronne et la payaient au poids de l'or. Tous les membres de la *diète* devaient être gagnés par un intérêt quelconque pour assurer le succès de l'élection. Les décisions de la *diète* étaient pourtant empreintes parfois d'une haute sagesse; c'est ainsi qu'en 1563, à Wilna, elle sut éviter à la Pologne toutes les horreurs de la guerre religieuse, qui désolait alors l'Allemagne et la France, en déclarant que les dissidents jouiraient des mêmes droits et priviléges que les catholiques. De même elle eut la prudence d'admettre, en 1569, la noblesse lithuanienne dans la *diète* et de s'en faire ainsi une puissante et fidèle alliée. A partir de ce moment, une *diète* sur trois se tint à Grodno, en Lithuanie; les deux autres à Varsovie. A la mort de Jean Sobieski, en 1697, trois candidats se trouvaient en présence. Louis XIV fit dépenser des sommes folles à l'abbé de Polignac pour faire réussir le prince de Conti : ce fut Auguste II qui monta sur le trône. Mais, en 1704, la *diète* détrône l'électeur de Saxe et élit à sa place Stanislas Leczynski, voïvode de Posen. En 1717, on restreint les droits constitutionnels des dissidents; en 1733 et en 1736, on les exclut des fonctions de juge, de député et de tout emploi public. La Russie, toujours jalouse de sa voisine et intéressée à entraver son essor en entretenant le désordre, prend en main la cause des dissidents, et, par l'élection de Stanislas Poniatowski, malgré les efforts contraires de l'ambassadeur français de Broglie, la Pologne se trouva ainsi entre les mains de sa rivale. La fatalité ne cessa plus d'accabler ce malheureux pays. Trois partages successifs, en 1773, 1791 et 1795, vinrent anéantir les forces vitales de la Pologne. La *diète* essaya en vain d'appliquer à la situation des remèdes héroïques, et, dans la longue session qui dura de 1788 à 1792, de doter le pays d'une nouvelle constitution, d'abolir le *liberum veto*, etc. Il était trop tard. La Russie ne laissa pas à la Pologne le temps de se recueillir. En 1815, le royaume de Pologne reçut une charte qui décida que la *diète* serait convoquée chaque année, fixa la durée de la session à quatre semaines et borna le droit de pétition. Pour être électeur, il suffisait d'être noble; pour être éligible, il fallait payer 60 francs d'impôts fonciers. Cette *diète* s'ouvrit le 27 mars 1818; mais le système constitutionnel était peu viable en Pologne. La *diète* de 1820, en raison des nombreuses violations faites à la charte par l'empereur Alexandre, repoussa par 117 voix contre 3 les propositions du gouvernement. Aussi le czar, irrité, ne la convoqua plus pendant quatre années. En 1825, enfin, on lui permit de nouveau de se réunir, mais on interdit la publicité de ses débats. Lorsque la révolution de Juillet éclata à Paris, la Pologne crut le moment favorable pour reconquérir son indépendance. Une *diète* se rassembla en 1831 et déclara la maison des Romanoff exclue du trône de Pologne. Le succès fut de courte durée; la Pologne retomba entre les mains de ses oppresseurs, et le statut organique de 1832 la priva de tout droit représentatif. La *diète* fut remplacée par un conseil d'Etat.

DIÈTES DE SUÈDE. *Organisation*. La *diète* de Suède existe encore aujourd'hui telle qu'elle a été instituée, et, malgré plusieurs propositions de modification, toutes récentes même, on n'a encore rien changé à ce rouage assez compliqué de la machine constitutionnelle. La *diète* est composée de quatre ordres ou de quatre chambres : l'ordre de la noblesse, celui du clergé, celui de la bourgeoisie et celui des paysans. Les représentants des trois derniers ordres sont élus par leurs ordres respectifs. Le collége de la noblesse, par contre, est formé de tous les chefs des familles nobles de la Suède. Leur nombre s'élève environ à onze cents. Le clergé est représenté par les députés des douze évêchés et des différentes universités (l'archevêque d'Upsal en fait partie de droit); en tout, cet ordre compte près de soixante-dix personnes; celui de la bourgeoisie se monte à cent huit membres, et celui des paysans à deux cent cinquante-neuf. Les fonctions de membre de la *diète* ne sont qu'honorifiques; les paysans seuls reçoivent, sous forme d'indemnité, un traitement fixé par leurs commettants. Le roi a le droit de nommer le maréchal ou président de la *diète*, ainsi que les orateurs de l'ordre de la bourgeoisie et de l'ordre des paysans. L'archevêque est toujours de droit l'orateur du clergé. Dès que la *diète* est ouverte, les états se constituent en comités chargés de préparer et d'élaborer les affaires. Ces comités, au nombre de six, sont : le comité de constitution, qui propose ou recueille les questions relatives aux modifications et changements à apporter dans les lois fondamentales, qui examine les procès-verbaux du conseil d'Etat ou des ministres, etc., etc.; le comité d'Etat ou des finances; le comité des subsides; le comité de la banque; le comité des lois et le comité général d'économie. Quand les projets sont élaborés, chacun des quatre ordres délibère séparément et prend une décision à la simple majorité des voix. Dans une séance générale on examine ensuite les quatre différentes décisions, et une résolution définitive est prise par un vote dans lequel chaque ordre est représenté par une voix. Si deux ordres se prononcent pour une proposition et deux autres ordres contre elle, un comité est élu par les quatre ordres, et ce comité décide à la majorité des voix. Sur toutes les questions relatives aux bases de la constitution, l'accord des quatre ordres et du roi est nécessaire; cependant la décision prise dans ce cas n'acquiert force de loi qu'autant qu'elle a été confirmée par la *diète* suivante. Elle reste donc en suspens pendant trois ans, car c'est d'une périodicité triennale que jouit la *diète* depuis 1843. Avant cette époque, elle ne se réunissait que tous les cinq ans. Chaque membre de la *diète* a un droit de motion illimité, et ce droit n'est pas sans apporter quelques entraves à la marche des affaires; les délibérations sont tout naturellement prolongées d'une façon démesurée. En dehors des questions constitutionnelles, la *diète* doit encore s'occuper de la direction de la banque, de la fabrication des monnaies, de la répartition des impôts; elle demande compte aux ministres des conseils qu'ils ont pu donner au souverain; elle contrôle l'application de la justice par un mandataire général qu'elle désigne et qui lui remet un rapport détaillé sur ce qui a été fait et sur ce qu'il serait urgent et utile de faire; elle remplit aussi, après avoir voté les dépenses, l'office de cour des comptes et en contrôle l'emploi.

— *Histoire*. Pendant tout le moyen âge et pendant une grande partie des temps modernes, les Etats scandinaves restèrent complétement en dehors du mouvement européen. Leur existence distincte ne les faisant pas participer au grand courant des faits et des idées, leur histoire ne nous est parvenue qu'à travers les données presque légendaires et ne présente d'ailleurs que fort peu d'intérêt pour les autres nations de l'Occident. Quel qu'ait été le rôle joué par la *diète* dans l'histoire de la Norvége, il ne fut pas assez important pour avoir laissé des traces. Nous ne pourrons donc signaler que trois ou quatre jalons dans un espace de cinq siècles. En 1680, par exemple, le roi Charles XI reçut de la *diète* une autorité absolue et put se dispenser de convoquer les états; mais ceux-ci rentrèrent dans tous leurs droits à partir de 1718, après la mort de Charles XII. Depuis 1843, nous l'avons dit, les sessions sont triennales; auparavant elles n'avaient lieu que tous les cinq ans. En 1848, le gouvernement proposa l'abolition des quatre ordres, qu'il voulut remplacer par deux Chambres; la première, composée de cent vingt membres, aurait eu un mandat de dix années; la seconde, composée de cent cinquante membres, aurait été élue pour chaque *diète* triennale. Ce projet fut adopté; mais comme la loi voulait que cette décision ne devînt irrévocable que si elle était ratifiée par la *diète* suivante, on la soumit à l'assemblée des états en 1850. Là, la modification proposée éprouva l'échec le plus complet et fut repoussée à l'unanimité des voix. La *diète*, en Suède, subsiste donc toujours sur les bases que nous avons indiquées plus haut.

DIÈTES DE SUISSE. *Organisation et histoire*. L'histoire proprement dite des *diètes* suisses est inséparable de celle des nombreuses modifications qu'a subies leur organisation. Nous allons donc, contrairement à ce que nous avons fait plus haut, l'étudier sous ce double point de vue. Aujourd'hui, la *diète* suisse n'existe plus; elle a été remplacée par une assemblée fédérale qui nomme un conseil fédéral chargé du pouvoir exécutif. Dès que les Suisses eurent secoué le joug de la servitude étrangère et se furent constitués en cantons, ils envoyèrent de temps en temps leurs députés respectifs dans un endroit convenu pour discuter leurs intérêts communs. Ces assemblées remontent à 1481 et ont été évidemment l'origine de la *diète*. Plus tard, de nouveaux cantons étant entrés dans le pacte fédéral, et la puissance de la Confédération helvétique s'étant développée, les affaires devinrent aussi plus importantes et plus compliquées. On décida que la *diète* se tiendrait tous les ans. Le droit de convocation échut au canton de Zurich, dont le premier député devait présider l'assemblée. La session durait d'un mois à six semaines, et le lieu de la réunion, d'abord fixé à Baden, en Argovie, fut transféré, en 1712, à Frauenfeld, en Thurgovie. Chaque canton envoyait deux députés à la *diète*, dont les principales attributions à cette époque consistaient à veiller à la sûreté du pacte fédéral, à l'intégrité du territoire et à l'union intime des différents cantons. Elle connaissait souverainement de toutes les contestations qui pouvaient se présenter de canton à canton, et avait également pour mission de prononcer sur les appels formés tant au civil qu'au criminel : c'était à elle que revenait le soin de réviser les comptes de bailliage. La *diète* n'était, en somme, qu'une sorte de trait d'union entre les différents cantons, dont chacun avait son gouvernement distinct et ses lois particulières. Longtemps cette institution fut grande par sa simplicité et remarquable par l'élévation et l'équité de ses jugements; mais bientôt les petites haines, les rancunes mesquines vinrent troubler cette majestueuse sérénité, et l'intrigue se glissa là où ne devait régner que la loyauté. La dissolution se préparait peu à peu, et le parti fédéral reçut le coup mortel quand éclata la révolution de 1789. La France brisa la Confédération et forma la république helvétique. Deux chambres remplacèrent la *diète*, qui s'était réunie pour la dernière fois à Arau. Napoléon, dans un but politique, rétablit la fédération, mais, au lieu de permettre que Reding constituât une *diète* avec un nombre égal d'anciens gouvernants et d'anciens gouvernés, il divisa, en 1803, la fédération en dix-neuf cantons, avec une *diète* dont les membres ne pouvaient voter que d'après leurs mandats impératifs. Chaque canton avait une voix, mais les six plus grands jouissaient d'une voix double. La *diète* devait se réunir tous les ans, au mois de juin, dans le chef-lieu d'un des cinq cantons directeurs. Ces cantons étaient Fribourg, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne. La session devait durer un mois et était présidée par le *landamann* ou bourgmestre de la ville où elle se tenait. Toutes les résolutions importantes devaient être prises à la majorité des trois quarts des voix; celles d'une moindre importance, à la simple majorité. La *diète* concluait les traités de paix, d'alliance, de commerce, déclarait la guerre, fixait le contingent des troupes, nommait le général en chef, déterminait le poids et le titre des monnaies. Le landamann avait aussi le droit de réunir des *diètes* extraordinaires. En 1833, on proclama la publicité des débats. En 1837, on introduisit de nouvelles modifications dans la constitution. Chaque canton envoyait un député et n'avait plus qu'une voix. Pour les questions graves, il fallait une majorité des deux tiers des voix. La *diète devait se tenir à Zurich*, à Berne et à Lucerne, alternativement et pendant deux ans dans chaque ville. Les délibérations étaient publiques et les sessions devaient avoir lieu en juillet et en août. Le canton enfin où siége la *diète est gardien du sceau* de la république et légalise les actes de la chancellerie. En 1848, on renonça à ce système pour établir l'état de choses qui subsiste encore de nos jours (v. SUISSE).

DIETENBERGER (Jean), théologien allemand, né à Dietenberg, près de Mayence, mort en 1534. Il entra dans l'ordre des dominicains et devint grand inquisiteur à Mayence et à Cologne. Le seul de ses ouvrages qui ait préservé son nom de l'oubli est une traduction allemande de la Bible, la première qui ait été faite à l'usage des catholiques. Elle fut imprimée pour la première fois à Mayence, en 1534, avec des gloses dirigées contre les luthériens.

DIETERICH (Helvius), médecin allemand, né à Kyrtorf (Hesse-Darmstadt) en 1601, mort en 1655. Il était professeur d'hébreu à Ulm, lorsqu'il résolut d'étudier la médecine. Il se rendit dans les principales universités d'Allemagne et d'Italie, passa son doctorat à Strasbourg (1627), puis devint successivement médecin du duc de Hesse-Darmstadt, de l'électeur de Brandebourg, du prince royal de Danemark, qui lui fit donner le titre de conseiller, et enfin médecin de Hambourg. On a de lui, entre autres ouvrages : *Elogium planetarum cœlestium et terrestrium macrocosmi et microcosmi* (Strasbourg, 1627, in-8°), et *Vindiciæ adversus Ottonem Tackemium* (Hambourg, 1655, in-4°), où l'auteur prétend qu'il avait découvert, en 1622, la circulation du sang en disséquant un chien vivant.

DIETERICH (Jean-Conrad), helléniste et théologien allemand, né à Butzbach en 1612, mort à Giessen en 1669. Après avoir terminé ses études de théologie, il devint professeur de grec à Marbourg et se prit d'une rare passion pour la médecine, sur laquelle il publia de savants ouvrages. C'était un homme non moins versé dans la connaissance de l'histoire que dans celle du grec et de la philosophie. Il a laissé de nombreux et importants ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Diatribe de usu, abusu et neglectu lectionis scriptorum secularium et antiquitatis* (Copenhague, 1638, in-8°); *Iatreum hippocraticum* (Ulm, 1661, in-4°); *Hippocratis Aphorismi illustrati* (Gênes, 1656, in-4°); *Breviarium pontificum romanorum* (Giessen, 1663, in-8°). On l'a accusé d'avoir trop laissé percer ses convictions protestantes dans cet ouvrage. A cette liste, il faut ajouter : *Historia imperatorum germanicorum familiæ Saxonicæ* (Giessen, 1666, in-4°), où est racontée l'histoire de Henri l'Oiseleur, des trois Othons et de Henri II; *Historia Augusti, Tiberii, Caligulæ, Claudii et Neronis* (Giessen, 1649, in-4°), et enfin *Specillum chrestomathiæ græcæ* (Giessen, 1649, in-4°). C'est là le prospectus d'un grand ouvrage qui malheureusement n'a pas été publié.

DIETERICH (D. Martin), écrivain allemand, né à Arolsen en 1681, mort en 1749. Il entra dans les ordres et écrivit plusieurs ouvrages qui attestent la variété de ses connaissances. Les principaux sont : *De splendidis peccatis superstitiosæ antiquitatis* (Berlin, 1709); *De cultura linguæ Germanicæ* (1711); *De memorabilibus quibusdam Marchiæ Brandenburgicæ* (1715); *Nexus philosophicus grammaticæ hebrææ* (1739, in-8°), etc.

DIETERICHS (Joachim-Frédéric-Christian), vétérinaire allemand, né à Stendal (Prusse) en 1792. Il apprit d'abord l'état de maréchal-ferrant, puis entra, en 1813, à l'école vétérinaire de Berlin. Il étudia ensuite la médecine et les sciences naturelles, se fit recevoir, en 1817, médecin vétérinaire supérieur, fut chargé, l'année suivante, par le gouvernement, de visiter la France, le Wurtemberg, la Bavière, l'Autriche et la Hongrie, pour étudier les questions relatives aux haras et à l'amélioration de la race chevaline (1818-1819), et reçut, à son retour, une chaire à l'école vétérinaire de Berlin. En 1823, il donna sa démission pour s'adonner à la pratique de son art, puis se livra de nouveau à l'enseignement (1830) et devint, en 1841, professeur à l'école militaire de Berlin. M. Dieterichs ne s'est pas borné à être un remarquable professeur; il a composé sur l'art auquel il doit sa réputation des ouvrages fort estimés, dont les plus remarquables sont les suivants : *De la phthisie pulmonaire de la race bovine* (1821); *Manuel de chirurgie vétérinaire* (1822), souvent réédité; *De l'art de ferrer les chevaux* (1823); *Des haras et de la propagation des races* (1824); *Manuel de pharmacologie* (1825); *De l'éducation des chevaux* (1825); *Manuel de pathologie et de thérapeutique particulières à l'usage des propriétaires et des vétérinaires* (1828); *Manuel de la connaissance pratique des chevaux* (1834); *Manuel de chirurgie vétérinaire* (1842); *Manuel d'obstétrique* (1845); *Manuel de l'éducation des animaux domestiques* (1848); les *Principaux défauts des chevaux et la manière de les connaître* (1853); *Noms des parties du cheval avec indication des maladies et défauts* (1853), etc. La plupart de ces ouvrages ont été traduits en français.

DIETERICI (Charles-Frédéric-Guillaume), statisticien et économiste allemand, né à Berlin en 1790, mort en 1859. Il commença ses études à Kœnigsberg et les continua depuis 1812 à Berlin, où il était en même temps précepteur dans la maison du ministre d'Etat de Klewitz. Il suivit simultanément les cours de droit de Savigny, et ceux d'histoire de Eichhorn. Dans la campagne de 1813 à 1815, il remplit à l'armée les fonctions d'ingénieur géographe et fut l'un des meilleurs officiers de l'état-major de Blücher. A la paix, il entra dans la magistrature, où il eut un rapide avancement. Attaché au ministère des cultes, en 1820, il y occupait une haute position en 1834, lorsqu'on y ajouta celle de professeur de sciences sociales à l'université de Berlin. En 1844, il devint directeur du bureau de statistique. Il a publié beaucoup d'ouvrages sur cette science, dont il fut un des représentants les plus zélés, et surtout il a apporté

dans toutes ses recherches une conscience et une exactitude qui, par malheur, font souvent défaut à ce genre de travaux. Outre les publications officielles du bureau qu'il dirigeait (*Tableaux statistiques de l'Etat prussien*, appelés aussi *Livre bleu* depuis 1848, et *Communications du bureau de statistique*), on lui doit : *Coup d'œil statistique des principaux objets de consommation en Prusse et dans le Zollverein allemand* (1844); une excellente étude sur le *Bien-être public de l'Etat prussien* (1846), traduite en français; *Du travail et du capital* (1848), etc. La mort interrompit son grand *Manuel de statistique de la Prusse*, qui a été continué par son fils Charles (1861). Il faisait partie de l'Académie des sciences de Berlin, dans les *Mémoires* de laquelle on trouve quelques travaux de lui.

DIETERICI (Frédéric), fils du précédent, orientaliste allemand, né à Berlin en 1821. Il a fait ses études à Halle et à Leipzig. En 1847, après avoir publié une étude sur *Mutanabbi et Seifeddaula*, il entreprit un grand voyage en Orient; au Caire, où il séjourna plus d'un an, il prit les leçons d'un cheik arabe. Il visita ensuite la haute Egypte, le mont Sinaï, Jérusalem, Damas, et revint en Allemagne par Constantinople et Athènes. Il a édité plusieurs auteurs arabes, parmi lesquels une grammaire *Alfiyyah* (1851), dont il donna ensuite une traduction allemande (1852), et les poëmes de *Mutanabbi* (1858-1861). On a encore de lui diverses études sur la philosophie et la science des Arabes au xe siècle, tels que : l'*Animal et l'homme*, conte philosophique (Berlin, 1858); l'*Idée de la nature et la science naturelle chez les Arabes* (Berlin, 1860); les *Etudes élémentaires des Arabes* (Berlin, 1865); une *Chrestomathie ottomane*, en français (Berlin, 1854), et des *Souvenirs d'un voyage en Orient* (1853, 2 vol.). Il a été nommé professeur à l'université de Berlin en 1850 et, en 1852, drogman de l'ambassade de Prusse à Constantinople.

DIÉTÉRIDE s. f. (di-é-té-ri-de — gr. *dietêris;* de *dis*, deux fois, et de *etos*, année). Chronol. Cycle de deux ans, en usage chez les Grecs, pour mettre d'accord l'année solaire avec l'année lunaire.

DIÉTÈTE s. m. (di-é-tè-te — gr. *diaitêtês*). Antiq. gr. Arbitre, chez les Athéniens.

DIÉTÉTIQUE adj. (di-é-té-ti-ke — rad. *diète*). Méd. Qui concerne la diète : *Régime* DIÉTÉTIQUE. *Préceptes* DIÉTÉTIQUES. *Il faudrait retirer au préfet le droit exorbitant d'intervenir directement dans la réglementation du régime* DIÉTÉTIQUE *de ses administrés.* (Toussenel.)

— s. f. Partie de la médecine qui concerne le régime et l'ensemble des précautions à prendre pour la conservation de la santé; on dit plus ordinairement HYGIÈNE.

DIÉTÉTIQUEMENT adv. (di-é-té-ti-ke-man — rad. *diététique*). Méd. Conformément aux principes de la diététique : *Régler* DIÉTÉTIQUEMENT *son régime.*

DIÉTÉTISTE s. m. (di-é-té-ti-ste — rad. *diète*). Méd. Nom donné aux médecins pour qui la diète est un des principaux moyens de traitement des maladies.

DIETHER l'Ancien. Dans les légendes héroïques allemandes, c'est le nom du fils aîné d'Amelung. A la mort de son père, il reçut en partage Brisach et la Bavière, et fut le père des Hartungs.

DIETHER le Jeune, héros goth, neveu du précédent. Il était fils de Dietmar et fut chassé d'Italie, avec son frère Dietrich de Berne (Théodoric), par leur oncle Ermanrich. Il devint ensuite le favori d'Erkas, femme d'Etzel (Attila), et partit avec les fils de ce dernier, Erp et Ortwin, à la conquête du royaume des Amales; mais il fut tué par Wittich à la bataille de Ravenne.

DIETHERR VON ANWANDEN (Christophe-Louis), polygraphe allemand, né à Nuremberg en 1619, mort en 1687. Il fut à la fois jurisconsulte, philosophe et poëte. Ses principaux ouvrages sont : *Comparatio reipublicæ Noricæ cum republica Veneta* (1643); *Bibliotheca Norica animata* (1647); *Orationes quinque* (1659), etc.

DIÉTHOXALIQUE s. m. (di-é-to-xa-li-ke). Chim. Se dit d'un acide oxalique dans lequel un atome d'oxygène est remplacé par deux radicaux éthyles.

— **Encycl.** Le diéthoxalate d'éthyle prend naissance lorsqu'on soumet l'oxalate d'éthyle à l'action du zincéthyle, puis à l'action de l'eau. Il se forme d'abord de l'éther éthylzinco-*diéthoxalique*, lequel sous l'influence de l'eau fournit de l'éther *diéthoxalique* et de l'hydrate de zinc. Dans la réaction qui donne naissance à l'éther zincoéthyl-*diéthoxalique*, il se produit de l'éthylate de zinc. On trouvera l'équation qui représente cette réaction à l'article DIMÉTHOXALIQUE (acide), ou plutôt à l'article OXYBUTYRIQUE (acide), car c'est sous cette rubrique que l'acide diméthoxalique a été étudié. Pour avoir l'équation de formation de l'acide *diéthoxalique*, on n'aura qu'à remplacer dans les formules CH^3 par C^2H^5. Dans cette préparation, il est avantageux de remplacer le zincéthyle par un mélange d'iodure d'éthyle et de zinc amalgamé qui engendre le composé organométallique pendant la réaction même et évite ainsi la peine de préparer spécialement ce composé. Nous avons déjà décrit le diéthoxalate d'éthyle à l'article BUCIQUE (acide), par la raison que l'acide *diéthoxalique* $C^6H^{12}O^3$ est isomérique avec l'acide bucique. Nous ajouterons ici les quelques propriétés suivantes de cet éther.

Traité par le trichlorure de phosphore ou par l'anhydride phosphorique, l'éther *diéthoxalique*

$$\begin{array}{l} C \left\{ \begin{array}{l} OH \\ (C^2H^5)^2 \end{array} \right. \\ \,| \\ C \left\{ \begin{array}{l} O \\ OH \end{array} \right. \end{array}$$

perd une molécule d'eau et se transforme en éther éthylcrotonique

$$\begin{array}{l} C \left\{ \begin{array}{l} (C^2H^4)'' \\ C^2H^5 \end{array} \right. \\ \,| \\ C \left\{ \begin{array}{l} O \\ OH \end{array} \right. \end{array}$$

isomère de l'acide pyrotérébique, dont il diffère par ce fait, qu'au lieu d'avoir un de ses atomes de carbone saturé par le groupe $(C^4H^8)''$ et par un H, il a le même atome de carbone saturé par le radical $(C^2H^4)''$ et par le radical (C^2H^5). Dans la transformation de l'acide *diéthoxalique* en acide éthylcrotonique, un atome d'hydrogène se sépare d'un des radicaux éthyle et se porte sur l'oxhydryle pour former de l'eau qui s'élimine en laissant non saturée l'atomicité qui saturait avant l'oxydryle. D'un autre côté, le radical éthyle, qui a perdu H et qui ne saturait d'abord qu'une atomicité de carbone, se trouve converti en éthylène diatomique, qui devient ainsi capable de saturer les deux atomicités du carbone, celle qui était d'abord saturée par l'éthyle et celle qui saturait l'oxhydryle.

Le zinc-éthyle agit violemment sur le diéthoxalate d'éthyle; il se substitue dans ce cas du zinc monéthyle $(Zn''C^2H^5)'$ à l'hydrogène et il se dégage des torrents d'hydrure d'éthyle. Le diéthoxalate zincmonéthyléthylique ainsi produit est une masse incolore, visqueuse, soluble dans l'éther, et incapable de cristalliser. Il absorbe avidement l'oxygène et fait effervescence avec l'eau en reproduisant l'éther *diéthoxalique*, tandis qu'il se dégage de l'hydrure d'éthyle et qu'il se forme de l'hydrate de zinc.

$$\underset{\text{Ether zincmonéthyléthyl-diéthoxalique.}}{C^6H^{10}(ZnC^2H^5)'(C^2H^5)O^3} + \underset{\text{Eau.}}{2H^2O} = \underset{\text{Hydrure d'éthyle.}}{C^2H^6}$$

$$+ \underset{\text{Hydrate de zinc.}}{Zn \left\{ \begin{array}{l} OH \\ OH \end{array} \right.} + \underset{\text{Diéthoxalate d'éthyle.}}{C^6H^{11}(C^2H^5)O^3}$$

Ce même composé zincique traité par l'iode perd de l'éthyle à l'état d'iodure d'éthyle et se transforme en éther zincobucique

$$C^{12}H^{20}(Zn'')(C^2H^5)^2O^6.$$

Il se produit en même temps de l'iodure de zinc.

— *Diéthoxalate méthylique.* Lorsqu'on fait digérer un mélange de 4 parties d'iodure d'éthyle et de 1 partie d'oxalate de méthyle pendant 96 heures entre 30° et 50°, il se forme une masse solide de cristaux qui, traitée par l'eau et distillée, donne de l'alcool éthylique et un éther qui présente la composition du diéthoxalate de méthyle. Cette réaction est identique à celle qui fournit l'éther éthylique correspondant. Le diéthoxalate méthylique est un liquide assez mobile, transparent, incolore, d'une odeur particulière qui rappelle celle du diéthoxalate d'éthyle. Il est peu soluble dans l'eau et facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther. Sa densité = 0,9896 à 165°; il bout à 165° et distille sans altération. Sa densité de vapeur = 4,84; le calcul exigerait 5,03. Les alcalis décomposent facilement le diéthoxalate méthylique avec formation d'alcool méthylique et d'un diéthoxalate alcalin. Le sel de baryum $(C^6H^{11}O^3)^2Ba''$ ainsi obtenu est une masse cristalline très-soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. Décomposé par l'acide sulfurique et évaporé, il donne l'acide *diéthoxalique* en splendides cristaux qui se subliment un peu à la température ordinaire, promptement à 50°, et qui fondent à 74°,5. Par ces propriétés, l'acide *diéthoxalique* semble se confondre avec l'acide bucique ainsi qu'avec l'acide obtenu au moyen du diéthoxalate éthylique. Pourtant il existe certaines différences entre ces deux derniers acides relativement à leurs sels d'argent. Celui qui résulte de l'éther méthylique cristallise en aiguilles soyeuses qui se colorent légèrement à 100°, tandis que le sel qui provient de l'éther éthylique forme des groupes rayonnés d'aiguilles brillantes qui, renfermant une demi-molécule d'eau de cristallisation, ne perd pas cette eau à 100° et éprouve à cette température une coloration rapide. Il est donc possible que les acides *diéthoxaliques* obtenus par l'action du zinc-éthyle sur l'oxalate d'éthyle et sur l'oxalate de méthyle ne soient pas identiques, mais seulement isomères.

— *Diéthoxalate amylique.* Lorsque, dans la préparation précédente, on remplace l'oxalate de méthyle ou d'éthyle par l'oxalate d'amyle, on obtient du diéthoxalate d'amyle

$$C^6(C^5H^{11})H^{11}O^3.$$

C'est un liquide légèrement huileux, transparent, incolore, d'une odeur forte qui rappelle celle de l'alcool amylique. Il est insoluble dans l'eau et soluble en toutes proportions dans l'alcool et l'éther. Sa densité = 0,93227 à 13°. Il bout d'une manière constante à 225°. Sa densité de vapeur = 6,74, le calcul exigerait 6,97. Le point d'ébullition et la densité de l'éther liquide sont presque identiques avec ceux de son isomère l'éthomoxalate éthylique.

DIÉTHYLDISULFOPHOSPHORIQUE (acide). V. PHOSPHATES D'ÉTHYLE.

DIÉTHYLPHOSPHORIQUE (acide). V. PHOSPHATES D'ÉTHYLE.

DIÉTHYLSULFOPHOSPHORIQUE (acide). V. PHOSPHATES D'ÉTHYLE.

DIÉTHYLTÉTRASULFOPHOSPHORIQUE (acide). V. PHOSPHATES D'ÉTHYLE.

DIETIKON, village de Suisse, cant. et à 13 kilom. O.-N.-O. de Zurich, au confluent de la Reppisch et de la Repst avec le Limmat; 1,350 hab. Blé renommé. En 1799, ses environs furent le théâtre d'engagements nombreux entre les Français et les Russes, qui tournèrent presque tous à l'avantage des premiers.

DIÉTINE s. f. (di-é-ti-ne — dimin. de *diète*). Hist. Diète particulière : DIÉTINES *de Pologne.*

DIETLINGEN, village du duché de Bade, cercle du Rhin moyen, à 19 kilom. S.-E. de Carlsruhe; 1,600 hab. Le vin que produisent ses environs a une réputation européenne.

DIETMAR, dans les légendes héroïques allemandes, fils naturel de Samson et père de Dietrich de Berne.

DIETMAR, comte de Saxe, fils du duc Bernard, mort en 1048. En 1018, il fit alliance avec Meinwerk, évêque de Paderborn, et se souleva contre l'empereur Henri II. Fait prisonnier, il réussit à s'échapper et fut gracié par l'empereur. En 1048, il tendit, près de Lismona, une embuscade à l'empereur Henri III; mais ce dernier y échappa, et Dietmar, qui avait voulu prouver son innocence par un duel judiciaire, fut tué par Arnold, son accusateur.

DIETMAR ou **DITHMAR**, ou mieux encore **THIETMAR**, historien allemand, évêque de Mersebourg, né probablement à Hildesheim en 976, mort en 1018. Il était fils du comte de Wallbeck, Siegfried, et parent de l'empereur. Il devint, en 1002, supérieur du monastère fondé par son grand-père à Wallbeck, prit part à la guerre que l'archevêque Tagino de Magdebourg faisait au roi de Pologne, en 1007, puis obtint, en 1009, du roi Henri, à la recommandation de ce prélat, l'évêché de Mersebourg. Dietmar a laissé plusieurs ouvrages historiques très-remarquables sur les peuples slaves qui ont habité les contrées situées au delà de l'Elbe jusqu'à la Vistule. Ces ouvrages, qui comprennent huit livres sous le nom de *Chronicon*, ont été plusieurs fois édités et sont d'un grand intérêt pour l'histoire de ce temps. L'édition de Reineccius (1580) a été faite d'après le manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de Dresde; un autre manuscrit, de la bibliothèque de Bruxelles, a servi de base à celle donnée par Leibnitz (1703) dans son recueil intitulé : *Scriptores rerum Brunsvicensium*, sous ce titre : *Ditmarus restitutus.*

DIÉTOPSIDE s. f. (di-é-to-psi-de). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la tribu des cistèles.

DIETPOLD (Théobald), prélat allemand, mort en 1190. Il était évêque de Passau, lorsqu'il accompagna Frédéric Barberousse en terre sainte. Il mourut peu de temps après ce dernier devant Saint-Jean d'Acre. On a de lui, sur la première moitié de son expédition, une lettre intitulée : *Epistola ad Tayanonem*, que Michaud a publiée dans sa *Bibliothèque des croisades.*

DIETRICH, dit **l'Opprimé**, margrave de Meissen, né vers 1170, mort empoisonné en 1221. Il était le second fils d'Otto, dit *le Riche*, et de Hedwige, fille d'Albert *l'Ours*, margrave de Brandebourg. A l'instigation de Hedwige, qui avait une préférence marquée pour Dietrich, Otto légua à ce dernier, par un testament, le margraviat de Meissen, qui devait revenir à son fils aîné Albert, et ne laissa à celui-ci que le comté de Weissenfels. Albert, ayant eu connaissance de ces dispositions, en manifesta un tel mécontentement à Otto que le vieux burgrave consentit à les changer, de sorte qu'à sa mort (1190) Albert lui succéda comme burgrave de Meissen. Trompé dans son attente ambitieuse, Dietrich ne prit point le parti de la résignation. Il chercha un allié puissant et le trouva dans Hermann, comte de Thuringe, dont il épousa la fille Jutta, malgré son extrême laideur. La guerre ne tarda point à éclater entre les deux frères. Albert, vaincu par l'armée de Dietrich et de Hermann, s'enfuit en Italie, réclama vainement le secours de l'empereur d'Allemagne et alla mourir en Palestine (1195). Cette mort semblait devoir rendre Dietrich maître incontesté de l'héritage paternel; mais il n'en fut point ainsi. L'empereur Henri VI, qui depuis longtemps convoitait les riches mines de Meissen, se prétendit héritier d'Albert et, comme il appuyait ses prétentions sur l'argument irrésistible du droit du plus fort, Dietrich se vit contraint d'abandonner son margraviat. Un événement heureux pour lui, la mort de l'empereur, lui permit dès l'année suivante (1197) de rentrer dans ses possessions. Dietrich commit la faute de favoriser extrêmement le clergé aux dépens du peuple et de la noblesse. Ayant voulu forcer les habitants de Leipzig à construire le monastère de Saint-Thomas, ceux-ci s'y refusèrent et, appuyés par les nobles, entrèrent en révolte ouverte (1216). Dietrich marcha sur cette ville, en fit le siége, ne put parvenir à s'en emparer et se vit obligé, pour faire la paix, d'avoir recours à l'intermédiaire de son ennemi, l'archevêque de Magdebourg (1217). Confiants dans ce traité, les habitants de Leipzig avaient négligé toute précaution offensive, lorsque, l'année suivante, le margrave s'empara de la ville par surprise, en fit raser les fortifications, et sévit avec la dernière cruauté contre les citoyens et les nobles, non-seulement en les frappant de contributions pécuniaires, mais encore en se vengeant par des supplices des principaux révoltés. Cette conduite souleva contre lui l'indignation générale et provoqua un complot dans lequel entra son propre médecin, qui l'empoisonna.

DIETRICH (Chrétien-Guillaume-Ernest), peintre et graveur allemand, né à Weimar en 1712, mort à Dresde en 1774. Il étudia son art à l'académie de cette dernière ville sous la direction de Thiele. Ses rares dispositions frappèrent le comte de Buhl, qui lui fit une pension pour l'aider à se perfectionner dans son art. Dietrich se rendit en Hollande, étudia principalement les anciens maîtres de l'école hollandaise et flamande, Rembrandt, Van Ostade, Berghem, Poelemburg, Van Dyck, etc., puis retourna à Dresde, où il exécuta des peintures si remarquables que le roi de Saxe, pour lui témoigner sa satisfaction, l'envoya à ses frais en Italie (1742). Dietrich acheva de perfectionner son éducation artistique à Rome et à Venise par l'étude des chefs-d'œuvre. Là, comme en Hollande, il s'appropria le style et la manière des grands maîtres, sans cependant perdre sa propre originalité. Dès ses débuts à Rome, il excita l'admiration générale par un beau paysage, que possède la galerie de Dresde, et sa renommée traversa bientôt les monts pour se répandre en Allemagne, en France et en Angleterre. De retour à Dresde, Dietrich fut nommé peintre de la cour et professeur à l'académie de cette ville. Cet artiste, que Winckelmann a appelé le Raphaël du paysage, fut un véritable Protée de l'art. Il rivalise avec Berghem dans les figures des paysages, avec Claude Lorrain et Desjardins dans le rendu des frais gazons, des tapis de verdure, avec Poelemburg pour l'aspect pittoresque et vrai des masures et des ruines, avec Salvator Rosa pour la reproduction de la nature sauvage et montagneuse, avec Elzheimer dans l'art d'entrelacer les arbres et de faire contraster les feuillages. Sa touche est large et moelleuse, et sa manière naturelle. Enfin il se distingue des peintres allemands ses contemporains en ce qu'il ne se borne pas comme eux à peindre en ne procédant que de lui-même, en ne consultant que son goût et son tempérament. Il étudie la nature et sait la reproduire, mais il y ajoute ce qu'il a appris dans les maîtres, l'art de savoir choisir et ce qu'on appelle le style. Nous citerons parmi ses tableaux son *Adoration des mages*, son *Crucifiement*, etc. La galerie de Dresde, qui n'en renferme pas moins de trente-quatre, possède aussi de lui un grand nombre de dessins. Ses gravures à l'eau-forte, qui forment environ cent soixante planches, ne sont pas moins recherchées que ses tableaux. Ses œuvres sont signées soit d'un monogramme, soit d'un D, soit de son nom entier. La plus grande partie a été reproduite et publiée à Leipzig par Charles Otto.

DIETRICH (Philippe-Frédéric, baron DE), savant minéralogiste français, né à Strasbourg en 1748, décapité le 28 décembre 1793. Il se fit connaître par des travaux importants sur la minéralogie, qui lui valurent la charge de commissaire du roi pour la visite des mines, des bouches à feu et des forêts du royaume, et son entrée à l'Académie des sciences. Il était en même temps secrétaire du colonel général des Suisses et des Grisons, et conseiller noble de l'hôtel de ville de Strasbourg. Elu en 1790 premier maire constitutionnel de cette ville, il montra dans ces fonctions un patriotisme des plus ardents, et un certain Lefèvre le dénonça même comme ayant reçu de lui une forte somme pour assassiner le roi de Prusse. C'est vers cette époque que Rouget de l'Isle, jeune officier de génie, alors en garnison à Strasbourg, composa la *Marseillaise*, à la suite d'un repas d'adieu donné par Dietrich à des volontaires, et qu'il fit entendre pour la première fois, dans le salon du maire de Strasbourg, « ce grand poëme épique, notre Iliade, qui a gagné des batailles, » selon l'expression de Jules Janin. Dietrich, tout en embrassant avec enthousiasme les idées de la Révolution, n'en était pas moins resté attaché à la monarchie constitutionnelle. Il fit signer par le conseil muncipal une protestation contre la journée du 20 juin 1792, acte pour lequel l'Assemblée législative le manda à sa barre par décret du 18 août. Il se réfugia à Bâle, revint quand il apprit qu'on l'avait mis sur la liste des émigrés, parut devant le tribunal du Doubs, qui prononça son acquittement (2 mars 1793), fut retenu en prison et traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort. Il écrivit alors à sa famille : « L'avenir me justifiera. J'attends ma fin avec un calme qui doit vous servir de consolation : l'innocent peut seul l'envisager ainsi. » On a de lui : *Description des gîtes de minerai*

et des bouches à feu de France (1786-1800, 3 vol. in-4°, avec planches coloriées); des traductions, avec notes, des *Lettres sur la minéralogie* de Ferher (1776, in-8°); du *Traité de l'air et du feu*, par Scheele (1781, 2 vol. in-8°); des *Observations sur l'intérieur des montagnes*, par Trebra (1787, in-fol.).

DIETRICH (Jean-Frédéric), poëte allemand, né à Gœrlitz en 1753, mort en 1833. Il remplit les fonctions de bailli dans diverses localités de la Saxe. Il s'adonna à la poésie latine et réunit diverses pièces qu'il avait composées dans deux recueils, qu'il publia en 1805 et en 1829.

DIETRICH (Frédéric-Théophile), botaniste allemand, né près d'Iéna en 1768, mort à Eisenach en 1850. Il appartenait à une famille de botanistes, dont l'un, Adam Dietrich, mort en 1782, avait été un des correspondants de Linné. Il fut d'abord simple jardinier de la cour de Weimar, puis devint inspecteur à Eisenach et à Wilhelmsthal, et professeur de botanique en 1823. Ses principaux ouvrages sont : *Dictionnaire complet de jardinage et de botanique* (Berlin, 1802-1810, 10 vol.); *Catalogue* (Berlin, 1811); *Supplément* (Berlin, 1815-1821, 10 vol.); *Plantes nouvellement découvertes, leur caractère, leurs usages et leur culture* (Berlin, 1825-1835); *Manuel botanique de jardinage de luxe* (Hambourg, 1826-1828); *Lexique-manuel de jardinage et de botanique* (Berlin, 1829-1830).

DIETRICH (David-Nathaniel-Frédéric), botaniste allemand, neveu du précédent, né en 1800. Il est docteur en philosophie et attaché au jardin botanique d'Iéna. On a de lui plusieurs ouvrages estimés, dont les plus remarquables sont : *Plantes vénéneuses de l'Allemagne* (Iéna, 1826); *Flore forestière* (Iéna, 1828-1833); *Flora medica* (1831); *Flora universalis* (1831-1852); *Lichenographia germanica* (1832-1837); *Flore économique de l'Allemagne* (1841-1843); *Encyclopédie des plantes* (1841-1851).

DIETRICH (Ewald-Chrétien-Victorin), médecin allemand, né à Grunheim (Saxe) en 1785, mort en 1861. Il fut attaché, comme médecin militaire, à différentes armées, et exerça ensuite la pratique et l'enseignement de son art à Dresde et à Leipzig. On a de lui : *Années d'études et d'excursion du médecin, en voyage et sur le champ de bataille* (Meissen, 1823); *Description des sources médicinales de la Saxe*, en collaboration avec Reichel (Dresde, 1824); une foule d'autres écrits de médecine populaire, des poésies, des légendes, des romans, des pièces de théâtre, etc., dont une partie a paru sous le pseudonyme d'*E. Wahrmann*.

DIETRICH (Jean-Frédéric), peintre allemand, né à Biberach en 1789, mort en 1846. Il commença ses études artistiques sous la direction de Wæchter, alla en 1820 les continuer en Italie et fut nommé, en 1833, professeur à l'école royale des beaux-arts de Stuttgard. On cite parmi ses compositions les plus remarquables : l'*Entrée d'Abraham dans la terre promise*, toile qui se trouve au château de Stuttgard; les fresques du château de Rosenstein, qui représentent des *Scènes mythologiques*, et celles de l'abside de l'église de Bulach, qui retracent des *Episodes de la vie de Jésus-Christ*.

DIETRICH (Albert), professeur de botanique à Berlin. Il a publié plusieurs ouvrages très-importants pour la botanique : *Terminologie des plantes* (Berlin, 1829-1838); *Flora regni Borussici* (Berlin, 1833-1844); *Flora Marchica* (Berlin, 1841); *Manuel de botanique pharmaceutique* (1837); *Botanique des jardiniers et amateurs de jardins* (1837-1839).

DIETRICH le Jeune, burgrave de Thuringe. V. DIEZMANN.

DIETRICH DE BERNE, nom sous lequel les anciens poëtes allemands désignent Théodoric le Grand, roi des Ostrogoths; de même, Vérone, la capitale de son royaume, devient, en se germanisant, Bern ou Welsch-Bern. Dès le VIIe siècle ce prince était devenu le héros d'un cycle de légendes qui lui est uniquement consacré. Plus tard on le voit toujours figurer dans les poëmes en l'honneur d'Attila, ou plutôt d'Etzel, pour employer le nom adopté par les légendaires allemands. D'après la légende, qui se trouve en contradiction complète avec l'histoire, Théodoric aurait quitté l'Italie lors de l'invasion d'Ottacher (Odoacre) ou d'Hermanrich, et se serait réfugié à la cour d'Attila avec ses guerriers, au nombre desquels se trouvait le vieil Hildebrand, dont la tradition fait un de ses plus fidèles serviteurs. Attila lui aurait fait l'accueil le plus hospitalier et l'aurait remis, plusieurs années plus tard, en possession de ses Etats. La destruction du royaume de Bourgogne par Attila eut pour résultat de faire du terrible conquérant le héros d'un grand nombre de légendes guerrières, surtout dans les littératures des Bourguignons et des Francs. Mais, dans toutes ces légendes, Théodoric apparaît comme l'égal d'Attila, sur lequel il a même presque toujours la supériorité du caractère et des vertus heroïques. Au reste, de tous les héros légendaires de l'Allemagne, Théodoric est le plus loyal, le plus intrépide et le plus magnanime, en même temps qu'il est le plus populaire, car les paysans allemands redisent encore aujourd'hui les chants composés en son honneur. De tous les poëmes dont il a fourni la matière, le plus ancien est sans contredit celui qui est intitulé le *Chant d'Hildebrand* (v. HILDEBRAND) et qui date du VIIIe siècle; mais il ne nous en est parvenu que des fragments. Il a dû cependant être le fonds où ont puisé les auteurs de tous les poëmes postérieurs. Parmi ceux-ci nous citerons : la *Bataille devant Ravenne* (*Schlacht vor Raben*) et la *Mort d'Alphart*, qui datent tous deux du XIIIe siècle; le *Nain Laurin ou le Jardin des roses*, les *Ancêtres de Dietrich*, la *Première expédition de Dietrich*, la *Fuite de Dietrich*, etc., qui tous ont été à différentes époques l'objet de nouveaux remaniements et ne nous sont point parvenus dans leur forme primitive.

DIETRICH DE NIEM, théologien allemand, né vers 1330 à Niem, dans le diocèse de Paderborn, mort en 1417. Chanoine de Bonn en 1361, il vécut, à partir de 1371, à la cour de plusieurs papes et fut appelé, en 1396, au siége épiscopal de Verden, dont il se démit, quatre ans plus tard, pour retourner à Rome. Il fut envoyé par le pape, en 1414, au concile de Constance. On a de lui : *De necessitate reformationis ecclesiasticæ in capite et membris*, inséré dans l'*Historia concilii Constantiensis* de Hardt; *Invectiva in Johannem XXIII*, dans le même ouvrage; *De schismate libri III* (Nuremberg, 1532, in-fol.), ouvrage d'une grande valeur; *Historia Johannis XXIII pontificis* (Francfort, 1628, in-4°); *Vitæ pontificum romanorum a Nicolao IV usque ad Urbanum V*, dans le tome Ier de l'*Historia medii ævi* d'Eccard.

DIETRICH DE THURINGE, chroniqueur allemand du XIIIe siècle. Il était moine au couvent des dominicains d'Erfurth et écrivit vers 1289 une vie de sainte Elisabeth, en latin, qui a servi de source à toutes les biographies de la sainte composées dans la suite. L'œuvre de Dietrich figure dans la plupart des collections de vies des saints. Les variantes et les suppléments qui l'accompagnent sont dus à un autre Dietrich, moine cistercien.

DIETRICHSTEIN, château des Etats autrichiens, dans la Carinthie, résidence des comtes de ce nom. La maison de Dietrichstein, qu'on croit issue des premiers comtes de Carinthie, et dont les documents historiques du XIe siècle font mention, possède depuis longtemps le titre de comte de l'Empire; une de ses branches a obtenu récemment celui de prince. Cette maison s'est bifurquée, au commencement du XVIe siècle, en deux branches principales, dont l'une s'est subdivisée elle-même en deux rameaux, réduits à un seul depuis 1825. Elle a produit une suite remarquable d'hommes de guerre et d'hommes d'Etat. Les plus connus sont les suivants :

DIETRICHSTEIN (Sigismond DE), favori de l'empereur Maximilien Ier, mort en 1540. Il était fils de Pancrace de Dietrichstein, nommé par l'empereur, en 1506, grand échanson de Carinthie. Sigismond combattit vaillamment aux côtés de Bayard dans la guerre contre les Vénitiens et fut élevé à la dignité de baron de l'Empire (1514). C'est à son initiative qu'est due la fondation de l'ordre de Saint-Christophe (1517), dont le but était d'opposer une digue à l'ivrognerie et au blasphème. Comme témoignage de son affection, Maximilien ordonna que Dietrichstein fût enterré à ses pieds dans son tombeau. — DIETRICHSTEIN (Adam, comte DE), diplomate, fils du précédent, né en 1517, mort en 1590. Il fut un des conseillers les plus habiles et les plus fidèles de Maximilien II, qui l'employa avec succès dans diverses missions diplomatiques importantes. Tandis que ses deux frères, Sigismond et Charles, embrassaient la réforme, Adam resta fidèle au catholicisme. Il se mêla activement aux affaires politiques et religieuses qui agitaient à cette époque l'Europe entière. L'Autriche et la papauté, ennemies du protestantisme, ne pouvaient trouver un homme plus capable que Dietrichstein pour servir d'intermédiaire entre les protestants et les catholiques. Il fut un des négociateurs du traité de paix de Passau, en 1552, et de celui d Augsbourg, en 1555. L'empereur Maximilien II l'envoya comme ambassadeur, en 1561, auprès du pape Pie IV, pour lui proposer d'établir la communion sous les deux espèces, comme l'avaient fait les protestants, d'abolir le célibat des prêtres et d'adoucir la rigueur des vœux des chevaliers de Malte. Ces propositions ayant été rejetées, Adam revint en Autriche. Il était ambassadeur auprès de Philippe II d'Espagne, lors de la mort tragique de l'infant don Carlos (1658), et il écrivit sur cet événement une relation qui passe pour être le document le plus sincère et le plus véridique que l'on possède. Enfin, il fut chargé de diriger l'éducation de l'empereur Rodolphe II, qui éleva les chefs de la maison des Dietrichstein au rang de comtes de l'Empire. Ce remarquable homme d'Etat passa ses dernières années à son château de Nickolsburg, où, trois siècles plus tard, en 1866, devaient être signés les préliminaires de la paix entre la Prusse protestante et l'Autriche catholique, après la sanglante bataille de Sadowa. C'est dans cette retraite que Dietrichstein écrivit son ouvrage sur la succession de la couronne de Saint-Étienne de Hongrie. Il était l'ami intime du célèbre Hugo Blotius, premier bibliothécaire de la bibliothèque impériale de Vienne, avec qui il eut une correspondance scientifique sur les sujets les plus importants de l'antiquité et de l'histoire de son temps. — DIETRICHSTEIN (François DE), cardinal-évêque d'Olmütz et diplomate, fils du précédent, né à Madrid en 1570, mort à Brunn (Moravie) en 1636. Il rendit d'immenses services à la maison d'Autriche par ses talents et par son énergie, et contribua puissamment à l'éclat de sa famille. Il fut successivement ambassadeur de l'empereur d'Allemagne à Rome, envoyé extraordinaire auprès de plusieurs cours d'Europe et, plus tard, président du conseil d'Etat, après avoir rempli avec succès les fonctions de gouverneur de la Moravie. Quand cette province s'unit à la Hongrie pour soutenir son autonomie, et se révolta, sous la direction du Hongrois Boskay, Dietrichstein montra autant d'énergie que d'habileté, parvint à dompter l'insurrection et à chasser Boskay de la Moravie. La Bohême, qui se révolta également contre l'Autriche pour garder son gouvernement national et sa liberté religieuse, eut beaucoup à souffrir sous l'administration de Dietrichstein, quand les généraux Wallenstein et Tilly la soumirent de nouveau à l'Autriche, en 1620. Le protestantisme fut presque entièrement anéanti en Moravie à cette même époque. Après la pacification du pays, l'empereur Ferdinand II conféra au cardinal la dignité de prince de l'Empire, qu'il rendit héréditaire dans sa famille, et lui fit don des domaines impériaux de Weisskirch et de Leipnick, auxquels Dietrichstein joignit, par des acquisitions successives, ceux de Kanitz, de Polna, de Steinabrunn, de Libochowitz, etc. Ses domaines et son titre passèrent à son neveu, Maximilien de Dietrichstein. — DIETRICHSTEIN (François-Joseph, prince DE), militaire et diplomate, descendant du précédent, né en 1767. Il servit dans l'armée autrichienne comme général major et prit part à l'assaut de Valenciennes (1792). Il occupa ensuite plusieurs postes diplomatiques à Pétersbourg, à Munich, à Berlin, et, en 1800, négocia et conclut l'armistice de Parsdorff avec l'armée française, commandée par Moreau. Après 1801, il abandonna la carrière militaire et diplomatique. Il fut, avec le ministre Thugut, un des adversaires déclarés de la paix que le traité de Lunéville garantissait pour un certain temps à la France et à l'Autriche. En 1809, il accepta la dignité de grand chambellan de l'archiduc François d'Autriche, qui devint par la suite duc de Modène. Quand les armées françaises entrèrent en Pologne, Dietrichstein se rendit en Gallicie, en qualité de commissaire du gouvernement, et y resta jusqu'à la paix de Vienne. Il se retira ensuite dans son château de Nickolsburg, où il mourut. — DIETRICHSTEIN (Maurice, comte DE), militaire et administrateur autrichien, né en 1775, mort en 1864. Il servit en 1798 contre la France dans l'armée du roi de Naples, en qualité d'aide de camp du général en chef Mack, fut fait prisonnier et envoyé à Paris, d'où il parvint à s'échapper, se trouva de nouveau sous les ordres du même général lors de la capitulation d'Ulm (1805), quitta le service et devint, en 1815, gouverneur du duc de Reichstadt. Il fut successivement nommé depuis cette époque conseiller aulique, chambellan, directeur des théâtres impériaux, préfet de la bibliothèque impériale et enfin grand chambellan de l'impératrice d'Autriche. — Son fils, le comte Maurice DE DIETRICHSTEIN, né en 1806, mort en 1852, conseiller intime et chambellan autrichien, fut, jusqu'au mois d'août 1848, ambassadeur d'Autriche à Londres. Trois ans après, il remplit à Paris une mission extraordinaire, relativement à l'incorporation de l'Autriche et des provinces qui lui appartiennent. Il épousa, en 1840, la comtesse Sophie Potocka, dont il n'a pas eu d'enfants.

DIETSCH dit Dietzsch (Jean-Israël), chef d'une famille distinguée de peintres bavarois du XVIIIe siècle, mort en 1754. Il eut cinq fils et deux filles qui s'adonnèrent à la peinture et produisirent des ouvrages très-recherchés, surtout en Allemagne. Le plus distingué de ses fils, Jean-Chrétien DIETSCH, né en 1710, mort à Nuremberg en 1769, a laissé des tableaux représentant pour la plupart des fruits, des arbres, des effets d'eau, des *Vues de Nuremberg* (1737), des paysages, et quelques bonnes gravures. — Son frère, Jean-Albert DIETSCH, né en 1720, mort en 1782, a exécuté des ouvrages du même genre. Un recueil de quarante et un paysages, faits en collaboration avec son frère, a paru en 1760. — Une des sœurs des précédents, Barbara-Régina DIETSCH, née en 1716, morte à Nuremberg en 1783, peignit aussi avec beaucoup de goût des fleurs, des paysages, des animaux à l'huile et à l'aquarelle : ses tableaux sont très-estimés. Un grand ouvrage, composé de gravures coloriées, et reproduisant les oiseaux peints par Barbara, a été publié à Nuremberg en 1770-1775. A plusieurs reprises, des princes et des princesses s'efforcèrent de fixer cette remarquable artiste à leur cour; mais, pour ne pas sacrifier sa liberté, elle refusa leurs offres, quelque avantageuses qu'elles fussent. — Sa sœur, Marguerite-Barbara DIETSCH, née en 1726, morte à Nuremberg en 1795, s'adonna au même genre de peinture, mais elle s'occupa en outre de gravure. Elle a gravé sur cuivre des œuvres vraiment remarquables, et l'on a d'elle un ouvrage colorié qui contient des gravures sur cuivre représentant toutes les espèces d'arbres et d'arbustes qui croissent dans les environs de Nuremberg; le texte est écrit par Schreber. — Une nièce des précédentes, Suzanna-Maria DIETSCH, fille de Jean-Chrétien, a cultivé aussi avec succès la peinture et la gravure.

DIETSCH (Louis), compositeur et maître de chapelle français, né à Dijon en 1808, mort en 1865. Admis, dès l'âge de six ans, à la maîtrise dirigée dans sa ville natale par l'Italien Travesini, il entra à seize ans à l'école de Choron, à Paris. Il se présenta, après 1830, comme élève contre-bassiste au Conservatoire de musique et partagea, trois mois plus tard, le prix de contre-basse avec Marié, un de ses camarades de l'école de Choron, qu'il devait un jour retrouver à l'Opéra. Appelé aux Italiens comme contre-bassiste, grâce à l'influence de Rossini, il passa au Grand-Opéra en qualité de chef des chœurs. A la mort de Girard, il remplit les fonctions de chef d'orchestre, que l'intrigue lui enleva pour les confier à M. Georges Hainl. Pendant son passage à l'Opéra, il fit jouer, mais sans succès, deux actes, le *Vaisseau fantôme;* il est vrai que M. Paul Foucher était son collaborateur. Les œuvres principales de M. Dietsch consistent en musique religieuse. Maître de chapelle aux Missions étrangères, plus tard à Saint-Eustache, et enfin à la Madeleine, il a écrit vingt-quatre messes, dont plusieurs sont fort estimées : la dernière était sous presse lors de sa mort. Il a publié en outre des motets, des cantiques, le répertoire des maîtrises, et enfin son œuvre capitale, l'*Antiphonaire suivant le rite romain*, ouvrage en deux volumes, dont le seul défaut est de s'adresser à un public trop restreint. M. Dietsch avait été nommé, par Niedermeyer, professeur de contre-point à l'école de musique religieuse fondée par le grand artiste, et il a formé plusieurs compositeurs distingués. M. Dietsch, décoré de la Légion d'honneur en 1856, alors qu'il était encore chef des chœurs à l'Opéra, est mort subitement d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Chose singulière, depuis Habeneck tous les chefs d'orchestre de l'Opéra sont morts de mort subite. Habeneck a été frappé en vaquant à ses occupations journalières, Girard en dirigeant son orchestre, Dietsch en donnant une leçon chez M. le pasteur Athanase Coquerel.

DIETSCH (Henri-Rodolphe), philologue allemand d'un grand mérite, né à Mylau, en Saxe, le 16 mars 1814 Après avoir étudié la philologie à Leipzig sous la direction de G. Hermann, il entra au séminaire pédagogique de Halle, devint professeur auxiliaire au célèbre collége de l'orphelinat de cette ville, enseigna dans divers autres établissements d'instruction secondaire, puis fut nommé directeur du gymnase et de l'école industrielle de Plauen (1861). Il est fort apprécié comme pédagogue; ses leçons, toujours pratiques, forment d'excellents élèves. Tout en se livrant à l'enseignement, M. Dietsch n'a jamais cessé de travailler personnellement à l'amélioration des textes anciens et a donné plusieurs ouvrages d'histoire littéraire et d'histoire générale.

On lui doit plusieurs éditions de *Salluste*, l'une avec notes critiques (1859), les autres avec commentaire complet (1843 et 1864); des éditions classiques de *Cornelius Nepos*, d'*Hérodote* et d'*Eutrope*. Son *Essai sur Thucydide* (Leipzig, 1856, in-8°) peut soutenir la comparaison avec les meilleurs ouvrages relatifs à cet auteur. Son *Précis d'histoire* et son *Manuel d'histoire* sont employés comme livres de classe dans beaucoup de colléges allemands et ont été souvent reproduits. Il s'est aussi occupé de l'histoire de la Saxe dans sa *Vie du duc Albert le Grand-Cœur* (Grimma, 1843); enfin il a dirigé avec M. Fleckeisen, jusqu'en 1862, les *Annales de philologie et de pédagogie*, fondées par Jahn, et qui sont une des revues spéciales les plus estimées de l'Allemagne.

DIETTERLIN (Wendel), architecte et peintre, né à Strasbourg vers 1540 ou, selon d'autres, vers 1554, mort dans la même ville en 1599, selon d'autres vers 1620. On ne sait rien de précis sur la vie de cet artiste, qui jouit de son temps d'une assez grande réputation. Au dire de Jean Scheffer, ce fut lui qui, le premier, fit usage du pastel. On ne possède aucun tableau de Dietterlin, mais il a laissé un *Traité d'architecture* (Strasbourg, 1593, in-fol.) en allemand, publié en français et en latin l'année suivante.

DIETZ ou DIEZ, autrefois *Theodissa*, ville de Prusse, province de Hesse, cercle et à 36 kilom. N. de Wiesbaden, au confluent de l'Aar et de la Lahn; 3,000 hab. Elle a donné son nom à la branche des Nassau-Dietz, qui obtint le stathoudérat de Hollande et occupe encore le trône des Pays-Bas. Pépinière célèbre; fabrique de produits chimiques. Vieux château, servant habituellement de maison de détention; sur la Lahn, pont de pierre du XIIIe siècle. Aux environs, on voit le beau château d'Oranienstein.

DIETZ (Henri-Frédéric DE), diplomate et écrivain allemand, né à Bernbourg en 1751, mort en 1817. Il fut successivement directeur de la chancellerie de Magdebourg, chargé d'affaires de Prusse, puis ambassadeur ex-

traordinaire près de la Porte Ottomane (1786). Pendant son séjour en Turquie, il apprit les langues orientales et réunit un grand nombre de manuscrits intéressants pour l'histoire de ce pays. Ses principaux ouvrages sont : *De la tolérance et de la liberté de la presse* (Dessau, 1781); *De la langue et du style allemands* (1783); *Notes sur l'objet, le style, l'origine et le sort du livre royal* (Berlin, 1811), où l'on trouve consigné le résultat de ses recherches sur l'Orient; *Curiosités de l'Asie* (Berlin, 1813, 2 vol.)

DIETZ (Jean-Christophe-Frédéric), philosophe allemand, né près de Coblentz en 1576, mort vers 1830. Il fut recteur de l'école de la cathédrale de Ratzebourg en 1804 et pasteur à Ziethen, près de cette ville, en 1812. Outre un grand nombre de mémoires et de dissertations, on a de lui plusieurs ouvrages inspirés par les idées philosophiques de Kant. Les principaux sont : *Antithéétète ou essai d'un examen du système philosophique exposé par Tiedemann* (Rostock, 1798, in-8°); *Réponse aux lettres idéalistes de Tiedemann* (Gotha, 1801); *Du savoir, de la foi, du mysticisme et du scepticisme* (Lubeck, 1808).

DIETZ (Frédéric-Reinhold), médecin allemand, mort en 1836. Il fut successivement professeur de médecine à l'université de Kœnigsberg et directeur de la clinique médicale à l'hôpital de cette ville. On a de lui les ouvrages suivants : *Analecta medica ex libris manuscriptis edita* (Leipzig, 1830); *Scholia in Hippocratem et Galenum* (Kœnigsberg, 1834, 2 vol.); *Strenæ clinicæ* (Kœnigsberg, 1835), etc. Il a en outre édité le traité d'Hippocrate Περὶ ἱερᾶς νόσου (Leipzig, 1827); le traité *De dissectione musculorum et de consuetudine* de Galien (1833); le *De clysteribus* de Severus (1836), etc.

DIETZ (Fédor), peintre allemand, né en 1813 à Neuenstetten (grand-duché de Bade). Il fit ses premières études artistiques sous la direction de Kuntz, et fut admis en 1833 à l'académie de Munich, où il reçut les leçons de Philippe Foltz. Ce dernier l'employa bientôt aux travaux de décoration de la nouvelle résidence royale et le mit ainsi à même de se faire rapidement connaître. Dietz vint ensuite s'établir à Carlsruhe, où son premier tableau, la *Mort de Max Piccolomini*, fut couronné par l'académie de cette ville et acheté pour le musée. Parmi les autres toiles que, depuis cette époque, il a exécutées, tant à Carlsruhe qu'à Munich, où il vint se fixer en 1843, nous citerons : la *Mort de Gustave-Adolphe et de Pappenheim à la bataille de Lutzen*; le *Margrave Louis de Bade combattant sous les ordres de Jean Sobieski au siége de Vienne;* le *Régiment des grenadiers de la garde badoise à l'assaut de Montmartre en* 1814; *Héroïsme des habitants de Pforzheim pendant la guerre de trente ans*, etc. Cavalier infatigable et grand ami de la vie militaire, Dietz laissa quelque temps de côté la palette et le pinceau pour prendre part en 1848 à la campagne du Sleswig. Les résultats de cette escapade dans les champs de Mars furent un album de neuf planches représentant les principaux épisodes de la campagne, et un grand tableau qui obtint le plus éclatant succès : l'*Explosion du vaisseau de ligne danois, le Christian VIII.* Il peignait en même temps une *Revue nocturne*, d'après le célèbre poëme de Zedlitz. Cette toile, destinée à l'Exposition de Paris en 1853, arriva trop tard, mais elle fut achetée par l'empereur Napoléon III, après avoir eu pendant quelques jours les honneurs d'une exposition particulière. Parmi les œuvres récentes du même artiste on remarque : la *Bataille de Leipzig*, le *Passage du Rhin par Blücher*, la *Destruction du vieux château de Heidelberg par le général Melac*, la *Prise de Belgrade par Max Emmanuel*, peinte pour l'Athenæum de Munich; la *Reine de Suède Eléonore sur le cercueil de Gustave-Adolphe*, etc. La correction du dessin, la vivacité du coloris, le choix et le développement habiles des sujets sont les qualités distinctives de Dietz, qui joint en outre à une grande hardiesse d'imagination beaucoup d'originalité dans l'exécution.

DIETZSCH, nom d'une famille de peintres. V. DIETSCH.

DIEU s. m. (Di-eu — du vieux latin *Dius*, d'où l'on fit plus tard *Deus*, et d'où sont sortis également l'ital. *Dio*, l'espagn. *Dios* et tous les mots analogues des langues néolatines; rad. grec *Theos.* Telle est l'étymologie que l'on trouve dans tous les dictionnaires. Le *Deus* latin se rapporte au sanscrit *Deva*, le plus ancien des noms de *Dieu*, celui qui a traversé les siècles et les religions, pour se transmettre jusqu'à nous. V. de plus longs développements en tête de la partie encyclopédique). Etre nécessaire et infini : *La pensée de* DIEU *doit être plus continuelle que la respiration.* (Epictète.) DIEU *est une sphère infinie dont le centre est partout, la circonférence nulle part.* (Pasc.) *Tout ce qui n'est pas* DIEU *ne saurait remplir notre attente.* (Pasc.) *L'homme s'agite et* DIEU *le mène.* (Fén.) *Les pécheurs ne veulent pas reconnaître* DIEU *comme père; ils seront forcés un jour de le reconnaître comme juge.* (Bourdal.) DIEU *et le diable, voilà toute la religion.* (Nicole.) *Les preuves de l'existence de* DIEU *sont répandues dans toute la nature.* (B. de St-P.) *L'homme seul a dit : Il n'y a point de* DIEU. (Chateaub.) *La parole qui nie* DIEU *brûle les lèvres par lesquelles elle passe.* (Lamenn.) *Chercher quelque chose hors de* DIEU, *c'est explorer le néant.* (Lamenn.) *On ne peut ni prouver, ni démontrer, ni expliquer* DIEU. (Ch. Bailly.) *Tout prouve* DIEU *et* DIEU *ne se prouve pas.* (A. Martin.) DIEU *est le soleil unique dont le rayonnement immortel soutient les existences.* (Lacordaire.) DIEU *est une substance unique contenant dans son indivisible essence des termes de relation réellement distincts entre eux.* (Lacord.) DIEU *sait tout, dispose de tout, dirige tout en maître.* (L. Veuillot.) *Que* DIEU *existe, nul ne peut en douter; quelle est sa nature, nul ne peut le comprendre.* (Latena.) *On connaît* DIEU *facilement, pourvu qu'on ne se contraigne pas à le définir.* (J. Joubert.) *L'être ayant la sagesse de tout idéer et le pouvoir de tout faire est* DIEU. (Le P. Ventura.) DIEU *est le bien, il veut le bien, et il aime le bien.* (J. Sim.) DIEU *est à la fois intelligible et incompréhensible.* (J. Sim.) DIEU, *c'est la loi éternelle, immuable, en vertu de laquelle tout se développe et progresse.* (L. Jourdan.) DIEU *est tout ce qui est.* (L. Jourdan.) *Le beau dans son essence c'est* DIEU. (Th. Gaut.) *Je ne connais point de* DIEU, *c'est du mysticisme.* (Proudh.) *Quiconque me parle de* DIEU *en veut à ma bourse ou à ma liberté.* (Proudh.) DIEU *est l'ombre de la conscience projetée sur le champ de l'imagination.* (Proudh.) DIEU, *c'est l'égoïsme parfait, la solitude absolue, la concentration suprême.* (Proudh.) DIEU, *c'est sottise et lâcheté;* DIEU, *c'est hypocrisie et mensonge;* DIEU, *c'est tyrannie et misère;* DIEU, *c'est le mal.* (Proudh.) DIEU *est vraiment l'être incompréhensible, ineffable, et pourtant nécessaire.* (Proudh.) DIEU *nous est attesté par la conscience antérieurement à toute induction de l'esprit.* (Proudh.) *Une conscience sans* DIEU, *c'est un tribunal sans juge.* (Lamart.) DIEU *ne peut rien ajouter au bonheur de ceux qui s'aiment que de leur donner la durée sans fin.* (V. Hugo.) DIEU, *c'est la vérité.* (E. de Gir.) DIEU *est la vie universelle, origine et fin de toutes les vies.* (E. Pelletan.) *L'homme fait* DIEU *à son image et s'adore lui-même dans sa religion.* (Ch. Dollfus.) *Les femmes aiment* DIEU *du même amour dont elles aiment leur amant.* (L. Desnoyers.) *L'idée de* DIEU *est de toutes les preuves de l'existence de* DIEU *la plus irrécusable.* (Géruzez.) DIEU *est tout; tout est* DIEU. (T. Thoré.) *L'homme qui nie* DIEU *est un imbécile.* (A. Karr.)

Je crains *Dieu*, cher Abner, et n'ai point d'autre
[crainte.
RACINE.

Dieu, pour le concevoir, a fait l'intelligence.
LAMARTINE.

C'est *Dieu* qui nous fait vivre,
C'est *Dieu* qu'il faut aimer.
MALHERBE.

Dieu laissa-t-il jamais ses enfants au besoin?
Aux petits des oiseaux il donne la pâture
Et sa bonté s'étend sur toute la nature.
RACINE.

. . . . D'un éternel amour
Il n'est dans l'univers qu'un seul être capable,
Et cet être c'est *Dieu*, car il est immuable.
TH. GAUTIER.

Faisant le catéchisme, hier notre vicaire
Interrogeait ainsi Guillaume Farinel :
Qu'est-ce que *Dieu ?*— Monsieur, c'est le père éternel.
— Et le fils, est-il *Dieu ?*— Lui? c'est une autre affaire.
— Comment donc? — Laissez-moi le temps de m'expli-
[quer.
Il ne l'est pas encor, mais à la mort du père,
Quand le diable y serait, ça ne peut lui manquer.
***

‖ Le mot *Dieu* est souvent accompagné de l'article ou d'un adjectif déterminatif, suivant un usage ou plutôt un abus emprunté, soit au polythéisme des Grecs, soit à la Bible, où l'on admet, au moins dans les termes, l'existence de dieux inférieurs : *Le* DIEU *des armées. Le* DIEU *des chrétiens. Juifs, chrétiens, mahométans adorent le même* DIEU. *Le* DIEU *des chrétiens est un* DIEU *d'amour et de consolation.* (Pasc.) *Si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un* DIEU. (J.-J. Rouss.) *Tenez votre âme en état de désirer toujours qu'il y ait un* DIEU, *et vous n'en douterez jamais.* (J.-J. Rouss.) *Personne ne nie qu'il y ait un* DIEU, *si ce n'est celui à qui il importe qu'il n'y en ait point.* (Chateaub.) *Le* DIEU *des armées et le* DIEU *de la misère sont un seul et même* DIEU. (Proudh.) *Un* DIEU *que l'homme comprendrait ne serait qu'un* DIEU *que l'homme aurait pu inventer.* (Le P. Ventura.) *Un* DIEU *qui nous est absolument incompréhensible est un* DIEU *qui n'existe pas pour nous.* (V. Cousin.)

Les chrétiens n'ont qu'un *Dieu*, maître absolu de tout.
CORNEILLE.

On a besoin d'un *Dieu* qui parle au genre humain.
VOLTAIRE.

Tout annonce d'un *Dieu* l'éternelle existence;
L'ordre de l'univers atteste sa puissance.
VOLTAIRE.

Saint, saint, saint le seigneur, le *Dieu*, le roi des cieux!
Toute la terre est pleine de sa gloire!
LAMARTINE.

Qu'on l'adore ce *Dieu*, qu'on l'invoque à jamais,
Son empire a des temps précédé la naissance;
Chantons, publions ses bienfaits.
RACINE.

Oui, c'est un *Dieu* caché que le *Dieu* qu'il faut croire;
Mais, tout caché qu'il est, pour révéler sa gloire,
Quels témoins éclatants devant lui rassemblés!
Répondez, cieux et mers; et vous, terre, parlez.
L. RACINE.

Tout annonce d'un *Dieu* l'éternelle existence;
On ne peut le comprendre, on ne peut l'ignorer.
La voix de l'univers atteste sa puissance,
Et la voix de nos cœurs dit qu'il faut l'adorer.
VOLTAIRE.

— Dans la croyance d'un grand nombre de peuples, être mâle ou femelle, d'une nature supérieure à celle de l'homme et à celle des esprits ou génies, et généralement chargé de quelque attribution particulière dans le gouvernement de l'univers : *Les* DIEUX *du ciel, de la terre, des enfers. Le* DIEU *des combats. Le* DIEU *de l'amour. Le* DIEU *du vin. Les* DIEUX *champêtres. Les* DIEUX *supérieurs. Les* DIEUX *de second ordre. Les faux* DIEUX. *Honorer les* DIEUX. *Implorer tous les* DIEUX. *Sacrifier aux* DIEUX. *Nous refuserions aujourd'hui le nom d'hommes à ces espèces de monstres dont on faisait des* DIEUX. (Buff.) *Otez à l'antiquité ses* DIEUX, *vous lui ôtez tous ses poëmes.* (Rigault.) *Les* DIEUX *de l'Olympe n'étaient que pour l'homme libre; pas un pli sur leur front, pas un rayon de tristesse; la nature humaine toujours prise dans sa noblesse; nul compte de la douleur.* (Renan.) *Tout ce qui frappait l'homme, tout ce qui excitait dans son âme l'impression du divin, était* DIEU *ou élément d'un* DIEU. (Renan.)

Ce n'est pas ce qu'on croit que d'entrer chez les *dieux;*
Cet honneur a souvent de mortelles angoisses.
LA FONTAINE.

Les yeux en l'air, le bonhomme Hésiode
Cherchait jadis des *dieux* à noms ronflants.
BÉRANGER.

Ces *dieux* que l'homme a faits et qui n'ont point fait
[l'homme,
Des plus fermes Etats ce burlesque soutien,
Va, va, Terentius, qui les craint ne craint rien.
CYRANO DE BERGERAC.

Quand, sur le Cithéron, la bacchanale antique
Des filles de Cadmus dénouait les cheveux,
On laissait la beauté danser devant les *dieux.*
A. DE MUSSET.

— Par ext. Personne d'une nature supérieure, d'un caractère ou d'un esprit très-élevé, d'un pouvoir très-grand et très-étendu : *Les rois, ces* DIEUX *de la terre, commencent à sentir qu'ils ne sont que des hommes. Un* DIEU *se faisant homme nous a faits des* DIEUX *par ressemblance.* (Boss.) *On répétait un jour, en présence de l'abbé de Saint-Pierre, cette phrase si souvent appliquée par la flatterie et la bassesse à des souverains indignes du trône : « Les rois sont les* DIEUX *de la terre. » Je ne sais, dit-il, si Néron, Caligula, Domitien et leurs pareils étaient des* DIEUX; *mais je sais bien qu'ils n'étaient pas des hommes.* (D'Alemb.) ‖ Personne vénérée, admirée avec enthousiasme; personne adorée, tendrement chérie : *Etre son* DIEU *à soi-même. Quand l'homme est malade, le médecin est un* DIEU *pour lui.* (Gardanne.) *Le peuple est le* DIEU *qui inspire les vrais philosophes.* (Proudh.)

La mère est ici-bas le seul *dieu* sans athée.
E. LEGOUVÉ.

‖ Objet auquel on sacrifie tout, que l'on aime uniquement : *Faire son* DIEU, *se faire un* DIEU *de son argent, de son ventre. L'argent est le* DIEU *de l'Angleterre.* (L. Faucher.) *La patrie est un* DIEU *jaloux, qui ne veut pas qu'on sacrifie sur son autel à des* DIEUX *étrangers.* (Dupin.) *Depuis le Sinaï, le veau d'or est le* DIEU *qu'adore le genre humain.* (Proudh.) *L'intérêt personnel, l'égoïsme et l'argent, voilà les* DIEUX *qui nous gouvernent.* (Boitard.)

La rapine et l'orgueil sont les *dieux* de la terre.
VOLTAIRE.

Un coffre-fort est le *dieu* de ce monde.
VOLTAIRE.

— *De Dieu*, Dans le langage biblique, Très-grand, très-considérable : *Mont* DE DIEU. *Courage* DE DIEU. ‖ Dans le langage familier, Précieux, aimé : *J'y ai dépensé cent beaux écus* DE DIEU. *Ce bel enfant* DE DIEU *ne veut prendre aucune nourriture. Mais, cher ami* DE DIEU, *écoute un peu la raison.* ‖ S'emploie souvent dans un sens superlatif, d'une façon vague : *Un vrai parisien de Paris, un antiparisien* DU BON DIEU. (J.-J. Rouss.)

— *Des dieux*, Dans le langage des Romains et dans celui des poëtes, Délicieux, excellent : *Plaisir* DES DIEUX. *Festin* DES DIEUX.

— *Main de Dieu, Bras de Dieu*, Puissance; aide ou colère divine : *La* MAIN DE DIEU *est là. Appuyez-vous sur le* BRAS DE DIEU. *La* MAIN DE DIEU *s'est appesantie sur nous.*

— *Doigt de Dieu*, Intervention de Dieu dans les événements de ce monde : *Le* DOIGT DE DIEU *est visible dans la conduite de toute cette affaire.*

— *Homme de Dieu*, Homme consacré à Dieu, prêtre, religieux; homme très-pieux, saint homme : *Aller consulter un* HOMME DE DIEU. ‖ *Homme du bon Dieu*, Homme simple, doux et crédule.

— *A Dieu*, Ancienne locution qui est devenue le mot ADIEU.

— *Comme un dieu*, Très-bien; beaucoup, en bonne part : *Parler, chanter* COMME UN DIEU. *Etre heureux, content* COMME UN DIEU.

— *En dieu*, Comme un dieu, Avec munificence ou magnanimité : *Agir, parler, punir, pardonner* EN DIEU. ‖ Au point de vue spirituel, dans le langage des couvents et des dévotes : *Notre révérende mère* EN DIEU. *Mon père* EN DIEU. *Nos chères sœurs* EN DIEU. ‖ Dans un état de profond mysticisme; par des sentiments pieux : *Etre tout* EN DIEU. *Ne vivre qu'*EN DIEU. *S'aimer* EN DIEU.

Plus de La Fare, encore moins de Chaulieu;
Piron s'endort, Gresset est tout *en Dieu.*
GENTIL-BERNARD.

‖ Dans un optimisme absolu :

Lui, qui voit tout *en Dieu*, n'y voit pas qu'il est fou.
FAYDIT.

— *Demi-dieu*, Nom que les païens donnaient aux êtres nés d'un dieu et d'une mortelle, ou d'un homme et d'une déesse. ‖ Fig. Homme, héros supérieur au reste des hommes : *Les grands ne se croiraient pas des* DEMI-DIEUX *si les petits ne les adoraient pas.* (Boil.)

— *Hôtel-Dieu.* V. ce mot à son ordre alphabétique.

— *Bon Dieu*, Nom populaire que l'on donne à Dieu, parce que l'Eglise met la bonté souveraine au nombre de ses attributs : *Prier le* BON DIEU. *Aimer le* BON DIEU. *Offenser le* BON DIEU. *Le nom du* BON DIEU *est, sur les lèvres de l'enfant, le premier témoignage d'une âme naturellement religieuse et chrétienne.* (Dupanloup.)

Le *bon Dieu* fasse paix à mon pauvre Martin!
Mais j'avais, lui vivant, le teint d'un chérubin,
L'embonpoint merveilleux, l'œil gai, l'âme contente;
Et maintenant je suis ma commère dolente.
MOLIÈRE.

‖ Nom que l'on donne vulgairement à l'hostie consacrée : *Recevoir le* BON DIEU. *Porter le* BON DIEU *à un malade.*

— *On lui donnerait le bon Dieu sans confession.* Se dit d'une personne moins pieuse ou moins innocente qu'elle ne paraît.

— *Grâce ou grâces à Dieu, Par la grâce de Dieu, Dieu merci, Dieu soit loué, Dieu en soit loué.* Se dit pour reconnaître qu'on tient une chose de la bonté de Dieu, ou seulement pour exprimer la satisfaction que l'on éprouve de quelque chose : GRÂCE À DIEU *j'en suis dehors. Il va mieux,* DIEU MERCI. LOUÉ SOIT DIEU, *ma corvée est finie.*

Grâces à Dieu, le fripon le plus fin
Ne songe pas à tout...
NIVERNAIS.

On disait autrefois DIEU GRÂCE. ‖ *Par la grâce de Dieu*, Formule employée par les souverains et les évêques pour affirmer que leur puissance leur vient de Dieu : *Napoléon,* PAR LA GRÂCE DE DIEU *et la volonté nationale, empereur des Français.*

— *Dieu me damne, Dieu m'emporte*, Sortes de formules imprécatives : *Je crois,* DIEU M'EMPORTE, *qu'elle est jalouse!* (Balz.)

Je confonds, *Dieu me damne*, et la mère et la fille.
HAUTEROCHE.

— *Au nom de Dieu, Pour Dieu*, Expression dont on se sert pour rendre une prière plus pressante : AU NOM DE DIEU, *renoncez-y. Faites ainsi,* AU NOM DE DIEU.

Pour Dieu! montrez à mes sens ébaudis
Par quel moyen votre fortune est faite.
VOLTAIRE.

— *Pour l'amour de Dieu*, Dans la seule vue de plaire à Dieu : *Faire l'aumône* POUR L'AMOUR DE DIEU. *Nous devons aimer notre prochain comme nous-même,* POUR L'AMOUR DE DIEU. ‖ Faire sans intérêt, gratis : *Obliger quelqu'un* POUR L'AMOUR DE DIEU. *Je ne puis pas travailler* POUR L'AMOUR DE DIEU.

— *Comme pour l'amour de Dieu*, De mauvaise grâce, ou avec lésinerie : *Faire une chose* COMME POUR L'AMOUR DE DIEU.

— *S'il plaît à Dieu, Avec l'aide de Dieu, Dieu aidant*, Si rien ne s'y oppose, si les circonstances le permettent : *Je compte partir demain,* S'IL PLAÎT À DIEU. DIEU AIDANT, *il se tirera d'affaire.*

Voici à propos de cette locution une petite anecdote :

Au commencement de la guerre de Sept ans, l'ambassadeur d'Angleterre, qui résidait à Berlin près de Frédéric le Grand, vint lui apprendre, d'un air consterné, qu'après le célèbre combat naval où l'escadre anglaise, commandée par l'amiral Bing, avait été battue par l'escadre française, le duc de Richelieu s'était emparé de l'île de Minorque et de Port-Mahon (28 juin 1756). « Cette nouvelle, sire, est triste, dit l'ambassadeur à Frédéric, mais non décourageante; nous hâtons de nouveaux armements, et tout doit faire espérer qu'avec l'*aide de Dieu* nous réparerons cet échec par de prompts succès. — *Dieu*, dites-vous, répliqua Frédéric d'un ton où le sarcasme se mêlait à l'humeur; je ne le croyais pas au nombre de vos alliés. — C'est pourtant, reprit l'ambassadeur piqué et voulant faire allusion aux subsides anglais que recevait le roi, c'est pourtant le seul qui ne nous coûte rien. — Aussi, répliqua le malin monarque, vous voyez qu'il vous en donne pour votre argent. »

— *Etre devant Dieu*, Etre mort. Se dit à cause de la croyance catholique, d'après laquelle toute âme, au moment de la mort, doit paraître *devant Dieu pour être jugée.*

— *Promettre, jurer ses grands dieux*, Faire de grandes protestations, de grands serments :

La femme, neuve sur ce cas,
Ainsi que sur mainte autre affaire,
Crut la chose, et *promit ses grands dieux* de se taire.
LA FONTAINE.

— *Dieu sait*, Se dit pour donner plus de force à une affirmation : DIEU SAIT *si vous serez bien reçu.* (Acad.) ‖ Se dit aussi pour renforcer une négation : DIEU SAIT *si je l'ai fait, si j'en ai eu seulement la pensée.* ‖ Se dit encore pour marquer l'incertitude d'une chose : DIEU SAIT *ce qui en arrivera. Réussira-t-il?* DIEU *le* SAIT.

— *Sur mon dieu, Devant Dieu, Dieu m'est témoin, Dieu m'en est témoin, Dieu le sait.* Expressions en usage dans les serments ou les affirmations solennelles.

— *Dieu sait tout.* Se dit pour exprimer que l'avenir est inconnu, et qu'il adviendra selon la volonté de Dieu.

— *Dieu le veuille! Plaise à Dieu! Plût à Dieu! Dieu vous entende!* Expressions dont on se sert pour exprimer le désir ou le regret que l'on a d'une chose :

Hélas! *Dieu* voit mon cœur; *plût à ce Dieu* puissant
Qu'Athalie oubliât un enfant innocent!
RACINE.

‖ *Plût aux dieux!* Se dit de même, soit quand on fait parler des païens, soit dans le style poétique :

Grâces au ciel, mes mains ne sont pas criminelles;
Plût aux dieux que mon cœur fût innocent comme [elles!
RACINE.

— *Dieu garde, Dieu préserve, à Dieu ne plaise.* Expressions dont on se sert pour exprimer combien on est éloigné de faire quelque chose, ou combien l'on redoute un événement : DIEU *me* GARDE *d'oublier ce bienfait.* DIEU *vous* PRÉSERVE *de vous confier à lui.* A DIEU NE PLAISE *qu'un pareil projet réussisse.*

— *Dieu vous garde.* Se disait autrefois en forme de salutation. ‖ On écrivait aussi DIEU VOUS GARD' et DIEU GARD'.

— *Ainsi Dieu me soit en aide! Ainsi Dieu m'aide!* Se disait autrefois pour implorer l'assistance divine, afin d'être fidèle à une promesse solennelle ou à un serment que l'on venait de faire.

— *Dieu me pardonne.* S'emploie pour s'excuser de quelque chose qu'on a fait ou qu'on allait faire : DIEU ME PARDONNE, *j'ai cru que c'était vous.* DIEU ME PARDONNE, *j'allais m'asseoir sur votre chapeau.* ‖ S'emploie aussi pour exprimer la surprise, l'indignation : DIEU ME PARDONNE, *il m'a pris mon argent!*

— *Dieu vous conserve, Dieu vous conduise.* Formules de souhaits que l'on adresse à quelqu'un que l'on quitte ou qui s'en va.

— *Dieu vous bénisse, Dieu vous assiste, Dieu vous contente, Dieu vous soit en aide.* Souhaits que l'on adresse à une personne qui éternue, et dont on fait remonter l'usage à l'an 590, parce que beaucoup de personnes moururent alors, dit-on, en éternuant :

Enfin, il n'est rien tel, madame, croyez-moi,
Que d'avoir un mari la nuit auprès de soi,
Ne fût-ce que pour l'heur d'avoir qui vous salue
D'un *Dieu vous soit en aide*, alors qu'on éternue.
MOLIÈRE.

Un petit-maître, après mauvaise chance,
Sortait du jeu, la tabatière en main;
Un gueux passait, qui vint à lui soudain,
Lui demandant l'aumône avec instance.
Des deux côtés grande était l'indigence :
« Il ne me reste, ami, dit le joueur,
Que du tabac; en veux-tu? — Serviteur,
Répond le gueux, qui n'était pas novice;
Nul besoin n'ai d'éternuer, seigneur.
Chacun me dit assez : *Dieu vous bénisse!* »
ANONYME.

‖ On emploie également une de ces formules, afin d'adoucir son refus, quand on ne veut ou ne peut faire l'aumône.

— *Dieu vous le rende.* Se dit à quelqu'un pour le remercier d'un présent qu'il nous a fait : *Monsieur, frère de Louis XVI, tenant, en* 1793 *ou* 1794, *sa cour à Blankenbourg, en Allemagne, fut invité à assister à une fête de* la Rosière, *et à décerner la couronne à la fille la plus vertueuse du canton. Comme il la lui posait sur la tête, la jeune personne lui dit très-finement, quoique avec un grand air de naïveté* : « *Monseigneur*, DIEU VOUS LE RENDE! »

— *Ne craindre ni dieu ni diable*, Ne connaître aucune règle, aucune loi, n'être arrêté par rien dans l'accomplissement de ses désirs coupables : *N'espérez pas le gagner ou l'intimider; il* NE CRAINT NI DIEU, NI DIABLE. ‖ Ne redouter aucun obstacle, être d'un caractère déterminé, prêt à tout braver : *Qui* NE CRAINT NI DIEU NI DIABLE *ne manque guère de réussir.*

— *Ne relever que de Dieu et de son père*, Ne reconnaître que Dieu pour maître et ne compter que sur sa force et son courage.

— *Aller comme il plaît à Dieu* ou *Dieu sait comme*, Etre laissé à l'abandon. *Comment* VONT *les affaires?* COMME IL PLAÎT À DIEU. *Tout* VA DIEU SAIT COMME *dans cette maison.*

— *Venir de Dieu, de la grâce de Dieu*, Arrivé par un heureux hasard, non comme une conséquence des soins et du travail : *Le bien vous* VIENT *à vous* PAR LA GRÂCE DE DIEU.

— *Il semble que Dieu lui en doive de reste.* Se dit d'une personne qui s'acquitte de ses devoirs avec nonchalance.

— Pop. *Dieu bat ses matelas*, Il neige.

— *Dieu* s'emploie, soit seul, soit accompagné d'autres expressions, dans une foule de phrases exclamatives et de jurons : *Mais en entrant ici, bon* DIEU! *comprenez-vous bien ce que je sentis en montant ce degré?* (Mme de Sév.) *Jour de* DIEU! *je l'étranglerais de mes propres mains s'il fallait qu'elle forlignât de l'honnêteté de sa mère.* (Mol.) DIEU! *que la chasteté produit d'admirables amours! et de quels ravissements nous privent nos intempérances!* (J. Joubert.) DIEU *de* DIEU, *tu n'es qu'un gueux, tu n'as pas soutenu l'empereur!* (Balz.) DIEU *vivant! est-il une seule femme, même infidèle, qui consentirait à partager avec une autre l'honneur de dormir près de son mari?* (Gér. de Nerval.) *Mon* DIEU! *comment sortir de là?* (Scribe.) *Vrai* DIEU, *monsieur le duc, qu'entendez-vous par là?* (A. de Musset.)

O Dieu! que la source est immense
D'où coule tant de vie!...
LAMARTINE.

‖ Les poëtes emploient souvent *Dieu* au pluriel dans leurs exclamations : DIEUX! *ô* DIEUX! *grands* DIEUX! *justes* DIEUX!

— Prov. *La voix du peuple est la voix de Dieu*, La vérité est dans l'opinion publique. ‖ *Ce que femme veut, Dieu le veut*, Quand une femme veut une chose, elle réussit presque toujours. ‖ *Chacun pour soi, Dieu pour tous*, Chacun défend ses intérêts, sous la protection de Dieu, qui veille sur tous les hommes. ‖ *L'homme propose et Dieu dispose*, Souvent les entreprises de l'homme ont une issue différente de celle qu'il attendait. ‖ *Il y a un dieu pour les ivrognes*, Il est rare qu'un homme ivre subisse les fâcheux accidents qui sembleraient devoir être les suites naturelles de son état. ‖ *Servir Dieu, c'est régner*, Maîtriser ses passions, c'est régner sur soi-même comme un prince règne sur ses sujets. ‖ *Dieu donne le froid selon le drap*, Dieu proportionne les peines ou les malheurs qu'il nous envoie aux moyens que nous avons pour y résister. On dit dans ce même sens : *A brebis tondue* DIEU *mesure le vent.* ‖ *La sagesse du monde est folie devant Dieu*, Dieu juge les choses autrement que nous. ‖ *Qui donne aux pauvres prête à Dieu, Qui du sien donne, Dieu lui redonne*, Dieu récompense ceux qui font l'aumône. ‖ *Là où Dieu veut, il pleut*, Rien ne se fait que par la volonté de Dieu.

— Théol. *Dieu-homme, homme-Dieu, fils de Dieu*, Jésus-Christ, que les chrétiens regardent comme le verbe de Dieu incarné : *La religion de l'*HOMME-DIEU *donne un prix infini à l'humanité : l'humanité est donc quelque chose de bien grand puisqu'elle a été ainsi choisie pour être le réceptacle et l'image d'un* DIEU. ‖ *Mère-de Dieu*, Nom donné par l'Eglise à Marie, mère de Jésus.

— Liturg. *Lever-Dieu*, Elévation, partie de la messe où le prêtre élève l'hostie et le vin consacrés. ‖ *Fête-Dieu*, Fête que l'on célèbre en mémoire de l'établissement du sacrement de l'eucharistie, et où l'hostie consacrée est portée processionnellement.

— Hist. *Paix* ou *trêve de Dieu*, paix que le clergé, pendant le moyen âge, imposa aux seigneurs féodaux, à certaines époques déterminées.

— Adjectiv. Qui est un dieu ou passe pour être un dieu : *Tout était* DIEU, *excepté* DIEU *lui-même.* (Boss.) *Quand on est roi, que peut-il manquer? — D'être* DIEU. (H. Beyle.)

— **Encycl.** Linguist. Les destinées du mot *Dieu* ont été assurément des plus remarquables. Tandis que ce mot s'est maintenu inaltéré chez les Aryas de l'Inde, il a pris chez les Iraniens le sens de démon, par suite de la scission religieuse de Zoroastre. Apporté en Europe par les premiers immigrants, il s'est conservé chez les Celtes et les Lithuaniens, aussi bien que dans le polythéisme de la Grèce et de l'Italie, pour être transmis au christianisme, où il a remplacé le *Jehovah* des Hébreux. Les Germains, par contre, ainsi que les Slaves, ont adopté respectivement un autre nom. Les formes diverses sont les suivantes : sanscrit *dêva*, d'où *dêvatâ, dêvata*, divinité, etc.; zend *daêva*, démon; persan *dêw, diw;* arménien *tev*, démon, au pluriel *tikh*, faux *dieux.* Ce sens défavorable et secondaire date de l'époque où le culte d'Ormuzd a remplacé dans l'Iran l'ancien polythéisme, dont les *dieux* sont alors devenus des démons, exactement comme ceux du paganisme germanique pour le christianisme au moyen âge, et comme le grec *daimôn* a pris l'acception de méchant esprit. Grec *theos*, pour *deFos*, avec le digamma, l'aspiration initiale remplaçant le digamma supprimé; *theotês*, équivalent du sanscrit *dêvatât* et du latin *deitas; to theion*, équivalent du sanscrit *dêvyam*, nominatif neutre, etc.; latin *deus*, etc.; irlandais ancien *dia*, génitif *déi*, *dé*, pluriel *dé*, datif *déib*, accusatif *déo;* cymrique *dew, duw;* armoricain *doué;* cornique *deu;* lithuanien *dêwas, Dieu.* On a généralement attribué au sanscrit *dêva* le sens propre de lumineux, en le rapportant à la racine *div*, briller, luire; mais un semblable dérivé ne pourrait être régulièrement qu'un substantif abstrait, comme *lucidité.* Suivant le *Dictionnaire de Pétersbourg*, *dêva*, adjectif, signifie *céleste*, substantif, l'*Être céleste* ou *Dieu*, et n'a jamais l'acception de lumineux. En raison de son sens, il se présente comme un adjectif de *div*, ciel, auquel cependant il ne peut plus être ramené, d'après sa forme au point de vue du sanscrit. Il faut donc y voir, avec M. Pictet, un terme proethnique qui échappe aux règles ordinaires et qui a désigné *Dieu* comme l'Être qui demeure dans le ciel. Max Müller cependant maintient la signification étymologique de brillant pour *dêva*, et selon lui les auteurs du *Dictionnaire de Pétersbourg* l'ont omise à dessein, afin d'établir une fois pour toutes que dans tous les passages où *dêva* se rencontre dans le *Véda* on peut le traduire par *Dieu* ou par divin. « Il serait, dit M. Max Müller, difficile de prouver que dans certains cas *dêva* ne saurait se traduire de cette manière, mais on peut facilement démontrer qu'il est bon nombre de passages où la signification originelle de brillant est beaucoup mieux appropriée. Ainsi nous lisons : « Les sept Harits » (chevaux) te portent sur ton char, ô brillant » (dêva) soleil à la chevelure de feu, toi qui » vois au loin. » Sans doute nous pourrions traduire par : *ô divin soleil*, mais l'explication du commentateur dans ce passage et autres semblables paraît mieux appropriée au contexte. »

Il est vrai que le ciel, *div*, c'est-à-dire le lumineux, a été personnifié de très-bonne heure comme une divinité (v. CIEL); mais, dans l'origine, on n'entendait par là que le ciel naturel, et *dêva*, plus ancien que toute personnification, n'a pu signifier que l'*Etre céleste*, ce qui implique bien la notion d'un *Dieu* placé au-dessus du monde. On ne saurait objecter à cela, comme quelques-uns l'ont fait, que *dêva*, ayant un pluriel, ne peut avoir désigné un *Dieu* unique, car ce pluriel lui-même a dû résulter de l'établissement du polythéisme. Quant au lien du latin *Deus* et des analogues avec les quatre lettres qui composaient le grand nom de *Dieu* chez les Hébreux, *Ieoue* ou *Ieve*, que l'on est assez accoutumé maintenant à prononcer *Jehovah*, c'est un lien de pure fantaisie et qui n'existe autre part que dans l'imagination de certains théologiens aimant à mettre partout du mysticisme, même dans les étymologies. Du reste, la signification de *Jehovah* serait tout à fait différente de celle du sanscrit *dêva*, ainsi qu'on va le voir. Les quatre lettres qui composent le grand nom, le principal nom de *Dieu*, disent la plupart des commentateurs sacrés et des Pères de l'Eglise, renfermeraient sous leur écorce matérielle un sens spirituel bien plus relevé. « Quant à ce qu'on rapporte des sept voyelles, dit Clément d'Alexandrie, qui, réunies ensemble, possèdent un nom et un son mystérieux, que les enfants des Hébreux écrivent en quatre lettres et qu'ils rapportent à la suprême puissance de *Dieu*, c'est une tradition, transmise des pères aux enfants, qu'il est interdit à la multitude de proférer, attendu que c'est un mystère. Et je ne sais d'où il est arrivé que quelqu'un des sages de la Grèce, en ayant eu connaissance, y a fait allusion dans les vers suivants : « Les sept lettres voyelles me célèbrent, moi qui suis le *Dieu* impérissable, » le père infatigable de tous les êtres; je suis » la *cithare* indestructible de l'univers; c'est » moi qui ai trouvé l'accord harmonieux du » tourbillon des cieux. » A en croire en effet les mêmes docteurs, le mystère de la Trinité se trouverait caché dans ce nom mystérieux; le mystère de l'incarnation du Verbe y serait aussi contenu. Et, en effet, la première de ces lettres, *J*, dont l'hiéroglyphe représente chez les Egyptiens le principe mâle, actif et fécondant, et par conséquent signifie *principe*, désignerait d'un manière heureuse celui qui est le *principe sans principe*, Dieu le Père, la première personne de la Trinité. La seconde de ces lettres, la lettre *E*, signifiant la *vie*, car son hiéroglyphe nous offre une sorte de champ planté de lotus en fleurs, ou un bouquet de cette même plante, et nous met ainsi dans l'esprit l'idée de fertilité, de culture, de vie, la lettre *E* désignerait celui par qui toutes choses ont été faites, celui qui est la vie par essence : *Vita erat, et vita erat lux hominum* (Il était la vie, et la vie était la lumière des hommes), *Dieu le Fils*, la seconde personne de la Trinité. La troisième lettre *Ou*, *v*, dont l'hiéroglyphe nous offre un crochet, instrument d'union, de liaison, signifie *union, liaison.* Elle marque aussi le souffle, le vent et encore le germe, l'enfant, le produit de l'amour et de l'union. A tous ces titres, elle servirait admirablement à désigner le Saint-Esprit, la troisième personne de la Trinité, d'après la théologie, le souffle, l'amour substantiel. Reste une quatrième lettre, qui n'est que la reproduction de la seconde. Cette lettre, toujours d'après les mêmes docteurs, car nous ne sommes ici que leur écho, signifierait que la seconde personne de la Trinité, le Verbe, Dieu le Fils, devait prendre et a pris une seconde nature, la nature humaine, et qu'il a joint la *vie humaine à sa vie divine*; en un mot, elle désignerait le mystère de l'incarnation et par suite de la rédemption, en sorte que toute la religion chrétienne se trouverait résumée dans cet admirable symbole, pour lequel les Juifs professaient un si grand respect que jamais ils n'osaient en articuler le son, qu'ils remplaçaient dans leur lecture de la Bible par un autre des noms de *Dieu*, plus simple et moins mystérieux, moins sacré que ce grand nom. On ne sera pas étonné de tout ce système de symbolisme quand on saura que les anciens docteurs aimaient à voir dans la famille, dans l'*homme complet* ou l'*humanité*, la vive image de Dieu lui-même dans sa Trinité de personnes et son unité de nature. « De même, disaient-ils, que le **Fils** est engendré du Père, la femme sort du corps du premier homme; de même que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, l'enfant humain vient à la fois d'Eve et d'Adam. » Ainsi trouvaient-ils l'image de la Trinité céleste dans la trinité de la terre, et les signes caractéristiques de celle-ci servaient, faute d'images plus parfaites, à représenter celle-là. Clément d'Alexandrie, au chapitre X du troisième livre de ses *Stromates*, est très-explicite à ce sujet. C'est aussi dans le même sens, suivant les anciens docteurs, et en même temps comme figure de l'union de Jésus-Christ et de l'Eglise, suite de la même idée, que saint Paul a déclaré qu'il y avait un grand mystère dans le mariage, que c'était un grand sacrement. Mais inutile d'en dire davantage sur toutes ces fantaisies mystiques, et revenons au nom sanscrit de la Divinité. Ce nom de *Dieu*, en général, est le seul qui soit resté en usage chez les principaux peuples de la famille aryenne; mais il en existe assurément plusieurs synonymes, dont on retrouve encore des traces plus isolées. Ce sont les suivants, que nous allons essayer d'étudier, d'après Pictet. D'abord le sanscrit *Bhaga*, dans les *Vêdas Dieu* en général, et aussi une divinité particulière d'un caractère un peu incertain peut-être, comme plus tard le soleil. On le retrouve avec le sens de *Dieu* dans le *Baga* de l'ancien persan des inscriptions de Persépolis, et appliqué à Ormuzd comme *Dieu* suprême. Mais ce qui prouve mieux encore l'ancienneté de cette acception, c'est qu'elle s'est maintenue jusqu'à nos jours dans toutes les langues slaves, pour lesquelles il suffit de citer l'ancien slave *Bogû, Dieu*, dans le sens absolu. De là *bojii*, divin, *bijistvo*, divinité, *bojinitsa*, temple, et une foule de composés divers. Comparez le lithuanien *baznas*, pieux, *baznyczia*, église. Ce nom de *Bhaga* n'est en réalité qu'une épithète qui ne pouvait s'appliquer à aucun *dieu* en particulier, car il dérive de la racine *bhag*, honorer, et désigne l'Etre adorable, digne de respect et d'amour. Un autre nom de *Dieu*, c'est le sanscrit *Asura*, dans le *Rigvêda* l'Esprit suprême qui règne au ciel, et, comme adjectif, vivant, mais d'une vie spirituelle, puis, en général, incorporel, spirituel, divin. De là *asurya, asuratva*, spiritualité, divinité, vie divine. Bien que ce nom s'applique parfois au ciel, *dyâus*, et à *Varuna* qui le personnifie, sa signification même prouve que, dans le principe, il n'a pu désigner que le *Dieu* vivant et spirituel. Ce qui le confirme d'ailleurs, c'est que les Iraniens, en se séparant du polythéisme aryo-indien, ont conservé ce nom pour leur divinité suprême *Ahura mazda*, c'est-à-dire l'Esprit sage, tandis qu'ils répudiaient celui de *Déva*, déjà déchu à leurs yeux par son application à des êtres qu'ils ne reconnaissaient plus que comme des démons. Le sanscrit *Asura* dérive de *asu*, vie, souffle vital, en particulier, vie corporelle des esprits, et l'esprit même; mais l'origine de *asu* n'est pas certaine. Le *Dictionnaire de Pétersbourg* n'en donne aucune étymologie et n'adopte pas, par conséquent, celle que proposent Lassen et Benfey, de la racine *as*, être. Elle semble cependant fort acceptable, la vie pouvant avoir été conçue comme l'être par excellence. En zend, nous trouvons *anhu* ou *ahû* avec le sens de monde, c'est-à-dire vie; mais *Ahû* s'emploie aussi comme synonyme de *Ahura*, le *Dieu-Esprit*, ce qui doit faire présumer que le sanscrit *asu* a été employé de même à côté de *Asura.* Ce qui confirme l'ancienne existence de cette forme simple *Asu* comme un des noms de *Dieu*, c'est qu'elle se retrouve intacte dans le gaulois *Esus*, qui désignait le *Dieu* de la guerre, c'est-à-dire, pour un peuple belliqueux, une divinité suprême. Cet Esus doit avoir signifié *Dieu* en général, car l'ombrien *esunu* ou *esono*, qui provient peut-être du gaulois cisalpin, a le sens de divin. Peut-on comparer aussi l'étrusque *Aesar*, *Dieu, Deus*, suivant Suétone, ou le grec *aisoi*, *dieux* au pluriel, suivant Hésychius? Cela est plus douteux. Un *Aesar* ou *Aosar* irlandais, pour *God*, que donne O'Reilly, a bien l'air d'avoir été imaginé par Vallancey d'après l'étrusque, car rien n'est venu le confirmer. On pourrait être tenté de chercher aussi un corrélatif de *Asu* dans le scandinave *âs, Dieu*, anglo-saxon *ôs*, en composition, n'était le gothique *ans*, d'après Jornandès, qui nous apprend que les Goths appelaient leurs ancêtres *Anses*, c'est-à-dire demi-*dieux.* L'assimilation que l'on en a faite au gothique *ans*, poutre, pour indiquer que les *dieux* sont les soutiens du monde, semble bien un peu forcée. Pictet croirait plutôt à un rapport avec le védique *Ança* ou *Ansa*, qui figure au nombre des *adityas* ou *dieux* supérieurs, avec Bhaga et d'autres. Comme il signifie proprement le *distributeur*, son nom pourrait bien aussi avoir été dans l'origine, de même que celui de Bhaga, un appellatif de *Dieu* en général, avant de passer à une divinité particulière, qui d'ailleurs reste presque inconnue. Une autre appellation fort ancienne de *Dieu*, conçu comme esprit et comme intelligence, se liait à la racine *man*, penser. Sa signification primitive, déjà obscurcie dans le sanscrit védique, s'est maintenue en zend, où *mainyu*, comme adjectif, intelligent et céleste, comme substantif, l'Etre intelligent, l'Esprit, s'emploie en parlant d'Ormuzd et d'Ahriman : *Çpentô-Mainyu*, l'Esprit-Saint, *Ahrô-Mainyu*, l'Es-

prit méchant. Dans le *Rigvêda*, *manyu* signifie colère, primitivement sans doute l'esprit en mouvement, comme le latin *animus*, esprit, et courage, passion. D'après l'observation de Lassen, ce doit avoir été le nom d'un *dieu*, car le *Nighantu* l'énumère parmi ceux des divinités. On trouve en effet dans le *Rigvêda* un hymne adressé à Manyu, comme à un *dieu* puissant. Roth, dans son commentaire sur le *Nimkta*, considère Manyu comme une personnification de la colère sainte qui s'élève victorieusement contre tout principe ennemi, ce qui rappelle celle de Jéhovah, le *Dieu* fort et jaloux. La mythologie des Puranas nous montre de même la colère de Brahma se personnifiant sous la forme de *Rudra* lors de la création du monde. *Manu svayambhuva*, l'Esprit existant par lui-même, qu'il fait sortir ensuite de sa propre essence et qui lui est identique, n'est qu'une autre forme du *Dieu* suprême comme intelligence. Ce Manu pouranique, de même origine étymologique que le Manyu védique et le *Mainyu* zend, se rattache à une très-ancienne conception de la Divinité. Ajoutons que Richardson donne l'ancien persan *Mânâ* comme un des noms de *Dieu*. En Europe, on ne trouve d'analogue que l'irlandais *Mann*, Dieu, suivant O'Reilly; mais il faudrait une meilleure autorité que la sienne pour conclure quelque chose de ce rapprochement. Nous ne comparerons pas le *Manitu*, Esprit, des langues algonquines, *Kitchi Manitu*, le Grand Esprit, *Dieu*, *matchi manitu*, le mauvais esprit, le diable. La ressemblance est ici aussi sûrement fortuite que celle du mexicain *teòtl* avec le grec *theos*. Le sanscrit *Nara*, dans la théologie postérieure à l'époque védique, désigne l'Esprit divin et éternel qui pénètre l'univers entier. Au premier chapitre des lois de Manu, c'est l'esprit divin de Brahma qui est appelé *Nara*. Il est dit de lui que, ayant créé les eaux, le premier lieu de mouvement, *ayana*, nommées d'après lui *nârâs*, il a pris le surnom de *Nârâyana*, c'est-à-dire *Celui qui se meut sur les eaux*, ce qui rappelle singulièrement le second verset de la *Genèse*. Cette interprétation toutefois n'est pas sûre, et le *Dictionnaire de Pétersbourg* considère *Nârâyana* comme le patronymique de *Nara*. Quoi qu'il en soit, ces deux noms, toujours associés, représentent une qualité divine primordiale, où le fils procède du père, et ils sont appelés collectivement *pûrvadêvâ*, les deux *dieux* anciens. *Nara*, comme le védique *nar*, est un des noms de l'homme, et signifie proprement le guide, le chef, de la racine *nar*, conduire. Il est à remarquer du reste que les noms de l'homme sont plus d'une fois appliqués à l'Esprit suprême; ainsi *Manu*, *Ayu*, *Purusha*. Pour concevoir *Dieu* comme intelligence, l'homme ne pouvait partir que de lui-même, en s'élevant, pour ainsi dire, à sa plus haute puissance. De ce que ce nom de *Nara* n'est pas appliqué à *Dieu* dans les *Vêdas*, on ne saurait conclure qu'il est relativement moderne. Tout ce qui est ancien ne se trouve pas dans les livres sacrés, lesquels d'ailleurs ne nous sont sûrement pas parvenus intégralement, non plus que l'immense littérature védique, encore incomplétement connue, qui les accompagne. Ce qui est certain, c'est qu'un corrélatif de *Nara* paraît se trouver dans le cymrique *Ner*, *Dieu*. Une ancienne déesse, *Naria*, de l'Helvétie gauloise, s'y rattache peut-être de plus loin. Parmi les noms européens de *Dieu* qui n'ont pas de corrélatifs orientaux, mais dont quelques-uns peuvent être fort anciens, nous ne nous occuperons ici que du gothique *Guth* et de ses analogues germaniques. Les essais multipliés qui ont été faits pour l'expliquer montrent bien à quel point nous sommes livrés aux incertitudes étymologiques quand les termes sanscrits ou zends nous font défaut. Nous ne citons que pour mémoire le rapprochement tenté en premier lieu avec le persan *Chodâ*, et abandonné depuis que Burnouf a ramené ce nom au zend *qadhâta*, c'est-à-dire *orné de soi-même*, lequel serait en sanscrit *svadhâta*. Le *g* gothique, en effet, ne saurait en aucun cas répondre au *q* zend = *so* sanscrit. Grimm, sans chercher une autre étymologie, écarte toute affinité de *Guth* avec *gôds*, bon, ainsi que le nom des Goths, *Gutans*. Pott pense, mais sans insister, à la racine sanscrite *çudh*, être purifié, ce qui supposerait deux anomalies considérables, car *çudh* n'aurait pu devenir régulièrement que *hud* en gothique. Schweizer s'adresse à la racine *dhu*, agiter, ébranler, en s'appuyant de ce que le *dh* sanscrit se réduit quelquefois à *d* = *g* gothique. *Guth*, équivalent au védique *dhûti*, désignerait alors le *commotor*, le *concussor*, par les vents, la foudre, etc. On peut objecter ici que l'affaiblissement de *dh* en *h*, en sanscrit, est postérieur à l'époque de la dispersion, et ne saurait être allégué pour le gothique. Ebel part de la forme *gud*, variante gothique de *Guth*, comme plus correcte et mieux en accord, quant à la dentale, avec l'anglo-saxon *god*, et l'ancien allemand *cot*. Il rattache dès lors le thème *guda* à la racine sanscrite *gudh* = *guh*, grec *keuthô*, cacher. *Dieu* aurait été ainsi, pour les Germains, l'être caché et invisible, ce qui s'accorderait avec ce que dit Tacite de l'absence de tout simulacre religieux chez les anciens Germains. Leo Meyer, par contre, dans un article très-développé, rejette toutes les étymologies qui précèdent, insiste sur la priorité de la forme *guth*, thème *gutha*, et la ramène au sanscrit *gut*, briller. Mais ce *gut*, encore incontesté, ne paraît être qu'une variante de *gyut*, *yut*, et ces dernières formes, d'après le *Dictionnaire de Pétersbourg*, sont des provenances de *dyut*, briller, déjà dans les *Vêdas*. Il devient donc impossible d'y rattacher *guth*. Voici maintenant l'interprétation qu'en donne Pictet, en présence de tant de divergences. Le corrélatif sanscrit régulier de *gutha* serait *ghuta*, car, si *g* initial reste parfois inaltéré, il répond dans la règle à *gh*, ou à son substitut fréquent *h*. Or, *ghuta* n'existe pas en sanscrit, mais on trouve *huta*, de la racine *hu*, sacrifier, avec le double sens de *sacrifié* et de *celui à qui l'on fait des sacrifices*, et ce dernier conviendrait parfaitement à *Dieu*. Leo Meyer, il est vrai, repousse ce rapprochement, en alléguant que *hu* répond au grec *thuô* et provient de *dhu* au lieu de *ghu*; mais rien n'est moins certain, car si *dhu*, ébranler, émouvoir, est bien l'équivalent du grec *thuô*, d'où *thumos*, *thuella*, etc., le véritable corrélatif grec de *hu* se présente dans *chuô*, *cheuô*, *cheô*, verser, faire des libations. C'est par des voies différentes que ces deux racines distinctes sont arrivées, l'une en sanscrit et l'autre en grec, à la signification commune de sacrifier. Le grec *chuô* n'a conservé que le sens primitif de *hu*, qui doit avoir désigné au début et plus spécialement le sacrifice libatoire, comme l'indiquent les dérivés *havis* et *hôma*, le beurre clarifié que l'on versait sur l'autel. Le sanscrit *dhu* ou *dhû*, par contre, d'où vient *dhûma*, la fumée qui s'agite, explique le grec *thuô*, encenser, lequel s'entend du sacrifice igné, et qui signifie proprement *agiter la fumée*. L'ancienneté de la forme *hu* est prouvée d'ailleurs par le zend *zu*, sacrifier, d'où *zaotar* = sanscrit *hôtar*, sacrificateur, exactement, sauf le gouna de la voyelle, le grec *chutêr*, celui qui verse la libation. Une autre preuve de cette ancienneté se retrouverait dans le gothique *giutan*, racine *gut*, verser, si c'est là, comme on le présume, une forme augmentée de la racine *gu*. Cette interprétation de *Guth*, comme du *Dieu* auquel on sacrifie, trouve encore un appui dans les langues slaves. En effet, l'ancien slave *govieti*, craindre religieusement, d'où *govieinu*, religieux, *govienie*, piété, russe *govieti*, faire ses dévotions, honorer, etc., ne peut avoir pour racine que *gu* développé en *gov*, comme en sanscrit *hava*, sacrifice, de *hu*, etc. La démonstration ne serait complète que si l'on trouvait le sanscrit *huta* employé dans la même acception que *gutha;* mais, à défaut de cette concordance, le zend nous offre un synonyme tout à fait semblable pour le sens et la formation, c'est *Yazata*, *Dieu*, dérivé de *yaz*, équivalent du sanscrit *yag*, sacrifier, honorer les *dieux*, d'où le védique *yagata*, adorable. Ce nom, qui signifie, suivant Burnouf, *digne du sacrifice* ou *de l'adoration*, désignait en zend les êtres divins dont Ormuzd était le premier. Quant aux noms des divinités particulières, telles que Jupiter, Saturne, etc., nous les étudierons quand il sera question de ces mots. Observons cependant que les divers noms de *Dieu* que nous venons de passer en revue et dont plusieurs remontent sans aucun doute à l'époque la plus reculée n'offrent aucun caractère qui les rattache aux phénomènes de la nature. Ce sont des épithètes, des appellatifs qui expriment de plusieurs manières les attributs d'un Etre invisible et ses rapports avec l'homme et le monde. Le céleste, l'adorable, le vivant, l'intelligent, le directeur, sont des termes qui, appliqués à la Divinité, ne peuvent s'entendre que d'un être distinct de tous les objets naturels. Ces épithètes, il est vrai, auraient pu accompagner ou remplacer les noms des *dieux* particuliers, si ces derniers leur étaient antérieurs; mais, dans ce cas, on devrait attendre un certain accord entre ces noms, tout comme des divergences entre les épithètes. Or, c'est le contraire précisément qui a lieu. Les termes qui désignent *Dieu* en général offrent des coïncidences assez multipliées, tandis qu'il règne une grande diversité dans les noms des divinités spéciales du polythéisme aryen, suivant les temps et les peuples. Il y a, ce semble, une indication très-évidente de l'antériorité des premiers sur les seconds, et, par là même, du monothéisme sur le polythéisme.

— Philos. I. LES PREUVES DE L'EXISTENCE DE DIEU CONSIDÉRÉES D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE. Toutes les preuves que les philosophes donnent de l'existence de *Dieu* sont ordinairement partagées en trois classes : les preuves *physiques*, la preuve *morale* et les preuves *métaphysiques*. Les premières sont tirées du spectacle de la nature; la seconde, du spectacle de l'histoire, c'est-à-dire des croyances et des institutions de la société; les dernières se fondent directement sur la conscience et la raison, sans admettre le concours d'aucun fait extérieur. M. Franck fait remarquer que cette division, consacrée par le temps, ne laisse rien à désirer et semble avoir pour seul auteur le sens commun; « car il n'y a, dit-il, que la nature, la conscience et l'histoire qu'on puisse appeler en témoignage dans la question de l'existence de *Dieu*. »

Selon Kant, il n'y a pour la raison spéculative que trois preuves possibles de l'existence de *Dieu :* la preuve *physico théologique*, autrement appelée encore la preuve *téléologique*, qui, mettant sous nos yeux la sublime ordonnance du monde et les savantes proportions qu'on remarque entre les facultés et la fin de chaque être, en déduit la croyance d'un sage ordonnateur, d'un architecte invisible; la preuve *cosmologique*, qui, de l'existence contingente du monde, conclut l'existence d'un être nécessaire; la preuve *ontologique*, qui, de la seule idée que nous avons d'un être absolument parfait, conclut qu'un tel être existe réellement. « Toutes les voies, dit le philosophe de Kœnigsberg, que l'on peut tenter dans le dessein de prouver l'existence de *Dieu* partent ou bien de l'expérience déterminée et de la nature particulière de notre monde sensible que l'expérience nous fait connaître, et elles s'élèvent de là, suivant les lois de la causalité, jusqu'à la cause suprême existant hors du monde; ou bien elles ne prennent pour point de départ empirique qu'une expérience indéterminée, c'est-à-dire une existence quelconque; ou bien enfin elles font abstraction de toute expérience et concluent tout à fait *a priori*, de simples concepts, à l'existence d'une cause suprême. La première preuve est la preuve physico-théologique; la seconde, la preuve cosmologique, et la troisième, la preuve ontologique. Il n'y en a pas et il ne peut pas y en avoir davantage. » A ces trois preuves tirées de la raison spéculative et qui, selon lui, ne résistent pas à la critique, Kant en ajoute une quatrième qui déduit l'existence de *Dieu* de l'idée d'obligation et de sanction morale : c'est la seule qui, selon lui, atteigne son but.

Cette énumération a été adoptée, après Kant, par tous les philosophes allemands. Fidèle à son point de vue historique, Hegel a fait remarquer que les preuves *cosmologique*, *téléologique* et *ontologique* ont chacune apparu dans un temps déterminé et présentent un ordre de succession nécessaire. Ainsi, la la preuve *cosmologique* est la plus ancienne, la plus voisine de l'enfance des peuples; elle est fondée sur le rapport du contingent au nécessaire, et, dans ce passage d'un terme à l'autre, elle donne comme attribut de *Dieu* les notions d'être infini, d'idéal, de substance, d'unité et de cause. Mais cet être nécessaire, ne pouvant être limité ou déterminé par un autre, est, par une conséquence rigoureuse, l'être le plus libre, et par conséquent encore il ne peut réunir en lui les deux termes contradictoires de liberté et de nécessité qu'à la condition de déterminer lui-même en lui-même cette nécessité, qui n'est d'ailleurs telle que dans son opposition avec la contingence des êtres passagers. *L'activité absolue*, à la fois substance et cause, est donc le dernier terme dans lequel se résolvent les données de la preuve cosmologique. La preuve *téléologique* n'est que la continuation de la première. La considération des buts divers et du but général auxquels tendent les êtres révèle une volonté intelligente, et comme le fait le plus immédiat, le seul universel que nous percevions dans les êtres, celui qui semble être le but unique de la création tout entière, est la vie, la cause première se manifeste non-seulement comme intelligente, mais encore comme la vie des êtres, la vie absolue, *l'âme du monde :* tel est le résultat de la preuve téléologique. Enfin Hegel arrive à la preuve *ontologique*, et il la considère comme le faîte de l'édifice commencé par les deux premières. Les deux preuves précédentes ont présenté *Dieu* comme une activité absolue, intelligente, vivante; la preuve ontologique y ajoute l'idée d'être, de substance, ayant son individualité propre, la conscience de sa personnalité. Cette preuve devait nécessairement venir la dernière dans le développement normal de l'intelligence; elle devait, on le comprend, sembler telle au philosophe qui a établi que le terme ultérieur du mouvement qui s'accomplit en nous et hors de nous est *Dieu* ayant conscience de lui-même. Hegel s'empresse de reconnaître que cette phase des preuves de l'existence de *Dieu* appartient à Anselme, et il ajoute qu'elle devait paraître à cette époque et sortir du christianisme.

M. Bouchitté réduit à deux les preuves de l'existence de *Dieu*, les procédés par lesquels l'intelligence remonte des êtres individuels à l'Etre suprême. Le premier de ces procédés est fondé sur le principe de causalité. C'est par le spectacle de la nature, c'est-à-dire par l'énoncé du rapport nécessaire qui rattache le monde créé à une force créatrice quelconque, que l'existence de *Dieu* a d'abord été démontrée. Mais, à côté de cette preuve physique, M. Bouchitté nous montre une autre preuve s'introduisant de bonne heure dans l'histoire de la philosophie. Cette preuve, qui commence à apparaître dans la doctrine pythagoricienne, s'appuie sur la notion de raison; elle est fondée sur une induction par laquelle l'être fini et contingent demande à un être infini nécessaire la raison de son existence, obéissant en cela à une loi de la pensée qui le force de s'élever spontanément du sentiment de son existence propre à la connaissance d'une existence absolue et indépendante. « Au premier abord, dit M. Bouchitté, il pourra sembler que la notion de raison et celle de cause sont identiques, et que, par conséquent, on remonte de l'être individuel à l'être général par la même loi qui conduit de l'effet à la cause; il n'en est rien cependant, et une simple observation suffira pour le faire comprendre. Lorsque l'intelligence de l'homme, saisissant une idée principale, la développe dans une multitude d'autres qui l'expliquent et qui en sortent naturellement, on dit que toutes ces idées secondaires ont leur raison dans l'idée première et générale qu'elles analysent dans tous ses éléments, et qu'elles présentent sous toutes ses faces; on dit que cette idée première est leur raison, parce qu'elle contient en elle, à tout instant, l'existence de ces autres idées; celles-ci reposant dans son sein, alors qu'aucune opération ne les en fait sortir, et s'y rattachant encore après même que le travail de l'esprit les en a tirées. Il serait impropre de dire que l'idée générale est la cause des idées particulières qu'elle renferme, parce que ces idées ne sont point autres, en quelque manière, que celle d'où elles sortent, parce qu'elles sont cette idée même sous un mode plus complet de manifestation. »

Suivant M. Bouchitté, le développement historique des preuves de l'existence de *Dieu* nous présente le dégagement progressif et le triomphe définitif du procédé qui remonte à l'Etre suprême en se fondant sur la notion de raison. Il s'attache à établir, en passant en revue les systèmes de théodicée, que l'esprit humain, sur la question de l'existence de *Dieu*, a longtemps oscillé entre la notion de cause et celle de raison; que la notion de raison, déjà clairement indiquée par Pythagore, portée plus tard à un haut degré de valeur philosophique dans Platon, est arrivée à son expression la plus précise dans les ouvrages d'Anselme, au XIe siècle, et que, renouvelée par Descartes, elle est devenue depuis le fondement exclusif des preuves de l'existence de *Dieu*. « Depuis Pythagore jusqu'à nos jours, dit-il, la notion de raison nous a paru dominer la question, et la philosophie semble n'avoir eu d'autre soin que de l'analyser de plus en plus, de pénétrer jusqu'à ses éléments les plus cachés. Platon la rencontre à l'origine même de la théorie des idées; Aristote explique par elle le principe du mouvement. Abandonnée d'abord par l'école d'Alexandrie pour l'intuition immédiate, elle reparaît dans Proclus, dernier représentant du néoplatonisme. Saint Augustin l'indique en passant, et Anselme lui donne un développement dont la clarté et la vigueur déterminent définitivement sa place. Elle se montre clairement dans la doctrine des réalistes, sans qu'on puisse dire que les nominaux la rejettent. Descartes la renouvelle en renouvelant l'argument d'Anselme, et, si Malebranche la dissimule sous la perception directe du monde intelligible, Spinoza distingue formellement la cause passagère de la cause immanente ou de la raison des choses. Après les travaux critiques de Kant et le système de Jacobi et de Schelling, elle est analysée par Krause, et devient le complément et l'interprète indispensable de l'intuition intellectuelle. Les travaux psychologiques de ce dernier philosophe ne sont pas sans doute le dernier mot sur cette importante question, mais on peut croire qu'ils ont tracé pour longtemps le cercle dans lequel s'exerceront les esprits. » M. Bouchitté ajoute qu'il ne faut pas se tromper sur la nature de ce progrès; qu'il n'existe, réel et sûr, que dans un petit nombre d'esprits élevés, d'où il se réfléchit à divers degrés sur les intelligences placées au-dessous d'eux; que la notion instinctive de cause reste, aux époques les plus avancées même, en possession de la multitude, toujours enfant, et qui, dans l'ensemble de l'humanité, représente la réflexion naissant à peine, tandis que la notion de raison, approfondie successivement par les esprits les plus éminents, développe et éclaire de plus en plus la croyance d'abord purement instinctive; que les deux preuves, les deux procédés, les deux notions sont loin d'avoir la même portée; que la notion de cause dispose l'esprit à l'idolâtrie, ou tout au moins à un anthropomorphisme nécessairement étroit et passionné, tandis que la notion de raison l'arrache à ces images grossières et trompeuses, pour l'élever à une contemplation plus pure, à l'adoration en esprit et en vérité.

Avant d'énumérer et de classer à notre manière, d'après leurs bases et leurs rapports, les preuves que l'on a données jusqu'ici de l'existence de *Dieu*, nous croyons devoir suivre le progrès et le développement de ces preuves dans l'histoire de la philosophie.

— II. LES PREUVES DE L'EXISTENCE DE DIEU SELON SOCRATE ET PLATON. Dans son *Mémoire sur l'histoire des preuves de l'existence de Dieu*, M. Bouchitté fait cette remarque très-juste que, pour l'individu comme pour l'humanité, la croyance spontanée en *Dieu* a précédé la démonstration réfléchie de l'existence de *Dieu*. « Personne, dit-il, en remontant le plus haut possible dans le souvenir de sa première enfance, n'a retrouvé le jour et l'heure où l'idée de *Dieu* frappa sa pensée pour la première fois, et commença cette adhésion, muette d'abord, mais destinée, à travers des phases diverses, à jouer dans la vie un rôle si important. Comme toutes les idées principales, la notion de *Dieu* est née en nous à notre insu. Sous l'empire de la voix maternelle et des leçons de l'éducation première, elle s'est développée insensiblement, et continue à le faire dans le cours de la vie, soit par l'étude, soit par les modifications que

nos sentiments les plus délicats reçoivent des circonstances. Ce qui se passe dans l'enfance de l'homme et aux premiers jours de sa vie se répète avec une rigoureuse exactitude dans l'enfance des peuples, soit que nous les considérions comme contemporains des premiers jours du monde, soit que nous les étudiions à ces époques plus rapprochées de nous, où une voix puissante réunit sous un dogme nouveau pour elles des tribus jusque-là idolâtres, superstitieuses, ou seulement en possession d'une idée religieuse moins pure et moins développée. Dans le premier cas, l'histoire nous montre les premiers hommes partant de la notion en quelque sorte instinctive d'une puissance créatrice et conservatrice du monde, juge équitable des actions des hommes, qu'elle récompense ou punit soit dans cette vie, soit dans une autre. Le doute même, à ces époques de spontanéité, ne se montre sous aucune forme, et, par conséquent, la preuve rationnelle n'est provoquée par aucune nécessité. Dans le second, le besoin de démonstration, de raisonnement, de réflexion, ne se fait pas sentir davantage. Les hommes qui accomplissent cette grande mission annoncent des vérités qu'ils placent au-dessus de toute discussion en légitimant leurs prédications par des actions extraordinaires ou par des victoires. Tels furent, dans les temps les plus reculés, Zoroastre, Moïse, les législateurs de l'Egypte, etc...., et, plus près de nous, Jésus-Christ et Mahomet. Dans la question particulière qui nous occupe, les preuves de l'existence de *Dieu* n'empruntent rien à Zoroastre, à Moïse, aux prêtres de l'Egypte, qui ne firent que s'annoncer comme les ministres de la puissance suprême. Jésus-Christ continua la tradition juive et partit de l'existence et de l'unité de *Dieu*, comme d'un point incontesté et incontestable. Il ne parut pas douter un instant que cette croyance ne fût partagée par ceux auxquels s'adressait sa parole. Mahomet replaça l'unité de *Dieu* sur les débris du paganisme confus des Arabes, qu'il avait pris à tâche de combattre. Mais, dans ses diverses prédications, rien n'annonce le désir de donner une démonstration rigoureuse. La vérité est enseignée, l'acquiescement sollicité, recommandé, imposé ; nulle part, ou bien rarement du moins, ne se laisse apercevoir le besoin de satisfaire l'intelligence par voie logique ou dialectique. »

Il ne faut donc pas chercher des preuves précises de l'existence de *Dieu* dans les livres sacrés des Indous, des Persans, des Juifs, des chrétiens et des musulmans. Toutefois, si nous n'y trouvons pas le développement du procédé logique appliqué à la croyance en *Dieu*, il faut reconnaître que cette croyance y exprime déjà les motifs sur lesquels elle se fonde, en invoquant les principes de causalité et de finalité, en un mot que déjà s'y montre une ébauche remarquable de la preuve physico-théologique. Cette preuve, dont Kant a dit qu'elle mérite d'être toujours rappelée avec respect ; que c'est la plus ancienne, la plus claire et la mieux appropriée à la raison commune, revêt sans doute, dans les livres saints, une forme plutôt poétique que philosophique, mais on peut dire que c'est elle qui, sans être aperçue ni avouée, est l'âme de la foi, qui entraîne l'adhésion de la multitude et fonde l'autorité du révélateur. Avec quelle pompe n'éclate-t-elle pas dans le XVIII^e psaume de David :

« Les cieux racontent la gloire de Dieu, et le firmament annonce l'œuvre de ses mains. (*Cœli enarrant gloriam Dei, et opera manuum ejus annuntiat firmamentum.*)

» Le jour parle au jour, et la nuit à la nuit. (*Dies diei eructat verbum, et nox nocti indicat scientiam.*)

» Il n'est point de discours, point de langage, dans lequel on n'entende cette voix. (*Non sunt loquelæ, neque sermones quorum non audiantur voces eorum.*)

» Son éclat s'est répandu dans tout l'univers ; il a retenti jusqu'aux extrémités de la terre. (*In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum.*) »

On peut dire que la philosophie est née en Grèce, en ce sens qu'elle a pris en Grèce la forme scientifique, qu'elle s'est dégagée en Grèce du symbole poétique, qu'elle est sortie en Grèce du sanctuaire, et s'est développée en dehors des passions et des intérêts du sacerdoce. C'est en Grèce, en effet, que nous voyons, pour la première fois, la pensée libre, individuelle, se plaçant en dehors et, par cela même, au-dessus des croyances, des traditions et des mythes, formuler des systèmes du monde, sans autre but que de se satisfaire elle-même. C'est en Grèce également que nous rencontrons, pour la première fois, l'action précise de la réflexion dans la question de l'existence de *Dieu*. Partant du principe de causalité, la philosophie s'élève d'abord à une cause première purement physique, à un *Dieu-Nature ;* avec Anaxagore, elle atteint le *Dieu-Esprit*, le νοῦς. Mais il faut arriver à l'école socratique pour voir formuler la première démonstration systématique de l'existence de *Dieu*. Les raisons par lesquelles l'esprit humain se démontre la légitimité de ses croyances ne se développent jamais qu'à l'occasion des contradictions qu'elles éprouvent. Or, à l'époque de Socrate, les contradicteurs étaient venus ; on sait que la subtilité avec laquelle les sophistes détruisaient non-seulement toute croyance en *Dieu*, mais encore toute distinction du bien et du mal moral et même toute base de raisonnement et de certitude, éveilla l'attention et excita la colère de Socrate, dont le bon sens s'aiguisa à leur école pour renverser l'échafaudage de leur dialectique.

Socrate, par la disposition naturelle de son esprit et par les circonstances dans lesquelles il se trouvait, dut mettre sa philosophie à la portée du plus grand nombre. Aussi fut-elle, comme on sait, moins un recueil de principes qu'une méthode. Dans cette situation du maître et des disciples, il amena peu à peu les esprits à user de la réflexion avec un succès proportionné à leur inégale étendue, et à se rendre compte ainsi de la valeur des diverses croyances ou préjugés qui les avaient enchaînés juque-là. On comprend facilement qu'il dut, dans la question de l'existence de *Dieu*, s'arrêter à la preuve la plus usuelle, la plus présente, la plus accessible à tous, à la preuve physico-théologique. C'est aussi ce que nous apprenons par le passage suivant des *Mémorables* de Xénophon :

« Je raconterai la conversation que Socrate eut un jour, au sujet de la Divinité, avec Aristodème, surnommé le Petit. Il avait appris que cet Aristodème n'offrait aux *dieux* ni sacrifices, ni prières, qu'il n'avait point recours à la divination, qu'il raillait même ceux qui observaient ces pratiques. « Dis-moi, Aristodème, lui demanda-t-il, y a-t-il des hommes que tu admires pour leur habileté ? — Oui, certes. — Dis-nous donc leurs noms. — Dans la poésie épique, j'admire surtout Homère ; dans le dithyrambe, Mélanippide ; dans la tragédie, Sophocle ; dans la statuaire, Polyclète ; dans la peinture, Zeuxis. — Quels sont, à tes yeux, les plus dignes d'admiration, de ceux qui créent des images sans raison et sans mouvement, ou de ceux qui créent des êtres intelligents et animés ? — Avant tout, par Jupiter, ceux qui créent des êtres animés, si cependant ces êtres ne sont pas l'œuvre du hasard, mais d'une intelligence. — Mais, entre les œuvres dont la destination n'est pas manifeste et celles dont l'utilité est incontestable, lesquelles considères-tu comme un produit du hasard ou d'une intelligence ? — Il est juste de dire que celles qui ont un but d'utilité sont le produit d'une intelligence. — Ne te semble-t-il pas que celui qui, dès l'origine, a fait les hommes, leur a donné dans une vue d'utilité chacun des organes au moyen desquels ils éprouvent des sensations, des yeux pour voir ce qui est visible, des oreilles pour entendre ce qui peut être entendu ? Les odeurs, si nous n'avions pas de narines, à quoi nous serviraient-elles ? Y aurait-il une sensation de ce qui est doux, de ce qui est amer, de tout ce qui est agréable à la bouche, si la langue n'avait été créée pour le discerner ? En outre, ne trouves-tu pas qu'on doive regarder comme un acte de prévoyance que, la vue étant un organe faible, elle soit munie de paupières, qui s'ouvrent au besoin et se ferment pendant le sommeil ; que, pour la protéger contre les vents, elle soit munie d'un crible de cils ; que les sourcis forment une gouttière au-dessus des yeux, de sorte que la sueur qui découle de la tête ne puisse leur faire mal ; que l'oreille reçoive tous les sons sans se remplir jamais ; que, chez tous les animaux, les dents de devant soient propres à couper, et les molaires à broyer les aliments qu'elles en reçoivent ; que la bouche, par où les animaux introduisent les aliments qu'ils désirent, soit placée près des yeux et des narines, tandis que les déjections, qui nous dégoûtent, ont leurs canaux éloignés et détournés aussi loin que possible de nos organes ? Tous ces ouvrages d'une si haute prévoyance, doutes-tu si tu dois les attribuer au hasard ou à une intelligence ? — Non, par Jupiter, dit Aristodème ; mais quand on y regarde, cela ressemble parfaitement à l'œuvre de quelque ouvrier sage et ami des êtres qui respirent. — Et le désir donné aux créatures de se reproduire, et le désir donné aux mères de nourrir leur fruit, et, chez ce fruit, le plus grand amour de la vie et la plus grande crainte de la mort ? — Evidemment, tout cela paraît des inventions d'un être qui avait décidé qu'il existerait des animaux. — Maintenant, crois-tu que tu sois un être pourvu de quelque intelligence et qu'ailleurs il n'y ait rien d'intelligent, et cela, quand tu sais que tu n'as dans ton corps qu'une parcelle de la vaste étendue de la terre, une goutte de la masse des eaux, et que sur l'immense quantité des éléments quelques faibles parties ont servi à organiser ton corps ? Penses-tu que toi seul aurais eu le bonheur de ravir une intelligence qui, par suite, n'est nulle part ailleurs, et que ces êtres infinis, par rapport à toi, en nombre et en grandeur, seraient maintenus en ordre par une force inintelligente ? — Je le nie, par Jupiter, car je n'en vois pas les maîtres, comme je vois les artisans des œuvres qui se font ici-bas. — Tu ne vois pas non plus ton âme, qui est la maîtresse de ton corps, de sorte que tu pourrais dire, par la même raison, que tu ne fais rien avec intelligence, mais tout au hasard. »

Socrate réduit ainsi son interlocuteur à déclarer qu'il ne méprise point la Divinité, mais qu'il la croit trop grande pour qu'elle ait besoin de son culte, qu'il ne négligerait point les *dieux* s'il leur croyait quelque souci des hommes. Et, là-dessus, Socrate de compléter son argumentation et d'achever sa victoire, en démontrant la Providence divine par de nouveaux développements de la preuve téléologique. « Comment ! tu ne crois pas que les *dieux* aient souci de nous, eux qui tout d'abord ont accordé à l'homme, seul de tous les animaux, la faculté de se tenir debout ? Or, cette attitude lui permet de porter plus loin sa vue, de mieux contempler les objets qui sont au-dessus de lui, et, tandis qu'ils donnaient aux autres animaux attachés au sol des pieds qui leur permissent seulement de changer de place, ils ont de plus accordé à l'homme des mains, à l'aide desquelles nous accomplissons la plupart des actes qui nous rendent plus heureux que les animaux. Tous les autres êtres ont une langue ; celle de l'homme est la seule qui soit faite de manière que, touchant les diverses parties de la bouche, elle articule des sons et communique aux autres tout ce que nous voulons exprimer. Parlerai-je des plaisirs de l'amour, dont la faculté, bornée, pour les autres animaux, à une saison de l'année, s'étend pour nous sans interruption jusqu'à la vieillesse ? Il n'a donc pas suffi à la Divinité de s'occuper du corps de l'homme, mais, ce qui est le point capital, elle a mis en lui l'âme la plus parfaite. En effet, quel est l'autre animal dont l'âme soit capable de reconnaître l'existence de ces *dieux* qui ont ordonné cet ensemble de corps immenses et splendides ? Quelle autre espèce, sauf les hommes, rend un culte aux *dieux ?* Quelle autre âme que celle de l'homme est plus en état de se prémunir contre la faim, la soif, le froid, le chaud, de guérir les maladies, de développer la force par l'exercice, de travailler pour acquérir la science, de se rappeler ce qu'elle a vu, entendu ou appris ? N'est-il pas évident pour toi qu'entre les autres animaux les hommes vivent comme les *dieux*, supérieurs par la nature de leur corps et de leur âme ? Avec le corps d'un bœuf et l'intelligence d'un homme, il serait impossible d'exécuter ce que l'on voudrait, et, d'un autre côté, les êtres pourvus de mains, mais dénués d'intelligence, n'en sont pas plus avancés, et toi, qui as reçu ces deux avantages si précieux, tu ne crois pas que les *dieux* s'occupent de toi ? Que faudra-t-il donc qu'ils fassent pour t'en convaincre ? »

A cette question, Aristodème fait une réponse qui ne manque ni d'esprit ni d'à-propos : « Qu'ils m'envoient, dit-il, comme tu prétends qu'ils t'en envoient à toi-même, des avis sur ce que je dois faire ou ne point faire. » Cette réponse amène Socrate à se placer sur le terrain de l'orthodoxie et à développer la preuve dite *morale*, et qui serait peut-être mieux nommée *historique*, parce qu'elle se tire du consentement universel des peuples. « Quand les dieux parlent aux Athéniens, qui les interrogent au moyen de la divination, crois-tu qu'ils ne te parlent pas aussi ? Et de même, lorsque par des prodiges ils manifestent leur volonté aux Grecs, à tous les hommes, es-tu le seul qu'ils aient choisi pour te laisser dans l'oubli ? Penses-tu que les *dieux* auraient mis dans les hommes cette croyance, qu'ils sont capables de faire le bien et le mal, s'ils n'en avaient le pouvoir, et que les hommes, trompés par eux depuis tant de siècles, ne s'en seraient point encore aperçus ? Ne vois-tu pas que les établissements humains les plus antiques et les plus sages, les Etats et les nations, sont aussi les plus religieux ; que les époques les plus éclairées sont celles de la plus grande piété ? Apprends, mon ami, que ton âme, enfermée dans ton corps, le gouverne comme il lui plaît. Il faut donc croire que l'intelligence qui réside dans l'univers dispose tout à son gré. Quoi ! ta vue peut s'étendre à plusieurs stades, et l'œil de la Divinité ne peut tout embrasser à la fois ! Ton âme peut en même temps s'occuper de ce qui se passe ici, et en Egypte, et en Sicile, et l'intelligence de la Divinité n'est pas capable de songer à tout dans un seul instant ! Certes, si, en obligeant les hommes, tu reconnais ceux qui veulent aussi t'obliger ; si, en leur rendant service, tu vois ceux qui sont prêts à te payer de retour ; si, en délibérant avec eux, tu distingues ceux qui sont doués de prudence ; de même, si, en rendant hommage aux *dieux*, tu essayes de voir jusqu'à quel point ils veulent bien éclairer les hommes sur ce qui est caché, tu connaîtras quelle est la nature et la grandeur de cette Divinité, qui peut à la fois tout voir, tout entendre, être présente partout, et prendre soin de tout ce qui existe. »

Malgré le respect que témoigne Platon pour son maître Socrate, et le soin avec lequel il en a conservé la doctrine, il est facile de voir qu'il a puisé à une autre source la plus grande partie des principes de sa philosophie, si l'on n'aime mieux supposer que Socrate enseignait à un choix de disciples une doctrine ésotérique, cachée à la multitude, supposition qui me paraît sans fondement. Quelque solide que soit la méthode socratique, elle ne s'élève que peu au-dessus des données du bon sens ; tout son effort ne va guère que jusqu'aux idées abstraites ; tandis que la marche hardie de Platon arrivant tout d'abord à la théorie des idées, explique le monde réel par le monde intelligible, et dégage la perception pure de l'idée de toute expérience, comme de toute enveloppe matérielle. Cette disposition d'esprit, qui domine tous les points de la doctrine de Platon, a dû influer d'une manière tout à fait décisive sur la conception en vertu de laquelle il parvient à la connaissance de *Dieu*.

C'est par l'analyse des degrés de la connaissance que Platon s'élève à l'Etre suprême. Il distingue d'abord nettement deux degrés de la connaissance en général : connaissance du *sensible*, et connaissance de l'*intelligible*. La connaissance de l'intelligible se divise à son tour en deux degrés, la pensée discursive (διάνοια), et l'intelligence proprement dite (νόησις). Le degré inférieur, celui de la pensée discursive, répond au procédé syllogistique, qui parcourt, par voie d'identité, des vérités nécessaires, immuables, mais sans faire saisir leur rapport au *principe*, *leur unité en Dieu*. Le degré supérieur, celui de l'intelligence, répond au procédé dialectique, qui s'élève au principe de toutes les vérités. C'est dans ce degré supérieur, qui est celui de la *science* (ἐπιστήμη), que l'esprit contemple ce qu'illuminent l'être et la vérité. Mais ce degré supérieur lui-même, tel qu'il vient d'être caractérisé, est-il le dernier terme possible de la vision intellectuelle ? Ou du moins n'a-t-il pas lui-même des degrés ? N'y a-t-il rien au delà de la science qui contemple ce qu'illuminent l'être et la vérité ? Il y a, dit Platon, au delà de la science l'être même et le vrai même (αὐτὸ τὸ ἀληθές) qui donnent aux choses la vérité (ἀλήθεια) et aux esprits la force de connaître. Si la science et la vérité sont si belles, leur source est plus belle encore. On se tromperait, si l'on croyait que la lumière et la vision sont le soleil ; ce sont des images ou reflets du soleil (ἡλιοειδῆ). De même on se tromperait si l'on croyait que la science et la vérité sont le souverain bien lui-même ; ce sont des images et des reflets du souverain bien (ἀγαθοειδῆ). Le terme de l'élan de l'esprit, le terme de la dialectique, c'est, quand on est arrivé à la vue des fantômes divins et des ombres de ce qui est, de juger que ces ombres et ces images sont produites par un soleil qui leur correspond.

Platon rend sensibles les degrés de la connaissance et la marche du procédé par sa célèbre description de la caverne, qui se trouve au commencement du septième livre de la *République*. Il compare l'homme qui ne pourrait s'élever au-dessus des sens et de leurs images à des malheureux enchaînés dans une caverne où ils n'auraient d'autre lumière que celle de quelques feux pâles et sombres placés derrière eux. Ces feux projetteraient sur le fond de la caverne les ombres de tous les objets qui se trouveraient entre eux et les prisonniers. Ces vaines ombres seraient pour ces infortunés les objets réels. Ils croiraient avoir devant les yeux des êtres vivants ; ils croiraient les voir se mouvoir, agir et parler, lorsqu'ils ne verraient que des fantômes. Cependant leur conviction de cette réalité serait profonde, et leur satisfaction complète. Mais quels ne seraient pas leur surprise et leur ravissement à la fois, si, tirés de ce triste lieu, ils étaient portés à la lumière du jour et du soleil ! Habitués peu à peu aux clartés supérieures, avec quelle joie leurs yeux ne contempleraient-ils pas l'éclat des couleurs, la beauté des formes, les réalités vivantes ! Et sans doute ils entreraient dans une grande pitié pour leur premier état. « Eh bien ! dit Platon, c'est là précisément l'image de la condition humaine. L'antre souterrain, c'est ce monde visible ; le feu qui l'éclaire, c'est la lumière du soleil ; ce captif qui monte à la région supérieure et qui la contemple, c'est l'âme qui s'élève jusqu'à la sphère intelligible... Dans le lieu le plus élevé du monde intelligible, est l'idée du bien, qu'on n'aperçoit qu'avec beaucoup de peine et d'efforts, mais qu'on ne peut connaître sans conclure qu'elle est la raison première de tout ce qu'il y a de beau et de bon dans l'univers ; que, dans ce monde visible, elle produit la lumière et l'astre qui y préside ; que, dans le monde idéal, elle engendre la vérité et l'intelligence. »

La démonstration de l'existence de *Dieu* par les idées se dégage de ce qui précède, moins clairement toutefois qu'on pourrait le désirer. Ce qui est certain, c'est que cette preuve ne présente pas la même physionomie dans les *Dialogues* de Platon que dans les écrits des philosophes du XVII^e siècle. Pour ces derniers, les idées sont les modes, les attributs d'une substance pensante ; et, de ce fait qu'il y a des idées universelles, nécessaires, éternelles, ils sont naturellement conduits à inférer l'existence d'un esprit éternel et omniprésent. Pour Platon, chose qui nous paraît à peine croyable, les idées sont des objets, des choses, de véritables êtres. Si Platon eût parlé la langue de la philosophie moderne, il eût appliqué notre terme d'*objectif* à ses idées, et celui de *subjectif* à nos réalités visibles. A ses yeux, monter de la sphère sensible à la sphère intelligible, des idées archétypes à l'idée suprême du bien, c'est abandonner la région de l'ombre pour s'élever à des réalités de plus en plus substantielles. Ainsi comprise, l'idée suprême du bien n'est point, comme nous serions tentés de le croire d'après nos habitudes de langage, une simple abstraction ; elle offre toutes les conditions voulues pour faire un *Dieu*. Cependant Platon ne lui donne pas ce nom ; peut-être laisse-t-il à dessein quelque obscurité dans l'expression de sa pensée, à cause du milieu polythéiste où elle se produit.

Dans le *Timée*, Platon s'élève à *Dieu* par

le principe de causalité. « Il est nécessaire que tout ce qui naît provienne d'une cause; toute naissance qui n'aurait pas de cause est impossible... Le monde a pris naissance, puisqu'il est visible, tangible et corporel : toutes ces qualités sont sensibles; or, ce qui est sensible, étant saisi par l'opinion à l'aide des sens, apparaît comme naissant et produit... L'univers étant la plus belle des choses produites, sa cause est la plus parfaite des causes. Il a donc été fait sur un modèle immuable, que comprennent la raison et la sagesse. » Ce modèle, ce sont les idées archétypes que l'intelligence divine connaît et copie. Mais quel motif a porté l'auteur de toutes choses à produire et à composer cet univers? « Il se montra bon, dit Platon; or, celui qui est bon reste toujours étranger à toute sorte d'envie : en étant donc exempt, il voulut que toute chose lui ressemblât autant que possible. » Dans ces passages, nous voyons évidemment l'idée d'un *Dieu* unique, parfait, souverainement intelligent, sage et bon; d'un *Dieu* cause formatrice et organisatrice du monde.

Au dixième livre des *Lois*, Platon nous donne une preuve nouvelle de l'existence de *Dieu* par la nécessité d'un premier moteur, d'un moteur qui se meuve lui-même. Avant d'exposer cette preuve, Platon fait une éloquente sortie contre les athées. « Comment peut-on sans indignation se voir réduit à prouver que les *dieux* existent? On ne saurait s'empêcher de voir de mauvais œil et de haïr ceux qui ont été et sont encore aujourd'hui cause de la discussion où nous allons entrer. Quoi! ils se sont montrés dociles aux leçons religieuses que, dès l'enfance, ils ont sucées avec le lait, qu'ils ont entendues de la bouche de leurs nourrices et de leurs mères; leçons pleines de charme, qui leur étaient données, tantôt en badinant, tantôt d'un ton sérieux; au milieu de l'appareil des sacrifices, ils ont été présents aux prières de leurs parents; ils ont assisté aux spectacles, toujours frappants et agréables pour les enfants, dont les sacrifices sont accompagnés; ils ont été témoins des victimes offertes aux *dieux* par leurs parents, avec la plus ardente piété, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, et des vœux et des supplications qu'ils ont adressés à ces mêmes *dieux*, d'une manière qui montrait combien était intime en eux la persuasion de leur existence; ils savent ou voient de leurs yeux que les Grecs et les barbares se prosternent et adorent les *dieux* au lever et au coucher du soleil et de la lune, dans toutes les situations heureuses ou malheureuses de leur vie; ce qui démontre combien tous ces peuples sont convaincus de l'existence des *dieux*, combien ils sont même éloignés d'en douter; et maintenant, au mépris de tant de leçons, et sur des motifs destitués de toute solidité, comme le pensent tous ceux qui ont quelque étincelle de bon sens, ils nous forcent à tenir le langage que nous leur tenons! Qui pourrait consentir à instruire doucement de pareilles gens, et recommencer à leur enseigner qu'il existe des *dieux?* Il faut toutefois essayer de leur parler de sang-froid, afin qu'il ne soit pas dit que, tandis que l'ivresse des passions les fait déraisonner, nous déraisonnons nous-mêmes, par l'indignation dont nous sommes animés contre eux. Adressons donc à ceux dont l'esprit est gâté par de tels principes cette instruction paisible; prenons à part quelqu'un de ces libertins, et, étouffant tout mouvement de colère, disons-lui doucement : Mon fils, tu es jeune : avec l'âge tu changeras de sentiment sur bien des choses, et tu en prendras de contraires à ceux où tu es aujourd'hui. Attends jusqu'à ce moment pour prononcer sur l'objet le plus important de la vie. Ce que tu regardes maintenant comme de nulle conséquence est, en effet, ce qu'il y a de plus intéressant pour l'homme, je veux dire d'avoir sur la Divinité des idées justes, d'où dépend sa bonne ou sa mauvaise conduite. Et d'abord, je ne crains point qu'on m'accuse de mensonge, lorsque je te dirai à ce sujet une chose digne de remarque, qui est que ni toi ni tes amis vous n'êtes point les premiers à penser comme vous faites sur le compte des *dieux*, et que dans tous les temps il y a eu tantôt plus, tantôt moins de personnes attaquées de cette maladie. Sur quoi, je puis t'assurer, pour en avoir été témoin par rapport à plusieurs, qu'aucun de ceux qui, dans leur jeunesse, ont cru qu'il n'y avait point de *dieux*, n'a persisté jusqu'à la vieillesse dans ce sentiment. »

Platon s'indigne, comme on voit, d'être obligé de prouver la Divinité. Que cette précieuse croyance n'est-elle encore, comme autrefois, vierge au sein des âmes, immaculée, hors des atteintes du doute et de la discussion! Un *Dieu* incontesté, qui aurait moins besoin des armes de sa subtile dialectique, ferait mieux son affaire, fournirait une base plus solide à son système de morale et de politique. Mais le doute et la discussion ont tout envahi; les liens traditionnels de famille et de cité, la poésie touchante du culte domestique et du culte public n'ont pu arrêter le torrent. Le temps est malheureusement venu où la croyance est tenue de se légitimer, de se justifier elle-même devant la raison. Les impies vont invoquant en faveur de leurs négations des arguments qui font impression sur les esprits légers et sans instruction, et qu'il faut bien, si répugnante que soit cette besogne, réduire à leur juste valeur. Ne disent-ils pas que trois principes peuvent être assignés aux choses, la *nature*, ou nécessité, le *hasard*, et l'*art;* — que le feu, l'eau, la terre et l'air sont les productions de la *nature* et du *hasard*, et que l'*art* n'y a aucune part; — que de l'impulsion et des rencontres *fortuites* de ces éléments, et de l'arrangement qu'ils prennent, conformément à leur nature, dans leurs mélanges, se sont formées toutes les choses que nous voyons, le ciel entier avec tous les corps célestes, les animaux et les plantes, avec l'ordre des saisons que cette combinaison a fait éclore; — qu'il n'y a dans tout cela ni intelligence, ni divinité, ni règle de l'art; — que l'*art*, postérieur à la *nature* et au *hasard*, dont il tient l'existence, inventé par des êtres mortels, et mortel lui-même, a donné longtemps après naissance à ces vains jouets qui ont à peine quelques traits de la vérité, par exemple, aux ouvrages de la peinture, de la poésie, de la musique, etc.; — que les *dieux* n'existent point par *nature*, qu'ils sont le produit de l'*art;* — qu'ils sont différents chez les différents peuples, selon que chaque peuple s'est entendu avec lui-même en les établissant; — que l'honnête est autre suivant la nature, autre suivant la loi; — que pour ce qui est du juste, rien absolument n'est tel par *nature*, mais que les hommes, toujours partagés de sentiments à cet égard, font sans cesse de nouvelles dispositions par rapport aux mêmes objets; — que ces dispositions sont la mesure du juste pour autant de temps qu'elles durent, tirant leur origine de l'*art* et des lois, et nullement de la *nature?* Il faut enfin répondre à ces maximes pernicieuses qui vont à détruire, avec la religion, la morale et les lois, et à intróniser sur ces ruines le droit sauvage du plus fort.

Le raisonnement de Platon a pour but de montrer que les systèmes qui ont donné naissance à l'impiété ont renversé l'ordre des choses en refusant la qualité de premiers principes à l'intelligence, à l'art, à la loi, et en prétendant que les premiers êtres engendrés sont les corps. La comparaison de mouvements qui se produisent sous nos yeux prouve que c'est l'âme qu'il faut placer à l'origine de toutes choses.

« L'Athénien. Distinguons deux espèces de mouvements : l'une, des substances qui peuvent communiquer leur mouvement à d'autres, mais qui n'ont jamais la force de se mouvoir d'elles-mêmes; l'autre, des substances qui se meuvent toujours elles-mêmes, et ont la vertu de mettre en mouvement d'autres substances par la composition ou la division, l'augmentation ou la diminution, la génération ou la corruption... Laquelle de ces deux espèces de mouvements devons-nous mettre au dessus de l'autre, comme étant incomparablement plus puissante et plus active?

Clinias. Il est incontestable que l'espèce qui tient d'elle-même la force de se mouvoir l'emporte infiniment...

L'Athénien. Faisons-nous encore une question, et essayons d'y répondre. Si, comme l'osent avancer la plupart de ceux à qui nous avons affaire, toutes les choses existaient ensemble dans un parfait repos, par où le mouvement devrait-il nécessairement commencer?

Clinias. Par ce qui se meut de soi-même, puisqu'il est évident que rien ne peut le faire changer d'état avant ce moment, car avant son action il n'arrive aucun changement dans tout le reste.

L'Athénien. Nous dirons donc que le principe de tous les mouvements, de tous les changements, soit passés dans ce qui est maintenant en repos, soit actuels dans ce qui se meut, est le principe qui a la vertu de se mouvoir lui-même... Lorsque cette automotion se rencontre dans une substance quelconque, comment dirons-nous que cette substance est affectée?

Clinias. Ne me demandez-vous pas si nous disons de cette substance qu'elle est vivante, lorsqu'elle se meut ainsi d'elle-même?

L'Athénien. Oui, si elle est vivante.

Clinias. Sans contredit.

L'Athénien. Mais quoi! lorsque nous voyons des substances animées, ne faut-il pas reconnaître que le principe de la vie en elles est l'âme?

Clinias. Ce ne peut être autre chose...

L'Athénien. Quelle est la définition de ce qu'on appelle âme? En est-il une autre que celle qu'on vient d'assigner, savoir : une substance qui a la faculté de se mouvoir elle-même?... Or, n'en résulte-t-il pas clairement que l'âme est la même chose que le premier principe de la génération et du mouvement, de la corruption et du repos, dans tous les êtres passés, présents et à venir? Et n'avions-nous pas raison de dire que l'âme a existé avant le corps?... Ne faut-il pas convenir encore que l'âme qui habite en tout ce qui se meut, et en gouverne les mouvements, régit aussi le ciel?

Clinias. Oui.

L'Athénien. L'âme gouverne donc tout ce qui est au ciel, sur la terre et dans la mer, par les mouvements qui lui sont propres, et que nous appelons *volonté*, *examen*, *prévoyance*, *délibération*, *jugement vrai* ou *faux*, *joie*, *tristesse*, *confiance*, *crainte*, *aversion*, *amour*, et par les autres mouvements semblables, qui sont les premières causes efficientes, et qui, mettant en œuvre les mouvements des corps, comme autant de causes secondes, produisent dans tous les êtres sensibles l'accroissement ou la diminution, la composition ou la division, et les qualités qui en résultent, comme le chaud, le froid, la pesanteur, la légèreté, la dureté, la mollesse, le blanc, le noir, l'âpre, le doux et l'amer. Mais on peut supposer deux âmes : celle qui appelle à son secours l'intelligence pour la diriger dans l'usage des divers mouvements, et gouverne alors toutes choses avec sagesse et les conduit au vrai bonheur; celle qui, au contraire, ne prend conseil que de l'imprudence et de la folie. Or, de ces deux âmes supposables, quelle est celle qui nous paraît gouverner le ciel, la terre et tout cet univers? Est-ce l'âme douée de sagesse et de bonté, ou celle qui n'a ni l'une ni l'autre de ces qualités? Pour répondre à cette question, il faut examiner si les mouvements et les révolutions du ciel et de tous les corps célestes sont d'une nature semblable à celle des mouvements, des révolutions et des raisonnements de l'intelligence. Si c'est la même marche de part et d'autre, on en doit conclure évidemment que la bonne âme gouverne cet univers, et le conduit par une voie très-parfaite.

Clinias. Fort bien.

L'Athénien. Et que, au contraire, c'est la mauvaise, si tout porte en ce monde un caractère de déraison et de désordre.

Clinias. Cela est encore certain.

L'Athénien. Quelle est donc la nature du mouvement de l'intelligence?... De tous les mouvements, celui qui se fait dans la même place, autour du même centre, présente toute l'affinité et la ressemblance possible avec la révolution de l'intelligence, parce qu'il s'exécute d'après une règle constante et uniforme, gardant toujours les mêmes rapports, tant à l'égard du centre que des parties environnantes, selon la même proportion et le même ordre.

Clinias. Tu dis très-bien.

L'Athénien. Par la raison contraire, le mouvement qui ne se fait jamais de la même manière, suivant les mêmes règles; qui n'a ni centre fixe, ni aucun rapport constant avec les corps environnants, en un mot qui est sans règle, sans ordre, sans uniformité, ressemble très-bien au mouvement de l'imprudence et de la folie.

Clinias. Rien n'est plus vrai.

L'Athénien. Présentement, il n'est pas difficile de répondre d'une manière précise que, puisque l'âme imprime à tout l'univers le mouvement circulaire, il faut dire de toute nécessité que les révolutions célestes sont conduites et réglées par la bonne âme.

Clinias. D'après ce qui vient d'être dit, je ne crois pas qu'il soit permis de penser autre chose, sinon qu'une ou plusieurs âmes très-accomplies en tout genre de perfection président aux mouvements du ciel.

L'Athénien. Tu es fort bien entré dans ma pensée, mon cher Clinias. Donne encore quelque attention à ce qui suit.

Clinias. De quoi s'agit-il?

L'Athénien. Si l'âme met en mouvement tout le ciel, n'est-elle pas le principe des révolutions du soleil, de la lune et de chaque astre en particulier?

Clinias. Sans doute.

L'Athénien. Raisonnons sur un de ces astres, de manière que ce que nous en dirons puisse s'appliquer à tous les autres.

Clinias. Sur lequel?

L'Athénien. Sur le soleil. Tout homme voit le corps de cet astre, mais personne n'en voit l'âme, non plus que celle d'aucun animal vivant ou mort. Mais il y a toute raison de croire que cette espèce de substance est de nature à ne pouvoir être saisie par aucun de nos sens corporels, et qu'elle n'est visible qu'aux yeux de l'esprit. Essayons donc, par la seule intelligence et la réflexion, de nous en former cette idée.

Clinias. Quelle idée?

L'Athénien. Si c'est une âme qui dirige les mouvements du soleil, nous ne pouvons guère nous tromper en assurant qu'elle le fait d'une des trois manières suivantes : ou bien elle est au dedans de cette masse ronde que nous voyons, et elle la transporte partout, comme notre âme transporte notre corps; ou bien, revêtue d'un corps étranger, soit de feu, soit d'air, ainsi que quelques-uns le prétendent, elle se sert de ce corps pour pousser de force celui du soleil; ou enfin, dégagée de tout corps, elle dirige le soleil par quelque vertu tout à fait admirable. Mais, soit que, conduisant le soleil sur un char, elle distribue la lumière aux hommes, soit qu'elle agisse sur lui par une impulsion extérieure, de quelque façon enfin et par quelque voie que cela se fasse, chacun de nous doit regarder cette âme comme un être d'un rang supérieur, et comme une divinité. N'est-il pas vrai?

Clinias. Sans contredit, à moins qu'on ne soit parvenu au comble de la folie.

L'Athénien. Quel autre langage tiendrons-nous par rapport à la lune et aux astres, aux années, aux mois et aux saisons, sinon qu'une seule âme ou plusieurs, excellentes en tout genre de perfection, sont la cause de tout cela, et que ces âmes sont autant de *dieux*, soit qu'elles habitent dans des corps, et que, sous la forme d'animaux, elles règlent tout ce qui se passe au ciel, soit qu'elles s'y prennent d'une autre façon? Je vous le demande maintenant : peut-on convenir de ces choses et ne pas reconnaître que l'univers est plein de *dieux?*

Clinias. Non, personne n'est assez insensé pour cela.

L'Athénien. Terminons donc ici notre dispute contre ceux qui ne veulent admettre aucune divinité, après leur avoir marqué les bornes dans lesquelles ils doivent se tenir pour nous répondre.

Clinias. Quelles bornes?

L'Athénien. Il faut qu'ils nous montrent que nous avons tort de dire que l'âme est le principe de la génération de toutes choses, et de déduire toutes les autres conséquences qui suivent de là : ou, s'ils sont hors d'état de raisonner là-dessus mieux que nous, que, se rendant à nos raisons, ils vivent désormais persuadés de l'existence des *dieux*. »

— III. Preuves de l'existence de Dieu selon Aristote. Disciple de Platon, Aristote s'éloigna de la doctrine de son maître et se fraya des routes nouvelles; le point de séparation fut la théorie des idées; une fois dans des directions opposées, ces deux philosophes ne se rencontrèrent plus. Platon s'était préoccupé surtout de l'élément de généralité que présente la connaissance : le particulier, l'individuel fixa surtout l'attention d'Aristote. Le philosophe de Stagyre ne conçoit pas une matière, une substance indéterminée, existant en elle-même; il n'y voit qu'une abstraction. La matière, l'essence, la forme ne sont jamais séparées pour lui des individus en qui elles sont déterminées. La substance se détermine par elle-même; par elle-même, elle se modifie sans cesse dans les individualités successives et diverses qui composent l'univers. Le monde est éternel et nécessaire; il a toujours existé et existe toujours à l'état organisé, avec ses forces et ses lois; il a en lui-même le principe de son mouvement, la force motrice. Mais ce monde serait éternellement comme à l'état de sommeil, si la force motrice qui repose en lui ne recevait une impulsion puissante. Il faut donc un premier moteur, et ce premier moteur est absolument immobile; car, s'il se mouvait, il serait mû par quelques causes, et ces causes elles-mêmes recevraient leur impulsion d'autres causes; et ainsi à l'infini, ce qui serait absurde.

Ainsi, c'est du mouvement, tel que nous le percevons autour de nous, que part Aristote pour s'élever à *Dieu*. « Quoique les raisons qu'il allègue, dit M. Bouchitté, soient empreintes de quelque subtilité, et manquent en partie de la solidité désirable, elles sont cependant dignes de remarque, en ce qu'elles constatent le besoin de s'arrêter dans la série ascendante des causes successives de mouvement pour s'attacher à un premier moteur, qui porte, au sein de son immobilité, la virtualité nécessaire à la création du mouvement universel. Aristote a parfaitement bien vu qu'un enchaînement de mouvements de même nature, se déterminant les uns les autres, ne donne qu'une suite de causes à l'infini, sans qu'on puisse jamais s'arrêter. Aussi a-t-il tenté de démontrer l'immobilité du principe moteur. S'il n'a point complétement réussi, c'est faute d'avoir distingué suffisamment l'essence du principe moteur de celle du mouvement. Il faut un point d'appui fixe au mouvement, et l'immobilité du premier principe satisfait à cette nécessité; mais cette condition d'immobilité ne suffit pas à elle seule au moteur, car, de plus, il est cause, et la cause se résout toujours à la fin en une volonté, c'est-à-dire en un acte de l'esprit; cette manière de concevoir nous est imposée par notre nature intellectuelle, et nous ne saurions y échapper. Aussi la difficulté n'est-elle pas d'arriver au *moteur immobile*, expressions qui ne sont nullement contradictoires. Elle résulte de l'impuissance où nous sommes de saisir le mode d'union possible entre la cause volontaire spirituelle et les corps naturellement inertes. Mais ici le fait commande; l'expérience journalière des mouvements imprimés à la matière par la volonté ne permet pas de s'arrêter au problème de leur dépendance, encore qu'il ait paru jusqu'ici à peu près insoluble. Ce qui, dans la distinction que nous avons faite, satisfait d'une part à l'immobilité nécessaire du principe moteur, et de l'autre à la nécessité que le mouvement commence en lui, c'est que la volonté, encore qu'elle puisse être considérée comme un mouvement, n'est pas l'être lui-même, mais un attribut de l'être; ce qui suppose en celui-ci la possibilité de mettre cette faculté en exercice ou de la laisser en repos. L'objet matériel, la bille, par exemple, qui pousse une autre bille, ne se distingue pas en quelque sorte elle-même du mouvement qui l'entraîne, elle y est momentanément tout entière; mais non-seulement l'être intellectuel distingue sa volonté du mouvement dont elle est cause, mais il se distingue lui-même de la volonté qu'il a conçue et qu'il produit. Son indépendance, sa spontanéité restent entières, et nous le concevons parfaitement, parce que ce phénomène s'accomplit en nous à chaque instant. Ainsi donc, dans la série ascendante des causes successives de mouvement, nous sommes forcés de nous arrêter à un premier moteur, immobile si nous le considérons en lui-même, et dans lequel cependant commence la mobilité. Nous aurions tort, sans doute, de *donner* toutes ces considérations comme

formellement exprimées dans la déduction d'Aristote, mais nous pensons qu'elles y sont la plupart implicites et confusément aperçues. »

Il est difficile de dénaturer d'une façon plus grave la conception d'Aristote et sa démonstration de l'existence de *Dieu* par le mouvement. M. Bouchitté convient *qu'il aurait tort* de donner les considérations sur lesquelles il s'étend comme formellement exprimées dans la déduction d'Aristote; nous disons, nous, *qu'il a tort* de croire qu'elles y sont la plupart implicitement contenues et qu'on peut les y apercevoir confusément. La vérité est que l'idée de ce premier moteur, immobile si on le considère en lui-même, et dans lequel cependant commence la mobilité, de ce premier moteur, dans lequel la causalité motrice se résout en une volonté, qui est une cause volontaire spirituelle agissant sur des corps naturellement inertes, n'est pas une idée aristotélicienne, mais une idée cartésienne. Il faut remarquer que, selon le philosophe de Stagyre, *Dieu* n'est pas la cause efficiente, la cause créatrice du mouvement; ce n'est pas par une impulsion, par un choc, mais par une attraction purement spirituelle, qu'il met en branle les forces motrices résidant dans la nature des êtres. *Dieu*, pour Aristote, est l'être parfait, le bien suprême. *Dieu* est une substance simple, parce qu'une substance simple est supérieure à une substance composée; il est éternel, parce qu'il a son principe en lui-même, et qu'il est la cause du mouvement éternel du monde éternel. Cette substance simple, incorporelle, incapable de changement, est une intelligence; car qu'y a-t-il de plus divin que l'intelligence? se demande Aristote. Cette intelligence est toujours en acte, et l'acte de cette intelligence est le plus parfait qu'il nous soit donné de concevoir; c'est l'intelligence divine se connaissant et se contemplant elle-même, et trouvant en elle-même sa félicité. *Dieu* est donc souverainement indépendant et se suffit pleinement à lui-même. En tant que bien suprême, *Dieu* devient la cause du mouvement; il ne crée pas, je le répète, les forces motrices; ce n'est pas une cause créatrice; il attire le monde comme l'aimant attire le fer; le monde intelligent et plein d'amour aspire au bien suprême, à *Dieu*, et, par cet élan vers le bien qui est *Dieu*, toutes ses forces assoupies se réveillent et entrent en exercice. *Dieu* meut dans le monde comme objet de désir, comme excitateur du désir. Ecoutons Aristote lui-même :

« Il y a quelque chose qui se meut d'un mouvement continu, lequel mouvement est le mouvement circulaire. Ce n'est pas le raisonnement seul qui le prouve, mais le fait même. Il s'ensuit que le premier ciel doit être éternel. Il y a donc aussi quelque chose qui meut éternellement; et comme il n'y a que trois sortes d'êtres, ce qui est mû, ce qui meut et le moyen terme entre ce qui est mû et ce qui meut, c'est un être qui meut sans être mû, être éternel, essence pure, et actualité pure. Or, voici comment il meut. Le *désirable* et l'*intelligible* (τὸ ὀρεκτὸν καὶ τὸ νοητόν) meuvent sans être mus; et le premier désirable est identique au premier intelligible. Car l'objet du désir, c'est ce qui paraît beau, et l'objet premier de la volonté (βουλητὸν πρῶτον), c'est ce qui est beau. Nous désirons une chose parce qu'elle nous semble bonne, plutôt qu'elle ne nous semble telle parce que nous la désirons : le principe, ici, c'est la pensée. Or, la pensée est mise en mouvement par l'intelligible, et l'ordre du désirable est intelligible en soi et pour soi; et dans cet ordre, l'essence est au premier rang; et, entre les essences, la première est l'essence simple et actuelle... Ainsi le beau en soi et le désirable en soi rentrent l'un et l'autre dans l'ordre de l'intelligible; et ce qui est premier est toujours excellent, soit absolument, soit relativement. La véritable cause finale réside dans les êtres immobiles : c'est ce que montre la distinction établie entre les causes finales; car il y a la cause finale absolue et celle qui n'est pas absolue. L'être immobile meut comme objet de l'amour, et ce qu'il meut imprime le mouvement à tout le reste. Or, pour tout être qui se meut, il y a possibilité de changement. Si donc le mouvement de translation est le mouvement premier, et que ce mouvement soit en acte, l'être qui est mû peut changer, sinon quant à l'essence, du moins quant au lieu. Mais, dès qu'il y a un être qui meut, tout en restant immobile, bien qu'il soit en acte, cet être n'est susceptible d'aucun changement. En effet, le changement premier c'est le mouvement de translation, et le premier des mouvements de translation, c'est le mouvement circulaire. Or, l'être qui imprime ce mouvement, c'est le moteur immobile. Le moteur immobile est donc un être nécessaire; et, en tant que nécessaire, il est le bien, et, par conséquent, un principe; car voici quelles sont les acceptions du mot *nécessaire :* il y a la nécessité violente, c'est ce qui contraint notre inclination naturelle; puis la nécessité qui est la condition du bien; enfin le nécessaire, c'est ce qui est absolument de telle manière, et n'est pas susceptible d'être autrement. »

Cette aspiration continue du monde vers *Dieu* constitue cette unité, cette beauté, cette harmonie, dont Aristote parle si souvent; et par une magnifique image il nous montre le ciel et la terre suspendus à *Dieu* comme à leur principe. On doit noter ici la différence qui existe entre la théodicée d'Aristote et celle de Platon. Le *Dieu* de Platon est une cause efficiente; il agit directement sur le monde; la régularité des mouvements célestes, l'organisation des êtres qui peuplent et embellissent l'univers, l'harmonie de l'ensemble, sont l'ouvrage de l'artiste divin. Dans le système d'Aristote, tout est par soi-même, tout est nécessairement. Aristote ne connaît pas de chaos, ni de mouvement aveugle; les individus existent par l'union nécessaire et éternelle de la matière et de la forme; seulement, il faut un but à ce monde, et ce but ne peut être que le bien suprême qui lui apparaît, l'attire et le met en mouvement. En un mot, le *Dieu* d'Aristote n'est pas la cause efficiente du monde; il n'en est que la cause finale; et c'est comme cause finale, non comme cause efficiente, qu'il est principe de mouvement.

Il y a plus, le *Dieu* d'Aristote meut le monde sans le connaître; il n'a pas conscience de l'attraction qu'il exerce, ni des effets de cette attraction. S'il y a un point clair, un principe clairement démontré dans la métaphysique d'Aristote, c'est que *Dieu* ne peut connaître que lui-même, et que, si sa pensée pouvait embrasser un autre objet que lui-même, il perdrait sa perfection et sa félicité. Il y a tout un chapitre dans le douzième livre de la *Métaphysique*, le neuvième, employé à établir cette démonstration. « Quel doit être l'état habituel de l'intelligence divine? se demande Aristote. Si elle ne pensait rien, si elle était comme un homme endormi, où serait sa dignité? Et si elle pense, mais que sa pensée dépende d'un autre principe, son essence n'étant plus alors la pensée, mais un simple pouvoir de penser, elle ne saurait être l'essence la meilleure, car ce qui lui donne son prix, c'est le penser. Enfin, que son essence soit l'intelligence ou qu'elle soit la pensée, que pense-t-elle? Ou elle se pense elle-même, ou elle pense quelque autre objet; et si elle pense un autre objet, ou bien c'est toujours le même, ou bien son objet varie. Importe-t-il, oui ou non, que l'objet de sa pensée soit le bien, ou la première chose venue? Ou plutôt ne serait-il pas absurde que telles et telles choses fussent l'objet de sa pensée? Ainsi il est clair qu'elle pense à ce qu'il y a de plus divin et de plus excellent, et qu'elle ne change pas d'objet; car changer, ce serait passer du mieux au pire; ce serait déjà un mouvement. Et si elle n'était pas la pensée, mais une simple puissance, il est probable que la continuité de la pensée serait pour elle une fatigue... Il y a des choses qu'il faut ne pas voir plutôt que de les voir, sinon la pensée ne serait pas ce qu'il y a de plus excellent. L'intelligence divine se pense donc elle-même, puisqu'elle est ce qu'il y a de plus excellent, et sa pensée est la pensée de la pensée... La pensée humaine n'est pas son objet à elle-même, tandis que la pensée éternelle, qui saisit son objet dans un instant indivisible, se pense elle-même durant toute l'éternité. » D'après ce passage, il est évident que l'objet de la pensée divine est cette pensée elle-même, et que cet objet ne change pas, parce que changer ce serait déchoir. Dieu donc, n'ayant d'autre objet que lui-même, ne peut connaître le monde; cette connaissance entraînerait pour lui fatigue, souillure, déchéance. Si *Dieu* ne connaît pas le monde, il ne peut le gouverner : c'est la négation de la Providence. Cette négation se déduit très-logiquement des principes métaphysiques d'Aristote. Aussi ce philosophe ne parle-t-il jamais de la bonté, de la justice de *Dieu*, et ne cherche-t-il point à concilier l'existence du mal avec la perfection divine.

— IV. Preuves de l'existence de Dieu selon saint Augustin. La plupart des Pères qui ont précédé saint Augustin ne se sont point arrêtés à donner des preuves de l'existence de *Dieu*. Quelques-uns, comme saint Justin, saint Cyprien, Eusèbe de Césarée, saint Athanase, les ont touchées en passant, presque toujours en parlant du principe de causalité, mais sans développer leur pensée. Quant aux autres, c'est le dogme de la Trinité qu'ils établissent, non contre le scepticisme philosophique, mais contre l'hérésie; encore l'établissent-ils par la tradition et les textes, nullement d'une manière rationnelle. Saint Augustin est le premier des Pères qui ait posé avec quelque précision la base d'une démonstration rationnelle de l'existence de *Dieu*. Nous avons un exemple de la méthode par laquelle le célèbre docteur s'élevait à *Dieu*, dans son entretien avec sa mère, au moment où, quittant sans retour l'Italie, il s'embarquait pour l'Afrique, futur théâtre de son apostolat. Cette mère, qui avait tant pleuré ce fils, heureuse alors et satisfaite, ne devait pas revoir le rivage de la patrie. C'était peu de jours avant sa mort, à Ostie, pendant qu'on attendait un vent favorable, qu'eut lieu cet entretien. Augustin et sa mère étaient appuyés sur une fenêtre, et leurs yeux se perdaient dans l'azur du ciel d'Italie, étendu sur leurs têtes. « Elevant vers *Dieu* l'ardente aspiration de nos âmes, nous parcourions successivement tous les êtres terrestres, et le ciel d'où le soleil, la lune et les étoiles envoient leur lumière à la terre. Pleins d'admiration pour vos œuvres, nous élevions plus haut encore nos pensées et nos discours; nous arrivions aux régions de l'âme, et nous les dépassions, pour nous arrêter à celle de votre infinie fécondité, et nous reposer dans cette région où vous nourrissez l'âme du pain de la vérité, et où la vie que l'on respire est cette sagesse même par qui tout a été fait, cette sagesse qui n'a pas été faite, mais qui, toujours immuable, ne connaît ni passé ni futur, parce qu'elle est éternelle. Tous les êtres que nous avions considérés nous disaient d'une commune voix : Nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes; mais celui qui est éternel nous a créés. Alors, leur imposant silence, nous demandions à cette sagesse divine de nous parler non plus seulement par la voix des créatures, mais par elle-même, et de ravir nos âmes dans la contemplation de son infinie beauté... »

Dans ces paroles nous trouvons la méthode de saint Augustin, mais sans développements. Il faut chercher ces développements ailleurs, et s'efforcer de saisir le principe même de la démonstration qui est ici employée. Nous croyons pouvoir la résumer de cette manière : le monde ne nous présente que l'image de la mutabilité, de la variabilité; les êtres qui le composent sont et ne sont pas, car ils naissent et meurent. Cette nature corporelle soumise à la mortalité est d'ailleurs très-inférieure à la nature spirituelle. En effet, l'âme commande au corps; elle juge de toutes les choses visibles, même des plus sublimes, des astres, par exemple, puisqu'elle en connaît les lois et en mesure les mouvements; elle est donc supérieure à toute la nature corporelle. Mais cette âme, supérieure au corps par l'excellence de sa nature, est pleine d'imperfections et de défauts. Elle acquiert par un travail long et difficile la sagesse et la science; elle n'est donc pas, par essence, la science et la sagesse, et combien de fois l'astre qui luit en elle ne se couvre-t-il pas de nuages, ne s'enveloppe-t-il pas de ténèbres? L'âme gagne, l'âme perd; elle ignore; elle se souvient; elle oublie; elle veut tantôt ceci, tantôt cela; en un mot, elle est sujette à la mutabilité et à l'imperfection, comme la nature corporelle elle-même. Ainsi la nature tout entière, et les esprits et les corps, nous avertissent qu'il ne ne se sont pas faits eux-mêmes. Car s'ils étaient par eux-mêmes, s'ils étaient éternels, ils seraient immuables. « Le ciel et la terre, dit saint Augustin, élevant leurs voix, nous crient qu'ils ont été faits, car ils changent et ils passent. Mais ce qui n'a pas été fait, ce qui est éternel, n'a rien en soi qui ne soit aussi éternel; de là, il ne peut être sujet au changement. Le ciel et la terre nous crient qu'ils ont été faits, et qu'ils n'ont point été faits par eux-mêmes, car ils n'étaient pas avant d'être, pour devenir causes d'eux-mêmes. Cette voix du ciel et de la terre est l'évidence même; et c'est vous, Seigneur, qui êtes le créateur du ciel et de la terre. »

Telle est la première preuve que saint Augustin donne de l'existence de *Dieu*. Cette preuve, nous devons le dire, est vraiment nouvelle; on ne trouve rien de semblable ni dans Platon, ni dans Aristote. C'est la première forme sous laquelle apparaît, dans l'histoire de la philosophie, l'argument que Leibnitz appelait *cosmologique*, l'argument *a contingentia mundi*, par lequel l'esprit s'élève des êtres contingents à l'être nécessaire, des êtres variables à l'être immuable, des êtres passagers à l'être éternel. L'apparition de cet argument s'explique, il semble, par la révolution que le monothéisme chrétien avait apportée dans la conception de *Dieu*, dans la solidité et la densité qu'il avait données à cette conception, dans la distance pour ainsi dire infinie qu'il avait appris à mettre entre le tout-puissant créateur et ses créatures.

Outre l'argument cosmologique, saint Augustin rencontre et développe avec originalité l'argument qu'on peut appeler *psychologique*, et qui se tire des principes nécessaires et universels qui forment le fond de la conscience et de la raison. Il y a, dit-il, quelques principes dans la raison qui sont la base de toute morale et de toute vertu, qui possèdent une évidence parfaite et que nous découvrons aussitôt que nous leur prêtons notre attention. Ces principes qui président à tous nos jugements moraux, bien loin d'être un produit de notre entendement, dominent notre conscience, et y font naître la paix ou le trouble, selon que nous obéissons à leurs prescriptions ou que nous les violons. S'il y a des principes immuables en morale, il y en a aussi dans la science du raisonnement et dans celle de la nature; il y a les axiomes évidents; les lois des nombres et des figures géométriques; il y a les rapports des sens. Dans tous ces ordres, nous trouvons des idées nécessaires, une vérité que nous n'avons pas faite, qui existe indépendamment de nous et au-dessus de nous. « Dans tous ces ordres, il y a quelque chose au-dessus de l'esprit et de la raison : ce quelque chose, c'est la vérité; et la vérité, c'est *Dieu*. » Saint Augustin raisonne sur le beau comme il vient de le faire sur le vrai. Le beau relatif lui révèle la beauté absolue. « Ce qui nous plaît dans tous les arts, dit-il, c'est la convenance, qui constitue la beauté et l'harmonie. L'harmonie fait régner l'unité par la similitude des parties égales, ou par la symétrie des parties inégales. Mais qui cherchera la parfaite beauté dans le corps? La beauté, l'unité première n'est vue ni par les yeux, ni par les sens; elle ne l'est que par l'esprit. Car comment jugerions-nous de la beauté des corps, comment jugerions-nous qu'elle est bien inférieure à la beauté suprême, à la beauté idéale, si nous ne l'apercevions par l'esprit? Et toutes ces beautés extérieures, produit de la nature ou de l'art, sont soumises à l'espace et au temps, tandis que cette beauté supérieure et idéale, la règle de tous nos jugements lorsque nous apprécions les beautés extérieures, est indépendante du temps et de l'espace; c'est une nature immuable, au-dessus de la raison; elle est *Dieu*, car la vie suprême et l'essence suprême se trouvent là où est la sagesse infinie. C'est cette sagesse, cette vérité qui est la loi de tous les arts, et l'art même du suprême artiste. »

L'idée du beau conduit saint Augustin à celle du bien. Voici son raisonnement : « Vous n'aimez certainement que ce qui est bon : la terre, parce qu'elle est bonne; la santé, l'amitié, parce qu'elles sont bonnes; ainsi de toutes les choses que vous aimez..... Une chose est bonne, une autre l'est également : supprimez ce qui les distingue l'une de l'autre, et voyez, si vous le pouvez, le bien lui-même. De cette manière vous verrez *Dieu; Dieu*, qui n'est pas bon par communication d'un bien autre que lui-même, mais qui est le bien de tout ce qui est bon. A la vue de tous les biens, en effet, tant de ceux que j'ai rappelés que de tous les autres qui sont perçus ou pensés, nous ne pourrions dire que l'un est meilleur que l'autre, et juger ainsi avec vérité, si nous n'avions imprimée dans nos âmes la connaissance du bien lui-même, en vertu de laquelle nous apprécions les choses, regardant l'une comme préférable à l'autre. C'est ainsi que *Dieu* doit être aimé, non comme tel ou tel bien particulier, mais comme le bien en soi..... Il n'y aurait donc pas même des biens sujets au changement, s'il n'y avait pas un bien immuable. » Nous retrouvons ici la démonstration platonicienne de l'existence de *Dieu* par les idées; seulement, tandis que les idées de Platon forment comme une hiérarchie d'êtres divins dont l'idée souveraine du bien occupe le sommet, les idées de saint Augustin ne sont que les modes d'une même substance, d'un même soleil qui est *Dieu*, la grande cause créatrice.

— V. Preuves de l'existence de Dieu selon saint Anselme de Cantorbéry. La philosophie du moyen âge, la scolastique, est caractérisée, comme on sait, par l'alliance de la doctrine chrétienne orthodoxe et de la logique d'Aristote. Platon avait été le philosophe des Pères, Aristote devint celui des docteurs du moyen âge. Pourquoi Aristote fut-il à cette époque préféré à Platon? C'est d'abord sans doute parce que le génie déductif et syllogistique du premier pouvait bien mieux que le génie poétique du second servir de guide pour la constitution, le développement et l'enseignement de la *science* théologique. Aristote était reconnu comme le véritable et l'unique législateur du raisonnement et de la science; il était naturel de lui demander sa méthode pour donner à la théologie la forme scientifique et démonstrative. De plus, comme le remarque M. Bouchitté, l'idéalisme presque mystique de Platon, qui avait si bien accompagné les plus purs élans de la pensée chrétienne, avait été toutefois la source indirecte de ces hérésies brillantes et hardies, curieux épisodes de la lutte dogmatique des premiers siècles. A mesure que le nombre des chrétiens augmentait, que l'unité de l'Eglise se formait, que le besoin d'une organisation régulière et légale se faisait sentir, l'autorité spirituelle tendait de plus en plus chaque jour à arrêter les esprits dans des formes déterminées, à circonvenir les intelligences, à en réprimer les moindres écarts. Pour propager la nouvelle doctrine parmi des nations entières, sans avoir à redouter les altérations que n'y apportaient que trop la variété innée des intelligences, celle des mœurs et des traditions, ce n'était pas au génie indépendant et enthousiaste de Platon qu'il fallait avoir recours. Le tact toujours sûr des institutions qui ont pour elles l'avenir immédiat et la faveur contemporaine dirigea l'esprit vers Aristote. Les formes arrêtées des diverses parties de sa logique, la marche rigoureuse qu'il imposait aux déductions de l'intelligence, répondaient merveilleusement à ce que pouvaient désirer alors les chefs de la société spirituelle. La révélation posait les principes, principes révérés et reçus désormais sans examen, prémisses sacrées tenues pour des faits incontestables, et les formes péripatéticiennes, d'ailleurs surveillées et quelquefois mutilées par la vigilance orthodoxe, n'en laissaient échapper que les conséquences, qui ne troublaient point le calme des consciences et la soumission des esprits.

L'existence de *Dieu* ne fut pas plus mise en question sous l'empire de l'enseignement théologique ainsi renouvelé qu'elle ne l'avait été par les Pères de l'Eglise. Nous chercherions donc en vain dans Alcuin, Scot Erigène, Bérenger, Lanfranc et quelques autres les éléments de la question qui nous occupe. Il était réservé à Anselme, dont le nom se place immédiatement après ceux que nous venons de citer, de poser le grand problème d'une manière précise, et d'en présenter une solution originale et profonde.

Saint Anselme, qui, successivement prieur de l'abbaye de Caen et abbé de celle du Bec,

fut appelé, l'an 1093, à l'archevêché de Cantorbéry, a déposé ses méditations sur les preuves de l'existence de *Dieu* dans deux fragments : le *Monologium* et le *Proslogium*. On doit remarquer que ce ne fut par aucune nécessité de combattre l'athéisme, étranger à cette époque, plus étranger encore à la solitude d'un monastère, mais uniquement pour se rendre à soi-même compte de sa croyance, qu'il conçut le projet de ce double essai. Tandis que les théologiens qui l'ont précédé errent sans règle de la philosophie à la théologie, se réfugient de l'une à l'autre, non sans de fréquentes inconséquences, appellent les principes révélés au secours d'une raison débile, et implorent les lumières de la raison pour combler les lacunes de la doctrine révélée, saint Anselme détermine d'une manière nette la part et la limite de chacun. Il a reçu de l'enseignement sacerdotal le dogme d'un *Dieu* en trois personnes ; c'est là le principe de sa croyance, il ne met pas ce point en doute ; seulement il y voit un but qu'il veut atteindre par une autre voie. Ce qu'il demande à la réflexion, ce n'est pas de lui prouver ce qu'il croit, ce qu'il est décidé à croire, mais d'offrir aux besoins de son esprit le développement rationnel satisfaisant du dogme que lui a transmis l'Eglise. Cette marche lui était indiquée par ceux mêmes en faveur desquels il a écrit ces divers traités. Il le raconte dans sa préface ; il se plaît à s'appuyer sur les sollicitations dont il a été l'objet, pour s'excuser de la témérité de son entreprise. « Consultant plutôt, dit-il, leur désir que la facilité de l'exécution ou la mesure de mes propres forces, quelques frères m'ont demandé de ne rien démontrer par les saintes Ecritures, mais de faire que, dans tout ce que j'entreprendrai d'établir, ayant adopté une forme facile à suivre, et fidèle aux arguments qui sont à la portée de tous, ainsi qu'aux règles d'une discussion simple, je ne prouvasse rien que par la raison rigoureuse et nécessaire, et par l'évidence de la vérité. Ils ont voulu que je ne négligeasse point de répondre aux objections des simples et presque à celles des insensés. »

Ainsi, selon saint Anselme, la foi étant donnée comme détermination générale de la volonté, l'esprit peut librement chercher l'intelligence de ce qu'il est tenu de croire ; il peut librement se livrer à la méditation sur l'existence et, l'essence de *Dieu*, et, sans rien emprunter aux Ecritures, se laisser conduire, par la nécessité de la raison, à la lumière de la vérité. Exposer le résultat de recherches et de méditations de cette nature, tel est le but qu'Anselme se propose dans le *Monologium*. Il fait parler un personnage qui discute avec lui-même et retrouve par la seule réflexion ce qu'il n'avait pas encore aperçu. S'il existe des choses bonnes, dit-il, c'est qu'il y a une chose telle que la bonté ; en d'autres termes, les biens ne sont biens qu'en vertu d'un principe par qui est bon tout ce qui est bon ; ou les uns en vertu d'un principe, les autres en vertu d'un autre principe. Mais tout ce qui est susceptible de plus, de moins, d'égalité, suppose quelque chose de fixe et de permanent auquel on le rapporte. Puisque les choses sont bonnes plus ou moins, il faut une mesure commune, une bonté essentielle, un principe stable qui communique la bonté aux choses diverses, à qui aucune chose ne les communique ; un bien qui soit conçu identique à lui-même au sein des biens divers, *idem intelligitur in diversis*. Ce qui est bon ainsi est bon par soi ; il est donc souverainement bon ou le souverain bien. Par un raisonnement semblable, on arrive à concevoir quelque chose de souverainement grand, et l'on conclut qu'il existe un principe de bonté et de grandeur supérieur à tout ce qui est. Mais tout ce qui est n'existe qu'en vertu du même principe, car rien ne peut recevoir l'être de rien. Ce qui est suppose donc une ou plusieurs causes. Mais plusieurs causes, à moins qu'elles ne se soient créées naturellement, ce qui serait absurde, ne peuvent exister qu'en vertu d'un principe commun, d'une cause supérieure à tout. Or, comme ce qui est supérieur à tout est nécessairement unique, le souverain bien, le souverainement grand, la cause de toutes les existences est un seul et même principe. Il y a au-dessus de toutes les essences une essence, au-dessus de toutes les natures une nature supréme, meilleure que toute nature et que toute essence. Lorsque nous affirmons d'une chose qu'elle a été faite, nous admettons qu'elle a été faite par un agent, et que, pour la faire, cet agent a opéré sur un élément ou une matière quelconque. Cette chose est donc nécessairement, et *par l'opération* de l'agent, et *de la substance* de l'élément ; elle est *par* l'agent et *de* la matière. Mais il n'en est pas ainsi de cette puissance suprême dont l'existence ne saurait être due à une autre, et qui d'ailleurs ne peut être venue après elle-même, ni être moindre qu'elle-même. Se croirait-on par là autorisé à dire qu'elle ait été faite de rien et par rien ? Même en ne s'arrêtant pas à l'absurdité d'une pareille conclusion, il faudrait reconnaître alors que ce néant lui-même est cause, et que, se trouvant ainsi supérieur à cette puissance suprême, il est incontestablement cette existence suprême, cet être par excellence, ce qui est contradictoire. Il est donc nécessaire de conclure que cette puissance suprême et par elle-même est d'elle-même, c'est-à-dire qu'elle est elle-même l'agent qui l'a créée, et la propre substance ou matière d'où elle a été tirée. Elle n'est donc pas sortie de rien, mais d'elle-même.

Mais si tout vient de l'essence suprême, comment a été créée par elle l'universalité des choses ? Les quatre éléments, ou, si l'on veut, la matière des quatre éléments ne peut exister que par soi-même ou par la nature suprême. Dans le premier cas, celle-ci ne serait plus la nature suprême ; donc elle a tout produit. Mais s'il peut sortir d'elle quelque chose de moindre qu'elle, c'est en elle une altération, un changement ; elle peut, en termes d'école, *se corrompre*. Or, c'est une impiété que de supposer le souverain bien corruptible : il ne serait plus le souverain bien. Anselme pose cette objection redoutable, et voici comment il la résout. Tout ce qui est par un autre est de la matière de cet autre ou fait par un autre. Or, comme tout ce qui est, étant inférieur à la suprême essence, ne peut en tirer sa matière sans que sa suprême essence soit altérée et partant corruptible, il suit que la suprême essence *a fait* tout ce qui est. Elle a tout produit seule et par elle-même, elle a tout produit de rien. Avant d'être, les choses n'étaient quelque chose que dans l'intelligence créatrice. Elles étaient le modèle ou la forme, la ressemblance ou la loi de ce qui devait être. De même, nous avons la faculté de nous représenter les choses existantes ou futures ; nous nous les représentons avec ou sans un signe sensible, un nom qui les désigne, ou bien en les imaginant, ou bien en les pensant dans leur essence. C'est ainsi que l'homme, dans son essence universelle, est considéré comme un *animal raisonnable mortel*. C'est le langage intérieur, le signe naturel et commun à toutes les nations, le verbe propre et complet de chaque chose, que la représentation par essence. Ainsi l'intelligence suprême s'est en quelque sorte exprimé les choses dans leur essence, avant de les créer et pour les créer. Seulement, elle n'a pas, comme l'ouvrier, pris une matière pour réaliser sa conception. Cette conception même est créatrice. L'intelligence suprême a créé par sa parole. Son verbe créateur est elle-même. Ce qui est ne peut durer que par la même vertu qui l'a créé de rien, puisque rien que cette vertu n'est par soi-même. Là où n'est pas la substance suprême, il n'y a rien ; elle est donc partout. Elle soutient, domine, enferme et pénètre toutes choses.

Or, maintenant, quelle est cette nature suprême ? Rien n'est plus difficile que de le dire. On peut bien énoncer ses relations, mais son essence est ineffable. Dire qu'elle est supérieure à tout, ce n'est pas dire ce qu'elle est ; car si toutes les choses auxquelles elle est supérieure n'existaient pas, elle n'en serait pas moindre, elle demeurerait ce qu'elle est. Mais on peut dire qu'étant meilleure que toutes choses, elle n'est pas telle ou telle chose au-dessus de laquelle on en conçoit une meilleure ; ainsi, elle n'est pas corps, puisqu'il y a quelque chose de meilleur que le corps, à savoir l'esprit. On prouve de même qu'elle est sage, juste, etc. ; mais être juste, être sage, est une qualité, et une qualité qui se mesure, une quantité. Si l'essence suprême était juste, elle ne ferait que participer à la justice ; il y aurait une chose que par elle-même elle ne serait pas. Il faut donc qu'elle soit la justice même ; elle ne l'a pas, elle l'est. On en doit dire autant de toute qualité qu'on peut lui attribuer : tout ce qu'elle est, elle l'est substantiellement. C'est dire qu'elle n'est point un assemblage, un composé de tous les biens, car un composé doit à ses éléments tout ce qu'il est. Elle est le bien, un seul bien exprimé sous des noms divers. Elle est simple. De tous ces attributs il résulte qu'elle n'a point de commencement, car elle n'aurait pu naître que d'un principe antérieur, ce qui serait contradictoire avec sa nature. N'ayant pas commencé, elle n'aura pas de fin ; autrement elle ne serait plus souverainement ce qu'elle est. On le démontre encore sous une autre forme. Pouvez-vous vous représenter une époque où il n'a pas été, où il ne sera plus vrai qu'il y a eu ou qu'il y aura quelque chose ? Si ces affirmations sont éternellement vraies, la puissance suprême est éternelle. L'essence suprême est en tout lieu comme en tout temps, car il n'y a quelque chose que là où elle est ; or, le temps et le lieu sont quelque chose. Elle serait encore là où elle ne serait que par sa puissance, car sa puissance n'est qu'elle-même. Etant simple, elle est tout entière en chacun des lieux et des temps, comme en tous les lieux et en tous les temps. Si cela répugne, c'est qu'on applique la loi du temps et de l'espace à ce qui ne la comporte pas. A proprement parler, l'être auquel ni le temps ni le lieu n'imposent de bornes n'est ni dans le temps ni dans le lieu. La nature créatrice des choses est nécessairement affranchie de la loi qui les régit et des conditions qui supposent la multiplicité des parties. Elle est présente dans le temps et dans l'espace, mais elle n'y est pas contenue. Elle ne se circonscrit pas, elle ne change pas. Dire qu'elle est partout veut dire qu'elle est présente à tous les êtres plutôt que dans tous les lieux. Dire qu'elle est toujours, c'est dire qu'elle n'a ni commencement ni fin. Elle ne peut être modifiée par des accidents ; elle n'est donc susceptible que de ceux qui ne causent aucun changement dans le sujet, c'est-à-dire de rapports. Je suis plus grand ou plus petit que l'homme qui naîtra l'année prochaine ; quand il naîtra, un rapport naîtra pour moi ; mais aucun changement dans ma substance n'en résultera. Ce n'est que d'accidents semblables que la suprême essence est susceptible, car elle est immuable. Elle ne peut donc, si la substance est ce qui reçoit et comporte la différence, le mélange et le changement, être substance qu'en tant qu'elle est essence, et son essence est d'être la seule nature qui ait tout reçu d'elle-même. Elle est une substance unique, qui ne peut, comme toute autre substance, être conçue comme universelle ou individuelle. Universelle, il faudrait qu'elle fût commune à plusieurs (comme la substance *homme*, *animal*, qui appartient à tous les *hommes*, à tous les *animaux*). Individuelle, il faudrait qu'elle participât de l'universelle (comme tous les individus humains sont du genre *animal* et de l'espèce *homme*). Elle existe, elle subsiste cependant, étant l'essence de l'être, le principe de l'existence de tout. A ce titre, il n'est pas défendu de l'appeler substance spirituelle, car l'esprit vaut mieux que le corps ; substance individuelle, absolument individuelle, car l'esprit est indivisible. Sans parties, sans différences, sans accidents, sans changements, on peut, en un certain sens, dire qu'elle existe seule ; car, auprès d'elle, les autres choses, qui paraissent exister, ne sont pas ; du moins elles sont à peine, *vix esse*. L'esprit immuable est simplement tout ce qu'il est ; il l'est sans terme ; *simpliciter est*, *interminabiliter est*. C'est l'existence parfaite et absolue, *perfecte et absolute esse*. Le reste est venu du non-être et y retourne, s'il n'est soutenu par un autre ; le reste n'existe point par soi-même. En ce sens l'esprit créateur est seul, et les choses ne sont pas.

Si de l'analyse du *Monologium* nous passons à celle du *Proslogium*, nous voyons apparaître pour la première fois dans ce dernier ouvrage le célèbre argument désigné par Kant sous le nom d'*ontologique*, qui a été l'objet de tant de controverses, et auquel saint Anselme doit sa renommée de métaphysicien et la place qu'il occupe dans l'histoire de la philosophie. Analysons cette nouvelle démonstration de l'existence de *Dieu*. Ce qu'il faut savoir et croire de *Dieu*, dit Anselme, peut être contenu dans un seul argument, qui soit accepté même de l'incrédule, même de l'insensé qui dit dans son cœur : *Dieu n'est pas*. Celui qui croit en *Dieu* croit qu'il est quelque chose de tel que rien de plus grand ne peut être conçu. Une telle nature existe-t-elle en effet ? L'insensé qui la nie entend cependant ce qui vient d'être dit, et ce qu'il entend est dans l'entendement à défaut de toute autre manière d'être. L'idée d'un objet n'implique pas la croyance à son existence. Le peintre qui conçoit un tableau sait qu'il n'existe pas encore. Mais ce quelque chose de meilleur, de plus grand que tout ce qui peut être pensé, ne peut être dans l'intelligence seule ; car s'il était dans l'intelligence seule, on pourrait le concevoir existant dans la réalité, c'est-à-dire le concevoir plus grand encore, ce qui va contre la supposition. Donc, ce qui est tel que rien de plus grand ne peut être pensé est dans l'intelligence et dans le fait. Dès qu'il est conçu, il existe. Si l'être au-dessus duquel on ne saurait rien imaginer pouvait être regardé comme n'étant pas, cet être sans égal ne serait déjà plus celui au-dessus duquel on ne peut rien concevoir. La contradiction est évidente. Il y a vraiment un être au-dessus duquel on n'en saurait élever un autre, et qui par là est conçu comme ne pouvant pas ne pas être, « Cet être, c'est toi, ô *Dieu !* » *Et hoc es tu, Domine Deus noster !* Comment donc l'insensé a-t-il pu dire que *Dieu* n'est pas ? C'est qu'il y a deux manières de *dire dans son cœur* ou de penser. On peut penser les mots qui expriment la chose, et de cette manière on peut tout dire et tout penser, même que *Dieu* n'existe pas. Mais on peut aussi penser la chose même que l'on dit, la percevoir par l'intelligence, et la concevoir comme réelle. Quand on comprend ainsi ce que c'est que *Dieu*, on ne peut penser qu'il n'est pas, quoique l'on puisse encore le dire. Celui qui comprend que *Dieu* est ce qui ne suppose rien de plus grand que soi comprend en même temps que l'existence de *Dieu* est nécessaire.

L'argument de saint Anselme eut, dès sa naissance, à se défendre contre la critique. Un moine de Marmoutiers, nommé Gaunilon, trouva le *Proslogium* plus brillant que solide ; il prit la plume pour justifier l'*insensé* du reproche de contradiction, et pour signaler le point qui lui semblait faible dans la nouvelle preuve. « Une distinction a été faite, dit-il, entre les deux manières de concevoir. Par la première, il suffit de comprendre les paroles qui expriment une chose. Si à ce prix une chose est dans l'esprit, il y a dans l'esprit bien des choses fausses. Venons donc à la seconde : elle consiste à savoir par la connaissance que la chose existe. Voilà deux temps : d'abord l'idée de l'objet, puis la conception de son existence. Ces deux temps se présentent successivement dans la pensée du peintre cité pour exemple. Or, qui peut nier qu'au second moment l'existence de l'être suprême puisse être méconnue, puisque l'on dispute contre ceux qui disent que *Dieu* n'est pas ? Un tableau projeté existe dans l'art de l'artiste, c'est-à-dire dans une partie de son intelligence. Est-ce ainsi qu'existe dans la pensée l'être parfait ? Cet être, le plus grand de tous, ne peut être rapporté à aucun genre, à aucune espèce. Tandis que le nom d'homme suffit pour faire naître dans l'esprit l'idée d'un homme même inconnu, le nom de *Dieu* n'a aucun sens pour l'insensé qui le nie. La nature suprême n'est donc pas préalablement dans l'intelligence. Enfin, d'une existence idéale ne suit pas une existence réelle ; ou il faudrait de ce qu'un être qu'on nie est pensé conclure qu'il existe. Ainsi, on assure qu'il y a dans l'Océan une île appelée l'*île perdue ;* on la décrit comme une île fortunée ; on la fait ainsi connaître à l'esprit. S'ensuit-il qu'elle existe ? C'est cela qu'il faudrait démontrer. Une chose est, non parce que la pensée la conçoit, mais parce que l'on comprend qu'elle est et ne peut pas ne pas être. »

A ces objections, Anselme ne répondit que par une exposition nouvelle de son idée. Puisque, dit-il, l'être au-dessus duquel on n'en peut imaginer aucun est nécessairement conçu comme n'ayant pas de commencement, il ne peut être conçu comme n'ayant pas été, ni comme pouvant ne pas être ; il est conçu nécessairement existant. Une fois compris, cet être est dans l'intelligence, et, s'il n'était que là, on pourrait en concevoir un qui existât en outre hors de l'intelligence, qui, par conséquent, fût supérieur au précédent, ce qui est contre la supposition. L'argument est fondé tout entier sur la nature de la notion à laquelle il se rapporte. Dans l'exemple de l'*île perdue* on applique à un objet indifférent ce qui n'est vrai que de l'objet au-dessus duquel aucune perfection n'est concevable, ce qui ne serait pas vrai d'un être seulement plus grand que tous les autres. Car celui-ci, on peut le penser comme n'étant pas ; il n'en est pas de même de l'être conçu plus grand qu'aucune supposition, puisque le penser comme n'étant pas c'est le penser inférieur à celui qui lui serait égal et qui existerait. Ce n'est donc plus concevoir un être tel que rien de supérieur à lui ne puisse être conçu. Or, comment démentir la possibilité, l'existence de cette conception ? L'insensé ne saurait nier qu'il ne l'admette, puisqu'il la discute. On peut dire qu'on ne comprend pas *Dieu*, mais on ne saurait se défendre de concevoir, jusqu'à un certain point, quelque chose de tel que rien de supérieur ne puisse être supposé. Qui peut contester la possibilité de s'élever de la considération des biens particuliers à la notion d'un bien suprême ? Ce bien, sans être pleinement conçu, peut l'être cependant, et c'est sur cette conception, réduite à des termes indéniables, qu'on a établi une démonstration nécessaire.

— VI. Preuves de l'existence de Dieu selon saint Thomas d'Aquin. Saint Thomas d'Aquin, sur la question de l'existence de *Dieu* et de sa démonstration, part d'une idée principale dont il ne dévie pas ; c'est celle de saint Paul : Dieu invisible est aperçu par ses effets visibles. Si l'on objecte que l'existence de *Dieu* ne peut se démontrer, parce que cette proposition : *Dieu est*, est une proposition identique et évidente par elle-même, saint Thomas avoue qu'il en serait ainsi pour qui connaîtrait *Dieu* en lui-même, mais non pour nous qui ne le connaissons que par ses œuvres. Si on objecte que l'existence de *Dieu* est une vérité supérieure à la raison, et que la foi seule peut atteindre, il le nie, et déclare que la raison peut apercevoir et démontrer *Dieu* par ses œuvres. Ces deux objections repoussées, saint Thomas procède à la démonstration de l'existence de *Dieu* par ses œuvres. Nous mettrons sous les yeux du lecteur cette intéressante discussion qui forme la seconde question de la *Somme théologique* et qui donne une idée de la méthode employée dans cet ouvrage célèbre, et, en général, dans les écrits des docteurs du moyen âge.

— *Dieu est-il ?* Cette question en renferme trois : 1° L'existence de *Dieu* est-elle évidente par elle-même ? 2° Est-elle démontrable ? 3° *Dieu* est-il ?

Art. 1er. *L'existence de Dieu est-elle une vérité évidente par elle-même ?*

Ceux qui le soutiennent procèdent ainsi : 1° Il est évident en soi que *Dieu* est. Car on nomme évident en soi ce que nous connaissons nécessairement et naturellement, comme les premiers principes. Mais, ainsi que Damascène l'affirme, tout esprit sait naturellement que *Dieu* existe. Donc l'existence de *Dieu* est évidente par elle-même. 2° En outre, tout ce qui est immédiatement certain dès qu'on connaît le sens des termes est évident en soi : c'est là l'évidence qui caractérise, d'après Aristote, les premiers principes de la démonstration. Quand vous savez ce que c'est que le tout et ce que c'est que la partie, vous savez aussitôt par cela même que le tout est plus grand que la partie. Mais, dès qu'on sait la valeur du mot *Dieu*, on sait aussitôt que *Dieu* est. Car ce nom signifie : *ce qui n'a rien au-dessus de soi*. Mais ce qui est réel et intelligible à la fois est au-dessus de ce qui est intelligible seulement. Dès lors, *Dieu* étant intelligible, puisque vous en avez l'idée, il s'ensuit qu'il est aussi réel. Donc l'existence de *Dieu* est aussi évidente en soi. 3° En outre, il est évident en soi que la vérité est : car si vous niez que la vérité est, vous accordez donc qu'elle n'est pas ; mais si la vérité n'est pas, il est vrai qu'elle n'est pas. Donc il y a quelque chose de vrai. Donc la vérité est. Or, la vérité, c'est *Dieu* même. ***Je suis la voie, la vérité et la vie***, a dit le Verbe.

Donc il est évident que *Dieu* est. Par contre, on accorde que nul ne peut concevoir le contraire de ce qui est évident en soi, comme le dit Aristote au sujet des premiers principes de la démonstration. Or, de fait, on peut penser le contraire de cette proposition : *Dieu est*, comme on le voit dans l'Ecriture : « L'insensé a dit dans son cœur : *Dieu n'est pas.* » Donc l'existence de *Dieu* n'est pas évidente par elle-même.

Je réponds à tout cela qu'une vérité est évidente en soi de deux manières : 1° en soi, absolument, et non relativement à nous; 2° en soi, et relativement à nous, en même temps. Une proposition est évidente en soi, quand l'attribut est renfermé dans la définition du sujet, comme celle-ci : *L'homme est un être animé*; car l'idée d'être animé est renfermée dans la définition de l'homme. Si donc chacun savait ce qu'est et l'attribut et le sujet d'une proposition, cette proposition serait pour tous évidente en elle-même. C'est ce qui a lieu dans les axiomes dont les termes sont des mots connus de tous, comme l'*être*, le *non-être*, le *tout* ou la *partie.* Mais si quelqu'un ignore ce qu'est le sujet ou l'attribut, la proposition, évidente en elle-même, ne l'est plus pour lui. « C'est ainsi qu'il arrive, dit Boèce, qu'il y a des vérités évidentes en elles-mêmes pour les sages seulement, comme celle-ci : *que les esprits ne sont pas soumis à l'espace.* » Je dis donc que cette proposition : *Dieu est*, prise en elle-même, est évidente, puisque l'attribut est identique au sujet. Car *Dieu* est son être même, comme nous le montrerons. Mais, parce que nous ne savons pas ce que *Dieu* est, cette proposition n'est pas pour nous immédiatement évidente, mais elle demande à être démontrée par des intermédiaires plus connus de nous, quoiqu'en eux-mêmes moins clairs, je veux dire les effets sensibles de la puissance de *Dieu.*

Cela posé, il faut répondre à l'objection première : que nous avons, il est vrai, naturellement en nous une sorte de connaissance confuse et générale de l'existence de *Dieu*, puisque, de fait, *Dieu* est notre souverain bien ; puisque le désir du souverain bien est naturel, et que ce qu'on désire naturellement, on le connaît aussi naturellement. Mais ce n'est pas là précisément connaître l'existence de *Dieu*, comme, lorsque je connais que quelqu'un vient, je ne connais pas pour cela l'homme qui vient, quoique je le voie venir. Et, en effet, tous veulent le bonheur parfait, mais les uns croient que le bonheur parfait consiste dans les richesses, d'autres dans la volupté, et ainsi de suite.

Répondez à la seconde objection (à l'argument d'Anselme) que celui qui entend prononcer le mot *Dieu* n'entend peut-être pas par là l'être au-dessus duquel on ne peut rien concevoir, puisqu'il en est qui ont pensé que *Dieu* était corporel. Mais, en concédant que chacun entende ainsi le nom de *Dieu*, il ne s'ensuit pas qu'on admette qu'un tel être, parce qu'il existe dans l'appréhension de l'intelligence, existe en même temps dans la nature des choses. On ne peut conclure qu'il soit nécessairement réel, que s'il est accordé qu'il y ait dans la réalité quelque chose de tel que rien de plus grand ne puisse être conçu. Or, c'est ce que n'accorderont pas ceux qui posent en thèse que *Dieu* n'est pas.

Quant à la troisième objection, il est manifeste, en général, qu'il y a quelque chose de vrai, mais il n'est pas évident, relativement à nous, qu'il existe une vérité première.

Art. 2. *Peut-on démontrer l'existence de Dieu?*

Ceux qui le nient procèdent ainsi : 1° On ne peut démontrer l'existence de *Dieu*, car c'est un article de foi : or, la foi n'est pas démontrable, car la démonstration fait savoir. Mais la foi porte justement sur ce qui ne paraît pas, comme dit l'Apôtre : donc l'existence de *Dieu* n'est pas démontrable. 2° En outre, le moyen terme de la démonstration, c'est l'essence du sujet. Mais nous savons de *Dieu*, non ce qu'il est, mais seulement ce qu'il n'est pas, comme le dit Damascène. Donc nous ne pouvons démontrer l'existence de *Dieu.* 3° En outre, si on pouvait démontrer *Dieu*, ce ne serait que par ses effets. Mais ses effets n'ont aucune proportion avec lui, puisqu'il est infini et que ses effets sont finis, et qu'il n'y a pas de rapport entre le fini et l'infini. Une cause ne peut être démontrée par un effet sans proportion à cette cause. Donc on ne peut démontrer l'existence de *Dieu.* Par contre, on ne peut ignorer que l'Apôtre a dit : *Dieu invisible est aperçu par ses effets visibles.* Ce qui serait faux, si on ne pouvait, par ses effets, démontrer que *Dieu* est, car la première chose à apercevoir d'un être, c'est d'apercevoir qu'il est.

Je réponds qu'il y a deux espèces de démonstrations : l'une dite démonstration *de ce que* (*propter quid*), qui part de la cause, de ce qui est antérieur en soi; l'autre appelée démonstration *parce que* (*demonstratio quia*), qui part de l'effet, lequel n'est antérieur que relativement à nous. Quand un certain effet nous est plus manifeste que sa cause, nous procédons à la connaissance, à partir de l'effet. Or, tout effet suffit pour démontrer que sa cause propre existe, quand toutefois ces effets sont plus connus de nous que leur cause. L'effet dépendant de la cause, il est certain, si l'effet existe, que la cause préexiste. C'est ainsi que l'existence de *Dieu*, qui, pour nous, n'est pas évidente de soi, se démontre par les effets que nous en connaissons.

Il faut répondre à la première objection que l'existence de *Dieu* et les autres vérités sur *Dieu*, qui peuvent nous être connues par la raison naturelle, comme le dit saint Paul aux Romains, ne sont pas des articles de foi, mais les préambules de la foi. La foi suppose la raison et la connaissance naturelle, comme la grâce suppose la nature, et comme la perfection suppose le perfectible. Rien n'empêche, toutefois, que ce qui est démontrable en soi et naturellement connaissable ne soit reçu comme article de foi par celui qui n'entend pas la démonstration.

Répondez à la seconde objection que, quand on démontre la cause par ses effets, on ne peut partir de la définition de la cause, mais qu'il faut s'appuyer sur l'effet, et c'est ce qui arrive surtout quand il s'agit de *Dieu*, parce que, pour prouver qu'une chose est, il faut partir de la signification de son nom, et point de sa définition, la définition ne venant qu'après la preuve de l'existence. Or, comme on le verra, les noms de *Dieu* sont empruntés de ses effets; quand donc on démontre *Dieu* par ses effets, on peut prendre pour moyen terme la signification de l'un ou l'autre de ses noms.

Répondez à la troisième objection : Par des effets sans proportion avec leur cause, on ne peut pas connaître complétement cette cause ; mais tout effet suffit pour démontrer que sa cause est. Donc les effets de la puissance de *Dieu* nous peuvent démontrer que *Dieu* est, quoiqu'ils ne puissent nous faire connaître tout ce qu'il est.

Art. 3. *Dieu est-il?*

Ceux qui le nient procèdent ainsi : 1° Il paraît que *Dieu* n'est pas. En effet, si, de deux contraires, l'un est infini, l'autre n'est pas. Mais le mot *Dieu* signifie le bien infini. Donc, si *Dieu* était, il n'y aurait pas de mal. Or, par le fait, il y a du mal. Donc *Dieu* n'est pas. 2° En outre, ce qui s'explique par peu de principes ne dépend pas d'un plus grand nombre. Or, tout ce que nous voyons dans le monde s'explique par deux principes, en supposant que *Dieu* n'est pas. Toutes les choses corporelles se ramènent à un principe unique, la nature; toutes les choses spirituelles se ramènent à un autre principe, la raison et la volonté. Il n'est pas nécessaire de supposer un autre principe qui soit *Dieu.*

Je réponds que l'existence de *Dieu* se démontre de cinq manières. Le mouvement nous donne la première et la plus manifeste. Il est certain, et nous voyons qu'il y a du mouvement dans le monde. Or, tout objet en mouvement est poussé par un autre. Rien ne peut être mû, s'il n'était en puissance relativement au mouvement qui lui est imprimé, et rien ne saurait se mouvoir qu'étant en acte, se mouvoir n'étant pas autre chose que de passer de la puissance à l'acte. Evidemment, rien ne peut être porté de la puissance à l'acte que par ce qui était en acte. Comme le feu, actuellement brûlant, rend le bois, qui était brûlant en puissance, actuellement brûlant et, par là, le meut et le change. Or, il est impossible qu'une même chose soit, à la fois, un acte et une puissance sous le même rapport; cela ne peut être que sous des rapports divers. Ce qui est actuellement chaud en acte n'est pas chaud en puissance sur le même point, mais sur ce point il est froid en puissance. Il est donc impossible qu'un même objet, sous le même rapport, soit à la fois mû et moteur, c'est-à-dire qu'il se meuve lui-même. Donc tout ce qui est en mouvement est mû par autre chose. Donc ce moteur, s'il est lui-même en mouvement, est à son tour mû par un autre, et cet autre encore par un autre. Mais il faut s'arrêter; on ne saurait aller ainsi à l'infini. Car alors il n'y aurait pas de premier moteur; s'il n'y avait pas de premier moteur, il n'y aurait aucun moteur, puisque les moteurs secondaires ne se meuvent que par le premier, comme le bâton ne se meut que par la main. Il y a donc un premier moteur qu'aucun autre ne meut. Chacun comprend qu'un tel moteur est *Dieu.*

La seconde preuve est celle de la cause efficiente. Nous trouvons dans les choses visibles une série de causes efficientes qui se produisent l'une l'autre; mais on ne trouve rien, et on ne saurait trouver rien qui soit sa propre cause efficiente, puisqu'une telle cause serait avant d'être, ce qui est impossible. Or, il n'est pas possible de remonter sans fin de cause en cause, car, dans l'ensemble de la série des causes, le commencement est la cause du milieu, le milieu de la fin, quel que soit le nombre des termes. Mais si on ôte la cause on ôte l'effet. Donc, s'il n'y avait pas une première cause efficiente, il n'y aurait ni milieu ni fin dans la série. Mais s'il y avait une série infinie de causes efficientes, il n'y en aurait pas une première, et il n'y aurait alors ni dernier effet ni causes efficientes moyennes, ce qui est manifestement faux. Donc il faut une première cause efficiente, que tous nomment *Dieu.*

La troisième preuve est celle du possible et du nécessaire. Nous voyons des êtres qui peuvent être et ne pas être, puisqu'il y a des corruptions et des générations. Or, il ne se peut que ce qui est tel soit toujours, car ce qui peut ne pas être parfois n'est pas. Si donc tout pouvait ne pas être, il s'ensuivrait qu'il y a eu un temps où rien n'était. Mais, dans ce cas, il n y aurait rien encore aujourd'hui, car ce qui n'est pas ne commence pas à être, sinon par ce qui est déjà. Si donc rien ne fut, il ne se peut que rien ait commencé à être. Donc il n'y aurait rien, ce qui est faux. Donc tous les êtres ne sont pas seulement possibles, et il y a un être nécessaire. Or, ce qui est nécessaire a en soi, ou hors de soi, la cause de sa nécessité. Mais il ne peut y avoir une série sans fin d'êtres nécessaires, nécessités par le dehors, pas plus qu'il n'y a une série sans fin de causes efficientes. Il faut donc poser qu'il y a quelque chose de nécessaire par soi-même, n'ayant pas d'autre cause de sa nécessité, mais étant cause de ce qui est nécessaire. Or, l'être nécessaire par soi-même s'appelle *Dieu.*

La quatrième preuve est celle des degrés de perfection. On trouve du plus et du moins, et des degrés dans la bonté, la vérité, la noblesse et toutes les autres qualités des choses. Mais le plus et le moins ne s'appliquent qu'à des êtres divers qui se rapprochent diversement d'un type souverain : par exemple, le chaud est ce qui participe plus ou moins de la chaleur absolue.

Il y a donc aussi un être qui est souverainement bon, souverainement vrai, souverainement noble, et qui, dès lors, est l'Etre souverain. Car, comme le dit Aristote, ce qui est souverainement vrai est ce qui est souverainement. Or, ce qui est souverainement doué de toute perfection, en quelque genre que ce soit, est cause de tous les degrés de perfection du même genre, comme le feu est cause de toute chaleur. Il y a donc un être cause de l'être, de la bonté, de la perfection de tout être, et cet être est appelé *Dieu.*

Enfin, la cinquième preuve est tirée du gouvernement du monde. Nous voyons certains êtres inintelligents, tels que les corps, tendant à une fin, puisqu'ils font, ou ordinairement ou toujours, et de la même manière, ce qui les mène à un but fort bon. Ce n'est donc pas par hasard, mais bien par suite d'une intention, qu'ils arrivent à cette fin. Mais, n'ayant pas de connaissance, ils n'ont pas eux-mêmes d'intention, et ne vont à leur fin que dirigés par une intelligence qui possède l'intention, comme quand la flèche est dirigée par le chasseur. Il y a donc un être intelligent qui ordonne la nature et la pousse à sa fin. Nous l'appelons *Dieu.*

Répondez à la première objection ce que dit saint Augustin : *Dieu*, étant souverainement bon, ne souffrirait en aucune sorte la présence du mal dans son œuvre, s'il n'était à tel point tout-puissant et tout bon, qu'il fait sortir le bien du mal. L'infini dans la bonté de *Dieu* subsiste, s'il ne permet le mal que pour produire un plus grand bien.

Répondez à la seconde objection que la nature, qui agit sans intention, n'allant à sa fin que par la manifeste intention d'un esprit supérieur, il faut ramener à *Dieu*, comme cause première, tout ce que la nature opère. De même, ce qui agit par intention se doit ramener encore à une cause plus élevée que la raison de l'homme ou sa volonté; parce que ces deux puissances sont variables et défectibles. Or, tout variable, tout défectible suppose un premier principe immobile et nécessaire en soi, ainsi qu'il vient d'être prouvé.

Ces preuves de l'existence de *Dieu* données par saint Thomas suggèrent plusieurs réflexions. On remarquera d'abord que l'auteur de la *Somme théologique*, l'Ange de l'école, repousse formellement la preuve ontologique ou métaphysique de saint Anselme. Il s'en tient aux preuves physiques ou *a posteriori.* On a vu que ces dernières sont, selon lui, au nombre de cinq. Mais il serait facile de montrer que les quatre premières ne sont en réalité que des formes diverses de la même preuve, de celle qui est appelée cosmologique. Quant à la cinquième, elle n'est autre que l'argument physico-théologique ou téléologique. Dans la première preuve, tirée de la nécessité d'un premier moteur immobile, saint Thomas suit les traces et parle le langage d'Aristote : c'est la même conception du mouvement, la même distinction de la puissance et de l'acte. Toutefois, on sent qu'entre le philosophe grec et le docteur du moyen âge il s'est accompli une grande révélation intellectuelle qui a accru la distance entre *Dieu* et le monde, qui a fait *Dieu* plus grand et le monde plus petit. La pensée du moyen âge, si attachée qu'elle soit à Aristote, ne peut considérer *Dieu* comme une simple cause finale vers laquelle gravite éternellement la nature. Le dogme de la création a transformé, sans qu'on s'en rende compte, la notion de *Dieu. Dieu* est devenu surtout et avant tout une cause efficiente dans toute l'énergie de cette expression; c'est ce qu'on voit clairement par les quatre dernières preuves de saint Thomas. Un dernier point qui nous semble devoir être noté dans la théodicée de saint Thomas, c'est qu'il conclut, dans ses trois premières preuves, à la nécessité d'un premier moteur, d'une première cause efficiente, d'un premier être nécessaire ayant en lui-même la cause de sa nécessité, de l'impossibilité d'une série infinie de moteurs, de causes efficientes, d'êtres nécessaires nécessités extérieurement, en se bornant, comme Aristote, à alléguer contre cette impossibilité la répulsion de la raison, mais sans la démontrer d'une façon péremptoire par la contradiction inhérente à l'idée du nombre infini.

— VII. Preuves de l'existence de Dieu selon Descartes. Ce n'est point ici le lieu de faire connaître la grande révolution intellectuelle due au génie de Descartes, révolution qui mit fin au règne de l'aristotélisme scolastique dans les diverses branches de la philosophie et de la science. On sait quels furent les instruments de cette révolution : le *doute*, pris systématiquement pour point de départ de la recherche, et l'*évidence* pour guide unique, pour critère unique du vrai. Descartes cherchait la certitude en lui-même; il ne la demandait point à la confusion et aux contradictions de la science contemporaine; l'opinion des autres, le témoignage, l'autorité extérieure, tout ce qui avait besoin des organes des sens pour arriver jusqu'à lui n'avait aucune valeur à ses yeux. Son premier soin fut de s'abstraire lui-même de la partie corporelle de son être, pour ne voir, ne sentir que son existence spirituelle, pour ne s'appuyer que sur elle. La conséquence de cette disposition, remarque très-justement M. Bouchitté, c'est que Descartes dut ne pas demander à l'ordre du monde, au spectacle de l'univers, la cause qui les a créés et qui les conserve. Il fallut qu'il les trouvât dans sa pensée, et dans sa pensée seule. Aussi n'est-ce pas chez Descartes qu'il faut chercher des arguments cosmologiques et téléologiques. Il a donné trois preuves de l'existence de *Dieu :* toutes trois sont psychologiques. Voici la première : En même temps que j'aperçois l'imperfection de mon être, j'ai l'idée d'un être parfait, et je suis obligé de reconnaître que cette idée a été mise en moi par un être qui est parfait, qui possède toutes les perfections dont jouit l'idée, c'est-à-dire qui est *Dieu.* La seconde preuve est celle-ci : Je n'existe pas par moi-même, car je me serais donné toutes les perfections dont j'ai l'idée; j'existe donc par autrui, et cet être par lequel j'existe est un être parfait, sinon je pourrais lui appliquer le raisonnement que je m'applique à moi-même. Enfin voici la troisième preuve : J'ai l'idée d'un être parfait. Or, l'existence est comprise dans l'idée d'un être parfait, aussi clairement que dans l'idée d'un triangle est contenue cette propriété par laquelle les trois angles du triangle sont égaux à deux droits; donc *Dieu* existe. Dans cette troisième preuve, le lecteur a reconnu l'argument ontologique exposé par saint Anselme dans le *Proslogium.*

Voyons comment Descartes a développé ces trois preuves de l'existence de *Dieu*, et comment elles se rattachent à son doute provisoire, à son critère de l'évidence, à la marche qu'il suit dans la conquête des vérités de divers ordres, c'est-à-dire à l'ensemble de sa méthode.

Descartes fut naturellement conduit par le cours de ses idées à se poser ces questions : Y a-t-il un *Dieu?* Qu'est-ce que *Dieu?* Le besoin qui le tourmentait, c'était de voir clair dans ses pensées, et pour cela de les rattacher à un petit nombre de vérités simples et certaines. Or, quand il examinait l'état de son esprit, il n'y trouvait que préjugés d'éducation et d'école, amas d'opinions contradictoires, confusion, doute, obscurité. « Dès lors, dit-il, j'ai bien jugé qu'il me fallait entreprendre sérieusement, une fois en ma vie, de me défaire de toutes les opinions que j'avais reçues auparavant en ma créance, et commencer tout de nouveau dès les fondements, si je voulais établir quelque chose de ferme et de constant dans les sciences. » Descartes se met donc à l'œuvre et rejette résolûment tout ce sur quoi il peut imaginer le moindre doute, « afin de voir s'il ne restera point après cela quelque chose en sa créance qui soit entièrement indubitable. » Rien ne résiste à cette épreuve, ni les données les plus familières des sens, ni les vérités mêmes de la géométrie. Descartes se défie de ses yeux et de ses oreilles, témoins suspects qui l'ont abusé en maintes occasions. Comment d'ailleurs distinguer par un signe certain les illusions du songe des perceptions du réveil? Descartes doutera donc de la terre et du ciel et de son propre corps aussi bien que du reste de l'univers.

Mais il est des objets qui semblent défier le doute le plus hardi, pourvu qu'il soit sincère : ce sont les choses mathématiques, l'étude en général, le nombre, le temps et autres semblables : « Car, soit que je veille ou que je dorme, deux et trois joints ensemble formeront toujours le nombre de cinq et le carré n'aura jamais plus de quatre côtés; et il ne semble pas possible que des vérités si claires et si apparentes puissent être soupçonnées d'aucune fausseté où d'incertitude. » Malgré cela, Descartes doute encore : car qui sait si *Dieu* a fait la raison humaine pour voir les choses comme elles sont? Qui sait même s'il y a un *Dieu*, et qui m'assure que mon esprit n'est pas le jouet d'un malfaisant génie qui se rit de mes illusions? Il semble donc que le dernier mot de Descartes et de la raison humaine ce soit le doute universel et absolu. Mais non, du sein même du doute, Descartes fait jaillir la certitude. En effet, il y a au fond du doute quelque chose qui se dérobe à toutes ses prises, c'est le sujet même du doute, le sujet qui pense, le moi. « Moi donc, à tout le moins, ne suis-je point quelque chose? Mais j'ai déjà nié que j'eusse aucuns

sens ni aucun corps. J'hésite néanmoins, car que s'ensuit-il de là? Suis-je tellement dépendant du corps et des sens que je ne puisse être sans eux? Mais je me suis persuadé qu'il n'y avait rien du tout dans le monde, qu'il n'y a aucun ciel, aucune terre, aucuns esprits ni aucuns corps : ne me suis-je donc pas persuadé que je n'étais point? Tant s'en faut; j'étais sans doute, si je me suis persuadé ou seulement si j'ai pensé quelque chose. Mais il y a un je ne sais quel trompeur, très-puissant et très-rusé, qui emploie toute son industrie à me tromper toujours. Il n'y a donc point de doute que je suis s'il me trompe; et qu'il me trompe tant qu'il voudra, il ne pourra jamais faire que je ne sois rien tant que je penserai être quelque chose. De sorte qu'après y avoir bien pensé et avoir soigneusement examiné toutes choses, enfin il faut conclure et tenir pour constant que cette proposition, *je suis, j'existe*, est nécessairement vraie, toutes les fois que je la prononce ou que je la conçois dans mon esprit. »

Voilà Descartes sorti du doute universel. Il est en possession d'une première vérité, simple, claire et distincte, évidente en un mot, et il sait par cela même que la clarté et la distinction des idées sont le signe infaillible du vrai. Mais il est encore enfermé dans l'enceinte de son être pensant; qui le tirera de cette prison? Qui lui rendra l'univers qu'il a perdu? Ici Descartes se replonge dans l'observation de lui-même, et au plus intime de son âme il découvre une idée toujours présente, quoique souvent offusquée par le faux éclat des choses sensibles et par les fantômes que forge l'imagination : c'est l'idée de l'être tout parfait. Elle ne vient pas du dehors, cette grande idée, et elle n'est pas non plus l'ouvrage de ma fantaisie; elle est inhérente à mon être pensant et pour ainsi dire née avec moi, « car comment serait-il possible que je pusse connaître que je doute et que je désire, c'est-à-dire qu'il me manque quelque chose et que je ne suis pas tout parfait, si je n'avais en moi aucune idée d'un être plus parfait que le mien? »

Descartes pose ce principe, que si la réalité et la perfection de quelques-unes de nos idées est telle que nous concevions clairement que cette même réalité et cette même perfection n'est point en nous, et que par conséquent nous ne pouvons en être la cause, il suit de là nécessairement qu'il y a quelque être distinct de nous qui est la cause de ces idées. Alors le philosophe passe en revue toutes les idées, l'idée des autres hommes, celles des choses corporelles et des qualités sensibles, celles de substance, de nombre, d'étendue, de figure. Il lui semble que toutes ces idées peuvent fort bien n'être qu'une extension de l'idée de nous-mêmes, puisque nous trouvons toutes ces choses en nous-mêmes. « Entre toutes ces idées qui sont en moi, dit-il, outre celle qui me représente moi-même à moi-même, de laquelle il ne peut y avoir ici aucune difficulté, il y en a une autre qui me représente un *Dieu*, d'autres des choses corporelles et inanimées, d'autres des anges, d'autres des animaux, et d'autres enfin qui me représentent des hommes semblables à moi. Mais pour ce qui regarde les idées qui me représentent d'autres hommes ou des animaux, ou des anges, je conçois facilement qu'elles peuvent être formées par le mélange et la composition des autres idées que j'ai des choses corporelles et de *Dieu*, encore que hors de moi il n'y ait point d'autres hommes dans le monde, ni aucuns animaux, ni aucuns anges. Et pour ce qui regarde les idées des choses corporelles, je n'y reconnais rien de si grand ni de si excellent qui ne me semble pouvoir venir de moi-même; car, si je les considère de plus près, je trouve qu'il ne s'y rencontre que fort peu de choses que je conçoive clairement et distinctement, à savoir la grandeur ou bien l'extension en longueur, largeur et profondeur, la figure qui résulte de la terminaison de cette extension, la situation que les corps diversement figurés gardent entre eux, et le mouvement ou le changement de cette situation, auxquels on peut ajouter la substance, la durée et le nombre. Quant aux autres choses, comme la lumière, les couleurs, les sons, les odeurs, les saveurs, la chaleur, le froid et les autres qualités qui tombent sous l'attouchement, elles se rencontrent dans ma pensée avec tant d'obscurité et de confusion que j'ignore même si elles sont vraies ou fausses, c'est-à-dire si les idées que je conçois de ces qualités sont en effet les idées de quelques choses réelles, ou bien si elles ne me représentent que des êtres chimériques qui ne peuvent exister... A dire le vrai, il n'est pas nécessaire que je leur attribue d'autre auteur que moi-même; car, si elles sont fausses, c'est-à-dire si elles représentent des choses qui ne sont point, la lumière naturelle me fait connaître qu'elles procèdent du néant, c'est-à-dire qu'elles ne sont en moi que parce qu'il manque quelque chose à ma nature, et qu'elle n'est pas toute parfaite; et si ces idées sont vraies, néanmoins, parce qu'elles me font paraître si peu de réalité que même je ne saurais distinguer la chose représentée d'avec le non-être, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais point en être l'auteur. Quant aux idées claires et distinctes que j'ai des choses corporelles, il y en a quelques-unes qu'il semble que j'ai pu tirer de l'idée que j'ai de moi-même, comme celle que j'ai de la substance, de la durée, du nombre et d'autres choses semblables. Car, lorsque je pense que la pierre est une substance, ou bien une chose qui de soi est capable d'exister, et que je suis moi-même aussi une substance; quoique je conçoive bien que je suis une chose qui pense et non étendue, et que la pierre au contraire est une chose étendue et qui ne pense point, et qu'ainsi entre ces deux conceptions il se rencontre une notable différence, toutefois elles semblent convenir en ce point qu'elles représentent toutes deux des substances. De même quand je pense que je suis maintenant, et que je me ressouviens outre cela d'avoir été autrefois, et que je conçois plusieurs diverses pensées dont je connais le nombre, alors j'acquiers en moi les idées de la durée et du nombre, lesquelles, par après, je puis transférer à toutes les autres choses que je voudrai. Pour ce qui est des autres qualités dont les idées des choses corporelles sont composées, à savoir l'étendue, la figure, la situation et le mouvement, il est vrai qu'elles ne sont point formellement en moi, puisque je ne suis qu'une chose qui pense; mais parce que ce sont seulement de certains modes de la substance, et que je suis moi-même une substance, il semble qu'elles puissent être contenues en moi éminemment. »

Arrivant à l'idée de *Dieu* qu'il soumet au même examen, Descartes montre que cette idée ne peut venir du sujet pensant auquel elle est supérieure, et qu'elle a nécessairement une source, une cause extérieure, et, comme nous dirions aujourd'hui, *objective*. « Partant, il ne reste que la seule idée de *Dieu* dans laquelle il faut considérer s'il y a quelque chose qui n'ait pu venir de moi-même. Par le nom de *Dieu* j'entends une substance infinie, éternelle, immuable, indépendante, toute-connaissante, toute-puissante, et par laquelle moi-même et toutes les autres choses qui sont (s'il est vrai qu'il y en ait qui existent) ont été créées et produites. Or, ces avantages sont si grands et si éminents que, plus attentivement je les considère, et moins je me persuade que l'idée que j'en ai puisse tirer son origine de moi seul. Et par conséquent il faut nécessairement conclure que *Dieu* existe. Car, encore que l'idée de la substance soit en moi, de cela même que je suis une substance, je n'aurais pas néanmoins l'idée d'une substance infinie, moi qui suis un être fini, si elle n'avait pas été mise en moi par quelque substance qui fût véritablement infinie. »

Approfondissant ensuite cette idée de l'infini, Descartes prouve qu'elle n'est pas négative, quoique le terme qui l'exprime soit négatif, puisqu'elle renferme la plus haute réalité qui soit dans notre esprit, puisqu'il se trouve en elle plus d'être que dans quelque autre idée que ce soit. Cette idée d'ailleurs est antérieure dans notre esprit à l'idée du fini, car nous ne connaissons l'imperfection que par la négation de la perfection. Enfin, elle est parfaitement distincte et claire, puisque nous ne la confondons jamais avec ce qui n'est pas elle. « Et je ne me dois pas imaginer que je ne conçois pas l'infini par une véritable idée, mais seulement par la négation de ce qui est fini, de même que je comprends le repos et les ténèbres par la négation du mouvement et de la lumière; puisqu'au contraire je vois manifestement qu'il se rencontre plus de réalité dans la substance infinie que dans la substance finie, et partant que j'ai en quelque façon plutôt en moi la notion de l'infini que du fini, c'est-à-dire de *Dieu* que de moi-même; car comment serait-il possible que je pusse connaître que je doute et que je désire, c'est-à-dire qu'il me manque quelque chose et que je ne suis pas parfait, si je n'avais en moi aucune idée d'un être plus parfait que le mien, par la comparaison duquel je connaîtrais les défauts de ma nature? Et l'on ne peut pas dire que peut-être cette idée de *Dieu* est matériellement fausse, et par conséquent que je la puis tenir du néant, comme j'ai tantôt dit des idées de la chaleur et du froid et d'autres choses semblables; car, au contraire, cette idée étant fort claire et fort distincte, et contenant en soi plus de réalité qu'aucune autre, il n'y en a point qui de soi soit plus vraie, ni qui puisse être moins soupçonnée d'erreur et de fausseté. Cette idée, dis-je, d'un être souverainement parfait et infini, est très-vraie; car, encore que peut-être l'on puisse feindre qu'un tel être n'existe point, on ne peut pas feindre néanmoins que son idée ne me représente rien de réel, comme j'ai tantôt dit de l'idée du froid. Elle est aussi fort claire et fort distincte, puisque tout ce que mon esprit conçoit clairement et distinctement de réel et de vrai, et qui contient en soi quelque perfection, est contenu et renfermé tout entier dans cette idée. Et ceci ne laisse pas d'être vrai, encore que je ne comprenne pas l'infini, et qu'il se rencontre en *Dieu* une infinité de choses que je ne puis comprendre, ni peut-être aussi atteindre aucunement de la pensée, car il est de la nature de l'infini que moi qui suis fini et borné ne le puisse comprendre; et il suffit que j'entende bien cela et que je juge que toutes les choses que je conçois clairement et dans lesquelles je sais qu'il y a quelque perfection, et peut-être aussi une infinité d'autres que j'ignore, sont en *Dieu* formellement ou éminemment, pour que l'idée que j'en ai soit la plus vraie, la plus claire et la plus distincte de toutes celles qui sont en mon esprit. »

Ici le philosophe se fait une objection. Cette idée de l'infini ne vient-elle pas en réalité de moi-même, et toutes les perfections qu'elle renferme et que j'attribue à la nature d'un *Dieu* ne sont-elles pas en moi, pour ainsi dire, en puissance, quoiqu'elles ne se produisent pas encore et ne se fassent point paraître par leurs actions? « En effet, dit-il, j'expérimente déjà que ma connaissance s'augmente et se perfectionne peu à peu; et je ne vois rien qui puisse empêcher qu'elle ne s'augmente ainsi de plus en plus jusqu'à l'infini, ni aussi pourquoi, étant ainsi accrue et perfectionnée, je ne pourrais pas acquérir par son moyen toutes les autres perfections de la nature divine, ni enfin pourquoi la puissance que j'ai pour l'acquisition de ces perfections ne serait pas suffisante pour en produire les idées. » A cette objection, qui ne manque pas de force, Descartes répond par la distinction du perfectionnement indéfini et de la perfection actuellement infinie. « Toutefois, en y regardant un peu de près, je reconnais que cela ne peut être, car, premièrement, encore qu'il fût vrai que ma connaissance acquît tous les jours de nouveaux degrés de perfection, et qu'il y eût en ma nature beaucoup de choses en puissance qui n'y sont pas encore actuellement, toutefois ces avantages n'approchent en aucune sorte de l'idée que j'ai de la divinité, dans laquelle rien ne se rencontre seulement en puissance, mais tout est actuellement et en effet. Et même, n'est-ce pas un argument infaillible et très-certain d'imperfection en ma connaissance de ce qu'elle s'accroît peu à peu et qu'elle s'augmente par degrés? De plus, encore que ma connaissance s'augmentât de plus en plus, néanmoins je ne laisse pas de concevoir qu'elle ne saurait être actuellement infinie, puisqu'elle n'arrivera jamais ainsi au point de perfection qu'elle ne soit encore capable d'acquérir quelque plus grand accroissement. Mais je conçois *Dieu* actuellement infini en un si haut degré qu'il ne se peut rien ajouter à la souveraine perfection qu'il possède. Et enfin je comprends fort bien que ce qu'il y a de réalité dans une idée ne peut être produit par un être qui existe seulement en puissance, lequel, à proprement parler, n'est rien, mais seulement par un être formel et actuel. »

Descartes, en donnant sa seconde preuve de l'existence de Dieu, l'a présentée comme une modification de la première plutôt que comme une preuve vraiment distincte. Cependant on a coutume de l'examiner à part. La première partait de l'idée de *Dieu*, être infini et parfait; Descartes demandait la cause de la perfection renfermée dans cette idée et ne la trouvait que dans l'existence même de l'être parfait. La seconde preuve part de l'existence personnelle. « Lorsque je relâche quelque chose de mon attention, mon esprit, se trouvant obscurci et comme aveuglé par les images des choses sensibles, ne se ressouvient pas facilement de la raison pourquoi l'idée que j'ai d'un être plus parfait que le mien doit nécessairement avoir été mise en moi par un être qui soit en effet plus parfait. C'est pourquoi je veux ici passer outre, et considérer si moi-même, qui ai cette idée de *Dieu*, je pourrais être, en cas qu'il n'y eût point de *Dieu*. Et je demande : de qui aurais-je mon existence? Peut-être de moi-même, ou de mes parents, ou bien de quelques autres causes moins parfaites que *Dieu*; car on ne se peut rien imaginer de plus parfait, ni même d'égal à lui. Or, si j'étais indépendant de tout autre, et que je fusse moi-même l'auteur de mon être, je ne douterais d'aucune chose, je ne concevrais point de désirs; et enfin il ne me manquerait aucune perfection, car je me serais donné moi-même toutes celles dont j'ai en moi quelque idée, et ainsi je serais *Dieu*... Il est certain qu'il a été beaucoup plus difficile que moi, c'est-à-dire une chose ou substance qui pense, soit sortie du néant, qu'il ne me serait d'acquérir les lumières et les connaissances, qui ne sont que les accidents de cette substance... Je suis; je suis un être pensant, ayant l'idée de certaines lumières, de certaines perfections, et, pour mieux dire, de la perfection. Or, si je m'étais donné l'existence à moi-même, je me serais donné en même temps cette perfection dont j'ai l'idée, car assurément cela est moins difficile que de se tirer du néant. Je ne suis donc pas par moi-même. »

Descartes poursuit son argumentation. Il ne s'agit pas seulement pour lui de savoir comment nous avons commencé d'être, mais comment nous continuons d'être. « Tout le temps de ma vie peut être divisé en une infinité de parties, chacune desquelles ne dépend en aucune façon des autres; et ainsi, de ce qu'un peu auparavant j'ai été, il ne s'ensuit pas que je doive maintenant être, si ce n'est qu'en ce moment quelque cause me produise et me crée pour ainsi dire derechef, c'est-à-dire me conserve. En effet, c'est une chose bien claire et bien évidente à tous ceux qui considéreront avec attention la nature du temps, qu'une substance, pour être conservée dans tous les moments qu'elle dure, a besoin du même pouvoir et de la même action qui serait nécessaire pour la produire et la créer tout de nouveau, si elle n'était point encore; en sorte que c'est une chose que la lumière naturelle nous fait voir clairement, que la conservation et la création ne diffèrent qu'au regard de notre façon de penser, et non point en effet. Il faut donc seulement ici que je m'interroge et me consulte moi-même pour voir si j'ai en moi quelque pouvoir et quelque vertu au moyen de laquelle je puis faire que moi qui suis maintenant je sois encore un moment après; car puisque je ne suis rien qu'une chose qui pense (ou du moins puisqu'il ne s'agit encore jusques ici précisément que de cette partie-là de moi-même), si une telle puissance résidait en moi, certes je devrais à tout le moins le penser et en avoir connaissance; mais je n'en ressens aucune dans moi, et par là je connais évidemment que je dépends de quelque être différent de moi. Mais peut-être que cet être-là duquel je dépends n'est pas *Dieu*, et que je suis produit ou par mes parents ou par quelques autres causes moins parfaites que lui? Tant s'en faut, cela ne peut être; car, comme j'ai déjà dit auparavant, c'est une chose très-évidente qu'il doit y avoir pour le moins autant de réalité dans la cause que dans son effet; et partant, puisque je suis une chose qui pense, et qui ai en moi quelque idée de *Dieu*, quelle que soit enfin la cause de mon être, il faut nécessairement avouer qu'elle est aussi une chose qui pense et qu'elle a en soi l'idée de toutes les perfections que j'attribue à *Dieu*. Puis l'on peut derechef rechercher si cette cause tient son origine et son existence de soi-même ou de quelque autre chose. Car, si elle la tient de soi-même, il s'ensuit, par les raisons que j'ai ci-devant alléguées, que cette cause est *Dieu*, puisque ayant la vertu d'être et d'exister par soi elle doit aussi sans doute avoir la puissance de posséder actuellement toutes les perfections dont elle a en soi les idées, c'est-à-dire toutes celles que je conçois être en *Dieu*. Que si elle tient son existence de quelque autre cause que de soi, on demandera derechef par la même raison, de cette seconde cause, si elle est par soi ou par autrui, jusques à ce que de degrés en degrés on parvienne enfin à une dernière cause qui se trouvera être *Dieu*. Et il est très-manifeste qu'en cela il ne peut y avoir de progrès à l'infini, vu qu'il ne s'agit pas tant de la cause qui m'a produit autrefois comme de celle qui me conserve présentement. »

Une observation d'un théologien hollandais, nommé Caterus, sur le peu d'originalité de cette seconde preuve, fournit à Descartes l'occasion d'en faire ressortir la portée et les avantages. « Cette preuve, disait Caterus, est depuis longtemps en usage dans les écoles. Ce n'est au fond que la preuve de la cause efficiente; elle se trouve dans saint Thomas. Tout objet suppose une cause; le monde existe, il lui en faut une, et l'on ne peut chercher à l'infini la cause de cette cause, et ainsi de suite, car ce progrès à l'infini serait absurde : il faut donc s'arrêter à une cause antérieure à toutes les autres, et cette cause première, c'est *Dieu*. Cette preuve si connue ne diffère de la vôtre qu'en ce que vous partez de l'existence personnelle au lieu de prendre celle du monde pour point de départ. Et en choisissant l'homme, être intelligent pourvu de certaines idées, en vous engageant à expliquer *Dieu* comme cause de nos idées, vous compliquez l'argumentation plutôt que vous ne la complétez. » Il y a ici, on le voit, deux remarques différentes; l'une porte sur le peu d'originalité de la preuve, l'autre sur la complication qui lui ôte de sa simplicité.

Descartes défend sa preuve et n'admet pas qu'elle puisse être confondue avec celle de saint Thomas. La différence qui sépare les deux preuves n'est pas insignifiante, comme le dit Caterus; elle est énorme. S'il a pris pour point de départ l'existence personnelle, et non l'existence du monde matériel, c'est que l'existence personnelle est la première vérité que l'on puisse atteindre en sortant du doute universel; c'est que l'existence du monde matériel, loin de pouvoir servir de base à la démonstration de l'existence de *Dieu*, a besoin elle-même d'être démontrée et ne peut l'être que par la véracité divine; c'est en outre parce que l'idée d'un progrès à l'infini, d'un nombre infini de causes successives ne lui paraît pas une absurdité évidente. « Je n'ai point tiré, dit-il, mon argument de ce que je voyais que dans les choses sensibles il y avait un ordre ou une certaine suite de causes efficientes; partie à cause que j'ai pensé que l'existence de *Dieu* était beaucoup plus évidente que celle d'aucune chose sensible, et partie aussi pour ce que je ne voyais pas que cette suite de causes me pût conduire ailleurs qu'à me faire connaître l'imperfection de mon esprit, en ce que je ne puis comprendre comment une infinité de telles causes ont tellement succédé les unes aux autres de toute éternité qu'il n'y en ait point eu de première : car certainement, de ce que je ne puis comprendre cela, il ne s'ensuit pas qu'il y en doive avoir une première; non plus que de ce que je ne puis comprendre une infinité de divisions en une quantité finie, il ne s'ensuit pas que l'on puisse venir à une dernière, après laquelle cette quantité ne puisse plus être divisée; mais bien il suit seulement que mon entendement, qui est fini, ne peut comprendre l'infini. C'est pourquoi j'ai mieux aimé appuyer mon raisonnement sur l'existence de moi-même, laquelle ne dépend d'aucune suite de causes, et qui m'est si connue que rien ne le peut être davantage; et m'interrogeant sur cela moi-même, je n'ai pas tant cherché par quelle cause j'ai été autrefois produit que j'ai cherché quelle est la cause qui à présent me conserve, à me délivrer par ce moyen de toute suite et succession de causes. » Ainsi

c'est pour éviter de demander un postulat sans évidence que le philosophe a cherché, non point la cause qui nous produit, mais celle qui nous conserve. Il faut, en effet, pour expliquer cet effet actuel, une cause également actuelle. Il n'est plus permis de fuir à l'infini, de cause en cause, comme on pouvait le faire pour échapper à l'ancienne preuve. Il est curieux de voir Descartes mettre sur la même ligne la régression infinie des causes et la divisibilité infinie de l'étendue. « Outre cela, ajoute-t-il, je n'ai pas cherché quelle est la cause de mon être en tant que je suis composé de corps et d'âme, mais seulement et précisément en tant que je suis une chose qui pense, ce que je crois ne servir peu à ce sujet : car ainsi j'ai pu beaucoup mieux me délivrer des préjugés, considérer ce que dicte la lumière naturelle, m'interroger moi-même, et tenir pour certain que rien ne peut être en moi dont je ne n'aie quelque connaissance : ce qui, en effet, est tout autre chose que si, de ce que je vois que je suis né de mon père, je considérais que mon père vient aussi de mon aïeul, et si, voyant qu'en recherchant ainsi les pères de mes pères je ne pourrais pas continuer ce progrès à l'infini, pour mettre fin à cette recherche, je concluais qu'il y a une première cause. De plus, je n'ai pas seulement recherché quelle est la acuse de mon être en tant que je suis une chose qui pense; mais je l'ai principalement et précisément recherchée en tant que je suis une chose qui pense, qui, entre plusieurs autres pensées, reconnais avoir en moi l'idée d'un être souverainement parfait; car c'est de cela seul que dépend toute la force de ma démonstration. Premièrement, parce que cette idée me fait connaître ce que c'est que *Dieu*, au moins autant que je suis capable de le connaître; et, selon les lois de la vraie logique, on ne doit jamais demander d'aucune chose si elle est, qu'on ne sache premièrement ce qu'elle est. En second lieu, parce que c'est cette même idée qui me donne occasion d'examiner si je suis par moi ou par autrui, et de reconnaître mes défauts. Et, en dernier lieu, c'est elle qui m'apprend que non-seulement il y a une cause de mon être, mais de plus aussi que cette cause contient toutes sortes de perfections, et partant qu'elle est *Dieu*. »

Nous passons à la troisième preuve de Descartes. Les deux précédentes sont fondées sur l'expérience interne; malgré leur simplicité, elles appartiennent à la catégorie des preuves dites *a posteriori*. Je pense, je suis, je me sens imparfait et j'ai l'idée d'un être parfait : ce sont là des vérités très-simples, mais des vérités d'observation. Elles se rapportent à un être particulier, placé dans tel temps, dans tel lieu, qui s'observe, s'interroge, raisonne et conclut. Le génie mathématique de Descartes devait chercher une preuve encore plus simple, partant plus générale, parfaitement indépendante de toute condition relative, une preuve vraiment géométrique, vraiment absolue, toute *a priori*. Il la trouva dans le concept de l'être parfait. Ce concept, par sa définition, enferme toutes les perfections. Il enferme donc aussi l'existence, puisque l'existence est évidemment une perfection. Donc l'existence de l'être parfait résulte de la seule position du concept de l'être parfait, et voilà *Dieu* démontré *a priori* avec les procédés et la rigueur de la géométrie. « Il est certain, dit Descartes dans sa cinquième *Méditation*, que je ne trouve pas moins en moi l'idée d'un être souverainement parfait, que celle de quelque figure ou de quelque nombre que ce soit; et je ne connais pas moins clairement et distinctement qu'une actuelle et éternelle existence appartient à sa nature, que je connais que tout ce que je puis démontrer de quelque figure, ou de quelque nombre, appartient véritablement à la nature de cette figure ou de ce nombre; et partant, encore que tout ce que j'ai conclu dans les méditations précédentes ne se trouvât point véritable, l'existence de *Dieu* devrait passer en mon esprit au moins pour aussi certaine que j'ai estimé jusques ici toutes les vérités des mathématiques qui ne regardent que les nombres et les figures, bien qu'à la vérité cela ne paraisse pas d'abord entièrement manifeste, mais semble avoir quelque apparence de sophisme. Car ayant accoutumé dans toutes les autres choses de faire distinction entre l'existence et l'essence, je me persuade aisément que l'existence peut être séparée de l'essence de *Dieu*, et qu'ainsi on peut concevoir *Dieu* comme n'étant pas actuellement. Mais néanmoins, lorsque j'y pense avec plus d'attention, je trouve manifestement que l'existence ne peut non plus être séparée de l'essence de *Dieu* que de l'essence d'un triangle rectiligne la grandeur de ses trois angles égaux à deux droits, ou bien de l'idée d'une montagne l'idée d'une vallée; en sorte qu'il n'y a pas moins de répugnance de concevoir un *Dieu*, c'est-à-dire un être souverainement parfait, auquel manque l'existence, c'est-à-dire auquel manque quelque perfection, que de concevoir une montagne qui n'ait point de vallée. Mais encore qu'en effet je ne puisse pas concevoir un *Dieu* sans existence, non plus qu'une montagne sans vallée, toutefois, comme de cela seul que je conçois une montagne avec une vallée il ne s'ensuit pas qu'il y ait aucune montagne dans le monde, de même aussi, quoique je conçoive *Dieu* comme existant, il ne s'ensuit pas, ce semble, pour cela, que *Dieu* existe; car ma pensée n'impose aucune nécessité aux choses; et comme il ne tient qu'à moi d'imaginer un cheval ailé, encore qu'il n'y en ait aucun qui ait des ailes, ainsi je pourrais peut-être attribuer l'existence à *Dieu*, encore qu'il n'y eût aucun *Dieu* qui existât. Tant s'en faut, c'est ici qu'il y a un sophisme caché sous l'apparence de cette objection; car de ce que je ne puis concevoir une montagne sans une vallée, il ne s'ensuit pas qu'il y ait au monde aucune montagne ni aucune vallée, mais seulement que la montagne et la vallée, soit qu'il y en ait, soit qu'il n'y en ait point, sont inséparables l'une de l'autre; au lieu que, de cela seul que je ne puis concevoir *Dieu* que comme existant, il s'ensuit que l'existence est inséparable de lui, et partant qu'il existe véritablement; non que ma pensée puisse faire que cela soit, ou qu'elle impose aux choses aucune nécessité; mais au contraire la nécessité qui est en la chose même, c'est-à-dire la nécessité de l'existence de *Dieu*, me détermine à avoir cette pensée. Car il n'est pas en ma liberté de concevoir un *Dieu* sans existence, c'est-à-dire un être souverainement parfait sans une souveraine perfection, comme il m'est libre d'imaginer un cheval sans ailes ou avec des ailes. »

Cette troisième preuve de Descartes reproduit, nous l'avons déjà dit, l'argument ontologique de saint Anselme. Descartes a-t-il connu le *Proslogium?* On peut le supposer. On peut croire également que cette preuve *a priori* dans laquelle le philosophe opère sur le concept de l'être parfait, comme le géomètre sur l'idée du triangle, du cercle, etc., devait naturellement se présenter à l'esprit de l'auteur des *Méditations* et des *Principes*. Elle avait sa place marquée dans la logique, la psychologie et la métaphysique cartésiennes. Il est possible que Descartes l'ait empruntée à la tradition; mais, si elle n'avait pas été produite avant lui, il n'est pas douteux qu'il l'eût inventée.

Nous avons vu comment saint Thomas détruisait la valeur de l'argument d'Anselme. Caterus rappela à Descartes cette réfutation en la lui opposant; et le philosophe fut ainsi amené à développer sa troisième preuve, à lui donner une forme aussi précise que possible et jusqu'à un certain point nouvelle, pour la défendre contre les objections. « Mon argument, dit-il, a été tel : ce que nous concevons clairement et distinctement appartenir à la nature, ou à l'essence ou à la forme immuable et vraie de quelque chose, cela peut être dit ou affirmé avec vérité de cette chose; mais après que nous avons assez soigneusement recherché ce que c'est que *Dieu*, nous concevons clairement et distinctement qu'il appartient à sa vraie et immuable nature qu'il existe; donc, alors, nous pouvons affirmer avec vérité qu'il existe, ou du moins la conclusion est légitime. La majeure ne se peut nier, parce qu'on est déjà demeuré d'accord ci-devant que tout ce que nous entendons ou concevons clairement est vrai. Il ne reste plus que la mineure, où je confesse que la difficulté n'est pas petite; premièrement, parce que nous sommes tellement accoutumés, dans toutes les autres choses, de distinguer l'existence de l'essence, que nous ne prenons pas assez garde comment elle appartient à l'essence de *Dieu* plutôt qu'à celle des autres choses; et aussi pour ce que, ne distinguant pas assez soigneusement les choses qui appartiennent à la vraie et immuable essence de quelque chose de celles qui ne lui sont attribuées que par la fiction de notre entendement, encore que nous apercevions assez clairement que l'existence appartient à l'essence de *Dieu*, nous ne concluons pas toutefois de là que *Dieu* existe, parce que nous ne savons pas si son essence est immuable et vraie, ou si elle a seulement été faite et inventée par notre esprit. Mais, pour ôter la première partie de cette difficulté, il faut faire distinction entre l'existence possible et la nécessaire, et remarquer que l'existence possible est contenue dans la notion ou dans l'idée de toutes les choses que nous concevons clairement et distinctement, mais que l'existence nécessaire n'est contenue que dans l'idée seule de *Dieu;* car je ne doute point que ceux qui considéreront avec attention cette différence qui est entre l'idée de *Dieu* et toutes les autres idées n'aperçoivent fort bien qu'encore que nous ne concevions jamais les autres choses sinon comme existantes, il ne s'ensuit pas néanmoins de là qu'elles existent, mais seulement qu'elles peuvent exister, parce que nous ne concevons pas qu'il soit nécessaire que l'existence actuelle soit conjointe avec leurs autres propriétés, mais que, de ce que nous concevons clairement que l'existence actuelle est nécessairement et toujours conjointe avec les autres attributs de *Dieu*, il suit de là nécessairement que *Dieu* existe. Puis, pour ôter l'autre partie de la difficulté, il faut prendre garde que les idées qui ne contiennent pas de vraies et immuables natures, mais seulement de feintes et composées par l'entendement, peuvent être divisées par l'entendement même, non-seulement par une abstraction ou restriction de sa pensée, mais par une claire et distincte opération; en sorte que les choses que l'entendement ne peut pas ainsi diviser n'ont point sans doute été faites ou composées par lui... Si nous demandons d'une chose telle qu'elle puisse être, qui ait en soi toutes les perfections qui peuvent être ensemble, savoir si l'existence doit être comptée parmi ces perfections, il est vrai que d'abord nous en pourrons douter, parce que notre esprit, qui est fini, n'ayant coutume de les considérer que séparées, n'apercevra peut-être pas du premier coup combien nécessairement elles sont jointes entre elles. Mais, si nous examinons soigneusement, savoir, si l'existence convient à l'être souverainement puissant, et quelle sorte d'existence, nous pourrons clairement et distinctement connaître : premièrement, qu'au moins l'existence possible lui convient, comme à toutes les autres choses dont nous avons en nous quelque idée distincte, même à celles qui sont composées par les fictions de notre esprit; et après, parce que nous ne pouvons penser que son existence est possible, qu'en même temps, prenant garde à sa puissance infinie, nous ne connaissions qu'il peut exister par sa propre force, nous conclurons de là que réellement il existe, et qu'il a été de toute éternité; car il est très-manifeste, par la lumière naturelle, que ce qui peut exister par sa propre force existe toujours; et ainsi nous connaîtrons que l'existence nécessaire est contenue dans l'idée d'un être souverainement puissant, non par une fiction de l'entendement, mais parce qu'il appartient à la vraie et immuable nature d'un tel être d'exister; et il nous sera aussi aisé de reconnaître qu'il est impossible que cet être souverainement puissant n'ait point en soi toutes les perfections qui sont contenues dans l'idée de *Dieu*, en sorte que, de leur propre nature, et sans aucune fiction de l'entendement, elles soient toutes jointes ensemble et existent en *Dieu :* toutes lesquelles choses sont manifestes à celui qui y pense sérieusement, et ne diffèrent point de celles que j'avais déjà ci-devant écrites, si ce n'est seulement en la façon dont elles sont ici expliquées, laquelle j'ai expressément changée pour m'accommoder à la diversité des esprits. »

Descartes a résumé lui-même, en leur donnant la forme géométrique, ses trois preuves de l'existence de *Dieu*.

PROPOSITION PREMIÈRE.

L'existence de Dieu est démontrée par ses effets, de cela seul que son idée est en nous.

DÉMONSTRATION.

La réalité objective (*objective*, dans la langue de Descartes, signifie *représentative*) de chacune de nos idées requiert une cause dans laquelle cette même réalité soit contenue formellement ou éminemment.

Or est-il que nous avons en nous l'idée de *Dieu*, et que la réalité objective de cette idée n'est point contenue en nous ni formellement, ni éminemment, et qu'elle ne peut être contenue dans aucun autre que dans *Dieu* même.

Donc cette idée de *Dieu* qui est en nous demande *Dieu* pour sa cause, et par conséquent *Dieu* existe.

PROPOSITION SECONDE.

L'existence de Dieu est encore démontrée de ce que nous-mêmes, qui avons en nous son idée, nous existons.

DÉMONSTRATION.

Si j'avais la puissance de me conserver moi-même, j'aurais aussi, à plus forte raison, le pouvoir de me donner toutes les perfections qui me manquent, car ces perfections ne sont que des attributs de la substance, et moi je suis une substance;

Mais je n'ai pas la puissance de me donner toutes ces perfections, car autrement je les posséderais déjà;

Donc je n'ai pas la puissance de me conserver moi-même.

Je ne puis exister sans être conservé tant que j'existe, soit par moi-même, supposé que j'en aie le pouvoir, soit par un autre qui ait cette puissance;

Or est-il que j'existe, et toutefois je n'ai pas la puissance de me conserver moi-même, comme je viens de le prouver;

Donc, je suis conservé par un autre.

De plus, celui par qui je suis conservé a en soi formellement ou éminemment tout ce qui est en moi;

Or est-il que j'ai en moi la perception de plusieurs qualités qui me manquent, et celle aussi de l'idée de *Dieu ;*

Donc la perception de ces mêmes perfections est aussi en celui par qui je suis conservé.

Enfin, celui-là même par qui je suis conservé ne peut avoir la perception d'aucunes perfections qui lui manquent, c'est-à-dire qu'il n'ait point en soi formellement; car ayant la puissance de me conserver, comme il a été dit maintenant, il aurait, à plus forte raison, le pouvoir de se les donner à lui-même, si elles lui manquaient;

Or est-il qu'il a la perception de toutes les perfections que je reconnais me manquer, et que je conçois ne pouvoir être qu'en *Dieu* seul, comme je viens de prouver;

Donc il les a toutes en soi formellement et éminemment; et ainsi il est *Dieu*.

PROPOSITION TROISIÈME.

L'existence de Dieu se connaît de la seule considération de sa nature.

DÉMONSTRATION.

Dire que quelque attribut est contenu dans la nature ou dans le concept d'une chose, c'est le même que de dire que cet attribut est vrai de cette chose, et qu'on peut assurer qu'il est en elle;

Or est-il que l'existence nécessaire est contenue dans la nature ou dans le concept de *Dieu ;*

Donc il est vrai de dire que l'existence nécessaire est en *Dieu*, ou bien que *Dieu* existe.

— VIII. PREUVES DE L'EXISTENCE DE DIEU SELON MALEBRANCHE, BOSSUET, FÉNELON. Quand on lit les ouvrages de Malebranche, de Bossuet, de Fénelon, on s'aperçoit de l'immense influence que Descartes a exercée sur son siècle; en se convainc que ce philosophe mathématicien a donné à l'esprit humain une direction, une forme, une langue nouvelle, qu'il lui a apporté une manière nouvelle de raisonner et de prouver, qu'il a fixé d'une manière nouvelle les conditions du doute et de la certitude. Jamais les hauts problèmes métaphysiques et ceux de la théodicée ne parurent éclairés de tant de lumière, jamais on n'eut des idées si claires, et en apparence si certaines, sur la matière, sur l'esprit, sur *Dieu*, jamais le spiritualisme ne se sentit si fort, si bien armé, si maître du terrain, si assuré de la victoire. Dans les preuves que Malebranche, Bossuet, Fénelon nous présentent de l'existence de Dieu, nous retrouvons l'esprit du *Discours de la méthode* et des *Méditations;* même aux idées particulières, aux vues originales qu'ils développent, ils donnent la couleur cartésienne, qui est celle de la raison de leur époque.

Ecoutons d'abord Malebranche : « *Dieu est celui qui est*, dit-il, c'est-à-dire l'être qui renferme dans son essence tout ce qu'il y a de réalité ou de perfection dans tous les êtres; l'être infini en tous sens, en un mot l'Etre. Notre *Dieu*, c'est l'Etre sans aucune restriction ou limitation. Il renferme en lui-même, d'une manière incompréhensible à tout esprit fini, toutes les perfections, tout ce qu'il y a de réalité véritable dans tous les êtres créés et possibles. Il renferme en lui ce qu'il y a même de réalité et de perfection dans la matière, le dernier et le plus imparfait des êtres, mais sans son imperfection, sa limitation, son néant; car il n'y a point de néant dans l'être, de limitation dans l'infini en tout genre. » Telle est la définition toute cartésienne que Malebranche donne de *Dieu* dans ses *Entretiens d'un philosophe chrétien avec un philosophe chinois*. De cette idée, de cette définition de *Dieu*, il ne s'arrête pas à déduire l'existence de *Dieu;* et laissant là l'argument ontologique de saint Anselme renouvelé par Descartes, il se fait aussitôt répondre par le philosophe chinois que cette idée d'un être infini est une fiction, une imagination sans réalité : « Je conviens que l'idée que vous me donnez de votre *Dieu* est la plus excellente de toutes, car il n'y a rien de plus grand que l'infini en toutes manières; mais nous nions que cet infini existe. » C'est l'objection même que fait saint Thomas à la preuve de saint Anselme : « L'athée, dit-il, nie justement que l'infini existe. » A cette négation Malebranche répond par la première preuve de Descartes : J'ai l'idée de Dieu, donc il existe, car lui seul a pu mettre en moi cette idée. « Voici, dit Malebranche, une démonstration fort simple et fort naturelle de l'existence de *Dieu*, et la plus simple de toutes celles que je pourrais vous donner. Penser à rien et ne point penser, apercevoir rien et ne point apercevoir, c'est la même chose. Donc tout ce que l'esprit aperçoit immédiatement et directement est quelque chose ou existe : je dis immédiatement et directement, prenez-y garde, car je sais bien, par exemple, que quand on dort, et même en bien des rencontres, quand on veille, on pense à des choses qui ne sont point. Mais ce ne sont point alors ces choses-là qui sont l'objet immédiat et direct de notre esprit. L'objet immédiat de notre esprit, même dans nos songes, est très-réel. Car, si cet objet n'était rien, il n'y aurait point de différence dans nos songes; car il n'y a point de différence entre des riens. Donc, encore un coup, tout ce que l'esprit aperçoit immédiatement est réellement. Or, je pense à l'infini, j'aperçois immédiatement et directement l'infini, donc il est. Car, s'il n'était point, en l'apercevant je n'apercevrais rien, donc je n'apercevrais point. Ainsi en même temps j'apercevrais et je n'apercevrais point, ce qui est une contradiction manifeste. »

A cela l'adversaire réplique : « J'avoue que si l'objet immédiat de votre esprit était l'infini, quand vous y pensez, il faudrait nécessairement qu'il existât; mais alors l'objet immédiat de votre esprit n'est que votre esprit même... Ainsi, il ne s'ensuit point que l'infini existe absolument et hors de nous, de ce que nous y pensons. » Malebranche répond : « Ce qui n'est point ne peut être aperçu. Apercevoir rien et ne rien apercevoir, c'est la même chose. Il est donc évident que dans une portion de matière finie ou dans un esprit fini on ne peut trouver assez de réalité pour y voir l'infini. Faites attention à ceci. L'idée que vous avez seulement de l'espace n'est-elle pas infinie? Celle que vous avez des cieux est bien vaste, mais ne sentez-vous pas en vous-mêmes que l'idée de l'espace la surpasse infiniment ? Ne vous répond-elle pas, cette idée, que, quelque mouvement que vous donniez à votre esprit pour la parcourir, vous ne l'épuiserez jamais, parce qu'en effet elle n'a point de bornes? Mais si votre esprit, votre propre substance ne renferme point assez de réalité pour y découvrir l'infini en

étendue, un tel infini, un infini particulier, comment y pourriez-vous voir l'infini en tout genre d'Etre, l'être infiniment parfait, en un mot l'être?... Ainsi, rien de fini ne contenant l'infini, de cela seul que nous apercevons l'infini, il faut qu'il soit. Tout cela est fondé sur ce principe si évident et si simple que le néant ne peut être directement aperçu, et qu'apercevoir rien et ne rien apercevoir c'est la même chose. »

Le philosophe chinois avoue qu'il ne trouve rien à répliquer à cette démonstration de l'existence de l'être infini, mais qu'il n'en est cependant pas convaincu. « Il me semble toujours, dit-il, que, quand je pense à l'infini, je ne pense à rien. » Malebranche ne conteste pas ce fait; il l'explique ingénieusement par la distinction de la perception et de l'idée. « La perception dont l'infini vous touche, dit-il, est si légère que vous comptez pour rien ce qui vous touche si légèrement. Je m'explique : lorsqu'une épine vous pique, l'idée de l'épine produit dans votre âme une perception sensible qu'on appelle douleur. Lorsque vous regardez l'étendue de votre chambre, son idée produit dans votre âme une sensation moins vive qu'on appelle couleur. Mais, lorsque vous regardez dans les airs, la perception que ces espaces, ou plutôt que l'idée de ces espaces produit en vous, n'a plus ou presque plus de vivacité. Enfin, quand vous fermez les yeux, l'idée des espaces immenses que vous concevez alors ne vous touche plus que d'une perception purement intellectuelle. Mais, je vous prie, faut-il juger de la réalité des idées par la vivacité des perceptions qu'elles produisent en vous? Si cela est, il faudra croire qu'il y a plus de réalité dans la pointe d'une épine qui nous pique, dans un charbon qui nous brûle, ou dans leurs idées, que dans l'univers entier ou dans son idée. Il faut assurément juger de la réalité des idées par ce qu'on voit qu'elles renferment.

» Les enfants croient que l'air n'est rien, parce que la perception qu'ils en ont n'est pas sensible. Mais les philosophes savent bien qu'il y a autant de matière dans un pied cube d'air que dans un pied cube de plomb. Il semble, au contraire, que les idées doivent nous toucher avec d'autant moins de force qu'elles sont plus grandes. Et si le ciel nous paraît si petit en comparaison de ce qu'il est, c'est peut-être que la capacité que nous avons d'apercevoir est trop petite pour avoir une perception vive et sensible de toute sa grandeur. Car il est certain que plus nos perceptions sont vives, plus elles partagent notre esprit et remplissent davantage la capacité que nous avons d'apercevoir ou de penser, capacité qui certainement a des bornes fort étroites. L'idée de l'infini en étendue renferme donc plus de réalité que celle des cieux; et l'idée de l'infini en tous genres d'êtres, celle qui répond à ce mot, *l'être*, l'être infiniment parfait, en contient encore infiniment davantage, quoique la perception dont cette idée nous touche soit la plus légère de toutes; d'autant plus légère qu'elle est plus vaste, et, par conséquent, plus infiniment légère parce qu'elle est infinie. »

Fénelon a écrit sur l'*existence* et les *attributs de Dieu* un livre devenu classique, où, après avoir longuement et éloquemment développé les lieux communs de l'argument physico-théologique, il fait des preuves métaphysiques une exposition où se montrent clairement l'esprit et la méthode de Descartes. Comme Descartes, il débute par le doute universel hypothétique; comme Descartes, il sort du doute par l'affirmation du moi pensant; comme Descartes enfin, il fonde la certitude sur la pleine clarté des idées. Voici maintenant la première preuve tirée de l'imperfection de l'être humain. « Je découvre d'abord, en m'étudiant, que je ne me suis point fait moi-même; car, pour faire, il faut être; le néant ne fait rien; donc, pour me faire, il aurait fallu que j'eusse été avant que d'être, ce qui est une manifeste contradiction. Suis-je par moi-même? Pour répondre à cette question j'examine ce que doit être l'être existant par lui-même. Ce qui a l'être par soi est éternel et immuable; car il porte toujours également dans son propre fonds la cause et la nécessité de son existence. Il ne peut rien recevoir du dehors : ce qu'il recevrait du dehors ne pourrait jamais faire une même chose avec lui, ni par conséquent le perfectionner; car ce qui serait d'une nature communiquée et variable ne peut jamais faire un même être avec ce qui est par soi et incapable de changement. La distance et la disproportion entre de telles parties seraient infinies : donc elles ne pourraient jamais entre elles composer un vrai tout. On ne peut donc rien ajouter à sa vérité, à sa bonté, à sa perfection; il est par lui-même tout ce qu'il peut être, et il ne peut jamais être moins que ce qu'il est. Etre ainsi, c'est exister au suprême degré de l'être, et, par conséquent, au suprême degré de vérité et de perfection. Il reste à savoir si ce que j'appelle moi, qui pense, qui raisonne et qui se connaît soi-même, est cet être immuable qui subsiste par lui-même, ou non. Ce que j'appelle moi, ou mon esprit, est infiniment éloigné de l'infinie perfection. J'ignore, je me trompe, je me détrompe, du moins je m'imagine me détromper; je doute, et souvent le doute, qui est une imperfection, est le meilleur parti pour moi. Ce qui est bien pis encore, je veux, je ne veux pas; ma volonté est variable, incertaine, contraire à elle-même. Puis-je me croire souverainement parfait parmi tant de changements et de défauts, parmi tant d'ignorances et d'erreurs involontaires et même volontaires? S'il est manifeste que je ne suis point infiniment parfait, il est manifeste aussi que je ne suis point par moi-même. Si je ne suis point par moi-même, il faut que je sois par autrui. Si je suis par autrui, il faut que cet autrui, qui m'a fait passer du néant à l'être, soit par lui-même, et par conséquent infiniment parfait. C'est cet être qui est par lui-même, et par qui je suis, qu'on appelle *Dieu*. »

Après cette première preuve tirée de l'imperfection de l'être humain, vient la seconde, tirée de l'idée que nous avons de l'infini. « Je porte toujours au dedans de moi, quoique je sois fini, une idée qui me représente l'infini et une infinie perfection. Où l'ai-je prise, cette idée qui est si fort au-dessus de moi, qui me surpasse infiniment, qui m'étonne, qui me fait disparaître à mes propres yeux, qui me rend l'infini présent? D'où vient-elle? du néant? Rien de ce qui est fini ne peut me la donner : car le fini ne représente point l'infini dont il est infiniment dissemblable. Si nul fini, quelque grand qu'il soit, ne peut me donner l'idée du vrai infini, comment est-ce que le néant me la donnerait? Il est manifeste d'ailleurs que je n'ai pu me la donner moi-même; car je suis fini comme toutes les autres choses dont je puis avoir quelques idées. Il faut donc conclure invinciblement que c'est l'être infiniment parfait qui se rend immédiatement présent à moi quand je le conçois. »

La troisième preuve est tirée de l'idée de l'être nécessaire. « Il est certain que j'ai l'idée d'un être nécessaire, puisqu'il faut nécessairement qu'il y en ait un. Si je ne suis pas moi-même cet être, il faut que j'aie reçu l'existence par lui. Non-seulement je le conçois, mais encore je vois évidemment qu'il faut qu'il soit dans la nature. Il faut que tout soit nécessaire, ou qu'un seul être nécessaire ait fait tous les autres; mais, dans l'une ou dans l'autre de ces deux suppositions, il demeure toujours également vrai qu'on ne peut se passer de quelque être nécessaire. Je conçois cet être et sa nécessité. L'idée que j'en ai renferme clairement l'existence actuelle. Je ne le distingue de tout autre être que par là. Ce n'est que par cette existence actuelle que je le conçois : ôtez-la-lui, il n'est plus rien; laissez-la-lui, il demeure tout. Elle est donc clairement renfermée dans son essence, comme l'existence est renfermée dans la pensée. Il n'est pas plus vrai de dire que qui dit penser dit être, que qui dit être par soi-même dit essentiellement une existence actuelle et nécessaire. Donc il faut affirmer l'existence actuelle de la simple idée de l'être infiniment parfait, de même que j'affirme mon existence actuelle de ma pensée actuelle. »

Le lecteur a reconnu facilement dans ces trois preuves de Fénelon les trois preuves de Descartes; on comprendra que nous nous bornions à les résumer sous la forme que leur donne l'auteur du *Traité de l'existence de Dieu*. Fénelon ne s'est pas contenté de ces trois; il en donne une quatrième qui n'est pas cette fois empruntée à Descartes, mais à saint Augustin et à Platon : c'est la démonstration de l'existence de *Dieu*, tirée de la nature des idées. « Mes idées ne sont pas moi, et je ne suis point mes idées. Mon esprit est changeant, incertain, ignorant, sujet à l'erreur, précipité dans ses jugements, accoutumé à croire ce qu'il n'entend pas clairement. Mes idées sont certaines et immuables par elles-mêmes. Elles ne doivent pas être confondues non plus avec les êtres particuliers qui me paraissent autour de moi. Tous ces êtres sont singuliers, contingents, changeants et passagers; mes idées sont universelles, nécessaires, éternelles et immuables. Quand même je ne serais plus pour penser aux essences des choses, leur vérité ne cesserait point d'être; il serait toujours vrai que le néant ne pense point, qu'une même chose ne peut tout ensemble être et n'être pas; qu'il est plus parfait d'être par soi que d'être par autrui. Ces objets généraux sont immuables, et toujours exposés à quiconque a des yeux; ils peuvent bien manquer de spectateurs; mais, qu'ils soient vus ou qu'ils ne le soient pas, ils sont toujours également visibles. Ces vérités, toujours présentes à tout œil ouvert pour les voir, ne sont donc point cette vile multitude d'êtres singuliers et changeants qui n'ont pas toujours été, et qui ne commencent à être que pour n'être plus dans quelques moments. Il faut donc trouver dans la nature quelque chose d'existant et de réel qui soit mes idées, quelque chose qui soit au dedans de moi et qui ne soit point moi, qui me soit supérieur, qui soit en moi lors même que je n'y pense pas; avec qui je croie être seul, comme si je n'étais qu'avec moi-même; enfin qui me soit plus présent et plus intime que mon propre fonds. Ce je ne sais quoi si admirable, si familier et si inconnu, ne peut être que *Dieu*. C'est donc la vérité universelle et indivisible qui me montre comme par morceaux, pour s'accommoder à ma portée, toutes les vérités que j'ai besoin d'apercevoir. »

Bossuet, dans son *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, a exposé trois preuves de l'existence de *Dieu* : la preuve physico-théologique, la preuve psychologique tirée de la nature des idées, et la preuve cartésienne fondée sur l'imperfection de notre être. Comme Descartes et comme Fénelon, Bossuet voit clairement que l'imparfait ne peut exister par lui-même, qu'il suppose le parfait et qu'il en dérive. « Nous n'avons qu'à réfléchir sur nos propres opérations, dit-il, pour entendre que nous venons d'un plus haut principe. Car de là que notre âme se sent capable d'entendre, d'affirmer et de nier, et que d'ailleurs elle sent qu'elle ignore beaucoup de choses, qu'elle se trompe souvent, et que, souvent aussi, pour s'empêcher d'être trompée, elle est forcée à suspendre son jugement et à se tenir dans le doute, elle voit, à la vérité, qu'elle a en elle un bon principe, mais elle voit aussi qu'il est imparfait, et qu'il y a une sagesse plus haute à qui elle doit son être. En effet, le parfait est plus tôt que l'imparfait; et l'imparfait le suppose comme le moins suppose le plus, dont il est la diminution, et comme le mal suppose le bien dont il est la privation; ainsi, il est naturel que l'imparfait suppose le parfait dont il est, pour ainsi dire, déchu; et si une sagesse imparfaite, telle que la nôtre, qui peut douter, ignorer, se tromper, ne laisse pas d'être, à plus forte raison devons-nous croire que la sagesse parfaite est et subsiste, et que la nôtre n'en est qu'une étincelle. Car si nous étions tout seuls intelligents dans le monde, nous seuls nous vaudrions mieux, avec notre intelligence imparfaite, que tout le reste qui serait tout à fait brut et stupide; et on ne pourrait comprendre d'où viendrait, dans ce tout qui n'entend pas, cette partie qui entend, l'intelligence ne pouvant pas naître d'une chose brute et insensée. Il faudrait donc que notre âme, avec son intelligence imparfaite, ne laissât pas d'être par elle-même, par conséquent d'être éternelle et indépendante de toute autre chose; ce que nul homme, quelque fou qu'il soit, n'osant penser de soi-même, il reste qu'il connaisse au-dessus de lui une intelligence parfaite dont toute autre reçoive la faculté et la mesure d'entendre. »

A la démonstration de l'existence de *Dieu* par les idées universelles, nécessaires, éternelles, Bossuet donne une précision remarquable et des développements qui ne manquent pas d'originalité. Il établit avec une grande force, en ce grand et beau style simple que tout le monde connaît, que des idées supérieures et antérieures à l'esprit humain supposent un sujet où elles subsistent éternelles et immuables, et que notre connaissance est formée des rayons qui viennent de ce foyer. « Tout ce qui se démontre en mathématiques, et en quelque autre science que ce soit, est éternel et immuable, puisque l'effet de la démonstration est de faire voir que la chose ne peut être autrement qu'elle est démontrée. Aussi, pour entendre la nature et la propriété des choses que je connais, par exemple, ou d'un triangle, ou d'un carré, ou d'un cercle, ou les proportions de ces figures et de toutes autres figures entre elles, je n'ai pas besoin de savoir qu'il en est de telles dans la nature; et je suis sûr de n'en avoir jamais ni tracé, ni vu de parfaites. Je n'ai pas besoin non plus de songer qu'il y ait quelques mouvements dans le monde, pour entendre la nature du mouvement même ou celle des lignes que chaque mouvement décrit, les suites de ce mouvement et les proportions selon lesquelles il augmente ou diminue dans les graves et les choses jetées. Dès que l'idée de ces choses s'est une fois réveillée dans mon esprit, je connais que, soit qu'elles soient ou qu'elles ne soient pas actuellement, c'est ainsi qu'elles doivent être, et qu'il est impossible qu'elles soient d'une autre nature ou se fassent d'une autre façon... Toutes ces vérités, et toutes celles que j'en déduis par un raisonnement certain, subsistent indépendamment de tous les temps; en quelque temps que je mette un entendement humain, il les connaîtra; mais, en les connaissant, il les trouvera vérités, il ne les fera pas telles; car ce ne sont pas nos connaissances qui font leurs objets, elles les supposent. Ainsi, ces vérités subsistent devant tous les siècles et devant qu'il y ait eu un entendement humain : et quand tout ce qui se fait par les règles des proportions, c'est-à-dire tout ce que je vois dans la nature, serait détruit, excepté moi, ces règles se conserveraient dans ma pensée; et je verrais clairement qu'elles seraient toujours bonnes et toujours véritables, quand moi-même je serais détruit, et quand il n'y aurait personne qui fût capable de les comprendre. Si je cherche maintenant où et en quel sujet elles subsistent éternelles et immuables, comme elles sont, je suis obligé d'avouer un être où la vérité est éternellement subsistante, et où elle est toujours entendue; et cet être doit être la vérité même, et doit être toute vérité; et c'est de lui que la vérité dérive dans tout ce qui est et ce qui s'entend hors de lui... Parmi ces vérités éternelles que je connais, une des plus certaines est celle-ci, qu'il y a quelque chose au monde qui existe par soi-même, par conséquent qui est éternel et immuable. Qu'il y ait un seul moment où rien ne soit, éternellement rien ne sera. Ainsi le néant sera à jamais toute vérité, et rien ne sera vrai que le néant; chose absurde et contradictoire. Il y a donc nécessairement quelque chose qui est avant tous les temps, et de toute éternité; et c'est dans cet éternel que ces vérités éternelles subsistent... Ces vérités éternelles, que tout entendement aperçoit toujours les mêmes, par lesquelles tout entendement est réglé, sont quelque chose de *Dieu* ou plutôt sont *Dieu* même. Car toutes ces vérités éternelles ne sont au fond qu'une seule vérité. En effet, je m'aperçois, en raisonnant, que ces vérités sont suivies. La même vérité qui me fait voir que les mouvements ont certaines règles me fait voir que les actions de ma volonté doivent aussi avoir les leurs. Et je vois ces deux vérités dans cette vérité commune qui me dit que tout a sa loi, que tout a son ordre; ainsi la vérité est une de soi; qui la connaît en partie en voit plusieurs; qui les verrait parfaitement n'en verrait qu'une. Et il faut nécessairement que la vérité soit quelque part très-parfaitement entendue, et l'homme en est à lui-même une preuve indubitable. Car, soit qu'il se considère lui-même ou qu'il étende sa vue sur tous les êtres qui l'environnent, il voit tout soumis à des lois certaines et aux règles immuables de la vérité. Il voit qu'il entend ces lois, du moins en partie, lui qui n'a fait ni lui-même, ni aucune autre partie de l'univers, quelque petite qu'elle soit; il voit bien que rien n'aurait été fait si ces lois n'étaient ailleurs parfaitement entendues; et il voit qu'il faut reconnaître une sagesse éternelle où toute loi, tout ordre, toute proportion ait sa raison primitive. Car il est absurde qu'il y ait tant de suite dans les vérités, tant de proportion dans les choses, tant d'économie dans leur assemblage, c'est-à-dire dans le monde; et que cette suite, cette proportion, cette économie ne soit nulle part bien entendue; et l'homme qui n'a rien fait, la connaissant véritablement, quoique non pas pleinement, doit juger qu'il y a quelqu'un qui la connaît dans sa perfection, et que ce sera celui-là même qui aura tout fait. » On doit remarquer qu'ici Bossuet unit heureusement l'argument physico-théologique à la preuve par la nature des idées. Des règles immuables, dit-il, des vérités nécessaires ont présidé à la création des êtres qui composent l'univers; c'est un fait que nous pouvons constater. Or, ces règles, ces vérités n'ont pu être appliquées à ce grand ouvrage et y faire régner l'ordre que nous y admirons que parce qu'elles subsistaient de toute éternité dans un sujet où elles étaient parfaitement entendues.

— IX. Preuves de l'existence de Dieu selon Leibnitz. Réformateur de la physique et de la métaphysique cartésiennes, Leibnitz ne pouvait manquer de voir et de montrer des points faibles dans la théodicée de l'auteur des *Méditations*. Il accepte comme bonne la preuve ontologique de saint Anselme, reproduite par Descartes, qui déduit l'existence de *Dieu* du concept de l'être nécessaire. Il la trouve « très-belle et très-ingénieuse, » mais il y voit encore « un vide à remplir. » « Je tiens le milieu, dit-il, entre ceux qui prennent ce raisonnement pour un sophisme, et l'opinion du P. Lamy, qui la prend pour une démonstration achevée. » — « Saint Anselme, dit-il ailleurs, se félicite non sans raison d'avoir trouvé un moyen de prouver l'existence de *Dieu a priori*, par sa propre notion, sans recourir à ses effets. Et voici à peu près la forme de son argument : *Dieu* est le plus grand, ou, comme parle Descartes, le plus parfait des êtres, ou bien c'est un être d'une grandeur et d'une perfection suprême qui en enveloppe tous les degrés. C'est là la notion de *Dieu*. Voici maintenant comment l'existence suit de cette notion. C'est quelque chose de plus d'exister que de ne pas exister, ou bien l'existence ajoute un degré à la grandeur ou à la perfection, et, comme l'énonce M. Descartes, l'existence est elle-même une perfection. Donc ce degré de grandeur et de perfection, ou bien cette perfection, qui consiste dans l'existence, est dans cet être suprême tout grand, tout parfait; car autrement quelque degré lui manquerait, contre sa définition; et par conséquent cet être suprême existe. Les scolastiques, sans excepter même leur Docteur angélique, ont méprisé cet argument, et l'ont fait passer pour un paralogisme; en quoi ils ont eu grand tort, et M. Descartes a eu grande raison de le rétablir. Ce n'est pas un paralogisme, mais c'est une démonstration imparfaite qui suppose quelque chose qu'il fallait encore prouver pour le rendre d'une évidence mathématique : c'est qu'on suppose tacitement que cette idée de l'être tout grand ou tout parfait est possible et n'implique pas de contradiction. Et c'est déjà quelque chose que par cette remarque on prouve que, *supposé que Dieu* soit possible, *il existe*, ce qui est le privilége de la seule Divinité. On a droit de présumer la possibilité de tout être, et surtout celle de *Dieu*, jusqu'à ce que quelqu'un prouve le contraire. De sorte que cet argument métaphysique donne déjà une conclusion morale démonstrative qui porte que, suivant l'état présent de nos connaissances, il faut juger que *Dieu* existe, et agir conformément à cela. Mais il serait pourtant à souhaiter que d'habiles gens achevassent la démonstration dans la rigueur d'une évidence mathématique. »

Ces perfectionnements, ces compléments de la preuve de saint Anselme, Leibnitz croit les avoir trouvés et les indique en d'autres passages de ses écrits. Il met d'abord l'argument sous la forme syllogistique en y introduisant la condition négligée par Descartes, de la possibilité de l'être nécessaire et parfait. Voici ce syllogisme :

L'être dont l'essence implique l'existence

existe, s'il est possible, c'est-à-dire s'il a une essence (c'est un axiome identique qui n'a pas besoin de démonstration).

Or, *Dieu* est l'être dont l'essence implique l'existence (c'est la définition).

Donc *Dieu*, s'il est possible, existe (conclusion nécessaire).

Mais *Dieu*, l'être nécessaire et parfait, est-il possible? C'est ce qu'il s'agit d'établir pour compléter la démonstration et pour en remplir le vide; et c'est ce qu'établit Leibnitz. Si l'être nécessaire, « si l'*être de soi* (*ens a se*) est impossible, tous les êtres par autrui le sont aussi, puisqu'ils ne sont enfin que par l'*être de soi :* ainsi rien ne saurait exister. Or, les êtres par autrui existent; donc ils sont possibles, donc l'*être de soi* est possible également. » Leibnitz montre ailleurs que l'être parfait est possible, parce que « la perfection n'est autre chose que la grandeur de la réalité positive prise précisément en mettant à part les limites ou bornes dans les choses qui en ont, » et que « rien ne peut empêcher la possibilité de ce qui n'enferme aucune borne, aucune négation et, par conséquent, aucune contradiction. »

Si la troisième preuve cartésienne a, selon Leibnitz, besoin d'être revue, corrigée et complétée, la première, qui établit l'existence de *Dieu*, « parce que son idée est en notre âme, et qu'il faut qu'elle soit venue de l'original, » ne lui paraît pas non plus, telle qu'elle a été formulée, suffisamment concluante et rigoureuse. « Premièrement, dit-il, cet argument a ce défaut, commun avec le précédent, qu'il suppose qu'il y a en nous une telle idée, c'est-à-dire que *Dieu* est possible. Car ce qu'allègue M. Descartes, qu'en parlant de *Dieu* nous savons ce que nous disons, et que par conséquent nous en avons l'idée, est un indice trompeur, puisqu'en parlant du mouvement pepétuel mécanique, par exemple, nous savons ce que nous disons, et cependant ce mouvement est une chose impossible, dont par conséquent on ne saurait avoir d'idée qu'en apparence. Et secondement, ce même argument ne prouve pas assez que l'idée de *Dieu*, si nous l'avons, doive venir de l'original. » Leibnitz n'entend pas, d'ailleurs, mettre en doute l'idée que nous avons de *Dieu;* mais il s'élève contre la prétention de fonder sur l'idée toute seule une démonstration rigoureuse. Il reproche à l'auteur des *Méditations* son esprit exclusif en cette question des preuves de l'existence de *Dieu*, comme en beaucoup d'autres matières. Pourquoi rejeter ou dédaigner les anciennes preuves? Pourquoi écarter, par exemple, l'argument des causes finales, si sensible et si frappant, et qu'on peut rendre aussi très-solide, en le renfermant dans de justes limites? « Pour moi, dit Leibnitz, avec cette largeur de vues et cette impartialité sereine qu'il porte partout avec lui, je crois que presque tous les moyens qu'on a employés pour prouver l'existence de *Dieu* sont bons et pourraient servir, si on les perfectionnait, et je ne suis nullement d'avis qu'on doive négliger celui qui se tire de l'ordre des choses. » C'est dans cette disposition d'esprit supérieur qu'il accepte la preuve platonicienne par les idées éternelles, reproduite successivement sous une forme de plus en plus précise par saint Augustin, Fénelon, Bossuet.

Voici maintenant une preuve que le génie de Leibnitz a fortement marquée de son empreinte : c'est l'argument *a contingentia mundi*, l'argument désigné sous le nom de *cosmologique*, que saint Augustin paraît avoir employé le premier. « *Dieu*, dit l'auteur de la *Théodicée*, est la première raison des choses : car celles qui sont bornées, comme tout ce que nous voyons et expérimentons, sont contingentes et n'ont rien en elles qui rende leur existence nécessaire, étant manifeste que le temps, l'espace et la matière, unis et uniformes en eux-mêmes et indifférents à tout, pouvaient recevoir de tous autres mouvements et figures d'un autre ordre. Il faut donc chercher la raison de l'existence du monde, qui est l'assemblage entier des choses contingentes, et il faut la chercher dans la substance qui porte la raison de son existence avec elle, laquelle par conséquent est nécessaire et éternelle. » De l'argument cosmologique, Leibnitz tire non-seulement l'existence, mais encore les attributs de *Dieu*. « Il faut aussi que cette cause soit intelligente : car ce monde qui existe étant contingent, et une infinité d'autres mondes étant également possibles et également prétendants à l'existence, pour ainsi dire, aussi bien que lui, il faut que la cause du monde ait eu égard ou relation à tous ces mondes possibles pour en déterminer un. Et cet égard ou rapport d'une substance existante à de simples possibilités ne peut être autre chose que l'*entendement* qui en a les idées, et en déterminer une ne peut être que l'acte de la *volonté* qui choisit; et c'est la *puissance* de cette substance qui en rend la volonté efficace. La puissance va à l'être, la sagesse ou l'entendement au vrai, et la volonté au bien. Et cette cause intelligente doit être infinie de toutes les manières et absolument parfaite en puissance, en sagesse et en bonté, puisqu'elle va à tout ce qui est possible. Et comme tout est lié, il n'y a pas lieu d'en admettre plus d'une. Son entendement est la source des essences et sa volonté est l'origine des existences. Voilà en peu de mots la preuve d'un *Dieu* unique avec ses perfections et, par lui, l'origine des choses. »

— X. Preuves de l'existence de Dieu selon Newton, Clarke et Locke. Quand on compare aux preuves cartésiennes de l'existence de *Dieu* celles que proposent les penseurs anglais du XVIIe siècle, on est frappé d'un curieux contraste. Tandis que Descartes n'accorde d'importance et de solidité qu'aux preuves psychologiques et métaphysiques, les philosophes anglais ne s'appuient que sur les arguments cosmologiques et téléologiques. C'est qu'entre Descartes et les philosophes anglais il y a une différence fondamentale dans le point de départ, dans la méthode, dans le mode de penser, de raisonner et de prouver. La certitude du moi pensant et la certitude de *Dieu* sont, pour Descartes, la base de l'édifice; la certitude du monde matériel en est le couronnement. De l'existence et des attributs de *Dieu*, il déduit les propriétés de la matière et les lois de la nature. « J'ai dessein, dit-il nettement, d'expliquer les effets par leurs causes et non les causes par leurs effets. » Par l'observation des propriétés de la matière et des lois de la nature les philosophes anglais sont conduits à induire l'existence et les attributs de *Dieu*. Formé par Bacon, le génie anglais ne se laisse pas entraîner par la voix puissante du philosophe français qui domine le continent, et par cette méthode rationaliste et géométrique si hardiment et si ingénieusement appliquée à la philosophie naturelle et à la métaphysique; il refuse de s'élancer dans les régions de l'idéalisme; il préfère une marche lente et sûre à ce vol sublime; à Descartes il oppose Newton; aux ambitions décevantes de la méthode déductive et géométrique, l'admirable fécondité de la méthode expérimentale et inductive; au système des tourbillons, la loi de l'attraction universelle. « Tout ce qui n'est pas tiré des phénomènes, dit Newton, doit être réputé hypothèse, et les hypothèses, de quelque nature qu'elles soient, n'ont aucune valeur en philosophie naturelle. » — « En physique, ajoute-t-il, tout aussi bien qu'en mathématiques, la méthode analytique doit toujours, dans la recherche des choses difficiles, précéder la méthode synthétique. La première consiste à faire des expériences, à observer les phénomènes, à s'élever par induction à des conclusions générales, et à n'admettre contre ces conclusions aucune objection qui ne soit prise de quelque expérience ou d'autres vérités certaines; car, pour les hypothèses, il ne faut y avoir aucun égard dans la philosophie expérimentale. Quoique l'induction fondée sur des expériences et des observations n'établisse pas démonstrativement des conclusions générales, c'est pourtant la meilleure manière de raisonner que puisse admettre la nature des choses; et elle doit être reconnue pour d'autant mieux fondée que l'induction a plus de généralité. Et s'il n'y a aucune objection de la part des phénomènes, on peut tirer une conclusion universelle; mais, si dans la suite l'expérience présente quelque exception, il faut alors que la conclusion soit limitée par telles réserves qu'il conviendra. A la faveur de cette espèce d'analyse, on peut passer des composés aux simples et des mouvements aux forces qui les produisent, et en général des effets à leurs causes et des causes particulières à de plus générales, jusqu'à ce qu'on parvienne aux causes universelles. Telle est la méthode qu'on nomme *analyse*. Quant la *synthèse*, elle consiste à prendre pour principe des causes connues et éprouvées, à expliquer par leur moyen les phénomènes qui en proviennent et à prouver ces explications. »

En traçant ces lignes, Newton a révolutionné la science. A la place de cette matière inerte, homogène, dont toutes les modifications doivent se résoudre dans l'étendue, concept tout géométrique et tout abstrait, il rétablit les choses matérielles telles que l'observation nous les montre, avec toutes leurs propriétés sensibles et toutes leurs réelles diversités. De là une idée générale de l'univers profondément contraire à celle des cartésiens. Descartes concluait du concept de la matière envisagée comme chose purement étendue : premièrement, qu'elle est divisible à l'infini, toute étendue pouvant être conçue comme formée de deux moitiés, et ainsi de suite; en second lieu, qu'elle est illimitée, toute étendue, si grande qu'elle soit, forçant la raison à concevoir une étendue plus grande; enfin qu'elle est absolument pleine, puisque partout où est l'étendue la matière est nécessairement. Newton, observant la nature au lieu de la construire, arrive par l'observation et l'induction à des résultats tout contraires. Pour lui, si tout corps est idéalement divisible à l'infini en tant qu'étendue, il n'en résulte pas le moins du monde qu'il soit effectivement divisé. Tout porte à croire, au contraire, que les corps se composent de particules absolument pleines, lesquelles constituent l'impénétrabilité de la matière. Rien n'oblige de considérer le monde corporel comme absolument infini en étendue. Ce qui est infini, c'est l'espace où se meuvent les corps, ou encore le temps qui mesure leurs mouvements; mais il y a de fortes raisons de croire que le monde corporel, dans sa substance imparfaite et périssable, est borné de toutes façons. Pourquoi serait-il infini en étendue, ne l'étant pas en durée? Et s'il a commencé, pourquoi ne finirait-il pas? D'ailleurs, dans le corps le plus dense, il y a beaucoup plus d'espace vide que de matière. Le monde matériel, sans les pores et les intervalles qui enflent sa grandeur, paraîtrait fort petit, et, pressé par une main puissante, il se réduirait au volume le plus exigu. Voilà l'univers tel que nous le montrent l'observation et l'expérience, fidèlement interprétées par la raison.

Cette conception nouvelle de l'univers devait naturellement conduire Newton à émettre en théodicée des vues très-différentes de celles de Descartes. Je remarque d'abord que sa démonstration favorite est celle des causes finales, ce genre de preuve que Descartes avait dédaigné et répudié. Quand ses merveilleuses découvertes commencèrent à être connues, on lui demanda de toutes parts si elles ne pourraient pas servir à rendre plus sensible l'existence de *Dieu* et à confondre les sceptiques et les athées. « N'en doutez pas, répond Newton. D'abord il est absurde de supposer que la nécessité préside à l'univers, car, une nécessité aveugle étant partout la même en tout temps et en tout lieu, la variété des choses ne saurait en provenir, et par conséquent l'univers, avec l'ordre de ses parties approprié à la variété des temps et des lieux, n'a pu tirer son origine que d'un être primitif ayant des idées et une volonté. » Il se plaît à montrer qu'à chaque pas l'astronomie trouve la limite des causes physiques, par conséquent la trace de l'action de *Dieu*. Pour expliquer les mouvements actuels des planètes, on est obligé d'invoquer, outre la gravité, une force de projection qui suppose un être antérieur et supérieur au monde matériel. « Il est certain que les mouvements actuels des planètes ne peuvent provenir de la seule action de la gravité; car, cette force poussant les planètes vers le soleil, il faut, pour qu'elles prennent un mouvement de révolution autour de cet astre, qu'un bras divin les lance sur la tangente de leurs orbites. » C'est la vieille preuve par le mouvement qui reparaît sous une nouvelle forme. L'harmonie qui se montre dans le système du monde ne saurait être sérieusement attribuée à des causes naturelles et mécaniques. « Il est clair qu'il n'y a aucune cause naturelle qui ait pu déterminer toutes les planètes et tous leur satellites à se mouvoir dans la même direction et dans le même plan, sans aucune variation considérable. Il y a là les traces d'un conseil. Et de même nulle cause naturelle n'a pu donner aux planètes et à leurs satellites ces justes degrés de rapidité, en rapport précis avec leurs distances, par rapport au soleil et aux autres centres de mouvement, lesquels degrés étaient nécessaires pour que ces corps vinssent à se mouvoir selon des orbites concentriques... Pour former ce système, avec tous ses mouvements, il faut une cause qui ait connu et comparé les quantités de matière dans les différents corps célestes, et les puissances attractives qui en devaient résulter, et les diverses distances des planètes au soleil, des satellites à Saturne, Jupiter et la terre, et les rapidités avec lesquelles planètes et satellites pouvaient tourner autour des corps qui leur servent de centres. Or, avoir comparé et accordé toutes ces choses ensemble dans un système qui embrasse une si prodigieuse variété de corps, cela témoigne d'une cause qui n'est ni aveugle, ni fortuite, mais qui est assurément très-habile en mécanique et en géométrie. Ce n'est pas tout, et *Dieu* est nécessaire encore, soit pour faire tourner les masses sur elles-mêmes, ce qui ne peut provenir de l'attraction, soit pour accorder le sens de cette rotation avec celui de la circulation, comme on l'observe dans le soleil, les planètes et les satellites, tandis que les révolutions des comètes s'opèrent indifféremment dans tous les sens. En outre, dans la formation des masses cosmiques, comment les molécules disséminées ont-elles pu se séparer en deux classes, les unes lumineuses, s'agrégeant pour former les corps lumineux par eux-mêmes, comme le soleil et les étoiles; les autres opaques, se rassemblant pour constituer les planètes et les satellites? Tout cela est inconcevable sans l'action d'une intelligence infinie. »

Dans un passage remarquable et souvent cité de l'*Optique*, le témoignage de l'anatomie et de la physiologie est invoqué en même temps que celui de l'astronomie en faveur d'une cause première non mécanique. « Comment est-il arrivé, s'écrie Newton, que les corps des animaux vivants fussent formés avec tant d'art, et pour quelles fins leurs diverses parties ont-elles été faites? L'œil a-t-il été construit sans aucune science de l'optique, et l'oreille sans aucune connaissance des sons? Comment les mouvements des corps vivants sont-ils déterminés par la volonté? Et d'où naît l'instinct dans les animaux? Le *sensorium* des animaux n'est-il pas dans le lieu où la substance sentante est elle-même présente, lieu dans lequel les images sensibles des objets sont portées à travers les nerfs et le cerveau, puis, y devenant immédiatement présentes à cette substance, sont perçues par elle? Et toutes ces choses étant si parfaitement opérées, ne paraît-il pas, d'après ces phénomènes, qu'il existe un *Dieu* immatériel, vivant, intelligent, partout présent, qui, dans l'espace infini, comme si c'était son *sensorium*, voit intimement toutes choses en elles-mêmes, les perçoit pleinement et les comprend tout entières par leur présence actuelle et immédiate en lui-même, ces mêmes choses, dont les seules images, transmises par les organes des sens à notre faible *sensorium*, y sont vues et perçues par ce qui voit et pense en nous? »

Je remarque dans ces dernières lignes des expressions assez extraordinaires. Newton dit expressément que l'espace infini est pour *Dieu* une espèce de *sensorium* où il perçoit les objets de la nature (*esse Entem omnipræsentem qui in spatio infinito, tanquam sensorio suo, res ipsas intime cernat penitusque percipiat*). Est-ce là une pure métaphore? Non, c'est l'indice d'une conception particulière de la nature divine qui va devenir la base d'une nouvelle démonstration de l'existence de *Dieu*. Descartes, qui définissait la matière par l'étendue, était naturellement conduit à nier le vide et à confondre l'espace avec le monde matériel. Pour Newton, au contraire, qui admettait le vide, le monde se distinguait nettement de l'espace : il n'y avait entre l'un et l'autre aucune proportion, le monde, c'est-à-dire le plein, étant fini, eu égard à l'espace, c'est-à-dire au vide, qui est infini. L'univers se réduisait à un petit assemblage de corpuscules jeté et comme perdu dans un coin de l'espace infini. Mais qu'est-ce que cet espace qui est indépendant des corps et immuable? On ne peut dire que ce soit un être; c'est donc un attribut. Attribut de quoi? du monde? Mais l'espace est infini, tandis que le monde est fini. Donc l'espace est l'attribut nécessaire de *Dieu*. Et il en est de même de la durée. On doit distinguer entre la durée relative et la durée absolue. Tous les êtres de ce monde ont une certaine durée; ils vivent un jour, un an, un siècle, mais, de même que tous les corps, grands ou petits, sont situés dans un espace qui les enveloppe et s'étend au delà, de même toutes les durées particulières sont comme les ondes fugitives d'un fleuve éternel, qui n'a ni source, ni embouchure, qui précède tout, dévore tout et survit à tout. Otez les êtres de ce monde, l'espace infini et l'infinie durée subsistent, c'est-à-dire *Dieu* subsiste, car l'espace infini est une de ses manières d'être; l'immensité, comme la durée infinie, est une autre de ses manières d'être, l'éternité. Or, s'il en est ainsi, la présence de *Dieu* dans l'univers apparaît sous un jour nouveau. L'espace, qui enveloppe et pénètre tous les corps, étant quelque chose de *Dieu*, étant *Dieu* même, il s'ensuit que *Dieu* est présent à l'univers, non-seulement par sa vertu créatrice et conservatrice, mais d'une présence effective et substantielle. (*Omnipræsens est non per virtutem solam, sed etiam per substantiam.*) On s'explique alors ce qui paraissait inconcevable : que *Dieu* connaisse tout, qu'il soit présent aux êtres les plus vils et les plus chétifs. *Dieu*, en effet, perçoit les corps, comme l'âme humaine, présente au cerveau, y perçoit les impressions des corps : faible image, mais image fidèle de la perception divine. Car l'espace est en quelque sorte le sensorium de *Dieu*, comme le cerveau est celui de l'âme; seulement le cerveau est un sensorium en petit, *sensoriolum;* l'espace est le sensorium en grand.

Cette conception est, comme nous l'avons dit, devenue la base d'une nouvelle preuve de l'existence de *Dieu*, développée par Samuel Clarke, disciple et ami de Newton. « Pour prouver l'existence de *Dieu*, dit Clarke, je fais voir que nous avons des idées comme celles de l'éternité et de l'immensité, qu'il nous est absolument impossible d'anéantir ou de bannir de notre esprit; idées qui doivent être par conséquent les attributs d'un être nécessaire actuellement existant. » — « L'espace, dit-il ailleurs, est une propriété de la substance qui existe par elle-même, et non pas une propriété de toute autre substance. Toutes les autres substances sont dans l'espace et l'espace les pénètre, mais la substance existante par elle-même n'est pas dans l'espace et n'en est pas pénétrée. Elle est, si je puis m'exprimer ainsi, le substratum de l'espace; elle est le fondement de l'existence et de l'espace, et de la durée elle-même. Or, l'espace et la durée étant évidemment nécessaires, et n'étant pourtant point des substances, mais des propriétés, il est clair que la substance, sans qui ces propriétés ne sauraient subsister, est elle-même encore plus nécessaire, s'il était possible. Et comme l'espace et la durée, en tant qu'ils sont des conditions *sine qua non*, sont nécessaires à l'existence de toute autre chose, ainsi la substance, à qui ces propriétés appartiennent, est de même nécessaire. » Il faut ajouter que Clarke, pas plus que Newton, ne fait aucune différence entre les notions d'espace et de durée, d'une part, et les notions d'immensité et d'éternité de l'autre. Il repousse comme inintelligible l'assertion des scolastiques qui ramassent en quelque sorte l'éternité divine en un instant et l'immensité divine en un point. Il soutient que l'espace infini est une extension infinie, et que l'éternité est une durée infinie dont les parties s'écoulent d'une manière uniforme. — Mais si cet argument tiré de la nature de l'espace et du temps est vraiment concluant et vraiment à la portée de tout le monde, pourquoi ne s'en est-on pas servi jusqu'ici? — C'est à la philosophie de Descartes qu'il faut s'en prendre, répond Clarke. « Les notions absurdes de ce philosophe, qui enseigne que la matière est nécessairement infinie, et qui attribue tout aux lois mécaniques du mouvement, à l'exclusion de

toute volonté, intelligence et providence divine dans le gouvernement du monde; ces notions, dis-je, qui ont été universellement reçues, ont obscurci les yeux de la raison d'une manière incroyable, et ont empêché les hommes de faire attention à la main *en qui ils ont la vie, le mouvement et l'être*. Ce n'est pas la seule fois que cela est arrivé. Pendant combien de siècles n'a-t-on pas cru universellement que l'éternité n'était pas durée, et que l'infinité n'était pas grandeur? »

Clarke a prouvé l'existence de *Dieu* par d'autres arguments qu'il convient maintenant d'analyser. Il commence par poser que quelque chose a existé de toute éternité, puisque quelque chose existe aujourd'hui. Cette proposition, dit-il, est évidente et incontestable; tout ce qui existe doit avoir une cause de son existence, une raison ou un fondement sur lequel son existence est appuyée, un fondement, une raison pourquoi il existe plutôt qu'il n'existe pas, car il existe ou en vertu d'une nécessité qu'il trouve dans sa nature même, auquel cas il est éternel par soi-même, ou en conséquence de la volonté de quelque autre être, et alors il faut que cet autre être ait existé avant lui, au moins d'une priorité de nature, et comme la cause est conçue être avant l'effet. Voilà donc qui est clair : *il faut que quelque chose ait existé réellement de toute éternité*. Clarke ne fait ici que développer ces mots de Bossuet : Qu'il y ait un seul moment où rien ne soit, éternellement rien ne sera. Mais qu'est-ce qui a existé de toute éternité? Il faut de deux choses l'une, ou que l'Etre qui a toujours existé soit un être immuable et indépendant, duquel tous les autres êtres qui sont ou qui ont été dans l'univers tirent leur origine, ou qu'il y ait eu une succession infinie d'êtres dépendants et sujets au changement, qui se soient produits les uns les autres dans un progrès à l'infini sans avoir eu aucune cause originale de leur existence. Cette seconde supposition ne peut se soutenir. Il est évident que cet assemblage d'êtres dépendants qui forment une chaîne infinie ne saurait avoir aucune cause externe de son existence, puisqu'on suppose que tous les êtres qui sont et qui ont été dans l'univers y entrent. Il est évident d'un autre côté qu'il ne peut avoir aucune cause interne de son existence, parce que dans cette chaîne infinie d'êtres il n'y en a aucun qui dépende de celui qui le précède, et qu'aucun n'est supposé exister par lui-même et nécessairement, ce qui pourtant est la seule cause d'existence qu'il soit possible d'imaginer. Or, si aucune des parties n'existe nécessairement, il est clair que le tout ne peut exister nécessairement, la nécessité absolue d'exister n'étant pas une chose extérieure, relative et accidentelle, mais une propriété de l'être qui existe nécessairement. Une succession infinie d'êtres dépendants, sans cause originale et indépendante, est donc la chose du monde la plus impossible. C'est supposer un assemblage d'êtres qui n'ont ni cause intérieure ni cause extérieure de leur existence, c'est-à-dire des êtres qui, considérés séparément, auront été produits par une cause (car on avoue qu'aucun d'eux n'existe nécessairement et par lui-même), et qui, considérés conjointement, n'auront pourtant été produits par rien : ce qui implique contradiction. Il s'ensuit donc qu'il faut de toute nécessité qu'un être immuable et indépendant ait existé de toute éternité. On doit remarquer que nous avons, dans les raisonnements de Clarke, le premier essai d'argumentation rigoureuse et précise contre le progrès à l'infini de causes secondes et d'êtres contingents. Nous avons vu que Descartes déclarait ne pas voir clairement l'absurdité et l'impossibilité de ce progrès à l'infini. Notons encore que Clarke, dans son argumentation, ne s'appuie pas sur la contradiction inhérente à l'idée de l'infini quantitatif.

Clarke montre ensuite que le monde matériel ne peut pas être cet être premier, original, increé, indépendant et éternel par lui-même. Le monde matériel ne peut être indépendant et éternel par lui-même qu'à la condition d'exister nécessairement et d'une nécessité si absolue et si naturelle, que la supposition même qu'il n'existe pas soit une contradiction formelle et manifeste. « Mais, dit Clarke, il est de la dernière évidence que le monde matériel n'existe pas de la sorte; car la nécessité absolue d'exister et la possibilité de n'exister pas étant des idées contradictoires, il est évident que le monde matériel ne peut pas exister nécessairement, si je puis sans contradiction concevoir ou qu'il pourrait ne pas être, ou qu'il pourrait être tout autre qu'il n'est aujourd'hui. Or, qu'y a-t-il de plus facile à concevoir que cela? Soit que je considère la forme de l'univers avec la disposition et le mouvement de ses parties, soit que je fasse attention à la matière dont il est composé, sans aucun égard à la forme qu'il a maintenant, je n'y vois rien que d'arbitraire. L'entier composé et chacune de ses parties, leur situation, leur mouvement, leur matière et leur forme, tout, en un mot, m'y paraît très-dépendant et aussi éloigné de l'existence nécessaire qu'aucune chose puisse être. J'y trouve à la vérité une nécessité de convenance, c'est-à-dire que je reconnais qu'afin que l'univers fût bien il fallait que ses parties fussent dans l'ordre où nous les voyons aujourd'hui. Mais je ne vois pas la moindre apparence à cette nécessité de nature et d'essence pour laquelle les athées combattent. » On comprend que la conception newtonienne du monde est bien plus incompatible que celle de Descartes avec cette idée d'une matière existant nécessairement et par elle-même. C'est dans cette conception que l'argument *a contingentia mundi*, l'argument cosmologique, prend toute sa force. Le monde borné de Newton, enveloppé et pénétré de vide, est vraiment contingent, et, selon l'expression de Clarke, *arbitraire*. Il est clair que pour qui admet le vide la matière ne peut pas exister nécessairement. Si les athées prétendent que la matière peut être nécessairement, encore qu'elle ne soit pas partout nécessairement, on est fondé à répondre qu'ils se contredisent formellement; car une nécessité absolue est absolue également partout, et s'il est possible que la matière soit absente d'un lieu, il n'y a point d'impossibilité qu'elle se trouve absente de tout lieu.

Il reste à établir que l'être existant par lui-même, l'être nécessaire, est un être intelligent. Clarke démontre cette proposition par l'impossibilité de refuser à la cause les perfections dont l'effet est revêtu. Si telle perfection que manifeste l'effet ne se trouvait aussi dans la cause, il faudrait dire que cette perfection aurait été produite par rien, ce qui implique visiblement contradiction. Or, il est évident qu'un être qui n'est pas intelligent ne possède pas toutes les perfections de tous les êtres qui sont dans l'univers, puisque l'intelligence est une de ces perfections. Donc toutes choses n'ont pu tirer leur origine d'un être sans intelligence; et, par conséquent, l'être qui existe par lui-même et à qui toutes choses doivent leur origine doit nécessairement être intelligent. Puisque l'homme en particulier est revêtu incontestablement d'une faculté que nous appelons pensée, intelligence, perception ou connaissance, il faut de toute nécessité de trois choses l'une : ou que cette faculté lui soit venue par la voie de la génération, ce qui suppose une succession éternelle de générations, une gradation d'hommes à l'infini sans cause première et originale, dont aucun n'existera nécessairement; ou que ces êtres doués de connaissance et de réflexion soient sortis du sein d'une matière en qui aucune de ces qualités ne se trouve, c'est-à-dire qui n'est pas capable de connaissance ni de réflexion; ou bien enfin qu'ils soient la production d'un être supérieur et intelligent. La première supposition a déjà été démontrée fausse et impossible; la seconde ne soutient pas l'examen, car la cause matière ne peut donner à son effet une perfection qu'elle ne possède pas. Par conséquent, il faut accepter la troisième hypothèse et reconnaître que l'être existant par lui-même est un être intelligent.

Dans son *Essai sur l'entendement humain*, Locke a donné de l'existence de *Dieu* une démonstration qui se rapproche beaucoup de l'argumentation que nous venons d'exposer, et que Leibnitz a résumée d'une manière exacte et précise. Pour prouver l'existence de *Dieu*, dit l'auteur anglais, il n'est besoin que de faire réflexion sur nous-mêmes et sur notre propre existence indubitable. Ainsi je suppose que *chacun connaît qu'il est quelque chose qui existe actuellement, et qu'ainsi il y a un être réel*. A celui qui peut douter de sa propre existence, il n'y a rien à démontrer. Nous savons encore par une connaissance d'intuition que *le pur néant ne peut point produire un être réel*. D'où il suit d'une évidence mathématique que *quelque chose a existé de toute éternité*, puisque tout ce qui a un commencement doit avoir été produit par quelque autre chose. Or, tout être qui tire son existence d'un autre tire aussi de lui tout ce qu'il a et toutes ses facultés. Donc la source éternelle de tous les êtres est aussi le principe de toutes leurs puissances, de sorte que *cet être éternel doit être aussi tout-puissant*. De plus, l'homme trouve en lui-même de la connaissance. Donc, *il y a un être intelligent*. Or, il est impossible qu'une chose absolument dénuée de connaissance et de perception produise un être intelligent; et il est contraire à l'idée de la matière privée de sentiment de se donner à elle-même l'intelligence. Donc la source des choses est intelligente, et *il y a eu un être intelligent de toute éternité*. Un être éternel, très-puissant et très-intelligent, est ce qu'on appelle *Dieu*. Locke ajoute que l'unité de l'être éternel doit s'inférer de l'ordre que nous présente la nature. Il fait remarquer que la matière n'est pas proprement une chose individuelle qui existe comme un être, comme un corps singulier que nous connaissions ou que nous puissions concevoir. Si la matière, dit-il, était le premier être éternel pensant, il n'y aurait pas un être unique, éternel, infini et pensant, mais un nombre infini d'êtres éternels, infinis, pensants, qui seraient indépendants les uns des autres, dont les forces seraient bornées et les pensées distinctes, et qui, par conséquent, ne pourraient jamais produire cet ordre, cette harmonie et cette beauté qu'on remarque dans la nature. D'où il suit nécessairement que le premier être éternel ne peut être la matière.

Nous n'avons pas besoin de faire observer que cette démonstration de Locke est moins complète que celle de Clarke; il y manque la réfutation du progrès à l'infini des causes secondes et des êtres changeants; c'est le juste reproche que lui fait Leibnitz. « Je vous assure, dit-il, avec une parfaite sincérité, que je suis extrêmement fâché de dire quelque chose contre cette démonstration; mais je le fais absolument afin de vous donner occasion d'en remplir le vide. C'est principalement à l'endroit où vous concluez que quelque chose a existé de toute éternité. J'y trouve de l'ambiguïté si cela veut dire qu'*il n'y a jamais eu aucun temps où rien n'existât*. J'en demeure d'accord et cela suit véritablement des précédentes propositions par une conséquence toute mathématique. Car si jamais il y avait eu rien, il y aurait toujours eu rien, le rien ne pouvant point produire un être; donc nous-mêmes ne serions pas, ce qui est contre la première vérité d'expérience. Mais la suite fait voir d'abord que, disant que quelque chose existe de toute éternité, vous entendez une chose éternelle. Cependant il ne s'ensuit point, en vertu de ce que vous avez avancé jusqu'ici, que s'il y a toujours eu quelque chose il y a toujours eu une certaine chose, c'est-à-dire qu'il y a un être éternel, car quelques adversaires diront que moi j'ai été produit par d'autres choses, et ces autres choses encore par d'autres. »

— XI. Preuves de l'existence de Dieu selon Voltaire et J.-J. Rousseau. Dans son argumentation sur l'existence de *Dieu*, Voltaire suit les traces des philosophes anglais; il est newtonien en métaphysique et en théodicée comme en physique. D'abord il tient pour les causes finales et pour l'argument téléologique qui lui doit sa forme la plus précise et la plus populaire. « La manière la plus naturelle de parvenir à la notion de *Dieu*, dit-il, la plus parfaite pour les capacités communes, est de considérer non-seulement l'ordre qui est dans l'univers, mais la fin à laquelle chaque chose paraît se rapporter. On a composé sur cette seule idée beaucoup de gros livres, et tous ces gros livres ensemble ne contiennent rien de plus que cet argument-ci : Quand je vois une montre dont l'aiguille marque les heures, je conclus qu'un être intelligent a arrangé les ressorts de cette machine, afin que l'aiguille marquât les heures. Ainsi, quand je vois les ressorts du corps humain, je conclus qu'un être intelligent a arrangé ces organes pour être reçus et nourris neuf mois dans la matrice; que les yeux sont donnés pour voir, les mains pour prendre, etc. » L'auteur du *Dictionnaire philosophique* a d'ailleurs très-bien vu que cette preuve tirée des causes finales n'a, quand on s'y borne, qu'une partie limitée, qu'elle nous donne une organisateur de la nature, non un créateur du monde, et qu'on ne peut lui demander d'atteindre le *Dieu* éternel, infini, le *Dieu* aux attributs métaphysiques. « De ce seul argument, dit-il, je ne peux conclure autre chose, sinon qu'il est probable qu'un être intelligent et supérieur a façonné la matière avec habileté; mais je ne peux conclure de cela seul que cet être ait fait la matière avec rien et qu'il soit infini en tout sens. J'ai beau chercher dans mon esprit la connexion de ces idées : il est probable que je suis l'ouvrage d'un être plus puissant que moi; donc cet être existe de toute éternité, donc il a créé tout, donc il est infini, etc. Je ne vois pas la chaîne qui mène droit à cette conclusion; je vois seulement qu'il y a quelque chose de plus puissant que moi, et rien de plus. »

Pour aller plus loin, pour s'élever plus haut, il faut recourir à d'autres preuves, aux preuves métaphysiques; Voltaire adopte celles de Clarke. Il prouve, à la manière de Clarke, que quelque chose a existé de toute éternité, puisque quelque chose existe; que le progrès à l'infini des causes secondes et des êtres dépendants est impossible; qu'il y a un être qui existe nécessairement par lui-même et qui est l'origine de tous les autres; que le monde matériel ne saurait être cet être nécessaire et existant par lui-même, parce que chacune de ses parties, prise isolément, ne saurait prétendre à l'existence nécessaire, et parce que ni le mouvement ni l'intelligence ne lui sont essentiels.

Dans un passage curieux, Voltaire, en fidèle newtonien, se plaît à invoquer en faveur de la croyance en *Dieu* l'existence du vide et celle des atomes. « Il me paraît, dit-il, qu'un des principes qui conduisent certains philosophes au matérialisme c'est qu'ils croient le monde infini et plein et la matière éternelle; il faut bien que ce soient ces principes qui les égarent, puisque presque tous les newtoniens que j'ai vus, admettant le vide et la matière finie, admettent conséquemment un *Dieu*. En effet, si la matière est infinie, comme tant de philosophes et Descartes même l'ont prétendu, elle a par elle-même un attribut de l'être suprême; si le vide est impossible, la matière existe nécessairement; si elle existe nécessairement, elle existe de toute éternité; donc dans ces principes on peut se passer d'un *Dieu* créateur, fabricateur et conservateur de la matière. Je sais bien que Descartes et la plupart des écoles qui ont cru le plein et la matière indéfinie ont cependant admis un *Dieu;* mais c'est que les hommes ne raisonnent pas et ne se conduisent presque jamais selon leurs principes. Si les hommes raisonnaient conséquemment, Epicure et son apôtre Lucrèce auraient dû être les plus religieux défenseurs de la providence qu'ils combattaient, car, en admettant le vide et la matière finie, il s'ensuivait nécessairement que la matière n'était pas l'être nécessaire, existant par lui-même. Ils avaient donc dans leur propre philosophie, malgré eux-mêmes, une démonstration qu'il y a un autre être suprême, nécessaire, infini, et qui a fabriqué l'univers. »

Jean-Jacques Rousseau, dans la *Profession de foi du vicaire savoyard*, a prouvé l'existence de *Dieu* par l'inertie essentielle de la matière (argument cosmologique) et par l'ordre qui règne dans la nature (argument téléologique). Il commence par constater que la matière est tantôt en mouvement et tantôt en repos; d'où l'on est fondé à inférer que ni le repos ni le mouvement ne lui sont essentiels. « Mais le mouvement, étant une action, est l'effet d'une cause dont le repos n'est que l'absence. Quand donc rien n'agit sur la matière, elle ne se meut point, et, par cela même qu'elle est indifférente au repos et au mouvement, son état naturel est d'être en repos. » Il y a deux espèces de mouvement, mouvement communiqué, mouvement spontané ou volontaire. La distinction de ces deux espèces de mouvement est fondée sur l'expérience externe et sur la conscience. « Vous me demanderez comment je sais qu'il y a des mouvements spontanés : je vous dirai que je le sais parce que je le sens. Je veux mouvoir mon bras et je le meus, sans que ce mouvement ait d'autre cause immédiate que ma volonté. » Les mouvements qui animent l'univers sont-ils communiqués ou spontanés? Il est impossible d'admettre qu'ils soient spontanés, car « cet univers visible n'a rien dans son tout de l'union, de l'organisation, du sentiment commun des parties d'un corps animé; il est certain que nous, qui sommes partie, ne nous sentons nullement dans le tout. Dans ses mouvements réglés, uniformes, assujettis à des lois constantes, il n'a rien de cette liberté qui paraît dans les mouvements spontanés de l'homme et des animaux. » Donc l'univers n'est pas un grand animal qui se meuve de lui-même; donc il a une cause de ses mouvements qui lui est étrangère. « L'expérience et l'observation nous ont fait connaître les lois du mouvement; ces lois déterminent les effets sans montrer les causes; elles ne suffisent point pour expliquer le système du monde et la marche de l'univers. Descartes avec des dés formait le ciel et la terre; mais il ne put donner le premier branle à ces dés, ni mettre en jeu sa force centrifuge qu'à l'aide d'un mouvement de rotation. Newton a trouvé la loi de l'attraction; mais l'attraction seule réduirait bientôt l'univers en une masse immobile; à cette loi il a fallu joindre une force projectile pour faire décrire des courbes aux corps célestes. Que Descartes nous dise quelle loi physique a fait tourner ses tourbillons; que Newton nous montre la main qui lança les planètes sur la tangente de leurs orbites. » Nous avons vu que Newton ne parlait pas autrement. Tout ce raisonnement reposait sur les principes de la mécanique établis par Galilée et Descartes. Une conception toute mécanique s'était substituée à l'ancienne conception vitaliste du monde. Conçu mécaniquement, le monde ne pouvait se mouvoir sans une impulsion extérieure, sans ce que Pascal appelait la *chiquenaude* divine. Ainsi, selon Rousseau, l'univers n'offre qu'un vaste système de mouvements communiqués, dont la première cause est extérieure à la matière. L'analogie nous dit que cette première cause doit être semblable à celle des mouvements spontanés, c'est-à-dire à la force motrice que nous sentons agir immédiatement sur nos organes, et, nous faisant remonter la série des mouvements communiqués, nous conduit à la cause-volonté qui en est le principe. « Plus j'observe l'action et réaction des forces de la nature agissant les unes sur les autres, plus je trouve que, d'effets en effets, il faut toujours remonter à quelque volonté pour première cause; car supposer un progrès de causes à l'infini, c'est n'en point supposer du tout. En un mot, tout mouvement qui n'est pas produit par un autre ne peut venir que d'un acte spontané, volontaire; les corps inanimés n'agissent que par le mouvement, et il n'y a point de véritables actions sans volonté. Voilà mon premier principe. Je crois donc qu'une volonté meut l'univers et anime la nature. »

Après avoir montré que le mouvement de la matière suppose une cause-volonté, Rousseau passe à l'argument téléologique et montre que les lois du mouvement et l'ordre de la nature revèlent une cause-intelligence. « Agir, comparer, choisir, sont les opérations d'un être actif et pensant : donc cet être existe. Où le voyez-vous exister? m'allez-vous dire. Non-seulement dans les cieux qui roulent, dans l'astre qui nous éclaire; non-seulement dans moi-même, mais dans la brebis qui paît, dans l'oiseau qui vole, dans la pierre qui tombe, dans la feuille qu'emporte le vent. Je juge de l'ordre du monde quoique j'en ignore la fin, parce que pour juger de cet ordre il me suffit de comparer les parties entre elles, d'étudier leur concours, leurs rapports, d'en remarquer le concert. J'ignore pourquoi l'univers existe; mais je ne laisse pas de voir comment il est modifié; je ne laisse pas d'apercevoir l'intime correspondance par laquelle les êtres qui le composent se prêtent un secours mutuel... Comparons

les fins particulières, les moyens, les rapports ordonnés de toute espèce, puis écoutons le sentiment intérieur; quel esprit sain peut se refuser à son témoignage? A quels yeux non prévenus l'ordre sensible de l'univers n'annonce-t-il pas une suprême intelligence? et que de sophismes ne faut-il point entasser pour méconnaître l'harmonie des êtres et l'admirable concours de chaque pièce pour la conservation de l'ensemble?... Il n'y a pas un être dans l'univers qu'on ne puisse, à quelque égard, regarder comme le centre commun de tous les autres, autour duquel ils sont tous ordonnés, en sorte qu'ils sont tous réciproquement fins et moyens les uns relativement aux autres. L'esprit se confond et se perd dans cette infinité de rapports, dont pas un n'est confondu ni perdu dans la foule. Que d'absurdes suppositions pour déduire toute cette harmonie de l'aveugle mécanisme de la matière mue fortuitement! Ceux qui nient l'unité d'intention qui se manifeste dans les rapports de toutes les parties de ce grand tout ont beau couvrir leur galimatias d'abstractions, de coordinations, de principes généraux, de termes emblématiques; quoi qu'ils fassent, il m'est impossible de concevoir un système d'êtres si constamment ordonnés, que je ne conçoive une intelligence qui l'ordonne. Il ne dépend pas de moi de croire que la matière passive et morte a pu produire des êtres vivants et sentants, qu'une fatalité aveugle a pu produire des êtres intelligents, que ce qui ne pense point a pu produire des êtres qui pensent. »

— XII. Preuves de l'existence de Dieu selon Kant. Kant, on le verra plus loin, n'accorde aucune valeur aux preuves physiques et métaphysiques de l'existence de *Dieu*. La seule preuve qu'il reconnaisse légitime est celle qu'il tire des postulats de la raison pratique et à laquelle on devrait peut-être réserver le nom de preuve *morale*. Cette preuve dérive du concept du souverain bien. Qu'est-ce que c'est que ce concept du souverain bien? C'est l'idée d'une pleine et constante harmonie entre la vertu et le bonheur. « La vertu, dit le père de la philosophie antique, n'est pas le bien tout entier, le bien complet, comme objet de la faculté de désirer d'êtres raisonnables, finis; car, pour avoir ce caractère, il faut qu'elle soit accompagnée du bonheur, et cela non-seulement aux yeux intéressés de la personne qui se prend elle-même pour but, mais suivant l'impartial jugement de la raison, qui considère la vertu en général dans le monde comme une fin. En effet, qu'un être ait besoin de bonheur et qu'il en soit digne, sans pourtant y participer, c'est ce que nous ne pouvons regarder comme conforme à la volonté parfaite d'un être raisonnable tout-puissant, lorsque nous essayons de concevoir un tel être. Le bonheur et la vertu constituent donc ensemble la possession du souverain bien dans ma personne, mais avec cette condition, que le bonheur soit exactement proportionné à la moralité (celle-ci faisant la valeur de la personne et la rendant digne d'être heureuse). Le souverain bien d'un monde possible constitué par ces deux éléments représente le bien tout entier, le bien complet; mais la vertu y est toujours comme condition le bien suprême, parce qu'il n'y a pas de condition au-dessus d'elle, tandis que le bonheur n'est pas par lui-même bon absolument et à tous égards, et suppose toujours comme condition une conduite moralement bonne. »

Il est certain que le souverain bien n'est pas réalisé dans la vie présente; nous constatons, au contraire, dans les phénomènes actuels, une véritable antinomie entre les deux fins de l'homme, le bonheur et la vertu. Et cependant le souverain bien nous apparaît comme une réalité cosmique liée à la réalité de la loi morale; la réalisation du souverain bien, selon l'expression de Kant, est postulée par la loi morale. Si la réalisation du souverain bien était une chimère, la loi morale, qui nous ordonne d'y tendre et nous assigne ainsi un but vain et imaginaire, devrait être considérée comme quelque chose de fantastique. Donc la réalité de la loi morale nous promet la réalisation du souverain bien dans la vie future. Le souverain bien comprend deux éléments : en premier lieu, le progrès indéfini de la moralité; en second lieu, l'exacte et parfaite harmonie de la vertu et du bonheur; de là deux postulats de la raison pratique : le postulat de l'immortalité personnelle, et le postulat de l'existence de *Dieu*. Voici comment le philosophe de Kœnigsberg développe ce dernier postulat :

« Le bonheur, dit-il, est l'état où se trouve dans le monde un être raisonnable pour qui, dans toute son existence, tout va selon son désir et sa volonté, et il suppose, par conséquent, l'accord de la nature avec tout l'ensemble des fins de cet être, et en même temps avec le principe essentiel de sa volonté. Or, la loi morale commande par des principes de détermination qui doivent être entièrement indépendants de la nature et de l'accord de la nature avec notre faculté de désirer; d'un autre côté, l'être raisonnable agissant dans le monde n'est pas non plus cause du monde et de la nature même. La loi morale ne saurait donc fonder par elle-même un accord nécessaire et juste entre la moralité et le bonheur dans un être qui, faisant partie du bonheur, en dépend, et ne peut, par conséquent, être la cause de cette nature et la rendre par ses propres forces parfaitement conforme, en ce qui concerne son bonheur, à ses principes pratiques. Et pourtant, dans le problème pratique que nous prescrit la raison pure, c'est-à-dire dans la poursuite nécessaire du souverain bien, cet accord est postulé comme nécessaire : nous *devons* chercher à réaliser le souverain bien (qui, par conséquent, doit être possible); donc l'existence d'une cause de toute la nature, distincte de la nature même et servant de principe à cet accord, est aussi postulée. Mais cette cause suprême doit contenir le principe de l'accord de la nature, non pas simplement avec une loi de la volonté des êtres raisonnables, mais avec la représentation de cette loi, en tant qu'ils en font le motif suprême de leur volonté, avec la moralité même comme principe déterminant, c'est-à-dire avec l'intention morale. Donc le souverain bien n'est possible dans le monde qu'autant qu'on admet une nature suprême douée d'une causalité conforme à l'intention morale. Or, un être qui est capable d'agir d'après la représentation de certaines lois est une *intelligence* (un être raisonnable), et la causalité de cet être, en tant qu'elle est déterminée par cette représentation, est une *volonté*. Donc la cause suprême de la nature, comme condition du souverain bien, est un être qui est cause de la nature en tant qu'*intelligence* et *volonté* (par conséquent, auteur de la nature), c'est-à-dire qu'elle est *Dieu*... Or, puisque c'est un devoir pour nous de travailler à la réalisation du souverain bien, ce n'est pas seulement un droit, mais une nécessité ou un besoin qui dérive de ce devoir, de supporter la possibilité de ce souverain bien, lequel, n'étant possible que sous la condition de l'existence de *Dieu*, lie inséparablement au devoir la supposition de cette existence, c'est-à-dire qu'il est moralement nécessaire d'admettre l'existence de *Dieu*. »

Cette preuve *morale* de Kant ne doit pas être confondue avec une autre preuve, qui de l'existence de la loi morale conclut celle d'un auteur de cette loi, d'un législateur suprême. Suivant un grand nombre de déistes, la loi morale implique un législateur moral qui l'impose à l'homme, un législateur du passé, du présent, de l'avenir, dont les décrets sont antérieurs aux traditions des peuples barbares, aux codes des nations civilisées qu'ils dominent et qu'ils jugent. « Le point de départ de la morale, dit un philosophe contemporain, c'est le sentiment d'une obligation intérieure. Nous trouvons en nous ce sentiment d'obligation, et nous sommes contraints de lui reconnaître une autorité péremptoire. Tel est le fait; mais de ce fait que pouvons-nous, que devons-nous forcément conclure? Une obligation ne se conçoit pas sans un être qui oblige; une loi de la liberté suppose un législateur, une sentence suppose un juge. N'eussions-nous aucun autre moyen de connaître *Dieu*, nous le connaîtrions par le cri de notre conscience. » Kant aussi professe que par la conscience nous atteignons *Dieu*; mais, selon lui, *Dieu* n'est pas législateur, il est sanctionnateur. Ce n'est pas, dit-il, la volonté de *Dieu* qui fonde le devoir, mais la volonté de *Dieu* est nécessaire pour sanctionner la loi morale, c'est-à-dire pour mettre la vertu en possession du bonheur qu'elle mérite; la morale ne dérive pas de l'idée de *Dieu*, mais la sanction divine est postulée par la morale; il est nécessaire d'admettre l'existence de *Dieu*, non comme le fondement de toute obligation en général, mais comme la condition de la possibilité du souverain bien, possibilité qui est elle-même liée à la conscience de notre devoir.

Il faut remarquer que la preuve qui de la loi conclut au législateur rentre, selon plusieurs philosophes, dans l'argument plus général tiré des idées universelles et nécessaires. Nous avons vu cet argument platonicien reproduit par saint Augustin, Bossuet, Fénelon. Ces auteurs n'ont pas cru que les idées d'obligation et de règle morale fournissent une preuve spéciale de l'existence de *Dieu*; elles leur ont paru prouver *Dieu* au même titre que toutes les idées universelles et nécessaires, uniquement parce que, antérieures et supérieures à l'entendement humain, elles supposent un entendement où elles subsistent éternelles. C'est qu'ils ont été plus frappés du rapport de la vérité morale à l'intelligence divine que du rapport de la loi morale à la volonté divine. Ce dernier rapport a pris, au contraire, pour certains esprits, une importance spéciale au point de devenir la base d'une preuve distincte de celle que nous avons appelée *psychologique*. Cette preuve peut se formuler de la manière suivante : — L'idée d'obligation que je trouve en moi n'est pas simple et irréductible; en l'analysant, je vois qu'elle contient trois idées : 1° celle de la cause créatrice à laquelle je dois l'existence; 2° celle de la fin, de la destination que cette cause m'assigne, destination conforme à ma nature et à l'ordre général de la création; 3° celle de la liberté que j'ai d'agir conformément ou contrairement à cette destination. La cause créatrice destine nécessairement l'être qu'elle cause; causer, créer, c'est destiner; destiner un être intelligent et libre, c'est lui commander, c'est l'obliger. Supprimez la volonté qui me destine et me commande, supprimez le droit du créateur, et l'idée de devoir, d'obligation, devient inintelligible. De même que les lois fatales qui régissent le monde physique ont leur principe et leur raison suffisante dans une cause première, de même les lois morales qui s'imposent aux agents libres et responsables ont leur principe et leur raison suffisante dans une première autorité.

— XIII. Preuves de l'existence de Dieu selon de Bonald et Lamennais. La théorie célèbre de la révélation du langage a fourni à de Bonald des preuves nouvelles et originales de l'existence de *Dieu*. Dans le *Discours sur l'inégalité des conditions*, J.-J. Rousseau avait émis des doutes sur l'invention humaine de la parole. « La parole, avait-il dit, paraît avoir été fort nécessaire pour établir l'usage de la parole. » Et plus loin : « Effrayé des difficultés qui se multiplient et convaincu de l'impossibilité presque démontrée que les langues aient pu naître et s'établir par des moyens purement humains, je laisse à qui voudra l'entreprendre la discussion de ce difficile problème : lequel a été le plus nécessaire de la société déjà liée à l'institution des langues, ou des langues déjà inventées à l'établissement de la société? » Ce curieux passage de Rousseau a été le germe de la solution donnée par de Bonald au problème de l'origine du langage et des idées. Pour de Bonald l'invention humaine de la parole n'est pas seulement inexplicable, incompréhensible, et par là même douteuse; elle est impossible. Cette impossibilité est fondée sur les raisons suivantes : 1° il est nécessaire de penser sa parole avant de parler sa pensée; 2° le sourd de naissance, qui n'entend pas la parole, est muet, preuve que la parole est chose apprise et non inventée; 3° si la parole est d'invention humaine, il n'y a plus pour l'esprit de vérités nécessaires. « La parole, dit l'auteur de la *Législation primitive*, est l'expression naturelle de la pensée; nécessaire non-seulement pour en communiquer aux autres la connaissance, mais pour en avoir soi-même la connaissance intime, la conscience. Ainsi l'image que nous offre le miroir nous est indispensablement nécessaire pour connaître la couleur de nos yeux et les traits de notre visage; ainsi la lumière nous est nécessaire pour voir notre propre corps. La pensée se manifeste à l'homme, se révèle, avec l'expression et par l'expression, comme le soleil se montre à nous par la lumière. La pensée est inséparable de la parole. Qu'est-ce que penser? C'est se parler à soi-même, c'est parler intérieurement. Il n'est donc pas exact de dire que la pensée est l'antécédent et la cause de la parole; ce qui est vrai, c'est que la parole intérieure a précédé la parole extérieure; en d'autres termes, que l'homme pense sa parole avant de parler sa pensée. Mais pour parler intérieurement, pour penser sa parole, il faut savoir la parole, proposition évidente, et qui exclut toute idée d'invention de la parole par l'homme. Loin d'avoir inventé la parole, l'homme n'aurait pu, sans la parole, avoir la pensée de l'invention. Il a donc, à quelque instant qu'on suppose de la durée, appris, reçu la parole comme il l'apprend et la reçoit encore aujourd'hui.

Si la parole n'a pu être inventée par l'homme, il faut bien croire qu'elle est le don d'un être supérieur à l'homme, et voilà comment, selon de Bonald, le langage prouve l'existence de *Dieu*. « S'il a été nécessaire, dit-il, à prendre cette expression dans le sens rigoureux et métaphysique, que l'homme, quelle que soit l'époque de l'origine de l'espèce humaine, ait reçu le langage en même temps que l'existence; s'il est impossible qu'il se soit élevé de lui-même, et avec les facultés que nous lui connaissons, jusqu'à cette étonnante propriété de sa nature, il a donc existé de toute nécessité, antérieurement à l'espèce humaine, une cause première de ce merveilleux effet, un être supérieur à l'homme en intelligence, supérieur à tout ce que nous pouvons connaître ou même imaginer, de qui l'homme a positivement reçu le don de la pensée, le don de la parole, et qui a formé l'inexplicable nœud de la parole et de la pensée, de l'esprit et des organes, dans cet accord si intime et si prompt qui, mêlant sans les confondre des facultés si opposées, met la parole dans l'esprit, et l'esprit sur les lèvres. Cette création de l'homme moral, par une cause supérieure à l'homme, dont rien ne peut nous donner l'idée ou nous aider à concevoir les moyens, se déduit rigoureusement du fait primitif de la transmission du langage; et, comme je crois avec une entière certitude que l'homme que j'entends parler a reçu primitivement la parole d'un être supérieur à lui en âge et en connaissance, je crois, avec la même certitude, que le genre humain, qui partout parle un langage articulé, a reçu primitivement le langage d'un être antérieur à l'espèce humaine et supérieur à l'homme en intelligence. »

De la théorie bonaldienne du langage dérive une autre preuve de l'existence de *Dieu*. Le langage n'étant pas une invention de l'homme, une production de l'esprit et de la volonté, mais quelque chose d'antérieur et de supérieur à l'esprit et à la volonté, une sorte de lumière dans laquelle l'esprit et la volonté se meuvent, on peut le considérer comme le témoin de la vérité, le critère de la certitude. « L'homme, dit de Bonald, n'a la connaissance des êtres que par les pensées présentes à son esprit. Il n'a la connaissance de ses propres pensées que par leur expression : de ces deux principes découle la science des êtres et de leurs rapports. L'homme a deux sortes d'expressions de ses pensées : le geste, qui les figure, et la parole, qui les nomme; donc il y a deux sortes de pensées; donc il y a deux sortes d'êtres, des corps et des esprits. L'homme ne connaît les êtres matériels que par les images qui les figurent à son esprit; il ne connaît les êtres intellectuels que par les paroles qui les nomment. Ainsi toutes les pensées de l'homme sont vraies, parce qu'elles sont représentatives de l'être. L'erreur ne porte jamais sur les pensées, sur les idées mêmes, mais sur les associations d'idées et de pensées, car l'homme, avec des pensées vraies, peut former des jugements faux en supposant entre les êtres des relations qui ne sont pas ou qui ne peuvent pas être. « Les hommes n'inventant pas les êtres, ils les déplacent et supposent entre eux des rapports. Ils peuvent se tromper dans leurs jugements, mais leurs pensées ne les trompent pas. » Si la parole est nécessairement représentative de la pensée, et la pensée nécessairement représentative de l'être, de la réalité, il faut admettre que *Dieu* existe, puisque la parole et la pensée nous le représentent. Les hommes nomment *Dieu*, donc il existe. « On peut défier tous les grammairiens ensemble de nommer un objet qui n'existe pas. En vain ils imagineront le monstre le plus bizarrement organisé, et lui donneront un nom; ce monstre ne sera jamais qu'un composé de parties réellement existantes dans plusieurs individus, et que l'imagination aura réunies par un rapport idéal, qu'on appelle une *fiction*.... En un mot *Dieu* est nommé, donc il est connu; car l'inconnu ne peut être nommé. *Dieu* est connu, donc il existe; car ce qui n'existe pas ne peut être connu. »

Cette seconde preuve de de Bonald rappelle la première de Descartes avec laquelle elle présente quelques analogies. « Nous avons, disait Descartes, l'idée de l'être infini, de l'être parfait; et cette idée ne vient pas de notre être, qui est fini et imparfait; elle suppose donc l'existence de son objet qui seul a pu la mettre dans notre esprit, car elle veut une cause qui ait autant de réalité formelle qu'elle a de réalité représentative. » « L'idée de *Dieu*, dit de Bonald, se trouve dans le langage; or, ce n'est pas nous qui l'y avons introduite, car le langage n'est pas d'invention humaine; donc elle a la même origine et le même principe que le langage qui en est dépositaire et qui la transmet de génération en génération; donc elle est la révélation de *Dieu* même. »

D'un autre côté, cette seconde preuve vient concourir ou plutôt se confondre avec celle qui se tire de l'universalité de la tradition, du consentement universel; elle en forme la plus solide base. De Bonald pose comme une proposition éminemment philosophique, que si la cause première appelée *Dieu* existe, elle est connue, et que, si elle est connue, elle existe; ou autrement que *Dieu* ne peut exister sans être connu, ni être connu sans qu'il existe. Il n'est pas possible, dit-il, que *Dieu*, s'il existe, ne soit pas connu des hommes, et n'en ait pas toujours été connu. « Comment supposer, en effet, qu'il existe un être tout-puissant et souverainement intelligent, créateur de l'univers, premier moteur du monde physique, législateur suprême du monde moral, et que les intelligences subordonnées pour qui il est utile d'user de tout dans le monde physique et nécessaire de tout connaître dans le monde moral n'en aient aucune idée? » Quant à la proposition : *Si Dieu est connu, il existe*, elle est évidente et n'a pas besoin de démonstration. Tout se réduit donc à cette question : *Dieu est-il connu des hommes?* La théorie de la révélation du langage ne permet pas d'en douter, parce qu'elle ne permet pas de faire de différence entre penser *Dieu* et connaître *Dieu*. « L'homme, dit de Bonald, ne peut connaître que par ses idées, ses images, ses sentiments, et il ne peut manifester ses connaissances que par le discours, qui est l'expression nécessaire des idées, par des figures, qui sont l'expression propre des images, par des actions, qui sont l'expression infaillible des sentiments. Or, les hommes ont-ils parlé de la divinité? Les hommes se sont-ils fait des images ou des figures de la divinité? Les hommes ont-ils fait des actions qui émanent nécessairement d'un sentiment de la divinité? Il faut nier ces trois faits, ou convenir que les hommes ont eu la connaissance de la divinité, puisqu'ils ont manifesté cette connaissance par tous les moyens qui ont été donnés à la nature humaine pour exprimer sa faculté de connaître... Toutes les sociétés ont eu l'idée de la divinité, se sont fait des images de la divinité, ont eu des sentiments d'amour ou de crainte de la divinité; puisqu'elles ont toutes manifesté l'idée de la divinité par le langage universel, l'image de la divinité par des représentations extérieures, le sentiment de la divinité par des actions publiques. Et combien cette connaissance universelle de la divinité rendue publique et extérieure dans toutes les nations par ces expressions générales de leurs idées, de leurs images, de leurs sentiments, ne l'emporte-t-elle *pas en autorité* sur l'opinion contraire de quelques individus! Qu'on y prenne garde, les idées, les images, les sentiments d'un homme ne passent pour vrais et ne sont approuvés des autres hommes qu'autant qu'ils sont conformes aux

idées, aux images, aux sentiments de tous ou du plus grand nombre. Un homme qui se fait des idées et des sentiments différents de ceux du reste des hommes, ou qui se fait des images des objets autres que celles qu'ils en ont, passe avec raison pour avoir un esprit bizarre, une imagination déréglée, un caractère insociable, souvent même pour un maniaque ou un fou. »

On voit la parenté des preuves psychologiques de de Bonald avec la preuve historique tirée du consentement universel. Cette dernière preuve a été développée par plusieurs philosophes de l'antiquité, notamment par Cicéron, qui professe qu'on doit reconnaître « dans le consentement unanime des peuples la loi même de la nature. (*Omni in re consensio omnium gentium lex naturæ putanda est.*) » Mais cette proposition, dans laquelle est tout le nerf de la preuve que l'on demande au consentement universel, Cicéron ne l'a pas démontrée. Il reste à examiner si, comment et pourquoi il faut voir dans le consentement universel une loi de la nature. A cette question, de Bonald répond par sa théorie de la révélation du langage : c'est dans et par la lumière du langage, dit-il, que le consentement universel se produit ; car le langage est d'origine divine et contient nécessairement la vérité ; donc le consentement universel peut être invoqué en faveur de l'existence de *Dieu* comme le témoignage de *Dieu* lui-même.

Lamennais a fondé la force probante du consentement universel sur d'autres considérations. Selon lui, le consentement universel fournit une preuve légitime de l'existence de *Dieu*, parce qu'il est la base, le critère de toute certitude, parce qu'en dernière analyse toute preuve s'y appuie et y trouve une confirmation nécessaire, parce qu'il faut y voir la preuve universelle. Chercher la certitude, c'est chercher une raison qui ne puisse pas errer ou une raison infaillible. Or, cette raison infaillible, il faut nécessairement que ce soit ou la raison de chaque homme, ou la raison de tous les hommes. Ce n'est pas la raison de chaque homme ; car les hommes se contredisent les uns les autres, et rien souvent n'est plus divers et plus opposé que leurs jugements : donc c'est la raison de tous, le consentement universel. Nous avons, dit l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, trois moyens de connaître : les sens, le sentiment et le raisonnement ; or l'homme isolé ne peut sortir du doute par aucun de ces trois moyens ; c'est le consentement commun qui peut seul lui garantir la certitude des connaissances qu'il tire de l'une ou de l'autre de ces sources. « Il y a des vérités et des erreurs de sentiment, des évidences apparentes, de bons et de mauvais raisonnements : qui ne sait cela par expérience ? et qui ne sait aussi que le seul moyen de discerner avec certitude le vrai du faux est l'autorité ou l'accord des jugements et des témoignages ? La conviction individuelle ne prouve rien, sans quoi tout serait prouvé. Quelle est l'erreur dont quelque esprit n'ait pas été convaincu ? et quel est l'esprit qui ait toujours échappé à l'erreur, ou qui n'ait jamais été abusé par une conviction trompeuse ? Une seule expérience de ce genre, un seul changement survenu dans nos perceptions, dans nos opinions, suffit pour nous ôter le droit de rien affirmer absolument sur notre simple conviction personnelle. Il faut que les preuves, même celles des vérités reconnues, aient été soumises à l'examen de plusieurs raisons, et qu'elles aient produit sur elles une impression semblable ; il faut, en un mot, qu'elles soient admises généralement comme preuves, pour en avoir l'autorité. Jusque-là ce ne sont que des raisonnements incertains, et l'accord seul des jugements fait cesser l'incertitude. Où cet accord ne se trouve point, le doute règne en paix du consentement de la sagesse ; mais partout où il se rencontre, le doute cesse, ou les hommes l'accusent de folie. Qui nierait la distinction du bien et du mal moral, que le tout est plus grand que sa partie, ou les conséquences rigoureuses que la géométrie déduit de cet axiome, celui-là ne serait pas moins fou que s'il niait la différence du plaisir et de la douleur, l'existence des corps et leurs propriétés générales. Pourquoi cela ? Parce qu'il choquerait l'autorité du genre humain. »

Ainsi, ce qui donne autorité au consentement commun, ce qui en fait, selon l'expression de Cicéron, une *loi de la nature*, c'est l'impuissance de la raison individuelle à échapper au doute. Fondement de la certitude, le consentement commun prouve l'existence de *Dieu*, au même titre que toute vérité de sensation, de sentiment ou de raisonnement. « *Dieu* est, conclut Lamennais, parce que tous les peuples attestent qu'il est ; *Dieu* est, parce qu'il n'est pas même possible à l'homme de prononcer qu'il n'est pas, puisque, en refusant d'y croire sur le témoignage universel, il perd le droit de rien affirmer. »

— XIV. Critique des preuves de l'existence de Dieu. Appliquant la méthode historique à l'exposition des preuves de l'existence de *Dieu*, nous les avons vues naître successivement et se développer progressivement dans la philosophie théiste. Ces preuves nous paraissent se diviser naturellement en six catégories : 1° la preuve *ontologique*, qui tire l'existence de *Dieu* de sa notion ; 2° les preuves *cosmologiques*, qui se fondent sur la nature de l'espace et du temps, sur l'inertie de la matière et sur la contingence du monde ; 3° la preuve *téléologique*, ou argument des causes finales ; 4° les preuves *psychologiques*, que l'on demande à la nature et à l'origine des idées et du langage ; 5° les preuves *morales*, tirées des idées d'obligation et de sanction ; 6° la preuve *historique*, fondée sur le consentement universel, preuve générale à laquelle se rattachent les preuves historiques spéciales que les religions positives croient voir dans certains faits réputés surnaturels et divins. Il nous reste maintenant à exposer les objections et les critiques auxquelles ces diverses preuves ont été ou peuvent être soumises.

— *Critique de la preuve ontologique.* Nous avons vu la preuve ontologique combattue dès sa naissance par le moine Gaunilon. Elle eut pour adversaires au moyen âge à peu près tous les scolastiques, Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin, Duns Scot, Okkam, Gerson même ; c'est ce que constate Leibnitz : « Les scolastiques, dit-il, sans en excepter leur Docteur angélique, ont méprisé cet argument et l'ont fait passer pour un paralogisme. » Reproduite par le rationalisme cartésien, la preuve ontologique a été repoussée successivement par trois écoles philosophiques, l'école sensualiste ou empirique, l'école du sens commun et l'école critique.

Voici d'abord Gassendi qui oppose à Descartes cette objection naturelle, que le pur concept n'implique ni la possibilité, ni la réalité de son objet, et qu'il ne suffit point d'ajouter en pensée à l'idée d'une chose l'idée d'existence, pour donner à la chose l'existence même. « Quiconque y pense sérieusement, avait dit Descartes, trouve qu'il est manifeste que l'existence ne peut non plus être séparée de l'essence de *Dieu* que de l'essence d'un triangle rectiligne la grandeur de ses trois angles égaux à deux droits, ou bien de l'idée d'une montagne l'idée d'une vallée, en sorte qu'il n'y a pas moins de répugnance de concevoir un *Dieu*, c'est-à-dire un être souverainement parfait, auquel manque l'existence, c'est-à-dire auquel manque quelque perfection, que de concevoir une montagne qui n'ait point de vallée. » Gassendi fait remarquer que cette comparaison manque d'exactitude. « Car, dit-il, d'un côté vous avez bien raison de comparer, comme vous faites, l'essence avec l'essence ; mais après cela vous ne comparez pas l'existence avec l'existence, ou la propriété avec la propriété, mais l'existence avec la propriété. C'est pourquoi il fallait, ce semble, dire, ou que la toute-puissance, par exemple, ne peut non plus être séparée de l'essence de *Dieu* que de l'essence du triangle cette égalité de la grandeur de ses angles ; ou bien que l'existence ne peut non plus être séparée de l'essence de *Dieu* que de l'essence du triangle son existence ; car ainsi l'une et l'autre comparaison aurait été bien faite, et non-seulement la première vous aurait été accordée, mais aussi la dernière, et néanmoins ce n'aurait pas été une preuve convaincante de l'existence nécessaire d'un *Dieu*, non plus qu'il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il y ait au monde aucun triangle, quoique son essence et son existence soient en effet inséparables, quelque division que notre esprit en fasse, c'est-à-dire quoiqu'il les conçoive séparément ; en même façon qu'il peut aussi concevoir séparément l'essence et l'existence de *Dieu*. Il faut ensuite remarquer que vous mettez l'existence entre les perfections divines, et que vous ne la mettez pas entre celles d'un triangle ou d'une montagne, quoique néanmoins elle soit autant, et selon la manière d'être de chacun, la perfection de l'un que de l'autre. Mais, à vrai dire, soit que vous considériez l'existence en *Dieu*, soit que vous la considériez en quelque autre sujet, elle n'est point une perfection, mais seulement une forme ou un acte sans lequel il n'y en peut avoir. Et de fait ce qui n'existe point n'a ni perfection ni imperfection ; mais ce qui existe, et qui, outre l'existence, a plusieurs perfections, n'a pas l'existence comme une perfection singulière et l'une d'entre elles, mais seulement comme une forme ou un acte par lequel la chose même et ses perfections sont existantes, et sans lequel ni la chose ni ses perfections ne seraient point. »

Le précurseur de l'école écossaise, le P. Buffier, réfute la preuve ontologique par la distinction des vérités *internes* et des vérités *externes*. La vérité interne n'est qu'un jugement sur la convenance et la liaison de deux idées actuellement présentes à notre pensée ; au lieu que la vérité externe est non-seulement un jugement sur la convenance de ces deux idées, mais encore un jugement sur la convenance de ces deux idées réunies ensemble avec un objet qui existe hors de notre pensée. Cette distinction, selon le P. Buffier, doit servir de base à la métaphysique ; elle a ruiné la philosophie cartésienne. Descartes a posé comme principe universel de vérité : *Tout ce que je trouve clairement enfermé dans l'idée d'une chose est vrai et peut s'affirmer de cette chose.* Le P. Buffier montre que le principe est évident et incontestable pour les vérités internes, et ne l'est nullement pour les vérités externes. « En effet, dit-il, si l'idée claire que j'ai d'une chose n'est pas conforme à tout ce qu'est en soi la nature effective de cette chose, la vérité interne subsistera sans la vérité externe. Or, c'est ce qui nous arrive à l'égard de tous les êtres hors de nous ; car, n'ayant l'idée claire que de ce qui nous paraît de ces êtres, sans que leur nature intime et effective nous soit connue, l'idée claire que j'en forme n'est pas conforme à tout ce qu'est en soi la nature effective de cet être ; et par conséquent cette idée claire que j'en ai ne fait qu'une vérité interne et non une vérité externe. Par là des esprits, sublimes d'ailleurs, ont pris le change, appliquant indifféremment à toutes les vérités internes ou externes ce qui ne convenait qu'aux seules internes. Par là encore, et par la simple idée de *Dieu*, ils ont cru prouver l'existence de *Dieu*, parce que l'existence de *Dieu* est essentiellement renfermée dans l'idée de *Dieu;* mais ils ne prouvaient ainsi que l'existence de *Dieu* en idée, c'est-à-dire ils prouvaient seulement que l'on ne saurait se former l'idée de *Dieu* sans y renfermer l'idée d'existence ; mais tout cela ne fait qu'une vérité interne, laquelle ne prouve rien à l'égard de ce qui est hors de notre idée et de notre esprit. Ils ne prouvaient donc pas que l'existence de *Dieu* fût hors de notre esprit et, dans la réalité, telle qu'elle est dans notre esprit et dans notre idée ; et c'est néanmoins ce qu'il s'agit uniquement de prouver, quand on est en peine de démontrer l'existence de *Dieu* aux athées. »

En d'autres passages le P. Buffier signale le peu de précision et de clarté des termes et l'indétermination des idées d'*infini*, de *possible*, de *parfait* sur lesquelles porte la prétendue démonstration. — *Dieu existe, s'il est possible ; or, il est possible ; donc il existe*, disent les partisans de la preuve. — « Quand on me dit qu'un être infini est possible, dit le P. Buffier, mon esprit se perd également dans le sujet et dans l'attribut de la proposition ; le terme *infini* et le terme *possible*, pris dans toute leur étendue, sont des objets qui passent par leur infinité toute la portée de mon esprit. Ainsi, n'y concevant rien, je ne sais plus qu'en nier ou qu'en affirmer. Par là encore s'aperçoit le défaut de cet autre raisonnement : *Un être infini est possible puisqu'il n'est pas impossible ; et il n'est pas impossible puisque nous n'y pouvons découvrir nulle impossibilité.* La pensée d'un esprit borné comme le nôtre ne saurait être la juste mesure de tout ce qui est possible ou impossible : le possible et l'impossible dans toute leur étendue, étant infinis, passent manifestement la portée de notre connaissance, qui s'y perd et s'y confond. Il est donc clair que par rapport à l'être infini, en tant qu'infini, et à sa possibilité, notre esprit ne peut sans témérité et sans présomption en affirmer ou en nier quoi que ce soit. »

La critique à laquelle Kant soumet la preuve ontologique, et d'où cette preuve sort, on peut le dire, définitivement ruinée, diffère peu au fond de celle de Gassendi et de celle de Buffier. Gassendi voulait que l'on comparât l'existence avec l'existence, et l'essence avec l'essence ; Buffier ne permettait pas de confondre les vérités internes avec les vérités externes ; cette distinction des vérités internes et des vérités externes n'est pas autre chose que celle des propositions *analytiques* et des propositions *synthétiques* au nom de laquelle Kant repousse l'argument d'Anselme, de Descartes et de Leibnitz. Voici comment il attaque cet argument.

Il faut distinguer d'abord la nécessité logique, ou celle qui lie un attribut à un sujet, d'avec la nécessité réelle des choses, et se bien garder de conclure la seconde de la première. Quand je dis : le triangle est une figure qui a trois angles, j'indique un rapport nécessaire et tel que, le sujet une fois donné, l'attribut s'y joint inévitablement. Mais s'il est contradictoire de supposer un triangle en supprimant par la pensée les trois angles, il ne l'est pas de faire disparaître le triangle en même temps que les trois angles. De même, s'il est contradictoire de nier la toute-puissance, lorsqu'on suppose *Dieu*, il ne l'est pas de supprimer tout ensemble *Dieu* et la toute-puissance : ici, tout disparaissant, attribut et sujet, il n'y a plus de contradiction possible. Dira-t-on qu'il y a tel sujet qui ne peut pas être supprimé et qui par conséquent doit rester ? Cela revient à dire qu'il y a un sujet absolument nécessaire. Or, c'est là la proposition même dont on conteste la légitimité et qu'il faut établir. Lorsque nous disons de telle ou telle chose que nous regardons comme possible que cette chose existe, quelle espèce de proposition faisons-nous ? Est-ce une proposition analytique ou une proposition synthétique ? Si c'est une proposition analytique, en affirmant l'existence de la chose, nous n'ajoutons rien à l'idée que nous en avons, et par conséquent nous n'affirmons cette existence que parce qu'elle est déjà dans l'idée que nous avons de la chose même, ce qui n'est qu'une répétition, et ne prouve nullement que la chose dont il s'agit existe, quand même elle n'est pas donnée déjà comme existante. Disons-nous, au contraire, que la proposition qui affirme l'existence d'une certaine chose est synthétique ? Mais alors il n'y a aucune contradiction à supprimer le prédicat de l'existence ; car les propositions analytiques sont les seules dans lesquelles il implique contradiction de nier le prédicat, une fois le sujet supposé, et c'est précisément à ce signe qu'on les reconnaît. Ainsi il est contradictoire de supposer un triangle si on en supprime les trois angles par la pensée, de supposer Dieu si on nie la toute-puissance, parce que ces propositions : *Le triangle est une figure qui a trois angles ; Dieu est tout-puissant*, sont des propositions analytiques. Mais si la proposition qui affirme l'existence de *Dieu* est une proposition synthétique, comment pourrait-il impliquer contradiction de supposer la non-existence de *Dieu?* La contradiction ne serait possible que si la proposition était analytique, et la proposition ne peut être analytique qu'à la condition de ne rien prouver. Enfin, comment, de ce qu'un être est conçu comme parfait, pouvons-nous conclure qu'il existe, si l'existence elle-même n'est pas un attribut, un prédicat qui détermine l'idée du sujet ? Or, l'existence ne peut être regardée comme un attribut dont l'idée, en s'ajoutant à celle que nous avons de la chose dont il s'agit, la développe, la complète, la détermine. Quand je dis : *Dieu est tout-puissant*, tout-puissant détermine l'idée de *Dieu;* mais que je conçoive *Dieu* comme simplement possible ou comme réel, l'idée n'en reste pas moins la même dans les deux cas ; il est donc vrai de dire que le réel ici ne contient rien de plus que le possible ; s'il en était autrement, l'idée que nous avons d'une chose ne serait pas complète tant que nous ne la concevons que comme possible. Il suit de là que si je conçois un être comme l'être parfait, j'ai beau tourmenter l'idée de cet être pour en faire sortir son existence ; la question de savoir s'il existe ou non reste toujours, et ce n'est pas du concept même de l'objet comme conçu, comme possible, que nous tirerons le concept de sa réalité. Nous sommes donc obligés de sortir de notre concept d'un objet, pour accorder l'existence à cet objet. « Ainsi, dit Kant, il s'en faut de beaucoup que Leibnitz ait fait ce dont il se flattait, et qu'il soit parvenu à connaître *a priori* la possibilité d'un être idéal si élevé. Dans cette célèbre preuve ontologique de l'existence d'un être suprême, tout travail est perdu, et un homme n'augmentera pas plus ses connaissances par de simples idées qu'un négociant n'augmenterait sa fortune en ajoutant quelques zéros à l'état de sa caisse. »

— *Critique des preuves cosmologiques.* La preuve newtonienne, tirée de la nature de l'espace et du temps, suppose deux choses : la première, que le temps et l'espace sans bornes sont nécessairement les attributs d'une substance, d'un sujet quelconque ; la seconde, que cette substance, ce sujet, ne peut être que *Dieu*. Contre ces assertions s'élèvent, à des points de vue différents, le matérialisme, le spiritualisme classique, le dynamisme de Leibnitz et le criticisme de Kant.

Voici d'abord le matérialisme, qui répond que si le temps et l'espace sans bornes sont les attributs d'une substance, d'un être, il n'y a pas à chercher cette substance, cet être hors du monde, hors de la matière. On n'assigne, dit-il, un commencement au monde, à la matière, qu'en supposant prouvée l'existence de *Dieu*, en quoi l'on fait une pétition de principe. Quant à la question de savoir si le monde est borné dans l'espace, s'il est pénétré et entouré d'espace vide, on peut croire qu'elle a reçu de Newton une solution prématurée, dont nous éloignent, à ce qu'il semble, les tendances actuelles de la science.

Le spiritualisme classique regarde comme une grave erreur psychologique la confusion faite par Newton et Clarke des notions d'espace et de temps avec celles d'immensité et d'éternité ; il professe que la théorie de *Dieu* conçu comme embrassant l'univers par une extension et une durée infinies est inconciliable avec la simplicité et l'immutabilité de l'être absolu. « Quoi de plus grave, dit Saisset, que de concevoir l'espace comme un attribut de *Dieu?* Clarke a beau inscrire le nom de Spinoza à côté de celui de Hobbes et des athées les plus décriés, la plus simple logique lui impose à lui-même ce théorème qu'il réprouve dans l'auteur de l'*Ethique : Deus est res extensa*. Car si l'immensité de *Dieu* n'est, comme le dit Clarke en propres termes, qu'une extension infinie, il s'ensuit que *Dieu* a longueur, largeur et profondeur, qu'il est divisible à l'infini, et autres conséquences énormes. Mais, dira Clarke, l'extension de *Dieu* est infinie. C'est aussi ce que répond Spinoza, et cette réponse est vaine ; car, finie ou infinie, l'étendue a toujours mêmes propriétés et même essence. Faire du temps un attribut de *Dieu*, c'est une opinion moins choquante en apparence, mais au fond tout aussi insoutenable. Q'importe que Newton dise que la durée de *Dieu* est infinie ? Finie ou infinie, la durée implique toujours succession, variation, changement. Quoi ! l'être immuable varie ! l'Eternel change ! Et si vous dites qu'il dure sans changer, ne craignez-vous pas d'unir les contradictoires et de vous confondre dans vos pensées ? »

Le dynamisme leibnitzien n'admet pas qu'on doive considérer l'espace et le temps comme les attributs de quelque substance, *Dieu* ou matière ; il en fait des rapports des choses, rapports qui peuvent être abstraits sans doute par l'esprit, mais qui dans la réalité ne sont pas indépendants des choses et s'évanouissent avec elles. « Pour moi, dit Leibnitz dans sa correspondance avec Clarke, j'ai remarqué plus d'une fois que je tenais l'espace pour quelque chose de purement relatif, pour un ordre de coexistence, comme le

temps est un ordre de succession. Car l'espace marque en termes de possibilité un ordre des choses qui existent en même temps, en tant qu'elles existent ensemble, sans entrer dans leur manière d'exister. Et lorsqu'on voit plusieurs choses ensemble, on s'aperçoit de cet ordre des choses entre elles. » Clarke, invoquant l'homogénéité mathématique de l'espace, ne manque pas de lui répondre que « l'espace et le temps sont des quantités, ce qu'on ne peut dire de la situation et de l'ordre. » A quoi Leibnitz réplique à son tour : « Quant à cette objection que l'espace et le temps sont des quantités, ou plutôt des choses douées de quantité, et que la situation et l'ordre ne le sont point, je réponds que l'ordre a aussi sa quantité. Il y a ce qui précède et ce qui suit, il y a distance ou intervalle. Les choses relatives ont leur quantité aussi bien que les absolues. Les raisons ou proportions, dans les mathématiques, ont leur quantité et se mesurent par les logarithmes, et cependant ce sont des relations. Ainsi, quoique le temps et l'espace consistent en rapports, ils ne laissent pas que d'avoir leur quantité. » Il est clair que la preuve newtonienne disparaît avec la valeur absolue attribuée à l'espace et au temps.

Elle est également détruite par la théorie kantienne, qui refuse à l'espace et au temps, non-seulement toute valeur absolue, mais toute valeur objective. On sait qu'une des thèses les plus importantes et les plus caractéristiques du criticisme kantien, c'est la subjectivité de l'espace et du temps. Selon Kant, l'espace et le temps sont des formes pures de la sensibilité, des modes du sujet pensant, des affections psychologiques. « Nous ne pouvons, dit-il, parler d'espace, d'êtres étendus, etc., qu'au point de vue de l'homme. Que si nous sortons de la condition subjective sans laquelle nous ne saurions recevoir d'intuitions extérieures, c'est-à-dire être affectés par les objets, la représentation de l'espace ne signifie plus absolument rien. » Et un peu plus loin : « Le temps n'est pas quelque chose qui existe en soi ; il n'est pas non plus un mode inhérent aux choses et qui subsisterait avec elles, alors même qu'on anéantirait par la pensée toutes les conditions subjectives de la sensibilité. Dans le premier cas, en effet, il faudrait que le temps fût quelque chose qui existât réellement sans objet réel ; dans le second, il ne pourrait être donné *a priori* antérieurement aux choses mêmes. Il n'est donc qu'une pure forme de la sensibilité. »

La preuve tirée de l'inertie essentielle de la matière est victorieusement réfutée par le matérialisme et le monadisme ou dynamisme. Il se comprend sans doute, disent les matérialistes, qu'une matière sans propriété positive, comme celle de Platon, ou sans autre propriété essentielle que l'étendue, comme celle de Descartes, ait besoin de recevoir le mouvement d'un premier moteur. Mais est-ce là la matière réelle? Que dans l'étude mathématique du mouvement on sépare la force de la matière et qu'on assimile le mouvement propre au mouvement reçu et communiqué, rien de mieux ; la mécanique rationnelle ne pouvait se fonder que par cette abstraction et cette convention. Mais cela ne change rien à la nature des choses. S'il est une vérité démontrée par la science moderne, c'est l'inséparabilité de la matière et de la force. L'analyse des phénomènes physiques nous découvre à chaque instant dans la matière une activité énergique, une sorte de vitalité. Est-ce que la grande découverte de Newton, en nous montrant une force attractive inhérente à chaque molécule matérielle, n'a pas commencé à ruiner la conception cartésienne de la matière passive et inerte? « Je ne sais en quel sens, dit Diderot, les philosophes ont supposé que la matière était indifférente au mouvement et au repos. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que tous les corps gravitent les uns sur les autres ; c'est que toutes les particules des corps gravitent les unes sur les autres ; c'est que dans cet univers tout est en translation ou *in nisu*, ou en translation et *in nisu* à la fois. Cette supposition des philosophes ressemble peut-être à celle des géomètres, qui admettent des points sans aucune dimension, des lignes sans largeur ni profondeur, des surfaces sans épaisseur. Pour vous représenter le mouvement, disent-ils, outre la matière existante, il vous faut imaginer une force qui agit sur elle. Ce n'est pas cela : la molécule, douée d'une qualité propre à sa nature, par elle-même est une force active. Elle s'exerce sur une autre molécule qui s'exerce sur elle. » Sans doute, comme l'a fort bien remarqué Newton, l'attraction seule ne peut expliquer les révolutions des astres ; il faut une autre force avec laquelle elle puisse se combiner ; mais pourquoi cette autre force ne serait-elle pas inhérente, essentielle à la matière comme l'attraction, et qu'est-il besoin de recourir à une impulsion extérieure?

Si l'inertie essentielle de la matière n'a pas de sens pour le matérialiste, qui, s'appuyant sur les sciences physiques, notamment sur la chimie, ne peut comprendre la matière séparée de la force, elle est encore plus inconcevable aux yeux du monadiste, qui, approfondissant l'idée de matière, la voit se résoudre entièrement dans celle de force. Otez la force, dit le monadisme, et la matière n'a plus d'autre propriété que l'étendue ; nous retombons forcément dans la conception de Descartes. Or, la physique mathématique et la critique philosophique s'accordent à proclamer le caractère subjectif de l'étendue ; la véritable idée de la matière doit se dégager de cette image qui vient de notre sensibilité. La continuité et l'étendue ne sont qu'une apparence, qu'une illusion ; elles sont étrangères et même contraires aux explications qu'on a pu donner des phénomènes physico-chimiques ; l'idée de la matière discontinue doit être poussée jusqu'à son extrémité logique ; l'indivisibilité des atomes doit être considérée comme absolue ; elle doit être entendue en ce sens que toute division tombe nécessairement dans leurs interstices ; les atomes ne sont que des points mathématiques, centres de forces attractives et répulsives ; les molécules intégrantes des corps, que des espèces de constellations formées de ces centres d'action en présence les uns des autres.

Nous arrivons à la preuve cosmologique proprement dite, à l'argument tiré de la contingence des êtres qui composent l'univers, argument dans lequel rentre la seconde preuve de Descartes, malgré son caractère psychologique. Nous avons vu plus haut comment la preuve cosmologique a été exposée par Leibnitz et par Clarke. Kant, qui en fait une rigoureuse critique, la formule ainsi : Si quelque chose existe, il doit exister aussi un être absolument nécessaire. Or, j'existe au moins moi-même ; donc un être absolument nécessaire existe. Et, ajoute-t-il pour compléter l'argument, cet être nécessaire ne peut être que l'être souverainement réel (*ens realissimum*), puisque le concept de celui-ci est le seul qui convienne à celui-là. Cette preuve, au lieu d'être déduite absolument *a priori* d'un concept de la raison pure, se distingue de la preuve ontologique en ce qu'elle prend son point de départ dans le monde, dans une existence donnée par l'expérience, soit seulement l'existence du moi, soit celle du monde en général. Mais cette distinction est, suivant Kant, plus apparente que réelle, et la preuve cosmologique, après avoir commencé par s'appuyer sur l'expérience, finit par l'abandonner pour retomber à la preuve ontologique, qu'elle avait voulu éviter. « Elle donne pour nouveau, dit Kant, un vieil argument rhabillé, et elle en appelle à l'accord de deux témoignages, celui de la raison pure et celui de l'expérience, quand c'est seulement le premier qui change de figure et de voix, afin de se faire passer pour le second. » C'est que l'expérience, sur laquelle elle s'appuie d'abord, ne pouvant rien nous apprendre des attributs de cet être nécessaire dont elle a conclu l'existence de celle du monde en général, force est bien de chercher dans de purs concepts quels attributs doit avoir un être absolument nécessaire, c'est-à-dire d'en revenir à l'argument ontologique pour démontrer que cet être ne peut être que l'être souverainement réel, attendu que le concept de celui-ci est le seul qui implique l'absolue nécessité dans l'existence. « Ainsi, dit Kant, la seconde voie que suit la raison spéculative pour démontrer l'existence de l'Etre suprême n'est pas seulement aussi fausse que la première, mais elle a de plus ce défaut, de tomber dans le sophisme appelé *ignoratio elenchi*, en nous promettant de nous ouvrir un nouveau sentier, et en nous ramenant, après un léger détour, à celui que nous avions quitté pour elle. »

Kant ne se contente pas de dévoiler cet artifice. Prenant la preuve pour ce qu'elle vaut, il en fait ressortir l'impuissance en montrant combien il est vain de prétendre conclure du contingent dans le monde à une cause suprême hors du monde. Le concept de la causalité n'a de valeur et d'usage que dans le monde sensible. Dira-t-on qu'il est impossible d'admettre dans le monde sensible une série infinie de causes subordonnées les unes aux autres, et qu'il faut nécessairement s'arrêter à une cause première? Kant n'admet pas que les principes de la raison nous autorisent à rompre la chaîne des êtres sensibles pour la rattacher à un être supra-sensible, et il tient pour un faux contentement celui qu'on éprouve en croyant achever cette série par cela seul qu'on en écarte à la fin toute condition. « Comme alors, dit-il, on ne peut plus rien comprendre, on prend cette impuissance pour l'achèvement de son concept. » Et il termine par ces paroles qui méritent d'être citées textuellement : « La nécessité absolue dont nous avons si indispensablement besoin, comme du dernier soutien de toutes choses, est le véritable abîme de la raison humaine. L'éternité même, sous quelque sublime et effrayante image que l'ait dépeinte Haller, ne frappe pas à beaucoup près l'esprit de tant de vertige, car elle ne fait que *mesurer* la durée des choses, elle ne les *soutient* pas. On ne peut ni éloigner de soi, ni supporter cette pensée qu'un être, que nous nous représentons comme le plus élevé entre tous les êtres possibles, se dise en quelque sorte à lui-même : *Je suis de toute éternité; en dehors de moi rien n'existe que par ma volonté; mais* D'OÙ SUIS-JE DONC? Ici tout s'écroule au-dessous de nous, et la plus grande perfection, comme la plus petite, flotte suspendue sans soutien devant la raison spéculative, à laquelle il ne coûte rien de faire disparaître l'une et l'autre sans le moindre empêchement. »

A cette réfutation kantienne de l'argument *a contingentia mundi*, le criticisme contemporain ajoute quelques réflexions pour l'éclaircir et la compléter. Avant de conclure des êtres *contingents* à l'être *nécessaire*, il faudrait d'abord s'entendre sur le sens des mots *contingent*, *nécessaire*. *Contingent* signifie *ce qui peut ne pas exister;* le mot, disent les théistes, s'applique justement aux phénomènes du monde matériel ; parce que l'on conçoit clairement que la non-existence de tel objet, de telle forme, de tel mouvement, est possible. Ainsi la contingence se réduit à une conception ; elle n'a qu'une valeur logique ; tout ce que je saisis de la possibilité qu'elle enferme, c'est qu'il n'y a pas contradiction à l'admettre. Mais cette possibilité purement logique de non-existence est-elle réelle, fondée sur la nature des choses? Voilà la question. « La pensée d'un esprit borné comme le nôtre, dit très-bien le P. Buffier, ne saurait être la juste mesure de tout ce qui est possible ou impossible : le possible et l'impossible dans toute leur étendue passent manifestement la portée de notre connaissance qui s'y perd et s'y confond. » Mais, répondent les théistes, l'expérience nous révèle elle-même la contingence réelle dans le spectacle du changement, c'est-à-dire de phénomènes qui commencent et finissent. Erreur ! ces phénomènes commencent en vertu d'une cause, finissent en vertu d'une cause, c'est-à-dire que leur commencement et leur fin sont *nécessaires* relativement à la cause qui les détermine ; la science ne parle que de lois, c'est-à-dire de rapports *nécessaires* dérivant de la nature des choses ; le règne universel du principe de causalité dans la nature nous révèle dans ses mouvements et ses transformations non la contingence, mais la nécessité. Pour trouver cette contingence, nous sommes obligés de remonter de cause fatale en cause fatale jusqu'à une cause première supposée libre, jusqu'à une liberté transcendante parfaitement incompréhensible, c'est-à-dire de faire une pétition de principe. L'idée de contingence, en présence du déterminisme universel, ne nous est donnée clairement que par l'idée de liberté. Lorsque, partant de la contingence du monde, nous induisons l'existence d'un être nécessaire, infini, créateur du monde, nous ne faisons pas attention que la contingence du monde n'est pas une donnée expérimentale, mais une conséquence déduite de l'idée même de création, et de l'un des attributs que l'on accorde à la cause première.

Il nous faut, disons-nous, déduire la contingence du monde de l'idée que nous nous faisons de la cause première. Nous devons ajouter que l'ensemble des attributs classiques de l'être nécessaire exclut la contingence du monde. L'effet est nécessairement en rapport avec la cause. Il est impossible de concevoir la liberté dans un être parfait et immuable. Précisément parce que vous donnez à la nature un être parfait et immuable pour auteur, vous ne pouvez logiquement admettre qu'elle soit autre qu'elle n'est. C'est que dans un tel être la volonté est infailliblement, nécessairement, *immuablement* soumise à l'entendement, c'est-à-dire à une *immuable* sagesse. C'est ce qu'a très-bien établi Spinoza : « Il résulte, dit-il, de la perfection divine que les choses créées n'ont pas l'être d'une autre façon ni dans un autre ordre. C'est ce que je montrerai sans peine, si l'on veut bien considérer un premier point accordé par mes contradicteurs eux-mêmes, savoir, que chaque chose est ce qu'elle est par le décret de *Dieu* et par sa volonté ; autrement *Dieu* ne serait pas la cause de toutes choses. Il faut observer, en second lieu, que tous les décrets de *Dieu* ont été sanctionnés de toute éternité, puisque autrement on devrait l'accuser d'inconstance et d'imperfection. Or, comme dans l'éternité il n'y a ni avant ni après, ni rien de semblable, il suit de là que *Dieu*, en vertu de sa perfection même, ne peut et n'a jamais pu former d'autres décrets que ceux qu'il a formés ; en d'autres termes, que *Dieu* n'a pas existé avant ses décrets et ne peut exister sans eux. On dira qu'il est très-permis de supposer que *Dieu* eût fait une autre nature des choses ou formé de toute éternité d'autres décrets sur l'univers sans qu'il en résultât pour lui aucune imperfection. Mais ceux qui parlent ainsi sont au moins tenus de soutenir en même temps que *Dieu* peut changer ses décrets ; car si, touchant la nature et l'univers, *Dieu* avait formé d'autres décrets, c'est-à-dire s'il avait voulu et pensé autrement qu'il n'a fait, il aurait eu certainement un autre entendement que celui qu'il a et une autre volonté. Et, du moment qu'on peut attribuer à *Dieu* un autre entendement et une autre volonté, sans que son essence et sa perfection en soient altérées, je demande pourquoi *Dieu* ne pourrait pas changer encore ses décrets sur les choses créées, tout en restant également parfait? Car peu importe, dans cette doctrine, pour l'essence et la perfection de *Dieu*, que l'on conçoive de telle ou telle façon l'entendement et la volonté de *Dieu* relativement à la nature et à l'ordre des choses créées. Ajoutez à cela que je ne connais pas un seul philosophe qui ne tombe d'accord qu'en *Dieu* l'entendement n'est jamais en puissance, mais toujours en acte, et, comme on s'accorde aussi à ne pas séparer l'entendement et la volonté de *Dieu* d'avec son essence, il aurait eu nécessairement une autre essence, et par suite, si les choses avaient été produites par *Dieu* autrement qu'elles ne sont, il faudrait attribuer à *Dieu* un autre entendement, une autre volonté, et, j'ai le droit d'ajouter, une autre essence, ce qui est absurde... Je puis donc retourner l'argument contre mes adversaires et leur dire : Toutes choses dépendent de la volonté de *Dieu;* par conséquent, pour que les choses fussent autres qu'elles ne sont, il faudrait que la volonté de *Dieu* fût autre qu'elle n'est. Or, la volonté de *Dieu* ne peut être autre qu'elle n'est (c'est une suite très-évidente de la perfection divine). Donc les choses ne peuvent être autres qu'elles ne sont. » Nous ne croyons pas qu'on puisse répondre sérieusement à cette argumentation de Spinoza. Elle fait ressortir la contradiction dans laquelle tombe Leibnitz, lorsque, d'une part, il développe la preuve cosmologique, c'est-à-dire s'élève de la contingence du monde à la perfection divine, et que, d'autre part, appuyé sur la perfection divine, il soutient que le monde créé est *nécessairement* le meilleur des mondes possibles. Vous dites que ce monde résulte d'un choix divin déterminé nécessairement par la sagesse divine ; donc ce monde ne pouvait pas ne pas être créé ; il est une suite nécessaire de la nécessité inhérente à la perfection des attributs divins ; donc il ne saurait être considéré comme contingent.

Nous venons d'examiner l'une des deux propositions qui constituent les prémisses de la preuve cosmologique. Examinons l'autre. Je veux qu'il soit admis que tous les êtres qui composent l'univers sont *contingents*, comme ils sont *imparfaits*, *finis;* où est la nécessité logique qui nous contraint de leur donner pour cause un être *nécessaire*, *parfait*, *infini*, *immuable*, c'est-à-dire une cause si différente de son effet qu'elle lui est pour ainsi dire opposée? Est-ce un usage rationnel du principe de causalité, est-ce un procédé légitime d'induction que de faire contraster d'une si prodigieuse façon la cause supposée avec l'effet observé? Remarquons ici combien est juste cette réflexion de Kant, que la preuve cosmologique, après avoir paru s'appuyer sur l'expérience, l'abandonne aussitôt pour retourner à la preuve ontologique, et demander à de purs concepts ce que ne peuvent lui donner l'expérience et l'induction, les attributs qu'il lui convient d'accorder à la cause première. Mais je vois ici intervenir un philosophe théologien de nos jours, le P. Gratry, qui apporte à l'argument cosmologique menacé le secours d'une merveilleuse découverte. L'induction aurait trouvé, selon le P. Gratry, sa forme la plus parfaite dans cette sorte de calcul qui constitue la partie la plus haute des mathématiques, c'est-à-dire le calcul différentiel et intégral, l'analyse infinitésimale. La vraie méthode philosophique, diamétralement contraire à la méthode de déduction et d'identité, serait donc la méthode du calcul de l'infini appliqué à la métaphysique, à la théologie naturelle. « Que fait-on, dit le P. Gratry, lorsque de perfections finies qui se trouvent en nous, de la volonté, de l'intelligence, on conclut, en suivant la marche tracée par Descartes, à des perfections infinies en *Dieu?* On procède, comme dans le calcul infinitésimal, du fini à l'infini. Donc la méthode du calcul infinitésimal est celle même par laquelle on démontre l'existence et la nature de *Dieu*. La théologie naturelle procède exactement comme les mathématiques supérieures ; des deux parts, même marche et même certitude. »

Malheureusement pour la preuve ontologique, la découverte du P. Gratry ne supporte pas l'examen. D'abord il n'est pas vrai que l'induction, qui est employée dans les sciences physiques et dont Bacon et Newton ont tracé les règles, se confonde avec l'analyse mathématique. En second lieu, ni l'induction ni l'analyse infinitésimale ne procèdent *par sauts*, *par bonds*, *par élans*, comme s'exprime le P. Gratry ; ni l'induction, ni l'analyse infinitésimale ne s'élancent du *fini* à l'*infini*. Cela est évident pour l'induction, et il n'est pas besoin, pour le démontrer, de rappeler comment la méthode inductive, en physique et en chimie, a conduit de tel phénomène à telle loi générale. Quant à la méthode infinitésimale, on sait que son essence, selon Leibnitz, est la continuité. « Un postulat, dit-il, en est le fondement ; c'est que, toutes les fois qu'il s'agit d'un passage continu se terminant à quelque limite, on peut instituer un raisonnement où cette limite elle-même soit comprise. » Enfin, le rapprochement qu'établit le P. Gratry entre l'infini mathématique et l'infini métaphysique ne peut que paraître puéril aux mathématiciens comme aux métaphysiciens. Les métaphysiciens entendent que leur *infini* est un absolu de grandeur et de perfection actuellement réalisé et auquel rien ne saurait être ajouté. Les mathématiciens qui se rendent compte des principes de leur science savent que leur *infini* n'est qu'une entité logique, comparable, dit le principal inventeur du calcul différentiel, aux racines imaginaires de l'algèbre ; que ce mot, en mathématiques, exprime simplement la possibilité de dépasser toujours tout fini, c'est-à-dire est synonyme d'*indéfini*. Le P. Gratry, qui reproche à la méthode déductive d'identifier l'infini et le fini, ne s'aperçoit pas que tel devrait être précisément, à ses yeux, le caractère de la méthode infinitésimale. Le propre de la mé-

thode infinitésimale n'est-il pas, en effet, de soumettre à la catégorie, à la loi du nombre, c'est-à-dire du fini, des grandeurs qui semblaient s'y soustraire, et de faire disparaître des différences de notions en apparence irréductibles? Ainsi il demeure certain, en dépit de la nouvelle logique du P. Gratry, que le procédé par lequel la métaphysique et la théologie naturelle s'élèvent du fini à l'infini n'a pas d'analogues dans les méthodes scientifiques, que c'est une vaine prétention de l'assimiler à celui des mathématiques supérieures et de lui attribuer la même marche et la même certitude, que la preuve cosmologique ne peut se justifier par cette assimilation sans fondement et présente un mode de raisonnement absolument insolite et par là même suspect.

Il nous faut maintenant tâcher de réduire à sa juste valeur et à sa portée véritable la *nécessité* qu'on déclare inhérente à l'auteur de la nature quand on se sert de ces mots : *être nécessaire*, par opposition aux êtres dits *contingents* qui composent l'univers. *Etre nécessaire* veut dire être dont la non-existence est impossible. Cette impossibilité de non-existence, je ne puis rationnellement la reconnaître absolue pour aucun être, quelles que soient les qualités de cet être, car je ne puis l'appuyer sur le principe de contradiction. Le néant n'est point contradictoire. Mais la nécessité ne peut-elle se fonder sur le principe de causalité? Je l'accorde; seulement il ne faut plus parler de nécessité absolue; il faut dire que *Dieu* est un être *nécessaire* relativement à la nature, comme la cause est *nécessaire* relativement à l'effet qui en dépend. Ainsi la nécessité se résout dans la causalité; *être nécessaire* devient synonyme de *cause première;* le mystère s'évanouit, la question se simplifie. On insiste pour conserver au mot *nécessaire* un sens particulier et mystérieux; l'être nécessaire, dit-on, c'est l'être qui existe par soi-même, tandis que tous les autres êtres existent par lui. Voyons un peu ce que renferme cette seconde formule. A cette proposition : *la cause première existe par soi-même*, on ne peut donner que deux sens, un sens purement et simplement négatif : *la cause première n'existe pas par autrui*, ce qui revient à cette tautologie : *la cause première n'a pas de cause*; ou bien un sens positif : *la cause première est cause de sa propre existence*, *cause de ses qualités*, *de ses perfections*, *de sa durée*. Mais ce second sens est évidemment incompatible avec la notion du rapport de causalité, qui exige deux termes, un antécédent et un conséquent. Donc, en réalité, dire d'un être qu'il *existe par soi* ou qu'il est *nécessaire*, c'est dire tout simplement qu'il est *cause première*, sans rien ajouter à cette idée.

Si, écartant cette vaine opposition de l'*être nécessaire* et des *êtres contingents*, nous posons aux divers systèmes philosophiques cette question, la seule qui subsiste : *Est-on logiquement obligé d'admettre une cause première*, *une cause sans cause?* nous remarquons que l'affirmation théiste est très-contestée et que le raisonnement d'où on la tire est loin de paraître concluant à tous les esprits. Le matérialisme d'abord s'accommode fort bien d'une chaîne infinie de causes et d'effets; il n'estime nullement nécessaire de s'arrêter dans la régression à un premier anneau. Il peut du reste s'appuyer en cela sur Descartes, qui ne voyait pas de contradiction ni d'absurdité, à *fuir*, comme il disait, de cause en cause, à l'infini, et qui, impuissant à démontrer que *Dieu* est la cause créatrice, la cause initiale du monde, s'efforçait de prouver qu'il en est la cause actuelle, la cause conservatrice. Il peut invoquer encore non-seulement tous les systèmes franchement panthéistes, comme celui de Spinoza, mais même l'optimisme de Leibnitz, qui ne répugnait pas à admettre une création éternelle, c'est-à-dire une série d'êtres et de phénomènes sans premier terme. Nous avons vu que, selon Kant, la raison spéculative « ne nous autorise pas à rompre la chaîne des êtres sensibles pour la rattacher à un être supra-sensible; » il est sans doute commode, ajoute-t-il, d'achever ainsi la série; mais cette sorte de violence que l'esprit fait à la nature des choses pour mieux embrasser son objet dérive d'une tendance purement subjective, du besoin que nous éprouvons d'un point de départ et d'un fondement pour le système de nos connaissances. Ailleurs Kant professe que sur cette question le pour et le contre peuvent être soutenus avec autant de raison l'un que l'autre. (V. ANTINOMIE.) D'autre part, le sensualisme poussé jusqu'au scepticisme par la logique de Hume, voyant dans l'expérience, dans la sensation, l'unique source de nos idées et de nos connaissances, tient pour illusoire la portée qu'on accorde au principe de causalité, rejette le lien causal, la nécessité causale, qu'il explique par le rapport de succession habituellement observé, et avec la nécessité causale, tous les raisonnements qui s'y appuient pour démontrer l'existence d'une cause première. Enfin le positivisme déclare que tout ce qui a rapport à la cause ou aux causes premières est inaccessible à l'esprit humain, et que toute question sur ce sujet doit être éliminée, comme oiseuse, de la vraie philosophie.

Mais voici que la preuve cosmologique se fortifie et s'enrichit d'un complément très-heureux et très-important : je veux parler de la démonstration du commencement du monde par l'impossibilité d'une suite ou série actuellement composée d'un nombre infini de termes. Tous les mathématiciens savent qu'on ne saurait admettre la supposition d'un nombre infini d'êtres ou d'objets coexistants, sans tomber dans des contradictions manifestes. Ce théorème a été démontré par Galilée. « Il peut l'être, dit le célèbre mathématicien Cauchy, de mille manières différentes. » Or, ce théorème a une portée immense par l'application qu'on peut en faire à la question de la cause première. « Il s'appliquerait, dit Cauchy, aussi bien à une série de termes ou d'objets qui auraient existé successivement, ou même à une série d'événements qui auraient succédé les uns aux autres, qu'à une série de termes dont l'existence serait simultanée; et, dans les deux cas, il est également impossible que le nombre de ces termes, de ces objets, de ces événements soit devenu *actuellement* infini. Ainsi, par exemple, si nous pouvons affirmer qu'il n'existe en ce moment qu'un nombre fini d'étoiles, il n'est pas moins certain que le nombre de celles qui ont existé est pareillement fini, quand même on admettrait que la plupart de ces étoiles auraient été détruites; car, cette destruction n'étant nullement nécessaire, on doit raisonner comme si elle n'avait pas eu lieu, et comme si les divers astres qui ont pu subsister à diverses époques subsistaient encore aujourd'hui. Ce que nous disons ici du nombre des étoiles, on peut également le dire du nombre des hommes qui ont vécu sur la terre, du nombre des révolutions de la terre dans son orbite, du nombre des états par lesquels le monde a passé depuis qu'il existe. Donc il y a eu un premier homme, il y a eu un premier instant où la terre a paru dans l'espace, et le monde lui-même a commencé. »

Cette application à la métaphysique et à la théologie naturelle du théorème fondamental sur le nombre infini a été faite pour la première fois par le P. Gerdil, dans une dissertation intitulée : *Démonstration mathématique contre l'éternité de la matière*. De l'impossibilité démontrée d'une suite actuellement infinie, le savant auteur tirait la nécessité de la création, un monde éternel supposant une suite actuellement infinie de révolutions. Il concluait qu'il faut nécessairement admettre *quelque chose* d'éternel; que ce *quelque chose* ne peut être éternel qu'à la condition d'échapper, par son mode d'existence, à la loi du nombre, nécessairement fini, c'est-à-dire de ne présenter aucune succession, aucune variation; que par conséquent l'attribut éternité convient à l'être immuable appelé *Dieu*, mais ne saurait convenir au monde. « Il est évident, disait-il, que quelque chose existe de toute éternité; car, supposé que, pour un moment, rien n'existe, aucune chose ne pourra commencer à exister, puisque le néant ne peut rien produire. Aussi M. Locke ne fait pas difficulté de proposer ce principe comme une vérité incontestable et mathématique. Ce qui est peut être conçu de deux manières. La première est celle d'un état d'immortalité absolue et invariable à tous égards; de telle sorte que dans cet être il n'arrive jamais de changement, ni quant à l'existence, ni quant au mode de l'existence. C'est sous cette idée d'une permanence éternelle sans changement et sans succession que la théologie chrétienne nous fait envisager l'existence de *Dieu*. La seconde manière d'exister est celle d'un être sujet au changement et dans lequel un état, un mode, une situation succède ou peut succéder à un autre état, à un autre mode, à une autre situation. Or, l'idée de l'éternité est incompatible avec l'existence de tout être sujet à variations et à successions. Donc, s'il existe quelque chose de toute éternité, ainsi qu'on est forcé de le reconnaître, il faut que l'être éternel dont l'existence est nécessaire soit immuable à tous égards. »

Cette démonstration mathématique d'un commencement du monde, développée par Gerdil d'abord, puis de nos jours par Cauchy, par M. l'abbé Moigno, par M. Th.-Henri Martin, est assurément très-forte contre le matérialisme et le panthéisme, contre les conséquences logiques de la cosmologie cartésienne et de l'optimisme leibnitzien, contre le criticisme négatif et sceptique de Kant. Mais elle n'embarrasse nullement le criticisme contemporain; elle lui fournit, au contraire, une arme excellente contre les diverses doctrines qu'il combat, notamment contre les prétendues certitudes de la théologie naturelle, contre la métaphysique du théisme classique. M. Pillon a montré dans une publication récente, l'*Année philosophique*, que l'auteur de cette nouvelle preuve, et les esprits distingués qui la reproduisent aujourd'hui, n'échappent pas au reproche d'inconséquence, et qu'ils limitent arbitrairement la portée métaphysique qu'ils accordent au théorème sur le nombre infini. Votre critique de l'infini quantitatif actuellement réalisé, leur dit-il, est absolument irréfutable; mais pourquoi borner au monde et à la matière les conséquences que vous en tirez? Vous refusez avec raison au monde l'attribut de l'éternité, de la durée infinie; et vous croyez pouvoir échapper à l'impossibilité du nombre infini en transportant cet attribut à l'être immuable que vous appelez *Dieu*. Mais c'est là une illusion : parce qu'elle est appliquée à *Dieu*, l'idée d'éternité ne cesse pas d'être contradictoire. Il est facile de voir qu'en faisant *Dieu* éternel nous prolongeons régressivement le temps de son existence au delà d'une limite quelconque, au delà du commencement du monde, par exemple, en ajoutant les unes aux autres une série infinie de durées semblables à celle qui s'est écoulée depuis cette limite. Pour avoir le même contenu, ces durées n'en sont pas moins distinctes, pas moins comparables à celles que nous mesurons et que nous additionnons; elles n'en forment pas moins un nombre infini. L'idée de l'éternité divine, dites-vous, n'est pas contradictoire, parce qu'il n'y a pas en *Dieu* de *succession*, et il n'y a pas en *Dieu* de *succession* parce qu'il n'est pas sujet à *variation*. A cela je réponds que l'idée de *succession* est parfaitement indépendante de l'idée de *variation*, et que le mot *éternité* ne présente un sens, n'est intelligible que par les idées de *durée* et de *succession*. L'idée de *succession* est indépendante de l'idée de *variation;* celle-ci rend sensible et sert à mesurer celle-là, mais elle ne la constitue pas; et la preuve, c'est que la *variation* peut être plus ou moins grande sans que la *succession* soit affectée le moins du monde. Je conçois clairement la succession du même au même, comme celle du *différent* au *semblable*, et c'est ce que j'exprime en me servant du mot *durer* par opposition à *changer*. En un mot l'idée de *durée*, tout aussi bien que celle de *changement*, implique celle de *succession*. Donc l'immutabilité ne saurait empêcher *Dieu* d'être soumis à la catégorie de succession.

Maintenant, ôtez de l'idée d'éternité l'idée de durée, c'est-à-dire de succession, et je demande ce qui en reste d'intelligible. Je sais bien que les scolastiques ont imaginé une *duratio tota simul*, une éternité indivisible ramassée en un instant, comme ils ont inventé une immensité indivisible ramassée en un point; je sais bien que le spiritualisme classique se plaît à chercher une différence de nature entre la notion d'éternité et celle de temps, entre la notion d'immensité et celle d'espace. Mais le solide bon sens anglais de Newton et de Clarke a très-bien vu la vanité de ces inventions et de ces distinctions, contre lesquelles proteste la langue elle-même. Qu'est-ce que c'est que cette éternité qui ne dure pas, en qui n'entre pas l'idée de quantité, de grandeur, qui diffère du temps par essence, par nature, qui n'a rien de commun avec le temps, sinon un mot vide de sens? N'est-il pas évident que c'est avec l'idée de temps, de durée, de succession que nous formons celle d'éternité, et qu'à prétendre l'élever dans les nuages, au-dessus de son origine sensible, on finit par ne plus s'entendre soi-même?

Sait-on d'ailleurs ce que gagne une psychologie raffinée à mettre une différence de nature, non de quantité, et comme une séparation absolue, entre deux notions qu'il semble si naturel de réunir? Elle aboutit à rendre impossible, inintelligible, tout rapport entre l'éternité et le temps, entre *Dieu* et le monde. Comment concilier l'idée de création avec l'idée de l'éternité indivisible? Comment concevoir une action temporelle dans votre *Dieu* éternel? Comment le temps, comment ce qui vit du temps et dans le temps, comment ce qu'on appelle les *œuvres de Dieu* peut-il tomber sous sa pensée, se trouver dans son rayon visuel? Il est impossible, dites-vous, que des effets temporaires n'aient pas une cause éternelle? Il est impossible, répondrons-nous, qu'une cause éternelle ait des effets temporaires. Votre *Dieu* éternel, s'il existe, n'a pas pu créer le monde; il ne peut ni le connaître ni le gouverner; il ne peut qu'être éternellement infécond. L'attribut métaphysique éternité exclut les attributs anthropomorphiques, pensée, volonté créatrice et ordonnatrice. N'est-il pas clair que la création, que les rapports de *Dieu* avec le monde introduisent forcément la division dans l'éternité divine, posent forcément en *Dieu* la succession? N'y a-t-il pas, par le fait de la création, une éternité *a parte ante* et une éternité *a parte post?* La création nous montre en *Dieu* non-seulement la succession, mais encore la variation. Quel autre nom donner, en effet, que celui de variation et de changement à cette action *nouvelle* par laquelle *Dieu* a produit le monde après une éternité de solitude, et aux rapports *nouveaux* qui en sont résultés? Comprend-on que l'immutabilité absolue que vous êtes obligés d'accorder à votre *Dieu* pour rendre son éternité possible soit compatible avec la liberté par laquelle vous expliquez son action créatrice?

Mais, dites-vous avec Bossuet, Clarke et Locke, il faut bien attribuer l'éternité à quelque être; quelque chose existe, donc quelque chose existe de toute éternité; car aucune chose ne peut commencer à exister sans cause; le néant ne peut rien produire : *ex nihilo nihil fit*. Ainsi, contre le premier commencement, en faveur de l'éternité, vous invoquez le principe de causalité. Mais le principe de causalité, qui régit les données de l'expérience, peut-il s'étendre au delà des limites rationnelles que le principe de contradiction impose au domaine de l'expérience possible? Dans votre régression de cause en cause, l'impossibilité du nombre infini vous force à vous arrêter, à admettre une cause première, une cause sans cause : donc, vous aussi, en vertu du principe de contradiction, vous reconnaissez que le principe de causalité n'est pas d'une application absolument universelle, qu'il souffre nécessairement une exception, qu'une chose nécessairement lui échappe, la cause première. En vertu de quel principe l'éternité de quelque chose serait-elle *nécessaire?* Ce ne peut être en vertu du principe de contradiction; car cette proposition : *quelque chose est éternel*, n'est pas analytique; c'est donc la loi de causalité qui fonde l'évidence qu'elle vous paraît présenter. Mais la loi de causalité ne peut s'appliquer au premier être; comment veut-on que cette même loi nous oblige de supposer éternel cela même auquel elle ne peut s'appliquer? à moins que, donnant aux expressions *existence nécessaire*, *existence par soi*, le sens positif que nous avons écarté plus haut, on ne fasse *Dieu* tour à tour cause de soi-même et effet de soi-même, et qu'on ne reporte ainsi au sein de cet être la suite infinie de causes et d'effets qu'on déclare impossible et contradictoire dans le monde? J'accorde que le commencement inconditionné, le commencement sans cause, est incompréhensible; mais l'être éternel sans cause est-il un mystère moindre? Il y a dans les deux hypothèses une question dernière à laquelle on ne peut répondre que par la simple constatation du fait. Je ne puis répondre à cette question : *Pourquoi quelque chose a-t-il commencé à exister?* Mais pouvez-vous répondre à celle-ci : *Pourquoi quelque chose existe-t-il plutôt que rien?* Et il est facile de voir que ces questions, appliquées à ce qui est premier, c'est-à-dire sans cause, sont contradictoires, parce qu'en disant *pourquoi* on fait précisément appel au principe de causalité, comme si, au lieu d'une cause première, on admettait une suite infinie de causes et d'effets. La contradiction inhérente au nombre infini nous force de nous arrêter à une dernière question comme à une première cause; par cela même qu'elle nous défend de *fuir* de cause en cause à l'infini, elle ne saurait comporter une suite infinie de questions, de *pourquoi*. La prétendue nécessité d'attribuer l'éternité à quelque chose est un préjugé naturel qui vient de plusieurs tendances spontanées de l'esprit : tendance à accorder au temps une réalité, une valeur objective et absolue; tendance à assimiler complétement la régression dans le passé à la progression dans l'avenir; tendance à étendre sans fin l'application du principe de causalité, de raison suffisante, par une sorte d'horreur du vide. Cette dernière tendance cherche à se satisfaire et croit se débarrasser du mystère de l'existence en se payant de mots, c'est-à-dire en recourant à la fiction de l'existence par soi, de la cause interne.

Ce serait ici le lieu de dire quelques mots de la seconde preuve de Descartes. Pour la réduire à néant, il n'est pas nécessaire d'appeler l'attention sur les conséquences panthéistes de la théorie célèbre de la *création continuée;* il suffit des réflexions qui précèdent sur l'emploi du principe de causalité. Je ne suis pas (autrement j'en aurais conscience) la cause de la persistance, de la conservation de mon être; donc il y a au-dessus de moi un être qui est cette cause, et cet être est *Dieu :* telle est, on s'en souvient, la seconde preuve cartésienne. Or, ce raisonnement suppose que *Dieu* ne persiste dans son être, ne se conserve, qu'en se causant actuellement et à chaque instant lui-même par une sorte de dédoublement parfaitement inintelligible.

— *Critique de la preuve téléologique*. Nous commencerons par exposer la critique que fait Kant de cette preuve. Il remarque d'abord que la preuve téléologique, au lieu de partir simplement, comme l'argument cosmologique proprement dit, de l'existence du moi pensant ou de celle du monde, considérées en général comme des existences contingentes, se fonde sur la connaissance *déterminée* que l'expérience peut nous donner de l'ordonnance du monde, et conclut de l'harmonie qui y règne l'existence d'une cause suprême. C'est précisément dans ce caractère que se trouve sa faiblesse; la nécessité de proportionner la conclusion aux prémisses, c'est-à-dire la cause ordonnatrice à ce que nous connaissons de l'ordre de la nature, ne nous permet pas de nous élever bien haut avec ce point de départ. Nous nous heurtons à cette objection fondamentale qu'aucune expérience ne saurait jamais être adéquate à une idée telle que celle de *Dieu*, puisque c'est précisément le propre de cette idée de dépasser toute expérience possible. Si loin que nous puissions pousser notre connaissance de l'ordre et de la finalité de la nature, nous ne pouvons jamais nous flatter de connaître le monde dans toute son étendue; et par conséquent nous ne saurions nous faire par ce moyen un concept *déterminé* de la puissance de la cause suprême du monde, comme celui que présente à l'esprit le nom de *Dieu*. Nous pourrions bien attribuer à cette cause une très-grande puissance, une très-grande sagesse, etc., mais non pas une puissance et une sagesse infinies; car du relatif on ne saurait tirer l'absolu. Ce n'est pas tout : la force de la preuve téléologique est tout entière dans l'analogie que nous croyons saisir entre certaines productions de la nature et celles de l'art humain; nous n'avons pas ici d'autre guide; or, cette analogie peut tout au plus démontrer un *architecte du monde;* elle ne saurait nous élever à l'idée d'un *créateur*, puisque la finalité et l'harmonie des dispositions où nous voyons se manifester une vo-

lonté intelligente ne concernent que la forme, non la matière ou la substance du monde. La théologie physique est donc par elle-même impuissante à démontrer l'existence et les attributs de *Dieu* d'une manière qui réponde à l'idée que s'en forme la raison. Mais, au lieu de reconnaître cette impuissance, elle franchit l'abîme qu'elle ne peut combler en passant tout à coup à la preuve cosmologique et avec celle-ci à la preuve ontologique, c'est-à-dire en se jetant dans la voie transcendantale qu'elle avait voulu éviter. « Ainsi, conclut Kant, les partisans de la théologie physique ont tort de traiter si dédaigneusement la preuve transcendantale, et de la regarder, avec la présomption de naturalistes clairvoyants, comme une toile d'araignée ourdie par des esprits obscurs et subtils. En effet, s'ils voulaient seulement s'examiner eux-mêmes, ils trouveraient qu'après avoir fait une bonne traite sur le sol de la nature et de l'expérience, se voyant toujours également éloignés de l'objet qui apparaît en face de leur raison, ils abandonnent tout à coup ce terrain et se précipitent dans la région des pures possibilités, où ils espèrent s'approcher, sur les ailes des idées, de ce qui avait échappé à toutes les recherches empiriques. Une fois qu'ils se sont imaginé, grâce à un si grand saut, avoir enfin le pied ferme, ils étendent sur tout le champ de la création le concept maintenant déterminé (en possession duquel ils sont arrivés sans savoir comment); et cet idéal, qui n'était qu'un produit de la raison pure, ils l'expliquent, d'une manière, il est vrai, assez pénible et bien indigne de son objet, par l'expérience, sans toutefois vouloir avouer qu'ils sont arrivés à cette connaissance ou à cette hypothèse par un autre sentier que par celui de l'expérience. C'est ainsi que, dans la démonstration d'un seul être premier comme être suprême, la preuve cosmologique sert de fondement à la preuve téléologique, tandis qu'elle s'appuie elle-même sur la preuve ontologique. » Comme en dehors de ces trois voies il n'y en a plus une seule ouverte à la raison spéculative, et comme la preuve ontologique, fondée sur des concepts purement rationnels, est impuissante à démontrer son objet, il suit que, pour la raison spéculative, il n'y a pas de véritable démonstration de l'existence de *Dieu :* tel est le dernier mot de la critique kantienne.

Le lecteur a déjà remarqué qu'en ce qui concerne la preuve téléologique cette critique n'est pas radicale. En réalité, la preuve téléologique, selon Kant, n'est qu'insuffisante pour établir certains attributs de *Dieu;* elle n'est pas sans valeur, si l'on en restreint la portée; appuyée sur l'analogie des productions de la nature avec celles de l'art, elle nous donne sinon un *créateur*, au moins un *démiurge.* Le philosophe laisse bien échapper un doute sur la valeur des conclusions qu'on tire de cette analogie, mais il déclare qu'en fin de compte on ne saurait les repousser. « Nous ne chicanerons pas ici, dit-il, la raison naturelle sur ce raisonnement où, se fondant sur l'analogie de quelques productions de la nature avec ce que produit l'art humain quand il fait violence à la nature et la force à se plier à nos fins, au lieu d'agir suivant les siennes (sur l'analogie de ces productions avec nos maisons, nos vaisseaux, nos montres), elle conclut que la nature doit avoir pour principe une causalité du même genre, c'est-à-dire douée d'intelligence et de volonté, et où elle dérive la possibilité interne de la nature agissant spontanément (laquelle rend d'abord possible tout art et peut-être même la raison d'un autre art encore, mais d'un art surhumain). Peut-être ce raisonnement ne soutiendrait-il pas un examen sévère de la critique transcendantale; il faut pourtant avouer que, dès qu'une fois nous devons nommer une cause, nous ne pouvons pas procéder ici plus sûrement qu'en suivant l'analogie avec des œuvres intentionnelles de ce genre, les seules dont nous connaissions pleinement les causes et le mode de production. La raison se rendrait blâmable à ses propres yeux, si elle voulait passer de la causalité qu'elle connaît à des principes d'explication obscurs et indémontrables qu'elle ne connaît pas. »

L'argument des causes finales rencontre d'autres adversaires qui ne lui font pas ces concessions, qui le traitent avec moins de ménagement et de respect, qui ne se bornent pas à l'arrêter, pour ainsi dire, à moitié chemin. Voici d'abord le matérialisme qui, depuis Épicure et Lucrèce jusqu'au baron d'Holbach et au docteur Buchner, prétend expliquer l'harmonie observée dans la nature, non par une direction intelligente et providentielle, mais par l'épuisement des combinaisons fortuites, dans le champ illimité de l'espace et de la durée, où toutes les combinaisons instables ont dû disparaître sans laisser de traces observables, tandis que notre observation porte et ne peut porter que sur celles qui ont réuni fortuitement les conditions de durée et de persistance. Il se plaît à nous montrer le finalisme banni successivement de chaque science, hier de l'astronomie par l'hypothèse cosmogonique de Laplace, aujourd'hui de la biologie et de l'histoire naturelle par les théories de Lyell et de Darwin. Nous voyons, disent les matérialistes, que les espèces et les individus sont très-inégalement partagés dans leurs moyens de résistance à l'action des causes destructives. Pour les uns, la durée de la vie s'abrége; pour les autres, la multiplication se restreint. Que les forces destructives deviennent plus intenses ou les moyens de résistance plus faibles, le germe ne se développera point, l'individu ne naîtra pas viable, ou l'espèce disparaîtra. Or, l'observation nous apprend, en effet, que des espèces se sont éteintes, et que tous les jours des individus restent à l'état d'ébauche et ne réunissent pas les conditions de viabilité. Ces considérations s'appliquent, non-seulement aux êtres organisés et vivants, mais à tous les phénomènes cosmiques où l'on trouve des marques d'ordre et d'harmonie. Notre système planétaire, si remarquable par les conditions de simplicité et de stabilité auxquelles il satisfait, n'est lui-même qu'un grain de poussière dans les espaces célestes, une des combinaisons que la nature a dû réaliser parmi une infinité d'autres; et, si faibles que soient encore nos connaissances sur d'autres systèmes ou d'autres mondes si prodigieusement éloignés, nous puisons déjà dans l'observation des motifs de croire qu'en effet la nature, en y variant les combinaisons, ne s'est point assujettie à y réunir au même degré les conditions de simplicité et de permanence. Il a fallu des conditions toutes particulières pour qu'une atmosphère se formât autour de notre planète, et une atmosphère tellement dosée et constituée qu'elle exerçât sur la lumière et la chaleur solaires, en conséquence de la distance où la terre se trouve du soleil, une action appropriée au développement de la vie végétale et animale, en même temps qu'elle fournirait l'élément chimique indispensable à l'entretien de la respiration et de la vie. Mais aussi, parmi les corps célestes, celui qui nous avoisine le plus nous offre de prime abord l'exemple d'un astre placé par les circonstances fortuites de sa formation dans des conditions toutes contraires : la lune n'a point d'atmosphère, et nous avons tout lieu d'induire des observations que sa surface est vouée à une stérilité permanente. Il a fallu que les matériaux solides de la croûte extérieure du globe terrestre eussent une certaine composition chimique, et que les inégalités de sa surface affectassent certaines dispositions pour permettre tant de variété et de richesse dans le développement des formes et des organismes; mais aussi, là où ces conditions ont défailli, rencontre-t-on des espaces déserts, des sables arides, des zones glacées, où le cryptogame et l'animalcule microscopique, entassés par millions, sont les dernières et infimes créations d'une force plastique qui se dégrade et qui s'éteint; des contrées où les eaux sauvages, torrentueuses, stagnantes, causes de destruction et d'émanations malfaisantes pour toutes les espèces qui occupent dans les deux règnes un rang élevé, remplacent ces fleuves, ces ruisseaux, ces lacs, ces eaux aménagées, dont le régime et l'ordonnance régulière font encore plus ressortir le désordre et l'irrégularité que présentent d'autres parties du tableau. Si, dans l'état présent des choses, les contrées ravagées et stériles ne forment qu'une petite partie de la surface de notre planète; si les limites de l'empire de Typhon ont reculé presque partout devant l'action du principe organisateur et fécondant, les monuments géologiques sont là pour nous apprendre que l'ordre n'a pas toujours été le même; qu'il a fallu traverser des périodes immenses et des convulsions sans nombre, pour arriver graduellement à l'ordre que nous observons maintenant, et qui probablement, dans la suite des âges, malgré sa stabilité relative, ne doit pas plus échapper que les autres combinaisons de la nature aux causes de dissolution.

Le positivisme, fidèle à la logique sensualiste, n'admet pas que les causes finales puissent servir de base légitime à un raisonnement inductif, parce que l'idée de finalité n'est pas une donnée de l'expérience, mais une idée purement subjective. Ce que l'expérience nous donne, c'est le principe des conditions d'existence; aussi la philosophie positive, qui n'entend marcher que sur le terrain solide de la réalité expérimentale, réduit-elle à ce principe des conditions d'existence le vieux dogme des causes finales. Admirons la perfection de l'œil, où toutes les parties sont faites, combinées, coordonnées dans le but d'assurer la vision, disent les finalistes. Quand nous avons observé une fonction quelconque, la vision, par exemple, disent les positivistes, nous ne devons pas être surpris que l'analyse anatomique nous montre dans l'organisme un mode statique propre à permettre l'accomplissement de cette fonction; et en général, toutes les fois qu'une chose existe, nous ne saurions être étonnés de reconnaître que tout est disposé de manière qu'elle ait lieu. En disant que *nous avons des yeux* POUR *voir*, que *l'oiseau a des ailes* POUR *voler*, nous disons ce que nous ne savons pas, ce que nous ne pouvons pas savoir, nous exprimons un rapport que notre esprit ne trouve pas dans les choses, mais impose aux choses. Pour ne pas sortir des limites de l'expérience, nous devons nous borner à dire, d'après le principe des conditions d'existence : *nous voyons* PARCE QUE *nous avons des yeux; l'oiseau vole* PARCE QU'*il a des ailes.*

Le criticisme contemporain n'entend ni expliquer, comme fait le matérialisme, l'ordre et le progrès que présente la nature par la diversité infinie des combinaisons successives, et par la persistance nécessaire de celles qui, grâce à un concours heureux de circonstances fortuites, réalisent cet ordre et ce progrès; ni ramener, comme le sensualisme et le positivisme, le jugement rationnel de finalité au principe empirique des conditions d'existence. Il professe qu'il y a des rapports d'harmonie dans le monde et que les choses y existent, non-seulement les unes *par* les autres (*principe de causalité*), mais encore les unes *pour* les autres (*principe de finalité*). — Mais quoi! si le *telos*, le but, n'est pas banni de la nature et remplacé par le *hasard* d'Épicure et par les *propriétés immanentes* d'Auguste Comte et de M. Littré, la preuve téléologique reprend toute sa force. Le moyen de ne pas rapporter à une volonté intelligente l'harmonie qui unit les forces cosmiques? Le moyen de ne pas songer, au spectacle de cette pluralité ordonnée qui s'appelle le monde, qu'elle dérive d'une pensée, d'un plan, et que l'unité de système et, pour ainsi dire, d'organisme, qui domine la diversité des choses, a sa source dans une réelle et primitive *unité?* — C'est en effet là, répond le criticisme contemporain, une tendance très-naturelle de l'esprit. Malheureusement, en l'examinant de près, on peut voir qu'elle n'offre aucune garantie de certitude. Expliquer la finalité et l'harmonie par une volonté semblable à la nôtre, c'est tomber manifestement dans un cercle vicieux. Car cette volonté suprême suppose une intelligence avec laquelle elle est en rapport, c'est-à-dire, en réalité, une loi d'harmonie des facultés divines. En un mot, invoquée pour expliquer les rapports de finalité qui existent dans la nature, elle ne peut s'expliquer elle-même que par des rapports de finalité; autrement, elle serait complétement inintelligible. L'unité absolue des éléates ne peut rien produire ni rien expliquer. Quand j'ai rendu compte par la volonté divine de l'harmonie que j'observe dans la nature, je n'ai fait que reculer le problème; il me reste à rendre compte de l'harmonie des facultés que je suppose nécessairement en *Dieu.* Il ne faut pas oublier que la preuve téléologique repose sur l'analogie que je vois entre les productions de la nature et les œuvres de l'art humain, et sur l'analogie que j'induis et que je mets entre l'auteur supposé des premières et l'auteur connu des secondes. La conclusion de l'école criticiste est que telle harmonie peut sans doute être le produit et le signe d'une volonté intelligente, d'un dessein, mais qu'on ne saurait sans contradiction étendre à l'infini ni appliquer absolument cette inférence; que la finalité, l'harmonie, la pluralité ordonnée, considérée d'une manière générale, est un fait premier, irréductible, inhérent à l'existence même, et qu'aucune causalité ne peut l'embrasser, la contenir, en donner la raison suffisante.

— *Critique des preuves psychologiques.* Parmi les preuves psychologiques, nous rencontrons d'abord la première preuve de Descartes. Rappelons que cette preuve suppose d'abord que nous avons l'idée claire d'une substance infinie, d'un être infini et parfait; ensuite que cette idée ne peut venir de nous-mêmes, ni d'aucun objet fini, et qu'on doit la rapporter à une cause infinie; en un mot, que l'être infini, par cela seul que j'en ai l'idée, doit nécessairement exister. D'après cette argumentation, le vers fameux :

Si *Dieu* n'existait pas, il faudrait l'inventer,

n'a plus de sens, car on ne pourrait inventer *Dieu*, s'il n'existait pas. Est-il vrai que nous ayons l'idée claire de *Dieu*, c'est-à-dire d'un être infini et parfait? Est-il vrai que cette idée ne puisse venir de nous-mêmes ou des autres êtres imparfaits et finis? Nous voyons ces deux propositions combattues, pour ainsi dire, dès leur naissance. Caterus répond à Descartes à propos de l'idée d'infini : « Que veut dire cette commune maxime, laquelle est reçue d'un chacun : *L'infini, en tant qu'infini, est inconnu?* Si je pense à un chiliogone, je n'imagine et je ne connais pas ce chiliogone... Comment est-ce que je connaîtrais distinctement et non confusément l'être infini, en tant qu'infini? » Gassendi, de son côté, soutient que l'idée de l'infini est en soi incompréhensible pour nous, et ne voit dans l'idée vague d'être parfait qu'un amas de certaines perfections remarquées en quelques hommes ou en d'autres créatures. Si vous conceviez *Dieu* tel qu'il est, dit-il à Descartes, vous auriez raison de croire que vous avez été instruit et enseigné de *Dieu* même. Mais vous n'avez pas l'idée de la substance infinie, qui n'est en vous que de nom seulement et « en la manière que les hommes peuvent comprendre l'infini, qui est en effet de ne pas le comprendre; de sorte qu'il n'est pas nécessaire qu'une telle idée soit émanée d'une substance infinie, puisqu'elle peut être formée en joignant et amplifiant les perfections que l'esprit humain est capable de concevoir... Vous ne concevez l'infini que par la seule négation du fini...; vous dites qu'il n'importe pas que vous ne puissiez comprendre l'infini..., mais qu'il suffit que vous en conceviez quelque peu de chose, pour qu'il soit vrai de dire que vous en avez une idée très-vraie, très-claire et très-distincte. Tant s'en faut. Ce n'est pas là avoir une vraie idée de l'infini, à moins que ce ne soit avoir une vraie idée de quelqu'un que de voir seulement l'extrémité de ses cheveux. »

Cette critique de Gassendi peut se résumer ainsi : si l'infini est incompréhensible et inconnaissable, comment peut-on en avoir une idée claire et distincte? Si l'infini n'est accessible à l'esprit, ne tombe sous la pensée que par son caractère négatif, par son opposition au fini, comment serait-il hors de notre pouvoir de nous en former une idée en ôtant au fini ses bornes? Jamais Descartes n'a répondu sérieusement à ces objections. L'idée de l'infini, une idée claire! l'assertion est vraiment plaisante. Qu'on écoute sur ce sujet le P. Buffier.

« On dispute, dit-il, si nous avons l'idée de l'infini. Pour éclairer la question, on peut distinguer avec les scolastiques deux sortes d'infini. L'un est dit *infini en puissance*, l'autre *infini absolu*. Le premier consiste en ce qu'un être, quelque grand ou petit qu'on le suppose, soit conçu avoir encore plus de grandeur ou de petitesse, quelques degrés multipliés les uns sur les autres que l'on s'imagine. Le second infini consiste en ce qu'une chose ait actuellement et absolument tant de grandeur ou de petitesse qu'on n'en puisse imaginer davantage. Quelques-uns, en d'autres termes qui reviennent aux miens, définissent l'infini en puissance : *ce qui, étant fini dans ce qu'il est actuellement, se trouve infini dans ce qu'il pourrait être ou devenir;* au lieu que l'infini absolu est *ce qui, dans son tout actuel, est actuellement infini.* Il est manifeste que nous avons naturellement l'idée du premier infini, car nous ne concevons rien de si grand que nous ne puissions ajouter dans notre pensée aux degrés de grandeur qui sont présents à notre esprit. Pour le second infini, nous ne pouvons nous en former l'idée, puisqu'il nous est impossible de concevoir un objet si grand que nous ne puissions, par la pensée, ajouter à la grandeur que nous avons actuellement dans l'esprit de nouveaux degrés de grandeur. Vous concevez un *Dieu*, me dira-t-on, qui a cette infinité absolue; mais c'est de quoi il s'agit, si je le conçois. Je conçois bien un premier être de qui il faut que les autres aient reçu le leur... Je conçois encore qu'il a tant de vertus et de puissance, que je ne saurais lui en attribuer un si grand nombre de degrés que je ne conçoive qu'il en a encore davantage; mais ce n'est là, si l'on y prend garde, que concevoir l'infini en puissance; au lieu que, pour concevoir l'infini absolu, il faudrait que je conçusse toute l'étendue des attributs de *Dieu*, et tout *Dieu* même, pour parler ainsi. Il faudrait que je conçusse tant d'attributs en lui que je ne pusse en imaginer plus que je n'en concevrais actuellement. Or, c'est ce que je ne puis faire, car j'éprouve en moi que je puis concevoir en *Dieu* des vertus et des degrés de vertu de plus en plus, et que, quand j'en aurai conçu le plus grand nombre que je sois capable d'imaginer, ce sera toujours un nombre déterminé... Mais, me répliquera-t-on, qu'est-ce donc que je conçois quand je parle de l'infini absolu? Il faut bien que nous le comprenions et que nous en ayons l'idée, puisque nous nous entendons nous-mêmes quand nous prononçons ce mot *infini absolu*, auquel nous attachons un autre sens qu'au mot *infini en puissance.* Or, le sens que nous attachons à l'infini absolu ne saurait être que l'idée même de l'infini absolu. La réponse à l'objection est aussi facile que quelques esprits purement imaginatifs la croient impossible à donner. Par *infini absolu*, j'entends une étendue si grande que mon esprit n'y puisse rien ajouter; mais cette supposition même est fausse, et il m'est impossible de concevoir en aucun objet une si grande étendue de perfections que je n'y puisse pas encore ajouter dans ma pensée. Lors donc que j'emploie le terme d'*infini absolu*, je veux par cette expression indiquer une chose incompréhensible... Ce que je dis est un mot qui indique un objet où j'avoue que je ne comprends rien... Je puis bien croire que cet infini existe effectivement, comme je puis supposer ou croire qu'il existe des choses incompréhensibles, dont je n'ai et ne puis avoir l'idée, de même qu'un aveugle-né suppose qu'il y a des couleurs, mais dont il n'a point d'idée; cependant il peut employer et il emploie quelquefois le mot *couleur* pour indiquer une chose où il ne comprend rien... Pour ceux qui prétendent avoir une idée de l'infini absolu, je leur demanderais volontiers si, quand ils ont compris, par exemple, un infini absolu en nombre, il n'est pas possible d'y ajouter encore quelque nombre? S'ils disent qu'il n'est pas possible, leur propre conscience les démentira; et s'ils disent qu'il est possible, voilà leur prétendu infini absolu qui cesse de l'être, puisque j'appelle infini absolu une étendue à laquelle on ne puisse rien ajouter, et qui ne puisse être conçue plus grande. Or, ce qui se dit de l'infini absolu en nombre se peut dire de tout autre infini absolu. »

Ainsi, non-seulement nous n'avons pas une idée claire de l'infini absolu, de l'infini de Descartes, mais il est vrai de dire que nous n'en avons aucune idée, et cela précisément à cause de la place qu'occupe dans notre pensée l'infini en puissance, l'indéfini, à cause de la forme qu'il donne à notre intelligence. S'il en est ainsi, nous n'avons point à nous demander par qui a été mise dans notre esprit une idée qui ne s'y trouve pas en réalité, qui ne peut pas s'y trouver, parce qu'elle dépasse notre faculté de connaître, et qu'elle est incompatible avec notre constitution intellectuelle. Cette incompatibilité a été mise en lu-

mière d'une façon remarquable par le philosophe anglais Hamilton et par son traducteur français M. Peisse. « La pensée, dit Hamilton, ne peut pas s'élever au-dessus de la conscience; la conscience n'est possible que par l'antithèse du sujet et de l'objet de la pensée, connus seulement par leur corrélation et se limitant mutuellement; et, de plus, tout ce que nous connaissons, soit du sujet, soit de l'objet, soit de l'esprit, soit de la matière, n'est jamais qu'une connaissance du particulier, du différent, du modifié, du phénoménal. Nous ne pouvons jamais, dans nos plus hautes généralisations, nous élever au-dessus du fini. » — « C'est, ce nous semble, dit à son tour M. Peisse développant la même idée, un fait de la dernière évidence que l'essence de la pensée exacte est la détermination. L'intelligibilité d'un objet ne consiste, si on peut le dire, que dans sa déterminabilité. Penser, en général, c'est limiter. Comprendre, c'est voir un terme en rapport avec un autre; c'est voir comme un ce qui est donné comme multiple. Juger, c'est unir ou séparer, c'est-à-dire ramener à l'identité le divers, ou voir le divers comme tel. Dans tous ces cas, l'acte a pour base et pour condition une pluralité de termes. Toute conception, tout jugement, toute pensée enfin ne se réalise que par la position de termes distincts, c'est-à-dire par une limitation... L'œil de l'esprit est comme l'œil du corps, et l'objet intelligible est comme l'objet visible. L'objet matériel ne peut être vu, c'est-à-dire être objet pour la vue, qu'autant qu'il est circonscrit et limité par des différences; la complète uniformité de couleur, qui n'est que la complète privation de différences, rend toute perception visuelle impossible en ôtant la condition essentielle de l'opération, la limitation de l'objet ou mieux l'objet. Les ténèbres complètes en donnent un exemple. De même l'objet intellectuel ne peut être pensé, c'est-à-dire être objet pour l'entendement, qu'en tant qu'il a des termes idéaux distincts; la complète indétermination, ou la complète suppression des éléments de relation, anéantit la possibilité de la pensée, en détruisant la condition fondamentale. C'est ce qui a lieu dans le sommeil profond. Il faut qu'un bâton ait deux bouts. Essayez de supprimer les deux bouts ou même un seul, et aussitôt l'objet devient inintelligible, ou plutôt disparaît: il n'y a plus d'objet. Aucun objet de la conscience, aucun objet des sens, aucun objet de la raison n'échappe à cette nécessité. Le fini est donc la seule chose qui puisse être sujet ou attribut d'une affirmation, ou, pour parler plus exactement encore, tout jugement, soit positif, soit négatif, ne se réalise qu'en posant le fini... Pour réaliser l'infini dans l'entendement, on est obligé de repousser toutes les déterminations au moyen desquelles la pensée tend sans cesse à se constituer; mais cette opération étant négative à tous ses moments, et, de plus, successive, d'une part elle ne pose jamais rien, et de l'autre elle n'est jamais accomplie... L'infini ne peut jamais entrer dans la connaissance humaine, parce qu'il ne fait qu'éliminer incessamment le fini, et, ne pouvant d'ailleurs que nier, ne pose jamais rien. » Cette lumineuse critique peut se résumer dans cette proposition, que notre esprit, tel qu'il est constitué, ne saurait se faire ou acquérir une idée de l'être infini, parce qu'il ne saurait concevoir l'être en dehors de la *relation*, qui suppose pluralité de termes, et de la *limitation*, qui distingue et sépare ces termes.

Mais cette critique est encore incomplète. Dire que l'infini est incompréhensible, inconnaissable, inaccessible à la pensée, ce n'est pas assez dire : il faut ajouter qu'il implique contradiction, et que notre impuissance à le concevoir vient de son impossibilité objective, et non pas seulement de la forme de notre intelligence, de la capacité de notre entendement; qu'elle n'a rien de commun, par exemple, avec l'impuissance de cet aveugle-né à se faire une idée des couleurs. Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons dit plus haut de la nature relative et subjective de l'espace et du temps, et de l'impossibilité du nombre infini. Il est vraiment curieux de mesurer la distance qui sépare la psychologie cartésienne du criticisme contemporain. Descartes, Malebranche, Fénelon, Bossuet prétendent que nous avons une idée claire de l'infini, idée dont ils ne peuvent trouver l'origine que dans l'infini même, et qui témoigne ainsi de l'existence de son objet. Le P. Buffier et Hamilton estiment qu'on ne peut rien savoir, rien penser de l'infini, que c'est un mystère, un objet de foi. Le criticisme contemporain ne laisse pas même subsister ce mystère, qui depuis longtemps attire et tourmente l'ambitieuse curiosité des philosophes; il déclare qu'il y a quelque chose qu'on peut et qu'on doit savoir et penser de l'infini en grandeur actuellement réalisé : c'est qu'il n'existe pas et ne peut pas exister. L'affirmation de l'infini était une idée claire et nécessaire pour Descartes et ses disciples; c'est la négation de l'infini qui est une idée claire et nécessaire pour les criticistes de nos jours.

Voilà la preuve de Descartes minée en ce qui concerne l'idée de l'infini. Mais l'idée du *parfait* que Descartes et, après lui, les philosophes des diverses écoles ont toujours confondue avec celle de l'*infini*, doit en être rigoureusement distinguée : cette distinction est une des thèses fondamentales du nouveau criticisme. L'idée de perfection intellectuelle et morale n'offre rien de contradictoire; elle entre donc facilement dans l'esprit. Ajoutons qu'elle est positive, et qu'elle n'est ni vague ni obscure. Mais ici se pose la question : est-il impossible d'attribuer à l'idée d'un être parfait une origine humaine et naturelle? question qui se résout d'elle-même par la similitude essentielle des attributs intellectuels et moraux que nous prêtons à *Dieu* et de ceux que nous observons en nous-mêmes et dans nos semblables. On ne repoussera pas cette similitude : la théologie naturelle la suppose, lorsqu'elle prétend établir l'existence de *Dieu* par l'analogie des productions de la nature et des œuvres de l'art humain, et aussi par l'analogie de la loi morale et de nos lois sociales; la théologie révélée l'affirme lorsqu'elle dit que *Dieu a fait l'homme à son image*. Renversons les termes de cette proposition : *Dieu a fait l'homme à son image*, et nous avons le procédé par lequel l'homme peut concevoir très-naturellement un type de perfection intellectuelle et morale. C'est le procédé par lequel l'art forme ses types; l'expérience en fournit les éléments, que l'imagination et la raison choisissent et combinent par un mode particulier d'abstraction. C'est le procédé par lequel le sentiment religieux a produit toutes ses créations. Est-il besoin de le décrire? Il consiste à dépouiller l'homme de ses fonctions inférieures, de manière à ne transporter dans l'objet divin que les fonctions élevées, nobles ou considérées comme telles, puis à supprimer dans ces attributs de choix, pour les épurer et les idéaliser, tout ce qui leur est contraire, tout ce qui en trouble et en altère l'application. Ainsi s'obtient l'image, d'autant plus belle que l'homme s'est élevé à un plus haut degré de développement intellectuel et moral. Tant vaut la conscience de l'homme, tant vaut le *Dieu*. « Lorsque Milton, dit Proudhon, représente la première femme se mirant dans une fontaine et tendant avec amour les bras vers sa propre image comme pour l'embrasser, il peint trait pour trait le genre humain. Ce *Dieu* que tu adores, ô homme! ce *Dieu* que tu as fait bon, juste, tout-puissant, tout sage, immortel et saint, c'est toi-même; cet idéal de perfection est ton image épurée au miroir ardent de ta conscience. » Voltaire avait déjà dit avec ce rare bon sens qu'on ne saurait trop admirer : « Nous parlons des attributs moraux de *Dieu*, mais nous ne les avons jamais imaginés que sur le modèle des nôtres, et il nous est impossible de faire autrement. Nous ne lui avons attribué la justice, la bonté, etc., que d'après les idées du peu de justice et de bonté que nous apercevons autour de nous. »

De la preuve de Descartes nous passerons à celles de de Bonald. Nous avons vu qu'elles reposent sur la théorie de la révélation du langage; leur fortune est liée à celle de cette théorie, contre laquelle s'élèvent également la psychologie et la science du langage. D'abord, ce qui est fondamental dans la question du langage, ce n'est pas de produire spontanément des sons ou de les répéter après les avoir entendus, c'est de les animer en quelque sorte en leur attachant un sens, c'est d'en faire des signes. Or, la révélation du langage, la tradition des mots serait absolument inutile si nous n'avions cette faculté d'élever les mots à l'état de signes qui est l'essence même de la pensée; elle suppose donc cette faculté et ne l'explique pas. Que le *mot* soit appris ou inventé, il n'importe, c'est l'esprit, c'est la pensée qui s'en empare et qui produit, qui crée vraiment le signe comme tel. En un mot, il y a dans le langage deux choses que de Bonald n'a pas distinguées : le signe et la matière du signe. Or, si la révélation du langage nous donne la matière du signe, elle est impuissante à nous donner le signe même qui vient nécessairement de notre activité spirituelle. La matière du signe étant essentiellement arbitraire, il est vraiment puéril de lui attribuer une origine surnaturelle. Si je puis *naturellement* transformer en signe le mot que je répète après l'avoir entendu articuler par un être intelligent, pourquoi ne pourrais-je *naturellement* transformer en signe le son que je produis pour exprimer mes sentiments et pour imiter les bruits de la nature? En quoi l'un est-il plus difficile à comprendre que l'autre? « L'homme, dit Maine de Biran, n'entend véritablement le langage extérieur transmis par la société qu'au moyen d'un véritable langage intérieur qu'il a dû se crer à lui-même en devenant une personne morale, ou en s'élevant de l'animalité à l'intelligence. Par exemple, avant d'entendre les premiers sons articulés transmis par la nourrice, l'enfant a dû d'abord émettre volontiers quelques voix ou sons et s'apercevoir qu'il était entendu au dehors, comme il s'entendait lui-même intérieurement; et ce n'est qu'après s'être entendu ainsi lui-même ou après avoir volontairement répété les premiers cris que l'instinct seul lui arrachait à la naissance, qu'il devient capable de répéter ou d'imiter aussi volontairement les premiers sons articulés qu'il reçoit du dehors, et d'y attacher une signification, comme il a dû attacher antérieurement un sens à ses propres cris ou voix spontanés pour en faire des signes volontaires de réclame... La transformation des signes naturels instinctifs en signes volontaires, loin d'être hors de la portée de l'homme, est précisément l'attribut caractéristique de la nature intelligente et active. »

La révélation du langage ne résout nullement, comme le prétend de Bonald, la contradiction signalée d'abord par Rousseau entre ces deux propositions : *La pensée est nécessaire pour inventer la parole; la parole est nécessaire pour penser;* car la pensée n'est pas seulement nécessaire pour inventer la parole; elle n'est pas moins nécessaire pour la comprendre. On sort, au contraire, facilement de ce cercle vicieux par la distinction de la pensée implicite et confuse et de la pensée claire, développée, expliquée. « Si rapide que soit la parole, dit Balmès, elle le cède à la pensée. Le verbe intérieur est plus prompt que le verbe extérieur; toutefois il implique succession dans les mots qu'il exprime, et par conséquent une durée. La pensée se produit instantanément. Le langage est un moyen merveilleux de communication mis au service des idées, un auxiliaire puissant de l'intelligence; mais établir que toute pensée est impossible sans une parole pensée qui lui corresponde, c'est une exagération. Souvent la pensée se produit de toutes pièces; le développement vient après : exemple, ces réparties promptes, ces éclairs d'esprit à l'occasion d'un mot, d'un fait qui nous surexcite ou nous blesse. La réplique est instantanée; partant elle devance la parole intérieure. La solution d'une difficulté nous apparaît quelquefois avec la rapidité de l'éclair, et cependant que de paroles pour l'exposer et la rendre intelligible! On connaît ces gestes involontaires, ces exclamations, ces regards, ces mouvements de tête ou d'épaule, expressions de la pensée, souvent plus éloquentes, toujours plus rapides que la parole la plus rapide et la plus spontanée. »

Il est certain que ce n'est pas la pensée réfléchie, analysée, pleinement consciente et maîtresse d'elle-même qui a pu précéder et produire la parole; cette pensée-là suppose évidemment la préexistence du langage; c'est grâce au langage qu'elle a acquis la clarté et la précision par la distinction et l'association régulière de ses éléments. L'erreur est de croire qu'il n'y a pas, qu'il n'y a jamais eu d'autre état de la pensée; qu'elle était dans l'homme primitif ce qu'elle se montre dans l'Européen cultivé du XIX^e siècle; qu'elle n'est pas soumise à la loi du développement. L'erreur encore est de ne pas comprendre que l'homme n'est pas seulement *pensée*, *intelligence*, qu'il est encore *sentiment*, *passion;* qu'à l'origine, la pensée, loin de se séparer du sentiment, y était, pour ainsi dire, enveloppée; que le langage n'est pas une invention réfléchie, artificielle, mais une production spontanée, naturelle; qu'il n'est pas né de l'entendement pur, mais de toutes nos facultés psychologiques réunies. La linguistique a fait justice de ces erreurs; elle a montré par des faits l'imperfection primitive et le développement progressif du langage, le rôle qu'y a joué le sentiment, la liberté qu'y a déployée l'esprit humain, l'origine naturelle, on peut dire physique, des termes par lesquels nous exprimons les idées les plus éloignées de la matière et de ses propriétés, la manière dont ces idées sont venues peu à peu se greffer, en quelque sorte, sur des mots dont le sens primitif était bien moins relevé et donner à ces mots une noblesse mystérieuse fondée sur l'ignorance de leur modeste origine. Il n'est plus possible aujourd'hui de voir dans le langage un dépôt divin de vérités conservé par la société et transmis de génération en génération. Il n'est plus possible de venir dire que *Dieu* existe parce que nul autre que lui ne peut avoir mis son nom dans le langage; que *Dieu* existe parce qu'il est pensé et nommé, toute idée simple étant nécessairement représentative. *Dieu* est pensé et nommé! Quel *Dieu?* Est-ce que l'histoire des religions n'est pas l'histoire des variations de la pensée humaine et du langage humain sur *Dieu?* Est-ce que l'idée de *Dieu* est une idée simple? Ne voit-on pas qu'elle est formée par l'association de certains attributs intellectuels et moraux empruntés à l'expérience psychologique, comme l'idée du centaure est formée par l'association de certaines formes physiques fournies par l'expérience externe? L'histoire des religions et des systèmes philosophiques, en nous montrant la place qu'occupe la fiction dans le langage et l'esprit humain (depuis la fiction d'ordre purement physique jusqu'à l'abstraction réalisée et personnifiée), ne nous dit-elle pas tout ce qu'il y a de puéril à conclure qu'un être est connu et par conséquent existe, de cela seul qu'il est pensé et nommé?

La preuve psychologique tirée des idées universelles et nécessaires peut être repoussée à deux points de vue différents : — on peut tout simplement nier ces idées nécessaires et dire, comme l'école sensualiste et l'école positiviste, qu'elles ne sont au fond que des jugements d'expérience appliqués à des faits d'un ordre très-simple qu'on voit journellement sans s'en rendre compte, que tout le monde a eu l'occasion de vérifier, et qui par suite s'imposent à l'esprit de tous les hommes; — on peut reconnaître la réalité de ces idées nécessaires sans admettre qu'elles impliquent un sujet, un *moi* suprême dans l'entendement duquel elles subsistent éternellement : c'est le point de vue de l'école criticiste. Nous ne nous arrêterons pas à développer la première thèse : on sait que c'est le grand principe du sensualisme et du positivisme de bannir de la connaissance tout élément *a priori*, tout élément rationnel, et de considérer l'expérience, la sensation, comme la source unique de toute idée et de tout savoir.

Les idées universelles et nécessaires impliquent-elles un sujet, un être nécessaire et éternel dans l'entendement duquel elles subsistent? Nous avons déjà vu ce qu'il faut penser, selon le criticisme contemporain, d'un être nécessaire et éternel; nous ne reviendrons pas sur la contradiction qui est inhérente à la condition d'éternité. Pour répondre à la question que nous venons de poser, il n'est pas inutile de s'entendre d'abord sur le sens de cette expression *idées nécessaires*, afin d'écarter toute équivoque. Assez souvent on considère ces idées uniquement sous le rapport de leur objet, de leur contenu, et l'on se sert indifféremment des mots *idées nécessaires* et *vérités nécessaires*. Or, il est clair que ces vérités sont indépendantes de la connaissance que l'homme en peut avoir. « En quelque temps, dit excellemment Bossuet, que je mette un entendement humain, il les connaîtra; mais en les connaissant ***il les trouvera vérités, il ne les fera pas telles; car ce ne sont pas nos connaissances qui font leurs objets, elles les supposent.*** » Voilà qui est fort bien; mais la logique commande à Bossuet de généraliser; ce n'est pas seulement de l'entendement humain, de la connaissance humaine que ces vérités sont indépendantes, mais de tout entendement, de toute connaissance. Pourquoi cherche-t-il un entendement où elles subsistent? Est-ce que cet entendement est nécessaire pour qu'elles soient vérités? Est-ce qu'en *Dieu* l'entendement ne les trouve pas vérités, mais les fait telles? Est-ce qu'en *Dieu* la connaissance fait son objet, au lieu de le supposer? S'il en est ainsi, n'est-il pas clair qu'en appliquant à *Dieu* les mots *entendement*, *connaissance*, nous nous servons de termes absolument inintelligibles? Un entendement, une connaissance qui fait son objet, ressemble fort à une volonté, et voilà que nous arrivons à cette idée absurde de Descartes que c'est la volonté divine qui fait que deux et deux font quatre, et que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits.

Si maintenant nous considérons ces vérités dans le sujet connaissant, c'est-à-dire comme idées, nous ne voyons pas ce qui nous oblige à les faire venir en notre esprit d'une sorte de révélation intérieure. Pourquoi ne seraient-elles pas propres, essentielles à l'esprit de l'homme et à toute intelligence, comme elles sont propres et essentielles à l'intelligence divine? Le mystère des idées nécessaires n'est pas autre que celui de la représentation, de la pensée, de l'harmonie de l'intelligence avec les phénomènes et rapports connaissables. Vous cherchez l'explication de cette harmonie, et vous croyez la trouver en *Dieu;* mais en réalité votre explication est illusoire, elle ne fait que reculer le mystère. Si l'entendement, la connaissance en *Dieu* ne fait pas son objet, si *Dieu* n'est pas l'auteur de la vérité qu'il connaît, il faut bien admettre entre la pensée divine et son objet, entre l'intelligence divine et la vérité qu'elle saisit, mais qu'elle ne fait pas, un rapport d'harmonie semblable à celui que vous a présenté l'esprit humain, rapport d'harmonie qui réclame à son tour une explication.

— *Critique des preuves morales*. La première de ces preuves, dans l'ordre logique, la plus connue, la plus vulgaire, est celle qui conclut de la loi morale un législateur moral. Cette preuve est d'abord repoussée par toutes les théories qui refusent de voir dans la loi morale un principe ***a priori***, par la théorie utilitaire du matérialisme et du sensualisme classique, par la théorie altruiste du positivisme et du panthéisme, par la théorie proudhonienne qui fonde le nombre sur le sentiment de dignité. L'école criticiste la combat à un point de vue tout différent : professant que le devoir est un principe de la raison, elle montre qu'on ne peut le faire dériver d'une volonté, d'un commandement, sans en dénaturer le caractère essentiel, sans le réduire aux proportions d'un fait arbitraire et empirique ou sans tomber dans un cercle vicieux. « Voyons, dit M. Pillon dans l'*Année philosophique*, si la volonté divine, le commandement divin, est réellement le principe du devoir. Les déistes nous accordent (et il le faut bien, s'ils ne veulent se mettre en contradiction avec la voix de la conscience) que ce commandement n'est pas arbitraire; s'il n'est pas arbitraire, il a sa source dans la raison divine, et constitue pour *Dieu* une nécessité morale, une obligation; obligation qui est sans doute infailliblement accomplie, parce que la volonté est conçue en *Dieu* comme une faculté essentiellement impeccable et parfaitement soumise à la raison, mais qu'il faut admettre pourtant comme distincte de la volonté qui l'accomplit et logiquement antérieure à cette volonté, si l'on veut donner un sens à la perfection morale dont on fait un des attributs divins. Or, si l'obligation en *Dieu* ne peut être conçue que comme un rapport de la raison à la volonté, c'est-à-dire un rapport entre deux facultés différentes du même sujet, pourquoi n'en serait-il pas de même dans l'homme? Pourquoi faire intervenir, pour expliquer le devoir, un comman-

ment qui a besoin lui-même d'être expliqué et légitimé par la raison. Le déisme ne professe-t-il pas que l'homme est fait à l'image de *Dieu*, que les mots *volonté* et *raison* présentent le même sens appliqués à l'homme et à *Dieu;* qu'entre la volonté et la raison humaine, d'une part, la volonté et la raison divine, de l'autre, il faut voir une différence de perfection, non une différence de nature? Pourquoi, lorsqu'il accorde à la raison humaine la puissance de discerner, comme la raison divine, le bien et le mal moral, lui refuserait-il la puissance de dire à la volonté, comme la raison divine : Tu dois faire l'un et éviter l'autre? Faudra-t-il, pour expliquer l'obligation dans le *Dieu* qui vous commande, faire intervenir la volonté supérieure d'un autre *Dieu?* Mais cette volonté supérieure, à son tour, aura, selon l'expression de Bossuet, *besoin d'avoir raison;* et voilà que, montant de volonté en volonté, sans pouvoir nous arrêter, nous aboutissons à l'impossibilité logique du *progrès à l'infini*, du *cercle vicieux.* Ce n'est pas tout. L'obligation morale, ditesvous, repose entièrement sur cette croyance, que la vertu est prescrite par un commandement de *Dieu.* Mais comment, peut-on demander, cette croyance fonde-t-elle une obligation? On ne peut faire à cette question qu'une seule réponse : c'est que nous *devons* conformer notre volonté à celle de l'auteur et du maître de l'univers. En d'autres termes, le commandement de *Dieu*, pour obliger, suppose le devoir d'obéir à *Dieu.* Ce devoir d'obéir à *Dieu* a besoin, à son tour, d'être expliqué par un commandement, auquel cas nous rencontrons encore le *progrès à l'infini*, le *cercle vicieux;* ou bien il faut accorder que ce devoir d'obéissance est indépendant de tout commandement, qu'il se suffit à lui-même et que, fondé sur la nature des choses, il est purement et simplement prescrit par la raison à la volonté. Or, s'il existe un devoir qui soit un rapport direct et interne de la raison à la volonté, pourquoi n'en serait-il pas de même de tout autre devoir, de celui de rendre un dépôt, par exemple? »

Examinons maintenant la seconde preuve morale, celle qui, pour parler le langage ordinaire, conclut de la responsabilité morale au juge moral; celle qui, pour parler le langage de Kant, montre la réalisation du souverain bien postulée par la loi morale, et l'existence d'un être suprême postulée par la réalisation du souverain bien. Nous n'avons pas besoin de dire que cette seconde preuve n'a et ne peut avoir aucune valeur aux yeux de ceux qui nient formellement la liberté et la responsabilité humaine, de ceux qui voient une illusion dans l'ordre de finalité et d'harmonie que d'autres admirent dans la nature; de ceux qui, n'admettant d'autre substance que la matière, croient que l'immatérialité et l'indestructibilité essentielle de l'âme entraînent nécessairement dans leur chute et leur ruine l'immortalité personnelle; de ceux enfin qui, comme Proudhon, estiment que la joie de la conscience et le remords offrent ici-bas la véritable et suffisante sanction du vice et de la vertu. Le criticisme contemporain la repousse également, tout en se plaçant sur le même terrain que le philosophe de Kœnigsberg, c'est-à-dire tout en acceptant la croyance à l'immortalité personnelle et à l'accord futur et nécessaire de la vertu et du bonheur. Pourquoi, dit-il à Kant, vous faut-il absolument l'intervention d'une volonté, c'est-à-dire un miracle, pour rendre heureux ceux qui ont mérité de l'être? Ne pouvons-nous concevoir dans la nature une loi en vertu de laquelle le bonheur tende à se proportionner à la moralité, en même temps qu'une loi qui permette à l'être raisonnable de tendre à une moralité toujours plus parfaite? Vous affirmez que la nature et la loi morale sont entièrement indépendantes l'une de l'autre, que la nature est indifférente à la loi morale et à ses conséquences, et la loi morale impuissante à modifier la nature; mais vous n'en avez pas le droit, parce que vous ne connaissez pas toutes les lois de la nature; vous n'avez pas le droit de donner un caractère absolu à une antinomie qui n'est qu'un fait de l'expérience actuelle; vous n'avez pas le droit de supposer essentiellement étrangers l'un à l'autre l'ordre de la nature et l'ordre moral, parce qu'après tout la loi morale est la donnée d'une raison qui est un produit des lois de la nature, et que, d'un autre côté, elle est un coefficient irrécusable des phénomènes que la nature présente à l'observation. « L'intervention de la cause suprême, dit M. Renouvier, est superflue pour garantir une harmonie que l'on peut concevoir sans elle, et, de plus nuisible, parce que l'on ne peut concevoir ni cette cause en soi ni le monde comme son effet.... Nous pouvons sans *Dieu*, d'après Kant, nous représenter le monde, c'est-à-dire des lois, c'est-à-dire un ordre, une harmonie. Il ne manquerait à cette immensité de merveilles assurées qu'une merveille de plus, mais très-logique, la garantie d'un accord complet entre la nature physique et la nature morale déjà liées par tant de rapports. Et notre intelligence refuserait d'aller jusque-là! Après avoir concédé au monde un peu d'ordre, beaucoup d'ordre, elle se troublerait à la pensée de lui supposer tout l'ordre possible! Elle recourrait, pour l'en comprendre doué, à l'hypothèse d'un être que dans le même temps elle avouerait ne pas comprendre! »

— *Critique de la preuve historique.* La preuve historique repose sur le critère du consentement général. Malheureusement, ce critère ne supporte pas l'examen. L'assimilation que fait Lamennais de la raison individuelle aux minorités que la nécessité de l'ordre social condamne à l'obéissance n'a rien de sérieux. Dans le respect que m'inspire la pensée générale, dans le trouble qu'elle apporte à mes convictions, quand les jugements de mes semblables viennent infirmer mes jugements propres, je ne vois rien qui me commande le sacrifice de ma raison. Le consentement général qui vient me contredire n'est pas une preuve en lui-même : c'est un avertissement, une indication, un motif pour ma raison, non pas de se nier elle-même par une soumission aveugle, mais de s'affirmer par un examen nouveau. D'ailleurs, quelles impossibilités dans l'application d'un tel critère! Peut-on nous dire jusqu'à quel point le consentement doit être unanime? Si les mots *général*, *commun* comprennent le genre humain tout entier, comment recueillir les opinions? Si le consentement n'a pas besoin d'être unanime, dans quelle proportion la contradiction ou le non-consentement altéreront-ils la légitimité du critère? Ce consentement général ne peut être que le résultat des jugements particuliers; comment peut-il se former, si chaque jugement particulier est tenu de l'attendre et de le prendre pour appui, pour base? Enfin ce prétendu critère auquel Lamennais sacrifie si lestement le témoignage de la conscience et des sens est évidemment subordonné à ce témoignage; car si je ne puis dire : *Je pense*, je puis bien moins encore affirmer que les autres pensent; et si je ne crois pas au témoignage de mes yeux et de mes oreilles, comment puis-je connaître l'assentiment des autres?

— Symbol. Il est de mise de dire généralement que le moyen âge est inférieur, surtout au point de vue des beaux-arts, à l'antiquité grecque et à l'antiquité romaine, et que ses productions ne respirent pas la même grandeur d'exécution que celles de l'art grec ou romain. On va même quelquefois jusqu'à prétendre que le moyen âge n'a point eu d'art, que les goûts artistiques lui ont fait totalement défaut, que rien n'a été produit avec ces caractères de beauté et de majesté que l'on remarque dans les chefs-d'œuvre anciens. Voilà ce que l'on s'est généralement accordé à refuser au moyen âge. D'autres sont venus dont la thèse a consisté à soutenir la contrepartie de cette première théorie. L'art, selon eux, ne daterait que du moyen âge, parce qu'il ne date que du christianisme. Avant, il n'y a eu que confusion, que bégayement dans le ciseau aux prises avec le marbre. Le pinceau se traînait mollement et sans vigueur, sans idée, sur la toile préparée. Cette dernière hypothèse est tout simplement fausse, absurde et, qui plus est, de mauvaise foi.

Mais alors, dira-t-on, vous êtes de l'avis des premiers? En aucune façon. Contentons-nous de prendre le moyen terme. Seulement, nous devons le reconnaître, les premiers sont plus près de la vérité. Il est impossible, en effet, de voir du même œil la *Vénus* de Milo et ces figures de saintes peintes sur les vitraux des chapelles gothiques. Le regard se repose et parcourt voluptueusement les contours harmonieux et purs de la Vénus Pudique ou la pose gracieusement athlétique de l'Ephèbe Apollon tout resplendissant de jeunesse et de santé forte et courageuse. Comme nous souffrons, au contraire, quand nos yeux s'arrêtent sur ces figures sveltes, élancées, immatérielles, pour ainsi dire, qui interceptent le jour sur les vitraux de nos gothiques basiliques! Evidemment, il y a là deux principes différents. L'artiste a changé de critérium; son âme a changé de pays, elle a changé de croyance.

Telle est la seule explication de ces différences survenues dans l'interprétation de la vie humaine. Comme l'a dit fort justement Théophile Gautier, « il faut qu'un artiste soit chrétien ou païen. » Païen, il fera la *Vénus* de Milo ou la tête de l'*Hercule blessé;* chrétien, au contraire, il fera le *Crucifiement* ou la *Douleur*, ou la figure maudissante du *Génie du mal*, comme Orcagna au Campo-Santo de Pise. Le moyen âge, lui aussi, a sa grandeur, lui aussi il a sa dignité. Il est tout aussi humain que le paganisme; seulement avec cette différence que le peintre ou le sculpteur païen ne voit dans la nature que la vie, que la manifestation la plus active et la plus généreuse; tandis que l'autre, l'artiste chrétien, ne comprend que la douleur, que la maladie, que la mort. Tout le moyen âge est dans cette devise mise en tête de la fameuse peinture de la *Danse macabre* de Hans Holbein : « Il n'y a rien de pire que la vie; il n'y a rien de mieux que la mort (*Nil pejus vita; nil melius morte*). »

Il y a eu catastrophe, et catastrophe d'autant plus grande, d'autant plus grave, d'autant plus fatale qu'elle a frappé droit au cœur et qu'elle a fait de ces blessures dont on ne guérit pas. Voilà ce dont il faut être bien persuadé quand on s'occupe de l'époque du moyen âge; autrement on condamnerait ce qui ne doit inspirer que de la pitié.

Nous sommes à une époque de malaise, de folie sublime, qui ne manque pas d'une certaine grandeur, mais qui méconnaît la nature agissante et sans cesse en mouvement. Au lieu de la forme pure dans sa beauté, chaste dans sa nudité, telle que nous l'a transmise l'antiquité païenne, nous aurons des voiles à longs plis, roides, sans grâce et sans élégance, qui couvriront le corps, lui, « le grand coupable. » Nous aurons les images repoussantes des infirmités humaines reproduites sur chaque pan de mur d'église ou de cathédrale, ce livre mystérieux que tout le monde peut lire et qui est toujours ouvert. Cet état de propagande générale par la représentation sculpturale ou picturale dura pendant onze siècles, du ve au xvie siècle. Ce fut là la force du moyen âge, comme le témoigne ce passage d'un discours de saint Paulin, évêque de Nole, près de Naples, discours prononcé au commencement du ve siècle, pour l'inauguration de la basilique consacrée à saint Félix, bâtie par lui à Fondi : « A qui me demanderait pourquoi, ce qui est peu commun, j'ai fait peindre des sujets à personnages dans cette demeure sacrée, je répondrais : Dans la foule qu'attire la gloire de saint Félix, il y a des paysans à foi toute récente, qui ne savent pas lire et qui ne sont convertis à Jésus-Christ qu'après avoir longtemps sacrifié aux usages profanes et avoir obéi à leur ventre comme à un dieu. Ils arrivent de loin et de toutes les campagnes. Réchauffés par la foi, ils méprisent la gelée; ils passent la nuit entière dans des veilles joyeuses; ils chassent le sommeil par la gaieté et les ténèbres par les flambeaux. Mais ils mêlent les festins aux prières, et, après les hymnes chantées à Dieu, ils se livrent à la bonne chère. Ils chantent au milieu des verres; le démon ivre insulte saint Félix. Il m'a donc semblé utile d'égayer par des peintures l'habitation tout entière du saint patron; peut-être que des images tracées avec des couleurs feront un spectacle à surprendre d'étonnement ces esprits grossiers. En tête des sujets sont placées des inscriptions, pour que la lettre explique ce que la main a révélé. Tandis qu'ils se montrent et se relisent ainsi tour à tour à eux-mêmes ces objets peints, ils ne songent que plus tard à manger, ils nourrissent le jeûne avec leurs yeux. La peinture trompe la faim, et des habitudes meilleures s'emparent de ces hommes étonnés. En lisant ces saintes histoires, la chasteté et la vertu naissent engendrées par de pieux exemples. Les chrétiens altérés s'enivrent de sobriété et oublient l'excès du vin. Tandis qu'ils passent une grande partie du jour à regarder ces peintures, ils boivent beaucoup moins, car il ne reste plus pour les repas que de trop courts instants. » (Paulin. Nol. *Poem.*, XXVI, *De S. Felic. Natal.* carm. IX, v. 551, 594, p. 642, 643, édit. de Muratori, Vérone, 1736, in-fol). Trois cents ans plus tard, au viiie siècle, Jean Damascène ne craindra pas de dire : « Les images parlent; elles ne sont ni muettes ni privées de vie comme les idoles des païens. Toute peinture raconte, comme si elle parlait, l'abaissement du Christ pour nous, les miracles de la Mère de Dieu, les actions et les combats des saints. Toute image ouvre le cœur et l'intelligence; elle nous engage à imiter d'une façon merveilleuse et ineffable les personnes qu'elle représente. » Ainsi les images, voilà l'enseignement; les peintures retraçant les vies des saints, telle est la décoration des églises.

Il fallait avant tout interpréter l'immatériel, le surnaturel, le divin. Tout l'art du moyen âge se résume dans la figuration de la chose immatérielle, de l'idée par la forme sensible et tangible. Toucher ce qui ne se touche pas, saisir ce qui n'est pas saisissable, voir ce qui ne se voit pas, comprendre ce qui ne peut se comprendre, et retracer tout cela sur la toile ou sur la surface polie du vitrail aux couleurs ardentes et crues, tout le moyen âge est là. Il entre dans le naturel pour comprendre et expliquer le surnaturel. Ces quelques explications étaient nécessaires pour bien faire comprendre les différentes façons dont nous allons voir Dieu représenté tant sur les murs des cathédrales que sur les vitraux. Comme l'antiquité, le moyen âge a sa grandeur. La Grèce, par la bouche de Pausanias, se vante de ses soixante mille statues qui ornaient les promenades d'Athènes et les Propylées; nous, nous pouvons présenter et opposer les deux, trois et même quatre mille statues de pierre qui ornent les murs des Notre-Dame de Chartres, de Reims, de Paris et d'Amiens, et les trois, quatre et même cinq mille figures peintes sur les vitraux des cathédrales de Chartres, de Bourges et du Mans. Par cela seul il est facile de comprendre toute l'importance que le christianisme avait donnée à l'art figuré et décoratif. Le moyen âge considérant, ainsi que nous l'avons vu plus haut, le matériel comme moyen de doctrine et d'enseignement, il est tout naturel qu'il ait dû surtout se préoccuper de la figuration du Créateur, et du Fils, et du Saint-Esprit. Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint-Esprit, ce sont là les trois grandes personnes qui ont attiré les premiers l'attention des artistes. Cette division de l'unité en trois personnes bien distinctes et ne faisant qu'un, *Deus trinus unus*, comme dit Lactance, a été observée religieusement sur les monuments chrétiens. Nous allons parler des deux premières personnes, la troisième ayant toujours une figuration qui est suffisamment connue de nos lecteurs; et d'ailleurs nous aurons occasion d'en traiter incidemment.

DIEU LE PÈRE.

Avant d'entreprendre la description des nombreuses représentations de Dieu le Père, un mot sur les places que les artistes du moyen âge avaient l'habitude de donner à chacune des trois personnes de la Trinité. Il est impossible en effet de comprendre les monuments, si l'on n'a l'explication des places et des questions de préséance. La gauche est inférieure à la droite, le bas moins honorable que le haut, le centre plus honorable que la circonférence. N'est-ce pas, en effet, le centre qui engendre la circonférence tout entière? C'est toujours au centre que l'on met Dieu le Créateur, qui fait asseoir à sa droite Jésus, Dieu le Fils, qui a vaincu Satan, et par cela même racheté le monde. C'est encore au centre que l'on place la Vierge, comme étant la première des créatures humaines. Puis viennent les anges, les séraphins, puis les apôtres, les martyrs, les confesseurs, les vierges, ces dernières occupant le cordon extérieur à la circonférence. Tel est l'ordre observé, à quelques exceptions près. Nous en connaissons deux. La première se trouve à la porte centrale de Notre-Dame de Paris : Dieu est au centre; puis viennent les anges, les apôtres. Jusqu'ici l'ordre est respecté. Mais, au lieu des martyrs, qui devraient être placés à côté des apôtres, ce sont les confesseurs, ceux qui ne devraient venir qu'après et tenir le second rang après les apôtres. La seconde exception se remarque dans le manuscrit d'Herrade, abbesse de Sainte-Odile. Les vierges, au lieu d'occuper le dernier rang comme à Paris, à Reims, à Chartres, occupent le premier rang immédiatement après Dieu et avant les apôtres, avant les martyrs, même avant les confesseurs.

Au portail nord de la cathédrale de Paris, qui remonte, on le sait, au xiiie siècle, on ne voit que la main de Dieu le Père; probablement l'artiste a voulu en cela être fidèle aux idées du christianisme primitif, qui désignaient Dieu dans les Ecritures par le mot *manus*, la main par excellence. *Manus fortis, manus robusta, manus excelsa* (*Psaum. Exod.*). « *Quum audimus manum*, dit saint Augustin, *operationem intelligere debemus.* » Par contre, Dieu le Fils est nombre de fois représenté sur les porches de Notre-Dame. Là encore un fait caractéristique de l'époque. Le moyen âge tout entier a préféré le Fils, qui a donné son sang pour racheter les hommes, tandis qu'il n'a voulu voir dans le Père que le Dieu terrible, créateur, armé de l'épée flamboyante que lui donnent les Ecritures. Sur un des chapiteaux de l'église de Notre-Dame-du-Port, à Clermont, par exemple, Dieu est représenté donnant des coups de poing à Adam. Dans un manuscrit latin de la Bibliothèque impériale, Dieu chasse Adam et Eve à coups de flèche. Enfin, dans un psautier de la même bibliothèque, Dieu le Père est représenté tenant en main un arc, des flèches, une pique, un glaive. Remarquons en passant qu'il a la figure du Fils, car, à cette époque (xiie siècle), on n'a pas encore donné à Dieu une figure qui lui soit propre. Et on eût certes mieux fait de ne jamais représenter Dieu le Père sous une forme humaine. Il y a à ce sujet un passage fort curieux d'un discours de Jean Damascène *sur les images :* « Il faut seulement figurer le Fils, puisque, par une bonté ineffable, le Fils s'est fait chair, s'est montré sur la terre sous la forme humaine, a conversé avec les hommes, a pris notre nature, notre corps épais et lourd, la figure et la couleur de notre chair. Nous ne sommes pas dans l'erreur quand nous représentons son image, car nous désirons voir sa figure, et nous la voyons comme à travers un miroir et comme en énigme. »

Ainsi donc, Dieu le Père n'a pas encore de figure qui lui soit propre. Jusqu'au xiie siècle, Dieu empruntera la figure de son Fils, selon la phrase de Jésus dans l'évangile de saint Jean : « Moi et mon Père, nous ne sommes qu'un : je suis dans mon Père, et mon Père est en moi », ou bien il ne sera figuré que par une main sortant des nuages ou du ciel. Quelquefois cette main est ouverte en entier; alors des rayons s'élancent de chaque doigt; quelquefois aussi, et le plus souvent, cette main bénit et présente les trois premiers doigts ouverts; quant au petit doigt et à celui qui lui est contigu, ils sont fermés. Quelquefois la main rayonne et bénit tout à la fois, comme on peut le voir dans une belle miniature grecque du xe siècle. La bénédiction se donne l'index ouvert, le grand et le petit doigt courbés; c'est le caractère de la bénédiction grecque.

Dans une miniature latine du ixe siècle, qui représente le baptême de Jésus, Dieu le Père est figuré tenant sa main hors du ciel; le Christ est dans les eaux, et le Saint-Esprit, en forme de colombe, descend sur sa tête. Il en sera ainsi jusqu'au milieu du xiie siècle. La main deviendra le monogramme du Père, comme le X et le P entrelacés seront le monogramme du Christ. Constatons seulement une fois encore que la main divine affecte sur les monuments trois caractères différents : 1° elle est ou bénissante ou ouverte de deux ou de trois doigts, selon que la bénédiction est grecque ou latine; 2° elle est donatrice, et alors elle laisse tomber de ses doigts des rayons; 3° elle est donatrice et rayonnante tout à la fois. On la voit aussi posée sur un nimbe, et ce nimbe est parfois divisé par des croisillons. Le nimbe est toujours absent dans les sujets représentés sur les catacombes, sur les sar-

cophages et sur les plus vieilles mosaïques. Au portail de la cathédrale de Ferrare, on voit une sculpture italienne remontant au XIIe siècle, qui représente une main divine inscrite dans une couronne qu'elle tend à Jésus; l'Enfant est dans les bras de sa Mère. Sur quelques mosaïques, le commencement du bras se voit en même temps que la main; on appelle cette figuration dextrochère ou sinistrochère, suivant qu'il s'agit de la main droite ou de la main gauche. Dans le manuscrit d'Herrade, dont nous avons déjà fait mention, au sommet d'une échelle allant de la terre au ciel, la main de Dieu est dans les nuages et tend une couronne triomphale à la Vertu. Sur tous les sujets qui retracent l'histoire de Dieu le Fils, c'est-à-dire depuis sa naissance jusqu'à sa résurrection, la main de Dieu le Père le dirige. C'est ainsi qu'au baptême de Jésus la main de Dieu le Père le désigne comme son Fils, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Au jardin des Oliviers, c'est encore la main de Dieu le Père qui vient bénir le Fils. Lors du crucifiement, c'est encore la main divine qui se dessine sur le sommet de la croix. M. du Sommerard possède un émail du XIIe siècle représentant Jésus en croix; au sommet paraît une main, sans nimbe et sans rayons. A la bibliothèque Sainte-Geneviève, on peut voir, sur un livre d'heures, en latin, du XIVe siècle, une miniature figurant le crucifiement. Le Père éternel est représenté en vieillard; la barbe est longue, ainsi que les cheveux. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il est peint en bleu d'outremer, comme les nuages qui l'environnent. Le dernier sujet qui offre encore la présence de la main divine est l'ascension, si souvent reproduite dans les livres d'heures, qui portent presque tous ces deux vers d'Alcuin :

Dextera quæ Patris mundum ditione gubernat,
Et Natum cælos proprium transvexit in altos.

Nous ne connaissons qu'une exception à cette règle : à Notre-Dame de Paris, à la clôture du chœur, on voit la main et la tête entières de Dieu le Père.

Il est encore un sujet que l'on voit représenté fort souvent dans les églises grecques : ce sont les âmes des justes que la main divine remonte au ciel. Dans une fresque grecque du XIIe siècle, on voit des âmes, au nombre de cinq, dans la main de Dieu.

La main, telle est, jusqu'au XIIIe siècle, la figuration de Dieu le Père sur les monuments, tant grecs que latins. A partir de cette époque, Dieu commence à prendre figure humaine; seulement, on lui donne les traits de Dieu le Fils, comme le disait le texte de saint Jean cité plus haut. A Beauvais, on conserve à la bibliothèque de la ville un manuscrit d'un *Traité* de saint Augustin *sur la Genèse;* on y voit une personne divine, à figure imberbe, jeune, revêtue de la dalmatique et tenant dans la main gauche le globe du monde. Il est assez difficile de savoir si c'est le Père ou le Fils; mais, comme dans le *Traité sur la Genèse*, du manuscrit duquel cette miniature est tirée, il n'est pas question de Dieu le Fils, mais de Dieu le Père, il est évident que l'artiste a voulu représenter le Père et qu'il l'a représenté sous les traits du Fils. La miniature est du XIe siècle. A partir du XIVe siècle, les manuscrits commencent à être plus beaux, à offrir, sinon plus de correction, du moins plus d'ornements artistiques. L'écriture devient plus courte; elle prend le nom de cursive. Qui a ouvert un manuscrit de cette époque a tout de suite présent à la pensée ce bel in-folio de parchemin, réglé rouge, avec des lettres initiales de 0m,10 et même de 0m,12 de haut, et cette écriture large, pleine, qui, au siècle suivant, deviendra la belle gothique et passera dans les caractères d'imprimerie. Mais ici encore la figure du Père se distingue difficilement de celle du Fils. Mieux valait assurément, au point de vue de la science, le monogramme de la main, qui n'exposait à aucune méprise et à aucune confusion.

Franchissons deux cents ans : à Sainte-Madeleine de Troyes, on voit un vitrail du XVIe siècle qui représente Dieu faisant sortir Eve de la côte d'Adam. Le Père est habillé en pape et porte une tiare cerclée de trois couronnes royales comme celle du pontife romain. Ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est la délicatesse de la forme que l'on rencontre dans le corps d'Eve. Le buste est gracieux. Elle est vue à genoux, les mains jointes appuyées sur la main gauche de Dieu, qui de sa main droite la bénit à la manière latine. Quant à Adam, il est représenté dormant sur le côté gauche, aux pieds de Dieu le Père et d'Eve. Désormais, Dieu le Père a conquis sa place; il a une figure qui ira se perfectionnant de plus en plus. Il n'a pas fallu moins de sept cents ans pour que, de la main divine, considérée comme symbole de Dieu le Père, on arrive à lui donner d'abord une figure, enfin un corps.

Examinons maintenant quels sont les principaux attributs de Dieu le Père, pour qu'on le reconnaisse plus facilement.

ATTRIBUTS QUI SERVENT À CARACTÉRISER DIEU LE PÈRE.

Dans la période qui est antérieure au XIe siècle, ce qui caractérise absolument Dieu le Père, c'est cette main bénissante ou donatrice qui sort des nuages ou d'un nimbe à croisillons. Le signe est distinctif, car on ne l'a jamais donné ni au Fils ni au Saint-Esprit. A partir du XIIe siècle, comme la figure du Père est identique à celle du Fils, c'est à l'aide des deux autres personnes qui l'environnent qu'il faut la distinguer. Ainsi, s'il y a une colombe figurée à sa droite ou à sa gauche, il est évident qu'elle sera le symbole du Saint-Esprit. Si l'autre tient une croix, il est évident qu'elle n'est pas le Père; il sera donc certain que la personne qui n'aura aucun attribut sera le Père. S'il a un attribut, c'est un globe, la boule du monde, comme le témoigne l'étendard de Jeanne d'Arc, qui représentait la figure de Dieu le Père portant la boule du monde dans sa main gauche.

DIEU LE FILS.

Si nous avons été embarrassé quand nous nous sommes occupé de la personne de Dieu le Père, nous le serons moins en traitant de la personne de Dieu le Fils. En effet, c'est là la figure préférée par le christianisme naissant. Tandis que la chrétienté n'élève pas une seule église en l'honneur de Dieu le Père, on ne cesse pas d'en consacrer à Dieu le Fils, sous les noms de Saint-Sauveur, de Sainte-Croix, de Saint-Sépulcre. La cathédrale d'Aix s'appelle Saint-Sauveur, celle d'Orléans Sainte-Croix. L'église qui renferme les corps de Dante, de Michel-Ange, de Machiavel et de Galilée, à Florence, s'appelle Santa-Croce; à Paris, l'église du Val-de-Grâce est dédiée à Jésus Enfant, comme le prouve l'inscription tracée sur la frise du portail : *Jesu nascenti.* Il semble que Jésus-Christ renferme en lui la Trinité tout entière. En iconographie, c'est le Dieu par excellence. Quand le Père n'en est encore qu'à montrer sa main, Jésus apparaît dans sa jeunesse et dans sa beauté, tout resplendissant, comme un éphèbe antique. Même au XVe siècle, à cette époque où tout dans l'art se corrompt, où Dieu le Père apparaît sous la figure ridée d'un pape, comme les Allemands l'ont figuré les premiers, Jésus conserve intacte la beauté dont l'ont revêtu les premiers siècles chrétiens. De bonne heure donc nous avons un portrait, sinon exact, du moins qui a mission de représenter Jésus-Christ. « Puisque, dit Damascène, celui qui ne peut être vu a pris un corps et s'est montré, fais donc son image. Puisque l'être qui, comme Dieu, n'a ni quantité, ni dimension, ni qualité, a pris la forme d'un esclave, s'est revêtu de la forme d'un corps, peins-le sur des tableaux. Montre publiquement celui qui a voulu se montrer. » Ce sont les gnostiques qui, selon M. Raoul Rochette, ont commencé à donner des portraits de Jésus. Puis vint un portrait fidèle de Jésus : celui que le consul Lentulus envoya au sénat. Dans la série des monuments, deux faits de haute archéologie se développent parallèlement : la figure du Christ, jeune d'abord, vieillit à mesure que le christianisme gagne lui-même en âge; la figure de la Vierge, au contraire, vieille dans les catacombes, se rajeunit de siècle en siècle. C'est aussi dans toute sa jeunesse que Jésus apparaît sur les sculptures des sarcophages ou sur les peintures des fresques et des mosaïques. Jésus n'a pas plus de vingt ans; il est imberbe; sa figure est ronde et douce. Comme un jeune sénateur de la Rome impériale, il est assis sur une chaise curule.

Le plus ancien monument qui nous représente Jésus est une sculpture romaine du IVe siècle; il est chaussé de sandales retenues par des bandelettes; ses pieds sont appuyés sur le ciel; évidemment on le voit là après son ascension glorieuse. Ce monument décore le célèbre tombeau de Junius Bassus; et l'on sait que Bassus est mort en 359. C'est une charmante figure, qui ne ressemble en rien à celles qui ont été consacrées depuis. Dans la première et la seconde période de l'art chrétien, c'est-à-dire du IIe ou du IIIe siècle jusqu'au Xe, le Christ est le plus souvent représenté jeune et imberbe. Cependant, à côté de ces Jésus imberbes, on rencontre quelquefois des Jésus barbus, hommes faits de trente à trente-cinq ans. On trouve surtout de ces figures sur les sarcophages, sur les peintures des catacombes, sur les anciens tombeaux d'Arles. Un des sarcophages du Vatican nous offre même une particularité digne de remarque. Le Christ est représenté dans quatre scènes différentes : dans l'une, celle où il guérit l'hémorroïsse, qui s'est jetée à ses pieds, il est barbu; mais dans les trois autres, où il donne sa loi à ses apôtres, il est jeune et imberbe. C'est ainsi, du reste, que la célèbre religieuse de Gandersheim, Hroswitha, le représente dans sa comédie de *Callimachus :* « Voyez, Andronicus : le Dieu invisible se montre à vous sous une forme visible. Il a pris les traits *d'un beau jeune homme.* » Il conservera ce caractère de jeunesse et de beauté jusqu'au commencement du XIe siècle. A partir de cette époque, les artistes feront de Jésus Sauveur un homme à l'aspect farouche et triste. Cela tient à l'influence des terreurs de l'an 1000. Jusqu'à cette époque, on n'avait retracé de la vie de Jésus que son époque heureuse, on n'avait pris que le beau côté de sa vie. A partir de la fin du Xe siècle, les idées changent : alors on représente la Passion, la cène, l'agonie, la trahison de Judas, la prise de Jésus; en un mot, on développe largement la période douloureuse de la vie du Sauveur jusqu'au crucifiement. Au jugement dernier, Jésus n'est plus imberbe; il est devenu sévère, taciturne, sombre et inexorable. Il écrase les méchants en leur montrant les trous de ses mains, de ses pieds et de son côté; il les noie dans le sang. Chez les Grecs, qui ont rendu le jugement dernier sous les aspects les plus terribles, on voit le Christ assis sur un trône; il est entouré d'anges qui tremblent de frayeur en entendant les redoutables malédictions lancées sur les pécheurs. A peine a-t-il porté la sentence qu'un fleuve de feu jaillit de dessous ses pieds. Au commencement du XIVe siècle on voit se développer un motif iconographique fort curieux : Dieu le Père est assis dans le ciel et tient dans ses mains la tête de son Fils, qui est encore attaché à la croix. C'est la première fois que les souffrances de la Passion viennent attrister le ciel. Au XVe et au XVIe siècle, on ajoute encore à la tristesse des époques antérieures. Les *Ecce homo*, les crucifix abondent. Jusqu'à cette *époque, il avait été d'usage de faire* des crucifix sans représenter la personne de Jésus. Autre *remarque : jusqu'au* XVe *siècle, le Christ est* vêtu; c'est au XVe siècle qu'il apparaît pour la première fois dans une complète nudité. Les chairs sont pantelantes sur la croix, le côté saigne, le sang coule à flots de ses mains attachées au bois de la croix; c'est ainsi qu'on le représentera désormais. On pénètre de plus en plus dans l'horrible, jusqu'à ce qu'un homme de génie vienne mêler sur le front de Jésus le sublime à l'horreur; nous voulons parler du *Jugement dernier*, où Jésus-Christ est représenté sous les traits d'un Jupiter tonnant. On a donné comme raison du *Christ furieux* de Michel-Ange la peinture qui se voit au Campo-Santo de Pise, due au gracieux et sombre pinceau d'Orcagna, et qui remonte au XIVe siècle. Mais le Christ d'Orcagna ne menace pas les méchants; au contraire, il leur présente un visage plein de douceur et de bonté, en leur montrant sa main percée du clou qui lui a fait une sanglante et douloureuse blessure. Loin de menacer, il les touche par la pitié. Ce qu'il y a de curieux dans les nombreuses représentations de la figure du Fils de Dieu le Père, ce sont les peintures, fresques ou miniatures qui se rapportent à la vie terrestre, laquelle s'étend depuis son départ du ciel jusqu'au moment où il est mis en croix. Un manuscrit du XIVe siècle, qui appartient à la bibliothèque Sainte-Geneviève et qui est intitulé : *Roman des trois pèlerinages*, raconte en vers le long et pénible voyage de Jésus-Christ. Les vers sont entremêlés de miniatures qui traduisent pour les yeux. Au folio 165 du poëme, qui est le départ de Jésus, il est représenté recevant de son Père la panetière ou escarcelle, l'écharpe et le bâton de bois dur, qui n'est autre chose que le bâton de vieillesse du Père éternel. Il y a quelque chose de touchant à voir ce vieillard donner ainsi le congé d'adieu à son Fils enfant. Jésus descend donc sur la terre pour accomplir son pénible et douloureux pèlerinage. Selon l'Ecriture et les Prophètes, il triomphe de l'aspic, du basilic et foule aux pieds le lion et le dragon. C'est là une modification apportée dans le texte sacré, mais l'idée ne manque ni de grandeur ni de majesté. A Notre-Dame de Reims, le Christ, dont la statue est si belle qu'on l'appelle communément le beau Dieu, foule aux pieds le dragon seulement. A Notre-Dame de Chartres, sur le portail du sud, le Christ foule de ses pieds nus le dragon. A Notre-Dame d'Amiens, au portail occidental, sur le trumeau de la porte du milieu, le Christ est figuré comme celui de Chartres, avec cette différence que le dragon est mieux accusé.

Nous avons vu jusqu'à présent le Christ triomphant des mauvais génies seulement; dans le missel de Worms, Jésus tient enchaînée la Mort elle-même. La Mort, sous la figure d'un homme à cheveux hérissés, à jambes nues, à vêtement étroit et pauvre, est enchaînée au cou et aux mains par un carcan et des menottes. Au carcan est attachée une chaîne que Jésus tient fortement de la main gauche. De la main droite, Dieu menace d'introduire le bout de sa croix dans la bouche de la Mort. Après avoir ainsi triomphé de la Mort elle-même, Jésus remonte au ciel rendre compte de sa mission à son Père. Le voici qui rentre au paradis avec la panetière et le bourdon du départ. Il trouve son Père assis à côté du Saint-Esprit, qui est représenté comme homme et non sous la forme d'une colombe. Le Père soutient le globe, symbole du monde. Quant au Christ, il a l'air fatigué de sa mission. Cette idée se retrouve aussi dans une miniature française du XIVe siècle, qui est d'une vulgarité presque repoussante. Là, rien de divin, de surnaturel : c'est le retour d'un simple voyageur, et il n'est question d'aucun des triomphes que l'on voit représentés sur les murs des cathédrales ou sur les vitraux des basiliques et qui racontent la vie glorieuse de Jésus, Fils de Dieu.

Un des plus beaux vitraux que nous puissions citer en ce genre est celui que l'on voit à l'église de Brou, dans la chapelle dite du Retable ou des Sept-Joies. Sur la frise du monument est figuré le triomphe du Christ. Les personnages qui composent cette magnifique verrière sont rangés dans l'ordre suivant : en tête Adam et Eve, jeune couple nu, sur le point d'entrer au paradis, les mains jointes comme pour témoigner leur reconnaissance au Dieu qui leur a donné l'être; ils sont suivis d'Abel; Noé vient ensuite, élevant l'arche de vie; à ses côtés Abraham, Isaac, Moïse, et derrière eux Jonas englouti et rendu par un monstre marin; après Jonas, David qu'entoure un groupe de femmes et d'hommes. Voilà l'ancien monde. Vient enfin le monde nouveau. C'est d'abord saint Pierre; puis saint Paul avec l'épée qui lui a tranché la tête; enfin les autres disciples. Au centre du nouveau et de l'ancien monde, s'élève le héros de ce triomphe, Jésus-Christ, assis sur un char découvert à quatre roues. Lui seul est décoré d'un nimbe qui s'irradie de tous côtés; sa figure est celle que Raphaël et les peintres de la Renaissance lui ont donnée. Elle est pleine de gravité et de douceur. Au centre du char est figuré un globe, le globe du monde. C'est au sommet que le Fils de Dieu est assis. Le char est posé sur quatre roues et tiré par les quatre attributs ou symboles des quatre évangélistes.

Nous venons de passer longuement en revue les nombreux monuments qui retracent la figure de Dieu le Père et celle de Dieu le Fils. Pour les monogrammes, v. le mot MONOGRAMME; pour le symbole, v. POISSON.

— **Allus. litt. Dieu, c'est le mal**, Aphorisme célèbre de P.-J. Proudhon. Le passage où il se trouve, très-remarquable au point de vue littéraire, a été souvent cité et mérite de l'être. Il vaut aussi la peine que l'on en examine le sens et la portée philosophiques. Voici ce passage, qui se lit au chap. VIII du *Système des contradictions économiques.*

« *Si Dieu n'existait pas*, c'est Voltaire, l'ennemi des religions, qui parle, *il faudrait l'inventer*. Pourquoi? *Parce que*, ajoute le même Voltaire, *si j'avais affaire à un prince athée qui aurait intérêt à me faire piler dans un mortier, je suis bien sûr que je serais pilé.* Etrange observation d'un grand esprit! Et si vous aviez affaire à un prince dévot, à qui son confesseur commanderait, de la part de Dieu, de vous brûler vif, ne seriez-vous pas bien sûr aussi d'être brûlé? Oubliez-vous donc, vous antechrist, l'inquisition, et la Saint-Barthélemy, et les bûchers de Vanini et de Bruno, et les tortures de Galilée, et le martyre de tant de libres penseurs?... Ne venez pas distinguer ici entre l'usage et l'abus : car je vous répliquerais que d'un principe mystique et surnaturel, d'un principe qui embrasse tout, qui explique tout, qui justifie tout, comme l'idée de Dieu, toutes les conséquences sont légitimes, et que le zèle du croyant est seul juge de l'à-propos.

« *J'ai cru autrefois*, dit Rousseau, *que l'on pouvait être honnête homme et se passer de Dieu : mais je suis revenu de cette erreur.* » Même raisonnement au fond que celui de Voltaire, même justification de l'intolérance. L'homme fait le bien et ne s'abstient du mal que par la considération d'une providence qui le surveille. Anathème à ceux qui la nient! Et, pour comble de déraison, le même homme qui réclame ainsi pour notre vertu la sanction d'une divinité rémunératrice et vengeresse est aussi celui qui enseigne comme dogme de foi la bonté native de l'homme.

» Et moi je dis : Le premier devoir de l'homme intelligent et libre est de chasser incessamment l'idée de Dieu de son esprit et de sa conscience. Car Dieu, s'il existe, est essentiellement hostile à notre nature, et nous ne relevons aucunement de son autorité. Nous arrivons à la science malgré lui, au bien-être malgré lui, à la société malgré lui : chacun de nos progrès est une victoire dans laquelle nous écrasons la divinité.

» Qu'on ne dise plus : Les voies de Dieu sont impénétrables! Nous les avons pénétrées ces voies, et nous y avons lu en caractères de sang les preuves de l'impuissance, si ce n'est du mauvais vouloir de Dieu.

» Ma raison, longtemps humiliée, s'élève peu à peu au niveau de l'infini; avec le temps elle découvrira tout ce que son inexpérience lui dérobe; avec le temps je serai de moins en moins artisan de malheur, et par les lumières que j'aurai acquises, par le perfectionnement de ma liberté, je me purifierai, j'idéaliserai mon être, et je deviendrai le chef de la création, l'égal de Dieu. Un seul instant de désordre, que le Tout-Puissant aurait pu empêcher et qu'il n'a pas empêché, accuse sa providence et met en défaut sa sagesse. Le moindre progrès que l'homme, ignorant, délaissé, trahi, accomplit vers le bien, l'honore sans mesure. De quel droit Dieu me dirait-il encore : *Sois saint, parce que je suis saint?* Esprit menteur, lui répondrai-je, Dieu imbécile, ton règne est fini; cherche parmi les bêtes d'autres victimes. Je sais que je ne suis ni ne peux jamais devenir saint; et comment le serais-tu, toi, si je te ressemble? Père éternel, Jupiter ou Jéhovah, nous avons appris à te connaître : tu es, tu fus, tu seras à jamais le jaloux d'Adam, le tyran de Prométhée.

» Ainsi, je ne tombe point dans le sophisme réfuté par saint Paul, lorsqu'il défend au vase de dire au potier : « Pourquoi m'as-tu » fabriqué ainsi? » Je ne reproche point à l'auteur des choses d'avoir fait de moi une créature inharmonique, un incohérent assemblage; je ne pouvais exister qu'à cette condition. Je me contente de lui crier : Pourquoi me trompes-tu? Pourquoi, par ton silence, as-tu déchaîné en moi l'égoïsme? Pourquoi m'as-tu soumis à la torture du doute universel, par l'illusion amère des idées antagonistes que tu avais mises en mon entendement? Doute de la vérité, doute de la justice, doute de ma conscience et de ma liberté, doute de toi-même, ô Dieu, et comme

conséquence de ce doute, nécessité de la guerre avec toi-même et avec mon prochain! Voilà, Père suprême, ce que tu as fait pour notre bonheur et pour ta gloire; voilà quels furent, dès le principe, ta volonté et ton gouvernement; voilà le pain, pétri de sang et de larmes, dont tu nous as nourris. Les fautes dont nous te demandons la remise, c'est toi qui nous les fais commettre; les piéges dont nous te conjurons de nous délivrer, c'est toi qui les as tendus; et le Satan qui nous assiége, ce Satan, c'est toi.

» Tu triomphais, et personne n'osait te contredire, quand, après avoir tourmenté en son corps et en son âme le juste Job, figure de notre humanité, tu insultais à sa piété candide, à son ignorance discrète et respectueuse. Nous étions comme des néants devant ta majesté invisible, à qui nous donnions le ciel pour dais et la terre pour escabeau. Et maintenant, te voilà détrôné et brisé. Ton nom, si longtemps le dernier mot du savant, la sanction du juge, la force du prince, l'espoir du pauvre, le refuge du coupable repentant, eh bien! ce nom incommunicable, désormais voué au mépris et à l'anathème, sera sifflé parmi les hommes. *Car Dieu, c'est sottise et lâcheté; Dieu, c'est hypocrisie et mensonge; Dieu, c'est tyrannie et misère;* DIEU, C'EST LE MAL. Tant que l'humanité s'inclinera devant un autel, l'humanité, esclave des rois et des prêtres, sera réprouvée; tant qu'un homme, au nom de Dieu, recevra le serment d'un autre homme, la société sera fondée sur le parjure, la paix et l'amour seront bannis d'entre les mortels. Dieu, retire-toi! car, dès aujourd'hui, guéri de ta crainte et devenu sage, je jure, la main étendue vers le ciel, que tu n'es que le bourreau de ma raison, le spectre de ma conscience. »

Ce morceau éloquent rappelle le passage où Lucrèce, dans son poëme *De la nature des choses*, nous montre « la religion, après avoir si longtemps tenu l'homme avili sous son joug pesant, foulée aux pieds à son tour, écrasée par la philosophie, » où il salue fièrement cette *victoire* de son maître Epicure, « qui nous rend égaux aux dieux. »

Humana ante oculos fœde cum vita jaceret
In terris, oppressa gravi sub relligione,
Quæ caput a cœli regionibus ostendebat,
Horribili super aspectu mortalibus instans,
Primum Graius homo mortales tollere contra
Est oculos ausus, primusque obsistere contra :
Quem nec fama deum, nec fulmina, nec minitanti
Murmure compressit cœlum; sed eo magis acrem
Virtutem irritant animi, confringere ut arcta
Naturæ primus portarum claustra cupiscit.
Ergo vivida vis animi pervicit, *et extra*
Processit longe flammantia mœnia mundi
Atque omne immensum peragravit mente animoque :
Unde refert nobis victor *quid possit oriri,*
Quid nequeat, finita potestas denique cuique
Quanam sit ratione, atque alte terminus hærens.
Quare relligio, pedibus subjecta, vicissim
Obteritur, nos exæquat victoria cœlo.

(*De la nature des choses*, liv. I.)

L'homme traînait sa vie abjecte et malheureuse
Sous le genou pesant de la Religion,
Qui, des hauteurs du ciel penchant sa tête affreuse,
Le tenait dans l'horreur de son obsession.
Un Grec fut le premier qui, redressant la face,
Affronta le fantôme avec des yeux mortels.
Foudre, ni ciel tonnant, ni prestige d'autels
Ne l'ébranle, et d'un cœur qu'enhardit la menace,
Il brûle de forcer, pour la première fois,
Le temple où la Nature enserre et clôt ses lois.
Son héroïque ardeur triomphe, et, vagabonde,
L'entraîne par delà les murs flambants du monde;
Son âme et sa pensée explorent l'infini;
Il en revient vainqueur, il sait ce qui peut naître,
Ce qui ne le peut pas, du pouvoir de chaque être
Les bornes, et son terme à son fond même uni.
Sur la Religion un pied vengeur se pose,
L'écrase, et sa victoire est notre apothéose.

(Traduction de M. Sully-Prudhomme.)

Cette *religion qu'écrase un pied vengeur*, cette *victoire qui est notre apothéose*, n'est évidemment pas sans rapports d'analogie avec ces phrases de Proudhon : « Chacun de nos progrès est une *victoire* dans laquelle nous *écrasons* la divinité... Par le perfectionnement de ma liberté je deviendrai le chef de la création, l'*égal* de Dieu... Tu triomphais, et personne n'osait te contredire; et maintenant te voilà détrôné et *brisé*. » Pas plus que le philosophe français, le poëte latin ne croit que la crainte de Dieu soit une force de la conscience et une garantie contre le crime. Nous avons entendu Proudhon : « Et si vous aviez affaire à un prince dévot, à qui son confesseur commanderait, de la part de Dieu, de vous brûler vif, ne seriez-vous pas bien sûr d'être brûlé? Oubliez-vous donc l'inquisition et la Saint-Barthélemy, et les bûchers de Vanini et de Bruno? » Ecoutons Lucrèce :

Illud in his rebus vereor, ne forte rearis
Impia te rationis inire elementa, viamque
Endogredi sceleris; quod contra, sæpius olim
Relligio peperit scelerosa atque impia facta.

Tu crains dans mes leçons de te voir entraîné
Par la raison sans culte au noir chemin des crimes.
Ah! la Religion fait plutôt des victimes,
Et d'un culte odieux le sacrilége est né!

Là-dessus le poëte nous montre Iphigénie immolée en Aulide sur l'autel de Diane pour obtenir un vent favorable à la flotte grecque :

Nec miseræ prodesse in tali tempore quibat
Quod patrio princeps donarat nomine regem.
Nam sublata virum manibus tremebundaque, ad aras
Deducta est, non ut solemni more sacrorum
Perfecto, posset claro comitari hymenæo,
Sed casta inceste, nubendi tempore in ipso
Hostia concideret mactatu mœsta parentis,
Exitus ut classi felix faustusque daretur.
Tantum Relligio potuit suadere malorum!

La misérable! En vain c'est elle la première
Qui fit entendre au roi le nom sacré de père :
On l'empoigne tremblante, on la traîne à l'autel,
Non pour voir accomplir le rite solennel,
Et par l'hymen brillant s'en retourner suivie,
Mais nubile, offrant pure au fer honteux sa vie,
Tomber, victime en pleurs qu'un père sacrifie
Pour le départ heureux et sûr de ses vaisseaux.
Tant la Religion peut conseiller de maux!

Et n'est-ce pas ce dernier vers indigné : *Tantum Relligio potuit suadere malorum*, que Proudhon traduit lorsqu'il s'écrie : « Dieu, c'est sottise et lâcheté; Dieu, c'est hypocrisie et mensonge; Dieu, c'est tyrannie et misère; *Dieu, c'est le mal!* »

L'éloquence impie de Proudhon fait encore songer au *Prométhée* de Gœthe et à l'insolence superbe de ces belles strophes qui terminent le drame :

« O Jupiter! couvre ton ciel de nuages, et, comme l'enfant qui abat les têtes des chardons, exerce-toi sur les chênes et sur les cimes des montagnes; il faudra bien pourtant que tu laisses debout ma terre et ma cabane que tu n'as point bâtie, et mon foyer et sa flamme que tu m'envies.

» Je ne connais rien sous le soleil de plus pauvre que vous autres dieux! Vous nourrissez misérablement votre majesté d'offrandes et d'encens, et vous seriez réduits à mourir de faim, n'étaient les enfants et les mendiants, pauvres fous qui se repaissent d'espérances.

» Quand j'étais enfant et dans la détresse, je tournais vers le soleil mon œil égaré, *comme s'il y avait eu* par delà une oreille pour entendre ma plainte, un cœur comme le mien pour compatir à l'affligé.

» Qui me vint en aide contre l'orgueil des Titans? Qui me sauva de la mort, de l'esclavage? *N'est-ce pas toi, ô mon cœur, n'est-ce pas toi qui as tout fait?* Dans ton illusion, jeune et bon, tu rendais de ferventes actions de grâces au *dormeur de là-haut!*

» Moi, t'honorer! pourquoi? As-tu jamais apaisé les douleurs de l'opprimé? As-tu jamais essuyé les larmes de l'affligé? Qui m'a forgé un cœur d'homme? *N'est-ce pas le temps tout-puissant et le destin éternel, mes maîtres et les tiens?* T'imaginais-tu peut-être que je dusse haïr la vie, fuir dans les déserts, parce que toutes les fleurs de mes rêves n'ont pas donné leurs fruits?

» Ici je m'occupe à créer des hommes à mon image, une race qui soit semblable à moi, pour souffrir, pour pleurer, pour jouir, *et te dédaigner* — comme moi! »

Le sentiment qui anime ce brillant morceau lyrique est-il bien différent de celui qui a fait pousser à Proudhon son cri de guerre contre la Providence? Quelle est la pensée de Gœthe? M. Caro, dans une remarquable étude sur le poëte philosophe, l'a fort bien saisie : c'est qu'il n'y a que deux réalités en face l'une de l'autre, la nature avec l'ensemble des fatalités dont elle se compose, l'homme avec sa pensée et sa volonté libre. Toute puissance qui ne serait ni la nature ni l'homme ne pourrait trouver son rôle et sa place dans l'ordre des choses éternelles. L'universelle fatalité la rendrait inutile et par conséquent la supprimerait. S'ils existaient, ces pouvoirs supérieurs à l'homme ne seraient eux-mêmes que les *vassaux du destin*, et dès lors de quel droit régneraient-ils sur nous, étant vassaux comme nous? Il n'y a que les enfants en détresse qui puissent lever au ciel leur regard avec leur prière. Il n'existe pas là-haut un cœur comme le mien pour compatir à ma misère. Il faut que je le sache et que je m'y résigne. L'homme n'est libre qu'à une condition : c'est, dans sa lutte avec la nature, de ne compter que sur lui et de n'espérer d'appui que dans son propre cœur; mais là où il agit, il est roi, il est dieu. Il peut dire comme Prométhée : « Je suis maître, je possède tout, aussi loin que s'étend le cercle que remplit mon activité. Rien au-dessous et rien au-dessus! » C'est le cri superbe de l'humanité qui ne veut rien devoir à un maître, et qui prétend être elle-même, elle seule, sous un ciel inflexible et sourd, l'ouvrière de ses destins.

Ces rapprochements littéraires n'étaient peut-être pas inutiles pour ramener au sang-froid, condition nécessaire d'une appréciation sérieuse, les esprits amoureux de la mesure qui se scandalisent et s'effrayent facilement des audaces de pensée et de style. Le célèbre aphorisme : *Dieu, c'est le mal!* peut et doit aujourd'hui être jugé avec plus d'équité que pendant les années orageuses de 1848 et de 1849.

On sait qu'à cette époque la polémique réactionnaire s'en empara et l'exploita contre le socialisme auprès des âmes simples et crédules. A côté de ce blasphème, il y en avait un autre du même auteur : *La propriété, c'est le vol!* La divinité et la propriété, objets des mêmes attaques, se trouvaient dès lors unies par les mêmes périls; les deux causes solidarisées n'en faisaient qu'une; on vit le *Constitutionnel* prendre feu pour la Providence, comme l'*Univers;* bourgeois et dévots se donnèrent la main et firent rage contre l'ennemi de Dieu et du capital. Dans un ouvrage publié sous la direction de M. Veuillot, Donoso-Cortès, ambassadeur d'Espagne, représente Proudhon comme possédé du démon, presque comme le démon. « Jamais mortel, dit-il de l'écrivain franc-comtois, n'a péché aussi gravement contre l'humanité et contre le Saint-Esprit. Lorsque cette corde de son cœur résonne, c'est toujours avec un son éloquent et vigoureux. Non, ce n'est pas lui qui parle alors, c'est un autre que lui qui le tient, qui le possède et qui le jette haletant dans ses convulsions épileptiques; c'est un autre qui est plus que lui et qui entretient avec lui une conversation perpétuelle. Ce qu'il dit parfois est si étrange, et il le dit d'une si *étrange* manière, que l'esprit demeure en suspens, ne sachant si c'est un homme qui parle, *ou si c'est un démon;* s'il parle sérieusement ou s'il se moque. Quant à lui, si par sa volonté il pouvait ordonner, il préférerait être tenu pour un démon à être tenu pour un homme. Homme ou démon, ce qu'il y a de certain ici, c'est que sur ses épaules pèsent d'un poids écrasant trois siècles réprouvés. »

Artiste au fond plutôt que philosophe, surtout plus qu'homme politique, Proudhon était flatté du rôle qu'il avait pris de *perturbateur* de la conscience publique, de *terroriste* de la pensée. Son orgueil ne pouvait que s'exalter et s'enivrer de l'importance qu'on accordait à ce rôle, et du caractère satanique qu'on attribuait à son langage. Croquemitaine de la religion et de la propriété, il assistait, sans déplaisir, on peut le croire, au déchaînement du zèle et des colères qu'il avait provoqués; il y voyait une expérience intéressante de psychologie sociale, il s'applaudissait de la révulsion heureuse qu'avait produite sur le corps social, affaibli et malade, le retentissement formidable de ses paradoxes. « Je devins alors, dit-il dans la *Confession d'un révolutionnaire*, je devins, selon l'expression d'un journaliste, l'*homme-terreur*. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'exemple d'un tel déchaînement. J'ai été prêché, joué, chansonné, placardé, biographié, caricaturé, blâmé, outragé, maudit... Les dévots m'ont menacé dans des lettres anonymes de la colère de Dieu; les femmes pieuses m'ont envoyé des médailles bénites; les prostituées et les forçats m'ont adressé des félicitations dont l'ironie obscène témoignait des égarements de l'opinion. Des pétitions sont parvenues à l'Assemblée nationale pour demander mon expulsion comme indigne. Lorsque Dieu permit à Satan de tourmenter le saint homme Job, il lui dit : « Je te l'abandonne dans son » corps et dans son âme, mais je te défends » de toucher à sa vie. » La vie, c'est la pensée. J'ai été plus maltraité que Job : ma pensée n'a cessé d'être indignement travestie. J'ai été pendant un temps le théoricien du vol, le panégyriste de la prostitution, l'ennemi personnel de Dieu, l'antechrist, un être sans nom... Il m'a été donné de remuer à une profondeur jusqu'alors inconnue la conscience de tout un peuple, et de faire sur la société une expérience comme il ne sera peut-être jamais donné à un philosophe d'en tenter une seconde. Cette race, me disais-je, si sceptique, si libertine, si corrompue, a-t-elle renoncé à son Dieu et à son âme? a-t-elle perdu toute idée de la loi morale? Que pense-t-elle de la famille et du mariage? Ce monde sensualiste, avide, que dit-il dans son for intérieur de la théorie utilitaire? Ces malthusiens, qui ne veulent ni se priver de la jouissance, ni en accepter les produits, sont-ils des disciples de Fourier ou de Saint-Simon? A qui croient-ils le plus, de la passion ou du libre arbitre? Ces voltairiens sont-ils aussi fermes qu'ils paraissent dans leur incrédulité, ces boutiquiers aussi féroces dans leur égoïsme? Hélas! pendant qu'ils écrasaient en ma personne le soi-disant apôtre de leurs abominations, je leur appliquais avec bonheur le mot de Louis XIV sur le duc d'Orléans : *Ce sont des fanfarons de vices!* Oui, cette société licencieuse et sacrilége tremble à l'idée d'une autre vie; elle n'ose pas rire de Dieu, elle croit qu'il faut croire à QUELQUE CHOSE! Ces adultères se révoltent à l'idée de la polygamie communautaire; ces voleurs publics sont les glorificateurs du travail. Le catholicisme est mort dans tous ces cœurs : le sentiment humain y est plus vivant que jamais. La continence les afflige : ils adorent la chasteté. Pas une main qui soit pure du bien d'autrui : tous détestent la doctrine de l'intérêt. Courage, ô mon âme! la France n'est pas perdue. Les puissances de l'humanité palpitent sous ce cadavre; elle va renaître de ses cendres : j'en fais serment sur ma tête, vouée aux dieux infernaux! » Quelle ironie dans cette *expérience* dont le philosophe se console d'être victime parce qu'elle lui démontre que la conscience n'est pas morte dans son pays!

Ailleurs, répondant au *Constitutionnel*, Proudhon s'exprime sur les résultats de cette expérience d'une tout autre manière. Le ton est toujours ironique; mais l'ironie est d'un genre différent, elle a l'allure plus légère. L'auteur des *Contradictions économiques* se plaît à constater le peu d'écho qu'a trouvé dans le pays l'indignation sincère ou feinte dont il a été l'objet, le peu de succès que ces colères dévotes ont eu contre l'indifférence publique. « J'étais curieux de savoir, dit-il, si, chez un peuple tel que le nôtre, qui, depuis deux siècles, a banni de chez soi les disputes religieuses; qui a posé en principe la liberté absolue de conscience, c'est-à-dire le scepticisme le plus déterminé; qui, par l'organe du chef actuel du ministère, M. Odilon Barrot, a mis Dieu et la religion hors la loi; qui salarie tous les cultes existant sur son territoire, en attendant qu'ils s'éteignent; chez un peuple où l'on ne jure plus que sur l'*honneur* et la *conscience;* où l'enseignement, la justice, le pouvoir, la littérature et l'art, tout enfin est à l'indifférence religieuse, pour ne pas dire l'athéisme; j'étais curieux de savoir si chez un tel peuple l'esprit des citoyens était au niveau des institutions... Pour un esprit amoureux de vétilles philosophiques et sociales, la question méritait d'être examinée à fond. Or, j'ai vu que, grâce à Dieu! passez-moi l'expression, le gros du peuple en France était fort peu touché des intérêts transcendants de l'Etre suprême, et qu'il ne restait guère que le *Constitutionnel* et les jésuites pour prendre fait et cause à l'endroit de la Divinité. Voici, pour ne rien celer, tout ce que j'ai recueilli de mes recherches : 1° Quatre pétitions sont arrivées à l'Assemblée nationale, revêtues de trente à quarante signatures, et demandant mon expulsion de l'Assemblée pour cause d'athéisme. Comme si je n'avais pas le droit d'être athée! Si jamais l'Assemblée nationale s'occupe de ces pétitions, mes honorables collègues en riront comme des dieux. 2° J'ai reçu deux lettres anonymes dans lesquelles on m'avertit, à grand renfort de citations bibliques, que si je continue, comme je fais, à blasphémer, le ciel me frappera. Bon! me dis-je, si le ciel s'en mêle, je suis un homme perdu! 3° Enfin, voici le *Constitutionnel*, numéro du 3 mai (1849), qui me dit de *prendre garde, que si je pousse à bout la Providence, elle me châtiera*, en me livrant au délire de mon orgueil. En effet, rien qu'à s'occuper d'elle, il y a de quoi devenir fou. Voilà tout ce que j'ai pu recueillir de l'indignation des dévots; le reste, l'immense majorité du peuple français, se moque de la Providence du *Constitutionnel* et du bon Dieu des jésuites, comme un âne d'une poignée d'orties. »

Après avoir rappelé l'histoire en quelque sorte politique du passage qui termine et résume l'aphorisme célèbre : *Dieu c'est le mal*, il nous faut en examiner le sens et la portée philosophiques.

Nous remarquons d'abord que Proudhon, écartant l'hypothèse panthéiste, commence par se placer au point de vue ordinaire du christianisme et du déisme, c'est-à-dire qu'il considère, d'après ce point de vue, Dieu comme un être à part, distinct de la création, personnel, présent partout, doué d'une vie impérissable, d'une science et d'une activité infinies, d'une raison semblable, bien qu'infiniment supérieure à celle de l'homme, pardessus tout prévoyant et juste, punissant le vice et récompensant la vertu. C'est contre cette conception de Dieu qu'il entend argumenter. Il lui oppose, mais en la renouvelant, comme on va le voir, la vieille objection tirée de l'existence démontrée du mal. Le mal existe : sur ce point tout le monde est d'accord. Or, comment la présence du mal peut-elle s'accorder avec l'idée de Dieu souverainement bon, sage et puissant? Comment Dieu, soit impuissance, soit malveillance, ayant laissé le mal s'introduire dans le monde, a-t-il pu rendre responsables de leurs actes des créatures que lui-même avait créées imparfaites, et qu'il livrait ainsi à tous les périls de leurs attractions? Comment enfin, puisqu'il promet aux justes après la mort une béatitude inaltérable, ou, en d'autres termes, puisqu'il nous donne l'idée et le désir du bonheur, ne nous en fait-il pas jouir dès cette vie en nous ravissant à la tentation du mal, au lieu de nous exposer à une éternité de supplices? Telle est, dans son ancienne teneur, la protestation des athées. A cette objection, les théistes répondaient que le mal n'est que la *privation d'un plus grand bien;* que toute créature étant nécessairement bornée et imparfaite, Dieu, par sa puissance infinie, peut sans cesse ajouter à ses perfections, et qu'à cet égard il y a toujours, à un degré quelconque, privation du bien dans la créature; que réciproquement, si imparfaite et bornée qu'on la suppose, du moment que la créature existe, elle jouit d'un certain degré de bien, meilleur pour elle que le néant; que, par conséquent, s'il est de règle que l'homme n'est censé bon qu'autant qu'il accomplit tout le bien qu'il peut faire, il n'en est pas de même de Dieu, puisque l'obligation de faire du bien à l'infini est contradictoire à la faculté même de créer, perfection et créature étant deux termes qui s'excluent nécessairement; qu'ainsi Dieu est seul juge du degré de perfection qu'il convient de donner à chaque créature, et qu'intenter à cet égard une accusation contre lui, c'est calomnier sa justice.

Tel est l'état où Proudhon trouve la question. Il déclare n'avoir pas connaissance que les athées aient répliqué d'une manière catégorique à cette théorie de l'imperfection essentielle de la créature. Mais l'objection peut prendre une autre forme contre laquelle cette théorie est impuissante. Le mal qui accuse Dieu et dont la Providence ne peut se laver les mains est celui qui provient de la constitution de notre entendement, de la nature de nos idées, de la fatalité des erreurs que nous

sommes obligés de traverser avant d'arriver au vrai, celui que révèlent l'histoire douloureuse du progrès social et l'étude des contradictions économiques. Dieu serait-il coupable si, après avoir créé le monde selon les lois de la géométrie, il nous avait mis dans l'esprit ou seulement laissé croire, sans qu'il y eût de notre faute, qu'un cercle peut être carré, ou un carré circulaire, alors que de cette fausse opinion devait résulter pour nous une série incalculable de maux? La réponse ne saurait être douteuse. Eh bien! voilà ce que Dieu, le Dieu de la Providence, a fait, selon Proudhon, dans le gouvernement de l'humanité; voilà ce dont on a le droit de l'accuser. Est-il possible de voir une bonté infinie dans cette conduite? Dieu savait de toute éternité, puisque, après six mille ans d'expérience douloureuse, nous, mortels, nous l'avons découvert, que l'ordre dans la société, c'est-à-dire la liberté, la richesse, la science, se réalise par la conciliation d'idées contraires qui, prises chacune en particulier pour absolues, devaient nous précipiter dans un abîme de misère : pourquoi ne nous a-t-il point avertis? Pourquoi n'a-t-il pas dès l'origine redressé notre jugement? Pourquoi nous a-t-il abandonnés à notre logique imparfaite, alors surtout que notre égoïsme devait s'en autoriser dans ses injustices et ses perfidies? Il savait, ce Dieu jaloux, qu'en nous livrant aux hasards de l'expérience nous ne trouverions que bien tard cette sécurité de la vie qui fait tout notre bonheur : pourquoi, par une révélation de nos propres lois, n'a-t-il pas abrégé ce long apprentissage? Pourquoi, au lieu de nous fasciner d'opinions contradictoires, n'a-t-il pas renversé l'expérience, en nous faisant passer par voie d'analyse des idées synthétiques aux antinomies, au lieu de nous laisser gravir péniblement le sommet escarpé de l'antinomie et de la synthèse?

Qu'on n'allègue point ici l'imperfection inévitable en toute créature; le mal intellectuel, l'erreur fatale, mère du mal moral et du mal physique, ne peut être considérée comme une simple imperfection essentielle à notre nature; elle ne saurait non plus être mise sur le compte du libre arbitre; Dieu seul est responsable. Devant l'illusion involontaire de notre entendement, illusion qu'il était si facile de dissiper, et dont les effets devaient être si terribles, où est l'excuse de la Providence? « N'est-il pas vrai, s'écrie Proudhon, qu'ici la grâce a manqué à l'homme? Dieu, que la foi représente comme un père tendre et un maître prudent, nous livre à la fatalité de nos conceptions incomplètes; il creuse le fossé sous nos pieds; il nous fait aller en aveugles; et puis, à chaque chute, il nous punit en scélérats. Que dis-je! il semble que ce soit malgré lui qu'à la fin, tout meurtris du voyage, nous reconnaissons notre route; comme si c'était offenser sa gloire que de devenir, par les épreuves qu'il nous impose, plus intelligents et plus libres. Qu'avons-nous donc besoin de nous réclamer sans cesse de la Divinité, et que nous veulent ces satellites d'une Providence qui, depuis soixante siècles, à l'aide de mille religions, nous trompe et nous égare? Quoi! Dieu, par ses porteurs de nouvelles et par la loi qu'il a mise en nos cœurs, nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, de faire à autrui comme nous voulons qu'il nous soit fait, de rendre à chacun ce qui lui est dû, de ne pas frauder sur le salaire de l'ouvrier, de ne point prêter à usure; il sait d'ailleurs qu'en nous la charité est tiède, la conscience vacillante, et que le moindre prétexte nous paraît toujours une raison suffisante de nous exempter de la loi; et c'est avec de pareilles dispositions qu'il nous engage dans les contradictions du commerce et de la propriété, là où, par la fatalité des théories, doivent infailliblement périr la vérité et la justice! Au lieu d'éclairer notre raison sur la portée des principes qui s'imposent à elle avec tout l'empire de la nécessité, mais dont les conséquences, adoptées par l'égoïsme, sont mortelles à la fraternité humaine, il met cette raison abusée au service de notre passion; il détruit en nous, par la séduction de l'esprit, l'équilibre de la conscience; il justifie à nos propres yeux notre usurpation et notre avarice; il rend inévitable, légitime, la séparation de l'homme d'avec son semblable; il crée entre nous la division et la haine, en rendant l'égalité par le travail et par le droit impossible; il nous fait croire que cette égalité, loi du monde, est injuste entre les hommes. Et puis il nous proscrit en masse pour n'avoir su pratiquer ses incompréhensibles préceptes! Certes, je crois avoir prouvé que l'abandon de la Providence ne nous justifie pas; mais, quel que soit notre crime, nous ne sommes point coupables devant elle; et s'il est un être qui avant nous et plus que nous ait mérité l'enfer, il faut bien que je le nomme, c'est Dieu. »

Cette critique de la Providence faite au nom des contradictions économiques est assurément originale. Est-elle bien solide? La question y est-elle examinée sous toutes ses faces, traitée d'une manière vraiment profonde? Nous ne le pensons pas. Pour donner à sa critique une valeur sérieusement philosophique, Proudhon aurait dû établir plus fortement qu'il ne l'a fait : 1° que l'erreur est réellement invincible et fatale en ce qui touche la conscience individuelle et la conscience publique, et que la liberté et la responsabilité humaine n'y ont aucune part directe ou indirecte; 2° que la marche de nos idées est réellement telle que l'a imaginée Hegel, et qu'on nous l'a décrite d'après le philosophe allemand, c'est-à-dire qu'elle offre trois moments successifs, la thèse, l'antithèse et la synthèse; 3° que le mouvement économique de l'humanité présente réellement les phases contradictoires que retrace dans son ouvrage l'écrivain franc-comtois. En somme, le grand reproche que Proudhon fait à la Providence paraît assez plaisant, quand on le dégage de la forme éloquente qui l'enveloppe, et qu'on le réduit à sa plus simple expression. Tout le crime de Dieu est de n'avoir pas épargné à l'humanité soixante siècles d'inégalité et de misère, en lui révélant ce que Proudhon a découvert, la solution du problème social par la gratuité du crédit et la banque d'échange.

Quelle est maintenant la conclusion de notre auteur? Nous remarquons qu'ici il se sépare complétement des athées matérialistes. La Providence, disaient-ils, est injustifiable; donc il n'y a point de Dieu. Il dit au contraire : Si Dieu ne se justifie pas, c'est que nous ne le comprenons pas; c'est que Dieu est autre que ne le disent les prêtres et les philosophes. Il vient ensuite à soutenir que la raison en Dieu diffère de celle de l'homme, non pas par *l'étendue*, mais par la *qualité;* d'où cette conséquence, que Dieu et l'homme, nécessaires l'un à l'autre, contemporains l'un de l'autre, inséparables à la fois et irréductibles, sont dans un état de perpétuel antagonisme, en sorte que la suprême perfection dans l'un est adéquate à la suprême infirmité chez l'autre, et que la destinée de l'homme est, en étudiant sans cesse la Divinité, de lui ressembler le moins possible. « J'affirme que Dieu, s'il est un Dieu, ne ressemble point aux effigies que les philosophes et les prêtres en ont faites, qu'il ne pense ni n'agit selon la loi d'analyse, de prévoyance et de progrès, qui est le trait distinctif de l'homme; qu'au contraire il semble plutôt suivre une marche inverse et rétrograde; que l'intelligence, la liberté, la personnalité en Dieu sont constituées autrement qu'en nous; et que cette originalité de nature, parfaitement motivée, fait de Dieu un être essentiellement anticivilisateur, antilibéral, antihumain. »

L'aphorisme : *Dieu, c'est le mal*, devient ainsi la formule d'une doctrine métaphysique très-curieuse, que Proudhon désigne sous le nom d'*antithéisme* et qu'il distingue expressément de l'*athéisme*. Il nous reste à exposer cette doctrine.

Les attributs que la théologie suppose en Dieu contiennent, selon Proudhon, plus qu'un idéal, plus qu'une élévation, à telle puissance qu'on voudra, des attributs correspondants de l'humanité; ils en sont la contradiction. Cette antinomie radicale se démontre par la comparaison de l'intelligence et du sentiment dans l'homme et en Dieu. Et d'abord la science divine, qu'on suppose infinie et absolue, est l'antithèse évidente de la connaissance humaine. De tous les faits, le plus certain, le plus constant, le plus indubitable, était assurément que dans l'homme la connaissance est progressive, méthodique, réfléchie, en un mot expérimentale, à telle enseigne que toute théorie privée de la sanction de l'expérience, c'est-à-dire de constance et d'enchaînement dans ses représentations, manque par cela même du caractère scientifique. La science de l'homme, partant de l'observation acquise, progresse donc et s'avance dans une sphère sans limites. Or, que serait une science infinie, une science absolue, déterminant une liberté également infinie comme la spéculation le suppose en Dieu? Ce serait une connaissance non pas seulement universelle, mais intuitive, spontanée, pure de toute hésitation comme de toute objectivité, bien qu'elle embrassât à la fois le réel et le possible; une science sûre, mais non pas démonstrative; complète, non suivie; une science enfin qui, étant éternelle dans sa formation, serait dépouillée de tout caractère de progrès dans le rapport de ses parties. Proudhon fait observer que la psychologie a recueilli de nombreux exemples de ce mode de connaître dans les facultés instinctives et divinatrices des animaux; dans le talent spontané de certains hommes nés calculateurs et artistes, indépendamment de toute éducation; enfin dans la plupart des institutions humaines et des monuments primitifs, produits d'un génie inconscient et indépendant des théories. « Si donc Dieu existe, ajoute-t-il, quelque chose de lui nous apparaît dans l'univers et dans nous-mêmes : mais ce quelque chose est en opposition flagrante avec nos tendances les plus authentiques, avec notre destinée la plus certaine; ce quelque chose s'efface continuellement de notre âme par l'éducation, et tout notre soin est de le faire disparaître. »

Passons au sentiment. Le sentiment est le caractère essentiel de la religion; aussi l'homme, par la religion, attribue-t-il à Dieu le sentiment comme il lui attribue la raison; de plus, il affirme, suivant la marche ordinaire de ses idées, que le sentiment en Dieu, de même que la science, est infini. Or, cela seul suffit pour changer en Dieu la *qualité* du sentiment et en faire un attribut totalement distinct de celui de l'homme. Dans l'homme le sentiment coule, pour ainsi dire de mille sources diverses : il se contredit, il se trouble, il se déchire lui-même; sans cela il ne se sentirait pas. En Dieu, au contraire, le sentiment est infini, c'est-à-dire un, plein, fixe, limpide, au-dessus des orages, et n'ayant aucun besoin de s'irriter par le contraste pour arriver au bonheur. Nous faisons nous-mêmes l'expérience de ce mode divin de sentir, lorsqu'un sentiment unique ravissant toutes nos facultés, comme dans l'extase, impose momentanément silence aux autres affections. Mais ce ravissement n'existe toujours qu'à l'aide du contraste et par une sorte de provocation venue d'ailleurs : il n'est jamais parfait, ou, s'il arrive à la plénitude, c'est comme l'astre qui atteint son apogée en un instant indivisible.

Par cette démonstration d'une antinomie radicale entre les attributs de Dieu et ceux de l'homme, entre les facultés divines et les facultés humaines, l'idée de providence est définitivement ruinée. Tout à l'heure l'expérience lui donnait un démenti, maintenant la raison la déclare impossible. Niée en fait par les contradictions économiques, la voilà niée en droit par la contradiction métaphysique de l'infini et du fini. La providence en Dieu, c'est l'union ou plutôt la confusion inintelligible et absurde des deux natures divine et humaine, des attributs anthropomorphiques et des attributs vraiment divins; l'analyse philosophique fait cesser cette confusion en rendant à Dieu ce qui appartient à Dieu et à l'homme ce qui appartient à l'homme. En même temps elle nous fait comprendre pourquoi Dieu n'a pu, en nous créant, nous révéler le mystère de nos contradictions, pourquoi cette révélation, qui nous eût évité les douleurs de l'expérience, a dû nécessairement nous manquer. C'est que pour Dieu toutes les idées sont égales et simultanées; c'est que la raison divine ne sépare pas la synthèse de l'antinomie, que l'éternité lui rend toutes choses présentes et contemporaines. C'est qu'en raison de sa nature Dieu ne voit pas, ne peut pas voir la contradiction, parce que son intelligence ne tombe pas sous la catégorie du temps et la loi du progrès, parce que sa raison est intuitive et sa science infinie.

Mais quelle est cette science infinie qui ignore ce qui se passe dans l'humanité? N'y a-t-il pas là contradiction dans les termes? — Il faut distinguer, répond Proudhon. Dieu a la perception de l'ordre, le sentiment du bien. Mais cet ordre, ce bien, il le voit comme éternel et absolu, il ne le voit pas dans ce qu'il offre de successif et d'imparfait; il n'en saisit pas les défauts. Nous seuls sommes capables de voir, de sentir et d'apprécier le mal, comme de mesurer la durée; parce que nous seuls sommes capables de produire le mal, et que notre vie est temporaire. Dieu ne voit, ne sent que l'ordre; Dieu ne saisit pas ce qui arrive, parce que ce qui arrive est *au-dessous* de lui, au-dessous de son horizon. Nous, au contraire, nous voyons à la fois le bien et le mal, le temporel et l'éternel, l'ordre et le désordre, le fini et l'infini; nous voyons en nous et hors de nous, et notre raison, parce qu'elle est finie, dépasse notre horizon. « Ainsi, par la création de l'homme et le développement de la société, une raison finie et providentielle, la nôtre, a été posée contradictoirement à la raison intuitive et infinie, Dieu; en sorte que Dieu, sans rien perdre de son infinité en tous sens, semble, par le seul fait de l'humanité, amoindri. La raison progressive résultant de la projection des idées éternelles sur le plan mobile et incliné du temps, l'homme peut entendre la langue de Dieu, parce qu'il vient de Dieu, et que sa raison est au début semblable à celle de Dieu; mais Dieu ne peut nous entendre ni venir jusqu'à nous, parce qu'il est infini, et qu'il ne peut revêtir les attributs du fini, sans cesser d'être Dieu, sans se détruire. »

Il est à remarquer que l'antithéisme proudhonien, et ce n'est pas à nos yeux son moindre mérite, repousse non-seulement le providentialisme monothéiste, non-seulement l'antique doctrine panthéiste des incarnations, mais encore le panthéisme humanitaire de nos jours, la déification de l'humanité. Par sa critique de la providence, Proudhon atteint un double but : il fait justice tout à la fois et du Dieu fait homme et de l'homme fait Dieu; il relègue Dieu dans son domaine, l'absolu, l'infini, et lui enlève le gouvernement de l'humanité, en même temps qu'il interdit à l'homme toute prétention à la divinité. « L'homme, dit-il, posant fatalement Dieu comme absolu et infini dans ses attributs, tandis qu'il se développe lui-même en sens inverse de cet idéal, il y a désaccord entre le progrès de l'homme et ce que l'homme conçoit comme Dieu. D'un côté, il appert que l'homme, par le syncrétisme de sa constitution et par la perfectibilité de sa nature, n'est point Dieu ni ne saurait devenir Dieu; de l'autre, il est sensible que Dieu, l'Etre suprême, est l'antipode de l'humanité, le sommet ontologique dont elle s'écarte indéfiniment. Dieu et l'homme, s'étant pour ainsi dire distribué les facultés antagonistes de l'être, semblent jouer une partie dont le commandement de l'univers est le prix : à l'un la spontanéité, l'immédiateté, l'infaillibilité, l'éternité; à l'autre, la prévoyance, la déduction, la mobilité, le temps. Dieu et l'homme se tiennent en échec perpétuel et se fuient sans cesse l'un l'autre; tandis que celui-ci marche sans se reposer jamais dans la réflexion et la théorie, le premier, par son incapacité providentielle, semble reculer dans la spontanéité de sa nature. » En deux mots, Dieu, précisément parce qu'il est Dieu, c'est-à-dire infini, ne peut être providence, ne peut rien avoir de commun avec l'homme; l'homme, précisément parce qu'il est providence, ne peut être Dieu, ne peut rien avoir de commun avec Dieu.

Un autre point important à noter, c'est que l'antithéisme proudhonien ne doit pas être confondu avec l'athéisme. Proudhon s'élève et proteste contre la conception ordinaire de *Dieu*, mais il ne nie pas l'existence de *Dieu*. *Dieu*, sans doute, n'est pas une donnée de l'expérience; mais la raison nous conduit à le supposer en vertu de la loi d'antinomie et de la loi de série. Puisque c'est une loi de notre âme et de la nature, ou, pour renfermer ces deux idées en une seule, de la création, qu'elle soit ordonnée selon une progression qui va de l'existence à la conscience, de la spontanéité à la réflexion, de l'instinct à l'analyse, de l'infaillibilité à l'erreur, du genre à l'espèce, de l'éternité au temps, de l'infini au fini, de l'idéal au réel, etc., il s'ensuit, d'une nécessité logique, que la chaîne des êtres tous invariablement constitués, mais dans des proportions différentes, en moi et non-moi, est comprise entre deux termes antithétiques, l'un que le vulgaire nomme Créateur, ou *Dieu*, et qui réunit tous les caractères d'infinité, de spontanéité, d'éternité, d'infaillibilité, etc.; l'autre, qui est l'homme, rassemblant tous les caractères opposés d'une existence évolutive, réfléchie, temporaire, sujette à perturbation et à erreur, et dont la prévoyance forme le principal attribut, comme la science absolue, c'est-à-dire l'instinct à sa plus haute puissance, est l'attribut essentiel de la divinité. « Est-il possible de nier le dualisme, que nous voyons éclater partout dans le monde? Non. Est-il possible de nier la progression des êtres? Non encore. Or, la loi de cette progression étant connue, et le dernier terme donné, c'est une nécessité de raison qu'il existe un premier terme, et que ce premier terme soit l'antipode du dernier. Ainsi l'Etre infini, le grand Tout, *in quo vivimus, movemur et sumus*, le Genre suprême, duquel l'homme tend incessamment à se dégager, et auquel il s'oppose comme à son antagoniste, cette Essence éternelle, enfin, ne serait pas l'absolu des philosophes : comme l'homme, son adversaire, elle n'existerait aussi que par sa distinction en moi et non-moi, sujet et objet, âme et corps, esprit et matière, c'est-à-dire sous deux aspects génériques, aussi en opposition diamétrale. Du reste, les attributs, facultés et manifestations de *Dieu* seraient inverses des attributs, facultés et déterminations de l'homme, ainsi que la logique induit fatalement à le croire, et comme il convient à l'infini : désormais il ne manque plus à la vérité de l'hypothèse que sa réalisation, c'est-à-dire la preuve de fait. Mais toute cette déduction est en elle-même inéluctable; et s'il était possible que par arguments elle fût démontrée fausse, le dualisme primordial aurait disparu, l'homme ne serait plus homme, la raison ne serait plus raison, le pyrrhonisme deviendrait sagesse, et l'absurde serait vérité. »

Comme on le voit, Proudhon admet bien positivement un *Dieu;* et son *Dieu* n'est point une abstraction, c'est un *Dieu* vivant, *sujet et objet, âme et corps, esprit et matière*. Ce qui caractérise essentiellement l'antithéisme, ce n'est pas de nier l'existence de *Dieu*, c'est de nier toute autorité de ce *Dieu* sur l'homme, toute obéissance de l'homme à ce *Dieu*, c'est-à-dire toute religion, d'affranchir la morale de tout commandement mystique, de tout droit divin, et cela en vertu de l'opposition que l'analyse montre entre les attributs de *Dieu* et ceux de l'homme. Tandis qu'Auguste Comte nie *Dieu* et conserve la religion, en transportant à l'humanité les attributs divins, Proudhon supprime la religion et conserve le concept de *Dieu* en purgeant ce concept de ce qu'il croit son venin; il en veut au culte, non à l'idole. Chose curieuse, et qu'on n'a peut-être pas assez remarquée, c'est précisément contre la déification de l'humanité, contre l'anthropothéisme hégélien, le saint-simonisme positiviste, qu'il pose son antinomie radicale de *Dieu* et de l'homme; un *Dieu* contre lequel il y ait à lutter, soit; mais ne lui parlez pas d'un *Dieu* qui absorbe la liberté, immobilise la raison, arrête l'examen et la science, opprime et fausse la conscience; ce *Dieu*-là, quel que soit son nom, *c'est le mal*. « C'est parce que je suis forcé de répudier, dit-il, au nom de la logique et de l'expérience, cette religion (la religion de l'humanité) aussi bien que toutes ses devancières, qu'il me faut admettre comme plausible l'hypothèse d'un être infini, en qui la liberté et l'intelligence, le moi et le non-moi existent sous une forme spéciale, inconcevable, mais nécessaire, et contre lequel ma destinée est de lutter, comme Israël contre Jehovah, jusqu'à la mort. »

On a vu plus haut en quoi l'antithéisme de Proudhon se sépare du théisme classique, de l'athéisme matérialiste et des divers systèmes panthéistes. Nous noterons en terminant qu'il se rapproche du criticisme contemporain en ce qu'il proclame la morale indépendante de toute autorité divine, et qu'il refuse à son *Dieu* le titre de législateur et de juge de la conscience humaine; qu'il s'en distingue essentiellement en ce qu'il croit pouvoir lui laisser, comme le théisme classique, des attributs métaphysiques qui impliquent contradiction.

— **Allus. litt. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer**, Allusion à un vers fameux de Voltaire dans son *Épître à l'auteur du livre des Trois imposteurs :*

> Consulte Zoroastre, et Minos, et Solon,
> Et le martyr Socrate, et le grand Cicéron :
> Ils ont adoré tous un maître, un juge, un père.
> Ce système sublime à l'homme est nécessaire.
> C'est le sacré lien de la société,
> Le premier fondement de la sainte équité,
> Le frein du scélérat, l'espérance du juste.
> Si les cieux, dépouillés de son empreinte auguste,
> Pouvaient cesser jamais de le manifester,
> *Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.*

Voltaire ressentait une tendre prédilection pour ce vers, un des plus beaux qui soient tombés de sa plume. « Je suis rarement content de mes vers, écrit-il à Saurin, le 10 septembre 1770, mais j'avoue que j'ai une tendresse de père pour celui-là. » Ce vers se reproduit souvent dans sa correspondance. Voici ce qu'il écrit au prince royal de Prusse :

« Ce qui révolte le plus dans le *Système de la nature* (après la façon de faire des anguilles avec de la farine), c'est l'audace avec laquelle l'auteur décide qu'il n'y a point de Dieu.

> *Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.*

Mais toute la nature nous crie qu'il existe; qu'il y a une intelligence suprême, un pouvoir immense, un ordre admirable, et tout nous instruit de notre dépendance. »

Dans l'application, le mot *Dieu* varie presque toujours.

« Charles Villette, observant, il y a quelques jours, dans la *Chronique*, que nous sommes redevables de nos meilleurs décrets à l'opposition des contre-révolutionnaires, a fait du vers de Voltaire cette application, l'une des plus heureuses que je connaisse :

> *Si Maury n'était pas, il faudrait l'inventer.* »

C. DESMOULINS.

« Les nations ont aussi l'instinct de leur conservation. Toutes et toujours, aujourd'hui comme autrefois, elles ont combattu, elles combattent encore l'émigration. Ainsi le veut la loi de la nature, la loi de la nécessité; et *si cette loi n'existait pas, il faudrait l'inventer* au jour des calamités de la patrie. »

Le général FOY.

« La presse flétrira tout, dit Blondet en interrompant Finot. — C'est un mot, dit Claude Vignon. — Elle fera des rois, dit Lousteau. — Et défera les monarchies, dit le diplomate. — Aussi, dit Blondet, *si la presse n'existait point, faudrait-il ne pas l'inventer;* mais la voilà, nous en vivons. »

BALZAC.

« On pourrait croire, en remontant dans la vie intime de Béranger, que l'amour n'y entra jamais. « Peut-être, dit-il, n'ai-je jamais » connu ce que nos romanciers appellent l'a- » mour, car je n'ai jamais vu dans la femme » qu'une amie que Dieu nous a donnée. » Telle est la théorie de Béranger; il ne croit pas à l'amour; mais l'amour est comme Dieu, *s'il n'existait pas, il faudrait l'inventer.* »

CUVILLIER-FLEURY.

« Le repaire Jondrette était admirablement choisi pour servir de théâtre et d'enveloppe à un crime. C'était la chambre la plus reculée de la maison la plus isolée du boulevard le plus désert de Paris. *Si le guet-apens n'existait pas, on l'y eût inventé.* »

VICTOR HUGO.

— **Allus. litt. Les Dieux s'en vont.** V. ALLER.

— **Sera-t-il Dieu, table ou cuvette?** Allusion à un vers de La Fontaine. V. CUVETTE.

— **Des dieux que nous servons connais la différence**, Allusion à un vers de Voltaire dans sa tragédie d'*Alzire*. V. DIFFÉRENCE.

— **Allus. hist. Psaphon est un Dieu.** V. PSAPHON.

— **Au Dieu inconnu**, Inscription placée sur un temple à Athènes. V. DEO IGNOTO.

— **Tuez tout; Dieu reconnaîtra les siens.** V. TUEZ.

— **Dieu est trop haut, et la France trop loin**, Phrase de découragement que l'on met dans la bouche des Polonais.

— **Dieu me les avait donnés, Dieu me les a ôtés, que son saint nom soit béni.** V. JOB.

Dieu et l'homme (TRAITÉ DE), par Spinoza (*Tractatus de Deo et homine, auctore Benedicto Spinoza*). Ce traité, récemment découvert, a jeté un jour nouveau non-seulement sur l'œuvre du philosophe, mais encore sur l'histoire de son propre développement intellectuel. M. Ed. Bœhmer, érudit allemand d'une grande distinction, publia, en 1852, à Halle, le plan et une analyse de ce traité qu'un libraire d'Amsterdam, le savant Fréd. Müller, lui avait communiqué. De nouvelles découvertes succédèrent à celle de Bœhmer et permirent à M. van Vloten de publier à Deventer, en 1861, un volume d'œuvres posthumes et inédites de Spinoza, où se trouve le texte complet de ce traité. Depuis, de nombreuses études, critiques, analyses, etc., ont été consacrées en Allemagne et en France à ce nouvel et important écrit. Citons seulement les études de MM. Ritter, J.-B. Lehmann, van der Linde, Erdmann, Christophe Sigwart, Kuno Fischer, Trendelenbourg, Paul Janet, etc.

Ce traité se divise en deux parties déjà indiquées dans le titre : *Dieu* et *l'homme*.

La PREMIÈRE PARTIE, *De Deo*, contient dix chapitres :

Chap. Ier. *Que Dieu est.* Spinoza y emploie la double preuve cartésienne *a priori* et *a posteriori :* ce qui est compris dans l'idée claire d'un être lui appartient nécessairement; or l'existence fait partie de l'idée que nous avons de la nature de Dieu; donc, etc.

Chap. II. *Ce que Dieu est.* Dieu est une essence à laquelle on doit attribuer des propriétés infinies, dont chacune est en son genre infiniment parfaite. Cette proposition suppose que le néant n'a pas d'attributs et que l'être en a d'autant plus qu'il est plus être; mais, pour pénétrer plus avant dans l'idée de Dieu, il faut poser quelques théorèmes sur la *substance :* 1° toute substance est, en son genre, infiniment parfaite, c'est-à-dire aucune ne peut être plus parfaite dans l'intelligence infinie de Dieu que dans la nature même; 2° il n'y a pas deux substances identiques; 3° aucune substance ne peut être engendrée par une autre; 4° il ne peut y avoir dans l'intelligence infinie de Dieu aucune substance qui n'existe réellement dans la nature. Suit la démonstration de cette idée, que tous les attributs qui sont dans la nature ne font qu'une seule et même essence. Ici, au lieu de continuer la déduction quasi mathématique de ses théorèmes sur la substance et l'essence, et d'expliquer comment il entend ces deux mots, comment il passe de substance à nature, d'essence à existence et d'être à Dieu, Spinoza recourt à la forme de dialogue entre l'Amour, la Raison, l'Intelligence et la Passion. Le but de ce dialogue est d'établir que l'idée de l'unité de la nature, c'est-à-dire d'un tout comprenant la totalité de l'être, est la plus haute idée que nous puissions concevoir par l'intelligence, en dépit de la passion qui ne sait discerner que des différences dans l'univers. Par conséquent tous les êtres particuliers ne sont que des modes de l'être un et absolu : par conséquent on ne peut les nommer des substances, puisqu'ils dépendent pour leur existence de l'être absolu. Il reste à expliquer que cette unité ou totalité est en même temps la cause absolue. Dieu est le tout du monde et il en est la cause immanente, à peu près comme l'intelligence est la somme de toutes les idées qu'elle renferme et en est en même temps la cause. Le second dialogue entre Erasme et Théophile examine comment Dieu peut, sans recevoir d'accroissement, produire des effets qui s'ajoutent à sa propre substance, puisqu'il en est la cause immanente et qu'ils ne font qu'un avec lui. Pour le comprendre, il faut se rappeler que toutes les substances particulières n'en sont pas proprement, mais ne sont que des *attributs* de l'unité.

Chap. III. *Que Dieu est la cause universelle.* Cela résulte de ce fait déjà établi qu'il n'y a pas deux substances dans l'univers, qu'il n'y en a qu'une, laquelle suffit à tout par son action souveraine et unique.

Chap. IV. *De l'action nécessaire de Dieu.* Spinoza tient à nommer Dieu une cause libre; mais cette liberté n'implique pas le changement, qui est une imperfection incompatible avec la nature de l'être parfait. Dieu ne peut pas ne pas faire ce qu'il fait, ce qui ne l'empêche pas d'être libre et parfait à la fois. Même réponse quand on demande : Le bien est-il bien parce que Dieu le veut, ou Dieu le veut-il parce qu'il est le bien?

Chap. V. *De la providence divine.* La providence générale est celle qui conserve toutes choses en tant que parties de la nature; la providence particulière est l'effort isolé que chaque chose fait pour sa conservation, comme constituant elle-même un tout.

Chap. VI. *De la prédestination.* Dieu, agissant seul, a tout prévu et préformé. Réfutation des objections tirées de l'existence du mal : tout mal est relatif.

Chap. VII. *Des attributs qui n'appartiennent pas à Dieu.* D'abord c'est une erreur de dire qu'on ne peut pas définir Dieu, et de prétendre qu'on ne peut ni le connaître ni le démontrer. Spinoza le prouve par les preuves cartésiennes.

Chap. VIII. *De la nature naturante.* C'est l'être que nous concevons par lui-même et sans avoir besoin d'aucune autre chose : c'est Dieu.

Chap. IX. *De la nature naturée.* Elle est de deux sortes : l'une générale, qui consiste dans tous les modes qui dépendent immédiatement de Dieu; l'autre particulière, qui consiste dans toutes les choses particulières qui sont causées par les modes généraux. La nature naturée a donc toujours besoin, pour être comprise, qu'il y ait une certaine substance. Dans la nature naturée générale, nous connaissons deux modes ou créatures dépendant de Dieu immédiatement, savoir : la pensée et l'étendue.

Chap. X. *Qu'est-ce que le bien et le mal?* Il y a dans notre esprit des idées qui n'ont pas d'objet réel dans la nature. Le bien et le mal ne sont que des êtres de raison. Dire d'une chose qu'elle est bonne, cela signifie qu'elle est conforme à l'idée générale que nous avons de cette classe d'objets; mais chaque chose doit être conforme à son idée particulière et non à une idée générale. En d'autres termes, il n'y a dans la nature que des choses ou des actes. Le bien et le mal ne sont ni l'un ni l'autre. Donc ils n'existent pas dans la nature.

DEUXIÈME PARTIE. *De l'homme.* Avant tout, rappelons que l'homme n'est pas une substance : principe démontré plus haut. Il n'est qu'un composé de modes, les uns de l'étendue, les autres de la pensée.

Chap. Ier. *De l'opinion, de la foi et de la connaissance.* La première est sans garantie contre l'erreur; la foi légitime et la connaissance régulière sont les seules sources sûres d'information et les seules règles de conduite.

Chap. II. *De leurs effets.* L'opinion engendre les passions, la foi les bons appétits, la connaissance claire le véritable amour.

Chap. III. *Que la passion naît de l'opinion.* La démonstration est appliquée aux quatre passions principales : l'admiration, l'amour, la haine, le désir. Les objets de ces quatre passions ne nous enflamment que parce que nous ne les connaissons pas nettement, froidement et à fond.

Chap. IV. *Effets de la foi.* Cette conviction forte, qui ne s'identifie pas encore avec la science, nous fait affirmer les choses pour ainsi dire du dehors; elle nous fait dire ce qu'elles doivent être plus que ce qu'elles sont, elle nous prépare à la connaissance et nous donne la notion du bien et du mal. Nous savons déjà que ce ne sont que des êtres de raison.

Chap. V. *Des passions* et principalement *de l'amour.* L'admiration n'est qu'une imperfection de l'homme, qui s'étonne faute de science suffisante. L'amour se divise suivant ses objets. Certains objets sont corruptibles (êtres particuliers), d'autres incorruptibles par leur cause (modes de Dieu), d'autres incorruptibles par essence (Dieu). Nous ne pouvons ni ne devons extirper l'amour, besoin naturel à notre faiblesse. Mais, au lieu d'êtres corruptibles, nous sommes portés par la nature elle-même à aimer ce qui seul est à aimer, Dieu.

Chap. VI. *De la haine.* C'est le penchant à repousser ce qui nous a causé quelque dommage. L'aversion est le même sentiment envers les choses, et non plus, comme la haine, envers les hommes. C'est encore une imperfection en soi, puisqu'elle tend, non à l'être comme l'amour, mais à l'anéantissement.

Chap. VII. *Du désir et du plaisir*, résultats de l'amour. La tristesse, au contraire, résulte de la haine. Toute intelligence droite ne peut tomber dans la tristesse, puisqu'elle trouve tout bien en Dieu, son objet.

Chap. VIII. *Autres passions :* l'estime et le mépris, la générosité, l'humilité et l'orgueil, l'abjection.

Chap. IX. *Suite.* Classification des passions relatives à nos actes à venir : l'espérance ou la crainte, la sécurité, le désespoir, l'hésitation, l'intrépidité, l'audace, l'émulation, l'envie, la pusillanimité, la consternation, etc.

Chap. X. *Du remords et du repentir.*

Chap. XI. *Du rire et de la raillerie.*

Chap. XII. *De l'honneur, de la pudeur et de l'impudence.*

Chap. XIII. *De la reconnaissance et de l'ingratitude.*

Chap. XIV. *De la pitié.*

De l'étude rapide de toutes ces passions, Spinoza conclut que le seul amour de Dieu ou de la vérité parfaite peut garantir l'âme des innombrables erreurs de la passion.

Chap. XV. *Du vrai et du faux.* Le vrai est l'affirmation ou la négation d'une chose qui convient à cette chose. Le vrai diffère du faux en ce qu'on ne peut le posséder sans avoir conscience et du vrai lui-même et de son contraire. Le vrai, ne changeant pas, a plus d'essence, plus d'être que le faux, qui est un demi-néant.

Chap. XVI. *De la volonté.* Il n'y a pas de volonté proprement dite, c'est-à-dire libre. Nous ne sommes pas libres d'affirmer ou de nier ceci ou cela. Ce n'est pas nous qui affirmons ou nions, ce sont les choses elles-mêmes qui s'affirment ou se nient en nous, notre volonté n'étant pas un être réel, mais un mode ou un être de raison.

Chap. XVII. *Différence entre la volonté et le désir.* Cette différence est bien faible; la volonté étant une volition non libre, mais déterminée par des idées, le désir, à son tour, n'est qu'un appétit non moins fatalement déterminé par des idées : ni l'une ni l'autre n'est sa propre cause.

Chap. XVIII. *Utilité de ce qui précède.* Cette connaissance nous apprend à tout rapporter à Dieu, à vivre pour et par lui, à aimer absolument le bien absolu, etc.

Chap. XIX. *Du bonheur* ou plutôt d'une de ses conditions essentielles : être délivré des passions mauvaises. On ne peut l'être par l'opinion ou la simple foi, mais seulement par la vraie connaissance. On prouve que le corps est la source principale des passions et que c'est aux forces de l'esprit de les combattre par la science.

Chap. XX. *Confirmation de ce qui précède* et discussion sur la théorie du mouvement des esprits animaux, considéré comme ayant une action psychologique.

Chap. XXI. *De la raison.* Tantôt nous avons, tantôt nous n'avons pas la force de résister aux passions, c'est-à-dire aux effets des opinions. Cela tient à ce que la raison peut bien renverser celles qui nous viennent de simple ouï-dire, non celles qui viennent de l'expérience.

Chap. XXII. *De la vraie connaissance et de la régénération.* Puisque aucune des facultés précédentes ne peut assurer notre bonheur, il faut le demander à une connaissance véritable et immédiate, produisant l'union avec Dieu, suprême bonheur; toute la nature n'étant qu'une substance, toutes ses parties tendent à s'unir en Dieu. Quand nous y arrivons, nous, par l'amour pur, nous sommes régénérés.

Chap. XXIII. *De l'immortalité de l'âme.* L'esprit est une idée ou pensée de choses qui existent. Ces choses n'existant plus, leur idée ne peut davantage subsister; seulement il peut arriver que l'esprit s'unisse soit avec le corps, et dans ce cas elle périt avec lui, soit avec Dieu, et alors elle est indestructible.

Chap. XXIV. *Amour de Dieu pour l'homme.* Notre amour pour Dieu nous donne l'éternité; mais pourrait-on ainsi parler de l'amour de Dieu pour nous? Non. Dieu ne peut aimer ses modes, encore moins les aimer suivant leur conduite envers lui, comme si cette conduite dépendait effectivement d'eux-mêmes et non de lui. L'homme est une partie de Dieu. C'est une absurdité de dire que Dieu donne des lois aux hommes et attache à l'observation de ces lois le bonheur ou le malheur éternel des créatures. Les lois de Dieu ou de la nature sont des lois inviolables, fatales, comme la pesanteur, etc. Toutes les lois qu'on peut transgresser sont lois humaines. Deux lois règlent toute l'activité de l'homme : la loi de sa communion avec Dieu, celle de sa relation avec les modes de la nature. Comment peut-on être en rapport avec Dieu, comment se révèle-t-il? Ce ne peut être par des paroles, des miracles, des moyens extérieurs quelconques, car rien ne nous est plus proche, plus intime que Dieu, source et fonds de notre propre intelligence.

Chap. XXV. *Des démons.* Il n'en existe pas; de pareils êtres ne pourraient pas exister un seul moment. Pures fictions.

Chap. XXVI. *De la vraie liberté.* Le mal a ses causes en nous-mêmes. La destruction des passions par la science constitue le bonheur, c'est-à-dire la communion avec Dieu. Les théologiens qui disent : Si l'amour de Dieu n'était pas récompensé par la vie éternelle, nous n'aurions qu'à satisfaire ici-bas nos passions, raisonnent comme si des poissons disaient : Si nous n'avions pas la vie éternelle à la suite de cette vie dans l'eau, nous voudrions émigrer sur la terre. Comme si nous pouvions vouloir ou désirer un bien plus grand, un plus parfait bonheur, ici-bas ou ailleurs, que la possession de Dieu! Reste à voir en quoi consiste notre liberté. Posons ce principe, que plus une chose a d'être, plus aussi elle a d'action; que toute passion est produite par des causes externes; que ce qui est produit par une cause immanente ne change pas. Il sera facile d'en conclure que plus une chose est parfaite, moins elle a la liberté de changer et de se détruire; que les produits de l'esprit sont les plus parfaits, partant les moins changeants, ce qui revient à dire que l'homme n'est pas libre.

Un *appendice* « sur la nature de la substance et sur l'âme humaine » termine ce précieux opuscule, où l'on trouve résumée presque toute la doctrine métaphysique, psychologique et morale de Spinoza. C'est ce qui explique le retentissement qu'a eu la découverte de cet ouvrage posthume, attribué à la première période de la vie intellectuelle du philosophe.

Dieu (TRAITÉ DE L'EXISTENCE DE), de Fénelon. Cet ouvrage, que la philosophie cartésienne a inspiré, se divise en deux parties. La première fut imprimée en 1712, à l'insu de l'auteur, par suite de l'infidélité d'un copiste; la seconde ne vit le jour qu'après la mort de Fénelon, en 1718. D'après le témoignage de Ramsay, elles n'étaient que l'ébauche d'un grand ouvrage que Fénelon avait entrepris dans sa jeunesse et qu'il n'acheva pas.

Dans la première partie, l'auteur tire les preuves de l'existence de Dieu du spectacle de la nature et de la connaissance de l'homme; il développe avec éloquence, après Cicéron, qu'il imite, les enseignements qui résultent de l'ordre du monde et des causes finales : c'est, d'après lui, « la philosophie, sensible et populaire, dont tout homme, sans passions et sans préjugés, est capable. » Fénelon embrasse l'ensemble du monde physique, la terre avec ses productions et ses éléments, le soleil, les planètes, les étoiles, et montre partout une main également industrieuse et puissante, mettant dans son ouvrage un ordre également simple et fécond, constant et utile. De la nature inanimée il passe aux animaux, qui « sont encore plus dignes d'admiration que les cieux et les astres; » puis à l'homme, qui est composé d'un corps et d'une âme, d'un

corps façonné avec un art merveilleux, d'une âme capable de s'élever jusqu'à l'idée de l'infini. Il fait admirer l'union, la dépendance réciproque de l'âme et du corps, laquelle ne peut être attribuée qu'à un être infiniment supérieur.

Dans le chapitre qui termine cette première partie, Fénelon réfute les objections proposées par les épicuriens; il montre que l'ordre ne peut être un produit du hasard. C'est une amplification plutôt qu'une œuvre de métaphysique. Il réfute par l'absurde la théorie des atomes crochus, mais ses raisonnements mêmes prouvent qu'il n'avait pas une idée bien claire de la doctrine atomique. Enfin il essaye de réduire l'objection tirée des imperfections qu'on remarque dans l'univers. Dans la seconde partie, Fénelon suit pas à pas la marche du *Discours de la méthode*. Il commence par l'exposition du *doute méthodique* de Descartes, qu'il fonde sur la considération du rêve et de la folie, et qu'il pousse jusqu'à ses dernières limites. Mais le doute prouve l'existence, car le néant ne saurait douter. L'existence de ce qui pense échappe au doute, parce que c'est une idée claire. L'autorité des idées claires s'impose invinciblement à l'esprit; elle constitue la raison et devient le fondement de la certitude. Fénelon développe ensuite les preuves métaphysiques de l'existence de Dieu. Les imperfections de notre connaissance et de notre volonté nous montrent que nous ne sommes pas par nous-mêmes; nous sommes donc par autrui, et celui par qui nous sommes est par soi : c'est celui que nous appelons Dieu. En outre, l'idée de l'infini est en nous, et cette idée n'est pas négative, car la négation absolue de toute négation est l'affirmation la plus positive qu'on puisse concevoir. Cette idée de l'infini ne peut venir en nous que de l'infini lui-même. Enfin l'idée de l'être nécessaire implique pour cet être l'existence actuelle. A ces preuves qu'il emprunte à Descartes et qu'il fait suivre d'une réponse aux objections du spinosisme, Fénelon en ajoute une autre tirée de la nature même des idées. Les principaux caractères de ce qu'il appelle les *idées* sont la nécessité, l'universalité, l'éternité et l'immutabilité. Ces idées, qui sont nécessaires, universelles, éternelles et immuables, ont une existence en dehors de notre esprit, qui est particulier, changeant, incertain; elles supposent l'existence d'un sujet nécessaire, éternel, immuable. Après avoir prouvé l'existence de Dieu, Fénelon s'efforce d'en approfondir la nature et d'en déterminer les attributs. Ces attributs sont l'unité, la simplicité, l'immutabilité, l'éternité, l'immensité et la science. Dieu est *un*, car deux infinis sont contradictoires; il est *simple*, car tout ce qui est composé et soumis à la loi du nombre est borné par là même; il est *immuable*, car toute modification suppose des bornes; il est *éternel*, car le temps suppose le changement et nie la permanence; il est *immense*, car l'être infini ne peut avoir aucun rapport avec le lieu, de même qu'aucun rapport avec le temps; enfin la *science* ou l'*intelligence* complète sa nature, car une de ses perfections essentielles est de se connaître infiniment et éternellement lui-même.

« Quoique l'esprit chrétien, dit M. Nisard, domine dans le *Traité de l'existence de Dieu*, et que ce soit le prêtre de la religion révélée qui démontre le premier dogme de la religion naturelle, on y sent le disciple de Descartes cherchant Dieu par delà la foi et pensant à ceux qui n'en peuvent recevoir la connaissance que par la raison. Il ne craint pas d'emprunter des preuves aux païens. Tantôt il raisonne de cette vérité sublime avec la subtilité de Socrate et de Platon, tantôt il la rend familière et accessible à tous par l'aimable et facile éloquence de Cicéron. Ce qui se voit du chrétien dans ce *Traité*, c'est un désir plus vif et plus tendre de persuader ceux qui le liront et un choix de preuves qui s'adressent au cœur. »

Dieu (DÉMONSTRATION DE L'EXISTENCE ET DES ATTRIBUTS DE), *A demonstration of the being and attributes of God*, par Samuel Clarke. L'édition originale de cet ouvrage célèbre a été publiée à Londres en 1705. On en possède une traduction française, par Chicottier (Amsterdam, 1717, 2 vol. in-12). Ce traité se compose du précis de seize sermons prononcés à Londres sur les devoirs de la religion naturelle et de la religion chrétienne. Le titre est, du reste, à peu près fictif. L'objet de Clarke est de réfuter les doctrines de Hobbes et de Spinoza, et il se sert de leur propre méthode, qui est la méthode dialectique et géométrique. Des deux parties ou discours dont le livre se compose, discours sur l'existence de Dieu et discours sur la loi naturelle, la première est le meilleur traité qu'on possède sur la matière. Clarke y établit successivement : 1º que quelque chose est éternel; 2º que ce quelque chose est un être personnel, indépendant et immuable; 3º que cet être éternel, personnel, indépendant et immuable, existe par lui-même. En passant, il conteste l'éternité ou, si l'on veut, la nécessité de la matière, car les deux choses n'en font qu'une. « Si la matière existe nécessairement, dit-il, il faut que dans son existence nécessaire elle renferme le pouvoir de gravitation ou qu'elle ne le renferme pas. Si elle ne l'a pas, il s'ensuivra que le mouvement n'aura pu entrer dans un monde purement matériel, à la formation duquel aucun être intelligent n'a présidé; puisque le mouvement n'est pas nécessaire par lui-même, comme il a été prouvé, et comme ceux contre qui je discute maintenant le supposent. S'ils disent que le pouvoir de gravitation est compris dans la prétendue existence de la matière, il faudra nécessairement qu'ils admettent le vide, comme l'incomparable chevalier Isaac Newton l'a prouvé démonstrativement. Or, s'ils admettent le vide, il faut qu'ils avouent que la matière n'existe pas nécessairement, car, si le vide existe actuellement, il est plus que possible que la matière n'existe pas. » Ce sont là autant d'assertions à démontrer, et l'autorité de Newton n'y fait rien; son vide, qui est réel, est un vide relatif qui n'est pas le vide absolu, mais l'absence, sur un point donné, d'une forme particulière de la matière ou substance. L'argument de Clarke n'a donc pas de valeur. Quoi qu'il en soit, l'existence de Dieu admise, et les preuves de Clarke sont devenues celles qu'on enseigne généralement dans les écoles, l'auteur en conclut qu'il doit exister une loi naturelle. Il appuie le fait sur quinze propositions. La première mérite d'être citée. Clarke déclare « que les mêmes relations que différentes choses ont les unes avec les autres nécessairement et éternellement, et que la même *convenance* ou *non-convenance* de l'application de certaines choses à d'autres, suivant lesquelles nous concevons que la volonté de Dieu se détermine toujours et nécessairement à agir selon les règles de la justice, de la bonté et de la vérité, et cela pour le bien de l'univers; que ces mêmes choses, dis-je, doivent aussi déterminer toujours la volonté des êtres raisonnables subordonnés, les porter à conformer toutes leurs actions à ces règles, en vue de procurer, autant qu'il est en eux, le bien public, chacun dans la situation particulière dans laquelle il se trouve. »

L'argument est très-spécieux; mais il pèche par la base. En effet, Clarke, dans la démonstration de l'existence de Dieu, s'appuie sur sa raison : *il crée Dieu suivant les données de sa raison individuelle*. Quand il a ainsi fait Dieu à l'image de l'homme, il se sert de Dieu pour faire l'homme à l'image de Dieu, procédé qui, en logique, se nomme *cercle vicieux*.

Les autres propositions de Clarke ont le même caractère. Dieu, dit-il (Prop. II), étant juste et bon dans l'exercice de sa puissance infinie, exige de même que les créatures raisonnables soient justes et bonnes. Mais pourquoi Dieu est-il juste et bon? Parce que Clarke a trouvé la justice et la bonté dans l'âme de l'homme, être fini, et que ces deux vertus doivent se trouver bien plus parfaites dans celles de Dieu, être infini.

Il suit de là que s'il existe une nécessité d'être bon et juste pour être en règle avec la loi morale, il doit y avoir des récompenses et des peines attachées à l'observation de ces devoirs; donc le ciel et l'enfer existent au point de vue disciplinaire, l'un séjour réservé aux bienheureux après leur vie, l'autre séjour des réprouvés qui n'ont pas vécu conformément à la loi morale.

D'autre part, la vertu n'ayant pas précisément le privilége de rendre les hommes heureux (Prop. IV), il faut que l'ordre naturel des choses ait été renversé, ce qui implique la chute de l'homme. En l'état des choses, la conscience naturelle étant corrompue par la chute, une religion positive, c'est-à-dire la révélation, était nécessaire.

La loi naturelle n'était pas tout à fait inefficace : il y a eu des grands hommes qui ont tenté de diriger vers le bien les mœurs du genre humain : « Aucun de ces grands hommes néanmoins, dit Clarke, n'a jamais pu faire de grands progrès pour l'entière réformation du genre humain. » De là dérive la nécessité d'une révélation céleste. Mais il y a bien des religions qui se vantent d'avoir eu des communications avec le ciel. En réalité, il n'y a que la religion chrétienne qui soit dans le cas de le démontrer : « La religion chrétienne, *considérée dans sa pureté originelle* (Clarke est protestant), telle qu'elle nous est enseignée dans les saintes Ecritures, porte tous les caractères de divinité qu'il soit possible d'imaginer, et nous en avons toutes les preuves qu'on puisse raisonnablement demander. » Du reste, comme le moins qu'on puisse dire d'elle est qu'elle est le meilleur système de morale qui existe, quiconque admet l'existence de Dieu doit être chrétien. Et puis elle est conforme aux enseignements de la raison, se propose uniquement de corriger les mœurs, a des miracles et des signes incontestables à son service. Voici le jugement que porte Clarke sur quiconque ne serait pas convaincu par les motifs qu'il vient d'énumérer : « Ceux, que les preuves mises en avant pour établir la vérité et la certitude de la religion chrétienne ne sont pas capables de convaincre et de porter à une vie régulière sont des gens que rien ne peut toucher, et qui ne changeraient pas de conduite quand bien même un mort sortirait du tombeau pour travailler à leur conversion. »

On le voit, l'œuvre de Clarke est un cours complet de religion orthodoxe dans les communions réformées, ce qu'est par exemple l'*Exposition de la doctrine catholique* de Bossuet dans l'Eglise romaine. Son discours sur l'existence de Dieu a le mérite d'être le fruit d'une puissante dialectique. Quant à son droit naturel, où il n'est question des relations des hommes entre eux qu'au seul point de vue de la foi et des consciences, c'est un simple résumé des opinions qui avaient cours sur la matière dans l'Eglise anglicane, au commencement du XVIIIe siècle. Enfin, un style d'une clarté difficile à obtenir d'un métaphysicien, la précision de la pensée et la sobriété dans les termes, ont assuré à cet ouvrage un rang élevé dans les lettres anglaises.

Dieu (HISTOIRE DE), par M. Didron, Paris, imprimerie Royale, 1843 (1 vol. in-4º). Dans ce livre, le savant archéologue s'est proposé de retracer, d'après les monuments de l'art chrétien, les variations qu'a subies l'idée de Dieu depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à nos jours. Il met sous les yeux de ses lecteurs une série considérable de dessins représentant les diverses personnes qui constituent la Trinité, et déroule ainsi le tableau des fantaisies théologiques qui ont tour à tour abaissé ou élevé le Fils aux dépens du Père, ou le Saint-Esprit aux dépens des deux autres personnes. Le Père, en effet, n'a jamais été fort considéré dans le monde catholique, et l'histoire de ses représentations figurées n'est guère autre chose que le spectacle des dégradations qu'on lui a fait éprouver. Dans toute la chrétienté, il n'y a jamais eu une seule église dédiée au Père. La seule figuration un peu élevée qu'on ait inventée pour lui est une main, la main créatrice, sortant des nuages. Quelquefois les bouts des doigts bénissent et laissent échapper des rayons lumineux, symbole des grâces que Dieu le Père a accordées aux hommes. Le plus souvent il est représenté sous la forme d'un vieillard, tenant en main le globe terrestre. A partir du XIVe siècle, il gagne en considération; en Italie, on lui fait l'honneur de le considérer comme l'égal du pape, et on le représente avec la tiare; en France, on lui accorde la couronne royale. Le Christ, son Fils, n'a pas eu autant à se plaindre du bon goût des fidèles, du moins dans l'Eglise latine. Les plus grandes différences que l'on puisse remarquer dans ses figurations sont l'âge et le costume. Dans les premiers temps de l'Eglise, c'est le Christ enfant, « étonnant les docteurs par sa sagesse; » puis, c'est un bel adolescent, encore imberbe; il vieillit avec les siècles, et finit par porter la barbe à double pointe. De nos jours, on l'a fait revenir à la première enfance, et son type le plus répandu est celui du divin Bambino. Une différence essentielle sépare la conception du Christ en Occident et en Orient. Dans l'Eglise latine on a admis la tradition qui le représente comme « étant beau parmi les fils des hommes. » Les Orientaux, de parti pris, ont fait le Christ laid, et les peintres orthodoxes fabriquent encore de nos jours, pour les schismatiques grecs, des images du Christ d'une laideur repoussante. Cette laideur voulue s'appuyait sur des raisons assez plausibles. « Jésus, disaient les Orientaux, est venu au monde pour soulager toutes les misères; il est né dans une étable, pour se faire l'égal des pauvres; il a choisi pour père un charpentier, pour apprendre à supporter les inégalités de la naissance; enfin, il a dû revêtir un corps dépourvu de beauté pour consoler les pauvres infirmes et ceux qui ont quelque difformité. » Le Saint-Esprit a été, des trois personnes de la sainte Trinité, celle qui a eu le plus à supporter les contrecoups des querelles théologiques. Jusqu'au Xe siècle, il n'est représenté que sous la figure d'une colombe; mais l'apparition de la scolastique vient lui donner une importance qu'il n'avait pas jusque-là. Il reçoit la figure humaine et souvent même rien ne le distingue des deux autres personnes. Mais cet excès d'honneur ne le sauva pas toujours de l'indignité; on le rendit coupable des hérésies qu'enfantaient les discussions théologiques, et, pour le punir, on le condamna parfois aux rôles les plus humiliants. C'est ainsi que, dans une peinture du XVe siècle de l'abbaye de Saint-Riquier, tandis que le Père, doué d'une taille et d'une figure majestueuses, et couronne en tête, tient entre ses bras un crucifix, le Saint-Esprit est cloué en haut de la croix, les pattes repliées, les ailes pendantes, comme une chouette à la porte d'une ferme. « C'est vraiment indigne et misérable, » ne peut s'empêcher de s'écrier à ce sujet le savant et impartial archéologue.

Dans son histoire des modifications que la représentation des personnes divines a subies sous la main des artistes chrétiens, fidèles interprètes des sentiments religieux de leur époque, M. Didron s'est appuyé principalement sur des monuments d'une authenticité incontestable, dont la plupart étaient inconnus ou inexpliqués avant lui, et qu'il a empruntés à toutes les manifestations de l'art chrétien, sculptures, fresques, miniatures, mosaïques, vitraux. L'éminent archéologue expose, en outre, dans le plus grand détail, tous les attributs théologiques qui appartiennent aux trois personnes de la Trinité et qui aident à les reconnaître et à les distinguer : gloires, nimbes, auréoles, etc. Il a su enfin, dans un livre qui touche par tant de points aux questions les plus délicates de la foi, écrire en pleine liberté d'esprit et en véritable critique historique, tout en méritant les éloges de nos théologiens les plus distingués.

Dieu dans l'histoire (*Gott in der geschichte*), par Christian Bunsen. Cet important ouvrage, publié en 1857, nous présente une philosophie de l'histoire considérée au point de vue religieux. L'auteur nous apprend lui-même, dans sa préface, le but qu'il s'est proposé en l'écrivant, et qui en explique et en justifie le titre. « Toute philosophie de l'histoire, dit-il, consiste à chercher la loi du progrès dans le mouvement historique. Ce mouvement, aux yeux du croyant, a lieu uniquement afin que l'esprit humain révèle la pensée éternelle de la divinité, et afin qu'il la réalise dans le temps et d'une façon consciente, au même titre que la création matérielle tout entière la réalise dans l'espace et d'une façon inconsciente. Quoique le point de départ et la fin de ce mouvement échappent à l'homme, il a un sentiment vague de la marche régulière qu'il suit. C'est ce sentiment qui est la conscience de la divinité, puisque la loi du progrès suppose absolument cette divinité. Tous les peuples historiques ont cette croyance dans leur mission divine; elle leur est innée. Comme le système planétaire tourne autour du soleil, l'humanité se meut autour du soleil moral de la raison et de l'amour éternel; mais, à la différence des astres, elle a conscience de ce mouvement qui l'emporte, et de ce centre autour duquel elle gravite. L'homme sent en lui-même la présence de Dieu sous la forme du bien : c'est là ce qu'on appelle la conscience. La conscience n'est donc que la connaissance instinctive, le sentiment de la pensée de Dieu, que l'humanité est appelée à réaliser sur la terre. La source première de toute vie historique est la personnalité consciente; la volonté et l'acte libres de l'individu sont les moteurs de l'histoire. Le but des êtres moraux qu'on appelle individus est de se réunir dans une vie commune, de constituer une société morale et légale, sorte de royaume de Dieu sur la terre. Mais cette vie commune et consciente ne saurait évidemment exister autrement que par la ferme croyance en l'unité de l'humanité, en Dieu révélé dans l'histoire et par l'histoire. C'est cette croyance seule qui crée des œuvres conformes au modèle qu'offre la création directement sortie de la raison éternelle, objet de la foi primitive de l'humanité. L'œuvre donc de cette conscience, de ce sentiment de la divinité qui vit dans l'homme, c'est *Dieu dans l'histoire*... Cette foi s'est-elle réellement révélée dans l'histoire? Quelles en sont les lois? Quelles sont les lois qui régissent ses œuvres? Voilà les questions auxquelles ce livre essaye de répondre. »

L'ouvrage de Bunsen se divise en six livres :

I. Le sentiment de Dieu chez les Hébreux.

II et III. La conscience de Dieu chez les Aryas de l'Asie orientale avant Jésus-Christ.

IV. (Première partie.) Le sentiment de Dieu chez les Grecs. (Deuxième partie.) La conscience de Dieu chez les Romains et chez les Germains.

V. Le sentiment de Dieu chez les Aryas chrétiens.

VI. Résultats et conséquences.

Nous ne suivrons pas l'auteur à travers les trente siècles de l'histoire universelle qu'il parcourt; nous nous bornerons à signaler les principaux résultats qui lui paraissent sortir de cette intéressante et savante étude. Ce qui est d'abord, à ses yeux, digne de remarque, c'est le parallélisme du développement de l'idée divine avec celui du langage. La langue primitive et monosyllabique des Chinois suit deux courants de développements : d'un côté, elle se transforme en langue chamitique (égyptienne) qui, à son tour, devient sémitique; d'un autre côté, elle passe, par l'agglutination (touranisme) à la flexion (aryanisme). Le sentiment de la présence de Dieu dans l'univers se révèle d'abord par la contemplation du firmament et par la famille. L'idée divine, de même que la langue des Chinois, est primitive, et porte un caractère essentiellement substantiel. Comme la même syllabe est, pour le chinois, substantif, verbe et adjectif, le firmament est pour lui à la fois ordre et pensée, idée et volonté. Il croit à un lien entre les générations humaines et accepte, comme un fait, sans s'en rendre un compte abstrait, la présence de la divinité dans les destinées humaines. Mais ces deux pôles, humanité et univers physique, sont sans rapport aucun entre eux, et simplement parallèles. Le touranisme et le chamitisme représentent le degré suivant dans deux directions diverses. Le sentiment de Dieu, chez les Touraniens, manque, comme leur langue, d'individualité. L'esprit a, sans doute, progressé; il se sent même de temps en temps supérieur à l'univers matériel, comme puissance morale; mais ce n'est pas là son état normal, c'est une exaltation momentanée : on cherche la divinité, non par la réflexion, mais par l'extase. Un pareil principe ne saurait créer ni société politique, ni science, ni art. La langue des Chamites (Egyptiens), au contraire, s'est déjà élevée à la création des parties du discours, comme leur sentiment religieux a déjà pour centre la destinée de l'âme dans l'univers. C'est la réflexion qui caractérise la langue aussi bien que l'idée de la divinité chez les Sémites. C'est une tribu sémitique qui, la première, reconnaît l'Eternel comme un principe séparé de tout ce qui est fini, tout en le retrouvant dans le cœur humain. L'admirable organisation des langues aryennes, enfin, répond à l'état du sentiment

religieux chez les Aryas, comme à leur développement littéraire, artistique et politique.

D'où vient cette harmonie, cette corrélation de développement entre la religion et le langage? Elle s'explique, selon Bunsen, par l'unité d'origine du langage et de la religion. La langue et la religion, dit-il, sont les créations spontanées de l'esprit humain. L'homme se sent amené, par l'intime organisation et par les besoins de sa nature, à former la religion comme il forme la langue, afin de réaliser la vie intellectuelle latente dans son âme. La conséquence est qu'il n'y a point de religion fondée avec l'intention et le but de tromper ou de servir l'humanité. La langue et la religion sont indispensables sans doute pour l'ordre politique, et peuvent être employées à tous les bons comme à tous les mauvais desseins, *mais elles ne sont* pas le produit calculé de ces desseins réfléchis.

Y a-t-il eu une tradition primitive qui, sortie du sein d'un peuple privilégié, se soit répandue sur le monde; en d'autres termes, la religion dérive-t-elle d'une révolution externe primitive? Bunsen ne l'admet pas. L'histoire de la civilisation, selon lui, ne montre aucune influence des phases antérieures et des races plus anciennes sur les phases et les races qui suivent; on y voit et l'unité de la force divine agissant et progressant dans l'humanité, et l'influence de puissantes initiatives individuelles. « Ce qu'il faut, dit-il, écarter avant tout, c'est l'illusion d'une tradition secrète qui ait passé d'un peuple historique à l'autre. Pas plus que Zoroastre ne fut inspiré par Abraham ou Abraham par Zoroastre, il n'y a eu pareille tradition antérieurement à ces deux prophètes. La relation se borne à ce qu'il y a de commun dans la nature humaine, à quelque race qu'elle appartienne. Il en est de même du mosaïsme et de l'hellénisme, qu'aucune transmission directe ne rattache l'un à l'autre ou à une forme religieuse précédente... Le progrès, qu'on ne peut méconnaître, ne s'explique donc point par une ancienne tradition transmise aux générations, mais par l'esprit de Dieu agissant dans l'homme. » Il suit de là que, pour Bunsen, la révélation conçue comme fait historique extérieur étant inacceptable pour la raison, toutes les religions peuvent être dites révélées et qu'il n'y a entre le christianisme et les autres religions que la différence entre des révélations partielles et une révélation parfaite. Cette conception de la révélation, assez semblable à celle de Pierre Leroux et de Jean Reynaud, bannit de l'histoire ce que M. Renan appelle le *surnaturel particulier*, et n'y laisse rien que cette force providentielle immanente chère à toutes les philosophies panthéistes.

Bunsen se fait la plus haute idée de la Bible et de Jésus. Egalement ennemi du dogmatisme scolastique et du rationalisme du XVIIIe siècle, il professe que les barrières entre l'histoire et la révélation, entre la raison et la foi, ainsi que l'infaillibilité de certaines formes, doivent tomber, mais que la religion et le christianisme, qui est la religion universelle et parfaite, ne doivent pas disparaître pour faire place à la méditation philosophique. Il déclare que, sur les ruines des formes passagères qui ont obtenu la vénération des hommes, subsistent et subsisteront quatre vérités éternelles, à savoir : le *Christ*, qui a réalisé dans sa personne l'idée de l'humanité; la *liberté* de la volonté individuelle, se sachant responsable envers Dieu, même du sentiment religieux; la *communauté*, c'est-à-dire l'humanité, divisée en Eglises et en peuples, réalisant l'idée divine sur la terre; la *Bible*, enfin, incorporation divine de la conscience individuelle et de la conscience sociale, miroir de l'humanité. Il s'élève contre les résultats négatifs de la critique de Strauss, et contre l'esprit de la philosophie qui a inspiré cette critique. Il n'entend pas qu'on amoindrisse le rôle personnel de Jésus. « Quand nous n'aurions pas, dit-il, ce que nous possédons, une tradition authentique de la personne de Jésus de Nazareth et l'histoire des trois années de son enseignement public, un regard sur le développement intellectuel de l'humanité dans les derniers dix-huit siècles nous forcerait à supposer, comme cause de cette révolution dans les idées, une individualité sublime, sainte et unique. Cette révolution, la plus grande que l'histoire ait enregistrée, suppose une personnalité analogue, et plus grande encore, puisqu'elle est cause spontanée de cette révolution; voilà ce que toute saine philosophie de l'histoire devrait poser comme prémisse. C'est un des symptômes les plus alarmants de notre siècle qu'une philosophie ait pu s'établir qui ne reconnaît pas ce rapport de la cause et de l'effet, et qui, en conséquence, a relégué au second plan l'importance de l'individu. »

Quelle a été, selon Bunsen, la mission et l'œuvre de Jésus? Ç'a été de dégager l'idée d'humanité des diversités ethniques et nationales, en brisant l'écorce mortelle du mosaïsme dégénéré, en délivrant l'esprit du grand législateur juif pétrifié dans cette forme; ç'a été de renverser la barrière qui séparait les Juifs et les Hellènes et qui retenait le monde antique dans un dualisme funeste; ç'a été d'inaugurer cette union intime et féconde des Sémites et des Aryens que réclamait le développement intellectuel, moral et religieux du genre humain. « Mais Jésus, dit-il, ne put concevoir cette pensée de l'unité de l'humanité, que parce que le principe divin vécut en lui, dégagé de toute limite temporelle et de toute division accidentelle; que parce que cet élément éternel avait complétement transfiguré en lui l'élément fini. C'est pourquoi aussi la pensée sortie de lui féconda toutes les nations douées de vitalité, et les rendit capables de se considérer comme enfants d'une seule race humaine et membres actifs d'un seul royaume de Dieu. »

Dieu (LA CONNAISSANCE DE), par le P. Gratry (1855-1857). « La raison, dit saint Augustin, est capable d'une double perfection : sa perfection propre et naturelle, résultant de ses propres principes et de ses propres forces, et la perfection qu'elle emprunte de son union et de sa soumission à l'esprit de Dieu même, principe plus haut et plus grand qu'elle. » L'alliance de ces deux perfections, tel est le but que se propose le P. Gratry dans sa *Connaissance de Dieu*, première partie d'un cours complet de philosophie. S'il commence par la *théodicée*, c'est parce qu'elle est, selon lui, la base de la philosophie; mais par ce mot il n'entend pas seulement la science de Dieu, il en étend la signification et regarde la théodicée surtout comme la science de l'esprit humain s'élevant à Dieu.

Le P. Gratry avance que l'existence de Dieu peut être démontrée mathématiquement, si l'on sait en chercher l'origine et la réalité dans la prière, qui n'est pas l'invocation banale, mais le mouvement de l'âme s'élevant du fini vers l'infini. C'était l'idée dominante au XVIIe siècle et auparavant, comme l'auteur le prouve par l'énumération et l'analyse des démonstrations de l'existence de Dieu les plus connues. Il recommande l'usage de l'induction sur ce point controversé et ne se fait pas faute d'y recourir. Il donne à la question les plus grands développements, et successivement il étudie les théodicées de Platon, d'Aristote, de saint Augustin, de saint Anselme, de saint Thomas d'Aquin, de Descartes, de Pascal, de Malebranche, de Fénelon, de Bossuet, de Leibnitz, de Pétau et de Thomassin. En traitant ainsi à tour de rôle la philosophie de tous les grands esprits, le P. Gratry donne à la fois un abrégé de philosophie et une histoire sommaire de la philosophie.

Les preuves invoquées de tout temps à l'appui de l'existence de Dieu se distinguent en preuve cosmologique, preuve psychologique, preuve ontologique, selon que la raison s'élève à Dieu par le spectacle de la nature, par la vue de notre âme ou par l'idée de Dieu prise en elle-même. Les deux premières n'en font qu'une : c'est Dieu connu par ses effets; de sorte qu'il n'y a en réalité que deux preuves : celle qui démontre Dieu par ses effets et celle qui le démontre par l'idée seule que nous avons de lui. « Mais, ajoute le P. Gratry, il est clair que l'idée de Dieu ne s'obtient que par ses effets, donc au fond il n'y a qu'une preuve de l'existence de Dieu qui peut se formuler ainsi : Il y a quelque chose, donc Dieu existe. »

Si l'on a vraiment l'idée de Dieu, on a la preuve de son existence, puisque alors cette proposition : *Dieu est*, n'est autre chose qu'une proposition identique à nos yeux aussi bien qu'en elle-même. Tout revient donc à obtenir l'idée de Dieu par ses effets. Le procédé qu'emploie pour cela la raison, la preuve, en un mot, consiste à s'élever du fini à l'infini par la négation des limites du fini, et à aller ainsi de tout à Dieu, parce que, comme dit saint Thomas d'Aquin, « tout est en Dieu infiniment, ou Dieu est tout éminemment. » On applique au fini ce procédé d'élimination qui nous donne l'idée de l'infini, c'est-à-dire l'idée de Dieu, laquelle, dès qu'elle est obtenue, prouve par elle-même que Dieu existe. « Ce procédé, ajoute l'auteur, fidèle à son système de théodicée mathématique, a la rigueur des procédés géométriques, puisque le procédé géométrique infinitésimal n'en est lui-même qu'une application particulière au fini et à l'infini géométrique. Ce magnifique procédé, non-seulement démontre l'existence de Dieu, mais encore il en donne les attributs, et, si tous ces attributs peuvent se déduire par voie d'identité de l'idée de l'être infini, chacun d'eux pris à part s'obtient aussi directement et s'aperçoit par le procédé principal de la raison dans chaque trace de beauté et de bonté que renferment les créatures. »

L'acte de l'âme humaine qui aperçoit dans la nature, dans le monde visible ou dans l'âme, Dieu et ses attributs, est l'acte principal, le procédé fondamental de la vie raisonnable et morale; c'est l'acte par excellence de la raison et de la liberté unies; c'est un acte indivis d'intelligence et de volonté, une œuvre simultanée de clairvoyance et de moralité; « c'est ce qu'on doit nommer la prière naturelle; élan de l'âme qui va de tout à Dieu. »

A ce point de vue, il n'y a plus qu'une seule preuve de l'existence de Dieu. Tout est cette preuve. Tout être, quel qu'il soit, tout mouvement, quel qu'il soit, est cette preuve. Non-seulement Dieu est dans tout être, mais il opère en toute action et agit en tout mouvement; c'est-à-dire dans tout être, dans tout mouvement, quel qu'il soit, Dieu est présent comme cause première, comme moteur immobile. Oui, tout est démonstration de l'existence de Dieu, tout montre Dieu et raconte sa gloire.

Telle est, en résumé, la doctrine du P. Gratry sur la Divinité, et son livre aboutit presque à un manuel de théologie. Ce qu'il offre de plus curieux, c'est cette tendance mathématique à réduire la religion en formules et les coups de griffes lancés à Hegel, la bête noire philosophique du P. Gratry. Néanmoins, ses idées sont élevées et, sans que le savant oratorien s'en doute, son système offre plus d'une affinité avec le panthéisme.

Nous allons analyser immédiatement la *Logique* et ensuite la *Connaissance de l'âme* du P. Gratry, formant la seconde et la troisième partie de son cours de philosophie, afin que nos lecteurs puissent juger le système d'un coup d'œil.

Logique. Cette seconde partie de la doctrine du savant oratorien est presque plus polémique que dogmatique et didactique.

Suivant le P. Gratry, la vraie philosophie, celle qui ne veut pas aboutir à l'athéisme ou au nihilisme, a un ennemi à combattre, et cet ennemi, c'est Hegel. Aussi, dans tous ses ouvrages, revient-il avec persistance sur le *principe de l'identité* que les philosophes de l'absolu ont voulu substituer au vieux *principe de contradiction.* Une partie du livre que nous étudions en ce moment est consacrée tout entière à l'examen et à la réfutation de ce principe du panthéisme. Mais ce n'est pas là ce qui constitue l'originalité réelle de ce livre. Le P. Gratry a voulu réformer la philosophie tout entière. Versé dans les connaissances mathématiques, il a voulu appliquer à la philosophie les procédés du calcul infinitésimal, et substituer à la déduction, dans la recherche des premiers principes, la méthode des infiniment petits, et sa *Logique* est le formulaire philosophique de cette méthode. Partant de cet aveu de Leibnitz, qu'il est possible de porter incomparablement plus loin l'art d'employer sa raison, mais que sans les mathématiques il est impossible d'atteindre ce résultat, le P. Gratry soutient que la logique, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, est utile et indispensable, mais qu'elle n'est point tout ce qu'elle pourrait devenir, qu'elle manque de sa partie principale, et que cette partie principale ne saurait être bien connue, bien expliquée, admise et prouvée que par le secours de la partie intime des mathématiques. « Qu'est-ce que cette partie intime des mathématiques? Ce ne peut être que le calcul infinitésimal. C'est en réfléchissant sur la méthode géométrique et algébrique des infiniment petits que nous avons compris l'existence du principal procédé de la raison, dont les logiques élémentaires écrites jusqu'à ce jour ne parlent pas, ou qu'elles ne font qu'indiquer vaguement. Nous sommes parfaitement convaincu que c'était la pensée de Leibnitz, ainsi que nous l'avons dit et montré par les textes, en traitant de la théodicée de Leibnitz... Il y a aujourd'hui en géométrie, comme le remarque fort bien un géomètre, outre la méthode algébrique déductive par voie d'identité, dite jusqu'ici méthode des géomètres, il y a la méthode infinitésimale, qui est mieux appropriée à la nature des choses, qui a changé la face des mathématiques, qui est la méthode directe, qui seule peut conduire à la solution des questions compliquées, et dont le simple développement par l'algèbre du principe d'identité ne peut tenir la place. »

De même qu'il y a deux procédés pour les géomètres, de même il y a deux procédés dans la logique générale. Ces deux procédés ont été appelés par Aristote, tantôt *syllogisme* et *induction*, tantôt *syllogisme* et *dialectique*. L'un, dit Aristote, trouve les majeures : c'est le second; l'autre tire les conséquences : c'est le premier. On peut nommer l'un, avec Leibnitz, *logique d'invention*, l'autre *logique de déduction*, ou *logique transcendante* et *logique immanente.* Ce sont les deux procédés de la raison, les deux types généraux du raisonnement, les deux mouvements de l'esprit humain, mouvements qui, dans la pratique, sont à peu près toujours impliqués l'un dans l'autre, mais que la théorie a trop peu distingués. Et cette lacune, dit l'auteur, a été jusqu'à présent la source des plus grands embarras de la philosophie.

Appliqué à l'étude du monde visible, le procédé dialectique en trouve les lois, lois géométriques, lois nécessaires, immuables, absolues en elles-mêmes, quoique la nature créée, soumise à ces lois, ne soit pas nécessaire, mais contingente. Appliqué à l'étude de ces lois elles-mêmes, considérées dans leur essence intime et dans la loi de leur génération, il nous conduit à l'idée abstraite d'infini en grandeur et en petitesse, en simplicité et en immensité. Appliqué à l'analyse du mouvement dans le temps et l'espace, par le calcul infinitésimal, on arrive à l'idée d'une immensité continue infinie, d'une durée continue infinie, et d'une force infinie réellement existante. Ce procédé consiste donc, au dire du savant oratorien, soit qu'on le sache, soit qu'on l'ignore, à chercher Dieu et à voir Dieu dans la nature : car chercher la loi sans les faits, l'unité et la stabilité dans le multiple et le mobile, c'est chercher Dieu sans le savoir; c'est chercher le sens de ce signe sensible qu'on appelle la nature, c'est voir comment la nature signifie Dieu et ses principaux attributs. « Car ce n'est pas seulement l'unité et la stabilité que cherche la raison dans la nature; elle y cherche tous les attributs de Dieu. A travers les choses contingentes, elle recherche l'idée d'être absolu, de substance absolue; à travers l'idée d'espace, les deux idées d'éternité et d'immensité; à travers la série des causes secondes, l'idée de cause première et de cause finale. L'élan de ce passage inconcevable de la nature à Dieu, du fini à l'infini, c'est réellement comme l'a dit Royer-Collard, un acte de foi : penser, c'est vouloir. Il y a au fond du procédé dialectique, acte fondamental de la vie raisonnable, un acte de volonté, un acte libre, un choix, un acte de foi que l'esprit exécute ou refuse, par suite duquel l'esprit va vers l'être et monte vers l'infini, ou baisse vers le néant, comme l'avaient observé Platon et Leibnitz, comme le prouve toute l'histoire de la philosophie, et surtout l'étonnant et lumineux exemple des sophistes contemporains. »

On le voit par ce rapide mais fidèle exposé, la logique du P. Gratry n'est rien moins qu'une introduction à la connaissance de Dieu; elle recherche et expose le procédé qui peut nous élever du fini à l'infini. Ce procédé, c'est, pour l'auteur, le calcul infinitésimal. Est-il vrai, maintenant, que l'analyse infinitésimale présente ce caractère que le P. Gratry lui attribue, de passer, comme d'un bond, d'une notion à une notion d'un ordre différent? Laissons sur ce point difficile la parole à M. Ravaisson, juge compétent en pareille matière. « Selon Leibnitz, dit-il, le caractère de la méthode infinitésimale est la continuité. *Un postulat en est le fondement*; c'est que, toutes les fois qu'il s'agit d'un passage continu, se terminant à quelque limite, on peut *instituer un raisonnement où cette limite elle-même soit comprise.* Peut-on admettre, enfin, que ce soit, *d'une manière générale*, le caractère de la vraie méthode, que de procéder par *sauts*, par *bonds*, par *élans*, comme s'exprime d'ordinaire le P. Gratry? *Ce caractère* ne semble-t-il pas être plutôt de rattacher une notion à une autre notion, par un enchaînement *suivi et imperceptible? La nature ne* fait rien par sauts, disait celui à qui l'on doit et ce calcul sublime, qui est une application de la loi de continuité, et cette loi même; et l'on pourrait dire la même chose de la science : « tout s'y entre-suit, » disait Descartes. »

Après la *Logique*, nous analyserons la troisième partie du cours de philosophie du P. Gratry, qui nous a paru placée plus logiquement ici qu'à la lettre indiquée par son titre *Connaissance de l'âme.*

Connaissance de l'âme. Maine de Biran avait tracé le plan d'un *Essai d'anthropologie*, qui n'a été retrouvé qu'en 1856 par M. Ernest Naville. Nous le reproduisons ici, parce qu'il pourra servir de résumé à la philosophie du P. Gratry : « Les forces vivantes, ou les vies que l'expérience intérieure apprend à distinguer, est-il écrit dans ce plan, et que le sens intime ne permet pas de confondre, sont *trois* et non pas une *seule*, quoiqu'il n'y ait logiquement qu'un homme, et psychologiquement qu'un *moi unique.* Mon ouvrage sera donc divisé en trois parties. La première comprendra les phénomènes de la *vie animale;* la deuxième renfermera les faits relatifs à la *vie propre* de l'homme, sujet sentant et pensant, soumis aux passions de la vie animale et en même temps libre d'agir par sa propre force, et, en vertu de cette force seule, personne morale, *moi* qui se connaît et qui connaît les autres choses, exerce diverses opérations intellectuelles qui ont leur principe commun dans la conscience du *moi*, ou dans la force active qui le constitue. La troisième division, la plus importante de toutes, est celle que la philosophie a cru jusqu'à présent devoir abandonner aux spéculations du mysticisme, quoiqu'elle vienne se résoudre aussi en *faits d'observation.* Cette division comprendra donc les faits, ou les modes et actes de cette *vie spirituelle*, dont les caractères se trouvent si visiblement empreints, pour qui sait les voir, dans le premier, le plus beau, le plus divin, le seul divin des livres de philosophie, dans le code des chrétiens, dans toutes les paroles de Jésus-Christ conservées dans les Evangiles et les écrits qui nous les ont transmises avec l'esprit qui les inspira. »

Tel est le plan aussi de la psychologie chrétienne du P. Gratry, qui admet également ces trois vies de l'âme. Néanmoins, dans les détails, il s'écarte un peu de Maine de Biran. Ainsi il n'a pas divisé son livre en trois parties relatives aux trois vies, de manière à montrer à part l'âme dans le corps, l'âme en elle-même, et l'âme en Dieu. Il n'a point écrit successivement une physiologie, une psychologie naturelle et une théologie. Il a repoussé, au contraire, ce plan « comme non conforme à la vie réelle, où les trois vies sont en mutuelle pénétration, de sorte que la vie de l'âme en Dieu, la vie surnaturelle, pénètre et vivifie la vie propre de l'âme dans l'âme, et même la vie de l'âme dans le corps. »

De plus, le P. Gratry, en sa qualité de prêtre, a voulu montrer les deux états de l'âme : ou morte par le péché, ou vivante par la grâce; il lui a fallu dès lors parler du passage de l'un à l'autre de ces états, et des effets de ces deux états de l'âme sur l'esprit et le corps. Enfin, il lui a fallu montrer « comment notre âme, image de Dieu, est véritablement une trinité créée que la Trinité incréée opère à son image. » De là les divisions suivantes :

Livre Ier. L'âme est un germe qui doit se développer à l'image de la Trinité, soit en

elle-même, dans sa propre vie, soit en son corps, soit au-dessus d'elle-même, en Dieu.

Livre II. De même que, sous l'action créatrice de Dieu, la vie corporelle de nos pères et les données de la nature visible développent nos corps, de même la *parole*, don de Dieu et du genre humain, développe l'âme dans l'âme et peut, en outre, l'élever au-dessus d'elle-même, à la vie intellectuelle la plus haute.

Livre III. Chacune des trois puissances ou facultés de l'âme, le *sens*, l'*intelligence*, la *volonté*, se développe en ces trois vies par son rapport aux trois grands objets : le monde visible, le monde humain, Dieu même.

Livre IV. L'âme, par le don surnaturel de la grâce et par sa liberté, se transforme et passe du mal au bien, de la mort à la vie véritable, à la troisième vie. Elle y vient pour elle-même et y élève son corps.

Livre V. Alors l'homme est véritablement dans la vie. Il y est, s'il le veut, pour toujours. A cette considération se rattache naturellement l'étude de l'immortalité et du séjour des immortels.

Livre VI. Ce dernier chapitre est consacré à la mort, « moyen de transcendance de la vie inférieure à la moyenne, de la moyenne à la plus haute, qui est surnaturelle et qui est éternelle. »

Tel est le plan détaillé de la *Connaissance de l'âme :* quant à la méthode de l'auteur, ce n'est pas la méthode théologique, qui consiste à prendre souvent pour principes les articles de foi sans les entendre et à en développer les conséquences par le mécanisme du syllogisme. Le P. Gratry affiche, au contraire, les plus grandes prétentions à la liberté de l'esprit, à la réflexion personnelle et à l'observation directe des faits de l'âme, sans aucun préjugé.

Le but de son cours de philosophie est bien évident; dans ses trois parties : *Connaissance de Dieu*, *Logique* et *Connaissance de l'âme*, il n'a eu en vue que d'établir ce point : « Il y a une troisième vie pour laquelle tout le reste est fait, et sans laquelle tout souffre, le cœur et la raison, et même nos sens et notre corps. » Selon lui, la première et la seconde vie nous ont été données pour arriver à la troisième, et il y a dans l'homme un désir inné de cette troisième vie. Ce point est généralement développé dans tous les chapitres des trois ouvrages que nous venons d'analyser, mais particulièrement traité dans la seconde partie de la *Connaissance de Dieu* (*Rapports de la foi et de la raison*), dans le cinquième livre de la *Logique* (les *Vertus intellectuelles inspirées*), et enfin dans le quatrième livre de la *Connaissance de l'âme*, intitulé *Transformation*, et dans le sixième sur la *Mort*. « La mort, matérielle ou spirituelle, ou commencée ou consommée, n'est que le moyen de transcendance à la vie la plus haute. » La déclaration est formelle et l'intention de combattre le rationalisme évidente. Que disent, en effet, les rationalistes? « Il ne saurait y avoir de rapport entre un ordre surnaturel et la philosophie; » en d'autres termes : « Il n'y a point une troisième vie qui soit surnaturelle. » En établissant le contraire de leur opinion, il est évident que le P. Gratry s'en donne à cœur joie contre les rationalistes aussi bien que contre Hegel.

Quant à sa propre conviction, elle est assez difficile à saisir; c'est un spiritualisme trempant d'un côté dans le panthéisme et de l'autre dans le mysticisme, s'imprégnant de ces deux courants; assez pour que sa forme semble modifiée, pas assez pour que sa substance soit pénétrée.

Dieu et ses nouveaux critiques (L'IDÉE DE), étude philosophique, publiée en 1864 par M. E. Caro. Dans cette époque de crise que nous traversons, où les questions sociales, religieuses et philosophiques sont à l'ordre du jour, on lira avec intérêt ce livre qui résume plusieurs travaux importants de critique sur la personnalité de Dieu et sur l'immortalité de l'âme. L'auteur expose avec une lumineuse impartialité les différents systèmes de l'école matérialiste formée tout récemment sous la double influence de la philosophie allemande et des sciences positives. Nous louons d'autant plus volontiers la libre et sérieuse discussion de M. Caro et sa polémique courtoise et spirituelle que nous différons davantage sur la solution des problèmes qu'il tente de résoudre. Au nom de la vieille tradition spiritualiste et universitaire, qui a mis un pied dans la tombe avec M. Cousin, M. Caro combat, sans grand succès, croyons-nous, ce matérialisme intelligent et scientifique qui sera la philosophie de l'avenir.

Les nouveaux critiques de l'idée de Dieu sont aujourd'hui un peu partout, en France et à l'étranger, dans les rangs de la philosophie et dans ceux de la science, parmi les hommes du monde qui préfèrent les risques de la tolérance aux abus de l'autorité. M. Caro les prend là où il les voit; mais il les cherche de préférence parmi les philosophes qui ont enseigné et sont devenus des transfuges volontaires ou involontaires de l'Université. Il s'attaque surtout à trois hommes qu'il fait volontiers les boucs émissaires de tous les autres. Ce sont MM. Renan, Taine et Vacherot. Ces trois noms résument à ses yeux trois formes d'un athéisme déguisé : le criticisme, le naturalisme et l'idéalisme. Voici les trois systèmes critiqués par M. Caro. Le naturalisme personnifié par M. Taine explique l'ordre de l'univers par une nécessité d'équilibre inhérente à la nature même de la matière. La matière étant créée, il explique ses modifications et tous les phénomènes qu'elle produit. Seulement il n'explique pas l'origine de la matière, mais M. Caro ne l'explique pas davantage; car l'expliquer par une cause suprême dont on ne peut se former une idée ou déclarer qu'on ne peut pas l'expliquer, cela nous semble à peu près la même chose. Le système de M. Vacherot, qu'on appelle assez bien l'idéalisme, et qui n'est pas sans montrer quelque tendance vers le panthéisme, fait de Dieu une pure idée, la conception du parfait. Dieu est alors sans existence personnelle, sans réalité concrète. La première condition de son être est qu'il existe des individus capables de le penser. Il est évident qu'entre le naturalisme et l'idéalisme il n'y a, malgré la différence profonde des mots, qu'une différence de points de vue. Enfin, en dehors et comme au-dessus de ces deux systèmes, plane l'école critique, représentée par M. Renan, qui cherche et ne trouve pas toujours, qui voit bien les vices des autres systèmes, mais ne se hasarde pas à en produire un meilleur et peut prendre pour devise, comme Socrate : « Je sais que je ne sais pas. » En cela, du moins, cette école a un avantage sur le spiritualisme; si elle n'est pas satisfaite des autres doctrines, elle se borne à reconnaître son impuissance et ne croit pas expliquer ce que les autres n'expliquent pas.

Après avoir lu le livre de M. Caro, on croirait que l'auteur s'est fait spiritualiste, non parce qu'il a trouvé ce système bon, mais parce qu'il a trouvé les autres trop mauvais. Il prend tour à tour les trois systèmes qui résument les idées possibles sur la Divinité, et, après les avoir essayés et repoussés successivement, il se rejette dans les bras du spiritualisme comme pis-aller. Montaigne raconte en ses *Essais* que, lorsqu'un chien poursuivant un gibier arrive à un carrefour (où il se trouve en présence de quatre chemins), il les flaire successivement pour retrouver la piste; et, s'il en a flairé trois, sans avoir trouvé la trace odorante, il s'élance dans le quatrième sans prendre la peine de flairer, en vertu de ce raisonnement : la bête a pris un des quatre chemins, ce n'est aucun de ces trois-là; c'est nécessairement le quatrième. Ce système, que semble avoir adopté l'auteur, nous paraît d'autant plus dangereux en philosophie que le flair n'est pas infaillible. Le livre de M. Caro est d'ailleurs surtout un travail de critique; ses idées personnelles ne s'y trouvent exposées qu'accidentellement; elles sont plutôt indiquées que traitées. Il n'y a pas à se méprendre sur le caractère franchement spiritualiste des conclusions, mais il y a fort à demander encore pour que ces conclusions soient suffisamment justifiées. En exposant la doctrine qu'il veut combattre, M. Caro conteste bien quelques-uns des arguments des parties adverses, mais, comme ce travail de réfutation est beaucoup moins complet que l'exposition même de la doctrine, il en résulte qu'un lecteur dont l'opinion ne serait pas déjà formée adopterait moins volontiers les idées de l'auteur superficiellement énoncées que les idées de ses adversaires développées avec un grand soin et un grand talent d'analyse. M. Caro ressemble à un maître de maison plein de savoir-vivre qui s'efface chez lui pour faire briller ses hôtes. Il a toutes les habiletés de la mise en œuvre et en scène, le charme de la phrase, la clarté séduisante de l'exposition, une chaleur persuasive, en un mot toutes les qualités qui tournent à la gloire de l'écrivain philosophique plutôt qu'au profit de la cause qu'il défend, mais il ne parvient pas entièrement à se soustraire à la confusion qui a toujours régné dans la philosophie, confusion que les luttes dont il se fait l'historien critique n'ont pas peu contribué à augmenter; son spiritualisme est très-décidé, mais on n'y sent pas assez le fruit d'une raison indépendante et d'une science qui ne relève que d'elle-même. Il croit que les doctrines orthodoxes ont pour elles la vérité; mais une chose semble les recommander encore davantage à ses yeux, c'est que tout l'ordre social repose sur elles. Il y croit, il veut y croire, parce que hors de là il n'y aurait que trouble dans les intelligences, bouleversement dans nos habitudes morales, désordre en un mot, c'est-à-dire nécessité d'un ordre nouveau. La science, la vraie philosophie, se préoccupent moins des conséquences d'une doctrine que de la doctrine elle-même; elles poursuivent la vérité partout où celle-ci les mène, dussent-elles être conduites à une transformation radicale des idées et des institutions.

M. Caro est donc en philosophie un conservateur; satisfait du monde moral tel qu'il le trouve, et dans l'asile sûr que lui offrent les croyances du passé, il regarde avec une pitié étonnée les chercheurs qui s'écartent du grand chemin battu et explorent des sentiers écartés à la poursuite d'un but inconnu, demandant à la raison humaine et à la vie présente autre chose que ce qu'on en attend d'ordinaire. « Les sentiments qu'inspirent à l'auteur de l'*Idée de Dieu* la possession du présent et la crainte de l'avenir, dit M. Vapereau, il les traduit avec un art merveilleux de langage. On l'a loué, on l'a même blâmé de son élégance d'écrivain. On a craint qu'il n'eût l'air de vouloir cacher l'indigence du fond sous l'apprêt de la forme ou qu'il n'affaiblît les armes du spiritualisme en les sculptant ou en les polissant. Par une remarquable destinée, les philosophes de notre temps, depuis M. Cousin, ont été à peu près nos meilleurs écrivains. MM. Renan, Taine, Vacherot recommandent leurs doctrines aventureuses par des qualités de style à la hauteur de la pensée. M. Caro n'a pas voulu que les idées reçues restassent en arrière sous le rapport de l'art, et le spiritualisme aurait encore à s'applaudir, ne trouvât-il en lui qu'un défenseur moins solide que brillant. » L'auteur a deviné que tel serait le jugement qu'on porterait sur son livre; aussi ne le présente-t-il que comme une première partie et non comme une œuvre complète. « Je n'ai voulu, dit-il, que rendre hommage au droit commun de toutes les opinions, à une discussion sérieuse. J'essayerai une autre fois de rétablir, à mon point de vue, la vraie doctrine sur la question capitale de la métaphysique. Ce sera l'objet d'une publication qui paraîtra prochainement sous ce titre, la *Nature et Dieu*. Les deux livres se compléteront l'un par l'autre; ce sont les deux parties d'une œuvre qui, lorsqu'elle sera achevée, résumera de longues années d'études. »

Cet ouvrage a été couronné par l'Académie française et a reçu un prix de 2,500 fr. Qu'on dise encore que la philosophie.... officielle ne rapporte rien?

Dieu dans la nature, par Camille Flammarion (1867). « *Mens agitat molem* » (l'esprit anime la matière). Cette épigraphe de l'ouvrage en est pour ainsi dire le résumé. Témoin des débats entre la science matérialiste, qui déclare ne jamais surprendre la présence de Dieu dans ses expériences, et la science théologique, qui rapetisse l'image de Dieu en se perdant dans des détails minutieux et en maintenant des faits démentis par la science, M. Flammarion s'étonne de voir chacun des adversaires s'obstiner dans son système particulier, et il se demande s'il est impossible d'interroger directement le vaste univers et de voir Dieu dans la nature. « Devant le spectacle de la vie terrestre, au milieu de la nature resplendissante, sous la lumière du soleil, au bord des mers courroucées ou des limpides fontaines, parmi les paysages d'automne ou les bosquets d'avril, et pendant le silence des nuits étoilées, il a cherché Dieu. La nature expliquée par la science le lui a montré dans un caractère particulier. Il l'a reconnu visible là comme la force intime de toute chose. » Les harmonies de la nature lui ont révélé l'Etre suprême.

C'est le résultat de ses connaissances précises sur la nature et sur l'homme qu'il publie, les regardant comme la base de toute conviction politique et religieuse, parce que ce n'est que par les sciences positives qu'on doit rechercher la vérité, par la méthode expérimentale et non par la méthode métaphysique. Son livre pourrait passer pour une étude de philosophie première, s'il ne s'était borné à une discussion purement scientifique dans sa réfutation du matérialisme. L'argumentation de M. Flammarion est divisée en cinq parties, et dans chacune d'elles il démontre la proposition diamétralement opposée à celle qui est soutenue par les défenseurs de l'athéisme. Dans le premier livre, il établit par l'observation des mouvements célestes d'abord, ensuite par celle du monde inorganique terrestre, que la force n'est pas un attribut de la nature, mais bien sa souveraine, sa cause directrice. Dans le second livre, il constate par l'étude physiologique des êtres que la vie n'est pas une propriété fortuite des molécules qui les composent, mais une force spéciale gouvernant les atomes suivant le type des espèces. L'étude de l'origine et de la progression des espèces vient à l'appui de sa thèse. Dans le troisième livre, il observe, par l'examen des rapports du cerveau avec la pensée, qu'il y a dans l'homme autre chose que la matière, et que les facultés intellectuelles sont distinctes des affinités chimiques; la personnalité de l'âme affirme son caractère et son indépendance. Le quatrième montre dans la nature un plan, une destination générale et particulière, un système de combinaisons intelligentes, au sein desquelles « l'œil non prévenu ne peut s'empêcher d'admirer, par une saine conception des causes finales, la puissance, la sagesse et la prévoyance de la pensée qui ordonna l'univers. » Enfin le cinquième livre, point général où aboutissent toutes les voies précédentes, place le lecteur dans la position scientifique la plus favorable « pour juger à la fois et la mystérieuse grandeur de l'Etre suprême, et l'incontestable aveuglement de ceux qui ferment les yeux pour se convaincre qu'il n'existe pas. »

« Si, jugeant sur le titre, on prenait mon ouvrage pour l'expression d'une doctrine panthéiste, on tomberait dans une grave erreur, dit M. Flammarion. Il n'y a dans ce livre ni panthéisme ni dogme, mais l'exposition d'une philosophie positive des sciences, qui comporte en elle-même une réfutation non théologique du matérialisme contemporain. » Aussi loin de la superstition que de l'athéisme scientifique, deux erreurs d'après lui, l'auteur développe l'argument de l'existence de Dieu par l'harmonie de la nature, en se servant de considérations qui peuvent se résumer ainsi.

Pour bien poser le problème, la question se borne à distinguer la force et la matière, et à examiner si, dans la nature, c'est la matière qui est souveraine de la force ou si c'est la force qui régit la matière. Il plaide contre le matérialisme la cause de la prédominance de la force sur la matière. Il nous montre la force spirituelle qui vit dans l'essence des choses et gouverne l'univers dans ses infinitésimales parties, se révélant successivement dans le monde sidéral, dans le monde inorganique, dans le monde des plantes, dans le monde des êtres animés et dans le monde supérieur de la pensée. Dans l'exposé qu'il nous trace des derniers résultats de la science contemporaine sur ce sujet, nous trouvons l'affirmation incessante de la souveraineté de la force et de la passivité de la matière.

Ce livre renferme, pour ainsi dire, la déclaration des droits de l'âme exprimée dans les termes les plus poétiques. L'auteur est un catholique sincère, mais il est aussi amant enthousiaste de la nature, et si grande est son admiration pour cette dernière que, tout en se défendant d'être panthéiste, il touche de très-près aux partisans de cette doctrine. La foi pourtant le sauve et seule l'empêche de s'engager trop loin. En somme, cette réminiscence du *Traité de l'existence de Dieu*, de Fénelon, est un ouvrage remarquable, écrit avec chaleur et qu'on croirait plutôt l'œuvre d'un poëte que celle d'un mathématicien.

Dieux (DE LA NATURE DES) [*De natura Deorum*], ouvrage philosophique de Cicéron, divisé en trois livres et dont l'édition originale parut à Venise en 1471 (1 vol. in-4°), accompagnée des deux traités *De la divination* et *Du destin*, considérés comme des appendices du précédent.

Il existe un grand nombre de traductions françaises du *Traité de la nature des dieux*, qui a servi de thème à la plupart des spéculations modernes sur la mythologie antique. L'auteur, fidèle à la méthode platonicienne, dite académique, se prête merveilleusement aux intentions de la critique : elle cherche, en effet, dans les documents anciens, des renseignements plutôt que des raisons. Or, Cicéron se contente, à propos des dieux, d'exposer les opinions et les croyances de ses contemporains. Chez lui, la suspension du jugement est un fait systématique. Cette circonstance et le soin avec lequel il s'attache à mettre en présence les avis les plus contradictoires ont permis de reconstruire à peu près tout entier l'ensemble de la théologie polythéiste. Dans son premier livre, le philosophe platonicien, après une préface qui est un résumé général, met dans la bouche d'un épicurien, du nom de Velleius, les sentiments d'Epicure sur la Divinité. Cotta, au nom de l'école académique, répond à Velleius. Au commencement du second livre, Balbus intervient au nom des doctrines stoïciennes. Le stoïcisme avait des idées très-arrêtées touchant la nature des dieux. Balbus divise son argumentation en quatre points. En premier lieu, il démontre qu'il y a des dieux, puis quelle est leur nature, comment ils gouvernent le monde et enfin comment ils s'occupent des affaires du genre humain. D'après lui, il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a des dieux. « Lorsque nous regardons le ciel et que nous contemplons tout ce qui en fait l'ornement, quoi de plus propre à nous convaincre de la manière la plus évidente qu'une suprême intelligence gouverne toutes ces choses? Et, s'il n'en était pas ainsi, comment tout le monde aurait-il pu applaudir à cette pensée d'Ennius :

Adspice hoc sublime candens, quem invocant omnes [*Jovem.*

« Voyez cette brillante lumière que nous » invoquons tous sous le nom de Jupiter. » Je pense que quiconque viendrait à former là-dessus quelque doute pourrait douter également s'il y a un soleil. Comment, en effet, l'un est-il plus évident que l'autre? Cette persuasion d'ailleurs, sans l'évidence qui l'accompagne, n'aurait pas été si ferme et si durable; elle n'aurait pas acquis de nouvelles forces en vieillissant; elle n'aurait pu s'affermir par les années et passer de siècle en siècle jusqu'à nous. Tout ce qui n'est que fiction et mensonge, nous le voyons s'évanouir avec le temps. » Ces raisons-là sont restées dans le domaine de la théologie catholique, et Fénelon (v. *Traité de l'existence de Dieu*, première partie) n'en a pas d'autres à invoquer pour démontrer l'existence de Dieu. Ses preuves tirées de la variété, de la beauté, de l'ordre et de l'ensemble qui règnent dans l'univers sont textuellement empruntées à Cicéron. Les preuves métaphysiques de l'archevêque de Cambrai ont la même origine. L'intelligence humaine, dit Cicéron, nous porte à supposer une intelligence divine. Si, des diverses parties dont se compose notre corps, nous tirons les unes de la terre, les autres de l'eau, les autres de l'air, les autres du feu, il faut aussi qu'il y ait quelque chose dont nous tirons la raison, et il serait contraire à toute vraisemblance que le monde, ayant toute chose par excellence, manquât précisément de celle-là. Donc il y a une intelligence suprême. Il faut s'entendre néanmoins. Cicéron est platonicien. Pour

lui, Dieu se confond avec le monde, dont les dieux sont des forces considérées isolément, et l'intelligence suprême n'est pas distincte de l'âme du monde. Voici le raisonnement que Cicéron prête aux stoïciens : tout ce qui est susceptible de nourriture et d'accroissement naît et se développe par l'effet de la chaleur intrinsèque, et c'est elle qui soutient toutes les parties de l'univers; en sorte que la conservation du monde résulte d'une même nature. Or, cette nature qui fait subsister tout l'univers contenant cette partie excellente du monde, semblable à l'intelligence dans l'homme et étant ce qu'on peut supposer de plus parfait, elle doit nécessairement renfermer du sentiment et de la raison, mais d'une manière bien supérieure à ces qualités dans l'homme : d'où il résulte que le monde est Dieu. Ce qui prouve encore que le monde est animé, c'est qu'il se meut de son propre mouvement, ce qui, selon Platon, suppose une intelligence. Il y a une autre preuve de l'existence de Dieu ou des dieux : toute organisation de choses renferme une certaine perfection. Il en est de même, et à plus forte raison, dans chaque nature (individu); mais cette perfection, susceptible de rencontrer des obstacles dans les autres natures, n'en peut rencontrer dans l'ensemble de l'univers. Si les choses n'ont pour elles que l'accroissement, les animaux l'appétit, la sensation et le mouvement, l'homme a, en outre, la raison, grâce à laquelle il règle ses appétits. Cette raison doit avoir son origine dans la constitution de l'univers, d'où les êtres tirent tout ce qu'ils possèdent. La divinité, qui en est la source, doit aussi, d'autre part, être présente dans les astres. Ceux-ci sont le produit de la partie la plus mobile de l'éther; ils sont entièrement ignés et transparents. Il serait absurde de leur refuser du sentiment et de la raison, puisque, nés dans la partie la plus pure de l'immensité, ils sont beaucoup plus actifs que le monde terrestre, comme l'indiquent l'ordre et la constance de leur mouvement volontaire. Cette théogonie équivaut à une démonstration de la nature des dieux ou de la divinité, tirée d'abord du spectacle de l'univers inorganique et végétal, puis du spectacle de la vie animée. La constance des lois naturelles est décisive contre Epicure. En effet, la constance est l'ennemie du hasard. Tout dans l'univers est le produit de la constance, ce qui exclut toute idée de hasard. Il y a donc des dieux. On les qualifie d'après les bienfaits que l'on reçoit d'eux. L'œuvre d'une divinité devient cette divinité elle-même pour l'homme; il est vrai que ce n'est là qu'une forme de l'activité divine, de sa nature *une* et *universelle*. On accorde le nom de Dieu à tout ce qui a en soi une vertu particulière, même aux hommes qui se sont distingués par leur génie ou par leurs actions. Mais y a-t-il une Providence, en d'autres termes les dieux gouvernent-ils le monde? L'avocat des stoïciens le prouve à l'aide de trois arguments : l'un tiré de la nature des dieux, l'autre de leur subordination nécessaire à une cause unique et suprême, le troisième de l'ordre qui règne dans les œuvres de la nature. Enfin, les dieux s'occupent de l'homme. On le prouve : 1° par l'examen de la structure de son corps; 2° par celui de ses perfections morales; 3° par l'utilité qu'il tire des choses tant célestes que terrestres; 4° par l'exemple des hommes illustres que les dieux ont comblés de leurs faveurs.

Le troisième livre du traité *De la nature des dieux* contient une préface, une dissertation dans laquelle Cotta répond à Balbus, qui parlait tout à l'heure au nom des stoïciens, et enfin un épilogue où Cicéron explique dans quelles circonstances a eu lieu l'entretien qu'il vient de décrire. Balbus avait insinué que Cotta ne pouvait être l'ennemi des dieux, d'abord parce qu'il s'appelait Cotta, puis parce qu'il était pontife des dieux. « L'exhortation que vous m'avez faite, reprend Cotta, de me ressouvenir que j'étais Cotta et pontife, ne font pas une légère impression sur mon esprit. Par là, vous avez voulu, je crois, me porter à défendre les opinions que nous tenons de nos ancêtres concernant les dieux immortels, le culte et les cérémonies religieuses. Certainement je les défendrai toujours comme je les ai toujours défendues; et jamais aucun discours, soit d'un savant, soit d'un ignorant, ne me fera m'écarter de ce que nos pères nous ont enseigné touchant le culte des dieux immortels. En matière de religion, je me rends à ce que disent les grands pontifes Tib.Coruncanius, P. Scipion, P. Scévola, et non pas aux sentiments de Zénon, ou de Cléanthe, ou de Chrysippe. Je préfère ce qu'a si bien dit à ce sujet, dans son admirable discours, C. Lélius (*Traité de l'Amitié*), qui était un de nos augures et un de nos sages, à tout ce que les plus illustres stoïciens voudraient m'apprendre à cet égard. Et comme la religion du peuple romain a d'abord entièrement consisté dans les auspices et dans les sacrifices, à quoi l'on a depuis ajouté les prédictions qui, en conséquence des présages et des prodiges, sont expliquées par les interprètes de la sibylle (interprètes des livres sibyllins, au nombre de douze) et par les aruspices, j'ai toujours cru qu'il ne fallait rien mépriser de ce qui a rapport à ces trois chefs. »

On aperçoit ici le vieil esprit romain, qui considère la religion comme une partie intégrante des mœurs et, de plus, comme un héritage des ancêtres qu'il importe de conserver précieusement. L'introduction des dieux et des mœurs étrangères serait un crime; quant aux arguments des philosophes, Rome traditionnelle répugne même à les écouter. Elle est d'avis que les mœurs d'une nation ne se discutent point, comme on ne discute point sur la valeur relative d'un patrimoine, puisqu'on doit garder celui qu'on a. Puis Cotta reprend un à un les quatre points développés par Balbus. Il ne croit pas à l'existence des dieux parce qu'on la lui démontre, mais parce que telle était la foi des vieux Romains. D'ailleurs, si la chose est si évidente, pourquoi son adversaire a-t-il mis tant d'insistance à la prouver? C'est, dit l'autre, comme si je vous demandais pourquoi vous me regardez de vos deux yeux, tandis qu'un seul suffirait. Ceci, dit Cotta, est une comparaison fausse. Quand je plaide au barreau, je ne m'arrête pas à prouver ce qui est notoire; ce serait nuire à ma cause. Vous entassez les preuves de l'existence des dieux les unes sur les autres, parce que cette existence ne vous paraît pas évidente. Cela ne peut servir d'ailleurs qu'à rendre douteux un sentiment qui ne l'est pas. Les raisonneurs ne croient pas à grand'chose, même de ce qu'ils disent. Le dialogue continue, mais il était désormais inutile. Il est clair que la religion d'un pays est la philosophie des passions et des sentiments de ceux qui l'habitent, et que l'intervention de la raison dans cette affaire est illégitime à tous les points de vue, car le domaine du sentiment et celui de la raison sont distincts, et quand l'un de ces deux pouvoirs entre sur les terres de l'autre, il se produit une confusion souvent irrémédiable.

Ce n'est point l'avis de Cicéron. Velleius, un de ses interlocuteurs, s'en va persuadé que Cotta, qui proscrit la discussion à propos des croyances et du culte, a plus approché de la vérité; lui pense que Balbus, stoïcien et platonicien, a plus approché de la vraisemblance. D'ailleurs, les questions soulevées dans le troisième livre ne sont pas résolues. L'auteur propose de les aborder dans des entretiens subséquents (v. *De la divination* et *Du destin*); « car, dit-il, l'objet de notre discussion intéresse nos autels, nos foyers, nos temples et nos sanctuaires; il intéresse les murs mêmes de Rome, ces murs dont vous reconnaissez la sainteté, vous, pontifes, qui, par la religion défendez Rome plus sûrement qu'elle n'est défendue par ses remparts. » Le temps n'était pas loin où Néron devait souiller la statue de Jupiter et consacrer la déchéance de ce sentiment religieux et patriotique auquel effectivement la république avait dû la conquête du monde.

Dieux bafoués (LES) ou le **Mépris des dieux** (*Lo scherno degli dei*) [Florence, 1618], poëme héroï-badin de François Bracciolini. Voici, non pas le plan, qui serait trop long à exposer, mais le sujet et les principaux personnages de ce singulier ouvrage. Le Courroux, petit dieu qui court sans bas et sans camisole, portant toujours avec lui un briquet et des allumettes, pousse le dieu Mars à se venger de Vulcain, qui l'a surpris avec Vénus dans ses filets. Le fanfaron Mars engage le combat avec Vulcain, mais celui-ci le rosse à coups de bâton, ce qui n'empêche pas le vaincu de persuader à l'Olympe qu'il a battu son rival. Le Courroux brouille Vénus avec son fils; celui-ci, châtié vigoureusement par sa mère, va se cacher au mont Ida, et Vénus, revenue de sa colère et désolée de sa perte, se met à sa recherche. Elle trouve en chemin Taccon, frère de lait de Bacchus, qui ne professe d'autre culte que celui de ce dieu. Elle se rend chez le magicien Barbon, pour savoir où est son fils; le sorcier fait mettre à la torture Morphée, et trouve dans la poche de ce dieu un sonnet érotique, écrit dans la manière hyperbolique des Marinistes, et qui prouve qu'il a dû connaître l'Amour. Enfin, Morphée avoue avoir trouvé le petit dieu endormi sur le mont Ida; il pense qu'il s'est réfugié aux enfers. Vénus appelle à son aide Mercure, qui reçoit son message au moment où il écrivait un madrigal pour une de ses belles. On découvre que Vulcain a pour maîtresse une guenon appelée Doralice, dont il est fort épris. L'attitude voluptueuse dans laquelle Mercure surprend ces deux amants est une parodie ingénieuse d'*Armide et Renaud* dans l'île fortunée. On en peut dire autant de la toilette que fait Doralice pour figurer dans un bal, et de l'éloge oratoire prononcé par un magot, satire ingénieuse et piquante des rhéteurs et des pédants. Vulcain, sollicité par Mercure de remonter dans l'Olympe, lui demande de passer encore une nuit avec sa bien-aimée. Mercure y consent et lui donne même un spécifique qui, appliqué sur leurs membres, doit les délivrer des tourments de l'amour. Ce spécifique est de la colle la plus tenace; les deux amants s'en frottent et se trouvent si étroitement unis qu'il leur est impossible de se séparer. Mercure appelle alors Vénus, et tous les dieux viennent jouir de ce coup d'œil. Après s'être ainsi vengée de son mari, Vénus, tout en cherchant son fils sur le mont Ida, fait la connaissance du charmant berger Anchise; elle trouve qu'on s'amuse plus ici-bas que là-haut et se fait bergère avec lui.

Tel était le sujet des quatorze premiers chants qui formaient d'abord tout le poëme; mais, encouragé par les conseils et l'argent de ses amis, Bracciolini en porta le nombre à vingt. Dans les chants qui suivent, Momus, qui a gardé rancune à l'Amour, complote la perte des dieux avec la Nuit et le Sommeil, frère de la Mort. Vénus et l'Amour sont atteints les premiers de la faux redoutable, et la plupart des dieux, réunis dans un grand repas pour célébrer la fête de Jupiter, sont massacrés avec lui : Phœbus échappe pourtant au massacre. Cependant la Nature, voyant que le monde ne peut aller sans quelques dieux qui le gouvernent, rassemble les survivants et les installe dans l'Olympe; mais la guerre civile éclate entre eux, et la Nature ne trouve d'autre moyen de rétablir la paix dans l'Olympe que de précipiter sur la terre toute cette *canaille* tumultueuse. Ils ne se conduisent pas mieux sur la terre; les humains se révoltent contre eux. Taccon et Barbon délivrent Prométhée, qui se met à la tête des mortels, décidés à faire la guerre aux dieux; ici s'arrête le poëme. Disons pourtant que, sur les prières d'Anchise, le bon Esculape rend la vie à Vénus et à son fils.

Dieux de la Grèce (LES), poëme de Schiller. En 1788, au mois de mars, parut dans le *Mercure allemand* un hymne de Schiller, hommage enthousiaste rendu à ces « dieux éclos du cerveau des poëtes. » L'auteur de *Guillaume Tell* regrette ces inventions de la fable et prétend que le christianisme et l'Evangile n'offrent pas d'aussi gracieuses et d'aussi poétiques images. Ce petit poëme fit presque scandale à cause de la thèse que l'auteur y soutenait, et lui attira plus d'une verte réponse. Dans le camp de ses adversaires, Schiller rencontra Kleist et Léopold de Stolberg; il voulut d'abord, sur les conseils de Wieland, répondre aux attaques, mais il préféra, après mûre réflexion, garder le silence. Pourtant, dans une seconde édition, il modifia et adoucit un peu ses regrets trop païens, regrets d'autant plus curieux chez lui que certainement Schiller était tout pénétré de christianisme. Nous ne citerons pas l'hymne tout entier qu'on trouve dans les poésies de Schiller, mais nous reproduirons les strophes que le poëte a cru devoir supprimer dans une seconde édition :

« A genoux devant les autels des Grâces, l'aimable prêtresse priait; elle adressait ses muets désirs à Cythérée, et son vœu de vierge à la Grâce. Le noble orgueil de commander dans le ciel même lui apprenait à garder son rang divin, et la ceinture sainte des attraits qui domptait jusqu'au dieu du tonnerre.

» Céleste et immortel était le feu qui coulait dans les fiers hymnes de Pindare, roulait impétueux sur la lyre d'Arion, se répandait dans la pierre de Phidias. Des êtres meilleurs, de plus nobles figures rappelaient la première et suprême origine. Les dieux qui descendaient du ciel le revoyaient s'ouvrir ici-bas.

» Chaque don devenait, par la bonté d'un dieu, plus précieux et plus cher. Sous le bel arc d'Iris, la campagne, pleine de perles, fleurissait plus riante. Plus splendides brillaient les couleurs du matin sous le voile rose d'Héméra; plus tendre résonnait la flûte dans la main du dieu des bergers.

» La jeunesse se peignait plus aimable, plus florissante, dans l'image de Ganymède; la vertu plus héroïque, plus divine, avec l'égide de Minerve. L'éternel lien des cœurs était plus doux, plus sacré, lorsque Hymen le nouait encore. Même le fil fragile de la vie glissait plus mollement par la main des Parques. »

Le poëme se terminait par cette strophe :

« Oui, ils (les dieux) s'en sont allés chez eux, et ils ont emporté toute beauté, toute grandeur, toutes les couleurs, tous les tons de la vie, et il ne nous est resté que la parole inanimée. Arrachés au déluge du temps, ils flottent, sauvés du naufrage, sur les hauteurs du Pinde : ce qui doit vivre immortel dans les chants des poëtes est condamné à périr dans la vie réelle. »

Dieux (LES), **les héros et Wieland.** C'est le titre d'un violent pamphlet que Gœthe lança contre Wieland qui s'était permis d'attaquer son *Clavigo* dans le *Mercure allemand*. Gœthe imagine que Mercure est indigné qu'on se serve de son nom pour couvrir des platitudes pareilles. Il fait descendre Wieland pour quelques heures dans les enfers, où il est mis en présence d'Euripide, d'Alceste, d'Admète et d'Hercule, qui tous se plaignent d'avoir été méconnus et maltraités par lui dans ses œuvres. Hercule surtout est fort comique dans les interpellations et les apostrophes qu'il adresse au pauvre Wieland. La satire était cruelle, et lorsque Wagner, l'ami de Gœthe, fit publier cet opuscule, le poëte de Weimar crut devoir protester, et écrivit à Wieland qu'il n'avait jamais destiné à la publicité une élucubration née dans un moment de colère. Wieland, dont la bonhomie est connue, se contenta de cette explication, et ne manifesta pas dans ses critiques ultérieures la moindre rancune contre Gœthe.

Dieux (LA GUERRE DES) anciens et modernes, poëme de Parny (an VII). Comment rendre compte de cette épopée, qui ne le cède qu'à la *Pucelle* de Voltaire? M. de Féletz l'a appelée « le poëme le plus monstrueux et le plus révoltant qu'aient produit l'impiété, la corruption et l'immoralité, » ou bien encore « un scandaleux ouvrage, d'une licence effrénée.... » Un autre critique, Dussault, a dit de ce poëme, « chanté devant les autels des furies, » qu'il figurera dans l'histoire de la Révolution, encore plus qu'il ne marquera dans celle de la littérature. Chénier affirme au contraire que cette œuvre de Parny est une composition originale, où le talent se varie et se soutient d'une manière continue. Un poëme qui a soulevé tant de rumeurs et motivé des appréciations si diverses, un ouvrage dont le succès fut si extraordinaire, mérite d'être sérieusement examiné.

La *Guerre des dieux*, composée de l'an III à l'an VIII, et publiée par fragments dans la *Décade*, organe du parti philosophique, est un produit empoisonné de l'orgie du Directoire. La question morale et sociale étant résolue contre Parny et son temps, il faut de toute nécessité reconnaître la valeur littéraire de son œuvre. L'auteur s'est proposé d'attaquer par le ridicule la superstition, et par conséquent toutes les religions positives qui alimentent la superstition. Il met aux prises toutes les divinités, mais dans le but de rendre les vainqueurs aussi peu respectables que les vaincus. Le poëme est en dix chants; l'action, aussi abrégée que le prescrit la nature du sujet, est ainsi conçue : — I. Jupiter, le jour de sa fête, donnait aux dieux un dîner splendide; on était à table lorsque l'aigle vient annoncer qu'il a vu des étrangers se glisser par milliers dans l'enceinte du ciel. Mercure, envoyé en reconnaissance, apprend que ce sont d'autres dieux, fort en crédit chez les Romains, et porteurs d'un brevet signé Constantin, qui leur assigne la moitié du céleste séjour. On tient conseil, et les nouveaux venus sont admis. La théologie et la légende chrétiennes font vis-à-vis à la mythologie grecque. Passons sur les indécences. — II. Le palais de Jupiter occupe toujours l'Olympe, et la Trinité a pris possession du Paradis. Jupiter fait par précaution des préparatifs de défense; le Paradis s'organise. La Trinité et la Vierge invitent à dîner les dieux profanes, qui font assez mauvaise chère. On joue un mystère; on finit par représenter la Passion, et le spectacle se termine par un épisode imprévu, d'un cynisme qui dépasse tel conte de La Fontaine qu'il ne sied pas de nommer. — III. Cette bonne entente entre voisins et rivaux se change, par la faute des Sylvains, sentinelles de l'Olympe, en guerre ouverte. Hercule avec sa massue, Samson avec sa mâchoire d'âne, font des prodiges. Judith marche à la tête d'un bataillon de saintes; Apollon et ses guerriers, reconnaissant à qui ils ont affaire, leur réservent une cruelle mésaventure. Ce premier engagement laisse la victoire indécise. — IV. Un déserteur du camp chrétien, saint Elfin, qui veut se venger d'une substitution commise à son préjudice, rencontre Priape avec ses satyres, et le conduit vers le quartier des onze mille vierges. Mais les saints, avertis à temps, surprennent les maraudeurs en flagrant délit. Retenus prisonniers, Priape et ses satyres ont le choix entre l'enfer ou le baptême. Sans changer de mœurs, ils changent de costume, et les voilà moines de toutes les couleurs. — V. Le cinquième chant, où se célèbre une orgie matérielle et morale, car les Bacchantes et l'Amour ont séduit et enivré les chrétiens, anges et saints, est une parodie difficile à décrire, donnée par les chrétiens eux-mêmes. Cette conception licencieuse est d'un esprit vraiment diabolique. Passons encore sur les incidents. — VI. Cependant on voit arriver dans l'Olympe bloqué les dieux infernaux, chassés de l'enfer par les diables des chrétiens. Peu d'instants après, l'armée du Paradis s'avance et vient livrer l'assaut. Après maintes vicissitudes, la place reste aux assaillants. Jupiter ordonne aux siens de se former en bataillon carré et de battre en retraite vers le Nord, où règne le brave dieu Odin. Nouvelle Armide, Diane lutte à l'arrière-garde contre Gabriel, et quitte le champ de bataille très-paisiblement, à la faveur de la nuit... — VII. Le septième chant est une satire spirituelle, et par trop licencieuse, qui se moque des dieux du paganisme tentant de ressaisir ici-bas leur puissance sur les hommes, désormais habitués à prier d'autres dieux. L'épisode qui termine ce chant a pu être inséré dans les œuvres choisies de Parny. — VIII. La Trinité, maîtresse de l'Olympe, se donne pour passe-temps de regarder dans la lanterne magique tenue par l'ange Gabriel le tableau du monde depuis les successeurs de Constantin jusqu'à la Réforme. C'est un prétexte pour mettre en désaccord théologique les trois personnes de la Trinité, et pour flétrir en passant tous les événements de l'histoire du christianisme. — IX. Minerve, que Jupiter avait députée vers le dieu Odin, revient de son ambassade. Elle rend compte des nombreuses et infinies divinités qu'elle a découvertes sur sa route. A peine annonce-t-elle l'arrivée d'Odin, que le dieu scandinave et toute sa mythologie guerrière rejoignent les bannis de l'Olympe. — X. Odin et tous ses dieux, Jupiter et tous les siens, attaquent les retranchements des chrétiens. Ceux-ci résistent, mais en vain. Tout est perdu pour eux, Jupiter traîne le Père éternel par sa longue barbe, etc. Fort heureusement pour l'armée chrétienne, Priape, en attirail de moine, vient mettre le holà. Il est inutile de se battre au ciel; l'homme a jugé sur la terre. L'édit de Constantin est positif : les dieux païens sont supprimés. Les dieux cèdent sans murmures

et descendent sur le Parnasse, qu'ils ont obtenu pour retraite.

Tel est ce chef-d'œuvre littéraire, scandaleux aux yeux du moraliste et de tout croyant. Les quelques indications qui précèdent, si incomplètes qu'un choix sévère les ait faites, suffisent pour montrer dans le poëme les conditions essentielles qu'exige une œuvre d'art : unité, enchaînement, progression. Ajoutons que le sentiment dramatique et la vivacité du dialogue jeté dans le récit, l'habileté dans les transitions, le naturel et la variété des formes, l'esprit et la grâce, restés fidèles à l'auteur des *Elégies*, plaident les circonstances atténuantes en faveur du poëme de Parny.

Terminons ce compte rendu par une appréciation très-juste de M.-J. Chénier :

« Il y avait une insigne malveillance, dit Chénier, à nier les beautés qui brillent partout dans son poëme de la *Guerre des dieux* anciens et modernes, soutenu d'un bout à l'autre par ce merveilleux si essentiel à l'épopée. Comment n'y pas remarquer une composition originale, le dramatique jeté sans cesse au milieu des récits, l'art d'enchaîner les phrases poétiques, le naturel et pourtant la sévérité des formes, dans cette longue série de vers de dix syllabes, d'autant plus difficiles à bien tourner, qu'ils semblent aisés aux plumes vulgaires? Comment n'y pas louer surtout cette foule d'heureux détails, les uns sur un ton élevé que n'avait pas encore essayé M. Parny, les autres plus doux et respirant la mollesse de ces charmantes élégies, qui, dans une époque antérieure, avaient fondé si justement sa réputation? »

Dieux, Héros et don Quichotte (1838). Sous ce titre original, l'écrivain allemand Karl ou Charles Gutzkow a rassemblé un certain nombre d'articles de critique qu'il avait publiés dans le *Phénix*, la *Revue allemande*, le *Télégraphe* et autres publications périodiques. Dans ce recueil, Gutzkow, tout en rendant compte, avec un talent incontestable, du mouvement littéraire de l'époque, a assimilé pour la première fois la critique allemande à nos journaux français conçus au point de vue de l'industrie et de la réclame. Gutzkow a eu le tort de représenter dans sa critique les tendances, les opinions et les intérêts d'une coterie plutôt que la vérité absolue et éternelle qu'avaient défendue avant lui, dans des publications analogues, les Gœthe, les Schiller, les Herder et autres grands écrivains. Ainsi s'explique le titre un peu frivole qu'il a donné à son livre et la sévérité des jugements qu'il s'est attirés.

Dieux (LES AMOURS DES), suite de vingt estampes gravées par Jacopo Caraglio d'après les dessins de Pierino del Vaga. Complétement ruiné à la suite du sac de Rome par les troupes du connétable de Bourbon, Perino s'estima heureux d'obtenir de Baviera, l'éditeur des estampes de Raphaël, la commande d'une suite de dessins que Caraglio fut chargé de graver. Cette série, représentant les *Amours des dieux*, est peut-être « le chef-d'œuvre de Perino, suivant M. Ch. Blanc, ce qu'il a produit de plus magistral, de plus ample, de plus beau. Dispensés des pudeurs humaines, les dieux se livrent à leurs amours avec un élan tempéré par une sorte de sérénité majestueuse et sous des formes tellement choisies, tellement idéalisées, que la beauté du spectacle en efface l'indécence. On se demande un instant, en présence de quelques-unes de ces compositions, si Raphaël les eût mieux inventées et les eût dessinées mieux. » Les estampes de Caraglio sont rares ; voici quels sont les sujets : *Amours de Saturne et de Philyre :* celle-ci, vue de dos et debout, caresse Saturne qui a pris la forme d'un cheval et que précède Cupidon portant une faux ; *Jupiter et Sémélé; Jupiter et Io; Jupiter transformant Io en vache ; Jupiter pasteur ; Jupiter et Antiope :* le dieu, sous la forme d'un satyre, découvre Antiope endormie ; Cupidon tient les foudres du maître des dieux ; *Neptune et Thétis :* le dieu est assis près de Thétis qu'il enlace et qu'il caresse ; l'Amour tient un dauphin en laisse et porte le trident du dieu des mers ; *Pluton et Proserpine :* la déesse, assise sur le dos de Cerbère, reçoit un baiser de Pluton ; *Mars et Vénus :* Vénus, tenant un petit miroir, est assise sur les genoux de Mars qui la caresse ; l'Amour, assis à terre, joue avec les pièces d'armure du dieu de la guerre ; *Vénus et Adonis ; Apollon poursuivant Daphné ; Apollon et Hyacinthe ; Diane et Pan ; Mercure et Hersé :* Aglaure, assise sur le seuil de la chambre où sa sœur est endormie, cherche à empêcher Mercure d'entrer ; *Bacchus et Ariane :* les deux amants sont assis l'un près de l'autre ; Ariane appuie l'une de ses jambes sur la tête d'une panthère ; *Hercule et Déjanire :* Déjanire, assise sur les genoux d'Hercule, tend la main pour prendre la fleur d'un arbre au pied duquel se tient le centaure Nessus ; *Vulcain et Cérès :* Vulcain donne un baiser à Cérès, qui est assise sur une enclume contre laquelle une corne d'abondance est appuyée ; *Vertumne et Pomone :* celle-ci, ayant un genou en terre, tient de la main droite une serpe et cueille de l'autre main un fruit que lui montre Vertumne, assis auprès d'elle et ayant une jambe appuyée contre une statue de Priape ; *Amours de Janus :* le dieu, assis sur un lit, tient embrassée une jeune femme qui est agenouillée et qui tend les mains vers deux jeunes filles portant chacune un grand poisson ; *Vénus et Cupidon :* la déesse, couchée sur un lit au pied duquel est une lampe, regarde Cupidon qui est assis sur un escabeau.

Quelques iconographes pensent que quinze de ces pièces seulement ont été gravées d'après le Vaga. Des vers italiens accompagnent et expliquent chaque composition. Une série analogue a été gravée par Giulio Bonasone sous le titre d'*Amorosi diletti dei Dei;* elle se compose aussi de vingt pièces dont quelques-unes sont tout à fait obscènes.

Dieu séparant la lumière des ténèbres, ou Dieu débrouillant le chaos, fresque de Raphaël, dans la première arcade des Loges, au Vatican. Le Père éternel, vieillard d'une beauté puissante et sublime, plane dans les espaces incréés ; une draperie pourpre flotte en plis majestueux autour de son corps divin, et, selon les expressions de M. Gruyer, « l'on se sent frémir de respect en présence de cet esprit mouvant de Dieu qui, suivant les croyances des Hébreux, marchait à l'origine des choses sur l'océan profond de la nuit. » M. Passavant dit que cette figure, empreinte d'un cachet de force et de grandeur saisissantes, rappelle le type inventé par Michel-Ange ; il ajoute : « L'excellence de cette peinture et le ton brun rouge des chairs confirment l'assertion de Vasari, qui veut que Jules Romain ait peint la première coupole des Loges. » D'autres connaisseurs pensent que la fresque que nous venons de décrire a été peinte tout entière par Raphaël lui-même. L'esquisse originale du maître se trouve dans la collection du comte Ranghiasci, à Gubbio.

Les Loges contiennent encore les fresques suivantes, où l'Eternel, le Dieu créateur, remplit le rôle principal : *Dieu séparant la terre de l'eau*, ou *Dieu créant la terre*, tableau excellent où l'on voit Jéhovah refoulant les eaux de la main droite et répandant de la main gauche les trésors de la végétation vers le globe terrestre au-dessus duquel il plane ; *Dieu créant le soleil et la lune*, peinture malheureusement fort altérée, où quelques connaisseurs ont cru reconnaître la main de Raphaël lui-même, mais que Taja attribue formellement à Jules Romain ; *Dieu créant les animaux* et *Dieu créant Eve* (V. CRÉATION) ; *Dieu promettant à Abraham une nombreuse postérité ; Dieu apparaissant à Isaac.* Ces deux dernières fresques sont presque effacées.

Dieu créant la terre, Dieu créant le firmament, Dieu créant les animaux, Dieu débrouillant le chaos, Dieu présentant Eve à Adam, fresques de Raphaël dans les Loges du Vatican. V. CRÉATION.

Dieux et des Héros (HISTOIRE DES). Célèbres fresques de Cornélius. V. HISTOIRE.

Dieu et la Bayadère (LE), opéra-ballet en deux actes, paroles de Scribe, musique de M. Auber, représenté à l'Académie royale de musique le 13 octobre 1830. Autant *Fenella* avait excité un intérêt sympathique dans la tragédie dont elle a été la victime, autant la *Bayadère* a su captiver le public par des impressions toutes différentes. Sans le succès de Fenella, malheureuse et désolée, nous n'aurions pas eu la piquante et vive Zoloé. L'ouverture de cet opéra est une des jolies pièces instrumentales du compositeur. Nous citerons, parmi les morceaux les plus remarqués, le petit duo pour ténor et soprano : *Aux bords heureux du Gange*, chanté par Nourrit et Mme Damoreau. Levasseur jouait le rôle du juge Olifour. Mlle Taglioni électrisa la salle par sa légèreté et ses grâces décentes. Elle était secondée par Mlle Noblet. Cet ouvrage n'a jamais quitté le répertoire.

Dieux rivaux (LES), ou les **Fêtes de Cythère**, opéra-ballet en un acte, paroles de Briffaut et Dieulafoy, musique de Berton, Kreutzer, Persuis et Spontini. Il fut représenté à l'Académie royale de musique, à l'occasion du mariage du duc de Berry, le 21 juin 1816.

Dieu protége la Pologne, hymne national polonais, paroles françaises d'E. de Lonlay. Que de résignation touchante, quelles souffrances et que de larmes dans ce chant, qui rappellera éternellement l'agonie de la nation martyre! Cette mélodie douloureuse nous émeut profondément, et elle réveillera chez nos lecteurs de tels souvenirs qu'il est, pour ainsi dire, inutile d'insister sur le mérite musical de cette œuvre.

1re STROPHE. *Andante marziale.*

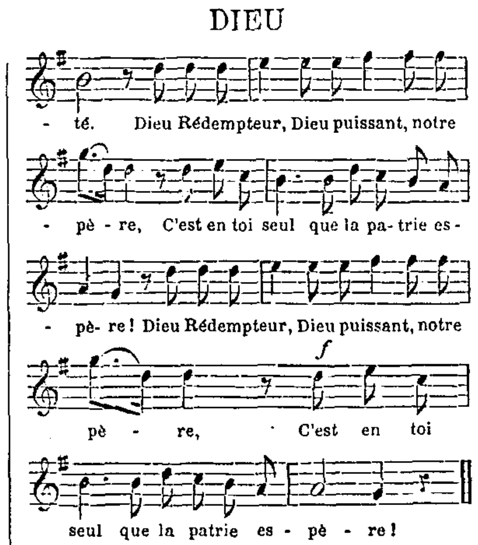

DEUXIÈME COUPLET.

Dieu juste et bon que la Pologne adore,
Vois nos héros tomber à tes genoux!
Dieu que jamais vainement on n'implore,
Soutiens nos cœurs et prends pitié de nous!
Dieu rédempteur, etc.

TROISIÈME COUPLET.

A l'étranger, aux balles meurtrières,
Sur nous, Seigneur, quand tonne le canon,
Nous répondons par des chants, des prières,
Et nous mourons en invoquant ton nom!
Dieu rédempteur, etc.

Dieux (LES), paroles et musique de G. Nadaud. Les *Dieux* comptent parmi les œuvres sérieuses de la première manière de Nadaud. Le poëte essaye ses forces, il tâtonne ; il n'est sûr ni de sa pensée ni de son expression. A côté d'images gracieuses et d'idées aussi heureusement conçues que nettement rendues, on rencontre dans cette pièce des strophes entières obscures, pauvres et dénuées de sens. En revanche, le cinquième couplet est une des plus belles choses qui soient sorties de la plume de l'auteur.

1re STROPHE. *Allegro.*

DEUXIÈME STROPHE.

Quelle est cette blonde déesse
Qu'un temple ne peut contenir?
Inclinez-vous! c'est la jeunesse,
Qui s'élance vers l'avenir!
Elle a l'audace, elle veut croire
A tous les nobles appétits :
A l'amour et même à la gloire!
Tous les dieux ne sont pas partis!

TROISIÈME STROPHE.

Auprès d'elle est la folle fille
Qui d'un banquet fait son autel;
Ses yeux sont un flambeau qui brille;
Sa voix est un rire éternel!
Elle chante toutes les causes;
Elle boit à tous les partis;
C'est la gaîté semant des roses!
Tous les dieux ne sont pas partis!

QUATRIÈME STROPHE.

Avec plus d'art et de mystère
Un dieu gouverne tous nos sens;
L'Amour, aussi vieux que la terre,
Aussi jeune que le printemps!
Par ses tourments, ou par ses charmes,
Il tient nos cœurs assujettis,
Pleins de plaisirs et pleins de larmes!
Tous les dieux ne sont pas partis!

CINQUIÈME STROPHE.

Et toi, qui des seules injures
Veux toujours prendre la moitié;
Baume de toutes les blessures,
Salut à toi, sainte amitié!
Malheureux qui ntrait l'empire
Des liens qu'il n'a pas compris!
Plus malheureux qui les déchire!
Tous les dieux ne sont pas partis!

SIXIÈME STROPHE.

Mais non! ces dieux imaginaires
Ne sont que la clarté du jour.
Un seul maître verse à nos sphères
Le soleil, la vie et l'amour!
Pour les grands il fit la clémence,
Le courage pour les petits;
A tous il donne l'espérance!
Tous les dieux ne sont pas partis!

DIEU (ÎLE) ou île d'**YEU**, autrefois *Ogia*, île de France (Vendée), dans l'océan Atlantique, arrond. et à 53 kilom. N.-O. des Sables-d'Olonne, à 29 kilom. du continent ; pop. aggl. 1,422 hab. — pop. tot. 2,929 hab. L'île Dieu, de formation granitique, a une superficie de 2,800 hect. La côte ouest, bordée de rochers profondément enracinés dans la mer, est escarpée, inaccessible et présente quelques falaises assez élevées ; sur la côte est se trouve le port principal de l'île, dit Port-Breton, abrité par des rochers et des môles en maçonnerie d'une longeur de 300 mètres ; ce port peut recevoir des navires de 150 à 200 tonneaux. L'île porte quatre phares à feu fixe et est protégée par un fort et plusieurs batteries. La moitié du sol est cultivée, l'autre moitié est couverte de bruyères. Les hommes s'adonnent surtout à la pêche et laissent aux femmes les soucis de l'agriculture. Le comte d'Artois (celui qui fut plus tard Charles X), voulant débarquer en Vendée, vint dans cette île avec les Anglais en 1795 ; il abandonna bientôt son projet.

DIEU (Louis DE), orientaliste et théologien hollandais, né à Flessingue en 1590, mort dans cette ville en 1642, était petit-fils de Louis de Dieu, que Charles-Quint avait anobli en récompense de ses services, et fils de Daniel, ministre protestant qui possédait des connaissances très-étendues. Le jeune Louis fit son éducation sous la direction de son père, puis sous celle de son oncle, Daniel Colonius, savant professeur de Leyde. Il apprit les langues orientales et la théologie, fut pendant deux ans pasteur dans sa ville natale, puis occupa à Leyde une chaire qu'il garda jusqu'à l'époque de sa mort. Louis de Dieu contribua puissamment à répandre le goût des langues sémitiques. Le premier, il compara d'une manière satisfaisante l'hébreu, le chaldéen et le syriaque, publia des éléments de grammaire persane et se servit de ses connaissances philologiques pour déterminer le sens de passages difficiles, douteux et débattus, de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ses principaux ouvrages sont : *Compendium grammaticæ hebraicæ* (Leyde, 1626) ; *Grammatica trilinguis, Hebraica, Syriaca et Chaldaica* (Leyde, 1628) ; *Historiæ Christi et S. Petri persice conscriptæ* (Leyde, 1639), ouvrage curieux et recherché ; *Rudimenta linguæ persicæ* (1639), petite grammaire estimée ; *Aphorismi theologici* (Utrecht, 1693) ; *Critica sacra, sive animadversiones in loca quædam difficiliora Veteris et Novi Testamenti* (Amsterdam, 1693, in-fol.), commentaires intéressants, surtout au point de vue grammatical.

DIEU (Antoine), peintre français, né à Paris en 1662, mort dans cette ville en 1727, reçut des leçons de Lebrun, dont il imita la manière. Ses peintures montrent de l'originalité et de la facilité ; mais le coloris en est faible, la composition généralement sans goût et le dessin sans pureté. Nous citerons parmi ses tableaux, qui, pour la plupart, représentent des sujets religieux, un *Crucifiement* et *Louis XIV sur son trône.*

DIEU (Saint-Jean DE), fondateur de l'ordre de la Charité. V. JEAN.

DIEU (Louis-Hippolyte), administrateur français, né à Martennes (Aisne) en 1812. Tout en faisant son droit, il collabora à divers journaux, fonda, en 1841, le *Moniteur des conseils de prudhommes*, se fit recevoir avocat en 1842, refusa, en 1848, les fonctions de procureur de la république à Aubusson et devint, au mois de juin de la même année, préfet de la Mayenne. Appelé à la préfecture de la Haute-Saône en 1850, il s'y signala aussitôt par son zèle bonapartiste, réprima une tentative de résistance au coup d'Etat du 2 décembre 1851, fonda, en 1853, en Algérie, le village de Vesoul-Benian, peuplé d'émigrants de la Haute-Saône, fit preuve de beaucoup de dévouement pendant le choléra de 1854, et signala son administration par de grands travaux d'utilité publique. M. Dieu était depuis dix ans dans la Haute-Saône lorsqu'il fut chargé par l'empereur, en 1860,

de se rendre dans la Savoie, qui allait être annexée à la France, pour y préparer la réorganisation administrative de cette province et fixer la zone des douanes sur la frontière suisse. Le zèle et l'habileté dont il fit preuve dans cette mission lui valurent la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Nommé président du conseil de préfecture de la Seine en 1863, M. Dieu a concouru, à ce titre, à la préparation du décret du 30 janvier 1866 sur la comptabilité communale et a introduit d'utiles réformes dans la reddition des comptes communaux et hospitaliers. Indépendamment d'un grand nombre d'articles insérés dans l'*Instituteur*, le *Journal de l'instruction publique*, l'*Agriculteur*, le *Courrier français*, la *Patrie*, etc., et de nombreux mémoires sur des questions relatives aux prud-hommes, on lui doit : *Recueil analytique des principales décisions du conseil de préfecture de la Seine statuant au contentieux* (1863 et suiv., in-8o) ; *Projet de règlement sur la procédure devant les conseils de préfecture* (1869, in-8o).

DIEUCHÈS, médecin grec du IVe siècle avant notre ère, faisait partie de la secte des dogmatiques et compta au nombre de ses élèves Numénius d'Héraclée. De tous ses ouvrages, dont les anciens paraissent avoir fait grand cas, il ne nous reste qu'un fragment de son *Traité sur les aliments*, lequel a été publié dans les *Veterum græcorum medicorum opuscula* de Matthæi (Moscou, 1808, in-4o).

DIEUCHIDAS de Mégare, historien grec, qui vivait à une époque incertaine, a laissé sur la ville de Mégare une histoire souvent citée par les anciens et dont il nous reste quelques fragments insérés dans les *Fragmenta historicorum græcorum* de C. Müller (Paris, 1851).

DIEU-CONDUIT s. m. Mar. Nom donné autrefois à une image pieuse qui représentait le saint ou la sainte sous la conduite de qui on voulait mettre le navire.

DIEUDONNÉ Ier ou **DEUS-DEDIT** (saint), pape de 615 à 618, né à Rome, était fils d'un sous-diacre nommé Etienne. Il succéda à Boniface IV et se signala par sa charité. Il est le premier pape dont on ait des bulles scellées en plomb. L'Eglise l'honore le 8 novembre. — DIEUDONNÉ II ou ADÉODAT, pape de 672 à 676, né à Rome, était moine bénédictin de Saint-Erasme au mont Cœlius lorsqu'il fut élevé à la papauté. On vante sa douceur et sa libéralité. Il est le premier qui ait daté par les années de son pontificat.

DIEUDONNÉ (Christophe), homme politique et économiste français, né dans les Vosges en 1757, mort à Lille en 1805, était avocat à Saint-Dié quand éclata la Révolution. Il fut nommé bientôt après administrateur de son département, puis membre de l'Assemblée législative (1791), où il s'occupa surtout de questions financières. Dieudonné devint, sous le Directoire, commissaire central dans les Vosges, entra, en 1799, au conseil des Cinq-Cents, d'où il passa au Tribunat, et fut mis, en 1801, à la tête de l'administration du département du Nord. Dans ce dernier poste, il se signala par son zèle à encourager l'agriculture, à rétablir les manufactures, etc. Il a publié : *Statistique du département du Nord* (Douai, 1804, 3 vol. in-8o).

DIEULAFOY (Joseph-Marie-Arm.-Michel), fécond vaudevilliste, né à Toulouse en 1762, mort en 1823. Il embrassa d'abord la carrière du barreau, puis se rendit à Saint-Domingue, où il avait acquis une grande fortune en dirigeant une plantation, lorsqu'il fut ruiné par l'insurrection des nègres. Il faillit perdre la vie dans le massacre du Cap (1793) et revint en France, où il se fit une brillante réputation comme chansonnier, comme auteur dramatique et comme vaudevilliste surtout. Il a chanté tour à tour l'Empire et la Restauration. Ses pièces sont pleines d'esprit et de gaieté. Nous citerons les suivantes : le *Moulin de Sans-Souci* (1798) ; *Défiance et malice* (1801), comédie à deux personnages, qui eut un succès prodigieux et qui a été traduite en plusieurs langues; les *Pages du duc de Vendôme* (1807); *Bayard au pont Neuf* (1808); la *Robe et les bottes* (1810); le *Duel par la croisée* (1818); la *Pauvre fille* (1823). Assailli prématurément par de cruelles infirmités, il se rapprocha de l'Eglise qu'il n'avait pas toujours respectée dans ses ouvrages. Peu d'instants avant d'expirer, il dicta les vers suivants, que le public lut avec surprise dans les journaux :

Folles vanités de la vie,
Effacez-vous de mon esprit :
Mon âme n'a plus qu'une envie,
C'est d'embrasser son Dieu, c'est de voir Jésus-Christ.
Bien adorable ! ô seul bien qui me reste !
Hâte-toi de répondre à mes vœux, à ma foi !
Ouvre-moi, Dieu clément, ta demeure céleste !
La véritable vie est de vivre avec toi.

DIEU-LE-FIT, ville de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. E. de Montélimar, dans la vallée du Jabron, au pied de la montagne de Dieu-Grâce ; pop. aggl. 3,027 hab. — pop. tot. 4,147 hab. Fabriques de flanelles, de draps; filatures de soie; teintureries, poteries. Cette ville fut le théâtre de plusieurs combats sanglants pendant les guerres de religion. On a découvert dans le cimetière un hypocauste romain. A 4 kilom. N.-E. de la ville se trouve une grotte curieuse, connue sous le nom de Tom Jones, dans l'intérieur de laquelle on remarque une vaste salle carrée, dont les murs sont tapissés de stalactites de toute beauté.

DIEULET (LE), ancien petit pays de France, dans la Champagne, aujourd'hui compris dans le département des Ardennes.

DIEULOUARD, bourg et commune de France (Meurthe), cant. de Pont-à-Mousson, arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Nancy, sur la rive gauche de la Moselle ; 1,414 hab. Fabriques d'huile; placage de brosses ; sources abondantes qui font mouvoir les usines. Ruines d'un château du XIe siècle. L'église paroissiale, bel édifice du XVe siècle, renferme une chaire et des stalles richement sculptées. Aux environs, vestiges de la ville romaine ou camp de *Scarpona*.

DIÉUS, général et homme d'Etat grec, né à Mégalopolis, stratége de la ligue achéenne l'an 150 av. J.-C., au moment où la Grèce dépensait en luttes intestines l'énergie qu'elle eût dû employer contre les Romains. Au milieu de ces troubles, il joua un rôle qui ne fut pas toujours honorable. L'an 146 cependant, après la funeste défaite de Scarpée, il fit des efforts extraordinaires pour résister aux légions romaines, enrôla les esclaves et vint affronter le consul Mummius à Leucopetra, près de Corinthe. Vaincu, il s'enfuit à Mégalopolis et se donna la mort, après avoir mis le feu à sa maison. Corinthe fut saccagée, la ligue achéenne à jamais éteinte et la Grèce réduite en province romaine.

DIEUTELET s. m. (dieu-te-lè — dimin. de *dieu*). Petit dieu. ‖ Mot de Ronsard, qui est inus.

DIEUXIVOYE (Bertin), médecin français, né dans le Maine, mort vers 1683, s'établit à Paris, où il devint doyen de la Faculté de médecine et médecin du roi. Il avait la réputation d'un bon praticien, ce qui n'a pas empêché Guy Patin de le fort maltraiter. On a de lui : *Appendicis de liquore Cyrenaico Defensio* (Paris, 1659, in-4o).

DIEUZE, en latin *Decem Pagi*, ville de France (Meurthe), ch.-l. de cant., arrond., et à 20 kilom. E. de Château-Salins, dans une plaine arrosée par la Seille, le Verbach et le Spin ; pop. aggl. 3,037 — pop. tot. 3,104 hab. Collége communal ; bibliothèque publique. Salines ; colle-forte, tanneries, brasseries ; élève de porc et de vaches. Les salines de Dieuze occupent une superficie de 267,487 mètres carrés. L'usine se compose d'une saline, d'une fabrique de produits chimiques et d'une fabrique d'acide sulfurique, dont le produit annuel est de 5 millions de francs.

Dieuze est citée par César dans ses Commentaires sous le nom de *Decem Pagi;* sous les rois de la première race elle servait de magasin ; elle était fortifiée et fit partie du duché de Lorraine jusqu'à la réunion de ce duché à la France. Toutefois son importance est toute moderne.

DIÈVE s. f. (di-è-ve — de l'angl. *deep*, profond). Géol. Dépôt argileux qu'on trouve dans les terrains houillers, souvent au-dessous d'une nappe d'eau souterraine.

DIEVE (Pierre van), en latin *Divacus*, historien belge, né à Louvain en 1536, mort à Malines en 1591. Il remplit les fonctions de greffier de l'hôtel de Louvain, puis fut nommé, en 1590, conseiller pensionnaire de Malines. Outre plusieurs ouvrages manuscrits, on a de lui : *De antiquitatibus Galliæ Belgicæ* (Anvers, 1566, in-8o) ; *De antiquitatibus Brabantiæ et rerum Brabanticarum* (Anvers, 1610, in-4o) ; *Rerum Lovaniensium et Annalium oppidi Lovaniensis, etc.* (Louvain, 1757, in-fol.).

DIEXODE s. m. (di-è-kso-de — du gr. *diexodon*, issue). Méd. Evacuation, déjection alvine.

DIEZ, ville du duché de Nassau. V. DIETZ.

DIEZ (Frédéric-Chrétien), philologue et romaniste allemand, né à Giessen en 1794. Au collége de sa ville natale, il eut pour maître M. Welcker qui, jeune encore et revenant à peine d'Italie, après un séjour de deux ans, inspira à son élève un enthousiasme profond pour la poésie italienne et les langues romanes en général. En 1813, M. Diez, alors étudiant, s'engagea comme volontaire dans les troupes hessoises et fit la campagne de France, après laquelle il reprit paisiblement ses cours à l'université. Bientôt il abandonna le droit, qu'il avait commencé sur le désir de ses parents, et se voua tout entier aux études littéraires, qui lui ont valu une réputation bien méritée. En 1816, il se rendit à Gœttingue, où il s'occupa d'espagnol et de portugais et publia même une traduction de quelques romances espagnoles (Francfort, 1817). L'année suivante, il alla à Iéna faire une visite à Gœthe, et ce dernier, qui venait de lire les travaux de Raynouard sur la littérature provençale, conseilla à son visiteur d'entreprendre l'étude de cette poésie qui semblait toute nouvelle. Bientôt le conseil porta ses fruits et M. Diez, surpassant Raynouard, devint le premier provençaliste de l'Europe. Il a depuis formé de nombreux élèves qui enrichissent tous les jours la science de travaux et de découvertes remarquables. Reçu docteur à Giessen en 1821, M. Diez devint, en 1822, agrégé à l'université de Bonn, et, depuis 1830, il est professeur ordinaire de langue et de littératures romanes. L'Académie des inscriptions lui a conféré le titre de membre correspondant.

M. Diez s'est d'abord occupé d'histoire littéraire. Ses ouvrages sur la poésie provençale sont encore aujourd'hui ce que l'on possède de mieux sur la matière. Ses *Mémoires pour servir à la connaissance de la poésie romantique* (Berlin, 1825) ont été traduits en français par M. de Roisin (*Essai sur les cours d'amour*, Paris, 1842). Ils furent suivis de la *Poésie des troubadours*, Zwickau, 1826), traduite par le même (Paris, 1845), puis des *Vies et œuvres des troubadours* (Zwickau, 1829), qui mériteraient de passer à leur tour dans notre langue et dont la connaissance est indispensable à qui veut écrire sur notre ancienne littérature. Bientôt cependant M. Diez entreprit des recherches d'un autre genre et dans un champ plus vaste. Il voulut étudier les langues romanes dans leur ensemble, et, s'apercevant de l'insuffisance des travaux existants et surtout de l'absence d'unité et de méthode chez tous les savants qui avaient traité de ces matières, il essaya de combler cette lacune. Ce que Jacob Grimm avait fait pour les langues germaniques, M. Diez résolut de le faire pour la philologie romane. Mais il le fit avec beaucoup d'indépendance. Grimm avait appliqué à ses recherches la méthode *historique;* il avait suivi la langue, c'est-à-dire la grammaire et le dictionnaire, dans leurs développements successifs à travers les âges et dans les divers idiomes, mais il s'était abandonné trop souvent à son imagination et avait accordé trop d'importance à des subtilités. M. Diez, tout en conservant la même méthode, a évité ces défauts. Mieux que son devancier il a su diriger sa science et ordonner ses matériaux. « Le parti pris, dit M. Gaston Paris, de ne jamais se laisser aller à des idées séduisantes, mais seulement probables, donne aux travaux de M. Diez une sûreté et une solidité qui en font la base inébranlable de la philologie romane. »

La *Grammaire romane* (Bonn, 1836-1842, 3 vol. in-8o) comprend l'étude de toutes les langues issues du latin. L'*Introduction* indique les éléments latins, grecs et germaniques qui ont joué un rôle dans leur formation, puis elle passe en revue le domaine de chacune des langues : italienne, valaque, espagnole, portugaise, provençale, française, et des dialectes welches. Avec le livre Ier (*Phonologie*) on entre dans l'étude des lettres, voyelles, consonnes, accents, et de la prosodie, soit des langues mères (latin, allemand, arabe), soit des langues romanes. Le livre II traite de la *flexion* (déclinaison et conjugaison); le livre III, de la *formation des mots* par dérivation ou composition; le livre IV donne la *syntaxe*. Le troisième livre est, on le conçoit, le plus important dans un ouvrage qui serait mieux intitulé : *Grammaire comparée des langues modernes d'origine latine*. La 2e édition de cette grammaire a paru à Bonn (1856-60) très-améliorée. L'introduction seule a été traduite en français par M. Gaston Paris (Paris, 1863, in-8o). A ce propos il n'est pas inutile de citer un passage d'une lettre écrite par l'auteur au traducteur et qui montre combien M. Diez est absolument dévoué à la science, combien il est honnête dans ses recherches et sacrifie peu à l'amour propre : « Voici mon conseil, mon cher ami : si vous êtes en doute de ce que j'avance, suivez votre inspiration et n'allez pas surfaire une autorité étrangère. Nous nous trompons tous, et les vieilles gens sont spécialement sujets à ce défaut de se tenir attachés à une idée à laquelle ils se sont accoutumés. La jeunesse est plus vive et plus libre; elle trouve souvent ce qui nous échappe. Si vous me découvrez des fautes, dites-le sans hésiter; je vous en remercierai. » On comprend après cela que tous les élèves de M. Diez aient pour lui une affection égale à leur respect, car, plus le maître est modeste, plus aussi il fait apprécier les qualités solides qui le distinguent. Après la grammaire vint le *Dictionnaire étymologique des langues romanes* (Bonn, 1853, in-8o ; 3e édit. augmentée, Bonn, 1869, 2 vol. in-8o). Il est à regretter que ces deux ouvrages n'aient point encore été traduits. Non content de faire ainsi la théorie des langues romanes, M. Diez a voulu aussi publier quelques textes accompagnés de commentaires précieux qui sont des modèles de soin et de critique. La première de ces publications, *Monuments des langues romanes* (Bonn, 1846), contient les serments de 842, la cantilène de sainte Eulalie et le poëme provençal de Boëce ; la seconde, *Deux anciens poëmes romans* (Bonn, 1852), renferme les poëmes semi-français de saint Léger et de la Passion. Enfin, il a encore publié : les *Vieilles romances espagnoles* (Berlin, 1861) ; la *Poésie portugaise primitive* (Bonn, 1863) et une édition d'*Anciens glossaires romans* (Bonn, 1865).

DIÈZE (Jean-André), érudit allemand, né à Leipzig en 1729, mort en 1785, fut professeur à Gœttingue et conservateur de la bibliothèque de Mayence. On a de lui une *Histoire d'Espagne et de Portugal*, publiée dans l'*Histoire universelle* de Guthrie, et des traductions d'ouvrages espagnols en allemand, entre autres l'*Histoire de la poésie espagnole* par J. Valasquez (Gœttingue, 1769 in-4o).

DIEZEN. V. DOMMEL.

DIÉZEUGMENON adj. (di-é-zeu-gme-non — gén. pl. du gr. *diezeugmenos*, disjoint). Mus. anc. Se dit du troisieme tétracorde des Grecs, quand il est disjoint du second.

DIEZMANN ou **DIETRICH** le jeune, landgrave de Thuringe, fils d'Albert et de Marguerite, fille de l'empereur Frédéric II, né vers 1260, mort en 1307, fut élevé, ainsi que son frère, par son oncle Dietrich de Landsberg, qui les avait enlevés de la maison paternelle lorsque, par suite des amours scandaleuses d'Albert et de la princesse d'Eisenberg, Marguerite s'était vue contrainte de s'éloigner de son mari. Les deux frères furent en lutte constante avec leur père. Dietrich était entré successivement en posssession du pays de Pleissen (1279), du margraviat de Lusace (1288) et du pays d'Oster (1291), lorsqu'en 1307 l'empereur d'Allemagne, Albert, qui convoitait ses Etats, les envahit avec une puissante armée. Diezmann, aidé de son frère, appela aux armes les paysans et les bourgeois, rencontra, le 31 mai 1307, l'empereur près du village de Lucka, le battit complétement et le força à abandonner ses projets. Dietrich punit ensuite l'abbé de Pégau qui avait prêté son appui à Albert, et, après avoir réduit son couvent en cendres, revint à Leipzig où il ne tarda pas à mourir. Une tradition postérieure au XIVe siècle veut qu'il ait été assassiné dans l'église de Saint-Thomas, à Leipzig, par un certain Philippe de Nassau. Il fut enterré dans l'église des Dominicains à Saint-Pauli, où le roi de Saxe, Frédéric-Auguste, lui a fait élever, en 1841, un nouveau tombeau, œuvre du sculpteur Rietschel.

DIEZMANN (Auguste), littérateur allemand, né au village de Gazen, près de Groitzsch, en 1805, mort en 1869. Fils d'un pauvre cultivateur, il fut élevé par le pasteur de son village qui lui fit faire des études assez étendues pour qu'il pût aller, en 1824, suivre les cours de médecine de l'université de Leipzig. Vers 1828, il renonça complétement à cette science pour s'occuper de travaux philosophiques et littéraires, et se fit recevoir, en 1831, docteur en philosophie. Il avait déjà publié, l'année précédente, une étude assez remarquable, mais faite d'après des travaux français et anglais, sur *Masaniello et l'insurrection napolitaine de* 1647 ; ce fut aussi à la même époque qu'il fonda les *Feuilles contemporaines pour servir de distraction utile*, ou le *Monde et le temps*, recueil qui parut pendant onze ans. En 1834, il prit la rédaction de la *Gazette universelle des modes*, qui paraissait depuis 1799 et à laquelle son nom devait rester attaché pendant trente-cinq ans; il dirigea, en outre, de 1833 à 1836, de concert avec J.-D. Vitale, un journal français, le *Courrier du beau monde*, publié par le Comptoir d'industrie de Leipzig. En 1848, il fonda la *Nouvelle Gazette de Leipzig*, feuille politique, sans couleur bien accusée, qui avait pour but principal de donner les nouvelles les plus promptes sur les événements révolutionnaires et sur les faits militaires. Il en conserva la rédaction jusqu'en 1850, et la céda alors à E.-M. Œttinger, sous lequel cette feuille ne dura que peu de temps. En 1856, Diezmann devint l'un des rédacteurs principaux de la *Gartenlaube* (la *Charmille*), à laquelle il appartint jusqu'en 1865, et qui est encore aujourd'hui le meilleur journal illustré de l'Allemagne. Disons, enfin, pour en finir avec ses travaux de journaliste, qu'après avoir rédigé pendant plusieurs années un supplément hebdomadaire à la *Gartenlaube*, intitulé *De l'étranger*, et composé en majeure partie de traductions d'ouvrages français et anglais, il devint directeur de la *Feuille quotidienne de Leipzig*, grand journal local, duquel il ne s'est retiré qu'un an avant sa mort.

Mais le journalisme était loin d'absorber toute son activité littéraire, dont on peut à peine se faire une idée en parcourant la liste des nombreux romans, ouvrages historiques, géographiques, topographiques et même technologiques qu'il a traduits du français et de l'anglais. Parmi les nombreux auteurs dont il a fait passer les productions dans la langue allemande, nous citerons, en France : George Sand, Eugène Sue, A. Dumas, E. About, P. Féval, P. Mérimée, Victor Hugo, le marquis de Custine, Montholon, Meneval (*Napoléon et Marie-Louise*), Arm. Lefebvre (*Histoire des cabinets de l'Europe*, en 15 vol.), Dumont d'Urville (*Voyage pittoresque autour du monde*), d'Orbigny (*Voyages dans l'Amérique méridionale et septentrionale*), etc.; puis, en Angleterre : Charles Dickens, Samuel Warrens, Ainsworth, le capitaine Marryat, Jardine (*Cabinet d'histoire naturelle du règne animal*), Mac Culloch (*Encyclopédie à un penny pour les négociants et les fabricants*), etc. Il écrivit, en outre, un grand nombre d'ouvrages lexicographiques, tels que : *Vocabulaire complet des quatre principales langues de l'Europe* (Leipzig, 1832-1844) ; *Nouveau dictionnaire portatif français-allemand* et *Nouveau dictionnaire portatif allemand-français* (Leipzig, 1836) ; *Dictionnaire supplémentaire comprenant les mots nouveaux, les gallicismes, les locutions figurées, familières, proverbiales et populaires de la langue française, complément de tous les dictionnaires français* (Leipzig, 1851), etc. Il

publia aussi une petite bibliothèque de drames et pièces populaires anglaises en 74 vol. (texte anglais avec notes en allemand), ainsi qu'une édition des œuvres de Shakspeare, fac-simile de celle de 1632 (Leipzig, 1854, avec notes et glossaire).

Ce ne fut que vers la fin de sa carrière que Diezmann fit paraître des œuvres vraiment originales, en tête desquelles se placent ses études sur Gœthe et sur Schiller, qui sont le fruit de longues années de recherches, et que complètent des éditions de pièces et de lettres de ces deux poëtes. Ce fut ainsi qu'il publia successivement : *Du temps de splendeur de Weimar, lettres inédites de Gœthe et de Schiller ou qui leur étaient adressées*, *etc.* (Leipzig, 1855); l'*Egmont de Gœthe arrangé pour la scène par Schiller* d'après un exemplaire de la bibliothèque du théâtre de Weimar (Stuttgard et Augsbourg, 1857); *Gœthe et l'époque florissante de Weimar* (Leipzig, 1857); *Musée de Gœthe et de Schiller* (Leipzig, 1858); l'*Album de Weimar, feuilles commémoratives sur Charles-Auguste et sur sa cour de poëtes* (1858-1860, 22 livraisons); *Mémoires et confessions de Schiller sur sa vie, son caractère et ses œuvres, écrits par lui-même et mis en ordre par A. Diezmann* (Leipzig, 1862, 2e édit.), ouvrage que l'on peut considérer comme une autobiographie de Schiller; *Amours et lettres d'amour de Gœthe* (Leipzig, 1868). Enfin, on doit à Diezmann deux romans et quelques essais dramatiques, qui roulent sur des incidents de la vie de Gœthe.

DIFFA s. f. (dif-fa — mot ar. formé de *dif*, hôte). Nom donné par les Arabes d'Afrique à des repas de gala.

— **Encycl.** L'hospitalité arabe est depuis longtemps proverbiale; riche ou pauvre, le musulman doit asile et nourriture au voyageur qui se présente à la porte de son logis en prononçant les paroles sacramentelles : « O maître de la tente, voici un invité de Dieu. » A quoi l'on répond aussitôt : « La bienvenue soit avec toi, » ou « Sois le bienvenu. » A partir de ce moment, l'étranger n'a plus à s'occuper ni de sa personne, ni de ses serviteurs, ni de son cheval. Si c'est un personnage de distinction qui est ainsi reçu par un riche, tout se met en mouvement : on tue un bœuf, on prépare un couscoussou; le lait, le miel, le beurre sont servis en abondance; on invite les voisins à prendre part au festin pour faire honneur à l'invité. Si l'amphitryon est pauvre, il sacrifie de maigres poulets qu'il pose sur un plat de couscoussou. Un peu plus aisé, il tuerait un mouton. Les apprêts, généralement proportionnés à l'importance du personnage qu'on héberge, sont quelquefois chez le riche accompagnés de présents faits aux voyageurs; mais, dans tous les cas, l'accueil est cordial, et le pauvre, dût-il emprunter chez ses voisins, s'il a épuisé les ressources que l'on ménage ordinairement pour ces circonstances imprévues, s'acquittera de son devoir sans laisser rien paraître de la gêne qu'il éprouve, et renvérra son hôte satisfait. C'est l'ensemble de cet accueil gracieux fait à l'hôte de passage que l'on appelle la *diffa*. Malheur à celui qui repousserait un voyageur! Le mépris, l'expulsion même de la tribu le puniraient de son avarice. En tout cas la malédiction publique le poursuivrait longtemps.

Lorsqu'un haut dignitaire indigène ou un représentant élevé en grade de l'autorité militaire française se présente dans une tribu, le caïd tient à honneur de lui offrir une riche *diffa*, et c'est là que l'on voit ces broches gigantesques où se rôtit un bœuf entier, où les moutons figurent par douzaines, pour repaître, une fois la part des chefs prélevée, l'escorte et les serviteurs rangés en cercle autour de la tente hospitalière.

Voici la description d'une *diffa* plus modeste, mais où aucun détail important n'a été omis. Elle est due à M. Bellemare, auteur du livre intitulé : *Une excursion dans le Sahara*. « Le maître de la maison parut, portant lui-même un bâton de six pieds de long environ, gros à peu près comme le bras, au milieu duquel pendait un mouton rôti dans son entier. Chacun de nous, après avoir reçu un pain arabe qui ressemble assez quant à la forme à une galette épaisse ou à un de ces pains plats que l'on sert dans nos restaurants, put satisfaire son appétit, non pas, du moins pour ceux d'entre nous initiés aux mœurs indigènes, sans avoir prononcé les mots par lesquels tout repas doit commencer et finir, les mots : *Bism Illah* (au nom de Dieu), qui sont les premiers du Koran. Plus d'un lecteur se demande déjà comment il est possible, sans aucun accessoire ressemblant à une fourchette ni même à un couteau, de venir à bout d'un mouton entier. Je vais chercher à lui faire comprendre. Un mouton est saigné, écorché, vidé en un instant, puis... je ne dirai pas embroché, mais empalé avec le bâton dont il a été question plus haut. Avant, toutefois, de le placer sur le brasier qui l'attend, une importante opération doit être exécutée. De chacun des côtés de l'épine dorsale, et dans toute sa longueur, est faite une incision qui va jusqu'aux côtes; sur cette première incision, et perpendiculairement à elle, se greffent vingt ou trente incisions plus petites faites à la distance d'un pouce l'une de l'autre. Dans cet état le mouton est placé au-dessus d'un feu très-clair, et tourné par deux hommes pendant le temps nécessaire à la cuisson. L'action du feu, racornissant les chairs, ne tarde pas à élargir les traces d'abord à peine visibles du couteau, et à séparer chaque tranche, qui offre ainsi à la main une prise facile. C'est en effet de la main qu'il faut se servir pour manger. Quand le mouton fut littéralement réduit à l'état de squelette, un immense couscoussou fut servi dans un grand plat en bois... Pour manger ce plat, il est évident qu'on ne peut user de l'instrument tout primitif dont on se sert pour manger le rôti. Aussi chaque convive reçoit-il une cuiller en bois, dont la forme se rapproche assez de celle de nos cuillers à sucre, avec cette différence cependant qu'elle est moins profonde. Muni de cet ustensile, il va puiser dans l'immense gamelle le couscoussou qu'elle renferme, réservant les doigts pour saisir les morceaux de viande qui le recouvrent. Le mouton rôti, le couscoussou, tels sont les deux plats qui composent le repas arabe; il en est un troisième que l'on nomme hamis. Dire de quoi se compose le hamis, j'avoue que cela me serait impossible; je sais seulement qu'il y entre un grand nombre de petits morceaux découpés et une énorme quantité de poivre rouge. Le tout est mélangé dans une sauce semblable à celle d'un civet de lièvre à laquelle le poivre aurait donné une couleur rougeâtre. Il est facile de comprendre qu'un semblable assaisonnement fasse éprouver de prime abord une grande cuisson au palais. Cette sensation est du reste dissipée après les trois ou quatre premières bouchées, et l'on ne sent plus qu'un goût un peu fort, si l'on veut, mais qui n'est pas désagréable. Ai-je besoin de dire que les doigts sont les seuls auxiliaires auxquels on ait recours pour manger ce plat, que c'est avec les doigts qu'on est obligé d'aller à la recherche des morceaux de viande souvent recouverts par la sauce, et que, quant à la sauce, le seul moyen de la goûter, c'est de la puiser en y trempant des morceaux de pain? Des Arabes m'ont assuré que c'est au poivre que renferme le hamis qu'ils doivent la beauté de leurs dents. Sans ajouter absolument foi à leur affirmation, je suis cependant assez disposé à croire que le poivre y est pour quelque chose, et le remplacement de l'eau par le lait pour beaucoup. Il est en effet à remarquer que plus on avance vers le sud, plus les dents des Arabes sont éclatantes de blancheur, et cela sans qu'ils en prennent soin, sans qu'ils fassent rien pour l'entretien de leur bouche. Un autre motif m'a été donné par un Arabe pour m'expliquer la beauté des dents des habitants du Sahara : c'est que, disait-il, nous ne mangeons jamais trop chaud et nous ne buvons jamais trop froid. Quatre sortes de boissons peuvent figurer dans les repas arabes : l'eau, le lait de chèvre ou de brebis, le leben ou lait aigre, et le lait de chamelle. Elles se servent dans de grands vases que l'on nomme mordjen et qui sont ordinairement en fer-blanc. Tant qu'il y a un contenu, ces vases se passent de l'un à l'autre, et chacun boit alternativement selon sa soif. Le vase vide est immédiatement rempli. Le Français boit toutes les fois qu'il a soif; il n'en est pas de même de l'Arabe : l'Arabe n'a soif qu'une fois par repas, ou du moins il ne boit qu'une fois, ordinairement à la fin. Le café sert naturellement de clôture au dîner. Une dernière opération reste à faire après un dîner arabe, car il est facile de comprendre qu'on ne se sert pas impunément de ses doigts en guise de fourchette : cette opération est celle du lavage des mains, à laquelle les Arabes ajoutent, suivant les prescriptions du Koran, le rinçage de la bouche, et la formule qui commence comme elle termine tout repas : *Bism Illah* (au nom de Dieu). » La *diffa* arabe se distingue moins par l'excellence du régal que par la cordialité avec laquelle elle est offerte. Celui qui a pris part à ce festin est un être sacré pour son hôte, qui doit non-seulement le respecter, mais encore le protéger et le défendre. Quelquefois cependant c'est un ennemi de la tribu qui a été accueilli; alors, pour que les droits de l'hospitalité ne soient pas violés, on lui donne un jour d'avance, puis on se lance à sa poursuite, et, si on le rattrape, on l'égorge sans scrupule. C'est déjà une restriction à noter, au sujet de cette fameuse hospitalité arabe. Signalons-en une autre. Rien n'est pompeux comme la réception des hauts personnages européens par les caïds arabes; rien n'est triste comme le lendemain de ces grandes solennités. Une fois la cérémonie achevée, et quand l'hôte s'est suffisamment éloigné, le caïd a soin de lever un impôt forcé sur ses administrés, pour se couvrir de ses frais. Il n'est même pas rare qu'il réalise de la sorte d'assez beaux bénéfices. L'Arabe est hospitalier, mais il est avant tout voleur. Il est vrai que tant d'autres sont voleurs sans être hospitaliers!

DIFFAMABLE adj. (di-fa-ma-ble — rad. *diffamer*). Qui peut être diffamé : *Quand on a une si mauvaise réputation, on n'est plus* DIFFAMABLE.

DIFFAMANT (di-fa-man) part. prés. du v. Diffamer : *Des propos* DIFFAMANT *la vertu.*

DIFFAMANT, ANTE adj. (di-fa-man, an-te — rad. *diffamer*). Qui est propre, qui est de nature à diffamer : *Discours, écrits* DIFFAMANTS. *Paroles* DIFFAMANTES. *Nos actions, considérées par rapport à l'opinion, sont estimables ou méprisables, décentes ou indécentes, honorantes ou* DIFFAMANTES. (Condill.)

— **Syn. Diffamant, diffamatoire, infamant.** *Diffamant* se dit des choses qui font réellement et actuellement l'action de porter atteinte à la réputation. *Infamant* marque une atteinte beaucoup plus grave; une condamnation, une peine *infamante* inflige une tache de honte ou d'infamie qui ne peut plus disparaître. *Diffamatoire* marque la nature même des choses, le but dans lequel elles sont faites; un libelle *diffamatoire* est tel par son essence, par ce qu'il contient, et lors même que, n'étant pas lu, il ne porte aucune atteinte réelle à la réputation d'autrui.

DIFFAMATEUR, TRICE s. (di-fa-ma-teur, tri-se — rad. *diffamer*). Celui, celle qui diffame par des paroles ou par des écrits : DIFFAMATEUR *public. Insigne, lâche* DIFFAMATEUR.

Diffamateur (LE), drame en quatre journées, en vers, de Juan de la Cuera. Cette pièce informe, monstrueuse dans sa donnée et dans son exécution, est fort intéressante au point de vue des origines du théâtre espagnol; aussi a-t-elle été accueillie à ce titre par le savant Eugenio de Ochoa dans sa collection de poëtes dramatiques antérieurs à Lope de Vega. Une affreuse vieille, Teodora, s'entremet pour procurer à Leucino, jeune homme riche, bouffi de son importance et qui croit que rien ne résiste à l'or, une jeune fille de bonne naissance, Eliodora. A la première visite que la vieille lui fait, dès qu'elle apprend l'objet de l'ambassade, elle appelle ses femmes, et l'affreuse duègne est jetée à la porte, ses cheveux sont arrachés, ses vêtements mis en lambeaux, et elle reçoit mille horions. Le galant rencontre la jeune fille dans un jardin public et essaye de la séduire, par la douceur et les promesses d'abord; poussé à bout, il lui déclare qu'il la tuera si elle lui résiste; ses laquais ont déjà l'épée à la main. Eliodora appelle à son secours les dieux et les déesses, et Némésis descend du ciel en personne pour la protéger.

On ne s'attendait guère
A voir les dieux dans cette affaire.

Mais Némésis n'est pas la seule divinité mise en jeu. Vénus est fort mécontente de voir son pouvoir ainsi méprisé par la jeune fille; elle descend du ciel à son tour et, prenant la figure d'une des servantes de la maison, elle prête assistance au séducteur. C'est elle-même qui ouvre la porte au galant, escorté d'entremetteuses et de valets armés. La violence étant portée contre elle à la dernière limite, Eliodora saisit un poignard et tue un des laquais. Grande rumeur! la justice arrive. Le séducteur déclare qu'elle était sa maîtresse depuis longtemps, maîtresse infidèle, et que, si elle a tué ce laquais, c'est qu'il était son amant et l'avait menacée de l'abandonner. Entremetteuses, ruffians, valets déposent tous dans le même sens, et Eliodora est condamnée à mort. Ce qui ajoute à l'horreur de la pièce, c'est que le propre père de la jeune fille paraît désirer vivement la mort de son enfant. Evidemment, un art dramatique qui cherche l'émotion à l'aide de tels moyens est encore dans l'enfance, mais on ne peut nier que les situations n'aient une certaine vigueur. Heureusement les dieux et déesses sont là pour sauver l'innocence; Diane, la chaste divinité, vient dans la nuit briser les liens de la jeune fille et fait massacrer, par deux *sauvages*, le diffamateur et le ruffian qui l'a principalement aidé.

Cette pièce est informe sans doute. Sans parler de ce mélange du réel et du mythologique, de l'Olympe dérangé assez mal à propos, la confusion est encore augmentée par la non-division des actes en scènes; tout se tient, sans entrée ni sortie des acteurs, comme dans une nouvelle dialoguée. Mais on devine déjà, à la vigueur de ce style qui a peine à vieillir, à la netteté et souvent à la force des situations, que l'art dramatique ne tardera pas à sortir de ses langes. A ce sujet, Tiknor fait observer que ces premiers rudiments de l'art théâtral n'étaient sans doute pas joués, mais lus simplement par un ou deux acteurs. Cette conjecture semble confirmée par ce fait que les drames de Juan de la Cuera furent représentés presque tous dans le jardin ou *huerta* de doña Elvira, à Séville, *huerta* qui fut pour ainsi dire le berceau du théâtre espagnol; d'autres ont été représentés dans le *corral* (enclos) de don Juan, ou les *atarazamas* (arsenaux) de la même ville. On ne cherchait évidemment encore aucune illusion scénique.

La première partie du théâtre de Juan de la Cuera, où se trouve le *Diffamateur*, a été imprimée à Séville en 1588 et comprend dix drames ou tragédies et quatre comédies. La seconde partie a été annoncée, mais n'a jamais paru. Cette pièce est reproduite dans le premier volume de la collection Baudry, consacrée aux origines du théâtre espagnol.

DIFFAMATION s. f. (di-fa-ma-si-on — rad. *diffamer*). Action de diffamer; paroles diffamatoires : *Quoi! toute une génération s'accorde à calomnier un innocent, à le couvrir de fange, à le suffoquer, pour ainsi dire, dans le bourbier de la* DIFFAMATION? (J.-J. Rouss.) *La fantaisie de* DIFFAMATION *dévore les esprits provinciaux.* (G. Sand.)

— Jurispr. Allégation d'un fait qui est de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération : *La plainte d'une injure publique ne peut jamais être une* DIFFAMATION. (Merle.)

— **Encycl.** Jurispr. La loi du 17 mai 1819, art. 13, définit la *diffamation* : « allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel il est imputé. » C'est, suivant le dictionnaire de Richelet, « décri d'une personne, injure qui difame. » Richelet écrit *difame* et non *diffame*. Il cite cet exemple : « Vous êtes bienheureux si vous soufrez (sic) des injures et des difamations pour le nom de Jésus-Christ. » (*Port-Royal, Nouv. Testam. Ep. s. Pierre*, c. 4.) La loi du 17 mai 1819 est donc plus explicite. Suivant son texte, la *diffamation* exige l'allégation d'un fait déshonorant, ce qui la distingue de l'injure simple, qui existe sans qu'il y ait désignation d'un fait particulier. Aussi la *diffamation* est-elle un délit plus grave que l'injure. Les articles 13, 16, 17, 18 de la loi de 1819 contiennent toutes les dispositions qui concernent la *diffamation*.— Art. 13. Cet article, comme nous l'avons dit plus haut, définit la *diffamation* et indique les conditions qui la distinguent de l'injure. La *diffamation* peut exister par la parole, l'écriture, l'impression ou tout autre moyen de publicité. Elle doit renfermer l'affirmation d'un fait outrageant pour celui qui est accusé. Il est tout à fait indifférent que le fait allégué soit faux ou vrai. En effet, sur la plainte de l'offensé, le coupable est traduit devant le tribunal correctionnel, qui ne doit juger que si l'offense a été réellement commise. Une fois la preuve faite, il prononce la peine. Le coupable n'est *jamais* admis à prouver la vérité de ses allégations. Dans le cas où il voudrait établir qu'il n'a dit que la vérité, le tribunal a le devoir de lui imposer silence. La calomnie, qui formait, dans notre ancienne législation, un délit spécial, se trouve ainsi supprimée, ou plutôt confondue avec la *diffamation*. Cette disposition déroge d'une manière formelle à l'ancien article 370 du code pénal qu'elle abroge. En effet, cet article portait : « Lorsque le fait imputé sera légalement prouvé vrai, l'auteur de l'imputation sera à l'abri de toute peine. — Ne sera considérée comme preuve légale que celle qui résultera d'un jugement ou de tout autre acte authentique. » Ainsi, le législateur de 1810 ne condamnait que la calomnie. C'est au législateur de 1819 qu'appartient l'honneur d'avoir condamné la *diffamation*. Sous le code de 1810, un individu avait expié un crime ou un délit. Sa peine était terminée; la société n'avait donc plus rien à lui demander. Et cependant tout citoyen avait le droit de lui reprocher éternellement ce crime ou ce délit. Le condamné ne pouvait pas se plaindre. L'insulteur produisait l'arrêt de condamnation. N'y avait-il pas cruauté dans cette prolongation de la peine, ou plutôt dans ce nouveau châtiment que la loi n'avait pas prescrit et qu'aucun tribunal n'avait prononcé? C'est en s'inspirant des idées de progrès, d'humanité, de moralisation, que le législateur de 1819 a voulu soustraire le coupable qui a expié sa faute à cette torture continue. C'est pour satisfaire les légitimes exigences de nos mœurs qu'il a écrit dans la loi l'article 13, qui définit la *diffamation* très-nettement, et en repoussant toute preuve en faveur de l'imputation outrageante. Cette disposition, qui a été très-critiquée par divers publicistes, s'explique fort naturellement par ce dilemme du législateur : ou l'individu, victime d'une imputation outrageante, est innocent de ce dont on l'accuse, ou il est coupable. S'il est innocent, l'accusateur a calomnié et la punition est fort juste. S'il est coupable, pourquoi se faire justice soi-même, pourquoi ne pas s'adresser aux magistrats compétents? Pourquoi ce mépris de la justice? Est-ce faire acte de bon citoyen, et n'est-ce pas se rendre coupable d'outrage aux lois? Dans ce cas, l'accusateur n'est-il pas punissable? Que s'il donne pour excuse qu'il n'a pas voulu se faire dénonciateur, le législateur lui répond que c'est faire acte de mauvais citoyen; que ne pas dénoncer le crime, c'est l'encourager, c'est accepter une sorte de complicité morale, c'est assumer la responsabilité du mal que produira l'impunité; qu'au surplus, la dénonciation, pour ne pas s'adresser au magistrat compétent, n'en existe pas moins, puisqu'elle est implicitement contenue dans l'acte diffamatoire. On comprend dès lors que le législateur ait interdit la preuve de la vérité de l'allégation, et qu'il ait déclaré qu'abstraction faite de la vérité ou de la fausseté toute allégation diffamatoire était punissable. La loi a pris soin d'établir des degrés dans ce délit, et partant une gradation dans la pénalité. Ainsi, le coupable, qui, aux termes de l'article 18, est condamné à un emprisonnement de cinq jours à un an et à une amende de 25 à 2,000 francs, ou à l'une seulement de ces peines, quand la *diffamation* attaque un simple particulier, encourt un emprisonnement de huit jours à dix-huit mois, et une amende de 50 à 3,000 fr., quand la victime est un fonctionnaire public ou un dépositaire de l'autorité publique, et que l'outrage a eu lieu à propos de ses fonctions. Le juge a le droit de prononcer ces deux peines cumulativement, ou l'une d'elles seulement, suivant les circonstances de l'espèce. Cette aggravation s'explique par une

raison d'ordre public. Il est indispensable que le fonctionnaire soit plus sérieusement protégé que le simple particulier. Que deviendrait l'autorité, livrée sans défense aux agressions des mécontents? L'article 17 prononce la même aggravation de peine dans le cas où la *diffamation* a lieu contre un ambassadeur, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires, envoyé, accrédité près le gouvernement. L'outrage pourrait, dans ce cas, avoir de graves conséquences, telles que la retraite de l'agent diplomatique, la rupture de la bonne harmonie entre deux nations. Il importe donc, non plus au nom de l'ordre public, mais au nom du droit international, de réprimer sévèrement toute attaque dirigée contre le représentant d'un gouvernement étranger. Une controverse s'est élevée dans la doctrine et même dans la jurisprudence sur le point de savoir ce qui constituait la publicité exigée par la loi pour que la *diffamation* fût punissable comme délit. Une lettre missive confidentielle, contenant l'affirmation que tel individu a commis tel crime ou tel délit, peut-elle avoir ce caractère? On distingue généralement. En fait de publicité, la jurisprudence admet ordinairement une extension que repousse la doctrine. Ainsi, dans les questions d'outrage aux mœurs, la magistrature a parfois voulu voir la publicité là où il fallait toute l'élasticité perfide donnée aux termes de la loi pour l'admettre. Il en est de même en matière de *diffamation*. Une lettre confidentielle a été publiée. Il nous serait facile de citer des jugements correctionnels qui ont condamné l'auteur de la lettre comme coupable de *diffamation* et le destinataire comme complice, le rendant ainsi l'auteur responsable de la faute de son correspondant indiscret. Il est juste d'ajouter qu'à côté de cette jurisprudence singulière il existe des jugements qui refusent de voir la *diffamation* dans le fait d'avoir donné par écrit et confidentiellement des renseignements sur un individu, alors que ces renseignements renfermaient l'affirmation d'un délit ou d'un crime, ou d'une action blâmable. Il est aujourd'hui généralement admis que la publicité n'existe que lorsqu'elle a eu lieu par la volonté ou par la faute de l'auteur de l'imputation, et non quand elle a eu lieu contre sa volonté. Une question assez délicate s'est élevée dernièrement. Un journal publie un article renfermant contre un citoyen l'allégation de plusieurs faits blâmables. Un autre journal reproduit cet article en indiquant la source. L'offensé attaque en *diffamation* le second journal sans attaquer le premier. Le second a-t-il le droit d'appeler le premier journal en garantie des condamnations, amendes, indemnités, etc., qui seront prononcées contre lui, sous prétexte que le premier journal est le véritable coupable? A-t-il enfin le droit de le faire intervenir au procès? La jurisprudence a répondu : L'action en *diffamation* appartient exclusivement à l'offensé. Il la dirige à son gré, et, s'il ne se plaint pas, personne n'a le droit de se plaindre pour lui. On n'a donc pas le droit de le contraindre à attaquer le premier journal. S'il se contente d'attaquer le second journal, bien que celui-ci n'ait fait que reproduire l'œuvre du premier, c'est le second seul qui est en cause. N'arrivera-t-il pas souvent, en effet, que la reproduction aura été plus funeste que la publication primitive, parce que le journal reproducteur aura un grand nombre de lecteurs, partant une grande influence, avantages qui peuvent manquer à l'autre journal, et que, si la reproduction n'avait pas eu lieu, l'offense serait restée ignorée de tous, peut-être même de l'offensé? Quant à l'action en garantie, on ne voit pas trop sur quoi elle reposerait. Qui donc a prié le second journal de reproduire l'article du premier? Il l'a fait volontairement, spontanément même. C'est à lui de savoir à quoi il s'expose quand il publie des articles empruntés à d'autres journaux. Au point de vue de la responsabilité, tout article publié dans ses colonnes devient sien. Cette jurisprudence repose sur des arguments très-sérieux et très-logiques. Et cependant l'esprit ne peut se garder d'un étonnement bien naturel devant cette singulière situation du reproducteur puni, tandis que l'auteur est indemne. Mais la législation sur l'imprimerie ne présente-t-elle pas aussi de singulières anomalies? Et n'est-il pas curieux de voir un imprimeur contraint, par jugement, d'imprimer un ouvrage qui, déjà publié en articles, a été poursuivi et condamné?

— *Bibliographie.* Parmi les ouvrages qui traitent de la *diffamation*, on remarque : le *Traité des délits et contraventions de la parole, de l'écriture et de la presse*, par Chassan (Paris, 1851, 2e édit., 3 vol. in-8o); *Traité de la diffamation, de l'injure et de l'outrage*, par Grellet-Dumazeau (Paris, 1847, 2 vol. in-8o); *Nouveau code annoté de la presse*, par Gustave Rousset (Paris, 1856, 1 vol. in-4o), etc.

DIFFAMATOIRE adj. (di-fa-ma-toi-re — rad. *diffamer*). Qui est fait ou dit dans l'intention de diffamer : *Libelle, écrit, discours* DIFFAMATOIRE. *Qu'un libelle injurieux et* DIFFAMATOIRE *se débite dans le public, et que nous nous y trouvions, nous nous remuerons tous pour en savoir l'auteur.* (Bourdal.) *Un libelle* DIFFAMATOIRE *est une lettre de change de coups de bâton.*

DIFFAMÉ, ÉE (di-fa-mé) part. passé du v. Diffamer. Dont la réputation est attaquée : *La manière dont je vois distribuer l'éloge et le blâme donnerait au plus honnête homme l'envie d'être* DIFFAMÉ. (Turgot.)

L'homme public, hélas! est toujours *diffamé*.
PONSARD.

— Par ext. Réputé funeste ou dangereux : *Au milieu des Scylle et des Charybde, lieux* DIFFAMÉS *par tant de naufrages...* (Fléch.)

— Blas. *Lion diffamé*, Lion représenté sans queue : *D'Avesnes : d'argent, au lion* DIFFAMÉ *de sable.* ‖ *Armes diffamées*, Armes dont on a retranché quelque pièce, ou auxquelles on a joint quelque pièce déshonorante, pour punir quelque crime commis par celui qui les porte.

— **Syn. Diffamé, malfamé.** L'homme *diffamé* a été signalé comme un homme infâme; l'homme *malfamé* a seulement une réputation mauvaise. Si la *diffamation* a été le fait d'une accusation injuste, celui qu'on a *diffamé* peut encore avoir droit à l'estime; mais si l'accusation a été juste, il est perdu de réputation et tous les honnêtes gens le méprisent. On n'est ordinairement *malfamé* que par suite d'une conduite peu honorable, mais tout n'est pas perdu si l'on prend la résolution sincère de se conduire mieux à l'avenir.

DIFFAMER v. a. ou tr. (di-fa-mé — du préf. *di*, et du lat. *fama*, réputation). Attaquer dans la réputation, chercher à déshonorer : DIFFAMER *quelqu'un dans un libelle. Le divorce déplait même dans les oiseaux, Buffon* A DIFFAMÉ *les tourterelles.* (J. Joubert.) ‖ Déshonorer par sa conduite :

Mais fussiez-vous issu d'Hercule en droite ligne,
Si vous ne faites voir qu'une bassesse indigne,
Ce long amas d'aïeux que vous *diffamez* tous
Sont autant de témoins qui parlent contre vous.
BOILEAU.

— A signifié défigurer, salir, gâter :

Le Parnasse surtout, fécond en imposteurs,
Diffama le papier par ses propos menteurs.
BOILEAU.

— Absol. : *Les bourreaux tuent, mais les écrivains* DIFFAMENT. (L. Veuillot.)

Se diffamer v. pr. Se faire tort à soi-même dans l'opinion publique; attaquer sa propre réputation : *C'est* SE DIFFAMER *soi-même que d'écrire pour diffamer les autres.* (Acad.) *Avouer une faute, ce n'est pas là* SE DIFFAMER, *c'est s'honorer, au contraire, et réparer sa réputation blessée.* (Boss.)

J'aime sur le théâtre un agréable auteur
Qui, sans *se diffamer* aux yeux du spectateur,
Plaît par la raison seule....
BOILEAU.

— Réciproq. Se décrier les uns les autres : *Les meilleurs amis cherchent parfois à* SE DIFFAMER.

— **Syn. Diffamer, décréditer, décrier,** etc. V. DÉCRÉDITER.

DIFFARRÉATION s. f. (di-far-ré-a-si-on — lat. *diffarreatio*; du préf. *di*, et de *farreum*, gâteau de froment). Antiq. rom. Divorce solennel, pour la consommation duquel on offrait en sacrifice un gâteau de froment.

DIFFÉRANT (di-fé-ran) part. prés. du v. Différer : *Des hommes* DIFFÉRANT *d'opinion.*

— **Homonymes.** Différend, différent.

DIFFÉRÉ, ÉE (di-fé-ré) part. passé du v. Différer. Retardé, renvoyé à un temps plus éloigné : *Voyage* DIFFÉRÉ. *Payement* DIFFÉRÉ.

— **Prov.** *Ce qui est différé n'est pas perdu*, Parce qu'on a retardé l'exécution de quelque chose, ce n'est pas une preuve qu'on y a renoncé.

DIFFÉREMMENT adv. (di-fé-ra-man — rad. *différent*). D'une manière différente : *Je me contredis, il est vrai; accusez-en les hommes dont je ne fais que rapporter les jugements; je ne dis pas différents hommes, je dis les mêmes hommes qui jugent si* DIFFÉREMMENT. (La Bruyère.) *Tu commences ta carrière, je finis la mienne; nous voyons* DIFFÉREMMENT. (Beaumarch.) *Un homme très-bien mis dans un salon ne continuera à être bien mis en voyage ou à la campagne qu'à la condition de l'être tout* DIFFÉREMMENT. (A. Karr.)

L'homme en différents temps pense *différemment*.
DESTOUCHES.

DIFFÉRENCE s. f. (di-fé-ran-se — lat. *differentia;* du préf. *di*, et de *ferre*, emporter. Avec le verbe latin *ferre*, on peut construire une série : *ferre*, emporter; le passif *ferri*, être emporté, et encore une fois *ferre*, qui signifie supporter, non dans le sens de la soumission chrétienne, mais dans le sens de la résistance : *æquo animo ferre*, porter avec une âme tranquille l'effort de ce qui veut vous emporter. Cela se passe ainsi dans l'univers. Ce qui est cause est aussi effet; l'agent est en même temps patient; il y a entremêlement des causes et des effets (v. RAPPORT). Un mot peindra ce zigzag dont parlait Pascal; c'est le mot *différence* (*dis ferre*). Le mouvement (*ferre*) se porte en tous sens (*dis*). Le rôle de la science est de démêler ce lacis d'actions et de réactions, de commencer par poser les similitudes et de finir par la constatation plus délicate des *différences*. On reconnaît qu'un mot dérivé exprime une idée capitale, lorsque ce dérivé forme d'autres dérivés à la manière des radicaux. *Différence* a fait le verbe *différencier*, le substantif *différenciation* et l'adjectif *différentiel*. Le savant, en effet, *différencie* là où l'ignorant confond. Il ne se contente pas des rapports de similitude, il cherche le caractère différentiel). Défaut de similitude, caractère autre, manière d'être qui n'est pas la même : *Entre le bon sens et le bon goût il y a la* DIFFÉRENCE *de la cause à son effet.* (Volt.) *Il y a une grande* DIFFÉRENCE *entre le prix que l'opinion donne aux choses et celui qu'elles ont réellement.* (J.-J. Rouss.) *Il y a de la* DIFFÉRENCE *entre l'art et l'artifice : le premier n'est qu'une méthode d'employer le vrai, et l'autre use du faux.* (Mme de Staël.) *Entre la monarchie constitutionnelle et la république, la* DIFFÉRENCE *est dans la forme.* (B. Const.) *L'égalité est dans la société, sauf la* DIFFÉRENCE *des fortunes, sauf la* DIFFÉRENCE *des rangs, sauf la* DIFFÉRENCE *des facultés, sauf enfin l'inégalité.* (Ballanche.) *En amitié on peut supporter la* DIFFÉRENCE *des opinions, jamais celle des sentiments.* (Mme C. Fée.) *La* DIFFÉRENCE *entre les hommes vient surtout du vice et de la vertu.* (J. Simon.) *Entre l'amour et la raison, il y a la même* DIFFÉRENCE *qu'entre la poésie et la science.* (J. Simon.) *La* DIFFÉRENCE *entre un fou et un homme de génie n'est pas fort grande; Napoléon le disait à Esquirol.* (H. Taine.)

— *Faire la différence, sentir la différence*, Remarquer en quoi une personne, une chose diffère d'une autre : *Ce mot a deux acceptions très-distinctes; en sentez-vous la* DIFFÉRENCE? (Acad.) ‖ *Faire, mettre de la différence entre deux personnes, entre deux choses*, Reconnaître qu'elles sont différentes, les juger différentes : *Quelle* DIFFÉRENCE *faites-vous de l'honnêteté à la justice?*

— Logiq. *Différence spécifique*, ou simplement *différence*, Attribut essentiel et spécial, qui distingue l'espèce de toute autre espèce : *La* DIFFÉRENCE *se rapporte d'une part au genre, qu'elle divise et partage, de l'autre à l'espèce, qu'elle sert à constituer.* (Brisbarre.)

— Mathém. Excès d'une quantité sur une autre : 2 *est la* DIFFÉRENCE *de* 8 *à* 10.

— Algèb. *Calcul aux différences finies*, Calcul ou théorie des différences finies des fonctions, correspondant à des accroissements finis des variables qui y entrent. ‖ On dit aussi CALCUL DES DIFFÉRENCES. V. CALCUL.

— Bourse. Ecart qui existe, au moment de la liquidation, entre le taux des valeurs vendues et achetées et le taux des mêmes valeurs au moment où le marché a été consenti : *Payer la* DIFFÉRENCE. *Toucher la* DIFFÉRENCE.

— Mar. Ecart entre le tirant d'eau de l'arrière et celui de l'avant. ‖ Ecart qui existe entre les résultats fournis par l'estime et ceux que donne l'observation. ‖ Ecart de route fait par le bâtiment en vingt-quatre heures : DIFFÉRENCE *en latitude.* DIFFÉRENCE *en longitude.*

— *A la différence de*, Différemment de : *Il pensait,* À LA DIFFÉRENCE DE *Rousseau, que l'individu devait être le but et non le pur instrument de l'Etat.* (Mignet.)

— **Syn. Différence, disparité, dissemblance, diversité, inégalité, variété.** La *différence* est ce qui distingue une chose d'une autre, sans qu'il soit nécessaire que ces choses aient pu jamais sembler de même nature. La *disparité* est ce qui empêche les choses d'être semblables; elle suppose que les choses paraîtraient telles si l'on ne montrait pas en quoi elles diffèrent. La *dissemblance* est apparente, visible, relative à la forme. La *diversité* implique un défaut d'accord, une opposition; on dit la *diversité* des opinions, des caractères, pour exprimer ce qui empêche les hommes de vivre en bonne intelligence. L'*inégalité* se rapporte à la quantité, au degré, ou bien à un changement qui empêche une chose d'être conséquente avec elle-même. La *variété* est multiple ou collective : elle fait considérer les différences qui distinguent plusieurs choses sous le rapport du plaisir qui peut en résulter pour les yeux du corps ou de l'esprit.

— **Antonymes.** Analogie, parité, ressemblance, similitude.

— **Encycl.** Log. La *différence*, qui n'est ni la diversité ni l'opposition, est le résultat le plus élevé auquel l'esprit puisse arriver après avoir comparé deux objets, deux idées, etc. Si ces deux objets n'avaient aucun caractère commun, l'esprit affirmerait leur diversité; s'ils étaient contraires, il affirmerait leur « contrariété, » comme disaient les scolastiques; leur opposition, disent les modernes. Il est donc nécessaire qu'il y ait préalablement une similitude entre deux objets pour que l'on puisse noter les *différences* qui les empêchent d'être identiques.

On peut classer ainsi les opérations qui précèdent le jugement par *différence :*

1o L'homme reçoit de tous les points de l'univers des impressions diverses. Sa sensibilité réagit par des expressions diverses.

2o L'homme infère, c'est-à-dire que, portant les unes dans les autres les impressions qu'il a reçues, étendant et coordonnant les expressions, en créant de nouvelles (v. INFÉRENCE), il fait sa langue, il peut penser.

3o Il compare. Ici l'opération se bifurque : il y a une première classe de jugements, les jugements par similitude, qui ont donné naissance aux idées, aux lois générales et qui, *grosso modo*, ont déblayé le terrain de la science, et les jugements par *différence*, c'est-à-dire les jugements postérieurs et supérieurs aux premiers.

Ainsi la *différence* contient la similitude, car on ne peut chercher de *différence* qu'entre deux choses dont la similitude a été établie.

Le jugement par similitude et le jugement par *différence* sont les deux outils de la comparaison et forment, par leur réunion, le véritable instrument de la science moderne, la sériation. V. SÉRIE.

On lit dans la *Logique de Port-Royal* (1re part., ch. VII) : « Lorsqu'un genre a deux espèces, il faut nécessairement que l'idée de chaque espèce comprenne quelque chose qui ne soit pas compris dans l'idée du genre. Autrement, si chacune ne comprenait que ce qui est compris dans le genre, ce ne serait que le genre, et, comme le genre convient à chaque espèce, chaque espèce convient à l'autre. Ainsi le premier attribut essentiel que comprend chaque espèce de plus que le genre s'appelle sa *différence*, et l'idée que nous en avons est une idée universelle, parce qu'une seule et même idée nous peut la représenter comme *différence* partout où elle se trouve, c'est-à-dire dans tous les inférieurs de l'espèce. »

Arnauld donne pour exemple le corps et l'esprit, qui sont deux attributs de la substance. Il faut qu'il y ait dans l'idée du corps quelque chose de plus que dans l'idée de la substance, et de même dans l'idée de l'esprit. « Or la première chose que nous voyons de plus dans le corps, c'est l'étendue, et la première chose que nous voyons de plus dans l'esprit, c'est la pensée, et ainsi la *différence* du corps sera l'étendue, et la *différence* de l'esprit sera la pensée, c'est-à-dire que le corps sera une substance étendue et l'esprit une substance qui pense. De là on peut voir : 1o que la *différence* a deux regards, l'un au genre, qu'elle divise et partage, l'autre à l'espèce, qu'elle constitue et qu'elle forme, faisant la principale partie de celui qui est enfermé dans l'idée de l'espèce selon sa compréhension; d'où vient que toute espèce peut être exprimée par un seul nom comme esprit, corps, ou par deux mots, savoir : par celui du genre et par celui de la *différence* joints ensemble, ce qu'on appelle définition, comme substance qui pense, substance étendue; 2o que, puisque la *différence* constitue l'espèce et la distingue des autres espèces, elle doit avoir la même étendue que l'espèce, et ainsi qu'il faut qu'elles se puissent dire réciproquement l'une de l'autre, comme tout ce qui pense est esprit, et tout ce qui est esprit pense. »

Nous allons examiner la *différence* en mathématiques, en sciences, en philosophie.

— I. *Mathématiques.* La *différence* est le résultat d'une soustraction numérique, algébrique ou concrète. La *différence* de deux grandeurs de même espèce est celle qui, ajoutée à la plus petite, reproduit la plus grande. La notion nette de la *différence* entre deux grandeurs de même espèce n'exige donc pas l'intervention d'autre notion que celle de la somme entre deux grandeurs de cette espèce. Mais l'opération propre à donner la *différence* de deux grandeurs est souvent beaucoup plus compliquée que celle qui en fournirait la somme. Ainsi, pour ajouter deux longueurs, il suffirait de les placer bout à bout : qu'elles soient droites ou courbes et quelles que soient les courbes sur lesquelles elles soient prises, l'addition n'exigera d'autre opération que la juxtaposition. Au contraire, la soustraction exigera, en général, la réduction préalable de la plus grande des longueurs à une forme telle que l'autre puisse en être partie. Or cette transformation présentera le plus souvent des difficultés insurmontables. A plus forte raison en sera-t-il de même s'il s'agit de surfaces ou de volumes.

Quant aux grandeurs extra-géométriques, s'il est déjà difficile d'en concevoir nettement les sommes, à plus forte raison en est-il de même de leurs *différences*.

— II. *Sciences naturelles.* La classification est le grand œuvre des sciences naturelles; le jugement par similitude a fait trouver les divisions principales. Mais la distinction de ces divisions entre elles, des classes en tribus, en familles, en genres, etc., ce travail plus fin et plus exact n'a pu se faire qu'avec l'étude des caractères différentiels. Linné nous a laissé une belle application du jugement par *différence* dans les sciences naturelles : « Le minéral s'accroît (ajoutons : du dehors en dedans); la plante s'accroît (ajoutons : du dedans en dehors) et vit; l'animal s'accroît, vit et se meut. »

Jussieu a trouvé la classification naturelle des plantes en se réglant sur un ensemble de caractères différentiels. Cependant son procédé échouerait si on l'employait dans la recherche de ce qui fait la *différence* réelle de l'animal et de l'homme. C'est que, à mesure qu'on s'élève dans la série des êtres, on rencontre des complications, des entremêlements de similitudes dont quelques-unes ne sont qu'apparentes, et de *différences* dont quelques-unes sont superficielles. Ainsi, entre l'animal et l'homme, les uns mettent un abîme, les autres voient une sorte de fraternité. Seule, la recherche d'un caractère différentiel, servant pour ainsi dire de radical à *toutes* les autres *différences*, peut mener à un résultat pratique et scientifique.

— III. *Sciences d'expérimentation.* L'étude de la nature n'exigerait pas de si précieuses facultés et un labeur aussi grand, si elle pré-

sentait d'une façon ostensible les *différences* radicales des divers ordres d'êtres et de choses existantes. L'expérimentation a été obligée de s'emparer de l'idée philosophique de *différence;* considérée comme l'art de créer des *différences*, elle a reçu le nom de différenciation. Nous donnerons des exemples de physique et de chimie.

Tant qu'un prisme de cristal, c'est-à-dire un morceau d'un corps transparent dont les *différences* d'épaisseur sont graduées, tant qu'un prisme n'a pas été placé devant un faisceau de lumière blanche, on a cru que la lumière blanche était indécomposable. Or il s'est trouvé que le rayon qui traversait la plus petite épaisseur était le rayon rouge, et que celui qui avait à surmonter la plus grande résistance était le rayon violet. Le prisme, c'est-à-dire la différenciation appliquée à la lumière, montre donc que le rayon rouge a la plus grande richesse de mouvement et que le violet est celui qui a subi la plus grande déperdition de mouvement. Une autre expérience montre que le travail de différenciation s'opère dans la nature. Il ne s'agit pas seulement du travail d'assimilation chimique, c'est-à-dire de différenciation nutritive, qu'accomplissent les racines, les bourgeons, les feuilles et les fleurs; il s'agit encore de la décomposition de la lumière blanche. M. Desains, professeur de Faculté, a fait une expérience qui prouve que les corps colorés ne doivent leur coloration qu'à la nature des rayons qu'ils peuvent renvoyer à l'œil, c'est-à-dire qu'ils font un choix, une différenciation dans les rayons du spectre. M. Desains prit des fleurs différentes, violettes, camélias blancs et rouges. Il les plaça successivement dans les rayons du spectre. Eh bien, la fleur rouge parut noire dans tous les rayons autres que le rouge, et elle parut plus rouge dans le rayon rouge. Ce qui signifie qu'une fleur rouge, au sein même de la lumière blanche, n'est sensible qu'au rayon rouge.

La chimie est basée presque tout entière sur la différenciation. Ayant à étudier un corps qui a été longtemps cru corps simple, elle prend ce corps qui semble homogène, elle le soumet à divers agents, qui, par dissolution, fusion, volatilisation ou transport, séparent et différencient les éléments premiers, parce qu'un liquide dissout l'un et ne dissout pas l'autre, que telle chaleur volatilise le premier, fond le second et ne réduit pas le troisième; parce que celui-ci se fixe à tel pôle et celui-là au pôle opposé. L'addition ou la soustraction d'un corps dans une dissolution qui en maintient plusieurs dans cet état liquide occasionne souvent un précipité, c'est-à-dire le résultat d'une différenciation.

— IV. *Morale*. V. INDIFFÉRENCE.

— Bourse. En matière de bourse, on appelle *différence* l'écart qui s'établit sur les opérations à terme, lors de chaque liquidation, par le cours de compensation. Il est bien connu de tout le monde que la plus grande partie des opérations à terme n'ont en vue ni livraisons de titres, ni livraisons d'espèces, mais seulement l'encaissement des *différences* que présente inévitablement, en liquidation, toute opération à terme, qu'il s'agisse d'un achat ou d'une vente. Voici un exemple des opérations de ce genre.

Le 3 pour 100 étant à 73, Jean a des raisons de croire qu'il y aura une baisse à la fin du mois. Dans l'espoir que sa prévision se réalisera, il vend à Pierre, qui croit au contraire à une hausse, 6,000 fr. de rente 3 pour 100 à 73, livrables à la fin du mois. Les deux contractants savent parfaitement qu'ils n'auront pas, à l'époque convenue, l'un les titres, l'autre les fonds nécessaires pour remplir leurs engagements. Aussi leur opération est-elle purement fictive et constitue-t-elle un simple pari. La fin du mois arrive et la baisse a lieu : le 3 pour 100 est à 72, c'est-à-dire à un cours inférieur de 1 fr. à celui de l'époque du marché. Jean ne livre pas à Pierre les titres représentant les 6,000 fr. de rente, parce qu'il est tout aussi hors d'état de se les procurer que Pierre de trouver les fonds nécessaires pour les payer; mais Pierre donne à Jean une somme de 2,000 fr., qui représente le bénéfice que ce dernier aurait fait s'il avait réellement acheté 6,000 fr. de 3 pour 100 à 72 et les avait revendus à 73. En effet, dans le premier cas, il aurait déboursé 144,000 fr., et, dans le second, il en aurait reçu 146,000. C'est cette somme de 2,000 fr. que l'on appelle *différence*, parce qu'elle est la *différence* que présente le même capital calculé d'après deux cours. Il est évident que si, au lieu d'une baisse de 1 fr., c'était une hausse de même valeur qui se fût produite, c'est Jean qui aurait eu à payer les 2,000 fr. à Pierre. Dans cette opération, Jean est donc un baissier et Pierre un haussier.

Comme nous venons de le dire, l'acheteur n'est souvent pas plus en état de livrer les espèces représentant la valeur de l'acquisition que le vendeur ne l'est de livrer les titres qu'il a vendus. La plupart du temps, ou pour mieux dire presque toujours, le premier a acheté ce qu'il ne peut payer, et le second a vendu ce qu'il n'avait pas. Mais comme, grâce au secret dont sont couvertes les opérations des agents de change, vendeur et acheteur ignorent leur position respective, ils peuvent en toute sécurité spéculer sur l'écart, soit en hausse, soit en baisse, que leur opération présentera au moment de la liquidation. L'agent de change, qui sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les prétentions de son client, n'exige de lui ni la livraison des titres qu'il entend vendre, ni le dépôt des espèces nécessaires pour payer cette livraison. Tout ce qu'il exige, c'est le dépôt d'une somme suffisante pour couvrir l'écart probable que pourra présenter l'opération engagée. Ce dépôt se nomme couverture. Il arrive parfois que, lorsque les *différences*, par suite d'événements extraordinaires, dépassent de beaucoup l'écart, toujours un peu prévu à l'avance, le perdant à ce jeu des *différences* refuse de s'exécuter. Les tribunaux, appelés maintes fois à juger ces questions, ont refusé d'ordonner le payement de ces *différences*, leur jurisprudence les assimilant à de simples jeux de hasard. En pareil cas, il est d'usage que l'agent de change paye pour son client défaillant, et, lorsque ces défaillances sont trop répétées et portent sur plus d'un agent, c'est la caisse commune des agents de change qui supporte les frais de la guerre. Une fois seulement, à la suite de la révolution de 1848, il est arrivé que la compagnie des agents de change a refusé de payer les *différences* restées inacquittées par ses clients. Bien d'autres événements politiques ont établi des écarts considérables sur les cours, par exemple la mort de l'empereur Nicolas en 1855; la réussite de la mission Esterhazy, en janvier 1856; la nouvelle de la paix de Villafranca, en 1859, et enfin la bataille de Sadowa, en 1866. Dans toutes ces circonstances, la compagnie des agents de change est toujours venue, avec plus ou moins de bonne volonté, au secours de ceux de ses membres qui se trouvaient obligés de payer pour leurs clients. En juillet 1866, la caisse syndicale eut ainsi à débourser plus de 23 millions. La plus grande partie des *différences* représentant cette somme énorme ont été, il est vrai, recouvrées plus tard; mais il n'a pas fallu moins d'un tel effort et d'un tel sacrifice pour que la compagnie des agents de change pût, en payant à jour fixe, maintenir son crédit et sauvegarder son privilége. Il a été souvent question de faire intervenir le législateur en cette matière et de faire valider les marchés à terme. Cette innovation législative est à la fois des plus graves et des plus délicates; jusqu'à présent aucun gouvernement ne s'est encore soucié d'en prendre l'initiative. Les sinistres de bourse causent un médiocre intérêt aux personnes qui n'y sont point engagées, et ceux-là mêmes qui en sont les victimes s'en consolent assez vite et ont, du reste, bien des chances de compensation. Aussi, une fois le bruit du malheur présent apaisé, personne ne pense à réveiller ce souvenir en en faisant matière à législation.

L'économie politique condamne les opérations qui n'ont pour but que des *différences*, à raison même de leur stérilité. Il faut d'abord constater que les profits qui en résultent n'ont aucun rapport avec ce que le commerce appelle bénéfice. Le dédommagement, par exemple, du petit commerçant en détail, qui met à la portée du consommateur un produit que celui-ci aurait été forcé d'aller chercher fort loin, se traduit par une augmentation naturelle du prix de vente, bénéfice légitime de ce petit commerçant; mais, en conservant un objet ayant une valeur vénale pendant un certain temps, on ne rend service à personne. Bien plus, il y a là un élément de l'escroquerie à l'état rudimentaire; car si tous ceux qui possèdent cette même valeur en faisaient autant, ce ne serait plus à une circonstance fortuite de l'avenir que devrait être attribuée la plus-value de cette valeur, mais bien à une manœuvre commune. Cette manœuvre aurait en réalité pour but de soustraire, sous forme de plus-value, une portion de la fortune d'autrui. Une autre conséquence non moins immorale du jeu des *différences*, c'est que ce jeu, qui n'a pas toujours pour objet des valeurs de bourse, mais des produits agricoles d'une nécessité indispensable, aboutit à créer le vide d'une valeur ou d'un produit, ou à créer artificiellement le trop-plein d'une valeur ou d'un produit, et, par l'un de ces deux actes, à exagérer la hausse ou la dépréciation de la valeur ou du produit. Ce n'est pourtant là que le premier degré de la spéculation. On comprend à la rigueur que l'intérêt personnel porte le détenteur d'une valeur ou d'un produit à bénéficier des *différences* de prix qu'il prévoit; il met du moins en jeu tous ses titres ou tous ses capitaux. On a même donné à cette spéculation-là le nom de grande spéculation. Comme elle comporte des risques considérables, elle porte, pour ainsi dire, son correctif avec elle. De plus, il n'est donné à personne de détenir ou d'accaparer la totalité d'un même produit ou la totalité des titres d'une valeur; aussi s'établit-il sur les marchés une lutte d'influences commerciales ou financières, et de cette lutte résulte une sorte d'équilibre. Si parfois l'équilibre est troublé, il se rétablit forcément après un court délai.

Mais la spéculation particulièrement improductive et désastreuse qui résulte du jeu des *différences*, c'est celle qui vend des valeurs ou des produits sans les posséder, ou qui ne les achète que fictivement, quand elle les achète. La spéculation de cette catégorie n'a pas besoin, par exemple, de payer le sac de blé ou le titre qu'elle achète en prévision d'une hausse. Son achat est purement fictif, et si la hausse prévue se réalise, elle perçoit la plus-value sans que son opération ait eu rien de sérieux. Elle n'a fait en réalité qu'un pari. Elle a parié qu'au bout d'un temps plus ou moins long la valeur objet de son opération coûterait plus cher qu'au moment même de l'opération. Dans ce genre d'affaires, il n'y a que des *différences* à recevoir ou à payer. Les risques de cette spéculation, qui opère à découvert, sont plus grands que ceux de celle qui est munie de valeur et d'argent. Le spéculateur qui vend une valeur ou un produit sans les posséder, ou qui les achète sans argent pour en prendre livraison, se trouve d'une façon à peu près absolue à la merci de l'homme qui a des capitaux ou qui possède le produit et la valeur. Il n'a pas d'armes pour la lutte; il ne peut pas prouver la baisse par la livraison du produit ou de la valeur; il n'en peut pas davantage prouver la hausse par la prise de possession de la valeur ou du produit. C'est par une allusion à cette *différence* des risques que courent la grande et la petite spéculation qu'on a l'habitude de dire à la Bourse : « Les petits sont toujours mangés par les gros. » Les gros ont les armes : titres et capital. Les petits n'ont de chances que dans le plus ou moins de souplesse qu'ils peuvent déployer en revendant ou en rachetant à l'heure favorable ce qu'ils ont acheté ou vendu précédemment. Lorsque ce flair leur fait défaut, et c'est le sort du plus grand nombre, ils sont infailliblement dévorés.

Il y a encore une troisième catégorie de spéculateurs opérant sur les *différences*. Ces spéculateurs, plus ou moins munis de titres ou de capitaux, s'intitulent sérieux et croient échapper aux reproches que les économistes et les moralistes adressent aux joueurs, parce qu'ils se contentent de modifier tour à tour leur placement. Ils revendent cher les titres qu'ils ont achetés bon marché; ils bonifient le revenu des valeurs momentanément détenues dans leur portefeuille par des ventes de primes dont ils présupposent l'abandon (v. le mot PRIME). Ils se tiennent à l'affût des faits et gestes des gros banquiers. Bon an, mal an, s'ils sont adroits, leur argent leur rapporte 25 à 30 pour 100. En effet, ils ont sur le simple joueur l'immense avantage de pouvoir lever ou livrer le titre, et de n'avoir à payer, à chaque liquidation, ni reports ni nouveaux courtages. Et cependant il en est plus d'un dans cette catégorie qui se laisse entraîner à des déceptions ruineuses. Pour que le succès couronne les efforts de ces spéculateurs sur la moyenne de leurs opérations, il importe qu'ils sachent le grand art de faire, en certaines circonstances, la part du feu. Ainsi, lorsqu'ils ont acheté une valeur à un prix trop élevé, ils ne doivent pas craindre, s'ils reconnaissent leur erreur, d'essuyer immédiatement une perte légère, pour en éviter une plus grande. Au point de vue de l'utilité sociale, les opérations de ces spéculateurs prétendus sérieux sont aussi stériles que celles des simples joueurs. Elles sont même plus nuisibles au crédit; car les opérations des simples joueurs, acheteurs et vendeurs, se neutralisent en dernier ressort, tandis que les opérations des spéculateurs à titres et à argent falsifient l'essence même du marché par une raréfaction ou par une surabondance artificielle du titre. Ces spéculateurs, tout en s'imaginant faire des placements, n'ont en réalité pour but que des *différences*.

— **Allus. litt. Des dieux que nous servons connais la différence**, Allusion à un vers de Voltaire dans la tragédie d'*Alzire*. Guzman, gouverneur des possessions espagnoles en Amérique, vient d'être assassiné par le cacique Zamore, auquel il avait ravi sa maîtresse et ses Etats. Sur le point d'expirer, il adresse ces belles paroles à son meurtrier :

Des dieux que nous servons connais la différence:
Les tiens t'ont commandé le meurtre et la vengeance,
Et le mien, quand ton bras vient de m'assassiner,
M'ordonne de te plaindre et de te pardonner.

Ces vers célèbres sont la reproduction de la réponse du duc François de Guise (1519-1563) à un gentilhomme angevin, soupçonné de l'avoir voulu assassiner pendant le siége de Rouen. La voici textuellement : « Or çà, je vous veux montrer combien la religion que je tiens est plus douce que celle de quoi vous faites profession. La vôtre vous a conseillé de me tuer, sans m'ouïr, n'ayant reçu de moi aucune offense; et la mienne me commande que je vous pardonne, tout convaincu que vous êtes de m'avoir voulu tuer sans raison. »

Dans l'application, ce vers s'adresse à un adversaire pour lui faire sentir la supériorité d'une opinion, d'une doctrine, sur celle que lui-même professe. En voici un exemple:

« Il est à croire que l'auteur a fait imprimer ce livre pour son agrément et non pour le nôtre. Nous ne lui en ouvrons pas moins nos colonnes, comme on dit en un certain style, et, bien que le *Monde* s'abstienne d'ordinaire de citer nos œuvres, nous ne lui rendrons pas la pareille, et nous lui dirions volontiers avec Guzman

Des dieux que nous servons connais la différence! »

CH. SAUVESTRE.

— **Les mortels sont égaux; ce n'est point la naissance, C'est la seule vertu qui fait leur différence**, Allusion à un passage de *Mahomet*. V. ÉGAL.

Différences des livres qu'il y a dans l'univers, ouvrage espagnol ayant pour titre : *Diferencias de libros que ay en el universo*, par Alejo Vanegas ou Venegas, qui le termina en 1539 et le fit imprimer à Tolède l'année suivante. Dans cet ouvrage, un style travaillé plutôt qu'élégant exprime des pensées trop souvent obscures. Ce n'est pas, comme son titre pourrait l'indiquer, une critique des livres et des auteurs, mais bien l'opinion de Vanegas lui-même sur la manière dont nous devons étudier les grands livres de Dieu, de la nature, de l'homme et du christianisme. Son ouvrage est, en effet, divisé en quatre parties : la première « traite du livre original, qui est le livre divin; » la seconde, « de la philosophie naturelle; » la troisième, « du livre de la raison, » et la quatrième, « de l'Ecriture sacrée. » Vanegas s'était proposé pour but de détourner de la lecture des livres alors en vogue, qu'il considérait comme très-dangereux.

De son vivant, Alejo Vanegas jouit d'une grande réputation. Bien qu'on ignore l'année de sa naissance, on sait qu'il naquit à Tolède et qu'il appartenait à une famille noble. Toutefois, sa fortune fut loin d'égaler son mérite, et l'on raconte que, ne pouvant subvenir à l'entretien de sa nombreuse famille, il dut entrer au service du premier comte de Melito, don Diego Hurtado de Mendoza. Voici le jugement qu'a porté sur cet écrivain le célèbre critique espagnol Gil y Zarate :

« Tous les contemporains de Vanegas, et ses œuvres le prouvent, conviennent que ce fut un homme d'une profonde érudition sacrée et profane; mais ces œuvres peuvent plutôt être considérées comme celles d'un savant et pieux compilateur que d'un écrivain élégant. On reconnaît qu'il s'efforçait seulement d'édifier et non de plaire. En dehors de quelques morceaux énergiques et ayant quelques artifices de rhétorique, on ne rencontre presque rien de grandiose et d'élevé. Loin de là, il fatigue par sa prolixité, ses répétitions, la vulgarité de ses exemples et la pesanteur de ses commentaires. Sa diction est, il est vrai, claire, pure, simple et naturelle, telle qu'elle convenait à son sujet; mais rarement on rencontre dans ses œuvres la pureté de style, l'abondance et la majesté dont la langue espagnole était déjà capable. Malgré tout, on peut le compter parmi les bons auteurs en prose de son temps, quoique ce ne soit guère que par le mérite, alors rare, d'avoir préféré la langue vulgaire à la langue latine dans les œuvres scientifiques. » (*Manual de literatura*, Madrid, 1851, in-8°, p. 502.)

DIFFÉRENCIATION s. f. (di-fé-ran-si-a-si-on — rad. *différence*). Action de différencier; résultat de cette action : *Il y a une* DIFFÉRENCIATION *réelle et certaine à établir entre l'homme, ou le citoyen, et la société.* (P. Leroux.)

— Mathém. V. DIFFÉRENTIATION.

DIFFÉRENCIÉ, ÉE (di-fé-ran-si-é) part. passé du v. Différencier. Marqué par une différence : *Rien n'assimile autant les objets que l'ignorance : les arbes vus de loin ne sont que des arbres. Voyez un peintre qui peint des lointains, il travaille comme l'esprit de l'ignorant : rien de* DIFFÉRENCIÉ. (Turgot.)

DIFFÉRENCIER v. a. ou tr. (di-fé-ran-si-é — rad. *différence*. Prend deux *i* de suite aux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous différenciions, que vous différenciiez*). Distinguer, ne pas confondre, mettre de la différence, constituer une différence entre : *Lorsque la mort a égalisé les fortunes, une pompe funèbre ne devrait pas les* DIFFÉRENCIER. (Montesq.) *C'est la religion qui* DIFFÉRENCIE *les gouvernements.* (J. de Maistre.) *Ce qui* DIFFÉRENCIE *l'homme, ce n'est pas le plus ou moins de vigueur, c'est l'intelligence.* (E. Pelletan.)

Je jure comme vous quand le jeu me transporte :
Et, ce qui peut tous deux nous *différencier*,
Vous jurez dans la chambre, et moi sur l'escalier.

REGNARD.

Pendant ces trois mois de tempête,
Que faire sans calendrier?
Comment placer les jours de fête?
Comment les *différencier?*

GRESSET.

— Mathém. V. DIFFÉRENTIER.

Se différencier v. pr. Etre différent; se distinguer, se rendre différent : *Ne pouvant égaler le comte d'Artois en grâce, le comte de Provence s'efforçait de* S'EN DIFFÉRENCIER *par de plus solides supériorités.* (Lamart.) *Fontenelle* SE DIFFÉRENCIE *profondément des écrivains frivoles qui traitent des sujets graves et qui ne prennent point la vérité en elle-même.* (Ste-Beuve.)

— **Antonymes.** Comparer, rapprocher. — Identifier.

DIFFÉRENCIOMÈTRE s. m. (di-fé-ran-si-o-mè-tre — de *différence*, et du gr. *metron*, mesure). Mar. Appareil dont on se sert pour déterminer le tirant d'eau d'un navire.

— **Encycl.** On place ordinairement deux de ces appareils sur un navire, l'un à l'avant, l'autre à l'arrière. Le *différenciomètre* se compose d'abord d'un tube de métal traversant la paroi du navire perpendiculairement à la quille, un peu au-dessous de la ligne de

flottaison; d'un autre tube vertical en serpentin, dont l'orifice est garni d'une feuille de cuivre percée de petits trous qui empêchent les corps étrangers de passer. Après s'être introduite dans le système des deux tubes, l'eau soulève un flotteur qui indique assez exactement, même par un mauvais temps et sous voiles, le tirant d'eau du bâtiment. Deux robinets permettent, soit l'introduction de l'eau, soit la vidange des tubes. Si la mer est grosse, on n'ouvre le robinet d'introduction qu'à moitié, afin que le niveau soit mieux conservé au haut du tube. L'appareil sert à déterminer facilement, dans le cours d'une campagne, les vides résultant de la consommation des vivres, du charbon, etc., et d'y pourvoir, quand il y a lieu.

DIFFÉRENCIOMÉTRIQUE adj. (di-fé-ran-si-o-mé-tri-ke — rad. *différenciomètre*). Mar. Qui a rapport à la détermination du tirant d'eau d'un navire : *Procédé, appareil* DIFFÉRENCIOMÉTRIQUE.

DIFFÉREND s. m. (di-fé-ran — rad. *différer*). Débat, contestation sur un point déterminé : *Avoir un* DIFFÉREND. *Faire naître un* DIFFÉREND. *Apaiser, assoupir, vider un* DIFFÉREND. *Décider, juger, terminer, accommoder un* DIFFÉREND.

> Sur tous les *différends* qui naissent en ménage,
> Il faut que la raison prononce sans partage.
> FRÉVILLE.

— *Partager le différend*, Accorder les parties en prenant un moyen terme : *Vous en voulez trente francs, il vous en offre vingt;* PARTAGEZ LE DIFFÉREND, *et accordez-vous à vingt-cinq. Je demandais à mon maître mon congé et mes gages, il a* PARTAGÉ LE DIFFÉREND *par moitié : il m'a donné mon congé et il me retient mes gages.* (Regnard.)

— **Syn. Différend, altercation, contestation**, etc. V. ALTERCATION.

— **Homonymes**. Différant, différent.

DIFFÉRENT, ENTE adj. (di-fé-ran, an-te — lat. *differens;* de *differre*, différer). Qui diffère, qui n'est pas semblable ou identique : *Tous les hommes sont semblables par les paroles; ce n'est que les actions qui les montrent* DIFFÉRENTS. (Mol.) *Il y a des gens dont le style est si* DIFFÉRENT *d'eux-mêmes qu'on ne saurait les y reconnaître.* (Mme de Sév.) *On est quelquefois aussi* DIFFÉRENT *de soi-même que des autres.* (La Rochef.) *La France, au commencement du* XIe *siècle, loin d'être homogène, était composée de trois ou quatre peuples* DIFFÉRENTS *de mœurs, de lois, de langage.* (Chateaub.) *Pour des âmes* DIFFÉRENTES, *les choses belles sont* DIFFÉRENTES. (H. Taine.) *Le remords ne peut être l'élément scientifique de la morale; car la souffrance du remords n'est pas* DIFFÉRENTE *des autres souffrances.* (Mesnard.)

> O que du siècle de nos pères
> Le nôtre s'est fait *différent!*
> MALHERBE.

> Tout être a ses destins, tout homme a ses talents,
> Et, pour le bien du monde, ils sont tous *différents.*
> FRÉVILLE.

> On passe par *différents* goûts
> En passant par *différents* âges :
> Plaisir est le bonheur des fous,
> Bonheur est le plaisir des sages.
> BOUFFLERS.

‖ Distinct, divers : *Les* DIFFÉRENTS *peuples du monde. S'y prendre à* DIFFÉRENTES *reprises. Le principe religieux fut le seul lien assez fort pour rattacher les* DIFFÉRENTES *nations qui peuplaient la Gaule.* (Moniteur.)

— s. m. Monn. Signe particulier au directeur ou au graveur : *Les coins de monnaies portent, outre la gravure identique pour tous, la lettre de l'établissement monétaire auquel ils sont destinés, le* DIFFÉRENT *du directeur de la fabrication et celui du graveur général.*

— **Homonymes**. Différant, différend.

— **Antonymes**. Analogue, pareil, ressemblant, semblable, similaire. — Identique, même.

DIFFÉRENTIATION s. f. (di-fé-ran-si-a-si-on — rad. *différentier*). Mathém. Opération par laquelle on trouve la différentielle d'une fonction.

— **Encycl.** La *différentiation* d'une fonction a pour objet la recherche de la différentielle de cette fonction.

La *différentiation* d'une équation entre plusieurs variables consiste dans la mise en équation des différentielles des deux membres, lesquelles doivent être effectivement égales par l'hypothèse même que l'équation reste toujours satisfaite.

Différentiation sous le signe $\int$. On peut avoir à différentier, par rapport à une lettre considérée jusque-là comme représentant une constante, une intégrale portant sur une fonction où cette lettre entre comme paramètre. Ainsi

$$\int_{x_0}^{x} f(x, y, z...)\, dx$$

représente une fonction de x, y, z, etc., dont on peut avoir à prendre la dérivée par rapport à y.

L'intégrale pouvant être considérée comme une somme, et la différentielle d'une somme étant la somme des différentielles de ses parties, il en résulte que

$$\frac{d\int_{x_0}^{x} f(x,y,z,..)\, dx}{dy}\, dy = \int_{x_0}^{x} dx \cdot \frac{df(x,y,z,..)}{dy}\, dy$$

$$= dy \int_{x_0}^{x} \frac{df(x,y,z,..)}{dy}\, dx,$$

c'est-à-dire que la dérivée et la différentielle d'une intégrale, par rapport à un paramètre considéré comme variable, s'obtiennent en dérivant ou différentiant l'expression placée sous le signe $\int$.

DIFFÉRENTIÉ, ÉE (di-fé-ran-si-é) part. passé du v. Différentier. Mathém. Dont on a déterminé la différentielle : *Quantité* DIFFÉRENTIÉE.

DIFFÉRENTIEL, ELLE adj. (di-fé-ran-si-èl, è-le — rad. *différentier*). Mathém. Qui procède par différences infiniment petites. ‖ *Quantité différentielle*, Quantité moindre que toute grandeur assignable. ‖ *Calcul différentiel*, Calcul qui s'occupe des quantités variables dans leur mode d'accroissement par différences infiniment petites.

— Fin. *Droit différentiel*, Taxe de douane variant suivant la provenance des marchandises.

— Comm. *Tarif différentiel*, Tarif de transport, qui n'est pas directement proportionnel aux distances ou aux poids, mais dont la progression diminue d'après une certaine loi, à mesure que la distance ou le poids augmente.

— s. f. Accroissement infiniment petit d'une quantité variable.

— **Encycl.** La *différentielle* d'une fonction (v. CALCUL DIFFÉRENTIEL) est le produit de la dérivée de cette fonction par la *différentielle* de la variable

$$df(x) = f'(x)dx.$$

La recherche de la *différentielle* d'une fonction consiste donc identiquement dans celle de sa dérivée; en conséquence nous renvoyons à l'article DÉRIVÉE pour tout ce qui concerne la différenciation proprement dite des fonctions simples ou composées d'une seule variable.

— *Différentielle totale d'une fonction de plusieurs variables.* L'accroissement fini que prend une fonction de deux variables, par exemple, lorsque les variables prennent des accroissements finis, dépend, en général, d'une manière compliquée, de ceux qu'elle prendrait séparément si les deux variables variaient isolément; mais, et c'est là le fondement même de la théorie de Leibnitz (v. CALCUL DIFFÉRENTIEL), lorsque les accroissements attribués aux variables sont infiniment petits, l'accroissement total de la fonction est la somme de ceux qu'elle aurait pris séparément si l'on avait fait varier isolément les variables.

La *différentielle* totale d'une fonction $f(x,y)$ de deux variables x et y est donc

$$f'_x dx + f'_y dy$$

ou

$$\frac{df}{dx}dx + \frac{df}{dy}dy.$$

— *Différentielle d'une fonction de plusieurs fonctions.* Le principe qui vient d'être énoncé est général; il s'applique aussi bien au cas où x et y dépendent l'un de l'autre, ou d'une troisième variable, qu'à celui où ces lettres désignent des variables indépendantes.

Il en résulte que la *différentielle* d'une fonction

$$f(u, v, w,...)$$

de plusieurs fonctions d'une même variable x s'exprime par

$$(f'_u \cdot u' + f'_v \cdot v' + f'_w \cdot w' + ...)dx$$

et que la dérivée de cette même fonction est

$$f'_u \cdot u' + f'_v \cdot v' + f'_w \cdot w' + ...$$

— *Différentielle d'une fonction implicite.* Soit y une fonction de x définie implicitement par une équation

$$f(x, y) = 0:$$

si x prend un accroissement dx, l'accroissement correspondant de y devra être tel que

$$f(x + dx, y + dy)$$

soit encore nul, ou, ce qui revient au même, que l'accroissement qu'aura pris $f(x, y)$ soit nul.

Or cet accroissement est

$$f'_x dx + f'_y dy:$$

dy et dx doivent donc être liés entre eux par la relation

$$f'_x + f'_y \frac{dy}{dx} = 0;$$

d'où l'on tire

$$\frac{dy}{dx} = -\frac{f'_x(x, y)}{f'_y(x, y)}.$$

Telle est la formule de la dérivée d'une fonction implicite.

— *Différentielles des divers ordres des fonctions d'une ou de plusieurs variables.* Les définitions de ces *différentielles* et des dérivées correspondantes ont naturellement trouvé place à l'article CALCUL DIFFÉRENTIEL, où elles sont exposées. Quant à la formation de ces *différentielles* ou dérivées, elle ne conduit à aucune recherche nouvelle; nous n'en parlerons donc pas : nous nous bornerons à démontrer que, lorsqu'il s'agit d'une fonction de plusieurs variables, l'ordre dans lequel se trouveraient indiquées deux dérivations consécutives est toujours indifférent,

$$\frac{d^2f(x,y)}{dx\,dy} = \frac{d^2f(x,y)}{dy\,dx}$$

Pour démontrer cet important théorème, il suffit de remarquer que, pour obtenir

$$f(x + h, y + k),$$

on peut indifféremment, ou bien faire croître d'abord x de h et ensuite y de k, ou faire varier d'abord y et ensuite x. Or, si l'on suit le premier ordre, on trouve, d'après la formule de Taylor,

$$f(x+h, y+k) = f(x, y+k) + f'_x(x, y+k)h + f''_{x^2}(x, y+k)\frac{h^2}{1.2} + ...$$

ou, en développant séparément tous les termes du second membre et ordonnant,

$$\begin{aligned} f(x+h, y+k) = f(x,y) &+ f'_y(x,y)k + f''_{y^2}(x,y)\frac{k^2}{1.2} + ... \\ &+ f'_x(x,y)h + f''_{xy}(x,y)\,hk + ... \\ &+ f''_{x^2}(x,y)\frac{h^2}{1.2} + ... \\ &+ .... \end{aligned}$$

Si l'on avait suivi l'autre ordre, on eût trouvé, pour l'ensemble des trois premières colonnes, le même développement, sauf que $f''_{x,y}(x, y)$ eût été remplacé par $f''_{y,x}(x, y)$. Les deux développements devant être identiques, on peut donc poser identiquement

$$f''_{x,y}(x,y) = f''_{y,x}(x,y),$$

c'est-à-dire

$$\frac{d\frac{df}{dx}}{dy} = \frac{d\frac{df}{dy}}{dx}.$$

DIFFÉRENTIER, ou **DIFFÉRENCIER v. a.** ou tr. (di-fé-ran-si-é — rad. *différence*). Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous différentiions, que vous différentiiez*). Mathém. Prendre la différentielle : DIFFÉRENTIER *une fonction.*

Se différentier v. pr. Etre différentié.

DIFFÉRER v. a. ou tr. (di-fé-ré — lat. *differre;* du préf. *di*, et de *ferre*, porter. V., pour l'étymologie, FERTILE). Remettre, renvoyer, ne pas exécuter sur-le-champ : DIFFÉRER *son départ.* DIFFÉRER *de partir. Ne soyez pas de ceux qui* DIFFÈRENT *à se reconnaître quand ils auront perdu connaissance.* (Boss.)

> En fait d'amour rien ne doit être dû,
> Ce qu'on *diffère* est à jamais perdu.
> LA FONTAINE.

> . . . . Espérez toujours,
> Le désespoir étant, monsieur, la seule affaire
> Qu'un homme sain d'esprit au lendemain *diffère.*
> E. AUGIER.

— Absol. *Partir sans* DIFFÉRER. *Une circonstance essentielle à la justice que l'on doit rendre aux autres, c'est de la faire promptement et sans* DIFFÉRER. (La Bruy.) *Plus vous* DIFFÉREZ, *plus vous jetez de profondes racines dans le crime.* (Mass.)

> Ce que dans le moment aisément on peut faire,
> On risque de le perdre aussitôt qu'on *diffère.*
> MOREL-VINDÉ.

— **v. n.** ou intr. N'être pas semblable, pas pareil; n'être pas identique; être un autre : *Les arts* DIFFÈRENT *d'avec les sciences, en ce qu'ils nous font produire quelque ouvrage sensible, au lieu que les sciences exercent seulement ou règlent les opérations intellectuelles.* (Boss.) *La douleur et le plaisir sont des choses qui* DIFFÈRENT *bien davantage que du plus ou du moins.* (Malebr.) *Chaque homme* DIFFÈRE *d'un autre, et* DIFFÈRE *chaque jour de lui-même.* (Pope.) *La calomnie* DIFFÈRE *de la médisance en ce que celle-ci publie le mal d'autrui et que l'autre l'invente.* (De Brueys.) *Les opinions qui* DIFFÈRENT *de l'esprit dominant scandalisent toujours le vulgaire.* (Mme de Staël.) *La force* DIFFÈRE *de la violence autant que de la faiblesse.* (J. de Maistre.) *Les hommes* DIFFÈRENT *beaucoup plus au moral qu'au physique.* (Maquel.) *Le travail* DIFFÈRE *de producteur à producteur, en quantité et qualité.* (Proudh.) *Nous* DIFFÉRONS *tous les uns des autres, et nous tirons de là toute notre importance.* (A. Fée.) *Tout* DIFFÈRE *dans la nature, et une forêt d'arbres de la même essence ne contient pas deux feuilles pareilles.* (Th. Gaut.)

> Comme nos intérêts, nos sentiments *diffèrent.*
> CORNEILLE.

> Tous les hommes sont fous, et, malgré tous leurs soins,
> Ne *diffèrent* entre eux que du plus ou du moins.
> BOILEAU.

> Les états sont égaux, mais les hommes *diffèrent;*
> Où l'imprudent périt, les habiles prospèrent.
> VOLTAIRE.

— *Différer de*, Etre différent par, ne pas s'accorder en : DIFFÉRER D'*avis*, D'*opinion*, DE *caractère. La politique est une science que nous croyons incomprise par ceux qui* DIFFÈRENT *d'opinion avec nous.* (Mme de Blessington.)

— *Différer du blanc au noir, du tout au tout*, Etre complétement différent : *Nos opinions* DIFFÈRENT DU BLANC AU NOIR.

Se différer v. pr. Etre différé, renvoyé à un temps plus éloigné : *Malgré le proverbe, ce qui* SE DIFFÈRE *se perd souvent.*

> Ce grand choix ne *se* peut *différer* à demain.
> CORNEILLE.

— **Syn. Différer, reculer, remettre, renvoyer, tarder, retarder.** On *diffère* ce qu'on a l'intention de faire dans un moment plus favorable, qui ne peut être précisé. On *recule* ce qu'on voudrait bien ne pas faire et dans l'espoir secret que les circonstances futures offriront le moyen de s'en dispenser. *Remettre* et *renvoyer* ne supposent aucune hésitation, et ils font penser au temps futur où l'action pourra avoir lieu; mais le premier marque seulement qu'on n'est pas disposé à faire la chose actuellement; le second annonce une certaine brusquerie ou de la mauvaise volonté; on remet à huit jours, à l'année prochaine; on renvoie à une époque qu'on fixera plus tard, quelquefois aux calendes grecques, c'est-à-dire à un temps qui ne viendra jamais. *Tarder* et *retarder* impliquent un défaut d'activité qui peut être funeste; il sera peut-être trop tard quand on se décidera à agir; mais *retarder* ajoute à *tarder* l'idée d'une volonté réfléchie et motivée sur des obstacles auxquels on ne s'attendait pas ou sur la conscience de son impuissance.

— **Antonymes.** Avancer, hâter, précipiter.

DIFFICILE adj. (di-fi-si-le — lat. *difficilis;* du préf. *di*, et de *facilis*, facile). Qui n'est pas facile, qui ne se fait qu'avec peine : *Travail, opération, entreprise, affaire* DIFFICILE. *Cela est* DIFFICILE *à croire. Il n'est pas* DIFFICILE *de vous contenter. Taire un secret, bien employer son temps et supporter les injures, voilà ce que je crois de plus* DIFFICILE *à l'homme.* (Chilon.) *Qu'il est* DIFFICILE *d'être victorieux et humble tout ensemble!* (Fléch.) *Les fautes des sots sont quelquefois* DIFFICILES *à prévoir.* (La Bruy.) *Rien n'est plus* DIFFICILE *à dire aux hommes que la vérité.* (Volt.) *La chose la plus* DIFFICILE *dans le monde, c'est de vouloir.* (J. de Maistre.) *Vouloir est en tout ce qu'il y a de plus* DIFFICILE. (De Bonald.) *Si l'autocratie du pouvoir est* DIFFICILE, *l'autocratie de la pensée est impossible.* (Ficquelmont.) *L'incertitude est, après le désespoir, l'état le plus* DIFFICILE *à supporter pour le cœur humain.* (Michaud.) *Ce qui est* DIFFICILE *peut être nécessaire.* (Guizot.) *C'est un travail presque aussi* DIFFICILE *de conserver la propriété que de l'acquérir.* (Proudh.) *Conserver est plus* DIFFICILE *que conquérir.* (E. de Gir.) *Le plus* DIFFICILE *n'est pas d'acquérir la liberté, c'est de la conserver.* (L.-N. Bonap.) *De toutes les choses* DIFFICILES, *la plus* DIFFICILE *est de saisir ce qui sépare la bonté de la faiblesse.* (J. Simon.)

> La critique est aisée, et l'art est *difficile.*
> DESTOUCHES.

— Qui n'est pas commode, qui offre des obstacles ou des dangers matériels : *Chemin* DIFFICILE. *Passage* DIFFICILE. *Cheval* DIFFICILE. *L'entrée de la rivière de Surinam est assez* DIFFICILE, *à cause de ses bancs de sable.* (Raynal.) *Le Pérou est un pays très-*DIFFICILE, *où il faut continuellement gravir les montagnes, marcher sans cesse dans des gorges et des défilés.* (Raynal.) ‖ Pénible, douloureuse, misérable : *Position* DIFFICILE. *Tous les débuts sont* DIFFICILES.

— Qui ne se comprend qu'avec peine : *Auteur, texte, passage* DIFFICILE. *Langue* DIFFICILE. *Ce qu'il est trop* DIFFICILE *de lire n'est pas prédestiné à la gloire.* (Ch. de Rémusat.)

— Qui a le caractère mauvais, pénible, peu agréable; qui est mauvais, pénible, peu agréable, en parlant du caractère : *Un homme, une femme* DIFFICILE. *Un caractère, une humeur* DIFFICILE. ‖ Exigeant, malaisé à satisfaire : *Il en coûte peu de se rendre* DIFFICILE *sur les lois qu'on n'observe qu'en apparence.* (J.-J. Rouss.) *Il ne faut pas se montrer trop* DIFFICILE *avec les hommes de bonne volonté.* (J. de Maistre.) *La haine n'est pas* DIFFICILE *en fait de preuves.* (A. de Gasparin.) *A mesure qu'on se forme le goût, on devient plus* DIFFICILE. (Ste-Beuve.)

> Ne soyons pas si *difficiles;*
> Les plus accommodants, ce sont les plus habiles.
> LA FONTAINE.

> Quels que soient les humains, il faut vivre avec eux,
> Un homme *difficile* est toujours malheureux.
> GRESSET.

‖ Se dit des choses qui exigent impérieusement, pour réussir et prospérer, certaines

conditions : *Le camellia est très-*DIFFICILE *sur le choix du terrain.*

— *Difficile à ferrer.* Se dit d'un cheval qui résiste quand on veut le ferrer. ‖ Fig. Se dit d'une personne qui se laisse difficilement diriger.

— Prov. *Jeunesse est difficile à passer,* Dans la jeunesse on modère ses passions avec peine.

— Substantiv. *Faire le difficile,* Ne céder qu'avec peine, faire de la résistance : *Une dame plaît beaucoup plus quand elle fait un peu la* DIFFICILE. (Brantôme.)

— s. m. Chose difficile; point difficile : *Le* DIFFICILE *est fait. Voilà le* DIFFICILE. *En tout, les hommes sont sujets à prendre le* DIFFICILE *pour le beau.* (Turgot.) *Le* DIFFICILE *est très-bien porté ; on s'en pique, on a des admirations de vanité.* (Ste-Beuve.)

— **Antonymes.** Aisé, facile.

DIFFICILEMENT adv. (di-fi-ci-le-man — rad. *difficile*). Avec difficulté, avec peine : *L'innocence échappe* DIFFICILEMENT *aux soupçons et aux mauvais bruits.* (Fléch.) *On s'accoutume* DIFFICILEMENT *à une vie qui se passe dans une antichambre, dans les cours ou sur l'escalier.* (La Bruy.) *Quand nos idées ont pris un certain cours, elles changent* DIFFICILEMENT. (J.-J. Rouss.) *Penser est un art que l'homme apprend comme tous les autres, et même plus* DIFFICILEMENT. (J.-J. Rouss.) *On pardonne plus* DIFFICILEMENT *une vérité désagréable qu'une injure.* (Grimm.) *Un tort se pardonne moins* DIFFICILEMENT *qu'une offense.* (La Rochef.-Doud.) *On pardonne plus* DIFFICILEMENT *une injustice à ses amis qu'à ses ennemis.* (Beauchêne.) *Un pays qui a été libre reste* DIFFICILEMENT *immobile dans l'esclavage.* (Bignon.) *Le peuple supporte plus* DIFFICILEMENT *encore l'aristocratie de la raison que celle de la naissance et de la fortune.* (Renan.) *Les nations et les capitales abdiquent bien plus* DIFFICILEMENT *que les rois.* (Guizot.) *Les maladies de l'esprit peuvent être facilement prévenues, mais* DIFFICILEMENT *guéries.* (Mme Monmarson.)

— **Antonymes.** Aisément, facilement, sans effort, sans peine, couramment.

DIFFICULTÉ s. f. (di-fi-kul-té — lat. *difficultas;* de *difficilis,* difficile). Ce qu'une chose présente de difficile; peine, obstacle que l'on trouve à faire une chose : *Soulever, susciter des* DIFFICULTÉS. *Résoudre, lever, tourner la* DIFFICULTÉ. *Avoir, éprouver des* DIFFICULTÉS. *Ne parler, ne s'exprimer qu'avec* DIFFICULTÉ. *Il n'y a jamais de grandes choses sans de grandes* DIFFICULTÉS. (Volt.) *Il y a des esprits fiers, profonds, d'une intrépidité tranquille et opiniâtre, qui s'irritent par les* DIFFICULTÉS. (Volt.) *Il y a bien moins de* DIFFICULTÉ *à résoudre un problème qu'à le poser.* (J. de Maistre.) *Le propre d'un grand caractère est de ne calculer les* DIFFICULTÉS *que pour les vaincre.* (La Rochef.-Doud). *Ne nous le dissimulons pas, nous avons à traverser des* DIFFICULTÉS *immenses que Dieu a semées sous les pas de la France pour lui donner le mérite de les vaincre.* (Lamart.) *Il faut prendre chaque* DIFFICULTÉ *une à une, la regarder en face, la résoudre avec ténacité.* (Cormen.) *Les gouvernements n'ont jamais été admis à s'excuser par la* DIFFICULTÉ. (Guizot.) *Le mérite de la* DIFFICULTÉ *vaincue n'est une qualité supérieure que là où elle fait valoir les choses et non l'écrivain.* (D. Nisard.) *Les grandes* DIFFICULTÉS *font les grands progrès.* (G. Sand.) *Il n'y a point dans l'ordre social une plus grande* DIFFICULTÉ *que celle du salaire.* (L. Faucher.) *Un bel esprit avait soumis une mauvaise tragédie au jugement de Voltaire; Voltaire la lut en présence de l'auteur, puis, la posant sur sa table : « La* DIFFICULTÉ, *dit-il, n'est pas de faire une tragédie comme celle-ci, mais d'en dire son avis à celui qui l'a faite. »*

> L'aiguillon de l'amour, c'est la *difficulté.*
> MALHERBE.

> . . . Les *difficultés* dont on est combattu
> Sont les dames d'atour qui parent la vertu.
> MOLIÈRE.

> Ne vous plaignez jamais de la *difficulté :*
> Le succès suit toujours la bonne volonté.
> MOREL-VINDÉ.

— Objection : *Soulever, lever une* DIFFICULTÉ. *Il n'y a rien de si évident et de si clair en ce monde sur quoi les hommes ne forment des* DIFFICULTÉS. (Rancé.) ‖ Répugnance, hésitation : *Pie IX bénit avec onction et pardonne avec* DIFFICULTÉ. (E. About.)

— Contestation légère : *Les deux frères ont eu quelque* DIFFICULTÉ *ensemble.* (Acad.)

— Texte ou chose quelconque difficile à entendre : *Les odes de Pindare sont hérissées de* DIFFICULTÉS. *Certains philosophes font abstraction des* DIFFICULTÉS *qu'ils ne peuvent expliquer.* (Mme de Rémusat.) ‖ Morceau de musique difficile à exécuter : *Aucune* DIFFICULTÉ *n'effraye cette chanteuse.*

— *Sans difficulté,* Sans peine; d'une manière certaine : *Vous allez comprendre sans* DIFFICULTÉ. *Si vous avez ces gens-là pour vous, vous réussirez* SANS DIFFICULTÉ. (Acad.) ‖ Sans résistance, sans objection : *Nul ne se rend* SANS DIFFICULTÉ *à la vérité qu'il a combattue.*

— *Nœud de la difficulté,* Ce qui la constitue en réalité : *Gouverner le peuple et le laisser libre, voilà le* NŒUD DE LA DIFFICULTÉ.

— *Trancher la difficulté,* Faire un coup d'autorité, recourir à une solution violente; décider au lieu d'argumenter : *Il est plus commode de* TRANCHER LA DIFFICULTÉ *que de la résoudre. Quelques jours avant le* 31 *mai* 1793, *qui vit la chute des Girondins et le triomphe de la Montagne, un membre de la Convention demandait s'il n'y avait aucun moyen de rapprochement entre les deux partis. « Aucun, lui répondit-on; les Girondins ont des têtes trop difficiles. — Eh bien, reprit le conventionnel, on* TRANCHERA LES DIFFICULTÉS. »

— *Souffrir, éprouver des difficultés,* Etre sujet à des objections : *Cette affaire* ÉPROUVERA DES DIFFICULTÉS. *Il est clair que tout particulier qui persécute un homme, son frère, parce qu'il n'est pas de son opinion, est un monstre; cela ne* SOUFFRE PAS DE DIFFICULTÉ. (Volt.)

— *Faire difficulté, des difficultés,* Présenter des objections, ne pas se décider sans peine, sans lutte, sans résistance : *Je ne* FAIS *pas* DIFFICULTÉ *d'accepter vos conditions. Des chrétiens feraient-ils* DIFFICULTÉ *d'apprendre d'un prince chrétien le zèle qu'ils doivent avoir pour la religion?* (Fléch.) *Lorsque le* Télémaque *parut, on ne fit aucune* DIFFICULTÉ *de lui donner le nom de poëme.* (Chateaub.)

— Fam. *Etre le père des difficultés,* Faire des objections à tout, voir à tout des inconvénients : *D'Aguesseau* ÉTAIT LE PÈRE DES DIFFICULTÉS ; *il coupait un cheveu en quatre.* (St-Sim.)

— **Antonymes.** Aisance, facilité.

DIFFICULTISTE s. m. (di-fi-kul-ti-ste — rad. *difficulté*). Celui qui cherche les difficultés pour se donner le mérite de les vaincre : *M. de Pradel est précisément en poésie ce que Mondeux est en mathématiques, un* DIFFICULTISTE. (Rev. de Paris.)

DIFFICULTUEUSEMENT adv. (di-fi-kul-tu-eu-ze-man — rad. *difficultueux*). D'une façon difficultueuse, avec beaucoup de difficulté; en faisant beaucoup de difficultés : *Affaire* DIFFICULTUEUSEMENT *conduite. Ne se décider que* DIFFICULTUEUSEMENT.

DIFFICULTUEUX, EUSE adj. (di-fi-kul-tu-eu, eu-ze — rad. *difficulté*). Qui fait beaucoup de difficultés, qui est pointilleux : *Homme, esprit* DIFFICULTUEUX. *Les embarras ne viennent que du premier président, qui est un homme* DIFFICULTUEUX. (Coulanges.) *Des difficultés! oh! ma comtesse n'est point* DIFFICULTUEUSE. (Le Sage.)

— Qui présente de nombreuses difficultés : *Entreprise* DIFFICULTUEUSE.

— Substantiv. Personne pointilleuse, qui voit partout des difficultés : *Ne faites point le* DIFFICULTUEUX.

DIFFIDATION s. f. (di-fi-da-si-on — lat. *diffidatio,* défi; de *diffidare,* défier). Féod. Nom donné aux guerres que les seigneurs d'Allemagne se faisaient entre eux pendant le XIVe et le XVe siècle.

DIFFLATION s. f. (di-fla-si-on — du lat. *difflare,* emporter d'un souffle). Anc. méd. Transpiration.

DIFFLORIGÈRE adj. (di-flo-ri-jè-re — du préf. *di,* et du lat. *flos,* fleur; *gero,* je porte). Bot. Qui porte deux fleurs.

DIFFLUAN s. m. (di-flu-an — du lat. *diffluere,* s'éparpiller en coulant). Chim. Composé qui se forme conjointement avec l'acide leucoturique, lorsqu'une solution aqueuse d'acide alloxanique est maintenue quelque temps à l'ébullition.

— **Encycl.** On sépare le *diffluan* par addition d'alcool. On doit le recueillir sur un filtre à l'abri du contact de l'air, le laver dans l'alcool et l'éther, et le sécher dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique. Il n'est point cristallisable, mais il forme une poudre blanche et menue d'un goût amer et salin qui rougit fortement la teinture de tournesol. Il est très-soluble dans l'eau et devient rapidement déliquescent au contact de l'air. Il est insoluble dans l'alcool; lorsqu'il est chauffé, il fond à 100° centigrades, se gonfle en abandonnant de l'alcool et de l'eau, et reste à l'état de gomme vitreuse et transparente, qui peut être pulvérisée en poudre blanche. Il est décomposé avec effervescence par l'acide nitrique chaud et il se forme de l'alloxane. Il est graduellement décomposé par la potasse à froid; l'ammoniaque se dégage, et il se forme de l'acide oxalique en abondance. La solution aqueuse, traitée par le nitrate d'argent et l'acétate de plomb, donne deux précipités dont le dernier est soluble dans un excès de solution de plomb.

La composition de ce corps n'est pas exactement connue. Quelques-uns lui donnent pour formule $C^6H^8Az^4O^5$, se basant sur une analyse qui donne 32,69 pour 100 de carbone, 3,89 d'hydrogène, et 25,70 de nitrogène. Le précipité d'argent donne à l'analyse 45,5 pour 100 d'oxyde d'argent, nombre qui ne s'accorde pas avec la formule de Schlieper. Laurent a proposé pour ce corps la formule $C^8H^{10}Az^6O^6$, et le considère comme isomère de la dialuramide. Gmelin observe que le *diffluan* pouvant fournir de l'alloxane contient préalablement 4 atomes de carbone.

DIFFLUENCE s. f. (di-flu-an-ce — rad. *diffluer*). Etat de ce qui est diffluent : DIFFLUENCE *des humeurs.*

DIFFLUENT, ENTE adj. (di-flu-an, an-te — rad. *diffluer*). Qui se répand, qui s'épanche : *Hippocrate conseillait aux Scythes affectés d'engorgements* DIFFLUENTS *aux articulations, d'y porter le feu, pour dessécher les parties lésées.* (Fournier.)

— Astron. *Etoiles diffluentes,* Etoiles qui nous paraissent se confondre entre elles.

DIFFLUER v. n. ou intr. (di-flu-er — lat. *diffluere;* du préf. *dis,* et de *fluere,* couler). Se répandre, s'épancher de tous côtés.

DIFFLUGIE s. f. (di-flu-jî — du lat. *diffluere,* se répandre). Zooph. Genre d'infusoires qui habitent nos eaux douces.

DIFFORAIN, AINE adj. (di-fo-rain, è-ne — du préf. *dis,* et du lat. *forensis,* habitant de la ville). Nom donné dans quelques coutumes aux habitants de la campagne, par opposition à ceux des bourgs et des villes.

— Substantiv. : *Les* DIFFORAINS.

DIFFORMATION s. f. (di-for-ma-si-on — rad. *difforme*). Forme ancienne du mot DIFFORMITÉ.

DIFFORME adj. (di-for-me — lat. *difformis;* du préf. *dis,* et de *forma,* forme). Qui manque tout à fait de proportions, d'harmonie, d'ordre et de grâce dans la disposition des parties : *Corps* DIFFORME. *Visage* DIFFORME. *On ne saurait dire si Esope eut sujet de remercier la nature ou bien de se plaindre d'elle ; car en le douant d'un très-bel esprit, elle le fit naître* DIFFORME *et laid de visage.* (La Font.) *Les défauts détruisent la physionomie et rendent désagréables ou* DIFFORMES *les plus beaux visages.* (Buff.) *On place souvent dans les tableaux quelque personnage* DIFFORME *pour faire ressortir la beauté des autres.* (Chateaub.)

> Que ne peut-on distinguer et connaître
> Les cœurs pervers à de *difformes* traits!
> GRESSET.

— Fig. Hideux, ignoble, repoussant pour l'esprit : *Rien de plus* DIFFORME *que le vice.* (Acad.) *On ne trouve plus dans l'homme que le* DIFFORME *contraste de la passion qui croit raisonner et de l'entendement en délire.* (J.-J. Rouss.)

— s. m. pl. Entom. Genre d'insectes orthoptères, remarquables par la bizarrerie de leurs formes.

— **Syn. Difforme, affreux, hideux, horrible, laid.** V. AFFREUX.

DIFFORMÉ, ÉE (di-for-mé) part. passé du v. Difformer. Qui est gâté, altéré : *Monnaie* DIFFORMÉE. *Coins* DIFFORMÉS.

DIFFORMER v. a. ou tr. (di-for-mé — rad. *difforme*). Forme ancienne du mot DÉFORMER.

— Techn. Dénaturer la forme d'une médaille, d'une monnaie : *Il est défendu aux orfèvres de* DIFFORMER *les monnaies.* (Acad.)

DIFFORMITÉ s. f. (di-for-mi-té — rad. *difforme*). Vice de conformation ; état de ce qui est difforme : DIFFORMITÉS *de la taille. La* DIFFORMITÉ *d'Esope n'est connue que par le témoignage unique de Planude.* (Boissonade.) *Il faut accepter de bonne grâce les* DIFFORMITÉS *que le ciel envoie ou que le temps amène.* (J. Joubert.) *Une* DIFFORMITÉ *ou une infirmité, si peu choquante qu'elle soit, est plus répulsive aux paysans qu'une laideur amère jointe à un corps bien constitué.* (G. Sand.)

> De l'âme quelquefois la beauté se marie
> A la *difformité* du corps.
> FR. DE NEUFCHATEAU.

— Fig. Vice, désordre, chose répugnante : *C'est une grande* DIFFORMITÉ *dans la nature qu'un vieillard amoureux.* (La Bruy.) *Il y a au fond du cœur humain quelque chose de hautain, à qui ne déplaît pas la vue des* DIFFORMITÉS *sociales.* (Feydeau.) *La province est singulièrement tolérante pour toutes les* DIFFORMITÉS *morales et physiques.* (E. About.)

DIFFRACTÉ, ÉE (di-fra-kté) part. passé du v. Diffracter. Qui a éprouvé la diffraction : *Rayon* DIFFRACTÉ.

DIFFRACTER v. a. ou tr. (di-fra-kté — lat. *diffractus,* part. passé de *diffringere,* briser). Physiq. Opérer la diffraction de : DIFFRACTER *les rayons lumineux.*

Se diffracter v. pr. Etre diffracté : *Les rayons lumineux sont sujets à des causes multiples de déviations : ils se réfléchissent, se réfractent et se* DIFFRACTENT.

DIFFRACTIF, IVE adj. (di-fra-ktif, i-ve — rad. *diffracter*). Physiq. Qui peut produire la diffraction : *Action* DIFFRACTIVE. *Puissance* DIFFRACTIVE.

DIFFRACTION s. f. (di-fra-ksi-on — rad. *diffracter*). Physiq. Division et inflexion apparente qu'éprouvent les rayons lumineux, quand ils passent très-près des limites des milieux où ils se meuvent.

— **Encycl.** Opt. I. THÉORIE DE FRESNEL. Quand un corps opaque est éclairé par un seul point lumineux, si l'on conçoit une droite qui émane de ce point et qui fasse une révolution autour du corps, en rasant son contour, cette ligne décrit une surface dont la trace sur un écran limiterait l'*ombre géométrique* du corps. En examinant cette ombre, Grimaldi reconnut que son contour ne forme pas une courbe nettement arrêtée, mais qu'il est bordé de *franges,* c'est-à-dire de petites bandes, alternativement sombres et brillantes, dont les premières sont extérieures et les secondes intérieures, de manière qu'il y a de la lumière dans l'ombre géométrique, et de l'obscurité en certains points placés en dehors. Il en avait conclu que la lumière s'infléchit en rasant les contours des corps, et il appela *diffraction* la déviation qu'éprouvent ou que semblent éprouver les rayons lumineux émanant d'un seul point, lorsqu'ils rasent les bords des obstacles interposés.

Ce phénomène était entièrement inexplicable dans le système de l'*émission.* Fresnel a pu en rendre compte au moyen du principe des interférences, grâce auquel la théorie des ondulations a triomphé. Nous allons exposer l'explication de Fresnel.

Le point L (fig. 1) étant un point lumineux,

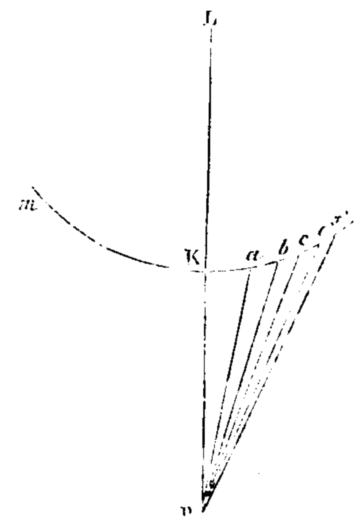

Fig. 1.

ou un pinceau de lumière simple, et le cercle mKn représentant une des ondes envoyées par cette source, l'ébranlement lumineux, ou la vitesse qui se produira en un point quelconque P, lorsque l'onde y passera, peut, d'après le principe de Huyghens (V. ONDULATION), être regardé comme la résultante de toutes les actions exercées en ce point par les divers éléments de l'onde, en les considérant comme autant de centres d'ébranlement ou de points lumineux particuliers. De plus, nous allons voir que, dans la composition des mouvements élémentaires envoyés en P, on peut négliger l'effet de toutes les parties qui sont un peu éloignées du point K, appelé *pôle* du point P.

En effet, désignons par d la distance KP, et par λ la longueur d'une ondulation. Du point P comme centre, avec des rayons successivement égaux à

$$d, \quad d+\frac{\lambda}{2}, \quad d+\frac{2\lambda}{2}, \quad d+\frac{3\lambda}{2}, \ldots,$$

décrivons des arcs de cercle qui divisent l'arc Kn aux points a, b, c... Les diverses parties Ka, ab, bc, ce,... qui ont été appelées *éléments d'interférence,* iront en diminuant, et à plus forte raison leurs différences. D'un autre côté, les rayons assez éloignés de PK, tels que eP, fP, seront sensiblement parallèles. Par ces deux motifs, les rayons lumineux émis vers P par deux éléments consécutifs, étant en retard l'un par rapport à l'autre d'une demi-ondulation, $\frac{1}{2}\lambda$, tendront de plus en plus à interférer complétement, c'est-à-dire à ne produire aucune lumière.

Ainsi, la résultante des actions de l'onde mKn sur le point P provient presque totalement des éléments les plus rapprochés du pôle K ; c'est-à-dire que la lumière reçue en P provient à peu près exclusivement des points lumineux avoisinant le pôle.

Nous pouvons maintenant déterminer d'une manière plus précise l'action des divers éléments de la portion efficace de l'onde.

Supposons que la ligne mKn représente la portion efficace d'une onde lumineuse partie du point L et se propageant vers le point P. Tout étant symétrique de chaque côté de LP, il est évident que, si l'on représente par 1 la vitesse que le point P reçoit de la somme des actions produites par l'arc mK, il faudra représenter par 2 la vitesse qu'il acquiert lorsqu'il reçoit, pleinement et sans obstacles, la somme des actions de tous les points de l'onde entière mKn.

D'un autre côté, si l'on considère un arc seul, Ka, ou ab,... les actions exercées par tous les points de cet arc sont concordantes, puisque les lignes, qui partent du point P et aboutissent à cet arc, diffèrent entre elles d'une longueur moindre que $\frac{1}{2}\lambda$.

Mais si l'on considère deux arcs consécutifs Ka, ab, les actions exercées par les points de l'un seront plus ou moins en discordance avec les actions exercées par ceux de l'autre, puisque les rayons transmis en P différeront entre eux d'une demi-ondulation. Toutefois, l'action du premier arc Ka ne sera pas entièrement détruite par celle du second ab, parce que Ka est plus grand que ab, et, en outre, que les rayons qui en émergent agissent moins obliquement et, par suite, avec plus d'énergie sur le point P. De même, l'action du troisième arc sera partiellement détruite par celle du quatrième; celle du cinquième par celle du sixième, etc... La résul-

tante totale des actions de l'arc Kn sur le point P n'est donc autre chose que l'excès des actions produites par les arcs de rangs impairs sur les actions produites par les arcs de rangs pairs.

Nous allons tirer aisément de ce principe l'explication de la formation des franges dans les diverses circonstances où se produit la *diffraction*.

— II. DIFFRACTION AU BORD D'UN ÉCRAN. Supposons d'abord qu'un écran arrête la moitié Kn de l'onde mKn. Le point P recevra alors l'action de l'autre moitié mK, et prendra une vitesse égale à 1.

Supposons maintenant que le bord de l'écran soit en a : la partie an étant seule arrêtée, le point P recevra de la partie mK une vitesse égale à 1, et de la partie Ka une vitesse *plus grande que* 1. La vitesse qu'il prendra sera donc plus grande que 2. L'interposition de l'écran aura contribué à augmenter l'intensité de la lumière.

Plaçons enfin le bord de l'écran en b : la partie bn sera arrêtée, le point P recevra l'action de mK, qui peut être représentée par 1, plus celle de kb, qui, à cause des rayons discordants, sera moindre que 1. La vitesse qu'il prendra sera inférieure à 2.

En promenant ainsi l'écran de manière à intercepter des portions graduellement décroissantes de la demi-onde lumineuse Kn, on augmentera la vitesse de vibration en P, lorsque la ligne brisée menée du foyer lumineux à ce point, en rasant le bord de l'écran, surpassera d'un nombre impair de demi-ondulations la ligne droite qui joint les mêmes extrémités, et on la diminuera lorsque la différence sera d'un nombre pair de demi-ondulations.

Or, quelque part que soit placé l'écran, on trouvera toujours sur le tableau, à partir de la ligne d'ombre géométrique, des points remplissant alternativement la première et la seconde condition ; ces points seront alternativement brillants et sombres. Ils formeront des franges.

Ces franges diminuent naturellement de netteté à mesure qu'on s'éloigne de la ligne d'ombre ; à une certaine distance, elles disparaissent, et la lumière devient uniforme.

Si l'on emploie successivement différentes lumières simples, on remarque que les rayons violets donnent des franges plus serrées que les rayons rouges. Cela tient à ce que la longueur λ est moindre pour les premiers que pour les seconds ; on voit aussi par là pourquoi la lumière blanche donne des franges irisées : c'est que la *diffraction* décompose la lumière.

— III. FRANGES DANS L'INTÉRIEUR DE L'OMBRE GÉOMÉTRIQUE D'UN ÉCRAN. Nous venons de voir comment l'interposition d'un écran devant une portion d'onde lumineuse peut, en des points différents de la portion non cachée du tableau, tantôt diminuer et tantôt accroître l'intensité de la lumière incidente. Nous allons, par des considérations toutes pareilles, nous rendre compte de la production des franges dans l'intérieur de l'ombre.

Soit L (fig. 2) un point lumineux, devant

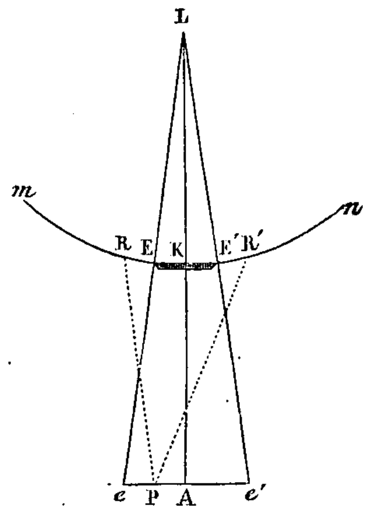

Fig. 2.

lequel est placé un écran EE', dont l'ombre géométrique a, sur le tableau, la largeur ee'. Soit mKn l'onde émanée du point L, onde qui est en partie arrêtée par l'écran, et considérons un point P de l'intérieur de l'ombre.

La vitesse que prend le point P résulte des quantités partielles de mouvement envoyées en ce point par les portions Em et E'n de l'onde incidente. Les actions efficaces de la portion d'onde Em peuvent être remplacées par une résultante dont la direction sera PR. De même, les actions efficaces de la portion d'onde E'n peuvent être remplacées par la résultante PR'. Il est d'ailleurs évident que la quantité de lumière reçue au point P dépend de la largeur de l'écran, de sa distance à la source lumineuse, et de la position du point P dans l'intérieur de l'ombre géométrique.

Les deux résultantes PR, PR' déterminent la vitesse de l'onde au point P ; or, toutes les fois que la différence des chemins parcourus PR' — PR sera nulle ou égale à un nombre pair de demi-ondulations, les deux résultantes concorderont, et il y aura, en P, augmentation de vitesse ou accroissement d'intensité lumineuse. Toutes les fois, au contraire, que la différence des chemins parcourus sera égale à un nombre impair de demi-ondulations, il y aura discordance, et, par conséquent, diminution de vitesse ou d'intensité lumineuse.

Pour les points tels que A, situés sur l'axe du faisceau lumineux, la différence PR — PR' est nulle. Le centre de l'ombre sera donc toujours occupé par une frange brillante. Et en effet, si l'écran est suffisamment étroit dans toutes ses dimensions, en plaçant l'œil en A, on aperçoit un trait lumineux, comme si l'écran était fendu.

A droite et à gauche de l'axe, on trouvera une série de points pour chacun desquels la différence des chemins sera successivement

$$\frac{1}{2}\lambda,\ \frac{3}{2}\lambda,\ \frac{5}{2}\lambda.\ldots.$$

Tous ces points seront les centres de franges sombres.

Mais, alternativement avec ces premiers points, on en trouvera d'autres pour chacun desquels la différence des chemins sera successivement

$$\frac{2}{2}\lambda,\ \frac{4}{2}\lambda,\ \frac{6}{2}\lambda,\ldots.$$

Ces points seront les centres de franges brillantes.

Le docteur Young avait vu toutes ces franges et ne savait comment les expliquer, lorsqu'il eut l'idée d'intercepter la lumière qui rase l'un des bords de l'écran. Il fut bien étonné de voir à l'instant disparaître toutes les franges, disparition qui s'explique aujourd'hui bien naturellement, puisque Young avait rendu toute interférence impossible. C'est alors qu'il abandonna complétement la théorie de l'émission, et imagina la féconde hypothèse des interférences.

— IV. DIFFRACTION À TRAVERS LES PETITES OUVERTURES : 1° *Franges intérieures*. Soit (fig. 3) AB une fente très-étroite, qui laisse passer la lumière de la source L, et considérons un point P situé au centre de la partie éclairée. Tant que la distance du point P à la fente AB sera telle que la différence AP — KP soit égale à un nombre pair de demi-ondulations, le point P sera brillamment éclairé. Si, au contraire, la différence AP — KP est égale à un nombre impair de demi-ondulations, le point P sera occupé par une frange sombre. Le long de l'axe KP, il y a donc successivement des franges sombres et brillantes. Mais cette succession de franges, commençant dès l'ouverture AB, ne se continue pas indéfiniment. En effet, quand $AP - KP = \frac{1}{2}\lambda$, le point P est éclairé par tous les rayons émanés de l'arc AK, moins les deux rayons AP et KP, qui seuls interfèrent. Il est également éclairé par la portion BK, moins les deux rayons BP et KP. Mais, à une distance de la fente plus grande que KP, il n'y a plus de franges sombres, et le point P reste constam-

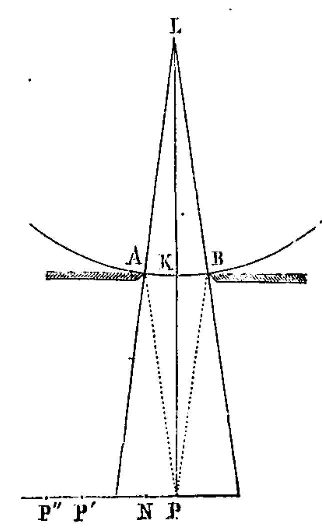

Fig. 3.

ment éclairé, parce que, dans ce cas, la différence AP — KP, ou BP — KP, est moindre que $\frac{1}{2}\lambda$, et va toujours en diminuant à mesure que le point P s'éloigne.

Ce que nous venons de dire d'un point situé sur l'axe passant par le point lumineux et par le centre de l'ouverture peut s'appliquer à tout autre point N, voisin de l'axe et situé dans le faisceau lumineux. On voit ainsi qu'il doit y avoir autour de l'axe, dans chaque section parallèle à l'ouverture, des franges alternativement brillantes et sombres.

2° *Franges extérieures*. Prenons, en dehors du faisceau lumineux, un point P', tel que l'on ait $P'B - P'A = \frac{4}{2}\lambda$. Concevons que la portion AKB de l'onde incidente soit divisée, à partir du point A, en quatre parties ou éléments d'interférence tels, que les distances de P' à la fin de la première, de la deuxième, de la troisième et de la quatrième partie surpassent P'A successivement de

$$\frac{1}{2}\lambda,\ \frac{2}{2}\lambda,\ \frac{3}{2}\lambda,\ \frac{4}{2}\lambda.$$

Alors, la résultante des ébranlements que la première partie envoie en P' sera discordante avec celle de la deuxième partie, et sera détruite par elle ; en même temps, la résultante de la troisième partie sera, par la même raison, détruite par celle de la quatrième ; en sorte que le point P' sera le milieu d'une frange sombre.

Prenons maintenant un point P'' tel, que l'on ait $P''B - P''A = \frac{5}{2}\lambda$. Si, comme tout à l'heure, nous concevons que la portion d'onde AKB soit divisée en cinq parties telles, que les distances de P'' à la fin de la première, de la deuxième,... de la cinquième, surpassent respectivement P''A de

$$\frac{1}{2}\lambda,\ \frac{2}{2}\lambda,\ \frac{3}{2}\lambda,\ \frac{4}{2}\lambda,\ \frac{5}{2}\lambda;$$

alors la résultante des actions de la première partie sera détruite par la résultante des actions de la deuxième ; la résultante des actions de la troisième partie sera détruite par celle de la quatrième. Mais il restera la résultante des ébranlements de la cinquième partie qui formera une frange brillante en P''.

Dan la plupart des cas, on observe des franges à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du faisceau lumineux. Cela arrive lorsque l'ouverture AB est telle, qu'il y passe assez de lumière pour donner naissance à des franges intérieures, et que les portions de l'onde qui touche l'un des bords donnent une résultante sensible dans l'ombre de l'autre bord.

Tous les phénomènes de *diffraction* à travers de petites ouvertures longitudinales ou circulaires ont été découverts en 1815 par Biot et Pouillet, qui ne purent en donner une théorie.

Nous avons passé en revue et expliqué les faits capitaux de *diffraction* dans l'hypothèse où les bords rectilignes des écrans et des fentes s'étendent assez loin pour que leurs extrémités n'aient pas d'influence sur le trait de lumière que l'on observe. Mais, quand toutes les dimensions de l'ouverture ou de l'écran sont très-petites, il y a, selon leurs formes, autant de solutions différentes que de cas particuliers. Nous renvoyons le lecteur qui serait curieux d'approfondir ces sortes de problèmes au remarquable ouvrage de M. Schwerd, intitulé : *Traité sur les phénomènes de la diffraction*.

C'est par la *diffraction* que l'on explique, dans beaucoup de cas, la production des anneaux irisés ; l'auréole qui, dans les fortes lunettes, entoure le disque des étoiles ; les réseaux que produit la lumière en traversant un grand nombre d'ouvertures très-petites et très-rapprochées les unes des autres (v. RÉSEAUX) ; les arcs-en-ciel surnuméraires, les couronnes, etc...

— V. BANC DE DIFFRACTION. L'exposé de la théorie suggère naturellement les procédés expérimentaux qui peuvent servir à la fortifier. Dans les cours, les expériences se font au moyen d'un appareil appelé *banc de diffraction*, composé de pièces dont nous allons décrire les plus importantes. Sur un plateau PP, que supportent des vis calantes, s'élève une règle divisée (ou banc) RR, le long de laquelle on peut faire glisser divers curseurs. En tête du banc, sur le premier curseur, on voit une lentille cylindrique A, destinée à concentrer les rayons solaires, et à les renvoyer en mince filet sur les pièces supportées par les autres curseurs. Cette lentille est montée dans une échancrure rectangulaire, qui peut aussi recevoir un appareil à biseaux donnant, au moyen de deux lames parallèles articulées ll, une fente dont la largeur peut varier. C'est à travers cette fente que, dans certains cas, la lumière doit passer.

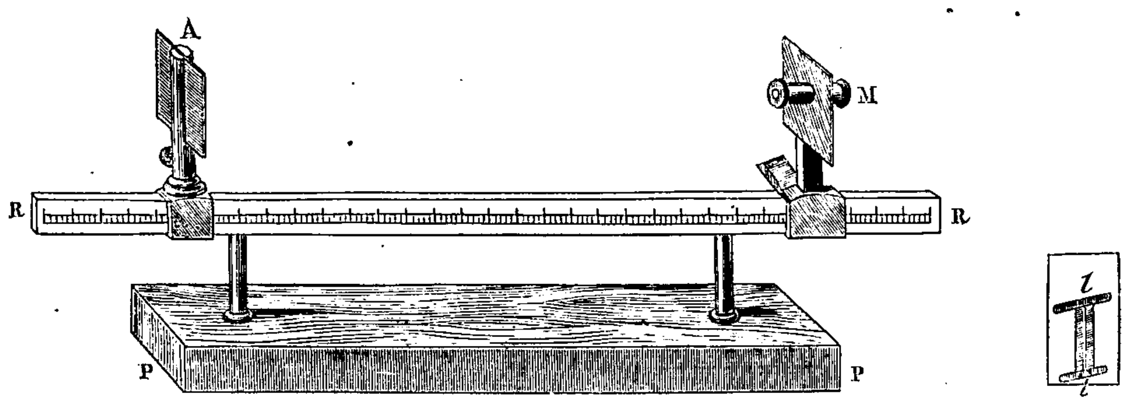

Fig. 4.

Un second curseur, semblable au précédent, peut recevoir différentes plaques ou fiches, destinées à diffracter la lumière qui les frappe. Parmi ces fiches, les unes sont de simples écrans munis d'ouvertures très-étroites et de différentes formes ; les autres présentent de larges ouvertures traversées par un cheveu, lequel joue alors le rôle d'écran étroit.

Un troisième curseur porte, soit un écran en verre dépoli qui reçoit les franges produites, soit un micromètre sur lequel les franges sont reçues.

On fixe la direction d'un pinceau de lumière solaire au moyen d'un héliostat, et si l'on veut agir sur des rayons simples, on interpose un prisme dans le trajet du faisceau de lumière pour projeter sur le banc de *diffraction* la couleur que l'on veut étudier.

DIFFRINGENT, ENTE adj. (di-frain-jan, an-te — du lat. *diffringens*, part. prés. de *diffringere*, rompre). Physiq. Qui opère la diffraction : *Surface* DIFFRINGENTE.

— s. m. Substance qui produit la diffraction : *Un puissant* DIFFRINGENT.

DIFFUS, USE (di-fu, u-ze — lat. *diffusus*, même sens). Répandre dans les diverses parties : *L'esprit est* DIFFUS *dans toute la substance de l'âme, comme l'âme est* DIFFUSE *dans toute la substance du corps*. (Dider.) *La force par laquelle nous agissons, nous sentons, nous pensons, est* DIFFUSE *dans toute la matière.* (Dider.) ‖ Peu usité.

— Fig. Trop abondant en paroles : *Style* DIFFUS. *Écrivain* DIFFUS. *Quelque soin qu'on apporte à être serré et concis, et quelque réputation qu'on ait d'être tel, on vous trouve* DIFFUS. (La Bruy.) *Si l'amitié rend quelquefois* DIFFUS *celui qui parle, elle rend toujours patient celui qui écoute.* (J.-J. Rouss.) *La précision n'est pas une conséquence de la clarté, car on peut être clair et* DIFFUS. (A. Didier.)

— Pathol. Qui n'est pas circonscrit : *Phlegmon* DIFFUS. ‖ *Anévrisme diffus*, Tumeur produite par du sang épanché hors d'une artère ouverte.

— Phys. *Lumière diffuse*, Lumière dont les rayons sont confusément réfléchis, et ne projettent pas d'ombres nettes, comme celles qui sont dues à des rayons directs ou régulièrement réfléchis.

— Bot. Se dit des rameaux étalés horizontalement sans direction fixe.

— **Syn. Diffus, prolixe.** On est *diffus* quand on s'écarte du sujet ou quand on emploie beaucoup de paroles pour dire ce qui pourrait être exprimé plus brièvement. On est *prolixe* quand on donne trop de détails inutiles, quand on allonge outre mesure le récit ou la discussion. Dans le style *diffus*, les mots manquent de précision et ne parviennent à désigner les choses dont il s'agit qu'au moyen de périphrases lourdes et traînantes ; dans le style *prolixe*, on dit plus de choses qu'il ne faut, on se perd dans les accessoires.

— **Antonymes.** Bref, concis, court, laconique, précis.

— **Encycl.** Le mot *diffus* s'applique, en littérature, au défaut qui consiste à se répandre en idées accessoires, superflues, qui ne tiennent pas directement au sujet que l'on traite et forment par conséquent des hors-d'œuvre. Dire d'un ouvrage, d'un écrivain, d'un orateur, qu'ils sont *diffus*, c'est dire qu'ils ne savent pas choisir, régler, enchaîner, circonscrire leurs idées, qu'ils perdent de vue leur but, que souvent même ils n'ont pas un but bien défini. Dévoyés et fatigués par ce manque d'ordonnance et de précision, les lecteurs et les auditeurs ne savent où se prendre et n'ont plus qu'une attention distraite ; le livre tombe des mains, ou des bâillements soporifi-

ques répondent aux paroles de l'orateur. Ce sont d'ordinaire les auteurs faibles, dont l'intelligence n'est pas assez vaste pour embrasser d'un coup d'œil l'ensemble et les détails d'un sujet, qui produisent des ouvrages *diffus*, ou bien encore ceux qui, entreprenant des travaux en dehors de leur compétence, ne savent pas assez à fond les matières dont ils traitent et croient pouvoir substituer à une exposition claire et savante des superfluités sans intérêt. On voit cependant des écrivains d'un grand mérite, tellement riches en imagination que non-seulement les idées principales du sujet, mais encore les sujets secondaires, envahissent en foule leur esprit. S'ils ne prennent le temps de les ordonner, d'en trouver la vraie place, de les mettre en un jour favorable, ils écrivent des pages qu'une abondance de pensées et d'images mal digérées fait paraître *diffuses* et qui parfois le sont réellement. On peut donc être *diffus* par suite d'une force qui n'a pas le loisir ou ne sent pas la nécessité de s'équilibrer; mais on l'est plus souvent par faiblesse. Depuis que les sciences ont abandonné les hypothèses pour arriver par la voie de l'observation à un tout logique, et que le langage scientifique a porté sa précision dans nos habitudes d'esprit, les ouvrages sérieux sont plus rarement *diffus*. Ils le furent surtout au XVIe et au XVIIe siècle, dans les matières de théologie, de philosophie, d'histoire, et aussi dans les sciences naturelles et mathématiques. La confusion des idées amenait la diffusion du style. Aujourd'hui, ce défaut est sensible dans un grand nombre de romans, où l'imagination ne veut ou ne sait pas subir de règles, et dans quelques livres d'érudition dont le sujet, soit par le manque de documents, soit par la faute de l'auteur, n'est pas nettement élucidé. On le retrouve encore souvent, comme à toutes les époques, dans la chaire chrétienne et au barreau. La nécessité et l'habitude de parler sur des sujets rapidement étudiés font bien des prédicateurs et des avocats *diffus*.

Les inconvénients de ce défaut résultent assez clairement des lignes précédentes pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister. Contentons-nous d'ajouter, avec Aristote, que plus les idées sont *diffuses*, plus elles s'obscurcissent les unes les autres. Or, la clarté étant la qualité essentielle de toute œuvre parlée ou écrite, ce qui nuit à la clarté doit être sévèrement proscrit. Ne faisons donc pas, comme quelques rhéteurs qui, s'attendrissant à propos du mot *diffus*, le définissent : « une manière de parler ou d'écrire dans laquelle l'âme, pleine d'un sentiment qu'elle ne peut contenir, se répand au dehors par des répétitions fréquentes, par des idées accessoires, par des détails minutieux. » Cet épanchement ne peut guère se produire que d'une âme à une âme. Jean-Jacques Rousseau a dit : « Si quelquefois l'amitié rend *diffus* l'ami qui parle, elle rend toujours patient l'ami qui écoute. » Il n'a pas dit qu'elle dût rendre le lecteur patient, et lorsque celui-ci se lasse des épanchements *diffus* qu'un ami aurait seul la patience de tolérer, on ne peut lui en faire un reproche. Il répondrait en effet qu'un livre n'est pas une lettre confidentielle; qu'un écrivain doit éviter les lenteurs, les obscurités et le désordre; que Mme de Sévigné, chez qui les épanchements de l'âme paraissent si peu comprimés, ne serait pas un des modèles de notre littérature, s'il elle n'avait à un haut degré, sous quelque désordre apparent, le sentiment naturel de l'ordre, de la clarté, et en même temps la rapidité du style.

On doit distinguer avec soin du mot *diffus* le mot *prolixe*, qui veut dire trop étendu en paroles. V. PROLIXE.

DIFFUSÉ, ÉE (di-fu-zé) part. pass. du v. Diffuser. Répandre par diffusion : *Les plantes montrent combien est rapide l'action de la lumière qu'elles reçoivent comme par une sorte de sens* DIFFUSÉ *dans leurs corolles.* (Faye.)

DIFFUSÉMENT adv. (di-fu-zé-man — rad. *diffus*). D'une manière diffuse : *Parler, écrire* DIFFUSÉMENT. *Je le fais par écrit dans la crainte de ma plénitude, qui est telle que j'aurais appréhendé de vous parler trop* DIFFUSÉMENT. (St-Sim.)

DIFFUSER v. a. ou tr. (di-fu-zé — du lat. *diffusus*, part. pass. de *diffundere*). Phys. Répandre dans diverses directions : *Ce reflet qui* DIFFUSE *la lumière dans toute l'étendue du plan perpendiculaire aux stries.* (L. Foucault.)

— **Se diffuser** v. pron. Etre diffusé, se répandre dans diverses directions : *Certains parfums* SE DIFFUSENT *plus facilement que d'autres.* (L.-J. Larcher.)

DIFFUSIBLE adj. (di-fu-zi-ble — lat. *diffusibilis*; de *diffundere*, répandre). Qui est susceptible de se répandre en tous sens : *Odeur* DIFFUSIBLE.

— Méd. Qui se répand rapidement dans l'économie animale : *Médicament, substance* DIFFUSIBLE. *Médication* DIFFUSIBLE.

— s. m. Médicament diffusible : *L'alcool, l'éther, sont des* DIFFUSIBLES.

— **Encycl.** Méd. *Médicaments diffusibles.* Ces médicaments appartiennent à la classe des excitants généraux et sont, en effet, désignés le plus souvent sous le nom d'*excitants diffusibles*. Ils se distinguent très-nettement, du reste, des autres excitants par le genre d'excitation qu'ils produisent, et qui peut se résumer comme il suit : 1° les *diffusibles* sont des stimulants généraux développant leur puissance avec une extrême célérité, mais épuisant promptement leur action; 2° les *diffusibles* produisent des effets sympathiques prononcés; plus souvent l'ivresse, quelquefois les spasmes; 3° ils agissent fortement sur le cerveau, surexcitent cet organe, développent ses facultés, mettent en jeu toutes les puissances du système nerveux, et peuvent, à fortes doses, occasionner la congestion cérébrale.

On peut encore faire remarquer que les excitants *diffusibles* sont, pour la plupart, volatils, odorants et combustibles. Les médecins italiens les ont rangés parmi leurs *hypersthénisants* et en ont formé les classes des *hypersthénisants cardiaco-vasculaires, vasculo-cardiaques* et *rachidiens*.

On n'est pas très d'accord sur le nombre et la nature des substances auxquelles il convient de réserver le nom d'excitants *diffusibles*. M. Barbier n'y range que les vins, l'alcool et l'éther; d'autres auteurs y admettent l'ammoniaque, le safran, les huiles volatiles, le musc et l'huile animale de Dippel.

En médecine, les excitants *diffusibles* sont d'un usage fréquent, et on regarde comme jouissant de propriétés excitantes utilisables, ou pouvant tenir lieu d'excitants : 1° les vins alcooliques, particulièrement les vins du Midi, les vins de Chypre et de Madère, les vins d'Italie, d'Afrique, etc.; 2° l'alcool de vin et les eaux-de-vie diverses; 3° le café, le thé, le guarana; 4° certaines espèces de plantes aromatiques, telles que le romarin, la sauge, le marrube, l'hysope, le laurier blanc, le lierre terrestre, la menthe, le thym, la mélisse, la camomille, la girofle, la muscade, la vanille; 5° les huiles essentielles, dont la plupart sont empruntées aux espèces aromatiques que nous venons d'énumérer; 6° les teintures des mêmes espèces, auxquelles on peut joindre les teintures de musc et de castoréum; 7° les ammoniacaux, et particulièrement l'acétate, l'hydrochlorate et le carbonate d'ammoniaque.

Le rôle des excitants *diffusibles* est de produire une surexcitation vive et passagère, en ranimant ou accélérant le mouvement fonctionnel, particulièrement le mouvement circulatoire; on les administre avec avantage dans les cas de syncope, d'engourdissement par le froid, d'assoupissement par inanition, de faiblesse passagère et de prostration physique ou morale. D'une manière moins évidemment profitable, ils paraissent indiqués dans toutes les maladies qu'accompagnent une prostration des forces vitales, une stagnation du sang dans les vaisseaux ou une diminution de l'influx nerveux; ainsi, dans la période algide du choléra; dans la forme adynamique syncopale des fièvres typhoïdes, puerpérales, paludéennes ou miasmatiques; dans la phthisie à forme torpide; dans quelques vésanies; dans les accouchements laborieux par inertie musculaire, etc.

DIFFUSIF, IVE adj. (di-fu-zif, i-ve — rad. *diffus*). Qui a la propriété de se répandre dans tous les sens : *Substance* DIFFUSIVE.

— Phys. *Pouvoir diffusif*, Propriété que possèdent les corps de réfléchir les rayons caloriques dans toutes les directions.

DIFFUSION s. f. (di-fu-zi-on — rad. *diffus*). Phys. Action de se répandre; état de ce qui est répandu : DIFFUSION *de la lumière, du son, etc.*

— Fig. Plus grande division, propagation : *La* DIFFUSION *des lumières. Acroissement des connaissances et* DIFFUSION *des connaissances accrues, voilà les deux conditions du progrès des idées.* (E. Pelletan.) *Tout gouvernement fondé sur le suffrage universel devrait se montrer favorable à la* DIFFUSION *des journaux.* (Guéroult.)

— Littér. Trop grande abondance de paroles, défaut de concision : DIFFUSION *du style. La précision est la vraie clarté, mais c'est la clarté des forts; la* DIFFUSION *est la clarté des faibles.* (V. Cousin.) *La* DIFFUSION *est le vice des auteurs qui connaissent mal l'art d'écrire, et des mauvais avocats, qui trouvent plus volontiers des paroles que de bons arguments.* (Ducoudré.)

— Chim. Mélange de gaz de densités différentes, qui devient intime par suite du déplacement réciproque de ces gaz.

— Méd. Distribution d'une substance dans toutes les parties du corps par la circulation ou l'assimilation : *Tous les poisons n'agissent pas par* DIFFUSION. ‖ *Anévrisme par diffusion*, Tumeur sanguine produite par l'extravasation du sang.

— **Antonymes.** Agglomération, centralisation, concentration, convergence.

— **Encycl.** Phys. On nomme *diffusion* de la lumière, ou de la chaleur, la réflexion irrégulière des ondes lumineuses ou calorifiques qui se fait dans toutes les directions à la surface des corps. La *diffusion* est d'autant plus grande que la surface réfléchissante est plus dépolie; mais, quelque polie qu'elle soit, un faisceau incident de rayons lumineux ou calorifiques se divise en trois ou quatre parties, suivant que cette surface est opaque ou translucide, athermane ou diathermane. Dans le premier cas, l'une des parties est éteinte, une seconde est réfléchie spéculairement, la troisième est diffusée; dans le second, une quatrième partie traverse la surface.

La lumière réfléchie irrégulièrement se nomme lumière diffuse : c'est par elle que nous percevons la sensation de la présence des corps par l'organe de la vue. En effet, si tous les corps étaient indéfiniment polis, nous ne verrions partout que des images réfléchies du soleil ou de la source quelconque qui éclairerait l'enceinte.

La *diffusion* de la lumière tient simplement à ce que la surface d'un corps dépoli présente en chacun de ses éléments une infinité de petites facettes ayant toutes les directions; la réflexion sur chacune de ces facettes se fait bien spéculairement, mais par rapport à l'ensemble de l'élément elle se fait irrégulièrement.

La *diffusion* de la chaleur a été reconnue par Melloni. Il a constaté que le pouvoir diffusif d'une surface varie avec son poli, la nature de la substance dont elle est formée et celle de la source. Les corps blancs sont très-diffusifs lorsque la source est incandescente; les métaux mats le sont encore plus. Voici comment il opérait :

Un rayon de lumière solaire passait à travers un écran et venait frapper normalement une plaque recouverte de blanc de céruse. D'après la loi de la réflexion, tous les rayons lumineux devraient être réfléchis suivant la direction primitive, mais tous ne le sont pas; car une pile thermo-électrique, placée en un point quelconque et formant avec la normale un angle quelconque, indique bientôt, par la déviation des aiguilles du galvanomètre, un afflux de chaleur. On pourrait objecter que la céruse s'est échauffée et que la chaleur qui se rend à la pile est de la chaleur émise par la plaque et non de la chaleur aussitôt renvoyée que reçue. Mais on peut faire à cette objection trois réponses concluantes : l'aiguille marche dès que l'écran est découvert, avant donc que la plaque ait eu le temps de s'échauffer; si l'on place la pile derrière la plaque enduite de ce côté de noir de fumée, l'aiguille du galvanomètre reste stationnaire; cependant le pouvoir émissif du noir de fumée ne le cède pas à celui de la céruse; enfin, si l'on interpose entre la pile et la plaque recouverte de céruse une lame capable d'intercepter la chaleur obscure, on voit que l'aiguille du galvanomètre continue à dévier. Ce n'est donc point la chaleur provenant de l'élévation de température de la plaque qui arrive sur la pile, mais bien la chaleur solaire elle-même, qui, après s'être réfléchie irrégulièrement sur la céruse, a conservé la propriété de se transmettre encore partiellement à travers le verre. Melloni a donné le nom de pouvoir diffusif d'un corps au rapport qui existe entre la quantité de chaleur que ce corps diffuse dans tous les sens et celle que reçoit sa surface.

— Chim. *Diffusion moléculaire.* M. Graham a le premier étudié un assez grand nombre de phénomènes qu'il a tous ramenés à un même principe, la *diffusion* moléculaire ou la dialyse, comme on l'a appelée depuis. Le savant anglais désignait sous ce nom de *diffusion* la propriété que possèdent les corps solides et liquides de se disséminer à travers un corps liquide qui peut les dissoudre. Un exemple fera bien saisir le sens du mot : Au fond d'un vase, on place un mélange de plusieurs sels, par exemple, du chlorure de sodium et du chlorure de potassium. Au-dessus de cette dissolution, on verse avec précaution de l'eau distillée; sa densité étant beaucoup moins grande que celle des dissolutions salines, l'eau doit surnager. Mais, peu à peu, l'eau pure dissout une certaine quantité des deux sels, et on peut reconnaître par l'analyse que, pour des temps égaux, la quantité de sels dissoute est très-différente.

Si, au lieu de deux ou plusieurs sels, on emploie une dissolution d'un sel et de gélatine et que, comme précédemment, on la recouvre d'une couche d'eau, on voit celle-ci absorber beaucoup plus vite la dissolution saline que celle de gélatine. C'est cette propriété de se répandre dans les milieux liquides que M. Graham appelle la *diffusion* moléculaire. Tous les corps, avons-nous dit, ne se diffusent pas avec la même facilité; la *diffusion* moléculaire est, en effet, très-prononcée dans les corps solubles cristallisables (chlorures de sodium, de potassium, sulfates de fer, de cuivre, azotates, etc.); elle est, au contraire, très-peu marquée dans les corps incristallisables (silice, alumine, sesquioxydes de fer, de chrome, en tant qu'ils existent à l'état soluble; amidon, dextrine, gommes, caramel, tannin, albumine, matières extractives végétales et animales, etc.). M. Graham a divisé les corps, au point de vue de la *diffusion*, en deux grandes classes : la première, sous le nom de *cristalloïdes*, comprend les corps qui se diffusent avec rapidité et cristallisent facilement. Dans la seconde, il a placé les substances qu'il nomme *colloïdes*. Celles-ci se distinguent des premières, non-seulement par la lenteur de leur *diffusion*, mais aussi par leur aspect gélatineux colloïde, par leur peu de permanence à l'état soluble et par leur sorte d'indifférence aux réactifs chimiques.

Dans le cours de ses expériences, M. Graham fut conduit à remplacer l'eau distillée par un milieu gélatineux ou colloïde. Dans la première expérience (mélange de chlorures de potasssium et de sodium), il vit les deux sels se diffuser suivant les mêmes lois que pour l'eau. Mais lorsqu'il voulut diffuser le mélange d'un sel et d'un colloïde, il observa que le sel seul (le cristalloïde) pouvait se diffuser à travers le colloïde. La conséquence de cette observation fut l'idée d'une méthode analytique pour séparer les substances cristallisables de celles qui ne le sont pas. La dialyse était trouvée. C'est donc une méthode d'analyse par *diffusion* à travers une substance gélatineuse.

L'expérience suivante a fourni à M. Graham la confirmation de son idée. Une feuille de papier à lettre, de fabrication française, très-mince et bien collée, ne présentant aucune porosité, fut préalablement humectée, puis posée sur la surface d'un petit bassin de diamètre moindre que la largeur de la feuille et rempli d'eau. Le papier avait été déprimé en son centre et formait une espèce de godet. On versa dans cette cavité une solution mélangée de sucre de canne et de gomme arabique contenant 5 pour 100 de chacune de ces deux substances. Au bout de vingt-quatre heures, la presque totalité du sucre avait passé dans l'eau, en traversant le papier sans être accompagné de la moindre trace de gomme. Ainsi la faible couche d'amidon gélatineux interposée dans le tissu du papier employé n'avait présenté aucun obstacle au passage du cristalloïde sucre, mais avait arrêté le colloïde gomme. M. Graham désigne sous le nom de dialyseur le diaphragme membraneux interposé entre les deux liquides.

La disposition la plus commode pour l'analyse est la suivante : on prend un petit cerceau de bois, une sorte de tamis sur lequel on tend du papier parcheminé; le fluide mixte à analyser est ensuite versé dans la cavité formée par cette sorte de récipient, de manière à ne former qu'une couche d'environ un centimètre d'épaisseur; puis l'appareil ainsi disposé est placé à la surface d'un bassin contenant une grande quantité d'eau, de manière à augmenter le plus possible la rapidité du mouvement diffusif.

M. Graham se servait dans ses expériences de parchemin végétal ou de papier parcheminé. On obtient ce parchemin d'une façon très-simple : il suffit de prendre du papier sans colle et de l'immerger pendant un temps très-court dans de l'acide sulfurique ou du chlorure de zinc; après l'avoir lavé à grande eau et à plusieurs reprises, on le recouvre d'une couche d'albumine que l'on fait coaguler par la chaleur. Cependant ce dialyseur, quelle que soit sa commodité, présente un grave inconvénient : il est attaqué par un certain nombre de liquides. Aussi, dans ces dernières années, M. Guignet a-t-il proposé de le remplacer par un diaphragme de terre de pipe peu cuite, qui laisse tout aussi bien la *diffusion* s'opérer et a l'avantage d'être inattaquable. On peut facilement reconnaître que ces faits ne sont que des cas particuliers d'un fait beaucoup plus important, l'endosmose. Quoi qu'il en soit, M. Graham a fait entrer l'étude de l'endosmose dans une nouvelle voie, qui a conduit à la solution d'un grand nombre de problèmes et à l'observation de phénomènes dédaignés jusqu'alors. De nombreuses et importantes applications à la physiologie végétale et animale ont été la conséquence de ces travaux. La chimie elle-même en a tiré bon parti, et nous ne pouvons passer sous silence le beau travail de M. Graham sur l'alumine soluble. C'est un état particulier et très-instable de l'alumine, sous lequel elle est soluble dans l'eau sans être pour cela de l'alumine allotropique, comme celle qu'obtint M. Walter-Crun en décomposant, par la chaleur et en vase clos, une dissolution de biacétate d'alumine.

Voici comment procède M. Graham pour obtenir l'alumine colloïdale. Il dissout dans du chlorure d'aluminium un excès d'alumine hydratée, puis il dépose dans le dialyseur une couche de ce liquide présentant une épaisseur d'environ 10 millimètres. Le dialyseur repose sur une certaine quantité d'eau pure et on abandonne à lui-même l'appareil ainsi disposé. Au bout de vingt à vingt-cinq jours tout l'acide chlorhydrique est passé dans l'eau et on ne trouve plus dans le dialyseur qu'une dissolution aqueuse d'alumine. Cette dissolution est d'une grande instabilité; elle est coagulée par des traces de sels, d'acides ou de colloïdes. Enfin, sous cette forme, on peut encore l'employer comme mordant, et c'est là ce qui la distingue de l'alumine allotropique de Walter-Crun.

Si on laisse tomber une goutte de dissolution aluminique sur du tournesol rougi, elle se coagule immédiatement et détermine autour d'elle un anneau bleuâtre, indice d'une réaction faiblement alcaline. Lorsque la dissolution n'en contient que 1/2 pour 100, on peut la faire bouillir sans la coaguler; mais dès qu'elle arrive à en contenir 1 pour 100, l'ébullition détermine la coagulation. L'alcool ni le sucre ne précipitent l'alumine soluble, mais, quel que soit le degré de concentration, on ne peut conserver la dissolution plus de trois ou quatre jours sans qu'elle se coagule.

Le peu de stabilité de l'alumine soluble, sa tendance si marquée à reprendre l'état gélatineux, justifient pleinement les idées de M. Graham sur la nature de ce corps et prouvent la justesse de son heureuse expression : « L'alumine soluble est plutôt une période dynamique de la matière, l'état cristallin en étant la période statique. » Les lecteurs désireux de plus amples renseignements pourront

consulter avec fruit le beau travail publié par M. Graham dans les *Annales de chimie et de physique* (3e série, tome LXV, pages 129 et suivantes).

DIFOSOT s. m. (di-fo-zo). Anc. cout. Corvée due aux seigneurs de Bretagne.

DIGAMBARA s. m. (di-gan-ba-ra — d'un mot indien qui signifie *dépouillé de vêtement*). Hist. relig. Nom donné à des sectaires indiens, que l'on croit être les mêmes que les gymnosophistes cités par les écrivains grecs.

— **Encycl.** Les *digambara* sont des pénitents indous tenus en grande vénération par toutes les populations de l'Indoustan, depuis l'Himalaya jusqu'au cap Comorin. Ces pénitents ne forment pas une association particulière. Ils ne pratiquent aucune cérémonie religieuse; ils passent toute leur vie à voyager, ne vivant que d'aumônes. Ils vont tout nus sans en éprouver aucune honte : d'ailleurs leur nom de *digambara* (en tamoul, *tigambaren*) signifie *qui n'a d'autre vêtement que les plages célestes.* Ces pénitents ne se livrent pas à une pénitence moins austère que les autres sectes. Ils laissent croître leurs cheveux et ne les peignent ni ne les lavent; ils ne se font jamais couper les ongles : aussi atteignent-ils chez quelques-uns une longueur telle qu'ils se contournent en spirale. Ils ne couchent jamais que sur la terre nue, mangent sans scrupule tout ce qu'on leur présente, de quelque main qu'ils le reçoivent; ils ne gardent, d'ailleurs, rien pour le lendemain, ce qui les expose souvent, dans leurs voyages, à souffrir les angoisses de la faim. Le peuple a une extrême vénération pour cette espèce de pénitent. Les *digambara* forment la première et la plus ancienne secte des *djâma*; la seconde secte est celle des *svêtâmbara*, c'est-à-dire de ceux qui portent des vêtements blancs.

DIGAME adj. (di-ga-me — du préf. *di*, et du gr. *gamos*, mariage). Bot. Se dit des capitules des composées, quand ils renferment des fleurs des deux sexes.

DIGAMMA s. m. (di-gam-ma — du préf. *di*, et de *gamma*, à cause de la forme de ce caractère, qui représente deux gamma, F). Gramm. gr. Lettre que les Eoliens plaçaient, comme signe d'aspiration, en tête de certains mots commençant par une voyelle, ou entre deux voyelles dans le corps du mot, pour éviter ce que, dans notre langue, on appelle un *hiatus.*

— **Encycl.** Primitivement le *digamma* dorien devait avoir la figure de deux gamma superposés Ŀ; plus tard, et surtout chez les Laconiens, à Sparte, on lui donna la forme d'un F. Il semble avoir occupé le sixième rang dans l'alphabet des Grecs, car, tandis que l'*epsilon* représentait le nombre 5 dans la numération, la lettre qui vient immédiatement après celle-là dans l'alphabet grec, tel que nous le connaissons actuellement, a pour valeur numérique 7. Bien plus, cette place du *digamma* correspondrait précisément à celle du *vau* dans la langue hébraïque et de l'F dans la langue latine. Quant à la valeur de cette lettre, elle a dû être la même que celle de notre F, ou peut-être même du W anglais.

L'usage du *digamma* prévalut surtout dans le dialecte éolien. Dans les autres, dans le dialecte attique en particulier, il était ordinairement supprimé, et comme ce fut précisément le dialecte attique qui finit par devenir la langue littéraire de la Grèce, le *digamma* disparut de l'alphabet; les œuvres mêmes d'Homère, qui étaient écrites dans un dialecte possédant encore cette lettre, furent présentées aux Athéniens sans qu'elle y figurât, au grand préjudice de la mesure des vers. Mais, si la forme du *digamma* ne fut pas admise dans l'alphabet attique, la voyelle ο fut souvent employée pour la représenter, comme dans les mots οἶδα, οἶκος, οἶνος pour Fἶδα, Fῖκος, Fῖνος (comparez le latin *video*, *vicus*, *vinum*). On trouve encore d'autres lettres mises à la place du *digamma*, β, υ, et ου, par exemple. Ainsi, l'on trouve βοῖνος pour Fοῖνος ou οἶνος; ἰβάω pour ἰFάω ou ἰάω; βρόδον pour Fρόδον ou ῥόδον; βρίζα pour Fρίζα ou ῥίζα; αὔρηκτος pour ἀFρηκτος ou ἄῤῥηκτος, αὖως pour ἀFως ou ἠώς; Οὐάῤῥων pour Fάῤῥων, etc. On n'est pas certain que le γ ne lui ait pas aussi été substitué. Quelques grammairiens, se fondant sur certaines analogies tirées du français (gâter pour *vastare*, par exemple), et sur l'autorité non-seulement des gloses d'Hésychius, mais encore des manuscrits, soutiennent que γεθέν, γείματα ou γήματα, γίντο, étaient des variétés dialectiques originales de Fεθέν, Fείματα, Fίντο; mais, d'un autre côté, Ahrens prétend que ce γ a été substitué au F par suite d'une erreur des copistes. On trouve des exemples de substitutions encore plus violentes, celle par exemple de ρ pour F, comme dans δεδροικώς pour δεδFοικώς ou δεδοικώς.

La langue latine, se rattachant au dialecte éolien plus étroitement qu'à tout autre, nous offre de nombreux exemples de l'emploi du *digamma*. Ainsi les mots grecs ὤον, ἔαρ, ἕσπερος, ἑστία, ἴον se retrouvent en latin sous les formes *oVum*, *Ver*, *Vesperus*, *Vesta*, *Viola*. Pour ce dernier mot, il y a cependant deux différences à noter : il est, en latin, du genre féminin, et a la forme d'un diminutif, comme il convient, du reste, à la délicatesse de la violette. La suppression du *digamma* dans un dialecte et sa persistance dans un autre sont parfaitement d'accord avec ce que nous voyons dans les langues modernes, en anglais surtout, où l'on ne prononce pas le *w* dans les mots *who*, *whose*, *two*, *sword*, *anower*, *whole*, etc., tandis qu'on fait entendre le son de cette lettre au commencement des mots *one* et *once*, où elle n'est représentée par aucun signe.

DIGASTRIQUE adj. (di-ga-stri-ke — du préf. *di*, et de *gastrique*). Anat. Qui a deux ventres, deux portions renflées réunies par un tendon intermédiaire : *Muscles* DIGASTRIQUES. ‖ Se dit particulièrement d'un muscle de la région supérieure et latérale du cou.

— s. m. Muscle à deux renflements : *Le* DIGASTRIQUE *de la mâchoire inférieure.*

— **Encycl.** On nomme muscles *digastriques* ceux qui ont deux portions charnues réunies par un tendon intermédiaire; mais on désigne plus particulièrement sous le nom de *digastrique* un muscle de la région sus-hyoïdienne, appelé par l'anatomiste Chaussier *mastoïdogénien.* Il décrit, en se réfléchissant à la partie supérieure et latérale du cou, un arc de cercle dont la concavité regarde en haut. Il s'insère, d'une part, à l'apophyse mastoïdienne du temporal ainsi qu'à la rainure *digastrique*, d'autre part, à l'os hyoïde, au moyen d'une expansion aponévrotique, et à l'os maxillaire inférieur derrière la symphyse du menton. Ce muscle n'est recouvert que par la peau, le peaucier et l'aponévrose cervicale. Par la concavité de son bord supérieur, il embrasse la parotide et la glande sous-maxillaire. Il recouvre enfin tous les muscles qui s'attachent à l'apophyse styloïde, la veine jugulaire interne, les deux carotides, la linguale et le nerf grand hypoglosse. Quand il se contracte en totalité, le muscle *digastrique* élève l'os hyoïde ou abaisse la mâchoire inférieure. Si celle-ci est fixe et que son ventre antérieur se contracte seul, l'os hyoïde est porté en haut et en avant; il est, au contraire, porté en haut et en arrière si c'est le ventre postérieur qui entre seul en action.

DIGBY (Everard), savant anglais, mort en 1592. Il se fit recevoir maître ès arts et publia plusieurs ouvrages, entre autres : *Theoria analytica viam ad monarchiam scientiarum demonstrans* (1579, in-4o); *De duplici methodo* (1580); *De arte notandi* (1587), etc.

DIGBY (Everard), conspirateur anglais, fils du précédent, né en 1581, mort en 1606. Il fut élevé par des prêtres catholiques, qui lui inspirèrent la haine du gouvernement. Cependant il ne s'en présenta pas moins à la cour d'Elisabeth, puis à celle de Jacques Ier, y fut parfaitement accueilli, y jouit d'une haute considération, qu'accrut encore son mariage avec la fille du riche comte Mulsho, et reçut du roi Jacques le titre de chevalier. Digby semblait appelé à jouir d'une vie honorée et paisible, lorsqu'il entra en relation avec Thomas Tresham. Celui-ci, fougueux catholique, parvint à persuader à Everard que les catholiques allaient être en butte à de violentes persécutions, et que, pour les éviter, il fallait renverser le gouvernement établi. Digby entra en conséquence dans un complot, devenu fameux sous le nom de *conspiration des poudres*, et fournit 1,500 livres sterling pour le mettre à exécution. Les conjurés parvinrent à introduire des barils de poudre dans les caves du Parlement, et l'un d'eux, Guy Fawkes, fut chargé d'y mettre le feu lorsque le roi, les princes et sa suite viendraient assister à l'ouverture de l'assemblée. Tout était prêt lorsque le complot fut découvert. Arrêté avec ses complices, Digby avoua sa culpabilité, fut condamné à la peine capitale et pendu, puis écartelé derrière l'église Saint-Paul de Londres. Pendant son emprisonnement à la Tour, il avait écrit, avec du jus de citron, des notes qui furent remises à sa femme. Ces notes, retrouvées en 1675, ont été publiées en 1678 avec les autres papiers relatifs au complot des papistes.

DIGBY (sir Kenelm), philosophe et chimiste anglais, fils du précédent, né à Gothurst, dans le comté de Buckingham, en 1603, mort en 1655. Devenu orphelin à trois ans, il fut élevé dans la foi protestante et déploya de bonne heure des capacités remarquables. En 1623, il fut nommé gentilhomme de la chambre par le roi Charles Ier, qui professait pour lui une grande estime. En 1628, à la tête d'une escadre équipée à ses propres frais, il alla combattre les Algériens et les Vénitiens, en guerre avec les Anglais, et s'acquit, par l'heureuse réussite de ses opérations, une grande réputation de courage et d'habileté. En 1636, il vint en France et se convertit à la religion catholique. Lorsque éclata la révolution en Angleterre, Digby, ayant embrassé le parti du roi, fut emprisonné par ordre du Parlement. Mis en liberté, en 1643, sur l'intercession de la reine de France, il émigra dans ce dernier pays, y fut accueilli avec une bienveillance extrême et jouit de l'amitié de Descartes et d'autres savants français. Après la Restauration, il retourna en Angleterre, fut fort en faveur auprès de Charles II, mais parut peu à la cour, et, jusqu'à sa mort, se consacra tout entier à ses travaux philosophiques. Digby avait épousé la fille d'Edouard Stanley, Venetia Anastasia, célèbre par sa beauté véritablement extraordinaire. Pour lui conserver ses charmes, Digby, qui croyait volontiers à toutes les rêveries des alchimistes et qui avait même engagé Descartes à chercher un moyen de prolonger indéfiniment la vie, inventa des spécifiques et des cosmétiques de tout genre. On dit même que, pendant un temps, il ne fit manger à la belle Venetia que des chapons nourris avec des vipères, s'imaginant que ce genre de nourriture avait des vertus merveilleuses. Digby ne put apprécier la valeur de ses inventions plus ou moins bizarres, car Venetia Anastasia mourut à la fleur de l'âge. Ses principaux ouvrages, dans lesquels il fait preuve de plus de savoir que de jugement, sont : *Conférences avec une dame sur le choix d'une religion* (1651); *Traité sur la nature des corps* (1644); *Traité sur l'âme, prouvant son immortalité* (1644); *Traité de l'attachement à Dieu; De la guérison des blessures par la poudre de sympathie* (1658); *Discours sur la végétation des plantes* (1661); *Mémoires particuliers de sir Kenelm Digby, etc., écrits par lui-même*, publiés pour la première fois en 1827.

DIGBY (Jean), comte de Bristol, homme politique et écrivain anglais, né à Coleshill en 1580, mort à Paris en 1653. Il appartenait à la famille des précédents et se fit connaître comme poëte dès l'âge de quinze ans, compléta son éducation en voyageant en France, en Italie, et gagna, à son retour, la faveur de Jacques Ier, qui le nomma conseiller privé, puis l'envoya, en qualité d'ambassadeur, en Espagne. Créé baron, sous le titre de lord Digby de Sherbourne, en 1617, il fut chargé de différentes missions diplomatiques en Autriche, en Bavière et en Portugal, et reçut, à son retour, le titre de comte de Bristol. Bientôt après, par suite des intrigues du duc de Buckingham, Digby perdit la faveur du roi, fut même emprisonné pendant quelque temps à la Tour de Londres et ne put rentrer en grâce sous le règne de Charles Ier. Le ressentiment qu'il éprouva de voir ainsi récompenser ses services le jeta, au début de la révolution, dans le parti du Parlement; mais, en voyant la tournure que prirent les événements, il crut devoir protester et s'attira des ennemis puissants et nombreux. Ses biens furent confisqués et, contraint de s'exiler, il se retira en France où il mourut. On a de lui des poëmes, des ouvrages de circonstance et la traduction d'un ouvrage du P. Dumoulin, intitulé *Défense de la foi catholique.*

DIGBY (George), comte de Bristol, fils du précédent, homme politique anglais, né à Madrid en 1612, mort en 1676. Jeté par la disgrâce de son père dans le parti de l'opposition à la cour, Digby fut élu membre du Parlement et devint un des commissaires chargés d'instruire contre le comte de Strafford. Contre l'attente générale, il se prononça contre la mise en accusation, et sa conduite dans cette affaire le fit exclure de la Chambre des communes (1641). Pour attacher entièrement Digby à sa cause, le roi l'appela à siéger à la Chambre haute. Le jeune pair, par son langage et par son attitude, rendit aux partisans du roi une énergie qui commençait à leur manquer, mais en même temps il excita contre lui une telle exaspération qu'il se vit contraint de passer en Hollande. Il parvint à gagner le prince d'Orange à la cause de Charles Ier et, dès que la guerre civile eut éclaté, il retourna en Angleterre. A la tête d'un régiment levé à ses frais, il prit part à tous les engagements, fut nommé secrétaire d'Etat en 1643, passa en Irlande en 1645, puis se rendit à Paris auprès de la reine Henriette. Après la mort du roi, il vécut dans l'exil en France et en Hollande jusqu'à l'époque de la Restauration. Il retourna alors dans sa patrie, où il fut réintégré dans ses biens et dans ses honneurs, eut un grand crédit à la cour et se mêla activement aux affaires publiques. On a de Jean Digby, qui devint comte de Bristol à la mort de son père, une comédie intitulée *Elvire*, des *Discours* prononcés au Parlement et des *Lettres.*

DIGÈNE adj. (di-jè-ne — du préf. *di*, et du gr. *genos*, race). Hist. nat. Qui naît ou s'accroît par deux surfaces. ‖ Qui a les deux sexes.

DIGÉNÉE s. f. (di-jé-né — du préf. *di*, et du gr. *genos*, race). Bot. Genre d'algues marines.

DIGÉNIE s. f. (di-jé-nî — du préf. *di*, et du gr. *genos*, race). Hist. nat. Génération qui s'opère par le concours des deux sexes.

DIGÉNITE s. f. (di-jé-ni-te — du préf. *di*, et du gr. *genos*, génération). Minér. Nom donné par Breithaupt à un sulfure de cuivre, dont l'histoire est encore peu connue, et que l'on trouve, avec la chalcosine cristallisée, à Sangerhausen, en Thuringe, et, avec la cuproplumbite, dans les mines du Chili.

DIGEON s. m. (di-jon). Mar. Pièce de bois triangulaire servant à remplir le vide qui se trouve sous la figure qu'un navire porte généralement à sa poupe.

DIGEON (J.-M.), orientaliste français, correspondant de l'Académie des inscriptions, né en 1730, mort en 1812. Il remplit pendant quarante années diverses missions diplomatiques dans le Levant, et devint secrétaire interprète au ministère des affaires étrangères. On a de lui : *Nouveaux contes turcs et arabes*, traduits en français (1781, 2 vol. n-12), livre estimé, et une traduction des *Principes du droit maritime de l'Europe*, de l'Italien d'Azuni (Paris, 1797, 2 vol. in-8o).

DIGEON (Alexandre-Elisabeth-Michel, vicomte), général français, né à Paris en 1771, mort en 1826. Il entra au service, en 1792, comme sous-lieutenant, acquit tous ses grades sur les champs de bataille de la Révolution et de l'Empire, se distingua particulièrement dans la guerre d'Espagne, devint gouverneur des provinces de Cordoue et de Jaen en 1812, général de division l'année suivante, et fit partie du corps d'armée d'Augereau, en 1814. Digeon se rallia aux Bourbons, auxquels il resta fidèle en 1815, en reçut les titres de pair et de vicomte, montra, comme juge, un zèle royaliste exagéré dans l'affaire de la conspiration du mois d'août 1819, eut quelque temps l'intérim du ministère de la guerre en 1823, et commanda, l'année suivante, l'armée d'occupation, en Espagne.

DIGÉRABLE adj. (di-jé-ra-ble — rad. *digérer*). Qui peut se digérer. ‖ On dit plus ordinairement DIGESTIBLE.

DIGÉRANT (di-jé-ran) part. prés. du v. Digérer : *Des estomacs* DIGÉRANT *difficilement.*

DIGÉRANT, ANTE adj. (di-jé-ran, an-te — rad. *digérer*). Qui digère, qui a la propriété de digérer : *Activité* DIGÉRANTE. *Action* DIGÉRANTE. *La faculté* DIGÉRANTE *étant absolument anéantie chez moi, je ne m'expose plus au danger.* (Volt.)

DIGÈRE s. f. (di-jè-re — du préf. *di*, et du lat. *gero*, je porte). Bot. Genre de plantes, de la famille des amarantacées.

DIGÉRÉ, ÉE (di-jé-ré) part. passé du v. Digérer. Qui a subi la digestion : *Nourriture* DIGÉRÉE. *Aliments* DIGÉRÉS.

— Fig. Classé, combiné, harmonisé, élaboré, mûri : *Faudra-t-il que l'histoire soit toujours un chaos de faits mal* DIGÉRÉS, *une gazette de marches et de contre-marches?* (Volt.) ‖ Assimilé, élaboré : *La doctrine est un aliment spirituel qui suffoque s'il n'est* DIGÉRÉ. (Lamothe-le-Vayer.) ‖ Supporté, quoique avec peine : *Affront reçu et* DIGÉRÉ.

DIGÉRER v. a. ou tr. (di-jé-ré — lat. *digerere;* du préf. *di*, et de *gerere*, porter. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je digère, qu'ils digèrent;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je digérerai, tu digérerais*). Faire la digestion de : DIGÉRER *péniblement son dîner. Les estomacs vigoureux peuvent seuls* DIGÉRER *les pois, les haricots et les lentilles avec leur écorce.* (L. Cruveilhier.)

— Fig. Etudier avec soin et lenteur, mûrir par la réflexion : *Ceux qui ont le raisonnement le plus fort* DIGÈRENT *le mieux leurs pensées afin de les rendre claires et intelligibles.* (Desc.) *Pour bien lire, il faut* DIGÉRER *sa lecture, et la convertir en sa propre substance.* (Fén.) *Voltaire eut des connaissances assez étendues, mais extrêmement superficielles, vu le caractère de son esprit, qui dévorait beaucoup plus qu'il ne* DIGÉRAIT. (La Harpe.)

— Supporter, endurer, s'accommoder de, se résigner à : *Je ne saurais* DIGÉRER *cette injure. Une pareille avanie est dure à* DIGÉRER. *C'est un grand plaisir de n'avoir plus à* DIGÉRER *les inquiétudes de la guerre.* (Mme de Sév.) *Ces coups de bâton me reviennent au cœur; je ne saurais les* DIGÉRER. (Mol.) *On* DIGÈRE *tout, hors le mépris.* (Volt.) *Le mal est un aliment que la conscience ne saurait* DIGÉRER. (E. Alletz.) ‖ Croire, admettre : *Je ne saurais* DIGÉRER *un pareil paradoxe.*

— Absol. : *L'homme qui pense le plus est presque toujours celui qui* DIGÈRE *le moins. J'ai gagné quelque chose à être mort, car c'est l'être que de vivre sans* DIGÉRER *au pied des Alpes.* (Volt.) *On ne vit pas de ce qu'on mange mais de ce qu'on* DIGÈRE. (Brill.-Sav.) *Le peuple est un souverain qui ne demande qu'à manger; Sa Majesté est tranquille quand elle* DIGÈRE. (Rivarol.)

> Le dîner fait, on *digère*, on raisonne,
> On conte, on rit, on médit du prochain,
> On fait brailler des vers à maître Alain.
>
> VOLTAIRE.

> *Digérez*-vous? voilà l'affaire;
> L'homme n'a rien s'il ne *digère*·
> Car sans cela plaisirs et jeux
> S'envolent au pays des fables:
> L'esprit fait les mortels aimables,
> Mais l'estomac fait les heureux.
>
> DORAT.

— Fam. *C'est un estomac d'autruche, il digérerait du fer*, Se dit d'une personne dont la digestion est très-active.

— Méd. Activer la maturation de : *Onguent propre à* DIGÉRER *une inflammation suppurative.*

— v. n. ou intr. Cuire à petit feu : *Faire* DIGÉRER *une substance à une douce chaleur.* ‖ Se macérer, se pénétrer peu à peu d'un liquide : *Faire digérer des herbes dans l'eau.*

Se digérer v. pr. Etre digéré : *Tout ce qui se mange avec plaisir* SE DIGÈRE *avec facilité.* (B. de St-P.)

— Fig. Etre médité, mûri : *Ces lectures* SE DIGÈRENT, *se classent dans l'esprit et y fructifient.* (E. Littré.) ‖ Etre supporté, souffert, cru, admis : *Une pareille prétention ne peut* SE DIGÉRER. *De semblables récits* SE DIGÈRENT *difficilement.*

DIGÉREUR, EUSE s. (di-jé-reur, eu-ze — rad. *digérer*). Celui, celle qui digère : *L'au-*

truche n'est pas, comme on croit, une DIGÉREUSE *de clous. Un riche gourmand, mécontent de son estomac, se plaignait qu'on ne pût pas payer un bon* DIGÉREUR. (La Harpe.)

DIGESTA s. m. pl. (di-jè-sta — mot lat. qui signif. *choses digérées*). Méd. Agents hygiéniques digestifs, comme les aliments et les boissons : *Les ingesta et les* DIGESTA.

DIGESTE s. m. (di-jè-ste — lat. *digestus*, digéré). Droit rom. Réunion en un corps de doctrine des décisions dès jurisconsultes romains jusqu'à Justinien, sous le règne duquel se fit cette collection. ‖ *Loi du Digeste*, Extrait qui, sous un numéro spécial, forme un titre du Digeste.

— **Encycl.** Le mot *digeste* a servi de titre aux ouvrages de plusieurs jurisconsultes romains. Le plus célèbre et le plus important des *digestes* est celui que Justinien publia en 533 pour servir de loi à son empire. C'est de ce monument de la législation romaine que nous avons à parler ici.

Depuis le règne de Théodose II, qui promulgua, en 438, le code qui porte son nom, l'étude du droit avait été complétement négligée, et son application présentait des difficultés inextricables. L'empereur Justinien monta sur le trône avec le projet de réformer la jurisprudence et de codifier toutes les lois éparses. Dès le commencement de son règne, en 528, il fit paraître un édit qui confiait à dix jurisconsultes le soin de la confection d'un code, c'est-à-dire d'un recueil des constitutions impériales. Commencé en février 528, ce code fut publié le 7 avril de l'année suivante et déclaré obligatoire à dater du 16 du même mois. Jean, ex-questeur du palais, fut l'un des principaux rédacteurs, parmi lesquels se trouvait aussi Tribonien, qui devait acquérir une grande célébrité. A la fin de l'année 531, Justinien confia la rédaction d'un ouvrage bien plus vaste à Tribonien, alors questeur du palais, qu'il mit à la tête de seize collaborateurs dont il lui laissa le choix : c'était une compilation des livres des anciens jurisconsultes, destinée à former un répertoire complet de jurisprudence. Dix années avaient été données à la commission pour exécuter ce travail : elle le termina en trois ans, et l'ouvrage fut rendu exécutoire le 30 décembre 533, sous le titre de *Digesta* sive *Pandecta juris* (de πᾶν δέχομαι, *omnia amplector*). Cet énorme répertoire est divisé en cinquante livres et sept parties. Ce dernier chiffre *sept* aurait, paraît-il, été choisi sur le seul motif de l'excellence de ce nombre.

La première partie est appelée *Prota* (τὰ πρῶτα), soit parce qu'elle contient les principes généraux, soit (et la chose est plus probable) parce qu'elle précède toutes les autres; elle comprend les quatre premiers livres. La seconde, qui porte le même titre que le livre V, par lequel elle commence, *De judiciis*, contient aussi les actions *in rem* et divers titres détachés; elle s'étend jusqu'au livre XI. La troisième, livres XII à XIX, comprend tous les contrats, si l'on excepte les stipulations, et a reçu le nom *De rebus* (*creditis*). Les quatre dernières parties ne reçurent pas de Justinien des noms particuliers, et les commentateurs les ont désignées tantôt par la rubrique de leur premier livre, tantôt sous le nom générique de *Libri singulares*, en raison de ce qu'elles contiennent chacune diverses matières détachées. La quatrième partie, livres XX à XXVII, traite des gages et hypothèques, des usures, des preuves, des dots et des *noces*, des tutelles et curatelles. La cinquième partie, livres XXVIII à XXXVI, traite des testaments, des legs et fidéicommis. La sixième partie, livres XXXVII à XLIV, traite des possessions de biens, du droit de patronat, des hérédités légitimes, des donations, des affranchissements, des interdits, des exceptions et de plusieurs autres matières; elle se termine par le titre général *De obligationibus et actionibus*. La septième partie, livres XLV à L, comprend les stipulations, les modes d'extinction des obligations, le droit criminel, les appels, le droit municipal, et enfin les deux titres *De verborum significatione* et *De regulis juris*, qui se rapportent à toutes les matières du droit.

Pour composer le *Digeste* ou les *Pandectes*, les ouvrages des plus célèbres jurisconsultes furent mis à contribution. Près de deux mille livres, composés d'environ trois millions de lignes, furent réduits à cinquante, qui comprirent environ cent cinquante mille lignes. Le *Digeste* ne devait rien contenir qui ne fût extrait des ouvrages *approuvés*, et chaque fragment porta en tête le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage duquel il était tiré. On poussa le scrupule jusqu'à emprunter à des jurisconsultes des mots qui, isolés, ne pouvaient présenter aucun sens, pour en former la liaison de deux autres fragments. Cela seul indique assez que les fragments des jurisconsultes, par la position qu'ils occupèrent dans le *Digeste*, par leur séparation de ce qui les précédait ou les suivait, et leur réunion à d'autres fragments d'ouvrages différents, durent présenter souvent dans ce recueil un sens tout autre que celui qu'ils avaient dans les livres originaux. Mais un mal bien plus grave naquit de la permission que donna Justinien à Tribonien d'altérer les textes, lorsque cela serait nécessaire, pour les mettre d'accord avec le nouveau droit : permission dont Tribonien usa souvent, sans jamais indiquer les altérations qu'il avait opérées. Wissembach en a compté un grand nombre qui ne sont nullement douteuses et il les a désignées sous le nom d'*Emblemata Triboniani*. L'inexactitude de ces fragments doit donner de graves doutes sur la sincérité de tous les autres. Le *Digeste* est la partie la plus considérable du *Corpus juris civilis*, et si, comme œuvre scientifique, cette compilation mérite plus de critiques que de louanges, il est vrai de dire aussi que ce monument du droit romain, le plus important qui nous soit resté, a rendu de grands services, d'abord aux peuples sur qui Justinien régnait, puis à l'humanité et à la civilisation, en introduisant des principes d'équité plus large dans les vieilles institutions romaines, et en léguant aux nations européennes un modèle de jurisprudence qui forme encore la base de la plupart de nos législations modernes.

Nous ne possédons pas le texte original du *Digeste* ni des autres compilations de Justinien. Les glossateurs de la célèbre école de Ravenne et de celle de Bologne, au XIe siècle, eurent sans doute sous les yeux les textes authentiques; mais ces textes se sont perdus. Pendant le XIIe siècle et les suivants, nos scribes ignorants du moyen âge en firent des copies, qui ont formé le texte commun des glossateurs nommé la *Vulgate*. Les glossateurs divisèrent le *Digeste* en trois parties : *Digestum vetus*, *infortiatum*, *novum*. La première finit au titre II du livre XXIV, *De divortiis;* la seconde s'étend depuis le titre III de ce livre, *Soluto matrimonio*, jusqu'au dernier titre du livre XXXVIII; la troisième comprend tout le reste des Pandectes. On a donné diverses étymologies du mot *infortiatum;* on le fait généralement dériver du verbe *fortiare* (renforcer), assez usité à cette époque; mais est-ce parce que cette partie était la plus importante, ou parce qu'on l'avait augmentée de quelques lois prises au *Digestum vetus*, ou pour quelque autre raison? C'est ce qu'on ne peut préciser. Toujours est-il que cette division n'est pas l'œuvre des auteurs du *Digeste* et paraît au moins superflue. Un manuscrit du *Digeste*, plus ancien que la Vulgate et fort célèbre, est celui qu'on appelle la *Florentine*, parce qu'il se conservait avec un respect superstitieux à Florence, dont les habitants l'enlevèrent en 1406 aux Pisans, et où il se trouve encore aujourd'hui. On a cru longtemps que la *Florentine* était l'exemplaire officiel composé par les jurisconsultes de Justinien. Cette opinion a été reconnue erronée, et il paraît très-probable que la *Florentine* ne date que du VIIe siècle. Parmi les éditions du *Digeste*, on distingue : 1° les *Vulgates*, c'est-à-dire les éditions imprimées au XVe et au commencement du XVIe siècle, et qui représentent le texte des glossateurs. Les plus anciennes remontent aux années 1475, 1477, pendant lesquelles des parties plus ou moins considérables du *Corpus juris* ont paru à la fois à Rome, à Venise et à Pérouse; 2° la leçon du manuscrit de Florence, qui fut publiée dans cette ville en 1553, aux frais du grand-duc, par les Taurelli père et fils; 3° les éditions faites avec les deux textes combinés, dont les principales sont celles d'Haloander, c'est-à-dire d'Hoffmann, qu'on nomme la *Norique*, parce qu'elle fut imprimée à Nuremberg (*Norico castro*), en 1529, et celle qui fut donnée en 1583 par Denis Godefroy. C'est la *Norique* qui contient aussi l'édition du code de Justinien, regardée comme la plus ancienne et la première édition grecque, c'est-à-dire l'édition originale des Novelles.

DIGESTÉ s. m. (di-jè-sté — lat. *digestus*, digéré). Pharm. Produit du séjour prolongé d'une substance médicinale dans un liquide approprié et soumis à une température élevée.

DIGESTEUR, TRICE adj. (di-jè-steur, trise — rad. *digérer*). Qui sert à digérer : *L'appareil* DIGESTEUR *peut être considéré comme un moulin garni de ses blutoirs.* (Brill.-Sav.) *Le siége de la soif réside dans tout le système* DIGESTEUR. (Brill.-Sav.)

— s. m. Vase métallique très-épais, fermé hermétiquement, dans lequel on peut élever à une très-haute température les liquides dans lesquels on a mis certaines substances en digestion.

— **Encycl.** Techn. Le couvercle du *digesteur* est maintenu par la pression d'une forte vis et muni d'une soupape de sûreté. Si l'on remplit d'eau, aux deux tiers environ, cette sorte de chaudière, appelée aussi *marmite de Papin*, du nom de son inventeur, on peut porter très-haut la température de ce liquide, et lui donner une puissance dissolvante considérable. Papin s'en était servi pour extraire des plantes certains principes peu ou point solubles à la chaleur de 100°. Les pharmaciens et les chimistes en tirent, sous ce rapport, de grands secours. On en fait ordinairement usage pour extraire la gélatine des os.

On a voulu employer le *digesteur* à la cuisson des aliments, et dans ce cas on lui donnait le nom de *marmite autoclave* ou simplement d'*autoclave*, parce que l'appareil se fermait de lui-même, et d'autant mieux que la vapeur faisait plus d'efforts pour sortir. Mais les explosions fréquentes y ont fait renoncer.

DIGESTIBILITÉ s. m. (di-jè-sti-bi-li-té — rad. *digestible*). Caractère des aliments digestibles; facilité à être digéré : *Le gibier doit sa* DIGESTIBILITÉ *aux principes aromatiques qui parfument la chair des animaux sauvages.* (A. Rion.) *Les légumineuses tiennent le milieu entre la viande et le pain pour la* DIGESTIBILITÉ. (L. Cruveilhier.)

DIGESTIBLE adj. (di-jè-sti-ble — lat. *digestibilis;* de *digestus*, digéré). Qui peut être digéré : *Aliment très-*DIGESTIBLE. *S'il a moins de parfum, le céleri cuit est plus nourrissant et plus* DIGESTIBLE. (Roques.) *Le sel est très-soluble dans l'eau; aussi est-il très-*DIGESTIBLE. (F. Pillon.)

DIGESTIF, IVE (di-jè-stif, i-ve — du lat. *digestus*, digéré). Anat. Qui sert à la digestion : *Organes* DIGESTIFS. *Appareil* DIGESTIF. *Facultés* DIGESTIVES. *Les modifications de l'appareil* DIGESTIF *varient à l'infini chez les poissons.* (J. Macé.) *Le goût, s'il n'est pas dépravé par une cause anomale, est la sentinelle avancée de l'organe* DIGESTIF. (Raspail.) *L'homme est le seul, parmi les êtres vivants, qui abuse de ses organes* DIGESTIFS. (Alibert.)

— Méd. Qui facilite la digestion : *Remède* DIGESTIF. *Poudre* DIGESTIVE. *Pastilles* DIGESTIVES. *Vin* DIGESTIF. *Le sel est* DIGESTIF, *nourrissant et indispensable à l'économie.* (L. Cruveilhier.) ‖ Qui facilite la suppuration des plaies : *Onguent, topique* DIGESTIF.

— s. m. Substance qui facilite la digestion : *L'eau de Seltz est un* DIGESTIF. (Acad.)

— Pharm. Remède servant à faciliter la suppuration.

— **Antonymes.** Indigeste, lourd, pesant.

— **Encycl.** Anat. *Appareil digestif.* On entend par appareil *digestif* l'ensemble des organes qui, chez l'homme et chez les animaux, concourent à l'accomplissement du phénomène de la digestion. Il se compose du tube *digestif* et de plusieurs organes qui en sont comme les annexes. Nous ne ferons ici que nommer ces organes, dont la description détaillée sera faite ailleurs, et nous nous bornerons à celle du tube *digestif* proprement dit, envisagé au point de vue général. Ce tube est ouvert par les deux bouts : l'une des ouvertures, nommée *bouche*, sert à l'entrée des aliments; l'autre, appelée *anus*, sert à livrer passage aux matières qui sont le résidu de la digestion. Ce tube est renflé par le milieu, afin que les matières nutritives s'y puissent accumuler, pour subir la série des transformations qui leur permettront d'être absorbées. Ce renflement porte le nom d'*estomac*. La cavité qui fait suite à la bouche se nomme *pharynx*. L'œsophage vient ensuite, puis l'estomac, puis l'intestin grêle, divisé en trois parties : le duodénum, le jéjunum et l'iléon, puis le gros intestin, et enfin l'anus.

Chez les animaux supérieurs, le tube *digestif* s'étend d'une extrémité du corps à l'autre, mais il est logé principalement dans une cavité considérable, occupant toute la portion postérieure du tronc, et désignée sous le nom d'*abdomen*. L'abdomen est séparé du thorax ou poitrine par un muscle membraneux formant cloison, et qu'on appelle le *diaphragme*. Il est terminé à sa partie inférieure par une ceinture osseuse qui est le bassin. La partie du tube *digestif* située dans le bassin est tapissée, ainsi que plusieurs viscères voisins, par une membrane nommée *péritoine*, laquelle forme de nombreux replis qu'on appelle *mésentères*. Les mésentères qui naissent de la paroi postérieure de l'abdomen se prolongent jusque sur la paroi du ventre, où ils vont former des espèces de voiles qui sont les épiploons.

La cavité *digestive* est tapissée tout entière par une membrane dite muqueuse, qui offre beaucoup d'analogie avec la peau, dont elle est d'ailleurs la continuation, mais qui en diffère par une consistance moindre, et par une plus grande vascularité. Cette muqueuse est recouverte d'une couche de cellules épithéliales, distinctes aussi de celles qui forment l'épiderme. A son tour cette muqueuse recouvre une tunique musculaire plus ou moins épaisse, selon les endroits, et dont les contractions régulières déterminent le *processus* des matières alimentaires à l'intérieur du tube *digestif*.

Aux différents points de son parcours, le tube *digestif* communique avec les organes chargés d'élaborer les sucs actifs qui doivent servir à la dissolution ou à la liquéfaction des matières nutritives. Il est garni en outre, à certains endroits, d'appendices chargés de régulariser l'ensemble des phénomènes qui s'y accomplissent : les glandes salivaires (parotidiennes, maxillaires et sublinguales) qui versent la salive dans la bouche; l'épiglotte et le voile du palais, situés la première au-dessus de la glotte, et le second au fond de la cavité buccale, transversalement au bord supérieur du palais. L'ouverture par laquelle l'œsophage communique avec l'estomac se nomme *cardia*. Le pylore conduit de l'estomac à l'intestin. Le foie, qui produit la bile, la verse dans une poche particulière, laquelle communique avec le duodénum par un canal qu'on appelle cholédoque. Le pancréas, qui produit le suc pancréatique, dont l'importance est grande pour la digestion, est placé en travers, entre l'estomac et la colonne vertébrale. Il verse aussi dans le duodénum le suc qu'il sécrète. Enfin l'intestin tout entier communique par les vaisseaux chylifères avec le canal thoracique, où sont versés les produits de la digestion intestinale.

Chez tous les animaux, le tube *digestif* ne présente pas la complication que nous venons d'indiquer. Chez les animaux dont la conformation est simple, les polypes, par exemple, la cavité *digestive* n'est qu'une simple poche communiquant avec le dehors par une ouverture destinée en même temps à l'entrée des aliments et à la sortie des matières fécales. Les actinies ou anémones de mer, les astéries ou étoiles de mer et un grand nombre d'autres animaux très-rudimentaires offrent le même mode d'organisation.

Chez d'autres, au contraire, il y a une complication plus grande. Chez les ruminants, en particulier, l'estomac est quadruple. La première partie, plus vaste, se nomme la *panse*, et se trouve à gauche. La seconde, appelée *bonnet*, plus petite, se trouve à droite de l'œsophage. La troisième, appelée *feuillet*, est très-allongée. La *caillette*, enfin, est la dernière. Chez les oiseaux, l'œsophage communique avec une poche nommée *jabot*, où les aliments séjournent un certain temps. A cette première dilatation en succède une seconde, formant le ventricule succenturié, où arrive le suc gastrique. Enfin ce ventricule s'ouvre dans le *gésier*, où s'achève la chymification.

Les particularités du tube *digestif* seront indiquées à l'histoire des diverses classes d'animaux.

Organe digestif. Appareil *digestif* supposé simple, comme il l'est dans les animaux les plus inférieurs.

Tube digestif, *canal digestif*. Portion tubulaire musculo-membraneuse de l'appareil *digestif*.

— Physiol. *Fonction digestive, acte digestif.* V. DIGESTION.

Sucs digestifs. On donne ce nom aux liquides que les glandes annexes de l'appareil *digestif* déversent normalement dans le tube *digestif*, et qui servent à l'élaboration *digestive* de l'aliment et à sa transformation chimique.

— Hyg. *Pouvoir digestif* ou *action digestive au point de vue alimentaire.* L'action *digestive* n'est point une action élective; elle s'exerce également sur toutes les substances introduites dans les voies *digestives;* mais elle ne s'exerce pas sur toutes au même degré. Tantôt la substance est absolument réfractaire à l'action des sucs : elle est dite indigeste, incoercible, etc. Tantôt elle subit la transformation qui doit la rendre absorbable : elle est *digestive*. Mais, parmi les substances *digestives*, les unes subissent très-promptement l'action des sucs modificateurs, les autres exigent un temps plus long ou une énergie plus considérable dans la fonction; elles sont donc plus ou moins digestibles. Il n'y a pas de limite bien tranchée entre les unes et les autres, et le pouvoir *digestif* ne peut s'exprimer qu'en disposant les aliments dont nous faisons habituellement usage dans un ordre qui indique leur digestibilité relative. Sous ce rapport, et en commençant par les aliments les plus *digestifs*, en terminant par les moins *digestifs*, on peut établir la liste suivante : laitage, œufs, surtout peu cuits et crus, poisson, volaille blanche, volaille noire (gibier), viande de mammifères rôtie, puis frite ou bouillie, graines, herbes; et parmi les végétaux, fruits mûrs, légumes frais; pain, pommes de terre, pâtisseries. Les truffes et les champignons occupent le dernier rang de l'échelle.

L'ordre de digestibilité des diverses substances alimentaires est un renseignement précieux et d'application très-directe à la diététique et à l'hygiène. On comprend, en effet, que s'il s'agit d'alimenter une personne chez laquelle les fonctions *digestives* sont languissantes, un convalescent chez lequel l'appétit n'est pas encore réveillé, ou un malade chez lequel il importe essentiellement de ne pas fatiguer les organes *digestifs* encore irrités, on comprend, disons-nous, qu'il importera de choisir les aliments les plus *digestifs* à l'exclusion des autres. Aussi voyons-nous que c'est dans les premiers rangs de la liste précédente qu'on cherche l'alimentation des malades et des convalescents. Au contraire, s'il s'agit d'un sujet vigoureux, dont les organes *digestifs* sont en pleine activité, qui n'ait pas le loisir de se livrer à des repas fréquents, on choisira hardiment son alimentation à tous les degrés de cette échelle.

L'ordre de digestibilité est loin d'être celui de la nutritivité; il arrive, au contraire, que les aliments les plus nutritifs sont souvent d'une digestion plus difficile. Nous citerons particulièrement les viandes noires, le chocolat et les graines des légumineuses. Cette distinction est encore importante au point de vue de l'alimentation des convalescents, car on conçoit que, si les aliments les plus *digestifs* sont insuffisamment réparateurs, on devra, dans beaucoup de cas, multiplier les repas pour suffire à une alimentation convenablement réparatrice. Les œufs, le laitage, les gelées animales, qui constituent le régime habituel d'un malade, ne peuvent suffire à rétablir les forces et à entretenir le jeu fonctionnel des organes, qu'à la condition d'être administrés fréquemment et en petite quantité.

Nous venons d'envisager la digestibilité des aliments dans ses termes généraux; mais on n'ignore pas qu'une infinité de circonstances font varier l'exercice de la fonction *digestive*. Le mode de préparation des ali-

ments a la plus grande influence sur cette fonction ; c'est ainsi que les rôtis sont essentiellement préférables aux ragoûts, et, en général, à toutes les préparations culinaires dans lesquelles les corps gras entrent pour une grande proportion. L'ordre de digestibilité pour les préparations culinaires des viandes est le suivant : grillage, rôtissage, hachis et cuisson à l'étuvée, cuisson dans l'eau, cuisson au four, salaison.

On considère encore que, parmi les aliments de même nature, il en est qui doivent être préférés, au point de vue d'une plus facile digestion. C'est ainsi qu'on adopte comme ordre de digestibilité, pour les viandes de boucherie : mouton, bœuf, agneau, veau, porc ; pour les volailles de basse-cour : poulet, dindon, canard, pigeon, oie ; pour le gibier : perdrix, faisan, coq de bruyère, chevreuil, lièvre, pigeon, lapin, bécasse et animaux à long bec, etc. Parmi les poissons, la sole, la limande, le merlan occupent le premier rang, en même temps que l'huître fraîche ; les poissons volumineux, très-gélatineux, les mollusques cuits et les crustacés viennent au dernier rang. Les mêmes observations sont applicables au choix des végétaux ; nous nous contenterons d'indiquer d'une manière générale l'ordre de digestibilité des substances végétales ainsi qu'il suit : fécules des céréales, fécules des orchidées comestibles, des légumineuses, fruits mûrs ou cuits, gelées végétales, herbages comestibles jeunes et à l'état de cuisson, racines comestibles cuites ; en dernier lieu viennent les herbages crus, les racines crues, les salades, etc.

On considère encore l'âge des animaux : les plus jeunes sont moins nourrissants, mais ordinairement plus digestibles. On tient compte des conditions de santé dans lesquelles se trouvaient ces animaux au moment où on les a sacrifiés, et du genre de nourriture qu'ils prenaient ; on tient compte enfin des parties diverses de l'animal, du temps qui s'est écoulé depuis que l'animal a été tué, de la manière dont il a été sacrifié, de l'état de la viande, etc.

Pour les végétaux, on considère surtout l'état de fraîcheur et de conservation.

En dehors des conditions normales de l'action *digestive*, se placent les dispositions individuelles innées ou acquises, normales ou morbides, les aptitudes diverses et plus ou moins exceptionnelles nées de l'habitude, des répugnances, de l'état mental, des circonstances au milieu desquelles l'homme peut se trouver, et qui se traduisent par une digestion plus ou moins laborieuse des substances alimentaires qu'il consomme. Il faut aussi tenir compte des âges, des professions, des habitudes de vie et de mille autres circonstances, qui font varier l'énergie de l'action *digestive* dans une étendue telle, qu'il est impossible de poser aucune règle à cet égard.

— Pharm. Le mot *digestif* est employé substantivement en pharmacie pour désigner une préparation onguentaire composée de :

Térébenthine	2
Jaune d'œuf..........	1
Huile d'olive..........	Q. S.

On mêle la térébenthine et le jaune d'œuf par trituration, et l'on ajoute ensuite assez d'huile d'olive pour faire un onguent demi-liquide. Autrefois, au lieu d'huile d'olive, on employait de l'huile de millepertuis. C'est là le *digestif* simple ou *digestivum*. En mélangeant parties égales de ce *digestif* avec du styrax liquide, on obtient le *digestif* animé. Le *digestif* opiacé se prépare avec 8 parties de *digestif* simple et 1 de laudanum ; le *digestif* mercuriel, avec parties égales de *digestif* simple et d'onguent mercuriel.

Ces onguents sont employés dans le pansement des plaies, des chancres mous. (Simonnet.) On les applique sur des plumasseaux de charpie.

Pastilles digestives. Voici la formule de pastilles *digestives* dont l'effet physiologique est connu ; Burin-Dubuisson (de Lyon) et Petrequin les ont, les premiers, employées. Elles se composent de :

Lactate de magnésie pulvérisé......	2
Saccharure de lactate de soude au quart.	8
Sucre pulvérisé................	60
Mucilage de gomme adragante......	Q. S.

On mélange ces matières et l'on en fait des pastilles d'un gramme. Lemercier du Neubourg y a apporté une légère modification. On a aussi associé la pepsine à ces pastilles. Cette association cependant a été critiquée comme vicieuse. Les pastilles *digestives* sont très-utiles dans les dyspepsies, les gastralgies : 7 à 8 par jour.

Poudre digestive alcaline. V. SACCHAROKOLI de Blondeau.

Poudre digestive simple. Poudre de Deu, poudre de cannelle sucrée (Lemery) :

Cannelle	1
Sucre................	15

On en prend un peu, sur la pointe d'un couteau, après chaque principal repas.

Poudre digestive de Klein, composée de (Rad.) :

Tartrate de potassium.......	12
Rhubarbe............	4
Magistère de soufre........	2 5
Ecorce d'oranger..........	6
Magnésie..............	6

Les pharmacopées batave et hambourgeoise ne mentionnent ni magistère de soufre ni magnésie.

Une cuillerée à café, trois fois par jour, dans les obstructions de la veine porte.

Vin digestif. Vin, élixir de pepsine :

Pepsine officinale.........	10
Vin muscat ou de Frontignan.	990

Faites macérer huit jours et filtrez. Une cuillerée après les repas. C'est une préparation dont on ne saurait trop recommander l'usage. Le vin *digestif* de Chassaing, à la diastase et à la pepsine, est une composition qui a beaucoup d'analogie avec l'œnolé ci-dessus. Les élixirs à la pepsine de Corvisart, de Mailhe, peuvent être employés comme le vin de pepsine.

DIGESTION s. f. (di-jè-sti-on — lat. *digestio ;* de *digerere*, digérer). Elaboration, coction des aliments dans l'estomac et dans les intestins, qui prépare leur assimilation ; faculté de digérer : *Aliments de prompte, de facile* DIGESTION. *Avoir la* DIGESTION *laborieuse, languissante. Cliton n'a jamais eu toute sa vie que deux affaires, qui sont de dîner le matin et de souper le soir ; il ne semble né que pour la* DIGESTION. (La Bruy.) *La vie et la mort des meilleurs citoyens, le sort d'une province ont souvent dépendu de la bonne ou mauvaise* DIGESTION *d'un souverain bien ou mal conseillé.* (Volt.) *Le succès d'une pièce dépend de la* DIGESTION *du spectateur.* (Beaumarch.) *Le poisson est en général d'une* DIGESTION *facile.* (A. Rion.) *L'eau tiède et sucrée active la* DIGESTION. (A. Rion.) *La* DIGESTION *stomacale est acide la* DIGESTION *duodénale est alcaline ; la* DIGESTION *du côlon est ammoniacale.* (Raspail.) *La* DIGESTION *est le boulet rivé aux pas du génie.* (Raspail.) *Les suppliciés ont révélé le mystère de la* DIGESTION. (Michelet.) *La tristesse gêne la* DIGESTION, *la colère l'arrête.* (Maquel.) *La condition* sine qua non *de la sagesse et du bonheur, c'est une bonne* DIGESTION. (Ch. Lemesle.) *Un parasite disait beaucoup de mal de quelqu'un chez qui il avait dîné. « Attendez du moins, lui dit un autre, que vous ayez fait la* DIGESTION. »

A son évêque, un jour, le gros Lucas
Disait, en étendant les bras :
« Boire, manger, dormir et ne rien faire...
Le doux métier ! que je le ferais bien !
— Faquin ! lui dit le prélat en colère,
Et la *digestion !* la comptes-tu pour rien ? »
***

— Fig. Action d'élaborer, de s'approprier, d'arriver à posséder : *La lecture n'est qu'une mastication ; la réflexion, c'est la* DIGESTION. *Je dis à M. le prince que M. le cardinal pourrait facilement se tromper dans ses mesures, et que Paris serait un morceau de dure* DIGESTION. (De Retz.) *La liberté est un aliment de bon suc, mais de difficile* DIGESTION. (J.-J. Rouss.) ‖ Action d'endurer, de supporter : *La* DIGESTION *d'un affront est facile à certains estomacs complaisants. L'esprit enjoué fait passer bien des choses d'une rude et cruelle* DIGESTION. (J. Janin.)

— Fam. *Visite de digestion*, Visite qu'il est d'usage de faire quelques jours après qu'on a dîné chez quelqu'un : *Faire sa* VISITE DE DIGESTION. *Je lui dois une* VISITE DE DIGESTION.

— Techn. Macération dans un liquide maintenu à une température élevée : *La* DIGESTION *des substances médicinales. Suc extrait par* DIGESTION. *Mettre des os en* DIGESTION *pour obtenir de la gélatine.*

— Méd. Maturation d'une humeur ou d'une tumeur.

— **Antonyme.** Apepsie.

— **Encycl.** Physiol. On désigne d'une façon générale par le mot *digestion* l'acte physiologique par lequel les aliments ingérés sont dissous et liquéfiés dans l'économie animale, de manière à pouvoir être absorbés aux différents points du tube digestif et à passer dans le sang pour y servir à la nutrition des organes. Ce phénomène est l'un des plus importants de la vie végétative ou nutritive. Nous allons l'examiner ici au point de vue de la biologie générale. Disons d'abord quelques mots des idées anciennes à ce sujet. Jusqu'à nos jours, on n'a point eu de notion positive touchant les actions qui s'accomplissent dans l'intérieur du tube digestif. Il fallait, pour les concevoir, une clef qui manquait et qui a été fournie par Lavoisier, la clef qui donne le secret des métamorphoses chimiques et par où l'on pénètre au fond des transformations moléculaires. La biologie n'a pu être éclairée et n'a été éclairée que par la chimie. Elle se mouvait dans une impasse tant que la raison des phénomènes chimiques était lettre close. Les anciens physiologistes ont compris la *digestion* de deux manières : les uns comme une coction, les autres comme une fermentation. Ce n'est ni l'un ni l'autre : c'est une dissolution opérée par l'intervention de sucs particuliers. Les écoles iatromécaniques et iatrochimiques ont prétendu expliquer ce phénomène chacune à sa façon. Vaine tentative. C'est à la biologie de l'expliquer, et elle ne le fait qu'en analysant les faits où entre une part biologique et une part chimique, celle-là subordonnée à celle-ci.

Les phénomènes de la *digestion* se ramènent à des actes mécaniques et à des actes chimiques. Nous dirons d'abord quelques mots des premiers en y insistant peu, attendu qu'ils sont vulgaires. La préhension des aliments est le premier ; on sait de quelles façons elle s'opère dans la série animale. La mastication est le second ; elle a pour but de diviser les aliments solides, afin qu'ils puissent être attaqués plus facilement par les liquides du tube digestif, non-seulement dans l'intérieur de la bouche, mais encore dans toutes les parties du tube digestif. Les dents, la mâchoire et la langue concourent à cet acte. La déglutition est la succession des actes musculaires qui portent la masse alimentaire de la bouche à l'estomac. Dans un premier temps, l'aliment va de la bouche à l'isthme du gosier ; dans un second temps, il s'avance jusqu'au pharynx, qui lui-même va au-devant de lui, et enfin il parcourt l'œsophage jusqu'à l'estomac. Les aliments accumulés dans l'estomac y sont soumis à une série d'actions musculaires qui contribuent puissamment au travail de la *digestion*. Si l'on empêche ces mouvements, en coupant les nerfs pneumogastriques, on aperçoit assez rapidement quelle entrave est apportée au travail digestif. Dans l'intestin grêle enfin, le mouvement de progression de la masse alimentaire est déterminé par une série de contractions péristaltiques. Ces contractions sont opérées par les deux couches de fibres musculaires de l'intestin, les fibres longitudinales et les fibres circulaires. Le gros intestin, à son tour, donne lieu à des mouvements analogues, qui transportent les matières impropres à la *digestion* jusqu'à l'anus.

L'ensemble des phénomènes chimiques de la *digestion* apparaît d'une manière nette aujourd'hui, grâce aux travaux mémorables de Spallanzani, de Tiedmann et Gmelin, de Cl. Bernard, de Lehmann et de Corvisart. Nous allons les résumer ici. Il y a trois sortes d'aliments, qui se ramènent aux matières solubles, aux matières albuminoïdes et aux graisses. Les matières solubles sont absorbées directement, soit dans la bouche, soit dans l'estomac, par le moyen des vaisseaux qui tapissent la paroi intérieure de ces organes. Les matières albuminoïdes en partie sont transformées, sous l'influence du suc gastrique, en albuminose, ou albumine soluble ou peptone, laquelle est absorbée par l'estomac. Le suc gastrique a encore le pouvoir de transformer en glucose soluble et absorbable les matières amylacées, telles que la fécule, l'amidon, qui se trouvent dans un grand nombre d'aliments. La portion des matières albuminoïdes qui a échappé à l'action dissolvante du suc gastrique arrive dans le duodénum, où, par l'effet puissant du suc pancréatique, elle est dissoute et métamorphosée en une autre espèce d'albuminose, à laquelle M. Corvisart a donné le nom de pancréatone. Quant aux matières grasses, elles ne sont attaquées ni par la salive ni par le suc gastrique. C'est seulement dans l'intestin qu'elles sont non dissoutes, mais émulsionnées par le mélange du suc pancréatique et de la bile, ce qui donne lieu à un liquide laiteux absorbé par les vaisseaux chylifères et transporté par cette voie dans le canal thoracique. Les matières que n'a attaquées aucun des sucs digestifs sont rejetées au dehors par le gros intestin sous forme d'excréments. Ajoutons que la bile n'a pas seulement pour rôle d'émulsionner les matières grasses, mais qu'elle sert encore, grâce à son alcalinité, à saturer les acides du suc gastrique qui ont passé dans le duodénum avec le chyme. Le chyme est, d'ailleurs, la masse alimentaire ayant subi l'action de ce suc, de même qu'on donne le nom de chyle au produit de l'action du suc pancréatique et de la bile sur le chyme. La bile se mélange toujours aux résidus alimentaires impropres à la *digestion*, et c'est à elle que les matières fécales doivent leur couleur particulière. Les sucs de l'intestin jouent aussi un rôle dans le phénomène de la *digestion*. Ils servent d'abord à lubrifier la paroi intestinale, et peut-être aussi concourent-ils, dans une certaine mesure, au travail intime de la *digestion*, en achevant de dissoudre les matières digestives incomplétement attaquées jusqu'alors.

Tel est l'ensemble des phénomènes chimiques de la *digestion*, présentés dans leur simcité théorique. En réalité, ils sont souvent plus complexes et s'emmêlent d'une façon qu'il serait difficile d'observer rigoureusement ; mais, en soi et au point de vue le plus général, il est démontré que la part des actions respectives de chaque suc digestif est bien celle que nous venons d'indiquer.

La *digestion* peut être produite d'une manière artificielle en dehors des êtres vivants : il suffit pour cela de faire un suc gastrique artificiel, en ajoutant quelques centigrammes de pepsine à de l'eau contenant 1 ou 2 millièmes d'acide chlorhydrique. Au lieu de pepsine, on peut ajouter un fragment d'estomac d'animal carnivore ou un morceau de caillette de ruminant. En portant ce suc à la température de 40°, il deviendra capable de dissoudre, de digérer les diverses matières albuminoïdes aussi bien qu'elles sont dissoutes dans l'estomac.

Un mot maintenant de la digestibilité des divers aliments. Ceux qui franchissent l'estomac facilement sont surtout attaqués dans l'intestin. De ce nombre sont la plupart des matières végétales. Lallemand a observé, sur des individus affectés d'anus contre nature, que les aliments végétaux se présentent plutôt à la plaie que les substances animales. De la viande et des végétaux pris dans un même repas ce sont les végétaux qui passent les premiers, et la viande reste plus longtemps dans l'estomac. Les végétaux sont des aliments légers et la viande un aliment lourd. Les végétaux sont plus difficiles à digérer que les viandes, parce qu'ils sont en général revêtus d'une enveloppe de cellulose, sorte de cuticule assez rebelle à l'action des sucs digestifs. Leur trame fibreuse aussi est difficilement attaquée. Le phénomène de la *digestion* est lié intimement à celui de l'absorption, qui lui-même l'est à celui de la nutrition, laquelle se ramène à l'assimilation et à la désassimilation.

— Art vét. *Digestion chez les animaux.* Les phénomènes essentiels de la *digestion* chez les animaux sont à peu près les mêmes que ceux qu'on observe chez l'homme ; nous nous bornerons donc, dans cet article, à faire connaître les particularités qui caractérisent la *digestion* de chacune des espèces animales domestiques, en renvoyant, pour l'étude anatomique des organes digestifs : bouche, dents, pharynx, œsophage, estomac et intestin, à chacun de ces mots.

— *Solipèdes.* Chez ces animaux à jeun, l'estomac revient sur lui-même, du côté gauche surtout ; le sac droit renferme un peu de mucus et de salive. A mesure que les aliments pénètrent dans l'estomac, ils le distendent, et cette dilatation s'arrête quand l'estomac a reçu les deux tiers de ce qu'il pourrait contenir. Les contractions de l'estomac déplacent les matières alimentaires, qui se mêlent et s'imprègnent successivement de suc gastrique, qui n'est sécrété que dans la moitié droite du viscère. L'action de ce dernier suc est rapide sur les aliments divisés, qui renferment peu de principes azotés : il y en a douze centièmes dans l'avoine, sept dans le foin et trois dans les fourrages verts. Cependant le pouvoir dissolvant du suc gastrique est aussi grand chez les solipèdes que chez les carnassiers, puisque des substances animales, introduites par M. Colin dans l'estomac du cheval, ont été digérées toutes les fois que leur séjour dans ce viscère a été assez prolongé. Quant aux substances végétales, que les solipèdes introduisent en grande quantité dans leur estomac, à chaque repas, elles sont bientôt élaborées, et le pylore, toujours béant, les laisse rapidement passer dans l'intestin. Ces particularités expliquent la brièveté de la *digestion* gastrique chez ces animaux. Des substances vénéneuses introduites dans l'estomac, paralysé par la section des nerfs pneumogastriques, ont pu y séjourner pendant vingt-quatre heures sans qu'il y ait eu empoisonnement, ce qui a permis à M. Bouley de conclure que l'absorption dans l'estomac des solipèdes est à peu près nulle. L'évacuation du chyme commence au début du repas, pour cesser environ une heure après que l'animal a cessé de manger.

— *Carnassiers.* Chez les carnassiers à jeun, l'estomac est très-rétréci et peut acquérir un grand volume par la dilatation ; les matières ingérées sont, en général, imparfaitement divisées ; aussi le pylore est-il très-étroit pour les retenir longtemps sous l'influence dissolvante du suc gastrique sécrété par toute la muqueuse de l'estomac. Les substances alimentaires très-azotées que prennent ces animaux sont attaquées couche par couche et presque entièrement converties en albuminose. La durée de cette transformation varie avec le degré de digestibilité des matières. Ainsi, la viande cuite et divisée est plus tôt réduite que la viande crue et prise en gros morceaux, dont la dissolution met plus de douze heures à s'effectuer. A mesure que le chyme est formé, il passe peu à peu dans l'intestin. Enfin les expériences de M. Bouley ont démontré que l'estomac des carnassiers, contrairement à celui des solipèdes, est doué d'un grand pouvoir absorbant.

— *Ruminants.* La véritable *digestion* gastrique des ruminants s'opère dans la caillette. La grande étendue de la muqueuse et l'abondance du suc gastrique, l'étroitesse du pylore et, conséquemment, le séjour prolongé des substances alimentaires déjà bien préparées, concourent à l'élaboration complète des matières azotées et à leur entière transformation en albuminose, d'autant mieux que ces matières sont peu abondantes dans l'alimentation des herbivores. V. RUMINATION.

— *Oiseaux.* Les différences que présentent les organes de la *digestion* gastrique dans les oiseaux carnivores, comparés aux granivores, se trouvent en rapport avec d'autres différences qui donnent à la *digestion* de ces oiseaux un caractère particulier dans chacun des deux groupes de cette classe de vertébrés. Les grains dont se nourrissent les gallinacés se rendent d'abord dans le jabot, qu'ils distendent en s'y accumulant ; ils s'imprègnent d'un liquide exhalé par la muqueuse de cette poche. Ces aliments, poussés en petite quantité par le jabot, pénètrent dans le ventricule succenturié et s'y mettent en contact avec le suc gastrique que sécrète la muqueuse de ce réservoir ; mais ils y restent fort peu de temps et ne s'y accumulent jamais en grande quantité, car ce ventricule est petit et peu dilatable. Après avoir traversé le ventricule succenturié, qui a versé sur eux le suc gastrique, les aliments arrivent dans le gésier, où ils sont triturés et réduits en une pulpe homogène. Ce gésier a des parois extrêmement épaisses et pourvues de deux muscles circulaires énormes, dont les contractions

énergiques déploient une force qui suffit à broyer même des corps beaucoup plus durs que les grains dont se nourrissent les gallinacés.

La *digestion* gastrique chez les oiseaux de proie s'opère avec plus de simplicité que chez les oiseaux granivores. L'oiseau carnassier avale sa proie tout entière si elle n'est pas trop volumineuse; il la déchire seulement pour pouvoir la déglutir, si elle a une masse trop grande; avec la chair il ingère la peau, les poils, les plumes de la victime. Ces matières arrivent immédiatement dans l'estomac, car chez ces oiseaux il n'y a pas de jabot, et le ventricule succenturié se confond avec le gésier, dont les parois sont minces et membraneuses. Les substances indigestes se rassemblent en une pelote régulière, à la périphérie de laquelle sont les poils, les plumes, tandis qu'au centre sont les os et les autres parties dures; cette pelote est vomie par ces oiseaux au bout de dix-huit à vingt-quatre heures. Enfin, la *digestion* gastrique offre encore quelques particularités chez les oiseaux qui ont ce que Spallanzani appelle un *estomac moyen*, c'est-à-dire un gésier dont les parois tiennent le milieu entre celles du gésier épais des gallinacés et celles du gésier mince et membraneux des rapaces. La dissolution des aliments ne s'opère que dans leur estomac, et ces oiseaux vomissent aussi les parties indigestes, mais au bout de trois heures seulement.

Digestion intestinale des animaux. La matière chymeuse, imprégnée de salive et de suc gastrique, se mêle à la bile, au suc pancréatique et aux fluides de l'intestin, qui lui font éprouver de nouvelles modifications. Cette matière, qui est acide, devient alcaline à mesure qu'elle s'avance vers le cœcum. Les matières grasses sont émulsionnées, et les matières amylacées converties en dextrine par l'action du même fluide intestinal et des sucs versés dans l'intestin. La pâte alimentaire ainsi élaborée est soumise au pouvoir absorbant, qui s'exerce très-activement sur toute la surface de l'intestin grêle, de la même manière que chez l'homme. L'action digestive de l'intestin grêle est très-importante chez tous les animaux, mais surtout chez les herbivores, où elle est plus complexe et plus prolongée. Cette particularité est surtout marquée chez le cheval, dont la *digestion* gastrique est extrêmement rapide; aussi, dans le but de retenir plus longtemps les matières alimentaires, voit-on les extrémités de l'intestin grêle relevées et sa terminaison épaissie. Les phénomènes digestifs qui s'accomplissent dans le gros intestin sont plus importants chez les herbivores que chez les carnassiers. Chez les solipèdes surtout, les aliments qui sortent peu à peu de l'intestin grêle tombent et s'accumulent dans le cœcum. Ils se délayent dans une grande quantité de liquides, constitués par les boissons, la salive, les sécrétions de l'intestin grêle et celles du cœcum. Dans ce liquide se continuent les transformations des matières amylacées et de la graisse, et les produits dissous sont absorbés comme dans l'intestin grêle. Les contractions répétées du cœcum et la pression des muscles abdominaux déterminent l'expulsion des matières contenues et les font passer, par ondées successives, dans le côlon. Dans cette partie du tube intestinal, l'action digestive est à peu près la même que dans le cœcum, et les aliments, d'abord très-délayés, augmentent peu à peu de consistance, après avoir livré à l'absorption presque tous leurs principes nutritifs. Alors ils ne sont plus qu'un résidu excrémentitiel de plus en plus consistant et entouré de mucus qui facilite sa progression. Chez le cheval, la chèvre, le mouton, les excréments sont moulés et divisés en pelotes qui s'accumulent dans le rectum et provoquent bientôt la défécation.

— Pharm. L'opération que les pharmaciens et les fabricants de produits chimiques nomment *digestion* consiste à laisser les corps baigner dans un liquide maintenu à une température généralement supérieure à celle de l'atmosphère et qui change avec la nature du corps et celle du liquide. Ce dernier, séparé des matières solides, après la *digestion*, se nomme *digestum* ou *digesté*. L'insolation des anciens était une *digestion* opérée à l'aide de la chaleur solaire; elle est à peu près abandonnée aujourd'hui pour les pratiques suivantes. Quand on opère sur des liquides peu volatils, on les mélange avec les substances à digérer et on enferme le tout dans des vases de terre ou de métal; l'élévation de température est obtenue, soit en portant ces vases dans une étuve convenablement chauffée, soit en les plongeant dans un bain-marie, soit encore en les disposant sur un réchaud; mais ce dernier moyen exige une grande surveillance et peut entraîner la perte du produit. Lorsque le liquide dans lequel on fait digérer une substance est très-volatil et que ses vapeurs ne peuvent pas incommoder, on opère comme précédemment, en ayant soin toutefois de le remplacer à mesure qu'il disparaît; mais si les émanations peuvent offrir quelque danger ou si le liquide est d'un prix élevé, comme c'est le cas pour l'éther, l'alcool, le sulfure de carbone, etc., on opère la *digestion* dans un appareil distillatoire. Cet appareil peut avoir une forme quelconque; il doit seulement ramener dans le digesteur le liquide provenant de la condensation des vapeurs : un serpentin ordinaire remplit parfaitement ce but, si on le dispose sur des pieds assez hauts pour que ce soit son ouverture inférieure qui communique avec le vase dans lequel se fait la *digestion*. Comme on le voit, la *digestion* diffère de la macération et de la décoction par la température à laquelle les solides et les liquides mélangés sont maintenus en contact : la macération se fait à la température de l'atmosphère, la *digestion* à une température plus élevée, mais inférieure cependant à celle de l'ébullition du liquide employé; enfin la décoction se fait à cette dernière température. Toutefois, depuis quelques années, on se sert dans l'industrie, pour opérer certaines *digestions*, de chaudières fermées de toutes parts, munies de soupapes dans lesquelles les mélanges sont portés à des températures plus élevées que celle de l'ébullition à l'air libre. Ces appareils ont reçu les noms de *chaudières autoclaves*, *digesteurs de Papin*, *digesteurs à soupapes*, etc.

La *digestion* s'applique surtout au traitement, par des véhicules altérables, des matières difficiles à attaquer; elle est usitée pour la préparation des huiles médicinales et d'autres médicaments auxquels les corps gras servent de véhicule. Les parfumeurs s'en servent pour fabriquer un grand nombre d'extraits de fleurs odoriférantes.

— Bibliogr. Artmann, *Die Lehre von den Nahrungsmitteln, ihrer Verfalschung und Conservirung* (*Traité des aliments, de leurs falsifications et de leur conservation*. Prague, 1859); J. Basslinger, *Pepsin, seine physiologischen Erscheinungen und therapeutischen Wirkungen, etc.* (*De la pepsine, de son action physiologique et thérapeutique.* Vienne, 1858); L. Beale, *On the preparations of digestive powder from the pig's* (cochon) *stomach* (dans *Archives of medicine*, 1860); Beaumont, *Experiments and observations on the gastric juice and the physiology of digestion* (Boston, 1834); Bécourt, *Recherches sur le pancréas, ses fonctions, ses altérations* (Strasbourg, 1830); Bégui, article *Vomissement* dans le *Dictionnaire des sciences médicales* (t. LVIII, 1822, en 60 vol.); Bérard et Colin, *Digestion et absorption des matières grasses sans le concours du suc pancréatique*, dans la *Gazette médicale de Paris*, 1857; Bérard et Colin, *De l'extirpation du pancréas*, dans la *Gazette médicale*, 1857; Bérard, *Quand on a intercepté les voies pancréatiques connues, reste-t-il quelques parties accessoires capables de suppléer les premières?* dans la *Gazette médicale*, 1857; C. Bernard, *Du suc gastrique et de son rôle dans la nutrition* (Paris, in-4°, 1843); C. Bernard et Barreswil, *Analyse du suc pancréatique*, dans les *Archives générales de médecine*, t. XIII, 1847; C. Bernard et Barreswil, *Du suc pancréatique et de son rôle dans les phénomènes de la digestion*, dans les *Archives générales de médecine*, t. XIX, 1847; C. Bernard et Barreswil, *Recherches d'anatomie et de physiologie sur les glandes salivaires chez l'homme et les animaux vertébrés*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1852; C. Bernard et Barreswil, *Cours de physiologie professé au Collége de France*, t. II, 1856; C. Bernard et Barreswil, *Influence de l'alcool et de l'éther sur les sécrétions du tube digestif, du pancréas et du foie*, dans la *Gazette médicale*, 1856; C. Bernard et Barreswil, *Leçons sur les effets des substances toxiques et médicamenteuses* (Paris, 1857); C. Bernard et Barreswil, *Leçons sur les propriétés physiologiques et les altérations pathologiques des liquides de l'organisme* (Paris, 2 vol. in-8°, 1859); Béclard, *Traité élémentaire de physiologie* (1870, in-8°, 6e édit.); Béraud et Robin, *Eléments de physiologie* (Paris, in-12, 1859); Bassow, *Des fistules gastriques artificielles sur les chiens*, dans le *Bulletin de la Société des naturalistes de Moscou*, 1842; Bidder, *Neue Beobachtungen ueber die Bewegungen des weichen Gaumens* (*Nouvelles observations sur les mouvements du voile du palais*. Dorpat, 1838); Bidder et Schmidt, *Die Verdauunssæfte und der Stoffwechsel* (*Les sucs digestifs et les métamorphoses organiques.* Leipzig, 1852); Van Bieryliet, *Action de la salive parotidienne de l'homme sur les aliments amylacés*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1861; Blondlot, *Traité analytique de la digestion* (Nancy, 1842); Blondlot, *Essai sur les fonctions du foie et de ses annexes* (Nancy, 1846); Blondlot, *De l'inutilité de la bile dans la digestion* (Nancy, 1851); Blondlot, *Recherches sur la digestion des matières grasses* (Paris, in-4°, 1855); Blondlot, *De la manière d'agir du suc gastrique*, dans la *Gazette médicale*, 1857; Blondlot, *Sur quelques perfectionnements à apporter dans l'établissement des fistules gastriques*, dans le *Journal de physiologie*, 1858; Blondlot, *Nouvelles recherches sur la digestion et sur le principe acide du suc gastrique*, dans le *Journal de physiologie*, 1858; Bouchardat et Sandras, *Recherches sur la digestion*, dans l'*Annuaire de thérapeutique*, 1843; Bouchardat et Sandras, *Recherches sur la digestion*, dans le *Supplément à l'Annuaire de thérapeutique*, 1846; I. Bourdon, *Mémoire sur le vomissement* (Paris, 1819); Brinton, *Observations on the action of the pancreatic juice on albumen*, dans le *Dublin quaterly journal of medical science*, 1859; Budge, *Die Lehre vom Erbrechen* (*Traité du vomissement.* Bonn, 1840); Busch, *Beitrag zur Physiologie der Verdauungsorgane* (*Contributions à la physiologie de la digestion*), dans *Archiv für patholosische anatomie und physiologie* (t. XIV, 1858); Cambay, *Sur le mérycisme et la digestibilité des aliments* (Paris, 1830); Claessen, *Die Krankheiten des Pancreas* (*Des maladies du pancréas.* Cologne, 1842); Colin, *Recherches expérimentales sur la salive des solipèdes et les ruminants*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1852; Chevillot, *Recherches sur le gaz de l'estomac et des intestins de l'homme* (Paris, 1833, in-4°); Chossat, *Recherches expérimentales sur les effets du régime du sucre*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* (Paris, 1843); Colin, *De la digestion et de l'absorption des matières grasses sans le concours du suc pancréatique*, dans l'*Union médicale*, 1856; Combe, *The physiology of digestion* (Edimbourg, 1860, 10e édit.); L. Corvisart, *Etudes sur les aliments et les nutriments* (Paris, 1854); L. Corvisart, *Sur une fonction peu connue du pancréas* (Paris, 1857); L. Corvisart, *De la sécrétion du suc gastrique sous l'influence des aliments, des boissons, des médicaments* (Paris, 1857); L. Corvisart, *Contributions à l'étude des fonctions du pancréas*, dans l'*Union médicale*, 1859; L. Corvisart, *De la fonction digestive du pancréas sur les aliments azotés*, dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, 1860; L. Corvisart, *Réponse aux expériences de Ch. Brinton*, dans le *Journal de physiologie*, 1860; L. Corvisart, *Influence de la digestion gastrique sur l'activité fonctionnelle du pancréas*, dans l'*Union médicale*, 1861; Dalton, *Ueber die Constitution und Physiologie der Galle* (*Composition et physiologie de la bile*), dans *American journal*, 1857; Deschamps (d'Avallon), *Sur la chymosine*, dans le *Journal de pharmacie*, 1840; Donders, *Die Nahrungstoffe* (*Des substances alimentaires.* Crefeld, 1853); Donders, *Ueber sogenaunte Speichelkorperchen* (*Sur ce qu'on nomme les corpuscules salivaires*), dans *Untersuchungen zur Naturlehre des Menschen und der Thiere*, t. II, 1837; Dzondi, *Die Funktionen des weichen Gaumens* (*Les fonctions du voile du palais.* Halle, 1831); Eberle, *Physiologie der Verdauung* (*Physiologie de la digestion.* Würzburg, 1834); Ebstein, *De mutationibus microscopicis cocti crudique amyli fluido oris tractati.* (Berlin, 1859); Eckard, *Ueber die Unterschiede des trigeminus und sympathicus Speichels der Glandulæ submaxillaris beim Hunde* (*De la différence de la salive sous-maxillaire du chien, suivant qu'elle est excrétée sous l'influence du nerf trijumeau ou sous l'influence du grand sympathique*), dans *Beitrage zur Anatomie und Physiologie*, 1859; Frerichs, article *Verdauung* (digestion), dans *Wagner's Handwœsterbuch*, 1851; Funke, *Ueber die Function des Pancreas* (*Article critique sur les fonctions du pancréas*), dans *Schmidt's Jahrbücher*, 1858; De Graaf, *Traité du suc pancréatique*, dans l'*Histoire anatomique de la génération* (Bâle, 1699); Grunewaldt, *Succi gastrici humani indoles, ope fistulæ stomacalis indagata* (Dorpat, 1853); Hare, *A view of the structure, functions and disorders of the stomach* (London, 1821); Haubner, *Ueber die Magenverdauung der Wiederkauer nach Versuchen* (*Expériences sur la digestion stomacale des ruminants* (Anclam, 1837); Heiling, *Ueber das Wiederkauen bei Menschen* (*De la rumination chez l'homme.* Nuremberg, 1823); Hubbenet, *De succo gastrico* (Dorpat, 1850); Hunefeld, *De albuminis succo gastrico factitio solubilitate* (Greifswald, 1859); Jacubowitsch, *De saliva* (Dorpat, 1848); Kefferstein et Hallwachs, *Ueber die Einwirkung des pancreatischen Saftes auf Eiweiss* (*De l'action du suc pancréatique sur l'albumine*), dans *Nachrichten von der universitat zu Gœttingen*, 1858; Kœbner, *Disquisitiones de sacchari cannæ in tractu cibario mutationibus* (Breslau, 1858); Krœger, *De succo pancreatico* (Dorpat, 1854); Lassaigne, *Recherches sur les quantités des fluides salivaires et muqueux que les aliments absorbent pendant la mastication et l'insalivation chez le cheval et le mouton*, dans le *Journal de chimie médicale*, 1845; Leared, *De l'action du suc pancréatique sur la graisse*, dans la *Gazette médicale*, 1859; Legallois et P. A. Béclard, *Expériences sur le vomissement*, 1830; Lent, *De succi gastrici facultate ad amylum permutandum* (Greifswald, 1858); Lenz, *De adipis concoctione et absorptione* (Mittau, 1850); Leuchs, *Ueber die Verzuckerung des Stærkmehls zur Speichel* (*De la transformation de l'amidon en sucre par la salive*), dans *Kastner's Archiv für die geramnite naturlehre*, 1831; Leuret et Lassaigne, *Recherches physiologiques et chimiques pour servir à l'histoire de la digestion* (Paris, 1825); Longet, *Recherches relatives à l'action du suc gastrique sur les matières albuminoïdes*, dans les *Annales des sciences naturelles*, t. III, 1855; Longet, *Recherches sur les fonctions de l'épiglotte et sur les agents de l'occlusion de la glotte, dans la déglutition, le vomissement et la rumination*, dans les *Archives générales de médecine*, 1841; Magawly, *De ratione qua nonnulli sales organici et anorganici in tractu intestinali mutantur* (Dorpat, 1856); Magendie, *Sur l'usage de l'épiglotte dans la déglutition* (Paris, 1813); Magendie, *Mémoire sur le vomissement* (Paris, 1813); Magendie, Rayer et Payen, *Etude comparative de la salive parotidienne et de la salive mixte du cheval*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1845; Maingault, *Mémoire sur le vomissement* (Paris, 1813); Marcet, *Composition des matières fécales de l'homme*, 1858; Montègre, *Expériences sur la digestion dans l'homme* (Paris, 1814); Mialhe, *Sur la digestion et l'assimilation des matières albuminoïdes et sucrées*, dans la *Gazette médicale* (Paris, 1816); Mialhe, *Chimie appliquée à la physiologie* (Paris, 1856); Moleschott, *Physiologie des Stoffwechsel* (*Physiologie des métamorphoses organiques dans les phénomènes de la nutrition.* Erlangen, 1851); Moleschott, *Physiologie der Nahrungsmittel* (*Physiologie des aliments*, Giessen, 1859, 2e édit.); Moyse, *Etudes historiques et critiques sur les fonctions et les maladies du pancréas* (Paris, 1852); Mulder, *Die peptone*, dans *Archiv für die Hollandischen beitræge zur nature und Heilkunds*, 1858; Mulder, *Untersuchungen ueber die Galle* (*Recherches sur la bile.* Francfort, 1847); Nasse, *Commentatio de bile quotidie a cane secreta* (Marburg, 1851); Nasse, *Ueber die Verænderungen des Starkmehls durch die Galle* (*Sur les métamorphoses de l'amidon sous l'influence de la bile*, 1859); Ordenstein, *Ueber den Parotideuspeichel des Menschen* (*De la salive parotidienne de l'homme*), dans *Beitræge zur Anat. und Physiol.*, 1859; Pappenheim, *Zur kenntniss der Verdamung im gesunden and kran ken Zustande* (*De la digestion dans l'état sain et dans l'état pathologique.* Breslau, 1859); Savigny, *Observations sur les effets de la faim et du froid* (Paris, 1828, in-4°); Schaefer, *Analyse der Galle eines hingerichteten Verbrechers* (*Analyse d'un supplicié*), dans *Wiener Zeitschrift*, 1859; Schiff, *Ueber die Rolle des pancreatischen Saftes und der Galle bei Aufnahme der Fette* (*Rôle du suc pancréatique et de la bile dans l'absorption des graisses*), dans *Untersuch zur Naturlehre des Menschen und der thiere*, 1857; Schræder, *Succi gastrici humani vis digestiva* (Dorpat, 1853); Schultz, *De alimentorum concoctione experimenta nova* (Berlin, 1834); Schwann, *Ueber das Wesen des Verdauungsprocess* (*De l'essence de la fonction digestive*). dans *Muller's Archiv*, 1836; Van Setten, *De saliva ejusque vi et utilitate* (Gœttingue, 1837); Smith, *Expériences sur la digestion*, dans le *Journal de physiologie*, 1858; Smith et Brow-Sequard, *Transformation de l'amidon en glucose dans l'estomac*, dans le *Journal de physiologie*, 1858; Skrebitski, *De succi pancreatici ad adipes et albuminates vi atque effectu* (Dorpat, 1859); Spallanzani, *Expériences sur la digestion* (Genève, 1783); Staedeler, *Ueber die Wirkung des Menschlichen Speichels*, dans *Chemisches Centralblatt*, 1858; Steinhauser, *Experimenta nonnulla de sensibilitate et fonctionibus intestini crassi* (Leipzig, 1841); Stevens, *De alimentorum concoctione* (Edimbourg, 1777); Thurm, *Phisiologisch-chemische Studien ueber Leim und Leim-bildner* (*Etudes de physiologie chimique sur la gélatine et les tissus gélatigènes*), dans *Untersuchungen zur Naturlehre des Menschen*, 1859; Tiedmann et Gmelin, *Recherches expérimentales sur la digestion* (Paris, 2 vol., 1827); Tilanus, *De saliva et muco* (Amsterdam, 1849); Turner, *Sur les propriétés chimiques du suc pancréatique de l'homme*, dans le *Journal de physiologie*, 1861; Vinschgau, *Intorno al tempo in cui avviene il cangiamento della fecola in dextrina e zucchero per l'azione della saliva*, dans *Atti dell' Instituto Veneto*, 1859; Wassmann, *De digestione nonnulla* (Berlin, 1839); Weber, *Nonnulla de digestabilitate carnis* (Greifswald, 1857); Witte, *Meletemata de sacchari manniti, glycyrrhyzini in organismo mutationibus* (Dorpat, 1856); Wright, *The physiology and pathology of saliva*, in *The Lancet*, 1842; Zengerle, *Physiologie de la digestion, de la formation du sang, de la métamorphose des tissus, du développement de la chaleur dans l'organisme humain* (Fribourg, 1857); Huxley, *Eléments de physiologie* (Paris, 1870).

DIGESTIONNAIRE adj. (di-jè-sti-o-nè-re — rad. *digestion*). Qui appartient, qui a rapport à la digestion : *Le poëte le plus lacrymal n'est séparé du poëte le plus comique que par quelque degré de coction* DIGESTIONNAIRE. (Brill.-Sav.) ‖ Inusité.

DIGESTIVE s. f. (di-jè-sti-ve — rad. *digestif*). Physiol. Ensemble des phénomènes de la digestion : *Tel est le rôle du duodénum dans la* DIGESTIVE *du cheval, que plusieurs physiologistes l'ont considéré comme un second estomac.* ‖ Inusité.

DIGGER s. m. (di-gheur — mot angl. qui signifie *fouilleur*). Nom donné en Australie aux travailleurs isolés, qui glanent après tous les autres, cherchant quelques parcelles ou pépites d'or oubliées dans des terrains déjà lavés avec soin.

— **Encycl.** « Les voilà, en effet, ceux qui glanent! Ce sont les simples *diggers*, dit M. de Beauvoir dans son voyage en Australie; nous en avons vu aujourd'hui des centaines : ils sont à la fois comme les tirailleurs avancés ou comme les traînards du gros corps d'armée des mineurs. Européens indociles ou aventureux, Chinois vagabonds et misérables, ils portent sur eux tout leur matériel, et s'en vont, tantôt dans les petites vallées inexplorées, tantôt sur les tertres formés des détritus des grandes mines, tenter la fortune pour eux seuls. Ils ont une sorte de berceau de bois recouvert d'un grillage destiné à écarter les gros cailloux; d'une main ils font constamment osciller le berceau, de l'autre ils versent de l'eau sur l'appareil; l'eau entraîne le sable et dissout la glaise : le petit gravier reste seul mélangé aux paillettes d'or et aux lingots. Au bout d'une heure ou deux, ils ramassent au fond du berceau tout ce que l'eau n'a point entraîné, ils le mettent dans l'antique et classique cuvette de fer-blanc, et vont au plus proche ruisseau laver la poussière

d'or. Rien de joli comme le mouvement de va-et-vient qu'ils impriment aux petites ondes s'agitant dans la précieuse cuvette : ils suivent d'un regard anxieux ce léger nuage brillant de paillettes d'or, qui vient se condenser petit à petit jusqu'au centre, grâce à son poids, tandis que les dernières vagues, qui contiennent gravier et glaise, sont rejetées et disparaissent. La moyenne de ces journées, nous dit l'inspecteur des mines, varie de 12 à 19 francs de bénéfice. De temps à autre le solitaire aventurier trouve dans le sable déjà vingt fois lavé, balayé et tamisé, des lingots de 60 à 100 francs; beaucoup aiment ce travail, où le caprice guide et où l'indépendance absolue charme ces êtres nomades, qui couchent sous un arbre ou dans quelque grotte sombre, espérant toujours découvrir pour eux seuls quelque trésor considérable. »

DIGGES (Léonard), mathématicien anglais, né dans le comté de Kent, mort vers 1574. Possesseur d'une grande fortune, après avoir terminé ses études à Oxford, il se livra sans contrainte au goût qui l'entraînait vers les sciences mathématiques. Il est auteur de : *Tectonicum, enseignant en peu de temps le mesurage exact et le calcul expéditif de toutes sortes de terrains, places publiques, arbres, pierres, clochers, etc.* (1556); *Pantometria, traité de géométrie pratique* (1591), et *Prognostication perpétuelle, ou choix de règles pour déterminer le temps au moyen du soleil, de la lune et des étoiles* (1555).

DIGGES (Thomas), fils du précédent, mort en 1595. Il fut élevé à Oxford, adopta la profession des armes, et fut nommé inspecteur général des contrôles (*master — master general*) des troupes envoyées par la reine Élisabeth au secours des Pays-Bas. Il est auteur de plusieurs traités sur les mathématiques et de divers autres ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Alæ, seu scalæ mathematicæ* (1573) ; *Lettre sur la parallaxe* (1573); *Traité de géométrie nommée Stratioticos, nécessaire pour l'instruction complète du soldat* (1590); *Description complète des corps célestes conformément à la très-ancienne doctrine des pythagoriciens* (1592). Le seul de ses ouvrages qui mérite une mention est le premier : *Alæ seu scalæ mathematicæ, quibus visibilium remotissima cœlorum theatra conscendi, et planetarum omnia itinera novis et inauditis methodis explorari.... Deique stupendum ostentum terricolis expositum cognosci liquidissime possit*, dont le titre est, comme on voit, bien ambitieux; il a été composé à l'occasion de l'étoile qui parut en 1572 dans la constellation de Cassiopée, et a pour principal objet une méthode pour la détermination des parallaxes. L'auteur varie les hypothèses d'un grand nombre de manières et donne pour tous les cas des solutions justes du problème.

DIGGES (sir Dudley), homme politique anglais, né en 1583, mort en 1639. Il était fils du précédent. Il se livra à l'étude du droit, fut nommé ambassadeur en Russie en 1618, devint membre du parlement en 1621, se montra opposé à diverses mesures proposées par la cour, se rangea parmi les adversaires de Buckingham, fut, pour ce motif, emprisonné pendant quelque temps à la Tour, et soutint en toute circonstance les droits de la nation. Le gouvernement, comprenant la nécessité de s'attacher un homme qui jouissait d'une aussi grande influence, le nomma maître des rôles; mais Digges ne garda que peu de temps ces fonctions, car il mourut la même année. On a de lui : *Défense du commerce* (1615, in-4°); *Discours sur les droits et les priviléges du sujet* (1628, in-4°); le *Parfait ambassadeur* (1655, in-fol.). — Son fils, Dudley DIGGES, né en 1612, mort en 1643. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Illégitimité de la rébellion des sujets contre leur souverain* (Londres, 1643).

DIGITAIRE s. f. (di-ji-tè-re — du lat. *digitus*, doigt). Bot. Syn. de PANIC et de CYNODON, genres de graminées.

DIGITAL s. m. (di-ji-tal — du lat. *digitus*, doigt). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de champignon.

DIGITAL, ALE adj. (di-ji-tal, a-le — du lat. *digitus*, doigt). Anat. Qui appartient aux doigts : *Artères* DIGITALES. *Veines* DIGITALES. *Nerfs* DIGITAUX. ‖ *Impressions digitales*, Légère dépression de la face interne des os du crâne.

— Hist. nat. Qui a la forme d'un doigt : *Appendice* DIGITAL. *Empreinte* DIGITALE.

DIGITALACRINE s. f. (di-ji-ta-la-kri-ne). Chim. Nom donné à une substance extraite de la digitaline.

— **Encycl.** La *digitalacrine* $C^{22}H^{20}O^{6}$, extraite d'abord de la digitaline, a depuis été reconnue comme un mélange de plusieurs substances. Si, sa solution alcoolique ayant été mélangée d'acétate basique de plomb, qui enlève la substance colorante, on la filtre et on lave le résidu, d'abord avec de l'ammoniaque liquide, ensuite dans de l'alcool à froid, pour le dissoudre, et enfin dans de l'alcool en ébullition, on obtient des lames nacrées, qui sont formées d'acide digitaloïque $C^{22}H^{22}O^{4}$, et qui sont solubles dans l'éther et l'alcool, insolubles dans l'eau. La *digitalacrine* à l'état de nature contient une résine, ou une huile, qui est précipitée par l'acétate basique de plomb. En décomposant le précipité sous l'alcool, avec l'acide sulfhydrique, et en laissant évaporer après filtration, on obtient la résine appelée digitaloïne, qui se présente en écailles cristallines, se fondant en huile à une chaleur douce, et ayant pour constitution chimique $C^{25}H^{23}O^{4}$.

DIGITALE s. f. (di-ji-ta-le — du lat. *digitale*, dé à coudre, à cause de la forme des fleurs). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, dont les fleurs ont, en général, la forme d'un dé à coudre ou d'un doigt de gant : *Dans la partie la plus sauvage de la montagne, on recueille la* DIGITALE, *cette belle plante sauvage que la mode des anévrismes a mise en faveur.* (G. Sand.)

— Ichthyol. Nom vulgaire des jeunes saumons.

— Zooph. Nom spécifique d'une vorticelle. ‖ Grosse pointe d'oursin fossile, qui ressemble à un dé à coudre.

— **Encycl.** Bot. Le genre *digitale* renferme des plantes et des arbrisseaux à feuilles alternes et entières, à fleurs généralement grandes, disposées en grappes ou en épis terminaux; le calice est à cinq divisions presque égales; la corolle est ventrue, campanulée, en entonnoir, ou mieux imitant la forme d'un doigt de gant ou d'un dé à coudre, d'où le nom du genre; le limbe est divisé en deux lèvres courtes et obtuses; à l'intérieur on trouve quatre étamines didynames; un ovaire à deux loges multiovulées, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate bifide; le fruit est une capsule ovoïde, à deux loges polyspermes. Ce genre comprend environ quarante espèces, répandues en Europe, en Asie et aux Canaries. Elles se font remarquer généralement par la beauté de leurs fleurs, qui en a fait admettre un assez grand nombre dans les jardins, et aussi par l'énergie de leurs propriétés médicales. La plus connue est la *digitale* pourprée, appelée aussi doigt de la Vierge, gant de Notre-Dame, gantelée, doigtier, etc. C'est une très-belle plante bisannuelle, dont la tige, qui dépasse souvent la hauteur d'un mètre, se termine par une longue grappe unilatérale de grandes fleurs pendantes, purpurines, agréablement tiquetées ou tigrées à l'intérieur; il y en a aussi une variété à fleurs blanches. Cette plante croît abondamment dans les clairières des bois de l'Europe centrale et méridionale; on la trouve aussi le long des chemins, dans les terrains élevés et sablonneux. Elle est tellement abondante dans certaines localités, dans les montagnes de la Thuringe, par exemple, qu'elle y forme en été d'immenses tapis de pourpre. Aucun animal ne touche à cette plante. La médecine a depuis longtemps utilisé ses propriétés. La *digitale* pourprée est une plante amère, très-active; elle produit un effet des plus remarquables sur la circulation du sang; quelquefois elle l'accélère au point que le pouls bat jusqu'à cent vingt fois par minute; mais, le plus souvent, elle la ralentit, au contraire, de telle sorte que le nombre des pulsations peut descendre jusqu'à trente. On l'administre à l'intérieur contre l'hydropisie, les scrofules, les anévrismes, etc. On l'a préconisée aussi comme diurétique et antispasmodique. Elle doit ses propriétés à un principe particulier, appelé digitaline, qu'un récent procès criminel a rendu célèbre. Mais c'est un médicament très-énergique et dont l'emploi demande beaucoup de prudence et de circonspection. A haute dose, c'est un véritable poison narcotico-âcre; nous empruntons à Orfila quelques détails sur les symptômes de l'empoisonnement par la *digitale* et sur le traitement à suivre : « D'abord nausées, vomissements qui durent plus ou moins longtemps avec les autres symptômes, insomnie, vertige, chaleur, fréquence du pouls, anxiété, syncopes, sueurs froides. Après vingt ou trente heures, le pouls baisse, ses pulsations diminuent de fréquence, les nausées continuent, il y a tristesse, difficulté de respirer, salivation, déjections alvines, urines limpides, abondantes; en même temps la peau est couverte de sueur, la face est pâle, etc. Selon la susceptibilité de l'individu, la force de son tempérament, la dose du poison, la nature des secours, etc., les symptômes s'aggravent et la mort termine; ou ils diminuent d'intensité, et la guérison s'obtient. Le traitement consiste à faire rejeter le poison par un vomitif peu étendu, un éméto-cathartique ou un purgatif, selon le temps depuis lequel il est avalé; s'il y a congestion à la tête, on pratiquera une saignée, on donnera de l'eau vinaigrée, surtout si le poison est vomi; enfin, aussitôt que les symptômes nerveux seront calmés, il faudra combattre promptement les symptômes inflammatoires par des infusions de fleurs pectorales, l'eau de gomme, des sangsues sur le ventre, etc. On devra terminer le traitement par des amers. » Introduite dans les jardins, la *digitale* pourprée a produit un certain nombre de variétés et d'hybrides. Sa culture est assez facile. Elle demande une terre légère et meuble, et une exposition ombragée, comme sur la lisière des bosquets. On la multiplie de graines, qu'il faut semer aussitôt après leur maturité, et autant que possible à demeure; en effet, cette espèce reprend assez difficilement à la transplantation, et ne fleurit jamais aussi bien dans ce cas. Toutefois, comme elle ne donne ses fleurs que la seconde année, il faut, si l'on veut éviter que le sol soit longtemps occupé inutilement, la semer en pots et la repiquer en motte au printemps suivant. Si on a soin de la couper rez terre, au moment où la dernière fleur s'épanouit, elle trouve souvent encore dans ses racines assez de force végétative pour émettre les bourgeons latéraux, qui, séparés en hiver, produisent de nouveaux pieds. La *digitale* pourprée embellit tous les lieux qu'elle habite, par ses fleurs, qui s'épanouissent successivement et durent très-longtemps. Elle produit un bel effet dans les jardins paysagers, où on la place isolée, ou par groupes de deux ou trois pieds, à quelque distance en avant des massifs, ou entre les arbustes du premier plan des bosquets, ou mieux encore sur les rochers et les monticules; on la met aussi quelquefois dans les plates-bandes des parterres, mais elle y réussit moins bien. La *digitale* jaune est vivace, et croît en Europe sur les montagnes élevées; moins brillante que la précédente, elle occupe aussi fort bien sa place dans les parcs et les jardins d'agrément. La *digitale* ferrugineuse croît dans les régions méridionales de l'Europe; sa tige s'élève à un mètre et demi et se couronne de fleurs d'un jaune rougeâtre, à corolle pubescente. On remarquera aussi les *digitales* à grandes et à petites fleurs, qui habitent les mêmes contrées. Toutes ces espèces se cultivent à peu de chose près comme la *digitale* pourprée. La *digitale* sceptre est un arbrisseau dont les rameaux nombreux se terminent par de larges rosettes de feuilles blanchâtres et velues, du milieu desquelles se détachent des grappes de fleurs d'un jaune mêlé de rouge. Elle croît à Madère, ainsi que la *digitale* des Canaries. On les cultive dans nos orangeries.

— Art vétér. Chez les animaux, la *digitale* s'administre le plus ordinairement par la bouche et très-exceptionnellement par le rectum ou par d'autres voies; c'est sous forme d'électuaire ou de bol qu'on la donne habituellement. Cependant, quand on l'administre à titre de diurétique, elle serait plus efficace, selon toute probabilité, en breuvage et même en lavement. Enfin la teinture s'emploie surtout à l'extérieur, en frictions sur les parties œdématiées. Sous quelque forme qu'on emploie cette substance, il ne faut pas la donner d'une manière continue, pour éviter des effets exagérés et même l'empoisonnement : MM. Bouley et Raynal ont constaté, en effet, qu'employée sans interruption pendant huit jours, à la dose de 6 grammes, la *digitale* empoisonnait le cheval; aussi conseillent-ils d'interrompre l'administration tous les deux ou trois jours, et, en outre, de cesser momentanément l'usage du remède quand l'appétit disparaît. En prenant pour type des préparations de *digitale* la poudre, qui est la meilleure et la plus usitée pour l'usage interne, les doses devront être les suivantes : 4 à 8 grammes pour les grands ruminants; 2 à 6 pour les solipèdes; 50 centigrammes à 1 gr. pour les petits ruminants; 25 à 50 centigrammes pour les porcs; 10 à 25 pour les chiens et 5 à 10 pour les chats. La dose de la teinture et celle des feuilles fraîches pourront être sans inconvénient quatre ou cinq fois plus fortes que celles de la poudre.

La *digitale* est particulièrement recommandée, dans la médecine des animaux, contre les affections du cœur et des gros vaisseaux. On en conseille aussi l'usage dans les épanchements séreux, simples, non compliqués de maladies du cœur. Elle est surtout employée contre une espèce de névrose du cœur, caractérisée par des palpitations plus ou moins violentes, qui retentissent parfois dans la cavité abdominale et amènent la syncope chez certains sujets, où elles apparaissent par accès. M. Charlier a employé la *digitale* à haute dose contre les mouvements tumultueux du cœur dans l'anémie et l'hydrohémie du cheval. « Il n'est pas indifférent, dit M. Tabourin, d'employer la *digitale* dans tous les désordres du centre circulatoire; il est, au contraire, très-important de déterminer les cas où elle paraît indiquée plus spécialement. Ainsi, quand les mouvements du cœur sont énergiques et précipités, la *digitale* est utile; mais quand ils sont rapides et faibles, la chaleur animale peu développée, les muqueuses pâles, ce médicament ne convient pas, parce que, en enrayant l'action du cœur, il aggraverait plutôt l'état du malade qu'il ne l'améliorerait; enfin, si les palpitations sont purement nerveuses, il faut ajouter à la *digitale* un antispasmodique, tel que la valériane, le camphre, l'éther, etc. » On emploie souvent la *digitale* dans l'inflammation du cœur et de son enveloppe fibreuse; cette application a pour but d'amener un peu de calme dans la circulation et de mettre le cœur dans un repos relatif. Enfin, dans les affections organiques du cœur, telles que dilatations anomales, anévrismes, amincissement des parois, épaississement de l'organe, rétrécissement de ses orifices, etc., la *digitale* peut encore rendre quelques services à titre de palliatif. MM. Bouley et Raynal emploient encore la *digitale* dans les cas suivants : 1° dans les inflammations aiguës du poumon qui s'accompagnent d'une circulation très-précipitée; ils l'associent souvent avec l'émétique; elle paraît agir, en pareils cas, comme sédatif du cœur et comme agent antiplastique, en dissolvant le sang; 2° dans l'emphysème pulmonaire très-étendu, comme palliatif; 3° dans les fièvres de réaction très-intenses, avec pouls fort et précipité, respiration nerveuse et tremblotante, etc.; 4° dans les dyspnées ou affections asthmatiques purement nerveuses. Enfin on emploie souvent la *digitale* à titre de diurétique, contre les hydropisies, les épanchements séreux, l'hydrothorax, l'hydropéricardite, l'ascite, l'anasarque, l'épanchement séreux du cerveau; mais, pour en obtenir quelque succès, il faut en faire usage de bonne heure et pendant longtemps. C'est comme narcotique général que la *digitale* est le plus rarement employée en médecine vétérinaire.

DIGITALÉ, ÉE adj. (di-ji-ta-lé — rad. *digitale*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux digitales.

— s. f. pl. Tribu de la famille des personnées, ayant pour type le genre digitale.

DIGITALIFORME adj. (di-ji-ta-li-for-me — du lat. *digitus*, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'un doigt.

DIGITALINE s. f. (di-ji-ta-li-ne — rad. *digitale*). Chim. Principe actif de la digitale pourprée (*digitalis purpurea*).

— Zooph. Genre d'infusoires, formé aux dépens des vorticelles.

— **Encycl.** On obtient la *digitaline* en faisant macérer les feuilles de la plante réduites en petits morceaux; on concentre l'extrait par l'évaporation; on traite le résidu sirupeux par l'acide acétique, on le décolore par le noir animal, puis on traite la solution ainsi obtenue, qui renferme l'acétate de *digitaline*, par le tanin qui précipite la *digitaline* à l'état de tanate; on décompose alors ce précipité avec l'oxyde de plomb, qui met la *digitaline* en liberté, on la décolore avec du noir animal et on la laisse cristalliser dans l'éther. On peut aussi préparer la *digitaline* en la précipitant directement, par le tanin, de la décoction aqueuse de la plante.

Jusqu'à ces derniers temps, la *digitaline* a été considérée comme un composé amorphe ne contenant point d'azote et parfaitement neutre au papier réactif. Elle est rangée par M. Wurtz parmi les corps neutres non classés se rapprochant des alcools polyatomiques ou des dérivés de ces corps. Les chimistes ne sont point d'accord sur la formule de la *digitaline*. Elle est pour les uns $C^{54}H^{90}O^{30}$, et pour d'autres $C^{4}H^{18}O^{4}$, ou $C^{22}H^{38}O^{9}$.

La *digitaline* se colore lorsqu'on en porte la température à 180°. Au-dessus de 200°, elle se décompose en se gonflant. La *digitaline* est excessivement amère; elle est inodore, mais, quand on l'agite sans précautions, elle provoque des éternuments violents.

L'existence de la *digitaline* fut soupçonnée pour la première fois par Leroyer, de Genève. Il ne put cependant l'extraire isolément; en 1840, au moyen de nouveaux procédés, elle fut isolée à l'état de pureté par MM. Homolle et Quévenne; mais c'est en 1844 seulement qu'ils firent connaître leur découverte.

La *digitaline* n'est que très-faiblement soluble dans l'eau. Toutefois, selon M. Lefort (*Etudes chimiques et toxicologiques sur la digitaline*, Académie de médecine, 1864), la *digitaline* dite allemande, préparée par M. Merk, de Darmstadt, se dissout dans la proportion de 0gr,10 par 10 grammes d'eau. Cette solution, quand on l'agite, se transforme totalement en une masse mousseuse, analogue à du blanc d'œuf battu, mousse qui persiste très-longtemps avant de se réduire en liquide. Cette solution, qui s'altère en vieillissant, fermente et perd une grande partie de son amertume. La *digitaline* est soluble dans l'alcool en toute proportion, qu'il soit faible ou concentré, et à toute température. L'acide chlorhydrique concentré la dissout en formant un liquide jaune qui tourne graduellement au vert sombre. Suivant MM. Homolle et Quévenne, elle est encore soluble en toute proportion dans le chloroforme. Ce caractère, dit M. Legroux, est la pierre de touche du degré de pureté de cette substance. Insoluble dans les huiles grasses, la benzine ou le sulfure de carbone, elle est très-soluble dans l'esprit-de-bois. La glycérine en dissout de petites quantités. L'éther n'en dissout que des traces.

En général, les acides dissolvent la *digitaline* sans se combiner avec elle. Lorsque la dissolution est portée à l'ébullition, on obtient un liquide qui réduit les solutions alcalines de cuivre. Chauffée avec de l'acide sulfurique étendu, elle se dissout en digitalirétine, matière résineuse, et en glucose.

$$\underset{\text{Digitaline.}}{C^{54}H^{90}O^{30}} + \underset{\text{Eau.}}{4H^{2}O} = \underset{\text{Glucose.}}{4C^{6}H^{12}O^{6}} + \underset{\text{Digitalirétine.}}{C^{30}H^{50}O^{10}}$$

Suivant d'autres, la *digitaline* pure ou digitalirétine, $C^{22}H^{38}O^{9}$, est décomposée lorsqu'on la chauffe avec de l'acide sulfurique étendu, pour une part, en paradigitalétine avec perte de deux molécules d'eau, pour l'autre part en digitalirétine et en glucose.

Remarquons que, dans ces réactions, l'acide sulfurique agit simplement par sa présence. Notons encore que l'acide sulfurique concentré prend, en dissolvant la *digitaline*, une teinte brune qui devient cramoisie, mais que, si l'on ajoute une petite quantité d'eau, la coloration se change en une belle teinte verte.

La *digitaline* est décomposée par l'acide nitrique avec dégagement de vapeurs rutilantes; elle est dissoute par l'acide acétique.

Le tanin trouble la dissolution de la *digitaline* et y forme un précipité floconneux abondant. L'acétate et le sous-acétate de plomb, le nitrate d'argent, le nitrate de mercure, l'acétate de cuivre, n'y forment aucun précipité. D'après M. Legroux, le suc gastrique filtré dissout la *digitaline*, et le chyme, en contact avec une solution de *digitaline*, lui fait perdre son amertume, mais sans la décomposer. Enfin, M. Bouchardat indique, comme un réactif troublant la solution de *digitaline*, l'iodure de potassium ioduré dans les proportions suivantes : iode 10, iodure de potassium 20, eau 120.

Les travaux d'un chimiste belge, M. Nativelle, paraissent devoir modifier quelques-unes des propriétés reconnues jusqu'à présent à la *digitaline*. D'après ce savant, ce que l'on a nommé jusqu'à ce jour *digitaline*, produit complexe, incristallisable, mal défini, soluble dans l'eau pour les uns, insoluble pour les autres, n'est point le vrai principe immédiat de la *digitaline*, mais bien une matière secondaire analogue à celles qui se trouvent dans tous les végétaux à l'état de mélange avec des principes actifs cristallisables. La *digitaline* cristallisée, au contraire, substance blanche, d'une amertume intense, persistante, non âcre, très-soluble dans l'alcool, à peine dans l'eau, facilement cristallisable, ce qui permet de l'obtenir pure de tout mélange, est bien évidemment par ces caractères, qui la rangent au nombre des principes immédiats définis, la substance essentiellement active de la digitale. Elle se présente en petits cristaux légers, formés d'aiguilles courtes et déliées, groupées autour du même axe.

M. Nativelle obtient, en isolant la *digitaline* cristallisée, un produit secondaire, auquel, pour éviter toute confusion, il donne le nom de digitaléine amorphe. Selon lui, ce produit, qui n'est autre que celui qui est connu sous le nom de *digitaline*, mais qu'il obtient bien plus pur, est amorphe, totalement soluble dans l'eau, avec laquelle il forme une solution gommeuse qui, séchée en couches minces, se présente en écailles translucides à peines ambrées, que la pulvérisation réduit en poudre blanche, fortement âcre, amère, très-irritante.. La *digitaline* connue jusqu'à ce jour ne doit donc être considérée que comme un produit secondaire, analogue à ceux qui se trouvent dans d'autres végétaux mélangés avec des principes immédiats définis dont ils ont les propriétés, mais à un degré inférieur.

M. Nativelle fait dissoudre dans 100 grammes d'eau 25 grammes d'acétate plombique cristallisé ; il y ajoute 100 grammes de feuilles de digitale en poudre, place ce mélange dans un cylindre à déplacement, puis ajoute de l'eau ; la liqueur ne tarde pas à s'écouler très-chargée d'abord, puis de plus en plus incolore. Il recueille 500 grammes de cette liqueur, y verse 6 grammes de phosphate sodique, filtre et ajoute à la liqueur filtrée 12 grammes de tanin et 36 grammes d'eau. Le tanate digitalique qui se précipite est mêlé à une quantité égale en poids d'oxyde mercurique (soit 15 grammes). On ajoute 6 grammes d'eau et on laisse évaporer, puis on verse de l'alcool à 0,93 sur le résidu, on filtre et on laisse l'alcool se dissiper spontanément, après avoir versé dans une capsule de verre couverte d'un papier et maintenue dans un lieu frais. Lorsque cette seconde évaporation est terminée, on dissout, dans 10 grammes d'eau distillée, le liquide sirupeux qui reste dans la capsule, et l'on filtre à travers un tampon de charpie. La liqueur filtrée étant évaporée une troisième fois, on obtient la digitaléine en lamelles transparentes d'une teinte légèrement ambrée.

Quant au résidu qui est resté sur le filtre et dans lequel apparaissent déjà les cristaux de *digitaline*, on le redissout de nouveau dans l'alcool à 0,93. Après évaporation, on obtient enfin la *digitaline*, en petits groupes rayonnés, formés d'aiguilles blanches, courtes et déliées, attachées çà et là aux parois du vase. Un second procédé, dans les détails duquel nous ne pouvons entrer, permet à M. Nativelle d'utiliser les résidus qu'il obtient dans l'opération précédente, en filtrant le liquide après la première dissolution des substances dans l'alcool. Il prétend même obtenir ainsi une quantité trois fois plus considérable de *digitaline* cristallisable.

Les graines de la digitale ne contiennent point les mêmes principes que ceux qui ont été constatés dans les autres parties de la plante. La *digitaline* cristallisée ne s'y rencontre pas ; mais on y trouve en revanche la digitaléine amorphe, de la digitaléine cristallisée, différant de la *digitaline* par sa grande solubilité dans l'eau.

En résumé, si nous comparons la *digitaline* cristallisée et la digitaléine amorphe, nous trouverons que, chauffées dans une capsule de platine, la première fond, sans se colorer d'abord, en gouttelettes parfaitement limpides, puis brunit, se boursoufle, dégage d'abondantes vapeurs blanches, et disparaît sans laisser aucune trace ; tandis que la seconde brunit et se boursoufle, dégage des vapeurs colorées et donne un charbon difficile à incinérer, qui ne disparaît pas aussi promptement. La *digitaline* cristallisée est à peine soluble dans l'eau, même à la température de l'ébullition, tandis que la digitaléine amorphe préparée par M. Nativelle est soluble dans l'eau froide en toute proportion. La *digitaline* cristallisée est dissoute par l'alcool en grande quantité, et d'autant mieux qu'il est plus concentré ; c'est l'inverse pour la digitaléine, qui se dissout dans ce liquide d'autant mieux qu'il est plus faible et s'y agglutine lorsqu'il est concentré. M. Nativelle donne comme résultat de l'analyse élémentaire de la digitaléine amorphe : carbone, 54,72 ; hydrogène, 9,22 ; oxygène, 36,06. Il est à regretter qu'il n'ait point encore donné l'analyse de la *digitaline* cristallisée dont il a produit des échantillons.

La *digitaline* est le principe actif de la digitale ; c'est donc à elle seule que doivent être rapportés tous les effets toxiques ou thérapeutiques produits par cette plante. Quoique quelques auteurs aient prétendu que Hippocrate en a fait usage sous le nom de *baccharis*, et que Dioscoride l'a célébrée, il paraît constant que Fuschius s'en servit le premier, vers 1535. Des essais cliniques furent faits, en 1773 et en 1775, par Wethering, à l'hôpital de Birmingham ; mais ce n'est qu'en 1779 qu'il présenta à la Société de médecine d'Edimbourg les résultats de ses expériences. Enfin, nous avons mentionné plus haut les travaux de Leroyer sur la *digitaline* et ses inductions au sujet du principe actif de cette substance, inductions confirmées en 1840 par les procédés de MM. Homolle et Quévenne.

La *digitaline* a d'abord été employée à l'état frais, et toutes les parties de la plante furent successivement mises à contribution. Les feuilles et les graines sont seules employées aujourd'hui dans les infusions, poudres, extraits aqueux ou alcooliques, sirops, teintures alcooliques et éthérées et alcoolatures.

L'action de la *digitaline* pure sur l'organisme est environ cent fois plus grande que celle de la digitale, quelle que soit la forme sous laquelle ce médicament est administré. On débute d'ordinaire par une dose de 1 milligramme, puis on augmente peu à peu jusqu'à 2, 3, 4, 5, même 6, 7, 8 milligrammes ; mais on ne doit porter si loin les doses qu'avec une extrême circonspection. Elles sont rarement supportées sans accident, et elles se trouvent en tout cas sur la limite même où commence le danger.

L'action de la *digitaline* sur l'appareil digestif varie suivant que le médicament a été administré à faible ou à forte dose. A dose thérapeutique, l'effet est d'ordinaire peu sensible. A forte dose, elle détermine des vomissements énergiques. A dose toxique, elle accélère d'abord, et diminue ensuite la rapidité du mouvement respiratoire, qui se ralentit aussitôt lorsqu'elle est administrée à dose atténuée. Elle stupéfie à forte dose le système nerveux, tandis qu'à dose médicamenteuse elle paraît l'influencer à peine. Il en est de même pour la vision, sur laquelle, dans ce dernier cas, elle ne produit aucune action sensible, tandis que, dans le premier, elle trouble la vue, occasionne des illusions d'optique et peut même amener une cécité complète. La *digitaline* irrite la peau, d'après les expériences de MM. Homolle et Quévenne ; appliquée directement à la surface du derme, elle peut y déterminer une certaine inflammation.

Mais c'est principalement sur la circulation que son influence est le plus manifeste. Elle est à haute dose un poison violent, et la mort survient rapidement par suite de perturbation nerveuse et circulatoire. Elle agit sur le cœur en accélérant ses mouvements, les rendant forts, puis irréguliers et inégaux. Il se produit ensuite un arrêt complet et une contraction, à laquelle succède le relâchement au bout d'un temps variable.

Une série d'expériences très-curieuses ont été faites au Muséum, en janvier 1867, par le professeur Vulpian, pour comparer les effets physiologiques de la *digitaline* obtenue par les procédés de MM. Homolle et Quévenne d'une part, et, de l'autre, ceux de la *digitaline* cristallisée et de la digitaléine préparée par M. Nativelle. Le 22 janvier 1867, trois grenouilles (*rana temporaria*) de la même grosseur, prises en même temps à la halle et conservées depuis une dizaine de jours dans les mêmes conditions, ont été fixées sur le dos à des planchettes de liége ; on a mis le cœur à découvert, on a fait une petite plaie à la partie latérale externe de la jambe droite, puis l'on a introduit sous la peau, par cette plaie, une petite quantité de substance à essayer. Sur l'une, on a introduit de la *digitaline* en poudre d'Homolle et Quévenne, sur la seconde, le produit nommé par M. Nativelle *digitaléine*, et sur la troisième la *digitaline* cristallisée de M. Nativelle. La quantité des substances introduites n'a pas été pesée ; on s'est contenté de prendre entre les mors d'une pince fixe à dissection à peu près le même volume de chaque substance, et en tout cas la quantité saisie de cette façon était très-petite. C'est à 3 heures 14 minutes que l'introduction des substances a été faite sous la peau des trois grenouilles en expérience.

a (*Digitaline* Homolle-Quévenne). A 3 heures 25 minutes, les systoles du ventricule deviennent irrégulières ; les mouvements du cœur s'étaient accélérés pendant les deux minutes qui ont précédé cette période. A 3 heures 30, c'est-à-dire 16 minutes après l'introduction de la substance, le ventricule cesse de se dilater ; il est arrêté à la systole. Les oreillettes cessent de se contracter en diastole à 3 heures 50 minutes ; puis, de temps à autre, elles recommencent une série de plusieurs mouvements rhythmiques. L'animal respirait encore et pouvait sauter avec force à 3 heures 40 minutes, alors que le ventricule avait complétement cessé de se mouvoir.

b (*Digitaléine* Nativelle). A 3 heures 30 minutes, il y a une très-légère irrégularité des mouvements ventriculaires ; à ce moment, on remet par la même plaie, sous la peau, une pincée de la substance plus forte que la première fois. A 3 heures 35 minutes, c'est-à-dire 21 minutes après l'introduction de la première dose et 5 minutes après l'introduction de la seconde, le ventricule s'arrête en systole. Les oreillettes se contractent encore, mais faiblement et lentement à 5 heures. L'animal, à 3 heures 40 minutes, respirait et sautait avec force lorsqu'on le détachait.

c (*Digitaline* cristallisée Nativelle). A 3 heures 30 minutes, il n'y a aucun effet appréciable, on remet une forte pincée de la substance. Il ne commence à y avoir des troubles manifestes de la circulation cardiaque qu'à 3 heures 50 minutes ; ces troubles consistent surtout en une irrégularité de la systole ventriculaire ; des portions du ventricule restent dilatées, pendant que d'autres se vident et pâlissent (c'est le trouble caractéristique produit par les poisons du cœur avant l'arrêt complet des mouvements de cet organe) ; à 4 heures 45 minutes le ventricule n'est pas encore arrêté. Le lendemain le cœur est immobile, mais les battements renaissent lorsque l'animal a été transporté dans une pièce chauffée. De nouvelles expériences concordant avec celle-ci ont démontré quel est le genre d'action de la *digitaline* sur la circulation. Elles ont établi que, si les effets de la *digitaline* cristallisée paraissent plus lents que ceux de la *digitaline* en usage et de la digitaléine, cela tient uniquement à son insolubilité dans l'eau et conséquemment dans les liquides de l'organisme. On a pu constater que, plaçant cette substance dans des conditions de rapide absorption, on empoisonne plus profondément et plus complétement l'animal sur lequel on opère que par le moyen de la *digitaline* Homolle et Quévenne.

Enfin, nous citerons, à raison de leur singularité, des expériences faites tout récemment, par M. Charles Legroux, sur deux fortes grenouilles de même taille. On enlève rapidement le cœur, après avoir disposé préalablement deux capsules, dont l'une contient de l'eau distillée à la température ambiante ; l'autre renferme 1 centigramme de *digitaline*, dissoute dans 1 gramme d'eau distillée, et l'on place dans chacune d'elles le cœur d'une des grenouilles. On observe alors que le cœur placé dans l'eau distillée continue de battre régulièrement ; le second, au contraire, après trois ou quatre contractions inégales, précipitées, violentes, s'arrête en prenant une forme triangulaire ; les parois en sont contracturées, rigides, puis, à de rares intervalles, quelques mouvements se produisent encore. Il semble en dernier lieu s'arrêter complétement. Mais si alors on place le cœur empoisonné dans l'eau distillée, et l'autre à son tour dans la *digitaline*, ce dernier se contracte visiblement et s'arrête après deux ou trois contractions. Le premier semble recouvrer une certaine irritabilité et se contracte sous l'influence d'une excitation mécanique, par exemple sous une pression exercée avec une pointe de crayon à sa base.

Mentionnons encore que le docteur Siredey a observé, au moyen du sphygmographe (appareil qui exprime par un tracé graphique le battement des artères), l'influence sur le pouls de la *digitaline* administrée à dose thérapeutique. Au bout de quelques jours de traitement, on obtient un tracé dans lequel la ligne d'ascension devient courte et oblique, le sommet s'arrondit, et la ligne de descente s'allonge beaucoup en même temps qu'elle oblique davantage, signe certain d'une forte tension artérielle. En résumé, il paraît acquis que, sous l'influence d'une faible dose de *digitaline*, le pouls diminue de fréquence dans des proportions variables, et qu'en même temps il acquiert un certain degré de plénitude, de dureté et de résistance.

La digitale et la *digitaline* sont employées par la médecine dans un grand nombre de maladies, parmi lesquelles nous citerons : l'épilepsie, la manie aiguë, la fièvre typhoïde, les fièvres intermittentes, l'asthme nerveux et certaines affections du cœur.

DIGITALIQUE adj. (di-ji-ta-li-ke — rad. *digitale*). Chim. Se dit de deux acides extraits de la digitale : *Acide* DIGITALIQUE.

— **Encycl.** L'acide *digitalique* est contenu dans la digitale pourprée. Pour l'obtenir, une infusion aqueuse des feuilles de cette plante est d'abord soumise à l'évaporation, jusqu'à ce qu'elle prenne la consistance d'un extrait. On la mélange ensuite graduellement avec de l'alcool à 92° ou à 94°, et l'on poursuit l'opération tant qu'il se précipite quelque chose dans la dissolution. On laisse le tout se clarifier. L'alcool est ensuite décanté et distillé au bain-marie, jusqu'à ce que le résidu prenne la consistance d'un extrait fort épais. Ce résidu est porté plusieurs fois à l'ébullition en présence de l'éther, qui dissout l'acide *digitalique* et la digitaline. Cette solution est traitée par la baryte, jusqu'à ce qu'elle vienne à acquérir une réaction alcaline. L'acide *digitalique* est alors précipité dans un sel de baryte, tandis que la digitaline reste dans la solution. Le sel est lavé avec de l'éther et de l'alcool concentré pour chasser la *digitaline* qui reste ; on le décompose par l'acide sulfurique étendu d'eau, en prenant soin de ne point convertir toute la baryte en sulfate. Le liquide filtré est ensuite concentré par évaporation, à l'abri du contact de l'air. On le mêle enfin avec de l'alcool concentré pour isoler le sel de baryum non décomposé jusque-là, puis évaporé dans le vide. Pendant toute la durée de l'opération, il faut éviter avec grand soin de mettre les substances en contact avec l'air.

L'acide *digitalique* cristallisé en aiguilles a une odeur particulière, qui devient plus forte quand on en élève la température. Son goût est fortement acide. Il rougit la teinture de tournesol. Il n'est point volatil, mais fond aisément, se colore et se carbonise quand on élève la température ; mais il ne se produit pas de dégagement d'ammoniaque. Il est très-soluble dans l'eau. La solution se colore bientôt ; la chaleur et la lumière accélèrent ce changement. Il est un peu soluble dans l'alcool, et la solution s'altère moins rapidement. Il est moins soluble dans l'éther. Il chasse l'acide carbonique des carbonates alcalins, mais ces sels se décomposent au contact de l'air plus facilement encore qu'au contact des acides libres.

Les digitalates de potassium, de sodium, de baryum, de calcium, de strontium, de magnésium, de zinc et de ferricum sont solubles dans l'eau. On obtient par précipitation les sels de cuivre, de fer, de plomb et d'argent. L'analyse de l'acide *digitalique* n'a pas été faite.

Le même nom a été donné par Kossmann à un produit ($C^{54}H^{96}O^{33}$) que l'on obtient en faisant bouillir la digitaline avec une solution peu étendue de soude ou avec de la chaux. Il est précipité, par les acides, des solutions alcalines, en flocons blancs ; il peut être précipité en cristaux de l'alcool et forme des sels cristallisés avec les bases. Par l'ébullition avec les acides, il se décompose en digitalirétine et en glucose.

DIGITALIRÉTINE s. f. (di-ji-ta-li-ré-ti-ne — rad. *digitale*). Chim. Produit de la décomposition de la digitaline par l'acide sulfurique étendu. Sa formule est $C^{16}H^{26}O^{3}$. Suivant Kossmann, elle est peu soluble dans l'éther, aisément soluble dans l'alcool, et cristallise dans l'alcool chaud en grains brillants.

DIGITALOSMINE s. f. (di-ji-ta-lo-smi-ne — de *digitale*, et du gr. *osmê*, odeur). Chim. Principe odorant de la digitale pourprée et de la digitale jaune, que l'on obtient en membrane épaisse lorsqu'on distille avec l'eau l'une ou l'autre de ces plantes. C'est une substance camphrée, insoluble dans l'eau froide, soluble dans l'alcool et dans l'éther, qui fond lorsqu'elle est chauffée avec l'eau et n'est point dissoute par l'ammoniaque.

DIGITASOLINE s. f. (di-ji-ta-zo-li-ne). Chim. Substance extraite de la digitaline.

— **Encycl.** La *digitasoline* paraît constituer la plus grande portion de la digitaline du commerce. Sa formule est $C^{28}H^{48}O^{14}$. Quand la digitaline du commerce a été traitée par l'éther, pour en enlever la digitalacrine, on traite par l'eau le résidu sec, puis on purifie avec du noir animal, on évapore l'extrait aqueux, ou bien encore on le traite par l'oxyde et l'acétate basique de plomb. Le plomb est enlevé par l'acide sulfurique ; on neutralise la solution avec de l'ammoniaque, et on précipite par le tanin la *digitasoline*, qui est obtenue en masse jaunâtre et amorphe. Cette substance est soluble dans 120 parties d'eau froide et dans 40 parties d'eau bouillante ; elle diffère donc essentiellement du corps nommé digitaline. La *digitasoline* est décomposée par l'ébullition avec l'acide sulfurique étendu. Elle abandonne de la digitalirétine, $C^{16}H^{26}O^{3}$, qui est soluble dans l'alcool et dans l'éther, et fond à 60° centigrades, et de la paradigitalétine, $C^{22}H^{34}O^{7}$, qui est soluble dans l'éther et dans l'alcool, et qui reste solide à 100 degrés centigrades.

DIGITATION s. f. (di-ji-ta-si-on — du lat. *digitus*, doigt). Anat. Division des muscles en forme de doigts.

— Bot. Découpure des feuilles digitées.

DIGITÉ, ÉE adj. (di-ji-té — du lat. *digitus*, doigt). Hist. nat. Qui est découpé en forme de doigts : *Feuille* DIGITÉE. *Tête* DIGITÉE. *Coquille* DIGITÉE.

— Bot. *Digitée pennée*, Se dit d'une feuille digitée, dont chaque pétiole principal est terminé par des pétioles secondaires qui portent les folioles, comme dans les mimosas.

— s. m. pl. Mamm. Ordre de mammifères, dont les doigts sont libres aux quatre pieds.

DIGITIE s. f. (di-ji-sî — du lat. *digitus*, doigt). Pathol. Dessèchement des doigts.

DIGITIFOLIÉ, ÉE adj. (di-ji-ti-fo-li-é — du lat. *digitus*, doigt ; *folium*, feuille). Bot. Se dit des plantes dont les feuilles sont digitées.

DIGITIFORME adj. (di-ji-ti-for-me — du lat. *digitus*, doigt, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'un doigt.

DIGITIGRADE adj. (di-ji-ti-gra-de — du lat. *digitus*, doigt ; *gradior*, je marche). Mamm. Qui marche sur le bout des doigts : *Carnassiers* DIGITIGRADES.

— s. m. pl. Groupe de mammifères carnas-

siers, comprenant les espèces qui marchent sur le bout des doigts, comme le chat.

— **Antonyme.** Plantigrade.

— **Encycl.** Le groupe des carnivores *digitigrades*, qui constitue une tribu pour quelques zoologistes, pour d'autres une sous-famille, comprend des espèces qui ont cinq doigts à chaque extrémité et des molaires tuberculeuses. La marche sur les doigts, qui constitue le principal caractère de ces animaux, est loin d'avoir cependant une valeur aussi absolue qu'on pouvait le supposer au premier abord; elle n'appartient même pas exclusivement à ces carnassiers.

Les *digitigrades* se trouvent répandus sur toute la surface du globe. Ce sont des animaux très-vifs, exclusivement carnassiers, ne se nourrissant en général que de chair fraîche. Ils ne s'engourdissent jamais pendant l'hiver. On les a subdivisés en trois groupes : 1° les espèces qui n'ont qu'une tuberculeuse en arrière de la carnassière d'en haut, et qui manquent de cœcum; ce sont les putois, les martes, les moufettes, les loutres, etc.; on les désigne sous la dénomination générale de *vermiformes*, à cause de la longueur de leur corps et de la brièveté de leurs membres, disposition qui leur permet de passer par de très-petites ouvertures; quoique petits et faibles, ils ont un naturel très-féroce et vivent surtout de sang; 2° les espèces qui ont un petit cœcum, la carnassière supérieure munie d'un talon assez large et deux tuberculeuses plates de chaque côté; le chien, la civette, la genette, la mangouste font partie de ce groupe; 3° la troisième subdivision comprend les espèces qui sont dépourvues de petites dents derrière la grosse molaire d'en bas. Les principales coupes génériques sont celles des hyènes et des chats. On trouve quelques espèces fossiles de *digitigrades*.

DIGITINERVE adj. (di-ji-ti-nèr-ve — du lat. *digitus*, doigt; *nervus*, nervure). Bot. Se dit des feuilles qui ont les nervures disposées comme les doigts de la main : *Les feuilles du platane sont* DIGITINERVES. ‖ On dit aussi DIGITINERVÉ, ÉE.

DIGITIPENNÉ, ÉE adj. (di-ji-ti-pè-né — du lat. *digitus*, doigt; *penna*, plume). Bot. Dont le pétiole commun se termine par des pétioles secondaires qui portent les folioles : *Feuille* DIGITIPENNÉE. ‖ On dit aussi DIGITIPALMÉ.

DIGITOLÉATE s. m. (di-ji-to-lé-a-te — contract. de *digitale* et *oléate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide digitoléique avec une base.

DIGITOLÉINE s. f. (di-ji-to-lé-i-ne — contract. de *digitale* et *oléine*). Chim. Substance contenue dans le précipité que forme l'acétate basique de plomb dans une solution aqueuse de digitale pourprée.

— **Encycl.** Pour préparer cette substance, on épure d'abord le résidu au moyen de l'éther, qui dissout l'acide digitaléique; ce résidu est ensuite chauffé jusqu'à ébullition avec de l'alcool, et l'on fait évaporer la solution; la *digitaléine* se dépose alors en forme cristalline. Ce corps est légèrement soluble dans l'eau, aisément soluble dans l'alcool, insoluble dans l'éther. La solution aqueuse est précipitée par les sels de plomb, mais elle ne l'est ni par le sulfate de fer ni par les sels d'argent.

DIGITOLÉIQUE adj. (di-ji-to-lé-i-ke — contract. de *digitale* et *oléique*). Chim. Se dit d'un acide gras contenu dans les feuilles de la digitale pourprée.

— **Encycl.** On obtient l'acide *digitoléique* en faisant macérer les feuilles de digitale dans l'eau froide, que l'on traite ensuite par l'acétate de plomb. On décompose le précipité par le carbonate de sodium, on traite la solution filtrée par l'acide hydrochlorique, qui précipite l'acide *digitoléique*, et l'on fait cristalliser ce dernier dans de l'alcool concentré. Il cristallise soit en grains, soit en aiguilles minces groupées en étoiles. La couleur de cette substance est verte, son goût amer, son odeur agréablement aromatique. Très-peu soluble dans l'eau, elle est très-soluble dans l'alcool et dans l'éther. Elle rougit la teinture de tournesol et chasse l'acide carbonique des carbonates alcalins et terreux.

Les digitoléates sont jaunes ou bien d'un jaune verdâtre. Ceux des alcalis sont solubles, les autres insolubles. Les solutions des sels alcalins moussent comme l'eau de savon.

DIGITULE s. m. (di-ji-tu-le — dimin. du lat. *digitus*, doigt). Anat. Petit doigt de la main ou du pied.

DIGITUS DEI EST HIC (le doigt de Dieu est là), Locution latine qui signifie que l'action de la Providence se manifeste d'une manière évidente dans telle circonstance. Se prend toujours en mauvaise part.

DIGLÈNE s. f. (di-glè-ne — du préf. *di*, et du gr. *glênê*, œil). Zooph. Genre d'infusoires voisins des hydatines.

DIGLOBICÈRE s. m. (di-glo-bi-sè-re — du préf. *di;* du lat. *globus*, boule, et du gr. *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères.

DIGLOSSE s. f. (di-glo-se — du préf. *di*, et du gr. *glossa*, langue). Ornith. Syn. d'ANABATE. Genre d'oiseaux, de l'ordre des passereaux.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, comprenant une seule espèce, qui habite les rivages de l'Islande.

— Bot. Syn. de TAGÈTES, genre de composées du Mexique.

DIGLOTTIDE s. f. (di-glo-ti-de — du préf. *di*, et du gr. *glottis*, languette). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des diosmées, qui habite le Brésil.

DIGLYCÉRINE s. f. (di-gli-sé-ri-ne — du préf. *di*, et de *glycérine*). Chim. V. GLYCÉRYLE.

DIGLYCÉRYL-DIHYDROBROMOMINE s. f. V. GLYCÉRAMINE.

DIGLYCOLAMIDIQUE adj. (di-gli-ko-la-mi-di-ke — du préf. *di*, de *glycol*, et de *amidique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte du remplacement de deux atomes d'hydrogène par le résidu monoatomique de l'acide glycolique dans l'ammoniaque. V. GLYCOCOLLE.

DIGLYCOL-ÉTHYLÉNIQUE adj. Chim. Se dit d'un acide dérivé par oxydation du glycol diéthylénique, et découvert par M. Wurtz.

— **Encycl.** Cet acide a pour formule

$$\left.\begin{array}{l}(CH^2)'' \left\{ CO.OH \right. \\ (C^2H^4)'' \left\{ \begin{array}{l} O'' \\ O'' \end{array}\right. \\ (CH^2)'' \left\{ CO.OH \right. \end{array}\right\} = C^6H^{10}O^6.$$

Cet acide se produit en même temps qu'une certaine quantité d'acide diglycolique lorsqu'on oxyde l'alcool diéthylénique par l'acide azotique. Pour oxyder cet alcool, on opère comme pour oxyder l'alcool diéthylénique (V. DIGLYCOLIQUE) [acide]. On sature la liqueur par un lait de chaux et l'on opère comme nous l'avons dit au sujet de l'acide diglycolique. On obtient ainsi un mélange de diglycolate et de diglycol-éthylénate de chaux, qu'on sépare par cristallisation, le premier étant de beaucoup le moins soluble. Le diglycol-éthylénate de chaux cristallise en touffes d'aiguilles qui ressemblent à l'asbeste. Ces solutions aqueuses, additionnées d'azotate d'argent et traitées par l'acide sulfhydrique, fournissent l'acide libre sous la forme d'un sirop incristallisable.

DIGLYCOLIQUE adj. (di-gli-ko-li-ke — du préf. *di*, et *glycolique*). Chim. Se dit d'un acide appelé aussi PARAMALIQUE, et qui dérive de la condensation de l'acide glycolique.

— **Encycl.** Cet acide, dont la formule est

$$\left.\begin{array}{l}(CH^2)'' \left\{ \begin{array}{l} CO.OH \\ O'' \end{array}\right. \\ (CH)^{2''} \left\{ CO.OH \right. \end{array}\right\} = C^4H^6O^5,$$

est à l'acide glycolique ce que le glycol diéthylénique est au glycol ordinaire, c'est-à-dire qu'il représente deux molécules d'acide glycolique unies en une seule avec élimination d'une molécule d'eau. Il se produit, soit lorsqu'on déshydrate l'acide glycolique, soit lorsqu'on oxyde le glycol ou acide ditriéthylénique. Heinz l'a obtenu en chauffant le chloracétate de soude avec de la soude caustique.

— I. PRÉPARATION. 1° *Au moyen de l'acide chloracétique.* On fait bouillir l'acide chloracétique avec de la chaux éteinte jusqu'à ce que la réaction acide apparaisse de nouveau. On ajoute alors de la chaux et l'on recommence à faire bouillir, en continuant ce mode de traitement jusqu'à ce que, après une dernière addition de chaux, la réaction alcaline ne disparaisse plus, même par une ébullition prolongée On fait alors passer un courant de gaz carbonique à travers la liqueur pour en précipiter l'excès de chaux, et l'on filtre à chaud. Par le refroidissement, il se dépose de jolis cristaux incolores de diglycolate de calcium. On les recueille sur un filtre, on évapore l'eau mère à siccité et on la reprend par l'alcool absolu. Celui-ci dissout le chlorure calcique et laisse un résidu de diglycolate et de glycolate de calcium. On sépare assez facilement ces deux sels par cristallisation, le diglycolate étant de beaucoup moins soluble que le glycolate. Le diglycolate calcique une fois obtenu est mêlé avec de l'ammoniaque et du carbonate ammonique. Il se précipite du carbonate de chaux et la solution donne, en s'évaporant, des cristaux de diglycolate acide d'ammonium. On dissout ceux-ci dans l'eau ammoniacale et on les précipite par l'acétate de plomb; enfin, on met le sel de plomb en suspension dans l'eau et on le décompose au moyen d'un courant de gaz acide sulfhydrique.

2° *Par l'oxydation de l'alcool diéthylénique.* On oxyde le glycol-diéthylénique par l'acide azotique; l'action est très-violente et donne d'abondantes fumées rouges d'hypoazotide. Quand toute action a cessé et que le mélange est refroidi, il renferme des cristaux. On l'étend d'eau, on le sature avec de la chaux vive, on le porte à l'ébullition et on le filtre pour séparer l'oxalate de chaux. On le fait ensuite traverser par un courant de gaz carbonique pour éliminer l'excès de chaux, on le porte encore à l'ébullition, on le filtre bouillant et on le laisse refroidir. Il s'y dépose alors des cristaux de diglycolate de calcium, qu'on dissout de nouveau dans l'eau et qu'on précipite par l'azotate d'argent. Le sel d'argent mis en suspension dans l'eau, et décomposé par l'hydrogène sulfuré, donne du sulfure d'argent et de l'acide *diglycolique* libre. Les bains photographiques qui renferment de la glucose et du sucre de canne, et dans lesquels on plonge des papiers imprégnés d'acide succinique, renferment un acide isomère de l'acide malique, auquel on a donné le nom d'acide isomalique. Cet acide pourrait être identique avec l'acide *diglycolique*, mais cette identité n'est pas encore démontrée.

— II. PROPRIÉTÉS. L'acide *diglycolique* cristallise en gros prismes rhomboïdaux, qui appartiennent au système monoclinique. Il est inodore et a une saveur très-acide. Il n'a aucune action sur la lumière polarisée. Ses cristaux renferment une molécule d'eau de cristallisation qu'ils perdent à la température ordinaire. Ils sont solubles dans l'eau et l'alcool, peu solubles dans l'éther. L'acide sec fond à 148° et se prend par le refroidissement en une masse cristalline. Il se décompose entre 250° et 270°, en dégageant des produits gazeux, parmi lesquels on remarque l'anhydride carbonique. Ces gaz brûlent avec une flamme bleue. Il reste un résidu qui, lorsqu'on le distille à feu nu, donne un liquide épais et fortement acide. Ce liquide finit par se prendre en cristaux.

— III. DIGLYCOLATES. L'acide glycolique est bibasique. Il forme par suite deux séries de sels : les uns, neutres, renferment deux atomes de métal; les autres, acides, en renferment un seul atome. Les sels neutres alcalins se dissolvent facilement dans l'eau; les autres y sont peu solubles et peuvent, pour la plupart, être obtenus par précipitation. L'acide libre n'est pas précipité par l'eau de chaux, mais donne un précipité avec les eaux de baryte et de strontiane. L'azotate d'argent ne le précipite pas, à moins qu'on ne le sature par l'ammoniaque. Le précipité qui se forme alors se dissout dans un excès d'ammoniaque et se dépose inaltéré lorsqu'on fait bouillir sa solution. Le nitrate mercureux donne aussi, avec le diglycolate ammonique, un précipité blanc. Il en est de même du sulfate de zinc et de l'acétate de plomb, qui donnent un précipité cristallin, du sulfate de cuivre, qui fournit un précipité bleu, et de l'azotate de cobalt, qui détermine la formation d'un précipité rougeâtre. On a étudié les diglycolates d'ammonium, de baryum, de calcium, de cuivre, de plomb, de magnésium, de potassium, de sodium et de potassium, d'argent et de strontium.

DIGLYPHE s. m. (di-gli-fe — du préf. *di*, et du gr. *glyphê*, gravure). Archit. Console à deux cannelures ou gravures en creux.

DIGLYPHIDE s. f. (di-gli-fi-de — du préf. *di*, et du gr. *gluphis*, flèche). Bot. Genre d'orchidées qui croît à Java. ‖ On dit aussi DIGLYPHOSE.

DIGNA, femme d'Aquilée, en Italie, morte en 452 de notre ère. Lorsque Attila fondit avec les Huns sur cette ville, Digna, qui ne s'était pas enfuie, comme la plupart des habitants, sur les îlots où devait s'élever Venise, tomba entre les mains des vainqueurs. Frappé de sa grande beauté, Attila voulut lui faire violence; la jeune femme le pria de monter au haut de sa maison. Se retournant alors vers lui : « Suis-moi, lui dit-elle, si tu veux me posséder; » et, en prononçant ces mots, elle s'élança dans l'espace et tomba broyée sur le sol.

DIGNAC, bourg et commune de France (Charente), canton de La Valette, arrond. et à 16 kilom. d'Angoulême; 1,436 hab. Faïencerie; clouterie; commerce de bestiaux et de cercles de tonneaux. Belle église romane. Au village des Poyaux se trouve une jolie tour carrée à deux étages, reste d'un château construit au commencement du XVIe siècle. Non loin de là, on voit aussi une autre tour d'un château du XVe siècle.

DIGNANO, bourg de l'empire d'Autriche, dans l'Istrie, gouvernement de Trieste, à 13 kilom. N. de Pola, près de l'Adriatique; 3,800 hab. Récolte et commerce d'excellent vin et d'olives; commerce de bois; haras.

DIGNE adj. (di-gne; *gn* mll. — lat. *dignus*, mot qui, selon Curtius, appartient à la même famille que *decere*, convenir, et *decus*, gloire, éclat; le grec *doxa*, gloire, *dokein*, paraître, et le sanscrit *daças*, gloire, renommée. La racine qui a produit ce groupe serait inconnue. Corssen cependant pense que les termes qui le composent se rattachent à la racine sanscrite *dic*, montrer, indiquer, qui est restée avec une foule de dérivés dans toutes les langues de la famille indo-européenne : grec *deiknumi*, latin *dico*, etc. *Dignus* signifierait proprement *qui est montré, signalé, qui est distingué*, d'où l'acception de *digne ; decus* signifierait de même désignation, d'où distinction, éclat, gloire, et *decet me*, il est indiqué, il est marqué pour moi, etc.) Qui mérite, en bonne ou en mauvaise part : DIGNE *d'être récompensé.* DIGNE *d'être puni.* DIGNE *de récompense.* DIGNE *de châtiment. Ce spectacle est* DIGNE *de notre attention. La gloire n'est un bien qu'autant qu'on en est* DIGNE. (Buff.) *Qui ne se plaît pas avec Regnard n'est pas* DIGNE *d'admirer Molière.* (Volt.) *Peu de femmes, après avoir été amantes, sont* DIGNES *de rester amies.* (Duclos.) *Pourquoi la fille d'un bourreau ne serait-elle pas* DIGNE *d'épouser le fils d'un roi?* (P. Leroux.) *Toute philosophie qui n'aboutit pas à la morale est à peine* DIGNE *de ce nom.* (V. Cousin.) *Le monde est aux plus fins, le ciel aux plus* DIGNES. (Petit-Senn.)

> Qui n'ose s'affranchir est *digne* de ses chaînes.
> GRESSET.

— Qui est dans le cas d'obtenir, à qui il convient d'accorder : *Les hommes sont* DIGNES *de compassion quand ils s'engagent dans des disputes qui ne se bornent pas aux opinions, mais qui vont aux personnes.* (Rancé.) *Tel fait envie, qui est* DIGNE *de pitié.* (La Rochef.-Doud.) *Orgueil et jalousie sont peu* DIGNES *de pitié.* (Rigault.) *Les hommes, en général, sont plus* DIGNES *de compassion que de mépris et de haine.* (Mme d'Arcouville.) *Les* Confessions *de Rousseau sont d'un autolâtre parfois amusant, mais* DIGNE *de pitié.* (Proudh.) *L'ingratitude est plus* DIGNE *de pitié ou de mépris que de colère.* (R. Muret.)

> Ci-gît l'illustre et malheureux Rousseau.
> Le Brabant fut sa tombe et Paris son berceau.
> Voici l'abrégé de sa vie,
> Qui fut trop longue de moitié :
> Il fut trente ans *digne* d'envie,
> Et trente ans *digne* de pitié.
> PIRON.

— Qui a de la dignité, de l'élévation dans les sentiments ou dans la conduite, une noble retenue : *Un homme* DIGNE. *Une conduite* DIGNE. *Un maintien* DIGNE. *Les bourgeoises sucrées croient avoir un air* DIGNE; *elles ont un air officiel, voilà tout.* (Mme E. de Gir.) *L'homme qui veut être* DIGNE *reste grave.* (H. Taine.) ‖ Qui affecte une gravité, une noblesse exagérée ou déplacée : *Cette femme a un petit air* DIGNE *qui déplaît.* ‖ Dans les deux sens qui précèdent, *digne* se place toujours après le substantif.

— Bon, honnête, honorable : *C'est un* DIGNE *homme, une* DIGNE *femme.* ‖ Excellent, distingué en son genre, très-apte à remplir ses fonctions : *Ce département envoie toujours à la Chambre de* DIGNES *représentants.* ‖ Convenable, bien choisi, qui s'accorde, qui est approprié, en bien ou en mal : *Cette conduite n'est pas* DIGNE *de vous. Vous n'êtes pas* DIGNE *de la femme qu'on vous a donnée. Cette étourderie est bien* DIGNE *de toi. Je connais tes fredaines et celles de ton* DIGNE *acolyte. Etre des êtres, le plus* DIGNE *usage de ma raison est de s'anéantir devant toi.* (J.-J. Rouss.) *Qui s'aime plus que son frère n'est pas* DIGNE *du Christ.* (Lamenn.)

> Montre-toi *digne* fils d'un père tel que moi.
> CORNEILLE.

> Je médite un dessein *digne* de mon courage.
> RACINE.

— Rem. On a pu remarquer un emploi du mot *digne*, qui, pour être devenu général, ne nous paraît pas moins sujet à discussion. C'est un secret de notre langue de savoir distinguer les adjectifs qui régissent quelque chose de ceux qui ne régissent rien. Du nombre de ceux-ci est *digne*, sauf dans un cas, qui est une sorte de gallicisme : *C'est un digne homme, une digne femme*, pour dire un homme ou une femme respectable. Transposez l'adjectif, peut-être bien parlez-vous français, mais votre français est au moins entaché de néologisme. On ne peut guère dire, croyons-nous : *C'est un homme digne*, sans dire de quoi il est digne : *C'est un homme digne de ceci ou de cela; il était digne de cet honneur, digne d'être élevé à ce poste; il est digne d'estime*, etc. Avouons toutefois que notre remarque est sévère, et que le Dictionnaire de l'Académie et M. Littré lui-même se trouvent ici moins exigeants que nous.

— **Syn. Digne** (être), **mériter.** On *est digne* par ses qualités, par sa nature; on *mérite* par ses actions, par sa conduite. Ainsi *être digne* est absolu, se rapporte à l'essence même des choses; *mériter* est relatif à tel ou tel fait, à telle ou telle circonstance. Il arrive parfois qu'un élève qui n'est pas ordinairement au premier rang obtient la palme dans un concours; alors il *a mérité* le prix, quoiqu'il n'en *soit* pas *digne* au point de vue de son talent réel.

— **Antonyme.** Indigne.

— **Allus. hist. Au plus digne,** Paroles prononcées par Alexandre, à son lit de mort. Ses généraux lui ayant demandé à qui il laissait l'empire : « Au plus digne, » répondit-il.

On fait quelquefois l'application de ces paroles dans un sens le plus souvent familier. En voici quelques exemples :

« Une société démocratique qui ne veut pas être une arène confuse, où toutes les médiocrités ambitieuses se précipitent en se culbutant, n'a d'autre ressource que de s'en tenir avec fermeté à l'axiome d'Alexandre mourant : *Au plus digne!* C'est la prétention et la devise de toutes les démocraties. »

DE BROGLIE.

« L'Etat n'est pas assez riche pour accorder à toutes les ambitions qu'engendrent le besoin et la libre concurrence une part honorable de la fortune publique. Il est impossible que cet état de choses n'amène pas de grandes souffrances morales. Rien n'est beau comme le testament d'Alexandre : *Au plus digne!* mais rien n'est triste comme le par-

tage réel de sa succession entre ses capitaines. Nous assistons à un spectacle pareil. »

LACORDAIRE.

« Charles XII venait d'assister à un service divin ; il se promenait sur les remparts quand une balle le frappa. Etait-ce le hasard ? était-ce un assassinat ? Cependant il avait eu la force de porter la main sur la garde de son épée, pour mourir dans l'attitude d'un héros. Il tombait sans avoir eu le temps de léguer sa couronne *au plus digne*, et après lui, ce qui est sa condamnation, le plus digne n'existait pas. »

A. HOUSSAYE.

DIGNE (autrefois *Dinia*, ancienne capitale des *Bodiontici*, peuplade celto-lygienne), ville de France (Basses-Alpes), ch.-l. de départ., à 750 kilom. S.-E. de Paris, sur la rive gauche de la Bléone, qui reçoit la rivière des Bains ou des Eaux-Chaudes, dans une vallée étroite que des montagnes aux sommets jaunâtres dominent de toutes parts ; pop. aggl. 4,553 hab. — pop. tot. 7,002 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 84 comm. et 49,024 hab. Evêché suffragant d'Aix ; tribunaux de 1re instance et de justice de paix. Collége communal ; grand et petit séminaire. Bibliothèque publique ; ch.-l. de la 4e subdivision de la 9e division militaire. Manufactures de draps, de chapeaux ; teintureries. Commerce de plâtre, cuirs ouvrés, prunes, pruneaux, pistaches, fruits secs et confits.

Digne est divisée en trois parties, *tête*, *pied* et *mitan* (milieu) ; elle s'élève en amphithéâtre d'une manière pittoresque, sur un mamelon que couronne la cathédrale ; mais ses rues sont généralement étroites, tortueuses, malpropres et mal bâties. La cathédrale offre un mélange de tous les styles. Le tympan du portail est chargé de sculptures. A l'intérieur, l'église se compose de trois nefs et de deux bas-côtés servant de chapelles ; les vitraux de l'abside sont assez remarquables. La préfecture, le palais de justice, le collége, les séminaires, la caserne, sont des monuments modernes qui méritent à peine d'être mentionnés. Le boulevard Gassendi, planté de beaux platanes et orné d'une fontaine à colonnes, et le Cours, sont deux belles promenades. Citons encore la statue de Gassendi, par Ramus, sur le Pré-de-Foire. A une petite distance de la ville, sur la route de Barcelonnette, s'élève l'ancienne cathédrale, édifice classé au nombre des monuments historiques ; la tradition fait remonter à Charlemagne la construction de cette église, mais elle ne date que du XIIe siècle. Au-dessus du portail, légèrement ogival et décoré de colonnettes élégantes, on voit une belle rosace garnie de ses vitraux ; les murs extérieurs portent encore l'empreinte de peintures murales du XVe siècle.

Le premier nom de cette ville était *Dinia*, de deux mots celtiques : *din*, eau, et *ia*, chaude, appellation qui se rapporterait aux eaux thermales qu'on trouve encore près de Digne. Les invasions des Barbares dans la Gaule méridionale forcèrent les habitants à fonder sur une hauteur voisine une ville qu'ils entourèrent de murs, dont il reste encore quelques traces. Dès 340, Digne fut érigée en évêché ; au XIIe siècle, elle était sous la juridiction de son évêque ; plus tard, elle passa aux comtes de Provence. Au XVe siècle, elle était une des plus importantes cités de la Provence. Les guerres de religion commencèrent, en 1562 et en 1591, à arrêter son développement, et la peste de 1629 la dépeupla presque entièrement.

Aux environs, dans un étroit vallon, se trouve un établissement thermal peu fréquenté, mais dont les eaux sont, dit-on, un puissant agent thérapeutique. Pline et Ptolémée vantent leurs vertus curatives.

DIGNE (Nicolas), poëte français. V. LE DIGNE.

DIGNEMENT adv. (di-gne-man ; *gn* mll. — rad. *digne*). D'une manière digne, en proportion exacte avec le mérite : *Récompenser* DIGNEMENT. *Remercier* DIGNEMENT. *Traiter* DIGNEMENT.

Puisse le juste ciel *dignement* te payer !

RACINE.

‖ En termes convenables, dignes du sujet : *Toute philosophie ne parle pas* DIGNEMENT *de Dieu, de sa puissance.* (La Bruy.) ‖ D'une façon convenable et proportionnée aux exigences des circonstances : *S'acquitter* DIGNEMENT *de son emploi. Faire* DIGNEMENT *les honneurs de sa maison. Se comporter* DIGNEMENT.

J'ai su plus *dignement* employer ce loisir.

RACINE.

Un cœur qui fut toujours fort dans l'adversité
Sait user *dignement* de sa prospérité.

MORAND.

‖ D'une façon conforme à ce qu'exigent certains précédents : *Achever* DIGNEMENT *une journée bien commencée.*

Allons ! que ce beau jour, levé sur une fête,
Dans un joyeux banquet finisse *dignement.*

A. DE MUSSET.

— Rem. Cet adverbe ne peut se joindre qu'aux verbes pris en bonne part ; on ne doit pas dire : *Il a été puni dignement*, mais *Il a été puni comme il le méritait.*

— **Antonyme**. Indignement.

DIGNIFIÉ, ÉE (di-gni-fi-é ; *gn* mll.) part. passé du v. Dignifier : *Une personne injustement* DIGNIFIÉE.

DIGNIFIER v. a. ou tr. (di-gni-fi-é ; *gn* mll. — du lat. *dignus*, digne ; *facere*, faire). Elever en dignité : *On vient donc de vous* DIGNIFIER ? ‖ Peu usité.

— Donner de la dignité à : *Croyez-vous pouvoir, comme si le scrutin était entier, laisser au peuple lui-même le soin de* DIGNIFIER *ses comices, et de donner une fois de plus au monde ce grand exemple de calme et de majesté dans un acte solennel de sa vie ?* (Ch. Rolland.)

DIGNITAIRE s. m. (di-gni-tè-re ; *gn* mll. — rad. *dignité*). Homme revêtu de quelque dignité : *Les* DIGNITAIRES *de l'Etat. Les grands* DIGNITAIRES *de la cour. Les grands* DIGNITAIRES *de la maison du roi. On amenait une haquenée bien dressée, un* DIGNITAIRE *de l'empire approchait un escabeau, un autre tenait l'étrier, on soulevait le tzar, et tout se passait gravement et lentement.* (Mérimée.) *Les gaspillages de la cour, les gros gages des* DIGNITAIRES, *les bénéfices ecclésiastiques épuisaient l'Espagne.* (V. Hugo.)

— Hist. *Grands dignitaires de l'Empire*, Titulaires des six grandes dignités instituées par Napoléon Ier : le grand électeur, l'archichancelier de l'Empire, l'archichancelier d'Etat, l'architrésorier, le connétable et le grand amiral.

DIGNITÉ s. f. (di-gni-té ; *gn* mll. — rad. *digne*). Majesté, noblesse, grandeur imposante et qui inspire le respect : *La* DIGNITÉ *du trône. La* DIGNITÉ *du magistrat. Manquer de* DIGNITÉ. *Se comporter avec* DIGNITÉ. *Montrer beaucoup de* DIGNITÉ. *Toute notre* DIGNITÉ *consiste dans la pensée.* (Pasc.) *La* DIGNITÉ *des femmes est dans la modestie.* (J.-J. Rouss.) *Une gaieté douce tempérait en Fénelon la* DIGNITÉ *de son ministère.* (La Harpe.) *La* DIGNITÉ *de la nation anglaise plane au-dessus de tous les emplois et de tous les titres.* (Mme de Staël.) *Les partisans de l'arbitraire nomment opinions antisociales celles qui tendent à relever la* DIGNITÉ *des nations.* (Mme de Staël.) *Il y a cause de mort dans tout ce qui blesse la* DIGNITÉ *de l'homme.* (Chateaub.) *Sans* DIGNITÉ, *je ne comprends pas la vie.* (Chateaub.) *La* DIGNITÉ *est un sentiment d'honneur et de devoir.* (De Fiquelmont.) *La* DIGNITÉ *de la nature humaine se fonde tout entière sur la liberté morale.* (Ancillon.) *La vieillesse a moins de* DIGNITÉ *chez les femmes que chez les hommes.* (Mme Necker.) *La régularité des mœurs fait toute la* DIGNITÉ *des femmes.* (Mme de Rémusat.) *Le plus sûr moyen de relever la* DIGNITÉ *de l'homme, c'est de le mettre à l'abri du besoin.* (A. Blanqui.) *La liberté est l'expression de la* DIGNITÉ *humaine et de la justice sociale.* (F. Pillon.) *L'indépendance seule conserve à l'homme sa* DIGNITÉ. (Custine.) *Avant de le nourrir, le travail apaise l'homme et l'élève en lui révélant sa propre* DIGNITÉ. (Parisot.) *Le despotisme n'est qu'un abus, le mépris de la* DIGNITÉ *humaine et l'oubli de l'équité naturelle.* (Laténa.) *Un vieillard sans* DIGNITÉ *est comme une femme sans pudeur.* (Laténa.) *La religion tend à l'avilissement de la* DIGNITÉ *humaine.* (Proudh.) *La pudeur est une forme de la* DIGNITÉ *personnelle.* (Proudh.) *Nous avons une foi entière dans l'impérissable* DIGNITÉ *de l'homme.* (Peyrat.)

Ma vie est en vos mains, mais non ma *dignité.*

CORNEILLE.

‖ Noblesse et gravité dans l'aspect, dans le maintien ou dans les manières : *Un air de* DIGNITÉ. *Un maintien plein de* DIGNITÉ.

Un air de *dignité*, qui ne trompe jamais,
Décèle la naissance et se peint dans les traits.

RICHER.

— En mauvaise part, Solennité, gravité ridicule dans le ton ou dans les manières : *Un petit air de* DIGNITÉ *qui déplait. Embrasser ses enfants avec beaucoup de* DIGNITÉ. *Saluer ses égaux avec une* DIGNITÉ *pleine de morgue. Une erreur que j'ai déjà combattue, mais qui ne sortira jamais des petits esprits, c'est d'affecter toujours la* DIGNITÉ *magistrale.* (J.-J. Rouss.) *Cette folle préoccupation de* DIGNITÉ *crispe les plus charmants visages, roidit les tailles les plus déliées.* (Mme E. de Gir.)

On s'enferme avec art dans un noble silence ;
La *dignité* souvent masque l'insuffisance.

VOLTAIRE.

— Par anal. Noblesse d'une matière, d'un sujet : *Comprendre la* DIGNITÉ *du sujet que l'on traite. Conformer son style à la* DIGNITÉ *de la matière.*

— Hautes fonctions, charge ou titre éminent : *La* DIGNITÉ *royale. La* DIGNITÉ *souveraine. La* DIGNITÉ *suprême. Etre élevé en* DIGNITÉ. *Etre élevé à la* DIGNITÉ *de sénateur, d'officier de la Légion d'honneur. Aspirer à la* DIGNITÉ *épiscopale. Rester au-dessous de sa* DIGNITÉ. *Renoncer à toutes les* DIGNITÉS. *On accuse souvent la* DIGNITÉ, *lorsqu'on ne devrait accuser que la personne.* (D'Aguess.) *Il y a, pour arriver aux* DIGNITÉS, *ce qu'on appelle la grande voie ou le chemin battu ; il y a le chemin détourné ou de traverse, qui est le plus court.* (La Bruy.) *Les* DIGNITÉS *ne sont que quelques syllabes de plus pour une épitaphe.* (Clément XIV.) *Les plus hautes* DIGNITÉS *ne sont que de beaux piédestaux où l'on ne doit paraître que fort petit quand on n'y brille pas de sa propre vertu.* (Brueys.) *Les* DIGNITÉS *sont comme les rochers escarpés : les aigles ou les reptiles peuvent seuls y parvenir.* (Mme Necker.)

De votre *dignité* soutenez mieux l'éclat.

BOILEAU.

Jamais un souverain ne doit compte à personne
Des *dignités* qu'il fait et des grandeurs qu'il donne.

CORNEILLE.

Toutes les *dignités* que tu m'as demandées,
Je te les ai sur l'heure et sans peine accordées.

CORNEILLE.

. . . . . Dans le siècle où nous sommes,
La moindre *dignité* change le cœur des hommes.

ETIENNE.

— Relig. Haute fonction exercée par un membre de chapitre ecclésiastique, comme celles d'archidiacre, de prévôt, de grand chantre, etc. ‖ Officier qui exerce quelqu'une de ces hautes fonctions : *Toutes les* DIGNITÉS *donnèrent leur démission.* ‖ N'est usité qu'au pluriel dans ce dernier sens.

— Hist. *Grandes dignités de l'Empire*, fonctions exercées par les six grands dignitaires de l'Empire, sous Napoléon Ier. V. DIGNITAIRE.

— Astrol. Situation d'une planète dans le signe où elle a sa principale influence.

— **Syn. Dignité, gravité, majesté.** La *dignité* est la *gravité* considérée par rapport à la fonction, au rang qu'on occupe ; c'est le sentiment profond des convenances de son état, et le soin avec lequel on évite tout ce qui pourrait affaiblir le respect auquel on a droit. La *gravité* est relative au caractère ; elle suppose le goût des choses sérieuses et l'habitude d'écarter tout ce qui est frivole ou trop familier. *Majesté* suppose quelque chose de grand par soi-même ou par l'opinion, qui frappe les yeux, qui éblouit, qui impose le respect.

— **Antonymes.** Indignité. — Platitude, trivialité, vulgarité.

— **Encycl.** Hist. En France, les *dignités* procédaient de trois sources différentes, savoir : des offices qui avaient quelque part dans l'exercice de la puissance publique ; des ordres qui conféraient quelque titre honorable, et enfin des seigneuries. Cette troisième sorte de *dignité* s'acquérait par la possession des fiefs.

On distinguait autrefois les *dignités* ecclésiastiques et les *dignités* temporelles.

Les *dignités* ecclésiastiques étaient celles du pape, des cardinaux, des archevêques, des évêques, des abbés, des doyens, des prévôts, des chantres, des archidiacres, etc.

La *dignité*, que l'on distinguait du personnat et de l'office, était une place à laquelle étaient attachés honneur et juridiction ; le personnat, une place honorable sans juridiction ; l'office, une fonction qui n'avait ni prééminence ni juridiction.

Les *dignités* temporelles procédaient ou de l'épée, ou de la robe, ou des fiefs ; les premières appartenaient au roi ou à l'empereur, aux princes, aux chevaliers, etc.

Les *dignités* de la robe étaient celles de chancelier d'Etat, de président, de conseiller de cour souveraine, etc.

Celles qui procédaient des fiefs constituaient les qualités de duc, de marquis, de comte, de baron, de simple seigneur.

Les fiefs qu'on appelait fiefs de *dignité* étaient ceux auxquels il y avait quelque titre d'honneur attaché, tels que les principautés, les duchés, les marquisats, les comtés, les vicomtés, les baronnies.

— *Dignités héréditaires.* L'institution des *dignités* héréditaires en France a commencé presque en même temps que la royauté.

Comme ces *dignités* émanaient de la royauté, plusieurs y sont retournées, par voie de réversion et de réunion.

Mais il en resta encore un grand nombre qui furent toujours héréditaires et inséparables des grands fiefs auxquelles elles étaient attachées.

En Allemagne, les principales charges ou *dignités* de l'empire furent longtemps possédées par les princes électeurs, qui avaient le droit d'élire eux-mêmes les empereurs et de les choisir parmi eux.

En France, ces charges et *dignités* étaient considérables, et les premiers princes du sang se sont toujours montrés jaloux d'en être revêtus. La Roque, dans son *Traité de la noblesse*, p. 119 et 120, dit à propos des *dignités* : « Les fonctions des pairs, consistaient principalement dans l'investiture qu'ils donnaient au roi de la royauté, dans l'habillement des ornements royaux à son sacre et à son couronnement, à juger avec lui les différends qui pouvaient surgir entre leurs vassaux. » En outre, quand ils siégeaient avec le parlement, ils composaient la cour des pairs. Ces *dignités* étaient ce qu'on appelait alors réelles. Le roi pouvait bien faire des ducs par brevet, mais il ne pouvait faire des pairies que par lettres d'érection : la *dignité* de pair était donc attachée aux pairies. Ces pairies passèrent même aux femmes, et l'on voit par plusieurs décisions que les femmes, quoique naturellement exclues des offices, ont néanmoins été jugées capables de pairie et en ont conservé le rang ; ainsi, en 1141, on a eu une duchesse d'Aquitaine ; en 1150, une comtesse de Toulouse ; en 1210, une duchesse de Bourgogne et une comtesse de Flandre. En 1299 et en 1318, il fut rendu deux arrêts, confirmés par Philippe de Valois, accordant la pairie à une Jeanne de France, duchesse de Bourgogne et comtesse d'Artois. On trouve encore que les érections de Blois, de Dunois, de Soissons, de Vertus et de Coucy furent faites pour Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, en 1405.

Les titres de marquisat, comté et baronnie, que portaient plusieurs autres terres après les pairies, dénotaient bien aussi la *dignité* et le rang qui y étaient attachés et qui demandaient nécessairement dans le possesseur une naissance noble de sang ou, à son défaut, d'autres qualités éminentes, qui le rendissent capable de les posséder valablement.

Toutefois, plusieurs de ces terres titrées furent décorées d'une double *dignité*, par charge ou office d'honneur et d'ancienne institution, dont l'exercice et les fonctions s'étendaient ou à l'administration de la justice, ou au service militaire, ou bien encore à celui de la couronne. Ces doubles *dignités* étaient tellement attachées à ces seigneuries qu'elles en faisaient partie réelle, inséparable, essentielle, ce qui ressort des actes de foi et hommage, aveux et dénombrements par lesquels ces doubles *dignités* se transmettaient conjointement en pleine propriété perpétuelle et héréditaire, par succession et par vente. D'anciens titres manuscrits, conservés à la Bibliothèque impériale et aux Archives, nous montrent qu'il y avait autrefois un office de grand sénéchal de France dont la *dignité* était annexée à la maison d'Anjou ; qu'un comte de Charny se disait sénéchal héréditaire de Bourgogne ; qu'un Guillaume de Vergy a exercé pareillement en hérédité l'office de maréchal, et qu'un baron de Thil fut fait connétable héréditaire de Bourgogne.

Le Hainaut eut pendant longtemps les seigneurs de Verchin pour sénéchaux héréditaires ; ce fut plus tard un bailliage possédé par le prince duc d'Arenberg, et l'ancien armorial général de cette province, dressé sous Philippe V, y marque encore huit grands offices héréditaires attachés à des seigneuries.

Le Brabant a eu aussi quatre offices héréditaires, possédés par le baron de Rocheclair, sénéchal ; le baron d'Arschot, chambellan ; le marquis de Berg, grand veneur, et les barons de Westmale de Louvain, maréchaux.

Dans l'apologie de la maison d'Orange, en 1581, on voit un prince d'Espinoy se donner le titre de sénéchal perpétuel de la province d'Artois. La Roque nous dit, p. 60, qu'un sire de Joinville fut fait sénéchal héréditaire de la province de Champagne.

En Dauphiné, le baron de Clermont s'intitulait connétable héréditaire de cette province ; en Poitou, un vicomte d'Aunay se disait sénéchal héréditaire ; en Navarre, un marquis de Cortais fut fait connétable héréditaire. Le châtelain de Tonnay-Charente était chambellan héréditaire de Saintonge. La Bretagne a eu pour amiral héréditaire le vicomte du Fou en 1200 ; pour grand écuyer héréditaire, le seigneur de Blazac ; et un vicomte de Resey prit la même qualité dans le procès-verbal de réformation de la coutume, en 1580.

En Languedoc, un baron de Mirepoix, de la maison de Lévi, était maréchal héréditaire de Foix, par titres très-anciens de sa famille.

Dans le Laonnais, on trouve, comme officiers héréditaires, un Lancelot de Bossu, maréchal ; un seigneur de Lierval, vidame, et un seigneur de Bligny, prévôt.

Dans le Nivernais, le baron de La Ferté-Chauderon était maréchal héréditaire, et le gouvernement de la Franche-Comté était considéré comme héréditaire dans la maison de Châlons.

Plusieurs seigneuries particulières et titrées ont eu aussi leurs officiers féodaux, perpétuels et héréditaires. Ainsi, le fief de la connétablie de Château-Gontier fut adjugé, par arrêt du parlement du 13 septembre 1578, à Mathurin de La Roussardière, à cause de la seigneurie de la Randière, à laquelle cet office avait été héréditairement annexé comme fief.

On pourrait rapporter encore plusieurs autres exemples, pris dans les diverses provinces de la France et à l'étranger, qui montreraient que les *dignités* de connétable, de chambellan, de maréchal, d'écuyer, de sénéchal, etc., étaient héréditaires et dépendantes des plus considérables fiefs et remplies par les personnages les plus illustres par leur naissance. V. PRÉSÉANCE.

— Philos. mor. *Du principe de dignité.* Une grande école philosophique, l'école criticiste, fait reposer la morale sur le respect de la personne humaine, sur ce qu'on a appelé récemment le principe de *dignité.* Kant a donné à la loi morale cette formule, très-souvent citée : *Agis de telle sorte que la maxime de ton action puisse être érigée par ta volonté en loi universelle.* Cette formule exprime d'une manière remarquable le triple caractère impératif, absolu et universel de l'obligation, du devoir. En séparant ce que Kant appelle l'impératif catégorique des impératifs hypothétiques, elle sépare nettement la morale de l'hygiène, de la politique, de l'économie politique. Elle sert à reconnaître la présence d'un devoir ; mais, pour l'appliquer, il faut chercher de nouvelles lumières qu'elle ne saurait donner. En vertu de quoi, peut-on

dire à Kant, est-il possible ou impossible à la volonté d'universaliser telle ou telle maxime? Le critère d'universalité ne suffit pas; il en faut un autre qui permette de distinguer les maximes universalisables de celles qui ne le sont pas.

C'est précisément ce qu'a senti le philosophe de Kœnigsberg; et c'est ainsi que, passant des caractères, de la forme, à l'objet, à la matière de la loi morale, il posa le principe de *dignité*. Comment fut-il conduit à ce principe? Il s'était attaché, dans l'ordre théorétique ou spéculatif, à distinguer la sphère de la raison de la sphère de l'expérience. Dans l'ordre pratique, nous retrouvons cette distinction fondamentale établie par le père de la philosophie critique entre l'empirique et le rationnel. L'objet des impératifs hypothétiques est un moyen relatif à une fin arbitraire, contingente, empirique; l'impératif catégorique, et c'est à cette condition qu'il est catégorique et universel, porte sur une action posée directement, immédiatement, comme une fin, comme une fin rationnelle et non empirique, comme une fin *en soi*, et non dépendante d'une autre fin. Nous voyons que l'idée d'impératif est inséparable de celle de fin, l'idée d'impératif hypothétique de celle de fin empirique, l'idée d'impératif catégorique de celle de fin rationnelle.

Ainsi la seule définition de l'impératif catégorique jette déjà quelque lumière sur son objet. Mais où trouverons-nous cette fin rationnelle, cette fin *en soi* que la raison impose d'une manière absolue à la volonté et à toute volonté? Kant nous déclare formellement qu'il serait absurde de la faire dériver de la constitution particulière de la nature humaine, et que la psychologie empirique est impuissante à nous donner la matière comme la forme de l'impératif catégorique. « En effet, dit-il, le devoir doit être une nécessité d'agir pratiquement absolue; il doit donc avoir la même valeur pour tous les êtres raisonnables (auxquels peut s'appliquer en général un impératif), et c'est *à ce titre seul* qu'il est aussi une loi pour toute volonté humaine. Au contraire, tout ce qui dérive des dispositions particulières de la nature humaine, de certains sentiments et de certains penchants, et même, s'il est possible, d'une direction particulière qui serait propre à la raison humaine, et n'aurait pas nécessairement la même valeur pour la volonté de tout être raisonnable; tout cela peut bien nous fournir une maxime, mais non pas une loi; un principe subjectif d'après lequel nous aurions du penchant et de l'inclination à agir d'une certaine manière, mais non pas un principe objectif d'après lequel nous serions tenus de faire une certaine action, alors même que nos penchants, nos inclinations et toutes les dispositions de notre nature s'y opposeraient. »

Ainsi la psychologie expérimentale ne peut nous donner, selon Kant, que des fins particulières, relatives, empiriques, que des moyens relatifs à ces fins, en un mot, que des impératifs hypothétiques. La fin *en soi*, qui est le principe objectif de la volonté, lorsqu'elle obéit à l'impératif catégorique, n'est, ne peut être donnée que par la raison, et doit avoir la même valeur pour tous les êtres raisonnables. Donc, s'il y a quelque chose dont l'existence ait en soi une valeur absolue, et qui, comme fin *en soi*, puisse être le fondement de lois déterminées, c'est là, et là seulement, qu'il faut chercher l'objet, la matière de la loi morale. « Or, dit Kant, l'homme, et en général tout être raisonnable, existe comme *fin en soi*, et non pas simplement comme moyen pour l'usage arbitraire de telle ou telle volonté; dans toutes ses actions, soit qu'elles ne regardent que lui-même, soit qu'elles regardent aussi d'autres êtres raisonnables, il doit toujours être considéré comme fin. Tous les objets des inclinations n'ont qu'une valeur conditionnelle; car si les inclinations et les besoins qui en dérivent n'existaient pas, ces objets seraient sans valeur; mais les inclinations mêmes ou les sources de nos besoins ont si peu une valeur absolue et méritent si peu d'être désirées pour elles-mêmes, que tous les êtres raisonnables doivent souhaiter d'en être délivrés. Ainsi la valeur de tous les objets que nous pouvons nous procurer par nos actions est toujours conditionnelle. Les êtres dont l'existence ne dépend pas de notre volonté, mais de la nature, n'ont ainsi, si ce sont des êtres privés de raison, qu'une valeur relative, celle de *moyens*, et c'est pourquoi on les appelle des *choses*, tandis qu'au contraire on donne le nom de personnes aux êtres raisonnables, parce que leur nature même en fait des *fins en soi*, c'est-à-dire quelque chose qui ne doit pas être employé comme moyen, et qui, par conséquent, restreint d'autant la liberté de chacun et lui est un objet de respect. Les êtres raisonnables ne sont pas, en effet, simplement des fins subjectives, dont l'existence a une valeur *pour nous*, comme effet de notre action; mais ce sont des fins objectives, c'est-à-dire des choses dont l'existence est par elle-même une fin, et une fin qu'on ne peut subordonner à aucune autre, par rapport à laquelle elle ne serait qu'un moyen. Autrement rien n'aurait une valeur absolue; mais si toute valeur était conditionnelle, et par conséquent contingente, il n'y aurait plus pour la raison de principe pratique suprême. Si un tel principe existe, il doit être fondé sur la représentation de ce qui, étant une fin en soi, l'est aussi nécessairement pour chacun, car c'est là ce qui en peut faire un principe objectif de la volonté, et par conséquent une loi pratique universelle. *La nature raisonnable existe comme fin en soi*, voilà le fondement de ce principe. L'homme se représente nécessairement ainsi sa propre existence, et en ce sens ce principe est pour lui un principe subjectif d'action; mais tout autre être raisonnable se représente aussi son existence de la même manière que moi, et, par conséquent, ce principe est en même temps un principe objectif, d'où l'on doit pouvoir déduire, comme d'un principe pratique suprême, toutes les lois de la volonté. L'impératif pratique se traduira donc ainsi : *Agis de telle sorte que tu traites toujours l'*HUMANITÉ, *soit dans ta personne, soit dans la personne d'autrui, comme une fin, et que tu ne t'en serves jamais comme d'un moyen.* Ce principe, qui nous fait concevoir l'humanité et, en général, toute nature raisonnable comme *fin en soi*, n'est pas dérivé de l'expérience; car, premièrement, il est universel, puisqu'il s'étend à tous les êtres raisonnables en général, ce qu'aucune expérience ne peut faire; secondement, il ne nous fait pas concevoir l'humanité comme une fin subjective, c'est-à-dire comme un objet dont on se fait réellement à soi-même un but, mais comme une fin objective, à laquelle doivent être subordonnées toutes les fins subjectives, quelles qu'elles puissent être, comme à leur loi ou à leur suprême condition, et qui, par conséquent, doit dériver de la raison pure. »

Kant établit ainsi que le principe de *dignité* n'est pas une donnée empruntée à l'expérience, mais une idée *a priori*, une idée de la raison pure pratique. En produisant la formule de ce principe, Kant n'entend pas être infidèle à sa méthode strictement et rigoureusement rationnelle. Un des plus vigoureux penseurs de notre temps, Proudhon, a adopté, lui aussi, le principe de *dignité* comme base de la morale. Il voit, lui aussi, dans le respect de la personne humaine la source de tous les droits et de tous les devoirs; mais ce respect, il le conçoit comme un sentiment, non comme une idée *a priori;* il le fait dériver de l'expérience, non de la raison pure. Cette conception de Proudhon peut se résumer dans les propositions suivantes : 1° la morale ne s'appuie ni sur la révélation externe ou interne d'un commandement divin, ni sur une idée métaphysique ou *a priori*, mais sur un fait d'expérience psychologique, le sentiment spontané de la *dignité* personnelle; 2° le sentiment de la *dignité* personnelle, pris pour base de la morale, exclut la morale utilitaire d'Helvétius et de Bentham, la morale théocratique de toutes les religions, même de la religion dite naturelle, et la morale altruiste et sociocratique d'Auguste Comte et de l'école positiviste; 3° le sentiment de la *dignité* personnelle pose d'abord dans l'esprit le droit, lequel est le principe et l'objet du devoir; 4° le sentiment de la *dignité* personnelle, en se généralisant, nous fait passer du devoir d'abstention au devoir d'action, du devoir de respecter au devoir de faire respecter : ce passage s'explique par la solidarité de *dignité* qui existe entre les hommes; 5° ainsi fondée sur le respect réciproque et généralisée, la morale trouve dans la conscience une sanction immédiate et suffisante, et n'a nul besoin d'une sanction future demandée à l'ordre universel et impliquant survivance.

Proudhon a développé cette théorie morale dans un ouvrage qui a une haute portée philosophique, intitulé : *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise.* Il y a, selon lui, deux manières de concevoir la réalité de la justice, et, par suite, de la déterminer : ou bien par une pression de l'être collectif sur le moi individuel, le premier modifiant le second à son image et s'en faisant un organe; ou bien par une faculté du moi individuel, qui, sans sortir de son for intérieur, sentirait sa *dignité* en la personne du prochain avec la même vivacité qu'il la sent dans sa propre personne, et se trouverait ainsi, tout en conservant son individualité, identique et adéquat à l'être collectif même. Dans le premier cas, la justice est extérieure et supérieure à l'individu, soit qu'elle réside dans la collectivité sociale considérée comme être *sui generis* dont la *dignité* prime tous les membres qui la composent; soit qu'on la place plus haut encore, dans l'être transcendant et absolu qui anime ou inspire la société, et qu'on nomme Dieu. Dans le second cas, la justice est intime au moi, homogène à sa *dignité*, égale à cette même *dignité*, multipliée par la somme des rapports que suppose la vie morale.

Mettant en parallèle ces deux systèmes, Proudhon fait remarquer que le premier et le plus ancien en date, celui qui rallie encore la masse des populations du globe, bien qu'il perde chaque jour du terrain chez les nations civilisées, est le système qui place le principe du devoir et de la justice dans une volonté, une autorité extérieure et supérieure à l'individu. Il lui donne le nom de système de la transcendance. L'autre système, radicalement opposé au premier, est celui de l'immanence ou de l'innéité de la justice dans la conscience. D'après cette théorie, l'homme, quoique parti d'une sauvagerie complète, produit incessamment, par le développement spontané de sa nature, la société. Ce n'est que par abstraction qu'il peut être considéré à l'état d'isolement et sans autre loi que l'égoïsme. Sa conscience n'est pas double, comme l'enseignent les transcendantalistes; elle ne relève point, pour une part, de l'animalité, et, pour l'autre, de Dieu; elle n'est que polarisée. Partie intégrante d'une existence collective, l'homme *sent sa dignité tout à la fois en lui-même et en autrui*, et porte ainsi dans son cœur le principe d'une moralité supérieure à son individu. Et ce principe, il ne le reçoit pas d'ailleurs; il lui est intime, immanent. Il constitue son essence, l'essence de la société elle-même. C'est la forme propre de l'âme humaine, forme qui ne fait que se préciser et se perfectionner de plus en plus par les relations que fait naître chaque jour la vie sociale...

Quelle est maintenant la définition de la justice qui résulte de ce système? L'homme, répond Proudhon, en vertu de la raison dont il est doué, a la faculté de sentir sa *dignité* dans la personne de son semblable comme dans sa propre personne, et d'affirmer, sous ce rapport, son identité avec lui. La justice est le produit de cette faculté : c'est le respect, spontanément éprouvé et réciproquement garanti de la *dignité* humaine, en quelque personne, et dans quelque circonstance qu'elle se trouve compromise, et à quelque risque que nous expose sa défense. Ce respect est au plus bas degré chez le barbare, qui y supplée par la religion; il se fortifie et se développe chez le civilisé, qui pratique la justice pour elle-même, et s'affranchit incessamment de tout intérêt personnel et de toute considération divine. Cette définition de la justice nous donne celle du droit et du devoir. Le droit est pour chacun la faculté d'exiger des autres le respect de la *dignité* humaine dans sa personne; le devoir, l'obligation pour chacun de respecter cette *dignité* en autrui. Au fond, droit et devoir sont des termes identiques, puisqu'ils sont toujours l'expression du respect, *exigible ou dû; exigible* parce qu'il est *dû*, *dû* parce qu'il est *exigible;* ils ne diffèrent que par le sujet, *moi* ou *toi*, en qui la *dignité* est compromise. Proudhon est ainsi conduit à donner à la loi morale la formule suivante : *Respecte ton prochain comme toi-même, alors même que tu ne pourrais l'aimer; et ne souffre pas qu'on lui manque, non plus qu'à toi-même, de respect.* Cette formule, dit-il, énonce un fait, savoir que, s'il n'y a pas toujours et nécessairement communauté d'intérêts entre les hommes, il y a toujours et essentiellement *solidarité* de *dignité*, chose supérieure à l'intérêt. Elle est pure de tout élément mystique, physiologique. A la place de la religion des dieux, c'est le respect de l'humanité; au lieu d'une affection animale, le sentiment exalté que la raison a d'elle-même. Elle est supérieure à l'intérêt. Je dois *respecter* et, si je le puis, faire *respecter* mon prochain comme moi-même : telle est la loi de ma conscience. En considération de quoi lui dois-je le respect? En considération de sa force, de son talent, de sa richesse? Ce sont des accidents extérieurs, précisément ce qu'il y a dans la personne humaine de non respectable. En considération du respect qu'il me rend à son tour? Non; la justice est supérieure, même à cet intérêt. Elle n'attend pas la réciproque pour agir; elle affirme, elle veut le respect de la *dignité* humaine, même chez l'ennemi.

Le point fondamental de cette doctrine, parce qu'il en constitue l'originalité et l'unité, c'est la possibilité de faire du respect un principe d'action, de dévouement, et de passer, sans invoquer l'amour, la charité, de la justice négative, qui respecte le droit, à la justice positive qui le fait respecter, qui le défend et l'impose à l'injustice. Comment justifier cette extension ingénieuse, sans doute, mais énorme, de la *dignité* et de la justice? Proudhon fait intervenir ici une sympathie de nature particulière, qui est différente de la sympathie affective, et qui établit la communion, la solidarité de *dignité* entre les hommes : c'est la faculté qu'a chacun de nous, non-seulement de sentir sa propre *dignité*, non-seulement de sentir la *dignité* de son prochain, mais de sentir sa *dignité* dans la personne de son semblable, comme dans sa propre personne, et d'affirmer sous ce rapport son identité avec lui. Il convient qu'on peut trouver *étrange*, au premier abord, cette faculté « de sentir son être dans les autres, au point de sacrifier à ce sentiment tout autre intérêt, d'exiger pour autrui le même respect que pour soi-même, et de s'irriter contre l'indigne qui souffre qu'on lui manque, comme si le soin de sa *dignité* ne le regardait pas seul. » Cette faculté étrange a besoin d'être expliquée; voici l'explication qu'il en propose :

« C'est une loi de la création et de la raison que les êtres se distinguent les uns des autres par leurs différences, et réciproquement que l'identité d'attributs implique l'identité d'essence; en sorte que l'essence paraissant surtout dans la généralité, se conservant par la généralité, se définissant d'autant mieux que la généralité est plus nombreuse, les individus que séparent leurs différences se confondent, par l'essence qui leur est commune, en une existence unique. Or, tout homme tend à déterminer et à faire prévaloir son essence, qui est sa *dignité*. Il en résulte que, l'essence étant identique et une pour tous les hommes, chacun de nous se sent tout à la fois comme personne et comme collectivité; que l'injure commise est ressentie par l'offenseur comme par l'offensé, et par la collectivité tout entière; qu'en conséquence la protestation est commune, ce qui est précisément la justice. Pour me servir du langage théologique qui consiste à mettre des réalités transcendantes là où la science se borne à mettre des concepts, quand la justice fait entendre dans notre âme sa voix impérieuse, c'est le *verbe, logos*, âme commune de l'humanité dont chacun de nous est une incarnation et un organe, qui nous appelle et nous somme de le défendre. »

Envisageons maintenant la *dignité* à un point de vue moins abstrait. Un jour Thémistocle, se promenant sur le bord de la mer, vit briller sur le sable un magnifique collier, perdu sans doute par Laïs ou Phryné; il le repoussa du pied, puis, se tournant vers son esclave : « Pourquoi ne ramasses-tu pas cela? lui dit-il; tu ne t'appelles pas Thémistocle. » Cet acte du célèbre Athénien est peut-être la meilleure définition que nous puissions donner de ce sentiment moral qui force l'homme à subordonner ses actions, ses paroles et ses pensées à son nom, à sa fortune, à sa position sociale; plus un homme est élevé en rang, plus il doit veiller sur ses actes et ses paroles par respect pour lui-même et pour ceux dont il est le représentant officiel.

Louis XV laissant la Dubarry prendre son cordon de Saint-Louis, le fouler aux pieds, et se laissant dire par cette prostituée : « La France, fais-moi mon café! » manquait complétement de *dignité*. Ce n'est pas ainsi qu'eût agi son prédécesseur, Louis XIV. Ce prince ne s'abandonna qu'une fois à sa mauvaise humeur, qu'il passa, à Marly, sur le dos d'un valet; et l'on sait que, dans une conversation célèbre avec Lauzun, il jeta sa canne par la fenêtre pour ne pas se voir exposé à frapper un gentilhomme. Louis XIII, au contraire, ne voulait pas avoir des valets de chambre gentilshommes, afin de pouvoir les battre à son aise. Les despotes manquent en général de *dignité*. Faut-il rappeler Napoléon se laissant entraîner à tous les mouvements d'un caractère méridional, aux accès de colère les plus violents, ou bien Pierre le Grand, livré presque sans cesse à l'ivresse ou à d'aveugles emportements, avouant lui-même qu'il avait pu changer son empire et qu'il n'y avait que lui qu'il eût été impuissant à réformer?

Chez la plupart des hommes, le sentiment de la *dignité* est un indice certain de la noblesse de l'âme et du caractère, c'est la conscience s'affirmant hautement par les actes et l'attitude extérieure de l'individu; aussi ce sentiment n'est-il pas moins rare à rencontrer que la véritable honnêteté. Ce n'est pas aux grands, aux courtisans, qu'il faut le demander; ces mendiants dorés sont toujours à ramper devant ceux qui peuvent contribuer à leur fortune. Ils auraient un semblant d'excuse si on ne les avait jamais vus se jeter à plat ventre que devant le roi, et le principe monarchique pouvait autoriser tous les abaissements à une époque où la voix de Bossuet plaçait le trône sur l'autel; mais ce n'était pas seulement devant le roi que ces souples échines se courbaient; on ne les voyait pas moins assidus dans les antichambres des laquais devenus financiers que dans la salle de l'Œil-de-Bœuf. Fouquet achetait aux plus grands seigneurs de son temps le droit de leur cracher à la figure; Louis XIV ne fut jamais encensé et adulé autant que Law dans le temps de sa splendeur. Et ce n'étaient pas seulement les hommes qui perdaient ainsi tout sentiment de *dignité* et de pudeur : « On poursuit Law au point qu'il n'a de repos ni jour ni nuit, écrivait la princesse palatine. Une duchesse lui a baisé la main devant tout le monde. Or, si les duchesses agissent ainsi, que lui baiseraient donc les autres dames? Je crois que, s'il voulait, les dames françaises lui baiseraient, sauf respect, le derrière. Ne sont-elles pas déjà assez peu délicates pour le voir pisser? Ayant un besoin pressant de lâcher de l'eau, il refusa de donner audience à des dames, en leur en expliquant le motif; elles répondirent : « Cela ne fait rien, pissez et écoutez-» nous, » et elles restèrent donc auprès de lui. » Et ces faits n'étaient pas une exception. Les mémoires du XVIII^e siècle rapportent qu'un jour Samuel Bernard, le riche financier, fut entouré par quelques-unes des plus grandes dames de la cour, qui s'assirent sur ses genoux, se mirent à le caresser tout en plongeant les mains dans ses poches et en en retirant des poignées d'or; de son côté le financier ne perdait point son temps et prenait avec ces mendiantes de haut parage des libertés qui n'eussent pas même été autorisées au bal masqué. (V. Laplace, *Pièces intéressantes sur l'histoire de France.*)

Ce n'est pas à la cour qu'il faut chercher la *dignité* et le respect de soi-même; on en trouve de bien plus nombreux exemples dans cette ancienne magistrature qui a été si longtemps l'honneur de la France. De la plupart des membres du parlement on eût pu dire, comme de Caton, qu'on n'osait rien leur demander d'injuste : ceux auxquels on aurait manqué de respect eussent agi comme M. de Turin. Ce conseiller se trouvant chargé d'un procès qui intéressait le prince de Bouillon, Henri IV l'envoya chercher et lui dit : « Monsieur de Turin, je veux que M. de Bouillon gagne son procès. — Eh bien! sire, lui répondit le magistrat avec bonhomie, il n'y a rien de plus aisé, je vous l'enverrai et vous le jugerez vous-même. » Et, rentré chez lui, il chargea les sacs sur le dos d'un crocheteur. On vint

alors lui dire de la part du roi que l'affaire était arrangée. Chose étrange! la cour honorait ceux qui savaient si bien imposer le respect d'eux-mêmes, et, avant de discuter la Saint-Barthélemy, les conseillers de Charles IX faisaient retirer les sceaux au chancelier de l'Hôpital pour n'avoir pas à rougir devant lui; c'est ainsi que les Romains n'osaient, en présence de Caton, demander aux courtisanes de se dépouiller de leurs habits pendant les fêtes de Flore.

L'écrivain, l'homme de lettres a, lui aussi, une *dignité* à garder, et il s'est enfin affranchi de la dure servitude qui a pesé sur lui si longtemps. Jadis il lui fallait un patron, un protecteur, dont il devait forcément célébrer les louanges et chanter les vertus. Au siècle dernier encore, le financier Bouret répondait à un poëte qui se plaignait d'avoir trouvé sa porte fermée : « Pourquoi n'avez-vous pas dit que vous étiez à moi? mon suisse vous eût laissé entrer tout de suite. » Grâce au ciel, l'écrivain et l'artiste sont sortis de cette honteuse domesticité, ils ne relèvent plus que du public, et ceux qui aujourd'hui manquent de *dignité* sont par cela même convaincus ou d'impuissance ou de bassesse de caractère. Le temps n'est plus où Villon disait avec trop de raison :

> **Et l'on sait que dans pauvreté**
> **Ne loge pas grand loyauté.**

Quant à la femme, la *dignité* lui est presque aussi indispensable que la vertu : sans doute elle n'est pas toujours la vertu, mais elle en est du moins la livrée. Marceline dit, dans le *Mariage de Figaro :* « Mon sexe est ardent, mais timide; un certain charme a beau nous attirer vers le plaisir, la femme la plus aventurée sent en elle une voix qui lui dit : Sois belle si tu peux, sage si tu veux; mais sois considérée, il le faut. » Or, c'est la *dignité* qui donne cette considération; c'est elle qui fait excuser, sinon pardonner, bien des faiblesses, parce qu'elle est une sorte d'hommage rendu à la vertu. C'était de la *dignité* de la part de La Vallière de refuser le titre de duchesse et toutes les autres distinctions qui n'auraient fait que rendre sa faute encore plus éclatante; c'était de la *dignité* à la duchesse de Chateaubriant de renvoyer à l'état de lingots les bijoux que François I^er^ ne rougissait pas de lui redemander pour les donner à une autre. Si la *dignité* peut ainsi relever la femme tombée, à quelle hauteur n'élèvera-t-elle pas la femme honnête qui sait s'affranchir des faiblesses et des récriminations trop naturelles à son sexe? Telle était la femme de Sully, répondant à ceux qui lui parlaient des maîtresses de son mari : « Je suis l'honneur de la maison, je n'en subis pas la honte. » Telle était aussi cette reine d'Angleterre qui, trouvant son mari endormi avec une de ses filles d'honneur, se contenta de déposer en passant son manteau sur le pied du lit. Elles sont nombreuses, les femmes qui ont honoré leur sexe par ces glorieuses victoires sur elles-mêmes, et qui, pleines du sentiment de leur *dignité*, ont répondu comme Doña Sol à Charles-Quint :

> **Trop pour la concubine et trop peu pour l'épouse.**

Pour nous résumer en un mot, la *dignité* est l'empire absolu que l'homme sait acquérir sur lui-même et qui lui permet, non-seulement d'échapper aux passions, mais encore de se préserver de ces faiblesses et de ces imperfections, excusables, sans doute, et pourtant qui font tache sur la nature humaine. A certains jours donnés, les pythagoriciens s'asseyaient devant une table chargée de tout ce qui pouvait exciter l'appétit et flatter le palais; ils restaient un instant à considérer ce festin splendide, puis, sans toucher à rien, ils l'envoyaient aux esclaves. Ainsi font les hommes au banquet de la vie; les uns se précipitent avidement sur toutes les jouissances à la portée de leur main, incapables de commander à leurs passions et à leurs appétits; les autres, au contraire, restent sans cesse maîtres d'eux-mêmes, ils résistent à des désirs qu'ils pourraient satisfaire sans crime, mais non sans descendre dans leur propre estime, et la considération est le juste prix de ce triomphe, qui est le plus noble effort de la créature intelligente.

— **Anecdotes.** Sous la Restauration, le maréchal Lefèvre, rallié à Louis XVIII, entendait un jour aux Tuileries un jeune seigneur vanter une longue suite d'ancêtres, et comme l'ex-émigré interrogeait l'illustre soldat de l'Empire sur l'ancienneté de sa famille : « Moi, répondit fièrement et avec *dignité* le maréchal, je suis un ancêtre. »

***

Une dame de la cour, d'un grand jugement, jeune, belle et spirituelle, était l'épouse d'une sorte de Lauzun, qui n'aimait guère que lui-même et dont l'inconstance en amour était très-connue. Les amies de cette dame, toujours obligeantes dans de pareilles circonstances, faisaient comprendre à leur *amie* que son mari passait son temps à courtiser la brune et la blonde. « Que m'importe, répondit-elle avec *dignité*, que mon mari promène son cœur du matin au soir, pourvu que le soir il me le rapporte. » Ajoutons, comme correctif, qu'il est beaucoup de dames qui ne sont nullement disposées à pousser la *dignité* jusque-là.

***

Le Sage, le célèbre auteur de *Gil Blas*, avait promis de venir lire chez la duchesse de Bouillon sa comédie de *Turcaret*, dont on commençait à faire grand bruit. Une circonstance imprévue l'ayant, au jour fixé pour cette lecture, mis en retard, l'écrivain trouva en arrivant son auditoire fort impatient; comme il allait s'excuser : « Monsieur, dit la duchesse de Bouillon avec hauteur, il est malséant de faire attendre pendant une heure des personnes de notre sorte. — Madame, répliqua froidement Le Sage en remettant son manuscrit dans sa poche, en échange de l'heure que vous avez perdue par ma faute, je vais vous en faire gagner deux. » Et, saluant, il sortit.

***

Un autre écrivain du XVIII^e^ siècle, le poëte Piron, ne porta pas moins haut la *dignité* de la profession littéraire. Un jour, étant près d'entrer dans l'appartement d'un grand seigneur, comme celui-ci reconduisait une personne de qualité : « Passez, monsieur, dit le maître du logis à la personne qui s'arrêtait par politesse; passez : ce n'est qu'un poëte. — Puisque les qualités sont connues, repartit Piron, je prends mon rang. » Et il passa le premier.

***

Le plus bel exemple de *dignité* qu'ait donné une femme est le suivant, qui avait, de plus, le mérite d'être doublé d'une fine leçon de politesse. Elle se trouvait seule dans un wagon de première. Tout à coup un essaim de fashionables escaladent le marchepied; l'un d'eux tire de sa poche un panatellas, et bientôt la fumée va son train. La dame se retourne vivement vers la portière, et un léger plissement paraît sur son front. « Madame, lui dit un des jeunes gens, le moins mal élevé de la compagnie, l'odeur du cigare vous incommode-t-elle? — Je l'ignore, monsieur, répond la dame, en regardant d'un air gracieux son interlocuteur, on n'a jamais fumé devant moi. » Le fumeur comprit, et aussitôt le cigare passa de vie à trépas.

***

M^me^ la comtesse de Mailly, l'une des nombreuses maîtresses de Louis XV, la seule femme qui aimât pour lui-même ce prince corrompu, rentra dans le monde après sa disgrâce; elle y rentra modestement, humblement, sévèrement, saintement, partageant ses heures entre Dieu et les pauvres. Un jour qu'elle se rendait au sermon, lorsque le prédicateur était en chaire, elle fut obligée, pour gagner sa place, de déranger quelques chaises et conséquemment de faire du bruit. « Voilà bien du bruit pour une catin, » s'écria tout haut un homme d'humeur difficile qui la connaissait. « Monsieur, répondit la comtesse en tournant la tête vers le brutal, puisque vous la connaissez si bien, priez Dieu pour elle. »

***

Napoléon tenait beaucoup, dès le début de son règne, à se rallier les grandes familles que la Révolution avait dispersées. Il espérait ainsi se constituer une cour qui égalât, par l'éclat des noms, celle de la monarchie tombée. La duchesse de Luynes, rentrée en possession de ses biens, résistait cependant à toutes les ouvertures, et cette résistance connue bientôt de l'empereur lui causa une vive irritation. Enfin, pressée par M. de Narbonne, qui avait un pied dans les deux camps, M^me^ de Luynes consent un jour à se rendre aux Tuileries. Napoléon s'approche et, brutalement, la regardant en face : « Tiens, dit-il, mais vous êtes grêlée, vous? — Je le sais, sire, répond la duchesse avec *dignité*, mais un *Français* ne me l'aurait jamais rappelé. »

Dignité et de l'accroissement des sciences (DE LA) (*De dignitate et augmentis scientiarum*), traité philosophique de François Bacon. Ce traité était, dans le plan conçu par Bacon, la première partie d'un immense ouvrage intitulé : *Grande Restauration des sciences*, qui devait être divisé en six parties : 1° Revue et répartition des sciences, de leur dignité et de leur accroissement; 2° *Novum organum*, ou méthode pour l'interprétation de la nature; 3° Phénomènes de l'univers (*Phænomena universi*), ou histoire naturelle expérimentale propre à servir de base à la philosophie; 4° Echelle de l'entendement (*Scala intellectus*), ou application particulière et développée du *Novum organum;* 5° Science provisoire, prodromes, ou anticipations de la philosophie seconde, collection des opinions les plus répandues, le plus généralement admises, d'après la marche jusqu'alors suivie dans la recherche et l'invention; 6° Science définitive ou philosophie seconde et science active, qui se compose de vérités découvertes par la vraie méthode seule, et dont « la fin sera telle que, dans l'état présent des choses et des esprits, les hommes pourraient à peine l'embrasser et la mesurer par leur pensée. » La mort n'a permis à Bacon d'exécuter que les deux premières parties de ce magnifique plan, et il n'a laissé que des ébauches très-imparfaites des quatre dernières. Le *Traité de la dignité et de l'accroissement des sciences* avait d'abord été publié en anglais (1605) et en deux livres seulement. A la fin de sa carrière (1623), Bacon en donna une nouvelle édition en neuf livres et en latin, qui est celle que nous possédons. Dans le premier livre, il montre l'importance et la grandeur des sciences et des lettres, examine les causes qui non-seulement se sont opposées jusqu'alors à leurs progrès, mais qui, de plus, ont donné prise sur elles à leurs détracteurs, et fait justice de « l'opprobre et du mépris dont l'ignorance s'efforce de les couvrir, ignorance qui se montre, dit-il, sous plus d'une forme, savoir : dans la jalousie des théologiens, dans le dédain des politiques et dans les erreurs des lettrés. » Dans le second livre, il divise les connaissances humaines en trois branches principales : histoire, poésie et philosophie, correspondant aux trois facultés intellectuelles : la mémoire, l'imagination et la raison. L'histoire s'occupe des individus circonscrits dans le temps et dans le lieu; la poésie est encore une histoire des individus, mais histoire feinte ou fable composée par l'imagination; la philosophie néglige les individus mêmes pour embrasser les notions qui en sont abstraites; elle compose et divise, d'après la loi de la nature et l'évidence des choses, ce qui est l'œuvre et l'office de la raison. « Il est facile de voir, dit-il, que, de ces trois sources, la mémoire, l'imagination et la raison, dérivent toutes les choses intellectuelles. Car les seuls individus frappent les sens, qui sont comme la porte de l'entendement; puis l'âme humaine fait simplement le recensement des images et des impressions reçues, ou les imite par une sorte de jeu, ou les digère en les réunissant et les divisant. » L'histoire comprend l'histoire naturelle et l'histoire civile; dans la première sont rapportés les actes et les exploits de la nature, dans l'histoire civile ceux de l'homme. L'histoire naturelle est subdivisée en histoire des générations ou des produits ordinaires, normaux, de la nature; histoire des prétergénérations ou des monstres, et histoire des produits des arts. L'histoire civile se subdivise en histoire ecclésiastique, histoire littéraire et histoire civile proprement dite. La poésie se divise en narrative, dramatique et parabolique. Dans le troisième livre, Bacon passe à la science proprement dite ou philosophie, dont l'histoire n'était que la base, dont la poésie n'était que le rêve. La science ou philosophie, étant comme les eaux qui ont deux sources, l'une dans la terre et l'autre dans le ciel, se divise en théologie sacrée et en philosophie proprement dite. La philosophie proprement dite a trois objets : Dieu, la nature et l'homme, selon les trois espèces de rayons par lesquels nous sommes éclairés : rayon direct, qui nous vient de la nature; rayon réfracté, qui nous vient de Dieu à travers le milieu inégal des créatures; rayon réfléchi, qui nous vient de nous-mêmes. De là trois grandes divisions de la philosophie : théologie naturelle, philosophie naturelle et science de l'homme. La théologie naturelle se réduit à la connaissance de l'existence de Dieu par la contemplation de la nature. La philosophie naturelle se divise en deux parties : l'une spéculative et l'autre pratique. La science spéculative de la nature comprend deux branches principales : la physique, qui s'occupe des causes efficientes et matérielles; la métaphysique, qui traite des causes formelles et finales. Légitime dans la métaphysique, la considération, la recherche des causes finales ne l'est pas dans la physique dont elle arrête les progrès. La science pratique de la nature comprend aussi deux branches : la mécanique et la magie, qui répondent à la physique et à la métaphysique. Par magie, il faut entendre la production de choses étonnantes à l'aide de la connaissance des formes cachées. Quant à la science mathématique, s'il faut la considérer comme substantielle et fondamentale, elle fait partie de la métaphysique; mais il est plus convenable de la désigner comme un appendice commun servant, pour ainsi dire, de troupe auxiliaire à toutes les branches de la philosophie naturelle. Dans le quatrième livre, Bacon divise la doctrine de l'homme en science de l'humanité et science de la société. La science de l'humanité se partage en science du corps et science de l'âme, et les principaux rameaux en sous-ordre sont, d'une part, la médecine, la *cosmétique*, l'*athlétique* et la science de la *volupté;* d'autre part, la science du *souffle* et celle de l'*âme sensible.* La science de l'âme se divise encore en doctrine de la substance et des facultés de l'âme et en doctrine de l'usage et des objets des facultés. La science des facultés de l'âme a deux appendices : la science de la *divination* naturelle et celle de la *fascination*. Le cinquième, le sixième et le septième livre traitent de la science de l'usage et des objets des facultés, laquelle comprend la logique et la morale. Dans la logique se trouvent distingués l'art d'inventer, l'art de juger, celui de retenir et celui de transmettre. A ce dernier, que Bacon appelle *traditive*, se rattachent la grammaire, divisée en littéraire et philosophique, la rhétorique, la critique et la pédagogie. La morale se partage en science de l'exemplaire ou du bien, et en *géorgique* ou culture de l'âme. L'exemplaire, ou bien, comprend le bien simple, individuel et général, et le bien comparé, et la doctrine de la culture de l'âme embrasse celle des caractères de l'esprit, des affections et de leurs remèdes et a pour appendice la science de l'analogie du bien moral et du bien physique. Le huitième livre s'occupe de la science de la société ou science civile, divisée en science de la conversation, science des affaires et science du gouvernement ou de la république. Dans celle-ci, Bacon indique deux branches importantes et nouvelles : l'une qui se rapporte aux sources du droit et se compose d'aphorismes sur les caractères du juste; l'autre qui a pour objet l'extension des limites de l'empire. Le neuvième et dernier livre traite de la théologie. « En faisant cette revue des sciences, dit M. Riaux, laquelle comprend les sciences qui existaient de son temps et celles dont il donna le premier l'idée, et dont plusieurs ont été exécutées depuis, telles que l'histoire littéraire, l'histoire de la philosophie et d'autres, Bacon ne se borne pas à constater l'état de chacune d'elles; il indique les lacunes qu'elles renferment, les progrès qu'elles doivent faire, les moyens de réaliser ces progrès, et souvent même donne en exemple de remarquables fragments de ses propres recherches sur le même sujet... Un pareil ouvrage, qui est presque une encyclopédie, et qui est lui-même une analyse des plus brillantes, ne s'analyse pas. Il faut le lire pour y apprécier cette raison vaste et profonde qui a tout vu, tout pesé, tout rapproché, qui marque à chaque chose sa place, à chaque connaissance son domaine, pour y sentir cet enthousiasme pénétrant pour la science et cet amour passionné pour l'humanité qui ont fait du livre *De la dignité et de l'accroissement des sciences* un des plus beaux monuments élevés à la gloire de l'esprit humain. » La classification des sciences de Bacon a été introduite par d'Alembert dans l'*Encyclopédie*, avec quelques changements; c'est ce qui a fait considérer le philosophe anglais, par un grand nombre d'esprits prévenus, comme le premier inspirateur des doctrines et des tendances du XVIII^e^ siècle. On a voulu voir dans sa philosophie, qui est éminemment religieuse, le point de départ du matérialisme, et les admirations des encyclopédistes, devenus ses interprètes, lui ont attiré, au commencement du XIX^e^ siècle, les attaques passionnées et injustes de Joseph de Maistre. Bacon doit être considéré comme le législateur de la science, non comme le chef d'une secte, le créateur d'un système philosophique. Le style de Bacon est remarquable par la vivacité et la précision; les comparaisons, toujours ingénieuses, souvent belles, que l'on trouve à chaque page, révèlent une imagination riche et féconde. L'ouvrage *De la dignité et de l'accroissement des sciences* était, ainsi que le *Novum organum*, dédié au roi d'Angleterre, Jacques I^er^. L'un et l'autre ont été traduits en français par M. F. Riaux (1852).

DIGNUS EST INTRARE (*in nostro docto corpore*), Il est digne d'entrer (dans notre docte corps). Réponse chantée en chœur par les médecins, apothicaires et autres *savants*, dans la fameuse cérémonie du *Malade imaginaire*, lorsque Argan vient de subir victorieusement son burlesque examen de médecine.

Ces mots, que l'on cite fréquemment, s'emploient toujours par plaisanterie :

« ... Que vous dirai-je, enfin? Tout me favorisait, tout m'appelait au fauteuil académique. Visconti me poussait, Millin m'encourageait, Letronne me tendait la main; chacun semblait me dire : *Dignus es intrare*. Je n'avais qu'à me présenter; je me présentai donc, et n'eus pas une voix. »

PAUL-LOUIS COURIER.

« Grétry se présente à l'Académie des philharmoniques de Bologne, on le soumet aux épreuves, il en sort triomphant; et les philharmoniques chantent en chœur : *Dignus, dignus est intrare in nostro docto corpore.*

CASTIL-BLAZE.

DIGOA, ville de l'Afrique septentrionale, dans le royaume de Bornou, au S.-O. du lac Tsad, à 105 kilom. S.-S.-E. de Kouka; pop. 25,000 hab., dont la culture et la préparation du coton forment à peu près l'unique industrie.

DIGOIN, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kil. O. de Charolles, sur la rive droite de la Loire, près de l'embouchure du canal du Centre et du canal latéral; pop. aggl. 2,657 hab. — pop. tot. 3,426 hab. Carrières de pierre à chaux hydraulique; marnières abondantes; nombreux chantiers pour la construction des bateaux; entrepôt considérable de marchandises; moulins à blé; fabrique de soie. Commerce de bétail.

DIGOIRE s. f. (di-goi-re). Ancienne épée.

DIGON s. m. (di-gon). Mar. Hampe de flamme ou de pavillon, que l'on attache au bout d'une vergue. ‖ AnciENN. Assemblage de plusieurs pièces de bois qui augmentaient la longueur de la gorgère.

— Pêch. Demi-dard ou morceau de fer barbelé que l'on ajuste au bout d'une perche pour harponner le poisson plat entre les rochers, à la basse mer. ‖ On dit aussi DIGOT.

DIGONE adj. (di-go-ne — du préf. *di*, et du gr. *gônia*, angle). Qui a deux angles.

DIGONNET (Antoine), général français, né à Cobonne, près de Crest (Drôme), en 1763, mort à Modène en 1811. Il quitta la chirurgie pour se faire simple soldat, parvint au grade de chef de bataillon pendant la campagne d'Amérique de 1783, devint général de brigade en 1793, et se distingua à l'armée des Pyrénées-Orientales, dans plusieurs affaires

contre les Espagnols. Digonnet fit ensuite la campagne de Vendée sous Hoche, contribua puissamment à la défaite de Charette, près de Saint-Fulgens, et à la prise de Stofflet. En l'an IX, servant de pivot aux armées d'Italie et des Grisons, il décida et assura nos premiers succès par ses marches savantes. Sa plus belle action d'éclat est celle qu'il accomplit le 13 nivôse en chassant les Tyroliens des défilés presque inaccessibles de Giumella.

DIGOT (Sébastien-Antoine-Augustin), littérateur français, né à Nancy, mort en 1864. Il se fit recevoir docteur en droit à Strasbourg en 1840 et exerça la profession d'avocat dans sa ville natale. Outre un certain nombre d'*Eloges* et de *Notices*, on a de lui : *Essai sur la commune de Neufchâteau* (Nancy, 1847); *Recherches sur le véritable nom et l'emplacement de la ville que la Table théodosienne appelle Andesina ou Indesina* (1851); *Histoire de la Lorraine* (1856, 5 vol.), qui a obtenu le second prix Gobert.

DIGRAMME s. m. (di-gra-me — du préf. *di*, et du gr. *gramma*, signe, consonne). Gramm. Double signe employé pour figurer une articulation unique, comme *cl*, *pr*, *gn*, etc. : *Le* DIGRAMME *est aux consonnes ce que la diphthongue est aux voyelles. Ph est un* DIGRAMME *ridiculement inventé pour exprimer une articulation déjà exprimée par un autre signe de l'alphabet.* (Ch. Nod.) ‖ Peu usité, quoique nécessaire.

DIGRAPHE s. m. (di-gra-fe — du préf. *di*, et du gr. *graphô*, j'écris). Entom. Genre de coléoptères pentamères, comprenant une seule espèce de l'Amérique du Nord.

DIGRESSER v. n. ou intr. (di-grè-sé — lat. *digredi ;* du préf. *di*, et de *gradior*, je marche). Néol. Faire des digressions : *Les digressions font le charme principal des* Essais *de Montaigne, qui* DIGRESSE *avec tant de naturel et une bonhomie si vraie et si piquante.* (Ourry.)

DIGRESSEUR s. m. (di-grè-seur — rad. *digresser*). Néol. Celui qui aime à faire des digressions, qui fait beaucoup de digressions : *Dieu nous garde de pareils* DIGRESSEURS ! (Ourry.)

DIGRESSIF, IVE adj. (di-grè-siff, i-ve — rad. *digresser*). Néol. Qui consiste en digressions, qui est formé de digressions : *Méthode* DIGRESSIVE. *Marche* DIGRESSIVE.

DIGRESSION s. f. (di-grè-si-on — lat. *digressio ;* de *digredi*, s'écarter de son chemin). Ecart dans le discours, action de sortir du sujet que l'on traite : *Un longue, une ennuyeuse* DIGRESSION. *Tomber dans des* DIGRESSIONS *continuelles. S'égarer dans des* DIGRESSIONS. *Se livrer à des* DIGRESSIONS *amusantes. Le bon Rollin s'abaissait et s'oubliait aux exemples et même aux* DIGRESSIONS. (Ste-Beuve.)

— Astron. Eloignement apparent d'une planète par rapport au soleil : *Vénus se lève avant ou après le soleil, selon que sa* DIGRESSION *est occidentale ou orientale. A sa plus grande* DIGRESSION, *Mercure est encore très-voisin du soleil.* ‖ On dit aussi ÉLONGATION.

— **Encycl.** Très-fréquente dans la conversation, qu'elle finit souvent par faire entièrement dévier, la *digression* a sa place naturelle dans certains ouvrages qui tiennent de la conversation, les *lettres* et les *mémoires.* Mme de Sévigné en offre de charmants exemples; Saint-Simon et les autres chroniqueurs s'arrêtent souvent, à propos d'un mot ou d'un personnage qu'ils mettent en scène, à raconter d'intéressantes anecdotes, à tracer des portraits, à peindre des tableaux que la suite du récit ne demandait pas, qui en suspendent la marche, mais qui ajoutent au plaisir et à l'instruction.

D'autres écrivains, qui ont surtout dessein de communiquer aux lecteurs leurs diverses pensées, exprimées sincèrement, sans plan bien arrêté ou bien défini, ont de nombreuses occasions de s'écarter d'un sujet dont la limite est flottante. Au premier rang parmi ceux-ci, il faut placer Montaigne. Il a dit, en effet, lui-même de ses *Essais :* « Je veulx qu'on m'y veoye en ma façon simple, naturelle et ordinaire, sans estude et artifice, car c'est moy que je peinds. » Aussi se raconte-t-il avec des détails infinis, et M. Villemain, qui a écrit sur lui un *Eloge* si remarquable, insiste sur ce point : « Montaigne abuse de son lecteur, dit l'éminent critique. Ces chapitres qui parlent de tout, excepté de ce que promettait le titre, ces *digressions* qui s'embarrassent l'une dans l'autre, ces longues parenthèses qui donnent le temps d'oublier l'idée principale, ces exemples qui viennent à la suite de ces raisonnements et ne s'y rapportent pas... pourraient fatiguer, et l'on serait quelquefois tenté de ne plus suivre un écrivain qui ne veut jamais avoir de marche assurée, si un trait inattendu ne nous ramenait, si une pensée naïve et forte, un mot original ne venait nous piquer, nous réveiller. Le sujet nous a souvent échappé, mais nous retrouvons toujours l'auteur, et c'est lui que nous aimons. » C'est de même l'auteur que nous aimons et auquel nous pardonnons ses *digressions* dans quelques volumes de *Confessions* ou de *Confidences*, Jean-Jacques Rousseau dans ses *Confessions* et Lamartine dans ses *Confidences.*

On justifie encore l'excès des *digressions* dans les ouvrages où la fantaisie et l'indépendance de l'écrivain sont justifiées par la richesse de la verve et de l'originalité, dans le *Gargantua* et le *Pantagruel* de Rabelais, dans le *Moyen de parvenir* de Béroalde de Verville, et dans les écrits humoristiques où les *digressions*, voulues et combinées avec art, forment la partie essentielle et le relief de l'œuvre, par exemple chez Sterne et Xavier de Maistre. Mais dans les genres littéraires bien déterminés, si l'on en excepte toutefois le genre descriptif, qui n'est qu'une suite de *digressions*, il faut en user avec sobriété, avec mesure, de manière à ne pas rompre la trame du sujet, et seulement lorsqu'il en résulte un ornement heureux, un enseignement utile. C'est la règle qu'auraient dû s'imposer les érudits des siècles derniers, dont les livres, encombrés d'éléments étrangers au but qu'ils se proposent, sont devenus pour la plupart illisibles. C'est la règle qu'il faudrait rappeler sans cesse aux orateurs qui trop souvent se perdent dans des hors-d'œuvre non-seulement inutiles, mais propres à détourner l'attention de ceux qui les écoutent, à briser l'enchaînement logique des preuves et à compromettre les meilleures causes. *Festina ad eventum*, voilà le précepte pour eux comme pour les poëtes épiques et dramatiques, les romanciers et tant d'autres auteurs qui s'attardent à des choses inutiles et oiseuses, au lieu d'avoir la vue sans cesse tournée vers la conclusion, vers le dénoûment.

On aurait tort cependant de bannir des œuvres de l'esprit toutes les *digressions.* Bayle, dont le jugement est si juste, a remarqué que c'est un défaut quelquefois de se les interdire. Retranchez les épisodes d'un poëme, et le plus souvent vous tomberez dans la sécheresse. Supprimez à un discours, à un roman, à tel autre ouvrage les *digressions* heureusement choisies qui l'enrichissaient, vous supprimez du même coup une comparaison propre à persuader, un tableau pittoresque faisant ressortir une face du sujet, un détail éclairant l'œuvre d'une lumière étrangère, mais sensible. Nous devons donc conclure que, s'il est des *digressions* fâcheuses et nuisibles, il en est d'utiles et presque indispensables. C'est à l'auteur, guidé par le goût, à choisir et à s'arrêter quand il convient.

DIGRESSIVEMENT adv. (di-grè-si-ve-man — rad. *digressif*). Néol. Par digression, en faisant une digression : *Raconter* DIGRESSIVEMENT *une anecdote.*

DIGUE s. f. (di-ghe — du celt. *duc* ou *dik*, barrière). Construction de maçonnerie, de charpente, de terre, de fascines ou d'autres matières, destinée soit à s'opposer à l'écoulement des eaux, soit à élever leur niveau, soit à détourner leur cours : *Elever une* DIGUE. *Rompre une* DIGUE. *La Hollande ne subsiste que par ses digues.* (H. Taine.)

> Une *digue*, de l'art ouvrage audacieux,
> Brise à ses pieds le choc des flots séditieux.
>
> DE SAINT-ANGE.

‖ Obstacle naturel qui s'oppose à l'écoulement des eaux ou qui les empêche de sortir de leur lit : *Un fleuve qui a rompu ses* DIGUES. *La mer franchit quelquefois ses* DIGUES.

— Fig. Barrière, obstacle, moyen de comprimer, d'arrêter : *Opposer des* DIGUES *à une révolution.*

> Où sont ces grands guerriers dont les fatales ligues
> Devaient à ce torrent opposer tant de *digues ?*
>
> BOILEAU.

— **Encycl.** Les *digues* servent à défendre de grandes longueurs de côtes contre la mer ou à protéger contre les inondations les propriétés riveraines d'un cours d'eau. Elles sont insubmersibles et elles s'élèvent de 1m,50 à 3 mètres au-dessus des hautes mers, et de 0m,50 seulement au-dessus des plus hautes crues des rivières. Ces ouvrages, qui font partie de ceux que l'on construit pour la défense des côtes, se font en terre ou en maçonnerie. Les *digues* en terre ont une épaisseur de 2 à 3 mètres au sommet; leur talus, du côté du large, a de 3 à 4 mètres et même 12 mètres de base pour 1 mètre de hauteur, et, malgré cette forte inclinaison, que l'on augmente même en donnant au talus une forme concave, ces constructions conservent difficilement leur profil primitif; celui-ci, qui varie avec la nature des matériaux dont on peut disposer, n'est souvent sauvé de la destruction qu'en le garantissant, vers le large, au moyen d'un revêtement en gazonnage à plat ou de champ, ou d'un paillassonnage, ou d'un fascinage à plat, en retraite ou en barbe.

Lorsque le courant d'eau que la *digue* est destinée à contenir est fort et très-rapide, on ajoute des ouvrages défensifs aux parties contre lesquelles ce courant peut venir frapper avec le plus de force. Pour empêcher que les eaux pluviales ne restent stagnantes sur les terrains que protége la *digue*, on établit dans les parties les plus basses des buses en planches que l'on ferme au moyen d'une petite vanne.

Sur les côtes de France, on peut citer les *digues* de Bouin et de Bourgneuf, sur la rive gauche de la Loire, et celles de Noirmoutier, qui ont servi à conquérir sur la mer des terrains assez considérables. Celles de la Hollande sont des chaussées en terre renforcées par des pierres et des pieux du côté du large. Les *digues* construites pour éviter le débordement des cours d'eau prennent le nom de *levées;* c'est sous ce nom que sont connues les chaussées surélevées qui bordent la Loire et dont l'élévation, l'épaisseur et la bonne construction ne garantissent cependant pas les plaines et les prairies des inondations provenant des crues subites de ce fleuve capricieux.

Les *digues* en maçonnerie ne sont autre chose que des barrages ou des murs de soutènement construits pour résister à la poussée de l'eau. Ces constructions, qui sont soumises aux effets des sous-pressions et des infiltrations, doivent avoir des fondations parfaitement enracinées dans le sol, de manière que l'eau ne puisse passer ni dessous ni derrière les côtés latéraux. Les barrages que l'on construit pour arrêter, dans un vallon étroit, l'eau qui doit alimenter un canal, ne sont autre chose que des *digues* très-puissantes. Ces murs de réservoir, qui ont à supporter des charges d'eau de 10 à 20 mètres, ont des épaisseurs moyennes de 8 à 12 mètres. Le mur du réservoir de Bosméliac (canal de Nantes à Brest), dont les parements sont l'un incliné et l'autre vertical, supporte une hauteur d'eau de 14m,30, avec une épaisseur moyenne de 7 mètres; celui du réservoir de Vioreau, dont les deux parements sont verticaux, supporte une charge d'eau de 10 mètres, avec une épaisseur de 8 mètres; celui de Gros-Bois, au canal de Bourgogne, l'un des plus importants que l'on ait construits en ce genre, a 27m,60 de hauteur; il est construit, d'un côté, à face inclinée, et, de l'autre, à face à redans de 1m,30; l'épaisseur à la base est de 16 mètres, et au sommet de 6m,10 ; il peut supporter une hauteur d'eau de 21 mètres au-dessus du fond naturel de la vallée. En général, pour les réservoirs, il convient d'employer : 1° les *digues* en terre revêtues de pierres, pour les retenues d'eau de faible hauteur; 2° les murs, pour des hauteurs d'eau de 12 mètres au moins, quand le sol est à peu près incompressible; 3° les *digues* en remblais, pour les hauteurs de 10 à 12 mètres, lorsque le sol du vallon n'est pas incompressible et que l'on a de bonnes terres pour les construire. V. BARRAGE.

DIGUÉ, ÉE (di-ghé) part. passé du v. Diguer : *Canal* DIGUÉ.

DIGUE-DIGUE s. f. (di-ghe-di-ghe). Argot. Attaque d'épilepsie.

DIGUER v. a. ou tr. (di-ghé — rad. *digue*). P. et ch. Munir d'une digue ou de digues : DIGUER *un fleuve.* ‖ On dit plus ordinairement ENDIGUER.

— Manége. Frapper de l'éperon : DIGUER *son cheval.*

DIGUEMENT s. m. (di-ghe-man — rad. *diguer*). P. et chauss. Action de diguer : *Entreprendre un* DIGUEMENT. ‖ Ouvrage servant de digue : *Un* DIGUEMENT *insuffisant.* ‖ On dit plus ordinairement ENDIGUEMENT.

DIGUIAL s. m. (di-ghi-al — rad. *digue*). Pêch. Grand filet qui se termine par une nasse, et que l'on tend au pied des digues : *Des* DIGUIAUX.

DIGYNE adj. (di-ji-ne — du préf. *di*, et du gr. *gunê*, femelle). Bot. Qui a deux organes femelles, deux pistils, ou un seul surmonté de deux stigmates, ou deux stigmates sessiles : *Fleur* DIGYNE. *Plante* DIGYNE.

DIGYNIE s. f. (di-ji-nî — rad. *digyne*). Bot. Ordre de plantes du système de Linné, comprenant celles qui ont deux pistils ou deux stigmates.

— Tératol. Monstruosité consistant en l'existence de deux organes femelles de la génération chez un seul individu.

DIHALON s. m. (di-a-lon — du préf. *di*, et du gr. *hals, halos*, sel). Pharm. Emplâtre composé de deux sels.

DIHAS s. m. (di-ass). Sorte de couverte d'écorce dont s'enveloppent les Indiennes Warrau, dans la Guyane.

DIHÉLIE s. f. (di-é-lî — du gr. *dia*, à travers; *hêlios*, soleil). Astron. Ordonnée de l'orbite elliptique de la terre, passant par celui des deux foyers qu'occupe le soleil.

DIHÉMATON s. m. (di-é-ma-ton — du préf. *di*, et du gr. *haima*, sang). Pharm. anc. Préparation qui contenait du sang d'oie et de canard.

DIHEPTAPODE adj. (di-è-pta-po-de — du préf. *di*, et du gr. *hepta*, sept; *pous, podos*, pied). Zool. Qui a sept paires de pattes.

DIHEXAÈDRE adj. (di-è-gza-è-dre — du préf. *di*, et du gr. *hex*, six; *edra*, surface). Minér. Se dit des cristaux ayant douze faces qui, prises six à six et prolongées jusqu'à leur rencontre mutuelle, donneraient naissance à deux hexaèdres : *Chaux carbonatée* DIHEXAÈDRE.

DIHYA, reine des tribus berbères du nord de l'Afrique, morte vers l'an 694 de notre ère. Elle appartenait à la religion juive et avait reçu le surnom de *El Kahena* (la devineresse), parce qu'elle passait pour connaître l'avenir. Elle commandait les tribus du mont Aurès lorsqu'elle fut attaquée, en 690, par le général musulman Hassan-ibn-en-Noman-el-Ghassani. Elle le battit complétement; mais, quatre ans plus tard, ce général ayant marché de nouveau contre elle, Dihya fit ravager tout le pays compris entre Tripoli et Tanger, pour empêcher Hassan de se procurer des vivres. Cette mesure excita contre elle l'irritation des Berbères, qu'elle ruinait, et amena la défection d'un grand nombre d'entre eux. Dihya rencontra une seconde fois le général musulman; mais elle fut trahie par le sort des armes et périt en fuyant. Hassan accorda la paix aux Berbères à la condition qu'ils embrasseraient l'islamisme.

DIHYDRIQUE adj. (di-i-dri-ke — du préf. *di*, et du gr. *hudôr*, eau). Chimie. Qui contient deux fois autant d'hydrogène qu'un autre composé du même genre : *Carbure* DIHYDRIQUE.

DIHYDRITE s. f. (di-i-dri-te — du préf. *di*, et du gr. *hudôr*, eau). Minér. Nom donné par Hermann à un phosphate de cuivre naturel, qui contient deux atomes d'eau. C'est un minéral d'un vert émeraude foncé, cristallisant en prismes rhomboïdaux, et contenant 25,3 pour 100 d'acide phosphorique, 68,21 d'oxyde de cuivre et 6,49 d'eau.

DIHYDROCARBOXYLIQUE adj. (di-i-dro-kar-bo-ksi-li-ke). Chim. V. HYDROCARBOXYLIQUE.

DIÏAMBE s. m. (di-i-an-be — du préf. *di*, et de *ïambe*). Métriq. Pied composé de deux ïambes, c'est-à-dire d'une brève, d'une longue, d'une brève et d'une longue : *Le* DIÏAMBE *sert souvent de clausule dans les systèmes ïambiques lyriques.* (Passerat.)

DIÏAMBIQUE adj. (di-i-an-bi-ke — rad. *diïambe*). Métriq. Qui est composé de deux ïambes : *Pied* DIÏAMBIQUE. ‖ Qui est composé de diïambes : *Vers* DIÏAMBIQUE. *Trimètre* DIÏAMBIQUE.

DIIODACÉTAMIDE adj. (di-i-o-da-sé-ta-mi-de — du préf. *di ;* de *iode*, de *acétique* et de *amide*). Chim. V. IODACÉTIQUE.

DIIODACÉTATE s. m. (di-i-o-da-sé-ta-te — du préf. *di ;* de *iode* et de *acétate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide diiodacétique avec une base.

— **Encycl.** V. IODACÉTIQUE.

DIIODACÉTIQUE adj. (di-i-o-da-sé-ti-ke — du préf. *di ;* de *iode* et de *acétique*). Chim. V. IODACÉTIQUE.

DIIPOLIES s. f. pl. (di-i-po-lî — du gr. *Zeus, dios*, Jupiter; *polis*, ville). Antiq. gr. Fêtes en l'honneur de Jupiter Polios ou protecteur de la ville. ‖ On les appelait aussi BUPHONIES.

— **Encycl.** V. BUPHONIES.

DIIS MANIBUS (*aux dieux mânes*), formule funéraire dont les initiales se retrouvent souvent dans les inscriptions des sépultures païennes. V. D. M. à l'ordre alphabétique.

DIISOPROPYLE s. m. (di-i-zo-pro-pi-le). Chim. Hydrocarbure formé par la condensation de deux molécules de propyle et une molécule unique et saturée.

— **Encycl.** Chimie. Le *diisopropyle*

$$C^6H^{14} = (C^3H^7)^2 = \begin{array}{l} C \left\{ \begin{array}{l} CH^3 \\ CH^3 \\ H \end{array} \right. \\ \,| \\ C \left\{ \begin{array}{l} CH^3 \\ CH^3 \\ H \end{array} \right. \end{array}$$

est un hydrocarbure saturé qui résulte de la saturation réciproque de deux molécules d'isopropyle l'une par l'autre. Ce corps prend naissance lorsqu'on soumet l'iodure d'isopropyle à l'action du sodium. L'action n'a lieu toutefois que si l'on ajoute de l'éther au mélange : il se forme toujours, en même temps que le *diisopropyle*, de l'hydrure de propyle et du propylène. Le *diisopropyle* étant liquide, on le débarrasse de l'éther et de l'iodure d'isopropyle restant, au moyen de la distillation fractionnée. Pour enlever les dernières traces de ces deux liquides, on l'agite d'abord avec de l'acide sulfurique, puis avec un mélange d'acide sulfurique et azotique, aussi longtemps qu'il se sépare de l'iode; enfin, on le rectifie sur du potassium.

Le *diisopropyle* bout à 58° ; son odeur éthérée ne se distingue pas de celle de l'hydrure d'hexyle, avec lequel il est isomère. Sa densité à 10° = 0,6769. On peut l'envisager comme de l'hydrure d'éthyle dont 4 atomes d'hydrogène sont remplacés par du méthyle.

Le chlore l'attaque facilement à froid en donnant principalement le dérivé chloré $C^6H^{13}Cl$, bouillant à 122° et possédant l'odeur du chlorure d'hexyle qui bout à 125° et que l'on obtient par l'action du chlore sur l'hydrure d'hexyle. Sa densité à 14° = 0,8943.

Si l'on dissout de l'iode dans le *diisopropyle* et qu'on y fasse passer ensuite du chlore, ce composé monochloré ne se forme pas; lorsqu'on distille le produit, il se sublime de petits cristaux blancs, et il passe des produits à la fois iodés et chlorés entre 200 et 300°. Le produit solide distille facilement avec la vapeur d'eau. C'est du *diisopropyle* bichloré $C^6H^{12}Cl^2$. Il se dissout dans l'alcool et dans l'éther, et se sublime rapidement à l'air en répandant une odeur camphrée; chauffé en vase clos, il fond à 160°. L'acide chromique l'oxyde en produisant de l'acide carbonique et de l'acide acétique.

DIJON, en latin *Divio, Dibio, Divionense Castrum*, ville de France, anc. cap. de la Bourgogne, ch.-l. du départ. de la Côte-d'Or, au confluent de l'Ouche et du Suzon, sur le canal de Bourgogne et le chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, avec embranchements sur Pontarlier-Salins, Besançon-Belfort et Langres-Nancy; à 315 kilom.

(301 par la voie ferrée) S.-E. de Paris, 195 de Lyon, 83 de Besançon; par 47° 19′ 9″ de lat. N., et 2° 41′ 55″ de long. E.; pop. aggl. 35,177 hab. — pop. tot. 39,193 hab. L'arrond. comprend 14 cant., 264 comm. et 147,440 hab. Evêché suffragant de Lyon; grand séminaire; cour impériale; tribunaux de 1re instance, de commerce, chambre de commerce; académie; facultés de droit, des sciences, des lettres; école préparatoire de médecine et de pharmacie; lycée; école normale d'instituteurs primaires; institutions et pensionnats primaires et secondaires; école impériale des beaux-arts; école de musique; cours communaux de botanique, de sciences mathématiques et physiques, d'histoire et de littérature; riche bibliothèque; musée de peinture et de sculpture; musée lapidaire; muséum d'histoire naturelle; observatoire astronomique; jardin botanique. Chef-lieu de la 3^{e} subdivision de la 7^{e} division militaire (3^{e} corps d'armée); de la 20^{e} légion de gendarmerie; de la 3^{e} conservation des forêts. Académie des sciences, arts et belles-lettres; commission départementale des antiquités; comité d'agriculture; sociétés d'horticulture, de lecture, des Amis des arts, philharmonique, etc.

Industrie active : nombreuses brasseries; raffineries de sucre; distilleries, fabriques de liqueurs, cassis estimé; moutarde et pain d'épices renommés; vinaigre; colle-forte, phosphore bleu et autres produits chimiques; chandelle, bougie, savon; tanneries; filatures; manufactures de bonneterie, de chapeaux et de casquettes; faïencerie; fonderies de fer; fabriques d'instruments agricoles et d'appareils de distillation; pointes de Paris, clouterie; fonderie de caractères typographiques; imprimeries; grands ateliers de reliure et fabriques de buvards. Commerce important de graines et farines, d'une valeur annuelle de 25 millions de francs; vins (3 millions); laines (6 millions), bois, bétail, huiles, quincaillerie. Le commerce total du chef-lieu de la Côte-d'Or s'élève, d'après les dernières statistiques, à une valeur de 70 millions de francs.

— *Aspect général. Promenades.* Dijon est agréablement situé sur une éminence faiblement accusée, au pied d'une chaîne de montagnes que domine le mont Affrique. Au S.-E. s'étend l'immense bassin de la Saône, limité à l'orient par les montagnes jurassiennes et les cimes glacées des Alpes. La ville offre un aspect pittoresque. Vue à distance, elle paraît toute hérissée de tours, de coupoles et de flèches appartenant à toutes les époques et à tous les styles. On peut y remarquer, en effet, la flèche suédoise, la flèche picarde et la flèche normande, à réchaud et en charpente; la flèche de pierre du xv^{e} siècle, pleine, hérissée de crosses végétales; la coupole à ciel ouvert et la coupole opaque couronnant une succession d'étages et d'ordres architectoniques; la coupole gothique, le clocher-arcade, le clocher provençal et languedocien, à charpente de fer; la tour à plate-forme, le clocher palatin, le clocher moscovite, le campanile de la Renaissance, le petit clocher monacal, etc. Les édifices de Dijon sont pour ainsi dire jetés les uns sur les autres; ils se coudoient et s'entremêlent comme à Rome et à Lyon; mais aucun ne présente des proportions gigantesques. Les monuments publics et privés ont presque tous la même importance, et chacun contribue pour sa part à former un harmonieux ensemble.

Il y a quelques années Dijon possédait de magnifiques promenades. Parmi celles qui ont disparu ou qui disparaîtront bientôt, on peut citer les remparts, d'où l'on dominait les environs, et les chemins couverts qui entouraient la ville; les allées de la Retraite, belle avenue de tilleuls située à l'E.; le quinconce de marronniers de la porte Guillaume, appelé sous l'Empire promenade du *roi de Rome;* les superbes allées qui enveloppaient le jardin de l'Arquebuse et qui ont été détruites pour l'établissement du chemin de fer.

Parmi les promenades qui existent encore, nous signalerons surtout le *jardin de l'Arquebuse*, disposé à l'anglaise en 1782, et où l'on remarque un peuplier noir indigène de la Côte-d'Or, de 12 mètres de pourtour, mesuré à 30 centimètres hors de terre, et de 7^{m},5 à 2 mètres plus haut. A une hauteur de 8 mètres, il se divise en deux branches, dont l'une a 4 mètres et l'autre 5^{m},9 de circonférence. On estime que ce géant végétal doit être âgé de quatre cents ans au moins, puisqu'en 1595, époque à laquelle Henri IV vint dans ce jardin disputer le prix de l'arquebuse, cet arbre était déjà de beaucoup le plus fort et le plus élevé de l'enclos. C'est dans la galerie construite à l'entrée du jardin de l'Arquebuse que se trouve le Muséum d'histoire naturelle, ouvert en 1836 (v. ci-dessous). Le jardin botanique n'est séparé de celui de l'Arquebuse que par une haie vive et un petit ruisseau. Il est orné de serres élégantes et de bassins alimentés par des eaux vives et abondantes venant en partie des fontaines des Chartreux, qui le sillonnent. Les envahissements de la gare du chemin de fer amèneront forcément la translation du jardin des plantes sur un autre point. La plate-forme du Château-d'Eau, le cours Fleury, qui borde le Suzon à son entrée dans la ville, au N.; la fontaine des Suisses, sur le petit coteau qui domine à l'E. les allées de la Retraite, où les Suisses établirent leurs batteries en 1513; le Creux-d'Enfer, près de la fontaine des Suisses, le square de la place des ducs de Bourgogne, la place Saint-Pierre, sur laquelle on remarque un beau jet d'eau, méritent aussi une mention. Mais la promenade la plus belle et la plus renommée de Dijon est sans contredit le *Parc*, commencé en 1610 par Henri II de Bourbon, père du grand Condé, et achevé, d'après les dessins de Le Nôtre, par le grand Condé lui-même, lorsqu'il était gouverneur de Bourgogne. Le Parc se compose de massifs de grands arbres très-habilement disposés. La rivière d'Ouche le borde au midi dans toute sa largeur. Le Parc a été acheté par la ville le 25 ventôse an IX; il contient 33 hectares. On y arrive par une triple avenue d'arbres de 1315 mèt. de long, bordée de fossés et partagée par une grande place circulaire, dite le rond-point. Cette avenue, établie en 1671, portait le nom de cours la Reine. On l'appelle aujourd'hui *cours du Parc*. En 1866, le conseil municipal a fait combler jusqu'au rond-point les fossés qui le bordaient.

— *Edifices religieux.* La cathédrale Saint-Bénigne, ancienne dépendance de la célèbre abbaye de ce nom, reconstruite en 1280, a été souvent remaniée depuis. De l'église primitive (1016) il ne reste que le portail et une crypte. L'église actuelle a 70 mèt. de long, 29 de large et 28 d'élévation. La flèche, achevée en 1742, a 91^{m},45 de hauteur. Le portail est tout ce qui reste de l'édifice du xi^{e} siècle. Le bas-relief qui surmonte la grande porte est de Bouchardon père; il représente le *Martyre de saint Etienne.* Dans la grande nef, on voit les statues de saint Joseph, saint Augustin, saint Jean-Baptiste, par Bouchardon; saint André, saint Jean l'Evangéliste, par Attiret; saint Thomas, saint Médard, saint Etienne et les bustes des douze apôtres, par Dubois. Sous le buffet d'orgues sont les mausolées de J.-B. Legoux de La Berchère, premier président au parlement de Bourgogne, et de Marguerite Brulart, sa femme. Dans la nef collatérale du sud s'élève le mausolée du président Barbisey. En face, dans le collatéral du nord, se trouve le tombeau en marbre blanc du président Fremyot. On remarque aussi les pierres tombales de Vladislas, roi de Pologne, d'Othe-Guillaume, d'Etienne Tabourot des Accords, le Rabelais de la Bourgogne. Les restes des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur reposent sous les deux tours. Dans la chapelle absidale de cette nef, s'élève un autel de marbre blanc avec retable, heureuse imitation de l'art gothique. Le fond du sanctuaire est orné de six grands tableaux exécutés par M. Lécurieux, élève de l'école de Dijon; ils représentent différents traits de la vie de saint Bernard et de l'abbé Guillaume, et le martyre de saint Bénigne. Enfin, dans le collatéral sud, on voit un tableau de la *Transfiguration*, par Despêches, et un Christ sur la croix, par le Guerchin.

C'est à Saint-Bénigne que les souverains de la Bourgogne recevaient l'anneau ducal et juraient de maintenir les priviléges de la ville, du duché et de l'abbaye.

L'église Saint-Michel, basilique latine rebâtie au xi^{e} siècle, a été modifiée à la fin du xv^{e}. La façade principale est flanquée de deux tours carrées, couronnées de deux délicieuses coupoles octogonales. Elle est en partie l'œuvre de l'architecte dijonnais Hugues Sambin, élève de Michel-Ange. Les clochers ne datent que du xvii^{e} siècle. On admire le riche cul-de-lampe du trumeau qui partage la porte majeure en deux baies. La sculpture grecque n'a rien produit de plus fin. Le clocher, qui s'élève au point d'intersection du chœur et de la nef, est resté inachevé. Le vaisseau de l'église Saint-Michel a 61 mèt. de long, 19^{m},50 de large et 20 mèt. de haut. La chapelle des Trois-Rois, sous le croisillon méridional, est une œuvre charmante de la Renaissance. L'église renferme un grand nombre de cénotaphes, notamment ceux de Philippe Deschamps, curé (1831), de Fyot de Lamarche, de Claude Denis, de Marguerite Rigoley, de Guillaume-Olympe Rigoley de Puligny; les épitaphes ou légendes de Jean Bouhier, de l'Académie française, de Claude-François Jehannin, de Claude Fleutelot de Marliens, doyen, la plupart transférées de l'église Saint-Etienne, qui ne sert plus au culte.

L'église Notre-Dame occupe l'emplacement d'une ancienne chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame du Marché. Commencée dans les premières années du xiii^{e} siècle, elle ne fut achevée que dans le xv^{e}. « C'est, dit M. Viollet-le-Duc, le type le plus complet de l'architecture bourguignonne du xiii^{e} siècle. Le portail, gracieux hors-d'œuvre, se compose de deux péristyles, chacun de dix-sept colonnettes d'un seul jet, superposés sur une grande masse carrée dans laquelle s'ouvre une triple arcade. Des statues et des figures diverses décoraient autrefois ce portail. Sur le flanc méridional de cette façade, s'élève un campanile en charpente de fer dans lequel fut placée en 1383 l'horloge enlevée par Philippe le Hardi à la ville de Courtray et donnée par ce prince à la ville de Dijon. Cette horloge, que les habitants de Courtray prétendaient être la plus parfaite qu'on eût jamais vue, est attribuée à un mécanicien flamand du nom de Jacques Mark. — On appela depuis Jacquemard les personnages automatiques qui frappent les heures. — L'horloge et les figures de fer battu que l'on voit aujourd'hui ne sont plus les mêmes que celles qui furent apportées de Courtray; la cloche seule n'a pas été changée. On remarque à l'intérieur de l'édifice des colonnes de 10 mèt. de hauteur, toutes d'une seule pièce, ce qui avait fait croire à plusieurs savants, parmi lesquels on cite le docte Spon, qu'il avait existé un procédé pour fondre la pierre et la jeter au moule. Les voûtes et l'abside sont des chefs-d'œuvre d'élégance et de légèreté. On admire surtout, à l'intérieur de Notre-Dame : le groupe de l'*Assomption*, chef-d'œuvre du sculpteur dijonnais Jean Dubois. Cette église a de tout temps attiré l'attention des connaisseurs et excité leur admiration. Vauban dit, en parlant de cet édifice, qu'il « ne manquait qu'un écrin pour y déposer ce joyau. » Soufflot, l'architecte du Panthéon, voulut avoir de ce monument un plan en relief qu'il fit exécuter en bois; et dans les cours d'architecture, faits par les maîtres les plus distingués, l'église Notre-Dame de Dijon est toujours citée comme un chef-d'œuvre remarquable. Cet édifice a été classé parmi les monuments historiques. Malheureusement, dans ces dernières années, il menaçait ruine, et des travaux de consolidation et de restauration ont été commencés en 1864. De temps immémorial cette église a possédé une grossière statue de la Vierge à laquelle on a attribué une vertu miraculeuse. Elle était connue dans les premiers temps sous le nom de Notre-Dame du Marché, Notre-Dame de l'Apport, et elle attirait le concours de nombreux pèlerins. Après la levée du siége de Dijon par les Suisses, on lui donna le nom de Notre-Dame de Bon Espoir, qu'elle conserve avec celui de la Vierge Noire, sous lequel elle est désignée aujourd'hui. Dans le croisillon septentrional de l'église est le cartouche en marbre noir renfermant le cœur de Jean Vétu, curé de Notre-Dame, mort en 1820. Ce monument, surmonté d'une urne funéraire et de tous les emblèmes de la religion, est dû au ciseau de J.-B. Moreau. Toujours à gauche, dans la chapelle dite de Sainte-Croix, on voit un bas-relief de Dubois, restauré par Bornier; le devant d'autel est composé d'un autre bas-relief d'un beau fini, représentant l'*Adoration des Bergers*. Le maître-autel et les bas-reliefs du chœur sont également l'œuvre de Dubois.

L'église Saint-Jean est une des plus anciennes de Dijon. Du temps de Grégoire de Tours, on lui donnait le nom de *Basilique hors les murs.* Ce n'était d'abord qu'une chapelle servant de baptistère; plus tard elle fut agrandie par saint Urbain, évêque de Langres, qui y fut enterré. Dans le vi^{e} siècle, saint Grégoire, évêque de Langres, y reçut également la sépulture. Saint-Jean fut érigé en paroisse dès les premières années du x^{e} siècle. L'édifice actuel, commencé en 1447 et achevé en 1455, fut consacré en 1468. C'est un beau spécimen du style ogival fleuri. En 1810, l'abside de Saint-Jean fut coupée pour élargir la place de ce nom. Les deux tours ont été respectées.

L'église Saint-Pierre, œuvre de Lassus, a été inaugurée en 1858. Ce monument est d'un style gothique très-sobre d'ornementation. Les vitraux de l'abside représentent le crucifiement, les apôtres Pierre, Paul, Jacques et l'abbé de Saint-Seine.

L'église de l'hospice Sainte-Anne, autrefois des Bernardines, est un joli monument construit sur les dessins de frère Louis de l'Oratoire.

La Chartreuse de Dijon, ce Saint-Denis des ducs héréditaires de la seconde race, établie aux portes de Dijon, est devenue un asile départemental d'aliénés. On conserve dans un des préaux de l'établissement le *puits de Moïse*, vaste piédestal hexagone destiné à recevoir une immense croix rogatoire, orné des statues de Moïse, David, Jérémie, Zacharie, Daniel et Isaïe. Cette œuvre de sculpture, exécutée en 1399, fait le plus grand honneur à Claux Sluter.

L'église Saint-Philibert, monument historique du xvii^{e} siècle, est surmontée d'une élégante flèche de pierre. Elle sert de magasin à fourrage.

L'église Saint-Etienne, qui passe pour la plus ancienne de Dijon, a été convertie en halle au blé.

— *Edifices civils, musées, collections, curiosités.* Le palais des ducs de Bourgogne, monument historique, portait aussi le nom de palais des Etats ou de Logis du roi. C'est aujourd'hui l'hôtel de ville. Cet édifice a été reconstruit de la fin du xvii^{e} siècle à la fin du xviii^{e}. L'ancien palais datait du xv^{e} siècle. Il en reste encore : la tour de la Terrasse, d'où l'on découvre un magnifique panorama; la tour de Bar, la salle des Gardes, les cuisines et quelques salles voûtées au rez-de-chaussée. La salle des Gardes s'étend d'un côté jusqu'à la tour des ducs de Bourgogne; de l'autre elle communique avec la tour de Bar par une belle galerie dans laquelle étaient servis les banquets somptueux « pour lesquels la cour de Bourgogne était sans rivale. » La partie neuve de l'hôtel de ville contient le musée archéologique, le cabinet d'histoire naturelle, l'Ecole des beaux-arts; elle occupe l'emplacement de la Sainte-Chapelle, dont il ne subsiste pas de trace.

Le château, commencé en 1478 par Louis XI, a été achevé en 1512 par Louis XII. Ses fortifications tombent en ruine. C'est aujourd'hui une caserne de gendarmerie. Devenu prison d'Etat, à partir de la Fronde, il a compté parmi ses prisonniers : la duchesse du Maine, Mirabeau, le chevalier d'Eon, le général autrichien Mack et Toussaint Louverture.

Le palais de justice, où l'ancien parlement de Bourgogne tenait ses séances, se compose aujourd'hui de plusieurs bâtiments anciens et modernes qui ont successivement reçu différentes destinations et ont souvent changé de forme. Il a été commencé sous le règne de Louis XI. « L'extérieur, dit le *Magasin Pittoresque*, n'a maintenant de remarquable que quelques fragments de vieux murs et le principal portique, en pignon triangulaire, avec un porche en saillie, de forme carrée, couvert en dôme, soutenu par des pilastres et des colonnes d'ordre corinthien, et élevé sur plusieurs rangs et degrés. Ce portique a été commencé sous Henri II et achevé sous le règne de Charles IX. Il est décoré d'arabesques, de fenêtres et de niches historiées, suivant le goût de l'époque; mais la plupart de ces ornements sont mal conservés. Les statues qui remplissaient les niches, celles qui surmontaient le porche, les pyramides des angles du pignon, les lions en marbre placés en avant des escaliers, tout cela a disparu. Dans l'intérieur du Palais de Justice on ne voit plus que deux grandes salles qui aient conservé leur aspect primitif. La première, dite la salle des Procureurs, a été, ainsi que le portail qui sert d'entrée, bâtie sous le règne de Henri II; elle est remarquable par son étendue, par l'élévation et la hardiesse de sa voûte ogivale en menuiserie, et par la chapelle construite dans le mur du fond, où l'on célébrait la messe du Saint-Esprit pour la rentrée du parlement. La seconde salle, bâtie en 1510 par ordre de Louis XII, pour les séances solennelles du parlement, sert aujourd'hui de salle d'audience à la cour d'assises. On aperçoit encore des restes de la magnificence avec laquelle elle avait été ornée. On remarque surtout le plafond divisé en caissons, enrichi de dorures et d'ornements pleins de délicatesse, ainsi que des lambris dont les panneaux sont enrichis de peintures ou de sujets allégoriques. » On remarque encore les armes de Louis XII et celles d'Anne de Bretagne et des restes de vitraux donnés par François I^{er} en 1521.

— *Musée.* Le musée de Dijon, un des plus riches de province, doit sa création à François Devosges, le fondateur de l'Ecole des beaux-arts. Il a été inauguré en 1799 et occupe neuf salles de l'hôtel de ville. Ce musée ne se composait, dans le principe, que des travaux des élèves de l'école de Dijon, qui avaient obtenu le grand prix et que les états généraux de la province de Bourgogne pensionnaient à Rome. A l'époque de la Révolution, Devosges profita de l'occasion qui lui était offerte de réunir en une seule galerie les tableaux épars dans les églises et dans les couvents, si nombreux à Dijon. Il les recueillit, les classa, restaura ceux qui en avaient besoin, et le musée proprement dit fut ouvert pour la première fois au public le 20 août 1799. Il s'est enrichi depuis de nombreuses acquisitions et de dons du gouvernement. La galerie de peinture contient des tableaux de toutes les écoles. Nous citerons rapidement les toiles les plus remarquables :

— ECOLE FRANÇAISE. *Jésus lavant les pieds à ses apôtres*, par Boullongne; le *Sacrifice de Jephté*, par Coypel; l'*Adoration des bergers*, par Ch. Coypel; l'*Assomption de la Vierge*, par François Devosges; le *Dévouement de Cimon*, par Anatole Devosges fils; la *Mort de Soranus et de Servilie*, la *Bataille de Senef*, le *Passage du Rhin*, et une *Bacchanale*, par Gagneraux, peintre dijonnais; un *Christ sur la croix*, par Jouvenet; neuf *Paysages*, par Lallemant; un *Christ*, par Lesueur; le *Martyre de saint Denis* et un *saint Georges*, par Vanloo; la *Présentation de la Vierge* et le *Christ sur le linceul*, par Vouet; une *Jeune fille endormie*, par Colson; *Portraits de Marie Leczinska* et *du Dauphin, fils de Louis XV*, par Nattier; une *Bataille*, par Parrocel père; une *Tête de la Vierge*, le *Portrait de Bornier*, par Prudhon; deux Tableaux, de Ziégler; le *Portrait de Rameau*, par Chardin; le *Portrait de Corneille*, par Poussin.

— ECOLES FLAMANDE, ALLEMANDE ET HOLLANDAISE : la *Présentation de Jésus au Temple*, par Philippe de Champaigne; l'*Assomption de la Vierge* et les *Apprêts de la sépulture*, par Philippe de Crayer; le *Martyre de sainte Marie de Cordoue*, par Van Dick; *Tomyris*, l'*Adoration des Mages*, *Jésus devant Pilate*, par Franck; l'*Adoration des Bergers*, par Hemmelinck; le *Siége de Besançon*, le *Siége de Lille*, le *Passage du Rhin*, le *Siége de Givet* et un *Portrait de Louis XIV*, par Van der Meulen; deux *Têtes*, par Rembrandt; la *Vierge présentant l'enfant Jésus à saint François d'Assise*, la *Cène*, l'*Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem*, par Rubens; plusieurs *Tableaux* de Téniers; la *Forêt de Soignies*, par Van-Artis; un *Violon*, un *Calice*, une *Tête de mort*, par Bol; des *Portraits*, par Van Eyck; *Intérieur d'une église*, par Peters Neefs.

— ECOLE ITALIENNE : une *Sainte famille*, par l'Albane; l'*Entrée de Noé dans l'arche*, la *Flagellation*, les *Disciples d'Emmaüs*, par le Bassan; la *Chananéenne*, par Annibal Carrache; une *Sainte famille*, par Carlo Dolci; un *Saint Jérôme*, par le Dominiquin, la perle du musée; *Adam et Eve*, par le Guide; *Moïse sauvé des eaux*, la *Vierge entourée de la gloire céleste*, par Paul Véronèse; deux *Saintes fa-*

milles, par le Pérugin; une belle copie de l'*Ecole d'Athènes*, par Raphaël; une *Assomption de la Vierge*, par le Tintoret; les *Apprêts de la sépulture*, d'après Ribera, par Lethière; une *Sainte famille*, par le Parmesan; un *Portrait de Charles le Téméraire*, etc.

Une salle particulière a été consacrée à la statuaire. On y a réuni des copies très-remarquables des principaux chefs-d'œuvre de l'antiquité. Ainsi l'on y voit l'*Apollon du Belvédère*, le *Mercure* dit l'*Antinoüs du Belvédère*, la *Junon du Capitole*, la *Vénus de Médicis*, le *Gladiateur combattant*, la *Vénus Falconieri*, le *Groupe de Laocoon*, l'*Antinoüs égyptien*, l'*Antinoüs du Capitole*, etc. Toutes ces figures sont en marbre ou en plâtre moulé sur l'antique. Les figures en marbre ont été exécutées à Rome par des élèves de l'école de Dijon : Renaud, Bornier, Bertrand, Petitot, Ramey. L'école moderne y est représentée par l'*Amour dominateur*, de Rude; un *Buste de M. Devosges*, par le même; une admirable statue d'*Hébé jouant avec l'aigle de Jupiter*, exécutée pour la ville de Dijon; deux statues de M. Jouffroy, représentant la *Désillusion* et la *Rêverie*. On voit encore dans d'autres salles une *Erigone*, de M. Jouffroy, une *Ariane abandonnée*, de M. Lécorné; une *Sapho*, par Diébolt, élève de l'école de Dijon, etc. Le plafond de la salle des sculptures proprement dite est un chef-d'œuvre dû au pinceau de Prudhon, qui a imité avec un admirable talent un des plafonds du palais Barberini à Rome. Il représente la *Bourgogne dominant la Mort et le Temps*, et entourée des Vertus et des Beaux-Arts. A gauche du spectateur est l'Immortalité planant sur la France, que soutiennent la Renommée, la Guerre et d'autres figures allégoriques; à droite est la Victoire entourée des attributs de la Sagesse et de la Paix; plus loin, un génie répand des fleurs sur les Parques.

Mais la partie la plus curieuse peut-être du musée de Dijon est la *salle des Gardes*, qui a conservé une magnifique cheminée gothique. C'est là que se trouvent les tombeaux de Philippe le Hardi, de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière. Ces tombeaux, chefs-d'œuvre de grands artistes du XIVe et du XVe siècle, avaient été tirés des caveaux de la Chartreuse et brisés en 1793. Mais on avait eu l'heureuse précaution d'en conserver les débris : soixante-dix statuettes avaient été déposées dans le local du musée; les tables et les bases en marbre noir avaient été transportées à Saint-Bénigne, et les ornements d'architecture en marbre blanc et en albâtre, ainsi que les fragments des figures principales, avaient été dispersés dans plusieurs édifices publics. Tous ces divers débris furent réunis et la restauration de ces admirables monuments fut votée en 1818, par le conseil de la Côte-d'Or. Cette restauration a eu lieu sous la direction de M. de Saint-Mesmin, conservateur du musée, par un habile sculpteur dijonnais, Jean-Baptiste Moreau, et par Marion, de Semur, chargé de la partie de l'architecture et des ornements.

Le tombeau de Philippe le Hardi s'élève sur un socle et une base de marbre noir. Le socle a 5m,62 de longueur et 2m,54 de largeur. Autour du dé règne une suite d'arcades en ogives, couronnées par une galerie découpée à jour que soutiennent des pilastres ornés de colonnettes, de chapiteaux, de figurines d'anges, de pinacles et de clochetons dans le beau style gothique du XIIIe siècle. Cette architecture, exécutée en marbre blanc, en avant d'un massif de marbre noir, figure un cloître sous les voûtes duquel sont placées quarante statuettes représentant les personnages des maisons civiles et religieuses des ducs et de différents ordres monastiques. Sur la table, qui est en marbre noir, est couchée la statue du duc Philippe le Hardi. Ses mains sont jointes et élevées. Ses pieds, chaussés de souliers de fer, reposent sur le dos d'un lion. Il est vêtu d'une longue robe blanche parsemée de mouches d'or et du manteau ducal bleu d'azur doublé d'hermine. Il porte une couronne formée d'un simple bandeau à rebords et orné de pierreries. Sa tête repose sur un coussin bleu et rouge. Deux anges, aux ailes d'or déployées, soutiennent un casque à visière conique et dont le cimier est une fleur de lis. Sur le côté et sous le bras droit du personnage est placé le bâton ducal. L'artiste qui avait conçu et exécuté ce splendide monument est Claux-Sluter, originaire de la Hollande, nommé en 1390 *ymaigier* du duc de Bourgogne. On lui avait adjoint Claux de Vouzonne, son neveu, et Jacques de Baërze, pour l'architecture et les ornements.

Le tombeau de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière présente beaucoup d'analogie avec celui de Philippe le Hardi. Il est également formé d'un socle et d'une table en marbre noir sur laquelle sont placées les figures du duc et de la duchesse; mais comme il fut terminé vers le milieu du XVe siècle, il est plus richement ouvragé que le premier. Les figures d'albâtre qui tapissent le massif sont surchargées de fleurons, de feuillages et de filets finement découpés Le cloître est aussi garni d'angelots et de personnages pleurant. Deux lions sont couchés aux pieds de Jean et de Marguerite. Le duc a un manteau bleu, semé du rabot qu'il avait pris pour devise, et qu'on voit répété sur d'autres parties du monument. Il est vêtu d'une robe blanche, ses mains sont jointes et élevées. La robe de la duchesse est blanche et parsemée de marguerites; son manteau est bleu d'azur doublé d'hermine et ses mains jointes. Les deux personnages sont parés de la couronne ducale; derrière leurs têtes sont quatre anges dont deux soutiennent le casque de Jean sans Peur, et les deux autres les armes de Marguerite de Bavière. Ce beau travail fut commandé en 1444, à Jehan de la Huerta, dit d'Aroca, du pays d'Aragon, tailleur d'*ymaiges* demeurant à Dijon. On lui avait adjoint Jean de Droguès et Antoine le Mouturier.

La même salle offre encore à la curiosité du visiteur trois retables d'autel, précieux spécimens de la sculpture sur bois et de la dorure au XIVe siècle. Les deux premiers, connus sous le nom de *Chapelles portatives des ducs de Bourgogne*, sont l'ouvrage de Jacques de Baërze, et ont été commandés par Philippe le Hardi, pour l'ornement de l'église de la Chartreuse. La face extérieure d'un de ces retables est ornée de peintures attribuées à Melchior Brœderlam, peintre de Philippe le Hardi, représentant : l'*Annonciation*, la *Présentation au temple*, la *Visitation* et la *Fuite en Egypte*. Le troisième retable est du XVe siècle et provient de l'abbaye de Clairvaux. Les volets n'existent plus et il ne reste que la pièce principale, formée de cinq tableaux peints à l'huile.

On voit en outre dans la salle des tombeaux : le *Mausolée de Crébillon*, par Lemoine; la statue de Bossuet, les bustes de Monge, de Chartrain de Montigny, de Denon, de Buffon, de Piron, de Legouz de Gerland, de Rameau, de Brosses, de Berbizey, de Courtivron, etc., tous Bourguignons célèbres ou bienfaiteurs de la ville de Dijon. Le musée de Dijon offre aussi à la curiosité des amateurs une réunion d'objets ayant appartenu aux ducs et aux duchesses de Bourgogne, des collections d'antiquités égyptiennes, étrusques, romaines, de chinoiseries, d'empreintes de pierres gravées antiques, d'estampes, etc., etc.

Depuis quelques années, la commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or a ouvert au public son musée archéologique. Ce musée occupe trois salles du rez-de-chaussée de l'aile orientale du palais des Etats. Là se trouvent réunis les bas-reliefs découverts dans les substructions de l'ancien *castrum* dijonnais, ainsi que les objets trouvés aux sources de la Seine et ceux qui proviennent des fouilles exécutées sur l'emplacement de *Landunum*, commune de Vertault, dans le Châtillonnais.

Signalons, en outre : l'Ecole de droit et la bibliothèque de la ville, installés dans l'ancien collége des jésuites; l'hôpital général, fondé en 1206 par Eudes III; l'hospice Sainte-Anne, qui occupe un ancien couvent de Bernardines; le musée d'histoire naturelle; l'ancien hôtel de ville, qui contient les archives départementales, précieuse collection de titres historiques et privés, se rattachant, soit à l'ancienne Bourgogne, soit au département de la Côte-d'Or; la statue en bronze de saint Bernard, etc.

— *Notice historique*. Les auteurs ne sont pas d'accord sur les origines de Dijon. Les uns attribuent la fondation de cette ville aux Gaulois, les autres ne la font remonter qu'à la domination romaine. Voici en quels termes s'exprime le premier historien qui en ait parlé, Grégoire de Tours, qui vivait dans le VIe siècle : « Dijon est un château bâti de murs très-solides, au milieu d'une plaine très-riante, dont les terres sont fertiles et si fécondes qu'en même temps que la charrue sillonne les champs on y jette la semence, et qu'il en sort de très-riches moissons. Au midi est la rivière d'Ouche, abondante en poissons; il vient du nord une autre petite rivière qui entre par une porte, passe sous un pont et entoure les remparts de son onde paisible... J'ignore pourquoi ce lieu n'a pas le nom de ville. Il y a dans son territoire des sources abondantes. Du côté de l'occident sont des montagnes très-fertiles, couvertes de vignes, et qui fournissent aux habitants un si noble Falerne qu'ils dédaignent le vin de Châlon. Les anciens disent que ce château fut bâti par Aurélien. »

Le nom de Dijon, *Divio*, est un nom gaulois, dérivé du mot *div* qui signifie fontaine. Il lui est venu des magnifiques sources qui y jaillissaient de toutes parts, mais surtout à l'ouest. « Il est faux, dit M. Roget de Belloquet, que cette ville doive sa fondation aux légions de César, et aucune preuve n'a pu établir qu'elle remontait au temps d'Auguste et de ses premiers successeurs. » Mais de nombreux indices ont fait cependant présumer à cet historien que, dès le Ier siècle de notre ère, de riches Gaulois avaient bâti leurs maisons de plaisance ou fondé quelque exploitation industrielle près des belles fontaines vantées par Grégoire de Tours. Suivant quelques archéologues, on peut faire remonter à une époque antérieure à la conquête romaine les premières habitations de ce site délicieux. La tradition attribue à Marc-Aurèle la fondation du *castrum Divionense*, qui fut agrandi et embelli par Aurélien, vers l'an 274. Saint Bénigne fut, dit-on, martyrisé à Dijon, où il prêchait l'Evangile, à une époque fort incertaine, puisque les légendes qui parlent de sa mission dans les Gaules le font mourir, les unes en 178, les autres en 273. Vers 321, Constantin, allant repousser les invasions des Vandales et des Alains, s'arrêta à Dijon dont il releva ou répara les murailles. Au IVe et au Ve siècle les familles sénatoriales du territoire lingon vivaient à Dijon. Les évêques de Langres en avaient fait leur résidence de prédilection, et ils avaient choisi pour leur sépulture l'église Saint-Jean, dont la construction fut commencée en 374, en dehors du *castrum*, par saint Urbain. C'est près de ce *castrum* que Gondebaud, attaqué par Clovis et trahi par son frère Gondégésile, fut vaincu en 500. Dijon eut fort à souffrir des invasions des barbares. Les Sarrasins s'en emparèrent et le livrèrent aux flammes, en 731; les Normands le ravagèrent en 888. Raoul, fils de Richard, comte d'Autun et duc de Bourgogne, assiégea et prit Dijon en 923. En 938, Hugues le Blanc s'en rendit maître de vive force; en 959, Robert de Vermandois l'enleva par suprise à Othon; mais l'année suivante le roi Lothaire le reprit et le rendit à Othon qu'il confirma dans la possession du duché. En 1015, après une guerre qui dura treize ans, Othe-Guillaume fut reconnu comte de Dijon, et le duché resta au roi Robert, qui acheta à l'évêque de Langres, Lambert, tous ses droits sur la ville. Dijon fut ainsi affranchi de la puissance des évêques de Langres. Le roi Robert fit de cette ville la capitale du duché dont il dota son fils Henri; celui-ci, devenu roi de France en 1032, rétrocéda ce duché à son frère Robert. En l'année 1027 ou 1037, un violent incendie détruisit une grande partie de Dijon. « Cette grande calamité, dit Paradin, advint d'un orval de feu si merveilleux, que la ville fut quasi toute explanée et réduite en cendre. Il n'y eut ni palais ni temple qui en fût exempt. » Mais la ville proprement dite contenait peu d'édifices, puisque les églises avaient été construites, pour la plupart, en dehors des limites du *castrum*. Toutefois, la commune de Dijon fit une perte irréparable dans la destruction de ses archives. A cette époque, fut commencée la nouvelle enceinte de la ville, tracée sur l'emplacement des remparts actuels et qui embrassait l'abbaye de Saint-Bénigne, les églises Saint-Philibert, Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Michel, Saint-Médard, Notre-Dame et Saint-Nicolas. Cette enceinte ne fut terminée qu'en 1359, par Jeanne de Boulogne, mère et tutrice de Philippe de Rouvre.

Après la conquête des Gaules par les Romains, les villes qui ne furent point soumises à l'esclavage conservèrent le droit de vivre selon leurs coutumes et de choisir des magistrats. Dijon fut de ce nombre, comme l'attestent les inscriptions et les bas-reliefs que l'on a découverts à certaines époques. Les officiers que cette ville conserva le droit de choisir étaient connus, à l'époque gallo-romaine, sous le nom de *defensores civitatis*, *defensores plebis*, et leur chef se nommait *major*. Ces défenseurs de la cité faisaient la répartition des impôts; ils veillaient à l'ordre intérieur et connaissaient, dans tous les cas, des causes civiles et criminelles. Les Bourguignons établis dans ces contrées ne changèrent rien à cette administration intérieure, et les comtes nommés par les rois de Bourgogne ne firent qu'exercer sous ce nom l'autorité qu'ils avaient déjà sous les empereurs. Lorsque les évêques de Langres eurent obtenu de Louis le Débonnaire ou de Charles le Chauve la concession du temporel de Dijon, ils substituèrent, pour gouverner la ville en leur nom, des comtes qui disposèrent de l'hérédité de leurs charges. Le gouvernement de la ville passa ainsi avec tous les droits qui y étaient attachés dans la maison de Vergy, puis dans les mains d'Othe-Guillaume, à la mort duquel il fut racheté par le roi Robert, comme il a été dit plus haut. Les évêques, dans la personne de leurs comtes, s'étaient aussi fait remplacer par des vicomtes, auxquels ils avaient, en leur absence et en celle de leurs représentants, délégué une partie de leur autorité.

Par une charte octroyée en 1182 et confirmée par Philippe-Auguste en 1183, le duc Hugues III établit à Dijon une commune sur le plan de celle de Soissons. Cette charte ne tarda pas à être annulée; mais, en 1187, le même duc en concéda une seconde, moyennant une redevance de 500 marcs (27,000 fr.), que la ville devait lui payer tous les ans. En vertu de cette charte, le maire était élu par le suffrage de tous les habitants; il était nommé pour un an, l'avant-veille de la Saint-Jean-Baptiste, dans une assemblée qui se tenait au cimetière Saint-Philibert, et plus tard au couvent des jacobins. Le maire présidait la justice municipale, administrait les affaires de la ville, était chef de la milice, dont tous les habitants faisaient partie, même les gens d'église et de robe.

Eudes IV établit, en 1334, l'obligation, pour lui et ses successeurs, de jurer publiquement, à leur avénement, le maintien des libertés, franchises, immunités, chartes et priviléges de Dijon. Les ducs, et plus tard les rois, ont prêté ce serment lorsqu'il sont entrés à Dijon pour la première fois.

Sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477), Dijon, leur capitale, tint un rang distingué parmi les métropoles de l'Europe. La cour de ces princes, qu'on surnommait *grands-ducs d'Occident*, devint un des centres du monde politique d'alors, et Dijon se ressentit de la magnificence et de la libéralité de ses ducs. Philippe le Hardi fit reconstruire le château en 1366. Ce même prince fonda la chartreuse de Champmol, destinée à lui servir de lieu de sépulture.

Nous avons dit que Dijon figurait honorablement au moyen âge parmi les villes métropolitaines. Cependant un tribunal inquisiteur manquait à sa gloire; elle l'obtint en 1417. Inutile d'ajouter que ce tribunal fonctionna avec une *activité dévorante*, et que bon nombre de sorciers, hérétiques, possédés du démon, etc., furent pendus ou brûlés en peu de temps pour la plus grande gloire de Dieu.

A la mort de Charles le Téméraire (1477), Louis XI voulut s'emparer des Etats de ce prince. Le 16 janvier arrivèrent sous les murs de Dijon 5,000 hommes de troupes du roi, ayant à leur tête Georges de la Trémouille, baron de Craon, prince d'Orange et d'Amboise, gouverneur de la Champagne, et, avec eux, l'évêque de Langres et les délégués du parlement de Paris. Ils sommèrent la province de se rendre avant douze jours. Le 19 janvier, Louis XI fit publier une amnistie pour tous les crimes, offenses ou délits que les Bourguignons, *nos sujets, peuvent avoir commis à l'encontre de nous;* tandis que ses agents s'efforçaient de gagner par des présents ou des offices les plus influents de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie. Les états réunis promirent de remettre la province entre les mains du roi sous la réserve des droits de Marie de Bourgogne, à laquelle la population se montrait favorable. Le 25 juin 1477, le faubourg Saint-Nicolas se souleva et envahit la ville aux cris de : « Vive Bourgogne! A bas les gros! » Les *gros*, c'étaient les gens vendus au roi et touchant d'énormes pensions. Jean Jouard de Gray, premier président du parlement, fut tué dans une émeute, et le peuple établit une sorte de gouvernement provisoire. Mais la noblesse et le clergé étaient favorables au roi, auquel on envoya quelques jours après une députation pour lui faire amende honorable au nom de la ville. La Trémouille, accouru de la Franche-Comté, se montra rigoureux à l'excès. Des arrestations nombreuses furent faites, suivies de confiscations de biens et de condamnations à mort. Louis XI ordonna de construire en toute diligence un fort ou château pres de la porte Guillaume. Pour mieux jouir de ses succès, il alla en Bourgogne. A son arrivée à Dijon, le 31 juillet 1479, il fut conduit à Saint-Bénigne, où il jura tout ce qu'on voulût lui faire jurer de priviléges, de libertés et de vieilles coutumes. La mort de Marie de Bourgogne (1481) affermit le pouvoir royal dans cette province.

En 1513, 40,000 Suisses et Francs-Comtois envahirent la Bourgogne, ravagèrent les campagnes et vinrent assiéger Dijon. La ville se défendit courageusement, quoique réduite à ses seules forces, et devant cette héroïque résistance les Suisses consentirent à lever le siége, moyennant 400,000 écus d'argent.

Le danger que Dijon venait de courir fit sentir le besoin d'en augmenter les fortifications. En 1515, on commença à élever les bastions et les chemins couverts, qui ne furent achevés que beaucoup plus tard.

Durant les guerres religieuses du XVIe siècle, Dijon joua un rôle important. Gaspard de Saulx, comte de Tavannes, lieutenant du roi en Bourgogne, se déclara l'ennemi acharné des huguenots. Le 24 mai 1564, Charles IX tint un lit de justice au parlement de Dijon, afin d'obtenir de cette compagnie l'enregistrement des actes touchant la liberté de conscience, notamment celui de janvier 1562; mais cet enregistrement n'apaisa point les esprits. Dès 1567, il y avait en Bourgogne, contre les huguenots, des ligues catholiques qui devaient aboutir à un massacre général. Philippe Chabot, comte de Charny, était lieutenant général de la province quand il reçut l'ordre du massacre de la Saint-Barthélemy; Pierre Jehannin, alors avocat de la ville et de la province, lui conseilla d'attendre avant d'exécuter cet ordre. Le comte de Charny attendit en effet; il reçut un contre-ordre, et, pour cette fois, les huguenots furent sauvés dans presque toute la Bourgogne. Bientôt le duc de Mayenne, nommé gouverneur de Bourgogne, vint à Dijon; la sainte Ligue y prit de nouvelles forces et en fit son dernier refuge. Mayenne, qui avait à Dijon de nombreux amis, conserva cette ville jusqu'à la fin de mai 1595. Henri IV y fit son entrée le 6 juin, après la bataille de Fontaine-Française.

L'année 1629 fut marquée à Dijon par la peste, la famine et la guerre civile. Louis XIII voulut établir dans la province l'édit des élections, qui portait atteinte aux priviléges de la ville et des états. Le peuple se persuada qu'on voulait soumettre la Bourgogne à l'impôt des *aides*. Le 28 février les vignerons de Dijon s'attroupèrent, s'armèrent de faux, de fourches et de hallebardes, élurent un chef qu'ils nommèrent le *roi Machas*, en dérision de la cour, et brûlèrent le portrait de Louis XIII sur la place publique aux cris de « Lanturelu, vive l'empereur! à bas le roi de France! » Le mot de *Lanturelu* était le refrain d'une chanson très-populaire à cette époque; et *Vive l'empereur!* c'était le cri que le peuple bourguignon était toujours prêt à jeter à la tête du roi de France, comme le symbole de son opposition. Les insurgés forcèrent plusieurs maisons de citoyens qui leur étaient suspects, en brisèrent et brûlèrent les meubles, et com-

mirent de graves excès. Cet état de trouble dura près de deux mois.

Louis XIII, informé de cette sédition, se rendit en toute hâte à Dijon, après avoir donné ordre qu'on envoyât les vignerons hors de la ville et fait signifier aux officiers municipaux la défense de se présenter devant lui. Ce prince fit son entrée le 27 avril 1629. Il parlait d'intenter procès aux magistrats pour n'avoir ni prévenu ni réprimé l'insurrection; mais le duc de Bellegarde implora leur grâce et l'obtint. Toutefois la ville perdit ses anciennes libertés et prérogatives. Henri de Bourbon, prince de Condé, ayant été nommé gouverneur de Bourgogne en 1631, obtint du roi la révocation de l'édit des élections, le rétablissement des privilèges de la ville et le retour aux anciens usages quant au mode d'élire les maires et échevins.

La Fronde vint plus tard. Elle n'aurait probablement point troublé la tranquillité de Dijon, si le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, qui avait un parti puissant dans cette province, n'eût été arrêté par le cardinal Mazarin et enfermé au donjon de Vincennes en 1650. Une foule de citoyens considérables par le savoir, la position, le rang et la fortune soutenaient le prince contre le marquis de Tavannes, lieutenant général, et Millotet, vicomte-maïeur de Dijon; la ville fut ainsi partagée en deux factions irréconciliables; mais il n'y eut pas de sang répandu. Seurre étant tombé au pouvoir des partisans de Condé, Louis XIV fit faire le siége de cette ville, et pendant ce temps il resta à Dijon, où il était arrivé le 16 mars 1650. Lorsque Condé fut rendu à la liberté, les Dijonnais firent chanter un *Te Deum* à Saint-Etienne. Une troupe de femmes habilla d'une manière grotesque une figure de paille qu'elles appelèrent la Fronde, creusèrent devant l'église une fosse, où elles enterrèrent le mannequin, en le couvrant d'ordures et d'imprécations. En 1651, le duc d'Epernon, nommé gouverneur de Bourgogne, arriva à Dijon le 29 novembre, et fut obligé d'assiéger le château, qui ne voulait point le reconnaître, et dont la capitulation n'eut lieu que le 8 décembre.

En novembre 1658, Louis XIV, allant à la conquête de la Franche-Comté, s'arrêta à Dijon et y tint un lit de justice. Il reparut dans cette ville dix ans plus tard et enfin, pour la cinquième fois, en avril 1674, à l'occasion de la seconde conquête de la Franche-Comté.

Le XVIIIe siècle s'écoula calme à Dijon jusqu'en 1789, sauf une émeute occasionnée en 1775 par la cherté des grains. L'exil et le rappel du parlement n'y causèrent aucune émotion populaire. Mais, dès les premiers troubles de Paris à l'époque des états généraux, le peuple dijonnais courut aux armes et s'empara de la tour Saint-Nicolas, du château et des munitions de guerre. L'enthousiasme pour la grande Révolution était universel, et l'esprit républicain qui souffla bientôt sur cette ville y a laissé une trace indestructible. De 1790 à 1795, dans le plus fort de la tourmente, on ne peut citer à Dijon aucun acte de barbarie contre les personnes; les monuments seuls ont souffert des colères du peuple contre un passé maudit.

La ville de Dijon a vu naître un grand nombre d'hommes célèbres à divers titres. Nous signalerons : dans les sciences, les physiciens Edme Mariotte, Suremain de Missery; le mathématicien Gattey; les chimistes Poissonnier, Guyton de Morveau; le botaniste Durande; les médecins Poissonnier des Perrières, Hugues Maret, Adelon, Chaussier; dans les lettres et l'érudition, Grégoire de Tours, Pierre Michault, Etienne Tabourot, seigneur des Accords, Philibert de La Mare, Fyot de La Marche, Longepierre, La Monnoye, du Tillot, le président Bouhier, Crébillon, Durey de Noinville, Alexis Piron, Legoux de Gerland, Anicet Melot, l'abbé Leblanc, Michaut, le président de Brosses, Févret de Fontette, Antoine Bret, Jacques Cazotte, Edme Béguillet, Larcher, Joly de Bévy, Clément, Mailly, Joly, Radet, Després, Duboy-Laverne, Girard de Propiac, Joseph Jacotot, Riambourg, Frantin, Ch. Brifaut, Louis Viardot, Adolphe Joanne, Arthur Morelet, etc.; dans les beaux-arts, les architectes et ingénieurs André Colomban, Hugues Sambin, Pierre Lemuet, Nicolas Tassin, Léonard Racle, Célerier, Bernard Poyet, Navier, Henri Darcy, etc.; les sculpteurs Jean Dubois, Claude Ramey, François Rude, Pierre Darbois, Jouffroy, Diébolt, Mathurin Moreau, etc.; les peintres Nicolas Quantin, Nicolas Venevant, Jean-Baptiste Lallemand, Bénigne Gagneraux, Gilles Colson dit Bellecourt, Devosges, Mme Sophie Rude, née Fremyet, Bénédict Masson, etc.; les graveurs Marillier, Monot, etc.; les musiciens Rameau, Béthisy, Balbâtre, Dietsch, Jules Mercier, Ch. Poirot, J.-J. Debillemont; dans la magistrature, Jean Bégat, Nicolas Brulart, Jacquinot de Pampelune, etc.; dans l'administration, la diplomatie et la politique, Hugues Aubriot, Philippe Pol, Etienne Bernard, André Fremyot, Pierre Leuet, Jacques de Jant, Clugny de Nuys, Cortois de Pressigny, Jean-Philibert Maret, le comte Gravier de Vergennes, Hugues Maret, duc de Bassano, Frochot, Théophile Berlier, Etienne Cabet, Mauguin, Victor Duncay, etc.; dans l'art militaire, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Hardi, Gaspard de Saulx-Tavannes, les généraux Delaborde, Heudelet-Lucotte, Charbonnel, de La Loyère, Vaudrey, le maréchal Vaillant, etc.; dans la marine, l'amiral Roussin; dans le droit, Bannelier, Taisand, Bernard Legoux, William Belime; dans l'église, saint Jean de Réome, Jean de Cirey, abbé de Cîteaux, Bossuet, évêque de Meaux, Languet de Gergy, archevêque de Sens, etc.

Les monuments écrits relatifs à la ville de Dijon forment une immense collection; nous citerons les principaux, en laissant à part les histoires générales :

— Bibliogr. *Chartes, priviléges et coutumes anciennes de la ville de Dijon* (ms. in-4o vél., no 446 du catalogue de la bibliothèque de Dijon); *Cartulaire des libertez et franchises de la ville de Dijon*, que a fait faire pour lui, et à ses dépens, honorable homme et saige, sire Guy Poissonnier; fait en l'année mil quatre cens et quinze, que alors il estoit maire d'icelle ville et commune de Dijon (ms. in-fol. vél., avec lettres tourneures et arabesques en or et couleurs et une très-belle miniature sur le premier feuillet; rel. v. fauve, dor. au p. fer, no 447 du cat. de la même bibliothèque); *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Etienne de Dijon*, par l'abbé Fyot de La Marche (Dijon, 1696, in-fol., pl.); *Dissertations sur l'origine de la ville de Dijon*, par Legoux de Gerland (1771, in-4o, pl.); *Observations sur le passage de M. Millin à Dijon*, par L.-B. Baudot (1808, in-8o); *Origines dijonnaises dégagées des fables et des erreurs qui les ont enveloppées jusqu'à ce jour, suivies d'une dissertation particulière sur les actes et la mission de saint Bénigne, l'apôtre de Dijon*, par Roget de Belloguet (1851, in-8o, avec une carte); *Etude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne*, par M. l'abbé Bougaud (Autun, 1859, gr. in-8o, avec 7 pl. lithogr.); *Esquisses dijonnaises, municipales et parlementaires*, par M. de Lacuisine (Dijon, 1850, in-8o); ce travail a été refondu par l'auteur, et, sous le titre de *Dijon et ses institutions anciennes*, il sert de discours préliminaire à son histoire du *Parlement de Bourgogne* (1857, 2 vol. in-8o; 1864, 3 vol. in-8o); *Description historique et critique et vues pittoresques des monuments les plus remarquables de la ville de Dijon*, par T. de Jolimont (Paris, 1830, in-4o, avec 20 pl. lithogr.); *Dijon ancien et moderne*, par Ch. Maillard de Chambure (Dijon, 1840, gr. in-8o, avec 31 pl. lithogr. et un plan de Dijon levé en 1839); *Ephémérides de Dijon et la Côte-d'Or* (1842, in-18); *Dijon, histoire et tableau*, par Joseph Bard (1849, in-12); *Essais historiques et biographiques sur Dijon*, par Cl.-X. Girault (1814, in-12), ouvrage rajeuni en 1824 sous le titre de *Manuel de l'étranger à Dijon; Notice sur la ville de Dijon, ses environs, etc.* (1817, in-8o, avec 32 pl. gr. à l'eau-forte par de Mimeure); *Guide du voyageur et de l'amateur à Dijon*, par J.-B. Noëllat (1822, in-12, avec 2 plans et deux vues de Dijon); *Nouveau guide pittoresque du voyageur à Dijon*, par J. Goussard (1845-1853, in-12; 1861, gr. in-18, avec un plan de cette ville); *Notice des objets d'art exposés au musée de Dijon* (1860, in-18); *Toisé général du pavé de la ville de Dijon*, par Thomas Dumorey (1766, in-8o); le *Réveil de Chindonax*, par Guenebauld (1621, in-4o); *Histoire de la Mère folle*, par M. du Tilliot (1741, in-4o); *Histoire du quartier du Bourg*, par M. J. Garnier (1853, br. in-8o); *Notice historique sur la Maladière de Dijon*, par J. Garnier (1853, br. in-in-8o); *Notice historique de l'hôtel de la préfecture*, par J. Garnier (1858, br. in-8o); l'*Eglise Saint-Jean*, par M. l'abbé Bougaud (1863, in-8o); *Essai sur l'histoire de la moutarde de Dijon*, par M. J. Garnier (1854, br. in-12); *Etudes statistiques sur la mortalité et la durée de la vie dans la ville et l'arrondissement de Dijon, depuis le* XVIIe *siècle jusqu'à nos jours*, par M. L. Noirot (Paris et Dijon, 1850, in-8o). On peut encore consulter les *Mémoires* de l'Académie de Dijon, ceux de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or et la *Description du duché de Bourgogne*, par Courtépée et Béguillet (1848, 4 vol. in-8o), nouvelle édition dans laquelle on a réuni un grand nombre de dissertations sur la ville de Dijon, et reproduit plusieurs plans de cette ville, tels que celui de Bredin, dessiné en 1574, de Le Pautre, en 1696, de Caumont, en 1821, et le dernier, par les soins de Victor Dumay, en 1848.

Parmi les *Vues* de Dijon, on cite en première ligne la magnifique vue générale, par Durand, offrant 1m,70 de longueur sur 0m,43 de hauteur, prise de la montagne au-dessus de la fontaine de Larrey, et dédiée au prince de Condé (1762). Elle a été un peu arrangée par l'artiste, afin qu'aucune saillie monumentale n'échappât aux regards de l'amateur. Viennent ensuite le plan géométral de Dijon, levé en 1759 par Mikel, avec dessins de Lejolivet; plan de Dijon avec une vue générale en tête, par Josselin (1710); plan de la ville de Dijon et de ses environs, par Beaurain (1770); plan de Dijon, par Mouzin-Gérardot, sur une immense échelle; plan de Dijon, par Lacordaire; enfin l'administration municipale de Dijon a publié en 1865 le plan de cette ville sur une large échelle, en vue de régulariser l'alignement des rues et de la démolition des remparts, en vue de l'aménagement de nouveaux quartiers et de divers embellissements de cette ville, projetés à l'imitation de ce qui se fait partout en France depuis 1852.

— *Vins de la côte de Dijon.* Les vins de la Côte-d'Or peuvent être divisés en trois parties ou côtes distinctes : 1o la côte de Dijon; 2o la côte de Nuits; 3o la côte de Beaune. La côte de Dijon est comprise dans l'arrondissement de Dijon; elle commence à Dijon et s'étend sur les finages de Chenove et de Marsannay-la-Côte, canton ouest de Dijon, et sur ceux de Fixey, de Fixin, de Brochon, de Gevrey-Chambertin, de Morey et de Chambolle, canton de Gevrey-Chambertin.

Au VIe siècle, Grégoire de Tours écrivait en parlant de Dijon : « Du côté du couchant sont de riches coteaux couverts de vignobles nombreux, qui produisent aux habitants des vins si délicieux, qu'ils ont en mépris les vins d'Ascalon. » C'est qu'à cette époque le cep de vigne qui, suivant la tradition, fut rapporté d'Italie par Brennus et planté sur ces coteaux hospitaliers près de 500 ans av. J.-C., y avait parfaitement prospéré, et, grâce au climat, à l'exposition et au sol, était devenu le pineau bourguignon ou *noirien*. Les ducs de Bourgogne de la première race avaient des clos à Chenove, à Vosne, à Pomard, à Volnay, et faisaient présent de leurs vins aux rois et aux empereurs, tandis que l'abbaye de Cîteaux, qui possédait aussi des vignes dans les meilleurs crus, fournissait des vins exquis à la cour pontificale séant à Avignon dans le XIVe siècle. Ainsi, Jean de Bussières, devenu abbé de Cîteaux après l'avoir été de Clairvaux, envoya, en 1359, trente pièces de vins du clos Vougeot à Grégoire XI, qui lui en fit de grands remerciments avec la promesse de se souvenir de ce cadeau. En effet, quatre ans après, il le créa cardinal.

On ne soupçonnerait pas aujourd'hui que jusqu'en 1680 environ Dijon passait pour fournir les meilleurs vins du bailliage de ce nom; car les vins de Dijon proprement dits ont perdu de leur réputation. Cette dégénérescence tient surtout aux arrachements nombreux des vignes de pineau ou noirien qui existaient sur le territoire de cette ville, et qu'on a remplacées par des plantations de gamet qui sont plus productives. En effet le gamet rend en moyenne de 50 à 60 hectolitres par hectare, tandis que le pineau ne produit que 18 hectolitres.

Après Dijon vient la commune de Chenove, où le gamet a envahi hardiment les climats des plants fins, qui sont réduits actuellement à une dizaine d'hectares. Les climats renommés de cette commune avaient nom le *clos du Roi*, les *Chenevary*, le *Seloncourt*, le *Chapitre*, le *Bas du Chapitre*, les *Valandons*. Les bons vins de cette commune méritent encore une place des plus honorables parmi les vins de rôti; ils ont du corps, de la couleur, se conservent très-bien et acquièrent beaucoup de qualité en vieillissant.

Après avoir appartenu aux ducs de Bourgogne, le vaste climat du clos du Roi passa aux rois de France et fut divisé et vendu comme propriété nationale à l'époque de la Révolution. « Les murs qui l'entouraient ont presque disparu, dit M. Lavalle; mais il reste le superbe pressoir construit en 1238 par Alix de Vergy, veuve d'Eudes III, qui le laissa à son fils Hugues IV, et dont on a fait usage jusqu'à ce jour. Ce magnifique pressoir, ou plutôt ces deux magnifiques pressoirs, car il y en a deux placés côte à côte, sont disposés au centre d'une immense halle qui contient en même temps les cuves. Ils sont dans un état de conservation parfaite et mériteraient d'être soigneusement respectés. »

Le nom du Chapitre rappelle les propriétés considérables possédées à Chenove par le chapitre d'Autun.

Marsannay-la-Côte a vu disparaître, il y a une quinzaine d'années, les derniers plants de pineau qui existaient encore. Il y a dans cette commune plus de 300 hectares de vignes consacrés à la culture du gamet et qui produisent des vins ordinaires estimés.

Comme celui de Marsannay, le vignoble de Couchey est actuellement tout entier planté en gamet (plus de 200 hectares) et donne de bons vins d'ordinaire.

A Fixey, les plants fins n'ont pas encore entièrement disparu, puisqu'ils produisent annuellement en moyenne environ 200 hectolitres de vin, classés en 1re, 2e et 3e cuvée. Nous pouvons citer comme 1re cuvée : les *Arvelets* et la *Mazière;* comme 2e cuvée : le *Rosier*, *Champennebaut*, les *Clos*, le *Clos*, les *Foussottes*, les *Mogottes* et *Champ-Perdrix;* et comme 3e cuvée : *Meix-Tournant*, les *Echalais*, *Tabellion*, le *Village*, les *Herbues*, *Clemofert*, *Crais de chêne*, les *Petits crais*, la *Place*, le *Pothey* et le *Champ des arrêts*.

La commune de Fixin produit une moyenne de 450 hectolitres de vins fins par année; c'est qu'ici la culture du pineau a repris faveur. On y trouve comme tête de cuvée la *Perrière*, qui appartenait autrefois à l'abbaye de Cîteaux; comme 1re cuvée : le *Chapitre*, les *Arvelets*, le *Tremble*, les *Echezeaux* et le *clos Napoléon;* et comme 2e cuvée : le *clos Villette*, les *Ormeaux*, la *Croix-Blanche*, etc.

A Brochon, citons comme 1re cuvée le *clos de Crai-Billon*, jadis acheté par la famille du tragique dijonnais Prosper Jolyot, qui, de ce fief, prit le nom de Crébillon; comme 2e cuvée : *Croix-Violette* ou *Bezenne*, les *Jeunes Boyes* et les *Epinards;* et comme 3e cuvée : les *Mazières*, le *Vignois*, les *Champs*, la *Ruotte* et *Champ-Perrier*. Les vins de Brochon ont du corps et de la couleur, mais ils ne sont en général bons à boire qu'après cinq ou six ans.

Le territoire de Gevrey-Chambertin produit, dans la plaine, des gamets fort ordinaires, et sur les coteaux des vins fins des plus estimés. Nous trouvons ici comme tête de cuvée un cru hors ligne, vin extra, dont la renommée est la plus populaire et la plus répandue dans les deux mondes, le *Chambertin* et le *clos de Bère;* comme 1re cuvée de finage, vins de dessert : le *Saint-Jacques*, le *clos Saint-Jacques*, *Fouchère*, *Haute-Chapelle*, *Haut-Mazy*, etc.; comme 2e cuvée de finage, vins d'entremets : *Bas-Mazy*, *Chapelle-Petit*, *Basse-Buchotte*, etc.; et comme 3e cuvée de finage, grand ordinaire : *Meixevelle*, *Meix-des-Ouches*, etc.

Le caractère général et distinctif de tous les vins de pineau de la commune de Gevrey-Chambertin est la fermeté.

Morey donne du vin de gamet assez agréable. Les climats de cette commune plantés en pineau sont : tête de cuvée : *clos de Tart;* 1re cuvée : *Bonnes-Mares*, les *Lambrays*, *clos de Laroche;* 2e cuvée : *clos Saint-Denis*, *Maison brûlée*, etc.; 3e cuvée : *Meix-Rentier*, *clos Bolet*, etc.; et 4e cuvée : les *Larrays*, *Bouchots*, etc.

Enfin, Chambolle produit les vins les plus délicats de la côte de Dijon. Nous citerons comme tête de cuvée : les *Monsigny* et les *Petits Monsigny;* comme 1re cuvée : les *Bonnes-Mares*, les *Varoilles*, les *Fuées*, les *Cras*, les *Amoureuses;* comme 2e cuvée : la *Coulée d'Orveau*, etc.; et comme 3e cuvée : les *Plantes*, les *Crais*, etc. Les climats dits les *Fosses* et *Creux-Prieur*, situés à l'est de la route de Dijon à Chalon, c'est-à-dire dans la partie basse du finage de Chambolle, donnent des vins qui ne sont pas sans valeur.

Selon la qualité et la finesse de leurs produits, les communes que nous venons de passer en revue et qui font partie de la côte de Dijon doivent être classées dans l'ordre suivant : 1o Gevrey-Chambertin; 2o Chambolle; 3o Morey; 4o Fixin; 5o Fixey; 6o Brochon; 7o Dijon; 8o Chenove; 9o Marsannay; 10o Couchey.

Parmi les autres communes qui, sans faire partie de la côte de Dijon, produisent des vins ordinaires assez agréables dans les bonnes années, nous citerons dans le canton est de Dijon : Saint-Apollinaire; dans le canton nord : Ahuy, Daix, Fontaine-lez-Dijon, Hauteville, Plombières et Talant; et dans le canton ouest : Fleury-sur-Ouche, Lantenay, Longvic, Perrigny-lez-Dijon et Velars-sur-Ouche.

DIJONNAIS, AISE s. et adj. (di-jo-nè, è-ze — rad. *Dijon*). Géogr. Habitant de Dijon. Qui appartient à Dijon ou à ses habitants : *Les* DIJONNAIS. *Les mœurs* DIJONNAISES.

DIJONNAIS (LE), ancien pays de France, faisant partie de la province de Bourgogne, et dont le chef-lieu était Dijon; villes principales : Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Beaune, Nuits. Il est aujourd'hui compris dans le département de la Côte-d'Or.

DIJONNIER s. m. (di-jo-nié). Argot. Moutardier, vase à moutarde, ainsi nommé à cause de la réputation de la moutarde de Dijon.

DIKA s. m. (di-ka). *Pain de dika*, substance alimentaire nouvellement introduite en Europe et venant du Gabon.

— **Encycl.** Le *pain de dika*, qui figura à l'Exposition universelle de 1855, est fait des amandes du fruit drupacé d'un manguier, arbre nommé *oba* au Gabon. Les amandes sont agglomérées par l'action d'une certaine température. Le pain est sous forme de cône tronqué, du poids d'environ 3,500 grammes. Il est d'un gris brun, marqueté de points blancs, onctueux au toucher, d'une odeur de cacao et d'amandes grillées. Sa saveur est aussi analogue à celle de ces deux substances mêlées.

DIKCHA s. m. (di-kcha). Cérémonie religieuse hindoue, par laquelle les jeunes enfants sont admis dans la secte de leurs parents.

— **Encycl.** Quoique les enfants embrassent ordinairement le culte de leurs pères, ils n'ont pas cependant par leur naissance seule le droit de devenir vichnouvistes ou lingamistes; ils ne sont admis dans l'une ou l'autre secte qu'à un certain âge, et ils y sont alors initiés par le gourou. La cérémonie d'initiation est le *dikcha*, mot qui signifie proprement *initiation*. Les chrétiens de l'Inde appellent souvent le baptême *guiana dikcha*, c'est-à-dire *initiation spirituelle*. Cette cérémonie consiste à prononcer sur le néophyte plusieurs *mautrams*, ou prières adaptées à la circonstance, et à lui donner tout bas à l'oreille quelques instructions secrètes, le tout dans un langage qui le plus souvent n'est pas même compris de celui qui préside à la cérémonie. Par le *dikcha*, le nouvel adepte acquiert un droit perpétuel à tous les priviléges de la secte à laquelle il a été incorporé. Des personnes de toutes les castes peuvent être admises dans la secte de Vichnou, et porter sur le front la figure *nahman* qui en est la marque distinctive. Les *chakilys* ou savetiers, les parias, ne sont pas exclus de cette faveur; on observe même que partout ce sont les plus basses tribus qui abondent dans cette secte. L'initiation dans la secte de Shiva ne souffre pas non plus de grandes difficultés, au dire des voyageurs.

DIKE s. f. (di-ke — mot angl. qui signif. *digue*). Géol. Sorte de mur formé par des

laves qui, d'abord coulées dans des crevasses, se sont ensuite trouvées isolées par la dégradation progressive des terrains contigus. ‖ Filon de lave en général.

DIKHEH s. m. (di-kê). Bande de mousseline qui sert de coulisse ou de ceinture au chintiân ou pantalon large des femmes égyptiennes.

DIKLIDJEH, ville de la Turquie d'Asie, pachalik et à 144 kilom. N.-O. de Sivas, et à 28 kilom. N. d'Isousgat; 3,000 hab.

DIKMANN (Pierre), antiquaire suédois, mort en 1718. Il fut assesseur de la cour de justice de Joenkoeping. Ses principaux ouvrages sont : *Remarques sur les monnaies des Sveo-Goths* (Stockholm, 1686); *Antiquités ecclesiastiques des Sveo-Goths* (Stockholm, 1704); *Remarques historiques sur une grande partie des pierres runiques qui sont en Suède* (1723, in-4°).

DILACÉRATION s. f. (di-la-sé-ra-si-on — rad. *dilacéer*). Action de déchirer, de mettre en pièces. ‖ Peu usité.

DILACÉRÉ, ÉE (di-la-sé-ré) part. passé du v. Dilacérer : *Papiers* DILACÉRÉS. *Vêtements* DILACÉRÉS.

DILACÉRER v. a. ou tr. (di-la-sé-ré — lat. *dilacerare;* du préf. *di*, et de *lacerare*, lacérer. — Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je dilacère, qu'ils dilacèrent;* excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *Je dilacérerai, il dilacérerait*). Déchirer violemment, mettre en plusieurs morceaux. ‖ Ne s'emploie pas dans le langage commun, sinon par plaisanterie.

— Par ext. Détruire, anéantir, en parlant d'un acte formulé par écrit : DILACÉRER *un testament.*

DILAIEMENT s. m. (di-lè-man — rad. *dilayer*). Délai, atermoiement. ‖ Chicane. ‖ Vieux mot.

DILAIER v. a. ou t. V. DILAYER.

DILANIATEUR, TRICE adj. (di-la-ni-a-teur, tri-se — du lat. *dilaniare*, déchirer, mettre en lanières). Physiq. Qui produit un déchirement violent : *Force* DILANIATRICE. ‖ Peu usité.

DILAPIDATEUR, TRICE adj. (di-la-pi-da-teur, tri-se — rad. *dilapider*). Qui dilapide, qui dépense sans règle et sans raison : *Un ministre* DILAPIDATEUR. ‖ Qui détourne à son profit.

— Substantiv. Personne qui dilapide : *Un* DILAPIDATEUR *des deniers publics. Du haut d'un balcon doré, l'adroit* DILAPIDATEUR *du trésor public voit marcher au gibet le malheureux serviteur qui a volé un écu à son maître.* (J. de Maistre.)

DILAPIDATION s. f. (di-la-pi-da-si-on — rad. *dilapider*). Action de dilapider, de dépenser sans règle et sans mesure : *Colbert avait l'œil sur les procédés de Fouquet, sur ses irrégularités et ses* DILAPIDATIONS. (Ste-Beuve.) *Sous Héliogabale, on voit l'abondance se réduire à l'abondance du numéraire, à la prodigalité, à la* DILAPIDATION *de biens enlevés au travail et jetés en masse à l'ignoble fainéantise.* (V. Parisot.) ‖ Détournement des deniers publics : *Etre accusé de* DILAPIDATION.

— Encycl. Vers 1593, le savant du Haillan étant venu saluer Henri IV à Saint-Denis : « Ne travaillez-vous point, dit le Béarnais, à une histoire du royaume de France? — En effet, répondit du Haillan. — Pardieu! repartit le roi, n'oubliez pas surtout d'y consigner bien au long les larcins de nos trésoriers et les brigandages de nos gouvernants. » Cette anecdote dit, mieux que ne pourrait le faire un long exposé, l'état financier et administratif de la France pendant plusieurs siècles, en dépit même des Suger, des Sully et autres ministres intègres. La réforme semblait irréalisable, et les *dilapidations* une sorte de nécessité fatale, impossible à déraciner, à supprimer. C'est que ce fléau était indissolublement lié à tout le système politique d'alors; il ne fallait rien moins qu'une révolution radicale pour faire disparaître l'effet, après avoir annihilé la cause. La *dilapidation* naît en effet du privilége : elle n'a été si longtemps possible qu'à l'aide de l'insolente sécurité dont jouissaient les coupables, certains de l'impunité. Du jour où l'égalité du contrôle fut établie pour tous, le privilége s'évanouit, et si l'histoire eut encore à enregistrer quelques cas de *dilapidation* isolés, du moins les concussionnaires n'échappèrent-ils jamais, quels que fussent leurs noms et leurs titres, à un juste châtiment.

Le mot de Henri IV à l'historien du Haillan pourrait au surplus avoir été prononcé par tous les souverains, car il s'applique à la plupart des fonctionnaires qui, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la chute de l'ancien régime, ont géré les deniers publics. Parmi les ministres, gouverneurs et autres administrateurs, quelques-uns ont été cruels, d'autres ambitieux; mais l'amour du lucre, l'âpreté au gain et l'habitude des plus honteuses exactions ont toujours formé leurs caractères généraux; très-peu ont pu se soustraire à cette lèpre. Remonterons-nous à l'histoire romaine? Qui ne se rappelle l'insatiable avidité des proconsuls romains, stigmatisée dans Verrès par l'impitoyable éloquence de Cicéron? Chez les Orientaux et, en général, dans tous les gouvernements despotiques, la *dilapidation* est non pas l'exception, mais la règle : pourvu que le ministre ne néglige aucun moyen de subvenir largement aux besoins et surtout aux plaisirs du prince, il peut pressurer à son aise. Chez ces peuples (nous en avons encore un exemple dans le système vermoulu de l'administration ottomane) la même chose se renouvelle dans toute la hiérarchie des fonctionnaires, depuis le plus élevé jusqu'au plus humble : tous s'engraissent à qui mieux mieux de la substance du peuple. La *dilapidation* des fonctionnaires orientaux est tellement connue, tellement légendaire, et pour ainsi dire proverbiale, que le théâtre s'en est plusieurs fois emparé comme élément comique, bien que le sujet, hélas! prête peu à rire; nous aurions trop à faire si nous voulions passer en revue le nombre de *cadis* ridicules auxquels un sultan quelconque fait infliger la bastonnade en expiation des ses exactions enfin dévoilées.

L'Orient, hâtons-nous de le dire, n'a cependant pas le monopole des scandales de cette nature, et les nations occidentales en fournissent à chaque pas des exemples souvent illustres.

Une histoire des *dilapidations* ne serait complète que si l'on passait en revue tous les gouverneurs, tous les gens de finance, tous les fermiers généraux, surtout ceux-ci; et puisque ce nom tombe sous notre plume, rappelons une petite anecdote ou plutôt un mot, ou mieux encore une réticence de Voltaire. Un jour qu'il se trouvait en compagnie de dames spirituelles — c'était assez son habitude — la conversation languissait. Tout à coup, Mme du Châtelet eut une idée : « Que chacun de nous, s'écria-t-elle, raconte une histoire de voleurs. » Le sujet était riche : Mandrin, Cartouche, etc., etc., passèrent successivement sur la sellette. Quand ce fut à Voltaire de parler, voici comment il s'en tira : « Mesdames, puisqu'il s'agit de raconter une histoire de voleurs, et que je dois payer mon écot, voici la mienne : Il était une fois un fermier général... Ma foi! je ne me rappelle plus le reste. » Il était impossible de mieux dire avec des points de suspension. Tant il est vrai que Voltaire pouvait avoir de l'esprit, même en ne disant rien.

Faut-il passer en revue les *dilapidations* de cette époque? C'est d'abord Rolin, le chancelier du duc de Bourgogne, à qui son maître, harcelé des plaintes des malheureux dépouillés par lui, est obligé de dire : « Assez, Rolin! » C'est l'insatiable cardinal Duprat. C'est Richelieu lui-même, faisant construire aux bords de la Loire ce château princier disparu en 1793 sous le souffle révolutionnaire. C'est Mazarin surtout qui, à la cupidité du ministre, ajoute celle de l'Italien, et réunit dans sa main toutes les abbayes et tous les revenus monastiques. Si tous les hommes directement choisis par le monarque se montraient tels, que devaient être les grands placés sous leurs ordres?

Quelques souvenirs anecdotiques compléteront ces généralités.

On sait avec quelle rapidité s'éleva tout à coup, sous le règne de Henri II, la fortune de la maison de Lorraine, ayant pour chef le fameux François de Lorraine, duc de Guise. Le duc François, tous les historiens sont d'accord sur ce point, profita de la grande faveur où le plaçait son incontestable génie militaire pour travailler à enrichir sa maison avec l'opiniâtreté, l'âpreté et la fureur d'un vulgaire parvenu.

« Il tire tout à lui! » disait sa sœur, Marie de Guise; et un historien non suspect de partialité rapporte qu'un jour, Henri II ayant fait un cadeau d'argent à son frère Aumale, le duc entra dans une colère épouvantable, criant à l'ingratitude du roi et prétendant que sur lui seul devaient tomber grâces, faveurs et pensions.

On comprend le parti qu'un tel homme devait tirer de sa position de généralissime de l'armée royale, les exactions qu'il devait exercer, non-seulement sur les vaincus, mais encore sur les malheureuses villes qu'il traversait avec ses troupes, sans parler des bénéfices qu'il savait habilement réaliser sur les fonds destinés à l'entretien de l'armée confiée à son commandement. Les pamphlétaires et les chansonniers s'en donnaient à cœur joie, et les exécutions n'empêchèrent rien. Le quatrain suivant courait partout :

> Le feu roi devina ce point :
> Que ceux de la maison de Guise
> Mettraient ses enfants en pourpoint
> Et son pauvre peuple en chemise.

La ferme administration de Sully avait contraint les traitants à une réserve relative, et, d'autre part, tant que dura le règne de Henri IV, les grands ne purent puiser, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, à pleines mains dans les coffres du trésor public. Mais lors de la convocation des états généraux, en 1614, c'est-à-dire quatre ans à peine après la mort du Béarnais, le désarroi des finances, conséquence inévitable des *dilapidations*, était devenu tel que le tiers état résolut de réclamer communication de l'état des recettes et des dépenses royales, « afin de savoir au juste, dit un historien, quelles concessions on pouvait demander au roi sans inconvénient pour la chose publique. »

Cette prétention « exorbitante » du tiers état de voir clair dans les finances, de demander le grand jour, excita un *tolle* général, et le président Jeannin, intègre jusque-là, fut contraint de répondre par un étalage de chiffres suspects qui ne contenta personne, jurant que les finances avaient été aussi *innocemment* gouvernées depuis la mort de Henri IV qu'auparavant.

Néanmoins, poussé à bout et interpellé sur une réserve que lui-même évaluait à 5 millions, et qui se trouvait, disait-il, à la mort du feu roi, dans les caves de la Bastille, le président Jeannin affirma qu'on avait respecté ces 5 millions jusqu'aux derniers troubles, qui avaient réduit la reine (Marie de Médicis) à y prélever 3,100,000 livres. Malheureusement pour l'affirmation de Jeannin, cette réserve qu'il prétendait de 5 millions, réunie aux autres deniers extraordinaires, avait été en réalité de 16 à 17 millions, sans compter 4 à 5 millions d'arriéré immédiatetement exigibles.

On ne lutte pas avec des chiffres, et la *dilapidation* ne fut que trop bien établie. « C'était un bien triste rôle, dit M. Henri Martin, pour un homme du mérite de Jeannin, de se faire ainsi le bouc émissaire d'un système de couardise et de mensonge. Jeannin perdit dans son administration financière l'estime que lui avait acquise une longue et honorable carrière. *Il n'avait pas volé, on peut le croire, mais il avait vu tout le monde voler autour de lui sans avoir ni le pouvoir de s'y opposer, ni le courage de protester par sa retraite.* » Il y a, continue l'historien cité, de malheureuses époques qui abaissent les caractères les mieux doués, et pendant lesquelles l'homme de cœur qui n'est point assez puissant pour terrasser le mal n'a que la ressource de s'éloigner et de s'abstenir, s'il veut garder le respect de lui-même.

L'assemblée des états fut forcée de se contenter des mauvaises raisons qu'on lui donna, et, en 1614, la question financière demeura sans aucune solution.

Voici maintenant la *dilapidation* ouverte, éhontée, affichée par un favori. Au moins le duc François de Guise était-il un général de premier ordre et doit-on lui tenir compte, tout en le condamnant pour sa rapacité, d'avoir sauvé la France de l'invasion tentée par Charles-Quint; mais aucune circonstance atténuante de ce genre ne peut être invoquée en faveur de d'Albert de Luynes, ce premier favori de Louis XIII, instigateur du meurtre de Concini. Le peuple avait salué de ses cris de joie la chute du maréchal d'Ancre, de cet Italien dont les *dilapidations*, si la mort ne les avait pas subitement arrêtées, auraient fini par épuiser non-seulement Paris, mais encore la France. Lorsque le peuple se fut aperçu qu'il n'avait fait que changer de tyran et que le premier soin de de Luynes avait été de se faire attribuer par Louis XIII les biens immenses de Concini, ces biens provenant de rapts et de pillages, le peuple ne fit que reporter sa haine sur un autre objet, et de Luynes hérita de l'exécration en même temps que de la fortune.

Si l'on en croit les historiens du temps, Tallemant des Réaux entre autres, de Luynes n'était en effet, avant son élévation vertigineuse, qu'un très-petit compagnon. « Il avait trois frères, ajoute Tallemant : l'un se nommait Brantes et l'autre Cadenet. Ils étaient tous trois beaux garçons. Cadenet, depuis duc de Chaulnes et maréchal de France, avait la tête belle et portait une moustache d'où est venu le mot *cadenette. On disait qu'à eux trois ils n'avaient eu longtemps qu'un seul habit qu'ils prenaient tour à tour pour aller au Louvre, et qu'ils n'avaient aussi qu'un seul bidet.* » La faveur du faible Louis XIII changea tout cela, et les de Luynes ne cessèrent, jusqu'à l'avénement de Richelieu, de lui extorquer charges et pensions, sans parler des *dilapidations* sans nombre dont ils se rendirent coupables, chacun dans son gouvernement de province.

Lors de sa prise de possession de la charge de connétable de France, vacante par la mort du maréchal de Montmorency, le favori exigea qu'on observât le même cérémonial que sous Charles VI, caprice auquel Louis XIII céda comme pour le reste, et qui entraîna des dépenses inouïes. Mais ce ne fut pas tout : de Luynes reçut encore de la main de Louis XIII une épée dont la garde et le fourreau étaient enrichis de pierreries valant 30,000 écus.

Le même soir un inconnu osa accrocher, sur la porte de l'hôtel de Luynes, alors habité par les trois frères, un écriteau où on lisait cette enseigne : *Hôtel des trois rois.*

Les vers satiriques pleuvaient sur le favori :

> Le roi trop simple donne tout;
> Monsieur de Luynes ruine tout,
> Et ses deux frères raflent tout.
> Tous leurs parents emportent tout.

Ce fut en effet un pillage général; mais qu'importaient les épigrammes et même les menaces des malheureux Parisiens spoliés? Les de Luynes en redoublaient de faste, et on prétend que, plus d'une fois, le sombre Louis XIII, entendant du Louvre le bruit des fêtes de l'hôtel de son favori, conçut le projet de briser cette fortune qu'il avait faite. Mais le lendemain de Luynes paraissait et le roi retombait dans son asservissement. Cependant les plaintes de toute la France finirent par former un tel concert, les *dilapidations* devinrent si criantes, que le châtiment semblait inévitable! « Je lui ferai rendre gorge et aux siens! » s'écriait Louis XIII, lassé. De Luynes mourut à temps (1621).

Un des principaux soins de Richelieu, définitivement assis au pouvoir, fut de remédier aux *dilapidations* commises tant par les administrateurs civils que par les chefs d'armée. C'est alors que le *code Michaud* vit le jour, et un grand nombre de ses dispositions sévères sont encore aujourd'hui en vigueur dans nos codes revisés.

Une des premières victimes de cette législation trop longtemps attendue, et que la forte main de Richelieu pouvait seule rendre impitoyablement applicable, fut le maréchal de Marillac, ancien favori de Marie de Médicis. Marillac avait, il est vrai, conspiré contre le redoutable cardinal, et il paraît malheureusement prouvé que ce fut la véritable cause de sa mise en jugement. Mais Marillac n'en avait pas moins commis des *dilapidations* telles que, dans les termes rigoureux de la loi, cette mise en accusation n'était que trop justifiée. Dénoncé par le cri public pour ses exactions en Champagne et dans les Trois-Evêchés, le maréchal de Marillac vit donc sa conduite examinée de près par la commission instituée pour décider de son sort. Il fut acquis au procès qu'il avait rançonné sans pitié les campagnes, détourné une partie des fonds destinés aux fortifications de Verdun, bénéficié sur le pain de munition, sur la solde, sur toutes choses enfin. Le maréchal de Marillac fut condamné à mort le 8 mai 1632, pour péculat, à la majorité de 13 voix contre 10. La minorité avait voté le bannissement ou la prison perpétuelle. Rien, sinon son étonnement, n'égala la fureur de Marillac devant cette condamnation inattendue : « Péculat! s'écria-t-il, un homme de ma qualité condamné pour péculat! Il ne s'agit dans mon procès que de foin et de paille : il n'y a pas de quoi fouetter un laquais! » On comprend, en effet, l'étonnement de Marillac. « La plupart des généraux, dit un historien contemporain, n'étaient point, en effet, plus scrupuleux que Marillac, et sa condamnation était inouïe, mais elle était légale comme pénalité... On n'eut, pour toute réponse, qu'à lui montrer le code Michaud, rédigé par son frère. Les sévères ordonnances de François Ier et des derniers Valois contre la concussion et le péculat y étaient renouvelées et aggravées. La peine de mort y était partout prodiguée. » Le maréchal de Marillac paya en un mot l'arriéré de ses collègues. Il fut décapité en place de Grève le 10 mai 1632.

Richelieu fut moins sévère dans une autre circonstance, ce qui démontre une fois de plus l'injustice de cet arbitraire qui nous a si longtemps régis.

Le duc de La Meilleraye, maréchal de France sous Louis XIII, mit un jour dans la reddition de ses comptes un article de 1,300,000 litres de vinaigre *pour rafraîchir le canon*. La somme parut bien quelque peu exagérée, mais La Meilleraye était proche parent de Richelieu, et l'article fut maintenu.

Cette indulgence pour ses proches et, en général, pour tous les hommes de guerre dont il n'avait pas autrement à se plaindre, n'empêchait pas le cardinal de semoncer vertement à l'occasion ceux des généraux qu'il soupçonnait plus particulièrement capables de commettre des *dilapidations*. Voici une anecdote que nous fournit un écrivain du temps :

« Le cardinal de Richelieu, en donnant à commander un corps d'armée à M. d'Angoulême, lui dit : « Monsieur, le roi entend que » vous vous absteniez de... » Et ce disant il faisait avec la main la patte de chapon rôti, lui voulant dire qu'il ne fallait pas *griveler*. Le bonhomme, comme vieux courtisan, loin de se fâcher, lui répondit simplement : « Mon- » sieur, on fera tout ce qu'on pourra pour » contenter Sa Majesté »

Villars, le maréchal de Villars lui-même, ne se faisait pas faute à l'occasion de soigner sa fortune aux dépens des deniers publics. Les chroniques du temps l'accusent en termes positifs d'avoir amassé des richesses immenses. Ce fut à Villars qu'un *vivrier* (fournisseur des vivres de l'armée), menacé de la potence, répondit avec un grand sang-froid : « On ne pend point un homme qui a 100,000 livres au service du général. »

Et en effet le vivrier retourna tranquillement chez lui. Villars, du reste, n'ignorait nullement les propos qui couraient sur son propre compte, et un jour il écrivit au roi : « Sire, j'ai mis le Palatinat à contribution. J'en ai tiré de très-grosses sommes. Avec un tiers, j'ai payé votre armée. Avec un second, j'ai retiré les billets de subsistance qu'on avait donnés l'année dernière aux officiers faute d'argent; et, avec le troisième, j'ai engraissé mon veau. »

Louis XIV répondit au maréchal : « Vous avez bien fait d'y pourvoir, sans quoi j'y eusse pourvu moi-même. »

On comprend, en présence de pareils faits, l'étonnement que dut ressentir Louis XIV lorsque le duc d'Harcourt lui remit 100,000 écus restant sur l'argent qui lui avait été donné pour les négociations de la cour d'Espagne. Le roi, surpris et ravi de ce trait véritablement unique sous son règne, — inauguré, comme on sait, par la chute retentissante du

surintendant Fouquet, cet autre dilapidateur, — ordonna que les 100,000 écus du duc d'Harcourt fussent portés au trésor « comme faisant honneur à son règne. »

Que dire encore de Louis XIV, effrayé lui-même de ses propres *dilapidations*, et brûlant à la fin de son règne les ruineux mémoires des travaux de Versailles, témoins accusateurs de ses dépenses extravagantes? Que dire des tripotages de la Régence, de ce prince de Conti (un prince du sang), couvert de dettes, malgré ses pensions, ses apanages, et répondant à son intendant qui lui disait : « Monseigneur, on nous refuse crédit partout, hormis chez le rôtisseur. Vos chevaux manquent à l'écurie de foin et d'avoine. — Eh bien! qu'on donne des poulardes à mes chevaux. »

Que dire enfin du règne de Louis XV! Les vers les plus flétrissants coururent dès le ministère de Fleury :

> On promet tout à Carignan,
> Qui vole et pille impunément;
> Opéra, roulette et brelan,
> Tout est bon et tout fait argent.

Mme de Carignan passait pour la maîtresse du cardinal de Fleury.

Un autre satirique du temps stigmatisait l'évêque de Fréjus lui-même. Fleury néanmoins mourut sans patrimoine, mais après avoir eu soin de pourvoir sa famille de son vivant.

Mme de Soubise passait pour avoir largement contribué, grâce à sa beauté, objet des faveurs royales, à la fortune de son mari. Le quatrain suivant parut peu après la ridicule défaite de Rosbach :

> Soubise, après ses grands exploits,
> Peut bâtir un palais qui ne lui coûte guère.
> Sa femme en fournira *le bois*,
> Et chacun lui jette la pierre.

Mais le mot le plus sanglant qui fut dit à cette occasion sortit de la bouche de Frédéric II. Le soir de la bataille, il dit à ses généraux réunis autour de lui : « Ce pauvre Soubise, il ne lui manque plus que d'être content. »

Lorsque Mme de Pompadour mourut, la vente seule de son mobilier dura un an; tout Paris s'y porta comme à une curiosité. Elle avait fait de son frère Poisson le marquis de Marigny, l'avait richement doté, mais n'était pas parvenue à arracher pour lui le cordon bleu à son royal amant. « Duc, dit à ce propos Louis XV à un de ses familiers, la marquise m'obsède; que me conseillez-vous? — De n'en rien faire, sire; c'est un trop gros *poisson* pour le mettre au bleu, » répondit le courtisan.

Le peuple accueillit la mort de Louis XV comme l'ère de sa délivrance. Au moment où le convoi royal allait passer, un marchand de vin congédia un ivrogne, ne voulant pas, dit-il, contribuer à ce qu'il fit scandale devant le passage du convoi. « Comment! s'écria l'ivrogne furieux : le b.... nous a fait mourir de faim pendant sa vie, et voilà qu'il veut nous faire mourir de soif après sa mort? »

Malheureusement, le nouveau régime n'a guère eu jusqu'ici les mains plus pures que l'ancien. On peut voir dans les lettres de Paul-Louis Courier les *dilapidations* des commissaires de la République. On sait les scandales causés par l'avidité insatiable de Talleyrand, à propos duquel Napoléon disait un jour à brûle-pourpoint à un prince d'Allemagne : « Combien Talleyrand vous a-t-il coûté? »

Le règne de Louis-Philippe, le règne bourgeois, a lui-même abondé en scandales de ce genre, et s'il est vrai, comme on l'a dit avec raison, « que toutes les anciennes fortunes sont vicieuses dans leur origine et proviennent ou des malversations des hommes ou de la prostitution des femmes, » le premier terme de cette boutade un peu vive ne s'est malheureusement justifié que trop souvent encore de nos jours!

Lorsque l'on écrira la triste histoire de notre époque, les hommes qui, depuis vingt ans, dirigent les affaires du pays seront jugés avec impartialité, et il sera permis alors de rechercher l'origine de certaines fortunes scandaleuses. Tripotages de bourse, spéculations véreuses, emprunts de toutes sortes, et ces mille choses sans nom dont nous sommes les témoins; tout sera examiné, tout sera condamné, tout sera flétri, et il ne faudra rien moins qu'une plume vigoureuse pour faire justice. « On ne nettoie pas les écuries d'Augias avec un plumeau, » a dit Champfort. Pour nous, qui ne pourrions peut-être maîtriser notre indignation, nous ne voulons faire ici aucune personnalité, nous ne voulons citer aucun de ces actes commis sous nos yeux au mépris de toutes les lois morales, au mépris de toute pudeur. Notre rôle consiste à fournir des matériaux aux historiens de l'avenir. Qu'ils consultent nos articles : BUREAUX ARABES, COUP D'ÉTAT, CRÉDIT FONCIER, BONS DE DÉLÉGATION, VILLE DE PARIS, il leur sera facile de remplir une tâche qui n'est pas la nôtre.

D'ailleurs, et c'est là la cause vraie de notre réserve, dans tous ces agiotages, dans tous ces scandales, si certains personnages ont exploité à leur profit leur situation officielle, si l'argent des particuliers a été attiré dans des affaires passionnées alors qu'on les savait mauvaises, il n'y a pas eu à proprement parler *dilapidation*. Ces manœuvres portent un autre nom et relèvent de la cour d'assises plutôt que de la Cour des comptes.

DILAPIDÉ, ÉE (di-la-pi-dé) part. passé du v. Dilapider : *Deniers* DILAPIDÉS. *Finances* DILAPIDÉES.

DILAPIDER v. a. ou tr. (di-la-pi-dé — lat. *dilapidare;* du préf. *di*, et de *lapis*, pierre, proprement, *disperser les pierres d'un édifice*). Dépenser sans règle et sans mesure : DILAPIDER *les deniers de l'Etat*. DILAPIDER *sa propre fortune. Il est à peu près impossible de* DILAPIDER *sa fortune sans se rendre coupable de bien des fautes.* (V. Parisot.) ‖ Détourner à son profit : DILAPIDER *les biens d'un pupille.*

Se dilapider v. pr. Etre dilapidé : *L'impôt qui* SE DILAPIDE *est un vol fait au contribuable.*

— **Syn. Dilapider, dissiper, gaspiller, prodiguer.** *Dilapider* n'est pas du style ordinaire, il ne convient qu'en parlant d'une grande fortune ou des finances de l'Etat. *Dissiper*, c'est réduire à rien par des dépenses faites à tort et à travers. *Gaspiller*, c'est aussi dépenser à tort et à travers; mais la fortune que l'on *gaspille* est plutôt rendue inutile que détruite, et de plus le mot est du langage familier. *Prodiguer*, c'est aller trop loin dans la dépense, ne pas savoir s'arrêter à propos.

— **Antonymes.** Economiser, épargner, ménager.

DILATABILITÉ s. f. (di-la-ta-bi-li-té — rad. *dilatable*). Physiq. Propriété par laquelle les corps augmentent de volume sous l'influence d'un accroissement de température : *La* DILATABILITÉ *est une propriété commune à tous les corps. La* DILATIBILITÉ *des gaz est indéfinie.*

— **Antonymes.** Compressibilité, coercibilité.

— **Encycl.** V. DILATATION.

DILATABLE adj. (di-la-ta-ble — rad. *dilater*). Doué de dilatabilité, susceptible de se dilater : *Les gaz sont plus* DILATABLES *que les liquides, et ceux-ci le sont plus que les solides.* ‖ Susceptible de s'agrandir : *L'ouverture de la pupille est plus* DILATABLE *dans le chat, la chouette, les oiseaux nocturnes et généralement dans tous les animaux qui peuvent voir dans l'obscurité.* (Richerand.)

— **Antonymes.** Coercible, compressible, inextensible.

DILATANT (di-la-tan) part. prés. du v. Dilater : *On refroidit les gaz en les* DILATANT.

DILATANT, ANTE adj. (di-la-tan, an-te — rad. *dilater*). Physiq. Qui produit la dilatation, qui dilate : *Force* DILATANTE. *Quand l'air comprimé commence à se dilater dans un espace plus grand, il est encore comprimé; conséquemment, il reçoit une nouvellle force de la cause* DILATANTE. (Brisson.)

— Chir. Qui sert à agrandir, à étendre une ouverture ou une cavité : *La charpie n'est guère mise en usage, comme corps* DILATANT, *qu'après l'ouverture des abcès dans les plaies.* (Roux.)

— s. m. Chir. Corps que l'on emploie pour agrandir un orifice, une cavité : *Un* DILATANT. *Les sondes, les sétons et les boules d'iris sont des* DILATANTS. ‖ On dit aussi DILATATEUR.

DILATATEUR, TRICE adj. (di-la-ta-teur, tri-se — rad. *dilater*). Qui sert à dilater, qui est propre à dilater.

— Anat. *Muscles dilatateurs*, Muscles servant à dilater les parois des cavités auxquelles ils adhèrent.

— s. m. Muscle dilatateur : *Les* DILATATEURS *de la poitrine.*

— Chir. Corps employé pour dilater un orifice ou une cavité. ‖ On dit aussi DILATANT. ‖ Instrument servant à agrandir les plaies, à en augmenter l'ouverture.

DILATATION s. f. (di-la-ta-si-on — rad. *dilater*). Physiq. Augmentation en volume, sans changement de nature ou de constitution, sous l'influence de la chaleur : *La* DILATATION *est surtout remarquable dans les gaz. Le fer est, de tous les métaux, celui dont la* DILATATION *est la plus lente.* (Buff.) *La* DILATATION *de l'esprit-de-vin est plus grande que la* DILATATION *des huiles.* (A. Libet.)

— Augmentation de calibre, accroissement dans les dimensions d'une ouverture : *La* DILATATION *des veines. La* DILATATION *de la pupille. La* DILATATION *d'un tube.*

— Développement, propagation, extension : *Les conquêtes prodigieuses de Charlemagne furent la* DILATATION *du règne de Dieu.* (Boss.) ‖ Ce sens n'est en usage que dans le style biblique.

— Fig. Accroissement d'intensité dans l'activité de l'âme ou des passions : *La joie résulte d'une* DILATATION *et d'une exaltation de l'âme.* (Lacordaire.)

— **Encycl.** Phys. On donne le nom de *dilatation* à l'augmentation de volume que prend un corps lorsqu'il est soumis à l'influence du calorique.

Tous les corps ne se dilatent point suivant les mêmes lois; les plus dilatables sont les gaz; ensuite viennent les liquides, et enfin les solides.

Dans les solides, on distingue trois sortes de *dilatation :* la *dilatation* linéaire, la *dilatation* superficielle et la *dilatation* cubique; dans les liquides et les gaz, il n'y a lieu de considérer que la dernière.

— DILATATION DES SOLIDES. La force de cohésion dont sont doués les corps solides s'oppose à l'action du calorique en retenant les molécules les unes près des autres, et par suite les rend très-peu dilatables; plus cette force est considérable, plus la *dilatation*, pour un même accroissement de chaleur, est petite. La fraction dont la longueur d'un corps augmente pour chaque accroissement d'un degré de température est nommée coefficient de *dilatation* de ce corps; ce coefficient, toujours très-peu variable dans le même corps avec la température à laquelle on opère, varie sensiblement d'un corps à un autre.

— *Dilatation linéaire.* Si l'on chauffe une barre, à chacune des extrémités de laquelle est adaptée une petite tringle de fer rectangulaire, glissant sur une règle graduée, la quantité dont ces deux pièces se rapprochent ou s'éloignent en même temps que la barre se contracte ou se dilate mesure exactement la *dilatation* linéaire du solide. La *dilatation* linéaire moyenne de la barre, dans l'intervalle de deux températures t et t_1, ou son coefficient de *dilatation* linéaire dans cet intervalle, s'obtient en divisant par $t_1 - t$ le rapport entre l'allongement total en passant de t à t_1 et la longueur primitive à la température t :

$$d = \frac{L - l}{l(t_1 - t)}.$$

Si $t = 0$, l'expression devient

$$d = \frac{L - l}{l t_1}.$$

Le coefficient d ne varie pas en général d'une manière appréciable lorsque les températures t et t_1 restent comprises entre 0° et 100°; mais des expériences de MM. Dulong et Petit ont prouvé que, au delà de 100°, la *dilatation* croît sensiblement avec la température, et que, par suite, le coefficient de *dilatation* augmente de 100° en 100° jusqu'au point de fusion. L'acier trempé fait exception à cette loi; entre certaines limites de température, ce métal se contracte au lieu de se dilater; il semble que la chaleur, en détruisant l'effet de la trempe, permette aux molécules de se rapprocher pour prendre la place qu'elles auraient occupée sans le refroidissement subit auquel elles ont été soumises par l'immersion dans l'eau.

— *Dilatation superficielle.* Si, pour un accroissement d'un degré de température, le côté l d'un carré s'allonge de la quantité ld, la surface du carré, qui était $S = l^2$ avant qu'il ne fût échauffé, deviendra $S_1 = l^2(1 + d)^2$ ou $l^2(1 + 2d + d^2)$; d étant toujours une fraction très-faible, on peut négliger le terme d^2, et poser par suite

$$\frac{S_1 - S}{S} d_1 = 2d.$$

Ainsi, pour un corps quelconque, le coefficient de la *dilatation* superficielle est double du coefficient de la *dilatation* linéaire.

— *Dilatation cubique.* On démontrerait de même que le coefficient de la *dilatation* cubique est à peu près triple de celui de la *dilatation* linéaire : $d_2 = 3d$.

MESURE DES COEFFICIENTS DE DILATATION LINÉAIRE. *Méthode de Lavoisier et Laplace.* L'appareil employé par ces physiciens se compose d'une cuve en cuivre, contenant un bain d'eau ou d'huile, et placée sur un fourneau entre quatre dés de pierre. Deux de ces dés supportent un arbre horizontal, muni à l'une de ses extrémités d'une lunette perpendiculaire à sa direction, et en son milieu d'une règle de verre verticale. Deux traverses de fer, scellées dans les deux autres dés, maintiennent fixe une seconde règle de verre aussi verticale. Pour opérer, on donne à la barre dont on veut mesurer le coefficient de *dilatation* une longueur égale à la distance qui sépare les deux règles de verre, et on la place dans la cuve de façon qu'elle les touche par ses extrémités, sans cependant les déranger de leur position verticale; pour faciliter son mouvement, on la fait reposer sur deux rouleaux de verre. La barre, ainsi installée, trouve contre la règle fixe une résistance à son allongement, et se dilate du côté de la règle verticale, dont elle pousse l'extrémité; celle-ci, en même temps qu'elle s'incline en obéissant au mouvement horizontal de la barre, fait tourner l'arbre et décrire à la lunette un certain angle, dont l'amplitude est mesurée sur une échelle verticale, placée à 200 mètres de distance.

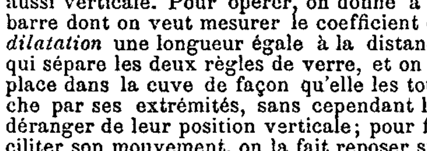

Pour expérimenter, on met d'abord de la glace dans la cuve, et, lorsque la barre est à la température zéro, on observe la position du fil horizontal de la lunette par rapport aux divisions de l'échelle; puis on chauffe. La barre se dilate alors, et, lorsque la température est devenue stationnaire, on note la division à laquelle correspond le fil. Ces données permettent de déterminer facilement l'allongement de la barre. En effet, les triangles abc, ade étant semblables comme ayant les côtés perpendiculaires chacun à chacun, on a

$$\frac{bc}{de} = \frac{ab}{ad},$$

d'où

$$bc = \frac{de \times ab}{ad}$$

et par suite

$$d = \frac{bc}{l} = \frac{de \times ab}{l \times ad},$$

l désignant la longueur de la barre.

* TABLE DES COEFFICIENTS DE DILATATION LINÉAIRE.

1° *D'après Lavoisier et Laplace :*

Flint-glass anglais.	0,0000081664
Platine (selon Borda).	0,0000085655
Verre de France avec plomb.	0,0000087199
Tube de verre sans plomb. . .	0,0000087572
— — . . .	0,0000089694
— — . . .	0,0000089760
— — . . .	0,0000091750
Verre de Saint-Gobain.	0,0000089089
Acier non trempé.	0,0000107880
— —	0,0000107915
— —	0,0000107960
Acier trempé jaune recuit à 65°.	0,0000123956
Fer doux forgé.	0,0000122045
Fer rond passé à la filière. . .	0,0000123504
Or de départ.	0,0000146606
Or au titre de Paris, recuit. .	0,0000151361
Or au titre de Paris, non recuit.	0,0000155155
Cuivre.	0,0000171220
—	0,0000171733
—	0,0000172240
Cuivre jaune ou laiton.	0,0000186670
— —	0,0000187821
— —	0,0000188970
Argent au titre de Paris. . . .	0,0000190868
Argent de coupelle.	0,0000190974
Etain des Indes ou de Malacca.	0,0000193765
Etain de Falmouth.	0,0000217298
Plomb.	0,0000284836

2° *D'après MM. Dulong et Petit :*

Platine de 0° à 100°.	0,0000088420
— de 0° à 300°.	0,0000275482
Verre de 0° à 100°.	0,0000086133
— de 0° à 200°.	0,0000184502
— de 0° à 300°.	0,0000303252
Fer de 0° à 100°.	0,0000118210
— de 0° à 300°.	0,0000440528
Cuivre de 0° à 100°.	0,0000171820
— de 0° à 300°.	0,0000564972

3° *D'après Smeaton :*

Régule martial d'antimoine. .	0,0000108333
Fer.	0,0000125833
Bismuth.	0,0000139167
Zinc.	0,0000294167
Zinc allongé au marteau de 1/12.	0,0000310833

4° *D'après le major général Roy :*

Fer fondu (prisme de).	0,0000111000

5° *D'après Wollaston. :*

Palladium.	0,0000100000

6° *D'après M. Adie :*

Ciment romain	0,0000143490
Marbre blanc de Sicile { humide.	0,0000141470
Marbre blanc de Sicile { sec. . .	0,0000110410
Marbre de carrière { humide . .	0,0000119280
Marbre de carrière { sec	0,0000065390
Marbre noir de Galway. . . .	0,0000844520
Grès.	0,0000117430
Fonte.	0,0000114670
Ardoise	0,0000103760
Granit rouge { humide.	0,0000095830
Granit rouge { sec	0,0000089680
Granit gris.	0,0000078940
Amphibolite.	0,0000080890
Brique de bonne qualité (réfractaire).	0,0000055020
Brique ordinaire.	0,0000049280

7° *Divers :*

Pierre de Saint-Leu.	0,0000064590
Poterie brune.	0,0000012000
— poreuse.	0,0000040000
Glace de 0° à 100°.	0,0002451200
— pour 1°.	0,0000005000

8° *D'après M. Froment :*

Platine, un mètre type.	0,0000074922

— DILATATION DES LIQUIDES. La dilatabilité des liquides décroît à mesure que leur température d'ébullition s'élève; ainsi l'éther sulfurique, qui bout à 38°, est plus dilatable que l'alcool, dont le point d'ébullition est à 78°; l'alcool se dilate plus que l'eau, qui elle-même augmente plus de volume que le nitrate d'ammoniaque : celui-ci ne bout qu'à la température de 180°.

D'un autre côté, à mesure qu'un liquide s'échauffe, la viscosité de ses molécules diminue et oppose moins de résistance à l'expansion déterminée par le calorique; d'où il résulte que le coefficient de *dilatation* augmente sensiblement avec la température; la loi que suit cette variation change d'un liquide à l'autre, et n'est réellement connue pour aucun.

Dans la *dilatation* des liquides, on distingue :

la *dilatation* apparente, qui est l'accroissement de volume que prend un liquide renfermé dans une enveloppe qui se dilate moins que lui, et la *dilatation* absolue, qui est l'augmentation réelle que prend le volume d'un liquide, abstraction faite de toute *dilatation* de l'enveloppe.

Le coefficient de la *dilatation* apparente s'obtient en mesurant les volumes V_t et V_T d'une même masse de liquide aux deux températures t et T. Le quotient par $T - t$ du rapport de la différence $V_T - V_t$ au volume primitif V_t fournit le coefficient de cette *dilatation*

$$d_1 = \frac{V_T - V_t}{V_t\,(T - t)}.$$

Le coefficient de la *dilatation* absolue se déduit du précédent en y ajoutant le coefficient de la *dilatation* cubique de l'enveloppe, qui se dilate comme le fait une masse solide de même substance et de même forme.

Si d_1 est le coefficient de la *dilatation* absolue, on a

$$d_1 = d_1 + d_1 \frac{V_T - V_t}{V_t\,(T - t)} + 3\,\frac{L - l}{l\,(T - t)}.$$

Le mercure est celui de tous les liquides qui se dilate le plus uniformément; aussi l'emploie-t-on généralement pour la construction des thermomètres.

— *Coefficient de dilatation absolue du mercure.* MM. Dulong et Petit se sont appuyés, pour la détermination de ce coefficient, sur ce principe connu d'hydrostatique : *Les hauteurs de deux liquides qui se font équilibre dans deux vases communiquants sont en raison inverse de leurs densités.* L'appareil dont ils se sont servis se compose de deux tubes de verre, placés à une certaine distance l'un de l'autre, et réunis à leur partie inférieure par un tube capillaire horizontal. Ces tubes, remplis de mercure, sont maintenus verticalement, par un support de fer, dans des manchons métalliques de dimensions différentes, dont le plus petit contient de la glace pilée et le plus grand de l'huile chauffée au moyen d'un petit fourneau. Lorsque les tubes avaient la même température, le mercure s'y mettait de niveau; mais lorsqu'on chauffe l'un d'eux, le liquide s'y élève d'autant plus que la température augmente. Si h et h_1 sont les hauteurs du mercure au-dessus de l'axe du tube horizontal, et d et d_1 ses densités, on a, d'après le principe cité plus haut,

$$h_1\,d_1 = hd;$$

les densités étant en raison inverse des volumes occupés par une même masse,

$$\frac{d_1}{d} = \frac{v}{v_1};$$

il en résulte

$$\frac{h_1}{h} = \frac{v_1}{v},$$

d'où

$$\frac{v_1 - v}{v} = \frac{h_1 - h}{h},$$

et par suite

$$d = \frac{h_1 - h}{ht}.$$

MM. Dulong et Petit obtenaient, dans leurs expériences, la température du bain au moyen d'un thermomètre à poids dont le mercure se déversait dans une capsule, et les hauteurs h_1 et h au moyen d'un cathétomètre. Ils ont trouvé que le coefficient de *dilatation* absolue du mercure est : entre 0° et 100°, $\frac{1}{5550}$; entre 100° et 200°, $\frac{1}{5425}$; et entre 200° et 300°, $\frac{1}{5300}$. M. Regnault, dans des expériences plus récentes, a obtenu $\frac{1}{5512}$ pour l'intervalle de 0° à 100°. Comme on voit, le coefficient croît avec la température. Nous avons déjà dit qu'il en est de même pour tous les liquides; leur *dilatation* est d'ailleurs d'autant plus irrégulière qu'ils sont plus près de leur congélation ou de leur ébullition. Pour le mercure, MM. Dulong et Petit ont constaté que, de — 36° à + 100°, la *dilatation* est très-sensiblement régulière.

— *Coefficient de dilatation apparente du mercure.* On doit aux mêmes physiciens la détermination du coefficient de la *dilatation* apparente du mercure dans le verre. Ils se sont servis pour cela d'un réservoir cylindrique de verre, placé horizontalement et relié à un tube capillaire, recourbé à angle droit au-dessus d'une capsule, à son extrémité libre. Pour connaître exactement le poids du mercure contenu dans le tube, on le pèse d'abord vide, puis plein. Si ensuite on élève le réservoir à une température connue t, le mercure se dilate, et le tube recourbé en laisse échapper une certaine quantité, que l'on reçoit dans la capsule et que l'on pèse. Lorsque l'instrument revient à zéro, le mercure en se refroidissant produit dans le réservoir un vide qui peut être exprimé au moyen des pesées faites. Si P est le poids du mercure contenu dans le réservoir à 0°, et p celui du mercure recueilli dans la cuvette, le coefficient de *dilatation* est

$$d = \frac{p}{(P - p)\,t}.$$

MM. Dulong et Petit ont trouvé pour le coefficient de la *dilatation* apparente du mercure dans le verre $\frac{1}{6480}$. La différence entre la *dilatation* absolue et la *dilatation* apparente du mercure donne la *dilatation* cubique du verre, soit

$$d = \frac{1}{5550} - \frac{1}{6480} = \frac{1}{38681}.$$

M. Regnault a trouvé plus récemment $\frac{1}{39764}$ pour le verre ordinaire des tubes de chimie.

— *Maximum de densité de l'eau.* Tous les corps augmentent de volume quand on les soumet à l'influence de la chaleur; cependant l'eau présente une exception remarquable à cette loi. A partir de 0°, lorsqu'on élève sa température jusqu'à environ 4°, elle se retire sur elle-même au lieu de se dilater; ensuite, en la chauffant davantage, elle commence à éprouver une expansion, comme font tous les autres corps, et, dès cet instant, sa dilatation croît jusqu'au point d'ébullition. Plusieurs procédés ont été employés pour déterminer la température du maximum de densité de l'eau. Hope, physicien écossais, fit l'expérience suivante. Il prit un vase profond, percé latéralement de deux tubulures, l'une à la partie supérieure et l'autre à la partie inférieure, et munies chacune de thermomètres. Ce vase étant rempli d'eau à 0°, il le plaça d'abord dans un milieu à 15°; le thermomètre inférieur arriva à 4°, pendant que l'autre marquait encore 0°; puis il fit l'expérience inverse, c'est-à-dire qu'ayant rempli le même vase d'eau à 15° il le porta dans un milieu à zéro; le thermomètre inférieur descendit alors à 4°, et y resta stationnaire pendant quelques heures, tandis que l'autre descendit jusqu'à la température 0° du milieu. De ces deux essais, le physicien conclut que l'eau est plus dense à 4° qu'à 0°, puisque les molécules qui ont la température de 4° occupent le fond du vase.

Plus tard, Hallstrœm pesa successivement, dans l'eau à différentes températures, une boule de verre lestée avec du sable, et, en tenant compte de la *dilatation* du verre, il trouva que 4° était la température à laquelle la boule perdait la plus grande partie de son poids.

M. Despretz, pour vérifier si c'est bien à 4° qu'a lieu la plus grande contraction, fit usage d'un thermomètre à eau, qu'il refroidissait graduellement en le plongeant dans un bain; aux environs de 4°, le refroidissement augmentant, le thermomètre à mercure continuait à descendre, tandis que le thermomètre à eau remontait. En tenant compte de la contraction de l'enveloppe, M. Despretz a trouvé que c'est à 4° qu'a lieu le maximum de densité.

TABLE DES COEFFICIENTS DE DILATATION DES LIQUIDES.

Eau.	0,008466
Acide chlorhydrique.	0,000600
Acide azotique	0,001100
Acide sulfurique	0,000600
Ether sulfurique	0,000700
Huile d'olive et de lin. . . .	0,000800
Essence de térébenthine. . . .	0,000700
Eau saturée de sel marin. . .	0,000500
Alcool	0,001100
Mercure	0,000156

DILATATION ABSOLUE.

Mercure de 0° à 100°.	0,000180180
— de 100° à 200°.	0,000184331
— de 200° à 300°.	0,000188679
— de 0° à 100°.	0,000181530

— Dilatation des gaz. Les gaz se dilatent tous à peu près également, et leur *dilatation* est à peu près constante pour chaque degré de température; ce fait paraît tenir à ce que, dans ces corps, la force de cohésion étant nulle, rien ne balance l'action du calorique.

La *dilatation* des gaz s'obtient en mesurant le déplacement que subit une petite goutte de mercure placée dans un tube horizontal bien calibré, lorsque le gaz que celui-ci contient change de volume sous l'effet de la chaleur qui lui est communiquée par un bain d'huile bouillante.

Gay-Lussac a déduit de ses expériences que tous les gaz, soumis à une pression constante, se dilatent de la même manière, et de $\frac{1}{237}$ ou 0,00375 de leur volume à 0° par degré centigrade; il en a conclu les deux lois suivantes : 1° *Tous les gaz ont le même coefficient de dilatation que l'air;* 2° *Ce coefficient conserve la même valeur, quelle que soit la pression supportée par le gaz.* De nouvelles expériences, faites par M. Rudberg, ont donné pour ce coefficient 0,003646; d'autres plus récentes, encore dues à M. Regnault, ont fourni pour l'air sec 0,003665, et ont établi que les lois de Gay-Lussac ne peuvent être regardées comme absolument rigoureuses.

La propriété qu'a l'air de se dilater uniformément a donné l'idée du thermomètre à air, qui n'est autre chose que l'appareil cité plus haut pour mesurer la *dilatation* des gaz; cet instrument sert à déterminer l'augmentation de volume que prend une masse d'air qui change de température; si v_1 et v sont les volumes à t° et à 0°, le coefficient de *dilatation* s'obtient par la relation

$$d = \frac{v_1 - v}{vt},$$

d'où l'on déduit, d étant égal à 0,003665,

$$t = \frac{v_1 - v}{0{,}003665\,v}.$$

— *Méthode de M. Regnault pour déterminer le coefficient de dilatation des gaz.* L'appareil que M. Regnault a employé pour ses expériences se compose d'un réservoir d'une assez grande capacité, disposé dans un vase de fer-blanc, et auquel est soudé un tube capillaire, recourbé et raccordé à une suite de tubes desséchants en U, qui vont aboutir à une petite pompe à air au moyen de laquelle on peut faire le vide. Le réservoir et le tube sont enveloppés par un manchon dans lequel passe un courant de vapeur à 100°.

Le vide ayant été opéré une première fois, on laisse rentrer l'air très-lentement; puis on fait de nouveau le vide, et l'on continue de même un très-grand nombre de fois, pour que l'air contenu dans le réservoir soit parfaitement sec. Ce résultat étant obtenu, on laisse l'air reprendre la température de la vapeur d'eau; puis on enlève les tubes desséchants, et on ferme à la lampe l'extrémité du tube capillaire, en ayant soin de prendre note de la hauteur H du baromètre à cet instant. Le réservoir étant refroidi, on l'entoure de glace pour amener à 0° l'air qu'il contient, et on plonge dans une cuvette pleine de mercure l'extrémité du tube, que l'on brise aussitôt que la température est descendue à 0°. L'air intérieur s'étant condensé, le mercure pénètre dans le réservoir et s'y élève jusqu'à ce qu'il atteigne une certaine hauteur h, qui, ajoutée à la force élastique de l'air resté dans l'appareil, fasse équilibre à la pression atmosphérique. Aussitôt que cet équilibre est établi, on ferme le bout du tube et on note la hauteur H_1 du baromètre. Si P est le poids du mercure introduit dans le tube, P_1 celui de la quantité de ce liquide qui remplirait complétement le réservoir, t la température du réservoir au moment de la fermeture du tube, et d le coefficient de *dilatation* du verre, celui de l'air, α, se détermine au moyen de la relation

$$P_1\,(1 + dt)\,H = (P_1 - P)\,(1 + \alpha t)\,(H_1 - h),$$

de laquelle on déduit

$$\alpha = \frac{P_1\,(1 + dt)\,H}{t\,[(P_1 - P)\,(H_1 - h)]} - \frac{1}{t}.$$

TABLE DES DILATATIONS ABSOLUES DE QUELQUES GAZ, LORSQU'ON PORTE LEUR TEMPÉRATURE DE 0° À 100°, D'APRÈS LES EXPÉRIENCES DE M. REGNAULT.

	Sous volume constant.	Sous pression constante.
Hydrogène.	0,3667	0,3661
Air atmosphérique. . .	0,3665	0,3670
Azote.	0,3668	»
Oxyde de carbone. . .	0,3667	0,3669
Acide carbonique . . .	0,3688	0,3710
Protoxyde d'azote. . .	0,3676	0,3719
Acide sulfureux	0,3845	0,3903
Cyanogène.	0,3829	0,3877

— *Effets de la dilatation dans les constructions.* La *dilatation* produit dans l'intérieur des corps une force expansive qui entraîne la rupture dès que les limites d'élasticité sont dépassées.

Lorsqu'une pièce est appuyée par les faces de ses deux extrémités contre des appuis rigides et indéformables, la force expansive provenant de la *dilatation* se change en un effort de compression, qui se joint aux forces extérieures pour écraser les appuis, ainsi que la pièce. C'est principalement dans les pièces déjà soumises à des efforts de compression qu'il faut tenir compte des effets produits par la *dilatation;* tels sont les arcs de métal des ponts et des charpentes.

On utilise quelquefois la force d'expansion des corps dilatés par la chaleur, pour ramener des pans de murs dans la ligne perpendiculaire, en les reliant par des tirants en fer. Ceux-ci, échauffés, prennent un allongement proportionné à la température à laquelle on les soumet. Si alors on serre les écrous, et qu'ensuite on laisse les tirants se refroidir, le raccourcissement résultant de la perte de chaleur tend à redresser les murs. Ce mode de redressement a été employé dans un des bâtiments des docks de La Villette.

Le bandage des roues des locomotives, des cercles ou brides dont on ceint certains arbres de mouvement, se fait par des applications de la propriété qu'ont les corps solides de se dilater par la chaleur et de se contracter en se refroidissant; on profite de cette propriété dans bien des circonstances qui, amenées le plus souvent par la force des choses, ne peuvent être définies d'une manière générale; c'est au constructeur à savoir l'appliquer en temps et lieu.

— Méd. En médecine on donne généralement le nom de *dilatation* à l'agrandissement d'une cavité, d'une ouverture ou d'un canal, porté au delà des limites compatibles avec l'exercice libre de sa fonction. La plupart des *dilatations* que l'on observe sur le corps humain ne sont que les symptômes d'autres états morbides. Dans le plus grand nombre de cas, en effet, une partie ne se dilate que parce qu'il existe un obstacle au libre passage des matières qu'elle contient; ces matières s'y accumulent, y séjournent, la distendent, affaiblissent ou finissent par détruire l'élasticité de ses parois, et produisent un état permanent de *dilatation*, qui tantôt cesse avec la cause et tantôt persiste après elle. Dans quelques cas, cette inflammation, qui a dilaté la partie d'une manière active, ou bien qui a diminué la résistance de ses parois, a rendu sa *dilatation* plus facile dans quelques points. Enfin, quelquefois, la *dilatation* s'opère parce qu'un instrument tranchant a divisé une ou deux des tuniques qui forment les parois d'un conduit, et que la tunique demeurée intacte ne peut pas opposer une résistance suffisante à l'impulsion du liquide qui vient la frapper. Affections en quelque sorte mécaniques, les *dilatations* ne produisent, en général, que des symptômes mécaniques comme elles. Le principal de ces symptômes, celui qui s'observe dans presque toutes les *dilatations* et qui souvent s'y montre seul, consiste dans l'embarras et le ralentissement du cours des matières solides ou liquides qui parcourent dans l'état normal les cavités ou les conduits dilatés. Presque tous les autres symptômes en dépendent; mais ils varient suivant les parties affectées et la nature des matières qui les traversent; ils ne peuvent donc être exposés qu'à l'occasion de chaque *dilatation* en particulier. La marche, la durée, les terminaisons, le pronostic et le traitement des *dilatations* ne peuvent pas non plus être exposés d'une manière générale.

— *Dilatation chirurgicale.* La *dilatation* chirurgicale est une opération qui a pour but d'exercer une pression excentrique destinée à élargir une cavité ou un conduit. La *dilatation* peut être progressive ou lente, brusque ou forcée. La *dilatation* lente ou progressive se fait avec de l'éponge préparée, disent M. Bouchut et M. Desprès dans leur *Dictionnaire de thérapeutique médico-chirurgicale*, c'est-à-dire avec de l'éponge desséchée à l'étuve et serrée fortement avec une ficelle; avec la racine de gentiane; avec la laminaria; avec l'ivoire ramolli dans de l'acide nitrique et séché, etc. On taille un morceau de ces substances et on l'introduit sec dans les parties que l'on veut dilater. Ce morceau se gonfle par l'humidité et, de cette façon, écarte les tissus. On l'enlève alors et on le remplace par un autre morceau sec, jusqu'à ce qu'on ait obtenu la *dilatation* suffisante. Pour dilater les plaies, on se sert de préférence de grosses mèches de fil ou de coton, dont on augmente le volume progressivement. La *dilatation* brusque ou forcée s'obtient à l'aide d'un gros tube ou d'une sphère surmontant une tige, que l'on introduit et qu'on promène brusquement et avec force, dans un espace rétréci.

— *Dilatation de la pupille.* La *dilatation* de la pupille n'est presque jamais qu'un symptôme; elle accompagne toutes les affections cérébrales dans lesquelles les symptômes de compression l'emportent sur ceux d'excitation, et on la voit alterner avec la contraction dans le cours de la même maladie, suivant que les uns ou les autres de ces symptômes prédominent : aussi les séméiologistes ont-ils été embarrassés pour en apprécier la valeur comme signe dans les maladies du cerveau et de ses enveloppes, et plusieurs médecins de mérite ont discuté la question de savoir si, dans les empoisonnements par l'opium, la pupille est dilatée ou contractée. Il est évident que l'opium peut déterminer les deux effets, suivant le degré d'excitation qu'il produit sur l'encéphale; il doit y avoir *dilatation* de la pupille s'il provoque la stupeur des facultés intellectuelles et des mouvements, et contraction, au contraire, s'il excite l'insomnie et d'autres phénomènes d'exaltation de la sensibilité.

La *dilatation* de la pupille est aussi un symptôme qui accompagne la paralysie de la rétine et celle de l'iris lui-même; elle est encore un des signes assez ordinaires de la présence des vers dans le tube intestinal. On peut la produire à volonté en appliquant de l'extrait de belladone sur le globe de l'œil; on y a recours en chirurgie avant l'opération de la cataracte. On a vu des individus employer ce moyen pour se faire exempter de la conscription.

Enfin la *dilatation* peut être essentielle ou idiopathique, et alors aussi elle est congénitale et héréditaire. Dans tous les cas, elle paraît avoir pour cause une affection des nerfs ciliaires. On la reconnaît à la *dilatation* extrême de l'ouverture papillaire, et à la facilité qu'ont les individus qui en sont affectés de pouvoir distinguer nettement les objets quand ils les regardent à travers un trou fait à une carte avec une épingle, ce qui distingue cette *dilatation* de la pupille de celle qui accompagne l'amaurose. Cette affection est aussi liée assez souvent à la paralysie de la troisième paire de nerfs, qui, on le sait, envoie une grosse branche au ganglion ophthalmique d'où partent les nerfs ciliaires. Dans ce dernier cas, elle doit être traitée par les moyens propres à combattre la cause de la paralysie du moteur oculaire commun, et nous avons dit que cette cause était ordinairement rhumatismale.

— *Dilatation du sac lacrymal.* Le sac lacrymal se dilate quelquefois et forme une tumeur au-dessous de l'angle interne de l'œil, lorsque les larmes s'y accumulent, faute de trouver un facile écoulement par le canal nasal. Les auteurs appellent cette affection *tumeur lacrymale.*

— *Dilatation du conduit auditif.* Itard est le premier qui ait appelé l'attention des médecins sur l'élargissement morbide du conduit auditif. Il raconte, dans son *Traité des maladies de l'oreille*, avoir vu cette *dilatation* portée à un tel point, qu'on pouvait introduire le petit doigt jusqu'à la membrane du tympan ; cette membrane elle-même était agrandie et présentait presque le double de son étendue naturelle; ce fait ne s'observe guère que chez les vieillards. La *dilatation* du conduit auditif s'accompagne toujours de surdité, et certains auteurs prétendent qu'elle en est la cause.

— *Dilatation du canal de Sténon.* Ce canal ne se dilate que lorsqu'un obstacle quelconque s'oppose à l'excrétion de la salive dans la bouche, et c'est toujours au-dessous de l'obstacle que la *dilatation* a lieu; il en résulte une tumeur salivaire qui ne tarde pas à s'enflammer, à s'ouvrir et à déterminer une fistule salivaire.

— *Dilatation des veines.* V. VARICES.

— *Dilatation des artères.* V. ANÉVRISMES.

— *Dilatation des vaisseaux lymphatiques.* Les vaisseaux lymphatiques sont susceptibles de *dilatations* semblables à celles qui sont connues dans les veines sous le nom de *varices*, aussi ces *dilatations* ont-elles été nommées par quelques auteurs *varices des vaisseaux lymphatiques.* Cooper, Cruveilhier, Andral, Nélaton sont les auteurs qui les ont le mieux étudiées. Elle sont toujours produites par des obstacles qui s'opposent au libre cours de la lymphe. Leur siége de prédilection est à la face interne des cuisses, à l'aine; on les a vues sur l'abdomen, au prépuce et au pli du coude. Il arrive quelquefois que la *dilatation* est circonscrite et forme une tumeur arrondie; elle prend alors le nom de *tumeur lymphatique.* Mackel prétend que les *dilatations* partielles des lymphatiques, qui surviennent entre deux paires de valvules et qui sont accompagnées de l'oblitération des vaisseaux, peuvent donner lieu à la formation d'une espèce d'hydatide. Jamais la *dilatation* d'un vaisseau lymphatique n'a été portée au point de produire sa déchirure. La compression est le seul moyen à employer contre la maladie.

— *Dilatation du thorax.* La *dilatation* du thorax se montre principalement dans la pleurésie, la pneumonie, la congestion et l'emphysème des poumons, et dans le pneumothorax.

Dans la pleurésie, la *dilatation* est remarquable. Lorsque l'épanchement est médiocre, c'est surtout la partie postérieure et inférieure du thorax qui se dilate, quelquefois la partie latérale et inférieure ; les côtés s'écartent en s'élevant, les espaces intercostaux s'élargissent et s'effacent. Lorsque l'épanchement est considérable et qu'il remplit toute une plèvre, le côté se dilate tout entier depuis la clavicule jusqu'aux fausses côtes; il y a voussure en avant, en arrière et sur le côté, effacement de tous les espaces intercostaux et du creux sous-claviculaire, et saillie notable de la région mammaire.

Dans la pneumonie, la *dilatation* du thorax ne peut pas être signalée comme un fait constant, mais on l'observe cependant quelquefois. Dans ces cas, la base de la poitrine, du côté malade, est développée d'une manière exagérée et déborde le plan du reste du thorax.

Dans la bronchite, il se produit une *dilatation* du thorax due à la *dilatation* des poumons. Ce fait s'observe surtout chez les vieillards qui s'enrhument pendant l'hiver et deviennent emphysémateux; leur poitrine se gonfle, se développe et présente des voussures partielles et, lorsque le printemps revient, cette *dilatation* passagère disparaît.

Dans l'emphysème pulmonaire, la *dilatation* existe en divers points, suivant que l'emphysème est partiel ou général. Lorsqu'il est partiel, la *dilatation* n'est pas générale ; il existe seulement un ou plusieurs points de voussure qui siégent tantôt en dehors des bords du sternum, tantôt au-dessus ou au-dessous des clavicules, suivant que l'emphysème occupe le bord antérieur ou le sommet du poumon. Lorsque l'emphysème est général, la *dilatation* existe dans la totalité du thorax; son diamètre antéro-postérieur est augmenté et aussi long que le diamètre transversal, et sa forme devient celle d'un cylindre.

Le pneumo-thorax enfin produit la *dilatation* de la poitrine. Cette *dilatation* est partielle ou générale. Le plus souvent elle occupe la partie latérale et inférieure de la poitrine.

— *Dilatation de l'estomac.* Elle se présente rarement à l'état simple, c'est-à-dire en l'absence de toute lésion organique qui puisse expliquer la rétention des matières et la distension des parois stomacales.

Causes. En dehors des causes organiques, celles qui peuvent produire la *dilatation* de l'estomac sont : l'amincissement considérable de ce viscère, l'atrophie de ses fibres musculaires, la paralysie de l'estomac et enfin l'ingestion immodérée de substances solides et surtout liquides. Nous ajouterons encore l'augmentation de volume du foie qui, en refoulant en bas l'estomac, le met dans des conditions favorables à la *dilatation.*

Symptômes. On observe constamment de la pesanteur à la région épigastrique, surtout après les repas ou après l'ingestion d'une grande quantité de boisson. Il y a aussi de véritables douleurs, mais des douleurs sourdes, occupant toute la région. Parfois il existe des nausées, surtout au moment où l'estomac est très-dilaté et distendu, et où le vomissement va avoir lieu. La matière du vomissement est composée d'aliments plus ou moins mal digérés, de boissons et d'une quantité considérable de mucosités. A mesure que la maladie progresse, la forme du ventre change. D'abord on voit l'abdomen prédominer à l'endroit de l'ombilic, puis plus bas, et, enfin, le ventre peut augmenter de volume au point de prendre la forme d'une besace. Avant le vomissement, la saillie de l'abdomen est à son maximum et le ventre tend à retomber sur le haut des cuisses; après le vomissement, son volume est notablement réduit. A la palpation faite lorsque l'estomac est distendu, on sent une tumeur partant de l'hypocondre gauche, se portant vers l'épine iliaque du même côté, et remontant de là vers l'hypocondre droit. A la vue, lorsqu'il est très-fortement distendu, on reconnaît l'estomac, dont la saillie, à travers les parois de l'abdomen, conserve la forme primitive de l'organe. Un autre signe important est la fluctuation tantôt obscure, tantôt évidente, accompagnée de gargouillements et de glouglous. A la percussion, on trouve vers l'épigastre ou vers l'ombilic, suivant l'abaissement plus ou moins grand de la petite courbure, un son clair résultant de la présence des gaz à la partie supérieure; puis le niveau du liquide à une hauteur qui varie selon la quantité des boissons ingérées. Ce niveau transversal, quand le malade est debout, donne le son humorique résultant du contact des gaz et du liquide. Si au lieu de pratiquer la percussion, le malade étant sur son séant, on le fait coucher sur le dos, les bruits obtenus changent, l'étendue du son clair augmente. Si on le fait coucher sur le côté gauche, le son clair se trouve vers l'hypocondre ou vers le flanc droit, et le niveau du liquide est oblique de haut en bas et de gauche à droite. Enfin, si on le fait coucher du côté droit, le résultat est opposé.

Les symptômes locaux examinés, voyons ceux qui sont éloignés ou fonctionnels. La langue ne présente rien de spécial, l'appétit est le plus souvent augmenté. Lorsque les vomissements deviennent fréquents, les digestions se font mal et une constipation opiniâtre se déclare.

Lésions anatomiques. Dans les autopsies pratiquées sur des individus morts atteints de *dilatation* de l'estomac, on a constaté : les changements de volume et de forme qu'on pouvait distinguer pendant la vie; le rapprochement des deux orifices de l'estomac; la fosse iliaque et le grand bassin, occupés en grande partie par la grande courbure, tandis que la petite courbure se trouvait portée au-dessous du niveau de l'ombilic; l'effacement presque complet de l'épiploon; la compression plus ou moins grande des intestins; l'amincissement et la transparence des parois de l'estomac; enfin la présence dans l'estomac d'une quantité ordinairement considérable de matières accumulées.

Diagnostic. On peut confondre la *dilatation* de l'estomac avec la grossesse et avec l'hydropisie ascite. Le diagnostic de la maladie qui nous occupe et de la grossesse est facile. Dans celle-ci, en effet, l'existence de la tumeur à la partie moyenne et inférieure du ventre, sa consistance, sa convexité supérieure, l'absence de tout changement par le déplacement, l'auscultation qui permet de reconnaître les bruits du cœur du fœtus et le bruit placentaire, enfin le toucher du col, sont plus que suffisants pour rendre l'erreur impossible. Quant au diagnostic de la *dilatation* de l'estomac et de l'hydropisie ascite, on l'obtiendra en se rappelant ces signes distinctifs: dans la *dilatation* de l'estomac à l'état peu avancé, on entend encore le bruit intestinal au-dessous de la grande courbure, tandis que dans l'ascite on entend un son mat dans l'hypogastre et les fosses iliaques. Dans la *dilatation* de l'estomac parvenue à une époque plus avancée, on peut sentir la petite courbure au-dessous de l'ombilic, ou distinguer sa saillie, tandis que dans l'ascite on ne trouve aucune saillie circulaire semblable à celle de la petite courbure de l'estomac. Dans la *dilatation* de l'estomac, le ventre présente diverses saillies dues à la distension de l'estomac, tandis que dans l'ascite le ventre est uniformément développé; dans la *dilatation*, on détermine le bruit de gargouillement ou de glouglou par le ballottement, tandis que dans l'ascite il n'y a ni gargouillement ni glouglou; dans la *dilatation*, il y a une fluctuation ordinairement obscure, tandis que dans l'ascite elle est très-évidente; enfin, dans la *dilatation*, il y a des vomissements qui amènent une diminution plus ou moins notable des symptômes locaux, tandis que dans l'ascite il n'y a pas de vomissements, ou, s'il en existe, ils n'ont aucune influence sur l'état de l'abdomen.

Pronostic. La maladie a une marche lente, et elle ne prend un aspect sérieux que lorsque, la force de contraction de l'estomac étant peu à peu vaincue, les matières s'accumulent en plus ou moins grande abondance, sont plus difficilement chassées par le pylore et déterminent le vomissement. La durée de cette affection est généralement très-longue. Quant à sa terminaison, elle est quelquefois heureuse, et nous ne croyons pas qu'une simple *dilatation* de l'estomac puisse seule entraîner la mort.

Traitement. Il consiste principalement dans l'abstinence plus ou moins prolongée des aliments et des boissons, et ensuite la persistance dans un régime sobre et bien réglé; on recommande aussi quelques purgatifs. Enfin on a quelquefois donné de la strychnine dans les cas où on supposait l'existence d'une véritable paralysie de l'estomac.

— *Dilatation du pharynx.* C'est une affection très-rare, qui ne constitue pas une maladie isolée, car elle est la conséquence du rétrécissement de l'œsophage.

— *Dilatation des bronches.* Nom donné à l'augmentation plus ou moins considérable du diamètre de ces canaux, lorsqu'elle a lieu dans une partie de leur étendue autre que leurs extrémités vésiculaires. Dans ce dernier cas, la maladie a été désignée sous le nom d'*emphysème pulmonaire.* Laënnec, le premier, a signalé cette affection, assez rare d'ailleurs. Après lui, MM. Andral et Louis en ont donné et décrit quelques observations.

Causes. Les causes prédisposantes ne sont pas bien déterminées. Il semble cependant qu'elle affecte de préférence les gens âgés de quarante ans, les hommes plutôt que les femmes. Les causes occasionnelles sont très-rares.

Symptômes. Lorsqu'on soumet les malades à l'observation, ils présentent les symptômes suivants : une toux fréquente, opiniâtre, peu douloureuse, à moins de complication de bronchite aiguë; une expectoration très-abondante, donnant des crachats peu ou point aérés, variant du jaune au jaune verdâtre, et quelquefois au brunâtre. Parfois ces crachats sont épais, adhérents au vase, à peine mêlés d'un peu de liquide semblable à de la salive battue. Dans quelques cas enfin, la matière de l'expectoration ressemble à du pus liquide. La respiration présente une gêne médiocre; l'oppression est également légère. La voix, à moins de complications, ne présente aucune altération. La percussion, dit Laënnec, ne donne que de minces résultats. Souvent, en effet, on n'observe aucune altération du son au niveau de la *dilatation* bronchique. Cependant on observe quelquefois une matité assez prononcée résultant de la condensation plus ou moins complète qu'éprouve le tissu pulmonaire autour de la partie dilatée, lorsque la *dilatation* des bronches est très-considérable. L'auscultation permet d'entendre tantôt un souffle bronchique très-fort, accompagné d'une bronchophonie très-marquée; tantôt la respiration est caverneuse. La voix, la respiration et la toux, dit Laënnec, donnent souvent la sensation du souffle voilé; enfin on entend encore un râle humide, muqueux, plus ou moins abondant. Tous ces symptômes de la *dilatation* des bronches peuvent se rencontrer dans des parties très-variables de l'étendue des parois thoraciques; on peut les trouver, en effet, aussi souvent en arrière, en bas et à la partie moyenne de la poitrine, qu'au sommet du poumon. Voilà pour les symptômes locaux. Quant aux symptômes généraux, Laënnec dit qu'ils sont nuls.

Lésions anatomiques. On trouve aux autopsies les trois formes suivantes: ou bien un ou plusieurs tuyaux bronchiques sont dilatés uniformément dans toute leur étendue; ou bien la *dilatation* ne porte que sur un point de l'étendue d'un de ces conduits et forme un renflement qui comprime autour de lui le tissu pulmonaire et dont l'intérieur forme une cavité accidentelle; ou enfin un même tuyau bronchique présente une série d'étranglements et de renflements successifs. Ces trois variétés de *dilatation* peuvent avoir lieu avec l'épaississement ou avec l'amincissement des parois des bronches. Le premier cas est le plus fréquent, et l'on trouve le plus ordinairement les parois des bronches, qui sont affectées de *dilatation*, augmentées en même temps d'épaisseur; la membrane muqueuse est alors plus consistante et plus dense que dans l'état normal, suivant Andral; plus molle et facile à enlever avec le dos du scalpel, d'après Laënnec; la membrane fibreuse qui recouvre la muqueuse est dure et résistante, très-dense, et le tissu cartilagineux y est plus apparent que dans l'état sain. L'amincissement des parois dilatées s'observe principalement dans la troisième variété de la *dilatation;* dans tous les cas, la membrane muqueuse est d'un rouge plus ou moins foncé. Quant à la matière contenue dans les bronches, elle est semblable aux crachats qui ont été rendus pendant la vie.

Diagnostic. Suivant qu'elle est ancienne ou récente, on peut confondre la *dilatation* des bronches avec une pneumonie aiguë ou chronique et avec des cavernes tuberculeuses. Pour bien établir le diagnostic, on résumera les caractères différents de ces affections.

La pneumonie aiguë débute brusquement et présente des symptômes plus ou moins intenses, tels que frissons, vomissements; il y a point de côté; les crachats sont rouillés, orangés, et les symptômes généraux sont en rapport avec les symptômes locaux; la *dilatation* des bronches est précédée, au contraire, d'une toux habituelle, et son début n'est marqué ni par des frissons, ni par des vomissements; l'oppression existe sans point de côté; il n'y a pas de crachats pneumoniques, et les symptômes généraux ne sont pas en rapport avec les symptômes locaux.

La pneumonie chronique est précédée d'une pneumonie aiguë et accompagnée de fièvre et de dépérissement; la *dilatation* des bronches n'a jamais comme antécédent de pneumonie aiguë; elle ne présente ni fièvre hectique ni dépérissement bien marqué.

Enfin, chez les malades atteints de cavernes tuberculeuses, le dépérissement date du début; il y a des sueurs nocturnes, souvent de l'hémoptysie, des dévoiements fréquents; les signes stéthoscopiques ont leur siége dans les lobes supérieurs, et la matité ou son normal au niveau des cavernes. Chez les malades atteints de *dilatation* bronchique, au contraire, celle-ci fût-elle très-ancienne, le dépérissement est peu notable; il n'y a pas de sueurs nocturnes, pas d'hémoptysie, pas de dévoiement habituel, et les signes stéthoscopiques peuvent s'entendre ailleurs qu'au sommet des poumons.

Pronostic. La *dilatation* des bronches a une marche lente et une longue durée; rarement elle occasionne seule la mort. Elle prédispose cependant aux affections aiguës de la poitrine, et celles-ci entraînent alors souvent la mort.

Traitement. Laënnec conseille les amers, les astringents, les aromatiques, les ferrugineux, les antiscorbutiques. Andral applique un vésicatoire sur la poitrine. D'autres auteurs conseillent l'usage des eaux sulfureuses, de l'eau de goudron, etc.

En résumé, la *dilatation* est soit le résultat d'un travail pathologique, soit celui d'une opération chirurgicale destinée à remédier à un rétrécissement. Comme disposition pathologique, la *dilatation* est le plus souvent spontanée; c'est ainsi que l'on voit survenir la *dilatation* de l'estomac avec la paralysie de ce viscère, la *dilatation* du cœur ou des veines par suite de l'influence d'un obstacle à la marche du sang, la *dilatation* des artères dans des conditions encore mal connues de leurs fonctions.

Dans l'ordre des faits chirurgicaux, la *dilatation* offre avec les rétrécissements une relation curieuse. Quel que soit le conduit affecté de rétrécissement, œsophage, pylore, urètre; quelle que soit la cause de la coarctation, une *dilatation* précède toujours le rétrécissement. C'est ainsi que l'on voit constamment une ampoule œsophagienne au-dessus du rétrécissement, une *dilatation* de l'estomac avant le rétrécissement cancéreux du pylore, et que le rétrécissement de l'urètre est toujours précédé d'une cavité dilatée dont l'ulcération lente et l'élargissement constituent un des dangers les plus sérieux de cette sorte de coarctations. La *dilatation* chirurgicale s'applique pour guérir des rétrécissements acquis ou congénitaux; on la fait intervenir encore dans des cas où la maladie principale n'est pas un rétrécissement. C'est ainsi que les fissures à l'anus sont traitées par la *dilatation* forcée du rectum et trouvent, dans cette opération d'une grande simplicité, une guérison que les autres modes de traitement étaient impuissants à amener. Ajoutons que, pour les rétrécissements acquis, c'est spécialement à l'œsophage et à l'urètre que s'adresse l'opération de la *dilatation.* Comme, au diamètre près, le mode opératoire et les précautions sont les mêmes pour ces deux conduits, nous ne parlerons ici que de la *dilatation* urétrale. Cette *dilatation* se pratique de deux manières différentes, connues sous le nom de *dilatation* temporaire et de *dilatation* permanente. La *dilatation* temporaire consiste à introduire journellement des bougies molles dont le diamètre croît depuis 0m,001 jusqu'à 0m,008, qu'on gradue de manière à produire une ampliation régulière et continue du canal. On les fait, chaque fois, séjourner dans le canal depuis deux minutes jusqu'à une heure complète. Ce procédé offre l'avantage d'être peu douloureux, de ne forcer aucunement les courbures normales de l'urètre et de ne pas fatiguer la muqueuse. La *dilatation* permanente consiste à laisser sans trêve dans le canal une sonde que l'on remplace chaque jour par un numéro plus élevé. La sonde que l'on replace doit avoir un demi-millimètre de plus que la sonde que l'on retire, et l'on arrive ainsi, en peu de temps, au plus fort calibre du cathétérisme, c'est-à-dire à une sonde de 0m,008 à 0m,009 de diamètre. Ce mode de *dilatation* offre quelques avantages, mais il est presque impraticable pour les rétrécissements anciens.

DILATÉ, ÉE (di-la-té) part. passé du v. Dilater. Physiq. Qui a augmenté de volume sous l'influence de la chaleur : *Air* DILATÉ. *Tout corps passé à l'état sphéroïdal ne peut être* DILATÉ *par la chaleur aussi longtemps que dure cet état.*

— Par anal. Agrandi, élargi : *Le trajet de certaines fistules est* DILATÉ *à l'aide d'éponges préparées. Ses pupilles,* DILATÉES *par la fureur, luisaient d'un éclat étrange.* (E. Sue.)

— Fig. Se dit de l'âme et de certains organes, siéges métaphoriques des sentiments

dont le développement est censé les dilater : *Autant nostre cœur est enserré en la croix, d'autant il sera* DILATÉ *de joie spirituelle.* (Calvin.) *Nos entrailles sont* DILATÉES *par la confiance.* (Boss.) *Mon cœur,* DILATÉ *à l'excès, ne trouvait plus d'espace où s'étendre.* (St-Sim.) *Le cœur se brise lorsque, après avoir été* DILATÉ *outre mesure par l'espérance à la tiède haleine, il rentre et se renferme dans la froide réalité.* (Alex. Dum.)

— Entom. *Corselet dilaté,* Corselet dont les bords latéraux sont grands et avancés : *La cigale a le* CORSELET DILATÉ.

— Bot. Se dit de toute partie s'élargissant en lame de la base vers le sommet.

DILATER v. a. ou tr. (di-la-té — lat. *dilatare,* étendre ; de *dilatum,* supin de *differre.* V. *différer. Dilatare* s'est aussi produit sous la forme romane *dilayer, délayer,* mais avec une acception différente. La langue française abonde ainsi en mots qui, sous des déguisements divers, sont entrés, à plusieurs reprises, dans son vocabulaire. Ils arrivèrent une première fois avec les légions qui s'établirent en Gaule, et dont les dialectes, plus ou moins éloignés du latin classique, se substituèrent à l'idiome celtique du pays. Ils furent apportés ensuite par des missionnaires chrétiens, et enfin nombre d'entre eux furent introduits à diverses époques par les savants des siècles suivants). Physiq. Augmenter, sans changement de constitution ou de nature, le volume de : *La diminution de la pression suffit pour* DILATER *les gaz, la température demeurant constante. L'abondance de la chaleur ou sa privation* DILATE *les corps ou les resserre.* (Cuvier.)

— Par anal. Agrandir l'ouverture de : DILATER *une plaie.* DILATER *le canal de l'urètre. L'obscurité* DILATE *la pupille.* ‖ Augmenter la capacité de : *Un gaz, un liquide, un solide pulvérisé, introduits en quantité voulue,* DILATENT *un ballon, une vessie, un abdomen, un estomac, une veine, en un mot, tout vaisseau doué d'une élasticité suffisante.*

— Fig. Donner plus de grandeur, plus de noblesse à : DILATEZ *vos voies et laissez ces choses très-indifférentes.* (Boss.) ‖ Epanouir, accroître l'activité de l'âme ou de certains organes pris métaphoriquement pour les sentiments ou les passions dont ils sont ou sont censés être le siége : *La tristesse resserre le cœur, mais la joie le* DILATE. (Acad.) *Heureux ceux à qui Dieu daigne* DILATER *le cœur!* (Boss.) *L'espérance de vous embrasser me* DILATE *le cœur.* (Mme de Sév.) *Si le chagrin ferme l'âme, la félicité la* DILATE. (Chateaub.) *Le sourire de l'enfant* DILATE *l'âme la plus sèche.* (P. Janet.) *L'amour ne rétrécit pas le cœur, il le* DILATE *et le rend capable de vaincre le néant.* (A. Martin.) *L'homme amplifie, il* DILATE *son être dans l'espace et dans la durée.* (E. Pelletan.)

— En mauvaise part, accroître, en parlant d'une passion mauvaise : *La possession* DILATE *la convoitise.*

Se dilater v. pr. Augmenter de volume : *Tous les corps se resserrent au froid et* SE DILATENT *à la chaleur.* (J.-J. Rouss.) *Parmi les liquides, l'alcool* SE DILATE *le plus, le mercure* SE DILATE *le moins.* (Richerand.) *L'eau, en passant à l'état de vapeur,* SE DILATE *de 1,700 fois son volume.* (Mich. Chev.) *Les métaux* SE DILATENT *plus que le verre, et les liquides beaucoup plus que les solides.* (A. Libes.) ‖ S'agrandir, en parlant d'une ouverture : *Que je veuille regarder loin, la prunelle de l'œil* SE DILATE. (Boss.) *Dans la myopie, la pupille ne* SE DILATE *plus qu'avec peine.* (Richerand.) ‖ S'étendre, en parlant d'une capacité : *Sous l'influence d'un soleil ardent, les aérostats* SE DILATENT *parfois d'une manière effrayante. Ce qu'il y a de plus remarquable dans le cœur est son battement continuel, par lequel il se resserre et* SE DILATE. (Boss.)

— Par anal. Se détendre, en parlant des traits du visage : *A ces mots la figure de l'artiste* SE DILATA *comme* SE DILATE *celle d'un homme de qui l'on flatte le dada.* (Balzac.)

— Fig. S'épanouir : *Vos lettres me prolongeront la vie; je les relis vingt fois, et mon cœur* SE DILATE. (Volt.) ‖ Jouir pleinement de son bonheur : *Peu à peu, n'y songeant plus, dans les recoins abrités, en jouant avec votre enfant, vous respirerez librement et* VOUS VOUS DILATEREZ. (Michelet.) ‖ S'étendre au dehors, se communiquer : *L'inclination se concentre, l'amour* SE DILATE. (De Gérando.) ‖ Goûter une joie profonde et qui épanouit le cœur : *L'homme uni à Dieu* SE DILATE *à jamais au sein d'une félicité mystérieuse, immense.* (Lamenn.) ‖ Etendre sa nature ou ses facultés : DILATEZ-VOUS *du côté du ciel; tâchez de sentir et d'éprouver que Dieu suffit seul.* (Boss.) *Renouvelez-vous,* DILATEZ-VOUS *sur l'oraison.* (Boss.) ‖ Se développer, en parlant d'une passion mauvaise : *Votre convoitise, c'est un gouffre toujours ouvert, qui ne dit jamais : C'est assez. Plus vous jetez dedans, plus il* SE DILATE. (Boss.)

— **Antonymes.** Coercer, comprimer, presser, resserrer, tasser.

DILATICORNE adj. (di-la-ti-kor-ne — du lat. *dilatus,* dilaté, et de *corne*). Zool. Qui a des cornes ou des antennes dilatées.

DILATION s. f. (di-la-si-on — lat. *dilatio;* du préf. *di,* et de *latus,* porté). Action de différer, de retarder, de suspendre : *Au jugement, n'eut nulle* DILATION *de souffrance ou de merci.* (Froissard.) *La remise et* DILATION *de la bataille.* (Amyot.) *La* DILATION *du baptême laissait un grand nombre d'enfants dans la malédiction.* (Pascal.) ‖ Vieux mot abandonné à tort.

DILATOIRE adj. (di-la-toi-re — lat. *dilatorius;* de *dilatus,* différé.) Qui nécessite ou favorise le renvoi à une époque plus ou moins problématique d'un acte, d'une conclusion logique considérés comme inopportuns ou fâcheux : *User de moyens* DILATOIRES.

— Jurispr. Qui nécessite ou justifie la dilation, la suspension d'un jugement et de quelque acte préparatoire : *Les exceptions* DILATOIRES *ne sont ordinairement présentées que dans un pur esprit de chicane, pour épuiser la patience d'un juge et nécessiter instruction sur instruction.* (Teulet.)

— **Encycl.** Jurisp. Dans le sens naturel, dans le sens littéral du mot, exception *dilatoire* désigne une exception qui tend à *obtenir un délai,* à *ajourner,* à *différer, pendant un temps plus ou moins long,* l'examen de la demande contre laquelle est invoquée l'exception.

On appelle principalement *exception dilatoire celle où le défendeur conclut directement, en vertu d'une disposition spéciale de la loi, à l'obtention d'un délai.* Ainsi la loi ne donne la qualification propre d'exception *dilatoire* qu'à deux exceptions seulement. La première se réfère aux délais accordés à l'héritier pour faire inventaire et délibérer ; ou à une femme veuve ou séparée de biens, assignée comme commune. (C. civil, art. 174.) La seconde exception a trait aux délais que le défendeur a le droit d'obtenir à l'effet de mettre un garant en cause. (C. civil, art. 175 à 185.)

Le code cite quatre exceptions qui sont *dilatoires* dans le sens large du mot; ce sont :

1° L'exception tirée de l'obligation, imposée à l'étranger *demandeur,* de *donner caution.* (C. civil, art. 166.) Cette caution est ordinairement désignée sous le nom de caution *judicatum solvi.*

2° *Les renvois* ou les *exceptions déclinatoires.* (C. civil, art. 168.)

3° Les nullités de procédure ou les exceptions *péremptoires quant à la forme.* (C. civil, art. 173.)

4° Les exceptions dilatoires. (C. civil, art. 174 et suiv.)

L'exception *dilatoire* proprement dite est celle qui est renfermée dans les art. 174 et suiv. Elle ne doit pas être confondue avec celles qui sont mentionnées sous les numéros 1°, 2°, 3°. En effet, soit que le défendeur assigné par un étranger demande caution, soit que, assigné devant un tribunal incompétent, il oppose l'incompétence, soit qu'enfin il invoque les nullités de l'exploit d'ajournement, dans tous les cas, la conséquence de l'exception invoquée, c'est d'obtenir un délai, c'est de faire surseoir, pendant un temps plus ou moins long, à l'examen de la demande. Ainsi, quand j'exige caution de l'étranger demandeur, je requiers qu'il soit sursis à l'examen du fond de sa prétention tant que la caution n'aura pas été fournie. Quand j'oppose la nullité de l'ajournement, je tends à me procurer un délai, je tends à ne répondre au mérite de la demande qu'après que le tribunal aura été saisi par un ajournement régulier. Sous ce rapport, on pourrait dire que toutes les exceptions sont *dilatoires,* et que cette expression ne s'applique pas plus exactement à celles des art. 174 et suiv. qu'à celles des art. 166, 168, 173 (n°s 1°, 2° et 3° ci-dessus). Cependant une différence radicale les sépare, et la loi a pu, sans inexactitude, qualifier expressément de *dilatoires* celles qui sont exprimées dans les art. 175 à 185. C'est qu'en effet, dans ces deux exceptions, celle de l'art. 174 et celle de l'art. 175, que la loi qualifie formellement de *dilatoires,* c'est directement, c'est formellement que le défendeur conclut à l'obtention d'un délai. Au contraire, dans le cas des numéros 1°, 2°, 3°, le délai, le sursis est bien un résultat de l'exception, mais il n'en est qu'une conséquence indirecte et secondaire.

Ainsi un étranger intente contre moi, en une matière autre que celle de commerce, une action que je crois mal fondée : j'oppose l'exception *judicatum solvi.* Dans ce cas, je ne conclus pas directement à l'obtention d'un délai.

Un tribunal est incompétent *ratione personæ* ou *ratione materiæ;* or le procès intenté contre moi est déjà pendant devant un autre tribunal : je demande le *renvoi* pour cause d'*incompétence,* de *litispendance* ou de *connexité.* Dans ce cas encore, je conclus indirectement à l'obtention d'un délai.

Une formalité prescrite à peine de nullité est-elle omise, je conclus encore, en demandant la nullité de la procédure, et d'une manière indirecte, à l'obtention d'un délai.

Un héritier est-il dans les délais pour faire inventaire et délibérer, la chose se passera autrement. Il répondra au créancier du défunt : Vous m'assignez en payement de la créance que vous avez sur le défunt ; or je ne suis pas tenu de vous répondre ; j'ignore encore si je puis me porter garant, la succession n'étant acceptée par moi que sous bénéfice d'inventaire.

DILATOIREMENT adv. (di-la-toi-re-man — rad. *dilatoire*). D'une manière dilatoire, nécessitant ou favorisant des délais, des retards : *Procéder* DILATOIREMENT.

DILAWER-PACHA ou **DILAVEZ-PACHA,** grand vizir ottoman, mort en 1622. Il était originaire de Croatie. La bravoure qu'il montra dans une guerre contre la Perse, et son désintéressement dans un moment où le trésor était épuisé, le firent appeler par Osman II au poste de premier vizir, fonctions qu'il remplit avec autant d'habileté que de sagesse. Une révolte ayant éclaté parmi les janissaires au moment où le sultan se disposait à faire le pèlerinage de la Mecque, et la soldatesque ayant demandé la mort du grand vizir, ainsi que celle de plusieurs dignitaires, Osman, effrayé, consentit à sacrifier Dilawer, qui fut mis en pièces.

DILAYANT (di-lè-ian) part. prés. du v. Dilayer :

> Imbécile, douteux qui voudrait et qui n'ose,
> *Dilayant* qui toujours a l'œil sur l'avenir.
>
> RÉGNIER.

DILAYER ou **DILAIER** v. a. ou tr. (di-lè-ié — rad. *délai*). Renvoyer, remettre à plus tard : DILAYER *un payement, une réponse. Chacun croyait qu'il feignait d'être malade pour* DILAYER *mon audience et mon expédition.* (Bassompierre.) ‖ Vieux mot.

— Absol. User de délais : DILAYER *toujours. Ne savoir que* DILAYER.

DILECTION s. f. (di-lè-ksi-on — lat. *dilectio;* de *diligere,* aimer tendrement). Amour tendre et pur : *La seule* DILECTION *nous fait agir naturellement, par inclination.* (Boss.)

— Ascét. *Dilection spirituelle,* Lien entre les âmes fondé sur l'amour de Dieu, et absolument étranger aux sens et aux intérêts de la terre : *La* DILECTION SPIRITUELLE *sera désormais le lien des âmes.* (Michon.) ‖ *Enfant de dilection, fils de dilection,* Ame tendrement aimée de Dieu : *Rien ne lui est cher que les* ENFANTS DE *sa* DILECTION. (Boss.)

— Hist. *Votre Dilection, Sa Dilection,* Titre que l'on donnait aux électeurs d'Allemagne.

— Chancell. *Salut et dilection,* Formule qu'employaient les empereurs d'Allemagne et les papes en écrivant à certains princes.

DILEMMATIQUE adj. (di-lèm-ma-ti-ke — rad. *dilemme*). Logiq. Qui est de la nature du dilemme : *Raisonnement* DILEMMATIQUE.

DILEMME s. m. (di-lè-me — gr. *dilemma;* de *dis,* deux fois, et *lambanô,* je prends). Logiq. Sorte d'argument présentant au choix de l'adversaire deux propositions dont l'une est nécessairement vraie si l'autre est fausse, et dont on tire deux conclusions desquelles il faut nécessairement accepter l'une, ou une même conclusion pour chacune des deux alternatives, comme dans l'exemple suivant : Ou Dieu a créé le monde, ou le monde est éternel ; si Dieu a créé le monde, Dieu existe ; si le monde est éternel, il est Dieu, et Dieu existe encore : *Poser un* DILEMME. DILEMME *sans réplique.* DILEMME *pressant. Le* DILEMME *est un argument à deux tranchants et dont la vivacité est tout à fait propre à la discussion orale et instantanée.* (De Reiffenbach.) *Le* DILEMME *est un syllogisme double.* (A. Didier.)

— **Encycl.** Log. La *Logique de Port-Royal* définit le *dilemme :* « Un raisonnement composé où, après avoir divisé un tout dans ses parties, on conclut affirmativement ou négativement du tout ce qu'on a conclu de chaque partie. » Tel est, par exemple, le *dilemme* au moyen duquel on prouve qu'on « ne saurait être heureux en ce monde : on ne peut vivre en ce monde qu'en s'abandonnant à ses passions ou en les combattant ; si l'on s'y abandonne, c'est un état malheureux, parce qu'il est honteux et qu'on n'y saurait être content ; si on les combat, c'est aussi un état malheureux, parce qu'il n'y a rien de plus pénible que cette guerre intime qu'on est obligé de se faire à soi-même : il ne peut donc y avoir en cette vie de véritable bonheur. » Cet exemple est donné par la *Logique de Port-Royal,* mais on doit reconnaître que, s'il indique très-bien ce qu'est le *dilemme* dans sa forme extérieure, il montre en même temps la faiblesse de ce moyen de preuve. En effet, la vie ne consiste pas uniquement dans l'alternative de s'abandonner à ses passions ou de les combattre. On peut arriver à les régler, et l'on se trouve alors dans un état qui n'est ni honteux ni violent, et qui n'exclut pas le bonheur. On voit que la dispositive sur laquelle le *dilemme* est fondé est défectueuse, puisqu'elle ne comprend pas tous les membres du tout que l'on divise. Ce défaut est encore plus sensible dans le *dilemme* suivant, par lequel Bias voulait prouver qu'il ne fallait pas se marier : « Si la femme qu'on épouse est belle, elle cause de la jalousie ; si elle est laide, elle déplaît ; donc il ne faut pas se marier. » En effet, il se peut qu'une femme, sans être belle, possède cette figure suffisamment agréable que Favorinus appelait *forma uxorea.* C'est pour le même motif que le *dilemme* dont se servaient les anciens philosophes pour ne point craindre la mort porte tout à fait à faux : « Ou notre âme, disaient-ils, périt avec le corps, et ainsi, n'ayant plus de sentiment, nous serons incapables de mal ; ou, si l'âme survit au corps, elle sera plus heureuse qu'elle n'était dans le corps ; donc la mort n'est point à craindre. » Mais, et c'est une remarque de Montaigne, on peut très-bien concevoir un troisième état entre ces deux-là ; l'âme, survivant au corps, peut se trouver dans un état de tourment et de misère, et la crainte de tomber dans cet état peut devenir un juste sujet d'appréhension de la mort.

Pour qu'un *dilemme* soit bon, il faut qu'il repose sur une véritable alternative. Tel est celui par lequel on prouve que « les évêques qui ne travaillent point au salut des âmes qui leur sont commises sont inexcusables devant Dieu. » En effet, ou ils sont capables de cette charge, ou ils en sont incapables ; s'ils en sont capables, ils sont inexcusables de ne pas s'y employer ; s'ils en sont incapables, ils sont inexcusables d'avoir accepté une charge si importante dont ils ne peuvent pas s'acquitter ; et, par conséquent, en quelque manière que ce soit, ils sont inexcusables devant Dieu s'ils ne travaillent au salut des âmes qui leur sont commises. Mais il ne suffit pas, pour qu'un *dilemme* soit une preuve suffisante, qu'il repose sur une véritable alternative, il faut encore que les conclusions particulières de chacun de ses membres soient légitimées. Ainsi, le *dilemme* déjà cité, relatif au mariage, pèche aussi en ceci : qu'il ne résulte pas, de ce qu'une femme est belle, qu'elle doit causer de la jalousie ; en effet, elle peut être assez sage et assez vertueuse pour qu'on ait tout sujet de croire à sa fidélité. De même, il n'est pas nécessaire aussi qu'étant laide elle déplaise à son mari, puisqu'elle peut être assez bien douée, sous le rapport de l'esprit et du cœur, pour ne pas laisser que de lui plaire.

Quant à la forme du *dilemme,* nous ferons observer qu'il n'est pas nécessaire qu'il exprime toujours toutes les propositions qui y entrent. C'est ce qui a lieu dans le *dilemme* attribué à Bias, dont nous avons parlé plus haut ; c'est ce qui a lieu aussi dans le *dilemme* par lequel un ancien philosophe prouvait qu'on ne devait point se mêler des affaires de la république ; ce *dilemme* est ainsi conçu : « Si on y agit bien, on offensera les hommes ; si on y agit mal, on offensera les dieux ; donc on ne doit point s'en mêler. » Pour ne rien sous-entendre, on devrait dire : « Si on agit bien, on offensera les hommes, ce qui est fâcheux ; si on agit mal, on offensera les dieux, ce qui est fâcheux aussi ; donc il est fâcheux, en toute manière, de se mêler des affaires de la république. » Pour le dire en passant, nous ferons encore observer que ce *dilemme* n'est pas non plus très-concluant, car, selon certaines doctrines, il n'est nullement fâcheux d'offenser les hommes quand on ne peut l'éviter qu'en offensant Dieu.

Le *dilemme* se développe parfois en une forme oratoire. Citons comme exemple ce passage tiré du XVe livre de *Télémaque :*

« Oh ! que les rois sont à plaindre ! oh ! que ceux qui les servent sont dignes de compassion ! S'ils sont méchants, combien font-ils souffrir les hommes et quels tourments leur sont préparés dans le noir Tartare ! S'ils sont bons, quelles difficultés n'ont-ils pas à vaincre ! quels piéges à éviter ! que de maux à souffrir ! » Ce qui veut dire simplement, lorsqu'on dégage la pensée de la forme oratoire, « que les rois sont malheureux ; car ou ils sont méchants, ou ils sont bons ; s'ils sont méchants, ils font souffrir ceux qui leur sont sont soumis, et d'affreux tourments les attendent dans le Tartare ; s'ils sont bons, ils sont entourés de piéges et exposés à toutes sortes de maux. » On voit, par ce qui vient d'être dit, que le *dilemme* est un argument qui consiste à poser comme données deux propositions contradictoires, qui doivent cependant conduire à la même conclusion.

On confond quelquefois le *dilemme* avec l'argument disjonctif, c'est-à-dire celui dont la majeure est une proposition disjonctive, comme : « Il est nécessaire que le vice soit puni dans cette vie on dans une autre ; or il n'est pas toujours puni dans cette vie ; donc il y a nécessairement une autre vie où il sera puni. » De même : « Saint Bernard, témoignant que Dieu avait confirmé par des miracles la prédication de la croisade, était un saint ou un imposteur ; or, c'était un saint ; donc ce n'était pas un imposteur. » Ainsi, dans l'argument disjonctif, si la mineure est affirmative, la conclusion est négative ; et si la mineure est négative, la conclusion est affirmative. Ce qui légitime l'emploi de cet argument, c'est la parfaite opposition des attributs dans la proposition disjonctive, ce qui n'a lieu rigoureusement que quand cette proposition présente deux attributs contradictoires. Dans les autres cas, il faut donner à la disjonction autant d'attributs qu'il y en a de possibles, et avoir soin qu'ils soient bien distincts ; car les arguments disjonctifs sont faux lorsque la division n'est pas exacte et qu'il se trouve un « milieu entre les membres opposés, » comme dit la *Logique de Port-Royal* (3e part., ch. XII). Par exemple : « Il faut obéir aux princes en ce qu'ils commandent contre les lois de Dieu, ou se révolter contre eux. Or il ne faut pas leur obéir en ce qui est contre la loi de Dieu ; donc il faut se révolter contre eux ; ou, or il ne faut pas se révolter contre eux ; donc il faut leur obéir en ce qui est contre les lois de Dieu. » Ces deux raisonnements sont faux parce qu'il y a un milieu dans cette disjonctive qui a été observé par les premiers chrétiens. Ils ont souffert patiemment toutes choses, plutôt que de rien faire contre les lois de Dieu, et en même temps ils ne se sont pas révoltés contre les princes. Les fausses disjonctives, comme dit l'ouvrage que nous venons de citer, sont une des sources les plus communes des faux raisonnements des hommes. On peut voir maintenant en quoi le *dilemme* diffère de

l'argument disjonctif. Il s'en distingue par les caractères suivants : 1° Le *dilemme* pose deux propositions contradictoires entre lesquelles il n'y a pas de choix possible, en ce sens que, quelle que soit celle que l'on choisisse, la conclusion sera la même. L'argument disjonctif présente, lui aussi, des propositions opposées, mais pour en choisir une à l'exclusion de l'autre ou des autres, et non pour montrer qu'elles conduisent toutes à une seule et même conclusion. 2° Dans le *dilemme*, la mineure se compose de propositions contradictoires; dans l'argument disjonctif, la majeure est la proposition disjonctive et la mineure est une proposition simple, expression du choix fait ou à faire. Le *dilemme* est de peu d'usage dans la science ; il est surtout employé dans la discussion, et on l'a comparé, sous ce rapport, à un glaive à deux tranchants : *argumentum utrinque feriens*. On aurait dû ajouter que c'est une arme plus dangereuse en apparence qu'en réalité, et il y a bien peu de *dilemmes* dont un bon dialecticien ne voie immédiatement les défauts. Ajoutez à cela que c'est une arme dont l'adversaire contre lequel on l'emploie peut se servir contre vous. Ainsi, on voit par Aristote qu'on retourna contre le philosophe qui ne voulait pas qu'on se mêlât des affaires publiques le *dilemme* dont il se servait pour le prouver ; on lui répliqua : « Si on gouverne selon les règles corrompues des hommes, on contentera les hommes; si on garde la vraie justice, on contentera les dieux : donc on doit s'en mêler. »

« Les anciens, dit Kant (*Logique*), employaient beaucoup le *dilemme* et l'appelaient argument *cornu*. Ils savaient par ce moyen pousser un adversaire à bout, en exposant tous les partis qu'il pouvait prendre, et en le mettant en contradiction avec lui-même sur tous les points, quelque opinion qu'il adoptât. Mais, comme nous l'avons dit, ce n'est là qu'un art sophistique, bien plus fait pour soulever des difficultés que pour les résoudre, ce qui est souvent très-facile... Les *dilemmes* ont donc quelque chose de captieux, lors même qu'ils concluent rigoureusement. Ils peuvent être employés pour défendre, mais aussi pour attaquer des propositions vraies. »

A consulter sur le *dilemme ;* 1° Kant (*Logique*, traduction Tissot; Paris, 1840, 1 vol. in-8°, p. 216-217) ; 2° *Logique de Port-Royal*, 3e partie.

DILÈNE s. f. (di-lè-ne — du préf. *di*, et du gr. *lênos*, cavité). Bot. Syn. de DIPLOLÈNE, genre de cryptogames de la famille des hépatiques.

DILÉPIDE adj. (di-lé-pi-de — du préf. *di*, deux, et du gr. *lepis*, écaille). Hist. nat. Qui a deux écailles.

DILEPTE s. m. (di-lè-pte — du préf. *di*, et du gr. *leptos*, mince). Zooph. Genre d'infusoires à corps fusiforme, que l'on trouve dans les eaux des environs de Paris.

DILETTANTE s. (di-lé-tan-té — mot ital. qui signif. littéralement *qui se délecte*). Amateur passionné de musique : *Un* DILETTANTE. *Une* DILETTANTE. *Des* DILETTANTI *distingués. De vraies* DILETTANTES. *Un* DILETTANTE *se prend de belle passion pour un compositeur et ne trouve rien de beau que la musique de son auteur favori.* (Castil-Blaze.)

— Par anal. Amateur passionné d'un art quelconque spécifié, ou même, en général, amateur des arts et des curiosités élégantes de la science : *Stendhal était l'esprit le plus sceptique et le* DILETTANTE *le plus voluptueux.* (Moniteur.) *Je vous mettrai entre les mains du vieux commandeur de Sauvecour, un* DILETTANTE *du whist, un professeur!* (Scribe.) *La mélodie de ces vers n'est sensible que pour le très-petit nombre des* DILETTANTI *de la prosodie.* (Ch. Nod.) *Ernest faisait le tour de l'église, où il ne se trouvait plus que les* DILETTANTI *de la dévotion.* (Balz.) *Favre était un* DILETTANTE *de l'érudition.* (Ste-Beuve.)

— Adjectiv. *La haute classe* DILETTANTE *n'aime que la musique vocale.* (Castil-Blaze.)

— Rem. Le pluriel italien *dilettanti* a été longtemps seul usité; aujourd'hui plusieurs écrivains ont admis le pluriel français *dilettantes;* mais, pour que cette orthographe soit régulière, il faut adopter une prononciation française pour ce mot, c'est-à-dire que l'*e* fermé italien doit se prononcer muet. Peut-être vaudrait-il mieux lui donner l'accent aigu, comme on a fait pour *récepissé* et *avé*, en évitant toutefois la faute commise par l'Académie, qui ne donne pas à ce dernier mot la marque du pluriel. Voici des exemples du pluriel barbare *dilettantes : Les* DILETTANTES *trouvaient qu'il n'avait pas dans son jeu toutes les nuances de la veille.* (Gér. de Nerv.) *Bien souvent j'aurais voulu assassiner ces atroces* DILETTANTES. (F. Guillermet.) *Je ne crois pas que les* DILETTANTES *les plus difficiles puissent rêver un chanteur plus parfait* (Th. Gaut.) *Défiez-vous toujours, ô judicieux* DILETTANTES, *des musiciens qui ne savent pas traiter ce genre.* (A. Azévédo). ‖ Le féminin est très-rare, mais n'est pas inusité.

— **Encycl.** Il ne faut pas confondre le *dilettante* avec l'amateur ; ce sont deux personnages bien différents. L'amateur est celui que l'ennui, le désœuvrement ou le genre ont poussé à une manie quelconque : il collectionnera aussi bien des fonds de bouteilles que des tableaux, il aimera autant les médailles ou les boutons que les livres, et il lui faudra bien peu de chose, quelquefois une simple déception, pour lui faire changer de préférence et de prédilection. Le *dilettante*, lui, est bien un amateur, mais un amateur passionné, dans les affections duquel rien ne saurait remplacer la musique. Aussi ce mot nous vient-il d'Italie, pays où cette qualification a tout à fait sa raison d'être. Non-seulement l'Italien naît musicien, non-seulement il aime cet art facile qui s'accorde si bien avec sa paresse et son amour pour le plaisir, mais, on peut le dire, il a été longtemps condamné à la musique forcée. Pendant de longs siècles, les despotes des petites principautés italiennes ont soigneusement écarté de l'esprit de leurs sujets toute préoccupation politique, ils les ont sevrés de toute vie intellectuelle, et les ont laissés croupir dans une ignorance à laquelle le caractère national ne se prêtait que trop aisément. Toutefois, il fallait un aliment à ces imaginations méridionales, à ces intelligences aussi vives que superficielles : ne trouvant rien qui pût alimenter leur activité, elles se donnèrent à l'amour et à la musique, double passion qui remplit toute la vie des Italiens ; dès lors ils devinrent aussi experts dans une matière que dans l'autre, et, dans leur monotone existence, ils ne connurent pas de plus grands événements que la conquête d'une nouvelle maîtresse ou l'apparition d'un nouvel opéra ; ils n'ambitionnèrent plus que deux titres : amoureux et *dilettante*.

Quand la musique italienne fit son apparition en France, de 1752 à 1758, les partisans de cette musique s'appelèrent *dilettanti* et soutinrent une lutte mémorable contre les partisans de Rameau et de Gluck. La querelle des gluckistes et des piccinistes est restée fameuse et a fait verser des flots d'encre. On en trouve le témoignage dans les écrits du temps, notamment dans la correspondance de Grimm. A l'Opéra, les *dilettanti* se mettaient sous la loge de la reine, les partisans de Gluck se tenaient vers la loge du roi, d'où naquit la qualification de *coin du roi* et *coin de la reine*, qu'on retrouve souvent dans les écrivains de cette époque. Une fois que l'accord fut établi entre ces deux musiques, une fois qu'il fut admis que Mozart pouvait bien avoir autant de génie que Rossini, le mot de *dilettante* fut porté par tous les amateurs de bonne musique, ceux surtout qui se montraient assidus aux représentations du Théâtre-Italien et aux concerts du Conservatoire. Notre nation n'en devint pas plus musicienne pour cela, mais ce fut un genre, une mode, et on sait qu'il n'en faut pas davantage en France. « Quelqu'un de parfaitement naturel chez nous serait un phénomène, il faudrait le montrer à la foire, » disait Mme du Deffand ; c'est surtout dans les deux endroits que nous venons de nommer qu'on peut contrôler la vérité de l'assertion de la spirituelle marquise, en voyant le nombre de gens qui se condamnent à s'ennuyer pour avoir le plaisir de passer pour *dilettanti*. Avoir sa loge aux Italiens depuis dix ans pour entendre chaque année les mêmes opéras ; être assis dans la même stalle pour écouter les mêmes symphonies qui reviennent d'une manière fixe et invariable, n'est pas un mince supplice, surtout pour des auditeurs qui, souvent, ne sont musiciens ni peu ni prou. Ceux qui le sont dans des proportions convenables se rejettent sur les détails de l'exécution ; leur souci n'est pas d'écouter convenablement les pages inspirées, mais de prêter toute leur attention aux passages difficiles ; ils compareront un trille exécuté par Mlle Patti à un autre exécuté par Mme Alboni ; ils allongeront l'oreille au grand point d'orgue du septuor de Beethoven, et prononceront sur la grave question de savoir si les soixante-quatre instruments à corde ont bien atteint cet unisson parfait qui est l'idéal cherché, et qui ne doit laisser entendre que le son d'un seul instrument. Quant à l'inspiration du maître, quant à l'œuvre elle-même, ils n'en parleront jamais. C'est ainsi que la plupart des Parisiens qui fréquentent assidûment le théâtre ne se soucient que des interprètes, ignorant bien souvent jusqu'au nom de l'auteur de la pièce. Aussi, si nous avons de nombreux *dilettanti*, nous possédons bien peu de vrais connaisseurs. On s'en aperçoit sans peine toutes les fois que se produit une œuvre nouvelle et qu'il s'agit de se prononcer sur son mérite. Nos fougueux *dilettanti*, qui ont toujours la bouche pleine des noms de Mozart, de Beethoven, de Rossini, hésitent, balbutient, et finissent par échapper à l'aide d'un faux-fuyant, craignant de commettre une bévue et de compromettre leur réputation de connaisseurs.

Aujourd'hui le *dilettante* est une espèce à peu près perdue, et c'est à peine si l'on en retrouverait un ou deux égarés au fond de la province. Les Italiens ne sont pas moins musiciens que par le passé, mais leur émancipation politique leur permet d'appliquer leur esprit à des préoccupations moins frivoles.

DILETTANTISME s. m. (di-lè-tan-ti-sme — rad. *dilettante*). Goût très-vif pour la musique : *Chez les Italiens, le* DILETTANTISME *figure comme besoin et non pas comme mode; on y prend au sérieux les œuvres et les sensations d'art.* (Castil-Blaze.)

— Par ext. Dilettanti : *L'actrice adorée, adulée, est l'objet des extravagances du* DILETTANTISME. (Th. Gaut.)

— Par anal. Goût très-vif pour un art quelconque spécifié, ou, dans un sens plus général, recherche passionnée de toutes les curiosités élégantes de l'art et de la science : *Sous Louis XIV, la fleur de Vénus était loin d'être aussi tourmentée par la spéculation ou le* DILETTANTISME *floral.* (J. Lecomte.)

DILHERR (Jean-Michel), philologue et théologien protestant, né à Themar en 1604, mort à Nuremberg en 1669. D'abord domestique à Leipzig, puis correcteur d'imprimerie, il parvint par un travail opiniâtre à obtenir la chaire d'éloquence de l'université d'Iéna (1631), puis celle de théologie (1640). Quelques années après, il fut nommé pasteur à Nuremberg et bibliothécaire de cette ville. Les ouvrages qu'on a de lui ont trait pour la plupart à la théologie et à la philosophie sacrée. Nous citerons : *Gnomologia ethica* (Nuremberg, 1660, in-12) ; *Atrium linguæ sanctæ* (Nuremberg, 1660, in-8°) ; *Commentatio de historia priscæ Germaniæ*, ouvrage posthume qui, suivant un biographe, « est un recueil de notes philologiques, sans aucun ordre, expliquant un grand nombre de points obscurs de l'antiquité par des passages de la Bible ou de divers auteurs profanes, et où l'auteur montre une grande connaissance du grec et de l'hébreu. » On peut encore citer de Dilherr ses *Dialogi philologici* et ses *Rudimenta grammaticæ syriacæ* (Iéna, 1637, in-8°).

Diliade ou **Déliade** (LA), poëme de Nicocharès cité par Aristote, dans son *Traité de la poétique*, avec ce jugement : « Homère peint les hommes meilleurs qu'ils ne sont, Cléophon tels qu'ils sont, Hégémon de Thasos, le premier écrivain de parodies, et Nicocharès, l'auteur de la *Diliade*, pires qu'ils ne sont. » Il résulte de ce témoignage que le poëme de Nicocharès, malheureusement perdu, était une parodie probablement exagérée des vices humains et en particulier de la lâcheté, comme l'indique le titre même de l'ouvrage. Ce poëme est digne de mention à cause du genre qu'il représente, et, bien qu'il ne nous en soit rien parvenu, il faut enregistrer le nom qui nous prouve que le poëme satirique était assez commun dans l'antiquité. V. EGGER, *Histoire de la critique chez les Grecs*, p. 413 ; MINCKE, *Histor. critic. comic. Græc.*, p. 253-256.

DILI AL BASRI, grammairien arabe. V. DOUELI.

DILIGEMMENT adv. (di-li-ja-man — rad. *diligent*). Avec un soin empressé, une attention soutenue : *Chercher, étudier, examiner* DILIGEMMENT. *Les époux peuvent s'attacher* DILIGEMMENT *à tous les pas de Jésus-Christ, et insister fidèlement à tous ses vestiges.* (Boss.) *C'est une belle science pour conduire heureusement et* DILIGEMMENT *les affaires, que de savoir s'arrêter et se reposer à propos.* (Boutauld.) ‖ Avec zèle et promptitude : *Les ordres de l'amirauté furent* DILIGEMMENT *exécutés et avec une exactitude qui accompagne rarement la diligence.* (Mairan.)

DILIGENCE s. f. (di-li-jan-se — lat. *diligentia*, même sens; de *diligens*, diligent). Soin actif, attention empressée, application zélée : *Vous auriez vu dans Isaïe les élus aussi rares que ces grappes de raisin qu'on trouve encore après la vendange et qui ont échappé à la* DILIGENCE *des vendangeurs.* (Mass.) ‖ Rapidité, activité : *En effet, quelle* DILIGENCE ! *En neuf heures l'ouvrage est accompli.* (Boss.)

Aux desseins importants la *diligence* importe.
ROTROU.

Eh ! pourrai-je empêcher, malgré ma *diligence*,
Que Roxane d'un coup n'assure sa vengeance ?
RACINE.

— *Faire diligence*, Faire une chose promptement, se hâter, se dépêcher : *Adraste* AVAIT FAIT *une incroyable* DILIGENCE *pour faire le tour d'une montagne presque inaccessible.* (Fén.)

— *En diligence, en toute diligence, en grande dililigence*, Promptement, en toute hâte : *Travailler* EN GRANDE DILIGENCE. (Acad.) *Ils marchèrent* EN TOUTE DILIGENCE *vers Rome.* (Amyot.)

Si vous me l'ordonnez, j'y cours *en diligence*.
CORNEILLE.

Prince, que tardez-vous ? partez *en diligence*.
RACINE.

‖ Dans ces derniers exemples, l'expression *en diligence* offrirait aujourd'hui une équivoque ridicule qui détournerait de l'employer.

— Procéd. *Faire ses* DILIGENCES *contre quelqu'un*, Exercer contre lui des poursuites judiciaires selon les formes voulues par la loi. ‖ *A la diligence de*, Par les soins et la volonté de, sur la demande de, à la requête de : *Ce faux monnayeur sera poursuivi* À LA DILIGENCE DU *ministère public.*

— Enseig. Application au travail, dans le langage de certaines maisons d'éducation : *Premier prix de* DILIGENCE.

DILIGENCE s. f. (di-li-jan-se — du lat. *diligens*, diligent). Grande voiture publique de voyage, montée sur quatre roues, divisée en deux ou trois compartiments, et faisant un service régulier : *Aller, monter, voyager en* DILIGENCE. *Prendre la* DILIGENCE. *Partir par la* DILIGENCE. *J'ai vu passer la* DILIGENCE ; *je suis persuadée plus que jamais qu'on ne peut point languir dans une telle voiture.* (Mme de Sév.) *En* DILIGENCE, *les gens comme il faut gardent le silence.* (Balz.)

— Par ext. Personnes qui se trouvent ensemble dans une même diligence : *La dînée de la* DILIGENCE *est à tel endroit. Toute la* DILIGENCE *se mit à pousser des cris. L'auberge était dépourvue de provisions : trois* DILIGENCES *et deux chaises de poste avaient passé, et, semblables aux sauterelles d'Egypte, avaient tout dévoré.* (Brill.-Sav.)

— Par anal. Nom que l'on a donné, sur quelques chemins de fer, à des wagons de première classe qui ont la forme d'une caisse de diligence.

— *Diligence d'eau*, Paquebot, bateau faisant le service des voyageurs. ‖ Vieille locution.

— Fam. *C'est la diligence embourbée*, Se dit d'une personne extrêmement lente dans ce qu'elle fait.

— Argot. *Diligence de Rome*, Langue, ainsi dite à cause du proverbe : « Qui langue a à Rome va. »

— **Syn. Diligence, activité, célérité, expédition, promptitude, rapidité, vélocité, vitesse.** V. ACTIVITÉ.

— **Antonymes.** Indolence, lenteur, négligence, nonchalance, paresse.

— **Encycl.** La *diligence* se meurt, la *diligence* est morte ! Nous sommes loin du temps où Napoléon disait : « On peut mesurer les progrès de la prospérité publique aux comptes des *diligences*. » Les derniers de ces lourds véhicules que nous avons vus si souvent durant notre enfance se montrent encore sur certains points excentriques du territoire, d'où les chemins de fer ne tarderont pas à les chasser. Consacrons donc quelques lignes d'oraison funèbre à cette industrie qui disparaît.

Peut-être existe-t-il encore des vieillards qui ont vu les turgotines, pesantes voitures de forme disgracieuse, qui parcouraient les routes royales à pas de tortue. Les *diligences* leur succédèrent vers 1794, lorsque l'industrie des messageries fut déclarée libre par une loi. Cette liberté nouvelle donna lieu à la formation d'entreprises grandes et petites qui mirent en péril la vie des voyageurs et portèrent la perturbation dans les affaires. Les choses arrivèrent à ce point, que l'Etat dut songer à une réglementation sérieuse. Un décret impérial, en date du 20 mars 1805, soumit toute entreprise de *diligence* à une autorisation préalable, et stipula, au profit des maîtres de poste, à titre d'indemnité, une rétribution connue encore de nos jours sous le nom de droit de poste. Les redevances que l'Etat avait exigées dans le passé à son profit se perpétuèrent sous le régime nouveau. Elles avaient produit : 900,000 livres en 1775, 1,100,000 livres en 1789 ; elles devaient atteindre 12 millions de francs en 1840.

Une compagnie, dont l'origine était antérieure à la Révolution française, put seule faire face aux exigences du nouveau décret et acquit ainsi une sorte de monopole qu'elle conserva longtemps. C'était la compagnie qu'on a vue depuis établie dans un local de la rue Notre-Dame-des-Victoires sous le nom de Messageries royales, et que, dans les villes de province, on appelait « le grand bureau. »

La dimension et le mode de construction des *diligences* furent fixés par une ordonnance royale du 16 juillet 1828. Trois sortes de voitures étaient employées : d'abord, la *diligence* de première classe, admettant 21 voyageurs, répartis : 3 sur l'impériale, 18 dans trois berlines de 6 voyageurs chacune. Cette lourde machine allait lentement et défonçait les routes. On y renonça pour employer la *diligence* de deuxième classe qui contenait 16 voyageurs, 3 dans le coupé, 6 dans l'intérieure, 4 dans la rotonde et 3 sur la banquette. C'est ce dernier genre de voitures publiques qui, pendant tant d'années, ont circulé à travers la France, établissant une communication quotidienne entre Paris et les provinces les plus lointaines, ainsi qu'entre les diverses provinces. Il existait encore des voitures plus petites destinées aux parcours de moindre importance.

La *diligence* proprement dite reposait sur quatre roues qui divisaient toute la machine en deux trains. L'impériale, au sommet de la voiture, munie d'un rideau de cuir, allait en s'évasant, affectant en avant la forme d'une capote de cabriolet, et se terminant par une banquette de bois sur laquelle s'asseyaient le conducteur et trois voyageurs. Sous la bâche s'empilaient les bagages, au milieu desquels se logeaient les chiens admis seulement sur l'impériale. Le coupé était une place aristocratique où le voyageur jouissait d'une vue plus étendue et redoutait moins qu'ailleurs les tourbillons de poussière que la *diligence* soulevait et laissait au loin derrière elle. L'intérieur ressemblait assez à la caisse d'une calèche, ses portes s'ouvrant sur le côté. Quant à la rotonde, on y entrait par le derrière de la voiture comme dans les omnibus d'aujourd'hui. Chaque place était numérotée et nul n'avait le droit de changer sa place. On allait se faire inscrire à l'avance afin de retenir les angles des compartiments, si propices au sommeil pendant les parcours de nuit.

Chaque voiture emportait avec elle sa *fer-*

rière, réunion de pièces de rechange, telles que boulons, liens de roues, palonniers. Le conducteur avait aussi sa *ferrière*, composée d'objets divers, tels que cric, tenailles, clef anglaise. Enfin, un matériel de rechange beaucoup plus lourd, tel que essieux, roues, était conservé le long de la route dans des dépôts échelonnés de distance en distance. La *diligence* chargée pesait 4,500 kilogrammes, la voiture représentant une moitié de ce poids, les voyageurs et les bagages l'autre moitié. Malgré cette énorme pesanteur, elle parcourait, en 1810, une lieue à l'heure et, en 1839, pendant le même temps, de deux lieues à deux lieues et demie. Vers la première époque, la rétribution due par les voyageurs était en moyenne de 75 centimes par lieue : elle n'était plus que de 45 centimes en 1839.

L'homme important de la *diligence*, le capitaine au long cours de ce navire branlant qui naufrageait quelquefois, c'était le conducteur. Il annonçait le départ au son de la trompette, fixait le temps consacré aux repas, non sans quelque connivence avec les hôteliers, on le disait du moins. Quoi qu'il en soit, un bon conducteur était chose précieuse. Il devait avoir un caractère ferme et prudent, des connaissances spéciales. Il devait surveiller le chargement de la voiture, veiller à ce que le centre de gravité fût convenablement placé, visiter à chaque relais le harnachement et les roues qui parfois prenaient feu; servir au besoin de cocher et connaître parfaitement la route. Enfin, chose grave, c'était lui qui manœuvrait la *mécanique*. Une machine aussi lourde qu'une *diligence* ne descendait pas sans danger les côtes rapides. On modérait la vitesse au moyen d'un appareil compliqué qui emboîtait momentanément le cercle des grandes roues dans une plaque de fer et qu'on nommait par excellence *mécanique*. Cet appareil se composait de sept pièces différentes. Le conducteur, du haut de l'impériale, le mettait en mouvement en tournant une vis d'acier. Il lui fallait le manœuvrer délicatement, modérer la pression quand on rencontrait les petits fossés d'écoulement qui traversent les routes, serrer davantage quand la pente devenait trop rapide. Malgré ces précautions, la *diligence* culbutait parfois, et cet accident pouvait coûter la vie aux voyageurs. Le conducteur, semblable au général qui a été battu, avait alors, durant toute sa carrière, une fâcheuse notoriété parmi ses confrères. Mais ces faits étaient rares, et la statistique a constaté que, sur 350,000 voyageurs, *un* seul périssait par accident.

Pourtant on ne commençait pas un long voyage en *diligence* sans beaucoup d'appréhensions. Parfois, avant d'arrêter sa place, on s'informait du nom du conducteur; on préférait celui-ci à celui-là. Le départ ne s'effectuait pas aussi facilement que par les chemins de fer. Chaque voyageur était inscrit sur une feuille de route contenant son nom et le lieu de sa destination. Il payait des arrhes, qu'il perdait faute de se présenter à heure dite. La visite des bagages ne se faisait pas aux barrières. Des employés spéciaux se rendaient dans les lieux mêmes où remisaient les *diligences*, et la ville de Paris, pour régulariser ce service, avait établi un bureau central rue du Bouloi.

Les entreprises de *diligences* ont peu à peu disparu. Elles étaient nombreuses pourtant et représentaient une immense valeur industrielle. Outre la grande société de la rue de Notre-Dame-des-Victoires, on remarquait encore la compagnie Laffitte et Caillard, celle des *diligences* dites les Françaises, etc. Vers 1840, cette dernière société eut un procès célèbre avec les deux autres compagnies, qu'elle accusait de concurrence déloyale. Elle devait mourir bien avant ses rivales.

Les chemins de fer diminuèrent l'importance de la *diligence* au fur et à mesure de l'extension de leur réseau. Quand les premiers tronçons de voie ferrée furent livrés au public, les entreprises de messageries hissèrent leurs voitures sur des wagons spéciaux au moyen d'un truc, œuvre de l'ingénieur Arnoux. Ce mode de transport, accepté d'abord par les compagnies de chemins de fer, n'eut qu'une courte durée, et la *diligence* recula peu à peu devant l'invasion de la locomotive. Elle existe encore au fond de l'Auvergne ou sur les pentes du mont Cenis. L'ancienne entreprise des Messageries royales n'est pas complètement morte. Elle maintient dans l'immense local de la rue Notre-Dame-des-Victoires, témoin de sa gloire passée, un certain nombre d'employés qui, de là, gèrent encore les lignes qui subsistent aux extrémités de la France.

C'est ainsi que le progrès écrase les industries anciennes. Le char antique est gravé sur des monuments impérissables, et sa forme ne saurait être oubliée. La *diligence* n'a pas eu cet honneur. Pourtant, au coin de la rue de Miromesnil et du boulevard Haussmann, un entrepreneur de messageries a fait graver, au-dessus de sa porte d'entrée, la représentation très-exacte d'une *diligence* traînée par quatre chevaux. La génération nouvelle peut encore voir ce portrait fidèle, mais à la condition de se hâter : il est sérieusement menacé par le marteau municipal.

Que de choses, bon Dieu, il resterait encore à dire sur cette vieille et bonne *diligence*, sur ce véhicule antique et solennel, qui, à l'époque de notre jeunesse, nous transportait lentement, pesamment, lourdement, prosaïquement — tout ce que l'on voudra — du fond de nos provinces au cœur de Paris; mais cette prose avait aussi sa poésie; et à ceux qui en voudront la preuve, nous conseillons de lire les pages 1162, 1163 et 1164 du tome III dans le *Grand Dictionnaire*.

DILIGENT, ENTE adj. (di-li-jan, an-te — lat. *diligens;* de *diligere*, aimer tendrement). Assidu, laborieux et actif : *Etre* DILIGENT *en ses affaires. Un écolier, un inspecteur* DILIGENT. *Quand la pauvreté se trouve en un personnage laborieux*, DILIGENT, *juste*, *vaillant*, *alors elle est une grande preuve de magnanimité.* (Amyot.)

> Telle on voit au printemps la *diligente* abeille
> De Flore avec ardeur butiner la corbeille.
>
> VOLTAIRE.

‖ Qui agit avec zèle et promptitude : *Messager, commissionnaire* DILIGENT. *Il est* DILIGENT *à faire ce qu'on lui commande.*

— Par ext. Fait avec un zèle vigilant :

> La chose allait à bien par son soin *diligent.*
>
> LA FONTAINE.

> J'ai songé de bonne heure, et d'un soin *diligent*,
> A me faire un état, à gagner de l'argent.
>
> ANDRIEUX.

— Jurisp. *Partie la plus diligente*, Celle qui agit la première dans une poursuite dont le droit lui était commun avec d'autres.

— s. m. Techn. Machine servant à dévider l'or en brins.

— s. f. Sorte d'omnibus : *Les* DILIGENTES.

— Hortic. Variété de tulipe printanière, la première à fleurir.

— **Antonymes.** Indolent, lent, négligent, nonchalant, paresseux.

DILIGENTÉ, ÉE (di-li-jan-té) part. passé du v. Diligenter. Stimulé, pressé d'agir : *Ouvriers* DILIGENTÉS *par un contre-maître.* ‖ Activé ; *Affaire* DILIGENTÉE.

DILIGENTER v. a. ou tr. (di-li-jan-té — rad. *diligent*). Stimuler, presser d'agir : DILIGENTER *des paresseux.* ‖ Activer en parlant des choses : DILIGENTER *une affaire.*

— v. n. ou intr. Se hâter, agir en diligence : *Hâtez-vous*, DILIGENTEZ. *Il faut un peu* DILIGENTER.

Se diligenter v. pr. Agir avec diligence, avec empressement : *Voyez comme la fourmi* SE DILIGENTE *en été de faire provision pour l'hiver!* (Le P. Lejeune.)

> Notre galant, *s'étant diligenté*,
> Se retira sans bruit et sans clarté.
>
> LA FONTAINE.

‖ Vieux mot.

DILIVAIRE s. f. (di-li-vè-re — de *dilivar*, nom indien de ces plantes). Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des acanthacées, comprenant cinq ou six espèces qui habitent l'Asie tropicale.

DILKAH s. m. (dil-kâ). Sorte de cosmétique à l'usage des Nubiennes et des femmes du Soudan.

DILKE (Charles Wentworth), publiciste anglais, né en 1789, mort en 1864, occupa longtemps un emploi au ministère de la marine, collabora, à partir de 1815, à divers *Magazines*, à la *Westminster Review*, à la *Retrospective Review*, puis devint, en 1830, directeur de l'*Athenæum*, dont il abaissa le prix, et qui devint entre ses mains une revue littéraire d'une importance considérable. Lorsque Charles Dickens créa le *Daily News* en 1846, il s'associa M. Dilke, qui prit la direction de ce journal politique. Ce dernier, frappé des avantages de la presse à bon marché, fixa à *2 pence et demi* (25 *centimes*) le prix de chaque numéro du *Daily News*, qui se trouva ainsi de moitié moins élevé que celui des autres grands journaux, et cette mesure fut couronnée d'un plein succès. Au bout de trois ans, M. Dilke cessa de diriger ce journal pour jouir d'un repos mérité.

DILKE (sir Charles Wentworth), fils du précédent, né à Londres en 1810. Il collabora, dès 1830, à l'*Athenæum*, et fut, en 1846, l'un des fondateurs du *Daily News*. En 1844, il fit partie de la Société des arts, dont il devint bientôt l'un des membres les plus actifs. Ce fut à cette époque que, de concert avec quelques amis, il forma le plan d'une exposition industrielle en Angleterre. Un agent fut envoyé dans toutes les villes manufacturières du royaume, afin de sonder les dispositions des fabricants relativement à ce projet. Bien qu'il n'eût guère rencontré d'adhésions, Dilke et ses amis, Cole et Russell, n'en poursuivirent pas moins sa réalisation, et soumirent leur plan à l'appréciation du prince Albert, président de la Société des arts, sous les auspices duquel s'ouvrit, en 1847, dans les salles de la société, la première exposition des produits de l'industrie anglaise. Ce premier essai fut renouvelé les années suivantes, et avec un tel succès, que l'on put dès lors s'occuper de réaliser la grandiose pensée d'une exposition industrielle universelle. Elle eut lieu en 1851, grâce surtout aux efforts du comité supérieur exécutif, duquel Dilke était membre. Les brillants résultats de cette exhibition ayant provoqué celle de 1855 en France, les conseils de sir Wentworth furent d'une grande utilité pour en diriger les préparatifs. Lors de la grande exposition internationale de Londres, en 1862, il fut l'un des cinq commissaires royaux auxquels la direction en fut confiée, et reçut, peu après, en récompense de ses services en cette circonstance, le titre de baronnet.

Dilke, aujourd'hui l'un des principaux propriétaires de l'*Athenæum* de Londres, a été élu, vers la fin de 1868, membre du Parlement, par le bourg de Chelsea, près de Londres. Il a publié, sous ce titre : la *Grande-Bretagne, souvenirs d'un voyage exécuté en* 1866 *et* 1867 *dans les contrées où l'on parle anglais* (Londres, 1868, 2 vol.), ouvrage dans lequel il donne des détails curieux sur l'absorption progressive des autres races par la race anglaise, et où il établit mathématiquement, sinon irréfutablement, que dans cent ans cette race comptera 300 millions d'individus d'une seule nationalité, d'une seule langue.

DILLEN ou **DILLENIUS** (Jean-Jacques), botaniste allemand, né à Darmstadt en 1687, mort en 1747. Suivant une coutume fort pratiquée de son temps en Allemagne et ailleurs, *chacune des générations de cette famille* ajouta quelques lettres à son nom; ainsi, le grand-père du sujet de la présente notice s'appelait Dill, son père se nomma Dillen, et lui-même allongea ce dernier nom en Dillenius. Après avoir fait ses études à l'université de Giessen, il s'affilia à la société des *Examinateurs de la nature*, sous les auspices de laquelle il publia une *Dissertation sur les plantes d'Amérique naturalisées en Europe;* un *Traité sur le café*, avec une indication des graines qui pourraient le remplacer; enfin, un volume d'*Observations sur le mode de développement des fougères et des mousses*, où il confirme la théorie de la distinction des sexes dans les plantes. L'ouvrage qui inaugura sa réputation comme naturaliste est son *Catalogue de la Flore de Giessen*, publié en 1719. Le grand mérite de Dillenius, comme botaniste, consiste dans l'attention extrême qu'il n'a cessé d'apporter à la distinction des genres, au moyen des diverses parties de la fleur et du fruit, principe de classification proposé d'abord par Gesner et qui devint le fondement du sytème de Linné. William Sherard, savant voyageur anglais, réussit à persuader à Dillenius de quitter l'Allemagne pour l'Angleterre. Il arriva à Londres en 1721, et James Sherard, frère de William, mit aussitôt à sa disposition un magnifique jardin situé à Eltham. Il publia une édition considérablement augmentée de la *Synopsis des plantes de la Grande-Bretagne*, de Ray, et l'enrichit de gravures exécutées par lui. En 1728, William Sherard mourut en léguant à l'université d'Oxford une somme destinée à la fondation d'une chaire de botanique, qui fut donnée à Dillenius. En 1732, ce dernier publia son *Hortus Elthamensis*, contenant non-seulement les descriptions des plantes classées par ordre alphabétique, mais encore 324 plantes gravées sur étain par lui-même. Cet ouvrage fut accueilli avec enthousiasme par ses centemporains, entre autres par Linné, qui commençait alors ses travaux. En 1741, il publia son *Histoire des mousses*, le plus considérable de ses ouvrages, qui le plaça au premier rang des botanistes du dernier siècle. Il passa plus de vingt années à colliger les matériaux de ce dernier travail, monument de minutieuses recherches, de discernement et de subtile classification. Les planches, au nombre de 85, étaient toutes de sa main. Il ne publia plus d'autre ouvrage. Beaucoup de ses dessins et de ses collections sont conservés dans le musée Sherardien, à Oxford. L'isolement qu'exigeait la nature de ses travaux avait singulièrement oblitéré les qualités sociales de Dillenius. Tout gonflé de son savoir, il plaçait son opinion propre bien au-dessus de toutes les autres, et il se regardait ingénument comme le prince des botanistes. Linné le visita en 1736 et adopta implicitement quelques-unes des vues erronées de Dillenius, quoiqu'elles se trouvassent en opposition avec ses idées; et la correspondance qui s'établit par la suite entre les deux naturalistes témoigne, de la part du Suédois, d'une condescendance polie aux prétentions du professeur d'Oxford. Linné a dédié à Dillenius un magnifique genre de plantes tropicales de l'Inde, qui est le type de la famille des *dilléniacées*.

DILLENBOURG, ville de Prusse, province de Hesse, dans l'ancien duché de Nassau, ch.-l. du bailliage de son nom, à 60 kilom. N. de Wiesbaden, sur la Dille; 3,000 hab. Cour d'appel, tribunal civil, chambre des comptes; direction des mines. Mines de cuivre, fabrique de potasse, manufactures de tabac, four à chaux, huileries, lainages. Cette ville doit son origine à un château que les Français rasèrent en 1760 et qui fut le berceau de Guillaume et de Maurice d'Orange. Sous l'empire, Dillenbourg devint le ch.-l. du départ. de la Sieg.

DILLÉNIACÉ, ÉE adj. (dil-lé-ni-a-sé — rad. *dillénie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dillénie.

— s. f. pl. Famille de plantes ayant pour type le genre dillénie.

— **Encycl.** La famille des *dilléniacées* renferme des arbres, des arbrisseaux, des arbustes et des plantes vivaces, à feuilles alternes, rarement opposées, coriaces, penninerves, entières ou dentées. Les fleurs, ordinairement hermaphrodites, quelquefois unisexuelles par avortement, presque toujours jaunes, tantôt solitaires, tantôt disposées en grappes ou en panicules terminales, ont un calice à cinq sépales coriaces, souvent inégaux, ordinairement persistants; une corolle à cinq pétales, alternant avec les sépales, égaux, ovales, entiers ou échancrés; des étamines nombreuses, libres ou groupées en un ou plusieurs faisceaux; des ovaires en général nombreux, à une seule loge, renfermant un ou plusieurs ovules, surmontés chacun d'un style simple, persistant, terminé par un stigmate simple. Le fruit est un follicule ou une baie, à une seule loge, renfermant une ou plusieurs graines ovoïdes, à test coriace ou cartilagineux, entouré d'un arille membraneux ou pulpeux, à embryon très-petit, entouré d'un albumen charnu.

Cette famille, placée entre les renonculacées et les magnoliacées, se divise en deux tribus, qui comprennent les genres suivants : I. *Dilléniées* : colbertie, capellie, dillénie, wormie, schumachérie, hibbertie, adrastée, cistomorphe, pleurandre, candollée, pachynème, hémistemme, acrotrème. — II. *Délimées* : curatelle, pinzone, doliocarpe, empédoclée, daville, délima, tétracère. — *Genres douteux* : actinidie, trachytelle, recchie. Les végétaux de cette famille habitent les régions chaudes du globe; les dilléniées sont surtout répandues dans l'ancien continent, et les délimées dans le nouveau. Le bois et les feuilles de la plupart des *dilléniacées* possèdent une astringence très-prononcée; on les emploie en fomentations. Les fruits de plusieurs genres, d'abord acidules, deviennent laxatifs à leur maturité. Les tiges et les feuilles servent à quelques usages industriels.

DILLÉNIE s. f. (dil-lé-nî — du nom du botaniste *Dillenius*). Bot. Genre de grands arbres de l'Asie tropicale, qui est devenu le type de la famille des dilléniacées.

DILLÉNIÉ, ÉE adj. (dil-lé-ni-é — rad. *dillénie*). Bot. Qui ressemble à une dillénie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des dilléniacées, ayant pour type le genre dillénie.

— **Encycl.** Ce genre, dédié au célèbre botaniste anglais Dillénius, professeur à l'université d'Oxford, renferme de grands arbres à feuilles alternes, pétiolées, ovales ou oblongues, dentées, à pétioles élargis et un peu embrassants à la base; à fleurs jaunes ou blanches; le fruit est une baie à plusieurs loges, contenant plusieurs graines couvertes d'un arille pulpeux. Les espèces, au nombre de douze environ, habitent les régions tropicales de l'Asie. Leur écorce, qui renferme un principe astringent très-développé, est employée en médecine; les fruits sont acidules, comestibles, et servent de condiment; on en fait aussi des sirops; enfin on les emploie comme tempérants dans les inflammations. La plus remarquable est la *dillénie* élégante, bel arbre de 12 à 15 mètres de hauteur, à feuilles d'un beau vert, assez semblables à celles du marronnier d'Inde, mais beaucoup plus grandes; à larges fleurs blanches, solitaires à l'extrémité des rameaux; à fruits de la forme et de la grosseur d'une pomme à côtes, et couronnés par le calice persistant. Cet arbre croît dans les bois, au Malabar et dans les îles de Ceylan et de Java. Il possède les propriétés générales du genre. Son bois est assez dur et sert à la fabrication des montures d'armes à feu. Le suc acide de ses fruits remplace, comme condiment, dans les sauces, le citron et le verjus. La médecine emploie l'écorce en cataplasme, les feuilles en décoction et les jeunes fruits en sirop; ces fruits, quand ils ont atteint leur complète maturité, sont laxatifs et provoquent des selles abondantes. La *dillénie* à feuilles ovales, un peu plus petite que la précédente, est remarquable par ses feuilles, qui atteignent la longueur de $0^{m},60$; son fruit, de la grosseur d'une orange, renferme une pulpe rougeâtre, à la fois douceâtre et amère; on le mange, soit avant, soit après sa maturité; son suc acide sert à faire une sauce destinée à assaisonner le poisson, et on l'emploie aussi en médecine pour calmer les ardeurs de la fièvre. Cette espèce croît aux Moluques. La *dillénie* à feuilles dentées se trouve dans l'Inde, à Java et à Célèbes; le suc de son fruit, mélangé avec du riz, sert à préparer un gargarisme pour les affections aphtheuses. La *dillénie* à feuilles entières habite les bois de l'île de Ceylan; on se sert de la décoction de ses feuilles pour déterger les ulcères sordides. Les *dillénies* sont peu connues en Europe; elles exigent, sous nos climats, la serre chaude et une terre substantielle mélangée d'un tiers de sable de rivière. On les propage de graines, semées aussitôt après leur maturité, et plus souvent de boutures faites sur couche chaude. Ce sont des végétaux élégants, cultivés surtout pour leur feuillage, car ils n'ont donné jusqu'à ce jour ni fleurs ni fruits.

DILLENS (Adolphe), peintre belge, né à Gand le 2 janvier 1821. « C'est une heureuse et rare fortune pour un artiste que de découvrir dans le monde de l'art un filon vierge, une terre inexplorée où il puisse planter son drapeau, comme Colomb sur la terre d'Hispaniola, et d'en prendre possession sans rencontrer d'obstacles. Ce bonheur est advenu à M. Adolphe Dillens, qui a trouvé dans les mœurs et les costumes des Zélandais une mine riche que personne n'avait fouillée avant lui. Costumes pittoresques, physionomies fraîches ouvertes et riantes, beauté physique,

mœurs originales et naïves, tout cela s'est offert à M. Dillens, et, ma foi! nous devons déclarer qu'il en a tiré un bon parti. »

C'est en ces termes que s'exprimait M. Victor Joly dans son livre : les *Beaux-Arts en Belgique*, et son appréciation sur Dillens est encore aussi juste aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Après avoir tâtonné, essayé, non sans succès, du genre historique et du genre allégorique, Dillens, qui avait étudié dans l'atelier de son frère aîné, peintre de genre d'une certaine renommée, fit un voyage qui lui indiqua sa voie véritable, la voie dans laquelle il devait trouver une célébrité légitime et que la postérité ne pourra que grandir. Accompagnant un ami en Zélande, il arriva à Axel un dimanche, au moment où les paysans sortaient de l'église. Frappé du caractère pittoresque de leur costume, de son originalité et de son cachet particulier, il comprit bien vite les ressources que cet ensemble de mœurs presque primitives, de coutumes qui n'avaient pas encore été atteintes par le niveau de la civilisation moderne, offrait à un talent comme le sien. Il se mit donc à étudier attentivement les populations de ce coin écarté de la Hollande, à se pénétrer de leur vie, de leur caractère propre, à s'assimiler, non-seulement leur nature extérieure, mais encore et surtout leur essence même. Et de cette étude sortirent une série de tableaux qui assurèrent à leur auteur la place si distinguée qu'il occupe dans le panthéon de l'art.

Citons parmi les œuvres les plus remarquables : le *Droit de passage*, la *Digue de West-Kapelle*, ce dernier tableau acheté par le roi Léopold Ier; *Un bal à Goës*, et une seconde interprétation du *Droit de passage*, qui est la propriété de l'empereur Napoléon III. Vinrent ensuite la *Course à la bague* (M. Pauwels de Bruxelles), l'*Hiver en Zélande*, un couple de jeunes Zélandais, jeune homme et jeune fille patinant, deux figures admirables de vie et de mouvement. Ce tableau, ainsi que le *Droit de passage*, figure dans la galerie de l'empereur du Brésil. *L'Escamoteur*, *Pour avoir chaud quand il fait froid*, *Traineau sur le canal de Goës* (M. Van Brieners van Grootelinden, à La Haye), *Un Mariage zélandais*, *Ordre et désordre*, *Un abus de confiance*, le *Savetier barbier*, le *Vendeur de chansons*, *Un intérieur de braves gens*, *Deuil et désordre*, les *Reproches le lendemain de la kermesse*, l'*Heureux ménage*, la *Veuve*, le *Retour du service divin*, le *Tailleur*, la *Fontaine de Teer Veere*, *Une forge en Zélande*, complètent l'œuvre déjà considérable du maître, que ses modèles hollandais connaissent sous le nom de *Den Schilder van Brussel*. Le tableau historique le plus important de Dillens, genre qu'il semble peu affectionner du reste, est la *Défaite du duc d'Alençon à Anvers en* 1593. Ajoutons encore les *Femmes espagnoles en Flandre en* 1567, *Une novice au harem* et les *Trois âges*. Dillens a encore sur chevalet *Une boutique de barbier* et un tableau allégorique destiné à la loge maçonnique de Bruxelles, *Force, beauté et sagesse*.

Le talent de Dillens est un talent plein de franchise et d'expansion, de vérité, de vie, de mouvement, de poésie et de finesse; il est naturel et original en même temps, deux qualités qui se rencontrent ensemble plus rarement qu'on ne pense. Les procédés sont larges et sincères; le coloris est admirable de fraîcheur et de fermeté, d'un ton général des plus harmoniques. Reproducteur fidèle de ce qu'il voit, de ce qui frappe ses yeux, révélateur de mœurs et de costumes arriérés et ignorés, il a su éviter la sécheresse archéologique d'Alma Tadema et la recherche ingénieuse et parfois minutieuse de Leys. Les personnages, par leur forme extérieure, appartiennent à un autre siècle, mais ils sont vivants, ils marchent, ils pensent, ils agissent, et l'idée qui les anime n'échappe pas à l'œil du spectateur.

Dillens vit simple et retiré, ne sortant guère de l'atelier qu'il s'est construit et qu'il a orné de tableaux et d'armures.

DILLI ou **DHELLI**, ville forte de l'Océanie, dans la Malaisie portugaise, archipel de la Sonde, sur la côte N. de l'île de Timor, ch.-l. du gouvernement colonial de son nom, par 8° 33′ de lat. S. et 123° 10′ de long. E.; 3,000 hab. Bon port de commerce, d'où l'on exporte pour Macao et la Chine des nids d'hirondelle, de la cire et du bois de sandal, et où l'on importe du nankin, de la porcelaine, du cuivre et du fer. Le gouvernement colonial de Dilli s'étend sur une superficie de 4,675 kilom. carr. et renferme une population de 120,000 hab.

DILLINGEN, ville de Bavière, dans le cercle de Souabe, ch.-l. du district de son nom, sur la rive gauche du Danube, à 35 kilom. N.-O. d'Augsbourg; 4,200 hab. Gymnase, haute école classique, séminaire théologique. Papeterie, brasseries, construction de bateaux. Au moyen âge, Dillingen était le chef-lieu d'un comté qui, en 1286, échut par donation à l'évêché d'Augsbourg, dont il fut la propriété jusqu'à sa sécularisation, en 1803. Aux environs se trouvent les beaux jardins d'Auwældchen.

DILLINGEN, bourg de Prusse, province du Rhin, à 4 kil. N. de Saarlouis, près de la Sarre; 1000 h. Papeteries. L'université de Dillingen, fondée en 1554, a été supprimée en 1804.

DILLIS (George DE), peintre allemand, né à Grüngiebing (Bavière), en 1759, mort en 1841. Il fut élevé aux frais de l'électeur de Bavière. Après la mort de ce souverain, Dillis se trouva entièrement sans ressources. Il résolut alors d'embrasser la carrière ecclésiastique et étudia dans ce but la théologie à Ingolstadt; mais il ne tarda pas à y renoncer, se rendit à Munich, où il suivit les cours de dessin, trouva un protecteur éclairé dans le comte de Freising, qui le chargea d'accompagner son fils dans un voyage à travers l'Allemagne, et rencontra sur les bords du Rhin le peintre Kobell, qui lui apprit la peinture à l'huile. Dillis se rendit ensuite avec sir Gilbert Elliot en Italie, où il se perfectionna dans son art. De retour en Allemagne en 1790, il fut nommé par l'électeur de Bavière inspecteur de la galerie de peinture de Munich. C'est en cette qualité que, lors de l'invasion française, Dillis sauva toutes les œuvres d'art de ce musée en les faisant secrètement transporter à Luiz (1796), puis à Ausbach. En 1805, il fit un nouveau voyage à Rome, et, à son retour, il devint professeur de peinture à l'Académie de Munich. Dans un voyage qu'il fit vers cette époque à Paris, il étudia l'école française, puis il accompagna le prince héréditaire en France et en Italie; il fut chargé par la suite de diverses missions artistiques par son gouvernement. En 1815, il se rendit à Paris pour y reprendre les diverses œuvres d'art qui, malgré toutes ses précautions, avaient été transportées de Bavière en France. Cinq ans plus tard, après un nouveau voyage fait en Italie et en Sicile avec le prince héritier, Dillis reçut la mission de réorganiser les galeries de peinture des châteaux royaux de Wurzbourg et d'Aschaffenbourg. Nommé en 1822 directeur général des collections royales de tableaux et d'objets d'art, il réorganisa le musée de Munich, dont il publia le catalogue, et fut le véritable fondateur du beau musée connu sous le nom de Pinacothèque. C'est grâce à son intelligence, à son activité et à sa grande connaissance de la peinture ancienne, que la Bavière possède aujourd'hui une galerie magnifique, composée d'œuvres des maîtres anciens et modernes de toutes les écoles. Il a aussi créé la galerie de peinture de Nuremberg. Dillis était un artiste distingué; mais il a laissé surtout la réputation d'un appréciateur éminent des œuvres artistiques, et son opinion sur ce point faisait autorité.

DILLIS (Cantius), peintre allemand, frère du précédent, né en 1779 à Grüngiebing, mort vers 1860. Il fit ses premières études sous la direction de son frère, travailla de 1805 à 1807 en Italie, et revint ensuite en Bavière, où il eut jusqu'à sa mort une éminente réputation comme paysagiste; il excellait surtout dans la reproduction des objets naturels pris isolément. Il a aussi gravé un certain nombre de planches qui sont fort recherchées des amateurs.

DILLMANN (Chrétien-Frédéric-Auguste), orientaliste allemand, né à Illingen, village du Wurtemberg, en 1823. Il étudia, de 1840 à 1845, à l'université de Tubingue, la philosophie, la théologie et surtout les langues orientales, sous la direction du savant Ewald. Il voyagea ensuite en France et en Angleterre, et, de retour en Allemagne, occupa la chaire de langues orientales successivement aux universités de Tubingue et de Kiel. En 1864, il a été nommé professeur d'exégétique de l'Ancien Testament à Giessen. Ses travaux ont porté presque exclusivement sur les littératures orientales. Il s'est surtout attaché à remettre en honneur l'étude de la langue éthiopique, si négligée jusqu'à ce jour et qu'il considère comme le quatrième dialecte principal du rameau sémitique. Pendant son séjour en Angleterre, il avait, de 1847 à 1848, préparé l'édition du catalogue raisonné des manuscrits éthiopiens que renferment les riches bibliothèques de Londres et d'Oxford, et depuis lors il a donné plusieurs éditions de textes éthiopiques, la plupart accompagnés de traductions. On lui doit dans ce genre : le *Livre des jubilés* ou la *Petite Genèse*, dont la traduction en allemand parut d'abord dans l'*Annuaire des sciences bibliques* d'Ewald (Gœttingue, 1849-1851, t. II et III), et dont il publia plus tard le texte original en éthiopien (Leipzig, 1859); le *Livre d'Hénoch* (texte éthiopien, Leipzig, 1851; traduction allemande, Leipzig, 1853); le *Livre d'Adam* (traduction allemande dans l'*Annuaire* d'Ewald, déjà mentionné, t. V, 1853), et sa traduction en ancien éthiopien de l'Ancien Testament, dont le premier volume, qui renferme l'*Octateuque*, a paru à Leipzig de 1853 à 1855, tandis qu'il n'a encore édité du second volume que le *Livre des Rois* (1861). On a encore de lui : *Grammaire de la langue éthiopienne* (Leipzig, 1857) et *Lexicon linguæ æthiopicæ* (Leipzig, 1865), deux des meilleurs ouvrages que notre époque ait produits sur les langues orientales.

DILLNITE s. f. (dil-ni-te — de *Dill*, nom de lieu). Minér. Substance argileuse blanche, analogue au kaolin, mais plus douce au toucher, qu'on trouve à Dilln, près de Schemnitz, en Hongrie, où elle enveloppe les cristaux de diaspore.

DILLON (Jacques), général français, issu d'une illustre famille irlandaise descendant des anciens rois d'Irlande, mort en 1664. Il prit du service en France pendant le protectorat de Cromwell, en 1653, leva un régiment qu'il commanda à l'armée de Flandre, se distingua surtout à la bataille des Dunes et fut fait maréchal de camp. A la restauration des Stuarts, en 1663, il retourna en Irlande et son régiment fut licencié.

DILLON (Arthur, comte), général français, de la même famille que le précédent, né dans le comté de Roscommon (Irlande) en 1670, mort à Saint-Germain-en-Laye en 1733. Il était fils de Théobald Dillon, pair d'Irlande. Jacques II ayant décidé d'envoyer en France des troupes irlandaises, sur la demande, dit-on, de Louis XIV, le régiment Dillon, que lord Théobald avait levé à ses frais dans ses vastes domaines, pour la défense de la cause des Stuarts, fut un des trois régiments désignés, et Arthur, son fils, en reçut le commandement. Lord Dillon avait cinq neveux d'une sœur qu'il aimait beaucoup, veuve du baron Lally-Tollendal. Il retint le plus jeune et voulut que les quatre autres passassent en France avec son fils Arthur. C'est d'eux que descendent les personnages célèbres de ce nom. Tous débarquèrent à Brest dans les premiers jours du mois de mai 1690, et, par brevet du 1er juin, Arthur Dillon fut nommé colonel propriétaire du régiment de son nom, et James Lally commandant du second bataillon, avec rang de colonel.

Dès 1693, le comte Dillon se distingua dans le Roussillon, aux siéges de Palamos et de Gironne, où il s'empara d'un fort important. En 1696, chargé par le duc de Vendôme de commander l'arrière-garde, près d'Ostalrie, il fut attaqué, avec son régiment, par environ 4,000 miquelets et 5 escadrons. Enveloppé de toutes parts par des forces trois fois supérieures, il se conduisit avec tant d'habileté et de bravoure que non-seulement sa petite troupe ne fut pas entamée, mais qu'il força l'ennemi à prendre la fuite. En 1697, il se distingua au siége de Barcelone, où son régiment perdit 500 hommes et 48 officiers. L'incorporation de 2 bataillons de Limerick répara ces pertes. En 1700, Dillon passa en Italie, se signala encore à l'affaire de Chiari, à la défense de Crémone (1702), à San-Vittoria et à Luzzara. Nommé brigadier le 1er octobre, il fit en cette qualité la campagne de 1703 avec le duc de Vendôme, et se conduisit de la manière la plus brillante dans la journée du 30 juillet, où il força, à Notta, les retranchements des ennemis. Créé maréchal de camp en 1704, il prit part, en 1705, sous les ordres du grand prieur, aux siéges de Vérue et de la Mirandole, se couvrit de gloire à la défense de la cassine de Moscolino et décida, avec le marquis de Saint-Pater, la victoire de Castiglione (1706). Promu au grade de lieutenant général le 24 septembre de la même année, à peine âgé de trente-six ans, il fut employé sur les frontières du Piémont sous le maréchal de Tessé, et commanda la gauche de l'attaque au siége de Toulon, en 1707. En 1709, quoique nouveau lieutenant général, mais en considération de ses talents, il reçut le commandement en chef du camp retranché de Briançon, commandement le plus important de la frontière. Il ne tarda pas à justifier le choix qu'on avait fait de lui en battant complétement, le 27 août de la même année, le général Rehbinder, venu pour surprendre la Vachette, avec 3,000 hommes d'infanterie choisie, 500 Vaudois et 200 dragons; Dillon lui fit 400 prisonniers, poursuivit le reste de sa troupe jusqu'au mont Genèvre, et repoussa avec le même succès, l'année suivante, une nouvelle attaque du même général au mont Genèvre. En 1712, Dillon fit le siége de Kaiserslautern, s'en empara et enleva de vive force le château de Wolfstein. En 1714, au siége de Barcelone, le plus meurtrier qu'on ait jamais vu, il fut chargé, le jour de l'assaut, de l'attaque de la droite et du centre, à la tête de 20 bataillons. Tout le vif de l'affaire porta sur ses troupes, et il monta à l'assaut en personne. La prise de cette place, à laquelle il avait tant contribué, eut pour résultat d'affermir le trône de Philippe V et la tranquillité de l'Europe. Ce fut sa dernière affaire : la paix était signée, il ne parut plus sur aucun champ de bataille. Il avait alors quarante-cinq ans et avait guerroyé pendant vingt-cinq ans. Ses services, des talents éminents lui promettaient les plus hauts emplois, lorsqu'il fut tout à coup frappé d'une sorte de disgrâce par le régent, en 1719. A partir de ce moment, le général Dillon disparaît entièrement de la scène. A soixante ans, il se démit de la propriété de son régiment en faveur de son fils aîné et mourut trois ans après, en 1733, au château de Saint-Germain, où Louis XIV lui avait donné des appartements pour lui et ses descendants. Jacques II lui avait donné le titre de comte. Soldat valeureux, général habile, le comte Dillon était en même temps le meilleur et le plus respectable des hommes. Il était remarquable par la beauté de sa taille et de ses traits. De son mariage avec Christiana Sheldon, fille d'honneur de la reine d'Angleterre, il eut cinq fils et quatre filles. Charles, l'aîné, et Henri, son frère, deuxième et troisième colonels du régiment Dillon, furent chevaliers de Saint-Louis, brigadiers des armées du roi et passèrent en Angleterre pour recueillir les biens et les dignités dont ils étaient héritiers. Jacques, le troisième fils, fut tué à la tête du régiment à la bataille de Fontenoy; Edouard, son frère, fait colonel à sa place par Louis XV, sur le champ de bataille même de Fontenoy, périt non moins glorieusement l'année suivante à la bataille de Lawfeld.

DILLON (Arthur-Richard), prélat français, le dernier des fils du précédent, né au château de Saint-Germain en 1721, mort en Angleterre en 1814. D'abord grand vicaire de l'archevêque de Rouen, il devint successivement ensuite évêque d'Evreux (1754), archevêque de Toulouse (1758), d'où il passa, en 1762, à l'archevêché de Narbonne, siége qui donnait, avec la présidence des états généraux du Languedoc, l'administration de cette province. Dillon s'attacha à développer la prospérité du Languedoc en faisant percer des routes, construire des ponts, dessécher des marais, etc. Sa grande position dans le clergé, dont il présida à deux reprises l'assemblée générale, et ses rares talents d'administrateur, firent de lui un des premiers personnages de l'Etat. Sans l'opposition de la reine, indisposée contre lui par Brienne et l'abbé de Vermont, Dillon eût succédé à Maurepas comme ministre et eût reçu le chapeau de cardinal. Au commencement de la Révolution, il refusa de prêter serment à la constitution civile et se retira en Angleterre, où il mourut. Ce prélat se rendit en outre fameux par sa passion pour la chasse, par sa générosité envers les pauvres, par son luxe et par ses prodigalités. Etant archevêque de Narbonne, Louis XVI lui dit un jour : « Monsieur l'archevêque, on prétend que vous avez des dettes et même beaucoup. — Sire, répondit Dillon de son ton de grand seigneur, je m'en informerai à mon intendant, et j'aurai l'honneur d'en rendre compte à Votre Majesté. »

DILLON (Théobald, comte), général français, petit-fils du général Arthur, né à Dublin en 1746, massacré à Lille en 1792. Il entra, en 1761, comme cadet gentilhomme dans le régiment de Dillon, et offrit pendant toute sa carrière le plus parfait modèle de l'officier esclave de la discipline et de son devoir. Doué d'autant de modestie que de talent, animé des plus purs sentiments de justice et d'équité, il ne voulut jamais profiter du crédit dont sa famille jouissait à la cour, et demeura constamment fidèle à ses principes, qui étaient qu'un officier ne doit rien obtenir que par ses services.

Jamais il ne demanda la plus petite faveur. Le comte Théobald Dillon arriva donc lentement, à l'ancienneté, au grade de capitaine, en 1778. Il fit, en qualité de capitaine-commandant, la campagne d'Amérique et eut part à la prise et au combat naval de la Grenade et au siége de Savanah. Tombé gravement malade devant cette place, il dut retourner en France avec le comte d'Estaing, à la fin de 1779. Toutefois, il s'était tellement distingué dans les trois affaires auxquelles il avait assisté, qu'il reçut le brevet de colonel, en 1780, pour commander en second le régiment. Il commandait en premier le régiment de son nom en 1787. Lors de la Révolution, tandis que les autres membres de sa famille émigraient à Coblentz, il resta en France, ainsi que le général Arthur, avec cette partie de la noblesse qui pensait mieux servir le roi en combattant l'invasion étrangère. Maréchal de camp en 1791, il commandait, en 1792, la place de Lille et jouissait alors, au témoignage du maréchal Rochambeau, de la plus universelle confiance du soldat et du citoyen. Rochambeau lui avait voué une confiance illimitée et l'employa dans des missions très-délicates à Douai, à Valenciennes, etc. Toutefois, à cette époque, la situation des généraux dits *aristocrates* devenait des plus difficiles : chaque jour des écrits révolutionnaires répandaient contre eux la calomnie et la défiance, les représentant, selon les expressions de Marat, comme de bons valets de la cour et des traîtres, et poussaient le soldat à la révolte et même au massacre. Le 28 avril 1792, le général Dillon reçut l'ordre, tandis que le corps du général Biron (l'ancien duc de Lauzun) irait attaquer la place de Mons, de faire une fausse attaque sur Tournay, afin d'empêcher la garnison de cette place de se porter au secours de celle de Mons. Les ordres portaient expressément de ne pas engager de combat et de se contenter seulement d'observer et d'inquiéter l'ennemi. Dillon partit de Lille avec 10 escadrons, 6 bataillons et 6 pièces de canon. A quelque distance de Tournay, ayant aperçu l'ennemi qui s'était posté pour combattre, il dut se soumettre aux ordres qu'il avait reçus et ordonna la retraite, que rendaient d'ailleurs nécessaire les forces supérieures de l'ennemi. L'infanterie exécutait le mouvement rétrograde en bon ordre, lorsque tout à coup les escadrons qui avaient été placés pour couvrir la retraite tournèrent bride et s'enfuirent en se jetant sur l'infanterie aux cris de : « Nous sommes trahis! sauve qui peut! » En un instant, ce fut une panique générale; les canons sont abandonnés et, tandis que les Autrichiens rentrent dans Tournay sans songer à la poursuivre, l'armée fuit vers Lille dans la plus horrible confusion. En vain le général fait tous ses efforts pour la rallier, sa voix est méconnue; des soldats furieux l'entourent; un d'eux lui tire un coup de pistolet à bout portant dans la tête; son aide de camp Dupont (depuis lieutenant général) reçoit également un coup de feu; le frère de ce dernier, Dupont-Chaumont, a ses habits troués de

balles, le colonel du génie Berthier est pendu aux créneaux de la ville. Dillon, la tête fracassée, avait été placé dans une voiture; on l'en arrache, on l'achève à coups de baïonnette; on le met en lambeaux, et ses membres sanglants sont jetés dans un grand feu allumé sur la place de la ville. Ce n'est pas assez : les bourreaux envahissent sa maison pour y massacrer les siens. Le jour même, il lui était né un enfant qu'il avait pu embrasser avant son départ; heureusement la malheureuse mère, prévenue à temps, s'est enfuie, emportant son précieux fardeau et, malgré son état physique, qu'aggravent encore de mortelles émotions, elle fait une lieue à pied pour trouver un abri. Pendant que ces scènes se passaient à Lille, les troupes du général Biron, saisies de la même panique, s'enfuyaient dans toutes les directions, aux mêmes cris de « Sauve qui peut! nous sommes trahis! » L'Assemblée nationale apprit avec un égal sentiment d'horreur et d'indignation le meurtre du général Dillon. Elle décerna à sa mémoire les honneurs du Panthéon, adopta ses enfants et les pensionna ainsi que leur mère. Les assassins furent condamnés à mort. Le comte Théobald Dillon fut le dernier colonel du régiment Dillon, qui avait servi glorieusement la France pendant un siècle, de 1690 à 1791.

DILLON (Arthur, comte), général français, frère du précédent, né à Braywich (Irlande) en 1750, mort à Paris en 1794. A dix-sept ans, il reçut le brevet de colonel du régiment de son nom, passa en 1779 en Amérique, se signala par sa bravoure à la conquête de la Grenade, au siége de Savanah, devint alors brigadier des armées du roi (1780), et, après avoir contribué à la prise de Tabago, de Saint-Eustache, de Saint-Christophe, dont il fut nommé gouverneur, il obtint le brevet de maréchal de camp (1783). Quelque temps après, Dillon fit un voyage à Londres, reçut le plus brillant accueil à la cour, et alla prendre, en 1786, le gouvernement de Tabago. En 1789, il alla siéger aux états généraux, où il défendit surtout les intérêts des colonies. Devenu lieutenant général en 1792, il fut alors chargé du commandement de l'armée du Nord, qu'on lui enleva peu après pour avoir fait renouveler à ses troupes le serment de fidélité au roi. Néanmoins il put servir sous les ordres de Dumouriez, et se distingua à Biesmes, où il arrêta la marche de l'ennemi, à Entrecœur, à la défense du camp de Sivray, à la reddition de Verdun. Mais, pendant la retraite des Prussiens, ayant écrit au prince de Hesse-Cassel pour l'engager à regagner l'Allemagñe, il se vit accusé d'être entré en correspondance avec l'ennemi, fut arrêté sur la dénonciation de Laflotte, bien que Camille Desmoulins eût pris vigoureusement sa défense, et comparut devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à la peine capitale. On raconte qu'en descendant de la charrette fatale, une malheureuse dame, appelée la première et saisie d'angoisse, le supplia humblement de passer avant elle. « Il n'y a rien que je ne fasse pour une dame, » répondit le comte en la saluant avec une politesse toute chevaleresque, et, montant rapidement les degrés de l'échelle, il livra sa tête à Samson, en criant : « Vive le roi! » d'une voix aussi forte que s'il eût commandé une évolution militaire. Il était âgé de quarante-trois ans. Le comte Arthur Dillon avait été un des plus brillants seigneurs de la cour de Louis XVI. Il aimait sincèrement la liberté, mais ses idées politiques n'allaient pas au delà d'une royauté constitutionnelle. On a de lui : *Compte rendu au ministre de la guerre* (Paris, 1792); *Exposition des principaux événements qui ont eu le plus d'influence sur la révolution française* (Paris, 1792).

DILLON (Edouard, comte), général français, cousin du précédent, né en Angleterre vers 1751, mort en 1839. Il fut d'abord page du roi Louis XV. En 1777, après avoir passé par les grades inférieurs, il reçut le brevet de colonel et fut attaché en cette qualité au régiment de Dillon pendant la guerre d'Amérique. Blessé à la prise de la Grenade, où il commandait une des trois colonnes d'attaque, il revint en France en 1779, fut fait chevalier de Saint-Louis et placé par le roi à la tête du régiment de Provence, qu'il commanda jusqu'à la Révolution. Gentilhomme d'honneur du comte d'Artois, le comte Edouard Dillon rivalisa de succès, à la cour de Versailles, avec son cousin Arthur. C'est lui qu'on appelait à la cour le *beau Dillon*, dont parlent les mémoires du temps et dont le nom a été mêlé aux calomnies lancées contre la malheureuse Marie-Antoinette. A la Révolution, il émigra avec le comte d'Artois et leva à Coblentz un régiment dont le comte de Provence le fit colonel-propriétaire, et avec lequel il fit la campagne de 1792 à l'armée des princes. Lorsque cette armée fut licenciée, en 1794, le nouveau régiment de Dillon passa en Angleterre, où il servit jusqu'en 1814, avec les régiments de Berwick, Walsh, de Broglie, de Castries, d'Autichamp, de Rohan, de Montmorency-Laval, de Mortemart, etc. Au retour des Bourbons, le comte Edouard reçut le grade de lieutenant général (1814), suivit le roi à Gand, fut nommé successivement ambassadeur à Dresde, puis à Florence, premier maître de la garde-robe de Monsieur en 1821. Il était, en 1827, premier chambellan honoraire du roi Charles X avec le duc d'Avaray. Le comte Edouard Dillon avait plusieurs frères qui méritent d'être mentionnés : — Théobald DILLON, mort en 1819, comme lui page de Louis XV; il fut chargé, en 1792, de plusieurs missions importantes à l'armée des princes, et mourut maréchal de camp. — Robert DILLON, sorti également des pages de Louis XV, assista d'abord à la prise du Sénégal et des autres possessions anglaises sur les côtes d'Afrique. Colonel à vingt-quatre ans, il fit avec éclat la campagne d'Amérique à la tête de la légion de Lauzun, et fut plusieurs fois cité à l'ordre de l'armée. A l'affaire de Glocester, il força deux régiments de cavalerie anglaise à s'enfermer dans cette place et à y rester pendant toute la durée du siége d'York, dont la garnison, composée de 8,000 Anglais ou Hessois, commandés par lord Cornwallis, mit bas les armes (1781). Maréchal de camp, en 1791, il ne reprit du service qu'au retour des Bourbons et fut fait lieutenant général en 1816. — Frank DILLON commanda le nouveau régiment de Dillon dans l'émigration, de 1794 à 1814. Onze campagnes à la tête de ce corps lui valurent le grade de maréchal de camp à la Restauration, et de lieutenant général en 1825. — Henri DILLON, abbé commendataire d'Oigny et grand vicaire du diocèse de Dijon avant la Révolution, est auteur d'une *Histoire universelle* et de plusieurs travaux historiques. — Arthur DILLON, abbé commendataire d'Uzerches et grand vicaire des archevêques de Narbonne et d'Albi, avant 1789, fit paraître à cette époque plusieurs écrits politiques.

DILLON (Roger-Henri), littérateur français, parent des précédents, né à Bordeaux en 1762, mort à Paris en 1829. Il fut, avant la Révolution, grand vicaire de Dijon, abbé d'Oigny et doyen de la Sainte-Chapelle, à Paris. En 1790, il osa publier une protestation contre les décrets relatifs au clergé, ce qui lui attira de grandes persécutions et ne l'empêcha pas de faire imprimer ensuite un mémoire contre le mandement de l'évêque constitutionnel de Dijon. Cette dernière publication ultramontaine et tout à fait antirépublicaine souleva les Dijonnais, et Dillon fut pendu... en effigie. Notre abbé, comme on se l'imagine, s'empressa d'émigrer. Revenu dans sa patrie en 1804, il fut exilé à Dijon en 1806, à cause de ses opinions royalistes très-prononcées, et y resta jusqu'en 1814. Il salua l'avénement de la Restauration par une cantate. Il fut alors rappelé à Paris et nommé l'un des conservateurs de la bibliothèque Mazarine. C'est dans ce tombeau scientifique qu'il attendit sans impatience un autre tombeau. On a de lui : *Guide des études historiques* ou *Chronologie appliquée à l'histoire* (1812, in-8º); *Lettre à M. Dumolard sur la liberté de la presse* (1814, in-8º), sous le pseudonyme de Coquillard; *Mémoire sur l'esclavage colonial, la nécessité des colonies et de la traite des nègres* (Paris, 1814, in-8º); *Du concordat de* 1817 (1817, in-8º); *Histoire universelle* (1814-1822, 10 vol. in-8º).

DILLON (Arthur), abbé et littérateur français, frère du précédent, mort vers 1810. Nous ne possédons aucun détail sur sa vie. Il a publié : *Projet d'un atelier de charité proposé au gouvernement et aux administrateurs de la ville de Paris* (1802, in-8º); *Utilité, possibilité, facilité de construire des trottoirs dans les rues de Paris* (1802-1805, in-8º). Nous voyons par là qu'en 1802 la voie publique, à Paris, comme probablement dans toutes les autres villes, était complétement privée de ce qui fait la sécurité du piéton. Ainsi l'honneur d'avoir réclamé une création si importante revient à l'abbé Arthur Dillon, et ce fait, peu connu, mérite d'être mis en lumière et noté par tous ceux qui s'occupent des questions si importantes de voirie et d'édilité.

DILLON (Jacques-Vincent-Marie DE LACROIX), ingénieur en chef des ponts et chaussées, né à Capoue en 1760, mort à Paris en 1807, appartenait à une branche des Dillon d'Irlande, qui s'était établie dans le royaume des Deux-Siciles, et était fils d'un brigadier des armées du roi de Naples. Elève de l'école militaire de cette ville, il parvint rapidement au grade de capitaine dans le corps des ingénieurs hydrauliques, fut chargé, en 1795, de conduire en France et dans les pays voisins plusieurs jeunes officiers pour y étudier les constructions hydrauliques, se rendit à Paris et s'y fixa. Dillon se lia bientôt avec les ingénieurs et les savants de la capitale, fit connaître des méthodes pratiquées en Italie et composa plusieurs mémoires intéressants qui reçurent l'approbation de l'Académie des sciences. Nommé vérificateur général du nouveau système des poids et mesures, il devint, bientôt après, professeur d'arts et métiers à l'école centrale de Paris et enfin ingénieur en chef. C'est à Dillon qu'on doit le premier pont en fer qui ait été construit en France, le pont des Arts (1798), si remarquable par son élégance et par sa légèreté. Cet habile ingénieur fut ensuite chargé d'établir des ponts à bascule dans toute la France, et il allait prendre la direction des travaux du pont d'Iéna lorsqu'il mourut.

DILLON (Peter), navigateur anglais qui eut la gloire de recueillir les débris du naufrage de l'infortuné La Pérouse. Né vers 1785, mort en 1847, il appartenait à la famille des Dillon d'Irlande. Au mois de septembre 1813, il était lieutenant à bord du *Hunter*, navire bengalien, commandé par le capitaine Robson, lorsque ce navire toucha aux îles Feejee (ou Fidji) pour s'y procurer une cargaison de bois de sandal. Pendant que le *Hunter* était à l'ancre près de l'une de ces îles, dans la baie de Vonia, une querelle sanglante s'engagea entre quelques-unes des tribus indigènes et des Européens qui s'étaient établis dans ces îles par amour du gain. Tous ces Européens, dont le plus grand nombre s'était recruté parmi les déserteurs de la marine marchande, gens sans aveu, du reste, et sans moralité, furent massacrés par les Indiens, à l'exception de trois seulement, et dévorés, car ces peuplades étaient essentiellement cannibales. Les trois qui échappèrent au massacre, Martin Bushart, Prussien, sa femme, née dans l'île, et Achowlia, Lascar d'origine, se sauvèrent à bord du *Hunter*. Une autre version, que nous avons tout lieu de croire erronée, rapporte que c'est l'équipage tout entier du *Hunter* qui aurait été massacré par les naturels de la baie de Vonia, sous les yeux mêmes de Dillon, échappé par miracle avec deux matelots seulement aux coups de ces cannibales. Martin Bushart, sa femme et le Lascar, embarqués sur le *Hunter*, demandèrent à être jetés sur la première île habitable que l'on rencontrerait. En conséquence, on les débarqua de leur plein gré à l'île Barwell ou Tikopia, située sous le 12º15′ de latitude sud et le 169º de longitude, à l'extrémité sud-est des îles de la Reine-Charlotte, où ils furent accueillis avec bienveillance par les naturels. Treize ans plus tard, au mois de mai 1826, le capitaine Dillon, revenant, sur le *Saint-Patrick*, de Valparaiso à Pondichéry, se trouva en vue de l'île Tikopia. Il eut la curiosité de savoir ce qu'étaient devenus les deux matelots et la femme qui avaient été déposés dans cette île treize ans auparavant. Comme il approchait de terre, il vit venir à lui des canots dans lesquels se trouvaient le Lascar et Martin Bushart. Le canonnier du *Hunter* acheta du premier une garde d'épée en argent; et, comme on s'informait des moyens par lesquels cette garde d'épée avait pu venir entre les mains des habitants de l'île, Martin Bushart raconta qu'à son arrivée dans l'île il y avait trouvé plusieurs verrous de fer, des haches, des couteaux, des tasses à thé, une cuiller d'argent et quelques autres objets, tous de fabrication française. Lorsque, au bout de deux ans, il eut appris la langue des indigènes, il sut qu'aucun navire, avant le *Hunter*, n'avait été vu dans l'île; mais que tous ces ustensiles y avaient été apportés de Manicolo ou Vanikoro, groupe d'îles situées à l'ouest : deux jours suffisaient pour y aller. Le capitaine Dillon crut apercevoir sur la garde d'épée dont nous venons de parler les initiales du nom de La Pérouse; et, continuant à interroger les naturels, dont plusieurs avaient visité les îles en question, il apprit que, bien des années auparavant, deux navires avaient été jetés sur les côtes des îles Vanikoro et que l'équipage de l'un d'eux avait entièrement péri; les hommes qui montaient l'autre étaient descendus à terre, où ils avaient séjourné le temps nécessaire pour construire un petit vaisseau avec ce qui restait du plus grand. Les étrangers étaient ensuite partis, laissant toutefois quelques-uns d'entre eux, dont les services militaires étaient devenus fort utiles aux tribus avec lesquelles ils avaient contracté alliance. Le Lascar, qui avait visité Vanikoro, y avait vu deux de ces Européens, mais jamais on ne put le décider à retourner dans cette île. Martin Bushart, au contraire, fatigué de la vie de sauvage, consentit à accompagner le capitaine Dillon et à l'aider de ses recherches; mais quand le navire fut en vue de Vanikoro (l'île de la Recherche, signalée par d'Entrecasteaux en 1792), un calme plat se déclara tout à coup; les provisions commençaient aussi à manquer, et tout retard étant particulièrement préjudiciable aux voyages de commerce, le capitaine, obligé pour le présent d'abandonner ses recherches, se hâta d'arriver à Pondichéry. A peine eut-il touché au port qu'il présenta à la Compagnie des Indes et à la Société asiatique un mémoire dans lequel il exposait les indices qu'il croyait avoir découverts sur la destinée de La Pérouse et les ressources que sa capacité et ses longues relations avec les insulaires du Sud lui donnaient pour continuer lui-même les recherches ainsi commencées; recherches qui non-seulement intéressaient l'humanité en général, mais pouvaient aussi honorer le gouvernement assez généreux pour les entreprendre. Cet exposé obtint aussitôt l'attention qu'il méritait. Un vaisseau nommé la *Recherche* (*Research*) fut placé sous les ordres du capitaine Dillon. Il partit pour son voyage d'investigation le 23 janvier 1827, ayant à bord un délégué français, M. Eugène Chaigneau. Il se rendit dans l'archipel Vanikoro, qu'il trouva, après un examen attentif, entièrement entouré par un banc de corail, laissant à peine quelques passages étroits. Il jeta l'ancre à Vanou (ou Whannow), petite île de cet archipel, le 7 juillet. Les naturels, avec lesquels il était parvenu à établir des relations amicales, lui apprirent que l'un des vaisseaux européens avait touché à cet endroit et s'était enfoncé dans la mer; l'autre avait couru sur les rochers voisins de Païou, et les étrangers, parvenus de là à terre, étaient restés sur l'île durant cinq mois, occupés à se construire un petit bâtiment. Ils montraient l'endroit où ce travail s'était accompli, et cet endroit paraissait favorablement disposé pour un tel objet. Les sauvages niaient, du reste, qu'ils eussent attaqué et massacré l'équipage de l'un des navires. Le capitaine Dillon ne put éclaircir ce fait ni vérifier le bruit, répandu à Tikopia, que les crânes des étrangers naufragés étaient conservés par les insulaires de Vanikoro dans une sorte de bâtiment public appelé la Maison des Esprits. Le capitaine pensait, du reste, que l'hostilité des insulaires à l'égard des Français, obligés, à ce qu'il semble, tant qu'ils demeurèrent sur l'île, de se retrancher derrière des fortifications en bois, que cette hostilité, disons-nous, ne venait pas d'un pur instinct de barbarie, mais de la croyance que les étrangers étaient des êtres surnaturels, des esprits de la mer. On est disposé à penser qu'en effet leur férocité habituelle était excitée par la superstition, lorsqu'on songe aux détails qu'ils donnèrent sur les Français. Ils les décrivirent comme causant habituellement avec la lune et les étoiles au moyen d'un long bâton, allusions directes aux observations astronomiques. Les chapeaux à trois cornes, portés par les Français, avaient fait croire aux sauvages que leur nez avait un pied de long. La description qu'ils donnaient des sentinelles n'était guère moins bouffonne, car ils les représentaient comme des hommes debout sur un pied et tenant une barre de fer à la main. Le capitaine Dillon s'occupa assidûment et avec bonheur à recueillir tout ce que les Français avaient laissé. En examinant le banc de corail où le vaisseau avait touché, il découvrit et retira de la mer plusieurs canons de bronze. Il acheta aux naturels quelques morceaux d'un théodolite et une planche détachée de l'arrière d'un vaisseau, sur laquelle était sculptée une fleur de lis; il recueillit aussi une cloche marine, avec cette inscription : *Bazin m'a faite*, Brest, 1785; une grande quantité de barres de fer, des crocs, des chevilles, des anneaux, des ancres, des ustensiles de cuisine, quatre pierriers de bronze, un boulet de plomb et des tubes de verre provenant des baromètres et dont les naturels s'étaient fait des pendants de nez. On dressa un inventaire de tous ces objets en présence de M. Chaigneau, le délégué français, et le *Saint-Patrick* partit pour Calcutta, où il arriva le 7 avril 1828. Dillon reçut la mission de porter lui-même en France tous les objets qu'il avait recueillis de l'expédition de l'infortuné La Pérouse. Il arriva au mois de février 1829 et fut accueilli de la manière la plus gracieuse par Charles X, qui lui accorda la croix de la Légion d'honneur, une indemnité de 10,000 fr. et 4,000 fr. de pension. Le comte Lesseps, qui avait quitté l'expédition de La Pérouse au Kamtchatka, reconnut les canons et les pierres à meule comme ressemblant aux objets de ce genre dont on se servait à bord des frégates françaises; il pensa que la planche sculptée avait appartenu à la *Boussole*. En même temps, sir William Betham, le savant généalogiste, reconnaissait les armoiries gravées sur un chandelier compris parmi les objets retrouvés, pour être celles de Colignon, botaniste embarqué à bord de la même frégate. Il paraît donc probable que la *Boussole*, montée par La Pérouse, fut jetée sur le banc de corail, tandis que l'*Astrolabe* et son équipage coulaient bas. Ce qui advint de l'infortuné commandant, après qu'il eut quitté Vanikoro, il est tout à fait impossible de le conjecturer. Des deux Français que le Lascar avait vus sur l'île, l'un était mort à un âge avancé, trois ans avant l'arrivée du capitaine Dillon; l'autre avait suivi la fortune d'un chef avec lequel il s'était allié, et qui, vaincu par ses ennemis, finit par se retirer dans quelqu'une des îles voisines. Les objets provenant de la *Boussole* et de l'*Astrolabe* et rapportés par Dillon ont été déposés au Louvre, dans une salle du musée de marine, où ils forment une pyramide, sorte de monument funéraire qu'on ne regarde jamais sans attendrissement. Dillon a publié la relation de ses voyages sous ce titre : *Voyage aux îles de la mer du Sud en* 1827 *et* 1828, *et relation de la découverte du sort de La Pérouse*, trad. en franç. (Paris, 1836, 2 vol. in-8º).

DILLON (Jean Talbot), voyageur anglais, mort en 1806. Il visita l'Allemagne, séjourna plusieurs années à Vienne, où il reçut le titre de baron du Saint-Empire, parcourut l'Italie et fit trois voyages en Espagne. On a de lui : *Voyage en Espagne, destiné à éclaircir l'histoire naturelle et la géographie physique de ce royaume* (Londres, 1780, in-4º).

DILLON, journaliste français, américain d'origine, né vers 1830, tué en duel à Paris le 21 octobre 1862. Venu en France à l'âge de vingt ans environ, le jeune Dillon, que des aptitudes toutes spéciales signalaient à la carrière de *turfiste*, débuta par le métier de simple *entraîneur*. C'était, au dire de tous ceux qui l'ont connu, un homme plein de courage et de sang-froid — qualités nécessaires dans sa première et dangereuse profession — et qui ne dut qu'à son travail et à son intelligence de prendre place de prime saut dans les rangs du journalisme parisien. On assure qu'il ne savait pas, à son arrivée en France, le premier mot de notre idiome; quelques années d'un travail obstiné lui suffirent pour posséder la langue française et, en outre,

pour se rendre familier le dialecte tout spécial du Jockey-Club. Vers 1862, M. Dillon, devenu un des rédacteurs les plus goûtés du journal *le Sport*, dirigé par M. Eugène Chapus, y rendait compte des courses et passait en revue les diverses écuries représentées sur le turf parisien. A ce propos, il eut l'occasion d'effleurer en passant la personnalité un peu tapageuse de M. de Gramont-Caderousse. Celui-ci adressa au *Sport* une réponse à l'insertion de laquelle on ne consentit pas. A la suite de ce refus, une lettre fut envoyée à une feuille, le *Journal des haras*, qui l'inséra le 2 octobre. Cette lettre parut injurieuse à M. Dillon, qui envoya deux de ses amis à M. de Gramont-Caderousse. Le duc, de son côté, fit choix de deux témoins et les pourparlers s'engagèrent. Un instant, grâce à la généreuse intervention de M. Eugène Chapus, on put croire l'affaire arrangée. Il fut reconnu que l'article du journaliste mettait, en effet, en doute les qualités de *turfiste* de de Gramont; mais que cette critique, justifiée ou non, rentrait dans le domaine de tout journaliste et qu'elle ne portait aucune atteinte à l'honorabilité de l'homme. Tout paraissait donc arrangé. Qu'arriva-t-il alors, et par suite de quel déplorable concours de circonstances une indiscrétion vint-elle rendre stériles les efforts de M. Chapus? C'est ce qu'il est impossible de préciser. Toujours est-il que le *Figaro* du 19 octobre publia, sous la rubrique de *Paris au jour le jour* et sous la signature H. de Villemessant, l'entrefilet suivant : « Une rencontre doit avoir lieu prochainement entre un membre du Jockey-Club, qui porte dans son blason la couronne de duc, et un écrivain attaché à une feuille de Paris. L'affaire prendrait sa source dans un article publié par le journaliste et auquel le duc aurait répondu très-vertement dans une feuille étrangère. *Bien que le gentilhomme ait cru d'abord devoir refuser satisfaction à son adversaire comme étant de roture, la rencontre a été décidée.* Elle aura lieu au pistolet. » Qu'y avait-il de vrai dans l'allégation que nous soulignons? Le duc de Gramont avait-il véritablement fait valoir un moyen dilatoire renouvelé des temps féodaux? Nous le croyons d'autant moins qu'à la suite de la regrettable note du *Figaro* les pourparlers entre témoins reprirent avec une nouvelle activité, et que, le lendemain même du jour où elle avait paru, c'est-à-dire le mardi 20 octobre, la rencontre était définitivement arrêtée pour le mercredi 21, non pas au pistolet (ainsi que le demandait M. Dillon), mais à l'épée, M. de Gramont-Caderousse persistant à se considérer comme l'offensé. Les adversaires, assistés de leurs témoins et d'un médecin, se rencontrèrent aux environs de Saint-Germain. A la troisième passe, M. Dillon reçoit sous le bras, entre la cinquième et la sixième côte, un coup d'épée qui pénètre à une profondeur de sept pouces et traverse le poumon gauche. M. Dillon tombe foudroyé. Une enquête, immédiatement commencée, eut pour résultat de renvoyer le duc de Gramont-Caderousse (qui s'était hâté de fuir en Belgique) devant la cour d'assises de Versailles.

Ici commence la seconde phase, ou pour mieux dire l'épilogue de cette sinistre affaire. On se souvient du rôle qu'y avait joué le *Figaro*. Le ministère public, usant de son pouvoir discrétionnaire, assigna M. de Villemessant comme témoin, et le président des assises, M. Flandin, convaincu que l'entrefilet du 19 octobre avait seul causé le malheur, ne ménagea pas au directeur de la feuille indiscrète les reproches les plus acerbes : « De quel droit, dit M. Flandin, le *Figaro* s'institue-t-il le *Moniteur* des duels? » M. de Villemessant répondit que, bien que la note incriminée eût paru sous sa signature, il n'en était pas l'auteur; que les éléments de cette note lui avaient été apportés spontanément, aux bureaux du *Figaro*, par une personne dont il ne pouvait, lié par sa parole, dire le nom; mais que, cette personne étant présente à l'audience, il lui était loisible de se faire connaître. M. le colonel de Noé se leva alors et dit : « Je dégage M. de Villemessant de sa parole. Du reste, je ne suis pas fâché de le déshabiller devant vous. Quand le duel n'était pas encore décidé, j'allai trouver M. de Villemessant en lui disant : Un article offensant pour un ami a été publié; voulez-vous me prêter l'appui de votre journal? M. de Villemessant me dit : « Il est bien, dès à pré- » sent, de dire quelque petite chose; cela fera » bien; cela prouvera que le *Figaro* est tou- » jours bien informé. » Je le suppliai de n'en rien faire. Je lui dis : Non, n'en parlez pas. Ai-je besoin de dire que j'ai été étranger à cet article, dans lequel on disait qu'un gentilhomme refusait un duel en se cachant derrière son écu? Pouvais-je approuver et encourager un tel article, moi militaire, moi gentilhomme? » On juge de l'effet produit par cette déclaration inattendue, qui, innocentant complétement le principal témoin de M. Dillon, accablait au contraire M. de Villemessant et le rendait en quelque sorte seul responsable de la mort d'un homme. Le directeur du *Figaro*, éperdu, désespéré, retourna en toute hâte à Paris, réunit toutes les preuves qu'il put se procurer et adressa immédiatement à M. Flandin, président des assises, une lettre détaillée dont nous nous bornerons à détacher l'affirmation qui suit : « Non-seulement ce *militaire*, ce *gentilhomme*, avait inspiré la note en question, non-seulement il en avait autorisé l'insertion, *mais encore il en avait corrigé les épreuves et y avait changé un mot*, sans en avoir le droit, sans y être autorisé par moi. » A l'appui de cette affirmation, M. de Villemessant joignait à sa lettre au président des assises : 1° un certificat signé de M. A. de Bragelonne, secrétaire de la rédaction du *Figaro*, attestant que M. de Bragelonne avait vu M. le colonel de Noé se présenter aux bureaux du journal, dicter à M. de Villemessant le petit entrefilet relatif au duel, et avertir, d'accord avec le rédacteur en chef, qu'il viendrait corriger cet entrefilet dans la soirée; M. de Bragelonne ajoutait qu'il avait été frappé, en parcourant les *morasses* du journal, des mots : *comme étant de roture*, qu'il ne se rappelait pas avoir vu figurer dans la rédaction première, et que force lui avait été de penser que M. de Noé seul avait pu se permettre ce changement; 2° l'attestation de M. Roucolle, metteur en page de l'imprimerie Kugelmann (imprimerie du *Figaro*), lequel avait vu M. de Noé remplacer sous ses yeux mêmes, à l'imprimerie, le mot *plébéien*, figurant dans la version originale, par les mots : *étant de roture;* 3° l'attestation de M. Duclos, correcteur de l'imprimerie, qui avait fait cette correction; 4° enfin celle de M. Catinaud, typographe, qui l'avait composée; 5° une lettre-certificat de M. Chavette, rédacteur habituel du *Figaro*, corroborant les précédentes affirmations. Devant des preuves aussi nettes, aussi évidentes, aucun doute n'était plus possible, et il se fit en faveur de M. de Villemessant un retour complet d'opinion. Le directeur du *Figaro* ne s'en tint pas là : il engagea contre le colonel une instance civile en dommages-intérêts et gagna son procès, d'abord en première instance, puis en appel. Quant à l'affaire même du duel, on s'en rappelle l'issue : M. le duc de Gramont-Caderousse fut acquitté; toutefois, la cour, statuant à l'égard du préjudice causé aux parents de la victime, le condamna à 20,000 francs de dommages-intérêts. M. Dillon laissait en effet une mère et une sœur dont sa plume était l'unique soutien.

DILLY (Antoine), prêtre d'Embrun, mort à Paris en 1676, n'est connu que par son curieux ouvrage : *De l'âme des bêtes, où, après avoir démontré la spiritualité de l'âme de l'homme, l'on explique par la seule machine les actions les plus surprenantes des animaux suivant les principes de Descartes* (Lyon, 1676, in-12), écrit qui a eu plusieurs éditions.

DILLWYNELLE s. f. (dil-loui-nè-le — du nom du bot. angl. *Dillwyn*). Bot. Genre de phycées ayant pour type la conferve admirable.

DILLWYNIE s. f. (dil-loui-nî — du nom du bot. angl. *Dillwyn*). Bot. Genre de légumineuses de la Nouvelle-Hollande, comprenant des arbrisseaux dont une espèce est cultivée pour la beauté de ses fleurs. ‖ Syn. d'EUTAXIE.

DILMAN, ville de Perse, à 112 kilom. O. de Tabriz et à 16 kilom. O. de l'angle N.-O. du lac Ouroumiah; pop. 16,000 hab. Elle est située sur la route des caravanes de Tabriz à Erzeroum, au milieu de la vaste et fertile plaine de Selmas, qui s'étend depuis le lac Ouroumiah jusqu'au pied des montagnes du Kurdistan. Ses rues sont larges et propres et elle est entourée de jardins et de vergers; les alentours sont habités par des nestoriens, des arméniens, des catholiques, des Kurdes et des émigrants russes. A environ 7 kilom. à l'O., on trouve l'ancienne ville du même nom, dont une partie est en ruines. D'après ses remparts, qui sont encore debout presque partout, elle a dû occuper jadis une vaste étendue, et on peut la regarder comme l'une des plus anciennes villes de l'Arménie.

DILOBE s. m. (di-lo-be — du préf. *di*, et du gr. *lobos*, lobe). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes : *Le* DILOBE *à tête bleue.*

DILOBÉ, ÉE adj. (di-lo-bé — du préf. *di*, et de *lobe*). Hist. nat. Qui a deux lobes. ‖ On dit plus souvent, mais moins bien, BILOBÉ, le préf. *bi* étant emprunté au latin, et le mot *lobe* étant tiré du grec.

DILOBÉIA s. m. (di-lo-bé-ia — rad. *dilobé*). Bot. Genre de grands arbres de Madagascar, à feuilles divisées en deux lobes inégaux.

DILOBITARSE s. m. (di-lo-bi-tar-se — du préf. *di*, de *lobe* et de *tarse*). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des taupins, dont l'espèce unique habite le Brésil.

DILOBURE s. f. (di-lo-bu-re — du préf. *di*, et du gr. *lobos*, lobe; *oura*, queue). Entom. Genre d'hémiptères du Brésil.

DILOCHIE s. f. (di-lo-chî — du préf. *di*, et du gr. *lochos*, cohorte). Art mil. anc. Demi-tétrarchie, composée de deux lochies ou stiques : *La* DILOCHIE *contenait trente-deux hommes en deux files et en seize rangs.* (Général Bardin.)

— Bot. Genre d'orchidacées ayant pour type une espèce caulescente de l'Inde.

— **Encycl.** Antiq. gr. Ce mot, tout grec, était la désignation donnée à une subdivision de la milice athénienne. Une *dilochie* formait la moitié d'une tétrarchie et comprenait la réunion de deux décuries; elle était un ensemble de 32 hommes en 2 files et en 16 rangs et était commandée par un dilochite, tenant la tête de la file de droite; on voit dans Thucydide que les Lacédémoniens appelaient *enomotie* une sorte de *dilochie* qui était quelquefois de 36 hommes. En Macédoine, le terme *dilochie* était aussi employé; mais il n'avait pas la même signification qu'à Athènes. Cinq cent douze *dilochies* formaient en Macédoine une tétraphalangarchie.

DILOCHITE s. m. (di-lo-chi-te — rad. *dilochie*). Art mil. anc. Soldat qui commandait une dilochie, dont il tenait la tête à droite.

DILOGIE s. f. (di-lo-jî — du préf. *di*, et du gr. *logos*, discours). Logiq. Équivoque, double sens.

— Littér. Drame contenant deux actions distinctes, et pour ainsi dire parallèles.

DILOLO (lac), lac de l'Afrique austro-occidentale, découvert en 1854 par Livingstone. Il a 7 à 8 kilom. de long et 3 de large. Il est situé à 1,600 mètres au-dessus du niveau de la mer, sur un plateau, à la séparation des eaux entre les bassins de l'océan Indien et de l'Atlantique. Une curieuse tradition se rapporte au nom de ce lac; voici ce qu'elle raconte. Une femme appelée Moénic Monenga, qui était chef d'un village, se rendit un soir chez Mosogo, dont la résidence était voisine de la sienne, et qui, ce jour-là, était allé chasser; la femme de Mosogo lui donna des aliments en quantité suffisante. Monenga poursuivit sa route et arriva dans un autre village qui était situé à l'endroit où le lac se trouve aujourd'hui : elle fit aux habitants la même demande qu'à la femme de Mosogo; mais ils lui refusèrent de quoi apaiser sa faim, et comme elle leur reprochait vivement leur avarice : « Que ferez-vous pour nous en punir? » lui demandèrent-ils d'une voix railleuse. Elle se mit à chanter lentement sans leur répondre, et tandis qu'elle prolongeait la dernière syllabe de son nom, le village tout entier, jusqu'aux oiseaux de basse-cour, s'enfonça et disparut dans la terre à l'endroit où les eaux sont venues prendre sa place. Casimacté, le chef de ce village, était absent; lorsqu'il revint et qu'il ne trouva plus rien, pas même les ruines de sa cabane, il se précipita dans le lac, où l'on suppose qu'il est toujours; et c'est du mot *ilolo*, qui signifie désespoir, qu'a été formé le nom du lac. Il est curieux de trouver dans ces contrées lointaines cette légende, qui a l'air d'une tradition altérée du déluge ou de l'aventure des villes maudites.

DILOPHE adj. (di-lo-fe — du préf. *di*, et du gr. *lophos*, aigrette). Hist. nat. Qui a deux aigrettes ou deux huppes.

— s. m. Ornith. Genre d'oiseaux comprenant une seule espèce excessivement nombreuse aux environs d'Adélaïde, dans la Nouvelle-Hollande, près des montagnes Bleues. Cette espèce, intermédiaire entre les cunirostres et les pigeons, vit par bandes de trente à quarante individus dans les bois peu élevés et dans les plaines, où elle recueille les graines dont elle fait sa nourriture, en causant beaucoup de dégâts dans les champs nouvellement ensemencés. Ces oiseaux sont très-familiers en captivité.

— Entom. Genre de diptères némocères : *Le* DILOPHE *commun est nombreux en France et en Allemagne.*

DILTEY (Philippe-Henri), jurisconsulte et littérateur allemand, mort en 1787. Il était originaire du Tyrol et fit ses études aux universités d'Inspruck, de Strasbourg et de Vienne, où il se fit recevoir, en 1753, docteur en droit. En 1756, il fut appelé à la chaire de droit de l'université qui venait d'être fondée à Moscou et l'occupa jusqu'à sa mort. On a de lui les ouvrages suivants, écrits en latin : *Les seuls principes réels du droit naturel* (1763); *De la procédure et des différentes espèces de droit* (1774); *Des profits que l'on retire de la connaissance de la procédure* (1786); *Principes du droit commercial, et en particulier du droit commercial russe et suédois*, etc. Il avait, en outre, publié, en français et en russe : *Nouvelle description de la sphère* (1763); *Premiers principes d'histoire universelle* (1763, 3 vol.); *Atlas pour les enfants* ou *Nouveau moyen d'apprendre la géographie* (1768-1776, 5 vol.).

DILTHEY (Polyxène-Christiane-Auguste), femme poëte allemande, née en 1728, morte à Berlin en 1777. Elle épousa Busching en 1755 et publia deux recueils de vers sous le titre d'*Essais poétiques d'une femme* (Altona, 1751), et d'*Exercices poétiques* (Halle, 1752, in-8°).

DILTHEY (Charles), philologue allemand, né à Nordhausen en 1797, mort en 1857. Il fit ses études à Gœttingue, fut employé successivement à la bibliothèque universitaire et au gymnase de cette ville, et devint, en 1823, professeur au gymnase de Darmstadt, dont il fut nommé directeur dans la suite. On a de lui : *Platonicorum librorum de legibus examen* (Gœttingue, 1820); *De Electro et Eridano* (Darmstadt, 1824); *Histoire du gymnase grand-ducal de Darmstadt* (Darmstadt, 1829), etc. Il avait, en outre, édité la *Germania* de Tacite et traduit l'*Orator* de Cicéron (1829).

DILUCIDATION s. f. (di-lu-si-da-si-on — rad. *dilucider*). Action de dilucider, éclaircissement : *Une* DILUCIDATION *nette et intelligible.* ‖ Peu usité.

DILUCIDE adj. (di-lu-si-de — lat. *dilucidus;* du préf. *di*, et de *lucidus*, lumineux). Clair, net, facile à comprendre. ‖ Peu usité.

DILUCIDÉ, ÉE (di-lu-si-dé) part. passé du v. Dilucider : *Proposition* DILUCIDÉE *par des exemples.*

DILUCIDER v. a. ou tr. (di-lu-si-dé — lat. *dilucidare;* du préf. *di*, et de *lucidus*, lumineux). Eclaircir, rendre intelligible : DILUCIDER *une question, un point de doctrine.* ‖ On dit plus ordinairement ÉLUCIDER.

DILUCULE s. m. (di-lu-ku-le — lat. *diluculum*; du préf. *di*, et de *lux*, lumière). Point du jour, dans Rabelais.

DILUÉ, ÉE (di-lu-é) part. passé du v. Diluer : *Médicament* DILUÉ.

DILUER v. a. ou tr. (di-lu-é — lat. *diluere ;* du préf. *di*, et du gr. *louô*, je lave). Délayer, étendre dans un liquide : DILUER *un médicament.*

Se diluer v. pr. Etre dilué : *Des aliments qui* SE DILUENT *dans la bouche.*

DILUTION s. f. (di-lu-si-on — rad. *diluer*). Action de diluer, de délayer, d'étendre dans un liquide. ‖ Substance diluée : *Avaler une* DILUTION. *Les homœopathes n'emploient guère que des* DILUTIONS.

— **Encycl.** Pharm. On donne parfois le nom de *dilution*, ou celui de lévigation, à une opération qui permet de séparer les parties les plus fines des parties plus grossières de certaines matières pulvérulentes. On fait d'abord une pâte avec ces matières et de l'eau, on la délaye dans une plus grande quantité de ce fluide, on agite, on laisse reposer un instant et on décante le liquide encore trouble. On broie de nouveau le dépôt et on le traite comme on vient de le dire. Les liqueurs décantées sont réunies; abandonnées au repos, elles laissent déposer la substance diluée; on la recueille, on l'exprime, on en fait des trochisques que l'on dessèche.

Par *dilution* on prépare la corne de cerf calcinée, les terres bolaires, le blanc d'Espagne. L'homœopathie s'est emparée du mot *dilution* et s'en sert pour exprimer l'opération par laquelle elle atténue la dose d'un médicament; elle emploie le mot *atténuation* dans le même sens. Voici comment se font les *dilutions* homœopathiques. Après avoir obtenu, soit par expression, soit par macération, la teinture mère proprement dite d'une substance quelconque, l'aconit, par exemple, on prépare 30 flacons neufs, de la capacité de 150 à 200 gouttes (5 à 6 grammes). Ces flacons sont munis d'une étiquette répétée sur le bouchon et indiquant le nom du médicament; on verse dans chacun de ces flacons 100 gouttes d'alcool à 75°, à l'aide d'un verre gradué; on prend ensuite un de ces flacons, on y verse une goutte de la teinture mère, on agite fortement, cent fois, le flacon. Cela fait, on écrit sur le flacon et sur le bouchon le chiffre 1, qui indique que cette préparation constitue la première *dilution*. Elle renferme 1/100 de la teinture mère. Pour préparer la deuxième *dilution*, on introduit une goutte de la première dans un des flacons contenant de l'alcool et l'on agite de nouveau cent fois. Le chiffre 2 est inscrit sur le bouchon et sur l'étiquette de ce flacon. La deuxième *dilution* renferme 1/10000 de teinture mère. Une goutte de la deuxième sert à faire la troisième, qui en contient 1/1000000; on continue ainsi jusqu'au 30e degré.

Il y a plus; on a préconisé beaucoup dans ces dernières années, en Allemagne surtout, sous le nom de *dilutions* de Jenichen, l'usage de *dilutions* plus étendues encore, la 100e, la 200e, la 600e et même la 1000e. Les quantités de teinture mère qu'elles renferment sortent de l'ordre de celles que l'esprit peut se représenter; il suffira de dire que, dans le cas de la 1000e *dilution*, tous les caractères de cette page étant supposés des chiffres convenablement choisis, leur nombre serait insuffisant pour écrire une semblable fraction, puisque son dénominateur ne contiendrait pas moins de deux mille chiffres.

Pour les médicaments secs, on obtient des atténuations du même genre au moyen de triturations.

DILUVIAL, ALE (di-lu-vi-al, a-le — du lat. *diluvium*, déluge). Se dit quelquefois pour DILUVIEN.

DILUVIEN, IENNE (di-lu-viain, iè-ne — du lat. *diluvium*, déluge). Qui a rapport au déluge universel ou à quelque autre déluge admis par les géologues : *Les eaux* DILUVIENNES. *La catastrophe* DILUVIENNE. *C'est dans les terrains* DILUVIENS *que les débris organiques se montrent en plus grande abondance.* (A. Maury.) *Les grottes ossifères se trouvent le plus souvent vers l'entrée des vallées, dans les plaines ou à une hauteur qui ne dépasse jamais les limites des phénomènes* DILUVIENS. (L. Figuier.) *Les boues* DILUVIENNES *durcies conservent la trace des pieds d'animaux qui les pétrirent.* (Th. Gaut.)

— Par exagér. Très-abondant, en parlant des eaux de pluie ou des eaux débordées : *Une pluie* DILUVIENNE. *Une inondation* DILUVIENNE.

— Par plaisant. Très-expansif, très-verbeux : *Une faconde* DILUVIENNE. *Philomène se distinguait de sa sœur par une sensibilité* DILUVIENNE. (E. About.)

DILUVIUM s. m. (di-lu-vi-omm — mot lat. signif. *déluge;* de *diluere*, délayer). Géol. Ter-

rain bouleversé par le courant des inondations, à des époques antérieures aux temps historiques : *On donne le nom scientifique de* DILUVIUM *au terrain bouleversé qui, par son hétérogénéité, accuse à nos yeux le rapide passage de l'impétueux courant des eaux.* (L. Figuier.) ‖ On écrit aussi DILUVION.

— **Encycl.** Géol. On appelle *diluvium* l'ensemble des dépôts formés lors du déluge des géologues. Ils ont pour principaux caractères de n'être pas stratifiés et de contenir des blocs arrondis ou peu anguleux, d'un grand volume, appelés blocs erratiques. Il faut ajouter à leurs caractères distinctifs qu'ils ne sont jamais recouverts par un autre dépôt. Les fossiles qu'on y rencontre sont principalement des mammifères d'espèces perdues, mais dont le genre se conserve encore : des éléphants, des ours, des rhinocéros, des mastodontes, des mégathériums, etc. Les coquilles sont presque les mêmes que les espèces vivantes. L'épaisseur du *diluvium* va de 0m,30 à 40 mètres. Il forme presque partout la terre végétale. Les noms de *diluvium* et de terrain diluvien lui ont été donnés, parce qu'on en rattachait l'origine au déluge universel dont parle la Bible. On le désigne plus proprement et surtout plus exactement par l'expression de terrain de transport.

DIMA, bourg d'Espagne, province et à 18 kilom. S.-E. de Bilbao, sur la rive droite de l'Ugachun ; 2,151 hab. Nombreuses usines et sources minérales sur son territoire.

DIMAGNÉTITE s. f. (di-ma-gné-ti-te ; *gn* mll. — du préf. *di*, et de *magnétite*). Minér. Variété de magnétite ou oxyde intermédiaire de fer.

— **Encycl.** La *dimagnétite* a été décrite par M. Shepard. C'est une matière noire très-magnétique offrant la même composition que le fer aimant, mais appartenant au système orthorhombique, au lieu d'appartenir, comme ce dernier, au système cubique. Quelques minéralogistes, cependant, ne pensent pas que ce fait autorise à dire que le fer aimant est dimorphe. Ainsi, pour Blake, la *dimagnétite* est une simple variété de liévrite ; pour Dana, elle est une variété pseudomorphique de magnétite, résultant de l'altération des cristaux de liévrite. Peut-être de nouvelles recherches éclairciront-elles ces doutes. Les cristaux de *dimagnétite* se trouvent en association avec la liévrite à Monroë, comté d'Orange, dans l'Etat de New-York.

DIMANCHE s. m. (di-man-che — du lat. *dies magna*, grand jour, ou plus probablement de *dies dominica*, jour du Seigneur, parce que les chrétiens consacrent ce jour à des œuvres de dévotion). Premier jour de la semaine, qui est, chez les chrétiens, un jour consacré au repos et aux pratiques religieuses : *Le jour du* DIMANCHE. *Les* DIMANCHES *de l'Avent. Le* DIMANCHE *des Rameaux. La Noël est tombée un* DIMANCHE *en* 1864. *Pâques se trouve toujours le* DIMANCHE. *Ce qui devrait nourrir vos enfants pendant toute la semaine, vous le mangez un jour de* DIMANCHE *avec des flatteurs, avec des écornifleurs, avec des fripons.* (Le P. Lejeune.) *Le* DIMANCHE *est un jour de repos imposé par l'hygiène aussi bien que par la religion.* (Vitteaut.) *Le* DIMANCHE *est un beau jour, parce qu'il vous repose de sept jours de fatigue.* (G. Sand.) *Si nous ne chômons pas le* DIMANCHE, *c'est que les influences industrielles et mercantiles s'y opposent.* (Proudh.) *Nul spectacle plus frappant, pour un étranger, que le* DIMANCHE *à Londres.* (H. Taine.) *Le* DIMANCHE, *jour destiné à honorer le ciel, est la meilleure image de l'enfer que j'ai jamais vue sur la terre.* (H. Beyle.) *Trestaillon était dévot et n'assassinait jamais le* DIMANCHE. (Vacquerie.)

Le *dimanche* est pour nous le jour du souvenir.
SAINTE-BEUVE.

— Par ext. Repos que l'on prend les jours de dimanche : *Le* DIMANCHE, *dans son origine, a été une faveur réelle pour les esclaves, qui se reposaient ainsi un jour par semaine.* (Mme Necker.) *L'observance du* DIMANCHE *est moins une loi ecclésiastique qu'une loi naturelle.* (Le P. Ventura.)

— Par anal. Jour de repos : *Il est tous les jours* DIMANCHE *pour les riches.*

— *Habits des dimanches*, ou *du dimanche*, Se dit des vêtements plus propres ou plus riches que l'on ne met pas les jours ordinaires, mais que l'on réserve pour le dimanche et pour certaines circonstances un peu solennelles : *Mettre ses* HABITS DES DIMANCHES, *sa robe* DES DIMANCHES.

Il a mis, ce jour-là, sa bure *du dimanche.*
GUIRAUD.

Elle avoit son beau collet mis
De samis,
Son beau surcot rouge et ses manches
Des dimanches.
SAINT-GELAIS.

‖ On donne par plaisanterie la même qualification à des choses que l'on n'exhibe, dont on n'use que dans des circonstances un peu exceptionnelles : *Prendre sa voix* DES DIMANCHES, *son sourire* DES DIMANCHES, *son esprit* DES DIMANCHES. *Il est plus agréable de rencontrer de petits soins affectueux de chaque jour, que de compter sur un gros dévouement* DES DIMANCHES, *dont on espère n'avoir jamais besoin de faire l'épreuve.* (A. Karr.)

— Loc. fam. *Dimanche après la grand'messe*, Jamais : *Oui, tu l'auras* DIMANCHE APRÈS LA GRAND'MESSE. ‖ *Etre mis comme un dimanche*, Avoir des habits neufs, être très-proprement ou très-richement vêtu : *La comtesse*, MISE COMME UN DIMANCHE, *arrive dans la salle à manger.* (Balz.)

— Prov. *Tel qui rit vendredi, dimanche pleurera*, Souvent la joie n'est pas de longue durée. Ce proverbe est un vers emprunté aux *Plaideurs*, de Racine.

Du dimanche au matin la pluie
Bien souvent la semaine ennuie :

Quand il pleut le dimanche au matin, il pleut souvent toute la semaine.

— Liturg. *Dimanche de l'année*, Nom que l'on donnait, au moyen âge, au dimanche de Pâques, jour que les livres de liturgie appellent encore *la solennité des solennités.* ‖ *Dimanche gras*, Dimanche avant le carême, parce que c'est le dernier où il soit permis d'user d'aliments gras. Cette locution appartient au langage vulgaire.

— Instr. publ. *Ecoles du dimanche*, Ecoles protestantes, analogues aux catéchismes des catholiques.

— Techn. Lacune, place que les peintres ont laissée vide : *Il y a là des* DIMANCHES, *il faut repasser de la peinture.*

— Mar. *Palan de dimanche*, Palan volant, le plus petit de tous ceux dont on fait usage.

— **Encycl.** Dr. canon. et dr. civ. En 321, Constantin ordonna par une loi que le jour du Seigneur fût célébré par le repos ; mais il autorisait le travail de la terre. Le troisième concile d'Orléans (538) interdit le travail aux laboureurs. Le deuxième concile de Narbonne (589), dans son quatrième canon, ordonne que « tout homme libre ou esclave, Goth, Romain, Syrien, Grec ou Juif, s'abstiendra de tout travail le *dimanche*, sous peine, à l'homme libre, de six sous d'or, et, à l'esclave, de cent coups de fouet. » Le seizième canon du sixième concile d'Arles porte « qu'on n'exposera les *dimanches* aucune marchandise en vente, qu'on ne plaidera point, qu'on ne s'occupera ni à la culture des terres, ni à aucune autre œuvre servile, mais seulement à ce qui est nécessaire pour l'exercice de la religion. » Grégoire de Tours nous apprend que de son temps il était défendu de prendre de la nourriture le *dimanche* avant la messe. Le ciel ratifia toutes ces défenses, car, dans les *Annales* du bon évêque, on lit : « Dans la ville de Limoges, plusieurs personnes furent consumées par le feu du ciel, parce que, sans égard pour le jour du Seigneur, elles s'étaient livrées à des travaux publics. » Les rois de France enjoignirent aussi de respecter le repos du *dimanche*. Une ordonnance de Childebert Ier, rendue en 554, interdisait pendant ce jour les jeux des bouffons, les chansons et les danses. Gontran, Clotaire II, Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, ont ordonné l'observation du *dimanche* sous les peines les plus sévères. Dagobert voulut renchérir sur la sévérité de ses prédécesseurs : « Celui, est-il dit dans l'édit de ce prince publié en 630, qui sera trouvé coupable de quelque contravention sera réprimandé une ou deux fois, si c'est une personne libre. En cas qu'il ne se corrige pas, qu'il soit puni, la troisième fois, de cinquante coups sur le dos. S'il y retourne une quatrième fois, qu'on lui confisque le tiers de son bien. S'il a l'audace de la récidive, qu'il souffre la servitude pendant tous les jours de sa vie, puisqu'il n'a pas voulu servir volontairement le Seigneur un seul jour de la semaine. Qu'à l'égard de l'esclave il soit fustigé la première fois ; que, s'il retombe dans le crime, la main droite lui soit coupée. » (*Capitul.* de Baluze, t. Ier, col. 67, ch. XXXVIII, et col. 112, ch. II.) Tout trafic était sévèrement interdit le jour du Seigneur. Les meuniers mêmes et les bouchers devaient s'abstenir de travailler et de vendre. En Bretagne, les barbiers ne pouvaient exercer leur métier ; et presque partout il était interdit aux voituriers de transporter denrées et voyageurs.

Cependant, dès le XIIe siècle, on se relâcha de cette sévérité. Philippe-Auguste permit de vendre, le *dimanche*, du blé et autres denrées de première nécessité. Les maîtres de la draperie furent autorisés à visiter les draps le *dimanche*, pour s'assurer de leur qualité. Des assemblées, qui paraissent avoir été des marchés ou des foires, purent être tenues en ce jour. Quelques métiers eurent encore le privilége d'ouvrer le *dimanche*. Le *Livre des métiers*, d'Etienne Boileau, contient le statut qui permet aux selliers « d'enarmer un escu au besoing, mestre un estriz et un poitral à une sèle ou un harnois à some atachier. » Les gantiers avaient le droit ou la coutume d'étaler à tour de rôle, les *dimanches*. Les barilliers n'étaient pas non plus astreints à chômer les jours fériés ; la raison qu'en donne leur règlement est assez curieuse : « Quar ils servent les riches homes et les hauts homes. »

François Ier, en 1520, renouvela la défense de se livrer le *dimanche* à des danses publiques. Charles IX, en 1560, aux états de Blois, défendit de tenir des marchés. Douze ans après, le parlement interdit de porter aucun fardeau et de voiturer, sous peine de confiscation des chevaux et de la chose portée ou voiturée. Henri III, par une ordonnance rendue au mois de mai 1579, sévit aussi contre les « joueurs de farces, bateleurs, cabaretiers, maîtres des jeux de paume et d'escrime. » Toutefois, si l'on en croit Bonaventure Despériers, cette ordonnance n'avait pas toujours été observée. Dans un de ses contes, Despériers montre un prédicateur et un bateleur, le premier troublé dans son sermon par le tambourin du second : « Maître Jean de Pontalais fit sonner le tambourin au carrefour qui était tout vis-à-vis de l'église où était le prêcheur, et il le faisait sonner bien fort et longuement, tout exprès pour faire taire le prêcheur, afin que le monde vînt à ses jeux. Mais c'était bien au rebours, car tant plus il faisait du bruit, tant plus le prêcheur criait haut, et se battaient, Pontalais et lui, ou lui et Pontalais (pour ne faillir pas), à qui aurait le dernier. Le prêcheur se mit en colère et dit tout haut : « Qu'on aille » faire taire ce tambourin. » Mais pour cela personne n'y allait. Quand le prêcheur vit qu'il ne se taisait point : « Vraiment, dit-il, » j'irai moi-même. » Quand il fut au carrefour, tout échauffé, il va dire à Pontalais : « Eh ! » qui vous a fait si hardi de jouer du tambou- » rin quand je prêche ? » Pontalais le regarde et lui dit : « Eh ! qui vous a fait si hardi de » prêcher quand je joue du tambourin ? » Alors le prêcheur, plus fâché que devant, prit le couteau de son famulus, qui était auprès de lui, et fit une grande balafre à ce tambourin, et s'en retournait à l'église pour achever son sermon. Pontalais prit son tambourin et courut après ce prêcheur et s'en va le coiffer comme d'un chapeau d'Albanais, le lui affublant du côté qu'il était rompu ; et alors le prêcheur, tout en état qu'il était, voulait remonter en chaire, pour remontrer l'injure qui lui avait été faite, et comment la parole de Dieu était vilipendée. Mais le monde riait si fort, lui voyant ce tambourin sur la tête, qu'il ne put avoir audience, et fut contraint de se retirer et de se taire, car il lui fut remontré que ce n'était pas le fait d'un sage homme de se prendre à un fol. »

Après un arrêt du parlement de 1588 et une sentence de police de 1638, vint une ordonnance nouvelle, en 1641, qui établit pour sanction de toutes ces défenses une amende de 100 livres et la prison, et de plus la saisie et la confiscation de tous les ouvrages, marchandises, outils, chevaux, bateaux, voitures, etc. Enfin, il y eut encore des arrêts et sentences semblables en 1661, 1667, 1670, 1673, 1679, 1718, 1739.

En 1802, une loi, qui n'a pas été abrogée de fait, a fixé au *dimanche* la fermeture des bureaux publics.

Aux termes de la loi du 18 novembre 1814, les travaux ordinaires sont interrompus les *dimanches* et jours de fêtes reconnues par l'Etat. Il est défendu : 1o aux marchands d'étaler et d'ouvrir les ais et volets des boutiques ; 2o aux colporteurs et aux étalagistes de colporter et d'exposer en vente leurs marchandises dans les rues et places publiques ; 3o aux artisans et aux ouvriers de travailler extérieurement et d'ouvrir leurs ateliers ; 4o aux charretiers et voituriers employés à des services locaux de faire des chargements dans les lieux publics. Dans les villes dont la population est au-dessous de deux mille âmes, ainsi que dans les bourgs et villages, il est défendu aux cabaretiers, marchands de vin, débitants de boissons, traiteurs, limonadiers, maîtres de paume et de billard, de tenir leurs maisons ouvertes et d'y donner à boire ou à jouer, les *dimanches* et jours de fêtes, pendant le temps de l'office divin. Les maires, adjoints et commissaires de police, sont chargés de dresser des procès-verbaux pour constater les contraventions à ces dispositions. Ces contraventions sont jugées par les tribunaux de simple police et punies d'une amende qui ne peut excéder 5 francs. En cas de récidive, les contrevenants peuvent être condamnés au maximum des peines de simple police. Ces prohibitions ne sont point applicables : 1o aux marchands de comestibles de toute nature, à l'exception des cabaretiers et des dé bitants désignés plus haut ; 2o à toutes les personnes chargées des services de santé, médecins, pharmaciens, etc. ; 3o aux postes, messageries et voitures publiques ; 4o aux voitures de commerce par terre et par eau et aux voyageurs ; 5o aux usines dont les services ne pourraient point être interrompus sans dommage ; 6o aux ventes usitées dans les foires et fêtes dites patronales, et au débit des mêmes marchandises, dans les communes rurales, hors les temps du service divin ; 7o aux chargements des navires marchands et autres bâtiments du commerce maritime ; 8o aux meuniers ainsi qu'aux ouvriers employés à la moisson ou aux récoltes, aux travaux urgents de l'agriculture, aux constructions et réparations nécessitées par un péril imminent. Toutefois, dans ces deux derniers cas, on doit demander l'autorisation de l'administration municipale. L'autorité administrative peut étendre aux usages locaux les exceptions que nous venons de mentionner. Par un arrêt du 6 juin 1822, la cour de cassation a décidé que l'article 2 de la loi de 1814, punissant d'amende les artisans et ouvriers qui travaillent extérieurement les jours de fête, était applicable à ceux qui travaillaient dans un atelier ou un enclos, lorsque le public pouvait voir le travail qui s'y faisait. La cour suprême a basé son arrêt sur les considérations suivantes : « Attendu que du jugement attaqué il résulte que le *dimanche*, 31 mars dernier, François-Nicolas Pouart et Augustin Métereau fils, tous deux vignerons, ont été trouvés par le garde champêtre travaillant dans le jardin du sieur Chevalier, marchand de bois, clos de haies sèches ; que ce jugement n'a pas déclaré que cette haie sèche, qui fermait ce jardin, empêchât le public de voir le travail qui s'y faisait ; que, cette circonstance n'étant pas établie, ledit travail devait nécessairement être réputé extérieur, et qu'en refusant de lui reconnaître ce caractère et de prononcer par suite les peines de la susdite loi le tribunal de simple police de Château-Thierry en a violé les dispositions : par ces motifs, la cour casse et annule ce jugement, et renvoie les parties et les pièces du procès devant le tribunal de simple police du canton de Neuilly-Saint-Front. »

Qui le croirait ? Cette loi vexatoire de 1814 n'a jamais été abrogée ! Les gouvernements qui ont succédé à la royauté légitime ont tous reculé devant la perspective certaine de s'aliéner le clergé. Toutefois l'opinion publique s'oppose efficacement à l'application de cette loi d'une autre époque, et si parfois un magistrat, ne voyant que la lettre, se hasarde à punir ce que permettent le bon sens et l'usage universel, il trouve dans le ridicule la juste punition de son intolérance.

L'application de la loi est plus rigoureuse sur un autre point.

A moins d'exceptions prévues par un règlement d'administration publique, les patrons ne peuvent, pendant les *dimanches* et jours de fêtes légales, forcer leurs apprentis à travailler, ni employer dans une manufacture des enfants âgés de moins de seize ans. Cette disposition de la loi nous embarrasse, car elle a un caractère humain et illibéral à la fois. Il est excellent, sans doute, d'assurer à des enfants un repos indispensable ; mais il est difficile de comprendre que le jour du repos puisse être légalement fixé, et l'on se demande jusqu'à quel point la loi peut imposer aux apprentis juifs ou mahométans l'obvation du chômage du *dimanche*. V. d'autres détails au mot CHÔMAGE.

— Instr. publ. *Ecoles du dimanche*. On s'imagine assez généralement que ces écoles ont été créées par le protestantisme ; le célèbre unitaire Channing se fait lui-même l'écho de cette opinion dans son discours sur l'*Education religieuse publique et privée*. La vérité est que les *écoles du dimanche* sont d'origine catholique ; c'est l'Eglise romaine qui, pour la première fois, les établit dans les Pays-Bas au XVIe siècle, voulant assurer aux enfants une connaisance plus complète des choses de la religion. Naturellement, ces écoles devaient être favorablement accueillies par les protestants. Introduites aux Etats-Unis dès l'année 1781, elles prirent un développement rapide et ne tardèrent pas à se répandre en Angleterre, où elles se comptent aujourd'hui par milliers ; elles sont enfin propagées parmi les protestants de tous pays.

Dans les églises où ne fonctionnent pas les *écoles du dimanche*, elles sont remplacées par des catéchismes. Il n'y a pas, du reste, une bien grande différence entre ces deux choses. Dans une *école du dimanche* protestante, on commence toujours par la prière ; puis les enfants se rendent à leur groupe particulier, qui est dirigé par un moniteur ou une monitrice, et récitent un fragment du Nouveau ou de l'Ancien Testament. Les moniteurs donnent aux enfants quelques explications, leur posent des questions, s'assurent s'ils ont bien compris ce qu'ils ont appris. Cette leçon finie, on chante des cantiques, et le pasteur ou le laïque qui préside la réunion lit la leçon du dimanche suivant et l'explique. On termine par une nouvelle prière.

On conçoit, sans qu'il soit besoin d'insister, l'importance d'une pareille institution dans une Eglise dont la foi est basée sur le libre examen. Nos lecteurs se rappellent sans doute l'intéressant chapitre que M. Edouard Laboulaye a consacré à ces écoles dans son livre *Paris en Amérique*. Tous les ans, les enfants qui fréquentent l'*école du dimanche* ont leur fête ; à New-York, il n'est pas rare de voir dans ces assemblées plus de 28,000 enfants ! Dans les églises protestantes de France, il y avait, en 1863, plus de 650 *écoles du dimanche*, dont 498 réformées, 44 luthériennes et 108 dissidentes ou étrangères. On calcule qu'elles sont suivies par 33,000 enfants. Une société des *Ecoles du dimanche* s'est fondée en 1852 à Paris, avec un modeste budget de 1,200 fr., qui devait servir à encourager la fondation de ces écoles. Depuis lors, ses ressources se sont accrues et son œuvre a pris de l'extension. En 1857, un pasteur américain, Ch. Woodruff, a provoqué la réunion annuelle des enfants de toutes les *écoles du dimanche* de Paris dans le cirque Napoléon. Ils s'y réunissent au nombre de 4,000. La même société, dans un but de propagande, publie depuis 1851 le *Magasin des écoles du dimanche*, et depuis quelques années seulement le *Musée des enfants*. En 1857, un comité de publications a été constitué dans le but de répandre certains ouvrages, sous le titre de *Bibliothèque des écoles du dimanche*.

On a beaucoup agité, dans ces derniers temps, la question embarrassante de l'enseignement religieux dans les écoles publiques ; il nous semble que l'on arriverait bien vite à une solution si toutes les Eglises adoptaient le système des *écoles du dimanche*. L'Etat don-

nerait l'enseignement strictement laïque, et les adhérents de chaque culte enverraient ensuite leurs enfants dans les *écoles du dimanche*, où le prêtre, le pasteur ou le rabbin les initierait aux dogmes de leur religion. Ce qui se pratique aux Etats-Unis pourrait dans cette circonstance encore nous servir de modèle.

Dimanche (DE LA CÉLÉBRATION DU), **considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité**, par P.-J. Proudhon. Ce sujet avait été mis au concours par l'Académie de Besançon. Le mémoire de Proudhon obtint une mention honorable avec une médaille qui lui fut décernée dans la séance du 24 août 1839. Le rapporteur du concours, l'abbé Doney, aujourd'hui évêque de Montauban, signalait la supériorité incontestable de son travail, au point de vue du talent; mais il lui reprochait de s'être jeté dans des théories hasardées, d'avoir abordé des questions de politique pratique et d'organisation sociale, où la droiture des intentions et le zèle du bien public ne pouvaient justifier la témérité des solutions. « S'il faut en croire le rapporteur, écrivait Proudhon à son ami Ackermann, le 9 septembre 1839, mon mémoire aurait été le plus remarquable par le style, la profondeur et l'érudition : faites-moi le plaisir de me dire ce qui reste d'un discours, quand on en a retranché les paroles, les idées et les faits. Mon mémoire réunit donc les qualités du genre; il a tout, il me semble, excepté la médaille. On y a trouvé des digressions, c'était la partie confirmative; des propositions malsonnantes, audacieuses, téméraires, inadmissibles au moins pour le moment; des théories de politique et de philosophie spéculative, des systèmes d'égalité dangereux, etc.; cependant on en a déclaré l'orthodoxie irréprochable. Ce qui veut dire que chez nos juges la conscience du chrétien ne pouvait s'empêcher d'admettre ce que la prudence des fonctionnaires publics et des membres d'un corps constitué défendait de sanctionner. C'est mon discours enfin qui a fait le plus jaser, qui embarrassait le plus l'Académie, heureuse à la fin d'en avoir trouvé deux possibles, qu'elles a couronnés *ex æquo;* ce sont ceux de MM. Pérennès et Tissot, professeur de philosophie à Dijon. M. Pérennès aîné m'a affirmé que lui n'aurait pas craint de me couronner ou au moins de me joindre aux autres. J'aime beaucoup mieux la médaille en bronze que l'on m'a décernée; mon mémoire a été classé à part et hors ligne : cela vaut mieux, vous en conviendrez, qu'un *ex æquo.* » On va voir quelles étaient ces propositions *malsonnantes*, *audacieuses*, *téméraires*, ces théories *dangereuses* d'organisation politique et sociale.

Le but de Proudhon, dans son discours sur la *Célébration du dimanche*, est d'opposer à notre régime social, fondé sur le principe de la propriété, base du droit romain, « un système de gouvernement dans lequel la *propriété* consistait en un simple *usufruit*, et où le droit *domanial* était remplacé par le droit *possessionnel*, conformément aux principes naturels qui constituent le rapport de l'homme aux choses, » et de montrer qu'à ce système politico-religieux, dont on ne saurait trop admirer la profondeur et la sagesse, l'institution sabbatique ou la fériation hebdomadaire servait de pivot et de centre. Proudhon fait remarquer que, par la législation de Moïse, tout enfant d'Abraham était obligé de conserver son patrimoine. Chacun devait pouvoir, dans la prospérité générale, manger sous sa vigne et sous son figuier; il n'y avait ni grandes exploitations ni grands domaines. L'Israélite malheureux ou ruiné pouvait engager son héritage, l'héritage de son père, comme il pouvait louer sa personne et ses bras; mais à l'année jubilaire, toutes les propriétés étaient franches et revenaient à leurs maîtres, tous les serviteurs étaient libres. Il suivait de là que les ventes immobilières, étant à réméré, se traitaient en conséquence de la proximité plus ou moins grande de l'année jubilaire; que les dettes étaient difficiles, par la même raison qui rendait les prêteurs circonspects; que la passion d'acquérir était arrêtée dans sa source, et que le travail, l'activité, la diligence se soutenaient forcément chez les citoyens. Il en résultait encore, relativement au sabbat, que la matière exploitable, ou le sol patrimonial, ne pouvant s'étendre, la peine ne pouvait être accrue pour personne; conséquemment, que nul ne pouvait ajouter de surcharge à ses propres fatigues, et partant qu'il était facile de régler à l'avance la distribution des travaux de la semaine, et même de toute l'année, toutes réserves faites des sabbats et des autres fêtes intercalaires. Par l'institution du sabbat et de l'année jubilaire, l'inégalité des conditions et des fortunes se trouvait renfermée dans des limites restreintes qui garantissaient la liberté, l'égalité et la fraternité, et qui excluaient l'esclavage et le paupérisme. Le langage lui-même consacrait le principe égalitaire : les mots de bienfaisance, d'humanité, d'aumône sont inconnus en hébreu, tout cela est désigné par le nom de *tsedégah*, justice.

Mais cette théocratie égalitaire de Moïse n'était-elle pas contraire au droit naturel? Moïse pouvait-il légitimement, et sans blesser le droit de libre développement de la fortune individuelle, restreindre le droit de propriété? En d'autres termes, l'égalité des conditions est-elle juste, est-elle possible? Proudhon n'hésite pas à se prononcer pour l'affirmative. Ce qui fait à ses yeux le grand mérite du sabbat, c'est précisément le sens, la portée égalitaire de cette institution. Sur cette question de l'égalité des conditions et des fortunes, il formule les propositions suivantes, dont la vérité, dit-il, est incontestable, et dont la conclusion nécessaire serait la même qu'avait tirée Moïse :

1. L'homme qui vient au monde n'est point usurpateur et intrus; membre de la grande famille humaine, il s'asseoit à la table commune; la société n'est point maîtresse de l'accepter ou de le rejeter. Si le fait de sa naissance ne lui donne aucun droit sur ses semblables, il ne le constitue pas non plus leur esclave.

2. Le droit de vivre appartient à tous : l'existence en est la prise de possession; le travail en est la condition et le moyen.

3. C'est un crime d'accaparer les subsistances; c'est un crime d'accaparer le travail.

4. Lorsqu'il naît un enfant, aucun des frères n'est en droit de contester au nouveau venu la participation égale dans les biens du père. Pareillement, il n'y a pas de cadets dans une nation.

5. Tous les frères se doivent également au soutien de la famille; la même chose doit avoir lieu entre les citoyens.

6. Après la mort du père, nul ne peut réclamer dans la succession une part proportionnée à son âge, à sa force, au talent qu'il s'attribue, aux services qu'il dit avoir rendus : l'égalité de partage est essentiellement contraire à l'esprit de famille; accueillir l'une, c'est nier l'autre. De même la cité ne reconnaît ni prééminences ni priviléges de fonctions et d'emplois : elle accorde à tous même faveur et même rétribution.

7. L'homme est passager sur la terre : le même sol qui le nourrit a nourri son père et nourrira ses enfants. Le domaine de l'homme sur quoi que ce soit n'est point absolu; la jouissance des biens doit être réglée par la loi.

8. On punit celui qui brûle sa maison ou met le feu à sa récolte; en quoi on n'a pas seulement en vue la sécurité du voisin et de l'hôte, mais on veut aussi faire entendre que, l'homme recevant toujours plus de la société qu'il ne saurait lui rendre, ce qu'il a produit ne lui appartient plus. L'artisan, l'écrivain, l'artiste, chacun en ce qui concerne ses œuvres, doivent être soumis à cette loi.

On ne doit pas demander maintenant pourquoi le mémoire de Proudhon ne fut pas couronné par l'Académie de Besançon. « Ce discours sur le dimanche, dit Sainte-Beuve, ne fut guère qu'un prétexte pour l'auteur d'introduire son système d'idées encore obscur et à demi couvert, et de lui faire prendre position à l'abri de l'abbé Fleury et de Moïse. » *Encore obscur et à demi couvert!* Nous trouvons, nous, que l'idée proudhonienne, telle que d'autres ouvrages doivent la développer, s'y affirme déjà très-clairement. Revendication du droit de vivre, du droit au travail; négation du principe malthusien qui refuse à l'enfant né sans moyens d'existence tout droit vis-à-vis de la société; négation du droit absolu d'occupation qui monopolise les instruments naturels de production, les conditions du travail et de la vie; substitution de la possession à la propriété; égalité des rétributions, des gains, des salaires, fondée sur l'équivalence morale des fonctions et sur la part qui revient à la force collective, à la collaboration sociale dans les résultats des efforts individuels, on reconnaît là tous les principes du socialisme proudhonien. On doit remarquer seulement que, dans la *Célébration du dimanche*, Proudhon fonde l'égalité des conditions sur l'assimilation de la cité à la famille, sur l'idée de justice distributive et familiale, non sur l'idée de contrat et de justice commutative, comme il le fera plus tard; en un mot, qu'il se montre ici assez peu éloigné du communisme fraternitaire de M. Louis Blanc; ce qu'il faut attribuer, selon toute apparence, au système social qu'il prend pour type, et dans lequel il découvre la réalisation de ses propres vues.

Dans la *Célébration du dimanche* se trouve en germe jusqu'à la fameuse définition : *La propriété, c'est le vol.* Dans l'analyse qu'il fait du Décalogue, Proudhon oppose la vertu *égalité* au délit *vol;* le vol n'est pas pour lui la négation de la propriété, mais la négation de l'égalité. « L'égalité des conditions, dit-il, est conforme à la raison et irréfragable en droit; elle est dans l'esprit du christianisme, elle est le but de la société; la législation de Moïse prouve que ce but peut être atteint. Ce dogme sublime, si effrayant de nos jours, a ses racines dans les profondeurs les plus intimes de la conscience, où il se confond avec la notion même du juste et du droit. *Tu ne voleras pas*, dit le Décalogue, c'est-à-dire, selon l'énergie du terme originel *lo thignob*, tu ne détourneras rien, tu ne mettras rien de côté pour toi. L'expression est générique comme l'idée même : elle proscrit non-seulement le vol commis avec violence et par ruse, l'escroquerie et le brigandage, mais encore toute espèce de gain obtenu sur les autres sans leur plein acquiescement. Elle implique en un mot que toute infraction à l'égalité de partage, toute prime arbitrairement demandée et tyranniquement perçue, soit dans l'échange, soit sur le travail d'autrui, est une violation de la justice, une concussion. »

Cet ouvrage de Proudhon, admirablement écrit, d'un style vif, correct, concis, véhément, tour à tour majestueux ou ironique, fut la première pierre sur laquelle s'établit la réputation de profond dialecticien de cet athlète si redoutable et si redouté par ses adversaires, et dont la mort fut considérée à bon droit comme une calamité publique par les démocrates de tous les pays.

Dimanche (LE JOUR DU), *scène florentine au* XV^e *siècle*, tableau de M. Gendron; musée du Luxembourg. Au milieu de la composition, près d'un puits monumental festonné de feuillages et de fleurs, est un groupe de jeunes filles, dont l'une, vêtue de blanc et assise, se fait remarquer par sa grâce ingénue. Des jeunes gens debout chantent en s'accompagnant de la mandoline. En avant de ce groupe, sur un tapis turc étendu à terre, un flacon de vin et des fruits étalent leurs couleurs séduisantes. Un autre groupe, un peu plus âgé, symbolise les joies tranquilles de la famille en ce jour de repos; une jeune mère allaite son nourrisson et sourit à un autre enfant, tandis que l'époux, fatigué du travail de la semaine, fait la sieste avec délices. Un peu en arrière, des hommes mûrs causent gravement des affaires publiques. Plus loin des archers tirent à la cible; d'autres soldats jouent aux boules. Au fond, dans une vapeur blonde et lumineuse, se dessinent le dôme de Santa-Maria dei Fiori et le beffroi du palais ducal. « Il y a dans cette composition, a dit Th. Gautier, une sorte de gaieté dominicale qui contraste avec la mélancolie habituelle de M. Gendron. Tout ce monde s'amuse sans arrière-pensée et jouit de la beauté du jour. Les costumes sont d'une coquetterie charmante et les têtes ont bien le caractère de l'époque. » Cette toile a figuré à l'Exposition universelle de 1855, à laquelle un autre artiste, M. Waldmüller, a envoyé un tableau intitulé le *Dimanche des rameaux*.

Citons encore : le *Dimanche*, scènes de mœurs allemandes, par M. A. Siegert (gravé par M. Barthelmess); le *Dimanche matin*, par M. Guillemin (Salon de 1864); le *Dimanche matin en Hollande*, par M. Victor van Hove (Salon de 1869); le *Dimanche en Basse-Bretagne*, par M^{lle} Cécile Ferrère (Salon de 1868).

DIMANCHE (MONSIEUR), personnage du théâtre de Molière, qui figure dans la scène la plus comique de *Don Juan*. M. Dimanche est resté proverbial. C'est le type du créancier timide, du fournisseur patient, comme on dirait aujourd'hui. N'a-t-il donc pas besoin de son argent? Hélas! si, le pauvre homme; mais il n'ose le réclamer carrément ni faire d'éclat. Il est de son temps : il sait que les grands seigneurs ont toujours raison, et qu'il obtiendra plus par la soumission que par la force. Mais, avec don Juan, la douceur et l'humilité ne réussissent pas mieux que les menaces. Ce parfait gentilhomme s'est acquis un étrange ascendant sur cette race de créanciers timides; il semble leur faire honneur en retenant leur argent; il les paye en belles paroles et en compliments : « Vite, un siége pour M. Dimanche! » On apporte un pliant. Ce n'est pas assez : « Un fauteuil à M. Dimanche! » Commment parler d'argent après tant de civilités? D'ailleurs don Juan coupe sans cesse la parole au pauvre marchand, et l'accable de questions empressées sur sa santé, sur celle de M^{me} Dimanche, de la petite Claudine et du petit Colin. Est-ce tout? non, pas encore : « Et votre petit chien Brusquet, gronde-t-il toujours aussi fort et mord-il toujours bien aux jambes les gens qui vont chez vous? » M. Dimanche est confondu. Ce n'est pas tout : don Juan l'invite à souper. Que d'honneur! Le malheureux créancier s'excuse et parle de se retirer. Se retirer! voilà un mot que le débiteur ne laisse pas tomber. « Vite un flambeau pour conduire M. Dimanche! » Et le marchand est mis dehors sans avoir pu toucher un mot de sa créance.

Aujourd'hui ce bon M. Dimanche n'existe plus. La Révolution l'a tué, ainsi que les grands seigneurs. Les créanciers de nos jours sont moins timides et moins accommodants. Rarement ils vont réclamer eux-mêmes leur argent; c'est M. Protêt qu'ils envoient à leur place. Le nom de M. Dimanche, resté populaire, pourrait, a-t-on dit spirituellement, « passer sans trop de dérogeance à maint usurier sordide, prêteur à la petite semaine, qui s'enrichit aux dépens des pauvres ouvriers, et va leur rendre ses visites intéressées le dimanche, c'est-à-dire le lendemain de la paye. » Mais ce M. Dimanche de notre époque n'a rien conservé des bonnes manières de son ancêtre; il parle en maître à son tour; c'est lui le grand seigneur; M. Dimanche s'est changé en Auvergnat. Il sait bien encore, il est vrai, cajoler et amadouer les fils de famille, mais quand a sonné le quart d'heure de Rabelais, il se montre, et on le trouve implacable : il lui faut de l'argent, non des compliments et des politesses. Autre temps, autres mœurs! M. Dimanche n'existe plus que dans les souvenirs comme type d'une race perdue, quoi qu'en disent certains romanciers, qui s'obstinent à le mettre en scene. En voici deux exemples :

« Je suis heureux d'arriver dans un moment où, sans que cela vous gêne, nous pourrons terminer ce petit compte, dit-il en tendant la quittance à Marcel, qui, ne pouvant parer l'attaque, rompit encore une fois et recommença la scène de *don Juan* avec *M. Dimanche.* »

H. MURGER.

« Tenez, voici *M. Dimanche* qui monte, le *M. Dimanche* de Molière, revu et corrigé par la société nouvelle. On ne le fait plus aller aujourd'hui; il n'est plus votre dupe, vous êtes sa victime, et il vous faut tôt ou tard passer sous les fourches caudines de ce Samnite. »

(*Le Figaro.*)

DIMANCHIER, IÈRE s. (di-man-chié, iè-re — rad. *dimanche*). Fam. Personne qui chôme les dimanches. ‖ Peu usité.

DIMAQUE s. m. (di-ma-ke — du préf. *di*, et du gr. *machê*, combat). Art milit. anc. Soldat pesamment armé, qui combattait tantôt à cheval, tantôt à pied.

— **Encycl.** Les *dimaques* étaient en tout semblables à nos anciens dragons. Alexandre ayant compris tout l'avantage que l'on peut tirer d'une troupe portée sur le champ de bataille par des chevaux et se transformant à l'instant en infanterie; créa les *dimaques* qui pouvaient combattre à pied comme à cheval. Ce corps présentait, d'après Pollux et Quinte-Curce, un effectif de 300 hommes et formait l'élite de la cavalerie macédonienne. Comme les *dimaques* étaient des soldats d'élite, chacun d'eux avait le droit d'être accompagné d'un valet pour nettoyer ses armes et porter les plus embarrassantes, ainsi que les bagages. Lorsque le *dimaque* était arrivé sur le lieu du combat et qu'il lui fallait mettre pied à terre, ce même valet était chargé de garder son cheval. Les *dimaques* étaient armés de l'épée (*machaira*) et du poignard.

DIMAR, l'un des territoires situés sur la rive gauche du Sénégal et qui a été annexé à la colonie en 1859.

DIMAS, village de Syrie, sur un plateau aride et poudreux de l'Anti-Liban, et sur la route de Medjel à Damas, à 20 kilom. O. de cette dernière ville. Station des caravanes qui se rendent de Beyrouth à Damas.

DÎMAS, nom donné au bon larron, qui fut crucifié en même temps que Jésus-Christ et qui se trouvait à la droite du Fils de Marie. Un historien n'oserait affirmer que ce nom soit parfaitement authentique; mais c'est celui que lui donnent les apocryphes, les Pères de l'Eglise et tous ceux qui ont concouru à la formation de sa légende. Il ne faut pas croire en effet que Dîmas soit le premier venu : c'est un saint en grand renom, qui a son office, son jour de fête, qui a vu de nombreuses chapelles s'élever en son honneur. En vérité, on ne pouvait moins faire pour celui qui, le premier parmi les fils d'Adam, est entré dans le royaume du ciel. Et qu'on ne croie pas que nous inventions rien : ces détails et ceux qui vont suivre sont tirés de l'*Histoire du bon larron*, par M^{gr} Gaume, protonotaire apostolique, qui a composé cet ouvrage spécialement pour convertir le XIX^e siècle. Dîmas, c'est prouvé, était un des nombreux brigands qui infestaient les montagnes de la Palestine. Ce pays possédait un nombreux contingent de déclassés, dont les guerres politiques avec les Romains venaient encore augmenter le nombre. Ces hommes, d'abord insurgés, devinrent bientôt des assassins, des bandits redoutables, auxquels les montagnes de la Judée offraient un abri presque inviolable. Dîmas était un de ces hommes terribles qui jetaient l'effroi autour de Jéricho. La tradition prétend que ce n'est pas sur le Calvaire qu'il rencontra Jésus pour la première fois; mais qu'il l'avait arrêté enfant, lorsque Joseph et Marie fuyaient vers l'Egypte pour échapper à la persécution d'Hérode, et qu'il le laissa aller sans lui faire aucun mal. Trente ans plus tard, Dîmas, qui avait continué sa vie de brigandage, fut pris par les soldats romains. Comme c'était un chef connu et redouté, il fut conduit à Jérusalem, pour que son supplice eût plus de retentissement et rassurât les populations. Il fut condamné à être crucifié, supplice infamant réservé aux esclaves et aux voleurs. En attendant l'exécution de la sentence, il fut enfermé dans une de ces prisons comme la barbare antiquité savait en construire, cachots sombres et humides où le prisonnier était garrotté, les pieds dans les ceps, et le cou dans un large anneau de fer. Au jour désigné pour le supplice, trois condamnés s'acheminèrent vers le mont Calvaire : Dîmas, son compagnon, nommé Gestas, et Jésus. Les verges et la flagellation jouaient un grand rôle dans la pénalité antique; c'était une aggravation de peine que l'on infligeait à ceux qui allaient mourir. Pour subir cette flagellation, administrée avec les verges des licteurs ou des lanières de cuir, le patient était quelquefois attaché à une colonne, comme cela eut lieu pour Jésus. Plus ordinairement, les choses se passaient de la manière suivante : le condamné portait sa croix, des bourreaux le tiraient par devant avec une corde, tandis que par derrière d'autres frappaient son corps nu. C'est ainsi que Dîmas monta au Calvaire, qui était distant de la ville de plus d'un kilomètre. Là on le cloua sur sa croix avec de

gros clous à tête carrée, un dans chaque main, un dans chaque pied ; au-dessous des pieds était un support, destiné à empêcher le corps de se déchirer. Lorsque les trois croix furent dressées, la foule qui assistait à cette scène épouvantable, dont on ne pourrait plus aujourd'hui soutenir l'affreux spectacle, se moquait de Jésus : « Et les princes des prêtres le raillaient en disant : « Il a sauvé les autres » et il ne peut se sauver lui-même, lui qui se » prétend le Christ, fils de Dieu. » Et un des larrons, qui était à côté de lui, blasphémait en lui criant : « Si tu es le Christ, sauve-toi et » sauve-nous. » L'autre au contraire lui reprochait ses paroles et lui disait : « Tu ne crains » donc pas Dieu même dans la position où tu » te trouves? Nous, en vérité, c'est avec jus- » tice que nous sommes punis ; mais celui-ci » n'a rien fait de mal. » Et se tournant vers Jésus : « Seigneur, souvenez-vous de moi, » quand vous serez dans votre royaume. » Et Jésus lui dit : « En vérité, je le dis, aujour- » d'hui même tu seras avec moi dans le pa- » radis. » Voilà le fait sur lequel on s'est appuyé pour faire de Dîmas un martyr et un confesseur, pour l'appeler saint, lui dresser des autels et le choisir pour patron.

Si quelque chose nous étonne en tout ceci, c'est que l'Eglise tolère ces inventions bien plus nuisibles à la foi que les livres les plus impies. Nous n'hésitons pas à dénoncer à la congrégation de l'Index le livre de Mgr Gaume. Nous n'hésitons pas, disons-nous, parce que nous sommes sûr que la sacrée congrégation ne tiendra nul compte de notre dénonciation.

DIMASCHKY ou **AD-DIMASCHKY** (Schems-Eddin-Abou-Abd-Allah-Mohammed), géographe arabe, né en 1256 de notre ère, mort près du mont Thabor en 1327. Il appartenait à la secte des soufis et devint iman à Raboué, près de Damas. Il a composé, sous le titre de : *Ce qu'il y a de plus remarquable dans les temps en fait de merveilles de la terre et de la mer*, une géographie traitant de la Perse, de l'Inde, de l'Afrique, de l'Europe, etc. Cet ouvrage; dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque impériale et dont Frœhn a publié un fragment dans ses *Veteres memoriæ Chasarorum*, contient des faits curieux, mais est dénué d'esprit critique.

DIMASCHKY (Schehab-Eddin-Aboul-Abbas-Ahmed), historien et géographe arabe, né selon les uns en 1297 de notre ère, selon d'autres en 1300, mort à Damas en 1348. Il prétendait descendre du calife Omar, ce qui lui valut le surnom d'**Al-Omary.** Il professa les belles-lettres à Damas et au Caire, puis fut attaché à la chancellerie secrète de l'Egypte, à la tête de laquelle se trouvait son père, le cadi Mohy-Eddin-Yahya ; il occupa cet emploi jusqu'en 1337. Dimaschky a composé en vers et en prose divers ouvrages dont le plus important a pour titre : *Voyages des yeux dans les royaumes des différentes contrées.* Il comprend vingt-sept volumes dans lesquels l'auteur traite de l'histoire et de la géographie des nations orientales, et où l'on trouve de curieux et intéressants détails.

DIMAS DE LA CROIX, missionnaire et carme italien, dont le nom de famille était **Jacques Tonelli**, né à Monteleone (Toscane), mort en 1639. Il se rendit en 1516 en Perse, résida successivement à Ormuz et à Ispahan, devint prieur, puis vicaire provincial de la mission de Perse et des Indes, et fut nommé, en 1634, par Urbain VII, évêque de Babylone, titre qu'il refusa d'accepter. Dimas de La Croix montra dans ses missions évangéliques la plus ardente charité. Très-versé dans les langues orientales, il avait composé un vocabulaire persan-indien, qui n'a pas été publié.

DIMASINE s. f. (di-ma-zi-ne). Argot. Chemisette.

DIMCHAK, esclave donné par Nemrod à Abraham. V. DEMCHAK.

DÎME s. f. (di-me — du lat. *decima*, dixième partie. On a d'abord écrit *dixme* et *disme*). Dixième sur les récoltes ou sur le revenu, que l'on paye comme impôt : *On a payé la* DÎME *aux seigneurs, aux églises et même aux couvents. On payait double* DÎME, *c'est-à-dire un cinquième, dans certains cas. Au moyen âge, la* DÎME *se payait généralement en nature. Dans chaque province turque, les* DÎMES *sont affermées.* (Journ.)

— Par anal. Impôt ou droit quelconque perçu d'une façon vexatoire : *La* DÎME *de nos jours se lève dans les ateliers.* (A. Blanqui.)

— Féod. *Dîmes inféodées, grosses dîmes, dîmes vertes et menues, dîmes de charnage, dîmes anciennes, etc., etc.* V. plus loin, à l'encyclopédie.

— Hist. juive. *Dîme de la dîme*, Dixième prélevé en faveur des prêtres sur toutes les dîmes payées par le peuple.

— Métrol. Monnaie de compte et monnaie réelle des Etats-Unis, où elle est un dixième du dollar, ou 10 cents ; en monnaie de France, 0 fr. 53.

— **Encycl.** Hist. De toutes les formes d'impôts ou de redevances, la *dîme* est la plus ancienne, et, le principe admis, ce n'est pas la moins équitable. Nous examinerons rapidement ce point tout à l'heure, en parlant d'une *dîme* qui fut proposée il y a deux siècles, mais qui n'a jamais été pratiquée. Dans les temps reculés, où la monnaie était fort peu en usage, la *dîme* était d'une nécessité absolue. Aussi remonte-t-elle à la plus haute antiquité. Les castes sacerdotales de l'Inde, vouées à la contemplation, n'avaient pas d'autres moyens d'existence. D'après Hérodote, la *dîme* entrait pour une large part dans les revenus des rois de Perse et des souverains de l'Egypte ; ses produits accumulés constituaient vraisemblablement la majeure partie des greniers de réserve destinés, sur les bords du Nil, à prévenir les famines. Les prêtres de l'Egypte ne s'oublièrent pas dans le prélèvement des fruits de la terre. Moïse imita les prêtres égyptiens. Il est aujourd'hui bien prouvé que, malgré les airs d'inspiré qu'il se donnait, le législateur des Hébreux a beaucoup emprunté aux coutumes des contrées qu'il avait habitées. Avant Moïse, il n'est guère question de la *dîme*, si ce n'est dans quelques passages de la *Genèse*, où l'on voit Abraham offrir à Melchisédech la dixième partie du butin qu'il avait fait dans la guerre de la Pentapole. C'est à titre de prêtre du Très-Haut que Melchisédech reçut ce présent ; mais, comme il était roi en même temps que prêtre, il devait posséder d'autres ressources que les *dîmes* éventuelles. Jacob offre aussi au Seigneur les oblations d'usage, mais ce n'est point encore la *dîme* telle que l'établit régulièrement Moïse au profit de la tribu des lévites. D'après sa loi, la *dîme* devint de droit strict et d'obligation rigoureuse, et c'était de toute justice, puisque la tribu sacerdotale n'avait pas été comprise dans le partage des terres conquises. De l'ancienne loi, la *dîme* ne passa qu'après une longue interruption à la loi nouvelle, comme nous le verrons plus tard.

Dans l'ancienne Grèce, on voit également la *dîme* recueillie par les prêtres de Jupiter, de Diane et d'Apollon. Selon Xénophon, il paraîtrait qu'elle ne se prélevait que dans un rayon très-restreint autour des temples les plus renommés ; mais Pausanias la présente comme plus étendue et plus productive. Etait-elle de précepte ou de simple exhortation? Nous l'ignorons ; mais la religion exerçait alors un tel empire sur les âmes que toute pression était superflue. On sait de quels trésors était dépositaire le temple d'Ephèse. L'oracle de Delphes, enfin, était plus riche à lui seul que tous les palais de son temps.

A Rome, sous l'empire comme sous la république, la *dîme* figurait en première ligne au chapitre des revenus publics. Il eût été difficile de percevoir sous une autre forme les impôts ou les tributs dans des contrées telles que la majeure partie des Gaules et de la Germanie, où la monnaie n'abondait pas. Pour entretenir ses légions et approvisionner ses camps, comme aussi pour nourrir sa plèbe, Rome avait, d'ailleurs, plus besoin de denrées que d'argent. Comme nous l'avons dit au mot DÉCURION, c'étaient les magistrats municipaux qui étaient chargés, à leurs risques et périls, du recouvrement de la *dîme* impériale et de l'entretien des deniers publics. Les rois barbares, qui, dans l'Occident, se substituèrent aux empereurs romains, suivirent leur exemple. Ce n'est pas qu'aux denrées en nature ils ne préférassent les métaux précieux, monnayés ou en lingots. De plus, ils s'étaient adjugé de vastes domaines en toute propriété. La *dîme* aidant, ils vivaient dans l'abondance de toutes choses. Les métairies qu'habitait Chilpéric autour de Soissons étaient les mieux pourvues du royaume. Plus tard, à la sollicitation du clergé, les rois de la première et de la seconde race lui abandonnèrent successivement la majeure partie des *dîmes*, sans trop regretter un subside qu'ils n'avaient jamais pu asseoir ni percevoir régulièrement.

On distinguait plusieurs sortes de *dîmes*. Voici les principales :

Dîmes anciennes. On appelait ainsi les *dîmes* perçues depuis un temps immémorial.

Dîmes de droit. Ces *dîmes* étaient prélevées en tous lieux : la *dîme* des blés était une *dîme* de droit.

Dîmes ecclésiastiques. On donnait ce nom aux *dîmes* possédées sans aucune charge féodale. C'est au clergé chrétien qu'il était réservé de recueillir définitivement les traditions et l'héritage de l'Inde antique, de la Perse, de l'Egypte, des prêtres de Diane, des empereurs romains et des rois francs. A quel titre? Sans doute l'Evangile ne condamne pas formellement la *dîme*. Jésus ne voit aucun mal à ce que les scribes et les pharisiens payent la *dîme* de la menthe, de l'aneth et du cumin, pourvu qu'ils accomplissent en même temps les œuvres de miséricorde (saint Matthieu, chap. XXIII, v. 23 ; saint Luc, chap. XI, v. 42) ; mais il ne l'ordonne pas. Les Actes des apôtres sont muets sur ce point. Saint Paul recommande les collectes volontaires, mais ne dit mot de la *dîme*. Parmi les premiers Pères de l'Eglise, pas un seul ne la considère comme obligatoire. Saint Augustin ne fait appel qu'à la charité des fidèles. Enfin, saint Hilaire, évêque de Poitiers, qui vivait au IVe siècle, va plus loin. Il glorifie Jésus-Christ d'avoir ôté le joug des *dîmes*. Saint Hilaire était loin de prévoir que le joug dût retomber un jour sur les épaules des peuples et s'aggraver au point qu'il finirait par les écraser.

En résumé, il est bien prouvé que dans les premiers temps de l'Eglise le clergé n'avait pas d'autres ressources que les sacrifices spontanés des fidèles. En lui conférant la personnalité civile, qui lui permettait de recueillir des donations et des legs, Constantin jeta les premiers fondements de la fortune inouïe qui, pendant quinze siècles, maintint l'Eglise chrétienne au rang des premières puissances de la terre ; mais, pour avoir trop pris à la lettre la parole évangélique, pour avoir trop imité les oiseaux du ciel et les lis des champs, qui ne filent ni ne tissent, l'Eglise vit en peu de temps ses besoins dépasser la somme de ses revenus. Dès le IVe siècle, la terre se couvrait d'abbayes et de couvents, repaires d'oisiveté que devait entretenir la partie active des populations. Il fallut recourir à la *dîme*. Dans le principe, l'Eglise ne procéda que par voie d'exhortation. En l'an 567, le concile de Tours invite les fidèles à réserver au clergé, dans les fruits du sol, une quotité qu'il ne détermine pas. Exhortations vaines ! Vingt ans après, le concile de Mâcon ne se borne plus à inviter, il ordonne ; mais ses décrets, privés de sanction, demeurent tout aussi inefficaces. Il faut que l'autorité royale intervienne, en se dessaisissant elle-même de ses droits. En 802, un capitulaire de Charlemagne tranche définitivement la question, et, à partir de ce moment, la *dîme*, souvent contestée jusqu'alors, devient pour l'Eglise un revenu fixe et certain, comme pour les peuples une charge intolérable, à laquelle ils ne se sont soustraits que bien tard, trop tard, et au prix de plusieurs révolutions.

Telle que l'avait comprise Charlemagne, telle que l'entendirent également, dans diverses décrétales, les papes du IXe siècle, la *dîme* avait sa raison d'être, si même elle n'était de toute justice. En attribuant exclusivement la *dîme* aux curés desservants des paroisses, et non à d'autres, les décisions du pouvoir temporel avaient statué d'autant plus équitablement que le menu clergé ne possédait que peu de ressources, les richesses de la caste se concentrant de plus en plus dans les mains des abbés et des évêques féodaux. De la *dîme* il était fait trois parts : les deux premières étaient destinées à l'entretien du chœur de l'église, des ornements sacerdotaux et des vases sacrés ; la troisième part, composée du casuel provenant de la rétribution des actes du saint ministère et de quelques menus droits de feux, de moisson, de boisselage qui subsistent encore dans certaines contrées, constituait le patrimoine particulier du curé de paroisse ; mais, à côté d'un principe juste, se glisse bien vite l'abus. D'abord, les curés venant à manquer dans un grand nombre de paroisses, les moines s'empressèrent de sortir de leurs retraites pour y suppléer, et, comme de raison, ils jouirent alors des *dîmes* paroissiales ; ils s'habituèrent à la *dîme*, et lorsque, les curés étant en nombre suffisant, les moines furent rentrés dans leurs couvents, ceux-ci prétendirent conserver à perpétuité les subsides attachés à leurs fonctions temporaires. Il s'ensuivit, entre le clergé séculier et le clergé régulier, d'interminables contestations. En second lieu, et par suite de concessions successives, les chapitres, les monastères, les abbés, les prieurs et autres bénéficiers devinrent les plus gros décimateurs du royaume. Enfin, de restreinte qu'elle était dans l'origine, la *dîme* ecclésiastique s'étendit, peu à peu, à tous les produits de la terre et du travail. Jusqu'au VIIIe siècle, elle ne saisit que les récoltes. Au IXe siècle, elle atteint les bestiaux. Le concile d'Arles (813) y ajoute les bénéfices du commerce et le salaire de l'artisan. Le concile de Trosly, en Soissonnais (909), y assujettit jusqu'aux soldats. Paysans et citadins, juifs et nobles, rien n'y échappe. Elle frappe jusqu'aux revenus des hospices.

Les rois de France, toujours désireux de satisfaire le clergé, dans lequel ils trouvaient un appui pour gouverner plus facilement la nation, lui firent la concession de la *dîme* de tout ce qu'ils consommaient. En 1143, Louis le Jeune donna à l'abbaye d'Hyères la *dîme* de tout le pain que lui et sa maison pouvaient consommer par jour. Saint Louis et Philippe le Bel accordèrent à l'abbaye de la Saussaye, l'un la *dîme* du vin de Vincennes qui était destiné à la reine ; l'autre la *dîme* de tout le vin que lui, la reine et les rois ses successeurs recueilleraient dans la banlieue de Paris. Le clergé percevait dans plusieurs lieux la *dîme* du poisson. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon levait un droit de 4 sous sur chaque millier de maquereaux pêchés à Roscof. A Dieppe, quand les matelots avaient pris un marsouin, ils étaient tenus de le porter à la vicomté de l'archevêché de Rouen et de frapper trois fois avec sa queue à la porte. S'il était trop gros, ils pouvaient frapper avec le marteau de la porte ; mais l'omission de cet hommage aurait entraîné la confiscation du poisson et une amende. Les moines de Saint-Bertin avaient la *dîme* des harengs qui se pêchaient à Calais, par concession du pape Alexandre III. Les Calaisiens avaient vainement tenté de résister. L'impôt avait été militairement établi par Philippe d'Alsace, comte de Flandre.

Les curés des paroisses jouissaient aussi d'une sorte de *dîme*, connue sous le nom de *portion congrue*. Cette sorte de *dîme* leur était payée par ceux auxquels les *grosses dîmes* avaient été inféodées, et que, pour cette raison, on appelait *gros décimateurs*. Cette portion congrue fut fixée au *minimum* à 300 livres au XVIIe siècle, et à 500 au XVIIIe. Les curés avaient encore d'autres *menues dîmes*, dont Monteil, dans l'*Homme d'église*, nous a donné la curieuse description. Le savant historien des *Français des divers états*, parlant d'un curé qui venait d'être nommé à la cure de Saint-Martin, lui fait dire : « En vérité, c'est une rosée continuelle que le clocher attire sur le presbytère : au printemps, j'avais la *dîme* des agneaux, des chevreaux, des pourceaux ; en été, la *dîme* des gerbes ; en automne, la *dîme* des raisins ; en hiver, la *dîme* du bois. Si je ne voulais pas cultiver les biens fonds de la cure, mon fermier devenait, comme moi, exempt de tailles. Les offrandes ordinaires en argent étaient considérables, et les offrandes funèbres suffisaient à une partie de ma provision de pain, de vin, de volailles, de chandelles. Comptez encore mes rétributions pour les bans de mariage, que je publiais au moins trois dimanches, quelquefois quatre, quelquefois tous les jours de la semaine, lorsque j'en étais requis par les opposants, qui voulaient découvrir des empêchements ou de parenté, ou d'affinité, ou d'alliances spirituelles, ou d'autres sortes d'empêchements. Comptez mes rétributions pour les baptêmes, les relevailles, les mariages, les sépultures, les autres droits curiaux, les autres droits d'usage local, que la vieille gouvernante de mon prédécesseur, qui bon gré mal gré était devenue la mienne, parce qu'on n'avait pu la faire sortir du presbytère, connaissait parfaitement. Il faut compter aussi mon salaire pour les testaments. Je recevais ceux des ecclésiastiques, cela va sans dire ; je recevais souvent aussi les testaments des laïques. Il faut, de plus, compter pour quelque chose les citations que je donnais, dans ma paroisse, à ceux qui devaient comparaître devant l'official. »

Dîmes inféodées. « Dans l'origine, dit Guérard (*Prolégomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres*), la *dîme* était un droit purement ecclésiastique et exercé exclusivement par le clergé ; mais les seigneurs, ayant usurpé ce droit ou l'ayant reçu en fief, donnèrent naissance à ce qu'on appela les *dîmes* inféodées ou seigneuriales, c'est-à-dire aux *dîmes* sorties des mains de l'Eglise et possédées par des laïques. » Quelques historiens pensent que les *dîmes* inféodées furent établies après la conquête des Gaules par les Francs, à l'imitation du tribut ordinaire que les Romains levaient sur les provinces dépendantes de leur empire, et qui était le dixième de tous les fruits ; de sorte que les rois de France, ayant trouvé cette imposition établie, la conservèrent et la donnèrent en fief à leurs soldats. D'autres soutiennent que les *dîmes* ont commencé à être inféodées vers le VIe siècle, alors que plusieurs églises se trouvèrent obligées d'abandonner aux seigneurs une partie de leurs *dîmes* pour les engager à prendre leur défense contre les ennemis de la foi, comme l'on disait alors et comme l'on dit encore aujourd'hui. D'après d'autres enfin, les *dîmes* inféodées tireraient leur origine de la donation qu'en fit Charles-Martel aux seigneurs et gentilshommes qui l'aidèrent à remporter la victoire dite de Tours, en 732, sur les Sarrasins. Quoi qu'il en soit, les *dîmes* étant une source de revenus prodigieux, les évêques prétendirent que ce droit leur appartenait exclusivement, et, dans un concile, ou plutôt un synode, tenu à Saint-Denis, vers la fin du Xe siècle, sous le règne de Hugues Capet, ils demandèrent que les seigneurs féodaux ne pussent percevoir la *dîme* : ils échouèrent. Mais avec cette ténacité que l'Eglise met dans toutes choses, surtout quand il s'agit de ses intérêts temporels, ils revinrent à la charge au concile de Latran, sous le pontificat d'Alexandre II, en 1179 : ils ne furent pas plus heureux. Seulement, le concile, tout en reconnaissant les *dîmes* inféodées, fit défense aux ecclésiastiques d'en inféoder à l'avenir, ce qui, du reste, avait été déjà interdit par Grégoire VII, au concile de Tours en 1163. Saint Louis s'efforça de faire restituer au clergé les *dîmes* qui étaient censées lui appartenir. Il y réussit en Languedoc. En 1269, une ordonnance royale autorisa les laïques qui possédaient des *dîmes* dans les terres du roi à les restituer aux églises sans la permission des officiers royaux.

Les *grosses dîmes* se prélevaient principalement sur les fruits qui formaient le revenu le plus considérable d'une paroisse, comme le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le vin, etc.

Les *menues dîmes* (*minutæ decimæ*) étaient levées sur le menu bétail et les peaux d'animaux, la volaille, etc. On les désignait aussi sous le nom de *decimulæ*, par opposition aux *dîmes* précédentes, qui s'appelaient *grossæ decimæ*.

Les *dîmes vertes* faisaient partie des menues *dîmes*. Seulement on les appelait ainsi quand on les prélevait spécialement sur les pois, les fèves, les lentilles, le lin, le chanvre, le sainfoin, etc.

Les *dîmes novales* étaient celles qui se percevaient sur les terres nouvellement défrichées.

Les *dîmes solites* n'étaient que les *dîmes* ordinaires.

Les *dîmes insolites* offraient un caractère extraordinaire, soit par la nature des objets, soit par la quotité et le mode de perception. V., comme espèce, DÎME SALADINE.

Les *dîmes mixtes* étaient celles que l'on

prélevait en partie sur les héritages, en partie sur l'industrie.

On appelait *dîmes ordinaires* celles qui n'excédaient point ce que l'usage prescrivait.

Les *dîmes personnelles* étaient les *dîmes* perçues sur le travail et l'industrie des hommes, et payables au curé de la paroisse.

On donnait le nom de *dîmes réelles* ou *prédicales* à celles qui étaient perçues sur les fruits des héritages.

La *dîme de suite* était la demi-*dîme* payée par le cultivateur qui changeait de domaine.

Les *dîmes locales* étaient celles que l'on percevait particulièrement en certains lieux : la *dîme* des poulets était de ce nombre.

Dîme saladine. On désignait sous ce nom un impôt qui fut établi en 1188, par les rois de France et d'Angleterre, lors de la troisième croisade, dirigée contre Saladin. Philippe-Auguste convoqua, au milieu du carême, à Paris, une assemblée générale de ses états, où assistèrent en grand nombre des prélats, des barons et des gens de toute sorte portant la croix. Rigord nous a conservé les deux ordonnances qui y furent rendues. L'une avait pour but la perception d'une *dîme* sur tous les biens meubles et sur tous les revenus des terres. Elle devait être prélevée sur la totalité des biens, et non sur ce qui restait au propriétaire après le payement de ses dettes. Le roi présida, au Mans, une autre assemblée où assistèrent les barons de France qui relevaient de lui. La *dîme* saladine y fut aussi établie, et les prélats prescrivirent d'obéir aux ordonnances de Richard Cœur de Lion et de Philippe-Auguste, sous peine d'excommunication. On ignore le chiffre auquel cet impôt s'éleva en France, mais on pourra s'en faire une idée en songeant qu'en Angleterre les juifs, à eux seuls, payèrent 60,000 livres sterl., et les chrétiens 70,000, ce qui fait environ 3,250,000 fr.

La *dîme* était, de tous les impôts de l'ancien régime, le plus mal assis et celui qui donnait lieu à le plus de récriminations et de contestations. La transformation de cet impôt était demandée par presque tous les cahiers du tiers état et de la noblesse. Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée constituante déclara que les *dîmes* seraient rachetées. Le moment venu de trancher législativement la question, la Constituante déclara que l'abolition se ferait sans rachat, mais qu'il serait pourvu, par l'Etat, à l'entretien du clergé. Au nombre des défenseurs de la *dîme*, se trouva Sieyès, qui n'était pas précisément désintéressé dans la question. Tout en convenant qu'en s'engageant à entretenir le clergé l'Etat rachetait véritablement la *dîme*, Sieyès soutint que l'on faisait un vol à la masse de la nation en lui faisant supporter une dette qui ne devait peser que sur les propriétaires fonciers. « Cette objection, dit M. Thiers dans son *Histoire de la Révolution française*, présentée d'une manière tranchante, fut accompagnée de ce mot si amer et, depuis, souvent répété: « Vous voulez » être libres, et vous ne voulez pas être justes. » Mirabeau répondit facilement à cette objection en disant que la dette du culte étant celle de tous, c'était à l'Etat à juger s'il convenait de la faire supporter aux propriétaires fonciers, ou bien à l'universalité des citoyens. Il fit observer que l'Etat ne volait personne en faisant de l'impôt la répartition qu'il jugeait la plus convenable. La *dîme*, en écrasant les petits propriétaires, détruisait l'agriculture; l'Etat devait donc déplacer cet impôt. Le clergé, qui préférait la *dîme*, parce qu'il prévoyait bien que le salaire adjugé par l'Etat serait mesuré sur ses vrais besoins, se prétendit propriétaire de la *dîme* par des concessions immémoriales. « Il renouvela, dit M. Thiers, cette raison si rejetée de la longue possession, qui ne prouve rien, car tout, jusqu'à la tyrannie, serait légitimé par la possession. » On lui répondit que la *dîme* n'était qu'un usufruit, qu'elle n'était point transmissible et n'avait pas les caractères principaux de la propriété; qu'elle était évidemment un impôt établi en faveur du clergé, et que cet impôt l'Etat se chargait de le changer en un autre. L'orgueil du clergé fut révolté de l'idée de recevoir un salaire, et Mirabeau, qui excellait à lancer des traits décisifs de raison et d'ironie, répondit aux interrupteurs qu'il ne connaissait que trois moyens d'exister dans la société, être voleur, ou mendiant, ou salarié. Le clergé sentit alors qu'il lui convenait d'abandonner tout ce qu'il ne pouvait plus défendre. Les curés surtout, sentant qu'ils avaient tout à gagner de l'esprit de justice qui régnait dans l'Assemblée, et que c'était l'opulence des prélats qu'on voulait particulièrement attaquer, furent les premiers à se désister. L'abolition entière des *dîmes* fut donc décrétée sous la condition que l'Etat se chargerait des frais du culte, mais qu'en attendant la *dîme* continuerait d'être perçue. Cette dernière clause fut inutile. Le peuple ne voulut plus payer, et il ne le voulait déjà plus, même avant le décret. Ce mémorable décret, qui accomplit l'une des réformes les plus importantes de la Révolution, date du 4 août 1789. L'Europe d'ailleurs en aura bientôt fini avec l'ancienne *dîme*. En Espagne, le clergé, par suite des concordats passés avec le saint-siége (v. le mot CONCORDAT), reçoit son salaire en rentes. En Angleterre, la *dîme* existe encore en droit et en fait, mais le mode de perception de cet impôt est tel que, tout en restant une lourde charge pour le pays et surtout pour l'agriculture, il n'en entrave pas le développement. En 1835, le parlement a passé un acte qui admet le principe de la commutation des *dîmes*. En vertu de cet acte, on a déterminé dans chaque paroisse la quotité de la *dîme* en blé, orge ou avoine, d'après une moyenne de sept ans, et cette quotité, qui reste invariable pour l'avenir, sert de base à la *dîme* annuelle, calculée en argent suivant les prix du jour. Tout en sauvegardant les droits du clergé, cette combinaison affranchit l'agriculture de la rançon qu'elle payait auparavant sur l'accroissement de production obtenu par une plus grande dépense de soins, de travail et d'argent. Les *dîmes*, ou les produits de leur commutation, s'élèvent dans les Iles Britanniques à environ 200 millions de francs.

— *Dîme royale* (dixme royale), impôt unique, proposé par le maréchal de Vauban et destiné à remplacer tous les impôts. Cette conception, qui n'est restée qu'à l'état de projet, n'en tient pas moins une place assez considérable dans l'histoire de l'économie politique, et, malgré les changements considérables survenus dans la constitution de l'Etat depuis la Révolution française, elle est restée digne de l'étude des économistes modernes, autant pour sa valeur propre qu'à cause des circonstances au milieu desquelles elle se produisit.

On sait que l'illustre maréchal, au milieu de ses voyages, de ses vastes travaux d'ingénieur et de ses opérations militaires, avait, par une étude de quarante années, acquis une profonde connaissance du pays, de ses maux, de ses besoins et de ses ressources. Frappé de l'état misérable des populations, il en chercha les causes et le remède, et le projet qu'il présenta à Louis XIV fut le résultat de ses travaux et de ses méditations. Une étude suivie de cette théorie, qui n'offre plus d'ailleurs qu'un intérêt historique, déborderait le cadre qui nous est tracé, et nous devons nour borner à en indiquer le caractère général en esquissant l'ouvrage où elle a été développée.

Ce travail, dont nous avons la première édition sous les yeux, a été publié en 1707, sous ce titre, que nous reproduisons exactement : *Projet d'une dixme royale qui, supprimant la taille, les aydes, les douanes d'une province à l'autre, les décimes du clergé, les affaires extraordinaires et tous autres impôts onéreux et non volontaires, et diminuant le prix du sel de moitié et plus, produirait au roy un revenu certain et suffisant, sans frais, et sans être à charge à l'un de ses sujets plus qu'à l'autre, qui s'augmenterait considérablement par la meilleure culture des terres.*

Dès le début, Vauban ose présenter à Louis XIV l'exposé lamentable de la situation des classes pauvres: « La vie errante que je mène depuis quarante ans et plus, dit-il, m'aiant donné occasion de voir et de visiter plusieurs fois et de plusieurs façons la plus grande partie des provinces de ce royaume..., j'ai souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions et de remarquer le bon et le mauvais des pays, d'en examiner l'état et la situation, et celui des peuples, dont la pauvreté, aiant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause... Il est certain que le mal est poussé à l'excès, et que, si l'on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais, les grands chemins de la campagne et les rues des villes et des bourgs étant pleins de mendiants que la faim et la nudité chassent de chez eux. Par toutes les recherches que j'ay pu faire, j'ay fort bien remarqué que près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement; que des neuf autres parties il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès, et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentez et les plus accommodez, on ne peut pas compter sur cent mille Français; et je ne croirois pas mentir, quand je dirois qu'il n'y en a pas dix mille, petits ou grands, qu'on puisse dire être fort à leur aise; et qui en ôteroit les gens d'affaires, leurs alliez et adherans couverts et découverts, et ceux que le roy soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste seroit en petit nombre. »

Et ailleurs :

« Sire, je me sens obligé d'honneur et de conscience de vous représenter que de tout temps on n'a pas eu assez d'égards en France pour le menu peuple; qu'on en fait trop peu de cas, qu'on le ruine, qu'on le méprise, et que, cependant, c'est lui qui est le plus considérable par le nombre, et, par ses services réels, le plus utile au bien du royaume. Sire, c'est cette partie du peuple dont le travail et le commerce enrichissent votre trésor; c'est elle qui fournit tous les soldats, les matelots, les marchands, les ouvriers; c'est elle qui façonne les vignes et qui fait le vin, qui sème le blé et qui le recueille : l'industrie, le commerce, le labourage doivent tout à ses labeurs. Voilà, Sire, de quoi est faite cette partie du peuple si utile et si méprisée, qui a tant souffert et qui souffre tant encore à l'heure où j'écris ces lignes. »

Le système de Vauban, très-simple et très-remarquable pour le temps, est une œuvre que l'époque actuelle pourrait revendiquer, quant à l'esprit et aux tendances. Jamais encore une logique aussi ferme et aussi pressante n'avait soutenu les droits du travail contre les prétentions de l'oisiveté; jamais la cause des malheureux n'avait été plaidée avec tant d'éloquence, de hardiesse et de chaleur d'âme; jamais l'organisation anarchique et compliquée de l'ancienne société n'avait été éclairée d'une plus lumineuse analyse. Le réformateur supprimait la taille, les aides, les décimes du clergé, les douanes provinciales, les gabelles, en un mot tous les impôts que l'avidité des gouvernants avait accumulés sur le peuple. Il supprimait du même coup l'odieux privilége qui permettait aux classes supérieures de ne point contribuer aux charges de l'Etat. Le principe fondamental de sa réforme est le grand principe d'égalité consacré en 1789 : tous les citoyens doivent supporter les charges publiques en proportion de leurs revenus, sans distinction de haute ni de basse classe. Il établissait un impôt unique, uniforme, d'une perception facile et d'un produit sûr; c'est ce qu'il nommait la *dixme royale*. Cette *dîme* se partageait en deux branches principales : l'une portait sur la propriété et levait un dixième, un quinzième ou un vingtième du produit des terres, suivant les lieux et les circonstances; l'autre portait sur le commerce et l'industrie. L'impôt sur le sel, extrêmement réduit, était réparti avec égalité sur toutes les provinces, au moyen du rachat de toutes les salines par le roi. Pour qui connaît l'organisation tyrannique des vieilles gabelles, qui envoyaient tant de malheureux aux galères, cette mesure était, à elle seule, une révolution de la plus haute importance. Le tout était complété par quelques impôts somptuaires sur le luxe, la dorure des habits, les titres de noblesse, etc. Au plan de finances était annexé un plan pour la confection d'une statistique générale, idée entièrement neuve et qui annonçait chez son auteur une profonde connaissance du détail de l'administration et du pays. Le résultat démontré était la diminution de plus de la moitié des charges qui pesaient sur le peuple, en même temps que l'augmentation des revenus du roi.

Mais en ramenant l'ordre et la justice dans les finances; Vauban ruinait en même temps toute une armée de puissants déprédateurs, financiers, suppôts de financiers, privilégiés de toutes les classes, oiseaux de proie de mille espèces, dont le nombre, suivant une expression du vieux maréchal, eût été *suffisant pour remplir les galères;* et le projet de réforme échoua devant la ligue formidable des intérêts. D'ailleurs, l'idée d'égalité était trop nouvelle et trop choquante pour ne pas soulever contre elle tous ceux qui vivaient de l'injustice et des abus. C'est l'histoire de tous les temps, et bien plus encore de l'ancien régime, si naturellement réfractaire au progrès.

Accueilli par les applaudissements publics, le livre de Vauban, présenté à Louis XIV, ne lui valut que dédain et mépris.

« Une cabale formidable, dit M. Henri Martin, avait circonvenu Louis; intendants, officiers de finances, partisans et fermiers, courtisans intéressés dans les affaires des traitants, tout ce qui devait sa richesse et sa puissance aux abus de la perception, s'était ligué contre un plan qui ne sauvait le peuple qu'en ruinant leur caste parasite. Chamillart lui-même, tout probe qu'il était, s'était laissé entraîner dans la coalition. Beauvilliers et Chevreuse s'y mêlaient par respect mal entendu pour le système de leur beau-père, le grand Colbert, et faute de comprendre qu'à des maux plus profonds il fallait des remèdes plus radicaux. Bref, le roi, circonvenu, irrité qu'on prétendît l'éclairer de vive force, accueillit très-mal le projet et l'auteur, et traita Vauban comme un rêveur qui ébranlait son Etat pour des chimères. Cinquante ans d'immortels services furent oubliés en un jour. Un arrêt du conseil, du 14 février 1707, ordonna que le livre fût saisi et mis au pilori. »

DÎMÉ, ÉE (dî-mé) part. passé du v. Dîmer. Soumis à la dîme : *Terre* DÎMÉE.

DÎMÉE (dî-mé — rad. *dîme*). Perception de la dîme. ‖ Dîme elle-même.

DÎ, MELIORA PIIS (*ô dieux, accordez aux hommes pieux des destins prospères*), Sorte d'épiphonème par lequel Virgile termine une description de la peste, au IIIe livre des *Géorgiques*. En littérature, on a fait de cet hémistiche de fréquentes applications :

« La feuille légitimiste qui déclarait hier la guerre au ministère portugais se radoucit ce matin. Il ne s'agit plus de prendre Lisbonne à propos des sœurs de charité. Leur fougueux champion s'adoucit à ce point que si, contre son attente, il venait à être prouvé que les saintes filles et leur directeur se sont occupés d'autre chose que de leur charitable ministère, il les blâmerait et se rangerait à notre opinion : *Dî, meliora piis!* »

LOUIS JOURDAN.

« Faites taire le sentiment, les actions ne sont que des phénomènes physiques, l'obligation se résout dans les penchants, la vertu dans le plaisir, l'honnête dans l'utile; c'est la morale d'Epicure. *Dî, meliora piis!* »

ROYER-COLLARD.

« Chaque fois que le chevalier de Piis donnait un médiocre ouvrage, il recevait du parterre l'application de cet hémistiche de Virgile : « *Da meliora, Piis.* » Très-joli calembour latin. »

PAUL VERMOND.

DIMENSION s. f. (di-man-si-on — du lat. *dimensus*, mesuré). Etendue, grandeur proportionnelle : *Tout corps a trois* DIMENSIONS : *longueur, largeur et profondeur. J'ai remarqué que les enfants mettent l'infini moins au delà qu'au deçà des* DIMENSIONS *qui leur sont connues.* (J.-J. Rouss.) *La lionne est, dans toutes ses* DIMENSIONS, *près d'un tiers au-dessous du lion.* (L. Ardant.) *Les* DIMENSIONS *de l'ichthyosaure variaient selon l'espèce.* (L. Figuier.) ‖ Mesure, évaluation de l'étendue rapportée à une unité : *Prendre des* DIMENSIONS.

Ah! quant à vos beaux plans et vos *dimensions*
Faites bâtir pour vous aux petites-maisons.

GRESSET.

— Loc. fam. *Prendre les dimensions de quelqu'un*, L'apprécier, le juger ou en lui-même ou dans ses œuvres : *Maupertuis n'a pas les ressorts bien liants; il* PREND MES DIMENSIONS *durement avec son quart de cercle.* (Volt.) ‖ *Prendre ses dimensions*, Prendre ses mesures, ses précautions : *Echouer pour* AVOIR *mal* PRIS SES DIMENSIONS.

— Géom. Chacune des étendues nécessaires à considérer pour l'évaluation des figures et des solides. ‖ *Géométrie à deux dimensions*, Géométrie plane. ‖ *Géométrie à trois dimensions*, Géométrie des solides.

— Algèbr. Degré d'une équation ou d'une puissance.

— Pratiq. *Timbre de dimension*, Timbre tarifé selon la grandeur du papier sur lequel il est apposé.

— **Encycl.** Géom. et algèbr. Le mot *dimension*, dans l'origine, a été employé pour distinguer les trois genres d'étendue. Les lignes n'ont qu'une *dimension*, les surfaces en ont deux, les volumes en ont trois. On dit géométrie à deux ou à trois *dimensions* pour distinguer l'étude des figures planes de celle des figures dans l'espace.

La *dimension* d'un terme, ou plus généralement d'une expression homogène, en algèbre, est le degré de ce terme ou de cette expression (v. DEGRÉ). Voici d'où vient cette assimilation : l'expression d'une longueur ne peut être que du premier degré, sans quoi l'équation qui la donne ne serait pas homogène (v. HOMOGÉNÉITÉ); l'expression de la mesure d'une surface au moyen des mesures de quelques-unes des lignes qui s'y rapportent ne peut être que du second degré; en effet, l'expression générale de la mesure d'une classe de surfaces doit, en particulier, convenir à toutes les surfaces semblables de cette classe. Or, on sait que les surfaces semblables sont entre elles comme les carrés des côtés homologues; l'expression d'une surface doit donc être telle que, si l'on y fait varier toutes les lignes dans un même rapport, l'expression elle-même varie dans un rapport égal au carré du précédent, ce qui ne peut être qu'autant que cette expression est du second degré.

De même, l'expression de la mesure d'un volume, au moyen des mesures de lignes convenablement choisies, doit être du troisième degré.

Le nombre des *dimensions* de l'étendue correspondait donc naturellement au degré de l'expression de la mesure de cette étendue.

Mais l'art avait encore ajouté à la réalité : Viète, pour donner un sens, au moins fictif, aux équations où les termes dépassaient le troisième degré, comme il y introduisait toujours les grandeurs elles-mêmes et non leurs mesures, avait été conduit à imaginer le *quadrato quadratum*, le *cubo quadratum*, le *cubo cubus*, etc., *ut*, comme il le dit naïvement, *geometria suppleatur geometriæ defectus.*

On disait donc la *dimension* d'un terme pour le degré de ce terme.

DÎMER v. n. ou intr. (dî-mé — rad. *dîme*). Percevoir la dîme : DÎMER *sur un champ, sur des récoltes.* DÎMER *au pressoir.* ‖ Avoir le droit de percevoir la dîme : *Le seigneur, l'évêque et l'abbé* DÎMAIENT *sur le paysan.*

— Activ. Lever la dîme sur : DÎMER *une terre, un champ.* ‖ Peu usité.

— Par ext. Faire un prélèvement sur : *Il trafiquait sur les billets, et il s'en était attribué, comme feux de directeur, un certain nombre qui lui permettait de* DÎMER *les recettes.* (Balz.)

DIMÉRASPIDE s. f. (di-mé-ra-spi-de — du préf. *di*, et du gr. *méros*, cuisse; *aspis*, bouclier). Entom. Genre d'insectes diptères.

DIMÈRE adj. (di-mè-re — du préf. *di*, et du gr. *meros*, partie). Entom. Qui est composé de deux segments ou articles; qui a deux segments ou articles.

— s. m. pl. Division de l'ordre des coléoptères, comprenant ceux dont les tarses n'ont, au moins en apparence, que deux articles.

DIMÉRÈDE adj. (di-mé-rè-de — du préf. *di*, et du gr. *meros*, partie). Zool. Qui a des membres pairs.

— s. m. pl. Ichthyol. Famille d'holobranches qui ont plusieurs rayons flexibles distincts aux nageoires pectorales.

DÎMERIE s. f. (dî-me-rî — rad. *dîmer*). Territoire sur lequel un même seigneur, évêque ou abbé, avait le droit de dîmer.

DIMÉRIE s. f. (di-mé-rî — du préf. *di*, et du gr. *meros*, partie). Bot. Genre d'agrostidées, comprenant des plantes de l'Australie et des Indes orientales.

DIMÉROCRINITE s. m. (di-mé-ro-kri-ni-te — du préf. *di*, et du gr. *meros*, partie; *krinon*, lis). Zooph. Genre d'échinodermes pédicellés, de la famille des astérencrinides.

DIMÉROSOMATE adj. (di-mé-ro-so-ma-te — du préf. *di*, et du gr. *meros*, partie; *sôma*, corps). Zool. Dont le corps est divisé en deux segments.

— s. m. pl. Ordre d'arachnides qui offrent ce caractère.

DIMÉROSTEMME s. f. (di-mé-ro-stè-me — du préf. *di*, et du gr. *meros*, partie; *stemma*, couronne). Genre de composées, comprenant une seule espèce du Brésil.

DIMESSES, congrégation de filles et veuves fondée à Vicence, dans les Etats vénitiens, vers la fin du XVIe siècle, par Dejanara Valmarana. Les règlements de cette institution furent approuvés par les supérieurs ecclésiastiques en 1584. On ne recevait dans cette congrégation que des filles ou des veuves libres de tout engagement. Les mères veuves chargées de tutelle ou qui pouvaient avoir encore à s'occuper de l'établissement de leurs enfants n'étaient pas admises. Il y avait trois ans d'épreuves avant la réception. Les dimesses n'étaient liées par aucun vœu; elles pouvaient sortir de la congrégation, même pour se marier, quand bon leur semblait; elles s'engageaient à enseigner le catéchisme aux personnes de leur sexe, à fréquenter les églises, à s'approcher souvent des sacrements et surtout à assister les pauvres femmes dans les hôpitaux. Elles faisaient profession d'humilité et ne se donnaient point les unes aux autres le titre de *signora* ou madame, mais seulement celui de *madonna* ou dame. Cette congrégation avait des maisons à Vicence, à Venise, à Padoue, à Udine, et dans d'autres localités des anciens Etats vénitiens.

DIMÉTHYLE s. m. (di-mé-ti-le). Chim. Corps formé par l'union de deux atomes de carbone et de six atomes d'hydrogène. ‖ On l'appelle aussi HYDRURE D'ÉTHYLE.

— **Encycl.** Le *diméthyle*, C^2H^6, constitue le deuxième terme de la série des hydrocarbures saturés, C^nH^{2n+2}. Longtemps on a considéré ce corps comme représentant le radical méthyle libre et comme distinct de l'hydrure d'éthyle. Il se produit dans la décomposition du cyanure d'éthyle par le potassium, par l'action de l'eau sur le zinc-méthyle ou plus simplement sur un mélange de zinc et d'iodure d'éthyle chauffé à 200°; par l'action du zinc sur l'iodure de méthyle, et par l'électrolyse de l'acide acétique. On sait, en effet, aujourd'hui, d'après les belles expériences de Schorlemmer, que ces diverses méthodes, décrites comme fournissant les unes du méthyle et les autres de l'hydrure d'éthyle, fournissent un seul et même produit, le *diméthyle*, que l'expérience, d'accord avec la théorie, démontre être toujours identique et ne pas avoir d'isomères.

— I. PRÉPARATION. Le procédé de préparation par le cyanure d'éthyle et le sodium a été décrit à l'article HYDRURE D'ÉTHYLE. Il en est de même des méthodes qui consistent à faire agir soit l'eau sur le zinc éthyle, soit l'eau sur un mélange d'iodure d'éthyle et de zinc à 200°. Nous n'y reviendrons pas, et nous nous bornerons à décrire ici le procédé de Frankland et le procédé électrolytique.

— *Procédé de Frankland modifié par Darling.* On place dans des tubes de verre très-épais de l'iodure de méthyle mélangé d'éther, que l'on a eu soin de distiller sur du sodium métallique pour le débarrasser de toute trace d'humidité, et du zinc métallique. On effile ensuite les tubes, on porte l'éther à l'ébullition pour chasser l'air, et, pendant que la vapeur s'échappe, on ferme la pointe des tubes à la lampe, comme s'il s'agissait de faire un marteau d'eau; puis, lorsque les tubes sont froids, on épaissit leur pointe. De cette manière, on a un appareil complétement privé d'air. Les tubes étant ainsi préparés, on les maintient à la température de 130° jusqu'à dissolution complète du zinc (on a soin de ne pas mettre plus de métal que la théorie n'en exige). On laisse ensuite refroidir, et, quand le refroidissement est complet, on présente à la lampe l'extrémité effilée du tube. Celle-ci fond, et, par suite de la pression intérieure, subit une soufflure par où s'échappe le gaz des marais formé dans la réaction par suite de la présence inévitable de traces d'humidité. On chauffe ensuite de nouveau les tubes de manière à porter leur contenu à l'ébullition, et on les scelle de nouveau, après quoi on les laisse quatre heures à 150°. Au bout de ces quatre heures, on les retire du feu, on les laisse refroidir et, lorsqu'ils ont atteint la température ambiante, on les plonge dans un mélange de glace et de sel marin. On applique un tube de caoutchouc très-étroit sur leur extrémité effilée, et l'on casse cette extrémité, après avoir fait communiquer le caoutchouc par son autre bout avec une cloche à gaz renversée sur une solution de chlorure de sodium. Le gaz, dès que le tube est ouvert, se précipite dans le récipient, et la pression intérieure suffit souvent pour amener des projections du liquide que le tube contient dans le récipient à gaz; la décomposition du gaz s'opère au contact de l'eau. Il est, en effet, toujours impossible de décomposer absolument la totalité du zinc méthyle formé d'abord.

Le *diméthyle* obtenu par ce procédé, au moyen du zinc et de l'iodure de méthyle, puis purifié par des agitations successives avec l'acide sulfurique fumant et avec la potasse, soumis à l'influence du chlore, donne un produit de substitution qui commence à bouillir à 11° et dont le point d'ébullition s'élève ensuite au-dessus de 80°, mais ne fournit qu'une faible quantité de ce produit. La cause en est indubitablement à la présence du gaz des marais formé par l'action de l'eau sur le zinc méthyle projeté dans le récipient, gaz qui forme toujours une bonne partie de la masse et qui ne donne pas de produit de substitution liquide lorsqu'on y remplace un seul H par Cl. Il est donc très-difficile de préparer de grandes quantités de *diméthyle* par cette méthode, et l'on n'y réussirait pas mieux en recueillant le gaz sur du mercure bien sec. On ne décomposerait plus alors, il est vrai, le zinc méthyle en produisant du gaz des marais, mais on aurait à opérer sur de grandes masses de mercure qui ne seraient pas facilement maniables. Toutefois, en opérant en petit avec du mercure bien sec, il est certain qu'il se forme du *diméthyle* pur par cette méthode. Les analyses de M. Darling ne peuvent laisser le moindre doute sur ce point. La modification apportée par Darling au procédé de Frankland consiste dans le fait de chauffer à 130°, jusqu'à dissolution du zinc, et de porter ensuite les tubes à 150°, après les avoir ouverts pour chasser le gaz des marais. Il se forme, dans le premier moment de la réaction, du zinc éthyle qui ne se décompose que plus tard, et, de cette manière, le mélange de gaz des marais n'est point à craindre.

— *Procédé de Kolbe modifié par Darling.* On prépare, dans cette méthode, l'hydrure d'éthyle par l'électrolyse de l'acétate de potassium. Le gaz se dégage à la surface d'une lame de platine qui sert d'électrode positive et qui plonge dans un vase poreux. Le pôle négatif de la pile est formé par une électrode sur laquelle se dégage de l'hydrogène. Comme les deux pôles sont séparés par les parois du vase poreux, les deux gaz ne se mélangent pas. On ne recueille que celui qui se dégage au pôle positif. A cet effet, on se borne à boucher le vase poreux avec un bouchon percé de deux trous dont l'un donne passage au fil qui amène le courant, tandis que l'autre livre passage à un tube de dégagement. Il est bon que la liqueur soit neutre ou légèrement alcaline. On dirige le gaz qui se dégage, d'abord à travers une dissolution concentrée de potasse caustique, destinée à absorber l'anhydride carbonique, puis à travers de l'acide sulfurique de Nordhausen, et à travers un tube rempli de pierre ponce imbibée d'acide sulfurique ordinaire, destiné à absorber l'oxyde de méthyle dont l'hydrocarbure est presque toujours souillé. Le gaz est ensuite dirigé une seconde fois à travers une lessive de potasse dont le but est d'absorber les vapeurs acides, les traces d'anhydride carbonique qui auraient pu échapper au premier lavage et des traces d'anhydride sulfureux.

— II. PROPRIÉTÉS. Le *diméthyle* est un gaz incolore et inodore qui brûle avec une flamme bleuâtre peu lumineuse. Il est un peu soluble dans l'alcool et moins soluble dans l'eau. La plupart des réactifs sont sans action sur lui. Le chlore l'attaque cependant et donne naissance à des dérivés que nous allons passer en revue.

— III. DÉRIVÉS CHLORÉS DU DIMÉTHYLE. Le *diméthyle*, soumis à l'action d'un courant de chlore et dirigé ensuite dans un récipient refroidi, ne fournit pas sensiblement de produit liquide quand le gaz n'est pas pur, parce que les gaz étrangers contiennent souvent le produit à l'état de vapeurs. Mais si le gaz est pur, il se condense un liquide que l'on peut séparer en une portion volatile au-dessous de 30°, et en une portion volatile au-dessus de 30°. La première de ces fractions donne, par une nouvelle distillation fractionnée, un liquide volatil entre 11 et 13°, que les expériences de M. Schorlemmer et de M. Darling démontrent identique avec le chlorure d'éthyle. Ce chlorure, en effet, chauffé en tubes clos avec de l'acétate d'argent, se convertit en acétate d'éthyle volatil à 74°,3, et ce dernier, saponifié par la potasse, donne de l'alcool identique à celui que l'on obtient par la fermentation.

La portion de liquide volatil au-dessus de 30° est formée pour les deux tiers au moins d'un produit plus riche en chlore que le chlorure d'éthyle. Ce produit, volatil entre 57°-59°, répond à la formule du *diméthyle* bichloré, ou, comme on dit ordinairement, du chlorure d'éthyle-chlore, $C^2H^4Cl^2$. Ce corps est identique, comme l'ont prouvé les expériences de Beilstein, avec le chlorure d'éthylidène obtenu par l'action du chlorure de phosphore sur l'aldéhyde.

— *Diméthyle pentachloré.* MM. Schisehkoff et Rosing ont démontré que les chlorures des radicaux acides monoatomiques, lesquels représentent des aldéhydes monochlorées, subissent la même réaction que ces derniers corps sous l'influence du perchlorure de phosphore et échangent leur oxygène contre deux atomes de chlore. Ainsi, de même que, sous l'action du chlorure phosphorique, l'aldéhyde C^2H^4O fournit de l'oxychlorure de phosphore PCl^3O et du chlorure d'éthylidène ou *diméthyle* bichloré $C^2H^4Cl^2$, de même le chlorure de benzoïde C^7H^5OCl, soumis à l'influence du même réactif, donne de l'oxychlorure de phosphore PCl^3O et du toluène trichloré $C^7H^5Cl^3$. M. Paterno a découvert, en 1869, qu'une réaction analogue se produit lorsqu'on substitue aux chlorures acides des dérivés de substitution plus avancée des aldéhydes, et, en opérant sur le chloral ou aldéhyde trichlorée C^2Cl^3HO, il a été assez heureux pour obtenir le *diméthyle* pentachloré C^2HCl^5, d'après l'équation représentée dans la formule suivante :

$$C^2HCl^3O + PCl^5 = PCl^3O + C^2HCl^5$$

Chloral. Perchlorure de phosphore. Oxychlorure de phosphore. *Diméthyle* pentachloré.

Voici comment opère le jeune chimiste :

On place du chloral anhydre dans une cornue tubulée que l'on met en communication avec un appareil à reflux, et l'on projette par la tubulure une petite quantité de perchlorure de phosphore dans le liquide. La tubulure étant bouchée, on chauffe légèrement : une réaction violente se manifeste, le liquide entre en ébullition, et le perchlorure se dissout sans qu'il se dégage la moindre trace d'acide chlorhydrique. Lorsque cette réaction est calmée, on ajoute une nouvelle portion de perchlorure et l'on continue ainsi jusqu'à ce que l'on ait ajouté un léger excès de ce réactif. Enfin, pour que la réaction soit complète, on fait bouillir le liquide pendant deux ou trois heures; après quoi on le verse dans l'eau. Ce liquide décompose l'excès de perchlorure et l'oxychlorure formé, tandis que le *diméthyle* pentachloré reste sous la forme d'une huile sur laquelle l'eau est sans action. On recueille cette huile, qui est un mélange de plusieurs corps, et on la distille dans un courant de vapeur d'eau. On la dessèche ensuite avec du chlorure de calcium et on la soumet à la distillation fractionnée. On obtient ainsi une substance qui bout d'une manière constante à 158° et qui renferme 11,89 pour 100 de carbone, 0,63 d'hydrogène et 88,03 de chlore. La formule C^2HCl^5 exige : C, 11,85; H, 0,50 et Cl, 87,65. Le *diméthyle* pentachloré est un liquide incolore et limpide, d'une odeur particulière, quelque peu semblable à celle du chloroforme; il bout à 158° sans se décomposer; sa densité à 0° = 1,71 par rapport à l'eau; à 13°, elle n'est plus que de 1,69. Ce corps est soluble dans l'alcool et dans l'éther; il ne cristallise point encore à — 18°, mais on peut l'obtenir cristallisé par le froid que produit l'anhydride sulfureux en s'évaporant.

En même temps que le *diméthyle* perchloré, nous avons dit que la réaction du perchlorure de phosphore sur le chloral donne un autre corps. Ce dernier est facile à séparer, parce qu'il n'est point entraîné par les vapeurs d'eau et qu'il cristallise. Mais, néanmoins, M. Paterno n'a pu l'obtenir assez pur et en assez grande abondance pour en déterminer la nature d'une manière certaine.

Lorsqu'on chauffe à 250° le *diméthyle* pentachloré avec du perchlorure de phosphore, celui-ci se réduit à l'état de protochlorure et perd du chlore, lequel donne de l'acide chlorhydrique et du sesquichlorure de carbone, par le remplacement du dernier atome d'hydrogène que renferme le *diméthyle* perchloré. Pour purifier le sesquichlorure, on décompose par l'eau le produit de la réaction, on recueille le corps solide qui se dépose, on le comprime entre plusieurs doubles de papier buvard, et on le soumet à la cristallisation. On peut encore transformer le *diméthyle* pentachloré en sesquichlorure de carbone C^2Cl^6 en le versant dans un grand ballon plein de chlore et en exposant l'appareil aux rayons solaires directs. Au bout d'une demi-heure, les parois du ballon se recouvrent de cristaux de ce composé.

Il y a déjà longtemps, M. Regnault a décrit deux composés qui répondent à la formule C^2HCl^5. L'un, dérivé du chlorure d'éthylène, bout à 153° et possède à 0° une densité de 1,663; l'autre s'obtient par l'action du chlore sur le chlorure d'éthyle, bout à 146° et a une densité de 1,644 à une température qui n'a point été indiquée. Depuis lors, en faisant agir le perchlorure de phosphore sur le chlorure d'acétyle, Hübner a obtenu un corps volatil entre 180 et 181°, et qui lui a paru correspondre à la formule C^2HCl^5. Ce corps était solide. Les expériences sur lesquelles Hübner fonde son opinion ne sont rien moins que probantes, et M. Paterno estime que ce chimiste a eu entre les mains, non du *diméthyle* pentachloré C^2HCl^5, mais du sesquichlorure de carbone C^2Cl^6.

M. Paterno a également étudié comparativement le corps obtenu par lui avec les deux corps décrits par Regnault. Il a découvert de la sorte que l'isomérie admise par Regnault n'existe pas, et que les trois composés sont parfaitement identiques et ne diffèrent entre eux que par un degré de pureté plus ou moins grand. Comme l'élimination d'un fait erroné du domaine de la science a peut-être plus d'importance encore que la découverte d'un fait vrai, ces résultats de M. Paterno présentent un intérêt considérable; aussi citerons-nous textuellement les passages du mémoire de ce chimiste où il établit ces résultats d'une manière incontestable, suivant nous :

« Comparons maintenant, dit-il, le *diméthyle* pentachloré que j'ai obtenu avec celui que M. Regnault a préparé au moyen du chlorure d'éthylène. Nous ne pourrons faire moins que de reconnaître l'identité de ces deux corps. La différence de 5° qui existe entre leurs points d'ébullition et la différence de 0,05 qui existe entre leurs densités peuvent être attribuées, en effet, à ceci : mon composé, par la nature même de la réaction dans laquelle il prend naissance, doit être plus pur que celui de M. Regnault; celui-ci, au contraire, se produit mêlé à des dérivés moins fortement chlorés et possède, par cette raison, un point d'ébullition plus bas. Il est naturel, en effet, qu'on ne parvienne pas à le débarrasser complétement par la distillation de ces composés, moins chlorés que lui. D'autre part, les deux substances réagissent de la même manière sur la potasse alcoolique, ce qui lève tous les doutes relatifs à leur identité. De fait, le *diméthyle* pentachloré soumis à l'action d'une solution alcoolique de potasse se réchauffe et laisse déposer du chlorure neutre de potassium, en même temps qu'il se forme du protochlorure de carbone C^2Cl^4. C'est exactement ce qui a lieu avec le composé de M. Regnault.

» Quant à l'éther chlorhydrique tétrachloré, que Regnault considère comme isomérique avec la liqueur des Hollandais trichlorée, il fait observer qu'il n'a jamais été obtenu à l'état de pureté. Regnault dit lui-même dans son mémoire : « La substance que j'ai analysée renfermait encore une petite quantité d'éther hydrochlorique trichloré; » et plus loin : « Ainsi, bien que je ne puisse pas dire que j'aie obtenu l'éther hydrochlorique quadrichloré à l'état de pureté parfaite, je crois que les expériences précédentes ne peuvent pas laisser de doute sur son existence. » Ce n'est certainement pas là, en effet, ce que je mets en doute. Mais je ne réussis à découvrir entre le chlorure d'éthyle tétrachloré et les deux liquides cités plus haut aucune autre différence que celle qui résulte du degré de pureté auquel ces différents corps ont été obtenus. J'ai foi que la science, oubliant les expériences de Hübner, ne mentionnera plus désormais qu'un seul composé C^2HCl^5, le *diméthyle* pentachloré, que l'on peut obtenir par des voies diverses. »

DIMÉTHYL-PHOSPHORIQUE (acide). V. PHOSPHATE DE MÉTHYLE.

DIMÉTOPIE s. f. (di-mé-to-pî — du préf. *di*, et du gr. *metôpon*, front). Bot. Genre d'ombellifères de la Nouvelle-Hollande.

DIMÉTOR adj. m. (di-mé-tor — mot gr. formé de *dis*, deux fois, et *mêtêr*, mère). Mythol. gr. Surnom donné à Bacchus, parce qu'il était né deux fois : de Sémélé d'abord et plus tard de la cuisse de Jupiter.

DIMÈTRE adj. (di-mè-tre — du préf. *di*, et du gr. *metron*, mesure). Métriq. anc. Qui a deux pieds : *Vers* DIMÈTRE. ‖ Qui a deux mesures, chacune de deux ïambes.

DIMIAO, ville de l'Océanie, dans l'archipel des Philippines, île de Bohol; 9,000 hab. Commerce de bois, cire, miel, coton, huile de coco, tissus de soie et de coton.

DIMIDIÉ, ÉE adj. (di-mi-di-é — du lat. *dimidius*, qui est à moitié). Hist. nat. Dont une moitié seulement s'est développée.

DIMIÉ s. m. (di-mié). Comm. Drap épais que les paysans moldo-valaques tissent pour leur usage personnel, et qui est ordinairement blanc, noir, marron ou vert foncé. ‖ On l'appelle *aba* en Turquie.

DÎMIER s. m. (di-mié — rad. *dîme*). Employé chargé de percevoir la dîme : *Le* DÎMIER *d'un évêque. Les négociants français sont les victimes de vexations et d'exactions de tout genre de la part des* DÎMIERS *turcs.* (Journ.) ‖ On trouve aussi DÎMEUR.

DIMINUANT (di-mi-nu-an) part. prés. du v. Diminuer : *Aller en* DIMINUANT. *Des jours* DIMINUANT *rapidement.*

DIMINUANT, ANTE adj. (di-mi-nu-an, ante — rad. *diminuer*). Néol. Qui amoindrit, qui déprécie : *De là les jugements* DIMINUANTS *et étroits des petits hommes sur les grands hommes.* (V. Hugo.)

DIMINUÉ, ÉE (di-mi-nu-é) part. passé du v. Diminuer. Amoindrir, rendre plus petit : *Une planche dont l'épaisseur a été trop* DIMINUÉE. ‖ Rendu moins considérable : *Revenu* DIMINUÉ. ‖ Rendu moins intense, affaibli : *Ma voix est bien* DIMINUÉE. *Sa douleur n'est pas* DIMINUÉE. *Les peines de l'âme sont* DIMINUÉES *par la durée.* (H. Beyle.)

— Fig. Qui a perdu de ses qualités, de sa noblesse, de sa grandeur :

Vos pères toujours fiers, jamais *diminués*,
Faisaient la grande guerre...

V. HUGO.

— Mus. Se dit de tout intervalle dont on retranche un demi-ton par un dièse à la note inférieure ou par un bémol à la note supé-

rieure : *Intervalle* DIMINUÉ. *Quinte* DIMINUÉE.

DIMINUENDO adv. (di-mi-nu-ain-do — mot ital. signif. *en diminuant*). Mus. En affaiblissant la voix, en passant graduellement du *forte* au *piano* ou du *piano* au *pianissimo*. ‖ Ce mot s'abrége souvent et s'écrit *dim.*; on le figure aussi par le signe > dont l'ouverture est placée à gauche.

— **Encycl.** *Diminuendo* est un terme musical dont la signification est à peu près la même que celle de *decrescendo*. Le mot *diminuendo*, placé sous une phrase musicale, indique qu'il faut passer du *forte* au *mezzo-forte*, du *mezzo-forte* au *piano*, du *piano* au *pianissimo*, par une dégradation continue et insensible, en adoucissant toujours le ton, soit sur une tenue, soit sur une succession de notes, jusqu'à ce que, ayant atteint le point extrême qui sert de terme au *diminué*, on s'arrête pour terminer le morceau, ou pour reprendre le jeu ordinaire, suivant une nouvelle indication. Parfois on écrit le mot en abrégé, de cette façon : *dim.*, et on le répète de distance en distance, tant que doit durer la nuance.

DIMINUER v. a. ou tr. (di-mi-nu-é — lat. *diminuere;* du préf. *de*, et de *minus*, moindre. Prend un tréma sur l'*i* de la terminaison, aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du présent du subj. : *Nous diminuïons, que vous diminuïez*). Amoindrir, rendre moins grand, moins étendu : DIMINUER *la longueur d'une planche, l'ampleur d'une robe.*

— Rendre moins considérable : DIMINUER *le prix d'une marchandise.* DIMINUER *sa dépense.* DIMINUER *les impôts.* DIMINUER *les ressources d'un pays. Il ne faut pas charger ceux qui sont payés par le produit des impôts de* DIMINUER *la masse des impôts.* (B. Const.) *Le peuple verrait avec joie* DIMINUER *les charges qui pèsent sur lui.* (Carné.) ‖ Rendre moins intense : DIMINUER *le volume de sa voix, la vitesse de sa marche.*

— Fig. Altérer, amoindrir : DIMINUER *le crédit, la réputation, la gloire de quelqu'un. Qui n'existe que pour soi* DIMINUE *ses moyens de jouir.* (Mme de Staël.) *Le roi* DIMINUE *son capital dans le cœur de ses sujets.* (P.-L. Courier.) *Tous, plus ou moins, nous* DIMINUONS *les droits d'autrui pour augmenter les nôtres.* (Lacordaire.) *Si l'absence augmente ou* DIMINUE *l'amour, elle est loin d'affaiblir la haine.* (Pétiet.) ‖ Porter atteinte à la réputation, à la gloire de : *Babylone violée* DIMINUE *Alexandre; Rome enchaînée* DIMINUE *César; Jérusalem tuée* DIMINUE *Titus.* (V. Hugo.) ‖ Affaiblir : *L'absence* DIMINUE *les médiocres passions et augmente les grandes.* (La Rochef.) *L'âge et les aliments* DIMINUENT *les passions que la raison croit avoir domptées.* (Volt.) ‖ Adoucir, tempérer : DIMINUER *les souffrances de quelqu'un. Il n'est point d'affliction qu'un beau soleil ne* DIMINUE *de moitié.* (A. d'Houdetot.) ‖ Corriger en partie : *Il semble qu'on* DIMINUE *une faute en abrégeant le temps mis à la commettre.* (Petit-Senn.) ‖ Faire paraître moindre : *Notre amour-propre nous dérobe à nous-mêmes et nous* DIMINUE *tous nos défauts.* (Mme de Lambert.)

— v. n. ou intr. Devenir moindre, moins étendu, moins grand, moins intense : *Le genre humain ne* DIMINUE *ni n'augmente comme on le croit.* (Volt.) *L'adoration, comme la flamme,* DIMINUE *dès qu'elle n'augmente plus.* (Mme Necker.) *Le nombre des végétaux* DIMINUE *en allant vers le pôle.* (Chateaub.) *La France est le cœur de l'Europe; à mesure qu'on s'en éloigne, la vie sociale* DIMINUE. (Chateaub.) *A mesure que la société s'éclaire, l'autorité royale* DIMINUE. (Proudh.) *A mesure que le capital abonde, l'intérêt* DIMINUE. (Proudh.) *Les attentats à la propriété* DIMINUENT *quand le bien-être des masses augmente.* (Proudh.)

Mon esprit *diminue*, au lieu qu'à chaque instant
On aperçoit le vôtre aller en augmentant.

LA FONTAINE.

Lorsque, dans nos malheurs, un ami nous console,
La peine *diminue* et le chagrin s'envole.

CAPELLE.

— Maigrir : *Comme mon maître vit que je* DIMINUAIS *à vue d'œil, et que je ne pouvais porter un si grand travail, il me vendit à un jardinier qui se servait de moi à porter des herbes au marché.* (D'Ablanc.)

— Fig. Perdre de ses qualités : *Tout avance et se développe; une seule chose* DIMINUE, *c'est l'âme.* (Michelet.)

— Mar. *Diminuer de voiles*, Carguer les voiles dehors, prendre des ris, pour affaiblir l'effort du vent en lui offrant moins de prise.

Se diminuer v. pr. Devenir moindre, être diminué : *Sa vie en même temps* S'EST DIMINUÉE. (Boss.)

— S'amoindrir soi-même : *Songez à ce qu'était Louis XIV, à cette majesté qui craignait de se répandre au dehors, de peur de* SE DIMINUER. (St-Marc Gir.) *Tout pouvoir qui consent à se mettre aux voix* SE DIMINUE. (E. de Gir.)

— **Antonymes.** Aggraver, agrandir, amplifier, augmenter et accroître, magnifier, rengréger.

DIMINUEUR, EUSE s. (di-mi-nu-eur, euze — rad. *diminuer*). Personne qui diminue, qui apporte quelque diminution : *Mon maître, dit le tisseur, est un terrible* DIMINUEUR *de salaire, et il vient justement d'acquérir un nouveau bien.* (Ledru-Rollin.)

DIMINUTIF, IVE adj. (di-mi-nu-tiff, i-ve — du lat. *diminutus*, diminué). Gramm. Qui affaiblit, qui adoucit le sens des mots; se dit particulièrement de la terminaison et de ce qui se rapporte à la terminaison : *Désinence* DIMINUTIVE. *Les terminaisons en* et, ette, *et en* in, ine, *ajoutées à des mots usités sans cette terminaison, comme dans* pauvret, *formé de* pauvre, fillette, *formé de* fille, enfantin, *formé d'*enfant, *sont des terminaisons* DIMINUTIVES. *L'italien abuse des formes* DIMINUTIVES. ‖ Qui a la forme diminutive : *Terme* DIMINUTIF.

— s. m. Mot qui a la terminaison diminutive, et par conséquent un sens affaibli ou adouci : *Les* DIMINUTIFS *ont de la grâce, mais leur abus rend cette grâce affectée. Les Italiens ont presque autant de* DIMINUTIFS *que de mots. Nous avons laissé à Ronsart, à Marot, à du Bartas les* DIMINUTIFS *badins en* otte *et en* ette, *et nous n'avons guère conservé que* amourette, fillette, grisette, grandelette, vieillotte, nabotte, maisonnette, villotte, fleurette, *encore ne les employons-nous que dans le style très-familier.* (Volt.) *Le* DIMINUTIF *suit le genre du primitif; ainsi* monticule *est masculin comme le primitif* mont; formule, vésicule, particule, *sont féminins comme leurs primitifs,* forme, vessie, partie. (Boissonade.) *La plume d'Apulée n'est point malhabile; elle est curieuse, elle est coquette même, fertile en* DIMINUTIFS *à la Catulle.* (Ste-Beuve.)

— Par ext. Objet qui ressemble à un autre dont il ne diffère que par de moindres proportions : *La maison carrée de Nîmes est un* DIMINUTIF *du Parthénon. La comédie du* Verre d'eau *est le* DIMINUTIF *par excellence de ce procédé dramatique qui consiste à accrocher de grands tableaux d'histoire à de petites épingles de toilette ramassées par terre.* (P. de St-Victor.)

— Econ. domest. Espèce de réchaud mobile qui sert à rétrécir l'ouverture d'un fourneau, afin d'y pouvoir placer de petites casseroles.

— **Antonyme.** Augmentatif.

— **Encycl.** Gramm. La plupart des langues sont pauvres en augmentatifs et en *diminutifs;* ce qui les oblige à recourir à des périphrases, composées d'un substantif et d'un adjectif; de là résulte beaucoup de lenteur et de lourdeur dans la phrase, tandis que rien n'est plus gracieux, plus expressif que ces mots qui, par l'addition d'une ou deux syllabes, secondent si bien la rapidité de la pensée.

Les *diminutifs* s'emploient ordinairement pour qualifier les objets physiques, animés ou non, tels que *maisonnette, monticule, globule*, etc., qui signifient *petite maison, petit mont, petit globe*, etc.; *perdreau, faisandeau, poulet, poulette*, etc., qui veulent dire *jeune perdrix, jeune faisan, jeune coq, jeune poule*, etc.

Quelques noms propres sont aussi des *diminutifs*, comme *Annette, Antoinette, Jeannette*, etc.

Certains *diminutifs* servent à exprimer la tendresse, la compassion que l'on éprouve pour les hommes et les animaux; on s'en sert même pour les adjectifs qui servent à les qualifier, comme *agnelet, annelet, enfantelet, garçonnet, bergerette, brunette*, etc.

Viens, ma bergère, sur l'*herbette*,
Viens, ma bergère, viens *seulette*,
Nous n'aurons plus que nos *brebiettes*
Pour témoins de nos *amourettes*.

BOURSAULT.

Dans l'ancien français on en faisait un très-fréquent usage; aujourd'hui on s'en sert rarement, et le petit nombre des *diminutifs* qui ont survécu ne s'emploie plus guère que dans la poésie légère.

Cependant plusieurs *diminutifs* ont passé dans le langage vulgaire, tels que *maisonnette, perdreau*, etc., ou même dans le langage scientifique, comme *globule, granule, module*, etc.

Mais on est aujourd'hui si peu habitué à cette sorte de mots, qu'oubliant leur nature on ne craint pas de dire *une petite maisonnette*, ce qui est évidemment un pléonasme.

Il y a cependant de ces mots qui, étymologiquement, sont des *diminutifs*, mais dont on a tellement oublié l'origine que, malgré leur forme diminutive, on ne voit en eux que des substantifs ordinaires; tel est le mot *casquette* (petit casque), qui n'est plus pour nous qu'une coiffure pouvant être grande ou petite.

Généralement les *diminutifs* sont du genre du substantif dont on les a formés; il y a quelques exceptions : tel est le mot *perdreau*, *diminutif* de *perdrix*.

Plusieurs langues anciennes, entre autres le latin, avaient de nombreux *diminutifs*.

Parmi les modernes, les Italiens et les Espagnols en ont un nombre assez considérable.

Les formes *diminutives* dont font usage les Italiens sont assez nombreuses; les unes servent à exprimer la grâce, la gentillesse, les autres le mépris, l'abaissement. Plusieurs de nos terminaisons, surtout celles en *et, ette*, leur ont été empruntées.

Non-seulement les Italiens et les Espagnols ont des *diminutifs*, mais ils ont encore des *diminutifs* de *diminutifs*; ainsi de *bambino*, petit enfant, on a fait, en italien, *bambinello, bamboccio, bambocciolo*, etc. Le latin offre aussi quelques exemples semblables : de *homo*, homme, on a fait *homuncio, homunculus*, etc.

Comme les substantifs et les adjectifs, les verbes et les adverbes peuvent donner naissance à des *diminutifs*, parce que les idées que ces mots expriment sont susceptibles de modifications; ainsi l'on dit chez nous : *vivoter*, vivre avec peine; *trembloter*, trembler légèrement, etc.

« En arabe, dit M. de Sacy, non-seulement tous les noms, mais tous les adjectifs, tous les articles démonstratifs, l'adjectif conjonctif, plusieurs verbes même forment des *diminutifs*, et il est possible que dans ces mêmes langues cette faculté soit générale pour toutes les parties du discours autres que les prépositions et les conjonctions. »

Beaucoup de noms de lieux des départements du nord de la France sont des *diminutifs*. Exemples : *Campagniète* (canton de Lumbres); *Capelette* pour *Chapelette* (canton de Saint-Omer); la *Chausséette* du Pont (terroir de Cayeux); le *Courtillet* (pièce de terre faisant partie de la Basse-Vallée, dans le canton de Desvres, et appelée ainsi pour la distinguer d'une autre pièce plus grande qui lui est contiguë et qu'on appelle le *Courtil*); les *Croisettes* (Abbeville); rue de l'*Eauette* (Abbeville); la *Fermette* (près d'Abbeville); la *Hayette* (Saint-Valery-sur-S.); la *Pâturette-lès-Quend* (près de Rue); la *Placette* d'Abbeville, petite place publique : c'est la *piazzetta* des Italiens; pont et faubourg de la *Portelette* (Abbeville); la *Riviérette* (dép. du Nord); la *Fêtelette* (près d'Abbeville); la *Voyette Baillon* (près d'Abbeville).

Voici des vers nains comme l'insecte dont ils parlent, et où se trouve une suite de *diminutifs* usités dans le langage populaire ou plutôt forgés pour le besoin de la cause, nous voulons dire de la rime :

LA COCCINELLE.

Un enfant mutin,
Assis sur l'herbette,
Tenant en sa main
Une bêtelette,
L'enferme soudain
Dans sa boîtelette
En peau de chagrin.
Bête joliette,
Je plains ton destin.
Hélas! tu volette,
Volettes en vain.
Ferme ton ailette;
Parcours du chemin
Par ta patteletto
Sortiras demain
De ta prisonnette.

C. DALIN.

DIMINUTION s. f. (di-mi-nu-si-on — lat. *diminutio;* de *diminuere*, diminuer). Action de diminuer ou d'être diminué; perte en dimensions : *Faire une* DIMINUTION *à une robe. La* DIMINUTION *est trop forte.* ‖ Action de retrancher, perte en quantité : *Voyez cette délicate vapeur que la mer, doucement touchée du soleil, et comme imprégnée de sa chaleur, envoie jour et nuit comme d'elle-même vers le ciel, sans* DIMINUTION *de son vaste sein.* (Boss.)

— Réduction, rabais : *Faire une* DIMINUTION *sur sa dépense, sur le traitement de ses employés, sur le nombre d'heures de travail. Faire une* DIMINUTION *sur le prix d'une denrée.*

— Perte d'intensité : *La* DIMINUTION *de la vitesse est dangereuse, si elle n'est pas graduelle.* ‖ Perte de valeur : *Les anciennes monnaies suisses n'étaient acceptées en France qu'avec une forte* DIMINUTION. ‖ Affaiblissement : *Je sens une grande* DIMINUTION *de mes forces.*

— Objet diminué, amoindri : *Le protestantisme n'est pas l'accroissement du christianisme, il en est la diminution.* (Le P. Félix.)

— Fig. Perte d'importance ou d'activité : DIMINUTION *de l'autorité, de la liberté. A toute* DIMINUTION *de la liberté de la presse correspond une* DIMINUTION *de civilisation.* (V. Hugo.) ‖ Affaiblissement des facultés, des aptitudes : *L'homme du meilleur esprit est inégal, il souffre des accroissements et des* DIMINUTIONS (La Bruy.)

— Rhétor. Figure consistant dans l'emploi d'expressions affaiblies; figure par laquelle on dit moins pour exprimer plus. C'est ainsi qu'on dit d'un malhonnête homme qu'il n'est pas *très-honnête;* d'une femme vicieuse que sa conduite n'est pas *exemplaire;* à propos d'un froid rigoureux, qu'*il ne fait pas chaud*, etc. On dit plus souvent LITOTE.

— Mus. anc. Division d'une note longue en plusieurs autres de moindre valeur.

— Archit. *Diminution des colonnes*, Rétrécissement graduel du fût, qui se pratique depuis la base inférieure ou depuis le premier tiers de la hauteur jusqu'au chapiteau.

— Pratiq. anc. Débat qui s'élevait sur une déclaration de dépens, avant qu'un tiers en eût taxé les articles.

— Blas. S'emploie, surtout en Angleterre, comme synonyme de BRISURE.

— **Antonymes.** Accroissement, aggravation, agrandissement, amplification, augmentation, croissance, croît, crue, rengrégement.

DIMISSOIRE s. m. (di-mi-soi-re — du lat. *dimissus*, renvoyé). Dr. canon. Lettres signées par un évêque et scellées de son sceau, par lesquelles il renvoie un de ses diocésains à un autre prélat pour en recevoir les ordres : *Accorder un* DIMISSOIRE. *Les clercs ne marchent pas sans le* DIMISSOIRE *de leur évêque.* (Fleury.)

— **Encycl.** Les anciens canons interdisent formellement à tout évêque d'ordonner le sujet d'un autre évêque sans sa permission. Le chef d'un diocèse peut à son gré interdire ou suspendre tout ecclésiastique dépendant de lui, si cet ecclésiastique a été promu par un autre évêque sans lettres *dimissoires*. Un des plus grands troubles de la primitive Eglise est celui que causa, dans la Palestine, l'ordination d'Origène par Alexandre, évêque de Jérusalem, sans la permission de Démétrius, dans l'église duquel Origène était lecteur. Le pape seul a le droit et le pouvoir de conférer les ordres à qui bon lui semble, sans *dimissoire* d'aucun évêque; le souverain pontife peut encore donner un rescrit dont le porteur peut se faire ordonner dans toutes les parties du monde par le premier évêque à qui il l'exhibera. Autrefois un évêque pouvait faire clerc, sans *dimissoire*, un laïque d'un autre diocèse, pourvu qu'il restât toujours dans son clergé. Un clerc peut recevoir les ordres sans *dimissoire* quand son propre évêque est suspens pour avoir conféré les ordres à des clercs qui n'étaient point soumis à sa juridiction, et que cette suspense est notoire et publique. Le concile de Toulouse, en 1590, comme celui de Trente, veut que les *dimissoires* soient donnés gratis.

DIMISSORIAL, ALE adj. (di-mi-so-ri-al, a-le — rad. *dimissoire*). Usité seulement dans l'expression *Lettres dimissoriales*, Dimissoire : *Demander des lettres* DIMISSORIALES.

DIMITRI, Nom de plusieurs souverains de Russie. V. DMITRI.

DIMITRIA - ROSTOFSKAGO - CRÉPOST, c'est-à-dire *forteresse de Saint-Dimitri de Rostou*, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 430 kilom. S.-E. d'Iekaterinoslav, district de Tangarog; 7,000 h. Cette ville, située sur la rive droite du Don, fut bâtie en 1761; elle possède une cathédrale et un palais archiépiscopal remarquables. Chantiers de construction; commerce actif.

DIMITZANA, ville de la Grèce moderne, dans l'Arcadie, à 20 kilom. N.-O. de Tripolitza, sur un petit affluent de la Roufia; 2,500 hab. Ecole grecque très-fréquentée. Ville déchue, une des plus importantes de l'Arcadie avant l'invasion des Russes, en 1770.

DIMŒRIE s. f. (di-mè-rî — gr. *dimoiria;* de *dis*, deux fois, et *moiria*, portion). Art mil. anc. Subdivision de la milice grecque.

— **Encycl.** La *dimœrie* était une subdivision commandée par un bas officier nommée *dimœrite*, qui tenait tantôt la tête et tantôt la queue de sa troupe, suivant qu'elle était *dimœrie* antérieure ou *dimœrie* postérieure. La *dimœrie* des anciennes milices grecques se formait, au dire de quelques écrivains, de la réunion de deux énomoties. Ainsi la *dimœrie* était composée de huit hommes et analogue à notre escouade d'infanterie. Le *dimœrite* était une sorte de caporal. La milice byzantine avait conservé ce terme pour désigner une même subdivision.

DIMŒRITE adj. (di-mè-ri-te — gr. *dimoiritês;* de *dimoiria*, dimœrie). Art. mil. anc. Qui touche une double solde et reçoit double ration : *Soldat* DIMŒRITE.

— s. m. Soldat dimœrite. ‖ Commandant d'une dimœrie.

DIMORPHANDRE s. m. (di-mor-fan-dre — de *dimorphe*, et du gr. *anêr, andros*, mâle). Bot. Genre de mimosacées ayant pour type un arbre du Brésil.

DIMORPHE adj. (di-mor-fe — du préf. *di*, et du gr. *morphê*, forme). Hist. nat. Qui peut revêtir deux formes différentes.

— Chim. Qui est susceptible de prendre deux formes différentes avec une même composition ou une même nature chimique : *Le phosphore et le soufre sont des corps* DIMORPHES.

— Minér. Qui est susceptible de cristalliser sous des formes appartenant à des systèmes différents : *Minéral* DIMORPHE.

DIMORPHIDE s. m. (di-mor-fi-de — du préf. *di*, et du gr. *morphê*, forme; *eidos*, aspect). Entom. Genre d'hyménoptères de la section des porte-aiguillon.

DIMORPHINE s. f. (di-mor-fi-ne — du préf. *di*, et du gr. *morphê*, forme). Moll. Genre de céphalopodes fossiles, de la famille des enallostègues.

— Minér. Nom donné par Scacchi à une variété de sulfure d'arsenic dont les cristaux offrent deux formes.

— **Encycl.** La *dimorphine* contient moins de soufre que de sulfure arsenical, appelé vulgairement orpiment. On l'a trouvée pour la première fois aux environs de Naples, où elle est produite constamment par les fumerolles de la solfatare de Pouzzoles. Ses cristaux, qui sont petits et d'un jaune orangé, appartiennent au système rhombique; mais ils présentent deux types de formes bien distinctes, dont l'un est prismatique avec un angle de 96° 34′, tandis que l'autre est pyramidal ou octaédrique.

DIMORPHIQUE adj. (di-mor-fi-ke — du gr. *dis*, deux fois; *morphê*, forme). Qui a des

formes appartenant à deux êtres d'espèces différentes : *Dans les représentations* DIMORPHIQUES *d'Achéloüs, on doit observer que, comme l'Hébon des mystères de Bacchus, il a le corps seul du taureau et que la tête est celle d'un homme.* (Vol. Parisot.)

DIMORPHISME s. m. (di-mor-fi-sme — rad. *dimorphe*). Hist. nat. Caractère des substances et des objets dimorphes.

— Chim. Différence de forme entre des corps identiques par la composition chimique, mais qui diffèrent par le mode d'agrégation des molécules : *Le* DIMORPHISME *du phosphore est très-remarquable.*

— Cristallogr. Caractère d'une substance susceptible de cristalliser sous deux formes différentes incompatibles.

— **Encycl.** Cristallogr. Le *dimorphisme* est la propriété que possèdent certaines combinaisons chimiques de cristalliser sous deux formes différentes dans des circonstances et des conditions diverses. Tels sont, par exemple : le soufre, qui, à 111° et par la voie sèche, cristallise en prismes obliques à base rhombe (5e système), tandis qu'à l'état naturel il se présente sous la forme octaédrique (4e système); le carbonate de chaux, qui, à 60° et par la voie humide, cristallise en rhomboèdres (4e système) et constitue le spath d'Islande, tandis qu'à la température ordinaire il cristallise en prismes rhomboïdaux (5e système) et constitue l'aragonite; le carbone, qui, à l'état de diamant, cristallise en octaèdres réguliers, ou sous des formes qui en dérivent, et qui, à l'état de graphite, se rapporte au prisme hexagonal régulier; le cuivre, qui cristallise dans le système cubique, lorsqu'il se précipite d'une dissolution saline sur une lame de fer, et dans le système prismatique droit à base rectangulaire, lorsqu'il est obtenu par fusion, etc.

Causes du dimorphisme. Les principales causes du *dimorphisme* paraissent être :

1° La différence des températures. Nous en avons cité des exemples.

2° L'influence de la lumière. Si l'on soumet à l'action de la lumière solaire, dans un vase fermé, des cristaux de sulfate de nickel ayant la forme de prismes rhomboïdaux droits, au bout d'un certain temps ces cristaux, dont la forme extérieure n'est d'ailleurs pas changée, sont composés d'octaèdres à base carrée.

3° La présence d'une substance étrangère. Le nitre, dont la forme primitive est un prisme droit à base rhomboïdale, perd cette forme, et s'obtient en rhomboèdres lorsqu'on le fait cristalliser dans une dissolution de nitrate de soude.

Les individus qui se rapportent à une substance dimorphe ne diffèrent pas seulement par leurs systèmes cristallins. Ils sont encore dissemblables par la plupart de leurs autres caractères, tels que la structure, la cassure, la densité, la chaleur spécifique, la couleur, les propriétés optiques, etc... C'est ainsi que l'aragonite est plus dense et plus dure que le spath d'Islande et jouit de la double réfraction à deux axes, tandis que le spath d'Islande ne possède que la double réfraction à un axe. Le diamant est incolore ou diversement coloré, et a pour chaleur spécifique 0,147, tandis que le graphite est toujours noir et que sa chaleur spécifique est seulement 0,219.

Le *dimorphisme*, se demande M. Delafosse, n'est-il qu'un cas particulier de l'isomérie, ou bien est-ce un principe nouveau et parfaitement distinct? La question est encore loin d'être résolue dans un sens ou dans l'autre. On avait déjà remarqué que, dans plusieurs substances dimorphes, une des deux formes observées se trouve être une forme limite, forme, dit M. Pasteur, en quelque sorte placée à la séparation de deux systèmes, dont l'un est le système propre à cette forme, et l'autre le système dans lequel rentre la seconde forme de la substance, en sorte qu'on pourrait passer de l'une à l'autre, par de légers changements dans la valeur des éléments qui les déterminent. La grande généralité de ce fait a été surtout établie par M. Pasteur, dans ses *Recherches sur le dimorphisme* (*Annales de chimie et de physique*, 3e série, t. XXIII, et *Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, t. XXVI, 1848).

Pseudo-dimorphisme. Dans un mémoire que M. Descloizeaux a publié sous le titre de *Pseudo-dimorphisme de quelques composés, naturels ou artificiels*, ce savant a signalé l'existence d'un fait qui a son importance : c'est que des éléments, isomorphes par eux-mêmes et dans plusieurs de leurs combinaisons homologues, cessent de l'être dans la plupart des autres, où leur présence détermine un changement dans le système cristallin. Des substances chimiquement isomorphes peuvent donc avoir des formes cristallines différentes, sans qu'on puisse les considérer comme dimorphes, puisque le *dimorphisme* suppose l'identité absolue de composition. Pour distinguer ce cas de celui du véritable *dimorphisme*, M. Descloizeaux a donné aux substances qui le présentent le nom de pseudo-dimorphes. On trouve dans son mémoire une liste des principaux composés, soit naturels, soit artificiels, dans lesquels l'étude des propriétés cristallographiques et optiques a permis de constater le *pseudo-dimorphisme.* (V. *Annales de chimie et de physique*, 4e série, t. I.)

DIMORPHOTHÈQUE s. f. (di-mor-fo-tè-ke — du gr. *dis*, deux fois; *morphê*, forme; *thêkê*, boîte). Bot. Genre de composées du Cap : *La* DIMORPHOTHÈQUE *pluviale ou souci hygrométrique replie les rayons de ses fleurs à l'approche de la pluie.*

— **Encycl.** Ce genre, confondu autrefois avec les soucis, doit son nom aux deux formes distinctes que présentent ses akènes ou thèques. La *dimorphothèque pluviale*, appelée aussi souci hygrométrique ou pluvial, et improprement souci d'Ethiopie, est une plante annuelle dont les fleurs sont réunies en larges capitules, blancs en dedans, violets en dehors, solitaires à l'extrémité des pédoncules. Cette plante, originaire du Cap de Bonne-Espérance, est cultivée dans quelques jardins, moins pour la beauté de ses fleurs que pour la singularité qu'elles présentent; elles s'ouvrent le matin et se ferment le soir, et restent d'ailleurs toujours fermées par les temps pluvieux.

DIMP s. m. (dinpp). Métrol. Petite monnaie d'argent qui avait anciennement cours dans le royaume de Pologne, et qui valait 18 kreutzers d'Allemagne, ou environ 15 sols tournois de France : *Les* DIMPS *ont disparu depuis longtemps de la circulation, car il n'en est fait aucune mention dans les ouvrages postérieurs à celui d'Abat de Bazinghem, en* 1764.

DIMSDALE (Thomas, baron), médecin anglais, né à Thoydon-Garnon (comté d'Essex) en 1712, mort à Hertford en 1800. Il se rendit célèbre surtout par le zèle qu'il déploya dans la propagation de l'inoculation pour la petite vérole. Fils d'un chirurgien apothicaire, il étudia la médecine, se fit recevoir docteur en 1767, s'établit à Hertford et s'occupa d'une façon toute particulière d'inoculation. Ses succès dans cette spécialité lui acquirent une telle réputation, qu'en 1768 la czarine Catherine II l'invita à se rendre en Russie pour l'inoculer, elle et son fils. Il reçut de l'impératrice le titre de baron et de riches présents. Il visita ensuite Frédéric II, de Prusse, à Sans-Souci, puis revint en Angleterre où, en 1772, il publia, sous le titre de *Méthode actuelle d'inoculer la petite vérole*, un traité qui fut traduit dans toutes les langues de l'Europe, notamment en français, par Fouquet. En 1780, il fut élu membre de la Chambre des communes, et, en 1781, fit une nouvelle visite en Russie. Outre le grand ouvrage sur l'inoculation ci-dessus désigné, le baron Dimsdale a publié un grand nombre d'écrits sur le même sujet, entre autres : *Pensées sur l'inoculation générale et partielle* (in-8°, 1778); *Traité sur l'inoculation* (1781).

DIMYAIRE adj. (di-mi-è-re — du préf. *di*, et du gr. *muon*, muscle). Zool. Qui a deux muscles. ‖ On dit aussi DIMYE.

— s. m. pl. Moll. Ordre de conchyfères qui ont deux muscles d'attache et deux impressions musculaires séparées et latérales.

DIMYLUS s. m. (di-mi-luss — du préf. *di*, et du gr. *mulos*, meule, dent molaire). Mamm. Genre de talpiens insectivores dont on ne connaît que des mâchoires inférieures : *Le genre* DIMYLUS *est, selon Meyer, caractérisé par ce fait que le côté externe de la mâchoire ne présente qu'un grand trou, au lieu de deux petits, pour le passage des nerfs et des vaisseaux des lèvres, et qu'il n'a que deux vraies molaires au lieu de trois.*

DIN, mot arabe dérivé de la racine *dana* et signifiant religion. Le mot *deïn*, qui se rattache aussi à la racine *dana*, signifie une dette. La religion était donc considérée primitivement par les Arabes comme une dette envers Dieu, dont l'homme devait s'acquitter, tandis que chez les peuples latins elle est envisagée comme un lien qui enchaîne les mauvaises passions, ou plutôt qui *relie* (*religio*) l'homme à la divinité, la terre au ciel. Nous n'entrerons pas ici dans des détails sur la religion musulmane; nous renvoyons pour cela au mot ISLAMISME. Nous nous bornerons à dire que le mot *din* entre dans la composition d'un grand nombre de noms propres ou plutôt de surnoms patronymiques; parmi les plus fréquents nous citerons : *Nour-ed-Din*, la lumière de la religion; *Tadj-ed-Din*, la couronne de la religion; *Fakhr-ed-Din*, la gloire de la religion; *Cherf-ed-Din*, l'honneur de la religion, et en général tous les noms terminés par *Din*, ou ed-Din (avec l'article).

DINA, fille de Jacob et de Lia, née l'an 1746 avant notre ère, fut enlevée par Sichem, fils d'Hémar, roi des Héréens, qui lui fit violence. Sichem et son père se rendirent alors auprès de Jacob et lui demandèrent sa fille en mariage. Le patriarche y consentit, mais à la condition que les Héréens se feraient circoncire. Cette condition fut acceptée. Siméon et Lévi, frères de Dina, profitant du moment où les Héréens étaient souffrants par suite de l'opération qu'ils venaient de subir, entrèrent dans leur ville, massacrèrent Sichem, Hémar, ainsi que tous les habitants mâles, et emmenèrent en captivité les femmes et les enfants.

DINABOURG ou **DUNABOURG**, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 216 kilom. N.-O. de Witebsk, ch.-l. de district, sur la rive droite de la Dwina; 6,000 hab. Fondée, en 1277, par les chevaliers de l'ordre Teutonique, cette ville fut prise, en 1576, par le tzar Ivan Wassiliewitch.

DINADE s. f. (di-na-de — rad. *dîner*). Agric. Quantité de vigne qu'un homme ordinaire peut cultiver avant l'heure de son dîner.

DINAGEPOUR, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, ch.-l. du district de son nom, entre deux cours d'eau tributaires du Gange; 30,000 hab., la plupart mahométans. Siége d'une cour judiciaire. Cette ville, généralement mal bâtie, n'offre guère que des maisons couvertes en chaume. Seules les habitations européennes sont assez bien construites. Le palais de l'ancien rajah est le seul édifice un peu important qu'on y rencontre. ‖ Le district de Dinagepour s'étend sur une superficie de 15,392 kilom. carrés et renferme une population de 3 millions d'habitants. Pays plat, ondulé par quelques collines, arrosé par plusieurs rivières tributaires du Gange, entre autres par la Teesta, la Manananda et la Korotoya. Ce district est fertile en coton, canne à sucre, tabac et indigo. Le climat y est généralement malsain. La saison des pluies dure de juin à octobre. Les forêts, où l'on rencontre quelques tigres et quelques léopards, sont peuplées de daims, de lièvres, de porcs-épics et d'oiseaux de toute espèce.

DINAN, ville de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., à 60 kilom. E. de Saint-Brieuc, à 374 kilom. E. de Paris, sur la Rance; pop. aggl. 7,898 hab. — pop. tot. 8,510 hab. L'arrondissement comprend 10 cantons, 91 communes et 120,170 hab. Les antiques murailles de Dinan, ses riantes villas, entourées de gracieux jardins, et son admirable situation en font une des plus curieuses et des plus jolies villes de la Bretagne.

« De cette immense corbeille de granit, aux parois déchirées, qui entoure la ville, sortent, dit M. Gaultier du Mottay (*Bretagne contemporaine*), des édifices de toute nature, les uns en pierre blanche délicatement sculptée, les autres en pierre dure dont les surfaces noircies dessinent des lignes architecturales plus sévères, puis de vastes établissements que surmontent les hautes flèches des édifices religieux. Il faut entrer dans cette vieille cité ducale par le faubourg, — nous devrions dire par le ravin de Zerjual, — qui a été, pendant plusieurs siècles, la seule arrivée de Dinan du côté de l'est. Lorsque l'on en a gravi la moitié, on s'arrête sous un gros bastion, au pied duquel s'ouvre une baie ogivale, placée là tout à la fois pour barrer le passage aux ennemis et pour donner accès à ceux qui voulaient pénétrer dans la ville. Cette *porte de Zerjual* est le plus ancien débris des remparts de Dinan, dont les fortifications ont été en majeure partie détruites depuis le commencement de ce siècle. L'enceinte présentait un polygone allongé et irrégulier à sept pans, dont le plus grand axe a 800 mètres de diamètre et le plus petit 475 mètres seulement. Les murs étaient, sur leurs faces et sur leurs angles, revêtus de tours cylindriques plus ou moins saillantes au nombre de 54; mais on n'en compte plus que 16, y compris le château. Les courtines, extérieurement construites en grand appareil, paraissent pour la plupart être du XIVe siècle, sauf quelques pans qui peuvent remonter au XIIIe siècle, ainsi que la porte de Zerjual. Leur sommet était, et est encore sur beaucoup de points, pourvu de larges mâchicoulis formés de triples consoles placées en saillie les unes au-dessus des autres et surmontées d'un parapet ou d'un hourd, à l'abri duquel ou pouvait se défendre contre les assaillants. »

La ville de Dinan est entourée de boulevards qui offrent de belles promenades d'où le regard plonge dans des vallées profondes et boisées où se cachent à demi, dans des bosquets de verdure, de nombreuses et charmantes villas. Le viaduc qui relie Dinan au bourg de Lanvallay, du côté de la Rance, a 250 mètres de longueur et 50 mètres de hauteur; il se compose de 16 arches de 10 mètres d'ouverture, reliées par des pieds-droits de 4 mètres d'épaisseur. Ce gigantesque monument de granit a été construit, il y a quelques années, sous l'habile direction de M. Fessard, ingénieur. Dinan possède une sous-préfecture, un tribunal de première instance du ressort de la cour impériale de Rennes, une justice de paix, une chambre d'agriculture, deux hôpitaux, un asile d'aliénés, un collége communal, un petit séminaire, une salle d'asile, une bibliothèque et un musée dont nous parlerons ci-dessous L'industrie est représentée à Dinan par la fabrication de toiles à voiles et la préparation des cuirs. Le port, qui peut recevoir des navires de 70 à 90 tonneaux, importe du sel, de la résine, du goudron, des graines de lin, des salaisons et des denrées coloniales; il exporte des céréales, des farines, du cidre, des toiles à voiles, des bois, des cuirs, etc. Il se tient, en outre, dans cette ville une importante foire dite *du Liége*, qui commence le deuxième jeudi de carême et dure quinze jours : un service de bateaux à vapeur relie Dinan à Saint-Malo.

Dinan est une ville ancienne dont l'origine est diversement expliquée. Quelques historiens ont prétendu que c'était l'ancienne capitale des Diablintes, dont il est question dans les Commentaires de César; mais il est reconnu aujourd'hui que cette ville se trouve sur l'ancien territoire des Curiosolites. D'autres écrivains pensent que Dinan s'est élevé autour d'un monastère fondé sur l'emplacement d'une forteresse romaine; quelques-uns, enfin, lui assignent pour origine un château fort bâti au XIe siècle par un puissant seigneur nommé Hamon, qui prit ensuite le nom de Dinan. En 1065, la ville ouvrit ses portes à Harold, lieutenant de Guillaume le Conquérant. Après avoir été prise et brûlée par les Anglais en 1344, lors des guerres de la succession, elle soutint, quinze ans plus tard, un nouveau siége pendant lequel Olivier du Gueslin provoqua en combat singulier Thomas de Cantorbéry, chevalier anglais, qui fut vaincu sur la place même où s'élève aujourd'hui la statue du connétable. A la suite de ce duel, les Anglais levèrent le siége de Dinan, qui ouvrit ses portes au duc Jean IV, en 1364, et aux Français, en 1488. En 1598, la ville et le château furent pris par le marquis de Coëtquen, gouverneur de Saint-Malo. Un habitant de Dinan, du nom de Pepin, courut à Paris en porter la nouvelle au roi et s'écria en l'abordant : « Sire, j'avons prins Dinan. — Cela ne se peut, dit le maréchal de Biron. — Vray, répondit Pepin, y le sara mieux que mai, qui y étas; mais, est-on ici dans la maison du bon Dieu, qu'on ne boit ni ne mange? » Le lendemain, lorsqu'il vint prendre congé d'Henri IV, le roi lui demanda s'il voulait être noble. « Nenny, sire, je les chassons de notre ville à coups de bâton; mais faites-moi donner un cheval de votre écurie, car le mien a crevé comme un porc. » De 1634 à 1717, les états de Bretagne siégèrent huit fois à Dinan.

Dinan a vu naître Duclos-Pinot, historiographe de France, membre de l'Académie française, mort en 1772.

Dinan possède quelques monuments intéressants; nous allons les décrire.

L'église Saint-Sauveur, classée parmi les monuments historiques et le plus bel édifice de Dinan, présente un mélange des styles roman et ogival. De chaque côté de la porte principale, qui s'ouvre au centre de la façade occidentale et dont l'archivolte est décorée de nombreuses statuettes, règnent des arcatures sous lesquelles s'encadrent de longues statues dont les pieds reposent sur des lions. Les chapiteaux offrent, entre autres sujets, la représentation symbolique des péchés capitaux. Le groupe du tympan figure le Christ bénissant. Le mur méridional de la nef (XIIe siècle), orné de curieuses sculptures, est formé de six travées séparées, dans toute la hauteur du mur, par des colonnes à chapiteaux richement sculptés. A la partie inférieure de chaque travée est une belle arcature; la partie supérieure est occupée par trois arcades. Autour du chevet (1507), où se montrent extérieurement de belles colonnes aux chapiteaux délicatement fouillés, règne une élégante galerie. La tour, supportée par des piliers du XVIe siècle, est couronnée par une flèche moderne. A l'intérieur de l'édifice, qui se compose d'une nef, de deux bas-côtés, d'un transept, d'un chœur et de nombreuses chapelles, on remarque : un curieux bénitier à cariatides, les sculptures et les nervures des voûtes, quelques vitraux modernes, et surtout le cénotaphe en marbre blanc qui renferme le cœur de du Guesclin. Au-dessous du blason du connétable, on lit en caractères gothiques :

« Ci-gît le cueur de messire Bertran du Guéaquin, en son vivant conestable de France, qui trespassa le XIIIe jour de juillet l'an mil IIIcc IIIIxx, dont son corps repose avec ceux des roys, à Sainct-Denys en France. »

L'église de Saint-Malo, dont la construction, commencée en 1490, a été terminée il y a quelques années seulement, offre dans certaines parties un beau spécimen du style ogival de la dernière époque. La tombe de Mgr de Lesquen, évêque de Rennes, mort en 1855, la chaire, le Christ qui domine le chœur, le retable du maître-autel et les vitraux modernes des fenêtres du pourtour attirent l'attention à l'intérieur du monument.

Le château, bâti par les ducs de Bretagne vers la fin du XIVe siècle, a été converti en prison. C'est une masse imposante qu'un ravelin et deux fossés profonds séparent de la ville. Les tours principales sont : la tour de Coëtquen, qui contient une salle remarquable par son architecture, et la tour de la reine Anne (34 mètres de hauteur, 4 étages), au sommet de laquelle on parvient par un escalier de 148 marches. Au deuxième étage de cette dernière tour se trouvent l'ancienne salle des gardes et la chapelle, qui renferme un curieux siége en pierre dit *fauteuil de la duchesse Anne.* De la plate-forme du donjon on découvre un immense panorama. « C'est dans les murs du château de Dinan, dit M. Gaultier du Mottay, que le farouche Olivier de Clisson se reposa, en 1372, des ravages qu'il exerçait au nom du roi de France dans la ville et le pays voisin; que l'infortuné Gilles de Bretagne vint inutilement, en 1446, implorer la clémence de son frère irrité; qu'habita, en 1507, la duchesse Anne de Bretagne; que le duc de Mercœur vint, pendant les guerres de la Ligue, se renfermer à diverses reprises et mûrir ses

projets. C'est dans cet édifice que, en 1778, furent entassés plus de 2,000 prisonniers anglais, et que se déclara une peste blanche qui décima la ville; là, enfin, que fut enfermé, en 1797, un individu prenant le nom de comte d'Egmont et se disant le fils de Louis XVI. »

A l'hôtel de ville, qui occupe les bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu, ont été installés la bibliothèque (4,000 volumes et quelques manuscrits, entre autres un très-curieux, sur les chevaliers de la Table-Ronde) et le musée, qui est à la fois une collection d'archéologie et de souvenirs, et un cabinet d'histoire naturelle. On évalue à 8,000 ou 10,000 le nombre d'objets que possède le musée. Nous signalerons : des médailles romaines et gauloises; des coins celtiques en silex et en bronze; des lampes en terre cuite; des fragments d'épées, d'ustensiles de ménage et de mosaïques, des pierres tumulaires; six tombes extraites de Lehon; une mèche de cheveux de Napoléon Ier; la giberne de Malo Corret de Latour d'Auvergne, premier grenadier de France; une clef en fer, œuvre de Louis XVI, un spécimen de l'écriture du même roi, un médaillon frappé en 1759 en souvenir de la bataille de Saint-Cast; de riches collections minéralogique, géologique, ornithologique, etc.

On remarque encore à Dinan quelques maisons en bois du moyen âge, notamment sur la place de la Croix-aux-Cordeliers, dans les rues de la Larderie, de l'Horloge et de l'Apport; le collége, qui compta Chateaubriand parmi ses élèves, ancien couvent de bénédictines, dont la chapelle est surmontée d'un beau clocher; la tour de l'horloge, surmontée d'une flèche élancée et renfermant une cloche fondue en 1507; l'hôpital général; la place du Guesclin, plantée de tilleuls et ornée, depuis 1823, de la statue du connétable, que le sculpteur a représenté debout sur un socle de granit; le Jardin anglais, dit place de la duchesse Anne, au centre duquel se dresse une colonne toscane surmontée du buste de Ch. Néel, maire de Dinan, mort en 1851; enfin, la belle promenade qui porte différents noms : les Petits-Fossés, le Pall-Mall et les Grands-Fossés.

A 3 kilomètres de Dinan, dans un délicieux vallon encadré de collines granitiques, d'arbres et de prairies, jaillit une fontaine minérale dont les eaux salines et légèrement gazeuses ont une température moyenne de 15° à 20° centigrades. On remarque, en outre, dans les environs de Dinan : le Mont-Parnasse, petit promontoire en saillie dans une vallée profonde, et du haut duquel on jouit d'une vue admirable; l'asile des aliénés, connu dans le pays sous le nom des Basfains, fondé en 1835; la Croix du Saint-Esprit (XIVe siècle), ornée de belles sculptures; le château de la Coninnais (XVe siècle), charmante habitation, flanquée d'élégantes tourelles et entourée de jardins en amphithéâtre; et les restes du château de la Garaye (XVIe siècle).

DINANDERIE s. f. (di-nan-de-rî — du nom de *Dinant*, ville de Belgique, où l'on fabrique de ces objets). Comm. Ustensiles en cuivre jaune : *Le commerce de la* DINANDERIE.

DINANDIER s. m. (di-nan-di-é — du nom de *Dinant*, ville de Belgique où ces ouvriers abondent). Ouvrier, fabricant ou marchand de dinanderie.

DINANDOIS, OISE s. et adj. (di-nan-do-a oi-ze). Géogr. Habitant de Dinan en Bretagne; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* DINANDOIS. *La population* DINANDOISE. ‖ On dit aussi DINANNAIS, AISE.

DÎNANT (dî-nan) part. prés. du v. Dîner :

Tout s'arrange en *dînant* dans le siècle où nous [sommes,
Et c'est par des dîners qu'on gouverne les hommes.
C. DELAVIGNE.

DINANT, ville forte de Belgique, prov. et à 24 kilom. S. de Namur, ch.-l. d'arrond., sur la rive droite de la Meuse; 6,700 hab. Tribunal de 1re instance; collége. Chantiers de construction, raffineries de sel, verrerie à vitres, papeteries, brasseries, tanneries, fabriques d'étoffes de laine, chapeaux, cartes, pains d'épices renommés, connus sous le nom de *couques de Dinant*. Nombreux moulins à écorce, à huile, à farine et à battre le chanvre. Commerce de grains, marbre et pierre à bâtir. Dinant est très-pittoresquement située entre des rochers escarpés, dont le sommet est couronné par un château-fort. Tout le roc a été découpé en terrasses dans lesquelles chaque maison s'est ménagé un jardin. Rien de charmant comme l'aspect de ces rochers couverts du haut en bas de fleurs et d'espaliers. La ville ne forme pour ainsi dire qu'une rue, que suit le cours sinueux de la Meuse. Dinant, qui n'a pas encore perdu sa physionomie du moyen âge, possède une belle église du XIIIe siècle, précédée de deux jolis porches dont l'un est surmonté d'une tour carrée. « La flèche qui la surmonte est, dit M. J.-A. du Pays, avec le rocher de sa citadelle, le trait le plus saillant de l'aspect de Dinant. »

Les environs de Dinant présentent de nombreux sites pittoresques semés de jolies maisons de campagne; de magnifiques promenades, sur les rives de la Meuse, conduisent au château de Walsin, à l'abbaye de Waulsord, à la grotte et au château de Freyr et à la fameuse roche Bayard, prodigieuse aiguille granitique, séparée par ordre de Louis XIV des blocs auxquels elle adhérait.

Au VIe siècle, Dinant était le domaine patrimonial de l'évêque saint Monulphe. Elle eut beaucoup à souffrir des guerres du XVe et du XVIe siècle. En 1466, pour punir les Dinantais d'avoir secoué son joug, Philippe de Bourgogne, surnommé le *Bon*, on ne sait trop pourquoi, ordonna le sac de la ville et fit jeter 800 de ses habitants dans la Meuse. Dinant ne se releva que pour devenir, en 1554, la proie du duc de Nevers, qui la livra au pillage. A cette époque surtout elle avait une grande renommée pour les ouvrages de cuivre qu'on appelait *dinanderies*. Les Français s'emparèrent de cette ville en 1795 et en firent le chef-lieu d'un arrondissement du département de Sambre-et-Meuse.

DINANT (Henri de), magistrat belge, mort vers 1260. Il était bourgmestre de Liége lorsque, indigné des exactions et de la conduite odieuse de Henri III de Gueldre, évêque et souverain de cette ville, il appela le peuple aux armes et se mit à la tête de l'insurrection (1253). Pour assurer leur liberté, les habitants de Liége s'unirent avec ceux de Saint-Trond, de Dinant et de Huy. Les nobles, qui soutenaient l'évêque, se mirent à dévaster les campagnes pendant que, de leur côté, les paysans incendiaient les châteaux. Henri de Gueldre, qui disposait de forces nombreuses, assiégea Liége et finit par s'en rendre maître. Dinant parvint à s'échapper et se réfugia à Namur, puis à Valenciennes, où il termina sa vie.

DINANTAIS, AISE s. et adj. (di-nan-tè, è-ze). Géogr. Habitant de Dinant en Belgique; qui appartient à Dinant ou à ses habitants : *Les* DINANTAIS. *L'industrie* DINANTAISE. ‖ On dit aussi DINANNAIS, AISE et DINANTOIS, OISE.

DINAPHTYL-CARBO-TRIAMINE s. f. (di-na-ftil-kar-bo-tri-a-mi-ne). Chim. V. NAPHTYLTRIAMINE.

DINAPOUR, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Calcutta, dans l'ancienne province de Bahar, à 22 kilom. N.-O. de Patna, sur la rive gauche du Gange; 18,000 hab. Fabriques de draps.

DINAR s. m. (di-nar — mot ar. corrompu du lat. *denarius*, denier). Métrol. Ancienne unité de poids arabe, qui valait une drachme et demie. ‖ Monnaie d'or arabe, qui fut frappée à la fin du VIIe siècle, et dont la valeur a souvent varié. ‖ Monnaie de compte perse valant environ un demi-centime de notre monnaie. ‖ *Dinar-bisti*, Monnaie de compte perse, valant dix dinars simples ou cinq centimes. ‖ *Dinar-cheroy*, Ancien nom donné en Perse au ducat d'or.

DINARD, village de France (Ille-et-Vilaine), commune de Saint-Enogat, à environ 4 kilom. de Saint-Malo et 3 kilom. de Saint-Servan; 619 hab. Depuis que la vogue est aux bains de mer, le charmant village de Dinard a été l'objet d'une transformation complète. Les hauteurs voisines et les falaises, autrefois complétement nues, sont aujourd'hui couvertes de villas et de jardins. Dinard a deux plages; le sable y est d'une extrême finesse. Comme monument, Dinard n'a guère à offrir que les restes d'un prieuré du XIVe siècle, transformé en habitation particulière. La chapelle conserve les tombeaux des fondateurs. Les environs de Dinard abondent en sites pittoresques et en ravissantes promenades.

DINARDE s. f. (di-nar-de). Entom. Genre de coléoptères : *La* DINARDE *dentée*.

DINARIQUES (Alpes), une des nombreuses ramifications du grand massif alpestre, faisant suite aux Alpes Juliennes, auxquelles elles se rattachent par le mont Kleck dans la Croatie; elles traversent du N.-O. au S.-E. la Dalmatie, la Bosnie et l'Albanie, et aboutissent au Scardo ou Tchardagh, dans les Balkans; étendue de 700 kilom. Ces montagnes, qui donnent naissance à l'Unna, la Bosna, la Drina et la Mozava, prennent leur nom du mont Dinara, qui en est le point le plus élevé (2,273 mèt.).

DINARQUE, un des dix orateurs attiques, le dernier en date et le moins important, né à Corinthe vers 361 av. J.-C., mort à Athènes vers 280. Il fut amené jeune à Athènes, étudia l'art oratoire sous Théophraste et reçut les conseils de Démétrius de Phalère, sous l'administration duquel il joua un rôle assez important (317-307) et dont il partagea la disgrâce. Etranger dans la cité, il ne put que composer des discours pour d'autres. Il appartenait au parti macédonien, et fut un des adversaires les plus acharnés de Démosthène, dont cependant il imitait la manière et le style. C'était, du reste, un orateur secondaire. Trois de ses discours seulement nous sont parvenus. Schmidt en a donné une édition à part (Leipzig, 1826).

DÎNATOIRE adj. (di-na-toi-re — rad. *dîner*). Usité seulement dans l'expression *déjeuner dînatoire*, déjeuner abondant, et qui tient ou peut tenir lieu de dîner : *Est-ce qu'on ne déjeune pas? Non; après la cérémonie un* DÉJEUNER DÎNATOIRE *vers une heure*. (Bayard.)

DINAUX (Arthur-Martin), littérateur français, né à Valenciennes en 1795, mort en 1864. Porté par ses goûts vers les travaux littéraires, il s'occupa surtout d'histoire et de bibliographie, fonda, en 1821, les *Petites affiches de Valenciennes*, qui devinrent plus tard l'*Echo de la frontière*, fut, en 1829, un des fondateurs des *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, dont il prit la direction à partir de 1848, et publia divers ouvrages qui le firent associer à plusieurs sociétés savantes, notamment à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Les principaux ouvrages de M. Dinaux sont : *Bibliographie cambraisienne*, ou *Catalogue raisonné des livres et brochures imprimés à Cambrai* (Douai, 1822, in-8°); *Notice historique et littéraire sur le cardinal Pierre Dailly* (Cambrai, 1824, in-8°); les *Trouvères cambraisiens* (Paris, 1833, in-8°); les *Trouvères de la Flandre et du Tournaisis* (Paris, 1839, in-8°); les *Trouvères artésiens* (Paris, 1843, in-8°). Ces trois derniers ouvrages forment une série de travaux compris sous le titre de *Trouvères, jongleurs et ménestrels du nord de la France et du midi de la Belgique*. Citons encore *Iconographie lilloise* (Valenciennes, 1841, in-8°); *Voyage dans une bibliothèque de province* (in-8°), etc. Enfin, on doit à M. Dinaux de nombreux articles dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes*, dans la *Biographie* Michaud, une édition de l'*Histoire ecclésiastique de la ville et du comté de Valenciennes*, par Simon Leboucq (Valenciennes, 1844, in-8°), etc.

DINAUX, pseudonyme collectif de **Beudin** et **Goubaux**. (V. ces noms.)

DINCA s. m. (dain-ka). Ornith. Genre de passereaux conirostres, composé de deux espèces de l'Amérique du Sud, dont une, qui habite le Chili et le Pérou et se trouve jusqu'au détroit de Magellan, est très-familière et se rapproche volontiers des habitations.

DINDE s. f. (dain-de — abrév. des mots *poule d'Inde*, à cause de l'origine américaine de cet animal). Ornith. Femelle d'un genre de gallinacé de forte taille, que l'on élève dans nos basses-cours, et dont le mâle est appelé dindon : DINDE *rôtie*. DINDE *truffée*. *Troupeau de* DINDES. *Manger une* DINDE. *La* DINDE *a des œufs blancs et tachetés*. (Buff.) *La chair de la* DINDE *sauvage est plus colorée et plus parfumée que celle de la* DINDE *domestique*. (Brill.-Sav.) *Depuis le commencement de novembre jusqu'à la fin de février, il se consomme par jour, à Paris*, 300 DINDES *truffées*. (Brill.-Sav.) *Une* DINDE *de l'année, attendrie suffisamment, cuite à point, rouvre la carrière glorieuse des indigestions*. (Grimod.) *Jamais je n'ai mangé ni de meilleures perdrix, ni des* DINDES *si succulentes, ni des truffes si parfumées*. (Marmontel.) ‖ *Dinde sauvage*, Nom vulgaire de la grande grue, dans le midi de la France.

— Pop. Femme sotte, niaise, lourde de démarche et d'esprit : *Elle me déplaît particulièrement, cette grande* DINDE. (E. Sue.)

— Fam. *Plumer la dinde*, Tirer de l'argent ou d'autres valeurs de quelqu'un qui se laisse dépouiller sottement.

— Rem. Le véritable genre de ce mot n'est pas à proprement dire déterminé; les grammairiens et les lexicographes ne s'accordent guère à ce sujet; les uns disent : « Il existe ici deux mots, *dindon* pour le mâle et *dinde* pour la femelle. » Ils voient deux appellations distinctes, l'une pour le genre masculin, l'autre pour le genre féminin. La chose prise au pied de la lettre est juste, comme pour les mots *poule, poulet; canard, cane*, etc. Toutefois, quand ces animaux ne sont considérés qu'au point de vue de la cuisine, le masculin a la priorité sur le féminin, et l'on dit : « A notre dîner, nous avons eu un poulet, un lapin, un canard, etc.; » et pourtant on a pu très-bien avoir sur sa table une poule, une lapine, une cane, etc. Il n'en est pas ainsi avec les mots *dinde, dindon* : ici c'est le féminin qui est plus *noble* que le masculin. Quand il s'agit de désigner l'animal soit dans l'ornithologie, soit dans l'art culinaire, il faut dire *une dinde* et non *un dinde*, car il y a là une figure de rhétorique nommé synalèphe ou, si on le préfère, *agglutination* de mots, *dinde* étant mis pour *poule d'Inde, de l'Inde*. Il est vrai que les partisans du masculin pourraient dire : « Ce genre est préférable, car cette expression signifie *coq d'Inde, de l'Inde*. » Concluons : donnons la préférence à la forme *une dinde, la dinde, dinde rôtie, dinde truffée*, etc.; et nous sommes de l'avis de ceux des grammairiens qui, comme nous l'avons fait observer dans notre *Cours complet de langue française*, font figurer le mot *dinde* dans le tableau des noms qui sont toujours du féminin. Les exemples cités plus haut prouvent que Grimod de la Reynière, Brillat-Savarin, Buffon et Marmontel sont de notre avis.

DINDENAULT, personnage de *Pantagruel*, roman de Rabelais, qui joue un rôle dans la scène si comique des *Moutons de Panurge*. V. MOUTON.

DINDIGOL ou **DINDIGAL**, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, dans l'ancienne province de Karnatic, à 46 kilom. N.-O. de Madoura, ch.-l. d'un district cédé aux Anglais en 1792, agréablement située à l'extrémité d'une riche vallée; 3,200 hab.

DINDING, île d'Asie, dans le détroit de Malacca, sur la côte ouest de la presqu'île de ce nom, à 45 kilom. N. de l'embouchure du Perah, par 4° 25′ de lat. N. et 98° 30′ de long. E. C'est un bloc granitique de 80 mètres de hauteur et de 30 kilomètres de circonférence. Elle est couverte de bois épais depuis le bord de la mer jusqu'à son sommet.

DINDON s. m. (dain-don — rad. *dinde*). Ornith. Mâle d'un genre de gallinacé de très-grande taille, qu'on élève en domesticité pour servir à l'alimentation : DINDON *commun*. DINDON *sauvage*. DINDON *ocellé*. *Le* DINDON *fait la roue comme le paon. Le* DINDON *a l'air fanfaron, mais il ne possède que peu de courage*. (Berquin.) ‖ Se dit d'un individu quelconque de cette espèce, sans considérer le sexe : *Le* DINDON *est certainement un des plus beaux cadeaux que le nouveau monde ait fait à l'ancien*. (Brill.-Sav.) *Le premier* DINDON *qui parut sur nos tables fut servi aux noces de Charles IX*. (Cussy.) ‖ *Dindon du Brésil*, Nom vulgaire du pénélope yacon.

— Pop. Sot, niais, homme sans esprit : *Quel* DINDON ! *Dans le journalisme, les canards font la joie et la pâture des* DINDONS. (Ch. de Nugent.) ‖ *Gourmand comme un dindon*, Excessivement gourmand : *Je deviens* GOURMAND COMME UN DINDON *et gros comme un tonneau*. (E. Sue.) ‖ *Bête comme un dindon*, Tout à fait bête, stupide. ‖ *Colère comme un dindon*, Très-emporté. ‖ *Aller garder les dindons*, Se retirer, se reléguer à la campagne :

Allons planter nos choux et *garder les dindons*.
PIRON.

‖ *Etre le dindon, Etre le dindon de la farce, En être le dindon*, Etre pris pour dupe : *Je ne veux pas* ÊTRE LE DINDON. *C'est lui qui sera le* DINDON DE LA FARCE. ‖ *Danse des* DINDONS. V. plus loin, à l'encyclopédie.

— Arboric. Variété de prune commune dans le département de la Creuse.

— Théât. *Père dindon*, Nom que l'on donnait autrefois aux pères dupés par leurs enfants.

— **Encycl.** Le genre *dindon*, l'un des plus remarquables de l'ordre des gallinacés, est caractérisé par une taille élevée; un bec médiocre et convexe; une caroncule ou membrane charnue, érectile, mamelonnée, qui recouvre la tête et s'étend sur une partie du bec et du cou; des ailes arrondies; une queue pourvue de quatorze rémiges, à couvertures un peu allongées, susceptibles de se relever de manière à faire la roue; des tarses assez longs, à ergots peu développés; des doigts bridés par une courte membrane. Ce genre, désigné à tort sous le nom scientifique de *meleagris*, qui devrait appartenir à la pintade, ne comprend jusqu'à ce jour que deux espèces, originaires de l'Amérique du Nord. La plus intéressante et la mieux connue est le *dindon* commun (*meleagris gallopavo*); le nom spécifique latin indique les affinités que présente cet oiseau, d'une part avec le coq, de l'autre avec le paon. Ce *dindon* vit encore à l'état sauvage dans les régions tempérées de l'Amérique du Nord; il a été l'objet d'une étude très-savante de la part du naturaliste Audubon, auquel nous emprunterons la plupart des détails qui vont suivre. Le *dindon* sauvage est très-répandu aux Etats-Unis; il est voyageur et vit par troupes; mais on n'observe aucune régularité ni dans ses réunions ni dans ses migrations. Ces gallinacés se dirigent tout doucement, et à la suite les uns des autres, vers les parties des forêts les plus abondantes en fruits. Vers les premiers jours d'octobre, les *dindons* s'attroupent et s'acheminent lentement vers les riches vallées du Mississipi et de l'Ohio. Les mâles, réunis par sociétés nombreuses, cherchent leur nourriture à part, tandis que les femelles s'en vont ordinairement isolées, chacune emmenant sa jeune couvée; quelquefois cependant plusieurs familles se réunissent; mais toutes évitent soigneusement la rencontre des vieux mâles ou coqs, qui souvent se battent avec les jeunes, et les tuent en leur donnant sur la tête de grands coups de bec. Le dindon marche presque toujours, et ne quitte la terre que lorsqu'il y est forcé. Quand il rencontre un cours d'eau, il gagne les plus hautes éminences des environs, où il reste souvent un jour ou deux, comme pour délibérer. Les mâles paraissent s'exciter et s'encourager ; ils glougloutent bruyamment, s'agitent et font la roue. Les femelles et les jeunes prennent quelquefois part à ces rodomontades, en tournant les uns autour des autres et en faisant des sauts extravagants. Enfin, la troupe se décide; elle monte au haut des plus grands arbres, et, à un signal donné par le chef, s'envole vers la rive opposée. Beaucoup de sujets tombent à l'eau; mais, comme ils nagent bien, ils arrivent facilement au bord; si celui-ci est trop escarpé, ils se laissent aller au courant, jusqu'à ce qu'ils trouvent un endroit plus abordable. Après avoir pris terre, ils courent çà et là pendant quelque temps, et fournissent alors aux chasseurs une capture facile. Arrivés, vers la mi-novembre, au but de leur voyage, ils se partagent en petites troupes, où les âges et les sexes sont confusément mêlés, et se jettent sur la nourriture, qu'ils dévorent avidement. Ils passent ainsi l'automne et une partie de l'hiver dans les forêts. A cette époque, ils deviennent parfois si familiers, qu'on les voit souvent s'approcher des fermes, se réunir aux volailles domestiques et entrer dans les étables et dans les granges pour chercher l'aliment qui leur convient. Vers la mi-février, les deux sexes commencent à se rapprocher pour satisfaire à

l'instinct de la reproduction. Cet acte est précédé de manœuvres et de démonstrations très-variées; les mâles se pavanent d'un air majestueux, en dressant la tête et faisant la roue. Quelquefois ils se livrent entre eux des combats acharnés, qui se terminent fréquemment par la mort des plus faibles. Si, pendant qu'ils bataillent ainsi, dit Audubon, et qu'ils cherchent à reprendre haleine, l'un d'eux vient à lâcher pied, il est perdu; car l'autre, tenant toujours bon, le frappe violemment à coups d'éperons et d'ailes, et en quelques minutes l'étend par terre. Du moment qu'il est mort, le vainqueur se met à piétiner dessus, et, chose étrange, ce n'est pas avec une apparence de haine, mais de l'air et avec les mouvements qu'il se donne quand il caresse sa femelle. Celle-ci, quand elle est accostée, se met à son tour à se pavaner, à glouglouter, à *poser* devant le mâle, qui continue à faire la roue. Puis elle s'élance au-devant de lui, comme pour couper court à ce jeu, s'étend par terre et reçoit son approche. Les jeunes femelles se comportent avec plus de retenue, et les manœuvres des mâles auprès d'elles rappellent alors jusqu'à un certain point celles des pigeons. Le plus souvent, le mâle ne borne pas ses caresses à une femelle, mais il en courtise plusieurs successivement. Il briserait alors impitoyablement les œufs des premières, comme mettant obstacle à ses amoureux ébats, si celles-ci ne prenaient grand soin de veiller sur leur progéniture. Elles n'accordent alors tous les jours que quelques instants au mâle, qui par suite devient maussade et indifférent, au point qu'elles sont obligées de lui faire les premières avances, et d'employer tous les moyens pour ranimer son ardeur qui s'éteint. Il arrive parfois au *dindon*, quand il est perché, de faire la roue et de glouglouter; mais, plus souvent, il étale et relève sa queue, qu'il rabaisse, comme ses autres plumes, aussitôt après avoir fait entendre le cri de *puff-puff* qui lui est particulier. « Durant les nuits claires, ajoute Audubon, ou quand la lune brille, ils se livrent à cet exercice par intervalles de quelques minutes, et cela pendant des heures entières, sans bouger de place, et même parfois sans prendre la peine de se lever sur leurs jambes, principalement vers la fin de la saison des amours. Les mâles, à cette époque, tombent dans une grande maigreur; ils cessent leurs glouglous, et leurs caroncules deviennent flasques; ils se séparent des femelles, dont ils semblent abandonner entièrement le voisinage. Ils se retirent ainsi à l'écart pour reprendre des forces. Aussitôt qu'ils se retrouvent en meilleur état, ils se réunissent de nouveau, et recommencent à courir les bois. » Vers la mi-avril, quand le temps est sec, les femelles cherchent une place pour déposer leurs œufs; elles tâchent surtout de la soustraire à la vue des corneilles, grands destructeurs de ces œufs. Le nid est posé à terre dans un lieu sec, dans un trou que la femelle creuse au pied d'une souche, ou dans la cime desséchée d'un arbre renversé, ou bien sous un buisson, ou bien encore sur la lisière d'un champ de cannes. Il se compose simplement de quelques feuilles sèches. Quand elle va pondre, elle s'approche du nid avec beaucoup de précaution, presque jamais deux fois de suite par le même chemin; avant de quitter ses œufs, elle les couvre de feuilles sèches, pour les dérober à tous les regards. C'est par le même motif qu'elle recherche le plus souvent les îles pour nicher. Si elle voit approcher un ennemi, pendant la ponte ou la couvée, elle ne s'enfuit pas, mais cherche à se dissimuler, de manière à n'être pas vue. Les œufs, dont le nombre varie de dix à vingt, sont d'une couleur de crème brouillée et pointillés de roux. Ils ont des ennemis dangereux dans les lynx, les renards et les corneilles, qui, après en avoir sucé le contenu, dispersent les coquilles aux environs; les serpents en font aussi une grande destruction. Quand tous les œufs ont été détruits et emportés, la femelle ne retourne plus à son nid; mais elle tâche d'attirer de nouveau le mâle, bien qu'en général elle ne fasse qu'une seule couvée par saison. Quelquefois plusieurs femelles s'associent et mettent leurs œufs dans le même nid, que chacune d'elles garde à tour de rôle, de telle sorte qu'aucun ennemi n'ose en approcher. Les petits, à peine éclos, commencent à marcher et à courir; puis, guidés par la mère, ils s'éloignent du nid par des excursions de plus en plus longues. Au bout de quinze jours environ, ils quittent le sol, s'envolent chaque soir, et vont passer la nuit, toujours sous l'aile de la mère, sur une branche basse. Puis, ils quittent le bois dans le jour, et gagnent les clairières et les prairies, où ils trouvent en abondance des insectes et des fruits charnus. Ils aiment aussi à se rouler dans les fourmilières abandonnées, pour nettoyer leurs plumes naissantes, et éloigner les tiques et autres parasites qui ne peuvent supporter l'odeur de la terre des fourmis. Les jeunes *dindons* ont une croissance rapide; ils sont bientôt en état de s'envoler sur les plus hautes branches, et de se soustraire aux atteintes des mammifères carnassiers, lynx, renards, loups, couguars, etc. Mais ils resteraient ainsi sans défense contre les hiboux et autres rapaces nocturnes, s'ils n'avaient recours à une ruse qu'Audubon décrit ainsi : « Comme ils perchent habituellement en société, sur des branches nues, ils sont aisément découverts par leurs ennemis les hiboux, qui, sur leurs ailes silencieuses, s'approchent et voltigent autour d'eux, pour faire une reconnaissance. Cela, néanmoins, s'effectue rarement sans qu'ils soient aperçus par les *dindons*, et, à un simple *cluck* de l'un d'eux, toute la troupe est avertie de la présence du meurtrier. A l'instant, ils sont debout, attentifs aux évolutions du hibou, qui, après en avoir choisi un pour victime, fond dessus comme un trait, et s'en emparerait infailliblement si, à l'instant même, le *dindon*, baissant la tête et restant immobile, ne renversait sa queue sur son dos. Alors l'assaillant, ne rencontrant plus qu'un plan mollement incliné, glisse le long, sans faire de mal au *dindon*, et celui-ci, sautant aussitôt à terre, en est quitte pour la perte de quelques plumes. » Tout aliment est bon aux jeunes *dindons* : herbes, fruits, insectes, petits reptiles, etc. Quand il est tombé beaucoup de neige, ils restent plusieurs jours sur les branches, sans rien manger, à moins qu'il n'y ait des fermes dans le voisinage; alors ils s'aventurent jusque dans les étables et autour des tas de blé, pour se procurer de la nourriture. Aujourd'hui ces oiseaux sont devenus très-sauvages, et, dès qu'ils aperçoivent un homme, de race blanche ou rouge, ils s'en éloignent instinctivement. Leur marche est souvent si rapide, qu'il est impossible de les atteindre. Les *dindons* sauvages s'approchent souvent des individus domestiques, s'associent ou bien se battent avec eux, les chassent et s'approprient leurs aliments. Quelquefois les mâles font la cour aux femelles apprivoisées, et sont en général très-bien accueillis par elles, ainsi que par les propriétaires de ces dernières, qui apprécient parfaitement l'avantage de ces sortes d'unions. Il en résulte, en effet, une race métisse, beaucoup plus vigoureuse et, par suite, bien plus facile à élever que la race domestique.

Les *dindons* sauvages pèsent de 4 à 9 kilogrammes. Leur plumage est brun verdâtre à reflets cuivrés; ils ont tous sur la poitrine une mèche de soies rudes et assez longues.

Le *dindon* passe généralement pour être d'un naturel stupide; son nom même est, sous ce rapport, devenu une injure. Néanmoins, la manière dont cet oiseau s'empare d'une proie vivante, surtout lorsqu'elle est d'un certain volume, semble dénoter plus d'instinct qu'on ne lui en accorde généralement; voici ce que dit Bosc à ce sujet : « Dès qu'un *dindon* a fait la découverte d'un animal, il appelle tous les autres par un cri particulier. Un grand cercle se forme aussitôt autour de cet animal et se rétrécit successivement jusqu'à ce que tous les becs puissent frapper en même temps sur lui. S'il cherche à se sauver, il trouve partout un bec armé contre lui, et rarement il échappe. Il m'est arrivé de ne pouvoir distraire, même à coups de bâton, un troupeau de *dindons* ainsi disposé, tant chaque individu était actionné à son objet. » Le même naturaliste décrit ainsi le moyen le plus fréquemment employé en Amérique pour prendre ces oiseaux : « On bâtit, dans les parties des forêts qu'on sait être le plus affectionnées par les *dindons*, des cages de dix pieds de longueur sur six de largeur (souvent plus grandes), avec des arbres de quatre à six pouces de diamètre qu'on encoche légèrement à leur extrémité, et qu'on place parallèlement au-dessus les uns des autres. Cette cage a trois ou quatre pieds de hauteur, et est couverte d'arbres semblables et semblablement écartés. On fait ensuite, sous un des côtés, le plus souvent sous un des petits, un trou en terre, en forme de bateau, d'un pied ou de quinze pouces de profondeur, sous la barre seulement, c'est-à-dire qu'il se termine en pente douce à ses deux extrémités en dedans et en dehors de la cage. Cela fait, on répand du maïs en assez grande quantité dans l'intérieur de la cage, et surtout dans le trou, et en dehors quelques grains en traînées convergentes à ce trou. Les bandes de *dindons* qui trouvent ces derniers grains les mangent, arrivent au trou la tête baissée, se pressent pour y entrer et sont dans la cage en totalité ou en partie. Il faut en sortir lorsque les grains de maïs sont consommés ou que l'inquiétude naît; alors tous les *dindons* tiennent la tête haute, cherchent à forcer les intervalles des arbres, et aucun ne pense à se sauver par le trou. On les visite souvent, et on les enlève aussitôt qu'ils sont pris. » La chair du *dindon* sauvage varie beaucoup suivant la quantité et la qualité de la nourriture; mais elle est toujours de bien meilleur goût que celle du *dindon* domestique; c'est à l'automne et au commencement de l'hiver qu'elle est préférée. D'après Bosc, on ne peut la comparer, pour la finesse, qu'à celle du faisan. Les Indiens l'estiment beaucoup, et la servent aux étrangers comme le meilleur mets à leur offrir. Le *dindon* a été introduit en Europe vers le commencement du XVIe siècle. Le premier auteur qui en ait parlé est Oviédo. Selon quelques historiens, il existerait en France depuis 1518, et c'est à Bourges qu'il aurait d'abord été élevé; selon d'autres, le *dindon* aurait été d'abord introduit en Espagne, d'où il aurait passé en Angleterre vers 1524. On a voulu aussi attribuer son importation aux jésuites; mais cette opinion ne repose sur aucun fait certain. Le premier *dindon* mangé en France le fut, assure-t-on, aux noces de Charles IX, en 1570. Cet oiseau était encore fort rare sous Henri IV et ne commença à devenir commun que vers 1630. Le plumage d'un beau noir irisé du *dindon* sauvage s'est modifié et a varié beaucoup par la domesticité; mais il s'est produit plusieurs races bien caractérisées, la blanche, la grise, la jaspée et la rouge; les deux premières s'engraissent mieux et plus facilement que les autres, et leur chair est plus délicate. « Après la poule, dit Bosc, le *dindon* est l'oiseau qu'on peut le plus généralement élever dans toutes les parties de la France. Il s'accommode de tous les climats, de tous les sols, de tous les aliments. Ce sont principalement les pays pauvres, les sols maigres, les landes, les friches, les bois de mauvaise nature, qu'il faudrait en couvrir chaque année. Là, il ne vient pas aussi gros que celui qu'on nourrit dans les riches fermes de la Normandie et de la Picardie; mais il est plus savoureux, plus rapproché de l'état sauvage, parce qu'il vit plus en plein air, mange une plus grande variété de graines et plus d'insectes. Là, pendant plus de la moitié de sa carrière, c'est-à-dire pendant deux ou trois mois, il ne coûte rien ou presque rien à nourrir, parce qu'on peut l'envoyer paître dehors. » La dinde fait deux pontes tous les ans, l'une en février, l'autre en août; chaque ponte est d'environ quinze œufs; mais une seule femelle peut en couver jusqu'à vingt-cinq à la fois. La dinde est une excellente couveuse; son attachement pour ses œufs paraît plus grand encore que celui de la poule. On doit, autant que possible, la faire pondre dans un lieu écarté, et surtout ignoré du mâle, qui souvent pourrait casser ses œufs. Pour mieux l'attirer à l'endroit choisi, il est bon de lui préparer un nid de paille, et d'y mettre une imitation d'œuf en plâtre. Les œufs de la dinde sont blancs, parsemés de petites taches rougeâtres mêlées de jaune. L'incubation dure trente jours. Les dindonneaux sont assez délicats dans les premiers temps; on assure que, si on les plonge dans l'eau au moment de leur naissance, ils deviennent plus forts de tempérament et plus faciles à élever. Dans les premiers jours, on leur donne du pain trempé dans du vin ou du cidre, et plus tard une pâtée de farine d'orge, de maïs ou de sarrasin, mélangée avec du jaune d'œuf durci et des orties hachées. Au bout d'un mois, leur temps critique étant passé, ils sont très-vigoureux et supportent bien les intempéries. On peut alors les conduire aux champs, où ils savent eux-mêmes trouver leur nourriture; il faut avoir soin de les mener boire, surtout pendant les grandes chaleurs. Lorsqu'on les voit un peu languissants, on leur fait boire un peu de vin, quelquefois même avaler un grain de poivre. On doit aussi les visiter de temps en temps, pour percer les petites ampoules qui naissent sous la langue et autour du croupion. On a conseillé, pour prévenir certaines maladies auxquelles ils sont sujets, de leur faire prendre de l'eau ferrée, et même de leur laver la tête avec cette eau; mais il faut ensuite les bien essuyer et sécher, car l'humidité leur est très-nuisible. Six semaines à deux mois après leur naissance, ils commencent à *prendre le rouge*, c'est-à-dire que les caroncules charnues de la tête et du cou commencent à pousser. C'est encore une nouvelle crise, qui exige des soins et un régime tonique, mais après laquelle ils sont tout à fait robustes et peuvent se passer de leur mère. On les réunit alors par troupes plus ou moins nombreuses, pour les conduire au pâturage, dans les friches, où ils trouvent de petits fruits et des insectes. C'est surtout après la moisson que les dindonneaux trouvent dans les champs une nourriture copieuse et succulente, qui commence à les engraisser. Quant à l'engraissement artificiel, voici ce que dit Parmentier : « Ce n'est que quand le froid arrive, et que les dindonneaux ont acquis environ six mois, qu'on doit songer à leur administrer une nourriture plus ample et plus recherchée, afin d'augmenter promptement leur volume et leur graisse. Leur appétit suffit le plus souvent; mais quand ils n'en ont pas un assez violent, il faut les gorger, les tenir dans un lieu sec et obscur, bien aéré, ou mieux les laisser rôder autour des bâtiments, mais sans sortir de la cour de la ferme. Pendant un mois, tous les matins, on leur donne des pommes de terre cuites et écrasées, et mêlées avec de la farine d'orge, de maïs, de sarrasin, de fèves, selon les localités, et on les en laisse manger à discrétion. » Du reste, chaque canton a sa méthode particulière d'engraisser, qui dépend le plus souvent des ressources locales. Les glands, les faînes, les châtaignes, les noix et autres fruits de ce genre sont utilisés pour cet objet. Si l'on veut forcer encore davantage l'engraissement, on renferme les dindonneaux dans un endroit calme et obscur, où ils ne puissent se remuer que difficilement. Comme on les mange avant la fin de leur première année, et par conséquent avant qu'ils ne soient aptes à la reproduction, il est inutile de les châtrer. Cette opération est d'ailleurs difficile et même dangereuse; aussi est-elle rarement pratiquée. Bien que l'élevage du *dindon* soit aujourd'hui comme un accessoire obligé de toute exploitation rurale, il a surtout acquis une haute importance dans certaines provinces, telles que le Berri, la Bourgogne, la Lorraine, la Normandie et la Picardie. Le principal produit de l'élevage du *dindon* est sa chair, dont il serait superflu de faire l'éloge, et à laquelle l'adjonction des truffes a donné, suivant la spirituelle expression de Fr. Gérard, « une certaine importance gouvernementale et diplomatique. » Il s'en fait annuellement une énorme consommation dans les grandes villes; on la mange le plus souvent fraîche; mais on peut aussi la saler ou la conserver dans le saindoux. La graisse du *dindon* est fine et délicate. Les œufs ne sont pas assez nombreux pour former un aliment journalier; ils sont d'ailleurs moins estimés que ceux de la poule; cependant, mélangés avec ces derniers, ils rendent les omelettes plus délicates; on les préfère aussi pour la confection de la pâtisserie. Les plumes sont trop grosses pour pouvoir remplacer celles de la poule, de l'oie ou du canard. La fiente du *dindon*, comme celle des poules et des pigeons, forme un excellent engrais pour les terres. Les doubles plumes longues et tombantes qui, chez cet oiseau, recouvrent les cuisses et le bas des flancs, sont souvent employées, par les femmes des colons et des fermiers, pour faire des palatines.

Lorsqu'on veut se livrer à l'élevage des *dindons*, il faut préférer les *dindons* noirs, parce qu'ils sont certainement plus robustes que les *dindons* blancs ou bigarrés. On prendra des mâles de deux ans. Un seul suffit pour sept à huit femelles; il faut les renouveler souvent, afin de les engraisser plus facilement, ce qui n'aurait pas lieu si on les laissait vieillir. Quant à l'habitation et à la nourriture des *dindons*, voici ce que dit Thiébaut de Berneaud : « Le *dindon* aime la liberté; tenu habituellement dans les cours, il est inférieur en qualité à celui qui erre dans les bois, les bruyères et les champs; témoins ceux des fermes des départements de la Seine-Inférieure, de la Somme, du Pas-de-Calais, etc., qui ne sortent pas de la cour, et ceux de la Sologne (Loiret), de la Meuse, de la Meurthe, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, etc., qui sont conduits dans les prés et même dans les taillis. Il n'est point difficile sur la nourriture, mais il aime qu'elle soit variée. Il se jette avec la même avidité sur les substances animales et sur les substances végétales. Il mange beaucoup d'insectes, surtout les larves des coléoptères. Jeune, il préfère les baies et l'herbe, qu'il paît toujours avec plaisir; en automne, il dévore les glands avec avidité. Toutes les températures comme toutes les natures de sol lui conviennent, mais il vient mieux dans les landes, les friches, les bois dégradés, les montagnes pelées, les coteaux arides. Rentré à la ferme, il faut qu'il y trouve un abri suffisamment aéré, des arbres ou des mâts garnis d'échelons pour se jucher pendant la nuit. Quand on le renferme dans le poulailler, il devient maigre et se couvre de vermine. »

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, on n'a pas besoin de castrer les oiseaux d'Inde pour les engraisser. On les engraisse, dès l'âge de quatre à six mois, avec de l'avoine, de l'orge ou du maïs à discrétion et de l'eau, ou bien on les renferme dans un lieu calme, aéré, un peu obscur et on les gorge avec des pâtons de farine d'orge ou de maïs et du lait, des boulettes de châtaignes, de pois, de vesces. Dans le Morvan et sur quelques points de la Flandre française, on fait avaler aux *dindons* que l'on veut engraisser des noix entières avec leurs coques. On commence par leur en introduire une dans le gosier, le lendemain deux, puis trois, puis quatre, et tous les jours ainsi en augmentant d'une. On peut aller jusqu'à cent noix par jour, que les *dindons* digèrent très-bien.

Ce genre renferme encore une autre espèce, le *dindon* ocellé, superbe oiseau, dont le plumage a des reflets métalliques très-variés. Originaire du Honduras, il a été, vers le commencement du siècle, introduit en Europe, où il est encore très-rare.

— *Danse des dindons.* Cette locution s'emploie quelquefois en parlant d'une chose qu'on a l'air de faire de bonne grâce, quoique ce soit à contre-cœur. Elle est fondée sur l'historiette suivante qui paraît remonter à une tradition fort ancienne.

Dans les foires et dans les fêtes publiques, parmi les curiosités d'usage, on voyait, dans la baraque d'un banquiste, des dindons exécutant des danses bizarres, tandis que des chats, remplissant le rôle de ménétriers, miaulaient à qui mieux mieux. Voici la description de ce curieux spectacle :

Dans la baraque du banquiste se trouvait un petit théâtre dont le devant était garni d'un grillage de fer. La scène représentait un salon, n'ayant d'autres meubles que ceux qui étaient peints sur les lambris. Dans cet appartement circulaient d'un air assez inquiet, il faut le dire, trois ou quatre *dindons* efflanqués et autant de chats étiques. La dépréciation physique de ces animaux était, du reste, entretenue par l'exercice que nous allons décrire : au moment fixé pour le spectacle, le banquiste prenait un violon, donnait quelques accords, comme pour mettre ses musiciens dans le ton; puis, donnant l'exemple à ses artistes, il exécutait un air de contredanse et tout aussitôt, bipèdes et quadrupèdes, danseurs et ménétriers, se *livraient* avec une ardeur sans égale à l'art dont chacun d'eux semblait avoir fait le choix.

Voici par quel moyen *l'impresario* forain obtenait de ses pensionnaires le singulier exercice que nous venons de citer : le parquet du petit théâtre était formé d'une mince plaque de tôle que l'on pouvait chauffer à volonté. Les accords de violon exécutés par

le banquiste servaient de signal à un compère pour allumer du feu sous la tôle. Les pauvres bêtes, qui commençaient à sentir la chaleur, levaient d'abord une patte, puis l'autre, puis les deux pattes à la fois, et finissaient par se livrer à des évolutions effrénées ou plutôt désespérées, pour sauver leurs membres du contact de la tôle brûlante. Pendant ce temps, les chats, tout en participant aux soubresauts désordonnés de leurs compagnons d'infortune, ne cessaient de faire entendre des miaulements plaintifs, que le public prenait pour des chants d'allégresse et que le banquiste accompagnait bruyamment sur son violon.

Nous avons dit que ce spectacle paraissait très-plaisant; il le fut tant que le secret du banquiste resta ignoré; mais, une fois le truc éventé, l'entrepreneur de cette barbare exhibition devint l'objet de la réprobation générale, et peu s'en fallut qu'on ne lui fît un mauvais parti. Forcé de plier bagage, notre homme s'en consola, sans doute, en mangeant une partie et, peut-être même, la totalité de ses artistes.

— **Allus. litt. Le dindon de la fable,** Allusion à un passage de la fable de Florian : *Le singe qui montre la lanterne magique.* Le singe a oublié d'éclairer sa lanterne, et les animaux n'aperçoivent rien de toutes les merveilles qu'il annonce.

Moi, disait un *dindon*, je vois bien quelque chose,
Mais je ne sais pour quelle cause
Je ne distingue pas très-bien.

Ces vers se rappellent ironiquement pour faire comprendre au narrateur qu'il n'est pas clair, et que, lui aussi, il a oublié d'*éclairer sa lanterne.* En voici un exemple :

« Tout pesé, tout compté, le pour et le contre, j'y vois juste aussi clair en terminant mon enquête qu'en la commençant.

Je vois bien quelque chose,
Mais je ne sais pour quelle cause,
Je ne distingue pas très-bien. »

H. RIGAULT.

DINDONIPHILE s. (dain-do-ni-fi-le — de *dindon*, et du gr. *phileô*, j'aime). Grand mangeur de dindons, personne qui aime beaucoup le dindon. Ce mot est de Brillat-Savarin.

DINDONNADE s. f. (dain-do-na-de — rad. *dindon*). Art vétér. Maladie éruptive propre aux dindons, manifestée par des pustules qui surviennent dans les parties dénudées de plumes, sous les ailes, aux cuisses, autour et à l'intérieur du bec.

DINDONNÉ, ÉE (dain-do-né) part. passé du v. Dindonner : *La nomination d'un ou plusieurs syndics définitifs est un des actes les plus passionnés auxquels puissent se livrer des créanciers altérés de vengeance, bafoués, turlupinés,* DINDONNÉS, *volés et trompés.* (Balz.)

DINDONNEAU s. m. (dain-do-nô — dimin. de *dindon*). Jeune dindon, jeune dinde : *Le* DINDONNEAU *est un rôti d'autant plus précieux que l'absence du gibier au mois de juin tient à court l'imagination des gourmands.* (Grimod.) *Prenez garde aux* DINDONNEAUX *des environs de Paris! ils ont fort souvent une amertume qui révolte un palais délicat, parce qu'on les nourrit de tourteaux, de marrons d'Inde, de végétaux âcres.* (Roques.) *Il y a quelques années, les journaux annonçaient que la reine d'Angleterre avait découvert un remède pour la maladie des* DINDONNEAUX. (H. Taine.)

DINDONNER v. a. ou tr. (dain-do-né — rad. *dindon*). Néol. Duper; mener comme un dindon, comme un sot : *Je t'aime trop pour te laisser* DINDONNER *par des créatures.* (Balz.)

DINDONNIER, IÈRE s. (dain-do-nié, iè-re — rad. *dindon*). Personne qui garde des dindons : *Ah çà! vous me croyez donc capable de faire partie du troupeau de cette* DINDONNIÈRE, *pour me faire de pareils contes?* (E. Sue.)

— s. f. Fam. Femme ou fille qui habite la campagne, qui est de la campagne : *Epouser une* DINDONNIÈRE.

— Adjectiv. *La gent dindonnière,* Les dindes et dindons :

La lune alors luisant semblait contre le sire
Vouloir favoriser la *dindonnière gent.*

LA FONTAINE.

Locution forgée par La Fontaine.

DINDORF (Guillaume et Louis), nom de deux frères qui se sont distingués l'un et l'autre comme hellénistes. Ils ont publié en commun plusieurs traductions et collaboré à l'édition du *Thesaurus græcæ linguæ* d'Estienne, qu'a donnée la maison Didot. Comme la plupart des savants qui ont pris part à ce dernier travail, ils sont Allemands. L'aîné, Guillaume, né le 21 janvier 1802 à Leipzig, où son père était professeur de langues orientales, entra à l'université dès l'âge de quinze ans et étudia sous Hermann et Beck. En 1819, il entreprit la continuation des volumes de scolies et commentaires d'Aristophane que Beck avait commencés pour l'édition de ce poëte, publiée par Invernizzi. De 1820 à 1828 il donna une édition classique du même auteur. Nommé professeur d'histoire littéraire, il ouvrit ses cours à Leipzig en 1830, obtint un succès mérité et se démit de sa chaire, en 1833, pour s'adonner entièrement à ses travaux philologiques. A la même époque, il fut appelé à Paris pour l'entreprise dont nous avons parlé. Depuis lors, il a donné, soit à Oxford, soit à Paris (dans la *Bibliothèque des classiques grecs* de Didot), un nombre fort considérable d'éditions grecques, dont le texte a été revu avec le plus grand soin. Nous citerons entre autres : le Théâtre grec (*Poetæ scenici græci*, Leipzig et Londres, 1830; 2e édition, Oxford, 1857); les éditions de *Démosthène* (Oxford, 1846-1851, 9 vol.); d'*Aristide*, d'*Athénée*, de *Thémistius*, de *Procope*, d'*Epiphane*, de *Syncellus*, des *Commentaires des scoliastes grecs sur les trois grands tragiques ainsi que sur Aristophane, Démosthène et Eschine* (ensemble 12 vol., Oxford, 1838-1863; et en 6 vol., Oxford, 1832-1835; 1849-1857). On doit encore à M. G. Dindorf un traité spécial sur la métrique d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide et d'Aristophane (Oxford, 1842). — Louis DINDORF, né le 3 janvier 1805, a publié des éditions critiques de Xénophon, de Diodore de Sicile, de Pausanias et de Dion Cassius, de Jean Malalas et de la *Chronique Pascale*, etc.

DINDORNIER s. m. (dain-dor-nié). Argot. Infirmier.

DINDOULETTE s. f. (dain-dou-lè-te). Ornith. Nom de l'hirondelle dans le midi de la France.

DINDYME, montagne de l'Asie Mineure ancienne, dans la presqu'île de Cyzique, célèbre dans l'antiquité par le culte qu'on y rendait à Cybèle. De là le surnom de Dindymène donné à cette déesse.

DÎNÉ s. m. V. DÎNER.

DINÈBE s. f. (di-nè-be). Genre de plantes, de la famille des graminées. ‖ On dit aussi DINÈBRE.

DÎNÉE s. f. (di-né — rad. *diner*). Heure à laquelle on prend, en voyage, le repas appelé dîner; lieu où l'on prend ce repas : *Nous partons à quatre heures du matin; nous nous reposons à la* DÎNÉE. (Mme de Sév.) *A la* DÎNÉE, *à peine y avait-il un quart d'heure que nous étions arrivés, qu'il m'aborda d'un air d'importance.* (J.-J. Rouss.) *Ce mot, la* DÎNÉE, *se rapporte au lieu et à l'heure où l'on mange le diner, plutôt qu'au diner lui-même.* (Hénin.) ‖ Dépense que l'on y fait : *Payer la* DÎNÉE. ‖ Repas lui-même : *Heure de la* DÎNÉE. *Lieu de la* DÎNÉE. *Dépense faite pour la* DÎNÉE. *L'on arriva vers quatre heures au lieu de la* DÎNÉE *et de la couchée.* (Th. Gaut.)

Dînée des voyageurs (LA), tableau de Jean Miel; musée du Louvre (no 286). La scène se passe devant une hôtellerie adossée à une haute tour ronde. Deux hommes et une femme sont groupés, à gauche, autour de provisions posées à terre; l'un des hommes tient un pot, l'autre dépèce un quartier de viande; la femme, placée un peu plus loin et accoudée sur un panier, écoute ce que lui dit un jeune garçon qui tient un aiguillon et qui est debout près d'un chariot attelé de deux bœufs, dont l'un est couché. Deux chèvres et un mouton occupent le premier plan, près d'un tronc d'arbre coupé. A droite, à la porte même de l'hôtellerie, un paysan à cheval se fait verser à boire par l'aubergiste; il tient une jument chargée de barils. Plus à droite, un ménétrier joue de la cornemuse; un vieux paysan danse en levant son verre; deux autres villageois sont attablés. Au fond, derrière le cavalier, une femme, accompagnée de son enfant, jette du grain à des volailles enfermées sous une cage d'osier. Plus loin, deux cavaliers s'avancent, par un chemin montueux, le long d'une clôture.

Ce tableau est un des meilleurs que l'on ait de l'auteur. « Les masses sont grandes, dit Emeric David, les plans bien décidés, les groupes habilement disposés, les figures animées, spirituelles, dans des attitudes vives et bien contrastées. Mais c'est dans l'effet de lumière que consiste le principal mérite de ce tableau. Le soleil frappe de ses rayons les montagnes, les terrains, les murs de l'hôtellerie et tous les personnages. Le ton est blond, plein de chaleur et parfaitement harmonieux. Le groupe des buveurs et celui des voyageurs assis par terre offrent des teintes vives et beaucoup de relief. » La *Dînée des voyageurs* a été gravée dans le *Musée français*, par Dupréel, dans les recueils de Filhol, de London, de Réveil, etc.

DINÉMA s. m. (di-né-ma — du préf. *di*, et du gr. *nêma*, filament). Bot. Genre d'orchidées épidendrées, qui habite l'Amérique centrale.

DINÉMAGONE s. m. (di-né-ma-go-ne — du préf. *di*, et du gr. *nêma*, filament, *agonos*, stérile). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des malpighiacées, caractérisé par deux étamines stériles, et qui habite le Chili.

DINÉMANDRE s. m. (di-né-man-dre — du préf. *di*, et du gr. *nêma*, filament, *aner*, *andros*, mâle). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des malpighiacées, qui habite le Chili.

DINÉMOURE s. f. (di-né-mou-re — du préf. *di*, et du gr. *nêma*, filament, *oura*, queue). Crust. Genre de crustacés, caractérisé par un abdomen muni de deux appendices lamelleux plus ou moins longs, et dont l'espèce type a été trouvée dans les mers des Indes. ‖ On dit aussi DINÉMATURE.

DÎNER v. n. ou intr. (dî-né. — On a proposé pour ce mot diverses explications; quelques-uns le rapportent au grec *deipnein*, souper, faire un repas; le sens serait très-convenable, mais on ne trouve nulle part un *p* dans les anciennes formes, et surtout, comme l'observe avec raison M. Littré, on ne voit pas comment ce mot grec, qui n'est ni dans la latinité classique ni dans la basse latinité, serait entré dans les langues romanes. Comme *dignare, Domine*, sont les premiers mots d'une prière latine qui se dit au commencement du repas, on a pensé que le dîner en avait pris son nom; le fait est qu'on trouve *digner* dans les anciens textes :

En un chalant entra quant fut *dignez.*

Bat. d'Alenhans.

Venu sunt al quint jur de la Nativité
A Cantorbire cil, quant gent orent *digné*,
En lendemain que furent innocent décolé.

Thomas le martyr.

Cette orthographe montre que les gens qui s'en servaient admettaient en effet *dignare* comme l'origine du mot *dîner;* mais quelque ancienne qu'elle soit, puisqu'elle appartient à des textes du XIIe siècle, on en trouve une encore plus ancienne, *disnare*, dans un texte du IXe siècle : *Disnavi me ibi*, dans les *Gloses du Vatican*, publiées par W. Grimm.

Cet *s* est dans l'italien *desinare, disinare*, et on le voit reparaître dans plusieurs formes du provençal et du vieux français :

Devant le roy enmainent le mes là a *disné.*

Berte.

En males mains vos ai gité,
A Brun l'ors, qui est sans pité;
Demain de vos se *disnera*,
Ce *disner* moult me costera.

Roman du Renart.

Pour donner une étymologie qui comporte cet *s*, Diez a proposé le bas latin *decœnare*, de *de* et *cœnare*, *de* ayant le sens qu'il a dans *devorare, depascere. Cœnare* est, en effet, très-probable, et peut avoir donné un composé *decœnare* ou *dicœnare.* L'ancien français *reciner*, faire un second repas, prouve que *cœnare* peut se changer en *ciner;* et l'italien *busna*, de *buccina*, trompette, prouve aussi que *dicœnare* a pu donner *disner.* Scheles adopte l'étymologie proposée par Diez, et cite à l'appui l'italien *pusignare*, collationner après souper, de *post*, après, et *cœnare.* C'est là, en effet, un exemple remarquable du changement du *c* latin en *s*. M. Littré invoque encore, à l'appui de cette tranformation, le mot *Deicola*, nom d'un irlandais, compagnon de saint Gall dans le xe siècle, devenu *Desle* dans la langue vulgaire. Selon M. Littré, *dicœnare* a d'abord pris le sens actif, donner le repas appelé *cœna*, sens déjà fourni par le latin *cœnatus*, celui qui a dîné; c'est ce qui explique comment au IXe siècle on disait : *disnavi me*, j'ai dîné, et, dans l'ancien français, *se disner*). Prendre le repas qui est d'ordinaire le plus important de la journée, et qui a eu lieu à des heures variées, suivant les temps et les pays, mais n'a jamais précédé de beaucoup l'heure de midi : DÎNER *en ville.* DÎNER *en famille.* DÎNER *à dix francs par tête. Inviter quelqu'un à* DÎNER. *Payer à* DÎNER *à quelqu'un. Bien* DÎNER. DÎNER *légèrement. Quand le kan de Tartarie* A DÎNÉ, *un héraut crie que tous les princes de la terre peuvent* DÎNER, *si bon leur semble.* (Montesq.) *Cliton n'a jamais eu toute sa vie que deux affaires, qui sont de* DÎNER *le matin et de souper le soir.* (La Bruy.) *Pour celui qui* DÎNE *et qui rit, un mauvais citoyen est celui qui ne* DÎNE *pas et qui pleure.* (Chateaub.) DÎNER *n'empêche pas d'attendre; attendre empêche de* DÎNER. (De Cussy.) *Convier quelqu'un à* DÎNER, *c'est se charger du bonheur moral et physique de ce quelqu'un, tout le temps qu'il demeure sous notre toit.* (Alex. Dumas.) *A Londres, le club est à peu près le seul endroit où l'on puisse* DÎNER *sérieusement.* (E. Texier.) *Les députés de Marseille haranguant Henri IV, et voulant montrer leur érudition, commencèrent leur discours par ces paroles : « Annibal partant de Carthage... » Sur quoi le roi, les interrompant, leur dit : « Annibal partant de Carthage* AVAIT DÎNÉ, *et je vais en faire autant. » Fontenelle avait son couvert mis tous les jours de la semaine dans différentes maisons de Paris; le jour de son inhumation, Piron voyant passer son convoi, vers une heure, dit : « Voilà la première fois que Fontenelle sort de chez lui à cette heure pour ne pas aller* DÎNER *en ville. »* (***)

On ne *dînera* pas, je pense, de trois heures.

C. D'HARLEVILLE.

Qui *dîne* avec son juge a gagné son procès.

C. DELAVIGNE.

. . . Quand j'*ai dîné*,
J'ai besoin de causer à cœur déboutonné.

E. AUGIER.

Laissons souper la folie,
Laissons *dîner* le gourmand;
Ami vrai, sensible amie,
Le déjeuner vous attend.

PHILIPPE.

— Par ext. Jouir des aises et des plaisirs de la vie :

Or, qui pour bien *dîner* attend qu'un autre meure,
Peut *dîner* tard ou se coucher à jeun.

JOUBERT.

— *Dîner de*, manger pour son dîner : DÎNER D'*une soupe à l'oignon.* DÎNER D'*un morceau de pain.* DÎNER D'*une tranche de bœuf.*

L'oiseau n'est plus; vous *en avez dîné.*

LA FONTAINE.

‖ Se dit, par ironie ou par plaisanterie, d'une chose impropre à la nourriture, d'une action même à laquelle on se livre vers l'heure du dîner :

Ils *dînent* du mensonge et soupent de scandale.

M.-J. CHÉNIER.

— *Donner à dîner*, Inviter du monde à dîner chez soi : *C'est un ladre, qui ne* DONNE *jamais* À DÎNER. *Mon maître* DONNE À DÎNER *ce soir à cinq ou six de ses confrères.* (Le Sage.) ‖ *Dîner en ville*, Dîner hors de chez soi.

— Loc. fam. *Dîner sur le pouce*, Dîner à la hâte et debout : DÎNER SUR LE POUCE *est la plus triviale façon de dîner.* (J. Janin.) ‖ *Dîner par cœur*, Etre privé de dîner pour une raison quelconque : *Si vous arrivez trop tard, vous* DÎNEREZ PAR CŒUR. ‖ *Dîner en ville*, Mot plaisant d'un gamin de Paris, d'un gavroche, qui, surpris grignotant un croûton de pain dans la rue par quelques galopins de son calibre, répond fièrement : *Je* DÎNE *en ville.*

— Loc. prov. *S'il est riche, qu'il dîne deux fois.* Se dit pour déclarer qu'on ne s'inquiète pas d'un homme dont quelqu'un vante la richesse. ‖ *Il me semble que j'ai dîné quand je le vois*, C'est un homme insupportable et dont la présence me fait éprouver cet état de malaise que l'on sent pendant une digestion pénible : *Il vient peut-être encore vous faire quelque emprunt, et* IL ME SEMBLE QUE J'AI DÎNÉ QUAND JE LE VOIS. (Mol.) ‖ *Son assiette dîne pour lui*, Il paye son dîner et ne le mange pas : *Etant en pension bourgeoise, quand il s'absente,* SON ASSIETTE DÎNE POUR LUI. ‖ *Qui dort dîne*, Le sommeil tient lieu de nourriture : *Elle dort, elle fait bien!* QUI DORT DÎNE; *c'est une économie.* (Scribe.) ‖ *On ne dérange pas un honnête homme qui dîne*, Il ne faut pas prendre le temps où les personnes sont à table pour aller leur parler d'affaires ou les occuper de quoi que ce soit :

Rien *ne doit déranger l'honnête homme qui dîne.*

BERCHOUX.

‖ *Qui s'attend à l'écuelle d'autrui a souvent mal dîné*, Quand on compte sur le bien qu'on attend des autres, on est souvent trompé.

— Gramm. V. AVEC.

— **Allus. litt. Le véritable amphitryon, Est l'amphitryon où l'on dîne.** V. AMPHITRYON.

— **Il dînait de l'autel et soupait du théâtre, Le matin catholique et le soir idolâtre,** Allusion à une épitaphe satirique de l'abbé Pellegrin. V. AUTEL.

DÎNER ou **DÎNÉ** s. m. (dî-né). Principal repas de la journée, que l'on a pris, suivant les temps et les lieux, à des heures très-variées, mais jamais longtemps avant midi : *Bon dîner. Dîner à trois services. Le souper tue la moitié de Paris, le* DÎNER *l'autre.* (Montesq.) *On servait par jour, pour le* DÎNER *et le souper de la maison de Salomon, cinquante bœufs et cent moutons, et de la volaille et du gibier à proportion.* (Volt.) *Un plaisant a dit que les Parisiens, à force de retarder l'heure de leur* DÎNER, *finiraient par ne* DÎNER *que le lendemain.* (Berchoux.) *Le* DÎNER *est le nerf de la vie sociale.* (De Cussy.) *Dans le* XVIIe *siècle, on* DÎNAIT *à midi, on soupait à sept heures.* (De Cussy.) *La coutume du* DÎNER *est la dernière qui passera en ce bas monde.* (Fourier.) *Le* DÎNER *est l'action la plus intéressante de chaque jour, celle dont on s'acquitte avec le plus d'empressement et de plaisir.* (Grimod.) *Les* DÎNERS *fins se font en petit comité.* (Grimod.) *Un bon* DÎNER *est trop cher quand on le paye par l'ennui.* (Ancelot.) *Un argument répété est comme un* DÎNER *réchauffé.* (Cormen.)

Un poëme jamais ne valut un *dîner.*

BERCHOUX.

Souvenez-vous toujours, dans le cours de la vie,
Qu'un *dîner* sans façon est une perfidie.

BERCHOUX.

Dans un jour d'appareil, une biche, un mouton,
Suffisaient au *dîner* des vainqueurs d'Ilion.

BOILEAU.

Le *dîner* fait, on digère, on raisonne,
On conte, on rit, on médit du prochain.

VOLTAIRE.

Le feuillage chinois, par un plus doux succès.
De nos tardifs *dîners* corrige les excès.

DELILLE.

‖ Se dit particulièrement d'un repas d'apparat, qui a quelque chose de plus ou moins officiel : *Grand* DÎNER. DÎNER *de gala.* DÎNER *politique.* DÎNER *électoral. Le lord-maire donne deux* DÎNERS *de représentation.* (Mme de Staël.) *Les femmes, dans un* DÎNER *prié, mangent peu.* (Balz.)

— Par ext. Ensemble des mets que l'on sert dans un dîner; mets dont on fait son dîner; ce que l'on mange à son dîner : *Manger son* DÎNER. *Commander un* DÎNER. *Le* DÎNER *est servi. Avoir son* DÎNER *sur l'estomac. Le fond invariable d'un* DÎNER *anglais consiste en un poisson et un rôti.* (F. Wey.)

Un *dîner* réchauffé ne valut jamais rien.

BOILEAU.

La tanche rebutée, il trouva du goujon :
Du goujon! c'est bien là le *dîner* d'un héron!

LA FONTAINE.

— *Déjeuner-dîner*, Déjeuner dînatoire.

— *Après dîner*, Dans le temps qui suit le dîner :

Après dîner, l'indolente Glycère
Sort pour sortir, sans avoir rien à faire.

VOLTAIRE.

— **Encycl.** Mœurs et cout. Au bon vieux temps ne dînait pas qui voulait; l'état de misère auquel la France avait été réduite pendant les siècles féodaux, était tel, que, même avec de l'argent, on avait souvent de la peine

à se procurer les choses nécessaires à la vie. Les grands seigneurs mêmes, malgré l'étendue de leurs possessions, la multiplicité de leurs droits et le butin provenant de leurs pillages, vivaient moins aisément que nos petits bourgeois d'aujourd'hui. Quant au peuple, il était souvent réduit à disputer aux animaux immondes les plus grossiers aliments.

Un procès qui eut lieu pour *trois dîners*, au commencement du XIIIe siècle, semble prouver la pénurie où se trouvaient quelquefois les grands : les pièces du procès démontrent que c'était pour le profit et non pour l'honneur que le demandeur plaidait.

Le baron de Tiers, descendant des ducs d'Aquitaine et l'un des plus grands seigneurs de l'Auvergne, plaida contre les chanoines de sa ville pour les obliger à lui donner à dîner pendant les trois fêtes de Noël, et à lui porter le dîner du chapitre, lorsqu'il surviendrait une compagnie inattendue ; ce qui suppose que le haut et puissant baron n'avait pas une cuisine bien fournie, ou que celle des bons Pères était trop abondamment pourvue. Il fut décidé que les chanoines porteraient leur *dîner* au seigneur lorsqu'il lui arriverait compagnie.

L'heure du *dîner* a beaucoup varié depuis que l'on a contracté l'habitude de ce repas. On vient de lire qu'autrefois on dînait quand on pouvait et comme on pouvait, ce qui implique que l'heure n'était pas encore fixée à cet égard.

Vers le XVIe siècle, l'usage était, en général, de dîner à dix heures du matin, si l'on en croit un dicton, que l'on prête à Henri IV, et qui est parvenu jusqu'à nous avec quelques variantes :

> Lever à six, *dîner* à dix
> Souper à six, coucher à dix,
> Fait vivre l'homme dix fois dix.

Régnier, dans sa XIIe satire, fait dire par un valet à son maître :

> . . . Qu'il est midi sonné
> Et qu'au logis du roi tout le monde *a dîné*.

Plus tard, vers le milieu du XVIIe siècle, l'heure du *dîner* fut fixée à midi, ainsi que l'indique Boileau dans sa satire du *Repas*, publiée en 1667. Il est pressé de se rendre au *dîner* où il est invité, et dit :

> J'y cours, *midi sonnant*, au sortir de la messe.

Un passage d'une lettre de Mme de Sévigné, écrite en 1671, montre qu'à la cour on dînait à midi, et que les courtisans qui assistaient au *dîner* du roi ne dînaient eux-mêmes qu'à une heure. « Je dînais avant hier chez M. de Chaulnes, dit-elle ; je vis un homme au bout de la chambre, que je crus être le maître d'hôtel. J'allai à lui et lui dis : Mon pauvre monsieur, faites-nous *dîner ;* il est une heure, je meurs de faim. »

Au commencement du XVIIIe siècle, l'usage de *dîner* à une heure existait encore. Mais Legrand d'Aussy, dans la *Vie privée des Français*, publiée en 1782, nous apprend que la paresse et la toilette des dames firent retarder le *dîner* jusqu'à deux heures.

Aujourd'hui, il n'y a guère pour le *dîner* d'heure parfaitement déterminée ; chacun en cela suit son goût et son tempérament ; mais l'on peut dire que, dans les grandes villes, on dîne habituellement à cinq heures ; certaines villes de la province, en Normandie par exemple, ont conservé le *dîner* de midi à deux heures, comme dans les colléges, communautés et maisons religieuses.

Maintenant voyons la question sous son côté un peu fantaisiste. Dans nos campagnes, on déjeune le matin, on *dîne* à midi et l'on soupe le soir ; si l'on travaille aux champs, vers trois ou quatre heures on goûte, et cela constitue un quatrième repas. A Paris, on déjeune et l'on *dîne;* on ne soupe pas, sauf toutefois les acteurs et les actrices, ainsi que ces petites dames du boulevard qui jouent leur rôle de navettes entre dix heures et minuit.

Mais parlons du *dîner*, voilà la question capitale. A Paris, le *dîner* est un grand mot ! une grande affaire ! On peut ne pas déjeuner, mais, avant de se coucher, il faut que le corps ait reçu sa nourriture. On dit : aller à la conquête d'un *dîner* comme on dirait : aller à la conquête d'un empire ! Oui, un grand mot, un des plus grands dans la langue d'un pays où l'on a tant de peine à gagner sa vie, à avoir de quoi *dîner*.

Et maintenant, voyons comment dînent les parias de la terre. Au paysan l'on apporte au milieu des champs du pain noir et du lard. Il quitte sa charrue, sa pioche, étend sa blouse, ouvre son couteau attaché à sa bretelle par une lanière de cuir, il s'installe sur un talus et mange à grosses bouchées, avec lenteur. Il boit un coup, s'essuie la bouche, puis, *hue les bêtes!* Le soir, il mangera mieux. S'il est chez un maître, à la grande table de la ferme, il s'asseoit devant la soupe fumante que la grosse servante lui a servie dans son écuelle. Un fagot flambe dans l'âtre, la vachère bat le lait dans sa baratte ; on entend au dehors beugler les vaches, bêler les moutons, braire l'âne. Le maître mange au milieu de ses domestiques auxquels il demande, par instants, compte du labeur de la journée.

C'est moins solennel dans la simple chaumière. La femme tire avec une cuiller d'étain un morceau de porc cuit dans la marmite de fonte. Le père fait les parts et verse de la boisson, de la *boitte* pâle, du cidre gris, dans les gobelets bosselés ou les tasses jaunes. On termine le repas par un morceau de fromage, puis on se couche. Ce n'est pas qu'il soit nourri, le paysan, mais il a mangé quelque chose qui l'a empli, comme le foin humide emplit le cheval ; seulement le cheval a, tous les jours, de l'avoine, un bon picotin dans l'auge ; l'avoine du paysan, c'est, trente fois au plus dans sa vie, un morceau de viande, un verre de vin, le jour de la fête du village ou quand on marie un parent.

Loin des fermes, dans les casernes, on mange au signal du clairon, à l'appel du tambour. On mange du *rata* autour duquel nagent des pommes de terre mal pelées. Il faut avoir la faim qu'impose la vie réglée et sévère pour toucher à ce *dîner* préparé par ces Carêmes malpropres qui rôdent dans les cuisines. Les soldats n'y prennent pas garde, et attendent avec impatience leurs gamelles dans la cour du quartier, en plein soleil ; près du sergent de garde, à la porte, des déguenillés demandent à Dumanet qu'il leur fasse l'aumône de ses restes.

Dans les prisons, ces prisons cellulaires qu'on fait maintenant, les prisonniers attendent le *dîner* avec anxiété. L'heure où le repas viendra est un instant précieux dans la journée d'un homme enfermé seul entre quatre murs ! Tout à coup, dans les corridors, le pas des geôliers arrive à son oreille ; on tire les verrous de son guichet, et on lui porte du pain, du bouillon, un peu de viande le dimanche, du vin quelquefois, quand il a pu le payer. Il le goûtera, ce vin, le savourera par petites gorgées ; il tâchera d'étourdir son ennui, de griser le temps, pour en avoir raison. Rêverie ! Le vin est bu, le pain mangé, l'os rongé, et il y a encore tant d'heures à tuer jusqu'au retour du prochain repas.

Le collégien dîne entre les deux classes, à midi. O *dîners* de collége, souvenirs creux ! Un chef, surveillant général, sous-principal, préfet des études, en leur absence, le plus ancien des maîtres, dit tout haut en bredouillant le *benedicite*, les garçons apportent le *fayot*, le bouilli coriace, la salade. L'*abondance* coule des litres ternes dans les timbales mal nettoyées, puis, les mendiants croqués, le surveillant récite les *grâces* comme il a récité le *benedicite*, et l'on va en rangs jouer dans la cour.

Les collégiens de Paris ont leur grand *dîner :* tous les ans, ils font la Saint-Charlemagne, comme les soldats font le 15 août. C'est Chevet qui apporte le tout dans ses grandes voitures jaunes et fait servir par ses laquais en habit noir. Le fort en thème met ce jour-là son képi sur l'oreille, il se grise de champagne et d'orgueil. Pensez s'il a lieu d'être fier ! Un recteur, pour le moins, rôde autour des tables, la bouche pleine de sourires et de discours, discours qui tombent comme la pluie sur les jeunes élèves. Les plus grands parmi les bûcheurs lui répondent en vers latins, et, pendant ce temps, les petits saccagent le vol-au-vent, sans souci de leur dignité. Mais le *dîner* de la Saint-Charlemagne n'est pour Léonidas Requin qu'un demi-triomphe ; il ne sera heureux tout à fait que le jour, jour mémorable et glorieux, où, couronné comme prix d'honneur à la Sorbonne, il ira *dîner*, le soir, au ministère de l'instruction publique. Le ministre lui citera des vers d'Horace entre le potage et un verre de vin du Rhin, et il sourira en rougissant. « Continuez, jeune homme, vous êtes dans le bon chemin. *Macte animo*, *generose puer.* » Il fera aux dames une révérence gauche et rentrera radieux dans sa famille.

C'est à midi, comme au collége, que se fait le *dîner* de province. Tout le monde est là, le grand-père, les enfants, Bébé, le petit dernier, qu'on enferme dans sa grande chaise. Le vin dort dans les carafes claires sur la nappe bien blanche, la bonne attache des serviettes au cou des bambins, puis apporte la soupe à l'oseille, le gigot dont on entoure le manche avec du papier découpé. La maman gronde René qui mange avec ses doigts ou Ernest qui taquine sa petite sœur. Bébé se trémousse comme un cabri ; le père lui coupe menu un morceau de viande dans son assiette ou bien lui donne une grappe de raisin qu'il fait auparavant sauter devant son nez. Bébé lève ses menottes en l'air, cherche à l'attraper, mais, ne pouvant y réussir, il se fâche, et on ferme avec les grains jaunes du raisin sa petite bouche qui allait crier. Quelquefois le père, qui vieillit, est grognon, les enfants n'osent pas parler, la mère leur fait signe de se taire et de ne pas bouger. Ces diables de pères grondent toujours !

Cela se passe souvent ainsi chez l'employé, qui se venge dans son intérieur des tyrannies qu'il subit à son bureau. Il est le maître dans son logis ; à son bureau il est l'esclave, il n'a le droit de se plaindre ni de personne ni de rien. Chez lui il se plaint de tout ; il trouve le roux manqué et la côtelette mal cuite. Pour un peu, il trouverait désagréables les caressses de sa ménagère. Les enfants l'ennuient, lui cassent la tête. On ne peut donc pas *dîner* tranquille, fait-il, et souvent une calotte fait pleurer le garçon effrayé et innocent qui se retire derrière sa mère, et l'on achève dans un silence glacial le *dîner*, *dîner* fait des restes d'un morceau cuit l'avant-veille, qu'on a mangé à la sauce piquante la veille, dont on a confectionné des boulettes aujourd'hui, arrosé d'un vin acheté chez l'épicier du coin et qu'on noie dans de l'eau. Demain dimanche on mettra, s'il n'arrive pas malheur, le pot-au-feu !

Cela se passe ainsi chez l'employé quand il est le maître à la maison ; autrement, si c'est à lui qu'incombe le soin de recoudre les boutons de sa culotte, madame fait la moue au *dîner*, ne mange que du bout des dents et amène invariablement la conversation sur les maigres appointements de son mari.

A Paris, on dîne de cinq à sept : le *dîner* varie suivant l'étage que l'on occupe et le quartier que l'on habite. Faubourg Saint-Germain, dans les hôtels antiques, ce sont des domestiques galonnés qui remettent au majordome frisé et rasé les plats des trois services. Ah ! qu'on s'ennuie dans ces *dîners*-là, autour de la table, entre vieux ducs et vieilles marquises, s'il y en a toutefois encore de ces vieux ducs et de ces vieilles marquises ! On cause un peu du temps passé — le bon vieux temps — et tous ces octogénaires s'endorment sous leurs perruques. Ils ne se souviennent pas, au dessert, que M. de Chateaubriand, émigré, mourait de faim dans une mansarde à Londres, et qu'un de leurs ancêtres, l'aîné de leur famille peut-être, ne trouvait à *dîner* que parce qu'il savait faire la salade.

Il y a plus de gaieté à la Chaussée-d'Antin, dans le monde de la grosse bourgeoisie, au pays des parvenus. Le service est moins sévère, plus somptueux ; il y a des jeunes femmes qui savent rire et de jeunes hommes qui savent parler. On a le laisser-aller dans la richesse. On dîne mieux chez un grand industriel ou un banquier qu'à la table d'un ministre ou d'un noble à large blason.

Au faubourg Antoine, dans le ménage des ouvriers, le *dîner* est triste et rapide. On a travaillé dur toute la journée et l'on a grand'-faim ! Pauvres gens ! Il y a quelquefois trois ou quatre enfants que la femme garde en s'éreintant à coudre. Elle fait des soupes épaisses où l'on épargne le beurre, et fait revenir dans la casserole quelques bas morceaux, le rebut de la boucherie ; l'homme et la femme les prennent ; les enfants dévorent les légumes : c'est juste de quoi ne pas mourir. Quelquefois on a pu mettre les mioches à l'asile ou à l'école, la femme travaille dans quelque atelier de brunisserie ou de brochage ; elle prend la petite famille en revenant, et achète quelque chose chez le charcutier. Elle jette bien vite en arrivant un peu de braise sur le réchaud pour faire chauffer la soupe. De temps en temps elle assaisonne une salade, de la laitue ou de la romaine, dans laquelle elle coupe un œuf dur ou jette des lambeaux de bœuf froid ; on ne moisit pas à table. Ce *dîner* n'est point fait pour réjouir l'estomac ; aussi, parfois, le mari, qui n'est pas toujours de bonne humeur, plisse le front et frappe sur la table un grand coup de poing qui fait sauter les assiettes et trembler tout le monde : « Sacré nom ! quelle vie ! — Est-ce ma faute, à moi ? répond la femme ; on ne gagne presque rien, et tout a triplé de prix ; à l'heure qu'il est, il n'y a plus que les riches qui puissent se payer une côtelette ; les huit ou dix pommes de terre que nous avons mangées tout à l'heure me coûtent quatre sous, et la *Belle jardinière* ne m'en donne que cinq pour la couture d'une chemise qui m'a demandé le tiers de ma journée. » De grosses larmes roulent dans les yeux du mari ; la femme se lève et va l'embrasser ; puis, par là-dessus, toute la famille se couche. La vie des galériens est vraiment plus enviable que celle de beaucoup d'ouvriers de nos grandes villes ; du moins leur pitance est assurée.

C'est aussi de peu de chose qu'on vit quand on habite le sixième étage dans les mansardes. Là sont réfugiés les couples d'aventure, les pauvres vieilles qui meurent sur leur grabat, les bacheliers sans ouvrage.

Il y en a de plus pauvres qu'eux encore ! Ceux qui cherchent pendant des heures, des jours, leur *dîner*, une côtelette panée, un boudin, deux sous de pain. On les voit un peu partout, dans tous les quartiers, cognant à toutes les portes. Ils vont, à bout de forces, chez l'ami qui les a invités déjà. La femme, il est vrai, ne sera pas contente, elle laissera sous son sourire glacé percer sa mauvaise humeur. Mais qu'importe ! Ils ont si faim, et vont chasser *à la fortune du pot*. On a accommodé un reste de viande en miroton, le fameux miroton entouré d'oignons blanchis ou noyés dans une sauce fade, des rogatons arrachés à un os. Ils en redemanderaient bien s'ils l'osaient. « Prends-en donc, » dit l'ami, il va tendre son assiette, mais la femme fait un signe, arrête son mari. La bonne n'a pas encore été servie. Combien ce convive affamé aimerait mieux se trouver dans la plus pauvre gargote, près des maçons, où, pour sept sous, il aurait un *ordinaire* aux pommes, ou bien encore chez le marchand de vin à côté des cochers.

Par les cochers, nous entrons dans le monde des gens pansus, rougeauds, solides, qui mangent des rôtis juteux et des ragoûts rissolés dans du beurre fin. Les cochers, tous les premiers, connaissent les bons coins : ils boivent leur litre en dînant et se font servir des tranches solides de bœuf et de rôti ; ils tirent leur blague, et bourrent leur pipe qu'ils fument en attendant qu'ils aperçoivent un client en quête d'une voiture ; quelquefois ils entament un piquet, et le contrôleur des petites voitures est forcé de venir les appeler lui-même pour qu'ils se dépêchent de charger. Ah ! nous nous expliquons maintenant comment un certain nombre de curés, remerciés du service, deviennent cochers de fiacre à Paris.

Puisque nous voilà au presbytère, restons-y. C'est vraiment là qu'on dîne ! Voyez-vous le chapon doré que gardent comme des sentinelles des flacons d'un petit vin vieux, la carpe grasse, le brochet entouré de persil ? Voyez-vous la belle crème couleur safran qui tremblote dans la porcelaine ? Et c'est bien autre chose encore les jours où M. le curé reçoit des confrères ! La cave est mise au pillage ; on décachète les bouteilles de vingt ans ; on réchauffe même son café à la fin du repas avec un doigt de rhum de la Jamaïque, *du vrai*, qu'une bonne sœur envoyée en mission par là-bas a expédié à M. le curé. On porte le deuil dans le poulailler, le désordre dans le vivier, on mutile dans le jardin les pêchers aux belles pêches rouges, les treilles, les poiriers qui plient ; au dessert, il faut lâcher un peu la ceinture des soutanes !

Les gourmands ne mangent pas mieux, en vérité, dans les grands restaurants en vogue. Ils se soignent pourtant, sablent du pomard, savourent la bisque. Ils boivent et mangent jusqu'à ce que leur crâne s'empourpre sous leurs cheveux blancs. On dîne ainsi, quand on a des rentes, entre vieux garçons, chez Magny, au café Anglais, chez Bignon. On se souvient des belles filles qu'on amenait, dans le temps, *dîner* avec soi, en cabinet particulier. On dressait un menu fin, beaucoup de poisson et du vin qui montait la tête. Quand on était un peu guilleret, quand elles avaient la lèvre chaude, on leur disait de jeter au loin leurs bonnets ; que de bonnets se sont envolés ainsi par-dessus les moulins !

Mais il faut être riche pour mener cette vie ! Le commun des célibataires et des gens sans famille ne va pas là. Tout ce monde dîne dans les restaurants à prix fixe ou chez Duval : petits professeurs, commis banquiers, acteurs, employés sans ménage, bourgeois mariés que les affaires ont entraînés trop loin de leur maison, envahissent les restaurants du Palais-Royal, les bouillons et les crèmeries. A la crèmerie dînent, plus particulièrement, les rapins, quelques filles veuves de leurs amants, des étudiants qui n'ont pas pu, ce mois-là, payer leur table d'hôte.

Le quartier latin dîne surtout aux tables d'hôte. La table d'hôte a là un aspect singulier. L'assiette des Gascons froisse l'assiette des Egyptiens, le verre des nègres choque le verre des blancs. On parle dissection, tête de mort, droit romain, Tardieu et Demangeot ; on détaille les boules blanches ou noires des examens ; on discute des thèses et l'on dispute politique.

Ce n'est plus là la table d'hôte de province où le voyageur en liquides raconte ses fredaines, où le patron, un ancien conducteur de diligence, découpe les poulets au bout de sa fourchette. Un vieux commis d'enregistrement agace la bonne entre chaque plat ; elle est gentille, la bonne, et point sauvage.

Comme nous sommes loin de l'auberge sur la grande route déserte, où se fait, le soir, le *dîner* des rouliers ! Le cheval et l'homme connaissent la maison, toute blanche là-bas et seule dans la plaine ! Ils arrivent, poudreux, lassés, ils s'arrêtent ; le garçon d'écurie débride les bêtes qui soufflent et leur sert le picotin ; le roulier, pendant ce temps, donne sur la soupe aux choux, taille dans la viande et termine par une platée de haricots : il vide souvent son verre, demande une goutte pour finir, puis bonsoir la bourgeoise, et en route ! Il bride les bêtes que le poids de la voiture soulève par le ventre, donne un coup de poing dans le dos ou un gros baiser sur la joue de la servante, fait claquer son fouet et le voilà parti ! On le voit, à la lueur des lanternes de sa charrette, qui va la tête dodelinant sur les épaules, cachée jusqu'aux yeux par le bonnet de laine ou le feutre troué. Il entend quelquefois des cris qui viennent d'une ferme perdue là-bas, dans un bouquet de bois.

Voici un autre *dîner*, le *dîner* de chasse. On a déjeuné, le matin, dans une clairière. C'étaient les paysannes qui avaient apporté le repas, étendu les nappes sur l'herbe. On allait boire à un tonneau de vin posé sur une charrette. Les chiens se disputaient, au milieu, les os de perdrix, le râble des lièvres. Le *dîner* de chasse se fait aussi dans la ferme, à la cuisine ! On boit sec, on mange beaucoup, et les gasconnades, les bonnes plaisanteries vont leur train. Celui-ci raconte une farce qu'il a faite au garde-champêtre, celui-là ses coups doubles. Un chasseur est presque aussi hâbleur qu'un poëte ! Et avec une petite pointe de gaieté bruyante, chacun va se coucher harassé.

Finissons par le *dîner* d'enterrement. Eh bien, il est le moins triste de tous, dans le Paris populaire, du moins ! Cela creuse autant l'estomac d'un faubourien de suivre un cerceuil qu'emporte un fourgon noir que de courir, à travers la plaine ou sous les futaies, le lièvre ou le chevreuil. On ne mange pas perdrix, faisans et lièvres, mais on fait sauter, chez Richefeu, un lapin de choux dans la poêle, et l'on vide à la mémoire du défunt quelques fioles de vin cacheté. Il se trouve toujours un boute-en-train, un Roger-Bontemps, comme on dit, *qui vous en conte de bonnes* et vous chante au dessert un ou deux couplets *qui ne sont pas piqués des vers.* Il est de tous les *dîners*, celui-là ; il dira, dans une noce, *la même* qu'après un enterrement. Tantôt il lance à

la mariée un trait malin, tantôt il stimule l'amabilité du marié, au martyre dans ses souliers vernis. Ces *dîners* de noce se font un peu partout, mais le peuple a ses restaurants favoris : il va chez Tonnelier, Gilet, Ragache, à la barrière toujours ; puis l'on fait un tour en voiture, au bois, comme des gandins ! Personne ne s'est ruiné, on dîne en *pique-nique*, c'est-à-dire chacun paye sa part, et l'on mange du poisson et du poulet à en mourir ! On s'amuse sans étiquette, à la bonne franquette, et l'on rit d'un gros rire ! Le père de la mariée, qui est doreur ou jardinier, ou tanneur, raconte tout haut, devant sa fille, ce qu'il disait auparavant tout bas pour ne pas étonner sa vertu. Enfin quelqu'un entonne le *Petit ébéniste*, et tout finit par un air de flageolet qui fait danser.

Pendant ce temps, quelques-uns rôdent, hélas ! le ventre vide et le cœur ulcéré : irréguliers de la littérature ou de la politique, de la Sorbonne ou du Forum ; entêtés dans leur conviction, ou acharnés sur leur œuvre, ils rêvent la liberté ou la gloire du lendemain ; ils mangent quelquefois, ils ne dînent jamais ; manger, c'est ne pas mourir : dîner, c'est vivre.

Les lecteurs curieux de connaître de quelle manière se nourrissaient nos pères ne verront pas sans intérêt le menu suivant du XIIIe siècle. Voici le *dîner* maigre que fit servir l'abbé de Lagny, conseiller du roi, à huit personnages de distinction, parmi lesquels se trouvait l'archevêque de Paris et le président du parlement. La salle était toute tendue de tapis ; la vaisselle garnissait le dressoir ; des herbes fraîches et odoriférantes jonchaient le plancher ; la table était couverte de fleurs printanières, garnies d'aiguières, de coupes à pied, de deux drageoires, de salières d'argent ; du pain cuit de deux jours servait de tranchoirs ou d'assiettes. Une quarte de vin de Grenache fut distribuée pour deux convives, avec des échaudés chauds, des pommes rôties saupoudrées de dragées blanches, cinq quarterons de figues grasses rôties, des sorets, du cresson, du romarin. Vint ensuite le potage, qui était ainsi composé : salmis de six brochets et de six tanches, avec un quarteron de poirée verte et de harengs frais, six anguilles d'eau douce salées un jour d'avance, et trois merluches trempées dans l'eau pendant une nuit. Il entrait dans ce potage la quantité d'épices suivante : amandes, six livres ; gingembre, demi-livre ; safran, demi-once ; menues épices, deux onces ; poudre de cannelle, quarteron ; dragées, demi-livre. Ce potage fut relevé par des poissons de mer ou d'eau douce, tels que soles, gournaux, congres, turbot, saumon, carpes de la Maine et autres. Comme rôtis et entremets on servit : une lamproie, un marsouin, des maquereaux, des soles, des brèmes, des aloses au verjus, du riz avec des amandes frites. Au dessert, il y eut une compote saupoudrée de dragées blanches et vertes, des rissoles, des figues, des dattes, des raisins, des avelines ; il y eut encore quatre pintes d'hypocras ; des oublis, au nombre de huit par convive. Après les grâces et le lavement de mains, on se rendit dans la chambre de parement (notre salon moderne), et quand les gens de service eurent dîné, on offrit encore du vin et des épices, puis l'on se sépara.

— *Dîners joyeux*. Les repas, dit Massillon, sont les liens innocents de la société ; aussi à toutes les époques ont-ils été des prétextes de réunions pour les artistes, les écrivains ou les diplomates. Un dialogue de Platon a pris le nom de *banquet*, et c'est également autour d'une table qu'Athénée fait converser les personnages qu'il met en scène. Au XVIIe siècle, les soupers de Chapelle, de Bachaumont, de Boileau, de Molière, étaient célèbres. Au siècle dernier, les écrivains, les chansonniers surtout, formèrent plusieurs associations, sous le nom de *Dîners joyeux*.

C'est vers l'année 1733, dit Laujon, que Piron, Crébillon le fils et Collé fondèrent ces dîners qui devaient se perpétuer si longtemps sous le nom de *dîners du Caveau*, *dîners* où les convives trouvaient dans la chanson l'aliment habituel de leur gaieté. Autour de ce premier noyau se groupèrent des artistes de divers genre, des philosophes et des poëtes dramatiques, tels que Duclos, Boucher, Helvétius et Rameau. Ces joyeux convives s'assemblaient presque toute l'année, le 1er et le 16 de chaque mois, pour *dîner* à frais communs au Caveau, où chacun des convives était tour à tour l'objet d'une épigramme. L'épigramme était-elle jugée juste et piquante, celui contre lequel elle était lancée devait boire un verre d'eau à la santé de son censeur. Etait-elle injuste ou plate, le verre d'eau servait de punition au censeur, tandis que les autres membres portaient gaiement la santé du convive attaqué sans motifs plausibles. Le but le plus ordinaire des épigrammes de ces joyeux compères était le drame, mis à la mode par La Chaussée, sur lequel les railleries ne cessaient de pleuvoir. Dans une de ces réunions, Piron rima le huitain suivant, qui lui coûta cher :

> Connaissez-vous sur l'Hélicon
> L'une et l'autre Thalie :
> L'une est chaussée, et l'autre non,
> Mais c'est la plus jolie.
> L'une a le rire de Vénus,
> L'autre est froide et pincée :
> Salut à la belle aux pieds nus !
> Nargue de la Chaussée !

La Chaussée, qui prenait mal la plaisanterie, fit tout son possible pour entraver l'élection de Piron à l'Académie. Exaspéré par une nouvelle malice de l'auteur de la *Métromanie*, La Chaussée se joignit au parti des dévots qui décidèrent l'évêque de Mirepoix à porter au roi l'ode à Priape, pour faire annuler l'élection de Piron. On sait la malice qu'imagina Louis XV : il feignit de ne pas connaître cette ode célèbre, et força le prélat à la lui réciter. Ce fut, du reste, une épigramme qui causa la dissolution de cette première réunion de spirituels convives. Un jour Duclos demanda à Crébillon père quel était le meilleur de ses ouvrages : « La question est embarrassante, répliqua celui-ci, mais tenez, voilà le plus mauvais, ajouta-t-il en montrant son fils. — Pas tant d'orgueil, monsieur, s'il vous plaît, répliqua Crébillon fils, attendez qu'il soit prouvé que tous ces ouvrages sont de vous. » Crébillon père quitta la société, où rien ne put jamais le déterminer à remettre les pieds.

Ce premier *dîner* du Caveau fut remplacé par celui des *Gobe-Mouches ;* on vit aussi les *dîners du mercredi* et les *Dominicales* ou *dîners* du dimanche. La Révolution fit cesser toutes ces réunions, qui furent reprises au commencement de l'Empire sous le nom de *dîners du Caveau*. V. CAVEAU.

— *Dîner de la soupe à l'oignon*. On donna ce nom à une association qui prit naissance vers le milieu de la Restauration. Les membres du *Dîner de la soupe à l'oignon* étaient au nombre de vingt, et la réunion avait lieu tous les trois mois. Le *dîner* commençait par une soupe à l'oignon. Les membres qui composaient cette singulière société avaient juré que leurs réunions dureraient jusqu'à ce que les vingt convives fussent tous entrés à l'Académie française. Comme c'est l'union qui fait la force, proverbe que la fantaisie populaire a traduit ainsi : C'est l'oignon qui fait la force (travestissement qui trouve ici sa place naturelle), ces dîneurs arrivèrent à leur but ; tous les vingt cueillirent les palmes académiques. C'est en 1845 que le dernier franchit les portes de l'Institut. Ceux qui connaissent de quelle façon se font les élections académiques, et qui savent pour quelle large part y entre la camaraderie, ne seront pas étonnés d'un semblable résultat. Du jour où le vingtième membre de cette société eut pris place parmi les immortels, les *Dîners de la soupe à l'oignon*, qui n'avaient plus d'objet, cessèrent complétement. Cependant, il arrive quelquefois qu'un ancien membre de cette association invite à *dîner* quelques-uns de ses collègues ; alors la soupe à l'oignon est de rigueur.

Dîner en ville (L'ART DE), à l'usage des gens de lettres, poëme satirique par Colnet (1810 et 1813). L'ouvrage est en quatre chants. Cette critique ingénieuse du parasitisme brille par la verve et par la gaieté. Le parasitisme littéraire, que l'on croyait dûment enterré avec les Montmaur et les Colletet d'autrefois, est malheureusement éternel. Nos bohêmes se livreront toujours à la chasse, souvent infructueuse, de la côtelette traditionnelle. Sous l'Empire, des critiques, trop indulgents à leur siècle et trop sévères à l'auteur, reprochèrent au poëte la vétusté de son sujet et la banalité de sa facétie. Il est vrai que les écrivains pensionnés et les journalistes fonctionnaires commençaient déjà à battre monnaie de leur plume, et précédaient les journalistes financiers de notre génération. La paresse n'est-elle pas immortelle, comme la gourmandise ? en tout temps, il sera permis de faire rire à leurs dépens. Après une invocation, conforme aux précédents établis, le poëte expose et développe ses préceptes ; le premier de tous est de se procurer un *habit :*

> Jamais jusqu'à l'échine un poëte crotté
> A d'illustres banquets ne sera présenté :
> De ces mets savoureux qu'un art brillant enfante,
> Il ne connaîtra point l'odeur appétissante.
>
> C'en est fait, qu'il renonce à ces vins que Bordeaux
> Voit naître tous les ans sur ses brûlants coteaux ;
> Non, ce n'est pas pour lui qu'une liqueur mousseuse,
> Et de sa liberté fortement amoureuse,
> Frémit dans sa prison, s'indigne de ses fers,
> Et lance en pétillant son bouchon dans les airs.

Le poëte enseigne ensuite la manière de se conduire avec le tailleur pour obtenir un habit, et il entre dans des détails pleins d'esprit et de gaieté. Chez qui s'introduire ? Chez un financier, M. Mondor : on y dînera très-bien, à condition de supporter avec admiration et d'encenser avec platitude toutes les bêtises de l'amphitryon ; sa femme, faisant le bel esprit, il faudra flatter ses travers et sa vanité :

> Du cercle d'Apollon c'est la dixième Muse :
> Elle efface Tencin, La Fayette et La Suze ;
> Sévigné n'eut jamais ce talent enchanteur,
> Ce style dont la force enlève le lecteur ;
> On dirait que Vénus, dès qu'elle veut écrire,
> Aime à guider sa plume, et que Pallas l'inspire ;
> Tout cède à son génie, et son roman nouveau
> De Genlis pâlissant éteindra le flambeau.

Le professeur développe d'autres points de doctrine ; il donne des conseils sur la manière de se comporter à table :

> Devez-vous manger peu ? mangerez-vous beaucoup ?
> Boirez-vous sobrement ? boirez-vous coup sur coup ?
> Recevez, sur ce point d'une haute importance,
> Les utiles leçons de mon expérience :
> Vous dînez aujourd'hui ; mais est-il bien certain
> Que la fortune encor vous sourira demain ?
> On ne le sait que : trop la déesse est volage ;
> Mangez donc pour deux jours ; c'est un parti fort sage.
> Je sais bien que Salerne en décide autrement ;
> Son école vous dit : Mangez peu, mais souvent.
> Le précepte est fort bon : sans vouloir le combattre,
> Vous mangez rarement, mangez donc comme quatre.
> N'êtes-vous pas auteur ? Cette profession
> Vous a mis à l'abri d'une indigestion.

Le poëte n'oublie aucune des sources générales de la plaisanterie : les Gascons lui fournissent une tirade ; il propose leur exemple à ses adeptes ; il dit aux Gascons :

> Votre gloire, il est vrai, remplissant l'univers,
> N'attend pas, pour briller, le secours de mes vers :
> Dès longtemps vous savez, sur la scène comique,
> Faire rire aux éclats le plus mélancolique.

Notons un vers excellent :

> Jamais Gascon ne prit un verre d'eau chez lui !

Après avoir conseillé de flatter Mme Mondor sur ses prétentions littéraires, l'auteur propose de créer à M. Mondor une généalogie :

> Le sot ! il croira tout ; mais, pour mieux réussir,
> Il est d'heureux instants qu'il faut savoir choisir :
> Ne va pas, dès l'abord, en entrant sur la scène,
> Crier à ce nigaud : Vous êtes un Mécène !
> Attends que, des buveurs menaçant la raison,
> Le pétillant aï bouillonne en sa prison,
> Et, prompt à terminer ses folâtres conquêtes,
> Fasse avec son bouchon sauter toutes les têtes ;
> Alors tu peux tout dire, alors tout est souffert :
> Tel doute à l'entremets, qui croit tout au dessert.

Ce dernier vers est devenu proverbial. L'un des meilleurs morceaux de l'ouvrage est l'endroit où l'auteur peint le ridicule du style énigmatique, musqué, désossé, l'abominable goût du calembour, du mot entortillé, qui est l'esprit des gens sans esprit et la littérature des gens sans idées. Le dernier conseil que donne le législateur aux aspirants du métier, c'est de ne point quitter la table d'un financier immédiatement après qu'il vient de faire banqueroute, mais de pousser l'héroïsme de la fidélité jusqu'à l'extinction de la dernière étincelle de feu dans la cuisine.

Pour les contemporains, le poëme de Colnet recélait une foule d'allusions épigrammatiques, de personnalités piquantes. Il conserve encore plus d'un attrait : un esprit caustique, une gaieté pleine de verve, du talent, des vers dignes d'être retenus. On désirerait parfois, cependant, plus de goût et de tact dans cet ouvrage ingénieux, qui n'est pas inférieur à la *Gastronomie*.

Dîner de Madelon (LE) ou le **Bourgeois du Marais**, comédie en un acte, mêlée de vaudevilles, par Désaugiers, représentée à Paris, sur le théâtre des Variétés, le 6 décembre 1813.

Que de somnifères tragédies, que de lourds mélodrames ne donnerait-on pas en échange de cette vive et leste bluette, expression d'un genre passé de mode, fusain léger de mœurs qui ne sont plus ! Au fond, c'est peu de chose que ce *Dîner de Madelon*, dont on voit à peine fumer le potage, et qui dit son dernier mot, après de joyeuses péripéties, dans la coulisse seulement, une fois le rideau tombé.

Toc ! toc ! — Entrez ! Quelle est cette chambre simplement meublée ? — Vous êtes en plein Marais d'avant la Restauration, chez M. Benoît (Etienne-Boniface-Toussaint), pâtissier retiré des affaires et veuf depuis dix-huit mois de la plus tendre des épouses. C'est demain la fête du bonhomme, la Saint-Benoît. Qui donc la lui souhaitera, maintenant que Mme Benoît n'est plus là, car il n'a ni enfants, ni parents, plus personne ? Pardonnez, et Madelon, la comptez-vous pour rien ? Madelon est une brave fille, laborieuse et sage, qui met toute sa joie à servir son maître, à l'entourer de soins, à l'aimer, en tout bien tout honneur, s'entend. Depuis dix ans qu'elle est à son service, elle n'a jamais manqué une seule fois de faire son petit cadeau au cher homme le jour de sa fête. Cette fois elle a fait emplette d'une canne à pomme d'ivoire, d'une perruque et d'une paire de lunettes. Va-t-il être assez content !... Mais le voilà qui monte l'escalier, il entre... Qu'a-t-il donc sous sa houppelande ? « Gnia z'un dindon, gnia z'un dindon ! s'écrie Madelon. — C'est toi qui l'as nommé. » Il regorge de truffes : maître Benoît l'a acheté au maître d'hôtel d'un homme qui devait s'en régaler aujourd'hui, et qui est mort hier d'une attaque d'apoplexie. Ce mort-là était un bon vivant ! Vite, il faut faire cuire la bête. M. Benoît a-t-il donc du monde à dîner ? Oui, et ce quelqu'un c'est Madelon, qu'il invite à sa table. Madelon le sert depuis dix ans, il veut lui donner cette petite récompense-là. Madelon, folle de joie, court à la cuisine embrocher l'animal, pendant que son maître lui crie : « N'oublie pas mon mets favori... tu sais ?... des oreilles frites... » M. Benoît a un faible pour les oreilles frites.

M. Benoît chante alors ce couplet, qui sent son Désaugiers d'une lieue :

> J'entends encor la pauvre fille,
> L'an dernier, son offrande en main,
> Avec une grâce gentille,
> Me dire en rougissant soudain :
> « A faire mon d'voir toujours prête,
> Not' maître, je v'nons vous offrir
> C'te paire d' rasoirs pour vot' fête...
> Acceptez-la z'avec un cuir.

Mais une voiture s'arrête devant la porte. C'est l'ami Vincent que Benoît n'a pas vu depuis deux ans et qui, flairant une dinde aux truffes, veut rester à dîner. Diable ! cela ne fait ni l'affaire de Madelon, ni l'affaire de Benoît. Mais l'ami Vincent a un rendez-vous, qui est le principal objet de son voyage, à deux heures, et il ne sera libre qu'à quatre. Impossible à Benoît de changer ses vieilles habitudes de dîner à deux, son estomac en souffrirait. Il est convenu que Vincent viendra déjeuner le lendemain. Enfin Madelon pourra donc trôner en tête-à-tête avec son maître, devant une table bien mise et en toilette des dimanches. Eh bien, non, Vincent reviendra. Son homme est malade ; plus d'obstacle à son dîner avec l'ami Benoît. Au coup de deux heures, il tombera chez lui comme un accident. Madelon ne s'attend guère à cette mauvaise chance ; elle a payé des musiciens et des chanteurs qui viennent dans la rue célébrer « ce bon M. Benoît, » au moment même où elle *la lui souhaite* bonne et heureuse, accompagnée de trente-six mille autres. Déjà le couvert est mis ; elle tremble encore que quelque rabat-joie ne survienne tout à coup qui la renvoie à la cuisine comme tout à l'heure. Enfin elle apporte le dindon, bien doré, bien appétissant, cuit à point et dégageant un délicieux parfum. Benoît la fait asseoir en face de lui. Les voilà à table !... Lève-toi vite, pauvre Madelon, et retourne à la cuisine, ton couvert sera pour Vincent, qui accourt tout essoufflé, avec un bouquet à la main et un couplet de sa façon sur les lèvres. Mais Madelon ne se tient pas pour battue. Pendant que son maître va chercher à la cave quelques fines bouteilles de son meilleur vin, elle s'approche mystérieusement de Vincent et lui confie que depuis dix-huit mois ce cher M. Benoît n'a plus sa tête à lui. « Tenez-vous à vos oreilles ? Hé bien ! vous pouvez les baiser en signe d'adieu. Tous les mois il a des vertiges, ça le prend tout à coup, et ça le quitte de même... le temps seulement de couper une oreille, et, la tête tournée, il n'y pense plus. Dès que vous le verrez faire comme ça, cric, crac, cric, crac (elle fait mine d'aiguiser des couteaux), gagnez vite la porte, ou sinon... » On comprend si, après une telle confidence, émaillée de détails circonstanciés, notre Vincent est à son aise. Il voudrait fuir, et les truffes, les truffes le retiennent... Benoît, chargé d'un panier de vin, reparaît, joyeux et chantant. Il passe son bras autour du cou de Vincent qui, ne s'y attendant pas, jette un cri... Vincent trouve à son ami un air singulier ; il cherche sa canne, son chapeau, et s'apprête à filer ; mais l'autre est là qui ne le lâche pas, ah ! mais non, qui le force de s'asseoir tout près de lui, encore plus près, que diable ! « Hé bien ! et mon plat d'oreilles ? » demande Benoît. Mais Madelon n'a pas eu le temps de le faire. « Tu dîneras donc sans oreilles, mon ami, » dit Benoît. « Ah ! mon Dieu ! » s'écrie Vincent, qui sent un frisson lui courir de la plante des pieds à la pointe des cheveux. C'est bien pis encore lorsque l'ex-pâtissier, dont le visage s'anime, se plaint des couteaux qu'il faudra absolument faire repasser dès demain ; qu'il les aiguise en disant : « Eh ! zig, eh ! zig, eh ! zog, eh ! fric, eh ! froc. »

> Tu vas voir comment Benoît
> Traite les gens qu'il reçoit.

Et qu'il ajoute en se levant : « Ça, que te couperai-je ? » Notre Vincent n'y tient plus et se sauve en criant au secours ! au secours ! Benoît, qui déjà attaquait le dindon, se demande si Vincent a perdu la tête, il le poursuit, son couteau à la main, pendant que Madelon rit tout son saoûl du succès de sa ruse. « Le diable soit de l'original ! dit Benoît qui n'a pu le rejoindre et qui revient tout essoufflé. Est-ce que, depuis deux ans que je ne l'avais vu, sa cervelle... — S'il perd la tête, tant pis pour lui ; je ne la perds pas, moi, dit Madelon. A nous deux, not' maître. » Les voilà assis une seconde fois face à face. On frappe. C'est un commissionnaire chargé d'une lettre pour Madelon. Cette lettre est datée du corps de garde de la place Royale, et comme Madelon ne sait pas lire, c'est son maître qui en déchiffre le contenu : « Si l'accès de ton maître est passé, dis-lui que je viens d'être arrêté, et que je le prie de venir de suite me réclamer. Signé : Vincent. » Mais cette peine est inutile, car Vincent est amené presque aussitôt entre quatre hommes et un caporal, qui le prennent pour un malfaiteur. Il a beau déclarer que son ami a voulu lui couper les oreilles, on n'en croit rien. Heureusement tout s'explique, car Madelon fait l'aveu de son bizarre expédient. Le caporal et les soldats se retirent, après avoir trinqué avec la compagnie, et Benoît, riant aux éclats de la belle peur qu'a eue son ami, lui verse rasades sur rasades. Tous deux reprennent gaiement place à table et cette fois Madelon est au milieu. Ses yeux les remettront en appétit.

Telle est cette charmante petite pièce, charmante surtout par les détails que nous avons dû passer ; elle est restée au répertoire et fera longtemps encore un délicieux lever de rideau. Bosquier-Gavaudan, dans le rôle de Benoît ; Tiercelin, dans le rôle de Vincent, et Mme Gontier, dans celui de Madelon, l'animaient de leur talent. C'est dans le *Dîner de Madelon* que se trouvent les ravissants couplets :

> A soixante ans on ne doit pas remettre
> L'instant heureux qui promet un plaisir.

Citons encore ces deux jolies strophes :

Richissime garçon,
Libre de toute chaîne,
Aussi gai qu'un pinson,
Je bois, je me promène.
Eh! bon! bon! bon!
Eh! bonjour, Madeleine,
Eh! bon! bon! bon!
Eh! bonjour, Madelon!

A défaut de tendron,
Je bois à tasse pleine;
Faute de rigodon,
Je chante à perdre haleine.
Eh! bon! bon! bon!
Le cœur n'a point de peine,
Eh! bon! bon! bon!
Tant que le cœur est bon!

DINÈRADE s. f. (di-né-ra-de — rad. *dinade*). Métrol. Ancienne mesure de superficie qui était usitée dans le département de la Haute-Garonne, et valait environ deux cinquièmes d'hectare.

DINÈRE s. f. (di-nè-re). Entom. Genre de diptères, de la famille des muscides : *La* DINÈRE *impériale.*

DINET (François), écrivain français, né à La Rochelle. Il vivait au XVIIe siècle, appartenait à l'ordre des récollets et devint confesseur de Louis XIII et de Louis XIV. Ses principaux ouvrages sont : *Institutions de la vie morale* (La Rochelle, 1646, in-4°); le *Théâtre de la noblesse française* (La Rochelle, 1648, in-fol.).

DINÈTE s. m. (di-nè-te — du gr. *dineô*, je tourne). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, voisin des pompiles.

— Bot. Syn. de PORANE.

DÎNETTE s. f. (di-nè-te — dimin. de *dîner*). Fam. Petit repas vrai ou simulé que, pour imiter les grandes personnes, les enfants font ensemble ou avec leur poupée : *Faire la* DÎNETTE. *Oh! moi aussi j'ai de beaux joujoux, je te les ferai voir; mais faisons d'abord la* DÎNETTE. (E. Sue.) *Un chérubin et une pouponne échangent des tartines de beurre, font la* DÎNETTE, *jouent à Robinson Crusoé sous la même table.* (Th. Gaut.)

— Par ext. Petit repas familier que l'on prend ensemble : *Quelquefois, le dimanche, quand il faisait mauvais temps, il allait acheter quelque chose; nous faisions une vraie* DÎNETTE *dans ma chambre.* (E. Sue.)

— Fig. Petits plaisirs enfantins : *Mme Blondet essaya de donner de la durée à cette mutuelle affection, qui devait passer comme passent ordinairement ces enfantillages, qui sont comme les* DÎNETTES *de l'amour.* (Balz.)

DÎNEUR, EUSE s. (dî-neur, eu-ze — rad. *dîner*). Personne qui dîne, qui prend son dîner, qui prend part à un dîner : *Déranger des* DÎNEURS. *Beauvilliers était plein d'attention pour les personnes qui venaient dîner chez lui, et parcourait sans cesse ses salles pour s'assurer si ses* DÎNEURS *étaient contents.* (De Cussy.)

Vous avez donc beaucoup de *dîneurs* aujourd'hui?
C. D'HARLEVILLE.

‖ Personne qui fait du dîner son principal repas : *Locke, Addison, Clarke, Hume, Gibbon, étaient* DÎNEURS. (De Cussy.)

— Par ext. Grand mangeur; personne qui met beaucoup de temps à ses repas : *Voilà un beau* DÎNEUR!

DINEURE s. m. (di-neu-re — du préf. *di*, et du gr. *neuron*, nerf, nervure). Entom. Genre d'hyménoptères, ayant pour type une espèce de la Grande-Bretagne, le dineure de Geer.

DINEUTE s. m. (di-neu-te — du gr. *dineuô*, je tourne). Entom. Genre de coléoptères pentamères, ayant pour type une espèce de Java.

DINEVER, ville de Perse, dans le Kourdistan, ch.-l. de district, à 78 kilom. N. de Kirmanchah, à 380 kilom. N.-O. de Téhéran. Patrie de l'historien Ibn-Khotaiba.

DINGA s. f. (dain-gha). Mar. Ancienne barque, particulière à la côte de Malabar, ayant beaucoup d'élancement et de quête, et dont la quille est courbée comme celle de certains navires du Nil : *La* DINGA *a un mât incliné sur l'avant, portant une voile à antenne.*

DINGÉ (Antoine), littérateur français, né à Orléans en 1759, mort à Paris en 1832. D'abord bibliothécaire du prince de Condé, il fut placé au trésor public à l'époque de la Révolution, et y resta sous tous les régimes qui suivirent. Peu d'existences ont été aussi laborieuses que celle de ce modeste écrivain. Un biographe nous apprend que les manuscrits qu'il a laissés pèsent plus de 400 kilogr. Parmi ces manuscrits, il en est qui prouvent jusqu'à l'évidence qu'il est l'auteur de la plupart des ouvrages publiés sous le nom de son parent, Joseph Ripault, connu sous le nom de Désormeaux, et qui ouvrirent à ce dernier les portes de l'Académie des inscriptions. Quant à Dingé, il demeura pauvre et presque ignoré jusqu'à sa mort. Il est encore moins connu aujourd'hui. Parmi ses manuscrits, on remarque : une *Biographie universelle*, entièrement de sa main et contenue dans cent portefeuilles in-4°; une *Vie de Nompar de Caumont, duc de la Force;* des traductions de diverses langues et notamment de l'*Iliade;* le *Songe de Scipion*, de Cicéron; l'*Etna*, de Corneille Sévère; la *Nouvelle Atlantide* et les *Essais sur l'économie politique et domestique*, de Bacon; le *Cimetière*, de Gray; les *Saisons*, de Thompson; *César Gonzague*, des poésies du Tasse, des *Lettres* de Guillaume Penn, etc. Il avait publié l'*Echo de l'Elysée* ou *Dialogues de quelques morts célèbres sur les états généraux de la nation et des provinces* (Paris, 1788, in-8°); *Discours sur l'histoire de France* (Paris, 1790, in-4°); un *Citoyen français à la Convention nationale* (décembre 1792) : c'est une défense très-vive de Louis XVI, avec cette épigraphe : « La vérité ne déplaît qu'aux tyrans. » *Notice chronologique sur P.-Ph. Choffard, graveur* (Paris, 1809, in-8°); *Notice sur Clodion, sculpteur, etc.* (Paris, 1814, in-4°); *Henri IV sur le pont Neuf*, chant lyrique, mis en musique par Gaubert (Paris, 1818, 2 vol. in-fol. et in-8°); *Quelques mots sur l'institution d'un jury auprès de la cour de cassation* (Paris, 1819, in-8°). Il avait en outre collaboré à la rédaction du *Bien informé*, dirigé par Bonneville.

DINGELSTADT, bourg de Prusse, prov. de Saxe, régence d'Erfurt, cercle et à 14 kilom. S.-E. d'Heiligenstadt, près de la source de l'Unstrut; 2,250 hab. Filatures de laine, lainages et toiles.

DINGELSTEDT (François), poëte et romancier allemand, né à Halsdorf (Hesse) en 1814. Il étudia à Marbourg la théologie, la philosophie, la littérature et les langues modernes. Après avoir fait ses études, de 1831 à 1834, il se rendit en Hanovre pour y chercher fortune dans la carrière pédagogique; puis il revint en 1836 dans la Hesse et obtint une place de professeur au lycée de Cassel. Des poésies, qu'il publia à cette époque, et qui accusaient un chaud libéralisme, furent mal accueillies dans les régions du pouvoir et le firent, sinon destituer, du moins envoyer à Fulda. Dingelstedt continua à professer dans cette ville jusqu'en 1841. Il donna alors sa démission pour se livrer entièrement aux travaux littéraires, se rendit à Augsbourg, où il collabora à la *Gazette générale*, puis voyagea en France, en Angleterre, en Hollande et en Belgique. Il était sur le point de partir pour l'Orient, lorsque le roi de Würtemberg lui offrit une place de bibliothécaire à Stuttgard avec le titre de conseiller aulique (1843). Dingelstedt accepta ces propositions. L'année suivante, il épousa la cantatrice Jenny Lutzer, et, depuis lors, s'occupa beaucoup de théâtre. Un drame intitulé la *Maison de Barneveldt*, qu'il fit jouer en 1850 sur le théâtre de Dresde, n'eut pas seulement un grand succès; il lui valut encore d'être appelé à Munich pour y prendre l'intendance des théâtres royaux, et le roi de Bavière lui conféra en même temps le titre de conseiller de légation. Malgré les talents et l'activité dont il fit preuve dans ses nouvelles fonctions, elles lui furent tout à coup enlevées sans motif apparent, en 1857. La même année il fut nommé intendant général du théâtre et de la chapelle de la cour de Weimar. M. Dingelstedt a composé des poésies au style brillant et coloré et des romans. Parmi ses œuvres poétiques, nous citerons : *Poésies* (Cassel, 1838); *Au tombeau de Chamisso* (Cassel, 1838); *Chansons d'un crieur de nuit cosmopolite* (Hambourg, 1840); *Nuit et matin* (1851), et un *Recueil de ballades* fort remarquables. Nous citerons parmi les récits dus à sa plume : *Lumière et ombre dans l'amour* (Cassel, 1838), recueil de nouvelles; *Nouveaux Argonautes* (Fulda, 1839); *Sous terre* (1840); *Heptaméron* (1841); *Sept contes pacifiques* (1844, 2 vol.). Citons enfin des récits de voyage, tels que : *Journal d'un touriste* (1843); *Jusqu'à la mer; souvenirs de Hollande* (1847), et des imitations des principaux classiques des théâtres étrangers, entre autres : l'*Avare*, d'après Molière (1858); le *Conte d'hiver*, d'après Shakspeare (1859), etc.

DINGHENS DE DINGHEN (Léonard-François), médecin belge, né dans la Campine liégeoise. Il professa au XVIIe siècle la médecine à Louvain. On possède de lui : *Fundamenta physico-medica ad scholæ acribologiam studiose aptata* (Louvain, 1678, in-8°).

DINGHI s. m. (dain-ghi). Navig. Petit bateau en usage à Calcutta.

— **Encycl.** Le *dinghi* est un petit bateau de passage dont se servent les classes pauvres de Calcutta. Il est plus court et plus arrondi que le bauléa, porte assez mal la voile, qu'il emploie d'ailleurs rarement; n'est pas peint, mais frotté d'huile, ce qui donne au bois une couleur plus sombre, à mesure qu'il vieillit. Les bordages sont cousus à l'aide des crampes. Les membres, assez forts mais peu nombreux, percent le plat bord et soutiennent une fargue. Le pont est volant et cesse sur l'arrière du mât, où se trouvent les passagers, protégés par un toit formé de lanières de rotin tressées. Les rameurs sont assis sur le pont, les pieds appuyés sur une tringle tenue par une corde, et cette pédale, souvent saillante, les oblige à passer leurs jambes en dehors. Ils ne rament pas suivant la longueur, mais dans une direction très-oblique vers l'extérieur, comme s'ils voulaient attirer le bateau de leur côté. Ils font usage d'avirons; celui qui sert à gouverner est attaché à l'arrière et n'a jamais de pelle ronde.

DINGLE, ville d'Irlande, comté de Kerry, à 39 kilom. S.-O. de Tralée, au fond de la baie de son nom; 3,405 hab. Cette ville, située sur les pentes de plusieurs collines, doit son origine à un château construit par une ancienne famille anglaise. Elle fut, dit-on, par la suite, habitée par des Espagnols qui y fondèrent une colonie. Sa population actuelle, quelle que soit son origine, est pauvre et misérable. Le commerce, presque nul, consiste dans l'exportation du blé et du beurre. La pêche y est abondante; ses produits approvisionnent le marché de Tralée. Ruines d'une vieille église; belle église moderne. ‖ La baie de Dingle, formée par l'océan Atlantique, sur la côte occidentale de l'Irlande, présente un enfoncement de 42 kilom., et une plus grande largeur de 27 kilom. Son entrée est formée par les caps Dunmore et Brea.

DINGLER (Jean-Godefroi), pharmacien et chimiste allemand, né à Deux-Ponts en 1778, mort en 1855. Après avoir servi, de 1793 à 1795, comme pharmacien militaire dans l'armée prussienne, il s'établit, en 1800, à Augsbourg, et fonda, six ans plus tard, dans cette ville, une fabrique de produits chimiques; il s'est surtout occupé de rechercher les moyens d'améliorer l'art de la teinture et l'impression sur étoffes, et ces deux industries lui sont redevables de nombreux perfectionnements. Il avait lui-même dirigé pendant plusieurs années, à Augsbourg, une grande fabrique d'étoffes imprimées. Il a publié entre autres écrits : *Journal pour l'impression du coton ou des indiennes* (Leipzig et Augsbourg, 1806-1807, 2 vol.); *Nouveau journal, etc.* (Leipzig et Augsbourg, 1815-1817, 4 vol.); *Descriptions, avec figures, de plusieurs appareils à vapeur destinés à utiliser la vapeur d'eau pour la cuisine et pour le chauffage* (Leipzig et Augsbourg, 1818); *Magasin pour l'imprimerie, la teinturerie et la blanchisserie* (Leipzig et Augsbourg, 1818-1820, 3 vol.), etc. Il avait en outre fondé à Augsbourg, en 1820, le *Journal polytechnique*, qui paraît encore de nos jours, sous la direction de son fils, Maximilien DINGLER.

DINGO s. m. (dain-go). Mamm. Chien d'Australie.

— **Encycl.** Le *dingo* a la taille et les proportions du chien de berger; mais sa tête se rapproche davantage de celle du mâtin. Le pelage, très-fourni, se compose de deux sortes de poils, les uns laineux et gris, les autres soyeux et fauves ou blancs. Le dessus de la tête, du cou, du dos et de la queue est d'un fauve foncé, tandis que le dessous du cou et la poitrine tirent davantage sur le blanc, de même que le museau et la face interne des membres. La longueur totale du corps, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, mesure environ 0m,50. Cette espèce, découverte par Péron et Lesueur aux environs du port Jackson, est considérée par Cuvier comme celle qui se rapproche le plus du type spécifique.

Le *dingo* est très-agile, très-fort et très-courageux. Il n'aboie pas, mais fait entendre des hurlements lugubres. Il porte en courant la tête haute, les oreilles droites, la queue relevée ou étendue horizontalement. Il se jette de préférence sur les petits quadrupèdes ou sur la volaille; mais il attaque aussi au besoin le gros bétail. Quand le *dingo* aperçoit un grand kanguroo, il s'avance avec précaution, de manière à pouvoir le surprendre; s'il réussit, on le voit se cramponner sur le dos de l'animal, et le déchirer à belles dents jusqu'à ce que mort s'ensuive. Si le kanguroo est averti de la présence du *dingo*, trop faible pour attaquer son ennemi en face, celui-ci s'éloigne à quelque distance pour attendre une occasion plus favorable. Le *dingo* a été domestiqué par les sauvages australiens, dont il est le compagnon fidèle.

DINGOLFING, ville de Bavière, cercle de la basse Bavière, ch.-l. de district, sur l'Isar, à 15 kilom. S.-O. de Landau; 2,000 hab. Brasseries, fabriques de toiles. L'an 772 ou 773, Tassillon, duc de Bavière, réunit dans cette ville un concile composé de six évêques et de treize abbés, auquel il assista avec plusieurs seigneurs de sa cour. On y publia, touchant les affaires ecclésiastiques et civiles du pays, quatorze canons, assez remarquables pour qu'on les rapporte, au moins en substance. On doit honorer le saint jour du Seigneur, comme il est écrit dans la loi, sous les peines portées par les canons. Les évêques doivent vivre selon les canons, et les abbés selon leur règle. Si une religieuse se marie, qu'elle soit punie ainsi qu'il est ordonné par les canons. Si un noble veut donner son patrimoine à l'Eglise, que personne ne le lui défende; que personne ne soit privé de son héritage, s'il n'est coupable des trois sortes de crimes qui sont marqués dans la loi : l'homicide, l'injure, la calomnie. Si un esclave épouse une femme de condition noble, qu'elle renvoie l'esclave et redevienne libre; si quelqu'un est accusé d'un crime, il doit avoir la faculté de s'accommoder avec son accusateur avant le combat appelé *wedahinc*. Ces canons sont suivis de seize lois ou décrets : les quinze premiers concernent la police publique; le dernier défend à ceux qui sont tonsurés de laisser croître leurs cheveux à la manière des séculiers, et à celles qui ont reçu le voile de le quitter pour reprendre l'habit du monde.

DINGUER v. n. ou intr. (dain-ghé). Argot. Flâner, errer sans but.

— *Envoyer dinguer*, Envoyer se promener, congédier brusquement.

DINGUY s. m. (dain-ghi). Mar. Petite embarcation, canot qui sert sur le fleuve, à Calcutta et à Chandernagor, aux passagers ou aux promeneurs : *Le* DINGUY *a sur l'arrière un tendelet d'une forme demi-circulaire; quatre Indiens le conduisent.*

DINGWAL, ville d'Ecosse, comté de Ross, à l'extrémité S.-O. du golfe de Cromarty, à 30 kilom. N.-N.-O. d'Inverness; 2,300 hab. Petit port de commerce; pêche du saumon; ruines de l'ancien château des comtes de Ross. Plusieurs églises; environs pittoresques et bien cultivés.

DINI (Francesco), antiquaire italien de la première moitié du XVIIIe siècle. Il exerça la profession d'avocat, mais se fit surtout connaître par ses travaux d'histoire et d'archéologie. Ses principaux ouvrages sont : *Antiquitatum Hetruriæ Fragmenta* (Sinigaglia, 1696, in-4°); *Vindiciæ martyrologii ac breviarii romani* (Venise, 1701); *De antiquitatibus Umbrorum, Thuscorumque sede ac imperio, etc.* (Venise, 1704, in-4°); *Ars poetica, in pluribus dissertationibus* (Lucques, in-4°, 1713).

DINIA, ville de l'ancienne Gaule, dans la deuxième Narbonnaise, capitale des *Bodiontiques*, aujourd'hui Digne.

DINIACENSIS AGER, nom latin du DONZY.

DINIDOR s. m. (di-ni-dor). Entom. Genre d'hémiptères ayant pour type le dinidor tacheté du Brésil.

DINIQUE adj. (di-ni-ke — du gr. *dinos*, vertige). Méd. Qui est propre à combattre le vertige.

DINITE s. f. (di-ni-te — de *Dini*, nom d'homme). Minér. Substance blanche hyaline, contenue dans les fissures du bois fossile brun terreux de Gassagnana en Toscane, et qui semble transsuder de la masse ligneuse.

— **Encycl.** D'après M. Moneghini, qui a donné une bonne description de la *dinite*, ce minéral offre des caractères analogues à ceux de la scheerérite. Quelquefois elle se présente en petits cristaux indistincts, n'ayant aucun clivage et offrant l'apparence de la glace. La *dinite* est d'un blanc laiteux, ou présente une teinte jaunâtre par le mélange de substances étrangères. Elle est inodore et sans goût, fragile, et se réduit facilement en poudre; elle n'est pas soluble dans l'eau, et ne l'est que légèrement dans l'alcool; l'éther la dissout presque complétement. Chauffée dans un vase fermé, elle distille sans éprouver de décomposition, et fond en un liquide analogue à l'huile; elle donne, en se refroidissant, de beaux cristaux transparents.

DINITROBROMOPHÉNIQUE (ACIDE) s. m. V. PICRIQUE (acide).

DINITROCHLOROPHÉNIQUE (ACIDE) s. m. V. PICRIQUE (acide).

DINITRODIPHÉNAMIQUE (ACIDE) s. m. V. NITROPHÉNAMIQUES (acides).

DINITROPHÉNAMIQUE (ACIDE) s. m. V. NITROPHÉNAMIQUES (acides).

DINITROPHÉNIQUE (ACIDE). V. PICRIQUE (acide).

DINIZ, roi de Portugal. V. DENIS.

DINIZ DA CRUZ (Antonio), poëte, surnommé le **Pindare du Portugal**, né à Castello (Alemtejo) en 1730, mort à Rio-Janeiro en 1798. Il prit part à la fondation de la société des Arcades de Lisbonne, et fut un des restaurateurs de la poésie portugaise. Il n'a rien publié de son vivant. Ses *Œuvres* n'ont vu le jour qu'en 1811 (6 vol. in-8°); on y trouve des *Odes* vraiment dignes de Pindare, qu'il avait pris pour modèle; un poëme remarquable, dirigé contre les jésuites, le *Goupillon*, traduit en français par Boissonade (1828); les *Métamorphoses du Brésil*, pièces de vers pleines de couleur locale, composées pendant son séjour dans ce pays, où il occupait les fonctions de chancelier de la cour suprême.

DÎNKA, nom d'une des plus importantes peuplades nègres qui habitent les bords du Bahr-el-Abiad ou fleuve Blanc. D'après le rapport du missionnaire Kauffmann, qui a parcouru ces contrées en 1861, le territoire du Dînka commence au N., vers 12° de lat., et il s'étend au S. jusqu'aux environs de 5°. Au-dessus du Sobat, les Dînka bordent la droite du fleuve Blanc, qui les sépare des Chillouks; depuis le Sobat jusqu'à environ 120 kilom. au-dessus du lac Bahr-el-Ghazal, où débouche la rivière du même nom, ce sont les Nouers qui bordent le fleuve, et le territoire Dînka est le plus avancé dans les terres; au-dessus des Nouers, les Dînka reprennent possession de la vallée du fleuve et en occupent les deux rives.

Les Dînka se partagent en un grand nombre de peuplades particulières, qui se rattachent entre elles par une langue commune. La race est très-belle et de haute stature; les tailles de six pieds sont très-ordinaires. Ceci rappelle ce que disent plusieurs auteurs de la stature élevée des Ethiopiens. Leurs traits, quoique marqués du type nègre, sont comparativement réguliers et leur physionomie prévenante. Leur caractère est moins sauvage et leurs habitudes sont moins rudes que chez la plupart de leurs voisins.

DINKELSBUHL, ville de Bavière, cercle de la moyenne Franconie, à 34 kilom. S.-O. d'Anspach, sur la Wœrnitz; 7,000 hab. Bonne-

terie, ganterie, chapellerie. Les environs de Dinkelsbuhl sont renommés pour l'excellence du bétail qu'on y élève. La ville, entourée de murs, de tours, renferme, entre autres édifices, une belle église catholique et un temple protestant. C'est l'une des plus anciennes cités de la Franconie; elle était déjà regardée comme une forteresse importante sous le règne de l'empereur Henri Ier. En 1351 elle devint ville impériale et appartint au cercle de Souabe; pendant la guerre de Trente ans, elle fut prise tour à tour par les Suédois et par les Impériaux, fut ensuite agitée longtemps par les querelles entre les catholiques et les protestants, passa en 1802 à la Bavière, en 1804 à la principauté d'Anspach, et revint en 1806 à la Bavière, qui l'a conservée depuis cette époque. Elle est le chef-lieu d'un district qui compte une population de 26,000 hab. répartie sur une superficie de 410 kilom. carrés.

DINNER (Conrad), historien et philosophe allemand, né à Acron (Frise) en 1540, mort à Wittemberg au commencement du XVIIe siècle. Il avait professé la littérature et la langue grecques à Brisgau et à Wittemberg lorsque, forcé par la guerre de suspendre ses cours, il se rendit en Italie, où il étudia la jurisprudence. De retour en Allemagne, il publia quelques écrits, notamment un recueil d'épithètes grecques sous le titre de *Epithetorum græcorum farrago locupletissima* (Francfort, in-8°, 1589). — Son fils, André DINNER, né à Wurtzbourg en 1579, mort en 1633, étudia la jurisprudence, devint syndic de Nuremberg et professa le droit à Altorf. On a de lui quelques ouvrages de droit et des *Lettres* publiées avec celles de G. Richler (Nuremberg, 1662).

DINO ou **DINUS DE ROSSONIBUS**, jurisconsulte italien, né à Mugello, d'où son surnom de **Mugellanus**, mort à Bologne en 1303. Professeur de droit dans cette dernière ville, il fut chargé par Boniface VIII de la compilation du VIe livre des *Décrétales*, désigné sous le nom de *sexte*, qu'il accompagna de notes. Nous citerons parmi ses ouvrages celui qui a pour titre : *De glossis* (2 vol. in-f°).

DINO (Dorothée DE COURLANDE, duchesse DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, princesse de SAGAN, duchesse DE), née le 21 août 1792, morte en 1862.

Fille de Pierre, duc de Courlande, elle fut mariée en 1809 avec Alexandre-Edmond de Périgord, fils d'Archambaud et neveu du célèbre homme d'Etat Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent. Cet astucieux diplomate, ce Machiavel français, était à la cour du czar Alexandre, et faisait auprès de lui une tentative pour la réalisation d'un projet depuis longtemps rêvé par son maître, le mariage de l'empereur des Français avec la sœur de l'empereur de toutes les Russies, Catherine Paulowna.

On sait que Talleyrand ne réussit pas dans sa mission; mais, profitant de ses rapports intimes et secrets avec le czar, il lui demanda la main de la princesse Dorothée de Courlande pour son neveu Edmond de Périgord. On raconte que « Alexandre présenta lui-même le jeune comte à la duchesse de Courlande, dont la fille, devenue comtesse de Périgord, et plus tard duchesse de Dino, ne cessa dès lors d'être la grande dame du salon de son oncle, sur lequel elle prit beaucoup d'ascendant. »

Cet ascendant est resté occulte, et l'on ne saurait en aucune façon apprécier la part qu'elle a eue, l'influence qu'elle a exercée dans la politique de celui qui, pendant près d'un demi-siècle, a, pour ainsi parler, tenu dans ses mains les destinées de son pays. Mais son nom est inscrit dans la page la plus triste de notre histoire, celle où est racontée l'entrée des armées alliées dans Paris, et qui porte la date du 31 mars 1814. « Il y eut plus d'une extravagance et plus d'une honte dans cette triste journée, raconte Vaulabelle dans sa magnifique *Histoire des deux Restaurations* (t. I, p. 306); on vit les femmes d'un certain monde prodiguer les bravos, les soins, les caresses aux soldats alliés, tandis que nos malheureux blessés de la veille, repoussés des ambulances et des hôpitaux, faute de place, expiraient privés de secours dans les rues et sur les chemins. Quelques-unes de ces femmes, vers le boulevard de la Madeleine, se précipitèrent au milieu du groupe qui accompagnait l'empereur de Russie et le roi de Prusse, poussant des cris de joie et s'efforçant de saisir les mains des deux monarques; d'autres, plus retenues, jetaient sous les pieds des chevaux de ces princes et de leurs généraux les bouquets de myrte et de laurier dont elles s'étaient parées... l'élégante et belle comtesse Edmond de Périgord (depuis duchesse de Dino) se promena dans la soirée, assise à cheval derrière un cosaque. Les filles perdues, le 31, ne parurent nulle part; les saturnales de la rue et de la place publique, ce jour-là, appartinrent aux dames riches et titrées. »

De son mariage avec Edmond de Périgord, Dorothée de Courlande eut trois enfants : 1° Napoléon-Louis, duc de Valençay (duché érigé en sa faveur par Charles X au mois de février 1829), né le 12 mars 1811, pair de France le 19 avril 1845; marié en 1829 à Anne-Louise Alix de Montmorency, morte le 13 mars 1858 et dont il eut deux enfants : Boson, prince de Sagan, né le 7 mai 1832, et Nicolas-Raoul Adalbert, né le 29 mars 1837, qui a obtenu, par décret impérial d'août 1863, le titre de duc de Montmorency; 2° Alexandre-Edmond, marquis de Talleyrand, duc de Dino, né le 15 décembre 1813; 3° Joséphine-Pauline, veuve, depuis 1847, de Henri, marquis de Castellane.

DINO, historien grec. V. DINON.

DINOBRYEN, YENNE adj. (di-no-bri-ain, i-è-ne — rad. *dinobryon*). Infus. Qui ressemble à un dinobryon. ‖ On dit aussi DINOBRIN, INE.

— s. m. pl. Famille d'infusoires ayant pour type le genre dinobryon.

DINOBRYON s. m. (di-no-bri-on — du gr. *dinos*, tournoiement; *bruon*, mousse). Zooph. Genre d'infusoires, à corps vert, à polypier diaphane.

DINOCHARIS s. m. (di-no-ka-riss — du gr. *dinos*, tournoiement; *charis*, grâce). Zooph. Genre d'infusoires des eaux douces stagnantes, à cuirasse flexible, de forme cylindrique ou comprimée.

Dinochau (CAFÉ). Etablissement célèbre dans l'histoire littéraire de ce temps, et qui rappelle, au XIXe siècle, les tavernes légendaires connues au XVIIIe sous le nom du Caveau de Landel, au carrefour Buci, et de la célèbre Pomme de Pin. Le café (il serait peut-être plus exact de dire le restaurant Dinochau) est, en effet, le rendez-vous favori de ce groupe considérable de gens de lettres, semi-bohêmes, semi-journalistes, millionnaires de l'esprit pour la plupart, tous artistes incontestés, mais attendant encore le baiser capricieux de la Fortune, et qui y trouvent à un prix modeste un couvert qu'ils chercheraient longtemps ailleurs. De même que le Caveau de Landel, au XVIIIe siècle, réunissait les deux Crébillon, Panard, d'Alainval, Piron, les deux Saurin, Collé, Paradis de Montcrif, Fréron, Gentil-Bernard, Duclos, Helvétius, Chardin, Rameau, Diderot, en un mot toute la littérature indépendante ou prime-sautière de l'époque, tous les artistes les plus originaux du temps, le restaurant Dinochau a vu passer l'escadron à peu près complet de la littérature et de l'art nouveaux : Charles Monselet, le fin humoriste qui a depuis échangé le parchemin de l'homme de lettres contre le diplôme du gastronome; Mürger, Fauchery, Champfleury, les anciens bohêmes du café Momus; Poulet-Malassis, l'ancien élève de l'école des Chartes, devenu libraire, on sait dans quelle spécialité; Amédée Rolland, le poëte mort à la peine, Baudelaire, Jules Noriac, Charles Bataille, Carjat le photographe, Castagnary le critique d'art, Aurélien Scholl, Antoine Gandon, Armand Barthet, Jules Vallès, Voillemot l'aquafortiste, Aimé Millet le sculpteur, cent autres que j'oublie, ont longtemps élu, de cinq à sept heures du soir, et plus d'une fois même dans la journée, leur domicile chez Dinochau. Le restaurant Dinochau, situé de temps immémorial à l'angle des rues de Navarin et Bréda, était tenu, il y a une vingtaine d'années, par la mère Dinochau, brave femme dont le fils faisait à cette époque ses études au collége de Blois. Dinochau y connut Armand Baschet et quelques autres écrivains et artistes, à l'aide desquels, lorsqu'il hérita du fonds maternel, il commença à composer le petit noyau littéraire qui, peu à peu, aboutit à la clientèle d'aujourd'hui. Le restaurant Dinochau est un restaurant public, mais la salle du rez-de-chaussée est seule livrée au vulgaire; les habitués véritables ont une pièce spéciale, au premier étage, dont nul profane ne franchit le seuil. C'est une salle grande tout juste assez pour contenir douze convives, et dans laquelle on a pourtant vu, par un problème impossible à résoudre, s'empiler plus de quarante personnes, lors de certaines solennités, telles que délibérations à propos de fondations littéraires, dîners d'adieux, etc. Les dames sont admises chez Dinochau et avec la plus indulgente courtoisie, car c'est bien évidemment à leur intention que s'étale à l'un des murs de la salle une grande glace entourée d'un cadre massif en bois de chêne. A côté apparaît, étincelante de brio et de verve, la charge du maître de l'établissement, par Carjat, le maître et le créateur du genre. Au-dessous de cette charge, d'une ressemblance frappante, on lit cette légende humoristique : « Hé bien! quand la débouche-t-on? » mot favori de Dinochau, homme d'esprit chez lequel l'industriel ne perd jamais ses droits et toujours disposé à pousser ses consommateurs à la tentation de la fine bouteille de Mâcon ou de Champagne, souvent inabordable, hélas! pour leurs goussets plats. Mais Dinochau est bon diable, et son crédit, son *œil*, comme on dit en argot d'atelier, est grand comme son cœur! C'est à tort qu'Alfred Delvau a dit de Dinochau « qu'on dîne très-bien chez lui avec quarante sous dans une poche et dix francs dans l'autre. » Nous sommes heureux de démentir ici ce propos malveillant. Il faudrait nous livrer à un travail analytique spécial, et qui demanderait des recherches de bénédictin, pour dire tous les projets littéraires, réussis ou avortés, toutes les fondations de journaux, toutes les combinaisons, tous les châteaux en Espagne, éclos dans cette salle légendaire du premier étage de Dinochau. C'est chez Dinochau qu'ont vu le jour les premiers numéros de vingt journaux littéraires, qui, pour la plupart d'ailleurs, il faut le dire, ont passé comme des météores : le *Diogène*, le *Triboulet*, le *Rabelais*, la *Silhouette*, le *Polichinelle*, le *Gaulois*, le *Boulevard*, ont été baptisés chez Dinochau. De nos jours, à notre avis, nul n'a mieux mérité le spirituel surnom de « restaurateur des lettres » qu'un écrivain contemporain, un peu ironiquement peut-être, lui a décerné.

DINOCHEAU (Jacques), publiciste français, né à Blois en 1752, mort à Orléans en 1815. D'abord avocat dans sa ville natale, il devint ensuite lieutenant général du bailliage de Pont-le-Voy, puis de la Tombe. Lorsque éclata la Révolution, Dinocheau embrassa avec ardeur les idées nouvelles, fut élu député aux états généraux, entra en relations intimes avec Camille Desmoulins et Théroigne de Méricourt, et fonda un petit journal, intitulé : le *Courrier de Madon*. Elu président du tribunal criminel de Loir-et-Cher en 1791, puis procureur de la commune, il réprima les insurrections qui eurent lieu au sujet de la cherté des grains, ce qui lui fit perdre sa popularité, et fut emprisonné en 1793. Après la chute de Robespierre, Dinocheau recouvra sa liberté. Il alla quelque temps après exercer la profession d'avocat à Orléans, et conquit par son talent la première place au barreau de cette ville. On a de lui une *Histoire philosophique et politique de l'Assemblée constituante* (Paris, 1789), qui est restée inachevée.

DINOCOURT (Pierre-Théophile-Robert), romancier français, né à Doullens (Somme), en 1791, mort à Paris en 1862. Il écrivit de bonne heure et montra pendant plusieurs années une fécondité assez rare pour le temps surtout où elle se produisit. Parmi ses romans, appartenant au genre dramatique et qui ont joui, pour la plupart, d'une grande popularité, on distingue : le *Serf du* XVe *siècle* (1822); le *Camisard* (1823); l'*Homme des ruines* (1823); le *Corse* (1824); le *Conspirateur* (1826); le *Duelliste* (1827); la *Chambre rouge* (1829); le *Chasseur noir* (1831); le *Pape et l'empereur* (1832); le *Siége de Rome*, suite du précédent (1839); la *Nuit du* 13 *septembre* (1834); la *Sorcière des Vosges; Une tête mise à prix;* enfin l'*Ombre d'Escobar*, qui valut à l'auteur un procès et une condamnation. C'était en 1826. Ces romans appartiennent au genre sombre. On trouve des incidents peu vraisemblables ou même impossibles, accumulés les uns sur les autres; point de caractères, aucun style; mais de l'invention, un certain art dans le développement des situations et des péripéties, enfin un intérêt de curiosité parfois très-vif. Les Ponson du Terrail d'aujourd'hui, qui n'ont pas une valeur supérieure à Dinocourt, ne procèdent pas autrement que lui. Ils se contentent de jeter leurs héros, non au milieu des forêts, mais dans une vie parisienne de pure fantaisie, et de substituer aux discussions le dialogue, qui s'écrit plus vite. Au surplus, cette rapidité de conception existait déjà chez leur prédécesseur. Dinocourt écrivait un roman de quatre volumes en quarante jours, dix jours par volume; il ne relisait jamais ce qu'il avait improvisé, commençait sans savoir comment il finirait, s'en remettant au hasard de la plume, qui le servait plus ou moins heureusement.

Dinocourt s'est aussi essayé comme publiciste sans être jamais parvenu à produire une grande sensation. En 1830, il fit paraître un recueil satirique hebdomadaire, les *Griefs*, qui peut-être a donné à Alphonse Karr l'idée de ses fameuses *Guêpes*. Nous n'avons des *Griefs* que trois numéros : 1° *Des abus de pouvoir;* 2° *Maintenons la peine de mort;* 3° *De la nécessité de former des clubs*. Après la révolution de Février, il remonta sur la brèche avec trois brochures : *Solution du problème social* (1848); *Trois prétendants* (1851); *Plus d'impôts* (1852). Il faut joindre à ses opuscules le *Peuple au citoyen Lamennais*, qui obtint un certain succès. Dinocourt a encore écrit un *Cours de morale sociale à l'usage des pères de famille*, livre approuvé par Mgr l'archevêque de Paris, et qui obtint, en 1840, un prix Montyon de 2,000 francs, et une médaille de la Société d'encouragement pour l'enseignement mutuel, société qui avait pour président le duc d'Orléans. Dinocourt s'était fait, du consentement de Dulaure, continuateur et éditeur de l'*Histoire de Paris;* l'ouvrage était entièrement imprimé, quand tout fut consumé dans l'incendie de la rue du Pot-de-Fer en 1836; rien n'était assuré, et le pauvre romancier, qui avait mis dans l'entreprise tout ce qu'il possédait, fut ruiné par ce sinistre, malheur d'autant plus fâcheux que la popularité dont jouissait auparavant Dinocourt avait singulièrement baissé. En 1846, un biographe disait malicieusement de lui : « Qui pourrait répondre s'il est mort ou vivant, s'il habite à Paris, ou en province, ou à la campagne? » Sans doute Dinocourt dut être affligé de l'abandon du public; pourtant il le supporta sans se plaindre et n'en devint pas misanthrope. C'était une excellente nature, un homme inoffensif et bienveillant, de mœurs très-douces et d'habitudes régulières; il aimait, comme aux premiers jours de son mariage, la femme qu'il avait choisie. Il travaillait beaucoup, sortait peu, recevait avec plaisir ses amis, mais n'allait jamais les visiter lui-même. Malgré sa pauvreté, il obligeait volontiers de plus pauvres que lui. M. Roulland, ministre de l'instruction publique, lui avait accordé une pension de 1,200 francs qu'il a touchée jusqu'à sa mort. Jules Janin, qui l'avait toujours beaucoup aimé, lui a consacré dans les *Débats* quelques lignes nécrologiques très-bienveillantes.

DINOCRATE, architecte macédonien, dont le nom est diversement écrit dans les auteurs anciens. Quelques-uns le nomment Timocratès, d'autres Dinocharès ou bien encore Dioclès. Il florissait 330 ans avant notre ère et était contemporain d'Alexandre. Il fut chargé de reconstruire le temple de Diane à Ephèse, brûlé par Erostrate, présida à la construction d'Alexandrie, conçut le projet, rejeté par Alexandre, de tailler dans le mont Athos une statue colossale du conquérant, et éleva pour la pompe funèbre d'Ephestion le fameux bûcher dont on trouve la description dans Diodore. Il mourut vers 278 av. J.-C.

DINOCRATE, général messénien, mort l'an 182 av. J.-C. Vendu aux Romains, il fut un des chefs des Messéniens contre la ligue Achéenne et présida l'assemblée qui condamna Philopœmen à mort. Le stratége qui succéda à ce grand homme, Lycortas, ayant exigé la punition de ses meurtriers, Dinocrate se donna la mort pour échapper au supplice. Polybe a tracé de lui un portrait satirique fort piquant.

DINODE s. m. (di-no-de — du gr. *dinodês*, tournoyant). Entom. Genre de coléoptères pentamères, ayant pour type le dinode rufipède, espèce d'Europe.

DINODÈRE s. m. (di-no-dè-re — du gr. *dinos*, tournoyant; *dêré*, cou). Entom. Genre de coléoptères pentamères, ayant pour type le dinodère ocellé, espèce particulière à l'Angleterre.

DINOME s. m. (di-no-me — du préf. *di*, et du gr. *nomos*, loi, série). Entom. Genre de coléoptères, ayant pour type le dinome perforé du Mexique.

DINOMÈNE ou **DINOMÈDE**, sculpteur grec, qui vivait 400 ans avant notre ère. Il fut, au dire de Pline, un des plus remarquables statuaires de son temps. Il avait exécuté les statues d'Io, de Callisto, qu'on voyait dans l'Acropole au temps de Pausanias, celle de Protésilas, du lutteur Pythodème, et enfin celle de Besanthis, reine des Péoniens, qui passait pour la plus remarquable de ses œuvres.

DINOMORPHE s. m. (di-no-mor-fe — du gr. *dinos*, circulaire; *morphê*, forme). Entom. Genre de coléoptères, ayant pour type le dinomorphe pimélioïde du Brésil.

DINON, historien grec du IVe siècle avant l'ère chrétienne, père de Clitarque, historien de l'expédition d'Alexandre. Il écrivit lui-même une histoire de la Perse, louée par Cornélius Népos, mais qui contenait beaucoup de fables. Il n'en reste que des fragments recueillis par C. Müller : *Fragmenta historicorum græcorum* (Bibliothèque grecque, Didot).

DINOPS s. m. (di-nopss — du gr. *dinos*, circulaire; *ops*, œil). Mamm. Genre de cheiroptères, composé d'une seule espèce de chauve-souris d'Italie.

DINORNIS s. m. (di-nor-niss — du gr. *deinos*, terrible; *ornis*, oiseau). Ornith. Genre de brévipennes fossiles de la Nouvelle-Zélande, dont la taille approche de celle de l'autruche.

— **Encycl.** M. Owen a appliqué le nom de *dinornis* à un oiseau gigantesque dont il a récemment découvert les débris fossiles dans la Nouvelle-Hollande et qu'il a placé dans la famille des brévipennes. Voisins des autruches et des aptéryx, comme ces derniers, les *dinornis* n'avaient que des plumes rudimentaires. Ils étaient tridactyles et leurs os étaient privés de trous à air.

Une espèce de ce genre atteignait presque la taille de la girafe. On n'a, jusqu'à ce jour, trouvé leurs ossements qu'à la Nouvelle-Zélande. Ces os contiennent encore une très-forte proportion de gélatine; on peut donc croire que les *dinornis* ont disparu depuis peu de temps. La tradition s'en est conservée parmi les naturels, mais défigurée par des fables et des exagérations. M. Owen a pu en déterminer assez exactement quatre espèces : nous citerons la *dinornis* gigantesque. C'est, sans doute, cette espèce que voulait désigner M. de Beauvoir quand il écrivait : « Le savant professeur nous mit en face de la patte d'un *dinornis*. Oh! quelle patte, mes amis! à elle seule, elle est aussi grande que moi, et c'est dire quelque chose comme cinq pieds neuf pouces! Cette patte donc, patte grandiose et majestueuse, qui avait dû faire les enjambées de la botte de sept lieues dont nous parlent les contes de l'enfance, vient de la Nouvelle-Zélande, et je vous laisse à penser ce que devait être le corps qu'elle portait! Le *dinornis*, qu'on a reconstruit par la théorie, grâce à ce pilon digne de l'appétit d'un anthropophage, était, paraît-il, tout pattes, car il n'avait pas d'ailes. »

DINOSAURIENS s. m. pl. (di-no-sô-riain — du gr. *deinos*, terrible; *sauros*, lézard). Erpét. Ordre de sauriens de très-grande taille, que l'on trouve à l'état fossile.

— **Encycl.** L'ordre des *dinosauriens* renferme des reptiles caractérisés par une taille gigantesque; des vertèbres dorsales à partie annulaire large et haute; des côtes antérieures à double articulation, les inférieures

à articulation simple, avec l'apophyse transverse de la vertèbre, comme chez les crocodiles; un sternum analogue à celui des lézards ou sauriens; un sacrum très-développé, composé de cinq vertèbres ankylosées, dont la partie annulaire ne correspond pas uniquement au corps de chacune d'elles, mais est supportée par deux vertèbres contiguës, comme dans les vertèbres dorsales des chéloniens ou tortues; des os grands et longs, pourvus d'apophyses et de cavités médullaires, comme ceux des mammifères terrestres; enfin les os du métacarpe, du métatarse et des phalanges assez semblables, à l'exception des phalanges onguéales, à ceux des plus grands pachydermes.

Les *dinosauriens* étaient de grands reptiles assez voisins des sauriens par l'organisation, mais se rapprochant plutôt des crocodiles par la taille et par la manière de vivre. C'est à quoi fait allusion le nom de cet ordre, qui devait, en effet, renfermer des reptiles redoutables.

La découverte de ces monstrueux reptiles causa une sorte de stupeur. Plusieurs espèces mesurent de 17 à 23 mètres, ce qui est énorme, puisque les plus grands crocodiles vivants n'atteignent guère que 8 mètres. Les *dinosauriens* n'ont vécu que pendant la période secondaire. Leurs ossements ont été trouvés dans certains gisements jurassiques et abondamment dans les terrains wéaldiens. Ces reptiles ont dû être terrestres, la forme de leurs os le prouve. D'après leurs dents, les uns ont dû être carnassiers et les autres herbivores. Trois genres sont connus d'une manière assez complète, ce sont : les mégalosaures, les hylæosaures et les iguanodons. Les genres incomplétement connus sont : les pélorosaures, les régnosaures et les platéosaures.

DINOSTRATE, géomètre grec du commencement du IVe siècle avant notre ère. Il était élève de Platon. La géométrie lui dut, ainsi qu'à son frère Menechme, des progrès notables. D'après Pappus, il avait employé, pour obtenir la quadrature du cercle, une ligne courbe, appelée pour ce motif la *quadratrice*.

DINOTH (Richard), historien français, né à Coutances, mort à Montbéliard, vers 1590. Chassé de France par la persécution religieuse, il séjourna successivement à Strasbourg et à Bâle, puis fut appelé à être pasteur de l'église française de Montbéliard en 1574. Les réfugiés affluèrent dans cette ville, après que le culte réformé eut été proscrit de France par le traité de Nemours. « Tous furent accueillis avec bienveillance, disent MM. Haag, et les deux ministres Dinoth et Samuel Cucuel s'empressèrent de les admettre à la cène, après avoir calmé leurs scrupules exagérés, mais honorables, en leur assurant qu'ils ne croyaient ni à la transsubstantiation, ni même à la consubstantiation; exemple admirable de tolérance donné pour la première fois et à une époque où les deux confessions évangéliques continuaient à se combattre avec un acharnement insensé. » En effet, Dinoth, luthérien, accueillant ainsi des calvinistes, donnait un exemple trop rare de charité chrétienne. Cette bonne entente ne fut pas de longue durée; mais Dinoth était mort avant que la discorde éclatât. Il a laissé des ouvrages historiques qui témoignent d'une remarquable impartialité, ce sont : *De rebus factis memorabilibus loci communes historici* (Bâle, 1580, in-8o); *Sententiæ historicorum* (Bâle, 1580, in-8o); *Adversaria historica* (Bâle, 1581, in-4o); *De bello civili gallico, religionis causa suscepto, lib. VI* (Bâle, 1582, in-4o). Cette histoire va de 1555 à 1577.

DINOTHÉRION ou **DINOTHÉRIUM** s. m. (di-no-té-ri-on — du gr. *deinos*, terrible; *thêrion*, bête fauve). Mamm. Genre de mammifères fossiles voisins du tapir, mais d'une taille supérieure à celle de l'éléphant, et que l'on trouve dans les sables et les calcaires supérieurs du centre de l'Europe.

— **Encycl.** Le genre *dinothérium* appartient à cette catégorie d'animaux gigantesques qui ont habité notre globe longtemps avant l'apparition de l'homme, et dont on ne retrouve plus aujourd'hui que quelques rares débris fossiles. Ce n'est qu'en 1836 qu'une tête tout entière, découverte dans les sablières d'Eppelsheim (Hesse-Darmstadt), a permis de déterminer, au moins d'une manière approximative, l'organisation complète et les affinités de ces mammifères. A en juger par le volume et la forme de sa tête, le *dinothérium* devait surpasser en taille et en force nos plus grands éléphants. De la mâchoire inférieure, recourbée en bas, sortaient deux longues défenses, dont la pointe se dirigeait vers le sol. Les maxillaires et les intermaxillaires étaient d'une largeur démesurée, et la cavité nasale, pourvue d'os très-petits, présentait une large ouverture antérieure. Outre ces particularités, qui ne se retrouvent, la première surtout, chez aucune des espèces vivantes actuellement connues, la tête du *dinothérium* offre un mélange de caractères appartenant à l'éléphant, à l'hippopotame, au tapir et au lamantin. D'un autre côté, ses phalanges onguéales rappellent, par leur forme, celles des pangolins. On comprend, d'après cela, que les naturalistes s'accordent peu sur la place que doit occuper ce genre. Cuvier, n'ayant à sa disposition que des ossements peu nombreux et peu caractéristiques, l'avait réuni aux tapirs. D'après Buckland, le *dinothérium* était un mammifère aquatique, habitant les rivières et les lacs. Kaup classait ce genre parmi les édentés, et Blainville le plaçait près des dugongs et des lamantins. D'après ces dernières opinions, le nom de *dinothérium* (animal terrible) était fort peu exact. Le manque total d'éléments appartenant à l'arrière-train n'a pas permis d'abord de fixer avec quelque certitude la forme de la partie postérieure du corps. Les naturalistes, qui ont regardé le *dinothérium* comme un animal aquatique, plus ou moins analogue aux cétacés herbivores, lui ont attribué des mœurs, une manière de vivre en rapport avec son organisation présumée. Ces animaux, disent-ils, vivaient d'herbes et de racines, et habitaient de préférence les eaux douces; ils fréquentaient les embouchures des grandes rivières, dans le voisinage des lagunes. On suppose que leur lèvre supérieure était développée en trompe, comme celle de l'éléphant; cette trompe leur servait à saisir les branches qui pendaient au-dessus des eaux, ou les herbes qui flottaient à la surface. Avec leurs puissantes défenses, recourbées comme une sorte de houe, ils arrachaient du fond des eaux les racines féculentes ou ligneuses; la disposition de leurs molaires, le mode d'articulation de leurs mâchoires, la puissance des muscles destinés à les mouvoir, font présumer qu'ils avaient un appareil dentaire propre à broyer les substances les plus dures. Pour se reposer, le *dinothérium* n'avait pas besoin de venir à terre; on suppose qu'à l'aide de ses longues défenses, il pouvait s'ancrer près des rivages, les narines hors de l'eau, et dormir ainsi tranquille, sans risquer d'être entraîné par le courant. Ces hypothèses ingénieuses n'ont plus de raison d'être, depuis que de récentes découvertes ont permis de reconstituer d'une manière plus complète le *dinothérium* et de fixer sa place parmi les mammifères quadrupèdes, à côté de l'éléphant et de l'hippopotame. La singularité si bizarre que présente la position de ses défenses à la mâchoire inférieure n'a rien qui contredise cette manière de voir. On sait que la plupart des animaux de l'ordre des pachydermes aiment à se plonger dans l'eau, et que l'hippopotame surtout est essentiellement aquatique. Le *dinothérium* se trouve dans les terrains tertiaires; nous avons nommé la première localité qui ait révélé l'existence de ce genre; depuis on en a découvert des fragments plus ou moins considérables dans l'Isère, le Puy-de-Dôme, le Loiret, la Haute-Garonne, le Gers, l'Ariége, ainsi qu'en Bavière, en Moravie et jusque dans les plaines de l'Australie.

DINOUART (Joseph-Antoine-Toussaint), littérateur français, né à Amiens en 1716, mort en 1786. Il embrassa la carrière ecclésiastique et, tout en acquérant dans sa province une certaine réputation comme prédicateur, cultiva avec succès la poésie latine. Une pièce de vers, qu'il avait écrite en faveur des femmes et qui n'était pas précisément orthodoxe, scandalisa son évêque, qui lui fit de vives remontrances. Caractère indépendant et porté vers les idées philosophiques, dont les premiers germes avaient déjà jeté en France de longues racines, Dinouart résolut de se soustraire à la censure ecclésiastique de son diocèse et vint à Paris, où il fut attaché à la paroisse de Saint-Eustache. Quelque temps après il devint précepteur d'un des fils de M. de Marville, préfet de police, et, plus tard, ce magistrat le fit nommer chanoine du chapitre de Saint-Benoît. Ce canonicat, joint à une petite pension qu'il tenait également de M. de Marville, donna à Dinouart une aisance qui lui permit de se livrer, sans soucis, à ses goûts littéraires. En 1775, il devint le collaborateur de l'abbé Joannet au *Journal chrétien*, dans lequel il porta contre Sainte-Foix une accusation d'athéisme, qui lui attira un procès criminel; Joannet fut également enveloppé dans la même affaire, et ils furent l'un et l'autre condamnés à se rétracter. En 1760, Dinouart fonda seul le *Journal ecclésiastique* ou *Bibliothèque des sciences ecclésiastiques*, qu'il continua jusqu'à sa mort, et dont la collection comprend plus de cent volumes. On a de Dinouart un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels il en est bien peu dont il soit véritablement l'auteur. Ce ne sont, pour la plupart, que des traductions, des compilations faites hâtivement ou des réimpressions presque littérales d'ouvrages déjà publiés. Aussi avait-il été surnommé l'*Alexandre des plagiaires.* Parmi ces ouvrages, nous citerons : le *Triomphe du sexe* (Amsterdam, 1749, in-12); la *Rhétorique du prédicateur*, traduite du latin de Valerio (Paris, 1750, in-12); l'*Eloquence du corps dans le ministère de la chaire* (Paris, 1754, in-12); *Indiculus universalis*, reproduction, dans un nouvel ordre et avec augmentations, de l'*Univers en abrégé* du P. Pomey (Paris, 1756, in-12); *Oraisons choisies de Cicéron* (contre Verrès et pour Muréna), texte et traduction (Paris, 1757, in-12); *Abrégé d'embryologie sacrée*, traduit du latin du docteur Cangiamila (Paris, 1762, in-12); *Manuel des pasteurs* (Paris, 1764, 2 vol. in-12); *Santoliana*, compilation de l'ouvrage intitulé la *Vie et les bons mots de Santeuil* (Paris, 1764, in-12); *République des jurisconsultes*, traduction pitoyable de l'ouvrage de Gennaro (Paris, 1768, in-8o); *Abrégé de l'histoire chronologique*, réimpression de l'ouvrage de Macquer qui porte le même titre (Paris, 1768, 3 vol. in-8o); *Méthode pour étudier la théologie* (Paris, 1768, in-12) et *Traité de l'autorité ecclésiastique et de la puissance temporelle* (Paris, 1768, 3 vol. in-12); ces deux derniers livres sont la reproduction de deux ouvrages de Dupin. Nous arrêterons ici cette liste, qui est loin d'être complète; mais elle suffit pour prouver que Dinouart avait peu de scrupules au sujet de ce qu'on appelle aujourd'hui la propriété littéraire, et que les accusations de plagiat qu'on lançait contre lui étaient pleinement justifiées. Il n'a fait, du reste, en cela, que se conformer à l'exemple d'un grand nombre de ses devanciers, exemple qui trouve encore, de nos jours, de nombreux imitateurs, ainsi que le prouvent les scandales littéraires qui ont alimenté la curiosité publique pendant ces dernières années.

DINSLAKEN, ville de la Prusse rhénane, gouvernement et à 40 kilom. N. de Dusseldorf, sur la Munne; 2,000 hab. Manufacture de draps et de toiles; bonneterie, chapellerie, forges, fonderies et tanneries. Au XVIe siècle, elle était la résidence favorite du plus jeune fils du duc de Clèves.

DINTER (Edmond), en latin *Dinterus*, chroniqueur flamand, né près de Bois-le-Duc vers 1375, mort à Bruxelles en 1448. Il jouit de la confiance de plusieurs ducs de Bourgogne, auprès desquels il remplit les fonctions de secrétaire, devint ensuite chanoine de Saint-Pierre de Louvain et fut chargé par Philippe le Bon de rédiger les chroniques du Brabant. On a de lui : *Genealogia ducum Burgundiæ, Brabantiæ, etc.* (Francfort, 1529, in-fol.); et une *Chronique des ducs de Lorraine et de Brabant*, qui est restée manuscrite, mais d'où ont été en partie extraites les *Annales du Brabant de* 1255 *à* 1425.

DINTER (Gustave-Frédéric), célèbre pédagogue allemand, né à Borna (Saxe) en 1760, mort à Kœnigsberg en 1831. Il était fils du président de sa ville natale. Lorsqu'il eut achevé ses études littéraires et théologiques à l'université de Leipzig, il donna quelque temps des leçons particulières, puis fut nommé pasteur à Kitscher (1787) et, dix ans plus tard, directeur de l'école normale de Friedrichstadt, près de Dresde. En 1800, il abandonna ces fonctions pour devenir pasteur de Gœrlitz; mais, tout en remplissant son ministère, il ne cessa de s'occuper de l'amélioration de l'instruction du peuple et de former dans ce but de jeunes instituteurs. Son rare mérite attira l'attention du gouvernement prussien, qui l'appela à Kœnigsberg et lui conféra le titre de conseiller des écoles et du consistoire (1816). Dinter fut reçu docteur, deux ans plus tard, et nommé dans la même ville professeur de théologie. Dinter introduisit de grandes améliorations dans les écoles. Il travailla sans relâche à propager l'instruction dans les classes populaires et à former de bons instituteurs. Sans vanité, sans ambition, animé de l'amour du bien public, il se dévoua entièrement à sa tâche et mourut entouré de l'estime et de la vénération universelles. Dinter a publié environ soixante ouvrages qui se distinguent par une grande clarté et qui ont presque tous paru sans nom d'auteur. Les principaux sont *Doctrines de la foi et des mœurs du christianisme* (Neustadt, 1801); *Règles principales de catéchèse* (1802); *Petits discours à de futurs maîtres d'école* (1803); *Règles principales de la pédagogie* (1806); *Leçons de calcul* (1806); *Exercices de mémoire* (1813); *Instruction pour l'usage de la Bible dans les écoles* (1814); *Malvina, livre pour les mères* (1819); *Conversations sur les deux premiers chapitres du catéchisme de Luther* (1819); *Sermons pour les dimanches et fêtes* (1821); la *Bible comme livre de révélation* (1831-1833); *Travaux préparatoires pour les professeurs des écoles primaires et secondaires* (1832); *Histoire religieuse* (1836), etc. Mentionnons en terminant la plus importante de ces œuvres, la *Bible pour les maîtres d'école* (1815-1828, 9 vol. in-8o). C'est la traduction de la Bible de Luther, accompagnée de notes, de commentaires, d'explications parfois hardies et nouvelles, souvent insuffisantes et paradoxales, qui ont donné lieu à de vives critiques. Les ouvrages de Dinter ont été publiés de nouveau, de 1840 à 1851, par M. Willem, en quatre parties distinctes, sous le titre de *Œuvres d'exégèse*, *Œuvres de catéchèse*, *Œuvres pédagogiques* et *Œuvres ascétiques*, et ne forment pas moins de 42 volumes in-8o. Enfin il nous a laissé, sous le titre de *Dinter, sa vie écrite par lui-même*, son autobiographie, dans laquelle on trouve une curieuse peinture des tribulations du professorat.

DINTRIR v. n. ou intr. (dain-trir — onomatop.). Crier, en parlant de la souris. ‖ Ce mot de l'abbé de Marolles est inusité.

DINUR, mot qui, dans la religion juive, désigne un torrent de feu qui a sa source sous le trône de Dieu, et dans lequel les âmes des justes sont purifiées, tandis qu'il entraîne avec lui dans les enfers celles des méchants.

DINWIDDIE, comté des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dans la Virginie, entre la rivière Appomatax au N. et celle du Nottoway au S. On évalue sa superficie à 14 myriam. carrés et sa population à 28,500 hab.; ch.-l. Dinwiddie-Court-House. Les principaux produits du sol sont le maïs, le froment, le tabac et le coton. Ce comté, qui est traversé par le chemin de fer de Richemond à Weldon, fut organisé en 1752, et ainsi nommé en l'honneur de Robert Dinwiddie, qui était, à cette époque, gouverneur de la Virginie.

DINWIDDIE-COURT-HOUSE, ville des Etats-Unis, Etat de Virginie, ch.-l. du comté de son nom, sur le Stony, à environ 55 kilom. de Richemond.

DINWIGSLAND ou **TERRE DE DINWIG**, nom donné anciennement à une partie de l'extrémité sud-ouest du continent australien, qui est aujourd'hui comprise dans la colonie anglaise de l'Australie occidentale.

DIOBOLE s. m. (di-o-bo-le — du préf. *di*, et de *obole*). Métrol. anc. Monnaie athénienne valant deux oboles. ‖ Poids athénien valant deux oboles. ‖ Poids qui était usité en médecine, et s'appelait aussi SCRUPULE.

DIOCÉSAIN, AINE adj. (di-o-sé-zain, è-ne — rad. *diocèse*). Administr. ecclés. Qui est du diocèse : *Prêtres* DIOCÉSAINS. *Clergé* DIOCÉSAIN. ‖ Qui administre le diocèse : *Evêque* DIOCÉSAIN. ‖ Qui concerne le diocèse, qui lui appartient : *Administration* DIOCÉSAINE. *Bréviaire* DIOCÉSAIN. *Catéchisme* DIOCÉSAIN. *Rit* DIOCÉSAIN.

— Substantiv. Personne qui appartient au diocèse, qui dépend ecclésiastiquement de l'évêque du diocèse : *Les* DIOCÉSAINS *de Paris, de l'archevêque de Paris. Mandement d'un évêque à ses* DIOCÉSAINS. *L'on va quelquefois à la cour pour en revenir, et se faire par là respecter du noble de sa province ou de son* DIOCÉSAIN. (La Bruy.)

DIOCÉSARÉE. V. SEPHORIS.

DIOCÈSE s. m. (di-o-sè-ze — gr. *dioikêsis*; de *dia*, avec, et *oikos*, maison). Administr. ecclés. Circonscription territoriale administrée ecclésiastiquement par un évêque ou un archevêque : *Le* DIOCÈSE *de Paris, de Lyon, de Marseille. Le nombre des* DIOCÈSES *de France a été largement réduit par le concordat.*

— Hist. Chacune des quatorze provinces qui composaient l'empire romain et étaient administrées par un vicaire : DIOCÈSE, *qui signifiait province de l'empire, a été appliqué depuis aux paroisses dirigées par un évêque.* (Volt.)

— **Encycl.** Le mot *diocèse* fut employé dans le principe pour l'administration civile et militaire, par les Grecs et les Romains. L'Eglise s'en est emparée, et nous ne connaissons plus aujourd'hui d'autres *diocèses* que les *diocèses* ecclésiastiques.

Strabon, qui écrivait sous Tibère, dit que les Romains avaient divisé l'Asie en *diocèses* ou provinces, et non pas par peuples; il se plaint de la confusion que cette division factice, artificielle, introduisait dans la géographie.

Dans chacun de ces *diocèses*, il y avait un tribunal où était rendue la justice. Chaque *diocèse* ne comprenait alors qu'une seule juridiction, un certain district ou étendue de pays qui ressortissait à un même juge. Ces *diocèses* avaient leurs métropoles ou villes capitales; chaque métropole embrassait plusieurs *diocèses* dans son ressort.

Constantin divisa l'empire en treize grands *diocèses*, sortes de préfectures ou de gouvernements, qui furent distingués, comme grands *diocèses*, des anciens *diocèses*, appelés *diocèses* particuliers. La ville de Rome, avec les villes appelées *suburbicaires*, pouvait être considérée comme formant un quatorzième *diocèse*. L'Italie entière contenait dans cette distribution deux *diocèses* : l'un appelé *diœcesis suburbicaria*, l'autre *diœcesis Italiæ*.

Chacun des quatorze *diocèses* était divisé en plusieurs provinces et métropoles (en tout cent vingt provinces), à l'inverse de la division des provinces en *diocèses* particuliers.

Chaque *diocèse* particulier était gouverné par un vicaire de l'empire, qui résidait dans la principale ville de son département; chaque province avait un proconsul qui demeurait dans la capitale ou métropole, et, enfin, chacun des quatorze grands *diocèses* ou gouvernements avait à sa tête un préfet du prétoire.

Le gouvernement ecclésiastique fut réglé sur le modèle du gouvernement civil.

La première organisation des *diocèses* ecclésiastiques peut être rapportée au pape Anaclet, qui édicta le premier l'indépendance du ressort administratif de chaque évêque. Le pape Denys, au IIIe siècle, défendit à tout évêque de rien entreprendre au district de son coévêque. Le pape Calixte Ier avait déjà ordonné la même chose pour les évêques, primats et métropolitains; mais on ne voit pas que le terme de *diocèse* fût encore usité pour désigner le territoire d'un évêque ou d'un archevêque; on disait la *paroisse* d'un évêque aussi bien que d'un archevêque ou métropolitain; le terme de *diocèse* ne s'appliquait qu'à une province ecclésiastique, qui comprenait plusieurs métropolitains, et dont le chef spirituel avait le titre de *patriarche*, *exarque* ou *primat*. Par la suite, ces titres de patriarche et d'exarque se sont effacés dans la plupart des provinces; il est seulement resté quelques primaties; le territoire de chaque métropolitain a pris le nom de *diocèse*, et ce nom a été enfin communiqué au territoire de chaque évêque soumis à un métropolitain; de sorte que le terme de *diocèse* a été pris pour le spirituel en trois sens différents : d'abord pour un patriarcat

ou exarcat seulement, ensuite pour une métropole, et, enfin, pour le territoire particulier d'un évêque. Mais la dernière signification du mot n'a pas empêché qu'on n'étendît le sens du mot *diocèse* à toute une province métropolitaine, ce qui était de nature à engendrer quelque confusion. Aussi trouvons-nous dans l'histoire des conciles plusieurs mesures tendant à sauvegarder les libertés épiscopales.

Le concile de Constantinople, tenu en 381, défend aux évêques de se mêler en quoi que ce soit des affaires des églises placées en dehors de leurs *diocèses* respectifs. Le métropolitain, d'après les décisions de ce concile, ne peut même, sous prétexte de la primauté qu'il a sur ses suffragants, rien entreprendre dans leur *diocèse*, ce rang ne lui ayant été donné que pour l'ordre qui se doit observer dans l'assemblée des évêques de la province. Car tel était l'esprit libéral sous l'impression duquel fut constitué le catholicisme primitif.

. . . *Quantum mutatus ab illo!*

L'assemblée des évêques pouvait seule corriger les fautes échappées à l'un d'entre eux; c'est ce que portent les décrets des conciles de Sardes et des second et troisième conciles de Carthage. Le premier concile de Tours ajoute que le prélat qui contreviendra à cette règle sera déposé. Martin, évêque de Bracare, relate, dans son livre des *Conciles grecs*, un décret annulant tout ce qui serait fait par un évêque hors de son *diocèse*. Bède rapporte la même décision prise par un concile tenu en Angleterre en 670, sous le règne d'Egfredus. Au concile de Chalcédoine, tenu sous Valentinien III et Marcien II, l'évêque de Nicée fut accusé d'avoir enfreint cette prescription; ce fut aussi l'un des chefs de la condamnation prononcée par Félix, évêque de Rome, contre le schismatique Acacius. Au surplus, il est à remarquer que la double division de l'Eglise en *diocèses* ordinaires et en *diocèses* métropolitains n'a jamais porté atteinte à l'unité de l'Eglise.

Aujourd'hui, par le terme de *diocèse*, on n'entend plus que le territoire sur lequel s'étend la juridiction d'un évêque ou d'un archevêque considéré en tant que chef d'un évêché. Le ressort du métropolitain s'appelle *métropole*, et celui du primat, *primatie*. Le métropolitain n'a plus même le pouvoir de visiter le *diocèse* de ses suffragants; il n'a que le ressort en cas d'appel. Cette délimitation n'est pas aussi libérale qu'on pourrait le croire au premier abord; car elle ne fait que servir la toute-puissance ecclésiastique de la cour romaine et de ses conseillers.

Actuellement (1870) la France, l'Algérie et les colonies sont divisées en 92 *diocèses* administrés par 18 archevêques et 74 évêques. En voici le tableau par ordre alphabétique :

FRANCE.

Agen.	Luçon.
Aire.	Lyon.
Aix.	Mans (Le).
Ajaccio.	Marseille.
Albi.	Meaux.
Amiens.	Mende.
Angers.	Metz.
Angoulême.	Montauban.
Annecy.	Montpellier
Arras.	Moulins.
Auch.	Nancy.
Autun.	Nantes.
Avignon.	Nevers.
Bayeux.	Nice.
Bayonne.	Nîmes.
Beauvais.	Orléans.
Belley.	Pamiers.
Besançon.	Paris.
Blois.	Périgueux.
Bordeaux.	Perpignan.
Bourges.	Poitiers.
Brieuc (Saint-).	Puy (Le).
Cahors.	Quimper.
Cambrai.	Reims.
Carcassonne.	Rennes.
Châlons-sur-Marne.	Rochelle (La)
Chambéry.	Rodez.
Chartres.	Rouen.
Claude (Saint-).	Séez.
Clermont.	Sens.
Coutances.	Soissons.
Dié (Saint-).	Strasbourg.
Digne.	Tarentaise.
Dijon.	Tarbes.
Evreux.	Toulouse.
Flour (Saint-).	Tours.
Fréjus.	Troyes.
Gap.	Tulle.
Grenoble.	Valence.
Jean-de-Maurienne (Saint-).	Vannes.
	Verdun.
Langres.	Versailles.
Laval.	Viviers.
Limoges.	

ALGÉRIE.

Alger.	Oran.
Constantine.	

COLONIES.

Basse-Terre (La).	Pierre (Saint-) et Fort-de-France.
Denis (Saint-).	

Quoique, pour la division des *diocèses*, on ait originairement suivi celle des provinces impériales, les deux ordres de circonscriptions ecclésiastique et civile ne suivirent pas longtemps un développement parallèle et devinrent de bonne heure tout à fait étrangers l'un à l'autre.

— Bibliogr. *Actes de l'Eglise d'Amiens, recueil de tous les documents relatifs à la discipline du diocèse, de l'an* 811 *à l'an* 1848, *avec une notice sur tous les évêques d'Amiens*, par M. J.-M. Miolans, évêque d'Amiens (Amiens, Caron, 1848-1849, 2 vol. in-8°); *Histoire de l'église Saint-Germain d'Amiens*, ouvrage posthume de François Guérard (Amiens, 1860, in-8°; extrait du dix-septième volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*); *Histoire de l'Eglise et du diocèse d'Angers*, par M. l'abbé Tresvaux (Paris, Lecoffre, 1858-1859, 2 vol. in-8°); *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, par C. Louis-Clém. de Brugelles (Toulouse, 1746, in-4°); *Histoire du diocèse d'Avignon et des anciens diocèses dont il est formé*, par l'abbé Granget (Avignon, Séguin, 1862, 2 vol. in-8°); *Histoire chronologique des évesques et du gouvernement ecclésiastique et politique du diocèse d'Avranches*, par Julien Nicole (Rennes, Math. Denys, 1669, in-8° de 100 p.); *Histoire du diocèse de Bayeux, première partie (Histoire des évêques)*, par J. Hermant (Caen, 1705, in-4°); la suite n'a pas été imprimée, mais elle existe dans la bibliothèque de Caen; *Histoire du diocèse de Bayeux*, XVII^e et XVIII^e siècle, par l'abbé J. Laffetay (Bayeux, 1855, in-8°); *Origines chrétiennes du pays Bessin. Recherches historiques sur saint Reynobert, évêque de Bayeux*, par l'abbé Do (Caen, Le Gost-Clérisse, 1861, in-8°; il y a des exemplaires sur gr. jésus vergé de Hollande et sur divers papiers particuliers); *Histoire du diocèse de Beauvais, depuis son établissement au* III^e *siècle, jusqu'au* 2 *septembre* 1792, par l'abbé Delattre (Beauvais, A. Desjardins, 1842-1843, 3 vol. in-8°); *Histoire du diocèse de Besançon et de Saint-Claude*, par M. Richard, et *Liste chronologique des archevêques de Besançon et des évêques suffragants, etc.* (Besançon, Cornu, 1847-1851, 3 vol. in-8°); *Histoire des évêques de Boulogne*, par l'abbé E. van Drival (Boulogne-sur-Mer, 1852, in-8°); le *Diocèse de Boulogne*, par Jules Léon (Saint-Omer, 1858, in-8°); *Histoire de Notre-Dame de Boulogne*, par Ant. Le Roy, 9e édition, suivie de la continuation de cette histoire jusqu'en 1839, de pièces historiques, de la biographie des évêques de Boulogne, à partir de 1566, publiée par P. Hédouin (Boulogne-sur-Mer, 1839, in-8°. La 1re édition est de Paris, 1681, in-8°); *Anciens évêchés de Bretagne, histoire et monuments*, par MM. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy (Paris, 1855-1856, 2 vol. gr. in-8°, avec un atlas de 13 gr. pl.; il devait y avoir 4 vol.); *Histoire des évêques de Saint-Brieuc*, par Charles Guimart (Saint-Brieuc, 1852, in-8°); *Cameracum christianum*, ou *Histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai*, extraite de la *Gallia christiana* et d'autres ouvrages, avec des additions et une continuation jusqu'à nos jours, par M. Le Glaye (Lille, Lefort, 1849, in-4°, avec carte); *Annales ecclésiastiques du diocèse de Chaalons en Champagne, par la succession des evesques de cette Eglise...*, par le R. P. Charles Rupine (Paris, C. Sonnius, 1636, in-8° de 18 ff. et 486 p.); *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne; histoire et monuments; suivi des cartulaires inédits de la commanderie de La Neuville-au-Temple, des abbayes de Toussaints, de Monstiers et du prieuré de Vinetz*, par Ed. de Barthélemy (Chaumont et Paris, Aubry, 1861, 2 vol. in-8°, avec une carte et 8 grav.); *Chronologie des évêques de Clermont et des principaux événements de l'histoire ecclésiastique d'Auvergne*, par B. Gonod (Clermont, 1833, in-8°); *Abrégé de la vie des évêques de Coutances... avec un catalogue des archevêques de Rouen et de tous les évêques de Normandie*, par Laurent Rouault (Coutances, J. Fauvet, et Paris, 1742, in-12). A la suite de cet *Abrégé* se trouve quelquefois la *Vie des evesques de Coutances, augmentee de celle de saint Leon, de saint Philippe et de saint Gervais, etc.* (Coutances, 1748, in-12); *Histoire des évêques de Coutances, depuis la fondation de l'évêché jusqu'à nos jours*, par l'abbé Lecanu (Coutances, 1839, in-8°); *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*, par J.-Mar. de La Mure (Lyon, 1671, in-4°); *Histoire des évêques du Mans et de ce qui s'est passé de plus mémorable dans le diocèse pendant leur pontificat*, par A. Le Corvaisier de Courteilles (Paris, 1668, in-4°); *Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange* (Orange, 1837, in-8°); *Histoire des evesques de Poictiers, avec les preuves*, par Jean Besly (Paris, 1647, in-4°); *Pouillé du diocèse de Poitiers*, par L. Beauchet-Filleau (Poitiers, Oudin, 1869, in-4°); *Histoire des archevêques de Tours*, par Ollivier Cherreau (Tours, 1654, in-4°); *Sancta et metropolitana ecclesia turonensis, sacrorum pontificum suorum ornata virtutibus, et sanctissimis conciliorum institutis decorata...* studio et opera Joan. Maan (Augustæ-Turonum, 1667 et 1669, 2 part. en 1 vol. in-fol.). V. PARIS, ROUEN, REIMS, TOULOUSE, etc.

DIOCH s. m. (di-ok). Ornith. Genre de passereaux conirostres, renfermant une seule espèce, qui habite toute l'Afrique.

— **Encycl.** Ces oiseaux placent ordinairement leurs admirables nids sur le même arbre, à très-peu de distance les uns des autres. Ils les suspendent à l'extrémité des branches et les construisent solidement, quoiqu'ils n'emploient que des herbes desséchées et très-cassantes, auxquelles ils savent donner la souplesse et l'élasticité du jonc; il leur suffit, pour assouplir les matériaux qu'ils emploient, de les enduire d'une humeur visqueuse; ils fixent chaque brin sous leurs doigts, l'aplatissent avec leur bec, le tordent en tous sens et le contournent en zigzag et en spirale. Ils en attachent ensuite trois ou quatre aux rameaux les plus faibles, les entrelacent les uns avec les autres, pour leur donner plus de solidité et pouvoir rapprocher plus aisément les petites branches qui font la charpente du nid. Ce berceau, ouvrage du mâle et de la femelle, qui ne cessent de se gronder tant que dure le travail, est construit aussi artistement et de la même manière qu'un panier d'osier. Le mâle travaille en dehors et sa compagne en dedans, positions nécessaires, puisque, pour parvenir à leur but, ils sont forcés de passer et repasser plusieurs fois de suite le même brin d'herbe et de se le renvoyer alternativement, jusqu'à ce qu'il soit employé tout entier. Leurs dimensions sont si bien prises que l'extrémité des matériaux est toujours à l'extérieur. Le nid est sphérique en dessus, en dessous, en arrière et sur les côtés, et vertical en avant : c'est vers le milieu de cette dernière partie qu'est l'entrée. Quoique ces oiseaux n'y travaillent que trois ou quatre heures dans la matinée, ils le font avec une telle activité qu'ils le portent à sa perfection en moins de huit jours. Ils nichent depuis l'équinoxe du printemps jusqu'au mois de septembre, époque où ils quittent leur vêtement d'été pour prendre celui d'hiver.

Le *dioch* étant d'un naturel querelleur, acariâtre et méchant, on doit, en volière, le séparer des espèces douces et tranquilles, telles que les bengalis, les grenadins, les sénégalis, etc., car il les inquiète de toutes les manières. Il se fait surtout un jeu de les saisir par l'extrémité de la queue et quelquefois par les plumes de la tête et de les tenir ainsi suspendus en l'air pendant plusieurs secondes, ne cessant de crier pendant tout le temps que dure cet amusement. Quand ces petites victimes n'opposent aucune résistance et contrefont le mort, ce qui arrive ordinairement, elles en sont quittes pour la peur; mais, s'il en est autrement, elles y perdent leurs plumes. Les *diochs* n'agissent pas de même entre eux : ils recherchent la société des oiseaux de leur espèce, et cependant paraissent être dans une guerre continuelle, murmurant et grondant sans cesse; la femelle même, quoique accouplée, n'est pas à l'abri des brusqueries du mâle.

DIOCHUS s. m. (di-o-kuss). Entom. Genre de coléoptères pentamères, ayant pour type le diochus nain, très-petit insecte de la Colombie.

DIOCLÉE s. f. (di-o-klé — du nom de *Dioclès*, médecin grec). Bot. Genre de plantes légumineuses de l'Amérique tropicale, dont une espèce, qui est un arbrisseau grimpant, est cultivée à cause de la beauté de ses fleurs.

— **Encycl.** La *dioclée* est une plante volubile, de la famille des phaséolacées. Les caractères de cette plante sont les suivants : feuilles pinnées-trifoliolées, dont les folioles sont opposées, à impaire distante; stipelles très-petites, sétacées; fleurs bleues, violettes ou blanchâtres, en fascicules ou en petits épis disposés le long d'un pédoncule commun, épais et formant des racèmes axillaires; le rachis de ces fascicules ou de ces épis est court, épais, persistant; les bractées caduques de très-bonne heure; les pédicelles courts; les bractéoles pressées sur le calice, ovées ou orbiculaires. Ce légume est très-souvent tomenteux ou velu.

DIOCLÉES s. f. pl. (di-o-klé). Antiq. gr. Fêtes qu'on célébrait à Mégare, en l'honneur du jeune Dioclès, mort en défendant son ami.

DIOCLÈS, homme d'Etat syracusain, florissait vers 410 avant J.-C. Ce fut lui qui proposa aux Athéniens, après leur expédition en Sicile (413), le décret qui condamnait à mort leurs généraux, Démosthène et Nicias. Chef du parti démocratique, il eut la plus grande part à la révolution de 412, qui établit dans Syracuse le gouvernement populaire, attacha son nom à la rédaction du nouveau code de lois, vit encore augmenter son influence dans le gouvernement après le bannissement d'Harmocrate et du parti de l'aristocratie (410), combattit les Carthaginois, mais ne put empêcher la prise d'Himère, et fut à son tour exilé en 408. Comme on ne le voit point figurer dans les troubles qui précédèrent l'avénement de Denys, on conjecture qu'il mourut vers 406.

DIOCLÈS (Julius-Carystius), poëte grec, qui vivait à une époque incertaine. Il reçut le droit de cité à Rome. On a de lui quelques épigrammes, publiées dans l'*Anthologie* de J. Jacobs et dans les *Analecta* de Brunck.

DIOCLÈS, géomètre grec, qu'on a supposé vivre dans le VI^e siècle de notre ère. La plus connue de ses découvertes est la solution du fameux problème de deux moyennes proportionnelles entre deux droites données, au moyen d'une courbe qu'on nomma plus tard *cissoïde*.

DIOCLÈS, architecte macédonien. V. DINOCRATE.

DIOCLÈS DE CARYSTE, médecin grec, né à Caryste (île d'Eubée) au III^e siècle avant notre ère. Il appartenait à la secte des dogmatiques et acquit une grande célébrité. Pline et Galien le citent avec éloge. Dioclès avait écrit un grand nombre d'ouvrages dont il ne nous reste que quelques fragments, publiés sous le titre de *Dioclis Fragmenta*, par G. Kühn (Leipzig, 1820, in-4°), et insérés dans divers recueils. « A l'instar d'Hippocrate, dit la *Biographie médicale*, Dioclès s'occupa plus particulièrement de la séméiotique et de la diététique. Ce fut lui qui, le premier, distingua la pleurésie de la péripneumonie... Il employait de préférence des remèdes tirés du règne végétal; il avait même composé un ouvrage sur l'utilité des plantes en médecine. Oribase et plusieurs autres auteurs nous ont conservé un assez grand nombre de ses préceptes de thérapeutique, que Gruner a pris soin de rassembler. » On trouve encore dans l'antiquité un assez grand nombre de poëtes, de grammairiens, de philosophes, d'historiens, etc., qui ont porté ce nom de Dioclès. Nous mentionnerons, entre autres : DIOCLÈS DE MAGNÉSIE, auteur d'un livre perdu sur les vies des philosophes, dont le compilateur Diogène de Laërce a fait un grand usage. — DIOCLÈS DE PÉPARÈTHE, historien grec qui vivait antérieurement à Fabius Pictor, vraisemblablement au III^e siècle avant notre ère. Il écrivit, sur les origines de Rome, un ouvrage dont Plutarque cite un assez long fragment.

DIOCLÉTIEN, IENNE adj. (di-o-klé-siain, iè-ne). Hist. Qui se rapporte à Dioclétien ou à son règne : *Persécution* DIOCLÉTIENNE. *Ere* DIOCLÉTIENNE.

DIOCLÉTIEN (Caius-Valerius-Jovius-Diocletianus), empereur romain, né en 245 près de Salone en Dalmatie, mort en 313 dans la même ville. Il appartenait à une famille très-obscure; son père, simple affranchi qui remplissait les fonctions de greffier, avait pris le nom du lieu où il avait vu le jour. Lors de son avénement à l'empire (684), il donna à ce nom une désinence romaine, afin d'en dissimuler l'origine étrangère; il se fit appeler Diocletianus et adopta en même temps le prénom aristocratique de Valerianus. Quoique fils d'affranchi, il entra dans une légion, s'y fit moins distinguer par son courage que par son habileté, et resta longtemps dans un grade subalterne. A cette époque, si l'on en croit Vopiscus, il lui arriva une aventure qui devait exercer une grande influence sur sa vie. « Il était logé, dit cet annaliste, dans une auberge de Tongres, ville de la Germanie inférieure, à une époque où il servait encore dans les derniers rangs de l'armée. Faisant un jour avec son hôtesse, affiliée à l'ordre des druides[1], le compte de sa dépense journalière, cette femme lui dit : Dioclès, vous êtes trop avare, trop économe. — Je serai plus libéral, lui répondit-il en riant, lorsque je serai empereur. — Ne riez pas, Dioclès, reprit la druidesse, car vous serez empereur le jour où vous aurez tué un sanglier. » Dioclétien n'oublia point la prédiction, et dans ses chasses tua le plus de sangliers qu'il put. Mais la druidesse n'avait pas dit de quel sanglier il s'agissait; ce devait être Arrius Aper (*aper* en latin signifie sanglier), préfet du prétoire et meurtrier de Numérien, que Dioclétien tua en effet de sa main le jour de son élévation à l'empire. En attendant, l'officier dalmate fit un chemin rapide, obtint divers commandements de Probus et d'Aurélien. Ce dernier empereur lui conféra même le consulat. Au moment de la mort de Numérien, Dioclétien était *comte des domestiques* du prince (*comes domesticorum*), charge importante qui répondrait aujourd'hui à celle de gouverneur de la maison de l'empereur. A cette époque, les césars avaient l'habitude de se constituer un conseil composé de gens d'élite, choisis dans les plus grandes familles de l'empire ou distingués par leur mérite personnel. Les membres de ce conseil portaient le titre de *compagnons de César* (*comites Cæsaris*) et exerçaient autour de lui les premières charges de l'Etat. Le comte des domestiques faisait partie de ce conseil et était de plus commandant de la garde impériale.

Dioclétien, qui avait suivi l'empereur Carus dans une expédition contre les Perses, se trouvait à Chalcédoine avec les troupes quand on apprit la mort violente de Numérien, attribuée par les soldats à Arrius Aper, beau-père de l'empereur et son préfet du prétoire. Aper fut arrêté et mis en prison jusqu'à la nomination d'un empereur. Dioclétien fut acclamé d'une voix unanime. Dès qu'il fut élu (17 septembre 284), il monta sur un tribunal de gazon, et, tirant son épée, attesta le soleil qu'il n'avait eu aucune part au meurtre de Numérien, puis se tournant vers Aper qu'on avait amené pour être jugé : « Voilà, dit-il, l'auteur du crime. » Puis il descendit de son tribunal, s'approcha du meurtrier, et lui passa son épée à travers le corps. Comme le nouvel empereur était d'un naturel fort doux et qu'on l'avait toujours vu maître de lui-même, on chercha longtemps les motifs de cet acte de férocité. Voulut-il donner satisfaction à la colère des soldats qui réclamaient la punition du meurtrier de Numérien? Voulut-il réaliser la prophétie de la druidesse? Voulut-il ensevelir dans la mort d'un complice le secret d'un crime qui leur était peut-être commun? La question n'a pas été résolue. Toujours est-il que, pendant que l'empereur Carin était maître de Rome, Dioclétien alla régner à Nicomédie, qui devait être, pendant tout son règne, le

véritable siége de l'empire. De l'année 284 date l'ère de Dioclétien ou ère des martyrs, longtemps en usage dans l'Eglise pour déterminer le jour de Pâques et dont les Coptes d'Egypte se servent encore.

Le nouveau maître employa le restant de l'année en préparatifs de guerre contre Carin, qui marchait sur l'Orient avec l'élite des légions romaines. Carin était le frère de Numérien et devait à l'excès de ses vices autant qu'à l'ambition des généraux la haine dont il était l'objet. La querelle entre les deux compétiteurs se vida près du Margus, non loin du Danube, dans la Mésie supérieure. Carin fut vainqueur ou plutôt ce furent ses troupes, disciplinées de longue date, habituées aux rudes travaux de la guerre et supérieures aux légions d'Orient dans toutes les guerres civiles, depuis Octave et Antoine jusqu'au déclin de la domination romaine au Ve siècle. Mais Carin fut massacré par son état-major et Dioclétien proclamé immédiatement par les deux armées réunies. En pareille circonstance les chefs de parti profitaient de la victoire pour dépouiller les vaincus et asseoir leur pouvoir en enrichissant leurs partisans, associés désormais à leur destinée politique. Dioclétien n'eut pas recours à cet expédient. « Aucun dignitaire du parti opposé, dit Aurélius Victor, ne fut dépouillé de ses biens ni de ses honneurs, chose extraordinaire, chose inattendue dans la guerre civile. » Aristobule lui-même, préfet du prétoire de Carin, mais homme de mérite et fort estimé, resta consul et en possession de sa charge de préfet. Il ne paraît pas que Dioclétien ait songé à venir à Rome, soit qu'il craignît d'y être mal accueilli parce qu'il n'était pas d'origine romaine, soit que l'obscurité de sa naissance dût l'exposer au mépris des patriciens, soit encore que les ravages que les Bagaudes faisaient en Gaule eussent attiré son attention de ce côté. « Les Bagaudes, dit M. Henri Martin, pillaient et brûlaient les villas des sénateurs et des curiales, attaquaient et forçaient les cités et poursuivaient avec fureur les officiers impériaux. Ce ramas d'esclaves, de colons, de petits propriétaires ruinés, de chrétiens persécutés, de vieux Gaulois, héritiers des haines druidiques contre Rome; ce peuple de barbares que le désespoir avait enfanté dans les entrailles d'une civilisation incomplète et oppressive, s'entendit d'un bout à l'autre de la Gaule, essaya de s'organiser et se choisit deux empereurs, Ælianus et Amandus, dont les médailles ont été conservées jusqu'à nous. Suivant une légende du VIIe siècle, ces empereurs des Bagaudes étaient chrétiens. La bagauderie menaçait de gagner les autres grandes régions de l'empire où existaient les mêmes souffrances et les mêmes ressentiments, et le danger parut très-grand à Dioclétien. Retenu en Orient par la nécessité de contenir les Perses et les barbares du bas Danube, il associa à la pourpre son lieutenant Maximien et se hâta de l'envoyer contre les rebelles gaulois (286). Les Bagaudes furent vaincus et Dioclétien tranquille un moment de ce côté. Mais les embarras ne lui manquaient point ailleurs. Cette époque est celle de la dissolution générale de la société romaine fondée par Auguste et Tibère. Les mœurs avaient changé, les croyances n'étaient plus les mêmes, les institutions vieillies ne répondaient plus à la situation. Cet état de chose n'était pas entièrement nouveau. Tout le IIIe siècle n'avait été pour l'empire qu'une tempête. Dioclétien était venu au plus fort de la crise, au moment même où le réveil de toutes les nationalités asservies menaçait le monde romain d'une dissolution imminente. Le désordre était dans l'armée, dans les finances, dans l'administration, dans les esprits, à la frontière surtout, où les Saxons et les Francs au nord, les Sarmates sur le Danube et les Perses en Arménie et sur le Tigre, menaçaient d'envahir l'empire. L'édifice entier d'Auguste était à reconstruire. Dioclétien vit que la tâche était au-dessus de ses forces ou plutôt que la domination romaine, manquant d'unité réelle, ne pouvait obéir à une impulsion unique. Non content de s'adjoindre Maximien en 286, comme on l'a vu plus haut, il fut contraint de reconnaître comme maître de la Bretagne Carausius, que Maximien n'avait pu vaincre (289). Un autre aventurier politique, Achilléus, s'était emparé d'Alexandrie et d'une partie de l'Egypte, tandis que les Ethiopiens ravageaient la haute Egypte et que Julianus avait pris à Carthage la qualité d'empereur. Cinq peuplades de l'ancienne Numidie, les *Quinquegentianes*, désolaient d'autre part le centre de la province d'Afrique, et Narsès, roi de Perse, venait de s'emparer de la Mésopotamie. La réorganisation du pouvoir était une nécessité indispensable. Dioclétien résolut de diviser l'empire en quatre gouvernements distincts, principe qui lui survécut et devait subsister avec certaines modifications jusqu'à la chute du césarisme. Il y avait, dans le projet de l'empereur, quatre cours, quatre préfets du prétoire, mais un seul empire. Les édits promulgués par un des quatre chefs de l'empire auraient force de loi sur toute l'étendue du territoire soumis à la domination romaine. Des quatre maîtres du pouvoir, deux porteraient le titre d'auguste, et deux celui de césar. Les deux augustes furent naturellement Dioclétien et son collègue antérieur Maximien. Constance Chlore et Galérius furent nommés césars (1er mars 292). Afin d'être plus étroitement unis aux deux augustes, les deux césars répudièrent leurs femmes; Constance Chlore épousa Théodora, belle-fille de Maximien, et Galérius, Valéria, fille de Dioclétien. Constance Chlore eut la Gaule et l'Espagne, avec la charge de détruire Carausius : Trèves fut le siége de son gouvernement; Galérius eut la Grèce et les provinces situées depuis l'Adriatique jusqu'à la mer Noire, avec Sirmium pour capitale. Maximien obtint l'Italie et l'Afrique : Milan devint sa résidence. Dioclétien s'était réservé la Thrace et l'Orient : Nicomédie était sa capitale.

La nouvelle administration manifesta quelque vigueur à ses débuts. Maximien réussit à pacifier l'Afrique, où Julianus et les tribus numides furent vaincus. Constance Chlore, après la prise de Boulogne et une victoire remportée sur Allectus, successeur de Carausius, était rentré en possession de la Bretagne. Dioclétien ne fut pas moins heureux en Egypte, où il reprit Alexandrie après un siége de huit mois, rasa quelques villes et détermina la province à se soumettre. En Orient les choses allaient moins bien. Galérius, que Dioclétien avait mis à la tête de ses troupes, s'était fait battre près de Carrhes; il prit, il est vrai, sa revanche en Arménie par une brillante victoire remportée sur les Perses; mais la guerre était ruineuse, et pour la terminer Dioclétien accorda à ses ennemis une paix avantageuse (297). Le traité, outre qu'il garantissait l'indépendance de l'Arménie, rendait à l'empire la Mésopotamie et cinq provinces dans le voisinage du Caucase. La paix devait durer quarante ans sur cette frontière, et c'était un de ces événements fortunés auxquels les Romains de cette époque n'étaient plus habitués. Ils le célébrèrent (304) avec enthousiasme. Cette année 304 était la vingtième du règne de Dioclétien. Rome n'en avait pas vu un pareil depuis Septime Sévère. « Le triomphe de Dioclétien et de Maximien, dit Gibbon (*Décadence de l'empire romain*), moins magnifique peut-être que ceux d'Aurélien et de Probus, brillait de l'éclat d'une renommée et d'une fortune supérieures à plusieurs égards. L'Afrique et la Bretagne, le Rhin, le Danube et le Nil fournissaient chacun leurs trophées; mais ce qui faisait le plus bel ornement de cette fête, c'était une victoire remportée sur les Perses et suivie d'une conquête importante. On portait devant le char impérial les représentations des rivières, des montagnes et des provinces. Les *images* des femmes, des sœurs et des enfants du grand roi formaient un spectacle nouveau et flattaient la vanité du peuple. Une considération d'une nature moins brillante rend ce triomphe remarquable aux yeux de la postérité; c'est le dernier qu'ait jamais vu Rome. Bientôt après, les empereurs cessèrent de vaincre et Rome cessa d'être la capitale de l'empire. »

Milan, Nicomédie et, dans un avenir prochain, Constantinople, vont lui succéder. La plupart des empereurs, et surtout Dioclétien, étaient des soldats de fortune; ils ne se sentaient point à l'aise au milieu des débris subsistants du patriciat et des traditions aristocratiques que la république avait laissées. D'autre part, Rome était le séjour des dieux, sa destinée semblait attachée à celle du polythéisme; elle avait vécu de lui; elle était restée le centre des vieilles croyances et des vieilles mœurs. Une religion nouvelle se levait, contre laquelle ne pouvaient lutter les souvenirs du paganisme. Enfin Dioclétien avait contracté en Asie les goûts de l'Orient. Lors de son séjour à Rome, la familiarité du peuple l'avait offusqué, et il était parti précipitamment afin d'y échapper. Mais pour enlever à Rome tout ce qui lui restait de prestige, il fallait déconsidérer un sénat que son avilissement n'empêchait pas d'exercer encore une grande influence. Dioclétien le comprit. « Ce prince habile, dit Gibbon, avait adopté un nouveau système d'administration, qui fut entièrement exécuté dans la suite par la famille de Constantin. Comme le sénat conservait religieusement l'image de l'ancien gouvernement, Dioclétien résolut d'enlever à cet ordre le peu de pouvoir et de considération qui lui restaient. » Maximien fut contre les patriciens l'exécuteur des hautes œuvres de Dioclétien, dont la modération n'était qu'apparente, et qu'on peut considérer comme le fondateur du Bas-Empire et de la théorie que César est Dieu. Lactance accuse Maximien d'avoir détruit — *fictis criminationibus lumina senatus* — tout ce qui restait de gloire au sénat. Les prétoriens furent aussi détruits. Ils furent remplacés par les joviens (Jovius était un des noms de Dioclétien) et par les herculiens (surnom de Maximien). Le sénat, ni Rome, ni les institutions ne résistèrent à l'absence des empereurs. L'autorité absente, c'étaient les affaires qui s'en allaient. Elles se faisaient auparavant par des élus du sénat ou du peuple, souvent imposés par les empereurs, mais pourtant élus. Les charges s'acquéraient d'une manière légale, hiérarchique; on n'y arrivait point sans des titres réels. Il y avait en un mot des magistrats. Dioclétien, et plus tard Constantin, substituèrent aux magistrats des *officiers*. Au lieu de magistratures, il n'y eut plus que des offices; c'est le règne des eunuques et de la valetaille qui commence.

« Le prestige moral, dit à ce sujet M. Zeller, manquait surtout à l'autorité; Dioclétien le sentit. Les mœurs, les opinions de l'Orient envahissaient le monde romain. Dioclétien, renouvelant ce qu'avait déjà tenté Aurélien avant lui, résolut de séparer davantage l'empereur des citoyens, aujourd'hui que ceux-ci, par l'édit de Caracalla, n'étaient plus guère que des sujets. A l'apparat modeste et tout républicain des premiers césars, il substitua donc un cérémonial, une pompe tout orientale, qui emprunta quelque chose du culte même des dieux. Il adopta le titre de *dominus*, seigneur, que les bons empereurs avaient toujours refusé; bien plus, les titres d'*éternité*, de *majesté* furent ceux dont on se servit habituellement en s'adressant à lui. Relégué au fond de son palais, incommunicable à ses sujets, inspirant de loin le respect et la crainte, entouré d'un nombreux domestique, il fut défendu contre les regards et l'approche du vulgaire par une minutieuse étiquette. On ne le vit plus que monté sur un trône. Un diadème blanc, rehaussé de pierreries, remplaça sur son front la simple couronne de laurier. La soie et l'or bannirent la simplicité de l'antique toge bordée de pourpre. Avant de lui parler, il fallut se prosterner à ses pieds comme devant les monarques persans ou devant les dieux. Tout ce qui l'entourait devint même sacré : son appartement, *sacrum cubiculum;* son trésor, *sacræ largitiones*. C'était raffermir le trône impérial en lui imprimant quelque chose de la majesté divine, et ranimer la religion païenne en lui communiquant quelque chose de la présence, de l'efficacité et de la vie impériale. »

La censure était morte depuis la chute des mœurs. Successivement le consulat et le proconsulat subirent la même destinée; toutes les magistratures civiles s'éclipsèrent. Les municipes eux-mêmes perdirent leurs franchises et leur mode d'administration intérieure pour être gouvernés par des délégués de l'empereur. Il n'y a pas jusqu'aux légions qu'on tranforma. Auparavant, il existait une hiérarchie régulière, et les grades s'obtenaient laborieusement. On détruisit leur organisation ancienne pour les soumettre au caprice du maître qui, du jour au lendemain, put faire de son valet de chambre le préfet d'une légion.

Le nom d'empereur lui-même fut changé en celui de *dominus* (maître), qui exprimait mieux la révolution accomplie. Un empereur était le chef hiérarchique du peuple : il ne le possédait point. Le maître (*dominus*) commandait à des serviteurs (*domestici*). « La formule de *notre seigneur et empereur*, dit Gibbon, fut non-seulement adoptée par la flatterie, mais encore régulièrement admise dans les lois et sur les monuments publics. Ces expressions pompeuses devaient satisfaire la vanité la plus excessive, et si les successeurs de Dioclétien refusèrent le nom de roi, ce fut moins l'effet de leur modération que de leur délicatesse. Parmi les peuples qui parlaient latin, et cette langue était celle du gouvernement dans tout l'empire, le titre d'empereur, particulièrement réservé au monarque de Rome, imprimait plus de vénération que celui de roi. » Dioclétien prit le diadème des rois de Perse, publia des édits où il est sans cesse question de sa *divinité*, de sa *sacrée majesté*, de ses *divins oracles*, de son *sacré palais*. Le *magister sacri palatii* devint un des plus grands dignitaires de l'Etat. L'historien Hegewisch caractérise parfaitement cette révolution politique faite par Dioclétien au profit personnel des empereurs, en disant : « L'organisation que Dioclétien donna à sa nouvelle cour attacha moins d'honneurs et de distinctions aux états qu'aux services rendus aux membres de la famille impériale. »

La dernière période du règne de Dioclétien (302-305) fut signalée par une violente persécution contre les chrétiens. On les trouvait alors partout, dans l'armée, dans les tribunaux, dans l'administration, dans les chaires publiques. Ils bâtissaient des églises, ouvraient des écoles, réunissaient des synodes. Leur influence grandissait chaque jour. Dioclétien ne les haïssait point; il avait même accordé sa confiance à plusieurs d'entre eux. Mais, au-dessous du maître, ils étaient exposés aux haines invétérées des fanatiques de l'ancien culte qui étaient fort nombreux, des partisans des vieilles mœurs, et surtout des gens de lettres et des amis des arts que les chrétiens méprisaient systématiquement. Galérius obtint contre eux un premier édit qui leur interdisait la carrière administrative et la manifestation publique de leurs croyances. L'édit, affiché dans les rues de Nicomédie, fut lacéré pendant la nuit par les chrétiens. Le feu prit deux fois au palais de l'empereur. Galérius accusa les chrétiens, qui l'accusèrent à leur tour d'être l'auteur de l'incendie. Dioclétien, dont les facultés s'étaient affaiblies, finit par céder aux importunités de Galérius et publia contre les chrétiens des édits sanguinaires dont son collègue se chargea d'assurer l'exécution. Le sang fut versé à flots : les mesures prises furent d'une telle violence qu'un moment on crut que le christianisme n'y survivrait point et que Dioclétien put frapper une médaille sur le revers de laquelle on lisait : *Nomine christianorum deleto*. Le nom chrétien n'était pas si facile à détruire; l'empereur s'en aperçut bientôt. Un profond découragement s'empara de lui. Il voyait l'œuvre de son règne mise à néant et de nouvelles convulsions politiques se préparer. Une maladie de langueur ajoutant à son état mental une incapacité physique insurmontable, harcelé d'ailleurs par les menaces de Galérius qui aspirait à lui succéder, il quitta la pourpre (305) et résolut d'aller finir ses jours à Salone, sa patrie. Il s'y rendit en effet et y vécut en vrai philosophe, oubliant dans la culture de son jardin les grandeurs et les ennuis du trône.

Les soucis politiques le poursuivirent cependant jusque dans sa retraite. Il vit proscrire sa femme et sa fille Valéria, épouse de Galérius, et mourut au bout de huit ans (313). Le bruit courut qu'il s'était empoisonné pour échapper aux menaces de Constantin et de Licinius. Le monde des césars mourait avec lui pour faire place au monde chrétien.

Il existe peu de documents authentiques sur le règne de Dioclétien. Les écrivains de l'Histoire Auguste ne vont pas jusqu'à lui. A consulter parmi les modernes : 1° Le Nain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. IV; 2° Naudet, *Des changements opérés dans toutes les parties de l'administration de l'empire romain;* 3° Rivaz, *Eclaircissements sur le martyre de la légion Thébaine et sur la persécution des Gaules sous Dioclétien et Maximien;* 4° Albert de Broglie, *L'Eglise et l'empire romain au IVe siècle;* 5° Gibbon, *Histoire de la décadence de l'empire romain*, en anglais. Il existe de Gibbon une traduction due à M. Guizot.

Après son abdication, avons-nous dit, Dioclétien se retira à Salone sa patrie, où il se montra aussi grand par sa simplicité dans la vie privée qu'il l'avait été par son éclat à la tête du gouvernement. Il ne s'occupa plus que de la culture de son jardin; et comme on le sollicitait de ressaisir le pouvoir : « Venez à Salone, répondit-il, vous y verrez si le soin que je prends de mon jardin ne me rend pas plus heureux qu'un empire, et vous apprendrez vous-mêmes à apprécier le bonheur que je goûte en cultivant mes laitues. » L'abdication volontaire de Dioclétien et surtout ses laitues sont devenues proverbiales, et on y fait de fréquentes allusions en littérature et dans la conversation. En voici quelques exemples :

« La vanité est si bien ancrée dans le cœur de l'homme, et même de l'homme de lettres, que la mienne cherchait une indemnité dans cette abdication volontaire et cette retraite à la campagne. Je me rappelais complaisamment *Dioclétien plantant des laitues*, Charles-Quint réglant des horloges et gouvernant un couvent; et ces illustres exemples me consolaient. »

ARMAND DE PONTMARTIN.

« Charles IV fut appelé à la couronne en 1778 : alors se rencontra Godoï, inconnu que nous avons vu cultiver des melons, après avoir jeté un royaume par la fenêtre. Favori de la reine Marie-Louise, Godoï passa au roi Charles; celui-ci ne sentait pas ce qu'il était, celui-là ce qu'il avait fait; ils étaient donc naturellement unis. Il y a deux manières de mépriser les empires : par grandeur ou misère; le soleil éclairait également *Dioclétien à Salone*, Charles IV à Compiègne. »

CHATEAUBRIAND.

« Aujourd'hui que je l'habite définitivement, retiré sous ma tente, abandonnant à d'autres l'empire de la haute voltige industrielle, littéraire, politique, financière et morale, aujourd'hui que *Dioclétien cultive ses laitues à Salone*, la villa Bilboquet est un séjour fort présentable. » DE PÈNE.

. . . . Plus d'un sage,
Dans les soupirs, dans les dégoûts,
Du bonheur, sur des flots jaloux,
Poursuivant la trompeuse image,
S'est écrié dans son naufrage :
« *Ah! si j'avais planté mes choux!* »

***

DIOCLIDE d'Abdère, ingénieur grec du IVe siècle avant notre ère. Il fut, au dire d'Athénée, l'inventeur de la fameuse machine de guerre connue sous le nom d'*hélépole*, que Démétrius Poliorcète employa au siége de Rhodes, et qui fut construite par Epimaque.

DIOCTAÈDRE adj. (di-o-kta-è-dre — du préf. *di*, et du gr. *oktô*, huit; *edra*, base, face). Minér. Dont les faces sont combinées en deux octaèdres différents, en parlant d'un cristal : *Pyroxène* DIOCTAÈDRE.

DIOCTONAL, ALE adj. (di-o-kto-nal, a-le). Minér. Dont les faces déterminent deux octaèdres de forme différente : *Cuivre carbonaté* DIOCTONAL.

DIOCTRIE s. f. (di-o-ktrî). Entom. Genre de diaptères tanystomes, ayant pour type la dioctrie rufipède.

DIODATA DE SALUCES. V. SALUCES (Diodata de).

DIODATI (Jean), théologien suisse, né à Genève en 1576, mort en 1649. Ses parents, persécutés pour leur religion, avaient trouvé à Genève l'hospitalité qui leur était refusée à

Lucques, leur ville natale. A vingt et un ans, Diodati fut nommé par de Bèze professeur de langue hébraïque. En 1608, il devint recteur de paroisse dans l'Eglise réformée, et en 1609 professeur de théologie. A Venise, pendant un voyage qu'il fit en Italie, il eut plusieurs entrevues avec Fulgentius et Fra Paolo Sarpi, le célèbre historien du concile de Trente, au moment où ces deux libres penseurs étaient engagés dans leur résistance à l'influence séculière de la papauté. En 1618-1619, Diodati, déjà renommé comme prédicateur, tant en Suisse qu'en France, assista au synode de Dort, où, avec Théodore Tronchin, il représenta l'Eglise de Genève, et fut l'un des six ministres désignés pour dresser les articles de foi. Dans ce synode, il se montra calviniste zélé, et offensa beaucoup de ses collègues par ses attaques amères contre le parti des remontrants. En 1633, en collaboration avec Le Clerc, il écrivit une préface à la confession de foi de Cyrille Lucar, patriarche de l'Eglise grecque de Constantinople, ce remarquable et infortuné prélat qui, depuis de longues années, était l'associé, le correspondant et l'admirateur des chefs de la Réforme, et se montrait infatigable dans ses efforts pour greffer sur la communion grecque les idées luthériennes et même calvinistes. En 1645, Diodati abandonna le professorat, et il passa le reste de sa vie dans la retraite. Diodati est généralement considéré comme le plus versé dans les connaissances bibliques de tous les savants spéciaux de son époque. Voici les titres de ses principaux ouvrages : traduction italienne de la *Bible* (1607) ; traduction libre en italien du *Nouveau Testament* (1608) ; *Mortis meditatio theologica* (Méditation théologique sur la mort, Genève, 1619) ; *Fiction papale du Purgatoire*, en italien (1619); *Histoire du concile de Trente*, de Sarpi, traduite en français (Genève, 1621) ; traductions françaises de *Job*, de l'*Ecclésiaste*, des *Cantiques* (1638), des *Psaumes* (1640), et de la *Bible* hébraïque complète (1644); *Glossæ in Sancta Biblia* (Genève, 1641, in-fol.). Ses autres ouvrages, fort nombreux d'ailleurs, traitent de théologie et de controverse religieuse.

DIODATI (Dominique), archéologue italien, né à Naples en 1736, mort en 1801. Il s'est surtout fait connaître par un livre intitulé : *De Christo græce loquente exercitatio* (1767, in-8°), dans lequel il prétend que le grec était la langue naturelle de Jésus-Christ et de ses apôtres. Il soutint ce paradoxe d'une manière si ingénieuse et à la fois si savante, que l'Académie de la Crusca l'admit dans son sein, et que Catherine II lui envoya une médaille d'or en témoignage de satisfaction. Citons encore de lui : *Illustrazioni delle monete nominate nelle nostre constituzioni* (Naples, 1788), et un *Traité sur le prêt à intérêt*.

DIODESME s. m. (di-o-dè-sme). Entom. Genre de coléoptères, ayant pour type le diodesme unicolore.

DIODIE s. f. (di-o-dî — du gr. *diodeia*, passage, parce que ces plantes croissent le long des chemins). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique centrale.

DIODON s. m. (di-o-don — du préf. *di*, et du gr. *odous*, dent). Ornith. Genre d'oiseaux de proie diurnes, de la famille des falconidés, ne renfermant que deux espèces de l'Amérique du Sud : *Les* DIODONS, *dont le nom latin est* harpagus, *sont de petits accipitres bruns, à ventre blanc, se tenant, au Brésil et à la Guyane, sur la lisière des bois, où ils font la chasse aux petits oiseaux.*

— Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des gymnodontes, remarquables par leur corps oblong et arrondi, couvert de piquants.

— **Encycl.** Les *diodons* sont des poissons de forme sphérique, couverts d'une peau dure et hérissée de gros aiguillons acérés. Leurs narines présentent deux tentacules charnus. Les mâchoires sont saillantes et formées de deux pièces. Les nageoires pectorales sont situées en arrière et presque sur la ligne des yeux. Ils sont dépourvus de ventrales. Ils ont trois branchies de chaque côté, et l'ouverture branchiale est très-petite. Leurs piquants, très-longs, très-gros et très-forts, mobiles et répandus sur toute la surface du corps, ont fait regarder ces animaux comme les analogues des hérissons et des porcs-épics, dans la classe des poissons. Ce genre comprend des espèces peu nombreuses et imparfaitement déterminées. Elles sont surtout caractérisées par la forme et la dimension des épines. L'une des plus remarquables est le *diodon atinga*, qu'on trouve dans les mers des Indes et d'Amérique. Il a le corps allongé, et atteint plus d'un mètre de tour. L'atinga est brun ou blanchâtre sur le dos, et blanc sous le ventre ; il a toute la partie supérieure et les nageoires parsemées de petites taches lenticulaires et noirâtres. Ses aiguillons sont très-rapprochés entre eux. Ce poisson ne s'éloigne guère des côtes; il se nourrit de petits poissons, de crustacés et de mollusques, dont les coquilles ne résistent pas à l'action de ses puissantes mâchoires. Quand on l'attaque ou qu'on veut le saisir, il se gonfle, se retourne en tous sens, s'agite rapidement et dresse ses aiguillons, au point qu'il devient très-difficile et même dangereux de le prendre. Comme d'ailleurs sa chair est dure et de mauvaise qualité, on ne cherche guère à s'en emparer. Quand on le pêche, c'est au filet, ou bien au moyen d'hameçons amorcés avec des crustacés ; on l'assomme ensuite avant de le saisir, pour éviter d'être blessé. Si, pendant qu'il est encore vivant, on le tient suspendu, il se gonfle et grossit beaucoup. Il emploie la même manœuvre au sein des eaux, quand il veut s'élever ; il présente alors l'aspect d'une masse arrondie, ce qui lui a fait donner le nom d'*orbe épineux ;* mais dans cet état il est incapable de se diriger et ne peut que flotter au gré des vagues. Souvent il se dégonfle tout à coup et laisse échapper avec bruit, par toutes ses ouvertures, l'air contenu dans son intérieur. Quelquefois, après s'être longtemps gonflé et avoir fait jouer ses aiguillons, quand il voit ses efforts inutiles, il se détend, rabat ses armes naturelles et devient flasque et mou, mais pour menacer de nouveau dès qu'on en approche la main. « Lorsqu'on a mangé de l'atinga, dit A. Guichenot, on peut éprouver de graves accidents, si on a laissé dans l'intérieur de cet animal quelques restes des aliments qu'il préfère et qui peuvent être très-malsains pour l'homme ; car, suivant Pison, la vésicule du fiel de ce poisson contient un poison si actif, que, si elle crève quand on vide l'animal, ou qu'on l'oublie dans le corps du poisson, elle produit sur ceux qui en mangent les effets les plus funestes : les sens s'émoussent, la langue devient immobile, les membres se roidissent, et, à moins qu'on ne soit promptement secouru, une sueur froide ne précède la mort que de quelques instants. » On a proposé d'utiliser, pour l'industrie, la vessie natatoire de l'atinga, qui est très-grande, et qui, préparée comme celle de l'esturgeon, fournirait probablement une très-bonne colle. Le *diodon antennifère* doit son nom aux filaments charnus qu'on trouve sur le devant de sa tête et dans quelques autres parties du corps. Sa couleur générale est d'un gris roussâtre, avec des taches symétriques d'un rouge foncé. Le *diodon chevelu* des Etats-Unis a des piquants grêles comme des épingles ou des cheveux. Le *diodon orbe* a des piquants courts, coniques, très-forts ; la brièveté de ses nageoires, le peu de saillie de son museau, font que ce poisson, quand il est gonflé, a une forme presque exactement sphérique. Il fait des blessures moins profondes, mais plus larges, que celles des espèces précédentes, et a des moyens de défense capables de résister plus longtemps à une longue attaque ; aussi l'a-t-on appelé par excellence le *poisson armé*. On le connaît aussi sous les noms de *courte-épine* et de *porc-épic de mer*. Son histoire est d'ailleurs presque de tout point semblable à celle de l'atinga. Sa peau, gonflée et bourrée, se voit encore dans les magasins d'herboristerie et les cabinets des curieux.

DIODONCÉPHALE adj. (di-o-don-sé-fa-le — du préf. *di*, et du gr. *odous*, dent ; *kephalê*, tête). Tératol. Qui a deux rangées parallèles de dents : *Monstre* DIODONCÉPHALE.

— Substantiv. Monstre qui a deux rangées de dents.

DIODONTE s. m. (di-o-don-te — du préf. *di*, et du gr. *odous*, dent). Entom. Genre de coléoptères hétéromères, ayant pour type le diodonte du Cap. ‖ Genre d'hyménoptères, ayant pour type le diodonte triste.

DIODORE DE SINOPE, poëte grec qui vivait vers le milieu du IVe siècle avant notre ère. Il fit représenter plusieurs pièces de théâtre dont il ne nous reste que deux fragments, cités, l'un par Stobée, l'autre par Athénée.

DIODORE LE PÉRIÉGÈTE, historien grec, qui vivait vers la fin du IVe siècle avant notre ère. Il habita Athènes et fut l'ami du rhéteur Anaximène. Il nous reste des fragments de deux de ses ouvrages sur les *Dèmes de l'Attique* et sur les *Monuments*. Ces fragments ont été insérés dans les *Historicorum græcorum fragmenta*, de C. Muller.

DIODORE CRONUS, philosophe grec, un des grands dialecticiens de l'école de Mégare, né à Iasos (Carie), mort vers 296 avant Jésus-Christ. Il était célèbre par la subtilité de son argumentation ; mais c'est à tort qu'on lui a attribué les sophismes connus dans l'histoire de l'école de Mégare, sous les titres du *Voilé* et du *Cornu*, et qui appartiennent à Eubolide. Sa dialectique s'est principalement exercée sur l'idée du possible et sur les conditions de légitimité du jugement conditionnel, où il eut pour antagoniste le stoïcien Chrysippe. Il niait la possibilité du mouvement, avec les Eléates, et professait sur la question de la nature des choses un atomisme renouvelé de Démocrite. On raconte qu'il mourut de dépit de n'avoir pu résoudre un argument de Stilpon.

DIODORE DE TYR, philosophe grec du IIe siècle avant notre ère. Il devint, après son maître Critolaüs, chef de l'école péripatéticienne d'Athènes. Il n'a laissé aucun ouvrage et nous ne le connaissons que par ce que Cicéron nous a dit de lui au livre II des *Académiques* et au livre V du traité *De finibus :* « Calliphon place le bien suprême dans la volupté réunie à l'honnêteté ; Hiéronyme, dans l'absence de la douleur ; *Diodore joint l'honnêteté à l'absence de la douleur.* » Le passage du traité *De finibus* est plus explicite (V, 5) : « Critolaüs a voulu imiter les anciens ; il reste au moins fidèle à l'ancienne doctrine, tandis que *son disciple Diodore joint à l'honnêteté l'absence de la douleur. Il fait donc secte à part, et avec une telle opinion il ne peut être regardé comme vrai péripatéticien.* » Sénèque (*De vita beata*, 19) parle d'un autre philosophe du nom de Diodore, qui suivait la doctrine d'Epicure et qui se suicida.

DIODORE DE SICILE, historien grec contemporain de César, né à Argyrum, en Sicile, mort vers le commencement de l'ère chrétienne. Il fit de longs voyages en Europe et en Asie, séjourna longtemps à Rome et travailla pendant trente ans à une *Bibliothèque historique* dont nous possédons des fragments assez considérables. C'est une histoire universelle qui s'étendait depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'an 60 avant Jésus-Christ. Elle se composait de quarante livres ; il ne reste que les quinze premiers intacts et quelques extraits des vingt-cinq autres. Les trois premiers contiennent l'histoire d'Egypte, d'Assyrie, etc. ; le quatrième et le cinquième renferment la période héroïque de la Grèce et des recherches sur les îles ; le onzième et les quatre autres vont depuis Xerxès jusqu'à la bataille d'Issus. Les *Epîtres*, qu'on a souvent imprimées sous le nom de Diodore dans plusieurs éditions de ses fragments, sont apocryphes. Diodore, tombé dans un certain discrédit au XVIIIe siècle et même dans les siècles précédents, a été, sinon justifié entièrement des reproches qui lui ont été adressés (ses fables, ses anachronismes, son style médiocre, etc.), au moins réhabilité en partie et offert de nouveau à l'attention sérieuse de ceux qui étudient les annales antiques. Personne avant lui n'avait rassemblé autant de notions diverses, enchaîné une aussi longue suite de faits, embrassé d'aussi larges espaces de temps et de lieux. La *Bibliothèque historique* est une riche mine qui n'a encore été que médiocrement exploitée. La géographie, l'archéologie, l'ethnographie comparée peuvent y trouver de précieux documents sur l'Egypte, l'Ethiopie, l'Arabie, l'Inde, sur les aborigènes de l'Ibérie, de la Gaule, de la Corse, de la Sardaigne et de la Sicile. Elle peut fournir aussi, au témoignage de M. F. Hœfer, un riche butin à l'histoire des sciences physiques et naturelles. On a trouvé une interprétation scientifique à certains récits fabuleux, à certains faits qu'on avait rejetés sans examen. C'est ainsi que le sang de taureau est bien véritablement un poison actif, mais quand il est en putréfaction ; c'est ainsi que le phénomène du mirage, décrit par Diodore, avait été pendant des siècles regardé comme un conte, jusqu'à ce que Monge le vît en Egypte et l'expliquât scientifiquement, etc. Mais l'historien grec a encore un autre mérite : il aborda le premier l'œuvre d'une histoire universelle. Jusque-là les grands modèles ne s'étaient pas élevés à une conception générale ; encore sous l'empire des préjugés de cité et de nation, ils n'avaient guère tracé que des monographies grecques plus ou moins mêlées incidemment de digressions accessoires sur les nations étrangères. Si dans l'ouvrage de Diodore le résultat ne répond pas entièrement à la hauteur de la pensée, le plan général suffit pour assigner à l'auteur un rang distingué dans la science historique. H. Estienne, trop enthousiaste peut-être de cet auteur, a bien senti la portée de ses innovations lorsqu'il dit dans la préface de son édition (1604) que la *Bibliothèque* est au-dessus des autres histoires anciennes de toute la supériorité de l'univers entier sur une cité particulière. En pénétrant dans les détails, on trouve encore dans ces essais des maximes et des idées qui ressemblent singulièrement aux inspirations de la morale chrétienne ; telles sont les réflexions sur l'intervention de la Providence dans les choses humaines, sur l'instabilité de la fortune, sur les devoirs religieux, sur la faiblesse de la nature humaine, sur la supériorité du pardon sur la vengeance, etc. Diodore innova aussi dans la forme et raconta sans surcharger son récit de ces harangues fictives dont l'usage avait été général jusqu'alors, et que de son temps Salluste et Tite-Live admettaient encore ; et les raisons qu'il donne contre ce procédé de rhéteur sont précisément celles par lesquelles les modernes l'ont attaqué. La meilleure traduction française de Diodore est celle de M. F. Hœfer (Paris, 1846).

DIODORE DE SARDES, poëte grec du Ier siècle de notre ère. On a de lui des épigrammes publiées dans le recueil de Philippe de Thessalonique.

DIODORE (saint), martyr, mort en 257. Il se trouvait avec quelques chrétiens auprès du tombeau de saint Chrysanthe et de sainte Darie, dans une grotte située non loin de Rome, lorsque la porte de cette grotte fut murée par ordre de Dioclétien. Diodore périt ainsi avec ses compagnons d'une mort affreuse. Il est honoré le 25 octobre.

DIODORE, jurisconsulte byzantin du Ve siècle de notre ère. Il fut nommé comte et maître des archives. Ce fut un des seize commissaires que Théodose le Jeune chargea de rédiger le code théodosien en 435.

DIODORE D'ANTIOCHE, évêque de Tarse et écrivain ecclésiastique du IVe siècle de notre ère. Il étudia à l'école d'Athènes la rhétorique et la philosophie, embrassa ensuite la vie ascétique, puis devint prêtre et archimandrite à Antioche. En 378, il fut appelé à occuper le siége de Tarse. Il assista au concile de Constantinople en 380, reçut la surintendance des Eglises d'Orient et acquit une grande réputation par ses nombreux ouvrages dont les originaux sont tous perdus, mais dont quelques-uns sont connus par des traductions syriaques. Nous citerons parmi ses écrits son commentaire sur la plupart des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont il reste des fragments nombreux.

On trouve encore dans l'antiquité un grand nombre de savants, poëtes, philosophes, historiens, guerriers, etc., qui ont porté le nom de Diodore. Nous citerons les suivants : DIODORE D'ASPENDUS, philosophe pythagoricien qui vivait au IVe siècle avant Jésus-Christ à la cour de Ptolémée Lagus. — DIODORE, général au service de Persée, roi de Macédoine. Il sut conserver à ce prince, par son habileté, la ville d'Amphipolis, qui menaçait de faire défection après la bataille de Pella. — DIODORE D'ADRAMYTTIUM, rhéteur grec et général au service de Mithridate, roi de Pont, par les ordres duquel il fit massacrer tous les sénateurs d'Adramyttium. Après la mort de Mithridate, il se tua pour échapper au juste ressentiment de ses concitoyens. — DIODORE D'ALEXANDRIE, plus connu sous le nom de *Valerius Pollion*, critique grec du IIe siècle de notre ère. Il composa deux ouvrages, dont Suidas nous a transmis les titres. — DIODORE TRYPHON, théologien grec du IIIe siècle. Prêtre renommé pour ses vertus, il donna asile à l'hérétique Manès et chercha à le convertir, mais ne put y parvenir, quoiqu'il eût été vainqueur dans la discussion qu'il avait engagée contre lui. — DIODORE DE TARSE, grammairien grec d'une époque incertaine. Athénée lui attribue les *Dialectes italiques* et un autre ouvrage. — DIODORE D'ASCALON, grammairien grec. Il n'est connu que par un passage du même Athénée, qui lui attribue un ouvrage sur le poëte Antiphanès. — DIODORE, sculpteur grec. Il exécuta une statuette représentant un *Satyre endormi*, qui suggéra à Platon une épigramme insérée dans l'*Anthologie grecque*.

DIODOTE, orateur athénien, qui a attaché son nom, de la manière la plus honorable, à l'un des épisodes de la guerre du Péloponèse. En 427 avant notre ère, l'île de Lesbos, sous l'influence du parti de l'aristocratie, rompit son alliance avec Athènes et demanda du secours aux Spartiates. Athènes, que cette révolte menaçait d'un grand danger, car elle fortifiait l'ennemi d'une puissante armée navale, fit des efforts proportionnés à la gravité des circonstances et finit par emporter Mitylène, capitale de l'île de Lesbos. Irrité d'une révolte qui n'avait été motivée par aucune injustice, le peuple athénien, dans un premier élan de colère, rendit un décret de mort contre tous les Mityléniens ; les femmes et les enfants devaient être vendus comme esclaves. Une galère partit sur-le-champ pour porter ce décret à l'amiral Pachès, afin qu'il le fît exécuter. Une mesure aussi cruelle n'était pas sans exemple au milieu de cette guerre implacable, et, dans l'esprit du temps, elle n'eût paru qu'une juste représaille des atrocités commises par les Lacédémoniens. Mais, pendant la nuit, ce peuple emporté, orageux et mobile, mais généreux et spontané, est tourmenté par le regret de sa sévérité ; dès le point du jour, l'assemblée se reforme et l'affaire est remise en délibération. Les Athéniens seuls, peut-être, dans toute l'antiquité, étaient capables, par un mouvement de sublime inconséquence, de ne pas craindre de revenir sur une décision précipitée. Quelques citoyens parlaient de la maintenir. Diodote prit en main la cause de l'humanité et de la clémence ; Thucydide nous a transmis (en l'arrangeant sans doute, quant à la forme) l'admirable discours qu'il prononça en cette occasion solennelle et qui assura le triomphe d'une cause gagnée dans toutes les âmes. Le peuple cassa le décret de la veille et pardonna à la ville qui l'avait trahi. Une seconde galère remplie de rameurs fut immédiatement expédiée ; les rameurs firent des efforts extraordinaires, mangeant et buvant en ramant, et arrivèrent enfin avec l'arrêt de grâce, au moment où les malheureux Mityléniens étaient déjà liés en attendant le supplice.

DIODOTE Ier ou THEODOTE, roi de Bactriane vers le milieu du IIIe siècle avant notre ère. Il était gouverneur de cette contrée, qui faisait alors partie du royaume de Syrie, lorsque, vers 256, il se déclara souverain indépendant et fonda une monarchie, qui dura environ cent cinquante ans. — DIODOTE II, roi de Bactriane, succéda, vers 240 avant Jésus-Christ, au précédent, dont il était fils. Il fit alliance avec Tiridate, roi des Parthes, et contribua à la défaite qu'essuya le roi de Syrie, Séleucus Callinicus.

DIODOTE, philosophe stoïcien, mort en 59 avant Jésus-Christ. Il fut le maître de dialectique de Cicéron, chez lequel il habita depuis l'an 86 jusqu'à sa mort.

DIODYRHINQUE s. m. (di-o-di-rain-ke — du gr. *dioidês*, enflé ; *rugchos*, bec). Entom.

Genre de coléoptères d'Europe et des Etats-Unis.

DIŒCÈTE s. m. (di-é-sè-te — du gr. *dia*, sur; *oikia*, maison). Antiq. gr. Intendant, économe, trésorier.

DIŒCIE s. f. (di-é-sî — du préf. *di*, et du gr. *oikia*, maison). Bot. Vingt-deuxième classe du système sexuel de Linné, comprenant des plantes dont les fleurs, unisexuelles, sont isolées sur des individus différents pour chaque sexe : *Le chanvre, le saule, le pistachier, le dattier appartiennent à la* DIŒCIE.

— **Antonyme.** Monœcie.

DIOGDOÈDRE s. m. (di-o-gdo-è-dre — du préf. *di*, et du gr. *ogdoos*, huitième; *edra*, base, face). Minér. Cristal formé de deux pyramides à bases carrées, dont les faces sont symétriquement inclinées sur la base.

DIOGDOÉDRIE s. f. (di-o-gdo-é-drî — rad. *diogdoèdre*). Minér. Caractère d'un ogdoèdre.

DIOGDOÉDRIQUE adj. (di-o-gdo-é-dri-ke — rad. *diogdoèdre*). Minér. Qui a le caractère des ogdoèdres : *Cristaux* DIOGDOÉDRIQUES.

Diogena, titre d'un roman satirique allemand de Mme Fanny Lewald, dirigé contre l'exaltation sentimentale des romans de la comtesse Ida Hahn-Hahn. C'est une espèce de parodie, dans laquelle l'auteur oppose le bon sens à l'excentricité cherchée de son héroïne Diogena, qui, semblable au cynique de la Grèce, exagère l'originalité et peut-être aussi *cherche un homme*.

DIOGÈNE D'APOLLONIE, philosophe grec de l'école ionienne, né dans la ville d'Apollonie (île de Crète), au commencement du ve siècle avant notre ère. Son père se nommait Apollothémis; lui-même était disciple d'Anaximène et contemporain d'Anaxagore. On ne connaît aucune circonstance de sa vie privée, sinon qu'il vécut à Athènes, dont il fut contraint de s'éloigner pour une cause que taisent les historiens, mais que Diogène Laërce soupçonne n'avoir pas été étrangère à ses opinions naturalistes, considérées par les Athéniens comme contraires à la religion de l'Etat. Il est l'auteur d'un ouvrage en deux livres, écrit en dialecte ionien, et dans lequel il traitait des sciences physiques, les seules qu'il admît. On en retrouve quelques fragments dans Aristote, Simplicius et Diogène Laërce. Le plus considérable par son étendue est cité dans le troisième livre de l'*Histoire des animaux;* il est relatif au siége et à la distribution des veines. Diogène est, comme toute son école, empirique et matérialiste. Suivant lui, « l'univers ne peut avoir qu'un seul principe, car, entre principes divers, toute influence réciproque, toutes relations véritables seraient impossibles. Or, puisque l'univers est un être vivant et organisé, il s'ensuit qu'il ne peut venir de principes divers. » Tel est le fondement sur lequel ce philosophe essaye d'asseoir une théorie que Diogène Laërce résume en ces termes : « L'air est le premier élément de toutes choses; il y a un nombre infini de mondes; le vide aussi est infini. Le plus ou moins de condensation ou de raréfaction de l'air produit tous les êtres de l'univers. » Il a le premier formulé l'axiome antique que rien ne peut venir de rien : *Ex nihilo nihil fit*. De même, l'être ne saurait retourner au néant. Un grain de poussière est éternel; on ne peut pas concevoir qu'il soit détruit. Quant à la terre, elle est ronde. C'est le tourbillonnement des vapeurs chaudes circulant à sa surface qui lui a donné sa forme actuelle, à laquelle a contribué aussi son mode de refroidissement. Comme il ne peut y avoir qu'une substance; que cette substance est l'air; que, d'autre part, l'intelligence existe : l'air et l'intelligence sont identiques, l'esprit et la matière ne font qu'un. « L'air est grand et fort; il est éternel et impérissable, et *il sait bien des choses*. Il produit tout, pénètre tout, dispose tout, est dans tout, et il n'y a rien qui ne participe de sa nature. Mais tout en participe diversement, car, ainsi que la pensée, l'air est variable à l'infini. Tantôt froid, tantôt chaud; tantôt sec, tantôt humide, tantôt calme; tantôt agité, jamais il ne produit sur nos sens le même effet, jamais il ne s'offre à nos yeux sous la même couleur. » On voit que, par air, il entend un fluide éthéré tout à fait différent du gaz auquel on donne aujourd'hui le nom d'air. Ce panthéisme matériel devait offusquer les cultes établis, et Diogène fut chassé d'Athènes. Comme la plupart des anciens, du reste, il place notre planète au centre de l'univers. Elle n'est que de l'air condensé par le froid. Pendant l'opération, il s'est détaché de la masse terrestre des parcelles enflammées dont se composent le ciel, le soleil, la lune et les étoiles. Quant à l'âme humaine, à ses facultés, il n'en est pas question, pas plus, du reste, que de Dieu et de la morale. C'est un physicien occupé à étudier des phénomènes physiques, tout entier à son œuvre spéciale et qui n'en sort pas pour voir s'il n'y aurait point quelque chose en dehors.

Les fragments qu'on possède de son livre *Sur la nature* ont été réunis et publiés avec les fragments d'Anaxagore par Schorn (Bonn, 1829, in-8o), et séparément par Panzerbeiter (Leipzig, 1830, in-8o), avec une dissertation sur son système philosophique.

DIOGÈNE DE SINOPE, célèbre philosophe grec de l'école cynique, né à Sinope, colonie grecque, sur le Pont-Euxin, vers 413 avant Jésus-Christ. Son père était banquier ou intendant des finances; on les accusa l'un et l'autre de malversation ou de fabrication de fausse monnaie. Innocent ou coupable, Diogène prit la fuite, emmenant avec lui son esclave Manès (ou Ménades, suivant d'autres), qui l'abandonna dans sa mauvaise fortune et s'enfuit. On lui conseilla de le faire poursuivre. « Il serait bien ridicule, dit-il, que Manès pût vivre sans Diogène, et que Diogène ne pût vivre sans Manès. » Pauvre, errant, méprisé, banni de sa patrie, sans toit et sans amis, il résolut alors d'opposer à la fortune le courage, à la loi la nature, aux passions la raison, et de se consacrer à la philosophie. Parmi les différents enseignements, il choisit celui d'Antisthène, comme le plus conforme à ses sentiments, à sa situation et à l'idéal qu'il s'était formé de la sagesse et de la vertu. Ce ne fut qu'à force de persévérance qu'il obtint d'être admis dans le petit groupe des sectateurs du maître; mais il s'y fit bientôt remarquer par la trempe de son caractère, la vigueur de son génie et les austérités extraordinaires qu'il s'imposa. Au milieu de la décadence et de la corruption d'Athènes, ces sectateurs nouveaux, rompant énergiquement avec les mœurs, les croyances, les usages, les préjugés et les lois de la société, avaient adopté la besace et le bâton du mendiant, comme symbole de leur philosophie, vivant misérablement, dormant sur les places publiques et se contentant pour tout vêtement d'un manteau ployé en double et propre à toutes les saisons. Ils s'en allaient, à la manière des prophètes hébreux, déclamant contre la décomposition morale, la corruption des mœurs, l'oubli des lois de la nature, l'anéantissement du vieil esprit républicain, l'amour effréné du luxe et la méprisable passion des richesses. On leur donnait le nom de *cyniques*, soit parce qu'ils enseignaient le plus ordinairement au gymnase nommé *Cynosarge*, soit parce que leur vie errante avait quelque analogie avec le vagabondage pittoresque des chiens. Quoi qu'il en soit, ce nom de cynique, qui, chez nous, est devenu synonyme d'impudeur et d'effronterie, était fort honoré dans l'antiquité et servait à désigner une des écoles les plus respectées de morale et de philosophie. Le cynisme ne consistait pas seulement en un genre de vie pratique propre à des enthousiastes, à des mystiques ou à des âmes blessées qui voulaient se séparer du monde; c'était un corps de doctrine plein de puissance et d'originalité, qui tient une place importante dans l'histoire de la pensée humaine, et dont nous ferons connaître dans un moment les traits principaux. Cette doctrine, fille de Socrate et mère du stoïcisme, ne prit sa forme définitive et ne reçut son complet développement que lorsqu'elle eut été couvée dans l'âme virile de cet homme, dont le nom est resté fameux dans les légendes populaires de vingt nations, mais dont le vrai caractère n'est pas assez généralement connu. L'opinion commune ne voit en lui qu'une sorte de misanthrope railleur, insolent, effronté, libre de tout respect humain, traînant par les rues ses haillons, son insouciance et l'amertume de ses quolibets, disputant sa pâture aux chiens et amusant le peuple d'Athènes par des bouffonneries sans dignité. Ce qu'on connaît le mieux de lui, c'est sa lanterne et son tonneau; et derrière ce masque historique qu'on se représente pétillant d'une éternelle raillerie, le vulgaire s'est refusé à voir des pensées graves et une philosophie profonde. Une question de forme a fait méconnaître, par ceux qui s'arrêtent à la surface des choses, ce qu'il y eut de grand et de fécond dans cette nouvelle évolution de la pensée grecque. « Il convient, dit judicieusement M. B. Aubé (*Biographie Didot*, article *Diogène*), de juger sérieusement une philosophie sérieuse et de ne pas s'arrêter à un mot malheureux dont on a fait une injure. » Comme règle de conduite, Diogène professait que le sage doit se rendre indépendant de la fortune, des hommes et de lui-même : de la fortune, en méprisant ses faveurs et ses caprices; des hommes, en secouant hardiment les préjugés vulgaires et jusqu'aux usages de la société; de lui-même, en accoutumant son corps aux rigueurs des saisons, aux privations de la misère, et son âme au mépris des plaisirs et même des plus simples commodités de la vie. En conséquence, il se voua à la pauvreté la plus absolue, marchant pieds nus en toutes saisons, dormant sous les portiques des temples, enveloppé dans son unique manteau, portant avec lui, dans cette besace que les poëtes ont chantée, les figues, les olives et le pain noir qui suffisaient à sa mâle sobriété, se condamnant enfin systématiquement à la vie la plus misérable et la plus insouciante. Qui ne connaît cette jolie histoire de l'enfant qu'il aperçut buvant à une fontaine dans le creux de sa main? « Il m'apprend, dit-il, que je conserve encore du superflu. » Et il brisa son écuelle. « Le propre des dieux, disait-il encore, est de n'avoir besoin de rien : on se rapproche donc d'autant plus d'eux qu'on a moins de besoins. » Il finit par se donner pour logis habituel un tonneau qui devint populaire dans toute la Grèce. D'après un vers de Juvénal :

Sensit Alexander, TESTA *quum vidit in* ILLA...

(Sat. XIV, p. 311.)

Quelques critiques, renversant la tradition commune, avaient prétendu que ce tonneau était d'argile; mais MM. Visconti (*Iconographie grecque*) et Boissonade (*Notice des manuscrits, etc.*) ont définitivement établi que c'était bien un vrai tonneau de bois, un tonneau roulant. Au reste, « ce genre d'habitation n'avait rien de très-extraordinaire en Grèce. » V. Aristophane, *Chevaliers* (Renouvier). Satire vivante des hommes et de la société, roulant à travers les places publiques cette étrange cellule, qui était en même temps sa tribune, il accablait de ses railleries intarissables, il transperçait de ses sarcasmes aigus les vicieux, les débauchés, les efféminés, les tribuns esclaves de la foule, la foule esclave de ses passions et de ses préjugés, les magistrats infidèles, les prêtres menteurs et hypocrites, les généraux gorgés de rapines, les sophistes aux déclamations retentissantes, les orateurs vendus aux Macédoniens, toutes les corruptions, tous les mensonges et toutes les lâchetés.

Un jour, il alluma une lanterne en plein midi, prétendant chercher un *homme*, qu'il ne trouvait point parmi les Athéniens dégénérés. « C'est Socrate en délire, » disait Platon, le patricien de la philosophie, scandalisé des formes originales et ultra-populaires de ces prédications. Mais Platon lui-même fut plus d'une fois traversé par les flèches de l'impitoyable cynique, dont la verve puissante ne redoutait aucune attaque, et dont l'éloquence était si prime-sautière et si persuasive, qu'il sut persuader à des hommes riches et d'un rang élevé (notamment Cratès, le plus illustre de ses disciples) d'abandonner leurs biens au peuple pour partager sa vie de misère et de privations. Un tel ascétisme, un enthousiasme aussi sympathique pour la vie du pauvre et de l'esclave, un dédain si méprisant pour la richesse, la gloire et les voluptés, ne pouvaient être inspirés que par un idéal supérieur, qui a pu être quelquefois méconnu quand on l'a jugé avec les préventions de l'esprit moderne, mais dont l'élévation a été proclamée par les hommes les plus vertueux de l'antiquité. Si l'on recherche dans les traditions éparses les principaux traits de la doctrine des cyniques, on ne peut méconnaître qu'ils furent les seuls penseurs de leur siècle qui proclamèrent la sainteté du travail et l'égalité morale des conditions humaines, les seuls dont la doctrine tendît à l'abolition de l'esclavage et à la solidarité des races. Il faut ajouter que leur morale, issue de l'enseignement de Socrate, fut une des plus austères de la philosophie grecque, et qu'elle eut la gloire de susciter la morale des stoïciens, qu'on peut considérer comme les précurseurs les plus purs du christianisme.

Suivant les meilleurs témoignages qui nous ont été transmis, les cyniques méprisaient la noblesse et toutes les distinctions sociales, que Diogène appelait les *ornements du vice*. Antisthène proclamait hardiment que le travail est honorable et citait Hercule, ce grand travailleur des légendes grecques. Diogène exaltait également le travail manuel, flétri par Platon et Aristote. On sait que dans l'éducation des fils de Xéniade il fit entrer les plus humbles occupations domestiques, chose avilissante dans les idées du temps, et qu'il éprouvait la trempe philosophique de ses disciples en leur donnant à porter un poisson ou un fromage à travers le Céramique et les rues d'Athènes. Dans sa réaction contre les énervements du luxe, dans son amour pour l'austère simplicité des mœurs du pauvre, il s'attaquait avec la même hardiesse aux plus fortes croyances de l'antiquité : à une époque et dans un pays où les préjugés de cité et de nation étaient si puissants que les plus grands esprits en subissaient le joug, il osa se glorifier d'être sans patrie, ou plus exactement d'avoir la terre entière pour patrie et tous les hommes pour concitoyens; il se proclama *citoyen du monde* (c'est à tort qu'on a quelquefois attribué ce mot à Socrate), et cette grande idée se maintint comme une tradition constante parmi les cyniques et dans les écoles fécondées par eux. Il est vraisemblable qu'il réduisait la religion à une sorte de déisme; ce qui est certain, c'est qu'il faisait table rase des superstitions du polythéisme, et qu'il manifestait en toute rencontre son mépris pour les initiations, les mystères sacrés, les présages, la divination, etc. Sa doctrine politique et sociale était la communauté. Comme Platon, et par une conséquence excessive, il étendait ce principe aux personnes, suivant l'invariable erreur des philosophes de l'antiquité, de vouloir réglementer jusqu'aux sentiments et aux passions. Sa morale peut se résumer ainsi : mépriser la richesse, le luxe, les plaisirs, la gloire, la volupté; être préparé à tous les événements; braver la douleur, la sensibilité physique, l'esclavage, la mort même; pratiquer la vertu, seul bien réel, comme le vice est le seul mal positif, en considérant le reste comme purement indifférent; élever son âme dans une région supérieure aux folles ambitions des hommes; chercher le bonheur et la liberté dans l'abstinence et les privations; honorer les plus humbles travaux; ne rougir que de ce qui est vicieux et pratiquer publiquement tout ce qui est honnête en soi; se diriger dans toutes ses actions, non d'après les lois établies, mais d'après celles de la nature et de la vertu.

Le dogme de Diogène est fort simple : selon lui, l'homme a une double discipline à s'imposer, celle du corps et celle de l'âme. On fortifie le corps par la gymnastique et l'âme par l'exercice de la vertu. La vertu consiste à se retrancher les besoins et les désirs qui ne résultent pas directement de la nature. La bienséance ne vaut pas les efforts qu'elle coûte; la politesse est un mensonge continuel et odieux; les arts aiguisent nos passions et sont pour nous des ennemis acharnés. La science est superflue ou nuisible : elle nous fait sortir de nous-mêmes, nous ôte la liberté et le loisir de vaquer à la satisfaction de nos besoins véritables. Pareillement la beauté est éphémère et ne donne que de l'illusion; la richesse déprave; on n'est d'ailleurs pas sûr de la posséder toujours, et quand elle se retire on se trouve dans la situation d'un naufragé jeté par la tempête sur un rocher désert. Quant à la naissance et à la gloire, elles sont vaines : il vaut mieux posséder l'estime de soi-même que celle d'autrui. Ceux qui sont réduits à mendier des éloges prouvent de reste qu'ils se méprisent eux-mêmes et que le suffrage d'autrui est nécessaire à leur bonheur. La religion et les institutions n'ont pas plus de mérite aux yeux de Diogène. Ce sont des conventions humaines; elles oppriment et ne sont d'aucun secours au sage. Tout au plus sont-elles utiles aux sots qui ne pensent ni n'agissent et à qui il faut tracer une ligne de conduite à tenir et donner des croyances à embrasser. Jusqu'ici, il n'y a rien dans le dogme de Diogène qu'un esprit indépendant ne puisse admettre et que plus tard le christianisme ne dût adopter et prendre pour sien. Mais l'état de nature, au retour duquel rêve Diogène, ne diffère pas de l'état sauvage, est incompatible avec l'existence de la vie commune sur la terre et l'entraîne à des écarts d'imagination qui n'ont été égalés que par les utopistes modernes. Ainsi il condamne le mariage et la propriété, sous prétexte que, d'après les principes du droit naturel, les femmes et les biens doivent être communs. Il n'y avait là rien de tout à fait nouveau. Antisthène, le maître de Diogène, l'enseignait sans succès depuis longtemps. Cependant le disciple parvint à intéresser ses contemporains et à jeter les fondements d'un système durable, plus tard englouti dans l'immense abîme du christianisme. Son talent de parole ne rend pas un compte suffisant de l'émotion qu'il parvint à produire. La cause de cette émotion est en lui-même; il était convaincu de ce qu'il disait. Le genre de vie qu'il donnait pour le meilleur était le sien. Il avait pris avec complaisance le surnom de *chien*, qui résumait son existence. Certes Diogène n'était pas fait pour être goûté dans une civilisation avancée. La Grèce s'est moquée de lui, et les professeurs d'aujourd'hui, successeurs des sophistes de la décadence romaine, dont il ne leur manque que le savoir et l'indépendance, font comme la Grèce artiste et corrompue. Cependant Diogène personnifie tout un côté de la nature humaine, le côté ascétique. L'ascétisme est hideux à considérer, mais ce n'est pas la question. Il s'agirait de savoir s'il peut être l'objet d'un système philosophique, et si ceux qui le pratiquent peuvent le faire de bonne foi. Quarante millions de moines répondraient oui avec l'Evangile, avec l'Eglise catholique entière, avec les divers cultes de l'Orient, avec la plupart des moralistes de chaque époque. Diogène est un moine grec qui se fût appelé saint François d'Assise s'il eût vécu quinze cents ans plus tard. Il est facile de le mépriser et même de le calomnier, mais il ne l'est pas autant de démontrer que sa philosophie morale n'est pas fondée. Les excentricités de conduite qu'on lui reproche ne font rien aux idées qu'il représente. Ce sont ces idées qu'il importe d'examiner en elles-mêmes. On ne voit qu'un acte de folie dans le fait d'avoir été demander l'aumône à des statues. « C'était, répond Diogène, pour s'accoutumer à subir des refus. » Diogène n'estimait point la corruption, ni ceux qui l'excusent ou lui servent d'ornement. Il est juste que ceux qu'atteignent ses invectives trouvent ses arguments mauvais et rient de sa lanterne. En effet, il n'avait pas rencontré d'homme en Grèce. Les Spartiates — ceux qu'il estimait davantage — étaient des enfants, les autres Grecs un *tas d'immondices*. Diogène, enchérissant sur ce dernier terme, ajoute : « des femmes. » Pour lui la femme est vile. Il en voit deux pendues aux branches d'un olivier : « Plût aux dieux, dit-il, que tous les arbres des forêts portassent de tels fruits! » Ce mépris n'est pas étonnant. A cette époque, comme à la nôtre, dans les grands centres de la vie grecque, la femme était vouée à la prostitution. C'est la prostitution que Diogène abhorre. A-t-il tort? Si on entrait dans le détail de ses haines, on y rencontrerait souvent des enseignements à garder et la raison de bien des événements postérieurs, inexplicables maintenant, ou qu'on a mis imprudemment au compte de la grossièreté des barbares. Par exemple, il n'aime pas les gens de loi. Si deux d'entre eux le prennent pour arbitre, il condamne l'un pour avoir réclamé ce qui ne lui était pas dû, et l'autre pour devoir ce qu'on lui réclame. C'est précisément ainsi que procédèrent le christianisme et les Germains au moment des invasions, en supprimant à la fois le code, les juges et les parties. En définitive, il y avait chez Diogène l'étoffe d'un grand homme et d'un grand moraliste.

Par leurs principes et leurs tendances, les cyniques se séparaient donc radicalement des écoles de leur temps. En combattant le préjugé de l'indignité du travail, ils relevaient la condition morale des esclaves et tendaient directement à la destruction de l'esclavage; en attaquant le patriotisme exclusif de la cité antique, ils entraient dans la large voie qui mène à la fraternité universelle; en détruisant les croyances populaires, ils préparaient un idéal religieux plus pur et plus élevé. On doit reconnaître aussi que, par leur morale et par leur vie pratique, ils ont été les précurseurs lointains des ascètes chrétiens. Diogène, fidèle à la tradition socratique et l'exagérant encore, réduisait l'objet de la vie à l'exercice et au développement de la personne morale; il méprisait les abstractions métaphysiques et en général toutes les spéculations scientifiques de son époque. On lui a reproché amèrement ce mépris de la science, sans tenir compte du temps et des circonstances au milieu desquelles s'est formée l'école; sans observer que l'affaissement des mœurs publiques et privées rendait sans doute nécessaire une philosophie vouée exclusivement à la pratique de la morale; sans se rappeler dans quels étranges systèmes s'égarait la pensée humaine, dans quelles subtilités misérables était entraînée la dialectique, à une époque où des rhéteurs en délire étaient arrivés à nier la possibilité du mouvement. On sait, au reste, comment il répondit à cette théorie des éléates : il se leva devant le sophiste et se mit à marcher, répondant ainsi aux raisonnements par des faits. Quant aux inepties traditionnelles qui, pour l'opinion commune, composent toute la biographie de Diogène, doit-on les considérer comme authentiques, même en tenant compte de l'extrême licence des mœurs de l'antiquité? Les grands écrivains grecs et romains, quelques Pères de l'Eglise même, ne parlent du cynique qu'avec gravité et estime. Marc-Aurèle et Epictète professaient le plus profond respect pour sa mémoire; Sénèque l'appelle un homme d'une grande âme, *virum ingentis animi;* Dion, Plutarque, Chrysostome, saint Jérôme et une foule d'autres sont pleins d'admiration pour son caractère aussi bien que pour ses paroles. Des témoignages aussi imposants ne réfutent-ils pas les anecdotes populaires du compilateur Diogène Laërce?

Diogène passa une grande partie de sa vie à Athènes, aimé des Athéniens (dont il flétrissait cependant les vices), à ce point qu'ils infligèrent une punition à des jeunes gens qui, dans un jour de débauche, avaient brisé son tonneau. Dans un voyage qu'il fit à l'île d'Egine, il fut pris par des pirates qui le conduisirent en Crète et le vendirent comme esclave. Toutes les conditions devaient être indifférentes à un homme de cette trempe et qui pratiquait depuis si longtemps une telle philosophie. Aussi, les anciens récits nous le montrent-ils raillant sur le marché aux esclaves, avec sa verve ordinaire, les chalands qui achètent un homme à la simple vue sans en éprouver le son, comme on ferait pour une marmite ou un plat, et se déclarant nettement le maître du maître qui l'achète. Un riche Corinthien nommé Xéniade s'estima heureux de confier l'éducation de ses enfants à cet esclave, qui se proclamait *médecin de l'âme*, *héraut de la liberté et de la vérité.* Diogène vieillit donc à Corinthe, auprès de Xéniade et de ses fils, refusant constamment à ses amis de se laisser racheter par eux. « Les lions, disait-il avec dédain, ne sont point les esclaves de ceux qui les nourrissent. » Il éleva les enfants de son maître suivant toute la rigueur de sa doctrine; et, chose remarquable, ces enfants d'un des plus riches citoyens de Corinthe, pratiquaient avec enthousiasme toutes les austérités qu'il leur imposait et devinrent ses disciples les plus dévoués. Il est vraisemblable qu'il fut affranchi par Xéniade, qui le nommait le bon génie de sa maison; car nous le voyons reprendre à Corinthe ses habitudes d'Athènes, et promener sur les places publiques son indépendance pittoresque et son tonneau des anciens jours. Ce fut dans cette ville qu'eut lieu son entrevue avec Alexandre le Grand, entrevue dont les circonstances sont si connues. Le vieux philosophe était tranquillement étendu au soleil dans le gymnase nommé Cranium quand le brillant cortége du roi de Macédoine s'arrêta devant lui. Qui ne connaît tous les détails de cette scène incomparable? D'un côté, une ambition immense, pour l'expansion de laquelle le monde était trop étroit; de l'autre, un immense dédain pour toutes les choses de la vie. Le conquérant offrit au sage les faveurs et les richesses dont il comblait les philosophes courtisans qu'il traînait à sa suite. Pour toute réponse, Diogène étendit la main et dit tranquillement : « Ecarte-toi de mon soleil. » Comme s'il eût voulu dire : Ne me retire pas les biens de la nature; je méprise ceux de la fortune. Le fils de Philippe se retira stupéfait d'admiration, en assurant que s'il n'était pas Alexandre, il voudrait être Diogène; chose douteuse pour cette âme insatiable.

De nombreuses versions circulèrent dans l'antiquité sur la mort de ce philosophe. On croit communément qu'accablé par la vieillesse et les infirmités il mit volontairement fin à ses jours, chose assez commune dans les écoles philosophiques de l'antiquité. Les Corinthiens, qui l'aimaient comme l'avait aimé le peuple d'Athènes, lui élevèrent un tombeau, que Pausanias a vu et qui était surmonté d'un chien en marbre blanc de Paros, avec cette fière inscription : « Dis, chien, de qui gardes-tu le tombeau? — Du chien. — Et quel est cet homme, le chien? — Diogène. — De quel pays? — De Sinope. — Celui qui habite un tonneau? — Lui-même, et maintenant il est mort, et il habite les astres. »

Pour achever de faire connaître ce singulier personnage, et donner une idée de la tournure de son esprit, citons quelques-unes des saillies que lui attribuent les traditions antiques:

Le fils d'une courtisane jetait une pierre au milieu de la foule : « Prends garde, lui dit-il, tu pourrais atteindre ton père. »

Voyant un jour un mauvais tireur d'arc, il alla s'asseoir à l'endroit où était le but, alléguant que c'était dans la crainte que cet homme ne l'atteignît.

Comme il était près d'entrer dans un bain, il trouva l'eau fort malpropre : « Quand on s'est baigné ici, dit-il, où va-t-on se laver? »

Une autre fois, il entra dans l'école d'un certain maître qui avait peu d'écoliers, et une grande quantité de figures de muses et d'autres divinités : « Tu as ici beaucoup de disciples, lui dit-il, mais c'est en comptant les dieux. »

Une *petite* ville avait de *grandes* portes; il conseilla aux habitants de les fermer, dans la crainte, leur dit-il, que leur ville ne prît la fuite.

On lui demandait quelle était de toutes les bêtes celle qui mordait le plus dangereusement : « C'est, répondit-il, le *calomniateur* parmi les bêtes sauvages, et le *flatteur* parmi les animaux domestiques. »

Un homme méprisable avait fait écrire sur la porte de sa maison : *Que rien de mauvais n'entre par cette porte;* « Et le maître du logis, dit-il, par où donc passera-t-il? »

Comme il passait sur un pont magnifique, sous lequel ne coulait qu'un mince filet d'eau : « Les habitants, dit-il, feraient bien de vendre leur pont pour avoir de l'eau. »

Un jour qu'un Athénien, très-négligé dans sa personne, lui faisait admirer la magnificence de ses appartements, Diogène lui cracha tout à coup au visage, disant pour s'excuser que c'était l'endroit le plus sale de toute la maison.

Un jeune vagabond lançait des pierres contre une potence : « Courage, lui dit-il, tu l'attraperas. »

Platon avait, dit-on, défini l'homme un animal à deux pieds et sans plume. Diogène pluma un coq et le jeta dans l'école du chef de l'Académie en s'écriant : « Voilà l'homme de Platon! »

Voyant un vieillard qui cajolait une jeune fille : « Ne crains-tu point, lui demanda-t-il, qu'elle te prenne au mot? »

Quel cénobite mena une vie plus pleine d'exercices, d'austérités, de macérations! Il se roulait en été dans les sables brûlants; il embrassait en hiver des statues de neige; il marchait nu-pieds sur la glace. Les aliments les plus grossiers lui servaient de nourriture. Remarquant une souris qui ramassait les miettes qui se détachaient de son pain : « Et moi aussi, dit-il, je peux me contenter de ce qu'elle laisse tomber. »

Il écrivit à ses compatriotes : « Vous m'avez banni de votre ville, et moi je vous relègue dans vos maisons. Vous restez à Sinope, et je m'en vais à Athènes. Je m'entretiendrai tous les jours avec les plus honnêtes gens, pendant que vous serez dans la plus mauvaise compagnie. »

Diogène était l'auteur de plusieurs ouvrages écrits en forme de dialogues, suivant la méthode de Socrate. Aucun n'a survécu. On trouve aussi dans les épistolaires grecs un grand nombre de lettres qu'on lui attribue, peut-être à la légère. M. Boissonade en a publié vingt-deux qui étaient inédites, mais qui ne sont pas non plus de lui.

Ouvrages à consulter sur Diogène : Diogène Laërce, *Vie de Diogène* (liv. VI); Wieland, *Dialogues de Diogène de Sinope* (Leipzig, 1770, 1 vol. in-8°); Barthusii, *Apologeticum quo Diogenem cynicum a crimine et stultitiæ et impudentiæ expeditum sistit* (Kœnigsberg, 1727, in-4°); Jouffroy, *Cours de droit naturel.*

Diverses circonstances de cette vie si originale, si excentrique, si curieusement accidentée, sont devenues proverbiales, et l'on y fait de fréquentes allusions en littérature. Nous allons en citer quelques-unes :

1° Le tonneau de Diogène. Cette locution se rappelle, par ironie, à propos de quelqu'un qui, en attaquant amèrement les autres, se fait un rempart de sa misère et de son apparente abjection. Cette expression était l'arme favorite de Voltaire en parlant de Rousseau, qui avait brutalement refusé l'asile qui lui était offert à Ferney, lors de sa persécution :

« Qu'un Jean-Jacques, un valet de *Diogène*, *crie, du fond de son tonneau*, contre la comédie, après avoir fait des comédies; que ce polisson ait l'insolence de m'écrire que je corromps les mœurs de sa patrie; qu'il se donne l'air d'aimer sa patrie (qui se moque de lui); tous ces traits rassemblés forment le portrait du fou le plus méprisable que j'aie jamais connu. »

VOLTAIRE.

« Jean-Jacques, à force d'être sérieux, est devenu fou; il écrivait à Jérôme, dans sa douleur amère : « Monsieur, vous serez enterré pompeusement, et je serai jeté à la rivière. » Pauvre Jean-Jacques! voilà un grand mal d'être enterré comme un chien, quand on a vécu dans le *tonneau de Diogène!* Ce véritable pauvre diable a voulu jouer un rôle difficile à soutenir; il est bien loin de rire! »

VOLTAIRE.

« On ne pouvait mieux confondre le Jean-Jacques de Genève. Il n'y a rien à répondre à ce que vous dites. Ce malheureux singe de *Diogène*, qui croit s'être réfugié dans quelques vieux ais de son *tonneau*, mais qui n'a pas sa lanterne, n'a jamais écrit ni avec bon sens ni avec bonne foi. Vous l'appelez Zoïle; il l'est de tous les talents et de toutes les vertus. »

VOLTAIRE.

« Les philosophes sont désunis, le petit troupeau se mange réciproquement. C'est contre votre Jean-Jacques que je suis le plus en colère. Cet archifou, qui aurait pu être quelque chose, s'il s'était laissé conduire par vous, s'avise de faire bande à part; il écrit contre les spectacles après avoir fait une mauvaise comédie; il écrit contre la France qui le nourrit; il trouve quatre ou cinq douves pourries du *tonneau de Diogène;* il se met dedans pour aboyer; il abandonne ses amis. Il m'écrit, à moi, la plus impertinente lettre que jamais fanatique ait griffonnée. »

VOLTAIRE.

« M. de Pradt, archevêque, voulut voir le journaliste Hoffmann, qui le déchirait si malicieusement. A cet effet, il va à Chaillot, monte au cinquième, et trouve celui qui le faisait trembler écumant son pot-au-feu avec la gravité de Caton. Hoffmann reçoit l'archevêque assez légèrement, répond à son patelinage en soutenant son avis et en achevant ses graves occupations. M. de Pradt, scandalisé, se lève, se retire, accompagné de quelques coups de tête assez brusques; puis, s'arrêtant au quatrième et se retournant vers Hoffmann qui rentrait chez lui : « Ce drôle-là, dit-il, parce qu'il est dans une mansarde, se croit *dans un tonneau.* »

(*Chronique.*)

« J'aurais pu être un grand financier, continua Béranger; mais à quoi bon? Emporte-t-on son or ou sa puissance à la semelle de ses souliers? J'ai mieux aimé n'être rien; j'ai eu l'ambition de *Diogène*, mais mon *tonneau* est plus grand et plus commode que le sien : il contient bien des amis et il a contenu un fidèle amour; il dépasse encore mes désirs. »

LAMARTINE.

2° L'écuelle de Diogène. Les allusions relatives à ce trait de la vie du célèbre cynique sont assez fréquentes. En voici quelques exemples :

« La jolie châtelaine avait l'imagination des plus inflammables. Ayant aperçu un jour, dans un champ de bruyères, une jeune paysanne, toute fraîche et ravissante, avec une robe de bure et des cheveux tout ébouriffés, elle abandonna à ses femmes ses robes de satin, ses cachemires et ses rubans, pour s'habiller en bergère. *Diogène ne fit pas mieux le jour qu'il cassa son écuelle.* »

(*Galerie de littérature.*)

« Le superflu, chose si nécessaire, a dit le philosophe de Ferney. Aujourd'hui, tout le monde est de cet avis : « Dis-moi ce que tu as, je te dirai ce que tu vaux. » Nos banquiers millionnaires verraient cent fois un petit Savoyard grignoter avec ravissement un morceau de pain qu'ils n'en jetteraient pas pour cela leurs faisans truffés par la fenêtre, comme *Diogène brisa son écuelle* en voyant un enfant boire dans le creux de sa main. »

(*Revue de Paris.*)

« On ne saurait imaginer, mon cher enfant, le succès qu'obtint cette inconvenance involontaire : je fus perdue pour le reste du jour dans l'opinion de la société; il fut décidé que j'avais un genre exécrable, et le substitut du procureur du roi me compara à *Diogène, qui buvait dans le creux de sa main.* »

JULES SANDEAU.

3° La lanterne de Diogène. Un écrivain pessimiste de nos jours a encore renchéri sur la misanthropie de Diogène quand il a dit : « Le Cynique *cherchait un homme*, voilà deux mille ans passés; croit-on qu'il se mît en quête, aujourd'hui que l'espèce est mieux connue? »

M. de Beauchêne, qui a écrit les *Mémoires* de l'infortuné Louis XVII, prête au royal enfant cette charmante et touchante application du mot de Diogène : « Le Dauphin, ayant reçu en cadeau une lanterne en filigrane d'un fort joli travail, l'alluma furtivement, et, se rappelant sa récente leçon d'histoire, feignit de chercher quelque objet qu'il avait à cœur de trouver. Après bien des détours, il arrive enfin à l'abbé Davaux, son précepteur, et dit en lui prenant la main : « Je suis plus heureux que Diogène : *j'ai trouvé un homme* et un bon ami. »

Lorsque Dorat distribua les rôles de sa tragédie de *Pierre le Grand*, il adressa les vers suivants à Mlle Sainval, célèbre actrice du Théâtre-Français, en lui envoyant celui d'Amétis :

> Diogène avec sa lanterne
> *Cherchait un homme* et ne le trouvait pas.
> Plus d'un Diogène moderne
> Eut même sort en pareil cas;
> La chose est, dit-on, bien prouvée.
> Moi, je suis plus heureux. Las des talents trompeurs,
> De l'ampoule tragique avec soin conservée,
> Ma lanterne à la main, me moquant des railleurs,
> Je cherchais une âme éprouvée,
> Tendre, sensible, ouverte aux doux charmes des pleurs;
> C'est une rareté chez messieurs nos acteurs,
> Et dans Sainval je l'ai trouvée.

Dans le couplet suivant, Béranger a fait de la lanterne de Diogène le fanal de l'amour, sans doute un soir qu'il attendait Lisette :

> Lanterne en main, dans l'Athènes moderne,
> *Chercher un homme* est un dessein fort beau;
> Mais quand le soir voit briller ma lanterne,
> C'est qu'aux amours elle sert de flambeau.

« Autant et peut-être plus qu'ailleurs, on trouve à Pétersbourg des êtres distingués et attachants; aussi je n'allumerai pas ma *lanterne, comme Diogène*, pour les chercher : j'en ai tant rencontré dans ma vie! Mais cette lanterne me servirait très-utilement pour éviter cette foule de personnes communes qui se trouvent sur notre passage. »

Mme SWETCHINE.

« J'ai rencontré des chiffonniers qui se drapaient dans leurs guenilles, comme Diogène dans son manteau troué. Un autre point de ressemblance avec Diogène, c'est que, comme le célèbre cynique, le chiffonnier porte une *lanterne*, non toutefois pour *chercher un homme* — il se soucie bien d'une pareille misère — mais pour chercher le morceau de pain et le litre de chaque jour dans le coin des bornes. »

VICTOR FOURNEL.

« Voltaire restera seul grand parmi les grands hommes de son siècle, parce qu'il s'est plus humilié que les autres devant la nature, parce qu'il n'a pas voulu, comme ses contemporains, refaire l'œuvre de Dieu. Devant cette humilité du philosophe, on est tenté de prendre en pitié *la lanterne sourde de tous les Diogènes qui cherchent Dieu dans l'homme;* mais quand on voit Voltaire porter d'une main si ferme et lever si haut le flambeau de la raison, on s'approche de lui avec respect et on reconnaît que c'est le feu du ciel qui brûle dans sa main. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« Un état! un état! Qui est-ce qui a réellement un état en ce moment-ci en France? Vous mettriez un bec de gaz dans la *lanterne de Diogène* que vous n'arriveriez point à trouver ce merle blanc. »

(*Le Figaro.*)

« La générale a reconnu avec surprise que Manuel n'avait jamais songé à sa fille. La première fois qu'elle le fit sonder par la chanoinesse de Certeux, il répondit en haussant les épaules : « J'y penserai dans quelques années, quand j'aurai besoin d'une nourrice! » Après cette découverte, la mère et la fille ont parcouru le monde entier, *lanterne en main, à la recherche d'un homme;* elles n'ont pas encore trouvé. »

EDMOND ABOUT.

« Un homme d'esprit est perdu s'il ne joint pas à l'esprit l'énergie de caractère. Quand on a la *lanterne de Diogène*, il faut avoir son bâton. »

CHAMFORT.

« M. Ch. Grün est venu à Paris en vrai missionnaire de l'école hégélienne, pour y étudier les progrès de nos socialistes et contrôler leurs doctrines. Ne trouvez-vous pas que ce voyage est intéressant? Malgré la répulsion que l'athéisme inspire, je me sens naître quelque sympathie pour ce socialiste enthousiaste, pour ce réformateur de la terre et du ciel, qui s'en vient, *armé de sa lanterne, cherchant un homme* intelligent parmi ses confrères parisiens. J'aime cette franchise, j'estime cette impartialité courageuse qui lui fait signaler si hardiment toute la pauvreté de son parti. »

SAINT-RENÉ-TAILLANDIER.

Que Diogène avait raison,
S'écriait l'autre jour Lison,
Et qu'à bon droit on le renomme!
A le confesser franchement,
J'en suis à mon vingtième amant!
Eh bien, je *cherche* encore *un homme!*

4° Diogène marchant devant Zénon. Le scepticisme de Zénon, réfuté d'une manière si péremptoire par Diogène, prêtait trop à la plaisanterie pour que notre grand comique, qui a flagellé tous les ridicules, ne s'en saisît pas, pour en faire une scène de métaphysique amusante. Dans la comédie du *Mariage forcé*, Sganarelle, ne sachant s'il fera bien ou mal de se marier, consulte le docteur pyrrhonien Marphurius :

SGANARELLE. Seigneur docteur, j'aurais besoin de votre conseil sur une affaire dont il s'agit, et je suis venu ici pour cela.

MARPHURIUS. Seigneur Sganarelle, changez, s'il vous plaît, cette façon de parler. Notre philosophie ordonne de ne point énoncer de proposition décisive, de parler de tout avec incertitude, de suspendre toujours son jugement, et, par cette raison, vous ne devez pas dire : « Je suis venu, » mais : « Il me semble que je suis venu. »

SGANARELLE. Il me semble!

MARPHURIUS. Oui.

SGANARELLE. Parbleu! il faut bien qu'il me semble, puisque cela est.

MARPHURIUS. Ce n'est pas une conséquence, et il peut vous sembler sans que la chose soit véritable.

SGANARELLE. Comment! il n'est pas vrai que je suis venu?

MARPHURIUS. Cela est incertain, et nous devons douter de tout.

SGANARELLE. Quoi! je ne suis pas ici, et vous ne me parlez pas?

MARPHURIUS. Il m'apparaît que vous êtes là, et il me semble que je vous parle; mais il n'est pas assuré que cela soit.

SGANARELLE. Eh! que diable! vous vous moquez. Me voilà et vous voilà bien nettement, et il n'y a point de *me semble* à tout cela. Laissons ces subtilités, je vous prie, et parlons de mon affaire. Je viens vous dire que j'ai envie de me marier.

MARPHURIUS. Je n'en sais rien.

SGANARELLE. Je vous le dis.

MARPHURIUS. Il se peut faire.

SGANARELLE. La fille que je veux prendre est fort jeune et fort belle.

MARPHURIUS. Il n'est pas impossible.

SGANARELLE. Ferai-je bien ou mal de l'épouser?

MARPHURIUS. L'un ou l'autre.

SGANARELLE (*à part*). Ah! ah! voici une autre musique. (*A Marphurius.*) Je vous demande si je ferai bien d'épouser la fille dont je vous parle?

MARPHURIUS. Selon la rencontre.

SGANARELLE. Ferai-je mal?

MARPHURIUS. Par aventure.

SGANARELLE. De grâce, répondez-moi comme il faut.

MARPHURIUS. C'est mon dessein.

SGANARELLE. J'ai une grande inclination pour la fille.

MARPHURIUS. Cela peut être.

SGANARELLE. Le père me l'a accordée.

MARPHURIUS. Il se pourrait.

SGANARELLE. Mais, en l'épousant, je crains d'être...

MARPHURIUS. La chose est faisable.

SGANARELLE. Qu'en pensez-vous?

MARPHURIUS. Il n'y a pas d'impossibilité.

SGANARELLE. Mais que feriez-vous si vous étiez à ma place?

MARPHURIUS. Je ne sais.

SGANARELLE. Que me conseillez-vous de faire?

MARPHURIUS. Ce qu'il vous plaira.

SGANARELLE. J'enrage!

MARPHURIUS. Je m'en lave les mains.

SGANARELLE. Au diable soit le vieux rêveur!

MARPHURIUS. Il en sera ce qu'il pourra.

SGANARELLE (*à part*). La peste du bourreau! Je te ferai changer de note, chien de philosophe enragé! (*Il donne des coups de bâton à Marphurius.*)

MARPHURIUS. Ah! ah! ah!

SGANARELLE. Te voilà payé de ton galimatias, et me voilà content.

MARPHURIUS. Comment! m'outrager de la sorte! Avoir l'insolence de battre un philosophe comme moi!

SGANARELLE. Corrigez, s'il vous plaît, cette manière de parler. Il faut douter de toutes choses, et vous ne devez pas dire que je vous ai battu, mais qu'il vous semble que je vous ai battu.

MARPHURIUS. Ah! je m'en vais faire ma plainte au commissaire du quartier des coups que j'ai reçus.

SGANARELLE. Je m'en lave les mains.

MARPHURIUS. J'en ai les marques sur ma personne.

SGANARELLE. Il se peut faire.

MARPHURIUS. C'est toi qui m'as traité ainsi.

SGANARELLE. Il n'y a pas d'impossibilité.

MARPHURIUS. J'aurai un décret contre toi.

SGANARELLE. Je n'en sais rien.

MARPHURIUS. Et tu seras condamné en justice.

SGANARELLE. Il en sera ce qu'il pourra.

« Un philosophe, à qui l'on niait le mouvement, ***se mit simplement à marcher***. M. Decroix, entendant répéter de toutes parts : « La poésie est morte, » a voulu faire de la poésie, et il nous donne les *Fleurs d'un jour*. »

HENRI D'AUDIGIER.

« Tu défends la royauté quand tu es ministre; à quoi bon attaquer le roi quand tu n'es plus qu'un député? Tu crois au mouvement, et *tu marches;* mais Diogène ne tombait pas en marchant. Lorsque tu deviens un pouvoir, tu laisses les factions à la porte du ministère; mais tu leur dis d'attendre, et tu redeviens un factieux quand tu tombes. »

LOUIS LURINE.

5° Enfin, Diogène lui-même est resté le type du cynique effronté, dédaignant toutes les convenances, hardi jusqu'à l'impudence; mais spirituel, railleur, mordant, caustique, et d'une franchise impitoyable :

« Avec un mélange de cynisme, d'orgueil, de causticité, d'esprit et de raison, on obtient un *Diogène;* mais, s'il manque un seul de ces éléments, le cynique tombe sous le ridicule, et il n'a pas le droit de répondre, comme son patron d'Athènes : « Je ne me » *sens pas moqué.* »

(*Revue des Deux-Mondes.*)

« Le cynisme est l'idéal renversé, c'est la parodie de la beauté physique et morale, c'est le crime de l'esprit, c'est l'abrutissement de l'imagination; en un mot, c'est *Diogène* substitué au divin Platon. »

LAMARTINE.

« Je suis bien loin d'être de l'avis du cynique Geoffroy, de ce *Diogène* de la critique, qui disait que si les productions modernes manquent de force, cela vient de ce que les auteurs ne boivent que de l'eau sucrée. »

BRILLAT-SAVARIN.

— Iconogr. Les bustes antiques de Diogène qui sont parvenus jusqu'à nous (il nous suffira de citer ceux des musées du Vatican, du Capitole, du Louvre) n'ont pas ce caractère de vulgarité et de rudesse que la plupart des artistes modernes se sont plu à donner à la physionomie du chef de l'école cynique. Son visage n'avait pas cette pureté et cette noblesse de lignes qui distinguent le beau type grec; mais il était régulier et s'illuminait du reflet d'une intelligence supérieure. Winckelmann a publié un bas-relief antique en marbre de la villa Albani, qui offre une représentation des plus intéressantes de l'un des faits les plus connus de l'histoire du philosophe; nous voulons parler de l'entrevue de Diogène et d'Alexandre. Le roi, tenant une lance de la main gauche, et une sorte de bâton de commandement de la droite, revêtu d'une cuirasse et d'un grand manteau, est debout près du tonneau d'où Diogène sort à mi-corps et presque nu, pour réclamer sa part de soleil que lui dérobe le royal visiteur. Un chien est juché sur le tonneau d'argile, écorné et fendu, et qui est consolidé au moyen de queues d'aronde; on sait que cette demeure du cynique avait été brisée par un jeune Athénien, qui en fut châtié publiquement par ordre des chefs de l'Etat.

Cette visite d'Alexandre à Diogène a été représentée par un de nos plus grands sculpteurs modernes, P. Puget, dans un bas-relief qui est au Louvre (v. ALEXANDRE). Nous citerons encore, sur le même sujet, une estampe de Johann Murrer, une autre de P. Brebiette, une autre de Salvator Rosa. Un épisode qui a été fréquemment retracé par les artiste est *Diogène cherchant un homme.* Le Louvre possède sur ce sujet une peinture, qui a été attribuée à Rubens; le philosophe y est représenté avec son manteau, son bâton et sa lanterne, au milieu d'un groupe, où l'on remarque une femme et deux enfants effrayés; derrière lui, à droite, on voit un nègre, une femme tenant un enfant, une vieille portant une corbeille de fruits sur la tête; au fond, à gauche, un homme est monté sur le piédestal d'une colonne. Ce tableau a été désigné par quelques connaisseurs comme étant l'œuvre de Jordaens. Une peinture authentique de ce dernier, qui appartient au musée de Dresde, nous montre le philosophe entièrement nu, ayant à la main sa lanterne et cherchant un homme en plein marché, au milieu des paysans qui rient; des animaux, des fruits, des légumes encombrent ce marché. Un tableau de Jean Steen sur le même sujet a été payé 124 florins à la vente Wierman, en 1762. Une figure à mi-corps de *Diogène tenant sa lanterne*, par Ribera, se voit au musée de Dresde; elle a été gravée par J. Daullé : le visage, énergique et sévère, est éclairé du côté droit; l'œil scrutateur est très-expressif. La même galerie possède un *Diogène avec sa lanterne*, peint par Adrien van der Werff. Une peinture analogue, par Carlo Dolci, figure dans la galerie du palais Pitti, à Florence. Diogène y est représenté vieux, chauve, ridé, couvert d'un manteau brun et tenant sa lanterne allumée.

Abraham Bloemaert a peint Diogène montrant à ses disciples un coq plumé, et leur disant : « Voilà l'homme de Platon! » Ce tableau appartient au musée de Munich. Un autre épisode de la vie du philosophe qui a souvent inspiré les artistes est celui où Diogène, ayant vu un jeune garçon boire dans le creux de sa main, jette l'écuelle dont il s'était servi jusqu'alors pour le même usage. Nous citerons sur ce sujet un chef-d'œuvre de Nicolas Poussin, dont nous donnons ci-dessous la description; un tableau de Salvator Rosa, qui est au musée de l'Ermitage; une estampe du même artiste; un tableau de Karel Dujardin, dans la galerie de Dresde. Restout fils a exposé, au Salon de 1765, une toile représentant *Diogène demandant l'aumône à une statue*, trait d'originalité du philosophe cynique, qui prétendait s'habituer aux refus en s'adressant ainsi à des figures de marbre. Le même sujet a été traité par M. Justin Sanson, dans un bas-relief exposé au Salon de 1861. Diderot a parlé en termes fort peu élogieux de la composition de Restout. Un peintre contemporain, M. James Bertrand, a peint *Diogène chez la courtisane Laïs*; ouvrage qui a figuré au Salon de 1863; un autre, M. Alph. Isambert, a exposé, en 1853, un tableau commandé par le ministère d'Etat et intitulé : les *Parasites de Diogène.* Citons, pour finir, une statue du philosophe, exposée par M. Janson au Salon de 1857.

Diogène jetant son écuelle, tableau du Poussin; musée du Louvre. Le philosophe cynique s'est arrêté pour boire à une source qui s'échappe d'un rocher ombragé par de grands arbres et épanche sur un lit de sable ses eaux transparentes. Il tenait à la main une écuelle, mais il l'a jetée en voyant un jeune paysan qui s'est accroupi pour boire dans le creux de sa main. Ces deux figures sont placées au premier plan, au bord de l'eau, près d'un chemin sinueux, qui aboutit à un fleuve coulant entre des rives couvertes d'arbres, de palais et de villas. Sur ces rives verdoyantes sont groupés, çà et là, des philosophes qui dissertent avec leurs disciples, des promeneurs, des pêcheurs. Le vaste paysage où se meuvent toutes ces figures est un des plus beaux qu'ait peints le Poussin. « Quelle douce lumière, dit M. Charles Blanc, et comme on respire agréablement dans ce tableau! Les terrasses, les pierres, les troncs raboteux, la branche renversée dans la mare, l'inégalité du gazon, les plantes grimpantes, tout est rendu avec précision; si le soleil frappe des tertres éloignés, le peintre les traite grassement, de manière à tenir compte de l'air interposé; mais ce n'est pas la dégradation des plans que j'admire le plus, ni l'élégance des édifices athéniens qu'on voit au loin parmi la verdure; ce qui me touche, c'est la tranquillité majestueuse de ces Champs-Elysées, digne patrie des philosophes, délicieuse nature où l'air est tiède, où la vie est facile. Çà et là j'aperçois des maisons perdues, comme le poëte les aime : *hoc erat in votis;* des maisons de Socrate enveloppées d'arbres ou se baignant dans le fleuve, et qu'on voudrait voir pleines d'amis. » Le *Diogène* a été gravé par Etienne Baudet, par Aldenwang (Musée royal), par Grebert, dans les recueils de Filhol et de Landon, et dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

— Bibliogr. Le nom du célèbre cynique a servi chez nous de titre à un grand nombre de journaux. Nous citerons les suivants :

Diogène et Jeannot à Paris (1791), quelques numéros; *Diogène à Paris* (1816), journal satirique, quelques numéros; *Diogène*, feuille historique, philosophique et littéraire (1828); *Diogène sans-culotte* (1848), quelques numéros; c'était un journal fort misanthropique et qui frappait sur tous les partis; enfin *Diogène*, portraits et biographies satiriques des hommes du XIX[e] siècle; il commença à paraître le 10 août 1856, et eut un succès assez brillant. Cette feuille était hebdomadaire; elle avait alors pour principaux rédacteurs Amédée Rolland et Ch. Bataille, et vécut assez longtemps, mais avec de fréquentes interruptions et reprises. En 1860, elle reparut sous le titre de *Diogène*, journal hebdomadaire, critique et satirique, et fournit une nouvelle carrière dont nous ne saurions indiquer le terme précis. Chaque numéro contenait le portrait-charge d'une des célébrités du jour. Dans ses diverses transformations, ce journal a servi de champ de bataille à une foule de tirailleurs de la petite presse.

Diogène, comédie en cinq actes, avec prologue en prose, par M. Félix Pyat, représentée, sur le théâtre de l'Odéon, le 6 janvier 1846. Sous le couvert du masque antique, M. Félix Pyat n'avait d'autre but que de critiquer plus à l'aise les vices de son temps, ou, pour mieux dire, les vices et les ridicules de tous les temps. Nous ne raconterons que la scène capitale de la pièce. Athènes tout entière, Alcibiade en tête, est aux pieds de la courtisane Aspasie, dont un regard, un signe équivalent pour tous à un ordre. Seul, un être, Diogène le cynique, est rebelle aux irrésistibles attraits d'Aspasie. La courtisane, humiliée de ce dédain, l'a fait mander auprès d'elle; Diogène ne s'est pas dérangé : il cherche un homme, et non une femme. La femme alors vient à lui, parée de tous ses atours, armée de pied en cap de toutes les ressources de la coquetterie. Il ne sera pas dit qu'un homme l'aura vue sans s'avouer vaincu, et Aspasie se présente à Diogène; mais celui-ci, loin de se laisser éblouir, lui reproche les bijoux dont elle ose se couvrir pendant que la misère met au tombeau tant de braves citoyens, plus dignes de vivre qu'une courtisane, s'appelât-elle Aspasie. C'est la première fois qu'elle entend un langage pareil; son orgueil fait place à une noble fierté, que l'adulation des hommes lui avait désapprise; elle se dépouille de ses parures, foule aux pieds ses ornements les plus beaux. Un changement s'opère aussi chez Diogène : le cynique redevient homme et lui qui, depuis si longtemps, cherchait un but à l'existence, en voyant cette fière beauté s'humilier devant lui, il comprend que le but de la vie, c'est l'amour, et, à partir de ce moment, il quitte son tonneau; toutes les nobles ambitions s'emparent de son âme. Il veut être illustre et puissant, aimer et être aimé. Il brigue le titre d'archonte; son élection ne lui paraît pas douteuse; mais voilà que chacun de ses électeurs met à son vote une condition infâme, et Diogène se repent d'être redevenu un homme, il retourne à son tonneau et de nouveau se fait chien. Cependant Aspasie a été touchée au cœur; Alcibiade n'est plus digne d'elle depuis qu'elle a rencontré un homme véritablement digne, suivant elle, de porter ce nom. Indigné d'avoir à céder le pas à celui qu'il appelle un animal immonde, Alcibiade a payé un infâme voleur, Hyperbolès, pour que celui-ci accuse Aspasie d'avoir violé avec lui un vœu de chasteté fait à Diane. Hyperbolès vient devant les juges demander la peine de mort pour Aspasie. Mais une femme voilée se présente et accuse Hyperbolès de lui avoir volé un bracelet. « Je n'ai jamais volé de bracelet, répond naïvement Hyperbolès. » Aspasie relève son voile. « Comment t'aurai-je volée, je ne t'ai jamais vue? — Vous l'entendez, dit la femme, cet homme qui se prétend mon complice ne m'a jamais vue. Je suis Aspasie. » L'innocence de l'hétaïre est reconnue, et Diogène en fait, dans sa tonne, une cabriole de joie.

Nous avons simplement voulu donner une idée de la façon dont M. Félix Pyat avait abordé son sujet. Sans doute plus d'un dramaturge de profession lui reprocherait la trop grande simplicité de l'action, mais nous pensons que c'est là un des mérites de cette œuvre remarquable. Plus de complication nuirait aux développements philosophiques qui ressortent du fond même du sujet. Il n'est guère de genre d'hypocrisie dont M. Félix Pyat n'ait soulevé ou seulement indiqué le masque dans sa comédie, et il l'a fait avec la puissance d'ironie et d'indignation qu'on lui connaît. Aussi son drame est-il l'œuvre d'un honnête homme en même temps que d'un écrivain.

DIOGÈNE, romancier grec, surnommé **Antonius**, qui vivait à une époque incertaine. Il avait composé, sous le titre de : les *Choses incroyables qu'on voit au delà de Thulé*, un roman en 24 livres, sous forme de dialogue, dans lequel on trouve, dit M. Villemain, « une suite d'aventures extraordinaires et de courses lointaines et merveilleuses, au milieu desquelles se soutient le nœud d'un amour entre la jeune Dercyllis, Tyrienne, et l'Arcadien Dinias. » Ce roman, qui rappelle par certains côtés le *Voyage de Cyrano de Bergerac*, n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais Photius nous en a transmis l'analyse, qui a été insérée dans le *Corpus eroticorum græcorum*, de Passow, et dont Chardon de La Rochette a donné une traduction dans ses *Mélanges*.

DIOGÈNE DE BABYLONE, philosophe stoïcien, né à Séleucie, près de Babylone. Il vivait au II[e] siècle avant notre ère. Il se rendit à Athènes, où il étudia la philosophie sous Chrysippe et Zénon de Tarse, et acquit une telle réputation d'éloquence et de sagesse que les Athéniens l'envoyèrent, avec Critolaüs et Carnéade, en ambassade à Rome, au sujet de la ville d'Oropé. Pendant son séjour dans cette ville, Diogène enseigna la dialectique et contribua puissamment à donner aux Romains le goût des études philosophiques. Cicéron, qui parle de ce philosophe comme d'un homme éminent, cite de lui quelques opinions dans lesquelles on ne trouve pas la rigidité des doctrines stoïciennes. — Un autre DIOGÈNE DE BABYLONE, qui vivait vers la même époque à la cour du roi de Syrie, appartenait à la secte d'Epicure.

DIOGÈNE D'ATHÈNES, sculpteur grec du I[er] siècle de notre ère, qui se fit surtout connaître par de belles cariatides et par des statues qu'il *exécuta pour le Panthéon d'Agrippa.*

DIOGÈNE LAËRCE ou **DE LAËRTE**, philosophe et historien grec, né à Laërte, en Cilicie. Il vivait, à ce que l'on croit, sous Septime-Sévère et Caracalla. Quelques critiques modernes supposent son surnom dérivé d'un nom romain, *Laertius*, qu'auraient porté ses ancêtres établis en Cilicie à une époque indéterminée. Ranke estime qu'il devrait s'appeler *Diogenianus*, et qu'il ne serait pas différent de Diogenianus de Cyzique, opinion fondée sur un passage de l'historien byzantin Tzetzès, où Diogène Laërce est cité sous le nom de *Diogenianus*. Plutarque, Sextus Empiricus et Saturnin sont les derniers philosophes dont il soit question dans son livre. Il y a donc tout lieu de supposer qu'il vécut à la fin du II[e] siècle de notre ère ou au commencement du III[e]. Sa vie privée est tout à fait inconnue. Il doit à son ouvrage (*Vies des philosophes*) sa notoriété historique. Ce livre paraît avoir été composé pour une dame d'un rang élevé, qui était probablement Arria, l'amie de l'illustre médecin Galien, ou, suivant d'autres, Julia Domna, femme de

Septime-Sévère. La dédicace et la préface sont perdues. L'auteur débute par une introduction où il décrit l'origine et les principes de la philosophie classique. Il réfute ceux qui voudraient chercher ailleurs qu'en Grèce les commencements de la philosophie, qu'il divise en deux grandes écoles : 1° l'école ionienne, qui remonte à Anaximandre et finit avec Chrysippe et Théophraste; 2° l'école italienne, dont Pythagore est le premier représentant et Epicure le dernier. Il rattache à l'école ionienne la philosophie socratique et les sectes qui en dérivent. L'histoire de la philosophie ionienne comprend sept livres sur dix, que contient l'ouvrage entier. Les éléates, avec Héraclite et les sceptiques, font l'objet du huitième et du neuvième livre : ils appartiennent à l'école italienne. Le dixième livre est consacré à Epicure et à ses disciples. Le soin minutieux qu'apporte Diogène Laërce à décrire les théories en faveur chez les épicuriens a fait penser avec quelque vraisemblance qu'il appartenait lui-même à la philosophie d'Epicure, conclusion exagérée peut-être, car Diogène Laërce a plutôt l'air d'un écrivain anecdotique, à qui les philosophes dont il écrit la vie ont servi de thème, sans qu'il professât aucune doctrine philosophique. Dans le premier livre, Diogène raconte la vie des *sages*, qualification rejetée par leurs successeurs comme trop ambitieuse. Le deuxième livre traite des Ioniens et de Socrate, qu'il a plu à l'auteur de ranger parmi eux. La biographie de Platon, l'analyse et la classification de ses ouvrages tiennent tout le troisième livre. Le quatrième est consacré aux diverses écoles issues de l'Académie. Le cinquième s'occupe d'Aristote et du péripatétisme. Dans le sixième, il est question d'Antisthène et des chefs de l'école cynique. Si l'on excepte Cicéron, Diogène Laërce est à cet égard la source la plus abondante que l'on possède pour connaître les doctrines stoïciennes. Il y traite surtout de la logique et de la grammaire, qui étaient en grand honneur chez les stoïciens. La morale et la cosmologie de la secte y sont aussi l'objet d'une analyse assez détaillée. Le huitième livre est un recueil de contes fantastiques à propos de Pythagore et des pythagoriciens. Les doctrines de Pythagore étaient trop abstraites pour que Diogène Laërce, dont la légèreté est extraordinaire, pût les comprendre et surtout les exposer d'une façon claire et méthodique. La méthode n'est pas non plus ce qui distingue le neuvième livre. Héraclite y vient avant Xénophane; on y voit Diogène d'Apollonie, disciple d'Anaxagore, dont la biographie est au deuxième livre, coudoyer Anaxarque Pyrrhon et Timon, tous trois adeptes des doctrines socratiques. Epicure et Posidonius tiennent tout le dixième livre, qui est proprement une apologie en forme des principes épicuriens. Diogène Laërce y analyse Epicure avec intelligence, ce qui n'est pas commun chez lui. Malgré ses défauts, le livre de Diogène Laërce, en l'absence de la plupart des œuvres des philosophes dont il raconte la vie, a une très-grande valeur. Il fait mention de quarante auteurs anciens qui ont écrit l'histoire des philosophes ou exposé leurs systèmes; il cite aussi les noms de deux cent onze écrivains dont les œuvres lui ont servi de guides.

Jusqu'à ces derniers temps il a été à peu près la source unique où les historiens de la philosophie ancienne avaient coutume de puiser. Deux des plus connus, Brucker en Allemagne et Stanley en Angleterre, n'ont guère écrit que des amplifications de son livre. Il est vrai que depuis trente ans les travaux de la science allemande, et, chez nous, ceux non moins fructueux de l'école éclectique, ont tout à fait changé l'état des choses à ce sujet. L'œuvre de Diogène Laërce n'en est pas moins précieuse et intéressante. C'est une mine presque inépuisable où abondent les anecdotes intimes sur la vie grecque, qu'on ne rencontre nulle autre part. Montaigne estimait que s'il avait pu disposer d'une douzaine de Laërce, ses *Essais* n'y auraient pas perdu. Cela indique le cas qu'il en faisait. Les fragments d'ouvrages inconnus qu'on rencontre dans les biographies de l'historien grec ont aussi leur prix. Il a fait usage d'une immense quantité de matériaux. Malheureusement, nous le répétons, l'ouvrage est une compilation hétérogène où s'entrechoquent les idées et les documents contradictoires, circonstance que fait ressortir davantage le manque absolu de plan et de critique. Diogène Laërce n'avait pas en vue d'instruire, mais d'amuser. Il s'évertue à raconter des anecdotes piquantes, au lieu de juger les hommes et les choses qui font l'objet de ce qu'il écrit. Il ne sait même pas extraire. Les erreurs matérielles fourmillent sous sa plume. A chaque pas on découvre des traces qui accusent d'une façon lamentable cette misérable civilisation grecque, corrompue et légère, chez laquelle les idées n'ont plus d'empire, mais où tout, même la philosophie, tourne à la littérature amusante.

Afin d'excuser en quelque sorte Diogène Laërce d'avoir été si léger et inintelligent au point de ne pas entendre les systèmes qu'il analyse, on a émis l'opinion que les vies actuelles n'étaient qu'un épitomé de l'œuvre originale. On cite à l'appui de ce dire un écrivain obscur du XIIIe siècle, Walter Burlæus, auteur d'un livre intitulé : *De la vie et des mœurs des philosophes* (*De vita et moribus philosophorum*), qui s'est servi d'un Diogène Laërce différent de celui que nous connaissons. En effet, on rencontre dans cet ouvrage des analyses minutieuses et détaillées de doctrines parfaitement claires et intelligibles chez l'écrivain du XIIIe siècle. Le savant Schneider (J.-G. Schneider, in-fol., A. Wolf, *Litt. anal.*, t. III, p. 228) en a conclu que Walter Burlæus a dû posséder un Diogène complet, dont nous n'avons plus qu'un abrégé, abrégé, au surplus, qui pourrait avoir été fait dans l'antiquité. Il a paru, de celui qu'on possède, une traduction latine d'Ambrosius, disciple de Chrysoloras, à Rome, en 1475. La première édition du texte grec est de Bâle (1533, 1 vol. in-4°, chez Groben). La meilleure est celle de Hübner (Leipzig, 1828-1831, 2 vol. in-8°).

A consulter : H. Kleppel, *De Diogenis Laertii vita, scriptis atque auctoritate* (Gœttingue, 1831, in-4°).

DIOGÈNE (Romain), empereur d'Orient. V. ROMAIN (Diogène).

DIOGÉNIEN, grammairien grec, né à Héraclée, dans le Pont, au IIe siècle de notre ère. Il avait composé une anthologie d'épigrammes et un abrégé du *Lexique* de Pamphile, souvent mis à contribution par Suidas et Hésychius (le *Lexique* de ce dernier était peut-être même entièrement emprunté à celui de Diogénien). Il ne reste qu'une partie de cet ouvrage; c'est un recueil de 775 proverbes, disposés par ordre alphabétique. Gaisford en a donné une bonne édition dans les *Parœmiographi Græci* (Oxford, 1836).

DIOGÉNIQUE adj. (di-o-jé-ni-ke). Néol. Qui conviendrait à Diogène le cynique : *Cynisme* DIOGÉNIQUE. *Le voyageur à commission est de mœurs particulièrement* DIOGÉNIQUES. (R. Perrin.)

DIOGÉNISÉ, ÉE (di-o-jé-ni-zé) part. passé du v. Diogéniser : *Jeune homme* DIOGÉNISÉ.

DIOGÉNISER v. a. ou tr. (di-o-jé-ni-zé). Néol. Rendre cynique comme Diogène : *L'exemple l'*A DIOGÉNISÉ.

— v. n. ou intr. Faire le cynique, se conduire avec un sans-façon cynique : *Il est des gens qui mettent leur gloire à* DIOGÉNISER. ‖ Vivre dans un état de dénûment volontaire : *Je faisais ma chambre, j'étais tout ensemble le maître et le serviteur, je* DIOGÉNISAIS *avec une incroyable fierté.* (Balz.)

Se diogéniser v. pr. Devenir cynique.

DIOGÉNISME s. m. (di-o-jé-ni-sme). Néol. Cynisme comparable à celui de Diogène : *Il y a autre chose que du* DIOGÉNISME *dans cette abnégation obstinée qui se condamne depuis quatre ans.* (Ch. Nod.)

DIOGGOT s. m. (di-o-go). Comm. Huile que le bouleau fournit quand on le brûle.

DIOGNÈTE, ingénieur rhodien. V. CALLIAS, architecte.

DIOGO BERNARDES, poëte portugais. V. BERNARDES (Diego).

DIOGOUNTROU, ville de l'Afrique occidentale, sur le Sénégal, en face d'Aroundou. Elle est grande, bien peuplée et entourée de beaux arbres, tels que le tamarinier, le palmier, etc., qui forment comme un verger à ses abords.

DIOÏQUE adj. (di-o-i-ke — du préf. *di*, et du gr. *oikia*, maison). Bot. Se dit des plantes qui ont les fleurs mâles et les fleurs femelles sur des pieds séparés : *Plantes* DIOÏQUES. *Le chanvre, le dattier sont des végétaux* DIOÏQUES.

— s. m. pl. Moll. Section de céphalopodes chez lesquels les sexes sont séparés sur des individus distincts.

— **Antonyme**. Monoïque.

— **Encycl**. Le mot *dioïque* s'applique à toutes les plantes chez lesquelles les sexes sont séparés sur des individus différents. Linné s'était servi de ce caractère pour constituer une classe, la *diœcie*, qui renfermait toutes les espèces *dioïques*. Il réservait le nom de *diœcie* à la classe renfermant les espèces monoïques. Jussieu, modifiant la méthode du botaniste suédois, réunit la diœcie et la monœcie en un seul groupe, qu'il désigna sous le nom de *diclines*. Aujourd'hui, on rejette généralement ces divisions comme n'étant pas naturelles, et toutes les plantes, soit monoïques, soit dioïques, sont réparties, sans égard pour ce caractère, dans les différentes familles où les appellent leurs affinités naturelles. La fructification des plantes *dioïques* est nécessairement soumise à d'autres conditions que celle des plantes hermaphrodites ou même simplement monoïques. Les plantes *dioïques* femelles ne peuvent fructifier qu'à la condition de se trouver à proximité de plantes mâles de même espèce et fleurissant en même temps, de manière à pouvoir recueillir sur leurs étamines le pollen de ces dernières. Ce désavantage est compensé par une production plus considérable de pollen sur les fleurs mâles. Ce pollen, qui est en même temps très-fin et très-sec, peut être emporté par le vent à des distances considérables. Les insectes, en voltigeant de fleur en fleur, contribuent encore à la fécondation. Mais il y a loin de ces faits scientifiquement démontrés aux exemples de fécondation à distance que rapportent un peu à la légère certains botanistes. Qui ne sait, par exemple, qu'un dattier femelle du jardin de Pise, où il se trouvait seul de son espèce, fructifia une année, parce qu'à la même époque, à quatre lieues de là, fleurissait pour la première fois un dattier mâle? De même, on a vu un pistachier femelle fructifier à l'une des extrémités de Paris, parce qu'à l'autre bout de la capitale fleurissait en même temps un pistachier mâle. Ces faits et autres semblables, fussent-ils vrais, ne sauraient être qu'un résultat du hasard. Dans la pratique, on s'y prend autrement lorsqu'on veut obtenir la fécondation des fleurs femelles des plantes *dioïques*. Dans la culture du dattier, par exemple, où, pour rendre la récolte plus productive, on ne conserve qu'un nombre très-restreint de pieds mâles, la fécondation se fait de main d'homme, par l'introduction dans toutes les spathes femelles d'un rameau de l'inflorescence mâle. Dans la culture du pistachier, on a soin d'entremêler les pieds mâles aux pieds femelles; ou bien encore on greffe des rameaux mâles sur les principales branches des arbres femelles. On cite encore, parmi les végétaux *dioïques* les plus connus, le chanvre, le houblon, les orties, la mercuriale commune, toutes les espèces de la famille des cucurbitacées et quelques-unes de celle des caryophyllées. Plusieurs botanistes admettent que certaines plantes *dioïques* femelles peuvent fructifier sans le concours du mâle, et l'on cite entre autres le chanvre, dont les pieds femelles portent des graines bien conformées, quelque éloignés qu'ils soient des pieds mâles. On a fait plus : au Muséum d'histoire naturelle de Paris on a tenu les pieds de chanvre femelle dans un appartement bien fermé pendant toute la durée de la floraison, et, après la récolte, les graines ont germé tout aussi bien que celles qui étaient venues dans les conditions normales. Néanmoins, d'autres botanistes n'ont pas admis les conséquences qu'on voulait tirer de ces faits. Ils ont expliqué cette anomalie par la présence de quelques fleurs mâles cachées parmi les femelles.

DIOIS (LE), en latin *Diensis Pagus*, ancien pays de France, dans le Dauphiné, entre le Grésivaudan, le Gapençois et le Valentinois; cap. Die. Il avait environ 50 kilom. de longueur sur autant de largeur. Occupé par les Bourguignons après leur établissement dans les Gaules, le Diois fut conquis par les Francs vers le milieu du VIe siècle. Après la chute des descendants de Charlemagne, ce pays forma un comté, dont Guillaume, fils de Boson II, comte de Provence, fut le premier titulaire. A la mort d'Isarn II (1116), qui avait commandé une partie de l'armée des croisés, le Diois fut réuni au marquisat de Provence; mais les évêques de Die n'en portèrent pas moins le titre de comtes de Die jusqu'en 1189, époque où le Diois fut donné à Aimar II de Poitiers, comte de Valentinois. En 1404, le Diois fut vendu au roi Charles VI par Louis de Poitiers, son dernier comte. Il fait aujourd'hui partie du département de la Drôme.

DIOMA, rivière de la Russie d'Europe, dans le gouvernement d'Orenbourg, prend sa source à 130 kilom. N.-O. d'Orenbourg, coule du S.-E. au N.-E. et se jette dans la Bielaia, un peu au-dessous d'Oura, après un cours de 270 kilom.

DIOMÈDE (îles de), nom ancien de deux îles de l'Adriatique, près de la côte d'Apulie, vis-à-vis l'embouchure du Tipherno; elles portent aujourd'hui le nom de *Tremiti*. L'une d'elles était appelée *Teutria* et l'autre *Diomedea;* ce dernier nom provenait de la proximité du rivage où s'était établi Diomède. Les empereurs romains déportèrent quelquefois dans ces îles des personnages influents qu'ils voulaient punir. Auguste y relégua Julie, sa petite-fille, qui y mourut. ‖ De nos jours, un petit groupe d'îles dans le détroit de Behring porte aussi le nom d'îles de Diomède; l'une d'elles forme près de la côte de l'Amérique le meilleur passage entre l'océan Arctique et la mer de Behring.

DIOMÈDE (CHAMPS DE). V. DAUNIE.

DIOMÈDE, fille de Phorbas, roi de Lesbos. Lors du saccagement de cette île par Achille, Diomède fut ravie par le héros, qui en fit sa captive et sa maîtresse, lorsque Briséis lui eut été enlevée par Agamemnon. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le neuvième chant de l'*Iliade :* « Les captives étendent des peaux d'agneaux, des couvertures et le tissu délicat du lin, sous la magnifique tente du guerrier. A ses côtés repose une captive qu'il a amenée de Lesbos, la belle Diomède, fille de Phorbas. »

DIOMÈDE, roi de Thrace, fils de Mars et de Cyrène. Il avait des coursiers furieux qui vomissaient le feu par la bouche. Il les nourrissait de chair humaine et leur donnait à dévorer tous les étrangers qui tombaient entre ses mains. Hercule le vainquit et le fit dévorer lui-même par ses propres chevaux.

En littérature, on rapproche souvent Diomède d'Actéon, qui fut dévoré par ses chiens :

« La découverte des Indes répandait en France tant d'or et tant d'argent, que des terres affermées jusqu'alors mille livres furent portées à dix ou douze mille. Mais la noblesse n'en était pas plus riche, parce que la dépense, surtout en chevaux et en équipages de chasse, l'emportait sur le revenu; ce qui faisait dire à Louis XII : « La plupart des » gentilshommes de mon royaume sont, comme » *Actéon et Diomède, mangés par leurs chiens* » *et par leurs chevaux.* »

***

« Les rois, ayant goûté du sang des peuples, ne s'arrêteront pas aisément. On sait que les *chevaux de Diomède*, ayant une fois mangé de la chair humaine, ne voulurent plus rien autre chose. »

CAMILLE DESMOULINS.

Diomède dévoré par ses chevaux, tableau de M. Gustave Moreau; Salon de 1865. La scène se passe dans une cour circulaire, une sorte de cirque dont les murs peu élevés laissent voir les colonnes d'un palais. Hercule a vaincu le roi féroce des Bistones et l'a jeté en pâture à ses chevaux anthropophages; assis sur le chaperon du mur, enveloppé de sa peau de lion, sa massue près de lui, il contemple, impassible, le coupable puni par le supplice qu'il infligeait aux autres. Les chevaux furieux se sont rués sur leur maître, l'ont saisi entre leurs terribles mâchoires, le secouent, le déchirent et commencent leur sanglant repas. Diomède, suspendu en l'air, frémit, se tord, se crispe dans d'atroces douleurs; sa draperie rose pâle, tachée de sang et lacérée, voltige autour de ses membres meurtris. Çà et là, sur l'arène, parmi des fragments d'armes et des lambeaux de vêtements, gisent des cadavres à demi dévorés, reliefs effrayants qu'achèvent de déchiqueter des vautours chenus.

Ce tableau, comme toutes les œuvres de M. Gustave Moreau, a eu le privilége d'attirer l'attention de la critique. Les appréciations ont été fort diverses d'ailleurs. Celle de M. Félix Deriége, du *Siècle*, est loin d'être favorable : « Le groupe de Diomède et de ses chevaux, dit ce critique, produit l'effet d'un découpage sans modelé et sans relief. Il y a trois de ces animaux au moins dont on voit les têtes sans comprendre où sont et comment s'agencent leurs pieds et leurs croupes... Hercule, placé en dehors de toute perspective, ressemble à une marionnette de Guignol. C'est à la fois prétentieux et naïf; cela affecte une grande recherche de composition et de dessin, et cependant la ligne, le modelé, la forme échappent, de quelque côté qu'on regarde; enfin, la scène est froidement atroce, sans animation, sans violence et surtout sans intérêt réel. La couleur est très-riche, l'effet d'ensemble d'une grande harmonie; l'architecture rappelle les bonnes toiles d'Hubert Robert. Seulement elle est gréco-romaine, c'est-à-dire de style composite, avec des parties cintrées en voussure. Je ne me serais pas attendu à un semblable anachronisme de la part d'un homme aussi curieux d'antiquités que M. Gustave Moreau, ni qu'il pût donner ainsi à un palais contemporain d'Hercule les colonnes et les arceaux de la Maison Dorée de Néron. » Il est certain qu'un dorique grossier convenait mieux au palais de Diomède que l'ordre composite adopté par M. Moreau; mais les critiques se sont accordés à reconnaître la couleur harmonieuse de l'architecture et de tout le fond de la composition. « Ce fond, tenu dans une ombre transparente et puissante, dit M. du Camp, fait ressortir les blancheurs très-habiles des premiers plans. Depuis le ton gris perle très-clair du premier cheval jusqu'aux nuances blafardes des cadavres, l'harmonie est parfaitement complétée par les couleurs chair de Diomède et le plumage blanc des vautours. » Citons maintenant le jugement de Th. Gautier sur cette œuvre d'un caractère si singulier : « Les défauts qu'elle renferme au point de vue absolu de l'art sont si visiblement cherchés qu'il serait presque puéril de les reprocher à l'auteur... Le Diomède, d'une construction anatomique assez embarrassée et rappelant les gaucheries des gothiques lorsqu'ils voulaient faire du nu, présente au bout de jambes frêles des pieds énormes, des pieds tout d'une pièce, tels qu'on les dessinait avant que Masaccio n'eût montré à en faire porter le talon sur le sol. Il n'est pas douteux que M. G. Moreau ne connaisse très-bien les articulations du pied et les raccourcis qui donnent aux extrémités des mouvements justes, mais son système exigeait qu'il procédât ainsi... L'exécution n'est pas moins étonnante que la conception même du sujet. Tantôt, c'est un lavis laissant transparaître le dessin arrêté à l'encre, tantôt un empâtement raclé au rasoir, d'autres fois un glacis égratigné, une touche en hachure, un ton habilement chanci ou roussi, tous les moyens mécaniques de donner du ragoût au faire et à la couleur, qu'on nomme vulgairement, en termes d'atelier, des ficelles. M. Moreau nous paraît sur ce point de la force de Decamps. Peut-être est-ce une dépravation de goût que de se plaire à ces recherches de palette, à ces jeux de pinceau, à ces tours d'adresse si bien réussis, mais il est difficile de ne pas s'y intéresser quand on aime la peinture dans sa confection même. » Si élogieuse qu'elle veuille paraître, cette appréciation du plus bienveillant des critiques laisse percer la répulsion de l'homme de goût pour l'archaïsme prétentieux et les incorrections *voulues* de l'auteur du *Diomède*.

Parmi les autres œuvres d'art relatives à Diomède, nous citerons : une estampe de Westermann, d'après Rubens, *Diomède et Ulysse venant dérober le Palladium;* une statue d'Espercieux, exposée au Salon de 1819 et représentant Diomède commettant ce larcin.

DIOMÈDE, roi d'Argos, un des héros de l'*Iliade* et du siége de Troie. Il s'y distingua par tant de belles actions qu'on le regardait comme le plus brave de l'armée, après Achille et Ajax. Ce fut lui qui alla chercher dans l'île de Lemnos Philoctète, dépositaire des flèches d'Hercule, et qui seconda Ulysse dans l'enlèvement du palladium. Homère le représente comme le favori de la déesse Minerve, qui l'accompagnait sans cesse. C'est par son secours qu'il tua plusieurs rois de sa main, qu'il sortit glorieusement de combats singuliers contre Hector, Enée et d'autres princes troyens, et qu'il s'empara des chevaux de Rhésus. Ayant blessé Vénus à la main lorsque celle-ci vint au secours de son fils Enée, qu'elle ne sauva qu'en le couvrant d'un nuage, la déesse en fut tellement irritée qu'elle inspira à Egialé, femme de Diomède, une violente passion pour un autre que son mari. Celui-ci, instruit de cet affront, résolut de se venger, mais il n'échappa qu'avec peine aux embûches qu'Egialé lui tendit à son retour. Il se réfugia dans le temple de Junon, puis alla chercher un établissement en Italie, où le roi Daunus lui donna une partie de ses Etats et sa fille en mariage.

Voilà l'histoire de Diomède telle qu'elle nous est donnée par l'*Iliade*. Passons maintenant à l'étude du caractère du héros.

Homère a donné à Diomède un rôle important. Il ne le relègue point dans l'ombre. Tout un chant du poëme (le Ve) est consacré au récit des exploits de Diomède. Le poëte ne cache pas son admiration pour les prouesses de son héros. Or ses prouesses sont d'abominables massacres, et ses combats des scènes de carnage vraiment atroces. Voyez Diomède à l'œuvre, et contemplez en lui le type du guerrier homérique, l'idéal du brave. Il est là, l'œil en feu, l'écume à la bouche, frappant à tort et à travers, vomissant contre ses victimes les plus affreux sarcasmes et les plus grossières injures. Quels tableaux! Ici un mourant mord la terre, un autre expire en mugissant comme le taureau, la moelle jaillit des os, la cervelle du crâne des blessés. Là, un rire convulsif se mêle à l'agonie du guerrier frappé à mort par le fougueux Diomède, et celui-ci se repaît de ce spectacle. Il pousse en avant, ou, s'il s'arrête, c'est pour trancher la tête du vaincu et la lancer comme une boule dans les rangs de l'ennemi, ou bien pour l'élever par dérision au bout de sa pique, aux regards de tous. Mais il reprend sa course haletante. Son char roule sur les cadavres dont il fait craquer les os. Les roues, l'essieu, les pieds des chevaux dégouttent de sang humain. Rien n'arrête Diomède. Un trait l'atteint à l'épaule; il est blessé et le sang coule. Déjà le fils de Lycaon, Pandaros, se réjouit et se félicite, car il croit Diomède hors de combat. Il se trompe. Le héros arrache le javelot qui l'a frappé, et, invoquant Minerve, il court sur son ennemi, avide de vengeance et de meurtre. Minerve a triplé ses forces, et Homère, qui le comparait à un torrent impétueux, le compare maintenant à un lion ivre de carnage qui bondit au milieu d'un troupeau de timides brebis. Les mortels, en effet, ne sont pas des rivaux dignes de Diomède : c'est avec les dieux eux-mêmes qu'il doit combattre. Pendant qu'il poursuit Pandaros et son compagnon Enée, Vénus, inquiète pour le fils d'Anchise, son favori, s'empresse de voler à son secours. Mais Diomède aperçoit la déesse, et, dans sa fougue, il n'hésite point à la frapper : le sang de Vénus coule, et la belle déesse est obligée de s'enfuir en soupirant et d'aller se plaindre à son père Jupiter, dans l'Olympe. La jalousie n'est pas interdite aux divinités, et Minerve ne cache pas sa joie à la vue de Vénus blessée. Cependant, elle félicite Diomède; elle n'est pas encore satisfaite ; il faut que Mars ait son tour, et elle pousse le héros à combattre le dieu de la guerre lui-même. Diomède ne recule point; il a soif de sang, et celui des dieux vaut bien celui des hommes. Il s'avance hardiment vers l'impétueux Mars, étonné de tant d'audace, et, sans hésiter un instant, il vise et lance son javelot sur le dieu, qui est frappé au flanc et pousse un cri de douleur dont toute la plaine retentit. La scène est d'un grand effet dramatique, et Diomède semble, dans cet épisode, digne d'Achille. Nous ne le suivrons pas à travers la mêlée où il se précipite avec une nouvelle ardeur, fier de tant d'exploits, avide de nouveaux massacres. Il est toujours vainqueur; partout il terrasse ses adversaires, quels qu'ils soient, et il revient sain et sauf du combat.

Les écrivains font de fréquentes allusions à Diomède blessant une déesse sans reconnaître sa divinité :

« Si Voltaire frappait violemment contre l'Eglise, ce n'était pas pour y atteindre Dieu; c'était pour y écraser le prêtre impur du XVIIIe siècle, qui, de l'aveu d'un cardinal, rampait comme un reptile à l'ombre de l'autel pour escalader, non le royaume des cieux, mais le royaume de la terre. En ceci, il arriva à Voltaire le même malheur qu'à Diomède, qui, devant Troie, *croyant poursuivre un ennemi, blessa une divinité.* »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« Un jour, après les graves attaques qu'il s'était permises contre Mme de Staël, M. Michaud se rencontra avec elle chez Mme Suard, qui, en bonne personne qu'elle était, se disposait à jouir de l'embarras. M. Michaud, apostrophé assez rudement par Mme Suard sur ses anciennes vivacités de plume, se tira de sa position fausse en disant : « Que vou-
» lez-vous, madame? nous combattions dans
» la mêlée et dans les ténèbres; je n'ai pas la
» fatuité de me comparer à l'un des héros de
» l'*Iliade*, il m'est pourtant arrivé le même
» malheur qu'à Diomède : *j'ai blessé dans la*
» *nuit une déesse.* » Mme de Staël sourit, et, ce que n'eût pas fait une déesse, elle pardonna. »

SAINTE-BEUVE.

« C'était une idée moins appropriée à la divinité, telle que je la conçois, mais qui avait quelque chose de consolant pour l'homme, que de donner des infirmités aux dieux. J'aime qu'Apollon soit banni, que Cérès souffre de la faim chez la mère de Stellion, que *Vénus soit blessée par Diomède*, que le berceau d'Hercule soit entouré de serpents comme celui du génie, et qu'il meure lui-même dévoré par cette robe de Nessus qu'il a léguée à ses successeurs. »

CH. NODIER.

DIOMÈDE, grammairien latin, qu'on croit avoir vécu au Ve siècle de notre ère. Il avait composé, entre autres écrits, un traité *De oratione et partibus orationis et vario genere metrorum libri III*, lequel fut publié pour la première fois à Venise dans une collection de grammairiens latins vers 1476, et réédité dans les *Grammaticæ latinæ auctores antiqui* (Hanovre, 1605). — Un autre DIOMÈDE, grammairien grec, avait composé, à une époque incertaine, sur la grammaire de Denys de Thrace, un commentaire dont il nous reste quelques fragments, insérés dans les *Anecdota* de Villoison.

DIOMÈDE (saint), martyr, né à Tarse (Cilicie), mort vers la fin du IIIe siècle. Il exerça la médecine à Nicée, en Bithynie, et profita des relations que lui donnait sa profession pour propager le christianisme. Signalé pour ce fait à Dioclétien, il reçut l'ordre de se rendre à Nicomédie et mourut pendant le voyage. Sa fête se célèbre le 16 août.

Diomède (maison de). Nom arbitrairement donné à l'une des plus vastes habitations découvertes à Pompéi, à cause d'un tombeau d'Arrius Diomède, trouvé tout à côté. Cette maison est une de ces villas que les riches Romains possédaient aux environs des villes. La description de cette habitation d'agrément, qui, chose rare, avait trois étages, nous initiera aux habitudes luxueuses du peuple romain, car elle était construite d'après toutes les règles indiquées par Vitruve. On arrive à la porte d'entrée par sept marches flanquées de deux colonnes, et l'on entre dans un péristyle, sorte de cloître soutenu par quatorze colonnes revêtues de stuc, et ayant un *impluvium* qui alimentait une citerne. A gauche, une antichambre, avec une sorte de cabinet pour l'esclave de service, mène à une chambre à coucher à alcôve elliptique. On y a trouvé des anneaux qui probablement soutenaient les rideaux. Les fenêtres du mur circulaire donnaient sur un jardin et étaient éclairées par le soleil depuis son lever jusqu'à son coucher. On a retrouvé des restes de verres de croisées qui ont prouvé d'une manière irréfragable que les anciens connaissaient le verre à vitre; il est probable néanmoins que son usage n'était pas aussi fréquent que chez nous et qu'il était même inconnu dans les maisons des prolétaires. Dans l'angle formé entre le portique et sa façade sont diverses salles destinées aux bains, que le luxe avait fait introduire dans la demeure des riches. Le trait caractéristique de ces pièces et de toutes celles que l'architecte avait distribuées autour du péristyle est leur petitesse et surtout leur élégante décoration, dont on voit encore des traces. A l'extrémité est un jardin entouré de portiques et ayant une piscine avec un jet d'eau et une treille. Sous les portiques s'étendaient des celliers dans lesquels on peut encore voir des amphores rangées et à moitié ensevelies sous les cendres; dans quelques-unes, on a trouvé les restes d'un vin desséché par le temps. On suppose que, lors de l'éruption, on était en train de rentrer les vendanges. C'est dans ces celliers, où se fait sentir une agréable fraîcheur, que l'on découvrit, près de la porte, les squelettes de dix-sept personnes qui probablement y cherchèrent un asile au moment de l'éruption et qui durent y périr suffoquées. Elles furent recouvertes d'une cendre fine qui se moula parfaitement sur leur corps et prit la forme des différentes parties de leurs vêtements. Malheureusement, lors de la découverte, on s'aperçut trop tard de la perfection de ces empreintes. Un de ces moulages, conservé au musée de Naples, porte l'empreinte admirable du sein d'une jeune fille. D'après les bijoux qui couvraient ces squelettes, on peut conjecturer que la majeure partie étaient des femmes; deux squelettes d'enfants gardaient encore des restes de leur blonde chevelure. Près de la porte du jardin, on trouva deux squelettes, dont l'un tenait une clef et avait auprès de lui une centaine de pièces d'or, ainsi que des vases d'or et d'argent. On a supposé que c'était le maître de la maison qui, dans ce terrible désastre, oubliant tout autre soin que celui de son propre salut, abandonnait sa famille et sa maison pour fuir vers la mer. « Cette magnifique demeure du marchand de Pompéi, dit Bulwer dans les *Derniers jours de Pompéi*, se voit encore hors des portes de la ville, au commencement de la rue des Tombeaux. Du côté opposé, mais à quelques toises plus près de la porte, on trouvait une vaste hôtellerie où les personnes attirées à Pompéi par leurs affaires ou par leurs plaisirs s'arrêtaient souvent pour se rafraîchir. Devant l'entrée de l'auberge, il y avait des chars, des charrettes, des véhicules de toute sorte, les uns arrivant, les autres partant; tout était plein de bruit et de mouvement. En face de la porte, des fermiers étaient assis sur un banc, autour d'une table circulaire; ils buvaient le coup du matin en s'entretenant de leurs affaires. Près du toit de l'auberge s'étendait une terrasse sur laquelle les femmes des fermiers dont nous venons de parler se tenaient, quelques-unes assises, quelques autres debout sur la balustrade, où elles conversaient avec les personnes d'en bas. Dans un profond enfoncement, à peu de distance, s'élevait un endroit couvert, où plusieurs voyageurs pauvres se reposaient et secouaient la poussière de leurs habits. De l'autre côté, un espace vide avait servi autrefois de cimetière aux habitants d'une ancienne ville située sur l'emplacement de Pompéi; il était converti en *ustrinum*, c'est-à-dire en lieu où l'on brûlait les corps. Au-dessus, la terrasse d'une charmante maison de plaisance était à moitié cachée sous les arbres; les tombes elles-mêmes, avec leurs formes variées et gracieuses, les fleurs et les feuillages qui les entouraient, n'apportaient à l'âme aucune idée de mélancolie. Auprès de la porte de la ville, une espèce de guérite abritait un factionnaire immobile, dont le soleil faisait briller le casque poli non moins que la lance sur laquelle il s'appuyait. La porte était divisée en trois arches, celle du centre pour les voitures, et les deux autres pour les piétons, et des deux côtés se dressaient des remparts massifs qui entouraient la cité. La route, sur laquelle était la maison de Diomède et qui allait de Pompéi à Herculanum, se glissait à travers des vignes, au-dessus desquelles s'élançait le Vésuve majestueux. » Malgré les découvertes nombreuses faites à Pompéi, la maison de Diomède est restée une des principales et des plus considérables curiosités de cette ville des morts. Elle a été découverte en 1774.

DIOMÉDÉ, ÉE adj. (di-o-mé-dé — rad. *diomédée*). Bot. Qui ressemble à une diomédée.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des composées, ayant pour type le genre diomédée.

DIOMÉDÉE s. f. (di-o-mé-dé). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées.

— Ornith. Nom donné par les anciens à certains oiseaux nombreux dans l'île de Diomède, près de Tarente, et qui, disait-on, se jetaient sur les barbares qui voulaient aborder dans l'île, tandis qu'ils accueillaient les Grecs avec une sorte d'empressement. ‖ Nom donné au genre albatros, puis à une espèce de pétrel.

DIOMÉDON, général athénien. Il défendit les côtes d'Ionie en 412-411 avant J.-C., pendant la guerre du Péloponèse, et fut un des six amiraux qui, après la glorieuse bataille des Arginuses, furent condamnés à mort, par suite des manœuvres du parti oligarchique, pour n'avoir pu, pendant la tempête, recueillir les cadavres des Athéniens tués pendant le combat. Il marcha au supplice avec le plus grand courage et au milieu de la douleur publique.

DIOMÉE, dème de l'Attique qui appartenait à la tribu des Egéens. On y remarquait un temple d'Hercule. La porte Dioméenne, à Athènes, conduisait à ce dème, qui était situé à l'est de la ville. Il renfermait une petite ville du même nom, dont les habitants prétendaient avoir plus de génie et de pénétration qu'on n'en avait dans tout le reste de l'Attique. Athénée rapporte qu'on y avait érigé un tribunal composé de soixante juges qui décidaient de la valeur des bons mots et de celle de la bonne plaisanterie. Toutes les facéties qui n'avaient pas été approuvées par ce tribunal péchaient, disait-on, contre les règles de l'art; et, de même que les disciples de Pythagore juraient par les paroles de leurs maîtres, de même les habitants de Diomée juraient par les décisions de leur aréopage d'esprit. Ces Grecs-là pensaient comme les *Femmes savantes*, et disaient sans doute comme elles :

Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis.

DIOMÉIES s. f. pl. (di-o-mé-î — gr. *diomeiai*, même sens). Antiq. gr. Fêtes athéniennes dédiées à Jupiter Dioméus, ou à Diomus, héros athénien, favori d'Hercule, qui obtint les honneurs divins et donna son nom au dème et à la ville de Diomée. ‖ On dit aussi DIOMÉES.

DIOMORE s. m. (di-o-mo-re — du préf. *di*, et du gr. *omoros*, voisin). Entom. Genre de coléoptères, ayant pour type le diomore noble de la Grande-Bretagne.

DIOMPHALE s. m. (di-on-fa-le — du préf. *di*, et du gr. *omphalos*, nombril). Zooph. Genre d'infusoires bacillariés.

DION, roi de Laconie, donna l'hospitalité à Apollon, qui, en récompense, accorda à ses filles Orphé, Lyco et Carya, le pouvoir de deviner l'avenir, mais à condition qu'elles ne trahiraient jamais les secrets des dieux et qu'elles ne chercheraient pas à découvrir ce qu'elles ne devaient pas connaître. Bacchus, étant à son tour venu chez Dion, s'enflamma de Carya; mais les deux sœurs de cette dernière cherchèrent à mettre des obstacles à son amour, et le dieu, après leur avoir vainement rappelé la défense d'Apollon, leur inspira un délire furieux et les transforma ensuite en rochers. Carya fut métamorphosée en noyer.

DION DE SYRACUSE, oncle de Denys le Jeune, tyran de Syracuse, à la cour duquel il avait longtemps vécu, ainsi qu'à celle de Denys l'Ancien. Lors du premier voyage de Platon en Sicile, il se lia d'amitié avec lui et le protégea même dans les dangers qu'il eut à courir. Soupçonné par Denys, qui craignait son crédit et sa puissance, il fut exilé et parcourut les villes de la Grèce, où son nom et ses immenses richesses lui firent obtenir un magnifique accueil (358 avant J.-C.). Pressé par ses amis, il leva quelques troupes mercenaires, s'adjoignit un certain nombre de bannis et vint débarquer en Sicile, où une foule de mécontents se joignirent à lui (357). Puis il marcha sur Syracuse, annonçant hautement l'intention de renverser la tyrannie; les principaux citoyens vinrent au-devant de lui vêtus de robes blanches, pendant que le peuple se soulevait et contraignait les troupes de Denys à se renfermer dans la citadelle, où le tyran lui-même vint se réfugier quelques jours après. Bientôt Dion entra sans coup férir dans la ville, enveloppa la citadelle d'une muraille, proclama la liberté syracusaine et reçut le commandement des troupes de terre et de mer. Jusque-là, les deux éléments des cités grecques, l'aristocratie et la démocratie, avaient marché de concert pour la destruction d'un pouvoir odieux à tous; mais des dissentiments éclatèrent de nouveau avant même que la victoire fût complète. Dion, disciple de Platon, représentant de la haute aristocratie, nourrissant peut-être en secret des prétentions au pouvoir suprême, impérieux, d'ailleurs, et ne dissimulant point sa haine et son mépris pour le gouvernement populaire, faisait tous ses efforts pour établir une oligarchie analogue aux républiques de Sparte et de Corinthe. Le peuple lui opposa Héraclide, qu'il nomma amiral. C'était un homme fort éloquent, doué d'un grand courage et de capacités militaires qui ne le cédaient pas à celles de Dion. Ce dernier, accusé de négociations secrètes avec Denys, dut abandonner la ville, environné des troupes étrangères qu'il avait à sa solde. Les discordes continuèrent toutefois parmi les Syracusains; cette démocratie tumultueuse ne sut pas s'organiser et se partagea en plusieurs partis. Les ennemis, qui étaient toujours dans la citadelle (Denys s'en était échappé avec ses trésors, mais il en avait laissé la garde à son fils aîné), profitèrent de cette anarchie pour renverser la muraille qui les enveloppait et se répandirent dans la ville en portant partout le fer et la flamme. C'étaient tous les jours de nouveaux et sanglants combats. Dans cette extrémité, Dion fut rappelé; il reprit l'avantage, environna de nouveau la citadelle d'une palissade et rétablit, avec l'organisation militaire, le despotisme de ses volontés, cassant les décrets rendus par le peuple en son absence, reprenant ses tentatives d'organisation d'un gouvernement aristocratique, et faisant enfin assassiner le chef de la démocratie, Héraclide, qu'il n'avait pu corrompre. Ce crime le rendit odieux au peuple et fit oublier tous ses services. Ce fut en vain que, pour appuyer sa tyrannie naissante, il dépouillait les citoyens de leurs biens et les distribuait à ses soldats mercenaires; le nombre de ses ennemis augmentait de jour en jour, et il tomba enfin sous le poignard, à la suite d'une conspiration ourdie par l'Athénien Callippe, qui s'empara lui-même de l'autorité (354). La malheureuse Syracuse passa successivement d'une tyrannie à une autre et finit par retomber au pouvoir de Denys le Jeune.

DION CASSIUS, historien, né à Nicée, en Bithynie, vers 155 de notre ère, mort vers 240. Reimarus a conjecturé qu'il était, du côté maternel, petit-fils de l'orateur Dion Chrysostome. Il reçut une éducation brillante, fréquenta les écoles des plus célèbres rhéteurs de son temps, accompagna en Cilicie son père, qui en était gouverneur, et se rendit à Rome en 180. Peu de temps après, il fut admis au sénat, devint édile et questeur sous Commode, puis préteur sous Pertinax. Il avait rassemblé des matériaux pour une histoire du règne de Commode; quand cet ouvrage fut achevé, il le présenta à Septime-Sévère, qui en fut si satisfait, qu'il engagea l'auteur à écrire une histoire de Rome depuis les temps les plus anciens. Pendant dix années, Dion s'occupa à réunir les matériaux de ce travail et il consacra douze ans à sa rédaction. Vers 218, il reçut de Macrin le gouvernement de Pergame et de Smyrne, fut élevé au consulat en 220, et de nouveau en 229, avec l'empereur Alexandre-Sévère pour collègue. Il alla ensuite achever ses jours à Nicée, sa

ville natale, et y mit la dernière main à son *Histoire romaire.* Ce grand ouvrage contenait quatre-vingts livres et comprenait toute l'histoire de Rome depuis l'arrivée d'Enée en Italie jusqu'à l'an 229 de l'ère chrétienne. Il ne nous en reste malheureusement que des fragments : des trente-six premiers livres, nous n'avons que des extraits; à partir du trente-sixième jusqu'au cinquante-quatrième, l'ouvrage est à peu près complet et embrasse l'époque comprise entre Lucullus et la mort d'Agrippa (10 av. J.-C.); le reste est perdu, sauf quelques fragments retrouvés à diverses époques, et nous en possédons seulement plusieurs *Abrégés*, entre autres celui de Xiphilin. Malgré ces pertes regrettables, l'*Histoire romaine* de Dion Cassius est une riche collection de documents sur les derniers temps de la république et sur les deux premiers siècles de l'empire. C'est même notre seule source d'informations sur plusieurs points de cette grande période. L'auteur avait profondément étudié son sujet, et ses connaissances sur les institutions romaines sont supérieures à celles des historiens antérieurs, et notamment de Denys d'Halicarnasse. Dans son style, il imite les anciens auteurs grecs; mais il n'y réussit qu'incomplétement. Ses écrits sont pleins de locutions étrangères au grec classique, de latinismes et de barbarismes. Il a conservé aussi l'usage de prêter à ses personnages des harangues qui n'ont le plus souvent, sans doute, que peu de fondements historiques. La première édition du texte grec de cet auteur a été donnée par Rob. Estienne (Paris, 1548). M. G.-B. Gros a publié (Paris, 1850) les trois premiers volumes d'une excellente traduction française, avec un commentaire critique et historique et le texte en regard, collationné sur les meilleurs manuscrits.

Dion Cassius abrégé, résumé historique, par Jean Xiphilin. Cette histoire, composée vers 1150, n'est pas l'œuvre de Xiphilin, patriarche de Constantinople, comme André Scottus et Vossius l'ont cru, mais bien celle de son neveu. C'est un abrégé des quarante-cinq derniers livres de Dion Cassius, qui contiennent l'histoire des empereurs romains jusqu'au règne d'Alexandre, fils de Mammès. Il est probable que l'auteur n'avait pas résumé les trente-cinq premiers livres, car il nous apprend que, de son temps, l'histoire de Dion n'était déjà plus complète, et, d'ailleurs, il ne reste aucune trace d'un travail de ce genre ni aucun témoignage qui en fasse mention. Xiphilin est exact et fidèle à suivre le sens et souvent même textuellement les termes de Dion Cassius, bien que son *Abrégé* soit très-bref de fond et de forme; il est surtout précieux en ce que, grâce à lui, nous pouvons combler certaines lacunes de l'original, dont cet *Abrégé* relate plusieurs parties perdues.

Si l'on peut reprocher quelques erreurs à Xiphilin, il ne les a commises que par excès de fidélité et d'après son modèle : ainsi il prétend que, lors de la conjuration de Chéréas et de Sabine contre Caligula, ils découvrirent leur dessein à Calliste, puis à *Eparque.* Il prend, sinon le Pirée pour un homme, du moins le mot *éparque* pour un nom d'homme, tandis que c'est la dénomination d'une magistrature. Xiphilin aurait pu, sans redouter le reproche d'inexactitude, corriger cette erreur grossière de Dion Cassius; car un traducteur a des droits, nous pourrions dire des devoirs.

Dans le récit de la première conjuration contre Commode, Xiphilin prétend que Pompéian en fut l'auteur et que ce fut lui qui présenta un poignard à Commode en disant : « Voilà ce que le sénat t'envoie. » Hérodien assure, au contraire, que Pompéian demeura complétement étranger à la conspiration, que Lucile, sa femme, n'osa même pas lui en parler et qu'elle ne s'en ouvrit qu'à Quadratus, avec qui elle entretenait des relations coupables. Ce fut, ajoute-t-il, ce Quadratus qui eut l'audace de présenter un poignard à l'empereur. Cette erreur est également imputable à Dion, et il est très-regrettable que, dans cette circonstance, Xiphilin se soit contenté du rôle de copiste, au lieu de remonter aux sources. Son style, tout en faisant la part de l'imitation de celui de Dion Cassius, est plus concis, plus égal et moins déclamatoire. Sa simplicité, qui serait exagérée chez un historien, convient parfaitement à un annaliste, seul titre auquel prétende Xiphilin. L'importance de son œuvre consiste surtout en ce qu'il a reproduit plusieurs parties perdues de Dion Cassius, qui seul avait raconté certaines périodes de l'histoire romaine, dont Xiphilin, le modèle n'existant plus, se trouve être l'unique historien autorisé.

DION (Chrysostome), célèbre rhéteur grec, né à Pruse, en Bithynie, vers l'an 30 de l'ère chrétienne, mort à Rome en 117. Il était d'une famille illustre et occupa de bonne heure de hautes charges dans sa cité; mais il s'attira l'inimitié de ses concitoyens, dut abandonner sa patrie, voyagea en Égypte, en Grèce et vint enfin se fixer à Rome, où Vespasien lui accorda sa confiance. Proscrit par Domitien, il erra en fugitif, réduit souvent à labourer la terre pour vivre, traversa ainsi la Thrace et la Mésie, et arriva chez les Gètes, où campait une nombreuse armée romaine. Il était dans le camp romain sous un habit de mendiant lorsque arriva la nouvelle du meurtre de l'empereur; il harangua les soldats et les entraîna à donner la pourpre à Nerva. Ce prince n'oublia pas cette preuve d'amitié et le combla de faveurs. Il fut également honoré de la protection de Trajan. Il ne reste de Dion Chrysostome que quatre-vingts discours, parmi lesquels beaucoup de déclamations de rhéteur et de sophiste. La sophistique avait été sa première étude, comme sa première profession, et même, quand il fut devenu philosophe et moraliste, il resta toujours en lui du déclamateur. Il eut cependant l'instinct de la révolution morale que le christianisme commençait à accomplir; comme les Pères, il prêche la réforme des mœurs et s'élève avec force contre les vices et la dégradation de ses contemporains. Mais il joue trop souvent l'illuminé et se présente avec trop de confiance comme l'interprète de la divinité et son médiateur auprès des peuples. L'une des meilleures éditions de Dion est celle de Reiske (Leipzig, 1784).

DION (Louis-François, comte DE), général et écrivain français, né en 1771, mort à Fribourg en 1834. Capitaine au moment où éclata la Révolution, il émigra, combattit dans les rangs de l'armée de Condé, puis passa au service de l'Angleterre, et ne revint en France qu'avec les Bourbons. Il reçut alors le grade de maréchal de camp. Lorsque les jésuites furent expulsés de France, Dion, qui leur était affilié, les suivit à Fribourg, où il termina sa vie. On a de lui divers ouvrages, dont le principal est un *Tableau de l'histoire universelle jusqu'à l'ère chrétienne* (Londres, 1807), en vers français.

DIONCOSE s. f. (di-on-ko-ze — gr. *diogkôsis*, même sens). Pathol. Enflure, pléthore résultant de la suppression de la circulation des liquides ou de la rétention des matières destinées à être excrétées.

DIONÉ, Titanide, était, selon Homère et Hésiode, fille de l'Océan et de Thétys, et, d'après des écrivains postérieurs, d'Uranus et de la Terre. Elle fut aimée de Jupiter, qui la rendit mère de Vénus. Homère la représente accueillant dans l'Olympe sa fille blessée devant les murs de Troie, et la consolant en lui assurant que Diomède, son adversaire, mourra bientôt sans postérité (*Iliade*, chant II, vers 370-406). Dioné était adorée dans les temples de Jupiter; un bois lui était consacré au pied du mont Lépréon dans le Péloponèse. Les sculpteurs grecs la représentaient souvent en lui donnant une certaine ressemblance avec Vénus, mais avec des formes moins juvéniles et une physionomie plus sévère. La seconde salle gréco-romaine du British Museum à Londres renferme une magnifique statue de marbre, connue vulgairement sous le nom de *Vénus de Townley* et que quelques critiques croient représenter Dioné. Vénus elle-même est quelquefois désignée sous le nom de *Dionée* ou de *Dionaia*.

DIONÉE, surnom de Vénus, fille de Jupiter et de Dioné. Ce nom de la mère des amours donna lieu à une remarque singulière : les Latins l'ont traduit par *Diana;* mais ces deux noms s'appliquent à deux divinités fort différentes : le mot grec, en effet, désigne la déesse du plaisir, Vénus, et le mot latin la chaste Diane.

DIONÉE s. f. (di-o-né — du gr. *diône*, Vénus). Bot. Genre de droséracées, comprenant une seule espèce de l'Amérique du Nord, dont les feuilles affectent la forme de la coquille connue sous le nom de conque de Vénus, et se replient sur les insectes qui se posent dessus, de façon à les emprisonner dans leurs lobes : *Un ruisseau s'enguirlandait de* DIONÉES; *une multitude d'éphémères bourdonnaient à l'entour.* (Chateaub.)

— **Encycl.** Les *dionées* sont des plantes herbacées, à tige nue, à feuilles toutes radicales, arrondies, à bords ciliés. Les fleurs, disposées en bouquet terminal, ont un calice à cinq divisions persistantes; une corolle à cinq pétales; dix étamines, à anthères arrondies; un ovaire libre, surmonté d'un style simple, terminé par un stigmate étalé et frangé. Le fruit est une capsule à une seule loge, renfermant plusieurs graines très-petites. Ce genre ne comprend qu'une espèce, la *dionée attrape-mouche*, qui croît dans les endroits marécageux de l'Amérique du Nord. Introduite en Europe depuis un siècle, elle est assez recherchée dans nos jardins, moins pour sa beauté que pour la singularité que présentent les phénomènes de sa végétation. On la propage aisément par ses rosettes de feuilles, qu'on sépare quand elles sont bien enracinées, pour les repiquer dans une terre tourbeuse et humide; mais elle exige la serre tempérée, où elle est d'ailleurs assez difficile à conserver. C'est une plante vivace, de petite taille, glabre dans toutes ses parties. D'un rhizome écailleux et émettant des fibres radicales, naissent des touffes de petites feuilles épaisses, d'un vert tendre, étalées en rosettes, à pétiole ailé, à limbe divisé en deux lobes demi-ovales, dont les bords sont garnis de cils roides, de petites glandes charnues et rougeâtres et de quelques soies. Qu'un insecte vienne à se poser sur la face supérieure de ses feuilles, ou seulement à introduire la tête entre les poils de leurs bords, pour sucer la liqueur sucrée que les glandes distillent abondamment, les deux lobes se rapprochent aussitôt, leurs cils se croisent, et l'insecte est emprisonné. Si alors il reste immobile, ces deux lobes s'écartent peu à peu et il recouvre sa liberté; mais s'il se débat, les lobes de la feuille se rapprochent et se resserrent de plus en plus, et leur union devient bientôt tellement étroite, qu'on les déchirerait plutôt que de les séparer. Dans cet état, le petit animal ne tarde pas à périr; dès lors la feuille s'étale de nouveau et reprend sa position ordinaire. Un changement subit de température, un vent un peu fort, le contact d'un corps étranger, reproduisent, avec plus ou moins d'intensité, le même phénomène d'irritabilité, que la physiologie végétale n'a pas encore expliqué d'une manière satisfaisante. Cette plante, comme on peut le penser, a fourni ample matière à l'allégorie. Pour le poëte, elle est l'emblème de la cruauté, et l'on a comparé ses feuilles à la toile de l'araignée, qui saisit et fait périr de pauvres petites bêtes sans défense. Le moraliste y voit l'image des piéges que tendent les plaisirs à une jeunesse ardente et irréfléchie, qui peut aller jusqu'à payer de sa vie un moment d'imprudence.

DIONIGI (Marianna), femme peintre et écrivain, née à Rome en 1756, morte en 1826. Elle était fille d'un homme distingué, le docteur Joseph Candidi, de Messine, qui lui fit donner une brillante éducation. Elle étudia les langues, se livra avec succès à la peinture, entra en relation avec le célèbre Visconti et se prit alors d'une véritable passion pour l'archéologie, surtout pour les monuments cyclopéens. Cette femme distinguée devint membre des académies de Saint-Luc, de Pise, de Bologne, de Charlestrowen, etc. Elle avait eu sept enfants de son mariage avec le jurisconsulte Dominique Dionigi. Une de ses filles se fit connaître comme poëte sous le nom de Mme Orfei. Les principaux ouvrages de Mme Dionigi sont : *Le Regole elementarie della pittura de paesi* (Rome, 1816, in-8°), et *Sulle cinque città del Lazio chi diconsi fondate da Saturno* (Rome, in-fol.), ouvrage rempli de curieux renseignements sur les murs cyclopéens et qui obtint un grand succès.

DIONIS (Pierre), chirurgien, né à Paris, mort dans cette ville en 1718. Il fut un des plus remarquables praticiens de son temps. Nommé professeur d'anatomie et de chirurgie au jardin des Plantes en 1672, il est le premier qui ait fait en public, dans cet établissement, des dissections anatomiques et des opérations chirurgicales. Dionis devint successivement chirurgien de Marie-Thérèse, de la dauphine, des enfants de France. On a de lui plusieurs ouvrages remarquables par la clarté du style et par l'étendue de l'érudition. Les principaux sont : *Anatomie de l'homme suivant la circulation du sang et les nouvelles découvertes* (Paris, 1690, in-8°), traité souvent réédité et traduit en plusieurs langues. *Cours d'opérations de chirurgie démontrées au jardin royal* (Paris, 1707, in-8°), qui a été pendant un siècle le guide des professeurs et des élèves; *Traité général des accouchements* (Paris, 1718, in-8°). Ces deux derniers ouvrages ont eu également de nombreuses éditions et ont été traduits dans plusieurs langues. — Son petit-fils, Charles DIONIS, mort à Paris en 1776, suivit la carrière médicale et publia, entre autres écrits, une *Dissertation sur le tænia ou ver solitaire* (1749).

DIONIS (Mlle), femme auteur, née à Paris vers 1759, morte dans la même ville en 1834. Elle a publié, à l'âge de dix-huit ans, un poëme en cinq chants et en prose, l'*Origine des Grâces*, que Bachaumont cite avec éloge dans ses mémoires. On connaît en outre de Mlle Dionis quelques pièces anacréontiques en prose, dont une seule, le *Bienfait rendu*, mérite d'être sauvée de l'oubli.

DIONIS DU SÉJOUR (Louis-Achille), jurisconsulte et écrivain français, né vers 1705, mort vers 1791. Il devint conseiller à la cour des aides et se signala par ses vastes connaissances. Son principal ouvrage a pour titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la cour des aides depuis Philippe le Bel jusqu'en* 1789 (Paris, 1791, in-4°).

DIONIS DU SÉJOUR (Achille-Pierre), astronome et jurisconsulte, fils du précédent, né à Paris en 1734, mort à Angerville, près de Fontainebleau, en 1764. Il fut conseiller au parlement, d'abord à la quatrième chambre des enquêtes en 1758, ensuite à la grand' chambre en 1779. Il étonnait ses confrères par la rapidité avec laquelle il expédiait les affaires, et cependant il trouvait encore le temps de se livrer à ses goûts pour les mathématiques et l'astronomie. Il avait publié en 1761, conjointement avec Goudin, des *Recherches sur la gnomonique, les rétrogradations des planètes et les éclipses de soleil*, qui contribuèrent à lui ouvrir les portes de l'Académie des sciences en 1765. Son *Essai sur les comètes en général et particulièrement sur celles qui peuvent approcher de l'orbite de la terre* (1775) était destiné à dissiper des terreurs puériles qui s'étaient emparées du public à la lecture d'un mémoire de Lalande.

Nommé député de la noblesse à l'Assemblée constituante, du Séjour ne tarda pas à éprouver d'abord une grande déception, ensuite des terreurs qui le poursuivirent jusque dans sa retraite à la campagne, où il se tenait soigneusement caché, et qui minèrent ses jours.

« Du Séjour, dit Delambre, était à tous égards un homme très-estimable; il aimait le travail, son état et la société: il était considéré au Palais et à l'Académie; il joignait beaucoup d'esprit au caractère le plus égal; il méritait d'être heureux, il le fut jusqu'à la Révolution. »

Chaque année le recueil de l'Académie contenait de lui des mémoires étendus se faisant suite les uns aux autres. Il les revit, les mit en ordre et en forma un ouvrage en deux volumes, qui parut sous le titre de : *Traité analytique des mouvements apparents des corps célestes* (1787-1789). Cet ouvrage a théoriquement une importance considérable, en ce que l'auteur y essaye, pour la première fois, la réduction à une seule formule des lois des mouvements apparents de tous les astres. Il pose la question dans ces termes : « Etant donnés deux corps qui se meuvent dans l'espace suivant des lois connues, déterminer les apparences qui résultent des mouvements relatifs de ces deux corps, par rapport à un observateur qui, mû lui-même dans l'espace suivant une loi donnée, a de plus un mouvement de rotation autour d'un axe donné de position. » Ce problème renferme, comme on le voit, toute l'astronomie; les astronomes l'avaient jusqu'alors décomposé en autant de problèmes qu'ils avaient eu de questions particulières à traiter. Lagrange, que les qualités propres de son génie devaient, au reste, naturellement disposer à apprécier avantageusement les efforts de du Séjour, faisait effectivement beaucoup de cas de ses travaux, qui, dit-il, « par leur étendue et le grand nombre d'applications intéressantes et délicates que leur auteur a faites, paraissent ne rien laisser à désirer sur le problème dont il s'agit. » (*Mémoire sur les éclipses sujettes aux parallaxes*, inséré dans la *Connaissance des temps de* 1817.) Il croit cependant « qu'on ne s'est pas encore appliqué à donner à la solution de ce problème toute la simplicité et la brièveté qu'on est en droit d'attendre de l'analyse. » Delambre, tout en accordant de grands éloges à du Séjour, est loin de convenir que ses travaux aient été d'une véritable utilité aux praticiens. Il tempère toutefois ses critiques par cette conclusion : « Tout l'ouvrage est composé et rédigé dans un système que je n'ai jamais pu ou voulu adopter; je pourrais donc être suspect de trop de sévérité dans la manière dont je l'ai jugé. Je prie le lecteur de ne pas s'en rapporter entièrement à ce que j'en ai dit. Le traité de du Séjour est important par une masse considérable de formules appliquées aux problèmes les plus intéressants de l'astronomie. Ses formules sont généralement fort exactes; elles n'ont contre elles que la longueur des calculs qu'elles exigent, et quelques-unes donnent la solution de questions à peu près inaccessibles aux méthodes ordinaires. »

Le problème de du Séjour est l'inverse de celui qu'avaient eu à résoudre les premiers astronomes : étant donnés les mouvements apparents des corps célestes, déterminer les lois de leurs mouvements réels. Mais la solution qu'il en donne convient également à l'un et à l'autre; car on peut, dans les équations générales, regarder à volonté comme données soit les apparences, soit les réalités.

On doit à du Séjour d'avoir fait ressortir les grands avantages que l'on peut tirer des équations de condition indiquées par Euler et employées par Mayer. Il a de plus soumis au calcul les quantités de l'irradiation et de l'inflexion dont il convient de corriger les diamètres apparents du soleil et de la lune. Il croyait à une atmosphère lunaire; les raisons qu'on a depuis données pour lui en refuser absolument ne nous paraissent pas comporter le degré d'assurance avec lequel elles ont été présentées. Il lui paraît établi, par l'éclipse de soleil de 1764, qu'il faut admettre une irradiation de 3″ et une inflexion de plus de 3″. Il propose un moyen direct de s'assurer de l'existence de l'inflexion : « Lorsque, de deux étoiles voisines, l'une doit être éclipsée par la lune, on les assujettira entre deux fils d'un micromètre; on observera si, à l'instant de l'occultation de l'étoile, sa distance à l'autre est altérée. L'altération donnera la quantité de l'inflexion des rayons qui rasent le limbe de la lune. » Du Séjour l'attribue sans hésitation à la réfraction produite par l'atmosphère lunaire. Il soupçonne, au reste, que la réfraction n'est pas la même pour toutes les étoiles : « Qui pourrait, dit-il, assurer que Sirius, dont la lumière est très-blanche, éprouve précisément la même réfraction qu'Aldébaran ou Antarès, dont la lumière tire sur le rouge? Admettons un moment que la lumière de la lune soit plus réfrangible que celle de l'étoile, tout va s'expliquer naturellement. » Delambre, qui ne se prononce ni pour ni contre l'atmosphère lunaire, dit, à l'occasion de la remarque de du Séjour : « Un jour que j'observais avec Méchain, nous avons tous deux, sans nous rien communiquer, écrit notre observation : tous deux nous avions vu une petite étoile pendant 2″ environ sur le disque de la lune, malgré un assez fort crépuscule. Méchain me dit alors : « Du Séjour sera bien » content. » Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce phénomène ne s'observe pas constamment, ce qui s'explique, dans le système de du Séjour, parce que l'effet de la différente réfrangibilité peut être positif, nul ou négatif. »

L'ouvrage se termine par une analyse neuve et exacte des apparitions et disparitions de l'anneau de Saturne, analyse dont les géomètres font, il est vrai, plus de cas

que les astronomes, et par la reproduction de l'*Essai sur les comètes.*

DIONISI (Philippe-Laurent), archéologue italien, né à Rome en 1712, mort dans cette ville en 1789. Il embrassa l'état ecclésiastique et se voua entièrement à des travaux d'érudition sur l'histoire ecclésiastique, l'archéologie sacrée, etc. Ses principaux ouvrages sont : *Collectio bullarum sacrosanctæ basilicæ Vaticanæ* (Rome, 1747, 3 vol. in-fol.); *Sacrarum Basilicæ Vaticanæ cryptarum monumenta* (1773, in-fol.)

DIONISI (Jean-Jacques), antiquaire et philologue italien, né à Vérone en 1724, mort en 1808. Il fut chanoine et bibliothécaire du chapitre de sa ville natale, où il mourut. Il passa dix années de sa vie à chercher dans les principales bibliothèques d'Italie tous les documents qui pouvaient lui offrir de nouvelles lumières sur les écrits et l'existence du Dante, et publia une magnifique édition de la *Divina commedia* (Parme, 1795, 3 vol. gr. in-fol.) Parmi les écrits de ce laborieux érudit, nous citerons : *Apologetiche Riflessioni* (Vérone, 1755, in-8°); *Serie di aneddoti* (Vérone, 1786-1790, 2 vol. in-8°), sur le Dante et son œuvre; *De vicendevoli amori di messer Fr. Petrarca e della celebratissima donna Laura* (Vérone, 1802).

DIONYSIADE s. f. (di-o-ni-zi-a-de — du gr. *Dionusos*, Bacchus). Antiq. gr. Prêtresse de Bacchus, à Sparte.

DIONYSIAQUE adj. (di-o-ni-zi-a-ke — du gr. *Dionusos*, Bacchus). Antiq. gr. Qui se repporte à Bacchus : *Culte* DIONYSIAQUE. *Fêtes* DIONYSIAQUES. ‖ *Artistes dionysiaques*, Ceux qui se consacraient au théâtre. ‖ *Période dionysiaque*, ou *Cycle dionysien.* V. CYCLE.

— s. f. pl. Fêtes importées d'Egypte, et qui, célébrées en l'honneur de Bacchus, servaient à la supputation des années. ‖ On dit aussi DIONYSIES, BACCHANALES et ORGIES.

— **Encycl.** Mythol. Les *Dionysiaques*, ou fêtes de Bacchus (en grec *Dionusos*), se célébraient en Grèce et particulièrement à Athènes durant plusieurs jours. Elles tombaient chaque année à la naissance du printemps. La ville se remplissait alors d'étrangers qui y venaient en foule, à cette époque, pour apporter les tributs des îles soumises aux Athéniens et pour voir les nouvelles pièces qu'à l'occasion des fêtes de Bacchus on donnait sur le théâtre; ils tenaient également à assister aux différents jeux et aux spectacles que l'on donnait ce jour-là, et surtout à la fameuse procession qui représentait le triomphe de Bacchus. On y voyait le cortége qu'avait, dit-on, le dieu lorsqu'il fit la conquête de l'Inde, des satyres, des dieux Pans, des hommes traînant des boucs pour les immoler, des phallophores portant un immense phallus, symbole de fécondation, et des figures obscènes suspendues à de longues perches; d'autres, montés sur des ânes, à l'imitation de Silène; d'autres, déguisés en femmes, qui chantaient des hymnes d'une licence extrême; enfin, toutes sortes de gens de l'un et de l'autre sexe, la plupart couverts de peaux de faons, cachés sous un masque, couronnés de lierre, ivres ou feignant de l'être, mêlant sans interruption leurs cris au bruit des instruments; les uns s'agitant comme des insensés et s'abandonnant à toutes les convulsions de la fureur; les autres exécutant des danses régulières et militaires, mais tenant des vases au lieu de boucliers, et se lançant, au lieu de traits, des thyrses dont ils frappaient quelquefois les spectateurs. Au milieu de ces troupes d'acteurs forcenés s'avançaient, dans un bel ordre, les différents chœurs députés par les tribus; une quantité de jeunes filles, les plus distinguées de la ville, qui marchaient les yeux baissés, parées de tous leurs ornements, et tenant sur leurs têtes des corbeilles sacrées, qui, outre les prémices des fruits, renfermaient des gâteaux de différentes formes, des grains de sel, des feuilles de lierre, et d'autres symboles mystérieux, tels que des phallus en pâte de froment et en terre cuite. Les toits des maisons de la ville, disposés en terrasses, comme ceux de toutes les maisons grecques, étaient couverts de spectateurs et surtout de femmes, la plupart avec des lampes et des flambeaux, pour éclairer la procession, dont le défilé se prolongeait, le plus souvent, pendant la plus grande partie de la nuit, et qui s'arrêtait à tous les carrefours pour faire des libations intérieures et extérieures, et pour offrir des victimes en l'honneur de Bacchus. Le jour était consacré à différents jeux. On se rendait de bonne heure au théâtre, soit pour assister aux assauts de musique et de danse que se donnaient les chœurs, soit pour voir les nouvelles pièces qu'à l'occasion des *Dionysiaques* les auteurs donnaient au public. Les archontes assistaient à ces solennités que présidait le premier d'entre eux; ils avaient sous leurs ordres des officiers et des gardes pour expulser du spectacle ceux que leur piété envers Bacchus poussait à en troubler le silence et la tranquillité. Tant que duraient les fêtes, la moindre violence contre un citoyen était considérée comme un crime, et toute poursuite d'un créancier contre son débiteur était formellement interdite. Les jours suivants, les délits et les désordres qu'on avait commis étaient punis avec sévérité. L'ivresse était du reste, non-seulement permise, mais encore encouragée pendant les fêtes des *Dionysiaques.* La ville s'y livrait tout entière, et, dans les quartiers que ne traversait pas la procession, des troupes de faunes, de satyres et de bacchantes, couronnés de lierre, de fenouil, de peuplier, s'agitaient, dansaient, hurlaient dans les rues, invoquant Bacchus par des acclamations barbares, déchirant de leurs ongles et de leurs dents les entrailles crues des victimes, serrant des serpents dans leurs mains, les entrelaçant dans leurs cheveux, en ceignant leurs corps, et, par ces espèces de prestiges, effrayant et intéressant la multitude. Nous ne nous appesantirons pas davantage sur les rites étranges et symboliques que l'on observait pendant les *Dionysiaques.* Cette fête ayant beaucoup d'analogie avec les Saturnales, auxquelles nous avons consacré un fort long article, nous renvoyons à ce mot. Les *Dionysiaques* remontaient à la plus haute antiquité; elles sont mentionnées dans les auteurs grecs les plus anciens.

Dionysiaques (LES), poëme épique composé par Nonnus ou Nonnos, de Panopolis (Egypte), vers le milieu du v^e siècle. Cet ouvrage est divisé en quarante-huit chants, qui renferment les institutions, les aventures et les triomphes de Bacchus, dont il commence l'histoire avant sa naissance, pour la continuer jusqu'à son apothéose, après ses conquêtes dans les Indes. Longtemps cet ouvrage fut considéré comme perdu; vers le milieu du XVI^e siècle, Sambucus, le voyageur bibliophile, le déterra dans une bibliothèque et le rendit à la lumière; mais jusqu'à l'époque où M. de Marcellus vint en quelque sorte révéler Nonnus au monde savant, on n'avait pu que deviner d'après des fragments épars, et que leur incorrection rendait inintelligibles, la valeur réelle du poëte; encore fallait-il d'aussi fins connaisseurs que M. Alexis Pierron, pour reconnaître le lion à sa griffe, *ex ungue leonem.* M. de Marcellus a reconstitué Nonnus du premier au dernier vers, et jamais peut-être éditeur n'a fait aussi complétement son œuvre de celle de l'auteur qu'il ressuscitait.

Nonnus est très-savant dans la mythologie; il n'ignore aucune des traditions qui concernent son héros, et fait le vers avec une facilité étonnante. Outre l'érudition, il faut reconnaître à Nonnus une grande richesse d'imagination, de l'élégance et une parfaite harmonie dans le rhythme. Godefroy Hermann, le célèbre philologue, l'appelait le chef de l'école métrique : « Si le vers héroïque, dit-il, avait perdu sa dignité originelle, il retrouva du moins avec Nonnos son rhythme élégant et nombreux. Dès lors il fut soumis à des lois si sévères qu'il fallut, avant de s'attaquer à l'épopée, en étudier sérieusement la science. » On peut toutefois reprocher à l'auteur d'entrer dans des détails trop minutieux et de tomber dans de fréquentes répétitions.

Ces défauts sont rachetés par de grandes qualités. Nonnus, nous le répétons, se montre très-instruit sur tout ce qui a rapport aux cultes, aux mœurs et aux coutumes de l'antiquité. C'est, à ce point de vue, un auteur précieux à consulter. Il vient en aide aux sciences et aux arts, dont il célèbre en vers magnifiques l'origine, la naissance et les progrès. La physique surtout a été expliquée par lui avec une sorte de complaisance.

Dupuis est le premier qui, dans son livre sur l'*Origine des cultes*, lui ait rendu justice, en relevant sa valeur méconnue, non pas au point de vue littéraire, mais sous le rapport historique et archéologique. Quoique poëte, Nonnus se pique en effet d'une exactitude scrupuleuse pour tout ce qui n'est point de pure imagination. Ses *Dionysiaques* sont encore un ouvrage extrêmement remarquable, envisagées d'une autre façon. Si l'on tient compte des tendances de la science moderne, qui voit de plus en plus dans l'Inde le berceau du monde et de la civilisation, on reconnaîtra à Nonnus le très-grand mérite d'être le seul poëte grec qui ait eu le sentiment de cette marche historique du progrès humain, et qui ait su la développer avec une connaissance profonde des mythes antiqnes; aussi, le plus grand éloge que nous puissions faire de Nonnus, et par contre-coup de son révélateur, M. de Marcellus, est d'ouvrir un vaste champ aux investigations de la critique relativement aux traditions religieuses, morales et même industrielles dont l'Europe primitive est redevable au génie des Aryâs.

DIONYSIARQUE s. m. (di-o-ni-zi-ar-ke). Hist. Premier magistrat de la ville de Catane.

DIONYSIEN, IENNE adj. (di-o-ni-ziain, iè-ne — du gr. *Dionusos*, Denis). Hist. Qui appartient à quelque personnage du nom de Denis.

— Chronol. *Ere dionysienne*, Ere imaginée par Denis le Petit.

— Tératol. Qui est muni sur les côtés du front de végétations cornées : *Monstre* DIONYSIEN. ‖ Ce mot vient de ce que Bacchus est quelquefois représenté avec des cornes.

DIONYSIQUE adj. (di-o-ni-zi-ke — du gr. *Dionusos*, Bacchus, à cause des cornes que l'on donne parfois à ce dieu). Tératol. Se dit des éminences osseuses qui se montrent parfois sur les côtés du front : *Eminences* DIONYSIQUES.

DIONYSIUS, peintre grec, né à Colophon. Il vivait vers la fin du v^e siècle avant notre ère. Il exécuta tous ses ouvrages dans la manière de Polygnote, son contemporain. Il avait fait le portrait d'Aristarque, portant sur sa poitrine l'image de la tragédie. L'antiquité a produit divers autres peintres et sculpteurs, dont les œuvres, comme celles de Dionysius, ne nous sont point parvenues.

DIONYSIUS. V. DENIS et DENYS.

DIONYSODORE de Chios, sophiste, frère d'Euthydème qui a donné son nom à un dialogue de Platon, où ils sont mis en scène tous les deux. Schleiermacher, dans son introduction à l'*Euthydème*, essaye de démontrer que ces deux sophistes n'ont jamais réellement existé, et que, sous ces deux noms, Platon a voulu combattre les doctrines d'Antisthène et de l'école mégarique. Cette opinion du savant allemand n'a pas prévalu, et l'on persiste à croire qui Dionysodore et son frère ont été peints d'après nature dans le spirituel dialogue de Platon.

DIONYSODORE, géomètre grec d'une époque incertaine, né à Cydnus. D'après Eutochius, il donna la première solution de ce problème qui avait occupé Archimède : partager une hémisphère en parties proportionnelles à des nombres donnés, par un plan parallèle à la base.

DYONYSODORE, historien grec, des dernières années du IV^e siècle avant notre ère. Il avait écrit une histoire de la Grèce, qui s'arrêtait au règne de Philippe, père d'Alexandre le Grand. Elle ne nous est point parvenue et n'est mentionnée que par Diodore de Sicile.

DIONYSOPOLIS, nom latin de SAINT-DÉNIS et de CRUNI.

DIONYSOS s. m. (di-o-ni-zoss — nom gr. de Bacchus. Se disait à cause du vin qui entrait dans ce médicament). Pharm. anc. Collyre employé par les Grecs, dans lequel il entrait du vin de Chio.

DIONYSUS ou **DIONYSOS**, un des surnoms de Bacchus.

DIONYX s. m. (di-o-nikss — du préf. *di*, et du gr. *onux*, ongle). Entom. Genre de coléoptères ayant pour type le dionyx parallélogramme du Brésil.

DIOPATRE s. f. (di-o-pa-tre). Annél. Genre de chétopodes, ayant pour type le diopatre d'Amboine.

DIOPÈTE adj. (di-o-pè-te — du gr. *Zeus, Dios*, Jupiter; *piptô*, je tombe). Antiq. gr. Se disait de plusieurs statues de dieux, qui passaient pour être tombées du ciel : *La Diane* DIOPÈTE.

— s. m. Statue diopète : *Un* DIOPÈTE.

DIOPHANE, rhéteur grec, né à Mitylène. C'était, au dire de Cicéron, un des plus remarquables orateurs de la Grèce. Il se rendit à Rome du temps de Tibérius Gracchus, à qui il donna des leçons et dont il partagea les idées politiques. Diophane périt en même temps que le célèbre tribun.

DIOPHANTE, illustre mathématicien grec de l'école d'Alexandrie, né vers l'an 325 de notre ère, mort à quatre-vingt-quatre ans, comme nous l'apprend son épitaphe en forme d'énoncé d'un problème arithmétique : « Diophante passa un sixième du temps qu'il vécut dans l'enfance; un douzième dans l'adolescence; ensuite il se maria, et demeura dans cette union un septième de sa vie avant d'avoir un fils, auquel il survécut de quatre ans et qui n'atteignit que la moitié de l'âge auquel son père est parvenu. » La solution du problème donne quatre-vingt-quatre ans, et c'est, du reste, tout ce qu'on sait sur la personne de Diophante. Il avait laissé treize livres d'arithmétique, dont les six premiers seulement sont parvenus jusqu'à nous, et un autre sur les *Nombres angulaires.* Son grand ouvrage roule principalement sur des questions indéterminées, dont il s'agit de trouver toutes les solutions rationnelles. On y trouve aussi néanmoins quelques problèmes déterminés du premier degré, à plusieurs inconnues, et des résolutions d'équations du second degré. Le treizième livre est consacré à l'étude des nombres polygones. On remarque que Diophante, au lieu de traduire directement ses problèmes en langage algébrique, commence toujours à les simplifier à l'aide de certains artifices. Ainsi, dans ses problèmes du premier degré à plusieurs inconnues, il ramène toujours par le raisonnement la question à la recherche d'une seule inconnue, et c'est alors seulement qu'il établit son équation. Il résout les équations du second degré en les réduisant, par des considérations extrêmement ingénieuses, à de simples extractions de racines carrées. C'est à cet ouvrage, si profondément différent de ceux des géomètres grecs proprement dits, que l'on peut faire remonter la méthode moderne de spéculer sur les mesures des grandeurs pour arriver à conclure par rapport à ces grandeurs elles-mêmes. L'école pythagoricienne avait fait de grands efforts pour développer le goût des recherches arithmétiques; mais ces recherches, bornées d'abord à l'étude de quelques propriétés plus ou moins curieuses des nombres abstraits, considérés comme décomposables en facteurs ou comme premiers, ne paraissaient pas devoir être jamais d'aucune utilité aux géomètres, qui, en effet, les méprisaient complétement. C'est sans doute aux astronomes, obligés par la nature même de leurs études à convertir les grandeurs en nombres, que l'on doit les règles pour la division et l'extraction des racines, ainsi que les méthodes expéditives de calcul. A cet égard, Diophante est sans doute redevable pour beaucoup aux travaux d'Hipparque; mais ce qui paraît lui appartenir incontestablement, c'est la théorie toute nouvelle des équations du premier degré et la résolution de celles du second, dans des cas assez nombreux pour qu'on ait pu penser qu'elle était dès lors complète. Aussi les ouvrages de Diophante ont-ils formé le sujet des méditations, non-seulement des Grecs ses contemporains, mais des Arabes et, plus tard, des géomètres italiens, français et allemands de la renaissance. Viète même, dans son œuvre capitale, se borne presque à les reproduire, proposition par proposition, en substituant, il est vrai, des questions de géométrie, à résoudre par l'algèbre, aux problèmes abstraits de son modèle.

Les six livres qui nous restent de l'algèbre arithmétique de Diophante sont les premiers, et comme les difficultés y croissent graduellement, il est probable que les sept derniers nous donneraient de l'auteur une plus haute idée encore.

L'ouvrage de Diophante a été commenté au v^e siècle par la célèbre Hypathia; mais il ne nous reste rien de ce commentaire. Le manuscrit des *Arithmétiques* fut découvert en 1460, par Regiomontanus, dans la bibliothèque du Vatican. Il fut publié pour la première fois par Xylander. Bachet en donna une meilleure édition (1621), qui fut améliorée encore par Fermat, fils du célèbre mathématicien, et enrichie de précieuses notes de son père (Toulouse, 1670). Simon Stévin et Albert Girard en ont donné une traduction française (Paris, 1625).

Le terme *diophantine* a été appliqué par quelques mathématiciens modernes, comme Gauss et Legendre, à une espèce particulière d'analyse employée dans la recherche de la théorie des nombres.

DIOPHILAX (Jean), poëte latin du XVI^e siècle, complétement oublié aujourd'hui, né vers 1502, mort en 1528. Le cloître lui avait fait des loisirs, et il les utilisa à composer un travail unique en son genre, la *Christomachia*, œuvre de patience qui a pour sujet la passion de Jésus-Christ. C'est une longue suite d'acrostiches, qui se succèdent de telle sorte qu'en ajoutant les unes aux autres les premières lettres de chaque vers, on arrive à reconstituer l'Evangile de saint Jean : *In principio erat Verbum*, etc., etc. Diophilax était moine de l'ordre du Carmel.

DIOPHRYS adj. (di-o-friss — du préf. *di*, et du gr. *ophrus*, sourcil). Zool. Qui a des sourcils doubles.

— s. m. Zooph. Genre d'infusoires ayant pour type le diophrys marin de Cette.

DIOPHTHALME s. m. (di-o-ftal-me — du préf. *di*, et du gr. *ophtalmos*, œil). Chir. Bandage disposé de façon à être appliqué sur les deux yeux. ‖ On le désigne aussi par le mot BINOCLE, emprunté au latin.

DIOPITHE, général athénien, qui vivait vers le milieu du IV^e siècle avant notre ère. Il était père du poëte Ménandre. Il reçut le commandement d'un corps de colons athéniens envoyés dans la Chersonèse de Thrace. Des différends s'étant élevés entre les colons et les Cardiens, ces derniers demandèrent des secours à Philippe de Macédoine, qui leur en envoya. Diopithe envahit alors les régions maritimes de la Thrace, dépendant de la Macédoine, les ravagea, et fut, pour ce fait, mis en accusation à Athènes; mais, grâce à un admirable discours de Démosthène (341), il obtint la confirmation de son commandement. Diopithe continua la guerre, prit Crobyle et Tiristiasis, dont il réduisit les habitants en esclavage, et mourut au milieu de ses succès.

DIOPS adj. (di-ops — du préf. *di*, et du gr. *ops*, œil). Zool. Qui a les yeux doubles.

DIOPSIDE s. m. (di-o-psi-de — du gr. *dia*, à travers, et *opsis*, vue). Minér. Pyroxène à base de chaux et de magnésie, dans lequel la chaux prédomine, et où les bases colorantes ne se trouvent qu'accidentellement et en très-petite quantité.

— **Encycl.** Le *diopside* est la plus pure et la moins commune de toutes les espèces pyroxéniques. C'est une substance généralement transparente et d'un blanc pur, mais quelquefois jaunâtre, grisâtre, gris verdâtre ou vert clair. Il est presque toujours cristallisé, et ses cristaux offrent des prismes plus allongés que ceux des autres pyroxènes. Ce minéral a la cassure lamelleuse dans le sens de l'axe, conchoïde et inégale en travers. Sa densité est 3,3, et sa dureté est exprimée par le nombre 5,5. Les acides ne l'attaquent pas. Au chalumeau, il fond en donnant un verre incolore ou peu coloré. Le *diopside* renferme plusieurs variétés à la plupart desquelles on a donné des noms particuliers. Nous citerons, parmi les plus importantes : l'*alalite*, qui est en cristaux d'un gris verdâtre, et se trouve dans le val d'Ala, en Piémont; le *diopside asbestiforme*, qui se présente en fibres déliées et parallèles, facilement séparables, et se rencontre dans le Tyrol; la *malacolithe blanche*, qui s'offre en

cristaux blancs, sur plusieurs points de la Suède, de la Finlande et des Etats-Unis; la *mussite*, de l'Alpe de la Mussa, en Piémont, qui est en longs prismes d'un gris verdâtre ou d'un vert clair, tantôt opaques, tantôt translucides; et la *traversellite*, des environs de Traverselle, également en Piémont, qui est en prismes rectangulaires d'un vert foncé.

DIOPSIDÉ, ÉE adj. (di-o-psi-dé — rad. *diopsis*). Entom. Qui ressemble à une diopsis.

— s. f. pl. Tribu de diptères muscides, ayant pour type le genre diopsis.

DIOPSIS s. f. (di-o-psiss — du préf. *di*, et du gr. *opsis*, vue). Entom. Genre de diptères muscides, ayant pour type la diopsis ichneumonée du Sénégal.

DIOPTASE s. f. (di-o-pta-ze — du gr. *dia*, à travers; *optazô*, je vois). Minér. Cuivre hydrosilicaté naturel, ainsi nommé parce que, quand on en regarde les cristaux par transparence, d'une certaine manière, on y aperçoit ordinairement des reflets intérieurs parallèles aux clivages principaux.

— Adjectiv. : *Le cuivre dit icoriacé n'est peut-être que le cuivre* DIOPTASE. (L. Figuier.)

— **Encycl.** La *dioptase* ou achirite, smaragdo-chalcite de Breithaupt, kupfersmaragd de Werner, a été longtemps prise pour une variété d'émeraude, à cause de sa couleur, qui est presque toujours d'un très-beau vert. C'est une substance vitreuse, transparente, à cassure conchoïde et inégale. Ses cristaux, nets et petits, sont des prismes hexagonaux, terminés par des sommets trièdres symétriques; ils dérivent d'un rhomboèdre obtus de 126° 24′, clivable parallèlement à ses faces. Sa dureté est exprimée par le nombre 5, et sa densité par le nombre 3,3. Quant à sa composition, elle répond à la formule $CuSi^2 + Aq$. D'après l'analyse de Damour, on y trouverait, sur 100 parties : 50,10 d'oxyde de cuivre; 36,47 de silice; 11,40 d'eau; 0,85 de carbonate de chaux, et 0,42 d'oxyde de fer. Ce minéral est infusible au chalumeau. L'acide chlorhydrique le dissout en gelée. On ne l'a encore rencontré qu'au mont Altyn-Tubé, dans le pays occupé par la moyenne horde des Kirghis, au nord de la mer d'Aral, où il est associé, dans un calcaire compacte, à une variété de quartz et à du calcaire spathique. Son nom d'achirite lui vient d'un marchand boukhare qui, le premier, l'apporta en Russie.

DIOPTRE s. f. (di-o-ptre — du gr. *dia*, à travers; *optomai*, je vois). Géom. et Astron. Nom que l'on donne quelquefois aux pinnules ou ouvertures traversées par un fil, que l'on pratique dans des instruments destinés à l'observation d'objets éloignés : *Les* DIOPTRES *ou pinnules percées d'une ouverture ont été employées par les Grecs et les Arabes, pour déterminer le diamètre de la lune.* (Sédillot.) ‖ Appareil muni de pinnules : *Géminius, contemporain de Cicéron, signale l'emploi d'une* DIOPTRE *tournant autour d'une ligne parallèle à l'axe du monde.* (Arago.)

— Chir. Nom que l'on donne quelquefois à un dilatateur spécial, employé pour élargir les ouvertures naturelles, et en examiner les parties profondes. ‖ On l'appelle aussi SPÉCULUM.

DIOPTRIQUE adj. (di-o-ptri-ke — du gr. *dia*, à travers; *optomai*, je vois). Physiq. Qui se rapporte à la dioptrique; où l'on emploie des milieux réfringents : *Instrument* DIOPTRIQUE.

— s. f. Partie de la physique qui s'occupe de l'action des milieux sur la lumière qui les traverse : *Une seule expérience sur la réfraction de la lumière produit l'explication mathématique de l'arc-en-ciel, la théorie des couleurs et toute la dioptrique.* (D'Alemb.) ‖ Traité sur la même matière : *La* DIOPTRIQUE *de Descartes suffirait seule pour l'immortaliser.* (Thomas.)

— **Encycl.** La lumière qui vient peindre au fond de l'œil l'image des objets extérieurs y arrive directement, ou après avoir rencontré des obstacles qui la forcent à quitter la direction rectiligne qu'elle tend naturellement à suivre. Tantôt c'est une surface réfléchissante sur laquelle les rayons lumineux semblent rebondir; d'autres fois, ces mêmes rayons, forcés de passer d'un milieu dans un autre, comme, par exemple, du verre dans l'air ou dans l'eau, se brisent à leur passage et changent de direction. Ces déviations, auxquelles on a donné les noms de *réflexion* et de *réfraction*, non-seulement changent le lieu apparent des objets, mais encore augmentent ou diminuent leur grandeur optique, et même, dans certains cas, modifient leur configuration. De là des lois différentes dont l'étude a été classée à part. L'*optique est la science générale de la lumière*, la *catoptrique* a trait à la lumière *réfléchie*, et la *dioptrique* aux lois auxquelles sont assujettis les mouvements ou déviations de la lumière *réfractée*. De là, entre autres définitions de la *dioptrique*, ces deux-ci : le *phénomène de la vision lorsqu'elle a lieu à travers des corps susceptibles de laisser passer la lumière;* ou, plus simplement, la *science de la vision qui se fait par des rayons rompus.*

On appelait encore autrefois cette dernière *anaclastique*, qui signifie *science de réfraction.*

Prise dans un sens plus étendu, la *dioptrique* est la troisième partie de l'optique, dont l'objet est de considérer et d'expliquer les effets de la réfraction de la lumière, lorsqu'elle passe par différents milieux : air, eau, verre et surtout lentilles.

De là deux parties dans la *dioptrique :*

1° Une qui considère, indépendamment de la vision, les propriétés de la lumière lorsqu'elle traverse les corps transparents, et la manière dont les rayons se brisent et s'écartent ou s'approchent mutuellement;

2° L'autre, qui examine l'effet des rayons sur les yeux, et les phénomènes qui doivent en résulter par rapport à la vision.

Toutefois, cette division de l'optique n'est plus usitée aujourd'hui, tous les phénomènes étant en réalité plus compliqués que ne l'avaient supposé les physiciens des derniers siècles, et se touchant par beaucoup trop de points pour pouvoir être ainsi classés en deux séries distinctes.

Dioptrique (LA), ouvrage de Descartes, publié en 1637, à la suite du *Discours de la méthode*, avec les *Météores* et la *Géométrie*. V. DESCARTES.

DIOPTRISME s. m. (di-o-ptri-sme — rad. *dioptre*). Chir. Dilatation produite à l'aide de la dioptre.

DIORAMA s. m. (di-o-ra-ma — du préf. *di*, et du gr. *orama*, vision). Opt. Grand tableau placé de façon que l'on puisse varier l'intensité et la direction des lumières, pour produire successivement des effets différents aux yeux des spectateurs placés dans l'obscurité.

— **Encycl.** Le *diorama* est une sorte de spectacle, rempli de surprises et de délicieuses illusions. Il se compose d'un ensemble de tableaux et de vues peintes qui atteignent jusqu'à 22 mètres de longueur sur 14 de hauteur. Ces tableaux sont placés dans une salle spéciale et qui simule la scène d'un théâtre par rapport au parterre. Les bords de l'ouverture qui unit les deux pièces se prolongent jusqu'aux tableaux eux-mêmes, disposés, pour l'effet, dans un enfoncement de 15 à 20 mètres. L'attention du spectateur se trouve ainsi concentrée en un point et mise à l'abri de toute fâcheuse distraction. Les tableaux, peints sur une toile de coton, présentent des dessins sur chacune de leurs faces. L'application des couleurs sur la première face doit n'être que superficielle, afin de garder à la toile toute sa transparence quand elle vient à être éclairée par la face opposée. Si les dessins de la face postérieure sont différents de ceux de l'autre face, ils doivent être conçus de manière à s'unir et à se compléter dans un harmonieux ensemble. On devine que la pièce réservée aux amateurs est dégarnie de fenêtres et reste plongée dans une obscurité que dissipe seule la lumière du tableau. Celle-ci arrive par une ouverture circulaire placée à la voûte de la seconde chambre et qui se dérobe adroitement aux regards des spectateurs. La lumière arrivant sur la peinture forme un angle tel, qu'elle est réfléchie dans la direction du spectateur. Cette ouverture est d'ailleurs munie de volets et de transparents de teintes variées, qui permettent de nuancer la lumière et d'en augmenter ou d'en diminuer l'abondance. On peut ainsi reproduire avec une vérité et une exactitude incroyables tous les accidents naturels de lumière, d'ombre et de clair-obscur, c'est-à-dire représenter les changements visibles qui dépendent de l'état de l'atmosphère, tels qu'un soleil éclatant, un clair de lune, un temps nuageux ou obscurci par le brouillard, l'obscurité du crépuscule. Ce n'est pas tout. Veut-on modifier les perspectives offertes aux curieux et mettre le comble à leur étonnement, il suffira de fermer avec soin l'ouverture dont nous avons parlé et d'en ouvrir aussitôt une autre disposée derrière le tableau et par laquelle un jour subit viendra substituer aux dessins de la face antérieure ceux qui décorent la face postérieure. L'effet est vraiment magique et des plus saisissants. Les illusions du *diorama* reposent, comme on le voit, sur trois principes : la position du spectateur à l'égard du tableau, le procédé de peinture employé pour celui-ci, et la distribution de la lumière qui vient frapper la peinture.

Le *diorama* date de 1822. On en doit la découverte à MM. Daguerre et Bouton; elle fut pour le premier comme un acheminement à l'art merveilleux qui a illustré son nom. Le premier *diorama* fut établi rue Samson, derrière le Château-d'Eau.

L'une des applications les plus ingénieuses du *diorama* et qui a eu pendant longtemps le privilége de faire le charme de la foule, c'est celle de la *messe de minuit à l'église Saint-Etienne-du-Mont.* Au début du spectacle l'église s'offrait aux regards avec la clarté, un peu grise, qu'on lui connaît pendant le jour. Par une dégradation de lumière admirablement ménagée, la nuit envahissait ensuite l'édifice, le remplissait de ses obscurités et de son calme religieux. Mais bientôt le sanctuaire s'éclairait à la clarté douteuse des cierges et des lampes; puis l'église, qui avait d'abord paru vide, se peuplait tout à coup d'une foule compacte, pieuse et recueillie. L'émotion gagnait les curieux, et l'âme trouvait ainsi un aliment dans un sujet de récréation, qui avait paru d'abord ne devoir flatter que la curiosité.

On a admiré, en outre, l'*Ile de Sainte-Hélène*, le *Mont Blanc*, la *Cathédrale de Cantorbéry*, l'*Incendie d'Edimbourg*, *Saint-Pierre de Rome*, etc., etc.

En 1839, le *Diorama* fondé par Daguerre fut consumé par un incendie, et reconstruit quelque temps après dans une salle du boulevard Bonne-Nouvelle. Un nouveau sinistre, survenu en 1849, réduisit en cendres ce second *Diorama*. Il existe aujourd'hui aux Champs-Elysées sous le nom d'*ancien Diorama historique.*

DIORAMIQUE adj. (di-o-ra-mi-ke — rad. *diorama*). Physiq. Qui a rapport au diorama : *Vue* DIORAMIQUE.

DIORINE s. f. (di-o-ri-ne). Entom. Genre de lépidoptères diurnes, comprenant une seule espèce du Brésil.

DIORITE s. f. (di-o-ri-te — du gr. *dia*, à travers; *oraô*, je vois). Minér. Roche d'origine ignée, contenant du feldspath et de l'amphibole et susceptible d'un beau poli : *Les* DIORITES *donnent aussi naissance à des pyramides isolées.* (A. Maury.) ‖ On dit aussi DIORITINE et DIABASE.

— **Encycl.** Les *diorites*, qu'on appelle souvent *amphibolites*, font partie des porphyres magnésiens et appartiennent à une grande classe des roches porphyriques qu'on nomme oligophyres. Ce sont des roches composées d'une pâte de feldspath oligoklase, empâtant ordinairement des cristaux d'oligoklase.

Les variétés des *diorites* sont :

Les *diorites granitoïdes*, où le labrador domine et est lamelleux;

Les *diorites porphyroïdes*, dans lesquelles les cristaux d'amphibole sont implantés dans la pâte feldspathique;

Les *diorites micacifères*, qui contiennent du mica;

Les *diorites grenatifères*, qui renferment du grenat;

Les *diorites compactes*, dans lesquelles domine le labrador avec la coloration verte de l'amphibole;

Les *diorites homogènes*, où prédomine l'amphibole;

Les *diorites schistoïdes*, à structure rubannée;

Les *diorites orbiculaires*, composées de noyaux sphéroïdaux dans lesquels l'amphibole et le labrador sont disposés par couches concentriques; le ciment qui les réunit est de l'amphibole granitoïde.

Les *diorites* forment des amas souvent considérables au milieu des terrains anciens. On en trouve des filons nombreux aux environs de Domfront (Orne) et au cap Frehel. A Domfront, ils ont une puissance de 25 mètres environ, et sont morcelés en rognons très-résistants.

Au cap Frehel, ils sont ramifiés en un filon principal.

Les gisements les plus importants pour l'étude de ces roches existent dans les Pyrénées; ils constituent des monticules isolés au pied de la chaîne ou dans les vallées, presque tous dans le terrain crétacé. Les *diorites* sont sorties liquides du sein de la terre, comme on le reconnaît à la longueur des filons, aux dérangements insignifiants des roches encaissantes et aux fragments étrangers qu'on y rencontre.

Les *diorites granitoïdes* et *orbiculaires* sont susceptibles d'un beau poli : on en fait des coupes, des tables, etc. Par leur décomposition, les *diorites* donnent une basalte artificielle de bonne qualité.

DIORITIQUE adj. (di-o-ri-ti-ke — rad. *diorite*). Minér. Qui contient de la diorite : *Roche* DIORITIQUE. *Les grunsteins, les diorites, mélange granulaire d'albite blanche et de hornblende d'un vert noirâtre, forment des porphyres* DIORITIQUES *lorsque les cristaux d'albite sont disséminés dans une pâte compacte.* (Humboldt.)

DIORRHÈSE s. f. (di-o-rè-ze — du gr. *dia*, à travers; *rheô*, je coule). Pathol. Flux très-abondant d'urine ou de sérosités. ‖ On dit aussi DIORRHOSE.

DIORTHONTES s. m. (di-or-ton-te — gr. *diorthontès*, proprement *redresseur*). Nom sous lequel on désigne les grammairiens grecs chargés de corriger les poëmes homériques.

— **Encycl.** Il ne faut pas confondre les *diorthontes* avec les *diascévastes;* les diascévastes ont réuni les différentes rapsodies homériques et les ont coordonnées. Ce premier travail opéré, il restait à reviser, à épurer le poëme : ce fut l'œuvre des diorthontes. On pourrait dire, pour employer une expression en usage dans la langue des hellénistes modernes, que l'œuvre des *diorthontes* se bornait à la critique des textes. Ce n'était plus de la composition, mais de l'élocution qu'ils s'occupaient, et tous leurs soins étaient pour les mots, non pour les pensées. Les diascévastes s'étaient préoccupés de retrouver l'ensemble des grandes épopées homériques : les *diorthontes* furent chargés de vérifier les détails. Ils retranchaient certains vers suspects d'interpolation; ils en ajoutaient d'autres, rejetés jadis, mais à tort, suivant eux, par les diascévastes, leurs prédécesseurs. « Ils changeaient de place certains vers, sous prétexte de clarté ou de convenance, ils modifiaient l'orthographe de tel ou tel mot, réunissaient ou séparaient telles ou telles syllabes, préféraient telle ou telle leçon à telle autre. Mais ces changements n'eurent jamais rien de radical : ces rectifications verbales, ces interversions, ces additions et ces suppressions n'allaient jamais jusqu'à une refonte de texte et n'en affectaient que les parties les plus extérieures et les moins vitales. » Nous croyons, avec M. Pierron, dont nous venons de citer l'opinion à propos des *diorthontes*, que, l'œuvre des diascévastes une fois achevée, les grammairiens ne firent que redresser le texte, sans jamais le transformer complétement; en d'autres termes, ils se bornèrent à donner d'Homère ce que nous appelons aujourd'hui de nouvelles éditions, revues, mais non considérablement augmentées.

Il est difficile de citer des noms de *diorthontes.* Ceux pour qui ce titre fut créé remontent au temps de Pisistrate et de Périclès. Les éditeurs postérieurs de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* sont plus connus. Des noms célèbres figurent dans la liste de ces éditeurs successifs d'Homère. Anaximandre le philosophe, Stésimbrote de Thasos, Glaucon ou Glaucus, Phérécyde l'Athénien s'étaient adonnés avec soin à l'étude du texte homérique. Antimaque de Colophon, disciple de Stésimbrote, fut, à vraiment parler, le premier éditeur original du grand poëte. On peut citer, comme les continuateurs de son œuvre, Euripide le Jeune, Protagoras et Hippias; Démocrite lui-même, si nous en croyons un scoliaste de l'*Iliade* (*Scolies de Venise*, VII, 390; XI, 554; XIII, 137; XXIV, 315), ne se serait pas borné à des généralités philosophiques sur les poëmes d'Homère; il aurait discuté le texte en grammairien, en *diorthonte.* Avançons toujours et arrivons à Aristote, qui lui-même fut un *diorthonte*, si nous devons accepter la célèbre tradition de la *cassette*, connue aussi sous le nom de *diorthose.* Mais il est certain (si le fameux exemplaire de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* dont se servait Alexandre ne portait pas les corrections d'Aristote lui-même) que le livre des *Problèmes homériques* d'Aristote contenait tous les éléments d'une recension et d'une révision, à la fois littéraire et grammaticale, des poëmes en question. On y trouvait des remarques de philologue et des variantes grammaticales (v. *Scolies sur l'Iliade*, II, 447; XXI, 222). Et non-seulement le savant précepteur d'Alexandre s'efforçait de restituer le texte, mais encore il expliquait les mots difficiles. Il répondait aux objections et aux critiques adressées à Homère; il commentait, en un mot. Il était plus que *diorthonte.*

Il semble qu'après tant de révisions du texte homérique les éditeurs n'avaient plus qu'à recopier la leçon admise par leurs prédécesseurs. Mais il n'en est pas ainsi. Aujourd'hui encore le texte des poëmes d'Homère n'est pas absolument fixé, et l'on peut voir que celui dont se servait Aristote a été sensiblement altéré par les grammairiens d'Alexandrie. L'école des *diorthontes* a eu, en effet, d'illustres représentants au temps des premiers Ptolémées : Zénodote, Aristophane de Byzance et Aristarque sont les plus connus. Zénodote et Aristophane avaient publié des recensions nouvelles des poëmes homériques. Aristarque, venu après eux, instruit par leur exemple, doué d'un jugement droit le plus souvent, mais toujours fin et pénétrant, et muni d'ailleurs d'une grande érudition, publia à son tour un texte d'Homère qui devint classique dans les écoles grecques; Aristarque est le plus célèbre des *diorthontes*, et à juste titre. On connaît assez bien le détail des travaux de ces éditeurs alexandrins depuis la découverte et la publication des *Scolies de Venise*, faite au dernier siècle par le philologue français d'Ansse de Villoison. Tout nous porte à croire que « l'Homère qu'il nous ont légué est le plus grammaticalement vrai, le plus authentique qu'on ait jamais possédé depuis Solon et Pisistrate. » (Pierron.)

Mais ces *diorthontes* ou redresseurs de textes, tout en nous donnant les leçons que leurs prédécesseurs leur avaient léguées, se sont permis bien des doutes sur l'authenticité de certains vers et de certains passages de l'*Iliade* et de l'*Odyssée.* Les principaux passages apocryphes qu'ils ont signalés sont : la *Dolopie* (Xe chant de l'*Iliade*), la *Nekyia* (XIe chant de l'*Odyssée*), et toute la fin de ce dernier poëme, depuis le milieu du XXIIIe chant.

Faut-il joindre à ce rapide essai sur les *diorthontes* anciens une liste de nos *diorthontes* modernes, c'est-à-dire la nomenclature de tous les illustres savants qui se sont appliqués à reviser et à reconstituer le texte des poëmes d'Homère? Inscrivons en tête le célèbre Démétrius Chalcondyle, l'Athénien, qui publia, en 1488, chez les Nerli, à Florence, in-fol., l'*Iliade*, l'*Odyssée*, les *Hymnes* (*editio princeps*); puis Henri Estienne (Paris, 1566); Samuel Clarke et son fils (Londres, 1729); Ernesti (Leipzig, 1759-1764); Wolf (1794); Heyne (1802); Payne Knight (1826); Lehrs (1833); Boissonade (1824); Dindorf (1824); Hermann (1825); Spitzner (1832-1836); Nitzch (1831). Citons encore les noms des célèbres éditeurs Firmin Didot, Dubner et Tauchnitz, qui ont secondé avec tant de zèle les *diorthontes* contemporains.

Consulter sur les *diorthontes :* les *Scolies de Venise*, et Egger, *Histoire de la critique chez les Grecs; Notice sur Aristarque* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1846); Lehrs, *De Aristarchi studiis homericis* (Kœnigsberg, 1838, in-8°); Dugas-Montbel, *Histoire des poëmes homériques;* le marquis Fortia d'Ur-

ban, *Homère et ses écrits* (1832); Letronne, divers articles sur Homère (*Journal des savants*, années 1829 et 1832).

DIORTHOSE s. f. (di-or-to-ze — du gr. *dia*, à travers; *orthos*, droit). Chir. Réduction d'un membre luxé ou fracturé.

DIORTHOTIQUE adj. (di-or-to-ti-ke — du gr. *dia*, à travers; *orthos*, droit). Chir. Qui sert à redresser le corps ou les membres : *Appareil* DIORTHOTIQUE.

DIORYCHODÈRE s. m. (di-o-ri-ko-dè-re — du préf. *di*, et du gr. *oruché*, fosse; *deré*, cou). Genre de coléoptères pentamères, voisin des féronies.

DIORYMÈRE s. m. (di-o-ri-mè-re — du gr. *diorux*, canal; *meros*, cuisse). Entom. Genre de charançons du Brésil, dont les tibias se logent en partie dans des sillons creusés le long des cuisses.

DIOS (NOMBRE DE), ville du Mexique, dans l'Etat de Durango, à 64 kilom. S.-E. de Durango, sur la route de cette ville à Sombrerete; 7,000 hab. Fabrication et commerce d'alcool tiré de l'aloès et appelé dans le pays *vinomescal*.

DIOSCODION s. m. (di-o-sko-di-on). Antiq. gr. Peau d'une victime immolée à Jupiter, sur laquelle on faisait marcher ceux qu'on allait initier aux mystères d'Eleusis.

DIOSCORE, évêque d'Hermopolis, mort à Constantinople vers 403, était le frère aîné d'Ammonius, d'Eusèbe et d'Euthyme, comme lui solitaires de Nitrie; leur haute taille leur avait fait donner le surnom des *quatre grands frères*. Le patriarche d'Alexandrie, Théophile, ayant appris que l'évêque Dioscore avait donné asile dans sa solitude au prêtre Isidore, qui croyait avec Origène que l'enfer devait avoir une fin, et ayant vainement ordonné à Dioscore de le chasser, se rendit avec des soldats à la montagne de Nitrie et fit piller et brûler les cellules des solitaires, qui échappèrent à la mort en se cachant au fond des citernes. Après son départ, les anachorètes reconstruisirent leurs habitations; mais une seconde expédition de Théophile les contraignit à abandonner ce lieu. Quelque temps avant de mourir, le patriarche d'Alexandrie se réconcilia avec Dioscore et ses compagnons.

DIOSCORE, patriarche d'Alexandrie, mort en 454, était archidiacre de cette ville, lorsqu'il succéda sur le siége d'Alexandrie à saint Cyrille, en 444. Son premier acte fut de distribuer aux boulangers et aux marchands de vin les sommes amassées par son prédécesseur, afin qu'ils donnassent à meilleur marché le pain et le vin au peuple, dont il se gagna ainsi l'affection. Saint Flavien, patriarche de Constantinople, ayant déposé, en 448, l'archimandrite Eutychès, pour avoir nié les deux natures en Jésus-Christ, Dioscore, à l'instigation de l'impératrice Eudoxie, embrassa le parti d'Eutychès, réclama la convocation du concile d'Ephèse et en eut la présidence. La majorité des cent trente prélats présents condamna saint Flavien, Théodoret, etc., partisans des deux natures. Les condamnés en appelèrent au pape saint Léon, qui annula la décision du concile. Dioscore répondit à cette mesure en excommuniant le pape, en rétablissant Eutychès dans ses fonctions et en faisant chasser saint Flavien de son siége. L'Eglise se divisa en deux parts. L'animosité était à son comble, lorsque Théodose le Jeune autorisa, en 451, la convocation d'un nouveau concile qui se tint à Chalcédoine. Cinq cent trente-six prélats y assistèrent. Au milieu d'un tumulte inexprimable, de cris, d'apostrophes et d'injures, Dioscore se vit anathématisé sans avoir pu se défendre, déposé et exilé à *Gangres, en Paphlagonie, où il termina* sa vie. — DIOSCORE, dit le Jeune, patriarche d'Alexandrie, mort en 512, succéda en 517 à Jean Manicheta. Sa nomination, mal accueillie par le peuple, amena une sanglante sédition. Dioscore se rendit à Constantinople pour demander à l'empereur la grâce des coupables et se montra tolérant envers les hérétiques.

DIOSCORÉ, ÉE adj. (di-o-sko-ré — rad. *dioscorée*). Bot. Qui ressemble à une dioscorée. ‖ On dit aussi DIOSCORINÉ, ÉE.

— s. f. Nom scientifique du genre igname.

— s. f. pl. Famille de plantes ayant pour type le genre dioscorée ou igname.

— **Encycl**. La famille des *dioscorées* comprend des plantes herbacées et des sous-arbrisseaux, à rhizome généralement tubéreux et charnu, à tiges aériennes grêles, volubiles, portant des feuilles généralement alternes, simples, pétiolées, à nervures ramifiées (ce qui est rare dans les monocotylédones). Les fleurs, monoïques ou dioïques, plus rarement hermaphrodites, présentent un périanthe à tube adhérent (dans les fleurs femelles), à limbe partagé en six divisions égales; six étamines libres, rarement monadelphes; un ovaire infère, à trois loges, renfermant chacune un ou plusieurs ovules, surmontés d'un style simple, terminés par trois stigmates. Le fruit, tantôt capsulaire, tantôt bacciforme, toujours couronné par le limbe persistant du périanthe, présente d'une à trois loges, renfermant des graines à tégument membraneux, à embryon entouré d'un albumen épais, cartilagineux, presque corné. Cette famille, qui a des affinités avec les liliacées (par la tribu des asparagées), les smilacées et les taccacées, renferme les genres *dioscorée* ou igname, rajanie, tamne ou taminier, testudinaire, fluggée, etc. Les *dioscorées* habitent les régions chaudes et tempérées du globe; leurs rhizomes sont souvent riches en fécule amylacée.

DIOSCORIDE, nom ancien d'une île de l'Afrique orientale, située dans la mer Erythrée, à l'entrée du golfe Arabique. C'est aujourd'hui l'île de Socotora, au N.-E. du cap Guardafui.

DIOSCORIDE, moraliste grec du IVe siècle avant notre ère, avait reçu les leçons d'Isocrate. Il nous reste de lui des fragments de deux ouvrages, l'un intitulé *Apomnêmoneumata*, c'est-à-dire recueil d'actions et de paroles remarquables; l'autre, *Des mœurs chez Homère*, ou bien encore *Sur la vie des héros d'Homère*. Dans ce dernier ouvrage, dont Suidas, d'après Athénée, nous a transmis un passage, Dioscoride cherchait dans la vie des héros d'Homère les actes qui pouvaient servir de leçons de tempérance et de sagesse. Muller en a inséré des fragments dans ses *Historicorum Græcorum fragmenta*.

DIOSCORIDE (Pedacius ou Pedanius), écrivain grec, auteur d'ouvrages sur la médecine et la botanique, vivait dans le Ier ou le IIe siècle avant J.-C. On suppose qu'il est né à Anazarbe, en Cilicie, et l'on ne sait rien de sa vie, sinon qu'il fit des collections de plantes en Italie, en Gaule, en Grèce, dans l'Asie Mineure. Il a composé, en un style clair et précis, mais sans élégance, un traité en cinq livres sur la matière médicale, intitulé : *Peri ulês iatrikês*, qui a joui de la plus grande réputation jusqu'au XVIIe siècle. Actuellement, on ne lui reconnaît d'autre mérite que d'avoir résumé les opinions des médecins des temps reculés de manière à nous faire apprécier l'étendue de leurs connaissances en histoire naturelle. « Dioscoride, dit M. A. Fée, n'était pas médecin, puisque aucune de ses prescriptions n'était raisonnée. Sa part comme botaniste n'est pas meilleure, quoique, à vrai dire, les Grecs et les Latins n'aient rien produit de mieux. Les descriptions que donne cet auteur sont tout à fait insuffisantes; souvent même il se contente de dire que la plante dont il parle est fort connue. » Dans l'état actuel de la botanique, il ne nous reste de Dioscoride qu'une partie des noms qu'il a employés, car, d'après Tournefort, sur les six cents plantes dont il parle et les quatre cents, de plus, qu'on trouve dans Théophraste, c'est à peine si l'on en connaît avec certitude quatre-vingts ou cent. Dioscoride s'occupe surtout des vertus médicinales des plantes et d'autres substances. « Dans cette énumération de propriétés médicales, dit M. Dupetit-Thouars, il en est certainement qui méritent attention; mais il en est beaucoup plus de futiles, soit parce qu'elles ne concernent que des indispositions *très-légères, soit parce qu'au contraire* à des maladies très-graves on n'oppose que des remèdes tirés de substances peu énergiques en elles-mêmes, ou appliquées seulement en topiques, ou portées en amulettes. » Bien que Dioscoride se montre relativement moins crédule que beaucoup d'autres auteurs anciens, il nous a laissé de singulières prescriptions. Ainsi il prétend que sept punaises, enveloppées dans la peau d'une fève et avalées, guérissent de la fièvre intermittente; que le foie d'un âne rôti est un remède souverain contre l'épilepsie; que les cigales rôties sont d'une grande efficacité dans les maladies de vessie, etc. On trouve dans Pline un grand nombre de passages copiés dans l'ouvrage de Dioscoride, sans qu'il fasse mention de cet auteur. Le traité de Dioscoride, dont l'édition princeps parut à Venise (1499, in-fol.), a été traduit en arabe, en italien, en espagnol, en français, en allemand, et il a eu de nombreuses éditions en langue grecque et en langue latine. La plus ancienne traduction française est de Mart. Mathée (Lyon, 1559).

DIOSCORIDE D'ALEXANDRIE, poëte grec sur lequel on n'a aucun renseignement. Trente-huit épigrammes de lui sont insérées dans les *Analecta* de Brunck et ont été reproduites dans l'*Anthologie* (édit. Jacobs). Ces petites compositions n'ont rien de bien remarquable.

DIOSCORIDE D'ÉGÉE, célèbre graveur sur pierres fines, contemporain d'Auguste, dont il avait gravé le cachet. Divers cabinets, notamment ceux du roi de Hollande, du duc de Devonshire et du duc de Blacas, possèdent de ses œuvres. On cite surtout une magnifique sardoine représentant l'*Enlèvement du Palladium*. Dioscoride est un des quatre grands graveurs cités par Pline.

DIOSCURES s. m. pl. (di-o-sku-re — du gr. *Dios*, de Jupiter; *kouroi*, jeunes hommes). Mythol. gr. Castor et Pollux, fils jumeaux de Jupiter et de Léda : *Les* DIOSCURES *ne sont que des Açvins transportés sous le ciel de la Grèce*. (A. Maury.)

Dioscures (LES), idylle célèbre de Théocrite (la XXIIe), sorte d'hymne en l'honneur de Castor et de Pollux, qui peut se partager en deux moitiés.

La première est consacrée à la description du combat de Pollux et d'Amycus, qu'Apollonius de Rhodes a célébré aussi dans ses *Argonautiques*. En voici l'analyse rapide. Les Argonautes, ayant abordé sur le rivage des Bébryces, Castor et Pollux s'éloignent de leurs compagnons pour aller chercher de l'eau, et trouvent, dans un endroit arrosé par plusieurs fontaines, Amycus, qui, fier de sa taille de géant, leur déclare qu'il ne leur laissera puiser de l'eau à la source que quand ils l'auront vaincu au pugilat. Pollux accepte le défi. » Mais, dit-il, quel sera le prix du combat?

AMYCUS. Vaincu, je t'appartiens; vainqueur, je suis ton maître.

POLLUX. C'est ainsi que se font les choses dans les combats des oiseaux à la crête rouge.

AMYCUS. Que notre combat soit un combat de coqs ou un combat de lions, le prix sera celui que j'ai dit.

» A ces mots, il porte une conque à ses lèvres et en tire un son prolongé. A ce bruit, les Bébryces, à la longue chevelure, accoururent et se rassemblèrent sous les platanes ombreux. » Castor va chercher les Argonautes, et la lutte s'engage. Le poëte peint avec un rare bonheur la colère et l'animation croissante des deux adversaires, surtout de celui qui se sent inférieur. C'est Amycus. Il s'emporte, « mais le Tyndaride, prévenant ses desseins, lui assène un coup de poing sur le menton. Amycus, transporté d'une rage plus violente, se précipite sur son ennemi, la tête penchée, les yeux sur le sol. » Le combat continue aux cris des Bébryces et des Argonautes, jusqu'à ce que Pollux, insensible à la fatigue, ait renversé à terre et frappé à coups redoublés le géant épuisé, qui demande grâce.

Voilà la part de Pollux; voici maintenant celle de Castor.

Nous allons encore assister à un combat : à celui de Castor et de Lyncée. Les Dioscures ayant enlevé les deux filles de Leucippe, Idas et Lyncée, fils d'Apharée, auxquels elles étaient promises, poursuivent les ravisseurs et les atteignent auprès du tombeau d'Apharée. Lyncée, après avoir fait de vains efforts pour obtenir d'eux que sa fiancée lui soit rendue, provoque Castor à un combat singulier. Castor accepte, et ils se battent d'abord avec *la lance, puis avec l'épée. Lyncée est bientôt* désarmé; son sang coule et il peut à peine se traîner jusqu'au tombeau de son père, où Castor le perce de son épée. Idas, à cette vue, détache une pierre du monument et s'apprête à écraser le meurtrier de son frère; mais ce meurtrier est le fils de Jupiter. Le tonnerre gronde fort à propos, et Idas tombe foudroyé.

Cette seconde partie de l'idylle est inférieure à la première, par le sujet au moins. Elle l'est encore par le style et l'exécution. Aussi certains critiques ont-ils pensé que l'hymne n'était point de Théocrite, ou du moins que c'était une œuvre de sa jeunesse. Pour nous, tout en reconnaissant une sorte de défaillance à la fin de l'idylle, nous regardons la première moitié comme un morceau achevé, dont nous n'hésitons pas à faire honneur au génie de Théocrite.

Dioscures enlevant les filles de Leucippe (LES), bas-relief d'un sarcophage antique, au musée des Offices (Florence). Chacun des Dioscures porte dans ses bras une des filles de Leucippe; l'une d'elles fait d'inutiles efforts pour échapper à son ravisseur; l'autre s'attache au manteau de sa mère Philodice, qui, loin de lui prêter secours, s'enfuit effrayée avec Leucippe, son époux. A droite, les fils d'Apharée, Idas et Lyncée, s'apprêtent à lutter contre les ravisseurs. Le sarcophage sur lequel cette scène est sculptée provient de Rome. L'exécution est d'un beau style. C'est Winckelmann qui a reconnu le sujet représenté dans ce bas-relief; avant lui, on y voyait l'*Enlèvement des Sabines*. Rubens a peint d'un façon admirable l'*Enlèvement des filles de Leucippe*. V. CASTOR.

Dioscures (LES), journal allemand consacré exclusivement aux beaux-arts. Fondé en 1836 à Berlin, par Théodore Mundt, il devint bientôt l'organe principal et pour ainsi dire officiel des intérêts artistiques du nord de l'Allemagne. A l'heure qu'il est, les *Dioscures* sont dirigés avec beaucoup de talent par M. Max Schasler, et le succès de cette publication coïncide avec l'établissement d'une véritable école de peinture berlinoise qui se substitue peu à peu aux écoles un peu vieillies et abandonnées de Düsseldorf et de Munich.

DIOSCURIAS, ancienne ville de l'Asie, sur la rive N.-E. du Pont-Euxin, à l'O. du Caucase, dans la Colchide. Elle devait, disait-on, son nom aux Dioscures, Castor et Pollux, qui y abordèrent à l'époque de l'expédition des Argonautes. Elle porta plus tard le nom de Sébastopolis et devint célèbre par son commerce; elle était un des plus grands entrepôts de l'Asie avec l'Europe. C'est aujourd'hui la ville de Iskouriah ou Isgaur.

DIOSCURIES s. f. pl. (di-o-sku-rî — gr. *dioskouriai;* de *Dioskuroi*, Dioscures). Antiq. rom. Fêtes qui avaient lieu à Rome le 8 avril et qui avaient été instituées par le dictateur Posthumius, en mémoire de la victoire que les Romains avaient remportée sur les Latins au lac Régille, et en l'honneur des Dioscures, qui s'étaient, disait-on, montrés dans cette bataille sous la figure de jeunes guerriers.

DIOSÈME s. m. (di-o-sè-me — du gr. *dios*, divin; *sêma*, signe). Entom. Genre d'insectes diptères de la tribu des muscides, comprenant des insectes très-petits et infiniment nombreux, qui vivent sur les céréales et les grains.

DIOS-GYOR, bourg de l'empire d'Autriche, en Hongrie, comitat de Borsod, à 9 kilom. O. de Miskolez, sur la Szinva; 4,000 hab. Fabrication de boissellerie; dans les environs, mines de fer et usines donnant d'excellent acier, estimé le meilleur du royaume de Hongrie. Ruines d'un ancien château royal.

DIOSIE s. f. (di-o-zî). Entom. Genre de lépidoptères de la famille des pyraliens, tribu des tinéides, comprenant deux espèces qui se rencontrent en juillet dans les régions montagneuses.

DIOSME s. m. (di-o-sme — du gr. *dios*, divin; *osmé*, odeur). Bot. Genre de plantes, type de la tribu ou de la famille des diosmées.

— **Encycl**. Les *diosmes* sont des arbustes ou des arbrisseaux, à feuilles petites, simples, alternes ou opposées, persistantes, parsemées de points glanduleux à la face inférieure. Les fleurs, blanches ou rosées, solitaires ou groupées en corymbes terminaux, présentent un calice persistant à cinq divisions; une corolle à cinq pétales étalés; cinq étamines; un ovaire à cinq loges biovulées, surmonté d'un style simple, terminé par un stigmate à cinq lobes. Le fruit est une capsule composée de trois à cinq carpelles comprimées, oblongues, conniventes, déhiscentes à la face interne. Ce genre, envisagé dans son acception la plus large, comprend une centaine d'espèces, toutes originaires du Cap de Bonne-Espérance. Leur port rappelle celui des bruyères. L'huile volatile, dont toutes leurs parties, et surtout leurs feuilles, sont imprégnées, leur communique une odeur agréable, mais forte et pénétrante, et qui se répand souvent fort loin. Les navigateurs, en approchant du Cap, reçoivent souvent en pleine mer les effluves odorants des *diosmes*. Le *diosme* à feuilles opposées porte le nom vulgaire de *bucco*. Les Hottentots s'en servent dans une foule de maladies. Son huile essentielle est réputée contre les névralgies. Les fleurs servent de parure aux jeunes Hottentotes, qui se font une fête d'aller les cueillir. De nombreuses espèces de ce genre sont cultivées dans nos jardins.

DIOSMÉ, ÉE adj. (di-o-smé — rad. *diosme*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diosme.

— s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre diosme, et réunie par plusieurs auteurs, comme simple tribu, à la famille des rutacées.

— **Encycl**. La famille des *diosmées* renferme des arbustes et des arbrisseaux, à feuilles alternes ou opposées, coriaces, simples ou imparipennées, très-souvent parsemées, à la face inférieure, de très-petites glandes contenant une huile essentielle. Les fleurs, généralement hermaphrodites, présentent un calice à quatre ou cinq divisions; une corolle à pétales en nombre égal à celui des divisions du calice, insérés sur un disque libre; des étamines en nombre égal à celui des pétales, ou en nombre double, à filets grêles, à anthères introrses; trois à cinq ovaires uniovulés, *sessiles ou portés sur un gynophore*, et surmontés chacun d'un style et d'un stigmate simples. Le fruit se compose de trois à cinq follicules, renfermant chacun une graine, à embryon entouré d'un albumen charnu ou dépourvu d'albumen. Cette famille, qui a des affinités avec les rutacées, aux dépens desquelles elle a été formée, et avec les simaroubées et les zygophyllées, se divise en cinq tribus, qui comprennent les genres suivants : I. *Cuspariées :* feuilles alternes; embryon infléchi, sans albumen; genres almeida, spiranthère, galipée, diglottide, érythrochiton, ticorée, lémonie, monniérie. — II. *Pilocarpées :* feuilles alternes ou opposées; embryon droit, sans albumen; genres mélicope, pilocarpe, évodie, ésenbeckie, hortie, choisye, geigère. — III. *Boroniées :* embryon droit, dans l'axe d'un albumen charnu; genres boronie, ziérie, cyanothamne, ériostémon, crowée, philothèque, corrée, chorilène, diplolène, hugélie. — IV. *Eudiosmées :* feuilles alternes ou opposées, simples; embryon droit, sans albumen; genres calodendron, adénandre, coléonème, diosma, euchétide, acmadénie, barosma, agathosma, macrostylide, emplèvre. — V. *Dictamnées :* feuilles alternes, imparipennées; embryon droit, à albumen charnu; genre dictamne. Les *diosmées* habitent surtout le sud de l'Afrique et l'Australie; elles sont rares dans l'Amérique du Sud et plus rares encore dans l'hémisphère nord. Toutes sont remarquables par l'huile essentielle qu'elles exhalent, et par leurs principes amers. Plusieurs sont utilisées en médecine.

DIOSMINE s. f. (di-o-smi-ne — rad. *diosme*). Chim. Substance amère extraite notamment d'une espèce de diosme.

DIOSPILE s. m. (di-os-pi-le). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumons.

DIOSPOLIS s. m. (di-o-spo-liss). Entom. Genre d'hémiptères fulgoriens ayant pour type le diospolis allongé.

DIOSPOLIS (*ville de Jupiter*), ville de l'ancienne Palestine, devint au IVe siècle le siége d'un évêché dépendant du patriarche de Jérusalem. L'an 415, un concile se tint à Dios-

polis. Deux évêques des Gaules, Héros d'Arles et Lazare d'Aix, ayant été chassés de leurs siéges, à la suite de l'invasion des barbares, se trouvaient en Palestine. Ils se portèrent accusateurs de Pélage et de Célestius auprès de Jean, évêque de Jérusalem, qui, pour juger la cause de ces deux hérétiques, tint un concile de quatorze évêques dans la ville de Diospolis. Pélage comparut pour se justifier, en l'absence de ces deux accusateurs. On l'interrogea sur chacune des propositions extraites de ses livres; mais à l'aide d'équivoques et de subterfuges il sut détourner le sens de la plupart de ces propositions, de manière à faire croire qu'il n'y enseignait que la doctrine catholique. Quant aux autres, il les désavoua comme n'étant pas de lui, et lança l'anathème contre quiconque les soutiendrait. Les propositions incriminées étaient les suivantes : 1° on ne peut être sans péché si l'on n'a pas la science de la loi; 2° tous les hommes sont conduits par leur propre volonté; 3° au jour du jugement Dieu ne pardonnera point aux injustes et aux pécheurs, sans distinguer ceux qui seront sauvés par les mérites de Jésus-Christ de ceux qui seront condamnés; 4° le mal ne vient pas même en pensée aux justes; 5° le royaume des cieux est promis même dans l'Ancien Testament; 6° l'homme peut, s'il veut, être sans péché. Après que Pélage eut déclaré qu'il suivait en toutes choses la doctrine de l'Eglise catholique, et anathématisé tout ce qui y était contraire, les Pères le reconnurent pour être dans la communion de l'Eglise. On passa ensuite à l'examen de la doctrine de Célestius, disciple de Pélage, accusé d'avoir enseigné qu'Adam a été fait mortel, et qu'il serait mort quand même il n'eût pas péché; que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, et non pas à tout le genre humain; que la loi aussi bien que l'Evangile procure le royaume du ciel; qu'avant la venue de Jésus-Christ les hommes furent sans péché; que les enfants nouvellement nés sont dans le même état où était Adam avant son péché; que tout le genre humain ne meurt point par le péché d'Adam, et ne ressuscite point par la résurrection de Jésus-Christ; que l'homme peut être sans péché, s'il veut; que les enfants participent à la vie éternelle, lorsqu'ils meurent sans avoir été baptisés; que les riches même baptisés ne peuvent avoir le royaume de Dieu et que le bien qu'ils semblent faire ne leur sert à rien, s'ils ne renoncent à tout. Pélage répondit que la doctrine de Célestius ne le regardait pas, et il n'hésita pas à anathématiser toutes ces propositions. Le concile maintint Pélage dans la communion, ce qui fit dire à saint Augustin « qu'on n'avait point absous l'hérésie, mais seulement l'homme qui la niait. »

DIOSPOLIS MAGNA, ville de l'ancienne haute Egypte, la même que Thèbes. V. ce mot.

DIOSPOLIS PARVA, ancienne ville de la haute Egypte, au N.-O. de Tentyra. Actuellement on trouve sur l'emplacement de cette cité le village moderne de Hôou, près du Nil. Ce qui reste de la ville antique se trouve à l'extrémité d'une longue digue qui sert de chemin et qui se termine par un pont. On trouve près de là une enceinte carrée en briques crues, renfermant quelques restes de constructions et d'architecture, et qui sont de l'époque des premiers Ptolémées.

DIOSPOLITICON s. m. (di-o-spo-li-ti-kon). Pharm. anc. Préparation carminative employée par les Grecs.

DIOSPYRE s. m. (di-o-spi-re). Bot. Nom scientifique du plaqueminier.

DIOSPYRÉ, ÉE adj. (di-o-spi-ré — rad. *diospyre*). Bot. Qui ressemble à un diospyre ou plaqueminier.

— s. f. pl. Famille d'ébénacées, ayant pour type le genre diospyre ou plaqueminier.

DIOSZEGH, bourg de l'empire d'Autriche, en Hongrie, comitat de Nord-Bihar, à 26 kilom. N. de Grosswardein; 3,915 hab. Récolte et commerce de tabac et de vins renommés.

DIOSZEGI (Samuel), botaniste hongrois, né en 1760 à Debreczyn, mort en 1813 dans la même ville, où il était pasteur de l'Eglise réformée. On a de lui, entre autres ouvrages, un grand *Traité de botanique hongroise* (*Magyar Fuvésy Konyo*, Debreczyn, 1809-1813) 12 vol.), précieux surtout parce que c'est le premier où se trouve une terminologie complète de la botanique en langue hongroise.

DIOTA s. m. (di-o-ta — du préf. *di*, et du gr. *ous*, *ôtos*, oreille). Antiq. gr. Vase à deux anses, plus petit que l'amphore, et dans lequel on conservait le vin.

DIOTALLEVI (Francesco), prélat et théologien italien, né à Rimini en 1579, mort à Rome en 1620, fut évêque de San-Angelo dei Lombardi à Naples, et nonce en Pologne. Il a publié : *Opusculum de concursu Dei ad actus liberos voluntatis creatæ* (Lyon, 1611).

DIOTALLEVI (Alexandre), prédicateur italien, né à Rimini en 1648, mort en 1721. Il entra fort jeune dans l'ordre des jésuites et acquit une grande réputation comme orateur de la chaire. On a de lui plusieurs ouvrages de dévotion, qui ont été réunis et publiés à Venise (1762, 2 vol. in-4°).

DIOTHONÉE s. f. (di-o-to-né — du préf. *di*, et du gr. *othonê*, voile). Bot. Genre d'orchidacées épiphytes, comprenant une seule espèce du Pérou.

DIOTIME, prêtresse de Mantinée, vivait dans le V^e^ siècle avant Jésus-Christ. Dans le *Banquet*, Socrate, en exposant ses théories sur l'amour et la beauté, les attribue à Diotime, qu'il nomme sa *préceptrice*. Quelques auteurs ont pensé que ce n'était là qu'une fiction de Platon.

DIOTIME, grammairien grec, né à Adramyttium, en Mysie, au III^e^ siècle avant notre ère, devint instituteur à Gargara en Troade. On lui attribue un volumineux manuel, cité par Etienne de Byzance sous le titre de *Pantodapa anagnôsmata*, et diverses épigrammes insérées dans l'Anthologie.

DIOTIME, philosophe grec dont la doctrine participait du stoïcisme et de l'aristotélisme, vivait dans le I^er^ ou le II^e^ siècle avant Jésus-Christ. Il accusa, dit-on, Epicure de dérèglement, et pour le prouver il lui attribua cinquante lettres qu'il avait lui-même composées. A la requête de Zénon l'épicurien, il fut convaincu d'imposture et mis à mort.

DIOTIS s. f. (di-o-tiss — du gr. *diôtos*, à deux anses). Bot. Genre de plantes de la famille des composées, tribu des anthémidées, dont l'espèce type habite les bords de la Méditerranée et de l'Océan.

DIOTISALVI, architecte italien, un des restaurateurs de l'art au XII^e^ siècle. Il construisit (de 1153 à 1161) l'admirable baptistère de Pise, une des merveilles du temps.

DIOTOGÈNE, philosophe grec d'une époque incertaine, appartenait à la secte des pythagoriciens. Il avait composé dans le dialecte dorien des traités *sur la sainteté* et *sur la royauté*, dont Stobée nous a conservé de remarquables fragments, qu'il a insérés dans ses *Eclogæ*.

DIOU, île située près de la côte méridionale de la presqu'île de Guzerate, autrefois célèbre par un temple de Mahadeva, pillé et détruit en 1024 par le sultan Mahmoud de Ghama. En 1515, peu de temps après avoir découvert la route des grandes Indes par le cap de Bonne-Espérance, les Portugais, reconnaissant l'importance de Diou comme point stratégique, essayèrent de s'en emparer. Ils ne purent réussir et ne s'y établirent que vingt ans après, avec l'autorisation dû sultan Bahadân, qu'ils avaient soutenu contre le Grand Mogol. Vers 1670, les Arabes de Mascate se rendirent maîtres de Diou dont le commerce, florissant jadis, n'a fait depuis que dépérir.

DIOULOUFET (Jean-Joseph-Marius), l'un des meilleurs poëtes provençaux de ce siècle, bibliothécaire d'Aix, né à Eguilles (Bouches-du-Rhône) en 1785, mort à Cucurron (Vaucluse), le 24 mai 1840. Il a publié un grand nombre de fables, de contes, d'odes, de chansons, de pièces de circonstances, en vers provençaux, qui eurent un prodigieux succès. Le plus important de ses ouvrages est *Leis Magnans* (1820, in-8°), poëme didactique, en quatre chants, sur l'éducation des vers à soie. Dans un avant-propos et une épître à Raymond, placés en tête de ce poëme, l'auteur établit, par des exemples, que le dialecte provençal est dérivé du grec, du latin et du celtique. Citons également de lui son *Epître sur l'existence de Dieu* (Aix, 1825); *Don Quichotte philosophe* (Aix, 1825, 4 vol. in-12); *Poésies provençales*, recueil de fables, contes, etc.; *Lou voyagé d'Eliézer* (1841), etc.

DIOXIE s. f. (di-o-ksi). Mus. anc. V. DIAPENTE.

DIOXIPPE ou **DEXIPPE**, poëte athénien, vivait selon des conjectures probables, au III^e^ siècle avant notre ère. Il composa plusieurs comédies intitulées le *Trésor*, les *Juges*, l'*Avare*, l'*Historiographe*, etc. Il ne nous reste de lui qu'un vers et demi de sa pièce intitulée *Antipornoboscos*, cité par Athénée.

DIOXYDE s. f. (di-o-ksi-de — du préf. *di*, et du gr. *oxus*, aigu). Entom. Genre d'insectes hyménoptères mellifères, voisin des abeilles.

DIOXYLITHE s. f. (di-o-ksi-li-te — du préf. *di*, et du gr. *oxus*, aigu; *lithos*, pierre). Minér. Variété de plomb sulfato-carbonaté naturel. Syn. de LANARKITE. V. ce mot.

DIOZOBENZIDINE. V. PHÉNYLE.

DIOZOBENZIDINE-ONILINE. V. PHÉNYLE.

DIOZODINITROPHÉNOL s. m. V. NITROPHÉNAMIQUES (acides).

DIOZONITROCHLOROPHÉNOL s. m. V. NITROPHÉNAMIQUES (acides).

DIOZONITROPHÉNOL s. m. V. NITROPHÉNAMIQUES (acides).

DIP s. m. (dipp). Moll. Espèce de buccin du Sénégal.

DIPARE s. f. (di-pa-re). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens.

DIPÈNE et **SCYLLIS**, statuaires grecs, nés, d'après Pline, en Crète, vers 580 avant notre ère. Ces deux artistes, qui furent des premiers à employer le marbre blanc de Paros, étaient frères et leurs noms sont devenus en quelque sorte inséparables. Ils se rendirent à Sicyone, où ils entreprirent diverses œuvres d'art; mais, ayant eu à se plaindre des habitants de cette ville, ils la quittèrent et passèrent en Etolie. Peu de temps après, la famine ravagea Sicyone. L'oracle, consulté sur les moyens d'y mettre un terme, déclara qu'elle cesserait lorsque Dipène et Scyllis auraient terminé les travaux qu'ils avaient laissés inachevés. Les Sicyoniens rappelèrent aussitôt les deux artistes et les comblèrent de présents et d'honneurs. Parmi leurs œuvres, Pline cite les statues d'Apollon, de Diane, d'Hercule, de Minerve et un groupe en ébène représentant Castor et Pollux avec leurs femmes et leurs enfants, etc., qu'on voyait à Sicyone, à Argos, à Ambracie, à Cléone, et qui existaient encore du temps de Pausanias. Ces deux artistes, très-célèbres dans l'antiquité, formèrent un grand nombre de sculpteurs remarquables.

DIPÉRIANTHÉ, ÉE adj. (di-pé-ri-an-té — du préf. *di*, et de *périanthe*). Bot. Qui est muni d'un périanthe double.

— s. f. pl. Grande division de végétaux dicotylédones, comprenant les genres dont les fleurs ont un périanthe double, c'est-à-dire un calice et une corolle.

DIPÉTALE adj. (di-pé-ta-le — du préf. *di*, et de *pétale*). Bot. Qui a deux pétales : *Corolle, fleur, plante* DIPETALE.

DIPHALANGARCHIE s. f. (di-fa-lan-gar-chî — gr. *diphalaggarchia*; de *diphalaggia*, diphalangie, et *arché*, commandement). Art mil. anc. Commandement d'une diphalangie. ‖ Corps de troupes formé de deux petites phalanges; diphalangie.

— **Encycl.** La *diphalangarchie* a souvent varié dans ses forces et dans sa composition; elle a compris jusqu'à 8,192 hommes. Au temps de la puissance grecque, sous Alexandre, elle fut portée, y compris la cavalerie, à 13,000. La formation de la *diphalangarchie* au moyen des phalanges s'opérait de deux manières. Lorsque deux phalanges étaient en colonne, la droite en tête, la *diphalangarchie* était dite *à front égal;* mais lorsqu'elles étaient dos à dos, la *diphalangarchie* devenait à double front, ou antistome. La *diphalangarchie* était commandée par un diphalangarque. Elle se formait sur 512 files, 16 rangs, et un intervalle de 16 mètres, séparant ce qu'on appelait les cornes. Former la *diphalangarchie*, c'était rompre en deux lignes; pour cela les huit premiers rangs restaient immobiles, tandis que les huit derniers faisaient demi-tour et se portaient à la distance voulue. On a très-souvent donné à la *diphalangarchie* le nom de *diphalangie*, qui a l'avantage d'être moins long.

DIPHALANGARQUE s. m. (di-fa-lan-gar-ke — gr. *diphalaggarchos;* de *phalaggarchia*, phalangarchie). Art mil. anc. Commandant d'une diphalangie.

DIPHALANGIE s. f. (di-fa-lan-jî — gr. *diphalaggia;* de *dis*, deux fois, et *phalaggia*, phalangie). Art mil. anc. Corps de troupes formé de la réunion de deux petites phalanges : *La* DIPHALANGIE *se composait de* 13,000 *hommes au plus.* ‖ On disait aussi DIPHALANGARCHIE.

DIPHANITE s. f. (di-fa-ni-te — du préf. *di*, et du gr. *phainô*, je brille). Minér. Substance du groupe des chlorites, qui se trouve dans les mines d'émeraudes des monts Ourals, en Russie, et qui offre la plus grande ressemblance avec la margarite. V. CHLORITE.

DIPHAQUE s. f. (di-fa-ke — du préf. *di*, et du gr. *phaké*, lentille). Bot. Genre d'arbres de la famille des légumineuses, tribu des hédysarées, dont l'unique espèce habite la Cochinchine.

DIPHAULAQUE s. f. (di-fô-la-ke — du gr. *diphuês*, double; *aulax*, sillon). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des altises.

DIPHÉNYLE. V. PHÉNYLE.

DIPHÉNYL-PHOSPHORIQUE (acide). V. PHOSPHATES DE PHÉNYLE.

DIPHILE, poëte athénien de la *comédie nouvelle*, vivait vers 310 avant l'ère chrétienne. Contemporain de Ménandre et de Philémon, il les égala, sinon en génie, du moins en fécondité. Il avait gardé quelques-uns des caractères de la *comédie moyenne :* c'est ainsi qu'il choisissait presque toujours ses sujets dans la mythologie et dans l'histoire littéraire. Il mit en scène Archiloque, Hipponax et Sapho. Son style était simple et élégant; mais on lui reprochait de s'écarter souvent de la pureté attique. Il avait composé une centaine de pièces dont il ne reste que les titres et un certain nombre de fragments souvent réimprimés, et qui figurent dans les *Fragmenta comicorum* de Meincke.

DIPHLÈBE s. m. (di-flè-be — du préf. *di*, et du gr. *phleps*, veine). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des guêpes.

DIPHONYQUE s. m. (di-fo-ni-ke). Entom. Genre d'insectes hémiptères, formé aux dépens des nèpes et des naucoris, et appartenant à la faune des Indes orientales.

DIPHOSPHONIUM. V. PHOSPHONIUM.

DIPHTHÈRE s. f. (di-ftè-re — du gr. *diphthêra*, peau d'animal). Paléogr. Parchemin, peau grossièrement préparée, dont on se servait pour écrire, avant l'invention du papier de chiffon.

— Antiq. gr. Vêtement de peau, tannée ou non, que les esclaves portaient par-dessus la tunique.

— Mythol. gr. Peau de la chèvre Amalthée, sur laquelle Jupiter avait écrit les destinées humaines.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des bombyx et des noctuelles.

DIPHTHÉRIQUE adj. (di-fté-ri-ke — du gr. *diphtêra*, peau d'animal). Méd. Qui a le caractère d'une fausse membrane. ‖ On dit aussi DIPHTHÉRITIQUE.

DIPHTHÉRITE s. f. (di-fté-ri-te — du gr. *diphthêra*, peau). Pathol. Nom donné par Bretonneau à une maladie spéciale, qui peut se montrer sur les membranes muqueuses et sur la peau, mais qui affecte une préférence marquée pour le pharynx et les conduits aériens, où elle constitue les maladies connues sous les noms d'*angine maligne*, *couenneuse*, *gangréneuse*, *suffocante*, et plus particulièrement de *croup membraneux*.

— **Encycl.** La *diphthérite* cutanée n'atteint jamais la peau que lorsque celle-ci se trouve, par une cause quelconque, privée de son épiderme. C'est ainsi qu'elle se développe sur des piqûres de sangsues, des ulcérations, des herpès, des vésicatoires ou des excoriations du scrotum, des oreilles, du cuir chevelu, du nez et de l'anus.

Lorsqu'une plaie doit se compliquer de *diphthérite*, elle devient douloureuse; elle exhale une sérosité incolore et fétide, et ne tarde pas à être recouverte d'une légère couche d'une matière grisâtre et pultacée; les bords de la plaie se tuméfient, deviennent rouges-violets et sont le point de départ d'un érysipèle qui enveloppe la plaie. A la surface de l'érysipèle, l'épiderme, dans une multitude de points, est soulevé par de petites masses de sérosité lactescente, de sorte que la peau est recouverte de vésicules confluentes au voisinage de la plaie, et de moins en moins nombreuses, à mesure que l'on se rapproche des téguments encore sains. Parmi ces vésicules, il y en a qui semblent avoir été formées par la réunion de plusieurs; d'autres qui, simples ou réunies, se crèvent, et, à leur place, on voit le derme recouvert d'une couenne blanchâtre : ces excoriations se réunissent à d'autres petites, aboutissent à la principale, et c'est ainsi que le mal gagne de proche en proche. Ainsi, la *diphthérite* débutant par une excoriation légère du cuir chevelu ou du derrière de l'oreille peut envahir la peau jusqu'aux lombes. (Trousseau.)

La matière diphthéritique continuant à se former pendant toute la durée de la maladie, la couenne ne tarde pas à acquérir une épaisseur de plusieurs millimètres; la surface extérieure de cette couenne étant continuellement baignée par cette sérosité sanieuse, dont il a été parlé plus haut, se ramollit et se putréfie. C'est ce qui explique pourquoi, avant les travaux de Bretonneau, les médecins considéraient la *diphthérite* comme une véritable gangrène.

Quoique la *diphthérite* cutanée puisse, dans quelques cas, envahir de très-larges surfaces, dans l'immense majorité des cas elle reste fixée au point où elle a débuté. Lorsque cette maladie doit s'étendre, elle peut le faire par deux modes différents : par propagation et, suivant l'expression de Trousseau, par répétition. Une particularité remarquable du premier mode, c'est que la *diphthérite* se propage des parties supérieures aux parties inférieures : ainsi, on ne voit pas la *diphthérite* remonter du bras à l'épaule et de la nuque au cuir chevelu; mais, au contraire, descendre de l'épaule au bras, de la nuque au dos, du ventre aux lombes, du mamelon au reste du sein. Très-probablement l'inflammation diphthéritique se propage par l'irritation que provoque le contact prolongé de la sérosité, soit que cette sérosité baigne les parties déclives en s'écoulant, ou qu'elle soit retenue par les appareils de pansement. (Trousseau.)

Le mode par répétition est bien différent. Il suffit, dans ce cas, que l'individu atteint de *diphthérite* présente une légère lésion, pour que, dans certaines circonstances, cette lésion se complique elle-même de *diphthérite*. C'est de cette manière qu'un coryza simple, qu'une otite légère, qu'un mal de gorge benin, qu'un catarrhe bronchique peu intense deviennent immédiatement l'occasion de la répétition de la *diphthérite*, qui constitue alors une complication redoutable.

La *diphthérite* buccale s'étend rarement par propagation. Dans les cas, malheureusement trop communs, où elle atteint le larynx, c'est toujours par répétition qu'elle se développe.

Les *diphthérites* pharyngienne et trachéite étant traitées aux mots CROUP et ANGINE, il n'en sera point question ici.

On a, à diverses reprises, cité comme causes de la *diphthérite* les influences hygrométriques, thermométriques et barométriques, la position géographique d'une contrée et enfin la misère. Quoique l'on ne puisse pas nier que cette dernière cause ait une importance réelle dans le développement de la maladie, il est évident, d'après les nombreuses recherches faites sur ce sujet, que la contagion joue le principal rôle dans la propagation de la *diphthérite*. Ainsi, il suffit qu'un malade atteint de *diphthérite* vienne dans une famille, pour que bientôt la maladie s'y

développe sous toutes les formes. Mais, de tous les moyens de transmission, le plus commun, sans contredit, est la *diphthérite* cutanée, et cela pour les motifs suivants. La maladie dure si longtemps, que le contact médiat ou immédiat est d'autant plus facile et d'autant plus répété. Dans les familles pauvres, le même lit, les mêmes vêtements, les mêmes ustensiles servent souvent à presque tous, et il doit arriver que le virus, d'autant plus accumulé que la propreté est moindre, atteigne promptement tous les membres d'une même famille.

Trousseau a voulu tenter sur lui-même une expérience directe, dans le but de constater l'action communicative de la sérosité qui s'écoule en si grande abondance des surfaces cutanées atteintes de la *diphthérite*. « J'ai, dit-il, trempé une lancette dans une fausse membrane que je venais d'extraire d'une plaie diphthéritique, et je me suis fait une piqûre au bras gauche et cinq ou six sur les amygdales et sur le voile du palais. J'ai vu se développer sur le bras, à l'endroit de la piqûre, une vésicule assez semblable à celle de la vaccine; mais rien ne s'est montré sur la membrane muqueuse. » De pareilles expériences demanderaient à être répétées; mais, lors même qu'elles ne seraient pas suivies du développement de la *diphthérite*, il n'en faudrait pas conclure que cette maladie n'est pas transmissible, mais seulement que l'inoculation n'est pas le moyen de transmission. La même réflexion s'applique à la rougeole, à la scarlatine, dont personne, que nous sachions, ne nie les propriétés contagieuses.

Le traitement de la *diphthérite* consiste à saupoudrer la plaie avec de la poudre de calomel ou avec un mélange de 11 parties de sucre candi pulvérisé et 1 de précipité rouge. On se servira aussi, avec avantage, des cautérisations avec le nitrate d'argent, le sulfate de cuivre ou l'acide chlorhydrique.

DIPHTHONGAL, ALE adj. (di-fton-gal, a-le — rad. *diphthongue*). Gramm. Qui forme diphthongue : *Syllabes* DIPHTHONGALES. ‖ Qui contient beaucoup de diphthongues : *Les langues* DIPHTHONGALES *affectionnent les diphthongues avec autant de soin que les langues à voyelles en mettent à les éviter.* (G. Fallot.) *Les langues* DIPHTHONGALES *forment en diphthongues la plupart des voyelles qu'elles empruntent à d'autres langues.* (G. Fallot.)

DIPHTHONGUE s. f. (di-fton-ghe — du préf. *di*, et du gr. *phthoggos*, son). Gramm. Réunion de deux sons que l'on fait entendre par une seule émission de voix, ou plus exactement par deux émissions successives très-rapprochées; tels sont les sons composés *ié*, *ia*, *iu*, *ieu*, etc. : DIPHTHONGUE, *syllabe qui fait entendre le son de deux voyelles par une seule émission de voix. Pour qu'il y ait* DIPHTHONGUE, *il faut que l'oreille sente distinctement les deux voyelles.* (Dumarsais.) *Dans l'ancien perse, il n'y a qu'une seule voyelle longue, l'â, et il n'existe point de* DIPHTHONGUE. (A. Maury.) *Des deux voix qui forment la* DIPHTHONGUE, *la première, la plus faible, est appelée sous-dominante; la seconde, paraissant déterminer le son, reçoit le nom de dominante.* (Jubin.) ‖ *Diphthongue improprement dite*, Son unique figuré par deux signes voyelles, comme *ou*, *au*, *ai*, *ei*, etc. En ce sens, il y aurait même des *triphthongues*, car la syllabe *eau* figure, avec trois signes, une seule émission de voix. ‖ *Diphthongue mouillée*, Nom que quelques-uns ont donné aux diphthongues dans lesquelles la lettre *i* figure le premier son, parce que ces diphthongues ont, en quelque sorte, le son faible et écrasé particulier à certains corps humides.

— **Encycl.** L'Académie a défini la *diphthongue* « une syllabe que l'on prononce en faisant entendre d'une seule émission de voix le son de deux voyelles. » Beauzée, dans sa *Grammaire générale*, complète cette définition, qui n'est pas tout à fait exacte, en disant que la *diphthongue* « est une voix composée de deux voix simples que l'on entend très-distinctement et successivement, quoiqu'elles n'exigent qu'une seule émission instantanée de l'air sonore. »

Ainsi les mots *Dieu*, *ciel*, *loi*, *roi*, *lui*, renferment des *diphthongues*.

Comme ces syllabes peuvent être formées par la jonction ou d'une voyelle simple avec une voyelle simple, ou d'une voyelle simple avec une voyelle composée, ou d'une voyelle simple avec une voyelle nasale, plusieurs grammairiens distinguent en français trois sortes de *diphthongues* qu'ils nomment *diphthongues* simples, *diphthongues* composées et *diphthongues* nasales. Les premières, selon eux, sont au nombre de sept, *ia*, *ie*, *io*, *oe*, *oi*, *ue*, *ui*. Les mots *diable*, *lumière*, *fiole*, *moelle*, *emploi*, *situé*, *celui*, en offrent des exemples. Les secondes, au nombre de six, sont : *iai*, *iau*, *ieu*, *iou*, *oue* et *oui*, comme dans les mots *biais*, *matériaux*, *milieu*, *chiourme*, *fouet*, *enfoui*. Quant aux troisièmes, ils en comptent six, *ian*, *ien*, *ion*, *oin*, *ouin* et *uin*, comme dans les mots *viande*, *patient*, *soutien*, *horion*, *besoin*, *marsouin*, *suint*. Il faut observer aussi que l'*y*, dans la plupart des mots où il tient lieu de deux *ii*, fait partie d'une *diphthongue* avec la voyelle suivante, puisque, dans les mots *voyage*, *envoyé*, *royaume*, *ennuyé*, *moyen*, *joyeux*, on prononce *voi-iage*, *envoi-ié*, *roi-iaume*, *ennui-ié*, *moi-ien*, *joi-ieux*. Ajoutons enfin qu'en cherchant bien on pourrait très-probablement trouver encore d'autres diphthongues.

Du reste, qu'il y ait en notre langue plus ou moins de *diphthongues*, cela est fort indifférent, pourvu qu'on les prononce bien, et c'est ici le cas d'appliquer la juste remarque de Quintilien : « Il est utile de faire ces observations; César, Cicéron et d'autres grands hommes les ont faites, mais il ne faut les faire qu'en passant. » *Non obstant hæ disciplinæ per illas euntibus, sed circa illas hærentibus.*

En théorie, il devrait exister autant de *diphthongues* qu'il y a de combinaisons possibles entre les voyelles, et c'est ici surtout que paraît s'ouvrir un champ immense d'incertitudes et de transitions insaisissables; mais l'expérience démontre, dit Jéhan, qu'il n'en est pas ainsi dans la réalité et que chez la plupart des peuples on n'emploie que les *diphthongues* suivantes :

éi		*oi*	*éou*		*oou*
eï	*ai*	*oï*	*eou*	*aou*	*òou*
èi		*euï*	*èou*		*euou*
ié		*io*	*oué*		*ouo*
ie	*ia*	*iò*	*oue*	*oua*	*ouò*
iè		*ièu*	*ouè*		*oueu*
	iou			*ouï*	

Jéhan oublie dans ce tableau les *diphthongues* nasales, qui existent dans plusieurs langues et notamment en français, comme nous l'avons vu plus haut. Remarquons en outre que plusieurs de ces groupes de voyelles, tels que *éi*, *éou*, semblent former deux syllabes et peuvent difficilement être comptés parmi les diphthongues, à moins qu'on ne leur applique ce que nous dirons plus loin de l'interjection *aïe* et du mot anglais *how*.

Quelques grammairiens prétendent que les deux voix qui composent la *diphthongue* n'entrent pas pour des valeurs égales dans le son composé auquel elles concourent. Ainsi les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux* ont soin d'enregistrer le fait que, chez les Latins, l'une des deux voyelles dont la réunion est considérée comme formant une *diphthongue* se prononçait avec beaucoup plus de force que l'autre. L'académicien Duclos applique la même remarque à la langue française et avance que le plus faible des deux sons est toujours le premier : il propose, en conséquence, de nommer celui-ci *transitoire* et de donner à l'autre le nom de *reposeur*.

Le jésuite Buffier suppose que c'est simplement par la rapidité que l'on met à prononcer deux voyelles que l'on fait une *diphthongue;* mais Boindin, qui, dans ses *Remarques sur les sons de la langue*, partage les voyelles en grandes ou fortes (*a*, *è*, *eu*, *o*) et en petites ou faibles (*é*, *i*, *u*, *ou*), croit pouvoir établir cette règle, que la première voyelle d'une *diphthongue* doit toujours appartenir à la seconde de ces deux catégories. Dumarsais va plus loin dans cette voie quand il dit que, pour la prononciation de celui des deux éléments que Duclos nomme *transitoire*, les organes commencent par être disposés comme si on allait prononcer une voyelle, mais que le son que l'on entend est en réalité de la nature d'une consonne. Léon Vaïsse croit de même que ce que nous appelons *diphthongue* n'est pas une syllabe essentiellement différente de celles qui sont composées d'une consonne ou articulation et d'un son voyelle. Cette syllabe a seulement, selon lui, ceci de particulier, que sa consonne offre avec une des voyelles un degré d'affinité qui, à une observation superficielle, la fait confondre avec elle.

« Les voyelles, dit-il, qui sont naturellement susceptibles de présenter avec l'élément transitoire des *diphthongues* ce caractère d'affinité, et dont on pourrait dire que cet élément dérive, sont celles pour l'émission desquelles le passage ouvert au souffle sonore à sa sortie du larynx, entre la base de la langue et le voile du palais, est le plus rétréci. Un degré de rétrécissement de plus, et le son éclatant propre à la voyelle disparaît pour ne plus laisser entendre que le degré de sonorité particulier à la classe des consonnes dites douces. » M. Vaïsse ajoute que l'élément transitoire, la voyelle *consonnisée*, comme il l'appelle, n'a pas une place fixe et déterminée dans la *diphthongue*, et que, si elle occupe assez ordinairement le premier rang, elle se trouve souvent aussi au dernier.

Toutes ces théories nous paraissent arbitraires et sans véritable fondement scientifique, et nous leur préférons de beaucoup la courte explication de Max Muller, telle que nous l'exposerons plus bas.

Les Grecs appelaient *prépositive* la première des deux voix simples qui composent la *diphthongue*, et *postpositive* la seconde. Cette double dénomination n'avait rapport qu'au rang qu'elles occupent dans la prononciation. Et, en effet, les deux voix constitutives de la *diphthongue* ne forment qu'une syllabe, à la vérité; mais il ne faut pas en conclure, nous l'avons déjà dit, que ces deux voix sont simultanées. Il est certain, au contraire, qu'on doit les regarder comme successives, et cette opinion est fondée sur une preuve irrécusable : c'est que, dans une *diphthongue*, l'oreille distingue parfaitement le premier son du dernier, et qu'il n'est personne qui confonde la *diphthongue* UI avec la *diphthongue* IU, ce qui aurait lieu si l'émission des deux voix était complétement simultanée. Personne, en effet, ne s'est encore avisé de distinguer un accord *do*, *mi*, d'un accord *mi*, *do*, précisément parce que l'émission des notes d'un accord doit toujours être simultanée.

Voici la manière dont Max Muller explique l'émission de la double voix qui constitue une *diphthongue*. « Les *diphthongues*, dit ce savant philologue, se produisent quand, au lieu de prononcer une voyelle immédiatement après une autre, au moyen de deux efforts successifs de la voix, nous produisons un son pendant le cours du changement qui doit s'opérer dans la position des organes pour passer d'une voyelle à une autre. Si nous passons de la position de l'*a* à celle de l'*i* en prononçant une voyelle, nous entendons *aï*, comme l'anglais *aisle*, bas côté (en français, l'interjection *aïe*). Si nous passons rapidement de la position de l'*a* à celle de l'*u*, en prononçant une voyelle, nous entendons *au*, comme dans l'anglais *how*, comment (cette *diphthongue* n'existe pas en français). »

Ainsi, dans *prière*, *sanglier*, *géant*, *géographie*, etc., *iè*, *éa*, *éo* ne sont pas des *diphthongues;* il y a bien deux sons distincts, mais comme ces deux sons distincts exigent deux efforts successifs de la voix et constituent, par conséquent, chacun une syllabe séparée, il n'y a pas de *diphthongue*.

Beaucoup de *diphthongues* que l'habitude a introduites chez nous dans le langage familier doivent même disparaître dans le discours soutenu et se prononcer en deux syllabes. « Dans la conversation, dit Champagnac, on ne fait pas difficulté de ne former qu'une seule syllabe d'une foule d'assemblages de voyelles qui expriment un double son. Ainsi l'on prononce *biai-ser*, *ma-té-riaux*, *é-tudiant*, *am-bi-tion*, *joueur*, et non *bi-ai-ser*, *ma-té-ri-aux*, *é-tu-di-ant*, *am-bi-ti-on*, *jou-eur*. Il y aurait même une affectation ridicule à adopter cette dernière prononciation dans le discours familier. Mais la plupart de ces mêmes voyelles, qui ne forment qu'une syllabe dans la conversation, doivent nécessairement en former deux dans la poésie comme dans le discours soutenu, et cessent pour cette raison d'y être regardées comme *diphthongues*. Il n'est pas facile de déterminer par des règles générales quels sont les assemblages de voyelles exprimant un double son qui doivent ainsi se prononcer en une ou deux syllabes dans la poésie et dans le discours soutenu. Ce n'est que par l'usage et la lecture attentive des vers et des compositions oratoires que l'on peut apprendre ces différences de prononciation. »

Pour qu'il y ait une *diphthongue*, avons-nous déjà dit, il ne suffit pas que plusieurs voyelles se suivent immédiatement, il faut encore qu'elles forment un double son, et que ces deux sons ne constituent qu'une seule syllabe. Il suit de là que *eau*, par exemple, ne forme pas une *diphthongue*, puisque cette réunion de voyelles ne se prononce que comme un *o; cou* également ne renferme pas de *diphthongue*, car les deux voyelles *o* et *u* ne font entendre qu'un seul son, et si l'on emploie deux lettres pour le figurer, c'est faute d'avoir un seul caractère qui puisse remplir cet emploi.

C'est donc à tort que les anciens grammairiens admettaient des *diphthongues* vraies ou propres, désignées aussi sous les noms de *diphthongues* auriculaires ou *diphthongues* de l'oreille, et des *diphthongues* fausses ou impropres, appelées aussi *diphthongues* pour les yeux ou *diphthongues* oculaires. Conçoit-on, en effet, des *diphthongues* qui ne sont pas des *diphthongues?* Les *diphthongues* impropres sont de véritables voyelles, et non pas des *diphthongues*. Elles représentent ordinairement un son intermédiaire entre ceux des deux voyelles représentées par les lettres dont elles sont composées. Parfois elles font double emploi avec quelques-unes des voyelles de la langue; d'autres fois elles servent à obvier à l'insuffisance de l'alphabet, en donnant le moyen d'écrire une valeur phonétique qui n'y a pas de représentant spécial. Ainsi, dans notre langue, tandis que *ai* et *au* font double emploi avec *é* et *ô* (si nous mettons de côté le point de vue étymologique), *eu* et *ou*, au contraire, nous donnent le seul moyen que nous ayons d'écrire deux sons, d'un emploi cependant très-fréquent chez nous; de même, le son représenté par le groupe *eau* peut être considéré comme l'équivalent du son *o*. On trouve dans toutes les langues des groupes de voyelles analogues qui ne méritent pas réellement le nom de *diphthongues*.

Des neuf *diphthongues* que comptent les grammairiens dans la langue grecque, plusieurs ne sont plus également, dans la prononciation des Grecs modernes, des *diphthongues* propres, et n'ont plus que la valeur de simples voyelles, comme les groupes de lettres communément appelés chez nous *diphthongues* impropres. Chez les Grecs cependant, à qui nous avons emprunté le mot *diphthongue* lui-même, proprement, « qui a deux sons, qui résonne deux fois » (v. plus haut l'étymologie), la *diphthongue* fut d'abord réellement, comme son nom le demande, l'assemblage de deux sons distincts. Cependant, le besoin de simplification et d'abréviation laissa s'introduire, à une époque qu'on ne saurait exactement déterminer, une prononciation d'après laquelle les deux sons qui formaient certaines *diphthongues* tendirent à se confondre en un seul son prédominant ou intermédiaire : ainsi naquirent les *diphthongues* impropres, qui furent d'abord considérées comme constituant un vice de la prononciation. On lit dans le célèbre *Dialogue* d'Erasme *sur la prononciation du grec*, cité par M. J. Larocque (*Journal général de l'instruction publique*, décembre 1864) : « Un fait trop clair pour que même les Grecs érudits puissent le nier, c'est que, dans la prononciation commune aujourd'hui aux hommes du peuple en Grèce et aux savants, certaines *diphthongues* ont le même son que certaines voyelles simples. — Lesquelles? — Le son des *ê*, *i*, *u*, *ui*, *ei*, *oi*, n'est-il pas le même? — Il me le semble, ou, s'il y a quelque différence, on la saisit à peine. — C'est donc inutilement que les lettres diffèrent, si le son est le même. — Il faut que les anciens les aient prononcées différemment. — D'autre part, ne savons-nous pas que, parmi les *diphthongues*, les unes étaient appelées *propres*, parce qu'elles faisaient sonner les deux voyelles; les autres étaient considérées comme vicieuses, parce qu'elles n'étaient pas soumises à la même règle? »

Erasme, comme après lui Port-Royal, veut donc que, dans la lecture du grec, le double son des *diphthongues* soit entendu. Il indique dans les langues modernes des exemples de prononciation de chacune d'elles; il emprunte, par exemple, à l'Allemagne la prononciation de l'*ai* de *Kaisar*, *Cæsar*, tel qu'il a été conservé dans *Kayser*. De ce que les *diphthongues*, telles que les enseignent les anciens grammairiens, se prononcent encore aujourd'hui en divers lieux, il conclut, non sans vraisemblance, qu'elles ont pu être prononcées autrefois et qu'elles l'ont été. Mais alors qu'est-ce qui a fait que cette prononciation s'est perdue?

« Rien autre chose, à mon avis, répond-il, si ce n'est la mollesse du langage; car les dames tenaient pour élégant de parler la bouche à demi fermée et en remuant à peine les lèvres, de manière que l'émission du son devenait incertaine. Or les *diphthongues* véritables tordent presque la bouche et résonnent fortement, ce qu'on regarde aujourd'hui comme de mauvais goût et qui paraît sentir son village. On voit par là comment se sont d'abord produites les *diphthongues* impropres; comment peu à peu un fait analogue d'altération s'est opéré dans d'autres cas. » Cette explication est ingénieuse, à coup sûr, et bien digne du spirituel savant, cependant nous ne voudrions pas en affirmer l'exactitude scientifique. Dans le dialecte ionien et chez les poëtes primitifs la *diphthongue* était indiquée avec une telle précision que les deux lettres qui la composaient pouvaient aisément se détacher l'une de l'autre et former deux syllabes entièrement distinctes. Le dorien et l'éolien, beaucoup plus contractés, n'offrent pas le même phénomène. C'est dans l'attique pur que se déploie dans toute sa netteté la *diphthongue*, telle que l'enseignent les grammairiens; mais elle tend de bonne heure à s'effacer dans la langue vulgaire. Ce qui arriva à cet égard pour αι, οι, ει, chez les Grecs, se produisit chez les Romains, dont la prononciation ancienne offre les mêmes problèmes à résoudre que la prononciation des Grecs. Nous aurons à revenir sur les *diphthongues* οι et ει en parlant de l'*iotacisme*. Arrêtons-nous seulement ici sur αι, écrit *æ* par les Latins, devenu *é* dans nos transcriptions modernes, prononcé de même par les Grecs depuis la décadence byzantine, mais qui était certainement prononcé avec le double son légèrement distinct de l'α et de l'ι par les Athéniens polis du IVe ou du Ve siècle, et qui le fut longtemps encore après eux. On écrivait fréquemment *païs* pour *pais;* Virgile et Lucrèce écrivent *aulaï*, *pictaï* de trois syllabes, *Iphianassaï* de six, pour *aulæ*, *pictæ*, *Iphianassæ*.

Les Anglais, qui emploient si souvent deux voyelles pour représenter un son simple, donnent, dans d'autres cas, à une voyelle unique le son composé qu'on est convenu d'appeler *diphthongue;* c'est ainsi qu'ils prononcent *i* comme *aï* dans *mine*, et *u* comme *you* dans *muse*, etc., tout en prétendant ranger l'*i* et l'*u* ainsi prononcés parmi les simples voyelles.

Les Espagnols et les Italiens ont aussi leurs *diphthongues*, qu'ils ont empruntées surtout aux Latins, et dont nous trouvons des exemples dans *buono* et *mio* des premiers, dans *bueno* et *soy* des seconds.

Le sanscrit a, lui aussi, des *diphthongues* propres et de celles que l'on nomme communément impropres. Les *diphthongues* propres sont *âi* (prononcez *âï*) et *âu* (prononcez *âou*); ces *diphthongues*, qui sont représentées en sanscrit par un seul caractère, proviennent de la combinaison d'un *â* long avec un *i* ou un *î*, ou d'un *â* long avec un *u* ou un *û*. Dans cette combinaison, les deux voyelles réunies en *diphthongue*, et particulièrement l'*â*, sont perceptibles à l'oreille.

Quant aux fausses *diphthongues* du sanscrit, il faut certainement y voir, comme dans celles qui abondent dans les idiomes de la même famille, des altérations anciennes de *diphthongues* réelles. « Je ne crois pas, dit Bopp, que la *diphthongue* prononcée *ê* aujourd'hui ait déjà eu, avant la séparation des idiomes, une prononciation qui ne laissait entendre ni l'*a* ni l'*i;* il est, au contraire, très-probable qu'on

entendait les deux éléments de la *diphthongue* et qu'on prononçait *aï*, lequel *aï* se distinguait sans doute de la *diphthongue* propre *âï* en ce que le son *a* n'était pas prononcé d'une façon aussi large dans la première que dans la seconde. Il en est de même pour celle qui se prononçait *aou*, tandis que *âu* sonnait *âou*. En effet, si, pour ne parler ici que de la première *diphthongue*, elle avait déjà été prononcée *é* dans la première période de la langue, on ne comprendrait pas comment le son *i*, qui aurait été en quelque sorte enfoui dans la *diphthongue*, serait revenu à la vie après la séparation des idiomes, dans des branches isolées de la souche indo-européenne : nous trouvons en grec l'*é* sous la forme de *aï*, *eï*, *oï*; la même *diphthongue* se montre en zend comme *aï* ou comme *ôï* ou comme *ê*; en lithuanien comme *aï* ou *è*; en lette comme *aï*, *è* ou *ee*; en latin comme *æ*, venant immédiatement de *ai* ou comme *è*. Si, au contraire, la *diphthongue* avait encore, avant la séparation des idiomes, sa véritable prononciation, on s'explique aisément que chacun des idiomes dérivés ait pu confondre en *ê* l'*aï* qu'il tenait de la langue mère, soit qu'il fît de cette fusion une règle constante, soit qu'il ne l'accomplît que partiellement, et, comme rien n'est plus naturel que cette fusion de l'*ai* en *é*, beaucoup de langues dérivées ont dû se rencontrer en l'opérant. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le sanscrit, suivant la prononciation venue jusqu'à nous, change toujours en *ê* la *diphthongue aï* suivie d'une consonne, tandis que le grec suit une voie opposée et représente la *diphthongue* sanscrite par *ai*, *ei* ou *oi*. L'ancien perse confirme cette opinion : il représente toujours les *diphthongues* sanscrites par *ai* et par *au* (prononcez *aou*).

Le zend possède, comme nous l'avons dit déjà, des *diphthongues* propres, qui sont *ai*, *ôi*, *âi*, *au*, *ëu*, *âo*, *âu*, et, comme le sanscrit, les fausses *diphthongues* équivalentes à *ê*, *ô*.

Ce serait nous laisser entraîner trop loin que d'étudier ici le rôle étymologique des *diphthongues;* mais nous renvoyons pour cela aux articles que nous consacrons généralement à chacune d'elles à la suite des voyelles qui entrent dans leur composition.

DIPHTHONGUIFIER v. a. ou. tr. (di-ftonghi-fi-é — de *diphthongue*, et du lat. *facere*, faire). Gramm. Donner la valeur d'une diphthongue à : *Les langues diphthongales* DIPHTHONGUIFIENT *la plupart des voyelles qui se trouvent dans les mots qu'elles s'approprient.* (G. Fallot.) *Fallot dit que la contraction arrondit les mots,* DIPHTHONGUIFIE *des syllabes médiales ; il me semble qu'il eût été plus exact de considérer ceci, non plus comme le fait de la contraction, mais comme sa conséquence.* (Ackerman.)

Se diphthonguifier v. pr. Prendre la valeur d'une diphthongue : *Les syllabes médiales s'assourdissent,* SE DIPHTHONGUIFIENT. (G. Fallot.) *Les mots dérivés s'arrondissent, en quelque sorte, tandis que les syllabes médiales s'assourdissent,* SE DIPHTHONGUIFIENT *de l'aigu au plein, du sec au sourd, du grave à l'émoussé.* (Ackerman.)

DIPHUCÉPHALE s. f. (di-fu-sé-fa-le — du gr. *diphuês*, fourchu; *kephalê*, tête). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des scarabées, qui habite l'Australie et les îles voisines.

DIPHUCÉPHALITE adj. (di-fu-sé-fa-li-te — rad. *diphucéphale*). Entom. Qui ressemble à un diphucépale.

— s. m. pl. Tribu de coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, ayant pour type le genre diphucéphale.

DIPHYDE adj. (di-fi-de — de *diphye*, et du gr. *eidos*, aspect). Zooph. Qui ressemble à une diphye. ‖ On dit aussi DIPHYDÉ, ÉE.

— s. f. pl. Groupe d'acalèphes tuniciens ayant pour type le genre diphye.

— **Encycl.** Ces zoophytes ont le corps bilatéral, symétrique, composé d'une masse viscérale très-petite, nucléiforme, et de deux organes natateurs creux, contractiles, presque cartilagineux, sériaux : l'un antérieur, dans un rapport plus ou moins immédiat avec le nucléus, qu'il semble envelopper; l'autre postérieur et très-peu adhérent. La bouche est placée à l'extrémité d'un estomac plus ou moins proboscidiforme. Une longue production cirrhiforme et ovigère sort de la racine du nucléus et se prolonge plus ou moins en arrière. On voit, d'après cette définition, qu'il y a dans les *diphydes* deux individus différents, dont l'un s'emboîte dans un creux de l'autre. Quoique intimement et constamment attachés l'un à l'autre, au moins à l'état normal, ces deux individus peuvent être séparés sans que la vie propre de chacun d'eux soit détruite. Les *diphydes* sont gélatineux, transparents, et se meuvent à peu près comme les méduses. L'emboîtant produit du fond de son creux une sorte de chapelet qui traverse un demi-canal de l'emboîté et paraît se composer d'ovaires, de tentacules et de suçoirs, disposés à peu près comme ceux des acalèphes ordinaires. Malgré les travaux entrepris à diverses époques, et surtout dans ces dernières années, par les naturalistes, la nature de ces êtres singuliers n'est pas encore bien connue. De Blainville les partage en plusieurs genres, sans être bien sûr, comme il le dit lui-même, que tous les zoophytes compris par lui dans les *diphydes* appartiennent réellement à ce groupe. Les *diphydes* sont répandus sur toutes les mers, principalement dans les régions chaudes. Plusieurs espèces habitent la Méditerranée ou l'Océan, à peu de distance de nos côtes.

DIPHYE adj. (di-fî — du gr. *diphuês;* de *dis*, deux fois, et *phusis*, nature). Antiq. gr. Qui a deux natures distinctes : les centaures, par exemple, qui étaient, au dire de la fable, hommes et chevaux.

— s. f. Zooph. Genre d'acalèphes, qui habite surtout les mers tropicales.

— **Encycl.** Ces animaux, d'une grande transparence, abondent dans les mers des pays chauds, qui leur doivent leur phosphorescence. Presque toutes les espèces ont le corps composé de deux parties presque cartilagineuses, qui se détachent facilement l'une de l'autre. La partie antérieure renferme une ou deux cavités, la postérieure n'en présente qu'une seule. A la base de la première se trouve un appareil cirrhique muni d'un suçoir.

DIPHYLLE adj. (di-fil-le — du préf. *di*, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Qui a deux feuilles, qui se compose de deux feuilles ou de deux divisions foliacées : *Calice* DIPHYLLE. *Bulbe* DIPHYLLE.

— s. f. Mamm. Genre de chauve-souris ou phyllostomes, propre au Brésil.

DIPHYLLÉE s. f. (di-fil-lé — du préf. *di*, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Genre de berbéridées, comprenant une seule espèce du nord de l'Amérique. ‖ On dit aussi DIPHYLLÉIE.

DIPHYLLIDE s. f. (di-fil-li-de — du préf. *di*, et du gr. *phullon*, feuille; *eidos*, aspect). Moll. Genre de gastéropodes nus, qui vivent légèrement enfoncés dans les vases et les sables de la Méditerranée. ‖ On dit aussi DIPHYLLIDIE.

DIPHYLLODE s. m. (di-fil-lo-de — du préf. *di*, et du gr. *phullon*, feuille). Ornith. Genre d'oiseaux de paradis, caractérisés par leur queue brève, carrée, laissant passer deux plumes moyennes en tiges amincies et filiformes, très-longues et gracieusement recourbées en avant.

— **Encycl.** Ce genre ne comprend que deux espèces, le *diphyllode* magnifique, ou manucode à bouquets, et le *diphyllode* république. La première, qui est le type du genre, était seule connue jusqu'à ces derniers temps. Le bec est plus court que la tête, comprimé sur les côtés et revêtu, autour des fosses nasales, de plumes courtes, serrées et veloutées. Les deux rectrices moyennes s'allongent en deux longs brins recourbés, terminés en pointe et garnis de fines barbules sur leur bord externe. Cet oiseau se distingue, en outre, assez nettement par les plumes allongées et imbriquées du manteau, les plumes en pavé du devant du corps et les ailes moins longues que la queue, bien que celle-ci soit assez courte. Les plumes du manteau sont étroites, jaunâtres, marquées près de la pointe d'une petite tache noire; elles se relèvent sur leur base, au lieu d'être couchées comme à l'ordinaire. Un peu plus bas, on voit un second bouquet de plumes plus considérable, mais moins relevé. Les plumes qui le composent sont formées de longues barbes détachées, naissant de tuyaux fort courts. Quinze ou vingt de ces plumes, quelquefois plus de cent, selon Le Vaillant, sont réunies ensemble et forment des touffes régulières, couleur de paille. Ces touffes semblent avoir été coupées carrément par le bout et font des angles plus ou moins aigus avec le plan des épaules. A droite et à gauche de ce second bouquet, se trouvent des plumes ordinaires, variées de brun et d'orangé; en arrière, sur le dos, on voit une tache d'un brun rougeâtre et luisant, de forme triangulaire, dont la pointe est tournée vers la queue et dont les plumes sont décomposées, comme celles dont nous venons de parler. Les deux filets formés par les rectrices moyennes de la queue sont longs d'environ $0^m,33$, d'un bleu tournant au vert éclatant; ils prennent naissance au-dessus du croupion. Le milieu du cou et de la poitrine est marqué, depuis la gorge, par une suite de petites lignes transversales qui sont alternativement d'un beau vert clair passant au bleu et d'un vert canard foncé. Le bas-ventre, le croupion et la queue sont de couleur brune; les pennes des ailes et leurs couvertures sont d'un jaune roussâtre. Les plumes de la tête sont courtes, droites, serrées, très-douces au toucher, d'un mordoré brun. La gorge est revêtue de plumes semblables, mais noires, avec des reflets vert doré. Le bec est brunâtre à la base et jaune à la pointe. La longueur totale de l'oiseau est de $0^m,19$ à $0^m,20$. La taille est un peu plus grande que celle du manucode, avec lequel il a, du reste, plusieurs rapports. Le *diphyllode* magnifique paraît être originaire de la Nouvelle-Guinée. La seconde espèce, ou *diphyllode* république, n'a été encore signalée que par M. Ch. Bonaparte, en 1850.

DIPHYSCION s. m. (di-fiss-si-on — du préf. *di*, et du gr. *phuskion*, petite outre). Bot. Genre de mousses, formé aux dépens des buxbaumies, et qui habite le nord de l'Europe et de l'Amérique.

DIPHYSE s. f. (di-fi-ze — du préf. *di*, et du gr. *phusa*, vessie). Zooph. Genre de zoophytes acalèphes, qui habite les mers du Sud.

— Bot. Genre d'arbres de la famille des légumineuses, tribu des lotées, qui habite les environs de Carthagène.

DIPHYSIS s. m. (di-fi-ziss — du préf. *di*, et du gr. *phusis*, nature). Entom. Genre d'insectes hyménoptères mellifères, voisin des osmies.

DIPHYTHANTE adj. (di-fi-tan-te — du préf. *di*, et du gr. *phuton*, plante; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de DIOÏQUE.

DIPIGNANO, bourg d'Italie, province de la Calabre Citérieure, district et à 6 kilom. S. de Cosenza, au pied des Apennins, ch.-l. de canton, 3,279 hab.

DIPLACHNE s. m. (di-pla-kne). Bot. Syn. de LEPTOCHLOA et de VERTICORDIE.

DIPLACRE s. m. (di-pla-kre — du préf. *di*, et du gr. *plax*, plaque). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des sclériées, qui habite Ceylan, les Moluques et l'Australie.

DIPLACUS s. m. (di-pla-kuss — du préf. *di*, et du gr. *plax*, plaque). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des gratiolées, voisin des mimules, et qui habite la Californie. ‖ On dit aussi DIPLAQUE.

DIPLADÉNIE s. f. (di-pla-dé-nî — du gr. *diploos*, double; *adên*, glande). Bot. Genre de plantes, de la famille des apocynées, qui croissent dans l'Amérique australe, et dont plusieurs espèces sont cultivées dans nos serres chaudes.

DIPLANDRE s. f. (di-plan-dre — du gr. *diploos*, double; *anêr*, *andros*, organe mâle). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des onagrariées, tribu des lopéziées, qui croît au Mexique.

DIPLANTHÈRE s. m. (di-plan-tè-re — du gr. *diploos*, double, et de *anthère*). Bot. Genre d'arbres, de la famille des personnées, comprenant une seule espèce, qui habite l'Australie.

DIPLANTIDIENNE s. f. (di-plan-ti-diè-ne — du gr. *diploos*, double; *anti*, contre; *eidos*, aspect). Physiq. Lunette à deux objectifs, dans laquelle les deux images se croisent, se confondent et se séparent.

DIPLARRHÈNE s. f. (di-pla-rè-ne — du gr. *diploos*, double; *arrhên*, mâle). Bot. Genre de plantes, de la famille des iridées, qui croît à Van-Diémen.

DIPLARRHINE s. f. (di-pla-ri-ne — du gr. *diploos*, double; *rhin*, nez). Bot Genre de plantes, de la famille des cypéracées.

DIPLASIASME s, m. (di-pla-zi-a-sme — gr. *diplasiasma;* de *diplasios*, double). Art mil. anc. Suite d'évolutions ayant pour but final d'augmenter l'étendue du front de bataille.

— Méd. Duplication d'une membrane.

DIPLASIE s. f. (di-pla-zî — du gr. *diplasios*, double). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, qui habite la Guyane.

DIPLATYS s. m. (di-pla-tiss — du préf. *di*, et du gr. *platus*, large). Entom. Genre d'insectes orthoptères, de la famille des forficules.

DIPLAX s. m. (di-plakss — mot gr. formé de *diploos*, double). Antiq. gr. Large manteau brodé, que les femmes grecques portaient plié en deux : *Homère a décrit le* DIPLAX *d'Hélène.*

— Entom. Genre d'insectes névroptères, réuni aujourd'hui aux libellules.

— Bot. Genre peu connu de plantes, de la famille des graminées.

DIPLAZION s. m. (di-pla-zi-on — du préf. *di*, et du gr. *plasis*, forme). Bot. Genre de fougères tropicales, de la tribu des polypodiées.

DIPLE s. f. (di-ple — du gr. *diploos*, double). Paléogr. Signe qui a à peu près la figure d'un V couché (<), et qui sert, dans les manuscrits, à indiquer les textes empruntés à l'Ecriture sainte. ‖ Signe de doute, remplacé aujourd'hui par le point d'interrogation. ‖ Signe de distinction.

DIPLÉCOLOBÉ, ÉE adj. (di-plé-co-lo-bé — du préf. *di*, et du gr. *plekô*, je plie, *lobos*, lobe). Bot. Qui a les cotylédons deux fois repliés sur eux-mêmes.

— s. f. pl. Grande division de la famille des crucifères, comprenant les genres dont les cotylédons sont deux fois repliés sur eux-mêmes.

DIPLECTRON s. m. (di-plè-ktron — du préf. *di*, et du gr. *plektron*, éperon). Ornith. Syn. d'ÉPERONNIER, genre d'oiseaux gallinacés.

— Bot. Syn. de SATYRION, genre d'orchidées.

DIPLECTRONE s. f. (di-plè-ktro-ne — du préf. *di*, et du gr. *plektron*, éperon). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des phryganes.

DIPLÉGIE s. f. (di-plé-jî — du préf. *di*, et du gr. *plessein*, frapper). Méd. Paralysie des membres s'étendant aux deux côtés du corps, par opposition à l'hémiplégie, qui n'affecte qu'un côté.

DIPLÉRION s. m. (di-plé-ri-on — du préf. *di*, et du gr. *plêrês*, plein). Zooph. Genre de polypiers pierreux, du groupe des zoanthaires.

DIPLEURE s. m. (di-pleu-re — du préf. *di*, et du gr. *pleura*, flanc). Crust. Genre de trilobites, trouvé aux Etats-Unis.

DIPLOCENTRE s. m. (di-plo-san-tre — du gr. *diploos*, double; *kentron*, éperon). Bot. Genre d'orchidées épiphytes, de l'Inde

DIPLOCÉPHALE s. (di-plo-sé-fa-le — du gr. *diploos*, double; *kephalê*, tête). Tératol. Monstre à deux têtes sur un seul corps.

DIPLOCÉPHALIE s. f. (di-plo-sé-fa-lî — du gr. *diploos*, double; *kephalê*, tête). Tératol. Conformation des diplocéphales.

DIPLOCÉPHALIQUE adj. (di-plo-cé-fa-li-ke — rad. *diplocéphalie*). Tératol. Qui a rapport à la diplocéphalie ou aux diplocéphales.

DIPLOCHILE s. m. (di-plo-ki-le — du gr. *diploos*, double; *cheilos*, lèvre). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, voisin des féronies.

— Bot. Syn. de DIPLOMÉRIDE.

DIPLOCHITON s. m. (di-plo-ki-ton — du gr. *diploos*, double; *chitôn*, tunique). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des miconiées, qui habite l'Amérique tropicale.

DIPLOCOPE s. m. (di-plo-co-pe — du gr. *diploos*, double; *koptô*, je coupe). Chir. Couteau à deux tranchants, employé dans la section de la cornée transparente.

DIPLOCRASPÉDON s. m. (di-plo-kra-spé-don — du gr. *diploos*, double; *kraspedon*, frange). Zooph. Genre d'acalèphes, voisin des méduses.

DIPLODACTYLE s. m. (di- plo-da-kti-le — du gr. *diploos*, double; *daktulos*, doigt). Erpét. Genre de reptiles sauriens, voisin des geckos.

DIPLODE s. m. (di-plo-de — du gr. *diploos*, double; *odous*, dent). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des punaises.

DIPLODERME s. m. (di-plo-dèr-me — du gr. *diploos*, double; *derma*, derme, peau). Bot. Genre de champignons de l'Europe australe.

DIPLODIE s. f. (di-plo-dî — du gr. *diploos*, double). Bot. Genre de champignons, voisin des sphéries, et croissant sur les feuilles et le bois mort.

DIPLODISQUE s. m. (di-plo-di-ske — du gr. *diploos*, double, et de *disque*). Helminth. Genre de vers intestinaux, voisin des douves.

DIPLODON s. m. (di-plo-don — du gr. *diploos*, double; *odous*, dent). Ornith. Syn. de DIODON, espèce de faucon.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des salicariées, comprenant environ quarante espèces, qui toutes croissent au Brésil.

DIPLODONTE s. f. (di-plo-don-te — du gr. *diploos*, double; *odous*, dent). Arachn. Genre de trachéennes, ayant pour type la diplodonte scapulaire, qui vit en société sur la vase humide.

— **Encycl.** Les *diplodontes* sont des arachnides trachéennes à corps aplati, à palpes un peu allongés. La femelle est beaucoup plus grande que le mâle, mais ses couleurs sont moins vives et moins tranchées. Les individus de ce genre aiment, en général, la société de leurs semblables. Ils vivent en troupes assez nombreuses dans la vase ; mais souvent ils s'éloignent du milieu humide nécessaire à leur existence, au point qu'ils meurent par la dessiccation avant d'avoir pu y revenir. Les femelles déposent leurs œufs sur les tiges et les plantes des végétaux aquatiques, ou bien sur les parois du vase qui les renferme; ces œufs, petits, très-nombreux, ovoïdes, rougeâtres, couverts d'une couche de matière blanchâtre, d'abord muqueuse, mais bientôt condensée et opaque, forment une couche qui ne tarde pas à s'étendre latéralement par les pontes de plusieurs autres femelles; il arrive parfois ainsi que des milliers d'œufs recouvrent une feuille ou une portion de tige. Au bout de quinze jours, il en sort de petites larves rougeâtres, velues, à suçoir volumineux et à six pattes longues. Ces larves nagent avec beaucoup de vitesse, gagnent la surface du liquide, s'y reposent quelque temps pour se sécher tout à fait, puis se mettent à courir rapidement sur cette surface mobile. Dugès est porté à croire que ces larves vivent en parasites sur les insectes qui fréquentent le bord des eaux, comme les cousins et les libellules. Les *diplodontes* semblent disparaître en automne et en hiver; aucune d'elles probablement ne pouvant passer cette dernière saison à l'état de larve, puisque les insectes aux dépens desquels elles vivent ne résistent pas aux premiers froids, on peut supposer que ces arachnides se renferment dans la vase pour pouvoir traverser la saison rigoureuse. Leur accouplement s'opère ventre contre ventre; il est prolongé et souvent répété; les deux individus se tiennent et se roulent étroitement embrassés, et, si on les sépare, on voit une humeur blanche et visqueuse épanchée autour des organes de la respiration. Jusqu'à ce jour, on ne connaît de ce genre que trois ou quatre espèces.

DIPLOÉ s. m. (di-plo-é — du gr. *diploos*,

double). Anat. Couche de tissu celluleux située entre les deux tables des os du crâne et des autres os plats.

— **Encycl.** Les os plats, et notamment les os de la voûte du crâne, sont constitués par deux tables d'un tissu compacte, très-dense, mais très-mince, et qui doit sa force de résistance moins à la nature du tissu qui le constitue qu'à la disposition des surfaces. Ces deux tables sont séparées par une couche de tissu spongieux, à aréoles larges et communiquant entre elles : ce tissu a reçu le nom de *diploé*. Le *diploé* est remarquable par les veines nombreuses qui le traversent, établissant une communication complète entre les veines du cuir chevelu et les veines qui se jettent dans les sinus intra-crâniens. Cette disposition nous explique la propagation des inflammations extérieures et de l'infection purulente au cerveau. La raison d'être de cette disposition, qui semble spéciale au crâne, puisqu'on ne la retrouve pas dans d'autres os plats, le scapulum, par exemple, réside dans la nécessité de donner à la voûte une légèreté plus grande. L'étendue des aréoles du *diploé* atteint le maximum chez l'adulte; chez le vieillard, la résorption du tissu osseux coïncide avec un rapprochement de la table interne et de la table externe, en sorte que le travail de résorption est compensé; chez l'enfant, les aréoles sont étroites et le champ diploïque est d'ailleurs sérieusement limité par les fontanelles. La présence du *diploé* donne aux deux tables de la voûte une grande indépendance, et permet qu'une fracture se limite à la table externe; mais, en même temps, il transmet parfois assez bien les chocs pour qu'une fracture de la table interne de la voûte existe, en l'absence de toute lésion de la table externe.

DIPLOÈDRE s. m. (di-plo-è-dre — du gr. *diploos*, double; *edra*, base). Minér. Nom générique des cristaux formés par la combinaison de deux rhomboèdres.

DIPLOÉDRIQUE adj. (di-plo-é-dri-ke — rad. *diploèdre*). Minér. Qui a la forme d'un diploèdre : *Cristaux* DIPLOÉDRIQUES.

DIPLOEXOQUE s. m. (di-plo-è-gzo-ke — du gr. *diploos*, double; *exô*, dehors). Crust. Genre d'isopodes voisin des armadilles.

DIPLOGASTRIE s. f. (di-plo-ga-strî — du gr. *diploos*, double; *gastêr*, ventre). Tératol. Monstruosité dans laquelle le corps est double au-dessus du bassin seulement.

DIPLOGÉNÉE s. f. (di-plo-jé-né — du gr. *diploos*, double; *genea*, origine). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des miconiées, dont l'espèce type croît à Madagascar. ‖ On dit aussi DIPLOGÈNE.

DIPLOGÉNÈSE s. f. (di-plo-jé-nè-ze — du gr. *diploos*, double; *genesis*, génération). Tératol. Monstruosité caractérisée par la réunion de deux fœtus en un seul corps.

DIPLOGLOSSE s. m. (di-plo-glo-se — du gr. *diploos*, double; *glossa*, langue). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des scinques.

— s. f. Genre d'infusoires, peu connu.

DIPLOGNATHE s. f. (di-plo-ghna-te — du gr. *diploos*, double; *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des scarabées, formé aux dépens des cétoines.

DIPLOGONIE s. f. (di-plo-go-nî). Bot. Syn. de DIPLOGON.

DIPLOHÉMIÉDRIE s. f. (di-plo-é-mi-é-drî — du gr. *diploos*, double; *hémi*, demi; *edra*, base). Minér. Caractère d'un cristal qui consiste dans une hémiédrie double, mais sans parallélisme et d'une inégale inclinaison.

DIPLOHÉMIÉDRIQUE adj. (di-plo-é-mi-é-dri-ke — rad. *diplohémiédrie*). Minér. Qui a le caractère de la diplohémiédrie.

DIPLOÏQUE adj. (di-plo-i-ke — du rad. *diploé*). Anat. Qui a rapport au diploé : *Tissu* DIPLOÏQUE. *Substance* DIPLOÏQUE.

DIPLOÏS s. m. (di-plo-iss — mot gr. formé de *diploos*, double). Antiq. gr. Vaste manteau qu'on pouvait porter double.

DIPLOÏTE s. m. (di-plo-i-te — du gr. *diploos*, double). Minér. Nom donné par Breithaupt à un hydro-silicate alcalin d'alumine et de chaux, que l'on a trouvé dans l'île d'Amitok, près de la côte du Labrador. ‖ Syn. de LATROBITE.

DIPLOLÈNE s. f. (di-plo-lène — du gr. *diploos*, double, et du lat. *læna*, tunique). Bot. Genre d'arbrisseaux australiens, de la famille des diosmées. ‖ Genre de cryptogames, de la famille des hépatiques, voisin des jongermannes.

DIPLOLÉNÉ, ÉE adj. (di-plo-lé-né — du rad. *diplolène*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diplolène.

— s. f. pl. Tribu d'hépatiques, ayant pour type le genre diplolène.

DIPLOLÉPAIRE adj. (di-plo-lé-pè-re — rad. *diplolèpe*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diplolèpe.

— s. m. pl. Syn. de GALLICOLES.

DIPLOLÈPE s. m. (di-plo-lè-pe — du gr. *diploos*, double; *lepis*, écaille). Entom. Syn. de CYNIPS.

— Bot. Syn. de SONNINIE.

DIPLOMATE s. m. (di-plo-ma-te — rad. *diplôme*). Personnage qui représente un gouvernement auprès d'un autre gouvernement : *De paysan à* DIPLOMATE, *le* DIPLOMATE *succombe.* (Balz.) Personne habile dans la diplomatie, propre à la diplomatie : *Les* DIPLOMATES *ne manquent pas en Europe, mais les hommes d'Etat y sont rares.* (Bignon.)

— Par anal. Personne rusée, habile à négocier, très-adroite pour arriver à ses fins : *Un rusé* DIPLOMATE.

— Quelques écrivains ont employé ce mot au féminin, et on ne voit pas, en effet, ce qui empêcherait de lui donner ce genre, lorsque l'occasion se présente de l'appliquer à une femme : *En* DIPLOMATE *clairvoyante, elle avait reconnu que cet amour-là n'était différent de celui qu'elle connaissait que par l'expression.* (G. Sand.) *Si elle eût été une habile* DIPLOMATE, *elle n'eût peut-être pas mieux agi cette fois.* (G. Sand.)

— Adjectiv. Habile en diplomatie : *Un homme d'Etat* DIPLOMATE.

— Fin, rusé, adroit dans l'emploi de ses moyens : *Vous êtes trop femme du monde, trop* DIPLOMATE; *et moi, je suis trop naïf, trop rude, trop sauvage.* (G. Sand.) *Il est plus difficile de décacheter un homme, si peu* DIPLOMATE *qu'il soit, qu'une simple et mince feuille de papier.* (L. Ulbach.)

— **Encycl.** V. plus bas DIPLOMATIE.

DIPLOMATIE s. f. (di-plo-ma-sî — rad. *diplomate*). Art de déchiffrer les chartes, les diplômes et autres documents historiques officiels.

— Par ext. Science des rapports mutuels entre les peuples et les gouvernements; art de négocier à l'étranger les intérêts d'un Etat ou d'un gouvernement qu'on y représente : *Etudier la* DIPLOMATIE. *Se consacrer à la* DIPLOMATIE. *La* DIPLOMATIE *veut des hommes discrets; elle permet aux ignorants de ne rien dire, de se retrancher dans des hochements de tête mystérieux.* (Balz.) DIPLOMATIE! *science de ceux qui n'en ont aucune et qui sont profonds comme le vide.* (Balz.) *La* DIPLOMATIE *a deux objets principaux : faire son bien et le mal d'autrui.* (Lamenn.) ‖ Action de négocier auprès des gouvernements étrangers les intérêts de son propre gouvernement; emploi de diplomate : *La* DIPLOMATIE, *en naissant, tomba dans la main des rois.* (Guizot.) ‖ Corps des diplomates, administration particulière qui a pour objet les relations de peuple à peuple, de gouvernement à gouvernement : *J'étais né pour être* DIPLOMATE. — *Eh bien, on vous fera entrer dans la* DIPLOMATIE; *la* DIPLOMATIE, *vous le savez, ne s'apprend pas : c'est une chose d'instinct.* (Alex. Dum.)

— Par anal. Précautions rusées, roueries : *Tel commis, pour vous décider à prendre de son vin, fera plus de* DIPLOMATIE *que dix Talleyrand.* (Michelet.) ‖ Conduite mesurée et circonspecte : *De l'Autriche, les Flandres ont conservé cette pesante* DIPLOMATIE *qui, suivant un dicton populaire, fait trois pas dans un boisseau.* (Balz.)

— **Encycl.** La *diplomatie* est tout à la fois la science et la pratique des relations internationales : science compliquée, pratique délicate et qui exige, avec une foule d'autres qualités, une profonde pénétration. Amollir des cachets, pensionner des traîtres, feindre d'ignorer ce qu'on sait et de savoir ce qu'on ignore, n'est pas, quoi qu'en ait dit Figaro, toute la politique. L'intrigue y prend trop de part sans doute, et même l'inquisition peu scrupuleuse des secrets d'Etat d'un allié ou d'un adversaire dégénère trop souvent en un espionnage peu avouable. Mais laissons l'abus et voyons le principe. Les peuples ont entre eux des rapports nécessaires. A ces rapports il faut un organisme; cet organisme c'est la *diplomatie*. Ce qu'elle a été, ce qu'elle doit être, quelles en sont l'essence, les règles, les formes et le but, voilà ce que nous nous proposons d'examiner.

Trois périodes distinctes constituent l'histoire de la *diplomatie :* l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes. Elle a suivi tout naturellement les progrès du droit public; aussi est-elle destinée à se transformer encore, afin de représenter plus exactement les intérêts des peuples qui domineront désormais, il faut l'espérer, les intérêts des maisons souveraines. A ce titre, et à cette condition seule, la *diplomatie* pourra conquérir la popularité, qui jusqu'ici lui a été refusée.

Les peuples anciens ont-ils connu et pratiqué la *diplomatie*, dans le sens que nous attachons à ce mot d'origine toute moderne? Non. Grotius, Puffendorf, Martens et Vattel s'accordent à reconnaître que, jusqu'au monde romain inclusivement, le droit des gens, quoique souvent invoqué par les vaincus au nom de l'humanité outragée, n'était qu'une formule vide de sens. Les nations ne se pénétraient que par la guerre, et la violence n'avait d'autres limites que la clémence ou la magnanimité du vainqueur. Nous ne prétendons pas, surtout après les événements qui viennent de s'accomplir dans l'Europe centrale, que les choses soient absolument changées aujourd'hui. Mais, outre le droit public dont les grands juristes modernes ont tracé les règles, la conscience plus éclairée des peuples apporte un second frein non moins puissant aux caprices de la violence heureuse. De ces deux freins, ni l'un ni l'autre n'existait dans l'antiquité.

Hors l'état de guerre, si fréquent à la vérité qu'on pouvait le prendre pour l'état normal, les peuples, cantonnés chacun sur son territoire, ne comprenaient pas l'utilité d'entretenir entre eux des rapports permanents. Nous voyons bien Salomon recevoir des ambassadeurs du roi d'Ethiopie et en envoyer lui-même aux rois de Tyr et de Sidon, ses alliés commerciaux : pure affaire de politesse mêlée d'un peu d'ostentation. Plus tard, dans la trêve qui suivit la bataille de Salamine, Périclès envoya des agents en Perse dans l'intention toute pacifique de régler quelques questions commerciales en litige, mais ces missions temporaires ne furent suivies d'aucun résultat. Avant d'entreprendre la guerre de Scythie et l'invasion de la presqu'île de l'Inde, Alexandre reçut les ambassadeurs des Scythes et de Porus. Mais ces étranges plénipotentiaires, qui ne portaient d'autres lettres de créance qu'un arc et un javelot, ne venaient pas précisément pour entamer avec le conquérant de l'Asie des négociations diplomatiques. Discussion des intérêts généraux et collectifs, règlement des rapports commerciaux, solution amiable des litiges, protection réciproque des nationaux, tout ce qui constitue enfin le droit moderne, le droit chrétien, le droit humanitaire, pour mieux dire, tout cela restait lettre close pour qui n'adorait que la force et le succès.

La première ébauche de ce *jus gentium*, qui a fait depuis l'objet de tant de savants traités, apparaît au bon temps de la république romaine. Cinéas, ce sage agent d'un roi fou, avait tout le caractère d'un ambassadeur, et on ne peut que regretter l'insuccès des louables efforts qu'il tenta pour contenir deux ambitions prêtes à s'entre-choquer. Rome était vertueuse alors, et, quoique déjà hautaine jusqu'à l'arrogance, elle n'apportait pas encore dans ses rapports avec les peuples la mauvaise foi qui signala plus tard sa politique. Elle rendit à Pyrrhus politesse pour politesse, Cinéas et Fabricius furent sur le point de s'entendre. Leur entrevue est un des moments solennels de l'histoire. Le monde grec et le monde romain auraient pu vivre en paix, et marcher côte à côte, chacun avec son génie propre, dans les voies de la civilisation; c'eût été le triomphe de la *diplomatie.* Les destins ne le voulurent pas; la guerre fut déchaînée, la mer d'Ionie franchie, et le temple de Janus resta ouvert jusqu'à l'absorption complète de la Grèce par ses vainqueurs.

L'insolence de Rome, croissant avec ses triomphes, ne s'abaissa jamais jusqu'à entretenir avec ses voisins des rapports sur le pied de l'égalité. Ce ne sont pas des ambassadeurs qui la représentent dans les cours des rois de Pont, de Bithynie, de Syrie, de Judée ou de Numidie; ce sont de vrais commissaires chargés de signifier à des alliés soumis les volontés d'un maître. Ils y sont plus puissants que le roi lui-même, ils le savent, ils dédaignent la ruse, et ne parlent à Nicomède, à Antiochus et à Massinissa que sur le ton absolu du commandement.

César fut diplomate et grand diplomate. Si, avec des forces souvent insuffisantes, il parvint à soumettre les Gaules, ce fut en réalité moins par la supériorité de ses armes que par l'habileté de ses négociations. La naïveté gauloise se laissa prendre aux piéges que lui tendait l'astucieux Romain; et, chose digne de remarque, nous ressemblons encore, sous ce rapport, à nos ancêtres. A de rares exceptions près, la France n'a jamais brillé dans la carrière diplomatique, tandis que la patrie de César, de Grégoire VII, d'Innocent III, des Borgia, de Machiavel et de Cavour semble avoir été de tout temps le sol naturel de la *diplomatie*.

Pendant l'invasion des barbares et dans les sept ou huit siècles qui suivent, quand le droit privé est à peine reconnu, il serait puéril de chercher trace en Europe du droit public. Les rois mérovingiens concluent chaque jour, à propos de tout, des traités qu'ils violent sans scrupule le lendemain avec un sans-façon qu'explique, sans le justifier, l'absence complète du sens de la moralité. Charlemagne et Charles le Chauve s'élevèrent à des idées plus hautes. Dans leurs cabinets, avec Alcuin et Scott Erigène, il se traitait de véritables questions de droit des gens. Mais, après les traités de Kiersy et de Verdun, il fait nuit sur le monde. La féodalité ne négocie pas, elle foule le droit aux pieds de ses chevaux. Une seule puissance morale grandit sur les ruines des autres, et, dans la déroute générale des notions de justice et d'humanité, on est tenté de légitimer les prétentions de la papauté à la domination universelle. N'est-ce pas, en effet, la seule égide qui protége alors le faible contre le fort, les peuples contre les tyrans? Que d'habileté déployée dans la grande querelle des investitures, dans les transactions avec les empereurs d'Allemagne, avec Guillaume I[er] et Henri II d'Angleterre, avec Louis VII de France, Louis IX et Philippe le Bel! Malheureusement, les papes ne furent pas tous à la hauteur de leur mission; et tout en déposant, pour faire acte d'autorité, des rois et des empereurs, les conciles se préoccupaient moins des justes doléances des peuples que de puériles questions de discipline et de scolastique. Au concile de Bâle, le droit public échappe des mains de ces dépositaires infidèles, qui ne parviendront pas à le ressaisir.

La *diplomatie* est née en France avec Louis XI. Rien de plus curieux que la lutte entre l'Ulysse français et l'Ajax bourguignon. Rien de plus délié et de plus fort à la fois que les trames ourdies dans l'ombre par l'hôte du Plessis-lès-Tours, avec les rois d'Aragon, les Liégeois, les Gantois, les Suisses et ces Allemagnes si puissantes, disait-il, et si mal connues jusqu'alors. Louis XI commença le premier à entretenir partout des agents à poste fixe, et ce bourgeois avare et sordide semait l'or à pleines mains pour acheter des agents secrets, des Commines, des Dubouchage, jusque dans le cabinet de ses ennemis. La politique de Louis XI ne fut ni comprise ni suivie par ses maladroits successeurs, et si la morale peut se récrier à juste titre contre le choix des moyens, il n'en reste pas moins vrai que la *diplomatie* de Louis XI a fondé la monarchie française.

Le digne successeur du bourgeois de Paris, c'est un véritable gentilhomme béarnais, non moins astucieux sous son apparente bonhomie, Henri IV. Avec celui-ci se dessine nettement la politique française, qui, dès lors, vise à l'idéal le plus élevé : justice internationale et protection des faibles, voilà sa devise. On sait que ce grand roi, le père des peuples plutôt que le père du peuple, avait rêvé la création d'un aréopage européen destiné à juger les querelles des nations. S'il ne parvint pas à constituer ce tribunal suprême, du moins réussit-il à arracher des griffes de la maison d'Autriche la république toute meurtrie des Provinces-Unies, où la mémoire de Henri IV et de son fidèle ambassadeur, Pierre Jeannin, n'est pas encore oubliée.

Henri IV avait eu Jeannin, Richelieu eut le capucin Joseph, qui connaissait, pour les avoir parcourues en tous sens, toutes les routes de l'Europe, aussi bien qu'il connaissait les secrets de tous les hommes d'Etat. Le XVII[e] siècle est l'apogée de la *diplomatie* française. Aux Jeannin et aux Tremblay (c'est le véritable nom du capucin gentilhomme) succèdent les Mazarin, les d'Avaux, les Servien, les Lyonne, les Torcy, tous élevés à la grande école du maître et dignes continuateurs de son œuvre de génie. Réserve faite, encore une fois, des protestations de la morale, qui n'applaudirait aux succès éclatants de la politique de Richelieu et de Louis XIV? Les Pays-Bas définitivement affranchis de la domination espagnole, la Suisse arrachée à l'Empire et reconnue comme nation indépendante, la Réforme enfin sauvée en Allemagne, et le Saint-Empire abattu pour jamais, telle est la glorieuse part de la France dans les traités de Westphalie, où la plume des d'Avaux et des Servien ne brille pas moins que l'épée des Gustave-Adolphe, des Bernard de Saxe, des Turenne et des Condé, dont elle consacre les succès.

Au siècle suivant, siècle des cotillons, la *diplomatie* dégénère en basses et sottes intrigues d'alcôve et de boudoir. C'est l'abbé de Bernis qui semble avoir rapporté de Venise les traditions italiennes, plus conformes à la définition de Figaro qu'à la nôtre. « C'est l'intrigue que tu définis là, et non la politique, » disait à son rusé valet le comte Almaviva. L'intrigue, voilà toute la méthode formulée en maximes effrayantes de profondeur par le maître italien Machiavel. Acheter, corrompre, assassiner au besoin; acheter des confesseurs et des maîtresses de rois, corrompre des généraux et des ministres, assassiner au besoin des plénipotentiaires pour voler leurs correspondances, voilà la théorie, et la pratique n'y a que trop souvent répondu. Louis XV, qui entretenait à grands frais des espions dans les cabinets européens pour s'amuser des bévues de ses ministres et de ses ambassadeurs officiels, eût mieux fait de prévoir le sort de la Pologne et d'y parer à temps utile. Son ministre Choiseul a été trop vanté par les philosophes du siècle, et l'histoire ne ratifiera pas leur jugement intéressé. Choiseul a été le principal instigateur de l'alliance autrichienne et de cette funeste guerre de Sept ans qui en a été la conséquence. Le seul succès de la *diplomatie* française, depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution, a été la reconnaissance par l'Angleterre de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Encore n'a-t-elle pas sû s'assurer, par de bons et solides traités avec l'Union affranchie, le bénéfice de sa généreuse intervention.

Fidèle à sa mission émancipatrice, la Révolution reprend les traditions de la nation chevaleresque par excellence. Dédaigneuse des ambages et des détours dans lesquels s'enveloppe la faiblesse, elle va droit au but, droit au fait, et son langage est à la hauteur de ses vues. « Vous direz au pape que j'envoie une armée dans la Valteline, et à l'empereur que je vais jeter cinquante mille hommes sur le Rhin, » avait dit Richelieu pour toutes instructions à ses ambassadeurs. « La République française est comme le soleil, aveugle qui ne la voit pas, » s'écrie cent cinquante ans après le plus illustre enfant de la Révolution. Voilà de la belle et bonne *diplomatie.* C'est qu'alors comme aujourd'hui l'attitude digne et fière des acteurs leur est inspirée par la grandeur de leur rôle. Il s'agit de la gloire, de la grandeur morale et de la puissance de la France, de cette France qui ne s'élève que pour protéger de plus haut et plus efficacement les peuples opprimés. Qu'on relise aujourd'hui — nous nous sommes donné cette joie — les annales *diplomatiques* de l'époque. Il s'y mêle un peu d'emphase, nous en

convenons, mais il y règne un ton de dignité et de fermeté dont n'approchèrent jamais ni l'arrogance de Louis XIV ni l'insolence de Napoléon. Quant aux résultats, il suffit de citer Bâle, Campo-Formio, Lunéville, Amiens, où les droits des peuples sont solennellement affirmés et reconnus même par leurs ennemis.

De la *diplomatie* républicaine l'empire ne conserva que le ton, et encore avec les faibles seulement; car, avec les forts, il emploie la ruse, l'astuce et la séduction : nous retombons dans les allures italiennes. Ce n'est plus Richelieu, c'est Machiavel. Quand il se plaint des menées sourdes et tortueuses d'Alexandre qu'il appelle un Grec du Bas-Empire, le rusé Corse le surpasse en perfidie. Les conférences de Tilsitt, d'Erfurt, de Bayonne, sont les chefs-d'œuvre du genre, comme celles de Dresde avec Metternich, en 1813, le plus incroyable monument de la folie en délire. Napoléon avait à son service des ministres d'une rare habileté, des Daru, des Lauriston, des Caulaincourt, des Narbonne; mais que pouvait leur zèle éclairé contre les volontés impétueuses d'un homme dont l'oreille était fermée à tous les conseils de la raison? L'aboutissement suprême de cette politique d'aventurier, ce furent les odieux traités de Paris et de Vienne, où s'évanouirent, avec la gloire de la France, toutes les conquêtes morales de la Révolution. Nous n'insisterons pas ici sur ces traités où, par de cruelles représailles, le droit des gens, le droit nouveau, le droit des nationalites, proclamé par la France à son éternel honneur, fut aussi maltraité par des rois ingrats qu'il l'avait été pendant quinze ans par le fils ingrat de la Révolution.

A la *diplomatie* tantôt brutale, tantôt trop souple de Napoléon, succéda la *diplomatie* bigote de la Restauration. Louis XVIII s'estime trop heureux d'être admis, en 1818, au congrès d'Aix-la-Chapelle, dans les conseils de la Sainte-Alliance, et, quatre ans après, au congrès de Vérone, il paye son admission en écrasant en Espagne les idées libérales. Quinze années durant, c'est sous le manteau de la congrégation et à l'ombre des confessionnaux que s'élabore la politique française. On se fait humble pour être toléré. Chateaubriand essaye de relever par l'éclat de la parole la faiblesse des résolutions. Il succombe devant une intrigue, et la politique française à l'extérieur se traîne misérablement entre l'Angleterre jalouse, la Russie hautaine et l'Autriche dédaigneuse. On a voulu faire honneur au gouvernement de Charles X de la conquête d'Alger, courageusement entreprise, dit-on, malgré l'hostilité hautement manifestée de la Grande-Bretagne. Oui, mais n'oublions pas que la *diplomatie* française, tournant le dos au progrès, s'était assurée auparavant de l'adhésion tacite de la Russie, tout heureuse de voir la France entamer elle-même l'intégrité de l'empire ottoman.

Sous Louis-Philippe, nous avons regret à le dire, on tombe plus bas encore. De toute position fausse découle nécessairement la faiblesse. Entre le principe du droit divin qu'il professe secrètement, tout en proscrivant les princes qui le représentent, et le principe de la souveraineté populaire qu'il subit à contre-cœur, bien qu'il n'ait pas d'autre titre à la couronne, le roi des barricades, le roi élu, le roi de l'Hôtel de Ville ne cherche qu'à éluder ses promesses et à enrayer la révolution. Contre le peuple, de qui il tient son mandat, il va prendre à l'étranger son point d'appui. Le choix de son premier ambassadeur est significatif, il contient en germe toute la politique du règne. Le confident de ses pensées, c'est le déserteur de 1814, le négociateur inhabile et égoïste de 1815, l'ami de Metternich, le courtisan d'Alexandre de Russie, la trahison faite homme, Talleyrand. Puis, contrairement à la Charte qui a institué des ministres responsables, Louis-Philippe se donne du Louis XV, et correspond secrètement avec ses ambassadeurs, à l'insu de ses ministres des affaires étrangères, qui viennent avouer à la tribune *qu'ils n'ont pas tout su*. En 1840, il a pour ambassadeur à Londres M. Guizot, lequel renseigne si bien son supérieur hiérarchique qu'il se signe, le 15 juillet, à propos de l'Orient, à l'insu de la France, un traité d'où la France est exclue sans façon, comme l'eût été la république de Saint-Marin ou la principauté de Monaco. Sauf quelques éclairs sous Casimir Périer, la *diplomatie* française n'a pas brillé sous le règne de la quasi-légitimité. Faible devant les réclamations insolites des Etats-Unis, faible jusqu'à la lâcheté en présence des exigences croissantes de l'Angleterre, humble sous les rodomontades de la Russie, tolérante à l'excès sur les empiétements de l'Autriche en Italie et en Gallicie, la politique de Louis-Philippe a justement mérité la qualification, qui lui restera dans l'histoire, d'abaissement continu.

A la révolution de Février, la France, rendue à son génie, reprend conscience de ses destinées. Dans un manifeste devenu célèbre, M. de Lamartine, membre du gouvernement provisoire, eut l'insigne honneur de signifier à l'Europe que la France ne considérait plus les traités de 1815 comme la base de son droit public, et que si l'heure du réveil des nationalités venait à sonner pour quelques peuples, la France appuierait de ses armes leurs légitimes aspirations. Quelques mois après, l'Assemblée constituante ratifiait ce programme par un vote non moins célèbre et qui eut un long retentissement, parce qu'il contenait en germe le programme de l'avenir dans ces quelques mots : *Pacte fraternel avec l'Allemagne, résurrection de la Pologne, affranchissement de l'Italie.* Mais nous tombons dans l'histoire contemporaine, qu'il ne nous appartient pas de juger, et ici doit finir notre esquisse du passé.

En s'imprégnant des idées modernes, qui cheminent lentement et à petit bruit malgré le souffle des vents contraires, la *diplomatie* européenne tend chaque jour à changer de caractère. Seule, elle serait sans doute impuissante à faire triompher le principe, désormais impérissable, de la souveraineté des peuples. Avant de se rencontrer face à face autour d'un tapis vert, le droit divin et le droit populaire doivent inévitablement se heurter encore sur les champs de bataille. L'arbitre suprême, c'est le canon, et la plume des diplomates ne peut que consacrer ses sentences en les enregistrant. Mais deux symptômes significatifs confirment notre foi et nos espérances. D'abord, et quelle que soit la question qui surgisse, on ne court plus aux armes avant d'avoir tenté et épuisé dans des congrès ou des conférences tous les moyens de conciliation. C'est une première satisfaction donnée à l'opinion publique, qui veille à la porte de ces conciliabules et ne tolérerait pas une guerre de sauvages entreprise sans motif ni prétexte contre tout droit et toute raison. La morale affligée ne verra plus, comme en 1756, à l'époque de la guerre de Sept ans, ou comme en 1802, à la rupture inopinée du traité d'Amiens, l'Angleterre courir sus au commerce français, opérer des razzias de navires par centaines et de matelots par milliers, et s'enrichir en désarmant à l'avance son adversaire par d'infâmes brigandages. Non, de tels scandales ne se renouvelleraient plus. En second lieu, dans les dépêches comme dans les protocoles qui, sur l'initiative des Etats-Unis, tombent de plus en plus dans le domaine de la publicité, on commence à parler un peu moins de l'intérêt des trônes et un peu plus de l'intérêt des peuples, non moins respectable assurément que le premier. Sauf quelques exemples trop récents contre lesquels la France aurait pu protester un peu plus haut, on n'annexe plus des provinces sans consulter, au moins pour la forme et plus ou moins loyalement, les parties intéressées. Enfin les alliances des familles princières, si considérables autrefois, ne pèsent plus guère dans les balances de la *diplomatie*. Peu à peu MM. les ambassadeurs, ministres résidents, plénipotentiaires et autres finiront par se considérer comme les représentants non de tel ou tel monarque, mais de telle ou telle nation, et ils n'y perdront ni en importance, ni en crédit, ni en dignité. Leur voix de plus en plus écoutée dominera la voix du canon, et alors cessera ce divorce, si désolant pour la morale, qui sépare le droit public et le droit privé. Ce dernier trouve sa sanction dans les tribunaux armés d'une force exécutive pour faire respecter leurs sentences. Le droit public n'en a pas encore, mais il aura aussi la sienne quelque jour, dans quelques années peut-être : autrement ce serait à désespérer de l'avenir de la civilisation.

Après avoir exposé sommairement l'histoire de la *diplomatie* et jeté un rapide coup d'œil sur son avenir, expliquons-en les formes, variables selon les temps et les lieux, mais susceptibles de la ramener à quelques règles communes. Et voyons d'abord quels sont, dans leur ordre d'importance, les agents diplomatiques chez toutes les nations.

En première ligne figurent les chefs d'Etats, rois, empereurs ou présidents de république, agissant comme dépositaires du pouvoir exécutif dans le plein exercice de leur souveraineté ou dans les limites tracées par une constitution. Chez les peuples libres, tels que l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, etc., la signature du monarque serait nulle si elle n'était accompagnée de celle d'un ministre responsable.

Viennent en second lieu les ambassadeurs permanents, ministres résidents à poste fixe, ou simples chargés d'affaires, entraînant avec eux tout un cortége de secrétaires et d'attachés, gens de parade pour la plupart et qui ne servent guère qu'à un déploiement de luxe inutile.

Les ambassadeurs sont censés représenter le souverain lui-même. Les agents d'une dignité inférieure ne représentent que le ministre des affaires étrangères.

Les ambassadeurs étant le lien visible des Etats entre eux, leur rappel équivaut à une rupture très-voisine d'une déclaration de guerre.

Les consuls sont plus spécialement chargés de protéger les nationaux et de veiller à l'exécution des traités de commerce. Ils remplissent pour leurs compatriotes les fonctions d'officiers de l'état civil.

En dehors du cercle de ces fonctions ordinaires qui ne souffrent pas d'interruption, apparaissent quelquefois des ministres plénipotentiaires à qui sont confiées des missions spéciales et temporaires; mais les conventions qu'ils peuvent signer ne deviennent valables qu'après la ratification de leur gouvernement.

Enfin, les officiers généraux de terre et de mer, commandants en chef d'armées, de flottes ou d'escadres, peuvent être considérés, surtout quand il s'agit d'expéditions lointaines, comme de véritables diplomates, parce que leur mission est aussi politique que militaire. On leur donne généralement les pouvoirs les plus étendus et ils sont rarement désavoués. Quelque graves qu'aient été parfois les fautes de ses agents, l'Angleterre les a toujours couvertes de son approbation. La France a été moins sage. Mais on sait ce qu'a coûté au gouvernement de Juillet, en 1845, le désaveu de l'amiral du Petit-Thouars : au dedans l'impopularité, au dehors le découragement de tous les agents de la France, et en résumé une révolution.

Les diplomates, de quelque ordre qu'ils soient, doivent être pourvus de lettres de créance. Ils ne peuvent entrer en fonctions qu'après avoir reçu l'*exequatur* des gouvernements près desquels ils sont accrédités.

D'après un principe du droit des gens qui n'a jamais été contesté, la personne des ambassadeurs, plénipotentiaires, parlementaires et autres est inviolable et sacrée. Sans force publique à leur service, ils vivent sur la foi publique du pays où ils résident. L'assassinat d'un parlementaire a toujours été considéré comme le plus lâche des crimes. En France, pendant la guerre de Sept ans, on s'est beaucoup ému de la mort d'un parlementaire, M. de Jumonville, qui aurait été tué sur les bords de l'Ohio par un parti anglais. Mais le commandant du détachement ennemi a énergiquement repoussé cette accusation en établissant que, par la force de son escorte autant que par ses allures suspectes, M. de Jumonville n'était pas un parlementaire, mais un agresseur, et l'on est porté à se ranger de son avis quand on sait que le commandant s'appelait Washington. Ce qui est plus certain, c'est que, aux conférences de Rastadt, en 1798, deux plénipotentiaires français, Jean Debry et Robergeot, furent assassinés par des sicaires autrichiens, et qu'en couvrant ce forfait de sa tacite approbation l'Autriche s'est souillée d'une tache ineffaçable. Enfin, et c'est le dernier fait de ce genre, un cri d'horreur s'est élevé, il y a quelques années, en Europe, quand on y a appris le massacre, à Djeddah, du consul français, M. Everard, et de sa famille.

Tels sont, en résumé, les agents diplomatiques et leurs prérogatives. Quant à leurs fonctions, dans la paix comme dans la guerre, elles sont immenses. Traités de paix et de commerce, alliances offensives et défensives, médiations officielles ou officieuses, arbitrages, questions litigieuses, suspensions d'armes, trêves, capitulations, cartels d'échange des prisonniers, tout est de leur ressort. Un bon diplomate doit, pour ainsi dire, tout savoir. Les nôtres savent-ils tout? Savent-ils au moins beaucoup? Nous avons le droit d'en douter à voir de quelle façon se recrute en France le corps diplomatique. Un beau nom, de belles alliances et des manières élégantes y tiennent trop souvent lieu d'autres titres plus sérieux; et puisque, pour les fonctions les plus modestes, on exige examens et concours, il est assez étrange de confier des intérêts plus graves à des jeunes gens dont le principal mérite est de se ganter d'une manière irréprochable, de se vêtir à la dernière mode et de conduire le cotillon aux petits lundis du château. Mais Figaro, que nous avons déjà cité, dit avant nous en parlant d'un emploi à confier à un homme sérieux : « Il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint. »

Tout droit, public ou privé, nécessite une procédure; or la procédure diplomatique est assez compliquée. Nous allons, en quelques mots, en donner l'abrégé.

Il y a d'abord la *note verbale*, dont on se borne à laisser copie. La note verbale n'engage à rien. Elle n'a pour objet que de fixer un point de discussion.

A la note succède le *memorandum*, sorte de mémoire motivé, assez semblable à une consultation de jurisconsulte.

Quand le *memorandum* contient une proclamation solennelle de principes, elle prend le nom de *manifeste*. La pièce la plus célèbre dans ce genre est le manifeste du prince de Brunswick, qui précéda l'invasion prussienne en France de 1792.

L'instance étant engagée, les parties déposent et communiquent leurs *conclusions*, que l'on peut assimiler à la requête en conclusions de la procédure civile.

Si l'on ne parvient pas à s'entendre, les gouvernements signifient leur *ultimatum*, c'est-à-dire leur conclusion *sine qua non*, dernier mot au bout duquel, à défaut d'acceptation, se trouve fatalement la guerre.

Les propositions peuvent être acceptées, mais *ad referendum*. Il y a lieu à *referendum* toutes les fois que l'agent diplomatique, pourvu d'instructions insuffisantes, se croit, pour dégager sa responsabilité, dans la nécessité de consulter son gouvernement.

Pour les affaires graves et d'un intérêt général, on procède ordinairement par voie de conférences ou de congrès. Il est tenu procès-verbal des séances dans des protocoles qui résument impartialement les opinions émises sans préjuger les solutions.

Une telle procédure entraîne nécessairement bien des lenteurs. On sait de quelle série interminable de protocoles est née, à la conférence de Londres, en 1831, la nationalité belge, qui se serait bien passée de toutes ces formalités. Mais ces lenteurs ont un bon côté lorsqu'elles donnent aux passions le temps de se calmer et au bon droit l'autorité qui naît d'une libre discussion.

Tout est délicat en matière de *diplomatie*. Les susceptibilités, même exagérées, y sont excusables quand elles ont pour objet l'honneur des nations; aussi ont-elles donné lieu à de grands débats. Jusqu'au temps de Louis XIV, la prééminence appartenait aux ambassadeurs de l'Empire. A Ryswick, le roi-soleil la réclama et l'obtint pour la perdre à Utrecht. Napoléon se fût bien gardé de perdre une si haute tradition. De nos jours, pour prévenir les conflits, il a été convenu que la préséance entre les agents diplomatiques appartiendrait au plus ancien en grade. Enfin, dans les réceptions officielles, c'est le nonce du pape qui porte la parole au nom du corps diplomatique. La gardera-t-il longtemps...?

Et maintenant que nous avons expliqué ce qu'est la *diplomatie* et fait connaître ses formes et sa procédure, disons un mot de ceux qui s'y adonnent. Aussi bien les anecdotes que l'on raconte sur eux sont nombreuses, et en citer quelques-unes sera le meilleur moyen de peindre le diplomate, une des figures les plus curieuses de notre époque.

Le défaut de conscience.... non, la conscience des diplomates est devenue proverbiale; les scrupules ne les ont jamais gênés dans leurs moyens d'exécution. C'est toujours à la corruption qu'ils s'adressent pour arriver à la possession des secrets qu'il leur importe de savoir; valets ou secrétaires achetés, femmes ou maîtresses séduites sont les principaux ressorts de leurs intrigues. Joseph de Maistre, l'intraitable catholique, le fougueux auteur du *Pape*, écrivait au roi de Sardaigne de lui envoyer un secrétaire d'ambassade jeune, bien fait, capable en un mot de plaire aux grandes dames russes et de leur délier la langue dans l'intimité. Cet aveu n'est pas moins significatif que l'anecdote suivante du prince de Kaunitz, qui peint au vif les chancelleries et la manière de faire des diplomates. Toutes les lettres des ambassadeurs étrangers étaient décachetées; on en prenait copie et on les envoyait à leur adresse. Un jour un employé se trompa et glissa sous l'enveloppe la copie au lieu de l'original. L'ambassadeur, qui était fort naïf à ce qu'il paraît, fit irruption dans le cabinet du prince de Kaunitz, se plaignant très-haut de cette indiscrétion dont il agitait dans sa main la preuve triomphante. Sans se troubler, sans manifester la moindre émotion, le prince autrichien appelle un de ses employés, et lui tendant la copie : « Rendez à monsieur la lettre qui lui appartient et ne vous trompez plus une autre fois; » puis il reconduit gravement son confrère, en lui exprimant ses regrets que cet incident l'ait dérangé. Ce sang-froid imperturbable, cette complète possession de soi-même sont les premières et les plus indispensables qualités d'un diplomate. C'était par excellence le mérite de M. de Talleyrand, le diplomate le plus accompli. Mieux que personne il va nous dire, dans l'éloge du comte Reinhart, prononcé à l'Institut, quelles sont les qualités de diplomate.

« Il faut qu'il soit doué d'une sorte d'instinct qui, l'avertissant promptement, l'empêche avant toute discussion de jamais se compromettre. Il lui faut la faculté de se montrer ouvert en restant impénétrable; d'être réservé avec les formes de l'abandon, d'être habile jusque dans le choix de ses distractions; il faut que sa conversation soit simple, variée, inattendue, toujours naturelle et parfois naïve; en un mot, il ne doit pas cesser un moment dans les vingt-quatre heures d'être diplomate. Cependant toutes ces qualités, quelque rares qu'elles soient, pourraient n'être pas suffisantes, si la bonne foi ne leur donnait une garantie dont elles ont presque toujours besoin. Je dois le rappeler ici, pour détruire un préjugé assez généralement répandu : non, la *diplomatie* n'est point une science de ruse et de duplicité. Si la bonne foi est nécessaire quelque part, c'est surtout dans les transactions politiques, car c'est elle qui les rend solides et durables. On a voulu confondre la réserve avec la ruse. La bonne foi n'autorise jamais la ruse, mais elle admet la réserve; et la réserve a cela de particulier, c'est qu'elle ajoute à la confiance. Dominé par l'honneur et l'intérêt du prince, par l'amour de la liberté fondée sur l'ordre et sur les droits de tous, un diplomate, quand il sait l'être, se trouve ainsi placé dans la plus belle situation à laquelle un esprit élevé puisse prétendre. »

Le portrait est beau, mais il est fait entièrement d'imagination; la bonne foi ne fut pas la vertu dominante de Talleyrand, et c'est lui qui disait à un de ses jeunes confrères : « La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. »

C'est surtout à propos du diplomate qu'on peut répéter ces mots du prince de Ligne : « On voit un ministre bien affairé; on le plaint. Que de choses dans sa tête! Les intérêts de tant de provinces, l'équilibre de l'Europe, etc.... Eh! que ne plaint-on un pauvre auteur, quand il fait une comédie? Il y a autant de difficultés à arranger Ariste, Valère et Isabelle, que le roi de Prusse, l'Angleterre et la Russie. Qui est-ce qui a plus de mérite du ministre ou de l'auteur? C'est celui qui réussit le mieux. le genre n'y fait rien. »

Très-variés sont les talents que doit posséder le diplomate; car ce ne sont pas seulement

les intérêts de son souverain qu'il doit débattre, c'est souvent son honneur qu'il doit sauvegarder. Les questions de privilége ou de préséance ont souvent mis à l'épreuve le courage et la présence d'esprit des *diplomates*.

Don Diego d'Anaya, évêque de Cuença, se trouvait au concile de Constance en qualité d'ambassadeur de don Juan II, roi de Castille. L'ambassadeur d'Angleterre lui disputa la préséance. L'Espagnol, sans s'amuser à argumenter, le prit par le milieu du corps, le porta comme un enfant dans une église où il y avait ce jour-là un caveau ouvert, et le jeta dedans. Ensuite, revenant à sa place, il dit à son collègue, don Diégo Fernandez de Cordova : « Comme prêtre, je viens de l'enterrer; faites le reste comme homme d'épée et cavalier de naissance que vous êtes. »

Un ambassadeur persan s'en tira plus ingénieusement encore. L'usage au Mongol est de se courber fort bas pour saluer; l'ambassadeur du roi de Perse, refusant de rendre un hommage de ce genre à l'empereur du Mongol, celui-ci ordonna de tenir fermée la porte de la cour par où l'ambassadeur passait quand il venait aux audiences, et de ne laisser ouvert que le guichet, par où on ne pouvait passer qu'en se baissant beaucoup. La première fois que l'ambassadeur se présenta, il se vit dans l'alternative de se courber beaucoup ou de ne pas entrer; mais, se doutant de l'intention du Grand Mongol, il éluda ses prétentions en entrant à reculons et en passant en avant, par le guichet, le derrière au lieu de la tête.

On le voit par ce qui précède, si les *diplomates* ne possèdent pas toutes les vertus, il est au moins une qualité qui ne leur fait pas défaut... l'esprit; mais cet esprit est-il toujours de bon aloi?

En 1808, Napoléon découpa dans diverses principautés un Etat qu'il appela le grand-duché de Berg et qu'il destinait au fils du roi de Hollande, Napoléon-Louis, pour lequel il avait beaucoup d'affection. Une des parties dont se composait le grand-duché de Berg était le duché de Nassau-Siegen. La cession de ce duché et la transaction intervenue avec le duc Guillaume, qui en était propriétaire, donnèrent lieu à la singulière aventure que Beugnot raconte ainsi dans ses *Mémoires :* « M. de Talleyrand était ministre des affaires étrangères. Le prince se trouvait alors à Paris, où il avait eu quelques relations avec le général Beurnonville. M. de Talleyrand jeta les yeux sur celui-ci pour traiter de l'échange; il connaissait au général un extérieur fanfaron et je ne sais quoi de décisif qu'il croyait propre à triompher de l'entêtement du prince Guillaume, qui était passé en proverbe. Le projet d'échange avait été rédigé à l'avance; le ministre, en le remettant au général Beurnonville, lui recommanda d'employer tout ce qu'il possédait de dextérité à obtenir l'assentiment du prince, mais de ne rien précipiter, de s'y prendre avec beaucoup de mesure et de douceur. « C'est, ajoutait le ministre, une » cruelle extrémité pour le chef de la maison » de Nassau, que d'abandonner un Etat héré- » ditaire où s'attachent tant de souvenirs glo- » rieux. Sa susceptibilité peut être extrême » sans être exagérée; il faut le ménager, et, » je le répète, mettre le temps de notre côté. » Beurnonville d'applaudir et d'applaudir encore aux délicates prévisions du ministre; il se charge des papiers qui contiennent sa mission. Le lendemain matin M. de Talleyrand trouve le général à son lever : « Eh bien! » avez-vous déjà vu le prince Guillaume? » Vous venez sans doute me dire que vous en » avez été froidement accueilli? Il fallait » nous y attendre; mais le début n'est pas » grand'chose en une telle affaire : de la pa- » tience, et nous réussirons. — Pas de cela! » répond Beurnonville; tout est terminé; voilà » les doubles du traité signé par le prince. — » Mais par quel miracle, et comment vous y » êtes-vous donc pris? demanda M. de Tal- » leyrand au comble de l'étonnement. — Ma » foi! j'ai bien repassé dans mon esprit les » recommandations que vous me fîtes hier. » En vous quittant, j'allai tout droit chez le » prince, que je rencontrai seul. L'occasion » était à souhait pour lui parler d'affaires. » Prince, lui dis-je, vous savez ou vous ne » savez pas que l'empereur a besoin de votre » duché de Siegen; il vous offre en échange » une principauté dans l'intérieur de l'Alle- » magne, plus forte en population et plus riche » en produits : voilà le traité tout dressé. Je » sais bien que vous avez de bonnes raisons » pour refuser cet arrangement; mais, sacre- » dié! vous n'êtes pas le plus fort; ainsi, » croyez-moi, *faites beau c...* — Et le prince » a *fait beau c...*? reprit froidement M. de » Talleyrand. — Oui, sans *barguigner*, dit » Beurnonville; et, ma foi! je ne croyais pas » en finir si tôt. »

Un imperturbable sang-froid, l'art de se posséder toujours, de ne dire que ce que l'on veut dire, telles sont les qualités qui font le vrai *diplomate*. M. de Talleyrand les possédait au suprême degré. Son impassibilité est devenue proverbiale; il était impossible de jamais rien lire sur son visage; aussi Lannes et Murat disaient-ils plaisamment de lui. « Son derrière recevrait un coup de pied, que sa figure n'en dirait rien. » La conversation de Talleyrand n'était pas moins énigmatique que son attitude : « Il était si adroitement évasif et divaguant, disait Napoléon, qu'après des conversations de plusieurs heures il s'en allait, ayant échappé souvent aux éclaircissements ou aux objets que je m'étais promis d'en obtenir lorsque je le voyais arriver. » Ce sang-froid, cette puissance sur lui-même le servirent en maintes circonstances difficiles. Un jour Napoléon, se croyant trahi par lui, s'emporta vivement en plein conseil des ministres, et pendant plus de dix minutes l'accabla des reproches et des injures les plus sanglantes. Impassible, Talleyrand écoutait, comme si ces paroles se fussent adressées à un autre. Quand l'orage fut passé et le conseil fini, il sortit, aussi tranquille que si rien ne se fût passé, et se contentant de dire au collègue sur le bras duquel il s'appuyait : « C'est dommage qu'un aussi grand homme ait été si mal élevé! »

Au retour de la campagne de Dresde, Napoléon ayant aperçu Talleyrand à son lever, lui dit de rester, qu'il avait à lui parler, et l'apostropha de la sorte : « Que venez-vous faire ici? me montrer votre ingratitude... Vous affectez d'être d'un parti d'opposition. Vous croyez peut-être que si je venais à manquer, vous seriez chef d'un conseil de régence? Si j'étais malade dangereusement, je vous le déclare, vous seriez mort avant moi. » Alors, avec la grâce et la quiétude d'un courtisan qui reçoit de nouvelles faveurs, le prince répondit au maître irrité : « Je n'avais pas besoin, sire, d'un pareil avertissement pour adresser au ciel des vœux bien ardents pour la conservation des jours de Votre Majesté. »

Talleyrand eut également besoin de toute son habileté contre Louis XVIII, qui abusait souvent de la supériorité de son esprit sur ceux qui l'entouraient, et qui aimait à leur faire des niches. Après la Restauration, Talleyrand avait fait partir sa femme pour l'Angleterre, et il lui payait une pension de soixante mille francs, à condition qu'elle ne resterait pas en France sans sa permission. Sous le ministère Decazes elle revint, et Talleyrand sut que son retour était une malice royale. Le roi lui en parla à son lever, lui demandant avec un touchant intérêt s'il était vrai que Mme de Talleyrand fût en France : « Rien n'est plus vrai, sire; il fallait bien que j'eusse aussi mon 20 mars. »

En 1822, le duc de Fitz-James fit à la Chambre des pairs un discours dans lequel il attaquait vigoureusement Talleyrand, tantôt par des sarcasmes amers, tantôt par des allusions sanglantes. Tous les regards étaient fixés sur le *diplomate*. Pour lui, il ne levait les yeux de dessus l'orateur que pour écrire un mot, ayant l'air de prendre des notes, comme on fait quand on veut répliquer. Le discours fini, il dit à ses voisins que le duc de Fitz-James avait du talent, et qu'à l'exception de petites choses un peu acerbes son discours était très-bon.

Un banquier avec lequel il avait eu des relations lui écrivit un jour pour lui demander une audience. Le bruit de la mort de Georges III s'était répandu dans Paris, et cette nouvelle devait avoir une grande influence à la Bourse. Notre spéculateur indiscret ne cacha point au ministre le motif de l'audience qu'il avait sollicitée. Talleyrand, avec le plus imperturbable sérieux, lui répondit : « Les uns disent que le roi d'Angleterre est mort, les autres disent qu'il n'est pas mort; pour moi, je ne crois ni les uns ni les autres; je vous le dis en confidence, mais surtout ne me compromettez pas. »

Etant encore simple abbé, il avait déjà donné des exemples de cette prudence en même temps que de cette finesse de repartie qui devait faire sa principale force. Il se trouvait chez le duc de Choiseul, lorsqu'on annonça la duchesse de N..., dont les aventures faisaient alors quelque bruit, et qui s'était fait attendre pour dîner. « Oh! oh! » dit-il assez haut pour être entendu de toute la compagnie. La duchesse ne dit rien; mais à peine s'est-on mis à table qu'elle apostrophe en ces termes le petit abbé : « Je voudrais bien savoir, monsieur, pourquoi, lorsqu'on m'a annoncée, vous avez dit : Oh! oh! — Du tout, madame la duchesse, j'ai dit : Ah! ah! »

Après avoir parlé des *diplomates* de profession, parlons de ceux qui auraient, par leur habileté, mérité de l'être.

Dans le moment où l'on devait s'occuper à la chambre des pairs d'un bill très-important proposé par le ministre Walpole, qui mettait le plus grand intérêt à le faire passer, il craignit que les évêques, qu'il avait indisposés auparavant, ne réunissent leurs vingt et une voix contre son projet; il imagina alors une idée assez plaisante pour les mettre de son côté. Sûr de l'amitié de l'archevêque de Cantorbéry, il le pria de se mettre au lit, de feindre une maladie très-sérieuse, et de laisser publier qu'il était au plus mal. Le prélat voulut bien se prêter à cette ruse. Le bruit de sa mort prochaine et inévitable fut bientôt répandu. Dès lors tous les évêques firent avec la plus grande ardeur leur cour au ministre, qui accueillit chacun d'eux de manière à lui donner des espérances. Le bill fut présenté et admis à une majorité que l'assentiment des évêques décida. Alors l'archevêque de Cantorbéry ressuscita et vint dîner chez le ministre Walpole, qui avait eu soin de rassembler tous les prétendants à un siége dont la vacance ne paraissait pas prochaine.

François Ier se montra tout aussi fin *diplomate* dans une circonstance à peu près semblable. Voulant faire rendre gorge à son ministre Duprat, qui était à la fois chancelier, archevêque, cardinal et légat, et qui profitait de tous ces titres pour commettre les plus honteuses dilapidations, il lui annonça la mort du pape. « Sire, dit alors Duprat, rien n'importe plus à l'Etat que de voir placer sur le trône pontifical un sujet qui soit entièrement dévoué à Votre Majesté. — Et si c'était toi? dit le roi; mais tu sais que, pour satisfaire l'appétit des cardinaux, il faut de grosses sommes d'argent, et pour le moment je n'en ai guère. » Duprat fit aussitôt apporter chez le monarque deux tonnes d'or. « C'est assez, dit celui-ci, j'y ajouterai ce que je pourrai du mien. » Des lettres étant venues de Rome, qui assuraient que le pape était en parfaite santé, Duprat redemanda son or : « Je ferai des reproches à mon ambassadeur, lui répondit François Ier, mais sois tranquille, si le pape n'est pas mort, il mourra. »

Avec plus d'étendue dans les idées, plus de constance dans l'exécution, les femmes pourraient faire d'excellents *diplomates*; mais, à quelques exceptions près, la légèreté de leur nature ne permet de les employer qu'en sous-ordre et comme accessoires dans les graves affaires d'Etat. Elles se contentent d'exercer leurs talents sur le terrain plus modeste de la vie conjugale, et là elles sont irrésistibles. Un *diplomate* s'instruirait à voir les ruses, les habiletés, les adresses auxquelles elles ont recours pour arriver à leurs fins et obtenir ce qu'elles veulent. Entre tant d'anecdotes que nous pourrions citer, en voici une contée par Tallemant dans son naïf langage : « M. de Courcelles, quand sa femme avait bien fait des fredaines, se voulait mêler quelquefois de l'admonester sur ses devoirs : « Je vois bien, lui » disait-elle, que vous êtes en humeur de prê- » cher. » Elle lui apportait un grand fauteuil : « Mettez-vous là, lui disait-elle, et prêchez » tout votre soul. » Puis, quand il avait bien harangué : « C'est là le plus court chemin » que vous puissiez prendre pour bien vous » faire haïr. » Enfin le mari se rebuta et ne couchait plus avec elle; mais cela lui était tout à fait indifférent, car elle couchait avec Brancas; elle se sentit grosse. Or elle se prévalut de l'arrivée de leur fermier appelé Finier, qui était un paysan plein de bon sens et qu'ils aimaient; ils le faisaient même manger avec eux. Le soir, quand il fut l'heure de se coucher, le mari dit : « Je m'en vais » me coucher, adieu. — Eh! où allez-vous? fit » cet homme qui avait le mot. — Dans mon ap- » partement. — Par ma foi! je trouve bien de » loisir de faire ainsi lit à part; il ne faut » jamais user quatre draps, quand on peut » n'en user que deux. » Tout en goguenardant, il les fit coucher ensemble.

Une autre fois, en pareille rencontre, il lui fallut encore ruser et faire de la *diplomatie*. Montée le soir dans sa chambre, et son mari, naturellement dans la sienne — sa chambre, à lui; entendons-nous — elle brise toutes les vitres de sa fenêtre, envoie sa femme de chambre quérir un vitrier; la soubrette, qui était dans le secret, lui répond : « A cette heure avancée, Madame, tous les vitriers sont couchés... avec leur femmes. » Et voilà madame de Courcelles qui monte chez son mari et qui, après lui avoir raconté l'accident, s'écrie : « Ah, Monsieur, je cours risque de bien m'enrhumer cette nuit; si vous le voulez, je resterais ici. » Elle fit la chatte, elle fit le gros dos et le caressa si bien, qu'il consentit à tout ce qu'elle demandait. Et ce brave M. de Courcelles adopta encore cette fois l'enfant d'un autre.

— Bibliogr. *L'ambassadeur et ses fonctions*, par Abraham de Wicquefort (La Haye, 1724-1746, 2 vol. in-4o); *De l'origine et des fonctions des consuls*, par M. Fr. Borel (Saint-Pétersbourg, 1807; réimpr. à Leipzig, 1833, in-8o); *D.-B. Warden's, Origin, nature, progress and influence of consular establishments* (Paris, 1813, in-8o; trad. en français par M. Bernard Barrère de Morlaix, Paris, 1815, in-8o); *Manuel des consuls*, par Alex. de Miltitz (Londres et Berlin, 1837-1842, 2 vol. en 5 part. in-8o); *Formulaire des chancelleries diplomatiques et consulaires, suivi du tarif...*, par Alex. Declercq (Paris, Amyot, 1861, 3e édit., 2 vol. in-8o); *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, par Gaétan de Raxis de Flassan (Paris, 1811, 2e édit., 7 vol. in-8o); *Guide pratique des consulats*, par Declercq et de Vaillat (Paris, Amyot, 1858, 2 vol. in-8o); *Dictionnaire des chancelleries diplomatiques et consulaires, à l'usage des agents français et étrangers et du commerce maritime, rédigé d'après les lois, ordonnances, etc.*, par L.-J.-A. de Moreuil (Paris, Jules Renouard, 1855, 2 vol. in-8o, ou avec un supplément et un nouveau titre, 1858); *Code diplomatique des aubains, ou droit conventionnel entre la France et les autres puissances, relativement à la capacité réciproque d'acquérir et de transmettre les biens...*, par J.-B. Gaschon (Paris, 1818, in-8o); *Cours diplomatique* (Berlin, 1821, 3 vol. in-8o); *Manuel diplomatique* (Paris, 1822, in-8o); *Cours de style diplomatique*, par Meissel (Paris, 1826, 2 vol. in-8o); *Traité de droit politique et de diplomatie*, par Battur (Paris, 1828, in-8o). V. *Encyclop. Roret* (Bibliogr. universelle) au mot DROIT DES GENS.

Diplomatie (*Considérations sur la) et son influence sur l'état politique et social de l'Europe* (depuis la révolution de Juillet jusqu'au traité de la quadruple alliance), ouvrage politique, publié à Madrid, en août 1834, par Donoso Cortès, marquis de Valdegamas, ancien ambassadeur d'Espagne à Paris. Dans cet essai, écrit à une époque où il n'avait pas encore adopté sans réserves les doctrines catholiques auxquelles il prêta plus tard l'appui de ses convictions et de son talent, l'auteur fait à l'intelligence une part très-grande. C'est ainsi qu'il dit que les peuples marchent à l'abri des tempêtes, guidés par l'intelligence, reine du monde moral, souveraine du monde physique.

Passant en revue l'histoire de la diplomatie dans les sociétés, l'écrivain espagnol affirme que l'harmonie entre les peuples et les rois a rendu possible la première phase, où la diplomatie réglait d'une façon chrétienne, et selon la justice, les rapports internationaux. Elle créait ainsi la fraternité des peuples, sans prétendre à l'unité proclamée par les écoles socialistes modernes. Mais le jour vint où l'intelligence des peuples, qui avait grandi, demanda aux rois leurs titres et examina leurs pouvoirs. C'est la seconde phase de la diplomatie.

Cet ouvrage, qui, malgré ses imperfections, n'a pu être écrit que par un observateur distingué, se trouve dans le premier volume des *Obras de don Juan Donoso Cortes*, publiées par don Gavino Tejado (Madrid, 1854, 5 vol. in-4o). Il ne fait pas partie des œuvres de cet écrivain traduites en français, avec une préface de Louis Veuillot (Paris, 1858, 3 vol. in-8o).

DIPLOMATIQUE adj. (di-plo-ma-ti-ke — rad. *diplomatie*). Qui a rapport à la connaissance des diplômes, chartes et autres documents historiques officiels.

— Par ext. Qui a rapport à la science des rapports d'Etat à Etat, de gouvernement à gouvernement : *Science* DIPLOMATIQUE. *Langue* DIPLOMATIQUE. *Etudes* DIPLOMATIQUES. *Habileté* DIPLOMATIQUE. *Réserve* DIPLOMATIQUE. ‖ Qui a rapport aux négociations entre Etats et gouvernements : *Correspondance* DIPLOMATIQUE. *Voies* DIPLOMATIQUES. *Relations* DIPLOMATIQUES. *Documents* DIPLOMATIQUES. *Rapports* DIPLOMATIQUES. *L'intervention* DIPLOMATIQUE *des Bavarois en Grèce est une des conceptions les plus ridicules de l'histoire moderne; il semble qu'on ait pris là un chapeau pour garder la place de la Russie, jusqu'à ce qu'elle pût y venir.* (Balz.) *Le prince de Kaunitz craignait toutes les secousses violentes qui pouvaient déranger le vieux mécanisme* DIPLOMATIQUE *dont il connaissait les rouages.* (Lamart.) ‖ Qui remplit des fonctions dans la diplomatie : *Agent* DIPLOMATIQUE. *Pas une buse* DIPLOMATIQUE *qui ne se crût supérieure à moi de toute la hauteur de sa bêtise.* (Chateaub.) ‖ Qui est administré, régi par un diplomate : *J'ai la promesse d'un poste* DIPLOMATIQUE *en harmonie avec ma nouvelle fortune.* (Balz.) ‖ Qui se fait pour des diplomates, pour le corps des diplomates : *Il ne se donne pas en ville une fête, un dîner* DIPLOMATIQUE, *qu'ils n'y soient invités.* (Balz.) *Vous sentez bien que je n'irai pas vous demander des coulis, des friteaux, des mets* DIPLOMATIQUES. (Scribe.)

— Par anal. Qui est plein de ruse et de circonspection, comme chez un diplomate : *Le regard des gens comme il faut est un regard oblique, plein de finesse et de ruse, regard* DIPLOMATIQUE *dont l'expression trahit la prudente inquiétude, la curiosité polie qui semble demander en voyant un inconnu : « Est-il des nôtres? »* (Balz.) *Les femmes ont l'esprit* DIPLOMATIQUE *au plus haut degré.* (P. Lanfrey.)

— *Corps diplomatique*, Ensemble des ambassadeurs et ministres résidant auprès d'un gouvernement, pour y représenter les gouvernements qui les ont délégués : *L'empereur a reçu les félicitations du* CORPS DIPLOMATIQUE.

— s. f. Philol. Art de déchiffrer, d'expliquer, d'utiliser les diplômes, chartes et autres documents officiels : *La* DIPLOMATIQUE *n'est pas moins nécessaire à l'homme d'Etat qu'à l'historien. La* DIPLOMATIQUE *est une science nouvelle.*

— **Encycl.** Philol. La *diplomatique* est une science qui a pour but l'étude des diplômes, chartes, titres, l'appréciation de leur forme extérieure et de leur contexture intérieure, la constatation de leur authenticité et de leur intégrité, ou de leur fausseté et de leur altération. La *diplomatique*, lorsqu'elle considère les caractères généraux des titres, sans distinguer l'ordre auquel ils appartiennent, porte le nom de *diplomatique générale;* elle s'appelle *diplomatique particulière* lorsqu'elle s'attache à étudier la spécialité du titre, en politique, en jurisprudence, en droit canon, etc. On la divise aussi en *intrinsèque* et *extrinsèque* : elle est intrinsèque lorsqu'elle étudie le fond même du titre, la langue qui y est parlée, les formules qui y sont employées; elle est extrinsèque quand elle s'en tient à l'extérieur, à la forme de l'écriture, aux différences de l'orthographe, aux variétés de sceaux, d'ornements, etc.

L'utilité de la *diplomatique* est considérable. C'est par l'appréciation exacte des diplômes, des chartes, des titres, que l'on arrive à constater, à établir les droits et les obligations réciproques des gouvernements, les concessions faites à diverses époques par le pouvoir à certaines fractions de la société politique, les engagements pris au bénéfice de l'Etat, les liens contractés entre eux par

des citoyens ou des groupes de citoyens. A l'aide de la *diplomatique*, employée avec un esprit prudent et sagace, l'historien remonte aux véritables origines des droits écrits, qui jouent un rôle si important parmi les causes des faits et des coutumes; le jurisconsulte et le canoniste découvrent les bases premières des contrats sociaux; l'homme d'État fonde sur des documents authentiques les résistances qu'il oppose aux abus de la force, aux erreurs de l'ignorance ou aux partialités de l'intérêt.

Avant que l'on sût distinguer les diplômes vrais, avant que l'on eût étudié méthodiquement les variations des usages graphiques, que l'on eût fixé les époques, on se perdait au milieu des titres faux qui sont aussi nombreux, plus nombreux même que les titres vrais, en ce, qui concerne les premiers temps de l'histoire des nations modernes. La création de la *diplomatique*, c'est-à-dire de la critique en matière de diplôme, fit naître du même coup l'école des historiens antiquaires, l'école de l'histoire vraie, celle à laquelle les historiens du XIXe siècle ont donné un si grand éclat. Il faut pourtant se garder de l'exagération que l'on trouve chez plus d'un diplomatiste, et qui s'explique facilement par la vanité de l'esprit humain attaché incessamment à un travail unique, et dont les bornes deviennent pour lui les bornes mêmes de la science. Ces habiles déchiffreurs de textes, ces juges pénétrants de l'authenticité et de la fausseté des monuments historiques, s'imaginèrent que le discernement et l'analyse des diplômes étaient toute l'histoire, et donnant aux grands historiens, qui joignent à l'analyse la puissance de la synthèse et le talent de l'exposition, les titres de poëtes et d'orateurs, ils se réservèrent le nom d'historiens. Il suffit de signaler cette erreur d'amour-propre pour la réduire à néant. Tout esprit, non prévenu, ne peut voir dans les diplômes que des instruments de travail, et en conséquence dans la *diplomatique* qu'une science instrumentale.

Cette science ne remonte pas au delà du XVIIe siècle. B. Leuber et H. Conring sont les premiers érudits qui aient attiré l'attention sur son importance. Le jésuite Daniel Papebroch, d'Anvers, essaya ensuite de formuler quelques règles à ce sujet, et s'appliqua surtout à critiquer certains diplômes, dans le tome II des *Acta sanctorum* des Bollandistes, où il inséra une dissertation intitulée : *Propylæum antiquarium circa veri ac falsi discrimen in vetustis membranis*. Il y mettait en doute l'authenticité des diplômes mérovingiens de l'abbaye de Saint-Denis, et conséquemment ceux sur lesquels se fondaient les bénédictins qui possédaient cette riche abbaye. On serait tenté de croire que cette attaque fut dictée par une jalousie d'ordre religieux; mais comme Papebroch reproduisit en partie des assertions déjà émises et qu'il connaissait la collection de Saint-Denis par le recueil de Doublet, rempli en effet de pièces fausses, il est très-probable qu'il pensa se mettre simplement au service de la vérité. Quoi qu'il en soit, son écrit émut les bénédictins, et de cette émotion naquit la *diplomatique*. Mabillon, si bien préparé à ce travail par son immense érudition et par l'étude approfondie des manuscrits, publia, dans le *De re diplomatica*, un véritable traité sur la matière. La dissertation de Papebroch avait paru en 1675. L'ouvrage de Mabillon vit le jour en 1681. Les savants l'accueillirent par les plus grands éloges. Le P. Papebroch lui-même, avec une modestie qui lui fait grand honneur, unit ses applaudissements à ceux de tout le monde érudit. Il écrivit à Mabillon : « Je vous avoue que je n'ai plus d'autre satisfaction d'avoir écrit sur cette matière, que celle de vous avoir donné occasion de composer un ouvrage si accompli. Il est vrai que j'ai senti d'abord quelque peine en lisant votre livre, où je me suis vu réfuter d'une manière à ne pas répondre; mais enfin l'utilité et la beauté d'un ouvrage si précieux ont bientôt surmonté ma faiblesse, et, pénétré de joie d'y voir la vérité dans son plus beau jour, j'ai invité mon compagnon d'étude à venir prendre part à l'admiration dont je me suis trouvé tout rempli. C'est pourquoi ne faites pas difficulté, toutes les fois que vous en aurez l'occasion, de dire publiquement que je suis entièrement de votre avis. »

Le jésuite Germon attaqua l'œuvre de Mabillon dans deux volumes : *De veteribus Francorum diplomatibus* (1703), et *De arte secernendi antiqua diplomata vera a falsis* (1706.) Il fut victorieusement réfuté par dom Ruinart et Fontarini. Les bénédictins continuèrent à étudier et développèrent la science dont les règles principales avaient été si bien posées; le *Nouveau traité de diplomatique*, par dom Tassin et dom Toustain (1750-1765, 6 vol. in-4o), compléta le *De re diplomatica*. Vers la même époque, Jean Heumann de Teutschenbrunn publiait son savant ouvrage intitulé : *Commentarii de re diplomatica imperatorum et regum Germaniæ* (1745 - 1753, 2 vol. in-4o). Depuis lors, les travaux de Schœnemann, de Gatterer, de Schwabe, d'Oberlin, etc., ont jeté de nouvelles clartés sur ce sujet.

La *diplomatique* a pour auxiliaire la connaissance des anciennes écritures, ou *paléographie*. L'une et l'autre sont cultivées à l'École des chartes, qui donne à la France des archivistes distingués, en même temps bibliographes, philologues et diplomatistes.

DIPLOMATIQUEMENT adv. (di-plo-ma-ti-que-man — rad. *diplomatique*). D'une façon diplomatique : *Cette affaire peut se résoudre* DIPLOMATIQUEMENT.

— Par anal. Avec ruse et circonspection : *Le contentement mutuel de César et d'Anselme, trahi par des regards* DIPLOMATIQUEMENT *échangés, annonçait quelque événement grave.* (Balz.)

DIPLOMATISER v. n. ou intr. (di-plo-ma-ti-zé — rad. *diplomate*). Néol. User de diplomatie, employer la ruse pour arriver à ses fins : *Il avait évidemment fallu* DIPLOMATISER *pour arriver à ne payer qu'une place pour deux.* (Nadar.)

DIPLOMATISTE s. m. (di-plo-ma-ti-ste — rad. *diplomatie*). Celui qui est versé dans la connaissance de la diplomatique.

DIPLÔME s. m. (di-plô-me — gr. *diplôma;* de *diploos*, double, parce que les actes se font ordinairement en double). Philol. Pièce ancienne contenant un acte qui confère, établit ou confirme un droit ou un privilége, et qui émane d'un prince, d'un seigneur, d'une personne officielle quelconque : *Déchiffrer des* DIPLÔMES. *Alléguer des* DIPLÔMES *de Charlemagne, de Charles le Chauve.*

— Par ext. Acte émané d'un corps enseignant, d'un comité d'examen, d'une société littéraire ou autre, pour certifier la capacité ou reconnaître le titre de quelqu'un : DIPLÔME *de docteur, de licencié, de bachelier.* DIPLÔME *de sage-femme.* DIPLÔME *d'académicien. Recevoir son* DIPLÔME. *Travailler pour avoir son* DIPLÔME. *Ceux qui ont recours à un médecin, à un avocat, à un professeur, n'apprécient pas son mérite d'après son* DIPLÔME. (Dict. hist.)

— Antiq. rom. Acte écrit qui conférait le droit de cité et qui était composé de deux feuilles. ‖ Espèce de passe-port qui était remis à toute personne voyageant pour les affaires de l'État, afin que, sur son chemin, toutes les choses nécessaires lui fussent livrées à la première réquisition.

— Franc-maç. Nom donné au certificat attestant qu'un franc-maçon possède le grade de maître : *Les* DIPLÔMES *anglais sont en latin et en anglais; ceux de France émanant du Grand Orient sont en français seulement, signés du grand maître ou du grand maître adjoint, de trois membres du conseil de l'Ordre et du chef du secrétariat, et, en outre, des cinq premiers officiers de la Loge à laquelle appartient le titulaire; ils portent les sceaux du Grand Orient et de la Loge, et la signature* ne varietur *du titulaire.*

— Chim. Vase à deux parois distantes l'une de l'autre, disposées de façon qu'on puisse introduire de l'eau dans l'entre-deux, et se servir de ce vase pour chauffer au bain-marie les corps placés dans le récipient intérieur.

— **Encycl.** Archéol. On applique généralement le terme de *diplôme* à toutes les chartes qui remontent à une certaine antiquité. Ce terme est plus spécialement employé pour désigner celles qui sont émanées des souverains. Le mot et la chose étaient connus des anciens. D'après son étymologie, le mot *diplôme* indique une table à écrire à deux vantaux, composée de deux tablettes pouvant se fermer, afin de protéger le sceau ou le cachet qu'elle porte. Sous l'empire romain, le *diplôme* servait à désigner toute espèce d'actes officiels, les codicilles, les édits, les patentes accordées aux marchands; les concessions du droit de cité, les passe-ports, les sauf-conduits que l'on accordait aux vétérans des armées lorsqu'ils quittaient le service. Quelques-uns de ces *diplômes* étaient en cuivre. On en a conservé un certain nombre. Maffeï, dans son *Historia diplomatica*, a publié le texte de *diplômes* accordés par l'empereur Galba à des vétérans. En France on voit apparaître le *diplôme* dès le début de la monarchie. On en connaît qui datent de Clovis, et on cite entre autres un acte de donation de Childebert Ier à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 558. Dans les *diplômes* mérovingiens, la première ligne et la souscription royale sont écrites en grandes lettres : c'est un souvenir de la civilisation romaine. Le commencement et la fin des actes de ce genre qu'on a conservés de l'empire romain portent en effet des lettres d'une grandeur démesurée. Ces *diplômes* mérovingiens débutent pour la plupart par une invocation monogrammatique. Cette invocation est suivie d'une suscription où sont indiqués les titres et les qualités de l'auteur du *diplôme*, par exemple *N. Francorum rex vir inluster;* puis viennent le *dispositif*, les clauses dérogatoires et comminatoires propres à assurer l'exécution de l'acte. On voit à la suite une autre invocation, qui se termine par le mot *feliciter* ou par cet autre : *bene valeas*. Sous le règne de Charlemagne, les *diplômes* débutaient ainsi : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*. Sous Louis le Débonnaire, la formule changeait un peu : *In nomine Dei æterni et salvatoris nostri Jesu Christi*. Malgré ces variations on voit que toujours le *diplôme* débutait par une formule religieuse. On remarque aussi que l'anneau, qui n'est presque jamais apposé sous la première race, l'est généralement sous la seconde. De plus, à partir de Charlemagne, le monogramme est employé pour signature. Les formules qui accompagnent ce monogramme changent sous les premiers rois capétiens. Il arrive même parfois que les *diplômes* sont signés par des officiers de la cour, par des évêques et des seigneurs. Sous Louis le Gros il n'est pas rare d'y rencontrer cette formule au bas : *Data per manum N. cancellarii*. Avec Philippe le Bel, les invocations, le monogramme, la signature disparaissent; on ne voit plus que le sceau royal apposé aux *diplômes*. Sous Louis XI enfin, le sceau royal est suivi du contre-seing d'un secrétaire.

Pendant le moyen âge on ne se servit plus du mot *diplôme*, et on lui substitua divers noms tels que ceux de *charta*, *pagina*, *littera*. Ce ne fut guère qu'au XVIIe siècle, et lorsque la science diplomatique souleva des discussions entre ses différents adeptes, que dom Mabillon réhabilita le terme qui nous occupe. Il comprit sous la dénomination de *diplôme* ce que les Romains avaient compris eux-mêmes sous le même nom, c'est-à-dire les pièces officielles émanées de personnages considérables. Mais alors s'établirent des subdivisions. Le nom de *bullæ* servit spécialement à désigner les expéditions et copies d'actes des papes. *Litteræ* s'appliqua aux documents provenant de personnes inférieures, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre ecclésiastique. Ces classifications sont toutes modernes. Indépendamment des expressions que nous avons citées, le moyen âge en employa d'autres quotidiennement et usuellement : *epistola*, *instrumentum*, *scriptura*. Généralement ces mots furent accompagnés d'un substantif ou d'un adjectif pour les qualifier, pour leur donner leur désignation spéciale : *epistola precatoria* (supplique); *epistola evacuatoria* (quittance); *litteræ cambitoriæ* (lettre de change); *charta audientialis* (citation); *charta divisionis* (acte de partage); *breve salviconductum* (passe-port).

La signification exacte du mot *diplôme* a été très-controversée. Suivant les uns, elle ne doit s'appliquer qu'aux actes munis d'un sceau public; suivant d'autres, il faut la réserver pour les actes qui ont été écrits jusqu'à la fin du XVe siècle. Une dernière école ne veut étendre ce terme qu'aux écrits sur parchemin.

Les *diplômes* qui ont été réunis entre eux prennent des noms différents, suivant les endroits où ils se trouvent. Les recueils de chartes concernant une église, un monastère, un établissement religieux, s'appellent *chartularia*, *chartologia*. Ils ont pris naissance dans les couvents; puis leur usage s'est étendu aux maisons royales et aux châteaux des nobles particuliers, aux hôtels de ville, etc. Ces *cartulaires* étaient aussi quelquefois des recueils de notaires ou de tabellions, des réunions de formules judiciaires, des livres où les officiers de la municipalité inséraient les actes passés en leur présence. *Pouillé* est une corruption du mot *polyptyque*, qui servait à désigner les registres cadastraux des couvents, des églises. Les mêmes registres, dressés pour les seigneuries, étaient des *terriers*, des *aveux* ou *dénombrements*. Cela variait suivant les temps et les endroits, de province à province.

Dans un sens plus restreint, *diplôme* a été employé pour désigner les lettres d'anoblissement, ou les documents constatant l'obtention de titres académiques. On a dit : recevoir le *diplôme* de membre de telle société; *diplôme* de docteur en médecine, de licencié ès lettres, etc., pour désigner le certificat qu'une société, un corps délivre à chacun de ses membres ou à ceux qu'elle s'agrége.

En administration, le *diplôme* est l'acte qui atteste les études qu'une personne a faites, le grade qui lui a été conféré, ou bien ses droits à l'exercice d'une profession.

Le décret du 22 août 1854 a fixé les droits qui sont perçus, pour l'obtention de certains grades et de certains titres, par les Facultés et écoles du gouvernement. Les rétributions qui sont dues sont, les unes obligatoires, les autres facultatives. Les droits de *diplôme* sont toujours obligatoires.

Voici les droits de *diplôme* pour les titres suivants :

Facultés des lettres : *diplôme* de baccalauréat, 40 fr.; *diplôme* de licence, 40 fr.; *diplôme* de doctorat, 40 fr.

Facultés des sciences : *diplôme* de baccalauréat, 40 fr.; *diplôme* de licence, 40 fr.; *diplôme* de doctorat, 40 fr.

Facultés de médecine : *diplôme* de docteur en médecine, 100 fr.; *diplôme* d'officier de santé, 100 fr.

Ecoles de pharmacie : *diplôme* de pharmacien de 1re classe, 100 fr.; *diplôme* de pharmacien de 2e classe, 100 fr.

Facultés de droit : *diplôme* de baccalauréat, 100 fr.; *diplôme* de la licence, 100 fr.; *diplôme* de doctorat, 100 fr.

Facultés de théologie : *diplôme* de baccalauréat, 10 fr.; *diplôme* de la licence, 10 fr.; *diplôme* de doctorat, 40 fr.

Diplômes, chartes et autres documents relatifs à l'histoire de France, *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges, etc.*, réunis pour la première fois par de Bréquigny et La Porte du Theil, publiés de nouveau et augmentés par M. Pardessus (Paris, 1843-1849, 2 vol. in-fol.). Deux grandes collections entreprises au XVIIIe siècle sous les auspices du gouvernement ou des congrégations religieuses avaient ouvert et dirigé le cours des fortes études appliquées à notre histoire nationale. Le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* présentait la série complète des faits; le *Recueil des ordonnances de nos rois* permettait d'apprécier les nombreuses transformations de notre gouvernement monarchique. Afin de mettre tous les instruments à la portée des savants ouvriers qui voudraient reconstruire le grand édifice de la société française, on conçut la pensée d'une troisième collection, celle de tous les actes qui, se rapportant à des intérêts particuliers, n'avaient pu trouver place ni dans les deux grands recueils que nous venons de citer, ni dans les actes des conciles. C'est pour préparer cette grande entreprise que fut créé sous la direction de Moreau le *Dépôt des archives nationales*. Quand plus de 8,000 copies de titres eurent été rassemblées dans le dépôt de Moreau, on s'occupa sérieusement de publier le *Recueil des chartes et diplômes*, et la direction de ce grand travail fut confiée à Bréquigny. Le premier volume fut long à imprimer; enfin il allait être mis en vente en 1791, quand le caractère et la gravité des événements politiques empêchèrent le gouvernement de songer à le publier. Il présentait la série des diplômes et des chartes de l'époque mérovingienne; quant aux lettres missives, elles avaient été distraites de la collection : La Porte du Theil devait en faire l'objet d'une compilation séparée. Bréquigny, ayant pu disposer de toutes les collections publiques et particulières, fit remonter la série des diplômes et chartes aux premiers temps de la monarchie française; travaillant sur des copies généralement excellentes, il n'avait pas reculé devant la difficulté d'apprécier nettement la valeur des documents, leur degré de sincérité et, quand les dates manquaient, l'époque à laquelle il était convenable de les rapporter. Dans le nombre de ces premiers monuments de notre droit public, allégués si souvent à l'appui de réclamations plus ou moins légitimes, se trouvaient beaucoup d'actes incertains, ou même entièrement controuvés. Bréquigny ne crut pas devoir les exclure; d'un côté, il était difficile de tracer une ligne exacte entre les pièces sincères et les pièces supposées, car on ne pouvait espérer de découvrir toujours les preuves positives de la vérité ou de la fraude; de l'autre, il valait mieux publier toutes les pièces connues, en exposant les raisons qui les faisaient admettre comme suspectes. Dédaigner d'en parler, c'était conserver à l'ignorance et à la mauvaise foi les moyens de soutenir leur sincérité et d'accuser l'erreur ou l'oubli de l'éditeur. « Ce n'est pas assez pour nous, dit Bréquigny dans ses prolégomènes, d'ouvrir aux amateurs de l'histoire les sources pures où ils doivent puiser : il faut leur indiquer les sources dangereuses qu'ils pourraient trouver sur leur chemin et dont ils ne doivent approcher qu'avec précaution. »

Bréquigny a divisé ses prolégomènes en trois parties. Dans la première, il trace le plan de l'ouvrage et rappelle l'intérêt que devra présenter sa publication. Dans la seconde, il passe en revue tous les textes, en commençant par les diplômes royaux de chaque règne, pour arriver aux bulles, aux conciles, aux chartes des particuliers. Il fixe avec exactitude la date des instruments; il sépare les vrais, les douteux, les supposés, et les soumet tous à une appréciation rigoureuse et rarement contestable. Des six diplômes conservés au nom de Clovis Ier, un seul est exempt de falsification. Clotaire III est le premier des Mérovingiens dont tous les actes, épargnés par le temps, soient regardés comme sincères. Ils sont au nombre de onze. Le volume comprenait trois cent soixante-treize pièces; Bréquigny reconnut la vérité de deux cent trente-huit, l'inexactitude de dix ou onze et la supposition de cent neuf ou cent dix. L'impression en était presque achevée quand l'éditeur s'aperçut qu'il avait négligé trois faux diplômes et quatre chartes authentiques; il les donna en forme de supplément. Dans la troisième partie des prolégomènes, Bréquigny réunit toutes les observations que l'étude approfondie des documents mérovingiens lui avait suggérées. Il rappela les variations des noms de rois et leurs titres honorifiques, la façon de compter les années de leur règne, l'âge de leur majorité, qu'il fixe à vingt et un ans, opinion que M. Pardessus a combattue; puis il établit quels étaient alors l'état du clergé, les limites de la puissance des papes, les droits du évêques, des abbés, les conditions de la vie sacerdotale et contemplative. A propos des nom d'*éveschesse*, il insinue qu'on le donnait non-seulement aux femmes que les évêques avaient épousées avant d'entrer dans les ordres, mais encore à leurs concubines. Pour ce qui touche aux laïques, Bréquigny expose ce qu'il faut penser de l'état des ingénus, des grands ou *preus*, du maire du palais, des optimats, des ducs, comtes et grafions, des domestiques, référendaires et sénéchaux. De là il passe aux ingénus de concession, aux affranchis, aux serfs mansifs, colons et lites. Il examine ensuite la forme ordinaire des chartes mérovingiennes, les formules d'invocation et d'imprécation. Il fait aussi remarquer, dans les actes mérovingiens, les souscriptions et l'apposition de l'anneau, les différents genres de date, comme l'indiction, l'incarnation, le règne et le gouvernement des maires du palais. Il indique les différentes espèces

d'instruments, les diplômes ou chartes royales, les jugements ou plaids, qui sont au nombre de vingt dans la collection. Les testaments, les donations, les ventes, les échanges, les chartes précaires, les partages, les cautions, les priviléges et les indemnités deviennent également une source d'observations précieuses sur les mœurs de ces temps reculés. Le plus grand nombre des actes mérovingiens conservés ont pour objet des fondations d'églises ou de pieuses donations. Entre les actes civils les plus importants, on doit placer les dons de noces (ce que les Allemands appelaient le *morgengabe*), dont on n'a conservé que la formule. Enfin, ces beaux prolégomènes, dont cependant l'ordonnance est un peu confuse, se terminent par un mélange de remarques sur l'histoire de quelques personnages notables, des abbayes d'Anisole ou Saint-Calais, de Rebais en Brie, de Saint-Maxime de Trèves, de Sithin ou Saint-Bertin, de Senones et du val de Galilée; sur les reliques de sainte Magdeleine, sur le cartulaire de Folquin, et enfin sur les ouvrages d'un célèbre fabricateur de faux titres, François de Rosières.

Dans les *Récits des temps mérovingiens*, M. Augustin Thierry a contesté le mérite du grand travail de Bréquigny. Il lui a reproché de ne présenter que « des vues courtes et embarrassées; d'avoir méconnu ce qu'il y avait de grand dans le spectacle des VI^e et VII^e siècles, comme l'antagonisme des races, des mœurs, des lois et des langues; enfin d'avoir attaché trop de prix à la solution des questions secondaires, telles que la majorité des rois, le pouvoir des évêques, etc. » Mais ces questions ne sont pas aussi secondaires que veut bien le dire A. Thierry, surtout quand il s'agit de préparer à la connaissance des anciens diplômes, et M. Pardessus a fort bien justifié son docte prédécesseur de ces reproches dans la nouvelle édition qu'il a donnée du travail de Bréquigny et La Porte du Theil (si toutefois, comme le pense M. Pardessus, La Porte a coopéré à la rédaction du volume), sous la direction de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. Pardessus a complété la collection des chartes et des diplômes, et, de plus, il a ouvert l'entrée du recueil aux lois, aux édits, aux capitulaires, se bornant toutefois, pour ceux qui avaient déjà été publiés dans des collections très-connues, à les rappeler avec indication des recueils où ils se lisent. M. Paulin Paris, qui a longuement rendu compte de cette édition dans le *Journal des savants*, a blâmé sévèrement cette disposition, imposée par l'Académie. Il eût mieux valu, selon lui, publier dans leur intégrité toutes les lois, tous les édits, tous les diplômes, toutes les chartes, tous les testaments, toutes les bulles, tous les actes des conciles et toutes les lettres. M. Pardessus a conservé à la tête de sa collection les précieux prolégomènes de Bréquigny, qu'il a accompagnés de leur traduction française. Il a augmenté aussi le recueil de Bréquigny d'une table des matières comprenant les noms de personnes et d'un excellent travail sur les noms de lieu, dont une partie avait été déjà rédigée par Bréquigny; mais celui-ci ne donnait aucune explication des articles et ne rapportait pas les noms latins à ceux que l'usage avait fait prévaloir. En s'éclairant des travaux des érudits anciens et modernes, le nouvel éditeur est parvenu à éclairer complétement la topographie de quatorze cents noms, sur trois mille quatre cents que l'on rencontre dans les chartes mérovingiennes. Les prolégomènes de M. Pardesssus ne pouvaient avoir l'importance de ceux de Bréquigny; cependant on recueille encore de leur étude une instruction solide.

Nous ne croyons pouvoir mieux finir cette analyse qu'en reproduisant le jugement que M. Paulin Paris a porté sur ce grand travail. « On a, dit le savant critique, le droit de le désigner comme le véritable code de l'époque mérovingienne. Lois, édits, diplômes, bulles, actes des conciles, chartes, lettres particulières, tout y est classé dans un excellent ordre chronologique. Les textes publiés sont accompagnés de précieuses variantes et d'éclaircissements de tous les genres. La critique de M. Pardessus, constamment bienveillante pour les savants qui l'ont devancé dans la carrière, laisse échapper peu d'occasions de nous guider au milieu des innombrables difficultés que les documents présentaient. Quand le souffle d'une érudition forte et judicieuse ne glisse pas au travers de ces vénérables lambeaux épargnés par le temps, en si petit nombre, quand il n'en adoucit pas les aspérités rebutantes, leur publication est d'un faible avantage. On n'ose employer un temps considérable à déchiffrer des mots que les scribes ont pu trop souvent défigurer. D'ailleurs, la moitié de ces chartes sont le résultat d'une fraude plus ou moins habile; qui viendra nous apprendre à la reconnaître? D'autres ont été surchargées d'additions mensongères; comment saisirons-nous le faussaire en flagrant délit, comment purifierons-nous la source que sa main a troublée? Désormais, grâce aux veilles de Bréquigny et de M. Pardessus, notre droit public sous la première race est assis sur des bases solides, inébranlables, et tous ceux qui voudront étudier les commencements de la glorieuse monarchie française seront tenus de consacrer au recueil des *Diplomata* leurs plus sérieuses études. »

La critique allemande a jugé avec beaucoup de sévérité le travail de M. Pardessus, auquel elle reproche surtout de ne s'être nullement inquiété des manuscrits très-importants qui se trouvent hors de France.

DIPLOMÉRIDE s. f. (di-plo-mé-ri-de — du gr. *diploos*, double; *meris*, portion). Bot. Genre d'orchidées qui habite les Indes. ‖ On dit aussi DIPLOMÉRIE.

DIPLOMITRE s. f. (di-plo-mi-tre — du gr. *diploos*, double, et de *mitre*). Bot. Syn. de DIPLOLÈNE, genre d'hépatiques.

DIPLONOME adj. (di-plo-no-me — du gr. *diploos*, double; *nomos*, loi). Hist. nat. Qui est soumis à deux lois distinctes.

DIPLONYQUE s. m. (di-plo-ni-ke — du gr. *diploos*, double; *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes hémiptères, formé aux dépens des nèpes. ‖ On dit aussi DIPHOLYX.

DIPLOPAPPE s. m. (di-plo-pa-pe — du gr. *diploos*, double; *pappos*, aigrette). Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant vingt espèces, toutes exotiques.

DIPLOPELTIS s. m. (di-plo-pèl-tiss — du gr. *diploos*, double; *pelté*, bouclier). Bot. Genre de sous-arbrisseaux australiens de la famille des sapindacées. ‖ On dit aussi DIPLOPELTE.

DIPLOPÉRIDÉRIS s. m. (di-plo-pé-ri-dé-riss — du gr. *diploos*, double; *perideris*, collier). Zooph. Genre d'échinodermes, voisin des holothuries.

DIPLOPÉRISTOMÉ, ÉE adj. (di-plo-pé-ri-sto-mé — du gr. *diploos*, double; *peri*, autour; *stoma*, bouche). Bot. Se dit des mousses qui ont un double péristome. ‖ On dit quelquefois DIPLOPÉRISTOMATÉ, ÉE, et DIPLOPOGONE.

DIPLOPHRACTE s. m. (di-plo-fra-kte — du gr. *diploos*, double; *phraktos*, enclos). Bot. Genre d'arbres de la famille des tiliacées, tribu des greviées, dont l'unique espèce croît à Java.

DIPLOPIE s. f. (di-plo-pî — du gr. *diploos*, double; *ôps*, *opos*, œil). Pathol. Affection dans laquelle les objets extérieurs produisent une double image visuelle : *La* DIPLOPIE *n'existe presque jamais sans strabisme.* (Chomel.)

— **Encycl.** Cette affection de la vue dépend le plus souvent de la direction vicieuse des axes oculaires, quelquefois d'une véritable névrose de la rétine. La *diplopie* est ordinairement *symptomatique* du strabisme, de taches à la cornée, de lésions à l'iris, d'une altération des milieux transparents de l'œil ou du cristallin, d'un état de congestion cérébrale; elle peut être *idiopathique*, c'est-à-dire due à une simple névrose *sympathique* d'un embarras gastrique, de la présence de vers dans les voies digestives, etc.

La *diplopie* est *mono* ou *bioculaire*. La *diplopie monoculaire* est très-rare et s'observe lorsque le malade, ne regardant un objet que d'un seul œil, voit alors se former deux ou plusieurs images. La *diplopie bioculaire* existe lorsque le malade, regardant de ses deux yeux, voit deux images plus ou moins séparées; quelquefois elles sont confondues en partie, et l'objet paraît plus volumineux; d'autres fois, elles sont à une certaine distance l'une de l'autre, et l'une d'elles est toujours moins nette et plus diffuse que l'autre; elle correspond à l'œil dévié. Cette *diplopie*, due à un défaut de convergence des axes optiques, est *directe* lorsque l'objet est dédoublé du côté qui correspond à l'axe oculaire dévié; elle est *croisée*, lorsque l'image double est du côté de l'axe oculaire non dévié.

Le traitement doit être dirigé contre la cause dans la *diplopie* symptomatique; contre le trouble nerveux dans le cas contraire. Ici le traitement est local ou général. Le traitement local consiste dans les vésicatoires, les pommades éruptives, les vapeurs d'ammoniaque sur l'œil. Les émissions sanguines, les vomitifs, etc., constitueront le traitement général.

DIPLOPODE adj. (di-plo-po-de — du gr. *diploos*, double; *pous*, *podos*, pied). Annél. Dont les anneaux portent deux paires de pattes.

— s. m. pl. Sous-classe de myriapodes, comprenant les genres qui ont deux paires de pattes à la plupart de leurs anneaux.

DIPLOPOGON s. m. (di-plo-po-gon — du gr. *diploos*, double; *pôgôn*, barbe). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, qui habite l'Australie.

DIPLOPTÈRE adj. (di-plo-ptè-re — du gr. *diploos*, double; *pteron*, aile). Zool. Qui a de fausses ailes très-développées, ou les ailes supérieures doublées dans le sens de la longueur.

— s. m. Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des cuculides, caractérisé par le tour de l'œil nu et une huppe occipitale, renfermant quatre espèces de l'Amérique méridionale.

— s. m. pl. Famille d'insectes hyménoptères, comprenant des genres qui ont presque tous les ailes supérieures doublées longitudinalement.

— **Encycl.** Les *diploptères* ont le bec robuste, triangulaire, aussi long que la tête, très-comprimé sur les côtés et beaucoup plus haut qu'épais à la base; les narines basales percées longitudinalement au centre d'une membrane placée au milieu de la mandibule; les ailes longues et obtuses recouvrant le quart de la longueur de la queue; celle-ci longue, étroite et arrondie; les tarses de la longueur du doigt externe antérieur, recouverts de larges scutelles; les ongles petits, minces, arqués et très-aigus. « Les *diploptères*, dit d'Azara, ont un cri sifflant, triste et assez fort pour être entendu à un mille de distance. A l'époque des amours, ils le répètent fréquemment dans la journée et souvent même pendant la nuit. Le reste de l'année, ils sont presque silencieux, et je ne crois pas que la femelle ait un cri, car je n'ai jamais ouï qu'elle répondît à celui du mâle. Les *diploptères* sont solitaires; ils changent peu de canton et ne se rapprochent jamais l'un de l'autre de plus d'une demi-lieue. Ils sont farouches et ils se cachent dans les endroits des bois et des halliers les plus touffus, de sorte qu'il est très-difficile de les tuer, même quand leur cri indique où ils sont. J'ai élevé chez moi quelques jeunes *chiris* (*diploptère à casque*), prêts à voler, que je nourrissais à la bûchette avec de la viande hachée, et, lorsque je n'enfonçais pas assez avant les petits morceaux dans leur gosier, ils les rejetaient et me becquetaient les doigts, comme pour me punir de ma négligence. Jamais ils n'ont voulu de pain, et, quoiqu'ils eussent faim, ils ne prenaient point la viande de ma main, même lorsqu'ils furent adultes; mais ils me la demandaient, la bouche fort ouverte, et en prononçant sans cesse leur nom *chiriri*. Pour leur donner à manger, il fallait le faire d'un seul coup et avec promptitude; car, si on leur en laissait le temps, ils poussaient les morceaux avec la langue et les rejetaient. Ils n'aimaient point non plus le maïs ni les mouches. Ils prenaient beaucoup de plaisir à se baigner tous les jours; mais si je ne les plongeais pas moi-même dans l'eau, ils ne cherchaient pas à y entrer, et jamais ils ne buvaient. Ils étaient fort doux et gais; et si quelque oiseau entrait dans mon habitation où les chiriris vivaient en toute liberté, ils allaient sur-le-champ vers lui, se blottissaient et montraient beaucoup d'envie de jouer; mais quand l'étranger ne répondait pas à leurs agaceries, ils le frappaient à coups de bec. Ils passaient la plus grande partie du jour entre deux livres inclinés et ils y dormaient. Ils couraient en sautant sur la table et les chaises, quelquefois à terre; ils se rendaient très-incommodes par leurs cris, qu'ils ne cessaient de faire entendre, en renflant leur gosier. On les voyait souvent se tourner de côté et d'autre, et, lorsqu'ils étaient effrayés, ils faisaient craqueter leur bec. » Ces oiseaux ont la queue un peu étalée, et la fausse aile ou aile bâtarde très-souvent poussée en avant; ils l'avancent jusqu'à lui faire toucher l'oreille, sans que, pour cela, on aperçoive de mouvement dans l'aile ou dans quelque autre partie. Ils se tiennent d'ordinaire un peu courbés et le cou un peu retiré. Ils ne quittent jamais, dit-on, le bord de l'eau. On en compte quatre espèces propres à l'Amérique méridionale; les plus connues sont le *diploptère tacheté* et le *diploptère à casque*.

— Entom. La famille des *diploptères*, créée par Latreille, comprend des genres caractérisés par des ailes supérieures doublées longitudinalement (le genre céramius excepté), des antennes ordinairement coudées et en massue, un prothorax prolongé en arrière jusqu'à l'origine des ailes. Un grand nombre d'espèces vivent en sociétés temporaires, composées de mâles, de femelles et de neutres; d'autres vivent solitairement. Latreille divisait cette famille en deux tribus : les masarides et les guépiaires; Blanchard en a fait trois familles distinctes : les masariens, les euméniens et les guépiens.

DIPLOPTÉRYS s. m. (di-plo-pté-riss — du gr. *diploos*, double; *pterux*, aile). Bot. Genre de végétaux grimpants, de la famille des malpighiacées, comprenant une seule espèce, qui croît à la Guyane. ‖ On dit aussi DIPLOPTÉRYX.

DIPLORHINE s. m. (di-plo-ri-ne — du gr. *diploos*, double; *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la tribu des pentatomes, qui habite Java. ‖ On dit aussi DIPLORHIN.

DIPLORHOMBOÈDRE s. m. (di-plo-ron-bo-è-dre — du gr. *diploos*, double, et de *rhomboèdre*). Minér. Cristal formé de deux rhomboèdres. ‖ On dit aussi DIPLOÈDRE.

DIPLOSANTHÉRÉ, ÉE adj. (di-plo-zan-té-ré — du gr. *diploos*, double, et de *anthère*). Bot. Qui a des étamines en nombre double de celui des pétales de la corolle.

— s. f. pl. Classe de plantes qui offrent le caractère ci-dessus énoncé. ‖ On dit aussi DIPLOSTÉMONE et DIPLOSTÉMONOPÉTALE.

DIPLOSOME s. m. (di-plo-so-me — du gr. *diploos*, double; *sôma*, corps). Tératol. Monstre formé de deux corps complets réunis par une ou plusieurs de leurs parties.

DIPLOSOMIE s. f. (di-plo-so-mî — rad. *diplosome*). Tératol. Conformation des diplosomes.

DIPLOSPORE s. f. (di-plo-spo-re — du gr. *diploos*, double; *spora*, semence). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des coffées, comprenant une seule espèce, qui croît en Chine.

DIPLOSTÉGE s. m. (di-plo-sté-je — du gr. *diploos*, double; *stegê*, couverture). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, comprenant une seule espèce, qui croît au Brésil.

DIPLOSTEMME s. f. (di-plo-stè-me — du gr. *diploos*, double; *stemma*, couronne). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, dont l'espèce type habite l'Arabie Heureuse.

DIPLOSTÈPHE s. m. (di-plo-stè-fe — du gr. *diploos*, double; *stephos*, couronne). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, qui habite l'Amérique du Nord. ‖ On dit aussi DIPLOSTÉPHIE s. f.

DIPLOSTOME s. m. (di-plo-sto-me — du gr. *diploos*, double; *stoma*, bouche). Mamm. Nom donné par Raffinesque aux saccomys, mammifères rongeurs à fortes abajoues, sans queue, de l'Amérique du Nord.

— Helminth. Genre de vers intestinaux voisin des douves.

— Bot. Syn. de TULOSTOME, genre de champignons épiphytes.

— **Encycl.** Mamm. Raffinesque-Schmaltz désigne sous ce nom un genre de mammifères, de l'ordre des rongeurs, très-voisin des géomys, dont, sauf la queue, ils ont tous les caractères. Ils sont bas sur jambes, d'un gris roussâtre, et Raffinesque ne leur donne que quatre doigts à chaque pied. Cuvier prétend, au contraire, qu'ils ont cinq doigts.

DIPLOTAXIS s. m. (di-plo-ta-ksiss — du gr. *diploos*, double; *taxis*, rang). Entom Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des scarabées, qui habite la Nouvelle-Ecosse. ‖ On dit aussi DIPLOTAXIDE.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des brassicées, qui habitent l'Europe et le bassin méditerranéen.

DIPLOTE s. m. (di-plo-te — du gr. *diploos*, double; *ous*, *ôtos*, oreille). Annél. Genre de chétopodes, qui paraît devoir être réuni aux spios.

DIPLOTÉGE adj. (di-plo-té-je — du gr. *diploos*, double; *tegos*, toit). Bot. Se dit de quelques plantes dont le fruit sec, indéhiscent, est infère ou engagé dans le calice : *Campanule* DIPLOTÉGE.

DIPLOTHÉMION s. m. (di-plo-té-mi-on — du gr. *diploos*, double; *thema*, boîte). Bot. Genre de palmiers, de la tribu des cocoïnées, qui habite le Brésil. ‖ On dit aussi DIPLOTHÈME.

DIPLOTHRIX s. m. (di-plo-triks — du gr. *diploos*, double; *thrix*, poil). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des sénécionées, qui habite le Mexique.

DIPLOTRICHIE s. f. (di-plo-tri-kî — du gr. *diploos*, double; *trix*, *trichos*, poil). Bot. Genre d'algues marines, de la tribu des rivulariées, comprenant une seule espèce, qui croît dans l'Adriatique.

DIPLOTROPIS s. m. (di-plo-tro-piss — du gr. *diploos*, double; *tropis*, carène). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des sophorées, dont l'unique espèce habite le Brésil.

DIPLOVATATZIS ou **DIPLOVATAZIO** (Thomas), jurisconsulte et écrivain ionien, né dans l'île de Corfou en 1468, mort à Pesaro en 1541. Il devint en 1492 avocat près du tribunal de cette dernière ville. Il s'y fit remarquer par ses talents et par son intégrité, et se tint à l'écart des mouvements politiques qui agitèrent cette ville; mais, ayant hautement protesté contre l'assassinat de Collesiuccio par Jean Sforce et craignant de devenir la victime de ce dernier, il se rendit à Gubbio, puis à Venise, où il fit avec un grand succès un cours de droit. Rappelé à Pesaro par le vœu des habitants en 1532, Diplovatatzis fut investi bientôt après des hautes fonctions de gonfalonier. Outre des *Vies* d'*Ange Arétin*, de *Paul de Castro*, d'*Innocent IV*, de *Barthole*, on a de lui de nombreux traités, parmi lesquels nous citerons celui qui a pour titre : *De testibus* (Cologne, 1556).

DIPLOXYS s. m. (di-plo-ksiss — du gr. *diploos*, double; *oxus*, aigu). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des pentatomes, qui habite le Sénégal.

DIPLOZOON s. m. (di-plo-zo-onn — du gr. *diploos*, double; *zôon*, animal). Helminth. Genre voisin des douves, dont les espèces sont formées d'individus soudés deux à deux par leur bord externe.

DIPNEUMONE adj. (di-pneu-mo-ne — du préf. *di*, et du gr. *pneuma*, poumon). Zool. Qui a deux poumons ou deux cavités pulmonaires. ‖ On dit aussi DIPNEUMONÉ, ÉE.

— s. f. pl. Arachn. Groupe d'aranéides à deux sacs pulmonaires.

DIPNOÉ, ÉE adj. (di-pno-é — du préf. *di*, et du gr. *pneô*, je respire). Erpét. Qui a les deux modes de respiration, branchiale et pulmonaire.

— s. m. pl. Division d'ophidiens comprenant ceux qui offrent le caractère ci-dessus indiqué.

DIPODE adj. (di-po-de — du préf. *di*, et du gr. *pous*, *podos*, pied). Zool. Qui a deux membres ou deux organes analogues à des pieds.

— s. m. Helminth. Nom donné à un prétendu ver trouvé sur les abeilles, et qu'on a reconnu plus tard être la larve d'un insecte diptère du genre conops.

— Bot. Genre d'orchidées, qui habite les îles de l'Océanie. ‖ On dit aussi DIPODION.

— s. m. pl. Erpét. Famille de reptiles sauriens, dont les deux membres postérieurs sont rudimentaires ou nuls.

— Ichthyol. Groupe de poissons comprenant des genres très-divers.

— Erpét. Groupe de reptiles sauriens, comprenant ceux qui n'ont que les membres postérieurs.

DIPODIE s. f. (di-po-dî — du préf. *di*, et du gr. *pous*, *podos*, pied). Métriq. Manière de scander les vers, dans laquelle on prend deux pieds à la fois.

— Chorégr. anc. Danse particulière des Spartiates.

DIPODIENS s. m. pl. (di-po-diain — du préf. *di*, et du gr. *pous*, *podos*, pied). Mamm. Tribu de rongeurs, caractérisée par la disproportion extraordinaire que l'on observe entre leurs membres antérieurs et postérieurs, comprenant plusieurs genres, dont la plupart habitent l'Afrique, et ayant pour type le genre gerboise.

DIPODINE s. f. (di-po-di-ne — dimin. de *dipode*). Zooph. Genre d'infusoires, de la famille des hydatines.

DIPODOMYS s. m. (di-po-do-miss — de *dipode*, et du gr. *mus*, rat). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, voisins des gerboises, dont l'unique espèce habite le Mexique.

DIPOÏDE adj. (di-po-i-de — de *dipus*, et du gr. *eidos*, aspect). Mamm. Qui ressemble à la gerboise ou dipus.

DIPOLYCOTYLÉDONÉ, ÉE adj. (di-po-li-ko-ti-lé-do-né — du préf. *di*, du gr. *polus*, nombreux, et de *cotylédoné*). Bot. Muni de de deux cotylédons multifides.

DIPOROBRANCHE adj. (di-po-ro-bran-che — du préf. *di*, et du gr. *poros*, trou; *bragchia*, branchie). Ichthyol. Qui a deux trous branchiaux.

— s. m. pl. Syn. de CYCLOSTOMES, groupe de poissons suceurs.

DIPOSIDE s. f. (di-po-zi-de — du préf. *di*, et du gr. *posis*, mari). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, comprenant une seule espèce, qui croît aux environs de Buenos-Ayres. ‖ On dit aussi DIPOSIS.

DIPOSOREX s. m. (di-po-so-rèks — du lat. *dipus*, gerboise; *sorex*, musaraigne). Mamm. Syn. de MACROSCÉLIDE.

DIPPEL (Jean-Conrad), médecin allemand, né au château de Frankenstein en 1672, mort en 1734. Il s'occupa d'abord de théologie, puis étudia la médecine et la chimie. Il eut une vie fort agitée, se mêla d'intrigues politiques à Berlin, en Danemark, etc., et fut plusieurs fois jeté en prison. On lui doit diverses préparations utiles en pharmacie, la découverte de l'huile empyreumatique connue sous le nom d'*huile de Dippel* (v. HUILE), le prussiate de fer ou bleu de Prusse, etc. Il s'occupait aussi d'alchimie, et ses connaissances réelles étaient malheureusement associées à une grande tendance au charlatanisme. Ses œuvres (en allemand) ont été publiées à Amsterdam (1709, in-4°).

DIPPOLDISWALDE, ville de Saxe, cercle et à 27 kilom. S.-O. de Dresde, ch.-l. du bailliage de son nom, au pied de l'Erzgebirge; 2,720 hab. Importante carrière de pierres à aiguiser. Tanneries; mégisseries; fabrication et blanchisserie de toile. Vieille église gothique.

DIPPOLDT (Jean-Charles), historien allemand, né à Grimma en 1782, mort en 1811. Il fit ses études à l'université de Leipzig, y fut reçut *privat-docent* en 1808 et devint deux ans plus tard professeur à Dantzick. On a de lui : *Vie de l'empereur Charlemagne* (Tubingue, 1810); *Archives générales historiques* (Tubingue, 1811); *Esquisses d'histoire universelle* (Berlin, 1811; 2e édit., 1835, 2 vol.). Il avait en outre traduit en allemand l'*Histoire de la maison d'Autriche* de Coxe (Leipzig, 1810).

DIPRAG, ville de l'Indoustan anglais. V. DEVAPRAYAGA.

DIPROPE s. m. (di-pro-pe — du préf. *di*, et du gr. *propous*, qui a de grands pieds). Entom. Genre de coléoptères pentamères, de la tribu des taupins, dont l'espèce type habite le Brésil.

DIPROSOPE adj. (di-pro-so-pe — du préf. *di*, et du gr. *pros*, en avant; *optomai*, je regarde). Ichthyol. Qui a les deux yeux du même côté de la tête.

DIPROTODON s. m. (di-pro-to-don — du préf. *di*, et du gr. *prôtos*, premier; *odous*, dent). Mamm. Genre de mammifères fossiles de l'Australie. V. POÉPHAGES.

DIPROTOPHYLLÉ, ÉE adj. (di-pro-to-fill-lé — du préf. *di*, et du gr. *prôtos*, premier; *phullon*, feuille). Bot. S'est dit quelquefois pour DICOTYLÉDONÉ.

DIPSACÉ, ÉE adj. (di-psa-cé — rad. *dipsacus*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cardère.

— s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre cardère ou dipsacus.

— **Encycl.** La famille des *dipsacées* renferme des plantes herbacées, à feuilles opposées ou verticillées, quelquefois connées, entières ou découpées diversement. Les fleurs, groupées en épis épais ou en capitules terminaux entourés d'un involucre commun, et insérées sur un réceptacle convexe ou cylindrique, présentent un calice double, l'extérieur libre, l'intérieur adhérent à l'ovaire par sa partie tubuleuse et dont le limbe divisé en cinq lobes forme une aigrette plumeuse; une corolle tubuleuse, à quatre ou cinq divisions ordinairement inégales; quatre ou cinq étamines alternant avec ces divisions; un ovaire infère, à une seule loge uniovulée, surmonté d'un style et d'un stigmate simples. Le fruit est un akène, souvent surmonté d'une aigrette, et renfermant une seule graine, à embryon droit, entouré d'un albumen charnu. Cette famille, qui a des affinités avec les composées et les valérianées, comprend les genres *cardère*, (*dipsacus*), *scabieuse*, *céphalaire*, *knautiei*, *ptérocéphale* et *morine*. Les *dipsacées* sont généralement répandues dans les régions tempérées de l'ancien continent, et abondent surtout dans la partie orientale du bassin méditerranéen. Elles présentent peu d'intérêt au point de vue de leurs applications. En médecine, elles sont très-légèrement astringentes, amères et toniques. Quelques-unes sont employées dans l'industrie, ou admises dans les jardins d'agrément.

DIPSACUS s. m. (di-psa-kuss — du gr. *dipsaô*, j'ai soif). Moll. Ancien genre de mollusques, qui répond au genre éburne actuel.

— Bot. Nom scientifique du genre cardère. ‖ On dit aussi DIPSAQUE.

DIPSADIENS s. m. pl. (di-psa-diain — rad. *dipsas*). Erpét. Famille d'ophidiens comprenant une quarantaine d'espèces.

— **Encycl.** Cette famille est caractérisée par des sus-maxillaires postérieures longues et cannelées; par des crochets simples, par une tête élargie postérieurement, terminée à l'avant par un museau arrondi et étroit. Les espèces connues sont au nombre d'environ quarante. Elles sont propres à l'Amérique du Sud, à l'Afrique australe, septentrionale et occidentale, à l'archipel Indien, à Madagascar. Une espèce habite l'Europe; on la rencontre en Dalmatie et on la désigne sous le nom de *couleuvre maillée*. Le genre type est celui des dipsas, à corps cylindrique, à écailles lisses, à urostéges en double rang, à yeux latéraux. Ce genre comprend dix espèces dont la plus connue est la dipsade annelée. On les trouve en Amérique, au Cap de Bonne-Espérance, à Madagascar, à Java et sur la côte de Malabar.

DIPSAMORE s. m. (di-psa-mo-re — de *dipsas*, et du gr. *amoros*, voisin). Erpét. Genre d'ophidiens non venimeux.

DIPSAS s. m. (di-psass — nom gr. d'un serpent, formé de *dipsa*, soif). Erpét. Genre de couleuvre de l'Inde et de l'Amérique, caractérisé par la petitesse des dents, l'allongement et la compression du corps, des écailles longues et lisses, et la faculté de poursuivre sa proie jusque sur les arbres.

— Moll. Genre de mollusques, qui doit être réuni aux anodontes.

— **Encycl.** Le nom de *dipsas* est un de ces termes collectifs qui, comme ceux de serpent ou couleuvre, ont été appliqués à des ophidiens d'espèces très-diverses. D'après les détails donnés par les auteurs anciens, le *dipsas* est de la grosseur d'une vipère; sa couleur est blanchâtre, avec deux lignes noires sur la queue; c'est le plus redoutable des serpents qui vivent dans les sables salés de l'Ethiopie, de la Libye et de la Syrie; il est très-agile, et son venin est des plus actifs; il enflamme le sang, et excite chez ceux qui ont été mordus une soif ardente qui les fait périr en peu de temps. De là le nom grec de cet ophidien, nom qui signifie *soif*. Lucain rapporte, dans la *Pharsale*, qu'Aulus Tursus, l'un des soldats de Caton, ayant été mordu par un *dipsas*, ne put éteindre sa soif ardente ni avec de l'eau, ni avec son propre sang. D'après Agricola, le *dipsas* lui-même a toujours soif, au milieu de l'eau dans laquelle il vit (ainsi qu'il semble résulter d'un autre passage de la *Pharsale*), et l'excès avec lequel il en boit lui distend le ventre au point de le faire crever. Le voyageur Kolbe cite un serpent qui se trouve au Cap de Bonne-Espérance, et qu'il appelle *dipsas* ou inflammateur. Sa longueur est d'environ un mètre; il attaque avec beaucoup de vivacité; ses morsures sont dangereuses et causent une soif dévorante. « Un homme du Cap ayant été mordu au gras de la jambe par un de ces serpents, la lia immédiatement au-dessus du genou, pour empêcher que le venin ne gagnât les parties supérieures. Il se rendit ensuite chez un serrurier voisin, qu'il pria instamment de lui donner à boire. Mais cet artisan, ayant appris son accident, lui conseilla de se priver du soulagement qu'il désirait, et de se faire ouvrir la jambe qui était déjà fort enflée. Cette opération en fit sortir une humeur aqueuse et jaunâtre; le serrurier appliqua sur la plaie un emplâtre convenable, et fit promettre au malade de s'abstenir de boire l'espace d'un quart d'heure. Au bout de ce terme, la soif se trouvait déjà considérablement diminuée. L'opérateur continua ses soins, et, en peu de temps le malade fut rétabli. » Le *dipsas* d'Ethiopie et celui du Cap de Bonne-Espérance appartiennent-ils à la même espèce? On en peut douter. Pour quelques auteurs, la vipère rouge ou *æspiny* serait aussi un *dipsas*. Le serpent que Daubenton désigne sous ce dernier nom est bleuâtre sur le dos et blanchâtre en dessous; sa tête est oblongue, anguleuse, obtuse à l'extrémité, et sa mâchoire supérieure est armée de dents en crochets, mobiles et venimeuses. Enfin, les auteurs de la Renaissance ont appelé *dipsas* un genre de serpents inoffensifs, voisins des dendrophis ou couleuvres d'arbre, et cette opinion a prévalu. Les *dipsas* se rapprochent des couleuvres par la disposition des plaques de la tête, des lames ventrales et des lamelles caudales, ainsi que par la structure de leurs dents maxillaires et palatines; mais ils ont le corps plus allongé et comprimé sur les côtés. Comme les dendrophis, ils poursuivent leur proie sur les arbres, en se glissant de branche en branche. Les espèces les plus communes sont : le *dipsas* dendrophile, de couleur brun noirâtre, de plus d'un mètre et demi de longueur, et qui habite Java; le *dipsas* cenchoatl, un peu plus petit que le précédent et très-répandu dans l'Amérique du Sud, et le *dipsas* indien ou bucéphale, commun dans l'Inde, ainsi que le rappelle son nom spécifique.

DIPSASTRÉE s. m. (di-psa-stré — du gr. *dipsas*, desséchée, et de *astrée*). Zooph. Division du genre astrée.

DIPSECTEUR s. m. (di-psè-kteur — du gr. *dipous*, à deux pieds, et de *secteur*). Mar. Instrument servant à mesurer sur mer la dépression de l'horizon.

DIPSÉTIQUE adj. (di-psé-ti-ke — du g. *dipsaô*, j'ai soif). Méd. Qui provoque la soif : *Médicament* DIPSÉTIQUE.

DIPSO, ville de Grèce, dans l'île de Négrepont ou d'Eubée, sur le canal de Talanda, à 48 kilom. N.-O. de la ville de Négrepont. On croit qu'elle s'élève sur l'emplacement d'Œdepesus, renommée dans l'antiquité pour ses bains chauds.

DIPSOBIOSTATIQUE s. f. (di-pso-bi-o-sta-ti-ke — du gr. *dipsa*, soif; *bios*, vie, et de *statique*). Statistique des inconvénients que l'abus des liqueurs fortes entraîne, eu égard à la population et à la durée de la vie. C'est le titre d'un livre publié en 1834 par Lippich.

DIPSOMANE s. (di-pso-ma-ne). Pathol. Personne atteinte de dipsomanie.

DIPSOMANIE s. f. (di-pso-ma-nî — du gr. *dipsa*, soif; *mania*, fureur). Pathol. Grande soif qui caractérise ou accompagne certaines affections.

— **Encycl.** La *dipsomanie* est une affection qui a de grandes analogies avec le *delirium tremens*. Le caractère particulier de cette maladie est une soif insatiable chez les malades et un désir impérieux d'eau-de-vie et de vin. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que le délire diminue après l'ingestion des boissons spiritueuses pour reparaître lorsque l'effet de ces boissons a cessé. Les malades éprouvent une courbature générale, des hallucinations de tous les sens et particulièrement du sens de la vue, du tremblement dans les mains, des coliques, des douleurs de ventre; ils sont assiégés de craintes continuelles et, si on refuse de leur donner de l'eau-de-vie ou du vin, ils entrent dans des accès de fureur. La fièvre et le délire sont semblables à ce que l'on observe dans les maladies dont la cause principale est dans l'intestin. C'est là ce qui sépare la *dipsomanie* du *delirium tremens*, dans lequel il n'y a point de coliques. Les causes de cette affection peuvent être très-nombreuses et très-diverses, et les rechercher nous entraînerait trop loin. Pour le diagnostic, les douleurs de ventre et le va-et-vient du délire seront des signes évidents. La *dipsomanie* a été considérée, soit comme une folie spéciale ou folie ébrieuse, soit comme une ivrognerie appelée *intermittente* et dans laquelle les sujets boivent par accès. Pour cette affection comme pour le *delirium tremens*, la gravité du pronostic dépend surtout du nombre des rechutes. Le traitement aussi sera plus ou moins efficace suivant la gravité de l'accès. L'opium et les sédatifs sont les médicaments employés, mais, tandis que l'opium est administré à hautes doses, les sédatifs, au contraire, sont employés à doses très-modérées.

DIPTÉRACANTHE s. m. (di-pté-ra-kan-te — du gr. *dipteros*, à deux ailes; *akanthos*, acanthe). Bot. Genre de plantes, de la famille des acanthacées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Inde.

DIPTÉRACÉ, ÉE adj. (di-pté-ra-sé — du gr. *dipteros*, à deux ailes). Hist. nat. Qui a deux ailes.

— s. f. pl. Bot. Ancien nom de la famille des diptérocarpées.

DIPTÈRE adj. (di-ptè-re — gr. *dipteros*: de *dis*, deux, et *pteron*, aile). Archit. anc. Se disait d'un temple ou de tout autre édifice, qui, comme le temple d'Apollon Didyméen, près de Milet, était entouré d'un double rang de colonnes:

— Hist. nat. Qui est muni de deux ailes.

— s. m. Poisson de la Guyane, qui ressemble au cuirassé.

— s. m. pl. Ordre de la classe des insectes, comprenant les genres qui n'ont que deux ailes, tels que les mouches, etc.

— **Antonyme.** Monoptère.

— **Encycl.** Entom. Cet ordre d'insectes, dont la mouche ordinaire peut donner une idée très-exacte, est essentiellement caractérisé, comme son nom l'indique, par ses ailes, au nombre de deux seulement, les inférieures étant remplacées par des organes particuliers (balanciers, cuillerons). Les *diptères* sont des insectes suceurs, de taille parfois moyenne, mais généralement petite; on les connaît sous les noms vulgaires de *mouches*, *moucherons*, *cousins*, etc. Leur organisation présente quelques particularités remarquables, que nous allons examiner sommairement. La tête des *diptères*, variable dans sa forme, est globuleuse ou hémisphérique, quelquefois comprimée en dessus; elle est toujours portée sur un pédicule court, très-mince, ce qui lui permet des mouvements oscillatoires pareils à ceux qu'elle pourrait exécuter sur un pivot, au point de pouvoir tourner jusque vers le dessus du dos la face qui d'ordinaire regarde la poitrine. Les yeux, situés sur les côtés de la tête, sont très-développés, et peuvent même quelquefois devenir contigus; dans certains genres, ils présentent des raies de couleurs brillantes, dorées et pourprées, qui disparaissent après la mort; outre les yeux proprement dits, on trouve chez tous les *diptères*, excepté chez les cousins, trois ocelles disposés en triangle, mais situés sur le derrière de la tête. Les antennes, insérées entre les yeux et au-dessus de la bouche, sont très-variables dans leur forme; tantôt, comme chez les cousins, les tipules, etc., elles sont allongées, composées de dix à trente articles, grenus, souvent ornés de faisceaux de poils ou de branches latérales; tantôt, comme chez les œstres, les taons, etc., elles n'ont guère plus de neuf articles, dont les derniers forment un style à division peu distincte; quelquefois elles se composent seulement de trois articles, les deux premiers peu apparents, le dernier en forme de palette, s'appuyant dans deux fossettes de la face, et sont accompagnées d'une soie, soit simple, soit plumeuse, insérée à l'extrémité ou le plus souvent sur le côté du dernier article; enfin, chez les pupipares, elles deviennent presque rudimentaires. La bouche a tous les organes allongés et propres à former un suçoir. « Elle se compose, dit A. Percheron, dans les individus où elle est le mieux formée, de six soies, deux impaires représentant le labre et la langue, et quatre autres opposées par paires représentant les mandibules et les mâchoires des insectes broyeurs; les mâchoires portent assez souvent des palpes, composées de deux, quatre ou cinq articles. La dernière partie de la bouche est la lèvre; elle forme en dessus un tube qui contient plus ou moins les organes buccaux. Cette composition de la bouche subit, en partant du plus composé au plus simple, différentes variations; la première consiste dans la disparition des pièces remplaçant d'abord le labre et la langue, ensuite de celles qui représentent les mandibules; les palpes maxillaires manquent ensuite, puis les mâchoires; la lèvre même finit dans quelques genres par disparaître aussi. » Le corselet est formé d'un prothorax très-court, d'un mésothorax très-grand et d'un métathorax très-petit, plus ou moins bombé, arrondi à ses angles, qui s'unit à l'abdomen et est suivi d'un écusson ordinairement assez grand. L'abdomen offre presque toutes les formes; mais il est presque toujours convexe en dessus et concave en dessous, le plus souvent formé de cinq ou six anneaux; chez les femelles, il se termine par une tarière. Les ailes, au nombre de deux seulement, comme nous l'avons dit, sont ovales, oblongues, membraneuses, plus ou moins diaphanes ou nuancées, glabres ou velues, portant quelquefois sur leurs nervures de petites écailles presque semblables à celles des papillons; la nervation fournit de bons caractères pour classer ces insectes. Au-dessous des ailes, et les touchant presque, se trouvent les cuillerons; ce sont deux petits corps concaves, en forme de petite cuiller, comme leur nom l'indique, et de couleur nacrée; leur ensemble simule assez bien une sorte de coquille bivalve; quand l'aile s'étend, la valve supérieure se lève et suit ses mouvements; elle se trouve alors sur le même plan que l'inférieure, qui manque dans un grand nombre de cas; on ignore l'usage, et même la signification ou l'équivalent anatomique de ces organes. « Il en est de même, ajoute A. Percheron, d'un autre organe situé au-dessous des cuillerons : ce sont les balanciers; cet organe, qui, ainsi que le précédent, est propre aux *diptères*, a été longtemps controversé quant à son analogie et à son usage; quelques auteurs l'ont regardé comme le rudiment des ailes inférieures; mais on a objecté qu'il faudrait pour cela que les balanciers prissent naissance au métathorax, tandis qu'ils naissent du premier segment abdominal qui clôt la cavité du thorax; on a été ainsi porté à les considérer comme un analogue de quelques organes qui se retrouvent dans les cigales et quelques orthoptères, et comme étant un organe musical et donnant naissance au bourdonnement que produisent les mouches, même quand elles ne volent pas; mais cette nouvelle opinion n'est pas complétement démontrée; d'autres les ont considérés comme destinés à faire un contre-poids propre à favoriser le vol de ces

insectes; c'est même ce qui leur a fait donner leur nom de balanciers; mais, pour exercer une pareille fonction, ils paraissent bien courts; quoi qu'il en soit de leurs fonctions, ils sont doués, indépendamment du mouvement des ailes de l'insecte, d'un mouvement propre de vibration très-vif, et leur grandeur est toujours en raison inverse de celle des cuillerons. » Les pattes sont de longueur variable; elles se terminent par deux crochets, entre lesquels sont situées deux ou trois pelotes vésiculeuses et membraneuses; la composition de ces pelotes est telle qu'elle permet aux *diptères* de saisir sur les corps les plus polis en apparence, comme les glaces, des inégalités insensibles à nos yeux et d'y marcher avec sécurité, même dans une situation renversée; c'est un phénomène assez familier, et qu'on a fréquemment l'occasion d'observer chez les mouches. Les larves des *diptères* sont molles, dépourvues de pieds, qui sont quelquefois remplacés par des mamelons; elles n'ont de stigmates que sur le premier anneau et sur une plaque située à l'extrémité du corps; leurs organes de manducation consistent en deux crochets recourbés et dirigés en bas, à l'aide desquels elles hachent les substances dont elles se nourrissent. Ces larves n'éprouvent pas de mue dans le cours de leur croissance. Pour passer à l'état de nymphe, les unes changent de peau, les autres non. Les premières ont toujours une tête plus ou moins écailleuse et de forme constante; elles vivent tantôt dans la terre (tipules, mouches carnassières, etc.), tantôt dans l'eau (cousins); les nymphes présentent les principales parties de l'insecte parfait. Les secondes ont, en général, la forme d'un cône allongé dont la tête occupe la partie étroite; celle-ci, molle comme le reste du corps, n'a aucune forme fixe, et on ne la reconnaît qu'à ses crochets maxillaires; telles sont les larves vulgairement nommées *asticots*. Quand ces larves sont arrivées à leur complet développement, leur peau se contracte peu à peu, se détache des parties intérieures, se durcit et se transforme en une coque dans laquelle s'opère la dernière métamorphose. Les nymphes des *diptères* aquatiques ont la faculté de nager. Les *diptères* présentent autant de variété dans leurs mœurs que dans leur organisation. La plupart vivent des substances liquides qui se trouvent à l'air libre; quelques-uns recherchent le suc des fleurs; mais d'autres se contentent des aliments les plus vils, et affectent même une certaine préférence pour les matières excrémentitielles; ces espèces sont, sans contredit, désagréables pour l'homme. Mais il en est qui sont réellement nuisibles, car leurs larves attaquent les graminées et causent souvent de graves dégâts. Certains *diptères*, tels que les cousins, ne se contentent pas du suc des plantes, mais ils sucent encore le sang des animaux; d'autres, comme les asiles, doués d'un vol très-rapide, d'une trompe longue et robuste, de pattes munies de poils roides, saisissent leur proie et vont la sucer à leur aise dans un lieu écarté et tranquille; quelques-uns, tels que les taons, armés de lancettes redoutables, attaquent nos plus grands animaux domestiques, et le lion même n'est pas à l'abri de leurs atteintes, comme le rappelle La Fontaine dans une de ses fables les plus connues. Les organes sexuels apparents des *diptères* mâles ne consistent qu'en une paire de crochets robustes, avec lesquels ils saisissent l'extrémité de l'abdomen des femelles, composé de tuyaux rentrant les uns dans les autres comme les tubes d'une lunette, et formant une sorte de tarière. Pour que la copulation puisse avoir lieu, il faut que la femelle introduise cette tarière dans l'intérieur de l'abdomen du mâle pour y aller chercher les véritables organes générateurs. L'accouplement présente quelques particularités assez remarquables. Dans la plupart des genres, c'est la femelle qui porte le mâle. Mais, chez les tipules, les mâles forment des essaims, on pourrait même dire des nuées très-épaisses, qui se balancent de bas en haut, en attendant que quelques femelles viennent se joindre à eux; chez ces insectes, les deux sexes sont disposés bout à bout dans l'accouplement. Les taons se livrent à des évolutions solitaires, en poursuivant leurs femelles. Les femelles déposent leurs œufs dans les endroits où les jeunes larves peuvent trouver une nourriture convenable; l'odorat, très-développé chez ces insectes, les guide dans cette recherche; mais il leur joue parfois de mauvais tours. Ainsi nous avons vu que les larves de plusieurs *diptères* vivent dans les matières excrémentitielles; or quelques plantes, notamment dans la famille des aroïdées, exhalent une odeur stercoraire très-développée; si la femelle, trompée par le sens qui la guide, va déposer ses œufs sur ces plantes, les larves ne trouvent pas à se nourrir et meurent de faim, car il leur faut une nourriture animale. Les espèces aquatiques pondent dans l'eau, ou bien encore dans les liquides corrompus ou fermentés. Les œufs des œstres, ou des genres analogues, sont déposés sur les parties du corps des mammifères que ces animaux ont coutume de se lécher, et sont ainsi introduits dans l'économie. Quelques espèces percent la peau et introduisent leurs œufs sous l'enveloppe cutanée, produisant ainsi un ulcère d'où découle une humeur sanieuse dans laquelle vit la larve; d'autres, à la manière des ichneumons, pondent dans le corps de divers insectes et surtout des chenilles. D'autres encore font éclore leur progéniture dans le tissu des champignons ou des truffes, les substances animales en décomposition, les viandes ou le fromage; ces dernières produisent des larves chez lesquelles la faculté de sauter est très-développée. Les œufs, ordinairement arrondis, affectent parfois des formes assez bizarres; ceux des cousins ressemblent à des bouteilles renversées, tandis que ceux des espèces aquatiques ou semi-aquatiques sont surmontés de poils ou d'aigrettes qui leur permettent de surnager sur les matières molles ou liquides. Plusieurs *diptères* sont vivipares, c'est-à-dire que les œufs éclosent dans le ventre de la mère et n'en sortent qu'à l'état de larve; telles sont les mouches, et surtout la grosse mouche bleue, fléau des bouchers et des cuisinières, et si commune pendant l'été. Enfin, dans la famille des pupipares, la larve se transforme en nymphe dans le corps même de la mère, et c'est sous ce dernier état que l'insecte vient au jour. « Si nous considérons les *diptères* sous le rapport des modifications qui affectent leurs organes, nous trouvons, dit Moquart, qu'ils ne le cèdent qu'aux innombrables coléoptères dans la variété prodigieuse de leurs races, tandis qu'ils les surpassent sans doute dans le nombre des individus, que l'on ne peut comparer qu'à celui des feuilles des forêts ou des étoiles du firmament. Voyez ces nuages vivants de tipulaires, qui s'élèvent du sein de nos prairies comme l'encens de nos temples, et qui rendent également hommage à la divinité en nous montrant sa puissance créatrice; voyez ces myriades de muscides répandues sur toutes les parties du globe, tourbillonnant autour de tous les végétaux, de tous les êtres animés, et même particulièrement de tout ce qui a cessé de vivre. La profusion avec laquelle ils sont jetés sur la terre leur fait remplir deux destinations importantes dans l'économie générale : ils servent de subsistance à un grand nombre d'animaux supérieurs; l'hirondelle les happe en rasant l'eau; le rossignol les saisit de son bec effilé pour les porter à ses nourrissons; ils sont pour tous une manne toujours renaissante. D'autre part, ils travaillent puissamment à consommer et à faire disparaître tous les débris de la vie, toutes les substances en décomposition, tout ce qui corrompt la pureté de l'air : ils semblent chargés de la salubrité publique. Telle est leur activité, leur fécondité et la succession rapide de leurs générations, que Linné a pu dire, sans trop d'hyperbole, que trois mouches consomment le cadavre d'un cheval aussi vite que le fait un lion. Mais, si nous les envisageons à un point de vue plus étroit, plus égoïste, nous sommes amenés à les ranger parmi les insectes les plus incommodes pour l'homme et les animaux domestiques, qu'ils tourmentent sans trêve ni merci. Les mouches, les cousins, les moustiques, les maringouins ne sont que trop connus sous ce rapport. Leurs atteintes, toujours plus ou moins douloureuses, sont souvent dangereuses et même mortelles : l'étrange et terrible maladie connue sous le nom de *charbon* n'a pas d'autre origine. » Plusieurs classifications ont été proposées pour les genres nombreux que renferme l'ordre des *diptères*. Nous adopterons celle de Latreille comme étant la plus simple et la plus commode. Les genres y sont répartis dans les cinq familles suivantes : I. NÉMOCÈRES ou TIPULAIRES : G. *cousin*, *tanype*, *cératopogon*, *psychode*, *tipule*, *limonie*, *asindul*, *mycétophile*, *céroplate*, *scatopse*, *bibion*, *simulie*. — II. TANYSTOMES : G. *laphrie*, *dasypogon*, *asile*, *dioctrie*, *gonype*, *empis*, *platyptère*, *sique*, *cyrte*, *hénops*, *bombille*, *usie*, *ploas*, *cyllénie*, *némestrine*, *mulion*, *anthrax*, *pangonie*, *taon*, *chrysops*, *cénomye*, *pachystome*, *mydas*, *thérève*, *leptis*, *dolichope*: — III. NOTACANTHES : G. *hermétie*, *xylophage*, *béris*, *stratiome*, *odontomye*, *oxycère*, *sargie*, *vappon*, *némotèle*. — IV. ATHÉRICÈRES : G. *conops*, *zodion*, *stomoxe*, *myope*, *bucente*, *rhingie*, *cérie*, *aphrite*, *parague*, *psare*, *séricomye*, *volucelle*, *éristale*, *élophile*, *syrphe*, *milésie*, *œstre*, *échinomye*, *ocyptère*, *mouche*, *lispe*, *phasie*, *mélanophore*, *ochthère*, *scénopine*, *pipuncule*, *phore*, *sépédon*, *loxocère*, *lauxanie*, *tétanocère*, *calobate*, *micropèze*, *téphrite*, *oscine*, *otite*, *mosille*, *scatophage*, *thyréophore*, *achia*, *sdiopsis*. — V. PUPIPARES : G. *hippobosque*, *ornithomye*, *mélophage*, *nyctéribie*. Ces familles et ces genres ont été divisés et subdivisés à l'infini par les auteurs modernes.

DIPTÉRIENS s. m. pl. (di-pté-riain, rad. *diptère*). Ichtyol. Famille de poissons gonoïdes.

— **Encycl.** Cette famille renferme des poissons peu nombreux, qui ont les mêmes écailles que les lépidosséides, mais qui en diffèrent parce qu'ils ont deux dorsales et deux anales. Les *diptériens* ont des écailles quadrangulaires médiocres, percées de petits trous pour le passage des vaisseaux sanguins; une tête large et aplatie; des dents égales, composées probablement d'un tissu simple et ayant à l'intérieur une cavité de même forme que la surface externe; des nageoires entièrement supportées par des rayons mous; une caudale hétérocerque peu échancrée. Ils ne paraissent pas avoir de corde dorsale persistante. Ils comprennent les *dipterus*, qui ont les deux dorsales opposées aux deux anales, et les ventrales un peu en avant de la première anale et de la première dorsale; les *osteolepis*, qui ont les nageoires verticales alternantes, c'est-à-dire la première dorsale au milieu du dos, la première anale en avant de la seconde dorsale, et la seconde anale en arrière de cette même nageoire. On n'en a trouvé que dans le vieux grès rouge. L'*osteolepis macrolepidotus* a de grandes écailles, un corps allongé et le pédicule de la queue aminci. L'*osteolepis arenatus* a des écailles marquées de petits points creux. Les *diplopterus* ont, comme les *dipterus*, les nageoires verticales opposées, mais leurs dorsales sont plus espacées et leurs dents sont plus grandes et plus isolées. On en connaît quatre espèces du vieux grès rouge et deux du terrain carbonifère. Les *tripterus*, analogues aux *osteolepis*, n'ont qu'une nageoire dorsale opposée à la première anale. La queue est tout à fait hétérocerque. Les *glyptopomus* ont des nageoires inconnues. Leurs écailles sont rhomboïdales juxtaposées; leur corps est trapu, leur queue courte et les os de la tête sont sculptés. Les *stagonolepis* ne sont connus que par quelques grandes écailles rhomboïdales, remarquables par des impressions en forme de gouttelettes disposées en rosettes, rayonnant depuis le centre.

DIPTÉRION s. m. (di-pté-ri-on — du gr. *dipteros*, à deux ailes). Bot. Syn. de RÉTICULAIRE, genre de champignons.

DIPTÉRIQUE adj. (di-pté-ri-ke — du préf. *di*, et du gr. *pteron*, aile). Hist. nat. Qui a deux ailes ou deux appendices en forme d'ailes.

DIPTÉROCARPE s. m. (di-pté-ro-kar-pe — du gr. *dipteros*, à deux ailes; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'arbres type de la famille des diptérocarpées, comprenant vingt espèces qui croissent dans l'Asie tropicale.

DIPTÉROCARPÉ, ÉE adj. (di-pté-ro-kar-pé — rad. *diptérocarpe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diptérocarpe.

— s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre diptérocarpe.

— **Encycl.** La famille des *diptérocarpées* renferme de grands arbres résineux, à feuilles alternes, munies de stipules caduques, oblongues et enroulées, à limbe offrant des nervures secondaires parallèles partant de la nervure médiane. Les fleurs, généralement grandes et disposées en grappes ou en panicules terminales, présentent un calice à cinq sépales inégaux, persistants, tantôt libres et étalés, tantôt plus ou moins soudés et connivents; une corolle à cinq pétales sessiles, entiers ou échancrés; des étamines en nombre indéfini, hypogynes, libres, à anthères allongées; un ovaire libre, ordinairement à trois loges biovulées, surmonté d'un style et d'un stigmate simples. Le fruit est une capsule coriace, tantôt indéhiscente, tantôt s'ouvrant en trois valves, à une seule loge monosperme par avortement; il est entouré par le calice persistant, dont deux divisions ont pris un plus grand accroissement, de manière à figurer deux ailes. L'embryon est dépourvu d'albumen. Cette famille, qui a des analogies avec les clusiacées ou guttifères, comprend les genres diptérocarpe, dryobalanops, vatérie, vatique et hoppée, auxquels plusieurs auteurs adjoignent le genre lophire. Les *diptérocarpées* habitent les forêts de l'archipel et du continent Indien, auxquelles elles fournissent leurs plus grands arbres. Leurs sucs résineux sont utilisés dans l'industrie.

DIPTÉROCOME s. f. (di-pté-ro-ko-me — du gr. *dipteros*, à deux ailes; *komê*, chevelure). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'unique espèce habite la Perse.

DIPTÉRODON s. m. (di-pté-ro-don — du gr. *dipteros*, qui a deux ailes; *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens du Cap, à dents en biseau, à nageoires dorsales séparées par une échancrure profonde.

DIPTÉROLOGIE s. f. (di-pté-ro-lo-jî — de *diptère*, et du gr. *logos*, discours). Entom. Traité sur les insectes diptères.

DIPTÉROLOGIQUE adj. (di-pté-ro-lo-ji-ke — rad. *diptérologie*). Qui a rapport à la diptérologie : *Essais* DIPTÉROLOGIQUES.

DIPTÉROLOGUE s. m. (di-pté-ro-lo-ghe — de *diptère*, et du gr. *logos*, discours). Naturaliste qui se livre à l'étude spéciale des insectes diptères.

DIPTÉRYGIE s. f. (di-pté-ri-jî — du préf. *di*, et du gr. *pterux*, aile). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des noctuelles.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, qui habite l'Arabie.

DIPTÉRYGIEN, IENNE adj. (di-pté-ri-jiain, iè-ne — du préf. *di*, et du gr. *pterux*, aile). Ichthyol. Qui a deux nageoires.

— s. m. pl. Famille de poissons qui n'ont que deux nageoires.

DIPTÉRYX s. m. (di-pté-riks — du préf. *di*, et du gr. *pterux*, aile). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des dalbergiées, dont les espèces habitent l'Amérique tropicale.

DIPTOTE adj. (di-pto-te — du préf. *di*, et du gr. *ptôsis*, cas). Gramm. Qui n'a que deux cas : *Nom* DIPTOTE.

— s. m. Nom qui n'a que deux cas : *Un* DIPTOTE.

DIPTYQUE s. m. (di-pti-ke — gr. *diptuchos*, plié en deux; de *dis*, deux fois, et *ptussô*, je plie). Antiq. rom. Sorte de registre formé de deux ou même de plusieurs tablettes se repliant l'une sur l'autre, et portant sur la face intérieure les noms des consuls, des magistrats, l'indication des jeux célébrés dans le cirque, etc.

— Par anal. Double tablette se fermant l'une sur l'autre, et portant à la face intérieure les noms des bienfaiteurs d'une église, les vivants d'un côté, les morts de l'autre : *Le diacre lisait publiquement les* DIPTYQUES *à la messe, pour inviter les assistants à prier pour les personnes inscrites sur les tables.*

— Paléogr. Tablette à écrire composée de deux feuillets.

— Peint. et sculpt. Tableau ou bas-relief fermé d'un seul volet peint ou sculpté lui-même sur la face intérieure. ‖ Si le sujet est couvert de deux volets, on l'appelle TRIPTYQUE.

— **Encycl.** Archéol. On trouve pour la première fois le mot *diptyque* employé dans Homère au XIII[e] chant, vers 224 (*Odyssée*), pour désigner un vêtement double. L'antiquité l'a appliqué à divers objets; on appelait alors indifféremment *diptyque* tout ce qui était susceptible de se replier, de se refermer sur soi-même. Saint Augustin appelle *diptyque* les tables sur lesquelles furent inscrits les commandements connus sous le nom de Décalogue. Quelques années plus tard, saint Ambroise l'applique métaphoriquement à l'huître bivalve, « qui ouvre, dit-il, son *diptyque* aux rayons du soleil. » Plus tard, on donna spécialement le nom de *diptyque*, par opposition à celui de volume, aux tablettes disposées de manière à se replier sur elles-mêmes, les côtés étant retenus par une ou deux charnières. Celles qui se repliaient trois, quatre, cinq fois et plus, furent appelées *triptyques*, *pentaptyques* et *polyptyques*. L'antiquité a connu l'usage des *diptyques*. Ovide, Catulle, Tibulle, Properce et, en général, tous les poëtes érotiques de l'antiquité latine, en ont fait mention. C'était, en effet, généralement sur des tablettes doubles, réunies par une charnière au milieu, que les poëtes écrivaient les amoureux messages destinés aux Lesbie et aux Cynthie. Les *diptyques* étaient généralement d'ivoire, de bois ou de métal, quelquefois même d'ardoise, de membrane ou de papyrus. Les riches sénateurs de l'époque impériale en eurent même en or et en argent. C'étaient alors deux feuillets réunis par des charnières se fermant comme les couvertures d'un livre ou comme un trictrac moderne. L'extérieur présentait une surface unie en or ou en argent, et l'intérieur une couche de cire étendue, sur laquelle on écrivait avec une pointe d'acier, et maintenue par des bords élevés qui l'empêchaient de se détériorer par le contact. L'usage en était incessant; c'était sur ces tablettes que les oisifs écrivaient l'emploi de leurs journées, les poëtes leurs vers, les magistrats leurs notes d'audience. Les élégants en faisaient une affaire de luxe : ils les portaient en sautoir, et les faisaient pendre négligemment comme nos breloques d'aujourd'hui. Wiltheim a conservé un de ces *diptyques* de luxe : il offre cette particularité, qu'il est composé de cinq feuillets, dont trois intérieurs, pour servir de tablette à écrire, et deux extérieurs servant de couverture. Ce même savant a donné aussi des dessins de figures tenant à la main des *diptyques*.

En dehors de ces œuvres de luxe et de fantaisie, certains *diptyques* avaient un caractère plus sérieux. On les appelait *diptyques consulaires*, *diptyques des préteurs*, *diptyques des édiles*, parce qu'ils portaient inscrits sur leur première page, à titre de renseignement permanent, les noms de ces magistrats. C'était généralement ces magistrats eux-mêmes qui se plaisaient à les offrir à leurs amis, en souvenir de leur prise de possession. Ils en faisaient aussi le sujet de libéralités à l'empereur, aux membres du sénat, au peuple, pour se concilier ses faveurs, à l'époque surtout des jeux et des spectacles qu'ils donnaient pour inaugurer leur entrée en charge.

Les ornements dessinés sur les faces extérieures des *diptyques* représentaient le plus souvent des figures diverses, quelquefois l'image même du donateur. Nous ne possédons qu'un seul de ces *diptyques* : c'est un *diptyque* consulaire; on y voit le consul vêtu de sa robe, le sceptre dans la main droite, la mappe dans la gauche, et présidant les jeux du cirque figurés au-dessous de lui.

L'Eglise primitive a connu l'usage des *diptyques*. Salig, qui a fait un traité sur les *diptyques* et leur usage, en donne la définition suivante : « Ce sont, dit-il, des tables publiques qui, dans la primitive Eglise, se lisaient du haut de l'ambon pendant le saint sacrifice, et qui contenaient les noms des offrants, des magistrats supérieurs, des clercs du premier ordre; ceux des saints martyrs ou confesseurs, et des fidèles morts dans la foi de l'Eglise. D'un côté on inscrivait les noms des vivants et de l'autre celui des morts, marquant ainsi le lien étroit de communion qui doit réunir tous les membres de l'Eglise triomphante, souffrante et militante. » Dans l'origine, les *diptyques* ne se composaient que de

deux feuillets; plus tard, le christianisme gagnant du terrain, le chiffre des noms qui devaient figurer sur les feuillets des *diptyques* s'éleva, et on dut augmenter le nombre des feuillets; les *diptyques* devinrent alors, tout en conservant ce nom, de véritables polyptyques. Leur couverture était généralement d'ivoire. Ils furent en usage à partir du second siècle de l'ère chrétienne, et on les rencontre chez les Latins jusqu'au XIIe siècle, chez les Grecs jusqu'au XVe.

Le christianisme connaissait trois sortes de *diptyques*, ceux des baptisés, ceux des vivants et enfin ceux des morts. Les premiers faisaient mention des néophytes qui s'étaient convertis à la foi nouvelle : c'est l'origine des baptistères, qui tinrent si longtemps lieu d'actes de l'état civil dans les pays catholiques. Les seconds contenaient les noms du souverain pontife régnant, des évêques, des prêtres, des offrants, des bienfaiteurs de l'Eglise, des clercs de tous ordres, des empereurs, des rois, des impératrices, et enfin des gens de tout rang et de toute condition. On y trouvait aussi la mention des quatre grands conciles œcuméniques.

Quant aux *diptyques* des morts, on y faisait figurer en première ligne les noms de tous les évêques qui avaient gouverné l'Eglise et, suivant leur rang, ceux de personnages marquants, qu'ils appartinssent ou non à l'église où le *diptyque* devait être lu, pourvu qu'ils eussent signalé leur vie par leurs actions chrétiennes. C'est ainsi que l'on voit figurer le nom de saint Martin sur nombre de *diptyques* d'Occident. En tête, on inscrivait fréquemment les noms de la sainte Vierge, des saints et des martyrs; c'est de là, suivant certains auteurs, que seraient sortis les calendriers et les martyrologes. Il y avait une grande honte à être exclu des *diptyques*; pourtant l'application de cette mesure, appelée *expulsio* ou *rasura nominum e diptychis*, était fréquente, par suite de la sévérité extrême des premiers temps du christianisme. Ni dignités, ni valeur personnelle, ni services rendus ne pouvaient protéger un coupable. C'est ainsi que nous voyons le nom de l'empereur Anastase ignominieusement rayé des saintes tablettes, soupçonné qu'il était, par quelques Eglises, de s'être opposé au concile de Chalcédoine. Les hérétiques ne craignaient pas d'user de représailles contre les chrétiens, et de les rayer à leur tour; saint Chrysostome est exclu d'un des *diptyques* que nous possédons. La lecture en chaire du *diptyque* de l'église était faite par le diacre, probablement après la prière appelée *commémoration des vivants*. Elle était suivie d'une collecte, *collectio post nomina* (collecte après les noms). Dans certaines églises les *diptyques* étaient placés sur l'autel, et le prêtre qui officiait lisait à voix basse, comme le témoigne dom Martène, *recitante silenter*. Les principaux *diptyques* parvenus jusqu'à nous sont ceux que l'on peut voir au cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale de Paris. Nous signalerons :

1° Le *diptyque* de Saint-Junien de Limoges, que cette abbaye eut longtemps en sa possession et dont la Bibliothèque impériale possède seulement la première feuille, achetée en 1808. Quant à la seconde feuille, il a été impossible jusqu'à présent de savoir ce qu'elle était devenue. Bandusi, Mabillon et Gosi ont décrit ce précieux document. Le consul Flavius Felix y est représenté debout dans la loge des jeux, dont les rideaux sont entr'ouverts; sur la frise de la loge se lit en creux : *Fl. Felicis V. C. com. ac. mag.*, et sur le revers *Utrq. mil. Patr. et. Cos.* Que l'on traduit généralement : « De Flavius Félix, homme très-illustre, comte et maître des deux milices, patrice et consul ordinaire. » Cette feuille de *diptyque*, dit M. Chabouillet, est un monument de premier ordre. C'est probablement le plus ancien que l'on connaisse avec une date certaine. Flavius Félix n'est connu que par les fastes consulaires; il fut consul pour l'Occident, et eut pour collègue Flavius Taurus, consul pour l'Orient, l'an de Rome 1181, de Jésus-Chrit 428.

2° Le *diptyque* d'Autun, qui ne manque pas d'une certaine valeur, quoique moins riche que le précédent. L'image du consul est absente. Sur la plaque d'ivoire on lit ces deux vers :

Munera, parva quidem pretio, sed honoribus alma,
Patribus ista meis offero consul ego.

(Moi, consul, j'offre à mes pères, les sénateurs, ce présent de peu de valeur, mais hautement honorifique.) Le revers de la plaque est rempli de litanies écrites à l'encre, de notations musicales et de neumes. M. Léopold Delisle fixe la date de cette écriture du IXe au Xe siècle.

3° Un second *diptyque* d'Autun, qui ne porte aucune inscription. Le médaillon est placé au milieu d'un losange fleuronné, très-simple, mais finement sculpté. Le revers porte d'un côté le *Kyrie eleison*, de l'autre le *Gloria in excelsis Deo*.

4° Le *diptyque* dit *du roi de France*, ainsi nommé parce qu'il provient de l'ancien fonds du roi; il est absolument semblable au premier.

5° La cathédrale de Bourges possédait anciennement trois beaux *diptyques*; elle n'en a plus qu'un seul, qu'elle a recouvré récemment. Le premier fait partie de la Bibliothèque impériale, le second est au musée de la ville de Bourges. Quant au troisième, qui fut considéré longtemps comme perdu, un statuaire, archéologue distingué, M. Dumontet, l'a retrouvé entre les mains de l'abbé Bonnet, curé de Massay (Cher), qui s'est empressé de le rendre à la cathédrale de Bourges, où il est encore. Ce dernier étant fort peu connu, nous allons en donner une description détaillée d'après les notes de M. Dumontet. « Ce *diptyque* est en ivoire; les deux tablettes ont cela de particulier, qu'elles appartiennent chacune à une époque différente, et présentent deux styles. La première appartient à l'art chrétien, la seconde à l'art païen. Sur la première tablette sont figurés les quatre évangélistes avec leurs attributs. La sculpture de ce monument est française et paraît remonter au commencement du Xe siècle. Les quatre évangélistes sont superposés deux à deux dans la hauteur de la tablette, et abrités chacun dans un habitacle; ils sont vêtus de la tunique et du manteau relevé sur l'épaule gauche et savamment drapé. Leurs têtes sont couvertes d'une épaisse chevelure, mais les visages sont imberbes. Ces compositions révèlent un grand art. Les lignes sont pures, les gestes ont une certaine grâce et une certaine noblesse, les attitudes n'ont pas cette roideur qui choque d'ordinaire dans les œuvres du moyen âge. Quant au second compartiment du *diptyque*, il offre avec le premier une disparate choquante. L'art païen s'y étale dans toute sa hardiesse, dans toute sa nudité, et jure avec le mysticisme que nous a présenté l'autre feuillet. C'est une bande sculptée remontant au IVe siècle, et due à quelque main romaine. Le sujet principal est une procession des Muses, avec Apollon pour chorége, se déroulant sous un portique : la bande intérieure représente une bacchanale. Le dessin général des figures, l'expression des physionomies, la netteté et le rhythme des poses attestent chez l'artiste une grande délicatesse. »

Sur les feuilles de parchemin qui recouvrent le dessous des tablettes, on lit les inscriptions suivantes, tracées en caractères gothiques : ***Je suis et apartiens à messeigneurs les vénérables chanoynes, et apartiens à monsieur Saint-Estienne de Borges.***

Cette inscription porte la date de 1594.

6° Le *diptyque* de la bibliothèque de Sens. C'est une double plaque d'ivoire sculpté qui représente un triomphe de Bacchus Hélios et qui sert de couverture au fameux missel de la fête des fous ou de l'âne, composé au commencement du XIIIe siècle par l'archevêque Pierre de Corbeil (1199 à 1221). Les deux feuilles de ce *diptyque*, hautes de 0m,35 et larges de 0m,16, sont appliquées sur des planches de chêne très-épaisses et dans un cadre couvert de lames d'argent. Le travail annonce la décadence; les personnages sont grossiers, et on y sent une grande rudesse de ciseau; mais l'ensemble est d'un bel aspect. Les archéologues ne sont pas d'accord sur le sujet que représente ce *diptyque*, qui, suivant l'opinion générale, aurait été sculpté au IIe ou au IIIe siècle. Millin l'a décrit dans son *Recueil des monuments inédits* (t. II). Des archéologues du département de l'Yonne ont donné une explication un peu différente dans le *Bulletin de la société archéologique de Sens* (1854). Sur la première plaque d'ivoire sont sculptées des scènes de vendange. Ici Bacchus Hélios, debout sur un char, sort de l'Océan; il tient d'une main un cantare (vase à boire), et de l'autre une haste. Ses coursiers, qui sont un centaure et une centauresse, élèvent sur leurs têtes des vases pleins de vin. Au-dessus, un personnage à cheval, vêtu d'une chlamyde, représente l'Aurore, que conduit un triton soufflant dans une trompe, et Ampélus, génie bachique, porte des outres. Quatre scènes de vendange complètent ce premier compartiment. Dans le second, Diane Lucifer, sur un char que traînent deux taureaux, sort des ondes et va au-devant du Soleil. Déesse de la germination, elle tient des deux mains un flambeau allumé et enveloppe sa tête d'un large voile flottant. La déesse Thalassê (la mer), tenant à la main une langouste, Horê portant une corbeille de fleurs, des nymphes chasseresses, compagnes de Diane, reconnaissables au chien que l'une d'elles caresse, complètent cet ensemble poétique, au-dessus duquel plane l'étoile de Vénus. Ce *diptyque* offre un spécimen des représentations mythologiques des Gallo-Romains, assez rares aujourd'hui. On ignore la destination de ces deux panneaux d'ivoire dans les temps antérieurs au XIIIe siècle. C'est de cette dernière époque seulement que date le manuscrit de la *fête de l'âne*, auquel ils servent de couverture. » Ce curieux morceau de l'art primitif est demeuré en possession de la cathédrale de Sens jusqu'à la Révolution, époque à laquelle il a été transféré à la bibliothèque de la ville. Il y a quelques années, le gouvernement en a offert 10,000 fr. en livres à la ville de Sens, qui a refusé ce marché.

DIPUS s. m. (di-puss — du préf. *di*, et du gr. *pous*, pied). Mamm. Nom scientifique du genre gerboise.

DIPYRAMIDODÉCAÈDRE adj. (di-pi-ra-mi-do-dé-ka-è-dre — du préf. *di*, deux fois, de *pyramide* et de *dodécaèdre*). Minér. Formé de deux pyramides à douze faces latérales : *Cristal* DIPYRAMIDODÉCAÈDRE.

DIPYRE s. m. (di-pi-re — du préf. *di*, et du gr. *pur*, feu). Minér. Silicate d'alumine, de soude et de chaux naturel, ainsi appelé, par Haüy, par allusion à la double action que le feu exerce sur lui, premièrement, en le fondant, deuxièmement, en le rendant phosphorescent. ‖ On le nomme aussi LEUCOLITE BLANCHE et SCHMELZSTEIN.

— **Encycl.** Le *dipyre* appartient au groupe des wernérites. C'est une substance limpide ou translucide, à éclat vitreux, de couleur jaune ou brun jaunâtre, plus dure que le verre, ayant une pesanteur spécifique de 2,03. Il est toujours en cristaux; ces derniers sont quelquefois de tout petits prismes quadrangulaires à base carrée ou des prismes octogones réguliers, le plus souvent de longues baguettes à quatre ou à huit pans, entourées ou non d'une pellicule terreuse due à un commencement de décomposition. Au chalumeau, cette substance perd sa transparence, blanchit et fond, avec bouillonnement, en un verre blanc bulleux. Sous l'action de la chaleur, elle acquiert en outre, d'après Haüy, une certaine phosphorescence. Les acides l'attaquent difficilement. Suivant Delesse, elle contiendrait, sur 100 parties : 55,50 de silice; 24,80 d'alumine; 9,60 de chaux; 9,40 de soude et 0,70 de potasse. Le *dipyre* se trouve sur plusieurs points de la chaîne des Pyrénées, principalement à Libarens, près de Mauléon, dans un calcaire argileux ou dans une argile onctueuse; et à Pouzac, près de Bagnères-de-Bigorre, dans des calcaires argileux ou saccharoïdes.

DIPYRÈNE s. f. (di-pi-rè-ne — gr. *dipurenos*, à deux noyaux; de *dis*, deux fois, et *purên*, noyau). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des verbénacées, qui croît au Chili.

DIPYRÉNÉ, ÉE adj. (di-pi-ré-né — du préf. *di*, et du gr. *purên*, noyau). Bot. Se dit des fruits qui renferment deux noyaux.

— **Antonyme.** Monopyréné.

DIPYRRHICHE ou **DIPYRRHIQUE** s. m. (di-pir-ri-ke — du préf. *di*, et du gr. *pyrrhichios*, pyrrhique). Métriq. Pied composé de deux pyrrhiques, c'est-à-dire de quatre brèves.

DIRADIATION s. f. (di-ra-di-a-si-on — du préf. *di*, et du lat. *radius*, rayon). Physiq. Diffusion de la lumière émanée d'un corps. ‖ Peu usité.

— Fig. Impressions de l'âme qui se manifestent et se communiquent. ‖ Peu usité.

DIRAN Ier, roi d'Arménie de la dynastie des Arsacides, fils d'Ardasches II, succéda, vers l'an 131 de notre ère, à son frère Ardavazt II. Il n'était point encore parvenu au trône lorsqu'il marcha contre le roi d'Ibérie, K'hardsam, qui avait fait prisonnier son frère Zareh; il le vainquit complétement. Il fut moins heureux contre une armée romaine qui pénétra en Arménie sous le règne de Domitien; mais sa défaite fut vengée par son second frère, Ardavazt. Diran régna paisiblement pendant vingt et un ans et laissa le trône à son frère Tigrane III.

DIRAN II, roi d'Arménie de 353 à 364, succéda à son père Chosroès II et alla chercher l'investiture de son pouvoir à Constantinople. Sapor II, roi de Perse, profita de son absence pour envahir l'Arménie, mais fut complétement défait par Arschavir, général de Diran. A son retour, ce dernier, prince faible et sans courage, voulant éviter une nouvelle agression, offrit au roi de Perse de lui payer tribut. Bientôt après, il envoya des otages et des troupes à l'empereur Julien, qui marchait contre les Perses. Mais Julien étant mort dans le cours de cette malheureuse expédition, Diran s'efforça de calmer l'irritation que Sapor devait ressentir contre lui en lui proposant une alliance et la paix. Il semblait avoir conjuré l'orage, lorsqu'un de ses officiers, dont il s'était fait un implacable ennemi, se rendit auprès de Sapor et lui affirma que Diran préparait secrètement une expédition contre lui. Pour se venger de ce qu'il considérait comme une perfidie, le roi de Perse chargea Varaz, gouverneur d'une de ses provinces, de s'emparer de Diran. Celui-ci, sans défiance, fut saisi dans une entrevue, enlevé et conduit en Perse, après avoir eu les yeux crevés. A cette nouvelle, les Arméniens prirent les armes sous le commandement d'Arschavir et battirent les Perses. Sapor effrayé renvoya Diran en Arménie, en même temps qu'il faisait mettre à mort Varaz. Après son retour, Diran, sentant qu'il était incapable de régner, abandonna le pouvoir à son fils Arsace II.

DIRAN, prince de Daron en Arménie, mort vers l'an 637 de notre ère, s'était distingué par une éclatante bravoure, lorsqu'il succéda à son père Vahan III. Il reçut l'investiture de sa principauté de Chosroès, roi de Perse, fut chargé par ce dernier de commander un corps d'armée envoyé contre les Romains, passa du côté d'Héraclius, et périt sur les bords du lac de Van en combattant les Arabes qui, sous les ordres d'Abderrahim, venaient pour la première fois d'envahir l'Arménie.

DIRAPHIE s. f. (di-ra-fî — du préf. *di*, et du gr. *raphis*, aiguille). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des livies, qui habite la Pologne.

DIRATZOU (Baghdassar), poëte et grammairien arménien du XVIIIe siècle, était très-versé dans la connaissance des langues arménienne et turque. Il a laissé un recueil de poésies et de chansons et une *Grammaire arménienne*, qui ont été publiés à Constantinople (2 vol. in-8°).

DIRAZ GOUCH, ou, suivant la prononciation turque, **DIRAZ GUIOUCH**. Nom d'un célèbre corsaire qui succéda à Barberousse, dont il continua les pirateries et les hardis coups de main. Son nom est composé de deux mots persans qui signifient *Longue-Oreille*. Par corruption nous en avons fait *Dragut*. Entre autres villes, Diraz Gouch s'empara de Tripoli de Barbarie. Il fut fait pacha de Mahadie l'an 956 de l'hégire (1549 de l'ère chrétienne).

DIRCA s. f. (dir-ka). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des thymélées, comprenant une seule espèce, qui croît dans les marais de l'Amérique du Nord.

— **Encycl.** Les *dircas* sont des arbustes à rameaux articulés, munis de feuilles alternes, ovales, entières. Les fleurs, qui paraissent avant les feuilles, sont pendantes, d'un blanc jaunâtre, dépourvues de corolle. Elles présentent un calice pétaloïde, tubuleux, à limbe partagé en quatre divisions inégales; huit étamines alternativement longues et courtes; un ovaire surmonté d'un style filiforme recourbé au sommet et terminé par un stigmate simple. Le fruit est une baie jaunâtre, monosperme. La *dirca* des marais, vulgairement *bois de cuir*, croît au Canada et dans le nord des Etats-Unis. Son bois est tendre; son écorce, pliante et tenace comme du cuir, est employée pour faire des cordages.

DIRCÉ, fille du Soleil, épousa Lycus, roi de Thèbes, qui venait de répudier Antiope. S'étant aperçue que cette dernière était enceinte et croyant que son mari n'avait pas cessé ses relations avec elle, elle la fit jeter dans une prison. Pour châtier Dircé de sa conduite envers leur mère, Amphion et Zéthus l'attachèrent, par la suite, à un taureau indompté. Bacchus, touché de sa fin horrible, la changea en fontaine.

Dircé attachée aux cornes d'un taureau par les fils d'Antiope, célèbre groupe antique, du musée de Naples, plus connu sous le titre de *Taureau Farnèse*. V. TAUREAU.

DIRCÉE s. f. (dir-sé — nom mythol.). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Europe et l'Amérique.

DIRCENNE s. m. (dir-sè-ne). Entom. Genre de lépidoptères, de la famille des nymphaliens, caractérisé par un corps mince comme celui des libellules, des antennes très-longues, les ailes supérieures diaphanes, triangulaires, les ailes inférieures diaphanes, et renfermant cinq espèces. Nombreuses au Mexique et dans l'Amérique septentrionale.

DIRCK-HATICHS, navigateur hollandais, né à Amsterdam. Il vivait en 1616, année où il partit d'Amsterdam pour une exploration dans les Indes orientales et dans les îles de la Nouvelle-Guinée. Il fut le premier qui aborda sur les côtes de l'Australie, et il laissa comme trace de son passage une inscription sur une plaque d'étain qui a été relevée et fixée en 1801 par le capitaine Baudin, et apportée en France, en 1818, par M. de Freycinet. On ne sait rien de plus de ce navigateur, par suite de l'esprit de mercantilisme étroit de la Compagnie hollandaise, qui cachait ses découvertes et ses explorations avec le même soin et par les mêmes motifs que les Phéniciens dans l'antiquité.

DIRCKINCK-HOLMFELD (Constant-Pierre-Henri-Marie WALPURGIS, baron DE), publiciste danois, né à Bochold (province rhénane) en 1799. Il est fils d'un colonel hollandais qui épousa une Danoise. A l'âge de quatorze ans, il fut conduit par sa famille à Copenhague, y fit ses études de droit, devint successivement greffier (1829), bailli de Schwarzenbeck (1831), et prit sa retraite en 1840. M. Dirckinck-Holmfeld est un des écrivains les plus féconds du Danemark. Dans ses ouvrages, publiés en danois, en allemand, en latin, en français, sous les pseudonymes de G.-H. Arnoldsen, C. Christianson, C. Immanuel, il a traité la plupart des questions qui ont occupé l'opinion publique dans son pays depuis 1827 jusqu'en 1855, au point de vue politique, social, économique, littéraire, etc. Nous nous bornerons à citer les plus importants : *De la connaissance de la vérité intellectuelle et de son application dans la vie* (1827); *Essai sur l'élément spiritualiste dans les anciennes religions* (1829, in-8°); *Essai sur l'établissement d'un lieu de refuge pour les femmes délaissées* (1828); *Rapports constitutionnels entre le Danemark et le Sleswig-Holstein* (1843); *Essai historique sur la question de la succession du royaume de Danemark et analyse du droit quant aux duchés de Sleswig et de Holstein* (1844). En français : la *Monarchie danoise et les séparatistes* (1845); *Etat du Danemark, littérature, politique et langue* (1846); *Griefs des Danois contre l'agression allemande* (1848); *Sur la souveraineté du peuple* (1848); *Opinions sur un projet de gouvernement monarchique pour l'intégrité du Danemark* (1853); la *Comtesse Louise Danner* (1855), etc.

DIRE v. a. ou tr. (di-re — lat. *dicere*, même sens. *Je dis, tu dis, il dit, nous disons, vous dites, ils disent; je disais, nous disions; je*

dis, nous dîmes; je dirai, nous dirons; je dirais, nous dirions; dis, disons, dites; que je dise, que nous disions; que je disse, que nous dissions; disant; dit, dite.). Exprimer, énoncer, communiquer par la parole : DIRE *la vérité.* DIRE *ce qu'on a sur le cœur.* DIRE *franchement ce qu'on pense. Ne rien* DIRE. *Avoir quelque chose à* DIRE *à quelqu'un. Ne trouver rien à* DIRE. *Les hommes qui haïssent la vérité haïssent aussi ceux qui ont la hardiesse de la* DIRE. (Fén.) *Combien d'amitiés refroidies, combien de commerces rompus, combien de guerres déclarées, parce qu'on nous* A DIT *librement la vérité!* (Bourdal.) *Il n'y a peut-être personne qui ne pense plutôt à ce qu'il veut* DIRE *qu'à répondre précisément à ce qu'on lui* DIT. (La Rochef.) *On* DIT *peu de choses solides, lorsqu'on cherche à en* DIRE *d'extraordinaires.* (Vauven.) *Presque toujours les choses qu'on* DIT *frappent moins que la manière dont on les* DIT; *car les hommes ont tous à peu près les mêmes idées de ce qui est à la portée de tout le monde.* (Volt.) *Combien la rage de* DIRE *des choses nouvelles a-t-elle fait* DIRE *de choses extravagantes!* (Volt.) DITES *ce qui est vrai, faites ce qui est bien.* (J.-J. Rouss.) *Qui ne fait pas ce qu'il* DIT *ne le* DIT *jamais bien.* (J.-J. Rouss.) *Il faut s'accoutumer à entendre tout* DIRE. (Grimm.) *Je découvrirais une vérité faite pour choquer tout le genre humain, que je la lui* DIRAIS *à brûle-pourpoint.* (J. de Maistre.) *Ce qu'on croit vrai, il faut le* DIRE, *et le* DIRE *hardiment.* (J. de Maistre.) *Saint Augustin, sentant son argile tomber,* DISAIT *à Dieu : « Servez de tabernacle à mon âme. »* (Chateaub.) *Ne jugez point les hommes sur ce qu'ils* ONT DIT, *mais d'après ce qu'ils ont fait.* (Chateaub.) *L'un aime à* DIRE *ce qu'il sait, et l'autre à* DIRE *ce qu'il pense.* (J. Joubert.) *Quand on a trouvé ce qu'on cherchait, on n'a pas le temps de le* DIRE : *il faut mourir!* (J. Joubert.) *Jamais tout n'est dit, et il est plus vrai d'affirmer que tout est toujours à* DIRE. (Rigault.) *S'il y a de la vertu à ne pas mentir, il y en aussi à ne pas tout* DIRE. (Mme de Montolieu.) *L'homme sait bien plus qu'il ne peut* DIRE. (A. Fée.) *Tous les hommes peuvent* DIRE *la vérité; quelques-uns seulement sont assez heureux pour la faire aimer.* (C. Fée.) *Les gens qui n'ont rien à* DIRE *veulent toujours faire croire qu'ils n'en pensent pas moins.* (C. Fée.) *Henri IV, comme Montaigne, sait mieux ce qu'il* DIT *que ce qu'il va* DIRE. (Ste-Beuve.) *Il est des temps où il est difficile de* DIRE *ce qu'on pense et de faire ce qu'on doit.* (Mignet.) *On ne* DIT *pas tout ce qu'on pense, et on ne croit pas tout ce qu'on* DIT. (C. Delavigne.) *Il n'est pas toujours bon de* DIRE *tout ce qu'on a sur le cœur; mais il faut tâcher de n'avoir sur le cœur que ce que l'on peut* DIRE. (P. Janet.) *Où se trouvent les choses à* DIRE? *Dans la solitude, et la solitude apprend à les* DIRE. (L. Veuillot.) *L'abbé Edgeworth n'a pas* DIT *à Louis XVI : « Fils de saint Louis, montez au ciel! »* (E. Texier.) *De* DIRE *à faire, grande est la distance.* (Damas-Hinard.) *L'imprudent réfléchit à ce qu'il* A DIT, *le sage à ce qu'il va* DIRE. (Petit-Senn.)

Combien tout ce qu'on *dit* est loin de ce qu'on pense!
RACINE.

Je ne *dis* plus qu'un mot; c'est à vous de m'entendre.
RACINE.

Le secret d'ennuyer est celui de tout *dire*.
VOLTAIRE.

Dire qu'on ne saurait haïr,
N'est-ce pas *dire* qu'on pardonne?
MOLIÈRE.

J'aime bien mieux un fou qui *dit* tout ce qu'il pense
Que ces gens rembrunis, obstinés au silence,
Ou qui ne *disent* rien qui ne soit compassé.
DESTOUCHES.

Damis, pour se faire encenser,
Dit qu'il n'a jamais eu le don de bien écrire;
Mais il le *dit* sans le penser;
Moi, je le pense sans le *dire*.
***

Dis-je quelque chose assez belle,
L'antiquité tout en cervelle
Me *dit* : Je l'*ai dite* avant toi.
C'est une plaisante donzelle!
Que ne venait-elle après moi,
J'*aurais dit* la chose avant elle.
DE CAILLY.

— Se servir de certaines expressions, de certaines locutions : *Peut-on* DIRE digne de créance *pour* digne de croyance? Créance, *avec ce sens, se trouve dans Montaigne, mais ne se dit plus aujourd'hui.* (Boissonade.)

— Débiter, lire, réciter : DIRE *sa leçon.* DIRE *son rôle.* DIRE *son discours.* DIRE *son chapelet, son bréviaire.*

Mon rôle est excellent, je crains de le mal *dire*.
C. DELAVIGNE.

‖ Chanter : *Elle* A *très-bien* DIT *son morceau.*

— Répliquer, répondre, objecter : *Qu'avez-vous à* DIRE *à cela? A cela je n'ai rien à* DIRE. *Si tout le monde devient honnête, on n'aura plus besoin de tribunaux ni de gendarmes. Que* DIRONT *à cela les sceptiques?* (A. Karr.)

Je ne veux point d'obstacle au désir que je montre.
— Eh bien, oui. Vous *dit*-on quelque chose là contre?
MOLIÈRE.

‖ Déterminer, décider, indiquer : *Je ne saurais* DIRE *ce qu'il en est. On n'a jamais pu* DIRE *d'où vient la propriété.* (Proudh.) ‖ Révéler, divulguer, dévoiler, découvrir : *On a le droit de* DIRE *son secret, mais non le secret d'autrui.* DIS-*moi ton âme tout entière.* (G. Sand.) ‖ Affirmer, avancer, déclarer : *Vous me faites* DIRE *ce que* JE N'AI *jamais* DIT. *Il ne faut* DIRE *du bien que lorsqu'on en pense, et du mal jamais. Je mets en fait que si tous les hommes savaient ce qu'ils* DISENT *les uns des autres, il n'y aurait pas quatre amis dans le monde.* (Pasc.) *Voulez-vous qu'on* DISE *du bien de vous, n'en* DITES *point.* (Pasc.) *Chacun* DIT *du bien de son cœur, et personne n'ose en* DIRE *de son esprit.* (La Rochef.) *On aime mieux* DIRE *du mal de soi que de n'en point parler.* (Mme de Sév.) *Les gens qu'on* DIT *être de bonne compagnie ne sont souvent que ceux dont le vice est plus raffiné.* (Montesq.) *Tout le bien ou le mal qu'on* DIT *d'un homme qu'on ne connaît pas ne signifie pas grand'chose.* (J.-J. Rouss.) *On peut* DIRE *des Russes, grands et petits, qu'ils sont ivres d'esclavage.* (De Custine.) *On veut pouvoir* DIRE *de son esclave : Il est trop bête pour être méchant.* (H. Beyle.)

. . . . . Va, tranquillise-toi;
Ce que j'*ai dit* est dit; repose-toi sur moi.
REGNARD.

‖ Ordonner, commander : *J'*AI DIT *à ma bonne de passer chez vous. Qui* A DIT *au soleil : Sortez du néant?* (Mass.)

As-tu *dit* à la mer : Brise ici ton orgueil?
CHATEAUBRIAND.

‖ Prévenir, avertir :

. . . . . Qu'on *dise* à Josabet
Que Nathan veut ici lui parler en secret.
RACINE.

‖ Conseiller, persuader, demander :

Pourquoi l'assassiner? Qu'a-t-il fait? A quel titre?
Qui te l'*a dit?* . . . .
RACINE.

— Communiquer, exprimer par la parole écrite : *Dans ma dernière lettre, j'ai oublié de vous* DIRE *mon adresse. L'art d'écrire est moins l'art de beaucoup* DIRE *que de laisser beaucoup à penser.* (Bougeart.) *Delille possède le rare talent de pouvoir tout* DIRE *et de pouvoir toujours* DIRE *bien.* (A. Fée.) ‖ Contenir sous forme de déclaration : *L'Evangile* DIT *qu'il faut aimer ses ennemis. On ne doit faire* DIRE *à la loi que ce qu'elle* DIT.

— Manifester, faire connaître par des gestes ou par des signes extérieurs : *Par ses gestes désespérés il vous* DISAIT *sa détresse. Ce pavillon nous* DIT *l'arrivée d'un vaisseau dans la rade. Dans un angle, une grande horloge à poids* DIT *gravement l'heure.* (V. Hugo.) ‖ Etre la marque, le signe extérieur de : *Pour le physionomiste exercé, le premier aspect d'un homme* DIT *tout.* (Lamenn.)

Noire prunelle éclate et *dit :* Je suis ce nain!
V. HUGO.

. . . Les saints monuments ne restent dans ce lieu
Que pour *dire :* Autrefois, il existait un Dieu.
A. BARBIER.

‖ Avoir de l'expression, réveiller quelque sentiment, causer quelque impression : *Voilà un monument qui ne* DIT *rien. C'est un beau visage, mais il ne* DIT *rien. Tout ce qui ne* DIT *rien à l'âme n'est pas digne de vous occuper.* (J.-J. Rouss.) ‖ Faire juger, faire deviner, faire présumer : *Votre silence m'en* DIT *assez.*

Mes pleurs et mes soupirs vous *diront* mieux le reste.
CORNEILLE.

Ce bloc enfariné ne me *dit* rien qui vaille.
LA FONTAINE.

. . . Mon cœur, soulevant mille secrets témoins,
M'en *dira* d'autant plus que vous m'en direz moins.
RACINE.

‖ Avoir du sens ou un sens particulier; prononcer des paroles qui ont un sens : *Les mots qui ne* DISENT *rien ne sont que des sons inutiles. Les vers* DISENT, *dans une égale étendue, plus que la prose ne saurait* DIRE. (La Font.) *Il a de ces mots qui sont discrets comme des mots de bonne compagnie et qui* DISENT *beaucoup.* (Ste-Beuve.)

Et mon vers, bien ou mal, *dit* toujours quelque chose.
BOILEAU.

Le plus souvent, ici, l'on parle sans rien *dire*,
Et les plus ennuyeux savent s'y mieux conduire.
VOLTAIRE.

— Penser, avoir une certaine opinion; juger, apprécier à un certain point de vue : *Que* DITES-*vous de ce petit morceau? Que va-t-on* DIRE *de moi?*

Seigneur, que faites-vous, et que *dira* la Grèce?
RACINE.

‖ Réfléchir, remarquer à part soi :

Quel plaisir de penser et de *dire* en soi-même :
Partout, en ce moment, on me bénit, on m'aime!
RACINE.

— Poétiq. Célébrer, chanter :

Je *dirai* les exploits de ton règne paisible.
BOILEAU.

Quel autre te *dira* d'une plus forte voix
Les faits de tes aïeux? . . . .
LA FONTAINE.

— Absol. Parler : *Il faut faire et non pas* DIRE, *et les effets décident mieux que les paroles.* (Mol.) *Dieu* A DIT, *et tout a été fait.* (Frayssinous.) ‖ S'exprimer : *Comme elle* DIT; *quelle couleur ont ses expressions!* (Dider.) *Il a une manière de* DIRE *qui reste assez dans la tête.* (Mme d'Epinay.) *On* DIT *si bien quand on n'est pas tenu de bien* DIRE! (L. Gozlan.) ‖ Débiter : *Cet auteur* DIT *correctement, mais froidement.*

— *Dire* s'emploie fréquemment comme proposition interjetée, et, dans ce cas, il est toujours suivi de son sujet : *Il y a trente ou quarante ans,* DIT *un moderne, que je philosophe, et je commence à douter.* (St-Réal.) *« Peu lire, et peser beaucoup nos lectures, »* A DIT *Rousseau.* (Ste-Beuve.) *Sans l'immortalité de l'âme, on ne comprend pas Dieu,* DISENT *les théistes.* (Proudh.) ‖ On employait autrefois le pronom *ce* devant le verbe, dans un pareil cas :

Il lui fallait quelque simple bourgeois,
Ce disait-elle. . . . .
LA FONTAINE.

— *On dit*, C'est un bruit répandu, un bruit qui court : ON DIT *que le ministère anglais est fort ébranlé.*

On dit qu'Iphigénie, en ces lieux amenée,
Doit bientôt à son sort unir ma destinée.
RACINE.

On dit, et sans horreur je ne puis le redire,
Qu'aujourd'hui, par votre ordre, Iphigénie expire.
RACINE.

‖ Quelqu'un dit, une personne dit :

. . . . Lorsqu'*on dit* qu'on aime,
On dit en même temps qu'on aimera toujours.
E. AUGIER.

‖ C'est une expression, une locution reçue, une manière usitée de parler : ON DIT *en poésie* encore *ou* encor *indifféremment.* ON DIT *assez communément* demander après quelqu'un, *bien que cette expression soit condamnée.* ON *ne* DIT *plus guère maintenant* que c'est *comme l'*ON DISAIT *autrefois;* ON DIT ce que c'est. (Vaugelas.)

— *On dirait, on aurait dit que*, Il semble, il semblerait, il aurait semblé que; on pourrait être, on eût pu être tenté de croire que : ON DIRAIT QUE *vous n'avez pas compris.* ON DIRAIT QUE *notre cœur se resserre de peur de s'attendrir à nos dépens.* (J.-J. Rouss.) ON DIRAIT QUE *la vertu n'est dans ce monde que pour y souffrir, pour y être martyrisée par le vice effronté et toujours puni.* (J. de Maistre.)

On dirait que le ciel, qui se fond tout en eau,
Veuille inonder ces lieux d'un déluge nouveau.
BOILEAU.

Enseigne-moi, Molière, où tu trouves la rime.
On dirait, quand tu veux, *qu'*elle vient te chercher.
BOILEAU.

‖ *On dirait, on aurait dit de*, On prendrait cela, cette personne-là pour : ON DIRAIT D'*un véritable sabbat.* ON AURAIT DIT D'*un fou furieux. Quand Santeuil récitait ses vers,* ON AURAIT DIT D'*un démoniaque.* (Boileau.)

. . . Quelle main, quand il s'agit de prendre!
On dirait d'un ressort qui vient à se détendre.
MOLIÈRE.

‖ On supprime généralement aujourd'hui la préposition : ON EÛT DIT *une chaire à présider un sanhédrin d'esprits.* (Th. Gaut.)

— *Dit-on*, D'après le bruit qui court, d'après la renommée : *Plusieurs,* DIT-ON, *s'y sont attrapés.*

Dans Florence jadis vivait un médecin,
Savant hâbleur, *dit-on*, très-célèbre assassin.
BOILEAU.

Au Parnasse la misère
Longtemps a régné, *dit-on*.
Quels biens possédait Homère?
Une besace, un bâton.
BÉRANGER.

Il était un roi d'Yvetot,
Peu connu dans l'histoire,
Se levant tard, se couchant tôt,
Dormant fort bien sans gloire,
Et couronné par Jeanneton
D'un simple bonnet de coton,
Dit-on.
BÉRANGER

‖ On employait autrefois *Ce dit-on* dans le même sens :

Un tiens vaut, *ce dit-on*, mieux que deux tu l'auras :
L'un est sûr, l'autre ne l'est pas.
LA FONTAINE.

. . . . . . Raton
N'était pas content, *ce dit-on*.
LA FONTAINE.

— *Quoi qu'on dise, quoi qu'on en dise, quoi que dise, quoi qu'en dise*, Malgré ce qu'on dit, malgré ce qu'on en dit, malgré ce que dit, malgré ce qu'en dit : QUOI QU'ON DISE, *allez votre chemin.* QUOI QU'ON EN DISE, *la patience est difficile.* QUOI QU'EN DISENT *certains savants, la science n'est qu'obscurité.*

. . . *Quoi qu'en aient dit* d'Alembert et Buffon,
Je soutiens que la rime embellit la raison.
VIENNET.

— *Qu'est-ce qu'on dit?* Phrase dont on se sert pour avertir un enfant qu'il doit dire merci.

— *Il dit, elle dit*, S'emploie fréquemment pour indiquer la fin d'un discours et une action qui va suivre : IL DIT, *et s'assit.* ELLE DIT, *et fondit en larmes.*

Elle dit; à sa voix s'agite un peuple entier.
C. DELAVIGNE.

Elle dit, et du vent de sa bouche profane
Lui souffle, avec ces mots, l'ardeur de la chicane.
BOILEAU.

Il dit. Du fond poudreux d'une armoire sacrée
Par les mains de Girot la crécelle est tirée.
BOILEAU.

— *J'ai dit*, Se met dans la bouche de la personne qui parle, pour indiquer la fin de son discours : J'AI DIT; *répondez si vous le pouvez.*

— *Que dis-je!* Tournure oratoire par laquelle on feint de reprendre ce qu'on a dit pour dire quelque chose de plus fort ou de plus exact : QUE DIS-JE, *cent francs! Vous ne l'auriez pas pour deux cents. L'unité n'est pas l'uniformité. Contemplez la nature : quel ensemble admirable! Et cependant il n'y a pas un arbre, une plante, une fleur,* QUE DIS-JE! *pas une feuille qui se ressemble.* (E. Laboulaye.)

Où me cacher? Fuyons dans la nuit infernale.
Mais que *dis-je!* mon père y tient l'urne fatale.
RACINE.

‖ *Disons mieux*, Autre manière oratoire de se reprendre : *Il a été abattu;* DISONS MIEUX : *anéanti. Il est l'avocat des pauvres;* DISONS MIEUX : *il est leur père.* (Mass.) ‖ *Pour mieux dire*, Ce qui est plus vrai, plus exact ou mieux exprimé :

Ces deux rivaux d'Horace, héritiers de sa lyre,
Disciples d'Apollon, nos maîtres, *pour mieux dire.*
LA FONTAINE.

— *Pour ainsi dire*, En quelque façon : *Il est impossible qu'un des époux ne s'absorbe pas,* POUR AINSI DIRE, *dans la personne de l'autre.* (Mme Romieu.) *L'animal est,* POUR AINSI DIRE, *un végétal sensible.* (P. Leroux.) *C'est la spéculation qui recherche et découvre,* POUR AINSI DIRE, *les gisements de la richesse.* (Proudh.)

— *Pour ne pas dire*, Pour user de discrétion, pour rester volontairement en deçà de la vérité : *Il y a des positions où le silence est une défection,* POUR NE PAS DIRE *une complicité.* (E. Augier.)

— *Disons-le*, Convenons-en, avouons-le : DISONS-LE : *toutes nos mesures étaient mal prises.*

— *Vous l'avez dit*, C'est cela, voilà ce qui est vrai : *Me suis-je trompé?* — VOUS L'AVEZ DIT.

— *Qui dit... dit*, Nommer une telle chose revient à en désigner une telle autre : QUI DIT *conquérant* DIT *bourreau.* QUI DIT *passion* DIT *faiblesse.* QUI DIT *vertu* DIT *force.* (Lacordaire.) QUI DIT *morale, dans le sens large du mot,* DIT *religion.* (Mich. Chev.) QUI DIT *démocratie* DIT *liberté;* QUI DIT *liberté* DIT *mouvement et progrès.* (Vacherot.)

Qui dit froid écrivain *dit* détestable auteur.
BOILEAU.

Qui dit Sillery *dit* tout.
Peu de gens en leur estim
Lui refusent le haut bout.
LA FONTAINE.

— *Qui dirait? qui aurait dit?* Comment croirait-on? comment aurait-on pu croire? QUI DIRAIT *que cet enfant n'a pas dix ans?* QUI AURAIT DIT *qu'il prendrait tant d'audace?*

Qui l'*eût dit*, qu'un rivage à mes vœux si funeste
Présenterait d'abord Pylade aux yeux d'Oreste?
RACINE.

— *Qui vous dit que? qui vous a dit que?* Comment êtes-vous sûr que? sur quoi vous fondez-vous pour croire que? QUI VOUS DIT QUE *vous vivrez demain?* QUI VOUS A DIT QUE *vous pourriez vous faire entendre?* QUI VOUS A DIT QUE *le sort sera constamment heureux pour vous seul?* (Mass.)

— *Quelque chose me dit*, Je me sens instinctivement porté à croire : QUELQUE CHOSE ME DIT *que je ne le verrai plus.*

Quelque chose me dit de reprendre courage.
GUIRAUD.

— *En dire, en dire de belles, en dire de toutes les couleurs*, Dire beaucoup de choses ou certaines choses étranges : *Il* EN A DIT *tant et tant qu'on ne peut plus le croire. Si vous l'écoutez, ah! il vous* EN DIRA. *Vous* EN DITES DE BELLES! *Si vous me mettez en train, j'*EN DIRAI DE BELLES. (Picard.)

— *Vouloir dire*, Avoir l'intention de dire : *Je* VEUX DIRE *que vous ne m'avez pas compris. Que* VOULEZ-*vous* DIRE? ‖ Signifier : *Vertu vient d'un mot latin qui* VEUT DIRE *force.* Ennui *vient d'*inane, *qui* VEUT DIRE *vide.* (Bourdal.) *Bachelier ne* VEUT DIRE *que bas chevalier.* (De Bonald.)

— *Pouvoir dire*, Pouvoir avancer, affirmer sans mentir : *Je* PUIS DIRE *qu'il a été fort aimable. Il est méchant, vous* POUVEZ *bien le* DIRE.

— *C'est-à-dire*, Cela signifie : *Vous ne pouvez pas,* C'EST-À-DIRE *que vous ne voulez pas.* ‖ On l'emploie abusivement pour se reprendre, dans un sens analogue à celui de Du moins : *Son frère,* C'EST-À-DIRE *son cousin.*

— *Ce n'est pas à dire pour cela que, Ce n'est pas à dire que*, Ce n'est pas une raison pour que, il ne faut pas inférer de là que : *Si je ne vous ai pas répondu,* CE N'EST PAS À DIRE POUR CELA QUE *je vous aie oublié.*

— *Qu'est-ce à dire?* Qu'est-ce que cela signifie? Quelle est la raison de ces paroles ou de ce fait : QU'EST-CE À DIRE? *Voilà deux heures que je t'attends.*

— *C'est tout dire, Cela dit tout*, Il n'y a rien à ajouter à cela, c'est là ce qu'on peut dire de plus fort :

Sur l'argent, *c'est tout dire*, on est déjà d'accord.
BOILEAU.

. . . Mignot, *c'est tout dire*, et dans le monde entier
Jamais empoisonneur ne sut mieux son métier.
BOILEAU.

‖ Molière a dit dans le même sens : *C'est tout dit :*

Il est fort avancé dans la cour, *c'est tout dit*,
Et la cour, comme on sait, ne tient pas pour l'esprit.
MOLIÈRE.

— *A vrai dire, A dire vrai*, A ne point mentir, pour parler selon la vérité : *Les coalitions n'ont pas toujours tort, et,* À DIRE VRAI,

le droit est rarement du côté du maître. (L. Faucher.) *La simplicité n'est,* À VRAI DIRE, *que la modestie dans les soins consacrés à la tenue et à la toilette.* (Théry.)

— *Y avoir à dire, Avoir à dire,* Y avoir, avoir à répondre ou à observer : *Il* Y AURAIT *beaucoup* À DIRE *à cela. Je me tais, parce que j'*AURAIS *trop* À DIRE. ‖ Y avoir une rectification à faire sur un compte, une supputation : *Il faut que je rende mon compte au premier jour, et il* Y AURA *plus de vingt-cinq mille francs* À DIRE. (Danc.) ‖ Vieux en ce sens.

— *Trouver à dire,* Trouver à reprendre : *Je ne* TROUVE RIEN À DIRE *à ce que vous avez fait. Que* TROUVEZ-VOUS À *me* DIRE? *Si je voulais* TROUVER À DIRE, *je ne serais pas en peine.*

— *Dire son mot,* Placer une observation : *Chacun veut* DIRE SON MOT. ‖ Dire son secret, faire connaître sa pensée : DITES *votre* MOT *ou vous n'aurez pas le mien.*

— *Ne dire mot,* Garder le silence, ne rien dire : *Hein? que dites-vous? — Moi! je* NE DIS MOT. *Un sot qui* NE DIT MOT *ne se distingue pas d'un savant qui se tait.* (Mol.) ‖ *Sans mot dire, Sans dire le mot,* Sans ouvrir la bouche, sans parler pour se plaindre ou pour quelque motif que ce soit :

Devez-vous supporter cet affront *sans mot dire?*
ETIENNE.

‖ *Dire un mot, un petit mot,* Converser un moment : *J'ai* UN MOT *à vous* DIRE. *Ne puis-je vous* DIRE UN PETIT MOT? — *Je suis à vos ordres.* (Al. Duval.)

— *Dire son fait, ses vérités à quelqu'un,* Lui dire quelque cruelle vérité, le malmener en paroles : *Il me donna un soufflet, mais je* LUI DIS *bien* SON FAIT. (Mol).

Vous ne lui voulez mal et ne le rebutez
Qu'à cause qu'il vous *dit à* tous *vos vérités.*
MOLIÈRE.

— *Dire des douceurs à,* Cajoler, courtiser, en parlant d'une femme; lui en conter : *Est-ce que les femmes se lassent de s'entendre* DIRE DES DOUCEURS? (Gresset.)

— *Dire la bonne aventure,* Prédire l'avenir, la destinée de quelqu'un, par profession ou par occasion : *Il est beaucoup de mendiants qui* DISENT LA BONNE AVENTURE. DITES-*moi ma* BONNE AVENTURE. *Vous m'avez demandé votre* BONNE AVENTURE, *et je vous l'*AI DITE. (Gér. de Nerval.)

— *Dire la messe,* Célébrer l'office divin : *L'abbé Raynal* DISAIT DES MESSES *à huit sous.* (A. Karr.) ‖ *Faire dire une messe,* Payer un prêtre pour dire une messe à certaines intentions : *Je* FAIS *tous les jours* DIRE UNE MESSE *pour vous; c'est une dévotion qui n'est point chimérique.* (Mme de Sév.)

— *Dire d'or,* Parler très-pertinemment, fort à propos, fort juste :

Ils *disaient d'or* et ne concluaient rien.
VOLTAIRE.

‖ On dit plutôt PARLER D'OR.

— *Dire d'un, puis d'un autre,* Changer de langage, se contredire, se dédire :

Dire d'un, puis d'un autre! Est-ce ainsi que l'on traite
Les gens faits comme moi? Me prend-on pour un sot?
LA FONTAINE.

— *Ne savoir ce qu'on dit,* Parler inconsidérément, sans réfléchir au sens de ses propres paroles : *Quel buvardage! et à quoi bon? je vous demande si elle* SAIT CE QU'ELLE DIT! (Scribe.)

— *Ce n'est pas pour dire,* Sorte de restriction, d'adoucissement vague, dont on fait précéder une proposition pénible à avouer : CE N'EST PAS POUR DIRE, *mais je n'ai pas lieu d'être content.*

— *Ce que j'en dis n'est pas,* J'avance cela, mais ce n'est pas à l'intention de ou dans l'intention de : CE QUE J'EN DIS N'EST PAS *pour vous.* CE QUE J'EN DIS N'EST PAS *pour vous fâcher.*

— *Soit dit,* Disons cela : SOIT DIT *sans vous fâcher, vous êtes un vilain.* SOIT DIT *en passant, votre cousin ne vous aime guère.*

— *Aller sans dire,* Etre tout naturel, n'avoir pas besoin d'être indiqué, déclaré, remarqué : *Viendrez-vous demain? — Cela* VA SANS DIRE. *Il* VA SANS DIRE *que vous vous écrirez. En fait de législation, rien ne* VA SANS DIRE. (Toulongeon.)

— *Vous n'avez qu'à dire,* Il suffit que vous donniez un ordre, que vous exprimiez un désir : VOUS N'AVEZ QU'À DIRE, *et je vous instruirai de tout ce que vous souhaiterez.* (Montesq.)

— *Si le cœur vous en dit, Le cœur vous en dit-il?* Si vous le désirez, le désirez-vous? *J'ai de bien bonne eau-de-vie de Cognac;* LE CŒUR VOUS EN DIT-IL? (Th. Leclercq.) ‖ *Si le sort nous en dit,* Si la fortune nous est favorable : SI LE SORT NOUS EN DIT, *notre entreprise réussira.*

Si le sort nous en dit, tout sera bien propice.
MOLIÈRE.

— *Il n'y a pas à dire,* Il n'y a pas à raisonner, à chercher des prétextes; cela est nécessaire ou certain : IL N'Y A PAS À DIRE, *il faut partir.*

— *A qui le dites-vous?* Je sais bien cela par ma propre expérience :

Et que l'on a de peine à faire son chemin!
— Frère, *à qui le dis-tu?* . . . .
A. DE MUSSET.

— *Avoir beau dire,* Parler, agir en vain, perdre ses paroles et sa peine : *Vous* AVEZ BEAU DIRE, *il n'en sera ni plus ni moins.*

— *Mettez, prenez que je n'ai rien dit,* Ne tenez aucun compte des paroles que j'ai prononcées : *C'était dans votre intérêt; mais si ça vous contrarie,* METTEZ QUE JE N'AI RIEN DIT, *et parlons d'autre chose.* (Scribe.)

Prenez qu'on m'a surpris, et *que je n'ai rien dit.*
GRESSET.

— *Cela vous plaît à dire,* Vous ne dites pas cela sérieusement.

— *Je ne dis que cela,* Mes paroles sont assez claires pour faire comprendre mes intentions : *Mon ami, dès qu'il s'agit de ton repos et de ta tranquillité...* JE NE *te* DIS QUE CELA, *tu dois me connaître.* (Scribe.)

— *Ne pas se le faire dire deux fois,* Obéir, accepter, accéder avec empressement : *Allez;* NE VOUS LE FAITES PAS DIRE DEUX FOIS.

— *Dire pis que de pendre de quelqu'un,* Littéralement l'accuser de pis que d'avoir mérité d'être pendu, dire beaucoup de mal de lui.

— Loc. prov. *Comme dit l'autre,* Comme il est d'usage de s'exprimer en pareil cas; proprement, comme a dit quelqu'un dont je ne sais pas le nom : *Tout ça,* COMME DIT L'AUTRE, *n'a été que de l'onguent miton-mitaine.* (Mol.) ‖ *On sait ce que parler veut dire,* Je comprends l'importance et le sens des paroles, et ne m'arrête pas à la signification propre des mots. ‖ *Je l'irai dire à Rome,* C'est une chose si absurde à supposer que, si elle se réalise, je m'engage à faire quelque chose de très-pénible, comme le voyage de Rome. ‖ *Il ne dit mot, mais il n'en pense pas moins,* Bien qu'il ne dise rien, il n'est pas insensible à ce qui se dit ou se fait :

Soit; mais *ne disant mot, je n'en pense pas moins.*
MOLIÈRE.

On a souvent travesti cette locution en celle-ci : *Il ne dit mot, mais il n'en pense pas plus.* ‖ *Dis-moi qui tu fréquentes et je te dirai qui tu es,* On peut juger un homme par sa société. On a souvent joué sur ce proverbe. On a même été jusqu'à dire : *Dis-moi ce que tu manges, et je te dirai qui tu es.* DIS-MOI QUI TU AIMES, ET JE TE DIRAI QUI TU ES. (G. Sand.) ‖ *Bien faire vaut mieux que bien dire,* Les bonnes actions sont préférables aux belles paroles. La Chaussée a légèrement modifié ce proverbe :

Bien dire et bien penser *ne sont rien sans bien faire.*
LA CHAUSSÉE.

‖ *On dit est un sot,* Les bruits publics sont le plus souvent absurdes : *Vous savez le proverbe :* ON DIT EST UN SOT. (Etienne.) ‖ *Qui ne dit mot consent,* Dans certaines circonstances, garder le silence, c'est avouer ou accepter.

— Interjectiv. *Dire!...* Sorte d'exclamation qui exprime la surprise ou le dépit : DIRE *que dans cent ans aucun de nous n'habitera plus à la surface de la terre! n'est-ce pas chose navrante?* (E. About.) *Et* DIRE *qu'il y a des crétins qui pensent qu'on est sur la terre pour autre chose que pour aimer!* (A. d'Houdetot.)

— v. n. ou intr. Pop. Plaire, agréer, sourire : *Cela ne me* DIT *pas.*

— Substantiv. Action de dire, paroles :

Contraste assez plaisant du faire avec le *dire.*
LAMOTTE.

— *Bien dire,* Belle élocution : *Le français est la langue universelle de la littérature et du* BIEN DIRE. (T. de St-Germain.) ‖ *Etre sur son bien dire, sur son beau dire,* Avoir une belle occasion de placer les discours que l'on aime à prononcer. ‖ *Se mettre sur son bien dire,* Parler avec éloquence, avec onction : *M. le duc d'Orléans* SE MIT SUR SON BIEN DIRE *pour me persuader.* (St-Sim.)

— *On dit,* Bruit public : *Un* ON-DIT. *Des* ON-DIT. *Ce n'est qu'un* ON-DIT. *Il faut mépriser les* ON-DIT.

— *Qu'en dira-t-on,* Opinions et discours des hommes : *Mépriser le* QU'EN DIRA-T-ON. *Les* QU'EN DIRA-T-ON *inquiètent peu le sage.* (Mme de Staël.) *Soyez bons et justes; vos actions ne doivent pas être gouvernées par le* QU'EN DIRA-T-ON. (Dumouriez.)

Moquez-vous du *qu'en dira-t-on.*
COLLET.

Un grand homme souvent épouse un avorton.
Je peux, par la même raison,
Epouser une grande femme
Sans crainte du *qu'en dira-t-on.*
REGNARD.

Que vous êtes heureux, vous en qui la nature
Agit sans aucun art et règne toute pure,
Qui, bravant le public et le *qu'en dira-t-on,*
Expliquez vos chagrins à bons coups de bâton!
CAMPISTRON.

— **Se dire** v. pr. Etre dit : *Cela* SE DIT *dans tous les salons. Je ne prends rien sur mon compte de tout ce qui* SE DIT *de désobligeant.* (Mol.) *Avec de l'honnêteté et l'amour de la vérité, tout* SE DIT *sans blesser personne.* (Dider.) ‖ Etre exprimé : *Il était d'une joie qui ne peut* SE DIRE. ‖ Etre usité, en parlant d'un terme, d'une expression, d'une locution : *Cela ne* SE DIT *plus. Ce mot ne* SE DIT *qu'en physique. Ce proverbe* S'EST DIT *longtemps avec un sens tout différent.*

— Prétendre que l'on est, se donner pour : *Tous les ambitieux se croient ou* SE DISENT *nécessaires.* (G. Sand.) *Les Romains* SE DISAIENT *fils de Romulus, fils de Mars.* (P. Leroux.)

— Dire à soi-même; penser, réfléchir à part soi : *Je* ME SUIS DIT *que vous ne me refuseriez pas. On* SE DIT *en son cœur : Je suis, et il n'y a que moi sur la terre.* (Boss.)

Qu'il est grand, qu'il est beau de *se dire* à soi-même :
Je n'ai point d'ennemis, j'ai des rivaux que j'aime!
VOLTAIRE.

Ce qu'un autre nous dit se grave sur le sable,
Ce que nous *nous disons* se grave sur l'airain.
LAMOTTE.

‖ Se faire des reproches à soi-même :

Mon cœur *s'en est* plus *dit* que vous ne m'en direz.
RACINE.

‖ Prendre une résolution : *Je* ME SUIS DIT *d'entreprendre un petit voyage.*

— Réciproq. Dire l'un à l'autre : SE DIRE *des injures.* SE DIRE *des secrets.* SE DIRE *des douceurs. N'apprêtons point à rire aux hommes en* NOUS DISANT *nos vérités.* (Mol.)

Interprète éloquent, une lettre rassemble
Tout ce qu'on *se dirait* si l'on était ensemble.
FEUTRY.

— **Antonymes.** Omettre, passer sous silence, garder pour soi, sous-entendre, taire.

— **Allus. litt. Quoi qu'on die,** allusion à la scène II du troisième acte des *Femmes savantes,* où Molière tourne en ridicule la manie qui pousse certains esprits prétentieux à s'extasier sur des choses insignifiantes, que personne ne remarque, et cela dans le but de se faire passer pour habiles et connaisseurs. Trissotin lit son fameux sonnet sur la fièvre qui tient la princesse Uranie :

Votre prudence est endormie,
De traiter magnifiquement
Et de loger superbement
Votre plus cruelle ennemie.
Faites-la sortir, *quoi qu'on die,*
De votre riche appartement,
Où cette ingrate insolemment
Attaque votre belle vie.

Les précieuses se pâment d'aise sur ce *quoi qu'on die,* et s'écrient tour à tour :

PHILAMINTE.

Faites-la sortir, *quoi qu'on die.*
Ah! que ce *quoi qu'on die* est d'un goût admirable!
C'est, à mon sentiment, un endroit impayable.

ARMANDE.

De *quoi qu'on die* aussi mon cœur est amoureux.

BÉLISE.

Je suis de votre avis, *quoi qu'on die* est heureux.

Le *quoi qu'on die* est resté dans la langue comme l'expression d'un enthousiasme ridicule, quand on a évidemment dans l'esprit la scène des *Femmes savantes,* car le plus souvent ce n'est qu'une variante familière de *quoi qu'on die.*

« Laissons à de graves professeurs allemands le mérite d'avoir découvert que le chevalier de la Manche est la symbolisation de la poésie, et son écuyer celle de la prose. Ils diraient volontiers à Cervantes comme les femmes savantes à Trissotin :

Ah! quand vous avez fait ce charmant *quoi qu'on die,*
Avez-vous compris, vous, toute son énergie?
Songiez-vous bien vous-même à tout ce qu'il nous dit,
Et pensiez-vous alors y mettre tant d'esprit?
MÉRIMÉE.

« Le jour qu'on faisait à Troyes, dans notre cathédrale, le service de Saint-Cucufin, je m'avisai de semer pour la troisième fois mon champ dont les semailles avaient été pourries par les pluies; car je savais bien qu'il ne faut pas que le blé pourrisse en terre pour lever, *quoi qu'on die!* »
VOLTAIRE.

« L'air de Caron, dans l'*Alceste* de Lulli (1674), est d'une telle conformité pour l'accompagnement avec le système établi par le maître de musique de M. Jourdain, qu'il semble écrit sous sa dictée. Molière était musicien, *quoi qu'on die.* »
CASTIL-BLAZE.

— **Allus. litt. Je ne dis pas cela,** allusion à une dénégation comique d'Alceste dans le *Misanthrope.* Oronte lui lit un sonnet sur lequel il veut avoir son sentiment. Il est difficile, dans un cas semblable, de dire crûment à un poëte que ses vers sont mauvais; d'un autre côté, Alceste se pique d'une franchise intraitable, il abhorre les ménagements et la dissimulation, de sorte qu'il se trouve presque forcé de faire violence à son caractère. Mais c'est de mauvaise grâce; les détours qu'il emploie pour atténuer sa pensée ne trompent pas Oronte, qui ne cesse de lui dire : Est-ce que mes vers vous semblent mauvais?

Est-ce qu'à mon sonnet vous trouvez à redire?

et autres questions semblables, auxquelles Alceste répond trois fois : *Je ne dis pas cela,* hémistiche invariablement suivi d'un *mais* qui donne à comprendre que c'est précisément cela qu'il veut dire. J.-J. Rousseau, qui a dirigé une critique assez vive contre le *Misanthrope,* « lui reproche de tergiverser d'abord avec Oronte, et de ne pas lui dire crûment, du premier mot, que son sonnet ne vaut rien; et il ne s'aperçoit pas que le détour que prend Alceste pour le dire, sans trop blesser ce qu'un homme du monde et de la cour doit nécessairement avoir de politesse, est plus piquant cent fois que la vérité toute nue. Chaque fois qu'il répète : *Je ne dis pas cela,* il dit, en effet, tout ce qu'on peut dire de plus dur; en sorte que, malgré ce qu'il croit devoir aux formes, il s'abandonne à son caractère, dans le temps même où il croit en faire le sacrifice. »
LA HARPE.

Dans l'application, ces mots expriment toujours un sens analogue :

« Dans ce temps-là, mon cher vicomte, une seule Elvire pour muse nous aurait paru une portion un peu trop congrue. Autres temps, autres mœurs. — Mes vers vous semblent donc bien mauvais? demanda le poëte avec un sourire un peu forcé. — *Je ne dis pas cela,* répondit M. de Pontailly du ton d'Alceste interrogé par l'homme au sonnet. »
CH. DE BERNARD.

— **Allus. hist. et litt. Le maître l'a dit,** allusion à une formule adoptée par les disciples de Pythagore, et qui sert à exprimer le respect aveugle que l'on professe pour une autorité quelconque. V. MAGISTER DIXIT.

Allus. litt. On dit, et sans horreur je ne puis le redire... Allusion à un vers de Racine. V. REDIRE.

DIRE s. m. (di-re — v. Dire pris substantiv.). Affirmation, déclaration, prétention, assurance : *Maintenir, défendre son* DIRE. *Prouver son* DIRE. *En croire les* DIRES *des commères. Des* DIRES *répandus en Grèce plaçaient Atlas, le dieu-mont, dans le pays des Hyperboréens, sur les bords du Danube.* (Val. Parisot.)

— Par ext. Discours, témoignage écrit : *C'est en hébreu que nous sont parvenus les premiers* DIRES *poétiques de la race sémitique.* (Renan.)

— Jurispr. Témoignage, déclaration juridique : *Le* DIRE *des témoins. Le* DIRE *des experts.* ‖ Moyens, prétention, affirmation : *Répéter les* DIRES *de la partie adverse.* ‖ *Faire ses* DIRES *et réquisitions,* Exposer ses moyens et formuler ses demandes. ‖ *A dire d'experts.* Par l'avis des experts : *Accommoder* À DIRE D'EXPERTS. *Je suis déchiré* À DIRE D'EXPERTS. (Beaumarch.)

— Loc. prépos. *Au dire de,* D'après la déclaration, l'affirmation de : *Les étoiles fixes,* AU DIRE DES *astronomes, sont des soleils dont chacune éclaire un système planétaire. Jamais,* AU DIRE DES *contemporains, Paris ne vit de plus belles fêtes.* (Balz.)

Tous les gens querelleurs, jusqu'aux simples mâtins,
Au dire de chacun, étaient de petits saints.
LA FONTAINE.

DIRÉ, ville de l'Afrique ancienne, dans l'Ethiopie, à l'entrée du golfe Arabique, près du cap de même nom, qui porte aujourd'hui le nom de détroit de Bab-el-Mandeb.

DIRECT, ECTE adj. (di-rè-kte — lat. *directus;* de *dirigere,* mener droit). Qui est droit, qui n'a pas de détours : *Chemin* DIRECT. *Voie* DIRECTE. *Ligne* DIRECTE. *Tout corps en mouvement tend à se mouvoir en ligne* DIRECTE. (Condill.) ‖ Qui a lieu, qui se fait en ligne droite : *Mouvement* DIRECT. *Marche* DIRECTE. *Un oiseau dont le vol est très-vif,* DIRECT *et soutenu.* (Buff.)

— Par ext. Qui s'approche de la ligne droite : *Ce chemin est assez* DIRECT. *Ce sentier, quoique détourné, est cependant plus* DIRECT *que tous les autres.*

— Par anal. Qui se fait, qui a lieu sans moyens intermédiaires : *Communications* DIRECTES. *Correspondance* DIRECTE. *Ces deux villes sont en rapport* DIRECT *par le télégraphe et le chemin de fer.*

— Fig. Immédiat, qui résulte, sans intermédiaire, de sa cause propre : *Conséquence* DIRECTE. *On peut diviser toutes nos connaissances en* DIRECTES *et en réfléchies.* (D'Alemb.) *La vilenie des esclaves est un produit* DIRECT *du despote.* (V. Hugo.) *Les droits ne sont rien tant qu'ils ne sont pas pleins,* DIRECTS, *efficaces.* (Guizot.) *L'homme travaille d'autant mieux qu'il a un intérêt plus* DIRECT *à travailler.* (E. Pelletan.) *L'architecture est une émanation* DIRECTE *de l'Egypte.* (E. Pelletan.) ‖ Qui va droit au but, sans ambages, sans détours, sans déguisement : *Reproche* DIRECT. *Attaque* DIRECTE. *Défi* DIRECT. *Démenti* DIRECT. *Argument* DIRECT. *Ce que les hommes pardonnent le moins, c'est la contradiction* DIRECTE *de leurs opinions.* (Mme Necker.) *La leçon qui sort de l'histoire ne doit pas être* DIRECTE *et roide.* (Ste-Beuve.) ‖ Absolu, complet, pris dans son sens rigoureux, en parlant d'une opposition : *Contradiction* DIRECTE. *Opposition* DIRECTE. *Deux opinions en contradiction* DIRECTE *ne peuvent être vraies l'une et l'autre.*

— Féod. *Seigneur direct,* Seigneur qui tenait lui-même son propre fief, et non en qualité de vassal. ‖ *Seigneurie directe,* Droit et titre du seigneur direct.

— Généal. Qui a lieu de père en fils, qui ne contient que des ascendants et des descendants ou ne se rapporte qu'à eux : *Ligne* DIRECTE. *Héritiers* DIRECTS. *Succession* DIRECTE. *Filiation* DIRECTE. *Les héritiers de la ligne* DIRECTE *passent avant ceux de la ligne collatérale.*

— **Fin.** *Impôts directs*, *contributions directes*, Impôt perçu sur la propriété et non sur son usage : *L'impôt foncier et l'impôt mobilier sont des impôts* DIRECTS. *L'inégalité dans la répartition des* IMPÔTS DIRECTS *est flagrante et connue de tout le monde.* (Proudh.)

— Mus. *Mouvement direct*, Celui où les parties harmoniques montent ou descendent en même temps, par opposition au mouvement contraire, dans lequel plusieurs parties montent tandis que les autres descendent : *Le* MOUVEMENT *harmonique* DIRECT *est le moins élégant de tous ; de plus, il entraîne le plus souvent à des fautes. Son emploi exige les précautions suivantes : il est défendu d'aboutir par* MOUVEMENT DIRECT, *soit à une quinte juste, soit à une octave, soit à l'unisson.* ‖ *Intervalle direct*, Celui qui fait un harmonique sur le son fondamental qui le produit : *La quinte, la tierce majeure, l'octave et les répliques sont rigoureusement les seuls* INTERVALLES DIRECTS *proprement dits.* (Castil-Blaze.) ‖ Intervalle que fait chaque partie avec le son fondamental qui est ou doit être au-dessous d'elle. ‖ *Accord direct*, Accord fondamental ou grave, dont les parties sont distribuées dans leur ordre le plus rapproché, et non dans leur ordre le plus naturel.

— Mathém. *Raison directe*, Rapport dont les deux termes croissent dans le même sens et la même proportion, comme le temps et le chemin parcouru dans le mouvement uniforme, le rapport du salaire au nombre d'heures de travail, etc. ‖ S'emploie dans le langage commun, pour indiquer des variations proportionnelles et simultanées de deux ou plusieurs choses : *L'iniquité de l'impôt est en* RAISON DIRECTE *de son énormité.* (Proudh.) *Le bonheur des individus et le rang des espèces sont en* RAISON DIRECTE *de l'autorité féminine.* (Toussenel.) *L'aisance d'un peuple est en* RAISON DIRECTE *de sa liberté.* (E. Pelletan.) ‖ *Règle de trois directe*, Règle de trois dans laquelle tous les rapports sont directs : RÈGLE DE TROIS *simple et* DIRECTE. RÈGLE DE TROIS *composée et* DIRECTE.

— Astron. *Mouvement direct*, Mouvement d'occident en orient : *La lune a deux* MOUVEMENTS, *l'un apparent et rétrograde, l'autre réel et* DIRECT.

— Physiq. *Rayon direct*, Rayon dont la marche n'est point modifiée par le phénomène de la réflexion : *Un objet nous paraît double lorsqu'il nous envoie des* RAYONS DIRECTS *et des rayons réfléchis.* ‖ *Vision directe*, Vision qui s'opère par l'intermédiaire de rayons directs : *La* VISION *est* DIRECTE *dans les lunettes, indirecte dans les télescopes.*

— Logiq. *Proposition directe.* Ne se dit que par opposition à *proposition inverse*, pour désigner une proposition dont les termes ne sont pas renversés. Ainsi, si l'on renverse la proposition : *Tout ce qui est juste est licite*, et que l'on dise : *Tout ce qui est licite est juste*, cette seconde proposition sera l'inverse de la première, qui prendra alors le nom de proposition directe. ‖ *Preuve directe*, Preuve réelle, exacte, rigoureuse, par opposition aux inductions et conjectures, qui sont des preuves indirectes. ‖ *Conclusion directe*, Conclusion dans laquelle le petit terme est sujet et le grand terme attribut. N'est plus usité. ‖ *Syllogisme direct*, Syllogisme dont la conclusion est directe. ‖ Inus.

— Gramm. *Construction directe*, *ordre direct*, Construction grammaticale des parties du discours dans l'ordre naturel de leurs relations : *La* CONSTRUCTION DIRECTE *est claire, mais elle est monotone.* ‖ *Régime* ou *complément direct*, Régime du verbe actif sur lequel tombe proprement, directement, l'action marquée par le verbe. ‖ *Discours direct*, Discours mis dans la bouche de la personne à qui il est attribué : *Les* DISCOURS DIRECTS *s'écrivent entre guillemets. Chez les historiens, les* DISCOURS DIRECTS *sont des mensonges patents.*

— **Antonymes.** Détourné, dévié et dévoyé, indirect, réfléchi, rétrograde, sinué, sinueux, tortu, tortueux. — Inverse, collatéral.

— **Encycl.** Mus. Un intervalle *direct* est celui que fait un harmonique quelconque avec le son fondamental qui le produit. Rigoureusement, la tierce majeure, la quinte, l'octave et leurs redoublements sont les seuls intervalles *directs;* cependant, et par extension, on qualifie encore de *directs* tous les autres intervalles, soit consonnants, soit dissonants, que fait chaque partie avec le son fondamental pratique qui est ou doit être au-dessous d'elle; c'est ainsi que la tierce mineure est un intervalle *direct* sur un accord en tierce mineure; il en est de même de la septième ou de la sixte augmentée sur les accords qui portent leur nom.

On appelle accord *direct* l'accord frappé dans sa position naturelle et dont les notes sont directement échelonnées les unes sur les autres et dans leur ordre le plus rapproché. L'accord *direct* a sa note fondamentale au grave, et est ainsi formulé : *ut*, *mi*, *sol*, *ut*, c'est-à-dire tonique, tierce, quinte et octave.

En harmonie on reconnaît, dans la marche des parties, trois espèces de mouvements divers : le mouvement *direct*, le mouvement *oblique* et le mouvement *contraire*. Dans le mouvement *direct*, toutes les parties, quel que soit leur nombre, suivent la même ligne, la même marche, la même progression ; elles montent, stationnent ou descendent, toutes semblables. C'est ce mouvement, et cela est facile à comprendre, qui offre le moins de ressources pour l'harmonie, outre qu'il est d'un effet monotone et languissant; on ne saurait s'en servir longtemps sans fatiguer considérablement l'auditeur et affadir ses impressions. Parfois, cependant, il est d'un grand effet, par exemple dans un unisson formidable et pour produire une immense explosion; mais il s'agit ici d'un effet tout particulier et où l'harmonie n'est plus en jeu, puisqu'elle n'a que faire dans un unisson. Le mouvement *direct* est souvent appelé aussi mouvement *semblable*.

— Philos. *Connaissance directe.* Nos connaissances peuvent être de deux sortes, ou *directes* ou discursives. La connaissance *directe*, que l'on appelle encore *immédiate* ou *intuitive*, est celle que l'on obtient sans avoir besoin de passer par aucune autre ; la connaissance discursive est celle que l'on n'obtient qu'après qu'on en a déjà obtenu d'autres. Quelles sont nos connaissances *directes?* Nous allons répondre brièvement à cette importante question. D'abord il est de toute évidence que les objets sensibles nous sont connus immédiatement; pour Kant, perception des choses sensibles et intuition sont synonymes. Les connaissances que nous devons à la conscience sont aussi des connaissances *directes;* c'est immédiatement, sans aucun intermédiaire, que nous sommes avertis de ce qui se passe en nous, que nous connaissons la simplicité, l'unité, l'identité et la causalité du moi. Jusque-là tout dissentiment est impossible; mais voici où les divisions commencent entre les philosophes. Pour les uns, nous avons une connaissance *directe* de Dieu; pour d'autres, nous n'en avons qu'une connaissance discursive; pour certains autres enfin, nous ne pouvons en avoir une connaissance discursive ni intuitive. Kant a prouvé, d'une manière irréfutable selon nous, que nous ne pouvons connaître Dieu scientifiquement. D'après la *Critique de la raison pure*, pour qu'il y ait connaissance, il faut deux choses : une intuition et l'application de certaines lois *a priori* de l'entendement, les catégories, à la matière fournie par l'intuition; à cette double condition seulement la connaissance est possible : s'il n'y a que l'intuition sensible, la connaissance n'existe pas, et il n'y en a pas davantage avec les seules catégories. Or la faculté qui nous donne les intuitions, c'est la sensibilité; il n'y a pas l'intuition de l'entendement; l'entendement, c'est l'ensemble des catégories et des principes *a priori* de la connaissance; mais ces catégories de l'entendement, pour devenir la forme de la connaissance, sont forcées de se plonger dans l'onde colorée de la sensation, de se soumettre aux conditions de l'espace et du temps; par suite, elles ne peuvent s'appliquer à Dieu, dont nous n'avons pas l'intuition; et quand même nous aurions cette intuition, la connaissance scientifique de Dieu serait impossible, puisque, sans l'application des catégories à la matière fournie par l'intuition, il n'y a pas de connaissance, et que les catégories ne pourraient s'appliquer à cette matière, qui serait fournie par cette intuition spéciale, les catégories étant soumises dans leur application aux conditions du temps, et Dieu étant par définition en dehors du temps.

Quelques philosophes français, à la tête desquels il faut placer l'éminent auteur du *Rapport sur la philosophie française au* XIX[e] *siècle*, M. Ravaisson, sont d'avis que nous pouvons connaître *directement* Dieu et le trouver au fond de la conscience. Si ces philosophes sont doués d'une intuition spéciale, nous avouons humblement ne pas posséder cette faculté. Si, au contraire, il s'agit d'une connaissance scientifique obtenue à l'aide des facultés constitutives de l'âme humaine, nous attendons qu'il plaise à ces philosophes de nous donner une exposition philosophique de leur système, et non pas seulement des affirmations gratuites qu'on ne saurait discuter.

DIRECTANÉ adj. m. (di-rè-kta-né — bas lat. *directaneus*, de *directus*, direct). Mus. Se disait, dans le plain-chant, d'une sorte de psalmodie qu'on exécutait sur une seule note : *Chant* DIRECTANÉ.

DIRECTARIEN s. m. (di-rè-kta-ri-ain — lat. *directarius;* de *dirigere*, diriger). Antiq. rom. Voleur qui s'introduisait dans les maisons pour dérober : *Les lois du Digeste prononçaient contre les* DIRECTARIENS *des peines plus fortes que contre les autres voleurs.*

DIRECTE s. f. (di-rè-kte — rad. *direct*). Féod. Seigneurie dont un fief ou un héritage possédé en roture relevait immédiatement. ‖ *Retenir la directe*, Conserver ses droits et devoirs seigneuriaux, nonobstant l'aliénation et le démembrement de la seigneurie.

DIRECTEMENT adv. (di-rè-kte-man — rad. *direct*). Tout droit, en ligne directe : *Aller* DIRECTEMENT *devant soi. L'avenue des Champs-Elysées va* DIRECTEMENT *de la place de la Concorde à l'arc de triomphe de l'Etoile.* ‖ Par le plus court chemin, sans se détourner de sa route : *Retourner* DIRECTEMENT *chez soi.* ‖ Par un chemin relativement court : *Cette rue, bien que détournée, mène plus* DIRECTEMENT *chez moi que cette autre.*

— Par anal. Face à face et sur la même ligne : *Deux maisons situées* DIRECTEMENT *vis-à-vis l'une de l'autre.* ‖ Diamétralement : *Midi et six heures, sur un cadran, sont* DIRECTEMENT *opposés. Le pôle nord est* DIRECTEMENT *opposé au pôle sud. Le zénith est* DIRECTEMENT *opposé au nadir.*

— Par ext. Sans objet ou opération intermédiaire : *Correspondre* DIRECTEMENT. *S'adresser* DIRECTEMENT *à quelqu'un. Il faut que le cri du peuple puisse* DIRECTEMENT *percer jusqu'au trône.* (Saadi.) *Les minéraux proviennent* DIRECTEMENT *du jeu des affinités et de la force de cohésion.* (F. Pillon.) *Le peuple aborde Dieu* DIRECTEMENT, *mais le philosophe ne l'aborde qu'indirectement.* (Mesnard.) *L'intelligence seule agit* DIRECTEMENT *sur l'intelligence.* (M[me] Guizot.) *Aux Etats-Unis le peuple nomme* DIRECTEMENT *ses représentants.* (De Tocqueville.)

— Fig. Rigoureusement, exactement, à propos d'une opposition : *Des avis* DIRECTEMENT *opposés. Des opinions* DIRECTEMENT *contraires. Des témoignages* DIRECTEMENT *contradictoires. Le bien et le mal, le vrai et le faux,* DIRECTEMENT *opposés, coexistent en nous.* (Guizot.) ‖ Naturellement et nécessairement : *La foi sans la raison mène* DIRECTEMENT *à la superstition.* (Brierre de Boismont.) ‖ Exactement et précisément : *Répondre* DIRECTEMENT *à la question.* ‖ Nettement, d'une manière claire et décidée : *Beaumarchais fut plus vif et plus* DIRECTEMENT *agresseur que ses devanciers.* (Géruzez.)

— **Antonymes.** Indirectement, inversement.

DIRECTEUR, TRICE s. (di-rè-kteur, tri-ce — lat. *director;* de *dirigere*, diriger). Personne qui dirige, qui administre, qui régit une entreprise quelconque : *Le* DIRECTEUR *de la Banque. Le* DIRECTEUR *d'un théâtre. Le* DIRECTEUR *d'une usine. Le* DIRECTEUR *de la compagnie des Indes. La* DIRECTRICE *d'un pensionnat. La tentation d'écrire est celle dont le* DIRECTEUR *d'un théâtre doit se défendre avec le plus de soin.* (Ourry.) ‖ Chef, président d'une société littéraire ou autre : *Le* DIRECTEUR *de l'Académie française. M. Gresset répondit au discours de M. d'Alembert comme* DIRECTEUR *de l'Académie; il ennuya beaucoup.* (Grimm.)

— Administr. Chef d'administration dans un ministère : *Les* DIRECTEURS *généraux. Le* DIRECTEUR *général des postes, des contributions. Le* DIRECTEUR *des fortifications. Le* DIRECTEUR *du personnel de la marine. Le* DIRECTEUR *des ports. Le* DIRECTEUR *des subsistances.* ‖ Chef de subdivision d'un département ministériel : *Le* DIRECTEUR *de l'enregistrement et des domaines. Le* DIRECTEUR *des contributions directes.* ‖ Receveur des finances pour une circonscription desservie par des receveurs en sous-ordre : *Ah! combien de cousins, d'oncles et de maris j'ai faits* DIRECTEURS *en ma vie! J'en ai envoyé jusqu'en Canada.* (Le Sage.) Vieux en ce sens. ‖ Fonctionnaire chargé d'une administration quelconque qui porte le nom de direction : *Un* DIRECTEUR *des postes.* ‖ Titre donné aux chefs de quelques établissements du gouvernement : *Le* DIRECTEUR *de la Monnaie.*

— Personne qui exerce sur la conduite d'une autre une sorte d'autorité morale : *Dieu, ce* DIRECTEUR *souverain des âmes, ne se contente pas de répandre des lumières dans l'esprit, il en veut au cœur.* (Boss.) *Il serait bien à désirer que les jeunes personnes des deux sexes fussent toujours éclairées par des* DIRECTEURS *qui connussent la trempe de leur imagination.* (Condill.)

— Relig. *Directeur de conscience*, *Directeur spirituel*, ou simplement *Directeur*, Ecclésiastique choisi par une personne pour éclairer sa conscience et diriger sa conduite au point de vue religieux : *Un jeune* DIRECTEUR. *Un* DIRECTEUR *à la mode. Se choisir un* DIRECTEUR. *Changer de* DIRECTEUR. *Consulter son* DIRECTEUR. *Le capital d'une femme n'est point d'avoir un* DIRECTEUR, *mais de vivre si simplement qu'elle puisse s'en passer.* (La Bruy.) *L'abbé Gobelin, célèbre* DIRECTEUR *de son temps, l'était de M[me] de Maintenon, qui était à son tour la* DIRECTRICE *de son* DIRECTEUR. (M[me] de Caylus.)

> Mais de tous les mortels, grâce aux dévotes âmes,
> Nul n'est si bien soigné qu'un *directeur* de femmes.
> BOILEAU.

— Jurispr. *Directeur du jury*, Magistrat institué en 1791 dans chaque tribunal d'arrondissement pour dresser l'acte d'accusation, préparer l'affaire, la soumettre au premier jury et rendre une ordonnance de mise en accusation ou de non-lieu, selon la décision de ce jury.

— Hist. Titre donné au président des cercles germaniques. ‖ Chacun des cinq membres qui composaient en France le directoire exécutif : *Ces pentarques, ou pantins, c'est plus français, de* DIRECTEURS, *viennent de perdre une bonne lame ; Bernadotte n'en veut plus.* (Balz.)

— Hist. ecclés. Supérieur de chacune des maisons des missionnaires du Saint-Sacrement.

— Adjectiv. Qui dirige, qui exerce un direction : *Force, puissance, autorité* DIRECTRICE.

— Géom. Qui dirige le mouvement d'un point ou d'une ligne en fournissant plus ou moins complétement la direction de ce mouvement. ‖ *Plan directeur d'un conoïde*, Plan auquel la génératrice droite doit rester constamment parallèle.

— s. f. Géom. Ligne le long de laquelle on suppose qu'une ligne se meut pour engendrer une surface. ‖ Ligne droite qui avec le foyer concourt à définir une conique.

— Fortif. Ligne idéale qui passe par le milieu de l'embrasure et aboutit au point battu : *Les* DIRECTRICES *des batteries à redans forment autant de lignes croisées; celles des batteries à ricochets enfilent des branches d'ouvrages; celles des batteries directes vont du centre de l'embrasure au but visé.*

— **Encycl.** Relig. Le nom de *directeur* spirituel, aujourd'hui synonyme de confesseur, avait, au XVII[e] siècle, une signification toute différente. Les âmes altérées de dévotion n'avaient pas assez des entretiens du confessionnal, qui ne pouvaient être que relativement rares et courts ; il fallait quelqu'un pour les diriger plus activement dans la voie du salut, pour les aider à préparer leur confession, à faire leur examen de concience, à analyser leurs sentiments, bref, à présider à la plupart des actes de leur vie. Ce qu'était le *directeur* et ce qu'il faisait, La Bruyère va nous le dire : « Une femme est aisée à gouverner pourvu que ce soit un homme qui s'en donne la peine : un seul même en gouverne plusieurs; il cultive leur esprit et leur mémoire, fixe et détermine leur religion, et entreprend même de régler leur cœur; elles n'approuvent et ne désapprouvent, ne louent et ne condamnent qu'après avoir consulté ses yeux et son visage; il est le dépositaire de leurs joies et de leurs chagrins, de leurs désirs, de leurs jalousies, de leurs haines et de leurs amours; il les fait rompre avec leurs galants; il les brouille et les réconcilie avec leurs maris, et *profite des interrègnes.* Il prend soin de leurs affaires, sollicite leurs procès et voit leurs juges; il leur donne son médecin, ses marchands, ses ouvriers; il s'ingère de les loger, de les meubler, et ordonne de leur équipage; on le voit avec elles dans leur carrosse, dans les rues d'une ville et aux promenades, ainsi que dans leurs bancs à un sermon et dans leur loge à la comédie; il fait avec elles les mêmes visites; il les accompagne aux bains, aux eaux, dans les voyages; il a le plus commode appartement chez elles, à la campagne. Il vieillit sans déchoir de son autorité; un peu d'esprit et beaucoup de temps à perdre lui suffisent pour la conserver; les enfants, les héritiers, la bru, la nièce, les domestiques, tout en dépend. Il a commencé par se faire estimer, il finit par se faire craindre. Cet ami si ancien, si nécessaire, meurt sans qu'on le pleure; et dix femmes dont il était le tyran héritent par sa mort de la liberté... » — « Je vois bien, dit ailleurs le même écrivain, que le goût qu'il y a à devenir le dépositaire du secret des familles, à se rendre nécessaire pour les réconciliations, à procurer des commissions ou à placer des domestiques, à trouver toutes les portes ouvertes dans les maisons des grands, à manger souvent et à de bonnes tables, à se promener en carrosse dans une grande ville et à faire de délicieuses retraites à la campagne, à voir plusieurs personnes de nom et de distinction s'intéresser à sa santé, et à ménager pour les autres et pour soi-même tous les intérêts humains, je vois bien, encore une fois, que cela seul a fait imaginer le spécieux et irrépréhensible prétexte du soin des âmes, et semé dans le monde cette intarissable pépinière de *directeurs.* »

Les nombreux bénéfices créés par les princes et les monarques avaient multiplié le nombre des prêtres, autrefois disséminés, mais que les premiers essais de société polie et élégante avaient attirés à Paris, où ils n'avaient autre chose à faire qu'à manger leurs rentes. Peu à peu ils étaient devenus assidus dans certaines maisons, s'y étaient insinués, s'y étaient implantés, et comme on était à une époque de dévotion, on sentit le besoin de justifier cette familiarité, qui aurait pu choquer les idées reçues; on inventa alors le *directeur* de conscience, nom honnête qui servit trop souvent à cacher des rapports tout à fait étrangers à la religion. « Si une femme, écrit encore La Bruyère, pouvait dire à son confesseur, avec ses autres faiblesses, celles qu'elle a pour son *directeur*, et le temps qu'elle perd dans son entretien, peut-être lui serait-il donné pour pénitence d'y renoncer. »

Néanmoins, comme la mode était aux *directeurs*, toutes les grandes dames se mirent à en avoir. Outre la mode, un autre motif les y poussait : le désir de parler de soi, et de savoir qu'on occupe les pensées d'un autre. Aussi les prédicateurs célèbres, les confesseurs en renom, étaient assaillis de dévotes qui imploraient le secours de leurs lumières. Celles à qui leur position ne permettait pas de voir leur *directeur* ou de le recevoir chez elles lui écrivaient et entretenaient avec lui une correspondance suivie. Telle fut M[me] de Maintenon, qui eut plusieurs *directeurs*, auxquels elle écrivait les singulières lettres qu'on a retrouvées dans sa correspondance générale. Elle eut d'abord l'abbé Gobelin, qui affectait la rigidité la plus austère, et qui, voyant la faveur grandissante de la veuve Scarron, devint tellement plat et adulateur, qu'elle le quitta de dégoût. Elle voulut s'adresser à Bourdaloue; mais le prédicateur

lui ayant déclaré qu'il ne pourrait correspondre souvent avec elle, elle choisit Godet-Desmarets, évêque de Chartres. Comme elle ne l'avait pas constamment près d'elle, elle lui envoyait ce qu'elle appelait des *redditions*, véritables confessions écrites, plus explicites même et plus confidentielles que les confessions ordinaires. Dans une de ces lettres pieuses, ou trouve un passage curieux, qui fait bien connaître le tempérament froid de cette femme et la nature de ses relations avec le roi. Elle avait dit au *directeur* de sa conscience qu'elle croyait commettre un péché chaque fois que, cédant aux désirs du roi, elle cessait d'être son amie pour devenir son épouse. Godet-Desmarets lui répondit : « C'est une grande pureté de préserver celui qui vous est confié des impuretés et des scandales où il pourrait tomber; c'est en même temps un acte de soumission, de patience et de charité. Malgré votre inclination, il vous faut rentrer dans la sujétion que votre vocation vous a prescrite; il faut servir d'asile à une âme qui se perdrait sans cela. Quelle grâce que d'être l'instrument des conseils de Dieu, et de faire par pure vertu ce que tant d'autres font sans mérite ou par passion! »

Au XVIII[e] siècle, la dévotion étant passée de mode, les *directeurs* eurent le sort de la dévotion; on ne les trouve plus que dans la classe bourgeoise. Voici le portrait qu'en traçait Mercier à la fin du siècle dernier : « Un *directeur*, il y a cinquante ans, formait encore le personnage le plus important de la société : diriger les consciences des femmes de qualité, dégrossir une confession, tel était son emploi; ils sont devenus rares et n'existent plus que chez quelques femmes du second ordre; les femmes de qualité n'en connaissent guère que le nom; il faut aller les chercher chez quelques vieilles présidentes ou conseillères confinées dans un faubourg solitaire. Là, sous le titre de voisin ou d'ami, vit le béat exilé de la ville. On lui a confié l'instruction chrétienne de quelques nièces à marier, et que leur peu de fortune oblige à vivre chez la tante. Sa physionomie, quoique austère, est fleurie, sa soutane bien étoffée; il retrousse avec grâce un long manteau, ses souliers sont lisses; il a presque la contenance et la dignité d'un prélat. Les mots de vertu, de probité, de piété sont incessamment dans sa bouche; il étudie les caractères, les flatte sans affectation et prend peu à peu l'ascendant auquel il aspire. Bientôt il décide de tout dans la maison, et c'est à son tribunal que se portent les questions les plus difficultueuses. Il n'a plus aujourd'hui le ton grondeur qu'il avait dans le siècle dernier; sa parole est humble et caressante; il n'ose éconduire ceux qui lui déplaisent, et fait seulement remarquer sa modération, son amour de la paix et la victoire remportée sur son humeur. Rien ne le choque, et, mettant de côté le zèle trop ardent qui dévorait ses devanciers, il écoute sans une surprise trop caractérisée les propos et les réflexions de la philosophie moderne. » Tant de concessions n'ont pu sauver le *directeur*, qui a disparu, emporté avec tant d'autres chinoiseries par la Révolution française.

— Géom. *Ligne directrice*. On nomme généralement *directrice* d'une surface l'une des lignes sur laquelle doit s'appuyer constamment la génératrice. Lorsque la génératrice est droite, la surface est déterminée par trois *directrices*. En effet, si, prenant à volonté un point M sur la première *directrice* A, on conçoit le cône engendré par une droite assujettie à passer par ce point M et à rencontrer toujours la seconde *directrice* B, ce cône sera coupé par la troisième *directrice* C en quelques points, et les droites qui joindront ces points au point M rencontreront les trois *directrices* données. Ainsi, par chaque point M de la première *directrice*, on pourra faire passer quelques génératrices de la surface définie : le point M se déplaçant sur la *directrice* A, chacune des génératrices obtenues décrira une nappe de la surface considérée.

Le cylindre et le cône sont définis par une seule *directrice*, parce que la génératrice se trouve déjà assujettie à deux conditions analytiques.

Il est important de remarquer que les *directrices* d'une surface illimitée dans tous les sens pourraient être réduites à des dimensions aussi petites qu'on voudra l'imaginer, sans que cette surface tout entière cessât d'être comprise dans sa définition. Ainsi, l'on choisirait pour *directrices* d'une surface réglée trois toutes petites courbes fermées, que la surface définie par ces trois *directrices* n'en aurait pas moins toute l'étendue de la proposée.

Cela tient à ce que les équations qui exprimeraient les conditions de rencontre entre la génératrice et l'une des *directrices* n'obligeraient pas ces deux lignes à se couper effectivement et réellement, mais assujettiraient seulement leurs équations à avoir une solution commune, qui deviendrait imaginaire dès que la génératrice sortirait des limites infiniment petites de la *directrice*.

Par exemple, le sommet

$$x = -a \quad \frac{y^2}{b^2} + \frac{z^2}{c^2} = 0$$

de l'ellipsoïde

$$\frac{x^2}{a^2} + \frac{y^2}{b^2} + \frac{z^2}{c^2} = 1$$

formerait à lui seul une *directrice* suffisante du mouvement de la génératrice

$$z = h \quad \frac{x^2}{a_2} + \frac{y^2}{b^2} = k$$

de cet ellipsoïde.

Dès que la génératrice sortirait du plan des xy, sa conjuguée à abscisses réelles glisserait sur la conjuguée à ordonnées réelles de la *directrice* évanouissante.

— *Directrices d'une courbe du second degré.* Le lieu des points dont les distances à une droite fixe

$$lx + my + n = 0$$

et à un point fixe

$$x = \alpha, \quad y = \beta$$

sont dans un rapport constant est représenté par l'équation

$$(x-\alpha)^2 + (y-\beta)^2 = \frac{(lx+my+n)^2}{k^2},$$

les coordonnées étant supposées rectangulaires. Cette courbe est du second degré : c'est une ellipse, une hyperbole, ou une parabole, suivant que

$$l^2 + m^2 - k^2$$

est négatif, positif ou nul. La droite fixe est la *directrice* de la courbe du second degré, le point fixe en est le foyer correspondant.

$l^2 + m^2 - k^2$ est négatif, positif ou nul, suivant que le rapport des distances d'un point de la courbe à la *directrice* et au foyer est moindre que 1, plus grand que 1 ou égal à 1, car ce rapport est

$$\frac{k}{\sqrt{l^2 + m^2}}.$$

La *directrice* d'une courbe du second degré jouit, par rapport à ses tangentes, d'une propriété curieuse, c'est que la corde des contacts des tangentes menées d'un point de la *directrice* passe toujours par le foyer correspondant.

Considérons, par exemple, l'ellipse représentée par l'équation

$$a^2y^2 + b^2x^2 = a^2b^2.$$

La corde des contacts des tangentes menées à la courbe par un point (α, β) de son plan a pour équation

$$a^2\beta y + b^2\alpha x = a^2b^2.$$

Si le point (α, β) appartient à la *directrice* $x = \frac{a^2}{c}$ (V. FOYER), $\alpha = \frac{a^2}{c}$ et β reste quelconque; le pied de la corde des contacts sur l'axe des x s'obtient en faisant $y = 0$, ce qui donne

$$x = \frac{a^2b^2}{b^2\alpha} = \frac{a^2}{\alpha} = \frac{a^2}{\frac{a^2}{c}} = c.$$

La démonstration se ferait de même pour l'hyperbole et la parabole.

— *Plan directeur d'un conoïde.* Le paraboloïde hyperbolique est le conoïde du second degré; il comporte deux systèmes de génératrices rectilignes, et a deux plans *directeurs*, ou plutôt deux systèmes de plans *directeurs*, car un plan *directeur* en se déplaçant parallèlement à lui-même conserve sa qualité.

Tout plan *directeur* d'un paraboloïde hyperbolique coupe cette surface suivant une droite unique.

Les plans *directeurs* du paraboloïde

$$\frac{y^2}{p} - \frac{z^2}{q} = 2x$$

sont parallèles aux deux plans

$$y = \pm z\sqrt{\frac{p}{p'}}.$$

Directeur des âmes religieuses (LE), par Louis de Blois, livre mystique, jadis célèbre, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un monument de l'histoire des idées religieuses au moyen âge. L'ouvrage est écrit en latin et a eu un grand nombre d'éditions; on en trouve une bonne traduction française dans la partie du *Panthéon littéraire* consacrée à la philosophie chrétienne. C'est un manuel de la vie monastique et des obligations qu'elle comporte, divisé en huit chapitres.

Quand vous entrez en religion, dit Louis de Blois à son lecteur, « c'est afin de mourir au monde et à vous-même; c'est afin de ne vivre que pour Dieu seul...; pour cela, mon cher frère, apprenez à mépriser tout ce qu'il y a d'objets sensibles sur la terre; accoutumez-vous à rompre votre volonté par de généreux efforts, à vous renoncer vous-même par un saint abandon de tout ce que vous avez de plus cher, à détruire vos passions et vos mauvaises inclinations par la mortification chrétienne. Travaillez à fixer les pensées vagues qui dissipent l'esprit, et affermissez-vous contre les dégoûts et les ennuis qui abattent le cœur. Telle doit être votre occupation de tous les jours et de tous les moments de votre vie. »

Louis de Blois développe longuement sa thèse du renoncement. Il énumère les devoirs d'un religieux, ses fautes ordinaires; il l'exhorte à la persévérance. L'office de nuit et celui de jour sont l'objet de considérations philosophiques propres à en inspirer le goût. L'auteur recommande la méditation, c'est-à-dire le rêve sur des sujets religieux, rêve qui est l'essence même de la prière chrétienne. Il expose naturellement aussi la méthode par laquelle on arrive à l'initiation mystique, la science d'alors.

Louis de Blois s'occupe aussi de la nourriture; il pose en principe que « plus l'estomac est rempli moins l'esprit est en état de s'appliquer aux exercices spirituels, parce qu'il n'est pas possible que le corps, surchargé des humeurs qu'engendre l'excès des viandes, ne fasse ressentir sa pesanteur à l'âme et ne la rende moins propre à s'élever à Dieu... Le vin surtout produit ce fâcheux effet, quand on en prend, je ne dis pas jusqu'à s'enivrer, mais jusqu'à dépasser les bornes de la plus rigoureuse tempérance. Il embrase le corps, bouleverse tout l'intérieur, étouffe l'activité de l'âme, et la met dans une espèce d'engourdissement et de stupidité qui la rend semblable aux bêtes. C'est donc en vain qu'un homme qui est encore sujet à sa bouche prétendrait à la vie intérieure. »

L'auteur est encore plus sévère en ce qui concerne les vêtements. « Rejetez, dit-il, méprisez, ayez en horreur tout ce qui pourrait blesser la simplicité religieuse, et n'imitez point ces misérables moines qu'une sotte vanité fait rougir de leur état, au lieu de rougir de leurs désordres. Quand ils doivent sortir du monastère et paraître dans le monde, on les voit s'accommoder avec une affectation ridicule, prendre certains habits préférablement à d'autres, s'étudier à les ajuster de telle et telle façon, se faire une honte de porter la robe et le manteau de la façon que la règle le prescrit; enfin paraître en public avec la mollesse et la propreté mondaines... Spectacle monstrueux et bizarre dont le démon triomphe, dont les libertins plaisantent, et dont les sages gémissent de compassion ou sont indignés de colère. »

Louis de Blois termine par l'exposé des avantages de la simplicité des mœurs, au double point de vue religieux et hygiénique. Une de ses recommandations est assez extraordinaire. « Pour lors, dit-il, demandez à Dieu avec instance la tempérance dans le boire et dans le manger et la retenue de vos sens, deux vertus qui préviennent presque toujours les *illusions nocturnes*, et qui sont d'ordinaire suivies du don de la continence. » Quelles sont donc les illusions nocturnes dont il s'agit? Ce sont les fantômes impurs dont parle Lamennais, et ils sont le résultat souvent inévitable du célibat monastique.

DIRECTIF, IVE adj. (di-rè-ktiff, i-ve — du lat. *directus*, dirigé). Qui sert à régler la conduite, mais ne l'impose pas : *Les décrets de l'Index, tant qu'ils n'ont pas été promulgués par l'évêque, n'ont parmi nous que simple force* DIRECTIVE. (De la Couture.)

DIRECTION s. f. (di-rè-ksi-on — lat. *directio*; de *dirigere*, diriger). Action de diriger, de guider la marche : *Prendre la* DIRECTION *d'une barque, d'une voiture, d'une locomotive.*

— Emploi de directeur dans une entreprise ou une administration : *La* DIRECTION *d'une maison de commerce, d'une industrie, d'un théâtre. La* DIRECTION *des postes, d'un bureau de poste. La* DIRECTION *des douanes, des contributions indirectes. La* DIRECTION *du personnel de la marine. Demander, obtenir une* DIRECTION. ‖ Pays administré par un directeur : *Inspecter sa* DIRECTION. *S'absenter de sa* DIRECTION. ‖ Bureaux d'administration d'un directeur : *Aller à la* DIRECTION. *Adresser une lettre à la* DIRECTION.

— Par anal. Action de diriger, de régler, de conduire avec autorité : *Prendre la* DIRECTION *des affaires. Refuser la* DIRECTION *d'une armée. Avoir une* DIRECTION *active et vigilante.* ‖ Influence, autorité des personnes ou des choses, exercée pour déterminer la conduite ou la manière d'agir : *Se charger de la* DIRECTION *des études d'un prince. Confier à quelqu'un la* DIRECTION *de sa conduite.*

— Fig. Sens, but spécial de l'action, de la conduite, de l'esprit, de la pensée : *Donner à ses vues une nouvelle* DIRECTION. *Cet esprit était juste, mais on lui a imprimé une fausse* DIRECTION. *La* DIRECTION *de notre esprit est plus importante que son progrès.* (J. Joubert.) *L'effet de la parole est l'illumination de l'entendement et la* DIRECTION *de la volonté.* (Lacordaire.) *L'*Encyclopédie *fut un parti puissant qui eut ses affiliés à la cour et s'empara de la* DIRECTION *de l'esprit public.* (Viennet.) *N'est-il pas remarquable que ce n'est pas de la docte Padoue, mais de la poétique et légère Florence, qu'est sortie la grande* DIRECTION *scientifique, celle de Galilée.* (Renan.)

— Particulièrem. Sens d'un mouvement ou d'une position : *Rendre une* DIRECTION *oblique. Changer de* DIRECTION. *La* DIRECTION *d'une rue, d'un canal. Les grands fleuves, dans la plus grande partie de leur cours, vont à peu près comme les chaînes des montagnes, dont ils prennent leur source et leur* DIRECTION. (Buff.) ‖ Position relative, situation d'un objet par rapport à un autre objet réel ou fictif : *Ouvrir un boulevard dans la* DIRECTION *d'une église. L'aiguille aimantée prend spontanément la* DIRECTION *du nord.* ‖ Ligne droite : *Points pris dans la même* DIRECTION. *La coutume et l'éducation influent sur la* DIRECTION *de notre énergie morale, elles ne la créent pas.* (V. Cousin.) *L'unité de* DIRECTION, *le but, un but précis, graduel, c'est encore ce qui mène le plus loin et le plus haut dans les arts.* (Ste-Beuve.) *Sous peine de passer pour imitateur ou plagiaire, il faut changer la* DIRECTION *de son esprit.* (Th. Gaut.)

— Relig. Action de diriger la conduite, particulièrement attribuée aux ecclésiastiques, religieux et religieuses : *Se mettre sous la* DIRECTION *d'un père capucin. La règle permet la* DIRECTION *aux abbesses, mais les lois de l'Église leur interdisent la confession. M*[me] *de Maintenon eut la maladie des* DIRECTIONS *et se croyait l'abbesse universelle.* (St-Sim.)

— Théol. *Direction de l'intention*, Action d'un fidèle qui règle l'intention de ses actes douteux ou indifférents, pour les rendre bons ou méritoires.

— Hist. ecclés. Maison de la congrégation des missionnaires du Saint-Sacrement.

— Fin. Conseil que le roi nommait autrefois pour régler les questions et les affaires financières : *La grande, la petite* DIRECTION *des finances.*

— Jurispr. *Direction de créanciers*, Assemblée de créanciers nommés pour régler les affaires d'une succession ou les comptes d'une faillite; fonctions de cette assemblée. ‖ *Biens en direction*, Biens dont l'administration est confiée à des syndics par une assemblée de créanciers.

— Mécan. *Direction d'une force*, Sens du mouvement que cette force tend à imprimer au corps sur lequel elle agit : *La* DIRECTION D'UNE FORCE *est la ligne droite suivant laquelle elle tend à mouvoir les corps qui éprouvent son action.* (L. Jourdan.)

— Astrol. Calcul par lequel on cherchait à déterminer l'heure d'un accident prédit à la personne dont on faisait l'horoscope.

— Astron. *Direction d'une comète*, Sens de la révolution.

— **Encycl.** Administr. Sous l'ancienne monarchie, il y avait une institution qui exerçait sur la justice, l'administration intérieure et la gestion financière une haute influence. Cette institution fut tour à tour appelée *cour du roi*, *conseil du roi*, *grand conseil*, *conseil étroit*, *conseil privé* et enfin *conseil d'Etat*. Sous ces différents noms, c'était toujours le même conseil délibérant sur diverses matières. Ce conseil subit des modifications importantes sous Louis XIV. Les deux conseils de finances prirent le nom de *grande* et de *petite direction*. Le conseil de grande *direction* était présidé par le chancelier; le conseil de petite *direction*, par le surintendant et, dans la suite, par le président du conseil de finances que Louis XIV avait institué en 1661. Le premier s'occupait du contentieux financier; le second, de l'administration financière. Saint-Simon, à qui rien n'échappait, dans ses *Mémoires* (édit. in-8°, t. XI, p. 316), parlant de ces deux conseils, dit : « La petite *direction* se tient toujours chez le chef du conseil des finances, qui y préside, et la grande *direction*, dans la salle des conseils des petites; le chancelier y préside, et, lorsqu'il a été absent et qu'il y a eu un garde des sceaux, ce dernier y a présidé de sa place et a toujours laissé vide celle du chancelier. Il faut comprendre quand le chancelier n'est pas exilé, parce que dans le cas d'exil le garde des sceaux fait partout ses fonctions et prend même au parlement la place que le chancelier y tient. En ce voyage de Fontainebleau (1699), où le chancelier malade n'alla point, M. de Beauvilliers, président du conseil des finances, prit sa place à la grande *direction;* il y avait présidé autrefois en l'absence du chancelier, sans prendre sa place, et l'avait laissée vide. Le roi le sut, et dit qu'étant duc et pair et président à la grande *direction* par l'absence du chancelier, il devait prendre sa place et ne la plus laisser vide. Ce fut ainsi exécuté depuis. »

— Art milit. Les *directions d'artillerie* sont chargées du service du matériel d'artillerie dans toutes les places et les postes que comprennent les circonscriptions. Nous comptons vingt-sept *directions d'artillerie* en France; il y en a trois en Algérie. Le directeur, chef de la circonscription, est un colonel ou un lieutenant-colonel, exerçant le commandement supérieur de l'artillerie des places sises dans sa circonscription, mais sous l'autorité du général de brigade de l'arme, qui est à la tête de l'arrondissement. Le mode d'administration des *directions* d'artillerie est déterminé par un règlement du 26 juin 1834.

— *Direction des fortifications.* Circonscription territoriale relative au service des fortifications et des bâtiments militaires. Nous en possédons vingt-huit : vingt-cinq en France et trois en Algérie. Ces *directions* sont commandées par un colonel ou un lieutenant-colonel de l'arme du génie, qui prend le titre de *directeur des fortifications*. Elles sont divisées en *chefferies*, placées, suivant leur importance, sous l'autorité d'un officier supérieur ou d'un capitaine du génie. L'administration du service des *directions* de fortifications est déterminée par le règlement du 7 juillet 1835.

Directions pour la conscience d'un roi, ouvrage de Fénelon, connu aussi sous le titre de *Examen de la conscience d'un roi*, composé pour le duc de Bourgogne et publié en 1734. Après la mort du duc de Bourgogne, le manuscrit de Fénelon faillit être détruit de la main même de Louis XIV, profondément blessé des maximes politiques du *Télémaque;* mais, fort heureusement, le prince, avant de

mourir, en avait fait le dépôt à M. de Beauvilliers, dont la veuve le restitua au marquis de Fénelon.

Si le *Télémaque* avait offensé l'orgueil de Louis XIV, les *Directions pour la conscience d'un roi* auraient plus vivement irrité ce caractère ombrageux ; le monarque aurait trouvé à chaque page la censure de son amour du faste, de cette passion de la gloire, de cette ambition des conquêtes, de ces usurpations injustes, de ce goût des plaisirs, de cette complaisance à l'adulation et de cette ivresse du pouvoir absolu qui avaient trop marqué les premières années de son règne. L'abbé Maury fait erreur quand il assure, dans l'*Eloge de Fénelon*, que le roi lut ces trente-sept directions avec Mme de Maintenon. En 1734, le marquis de Fénelon, ambassadeur à La Haye, voulut publier les *Directions* sous forme d'appendice à la magnifique édition de *Télémaque* que l'on préparait à Amsterdam. Le livre était déjà imprimé, quand le ministre Fleury ordonna la suppression de tous les exemplaires. Fatigué des querelles issues de la bulle *Unigenitus*, le cardinal craignit de voir renaître de nouvelles disputes au sujet du *quiétisme*, et, d'autre part, il pensait que la morale des *Directions*, très-édifiante entre un confesseur et son pénitent, pourrait contrarier en quelques circonstances les vues politiques du gouvernement. Heureusement plusieurs exemplaires échappèrent au pilon ; en 1747, les *Directions* furent imprimées à part, à La Haye, et, en 1774, Louis XVI en ordonna une nouvelle impression.

Dans ses *Directions*, Fénelon se fait le défenseur de la tolérance religieuse et du droit national contre le pouvoir arbitraire et absolu en matière de gouvernement et de croyances. Ces principes n'auraient pas surpris sous la plume d'un protestant ou d'un philosophe comme Bayle, mais de la part d'un prélat de l'Eglise romaine ils frappent et plaisent par la sincérité et la noblesse de celui qui les soutient. Le but de Fénelon était d'autant plus louable qu'il s'adressait au successeur présomptif de Louis XIV ; or, il était utile de retracer les devoirs de la royauté et de rappeler les droits des sujets à une époque où la monarchie française n'avait point de statut fondamental, de code politique écrit, bien que de fait elle possédât une constitution dans des lois traditionnelles et des coutumes que le temps n'avait pu modifier. « L'amour du peuple, disait Fénelon, le bien public, l'intérêt général de la société est la loi immuable et universelle des souverains. Cette loi est antérieure à tout contrat : elle est fondée sur la nature même ; elle est la source et la règle sûre de toutes les autres lois. Celui qui gouverne doit être le premier et le plus obéissant à cette loi primitive ; il peut tout sur les peuples, mais cette loi doit pouvoir tout sur lui ; le père commun de la grande famille ne lui a confié ses enfants que pour les rendre heureux. Il veut qu'un seul homme serve par sa sagesse à la félicité de tant d'hommes, et non que tant d'hommes servent par leur misère à flatter l'orgueil d'un seul. Ce n'est point pour lui-même que Dieu l'a fait roi ; il ne l'est que pour être l'homme des peuples. Le despotisme tyrannique des souverains est un attentat sur les droits de la paternité humaine ; c'est renverser la grande et sage loi de la nation, loi dont ils ne doivent être que les conservateurs. Le pouvoir sans bornes est une frénésie qui ruine leur propre autorité. On peut, en conservant la subordination des rangs, concilier la liberté du peuple avec l'obéissance due au souverain, et rendre les hommes, tout ensemble, bons citoyens et fidèles sujets, soumis sans être esclaves et libres sans être effrénés. L'amour de l'ordre est la source de toutes les vertus politiques aussi bien que de toutes les vertus divines. »

Fénelon ne se borne pas à ces vues générales ; ses *Directions* passent sommairement en revue tous les devoirs du prince, et, par conséquent, tous les droits des sujets. Rien n'y est oublié, ainsi que le fait remarquer M. Nisard : « Le plus bel ouvrage de direction qui soit sorti de la plume de Fénelon, dit-il, est l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*. C'est la royauté au tribunal du directeur spirituel ; c'est Fénelon confessant le duc de Bourgogne devenu roi. Cet examen embrasse tous les actes quelconques et toutes les pensées possibles d'un roi. La paix, la guerre, les traités, l'administration, le pouvoir des ministres, le commerce, les bâtiments : c'est trop peu ; les transactions du roi avec ses sujets, les acquisitions payées en rentes, les galériens, la paye des troupes, les enrôlements, lesquels doivent se faire « par » un choix dans chaque village de tous les » jeunes hommes libres dont l'absence ne nui» rait en rien au labourage ni au commerce ; » que sais-je ? mille autres points y sont touchés, où l'archevêque décide moins en confesseur parlant tout bas au tribunal de la pénitence qu'en premier ministre agissant à la table du conseil. » Nous citerons deux passages célèbres qui édifieront nos lecteurs sur la justesse de l'appréciation de M. Nisard. Fénelon veut faire voir combien il est dangereux à un monarque de s'en rapporter uniquement à ceux qui sont en possession de sa confiance : « Il n'est point permis de n'écouter et de ne croire qu'un certain nombre de gens ; ils sont certainement hommes, et, quand ils seraient incorruptibles, du moins ils ne sont pas infaillibles. Quelque confiance que vous ayez en leurs lumières et en leurs vertus, vous êtes obligé d'examiner s'ils ne sont point trompés par d'autres et s'ils ne s'entêtent point. Toutes les fois que vous vous livrez à un certain nombre de personnes qui sont liées ensemble par les mêmes intérêts ou par les mêmes sentiments, vous vous exposez volontairement à être trompé et à faire des injustices. » Le second passage a trait à la liberté de conscience : « Sur toute chose, ne forcez jamais vos sujets à changer de religion. Nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes ; elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. » On conçoit que l'homme qui avait signé la révocation de l'édit de Nantes ait voulu détruire un ouvrage dans lequel se trouvait une si accablante réprobation de son crime. « Ce n'est pas, dit La Harpe, la moindre partie de la gloire de Fénelon d'avoir été l'apôtre de la tolérance sous un règne de persécution ; et, si nous sommes affligés de voir un Bossuet préconiser la persécution de Louis XIV, nous aimons davantage un Fénelon qui a osé la condamner. »

Le seul tort des *Directions* est qu'elles ne sont pas toujours pratiques. Impuissant à concilier la sévérité chrétienne avec la morale facile de la politique et la raison d'Etat, l'auteur tombe dans des inconséquences dont il ne se tire que par des rêveries. Bossuet lui est bien supérieur en tout ce qui regarde la direction politique d'un monarque, ou en ce qui a trait à l'administration. Mais il était beau, sous le règne arbitraire de l'absolu Louis XIV, de chercher une application de la morale chrétienne à la science de gouverner, et de montrer dans le droit et la justice un remède aux maux qui affligent les nations courbées sous le joug d'un tyran, ou seulement livrées à l'orgueil d'un seul homme. En comprenant que le temps était venu de rajeunir et de retremper le pouvoir royal au contact de la nation, Fénelon a vu plus loin et plus juste que Louis XIV et Bossuet, ces deux esprits si peu *chimériques*. « Les admirables *Directions* de Fénelon, livre si différent de la *Politique sacrée* de Bossuet, dit M. Demogeot, rendront sa mémoire éternellement chère à tous les amis d'une sage liberté. »

DIRECTION (îles de la), groupe de petites îles, sur la côte N.-E. de l'Australie, près du cap Flattery, par 14° 25′ de lat. S. et 143° 10′ de long. E., à environ 48 kilom. du continent. Elles sont en général de forme conique. ‖ Ile de l'océan Indien, faisant partie du groupe des îles Kelling ; lat. S. 12° 5′ 24″ ; long. E. 94° 33′. ‖ Ile de la mer de Chine, sur la côte S.-O. de Bornéo ; lat. N. 0° 15′ ; long. E. 105° 52′. ‖ Cap de l'Australie, sur la côte orientale de la péninsule du Cap York ; lat. S. 12° 51′ ; long. E. 142° 13′. ‖ Cap de la terre de Van-Diemen, situé à l'entrée du fleuve Derwent ; lat. S. 43° 3′ ; long. E. 145° 14′.

DIRECTOIRE s. m. (di-rè-ktoi-re — du lat. *directus*, dirigé). Admin. Conseil ou tribunal chargé d'une direction publique : *Le* DIRECTOIRE *fédéral de la Suisse.*

— Jurispr. Juridiction de Strasbourg, qui connaissait en première instance des affaires relatives aux gentilshommes, et en appel des causes jugées en première instance par les juges seigneuriaux.

— Hist. Conseil chargé en Suisse de l'administration générale des affaires de la confédération : *Le* DIRECTOIRE *fédéral.* ‖ Conseil d'administration créé, par la Constituante, au chef-lieu de chaque département.

— Liturg. Petit livre dont les ecclésiastiques se servent pour régler, pendant toute une année, la manière de dire l'office et de célébrer la messe.

— Fr.-maçonn. *Directoires écossais*, Divisions territoriales créées dans le système de la maçonnerie écossaise templière du régime de la Stricte Observance.

— **Encycl.** *Directoire d'Alsace.* Les nobles de la basse Alsace avaient été reconnus au traité de Munster comme dépendant immédiatement de l'Empire. Par ce fait, ils avaient le droit de former un conseil qui, composé de quelques-uns de leurs membres, s'occupait des affaires communes pour le maintien des priviléges de l'ordre de la noblesse. Au mois de novembre 1651, cette noblesse, mal disposée pour Louis XIV, dont elle craignait le despotisme, s'assembla et établit un *directoire* pareil à ceux des autres noblesses immédiates de l'Empire (Souabe, Franconie, cercle du Rhin). L'empereur Ferdinand III approuva la création de ce tribunal par lettres patentes du 10 juin 1652. Cette opposition au roi de France cessa après les arrêts de réunion en 1680. Louis XIV, dont les nobles de la basse Alsace reconnurent alors la suzeraineté, les confirma dans tous leurs priviléges, et entre autres dans celui d'avoir un *directoire*. Il donna à ce tribunal, qui s'assemblait une fois par semaine, le pouvoir de juger tous les différends des gentilshommes et des habitants de leurs terres, tant au civil qu'au criminel, et lui attribua la même juridiction que celle qu'avaient en France les présidiaux. Toutefois, la noblesse ne pouvait tenir aucune autre assemblée générale ni particulière sans la permission écrite du roi. Elle était, d'ailleurs, autorisée à lever annuellement sur ses vassaux une somme de 15,742 livres pour l'entretien de la maison où se tenaient les séances et pour les honoraires des membres du *directoire*.

Cette juridiction subsista jusqu'en 1789, où elle disparut, en même temps que la constitution que la ville de Strasbourg s'était donnée en 1482.

— *Directoire de département.* D'après la constitution de 1791 et les lois et décrets s'y rattachant, chaque département était dirigé par un corps administratif élu composé de trente-six membres (ce qu'on nomme aujourd'hui conseil général) ; ce corps se divisait, pour les nécessités de l'administration, en conseil proprement dit et en *directoire*, nommé à la fin des sessions par les administrateurs, pour suppléer le conseil pendant les intervalles. Ce *directoire* se composait de huit membres ; la durée de leurs fonctions était de quatre ans ; ils étaient renouvelés par moitié tous les deux ans, à tour d'ancienneté. La session du conseil ne durant qu'un mois chaque année, le *directoire* était en exercice pendant onze mois et demeurait chargé de l'exécution des arrêtés et de l'expédition des affaires courantes. Chaque année, il devait rendre compte de sa gestion au conseil de département. Il correspondait avec le ministre de l'intérieur, lui adressait tous les mois un état raisonné des affaires du département, et recevait directement les ordres du Corps législatif et du roi concernant l'administration générale du royaume. Il avait principalement pour mission de répartir les contributions directes et d'en surveiller la levée et l'emploi. Il s'occupait aussi de l'administration générale et contrôlait tous les actes des conseils et *directoires* de district du département. Le roi avait le droit d'annuler les actes des *directoires* de département, et il pouvait même, dans certains cas, suspendre les directeurs de leurs fonctions, mais en donnant connaissance de ses motifs à l'Assemblée nationale, qui pouvait confirmer ou lever la suspension.

— *Directoire de district.* Il était composé de quatre administrateurs, les huit autres formant le conseil de district (correspondant à notre conseil d'arrondissement). C'était une sorte de commission exécutive, analogue au *directoire* de département, auquel il était subordonné pour toutes les questions administratives (v. ci-dessus). Les membres du *directoire* de district étaient élus, comme ceux du *directoire* de département, par l'administration dont ils faisaient partie, et renouvelés de même par moitié tous les deux ans. Ils rendaient compte de leur gestion au conseil de district, à l'ouverture de la session annuelle, et siégeaient ensuite avec voix délibérative.

— Fr.-maçonn. Les *directoires écossais* étaient comparables aux provinces de l'ordre des jésuites. En voici la liste avant et après le convent tenu à Wilhelmsbad en 1782 (v. CONVENTS MAÇONNIQUES) : 1° avant le convent, le régime possédait les *directoires* ou provinces suivantes : Aragon, Bordeaux ou Occitanie ou Languedoc, Lyon ou Auvergne, Strasbourg ou Bourgogne, Grande-Bretagne, Allemagne supérieure, basse Allemagne, Grèce et Archipel ; 2° après la réforme qui métamorphosa les Templiers écossais en Chevaliers bienfaisants de la Cité sainte au convent de Wilhelmsbad, le nouveau régime posséda les *directoires* de la basse Allemagne, d'Auvergne, d'Occitanie, d'Italie et Grèce, de Bourgogne et Suisse, d'Allemagne supérieure, d'Autriche et Lombardie, de Russie, de Suède.

En 1775 et 1776, les *directoires écossais* de Lyon, de Bordeaux et de Strasbourg firent un traité d'union avec le Grand-Orient de France, en stipulant la conservation de leur régime. Le *directoire* de Septimanie, siégeant à Montpellier, contracta une alliance semblable en 1781. En 1805, ces traités furent renouvelés ; il existait encore en France trois *directoires* : Auvergne, Septimanie et Bourgogne, siégeant à Lyon, à Montpellier et à Besançon. Aujourd'hui, le dernier vestige de ces *directoires* est le chapitre préfectoral de Bourgogne, attaché à la loge de Besançon. C'est au mot STRICTE OBSERVANCE que le lecteur trouvera tout ce qui a trait à ce régime maçonnique.

DIRECTOIRE, gouvernement qui succéda en France à celui de la Convention nationale. Cette assemblée se sépara le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), après avoir siégé trois ans et un mois. Une nouvelle période s'ouvre et s'étend jusqu'au 18 brumaire, jusqu'au Consulat ; cette période a reçu le nom de *Directoire*, qui était celui de la commission exécutive chargée du gouvernement, en vertu de la constitution de l'an III.

Les directeurs, au nombre de cinq, furent désignés, suivant la loi, par le conseil des Anciens, sur une liste de candidats décuple présentée par le conseil des Cinq-Cents. Ils sortirent de l'urne dans l'ordre suivant : La Réveillère-Lépeaux, Letourneur (de la Manche), Rewbell, Sieyès, Barras. Sieyès n'ayant pas accepté, un autre scrutin fut ouvert, et Carnot fut élu pour compléter la liste.

Le Directoire exécutif de la République se trouva donc définitivement composé de cinq régicides, anciens conventionnels. Ces choix avaient été concertés entre les conventionnels, qui formaient encore la majorité des deux conseils. En présence des audaces de la réaction royaliste, le parti de la Révolution prenait naturellement ses sûretés et ses garanties.

Rappelons en deux mots quelles étaient les attributions du Directoire. Ses membres devaient être âgés de quarante ans au moins et ne pouvaient être choisis que parmi les citoyens ayant été membres du Corps législatif ou ministres. Ils étaient renouvelés partiellement par l'élection d'un nouveau membre chaque année ; le sort désignait celui qui devait cesser ses fonctions. Aucun membre sortant ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de cinq années. Chaque membre avait, à tour de rôle, la présidence du Directoire pendant trois mois ; trois directeurs au moins étaient nécessaires pour valider les délibérations.

Le Directoire était chargé de pourvoir à la sûreté extérieure et intérieure de la République ; il conduisait les négociations, signait les traités, sauf ratification par le Corps législatif ; promulguait les lois et autres actes du Corps législatif ; disposait de la force armée, mais sans jamais pouvoir la commander directement, ni collectivement, ni par aucun de ses membres. Il nommait les généraux en chef, les ministres (pris hors de son sein) et généralement tous les fonctionnaires dont la nomination n'était pas élective, et surveillait l'exécution des lois par la nomination de commissaires auprès des administrations et des tribunaux. Il pouvait également suspendre les administrations et annuler leurs actes. Aucun membre du Directoire ne pouvait sortir du territoire de la République, si ce n'est deux ans après la cessation de ses fonctions ; il ne pouvait également s'absenter plus de cinq jours ni s'éloigner au delà de quatre myriamètres du lieu de résidence du gouvernement sans une autorisation expresse du Corps législatif.

Le Directoire avait une garde composée de 120 hommes à pied et 120 hommes à cheval ; il communiquait avec les conseils au moyen de messagers d'Etat et présentait chaque année un exposé de sa gestion et de la situation de la République.

Le traitement de chacun de ses membres était de 150,000 fr. par an. Un costume leur était imposé par la loi : habit-manteau nacarat, richement brodé en or ; veste blanche brodée, écharpe bleue à franges d'or, l'épée, le chapeau rond à panache tricolore ; dans les grandes cérémonies l'habit-manteau bleu, et par-dessus un manteau nacarat.

Quand les directeurs s'installèrent au palais du Luxembourg (4 novembre 1795), ils se trouvèrent en présence d'une situation déplorable. Les royalistes, domptés au 13 vendémiaire, s'étaient relevés et s'agitaient dans toutes les parties de la République ; un agiotage effréné avait pris la place du commerce ; les subsistances manquaient partout ; les caisses publiques étaient vides ; la dépréciation des assignats était telle, que ce signe représentatif était devenu presque illusoire ; l'impôt ne rentrait plus ; le gouvernement parvenait à peine à percevoir une faible partie de la contribution foncière en denrées ; les armées manquaient de pain ; les fonctionnaires ne touchaient plus de traitement ; la misère était presque universelle ; des bandes de chauffeurs infestaient les campagnes, concurremment avec les bandits royalistes du Midi et les chouans de l'Ouest ; enfin, après tant de luttes, de triomphes et de gloire, la République, précipitée dans la décadence par une longue réaction, semblait sur le point d'être anéantie. Il fallait en réalité beaucoup de courage ou beaucoup d'ambition pour accepter en ce moment le fardeau du pouvoir. Accoutumés aux tempêtes et aux situations les plus terribles, les cinq conventionnels ne furent pas effrayés, et s'asseyant autour d'une table boiteuse, dans une pièce démeublée, ils osèrent écrire sans hésitation ni doute le serment de sauver la France.

Le Directoire demanda d'abord aux conseils un crédit de 3 milliards en assignats, qui, négociés en numéraire, pouvaient produire environ 25 millions, avec lesquels il pût faire face aux plus pressants besoins. Il prépara ensuite un plan de finances, demanda diverses lois pour assurer l'approvisionnement de Paris, réprimer les désordres et diminuer les désertions ; nomma les ministres, organisa le gouvernement, déploya enfin une activité digne des grands travailleurs de la Convention et des comités.

Malheureusement les difficultés énormes de sa tâche furent encore aggravées par des défaites.

Un plan vicieux, la trahison de Pichegru, avaient fait manquer l'invasion de l'Allemagne. Jourdan, laissé sans appui, et compromis sur la Lahn entre la ligne prussienne et le Rhin, avait été obligé de repasser ce fleuve. Pichegru, de son côté, avait été rejeté par Clairfayt sur Landau et la ligne des Vosges.

En outre, les navires anglais, serrant nos côtes de l'Ouest, annonçaient un débarquement imminent.

Le Directoire redoubla d'efforts ; il présenta un plan de finances assez sagement combiné, qui fut voté par les Cinq-Cents, mais

rejeté par les Anciens. Ce fut alors que, dans une nécessité si pressante, il proposa un emprunt forcé de 600 millions, qui fut adopté. Les cinq directeurs, quoique délibérant en commun sur les mesures importantes, avaient suivi la tradition du comité de Salut public en se chargeant chacun d'un service : Barras avait le personnel et Carnot le mouvement des armées, Rewbell les relations extérieures, Letourneur et La Réveillère l'administration intérieure.

A la suite de négociations qui furent menées à terme par le Directoire, on était enfin convenu avec l'Autriche de lui rendre la fille de Louis XVI en échange des députés livrés par Dumouriez. Le 19 décembre (1795), la princesse partit du Temple et fut conduite avec les plus grands égards à Bâle, où devait se faire l'échange.

Cependant les opérations militaires commençaient à promettre de meilleurs résultats. Jourdan avait hardiment repris l'offensive sur le Rhin. Justement soupçonné, Pichegru fut privé de son commandement de l'armée de Rhin-et-Moselle. En Italie, Schérer, dignement secondé par Augereau, Masséna, Sérurier, remporta la brillante victoire de Loano, qui dégageait toute la rivière de Gênes et nous rendait maîtres des routes du Piémont et de l'Italie.

Dans le même temps, Hoche, par son énergie et son habileté, commençait sa grande œuvre de la pacification de l'Ouest.

Jusqu'alors les deux conseils secondaient le Directoire, sauf une petite opposition royaliste, qui était encore mesurée, parce qu'elle était faible. Cependant les partis commençaient à se dessiner, et, une fête nationale pour célébrer l'anniversaire du 21 janvier ayant été décrétée (un peu pour mettre les députés suspects de royalisme à une pénible épreuve), on vit quelques membres des conseils ne prononcer le serment de haine à la royauté qu'avec une répugnance visible. Au dehors, l'opposition était plus audacieuse, et la faction, comme toujours, faisait précisément servir à la ruine de la République les libertés qu'elle garantissait aux citoyens. Les journaux royalistes pullulaient, des agences étaient établies de tous côtés, et le gouvernement était environné d'intrigues et de complots.

D'un autre côté, le parti purement révolutionnaire, exalté encore par les progrès de la réaction, redoublait de vigilance à mesure que le terrain manquait sous ses pieds. Il avait aussi ses journaux, ses clubs, dont le plus célèbre était celui du Panthéon, où s'agitait Babeuf, le véhément tribun.

Au milieu de ces difficultés, le Directoire commençait déjà l'application de son fameux système de *bascule*, qui consistait à neutraliser les opinions extrêmes les unes par les autres. C'est dans ce but qu'il prit diverses mesures et qu'il présenta quelques projets de loi qui parurent et qui étaient en effet restrictifs de la liberté (contre la presse, les sociétés populaires, etc.). Le 2 janvier 1796 fut institué le ministère de la police. La difficulté qui revenait tous les jours pour le gouvernement, c'était la question financière. On n'avait pas encore complétement renoncé aux assignats, qui ne valaient plus guère que le deux-centième de leur titre. On créa en outre les mandats territoriaux et on prit successivement diverses mesures qui ne soutenaient que bien imparfaitement le crédit public et ne donnaient que des ressources momentanées.

Cependant le Directoire avait déjà une grande force, et il se consolida encore en déjouant plusieurs intrigues royalistes et en brisant les fils de la redoutable conspiration de Babeuf (mai 1796).

Cette année fut marquée par des événements mémorables : la prise de Stofflet et de Charette, la pacification de l'Ouest, l'immortelle campagne de Bonaparte en Italie, les victoires des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle en Allemagne, où Moreau, Jourdan, Kléber, Marceau, jouaient un rôle non moins glorieux que celui du jeune général de l'armée d'Italie. Vers le milieu de l'été, nos armées dominaient l'Italie et une moitié de l'Allemagne, envahie jusqu'au Danube. Malgré la déplorable issue de l'expédition d'Irlande, le retour de Jourdan sur le Mein et la retraite de Moreau (retraite qui fut un chef-d'œuvre), notre situation extérieure était encore extrêmement brillante au commencement de 1797 ; la prise de Mantoue avait couronné une suite d'opérations incomparables, et bientôt Bonaparte allait signer les préliminaires de la paix à Léoben et former un peu plus tard en Italie ces républiques éphémères qui d'ailleurs furent pour nous un embarras plus qu'un appui.

La nouvelle de la signature du traité de Léoben fut accueillie en Allemagne et en France par des transports de joie. Toutefois, le Directoire manifesta un certain mécontentement, légitime après tout, de ce que Bonaparte eût ainsi engagé son pays et conclu des négociations importantes de son autorité privée ; mais le jeune général donna cet acte comme une suite naturelle de ses opérations militaires, et il fallut bien, en définitive, accepter les résultats de la victoire sans s'arrêter aux questions de forme.

A l'intérieur, la position était moins brillante. Le Directoire, toujours en butte aux attaques passionnées d'une presse qui jouissait d'une liberté à peu près illimitée, était en outre travaillé par des dissensions intestines qui résultaient surtout de l'opposition des caractères. Carnot, honnête et pur, mais opiniâtre ; Rewbell, administrateur capable, mais âpre et hautain, et dont la probité était attaquée, peut-être injustement ; Barras, politique sans scrupule, ambitieux et dissolu, et qui jouait surtout un rôle de représentation ; Letourneur et La Réveillère, hommes honnêtes et appliqués, mais d'une personnalité un peu effacée ; tous ces hommes, issus des groupes différents qui s'étaient combattus dans la Convention, avaient conservé une partie de leurs idées et de leurs préventions. Il en résultait des tiraillements, des divisions qui devinrent de plus en plus marquées. Les directeurs occupaient chacun avec leur famille un appartement au Luxembourg ; ils y vivaient modestement et sans faste, sauf Barras, qui représentait, donnait des fêtes et recevait dans ses salons une société fort mêlée, de fournisseurs, de gens d'affaires, d'intrigants, de femmes à la mode, et même d'ex-nobles et d'émigrés rentrés. L'ancienne société commençait à se reformer autour de lui, attirée par son luxe et ses prodigalités. On l'accusait de participer aux profits des fournisseurs et à des manœuvres d'agiotage, et malheureusement cette accusation était fondée. Ses désordres et sa vénalité ne contribuèrent pas peu à discréditer le gouvernement dont il faisait partie et dont à l'étranger on le croyait le chef réel. On sait que Napoléon, qui à cette époque le ménageait fort, l'appelait plus tard le chef des *pourris*. Il avait d'ailleurs une grande adresse et s'attachait secrètement à donner des espérances à tous les partis.

Cependant, le gouvernement restait encore assez uni pour administrer avec vigueur et poursuivre les opérations contre les rois de l'Europe. Dans les conseils, l'opposition était contenue par la majorité conventionnelle. La minorité, soupçonnée de tendances monarchiques, avait formé le club de Clichy et se préparait avec activité à agir sur les élections. Les agents royalistes s'agitaient d'ailleurs de tous côtés, et souvent en sens contraire les uns des autres ; à chaque moment on découvrait de nouvelles preuves de leurs intrigues. Pichegru était en correspondance suivie avec Condé, et il avait fait agréer un plan qui consistait à s'assurer à prix d'argent du résultat des élections. Le gouvernement anglais fournit de larges subsides pour la réalisation de ce plan.

Bientôt, en effet, eurent lieu les élections de l'an V, pour le renouvellement d'un tiers du Corps législatif (mai 1797). Beaucoup de candidats royalistes passèrent, et même des conspirateurs notoirement connus ou qui le furent un peu plus tard, comme Pichegru, Imbert-Colomès, Camille Jordan, etc. Ces éléments renforcèrent l'opposition, qui commença sans mesure la guerre contre le Directoire. On sait que l'un des directeurs devait chaque année être éliminé par le sort. Le premier sur qui tomba cette espèce d'ostracisme constitutionnel fut Letourneur, que les conseils se hâtèrent de remplacer par un homme à qui on supposait des tendances royalistes, Barthélemy, notre ambassadeur en Suisse. En outre, les Anciens élurent pour président Barbé-Marbois, et les Cinq-Cents Pichegru. Dès lors la réaction contre-révolutionnaire ne prit pour ainsi dire plus la peine de dissimuler ses projets ; les conciliabules royalistes retentissaient de déclamations ; les complots se nouaient jusque dans l'enceinte du Corps législatif. Il y eut un grand mouvement d'inquiétude parmi les amis de la Révolution et aux armées, où l'esprit républicain s'était conservé énergique et vivant.

On croyait tellement une contre-révolution prochaine, que Paris se remplissait de chouans et que les émigrés accouraient de tous les côtés. Dans le Midi, les brigandages et les assassinats se multipliaient de plus en plus.

A la même époque, Bonaparte arrêta à Venise le comte d'Entraigues, le principal agent du prétendant, et saisit dans ses papiers les preuves de la trahison de Pichegru et de tous les complots royalistes.

Le Directoire, menacé de toutes parts en même temps que la République, poussé, excité par les adresses des armées, par les encouragements des chefs militaires (notamment de Bonaparte), se résolut à frapper un coup décisif, en un mot prépara un coup d'Etat contre la partie royaliste ou réactionnaire des conseils. Trois directeurs entrèrent dans ce concert, Barras, Rewbell et La Réveillère. Barthélemy et Carnot lui-même devaient être enveloppés dans les mesures qui se préparaient. Républicain sincère, mais engagé à cette époque dans les voies de la réaction, Carnot était soupçonné injustement de connivence réelle avec la faction, tandis qu'il n'en était que la dupe. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des préparatifs et de l'exécution du coup d'Etat du 18 fructidor, auquel un article spécial sera consacré. Rappelons seulement que la situation respective de la majorité du Directoire et des conseils constituait un véritable état de guerre. Pour juger de la moralité de l'acte en question, nous citerons un passage d'un historien qui n'est point suspect de partialité républicaine et qui est au contraire bien connu pour la véhémence de ses passions réactionnaires :

« L'histoire, pour apprécier avec équité cette crise politique, doit se demander seulement de quel côté était l'intérêt du pays. Il était évidemment du côté des conquêtes de la Révolution et du calme, même précaire, de la France, que menaçaient des émigrés furieux et des intrigants payés par les agences royalistes, avec les subsides de l'Angleterre et de la Russie. » (Granier de Cassagnac, *Directoire.*)

Augereau, envoyé à Paris par Bonaparte pour coopérer au coup d'Etat, fut nommé commandant de l'armée de Paris, pendant que Hoche faisait marcher des troupes jusqu'au rayon constitutionnel, pour être à portée d'appuyer le mouvement.

Dans la nuit du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), toutes les dispositions étant prises, le Directoire fit envelopper les Tuileries et le Manége où siégeaient les deux conseils, en même temps qu'il entraînait l'opinion par la révélation des trahisons de Pichegru et des complots royalistes. Les députés républicains furent convoqués, ceux des Cinq-Cents à l'Odéon et ceux des Anciens à l'Ecole de médecine. Le résultat des délibérations fut l'annulation des opérations électorales de quarante-huit départements, la déportation prononcée contre un certain nombre de députés royalistes et de journalistes du même parti, la suppression des journaux les plus hostiles à la République, l'expulsion des émigrés rentrés, etc., enfin la nomination de Merlin (de Douai) et de François de Neufchâteau comme directeurs, en remplacement de Barthélemy et de Carnot, compris dans la proscription. Ce dernier parvint d'ailleurs à s'échapper, ainsi que la plupart de ceux qui avaient été inscrits sur les listes de déportation.

Pendant l'exécution de ce coup d'Etat, Paris demeura dans la plus complète tranquillité. La conspiration royaliste était évidente, la répression n'avait pas coûté une goutte de sang ; l'opinion se montra généralement favorable au gouvernement. Toutefois, les esprits prévoyants s'attristèrent de cette fatale violation des lois et de l'intervention du pouvoir militaire, présage d'une domination prochaine.

Par une loi du 19 fructidor, le Directoire avait été armé de grands pouvoirs, et chargé notamment de nommer à toutes les fonctions électives dans les départements dont les opérations électorales avaient été annulées. Des mesures financières importantes votées par les conseils, le remboursement d'une partie de la dette en biens nationaux, des droits établis sur les hypothèques, sur les chemins, sur l'enregistrement, etc., malheureusement aussi le rétablissement de la loterie, permirent de réduire la contribution foncière et la contribution personnelle, tout en rétablissant cependant la balance dans nos finances.

Bientôt Bonaparte signa la paix de Campo-Formio, et, contrairement aux instructions du Directoire, il consentit à livrer Venise à l'Autriche. Le traité, d'ailleurs, était avantageux à la République, et, malgré la désobéissance du jeune général et l'abandon de Venise, le Directoire ne pouvait guère en refuser la ratification sans s'exposer à l'impopularité et sans encourir une pesante responsabilité ; car Bonaparte eût à l'instant quitté son commandement et notre position en Italie eût été gravement compromise. Aussi, quand le vainqueur de l'Italie, après une courte apparition au congrès de Rastadt, vint jouir à Paris de sa gloire et de sa popularité, fut-il accueilli par une réception véritablement triomphale. Le Directoire le consultait souvent sur les grandes affaires de l'Etat, et sa déférence même n'était pas exempte d'humilité. Tel était l'empire de la situation.

Une expédition contre l'Angleterre était projetée, et Bonaparte avait été désigné pour le commandement. Mais déjà il roulait dans son esprit le rêve grandiose de la conquête de l'Egypte, et il se préparait à entraîner le gouvernement dans cette entreprise aventureuse.

Dans l'intervalle, l'assassinat du général Duphot par les troupes papales, et le départ de Rome de notre ambassadeur, Joseph Bonaparte, qui n'avait pu obtenir réparation, imposèrent au Directoire le devoir d'agir contre le gouvernement pontifical. Il donna à Berthier, qui commandait en Italie, l'ordre de marcher sur Rome, où nos troupes entrèrent le 22 pluviôse an VI (10 février 1798), et, de concert avec les patriotes romains, établirent la république. Mais les déprédations de Masséna et autres officiers supérieurs nous créèrent bientôt de ce côté de graves embarras. Dans le même temps, les troupes républicaines agissaient en Suisse contre l'aristocratie bernoise et les grands cantons. Nous avions été appelés par le pays de Vaud et les patriotes des divers cantons, qui voulaient faire de la Suisse une république démocratique, la soustraire à la dure tyrannie de l'aristocratie. Notre intervention était en outre justifiée par ce fait, que, depuis le commencement de la Révolution la Suisse avait servi d'asile aux émigrés et de centre à toutes les intrigues contre la France. La prise de Berne amena le triomphe des démocrates, qui organisèrent la république helvétique sur le modèle de la constitution française. Malheureusement les dilapidations de certains agents du Directoire firent bientôt repentir les patriotes de nous avoir appelés.

Cependant le parti républicain s'était relevé en France depuis le 18 fructidor, et tout annonçait que les élections de l'an VI seraient toutes en sa faveur. Mais, fidèle à son système de *bascule*, le Directoire commençait à réagir et à s'appuyer, non sur les royalistes purs, mais sur la fraction constitutionnelle modérée.

Les assemblées électorales se trouvèrent composées en majorité de patriotes. Dans beaucoup de départements, les électeurs de la minorité, sous un prétexte quelconque, se séparèrent de l'assemblée légale et formèrent des assemblées scissionnaires qui élurent des députés. A Paris, notamment, la véritable assemblée se tint à l'Oratoire et se composait d'au moins six cents électeurs, pendant qu'une autre réunion, ou plutôt un conciliabule de deux cents électeurs à peine, se constituait à l'Institut (qui siégeait alors au Louvre) et nommait des représentants.

En présence de ces doubles élections, le devoir strict du gouvernement était de sanctionner les choix des majorités, des assemblées légales, sauf à casser les élections entachées d'illégalités ou de violences, s'il s'en trouvait qui fussent dans ce cas. Sous aucun prétexte, on ne pouvait ratifier le choix des assemblées scissionnaires, des minorités.

Cet acte inconstitutionnel fut cependant accompli par les conseils, de concert avec le Directoire. C'est ce qu'on a nommé le coup d'Etat du 22 floréal (11 mai 1798). Cette fois, le coup porta sur le parti républicain, qui avait triomphé dans les élections.

Toutefois, le nouveau tiers entré par ce moyen dans les conseils était de nuance pâle, mais en majorité républicain.

Il y avait à nommer aussi un directeur. Le choix tomba sur l'ex-représentant Treilhard, qui remplaça François de Neufchâteau, éliminé par le sort.

A force d'instances, Bonaparte était enfin parvenu à arracher au Directoire son consentement pour l'expédition d'Egypte. Il partit de Toulon le 19 mai, emmenant l'une des plus belles armées de la République, les meilleurs officiers, tout ce que la France avait de plus illustre dans la guerre, les sciences et les arts. Ce départ fut déplorable sous tous les rapports ; mais Bonaparte, toujours si empressé à déverser le blâme sur l'administration du Directoire, à s'attribuer tous les succès et à rejeter sur les autres la responsabilité des revers, ne tenait ordinairement compte que de ses vues et de ses projets, et sacrifiait toutes choses à ses moyens de réussite.

Les républiques qu'il avait fondées en Italie, aussi bien que celle de Suisse et celle de Hollande, étaient en proie aux embarras de l'impuissance et de l'anarchie. Certes, l'idée d'entourer la France d'une ceinture de petites républiques indépendantes était en elle-même une conception recommandable ; mais l'exécution rencontra de sérieuses difficultés. La plupart de ces petits Etats étaient incapables de se diriger eux-mêmes, et les agents ou les généraux du Directoire n'abusèrent que trop souvent de leur autorité pour commettre des exactions et des abus de pouvoir. En outre, ces pupilles de la grande République subirent toutes les fluctuations de la politique de bascule du Directoire, de même qu'elles devaient s'accommoder uniformément d'une constitution calquée sur la nôtre. Il serait superflu d'ajouter que l'Europe continentale, mal résignée à la paix, n'envisageait qu'avec défiance et colère cette extension de notre influence. Le congrès de Rastadt consumait le temps en d'interminables débats sur la question de la ligne du Rhin, et les plénipotentiaires étrangers prenaient à l'égard de la République une attitude de plus en plus malveillante et hostile. La conférence de Lille, avec l'Angleterre, était complétement rompue depuis longtemps, et cette puissance, menacée d'ailleurs par notre gouvernement, travaillait à renouer la coalition contre nous. Le Directoire, pour se mettre en mesure de faire face aux événements, fit présenter aux conseils la loi qui établit la conscription militaire. Jusqu'alors la République ne s'était soutenue que par les grandes levées en masse de la Convention ; mais elle n'avait aucune loi permanente pour la levée annuelle des soldats. La loi de la conscription fut adoptée le 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798). Bientôt fut conclu contre nous le traité de la triple alliance. Cette fois la Russie entra dans la coalition, où fut également entraînée la Turquie, que l'expédition d'Egypte avait mise contre nous. D'un autre côté, le roi de Naples, poussé par les Anglais, continuait follement ses intrigues contre la République et poussait à la guerre la Toscane et le Piémont. Il commença les hostilités en sommant les Français d'évacuer l'Etat romain et en marchant sur Rome, que Championnet ne jugea pas utile à ses plans de défendre. A la suite de diverses opérations, il arriva ce qu'il était facile de prévoir. Championnet, avec une poignée des héroïques soldats d'Italie, chassa les masses napolitaines de l'Etat romain, puis marcha sur Naples, où il établit la république Parthénopéenne, qui n'eut d'ailleurs qu'une existence éphémère.

Pendant que ces événements s'accomplis-

saient, la rupture avec le Piémont avait amené l'occupation de Turin par Joubert et l'abdication du roi, à qui on laissa par pitié l'île de Sardaigne.

Comme il était aisé de le prévoir, la grande lutte de la Révolution contre les rois, momentanément assoupie par plusieurs traités, allait recommencer avec une nouvelle énergie. Les préparatifs étaient ouvertement poussés de toutes parts avec activité; la coalition apparaissait plus redoutable encore, car, pour la première fois, la Russie entrait en ligne et allait faire déborder sur l'Occident le flot de ses armées, qui déjà s'avançait en Autriche. Le Directoire résolut de prendre l'offensive. Malheureusement, nos moyens d'action ne répondaient pas à l'audace de ce plan. La levée des conscrits n'était pas faite encore, et notre effectif ne se composait guère que d'environ 170,000 hommes, pour combattre partout à la fois.

La campagne s'ouvrit par des revers (mars 1799). Jourdan, qui commandait l'armée du Danube, repoussé par l'archiduc Charles, se replia sur la Forêt-Noire. En Italie, Schérer, après quelques avantages sur l'Adige, fut rejeté sur le Mincio, et se replia ensuite jusque sur l'Adda. Toutefois Masséna se maintenait assez brillamment en Suisse.

A ce moment, une odieuse violation du droit des gens vint épouvanter le monde civilisé. Nos plénipotentiaires, en quittant le congrès de Rastadt, furent massacrés aux portes de la ville par un détachement de hussards autrichiens (28 avril). Deux d'entre eux périrent, Bonnier et Roberjeot; le troisième, Jean Debry, laissé pour mort, guérit cependant de ses blessures. Cet infâme attentat exalta encore les ressentiments contre l'Autriche.

Les revers essuyés par nos armées avaient porté un coup funeste au Directoire, qui se trouva en butte à des accusations dont quelques-unes étaient fondées, mais dont beaucoup d'autres étaient injustes. C'est ainsi qu'on lui attribuait l'idée de l'expédition d'Egypte, à laquelle le gouvernement avait eu seulement la faiblesse de consentir, et qui avait eu au moins le grave inconvénient de venir à contre-temps. C'est là l'origine de cette fable populaire qui représente cette aventure d'Orient comme un prétexte pour éloigner le vainqueur de l'Italie, dont il est notoire qu'elle fut l'œuvre personnelle. Il en avait d'ailleurs trouvé l'idée et les moyens d'exécution dans les cartons du ministère des affaires étrangères.

Quoi qu'il en soit, après avoir successivement lutté contre tous les partis, le Directoire, qui n'avait jamais été bien populaire, était à ce moment complétement usé, déconsidéré, moins pour ses fautes peut-être que parce que la France, envahie de plus en plus par le militarisme, se lassait du gouvernement des *avocats*, comme on disait alors, c'est-à-dire des magistrats civils. En réalité, comme nous l'avons dit plus haut, c'est surtout Barras qui a le plus largement contribué à la déconsidération du Directoire, à cause de sa vénalité, de ses désordres et de ses intrigues.

Les élections de l'an VII, qui furent les dernières de ce régime, renforcèrent au Corps législatif la majorité républicaine. Un directeur devait être remplacé; le sort désigna Rewbell comme membre sortant. Sieyès fut élu.

Dans l'intervalle, les Russes, sous le commandement de Souvaroff, étaient descendus en Italie pour agir de concert avec les Autrichiens. Moreau, qui avait remplacé Schérer dans le commandement, fut vaincu à Cassano, malgré des prodiges de valeur et de talent, accablé d'ailleurs par des forces trois fois supérieures aux siennes. Les Austro-Russes, maîtres de la république Cisalpine, puis du Piémont, refoulèrent Moreau jusqu'au pied des Alpes. Enfin, quelque temps après, la bataille de la Trebia et celle de Novi, où fut tué Joubert, consommèrent la ruine de notre puissance en Italie.

En France, la crainte d'une invasion commençait à s'emparer des esprits, et naturellement le Directoire était accusé de tous les revers et de tous les malheurs. Les conseils lui enlevèrent la plupart des pouvoirs qui lui avaient été accordés par la loi du 19 fructidor (droit de suspendre les journaux, de fermer les clubs, etc.), puis annulèrent la nomination du directeur Treilhard, pour un vice de forme insignifiant dans son élection, qui datait déjà de treize mois; il fut remplacé par Gohier, président du tribunal de cassation, homme intègre d'ailleurs, et fort attaché à la République. Enfin ils contraignirent La Réveillère et Merlin à donner leur démission et leur substituèrent Roger-Ducos et Moulins. C'est ce qu'on a nommé le coup d'Etat du 30 prairial an VII (18 juin 1799).

Il ne restait de l'ancien Directoire que Barras, que le tirage au sort avait toujours épargné, et que ses intrigues avaient protégé contre les fluctuations des partis.

Ces changements dans le gouvernement amenèrent nécessairement un remaniement des ministères. En outre, les conseils apportèrent de nouvelles restrictions aux pouvoirs des directeurs et votèrent un emprunt forcé de 100 millions, remboursable en biens nationaux, ainsi que la fameuse loi des otages, qui attribuait aux parents d'émigrés une part de responsabilité dans les brigandages qui désolaient encore l'Ouest et le Midi.

Cependant les esprits étaient fort animés; les patriotes s'agitaient et attribuaient la décadence de la République à toutes les mesures de réaction prises par le gouvernement. Un de leurs chefs, le général Jourdan, fit aux Cinq-Cents la proposition de déclarer la patrie en danger, ce qui entraînait la levée en masse et plusieurs grandes mesures révolutionnaires (13 septembre 1799). Cette proposition fut repoussée après d'orageuses discussions.

Au reste, tout se préparait pour un changement radical dans la constitution de la République. Sieyès, l'oracle des modérés et des habiles, avait prononcé le mot significatif : « Il ne faut plus de bavards, mais une tête et une épée. »

C'était le programme de la coterie qui intriguait pour l'établissement d'une dictature militaire.

Au moment où la République semblait toucher à sa dernière heure, elle se relève par un sublime effort. Souvaroff avait pénétré en Suisse par le Saint-Gothard pour opérer sa jonction avec Korsakow. Mais Masséna attaque celui-ci dans sa position de Zurich et l'écrase complétement (25 et 26 septembre), tandis que Lecourbe repousse Souvaroff. Des actions journalières pendant douze jours complètent la défaite des Austro-Russes en Suisse.

La République était sauvée, la coalition dissoute. Les bandes sauvages de Souvaroff furent rejetées en Allemagne, et bientôt rappelées. Les armées ennemies, qui allaient entamer nos frontières, suspendirent leur marche ou rétrogradèrent. Pendant que ces événements s'accomplissaient, Brune, par une suite de brillants succès, reconquérait la Hollande, qui avait été envahie par les Anglo-Russes.

Ainsi se termina la mémorable campagne de 1799. C'est à ce moment que Bonaparte, accouru d'Egypte à travers les croisières anglaises, aborda à Fréjus (15 vendémiaire an VIII, 9 octobre 1799) et se dirigea rapidement sur Paris.

Un mois plus tard, il était maître du gouvernement et inaugurait la période du Consulat. (V. ce mot.)

A la fin de l'article BONAPARTE (Napoléon), nous avons retracé les péripéties du coup d'Etat du 18 brumaire; nous ne reviendrons donc pas ici sur ce sujet. Rappelons seulement en quelques mots que Gohier et Moulins, sincèrement républicains, mais faciles à tromper, étaient les seuls membres du Directoire qui fussent attachés à l'ordre légal et à la constitution de l'an III. Sieyès, entraînant avec lui Roger-Ducos, devint, à la suite de négociations laborieuses, le complice de Bonaparte. Barras, usé, méprisé, en négociation plus ou moins secrète avec le prétendant (Louis XVIII), ne pouvait être un obstacle, mais ne pouvait être non plus un appui sérieux. Bien qu'il se fût offert, Bonaparte, qu'il avait choqué en laissant percer ses vues ambitieuses, ne jugea pas à propos de l'enrôler, se réservant de l'absorber ou de le briser au dernier moment. On sait qu'en effet, le 18 brumaire, Sieyès et son humble satellite ayant donné leur démission, ainsi que cela était convenu entre les conspirateurs, Barras se laissa arracher également la sienne, ce qui désorganisa le Directoire. Gohier et Moulins, n'ayant plus le droit de délibérer, réduits d'ailleurs à la plus complète impuissance, résistèrent néanmoins aux sollicitations comme aux menaces et refusèrent de donner leur démission. Ils furent gardés à vue au Luxembourg par Moreau, qui joua en cette circonstance le rôle peu honorable de geôlier.

Telle fut la fin du Directoire exécutif de la République française. Dans les quatre années de l'existence de ce gouvernement, treize citoyens avaient rempli successivement les fonctions de directeurs; leurs noms ont été cités dans le cours de cet article, mais nous les rassemblons ici :

La Réveillère-Lepeaux, Letourneur (de la Manche), Rewbell, Barras, Carnot, Barthélemy, Merlin (de Douai), François de Neufchateau, Treilhard, Sieyès, Gohier, Roger-Ducos, Moulins.

Directoire de la république française (HISTOIRE DU), par M. de Barante (1855, 3 vol. in-8°). Cet ouvrage, où l'on retrouve l'exactitude et la probité de l'auteur de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, est à vrai dire la continuation de l'*Histoire de la Convention*. C'est pourquoi l'on ne rencontre, au début, ni introduction ni prologue, ni aucun des préliminaires indispensables à un tableau où l'on cherche la raison d'être des événements et des faits. L'auteur embrasse brusquement : 1° l'espace de temps compris entre la formation définitive du Directoire et le congrès de Rastadt, période dont les points culminants sont la pacification de la Vendée, la conspiration de Babeuf, le coup d'Etat du 18 fructidor et nos conquêtes d'Italie ; 2° la période plus intéressante ayant pour terme la chute des directeurs et Bonaparte consul. Cette période, où les faits croissent en nombre et en grandeur, voit se succéder en trois années les épisodes suivants : la Suisse envahie, Rome occupée, l'Italie érigée en république éphémère, la merveilleuse expédition d'Egypte, aventureuse comme l'expédition d'Alexandre, la guerre avec l'empereur de Russie, la guerre avec le roi de Naples, la guerre avec la Porte Ottomane, la guerre avec l'Autriche, la guerre avec l'Angleterre. Mais, avant tout, l'auteur est l'historien du Directoire; de quelque côté qu'il se place, il ne perd jamais de vue le pouvoir dirigeant. S'il retrace une de nos glorieuses campagnes, c'est pour en étudier scrupuleusement l'effet et la cause. Peu soucieux des grands détails militaires, il s'attache, de préférence, aux événements qui se passent à l'intérieur, aux vicissitudes de notre politique. C'était précisément la partie la moins connue et la moins bien traitée d'une époque que tant d'autres historiens avaient déjà étudiée sous toutes ses faces. Cette méthode, froidement mesurée, rétablit entre tous les faits un équilibre que dérangent, à leur insu, un écrivain et des lecteurs trop amoureux de leurs gloires nationales. En sachant à l'occasion applaudir au succès de nos armes, l'historien a évité soigneusement tout ce qui pouvait lui paraître empreint de chauvinisme. Il a voulu peser chaque fait dans une balance de justice irréprochable, et toute illégalité a trouvé chez lui l'impartialité sévère du juge. M. de Barante suit pas à pas les discussions parlementaires et les soumet à la plus soigneuse analyse, ce qui fait ressortir les événements; il nous met en même temps au courant des espérances et des hésitations de chaque parti, tâche difficile dont il s'acquitte avec une rare impartialité. Telles sont les pages qui concernent les chefs du mouvement royaliste en Bretagne et le séjour du comte d'Artois à l'île Dieu. Le portrait de La Réveillère-Lepeaux est peut-être trop rembruni, bien que Carnot dise beaucoup de mal du créateur de la théophilanthropie. A l'égard du général Bonaparte, l'écrivain a étudié en investigateur les relations du soldat parvenu avec ce Directoire déjà rangé sous la loi de son génie : les vastes desseins du jeune conquérant de l'Italie, la finesse et l'énergie qu'il apporte à leur accomplissement, soit par lui-même, soit en faisant marcher les autres, sont pénétrés avec un soin et une logique dignes de l'importance du sujet, et c'est autour de cette figure capitale que se concentre l'intérêt. La partie dans laquelle l'historien aborde et traite l'occupation de la Suisse et des Etats romains est remarquable au point de vue de l'indépendance du jugement. Il en est de même de ce qui concerne les relations extérieures, alors si ardues et si compliquées, de la République française avec des souverains qui ne pouvaient et ne devaient être que ses ennemis. Tels sont les passages relatifs aux missions de Sieyès à Berlin, du général Duphot à Rome; tel est surtout un précieux commentaire du crime inouï commis à Rastadt sur la personne de nos représentants, et ce jugement motivé ne peut être réformé par des témoignages contraires. D'autres épisodes sont racontés avec la sensibilité de l'homme de cœur : par exemple, l'échange de Madame Royale avec les représentants livrés par Dumouriez, la capture et la mort de Charette, et autres incidents du drame révolutionnaire. A un point de vue différent, on peut signaler l'analyse d'une pièce curieuse, la fameuse proclamation de Vérone, cette déclaration de Louis XVIII, datée du 8 juillet 1795, aussitôt après la mort de Louis XVII; « déclaration qui était, non pas une espérance de paix, de bonheur, de sympathie pour la France, mais un manifeste de guerre civile. »

En 1855, MM. Edmond et Jules de Goncourt ont publié sous ce titre : *La société française pendant le Directoire*, une étude contenant, sur l'esprit et les mœurs de cette époque, des renseignements que l'on consultera avec fruit.

DIRECTOR s. m. (di-rè-ktor — mot lat. signif. *directeur*). Chir. Sonde cannelée, dont on se sert pour diriger le bistouri, dans certaines opérations.

DIRECTORAT s. m. (di-rè-kto-ra — rad. *directeur*). Titre, charge, fonctions d'un directeur : *Aspirer au* DIRECTORAT *des subsistances, de l'administration des postes.* ‖ Exercice des fonctions d'un directeur : *Mourir pendant son* DIRECTORAT.

DIRECTORIAL, ALE adj. (di-rè-kto-ri-al, a-le — rad. *directoire*). Hist. Qui appartient au Directoire exécutif : *Administration* DIRECTORIALE. *Pouvoirs* DIRECTORIAUX. *Le gouvernement* DIRECTORIAL *était incapable de préparer à la nation un autre avenir.* (L. de Carné.) *La république* DIRECTORIALE *n'avait bientôt présenté qu'une désolante confusion.* (Thiers.)

— Qui a rapport à la direction d'un théâtre ou à quelque autre fonction de directeur : *Depuis la liberté des théâtres, la plupart des gestions* DIRECTORIALES *aboutissent fatalement à la faillite.*

— s. m. Partisan du Directoire : *Les* DIRECTORIAUX. ‖ Ne s'emploie guère au singulier.

DIRHEM s. m. (di-rèmm). Métrol. Unité de mesure de poids usitée en Egypte, équivalant à la drachme grecque et valant 3gr,0934747 : *Le* DIRHEM *se divise en 24 kérats et 96 kamhas, et ses multiples sont : le mitkal, qui équivaut à 1* DIRHEM *et demi, l'okieh,* 12 DIRHEMS; *le rotl,* 144 DIRHEMS; *l'oke,* 400 DIRHEMS; *le kantar,* 14,400 DIRHEMS. ‖ On dit aussi DIRHAM.

DIRHOMBOÉDRIQUE adj. (di-ron-bo-é-dri-ke — du préf. *di*, et de *rhomboédrique*). Minér. Se dit d'un solide qui résulte de la réunion de deux rhomboèdres.

— **Encycl.** Le système *dirhomboédrique* comprend les formes holoédriques ayant pour caractère cristallographique un axe principal perpendiculaire à trois autres secondaires, égaux entre eux et se croisant sous des angles de 60°. Son nom vient de ce que le rhomboèdre est dérivé par hémiédrie. La forme fondamentale le plus ordinairement adoptée est le prisme droit à base hexagonale. Ce prisme a deux bases égales hexagonales et six pans ou faces verticales qui sont des rectangles égaux. Il a douze angles égaux que nous représenterons par la lettre A (V. DÉCROISSEMENT), composés de deux angles plans égaux et d'un troisième qui diffère des premiers; ses arêtes sont de deux sortes, savoir : douze arêtes horizontales B, égales entre elles, ou arêtes des bases formées par la rencontre de faces inégales, et six arêtes verticales C, pareillement égales entre elles, mais non avec les précédentes, et formées par la rencontre de faces égales. D'après ces caractères de symétrie, le prisme hexagonal est susceptible de cinq sortes de modifications, savoir : de deux espèces de modifications sur les angles, d'une seule espèce de modification sur les arêtes des bases, et de deux sortes de modification sur les arêtes verticales. Le prisme hexagonal peut être modifié sur les angles : 1° par une seule facette coupant également les deux arêtes B de l'angle A : on a ainsi douze facettes modifiantes qui, prolongées suffisamment, produisent le dodécaèdre hexagonal ou dihexaèdre; 2° par deux facettes également inclinées sur les pans, de part et d'autre de l'arête commune C; toutes ces facettes réunies donneront un solide à vingt-quatre triangles scalènes égaux, partagés en deux pyramides dodécaèdres à base horizontale, ou un didodécaèdre. Le prisme hexagonal peut être modifié sur les arêtes verticales : 1° par une seule facette également inclinée sur les deux pans ou coupant également les arêtes B. Cette modification conduit à un autre prisme hexagonal secondaire qui diffère par sa position du prisme primitif, en ce qu'il a tourné de 30° sur son axe par rapport à l'autre; 2° par deux facettes formant biseau; on obtient alors le prisme dodécaèdre symétrique à angles alternativement égaux. Enfin, le prisme hexagonal peut être modifié sur les arêtes des bases par une seule facette, inclinée généralement d'une manière inégale sur la base et sur le pan correspondant. Cette modification conduira à un second dihexaèdre, qui différera par sa position de celui que nous considérions il n'y a qu'un instant. En résumé, les formes simples du système *dirhomboédrique* sont le prisme droit à base hexagonale, le dihexaèdre et le didodécaèdre.

DIRHYNQUE adj. (di-rain-ke — du préf. *di*, et du gr. *rugchos*, bec). Annél. Qui a deux appendices céphaliques garnis de crochets.

— s. m. pl. Tribu de subannélidaires.

DIRIBITEUR s. m. (di-ri-bi-teur — lat. *diribitor;* de *diribere*, distribuer). Antiq. rom. Esclave chargé de disposer les mets sur la table. ‖ Officier qui, dans les assemblées et les jugements, distribuait les tablettes pour les votes.

— **Encycl.** Les *diribiteurs* se tenaient sur le pont que devaient traverser les votants pour aller déposer leurs suffrages, et distribuaient à chaque électeur autant de tablettes que l'on comptait de candidats. Les noms de ces derniers y étaient simplement désignés par des lettres initiales (Cic. *Pro dom.*, 43). S'il s'agissait de voter sur l'admission d'une loi, de juger un procès ou de décider une déclaration de guerre, les *diribiteurs* distribuaient aux citoyens deux tablettes : sur l'une étaient gravées les deux lettres *U. R.*, c'est-à-dire *uti rogas*, comme vous demandez, je vote pour; et sur l'autre était inscrite la lettre A, initiale du mot *antiquo*, je m'en tiens aux anciennes lois, je ne veux pas d'innovation, je vote contre.

DIRIBITOIRE s. m. (di-ri-bi-toi-re — lat. *diribitorium;* de *diribere*, distribuer). Antiq. rom. Edifice carré, où l'on faisait la paye des soldats : *Le* DIRIBITOIRE *romain fut commencé par Agrippa et terminé par Auguste, l'an* 747 *de Rome.*

DIRICHLET (Pierre-Gustave LEJEUNE-), mathématicien allemand, né en 1805 à Duren (Prusse), mort en 1859. Il vint en 1822 terminer à Paris ses études scientifiques et, dans la maison du général Foy, dont il était le commensal, se mit en étroits rapports avec les principaux mathématiciens de l'époque. Fourier, qui avait apprécié ses hautes capacités scientifiques, le recommanda à Alexandre de Humboldt, qui le fit nommer, en 1827, répétiteur à l'université de Breslau. Il devint ensuite successivement professeur à l'école générale militaire de Berlin (1829), professeur extraordinaire (1831), et enfin professeur ordinaire (1839) de mathématiques à l'université de cette ville. Il faisait partie de l'Académie des sciences prussienne depuis 1832, et en 1855 il succéda à Gauss dans la chaire de mathématiques supérieures à l'université de Gœttingue. Dirichlet était certainement le seul, de tous les mathématiciens allemands, qui fût capable de mener à bonne fin les travaux que Gauss laissait inachevés à sa mort. Quoique ses propres études eussent embrassé le cercle entier des sciences mathématiques, deux points de ces sciences avaient été l'objet principal de ses recherches : la théorie des équations différentielles partielles, celle des sé-

ries périodiques et des intégrales déterminées, théories si importantes pour la physique mathématique, et la théorie des nombres, la partie la plus abstraite des mathématiques. Il a écrit sur ces différentes questions un grand nombre de dissertations, qui ont été insérées dans le *Journal de mathématiques de Crelle* et dans les *Mémoires de l'Académie de Berlin*. Dirichlet avait épousé une sœur de Mendelssohn-Bartholdy, qui mourut en 1858.

DIRIGAUG s. m. (di-ri-gôgh). Ornith. Grimpereau de la Nouvelle-Galles.

DIRIGÉ, ÉE (di-ri-jé) part. passé du v. Diriger. Qui a une certaine direction, qui est tourné d'un certain côté : *Une façade* DIRIGÉE *vers le nord. Un pistolet* DIRIGÉ *vers la poitrine de l'adversaire.* ‖ Qui se meut dans un certain sens : *Un mouvement* DIRIGÉ *de gauche à droite, d'occident en orient. En France, il n'y a que le Rhône qui soit* DIRIGÉ *du nord au midi.* (Buff.)

— Par ext. Gouverné, administré : *Un gouvernement mal* DIRIGÉ. *Un service bien* DIRIGÉ. ‖ Conduit, mené, en parlant des personnes ou des choses : *Jeune homme bien* DIRIGÉ. *Education mal* DIRIGÉE. *Ce sont presque toujours de bons sentiments mal* DIRIGÉS *qui font faire aux enfants le premier pas vers le mal.* (J.-J. Rouss.) *La victoire s'attachera au parti populaire, toutes les fois qu'il sera* DIRIGÉ *par un homme de génie.* (Chateaub.) *Les lois mécaniques de la nature sont* DIRIGÉES *par une puissance intelligente.* (B. de St-P.) ‖ Porté vers un but : *Si le génie seul pousse en avant les esprits, il ne faut pas méconnaître ce qu'il y a d'utile dans un concert d'efforts* DIRIGÉS *vers le même but.* (Villem.) *Le travail est la pensée ou l'action* DIRIGÉE *vers un but.* (Laténa.) ‖ Lancé, émis dans un but déterminé : *Il y a toujours, dans les calomnies* DIRIGÉES *contre les grands hommes, quelque chose qui me serre le cœur.* (V. Hugo.) ‖ Inspiré, réglé : *Le plus petit nombre des hommes est* DIRIGÉ *par des principes; l'intérêt gouverne le reste.* (De Ségur.) *La volonté* DIRIGÉE *par le jugement peut seule rendre un homme l'artisan de sa destinée.* (Custine.) *La faculté de regarder n'est que la capacité de voir* DIRIGÉE *par la volonté.* (Jouffroy.) *Les passions bien* DIRIGÉES *tournent au profit et à la gloire de l'humanité.* (Laténa).

DIRIGEABLE adj. (di-ri-ja-ble — rad. *diriger*). Que l'on peut diriger : *Il n'est pas sûr que les ballons ne soient pas* DIRIGEABLES.

DIRIGEANT (di-ri-jan) part. prés. du v. Diriger : *En* DIRIGEANT *l'instinct naturel des oiseaux, on peut le perfectionner autant que celui des autres animaux.* (Buff.)

DIRIGEANT, ANTE adj. (di-ri-jan, an-te — rad. *diriger*). Qui dirige, qui exerce une direction, qui fait sentir sa direction : *Imaginez ce qui doit advenir d'une nation où les classes* DIRIGEANTES *se consument dans les vaines paroles, dans l'agitation à vide!* (Michelet.) *Moins entraînant, plus* DIRIGEANT *que son père, Pitt menait le Parlement et la nation selon ses propres vues.* (Lamart.)

— Qui sert à diriger, à guider, à régler : *Les principes philosophiques servent à faire les lois, les principes* DIRIGEANTS *à les appliquer.* (Mignet.)

— Politiq. *Ministre dirigeant*, Ministre chargé de la direction générale de la politique. ‖ Se dit particulièrement d'un ministre chargé du gouvernement en l'absence du souverain.

DIRIGER v. a. ou tr. (di-ri-jé — lat. *dirigere*, du préf. *di*, et de *regere*, gouverner. Prend un *e* après le *g*, devant un *a* ou un *o* : *Nous dirigeâmes. Nous dirigeons*). Imprimer une direction à, déterminer la direction de : DIRIGER *une voiture, une barque.* ‖ Guider, mener : DIRIGER *un cheval.* DIRIGER *un aveugle.* DIRIGER *les pas de quelqu'un.* ‖ Porter d'un certain côté : DIRIGER *ses pas, sa marche, sa course.*

— Placer dans une certaine direction, tourner d'un certain côté : DIRIGER *son arme sur quelqu'un. Les végétaux* DIRIGENT *vers la lumière leurs feuilles ou leurs fleurs.* (Dutrochet.) ‖ Porter, appliquer, lancer dans certaine direction : DIRIGER *ses coups vers la tête de son adversaire.* DIRIGER *des balles vers un point de mire.* DIRIGER *une flèche vers un oiseau.*

— Faire aller, envoyer : DIRIGER *un paquet sur Paris.* DIRIGER *des voyageurs vers leur destination.* DIRIGER *un bataillon sur une garnison.* DIRIGER *des émigrants vers l'Algérie.*

— Avoir la direction de : DIRIGER *une usine.* DIRIGER *des travaux.* DIRIGER *un bureau de poste.* DIRIGER *un journal.* DIRIGER *un théâtre.* DIRIGER *une maison d'éducation. M. de la Guéronnière, assis sur un nuage,* DIRIGEAIT la Patrie *avant de* DIRIGER la France. (E. de Gir.) ‖ Gouverner, administrer : *Catherine* DIRIGEA *l'Etat selon ses vices.* (Anquetil.) *On ne peut trop bien savoir les faits quand on veut* DIRIGER *les hommes.* (De Rémusat.) *Dieu sait tout, dispose de tout,* DIRIGE *tout en maître.* (L. Veuillot.)

— Par ext. Donner une impulsion déterminée à : *C'étaient des jésuites du Canada qui* AVAIENT DIRIGÉ *les colons vers la culture.* (Chateaub.) ‖ Déterminer le sens et la marche de : *Il devient impossible de bien* DIRIGER *une maladie lorsqu'on n'est pas secondé par le malade.* (Réveillé-Parise.)

— Fig. Pousser et retenir à son gré, donner et régler l'impulsion : *On est presque toujours mené par les grands événements, et rarement on les* DIRIGE. (Volt.) *C'est un grand plaisir d'avoir un parti et de* DIRIGER *les opinions des hommes.* (Volt.) *Le faible tremble devant l'opinion, le fou la brave, le sage la juge, l'homme habile la* DIRIGE. (Mme Roland.) *Bonaparte avait chargé la police de* DIRIGER *l'esprit public en France.* (Mme de Staël.) *Le but commun vers lequel il faut* DIRIGER *les esprits est l'anéantissement du paupérisme.* (Colins.) *M. Cousin, plus qu'aucun autre écrivain de notre temps, a eu le don de* DIRIGER *l'opinion et de rendre contagieuses ses admirations et ses sympathies.* (Renan.) ‖ Régler; être le maître, le modérateur de : DIRIGER *ses pensées, son cœur, ses désirs, ses passions. C'est à* DIRIGER *les passions, et non à les vaincre, qu'il faut consacrer ses efforts.* (Mme de Staël.) *Si vous ne pouvez détruire l'amour-propre,* DIRIGEZ-*le.* (La Rochef.-Doud.) *Les tournures ingénieuses de phrases* DIRIGENT *et contiennent l'esprit.* (J. Joubert.) *Le père seul peut* DIRIGER *la liberté de ses fils.* (Mme Guizot.) *A la raison seule il appartient de* DIRIGER *la conscience et l'action de l'homme.* (Proudh.)

— Absol. *Vouloir* DIRIGER. *Ne savoir pas* DIRIGER. *Gouverner, c'est* DIRIGER, *c'est prévoir, c'est créer, c'est réformer.* (Vacherot.)

— Relig. Guider, par ses conseils et ses exhortations, dans la pratique des devoirs religieux et la poursuite de la perfection chrétienne :

> Pénitents endurcis, que rien ne vous afflige :
> L'on saura *diriger* celui qui vous *dirige*.
>
> SANLECQUE.

— Théol. *Diriger son intention*, Former l'intention de ses actes, soit pour rendre bons ou méritoires ceux qui sont douteux ou indifférents, soit pour tout autre motif.

— Astrol. Tirer une direction ou des directions.

Se diriger v. pr. Etre dirigé, avoir une certaine direction : *Une rue qui* SE DIRIGE *vers le nord. La boussole* SE DIRIGE *vers le pôle magnétique.* ‖ Se porter dans une certaine direction : *Une barque* SE DIRIGEA *vers nous. Je* ME DIRIGEAI *à grands pas vers le lieu du rendez-vous. Nous traversâmes des bois d'oliviers en* NOUS DIRIGEANT *au midi.* (Chateaub.)

— Etre guidé, conduit, mené, gouverné : *Les hommes ne* SE DIRIGENT *pas comme les chevaux, avec des menaces et des coups.*

— Fig. Régler sa conduite, ses actions : SE DIRIGER *par la bonne voie.*

— **Syn. Diriger, administrer, conduire, gérer, gouverner, régir.** V. ADMINISTRER.

— **Antonymes.** Egarer, fourvoyer, désorienter, perdre.

DIRILLO (l'*Achates* des anciens), petit fleuve de Sicile, qui prend sa source dans les monts Licodia, sur la frontière de la province de Catane, entre ensuite dans la province de Syracuse, coule de l'O. au S.-O. et tombe dans la Méditerranée à 38 kilom. O.-N.-O. de Modica, après un cours de 48 kilom. On trouve des agates sur ses rives.

DIRIMAN, ville de l'Afrique centrale, royaume de Bambara, ch.-l. de la province à laquelle elle donne son nom. Elle est située sur la rive droite du Niger supérieur et fait un commerce actif avec Kabra, port de Tombouctou.

DIRIMANT (di-ri-man) part. prés du v. Dirimer : *On supprime un contrat en le* DIRIMANT.

DIRIMANT, ANTE adj. (di-ri-man, an-te — lat. *dirimens*, rompant). Dr. can. Se dit des empêchements canoniques qui rendent nulle, aux yeux de l'Eglise, une union contractée nonobstant cet empêchement : *Le pape donne des dispenses des* EMPÊCHEMENTS DIRIMANTS.

— Par anal. dans le langage vulgaire, Qui empêche radicalement : *Je crois qu'un obstacle* DIRIMANT *s'oppose à votre bonheur mutuel.* (Du Lantier.)

DIRIMER v. a. ou tr. (di-ri-mé — lat. *dirimere*, rompre). Annuler, rompre, anéantir, en parlant d'un acte légal : DIRIMER *un contrat, un acte, un jugement.* ‖ Faire cesser, détruire : *Son autorité ne pouvait* DIRIMER *les différends auxquels donnaient lieu les prétentions opposées.* (Lamenn.)

Diritto (IL), le *Droit*, journal quotidien italien, paraissant à Florence depuis que cette ville est devenue capitale, et autrefois à Turin, où il fut fondé pour succéder à la *Concordia*. Lorsque ce dernier journal cessa de paraître, les fondateurs de la *Concordia* se divisèrent en deux camps et la remplacèrent par l'*Opinione*, organe des libéraux modérés, et par le *Diritto*, qui représenta des idées plus radicales et plus avancées. Il fut fondé par le député Valerio, qui en fit l'organe de la gauche parlementaire piémontaise. Le *Diritto* eut ensuite pour directeur M. Marazio, et devint alors le journal du tiers parti, qui reconnaissait M. Ratazzi pour chef. Vendu en 1860 au docteur Bertani, de Gênes, et dirigé successivement depuis cette époque par MM. Mauro-Macchi et Bargini, députés, deux hommes de talent, il est enfin devenu en 1864 la propriété de M. Lemi, banquier, qui en a confié la rédaction en chef à M. Civinnini. « Le *Diritto* est le porte-voix de cette fraction de la gauche qui se renferme dans le Statut, et veut lui faire produire immédiatement toutes les conséquences libérales qu'il recèle... Pour lui, Garibaldi est un dieu et Mazzini un faux prophète. A l'entendre, le parti modéré est absolument dépourvu de sens commun; il gouverne à tort et à travers... Ces légères imperfections ne m'empêchent pas de reconnaître que ce journal est remarquablement rédigé, qu'il est toujours grave et sérieux; qu'il contient très-souvent des appréciations d'une haute portée philosophique, et qu'il montre autant de bon sens que de fermeté dans sa ligne de conduite générale. Mais ce qui fait du *Diritto* un journal à part, c'est son rédacteur en chef, M. Civinnini, l'un des *mille*. C'est le type du véritable journaliste, tenant la plume d'une main et l'épée de l'autre. On ne compte plus ses duels. On cite de lui des prouesses fabuleuses... M. Civinnini est un écrivain fort distingué, mais gallophobe. Il nous accuse, et il n'a pas tort, d'un vice qui nous est tout à fait national et pour lequel les Italiens ont un mot intraduisible, la *boria francese*. La *boria* est cette fatuité, cette outrecuidance qui fait que nous autres Français nous nous érigeons tous en régents et en pédagogues dans les autres pays, nous écoliers si platement dociles dans certaines conjonctures graves. » (*Revue britannique*, 1866.)

Le *Diritto*, qui avait déjà dans l'*Avan-Guardia* un concurrent redoutable, a depuis peu de temps perdu une partie de son influence. M. Civinnini a fondé le *Nuovo Diritto*, et ce nouveau journal a pris un rapide essor, grâce au talent incontestable de son jeune rédacteur en chef, qui occupe également au Palazzio-Vecchio une place distinguée.

DIRK s. m. (dirk). Poignard en usage chez les montagnards écossais : *L'autre midshipman tira son* DIRK, *et il allait percer la poitrine du Chinois.* (Méry.)

DIRK, peintre hollandais, né à Harlem, vivait vers le milieu du XVe siècle. C'était un artiste de beaucoup de talent, dont les œuvres, extrêmement finies, n'ont pas cette excessive sécheresse de dessin qu'on trouve dans la plupart des productions de son temps. La ville de Leyde possède de lui un remarquable tableau d'autel représentant *Saint Pierre et saint Paul.*

DIRK HARTOG (île), île de la côte N.-O. de l'Australie, au S. du canal du Naturaliste et à l'entrée de la baie du Requin (Shark-bay); lat. S. 25° 31'; long. E. 112° 54'.

DIRMSTEIN, bourg de Bavière, dans le Palatinat, canton et à 7 kilom. N.-E. de Grünstadt; 2,000 hab. Source sulfureuse dans les environs; autrefois siége d'un évêché transporté actuellement à Worms.

DIROIS ou **DIROYS** (François), historien et théologien français, né en 1620, mort à Avranches en 1690. Il devint docteur en Sorbonne, chanoine d'Avranches et fit, en 1672, le voyage de Rome avec le cardinal d'Estrées. Son principal ouvrage a pour titre : *Preuves et préjugés pour la religion chrétienne et catholique contre les fausses religions et l'athéisme* (Paris, 1683, in-4°).

DIROTE s. m. (di-ro-te). Entom. Genre de coléoptères de Java.

DIROUK, théologien arménien, né vers la fin du IVe siècle, mort vers 460. Il fut un des membres les plus distingués de la grande école fondée en Arménie par le savant Mesrob. Il acquit une connaissance approfondie du grec, du syriaque et du persan, embrassa la carrière ecclésiastique et ne se fit pas moins remarquer par son patriotisme que par son savoir. L'Arménie étant tombée sous le joug du roi de Perse, Bahram V, Dirouk lutta de tout son pouvoir contre le despotisme politique et religieux du conquérant, et parvint à obtenir la liberté du patriarche Sarak. On a de lui des *Homélies*, des ouvrages sur l'Ecriture sainte, etc.

DIRSCHAU (en polonais, Szczewo), ville de Prusse, prov. de la Prusse occidentale, régence et à 36 kilom. S.-E. de Dantzick, sur la rive gauche de la Vistule et le chemin de fer de Bromberg à Dantzick; 6,374 hab. Beau pont sur la Vistule. Tanneries; commerce de bois. Patrie du voyageur Forster.

DIRUPTIF, IVE adj. (di-ru-ptiff, i-ve — du lat. *diruptus*, brisé). Se dit de la carie dentaire lorsque, du collet de la dent, elle s'étend obliquement en bas, laissant intacte la couronne qui, à un certain moment, se sépare par la rupture de la racine cariée.

DIRUTA (Jérôme), musicographe italien, né à Pérouse vers 1580. Il appartenait à l'ordre des Franciscains et était organiste de la cathédrale de Chiogio. On a de lui, sous le titre de *Il Transilvano, dialogo sopra il vero modo di sonar organi e stromenti da penna* (Venise, 1615-1622), un ouvrage curieux et rare qui contient, outre une partie didactique, des œuvres de compositeurs célèbres.

DIS (diss — particule gr. de même sens). Préfixe que l'on introduit dans un grand nombre de mots, souvent en modifiant sa forme comme il suit : 1° Il se change en *di* dans plusieurs cas déterminés seulement par l'euphonie : DI*lution*. DI*later*. DI*minuer*. DI*mension*. DI*riger*. DI*vulguer*. 2° Il change *s* en *f* devant un *f* : DIF*ficile*. DIF*férence*. DIF*fusion*.

— Sous ces trois formes, *dis* prend des sens variés; il signifie principalement : 1° Eloignement, séparation, division : DIS*siper*. DIS*corde*. DIS*grâce*. DIS*cerner*. DIS*traire*. ‖ 2° Différence : DIS*semblable*. DIS*parité*. ‖ 3° Diffusion, extension : DI*vulguer*. DI*later*. ‖ 4° Simple défaut ou privation : DIS*proportion*. ‖ 5° Il est aussi quelquefois explétif, et paraît ajouter une certaine énergie de forme plutôt que de sens : DI*minuer*. DIS*soudre*.

DIS (dis — gr. *dis*, deux fois). Préfixe qui prend les mêmes formes que le précédent, et indique une duplication du sens radical : DIS*syllabe*. DI*ptère*. DI*phthongue*.

DIS. Pharm. Abréviation du mot latin *dissolvatur* ou *dissolvantur*, soit ou soient dissous, par laquelle on désigne une dissolution.

DIS s. m. (diss — corrupt. des mots *ré dièse*). Mus. Mot par lequel les Allemands désignent soit le *ré* dièse, soit le *mi* bémol, bien que *mi* bémol ne soit pas exactement identique à *ré* dièse.

DIS (Mot latin qui signif. riche). Surnom donné à Pluton.

DIS s. m. (diss — lat. *dies*, même sens). Jour. ‖ Vieux mot qui, un peu modifié, est resté comme terminaison dans les noms des jours de notre semaine : *lun*DI, jour de la Lune; *mar*DI, jour de Mars; *mercre*DI, jour de Mercure; *jeu*DI, jour de Jupiter; *vendre*DI, jour de Vénus; *same*DI, jour de Saturne. Pour les Romains, notre *dimanche* s'appelait jour du Soleil.

DISA s. f. (di-za). Bot. Genre d'orchidées à feuilles simples, du Cap de Bonne-Espérance.

DISABLE adj. (di-za-ble — rad. *dire*). Qui peut être dit, qu'il n'est pas défendu ou inopportun de dire. ‖ Qui peut être exprimé par la parole : *Sa colère n'est pas* DISABLE. ‖ Peu usité dans les deux cas.

DISACRYLE s. f. (di-za-kri-le). Chim. Nom donné par Redtenbacher au corps floconneux que produit à la longue l'acroléine anhydre. ‖ On dit aussi DISACRONE.

DISAGRÉÉ, ÉE (di-za-gré-é) part. passé du v. Disagréer : *Offre* DISAGRÉÉE.

DISAGRÉER v. a. ou tr. (di-za-gré-é — du préf. *dis*, et *agréer*). Ne pas agréer : DISAGRÉER *un présent.* ‖ Vieux mot.

DIS ALITER VISUM (*les dieux en ont ordonné autrement*). Expression de Virgile (*Enéide*) dont aucune traduction ne saurait rendre la mélancolie.

> *Cadit et Ripheus justissimus unus.*
> . . . .
> *Dis aliter visum...*

« Riphée tombe aussi, Riphée le plus juste des Troyens... Les dieux en ont ordonné autrement. »

C'est une phrase elliptique, dont la pensée se complète facilement : Riphée, le plus juste, le plus vertueux des hommes, était digne d'échapper à la ruine de Troie; les dieux en avaient ordonné autrement : il meurt.

« Longtemps j'ai soupiré pour le séjour de Rome, où il me semblait que j'aurais pu m'occuper d'une manière à la fois conforme à mes études, à mes inclinations et à l'intérêt général : *Dis aliter visum.* Je me console en pensant que je n'ai peut-être pas été inutile ici. »

JOSEPH DE MAISTRE.

DISAMIS (di-za-miss). Logiq. Mot factice qui, dans l'ancienne logique, désignait un syllogisme dont la majeure et la conclusion sont particulières affirmatives, et la mineure générale affirmative. V. BALARIPTON.

DISANDRE s. m. (di-zan-dre — du gr. *dis*, deux fois; *anêr, andros*, mâle). Bot. Genre de personnées du Levant.

DISANT (di-zan) part. prés. du v. Dire : *C'est en* DISANT *qu'on apprend à dire.* (Zénon.) *Parmi les hommes les plus intelligents, qu'on me montre ceux qui ne mentent pas en* DISANT *leur catéchisme.* (J.-J. Rouss.)

DISANT, ANTE adj. (di-zan, an-te — rad. *dire*). Qui dit, qui parle, qui s'exprime. ‖ Vieux mot.

— *Bien disant*, Qui s'exprime éloquemment, qui est disert : *Ce sont d'habiles gens, sages et* BIEN DISANTS, *orateurs en un mot.* (P.-L. Courier.) ‖ Qui se sert de termes honnêtes et polis :

> La douce Agnès, Agnès compatissante,
> Toujours accorte et toujours *bien disante*,
> Lui répliqua....
>
> VOLTAIRE.

— *Soi-disant*, Qui se dit, qui prétend être : *Un* SOI-DISANT *officier. Une* SOI-DISANTE *marquise.* ‖ S'emploie aussi comme participe présent, avec le sens de *disant soi* :

> Sa fille ici présente, au moins *soi-disant* telle.
>
> RACINE.

> Des malotrus, *soi-disant* beaux-esprits.
>
> VOLTAIRE.

‖ V. SOI-DISANT à son ordre alphabétique.

— Substantiv. Personne qui dit, qui s'exprime, qui discourt : *Les* BIEN DISANTS. *Me laisserai-je éternellement ballotter par les sophismes des* MIEUX DISANTS? (J.-J. Rouss.)

> Car la parole est toujours réprimée
> Quand le sujet surmonte le *disant*.
>
> FRANÇOIS Ier.

DISARRÈNE s. m. (di-za-rè-ne — du préf. *dis*, et du gr. *arrên*, mâle). Bot. Genre de graminées de la Nouvelle-Hollande.

DISBRODÉ, ÉE (di-sbro-dé) part. passé du v. Disbroder : *Soie* DISBRODÉE.

DISBRODER v. a. ou tr. (di-sbro-dé). Techn. Laver, en parlant de la soie qu'on a retirée de la teinture : DISBRODER *de la soie.*

DISBRODURE s. f. (di-sbro-du-re — rad. *disbroder*). Techn. Lavage que l'on fait subir à la soie après l'avoir retirée de la teinture. ‖ Eau dans laquelle ce lavage s'est opéré.

DISCALE s. f. (di-ska-le). Comm. Déchet que subit dans son poids une marchandise, par suite de la dessiccation : *La* DISCALE *des draps, des soieries.*

DISCALÉ, ÉE (di-ska-lé) part. passé du v. Discaler. Qui a subi du déchet dans son poids, par la dessiccation : *Soie* DISCALÉE.

DISCALER v. a. ou intr. (di-ska-lé — rad. *discale*). Techn. Subir du déchet dans son poids, par l'effet de la dessiccation : *La soie* DISCALE *moins que la laine.*

DISCANT s. f. (di-skan — du préf. *dis*, et du lat. *cantus*). Mus. Contre-point improvisé par les parties supérieures qui chantaient tout à coup dans une partie plus basse. On dit aussi DICHANT. ‖ Voix de soprano dans la musique d'église, chez les Anglais.

DISCÉDER v. n. ou intr. (diss-sé-dé — lat. *discedere*, se retirer). S'écarter, ne pas concorder : DISCÉDER *de l'opinion d'un autre.* ‖ Très-rare.

DISCÉLIUM s. m. (diss-sé-li-ome). Bot. Genre de mousses.

DISCEPOLI (Jean-Baptiste), surnommé *le Zoppo* (le boiteux), peintre italien né à Lugano en 1590, mort en 1660. Il reçut des leçons de Camillo Procaccini, puis étudia la manière des peintres de l'école vénitienne et devint un excellent coloriste. Ses principales œuvres, qu'on voit à Milan et à Côme, ont de la grâce et prouvent un talent original. Un de ses meilleurs tableaux est son *Adoration des mages*, au musée de Milan.

DISCEPTATEUR, TRICE s. (diss-sè-ptateur, tri-se — du lat. *disceptare*, même sens). Disputeur. ‖ Personne qui discute. ‖ Rare dans les deux cas.

DISCERNABLE adj. (diss-sèr-na-ble — rad. *discerner*). Que l'on peut discerner, distinguer, reconnaître : *Il est des maladies spontanées qui produisent dans les organes des lésions difficilement* DISCERNABLES *de celles qui sont l'effet des poisons.* (Littré.)

— Que l'on peut apercevoir : *A cette distance, ces maisons ne sont pas* DISCERNABLES. *Les étoiles de la voie lactée ne sont pas* DISCERNABLES *à la vue simple.*

— **Antonyme.** Indiscernable.

DISCERNÉ, ÉE (diss-sèr-né) part. passé du v. Discerner. Distingué, reconnu d'avec autre chose : *A la lueur des flambeaux, le vert est difficilement* DISCERNÉ *du bleu.* ‖ Aperçu plus ou moins distinctement : *Les objets éloignés sont plus ou moins bien* DISCERNÉS *selon la couleur du fond.*

— Fig. Reconnu isolé, non confondu par la pensée :

On verra l'innocent *discerné* du coupable.
RACINE.

DISCERNEMENT s. m. (diss-sèr-ne-man — rad. *discerner*). Opération de l'esprit qui distingue, isole des objets, de façon à ne pas les confondre avec d'autres : *On ne saurait faire de loin le* DISCERNEMENT *des couleurs.* (Acad.) ‖ Aptitude à distinguer, à reconnaître d'avec d'autres des objets qui ont quelque rapport avec ces autres objets : *Le* DISCERNEMENT *des nuances dans les couleurs ne s'acquiert que par une longue pratique.*

— Par anal. Opération de l'esprit qui distingue les personnes ou les choses par leurs qualités morales ou immatérielles : *Faire le* DISCERNEMENT *des bons et des méchants, de la vérité et de l'erreur, de la réalité et des apparences. Dieu ne fait pas encore le* DISCERNEMENT *entre les bons et les méchants, mais c'est qu'il a choisi son jour arrêté.* (Boss.) *L'expérience du monde nous apprend bien vite que les hommes distribuent sans* DISCERNEMENT *et le blâme et la louange.* (Vauven.) *Le* DISCERNEMENT *des nuances sera toujours le fait d'un petit nombre.* (Renan.) ‖ Faculté de l'esprit par laquelle on distingue, par leurs qualités morales ou immatérielles, les personnes ou les choses : *Avoir du* DISCERNEMENT. *Manquer de* DISCERNEMENT. ‖ Faire preuve de discernement : *Après l'esprit de* DISCERNEMENT, *ce qu'il y a de plus rare, ce sont les diamants et les perles.* (La Bruy.) *Par une grande finesse de* DISCERNEMENT, *on distinguera les pensées stériles des idées fécondes.* (Buff.) *Le* DISCERNEMENT *et le jugement comparent les choses, en font la différence et apprécient exactement la valeur des uns et des autres.* (Condill.) *Le goût est un* DISCERNEMENT *prompt, vif et délicat, qui naît de la sagacité et de la sagesse de l'esprit.* (Duclos.) *La critique est un exercice méthodique du* DISCERNEMENT. (J. Joubert.) *Le* DISCERNEMENT *fait connaître les résultats de la volonté.* (Mesnard.) *Les femmes ont plus d'âme que d'esprit, et plus de tact que de* DISCERNEMENT. (Sanial-Dubay.) *Le* DISCERNEMENT *est la rectitude pratique de l'intelligence, l'exercice de la faculté de voir juste.* (Latena). ‖ Choix intelligent : *Le* DISCERNEMENT *est nécessaire à la possession du plaisir.* (Corbinelli.) *L'aumône mal faite est un fléau pour le pauvre; l'aumône faite avec* DISCERNEMENT *et charité est la sauvegarde du riche.* (Cabanis.) *Ne jetez pas vos bienfaits au hasard, mais faites-le avec* DISCERNEMENT. (Boitard.)

Celui qui, sans *discernement*,
Adresse à tout venant les louanges qu'il donne,
Fait grand tort à son jugement,
Et ne fait honneur à personne.
PÉLISSON.

— Par ext. Intelligence, jugement : *L'admiration est plus souvent fondée sur l'illusion que sur le* DISCERNEMENT. (Sanial-Dubay). *Celui qui compte encore sur l'honneur et sur la bonne foi fait plus l'éloge de son cœur que de son* DISCERNEMENT. (Sanial-Dubay.)

— Jurispr. Saine appréciation, au point de vue de la moralité, des actes que l'on accomplit : *Celui qui commet un crime ne peut être puni s'il a agi sans* DISCERNEMENT. (Merlin.) *La colonie agricole de Mettray est composée de jeunes détenus acquittés comme ayant agi sans* DISCERNEMENT. (L.-J. Larcher.)

— **Syn. Discernement, jugement.** Le *discernement* consiste à saisir promptement les nuances qui distinguent des choses en apparence semblables; il emporte l'idée de tact, de délicatesse, et porte plus souvent sur les qualités des choses que sur la conduite à tenir. Le *jugement* regarde plus ou moins directement la pratique; il se confond presque avec le bon sens et consiste à trouver ce qui est bon à faire ou à croire. Les qualités du *jugement* sont la fermeté, la solidité; celles du *discernement* sont la finesse, la promptitude.

— **Encycl.** Législ. pén. Lorsque l'individu, prévenu d'un crime ou d'un délit, est âgé de moins de seize ans révolus, notre législation criminelle (art. 66, Cod. pén.) dispose que les juges devront se poser et résoudre la question de savoir si l'inculpé *a agi avec discernement*. En cas de solution négative de cette question de *discernement*, le prévenu est acquitté, alors même que le délit est matériellement constant et qu'il est également certain que l'inculpé en est l'auteur. Toutefois, l'art. 66 du Code pénal attribue dans ce cas aux juges un pouvoir discrétionnaire considérable. L'individu mineur de seize ans étant tout à la fois convaincu du fait délictueux et acquitté pour défaut de *discernement*, les juges peuvent le mettre en liberté et le rendre à sa famille, s'ils estiment qu'il y trouvera des conditions suffisamment rassurantes de moralisation et de correction domestique; dans le cas contraire, et malheureusement trop fréquent, où il y a lieu de craindre que l'éducation morale de l'enfant ne soit négligée par ses parents, ou même qu'il ne trouve dans la maison paternelle que de funestes exemples de perversité ou de désordre, le tribunal répressif saisi de la cause peut ordonner que le prévenu acquitté sera retenu dans une maison de correction pour une période qui peut s'étendre jusqu'au moment où il aura accompli sa vingtième année. Cette détention, tout en étant incontestablement une mesure coercitive, n'est point légalement une peine. Elle a purement un but de régénération et d'amendement; son objet est de suppléer à l'insuffisance reconnue de l'éducation domestique de l'enfant et de lui donner un apprentissage professionnel, tout en lui assurant le bienfait d'une certaine culture morale dans un établissement correctionnel de l'Etat. Tel est au moins l'objectif que se propose notre loi criminelle. Notre système pénitentiaire réussit-il à réaliser cet idéal? C'est là malheureusement un point douteux. Mais il serait injuste de méconnaître que des efforts généreux sont tentés, que de nobles sollicitudes sont tendues vers ce but, et que, d'une autre part, l'éducation correctionnelle des jeunes détenus est un des plus difficiles problèmes que se soient proposés la philanthropie et la science moderne.

Dans le cas où la question de *discernement* est affirmativement résolue, l'inculpé âgé de moins de seize ans devient punissable; mais l'échelle ordinaire et normale de la pénalité est réduite à son égard dans une proportion considérable. Les art. 67 et 69 du Code pénal déterminent ces atténuations de pénalité résultant de l'âge de l'inculpé. Si le crime dont l'individu âgé de moins de seize ans est convaincu entraîne légalement la peine de mort, celle des travaux forcés à perpétuité ou celle de la déportation, cette peine est réduite à la détention du jeune condamné dans une maison de correction durant dix ans au moins et vingt ans au plus. Si la peine normale encourue est celle des travaux forcés à temps, de la détention ou de la reclusion, l'inculpé âgé de moins de seize ans doit être condamné à être renfermé dans une maison de correction durant un temps égal au tiers au moins et à la moitié au plus de celui pour lequel il aurait pu être condamné à l'une de ces trois peines. Lorsqu'il s'agit d'un simple délit correctionnel et qu'il est reconnu que l'inculpé âgé de moins de seize ans a agi avec *discernement*, la peine dont il lui est fait application ne peut s'élever au-dessus de la moitié en durée de celle dont il aurait été passible s'il avait atteint l'âge de la complète responsabilité criminelle (art. 69 C. pén.).

Nous venons d'analyser simplement les dispositions de notre droit positif sur la matière; nous devons ajouter quelques mots pour expliquer rationnellement l'économie de ces dispositions. En principe, la perpétration matérielle d'un délit ne suffit pas pour constituer moralement et légalement la culpabilité de l'agent. Pour que cette culpabilité existe subjectivement dans l'agent du délit, deux conditions distinctes sont indispensables : 1° la liberté des déterminations; 2° la raison morale, c'est-à-dire un développement intellectuel suffisant pour que l'agent distingue avec netteté le bien et le mal, le juste et l'injuste. Les conditions d'âge agissent simultanément sur ces deux éléments, sur ces deux conditions de l'imputabilité et de la culpabilité. Dans la première enfance, et alors même qu'une première lueur de la raison morale s'est fait jour dans la conscience, le libre arbitre n'est pas à beaucoup près équilibré; l'appétit, la sollicitation sensuelle, est plus forte que la résistance morale; d'une autre part, il est également certain que même le simple *discernement* du bien et du mal, condition première de toute responsabilité, ne se produit pas dans l'enfance humaine en même temps que les premières perceptions intellectuelles ou affectives. Le plus ou le moins de précocité de ses développements successifs varient sans contredit dans les divers sujets avec les différences d'éducation et d'organisation, et l'absolue justice demanderait qu'il fût tenu compte de chacune de ces infinies variations individuelles; mais, pour ne pas laisser à l'arbitrage ou plutôt à l'*arbitraire* du juge une latitude qui pourrait devenir abusive, notre législation a voulu établir une règle uniforme. Cette règle d'ailleurs, malgré sa fixité, permet aux juges de scruter les différences de précocité et de développement personnel et d'en tenir compte dans leur décision. Dans le système du Code pénal, jusqu'à l'âge de seize ans révolus, la question de l'entière existence du sens moral, et par conséquent de la plénitude de la responsabilité, demeure un point douteux. Cette question doit être examinée et discutée à part, et il faut qu'elle soit résolue affirmativement pour que l'agent puisse être frappé d'une peine légale. Après seize ans, la maturité morale est présumée complète et l'individu est soumis aux règles communes de la responsabilité. Voilà le système : il a le mérite de la simplicité et il est rationnel en général et en principe, quoique ayant provoqué et mérité des critiques sur quelques points. Le législateur a eu raison de fixer la majorité criminelle à un âge plus précoce que la majorité civile, le sens moral se développant plus vite que le sens des affaires et des intérêts purement utilitaires. Toutefois, les entraînements indélibérés du premier âge s'étendent au delà de la limite fixée par notre législation; à seize ans le sens moral existe incontestablement, mais la culpabilité est encore amoindrie, et plusieurs criminalistes, M. Ortolan notamment, ont pensé avec raison que, l'imputabilité et la punissabilité subsistant, l'atténuation légale des peines aurait dû être prorogée jusqu'à l'époque de la majorité civile. Ils ont pensé également qu'il eût été convenable d'établir une subdivision dans la période de la vie inférieure à seize ans révolus; la loi n'en établit aucune, et pourtant il est certain que, dans la première enfance, et jusqu'à l'âge de sept à huit ans, nulle imputabilité et en tous cas aucune culpabilité punissable ne peuvent exister pour cette période; il est presque dérisoire même de poser la question de *discernement;* la solution négative est dans tous les cas certaine, et il eût été plus simple d'écarter toute possibilité de poursuites judiciaires. La loi, au reste, se réfère à cet égard au tact et aux lumières des magistrats.

DISCERNER v. n. ou tr. (diss-sèr-né — lat. *discernere*, même sens; du préf. *dis*, et de *cernere*, voir). Voir à part, isolément et sans confusion avec d'autres objets : DISCERNER *les couleurs.* DISCERNER *un objet d'un autre objet, un objet d'avec un autre objet, un objet et un autre objet. Il paraît que la bécasse* DISCERNE *la nourriture par l'odorat, plutôt que par les yeux, qu'elle a mauvais.* (Buff.)

— Par ext. Voir, apercevoir, distinguer plus ou moins nettement : DISCERNER *de petits objets à de grandes distances. Les lunettes permettent de* DISCERNER *les objets éloignés, en les amplifiant. Pour bien* DISCERNER *les choses, il ne faut être ni trop près ni trop loin.* (Sallentin.)

A peine sur son banc on *discernait* le chantre.
BOILEAU.

Regarde Dorilas, cet échappé d'Esope
Qu'on ne peut *discerner* qu'avec un microscope.
RÉGNIER.

— Par anal. Distinguer, isoler, reconnaître à part, par une opération de l'esprit : *La faiblesse de la raison humaine empêche souvent de* DISCERNER *le vrai d'avec le faux, le bon d'avec le mauvais.* (D'Ablanc.) DISCERNER *la vérité d'avec les apparences.* (Boss.) *Lorsque l'homme découvre des idées nouvelles, il ne fait autre chose que* DISCERNER, *voir à part, individualiser ce qui auparavant était absorbé dans la vision uniforme du tout.* (Lamenn.) *Il faut* DISCERNER *la peau de la chemise.* (Ste-Beuve.) DISCERNER *le bien du mal, toute la science de la vie est là.* (P. Janet.) *On ne choisit pas ses alliés, on les* DISCERNE. (E. de Gir.)

Discernez-vous si mal le crime et l'innocence?
RACINE.

‖ Connaître, juger, apprécier par une opération de l'esprit : *Il faut avoir du mérite pour savoir le* DISCERNER *dans les autres.* (Mme de Tencin.) *Il n'y a pas moins de gloire à* DISCERNER *le bon et le beau qu'à l'imaginer.* (Dider.) *Chaque homme a assez de lumière pour* DISCERNER *ce qui est honnête.* (Condill.) *Le bon Dieu est si clairvoyant qu'il sait* DISCERNER *partout ses vrais serviteurs.* (De Custine.)

— Absol. : DISCERNER, *c'est distinguer, séparer, puis approuver ou admettre telle chose de préférence à telle autre.* (L'abbé Bautain.)

Se discerner v. pr. Etre discerné, distingué, vu distinctement : *Des tableaux farouches* SE DISTINGUENT *vaguement à la lueur des bougies.* (Th. Gaut.)

— Etre distinct et discernable : *Le vrai, l'utile et l'agréable ne* SE DISCERNENT *plus du beau; c'est le beau lui-même.* (La Bruy.)

— Se distinguer, se reconnaître l'un l'autre : *Tout ce qui est mérite se sent,* SE DISCERNE, *se devine réciproquement.* (La Bruy.)

— **Syn. Discerner, démêler, distinguer.** V. DÉMÊLER.

Antonyme. Confondre.

DISCESSION s. f. (diss-sé-si-on — lat. *discessio;* de *discedere*, se retirer). Hist. rom. Sorte de vote usité dans les assemblées du sénat, et qui consistait à se grouper auprès de celui dont on partageait l'avis : *Quand, après la* DISCESSION, *l'opinion paraissait douteuse, on recueillait les suffrages.*

DISCHIDION s. m. (di-ski-di-onn — du préf. *dis*, et de *schidion*, brin). Genre de plantes de la famille des asclépiadées. ‖ On dit aussi DISCHIDIE s. f.

DISCHIRIE s. f. (di-ski-rî — du préf. *dis*, et du gr. *cheir*, main). Entom. Genre de coléoptères carnassiers, de la tribu des carabiques, dont les membres antérieurs se terminent par deux longues pointes.

DISCICOLE adj. (diss-si-ko-le — du gr. *discus*, disque; *colo*, j'habite). Bot. Se dit d'un champignon qui croît sur la section des branches de pommiers que l'on a coupées.

DISCICOLLE adj. (diss-si-ko-le — du lat. *discus*, disque; *collum*, cou). Zool. Dont le cou ou le thorax est en forme de disque.

DISCIFÈRE adj. (diss-si-fè-re — du lat. *discus*, disque; *fero*, je porte). Bot. Qui porte un disque : *Apothécie* DISCIFÈRE.

DISCIFLORE adj. (diss-si-flo-re — du lat. *discus*, disque; *flos*, *floris*, fleur). Bot. Chez qui les folioles de l'involucre sont réunies en un disque subarrondi et sublobé.

DISCIFORME ad. (diss-si-for-me — du lat. *discus*, disque, et de *forme*). Bot. Qui est plat et arrondi comme un disque.

DISCIGYNE adj. (diss-si-ji-ne — du gr. *diskos*, disque; *gunê*, femelle). Bot. Qui a son ovaire implanté sur un disque.

DISCIPLE s. m. (diss-si-ple — lat. *discipulus;* mot venu de *discere*, apprendre, proprement se faire indiquer. Ce dernier mot, en effet, est sans doute pour *dicscere*, et il est probablement allié à la racine sanscrite *dic*, montrer, indiquer, qui est restée vivante avec une foule de dérivés dans la plus grande partie des langues de la famille indo-européenne : grec *deiknumi*, je montre; latin *dico*, je dis, etc., etc.; le grec *didaskein*, apprendre, semble appartenir à la même racine, dont il serait une forme redoublée). Elève de l'un ou de l'autre sexe, personne instruite par une autre dans un art ou dans une science : *Un maître et ses* DISCIPLES. *Si j'eusse vécu du temps de Jean-Jacques, j'aurais voulu devenir son* DISCIPLE. (Chateaub.) *N'admets les avides ni parmi tes amis ni parmi tes* DISCIPLES, *car ils sont incapables de sagesse et de fidélité.* (J. Joubert.) *Ce fut un Irlandais, un* DISCIPLE *de saint Colomban, Virgile, évêque de Salzbourg, qui affirma le premier que la terre était ronde et que nous avions des antipodes.* (Michelet.) *Philénis,* DISCIPLE *et maîtresse d'Epicure, écrivit un traité sur la physique et sur les atomes crochus.* (Dufour.)

— Par ext. Personne qui s'est imbue des doctrines d'un maître, qui les enseigne à son tour ou qui professe pour elles un grand attachement, et règle d'après elles ses propres opinions : *Un* DISCIPLE *de Platon. Un* DISCIPLE *d'Aristote. Un* DISCIPLE *d'Epicure. Un* DISCIPLE *de saint Thomas. Un* DISCIPLE *de Descartes. Virgile s'était fait de cœur* DISCIPLE *de l'école de Pythagore et de Platon.* (P. Leroux.) *Tous les panthéistes d'aujourd'hui sont plus ou moins les* DISCIPLES *de Hegel.* (E. Laboulaye.) ‖ Personne qui partage les doctrines littéraires ou artistiques de certains maîtres, et cherche à modeler ses œuvres sur les leurs : *Un* DISCIPLE *d'Homère, de Virgile, de Cicéron. Un* DISCIPLE *de Rabelais, de Shakespeare, de Corneille. Un* DISCIPLE *de Michel-Ange, du Corrége, de Salvator Rosa, de Lebrun.*

— Fig. Amateur, zélé partisan : DISCIPLE *de la vérité.* DISCIPLE *de la liberté. La religion et l'honneur ont des* DISCIPLES *zélés; l'un et l'autre font des martyrs.* (Beauchêne.)

— Poétiq. On donne le nom de *disciple* d'un dieu à celui qui professe l'art auquel cette divinité préside; en voici quelques exemples. ‖ *Disciple d'Apollon*, Poëte :

Ces deux rivaux d'Horace, héritiers de sa lyre,
Disciples d'Apollon, nos maîtres, pour mieux dire.
LA FONTAINE.

‖ *Disciple d'Esculape*, Médecin : *Les ordonnances d'un* DISCIPLE D'ESCULAPE.

— Absol. Celui qui s'attache à la personne et aux doctrines d'un maître : *C'est se tromper que de s'imaginer que la vie d'un véritable* DISCIPLE *soit autre chose que le retracement de celle du maître.* (Rancé.) ‖ Personne qui règle sa conduite ou ses opinions sur l'autorité de quelqu'un : *La nation des docteurs a multiplié aux dépens de celle des* DISCIPLES. (De Custine.)

— Hist. relig. *Disciples de Jésus-Christ*, ou simplement *Disciples*, Les apôtres : *Les* DISCIPLES *étaient renfermés dans le cénacle pendant qu'ils craignaient les Juifs.* (Fleury.) *Voyez aujourd'hui les* DISCIPLES *: on traite leur zèle d'ivresse, et leur zèle ne fait que s'enflammer.* (Mass.) ‖ Personnes qui, du vivant de Jésus, s'attachèrent à sa personne et à ses doctrines : *Jésus-Christ ressuscité s'est fait voir à plus de cinq cents* DISCIPLES. (Fleury.) *La première condition, pour être* DISCIPLE DE JÉSUS, *était de réaliser sa fortune et d'en donner le prix aux pauvres.* (Renan.) ‖ Premiers chrétiens : *Les empereurs romains persécutèrent avec fureur les* DISCIPLES DE JÉSUS-CHRIST. ‖ Sectateurs de la doctrine de Jésus, chrétiens. ‖ On dit aussi, dans ce sens, *Disciple de l'Evangile : Jésus-Christ, venant sur la terre avec cet esprit d'unité, a voulu que tous* SES DISCIPLES *fussent unis.* (Boss.) *Les innombrables sectes communistes du moyen âge prétendirent être et furent en effet les vrais* DISCIPLES DE JÉSUS. (Renan.) ‖ Chrétien fervent : *Les* DISCIPLES DE JÉSUS-CHRIST *sont ceux qui observent tous ses préceptes, qui portent sa croix, qui se renoncent eux-mêmes.* (Boss.)

— *Disciple bien-aimé*, Saint Jean l'évangéliste, celui des apôtres que Jésus aima plus que tous les autres : *Les apôtres étaient jaloux du* DISCIPLE BIEN-AIMÉ.

— Rem. Le mot *disciple* s'applique quelquefois, mais rarement, à une femme. Il garde son genre dans ce cas.

— **Antonymes**. Magister, maître, pédagogue, professeur.

— **Syn. Disciple, écolier, élève.** *Disciple*, formé directement d'un mot latin, n'appartient pas au langage ordinaire ; il désigne celui qui non-seulement reçoit les leçons d'un maître, mais encore adopte sa doctrine, ses idées et cherche à marcher sur ses traces. *Ecolier* est le moins noble de ces trois mots ; il signifie proprement celui qui va à l'école ou celui à qui un maître donne quelques leçons particulières ; il désigne encore les jeunes gens qui fréquentent les grandes écoles publiques, quand on les considère dans la conduite qu'ils mènent en dehors de ces écoles. *Elève* représente le jeune homme comme *élevé*, formé dans ses mœurs ou dans la pratique d'un art, en même temps qu'il reçoit l'instruction théorique pure. On l'emploie aujourd'hui de préférence à *écolier* toutes les fois qu'on veut un peu relever l'idée que donnent également ces deux mots.

— **Encycl.** Hist. relig. Nous avons déjà raconté, au mot APÔTRE, les faits qui se rattachent aux premiers enseignements de Jésus en Galilée, et à la manière dont il groupa autour de lui un corps de *disciples*, qui plus tard devaient continuer son œuvre en propageant partout ses doctrines. Nous croyons pourtant que nos lecteurs ne se plaindront pas de voir leur attention appelée de nouveau sur ces faits, parce que nous allons les présenter à un point de vue très-intéressant, que nous empruntons aux dernières publications de M. Renan. Ce point de vue, nous l'avouons, s'écarte quelquefois de la rigueur historique et flotte un peu vaguement dans les régions de l'hypothèse ; mais il offre un charme réel, et il a même, un moment, passionné un grand nombre d'esprits. Aussi allons-nous présenter, d'après le savant critique, l'esquisse suivante du rôle joué par Jésus au milieu de ses *disciples*.

Ce fut toujours chose commune en Orient de voir des hommes de tout âge et de toute condition quitter leurs biens et leurs familles pour vivre errants à la suite d'un chef d'école dont ils recueillaient pieusement les aphorismes. La douceur du climat, la facilité de la vie, la poésie de cette existence à l'aventure et le mysticisme ardent si naturel aux imaginations orientales n'ont pas peu contribué à développer ces tendances.

C'est ainsi que, dès les temps les plus reculés, l'Inde a eu ses écoles de poëtes et de brahmanes, et l'histoire de la Judée nous montre à chaque instant les prophètes environnés de *disciples* qui les suivaient dans leurs pérégrinations. C'étaient les écoles des voyants.

Quand le jeune charpentier de Nazareth commença ses prédications à travers la Galilée, un homme extraordinaire avait déjà apparu, dont le rôle, faute de documents, reste pour nous en partie énigmatique, et qui menait cette vie des voyants des temps antiques. C'était un certain Johanan ou Jean, jeune ascète plein de fougue et de passion. Dès son enfance, il avait été *nazis* ou *nazaréen*, comme jadis Samson, c'est-à-dire qu'il était assujetti par vœu à certaines abstinences. Le désert et ses splendeurs sauvages l'avaient attiré de bonne heure ; il y menait la vie d'un yogui de l'Inde, vêtu d'une ceinture en poil de chameau, se nourrissant de sauterelles ou de miel sauvage. Un certain nombre de *disciples* s'étaient groupés autour de lui, partageant sa vie et méditant son austère parole. On se serait cru transporté aux bords du Gange, observe un savant écrivain, si des traits particuliers n'eussent révélé en ce solitaire le dernier descendant des grands prophètes d'Israël.

La pratique fondamentale qui donnait à la secte de Jean son caractère et qui lui a valu son nom était le baptême, ou la totale immersion. Jean avait fixé le théâtre de son activité dans la partie du désert de Judée qui avoisine la mer Morte. A certaines époques, il se transportait au bord du Jourdain. M. Renan estime que ce devait être soit à Béthanie ou à Bétharaba, sur la rive orientale, probablement vis-à-vis de Jéricho, soit à l'endroit nommé *Ænon* ou les *Fontaines*, près de Salim, où il y avait beaucoup d'eau.

Là, des foules considérables, surtout de la tribu de Juda, accouraient à sa voix et lui demandaient le baptême. En quelques mois, Johanan était ainsi devenu un des personnages les plus considérables et les plus influents de la Judée, et tout le monde dut bientôt compter avec lui.

La foule le tenait pour un prophète, et plusieurs même, se rappelant Elie, qui avait jadis partagé la vie des bêtes sauvages en son âpre solitude du Carmel, imaginaient que c'était le géant des prophètes ressuscité.

C'est vers cette époque, déjà profondément anxieuse et agitée, que le fils de Marie parut sur la scène. Lui, dont la doctrine, si belle dans le principe et plus tard si sacrilégement défigurée, devait remuer le monde jusqu'en ses entrailles, il avait vécu jusqu'à trente ans dans l'humble bourgade de Nazareth, exerçant le dur et pénible métier de son père, le vieux charpentier Joseph.

Quelle fut la marche de la pensée de Jésus durant cette période obscure de sa vie ? Par quelles méditations débuta-t-il dans la carrière prophétique ? On l'ignore, son histoire nous étant arrivée à l'état de récits épars sans chronologie exacte. Dans son beau livre des *Origines du christianisme*, M. Renan analyse magnifiquement le développement des idées et les premières leçons du révolutionnaire de Nazareth. La morale que le nouveau maître apportait était la plus belle et la plus sublime que la terre eût jamais entendue. D'une clarté et d'une évidence admirable, c'était véritablement la raison incarnée, le *Verbe fait chair*.

Il y eut alors quelques mois, une année peut-être, où « Dieu habita vraiment sur la terre, » suivant la belle et poétique expression de M. Renan, car Dieu, qu'est-ce, sinon la raison et la vérité morale dans tout l'éclat de sa splendeur ?

La voix du jeune charpentier prit tout à coup une douceur extraordinaire. Un charme infini s'exhalait de sa personne, et ceux qui l'avaient vu jusque-là, ses frères et sœurs en particulier, ne le reconnaissaient plus.

Il n'avait pas encore de *disciples*, et le groupe qui se pressait autour de lui n'était alors ni une secte ni une école, mais on y sentait déjà un esprit commun, quelque chose de pénétrant et de doux. Son caractère doux et aimable, et sans doute une de ces ravissantes figures qui apparaissent parfois dans la race juive, créaient autour de lui un cercle de fascination auquel presque personne, au milieu de ces populations bienveillantes et naïves, ne savait échapper.

Un culte pur, une religion sans prêtres et sans pratiques extérieures, une religion simplement morale, si vous le préférez, reposant tout entière sur les sentiments du cœur et la pensée du devoir, étaient la base fondamentale de sa doctrine. C'était la morale indépendante de l'époque.

Les leçons longtemps renfermées dans le cœur du jeune maître groupèrent bientôt quelques initiés. L'esprit du temps était bien aux petites Eglises ; c'était le moment des esséniens ou thérapeutes. Des rabbis ayant chacun leur enseignement, Schemaïa, Abtalion, Hillel, Schammaï, Juda le Gaulonite, Gamaliel, tant d'autres dont les maximes ont composé le *Talmud*, apparaissaient de toutes parts. On écrivait très-peu ; les docteurs juifs de ce temps ne faisaient pas de livres : tout se passait en conversations et en leçons publiques, auxquelles on cherchait à donner le tour le plus facile à retenir.

Le jour où le jeune charpentier de Nazareth commença à produire au dehors ces maximes, pour la plupart déjà répandues, car elles découlaient des lois nécessaires de la raison et de la conscience, mais qui, grâce à lui, devaient régénérer le monde, ce jour-là, disons-nous, ne fut pas un événement.

C'était simplement un rabbi de plus, le plus aimable de tous, il est vrai, et autour de lui quelques jeunes gens avides de l'entendre et cherchant vaguement l'inconnu.

L'inattention des hommes veut bien du temps pour être forcée, et la foule n'était point accourue en un jour.

Le vrai christianisme était fondé ; mais il n'y avait pas encore de chrétiens, et sans doute il ne fut jamais plus parfait qu'à sa première heure.

Quoique le centre d'action de Jean fût la Judée, sa renommée pénétra vite en Galilée et parvint jusqu'à Jésus, qui avait déjà formé autour de lui, par ses premières leçons, un petit cercle de *disciples*.

Jouissant encore de peu d'autorité, et sans doute aussi poussé par le désir de voir un maître dont les enseignements avaient beaucoup de rapports avec ses propres idées, Jésus quitta la Galilée et se rendit, avec sa petite école, auprès du baptiste. Les nouveaux venus se firent baptiser comme tout le monde.

Jean accueillit très-bien cet essaim de *disciples* galiléens, et ne trouva pas mauvais qu'ils restassent distincts des siens.

Les deux maîtres avaient beaucoup d'idées communes ; ils s'aimèrent et luttèrent devant le public de prévenances réciproques.

La jeunesse est en effet capable de toutes les abnégations, et il est permis d'admettre avec M. Renan que les deux jeunes enthousiastes, pleins des mêmes espérances et des mêmes haines, aient fait cause commune et se soient appuyés réciproquement.

Ces bonnes relations devinrent ensuite le point de départ de tout un système développé par les évangélistes, et qui consista à donner pour première base à la mission prétendue divine de Jésus l'attestation du baptiste.

Tel était, en effet, le degré d'autorité conquis par ce dernier que l'on ne croyait pouvoir trouver au monde un meilleur garant.

Mais loin que le baptiste ait abdiqué devant Jésus, Jésus, pendant tout le temps qu'il passa près de lui, le reconnut pour supérieur et ne développa que timidement son propre génie.

Il semble en effet que, malgré sa profonde originalité, Jésus, durant quelques semaines au moins, fut l'imitateur de Jean. Sa voie était encore obscure devant lui, suivant la belle expression de son plus grand historien dans notre langue.

Le baptême avait été mis par Jean en très-grande faveur : Jésus se crut obligé de suivre son exemple ; il baptisa, et ses *disciples* baptisèrent aussi. Sans doute ils accompagnaient cette cérémonie de prédications analogues à celles du fils de Zacharie.

Le Jourdain se couvrit ainsi de tous les côtés de baptistes ; mais l'élève égala bientôt le maître, et il y eut même à ce sujet quelque jalousie entre les *disciples* : les adeptes de Jean vinrent se plaindre à lui des succès croissants du jeune Galiléen, dont le baptême allait bientôt, selon eux, supplanter celui de leur maître. Mais Jean et Jésus restèrent au-dessus de ces petitesses. La supériorité du premier était d'ailleurs trop incontestée pour que le second, encore peu connu, songeât à la combattre.

Aussi, les deux écoles paraissent avoir vécu longtemps en bonne intelligence, et lorsque Hérodiade eut acheté d'un baiser la tête de Jean, Jésus, comme confrère affidé, fut un des premiers averti de cet événement.

Le jeune charpentier s'était d'abord adressé aux hommes de sa classe ; ce fut à eux qu'il songea naturellement pour en faire ses *disciples* et répandre les idées nouvelles qu'il mettait au jour. Et, du reste, il n'est pas probable que dans les premiers instants l'humble et modeste Nazaréen prévût l'immense retentissement que sa parole devait avoir par le monde. Suivant l'inspiration de sa nature exquise et de son génie, il ouvrait son âme à ceux qui l'entouraient, puis il se présenta en chef d'école, et ce n'est sans doute qu'aux derniers temps de sa mission qu'il songea à embrasser l'univers dans ses doctrines de fraternité, si toutefois il porta jamais son ambition au delà des limites de son pays.

Mais sa pensée n'hésita jamais quand il s'agit pour lui de choisir ceux qui devaient coopérer à son œuvre. Les fondateurs de son royaume de Dieu seront les simples. Pas de riches, pas de docteurs, pas de prêtres ; des femmes, des hommes du peuple, des humbles, des petits. Le grand signe du Messie, c'est « la bonne nouvelle annoncée aux pauvres, » l'Evangile, *Euangelion*.

La nature douce et idyllique de Jésus reprenait ici le dessus. Une immense révolution sociale, où les rangs seront intervertis, où tout ce qui est officiel et oppressif en ce monde sera humilié, tel devint son rêve. Le monde ne le croira pas. Le monde le tuera pour étouffer la démocratie dans son sang. Mais ses *disciples* ne seront pas du monde, c'est-à-dire de cette partie de la société qui veut tout absorber dans son universelle tyrannie. Ils seront un petit troupeau d'humbles et de simples qui vaincra par sa faiblesse et son humilité même ; car ils s'adresseront aux faibles et aux humbles, à la partie souffrante qui est la plus grande de l'humanité.

Capharnaüm devint bientôt la ville bien-aimée de Jésus ; il avait rencontré sa vraie famille au milieu de cette bonne et paisible population de pêcheurs, et, au milieu d'un petit cercle qui l'adorait, il oubliait ses frères sceptiques, l'ingrate Nazareth et sa moqueuse incrédulité.

Une maison surtout, à Capharnaüm, lui offrit un asile agréable et des *disciples* dévoués. C'était celle de deux frères, tous deux fils d'un certain Jonas, qui probablement était mort à l'époque où Jésus vint se fixer sur les bords du lac de Tibériade. Ces deux frères étaient Simon, surnommé *Céphas* ou *Pierre*, et André.

Nés à Bethsaïde, ils se trouvaient établis à Capharnaüm quand Jésus commença sa vie publique. Pierre était marié et avait deux enfants. Une de ses filles est même vénérée dans l'Eglise sous le nom de sainte Pétronille. Sa belle-mère demeurait chez lui.

Jésus aimait cette maison et y demeurait habituellement.

André paraît d'abord avoir été *disciple* du baptiste, et Jésus l'avait connu sur les bords du Jourdain. L'évangéliste Jean raconte qu'il était un des deux qui entendirent le baptiste attester Jésus en qualité de Messie :

« Ces deux *disciples*, l'ayant entendu parler ainsi, suivirent Jésus.

» Jésus se retourna et, voyant qu'ils le suivaient, il leur dit : « Que cherchez-vous ? » Ils lui répondirent : « Rabbi (c'est-à-dire » maître), où demeurez-vous ? »

» Il leur dit : « Venez et voyez. » Ils vinrent et virent où il demeurait, et ils demeurèrent chez lui ce jour-là. Il était alors environ la dixième heure du jour.

» André, frère de Simon Pierre, était un des deux qui avaient entendu dire ceci à Jean et qui avaient suivi Jésus.

» Et ayant trouvé le premier son frère Simon, il lui dit : « Nous avons trouvé le Mes- » sie, c'est-à-dire le Christ. »

» Il l'amena à Jésus. Jésus, l'ayant regardé, lui dit : « Vous êtes Simon, fils de Jean. Vous » serez appelé Céphas, c'est-à-dire Pierre. »

Tel est du moins le récit du quatrième évangéliste ; mais les trois autres ne font nulle mention de cette anecdote.

Quoi qu'il en soit, les deux frères continuèrent toujours, même à l'époque où il semble qu'ils devaient être le plus occupés de leur maître, à exercer le métier de pêcheurs. Jésus, qui aimait à jouer innocemment sur les mots, comme toutes les âmes d'une nature simple et mystique, disait parfois qu'il ferait d'eux des pêcheurs d'hommes.

Et en effet, parmi tous les *disciples*, il n'y en eut point de plus fidèles et de plus attachés.

Une autre famille, celle de Zabdia ou Zébédée, pêcheur aisé et patron de plusieurs barques, offrit à Jésus un accueil empressé.

Zébédée avait deux fils : Jacques, qui était l'aîné, et Jean, tout jeune encore, ce dernier plus tard appelé à jouer un rôle si décisif dans l'histoire du christianisme naissant.

Tous deux étaient *disciples* zélés. Salomé, femme de Zébédée, fut aussi fort attachée à Jésus et l'accompagna jusqu'à la mort.

Les femmes, en effet, l'accueillaient avec empressement. Il y avait des femmes parmi les *disciples*. Jésus ne se maria point cependant.

Toute sa puissance d'aimer se porta sur ce qu'il considérait comme sa vocation céleste. Le sentiment extrêmement fin et délicat qu'on remarque en lui pour les femmes ne se sépara point du dévouement exclusif qu'il avait pour son idée.

Il traita en sœurs, comme François d'Assise et François de Sales, les femmes qui s'éprenaient de la même œuvre que lui. C'est d'ailleurs le privilége de toutes les grandes âmes d'être saisies ainsi et comme embrassées par des cœurs de femmes.

Jésus, lui aussi, eut ses sainte Claire, ses sainte Françoise de Chantal. Seulement, il est probable qu'elles aimaient encore plus sa personne que son œuvre, et même on peut dire qu'il fut plus aimé qu'il n'aima.

Ainsi qu'il arrive souvent dans les natures exquises et élevées, la tendresse du cœur se transforma chez lui en douceur infinie, en vague poésie, en charme universel.

Jésus avait pour les femmes ces manières modestes et réservées qui rendent fort possible une douce union d'idées entre les deux sexes. La séparation des hommes et des femmes, qui a empêché chez les peuples orientaux tout développement délicat, était sans doute, alors comme de nos jours, beaucoup moins rigoureuse dans les campagnes et les villages que dans les grandes villes.

Trois ou quatre Galiléennes dévouées accompagnaient toujours le jeune maître et se disputaient le plaisir de l'écouter et de le soigner tour à tour.

Elles apportaient dans la vie nouvelle un élément d'enthousiasme et de merveilleux dont on saisit déjà l'importance.

L'une d'elles, Marie de Magdala, qui a rendu si célèbre dans le monde le nom de sa pauvre bourgade, paraît avoir été une personne fort exaltée. Selon le langage du temps, elle avait été possédée de sept démons, c'est-à-dire sans doute qu'elle avait été affligée de maladies nerveuses en apparence inexplicables. Jésus, par sa beauté pure et douce, calma cette organisation si profondément troublée au moral et au physique.

La Magdaléenne avait été courtisane.

Elle fut fidèle à Jésus jusqu'à la croix sanglante du Golgotha, et, le surlendemain de sa mort, elle fut l'organe principal par lequel s'établit la foi à la résurrection.

Jeanne, femme de Khouza, l'un des intendants d'Antipas, Susanne et quelques autres, dont plusieurs sont restées inconnues, suivaient également Jésus et le servaient.

Quelques-unes étaient riches et mettaient par leur fortune le jeune docteur en position de vivre tout en enseignant sa doctrine et sans exercer le métier pénible qu'il avait professé jusqu'alors.

Plusieurs hommes suivaient habituellement Jésus et le reconnaissaient pour leur maître : un certain Philippe de Bethsaïde, Nathanaël, fils de Tolmaï ou Ptolémée, de Cana, celui que, dans le récit de l'évangéliste Jean,

Jésus salua du nom de vrai Israélite, sans déguisement et sans artifice; Matthieu, probablement celui-là même qui fut le Xénophon du christianisme naissant, comme l'a si justement appelé le célèbre historien de Jésus.

Matthieu ou Lévi avait d'abord été publicain, et, comme tel, il maniait sans doute le kalam plus facilement que les autres.

Peut-être songeait-il, dès cette époque, à écrire ces mémoires clairs et substantiels qui sont la base principale de ce que nous savons des enseignements de Jésus.

On nomme aussi parmi les *disciples* Thomas, ou Didyme, qui douta quelquefois; il était défiant par nature et ne s'en rapportait qu'au témoignage de ses yeux; il voulait voir avant de croire; Zebbée ou Thaddée, Barthélemy, Simon le Zélote, peut-être *disciple* de Juda le Gaulonite, appartenant à ce parti des kenaïm, dès lors existant et qui devait bientôt jouer un si grand rôle dans les mouvements du peuple juif; enfin, Judas, fils de Simon, de la ville de Kerioth, celui qui fit exception dans l'essaim fidèle et qui devait acquérir un si épouvantable renom de trahison et d'infamie.

Judas était le seul qui ne fût point Galiléen. Kerioth, en effet, était une ville de l'extrême sud de la tribu de Juda, à une journée au delà d'Hébron. C'est de cette ville Kerioth qu'il tira le surnom d'Iscariote.

La famille de Jésus était en général peu portée vers lui. Dès l'âge de douze ans, il avait abandonné ses parents, au temple de Jérusalem, et plus tard, au début de sa vie publique, lors des noces de Cana, il malmena rudement sa mère. Il foulait aux pieds les liens de la chair et du sang pour suivre les inspirations de son génie et se dévouer plus entièrement à l'humanité.

Cependant, Jacques et Jude, ses cousins germains par Marie Cléophas, sœur de Marie, faisaient dès lors partie de ses *disciples*, et Marie Cléophas elle-même fut du nombre des compagnes qui le suivirent au Calvaire.

A cette époque, on ne voit guère auprès de lui sa mère.

Le lien de l'idée est le seul que ces sortes de natures reconnaissent. Aussi regardait-il ses *disciples*, ceux qui vivaient avec lui en communion de pensée, comme sa seule et véritable famille.

« Voilà ma mère et mes frères, disait-il un jour en étendant la main vers ses *disciples;* celui qui fait la volonté de mon père, voilà mon frère et ma sœur. »

Les gens simples ne l'entendaient point ainsi, et un jour une femme, passant près de lui, s'écria, dit-on : « Heureux le ventre qui t'a porté et les seins qui t'ont nourri!

» — Heureux, plutôt, répondit-il, celui qui écoute la parole de Dieu et qui la suit! »

Aussi, c'est seulement après la mort de Jésus que Marie acquiert une grande considération et que les *disciples* cherchent à se l'attacher.

C'est alors aussi que les membres de la famille de Jésus, sous le titre de *frères du Seigneur*, forment un groupe influent, qui fut longtemps à la tête de l'Eglise de Jérusalem, et qui, après le sac de la ville, se serait réfugié en Batanée.

Le seul fait d'avoir approché le fondateur de la religion nouvelle devenait un caractère distinctif parmi les *disciples*, de la même manière qu'après la mort de Mahomet les femmes et les filles du prophète, qui n'avaient eu aucune importance de son vivant, furent de grandes autorités.

Dans cette foule amie de ses *disciples*, Jésus avait évidemment des préférés, avec lesquels il vivait dans une union plus étroite.

Les deux fils de Zébédée, Jacques et Jean, paraissent avoir été au premier rang.

Ils étaient pleins de fougue et de passion. Jésus les avait surnommés, peut-être avec une certaine ironie, les *fils du tonnerre*, à cause de leur zèle excessif qui, s'il eût disposé de la foudre, en eût trop souvent fait usage.

Jean surtout, le plus jeune de toute l'école nouvelle, paraît avoir été avec le maître sur le pied d'une certaine familiarité tout intime.

Peut-être l'école nombreuse et active qui, en Orient, s'attacha plus tard à ce *disciple*, et qui nous a transmis ses souvenirs, a-t-elle exagéré sciemment l'affection de cœur que Jésus lui aurait portée.

Toujours est-il, et c'est là un fait significatif, que, dans les Evangiles synoptiques, Simon Barjona ou Pierre, Jacques, fils de Zébédée, et Jean, son frère, forment une sorte de comité intime, que Jésus appelle à certains moments, où il se défie de la foi et de l'intelligence des autres.

Il semble, d'ailleurs, qu'ils étaient tous les trois associés dans leurs pêcheries.

L'affection de Jésus pour Pierre était réelle et profonde. L'Evangile est plein des marques de sympathie amicale qu'il lui témoignait à chaque instant.

Le caractère de ce pêcheur, droit, sincère, plein de premier mouvement, plaisait à Jésus, qui parfois le plaisantait et se laissait aller à sourire de ses façons décidées.

Pierre, homme d'un bon sens positif et peu mystique, communiquait au maître ses doutes naïfs, ses répugnances, ses faiblesses tout humaines, avec une franchise honnête et cordiale qui rappelle celle du bon Joinville près de saint Louis.

Jésus le reprenait d'une façon amicale, pleine de confiance et d'estime.

Quant à Jean, sa jeunesse, son exquise tendresse de cœur et son imagination vive devaient avoir beaucoup de charmes. Mais la personnalité de cet homme extraordinaire, qui a imprimé un détour si vigoureux au christianisme primitif de Jésus, ne se développa que plus tard.

Aucune hiérarchie proprement dite n'existait dans la secte naissante. Tous devaient s'appeler *frères*, et Jésus proscrivait absolument tous les titres de supériorité, tels que *rabbi*, maître ou père, lui seul étant maître, et Dieu seul étant père.

Le plus grand devait être le serviteur des autres.

Cependant Simon Barjona ou Pierre se distingue entre ses égaux par un degré tout particulier d'importance.

Jésus demeurait chez lui et enseignait souvent dans sa barque. Sa maison était comme le centre de la prédication évangélique.

Dans le public, on le regardait comme le chef de la troupe, et c'est à lui que les préposés aux péages s'adressent pour faire acquitter les droits dus par la communauté.

Le premier, Simon avait reconnu Jésus pour le Messie, et c'est peut-être là la cause de cette prééminence.

Dans un moment d'impopularité, et peut-être aussi de découragement, Jésus demandant à ses *disciples :* « Et vous aussi, voulez-vous vous en aller? » Simon répondit en effet : « A qui irions-nous, Seigneur? Tu as les paroles de la vie éternelle. »

Aussi Jésus, à diverses reprises, lui déféra dans son Eglise une certaine primauté et lui donna le surnom syriaque de *Kepha* (Pierre), voulant signifier par là qu'il faisait de lui la pierre angulaire de son édifice.

Un moment même il semble lui promettre les clefs du royaume du ciel : *Claves regni cœlorum*, d'où la légende populaire de saint Pierre portier du paradis, et lui accorder le droit de prononcer sur la terre des décisions roujours ratifiées dans l'éternité.

Nul doute que cette primauté du bon Pierre n'ait soulevé beaucoup de jalousie. La jalousie s'allumait surtout en vue de l'avenir, en vue de ce symbolique et mystérieux royaume de Dieu que Jésus annonçait, où tous les *disciples* seraient assis sur des trônes, à la droite et à la gauche du maître, pour juger les douze tribus d'Israël.

On se demandait alors qui serait le plus près du *Fils de l'Homme*, figurant en quelque sorte comme son premier ministre et son assesseur. Les deux fils de Zébédée aspiraient à ce rang.

Préoccupés d'une telle pensée, ils mirent en avant leur mère, Salomé, qui un jour prit Jésus à part et sollicita de lui les deux places d'honneur pour ses fils. Cette petite intrigue a quelque chose de naïf qui amène le sourire.

Jésus écarta la demande par son principe habituel, que celui qui s'exalte sera humilié, et que le royaume des cieux appartiendra aux petits.

Cela fit quelque bruit dans la petite communauté; il y eut un grand mécontentement contre Jacques et Jean.

La même rivalité un peu mesquine semble poindre dans l'Evangile de Jean, où l'on voit le narrateur déclarer sans cesse qu'il a été le *disciple chéri*, *celui que le Maître aimait*, auquel un moment il a confié sa mère. Souvent même il cherche à se placer près de Simon Pierre, parfois à se mettre avant lui, dans des circonstances importantes, où les évangélistes plus anciens avaient omis de le citer.

Parmi les personnages que nous avons indiqués plus haut dans l'école de Jésus, tous ceux dont on sait quelque chose avaient commencé par être pêcheurs. En tout cas, aucun d'eux n'appartenait à une classe sociale élevée.

Seul, Matthieu ou Lévi avait été publicain; mais ceux à qui l'on donnait ce nom en Judée n'étaient pas les fermiers généraux, hommes d'un rang élevé, toujours chevaliers romains, ceux qu'on appelait à Rome *publicani*. C'étaient les agents de ces fermiers généraux, des employés de bas étage, de simples douaniers, abhorrés des zélateurs de la loi. On ne les nommait qu'en compagnie des assassins, des voleurs de grand chemin, des gens de vie infâme.

Jésus connut Lévi un jour qu'il l'aperçut, en passant, assis au bureau des impôts. Il lui demanda aussitôt de le suivre, et accepta le jour même un dîner dans la maison du pauvre excommunié. Ce fut un grand scandale. Il y avait là, en effet, suivant le langage du temps, *beaucoup de douaniers et de gens de mauvaise vie.*

Jésus acquit bientôt ainsi de nombreux partisans dans les foules; il devait toutes ces conquêtes au charme infini de sa personne et de sa parole. Un mot pénétrant, un regard de cette grande âme tombant sur une conscience naïve, qui n'avait besoin que d'être réveillée, lui faisait un *disciple* plein d'ardeur et d'enthousiasme.

Si nous nous en rapportons aux récits des évangélistes, il paraîtrait que Jésus usait parfois d'un artifice innocent qu'employa aussi Jeanne Darc. Il affectait de savoir de la vie de celui qu'il voulait gagner quelque fait intime, ou bien il lui rappelait une circonstance chère à son cœur.

C'est ainsi qu'il toucha Nathanaël, Pierre et la Samaritaine.

Tel était le groupe qui, sur les bords du lac de Tibériade, se pressait autour de Jésus. L'aristocratie y était représentée par un douanier et par la femme d'un régisseur. Le reste se composait de pêcheurs et de gens simples.

Leur ignorance à tous était extrême; ils avaient ce que nous appellerions l'esprit faible; ils croyaient aux spectres et aux esprits.

Pas un élément de culture hellénique n'avait pénétré dans ce premier cénacle; l'instruction juive y était aussi fort incomplète, mais le cœur et la bonne volonté y débordaient aussi bien que l'enthousiasme.

Le beau climat de la Galilée faisait de l'existence de ces honnêtes pêcheurs un perpétuel enchantement. Ils préludaient, pour ainsi dire, au royaume de Dieu qu'on leur annonçait, simples, bons, heureux, bercés doucement sur leur délicieuse petite mer ou dormant le soir sur ses bords.

On ne se figure pas l'enivrement d'une vie qui s'écoule ainsi à la face du ciel, auprès d'un maître bien-aimé; la flamme douce et forte que donne ce perpétuel contact avec la nature; les songes de ces nuits passées à la calme clarté des étoiles, sous un dôme d'azur d'une profondeur sans fin.

Ce fut durant une telle nuit et presque sous les mêmes climats que Jacob, la tête appuyée sur une pierre, vit dans les astres la promesse d'une postérité innombrable et l'échelle mystérieuse par laquelle les Elohim allaient et venaient du ciel à la terre.

Jésus vivait avec ses *disciples* presque toujours en plein air. Tantôt il montait dans une barque et, de là, enseignait la foule pressée sur le rivage. La troupe fidèle le suivait, pêchant et écoutant tour à tour.

Tantôt il s'asseyait sur les montagnes qui bordent le lac, où l'air est si pur, la brise si suave et l'horizon si lumineux.

La jeune école allait ainsi, gaie et vagabonde, simple et enthousiaste, recueillant les inspirations du maître dans leur première fleur.

Un doute naïf s'élevait parfois, une question doucement sceptique était posée. D'un sourire ou d'un regard, Jésus faisait taire l'objection, ou bien il y répondait par une maxime.

A chaque pas, dans le nuage qui passait, le grain qui germait, l'épi qui jaunissait, on voyait le signe du royaume près de venir; on se croyait à la veille de voir Dieu, d'être les maîtres du monde; les pleurs se tournaient en joie; c'était l'avénement, sur la terre, de l'universelle consolation.

« Heureux, disait le jeune maître du haut de sa montagne, heureux les pauvres en esprit, car c'est à eux qu'appartient le royaume des cieux!

» Heureux ceux qui sont doux, car ils posséderont la terre!

» Heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés!

» Heureux ceux qui ont faim et soif de justice, car ils seront rassasiés!

» Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde!

» Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu!

» Heureux les pacifiques, car ils seront appelés enfants de Dieu!

» Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des cieux est à eux! »

Telles étaient les douces et suaves leçons dont il nourrissait la jeune troupe qui avait tout quitté pour le suivre.

Une totale indifférence pour la vie extérieure et pour le vain appareil de confortable, dont nos tristes climats du Nord nous font une nécessité, était la conséquence de la vie simple et errante que l'on menait en Galilée.

Les climats froids, en obligeant l'homme à une lutte perpétuelle contre le dehors, font attacher beaucoup de prix aux recherches du bien-être et du luxe. Au contraire, les pays qui éveillent des besoins peu nombreux sont les pays de l'idéalisme et de la poésie.

Les accessoires de la vie y sont insignifiants auprès du plaisir de vivre, et, quant au luxe des vêtements, comment rivaliser avec celui que la nature a donné à la terre et aux oiseaux du ciel!

Le travail, dans ces climats, paraît inutile; ce qu'il donne ne vaut pas ce qu'il coûte.

Les animaux des champs sont mieux vêtus que l'homme opulent, et ils ne font rien.

Ce mépris qui fut un sentiment essentiellement galiléen, et qui, lorsqu'il n'a pas la paresse pour cause, sert beaucoup à l'élévation des âmes, eut sur la destinée de la secte naissante une influence décisive.

La troupe heureuse, se reposant sur le Père céleste pour la satisfaction de ses besoins, avait pour première règle d'envisager les soucis de la vie comme un mal qui étouffe en l'homme le germe de tout bien.

Chaque jour elle demandait à Dieu le pain du lendemain. A quoi bon thésauriser? Le royaume de Dieu allait venir.

« Vendez ce que vous possédez et donnez-le en aumône, disait le Maître. Faites-vous au ciel des sacs qui ne vieillissent pas, des trésors qui ne se dissipent pas. »

Il faut remarquer du reste que la position du pauvre est bien autrement douce en Orient que dans nos climats. Dans nos sociétés établies sur l'idée rigoureuse de la propriété, elle est vraiment horrible : le pauvre n'a pas, à la lettre, sa place au soleil. Il n'y a de fleurs, d'herbe, d'ombrage que pour celui qui possède la terre. En Orient, ce sont là des dons de Dieu, qui n'appartiennent en propre à personne. Le propriétaire n'a qu'un mince privilége, la nature est le patrimoine de tous et du pauvre en particulier.

L'école naissante ne faisait, du reste, en ceci, que suivre la trace des esséniens et des autres sectes juives fondées sur la vie cénobitique; car un élément communiste entrait dans toutes ces sectes, et, à leur exemple, la société nouvelle eut quelque temps pour règle la communauté des biens.

La première condition, pour être *disciple* de Jésus, était de réaliser sa fortune et d'en donner le prix aux pauvres. Du reste, même après la mort du Maître, cette obligation fut assez longtemps conservée dans l'Eglise naissante.

Ceux qui reculaient devant cette épreuve extrême n'étaient point admis dans la communauté.

Mais les inconvénients de ce régime ne tardèrent pas à se faire sentir, même du vivant de Jésus. Il fallait un trésorier. On choisit pour cette fonction Judas de Kerioth. Judas était avare; à tort ou à raison, on l'accusa de voler la caisse. Ce qu'il y a de sûr, en tout cas, c'est qu'il ne fit pas une bonne fin.

La troupe de Jésus n'avait dans sa conduite aucune affectation extérieure, ni montre d'austérité. Elle ne fuyait pas la joie. Jésus la menait parfois aux divertissements des mariages. Quand on comparait une telle conduite à celle de Jean-Baptiste, on était scandalisé.

Un jour que les *disciples* de Jean et les pharisiens observaient le jeûne : « Comment se fait-il, demanda-t-on à Jésus, que, tandis que les *disciples* de Jean jeûnent et prient, les tiens mangent et boivent? — Laissez-les, répondit-il; voulez-vous faire jeûner les paranymphes de l'époux, pendant que l'époux est avec eux? Des jours viendront où l'époux leur sera enlevé; ils jeûneront alors. »

La troupe parcourait ainsi la Galilée au milieu d'une fête perpétuelle. Le Maître se servait d'une mule, monture fort commune en Orient. Les *disciples* déployaient quelquefois autour de lui une pompe rustique dont leurs vêtements, tenant lieu de tapis, faisaient les frais. Ils les mettaient sur la mule qui le portait, ou les étendaient à terre sur son passage.

Jésus aimait l'enfance. Dans sa pensée, l'idée de *disciples* se confondait presque avec celle d'enfants.

Un jour qu'ils avaient entre eux une de ces querelles de préséance qui étaient fréquentes, Jésus prit un enfant, le mit au milieu d'eux et leur dit : « Voilà le plus grand; celui qui est humble comme ce petit est le plus grand dans le royaume du ciel. »

C'était l'enfance, en effet, dans sa divine spontanéité, comme le dit si bien l'historien de ces premiers temps du christianisme, l'enfance, dans ses naïfs éblouissements de joie, qui prenait possession de la terre.

Tous croyaient, à chaque instant, que le royaume tant désiré allait poindre. Chacun s'y voyait déjà assis sur un trône à la droite du Maître. On s'y partageait les places, on cherchait à supputer les jours. Cela s'appelait « la bonne nouvelle » (l'Evangile); la doctrine n'avait point d'autre nom.

Un vieux mot, *paradis*, que l'hébreu, comme toutes les langues de l'Orient, avait emprunté à la Perse, résumait le rêve de tous : un jardin délicieux, où l'on continuerait à jamais la vie charmante que l'on menait ici-bas.

Maintenant que nous avons suivi, avec les données de la critique moderne, l'origine et la formation de la communauté que l'histoire évangélique désigne sous le nom de *disciples*, son caractère, sa manière de vie, ses aspirations et ses tendances, il nous reste à dire quelques mots de son histoire et de son rôle à la suite de Jésus.

Sur ces entrefaites, la mort de Jean était survenue; la nouvelle en fut apportée à Jésus par quelques *disciples* du baptiste, qui vinrent se joindre à la troupe galiléenne.

L'école de Jean ne s'éteignit point cependant avec son fondateur. Elle vécut encore quelque temps, distincte de celle de Jésus, et d'abord en bonne intelligence avec elle.

Plusieurs années après la mort des deux maîtres, on se faisait encore baptiser du baptême de Jean.

Certaines personnes étaient à la fois des deux écoles, par exemple le célèbre Apollos, le rival de saint Paul (vers l'an 50), et un bon nombre de chrétiens d'Ephèse.

Plus tard, vers l'an 80, le baptême fut en lutte avec le christianisme, surtout dans l'Asie Mineure.

La vraie école de Jean, à *demi* fondue dans le christianisme, passa à l'état de petite hérésie chrétienne et s'éteignit obscurément.

L'histoire des *disciples* de Jésus se confond presque toujours avec celle du Maître. Ils le suivaient dans ses pérégrinations et ses pé-

lerinages, surtout à Jérusalem. Mais la nouvelle école n'obtint pas un grand succès dans la capitale de la Judée; loin de là, elle y souleva bien des antipathies et bien des haines.

Avant le dernier séjour, de beaucoup le plus long de ceux qu'il fit à Jérusalem, et qui se termina par le drame sanglant du Golgotha, Jésus essaya cependant de se faire écouter davantage.

Il prêcha, on s'entretint même de certains actes qui paraissaient surprenants. Mais, de tout, cela, ne résulta ni une Eglise établie à Jérusalem, ni un groupe de *disciples* hiérosolymites.

Le charmant docteur, qui pardonnait à tous pourvu qu'on l'aimât, ne pouvait trouver beaucoup d'écho dans le sanctuaire des vaines disputes et des sacrifices vieillis.

Il en résulta seulement pour lui quelques bonnes relations, dont plus tard il recueillit les fruits.

Il ne semble pas que dès lors il ait fait la connaissance de la famille de Béthanie, qui lui apporta, au milieu des épreuves de ses derniers mois, tant de consolations.

Mais, de bonne heure, il attira l'attention d'un certain Nicodème, riche pharisien, membre du sanhédrin et fort considéré à Jérusalem. Cet homme, qui semble honnête et de bonne foi, se sentit attiré vers le rabbi. Ne voulant pas se compromettre, il vint le voir de nuit et eut avec lui une longue conversation.

Il en garda sans doute une impression favorable, car, plus tard, il défendit Jésus contre les préventions de ses confrères, et, à la mort de Jésus, nous le voyons entourant de soins pieux le cadavre du Maître.

Nicodème ne se joignit pas ostensiblement aux *disciples;* il crut devoir à sa position de ne pas entrer dans un mouvement révolutionnaire qui ne comptait pas encore de notables adhérents.

Mais il porta beaucoup d'amitié à Jésus et lui rendit des services, sans toutefois pouvoir l'arracher à la mort que lui préparaient ses ennemis, les prêtres et les pharisiens, qui vivaient de l'ancien culte.

Ce qui est certain, c'est qu'après cette espèce d'échec à Jérusalem, plusieurs fois renouvelé, Jésus se tourna en quelque façon vers les gentils. Il admit parmi ses *disciples* plusieurs des gens que les Juifs appelaient *Hellènes*, et même des Samaritains, plus odieux encore aux Juifs que les païens. Il eut sûrement plusieurs *disciples* à Sichem.

Au moment même où Jésus commença à quitter les sphères de sa pure morale pour y joindre ses idées apocalyptiques sur le royaume de Dieu, il jeta, avec une rare sûreté de vue, dans la communauté qui le suivait, les bases d'une Eglise destinée à durer.

Il n'est guère possible de douter qu'il n'ait lui-même choisi parmi ses *disciples* ceux qu'on appelait par excellence les *apôtres* ou les *douze*, puisqu'au lendemain de sa mort on les trouve formant un corps et remplissant par élection les vides qui se produisaient dans leur sein. V. APÔTRES.

Il est probable que l'idée des douze tribus d'Israël ne fut pas étrangère au choix de ce nombre.

Les douze, en tout cas, formaient un groupe de *disciples* privilégiés, où Pierre gardait sa primauté toute fraternelle, et auquel Jésus confia le soin de propager son œuvre.

Rien qui sentît encore, il est vrai, le collége sacerdotal régulièrement organisé; les listes des douze qui nous ont été conservées présentent beaucoup d'incertitudes et de contradictions. C'étaient, suivant l'opinion généralement admise, les deux fils de Jonas, Simon et André; les deux fils de Zébédée, Jacques et Jean; Jacques, fils de Cléophas; Philippe, Nathanaël, fils de Eolmaï; Thomas, Lévi, fils d'Alphée, ou Matthieu; Simon le Zélote, Thaddée ou Zebbée, Judas de Kerioth. Deux ou trois restèrent complétement obscurs. Deux au moins, Pierre et Philippe, étaient mariés et avaient des enfants.

Dans la suite, il choisit encore soixante et douze autres *disciples*, qu'il envoya devant lui, deux à deux, dans toutes les villes et tous les lieux où lui-même devait aller.

« La moisson est proche, leur disait-il, mais il y a peu d'ouvriers. Priez donc le maître de la moisson qu'il envoie des ouvriers dans sa moisson.

» Allez, je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups. »

L'Eglise rattache à cette institution des soixante et douze l'origine de la prêtrise, de même qu'elle rapporte l'épiscopat aux douze apôtres.

Jésus gardait évidemment pour ceux qu'il appelait ses *disciples* des secrets qu'il défendait de communiquer à tous. Il semblerait parfois que son plan était d'entourer sa personne de quelque mystère, de rejeter les grandes preuves après sa mort, de ne se dévoiler complétement qu'à ses *disciples*, confiant à ceux-ci le soin de le révéler plus tard au monde.

Du vivant de Jésus, les *disciples* prêchèrent, mais sans jamais s'écarter beaucoup de lui. Leur prédication se bornait du reste à annoncer la venue du prochain royaume de Dieu.

Ils allaient de ville en ville, recevant l'hospitalité, ou, pour mieux dire, la prenant d'eux-mêmes, selon l'usage.

L'hôte, en Orient, a beaucoup d'autorité; il est supérieur au maître de la maison; celui-ci a en lui la plus grande confiance.

Cette prédication du foyer est un moyen des plus puissants pour la propagation des doctrines nouvelles. On communique, dans les causeries du soir, le trésor caché, la parole secrète et mystérieuse qui a été apportée par les révélations d'en haut. On paye ainsi l'hospitalité reçue; la politesse et les bons rapports y aidant, la maison est touchée, convertie. Otez l'hospitalité orientale, faites même cette hospitalité moins cordiale, mais plus polie, pareille par exemple à celle que l'Occident connaissait encore à cette époque, et la propagation du christianisme sera impossible à expliquer.

Jésus, qui tenait fort aux bonnes vieilles mœurs, engageait les *disciples* à ne se faire aucun scrupule de profiter de cet ancien droit public, probablement déjà aboli dans les grandes villes, où il y avait des hôtelleries.

« L'ouvrier, disait-il, est digne de son salaire. »

Il ne savait pas à quelles exactions sacriléges cette parole du Maître devait autoriser ceux qui se présentent comme les successeurs des *disciples*.

Une fois installés chez quelqu'un, les *disciples* devaient y rester, mangeant et buvant ce qu'on leur offrait, tant que durait leur mission.

Jésus désirait qu'à son exemple les messagers de la bonne nouvelle rendissent leur prédication aimable par des manières bienveillantes et polies. Il voulait qu'en entrant dans une maison, ils lui donnassent le *selâm*, ou souhait du bonheur.

Quelques-uns hésitaient, le *selâm* étant alors, comme aujourd'hui, en Orient, un signe de communion religieuse qu'on ne hasarde pas avec les personnes d'une foi douteuse.

« Ne craignez rien, disait Jésus, si personne dans la maison n'est digne de votre *selâm*, il reviendra à vous. »

Parfois, en effet, les *disciples* étaient mal reçus, et ils venaient se plaindre au Maître, qui cherchait d'ordinaire à les calmer.

Quelques-uns, plus ardents et persuadés de la toute-puissance de Jésus, s'irritaient presque de cette longanimité.

Les fils de Zébédée voulaient un jour qu'il appelât le feu du ciel sur les villes inhospitalières. Mais Jésus accueillait leurs emportements avec une fine ironie, et les arrêtait par ce mot: « Je ne suis pas venu perdre les âmes, mais les sauver. »

Pour toute vengeance, il leur permettait de secouer la poussière de leurs pieds sur le seuil des maisons inhospitalières, et il leur recommandait de s'en aller paisiblement frapper à une autre porte, aucun châtiment ne pouvant égaler la privation de la vérité.

Il y a loin de cette doctrine de longanimité à la cruelle et fanatique intolérance de ceux qui regrettent l'inquisition, dévouant à la mort quiconque ne partage point leurs croyances, et se glorifiant, il y a quelques années à peine, d'être les ravisseurs du petit Mortara.

La secte avait un signe de ralliement, un rite mystérieux qui s'est conservé dans l'Eglise et que toutes les traditions font remonter à Jésus. C'était le rite de la fraction du pain, réalisation de l'idée qui a servi de base à l'Eucharistie. V. le mot EUCHARISTIE.

Tels étaient les hommes qui vivaient à la suite du docteur de Nazareth; mais, lors de son dernier voyage à Jérusalem, quand ils virent le Maître sans cesse obscurci par de graves pensées, quand ils virent le déchaînement des colères qui s'attaquaient à la doctrine nouvelle, le découragement commença à pénétrer dans la troupe.

Ils s'étaient attendus à voir bientôt le signe du Seigneur apparaître dans les nues, et le cri qui devait inaugurer le royaume de Dieu, « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, » retentissait déjà dans la troupe en accents joyeux. Aussi quand Jésus leur parla de ses pressentiments et de sa fin prochaine, car il ne se trompa point sur le sort que lui destinaient la haine et le fanatisme des dévots, cette sanglante perspective les troubla.

Ce fut un d'entre eux, Judas de Kerioth, qui trahit le Maître, on ne sait au juste pour quel motif, peut-être par découragement.

Ce n'est point ici le lieu de parler de leurs défaillances en ce drame douloureux des derniers jours. Ce triste récit trouvera sa place dans l'histoire de la Passion. Les *disciples* prirent lâchement la fuite au moment du péril. Pierre suivit Jésus jusque dans la cour du tribunal, mais, là, il le renia trois fois.

Seules, les femmes de la troupe, plus courageuses, parce qu'elles étaient plus aimantes, accompagnèrent le Maître jusqu'à la croix du Golgotha, et sans doute que cette preuve de suprême tendresse le consola dans son martyre et fit luire un dernier rayon de joie sur la dernière heure du grand crucifié.

Quant à l'histoire de la communauté, après la mort du chef, elle appartient à l'histoire de l'Eglise, car ce fut elle qui fonda vraiment l'Eglise quand l'heure de la défaillance fut passée. Cette histoire viendra en son lieu dans le *Grand Dictionnaire*.

Disciples ou **Pèlerins d'Emmaüs** ou la **Cène à Emmaüs.** — Iconog. On lit dans l'Evangile de saint Luc (ch. XXIV): « Dès le même jour (le troisième jour après la mort de Jésus), deux d'entre les disciples s'en allèrent à un bourg nommé Emmaüs, éloigné de Jérusalem de soixante stades. Ils s'entretenaient de tout ce qui venait d'arriver, et tandis qu'ils parlaient et qu'ils raisonnaient ensemble, Jésus lui-même les joignit et il marcha avec eux. Mais ils avaient les yeux comme bandés, en sorte qu'ils ne le reconnaissaient point. Et il leur dit: « Quels dis» cours tenez-vous là, l'un avec l'autre, en » marchant, et d'où vient que vous êtes tris» tes? » L'un d'eux, qui se nommait Cléophas, lui répondit: « Vous êtes le seul étranger » dans Jérusalem qui ne sachiez pas ce qui » s'y est passé ces jours-ci! — Et quoi? » leur dit-il. Ils répondirent: « Ce qui regarde » Jésus de Nazareth, qui était un prophète » puissant en œuvres et en paroles devant » Dieu et devant tout le peuple, et que les » princes des prêtres et nos magistrats ont » livré pour être condamné à mort et ont cru» cifié. Nous espérions, nous autres, qu'il se» rait le libérateur d'Israël; mais, il y a déjà » trois jours que ces choses sont arrivées. A » la vérité quelques femmes, de celles qui » sont avec nous, nous ont effrayés; car elles » ont été avant le jour au sépulcre, et n'ayant » point trouvé son corps, elles sont venues » dire qu'elles ont vu des anges mêmes qui » assurent qu'il est vivant. Quelques-uns d'en» tre nous sont allés au sépulcre et ont trouvé » toutes choses comme les femmes avaient » dit, mais, pour lui, ils ne l'ont point trouvé. » Alors Jésus leur dit: « Gens sans raison et » dont le cœur est lent à croire tout ce que » les prophètes ont dit! Ne fallait-il pas que » le Christ souffrît ces choses et entrât par » là dans sa gloire? » Ensuite, se mettant à parler de Moïse et de tous les prophètes, il leur expliqua dans toutes les Ecritures ce qui le concernait. Lorsqu'ils furent près du village où ils allaient, il fit semblant d'aller plus loin; mais ils le forcèrent à s'arrêter, en disant: « Restez avec nous, car il se fait tard » et déjà le jour baisse. » Et il entra avec eux. Etant avec eux à table, il prit le pain et le bénit; et l'ayant rompu, il le leur présenta. Alors leurs yeux s'ouvrirent et ils le reconnurent; mais il disparut aussitôt de devant leurs yeux. Sur quoi, ils se dirent l'un à l'autre: « Ne nous sentions-nous pas le cœur » embrasé, lorsqu'il nous parlait en chemin » et qu'il nous expliquait les Ecritures? » Partant à l'heure même, ils retournèrent à Jérusalem, et ils trouvèrent assemblés les onze apôtres et ceux qui demeuraient avec eux, disant: « Le Seigneur est vraiment res» suscité et il est apparu à Simon. » Alors, ils racontèrent eux-mêmes ce qui leur était arrivé en chemin et comment ils l'avaient reconnu à la fraction du pain. »

Les artistes se sont souvent inspirés de ce récit de saint Luc. Quelques-uns ont représenté Jésus s'entretenant avec les disciples sur le chemin d'Emmaüs. Parmi les compositions sur ce sujet, nous mentionnerons un tableau de Henri de Bles (la Civetta), qui est au musée du Belvédère, un tableau de M. Aligny, qui a été exposé au salon de 1837 et qui appartient au musée de Besançon, un dessin de M. G. Doré gravé sur bois pour la *Bible* éditée par Mame, etc. Les tableaux représentant la *Cène à Emmaüs* (c'est le titre sous lequel le sujet est souvent désigné) sont très-nombreux. Nous nous contenterons de citer la tapisserie du Vatican exécutée d'après un carton de Raphaël, divers tableaux du Titien (au Louvre), de Giovanni Bellini (église Saint-Sauveur, à Venise, gravé par P. Monaco), du Tintoret (galerie du duc de Manchester), de Paul Véronèse (Louvre, galerie de Dresde, galerie Strafford et galerie Sutherland), du Bassan (au Louvre et au musée de Dijon), de Palma le vieux (au musée des Offices, gravé par Forster), de Marco Marcone (musée de Berlin), de Bart. Schidone (musée du Belvédère, à Vienne), de Bonifazio Véronèse (à la pinacothèque de Milan, gravé par Michele Bisi), du Caravage (à la National Gallery), de Jacopo da Pontormo (à l'Académie des beaux-arts de Florence), de Bart. Manfredi (autrefois dans la galerie Giustiniani), du Guerchin (gravé par G. A. Lorenzini et par R. Dunkarton), de Benedetto Gennari (à la pinacothèque de Milan, gravé par Mich. Bisi), de Benedetti Luti (à l'Académie de Saint-Luc, à Rome, gravé par P.-L. Bombelli), d'Annibal Carrache (gravé par Et. Gautrel), de Rembrandt (Louvre), de Rubens (musée royal de Madrid), d'Erasme Quellyn (gravé par P. de Jode le jeune), du Poussin (gravé par Benoît Audran le jeune, anciennement dans le cabinet du comte de Bruhl), de Jouvenet (au Louvre), de Restout (gravé par J.-C. Le Clerc), de Fr. Krause (musée de Dijon), d'Eugène Delacroix (Salon de 1853), etc. Mentionnons encore une estampe de J.-B. Barbé, une estampe de Ch. Chauveau, une sculpture sur ivoire du VIe siècle et une miniature à la détrempe sur soie par Cosmé, artiste ferrarais du XVe siècle: ces deux derniers ouvrages appartiennent au musée de Cluny (nos 386 et 720).

Disciples d'Emmaüs (LES), chef-d'œuvre du Titien, au Louvre. Jésus, assis à table, entre les deux disciples, bénit le pain. Auprès de lui est un serviteur debout, les bras nus et les mains passées dans sa ceinture. Derrière l'un des disciples, à gauche, un jeune garçon apporte un plat. Sous la table, un chien et un chat se disputent les reliefs du repas. Suivant une tradition, le disciple, qui est à droite du Sauveur, représenterait l'empereur Charles-Quint; celui qui est à gauche, le cardinal Ximénès; et le jeune garçon, Philippe II, qui fut roi d'Espagne. Mais c'est là, dit M. Viardot, une de ces fables manifestes, fort communes dans les récits d'atelier: Ximénès, le ministre des rois catholiques, mort avant l'avénement de Charles-Quint au trône d'Espagne, et que Titien n'a jamais vu ni pu voir, n'était pas un moine gros, gras et fleuri, comme est le disciple en qui on a prétendu reconnaître son portrait; c'était un vieillard maigre et très-rigide. Charles-Quint était roux de cheveux et de barbe, avec une mâchoire de dogue; Philippe, très-blond, très-efféminé: leurs visages, tant de fois retracés par Titien lui-même, n'offraient pas le moindre rapport avec ceux des personnages de ce tableau. Cette peinture, exécutée pour l'église *de' Pregadi*, passa plus tard dans la collection du duc de Mantoue, puis dans celle de Charles Ier; après la mort de ce dernier, le banquier Jabach s'en rendit acquéreur et la céda à son tour à Louis XIV. Elle est signée: TICIAN. Elle a été reproduite par Masson dans une estampe connue sous le nom de la *Nappe de Masson*, à cause de la perfection avec laquelle cet accessoire est traité. Elle a été gravée aussi par F. Chauveau, en 1656, époque où elle faisait partie de la collection Jobach, par P. Landry, par P. van Lisebetten, par Cl. Duflos, etc.

Disciples d'Emmaüs (LES), tapisserie du Vatican, exécutée d'après un carton de Raphaël. Le Seigneur est assis à table, sous une treille, et les deux disciples sont à ses côtés, vivement émus, pendant qu'il prononce la bénédiction du pain. Sur le devant, un chien ronge un os que convoite un chat; cet épisode et quelques autres détails peuvent être considérés, suivant M. Passavant, comme des additions faites par l'artiste flamand chargé de diriger l'exécution de cette tapisserie. Le même connaisseur pense que la composition tout entière pourrait être d'un élève de Raphaël. Elle a été gravée par Séb. Vouillemont (1642), Andrea Procaccini, Ang. Campanella, Mich. Sorello, R. Dalton, L. Sommerau, Landon. Cette tapisserie fait partie de la célèbre collection d'*Arazzi* conservée au Vatican.

Disciples d'Emmaüs (LES), chef-d'œuvre de Paul Véronèse, au Louvre. Ce n'est pas la scène biblique, dans son auguste simplicité, qu'a représentée Véronèse; ce n'est pas le miracle, ce n'est pas le Christ et ses disciples qui occupent la plus grande place dans ce tableau. Il y a là une vingtaine de personnages vêtus à la vénitienne, qui sollicitent chacun plus ou moins l'attention. Jésus occupe bien le centre de la composition, mais il est placé au second ou même au troisième plan, assis derrière une petite table, tenant de la main droite un pain qu'il bénit de la main gauche et levant les yeux vers le ciel. En avant et de chaque côté de la salle sont assis les deux disciples, vieillards à longue barbe, au crâne chauve, aux bras nus, qui se regardent et semblent s'interroger; celui de droite nous tourne le dos; celui qui est à gauche est placé en sens inverse; il met une main sur sa poitrine et tend l'autre vers son compagnon; sur son épaule est appuyé son bâton de voyage auquel est suspendu un paquet. A la gauche du Christ, on voit trois serviteurs, dont deux apportent des plats; deux petits garçons sont placés de ce même côté, l'un debout, l'autre accroupi. Devant la table, au premier plan, deux charmantes petites filles, vêtues de damas, jouent avec un gros chien. A la droite du Christ — qui est le côté gauche de la composition par rapport au spectateur — on voit deux personnages barbus qui ont des airs de serviteurs vénitiens, une femme élégante tenant un enfant nu dans ses bras et ayant près d'elle deux jeunes filles et deux petits garçons qui paraissent être ses enfants; l'un des garçons, agenouillé, essaye de retenir un petit chien épagneul, tandis que l'autre soulève un des pans du manteau de sa mère, comme s'il voulait se cacher dessous. On prétend que Paul Véronèse s'est représenté lui-même ici avec une partie de sa famille. La scène se passe dans un vestibule orné de colonnes cannelées et qui s'ouvre à droite sur un paysage accidenté, dans le fond duquel on aperçoit la ville de Jérusalem, et, plus près, sur une route, le Christ lui-même cheminant avec les disciples. Cette peinture, signée en lettres d'or: PAOLO VERONESE, a figuré successivement au Palais-Cardinal (depuis Palais-Royal), à Fontainebleau, dans l'appartement d'Anne d'Autriche, et aux Tuileries, dans le grand cabinet du roi, où il faisait vis-à-vis à la *Famille de Darius*, de Le Brun. En le comparant à ce dernier ouvrage, dans son *Parallèle des anciens et des modernes*, Perrault n'a pas hésité à le proclamer inférieur; il a blâmé à bon droit le caractère peu religieux, peu biblique de la composition, mais il n'a pas senti que l'ampleur du dessin, la beauté des draperies, la richesse des costumes, la grâce des figures d'enfants, la puissance et l'harmonie de la couleur faisaient de cette toile un chef-d'œuvre cent fois préférable, sous le rapport pittoresque, à la lourde et froide peinture de Le Brun. Les *Disciples d'Emmaüs* ont été gravés par Thomassin et dans le recueil de Landon (VIII, pl. 48). L'*Histoire des peintres*

de toutes les écoles en a publié aussi une gravure sur bois de M. J. Gauchard, d'après un dessin de M. Cabasson. On doit à Paul Véronèse plusieurs compositions sur le même sujet. Ridolfi en a décrit une qui se trouvait, de son temps, dans la galerie Muselli, à Venise, et qui a appartenu depuis au duc d'Orléans, à la vente duquel elle a été achetée 200 guinées par le comte Gower; elle a été gravée par Cl. Duflos. Nous ne savons si c'est la même qui fait partie aujourd'hui de la riche collection du duc de Sutherland, à Stafford-House. Le musée de Dresde possède une *Cène à Emmaüs*, attribuée au Véronèse, mais que M. Lavice croit être une copie, ou tout au moins une répétition très-altérée.

Disciples d'Emmaüs (LES), tableau de Rubens, au musée royal de Madrid. La table est dressée sous un portique. Jésus, assis à droite et vu de profil, tient un pain et lève la main droite pour le bénir; ses yeux sont tournés vers le ciel; son visage est fort beau et a une expression de tendresse profonde. L'un des disciples, assis en face de lui, manifeste l'étonnement que lui cause son action. L'autre s'incline respectueusement; sa tête, d'un caractère très-énergique, se détache à merveille sur un fond de ciel qu'encadre une arcade du portique. Une grosse servante, à mine prosaïque, une vraie Flamande, apporte un plat. C'est un repoussoir qui fait mieux ressortir la beauté du Christ. Cette peinture est digne du maître; elle provient de l'Escurial et a été gravée par Witdouck, par Sompelin, par Swanenburg (en contre-partie). Rubens a répété plusieurs fois la même composition, en y introduisant quelques changements, notamment dans un tableau qui appartient à la pinacothèque de Munich. Il a peint aussi le *Christ se rendant à Emmaüs avec les disciples*, dans un paysage exécuté par Breughel de Velours : ce tableau a été payé 265 florins à la vente de Wit, à Anvers, en 1741.

Disciples ou **Pèlerins d'Emmaüs** (LES), chef-d'œuvre de Rembrandt, au musée du Louvre. Le Sauveur, assis à table au centre de la composition et vu de face, rompt le pain qu'il vient de bénir. Les disciples le reconnaissent aussitôt : l'un d'eux, vu de dos, joint les mains en signe d'admiration; l'autre, vu de profil, une main appuyée sur la table, l'autre sur le bras de son fauteuil, témoigne, par son attitude et l'expression de sa physionomie, une surprise mêlée de crainte et de respect. Derrière lui, un serviteur, étranger à ce qui se passe, apporte un plat.

Cette peinture, signée et datée de 1648, est une des plus admirables productions du grand maître hollandais. Ce n'est pas seulement une merveille de coloris, c'est un chef-d'œuvre d'expression et de sentiment. Exécutée pour le bourgmestre Six, l'ami de Rembrandt, elle fut payée 170 florins à sa vente, en 1734; elle appartint ensuite à M. de Lassay, puis au fermier général Randon de Boisset, à la vente duquel, en 1777, elle fut acquise, pour le cabinet du roi, au prix de 10,500 livres; elle se payerait aujourd'hui cinq ou six fois ce prix, pour le moins. Elle a été gravée par Frey, dans le *Musée français*, par le baron Denon, par Berch van Heemstede, et dans le *Musée Filhol*.

Le Louvre possède un autre tableau représentant *Jésus à Emmaüs*, qui a été attribué à Rembrandt, mais qui, d'après le catalogue publié par M. Villot, en 1861, ne saurait être considéré comme une œuvre originale de ce maître : la composition, dont les dimensions sont un peu plus petites que celles du tableau que nous avons décrit, représente Jésus tenant le pain et le bénissant; à gauche, près d'une croisée ouverte, se tient l'un des disciples, dont le dos est vivement éclairé par le soleil couchant; l'autre disciple, vu de profil, appuie une main sur la table et l'autre sur le bras de son fauteuil; derrière lui, une femme est debout. En avant de la table règne une barrière sur laquelle est posé un vêtement.

Deux autres compositions attribuées à Rembrandt, et qui ne nous sont connues que par les gravures que nous en ont données J.-W. Baillie et Arnold Houbraken, représentent le moment où le Christ, après s'être fait connaître de ses disciples, vient de disparaître à leurs yeux : rien de plus expressif que les gestes et la physionomie des deux disciples.

Disciples d'Emmaüs (LES), tableau d'Eugène Delacroix. Le Christ, debout et les yeux au ciel, rompt le pain, et les deux disciples qui le reconnaissent témoignent une surprise respectueuse, pendant qu'au fond de la salle une agile ménagère, indifférente à la scène qu'elle ne comprend pas, descend un escalier de bois et continue à s'occuper du repas interrompu. Ce tableau a été exposé au Salon de 1853; voici en quels termes M. Paul Mantz l'a apprécié dans la *Revue de Paris :* « Le Christ, élégant par l'attitude et le geste, sinon par les détails tout à fait négligés de la forme, contraste ingénieusement avec les natures communes des deux disciples qui le regardent, incertains s'ils ont bien devant eux le Maître ressuscité. Cette composition s'enveloppe d'une lumière discrète et voilée qui lui donne je ne sais quoi d'intime et de pénétrant qui va à l'âme. Rencontre bizarre! il y a dans les *Pèlerins d'Emmaüs* (c'est le titre sous lequel le tableau a été exposé) un défaut qui contribue à en augmenter le charme mystérieux. M. Delacroix a eu l'impertinence d'habiller les disciples du Christ, et la petite servante qui leur apporte à boire, de vêtements de fantaisie que l'archéologie se refuse à admettre. Cela est vrai; il s'est trompé avec Rembrandt, il a erré comme Titien et Véronèse... Il a fait de ses pèlerins d'Emmaüs des bourgeois attablés sans solennité dans une auberge de province.... L'effet concourt au sentiment comme les figures; les murailles de la salle, l'escalier du fond sont baignés d'une demi-teinte transparente qui fait songer aux plus fins intérieurs hollandais. » Cette peinture de Delacroix appartenait, en 1853, à Mme Herbelin.

Disciples (Eglise des). Au commencement du XIXe siècle, divers mouvements religieux, indépendants les uns des autres, et sans concert préalable, s'accomplirent sur des points différents des Etats-Unis. Celui qui donna naissance et imprima un caractère distinct à la communion actuellement connue sous le nom d'*Eglise des disciples* fut inauguré, en 1809, par Thomas Campbell, prédicateur distingué, à l'habileté et à l'énergie duquel l'œuvre est redevable de son développement. Le but originel était de remédier, si cela était possible, aux divisions de la société religieuse et d'établir une base commune d'union chrétienne. On pensa que ce résultat pourrait être obtenu en prenant pour guide unique la Bible et ses enseignements absolus, comme seule autorité en matière de foi et de pratique, sans, toutefois, porter atteinte à la liberté d'opinion touchant tout ce qui ne procédait pas directement de la révélation. Une association considérable se fonda sur ces principes; des réunions s'organisèrent immédiatement et l'on s'occupa tout d'abord de la définition du culte et de l'instruction religieuse. Au bout de quelque temps, la question du baptême des enfants, et, comme corollaire, celle de l'aspersion lustrale, furent étudiées par la société, qui, après des débats prolongés, décida qu'aucun texte de l'Ecriture n'ordonnant cette pratique, il y avait lieu de la répudier comme contraire aux principes admis. Devenus ainsi immersionnistes, les membres de l'association se fusionnèrent avec celle des baptistes, en stipulant, toutefois, par écrit, que le *seul type de doctrine et d'union ecclésiastique serait la sainte Ecriture*. Grâce à cette union avec les baptistes, les principes et les idées des disciples, habilement développés et défendus par Thomas Campbell dans ses écrits et ses discussions publiques, se répandirent au loin et comptèrent bientôt un grand nombre d'adhérents. En même temps, l'examen approfondi des Ecritures, étudiées, pour ainsi parler, *de novo*, et en dehors de tout point de vue de sectes ou de dénominations, conduisit par degrés à la découverte et à l'introduction de divers traits caractéristiques du christianisme primitif, sur lesquels, prétendaient les disciples, on avait longtemps fermé les yeux. L'un des plus importants de ces points négligés était le *baptême pour la rémission des péchés*. Comme l'apôtre Pierre ordonnait aux néophytes, lui demandant ce qu'ils devaient faire, d'*accepter le baptême, au nom du Christ, pour la rémission de leurs péchés*, et afin d'*être en état de recevoir le don de l'Esprit-Saint* (Actes, II), on crut qu'il entrait dans les vues de la divine Providence d'accorder, par l'institution significative du baptême, cette assurance de pardon que, dans les temps modernes, on a appris aux pénitents à chercher dans de vagues impressions sentimentales. Ce principe devint le trait dominant de la doctrine inaugurée par les disciples. Un autre point typique fut la pratique de la communion mensuelle, à l'exemple de l'Eglise primitive. Mais, en refusant pour eux-mêmes toute pression de conscience, les disciples voulurent imposer ces deux articles de foi aux baptistes, ce qui produisit une scission qui se fit surtout sentir dans les Etats de la Virginie et du Kentucky. Peu de temps après (fin de 1831), le nombre des disciples s'augmenta par leur fusion avec une nombreuse association formée dans le Kentucky et divers autres Etats de l'Ouest, grâce aux efforts de B.-W. Stone et autres, et qui, antérieurement à la réforme de Thomas et d'Alexandre Campbell, s'était séparée de la communion presbytérienne, dans le but, semblable à celui des disciples, d'établir entre les chrétiens une union basée sur la Bible. Depuis cette époque, le nombre des disciples a continué à s'accroître, et on en porte actuellement le nombre à 300,000 dans les Etats-Unis seulement. Ils comptent beaucoup d'Eglises dans l'Amérique anglaise, dans la Grande-Bretagne et en Australie. Quoique les disciples répudient la foi, en tant que lien d'association, et rejettent le langage technique de la théologie populaire, se croyant obligés de parler des *choses de l'Esprit*, suivant les termes de l'Ecriture, ils ne diffèrent pas matériellement des dénominations évangéliques dans leurs sentiments sur les grandes questions du christianisme. La formule suivante, rédigée par Alexandre Campbell, donne une idée exacte de la profession de foi des disciples :

I. Je crois que toute Ecriture reçue par inspiration divine est utile pour enseigner, convaincre, corriger, guider au bien; que l'homme de Dieu est perfectible et essentiellement susceptible de toute bonne œuvre.

II. Je crois en un seul Dieu, en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qui, par conséquent, ne font qu'un par nature, par puissance et par volonté.

III. Je crois que tout homme participe aux conséquences de la faute d'Adam; qu'il est jeté dans le monde fragile et dépravé, de sorte que, sans la foi dans le Christ et tant qu'il demeure dans cet état d'imperfection, il lui est impossible de plaire à Dieu.

IV. Je crois que le Verbe, qui, depuis le commencement, était Dieu, s'est fait chair et a habité parmi nous comme Emmanuel ou *Dieu manifesté dans la chair*, et a expié le péché *en se sacrifiant lui-même*, ce que nul être n'aurait pu faire à moins d'être doué d'une nature surnaturelle, superangélique et divine.

V. Je crois à la rémission du pécheur par la foi dégagée de toutes les prescriptions du dogme, et à la rémission du chrétien, non-seulement par la foi, mais par l'obéissance à ce qu'elle enseigne.

VI. Je crois à l'opération du Saint-Esprit, par l'intermédiaire du Verbe, mais non sans le Verbe, dans la conversion et la sanctification du pécheur.

VII. Je crois au droit et au devoir d'interpréter les saintes Ecritures selon notre propre jugement.

VIII. Je crois à l'institution divine du ministère évangélique, à l'autorité et à la perpétuité de l'institution du baptême et de la communion.

[*Millenial Harbinger* (*Précurseur millénial*) pour 1846, page 385.]

Il est utile de faire observer que, chez les disciples, la foi chrétienne ne consiste pas dans la croyance en ces symboles ou en tous autres, en tant que conceptions intellectuelles d'une vérité religieuse, mais seulement dans une confiance intime et personnelle dans le Christ, comme fils de Dieu et sauveur des pécheurs. Aussi n'exigent-ils pas des candidats au baptême d'autre profession de foi, suivant l'exemple donné par saint Philippe (Actes, VIII, 37). Quant au gouvernement, chaque Eglise est indépendante; mais toutes les Eglises coopèrent à l'entretien des sociétés bibliques et des missions, tant aux Etats-Unis qu'à l'étranger. Les disciples reconnaissent des anciens ou évêques, et des diacres, choisis par les membres de chaque Eglise, et auxquels sont confiés les intérêts de la congrégation.

Disciplina clericalis (*Discipline de clergie*), recueil de fabliaux, écrit originairement en latin, par un juif espagnol du XIe siècle, rabbi Moïse Séphardi, à qui l'on doit quelques autres ouvrages précieux, entre autres les *Dialogi lectu dignissimi*, dans lesquels il réfuta, après sa conversion au christianisme, les erreurs de ses anciens coreligionnaires. Né en 1062, à Huesca, il se fit baptiser à l'âge de quarante ans, et le roi Alphonse VI fut son parrain. Il en prit le nom de Pedro-Alfonso, Pierre-Alphonse, sous lequel il est plus connu; la vieille traduction en vers français, du XIe ou XIIe siècle, écrit Pierre Anfors.

Cette traduction a été longtemps seule connue en France; elle passait pour l'original, et Barbazan, qui l'édita dans ses fabliaux en 1760, ignorait qu'il y eût un texte latin. Elle portait dans le manuscrit français le titre de *Chastoiement d'un père à son fils*. M. Méon la réédita en 1808, avec des additions. La *Société des bibliophiles français* en donna depuis une édition définitive, comprenant le texte latin, une traduction française en prose, du XIe au XIIe siècle, et une vieille traduction en vers, autre que celle donnée par M. Méon (Paris, 1824). Enfin, M. Schmidt, un savant distingué de Berlin, l'édita de son côté, sur un manuscrit trouvé à Breslau, en y ajoutant des annotations précieuses (Berlin, 1827, in-4o).

La *Disciplina clericalis*, ou, comme dit la vieille traduction française, la *Discipline de clergie*, est ainsi nommée parce qu'elle rend le clerc « bien doctriné. » L'auteur déclare qu'il « l'a compulsée en partie des proverbes des philosophes arabiques et de leurs *chastoiements* (admonestations), et des fables et des vers; en partie des semblances de bêtes et d'oiseaux. » C'est une collection de trente-six contes et apologues variés que l'on suppose racontés par un Arabe mourant à son fils. Le latin n'a pas grande valeur, c'est du latin de ce temps-là; mais la vieille traduction française en prose ne manque pas de charme. Les récits sont brefs, sans beaucoup de développement; nos vieux conteurs les ont repris à leur tour, et, après eux, Boccace, Béroalde de Verville, puis La Fontaine, les ont fait parvenir à un point de perfection qui fait paraître l'original un peu sec. Chacun d'eux ne s'est servi du vieux conteur, juif ou arabe, que comme d'un canevas qu'il a brodé à sa fantaisie. *L'Homme et la Couleuvre*, par exemple, fable à laquelle La Fontaine a donné sa forme définitive, est le deuxième conte de ce recueil; on le trouve dans Pilpay, mais avec des différences. Dans la *Discipline de clergie*, c'est d'un buisson en feu que la couleuvre s'enfuit, quand elle est recueillie par l'homme, et, après qu'elle l'a mordu, en reconnaissance de sa pitié, l'homme prend pour juge un renard qui lui conseille de la tuer. Il en est de même du neuvième fabliau, qu'on trouve aussi dans Pilpay; c'est l'histoire de cette femme rusée qui, ne sachant comment faire évader son amant devant son mari, lui ordonne de prendre une épée nue et de feindre d'avoir été poursuivi par des voleurs; Boccace a fait de ce conte tout un petit drame, à sa manière : c'est la sixième nouvelle de la septième journée. Dans Pilpay, le conte est bien plus joli; la femme a pour amoureux à la fois un magistrat et son fils. Le fils arrive le premier et est fort bien reçu; survient le père : on fait cacher le fils dans un coin; quand le mari vient à rentrer, le magistrat fait semblant de chercher un voleur et sort sans l'avoir trouvé et le fils sort à son tour de sa cachette, comme étant l'individu poursuivi. C'est cette dernière fable que Boccace a imitée. Il a pris aussi au vieux conteur juif la quatrième nouvelle de la sixième journée, dont Molière a fait son *George Dandin;* la femme qui fait semblant de se jeter dans le puits pour que son mari lui ouvre la porte, et qui, une fois rentrée, laisse son mari dehors et le fait morigéner par ses parents comme un débauché et un ivrogne, tout cela est déjà esquissé très-spirituellement par Pierre-Alphonse. On sait que nos vieux conteurs sont intarissables sur le chapitre des maris trompés; voici une de ces petites historiettes que ni Boccace ni La Fontaine n'ont imitée, ce nous semble. Un pauvre homme revient des champs, où il s'est maladroitement crevé un œil contre une branche d'arbre; ce retour imprévu surprend sa femme, qui est avec son galant, mais elle ne lui fait pas perdre la tête. Après avoir regardé la blessure, elle dit à son mari qu'elle sait très-bien charmer les plaies et lui colle sa bouche sur l'œil avec lequel il pouvait voir : « Souffrez, dit-elle, que je vous charme l'œil sain, affin que la doleur et le sang de l'œil bleschié n'y aviengne! » Pendant que l'homme est ainsi aveuglé des deux yeux, le galant s'évade. Dans un autre conte, deux femmes, la mère et la fille, surprises aussi par un retour imprévu, feignent de montrer au mari un grand drap qu'elles ont filé pendant son absence; pendant qu'elles déploient le drap de toute sa hauteur, derrière ce paravent improvisé, l'amant déguerpit en silence. D'autres de ces contes, transformés et enjolivés, se retrouvent dans les *Mille et une Nuits*, ou dans d'autres recueils orientaux. Telle est l'histoire du rossignol qui, épargné par l'oiseleur, lui indique en reconnaissance un trésor; tel est aussi ce conte d'un voleur qui croit surprendre un entretien mystérieux entre un mari et sa femme. Le mari, qui a aperçu le voleur, raconte tout bas et sous le secret à sa moitié qu'il est devenu riche à l'aide d'une recette singulière : il suffit de prononcer sept fois le mot *saulem* pour pouvoir prendre un rayon de lune dans la main, et, à l'aide de cette échelle d'un nouveau genre, se glisser partout par le toit des maisons. Le benêt de voleur le prend au mot, dit sept fois *saulem* et empoigne un rayon de lune pour descendre du toit : il se brise les jambes.

Tel qu'il est, et surtout avec la tournure naïve que lui a donnée notre vieux français, ce recueil est une source fort curieuse.

DISCIPLINABLE adj. (diss-si-pli-na-ble — rad. *discipliner*). Qui peut être discipliné, qui se laisse discipliner, soumettre à une discipline : *Tel peuple est* DISCIPLINABLE *en naissant, tel autre ne l'est pas au bout de dix siècles.* (J.-J. Rouss.) *Quand les enfants grandissent et que la famille réunie commence à se demander : Qu'en fera-t-on? Le plus vif, le moins* DISCIPLINABLE, *ne manque guère de dire : Moi, je veux être indépendant.* (Michelet.) ‖ Doux, docile, facile à conduire, à mener : *Je vous assure que personne n'est plus* DISCIPLINABLE *que moi.* (Bussy-Rab.) ‖ Qui peut être dompté et élevé, en parlant d'un animal : *La grossièreté et la rudesse n'excluent ni la force ni l'artifice, puisqu'on les remarque dans les animaux les moins* DISCIPLINABLES. (Duclos.) *Il y a des animaux d'un naturel si farouche, qu'ils ne sont jamais* DISCIPLINABLES. (Du Rozoir.)

— **Antonymes.** Indisciplinable, rebelle, rétif.

DISCIPLINAIRE adj. (diss-si-pli-nè-re — rad. *discipline*). Qui a rapport à la discipline d'une assemblée ou d'un corps : *Règlement* DISCIPLINAIRE. *Peines* DISCIPLINAIRES.

— Art mil. *Compagnies, bataillons disciplinaires*, Corps composés de soldats ayant mérité un châtiment, et qui est soumis à un régime plus sévère que celui du reste de l'armée : *Nos* COMPAGNIES DISCIPLINAIRES *sont reléguées en Afrique.* ‖ On dit plus souvent COMPAGNIES, BATAILLONS DE DISCIPLINE.

— s. m. Soldat d'une compagnie disciplinaire : *Les* DISCIPLINAIRES *s'appellent aussi pionniers.*

DISCIPLINAIREMENT adv. (diss-si-pli-nè-re-man — rad. *disciplinaire*). Pour cause de discipline, en vertu des règles de la discipline : *Un ordre* DISCIPLINAIREMENT *établi.* ‖ En vertu d'une condamnation disciplinaire : *Quelque goujat aura été enfermé* DISCIPLINAIREMENT *dans cette tour.* (V. Hugo.)

DISCIPLINANT (diss-si-pli-nan) part. prés. du v. Discipliner : *Des officiers* DISCIPLINANT *admirablement leurs soldats.*

DISCIPLINANT, ANTE adj. (diss-si-pli-nan, an-te — rad. *discipliner*). Qui discipline, qui est propre à discipliner : *Cause* DISCIPLINANTE. *Vertu* DISCIPLINANTE.

— s. m. Hist. relig. Nom donné à des fa-

natiques espagnols qui se donnaient en public la discipline : *L'Espagne avait une procession fameuse, c'était celle dite des* DISCIPLINANTS, *qui se célébrait le vendredi saint, en l'honneur de la passion du Christ. Elle se compose d'hommes portant de gros bonnets pointus, en forme de pains de sucre, d'où pend un morceau de toile qui tombe sur leur visage; ils ont des gants et des souliers blancs; à leur bonnet est attaché un ruban de la couleur qui plaît le plus à leur dame; ils se fustigent en cadence avec des disciplines portant de petites boules de cire garnies de verres pointus; de retour chez eux, ils se frottent avec des éponges trempées dans du sel et du vinaigre; ensuite ils se plongent dans les délices d'un somptueux repas, pour flatter la chair qu'ils ont si maltraitée.* (A. de Ponthieu.)

— **Encycl.** Ce n'est pas le christianisme qui a introduit l'idée que les mortifications, les souffrances volontaires étaient un moyen efficace de plaire à Dieu ; cette coutume vient de l'Inde, où les brahmes sont depuis longtemps dans l'usage de s'imposer les tortures les plus longues et les plus douloureuses pour arriver à la sainteté. Les ascètes et les ermites des premiers siècles chrétiens furent les premiers à l'adopter; la tradition a conservé le souvenir de saint Jérôme se déchirant les épaules à coups de discipline. De la grotte des solitaires, la discipline passa dans les couvents; toutes les fautes des moines furent punies par un certain nombre de coups de discipline qu'ils devaient s'administrer dans leurs cellules et en récitant des psaumes; la règle, promulguée par le fondateur, déterminait le nombre de coups que chaque manquement devait attirer au délinquant. Il y avait en outre les coups de discipline imposés comme pénitence par le confesseur, et ceux qui, dans un esprit de dévotion, se donnaient volontairement. Cet ensemble arrivait parfois à former un total formidable; le corps de certains moines, comme Dominique l'Encuirassé ou Pierre Damien, était une large plaie qui faisait horreur; ces fanatiques usaient tour à tour de la haire, du cilice, de la discipline et du jeûne, pour triompher des aspirations les plus légitimes de la nature et arriver à l'idiotisme ou à la folie. Le clergé séculier et les fidèles eux-mêmes firent usage à leur tour de la discipline; ce fut une pénitence imposée par les confesseurs; ce fut surtout une pénitence publique pour les grands pécheurs, destinée à frapper l'imagination de la foule par le degré d'humiliation auquel ils se trouvaient réduits. Louis le Débonnaire reçut la discipline de la main des évêques; Henri II, roi d'Angleterre, s'y soumit pour expier le meurtre de Thomas Becket; Henri IV, empereur d'Allemagne, en fit autant pour apaiser la colère de Grégoire VII. Nombre de chrétiens pieux et fidèles, même parmi les plus éclairés, partageaient les idées de leur siècle, et se donnaient dévotement la discipline, saint Louis, entre autres, dont on trouva, après sa mort, le corps revêtu d'un cilice. Cette coutume passa entièrement dans les mœurs; dans toutes les processions, où figuraient des confréries, il y en avait qui se donnaient la discipline en présence du public. En Espagne, la galanterie s'en mêla : on voyait, pendant la semaine sainte, des grands seigneurs parcourir les rues et se donner la discipline en l'honneur de leurs dames. Voici le curieux récit qu'en fait Mme d'Aulnoy dans son *Voyage en Espagne :*

« Il y a des règles pour se donner la discipline de bonne grâce, et des maîtres en enseignent l'art, comme l'on montre à danser et à faire des armes. Il faut, pour s'attirer l'admiration publique, ne point gesticuler du bras, mais que ce soit seulement du poignet et de la main, que les coups se donnent sans précipitation, et le sang qui sort ne doit point gâter l'habit, qui est un jupon blanc. Les *disciplinants* se font des écorchures effroyables sur les épaules, d'où coulent des ruisseaux de sang; ils marchent à pas comptés dans les rues; ils vont devant les fenêtres de leurs maîtresses, où ils se fustigent avec une merveilleuse patience. La dame regarde cette jolie scène au travers des jalousies de sa chambre; elle regarde fonctionner cette discipline, ordinairement ornée d'un ruban blanc qui est un présent de ses mains; par quelque signe elle encourage le pénitent à s'écorcher tout vif, et elle lui fait comprendre le gré qu'elle lui sait de cette sorte de galanterie. Quand les *disciplinants* rencontrent une femme bien faite, ils se frappent d'une certaine manière qui fait ruisseler le sang sur elle. C'est là une fort grande honnêteté. Mais voici bien autre chose : c'est que le soir les personnes de la cour vont aussi faire cette promenade ; ce sont d'ordinaire de jeunes fous qui font avertir tous leurs amis du dessein qu'ils ont; aussitôt on va les trouver fort bien armés : le marquis de Villa-Hermosa en a été un cette année, et le duc de Béjar a été l'autre. Ce duc sortit de la maison sur les neuf heures du soir : il avait cent flambeaux de cire blanche que l'on portait deux à deux devant lui; il était précédé de soixante de ses amis et suivi de cent autres, qui avaient tous leurs pages et leurs laquais; cela faisait une fort longue procession. L'on sait quand il doit y avoir des gens de cette qualité; toutes les dames sont aux fenêtres, avec des tapis sur les balcons et des flambeaux attachés aux côtés, pour mieux voir et pour être mieux vues. Le chevalier de la discipline passe avec son escorte et salue la bonne compagnie; mais ce qui fait souvent le fracas, c'est que l'autre *disciplinant*, qui se pique de bravoure et de bon air, passe par la même rue avec grand monde. Cela est arrivé de cette manière à ceux que je viens de nommer; chacun d'eux voulut avoir le haut du pavé et aucun ne le voulut céder. Les valets qui tenaient les flambeaux se les portèrent au visage, les amis de l'un tirèrent l'épée contre ceux de l'autre; nos deux héros, qui n'avaient pas d'autres armes que cet instrument de pénitence, se cherchèrent, et, s'étant trouvés, ils commencèrent un combat singulier. Après avoir usé leurs disciplines sur les oreilles l'un de l'autre et couvert la terre des petits bouts de corde dont elles étaient faites, ils s'entre-donnèrent des coups de poing, comme auraient pu faire deux crocheteurs; cependant, il n'y a pas toujours de quoi rire de cette momerie-là, car l'on s'y bat fort bien, l'on s'y blesse, l'on s'y tue et les anciennes inimitiés trouvent lieu de se renouveler et de se satisfaire. Enfin, le duc de Béjar céda au marquis de Villa-Hermosa; l'on ramassa les disciplines rompues, que l'on raccommoda comme on put, et la procession recommença de marcher plus gravement que jamais, et parcourut la moitié de la ville. Lorsque ces grands serviteurs de Dieu sont de retour chez eux, il y a un repas magnifique, préparé de toutes sortes de viandes, et vous remarquerez que c'est un des derniers jours de la semaine sainte; mais après une si bonne œuvre, il leur est permis de faire un peu de mal. A côté de ces *disciplinants* par galanterie, il y a de véritables pénitents. Ceux-là portent jusqu'à sept épées passées dans leur dos et dans leurs bras, qui leur font des blessures dès qu'ils se remuent trop fort ou qu'ils viennent à tomber, ce qui leur arrive souvent, car ils sont nu-pieds et le pavé est si pointu que l'on ne peut se soutenir sans se couper les pieds; il y en a d'autres qui, au lieu de ces épées, portent des croix si pesantes qu'ils en sont tout accablés; et ne pensez pas que ce soient des personnes du commun, il y en a de la première qualité. Ces pénitences sont si rudes que ceux qui les font ne passent point l'année. »

Le catholicisme n'a pas le monopole de ces sortes de mortifications. En Perse, chaque année, de grandes fêtes religieuses ont lieu pour l'anniversaire de la mort de Hussein, gendre d'Ali. Voici, d'après un voyageur moderne, comment les plus dévots savent honorer le fondateur de leur secte :

« En avant paraissent ceux qu'on appelle les *balafrés :* ce sont plusieurs centaines d'hommes qui marchent sur deux rangs; leur main droite porte un sabre dont le tranchant est tourné vers le visage. La peau de la tête de ces fanatiques est tailladée par ces sabres, le sang ruisselle des plaies; la figure est comme voilée par un sang rouge foncé qu'a coagulé la chaleur du soleil; on ne voit que le blanc des yeux et les dents blanches sous ce masque de sang figé goutte à goutte. Chacun d'eux est revêtu d'un drap blanc empesé pour que le sang ne coule point sur leurs vêtements; il ruisselle en telle abondance qu'ils en sont comme inondés des pieds à la tête. Au milieu des rangs des balafrés marchent les principaux héros du jour, cherchant la gloire d'être comparés à Hussein lui-même en s'imposant des tortures. A moitié nus, ils se font des blessures à l'aide d'objets tranchants qu'ils s'enfoncent dans la chair. Sur la face ils portent une sorte de crénelure, semblable à celle d'une couronne, formée de petits pieux de bois qui entrent sous la peau du front et des pommettes, jusqu'auprès des oreilles, auxquelles sont suspendus de petits cadenas et de petits miroirs pliants. D'autres miroirs semblables sont attachés à leurs mains, à leur poitrine, à leur estomac, par des crochets en fil d'archal, qui les font pénétrer sous la peau. Sur la poitrine et sur le dos, les pointes de deux poignards formant la croix sont posés si près de la chair qu'il peut suffire du moindre mouvement pour qu'elles entament la peau. Aux côtés, deux sabres s'entrecroisent dans des positions semblables. A l'extrémité de ces armes sont suspendues des chaînes en cuivre ou de plus lourdes en fer, suivant la ferveur du martyr. Le corps de ces fanatiques est seulement couvert de simples baguettes de fer ou de bois, plus ou moins rapprochées; c'est une sorte de cotte destinée à amoindrir la douleur. Ceux qui veulent parader devant le peuple sans se faire trop de mal s'enfoncent peu ou point ces objets sous la peau, mais en les y attachant avec un art qui, de loin, les fait paraître comme fixés dans la chair même. Cette seconde série de pénitents est beaucoup moins nombreuse que celle des balafrés; elle se réduit même le plus ordinairement à cinq ou six individus. J'en ai vu plusieurs tombant sans connaissance, emportés de la procession par leurs parents, ou conduits avec les autres, malgré leur état complet d'épuisement. Ceux qui viennent ensuite jouent un rôle moins dramatique dans l'expiation générale. Ils sont vêtus de deuil; leurs surtouts, courts, noirs et violets, sont déboutonnés sur la poitrine, qu'ils frappent en poussant le cri général. Quelques-uns toutefois ne se contentent point de se frapper avec la paume de la main; ils veulent faire preuve de plus de piété en s'imposant quelques souffrances, et se donnent force coups avec de lourdes briques; aussi leur poitrine devient-elle en peu de temps couleur ponceau. Je remarquai un derviche qui, vêtu d'une grossière redingote en drap blanc, coiffé d'un chapeau à bout pointu et portant, comme ornements, des inscriptions religieuses, s'était suspendu au cou des chaînes et une corde à l'extrémité desquelles une énorme pierre l'entraînait et lui faisait parfois courber entièrement le dos. Les femmes et ceux qui suivaient la procession se faisaient livrer passage à tour de rôle pour voir, ne fût-ce que d'un œil, ce bienheureux martyr. »

Aujourd'hui encore il y a à Rome une petite église près du *Gesù*, qui, chaque jeudi, offre un curieux spectacle à l'heure de l'*Ave Maria*. Des dévots de toutes classes arrivent avec une discipline dans leur poche; à un signal donné, les cierges s'éteignent et les disciplines fonctionnent sur toutes les épaules, pendant toute la durée du *miserere* récité très-lentement.

DISCIPLINE s. f. (diss-si-pline — lat. *disciplina ;* de *discipulus*, disciple). Action directrice d'un maître sur les personnes qu'il instruit ou qu'il élève : *Etre sous la* DISCIPLINE *d'un père sévère, d'une mère indulgente. Une* DISCIPLINE *pleine de modération. Avoir en horreur toute* DISCIPLINE. *Le caprice des enfants n'est jamais l'ouvrage de la nature, mais d'une mauvaise* DISCIPLINE. (J.-J. Rouss.) *Bossuet tenait le dauphin sous une* DISCIPLINE *tellement sévère, qu'il n'inspira à ce prince que le dégoût de toute instruction.* (Du Rozoir.) ‖ Soumission; instruction que l'on acquiert par sa docilité aux leçons d'un maître : *Un enfant incapable de toute* DISCIPLINE. *Le monde est une école et un lieu de* DISCIPLINE. (St-Evrem.) ‖ Science, art, ensemble de connaissances : *Zénon déclarait inutiles toutes les libérales* DISCIPLINES. (Montaigne.) ‖ Vieux en ce sens.

— Par anal. Influence exercée par quelqu'un dont l'autorité est comparable à celle d'un maître : *Sous la* DISCIPLINE *d'Aristote, la philosophie était aride, mais exacte. La* DISCIPLINE *de Voltaire pesait lourdement à la littérature et à la philosophie de son temps. La* DISCIPLINE *de Socrate doit avoir singulièrement avancé les progrès de la littérature.* (Boissonade.) *L'ordre monarchique n'est qu'une* DISCIPLINE *dont la consigne, transmise d'en haut, parcourt sans cesse les rangs de la hiérarchie sociale.* (Vacherot.)

— Ensemble de règles tacites ou de règlements écrits destinés à assurer le bon ordre et la régularité dans un corps, une assemblée ou une réunion de nature quelconque : *La* DISCIPLINE *d'un collége. La* DISCIPLINE *d'une académie. La* DISCIPLINE *de l'assemblée législative. La* DISCIPLINE *d'un club. La* DISCIPLINE *militaire. Observer la* DISCIPLINE. *Faire une infraction à la* DISCIPLINE. *Les chefs d'à-présent sont moins soigneux de la* DISCIPLINE *militaire.* (Richelieu.) *Des deux grands empereurs Adrien et Sévère, l'un établit la* DISCIPLINE *militaire, l'autre la relâcha.* (Montesq.) *Mandez à votre épouse que, pour le maintien de la* DISCIPLINE *militaire, demain à pareille heure vous ne serez plus.* (Frédéric II.) *Le maréchal de Saxe démontra clairement qu'on ne peut rien faire sans* DISCIPLINE. (Grimm.) *Dans une armée, la* DISCIPLINE *pèse comme un bouclier, non comme un joug.* (Rivarol.) *La* DISCIPLINE *romaine était si sévère, que l'armée ne passait pas un jour sans établir un camp et sans le défendre par un retranchement.* (Batissier.) *Les appels comme d'abus, c'est la* DISCIPLINE *du clergé.* (Dupin.) ‖ Observation des mêmes règlements; bon ordre qui résulte de cette observation : *Une armée sans* DISCIPLINE *est une armée perdue. L'esprit de* DISCIPLINE *est le premier besoin d'une maison d'éducation. La vraie liberté n'abolit pas toute* DISCIPLINE, *elle change seulement le principe de l'obéissance.* (De Custine.)

— Fig. Ensemble de règles qui assurent l'ordre dans le fonctionnement d'une faculté ou l'accomplissement d'une action : *Le travail le plus obstiné ne produit rien sans une* DISCIPLINE *qui le dirige et un but qui le féconde. La logique est la* DISCIPLINE *du jugement.* (B. Hauréau.) ‖ Se dit particulièrement des règles de conduite qui assurent le maintien des bonnes mœurs : *La* DISCIPLINE *des mœurs périt.* (Mass.) *La* DISCIPLINE *des mœurs est relâchée.* (Fléch.)

— *Conseil de discipline*, Sorte de tribunal institué pour veiller au maintien de la dignité personnelle des membres de certains corps, auxquels leurs fonctions imposent une réserve exceptionnelle : *Conseils de* DISCIPLINE *de l'ordre des avocats, des avoués, des notaires, des huissiers.* ‖ Tribunal qui juge les infractions aux règlements et au service des gardes nationaux, et applique aux délinquants les peines disciplinaires déterminées par la loi. ‖ Conseil que convoque le colonel d'un régiment, pour juger des demandes d'expulsion formulées contre des hommes de son corps.

— Art mil. *Compagnies, bataillons de discipline*, Compagnies, bataillons composés de soldats ayant mérité un châtiment, qui sont soumis à un régime d'une sévérité exceptionnelle, et employés à des travaux pénibles.

— Dr. canon. *Discipline ecclésiastique* ou simplement *Discipline*, Ensemble de règlements formulés par les apôtres, les papes et les conciles, servant de base à la police extérieure et au gouvernement de l'Eglise : *Puisse la* DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE *être entièrement rétablie!* (Boss.) *L'Eglise s'est accrue et la* DISCIPLINE *s'est relâchée.* (Boss.) *C'est par sa* DISCIPLINE, *non par sa morale, que le christianisme a gouverné le monde.* (Proudh.) *Le célibat est tout simplement un objet de* DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. (A. Martin.)

— Relig. Sorte de fouet composé de chaînettes ou de cordelettes à nœuds, dont les religieux et les dévots se servent pour mortifier leur chair, et que, dans certains couvents, on emploie aussi à châtier des moines coupables :

Laurent, serrez ma haire avec ma *discipline.*
MOLIÈRE.

‖ Coups appliqués avec le même instrument, soit comme mortification, soit comme châtiment : *Se donner la* DISCIPLINE. *Donner la* DISCIPLINE *à un frère indocile. En* 508, *Césaire d'Arles introduisit dans un cloître l'usage de la* DISCIPLINE, *comme moyen de corriger les moines indociles.* (Billot.)

— Bot. *Discipline religieuse*, Nom vulgaire de l'amarante à queue, ainsi appelée parce qu'elle ressemble à un fouet formé de plusieurs cordes.

— **Encycl.** Dr. can. *Discipline ecclésiastique*. Suivant la définition orthodoxe, la *discipline* est l'ensemble des règlements établis par les papes et les conciles pour l'ordre extérieur et le gouvernement de l'Eglise. On en trouve les premiers éléments certains dans les conciles du IVe siècle, surtout ceux d'Arles, d'Ancyre et de Nicée; mais il est bien évident qu'il y eut, au moins par tradition, des règlements antérieurs; les conciles n'ont jamais prétendu innover, mais fixer des coutumes disciplinaires déjà existantes et les rendre obligatoires. Dans ce que l'Eglise appelle les *Constitutions apostoliques*, documents qu'elle tient comme émanés des premiers apôtres, on trouve, en effet, la base des réglementations ultérieures concernant les fidèles et les clercs, l'ordre des cérémonies religieuses, etc. Quelle que soit l'époque à laquelle appartiennent ces documents, qu'ils soient apocryphes ou non, ils résument, sous la forme de simples conseils, l'état de l'Eglise pendant les premiers siècles et sont, pour nous, au moins, la formule de ces traditions anciennes auxquelles déclarent se reporter les conciles. Les documents connus sous le nom d'*Epîtres de saint Paul aux Corinthiens* sont surtout précieux à cet égard. On n'y voit pas encore l'institution d'un clergé régulier; il n'y est question que de prophètes et d'inspirés, qui, dans l'assemblée des fidèles, se lèvent, lisent et commentent les Ecritures et les psaumes. Mais, peu à peu, ceux-ci deviennent les chefs spirituels de la communauté, l'élection en fait des évêques, qui, à leur tour, par le baptême et l'imposition des mains, distinguent de la foule des catéchumènes les sujets aptes à prêcher la doctrine et à leur succéder dans leurs fonctions. La hiérarchie ecclésiastique se fonde, sans que l'on distingue d'abord de bien profondes différences entre les prêtres et les fidèles; la chasteté, ou du moins la continence, leur est recommandée, sans être obligatoire; il leur est fait défense de manger des viandes immolées aux idoles, mais c'est là une prescription commune à tous, de parler dans l'assemblée la tête couverte d'un voile, etc. Ces règlements primitifs ordonnent des réunions fréquentes, des repas en commun, où chaque fidèle doit apporter sa part : ils cherchent surtout à obtenir la pureté des mœurs, la saine interprétation des doctrines.

Il faut arriver au concile d'Arles, en 314, pour trouver des éléments plus certains et plus durables de la *discipline* ecclésiastique. Au IVe siècle, un besoin si pressant d'organisation, d'homogénéité dans le dogme et la *discipline* se fait sentir de toutes parts, que les conciles se multiplient; mais les décisions disciplinaires n'engageant pas la foi et n'ayant ainsi d'effet que dans une certaine région, il faut partout des conciles, soit pour établir, soit pour recevoir et confirmer une doctrine. Tels conciles ont vu leurs dogmes acceptés par l'Eglise entière et leurs canons disciplinaires refusés; aussi, dans cette diversité de prescriptions, parfois contradictoires, règne-t-il la plus grande confusion. Entreprendre d'en suivre pas à pas le développement serait assurément fastidieux; la matière, d'ailleurs, serait trop vaste, puisqu'elle renfermerait non-seulement presque toute l'histoire de l'Eglise, ce qui concerne l'institution des évêques, des prêtres, des clercs, des cathéchumènes, les pénitences, etc., mais encore les lois civiles, puisque, dans cette rénovation de la société païenne, l'évêque était à la fois le prêtre et le juge. Nous nous bornerons aux points principaux.

Dans les canons du concile d'Arles, dans ceux des conciles d'Ancyre et de Néo-Césarée, qui datent de la même époque, on constate les progrès de l'organisation ecclésiastique. L'évêque est toujours élu par les fidèles, mais il faut qu'il soit ordonné par sept autres évêques; les prêtres, une fois ordonnés, doivent résider dans le lieu même de leur ordination. Toute la hiérarchie se fonde; le concile d'Ancyre divise le clergé en prêtres et en diacres. Le prêtre est celui qui offre, prêche et fait l'homélie; le diacre présente l'offrande et annonce, faisant pour ainsi dire l'office de crieur. Dans le concile de Nicée (325), on voit que les diacres servent aux tables, pendant les agapes religieuses, distribuent le

pain et le vin, administrent les offrandes, partagent les aumônes entre les pauvres. Le concile Illibérien, tenu, dans les premières années du IVe siècle, à Elvire, petite ville disparue, près de Grenade, contient aussi huit canons de *discipline* générale. Il condamne les apostats et les chrétiens qui remplissent des fonctions dans les temples païens, ce qui montre l'incroyable confusion de ces époques et combien la foi était chancelante. Toutes les décisions disciplinaires de ces conciles, qui regardent la société des fidèles tout entière, sont aussi fort intéressantes. Les canons d'Ancyre punissent l'adultère de sept ans de pénitence; la sodomie de quinze ans, avec privation des sacrements; l'avortement et l'homicide volontaire de la pénitence publique pour toute la vie; l'homicide involontaire, pour sept ans; la consultation des devins, pour sept ans. Si le maître fouette un esclave jusqu'à ce que mort s'ensuive, il est condamné à sept ans de pénitence (concile d'Elvire); cette peine fut réduite à deux ans par le concile d'Epaone (517). Où donc trouve-t-on trace de ce célèbre affranchissement des esclaves dont le christianisme prétend s'enorgueillir? Dans presque tous ces conciles, la question de la continence des prêtres est agitée, controversée; c'était, en effet, une grande question: Tous admettent que l'évêque, le prêtre, a puse marier avant l'ordination, sans que le mariage soit un obstacle, pourvu qu'il y ait séparation. Mais les secondes noces, que tous ces anciens canons assimilent presque à la bigamie, formaient un empêchement à la prêtrise : le prêtre ne doit avoir été l'époux que d'une seule femme. Le diacre non encore marié ne faisait pas vœu de chasteté; l'évêque, en l'ordinant, lui demandait s'il voulait ou non se marier, et il restait libre, s'il disait oui; dans le cas contraire, il contractait un engagement (concile d'Ancyre). Aujourd'hui encore, dans l'ordination du sous-diaconat, le clerc ne fait que tacitement le vœu de continence, en ne répondant rien à la question de l'évêque. Mais les plus fortes peines étaient réservées aux femmes des clercs surprises en faute; un canon du concile d'Elvire punit de l'excommunication toute femme de prêtre qui se remarie; la peine est la même pour les plus grands crimes. Cette particularité en faveur des prêtres se retrouve fréquemment. Le faux témoin est condamné à une pénitence temporaire; mais, s'il a témoigné contre un prêtre, il est indigne de pardon et exclu pour la vie de la société chrétienne. Cette excommunication finale frappe du reste les crimes et les délits les plus divers; le père qui marie sa fille à un païen est puni de la même peine que le mari qui protége l'adultère de sa femme, le clerc qui retourne avec sa femme convaincue d'adultère, le bigame ou celui qui se marie avec sa belle-fille. Aucune distinction n'est faite dans des ordres de choses si différents.

Un petit concile ignoré, tenu à Gangres (Asie Mineure) vers la fin du IVe siècle, eut pour but de réagir contre ces sévérités disciplinaires. Il condamna les femmes qui, sous prétexte de religion, abandonnaient leurs maris, les enfants qui abandonnaient leurs parents, les esclaves leurs maîtres; il condamna ceux qui blâmaient le mariage, comme contraire à l'état de sainteté réclamé du prêtre; ceux qui, pour mieux témoigner de leur vie ascétique, portaient des habits singuliers; les jeunes filles qui faisaient couper leurs cheveux, etc. Ces prescriptions ne furent pas admises, puisque le célibat des prêtres, l'institution des moines et des religieux ont prévalu. Mais on voit les tiraillements perpétuels de l'Eglise, au milieu de doctrines on ne peut plus instables; il y avait cependant soixante-quinze ans que le premier concile de Nicée avait eu lieu.

Le grand but des conciles, du IVe au Xe siècle, est de resserrer la *discipline*, qui peu à peu se relâche. On n'y voit que prescriptions réitérées contre les malgestions des clercs, la simonie, l'incontinence; que peines portées contre les prêtres qui ont des maîtresses. Le commerce avait toujours été permis aux prêtres, les églises n'étant pas assez riches pour subvenir à leurs besoins; mais le concile d'Epaone leur interdit le prêt à usure (517); il leur défend aussi de mener un trop grand train de maison, d'avoir des meutes de chasse et des faucons, goûts luxueux qui s'étaient introduits à la suite des invasions et qui prouvent du moins que tout le clergé n'était pas pauvre. Un des conciles de cette époque, célèbre comme ayant réorganisé la *discipline*, est celui connu sous le nom de *in Trullo*, parce qu'il fut tenu sous le dôme du palais de Justinien (692). Il comporte cent onze canons disciplinaires. Le célibat des prêtres y fut réglé d'une façon définitive : les chantres seuls et les lecteurs purent se marier après l'ordination; et ce fut cependant sur l'un des canons de ce concile, s'en référant à un autre du IVe siècle, de Carthage, mal interprété, que se fondèrent les prêtres grecs pour secouer le joug du célibat.

De grands changements survinrent encore dans la *discipline* entre le Xe et le XIIIe siècle, mais ils s'opérèrent sur des questions de juridiction et au profit de la papauté. Les fausses décrétales, attribuées aux papes des premiers siècles et qu'on trouve dans le recueil d'Isidore le Marchand, parurent à la fin du VIIIe siècle et bouleversèrent, en fait de juridiction, de nominations et de translations, toutes les vieilles doctrines ecclésiastiques. Ces décrétales rapportaient au pape le droit de réunir les conciles, de juger les évêques en dernier ressort, de les transférer d'un siége à un autre, d'ériger de nouveaux évêchés, toutes choses absolument contraires à l'esprit primitif de l'Eglise. Mais ces questions ont moins d'intérêt au point de vue de l'étude particulière de la *discipline* ecclésiastique. Peu à peu, le jour s'est fait dans ce chaos confus des institutions, et les conciles n'ont plus à régler, pour ce qui regarde la *discipline*, que des points de détail. La juridiction civile échappe au clergé; les pénitences qu'il impose, trop souvent répétées et hors de proportion avec les délits, deviennent illusoires; tous les catholiques s'y dérobent, et le peu qui reste de ces anciennes institutions se trouve restreint aux ecclésiastiques seuls. Dans leurs premiers développements, au contraire, on suit toute la marche de la société chrétienne.

Examinons maintenant la question au point de vue pour ainsi dire administratif.

Dans l'Eglise catholique, le maintien de la *discipline* est la conséquence de la hiérarchie de pouvoirs qui est établie. D'après ce système, le pape est la première autorité de l'Eglise, et, comme tel, ne relève d'aucun juge. Au point de vue spirituel, le seul dont il soit question en ce moment, c'est un souverain absolu, limité par les lois naturelles et par les décisions de ses prédécesseurs, dont l'infaillibilité en matière dogmatique borne la toute-puissance. Mais lorsqu'un dogme, même une décision, a été arrêté par les prélats réunis en concile œcuménique et qu'en outre il a été approuvé par le chef de l'Eglise, le canon fondé sur une semblable autorité est obligatoire pour le pape lui-même. Cependant, si cette décision n'est pas approuvée par le pape, elle n'est pas obligatoire pour lui; et même quand elle est approuvée, le pape peut dispenser certaines personnes de son observation en raison de circonstances particulières qui rendraient difficile ou dangereuse l'application de la règle générale. C'est seulement aux époques de schisme qu'on a reconnu aux conciles le droit d'exercer temporairement la suprématie. Le pape a pour coopérateurs et conseillers les cardinaux, au nombre de soixante-dix, dont quatorze diacres, cinquante prêtres et six évêques. Ces cardinaux réunis composent des commissions ou congrégations, les unes temporaires, les autres permanentes. Ces dernières, qui sont relatives à l'administration de l'Eglise entière, sont au nombre de dix : 1° la congrégation consistoriale, qui est chargée de préparer toutes les affaires qui doivent être réglées en consistoire; 2° la congrégation du saint-office ou de l'inquisition, qui recherche ou signale les doctrines hétérodoxes et dont les séances sont présidées par le pape en personne; cette congrégation est composée de douze cardinaux, d'un commissaire faisant fonctions de juge ordinaire, d'un conseiller ou assesseur du précédent, de consulteurs, que le pape choisit parmi les théologiens ou canonistes les plus profonds, de qualificateurs, qui présentent les rapports, et d'un avocat pour la défense de l'inculpé; 3° la congrégation de l'Index, qui allége les charges de la précédente en signalant des livres qu'elle juge pernicieux; 4° la congrégation des interprètes du concile de Trente, qui, comme son titre l'indique, est chargée de veiller à l'exécution du concile de Trente, avec droit d'interpréter ses décisions; 5° la congrégation des sacrés rites pour les liturgies et les canonisations; 6° la congrégation de la propagation de la foi; 7° la congrégation des affaires des évêques; 8° la congrégation des immunités et conflits en matière de juridiction; 9° la congrégation de l'examen des évêques, chargée de l'information sur les candidats proposés aux évêchés; elle tient ses séances en présence du pape; 10° la congrégation contre l'abus des indulgences et des reliques. L'expédition des affaires et la décision des questions contentieuses sont attribuées à la *curia gratiæ* et à la *curia justitiæ*. La première de ces deux cours se divise en cinq sections, qui s'appellent la *chancellerie*, la *daterie*, la *pénitencerie*, la *camera romana* et la *secrétairerie apostolique;* celle de ces sections qui s'occupe spécialement de *discipline* est la *pénitencerie*, qui transmet les absolutions et dispenses réservées au pape. Toutes les questions de *discipline* aboutissent à la *curia justitiæ*, qui se compose de trois subdivisions : 1° la *rote;* 2° la *signature de justice;* 3° la *signature de grâce*. 1° La *rote* est le tribunal suprême de l'Eglise; 2° la *signature de justice* statue sur des questions de droit, telles que l'admission des appels; et 3° la *signature de grâce* sur les questions de droit pour lesquelles on demande une solution personnelle et de faveur. Les décisions de la signature de justice sont signées par le pape, et c'est même de là que lui vient son nom; quant aux affaires de la signature de grâce, elles sont traitées sous la présidence même du pape. A l'étranger, le pape est représenté par trois espèces d'agents : les légats *a latere*, les nonces et les internonces. Les légats *a latere*, qu'on choisit toujours parmi les cardinaux et qui tiennent leurs instructions du pape en personne, sont seuls investis du pouvoir de s'occuper des affaires extérieures de l'Eglise dans les pays où ils sont accrédités. Les nonces ou internonces ne s'occupent que des relations diplomatiques. En France, les légats *a latere* doivent, pour exercer leur droit d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Eglise, obtenir l'autorisation du chef de l'Etat et cesser d'exercer ce droit dès que la permission leur en est retirée.

En descendant de l'administration centrale de l'Eglise catholique aux pouvoirs ecclésiastiques constitués dans chaque Etat, la première unité élémentaire de la communauté religieuse, c'est la paroisse. Le pouvoir spirituel y est représenté par le *curé* ou le *desservant*. En France, il y a cette différence entre ces deux ministres, que le premier est nommé par l'évêque, agréé par le gouvernement et pourvu d'un titre inamovible, dont il ne peut être privé que par une sentence de déposition régulière; le desservant, au contraire, est révocable au gré de l'évêque, qui le nomme sans la participation du pouvoir temporel. Ordinairement, il y a un curé dans chaque chef-lieu de canton. Sans avoir aucune autorité sur les succursalistes ou desservants du canton, le curé exerce à leur égard comme un droit d'inspection et de surveillance. Le diocèse est une circonscription qui comprend un certain nombre de paroisses et de cures. A la tête de l'administration spirituelle du diocèse se trouve l'évêque, qui nomme et révoque les chapelains et succursalistes *ad nutum*, qui désigne les curés et les nomme, sauf l'agrément du pouvoir temporel, mais ne peut pas les révoquer de leur titre inamovible sans rendre une sentence de déposition. Son pouvoir a un double caractère : l'évêque, en effet, est administrateur et juge ecclésiastique. Autrefois, il administrait le diocèse au point de vue spirituel, et, quand il s'agissait de questions contentieuses, la connaissance en était dévolue à l'officialité. La Révolution a supprimé cette juridiction, et le Concordat ne l'a pas fait renaître, de telle sorte que l'évêque réunit dans ses mains les deux pouvoirs. L'évêque est désigné par le chef de l'Etat, mais il doit être agréé par le pape, qui n'accorde son consentement qu'après l'examen fait par la *congregatio examinis episcoporum*. Une fois nommé par le concours de l'empereur et du pape, l'évêque est pourvu d'un titre inamovible, dont il ne peut être privé qu'en vertu d'une sentence de déposition. Mais la question de savoir par qui sera prononcée la déposition est restée indécise. Pendant les huit premiers siècles de l'Eglise, les évêques étaient jugés par les conciles, et quoique l'appel au pape ait été pratiqué dans quelques cas exceptionnels, ce recours n'était pas admis en règle générale. Au IXe siècle, l'influence des fausses décrétales fit transférer au souverain pontife une juridiction que les conciles n'étaient plus en mesure d'exercer, parce que leurs réunions étaient devenues rares; mais, à Rome, on conserva l'ancien droit, suivant lequel les évêques ne doivent être jugés que par les évêques de la province assemblés en concile, qui s'adjoignent ceux des provinces voisines jusqu'au nombre de douze, sauf l'appel au pape, suivant le concile de Sardique. Ce concile s'était réuni en 347, et c'est dans le septième canon que ce recours au pape a été établi. Aujourd'hui, dans tous les Etats catholiques, les gouvernements, obligés de ménager à la fois la cour de Rome et le clergé, qui, dans ces pays, est presque entièrement rallié aux idées ultramontaines, et de maintenir leur suprématie, évitent les occasions de laisser pareille question se poser. Dans les rares circonstances où il y aurait matière à déposition, les gouvernements se concertent avec la cour de Rome pour obtenir la démission du titulaire. Cette manière de procéder donnant lieu à moins de scandale, l'Eglise y trouve son compte aussi bien que les gouvernements. Chaque diocèse fait partie de la circonscription d'un archevêché, dont le chef-lieu est appelé *métropole* et à la tête duquel se trouve un archevêque, dont les évêques de la circonscription sont appelés les *suffragants*. L'archevêque prend aussi le nom de *métropolitain*. Entre les métropolitains et les suffragants, le lien de subordination est assez faible. L'évêque administre son diocèse avec une pleine autorité et une complète indépendance de l'archevêque. C'est seulement comme juge que l'évêque est subordonné à l'archevêque; le prêtre condamné par l'évêque sans l'observation des formalités canoniques peut en appeler au métropolitain; mais celui-ci n'a que le droit d'annuler la sentence comme irrégulière; il ne doit pas connaître du fond. Les évêqueset les archevêques ont pour l'administration du diocèse des auxiliaires appelés vicaires généraux, dont la compétence embrasse la juridiction épiscopale ordinaire, sauf deux exceptions : 1° les attributions que l'évêque se serait expressément réservées; 2° celles qui ont besoin d'une délégation expresse et que l'évêque n'a pas spécialement conférées. L'évêque mort ou régulièrement déposé, les attributions des grands vicaires, qui n'ont de pouvoirs que par la confiance de l'évêque, cessent de plein droit, et l'administration du diocèse passe au chapitre, ou réunion des chanoines. Pendant que l'évêque est en fonctions, la réunion des chanoines en chapitre a des attributions peu étendues. Selon les canons, cette assemblée devrait servir de conseil à l'évêque; dans certaines affaires déterminées, son assentiment serait même nécessaire. Mais la coutume contraire s'est presque partout établie, et en dehors des cas où, d'après les canons, son avis est obligatoire, le chapitre est rarement consulté. Lorsque, le siége devenu vacant, l'administration passe au chapitre, celui-ci doit la déléguer à un vicaire capitulaire, car il n'a plus, comme autrefois, le droit de l'exercer collectivement par lui-même. Le vicaire capitulaire n'est qu'un administrateur provisoire, et, par conséquent, il ne doit rien faire qui ressemble à une innovation. Les chanoines sont nommés par l'évêque, avec l'agrément du pouvoir temporel. Ils sont titulaires de bénéfices inamovibles et, comme les curés, n'en peuvent être privés qu'en vertu de sentences régulières de déposition. L'inobservation des règles canoniques en matière de sentences disciplinaires de déposition est considérée par la jurisprudence du conseil d'Etat comme un cas de recours pour abus. Lorsque les règles prescrites par les canons n'ont pas été suivies, le ministre des cultes peut et doit d'abord se pourvoir devant le métropolitain, par application du principe qu'il faut épuiser les voies de recours ordinaires avant d'employer les plus compliquées. Si le métropolitain repousse le recours, l'appel comme d'abus est recevable. Les prêtres ne pouvaient, dès le principe, être déposés que par un concile composé de six évêques; mais, à mesure que la réunion des conciles devint moins fréquente, cette pratique fut aussi plus difficile, et les évêques ne tardèrent pas à s'attribuer le jugement des prêtres. Plus tard, il le déléguèrent à leurs officialités, et l'application des peines fut assimilée aux autres matières contentieuses. Aujourd'hui, les officialités n'ont plus d'existence légale, et c'est aux évêques seuls qu'appartient la connaissance de ces procès. Dans cette procédure disciplinaire, les évêques ne sont astreints qu'à l'observation des formalités substantielles, qui consistent dans une instruction discrète et éclairée, dans la pleine liberté de la défense et dans un jugement mûri. On n'exige plus d'eux les mêmes formalités que sous l'ancien régime, et voici la raison qu'en donne un rapport de M. de Cormenin : « L'Eglise avait autrefois ses lois propres, ses tribunaux et les officiers de ces tribunaux. Elle avait ses promoteurs pour donner aux actes le caractère d'authenticité qui leur était nécessaire. Les officialités, l'ancienne juridiction eccclésiastique, les officiers de cette juridiction ont disparu; il est impossible d'exiger aujourd'hui des évêques les formalités auxquelles ils étaient astreints dans l'administration de leur justice. La loi organique, en mettant au nombre des cas d'abus l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, n'y a jamais compris des règles de l'ancienne procédure ecclésiastique. C'eût été la destruction de toute *discipline*, car il dépendra toujours d'un individu frappé par des peines disciplinaires de dire que les règles n'ont pas été observées, alors que l'observation de ces règles ne peut être judiciairement démontrée. » Si les curés ne peuvent être déposés, les évêques, en cas de mauvaise conduite, peuvent les faire remplacer. Ce pouvoir de remplacement est tout discrétionnaire et ne peut être l'objet d'aucun recours, ni auprès du conseil d'Etat pour abus, ni auprès du métropolitain. Dans l'examen des sentences de déposition, le conseil d'Etat n'apprécie que la régularité de la décision, l'observation des formes; il ne s'immisce jamais dans la connaissance du fond, ce qu'il ne pourrait faire qu'en s'attribuant une partie de l'autorité spirituelle. La sentence de déposition annulée, le titulaire ne reprend pas ses fonctions, comme si sa position était entière, parce que cette pratique aurait pour effet de mêler indirectement le pouvoir temporel à l'action de l'autorité ecclésiastique. Le conseil se borne à annuler les seuls effets temporels de la décision épiscopale. Lorsque c'est un desservant qui est interdit *a sacris*, la déclaration d'abus du conseil d'Etat n'a pas des effets aussi étendus; elle ne conserve à ce prêtre aucun avantage temporel, parce qu'il n'en est pas pourvu, et elle ne lui rend pas le droit de célébrer la messe, parce que ce serait s'immiscer dans l'administration spirituelle, ce qui ferait éprouver à la *discipline* une atteinte considérable. Mais alors, dit-on, si la déclaration d'abus ne profite en rien à l'ecclésiastique frappé, à quoi bon cette déclaration? quelle efficacité a-t-elle? La milice inférieure du clergé ne reste-t-elle pas livrée sans défense aux excès de pouvoir, usurpations et fantaisies des évêques? Que devient l'autorité protectrice du souverain, qui est l'évêque du dehors? A cela on répond que la déclaration d'abus étant avant tout une peine disciplinaire, et que son effet étant principalement un effet moral, on l'appellerait à tort *inane fulmen*, parce qu'elle ne produit pas toujours des conséquences matérielles, et qu'un blâme ne saurait être une pénalité frivole, lorsqu'il tombe sur des hommes qui occupent une position élevée, et qu'il est infligé par un corps considéré; l'évêque qui aura encouru ce blâme deviendra forcément plus circonspect dans la suite et plus fidèle observateur des formalités. Le conseil d'Etat, en somme, ne statue que sur les faits qui touchent à la *discipline* extérieure de l'Eglise, mais il ne s'inquiète pas de tout ce qui concerne la *discipline* intérieure, ou plutôt il s'abstient soigneusement d'en connaître. Ainsi, dès qu'il s'agit de peines purement spirituelles, comme de pénitences, de retraite, de faits intéres-

sant la foi extérieure d'une manière exclusive et dont une autorité temporelle ne pourrait se constituer juge qu'en mettant le pied dans le domaine de l'autorité spirituelle, il est de principe que tout recours doit être rejeté *de plano*. L'interdiction de porter le costume ecclésiastique est aussi une peine disciplinaire de la même catégorie. Une sentence « rendue dans le cercle des choses purement spirituelles, dit très-bien M. Dufour, dans son *Traité de droit administratif*, n'a trait qu'à la règle intérieure de la religion. Elle n'affecte en rien le citoyen et ne s'adresse qu'à l'homme religieux. Le conseil d'Etat ne pourrait donc connaître qu'à titre de régulateur de l'autorité spirituelle, de conservateur de la règle religieuse. Or, le législateur a posé en principe et en fait que le conseil d'Etat ne réprimerait l'autorité spirituelle que dans ses atteintes aux droits et aux intérêts garantis aux citoyens par la loi civile. » Sous l'ancien régime, les évêques étaient armés du droit de requérir l'Etat de maintenir de force les prêtres et les moines, que leurs tribunaux condamnaient à un emprisonnement plus ou moins long, dans des couvents ou dans des maisons religieuses organisées dans ce but. Les lois organiques n'ont point concédé aux évêques de pouvoirs pareils. Mais, toutes les fois qu'il s'agit de cas emportant des peines aussi graves, les évêques, aujourd'hui, excluent tout simplement de l'Eglise les prêtres qui les ont encourues, et leur interdisent le port du costume ecclésiastique. En Autriche et en Bavière, les concordats passés depuis 1851 donnent au haut clergé le pouvoir de prononcer pour certaines fautes la peine de la prison contre les ecclésiastiques.

— Bibliogr. *Conférences ecclésiastiques sur les conciles et la discipline*, par J.-J. Duguet (Cologne, 1742, 2 vol. in-4°); *Conférences ecclésiastiques de Paris* (Bruxelles, 1755, 19 vol. in-12); *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*, par Babin, continuées par Vautier, Audebois de La Chalinière et Cotel de La Blandinière (Paris, 1755 et années suiv., ou 1778-1787, 24 vol. in-12, ou Besançon, 1825, 16 vol. in-8°).

— Législ. *Discipline judiciaire*. La *discipline* des cours et tribunaux se distingue de celle des autres services en ce que des peines sont appliquées, dans certains cas, non par les supérieurs, mais par les cours impériales, lorsqu'il s'agit de membres de ces cours; par les tribunaux de première instance, lorsqu'il s'agit de membres de ces tribunaux ou de juges de paix, et par la cour de cassation, lorsque les faits peuvent entraîner la déchéance. En vertu de la loi du 20 avril 1810 et du décret du 1er mars 1852, qui ont réglementé la matière, tout juge qui compromet la dignité de son caractère est averti par le président, et si l'avertissement reste sans effet, le juge peut être puni, soit de la censure simple, soit de la censure avec réprimande, soit de la suspension provisoire, et même déclaré déchu de ses fonctions. Tout juge qui se trouve sous le coup d'un mandat d'arrêt ou de dépôt, d'une ordonnance de prise de corps ou d'une condamnation correctionnelle, même pendant l'appel, est suspendu provisoirement de ses fonctions. Tout jugement de condamnation, même à une peine de simple police, rendu contre un juge, est transmis au ministre de la justice, qui dénonce, s'il y a lieu, le magistrat condamné à la cour de cassation.

Le ministère public, qui ne comprend, on le sait, que des magistrats amovibles, dépend du procureur général près la cour à laquelle il est attaché, et naturellement du ministre de la justice. Les greffiers dépendent des présidents et des tribunaux dans lesquels ils siégent; les avocats, du conseil de *discipline* qu'ils sont autorisés à former parmi eux, et, à défaut d'un conseil de *discipline*, du tribunal lui-même, qui en fait alors les fonctions; les notaires, les avoués et les huissiers, de la chambre syndicale qui est formée dans chacune de ces compagnies.

On s'est demandé s'il y avait lieu à récusation ou à renvoi pour cause de suspicion légitime en matière de *discipline* judiciaire. Les auteurs ne sont pas d'accord sur cette question, et son examen nous conduirait trop loin.

Quant à la procédure, il y a également dissentiment. Les uns pensent qu'elle doit être publique, les autres qu'elle doit rester secrète. Il est certain que la publicité est un danger grave, notamment pour les officiers ministériels. La seule nouvelle de la poursuite, alors même qu'elle est reconnue sans fondement, peut causer à celui qui en a été l'objet un préjudice irréparable. Cela est vrai, surtout pour les notaires, et pourtant, à leur égard, la loi commande de procéder en audience publique. La comparution en personne n'est pas obligatoire, mais la juridiction disciplinaire peut l'ordonner; le cas échéant, celui qui est poursuivi peut se faire assister d'un défenseur. Le partage des voix équivaut à un acquittement. Les sentences doivent être, d'ailleurs, motivées; lorsqu'il y a une sentence rendue, elle doit être notifiée régulièrement aux parties, qui ont le droit de faire défaut.

Les peines disciplinaires qui peuvent atteindre les magistrats sont: la *censure*, la *censure avec réprimande*, la *suspension provisoire*, enfin la *déchéance*. Les peines sont d'ailleurs laissées à l'arbitraire et en même temps à la prudence de la juridiction disciplinaire. Il est, du reste, curieux de relever quelques-uns des cas où des peines disciplinaires ont frappé des magistrats.

Un président de tribunal avait connu d'un procès en expropriation forcée dirigée contre son gendre; sur une dénonciation, le ministre de la justice lui écrit et l'invite à se mieux pénétrer de ses devoirs à l'avenir. Le magistrat, offensé par cette remontrance, répond « qu'il eût été étonné si on lui avait dit que, dans un coin de l'Asie, il existait un pays où les commis avaient le droit de censurer un président de tribunal, mais qu'il ne l'aurait jamais cru dans un Etat régulier de l'Europe, si une lettre partie du bureau des affaires criminelles ne lui eût été adressée. » Il a été jugé que, dans ces circonstances, le magistrat dont il s'agit avait mérité la peine de la censure. On a de même prononcé la suspension d'un magistrat qui, dans la ville même de son siége, vivait en concubinage avec une femme autre que son épouse légitime et faisait inscrire ses enfants adultérins comme nés d'une union légale.

La politique naturellement n'a pas été étrangère à l'application des peines disciplinaires. Ainsi il a été décidé que l'affiliation d'un magistrat à une société secrète le rendait passible de la réprimande. Il en est de même du fait d'apposer sa signature au bas d'une adresse exprimant des vœux inconciliables avec les devoirs du magistrat: telle serait, par exemple, une adresse à une princesse détenue pour avoir porté la guerre civile sur le sol français; de même encore, du fait de s'être inscrit sur une liste de souscription pour le payement de l'amende infligée au gérant d'un journal (le *National*), laquelle liste était précédée d'un préambule ainsi conçu: « Les patriotes de la ville de... protestent hautement contre la condamnation monstrueuse prononcée par la Chambre des pairs dans sa propre cause. Que leur faible offrande, en servant au secours de la presse opprimée, flétrisse le nouvel attentat qui a rouvert la blessure faite à la patrie par l'assassinat juridique du maréchal Ney!... » De même enfin, du fait d'avoir signé un article de journal, en forme de protestation, dans lequel on lit: « Les troubles de Lyon, des 13 et 14 août 1834, n'étaient qu'un complot imaginaire; l'accusation frappe avec l'arbitraire dont la loi l'investit au milieu du chaos des lois dont elle dispose; les procureurs généraux sont des commissaires de la Convention; l'autorité judiciaire est convaincue qu'elle poursuit un délit idéal; on met en avant la Chambre des pairs pour instituer une singerie de procédure, etc. » Il serait trop long de relever tous les exemples du même genre; il nous a suffi de montrer dans quel esprit s'est toujours exercée, chez nous, la *discipline* judiciaire à l'égard des magistrats. Ne sommes-nous pas bien loin de ces sages recommandations de d'Aguesseau dans sa treizième mercuriale: « Savoir tout ce qui se passe dans le secret de la compagnie et ne pas tout révéler; maintenir le joug de la *discipline* sans l'appesantir, l'adoucir même par son uniformité et le rendre léger en le faisant porter à tous également; recourir rarement à la peine, se contenter le plus souvent du repentir et ne perdre ni l'autorité par trop d'indulgence ni l'affection par un excès de sévérité: telle doit être la noble fonction des arbitres et des vengeurs de la *discipline*. »

Dans la pratique, et conformément aux termes de la loi, toute application des peines disciplinaires est précédée d'un avertissement préalable; cet avertissement est donné aux magistrats par le président soit du tribunal, soit de la cour. « Ce n'est point une peine de *discipline*, dit une instruction ministérielle du 12 août 1821, c'est une mesure préventive de toute peine, un acte secret et paternel du magistrat supérieur envers un officier de justice qui suit une fausse direction. Ainsi, par exemple, la conduite d'un magistrat, d'ailleurs recommandable par une régularité constante, aura offert un écart léger en lui-même, mais blâmable toutefois; tel autre magistrat, par une suite de mauvaises habitudes et de manières inconvenantes, par des irrégularités successives, qui, sans choquer les mœurs locales, ne seraient pas moins incompatibles avec le caractère et la dignité de magistrat, se sera confondu avec le vulgaire, se sera exposé à perdre la considération publique. L'avertissement doit être donné en ces deux cas: cette provocation à de mûres réflexions ne doit pas être ménagée; il est du devoir des chefs de ne pas tolérer les faits qui peuvent l'autoriser. Les faits qui ont provoqué l'avertissement se renouvellent-ils? Les habitudes blâmées ne se réforment-elles pas? Alors il y a lieu à l'appplication des peines de *discipline* que l'avertissement aura précédées. » Il est clair cependant que la faute peut être d'une telle gravité qu'elle donne lieu à une répression immédiate, sans avertissement préalable.

Nous avons dit que le ministère public était une magistrature particulière; partant, les règles applicables aux magistrats proprement dits ne s'appliquent pas aux officiers du ministère public. Les peines qui peuvent les atteindre consistent dans la réprimande que leur adressent les chefs du parquet, dans le déplacement, dans la révocation. Les tribunaux n'ont aucun pouvoir sur eux; ils peuvent seulement dénoncer aux procureurs impériaux ou généraux les fautes dont les membres du parquet se rendent coupables et dont ils ont la connaissance.

Les officiers de police judiciaire (gardes champêtres, gardes forestiers, commissaires de police, etc.) sont sous la surveillance immédiate du procureur général. Il en est de même des magistrats qui sont, par occasion, officiers de police judiciaire, comme les juges d'instruction, les juges de paix, les procureurs impériaux et substituts, et aussi les maires et adjoints. La peine disciplinaire, à l'égard des officiers de police judiciaire, est la réprimande que leur adresse le procureur général; en cas de récidive, le procureur général dénonce les faits à la cour, qui cite les inculpés à la chambre du conseil et leur adresse des injonctions.

Les greffiers sont réprimandés par le président du tribunal ou de la cour où ils siégent; celui-ci peut proposer leur révocation au chef de l'Etat. Les commis-greffiers sont sous la dépendance exclusive du greffier en chef, dont ils sont les employés.

Indépendamment de la *discipline* s'appliquant aux membres des cours et des tribunaux, il y a aussi la *discipline* qui régit toutes les corporations qui participent plus ou moins à l'administration de la justice, à l'exécution de ses décisions ou qui sont les intermédiaires privilégiés de certaines transactions. Ainsi, l'ordre des avocats, les compagnies des avoués, des notaires, les communautés des huissiers, des commissaires-priseurs, des gardes du commerce, les compagnies d'agents de change et de courtiers de commerce ont leur *discipline*. L'ordre des avocats dépend à cet égard de ses conseils de *discipline*, qu'il élit lui-même, et des tribunaux. Autrefois, le grand juge ministre de la justice était aussi investi d'une sorte d'action disciplinaire sur l'ordre des avocats. En 1822, le gouvernement de la Restauration, sur la proposition d'un ministre qui avait été avocat, M. de Peyronnet, renonça à cette prérogative. Les peines disciplinaires que les conseils et les tribunaux peuvent prononcer contre les avocats sont l'avertissement, la réprimande, la censure, la suspension temporaire et la radiation du tableau. Cette dernière mesure est rarement prise par les tribunaux, et les conseils de *discipline* n'y ont recours que lorsque la considération même de l'ordre leur en impose la nécessité. L'institution du pouvoir disciplinaire ayant pour objet principal de sauvegarder la dignité et la considération nécessaires à chaque corps, d'empêcher que l'honneur de tous ne puisse être compromis par les écarts de quelques-uns, il s'ensuit que la régularité des mœurs, l'honnêteté de la vie privée ne sont pas moins essentielles à la considération de l'avocat que la rigoureuse observation des règles de sa profession. Le pouvoir disciplinaire doit donc atteindre même les actions de la vie privée qui, bien que non punies par les lois, sont réprouvées par la morale. Il est cependant admis qu'une pareille règle ne doit être appliquée qu'avec beaucoup de réserve et qu'il faut respecter les secrets du foyer domestique, tant que les faits contraires à la morale et les désordres privés ne dégénèrent pas en plaintes et en scandale public. Des avocats et des officiers ministériels ont mainte et mainte fois été poursuivis disciplinairement à raison de simples faits d'indélicatesse, de publications ou même de propos seulement offensants pour l'autorité ou pour de simples particuliers. Les avocats peuvent se pourvoir contre les décisions de leurs conseils de *discipline* devant les cours d'appel, qui jugent les décisions à huis clos, chambres assemblées.

Les officiers ministériels sont placés sous la surveillance du ministère public, et, de plus, soumis au pouvoir disciplinaire de leurs chambres de *discipline* respectives, lesquelles sont gardiennes de l'honneur de la corporation. Ces chambres, formées par l'élection, tiennent registre de toutes les délibérations qu'elles prennent en matière de *discipline*, et ces délibérations doivent être communiquées aux magistrats du ministère public toutes les fois que ceux-ci l'exigent. Il est de principe et de règle constante que l'action disciplinaire s'exerce à huis clos. La spécialité du délit n'intéressant que des corps déterminés, et l'exemple de sa répression ne pouvant servir qu'aux membres d'un même corps, on a jugé que la publicité était inutile. L'action disciplinaire et l'action judiciaire sont complétement indépendantes l'une de l'autre. Une absolution judiciaire ne fait pas tomber l'action disciplinaire. La sollicitude et la susceptibilité naturelle d'une corporation pour sa considération lui imposent une sévérité que ne comporte pas l'intérêt social, et un acte dépouillé de tout caractère légal de criminalité peut ne pas être sans reproche. L'action disciplinaire est bien plus rigoureuse que l'action judiciaire; elle s'exerce sur des faits non définis à l'avance et dont l'appréciation exige un pouvoir tout discrétionnaire. En pareille matière, il n'y a pas de prescription. L'ancienneté d'un fait inculpé disciplinairement n'est qu'un moyen de considération que les juges du fait sont maîtres d'apprécier souverainement. Le droit de grâce n'y est pas plus applicable, les mesures disciplinaires n'étant pas considérées comme des peines. L'action disciplinaire, étant toute discrétionnaire, s'exerce même sur la vie privée. Les faits antérieurs à la réception d'un officier ministériel peuvent, sur la provocation des tribunaux, faire l'objet d'un examen disciplinaire, lorsque ces faits se rattachent à la conduite actuelle d'un officier ministériel et décèlent chez lui des habitudes répréhensibles. Cette intervention dans la vie privée se fait du reste avec une modération extrême; elle ne s'exerce guère que dans les cas où la notoriété des faits la provoque. Certaines interdictions spéciales sont faites aux officiers ministériels; mais, en général, ceux-ci n'en tiennent que très-peu de compte, et les infractions sont devenues si communes, si fréquentes, que les autorités chargées du maintien de la *discipline* ferment les yeux et ne les rouvrent que lorsque ces infractions aboutissent à des préjudices causés à des tiers. Les actes interdits sont du reste très-difficiles à établir, et si discrétionnaire que soit l'autorité disciplinaire, ses décisions, pour être respectées, ont besoin de s'appuyer sur des faits aussi précis et aussi bien établis que possible. Ainsi, il est interdit à tous les officiers ministériels de faire des spéculations de bourse, des opérations de commerce, de banque et d'escompte, de s'immiscer dans l'administration des affaires, des sociétés de commerce et de finances, de se livrer à des spéculations relatives à l'achat et à la revente des immeubles, des créances, des droits successoraux et d'actions industrielles, de prendre intérêt personnel dans les affaires auxquelles ils prêtent leur concours, de placer en leur nom personnel des fonds reçus en dépôt, de se constituer garants ou cautions des prêts faits par leur intermédiaire ou de se servir de prête-noms pour ces sortes d'opérations. Or, toutes ces opérations sont de pratique constante et presque avouée par ceux auxquels elles sont interdites. Les agents de change spéculent autant que leurs clients, et les courtiers de commerce sont, par la force des choses, amenés à prendre intérêt dans les affaires dont ils sont les intermédiaires. Les peines disciplinaires que les chambres de *discipline* sont autorisées à appliquer sont: le rappel à l'ordre, l'invitation d'être à l'avenir plus circonspect et plus exact, la censure simple, la censure avec réprimande par le président, et l'interdiction de l'entrée de la chambre. Les condamnations pécuniaires, la suspension et la destitution ne peuvent être prononcées que par les tribunaux. Cette dernière mesure n'est prise que dans des cas extrêmement rares. L'officier ministériel qui s'est mis dans le cas d'être ainsi frappé prévient ordinairement le coup en se défaisant de sa charge.

En un mot, la *discipline* a pour but de sauvegarder, comme nous l'avons dit, la dignité et la considération de la corporation et d'empêcher les écarts de quelques-uns de compromettre l'honneur de tous. De là résultent deux conséquences: la première, c'est que l'exercice de la *discipline* doit rester aux mains de la corporation, et que la *discipline* doit atteindre non-seulement les fautes professionnelles, mais encore les actes scandaleux de la vie privée; non pas que les investigations puissent, d'une manière absolue, pénétrer les secrets du foyer domestique; mais un scandale public, éclatant, est une raison plausible pour la corporation de rejeter de son sein le membre qui y a donné lieu. Il y a là, de la part de ceux qui exercent l'autorité disciplinaire, une question de tact et de prudence dont ils sont juges. Voici, au surplus, ce que le procureur général près la cour de Paris écrivait, le 21 mars 1821, à l'un de ses substituts au sujet d'un notaire accusé d'avoir abusé de l'innocence d'une jeune fille: « La conduite du notaire D... est très-répréhensible; mais je ne crois pas que la liberté de mœurs qu'on lui reproche soit assez saillante pour motiver le recours à la *discipline* soit de la chambre des notaires, soit des tribunaux. Il y a sans doute tel acte d'immoralité si odieux et si flétrissant que, bien qu'il ne soit pas un fait de profession, les confrères du coupable, et encore plus les magistrats, pour la *discipline*, ont le droit de s'en occuper. Mais, au delà des faits de profession, il ne faut pas vouloir pousser l'autorité trop loin. Il y aurait à craindre qu'on ne fournît aux esprits ombrageux des prétextes de crier à l'inquisition. Dans le siècle où nous vivons, l'action d'obtenir des faiblesses d'une jeune personne de dix-neuf ans, toute blâmable qu'elle est fort justement aux yeux des hommes moraux et religieux, n'est pas malheureusement assez extraordinaire; quand elle n'est pas préparée par des manœuvres, elle n'est pas assez scandaleuse pour qu'on doive s'en occuper à l'égard d'un notaire autrement qu'à l'égard de tout autre. »

— Admin. *Discipline du corps enseignant*. En organisant l'Université, le premier empire imposa à ses membres des devoirs et des obligations spéciales. L'accomplissement de ces devoirs et de ces obligations fut garanti par l'établissement de certaines peines disciplinaires. Bien que les prescriptions du décret réglant la *discipline* du corps enseignant soient tombées en désuétude, comme, en définitive, ce décret n'a pas été abrogé, nous en faisons connaître ci-après les principales dispositions.

Aux termes du décret du 19 mars 1808, ces peines sont les arrêts; la réprimande en présence d'un conseil académique; la censure en présence du conseil de l'Uni-

versité; la mutation pour un emploi inférieur; la suspension de fonctions pour un temps déterminé, avec ou sans privation totale ou partielle de traitement; la réforme ou la retraite donnée avant le temps de l'éméritat, avec un traitement moindre que la pension des émérites; enfin, la radiation du tableau de l'Université. Tout individu qui a encouru la radiation est par là même incapable d'être employé dans une administration publique. Les rapports entre les peines et les contraventions aux devoirs, ainsi que la gradation de ces peines, sont, d'après les différents emplois, établis par des statuts. Le grand-maître, aujourd'hui le ministre de l'instruction publique qui a succédé à ses attributions, a personnellement le droit d'infliger les arrêts, la réprimande, la censure, la mutation et la suspension des fonctions aux membres de l'Université qui ont manqué assez gravement à leurs devoirs pour encourir ces peines. Le même fonctionnaire a le droit, lorsqu'il le juge utile au maintien de la *discipline*, de faire recommencer les examens pour l'obtention des grades. C'est lui qui donne aux différentes écoles leurs règlements de *discipline*, après que le conseil de l'Université les a discutés. Le conseil de l'Université, aujourd'hui le conseil supérieur, juge les plaintes des supérieurs et les réclamations des inférieurs. Le conseil seul peut infliger les peines de la réforme et de la radiation, après instruction et examen des délits qui emportent la condamnation à ces peines. Les conseils académiques veillent aux abus qui pourraient s'introduire dans la *discipline*, et ils instruisent sur les délits que peuvent commettre les membres du corps enseignant dépendant de leurs arrondissements. Ils ont le droit d'infliger la réprimande. Les recteurs peuvent joindre leur avis aux procès-verbaux dressés à ce sujet par les conseils académiques.

Les contraventions aux devoirs et aux obligations des membres du corps enseignant ont été énumérées par le décret du 15 novembre 1811. Ce même décret a établi les peines dont ces diverses contraventions et fautes sont passibles. Ainsi, toute fausse déclaration des maîtres de pension et des chefs d'institution autorisés, sur le nombre de leurs élèves, sur le prix de la pension, sur le degré d'instruction qui est donné dans leurs maisons, les rend passibles d'une amende égale à la somme payée pour l'obtention de leur diplôme, et de plus ils sont censurés. Tout écart des bases d'enseignement prescrites par les lois et règlements est passible de la censure, de la suspension des fonctions, de la réforme ou de la radiation du tableau, selon la nature et la gravité de l'infraction. Les absences sans cause légitime sont punies d'une retenue proportionnelle sur le traitement, par chaque jour d'absence. En cas de récidive, la réprimande est infligée, et le grand-maître, sur l'avis du conseil académique, peut même prononcer la suspension des fonctions, avec privation de traitement, pendant un temps qui, cependant, ne peut excéder trois mois. Les fautes contre la subordination et le respect dû aux supérieurs sont, suivant les cas, punies de la réprimande, de la censure ou de la suspension. L'abandon des fonctions remplies par un membre du corps enseignant n'est valable qu'autant que le ministre a autorisé cet abandon, en délivrant une lettre d'*exeat*. Quiconque quitte ses fonctions sans obtenir cette lettre encourt les peines de la radiation; de plus, il peut être condamné à une détention proportionnée, pour sa durée, à la gravité des circonstances, sans pouvoir néanmoins excéder un an. Les magistrats du ministère public sont chargés de faire exécuter ces jugements. Dans la pratique, on a très-peu usé de cette faculté.

Entre membres de l'Instruction publique, les injures verbales ou par écrit sont punies, sur la plainte de la partie offensée, par la réprimande ou la censure. Il est fait, d'ailleurs, à l'offensé telles excuse et réparation que le conseil académique juge convenables. Les voies de fait entre membres de l'enseignement sont punies, sur la plainte de l'offensé, par la censure et la privation du traitement pendant au moins un mois. Si les voies de fait ont lieu d'un inférieur à un supérieur, le coupable est rayé des cadres. Le délit de diffamation ou de calomnie commis par un membre envers un autre membre est, suivant les cas, puni des mêmes peines. Il en est de même lorsque, par sa conduite, un membre de l'enseignement porte le scandale dans la maison à laquelle il appartient ou blesse la délicatesse et l'honnêteté. Les inflictions aux élèves de peines interdites par les règlements ou les mauvais traitements sont, suivant les cas, passibles de la censure, de la suspension ou de la destitution, sans préjudice du droit de poursuite des parents ou du ministère public. Les élèves des lycées ou colléges, au-dessous de seize ans, ne sont, pour les délits commis par eux dans l'intérieur de ces maisons, justiciables que de l'autorité chargée de l'enseignement public. Ils peuvent être punis, selon la gravité des cas, d'une détention de trois jours à trois mois, dans un local destiné à cet effet dans l'intérieur du lycée ou du collége. En cas d'opposition des parents ou des tuteurs à l'exécution de ces mesures, les élèves leur sont remis et ne peuvent plus être reçus dans aucun autre collége ou lycée dépendant de l'Etat; ils peuvent même, le cas échéant, être déférés à la justice ordinaire. Les abus d'autorité des supérieurs envers les inférieurs sont, selon la circonstance, punis de la censure ou de la réprimande. En cas de récidive, on applique toujours la peine immédiatement supérieure à celle qui a été précédemment infligée. Tout membre du corps enseignant qui refuse de se soumettre aux ordonnances et aux jugements des autorités supérieures qui le concernent peut y être contraint par la justice. Dans le cas où des tiers sont intéressés dans la contestation, la contestation peut être portée devant les tribunaux ordinaires, si les tiers ne consentent pas à s'en rapporter au jugement du ministre ou du conseil supérieur. Les plaintes et les réclamations doivent être portées devant le recteur; elles peuvent être aussi, selon les cas, adressées aux doyens des facultés, aux proviseurs des lycées, aux principaux des colléges et autres chefs de maison où le membre inculpé exerce ses fonctions. Elles peuvent toujours être portées devant le ministre. Elles doivent être faites par écrit, datées et signées par celui qui les présente; elles sont enregistrées sur un registre spécial et il en est donné récépissé. Les inspecteurs généraux et les inspecteurs doivent porter plainte, soit au ministre, soit au recteur, des abus et des contraventions venus à leur connaissance. Les recteurs ont le droit de suspendre provisoirement de leurs fonctions les membres du corps enseignant contre lesquels l'accusation portée peut donner lieu à la réforme ou à la radiation, à charge d'en informer immédiatement le ministre. Dans les cas où le ministre est seul juge, il prononce d'après les instructions et rapports des conseils académiques, des recteurs ou des inspecteurs. Dans toute affaire attribuée au conseil supérieur, il est fait une instruction par le conseil académique. Un inspecteur d'académie remplit, dans ces instructions, l'office du ministère public. Lorsque les parties doivent être entendues, leurs aveux et leurs déclarations sont consignés par écrit. Toutes les fois que le cas comporte réforme ou radiation, le prévenu doit être entendu en personne. L'instruction finie, et avant de rendre le jugement, le conseil supérieur, sur les conclusions d'un inspecteur général remplissant les fonctions du ministère public, examine d'abord quelle est la peine applicable au délit ou à la contravention, afin de déterminer si le jugement appartient au conseil ou au ministre. Dans le cas où il est jugé que l'affaire appartient au conseil, le jugement n'est rendu qu'autant que la déclaration de juridiction, qu'entend s'attribuer le conseil, a été vérifiée et approuvée par le comité du contentieux. Tous les actes de *discipline* et de procédure intérieure doivent être faits sur papier libre. Les actes de juridiction émanés du ministre seul s'appellent *ordonnances;* ceux qui émanent du conseil de l'Université s'appellent *jugements*.

— Art milit. « Pour mettre une armée en action et pour donner le mouvement au mécanisme qui la compose, il faut que ses éléments obéissent à une seule règle, à une volonté unique, à l'ordre d'un seul homme; il faut que cet ordre soit transmis hiérarchiquement jusqu'au dernier degré de l'organisation et soit exécuté partout; il faut, en un mot, que les inférieurs obéissent à leurs supérieurs, et cette obéissance constitue la *discipline*, en assurant l'accomplissement de tous les devoirs militaires. » (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires*.) « Point de *discipline!* point de *discipline!* s'écriait Hoche, à vingt-deux ans, en prenant le commandement de l'armée de la Moselle, c'est le moyen d'être toujours battu. » « L'ordre et l'honneur sont deux nécessités de l'armée. Dans l'anarchie, il y a encore une nation; sans la *discipline*, il n'y a pas d'armée. » (Lamartine.) « La *discipline* est l'âme de l'état militaire : si elle n'est établie avec sagesse et maintenue avec fermeté, sans distinction de rang et de naissance, on ne saurait compter sur les troupes. » (Le maréchal de Saxe.)

La *discipline* remonte à l'origine des armées. Cléarque, général grec, prétendait qu'un soldat devait plus craindre son capitaine que l'ennemi. Cyrus donna des louanges à l'un de ses officiers qui laissa s'échapper, en entendant la retraite un jour de bataille, un ennemi qu'il tenait en sa puissance. Frédéric II, le roi-poëte, dit, en parlant de la Grèce :

Là naquirent jadis l'ordre et la *discipline*.

La *discipline* fut souveraine à Rome, et, à certaines époques, d'une sévérité barbare. Pour maintenir la *discipline* militaire, il faut user d'une prompte justice, dit Valère Maxime : *Aspero et abscisso castigationis genere militaris disciplina indiget.* L'histoire nous rapporte que la légion de Campanie avait, sans ordre, saccagé Rhegium (Reggio). Qu'arriva-t-il? Les 4,000 hommes qui la composaient furent conduits à Rome, et le peuple condamna la légion à périr tout entière. La sentence fut exécutée à la lettre : le sénat défendit de verser des larmes. La *discipline* des armées romaines fut digne d'admiration tant que durèrent les consuls. Elle prescrivait un respect absolu de la propriété : sous Marcus Emilius Scaurus, les arbres fruitiers des camps demeuraient intacts au milieu des soldats. La *discipline* cessa quand vint le despotisme. Sous Sylla, pas de *discipline*. Auguste essaye en vain de soumettre ses troupes à quelques règles, à quelques lois. Avec Tibère disparaît presque toute l'autorité du commandement. La *discipline* ne se relève plus jusqu'à Constantin, et s'éteint tout à fait dans les derniers temps de l'empire, qu'elle aurait peut-être pu sauver, comme elle sauva Rome dans les moments terribles où les Brennus et les Annibal étaient aux portes de la ville avec des armées victorieuses.

Les Gaulois n'avaient aucune *discipline*. Très-sévère chez les Francs, sous Clovis, la *discipline* tombe sous ses successeurs. Charlemagne la relève un moment. A partir de cette époque, c'est à peine si l'on peut dire qu'elle existe encore. Les armées temporaires du moyen âge n'en avaient pas : les seigneurs qui les composaient étaient jaloux les uns des autres, et, quoique ardents au combat, ils avaient trop de fierté dans le caractère pour se soumettre au joug de l'obéissance. C'est à ce manque de *discipline*, sans contredit, qu'on doit attribuer les désastres des croisades et les malheureuses défaites de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt. M. Sicard fait remonter aux années 1318 et 1439 les plus anciennes ordonnances relatives à la *discipline*. C'est peut-être vrai; mais aucun document ne prouve cette assertion. L'ordonnance la plus ancienne qui nous soit parvenue est celle de Coligny, du 20 mars 1550. Peut-on essayer de trouver une date plus ancienne et admettre qu'il y eût une *discipline*, alors que les orateurs des états généraux de Tours s'écriaient : « Ils (les soldats) arrachent tout aux pauvres laboureurs, jusqu'à son lit et son dernier morceau de pain; après quoi, à grands coups de bâton, ils le contraignent à aller en ville chercher pain blanc, poisson, épiceries et autres choses excessives, etc. » Jusqu'à la mort de Mazarin, ce fut une véritable anarchie dans l'armée française. « Louis XIV fait un ensemble de règlements destinés à assurer la *discipline* de l'armée française : ses ordonnances servent de point de départ à notre code de justice militaire. Néanmoins, cette époque présente encore de nombreuses violences commises par les gens de guerre. » (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires*.) Bardin est beaucoup moins élogieux pour le grand roi : « Cette *discipline* créée, dit-on, par Louis XIV, et dont on a fait tant de bruit, existait moins dans la réalité que dans des ordonnances comminatoires très-mal observées. » Les efforts de Louvois étaient restés stériles; en vain Martinet avait introduit l'usage du fouet qui porte son nom; en vain les débris de l'armée de Gustave-Adolphe étaient venus se fondre dans notre armée, et donner le spectacle d'une régularité inconnue et l'exemple de l'obéissance à des règles justes et bien déterminées. Cela est si vrai, que Maurice de Saxe, qu'on peut assurément croire désintéressé sur ce point, déclare que sous Louis XV il n'y avait pas de *discipline*. Plus tard, le 11 novembre 1757, Saint-Germain écrivait : « Je commande à une bande de voleurs, d'assassins à rouer, toujours prêts à se révolter. Le roi a l'infanterie la plus indisciplinée. » La *discipline* se relève à partir du ministère de Choiseul. « On essaya, sous le ministère de Saint-Germain (1775), d'introduire dans l'armée la *discipline* allemande, qui blessait cruellement les sentiments des troupes; on ne put y réussir. Peu d'années après, il fallait être noble pour obtenir un emploi d'officier; auparavant l'épaulette anoblissait : cette source honorable, qui alimentait la noblesse, fut ainsi tarie, et le gouvernement s'aliéna l'armée. Dans le même temps il porta un coup sensible à la *discipline* par l'établissement des conseils de *discipline*, auxquels les militaires pouvaient en appeler des punitions que leur avaient infligées leurs supérieurs; aussi il ajouta une cause de désorganisation aux causes si légitimes de mécontentement. » (Marquis de Chambray, *Philosophie de la guerre*.) Saint-Germain, qui n'avait pas plus réussi dans cette innovation que le maréchal de Broglie dans la guerre de 1756, crut bien faire en substituant aux coups de bâton les coups de plat de sabre. Toute la nation répéta ce mot piquant d'un grenadier : « Dans le sabre, il n'y a de bon que le tranchant. » Les châtiments corporels ne furent abolis en France qu'en 1788. Pendant la Révolution, il semble que la *discipline* flotte incertaine entre les excès de la tolérance et les excès de la sévérité. Vient l'empire, grande épopée militaire, l'empire perfectionnant tout ce qui touche à l'art du soldat; il fixe les lois, détermine les principes sur lesquels sont encore basées nos institutions disciplinaires, et dont l'ordonnance du 2 novembre 1833, qui règle de nos jours tout ce qui a rapport à la *discipline*, n'est que l'application et le développement.

Une bonne *discipline* doit être impartiale, calme, mais prompte, ferme et jamais avilissante. Elle doit plutôt chercher à prévenir les fautes qu'à les réprimer; dans tous les cas, « toujours sévère pour manquement grave, elle doit être mesurée dans ses applications. » (Maréchal Marmont, *Esprit des institutions militaires*.) La *discipline* de Gustave-Adolphe était modérée et juste, quoique sévère; celle de Charles XII était dure, sombre, inflexible, comme le caractère de ce héros, brutale parfois. Pierre le Grand introduisit dans les armées russes toutes les brutalités de l'armée suédoise. Frédéric II a laissé plusieurs exemples d'une *discipline* digne des anciens temps, à cause de sa sévérité inouïe et du peu de proportion qu'il y avait entre la faute et la punition. Un jour que, dans la campagne de Silésie, il faisait une ronde, il aperçoit de la lumière dans la tente du capitaine Zietern. Le roi entre; le capitaine cachetait une lettre. « Que faites-vous là, dit le prince, vous ne savez donc pas l'ordre? » L'officier se jette à genoux et demande grâce. « Asseyez-vous, reprend le prince, et ajoutez quelques mots à votre lettre. » Le capitaine obéit et écrit sous la dictée de Frédéric : « Demain, je périrai sur un échafaud. » Cette exécution barbare eut lieu en effet le lendemain. De pareils actes sont loin de cette pensée de Rivarol, pensée juste et vraie : « Dans une armée, la *discipline* doit peser comme un bouclier, et non comme un joug. » (Rivarol.)

L'exemple a une grande influence sur la *discipline*. « Il faut, écrit Marmont, que la *discipline*, c'est-à-dire la soumission à la règle et à la volonté du chef légal, soit observée sans relâche, et que chacun, au degré de la hiérarchie où il est placé, ait sans cesse à la pensée qu'il ne commande à ses subordonnés qu'à titre de l'obéissance qu'il doit à ses supérieurs. » Pour pouvoir bien commander, en effet, il faut apprendre à obéir et savoir soi-même obéir, prêcher d'exemple, en un mot. La *discipline* varie avec les institutions politiques d'un peuple, avec ses mœurs, son caractère, ses usages, la forme de son gouvernement et la direction des lois. « Aux peuples du Nord, qui ont des mœurs rudes et qui sont habitués à un gouvernement despotique, il faut une *discipline* sévère. » (Jacquinot de Presles.) Néanmoins l'on ne peut s'empêcher de blâmer, au XIXe siècle, et la *discipline* de l'armée russe et celle de l'Autriche, qui admettent les châtiments corporels, et la *discipline* de l'armée anglaise, dans laquelle, suivant le *Times*, en 1857, 112 militaires reçurent à eux seuls 5,240 coups de fouet. « Il faut une *discipline* plus douce aux peuples du Midi, plus vifs, plus sensibles, doués de plus d'imagination, plus avides de louanges et de distinctions, qui sont habitués, sous des gouvernements libéraux, à voir sans cesse auprès d'eux l'égide de la loi. » (Jacquinot de Presles.) Cette *discipline* est la seule possible en France, et pourtant nous avons vu Saint-Germain essayer maladroitement d'introduire la *discipline* prussienne et justifier d'avance les paroles du marquis de Chambray : « Un gouvernement qui entreprendrait de changer les usages, les mœurs ou la *discipline* des troupes, et qui blesserait leurs sentiments, éprouverait de grandes difficultés; mais, en supposant qu'il réussît dans cette entreprise, il est probable qu'il n'obtiendrait pas les résultats qu'il s'en serait promis. » (*Philosophie de la guerre*.) « Dans les pays où l'élévation des sentiments, la délicatesse des mœurs, la dignité du caractère ont exclu les punitions corporelles, il est important de faire entrer, le plus possible, l'opinion dans les punitions. Les récompenses et les punitions basées sur l'opinion ont cela de merveilleux, qu'elles sont susceptibles de nuances infinies et qu'elles agissent puissamment sur les cœurs généreux. » (Marmont, *Esprit des institutions militaires*.)

La *discipline* repose trop souvent sur deux sentiments distincts, opposés, la crainte et l'espérance; crainte des punitions et des châtiments, espérance de l'avancement et des récompenses. La préoccupation de remplir son devoir pour le devoir lui-même ne se rencontrera dans l'armée que le jour où la *discipline*, ferme mais bienveillante, sera raisonnée.

Chacun connaît le fameux : « Quand vous seriez le petit caporal, on ne passe pas, » que la gravure a reproduit un million de fois et qui s'étale dans toutes les chaumières de nos provinces. Dumanet est là, à l'entrée d'une gorge de montagne, le fusil est solidement appuyé sur un des côtés du rocher. Napoléon, en capote grise et petit chapeau, se présente et veut passer. Dumanet lève fièrement la tête, le shako de travers et répond : « On ne passe pas, et quand bien même qu'alors indubitablement vous seriez le petit caporal, on ne passe pas. » Voici deux petites anecdotes qui montrent aussi combien doit être rigide l'observation de la *discipline* militaire. Pierre Ier attribuait tant d'efficacité au son des cloches que, lorsque Catherine fut sur le point d'accoucher, il courut, au milieu de la nuit, à la cathédrale de la forteresse de Saint-Pétersbourg, pour sonner. Mais il en fut empêché par la sentinelle, qui avait reçu les ordres les plus formels de ne laisser entrer qui que ce fût pendant la nuit, pas même l'empereur. Ce fut inutilement qu'il assura au factionnaire être le czar, il n'entra point. Alors il demande au soldat de qui il tient un ordre qu'il observe si rigoureusement. Celui-ci répond que c'est de son bas officier. « Faites-le venir, » dit le czar. Il arrive; Pierre lui demande de pouvoir entrer. « Non, dit le bas officier, vous n'entrerez pas. » Même question : « Qui vous a donné cet ordre? — Mon officier. — Faites-le venir, » dit Pierre. L'officier, après s'être assuré qu'il avait devant lui l'empereur, le laissa entrer. Pierre, après avoir sonné les cloches, retourne dans son palais, mande le soldat, le bas officier et l'officier,

les avance tous trois d'un grade et leur dit : « Si vous continuez à exécuter mes ordres avec la même exactitude, vous êtes sûrs de votre fortune. » Une autre fois, se trouvant à Cronstadt et voulant se reposer, il donna ordre à la sentinelle de ne laisser entrer personne. Arrive le prince Mentzikoff; accoutumé à entrer librement chez son maître, il trouve mauvais qu'on l'arrête et veut forcer le passage. La sentinelle le repousse. Mentzikoff, indigné, aposte un page avec ordre de l'avertir quand le monarque paraîtra. Ce moment arrivé, le prince porte à son maître les plaintes les plus amères contre le soldat. Pierre fait venir cet homme et lui dit : « Connais-tu ce monsieur-là? — Oui, sire, c'est Mentzikoff. — Est-il vrai que tu as voulu lui donner des coups de crosse, à lui comme à un autre, et pourquoi? — Parce qu'il voulait entrer en dépit des ordres de Votre Majesté. — Fort bien, répond le czar; qu'on apporte ici trois verres d'eau-de-vie. Tenez, Mentzikoff, buvez à la santé de ce brave soldat, que je fais bas officier. » Le favori boit et croit en être quitte. « Encore un verre, Mentzikoff, à la santé de ce bas officier, que je fais premier lieutenant. » Mentzikoff obéit avec chagrin, et pense encore une fois que tout est dit. « Un troisième verre, Mentzikoff, dit alors le czar, à la santé du lieutenant, que je nomme capitaine. Cela fait, allez tout à l'heure habiller et équiper cet homme conformément à son nouveau grade, et ne vous avisez jamais de molester un soldat qui fait son devoir; autrement, ceci (et il lève sa canne) aura le pouvoir de vous apprendre le vôtre. Et vous, dit-il au soldat, vous êtes un brave; exécutez toujours mes ordres et j'aurai soin de vous. »

Cette obéissance passive, cette absence de tout raisonnement est parfois poussée jusqu'à l'absurde. Donnons la parole à la princesse palatine. « Avant que le duc de Roquelaure fût fait duc, un jour qu'il pleuvait très-fort, il dit à son cocher de le conduire au Louvre, où personne ne pouvait entrer en voiture, si ce n'est les ambassadeurs, les princes et les ducs. Lorsqu'il fut à la porte, on lui demanda : « Qu'est-ce? » Il répondit : « C'est un duc. — Quel duc? demanda la sen- » tinelle. — Celui d'Epernon, répondit-il. — » Lequel? — Le dernier mort. » Alors on le laissa passer. Afin qu'on ne lui fît pas quelque affaire, il alla droit au roi et lui dit : « Sire, il pleut si fort que je suis entré en » carrosse jusqu'à votre degré. » Le roi se fâcha et dit : « Quel est le sot qui vous a » laissé entrer? — Encore plus sot que vous » ne pouvez penser, sire, car il m'a laissé » entrer sous le nom du duc d'Epernon der- » nier mort. » Cela dissipa la colère du roi et le fit rire de bon cœur. »

Nous avons dit au mot CONSIGNE à quel point le soldat pousse l'obéissance passive. Nous examinerons de plus haut, au mot SOLDAT, une question qui s'impose à l'attention des publicistes. Le soldat, sous le poids d'une *discipline* exagérée, conserve-t-il quelques-uns des sentiments qui font l'homme et le citoyen? Il nous en coûte d'ores et déjà d'avoir à répondre : Non.

Discipline (Conseil de). V. CONSEIL.

DISCIPLINÉ, ÉE (diss-si-pli-né) part. passé du v. Discipliner. Soumis, plié à la discipline : *Un enfant mal* DISCIPLINÉ. *Une armée bien* DISCIPLINÉE. *Un couvent peu* DISCIPLINÉ. *Donnez-moi trente mille hommes bien* DISCIPLINÉS, *et je les préférerai à quatre-vingt mille qui n'ont que de la bravoure.* (Prince Eugène.)

— Instruit de ce qu'il faut faire et dressé à le faire à propos : *Vos amis paraissent peu* DISCIPLINÉS, *seigneur duc; ils ont fait feu avant l'ordre.* (Vitet.)

— Corrigé à coups de discipline : *Un moine rudement* DISCIPLINÉ.

— s. m. Soldat faisant partie d'une compagnie de discipline : *Je te le répète : tu finiras par aller aux* DISCIPLINÉS, *et, qui sait? peut-être aux zéphyrs.* (A. Gandon.)

DISCIPLINER v. a. ou tr. (diss-si-pli-né — rad. *discipline*). Former, dresser à la discipline : DISCIPLINER *une armée.* DISCIPLINER *un collége.* DISCIPLINER *un couvent.* ‖ Rendre docile par l'emploi de moyens énergiques : DISCIPLINER *un enfant.* DISCIPLINER *un animal.*

— Plier des objets purement matériels à des lois auxquelles on les soumet pour leur faire produire certains effets : *On est parvenu à* DISCIPLINER *la vapeur. L'homme ne produit pas la force, il ne la multiplie même pas, mais il la dirige, la gouverne et la* DISCIPLINE. *Pour la clarinette, M. Bœhm, de Munich, a eu les honneurs du concours; il est parvenu, assurent les juges, à* DISCIPLINER *cet instrument rebelle, et cela, au point de rendre infaillible la justesse de ses intonations.* (L. Reybaud.)

— Par ext. Régler, mettre de l'ordre dans : DISCIPLINER *sa maison.* DISCIPLINER *son travail, c'est le doubler. L'économie sociale a pour but de créer d'abord et ensuite de* DISCIPLINER *la production.*

— Appliquer des coups de discipline à : DISCIPLINER *jusqu'au sang un religieux indocile.* ‖ Châtier : *Défendre et appuyer le pouvoir absolu, c'est fournir le fouet pour se faire* DISCIPLINER. *Les gouvernements sont les fléaux de Dieu, établis pour* DISCIPLINER *le monde.* (Proudh.)

— Fig. Plier, soumettre, assujettir : *Il est plus facile de dompter les corps que de* DISCIPLINER *les esprits. Je n'ai jamais pu* DISCIPLINER *mon âme à la servitude, quelque adoucie qu'elle fût par l'amitié, par la faveur de mes maîtres, par la popularité bienveillante dont mes condisciples m'entouraient au collége.* (Lamart.)

Se discipliner v. pr. Etre discipliné : *Les hommes* SE DISCIPLINENT *moins facilement que les animaux.* ‖ Devenir discipliné, prendre des habitudes de discipline : *Ce collége commence à* SE DISCIPLINER. *L'armée des noirs grossit sous les murs du Cap; ils* S'Y DISCIPLINÈRENT *à l'abri d'un camp fortifié.* (Lamart.)

— Se soumettre avec docilité, se plier : *L'homme* SE DISCIPLINE, *s'encadre et se case aisément.* (St-Marc Girard.)

— S'appliquer des coups de discipline : *Lacordaire* SE DISCIPLINAIT *jusqu'au sang.*

— Réciproq. Se donner l'un à l'autre des coups de discipline : *Il est des religieux qui* SE DISCIPLINENT *eux-mêmes avec discrétion; il en est qui* SE DISCIPLINENT *mutuellement à discrétion.*

DISCITE JUSTITIAM MONITI ET NON TEMNERE DIVOS, *Apprenez à connaître la justice et à ne pas mépriser les dieux.* (Virgile, *Énéide.*) Phlégias, roi de Béotie, ayant pillé le temple de Delphes, fut précipité par Apollon dans les enfers, et condamné à répéter sans cesse à haute voix cet avertissement : *Discite justitiam...*

Quelques critiques ont trouvé cette belle maxime déplacée dans le Tartare, les malheureux condamnés à des supplices éternels n'ayant plus besoin d'avertissements salutaires, puisqu'ils ne peuvent plus en profiter. Scarron dit plaisamment, dans son *Virgile travesti :*

> Cette sentence est bonne et belle;
> Mais en enfer à quoi sert-elle?

On peut répondre que, dans toutes les religions, le tableau des peines et des récompenses de l'autre vie est une leçon présentée aux hommes.

Ce vers de Virgile est souvent rappelé en littérature :

« Voilà près de quarante ans que Babeuf est mort, et son parti est vivant, parce qu'au fond des extravagances mêmes de Babeuf, il y a des vérités qu'aucun gouvernement n'a daigné reconnaître et qui ne mourront jamais. On ne tue pas une vérité comme un homme : *Discite justitiam moniti.* »

CH. NODIER.

« Les tapages de M. Verdi ont fatigué et usé les échos. De cet aveuglement étrange, l'Italie ne peut tarder à être punie par la surdité. Que la France se tienne pour avertie :

Discite justitiam et non temnere divos.

» Apprenez à avoir l'oreille juste et à ne pas dédaigner les vrais dieux de la musique. »

ALPH. KARR.

« Ne voyez-vous donc pas que vos exécutions publiques se font en tapinois? Ne voyez-vous donc pas que vous vous cachez? que vous avez peur et honte de votre œuvre? que vous balbutiez ridiculement votre *discite justitiam moniti?* qu'au fond, vous êtes ébranlés, interdits, inquiets, peu certains d'avoir raison, gagnés par le doute général, coupant des têtes par routine, sans trop savoir ce que vous faites? »

VICTOR HUGO.

DISCO ou **DISKO**, île de la mer de Baffin, sur la côte N.-O. du Groënland, par 69° 11'-70° 50' de lat. et 54°-56° de long. O. Cette île fait partie des possessions danoises. La station principale est Godhavn. Pêche très-productive.

DISCOBOLE adj. m. (di-sko-bo-le — du gr. *diskos*, disque; *ballô*, je lance). Antiq. Se disait des athlètes qui, dans les jeux, s'exerçaient à lancer un disque le plus loin possible.

— s. m. Athlète qui disputait le prix du disque : *Mais ce n'est plus ce robuste athlète, ce lutteur antique qui, semblable au* DISCOBOLE, *lançait dans l'arène, avec la rapidité de la foudre, un argument à deux tranchants.* (G. Sand.) *En Grèce, l'homme du Nord, aux proportions remarquables, eût été* DISCOBOLE *ou lutteur.* (L. Gozlan.)

— Ichthyol. Dont les nageoires ventrales se réunissent sous la gorge en disque arrondi.

— s. m. pl. Famille de malacoptérygiens subbrachiens qui offrent ce caractère.

— **Encycl.** Antiq. Dans les jeux de la Grèce, et surtout aux jeux Olympiques, le prix du disque était très-recherché. Ce jeu remontait à la plus haute antiquité, et Homère nous montre les Myrmidons d'Achille et les amants de Pénélope s'y livrant dans leurs loisirs. Les Grecs en avaient fait un exercice militaire pour occuper les soldats et les fortifier; les Romains le leur empruntèrent et le mirent volontiers au nombre de leurs exercices du Champ de Mars. Les poses variées que prenait le corps dans cette espèce de lutte fournirent des sujets d'études aux artistes de l'antiquité, et nous trouvons dans les monuments beaucoup de figures de *discoboles.* La plus remarquable de ces œuvres était la célèbre statue de Myron, dont on possède une copie au musée britannique. Un passage de la *Thébaïde* de Stace, où est décrite une lutte entre deux *discoboles* (VI, 646-721), énumère d'une façon très-précise toutes les poses particulières qu'on remarque dans cette statue. Le *discobole* examine d'abord son disque pour savoir quel côté offrira à ses doigts la prise la plus sûre, quel autre posera le mieux sur son bras : *Quod latus in digitos, mediæ quod certius ulnæ conveniat;* il lève le bras droit chargé du disque, *Erigit assuetum dextræ gestamen et alte sustentat;* il abaisse et plie les deux genoux et brandit le disque au-dessus du niveau général de son corps : *Humique pressus utroque genu, collecto sanguine, discum ipse super sese rotat;* enfin, il lance la masse en brandissant son bras qu'il abaisse, et lui donne une double force par la résistance en sens contraire, qui vient de ce que le corps courbé se relève au moment où le bras descend : *Athenæ lubrica massæ pondera vix, toto curvatus corpore, juxta dejicit.*

— Ichthyol. Cette famille de poissons malacoptérygiens comprend des espèces qui ont les ouïes ordinairement peu fendues, les nageoires pectorales situées sous la gorge, les ventrales réunies à leur base par une membrane discoïde; le corps, lisse et sans écailles, est couvert d'une matière visqueuse. A l'aide de leurs nageoires ventrales, ces poissons se cramponnent aux rochers, aux corps sous-marins ou au fond des mers; pour se soustraire plus facilement aux poursuites de leurs ennemis, comme aussi pour mieux guetter leur proie, ils se cachent ordinairement sous les saillies des rochers. La famille des *discoboles* comprend les genres cycloptère, lépadogastre, échénéis et quelques autres moins importants.

Discobole lançant le disque, ou **Discobole en action**, statue antique, au palais Massimi, à Rome. Le corps incliné et appuyé sur la jambe droite placée en avant, le *discobole* porte la main gauche sur le genou droit et élève en arrière, plus haut que la tête, la main droite qui tient le disque. Cette attitude a été imaginée pour donner au disque la plus forte impulsion possible. Ce n'était qu'après avoir balancé le bras plusieurs fois et lui avoir fait décrire plusieurs tours, presque circulairement, que le *discobole* lâchait le disque, qui partait en sifflant. En même temps qu'il ramenait ainsi une dernière fois le bras droit en avant, il retirait la main gauche, et son corps se redressait vivement comme la corde d'un arc détendu.

On a vu dans cette figure une copie du *Discobole* en bronze de Myron, ouvrage célèbre dans l'antiquité, et dont Quintilien a vanté l'attitude énergiquement contournée et le beau modelé : *Quid tam distortum atque elaboratum quam ille Discobolus Myronis?* La statue du palais Massimi a été découverte à la villa Negroni, sur l'Esquilin, et publiée quelque temps après, en 1784, par Guattani. Il existe d'autres répétitions, mais qui sont inférieures. Une des meilleures et des plus connues est celle qui est placée au Vatican, dans la salle de la Biga : elle a été trouvée à Tivoli, dans la villa Adriana. Apportée à Paris en 1797, elle a été rendue en 1815. Elle a été gravée par Perée dans le *Musée français*, par Reveil dans la *Galerie des arts et de l'histoire*, *etc.* Sur le tronc d'arbre auquel s'appuie le corps, on lit cette signature : ΜΥΡΩΝ ΕΠΟΙΕΙ; mais cette indication est l'œuvre d'un restaurateur moderne. Au *British museum*, de Londres, se trouve une autre répétition fort bien conservée; la figure diffère de celle du palais Massimi, en ce qu'elle tourne la tête à droite; il y a dans les jambes une différence de pose correspondante. Visconti a signalé une quatrième reproduction dans une statue du musée des Offices, qui avait été prise jusqu'alors pour une figure de Niobide. On a cru voir encore les restes d'une autre copie dans un fragment de statue de marbre pentélique qui se voit à Mantoue. « Ces copies, plus ou moins infidèles ou mutilées, a dit Eméric David, ne permettent d'apprécier avec exactitude ni les beautés ni les défauts de l'original. Néanmoins, la vérité de l'attitude et la vie même des chairs annoncent un art supérieur à celui de l'école d'Egine. Les muscles soutenus et animés, moelleux et fermes, décèlent une main déjà très-habile à exprimer le feu du modèle vivant, et un goût très-exercé à reconnaître dans la nature les éléments de la grandeur. » Le même écrivain rappelle que Philostrate a fait une description très-animée d'une peinture représentant le jeune Hyacinthe sur le point de lancer le disque dans le jeu fatal où il perdit la vie : « La cuisse droite, fortement inclinée, portait le poids du corps. Le torse et la tête se penchaient en avant. La jambe gauche, en l'air et en arrière, suivait le mouvement du bras droit. Le visage se tournait vers la hanche droite. Le corps, par l'action des reins et du jarret, allait se relever, et, en sautant, chasser le disque de toute sa force. » Apollon était dans la même attitude. Hyacinthe était beau comme Apollon. Son talon était fin; sa jambe légère annonçait sa rapidité à la course; les contours de sa cuisse frappaient la vue, malgré la noblesse de ses autres membres; sa poitrine renfermait un grand volume d'air; on reconnaissait, dit l'auteur grec, la beauté parfaite de ses os. C'est d'après les indications fournies par cette description qu'ont été restaurées les diverses figures de *discoboles* dont nous avons parlé.

Discobole méditant sur la manière de lancer le disque ou **Discobole en repos,** statue antique de marbre pentélique; musée du Louvre. Cette figure passe pour être la copie d'une statue de bronze du sculpteur grec Naucydès (vers la 88e olympiade), ouvrage célèbre dans l'antiquité. Elle représente un *discobole* avançant le pied droit et semblant mesurer de l'œil l'espace qu'il veut faire parcourir à son disque, qu'il tient encore de la main gauche, afin de ne pas fatiguer prématurément le bras droit, avec lequel il doit le lancer. « Quoique, à la simplicité de sa nature et au peu de choix de quelques détails, cette naïve figure paraisse une statue iconique, c'est-à-dire un portrait, la vérité de l'attitude, dit Eméric David, la fermeté et la souplesse des formes, doivent nous donner une haute idée de cette sculpture athlétique où s'illustrèrent particulièrement les savantes écoles instruites par Myron et par Polyclète. » Trouvée à trois lieues de Rome, sur la voie Appienne, cette statue fut acquise par le pape Pie VI et placée au musée du Vatican; elle a été apportée en France par Napoléon Ier. La tête, le disque et une partie de la main gauche sont antiques, mais proviennent d'une autre statue. Les bras presque entiers et la jambe gauche sont modernes.

Il existe plusieurs autres répétitions antiques de la statue de Naucydès : l'une, qui se voit au musée Pio-Clémentin (Vatican), a été trouvée par Gavin Hamilton, sur la voie Appienne, à Colombaro, lieu où l'on croit que l'empereur Gallien avait une villa; elle est dans un bel état de conservation; Visconti a pensé d'abord que la tête était celle de la statue, mais il a reconnu depuis qu'elle provenait d'une autre figure semblable.

Le musée de Naples possède deux statues de bronze trouvées à Portici, en 1754; elles sont entièrement semblables et se faisaient sans doute pendant. Le *discobole* vient de lancer son disque; le corps penché en avant, les bras tendus, les yeux fixes, il semble en suivre la marche rapide et vouloir la hâter par son propre mouvement et ses regards. Quelques archéologues ont cru reconnaître dans ces statues deux lutteurs au moment de se saisir.

Discobole, statue de bronze, par J.-B. Deschamps. Le jeune athlète s'incline pour ramasser son disque, et ce mouvement met en relief la musculature de ses épaules et de son dos. C'est une nature jeune, élégante et vigoureuse, où le style antique se mêle dans une heureuse proportion à l'étude du modèle vivant. Cette statue, dernière œuvre d'un jeune prix de Rome qui donnait les plus grandes espérances, a été exposée au Salon de 1868. « En dehors du sentiment qu'inspire la mort prématurée de l'auteur, a dit Th. Gautier, le *Discobole* de M. Deschamps est une statue d'un heureux jet, d'un travail savant, et il fallait bien peu de temps à l'élève pour devenir maître. » Cette statue appartient à l'Etat.

DISCOCYMATIEN, IENNE adj. (di-sko-si-ma-tiain, iè-ne — du gr. *diskos*, disque; *kumation*, cymation). Bot. Pourvu d'une membrane proligère.

— s. m. pl. Tribu de lichens à membrane proligère.

DISCOÏDAL, ALE adj. (di-sko-i-dal, a-le — du gr. *diskos*, disque; *eidos*, aspect). Qui ressemble à un disque : *Dans l'hypothèse d'un fleuve océan, anneau liquide passé autour de la terre plane et* DISCOÏDALE, *le retour s'opère par le levant.* (Val. Parisot.)

DISCOÏDE adj. (di-sko-i-de — du gr. *diskos*, disque; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a la forme d'un disque.

— Zool. *Animal discoïde*, Animal aplati en forme de disque, ou qui porte sur le front un disque coloré.

— Moll. *Coquilles discoïdes*, Coquilles univalves dont les spires s'enroulent dans un même plan, comme chez les ammonites et les nautiles.

— Bot. Qui a deux faces planes parallèles et un bord circulaire : *Graines* DISCOÏDES. *Fruits* DISCOÏDES. *Agarics* DISCOÏDES.

— s. m. pl. Famille de lichens dont les apothécies sont en forme de scutelles munies d'un rebord qui forme la fronde.

— s. m. Archit. Ornement en forme de disque : *Il y a, dans la grande nef de la cathédrale de Bayeux, des* DISCOÏDES *fort curieux, placés les uns au-dessus des autres, de manière à ne laisser voir qu'un tiers de leur surface, avec un fleuron au centre.* (Lévy.)

DISCOÏDÉ, ÉE adj. (di-sko-i-dé — du gr. *diskos*, disque; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a la forme d'un disque.

— Bot. *Plantes discoïdées*, Synanthérées chez lesquelles la calathide n'est ni radiée ni radiatiforme, mais petite, déprimée ou planiuscule au sommet, composée de deux fleurs courtes, droites, parallèles, entassées.

DISCOÏDO-RADIÉ, ÉE adj. (di-sko-i-do-ra-di-é — de *discoïdé* et *radié*). Bot. Se dit des synanthérées munies de deux couronnes, dont l'intérieure est irradiante et l'extérieure radiante.

DISCOLORE adj. (di-sko-lo-re — du préf. *dis*, et du lat. *color*, couleur). Qui a deux couleurs. ‖ On dit mieux BICOLORE.

— Bot. Qui a deux faces de couleurs différentes : *Feuille* DISCOLORE.

DISCONTINU, UE adj. (di-skon-ti-nu — du préf. *dis*, et de *continu*). Qui n'est pas continu, qui offre des interruptions.

— Minér. Qualification donnée par Haüy à des variétés de minéraux dont le signe est composé d'exposants formant une progression à laquelle il manque un terme pour être continue : *Chaux sulfatée* DISCONTINUE.

DISCONTINUATION s. f. (di-skon-ti-nu-a-si-on — du préf. *dis*, et de *continuation*). Cessation, interruption, suspension, défaut de continuité dans l'état ou l'action : DISCONTINUATION *des études, des travaux, des recherches, des poursuites. La vraie postérité de Jésus-Christ va sans* DISCONTINUATION. (Boss.)

DISCONTINUÉ, ÉE (di-skon-ti-nu-é) part. passé du v. Discontinuer : *Travaux* DISCONTINUÉS. *Recherches* DISCONTINUÉES. *Entreprise* DISCONTINUÉE. *Au ciel, l'amour n'est jamais* DISCONTINUÉ. (Boss.)

DISCONTINUER v. a. ou tr. (di-skon-ti-nu-é — du préf. *dis*, et de *continuer*. Prend un tréma sur l'*i* aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous discontinuïons, que vous discontinuïez*). Interrompre, suspendre, cesser, ne pas continuer : DISCONTINUER *un travail commencé.* DISCONTINUER *de travailler, d'étudier, de boire, de parler. Callisthène ayant été condamné, Lysimaque ne* DISCONTINUA *pas pour cela de venir le voir.* (Rollin.)

— Absol. Cesser de faire ce qu'on faisait : *Je* DISCONTINUE, *pour lire une lettre qu'on m'apporte en ce moment.* (Boss.)

— v. n. ou intr. Cesser d'être, de se faire, d'agir : *La fièvre du malade n'*A *pas* DISCONTINUÉ. *La publication de cet ouvrage* A DISCONTINUÉ. *Dieu tient ses décrets cachés, de peur que nos prières ne* DISCONTINUENT. (Boss.)

Se discontinuer v. pr. Etre discontinué : *Cette affaire ne peut* SE DISCONTINUER *sans inconvénient.*

— **Syn. Discontinuer, cesser, finir.** V. CESSER.

DISCONTINUITÉ s. f. (di-skon-ti-nu-i-té — rad. *discontinu*). Néol. Cessation, interruption : *Travailler sans* DISCONTINUITÉ.

DISCONVENABLE adj. (di-skon-ve-na-ble — du préf. *dis*, et de *convenable*). Qui ne convient pas, qui n'est pas convenable : *Façon de parler* DISCONVENABLE. ‖ Peu usité.

DISCONVENABLEMENT adv. (di-skon-ve-na-ble-man — rad. *disconvenable*). D'une façon qui n'est pas convenable, qui ne convient pas : *Parler* DISCONVENABLEMENT. ‖ Peu usité.

DISCONVENANCE s. f. (di-skon-ve-nan-se — du préf. *dis*, et de *convenance*). Disproportion, défaut de cette analogie qui produit l'ordre ou l'accord : *Il y a, entre ces deux époux,* DISCONVENANCE *d'âge et de caractère. Toute la nature est pleine de convenances et de* DISCONVENANCES, *de proportions et de disproportions.* (Boss.) ‖ Différence, défaut de cette analogie qui produit le rapport de similitude : *Nous avons présumé, par les* DISCONVENANCES *qui se trouvent entre ces deux animaux, qu'ils étaient d'espèces différentes.* (Buff.) ‖ Vice de ce qui n'est pas approprié : *La captivité abrége moins la vie de l'éléphant que la* DISCONVENANCE *du climat.* (Buff.) ‖ Désaccord : *Parmi les honnêtes gens, les rapports augmentent avec les années; pour les gens vicieux, les* DISCONVENANCES *augmentent.* (Mme Necker.)

— Gramm. *Disconvenance de mots*, Défaut de convenance, d'analogie entre les termes employés dans une même proposition. On cite ordinairement, comme exemple de disconvenance, ce vers de Malherbe :

Prends ta *foudre*, Louis, et va comme un *lion*...

Il offre, en effet, un défaut d'analogie choquant entre les mots *foudre* et *lion*, les *lions* n'ayant pas accoutumé d'attaquer avec la *foudre*. L'observation est juste pour cet exemple, mais on devra s'abstenir de la généraliser avec une rigueur qui deviendrait facilement outrée. ‖ *Disconvenance de construction*, Défaut de rapport convenable entre les divers membres ou les diverses propositions d'une phrase. Par exemple, la conjonction *ni* employée dans une phrase subordonnée affirmative donne lieu à une disconvenance. Ainsi l'on ne devra pas dire : *J'empêcherai qu'il vous voie* NI *qu'il vous parle.* Il y a encore disconvenance lorsque le verbe de la proposition subordonnée n'est pas au même temps que celui de la proposition principale, si le sens exige cette identité de temps. Exemple : *Si vous* ÉTIEZ VENU *hier, je vous* PRÉSENTAIS *au ministre.*

— Rhétor. *Disconvenance de style*, Défaut de convenance entre le sujet que l'on traite et le style que l'on emploie : *Le style bas dans un sujet élevé, le style noble dans un sujet familier, sont des* DISCONVENANCES DE STYLE.

— **Antonymes.** Compatibilité, convenance.

DISCONVENIR v. n. ou intr. (di-skon-ve-nir — du préf. *dis*, et de *convenir*. Pour la conjug., v. VENIR). Ne pas concorder, ne pas s'accorder, ne pas convenir : *On voit paraître et se répandre dans l'univers des hommes qui* DISCONVIENNENT *d'avec tous les autres sur les principes les plus communs.* (Fonten.) ‖ Peu usité.

— Ne pas reconnaître, ne pas avouer, ne pas accorder : *On ne peut en* DISCONVENIR. *Je ne* DISCONVIENS *pas de mes torts. Pouvez-vous en* DISCONVENIR? *Je ne* DISCONVIENS *pas de l'avoir dit. Je ne* DISCONVIENS *pas qu'il ne m'ait averti* ou *qu'il m'ait averti. Je ne* DISCONVIENS *pas qu'on ne puisse faire quelques objections contre Sophocle.* (Volt.) *On ne peut* DISCONVENIR *que si l'homme est petit dans le monde matériel, il est bien grand dans le monde des idées.* (Arago.)

Se disconvenir v. pr. Ne pas convenir l'un à l'autre, ne pouvoir s'accorder : *Nos humeurs* SE DISCONVIENNENT. *Les bons et les méchants* SE DISCONVIENNENT *et doivent s'éviter.* (Boiste.)

DISCOPHORE adj. (di-sko-fo-re — du gr. *diskos*, disque; *pherô*, je porte). Qui porte un disque, qui est muni d'un disque.

— Annél. Qui a un renflement céphalique en forme de disque : *Tétrarhynque* DISCOPHORE.

— Acal. Qui est muni d'un seul organe natatoire en forme de disque.

— s. m. pl. Ordre d'acalèphes qui offrent ce caractère.

DISCOPORE s. m. (di-sko-po-re — du gr. *diskos*, disque, et de *pore*). Zooph. Genre de polypiers intermédiaires entre les tubulipores, les cellépores et les flustres.

DISCORD adj. m. (di-skor — lat. *discors*, même sens). Se dit d'un instrument qui n'est point d'accord : *Chère cousine, dit-il, votre piano est tout à fait* DISCORD; *si monsieur avait le temps d'y passer une heure, nous pourrions faire de la musique ce soir.* (G. Sand.)

— Par ext. Qui manque d'harmonie, de convenance, d'accord entre les parties : *Le jeune magistrat fut surpris de la sécheresse et de la froide solennité qui régnaient dans ses appartements : il n'y aperçut rien de gracieux; tout y était* DISCORD, *rien ne récréait les yeux.* (Balz.)

— Fig. Incohérent, inconséquent : *Esprit* DISCORD. *Mon caractère était encore flottant, variable et* DISCORD. (Marmontel.)

— s. m. Désaccord, discorde, désunion :

Çà, ma reine, épousons, malgré notre *discord*.
REGNARD.

Je ne suis point ami des *discords* populaires.
A. GUIRAUD.

Dans nos *discords* j'ai fait plus d'un naufrage,
Sans fuir jamais la France et son doux ciel.
BÉRANGER.

Le cri de la patrie, étouffant les *discords*,
Doit contre l'étranger unir tous nos efforts.
A. GUIRAUD.

Il fallait entre vous mettre un plus grand espace,
Et que le ciel vous mît, pour finir vos *discords*,
L'un parmi les vivants, l'autre parmi les morts.
RACINE.

‖ Mot vieilli.

— **Syn. Discord, discordant.** Ces deux mots, en musique, ne s'emploient pas de la même manière; ils indiquent tous deux l'état de discordance dans lequel se trouvent un ou plusieurs instruments, lorsque les sons de ces instruments n'ont pas entre eux un rapport parfait d'intonation, mais le premier s'applique uniquement aux instruments et même marque plus particulièrement l'état passif : un piano, un violon *discord*, c'est-à-dire mal accordé, tandis que l'autre s'étend aux voix. On dira donc un piano *discord*, et non pas *discordant*, mais on dira, surtout au pluriel, des voix *discordantes*, des instruments *discordants*, c'est-à-dire qui ne sont pas d'accord entre eux.

DISCORDAMMENT adv. (di-skor-da-man — rad. *discordant*). Sans ordre, d'une façon discordante : *A l'adventure ai-je quelque obligation particulière à ne dire qu'à demi, à dire confusément, à dire* DISCORDAMMENT. (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

DISCORDANCE s. f. (di-skor-dan-se — rad. *discordant*). Défaut d'accord entre les sons : *La* DISCORDANCE *de deux instruments.*

— Par anal. Défaut de proportion, de convenance, d'ensemble, d'accord entre les parties : *La* DISCORDANCE *des couleurs. La* DISCORDANCE *des membres d'une statue, des parties d'un édifice, des lignes d'un tableau. La* DISCORDANCE *des rouages d'une machine. C'est la* DISCORDANCE *des systèmes nerveux qui détermine l'antipathie et la haine; c'est leur inaction qui cause l'indifférence.* (Virey.)

— Fig. Défaut d'harmonie; mésintelligence, discord : *Les* DISCORDANCES *égarent l'imagination et rebutent les affections.* (Senancour.)

DISCORDANT (di-skor-dan) part. prés. du v. Discorder : *Des propositions* DISCORDANT *entre elles.*

DISCORDANT, ANTE adj. (di-skor-dan, an-te — rad. *discorder*). Dont les sons discordent, ne sont pas d'accord : *Instruments* DISCORDANTS. ‖ Faux, qui manque de justesse, en parlant d'un son : *Voix* DISCORDANTE. *Cris* DISCORDANTS. *Sons* DISCORDANTS.

— Par anal. Qui manque d'harmonie : *Vers* DISCORDANTS. *Phrases* DISCORDANTES.

— Par ext. Qui manque d'ensemble, d'accord dans ses diverses parties : *Des ornements* DISCORDANTS. *Des constructions* DISCORDANTES. *Des couleurs* DISCORDANTES. *Des lignes* DISCORDANTES. ‖ Qui manque d'ordre et d'unité : *Un plan* DISCORDANT. *La législation politique de Rome fut tout entière l'ouvrage* DISCORDANT *et compliqué de l'homme.* (De Bonald.)

— Fig. Qui ne s'accorde point, qui ne s'harmonise point : *Caractères* DISCORDANTS. *Humeurs* DISCORDANTES. *L'homme est un amas de contradictions et de volontés* DISCORDANTES. (J. de Maistre.) ‖ Incohérent, inconséquent : *Il n'y a rien de plus sociable que l'homme par sa nature, ni rien de plus* DISCORDANT *et de plus contredisant par son vice.* (J.-J. Rouss.)

— Géol. *Stratification discordante*, Celle dans laquelle les couches d'une formation recouvrent celles de la formation sous-jacente, sans que les plans de stratification soient parallèles.

DISCORDE s. f. (di-skor-de — lat. *discordia*; du préf. *dis*, et de *cor*, *cordis*, cœur). Division, dissension, querelles produites par une opposition d'intérêts ou de sentiments : *Semer la* DISCORDE. *Fomenter la* DISCORDE. *Allumer la* DISCORDE. *Apaiser, étouffer la* DISCORDE. *Les époux parcourent une route ardue : l'union les soutient, la* DISCORDE *les fait tomber.* (Boiste.) *Solon voulait que, lors des* DISCORDES *civiles, chaque citoyen se prononçât pour un parti.* (P. Leroux.) *Les* DISCORDES *chrétiennes surpassèrent les haines de l'idolâtrie.* (Proudh.)

La *discorde* est partout, et le public s'en raille;
On se hait au Parnasse encor plus qu'à Versaille.
VOLTAIRE.

— Poétiq. *Pomme de discorde*, Sujet de division, de querelle, de dissension, par allusion à la pomme d'or que la Discorde jeta sur la table des convives, aux noces de Thétis et de Pélée, où, seule d'entre les déesses, elle n'avait pas été invitée : *Une place vacante est toujours une* POMME DE DISCORDE.

— Jeux. Au jeu de l'hombre, Réunion des quatre rois dans la même main.

— **Epithètes.** Longue, incessante, continuelle, interminable, séditieuse, tumultueuse, ruineuse, cruelle, sanglante, horrible, affreuse, effroyable, épouvantable, funeste, fatale, importune, intestine, civile, impie, sacrilége, naissante, renaissante, éveillée, réveillée, excitée, allumée, engendrée, soulevée, entretenue, nourrie, aigrie, envenimée, apaisée, étouffée, éteinte.

— **Antonymes.** Accord, bonne amitié, concert, concorde, entente, harmonie, bonne intelligence, sympathie, unanimité, union.

— **All. litt. La discorde est au camp d'Agramant.** V. AGRAMANT.

Discorde (LA PREMIÈRE), tableau de M. Bouguereau; Salon de 1861. La première discorde ne date pas d'aujourd'hui; le monde était bien jeune quand elle s'est manifestée; il a suffi pour cela de deux frères, et la querelle n'est pas encore apaisée. M. Bouguereau a voulu montrer les premiers symptômes d'aversion que Caïn témoigna à Abel; il s'en est acquitté d'une façon aussi ingénieuse que simple, suivant M. Th. Gautier, à qui nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter la description du tableau. Le petit Caïn s'est disputé avec Abel, réfugié dans le giron d'Eve, qui essaye vainement de les réconcilier. Caïn, opiniâtre, rancunier, jaloux, roule déjà des yeux farouches. Une colère boudeuse abaisse le coin de ses lèvres, et, dans les crispations de son front bas, s'ébauche le signe fatal dont toute sa race sera marquée. Abel se pelotonne sous l'aile maternelle, gracieux, caressant; son chagrin ne se trahit que par des sanglots, et il ne demande pas mieux que de pardonner à son frère. Eve, tout en pressant l'enfant bien-aimé contre son cœur, tâche d'y ramener l'autre. Elle penche la tête et sur ses joues coulent des larmes silencieuses. Dans son prophétique instinct de mère, elle pressent les inimitiés qui déchireront les peuples à naître, dont la première famille est le rudiment. « Cette haine de Caïn pour Abel, dit Th. Gautier, renferme un mythe profond. Elle représente le duel des déshérités contre les favorisés. Il y a dans la distribution du bonheur et du malheur un mystère insondable. Pourquoi la fumée du sacrifice d'Abel monte-t-elle droite et acceptée vers les cieux, tandis qu'un tourbillon rabat la flamme sur l'autel de Caïn? Pourquoi à l'un la beauté, l'amour, et, pour tout travail, la garde indolente des troupeaux, et à l'autre la déformation du labeur forcé, les morsures du soleil et le maigre produit d'une terre avare?... » Passant à l'examen de l'œuvre de M. Bouguereau, l'éminent critique s'exprime ainsi : « L'artiste a donné à la figure d'Eve une beauté grandiose et puissante qui réalise l'idée qu'on se forme de la femme modelée directement par le pouce de Dieu, ce sculpteur encore plus grand que Phidias et Michel-Ange. Mais, en la faisant forte, il l'a faite aussi gracieuse. Eve devait posséder l'*éternel féminin*, cet élément d'irrésistible séduction qui fit désobéir Adam à Jéhovah, et nous ferma pour toujours le paradis terrestre. La toile de M. Bouguereau ne laisserait rien à désirer, si le peintre, pour obtenir l'harmonie, n'avait trop sacrifié les diversités de ton. La peau de bête qui couvre à demi Eve ne diffère pas assez des chairs, et les plantes, très-bien exécutées d'ailleurs, qui remplissent le fond, gagneraient à être d'un vert plus franc. Leurs nuances rousses se rapprochent trop de la gamme blonde des nus. » Suivant M. Maxime Du Camp, « l'aspect du tableau n'est point agréable; la composition en boule offre aux yeux un paquet de chairs qui n'a rien de ragoûtant; la tête d'Eve est belle et d'une grande pureté de lignes, mais à voir cette femme si fraîche, si potelée, — Béranger aurait dit : si dodue, — on croirait volontiers qu'elle jouit encore des joies tranquilles du paradis, car rien ne montre en elle qu'elle ait été ravagée par le dur labeur de la terre. » La *Première discorde* appartient à un cercle de Limoges.

DISCORDE, déesse malfaisante à laquelle on attribuait non-seulement les guerres qui divisent les peuples, mais aussi les querelles entre les particuliers, les dissensions dans les familles et les brouilleries dans les ménages. Homère la représente comme messagère de Jupiter. Selon Hésiode, elle était fille de la Nuit, et mère de la Misère, de la Famine, des Batailles, des Combats, du Meurtre, de la Querelle, du Mensonge, etc. Virgile la donne comme compagne à Mars, à Bellone et aux Furies. Jupiter l'exila du ciel, parce qu'elle ne cessait d'en brouiller les habitants. On la représente les cheveux épars, hérissés de serpents, la bouche écumante, les yeux enflammés. D'une main elle porte un flambeau et de l'autre un poignard; elle ne respire que la fureur et les combats.

Après avoir été exilée du ciel, furieuse de n'avoir pas été invitée aux noces de Pélée et de Thétis, elle lança dans la salle du festin cette pomme qui est un de ses attributs, et sur laquelle elle avait tracé ces mots : « A la plus belle, » pomme que Pâris, pris pour juge par Junon, Minerve et Vénus, présentes au festin, adjugea à la dernière, comme à la plus belle.

Au superbe festin tous les dieux invités
Partageaient le bonheur des époux enchantés.
La main de la Discorde, entr'ouvrant un nuage,
Du désordre prochain fait briller le présage;
Elle tient un fruit d'or où ces mots sont écrits :
Le sort à la plus belle a réservé ce prix.
On sait quel fut le trouble entre les immortelles,
Qui toutes prétendaient à l'empire des belles,
Et qu'enfin Jupiter, qui n'osa les juger,
Fit dépendre ce droit de l'arrêt d'un berger.
LAMOTTE.

Le jugement du beau berger fut la source d'une infinité de malheurs; c'est depuis cette sentence néfaste, provoquée par la Discorde, que les procès, les querelles, les guerres, les batailles, se sont déchaînés sur le monde comme un fléau. Aussi la Discorde n'a-t-elle pas été oubliée par les écrivains et surtout par les poëtes de tous les temps. Ennius, dans ses *Annales*, personnifie la Discorde et nous la montre ouvrant les portes d'airain du temple de Bellone :

Discordia tetra
Ferratos belli postes portasque refregit.

Virgile (*Enéide*, VIII, 702) lui donne une chevelure hérissée de vipères et attachée par des bandelettes sanglantes :

Discordia demens
Vipereum crinem vittis innexa cruentis.

Pétrone en a tracé un tableau non moins saisissant et non moins célèbre (*Satiric.* 124). Il la dépeint sortant des enfers, les cheveux en désordre, la bouche écumante, les yeux pleins de sang, les dents rouillées, distillant de sa langue un venin infect, couverte de haillons, agitant d'une main une torche ou plutôt un *brandon* fatal, et de l'autre portant des rouleaux où se lisent ces mots terribles : *guerre, confusion, querelle.* Aristide la représente plus calme, mais aussi effrayante par sa pâleur et ses yeux égarés. Lucain, qui a composé un poëme sur les luttes et les dissensions des Romains, n'a pas voulu personnifier la Discorde; mais les poëtes qui l'ont suivi ont continué l'allégorie et revêtu encore la Discorde de ses oripeaux mythologiques; Claudien l'appelle la nourrice de la guerre (*nutrix Discordia belli*); Rapin lui fait porter la torche et sonner du cor pour appeler les peuples à la guerre :

Quassabat tædam ardentem, cornuque recurvo
Sæva iterum resides populos in bella ciebat.

Nous n'en finirions pas si nous voulions citer tous les versificateurs qui ont mis en scène ce personnage allégorique. L'Arioste et Boileau se sont spirituellement moqués de ce travers littéraire en introduisant la Discorde dans leurs poëmes héroï-comiques. Dans l'Arioste, la Discorde est vêtue d'une robe de différentes couleurs, emblème de la contrariété des sentiments qui met la dissension parmi les hommes. Au lieu d'un poignard ou d'une torche, elle porte des assignations, des exploits, des actes notariés et autres papiers de chicane. Les procureurs, les notaires, les avocats sont ses ministres fidèles. Dans le *Lutrin*, de Boileau, la métamorphose est encore plus complète et plus divertissante. La Discorde est un des personnages principaux du poëme. C'est elle qui met aux prises le trésorier et le chantre, et qui entretient leur rivalité jusqu'au bout. Le poëte nous la montre

Encor toute noire de crimes,
Sortant des Cordeliers pour aller aux Minimes,

et se dirigeant vers son palais. Ce palais, c'est le *Palais de justice*, séjour de la chicane et des procès.

Elle y voit, par le coche, et d'Evreux et du Mans,
Accourir à grands flots ses fidèles Normands.

Mais une église seule (la Sainte-Chapelle) est en paix et semble braver la déesse.

La Discorde, à l'aspect d'un calme qui l'offense,
Fait siffler ses serpents, s'excite à la vengeance.
Sa bouche se remplit d'un poison odieux
Et de longs traits de feu lui sortent par les yeux.
« Quoi! dit-elle, d'un ton qui fit trembler les vitres,
J'aurai pu jusqu'ici brouiller tous les chapitres,
Diviser cordeliers, carmes et célestins,
J'aurai fait soutenir un siége aux augustins :
Et cette église seule, à mes ordres rebelle,
Nourrira dans son sein une paix éternelle!
Suis-je donc la Discorde? et parmi les mortels
Qui voudra désormais encenser mes autels? »

Le portrait est achevé, et la poésie a décidément l'avantage sur la peinture. « On est agréablement surpris, dit Marmontel, d'entendre la Discorde tenir ici les discours que tient Junon dans l'*Enéide*, et parler d'une querelle de chanoines comme l'altière et impérieuse déesse parle de la fondation de Troie. »

Nous ne suivrons pas d'un bout à l'autre du poëme ce personnage allégorique dont le rôle est si actif; rappelons seulement que la Discorde se travestit et prend la forme d'un vieux moine pour se faire entendre du trésorier. Au IIe chant, la Discorde reparaît, poussant un cri de joie à l'aspect des trois champions du prélat qui sont à l'œuvre. Au IIIe chant, elle vient ranimer leur courage chancelant, emprunte les traits et la voix du vieux Sidrac et leur tient un pompeux discours, vraiment homérique, heureuse parodie des harangues d'Ulysse et de Nestor. C'est encore elle, au Ve chant, qui engage la lutte chez le libraire Barbin,

Et du combat fatal
Par un cri donne en l'air l'effroyable signal.

Aussi bien est-ce la Discorde qu'accuse la Piété, autre divinité allégorique, qui va se plaindre à Lamoignon (Ariste) des dissensions et de l'amour de la chicane dont souffre le chapitre. On ne pouvait parodier d'une manière plus spirituelle les faiseurs de poëmes épiques et la ridicule manie des personnifications allégoriques.

Citons encore quelques passages de poëtes modernes, où la Discorde est personnifiée :

La Discorde en fureur frémit de toutes parts.
RACINE.

Déjà dans tout le camp la Discorde, maîtresse,
Avait sur tous les yeux mis son bandeau fatal.
RACINE.

La Discorde aux crins de couleuvres,
Peste fatale aux potentats,
Ne finit ses tragiques œuvres
Qu'en la fin même des Etats.
MALHERBE.

La déesse Discorde ayant brouillé les dieux
Et fait un grand procès là-haut pour une pomme,
On la fit déloger des cieux
Chez l'animal qu'on appelle homme,
Qui la reçut à bras ouverts.
LA FONTAINE.

Voltaire, qui a repris dans son poëme de la *Henriade* toute la friperie épique, n'a pas manqué de mettre en scène la Discorde :

On voyait dans Paris la Discorde inhumaine
Excitant aux combats et la Ligue et Mayenne.
. . . .
Ce monstre impétueux, sanguinaire, inflexible,
De ses propres sujets est l'ennemi terrible.
Aux malheurs des mortels il borne ses desseins;
Le sang de son parti rougit souvent ses mains;
Il habite en tyran dans le cœur qu'il déchire,
Et lui même il punit les forfaits qu'il inspire.

Dans deux passages différents, le poëte dom Guerle a tracé un tableau coloré de la Discorde :

La Discorde aussitôt, sanglante, échevelée,
Fait siffler ses serpents, rallume la mêlée,
Et, dans les airs en feu secouant ses brandons,
Au cœur même des dieux verse ses noirs poisons;
Tout s'ébranle à la fois, et, respirant la guerre,
Le ciel s'est embrasé des fureurs de la terre.
. . . .
Là, dans un antre affreux, la Discorde impuissante,
Sur des glaives brisés assise, frémissante,
Dévorera sa rage, ivre de sang humain,
Et, les bras enchaînés de mille nœuds d'airain,
Mordant en vain ses fers de sa dent menaçante,
Rugira, l'œil horrible et la bouche écumante.

Enfin, Victor Hugo a dit dans une de ses odes :

Viens près de ces lares tranquilles,
Tu verras de loin, dans les villes,
Mugir la Discorde aux cent voix.

Passons maintenant aux allusions faites par les écrivains à la pomme fatale lancée par la déesse malfaisante sur la table des dieux :

« Une poignée d'enfants payés couraient à côté de la voiture en criant : « Vive le roi! » Des valets, des espions, faisaient chorus; tous les honnêtes gens et la foule se taisaient. La séance dura trente-cinq minutes. Le roi annula tout ce qu'avait fait le tiers, jeta une *pomme de discorde* entre les trois ordres, proposa cinquante-trois articles d'un édit artificieux où il feint d'accorder une partie de ce que demandent les cahiers; il finit par dire : « Point de remontrances, » et leva la séance. »
C. DESMOULINS.

« Il ne voit pas que tel est sur moi l'ascendant du génie, que je n'ai pas été fâché que M. de Mirabeau, qui avait jeté la *pomme de discorde*, fît sa paix avec M... un peu à mes dépens. »
C. DESMOULINS.

« La *pomme de discorde* de la question d'Orient apparaît au début du ministère de M. Thiers, et nous voyons déjà, sous son jour le plus frappant, l'égoïsme de cette oligarchie britannique qui excitait alors l'Allemagne contre les Français. »
HENRI HEINE.

« La question de suprématie entre les deux familles avait été la première *pomme de discorde;* une foule de griefs particuliers étaient venus ensuite l'envenimer. De tout temps on s'est battu pour des couleurs; or, la livrée de Bergenheim était rouge, celle de Corandeuil verte. »
CH. DE BERNARD.

« Nous vous aimons toutes deux. Choisissez. — Florence m'aime, est-ce possible? s'écria Dalberg en tournant vers la jeune femme des yeux pleins d'interrogation et de flamme. — Ce n'est pas moi qui ai la *pomme*, dit Amine en se levant. Je vous laisse, heureux couple, vous avez besoin de solitude, et je vais chanter votre épithalame dans tout Paris. »
TH. GAUTIER.

« A propos du chapeau de cardinal qu'on avait promis depuis des années à l'abbé de La Rivière, favori de Monsieur, et que réclamait tout à coup le prince de Condé pour son frère le prince de Conti, Mme de Motteville dit, dans son style imagé, que « la *discorde vint jeter une pomme vermeille* dans le cabinet. »
SAINTE-BEUVE.

« Savez-vous que je reçus une lettre de quatre dames d'Angoulême? Je n'ai pas l'honneur de les connaître, mais je n'en suis que plus flatté de leurs bontés; elles ne signent point leur nom; elles m'ordonnent d'adresser ma réponse à Mme la marquise de Théobon. Que puis-je leur répondre? C'est jouer à colin-maillard.

Quatre beautés font tout mon embarras.
De faire un choix mon âme est occupée :
Qu'eût fait Pâris en un semblable cas?
En quatre parts la *pomme* il eût coupée.

Si vous voulez leur donner cette réponse ou cette excuse, c'est assez pour un vieux malade qui ne ressemble point du tout à Pâris. »
VOLTAIRE.

AUX PRINCESSES DE PRUSSE ULRIQUE ET AMÉLIE.

Si Pâris venait sur la terre
Pour juger entre vos beaux yeux,
Il couperait la *pomme* en deux,
Et ne produirait plus de guerre.
VOLTAIRE.

MADRIGAL

EN ENVOYANT A UNE BELLE PERSONNE DES VERS SUR ADAM ET ÈVE ET SUR LE JUGEMENT DE PARIS.

Et la Fable et la Vérité
Font voir ce que peut la beauté.
Adam, trop épris de ses charmes,
Renonce à de célestes biens,
Pâris met l'Asie en alarmes,
Et fait périr tous les Troyens.
C'est une *pomme* infortunée
Qui d'une affreuse destinée
Fit tomber sur eux le courroux;
En voyant ces attraits si doux
Dont les Grâces vous ont ornée,
Adam l'aurait prise de vous,
Et Pâris vous l'aurait donnée.
DANCHET.

DISCORDER v. n. ou intr. (di-skor-dé — rad. *discord*). Se dit des sons et des instruments qui ne sont pas d'accord : *Des instruments qui* DISCORDENT.

— Par anal. Manquer d'ensemble, d'harmonie; faire disparate : *Des couleurs qui* DISCORDENT.

— Fig. Etre en désaccord, ne pas s'accorder, ne pas s'harmoniser : *La vérité est tout ce qui s'accorde, le mensonge ou la fausseté tout ce qui* DISCORDE *avec Dieu.* (Toussenel.)

Dans un concert d'hymen, lorsque quelqu'un *discorde*,
Je sais juste baisser ou hausser une corde.
REGNARD.

DISCORT s. m. (di-skor — rad. *discorder*). Littér. Pièce de poésie où les troubadours mêlaient des vers en plusieurs langues.

DISCOSURE adj. (di-sko-zu-re — du gr. *diskos*, disque; *oura*, queue). Hist. nat. Dont la queue est déprimée et orbiculée à la base : *Agaric* DISCOSURE.

DISCOURANT (di-skou-ran) part. prés. du v. Discourir :

Eux *discourant*, pour tromper le chemin,
De chose et d'autre, ils tombèrent enfin
Sur ce qu'on dit de la vertu secrète
De certains mots. . . . .
LA FONTAINE.

DISCOUREUR, EUSE s. (dis-kou-reur, eu-ze — rad. *discourir*). Parleur, considéré au point de vue des qualités de sa parole, de sa manière de causer en parlant ou en écrivant, de l'étendue de ses discours : *Un ennuyeux* DISCOUREUR. *Un beau* DISCOUREUR. *Un* DISCOUREUR *séduisant. Un* DISCOUREUR *exercé. Un* DISCOUREUR *pesant, embarrassé. Le vain* DISCOUREUR *a un caractère de folie.* (Boss.) *Ne soyez point de ces* DISCOUREURS *qui ont la bouche pleine de belles maximes dont ils ne savent pas faire l'application.* (Boss.) *Xénophon méprise des institutions qui permettent à un* DISCOUREUR *habile de commander à des hommes de cœur et d'expérience.* (Mérimée.) *Nul écrivain n'est plus connu que l'admirable* DISCOUREUR *des* Essais. (P. Limayrac.) *Que le bon Dieu patafiole les* DISCOUREURS! (Hetzel.) *Celui qui dit et qui ne fait pas est un* DISCOUREUR. (P. de Ligne.)

Du *discoureur* malencontreux
J'évite avec soin la présence.
DELILLE.

Les plus beaux *discoureurs* ne sont pas les plus sages;
Il est fort peu d'auteurs qui vaillent leurs ouvrages.
ANDRIEUX.

— Nom que l'on donne, dans certaines parties de la Bretagne, à une sorte de barde ou de poëte qui sert de messager officiel aux amoureux : *Ailleurs, le jeune époux doit enlever sa fiancée, après l'avoir longtemps fait demander par une espèce de barde ou de poëte, que l'on nomme* DISCOUREUR. (A. Hugo.)

— Adjectiv. Qui parle beaucoup, qui fait des discours : *Femme* DISCOUREUSE. *Assemblée* DISCOUREUSE.

— Par ext. Qui se traduit en paroles : *Son amitié n'est pas de ces passions* DISCOUREUSES *qui s'évaporent en beaux sentiments.* (Fléch.)

DISCOURIR v. n. ou intr. (di-skou-rir — rad. *discours*. Pour la conjug., v. COURIR). Traiter oralement un sujet, avec quelque méthode et une certaine étendue : DISCOURIR *sur la politique. Il discourt des lois et des coutumes.* (La Bruy.) ‖ S'entretenir : *Perdre son temps à* DISCOURIR. *Celui qui prend la peine de* DISCOURIR *de ses malheurs m'épargne celle de le consoler.* (St-Evrem.) *Pour bien parler, il ne faut pas trop* DISCOURIR. (Lamotte Le Vayer.) ‖ Tenir des propos sur le compte d'autrui : *Laissez* DISCOURIR *le monde, puisqu'il veut parler.*

— Par ext. Faire comprendre ses intentions ou sa volonté :

. . . C'est aux mieux disants une témérité
De parler où le ciel *discourt* par tes oracles,
Et ne se taire pas où parlent tes miracles.
RÉGNIER.

DISCOURS s. m. (di-skour — lat. *discurrere*, courir çà et là). Ce que l'on dit ou ce que l'on écrit; assemblage de mots, de phrases dont on se sert pour exprimer ses idées : *Faire de longs* DISCOURS. *Interrompre son* DISCOURS. *Reprendre le fil de son* DISCOURS. *Les longs* DISCOURS *n'avancent pas plus les affaires qu'une robe trainante n'aide à la course.* (Bacon.) *Lorsque notre âme est pleine de sentiments, nos* DISCOURS *sont pleins d'intérêt.* (Vauven.) *Les* DISCOURS *ne sont rien sans l'exemple.* (Lamenn.) *On sert mieux sa cause par l'exemple des bonnes actions que par les plus éloquents* DISCOURS. (De Gérando.) *Les cacophonies sont dans le* DISCOURS *ce que les faux accords sont dans la musique.* (Castil-Blaze.) *Il n'y a pas de* DISCOURS *qui soit plus simple que le sublime.* (Nisard.)

Dieu prête à mes *discours* un charme qui lui plaise!
RACINE.

. . . Le philosophe est sobre en ses *discours*,
Et croit que les meilleurs sont toujours les plus courts.
DESTOUCHES.

Le cœur par les *discours* ne se fait pas connaître;
Qui se dit vertueux cesse à l'instant de l'être.
GILBERT.

Le plus beau des *discours* ne vaut pas une aumône,
Et quand un malheureux vient vous tendre la main,
Laissez là vos écrits et donnez-lui du pain.
ETIENNE.

‖ Sujet de conversation que l'on développe : *Je quitte un* DISCOURS, *on croit en être dehors, et tout d'un coup je le reprends.* (Mme de Sév.) ‖ Propos que l'on tient en conversant : *Tenir de sots* DISCOURS, *des* DISCOURS *impertinents. Etre sensé, mesuré dans ses* DISCOURS. *Il ne faut faire aucun cas des* DISCOURS *de l'envie. Si nous n'aimions point l'approbation des hommes, nous serions peu sensibles à tous les* DISCOURS *désavantageux qu'ils pourraient faire de nous.* (Nicole.) *Fermez l'oreille aux* DISCOURS *qui vous flattent.* (Mass.) *En vérité, plus je vais, plus je vois qu'il n'y a d'autre parti à prendre que de mépriser les sots* DISCOURS *qu'on ne peut jamais empêcher.* (Volt.)

Oui, vos moindres *discours* ont des grâces secrètes.
RACINE.

Un *discours* trop sincère aisément nous outrage.
BOILEAU.

Ton *discours* de ton cœur est-il bien l'interprète?
MOLIÈRE.

C'est à vous, s'il vous plaît, que ce *discours* s'adresse.
MOLIÈRE.

Les bravades, enfin, sont des *discours* frivoles,
Et qui songe aux effets néglige les paroles.
CORNEILLE.

Je veux que l'on soit homme, et qu'en toute rencontre
Le fond de notre cœur dans nos *discours* se montre.
MOLIÈRE.

. . . . Les ris et les amours
Ne sont pas soupçonnés d'aimer les longs *discours*.
LA FONTAINE.

Tous les *discours* sont des sottises,
Partant d'un homme sans éclat;
Ce seraient paroles exquises,
Si c'était un grand qui parlât.
MOLIÈRE.

‖ Exhortations, conseils, réflexions, observations qui font la matière d'un entretien familier : *Recueillez dans votre sein les longs* DISCOURS *de l'amitié.* (J.-J. Rouss.)

— Elocution, façon de s'exprimer, de s'énoncer : *Le* DISCOURS *de l'apôtre est simple, mais ses pensées sont toutes divines.* (Boss.) *Moins les raisonnements sont convaincants, plus on a besoin de séduire par les grâces du* DISCOURS. (Volt.)

Voulez-vous du public mériter les amours?
Sans cesse en vos écrits variez vos *discours*.
BOILEAU.

— Vaines paroles : *Donner des* DISCOURS *pour des effets. Se payer de beaux* DISCOURS. *Payer quelqu'un en beaux* DISCOURS. ‖ Vain bruit, on-dit :

Irai-je, recueillant des *discours* mensongers,
Quand tout semble tranquille, inventer des dangers?
C. DELAVIGNE.

‖ Explications, raisonnements, réplique : *Point tant de* DISCOURS; *je n'aime pas les raisonneurs.*

— Loc. fam. *C'est un autre discours*, Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. ‖ *Cela est bon pour le discours*, C'est une chose que l'on dit, mais que l'on ne fait pas. On dit plus souvent CELA EST BON À DIRE.

— Rhétor. Morceau oratoire dans lequel les moyens sont disposés et mis en œuvre, dans le but de produire la persuasion dans l'esprit des auditeurs : DISCOURS *en vers*. DISCOURS *en prose*. DISCOURS *de circonstance*. DISCOURS *académique*. DISCOURS *d'un avocat, d'un député, d'un prédicateur. L'exorde, la péroraison d'un* DISCOURS. *Prononcer, écouter un* DISCOURS. *La proposition est le* DISCOURS *en abrégé; le* DISCOURS *est la proposition développée.* (Fén.) *Un beau sermon est un* DISCOURS *oratoire dans toutes ses règles.* (La Bruy.) *Les* DISCOURS *académiques ne contiennent ordinairement que des louanges fades entassées sans discernement et sans goût.* (Grimm.) *Le début d'un* DISCOURS *doit être simple et modeste, pour concilier à l'orateur la bienveillance de l'auditoire.* (L'abbé Maury.) *L'écueil de presque tous les* DISCOURS *est la monotonie.* (Cormen.) *Les* DISCOURS *écrits ne font point d'effet à la tribune.* (Cormen.) *Où est l'heureux temps signalé par Beaumarchais, où tout finissait par des chansons? Hélas! aujourd'hui, tout finit par des* DISCOURS. (A. Karr.) ‖ Traité oratoire et concis sur un sujet quelconque : DISCOURS *de Descartes sur la méthode*. DISCOURS *de Bossuet sur l'histoire universelle*. DISCOURS *de Buffon sur le style. Les* DISCOURS *sur l'homme, de Voltaire, sont un de nos plus beaux monuments poétiques.* (Chamfort.)

— Gramm. *Parties du discours*, Mots considérés au point de vue de leur rôle grammatical : *Il y a dix* PARTIES DU DISCOURS : *le nom, l'adjectif, etc.*

— **Syn. Discours, harangue, oraison.** *Discours* appartient au langage usuel; il s'emploie seul aujourd'hui pour désigner, à un point de vue général, les paroles suivies prononcées en public par un orateur. *Harangue* et *oraison* se disent l'un et l'autre des *discours* prononcés en public par les anciens; mais *harangue* convient mieux quand il s'agit de la Grèce, et *oraison* quand il s'agit des Romains; cependant *harangue* sert exclusivement pour les paroles adressées par un général à ses soldats, et *oraison* semble le plus convenable quand on considère les discours sous le point de vue du mérite littéraire. On dit : les *harangues* de Tite-Live, de Salluste, parce qu'elles s'adressent généralement à des soldats; on dit, au contraire : les *oraisons* de Cicéron et de Démosthène, quand il s'agit de les faire étudier comme morceaux d'éloquence.

— **Encycl.** Rhét. On nomme *discours oratoire* une suite de phrases enchaînées avec art, dans le but de convaincre, de persuader ou d'émouvoir. Il y a plusieurs sortes de *discours* oratoires. Les rhéteurs grecs et romains les divisaient en trois classes : ceux du genre démonstratif, appliqués à la louange ou au blâme; ceux du genre délibératif, faits pour conseiller ou dissuader; ceux du genre judiciaire, ayant pour objet la défense ou l'accusation. Cette division, un peu vague, ne pouvait être conservée par les modernes, qui trouvaient difficilement à y faire entrer les *discours* de la chaire et ceux de la tribune, dont la place est devenue si considérable.

Il est préférable, pour distinguer nettement tous les genres de *discours*, de les considérer chacun en particulier, au lieu de les grouper dans des classes facilement arbitraires, ce qui expose à des omissions. Nous noterons ici ces divers genres, en renvoyant, pour plus de détails, aux articles spéciaux sur chacun d'eux. Les *discours politiques* prononcés à la tribune ou sur les bancs des assemblées délibérantes sont, à proprement parler, les seuls qui, par l'ampleur des développements et l'imprévu des débats contradictoires, méritent d'être rangés dans ce qu'on a nommé le genre de l'éloquence politique. On y joint cependant les *discours de la couronne*, par lesquels les chefs d'Etat manifestent leurs pensées aux représentants de la nation; les *adresses*, au moyen desquelles ceux-ci expriment au chef de l'Etat les vœux de la nation et les ré-

formes qu'ils voudraient voir opérer; les *proclamations militaires*, les *harangues*, etc. L'éloquence de la chaire comprend le *sermon*, l'*homélie*, le *prône*, la *conférence*, le *panégyrique*, l'*oraison funèbre*. On range sous le titre d'éloquence du barreau non-seulement les *plaidoyers*, mais aussi les *réquisitoires* et les *mercuriales*. En dehors de ces genres, se placent les *discours académiques*, et les *discours tumulaires*, prononcés sur la tombe d'un personnage qui vient de mourir.

Tout *discours*, à quelque genre qu'il appartienne, est soumis à des règles sous le triple rapport de l'*invention* ou choix des moyens oratoires, de la *disposition* ou ordre des parties, de l'*élocution* ou manière d'exprimer les pensées. Mais ces règles, qui peuvent guider le talent oratoire, ne peuvent le suppléer. Ce talent, plus rare qu'on ne le croit généralement et trop souvent confondu avec une faconde mal réglée, embrasse des qualités multiples et précieuses. Il faut qu'une vue nette se porte en même temps sur l'ensemble et sur les détails du sujet; qu'un esprit juste en coordonne le plan et enchaîne, sans confusion, les diverses parties du tout; que la proportion soit sévèrement gardée, et que cependant l'abondance des pensées se déploie dans les passages où se fait sentir la nécessité d'agir sur la raison ou sur le cœur des auditeurs; que la simplicité des moyens et la netteté de l'expression rendent toutes les démonstrations saisissables; que l'unité du plan force l'attention à se concentrer dans les limites du sujet; que l'action de l'orateur, sa voix et son geste, appropriés aux choses exprimées, ajoutent, sans emphase et sans roideur, aux moyens de persuasion.

Divers auteurs ont donné à des ouvrages, en prose ou en vers, le titre de *discours*. Nous citerons parmi les plus célèbres : le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet, les *Discours sur l'histoire ecclésiastique* de Fleury, les *Discours sur l'homme* de Voltaire, le *Discours sur les disputes* de Rulhière. Mais ces ouvrages ne se sont astreints complétement ni aux règles, ni à la forme du *discours*, et quelquefois ils n'ent ont que le titre.

Le *discours* oratoire se compose de six parties : *exorde*, *proposition*, *narration*, *preuve* ou *confirmation*, *réfutation*, *péroraison*. Ces six parties n'entrent pas toutes nécessairement dans un *discours*, par exemple dans un plaidoyer ou dans un réquisitoire. D'ordinaire l'orateur se contente de narrer les faits, d'établir ses moyens de défense et de répondre aux arguments de son adversaire. L'exorde et la péroraison ne sont guère d'usage que dans les *discours* d'apparat ou les grands *discours*.

L'emploi partiel ou complet des six parties du *discours* est ce que la rhétorique nomme *disposition*. Mais, dit Cicéron (*Rhétorique à Herennius*), « à la disposition régulière, il faut joindre une autre sorte de disposition qui s'écarte de la rigueur des préceptes et s'accommode aux circonstances. L'orateur peut, selon les besoins de sa cause, commencer par la narration, ou par quelque argument solide, ou par la lecture de quelque pièce; ou bien, aussitôt après l'exorde, il arrive à la preuve et la fait suivre de la narration; il peut se permettre quelques autres changements semblables dans l'ordre usité, pourvu qu'il ne les fasse jamais que si sa cause le demande. Par exemple, si les oreilles de l'auditeur sont fatiguées, si sa patience est épuisée par les longs *discours* de l'adversaire, il vaudra mieux se dispenser de l'exorde et placer dès l'abord le récit des faits, ou quelque argument victorieux. Ensuite, si vous le jugez nécessaire, car il n'en est pas toujours ainsi, vous pouvez revenir à l'idée principale de cet exorde supprimé... Quand la narration vous paraîtra peu favorable à la cause, vous mettrez en tête une des meilleures preuves. Ces changements et ces transpositions deviennent quelquefois indispensables, et l'art même vous ordonne alors de renoncer aux préceptes de l'art sur l'ordre du *discours*. »

L'*exorde*, qui prépare l'auditeur à entendre la suite, a pour objet de se concilier sa bienveillance et son attention. Or on mérite la bienveillance, dit Cicéron, par un air de probité et de modestie. La modestie persuade; mais ne la confondez pas avec la timidité. Ayez de l'audace comme Démosthène : « Athéniens, je voudrais vous plaire, mais j'aime mieux vous sauver. » C'est aussi dans l'exorde qu'on flatte ses juges :

Devant le grand Dandin l'innocence est hardie;
Oui, devant ce Caton de basse Normandie,
Ce soleil d'équité qui n'est jamais terni,
Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.
(*Les Plaideurs.*)

La *proposition* est l'exposé clair et précis du sujet. Elle est simple ou composée. Elle est simple, quand elle n'a qu'un objet; dans le cas contraire, c'est-à-dire quand elle est composée, il faut exposer chaque point l'un après l'autre, ce qui s'appelle *diviser*. Les principales règles de la proposition sont : 1° qu'elle doit être entière; 2° qu'un membre ne doit pas se confondre avec un autre; 3° que le premier membre doit mener au second, le second au troisième, s'il y a lieu, et ainsi de suite; 4° qu'elle soit naturelle, ce qui revient à la règle précédente.

La *narration* est l'exposition du fait, assortie à l'utilité de la cause, c'est-à-dire faite de manière à ne pas nuire au client qu'on défend ou au sujet qu'on traite. C'est le fonds même du *discours : Omnis orationis reliquæ fons est narratio*, dit Cicéron. L'historien et l'orateur narrent, l'un dans le seul intérêt de la vérité, l'autre dans le seul intérêt de la cause. La narration doit être : 1° claire; 2° vraisemblable; 3° courte.

La *preuve* ou *confirmation* consiste à établir les moyens sur lesquels on s'appuie, et à démontrer ce qu'on avance dans la proposition. On la tient pour une partie essentielle du *discours;* le reste n'est, pour ainsi dire, que l'accessoire. « L'orateur, dit le chancelier d'Aguesseau, a rempli le premier et le plus noble de ses devoirs, quand il a su éclairer, instruire, convaincre l'esprit et présenter aux yeux de ses auditeurs une lumière si vive et si éclatante, qu'ils ne puissent s'empêcher de reconnaître à ce caractère auguste la présence de la vérité. » Trop souvent les lieux communs y occupent une grande place; il y a un choix de preuves à faire, même parmi celles qui se trouvent dans la cause; Cicéron fait dire à Antoine : « Pour moi, quand je choisis mes preuves, je m'occupe moins de les compter que de les peser... Rassembler un trop grand nombre de raisons frivoles et vulgaires, c'est donner lieu de penser qu'on n'en a point de fortes et de frappantes. D'autres preuves sont mêlées de bien et de mal, de façon que le mal qui en résulterait surpasserait le bien qu'on en pourrait espérer. Il faut les laisser à l'écart... Tel raisonnement ferait tomber l'avocat en contradiction avec lui-même. Il serait utile d'avancer telle proposition, d'articuler tel fait, mais la vérité ne le permet pas, et vous vous nuiriez par un mensonge. » On doit étudier ensuite l'ordre des preuves et la manière de les traiter. Il faut commencer par les plus faibles : *Semper augeatur et crescat oratio*. Quelquefois on frappe tout de suite un grand coup, afin de s'emparer de l'auditoire, ce que Quintilien nomme la méthode *homérique*. Quand on n'a que de petites preuves à donner, on les lie ensemble, de manière à en faire un faisceau. Prise isolément, chacune ne vaut pas grand'-chose; vues d'ensemble, plusieurs petites preuves arrivent à produire un grand effet.

La *réfutation* consiste à mettre à néant les moyens de ses adversaires. Il y faut de l'habileté et de l'adresse. « Vous ne pouvez, dit Cicéron, ni détruire ce que l'on vous objecte sans appuyer ce qui prouve en votre faveur, ni établir vos moyens sans réfuter ceux de l'adversaire; ce sont deux choses jointes par leur nature, par leur but et par l'usage que vous en faites. » Il s'agit de détruire les principes sur lesquels on se fonde contre vous, ou de montrer que ces principes sont mauvais. L'adresse de l'orateur consiste à établir que les objections de la partie adverse sont ou frivoles, ou incroyables, ou contradictoires, ou étrangères au sujet dont il est question. L'ironie et la raillerie peuvent tenir une grande place dans cette partie du *discours;* mais c'est là une arme qui doit être maniée avec adresse. « Nous avertissons l'orateur, dit Cicéron, de n'employer la raillerie ni trop souvent, car il deviendrait bouffon; ni au préjudice des mœurs, il dégénérerait en acteur de mimes; ni sans mesure, il paraîtrait méchant; ni contre le malheur, il serait cruel; ni contre le crime, il s'exposerait à exciter le rire au lieu de la haine; ni enfin sans consulter ce qu'il se doit à lui-même, ce qu'il doit aux juges, ou ce que les circonstances demandent : il manquerait aux convenances. Il évitera aussi ces bons mots préparés, médités longtemps, et qu'on apporte tout faits; la plupart sont froids et insipides. Qu'il respecte surtout l'amitié, la dignité; qu'il craigne de faire des blessures mortelles; que tous ses traits soient tournés contre l'ennemi, et encore ne doit-il pas attaquer toute sorte d'adversaires, ni toujours, ni par tous les moyens. Qu'il ne manque jamais d'assaisonner ses railleries de ce sel fin et délicat qui est une des propriétés de l'atticisme. »

C'est surtout dans cette matière de la réfutation qu'il faut se garer des faux raisonnements, *sophismes* ou *paralogismes*, comme on dit en rhétorique.

Les principales fautes dans lesquelles on peut tomber à cet égard sont : 1° l'*ignorance du sujet*, quand on essaye de prouver ce que l'adversaire ne nie point, ou ce qui est étranger au sujet; 2° la *pétition de principe*, quand on répond par des termes équivalents à ce qui précisément est en question; 3° *prendre pour cause ce qui n'est pas cause;* 4° *faire un dénombrement imparfait;* 5° *juger d'une chose par des faits accidentels;* 6° *passer de ce qui est vrai à quelque égard à ce qui est vrai absolument;* 7° *passer du sens divisé au sens composé et réciproquement;* 8° *abuser de l'ambiguïté des mots.*

La *péroraison*, dernière partie du *discours*, a deux objets : elle achève de convaincre, et elle persuade par l'émotion qui s'ajoute aux preuves données. L'orateur commence par récapituler ce qu'il a dit. « Vous pouvez alors, dit Cicéron, en reproduisant votre confirmation et en montrant à chaque preuve comment vous avez réfuté votre adversaire, présenter dans un court parallèle tout l'ensemble de la cause. On a surtout besoin, pour ces résumés, de varier les formes et les tournures de style. Au lieu de faire vous-même l'énumération, de rappeler ce que vous avez dit, et en quel lieu vous l'avez dit, vous pouvez en charger quelque autre personnage ou quelque objet inanimé, que vous mettez en scène. Dites, par exemple : — Si le législateur paraissait tout à coup et s'écriait : Pourquoi hésitez-vous encore? que pourriez-vous dire quand on vous a démontré...? Et, comme si vous parliez en votre propre nom, repassez tous vos raisonnements, l'un après l'autre, rappelez vos divisions, comparez vos moyens à ceux qu'on vous oppose, etc. »

Le meilleur modèle de *péroraison* classique que les rhéteurs modernes aiment à citer est celle du plaidoyer de Milon par Cicéron. Le client de l'orateur était menacé de l'exil. « Que les Romains, dit Cicéron, que mes concitoyens vivent heureux! qu'ils vivent dans la gloire et la sécurité! qu'elle soit florissante, cette république, cette patrie si chère, quelque traitement que j'en éprouve! Puissent mes concitoyens y vivre paisibles! qu'ils y jouissent sans moi d'un repos dont il ne m'est pas permis de jouir avec eux, mais qui est pourtant mon ouvrage! Moi, je me retire, je pars : si je ne puis partager le bonheur des Romains, je n'aurai pas du moins le spectacle de leurs maux, et la première ville où j'aurai trouvé des mœurs et la liberté, j'en ferai mon tranquille séjour. »

Tout en admirant l'habileté de Cicéron, nous préférons à ce morceau la magnifique péroraison de saint Vincent de Paul, montrant des orphelins dont il est le protecteur : « Or, sus, mesdames, la compassion et la charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfants. Vous avez été leurs mères selon la grâce, depuis que leurs mères selon la nature les ont abandonnés. Voyez maintenant si vous voulez aussi les abandonner pour toujours. Cessez à présent d'être leurs mères, pour devenir leurs juges; leur vie et leur mort sont entre vos mains. Je m'en vais prendre les voix et les suffrages. Il est temps de prononcer leur arrêt et de savoir si vous ne voulez plus avoir de miséricorde pour eux. Les voilà devant vous! Ils vivent, si vous continuez d'en prendre un soin charitable; et je vous le déclare devant Dieu, ils seront tous morts demain, si vous les délaissez. »

— *Discours académique.* Olivier Patru, qui fut admis en 1640 à l'Académie française, y prononça, à cette occasion, un *discours* de remercîment dont elle fut si satisfaite, qu'elle imposa ensuite à tous les récipiendaires l'obligation d'en prononcer un du même genre. Quelques membres de la compagnie furent pourtant dispensés de cette formalité, par exemple Colbert, et plus tard Maret et Regnault de Saint-Jean-d'Angely. D'autres n'écrivirent pas eux-mêmes leur *discours :* Ducis fit composer le sien par Thomas. Chateaubriand, désigné en 1811 pour occuper le fauteuil laissé vacant par la mort de Marie-Joseph Chénier, ne voulut pas faire l'éloge d'un homme dont il était séparé par le dissentiment politique le plus complet et par une inimitié littéraire. Avant lui, Condorcet s'était refusé à célébrer les mérites du duc de La Vrillière et avait dû à cette circonstance de n'être appelé à l'Académie qu'après 1782, année de la mort de Maurepas, à qui les académiciens craignaient de déplaire. Cette obligation de haranguer publiquement empêcha l'auteur des *Maximes*, le timide La Rochefoucauld, de se présenter à l'Académie. Il ne pouvait soutenir la vue d'un auditoire et ne se sentait pas capable de débiter quelques lignes à haute voix sans tomber en défaillance. Le maréchal de Richelieu avait plus d'audace, mais moins de français. Dans le *discours* qu'il prononça en prenant le fauteuil de Dangeau, et dont on conserve encore le manuscrit tout entier écrit de sa main, on trouve les fautes d'orthographe les plus extraordinaires. Il écrit *reigne* pour règne, *seint* pour sein, *court* pour cour, *crétien* pour chrétien, *antier* pour entier, *dérangassent* pour dérangeassent, etc.

Pendant longtemps le *discours* de réception dut contenir l'éloge de l'académicien que remplaçait le récipiendaire, les éloges du cardinal de Richelieu, fondateur de l'Académie, du chancelier Séguier qui en fut le second protecteur, de Louis XIV, du roi régnant, et enfin de la compagnie elle-même. Six éloges en un seul *discours!* A la suite venait, comme aujourd'hui, l'éloge du récipiendaire, prononcé par le directeur. Aussi le président de Mesmes comparait-il les réceptions à ces messes solennelles où le célébrant, après avoir encensé toute l'assistance, finit par être encensé lui-même. Peu à peu la monotonie et le vide qui résultaient de cette série uniforme de louanges accumulées en fit retrancher une partie. Vers le milieu du XVIIIe siècle on commença à y mêler l'examen d'une question littéraire, et l'on se borna souvent, ainsi que de nos jours, à l'éloge de l'académicien remplacé et à celui de l'élu. Quelques esprits, en même temps satiriques et judicieux, trouvèrent encore que c'était trop. Piron, qui faillit être de l'Académie, ayant été averti par celui qui devait lui répondre de préparer son *discours :* « Il est tout fait, dit-il, et le vôtre aussi. — Comment cela? — Je me lèverai, j'ôterai mon chapeau, je dirai : Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait de m'admettre. Vous vous lèverez, vous ôterez votre chapeau et vous répondrez : Monsieur, cela n'en vaut pas la peine. »

Le mot de Piron est aujourd'hui plus applicable que jamais, et ces lignes de Voltaire semblent écrites d'hier : « Un jour, un bel esprit de l'Angleterre me demanda les Mémoires de l'Académie française. Elle n'écrit point de Mémoires, lui répondis-je; mais elle a fait imprimer soixante ou quatre-vingts volumes de compliments. Il en parcourut un ou deux. Il ne put jamais entendre ce style, quoiqu'il entendît fort bien tous nos bons auteurs. Tout ce que j'entrevois, dit-il, dans ces beaux *discours*, c'est que le récipiendaire, ayant assuré que son prédécesseur était un grand homme, que le cardinal de Richelieu était un très-grand homme, le chancelier Séguier un assez grand homme, le directeur lui répond la même chose, et ajoute que le récipiendaire pourrait bien aussi être une espèce de grand homme, et que pour lui, directeur, il n'en quitte pas sa part. Il est aisé de voir par quelle fatalité presque tous ces *discours* académiques ont fait si peu d'honneur à ce corps : on s'est imposé une espèce de loi d'ennuyer le public. La nécessité de parler, l'embarras de n'avoir rien à dire, et l'envie d'avoir de l'esprit, sont trois choses capables de rendre ridicule même le plus grand homme. Ne pouvant trouver des pensées nouvelles, ils ont cherché des tours nouveaux et ont parlé sans penser, comme des gens qui mâcheraient à vide et feraient semblant de manger, en périssant d'inanition. Au lieu que c'est une loi dans l'Académie française de faire imprimer tous ces *discours*, par lesquels seuls elle est connue, ce devrait être une loi de ne les imprimer pas. » (*XXXe Lettre philosophique.*)

L'usage des *discours* de réception a plus d'une fois amené des incidents singuliers et curieux, des chocs de personnalités vaniteuses ou d'opinions contradictoires. Lorsque Mgr de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, remplaça Barbier d'Aucourt, il n'en fit pas l'éloge, et sur les observations qui lui furent adressées à ce sujet, il répondit qu'il s'était fait une loi de ne jamais louer des roturiers. L'Académie ne fut pas satisfaite de cette réponse et exigea l'insertion d'un éloge dans le *discours* imprimé; mais l'évêque grand seigneur échappa au désagrément de le prononcer en public. Bien que l'Académie affecte de se recruter chez les ducs plus que chez les gens de lettres, la morgue aristocratique ne saurait de nos jours aller aussi loin. Si, de notre temps, les éloges forment toujours le fonds principal des discours de réception, les nouveaux académiciens s'efforcent d'échapper à l'ennui d'un thème si banal par un procédé qui manque rarement son effet. La politique y entre en première ligne ou à peu près, et la littérature est en somme ce qui occupe le moins les deux orateurs. La vie de l'académicien défunt et celle du récipiendaire servent de prétexte à un commentaire contradictoire des principes de 89; on y éreinte, dans une prose tiède et qui coule à petit bruit, Voltaire et la Révolution; les séminaires viennent applaudir; une claque de choix occupe les tribunes et salue par des murmures flatteurs certains passages attendus avec une maligne impatience, et dont longtemps à l'avance on a soigné et préparé l'effet. Pourtant, si d'aventure le récipiendaire est par quelque fibre un homme de son époque et non tout à fait un homme du passé; s'il a commis le crime de ne s'attarder point assez longtemps dans les sacristies et de fréquenter un peu trop aisément les mauvais esprits qui voudraient soustraire l'humanité à la tutelle des bedeaux de la paroisse, alors il se peut qu'on lui fasse subir, une fois sur la sellette, des sévérités de jugement qui consoleront du moins l'évêque Dupanloup de son voisinage. Des amertumes secrètes, longtemps amassées, ont fait plus d'une fois explosion, et, pour dire vrai, il arrive que tel académicien entrant doit entendre quelque dure vérité dont il paye les frais. Mais le cas est rare, l'Académie ayant grand soin de n'admettre sous sa coupole que des hommes suffisamment animés de l'esprit de routine et possédés pour le moins de la foi du charbonnier. Deux révolutions ne l'ont pu détourner des grands seigneurs, des gens en place et des hommes d'Eglise, qui ne lui ont guère apporté qu'insolence et parfaite nullité.

Viennet était de notre avis, et le jour où il fut chargé, comme directeur, de recevoir M. de Carné, admis à l'exclusion du savant M. Littré, accusé d'athéisme par le puissant parti qui domine de nos jours l'Académie, le courageux défenseur de la liberté et du progrès ne laissa pas échapper l'occasion qui s'offrait à lui et dit tout haut ce qu'il pensait. « N'avez-vous pas été trop loin, demanda-t-il à M. de Carné, en écrivant deux fois que le XVIIIe siècle avait été sans vertus, sans génie et presque sans courage? Je conviens que les vertus y ont été fort rares. Mais le courage! je citerais bien des champs de bataille qui vous donneraient un éclatant démenti. Quant au génie littéraire, permettez-moi d'en trouver un peu dans les comédies du *Glorieux*, du *Philosophe sans le savoir*, de la *Métromanie*, dans les œuvres de Montesquieu, de Jean-Jacques, de Buffon, de d'Alembert, de Beaumarchais et de ce malheureux Voltaire, que vous poursuivez avec une ardeur impitoyable. Vous êtes un trop fervent catholique pour ne pas lui en vouloir; mais ne pouviez-vous pas faire pour lui ce que vous avez fait pour le cardinal Dubois, dont vous avez loué la diplomatie, après avoir flétri ses

mœurs? Otez des œuvres de Voltaire tout ce que la religion a droit de lui reprocher, ce qui restera, monsieur, suffira encore à une immense renommée, à une gloire si grande, que tous, tant que nous sommes, poëtes, historiens, publicistes, romanciers, critiques même, nous serions impuissants à la reproduire. » Puis, à propos de la Ligue, présentée par M. de Carné comme un élan vers la liberté : « J'ai beau regarder, monsieur, je n'y vois que les atrocités de la guerre civile, la parodie des choses religieuses, l'assassinat de deux rois, le sanglant guet-apens de la Saint-Barthélemy, l'impertinente ambition d'une maison subalterne, l'appel à l'étranger, le meurtre et la rébellion payés par l'or de l'Espagne. La liberté n'a que faire là, et la religion ne peut avouer de pareils crimes. » Pour finir par un mot qui rappelle que M. Viennet est un poëte surtout distingué dans le genre satirique, citons encore ce trait contre les croisades : « Dans cette pieuse folie, je ne trouve de bénéfice net que la *Jérusalem délivrée.* »

La vérité historique n'est pas toujours scrupuleusement respectée dans ces éloges, où il serait parfois malséant de se montrer narrateur trop fidèle, biographe trop impartial. Certains académiciens se sont même permis d'étranges privautés avec l'histoire. Mais si l'on conçoit que les passions politiques ou religieuses enfantent le mensonge et l'erreur, on ne s'explique guère que la simple critique littéraire ait pu produire certain anachronisme qui a fait scandale. Dans l'éloge d'Arnault, auquel il succédait, Scribe a osé dire : « La comédie de Molière nous dit-elle un mot des erreurs, des faiblesses, des fautes du grand roi? *Nous parle-t-elle de la révocation de l'édit de Nantes?* » L'académicien Scribe ignorait que Molière, qui ne fut pas, lui, de l'Académie, est mort le 16 février 1673, et que l'édit de Nantes n'a été révoqué que le 18 octobre 1685. Il est vrai que ce jour-là, M. Villemain, répondant au récipiendaire, vengea largement l'auteur de *Tartufe* des singulières accusations de M. Scribe. Il fut impitoyable de sarcasmes polis, de verve ironique et contenue. « Je me souviens, disait-il, qu'un célèbre critique d'Allemagne, un peu sévère pour nos auteurs classiques, préférait, en propres termes, le *Solliciteur* au *Misanthrope*. Vous n'êtes pas de son avis, j'en suis sûr, monsieur; vos guerriers, vos lauriers, etc. »

Puisque le nom de M. Villemain est venu se placer sous notre plume, disons que l'auteur du *Cours de littérature* est, avec M. Vitet, le modèle de l'orateur académique; et nous le prenons ici dans le meilleur sens du mot. Tour aimable, élégance travaillée, souple adresse, ils réunissent l'un et l'autre toutes ces qualités un peu artificielles, mais qui n'en conservent pas moins un certain charme. Ils parlent, en outre, avec aisance et netteté.

Indépendamment des éloges, d'autres *discours* étaient autrefois prononcés par des académiciens, à l'ouverture des séances solennelles de la Saint-Louis, que l'Académie avait choisie pour sa fête, parce qu'elle était celle des rois de France, ses protecteurs. Le sujet fut longtemps le même : l'*Utilité des académies*; c'est seulement au XVIIIe siècle, et après bien des plaintes sur l'uniformité inévitable résultant d'un thème invariable, que le choix du sujet fut laissé au directeur, chargé de porter la parole en cette occasion. Les rapports sur les concours d'éloquence et de poésie, sur les candidats aux divers prix, comme le prix Montyon, peuvent aussi être rangés parmi les *discours académiques.*

Les *discours académiques* composés par des écrivains qui n'appartiennent pas à la Compagnie sont faits par des aspirants aux prix d'éloquence. Le premier prix de ce genre fut fondé en 1654 par Guez de Balzac, qui le destina à récompenser un concours d'éloquence religieuse. Ce fut Mlle de Scudéry qui le remporta pour la première fois, en traitant la question suivante : « De la louange et de la gloire; qu'elles appartiennent à Dieu en propriété et que les hommes en sont ordinairement usurpateurs, suivant les paroles du psaume 112 : *Non nobis*, *Domine*, *non nobis*, *sed nomini tuo da gloriam.* » Les *discours* composés sur de pareils sujets étaient de véritables sermons, non-seulement pour le fond, mais aussi pour la forme; ils en avaient les divisions, et les invocations religieuses n'y faisaient jamais défaut. Ce fut seulement en 1758 que, sur les observations de Duclos, rappelant celles de l'abbé de Saint-Pierre, l'Académie se décida à changer les sujets des concours d'éloquence et proposa l'éloge des hommes illustres. Le premier fut celui du maréchal de Saxe; Thomas, qui devait pousser si loin sa renommée en ce genre, remporta le prix. On doit encore citer comme modèles les éloges qui méritèrent des couronnes à La Harpe, à Chamfort, à MM. Villemain et Patin. (V. ÉLOGE.)

Il faut cependant, malgré tout le mérite de quelques *discours académiques*, reconnaître que ce genre littéraire a presque toujours les défauts inhérents à un style d'apparat; que la pompe de la forme y délaye les idées et y recouvre trop souvent le vide; que la diction apprêtée et guindée nuit à la force et à la netteté, en favorisant l'enflure et la déclamation. Les défauts de Thomas, l'un des maîtres du genre, n'ont-ils pas fait donner à ce galimatias solennel le nom de *galithomas?* Longuerue ne parlait-il que pour son temps lorsqu'il disait : « Les académiciens d'aujourd'hui tournent le dos à l'éloquence et la corrompent aux dépens du roi, de qui ils se font bien payer cette besogne. » Et Sedaine n'aurait-il pas encore quelquefois l'occasion de répéter ce qu'il disait au récipiendaire dont il venait d'entendre le *discours* : « Ah! monsieur, depuis vingt ans que j'écris du galimatias, je n'ai encore rien dit de pareil! » (V. ÉLOGES ACADÉMIQUES.)

— Instruct. publ. *Discours de distribution de prix.* C'est un vieil usage, dans l'Université et ailleurs, que le jour où l'on couronne le travail de l'année, un professeur désigné *ad hoc* adresse un *discours* aux élèves qui vont quitter joyeusement les murs du collége pour la liberté des champs. Dans l'ancienne Université, avant 89, le *discours* était écrit en latin, et c'était d'ordinaire une amplification sur un sujet convenu : éloge des lettres, de la rhétorique ou de la philosophie. Aujourd'hui, sauf à la distribution des prix du concours général aux élèves des lycées de Paris et de Versailles, le latin est abandonné pour le français. (V. CONCOURS GÉNÉRAL.)

Le nombre des sujets que traite ou peut traiter le professeur est un peu agrandi : on ne craint pas d'aborder les sujets de morale, et parfois même on fait un peu de politique, mais avec quelle discrétion! Si l'orateur, jeune le plus souvent, tout frais éclos de l'Ecole normale, nourri des souvenirs de la Grèce et de Rome, ces pays classiques de la liberté et des grands dévouements, songeant qu'il va s'adresser à un jeune auditoire dont les aspirations répondent le plus souvent aux siennes, veut faire entendre à ces esprits quelque grande pensée de liberté et d'indépendance, et cherche à faire passer dans ces cœurs le souffle qui l'anime, malheur à lui! Le recteur ou l'inspecteur doit lire, avant qu'il soit prononcé, le *discours* de distribution; il coupe impitoyablement les passages suspects; que l'ordre des idées soit interrompu, que le mouvement du *discours* soit brusquement arrêté, peu lui importe; cette phrase déplaît, elle ne sera pas dite. Le plus souvent l'auteur mutilé se résigne; mais quelquefois il est plus hardi, et met le public qui l'écoute dans la confidence des coupures qu'ont faites les ciseaux du recteur. Ainsi, il y a quelques années, le professeur de rhétorique du lycée de la Rochelle s'arrêta brusquement au milieu de son *discours*, et dit gravement : « Messieurs, je passe ici deux pages supprimées par la censure. » Et le public d'applaudir.

Quand le professeur a cessé de parler, le président de la distribution, à Paris un membre de l'Institut ou un inspecteur général, en province un maire, un sous-préfet, un préfet ou un de ces députés qui n'ont d'éloquence que ce jour-là, et qui sont muets le reste de l'année, se lève à son tour, et prononce aussi son *discours*. Quel *discours!* grand Dieu! Ils se ressemblent tous, à tel point qu'il nous prend envie d'en donner ici le plan, à l'usage des maires et des sous-préfets de l'avenir :

1er *point :* Eloge de l'administration du lycée, dont les *soins paternels*, etc.

2e *point :* Eloge de monsieur le maire, ou de monsieur le sous-préfet, dont la constante sollicitude n'a jamais cessé et ne cessera jamais, etc.

3e *point :* Eloge du préfet, si c'est un sous-préfet qui parle, du maire, si c'est un conseiller municipal. — *Nota :* varier un peu le thème selon les localités.

4e *point* : Eloge du ministre dont la vigilance, qui ne se repose jamais, etc.

5e *point :* Eloge du prince régnant, roi ou empereur, qui veille aux destinées de la France, et dont, etc.

Ce plan, qui peut servir en tout temps, en tous lieux, évitera des dépenses à ceux des orateurs d'occasion qui, privés d'éloquence naturelle, veulent pourtant faire leur *discours* de distribution de prix; car — nous le disons tout bas — il en est plus d'un qui achète son *discours*. Il nous serait facile de citer des noms.

Nous avons connu au quartier latin un jeune étudiant qui avait pour spécialité de faire des *discours* de distributions de prix à l'usage des sous-préfets. Il avait trois clichés : l'un à 25 fr., l'autre à 40 et le troisième à 50; on prenait plus volontiers le premier; mais, chose singulière, tous les sous-préfets qui se pourvoyaient chez lui, et ils étaient nombreux, se réservaient de faire l'éloge de l'empereur. Ils eussent craint sans doute que le jeune homme ne sût pas faire sonner assez fort la trompette épique.

Passons du plaisant au sévère : plus d'une fois il a été prononcé dans des distributions de prix des *discours* qui étaient de vrais chefs-d'œuvre; plus d'une fois cet exercice de rhéteur est devenu l'occasion d'une véritable éloquence. Nous citerons entre autres le magnifique *discours* sur la Destinée que Jouffroy prononça à une distribution des prix de Charlemagne, et qui restera peut-être comme la plus belle œuvre du maître, celle où son âme si profonde et si mélancolique s'est montrée le plus à nu; le *discours* prononcé à la distribution de Charlemagne en 1867, par Félix Ravaisson, résumé substantiel, éloquent et profond d'une philosophie originale, qui n'avait pu croître à l'ombre que projetait autour de lui l'arbre alors vigoureux de l'éclectisme. Nous n'oublierons pas non plus les deux charmants *discours* du regretté Hippolyte Rigault, prononcés, l'un au lycée de Versailles en 1851, et l'autre au lycée Louis-le-Grand en 1854; il est impossible d'avoir plus d'esprit, de finesse, de bon sens, d'être un moraliste plus agréable, le tout, chose rare, sans le moindre mélange de pédanterie.

Discours latin. C'est là un des principaux exercices scolaires établis par l'Université de France. Il a lieu en rhétorique, c'est-à-dire dans cette avant-dernière classe, où l'on cherche à façonner les jeunes écoliers à l'art délicat de l'éloquence. Mais qu'on ne se fasse point illusion : le lycée fait bien peu d'orateurs. Les exercices du *discours* latin et du *discours* français apprennent plutôt à écrire qu'à parler. Les exercices oraux manquent absolument dans les études, telles qu'elles sont organisées en France. Qu'est-ce donc que le *discours* de rhétorique, et quel fruit en retire-t-on? C'est tout simplement le développement plus ou moins étendu d'une matière déjà assez longue par elle-même, espèce de *discours* abrégé, sans ornement et sans couleur, qu'il faut embellir et animer. Le sujet est le plus souvent historique. L'élève fait parler un grand personnage de l'antiquité. Cet usage n'est pas nouveau. Sénèque le père, dans ses *Controverses*, nous a conservé quelques *discours* analogues à ceux de nos écoliers modernes, que l'on composait dans les écoles des rhéteurs. Juvénal parle aussi à plusieurs reprises des déclamations que l'on faisait faire aux enfants, transformés en orateurs. « O Annibal! s'écrie-t-il, passe les monts et les fleuves! fais des merveilles; pourquoi? pour plaire un jour aux écoliers et devenir le thème de leurs *discours* latins! ».

Ut placeas pueris et declamatio fias!

Ce n'est pas toujours l'histoire ancienne qui fournit les sujets de *discours*. On fait quelquefois parler les modernes en périodes cicéroniennes : étrange convention, qui prête souvent une éloquence recherchée et savante à des personnages qui étaient incapables de signer leur nom, et qui s'en faisaient gloire!

Le *discours* latin en France est l'exercice scolaire auquel l'Université semble attacher le plus d'importance. On sait que le premier prix de *discours* latin est appelé *prix d'honneur*, et qu'au concours général des lycées de Paris l'élève qui remporte ce premier prix de *discours* latin, ce prix d'honneur, jouit de certains priviléges assez importants. Il est exempt de droit du service militaire, et des frais d'examens pour toutes les Facultés. Nous avons donné ailleurs la liste complète des lauréats de l'Université qui ont remporté le prix d'honneur à la Sorbonne. V. CONCOURS GÉNÉRAL.

Le *discours* latin, l'exercice classique par excellence, doit naturellement constituer une des compositions écrites qui décident de l'admissibilité à l'examen du baccalauréat ès lettres. Aussi fait-il l'épouvante des candidats, dont les études premières ont été négligées et surtout de ceux qui viennent dans une boutique préparer leur *bachot*. Parmi ces derniers peu, en effet, ont lu Tite-Live et Cicéron. Ils ont dévoré les *Mémoires de Thérésa*, mais n'ont pas même feuilleté le *Conciones*. Comment faire, le jour de l'examen? Quelques-uns essayent de traduire en mauvaise prose latine, d'une platitude monotone, le petit nombre d'idées qu'ils ont sur le sujet donné; travail pénible, souvent stérile. Heureux ceux qui ne sèment pas çà et là, au milieu de ce latin de cuisine, quelques barbarismes ou solécismes! Quant aux autres, savez-vous ce qu'il font, ô doctes professeurs de Sorbonne? Ils nous en voudront peut-être de trahir leur secret, qui n'en est plus un, mais nous bravons leur ressentiment. Voici la chose. Leur *truc* est bien simple. Ils apprennent quelques pages de latin qu'on leur prépare à l'avance, et, quelle que soit la matière du *discours* qu'on leur propose en Sorbonne, ils se contentent de transcrire leur exorde, appris par cœur, et leur péroraison, élaborée par d'autres dans le silence du cabinet. Tous ces lieux communs ne s'adaptent pas trop bien avec le sujet. Mais, comme tous les discours se ressemblent toujours par quelque point, les juges, habitués à tenir peu de compte des idées et à n'attacher de prix qu'au style, se contentent de ces phrases plaquées et se laissent prendre aux élégances usées, maigres appâts qu'on a mis de place en place pour les allécher. Plus d'un bachelier a dû son succès à cette ingénieuse invention.

Nos voisins d'outre-Manche et d'outre-Rhin cultivent peu le *discours* latin : ils remplacent cet exercice par la dissertation latine, qui développe moins l'imagination, mais qui forme plus le jugement. Nos écoliers, nous entendons les vrais travailleurs, ont plus d'éclat que les étudiants d'Oxford ou de Dresde; ils ont moins de solidité. Nous ne demandons pas qu'on proscrive absolument le *discours* latin de nos lycées, mais nous voudrions qu'il ne fût point un exercice général à tous : sur cent élèves, dix à peine s'y livrent sérieusement; les autres feraient mieux d'apprendre une langue vivante ou d'étudier l'histoire et les mathématiques. Nous signalons la réforme à faire. Elle est plus importante qu'on ne croit.

Le *discours* latin, exercice des écoliers, est aussi un des apanages des professeurs. Nous l'avons dit plus haut, il est de tradition en Sorbonne que, le jour de la distribution des prix du concours général, un des plus brillants professeurs de rhétorique de Paris prononce un *discours* latin. On s'est souvent demandé pour qui parlait cet orateur romain? Pour les élèves? Non, car la grande majorité d'entre eux est incapable de comprendre une harangue cicéronienne à l'audition. Pour les parents des élèves? Il y a longtemps, hélas! qu'ils ont oublié *rosa*, la rose. Nous ne parlons pas des mères et des sœurs des lauréats, accourues en grand nombre. Restent les hauts dignitaires, qui sont venus illustrer de leur présence la solennité : mais encore y a-t-il parmi ceux-là des généraux, des hommes d'État, des professeurs de droit, de médecine ou de pharmacie, presque tous peu familiers avec le latin universitaire. On voit que le nombre des auditeurs compétents est bien restreint. Faut-il donc ennuyer tant d'innocents pères de familles, tant de bonnes âmes d'enfants pendant plus d'une heure pour la satisfaction de quelques pédants! Les journaux reprennent chaque année leur campagne contre le *discours* latin de la Sorbonne. Vains efforts! Chaque année se lève un nouveau Cicéron, et l'on n'ose pas prévoir dans quel avenir reculé l'Université se débarrassera de cette ridicule tradition, vieille défroque du passé, qui jure avec nos mœurs.

— Polit. *Discours du trône.* Ce terme sert à désigner les *discours* par lesquels les souverains constitutionnels inaugurent l'ouverture des sessions de leurs législatures. Ces *discours* résument à grands traits la situation générale du pays, l'état de la politique intérieure, celui de ses relations extérieures, laissent plus ou moins entrevoir les projets ou les intentions du gouvernement sur les questions dont se préoccupe particulièrement l'opinion publique, et enfin indiquent les principales mesures sur lesquelles on compte appeler l'attention de la législature et qu'on doit soumettre à ses votes.

En France, où depuis 1789 le régime monarchique constitutionnel, c'est-à-dire le régime de la participation plus ou moins large des assemblées au gouvernement du pays, a subi tant de variations, les *discours* du trône portent l'empreinte, non-seulement du caractère propre à chacune de ces variations, mais encore celle du caractère et du tour d'esprit personnel aux souverains qui en ont été l'expression. A ce point de vue, l'étude de ces documents présente des particularités remarquables et dignes d'être recueillies par l'histoire. La constitution de 1791, se conformant, sur ce point seulement, aux usages anglais, et même aux traditions des anciens états généraux, qui avaient toujours été ouverts, soit par le roi en personne, soit par le chancelier du royaume, en son nom, reconnut que la session pourrait être ouverte et même fermée par le roi. Louis XVI n'eut pas, ainsi qu'on le sait, l'occasion de faire un long usage de cette prérogative. Il ouvrit les séances de l'Assemblée législative, recommandant à ses membres de se tenir dans les limites de leurs droits constitutionnels, et de se prémunir contre l'esprit de faction. On sait ce qui arriva : l'Assemblée législative suspendit le roi, et l'assemblée qui succéda, la Convention, abolit la royauté. Avec la royauté disparurent les *discours* du trône, qui ne reparurent qu'après le rétablissement du pouvoir monarchique; dans l'intervalle, les communications que ces *discours* ont pour but de faire aux assemblées furent remplacées par des messages écrits des chefs du gouvernement.

Aux termes du sénatus-consulte du 25 floréal an XI, la session du Corps législatif devait être ouverte par un *discours* du premier Consul. Cependant les quatre années du Consulat se passèrent sans que le chef de l'Etat voulût user de cette faculté, et le soin de faire l'ouverture du Corps législatif fut laissé au ministre de l'intérieur. Ces *discours* d'ouverture, ordinairement très-courts, se bornaient à quelques généralités sur la nécessité d'un gouvernement fort, sur l'anéantissement des partis, sur les merveilles réalisées par le nouveau régime et sur les victoires des armées. L'un de ces *discours*, celui de 1803, va jusqu'à dire que la Révolution n'a pu avoir d'autre but que d'investir le gouvernement du pouvoir de tout régler et de tout diriger.

En l'an XIII Bonaparte, étant de consul devenu empereur, commença à ouvrir en personne les séances de son Corps législatif, et les *discours*, destinés à être entendus par l'Europe entière, qu'il prononça en ces circonstances, sont à la fois l'expression de sa politique et de son caractère. En les lisant on reconnaît bien l'œuvre personnelle de l'homme qui les a prononcés, et non pas celle d'un conseil des ministres. Dans ces *discours*, ce qui tient le plus de place c'est la guerre; l'état de guerre y est présenté comme la conséquence presque obligée du régime impérial. Dès 1805, Napoléon dit : « En me décernant la couronne, mon peuple a pris l'engagement de faire tous les efforts que requerront les circonstances pour lui conserver cet éclat qui est nécessaire à sa prospérité, à sa gloire, comme à la mienne. » Intrus qu'il était dans la famille des rois, il en avait la conscience; mais il affectait d'avoir du dédain pour les politiques qui, dans

le fait de son origine, voyaient pour lui une sorte d'infériorité. « Les hautes destinées de ma couronne, disait-il en 1806, ne dépendent pas des sentiments et des dispositons des cours étrangères. Mon peuple maintiendra toujours ce trône à l'abri de la haine et de la jalousie; aucun sacrifice ne lui sera pénible pour assurer ce premier intérêt de la patrie. »

Il ne manifesta jamais la moindre inquiétude sur le maintien définitif d'un empire fondé sur les efforts et, prétendait-il, sur l'amour de 30 millions d'hommes. La guerre et la conquête étant ses grands moyens de domination, il ne négligea aucune occasion de flatter à cet égard les inclinations nationales. « Français, disait-il après le désastre éprouvé par les Anglais à Walcheren, tout ce qui voudra s'opposer à vous sera vaincu. Votre grandeur s'accroît de toute la haine de vos ennemis; vous avez devant vous de longues années de gloire et de prospérité à parcourir; vous avez la force et l'énergie de l'Hercule des anciens. » Il aimait à résumer à grands traits ses gigantesques et rapides campagnes. « Je marchais sur Cadix et Lisbonne, disait-il en 1809, lorsque j'ai dû revenir sur mes pas et planter mes aigles sur les remparts de Vienne. » Cette orgueilleuse grandeur de langage faisait quelquefois place à des paroles de colère assez peu dignes lorsqu'il s'agissait d'adversaires qui persistaient à lui tenir tête. Parfois aussi il s'oubliait jusqu'à prédire pour ses ennemis des défaites, et les événements ne justifiaient pas toujours ses prédictions. Ainsi l'envoi par l'Angleterre d'une armée en Espagne était un *événement providentiel*, dans lequel il fallait voir le gage assuré de nouvelles victoires. « Lorsque je me montrerai au delà des Pyrénées, disait-il en 1809, le léopard épouvanté cherchera l'Océan pour éviter la honte, la défaite et la mort. » Dans cette guerre d'Espagne, comme dans toutes les autres, il n'avait aucun doute que la raison ne fût de son côté. « Le triomphe de mes armes sera, disait-il, le triomphe du génie du bien sur celui du mal, de la modération, de l'ordre et de la morale, sur la guerre civile, l'anarchie et les passions malfaisantes. » Ses revers tiennent assez peu de place dans ces documents; ces sortes d'événements étaient cachés avec soin, et lorsque, par suite des préoccupations générales, force était d'en parler un peu, le maître se servait d'euphémismes pleins de ménagements. Ainsi, ayant à parler du désastre de Trafalgar, il dit simplement : « Les tempêtes nous ont fait perdre quelques vaisseaux après un combat imprudemment engagé. » En 1813, cependant, lorsqu'il faut justifier les conscriptions répétées de 300,000 hommes et le rappel des classes jusqu'à l'an X, les *discours* avouent enfin de grandes pertes et l'inutilité des victoires; mais jusqu'au dernier moment les dangers auxquels est exposé le territoire national sont dissimulés autant que possible.

La domination de l'Europe était le but de la politique de Bonaparte. Ce but, qui devait se manifester avec si peu de ménagements, était encore dissimulé dans les commencements de l'Empire. Il n'y avait absolument rien que de très-légitime dans le désir, exprimé par le *discours* de 1805, de conserver intacte la situation qu'avait alors la France, et de maintenir les États qu'elle avait créés. Par son adhésion au traité de Lunéville, l'Europe, sauf l'Angleterre, avait accepté cet état de choses. Mais plus tard, lorsque cette prétention à dominer le monde eut cessé de se cacher, le langage du maître de la France montra bientôt que tout Etat qui n'était pas de taille à résister à ses volontés n'avait qu'à se soumettre et à donner des gages de sa soumission. Voici notamment sur quel ton le *discours* de 1809 parlait de la Porte Ottomane, avec laquelle la France était en paix : « Contigu, par suite de la cession des provinces illyriennes, à l'empire de Constantinople, je protégerai la Porte si elle sait s'arracher à la funeste influence de l'Angleterre; sinon je saurai la punir. »

Ces *discours*, généralement assez sobres d'explications sur la politique étrangère, révèlent cependant qu'après avoir dédaigné les alliances de souverains Napoléon cherchait cet appui en favorisant l'agrandissement de ceux qui suivaient le char du vainqueur. « Mes alliés, disait-il dans son *discours* de 1809, ont tous obtenu des accroissements de territoire. » Quand il s'agissait d'un Etat puissant que l'on ne pouvait espérer de soumettre, la politique napoléonienne était assez disposée à accepter et même à rechercher une alliance avec lui. L'alliance russe fut à la fois pour l'empereur une de ses aspirations et une de ses résignations. En 1808, après Tilsitt, lorsqu'on put un instant croire à une alliance franco-russe, voici comment les *discours* du trône parlent de cet événement : « Nous sommes à nous deux, l'empereur de Russie et moi, les représentants de 100 millions d'hommes; nous sommes d'accord et invariablement unis pour la paix comme pour la guerre. » L'année suivante, lorsque cet empire se fut annexé la Moldavie, la Valachie, la Finlande et une partie de la Gallicie, le *discours* prenait assez bien son parti de cet accroissement de puissance. « Je ne suis point jaloux, disait-il, de ce qui peut arriver de bien à cet empire. » Le même *discours* plaignait la Suède d'avoir perdu la plus belle de ses provinces, la Finlande, et promettait la protection de la France à la Porte, qui contribuait à un accroissement de la puissance russe en perdant la Valachie et la Moldavie. Ces contradictions, qui déjà révélaient un germe d'affaiblissement, furent très-remarquées. Le secret de la durée, relativement longue, de ce système politique, se trouve dans son mode d'aménagement des ressources financières du pays. Napoléon savait à merveille que les peuples sont plus prodigues de leur sang que de leur argent; aussi était-ce à l'étranger que vivaient les armées, et, jusqu'en 1813, aucun *discours* ne manque de faire valoir que, malgré le développement des forces militaires et leur doublement même, les charges publiques n'ont été que peu ou point augmentées. En 1813, lorsque la guerre se rapprocha des frontières françaises, le langage changea. Néanmoins, depuis le commencement jusqu'à la fin, la politique impériale se défendit de recourir aux emprunts et au papier-monnaie.

Les *discours* de Napoléon font très-peu de place à la paix; on ne l'eût voulue qu'avec l'Angleterre; on s'y déclarait prêt à la conclure sur les stipulations du traité d'Amiens, c'est-à-dire en dehors des puissances avec lesquelles l'Angleterre avait engagé la guerre. Cette condition, l'Angleterre la jugeait inacceptable. En 1813, le mot de paix est prononcé pour la première fois. « Je désire la paix, » dit Napoléon; mais ce désir est exprimé avec toute sorte de réserves. Ce qui fait complétement défaut dans ces *discours*, c'est la liberté. Le mot n'y est pas même prononcé. Napoléon a fait d'abord dire par son ministre de l'intérieur que la Révolution n'a pu avoir d'autre but que de donner au gouvernement le pouvoir de tout régler et de tout diriger. La première fois qu'il prend personnellement la parole, il insiste sur la nécessité du caractère qu'il a donné à son gouvernement intérieur. Maître absolu des corps, il n'entend pas que les papes exercent en dehors de lui une influence spirituelle. Voici en quels termes il justifie en 1809 sa conduite vis-à-vis du saint-siége : « L'histoire m'a indiqué la conduite que je devais tenir envers Rome. Les papes, devenus souverains de l'Italie, se sont constamment montrés les ennemis de toute puissance prépondérante dans la Péninsule. Ils ont employé leur influence spirituelle pour lui nuire. Il m'a été démontré que l'influence spirituelle exercée dans mes États par un souverain étranger était contraire à l'indépendance de la France, à la dignité et à la sûreté de mon trône. » Les événements des Cent-Jours révèlent un Napoléon, sinon nouveau, du moins profondément modifié. Le souverain si jaloux de ses prérogatives, qui avait, dix-huit mois auparavant, congédié si rudement le Corps législatif et fait passer les intérêts de la nation après les siens, parle de liberté pour la première fois, proclame que la monarchie constitutionnelle est le vœu le plus cher de son cœur. Il avoue que les hommes sont impuissants pour assurer l'avenir, et que les institutions seules peuvent fixer la destinée des nations. Mais en même temps on sent combien ces aveux lui coûtent, et les restrictions dont à ce sujet son esprit est plein débordent dans son langage. Oui, sans doute, il faut de la liberté, mais une liberté possible. L'anarchie ramènerait le gouvernement absolu. La presse doit être libre, mais il faut des lois répressives. Il prononce également le mot de paix, manifeste le désir de la voir établie, mais il se réserve d'en apprécier les conditions, décidé, dit-il, à mourir, plutôt que de survivre à la déchéance et à la dégradation de la France.

A partir de la Restauration, les *discours* de la couronne cessent d'avoir une aussi complète individualité. Le caractère et l'esprit du souverain y tiennent sans doute une grande place, y impriment leur cachet; mais on y sent aussi l'influence des intérêts, des idées et des passions qui s'agitaient autour d'eux. En 1814, la tâche était particulièrement difficile. La France était tout humiliée de sa défaite, de la violation de son territoire et des menaces faites par quelques-uns des chefs des armées alliées contre les monuments élevés pour consacrer la mémoire de ses victoires; elle craignait que l'étranger vainqueur ne dépouillât ses musées des chefs-d'œuvre des arts; enfin elle avait lieu de redouter que le chef de la maison de Bourbon ne rapportât de l'exil que l'ancien régime. De son côté celui-ci, tout en acceptant la situation de roi constitutionnel, entendait bien que la nation ne tînt ses libertés que de son bon plaisir. Le premier *discours* de la couronne fut le reflet de ces divers courants de sentiments, d'appréhensions, d'idées et d'intentions. On consolait la France de sa défaite en lui rappelant que le rang qu'elle avait toujours occupé parmi les nations n'était transféré à aucune autre et lui demeurait sans partage; on cherchait même à lui prouver que la perte de ses conquêtes laissait sa force intacte. « Tout ce que les autres Etats acquièrent, disait-on, de sécurité accroît la sienne, et, par conséquent, ajoute à sa puissance véritable; ce qu'elle ne conserve pas de ses conquêtes ne doit pas être regardé comme enlevé à sa force réelle. » Enfin la charte octroyée en vertu des paternelles intentions du nouveau monarque était représentée comme le résultat des méditations du souverain sur le testament de son frère. La France ne pouvait ni se consoler de ses défaites ni croire à la sincérité des protestations de ces nouveaux princes pour la liberté; elle le montra bien, lorsqu'après la descente de l'île d'Elbe elle resta silencieuse à l'appel que du haut du trône le roi lui fit, dans son *discours*, de se rallier autour de la loi fondamentale. En vain, dans cet appel, le *discours* de 1815 qualifiait-il le peuple français de grand. Le compliment le trouva sourd. Dans le cours des sessions suivantes, lorsque, par la transportation de Napoléon à Sainte-Hélène, le nouveau trône parut assuré contre toute tentative de compétition, les *discours* reflètent plus particulièrement les aspirations, les arrière-pensées et les intérêts propres des classes sur lesquelles le nouveau régime comptait le plus s'appuyer. La situation honorable et honorée que le régime impérial avait faite à la religion et au clergé catholique était regardée comme insuffisante. En 1815, au retour de Gand, on dit qu'il fallait se préoccuper de faire refleurir la religion; en 1816, l'impossibilité de rendre au culte la splendeur que la piété des anciens temps lui avait donnée était considérée comme un malheur, mais il fallait au moins assurer à ses ministres une aisance indépendante, qui les mît en état de marcher sur les traces de celui dont il est dit qu'il fit du bien partout où il passa. Tout en maintenant la liberté des cultes, on ne manquait pas de rappeler la prééminence que la charte accordait à la religion catholique. Tous ces actes et toutes ces marques de préférence étaient autant d'aliments jetés à ces haines, à ces passions, que les mêmes *discours* invitaient à se modérer. Les exigences du clergé augmentant avec les libéralités qu'on lui octroyait, on fut obligé de l'arrêter dans cette voie, et ce fut avec une véritable satisfaction que l'opinion publique accueillit ces paroles du *discours* de 1820 : « J'écouterai les vœux des fidèles, je consulterai leurs besoins et leur ressources, avant de proposer les mesures que peut encore exiger le culte de nos pères. »

A partir de 1820, toutes les fois qu'il s'agit d'autre chose que d'affaires et de faits accomplis, les discours du trône ne sont que le reflet des préoccupations contre-révolutionnaires du gouvernement. La charte, comme plus tard la constitution de 1852, avait été déclarée perfectible par son auteur, et toutes les mesures destinées à réduire l'action du pays et à concentrer, autant que possible, le pouvoir et les priviléges entre les mains de quelques-uns, sont présentées comme des améliorations et des perfectionnements. Les événements d'Espagne donnent encore à l'esprit de réaction l'occasion de se manifester; on ne saurait souffrir l'exemple d'un peuple imposant une constitution à son souverain. Le *discours* de 1823 déclare que Ferdinand III doit être libre de donner les institutions que son peuple ne peut tenir que de lui.

Un progrès cependant avait été réalisé. Sous ce règne, ainsi que sous le suivant, les *discours* du trône s'exprimèrent un peu plus longuement sur les grandes questions de politique internationale que ne l'avaient fait les *discours* du régime impérial. La part qu'avait pu prendre le gouvernement aux faits accomplis et ses intentions, quant aux événements à venir, y étaient indiquées autant qu'il était possible de le faire. La politique étrangère cessait d'être un mystère pour la nation.

Sous Charles X, les *discours* se ressentirent de l'antipathie que ce prince avait pour la charte. Jusqu'en 1829 le mot de charte n'y fut pas prononcé. Cette année, il ne le fut qu'à la sollicitation de M. de Martignac. En 1830, dans le *discours* rédigé avec le concours du cabinet Polignac, le mot charte est écrit, mais il n'est là que pour dire qu'on a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de la couronne. Dans ces *discours* les lois relatives au droit d'aînesse, aux substitutions, au sacrilége, y sont présentées comme des mesures destinées à établir l'harmonie entre la société civile et la société politique.

Sous le gouvernement de Juillet, le souverain, qui a accepté sans arrière-pensée le régime constitutionnel, insiste sur les nécessités d'une union complète entre les chambres et la royauté, et d'un gouvernement fort. Pendant les premières années, les *discours* sont l'écho de l'esprit de résistance aux passions révolutionnaires et même au mouvement libéral. On y insiste sur l'urgence de mesures de répression et d'intimidation. A partir de 1837, bien que le régime ait eu à enregistrer plusieurs attaques à main armée, et même de nouveaux attentats contre la vie du souverain, les *discours* se bornent à flétrir ces actes de l'épithète d'insensés, à invoquer contre eux l'appui de la justice régulière du pays, et n'insistent sur l'urgence d'aucune répression nouvelle. Après la part faite aux affaires étrangères, il y est surtout question des perfectionnements à apporter aux diverses parties de la législation. Deux fois seulement, en 1842 et 1848, ces *discours* trahissent les mécontentements que causent au souverain le voyage des notabilités légitimistes à Belgrave-square et la fameuse campagne des banquets.

Les *discours* du trône disparaissent avec la monarchie. En 1852, la résurrection du second empire les remet à flot. Dans ces documents on peut comprendre le *discours* prononcé à l'ouverture de la session de 1852. La liberté politique y tient une place infiniment restreinte. Le *discours* de 1853 en parle, mais pour la condamner, pour la déclarer incapable de fonder aucun édifice durable. On y proclame que le pays voit avec satisfaction la disparition de la liberté de la tribune et les restrictions apportées à la liberté de la presse et à la liberté individuelle. La première des garanties d'une nation, y dit-on, ce n'est ni l'usage immodéré de la tribune, ni celui de la presse, mais bien le droit de se choisir le gouvernement qui lui convient. Ces *discours* s'expliquent parfois assez au long sur les grandes mesures de législation civile, commerciale et industrielle, prises à l'intérieur, mais les sujets auxquels on y donne le plus de développement, ce sont les affaires étrangères. Sur ce point, le gouvernement fait connaître, quant aux faits accomplis, les raisons qui l'ont dirigé; pour les faits à venir, il pose souvent des principes d'après lesquels on peut prévoir sans trop de difficulté sa ligne de conduite. En ces matières, l'indépendance de la prérogative souveraine s'affirme souvent d'une manière remarquable. Le *discours* de 1859 en est un exemple frappant. Ce *discours*, faisant allusion à la guerre qui se préparait en Italie et aux oppositions que cette guerre rencontrait alors dans bien des esprits et même dans la majorité du Corps législatif, s'exprime ainsi : « Lorsque, soutenu par le vœu et le sentiment populaires, on monte les degrés d'un trône, on s'élève par la plus grave des responsabilités au-dessus des régions infimes où se débattent les intérêts vulgaires, et l'on a pour premiers mobiles, comme pour derniers juges, Dieu, la conscience et la postérité. » Quelques années se passent sans qu'on rencontre dans les *discours* de la couronne la moindre allusion à la liberté politique. Il y est bien question de la liberté commerciale, de la liberté industrielle, de la liberté du travail, mais la liberté politique n'y est pas mentionnée. Le souverain attache beaucoup plus d'importance aux progrès industriels, à l'éducation morale et intellectuelle des individus, à leur contentement, à la prospérité publique et à l'influence du pays au dehors, qu'à l'extension des libertés publiques proprement dites. Cependant les esprits se sont réveillés. On a soif d'indépendance, on semble renaître à la vie politique.

Le *discours* de 1869 est obligé de reconnaître ce courant de l'opinion. Pour la première fois, il trouve bon que le pays prenne une part plus large à la direction de ses propres affaires. Mais, à côté des réformes libérales annoncées, dans ce *discours* comme dans celui de mai 1870, l'empereur ne peut renoncer aux procédés qu'il met en usage depuis dix-huit ans. L'anarchie est toujours menaçante et on a besoin, pour réprimer les tentatives des ennemis de la société, de concentrer dans des mains puissantes et énergiques le plus d'autorité possible : « Quant à l'ordre, j'en réponds. »

. . . .

En Angleterre, le *discours* de la couronne est toujours préparé par les ministres et remis par le chef du cabinet, en présence du parlement, au moment de l'ouverture de la session, lorsque le souverain n'ouvre pas le parlement en personne. C'est ordinairement le lord chancelier qui prononce le *discours*.

Discours à Nicoclès, traité moral et politique d'Isocrate. C'est une leçon, sur les devoirs et les vertus d'un souverain, adressée à Nicoclès, roi de Chypre, peu de temps après son avénement, l'an 374 av. J.-C. L'auteur, qui était alors âgé de plus de soixante-deux ans, entretenait avec le jeune monarque une correspondance brillante et lucrative, car, discours ou lettres, il lui faisait tout payer à beaux deniers comptants. Il ne négligea pas une occasion si favorable d'accroître en même temps sa renommée et sa fortune, sans tomber dans les banalités dont on a coutume de saluer le soleil levant. Nous ne saurions donner de ce traité sur la manière de bien régner une meilleure appréciation que celle que, par une bonne fortune littéraire assez rare, nous trouvons dans Isocrate lui-même. Voici ce que nous lisons dans son discours sur l'*Echange des fortunes* :

« Ce discours n'est pas suivi et lié comme les autres; mais détachant chaque maxime et en faisant, pour ainsi dire, un article à part, je ne me suis attaché qu'à l'exprimer avec le plus de précision possible. En traitant le sujet que je m'étais proposé, j'avais cherché à donner à Nicoclès des avis utiles et en même temps à faire connaître à tout le monde quels étaient mes principes et comment je me comportais à l'égard des princes et des sujets. En parlant à Nicoclès, je l'ai fait avec cette liberté, cette dignité qui convenaient à un citoyen d'Athènes. Je ne lui ai pas fait bassement la cour, mais, prenant en main les intérêts de ses sujets, je me suis efforcé de rendre aussi douce que possible l'autorité à laquelle ils sont soumis. Je commence mon discours par infliger un blâme aux princes, que leur rang oblige à cultiver plus que les autres hommes leur jugement et leur esprit, et qui cependant sont moins instruits que les simples particuliers. J'exhorte ensuite Nicoclès à ne pas se laisser aller à l'indolence, à ne pas considérer la dignité de roi comme une dignité de parade, mais à s'arracher aux plaisirs pour s'adonner au soin des affaires publiques. Enfin, je tâche de lui persuader que rien ne me paraît moins convenable que

de voir les moins instruits gouverner les plus habiles, les moins sages donner des lois aux plus sensés, et que, plus il trouve l'ignorance condamnable dans les autres, plus il doit lui-même s'appliquer à s'en garantir. »

Il est certain qu'on ne peut qu'admirer un aussi beau plan, et l'on ne peut nier qu'Isocrate ne l'ait parfaitement bien rempli. Il développe les devoirs du prince envers ses sujets avec beaucoup de détails; les notions de morale sont saines, et il s'explique partout avec cette noble franchise, cette liberté sage qui forment le précieux caractère du véritable ami d'un bon roi. On ne se douterait jamais que la même plume ait tracé ce code sévère de la royauté et le plat manuel du courtisan adressé à Démonique. Ce discours nous paraît l'antidote du *Prince* de Machiavel. Il semble inspiré par cet anathème qu'Euripide lance contre la violence : « Malheur au mortel insensé qui ravage les cités, les temples des dieux et les tombeaux, asiles des morts, et qui les convertit en déserts! il périra à son tour. » Cette exhortation morale sur les devoirs de la royauté est digne d'un philosophe animé de l'amour de l'humanité. C'est un reflet des leçons de Socrate.

Les pensées générales, les sentences font la principale beauté du style de ce discours, écrit par un artiste consommé dans l'art de bien dire. « Au lieu de consacrer, comme dans ses autres ouvrages, remarque M. Ottfried Müller, autant de soin et de science que le sophiste le plus consommé, à la symétrie architecturale du discours, dans celui-ci Isocrate interrompt souvent, d'une manière très-simple et très-naturelle, les membres de phrases qui se correspondent exactement, par des morceaux plus libres et moins réguliers. » Nous approuvons cette observation judicieuse et, sous le rapport du style, nous préférons le *discours à Nicoclès* à tous les autres ouvrages d'Isocrate, parce que c'est là qu'il est le plus naturel, ou, pour mieux dire, le moins éloigné du naturel.

Discours à Nicoclès (DEUXIÈME). Ce discours moral et politique est la suite ou plutôt la contre-partie, la réciproque, dirait un mathématicien, du discours à Nicoclès sur les *Devoirs d'un roi*. Isocrate y développe les devoirs des sujets envers leur souverain. C'est sous le nom même de Nicoclès que ce discours est composé; ce prince est censé haranguer ses sujets, mais ce n'est qu'une exhortation adressée par Isocrate aux Salaminiens d'obéir à leur nouveau roi, qui paya, dit-on, fort cher cette éloquence d'emprunt. Nicoclès, après quelques paroles élogieuses pour les orateurs et l'éloquence, dit à son peuple : « Vous avez entendu Isocrate sur les devoirs d'un prince, à mon tour je vais vous tracer ceux d'un sujet. Je vais vous démontrer que vous devez aimer la forme de gouvernement que je représente, parce que c'est l'ancienne constitution de l'État et, de toutes les formes, la plus excellente. Quand je vous aurai également prouvé que je ne possède ma couronne ni sans titres, ni par usurpation, mais bien légitimement, par héritage, il ne sera aucun de vous qui en son âme et conscience ne se juge bien coupable, s'il s'écarte de la ligne de conduite que je vais vous tracer. »

Nicoclès développe ce thème assez original par deux parallèles : entre la monarchie et l'oligarchie, entre la monarchie et la république. Rien, dit-il, ne saurait être plus injuste que l'égalité entre les bons et les mauvais; or, dans les monarchies, le premier rang appartient au meilleur et toutes les places sont accordées au mérite, tandis que dans l'oligarchie le talent confondu ne peut se faire jour. Il est probable que cette singulière proposition souleva dans l'esprit des Salaminiens plus d'une objection. Il est plus facile, ajoute le royal orateur poursuivant sa thèse, de se conformer aux volontés d'un seul homme que de parvenir à plaire à une quantité de gens de même espèce. Cet argument est juste, mais la minorité d'un seul est souvent plus exigeante que la majorité.

Les démagogues sont gens d'ordinaire babillards, criards et jaloux. Ceux qui se succèdent au pouvoir ne s'appliquent qu'à détruire l'œuvre de leurs prédécesseurs et, dans ces changements périodiques, rien ne peut se constituer ni s'affermir. Homère ne l'a-t-il pas dit : Le commandement de plusieurs n'est pas bon; il ne faut qu'un seul chef? Si l'ennemi menace le territoire, ajoute l'orateur, il est plus facile de lever des troupes dans une royauté que dans une république. Nous n'avons pas à discuter ici ces singulières propositions.

Le roi de Chypre termine son discours par sa propre apologie, se représentant comme un prince doux, sage, juste, pacifique et humain. On peut résumer sa harangue par ce conseil qu'il donne à ses sujets et qu'il est curieux de voir figurer en cet endroit : « Soyez tels à mon égard que vous souhaitez que ceux à qui vous commandez soient au vôtre. De notre concours sortiront la gloire, le bien-être, la richesse et le bonheur. » Tout le reste du discours est à l'avenant. On croirait entendre un pasteur exhortant ses brebis à se laisser manger le plus doucement possible.

Qu'avait fait Isocrate de sa franchise et de sa dignité de citoyen d'Athènes, lorsqu'il mettait son éloquence aux gages d'un tyranneau de province? Si ce discours, au point de vue politique, est bon, au point de vue de la morale son auteur ne devait pas se sentir la conscience bien nette. On ne reconnaît plus le disciple de Socrate dans ce précurseur de Machiavel. Le style de ce discours est correct, clair, élégant, d'un atticisme irréprochable, et, après l'avoir lu, on ne peut qu'adresser à l'auteur, en même temps comme blâme et comme éloge, ces paroles écrites par lui-même sur l'éloquence : « Elle a le don et le talent de rabaisser ce qui est grand aux yeux de l'opinion et de rehausser ce qui paraît le moins estimable. » En effet, de la part d'Isocrate, préconiser la servilité et attaquer la liberté, c'était faire un triste usage d'un bien beau talent.

Discours philosophiques de Dion Chrysostome. Les discours de ce sophiste illustre, au nombre de quatre-vingts, peuvent se diviser en trois classes. La première comprend les dissertations philologiques, la seconde les discours philosophiques, dont nous allons nous occuper, et la troisième les harangues politiques. Les discours philosophiques ne sont pas des traités secs et abstraits, que le seul amour de la vérité peut faire goûter. La plus pure morale y est enseignée avec toutes les grâces qui peuvent servir à lui donner accès dans les âmes les moins disposées à la recevoir. C'est un philosophe qui veut instruire, mais qui plaît en instruisant.

De ces discours, le plus célèbre est le *Chasseur* ou l'*Euboïque*, dont nous avons donné une analyse particulière sous ce titre, en le considérant comme un roman pastoral. Les discours intitulés *Du courage* et *Diogène* sont censés prononcés par Diogène aux jeux Isthmiques, où il s'est rendu, afin d'être spectateur des folies humaines qu'il veut corriger. Dans le premier, il exhorte à supporter les travaux et à vaincre la mollesse et la volupté; dans le second, qui fait suite au précédent, il s'élève contre le goût de son siècle pour les jeux et les spectacles et contre les honneurs prodigués aux athlètes. Il fait sentir, tantôt par de fines railleries, tantôt par des raisonnements forts et pressants, combien ceux qui disputent les prix dans les jeux publics doivent tirer peu de vanité de leurs victoires. Les plus honorables, celles que l'on doit ambitionner de préférence, sont les victoires remportées sur ses passions et sur ses vices.

Diogène est encore le principal orateur du *Dialogue sur les esclaves*. Ayant rencontré un homme qui allait consulter l'oracle de Delphes relativement à un de ses esclaves perdu, Diogène tente de le détourner de son dessein, en lui disant : « Puisqu'il s'est enfui, c'est un fort mauvais esclave que celui que vous cherchez; à quoi bon vous donner tant de peine pour le retrouver? » Puis, s'animant en parlant, il entre dans des considérations philosophiques d'une haute portée. Examinant les prétendus droits des maîtres sur les esclaves, il fait voir que ces droits sont contraires à l'ordre naturel, puisque tous les hommes naissent libres. Non-seulement l'esclavage est injuste en droit, mais en fait il est préjudiciable au maître lui-même. Que d'inconvénients naissent de cette multiplicité d'esclaves qui encombrent les maisons riches! Que de soins pour les maintenir en bonne santé et dans le devoir! Quelle mollesse que celle d'un homme qui s'habitue à toujours se faire servir! Ébranlé dans sa résolution, l'interlocuteur de Diogène renonce à poursuivre son esclave, mais non à aller consulter l'oracle. Diogène obtient encore de lui l'abandon de ce projet en lui objectant que, les oracles étant toujours à double sens, mieux vaut pour lui chercher seul la vérité que d'aller puiser ailleurs le doute.

Le langage de Diogène est bien conforme aux principes des cyniques et à la tradition; on reconnaît même ses reparties vives et pleines de fiel, cet air de liberté et d'indépendance qu'il affectait. C'est d'ailleurs un des grands mérites de Dion de conserver toujours le caractère des gens qu'il fait parler et d'y conformer sa diction.

Le discours suivant *Sur la royauté* est rempli d'agrément et d'enjouement. Diogène y soutient cette thèse originale, que sans maison, sans habits, se nourrissant des mets les plus grossiers, il se trouve dans une situation préférable à celle du roi de Perse au milieu de toutes ses richesses.

Olympique. Ce discours mérite une mention toute particulière. C'est une magnifique dissertation sur les preuves de l'existence d'un Dieu. Il fut prononcé dans le temple d'Olympie pendant la célébration des jeux; de là son nom. L'orateur est Phidias, qui explique devant les Grecs assemblés la composition de son Jupiter Olympien. L'exorde en est un peu long et marche trop lentement vers le but, défaut dans lequel Dion tombe trop souvent. Pour démontrer l'existence d'un être souverain, l'orateur tire ses preuves de deux sources différentes; il puise les unes en nous-mêmes, les autres en dehors de nous. La première, c'est notre propre raison, qui conçoit Dieu; la seconde se subdivise en deux branches, le spectacle de l'univers et la tradition générale. L'ancienneté, l'uniformité, l'authenticité de cette tradition résultent : 1° des ouvrages des plus anciens écrivains; 2° du langage de toutes les lois; 3° de l'usage immémorial de consacrer des statues dans les temples. A ce propos, l'orateur s'étend fort longuement sur l'utilité des images et justifie ingénieusement la coutume de représenter les dieux sous des figures humaines. Le moraliste païen trouve, pour démontrer l'existence d'un Dieu et célébrer sa puissance, des accents dignes d'un évêque chrétien. En résumé, on admire de grandes beautés dans ce morceau du genre le plus philosophique. On y sent en même temps chez l'auteur un amour éclairé pour les arts. Il est curieux, à plus d'un titre, de comparer ce discours au traité de Fénelon.

De l'exil. Ce traité serait intitulé plus justement de l'*Education* ou *Des connaissances utiles*, car telles sont les matières qu'il traite. Son titre provient de ce qu'il fut composé par Dion durant son exil sous Domitien. Il commence par une longue apologie personnelle. Dion entre dans des détails circonstanciés sur son exil et sa constance à le supporter. Il en rapporte tout l'honneur à l'éducation qu'il a reçue et rappelle les idées qu'il a émises, d'après Socrate, sur la mauvaise éducation donnée à l'enfance. Dion n'est pas de ces novateurs qui ne savent que démolir, il s'empresse de reconstruire sur de nouvelles bases et examine quels doivent être les fondements d'une éducation solide. Ce ne sont ni les leçons de danse, ni les leçons de musique, de gymnastique ou de belles-lettres; ce sont les leçons de morale et de philosophie, les préceptes de vertu et de sagesse. Nous sommes entièrement de l'avis de Dion.

On peut comparer à ce discours *De l'exil* deux autres écrits où les mêmes principes sont établis de nouveau. Le premier est un dialogue dans lequel il est prouvé que *le sage est toujours heureux* et que le malheur n'est que pour le méchant; le second traite *du bonheur* et prouve que les hommes s'écartent toujours de ce qui peut leur procurer une félicité véritable, parce qu'ils ne se conduisent presque jamais, même dans leurs actions les plus louables, conformément à la sagesse et à la raison. Cette matière est traitée d'une manière encore plus approfondie dans le discours sur *la vertu*. Tout le monde loue la vertu et peu de gens l'aiment. Presque personne ne la pratiquerait, si la crainte des lois ne nous y obligeait. Les hommes ressemblent en cela aux loups, qui n'épargnent les troupeaux que par crainte des chiens qui les gardent.

Sur la gloire. Trois discours roulent sur ce sujet. Non-seulement les hommes sont rarement d'accord avec eux-mêmes, mais encore ils sont remplis de fausses idées, qui les égarent et les séduisent. Ils n'ambitionnent rien tant que la gloire, et ils appellent de ce nom une vaine renommée, le plus souvent fondée sur une opinion frivole. Combien ne coûte-t-elle pas d'efforts à acquérir, et ces efforts combien peu elle les mérite! Il faut faire peu de cas d'avantages aussi peu solides et ne s'occuper que de la recherche de ce qui est essentiellement bon, et par cela même fait l'objet de la vraie gloire.

Dans trois dissertations *Sur la fortune*, Dion fait voir que les hommes se trompent dans leur façon de penser sur la fortune. Ils lui ont les plus grandes obligations et ne cessent de s'en plaindre. Il prouve également, dans un discours *sur les richesses*, qu'ils sont dans l'erreur en les regardant comme la source du bonheur. Les peuples riches, loin d'être les plus heureux, sont vaincus par les peuples pauvres, qui héritent de leurs infortunes en héritant de leurs richesses.

L'esclavage et la liberté. Trois discours sont consacrés à l'étude de ces questions sociales. Les deux premiers sont des dialogues. Dion y fait sentir combien peu on doit s'enorgueillir d'être de condition libre, selon l'expression consacrée, parce qu'il est difficile de percer le mystère de sa naissance et de savoir avec certitude de qui l'on descend; dans toutes les familles, ou peu s'en faut, ne pourrait-on pas, en remontant, trouver des aïeux esclaves? On discute ensuite sur ce qui caractérise l'esclave. Ce n'est pas la soumission, car les enfants ne sont pas considérés comme esclaves pour obéir à leurs parents et à leurs maîtres. Les véritables esclaves sont les hommes méchants et déréglés, car l'homme sage et vertueux est toujours libre. Ces hommes jaloux de l'image de la liberté, qui se figurent verser leur sang pour elle en soutenant les armes à la main les opinions de leurs législateurs, qu'ils appellent leurs lois, tandis qu'ils violent celles de la nature, sont de véritables esclaves, sans s'en douter : esclaves de l'ambition, de l'avarice, de la volupté. La peinture de cet esclavage des passions est vive et noble : c'est un des morceaux de Dion les mieux réussis.

La *Philosophie*, le *Philosophe*, l'*Habit du philosophe*. De ces trois écrits, le premier démontre que la philosophie ne réside point dans l'extérieur, dans la longue barbe et le manteau troué, comme le dit plaisamment Lucien, ni même dans les paroles, mais bien dans les actions. Le second expose que, pour être philosophe, il n'est point nécessaire de posséder toutes les sciences et tous les arts. C'est la raison et non le savoir qui forme le philosophe. Un philosophe est un homme qui, toutes conditions étant égales, fait mieux et plus à propos qu'un autre ce qu'il doit faire. Le troisième discours fait remarquer qu'on se trompe, lorsqu'on s'imagine trouver la sagesse et l'intelligence de Diogène ou de Socrate dans ceux qui portent le même habillement qu'eux. On s'est bien des fois aperçu de cette erreur, ajoute Dion, et c'est ce qui attire à l'habit philosophique ces huées et ces insultes de la part du peuple que cet habit a si souvent trompé. Il assigne encore deux autres causes à ces insultes : le peuple, s'imaginant que les philosophes le méprisent, pense se venger en les méprisant à son tour; puis il les regarde comme des « oiseaux » intraitables, toujours prêts à se quereller, et il les traite à peu près comme les enfants traitent leur maître d'école.

Dans son discours *Sur la cupidité*, Dion fait ressortir par de nombreux exemples, tirés de l'histoire, les maux que cette passion attire sur ceux qu'elle aveugle. L'amour de Pâris, l'ambition de Xerxès, celle des enfants d'Œdipe lui fournissent d'heureux développements oratoires.

Dans deux dialogues *Sur la jalousie*, Dion s'est exercé à imiter la manière de raisonner de Socrate. Ce ne sont qu'interrogations vives et pressées par lesquelles le principal interlocuteur amène où il veut la personne qu'il se propose d'instruire. L'objet de ces deux dialogues est de prouver que les philosophes doivent être à l'abri de cette jalousie que produit la rivalité. Un pilote, sur un navire pressé par la tempête, serait-il fâché de trouver un autre pilote pour l'aider dans la manœuvre? Ce ne sont que les métiers vils et abjects, dont l'intérêt est le principal mobile, qui font naître les rivalités jalouses. Au contraire, le sage et le philosophe doivent chercher à se créer des semblables, loin d'appréhender d'en voir multiplier le nombre.

Ce qui se passe dans les repas. Ce titre ne convient pas au sujet; il est tiré d'un raisonnement par lequel débute Dion pour faire voir que, dans l'usage ordinaire de la vie, les hommes s'occupent peu de réflexions philosophiques. On ne les voit, dit-il, agiter ces questions ni dans les assemblées publiques, ni dans les festins, et c'est là, on le sait, que les hommes découvrent le plus clairement leur caractère. Il serait cependant nécessaire de se précautionner de bonne heure contre les maux de cette vie par de sages réflexions. Dion revient sur cette idée dans un autre discours, que nous examinerons, intitulé *Des afflictions*. D'ordinaire on ne pense aux remèdes que lorsqu'on succombe au mal. Ce n'est que dans le fort des afflictions que l'on a recours aux philosophes, et on en use avec leurs remèdes à peu près comme avec ceux des médecins, qu'on regarde avec dégoût, tant qu'on est en bonne santé.

Discours prononcé à Célène (Phrygie). Il renferme un magnifique panégyrique de Célène, autrefois capitale de la Phrygie, et une comparaison du bonheur de ses habitants avec la félicité de quelques peuples fabuleux, dont les anciens ont raconté des merveilles. Dion conclut que ces peuples étaient beaucoup plus heureux que les habitants de Célène, mais il trouve leur vie moins agréable en revanche que celle des Brahmanes, qui passaient la leur si durement. Son but paraît donc être de prouver que le vrai bonheur consiste dans une vie occupée et vertueuse; mais, comme il paraît manquer certaine ampleur de développement, qui est dans les habitudes de Dion, on suppose qu'il ne nous est parvenu qu'un discours tronqué.

Dans son discours *Sur la retraite*, Dion semble s'être proposé de combattre la façon de penser de ceux qui abandonnent le commerce des hommes pour se retirer dans la solitude, soit qu'il ait en vue les Esséniens, dont la manière de vivre ne lui était pas inconnue, soit qu'il fasse allusion aux chrétiens qui, à cette époque, commençaient déjà à se retirer du monde pour vivre dans la retraite, inutiles aux autres et désertant leurs devoirs de citoyens. Dion prouve que ce genre de vie isolée est nuisible, si on n'a pas auparavant habitué son esprit à la méditation. Il ajoute que, même dans ce cas, elle ne peut apporter aucun avantage. L'habitude de la plus profonde réflexion peut s'acquérir au milieu du plus grand tumulte, et il conclut que la retraite, inutile pour le sage, l'est encore plus et devient même dangereuse pour celui qui ne l'est pas.

De la confiance et de la défiance. Ces deux discours, fort longs, ne contiennent rien de remarquable. Dans le premier, Dion fait ressortir combien il est avantageux de recevoir des marques de confiance de ses amis ou de ses concitoyens, mais aussi combien de désagréments en résultent. Il cite à l'appui de sa thèse l'ingratitude des Athéniens envers leurs grands hommes, magnifiquement récompensés d'abord, exilés ensuite.

Dans le dialogue *Sur la défiance*, il établit par mille exemples de trahison et de perfidie qu'il faut se défier des apparences de l'amitié même, et ne se fier à personne. Les hommes sont tous inconstants, tous méchants ou capables de le devenir. Faut-il donc se séquestrer de leur société? Non, sans doute; mais il faut se conduire dans le monde avec la plus grande circonspection. Néanmoins, il constate avec plaisir, à l'honneur de l'humanité, qu'il a existé de véritables amitiés. On cite Oreste et Pylade, Thésée et Pirithoüs, Achille et Patrocle; mais, hélas! cela ne fait que trois exemples depuis l'origine du monde! La véritable amitié est donc infiniment plus rare que les éclipses de soleil. C'est par ce trait que Dion termine cette espèce de satire, peut-être un peu trop empreinte de misanthropie.

Les réflexions développées dans le discours *Sur les afflictions* sont dignes d'un philosophe que ses malheurs avaient habitué à méditer sur les plus sérieux motifs de consolation. Dion fait voir que dans cette vie les chagrins sont non-seulement fréquents, mais inévitables. Il ne faut pas s'alarmer avant qu'ils arrivent, mais les attendre avec constance et les soutenir avec fermeté, comme des accidents nécessaires, sans perdre de vue que notre vie est de courte durée. Lorsqu'on se rappelle que, quelque éloigné que l'on suppose le terme de la vie, ce terme est cependant fort rapproché, on ne s'intéresse guère à tous les ennuis qui peuvent assaillir l'homme dans un si court espace de temps.

Dans le discours *Sur la beauté*, l'auteur veut prouver que dans les hommes la beauté molle et efféminée est méprisable et dangereuse, et il s'élève avec indignation contre la sodomie, le vice infâme qu'avait fait naître ce genre de beauté à la cour de Néron et de Domitien. Il n'arrive que par degrés à cette vigoureuse sortie. S'entretenant avec un de ses amis sur la beauté d'un jeune athlète, qu'ils viennent de voir s'exercer, il fait d'abord l'éloge de la beauté mâle et vigoureuse de ce jeune homme, puis de là il prend occasion de parler des beautés efféminées, de la mollesse, et du dérèglement de mœurs dont elle est toujours la cause ou l'effet. Il reproche amèrement à son siècle de s'être souillé par les plus scandaleuses débauches et rapporte à ce sujet quelques traits des orgies de Néron, son mariage avec l'eunuque Sporus, auquel il fit prendre le nom de l'impératrice Poppée et qu'il tenta par d'horribles mutilations de transformer en femme. C'est, dit Dion, ce qui causa la mort de Néron, car Sporus dévoila les secrets de ce tyran lubrique et provoqua par ses révélations le complot qui renversa ce despote insensé.

On trouve dans l'écrit intitulé le *Borysthénique* une élévation plus grande encore que dans les autres ouvrages philosophiques de Dion. L'exorde en est simple et contient diverses particularités, soit sur le voyage, qui l'avait conduit jusqu'à l'embouchure du Borysthène, soit sur la description du pays et les mœurs de ses habitants. Après cette description l'auteur rapporte un discours qu'il prononça dans cette contrée. Ce discours n'est autre chose qu'un commentaire sur deux vers du poëte Phocylide, qui préfère la plus petite ville jouissant d'un bon gouvernement à la ville la plus magnifique dont le gouvernement serait mauvais. Le début de ce commentaire semble n'annoncer qu'un ouvrage de politique, mais bientôt l'orateur se lance dans les considérations métaphysiques les plus élevées. Il parle du gouvernement de l'univers créé par les dieux et semble vouloir imiter le *Phédon* de Platon. Il emploie, à l'exemple de ce sublime modèle, les figures les plus magnifiques et les plus hardies. Peut-être trouvera-t-on, avec Photius, un peu d'enflure dans les tours et les allégories que Dion recherche le plus volontiers. C'est d'ailleurs le seul des ouvrages de cet auteur qui soit écrit dans ce genre. Les autres réunissent à la solidité des principes, à la noblesse des pensées, la propriété de l'expression. Dans ses discours, Dion affecte trop d'imiter Platon, Démosthène et Xénophon ; sa chaleur est quelquefois factice et se fond dans le soin minutieux accordé à la forme ; son style manque parfois d'abandon, mais les ornements qu'il emploie sont sagement ménagés, les expressions et les tours proportionnés au sujet qu'il traite. Il rappelle les grands maîtres de l'éloquence en même temps que les sublimes génies de la philosophie grecque ; aussi ses contemporains lui donnèrent-ils le surnom, ratifié par la postérité, de *Bouche d'or*.

Discours véritable ou **Un mot de vérité,** pamphlet de Celse, philosophe épicurien. Le *Discours véritable* est perdu ; mais Origène, qui l'a réfuté dans un ouvrage en huit livres, cite les passages les plus importants du pamphlet de Celse, et l'ensemble de cet extrait est tel qu'à son aide on peut suivre tout le raisonnement du philosophe païen. On a prétendu que Celse fut initié aux mystères de la religion nouvelle, et qu'il s'était fait recevoir dans la société secrète que saint Clément de Rome est supposé avoir fondée. La sincérité du néophyte étant devenue suspecte, on refusa de l'admettre dans les grades supérieurs, et ce serait le mécontentement qu'il éprouva de cette exclusion qui l'aurait engagé à écrire contre les chrétiens le *Discours véritable*, dans lequel il employa toutes les ressources de l'esprit et de l'éloquence pour représenter le christianisme comme un système ridicule ou méprisable, et ses adhérents comme une secte dangereuse pour la sûreté de l'Etat. Il cherche dans la morale chrétienne tout ce qui peut la rendre odieuse pour les païens, fait ressortir les contradictions que présentent les textes de l'Ancien et du Nouveau Testament, peint sous de fausses couleurs le caractère de Jésus-Christ et de ses disciples, présente le christianisme comme une doctrine qui tend à pervertir le genre humain, et exhorte le pouvoir à persécuter les chrétiens, s'il veut le salut de l'Etat. Quel fut l'effet politique de cette délation ? On l'ignore ; rien ne donne à penser que l'édit d'Adrien, publié en faveur des chrétiens, ait été révoqué.

Le traité d'Origène contre Celse a été traduit en français par le ministre protestant Bouhéreau (Amsterdam, 1700). Cette traduction, revue par l'académicien Conrart, est accompagnée de notes et de remarques critiques, tant sur le texte grec que sur cette traduction. Le Dictionnaire de Bayle fait observer que, selon toute apparence, on rétablirait tout entier le livre de Celse, si l'on coordonnait tous les passages qu'Origène en a rapportés. Ce livre, ainsi conservé par la bonne foi de son antagoniste, est devenu l'arsenal où les ennemis du christianisme ont trouvé des armes toutes forgées.

Discours des animaux (*Discorsi degli animali*), par Firenzuola (XVIe siècle). Ce remarquable écrivain florentin, moine comme Rabelais, ne se contenta pas de faire des apologues à la manière d'Esope ; il voulut encadrer ses fables et en faire une sorte de poëme en prose. A l'imitation des ingénieuses fictions de l'Indien Bidpaï, il suppose que, dans une ville imaginaire, il y avait un roi qui donnait toute sa confiance à un philosophe appelé Tiabuono. Ce philosophe, vivant à la cour auprès du souverain, reçoit les confidences du prince, qui lui soumet ses doutes sur diverses questions, et Tiabuono les résout au moyen de contes moraux tirés de la vie des animaux. On y trouve souvent des discours fort sensés que des bêtes adressent au lion, leur roi. L'auteur imagine plusieurs épisodes qui donnent lieu à des narrations très-variées. En tout cela, dit Ginguené, il n'a d'autre but que d'inspirer aux rois la méfiance de leur entourage et de poursuivre ces courtisans, ces flatteurs, peste des cours. On reconnaît là un précurseur de La Fontaine.

Comme Rabelais, Firenzuola se moque des hypocrites et des faux savants. Son philosophe Tiabuono joint la science à la bonté et à la modestie, bien différent, dit-il, « des philosophes d'aujourd'hui qui, avec leurs yeux féroces, leurs joues blêmes et leur barbe ébouriffée, affectent d'aller toujours seuls, pour faire croire qu'ils sont au-dessus des autres hommes. » On trouve dans cet ouvrage de Firenzuola la description d'une tempête qui n'est pas sans analogie avec celle où Panurge fait une si triste figure dans le *Pantagruel*.

Voici le sujet de deux de ces apologues.

Un singe, voulant imiter un bûcheron qu'il avait vu fendre un chêne sur la montagne, s'empare de sa cognée et en donne un grand coup dans le bois. Mais il enlève le coin sans avoir la précaution d'en mettre un plus bas, et il est pris par une patte dans la fente qui s'est refermée. Ses cris de douleur attirent le bûcheron qui lui fend la tête. Moralité : ne pas se mêler de faire le métier d'autrui.

Il y avait dans le lac de Ghiandaia trois poissons, l'un prudent et avisé, l'autre hardi et courageux, le troisième peureux, inactif et ne s'inquiétant de rien. Un jour, des pêcheurs viennent tendre leurs filets. Le premier poisson les évite par sa prudence, le second par sa hardiesse ; le troisième, le paresseux, est pris, frit et mangé.

Discours d'aucuns propos rustiques, *facétieux et de singulière récréation, de maître Léon Ladulfi* (Noël du Faill), *Champenois, revus et amplifiés par l'un de ses amis* (Paris, 1548 ; Lyon, 1549 ; Orléans [sans date] ; Paris, 1554, édition revue et augmentée par l'auteur ; Paris, 1571 et 1732, 3 vol. in-12, avec autres œuvres, et 1842, en tête de l'édition complète de tous les écrits facétieux de Noël du Faill, donnée par M. J.-Marie Guichard, in-18). Cet ouvrage est considéré comme le premier, par ordre de date, du gentilhomme breton Noël du Faill, seigneur de La Hérissaye. Son contenu répond parfaitement à l'énoncé du titre. L'auteur aimait les champs, et ses héros préférés sont des paysans aux mœurs franches et naïves. C'est fête au village : les jeunes gens s'exercent au tir de l'arc, luttent entre eux, se défient à la course, tandis que les vieillards, couchés à l'ombre des chênes, jugent des coups. L'auteur s'approche de ces derniers ; il est attentif à leurs propos, qui lui semblent de bonne grâce « à raison qu'il n'y a fard, dissimulation, ni couleur de bien dire, fors une pure vérité, et ce principalement en la collation de leurs âges, mutation de siècles, et aucunes fois regrets des bonnes années ; » il les écoute jaser et deviser privément et à la *rengette*, c'est-à-dire l'un après l'autre, de leurs affaires rustiques. L'un regrette les anciens jours, le bon vieux temps où l'on portait des souliers à la poulaine ; cet autre décrit les longues veillées d'hiver passées à tiller le chanvre autour du foyer ; celui-ci raconte le festin des jours solennels, alors que les parents, les voisins sont assemblés et que messire Jean, le curé du lieu, préside au banquet. Vient ensuite une série de portraits grotesques, de biographies moitié sérieuses, moitié bouffonnes, où le narrateur laisse percer déjà cette philosophie facile, cet amour du repos et des joies agrestes, que l'on retrouvera plus tard dans ses autres écrits. Voy. les CONTES NOUVEAUX D'EUTRAPEL et les CONTES ET DISCOURS dans ce Dictionnaire.

Etienne Pasquier, dans une lettre à Ronsard, parle de Noël du Faill et de son livre avec le mépris le plus dédaigneux ; le docte critique mettant sur la même ligne les *Propos rustiques* et la *Mitistoire de Fanfreluche et Gaudichon*, de Guillaume des Autels, appelle les auteurs : deux singes qui voulurent imiter Rabelais. « Cette appréciation, dit M. Guichard, nous semble doublement inexacte. L'ouvrage de Guillaume des Autels, plein de fadaises, d'inepties du plus mauvais goût, d'obscénités grossières, est, si on le veut absolument, une détestable parodie du *Pantagruel;* mais quelle similitude peut-il exister entre *Fanfreluche et Gaudichon* et les *Propos rustiques*, espèce d'églogue en prose, où l'auteur ne s'écarte jamais des limites d'une plaisanterie décente ? Pasquier n'a pas distingué le Noël du Faill des *Propos rustiques* et le Noël du Faill des *Baliverneries;* car cette tendance, je ne dirai pas à imiter Rabelais, qui est inimitable, mais à s'inspirer de la verve et des saillies du grand écrivain, ne s'est véritablement manifestée chez le gentilhomme breton qu'à partir des *Baliverneries*. Puis enfin, est-ce donc un si grand crime à un conteur d'avoir lu *Gargantua* et *Pantagruel?* Rabelais n'a-t-il pas tracé une voie lumineuse où sont venus puiser les écrivains les plus accomplis des trois derniers siècles ? Que Noël du Faill ait imité ou non Rabelais, peu importe. Il fallait d'abord s'enquérir si l'auteur avait fait un bon ou un mauvais livre. Je trouve dans les *Propos rustiques* des longueurs, une plume mal assurée, de l'hésitation dans la construction des récits ; mais je n'y vois rien qui rappelle le cynisme effronté de Guillaume des Autels. » Ajoutons que Noël du Faill est bien supérieur à ce dernier comme écrivain. Une certaine gravité d'esprit se mêle toujours chez lui à l'humeur satirique.

Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis, ouvrage satirique en prose. Ce libelle atroce, qui parut en 1574, deux ans après la Saint-Barthélemy, est en quelque sorte le résumé de tous les anathèmes lancés contre Catherine de Médicis, reine mère, de laquelle on chantait alors :

> Par une vengeance divine,
> Les chiens mangèrent Jézabel ;
> La charogne de Catherine
> Sera différente en ce point,
> Que les chiens n'en voudront point.

Si le scandale et le retentissement suffisaient pour attester le mérite d'une œuvre, la *Vie de sainte Catherine*, comme on l'appelait ironiquement, serait au premier rang parmi les pamphlets du XVIe siècle. Les uns l'ont attribuée à Henri Estienne, les autres à Jean de Serre. Malgré l'opinion de juges compétents, il nous semble qu'on ne trouve pas dans ce morceau la touche vigoureuse, l'âpreté de passion, l'ironie, un peu lourde, il est vrai, mais toujours mordante, de l'*Apologie pour Hérodote*. Cette longue énumération de griefs, développés avec la prolixité d'un chroniqueur, paraît mieux convenir à l'historiographe Jean de Serre. L'auteur prend Catherine au berceau ; il la montre toute jeune et déjà corrompue, dressée au mensonge par son oncle le pape Clément, échappée du couvent et du tripot pour devenir l'épouse d'un fils de France. Intrigante, hypocrite, adultère, homicide, la mort du dauphin, fils de François Ier, est son coup d'essai. Le tumulte d'Amboise, organisé et déjoué par ses soins, lui offre l'occasion de perdre les chefs les plus résolus de la noblesse. C'est toujours la Circé ou la Médée florentine, armée du sourire, du poignard et du poison, entremetteuse d'amour, marchande de consciences et brocanteuse de traités aussitôt déchirés que conclus.

En d'autres temps, l'exagération même de ces satires en eût atténué et compromis l'effet. Mais, au milieu de l'effervescence des partis acharnés à se perdre et à se déshonorer, ces bruits infamants jetés en pâture à la foule, étaient avidement recueillis et répétés. Cathérine, de son côté, plus soucieuse de sauver son pouvoir que sa réputation, songeait à peine à les démentir. Façonnée de bonne heure aux humiliations et au mépris dans son propre palais, en face d'une rivale triomphante, son cœur s'était endurci contre l'injure : soit dépit, soit calcul, elle opposa aux médisances comme aux calomnies l'indifférence et le dédain d'une femme désenchantée, qui a mis sous ses pieds le préjugé de l'opinion. « Que ne m'ont-ils consultée, disait-elle en riant de ses ennemis, je leur en aurais appris bien davantage ! » Pour donner une idée du style de ce pamphlet, il nous suffira de publier sa péroraison, dans laquelle l'auteur, après avoir établi un parallèle entre Brunehaut et Catherine, en appelle aux Français :

« Que Brunehaut ne nous fasse plus partir (partager) notre héritage au tranchant de l'épée. Qu'elle ne nous mette plus en tête, pour nous faire entre-tuer, que nos frères sont bâtards, illégitimes et autres que vrais Français. Enfin, comme vous voyez, elle ferait mourir l'un et l'autre. Marchons donc tous d'un cœur et d'un pas. Tous, dis-je, de tous états et qualités, gentilshommes, bourgeois et paysans, et la contraignons de nous rendre nos princes et seigneurs en liberté. A vous, messieurs de Paris, l'occasion se présente pour acquérir cet honneur. N'endurez donc qu'autre vous y prévienne. Votre ville est la capitale de ce royaume, le siége de nos rois et princes. Permettrez-vous donc qu'ils soient prisonniers dans l'enceinte de vos murailles ? Que ceux qui de si longtemps vous rendent votre liberté soient captifs en lieu où vous avez puissance de les délivrer ? Que Brunehaut ait retraite chez vous et que Clotaire y soit prisonnier ? Je sais, messieurs, que vous n'en ferez rien. Dieu, par sa providence, a voulu qu'elle les ait menés à une franchise, les pensant mener à une prison. Car vous vous ressouviendrez, je m'assure, de votre ancienne valeur ; vous prendrez vos armes, vous irez droit aux prisons où l'on les tient ; vous les arracherez d'entre les mains de cette maudite Brunehaut, et n'y aura clôture, murailles, treillis ni garde, qui empêche ou retarde cette entreprise. Ainsi, ces pauvres princes, etc... »

On voit par ce morceau que l'intérêt politique domine dans cette *Vie de Catehrine de Médicis*, l'unique biographie écrite sur cette reine par un contemporain.

Discours admirables de la nature des eaux et fontaines, etc., recueil de traités sur divers sujets scientifiques, par Bernard Palissy. Ce volume, dédié au sire de Ponts, l'un de ses protecteurs, fut imprimé à Cambrai en 1580. L'auteur y désigne la scolastique par le nom de *théorie* et l'expérience ou l'observation par celui de *pratique*. On y trouve un traité des eaux et fontaines, puis divers traités sur les métaux, les sels et salines, les pierres, les terres, le feu et les émaux, et la marne.

Dans le traité des eaux et fontaines, il s'agissait d'enseigner une méthode nouvelle pour construire des fontaines artificielles. Après avoir examiné les différentes qualités des eaux le plus en usage et s'être prononcé en faveur des eaux de source et de fontaine comme les plus saines, les plus naturelles et les plus agréables, il se trouve amené à considérer les différentes méthodes qui ont été employées dans tous les temps pour conduire les eaux d'un lieu à un autre. Il compare les avantages et les inconvénients de ces diverses méthodes et donne la préférence aux aqueducs, lorsqu'il s'agit de conduire les eaux à de très-grandes distances. Il rappelle les magnifiques travaux de ce genre exécutés par les Romains, et juge du génie de ce peuple par les ruines grandioses de leurs constructions.

Cependant, tout en louant la pureté des eaux de source, il a soin de nous apprendre qu'elles peuvent, dans leurs courses souterraines, éprouver des altérations causées par des matières salines, bitumineuses, etc., et que parmi ces eaux il en est dont l'usage est recommandé par les médecins pour la cure efficace de diverses maladies. Il parle aussi des eaux thermales, dont il attribue la température élevée aux matières sulfureuses qu'elles renferment, ainsi qu'à d'autres corps inflammables. C'est à propos même de ces matières qu'il traite des tremblements de terre et expose une théorie particulière basée sur les actions combinées des éléments.

« Une opinion, dit M. Figuier, généralement admise du temps de Palissy et que, cinquante ans plus tard, François Bacon soutenait encore, c'est que les fontaines sont produites, ou par l'infiltration des eaux de la mer, ou par l'évaporation et la condensation des eaux que renferment des cavernes situées à l'intérieur des montagnes. Palissy combat cette opinion. Il prouve que les eaux de source proviennent de l'infiltration des eaux de pluie, lesquelles tendent à descendre dans l'intérieur de la terre jusqu'à ce que, rencontrant un fond de roc ou une couche imperméable d'argile, elles s'y arrêtent et finissent par se faire jour à la partie déclive du terrain qu'elles ont à traverser. « Tel se» rait, selon Palissy, le moyen d'établir des » fontaines artificielles, à l'imitation et le » plus près approchant de la nature, en en» suivant le formulaire du *souverain fontai*» *nier...* » Ce procédé, il le décrit avec une exactitude, une précision, une clarté qui ne laissent rien à désirer. »

Palissy donne ensuite l'explication du phénomène des fontaines jaillissantes. C'est à la fin de ce traité des eaux et fontaines que se trouve aussi celle du phénomène connu sous le nom de *barre* ou *mascaret*.

Dans le traité des métaux, où il parle aussi de l'alchimie ou grand œuvre, il pose les véritables principes de la cristallographie ; il est ainsi le premier qui, par l'expérience et l'observation, soit parvenu à établir une théorie rationnelle de la cristallisation, lorsqu'il soutient, dans le *Traité des pierres*, que les sels et d'autres matières ne peuvent cristalliser qu'en passant par l'état liquide, c'est-à-dire après avoir été liquéfiés par la chaleur ou dissous dans l'eau. « La cristallographie, dit encore M. Figuier, renferme les principales données de plusieurs grands problèmes de physique et de chimie, et c'est à Palissy que la science moderne doit les premières notions exactes que l'on ait eues, au XVIe siècle, sur cette question fondamentale. »

C'est dans ce même traité des métaux et de l'alchimie que Palissy s'occupe de la pétrification de divers végétaux et animaux et aborde la question, à peine entrevue alors, des débris fossiles d'animaux marins que l'on rencontre dans les lieux les plus élevés et les plus éloignés de la mer. Il réfute l'opinion de Cardan, qui prétendait que, durant le déluge, les coquilles de la mer avaient été transportées dans les terres, où elles s'étaient pétrifiées. Suivant lui, les eaux de la mer ont

abandonné certains espaces de terre pour en recouvrir d'autres. « Si tu avais considéré, dit-il, le grand nombre de coquilles pétrifiées qui se trouvent en la terre, tu connaîtrais que la terre ne produit guère moins de poissons portant coquilles que la mer : comprenant en icelle les rivières, fontaines et ruisseaux. » Et plus loin : « Par quoi je maintiens que les poissons armés, et lesquels sont pétrifiés en plusieurs carrières, ont été engendrés sur le lieu même, pendant que les rochers n'étaient que de l'eau et de la vase, lesquels depuis ont été pétrifiés avec lesdits poissons, comme tu entendras plus amplement ci-après, en parlant des rochers des Ardennes. »

Sur l'origine et la formation des métaux au sein de la terre, Palissy a émis des vues fort remarquables, dont l'ensemble peut être considéré comme l'aurore, un peu obscure encore sous ses demi-lueurs, du système des neptunistes et surtout de Werner. Palissy se prononce hardiment pour cette opinion, plus tard si brillamment soutenue et si vivement attaquée, à savoir que les métaux prennent naissance dans un milieu aqueux, et ne se forment pas, comme le veut l'école adverse, sous l'influence du feu et de la chaleur, de quelque part qu'ils viennent.

Dans le traité des pierres d'argile, Palissy, s'arrêtant à ce mot argile, parle des grandes différences qui existent entre les différentes argiles, et dans son traité de la *marne* se trouvent réunis les principaux éléments de la géologie : sondage, puits artésiens, stratification du sol, etc. « Trois cents ans nous séparent bientôt de Bernard Palissy, dit M. Hœfer dans son *Histoire de la chimie*, et l'expérience de nos jours a parfaitement confirmé ses idées. Il est évident que ce sont les sels, et notamment les sels ammoniacaux (sulfate, carbonate et chlorhydrate), qui jouent le rôle le plus important dans l'action des engrais. » Cuvier, lui, va jusqu'à regarder les idées ingénieuses et les observations de Palissy comme le premier fondement de la géologie moderne.

La géologie tient en effet, dans les œuvres de Palissy, une large place; si peu de questions s'y trouvent examinées, en revanche, chacune de celles qui y figurent a reçu de vastes développements, et l'on trouvera dans son livre la solution presque toujours exacte et encore acceptée de la science aujourd'hui. « On y rencontre, dit M. Duplessy, des aperçus fort judicieux sur la circulation et la distribution des eaux à travers le globe, à propos des sources et des fontaines. Les stalactites et les pétrifications ont été expliquées par lui avec un égal bonheur, et les nuances délicates de deux phénomènes faciles à confondre en un seul ont été soigneusement respectées. La théorie du sondage et de la stratification du sol a été de même saisie par ce génie tout-puissant. » Enfin, de l'aveu même de M. Hœfer, la découverte des puits artésiens est implicitement renfermée dans un passage de ce livre.

Palissy a donc successivement touché aux plus grands problèmes de la science moderne, tels que l'origine des pierres et des faluns, ces coquilles maritimes égarées sur les plus hautes montagnes. Par ses vues pleines de justesse et grosses de résultats, il a retrouvé d'un seul coup les archives égarées de notre globe et d'un seul trait indiqué sa biographie. Il ne restait qu'à développer un principe fécond et qu'à tirer des conséquences inévitables et logiques d'une découverte qui les contenait virtuellement. Telle a été l'œuvre du XVIII^e siècle, et de là la très-juste reconnaissance de Buffon, Fontenelle, Jussieu et Cuvier, qui payèrent en éloges à Palissy le service qu'il leur rendait en les mettant sur la voie de leurs immortelles découvertes.

« Le plus grand bienfait de Palissy envers la géologie, dit M. Duplessy, est beaucoup moins encore de l'avoir dotée de quelques principes généraux, quelque grande portée qu'ils aient, que de lui avoir, pour ainsi dire, donné l'être et le jour; son livre en a été le vrai berceau. L'histoire tout entière des sciences naturelles au moyen âge est là pour attester que Palissy, le premier, a porté l'effort de sa pensée sur les révolutions primitives du globe, et s'est attaché à découvrir les mystérieuses opérations que la terre accomplit et recommence chaque jour dans ses entrailles. Albert le Grand, ce héros de la science scolastique, qui l'embrassa tout entière de l'étreinte de son esprit puissant, a excellé dans chacune de ses parties; la géologie seule ne l'a point occupé. On dirait qu'il a passé dédaigneusement devant elle, méprisant cette vaste mine si riche en vérités que cependant il n'a point soupçonnées. A Palissy revient de droit l'honneur d'avoir introduit dans le cortége pompeux des sciences physiques cette pauvre déshéritée, dont tant de siècles avaient reconnu les grandeurs, et qu'il a rendue toujours aussi belle, toujours aussi grande, à l'humanité. »

Discours politiques et militaires de Fr. de La Noue, publiés par du Fresne de La Canaye (Bâle, 1587, in-4°). Ces mémoires, ou ces méditations, fruit des longs loisirs d'une captivité de cinq années, placent La Noue au nombre des bons écrivains de son siècle. Une partie du livre contient des jugements et des récits sur les événements des trois premières guerres civiles qui ensanglantèrent le règne des derniers Valois; c'est ce qu'on appelle les *Mémoires* de La Noue. Les opérations militaires de ces trois campagnes y sont décrites avec une généreuse impartialité. L'auteur est protestant, huguenot; c'est un frère d'armes de Mornay et d'Agrippa d'Aubigné. Il ne dissimule rien et avoue sans réticence ni recherche de paroles les fautes de son armée et les beaux faits des capitaines ennemis. Ces fidèles récits d'un vaillant soldat, qui respecte la justice et la vérité, n'ont pas le pittoresque de la narration de Montluc, mais ils sont animés et vigoureux. Aux considérations stratégiques, La Noue mêle fréquemment des réflexions morales et politiques. Les dissertations sur l'art militaire ne peuvent intéresser que les hommes du métier; pour la majorité des lecteurs, la partie vraiment instructive des *Discours* est celle où La Noue, tout en jugeant l'état de son pays, éclaire l'histoire des esprits et des mœurs de son siècle. « Elle révèle en lui, suivant l'expression de M. Sayout, une intelligence philosophique aussi bien qu'une âme libre et souverainement religieuse; elle montre enfin l'un à côté de l'autre, et quelquefois confondus, le gentilhomme chevaleresque et le penseur calviniste. » En présence des maux qui frappent et désorganisent son pays, La Noue ne perd pas courage; il cherche les remèdes à appliquer. Ses plaintes énergiques ne sont pas des conseils stériles. La divine philosophie lui apprend, dans ses saints livres, que trois choses attirent la destruction sur les Etats : l'impiété qui ruine les consciences, l'injustice qui dissout la société politique, et la dépravation des mœurs qui désorganise la famille; « trois péchés qui le plus souvent se rencontrent et joignent ensemble. » L'impiété se manifeste sous cent formes, entre lesquelles trois sont exécrables et infectent la France : l'athéisme, les blasphèmes et la magie.

Cet athéisme, que la réformation réprouve, ne désigne pas toujours chez ses écrivains la pure négation de la Divinité. Pour La Noue, c'est l'épicuréisme, l'amour des plaisirs sensuels, dont le siècle est jaloux. Cette misère nationale lui paraît excessive; elle se découvre sous les bannières des protestants comme sous celles des catholiques. Quant aux jurements, la mode en était venue d'Italie selon H. Estienne, qui lui-même en avait entendu dans ce pays des échantillons merveilleux. On s'exerçait à inventer des imprécations nouvelles; les plus compliquées et les plus étranges étaient les meilleures. La Noue ne prend pas son parti de ce « débordement qui depuis trente ans, dit-il, va toujours en augmentant, de sorte que les petits enfants de sept ou huit ans savent déjà abuser du nom de Dieu. » La sorcellerie pour le vulgaire et la magie pour les classes élevées étaient au XVI^e siècle une recrudescence des vieilles erreurs du moyen âge. Ce singulier travers flattait les ambitions, les ressentiments, les passions crédules, égoïstes et cupides, enfin la curiosité du temps. Un sorcier confessa que le nombre de ses confrères, en France seulement, passait trente mille. La Noue indique la cour comme le grand théâtre de ces pratiques ineptes et odieuses, et affirme que la *profession* (quel métier!) a des disciples parmi la noblesse, parmi les gens d'Eglise et de justice. Rendre hommage au diable, c'est oublier Dieu. Cette impiété d'esprit et de cœur paraît être à La Noue un des fléaux de la patrie. Après l'impiété, vient l'injustice comme second instrument de ruine publique. Il la définit : « l'oppression publique et particulière des plus autorisés et puissants sur les pauvres et faibles, lesquels, par orgueil, avarice et inhumanité, exercent sur eux toute violence, tromperie et cruauté. » En effet, le désordre et la violence s'étaient accrus à tel point, que l'effroi avait gagné jusqu'aux oppresseurs eux-mêmes. Le noble soldat, le vertueux citoyen flétrit rudement ces excès et ces outrages, toujours à la charge du pauvre peuple. Enfin la dissolution des mœurs achève l'œuvre de la destruction. Des signes célestes ont annoncé le châtiment réservé par la Providence aux coupables incorrigibles. Toutes ces blessures de la patrie ouvrent la porte à trois malheurs également immenses pour l'Etat : « à l'anarchie ou à l'usurpation de quelques ambitieux, enfin à la conquête étrangère. » Il y a encore des remèdes à ces menaçantes misères. Ce qu'il faut, c'est la régénération de tous les ordres de la société, à commencer par la royauté elle-même. Il faut que la cour et la ville de Paris donnent le signal et l'exemple du rétablissement de l'ordre; il faut pourvoir aux différends de la religion sans recourir aux armes; il faut que le roi et le parlement « établissent cette souveraine loi; salut de la France, qui est la loi de paix et de concorde. ».

Tel est en substance le premier discours, que l'on peut considérer comme le programme de tous les autres. L'auteur y cherche invariablement la solution d'un seul problème : le salut de la patrie. Il aborde les sujets les plus sérieux, qu'il traite ou caractérise avec une haute raison et un lumineux bon sens. Ainsi La Noue croit, avec Hotman, à l'origine germanique des Francs. Il fait une théorie de la tolérance qui met d'accord catholiques, protestants et philosophes. Tout en condamnant le cynisme et l'oppression des hautes classes, il les défend contre les arrêts excessifs des haines populaires. Il faut guérir, non mutiler le corps social. La noblesse doit faire revivre le type des Bayard. La Noue raille et déplore le faux luxe que le gentilhomme français déploie dans l'habitation, les ameublements, la table, etc. Il demande des lois somptuaires. Il réclame avant tout une meilleure éducation de la jeunesse. Il veut que le roi institue dans le royaume des académies où la jeune noblesse recevrait une instruction virile. Il s'emporte avec indignation contre le duel, cette passion furieuse qui ravage les villes et les provinces. Il bafoue, et non sans esprit, les fictions romanesques des *Amadis*. On peut encore indiquer parmi ses discours celui qui disserte sur la pierre philosophale, et ceux, plus sérieux, où il parle de la méditation et de la vie des épicuriens. Equité, rectitude d'esprit, conviction religieuse, indépendance de caractère, générosité de cœur, telles sont les qualités morales qui brillent dans les discours de ce Catinat du XVI^e siècle. Son langage est nerveux, précis, coloré. D'une élégance aisée et d'une clarté parfaite, son style a la vigueur dialectique des réformateurs; les traits pittoresques dont il est parsemé mettent en relief une pensée toujours juste.

Discours politiques de P. Paruta (Venise, 1599, in-4°). Ce sont des études historiques que les Italiens mettent presque au même rang que les discours sur les *Décades* de Tite-Live, par Machiavel, et comparent aux *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, de Montesquieu. Les trois ouvrages traitent du même sujet, mais le livre de Paruta a ceci de particulier qu'il contient des applications directes à l'état politique de son temps et de son pays. L'ouvrage de Paruta discute, dans le cinquième discours (étude unique en son genre), la question de savoir si la vigueur de la législation contribue à faire grandes les entreprises. Il révèle une profonde connaissance des gouvernements anciens et l'expérience personnelle d'un homme mêlé aux événements d'un siècle célèbre. Dans cette recherche des phénomènes de la vie politique des nations, l'auteur ne se perd jamais dans les vaines théories. C'est un esprit sage qui garde sa réserve en parlant du passé pour instruire le présent. L'ouvrage de Paruta est divisé en deux livres.

Caractérisant le gouvernement de la république romaine, qualifié de mixte par Polybe, l'historiographe de Venise le considère comme une sorte de tête à deux corps; il en juge ainsi par ces magistratures prolongées, ces agressions des tribuns insolents, cet excès de richesses que balance un excès de misère; enfin par ce peuple et ce sénat dont les rivalités s'apaiseront sous la tyrannie d'un seul. Ce gouvernement devient de plus en plus populaire jusqu'à ce que la licence, fille odieuse de la liberté, l'amène sous la main du despotisme. Bien que formé par la guerre, le peuple romain n'aurait pu résister aux forces d'Alexandre, si ce conquérant eût tourné ses armes contre lui. Sans relever tous les détails qu'aborde l'auteur dans ses considérations historiques, il importe de signaler quelques particularités de sa thèse. On a dit que la ruine de Carthage prépara celle de Rome. Le publiciste vénitien découvre ailleurs les causes de cette chute : il attribue les malheurs de la république à sa propre corruption. Les mœurs civiques se pervertirent surtout depuis la dictature de César; les Romains ne connurent plus le prix de la liberté. La modération de César fut le calcul d'un art perfide qui ménagea, pour mieux l'asservir, un peuple désormais étranger aux austères vertus de Caton. Cette ligne de démarcation arrête l'auteur; mesurant du regard l'espace qu'il a parcouru, il le divise en trois âges : enfance, adolescence et jeunesse. La première période, qui s'ouvre au consulat de J. Brutus et de Collatin, lui présente un caractère auguste, un mâle tempérament, qui s'effacent dans les âges suivants. Ces considérations, aujourd'hui vulgaires, sont des idées propres à Paruta.

Telles furent les causes de la grandeur de Rome. Trois éléments de décadence provoquèrent la ruine de sa fortune : étendue démesurée du territoire, turpitude et cruauté des empereurs, invasion de la société romaine par des vices nouveaux. Ces trois agents ont miné et dissous un empire colossal. A l'exemple de Polybe, l'auteur vénitien attribue les succès des Romains à leur modération dans la victoire, à leur fermeté dans l'infortune et surtout à leur discipline militaire. Jetant un coup d'œil sur les destinées de la Grèce, il rencontre les mêmes effets produits par les mêmes causes. Une conséquence naît de cet examen comparatif, c'est que l'union des citoyens, fondée sur la vertu qui vient du patriotisme et qui l'inspire à son tour, rend les nations libres assez fortes pour triompher d'un despote ou d'un ennemi. Paruta considère l'ostracisme, cette loi de méfiance dont la liberté pouvait tirer profit, comme injuste, tout en la disant utile et quelquefois nécessaire.

Dans son second livre, l'auteur s'occupe des peuples modernes, parmi lesquels les Vénitiens l'intéressent à un degré spécial. La république de Venise avait eu la plus grande part aux vicissitudes qui venaient d'agiter l'Italie; menacée par presque toutes les puissances de l'Europe, elle avait su, par ses armes et ses négociations, se défendre et compenser ses pertes. Machiavel n'approuve point la politique de Venise; Paruta entreprend de la justifier, mais, en faisant l'apologie de ce gouvernement il respecte la justice et la vérité. Au reste, les principes de l'écrivain diffèrent de ceux de Machiavel : celui-ci croit souvent nécessaire la conquête ou l'usurpation sur les Etats voisins; Paruta préfère la conservation à l'agrandissement. La gloire militaire des Romains accrut l'ambition des grands et la misère des peuples; les triomphes ne font pas la félicité publique. Rome, étendant son empire, fut toujours inquiète et divisée, et Venise, se maintenant dans ses limites, jouit d'un repos relatif. La conduite des Vénitiens prenant les armes contre les Florentins en faveur de Pise, puis attaquant l'armée de Charles VIII dans sa retraite précipitée du royaume de Naples, amène Paruta à examiner la nature et les avantages des alliances, comme aussi les inconvénients qui en résultent. Il croit que les peuples modernes ont assez de ressources pour tenter, à l'exemple de Charles-Quint et de Soliman, des entreprises dignes des temps anciens; il convient qu'il faut réformer l'organisation civile et militaire. L'Italie, après les vicissitudes de la guerre, jouissait enfin d'un certain calme; Paruta veut que cette tranquillité soit durable. Ce désir patriotique lui suggère des réflexions ingénieuses sur l'équilibre des Etats. Il blâme la politique de Léon X, qui exposait l'Italie à la domination des Espagnols et des Allemands, en appelant Charles-Quint contre François I^er. Il ne s'élève pas moins contre la conduite de Clément VII.

Paruta expose encore, dans ses *Discours politiques*, des maximes générales qui ne s'accordent pas toujours avec les vues de Machiavel; il les appuie de faits précis ou de justes réflexions. L'esprit de sagesse ne l'abandonne *jamais; son ouvrage est celui d'un bon politique*.

Discours à la nation allemande, de Fichte. Ces discours sont regardés avec raison comme un des chefs-d'œuvre de l'éloquence germanique. Ils furent prononcés de 1807 à 1808, alors que les troupes françaises occupaient la capitale de la Prusse; plus d'une fois la parole ardente de l'orateur fut couverte par le bruit des tambours et des trompettes de nos régiments. Etrange contraste que celui de cette musique brutale qui célébrait le triomphe de la force et de cette noble éloquence qui protestait, au nom du droit national, contre les violences de l'esprit de conquête. Exalter chez les Allemands l'esprit national, tel était, en effet, le but de ces discours. Fichte voulait la régénération de l'Allemagne; c'était un système complet d'éducation publique qu'il proposait, système qui rompît avec le passé et communiquât aux jeunes générations l'esprit qui avait manqué aux anciennes. Le système qu'il proposait était chimérique, mais l'élévation de ses idées, l'ardeur de son patriotisme, le sentiment de la servitude qui pesait sur son pays, la haine de la force brutale qui dominait autour de lui, tout cela communiquait à ses discours une vie et une grandeur qui les ont rendus immortels. Nous ne pouvons analyser ici chacun de ces morceaux oratoires. Disons seulement que le huitième est un des plus remarquables. Fichte s'y propose de montrer ce que c'est qu'un peuple digne de présider à ses destinées, et ce que peut l'amour de la patrie. Il élève l'idée de ce mot de peuple bien au-dessus de celle de l'Etat. Le treizième se perdit, on ne sait comment, entre les mains de la censure. Fichte en a fait un résumé d'après ses souvenirs. Que devait donc être ce discours quand le résumé est déjà si éclatant? Notre philosophe attaque avec une grande vivacité ce rêve d'une monarchie universelle qui, dans la politique alors triomphante, tendait à se substituer au principe de l'équilibre et se jouait du respect des nationalités. Il est impossible de flétrir plus énergiquement les écrivains allemands, qui ne rougissaient pas de célébrer le génie du conquérant français, que ne l'a fait Fichte dans ce treizième discours. Schmidt conseille de faire inscrire sur des tables d'airain la péroraison de ce discours : « Non, s'écrie Fichte en finissant, non, Allemands, hommes honnêtes, sérieux, sensés, ne souffrez pas qu'une telle décision s'empare de votre esprit, ni qu'une telle souillure flétrisse votre langue, si bien faite pour l'expression de la vérité. Laissons à l'étranger cette coutume de pousser des cris de joie à chaque nouvel événement, de se créer tous les dix ans une nouvelle mesure de la grandeur et de nouveaux dieux, et de décerner à des hommes des louanges qui sont autant de blasphèmes. Gardons notre vieille mesure de la grandeur : qu'il n'y ait de grand pour nous que ce qui porte en soi les idées capables de faire le salut des peuples, ou que les actes qu'elles inspirent, et quant aux hommes vivants, laissons à la postérité le soin de les juger. »

Le quatorzième discours sert de conclusion à tous les autres. Fichte y flétrit éloquemment cette doctrine fataliste que tant de gens invoquent pour excuser leur inertie ou leur lâcheté. Il s'applique à réveiller dans les âmes le sentiment de la puissance humaine. Tels sont ces discours, que l'on pourrait appeler les *Philippiques* de l'Allemagne. On s'étonne que Fichte ait pu les prononcer dans une ville

occupée par les soldats de Napoléon. Ces discours contribuèrent puissamment au réveil de la nation allemande ; ils préparèrent le soulèvement.

Au point de vue littéraire, les discours de Fichte ont une importance considérable. L'Allemagne, en effet, possède peu d'orateurs politiques ; l'absence de grandes assemblées a produit l'absence de grands orateurs soit politiques, soit religieux. Le seul dont le nom fasse remuer les cœurs allemands, c'est Fichte, et dans cette carrière, où les modèles ne manquent point, il est digne d'être cité après Mirabeau et Démosthène, tant il est vrai qu'une noble cause peut enflammer un grand cœur.

Discours, Mélanges et Etudes littéraires, de M. Villemain (4 vol., 1823-1857). Sous ce titre vague de *Mélanges* et d'*Etudes*, il faut ranger et comprendre tous les fragments détachés de l'œuvre de M. Villemain, tous les morceaux qui par eux-mêmes ne peuvent former un livre. L'histoire y accompagne la littérature ; la critique s'y mêle à la biographie. Ce recueil d'éloges, de discours et de rapports est l'ensemble des travaux académiques du secrétaire perpétuel et débute par les essais du lauréat. La valeur, ou du moins l'importance de ces divers morceaux n'est pas égale : c'est aux principaux qu'il faut s'en tenir. L'*Eloge de Montaigne*, couronné par l'Académie française (1812) et remarquable par les grâces naturelles d'un talent déjà mûr, malgré la jeunesse de l'auteur (il avait vingt ans), est une étude encore neuve après tous les travaux ultérieurs dont Montaigne a été l'objet. Il remporta le prix sur les *Eloges* écrits par Droz, Biot et Victorin Fabre. Le *Discours sur la critique*, l'*Eloge de Montesquieu*, l'*Essai sur l'oraison funèbre*, les *Etudes sur Pascal, Fénelon et Milton*, témoignent des plus précieuses qualités de l'écrivain. Ce qui domine dans ces essais, c'est le sentiment de l'admiration, cet enthousiasme de la belle littérature, ce culte des formes artistiques dont les critiques ne devraient jamais se départir. « Toutes les parties, même philosophiques et politiques, sont traitées convenablement, dit M. Sainte-Beuve ; l'appréciation littéraire est déjà consommée et supérieure. Ces discours, par leur façon nette, leste, piquante, et leur tour d'imagination dans la louange, rappelleraient assez le genre de Chamfort, n'était ce sentiment exquis d'admiration littéraire que le XVIIIe siècle n'eut jamais. La Harpe était d'un ton plus uni, moins relevé en saveur que cela.... Le *Discours sur la critique* montre à quel degré le jeune écrivain en avait déjà le génie pour la partie du style et des convenances. Il y loue, il y distingue Marmontel et La Harpe, en homme qui, au début, les égale en ne leur ressemblant pas, et qui doit les faire oublier. Shakspeare y est nommé avec des restrictions, mais avec une bienveillance précoce ; c'est un germe déposé que, plus tard, la saison aidant, il développera. Delille, qui venait de mourir, y reçoit de fines critiques s'exhalant dans des hommages, et cet habile et inexprimable mélange dénotait bien celui qui saurait, sans refuser l'admiration, maintenir la dignité et la malice délicate de la critique devant les poëtes. »

Dans l'*Eloge de L'Hôpital*, M. Villemain, qui ne rend pas pleine justice à ses prédécesseurs, expose succinctement le système des lois dues au chancelier, mais il raconte sa vie avec un choix de détails où l'instruction prend de la grâce et de l'intérêt. Dans l'*Essai littéraire sur Shakspeare*, dont la gloire, après avoir « paru un sujet de paradoxe et de scandale, menace aujourd'hui la vieille renommée de notre théâtre, » il rend un éclatant hommage au génie du grand tragique anglais. M. Villemain a écrit encore les biographies de Lucrèce, de Lucain, de Cicéron, de Plutarque, de Pope, de Byron, etc., puis divers morceaux sur la *Manière de traduire Hérodote*, *De la corruption des lettres romaines*, *Essai sur les romans grecs*, *Discours sur l'état de l'Europe au* XVe *siècle*, *Essai historique sur les Grecs modernes*. Mais la partie la plus remarquable de ce recueil de mélanges, c'est peut-être la suite de discours et de rapports académiques, qui forment presque une histoire de la littérature contemporaine, prise sous son aspect le plus élevé.

De vastes connaissances littéraires, un goût pur, une solide raison, parée des ornements d'un style ingénieux et délicat, brillent dans tous ces opuscules, qui ne sont, après tout, que les rogatons du talent de M. Villemain. On y voit une façon spirituelle et sceptique de présenter les choses. On y trouve des observations judicieuses, des rapprochements piquants, des aperçus vifs, légers, moqueurs, un bon sens aiguisé, un tact parfait qui lui fait toujours respecter les convenances. M. Villemain a reçu trop d'hommages et trop d'éloges, mérités d'ailleurs, pour que la critique ne reprenne pas ses droits envers lui. L'initiative lui manque ; il a des scrupules infinis ; on dirait que son esprit n'ose pas s'aventurer sur les terrains nouvellement découverts, si d'autres investigateurs ne les ont explorés. Assurément, il embellit tout ce qu'il touche, mais il ne fait que suivre une route déjà parcourue. Cependant il consent à pousser quelques pointes en dehors de la zone classique, et il rentre dans sa place d'armes avec les honneurs de la guerre. M. Villemain embellit, non-seulement le sujet, mais l'homme dont il s'occupe. Il passe les écrivains et les œuvres sous le niveau académique. Si ces œuvres et ces écrivains sont des gloires consacrées, il a raison de n'y chercher que des beautés et de les montrer dans tout leur éclat ; s'il s'agit, au contraire, de productions et d'écrivains plus ou moins estimables de notre temps, il a tort, au fond, quelles que soient les obligations personnelles d'un secrétaire perpétuel. L'admiration des œuvres consacrées sera toujours le meilleur *criterium* de la critique ; mais cet instrument fausse les résultats quand il sert à exalter des œuvres médiocres recommandées par une confraternité politique ou universitaire.

« Les rapports sur les concours et les discours prononcés à l'Académie, dit M. Hipp. Babou, resteront comme des documents d'histoire littéraire précieux à consulter. On y ressaisit, comme partout ailleurs, la trace brillante des qualités oratoires de M. Villemain, véritable écrivain du XVIIIe siècle, agrandi par l'érudition du siècle suivant. Généralités philosophiques, piquantes comparaisons, remarques profondes et fines, style souple et large, harmonieusement drapé à la Cicéron, ou cherchant les vives allures de la phrase de Voltaire : tels sont les caractères saisissants du talent de l'illustre critique. Les fragments que nous avons relus avec un plaisir particulier sont ceux qui marquent l'époque des premiers débuts. Il y a là, nous ne dirons pas plus de mérite, mais certainement plus d'abandon et plus d'attrait. La pompe officielle n'y règne pas encore, quoiqu'une raison forte, une érudition mûre, une finesse et une distinction précoce annoncent déjà les succès futurs. A ces qualités essentielles, qui prévaudront plus tard, il se mêle un charme léger qui est la grâce de la force. »

Nous terminerons par cette remarquable appréciation, due à la plume de M. L. Thiessé (1824) :

« M. Villemain connaît la langue et la respecte ; il a étudié tous les secrets du style, et sait habilement s'en servir. Formé à l'étude des bons modèles, il n'a point copié leur manière ; il s'en est créé une qui lui appartient et qui, si elle n'est pas sans défaut, est du moins toujours pure et française. Sans doute, il sacrifie quelquefois la propriété de l'expression à l'harmonie des tours ; son style ne réprouve pas assez les ornements ambitieux : plus simple, il serait plus beau et plus vrai. Mais ces brillants défauts, qu'il doit peut-être à un commerce trop étroit avec les rhéteurs antiques et les Pères de l'Eglise, avec Isocrate et Sénèque, Chrysostome et Tertullien, appartiennent à son talent même ; et il serait à craindre qu'en les réformant il n'altérât en même temps la source de ses beautés.... Sous le rapport de la pensée, il faut avouer que la supériorité n'est pas la même ; non que nous prétendions refuser à l'auteur toute pensée forte ou neuve ; mais il nous a paru, en le lisant, que ses idées doivent plus à la manière dont elles sont présentées qu'à leur véritable valeur. Nul ne connaît mieux que M. Villemain l'art de déguiser, sous l'artifice du style, le peu d'importance d'une réflexion ; mais, en jetant les yeux sur la jeune littérature française, je vois plusieurs écrivains qui, sans écrire aussi bien, pensent avec plus de force et d'originalité. Chez M. Villemain, le style agrandit une idée étroite, ennoblit une idée commune ; chez les autres, une grande pensée est quelquefois rétrécie par l'ignorance même de l'art qui devrait la faire valoir. M. Villemain se laisse souvent séduire par l'éclat d'une antithèse, par l'effet d'un contraste. Il a beaucoup d'esprit ; il le sait, il en abuse, et c'est quelquefois au détriment de la pensée. »

Discours de la Couronne, de Démosthène. V. COURONNE.

Discours sur Tacite, par Scipion Ammirato. V. TACITE.

Discours de Thémistius. V. THÉMISTIUS.

Discours sur les gouvernements civils, par Sébastien Trizzo. V. GOUVERNEMENT.

Discours sur la première décade de Tite-Live, par Machiavel. V. TITE-LIVE.

Discours d'Ulrich de Hutten, écrits éloquents de ce personnage. V. HUTTEN.

Discours sur la servitude volontaire. V. SERVITUDE.

Discours sur le siége de Saint-Quentin, par l'amiral de Coligny. V. QUENTIN (SAINT-).

Discours de la méthode, célèbre opuscule de Descartes. V. MÉTHODE et DIEU.

Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet. V. HISTOIRE.

Discours sur l'homme, par Voltaire. V. HOMME.

Discours sur le style, de Buffon. V. STYLE.

Discours préliminaire de l'Encyclopédie du XVIIIe siècle, par d'Alembert. V. ENCYCLOPÉDIE.

Discours de la Lanterne aux Parisiens, célèbre pamphlet de C. Desmoulins. V. LANTERNE.

Discours sur la théologie naturelle, par lord Brougham, traduit en français. V. THÉOLOGIE.

Discours sur les révolutions du globe, par Cuvier. V. GLOBE (*Discours sur les révolutions du*).

DISCOURTOIS, OISE adj. (di-skour-toi, oi-ze — du préf. *dis*, et de *courtois*). Qui manque de courtoisie, de politesse empressée : *Un homme* DISCOURTOIS. *Une femme* DISCOURTOISE. ‖ Qui n'est pas fait ou dit avec courtoisie : *Action* DISCOURTOISE. *Propos* DISCOURTOIS. *Refus* DISCOURTOIS.

— *Chevalier discourtois.* Se disait d'un chevalier qui manquait aux devoirs d'honneur et de politesse que lui imposait sa profession : *Ces dames qui, d'un mot, arrêtaient à l'entrée de la lice le* DISCOURTOIS CHEVALIER *dont une seule avait à se plaindre....* (Chamfort.)

DISCOURTOISIE s. f. (di-skour-toi-zî — du préf. *dis*, et de *courtoisie*). Défaut de courtoisie, manque de civilité : *C'est une* DISCOURTOISIE *de refuser à quelqu'un un service qui ne coûte rien.* (Trév.) *Ce serait une notable* DISCOURTOISIE *à l'endroit d'un parent, et plus à l'endroit d'un grand, de faillir à vous trouver chez vous quand il vous aurait averti d'y devoir venir.* (Montaigne.)

DISCRASE s. f. (di-skra-ze — du préf. *dis*, et du gr. *krasis*, mélange). Minér. Antimoniure d'argent naturel, ainsi appelé par Beudant, à cause de la facilité avec laquelle les métaux constituants se séparent : *La* DISCRASE *est l'argent antimonial de Haüy, l'Antimon-Silber d'Haussmann, le Spiesglass-Silber de Werner, etc.*

— **Encycl.** La *discrase* est d'un blanc argentin métallique. Sa densité varie de 9'4 à 9'8 ; sa dureté est exprimée par le nombre 3'5. Elle est fusible au chalumeau en donnant des vapeurs blanches antimoniales, et s'y réduit en un globule d'argent malléable. Dans le tube ouvert, elle produit un sublimé blanc d'oxyde antimonique. Enfin, placée dans l'acide azotique, elle commence par s'y couvrir d'un enduit blanc d'oxyde d'antimoine, s'y dissout en partie, et la solution, traitée par l'acide chlorhydrique, fournit un précipité blanc de chlorure d'antimoine. La *discrase* se présente en grains, en masses compactes irrégulières ou à l'état cristallin. Ses cristaux, souvent sous forme de prismes cannelés imparfaits, dérivent d'un prisme rhombique droit de 119° 59', dans lequel un des côtés de la base est à la hauteur comme 5 est à 3. Sa composition répond à la formule $Ag^2\ Sb$. Elle renferme, en poids, sur 100 parties : 77,02 d'argent et 22,98 d'antimoine. Ce minéral se trouve accidentellement dans certains filons argentifères, mais le plus souvent en petite quantité. On le rencontre surtout à Guadalcanal, en Espagne ; à Allemont, dans le département de l'Isère ; à Andreasberg, dans le Hartz ; à Alt-Wolfach, dans le grand-duché de Bade, ainsi que dans la mine de Santa-Rosa, au Mexique, et à Coquimbo, au Chili.

DISCRÉDIT s. m. (di-skré-di — du préf. *dis*, et de *crédit*). Etat d'une personne ou d'une valeur qui a perdu son crédit ou dont le crédit a diminué : *Un négociant tombé dans le* DISCRÉDIT. *Des valeurs atteintes par le* DISCRÉDIT. *Le* DISCRÉDIT *des billets de Law, des assignats, a ruiné beaucoup de gens.* (Acad.)

— Par anal. Etat d'une personne ou d'une chose qui a perdu de son influence ou de sa considération : *Un ministre, un écrivain tombés dans le* DISCRÉDIT. *Un livre, une opinion, un système tombés dans le* DISCRÉDIT.

DISCRÉDITÉ, ÉE (di-skré-di-té) part. passé du v. Discréditer. Qui a perdu son crédit totalement ou en partie : *Négociant* DISCRÉDITÉ. *Billets* DISCRÉDITÉS.

— Par anal. Qui a perdu de son influence ou de sa considération : *Ecrivain* DISCRÉDITÉ. *Système* DISCRÉDITÉ. *Journal* DISCRÉDITÉ. *Rien n'est si vite découragé que la fidélité des gens du monde envers les amis* DISCRÉDITÉS. (De Custine.)

DISCRÉDITER v. a. ou tr. (di-skré-di-té — rad. *discrédit*). Faire tomber dans le discrédit, en parlant d'une personne ou d'une valeur : *Il faut peu de chose pour* DISCRÉDITER *un négociant. Plusieurs causes s'unirent pour* DISCRÉDITER *les assignats.*

— Par anal. Jeter la défaveur, la déconsidération sur : DISCRÉDITER *un ministre.* DISCRÉDITER *les œuvres d'un artiste.* DISCRÉDITER *une opinion, un système. Les assemblées politiques ont beau* DISCRÉDITER *la parole, elle restera toujours l'organe le plus puissant de la vérité.* (De Custine.) *Rien ne peut* DISCRÉDITER *l'autorité chez un peuple où l'obéissance est devenue une condition de la vie.* (De Custine.)

Se discréditer v. pr. Perdre de son crédit, tomber dans le discrédit : *Les actions de ce chemin de fer* SE DISCRÉDITENT *de jour en jour.*

— Porter atteinte à son propre crédit, à sa considération : *Il y a des philosophes qui croiraient* SE DISCRÉDITER *en avouant que leur vue a des bornes.* (H. Taine.)

— Réciproq. Nuire au crédit, à la considération l'un de l'autre : *Des personnes qui cherchent à* SE DISCRÉDITER.

— **Syn. Discréditer, décréditer, décrier,** etc. V. DÉCRÉDITER.

— **Antonyme.** Accréditer.

DISCRET, ÈTE adj. (di-skrè, è-te — lat. *discretus ;* de *discernere*, discerner). Sage, retenu, avisé dans ses paroles, parlant et se taisant à propos :

> Soyez vrai, mais *discret ;* soyez ouvert, mais sage,
> Et sans la prodiguer aimez la vérité.
>
> VOLTAIRE.

‖ Qui sait garder un secret : *L'homme* DISCRET *parle quelquefois pour ne rien divulguer par son silence.* (La Rochef.-Doud.) *Quand un amant* DISCRET *ne compromet pas une femme, c'est souvent elle-même qui se compromet.* (Godeau.) *Un particulier peu* DISCRET *confia un secret à quelqu'un, et le pria instamment de n'en rien dire à personne ; « Soyez tranquille, lui répondit celui-ci : je serai aussi* DISCRET *que vous. »*

> . . . . Veuillez être *discret*,
> Et n'allez pas, de grâce, éventer mon secret.
>
> MOLIÈRE.

— Sage, retenu, modéré dans ses actions : *Il faut être* DISCRET *quand on use du bien d'autrui. On ne saurait être trop* DISCRET *dans l'exercice de son autorité.*

— Par ext. Réglé par la discrétion ; en qui l'on met de la retenue : *Paroles* DISCRÈTES.

> Cette sincérité, sans doute, est peu *discrète ;* [prète.
> Mais toujours de mon cœur la bouche est l'inter-
>
> RACINE.

> . . . . L'amour le plus *discret*
> Laisse par quelque marque échapper son secret.
>
> RACINE.

‖ Qui dénote de la discrétion, de la retenue, de la mesure : *Air* DISCRET. *Manières, façons* DISCRÈTES.

— Poétiq. Qui favorise le mystère ou ne lui est pas nuisible : *Une ombre* DISCRÈTE. *Une lueur* DISCRÈTE. *Une retraite* DISCRÈTE. *Ces arbustes marient leurs rameaux* DISCRETS *et composent sur la surface des eaux une voûte de verdure qui ne laisse d'accès qu'à un demi-jour voluptueux.* (Jauffret.)

— Hist. relig. *Vénérable et discrète personne*, Titre que l'on donnait autrefois aux prêtres et aux docteurs. ‖ *Père discret, mère discrète*, Religieux, religieuse faisant partie du conseil du supérieur ou de la supérieure. Se dit à cause du secret auquel ces personnes sont tenues. ‖ *Père discret* était aussi le titre d'un religieux député au discrétoire ou conseil provincial de l'ordre.

— Mathém. *Quantité discrète*, Quantité composée d'unités physiquement distinctes, comme des pièces d'or, des grains de blé, etc., par opposition aux quantités continues, comme le temps, la vitesse, les forces, etc., dont les unités ne sont considérées comme distinctes que par un effort de l'esprit. ‖ *Proportion discrète*, Proportion dans laquelle le rapport du premier au second moyen n'est pas égal au rapport des antécédents à leurs conséquents respectifs, comme la suivante : $\frac{2}{3} = \frac{4}{6}$, dans laquelle $\frac{3}{4}$ n'est pas égal à $\frac{2}{3}$. Dans les cas contraires, la proportion serait dite continue. Telle est la suivante : $\frac{1}{3} = \frac{9}{27}$, dans laquelle $\frac{3}{9} = \frac{1}{3}$.

— Pathol. *Variole discrète*, Petite vérole dans laquelle les pustules sont séparées et distinctes. On le dit par opposition à VARIOLE CONFLUENTE. ‖ *Exanthèmes discrets*, Exanthèmes dont les pustules sont isolées.

— **Antonymes.** Indiscret, rapporteur, bavard.

DISCRET (L.-C.), auteur dramatique français du commencement du XVIIe siècle. On ne possède aucun détail sur sa vie, et tout porte à croire que ce nom est un pseudonyme. Cet auteur a publié, sous le titre d'*Aléson* (Paris, 1637), une comédie en cinq actes *dédiée aux jeunes veuves et aux vieilles filles.* On lui en attribue une seconde, intitulée : les *Noces de Vaugirard* ou les *Naïvetés champêtres* (1638, in-8°). Ces deux pièces sont également licencieuses.

DISCRÈTEMENT adv. (di-skrè-te-man — rad. *discret*). D'une façon discrète, avec discrétion : *Garder* DISCRÈTEMENT *un secret. User* DISCRÈTEMENT *de l'obligeance de quelqu'un.* ‖ Avec retenue, avec sagesse, prudence ou à propos : *Vers la fin du repas, la confidente se retira* DISCRÈTEMENT. (Volt.) *Cinelli entra* DISCRÈTEMENT *à la façon des solliciteurs, et s'assit sur le bord d'un tabouret.* (A. Paul.)

— **Antonyme.** Indiscrètement.

DISCRÉTIF, IVE adj. (di-skré-tiff, i-ve — du lat. *discretus*, distingué, mis à part). Anc. log. Proposition composée, qui contient deux affirmations, dont l'une exprime la convenance, et l'autre la disconvenance de l'attribut avec des sujets différents, comme la suivante : Dieu est éternel, l'homme ne l'est pas.

DISCRÉTION s. f. (di-skré-si-on — lat. *discretio ;* de *discernere*, discerner). Qualité par laquelle on règle, on mesure ses paroles, de façon à ne parler qu'à propos : *Avoir de la* DISCRÉTION, *dans le monde, c'est tout entendre et ne jamais rien redire.* (St-Prosper.) *La* DISCRÉTION *est nécessaire, indispensable, quand on veut réussir dans ses entreprises.* (Al. Duval.) *Les hommes qui ont été longtemps mêlés aux intrigues de cour ou aux mouvements popu-*

laires possèdent une DISCRÉTION *qui est de tempérament.* (Balz.)

> . . . . *Discrétion* française
> Est chose outre nature et d'un trop grand effort.
> LA FONTAINE.

‖ Réserve qui empêche de violer les secrets : *Vous pouvez compter sur ma* DISCRÉTION. *Je n'ai pas à me louer de sa* DISCRÉTION.

— Réserve, sagesse dans les actes : *Une conduite pleine de* DISCRÉTION. *Il faut savoir se retirer avec* DISCRÉTION, *lorsqu'on s'aperçoit qu'on est de trop. La* DISCRÉTION *est à l'âme ce que la pudeur est au corps.* (Bacon.) *On se fiera à votre* DISCRÉTION *lorsque vous témoignerez beaucoup de retenue et de maturité dans vos actions.* (Nicole.) *Il n'y a de* DISCRÉTION *entre les gens corrompus que lorsqu'ils y trouvent leur intérêt.* (Mme de Montolieu.) *Le duc de Nivernais avait la complaisance de lire ses fables et la* DISCRÉTION *de ne les point imprimer.* (Ste-Beuve.) ‖ Retenue, modération, sages limites : *Il faut mettre de la* DISCRÉTION *dans l'exercice de son droit. Il n'y a pas de* DISCRÉTION *à accepter tout ce qu'on vous offre. Ceux qui mangent sans* DISCRÉTION *ne digèrent pas sans douleur. Les souvenirs ont leur* DISCRÉTION *comme les sentiments eux-mêmes.* (Renan.)

— Jeux. Enjeu qu'on ne détermine pas, et que le perdant règle à sa volonté : *Gagner, perdre une* DISCRÉTION. ‖ On comprend qu'il s'agit ici d'un jeu dit innocent.

— Loc. adv. *A discrétion*, A volonté, tant qu'on veut : *Manger, boire* À DISCRÉTION. *Dans les restaurants, on a le pain et l'eau* À DISCRÉTION. *J'ai vu des enfants se guérir promptement des suites de la rougeole, en mangeant* À DISCRÉTION *des cerises.* (B. de St-P.) ‖ A son gré, à son choix : *La Clairon vous dira, quand vous voudrez, que Lekain, par méchanceté, la rendait mauvaise ou médiocre,* À DISCRÉTION, *et que, de représailles, elle l'exposait quelquefois aux sifflets.* (Dider.)

> Au bord de quelque bois, sur un arbre je grimpe,
> Et, nouveau Jupiter, du haut de cet Olympe,
> Je foudroie *à discrétion*
> Un lapin qui n'y pensait guère.
> LA FONTAINE.

‖ Sans composition, sans conditions, à merci, en parlant d'une ville, d'un poste ou d'une troupe qui se rend : *Se rendre* À DISCRÉTION. *Rendre une ville* À DISCRÉTION. *Se livrer* À DISCRÉTION. *Le duc de Bourgogne voulait que la ville se rendît* À DISCRÉTION ; *mais le roi, avec plus de sagesse, lui ordonna de la recevoir à composition.* (Barante.) ‖ S'emploie dans le langage vulgaire, dans un sens tout à fait analogue : *Lorsqu'on désire, on se rend* À DISCRÉTION *à celui de qui on espère.* (La Bruy.)

— *Vivre à discrétion*, Manger et boire tant qu'on veut : VIVRE À DISCRÉTION *chez un ami.*

> Elle sortait de maladie ;
> Là, *vivant à discrétion*,
> La galante fit chère lie.
> LA FONTAINE.

‖ Se dit particulièrement des soldats qui rançonnent à leur gré les habitants des pays qu'ils occupent ou qu'ils traversent : VIVRE À DISCRÉTION *en pays ennemi.*

— Adjectiv. Que l'on peut prendre en telle quantité que l'on voudra : *Un dîner* À DISCRÉTION *pour huit, cela va-t-il?* (Alex. Dum.)

— Loc. prépos. *A la discrétion de*, A la volonté, à la merci, à la libre disposition de : *Mettre sa fortune* À LA DISCRÉTION DE *ses enfants. Se mettre* À LA DISCRÉTION DE *gens sans conscience. Les princes doivent éviter, sur toutes choses, de se mettre* À LA DISCRÉTION D'*un autre plus puissant qu'eux.* (Machiavel.) *Comment croire qu'un peuple ait jamais pu se mettre* À LA DISCRÉTION D'*un seul?* (Boiste.) ‖ A la sagesse, à la retenue et à la justice de : *Remettre une affaire* À LA DISCRÉTION D'*un homme prudent.*

— **Syn. Discrétion, réserve, retenue.** La *discrétion* est le soin avec lequel on évite de dire ou de faire ce qui pourrait nuire à autrui ou lui déplaire. La *réserve* et la *retenue* se rapportent aux intérêts ou à la dignité de la personne même qui se les impose. Avoir de la *réserve*, c'est avoir de la prudence, craindre de se compromettre ; avoir de la *retenue*, c'est être maître de soi, ne pas se laisser entraîner au delà des bornes.

— **Antonyme.** Indiscrétion.

— **Encycl.** La *discrétion* est plus qu'une qualité, c'est presque une vertu. C'est elle qui donne son principal charme à l'amitié, elle est pour ainsi dire comme la fleur d'une âme tendre et délicate. C'est elle qui sert de règle dans ces épanchements mutuels qui sont la base première de toute intimité, et elle réalise ce proverbe des talmudistes dont elle est une application constante : « Si ton ami est content, c'est à lui de t'apprendre la cause de sa joie ; s'il est triste, c'est à toi à lui demander le sujet de sa douleur. » C'est également à la *discrétion* que les relations sociales doivent leur plus grand prix ; autant le bavard, l'indiscret, l'importun et le fat sont détestés et mis à l'écart, autant l'homme doux, modeste et discret est aimé et recherché par tous ; de lui on n'a pas à craindre ces questions embarrassantes et curieuses qu'on pardonne à peine aux enfants terribles ; on peut librement, devant lui, dire son opinion sur les choses et les gens, sans crainte de se faire des ennemis ou de se créer des embarras ; on peut lui faire les offres de service les plus larges, dans la certitude qu'il n'en abusera pas.

De la *discrétion* féminine, à quelques rares exceptions près, il ne faut point faire mention ; le besoin de parler, de paraître instruites de tout est si grand chez les femmes, que, faute de réflexion ou quelquefois même par vanité, elles laissent échapper les secrets qu'elles auraient le plus grand intérêt à garder. Pour les médecins et les avocats, la *discrétion* n'est pas moins nécessaire que pour les confesseurs. Chez les hommes chargés des intérêts de l'Etat, chez les souverains surtout, la *discrétion* est de toutes les qualités celle qui leur est le plus indispensable. Louis XIII était d'un commerce peu sûr ; il prenait plaisir à entendre ses courtisans dire du mal de Richelieu, il les y encourageait même ; puis il terminait l'entretien par ces paroles : « Je dirai tout cela au cardinal, ça lui fera plaisir. » Et il le faisait en effet. Louis XIV, au contraire, était d'une *discrétion* à toute épreuve. Un jour, une des plus grandes dames de la cour vint se jeter à ses pieds et lui avoua l'embarras dans lequel elle se trouvait : son mari était absent pour le service du roi, elle avait eu une faiblesse, dont elle portait le fruit, que bientôt elle ne pourrait plus dissimuler, et son mari, de son côté, était sur le point de revenir. Elle dit à Louis XIV qu'elle était venue se confier à lui comme au plus honnête homme de son royaume, et elle le supplia de la sauver. Touché d'une semblable démarche, le roi fit donner ordre au mari de rester à son poste et ne le laissa revenir que lorsqu'il le put sans danger pour son honneur.

En amour, la *discrétion* devrait être la première vertu ; mais les Français sont tous de l'avis de Bassompierre, qui disait : « Il y a plus de plaisir à le dire qu'à le faire. » Les femmes elles-mêmes, si intéressées cependant dans cette question, semblent donner raison aux indiscrets et aux vantards, en courant après les fats, les sots renommés pour leurs bonnes fortunes, et en ne craignant pas de s'afficher avec les hommes les plus compromettants. Cette disposition à l'*indiscrétion* est très-ancienne chez notre nation ; les conteurs du XIIIe siècle avaient, dans un ingénieux récit, montré de quel prix était payée même une demi-*discrétion*, et l'on en jugeait sainement à cette époque de galanterie. Voici cette pièce, intitulée le *lai de Lauval*, et qui n'est pas sans une certaine analogie avec la fable de Psyché :

Artus, aux fêtes de la Pentecôte, tenait sa cour plénière à Carduel ; libéral autant que magnifique, il avait répandu à pleines mains les dons et les présents sur ceux qui l'entouraient. Un seul s'en vit privé : c'était Lauval, chevalier breton, qui le servait depuis longtemps et que néanmoins le monarque affectait d'oublier. Dans toute l'Angleterre, vous n'eussiez pu trouver un chevalier plus brave ni plus beau ; mais, ne recevant rien du prince, ne lui demandant rien, il se vit à la fin réduit à une telle détresse qu'il fallut quitter la cour de son suzerain. Il partit donc sans prendre congé de personne, sans même savoir où il irait, et marcha ainsi à l'aventure pendant plus de la moitié du jour. Enfin, ayant trouvé une prairie qu'arrosait une rivière, il descendit de cheval, s'étendit sur l'herbe et se mit à rêver à son malheureux sort. Un bruit soudain lui fit tourner la tête ; il aperçut deux demoiselles d'une beauté ravissante et vêtues très-richement, qui le saluèrent et l'invitèrent de la part de leur maîtresse à venir dans une tente dressée près de là. Lauval les suivit. Il trouva un pavillon de soie, surmonté d'un aigle d'or, et vit sur un lit magnifique la plus belle personne que des yeux humains puissent jamais contempler. Un manteau couvert d'hermine et teint de pourpre couvrait ses épaules d'une blancheur éblouissante. Le chevalier était tellement interdit qu'il ne put avancer ni parler ; la belle inconnue l'appela et lui dit : « Lauval, c'est vous que je viens chercher ici. Vous m'avez plu, je vous aime et je veux bientôt vous en donner de telles preuves que cet Artus qui vous dédaigne enviera votre sort. » Ce tendre discours rassura le chevalier, et enflamma subitement son cœur ; il répondit à l'inconnue que la voir et l'aimer suffiraient à son bonheur, et que, s'il pouvait obtenir son amour, elle ne pourrait rien lui ordonner que sa valeur n'osât entreprendre. Les demoiselles entrèrent en ce moment, apportant des habits magnifiques ; bientôt après, le dîner parut, et la fée, car c'en était une, lui fit prendre place sur le lit à côté d'elle. Après le repas, qui fut servi par les deux gentes pucelles, il obtint d'elle la dernière preuve de son amour. Le soir, quand la nuit approcha, la fée dit à Lauval : « Je ne puis vous garder davantage ; levez-vous, retournez à la cour, déployez-y une magnificence digne de vous et de moi. Quelque dépense qu'il vous plaise de faire, l'or ne manquera jamais à vos besoins. Si quelquefois votre tendresse me désire, je vous permets de m'appeler, et dans l'instant, invisible pour tout autre, je m'offrirai à vos yeux. Mais surtout que personne ne puisse jamais soupçonner votre bonheur ; j'exige le secret le plus profond et vous annonce que, dès le jour où vous y manquerez, vous perdrez mes bontés et vous ne me reverrez jamais. » A ces mots, elle l'embrassa et lui dit adieu. Lauval retourna chez lui, comblé de présents et de richesses ; il fit des dons à tous ceux qui l'avaient servi, racheta des prisonniers, habilla des chevaliers pauvres. Ces largesses lui coûtaient d'autant moins que sa bourse se trouvait toujours remplie ; et toutes les fois qu'il désirait la présence de son amie, il n'avait qu'un mot à dire, et elle accourait. Voici comment son bonheur fut troublé et comment son manque de *discrétion* lui fit perdre les bonnes grâces de sa mie. Le reine Genèvre était devenue amoureuse de Lauval ; se trouvant un jour seule avec lui, elle lui parla en ces termes : « Lauval, je vous ai toujours estimé, il ne tient qu'à vous d'avoir mon cœur, car je vous aime : parlez, ne le désirez-vous pas ? » Lauval aimait déjà la fée ; mais, n'eût-il pas eu le cœur pris, il était trop loyal pour manquer à ce point au monarque qui avait reçu sa foi. La reine, furieuse de voir ses avances repoussées, s'emporta en invectives et lui fit un reproche si horrible sur ses mœurs, qu'oubliant la *discrétion* qui lui avait été imposée, il avoua qu'il avait une mie et ajouta qu'elle était si parfaitement belle que le moindre de ses suivantes l'emportait sur la reine en beauté. Cette réponse acheva d'accabler Genèvre, qui, doublement froissée dans son amour-propre, se retira dans sa chambre pour pleurer et déclara qu'elle n'en sortirait pas que le roi son époux ne l'eût vengée. Le soir, quand il rentra, elle se jeta à ses genoux et le pria de la venger d'un insolent, qui non-seulement avait osé lui parler d'amour, mais qui, sur ses refus, l'avait accablée d'injures, ajoutant qu'il possédait une maîtresse dont les suivantes valaient mieux qu'elle. Artus, enflammé de colère, jura de faire brûler ou pendre le coupable et envoya aussitôt trois barons pour l'arrêter. Lauval était revenu chez lui triste et chagrin ; quoiqu'il n'eût pas nommé son amante à la reine, il avait cependant parlé de son bonheur, et il tremblait que la fée ne s'en vengeât. A peine rentré chez lui, il l'appela ; mais elle resta sourde à ses vœux ; il eut beau se plaindre, soupirer, maudire son *indiscrétion* et demander grâce, tout fut inutile : la fée continua à refuser de se montrer. Les barons le trouvèrent dans les larmes et le sommèrent de se rendre à la cour du roi pour se défendre. Le jour fixé pour le jugement arrivé, Artus voulut présider lui-même la séance ; excité par son épouse, qui était présente, il animait lui-même les juges. Ceux-ci avaient honte de condamner à mort un chevalier sans reproche, si jeune et si beau ; l'un d'eux, dans l'espoir de le sauver, ayant proposé de l'obliger à montrer sa maîtresse, afin qu'elle fût comparée à la reine, et qu'on jugeât s'il avait eu raison de la lui préférer, cet avis fut unanimement adopté. Par malheur, il n'était plus en son pouvoir de la montrer, et ce dernier moyen ne servit qu'à le convaincre qu'il était perdu sans ressource. Il se résignait à son sort, quand on vit paraître deux demoiselles montées sur des chevaux gris et si belles qu'on crut d'abord que l'une des deux était la mie de Lauval. Elles se présentèrent devant le roi et lui annoncèrent l'arrivée de leur maîtresse ; elles furent suivies de deux autres plus belles encore, apportant le même message. Bientôt, au milieu des cris de joie et des applaudissements, on vit paraître, sur un cheval plus blanc que la neige, une femme d'une beauté surnaturelle et divine ; hommes, femmes, chevaliers, bourgeois, tous étaient accourus sur son passage, et on n'entendait autour d'elle qu'un murmure confus d'admiration et d'éloges. Le roi, avec toute sa cour, se précipita au-devant d'elle ; seul, Lauval était resté tristement dans son coin ; en entendant ce bruit, il leva la tête et reconnut sa mie. « C'est elle ! c'est elle ! s'écria-t-il ; je meurs content, puisque je l'ai revue. » La fée, étant entrée, salua et parla ainsi : « Rois, et vous, barons, écoutez-moi. Artus, j'ai aimé un de tes chevaliers, ce Lauval qui t'avait si bien servi, et que j'ai été obligée de récompenser à ta place. Il m'a désobéi, et j'ai voulu le punir en le laissant quelque temps aux portes de la mort ; mais il m'a été fidèle, et je viens l'en récompenser. Barons, vous avez exigé ma présence pour le condamner ou l'absoudre, me voici : comparez maintenant et prononcez. » Tous s'écrièrent que Lauval avait eu raison, et d'une voix unanime il fut absous. La fée repartit aussitôt avec ses pucelles. Pour lui, montant sur les degrés du perron de marbre qui était à la porte, il sauta sur le cheval de la dame, quand elle passa, et disparut avec elle. L'histoire ne dit pas si cet exemple rendit les chevaliers plus discrets.

DISCRÉTIONNAIRE adj. (di-skré-si-o-nère — rad. *discrétion*). Qui est laissé à la discrétion, qui n'est pas prévu et déterminé par la loi, et que, partant, on fait quand et comme l'on veut : *Quoi qu'on fasse, il reste toujours, dans les affaires humaines, quelque chose de* DISCRÉTIONNAIRE. (B. Const.) ‖ Peu usité dans le langage commun.

— Jurispr. *Pouvoir discrétionnaire*, Faculté laissée à un président de cour d'assises ou à quelque autre juge d'agir, en certains cas et dans certaines limites, selon sa volonté, et non d'après des règles ou des lois fixes : *En vertu de son* POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE, *un président peut retirer la parole à un avocat, faire appeler un témoin, le faire arrêter dans le cours de sa déposition*, etc., **etc. V.** DÉBATS JUDICIAIRES.

DISCRÉTOIRE s. m. (di-skré-toi-re — rad. *discret*). Hist. relig. Salle d'assemblée des religieux ou religieuses qui composent le conseil du supérieur ou de la supérieure de la maison, et que l'on appelle pères discrets, mères discrètes. ‖ Conseil du supérieur ou de la supérieure d'une maison religieuse : *Tout le* DISCRÉTOIRE *opina dans ce sens.*

DISCRIMEN s. m. (di-skri-mènn — mot lat. qui signifie *séparation*). Chir. Bandage que l'on employait autrefois dans la saignée de la veine frontale, et qui passait le long de la suture sagittale, divisant ainsi la tête en deux parties égales. ‖ *Discrimen du nez*, Bandage en X employé pour relever le nez, lorsque cet organe a reçu une blessure transversale.

DISCULPATION s. f. (di-skul-pa-si-on — rad. *disculper*). Action de disculper quelqu'un ou de se disculper : *Poursuivre la* DISCULPATION *d'un accusé. Parler dans un but de* DISCULPATION. ‖ Etat d'une personne disculpée : *Sa* DISCULPATION *est incomplète.*

— **Antonyme.** Inculpation.

DISCULPÉ, ÉE (di-skul-pé) part. passé du v. Disculper : *Accusé* DISCULPÉ. *On conserve les membres de l'enfant aux dépens de son corps, et, quoi qu'il arrive, la nourrice est* DISCULPÉE. (J.-J. Rouss.)

DISCULPER v. a. ou tr. (di-skul-pé — du préf. *dis*, et du lat. *culpa*, faute). Justifier d'une faute, en parlant d'une personne accusée ou soupçonnée : DISCULPER *un accusé.* DISCULPER *son ami.* ‖ Justifier d'un défaut : DISCULPER *quelqu'un d'un travers d'esprit. Ce qui* DISCULPE *le fat ambitieux de son ambition est le soin que l'on prend, s'il a fait une grande fortune, de lui trouver un mérite qu'il n'a jamais eu et aussi grand qu'il veut l'avoir.* (La Bruy.) ‖ Justifier, en parlant d'un vice ou d'un acte : DISCULPER *une action.* DISCULPER *un crime.*

> Du premier des Césars on vante les exploits;
> Mais dans quel tribunal, jugé suivant les lois,
> Eût-il pu *disculper* son injuste manie?
> BOILEAU.

Se disculper v. pr. Etre disculpé, justifié : *Cette conduite ne peut* SE DISCULPER.

— Se justifier, se laver d'une faute ou d'un vice : *Chercher à* SE DISCULPER. SE DISCULPER *aux yeux de quelqu'un.* SE DISCULPER *envers quelqu'un. Si je n'ai pas atteint mon but, qui était de prononcer un discours éloquent, il me paraît du moins que je* ME SUIS DISCULPÉ *de l'avoir fait trop long.* (La Bruy.)

— **Antonyme.** Inculper.

DISCURSIF, IVE adj. (di-skur-siff, i-ve — du lat. *discurrere*, *discursum*, courir çà et là). Logiq. Qui a rapport au raisonnement syllogistique : *Forme* DISCURSIVE. *Faculté* DISCURSIVE. ‖ Qui se déduit par le raisonnement : *Proposition* DISCURSIVE. *Raisonnement* DISCURSIF. ‖ Qui a lieu par le raisonnement, qui emploie la forme syllogistique, qui n'est pas intuitif : *Science* DISCURSIVE. *La science, en Dieu, n'est pas* DISCURSIVE, *mais intuitive. La théologie est essentiellement* DISCURSIVE, *et n'est, à proprement parler, qu'une logique qui raisonne sur les dogmes sacrés, et qui en déduit clairement les vérités qu'ils contiennent.* (Fén.)

— Philos. *Méthode discursive*, Méthode de déduction.

— **Encycl.** Log. *Discursif* se dit de tout procédé de raisonnement où l'esprit n'aperçoit pas la vérité directement, mais où il ne l'atteint qu'après avoir examiné successivement, et en les enchaînant les unes aux autres, plusieurs idées. Ainsi, généraliser, comparer sont pour l'esprit des procédés *discursifs*. Les connaissances *discursives* sont opposées aux connaissances intuitives : les unes nous donnent la vérité directement ; les autres nous la donnent indirectement. D'une part, c'est la méthode *a priori* ; d'une autre, c'est la méthode *a posteriori*. D'un côté, par la méthode *a priori*, nous avons des connaissances certaines : l'intuition ne nous trompe pas. D'un autre côté, nous avons des connaissances qui ne sont certaines que si elles s'appuient sur une grande rigueur de raisonnement.

DISCUSSIF, IVE adj. (di-sku-siff, i-ve — du lat. *discutere, discussum*, secouer). Anc. méd. Fondant, résolutif, propre à dissiper les engorgements. ‖ Se disait surtout des médicaments externes énergiques.

— s. m. Remède discussif : *Employer les* DISCUSSIFS.

DISCUSSION s. f. (di-sku-si-on — lat. *discussio* ; de *discutere*, secouer). Examen des raisons pour et contre, auquel une personne se livre pour arriver à connaître ou à faire connaître la vérité : *Ce commentateur s'est surtout livré à la* DISCUSSION *des textes de l'original. L'histoire est une science toute de* DISCUSSION. ‖ Raisonnements contradictoires auxquels deux ou plusieurs personnes se livrent, pour faire prévaloir leurs opinions ou leurs intérêts : *Les* DISCUSSIONS *du conseil d'Etat, du Corps législatif. Une interminable* DISCUSSION. *Ouvrir une* DISCUSSION. *Clore la* DISCUSSION. *Dans toute* DISCUSSION, *c'est toujours le plus sage qui cède.* (Bible.) *Loin de craindre une* DISCUSSION *contradictoire, Jésus-Christ n'a cessé de la rechercher.* (J.-J. Rouss.)

J'aime mieux qu'on dise des sottises sur des matières importantes que de se taire; cela devient sujet de DISCUSSION, *et le vrai se découvre.* (Dider.) *La liberté de la* DISCUSSION *parlementaire n'a point de limites.* (Royer-Collard.) *La Chambre discute et elle délibère; si la* DISCUSSION *n'était pas libre, il n'y aurait pas de délibération.* (Royer-Collard.) *Il n'est qu'un pas de la* DISCUSSION *à la dispute.* (De Ségur.) *Le but de la dispute ou de la* DISCUSSION *ne doit pas être la victoire, mais l'amélioration.* (J. Joubert.) *Il faut, dans la* DISCUSSION, *modération et tolérance.* (J. Droz.) *La* DISCUSSION *annonce le doute.* (Guizot.) *La* DISCUSSION *est à la solution ce que le chemin est au but.* (E. de Gir.) *Ce qui dégoûte les bons esprits des* DISCUSSIONS *métaphysiques, c'est que l'on débute par ne pas s'entendre, et qu'on finit par se quereller.* (De Lévis.) ‖ Manière de discuter : *Avoir la* DISCUSSION *nette, vive, ardente. Il est d'une* DISCUSSION *lourde et embarrassée.*

— Par ext. Différend, querelle, dispute : *Avoir des* DISCUSSIONS *ensemble. Apaiser les* DISCUSSIONS. *Je n'aime pas ces* DISCUSSIONS *entre frères.*

— Pop. *Avoir une discussion avec les pavés,* Tomber et se blesser au visage : *Les ivrognes* ONT *souvent* DES DISCUSSIONS AVEC LES PAVÉS.

— Jurispr. *Discussion de biens,* Recherche des biens d'un débiteur, faite dans l'intention de les faire vendre par voie de justice. ‖ *Bénéfice de discussion,* Exception par laquelle la caution, mise en demeure de payer, exige la discussion préalable des biens du débiteur principal. ‖ *Sans division ni discussion,* Solidairement l'un pour l'autre et un seul pour le tout, sans distinction d'ordre entre les débiteurs : *Etre condamnés au frais solidairement,* SANS DIVISION NI DISCUSSION.

— Méd. Résolution : DISCUSSION *d'une tumeur, d'un engorgement.*

— Mathém. *Discussion d'une équation,* Examen théorique de ses termes et des diverses solutions auxquelles donnent lieu les diverses hypothèses qu'elle peut admettre.

— **Syn. Discussion, altercation, contestation.** V. ALTERCATION.

— **Encycl.** Polit. Dans tous les pays constitutionnels, le mécanisme de la *discussion* parlementaire est réglé soit par la loi, soit par des règlements, soit, ce qui vaut encore mieux, par des usages qui ont force de loi. En France, sous le régime des deux Chartes, le mode de *discussion* était du domaine du règlement, et chaque chambre était maîtresse ou, du moins, à peu près maîtresse de son règlement. La constitution de 1852 a établi à cet égard un ordre de choses tout différent. Le Corps législatif ne peut discuter que les questions portées à son ordre du jour. Le gouvernement seul peut réclamer la modification de cet ordre du jour. Le Corps législatif a pendant neuf ans discuté seulement les lois. En 1860 il a reçu le droit de discuter une adresse en réponse aux discours du trône. La *discussion* s'ouvre et porte d'abord sur l'ensemble de la loi ou de l'adresse, puis sur les divers articles ou les divers paragraphes. Avant de prononcer la clôture de la *discussion*, le président consulte l'assemblée. Si la parole est demandée contre la clôture, elle ne peut être accordée qu'à un seul orateur. S'il y a doute sur le vote de l'assemblée, après une seconde épreuve, la *discussion* continue. La clôture de la *discussion* prononcée, la parole n'est plus accordée que sur la position de la question. La *discussion* de l'adresse, comme celle des lois, a lieu en séance publique, et en présence des commissaires et représentants du gouvernement chargés de donner toutes les explications nécessaires sur la politique intérieure et extérieure. La *discussion* de l'adresse faisait au droit d'amendement une part moins large que la *discussion* des lois, et ce droit n'a été que nominativement recouvré. Tandis que pour les lois le droit d'amendement relève de l'initiative individuelle de chaque député, tout amendement relatif à l'adresse doit, pour être lu et mis en *discussion*, être signé par cinq membres. Les commissaires du gouvernement et les conseillers d'Etat chargés de soutenir la *discussion* des projets de lois sont désignés par l'empereur lui-même. Les messages et proclamations que l'empereur adresse au Corps législatif ne peuvent être l'objet d'aucune *discussion* ni d'aucun vote, à moins qu'ils ne contiennent une proposition exigeant un vote. Le ministre d'État, le président du conseil d'Etat, les vice-présidents et les présidents de section de ce conseil assistent au besoin les conseillers d'Etat dans ces *discussions*. Le ministre d'Etat et les divers représentants du gouvernement ne sont pas assujettis au tour d'inscription. Ils obtiennent la parole quand ils la demandent. Dans les affaires graves, l'usage s'est introduit de donner la parole au principal représentant du gouvernement, et une fois que celui-ci a parlé, l'usage a également prévalu de considérer la *discussion* comme terminée et de passer au vote. Cela a lieu notamment à propos des grandes questions politiques que soulève la *discussion* de l'adresse ou celle du budget. Les projets de loi autres que ceux d'intérêt local sont discutés sommairement en comité secret et renvoyés ensuite aux bureaux, qui nomment la commission chargée d'en faire le rapport. La *discussion* ne peut s'ouvrir sur un projet de loi que vingt-quatre heures au moins après l'impression et la distribution du rapport. Il est d'usage et de pratique presque constante d'accorder un délai beaucoup plus long, notamment à propos de la *discussion* du budget ou d'un projet de loi important, surtout lorsque la rédaction primitive en a été plus ou moins considérablement modifiée. En cas d'urgence, le Corps législatif peut procéder immédiatement à la *discussion*. Il n'y a jamais lieu de délibérer si l'on passera à la *discussion* des articles. L'initiative législative appartenant au gouvernement, tous les projets doivent être avant tout discutés. La faculté accordée aux représentants du gouvernement, d'être entendus toutes les fois qu'ils le demandent, appartient également au rapporteur de la commission. Il est même de pratique à peu près constante que, lorsqu'un membre de la commission demande à être entendu, il le soit à l'instant même. Immédiatement après leur dépôt et distribution, les projets de loi autres que ceux d'intérêt local ou d'urgence sont l'objet d'une *discussion* sommaire en comité secret. Après cette *discussion*, ils sont immédiatement mis à l'ordre du jour des bureaux qui les discutent, et nomment, en comité secret, les commissions chargées d'en faire le rapport.

Depuis que cet article a été écrit, des changements considérables ont été apportés dans notre système parlementaire, et si nous avons conservé les lignes qui précèdent, c'est qu'elles présentent un véritable intérêt historique. En les lisant, dans quelque vingt ans, on se demandera comment, après trois révolutions, la France a pu si longtemps se courber sous le joug que lui a imposé le second Empire.

Aujourd'hui (1870), l'état de choses, pour n'être pas parfait, a été sensiblement amélioré. Le chef de l'Etat a compris un peu tard qu'il lui fallait compter avec l'opinion publique. Le réveil de la vie politique a motivé une constitution nouvelle (8 mai 1870), aux termes de laquelle le Corps législatif, qui avait recouvré depuis deux ans le droit d'amendement, a obtenu, en outre, l'initiative, c'est-à-dire le droit, pour ses membres, de présenter à la Chambre toute loi jugée nécessaire. Sans doute cette prérogative rencontre de nombreux obstacles; mais ils tiennent surtout à la composition du Corps législatif, dont la majorité n'est pas faite aux mœurs parlementaires d'un pays libre. V. PARLEMENTARISME.

— Algèbr. Un même problème peut être possible lorsque ses données satisfont à de certaines conditions, et devenir impossible dans le cas contraire; le nombre des solutions que comporte un problème peut changer aussi, selon que ses données remplissent telles ou telles conditions.

Or, on ne peut pas, la plupart du temps, préjuger les conditions de possibilité de la question qu'on traite; la contemplation extérieure de l'énoncé n'y suffirait que dans les cas les plus simples.

La méthode qu'on suit en algèbre consiste essentiellement à traiter toutes les questions imaginables comme si les données n'en pouvaient pas être incompatibles; à résoudre avant tout les problèmes qu'on se propose, encore même qu'ils soient impossibles, sans faire ni admettre aucune hypothèse particulière relativement aux données, que l'on aura dû, par suite, introduire dans les calculs, sous forme littérale.

Quand ce travail préliminaire est achevé, quand on a obtenu les formules algébriques des calculs numériques qui resteraient à effectuer pour obtenir les valeurs des inconnues, l'inspection seule de ces formules, où les opérations indiquées devraient être possibles, suffit pour reconnaître après coup, et très-simplement alors, les conditions auxquelles le problème est lui-même possible, le nombre et la nature des solutions qu'il comporte dans chaque cas.

Cette *discussion* des formules se réduit toujours à savoir pour quelles valeurs des données l'expression de l'inconnue serait positive, négative ou imaginaire; elle se réduit par conséquent à la *discussion* d'inégalités que la formule indique d'elle-même.

— **Allus. hist. Discussions byzantines,** Disputes oiseuses au moment où des intérêts de premier ordre sont en jeu. V. BYZANTIN.

Discussions péripatétiques, en latin *Discussiones peripateticæ*, traité philosophique de F. Patrizzi (Bâle, 1571, 4 vol. in-4°). C'est l'ouvrage de métaphysique le plus important que cet auteur ait écrit. Patrizzi a adopté cette fois un plan hardi, conçu pour porter le dernier coup à la philosophie aristotélique. Guidé par sa haine, il rassembla, dans son premier livre, avec plus de malignité réfléchie que de crédulité réelle, toutes les accusations, tous les faits peu honorables que les ennemis du philosophe de Stagyre ont rapportés sur sa vie et sur ses mœurs, et même contre ses opinions. Mais comme il est tenu de ménager sa position universitaire, il dissimule son dessein, et annonce l'intention de concilier Aristote avec Platon. C'est pourtant là le moindre de ses soucis. Outre les calomnies qu'il a pu recueillir sur le précepteur d'Alexandre, il agite une question capitale, celle de l'authenticité de ses ouvrages. Ce point intéresse l'histoire de la philosophie. Des controverses s'étaient élevées sur cette question dès le XVe siècle : Pic de La Mirandole avait le premier contesté l'authenticité de tous les ouvrages attribués à Aristote, et dont l'ensemble forme une œuvre encyclopédique. Patrizzi, à son tour, réunit et discute les principaux textes. Après avoir établi certaines règles de critique, il aboutit à cette conclusion, que, de tous les ouvrages d'Aristote, aucun n'est authentique, à l'exception de trois écrits des moins importants. Cette argumentation préliminaire porte un cachet de passion, de partialité; mais elle prouve une érudition étendue, avec laquelle la critique doit compter.

Après avoir miné les retranchements des aristotéliciens, l'auteur continue, dans le livre suivant, son attaque dissimulée. On voit qu'il désire garder encore des ménagements hypocrites. Cette seconde partie est même dédiée au professeur Montecatino, aristotélicien avoué, auquel il affirme qu'il s'est uniquement proposé de démontrer par ses recherches l'accord des principes d'Aristote avec ceux des plus anciens philosophes. Le but de cette prétendue concordance est évidemment de prouver qu'Aristote n'a été qu'un plagiaire, un copiste, un compilateur maladroit ou malveillant. Si le philosophe est en désaccord avec Xénophon, Parménide, Zénon, Mélissus, Empédocle, Anaxagore, Démocrite, les pythagoriciens et Platon surtout, il ne lui reproche plus ses larcins, mais il l'accuse d'obéir aux instigations d'un aveugle amour-propre, en combattant ses devanciers, qu'il ne sait pas réfuter, et d'être un censeur sophistique égaré par la jalousie. Bien plus, il prend en main contre Aristote la défense de toute la philosophie antique.

Le quatrième et dernier livre de Patrizzi est une attaque en règle, ouverte et directe, des principes d'Aristote et de sa philosophie naturelle, qu'il bafoue, sans parvenir à verser le ridicule sur ces doctrines, auxquelles la postérité a accordé son admiration. Patrizzi soutient et s'applique à prouver qu'Aristote est inférieur en politique aux épicuriens, à Platon et à Pythagore, et en théologie, à Platon, aux pythagoriciens, aux Egyptiens et aux Chaldéens. Pour la dialectique, il a été délaissé par son élève favori Théophraste, et blâmé par les stoïciens. Le critique concentre ensuite toutes ses forces pour attaquer de front la philosophie de la nature, qui est la principale gloire d'Aristote. Elle ne contient, dit-il, rien de vrai ni de solide dans tout ce qui lui appartient; d'ailleurs toute sa doctrine est contradictoire.

Patrizzi fait très-bonne justice de certaines rêveries imaginées par les scolastiques, les formes substantielles notamment. Il ne frappe pas toujours à faux; sur beaucoup de points la vérité est de son côté. La passion le guide malheureusement; c'est une guerre déloyale que de combattre un grand nom, une influence séculaire s'imposant aux intelligences élevées, en employant les armes de la calomnie; la lutte des idées n'admet pas la polémique méprisable des personnalités. Avouons-le, cependant, cette passion, qui discrédite ses jugements et fausse ses interprétations philosophiques, a aidé l'esprit humain à s'affranchir d'une autorité tyrannique. L'ouvrage de Patrizzi n'est pas un livre vulgaire; sa lecture atteste un savoir étendu et profond, un génie fécond en ressources, une rare élégance, une dialectique vigoureuse.

DISCUTABLE adj. (di-sku-ta-ble — rad. *discuter*). Qui peut être discuté, qui offre matière à discussion : *Des raisons* DISCUTABLES. *Parmi ces budgets supplémentaires, le plus* DISCUTABLE *est évidemment celui des fonds secrets.* (Constitutionnel.) *Il n'est pas d'usage si bizarre, qui n'ait pour fondement une raison* DISCUTABLE. (F. Wey.) ‖ *Cela n'est pas discutable,* Cela ne mérite pas d'être examiné, discuté, tout est dénué de sens, de logique.

— **Antonyme.** Indiscutable.

DISCUTANT (di-sku-tan) part. prés. du v. Discuter : *On n'éclaircit pas toujours une opinion en la* DISCUTANT.

DISCUTANT, ANTE adj. (di-sku-tan, an-te — rad. *discuter*). Néol. Qui se livre à la discussion, qui aime la discussion : *Une certaine manie* DISCUTANTE *s'est emparée de la jeunesse et l'enlève à l'amour.* (H. Beyle.)

DISCUTÉ, ÉE (di-sku-té) part. passé du v. Discuter. Débattu, examiné contradictoirement : *Une opinion longuement* DISCUTÉE. *Les journaux, voilà le conseil d'Etat chez nos voisins, et ce n'est pas à dire que les lois y soient moins bien* DISCUTÉES. (E. Laboulaye.) ‖ Mis en doute, affirmé et combattu; examiné et critiqué : *La beauté de Mme de Staël a été fort* DISCUTÉE. (B. Const.) *Les pouvoirs* DISCUTÉS *n'existent pas.* (Balz.) *Un pouvoir fondé sur la logique ne craint pas d'être* DISCUTÉ. (E. About.)

DISCUTER v. a. ou tr. (di-sku-té — lat. *discutere*, secouer). Examiner, débattre contradictoirement : DISCUTER *une opinion, un fait, un principe, une affaire, une question.* DISCUTER *un projet de loi.* DISCUTER *le budget. Le merveilleux disparaît dès qu'on le* DISCUTE. (Volt.) *Lorsqu'on ne* DISCUTE *que des erreurs, la lumière se montre de plus en plus; quand on se bat avec des passions, la fureur et les ténèbres ne font que s'accroître.* (St-Martin.) *Ce n'est pas assez de* DISCUTER *les faits et les chiffres sur lesquels s'appuie une théorie, il faut encore les juger avec le raisonnement.* (H. Berlioz.)

— *Discuter quelqu'un,* Soumettre à un examen critique sa personne, sa conduite, ses actes, ses opinions.

— Absol. Se livrer à la discussion : *Il n'est guère de femmes avec lesquelles il soit possible de* DISCUTER *d'une manière sensée.* (Mme Romieu.) *Pour arriver au bien, il ne faut que* DISCUTER *et attendre.* (B. Const.) DISCUTONS *souvent, ne disputons jamais.* (De Ségur.) *Toute société qui* DISCUTE *agonise.* (Colins.) *Avant de* DISCUTER *avec quelqu'un, il faut s'assurer que l'on a, dans l'enceinte de la question, quelque grand principe en commun avec lui : s'il n'est pas sous le même horizon, il ne peut voir du même œil.* (Vinet.) *Fox, à peine sorti de l'enfance,* DISCUTAIT, *raisonnait avec une aisance hardie.* (Villem.) *Une armée qui* DISCUTE *est comme une main qui voudrait penser.* (Lamart.) *La foi qui ne* DISCUTE *pas est une foi qui s'éteint.* (E. de Gir.)

Cherchons la vérité, mais d'un commun accord ;
Qui *discute* a raison, et qui dispute a tort.
RULHIÈRE.

— Jurispr. *Discuter les biens d'un débiteur, discuter un débiteur,* Rechercher les biens d'un débiteur, dans l'intention de les faire vendre par voie de justice : *Suivant l'ancien droit romain, on devait* DISCUTER LE DÉBITEUR, *avant de pouvoir attaquer le tiers acquéreur des biens de celui-ci.* (Merlin.)

Se discuter v. pr. Etre discuté : *Le pouvoir s'évanouit dès qu'il* SE DISCUTE. (Proudh.)

— **Syn. Discuter, agiter, débattre, traiter.** V. AGITER.

DISCUTEUR, EUSE s. (di-sku-teur, eu-ze — rad. *discuter*). Personne qui discute, qui aime, qui recherche la discussion : *Jusque-là, Robespierre n'avait été qu'un* DISCUTEUR *d'idées, un agitateur subalterne, infatigable et intrépide, mais éclipsé par les grands noms.* (Lamart.)

DISDIAPASON s. m. (di-sdi-a-pa-zon — du préf. *dis*, et de *diapason*). Mus. Se disait chez les Grecs pour double octave.

DISDIER (Henri-François-Michel), médecin français, né à Grenoble en 1708, mort à Paris en 1781. Il se livra spécialement à l'étude de l'anatomie, qu'il fut appelé à expliquer, comme professeur, aux élèves de l'École de peinture de Lyon, après avoir pratiqué son art à Grenoble et à Montpellier. Il était membre de l'Académie de chirurgie de Paris et de l'Académie de médecine de Lyon. Ses principaux ouvrages sont : *Histoire exacte* ou *Description complète des os du corps humain* (Lyon, 1737-1738, 1745-1759, in-12, avec fig.); *Sarcologie,* ou *Traité des parties molles* (Paris, 1748-1756, 3 part., in-12); *Description succincte des viscères, des vaisseaux et des glandes* (Paris, 1753, in-12); *Exposition anatomique,* ou *Tableaux anatomiques des différentes parties du corps humain, exécutées par Et. Charpentier* (Paris, 1758, in-8°), recueil de planches destinées à l'instruction des peintres et des statuaires, etc.

DISELMIDE s. m. (di-sèl-mi-de — du préf. *dis*, et du gr. *selmis*, poutre). Zooph. Genre d'infusoires ayant pour type le diselmi vert. ‖ On dit aussi DISELMIS.

— **Encycl.** Les *diselmides*, confondus autrefois avec les monades, sont des infusoires microscopiques, à corps globuleux ou ovoïde, couvert d'un tégument transparent, gélatineux, non contractile ni résistant, rempli d'une substance verte, et muni de deux filaments égaux qui servent à la locomotion. On les trouve dans les eaux stagnantes, au milieu des débris végétaux en décomposition, et dans les vases où l'on conserve depuis longtemps des eaux de marais. On distingue surtout le *diselmide* vert, à corps ovoïde, renflé et marqué d'un point rouge. On rapporte aussi à ce genre un infusoire qui colore en rouge vif les eaux des salines de la Méditerranée.

DISEMME s. f. (di-zèm-me — du préf. *dis*, et du gr. *emma*, habit). Bot. Genre de passiflorées de l'Australie.

DISENTIS, bourg de Suisse, cant. des Grisons, ch.-l. de haute juridiction, à 51 kilom. S.-O. de Coire, près du confluent du Rhin antérieur et du Rhin du milieu, sur le penchant d'une montagne; 1,450 hab. Gymnase, école cantonale. L'abbaye des bénédictins de Disentis, fondée au VIIe siècle par le moine écossais Sigebert, et dont les abbés étaient jadis princes de l'Empire et présidents de la Ligue grise, s'élève au-dessus du bourg, sur le mont Vakara. L'église abbatiale renferme le tombeau de saint Colomban.

DISERT, ERTE adj. (di-zèr, èr-te — lat. *disertus*, même sens). Qui parle avec une facilité élégante; qui exprime bien ce qu'il dit : *Celui qui se borne à prouver, et qui laisse l'auditeur convaincu, mais froid et tranquille, n'est point éloquent et n'est que* DISERT. (D'Alemb.) *Supposez à un homme* DISERT *du nerf dans l'expression, de l'élévation dans la pensée, de la chaleur dans les mouvements, vous en ferez un homme éloquent.* (Beauzée.)

Un charlatan se vantait d'être
En éloquence si grand maître
Qu'il rendrait *disert* un badaud,
Un manant, un rustre, un lourdaud.
LA FONTAINE.

‖ Qui est dit avec une élégance facile : *Le discours* DISERT *est facile, clair, pur, élégant et même brillant.* (Demoustier.)

— **Syn. Disert, éloquent.** L'orateur *disert* plaît par la facilité, l'élégance de sa parole, mais il émeut rarement; il connaît son art et il y montre de l'habileté, mais le génie lui fait défaut. L'homme *éloquent* s'empare des esprits, émeut les cœurs et domine son auditoire. L'un brille par la diction, l'autre par la grandeur des pensées et par l'élévation.

DISERTEMENT adv. (di-zèr-te-man — rad. *disert*). D'une manière diserte, avec élégance et facilité : *Pérorer* DISERTEMENT. *Je n'aime point un prêtre séculier qui discourt* DISERTEMENT *en chaire.* (M. Lenobletz.)

DISETTE s. f. (di-zè-te — du lat. *deesse*, manquer, ou *desinere*, cesser). Manque de choses nécessaires à la vie, et particulièrement d'aliments : *Cruelle* DISETTE. *Année de* DISETTE. *Les* DISETTES *qui arrivent dans un Etat sont une marque indubitable que la police n'y est pas bien faite.* (Trév.) *La liberté est le seul préservatif possible contre la* DISETTE, *le seul moyen d'établir et de conserver entre les prix des différents lieux et des différents temps ce juste niveau sans cesse troublé par l'inconstance des saisons et l'inégalité des récoltes.* (Turgot.) *La* DISETTE *des subsistances est à elle seule une éternelle sédition qui ferme l'oreille du peuple à toute sagesse, et qui donne à toute heure tous les citoyens pour complices à toutes les factions.* (Lamart.) *Parmentier indiquait les gouets comme un aliment précieux dans les moments de* DISETTE. (H. Berthoud.) ‖ Etat de pauvreté, de pénurie : *On a quelque peine à voir ceux qui labourent dans la* DISETTE, *ceux qui ne produisent rien dans le luxe.* (Volt.)

— Par ext. Manque, pénurie générale : *La* DISETTE *des bons livres est en proportion directe de l'abondance des mauvais.*

Il en est des talents comme de la finance;
La *disette* aujourd'hui succède à l'abondance.
VOLTAIRE.

‖ Manque, pénurie individuelle : *Je suis dans une grande* DISETTE *de vrais amis.*

— Fig. Absence, privation, défaut : *La finesse est toujours une preuve de* DISETTE *d'esprit.* (Mlle de L'Espinasse.) *Celui qui écrit tous les jours dans les journaux est en danger parfois de souffrir de la* DISETTE *d'idées ou de sujets.* (Ste-Beuve.)

— Poétiq. Les poëtes ont quelquefois personnifié la disette :

La *Disette* au teint blême et la triste famine
Troublent l'air d'alentour de longs gémissements.
BOILEAU.

— **Syn. Disette, famine.** La *disette* est le manque ou la rareté des vivres. La *famine* est une *disette* extrême considérée sous le rapport des souffrances qui en résultent pour la masse du peuple; à un point de vue plus spécial, la *famine* est le résultat de la *disette*, c'est la *disette* sévissant comme un fléau.

— **Disette, besoin, dénûment,** etc. V. BESOIN.

— **Antonyme.** Abondance.

— **Encycl.** V. FAMINE.

DISETTE s. f. (di-zè-te — rad. *dire*). Pop. Propos malins, commérages, médisances : *Le Berrichon reconnut la justesse du calcul : « Mais les* DISETTES*! monsieur, répondit-il. — Quoi, les* DISETTES*?... — Eh bien! oui, quoi qu'on dirait? »* (Balz.)

DISETTEUX, EUSE adj. (di-zè-teu, eu-ze — rad. *disette*). Qui est dans la disette, dans la pénurie : *On se montre infiniment généreux envers nous, si esclaves, si* DISETTEUX, *si infortunés.* (Mirab.) ‖ Où les gens sont dans la disette : *Pays* DISETTEUX. *Maison* DISETTEUSE. *Il est impossible de nourrir les provinces* DISETTEUSES, *à moins que le gouvernement ne s'en charge.* (Turgot.) ‖ Qui se passe dans la disette : *Vie* DISETTEUSE. *Quand viennent des années* DISETTEUSES, *on peut sacrifier beaucoup de satisfactions avant d'entreprendre sur les aliments eux-mêmes.* (F. Bastiat.)

— Substantiv. Personne qui est dans la disette : *Un* DISETTEUX. *Une* DISETTEUSE.

DISEUR, EUSE s. (di-zeur, eu-ze — rad. *dire*). Personne qui dit habituellement des choses d'un genre spécifié : DISEUR *de bons mots.* DISEUR *de proverbes.* DISEUR *de rébus.* DISEUSE *de riens.* DISEUR *de sornettes.* DISEUR *de bons mots, mauvais caractère.* (Pasc.) *Les* DISEURS *de belles paroles parlent autant contre eux que pour eux.* (Boss.) *Le pape Benoît XIV était un grand* DISEUR *de bons mots.* (A. Karr.)

Dieu ne créa que pour les sots
Les méchants *diseurs* de bons mots.
LA FONTAINE.

Un bel esprit, si j'en sais bien juger,
Est un *diseur* de bagatelles.
SAINT-EVREMONT.

... Je ne hais rien tant que les contorsions
De tous ces grands faiseurs de protestations,
Ces obligeants *diseurs* d'inutiles paroles.
MOLIÈRE.

‖ Personne considérée au point de vue des qualités de son élocution : *Un beau* DISEUR. *Un* DISEUR *fastidieux. Le premier président était un beau* DISEUR, *et avait fort la parole en main.* (St-Sim.) ‖ Personne qui parle beaucoup, qui fait de grandes démonstrations en paroles : *Monsieur, je ne suis point un* DISEUR. (Turenne.)

— Pop. Menteur, hâbleur : *Vous n'êtes point une* DISEUSE, *vous êtes assez sincère.* (Mme de Sév.)

— *Diseur, diseuse de bonne aventure,* Personne qui fait profession d'annoncer aux autres ce qui doit leur arriver : *Consulter les* DISEURS DE BONNE AVENTURE.

— Prov. *Les grands diseurs ne sont pas les grands faiseurs,* Ceux qui se vantent le plus, qui promettent le plus, sont ordinairement ceux qui font le moins. Les Italiens disent dans le même sens : *Chi è largo di bocca è stretto di mano,* Qui est large de bouche est étroit de main. ‖ *L'entente est au diseur,* Celui qui prend la parole passe toujours pour en savoir plus long que celui qui garde le silence.

Diseuse de bonne aventure (LA), tableau de Valentin; musée du Louvre (no 588). Une jeune bohémienne, au teint basané, coiffée comme les Italiennes de Frascati, examine avec attention et gravité la main d'un soldat assis devant une table, le dos tourné au spectateur. Un jeune homme, debout de l'autre côté de la table, suit des yeux les mouvements de la chiromancienne, tandis qu'un homme, placé à gauche dans l'obscurité, passe la main dans la poche de cette femme et en tire un coq noir vivant, animal fantastique et symbolique, qui joue un grand rôle dans les évocations de la sorcellerie. A droite, près de la table, un vieillard jouant de la harpe et une jeune fille pinçant de la guitare achèvent de monter l'imagination du soldat par les accords d'une musique bizarre. Le lieu où se passe la scène est une sorte de caverne ou de taudis, où ne pénètre par un soupirail qu'un jour mystérieux. « En vérité, dit M. Ch. Blanc, il est impossible, je ne dis pas seulement de peindre d'une main plus savante et plus vigoureuse, mais encore de mieux initier le spectateur aux mystères de cette vie que menaient les bohémiens d'alors, race proscrite et vagabonde, au costume bizarre et au teint cuivré, qui vivait de rapines ou de la crédulité publique, se couvrait de draperies aux couleurs voyantes, et trouvait dans toutes les villes quelque réduit ténébreux ignoré de la justice, refuge ouvert à tous les aventuriers sans feu ni lieu. » La *Diseuse de bonne aventure* a fait partie de la collection de Louis XIV et a été gravée par Pelletier.

Diseuse de bonne aventure (LA), tableau de W. van Mieris, au musée de Dresde. Une jeune et jolie femme a confié sa main à une vieille bohémienne qui y cherche les indices favorables ou fâcheux de ses amours futures; tel est le sujet de cette peinture, dont le plus grand mérite consiste dans la finesse de l'exécution.

Beaucoup d'autres artistes ont peint des *Diseuses de bonne aventure;* nous citerons entre autres : le Caravage, dont nous avons décrit au mot BOHÉMIENNE une composition de laquelle il existe deux exemplaires, l'un au Louvre, l'autre au musée du Capitole, à Rome; le Garofolo, auquel nous avons attribué par erreur une *Bonne aventure*, décrite sous ce titre dans le deuxième volume de ce *Dictionnaire*, mais qui est l'auteur d'une *Bohémienne* ou *Zingarella*, appartenant au palais Pitti. Téniers a représenté plusieurs fois des bohémiennes ou diseuses de bonne aventure, tantôt dans des sites sauvages, solitaires, tantôt dans des cavernes, tantôt dans des intérieurs ténébreux, remplis d'accessoires de magie ou de sorcellerie; un de ses tableaux en ce genre a été gravé par Lebas. Le musée des Offices possède une *Diseuse de bonne aventure*, de G. Honthorst, et une autre de C. Bega. Un tableau sur le même sujet par Watteau a figuré à la vente Stevens, en 1846; un autre par N. Berghem a été gravé par C.-D. Melini. Ch.-L. Coypel a gravé lui-même une composition analogue, de son invention. Un tableau de M. Fr. Biard, représentant l'*Intérieur d'un ménage de diseuse de bonne aventure*, a été exposé au Salon de 1827 et a été acquis par le musée de Lyon. Deux autres artistes contemporains, MM. Henri Decaisne et Alphonse Honein ont exposé chacun une *Diseuse de bonne aventure*, au Salon de 1847.

Diseuse de bonne aventure (LA), tableau de Manfredi, au musée du Louvre (no 247). A l'exemple du Caravage, dont il avait adopté le style, Manfredi a peint plusieurs fois des bohémiennes, des diseuses de bonne aventure. Le tableau du Louvre représente une de ces chiromanciennes occupée à lire dans la main d'une femme derrière laquelle se tient un cavalier portant une tête d'oiseau. La bohémienne est assistée d'une commère plus âgée.

Le palais Pitti (Florence) possède une composition analogue, qui est exécutée avec beaucoup de largeur et de fermeté : ici le questionneur est un cordonnier portant divers outils de sa profession; il rit, d'une façon un peu niaise, en écoutant une jeune et assez jolie bohémienne qui, du doigt, lui désigne les lignes de la main qu'il tient ouverte; à droite, derrière lui, une vieille, au teint basané, lui soutire sa bourse, d'une main, et fait de l'autre main un geste équivoque familier aux gens du Midi. Ces trois figures, vigoureusement peintes, sont vues à mi-corps, comme celles du tableau du Louvre.

Diseuse de bonne aventure (LA) ou **la Bohémienne**, tableau du Caravage (v. BOHÉMIENNE); même sujet, du Garofolo. V. BONNE AVENTURE.

DISGRÂCE s. f. (di-sgrâ-se — du préf. *dis*, et de *grâce*). Défaut de grâce, de charme extérieur; mauvaise grâce : *La* DISGRÂCE *du maintien, de l'allure, des gestes, des discours. Un extérieur plein de* DISGRÂCE. ‖ Rare en ce sens.

— Perte des bonnes grâces d'une personne puissante ou aimée : *Tomber dans la* DISGRÂCE *du roi, d'un ministre, de sa maîtresse. Encourir la* DISGRÂCE *d'un prince. La* DISGRÂCE *est un crime irrémissible dans les cours.* (Boss.) *Une demi-*DISGRÂCE *qui dure longtemps est une mort de langueur insupportable.* (Bussy-Rab.) *La véritable misère est de tomber dans la* DISGRÂCE *du dieu vivant.* (Maucroix.) *La* DISGRÂCE *est le plus glorieux moment de la vie d'un grand homme.* (Beauchêne.) *Malgré de grands services rendus à son pays, Colbert n'en mourut pas moins dans la* DISGRÂCE. (L.-J. Larcher.)

— Par ext. Infortune, malheur : *La raison supporte les* DISGRÂCES, *le courage les combat, la religion les surmonte.* (Mme de Sév.) *Les hommes insolents pendant la prospérité sont toujours faibles et tremblants dans la* DISGRÂCE. (Fén.) *La moindre* DISGRÂCE *nous fait mépriser de ceux qui nous chérissaient.* (Mol.) *Plus les* DISGRÂCES *sont cruelles, plus il faut s'envelopper de vertu.* (La Rochef.) *Comme toutes* DISGRÂCES *peuvent arriver aux hommes, ils devraient être préparés à toutes* DISGRÂCES. (La Bruy.) *La* DISGRÂCE *éteint les haines, les jalousies.* (La Bruy.) *Le courage a plus de ressources contre les* DISGRÂCES *que la raison.* (Vauven.) *Je me conforte de mes* DISGRÂCES *en buvant de meilleur vin.* (Volt.) *Nous sommes presque toujours les artisans de nos* DISGRÂCES. (Volt.) *Dans les* DISGRÂCES, *le comble de l'infortune est d'avoir été heureux.* (J.-J. Rouss.) *Si l'*Eloge de la folie *n'avait valu à Erasme tant de* DISGRÂCES, *je proposerais aux moralistes un curieux paradoxe : l'*Apologie des sots. (Renan.)

J'ai le cœur au-dessus de toutes les *disgrâces*.
CORNEILLE.

Les *disgrâces* désespérées
Et de nul espoir tempérées
Sont affreuses à soutenir.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Insuccès, revers :

La guerre a ses faveurs ainsi que ses *disgrâces*.
RACINE.

— Poétiq. Personne qui est dans l'infortune :

La pitié recueillit son illustre *disgrâce*.
LAMARTINE.

— **Syn. Disgrâce, défaveur.** V. DÉFAVEUR.

— **Disgrâces, adversité, détresse, infortune, malheur, misère.** V. ADVERSITÉ.

— **Antonymes.** Faveur, bonnes grâces.

— **Encycl.** Hist. *Disgrâces célèbres.* La *disgrâce* est une conséquence logique et nécessaire de la faveur; on dirait qu'il y a, pour les hommes comme pour les corps, une loi de la pesanteur qui les fait retomber fatalement une fois qu'ils se sont plus ou moins élevés. Ceux qui ont échappé à cette loi sont rares, et le doivent à des circonstances toutes particulières, soit que la mort les ait enlevés à l'apogée même de leur faveur, comme Concini ou la duchesse de Châteauroux — car nous appliquons aussi ce mot de *disgrâce* à la chute des favorites; — soit qu'ils aient su prendre un ascendant irrésistible, comme Diane de Poitiers ou le cardinal de Richelieu; encore on sait combien ce dernier était haï de son maître qui tenta plusieurs fois, mais vainement, de secouer son joug impérieux. Ces exceptions elles-mêmes ne font que confirmer la règle, et ministres, favoris ou maîtresses, tous ont ressenti les effets de cette réaction inévitable, depuis Aman jusqu'à Chateaubriand, depuis Poppée jusqu'à Mme de Montespan.

Les anciens attribuaient aux dieux ce subit revirement dans les choses humaines : « Quelle est l'occupation de Jupiter? demandait Chilon à Esope. — Il abaisse ce qui est élevé et élève ce qui est abaissé, » répondit le sage. Le vulgaire y voit l'œuvre de la fortune ou du hasard; quant au philosophe et à l'historien, ils y découvrent autre chose et ne voient dans la *disgrâce* qu'une conséquence logique des faits et des caractères. Tacite, parlant des favoris, à propos de Séjan, dit qu'un jour vient où cesse la faveur. Rien de plus fréquent ni qui soit plus dans la nature humaine, que cette sorte de lassitude ou de dégoût que les princes ne tardent pas à éprouver pour ceux qu'ils ont comblés. Ennuyés, ils n'ont cherché dans le favori qu'ils ont élevé jusqu'à eux qu'une distraction et un passe-temps; quand ce jouet a perdu l'attrait de la nouveauté, comme des enfants gâtés qu'ils sont, ils le rejettent loin d'eux pour en prendre un autre, et disent à l'instar de Louis XIII parlant de Cinq-Mars : « Il y a six mois que je le vomis. » Un caprice les avait élevés, un caprice les renverse, et l'histoire de leur élévation n'est pas moins curieuse que celle de leur chute. « Louis XIII, dit Tallemant des Réaux, prit amitié pour Saint-Simon, à cause, disait-il, que ce garçon lui rapportait toujours des nouvelles certaines de la chasse, qu'il ne tourmentait pas trop ses chevaux, et que, quand il sonnait du cor, il ne bavait point dedans. Voilà d'où vient sa fortune. » Barradas, un autre des favoris de Louis XIII, fut disgracié pour une singulière cause : « Il était un jour à la chasse, lit-on dans le *Menagiana*, lorsque le chapeau du roi, étant tombé, alla justement sous le ventre du cheval de Barradas. Dans ce moment-là ce cheval, étant venu à pisser, gâta tout le chapeau du roi, qui se mit dans une aussi grande colère contre le maître du cheval que s'il l'avait fait exprès. Cet accident, qui aurait fait rire un autre, fut pris en très-mauvaise part par le roi, qui commença dès ce temps-là à ne plus aimer Barradas. »

C'est surtout chez les princes despotiques de l'Asie que les *disgrâces* sont nombreuses et fréquentes; un rien, souvent une réponse qui s'est fait attendre provoquent la *disgrâce* et la mort du favori le plus cher, du ministre le plus capable. A cette inconstance naturelle au caractère d'un homme qui peut tout, qui se lasse de tout, se joint une autre cause des *disgrâces :* c'est la superbe de ces favoris, de ces ministres arrivés à une telle hauteur, qu'ils se croient à l'abri de tout orage et qu'ils résistent même à leur maître. C'est Fouquet osant lutter avec Louis XIV, l'éclipser par son luxe et lui disputer le cœur de La Vallière; c'est Louvois ne craignant pas de contrecarrer son maître, et, au siége de Valenciennes, de changer de place par deux fois une garde placée par le roi. Mais ce qui contribue plus que tout le reste à la chute des favoris ou des ministres, ce sont les ennemis que leur fait ou leur orgueil ou leur abus du pouvoir, et surtout les envieux qui convoitent leur position : c'est ainsi que Boëce est la victime des soupçons de Luitprand; Pierre des Vignes, de Frédéric II; que Jacques Cœur est abandonné par Charles VII; que le duc de Bourbon est remplacé par le cardinal Fleury; que Ximénès est disgrâcié par Charles-Quint. Dans toutes ces révolutions de palais, ce sont ordinairement les femmes qui jouent le premier rôle; elles ont pour ces sortes d'intrigues une adresse sans égale et surtout des arguments irrésistibles. Aman est renversé par la Juive Esther; Bélisaire devient la victime d'Antonine et de Théodora; le cardinal Wolsey disparaît devant l'influence d'Anne de Boleyn; Semblançai est sacrifié aux ressentiments de la mère de François Ier; Louvois succombe pour s'être jeté aux genoux de Louis XIV et lui avoir arraché la promesse de ne pas publier son mariage avec la veuve Scarron, et le duc de Choiseul, pour avoir refusé de plier le genou devant la Du Barry. Ceux pour qui la fortune est la plus clémente et qui conservent jusqu'au bout la confiance de leur maître ne sauraient échapper à cette loi fatale de réaction; au commencement du règne suivant, on leur demande un compte sévère de leur puissance et de l'usage qu'ils en ont fait; les plus heureux sont ceux qui n'ont en partage que la *disgrâce* ou l'exil, et qui ne sont pas conduits à Montfaucon, comme Enguerrand de Marigny.

Les maîtresses des rois sont plus que qui que ce soit sujettes à d'éclatantes *disgrâces;* c'est en amour surtout que les royautés sont éphémères et les compétitions nombreuses, et elle est longue la liste des favorites qui ont brillé un jour pour se voir supplantées le lendemain par celles-là mêmes en qui elles auraient dû trouver un appui; c'est l'histoire des La Vallière, des Montespan, des sœurs de Mailly.

Les *disgrâces* étant des faits logiques, naturels, ont un développement régulier, et les courtisans expérimentés savent en prévoir au juste le moment. Quelquefois cependant elles éclatent subitement comme la foudre. Deux surtout sont célèbres en ce genre : celle de la princesse des Ursins et celle du comte de Portalis sous Napoléon Ier. La princesse des Ursins, qui avait mis Philippe V en chartre privée, croyait s'être fait une nouvelle créature en lui faisant épouser la princesse de Parme; elle alla donc la recevoir, à quelques lieues de Madrid, en grand costume de cour : « Alors la conversation commença, dit Saint-Simon; la reine ne la laissa pas continuer, se mit incontinent sur les reproches qu'elle lui manquait de respect par l'habillement avec lequel elle paraissait devant elle et par ses manières. Mme des Ursins, dont l'habillement était régulier et qui, par ses manières respectueuses et propres à ramener la reine, se croyait bien éloignée de mériter cette sortie de sa part, fut étrangement surprise et voulut s'excuser. Mais voilà tout aussitôt la reine qui se laisse aller aux paroles offensantes, jusqu'à demander des officiers, des gardes, et à commander avec injure à Mme des Ursins de sortir de sa présence. Elle voulut parler et se défendre des reproches qu'elle recevait; la reine, redoublant de furie et de menaces, se mit à crier qu'on fît sortir cette folle de son logis, et l'en fit sortir par les épaules. A l'instant, elle appelle Amenzaga et l'écuyer qui commandait ses équipages, ordonne d'arrêter Mme des Ursins, de la mettre dans un carrosse escorté de quinze gardes, et de la faire partir sur l'heure vers Burgos et Bayonne, et de ne se point arrêter. Mme des Ursins fut donc arrêtée à l'instant même et mise en carrosse avec une de ses femmes de chambre, sans avoir eu le temps de changer d'habit ni de coiffure, de prendre aucune précaution contre le froid, d'emporter ni argent ni autre chose, ni elle, ni sa femme de chambre, et sans aucune sorte de nourriture dans son carrosse, ni chemise, ni quoi que ce soit pour se coucher. » C'était le 23 décembre, la terre était couverte de neige; ainsi, en habit de cour, décolletée, elle fut emmenée sans débrider, et ce ne fut que le 14 janvier suivant qu'elle arriva à Saint-Jean-de-Luz, où elle trouva un lit et de quoi se changer. Quelle chute pour celle qui avait si longtemps gou-

verné l'Espagne en souveraine maîtresse! Son sort rappelait bien celui de ces ministres ou favoris russes qui, un beau jour, étaient arrachés de leurs palais et placés sur un traîneau qui mettait six mois à les emmener en Sibérie.

La *disgrâce* de M. de Portalis ne fut pas moins foudroyante; elle eut lieu à propos de la bulle par laquelle Pie VII, captif à Savone, refusait à Maury l'investiture de l'archevêché de Paris. L'empereur fit contre Portalis, en plein conseil d'État, une sortie qui terrifia tous les assistants; et il termina par ces paroles : « Sortez, monsieur, et que je ne vous voie jamais devant mes yeux! »

« La faveur, dit La Bruyère, met l'homme au-dessus de ses égaux, et la chute au-dessous. » C'est résumer en quelques mots les effets produits par la *disgrâce* sur ceux qui en sont les victimes. L'excommunié ou le lépreux, au moyen âge, ne se trouvaient pas plus seuls, plus abandonnés, que l'homme qui a été atteint par la *disgrâce*. Et pourtant, à cette heure où il ne peut plus éveiller la jalousie, il semble qu'on devrait se montrer indulgent à son égard. « Celui-là peut bien faire, dit La Bruyère, qui ne nous aigrit plus par une grande faveur; il n'y a aucun mérite, il n'y a sorte de vertu qu'on ne lui pardonne : il serait un héros impunément. Cependant, d'autre part, rien n'est bien d'un homme disgracié : vertu, mérite, tout est dédaigné, ou mal expliqué, ou impliqué à vice; qu'il ait un grand cœur, qu'il ne craigne ni le fer ni le feu, qu'il aille d'aussi bonne grâce à l'ennemi que Bayard et Montrevel, c'est un bravache, on le plaisante; il n'a plus de quoi être un héros. Je me contredis, il est vrai, mais accusez-en les hommes, dont je ne fais que rapporter les jugements. » Cette contradiction vient de ce que tous les hommes pensent comme le président de Chevry, qui disait : « Il faut tenir le bassin de la chaise percée à un favori, pour l'en coiffer après, s'il venait à être disgracié. » Louville raconte dans ses *Mémoires* que, lorsqu'il quitta l'Espagne, disgracié par Philippe V, il ne put trouver dans tout Madrid un seul médecin pour le soigner de coliques terribles dont il souffrait. L'ombre même de la *disgrâce* suffit pour éloigner parents et amis. Lorsque le duc de Richelieu revint à Versailles après la prise de Port-Mahon, Louis XV, au lieu de le féliciter sur ce fait d'armes, se contenta de lui demander si les figues de cette île étaient aussi bonnes qu'on le prétendait; les courtisans, ayant entendu cette demande, crurent qu'il était tombé en défaveur, et ce fut aussitôt à qui l'éviterait et ne lui parlerait pas. Une aventure à peu près semblable arriva à Daru sous le premier empire. Un jour qu'il était dans le cabinet de l'empereur, celui-ci se mit à s'emporter, comme il le faisait souvent, et de l'antichambre on entendit les éclats de sa voix retentissante. Les dignitaires réunis dans ce premier salon se persuadèrent que cette virulente apostrophe était à l'adresse de Daru; aussi, quand celui-ci sortit, ne trouva-t-il pas un sourire à son adresse, pas une main tendue vers lui. Etonné d'un semblable accueil, il s'enquiert, et réussit enfin à trouver un assistant moins timide que les autres qui consent à lui expliquer la cause de cette froideur subite. Daru rit beaucoup, assura que ce n'était pas à lui que s'adressaient ces reproches, qu'il y avait là un malentendu, et retrouva aussitôt tous ses amis.

En Orient, nous l'avons dit plus haut, la *disgrâce* est un mal sans remède; celui qui a déplu au despote, à qui tout appartient, est privé en même temps de sa faveur, de ses biens et même de la vie. Le sultan envoie le cordon fatal avec lequel on s'empresse de l'étrangler, et ce prince n'a pas besoin de dire comme Caligula à un convive qu'il voulait empoisonner et qui avait osé prendre du contre-poison : « Tu prends du contre-poison contre César? » Si, dans les cours européennes, les mœurs étaient plus douces, si la *disgrâce* n'entraînait que la défaveur ou l'exil, celui qui en était atteint n'avait pas un sort plus enviable pour cela. Pour le courtisan, une seule chose existe, la faveur et le sourire du prince; à sa possession il a tout sacrifié, et le jour de sa *disgrâce* il peut dire comme Wolsey : « Si j'avais fait pour le roi du ciel ce que j'ai fait pour le roi de la terre, mon salut ne serait pas douteux. » Aussi le jour où cette faveur vient à lui manquer, rien n'existe plus pour lui. Ceux que la perte d'une femme adorée a fait mourir de désespoir sont très-rares, et il n'en est pas qui ne se consolent avec le temps. La perte de la faveur est plus irrémédiable que celle d'une maîtresse : beaucoup en meurent, comme Racine, Lebel ou la marquise de Prie; les autres languissent inconsolables et traînent, comme Lauzun et Bussy-Rabutin, des jours qu'aucun espoir ne vient colorer. Avec le pouvoir absolu, la faveur et la *disgrâce* tendent peu à peu à disparaître; mais on ne refait pas la nature humaine, et il y aura toujours des âmes basses, des caractères faibles pour lesquels l'amitié d'un riche ou d'un puissant sera le plus grand bonheur, et la *disgrâce* la suprême calamité.

Allus. litt. Peut-être on t'a conté la fameuse disgrâce De l'altière Vasthi, Dont j'occupe la place, Allusion aux deux vers qui commencent le récit où Esther raconte à Élise son élévation :

Peut-être on t'a conté la fameuse disgrâce
De l'altière Vasthi, dont j'occupe la place,
Lorsque le roi, contre elle enflammé de dépit,
La chassa de son trône ainsi que de son lit.

C'étaient, de tous les vers de Racine, ceux que Mme de Maintenon aimait et admirait le plus. Elle s'en faisait l'application, et dans une lettre où elle parle de Mme de Montespan, à laquelle elle avait succédé, on lit :

. . . . Après *la fameuse disgrâce*
De l'altière Vasthi, dont j'occupe la place.

DISGRACIANT (di-sgra-si-an) part. prés. du v. Disgracier : *Des princes* DISGRACIANT *leurs favoris.*

DISGRACIANT, ANTE adj. (di-sgra-si-an, an-te — rad. *disgracier*). Qui cause la disgrâce. ‖ Vieux mot.

DISGRACIÉ, ÉE (di-sgra-si-é) part. passé du v. Disgracier). Tombé en disgrâce : *Favori* DISGRACIÉ. *Il y a des temps où il ne sied pas bien à un homme d'être* DISGRACIÉ. (Card. de Retz.) *Rien n'est bien d'un homme* DISGRACIÉ. (La Bruy.) *Je n'ai jamais lu qu'un courtisan ait parlé avantageusement d'un ministre* DISGRACIÉ. (Volt.) *Quand le grand seigneur envoie le cordon à l'un des ministres* DISGRACIÉS, *les bourreaux sont muets comme la victime.* (B. Const.)

— Qui est mal doué sous le rapport des qualités naturelles : *Cette femme est bien* DISGRACIÉE. *Les natures* DISGRACIÉES *au physique sont très-souvent fort bien douées au moral. Les personnes qui sont* DISGRACIÉES *de la nature sont généralement pour les autres un objet de répulsion.* (St-Prosper.) *Un père tendre préfère celui de ses enfants qui est le plus* DISGRACIÉ. (Chateaub.) *Le talent est d'ordinaire l'attribut d'une nature* DISGRACIÉE, *en qui l'inharmonie des aptitudes produit une spécialité extraordinaire, monstrueuse.* (Proudh.)

— Substantiv. Personne disgraciée, tombée en disgrâce : *Les* DISGRACIÉS *mettent toujours leur disgrâce sur le compte de l'ingratitude ou de l'envie. Les* DISGRACIÉS *ont peu d'amis à la cour.* (Acad.) *Tous ces projets de* DISGRACIÉS, *de mécontents ou de rêveurs patriotes sont nécessairement vagues.* (Ste-Beuve.) ‖ Personne mal douée, dépourvue de qualités naturelles : *Pauvre* DISGRACIÉE !

DISGRACIER v. a. ou tr. (di-sgra-si-é — rad. *disgrâce*). Retirer sa faveur, ses bonnes grâces à : *La tradition exige absolument qu'un nouveau pape* DISGRACIE *le favori de son prédécesseur.* (E. About.) *Turgot avait un ami qui cessa de le voir lorsqu'il fut devenu ministre; il y avait longtemps qu'il n'avait rencontré cet ami, lorsque, l'apercevant un jour, il lui dit : « Depuis que je suis ministre, vous m'*AVEZ DISGRACIÉ. »

— **Antonyme.** Favori.

DISGRACIEUSEMENT adv. (di-sgra-si-euze-man — rad. *disgracieux*). Sans grâce, d'une façon disgracieuse : *Rire* DISGRACIEUSEMENT. *Danser* DISGRACIEUSEMENT.

DISGRACIEUX, EUSE adj. (di-sgra-si-eu, eu-ze — du préf. *dis*, et de *gracieux*). Qui n'est pas gracieux, qui est dépourvu de grâce : *Vêtement* DISGRACIEUX. *Tournure* DISGRACIEUSE. *Certaines toilettes rendent une femme* DISGRACIEUSE. *Les époux qui éprouvent de l'aversion l'un pour l'autre produisent des enfants* DISGRACIEUX. (Maquel.) ‖ Déplaisant, fâcheux, ennuyeux : *Besogne* DISGRACIEUSE. *Caractère* DISGRACIEUX. *Humeur* DISGRACIEUSE. *Quelle saison* DISGRACIEUSE *nous avons eue! Il faut passer vite sur ce que peut nous offrir de* DISGRACIEUX *une aventure.* (Le Vayer.)

DISGRÉGÉ, ÉE (di-sgré-jé) part. passé du v. Disgréger. Réduit en poudre, divisé : *Corps* DISGRÉGÉ. *Particules* DISGRÉGÉES.

DISGRÉGER v. a. ou tr. (di-sgré-jé — du préf. *dis*, et de *agréger*. Prend un *e* après le *g* devant les voyelles *a* et *o : Nous disgrégeons; nous disgrégeâmes*). Diviser, séparer; rompre l'agrégation de : DISGRÉGER *les molécules d'un corps en le concassant.* ‖ On dit aujourd'hui DÉSAGRÉGER.

DISHLEY, village d'Angleterre, comté de Chester, 1,533 hab., est devenu célèbre par la création d'une race de moutons due à l'illustre Bakewell. C'est en 1755 que cet éleveur de génie commença ses premiers essais. Les procédés qu'il mettait en usage furent d'abord tenus secrets, mais il n'est pas douteux aujourd'hui que ce ne soit par la sélection que la race de Dishley fût formée. Tout s'y prêtait admirablement : un sol fertile, de riches herbages, un climat uniformément doux, la position même de l'exploitation au centre de l'Angleterre, aidèrent Bakewell dans son entreprise. Il sut tirer parti de tout. Venu à une époque où l'art de la zootechnie était encore à naître, il en fut le précurseur, ou mieux, pratiquement, le créateur. Aussi faut-il voir l'étonnement de ses contemporains en présence des résultats surprenants obtenus par le fermier de Dishley-Grange, et les légendes merveilleuses dont il fut le héros. Les effets de la sélection, augmentés encore par le choix d'une alimentation appropriée et par la consanguinité, furent tels, qu'en 1760, cinq ans seulement après ses premiers débuts, Bakewell put inaugurer avec succès la location de ses béliers. Le prix de la location était, il est vrai, relativement assez modeste, il ne dépassait pas 20 à 25 fr. par tête. Mais bientôt la vogue leur fit acquérir une valeur telle qu'en 1786 le total de la location s'élevait à la somme de 25,000 fr. Les choses n'en restèrent pas là, et trois ans plus tard, en 1789, le prix de location pour trois béliers seulement était de 30,000 fr., soit 10,000 fr. par tête. Le revenu total s'élevait à la somme énorme de 170,000 fr. Dès lors, comme à présent, la location des béliers se faisait aux enchères publiques.

Voici les caractères qui distinguent la race de Dishley ou New-Leicester. Le corps est cylindrique, court, de telle sorte que, recouvert de sa toison, il présente une forme cubique. La laine, longue et rude, forme des mèches pointues et pendantes; elle est peu fournie, et, malgré sa longueur, donne des toisons qui ne pèsent pas en proportion du volume des animaux. Le ventre, les membres et la tête sont complètement nus. La tête, petite, dépourvue de cornes, à chanfrein droit, à oreilles fines, minces et horizontales, est unie au corps par un cou extrêmement court et mince. Sur le chanfrein, autour des yeux et sur les oreilles, on observe généralement des taches rousses ou brunâtres qui passent pour être caractéristiques. Les membres sont d'une grande finesse, quoique assez allongés. On a naturellement visé à ce que le squelette tînt le moins de place possible; aussi les os et les cartilages sont-ils d'une exiguïté remarquable. Comme toutes les races anglaises améliorées, le corps entier du dishley est recouvert d'une épaisse couche de graisse qui lui permet de supporter des températures plus basses que cela n'aurait pu avoir lieu sans cette condition de leur organisation. « Mais, dit M. Yvart, cette couche de graisse gêne l'action des vaisseaux et des nerfs de la peau et finit par altérer les fonctions de cet organe, qui consistent dans la sécrétion de la laine et dans la transpiration cutanée. Dans les premières années, les moutons anglais ont la peau souple, rose, onctueuse, la laine douce et longue; mais à mesure que ces moutons vieillissent et que la graisse devient plus épaisse, la peau et la laine changent de caractères; la peau devient blanche et sèche, la laine moins longue, moins vivante, plus cassante. Chez de vieux béliers abondamment nourris, il arrive même quelquefois que la toison tombe par plaques. Dans tous les cas, la laine de la première tonte est tellement supérieure à celle des tontes suivantes, qu'elle est toujours vendue séparément. Lorsque l'embonpoint est devenu excessif et que la vitalité de la peau est amoindrie, l'animal ne peut supporter l'effet de la chaleur, par suite de la diminution de la transpiration cutanée. On voit des cultivateurs se trouver dans la nécessité de couvrir de vieux béliers récemment tondus; cette précaution a pour but de les garantir de l'action directe des rayons solaires, qui pourrait devenir extrêmement pénible et même dangereuse. » Avec une telle constitution, le dishley, qui est le durham de l'espèce ovine, a nécessairement l'inconvénient de ses qualités. Il n'est pas propre aux longs parcours sur des terres même moyennement fertiles et sous un climat chaud. Il est peu prolifique et les femelles entrent en chaleur fort tard. Sa viande est longue, peu ferme, trop grasse et bien inférieure pour la saveur à celle de nos races françaises; mais ici la qualité est largement compensée par la quantité. Les dishley pèsent en général de 60 à 80 kilogr. à l'état d'engraissement. On en voit dont le poids va jusqu'à 100 et 150 kilogr.; il est vrai que ce sont des exceptions. Le poids net est évalué en moyenne de 60 à 75 pour 100 du poids vif, avec 9 à 10 pour 100 de suif. D'après Weckherlin, une brebis adulte et engraissée peut donner de 100 à 135 livres de viande et un mouton 160. En Angleterre, le dishley vit ordinairement dans les champs de turneps et de raves. A la bergerie, on le nourrit surtout de racines. Des béliers de la race de Dishley ont été employés chez nous à des croisements. Nous ne savons quel en a été le succès, mais en général nous n'avons qu'une confiance très-limitée dans les essais de ce genre. Le dishley en France nous semble une véritable anomalie sous tous les rapports. Autres pays, autres mœurs, pouvons-nous dire ici, et aussi autre genre d'alimentation.

DISIDOLIQUE adj. (di-zi-do-li-ke — du préf. *dis*, et du gr. *eidos*, image). Physiq. Qui produit deux images.

DISJECTI MEMBRA POETÆ, *Les membres dispersés du poëte*, mots tirés d'un passage d'Horace (liv. I, satire IV), qui a été traduit ainsi par M. Daru :

Au contraire, entendez la muse d'Ennius :
« Quand, de son bras d'airain, si fatal à la terre,
La Discorde eut brisé les portes de la guerre; »
Détruisez l'harmonie et renversez les mots,
D'un poëte toujours vous trouvez les lambeaux.

On fait en littérature des allusions fréquentes à ces mots du poëte latin et ces applications sont très-irrespectueuses quand elles s'adressent aux dames, surtout en parlant de leur toilette. Balzac avait un faible pour ces trois mots latins, et il lui arrivait parfois de pousser l'indiscrétion jusqu'à la cruauté. En voici un exemple :

« La plupart des femmes, en rentrant du bal, jettent autour d'elles leurs robes, leurs fleurs fanées, leurs bouquets, dont l'odeur s'est flétrie. Alors plus de mystère, tout tombe; les doubles épingles, les doubles crochets, les bouffants de baleine, les entournures garnies de taffetas gommé, les chiffons menteurs, les faux cheveux vendus par le coiffeur; toute la fausse femme est là éparse : *disjecti membra poetæ*. La poésie artificielle tant admirée par ceux pour qui elle avait été conçue, élaborée, embarrasse tous les coins. »

Voici d'autres applications :

« Les parties d'un édifice gothique cachées par les masures sont ordinairement fort laides; les parties dentelées, ouvragées, composées réellement avec harmonie, membres séparés d'une pensée d'art, *disjecti membra poetæ*, demeurent au contraire exposées à l'admiration du public. »

ANDRÉ DELRIEU.

« Tel hémistiche, tel vers, telle période de M. Lemercier, ne seraient pas désavoués par les grands maîtres. C'est quelquefois Rabelais, Aristophane, Lucien, Milton, *disjecti membra poetæ*, à travers le fatras d'un parodiste de Chapelain. »

CH. NODIER.

« Mais le pastiche, au contraire, au lieu de saisir le foyer, rassemble des rayons partiels; au lieu de chercher à pénétrer à travers la forme dans la grande âme de Titien ou de Rubens, il prend çà et là des figures, des torses, des draperies et des muscles, triste dépouille! Ce n'est plus l'homme, ce sont les membres de l'homme : *disjecti membra poetæ*. »

ALFRED DE MUSSET.

DISJOINDRE v. a. ou tr. (di-sjoin-dre — du préf. *dis*, et de *joindre*. Se conjugue comme *joindre*). Réparer, désunir : DISJOINDRE *les ais d'une porte.*

— Procéd. *Disjoindre deux causes*, Les séparer pour en faire l'objet d'une procédure spéciale pour chacune.

Se disjoindre v. pr. Se diviser, se désunir : *Je crains que ces panneaux ne* SE DISJOIGNENT.

— **Syn. Disjoindre, déjoindre.** V. DÉJOINDRE.

DISJOINT, OINTE adj. (di-sjoin, oin-te) part. passé du v. Disjoindre. Désunir : *Planches* DISJOINTES. *Aux crucifères, il faut généralement des murs, entre les pierres* DISJOINTES *desquels elles puissent enfoncer leurs racines.* (H. Berthoud.)

— Mus. *Degré disjoint*, Intervalle d'une note à une autre qui ne la suit pas immédiatement dans la gamme.

— **Encycl.** Mus. On appelle *disjoints* les intervalles qui ne se suivent pas immédiatement dans l'ordre naturel des notes, tel que le comporte la gamme moderne, mais qui se trouvent séparés par un ou plusieurs intervalles intermédiaires. Ainsi, tandis qu'*ut ré* et *sol la* sont des intervalles conjoints, *si mi* et *ré fa* forment, au contraire, des intervalles *disjoints*.

Il en est de même des divers degrés de la gamme, qui sont entre eux tantôt conjoints, tantôt *disjoints*. Les degrés conjoints sont ceux qui se suivent immédiatement, comme le second et le troisième, le cinquième et le sixième, et les degrés *disjoints*, ceux qui ne se succèdent pas régulièrement, comme le deuxième et le cinquième, le premier et le sixième, etc. En résumé, un intervalle conjoint est toujours formé de degrés conjoints, tandis que des degrés *disjoints* ne peuvent engendrer qu'un intervalle *disjoint*.

DISJOINTURE s. f. (di-sjoin-tu-re — du préf. *dis*, et de *jointure*). Action de se disjoindre : *La* DISJOINTURE *des pierres d'un mur.*

DISJONCTIF, IVE adj. (di-sjon-ktiff, i-ve — du lat. *disjunctus*, disjoint). Gramm. Se dit de toute disjonction qui sert à relier entre eux les divers mots d'une phrase, tout en établissant une distinction dans les idées qu'ils expriment : Ou, soit, ni, *sont des mots* DISJONCTIFS, *des particules* DISJONCTIVES. (Acad.) ‖ *Accents disjonctifs*, Accents toniques qui servent de signes de ponctuation dans la langue hébraïque.

— Logiq. *Proposition disjonctive*, Celle dans laquelle on introduit deux attributs, en affirmant la convenance nécessaire et exclusive de l'un avec le sujet, comme les suivantes : L'âme est mortelle ou immortelle; Il fait jour ou il fait nuit.

— s. f. Particule disjonctive : Ou *est une* DISJONCTIVE.

— **Antonymes.** Copulatif, conjonctif.

— **Encycl.** En logique, on appelle *disjonctif* un raisonnement ou argument composé dont voici la nature. Une question étant posée, on peut faire plusieurs suppositions. Si l'on prouve que toutes ces suppositions, *moins une*, sont inadmissibles, et qu'on en conclue que la dernière doit être admise, on aura fait un raisonnement *disjonctif*.

Pour que ce raisonnement soit bon, il faut :

1° Que l'on ait fait une énumération complète de toutes les suppositions possibles dans le cas donné et que ces suppositions soient contradictoires;

2° Que les arguments simples dont se com-

pose l'argument total soient vraiment concluants.

Pour que l'on soit certain que la première condition est remplie, il faut que les suppositions se réduisent à deux et qu'elles soient parfaitement contradictoires. Alors on est bien sûr que la fausseté de l'une entraîne la vérité de l'autre; car, de deux propositions contradictoires, l'une est nécessairement vraie et l'autre nécessairement fausse. Mais, si on met sur la même ligne plus de deux suppositions, il est impossible qu'elles soient contradictoires, attendu que la contradiction n'a jamais que deux termes.

Cependant on trouve dans les livres et dans les discours un grand nombre d'arguments *disjonctifs*, dont les auteurs prennent pour base une énumération de plus de deux suppositions, qui leur semblent opposées. C'est ce que fait Malebranche pour prouver son hypothèse de la vision en Dieu. Il réfute successivement toutes les autres hypothèses que l'on peut faire sur la question à laquelle répond sa théorie, et il croit avoir donné une démonstration rigoureuse de cette théorie. Ce procédé est d'un emploi dangereux; il a produit une foule d'arguments qui ne sont nullement concluants, et, par suite, il a donné du crédit à de nombreuses erreurs. Mais ces arguments, quoique manquant de régularité dans la forme, aboutissent parfois à des conclusions vraies et même nécessaires. Par exemple, en géométrie, on se sert parfois du raisonnement *disjonctif* pour prouver l'égalité de deux angles ou de deux lignes. Supposons deux angles que nous appellerons A et B. On prouve leur égalité en démontrant que B ne peut être ni plus petit, ni plus grand que A. Il y a donc trois suppositions qui sont mises sur la même ligne, et cependant la conclusion est nécessaire. Pour que l'argument fût parfait dans la forme, il faudrait annoncer d'abord qu'on va démontrer l'égalité en réfutant l'hypothèse de l'inégalité. Ensuite, comme tous les cas possibles d'inégalité se réduisent à deux, on les réfuterait successivement, et l'on conclurait que, l'inégalité étant impossible, l'égalité s'ensuit nécessairement.

Le raisonnement *disjonctif* a reçu aussi le nom de raisonnement *a contrario*, parce qu'il consiste à démontrer la vérité d'une chose en prouvant la fausseté de son contraire. On l'appelle aussi raisonnement par l'absurde, parce qu'il serait absurde de nier une chose quand on reconnaît que le contraire est faux.

DISJONCTIFLORE adj. (di-sjon-kti-flo-re — du lat. *disjunctus*, disjoint; *flos*, *floris*, fleur). Bot. Dont les fleurs sont très-écartées.

DISJONCTION s. f. (di-sjon-ksi-on — du lat. *disjunctus*, disjoint). Désunion, division, séparation : *Mettre une traverse à une porte pour empêcher la* DISJONCTION *des battants.*

— Procéd. Séparation de causes : *Demander la* DISJONCTION.

— Logiq. Proposition dans laquelle on rapporte à un sujet, comme attributs possibles, plusieurs termes qui s'excluent réciproquement, comme dans celle-ci : Une porte est ouverte ou fermée.

— Rhétor. Figure d'élocution dont on se sert quand, en citant les paroles d'un interlocuteur, on supprime les mots qui lui attribuent ces paroles, comme *dit-il*, *ajoute-t-il*, *reprit-il*, etc., ou les particules disjonctives, comme *et*, *ou*, *ni*, etc.

— Mus. anc. Espace qui séparait un tétracorde d'un autre tétracorde, lorsqu'ils n'étaient pas conjoints. ‖ Espace qui séparait la mèse de la paramèse : *L'intervalle de la* DISJONCTION *était d'un ton.*

— **Encycl.** Rhét. Le but de la *disjonction* est, en général, de rendre le discours plus rapide. Par exemple, dans *Philémon et Baucis* de La Fontaine :

A leurs pieds aussitôt cent nuages crevèrent.
Des ministres du dieu les escadrons flottants
Entraînèrent sans choix animaux, habitants,
Arbres, maisons, vergers. . . . .

Il y a aussi *disjonction* dans cet autre vers du même poëte, représentant l'huître qui, réjouie par la douceur du zéphyr,

Humait l'air, respirait, était épanouie.

On trouverait facilement des exemples de cette figure dans les divers auteurs, surtout chez les poëtes. Nous ne citerons plus que ce vers de Racine, dans la dernière scène d'*Athalie :*

Femmes, vieillards, enfants, s'embrassant avec joie...

La *disjonction* est le contraire de la figure nommée *conjonction*, laquelle consiste à multiplier les particules conjonctives, comme dans ce vers de *Cinna :*

Vous mettrez et l'Europe, et l'Asie, et l'Afrique,
Sous les lois d'un monarque. . . . .

On donne aussi le nom de *disjonction* à la suppression des mots qui lient les paroles d'un interlocuteur à la phrase précédente; ainsi les mots *dit-il*, *reprit-il*, *répondit-il*, etc., sont des *disjonctions*. Nous en trouvons un exemple très-frappant dans le *Charlatan* de La Fontaine :

Un des derniers se vantait d'être
En éloquence si grand maître
Qu'il rendrait disert un badaud,
Un manant, un rustre, un lourdaud.
« Oui, messieurs, un lourdaud, un animal, un âne :
Que l'on m'amène un âne, un âne renforcé,
Je le rendrai maître passé,
Et veux qu'il porte la soutane. »

Les Grecs donnaient à la *disjonction* le nom d'*asyndéton*, qui était composé des trois mots *a*, *sun*, *déô*, signifiant : non lié ensemble.

— Procéd. civ. et crimin. Au civil on appelle *disjonction* la séparation de deux ou plusieurs causes jointes par un jugement précédent, ou de plusieurs chefs de conclusions réunis dans une même demande. La *disjonction* est prononcée lorsque, l'une des causes étant prête à recevoir jugement, l'autre n'a point encore atteint le degré d'instruction nécessaire. On en fait la demande à l'audience par des conclusions contenues dans une requête précédemment signifiée ou par un simple acte de conclusions; le juge peut même parfois la prononcer d'office. En matière criminelle, la *disjonction* est prononcée, soit lorsque, l'un des accusés ou prévenus étant absent, il est nécessaire, pour plus ample connaissance des faits concernant les absents, de renvoyer l'affaire à l'instruction; soit même lorsque, dans le cours d'un procès jugé contradictoirement, il vient à se produire des faits dont l'éclaircissement peut changer ou modifier la situation d'un des accusés ou prévenus présents, sans que pour cela rien ne soit changé à la situation des autres coaccusés ou coprévenus. Il est de principe que les accusés d'un même fait soient tous jugés en même temps et par les mêmes juges, si tous sont en même temps sous la main de la justice. En 1837, sous l'empire des préoccupations qu'inspirèrent au gouvernement d'alors les conspirations militaires, dont le complot éclaté à Strasbourg l'année précédente avait révélé les traces, et aussi sous l'influence de la mauvaise humeur qu'excita le verdict du jury de Strasbourg, qui acquitta plusieurs officiers impliqués dans ce complot, une loi fut présentée à la Chambre des députés pour introduire le principe de *disjonction* dans la procédure criminelle. D'après ce projet, toutes les fois que pour un même crime on aurait des accusés militaires et des accusés civils, les militaires devaient être renvoyés devant les conseils de guerre et les civils devant les tribunaux ordinaires. Le projet de loi donna lieu à une mémorable discussion qui se termina par un rejet. MM. Dupin et Chaix d'Est-Ange furent au nombre des orateurs qui signalèrent avec le plus de force les inconvénients qu'à tous les points de vue aurait cette atteinte au grand principe de l'unité de juridiction. M. Dupin fit notamment la supposition suivante : « Voici, dit-il, quatre accusés d'un complot. L'un est militaire, et le projet le renvoie devant le conseil de guerre, ses trois complices passent devant les tribunaux ordinaires. La justice militaire étant plus expéditive que la justice ordinaire, il pourra arriver que le militaire soit jugé et condamné avant que ses complices aient même été traduits en justice. Il pourra se faire ensuite que ceux-ci soient acquittés, et le résultat de cette distribution des juridictions sera que le militaire aura comploté tout seul. » Le rejet de ce projet détermina la retraite du premier ministère Guizot.

DISKO. V. Disco, île de la mer de Baffin.

DISLOCATION s. f. (di-slo-ka-si-on — rad. *disloquer*). Disjonction, séparation, écartement de choses contiguës ou emboîtées : *La* DISLOCATION *des roues d'un engrenage. La* DISLOCATION *des ais d'une porte, des pierres d'un mur. La* DISLOCATION *des os.*

— Par ext. Démembrement, séparation, isolement des parties d'un tout : *La* DISLOCATION *des provinces d'un Etat. Edouard III relève l'Angleterre, mais des désordres, des dissensions, une* DISLOCATION *sociale assez semblable à celle de la France, remplissent les dernières années du* XIVe *siècle.* (J.-J. Ampère.) *La désunion de la France et de l'Allemagne, c'est la* DISLOCATION *de l'Europe.* (V. Hugo.)

— **Antonymes.** Apothèse, catartisme, coaptation, réduction, synthétisme, taxis (termes de chirurgie).

DISLOCATURE s. f. (di-slo-ka-tu-re — rad. *disloquer.*) Forme ancienne du mot DISLOCATION.

DISLOQUÉ, ÉE (di-slo-ké) part. passé du v. Disloquer. Déboîté, disjoint : *Membres* DISLOQUÉS. *Planches* DISLOQUÉES.

— Par exagér. Qui semble désarticulé; dont les membres semblent ne pas tenir ensemble : *Ce clown est tout* DISLOQUÉ. *Les femmes se tiennent roides, de peur de paraître* DISLOQUÉES.

— Substantiv. Personne dont les membres semblent désarticulés : *Un couple de* DISLOQUÉS *anglais, le mari et la femme, se tordent de cent manières plus impossibles les unes que les autres.* (Th. Gaut.)

DISLOQUER v. a. ou tr. (di-slo-ké — du préf. *dis*, et du lat. *locus*, place, endroit). Déplacer, déboîter, désunir : DISLOQUER *un bras.* DISLOQUER *les os d'un membre.* DISLOQUER *une machine.* DISLOQUER *des ais. Le temps était horrible; mon hamac craquait et blutait aux coups du flot qui, crevant sur le navire, en* DISLOQUAIT *la carcasse.* (Chateaub.)

— Fig. Déranger les parties de : DISLOQUER *un système. Ces coupures maladroites* ONT DISLOQUÉ *son drame.*

Se disloquer v. pr. Etre disloqué; se démettre; se déplacer : *En tombant, les os de ce squelette* SE SONT DISLOQUÉS.

— Disloquer à soi-même : *Je* ME SUIS DISLOQUÉ *un bras.*

— Fig. Se diviser, se désunir : *Ce parti* SE DISLOQUE *de jour en jour davantage.*

— **Antonymes.** Emboîter et remboîter, monter et remonter.

DISLUITE s. f. (di-slu-i-te). Minér. V. DYSLUITE, qui est l'orthographe régulière.

DISMAL SWAMP (marais maudit), vaste marais des Etats-Unis, qui commence un peu au S. de Norfolk, dans la Virginie, et qui occupe toute la partie septentrionale de la Caroline. Longueur du N. au S., 48 kilom.; largeur, 16 kilom.; superficie, 60,000 hectares. Il est en majeure partie couvert d'arbres d'une taille énorme, croissant au milieu de taillis impénétrables. C'est là que se trouve le lac Drummond, qui est traversé par un canal, connu sous le nom de *Canal du marais maudit* (Dismal swamp canal); ce canal a 40 kilom. de longueur, 14 mètres de largeur, une profondeur moyenne de 2 mètres, et fait communiquer la baie de Chesapeake avec le détroit d'Albermale.

DISMÉGISTE s. m. (di-smé-ji-ste — du préf. *dis*, et du gr. *megistos*, très-grand). Entom. Genre d'hémiptères scutellériens.

DISNA, rivière de la Russie d'Europe, gouvernement de Vilna, sort d'un petit lac qui porte le même nom, coule de l'O. à l'E. et va se jeter dans la Dwina, près de la petite ville de Disna, après un cours de 130 kilom. Elle forme de nombreuses cascades.

DISNA ou **DZISNA**, ville de la Russie d'Europe, gouvernement de Vilna, au confluent de la Dwina et de la rivière de son nom, chef-lieu de district; 3,150 hab. Manufactures de tabac; fabriques de draps et de chapeaux.

DISNEY (Jean), jurisconsulte et écrivain anglais, né à Lincoln en 1677, mort en 1729. Il fut longtemps juge de paix à Londres, puis entra vers l'âge de quarante ans dans les ordres et devint pasteur de Sainte-Marie de Nottingham. On a de lui plusieurs ouvrages estimés, entre autres un poëme, intitulé *Flora*, et publié, avec une traduction du poëme des *Jardins*, de Rapin, par Gardiner (1728, in-8°); *Essai sur l'exécution des lois contre l'immoralité et la profanation* (Londres, 1710, in-8°); *Généalogie de la maison de Brunswick-Lunebourg* (1729).

DISNEY (Jean), théologien et écrivain anglais, petit-fils du précédent, né à Lincoln en 1746, mort en 1816. Il fit ses études à l'université de Cambridge et devint vicaire de Swinderby, puis chapelain de son ami Edmond Law, évêque de Carlisle. Il était très-jeune encore, et sans doute il serait arrivé aux premiers honneurs, si des doutes ne l'avaient forcé de se rattacher à l'unitarisme. Il desservit l'humble chapelle d'Essex-Street, mais sa santé ne lui permit pas de continuer longtemps ces fonctions. L'immense fortune qu'un de ses amis lui légua permettait à Disney de vivre tranquille pour l'avenir. Il se retira à Hyde (comté d'Essex), où il mourut. Disney est l'auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages de théologie et de morale. Il avait aussi écrit des biographies : *Histoire de la vie et des écrits d'Arthur Ashley Sykes* (1785, in-8°); *Histoire de la vie et des écrits du docteur Fortin*, etc., etc.

DISOME s. m. (di-so-me — du préf. *dis*, et du gr. *sôma*, corps). Zooph. Genre d'infusoires enchélyens, ayant pour type le disome vacillant.

DISOMOSE s. f. (di-zo-mo-ze — du préf. *dis*, et du gr. *omoios*, semblable, ressemblant, parce que, dit Beudant, cette substance « constitue une espèce de même formule que le cobalt gris, où le cobalt remplace le nickel, et que l'antimonickel, où l'antimoine remplace l'arsenic. ») Minér. Arseni-sulfure de nickel naturel, qu'on appelle aussi *nickel éclatant*, *nickel gris*, *nickel arsénio-sulfuré*.

— **Encycl.** La *disomose* est isomorphe avec la cobaltine ou cobalt gris, dont elle ne diffère qu'en ce que le nickel y remplace complétement le cobalt. C'est une substance d'un gris d'acier, tirant sur le blanc de l'argent ou de l'étain, mais se ternissant un peu à l'air; elle est cassante, à éclat métallique. Sa densité est de 6,2, et sa dureté de 5,5. Ses cristaux ont absolument les mêmes formes que ceux de la cobaltine. La composition de la *disomose* répond à la formule $Ni (S^2, As^2)$. En poids, elle renferme sur 100 parties : 45,16 d'arsenic; 35,51 de nickel; 16,33 de soufre. Quelquefois, une petite proportion de nickel est remplacée par son équivalent de fer et de cobalt. La *disomose* décrépite au feu et donne une forte odeur d'ail. L'acide azotique la dissout en partie, et la solution, qui est verte, devient violâtre par l'ammoniaque et produit un précipité vert par les alcalis fixes. Cette substance se trouve surtout en Suède, où elle accompagne les minerais de cobalt. On la rencontre aussi dans plusieurs parties de l'Allemagne et de la Hongrie, mais elle y est, en général, d'une composition un peu différente. Dans tous les cas, on l'emploie, concurremment avec d'autres minerais nickélifères, pour la préparation du nickel métallique.

DISOMUM s. m. (di-so-momm — du préf. *di*, et du gr. *sôma*, corps). Archéol. chrét. Tombeau qui contient deux corps.

DISON, bourg de Belgique, prov. de Liége, arrond. et à 5 kilom. N.-O. de Verviers, à 9 kilom. O. de Limbourg; 3,800 hab. Importante fabrication de draps, fonderies, lavage des laines; commerce de bestiaux.

DISONYQUE s. m. (di-zo-ni-ke — du préf. *dis*, et du gr. *onux*, ongle). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des cycliques.

— **Encycl.** Ce genre de coléoptères tétramères appartient à la famille des cycliques et à la tribu des alticites. Il renferme environ trente espèces, dont vingt-six appartiennent à l'Amérique, trois à l'Afrique et une à l'Asie. Les insectes qui le composent sont de moyenne grandeur; presque tous ont les élytres noires avec des lignes longitudinales jaunes; leurs tibias sont terminés extérieurement par des ongles excessivement petits.

DISPACHE s. f. (di-spa-che — du préf. *dis*, et du lat. *pactum*, pacte). Dr. marit. Discussion entre assureurs et assurés, dans laquelle on convient de s'en remettre à un arbitrage.

DISPACHEUR s. m. (di-spa-cheur — rad. *dispache*). Dr. marit. Arbitre choisi pour mettre fin à une dispache.

DISPARAGE s. m. (di-spa-ra-je — du préf. *dis*, et du lat. *par*, pareil). Bot. Genre de plantes composées, originaires du Cap de Bonne-Espérance.

DISPARAISSANT (di-spa-rê-san) part. prés. du v. Disparaître : *Des lueurs* DISPARAISSANT *dans l'ombre.*

DISPARAISSANT, ANTE adj. (di-spa-rê-san, an-te — rad. *disparaître*). Qui disparaît, qui s'évanouit : *Il regarde la vie comme l'ombre qui s'étend, se rétrécit, se dissipe; sombre, vide et* DISPARAISSANTE *figure.* (Fléch.) ‖ Peu usité.

DISPARAÎTRE v. n. ou intr. (di-spa-rê-tre — du préf. *dis*, et de *paraître*. Pour la conjug., v. ce dernier verbe). Cesser d'être visible, de paraître : *La lune* A DISPARU *sous les nuages. Les étoiles filantes paraissent et* DISPARAISSENT *comme par enchantement.* ‖ S'éloigner du lieu où l'on est; quitter les gens avec lesquels on se trouve : *Aussitôt sa besogne terminée, il* DISPARAÎT *jusqu'au lendemain. Un homme habile sent s'il convient ou s'il ennuie; il sait* DISPARAÎTRE *le moment qui précède celui où il serait de trop quelque part.* (La Bruy.) ‖ Se retirer précipitamment, s'enfuir : *Ce banquier* A DISPARU *avec un énorme déficit. A l'approche de nos troupes les ennemis* DISPARURENT. (Acad.)

Les Tyriens, jetant armes et boucliers,
Ont, par divers chemins, *disparu* les premiers.
RACINE.

— Etre perdu, égaré, ne plus se trouver : *Cet enfant* A DISPARU *depuis hier. J'avais un livre, il* A DISPARU.

— Ne plus être, cesser, être détruit, anéanti; passer : *Rien n'est si persuasif que l'exemple d'un prince, il fait* DISPARAÎTRE *le péril quand il le partage.* (Duclos.) *Le hasard et l'arbitraire* ONT DISPARU *des associations humaines.* (De Pradt.) *C'est dans le despotisme que* DISPARAISSENT *les empires.* (Chateaub.) *Il y a des miracles quand on y croit; ils* DISPARAISSENT *quand on n'y croit plus.* (Lamenn.) *Le mariage n'est désagréable que pour les petites gens; pour les riches, la moitié de ses malheurs* DISPARAÎT. (Balz.) *Les trônes s'élèvent et* DISPARAISSENT *en France avec une effrayante rapidité.* (Balz.) *Toute forme qui, après avoir créé un progrès,* DISPARAÎT, *abolie par ce progrès lui-même, est désormais frappée de réprobation.* (E. Pelletan.) *La vertu* DISPARAÎT *aussitôt qu'on veut la faire paraître.* (Cœuilhé.) *Combien de vices et de crimes on ferait* DISPARAÎTRE, *si l'on parvenait à bannir l'oisiveté et la misère!* (Droz.) *La bourgeoisie oisive tend à* DISPARAÎTRE *chez nous.* (Mich. Chevalier.)

L'homme est ainsi bâti : quand un sujet l'enflamme,
L'impossibilité *disparaît* à son âme.
LA FONTAINE.

‖ On dit dans le même sens *Disparaître de la scène du monde*, *Disparaître du monde :*

L'avocat se peut-il comparer au poëte?
De ce dernier la gloire est durable et complète,
Il vit longtemps après que l'autre *a disparu.*
PIRON.

— **Antonymes.** Apparaître et reparaître.

DISPARATE adj. (di-spa-ra-te — lat. *dispar;* du préf. *dis*, et de *par*, pareil). Qui ne s'accorde pas, qui contraste d'une façon choquante : *Des couleurs* DISPARATES. *Les lois générales enchaînent les uns aux autres les phénomènes qui semblent les plus* DISPARATES. (La Place.) *S'instruire n'est autre chose que trouver les points d'attache qui unissent les faits les plus distants, les plus* DISPARATES *au premier coup d'œil.* (Topffer.) *Les sentiments les plus* DISPARATES *se succèdent chez les femmes avec une rapidité qui étonne.* (Roussel.)

— s. f. Manque d'harmonie, d'accord; défaut de rapport entre les choses; contraste choquant : *Quoi de plus choquant que la* DISPARATE *effrayante des caractères historique et local des personnages avec leurs actions et leur langage, dans la plupart de nos tragédies!*

(Ch. Nod.) *La* DISPARATE *de goûts et de caractères éclate dès le lendemain du mariage.* (Fourier.) *La grâce est une chose toute française, et vient de cette délicatesse native qui a horreur des* DISPARATES. (H. Taine.)

DISPAREIL, EILLE adj. (di-spa-rèll; *ll* mll. — du préf. *dis*, et de *pareil*). Différent, non semblable. ‖ Vieux mot.

DISPARGUM, ville ancienne du pays de Tongres, aujourd'hui Duysburg, sur le Rhin, ou Duysborch, entre Bruxelles et Louvain, ou Dietz, à 36 kilom. de Coblentz.

DISPARITÉ s. f. (di-spa-ri-té — du préf. *dis*, et de *parité*). Disproportion, contraste; caractère des choses qui diffèrent entre elles : *Il ne faut pas comparer ces deux choses; la* DISPARITÉ *en est trop grande. Pour l'amitié, il y a trop de* DISPARITÉ *et de disproportion entre un prince et son sujet.* (Boiste.)

Le roi seul serait libre et sans aucune entrave,
Et c'est la nation qui serait seule esclave;
Ce serait là vraiment trop de *disparité.*
F. D'EGLANTINE.

— **Syn. Disparité, différence, dissemblance**, etc. V. DIFFÉRENCE.

— **Antonymes.** Analogie, conformité, homogénéité, parité, ressemblance, similitude.

DISPARITION s. f. (di-spa-ri-si-on — rad. *disparaître*). Action de disparaître, de s'éloigner, de fuir, de ne plus se trouver sous la main de quelqu'un : *La* DISPARITION *de la lune derrière les nuages. La* DISPARITION *d'un grand nombre d'invités. Je ne peux m'expliquer la* DISPARITION *de mon portefeuille. La marche des comètes se termine par une* DISPARITION *aussi brusque que leur arrivée a été subite.* (Babinet.) *Lorsque la* DISPARITION *est le résultat d'un dérangement notoire d'affaires, il n'y a plus lieu de recourir aux déclarations d'absence.* (Teulet.)

— Gramm. Ne pas dire *disparution*, qui serait un barbarisme.

— **Antonyme.** Apparition.

DISPARU, UE (di-spa-ru, û) part. passé du v. Disparaître. Qui est hors de vue; qui ne paraît plus : *Astre* DISPARU. *Lumière* DISPARUE. *Voile* DISPARUE *à l'horizon.*

— Qu'on ne trouve plus, qui n'est plus sous la main, qui manque : *Enfant* DISPARU. *Chien* DISPARU. *Bijoux* DISPARUS. ‖ Parti, enfui : *Banquier* DISPARU. *Soldat, prisonnier* DISPARU. *Eh bien, où est-elle? la voilà* DISPARUE!

— Anéanti, détruit; qui a cessé d'être : *Une race* DISPARUE. *Tous vos amis seront confondus et seront comme n'étant pas; vous demanderez où ils sont, et vous les verrez* DISPARUS. (Boss.)

Quoi ! de quelque côté que je tourne la vue,
La foi de tous les cœurs est pour moi *disparue !*
RACINE.

Mèdes, Assyriens, vous êtes *disparus !*
Parthes, Carthaginois, Romains, vous n'êtes plus !
RACINE.

DISPELTOPHORE s. m. (di-spèl-to-fo-re — du gr. *dis*, deux fois; *pelté*, bouclier, et *phoros*, qui porte). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, qui croît au Chili.

DISPENDIEUSEMENT adv. (di-span-dieu-ze-man — rad. *dispendieux*). D'une façon dispendieuse : *On ne peut vivre dans cette ville que fort* DISPENDIEUSEMENT.

DISPENDIEUX, EUSE adj. (di-span-di-eu, eu-ze — lat. *dispendiosus;* de *dispendere*, dépenser). Qui nécessite une grande dépense; qui occasionne beaucoup de frais : *Train de maison* DISPENDIEUX. *En Angleterre, les procès civils sont trop* DISPENDIEUX *et trop prolongés.* (Mme de Staël.) *Il n'est pas rare de trouver des avares affligés de goûts* DISPENDIEUX. (A. Fée.) *L'entrée en ménage est nécessairement* DISPENDIEUSE. (De Théis.) *Les terres dans lesquelles l'argile surabonde sont d'une culture difficile et* DISPENDIEUSE. (Raspail.)

— **Antonymes.** Gratuit, à bon marché, économique.

DISPENSAIRE s. m. (di-span-sè-re — rad. *dispenser*). Recueil de formules pharmaceutiques. ‖ Laboratoire destiné à la préparation des médicaments.

— Etablissement hospitalier où l'on donne gratuitement des consultations et des médicaments.

— Local destiné à la visite sanitaire des filles publiques.

— **Encycl.** Assist. publ. Les *dispensaires* sont des établissements médicaux organisés soit par des bureaux de bienfaisance, soit par des associations charitables, pour donner aux indigents, ou même aux personnes simplement nécessiteuses, les secours de la médecine et de la chirurgie, tant en conseils qu'en soins et médicaments. C'est à Paris que ces sortes d'établissements, dont la bienfaisance privée a pris l'initiative, sont le mieux organisés. Voici quelques détails sur cette organisation, qui a servi de modèle à tout ce qui s'est fait ailleurs, tant en France qu'à l'étranger. Ces *dispensaires* ont été fondés et sont entretenus par une association dite philanthropique, qui est, depuis 1844, classée au rang des établissements d'utilité publique. Les *dispensaires* donnent des soins aux malades et se chargent aussi des opérations chirurgicales et d'accouchement. Chaque *dispensaire* est administré par une commission de sept membres choisis par les sociétaires, qui ont sous leurs ordres un agent domicilié au *dispensaire*. Dans chaque *dispensaire* le service médical est confié à un médecin et à un chirurgien titulaires, à deux médecins et deux chirurgiens adjoints et à un élève en chirurgie. Le nombre des adjoints est souvent de trois; il y a aussi un chirurgien-dentiste. En dehors des hommes de l'art faisant un service actif quotidien, les *dispensaires* ont encore un personnel de médecins et de chirurgiens consultants. Les médicaments sont fournis aux malades de chaque *dispensaire* par des pharmaciens de la circonscription, et les bains sont administrés dans des établissements thermaux ou au domicile des malades par des entrepreneurs. Les médecins titulaires et adjoints, les chirurgiens, les élèves, les pharmaciens, les agents du *dispensaire* sont nommés, par le comité d'administration, au scrutin secret. Les secours des *dispensaires* se distribuent dans les conditions suivantes : une carte de *dispensaire*, acquise moyennant une souscription annuelle de 30 francs, donne le droit d'avoir, durant tout le cours de l'année, un ou successivement plusieurs malades, pourvu qu'il n'y ait jamais à la fois en traitement qu'un seul malade à qui sont accordés les secours de l'un des *dispensaires;* toutefois, la carte servant à un accouchement reste quatre mois inactive. Le souscripteur qui veut faire donner des secours à un malade lui remet sa carte avec une lettre contenant une recommandation nominative. Ce droit de recommandation peut être délégué. Les cartes ne peuvent servir qu'au malade recommandé. Les commissions attachées aux *dispensaires* sont désignées tous les ans. Les membres de ces commissions sont indéfiniment rééligibles. Une fois formées, ces commissions nomment elles-mêmes leurs présidents et leurs secrétaires, et désignent deux de leurs membres pour les représenter à la commission centrale. Ces commissions doivent se réunir au moins une fois par mois. L'un des principaux soins de cette commission est de veiller à ce qu'une proportion convenable soit observée dans le nombre des malades confiés aux soins de chaque docteur. Nul malade ne peut être exclu ni refusé que d'après un arrêté de deux membres au moins de la commission, sur l'avis du docteur chargé du traitement. En cas de survenance de vacances parmi les commissaires d'un *dispensaire*, il y est pourvu immédiatement par le comité d'administration. Les chirurgiens et médecins consultants sont nommés à vie; on les choisit parmi les membres honoraires. Les médecins et chirurgiens en exercice et les élèves en chirurgie sont nommés pour quatre ans; ils ne peuvent exercer plus longtemps. Les adjoints sont rééligibles. Aucune révocation ne peut avoir lieu que par une décision du conseil d'administration. La régularité du service est constatée par des feuilles de présence. Lorsqu'un malade est alité ou forcé de garder la chambre, le médecin ou le chirurgien, sur l'avis qu'il reçoit de l'agent, est tenu d'aller le visiter chez lui et de lui continuer ses soins à domicile, tant que l'état du malade ne lui permet pas d'aller au *dispensaire* aux jours et heures de consultations. Le prix des médicaments est arrêté chaque année par une commission de cinq personnes prises parmi les membres du comité d'administration, qui se concerte à ce sujet avec les délégués des pharmaciens; il doit y avoir au moins un délégué par *dispensaire*. Le prix des bains est réglé tous les ans d'après les offres des entrepreneurs. Un agent permanent est attaché à chaque *dispensaire*. Ces agents sont nommés par le comité d'administration; ils ne sont nommés que pour quatre ans, mais ils sont indéfiniment rééligibles. Leur révocation ne peut avoir lieu qu'après une décision motivée du conseil d'administration. Chaque agent est logé dans le local où est établi le *dispensaire* auquel il est attaché. Il est tenu d'y résider; il ne peut s'en absenter, même momentanément, sans y laisser quelqu'un qui puisse le représenter. Le choix du local et les conditions de bail doivent être arrêtés par le comité d'administration. Lorsqu'un malade est guéri, sorti soulagé, exclu ou mort, l'agent est tenu d'en donner avis par lettre spéciale à la personne qui l'avait recommandé, et de lui renvoyer en même temps sa carte. Voici maintenant quelles sont les obligations particulières des malades. Tout malade qui a obtenu une carte de souscripteur et une lettre de recommandation les remet à l'agent du *dispensaire* de sa circonscription, et, dès lors, il a le droit de se présenter les lundi et jeudi de chaque semaine au bureau de ce *dispensaire* pour y recevoir les avis et ordonnances du médecin ou du chirurgien chargé de son traitement. Le malade ne doit point se rendre au domicile du docteur pour y recevoir les prescriptions qui lui sont nécessaires, mais bien au bureau du *dispensaire*, comme étant le lieu spécialement destiné à ce service. Tout malade non traité à domicile doit se présenter en personne au *dispensaire*. Si le malade n'est point en état de sortir et qu'il ait besoin de secours prompts, il en fait prévenir l'agent en lui adressant la carte et la lettre de recommandation. Si le cas est urgent, au point de ne pas laisser le temps à l'intermédiaire de l'agent, le malade peut alors demander directement le médecin ou le chirurgien. Le malade est tenu de se conformer aux ordonnances et prescriptions qui lui sont données, et il ne peut exiger des pharmaciens l'exécution d'ordonnances délivrées par des docteurs autres que ceux attachés aux *dispensaires*. Si le malade suit un traitement autre que celui qui a été prescrit par le médecin du *dispensaire*, tous secours de médicaments lui sont retirés. Lorsqu'un malade en état de se rendre au *dispensaire* reste un mois sans y reparaître, il est réputé n'avoir plus besoin de secours; sa carte est renvoyée à la personne qui l'a recommandé. Si trois mois après son admission au *dispensaire* un malade n'a pu obtenir la guérison d'une affection chronique, son traitement cesse, et ne peut être continué, au cas où il y aurait quelque chance d'une guérison ultérieure, qu'en vertu d'une décision du comité d'administration. Des consultations gratuites sont données par les *dispensaires* aux personnes inscrites aux bureaux de charité. On pratique également des vaccinations sur les personnes qui se présentent, sans qu'il soit besoin de cartes. Il est tenu registre de ces vaccinations pour pouvoir au besoin en délivrer des attestations. Les six *dispensaires* établis à Paris par la société philanthropique, dont la fondation remonte à 1780, sont situés rue Gaillon, 17; rue de Bondy, 3; rue de la Roquette, 130; rue Lacépède, 45; rue de Sèvres, 79; rue Saint-Honoré, 115.

Le mot *dispensaire* est aussi employé pour désigner un service organisé à la préfecture de police, à Paris, et au bureau central de police de toutes les grandes villes, pour l'inspection sanitaire des filles de mauvaise vie.

La première idée de donner des soins spéciaux aux prostituées remonte à Louis XIV; jusque-là, il n'avait été question, en ce qui les concernait, que de mesures de police et d'ordre. Pour la première fois, en 1684, une ordonnance royale ordonna la création d'un hôpital pour la punition et le traitement de ces malheureuses. Il paraît, du reste, que cette ordonnance resta lettre morte. Un peu plus tard, deux lieutenants de police, Voyer d'Argenson et Berryer, tentèrent, mais sans succès, de soumettre les prostituées à une visite sanitaire. En 1762, un sieur Aulas proposa à l'autorité un projet d'organisation qui avait pour but d'assujettir les filles publiques à des visites périodiques, *afin*, disait-il, *de les empêcher de corrompre le sang des citoyens.* Ce projet fut examiné, mais il fut rejeté par ce motif, entre autres, que, s'il était mis à exécution, il *fournirait matière à des risées pour le public.* Nous retrouvons la même idée dans un projet de Rétif de la Bretonne, qui demandait que les filles fussent examinées tous les matins par des matrones, prises dans les prostituées hors de service, et deux fois par semaine par des chirurgiens. Dans son zèle, il voulait que tout étranger pénétrant en France fût examiné et ne pût continuer sa route sans un billet de santé. Toutes ces tentatives échouèrent devant une routine aveugle qui les considérait comme des utopies. Cependant les ravages de la syphilis s'étendirent tellement que, en 1791 et en 1793, une loi, puis un arrêté de la Commune de Paris, s'émurent de la situation et édictèrent des peines sévères contre les prostituées. Ce fut un premier pas. Enfin, quand les troubles furent apaisés, en 1798, on en revint à l'idée des visites sanitaires. M. Dubois, qui venait d'être nommé préfet de police, et M. Piis, son secrétaire général, étudièrent avec soin les moyens les plus propres à en assurer l'efficacité. Ils s'adressèrent à tous les citoyens, et de toutes parts des projets leur furent adressés. En attendant que l'on prît une détermination, on chargea deux médecins, dont l'histoire des mœurs garde les noms pour les flétrir, de faire des visites au domicile des prostituées. Ils étaient en même temps chargés de leur faire payer, à cet effet, une taxe, destinée à leur tenir lieu d'honoraires. Il n'est sorte d'exactions qu'ils ne commissent. Les choses en étaient là lors de l'arrivée du duc de Rovigo au ministère de la police. On savait sa sévérité; les médecins chargés de visiter les prostituées craignirent de voir leur emploi supprimé en présence des réclamations qui s'élevaient contre eux de toutes parts. Ils imaginèrent alors de s'adjoindre Leroux, professeur à la Faculté de médecine, dont le renom était fort grand à cette époque, et proposèrent, de concert avec lui, la création d'un *dispensaire*, où l'on distribuerait gratuitement soins et médicaments aux prostituées malades. L'idée plut cette fois : on la mit à exécution, et le *dispensaire* fut établi le 23 frimaire an XI (1802). Nous ne suivrons pas l'histoire du *dispensaire* pendant l'intervalle de temps qui s'est écoulé de 1802 jusqu'à nos jours; qu'il nous suffise de dire que son établissement a rendu et rend actuellement encore de notables services. Peut-être pourrait-on arriver, en combinant les mesures sanitaires avec des mesures de répression, à l'extirpation complète de ce mal terrible auquel nous devons attribuer en grande partie la dégénérescence de la race. Il ne faudrait pour cela qu'appliquer la loi, telle qu'elle existe, et punir des peines correctionnelles tout individu qui serait convaincu d'avoir sciemment propagé la syphilis. Le jour où l'homme atteint de cette maladie, qui ne pardonne pas, se verrait exposé à des poursuites judiciaires pour l'avoir communiquée, il veillerait avec plus de soin sur ses actes et ne s'y abandonnerait pas avec la coupable indifférence qui est trop souvent la règle aujourd'hui. Mais revenons à l'organisation du *dispensaire*.

Les visites, confiées aux soins des médecins du *dispensaire*, se font en trois endroits : ou au *dispensaire* même, ou dans les maisons de tolérance, ou enfin au dépôt de la préfecture de police. Les visites au *dispensaire* ne portent que sur les filles libres; pour celles qui sont *en maison*, comme on dit, elles sont visitées à domicile, sauf pourtant celles de la banlieue, que l'on amène, à des jours déterminés, au *dispensaire*. Elles y sont conduites dans des omnibus dont les ouvertures sont fermées, afin d'éviter tout scandale. Au dépôt de la préfecture, on visite toutes les femmes qui sont arrêtées chaque jour pour vol, rixes ou toute autre cause. Ces visites au dépôt ont soulevé à plusieurs reprises de graves objections et des plaintes quelquefois fondées; il peut arriver, en effet, que les femmes, arrêtées pour un délit quelconque, ne soient rien moins que des femmes publiques, et la visite à laquelle on prétend les soumettre peut être considérée comme un attentat à la pudeur en même temps qu'à la liberté individuelle. On a fini par admettre un tempérament, et aujourd'hui on ne soumet à la visite, parmi les femmes consignées au dépôt de la préfecture, que celles qui ont été arrêtées en compagnie de filles publiques. Voici maintenant comment la visite est constatée. Chaque fille libre a une carte portant son nom et son adresse; elle est visée au *dispensaire* par le médecin inspecteur qui, en même temps, constate sommairement le résultat de son inspection sur un registre in-folio contenant les mêmes énonciations que la carte. Pour les visites dans les maisons de tolérance, le médecin a une feuille sur laquelle il consigne ses observations : cette feuille est ensuite adressée à la préfecture de police. Le nombre des visites est de deux par mois pour les filles publiques isolées, et de quatre par mois pour celles qui sont en maison. Le *dispensaire* est aujourd'hui établi à la préfecture de police. Nous ne pouvons nous étendre davantage dans un article forcément limité et nous renvoyons, pour plus amples renseignements, à l'excellent traité de Parent-Duchatelet sur la prostitution (3e édition), revu et complété par Trébuchet et Poirat-Duval.

Dispensaire (LE), poëme héroï-comique de Samuel Garth, en six chants, publié à Londres, en 1699 et 1744; à Edimbourg, en 1773. Ce poëme, que les critiques rapprochent du *Lutrin* de Boileau, fut écrit dans les circonstances suivantes, que nous rapportons parce qu'elles équivalent à une analyse de l'ouvrage. Le docteur Garth avait profité de son crédit auprès de Guillaume III pour réaliser un projet charitable : l'établissement d'une pharmacie publique dans le collége de médecine de Londres, où les pauvres pussent avoir des consultations gratuites et des remèdes à meilleur compte. Les apothicaires, et même quelques médecins, se récrièrent contre ce projet, et l'attaquèrent par toutes sortes de moyens odieux et méprisables. Le docteur Garth voulut les punir, et les châtia avec les verges de la satire. Le succès de son poëme fut prodigieux, et les éditions se succédèrent avec rapidité. On ne lit guère aujourd'hui que le 6e chant; mais tout l'ouvrage conserve un certain intérêt littéraire, parce qu'il a marqué dans l'histoire de la poésie anglaise.

Ce livre est écrit avec facilité. Garth n'épargne pas plus les mauvais auteurs et les beaux esprits que les médecins et les apothicaires. Les descriptions sont vraies et originales, mais peut-être exagérées, à la manière anglaise. Le *Dispensaire* peut passer pour une imitation du *Lutrin*, en ce sens que, sans le poëme de Boileau, il n'aurait probablement pas été écrit; il existe même des ressemblances particulières entre les deux ouvrages. Les deux sujets sont aussi dépourvus d'intrigue; mais la composition de Garth est moins sage et moins régulière; l'auteur se laisse quelquefois aller à des plaisanteries peu attiques ou s'abandonne à des digressions savantes. Ces défauts sont d'ailleurs compensés par une finesse d'observation dont le *Lutrin* n'est pas pourvu au même degré.

Le poëme de Garth est un trait d'union entre le style et la manière employée du temps de Charles et de Guillaume, et la méthode adoptée par Addison, Prior et Pope, sous le règne d'Anne. Cet ouvrage indique un état de transition dans la versification anglaise. La construction générale du distique, pendant tout le XVIIe siècle, fut anomale; non-seulement le sens est souvent continué au delà du second vers, ce qu'évitaient les poëtes français, mais le second vers d'un distique et le premier vers du distique suivant sont assez souvent accouplés en une seule phrase ou dans une même portion de phrase. Il en résulte que ces deux vers, quoique ne rimant pas ensemble, doivent être lus comme un distique. La première de ces licences, lorsqu'on en tire aussi habilement parti que Dryden, ajoute beaucoup à la beauté de la versification générale; mais la dernière sorte d'adultère, entre des vers déjà mariés à d'autres sur l'autel de la rime, ne peut que rarement être agréable, à moins que ce ne soit dans le récit. La tendance particulière de la prosodie française à terminer constamment le sens avec le distique se révèle fortement dans les œuvres de Dryden; mais elle ne s'était jamais

manifestée d'une manière aussi uniforme que dans le *Dispensaire*. La versification de ce poëme héroï-comique, jadis fameux, est facile et régulière, mais elle manque de vigueur; le style en est clair et net, les parodies et les allusions heureuses. On y trouve en quantité des vers excellents et dont l'application était piquante à l'époque où parut l'ouvrage.

DISPENSATEUR, TRICE s. (di-span-sa-teur, tri-se — rad. *dispenser*). Celui, celle qui distribue, qui dispense, qui fait les répartitions : *Le* DISPENSATEUR *des aumônes. Un grand ministre est celui qui est le plus sage* DISPENSATEUR *des revenus publics.* (Montesq.) *Les riches sont seulement* DISPENSATEURS *de leur superflu.* (Pasc.) *Vous ne devez pas vous regarder comme le maître de vos trésors pour en disposer à votre volonté, mais comme le* DISPENSATEUR, *pour les employer au salut public.* (Fléch.) *La France est la* DISPENSATRICE *de la gloire.* (Berryer.)

— Antiq. rom. Payeur ou trésorier militaire, sous les empereurs romains : DISPENSATEUR *de l'armée d'Arménie.* ‖ Esclave qui était particulièrement chargé des écritures, de la caisse ou de l'intendance d'une maison.

DISPENSATION s. f. (di-span-sa-si-on — rad. *dispenser*). Distribution, répartition : DISPENSATION *juste, équitable. Tout est divin dans la* DISPENSATION *des dons précieux et de l'inspiration opportune qui font les œuvres immortelles.* (Prévost-Paradol.)

— Ordonnancement, économie, administration : *La* DISPENSATION *des choses humaines.* (Mass.)

— Pharm. Disposition méthodique des diverses substances dont on doit se servir pour préparer un médicament composé.

DISPENSE s. f. (di-span-se — rad. *dispenser*). Autorisation spéciale qui permet de se soustraire à une règle établie; exemption : *Obtenir, solliciter une* DISPENSE. DISPENSE *d'âge.* DISPENSE *de jeûne.* DISPENSE *du maigre. Abandonner aux* DISPENSES *la sacrée majesté des lois, c'est énerver leur vigueur.* (Boss.) *Deux juges parents à un degré très-rapproché ne peuvent prendre place sur le même siége sans* DISPENSE *royale.* (St-Laurent.) *Grégoire XVI accorda une* DISPENSE *d'âge à un mineur, pour qu'il pût légalement porter sa tête au bourreau.* (E. About.) *En Angleterre, les quakers ont obtenu la* DISPENSE *de tout serment juridique.* (L.-J. Larcher.)

A Rome, on ne lit point Boccace sans *dispense.*
LA FONTAINE.

......Enfin, il était homme;
On n'a point pour la mort de *dispense* de Rome.
MOLIÈRE.

— Anc. prov. *A point marier, ne faut pas de dispense,* En s'abstenant d'une chose, on s'épargne les formalités qu'elle exigerait.

— Dr. canon. *Dispense de bâtardise,* Acte qui donnait à un bâtard le titre d'enfant légitime, et qui le rendait apte à entrer dans les ordres ou à posséder un bénéfice : *La* DISPENSE DE BÂTARDISE *ne pouvait être accordée que par le pape et par le roi.*

— **Syn. Dispense, exemption, immunité.** La *dispense* implique l'idée d'une faveur accordée, et c'est un acte d'autorité; il faut avoir le droit d'imposer des lois pour avoir celui d'accorder des dispenses. L'*exemption* suppose moins le bon plaisir; celui qui exempte les autres de faire quelque chose le fait quelquefois lui-même à leur place, ou bien il renonce à son droit par bonté, par condescendance, parce qu'il reconnaît l'impossibilité de le faire valoir. *Immunité* est un terme de jurisprudence, qui exprime une exemption reconnue par la loi ou par l'usage et devenue une sorte de droit bien établi.

— **Encycl.** Le mot *dispense* indique d'une manière générale une exemption, une permission d'agir contre le droit commun. Monteil nous en fait connaître à la fois et les différentes espèces et les abus. En effet, dans la station XXVIII, intitulée : les *Deux scelleurs d'Albi*, l'historien des *Français des divers états* fait tenir à ses deux scelleurs le colloque suivant :

« Me rappellerez-vous, dit l'un, que nos rois, durant ce siècle (XVIe), ont créé à titre héréditaire des gardes des sceaux dans toutes leurs justices? Je vous répondrais que cela ne remplace pas notre ancienne, fréquente apposition des sceaux, encore moins nos anciens honneurs. Vos archives et les miennes sont pleines de vieux actes où les scelleurs des plus petites justices disaient : « Le garde scel » de la prévosté de..., à tous ceulx qui ces » présentes lettres verront et oïront, salut; » savoir faisons que devant nous a comparu » le tabellion juré du roy, nostre sire, établi » à... lequel nous a déclaré que N... a compté » devant luy à M... la somme de... » Nous étions les notaires des notaires.

— Cependant, mon vénérable confrère, répond l'autre, je trouve quelquefois, Dieu me pardonne! que nous scellons trop; car, vous et moi, ou du moins vos mains et les miennes mettent le sceau à bien des abus. Moi, je scelle des *dispenses :* d'être tuteur, curateur, d'avoir l'âge pour tester, d'avoir l'âge pour juger, d'être jugé par ses juges, d'être jugé criminellement, d'aller en galère, d'être fouetté publiquement, d'être pendu publiquement, de payer ses dettes et mille autres pareils actes. Vous, mon vénérable confrère, a-t-il continué, vous scellez du matin au soir : les *dispenses* d'aller se confesser à Rome dans le cas réservé; les *dispenses* d'un, de deux bans de mariage; la permission de se marier entre parents au degré prohibé; la permission de ne pas tenir les promesses faites à l'Eglise, de ne pas accomplir ses vœux; la permission de manger des œufs en carême; la permission de tenir plusieurs bénéfices; la sécularisation des monastères; la sécularisation des moines, et mille autres actes. Sous le nom de *dispenses*, vous et moi scellons l'infraction de plusieurs lois, soit civiles, soit canoniques. — De plusieurs lois trop rigoureuses, lui a répondu l'autre scelleur. — D'où il faudrait conclure qu'un jour plusieurs parties de la législation laïque et de la législation ecclésiastique seront réformées, et d'où il faudrait conclure encore que nos fils ne scelleront guère et que nos petits-fils ne scelleront plus. »

De là résultent deux sortes de *dispenses*, les unes dans l'ordre religieux, les autres dans l'ordre civil. Les premières émanent du chef de l'Eglise, c'est-à-dire du pape ou de ceux à qui il a délégué son pouvoir; les secondes émanent du chef du gouvernement ou des officiers qu'il commet pour les délivrer en son lieu et place.

Tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître qu'il n'y a pas de *dispense* contre le droit divin et naturel. Peut-être est-il permis de se demander si cette proposition est bien exacte, et si, au contraire, elle ne pèche pas par sa base, même en admettant un droit naturel et divin. Quoi qu'il en soit, les *dispenses* qui se peuvent obtenir s'appliquent à un grand nombre d'objets. Nous citerons les principaux, sans avoir la prétention de les rappeler tous. Au reste, les règles sont toujours et partout les mêmes. Les plus communes sont les *dispenses* d'âge et de parenté ou d'affinité.

Les *dispenses* s'appliquent principalement au mariage; elles s'appliquent également aux ordres, à la magistrature. La nécessité de ces *dispenses* s'explique par la nature même de l'homme. Avant d'arriver à la maturité, il traverse une période plus ou moins longue où son esprit, d'abord environné de ténèbres, s'en dégage peu à peu jusqu'à ce qu'il soit en pleine possession de lui-même. Cette époque de la maturité d'esprit, pour l'homme, dépend d'une foule de circonstances extérieures, de son éducation, de sa santé, de ses dispositions naturelles. Dans l'ordre purement physique, le développement des facultés humaines suit la même progression, plus ou moins rapide, suivant les individus. De là des règles qui ne permettent le mariage qu'à un âge déterminé, auquel l'observation des physiologistes a fixé l'entier épanouissement des facultés physiques. De là des règles qui ne permettent l'entrée dans la magistrature, dans les ordres ou l'exercice de certaines professions, telles que celles d'avocat, de médecin, de pharmacien, de notaire, etc., qu'à un certain âge auquel le législateur civil ou canonique a pensé que l'esprit de l'homme a atteint son complet développement. Il est clair que le législateur, jugeant sur une somme plus ou moins grande d'observations et établissant une règle fixe, ne peut statuer que sur les cas qui se présentent le plus ordinairement. C'est précisément pour les cas extraordinaires que l'on a imaginé les *dispenses*. Chez les Romains, ces *dispenses* existaient soit à raison du mariage, soit à raison de l'exercice de certaines professions. Par exemple, l'âge auquel on pouvait entrer dans la magistrature était, avant Auguste, celui de vingt-cinq ans; Auguste l'abaissa à vingt ans. Sans doute, à cette époque, les facultés humaines se développaient plus rapidement que de nos jours; car on pouvait, en vertu de *dispenses*, devenir magistrat même avant vingt ans. Il est vrai que de pareilles *dispenses* n'étaient accordées qu'à un mérite reconnu, à une valeur éprouvée. On lit en effet dans Cassiodore : *Spectata quidem virtus annalibus legibus subjecta non est, jamque honoris infulis adultam cingere dignus est cæsariem quisquis meritorum laude ætatis præjudicia superavit.* Et de même Cicéron, dans la cinquième *Philippique : Ab excellenti eximiaque virtute progressum annorum exspectari non oportere, ne, antequam reipublicæ prodesse posset, exstinguatur.* Pline dit lui-même, dans une de ses épîtres : *Ab optima indole frustra exigi annorum numerum.* C'est la même pensée que Corneille a traduite dans le *Cid :*

... Aux âmes bien nées
La valeur n'attend pas le nombre des années.

De nos jours, les mêmes règles sont encore suivies. Le pape accorde des *dispenses* d'âge pour entrer dans les ordres ou pour recevoir la tonsure, mais il ne peut cependant, pour ce dernier cas, accorder de *dispense* à un enfant qui aurait moins de sept ans. Pour être juste, il faut convenir que le pape, tout libre qu'il est d'abaisser l'âge jusqu'à sept ans pour conférer la tonsure, n'use guère de son droit, et l'on ne peut que l'en féliciter. Le chef de l'Etat accorde également des *dispenses* pour entrer, avant l'âge fixé par la loi, dans la magistrature ou pour exercer telle autre fonction publique. Le code Napoléon a fixé l'âge auquel on peut contracter mariage à dix-huit ans révolus pour les hommes, à quinze ans pour les femmes; mais il est loisible au chef de l'Etat d'accorder des *dispenses* pour *motifs graves*, dit la loi. Ces motifs sont, le plus souvent, une grossesse, un danger de mort; ils sont d'ailleurs abandonnés à la prudence du chef de l'Etat, dont l'appréciation est souveraine; sa décision, ne se fondât-elle sur aucun motif, ou du moins sur un motif sans gravité réelle, est inattaquable. Il est, en ceci, omnipotent.

Ces sortes de *dispenses* sont accordées par un décret rendu sur le rapport du ministre de la justice.

Les *dispenses* pour raison d'affinité ou de parenté s'appliquent, dans l'ordre civil et religieux, au mariage, et, dans l'ordre civil seulement, à certaines fonctions, telles que la magistrature. La parenté est, en effet, un obstacle à ce que ceux qu'elle unit siégent dans le même tribunal, à moins de *dispenses*. La parenté et même l'affinité sont un obstacle au mariage, obstacle absolu quelquefois, et d'autrefois simplement relatif. Le droit canonique, comme le droit civil, voit un obstacle absolu au mariage dans la parenté en ligne directe à l'infini, et en ligne collatérale au premier degré seulement. Ainsi, aucune *dispense* ne peut relever de l'empêchement qui résulte de leur parenté le père et la fille, le fils et la mère, le frère et la sœur : de telles unions sont déclarées incestueuses. Peut-être n'est-il pas sans intérêt de remarquer que si, à toutes les époques, l'union du fils et de la mère, du père et de la fille a été frappée d'opprobre, la même réprobation n'a pas toujours atteint les unions entre frères et sœurs, unions qui étaient permises, à l'origine, chez les Juifs.

En ligne collatérale, il n'y a qu'un obstacle, relatif au mariage entre oncle et nièce, neveu et tante. Il n'y a même aucun obstacle, du moins au point de vue de la loi civile, entre cousin et cousine; la loi religieuse seule exige une *dispense* en ce cas. Notons cependant que, depuis quelques années, la science s'occupe beaucoup des mariages entre cousins germains, et croit y trouver la raison de la dégénérescence de l'espèce. Une enquête est ouverte sur ce sujet, et l'administration a même ordonné qu'il fût dressé, dans tout l'empire, une statistique de ces mariages et de leurs conséquences.

Naguère, il fallait de graves motifs pour que l'Eglise autorisât les mariages entre oncle et nièce. Ainsi, Valdelurac, roi de Suède, ayant sollicité du pape Alexandre IV, au XIIIe siècle, une *dispense* pour épouser sa nièce, Sophie, fille du roi de Danemark, vit sa demande rejetée d'abord; si, plus tard, elle fut accueillie, ce fut à cause du bien que ce mariage devait procurer aux deux royaumes. Qui se serait attendu à voir la raison d'Etat invoquée en matière religieuse? Le pape Urbain V fut inflexible et refusa d'autoriser le mariage d'Edmond, fils d'Edouard, roi d'Angleterre, avec Marguerite de Flandre, veuve de Philippe, dernier duc de la première branche des ducs de Bourgogne, quoiqu'ils ne fussent parents qu'au troisième degré. Tel était, à cette époque, le respect qu'inspirait la papauté, que le prince se soumit et chercha femme ailleurs. Ajoutons qu'à cette époque, à défaut de *dispenses* obtenues du pape, le mariage était regardé, même par la loi civile, comme incestueux. Il n'y avait que ceux qui étaient en dehors de la foi catholique qui pouvaient demander *dispense* au roi.

C'est une question de notre droit civil de savoir si le mariage est permis entre un homme et la fille de sa concubine, ou réciproquement, et les auteurs ne sont pas d'accord sur les effets de cette affinité naturelle. En tout cas, il n'y a pas lieu à demander une *dispense* pour un semblable mariage, qui est ou absolument permis, suivant les uns, ou absolument défendu suivant les autres. L'Eglise défend de pareils mariages, mais elle accorde parfois des *dispenses*, ou du moins l'*Encyclopédie* cite un exemple d'une semblable *dispense*, consigné dans un arrêt du 20 août 1664.

L'Eglise seule pouvait se préoccuper de l'affinité spirituelle, c'est-à-dire de cette sorte d'affinité qui existe entre un parrain et sa filleule. L'affinité spirituelle est un obstacle au mariage, ou du moins il est interdit par un des canons du concile de Nicée. De savants canonistes, Panorbe, Abbas, Benedictus, affirment que jamais le pape n'a accordé de *dispense* en pareil cas; le journal des audiences en cite pourtant un exemple, rapporté dans un arrêt du 11 décembre 1664, et il est à croire qu'il n'est pas le seul. Il est d'ailleurs probable que l'Eglise, qui s'est un peu relâchée de la sévérité des anciens jours, fermerait aujourd'hui les yeux sur le susdit canon de Nicée, si respectable qu'il soit; au moins faut-il l'espérer.

Notons enfin les mariages entre beau-frère et belle-sœur, pour lesquels une *dispense* est nécessaire. Autrefois la bâtardise était un obstacle pour entrer dans les ordres ou pour recevoir un bénéfice. Il fallait s'en faire relever par le pape et obtenir une *dispense*, à moins qu'on ne fît profession dans un ordre religieux, ce qui tenait lieu d'une *dispense*. A la même époque, la loi civile sacrifiait à un préjugé non moins odieux. Deux édits, l'un de 1685 et l'autre de 1724, interdisaient tout mariage entre blancs et négresses ou même filles de sang mêlé. Ces édits n'empêchèrent pas le parlement de rendre, le 2 mai 1745, un arrêt par lequel ordre était donné à un curé de procéder au mariage d'un blanc et d'une négresse, à peine de saisie de son temporel. Notre législation ne contient aucune disposition sur ce point. Cependant on trouve, à la date du 8 janvier 1803, une circulaire du ministre de la justice ainsi conçue : « Je vous invite, M. le préfet, à faire connaître, dans le plus court délai, aux maires et adjoints faisant les fonctions de l'état civil dans toutes les communes de votre département, que l'intention du gouvernement est qu'il ne soit reçu aucun mariage entre des blancs et des négresses, ni entre des nègres et des blanches. Je vous charge de veiller avec soin à ce que ses intentions soient exactement remplies et de me rendre compte de ce que vous aurez fait pour vous en assurer. »

Il est évident que cette circulaire, qui constituait un empêchement aux mariages en dehors de la loi, n'était pas et ne pouvait pas être obligatoire. Néanmoins elle reçut son exécution sous l'Empire, et des *dispenses* furent nécessaires pour contracter de pareils mariages. Un arrêté du gouvernement impérial, du 17 avril 1812, accorda des *dispenses* à un nègre qui était au service de Mme Bonaparte. De son côté, le concile de Trente prohibait le mariage entre époux de couleur différente, sans faire d'ailleurs de cette circonstance un empêchement absolu.

La publicité est une des conditions essentielles du mariage; elle provoque les oppositions qui sont de nature à l'empêcher de s'accomplir. L'Eglise, comme la loi civile, ordonne en conséquence l'annonce du mariage, à deux reprises différentes; mais on peut obtenir *dispense* pour la seconde publication. Dans la pratique même, l'Eglise ne publie qu'un ban, et permet de racheter le second par une aumône.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de toutes les *dispenses* qui journellement sont demandées et accordées : *dispenses* d'âge pour passer un examen, *dispenses* de certaines conditions imposées par la loi pour l'exercice de telle ou telle profession, etc. Cette énumération nous entraînerait trop loin. Il est un point cependant sur lequel nous croyons devoir fixer l'attention, parce qu'il a une importance historique. Dans l'origine, le ministère des procureurs *ad lites* (aujourd'hui des avoués) ne pouvait être employé qu'avec la permission du prince. Le demandeur en justice était obligé de se munir de lettres de chancellerie, scellées du grand sceau, pour plaider par procureur. Les accorder était un des droits de la souveraineté, et on lit dans l'instruction donnée en 1372 pour la conservation des droits de la souveraineté et de ressort, et autres droits royaux dans la ville et baronnie de Montpellier, cédés par Charles V à Charles Ier, dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux, « qu'au roi seul appartient donner et octroyer sauvegarde et *grâces à plaidoyer par procureur* et lettres d'Etat de nobilisation et de légitimation. » Ces lettres de grâce, qu'il fallait renouveler à chaque séance, coûtaient 6 sols parisis. Pour éviter cette dépense aux parties, le parlement, sur une requête que lui présentaient les procureurs, prorogeait lui-même gratuitement ces *dispenses*. Mais, par des lettres du 3 novembre 1400, Charles VI renouvela la défense de plaider par procureur, soit au parlement, soit au Châtelet, sans en avoir obtenu la permission par des lettres de chancellerie. Cette autorisation n'était pas nécessaire pour le défendeur. François Ier, par une ordonnance de 1518, abrogea les lettres de Charles VI sur ce point et déclara qu'à l'avenir les procureurs pourraient occuper sans autorisation. Cette règle est devenue celle de notre code de procédure, qui non-seulement permet aux parties de se faire représenter devant les tribunaux par un avoué, mais, dans certains cas, le leur enjoint même, à peine de nullité des procédures.

DISPENSÉ, ÉE (di-span-sé) part. passé du v. Dispenser. Départi, distribué : *Les biens* DISPENSÉS *par la Providence. Les honneurs* DISPENSÉS *par le pouvoir souverain. Des titres* DISPENSÉS *au hasard.*

— Exempté : *Etre* DISPENSÉ *de faire maigre. Personne, à la cour, ne veut entamer : on s'offre d'appuyer, parce que, jugeant des autres par soi-même, on espère que nul n'entamera, et qu'on sera ainsi* DISPENSÉ *d'appuyer.* (La Bruy.) *Tel philosophe aime les Tartares pour être* DISPENSÉ *d'aimer ses voisins.* (J.-J. Rouss.) *Le sublime n'est pas* DISPENSÉ *d'être raisonnable.* (Marmont.) *Nous accusons la Providence pour être* DISPENSÉS *de nous accuser nous-mêmes.* (J. de Maistre.) *Tout grand qu'il était, Napoléon ne se croyait pas* DISPENSÉ *d'astuce.* (St-Marc Girard.) *Il y a peut-être cinquante mille femmes en France qui, par leur fortune, sont* DISPENSÉES *de tout travail.* (H. Beyle.)

DISPENSER v. a. ou tr. (di-span-sé — du lat. *dispensare*, économiser, administrer; du préf. *dis*, et de *pensare*, peser). Distribuer, départir : DISPENSER *l'éloge et le blâme.* DISPENSER *les fonctions. Dieu* A DISPENSÉ *l'esprit aux hommes d'une manière si admirable que chacun est content du sien.* (Trév.) *Dieu* DISPENSE *les biens et les maux selon les forces et les faiblesses des hommes.* (Fléch.)

Le sort se plaît à *dispenser* les choses
De façon que c'est tout mal ou tout bien.
LA FONTAINE.

. . . A bien *dispenser* les choses,
Il faut mêler pour un guerrier
A peu de myrte et peu de roses
Force palme et force laurier.
MALHERBE.

Vive la devineresse
Dont le pouvoir redouté
Nous *dispense* la richesse,
Le plaisir et la santé !

SCRIBE.

— *Dispenser de*, Exempter, décharger de : DISPENSER *quelqu'un* DU *jeûne*, DU *maigre. La mort d'un frère sous les drapeaux* DISPENSE DE *la conscription. Je vous* DISPENSE DE *répondre à ma lettre. Aucune vertu, dans quelque sens qu'on prenne le mot, ne* DISPENSE DE *la justice.* (Turgot.) *Autrefois, le rang le plus distingué ne* DISPENSAIT *pas une mère* DE *nourrir son enfant; aujourd'hui, elle se repose de ce devoir sacré sur une esclave.* (Barthél.) *Le bien dire ne* DISPENSE *pas* DU *bien faire.* (Mirab.) *Il ne faut pas que la crainte de faire des ingrats* DISPENSE DE *faire des heureux.* (A. d'Houdetot.) *L'horreur pour le crime ne* DISPENSE *pas* DE *la justice envers les criminels.* (Bignon.) *Celui qui fait toujours son éloge* DISPENSE *les autres* DE *le louer.* (J. Droz.) *Les bonnes lois ne* DISPENSENT *pas les gouvernements* DE *la bonne conduite.* (Guizot.)

L'argent, mon Olivier, l'argent ! il nous *dispense*
De beauté, *de* vertu, *de* talent, *de* naissance ; [rien.
Avec lui l'homme est tout, sans lui l'homme n'est

E. SERRET.

Se dispenser v. pr. Etre distribué : *Les biens et les maux* SE DISPENSENT *très-inégalement parmi les hommes.*

— *Se dispenser de*, S'exempter de, se soustraire à l'obligation de : SE DISPENSER DE *tout travail. L'homme ne* SE DISPENSE *guère* DE *faire ce qui lui rapporte plaisir et profit.* (J. de Maistre.) *Le minimum du salaire de l'ouvrier doit être tel que la femme puisse au besoin* SE DISPENSER DE *travailler.* (Ott.) *L'injure n'est qu'une manière brutale de* SE DISPENSER D'*avoir de l'esprit.* (E. Pelletan.) *Nous n'avons guère de soldats que ceux que le sort a atteints et qui n'ont pas été assez riches pour* SE DISPENSER DU *service.* (Toussenel.) *Une feinte incrédulité sur les maux d'autrui est une ruse inventée par l'égoïsme pour* SE DISPENSER DE *la pitié.* (Laténa.) *On aime à déclarer ce qu'on approuve impossible, pour* SE DISPENSER DE *le faire.* (Ch. de Rémusat.) *On aime la patrie pour* SE DISPENSER D'*aimer le monde entier.* (A. Karr.)

Tout ce qu'on dit faut le penser,
Il n'est rien qui nous en dispense;
Mais l'on peut bien *se dispenser*
De dire tout ce que l'on pense.

MARTIN CRÉCY.

— **Syn. Dispenser, départir, distribuer,** etc. V. DÉPARTIR.

— **Antonymes.** Assujettir, astreindre, contraindre, exiger, forcer, obliger.

DISPERME adj. (di-sper-me — du préf. *dis*, et du gr. *sperma*, graine). Bot. Qui contient deux graines. ‖ On a dit quelquefois DISPERMATIQUE.

DISPERSÉ, ÉE (di-spèr-sé) part. passé du v. Disperser. Répandu çà et là, sans ordre; éparpillé : *Papiers* DISPERSÉS. *Les branches, balayées par un vent impétueux, fuient au loin et sont* DISPERSÉES *dans la plaine.* (Deleuze.)

Le bûcher, par mes mains détruit et renversé,
Dans le sang des bourreaux nagera *dispersé.*

RACINE.

‖ Réparti en différents endroits : *Les gens qui se conviennent sont trop* DISPERSÉS *dans ce monde.* (Volt.) ‖ Mis en fuite, en déroute : *Rassemblements* DISPERSÉS. *L'armée fut* DISPERSÉE. *Toutes ces hordes d'insulaires seront* DISPERSÉES *comme un troupeau de brebis.* (M^me de Staël.) *Quelques renards* DISPERSÉS *par l'orage allongeaient leurs museaux noirs au bord des précipices.* (Chateaub.)

DISPERSER v. a. ou tr. (di-spèr-sé — lat. *dispergere;* du préf. *dis*, et de *spargere*, même sens). Eparpiller, jeter çà et là : DISPERSER *des papiers.* DISPERSER *des débris. Le vent* DISPERSE *les feuilles mortes. Le temps, qui moissonne les vivants,* DISPERSE *jusqu'à la cendre des morts.* (A. Fée.)

Dieu fonde les cités, les *disperse* en ruines.

VOLTAIRE.

‖ Diviser, séparer, pousser, chasser, faire aller en divers endroits : DISPERSER *un rassemblement.* DISPERSER *des bataillons ennemis. L'intérêt* DISPERSE *les amis. La famille de l'homme n'est que d'un jour; le souffle de Dieu la* DISPERSE *comme une fumée.* (Chateaub.) *L'oisiveté* DISPERSE *l'homme, l'activité l'associe au contraire.* (E. Pelletan.)

Dispersez promptement vos amis rassemblés.

RACINE.

Le printemps nous *disperse* et l'hiver nous rallie.

DELILLE.

— Fig. Empêcher de se concentrer : *L'éducation faite en s'amusant* DISPERSE *la pensée.* (M^me de Staël.)

Se disperser v. pr. Etre dispersé; se répandre de côté et d'autre; se dissiper; fuir : *Les nuages* SE DISPERSENT. *A leur aspect, les ennemis prirent la fuite et* SE DISPERSÈRENT. (Acad.) *Avant de* SE DISPERSER *pour annoncer le Messie, les apôtres composèrent à Jérusalem le Symbole de la foi.* (Chateaub.) *Il en est de la domination du génie comme de l'empire des conquérants, qui* SE DISPERSE *après leur mort.* (St-Marc Girard.)

L'innombrable troupeau de la famille humaine
Se *disperse* à travers le globe révolté.

A. BARBIER.

— **Antonymes.** Agglomérer, centraliser, concentrer, rallier, rapprocher, rassembler, réunir.

DISPERSIF, IVE adj. (di-spèr-siff, i-ve — rad. *disperser*). Physiq. Qui cause, qui produit le phénomène de la dispersion : *Pouvoirs réfringents et* DISPERSIFS *des corps.*

DISPERSION s. f. (di-spèr-si-on — rad. *disperser*). Action de disperser ou de se disperser; résultat de cette action : *La* DISPERSION *des Juifs a été prédite par les prophètes et par Notre-Seigneur dans l'Evangile.* (Acad.)

— Manque de concentration : *Nous autres, gens cultivés, nous nous énervons par la* DISPERSION *de l'esprit.* (Michelet.)

— Fig. Physiq. Elargissement d'un faisceau lumineux, produit par l'inégalité de réfraction des différents rayons. ‖ Séparation de la lumière blanche en rayons de diverses couleurs.

— **Encycl.** Physiq. On entend par *dispersion* la séparation des divers éléments de la lumière blanche, au moyen d'un corps diaphane. Si, par une ouverture de 0^m,004 ou 0^m,005 de diamètre, pratiquée dans le volet d'une chambre noire, on laisse pénétrer les rayons solaires, et qu'on les reçoive sur une des faces inclinées d'un prisme de flint-glass, disposé horizontalement, ces rayons seront non-seulement déviés de leur direction naturelle, mais décomposés en sept couleurs principales bien distinctes. Si l'on place un écran blanc derrière le prisme, on reçoit une image oblongue et colorée. Les nuances de cette image, appelée *spectre solaire*, se présentent dans l'ordre suivant : *violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé* et *rouge.* D'ailleurs, de quelque matière que soit formé le prisme, l'ordre relatif des couleurs ne change jamais. Le rouge est toujours la couleur la moins déviée, et le violet celle qui l'est le plus. L'image, avons-nous dit, est oblongue. Son plus petit diamètre est égal à l'image directe; quant à sa longueur, elle dépend de l'angle réfringent du prisme et de la matière dont ce prisme est formé. Pour que le spectre apparaisse bien distinct, la distance de l'écran doit être de 5 à 6 mètres, quand l'angle réfringent du prisme est de 60°. La *dispersion* tient évidemment à l'inégale réfrangibilité des sept couleurs élémentaires. Au reste, ces sept couleurs ne sont pas simples, c'est-à-dire indécomposables. Ce sont seulement des faisceaux de rayons presque également réfrangibles. Et en effet, puisque la bande d'une couleur du spectre, du rouge, par exemple, a une certaine dimension, elle doit avoir des parties plus réfrangibles les unes que les autres.

On peut aussi produire le phénomène de la *dispersion* avec une lentille. Un carton placé entre la lentille et son foyer reçoit une image blanche entourée d'une auréole rouge. Ce carton, placé près de la lentille, recevrait une image blanche avec une auréole violette.

Il est tout aussi facile de recomposer la lumière que de la décomposer. En effet, si l'on reçoit le spectre sur un second prisme d'un angle réfringent égal à celui du premier, et tourné en sens inverse, on recomposera la lumière dispersée, et elle donnera sur le tableau une simple image du soleil. On fait cette expérience d'une manière très-intéressante à l'aide d'un cube rectangulaire de verre ayant une cloison transversale. Si l'on verse de l'eau dans le premier compartiment, on a un spectre, et si l'on remplit également le second compartiment, le spectre disparaît et l'image du soleil redevient blanche. On peut encore faire l'expérience de la manière suivante. On reçoit le spectre sur un miroir concave; un petit tableau placé au foyer recevra une image blanche. Si on le recule, il donnera des nuances dont le nombre augmentera successivement, et enfin, en un certain point, le tableau présentera l'image du spectre renversé. On appelle *disque de Newton* un disque de carton dont le centre et les bords sont recouverts de papier noir, tandis que l'intervalle est tapissé de bandes de papier présentant successivement toutes les couleurs du spectre avec leur ordre et leur étendue relatifs. Si l'on imprime à ce disque un mouvement rapide de rotation, les sept nuances viennent se confondre sur notre rétine, et nous ne voyons que du blanc plus ou moins pur. Il se produit alors dans notre organe un phénomène analogue à celui du cercle de feu que nous apercevons en donnant à un corps en ignition une impulsion circulaire suffisamment rapide. Quand on regarde un spectre solaire avec une lunette suffisamment amplifiante, on voit entre les différentes nuances une multitude de petites raies noires observées d'abord par Fraunhofer; ces raies changent avec la source lumineuse. V. COULEUR, HÉLIOCHROMIE, SPECTRE.

D'après Descartes, les couleurs correspondaient à certaines vitesses des globules éthérés. Un mouvement d'une certaine lenteur, qu'on pouvait prendre pour point de départ, donnait la couleur rouge. Des mouvements plus rapides donnaient successivement toutes les autres couleurs. C'est Newton qui, le premier, a analysé les effets du prisme sur la lumière; c'est encore à lui que nous devons les idées que nous avons actuellement sur l'origine des couleurs. Lorsqu'un corps absorbe toutes les couleurs du spectre, il est noir; quand il les réfléchit toutes, il est blanc. Il est bleu, violet, rouge, selon qu'il réfléchit les rayons bleus, violets ou rouges, en absorbant tous les autres. Newton attribuait, à cet égard, l'action des corps à leur constitution et à leur configuration extérieure.

DISPHÉRIQUE s. m. (di-sfé-ri-ke — du préf. *dis*, et de *sphérique*). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des carabiques, qui habite l'Afrique.

DISPONDAÏQUE adj. (di-spon-da-i-ke — rad. *dispondée*). Prosod. Qui a trait au double spondée : *Mesure* DISPONDAÏQUE.

DISPONDÉE s. m. (di-spon-dé — du préf. *dis*, et de *spondée*). Métriq. Pied composé de deux spondées ou de quatre syllabes longues, comme le mot *incrementum : On trouve le* DISPONDÉE *alternant avec des anapestiques monomètres dans Ausone.* (Passerat.)

DISPONIBILITÉ s. f. (di-spo-ni-bi-li-té — rad. *disponible*). Etat d'une chose disponible; faculté de disposer d'une chose : *J'attends, pour emménager, la* DISPONIBILITÉ *de l'appartement. La* DISPONIBILITÉ *des capitaux est essentielle au commerce. La* DISPONIBILITÉ *des biens n'est entière que lorsqu'il n'existe, au moment du décès, ni descendants, ni ascendants.* (Merlin.)

— Administr. Situation d'une personne qui, sans cesser de faire partie d'un corps militaire ou administratif, n'a pas actuellement de service effectif : *Employé en* DISPONIBILITÉ. *Officier en* DISPONIBILITÉ. *L'officier en* DISPONIBILITÉ *ne cesse pas d'être sous les ordres et à la disposition du ministre de la guerre.* (Général Bardin.)

— **Antonymes.** Activité, indisponibilité.

— **Encycl.** Administr. Dans l'armée, on entend par le mot *disponibilité* la situation de l'officier général ou d'état-major en activité qui est momentanément sans emploi. L'état-major général étant toujours très-nombreux, il est assez difficile, en temps de paix, d'avoir assez de commandements et d'emplois pour occuper tous les généraux qui figurent sur les cadres d'activité. Ces généraux touchent néanmoins l'intégralité de leur traitement, et ils restent sans cesse à la disposition du ministre de la guerre, lequel doit être toujours tenu au courant du lieu exact de leur résidence. Ainsi, un officier qui, sans en avoir obtenu l'autorisation, résiderait à l'étranger seulement quinze jours, encourrait, par le fait même, la perte de son grade. La *disponibilité* est une position spéciale, dans laquelle les officiers généraux et les officiers d'état-major peuvent seuls être placés. Lors de la discussion de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, M. Larabit combattit cette disposition comme créant un privilége pour les officiers généraux et les officiers d'état-major. Le rapporteur, qui était le général Paixhans, soutint qu'elle avait pour but d'éviter des abus et non d'introduire un privilége, et il établit que le bon service de l'armée exige que, parmi les officiers généraux et les officiers d'état-major, il y ait toujours un certain nombre d'officiers généraux et d'officiers d'état-major disponibles, sans cependant qu'il y ait de raison pour étendre cette position de *disponibilité* à tous les corps de l'armée.

En administration, le mot *disponibilité* sert à désigner la situation qui est faite parfois à certains agents de la haute administration ou du corps diplomatique, que des circonstances d'un ordre supérieur obligent de remplacer momentanément dans leurs fonctions, sans qu'il soit pour cela question de les destituer ou de les priver temporairement de leur emploi.

Il arrive encore quelquefois que la mise en *disponibilité* de certains fonctionnaires couvre une disgrâce qui se résout par une privation d'emploi et de traitement définitive ou temporaire ou par la démission plus ou moins spontanée du fonctionnaire frappé.

DISPONIBLE adj. (di-spo-ni-ble — du lat. *disponere*, disposer). Dont on peut disposer : *Ces biens ne sont pas encore* DISPONIBLES. *Ce logement ne sera* DISPONIBLE *qu'au terme. Je n'ai que cette somme de* DISPONIBLE *en ce moment. Il n'y a aucun emploi* DISPONIBLE *au ministère des finances.*

— Administr. Se dit d'un officier ou d'un employé qui est momentanément sans service effectif : *Colonel* DISPONIBLE.

— Législ. Se dit de la portion de bien dont on peut disposer par donation ou par testament : *Quotité* DISPONIBLE.

— **Antonymes.** Employé, engagé, occupé, pris, indisponible, qui est en activité.

DISPORE s. m. (di-spo-re — du préf. *di*, et de *spore*). Bot. Genre de plantes de la famille des mélanthacées, qui croissent dans les Indes orientales, et ont presque toutes été introduites dans nos jardins d'Europe.

DISPOS adj. m. (di-spo — lat. *dispositus;* de *disponere*, disposer). Vif, alerte; qui est dans de bonnes conditions de santé et d'activité : *Je me sens aujourd'hui tout* DISPOS.

. . . . Le moi que voici, chargé de lassitude,
A trouvé l'autre moi frais, gaillard et *dispos.*

MOLIÈRE.

— En parlant de l'esprit, Favorablement disposé, éveillé, ouvert :

L'échange des pensers veut une âme plus vive,
Des sens moins paresseux, un esprit plus *dispos.*

DELILLE.

Mon esprit, beaucoup plus *dispos*
Q'un grimaud lorsqu'il a campos,
Quittera sa robe charnelle.

SAINT-AMAND.

— Rem. Quelques-uns emploient le féminin *dispose*, qui était usité autrefois :

Pour les pauvres toujours attentive et *dispose*,
Elle leur détaillait jusqu'à la moindre chose.

BRIZEUX.

— **Antonymes.** Incommodé, indisposé, maladif.

DISPOSANT (di-spo-zan) part. prés. du v. Disposer : *Des ouvriers* DISPOSANT *tout pour une fête.*

DISPOSANT, ANTE s. (di-spo-zan, an-te — rad. *disposer*). Personne qui fait, dans un testament, les dispositions relatives à sa succession. ‖ Peu usité.

DISPOSÉ, ÉE (di-spo-zé) part. passé du v. Disposer. Distribué, arrangé, agencé : *Ces chaises sont mal* DISPOSÉES *autour de la table. Vos livres ne sont pas bien* DISPOSÉS *sur leurs tablettes. Les joueurs sont* DISPOSÉS *en cercle au milieu de la salle.* ‖ Préparé, ordonné : *Les appartements du château sont* DISPOSÉS *pour y recevoir le prince.* (Acad.)

— Fig. Porté, enclin : *Je suis* TRÈS-DISPOSÉ *à lui pardonner. Sitôt que nous avons la conscience de nos sensations, nous sommes* DISPOSÉS *à rechercher ou à fuir les objets qui les produisent.* (J.-J. Rouss.) *Les animaux qui jeûnent sont déjà* DISPOSÉS *à la putréfaction.* (B. de St.-P.) *Les avocats des préjugés sont souvent très-*DISPOSÉS *à transiger pour des intérêts personnels.* (M^me de Staël.) *Les soutiens des gouvernements faibles sont toujours* DISPOSÉS *à conseiller la violence.* (B. Const.) *La femme est fort* DISPOSÉE *à partager l'avis de celui qu'elle aime.* (M^me Romieu.) *Qui doute de tout est* DISPOSÉ *à tout croire.* (Laténa.) *Les femmes sont plus* DISPOSÉES *que nous à croire à l'amour.* (De Custine.) *Celui qui vous a une fois rendu un service sera plus* DISPOSÉ *à vous en rendre un autre que celui que vous avez obligé vous-même.* (Ste-Beuve.) ‖ Prêt, en état; décidé : *Me voilà* DISPOSÉ *à partir. Je suis* DISPOSÉ *à vous écouter.* ‖ Qui est dans certaines dispositions, animé de certains sentiments : *Il est très-bien* DISPOSÉ *à mon égard. Je l'ai trouvé fort mal* DISPOSÉ *envers moi.*

DISPOSER v. a. ou tr. (di-spo-zé — du préf. *dis*, et de *poser*). Arranger, installer, distribuer dans un certain ordre : DISPOSER *des chaises autour d'une table.* DISPOSER *des fleurs sur une étagère.* DISPOSER *des sentinelles autour d'une porte. Les canetières, qui* DISPOSENT *la soie sur les canettes, ne gagnent que 1 franc par jour.* (J. Simon.) ‖ Préparer en vue d'un résultat, approprier à une certaine fin : DISPOSER *un théâtre en salle de bal. Un architecte ne fait pas le marbre qu'il emploie à un édifice, il le* DISPOSE. (Vauven.)

— Mettre dans certaines dispositions d'esprit : *Sa franchise m'a bien* DISPOSÉ *en sa faveur. Ce trait de méchanceté me* DISPOSE *fort mal envers lui.* ‖ Mettre en état : *Dieu* DISPOSA *lui-même, par une heureuse naissance, M. de Lamoignon, à porter ses lois et à exercer ses jugements.* (Fléch.) ‖ Engager, solliciter, porter, rendre enclin : *La grâce* DISPOSE *les cœurs à profiter de la prédication d'une bonne doctrine.* (Boss.) *L'isolement* DISPOSE *les cœurs tendres à l'amour.* (H. Beyle.) *Le printemps* DISPOSE *l'âme aux douces impressions.* (A. Karr.)

— Absol. Préparer; rendre enclin : *L'amour* DISPOSE *à la confiance, et l'amitié l'inspire.* (La Rochef.-Doud.) *L'excès de la chaleur accable,* DISPOSE *à la paresse, et ôte le ressort au corps, à l'esprit, à la volonté.* (L'abbé Bautain.) *L'étude de l'histoire de la philosophie* DISPOSE *à l'éclectisme.* (J. Droz.) *L'esprit de doute* DISPOSE *naturellement aux vertus conciliantes.* (J. Droz.)

— Prov. *L'homme propose et Dieu dispose*, L'homme forme des projets dont Dieu seul permet ou défend à son gré l'exécution : *Vous avez fait tout ce que vous avez pu faire;* L'HOMME PROPOSE ET DIEU DISPOSE. (T. Leclercq.)

— v. n. ou intr. Prescrire, ordonner : *La loi ne* DISPOSE *que pour l'avenir.* (Acad.) *La Providence en* A *autrement* DISPOSÉ. (Acad.)

— *Disposer de*, Régler l'emploi de, user de : *Les mineurs ne peuvent* DISPOSER DE *leur bien.* (Acad.) *On a bientôt* DISPOSÉ DE *l'autorité et des suffrages d'un homme public dès qu'on a connu sa faiblesse.* (Mass.) *Le 21 janvier avait appris qu'on pouvait* DISPOSER DE *la tête d'un roi; le 29 juillet a montré qu'on peut* DISPOSER D'*une couronne.* (Chateaub.) *La femme ne peut* DISPOSER *par donation entre vifs* DE *la plus légère partie de ses biens.* (Romieu.) *La faculté de* DISPOSER DE *ses biens se trouve subordonnée aux motifs d'utilité publique.* (Teulet.) *Tout homme est libre de* DISPOSER DE *sa personne et de sa vie comme il l'entend.* (Ficquelmont.) *Les conquérants s'ingèrent à* DISPOSER DES *peuples et ne peuvent jusqu'au bout* DISPOSER D'*eux-mêmes.* (L. Blanc.) *On ne peut* DISPOSER *à son gré* DE *son estime ou* DE *son mépris.* (E. Alletz.) *Qu'importe la sagesse ou la modération du ministre, s'il peut à tout moment* DISPOSER DE *ma personne?* (Ed. Laboulaye.)

Chacun peut à son choix *disposer de* son âme.

RACINE.

Et qui vous a chargé du soin de ma famille?
Ne pourrai-je, sans vous, *disposer de* ma fille?
RACINE.

La vie est un dépôt confié par le ciel;
On n'*en dispose* point sans être criminel.
GRESSET.

‖ Avoir à sa disposition, posséder pour son libre usage : *Voilà tout l'argent* DONT *je puis* DISPOSER. *Il employa toutes les ressources* DONT *il pouvait* DISPOSER. ‖ User de l'aide de : DISPOSEZ DE *moi comme il vous plaira.*

— Fam. *Disposer de quelqu'un comme des choux de son jardin*, En disposer sans réserve, en user sans ménagement.

Se disposer, v. pr. Etre disposé, placé, distribué : *La terre* SE DISPOSE *par couches successives. Les chasseurs* SE DISPOSÈRENT *en ligne.* ‖ Etre préparé, ordonné, arrangé : *Tout* SE DISPOSE *pour recevoir M. le Duc.* (Mme de Sév.)

— Se préparer, se tenir prêt : DISPOSEZ-VOUS *à nous suivre.*

— **Syn. Disposer, apprêter, préparer.** V. APPRÊTER.

DISPOSITIF, IVE adj. (di-spo-zi-tiff, i-ve — du lat. *dispositus*, disposé). Anc. méd. Préparatoire, qui dispose : *Médecine* DISPOSITIVE.

DISPOSITIF s. m. (di-spo-zi-tiff — du lat. *dispositus*, disposé). Jurispr. Partie d'un jugement, d'un décret, d'un arrêté, d'une ordonnance, qui énonce la volonté, la décision du législateur ou du juge : *L'absence de* DISPOSITIF *entraîne la nullité du jugement. Le préambule de cet arrêté ne s'accorde guère avec le* DISPOSITIF. (Acad.) *Par le* DISPOSITIF, *le juge statue sur l'intérêt des parties.* (Proudh.) *La contrariété entre les motifs et le* DISPOSITIF *ouvre la voie à la requête civile.* (R. d'Estaintot.)

— Fortif. Plan suivant lequel un ouvrage est établi.

— **Antonymes.** Points de fait et de droit, considérants.

DISPOSITION s. f. (di-spo-zi-si-on — rad. *disposer*). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée : *Je n'aime pas la* DISPOSITION *de cet appartement, de cette chambre. La* DISPOSITION *des diverses parties de ce monument est admirable. N'admirez-vous pas la bizarre* DISPOSITION *des choses de ce monde et de quelle manière elles viennent croiser notre chemin?* (Mme de Sév.)

— Argument préalable, préparatif; ne s'emploie qu'au pluriel : *Faire ses* DISPOSITIONS. ‖ Pouvoir, faculté de disposer de son bien; acte par lequel on en dispose : DISPOSITION *testamentaire. Les* DISPOSITIONS *les plus sages des princes mourants sont souvent peu respectées après leur mort.* (Rollin.) ‖ Autorité, pouvoir d'user à son gré : *Ce ministre a la* DISPOSITION *de beaucoup d'emplois.* (Acad.) *Rien ne nous est moins assuré que la* DISPOSITION *de nous-mêmes.* (Mme Guizot.) *Dussions-nous ne pas en faire usage, nous aimons à avoir la libre* DISPOSITION *de notre personne et de nos actes.* (A. Jacques.) *Le communisme anéantit la liberté, puisqu'il ne laisse à personne la libre* DISPOSITION *de son travail.* (F. Bastiat.)

— Etat de santé, manière d'être : *L'âme se trouve assujettie par ses sensations aux* DISPOSITIONS *corporelles.* (Boss.) *C'est une chose étrange que la fragilité de nos machines, et la part que prend notre pauvre âme à leurs bonnes ou mauvaises* DISPOSITIONS. (Mme de Sév.) *Le climat influe sur la* DISPOSITION *habituelle des corps et, par conséquent, sur les caractères.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Situation de l'âme, manière actuelle de voir ou de sentir; penchant, inclination, aptitude : *Nous voyons toutes choses selon la* DISPOSITION *où nous sommes.* (Boss.) *La véritable élévation est une* DISPOSITION *sublime de l'âme; son effet est d'inspirer au cœur de nobles sentiments.* (Fén.) *Si la naissance peut donner les grandes* DISPOSITIONS, *c'est l'application seule qui fait les grands hommes.* (Mass.) *Trop d'indulgence pour le coupable annonce une grande* DISPOSITION *à l'être.* (La Bruy.) *C'est Machiavel qui a dit qu'il y a toujours dans les hommes une* DISPOSITION *vicieuse cachée, qui n'attend que l'occasion pour sortir.* (Ste-Beuve.) *Ignorer et savoir qu'on ignore, bonne* DISPOSITION *pour apprendre; ignorer et croire que l'on sait, bonne* DISPOSITION *pour rester ignorant et sot.* (Laténa.) *Il y a dans l'amour une* DISPOSITION *à tirer plus de malheur des choses malheureuses que de bonheur des choses heureuses.* (H. Beyle.) ‖ Sentiment dont on est animé à l'égard d'une personne : *Je l'ai trouvé dans de bonnes* DISPOSITIONS *à votre égard. Il faut sonder ses* DISPOSITIONS.

— Absol. Aptitude à réussir à quelque chose : *Cet enfant a des* DISPOSITIONS. *Cultiver les* DISPOSITIONS *d'un élève.* (Acad.)

— Philos. scolast. *Disposition prochaine*, Etat prochain dans lequel se trouve une chose pour revêtir une nouvelle manière d'être.

— *A la disposition de*, Au pouvoir, à la discrétion de : *Être entièrement* À LA DISPOSITION DE *quelqu'un. Mettre une somme d'argent* À LA DISPOSITION DE *quelqu'un. Tout ce qui est ici est* À VOTRE DISPOSITION. *Les armes modernes mettent la mort* À LA DISPOSITION DE *la main la plus débile.* (Chateaub.) *Le bien et la douleur sont, jusqu'à un certain point,* À LA DISPOSITION DE *l'homme.* (A. Martin.) *Un homme de bonne compagnie ne se croit plus le maître de toutes les choses qui, chez lui, doivent être mises* À LA DISPOSITION DES *autres.* (Balz.)

— Hist. rom. Rescrit ou réponse d'un empereur au sujet des procès sur lesquels on le consultait. ‖ *Comte du trésor des dispositions*, Troisième des surintendants des archives impériales, celui qui avait sous sa garde les livres ou commentaires des bénéfices.

— Jurispr. Chacun des points réglés par une loi, un jugement, un arrêté, une ordonnance : *La loi des Douze-Tables est pleine de* DISPOSITIONS *très-cruelles.* (Montesq.) *Chaque* DISPOSITION *d'une loi est un statut qui permet, ordonne ou défend quelque chose.* (Chateaub.) ‖ *Disposition de la loi*, Objet même de la loi, ce qu'elle ordonne : *C'est une maxime que la disposition de l'homme fait cesser la* DISPOSITION DE LA LOI. (Acad.)

— Littér. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire; ordre des diverses parties d'un discours : *La rhétorique a trois parties : l'invention, la* DISPOSITION *et l'élocution.* (Acad.)

— Art milit. Manœuvres stratégiques d'attaque ou de défense, que l'on fait en vue d'un engagement prochain : *On ne peut refuser au maréchal de Villars la gloire d'avoir fait ses* DISPOSITIONS *et ménagé ses avantages avec autant d'habileté qu'un général put jamais le faire.* (Ste-Beuve.)

— **Syn. Disposition, goût, inclination, penchant, vocation.** La *vocation* est un attrait que l'on suit : *Nous disons qu'un tel a* VOCATION *pour le siècle, pour le cloître, la robe, l'épiscopat, c'est-à-dire que chacun est appelé à un certain état que Dieu lui a marqué.* (Bourd.) *Disposition* se dit surtout par rapport aux enfants et à la manière dont ils répondent au soin qu'on prend de les instruire : *Il y a des enfants sans génie, qu'on voudrait former afin de les avancer, mais auprès de qui tous les soins qu'on prend sont inutiles par le peu de* DISPOSITION *qu'on y trouve.* (Bourd.) Le *penchant* nous entraîne vers un objet : *On sait quel* PENCHANT *le fameux M. Pascal eut pour la géométrie dès sa plus tendre enfance.* (Rollin.) L'*inclination* nous fait tendre vers un objet : *Dieu distribue aux hommes divers talents et diverses* INCLINATIONS, *qui sont quelquefois si marquées et si justes, qu'il est presque impossible d'y résister.* (Rollin.) Le *goût* nous détermine et nous incite : *Le talent pour un ministère se manifeste souvent par le* GOÛT *qui nous détermine; mais il ne faut pas que lui seul décide de nos choix.* (Mass.)

— **Antonymes.** Invention, élocution (en rhétorique).

— **Encycl.** Législ. *Dispositions entre vifs et testamentaires.* Aux termes de l'art. 893 du code Napoléon, il n'existe plus dans le droit actuel que deux manières de disposer de ses biens à titre gratuit, savoir : la donation entre vifs et le testament. La donation entre vifs est définie par la loi l'acte ou plus exactement le contrat, revêtu des formes légales qui seront tout à l'heure indiquées, par lequel le donateur se dépouille *actuellement et irrévocablement* de la chose donnée en faveur du donataire, lequel déclare formellement accepter la libéralité qui lui est faite (art. 894, code Nap.). L'art. 895 du même code définit le testament : *l'acte par lequel le testateur dispose, pour le temps où il n'existera plus, de tout ou partie de ses biens, et qu'il peut révoquer.*

Il existait en droit romain, et notre ancienne jurisprudence avait admis, indépendamment de la donation entre vifs et du testament proprement dit, deux autres espèces de *dispositions* gratuites, savoir : les donations à cause de mort et les codicilles. La donation à cause de mort était un acte d'un caractère mixte, participant tout ensemble de la donation entre vifs et du testament, en ce sens qu'elle avait lieu avec le concours et l'acceptation du donataire comme une donation ordinaire, et que, d'autre part, elle était révocable comme une libéralité testamentaire. La donation à cause de mort présentait même souvent ce caractère particulier, qu'elle avait lieu avec dessaisissement et tradition actuelle et immédiate de la chose donnée au donataire. Dans ce cas, elle affectait une ressemblance plus complète avec la donation entre vifs; néanmoins elle demeurait révocable comme un simple legs, et elle était toujours résoluble dans la circonstance où le donateur survivait ou échappait au danger imminent de mort en prévision duquel il avait disposé.

La donation à cause de mort admise par le droit romain avait, ainsi qu'on vient de le dire, passé dans notre ancien droit français; mais, par son caractère intermédiaire et mal défini, elle donnait lieu à des contestations nombreuses. Des difficultés surgissaient fréquemment sur l'interprétation de la condition exacte à laquelle sa révocation ou sa résolution avaient été subordonnées. L'ordonnance de 1731, œuvre du chancelier d'Aguesseau, supprima ce mode de disposition. A vrai dire, la donation à cause de mort ne fut pas radicalement abolie, mais elle fut assujettie identiquement aux mêmes formes que les testaments et soumise à la même règle de révocabilité. Dans ce dernier état, et quoique ne présentant plus, au point de vue du formalisme extérieur, une disposition spéciale et à part, la donation à cause de mort ne conserva pas moins encore une certaine utilité dans nos provinces de droit écrit. Dans ces provinces, en effet, où l'on suivait les dispositions de la loi romaine, les fils de famille n'avaient pas le droit de tester; ils n'avaient que celui de faire des donations à cause de mort. L'ordonnance de 1731 ne leur retira pas cette faculté; ils purent encore continuer de disposer par cette voie, à la charge de soumettre la *disposition* aux formes requises pour les testaments.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens. Les procès-verbaux de la discussion au sein du conseil d'Etat de ce titre spécial du Code ne laissent d'ailleurs subsister aucun doute sur ce point, quant à l'intention abolitive du législateur. Toutefois, la qualification de *donation à cause de mort*, qui pourrait être donnée à un legs contenu dans un acte réunissant d'ailleurs toutes les formes et toutes les conditions de validité d'un testament, une telle désignation, disons-nous, n'aurait pas pour résultat de vicier la disposition, qui vaudrait incontestablement comme legs. Dire : *je donne*, au lieu de dire : *je lègue*, est un accident de rédaction qui ne tire pas à conséquence. On s'attache au fond des choses plutôt qu'aux locutions plus ou moins exactes employées par les parties. Cette règle d'interprétation est applicable aux actes de libéralité tout aussi bien qu'aux contrats. Les auteurs et la jurisprudence admettent même que l'intervention du légataire pour accepter un legs qui lui est fait par un testament notarié, alors même que ce legs serait qualifié de donation à cause de mort, ne vicierait ni le legs ni le testament, l'acte étant d'ailleurs régulier. Il n'y aurait là qu'une superfétation, une surabondance, et point du tout une cause de nullité. Toutefois, il y a ici une restriction à faire pour le cas où il s'agirait d'un testament olographe. Ce testament doit, à peine de nullité, être écrit en entier, signé et daté de la main du testateur. L'acceptation du legs qui s'y trouverait formulée et signée par le légataire vicierait l'acte, parce que celui-ci ne serait évidemment plus, dans tout son contexte, l'œuvre et l'écrit autographe du seul testateur. Dans de semblables conditions, le testament olographe serait dénaturé et nul. Cette solution est professée par M. Dalloz (*Jurisprudence générale*, vo DISPOSITIONS ENTRE VIFS ET TESTAMENTAIRES), qui cite l'opinion conforme de M. Troplong.

Les codicilles ont également disparu de la nomenclature des actes de libéralité à cause de mort autorisés dans le droit actuel. Si, par habitude, on donne encore ce nom aux testaments survenus après un testament antérieur, et qui apportent à ce premier acte quelque modification ou quelque *disposition* additionnelle, le codicille ne diffère plus du testament. D'une part, en effet, il doit, à peine de nullité, être soumis identiquement aux mêmes formes que le testament lui-même; d'une autre part, rien n'empêche une personne d'avoir plusieurs testaments pour disposer des différentes portions de ses biens. Ces testaments multiples coexistent simultanément et ne s'annulent pas l'un l'autre, sauf que le plus récent révoque expressément le plus ancien, s'il présente des dispositions incompatibles avec le premier. Dans cet état du droit, il est manifeste que tous les codicilles qu'un testateur peut faire sont autant de testaments subsistant chacun par soi-même indépendamment de la validité des autres. La conséquence est que le codicille a cessé d'exister comme acte particulier, comme acte *sui generis* de dernière volonté. Le lecteur trouvera du reste cette matière plus amplement développée à notre article CODICILLE.

Les deux seuls modes de *dispositions* gratuites qui restent dans notre législation, c'est-à-dire la donation entre vifs et le testament, sont soumis à des principes qui leur sont communs d'abord, et ensuite à des règles spéciales à chacun d'eux. Nous parlerons en premier lieu des principes qui régissent tout à la fois les donations et les testaments; nous indiquerons ensuite les règles particulières à chacun de ces deux modes de *disposition* à titre gratuit.

Une première règle commune aux donations et aux testaments est formulée dans l'art. 900 du code Napoléon. Cet article porte que ces actes ne sont point viciés par les conditions soit impossibles, soit contraires aux lois ou aux bonnes mœurs qui s'y trouveraient insérées. La *disposition* est valable malgré l'impossibilité ou l'immoralité de la condition à laquelle on a voulu la subordonner. La loi n'élimine que la condition impossible ou immorale elle-même, laquelle *est réputée non écrite* (art. 900, code Nap.). Cette *disposition* est une dérogation tranchée aux principes du droit ordinaire. Lorsqu'il s'agit de contrats, les conditions impossibles ou contraires aux mœurs auxquelles les parties ont voulu subordonner leurs engagements invalident radicalement la convention elle-même. La loi suppose avec raison que les parties n'ont pas contracté sérieusement, si elles ont fait dépendre leurs stipulations d'une condition impossible ou chimérique, et elle brise le contrat, quand la condition dont on fait dépendre l'obligation est un fait délictueux ou que la conscience réprouve.

Pourquoi le législateur s'est-il départi de ce principe élémentaire de morale quand il s'agit de donations ou de testaments? Les motifs que l'on assigne à cette dérogation à la règle commune ne satisfont qu'imparfaitement. Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition dérisoire ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat. Au contraire, un testament est l'œuvre du testateur seul. Si celui-ci, par *humour*, par ironie ou par perversité, fait dépendre sa *disposition* de quelques conditions malsonnantes, il ne serait pas juste, ajoute-t-on, d'en faire subir les conséquences au légataire qui, quant à lui, est étranger à ce fait d'excentricité. On comprend ceci quand il s'agit de testament; mais l'argument est en défaut lorsqu'il est question d'une donation entre vifs. Le donataire, en effet, concourt nécessairement à l'acte par son acceptation; il accède par conséquent à la condition impossible ou immorale. Pourquoi dès lors maintenir l'acte dans ce cas? On répond que le donataire ne traite pas sur un pied complet d'égalité avec le donateur, qu'il n'est point dans la situation d'un contractant ordinaire, et qu'il a de bonnes raisons pour ne pas trop protester contre les excentricités de celui-ci. Voilà, vaille que vaille, les motifs qu'on allègue pour justifier l'art. 900 du code Napoléon. En tout cas, le texte de cet article est péremptoire, et la règle qu'il formule indéclinable.

D'autres règles communes aux donations entre vifs et aux testaments sont celles qui concernent tant la capacité de disposer que la capacité de recueillir ou de recevoir par ces deux modes de libéralité.

Parlons d'abord de la capacité de disposer. L'art. 901 du code Napoléon est ainsi conçu : *Pour faire une donation entre vifs ou un testament, il faut être sain d'esprit.* Cette *disposition* a l'air d'une superfétation; la sanité d'esprit, l'intelligence de l'acte que l'on accomplit est bien évidemment une condition de rigueur de la validité de cet acte, quel qu'il soit. Il s'en faut pourtant que l'art. 901 soit une *disposition* sans objet; cet article a, au contraire, une portée très-réelle. Sans doute, la liberté et la sanité d'esprit sont des conditions sans lesquelles on ne comprend pas la validité d'un acte, quel qu'il soit; mais, et c'est là une considération qu'il faut ne pas perdre de vue, la loi, en général, *présuppose* que la sanité d'esprit a existé; la démence ou l'aberration est l'anomalie et ne se présume pas. La règle ordinaire, la règle normale est formulée à cet égard par l'art. 901 du code Napoléon. Aux termes de cet article, les actes, les contrats quelconques passés par un individu décédé depuis ne peuvent être attaqués pour cause de démence que dans deux cas déterminés : 1o dans le cas où l'interdiction de l'individu a été prononcée judiciairement ou au moins provoquée; 2o dans le cas où la preuve de l'aberration ressortirait de l'acte lui-même. Voilà la règle ordinaire. L'art. 901 déroge à cette règle en exigeant, pour les donations et pour les testaments, que le disposant soit sain d'esprit, et permet par là même la preuve de l'insanité dans toutes les circonstances, et sans qu'il soit besoin d'établir que l'interdiction du disposant a été prononcée ou provoquée, ou que son état momentané d'aberration ou de délire est démontré par la *disposition* elle-même. La conséquence pratique de l'art. 901 est donc que l'acte de libéralité pourra être efficacement attaqué, si l'on prouve que le donateur ou le testateur n'était pas, pour une cause quelconque, sain d'esprit au moment de la *disposition;* qu'il était à cet instant en proie à un accès de fièvre délirante, par exemple, ou en état d'ivresse, ou sous l'influence de quelque passion violente. La donation, le testament surtout sont des actes d'une importance exceptionnelle; la condition de la sanité d'esprit a dû être plus librement recherchée et discutée en cette matière qu'en toute autre. La règle posée par l'art. 901 a son origine dans le droit romain.

A cet article se rattache la question de savoir si les tribunaux doivent annuler les libéralités entre vifs ou testamentaires dictées par la captation ou la suggestion, et encore celles qui ont été déterminées par un mouvement de colère, et qu'on appelle vulgairement donations ou testaments *ab irato*. Le jugement des questions de cette nature est, en général, rempli d'incertitudes et de périls. On a eu un moment la pensée, dans les discussions préparatoires du Code, de supprimer cette source de procès et d'édicter un article exprès pour déclarer que les *dispositions* ne pourraient être attaquées sous prétexte de captation et de suggestion ou comme faites *ab irato*. L'article aurait été dangereux; il aurait indirectement encouragé la captation des testateurs. On y a renoncé avec raison. La question est donc abandonnée à l'arbitrage des tribunaux. Ils annuleront un acte de libéralité pour cause de suggestion lorsqu'il leur paraîtra certain que c'est une volonté étrangère qui s'est complétement substituée à la volonté propre du diposant. Ils annuleront l'acte comme fait *ab irato* lorsqu'il leur sera démontré que la colère ou la haine n'a pas été simplement un mobile acces-

soire ou secondaire, mais qu'elle a été *le mobile déterminant et unique* de la *disposition.*

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur ne peut aliéner, et, par conséquent, il ne peut en général faire de donations, sinon à son futur conjoint et par contrat de mariage. Mais le mineur âgé de seize ans accomplis, et qui a des biens propres, peut tester dans une certaine mesure; il le peut jusqu'à concurrence de la moitié des biens dont il aurait la libre disposition s'il était majeur (art. 902, code Nap.). Tester, ce n'est pas aliéner, puisque ce n'est pas se dépouiller de son vivant, mais simplement disposer pour l'époque où l'on ne sera plus. Il fallait laisser au mineur un moyen de témoigner aux êtres aimés son affection ou sa gratitude. Par une raison à peu près identique, la femme mariée a le droit de tester *sans l'autorisation de son mari.* Disposant pour une époque où le mariage sera dissous, elle ne porte en testant aucune atteinte aux droits d'administration et de jouissance du mari sur sa dot. Il est évident qu'il en serait tout autrement d'une donation entre vifs faite par la femme. Cet acte n'est possible pour elle qu'avec l'autorisation maritale. L'individu pourvu d'un conseil judiciaire peut tester sans l'assistance de son conseil. Cet individu n'est point intrinsèquement incapable; il n'est frappé que d'une incapacité relative, de l'incapacité d'aliéner, et le testament n'est pas un acte d'aliénation. Mais la personne à laquelle a été donné un conseil judiciaire ne pourra manifestement faire une donation entre vifs, acte aliénatoire au premier chef, qu'avec l'assistance de son conseil.

Arrivons à la capacité, non plus de disposer, mais de recevoir par donation ou testament. La première condition de cette capacité est *d'exister*, d'être une personne certaine. L'enfant *qui n'est que conçu* est réputé en droit actuellement né, toutes les fois que son plus grand intérêt réclame que l'on fasse cette supposition : *Conceptus pro nato habetur.* La loi dispose donc que, pour être capable de recevoir une donation, il suffit d'être conçu au moment de l'acte. Pour recueillir une libéralité testamentaire, il suffit d'être conçu, mais il faut l'être au moment où le testament produit son effet, c'est-à-dire au moment du décès du testateur. Une conception plus tardive ne suffirait pas; il y aurait solution de continuité; il y aurait un entretemps où la libéralité ne s'adresserait à personne, ou, ce qui revient au même, s'adresserait à une personne hypothétique et incertaine. Du reste, qu'il s'agisse de donations ou de testaments, la simple conception ne crée au donataire ou au légataire qu'un droit conditionnel pour recueillir la libéralité; il faut qu'il naisse viable. L'enfant né non viable ou avant terme, bien qu'il ait vécu de fait quelques instants, ne compte pas dans la famille et dans la société; organiquement et physiologiquement, il traverse un moment la vie, mais il n'entre pas dans la vie civile. Dans l'état présent de notre législation, les étrangers ont, au même degré que les nationaux, le droit de succéder en France et d'y recueillir des libéralités entre vifs ou testamentaires. Les anciens articles 726 et 912 du code Napoléon, qui les excluaient de ce droit, ont été définitivement abrogés par la loi du 14 juillet 1819. Quant aux personnes collectives qui forment un corps moral et n'ont pas d'individualité physique, telles que les hospices, les établissements publics, les pauvres d'une commune représentés par le bureau de bienfaisance, ces personnes fictives sont capables de recevoir des donations et des legs, mais elles ne peuvent les recueillir qu'avec l'autorisation du gouvernement, sous la haute tutelle duquel elles se trouvent placées.

Les art. 907, 908 et 909 du code Napoléon établissent certaines incapacités de recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires, incapacités inhérentes à la situation des personnes et qui cessent en même temps que prend fin cette situation. Les tuteurs ne peuvent recevoir de libéralités de leurs pupilles. Les médecins, officiers de santé ou pharmaciens et les ministres des cultes n'en peuvent recevoir des malades auxquels ils donnent leurs soins ou leur assistance durant la maladie dont meurent ces derniers. Il y a là une sorte de présomption de captation, ou du moins d'ascendant ne laissant pas au disposant toute sa liberté de détermination. Ces personnes ne peuvent recueillir que des libéralités purement rémunératoires, c'est-à-dire relativement modiques. La prohibition concernant les médecins a été étendue par la jurisprudence aux sages-femmes, bien que non comprises nommément dans l'art. 909. Elle a été étendue avec raison même aux individus sans diplôme qui pratiquent illégalement la médecine. Leur caractère de médecins interlopes ne peut être une cause d'immunité et de faveur.

On vient d'esquisser sommairement les règles communes aux donations et aux testaments; il s'agit actuellement d'exposer en termes rapides ce qui concerne spécialement chacun de ces deux modes de *dispositions* et notamment les formes légales auxquelles ils sont respectivement assujettis.

Aux termes des art. 931 et 932 du code Napoléon, tout acte portant donation entre vifs doit être rédigé par notaire; il doit en rester minute, et l'acceptation du donataire doit être formellement exprimée dans l'acte, ou en tous cas être formulée dans un acte postérieur également authentique. Ces différentes formalités sont toutes prescrites à peine de nullité de la *disposition.* L'acceptation du donataire doit être expresse; l'acceptation tacite résultant de la mention de sa présence et de sa signature au bas de l'acte ne suffirait point. Cet excès de rigueur formaliste ne s'explique pas par des motifs plausibles. La seule raison qu'on puisse en apercevoir est la défaveur avec laquelle la loi traite les aliénations sans réciprocité, et l'espèce d'empressement avec lequel elle serait disposée à faire droit à toutes les réclamations qui pourraient en infirmer la validité, sous prétexte d'irrégularité de forme. On verra dans notre article DON MANUEL que les donations qui se font de la main à la main, et qui ont pour objet des meubles corporels, sont exemptes des *dispositions* formalistes des art. 931 et 932 du code Napoléon.

Les donations régulièrement faites en conformité avec les articles précités sont, de droit, irrévocables. C'est la règle générale, règle qui admet toutefois quelques exceptions que la loi détermine. Selon les art. 953 et suivants du code Napoléon, la donation devient révocable : 1° pour inexécution des charges sous lesquelles elle a été consentie; 2° pour cause d'ingratitude du donataire; 3° pour cause de survenance d'enfants au donateur qui n'avait pas d'enfants ou de descendants actuellement nés au moment de la libéralité. La révocation pour cause d'ingratitude doit seule nous arrêter un instant. Il y a ingratitude, d'après l'art. 955 du code Napoléon, dans trois cas, à savoir : si le donataire a attenté à la vie du donateur; s'il a commis vis-à-vis de lui des sévices, délits ou injures graves; s'il lui a refusé des aliments. Un délit quelconque contre la personne ou la propriété du donateur peut constituer l'ingratitude et faire révoquer la libéralité. Néanmoins il faut que le délit soit grave, ce qui s'entend de la gravité morale et est nécessairement abandonné à l'appréciation des tribunaux. Il est bien clair, par exemple, qu'un délit de chasse commis par le donataire sur les terres du donateur ne constituerait pas un fait d'ingratitude. L'ingratitude, avons-nous dit plus haut, peut résulter du fait, par le donataire, d'avoir refusé des aliments au donateur (art. 955, code Nap.); mais il faut, bien entendu, pour que cette disposition soit applicable et que la libéralité devienne révocable, qu'il y ait lieu à la dette d'aliments. Il faudra, en conséquence, 1° que le donateur soit dans le besoin, et 2° qu'il n'ait ni parents ni alliés obligés par la loi à lui fournir des secours alimentaires, à moins que le donataire ne soit lui-même au nombre de ses parents ou alliés. La dette alimentaire à la charge du donataire ne se mesure pas d'ailleurs, quant à sa quotité, sur les bases ordinaires et sur les facultés du débiteur des aliments; on la mesure sur l'importance des biens qui font l'objet de la donation, et l'on est d'accord qu'elle ne doit pas, en général, excéder au plus la limite des revenus de ces mêmes biens.

Il reste à indiquer ce qui concerne la forme du testament. Cet acte peut être rédigé dans la forme olographe, authentique ou mystique. Le testament olographe doit être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur (art. 970, code Nap.). Il n'est assujetti à aucune autre règle de formalisme, et il suffit qu'il indique clairement la volonté dernière du testateur quant à la *disposition* de ses biens ou de partie de ces mêmes biens. Le testament authentique ou par acte public doit être reçu, soit par un notaire, avec l'assistance de quatre témoins, soit par deux notaires assistés de deux témoins (art. 971, code Nap.). Le même article ajoute que les *dispositions* doivent être dictées par le testateur et écrites de la main du notaire ou de l'un des deux notaires rédacteurs. Ces prescriptions doivent être observées à peine de nullité. L'importance particulière des testaments et la nécessité de garantir la scrupuleuse fidélité de leur rédaction expliquent amplement ce surcroît aux exigences ordinaires de la loi de ventôse an XI touchant les actes notariés. Le testament mystique est celui dont le testateur, par des motifs que la loi respecte, désire ne révéler le secret à personne, pas même à un officier public, et qui ne doit être connu qu'au décès du disposant. L'art. 976 en règle les formes en ces termes : « Lorsque le testateur voudra faire un testament mystique ou secret, il sera tenu de signer ses *dispositions*, soit qu'il les ait écrites lui-même, ou qu'il les ait fait écrire par un autre. Sera le papier qui contiendra ses *dispositions*, ou le papier qui servira d'enveloppe, s'il y en a une, clos et scellé. Le testateur le présentera ainsi clos et scellé au notaire et à six témoins au moins, ou le fera clore et sceller en leur présence, et il déclarera que le contenu en ce papier est son testament écrit et signé de lui, ou écrit par un autre et signé de lui; le notaire en dressera l'acte de suscription, qui sera écrit sur ce papier ou sur la feuille qui servira d'enveloppe; cet acte sera signé tant par le testateur que par le notaire, ensemble par les témoins. » Des motifs d'impérieuse nécessité ont dû faire, dans certains cas, simplifier par la loi les formes des testaments. Le testament d'un militaire en activité hors du territoire, ou même sur le territoire, mais dans une place assiégée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bataillon ou d'escadron, ou par tout autre officier d'un grade supérieur. L'art. 981 du code Napoléon en règle les formes avec précision. Les testaments faits au cours d'un voyage de mer peuvent être reçus par l'officier commandant, sur les vaisseaux de l'Etat, et, sur les bâtiments de commerce, par l'écrivain du navire (voir l'art. 988, code Nap.). Dans les lieux avec lesquels les communications sont interrompues pour cause de peste ou autre maladie contagieuse, les testaments peuvent être reçus par un juge de paix ou par un magistrat municipal (art. 985, code Nap.).

On n'a pas parlé ici de la quotité disponible. Ce point, quoique se rattachant à la matière du présent article, se trouve traité d'une manière plus spéciale aux mots HÉRITIER, PARTAGE DE SUCCESSION et PRÉCIPUT, auxquels nous renvoyons le lecteur.

Dispositions par contrat de mariage (DES), par A. Bonnet, conseiller à la cour impériale de Poitiers. Les questions examinées par l'auteur sont du domaine de la pratique; elles tendent à la conciliation de deux intérêts également respectables, celui du donateur, qui veut gratifier sans cependant se dépouiller au delà de sa volonté, et celui du donataire qui, sur le point de fonder une famille nouvelle, a le droit d'exiger la sécurité pour la donation qui lui est faite. « La donation de biens présents, dit M. Labbé, un des savants professeurs de la Faculté de Paris, est un sacrifice entier de la part du disposant; elle suppose qu'il peut retrancher radicalement une partie des ressources de son existence. Il est vrai que la rétention de l'usufruit sur les biens donnés conserve au donateur son revenu; mais elle immobilise sa fortune entre ses mains, en lui enlevant tout droit de disposition. Or, une fortune qui ne peut se transformer, qui ne peut profiter d'aucun des moyens d'accroissement qu'offre aujourd'hui l'industrie, tend plutôt à dépérir. Une forme particulière de donation semble parer à ce grave danger : c'est l'institution contractuelle, la donation de biens présents et à venir, acte mixte, tenant à la fois du contrat de donation et du testament, et qui présente cet avantage, d'instituer immédiatement le donataire, tout en réservant au donateur la libre disposition des biens donnés, et leur aliénation, mais seulement à titre onéreux. Le donataire se trouve ainsi plutôt créancier que donataire, et c'est là qu'est le danger de l'institution contractuelle. Le donateur a droit d'aliéner; il peut se ruiner. Quelle est alors la garantie du donataire? La loi a prévu le cas, et a donné au donataire, à la mort du disposant, l'option entre l'ensemble de la succession, dont il accepte les charges, et l'actif du donateur à l'époque du contrat, mais grevé des seules dettes alors existantes. Ces diverses institutions donnent lieu dans la pratique aux combinaisons les plus variées; elles sont compliquées encore des nombreuses difficultés que soulèvent les dispositions entre époux, inspirées par le sentiment le plus naturel et le plus légitime, mais parfois aussi le plus imprudent et le plus exclusif. Telles sont les matières auxquelles M. Bonnet a consacré trois volumes. L'ouvrage se trouve logiquement divisé en trois parties. Dans la première, l'auteur étudie les différentes espèces de donations permises par contrat de mariage; la seconde a trait aux donations entre époux, et la troisième à la portion disponible entre conjoints. L'honorable auteur a su agrandir les questions qu'il développait. Remontant jusqu'au droit naturel, il trouve la source de la propriété dans un rapport nécessaire entre l'homme et le reste de la création, rapport où le droit et la supériorité de l'homme découlent de sa volonté et de son intelligence. L'exercice de cette volonté, c'est-à-dire la possession, n'est que la manifestation du droit de propriété vis-à-vis des autres hommes. Cette théorie, qui rapproche M. Bonnet de quelques philosophes modernes, l'amène à ce résultat que la transmission de la propriété immobilière s'opère par le simple consentement entre parties, et que la transcription est une mesure de garantie instituée en faveur des tiers. En droit pur, la donation est un contrat par lequel une personne procure gratuitement un avantage à une autre; mais la pratique a soumis la donation à deux conditions essentielles : le dépouillement actuel et l'irrévocabilité. Empruntées au droit coutumier, ces deux conditions avaient surtout pour but de modérer les libéralités qui, sans elles, auraient rendu inutiles les sages réserves imposées aux testateurs. Il est permis de penser qu'elles peuvent parfois sembler rigoureuses, quand on songe qu'elles pourraient entraver le contrat le plus utile à une société bien organisée, le mariage.

» C'est ainsi, dit M. Labbé, que le judicieux magistrat pose dans la philosophie et dans l'histoire les bases de son édifice. Cela seul indique la vigueur de la conception, la hauteur des vues, la sûreté de la méthode. Les attentes que fait concevoir ce début plein de grandeur et de netteté sont pleinement justifiées par l'ouvrage. Les principes sont mis en relief et saisissent fortement l'intelligence. L'examen des questions se présente comme une épreuve où les principes reçoivent leur dernier degré de précision et de certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est là tradition qui se continue. Si la tradition ancienne a ce privilége de nous montrer la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération, et M. Bonnet n'a pas manqué à ce devoir. Il fait aussi connaître avec soin l'état de la doctrine. Un mérite que nous aimons à signaler dans ce livre, c'est une controverse pleine de mesure et de bon goût; vive sans être violente, elle allie les égards dus à chaque autorité avec la fermeté et l'indépendance. La dignité de l'auteur dans la discussion, dit encore M. Labbé, la modération du langage, causent un vrai plaisir, excitent une sympathie qui n'est pas la persuasion, mais qui la prépare. La vérité se plaît dans ce sage milieu; elle y exerce toute son influence, et l'amour-propre n'est jamais intéressé à la combattre. »

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qu'il soit donné de consulter sur l'importante question des donations. Elévation de pensée, respect des principes, hauteur de vues, sobriété dans l'argumentation, style toujours pur, clair, élégant, telles sont les qualités qui ont conquis à cet ouvrage la place éminente qu'il occupe dans la bibliographie du droit. Les esprits spéculatifs, aussi bien que les intelligences pratiques, trouvent dans ce remarquable traité, les uns, la philosophie et la morale d'où découlent les principes juridiques, les autres, les règles et les formes qui viennent appliquer ces principes à la vie ordinaire. Le *Traité des dispositions par contrat de mariage* tient un rang élevé dans l'esprit des jurisconsultes, même à côté des grands traités de Troplong sur les donations et le contrat de mariage, et de Demolombe sur les donations. La presse juridique a consacré de nombreux articles au livre de M. Bonnet. Nous citerons, entre autres, la très-remarquable étude publiée par M. Labbé, dans le *Recueil général des lois et arrêts de Sirey* (1860, 6e cahier), et à laquelle nous avons fait de larges emprunts.

DISPOST, OSTE adj. (di-spo, o-ste — lat. *dispositus*, disposé). Vieux synonyme de DISPOS, adjectif, mot qui manque de féminin aujourd'hui :

> . . . Afin de te faire estre
> Toujours saine et *disposte*, et afin que ton front
> Ne soit jamais ridé comme les nostres sont.
>
> RONSARD.

DISPROPORTION s. f. (di-spro-por-si-on — du préf. *dis*, et de *proportion*). Etat de choses mal proportionnées, défaut de rapport entre les personnes ou les choses mises ou considérées ensemble : DISPROPORTION *d'âge, de fortune. Il y a des* DISPROPORTIONS *choquantes dans les lignes de cette figure. C'est dans la* DISPROPORTION *de nos désirs et de nos facultés que consiste notre misère* (J.-J. Rousseau.) *Toute la nature est pleine de convenances et de disconvenances, de proportions et de* DISPROPORTIONS. (Boss.) *Rien n'use la force d'un gouvernement comme la* DISPROPORTION *entre les délits et les peines.* (Mme de Staël.) *Toute* DISPROPORTION *est pernicieuse.* (B. Const.) *Il y a une* DISPROPORTION *évidente entre nos consommations et notre travail.* (F. Bastiat.)

Disproportion de l'homme, fragment des *Pensées* de Pascal, très-altéré dans les premières éditions. MM. de Port-Royal avaient fait dans ce morceau des arrangements très-capricieux. La pensée générale de ce fragment est celle-ci : L'homme ne peut atteindre à la science, même dans l'ordre des choses naturelles. Il ne peut connaître la nature, attendu qu'entre elle et lui, entre le sujet et l'objet, comme disent les philosophes, il y a *disproportion.* Rien de plus grand et de plus beau que ce tableau raccourci de l'immensité de la nature, tel que l'a conçu le génie de Pascal. On connaît cette phrase célèbre par laquelle il exprime ce qu'il appelle l'*infinitude* de l'univers : *C'est une sphère infinie dont le centre est partout et la circonférence nulle part.* Il suppose qu'au delà de la portée de notre vue il y a comme une infinité de mondes, *ayant chacun son firmament, ses planètes, sa terre*, de manière que ce qui est visible pour nous n'est qu'un *canton détourné* de la création, et cette sphère céleste qui enveloppe notre globe, qu'un *petit cachot où l'homme est logé.* Grande conception qui rappelle celle de Lucrèce (*De natura rerum*, II, 1,063) sur la pluralité, non-seulement des terres et des soleils, mais encore des *ciels.* La physique moderne contredit Pascal. « A la place de tous ces mondes fabriqués par l'hypothèse et étrangers entre eux, elle nous rend un univers à la fois un et infini, où la terre, plus imperceptible que jamais, n'est plus même le centre d'un canton et ne se distingue plus dans le système au milieu duquel elle est jetée. Toute l'imagination de Pascal n'a pu égaler la vérité en grandeur. » (Havet, *Pensées* de Pascal, p. 15.)

Cette erreur scientifique n'empêche pas le morceau de Pascal d'être d'une haute poésie et d'un effet très-saisissant. Jamais prédicateur n'a humilié l'homme à ce point. Protestons cependant contre les conclusions désespérantes auxquelles Pascal s'est arrêté. Pour lui, l'homme est enfermé dans un cercle infranchissable d'ignorance et d'incertitude : le voilà condamné à perpétuité! Il ne saura jamais rien, ou ce qu'il saura, il ne le saura

que par l'action de la grâce ou le secours du directeur. Triste perspective ! Heureusement la science moderne marche toujours, les directeurs s'en vont, et les amis de la vérité et du progrès ne se laissent pas décourager par ces désolantes paroles.

DISPROPORTIONNÉ, ÉE (di-spro-por-si-o-né) part. passé du v. Disproportionner. Qui manque de proportion, qui n'est pas en rapport : *Fortunes* DISPROPORTIONNÉES. *Mariage* DISPROPORTIONNÉ. *Taille* DISPROPORTIONNÉE. *Le grand s'enivre de meilleur vin que l'homme du peuple; seule différence que la crapule laisse entre les conditions les plus* DISPROPORTIONNÉES, *entre le seigneur et l'estafier.* (La Bruy.) *Chez les animaux, le croisement d'individus d'une taille trop* DISPROPORTIONNÉE *produit des petits mal faits.* (Maquel.) *Les unions* DISPROPORTIONNÉES *sont souvent stériles.* (Maquel.)

DISPROPORTIONNEL, ELLE adj. (di-spro-por-si-o-nel, è-le — rad. *disproportion*). Qui n'est point proportionnel. ‖ Peu usité.

DISPROPORTIONNÉMENT adv. (di-spro-por-si-o-né-man — rad. *disproportion*). D'une façon disproportionnée : *Les manches de cet habit sont* DISPROPORTIONNÉMENT *grandes.*

DISPROPORTIONNER v. a. ou tr. (di-spro-por-si-o-né — rad. *disproportion*). Mal proportionner; rendre disproportionné : *La perspective mal observée dans un tableau* DISPROPORTIONNE *les objets qui y sont représentés.*

DISPUTABLE adj. (di-spu-ta-ble — rad. *disputer*). Sujet à conteste; qui peut être disputé : *Cette question est* DISPUTABLE. *Cela n'est pas* DISPUTABLE. (Acad.) *Prétendez-vous être un docteur grave? Cela serait fort* DISPUTABLE. (Pasc.)

DISPUTAILLER v. n. ou intr. (di-spu-ta-llé; *ll* mll. — rad. *disputer*). Fam. Disputer beaucoup et sans résultat : *Quand aurez-vous fini de* DISPUTAILLER? *La liberté, dans ces singuliers pays, consiste à* DISPUTAILLER *sur la chose publique.* (Balz.)

DISPUTAILLERIE s. f. (di-spu-ta-lle-rî; *ll* mll. — rad. *disputailler*). Fam. Dispute longue et vaine : *Laissez là ces* DISPUTAILLERIES *inutiles. Les* DISPUTAILLERIES *ne sont nullement propres à établir ni à conserver parmi les fidèles l'amitié réciproque que Jésus-Christ nous a si souvent recommandée.* (Trév.)

DISPUTAILLEUR, EUSE s. (di-spu-ta-lleur, euze; *ll* mll. — rad. *disputailler*). Fam. Personne qui se plaît aux stériles et longues disputes : *Quel infatigable* DISPUTAILLEUR ! *Quelque grand que soit un homme, il a besoin d'une femme avec laquelle il puisse être faible et* DISPUTAILLEUR. (Balz.)

DISPUTANT (di-spu-tan) part prés. du v. Disputer :

> Le castor, avec nous *disputant* d'industrie,
> De hardis monuments embellit sa patrie.
>
> ROUCHER.

DISPUTANT, ANTE adj. (di-spu-tan, an-te — rad. *disputer*). Qui dispute : *Dans tous les schismes et démêlés sur la religion, les parties* DISPUTANTES *ont communément le secret d'avoir tort de part et d'autre.* (D'Holbach.)

— Substantiv. Personne qui est en dispute, en débat : *Il ne fut plus question des trois hypostases entre les* DISPUTANTS. (Volt.) *Presque toujours les* DISPUTANTS *se confirment dans leur opposition.* (Boiste.)

DISPUTATION s. f. (di-spu-ta-si-on — lat. *disputatio;* de *disputare*, disputer). Action de disputer, discussion, débat : *A bas les* DISPUTATIONS *cardinales et quodlibétaires !* (V. Hugo.) *Gall n'a créé qu'un programme d'études, qu'un ensemble de matériaux qu'il a livrés en mourant aux* DISPUTATIONS *des hommes.* (Raspail.) *Le législateur a laissé la chose à la* DISPUTATION *éternelle des hommes.* (J. Favre.)

NOTA. Le mot *disputation* jouit aujourd'hui d'un grand crédit en Suisse, parmi les différentes écoles protestantes. On ne s'y *dispute* pas, on s'y *disputate.* Que cela soit dit sans clameur de haro.

— **Encycl.** Le mot *disputation*, calqué du latin, appartient encore à la langue classique du XVI^e et du XVII^e siècle; mais il est tombé totalement en désuétude. Il servait précédemment à désigner une discussion publique sur un sujet presque toujours emprunté aux questions alors brûlantes de la théologie. Au moyen âge, on avait employé la *disputation* seulement comme exercice dialectique, pour former maîtres et élèves à l'argumentation. Au XVI^e siècle, la *disputation* devint le plus grand moyen de propagande des novateurs, et il n'y a presque pas de pays où la Réforme se soit établie sans une série de *disputations* solennelles, à la suite desquelles les magistrats ou le peuple prononçaient à la majorité des voix pour le maintien ou pour le changement de l'ancienne religion. C'étaient presque toujours des ministres luthériens ou calvinistes d'une part, et de l'autre des moines ou des docteurs en théologie catholique, qui luttaient sur un certain nombre de thèses fixées à l'avance devant des foules immenses, dans un temple, sous la présidence des autorités. Sans étendre le nom spécial de *disputation* à toutes les séances de controverse, à tous les colloques et à tous les débats théologiques dont les annales du XVI^e siècle sont remplies, on peut citer, parmi les plus célèbres, d'abord la *disputation* de Süs, en Engadine, qui eut lieu à la fin de 1537. La femme d'un certain Champeau (Campellus) ayant donné le jour à un enfant qui n'avait que quelques minutes à vivre, le père de l'accouchée, en l'absence de son mari, s'était cru en devoir de baptiser promptement l'enfant, quoique n'étant pas ministre. Scandale dans toute l'Engadine. La question était grave et pouvait se reproduire plus d'une fois. Après une vive agitation, les ministres et les prêtres se rencontrèrent à Süs pour une discussion en règle. Chose piquante : les prêtres plaidaient le devoir de baptiser l'enfant, quand même on n'aurait aucun prêtre sous la main, et ils accordaient même à la sage-femme le droit de faire ce baptême précipité en cas de rigueur. Les ministres aimaient mieux que l'enfant n'eût pas reçu l'eau du baptême que d'autoriser un laïque, une femme surtout, à la lui verser sur le front. La *disputation* fut orageuse; le champion des catholiques, Pierre Barde, *fut surtout violent et habile.* Cependant le ministre Gallicius eut les honneurs de la joute. Après huit jours entiers de *disputation* (chaque séance durant du lever au coucher du soleil), les juges rendirent un arrêt par lequel ils autorisaient, seulement dans les *cas extrêmes, l'administration du baptême* par les laïques; mais les abus auxquels cette coutume donna lieu la fit abandonner bientôt. (Sur les détails de cette longue *disputation*, v. Porta, *Historia Reformationis Ecclesiarum rheticarum*, I, p. 215-230.) Le grand résultat réel de cette joute théologique fut la conversion d'une foule d'Eglises dans l'Engadine.

Vient ensuite la *disputation* plus importante de Berne, qui dura du 7 au 25 janvier 1528. Les théologiens catholiques, la plupart appartenant à des ordres monastiques, et les protestants, dont les trois principaux étaient Zwingle, Haller et Farel, y discutèrent contradictoirement, sous la présidence de quatre présidents, tous les points en litige entre la nouvelle et l'ancienne religion. Trois cent cinquante ecclésiastiques y prirent part, au moins par le vote. Ce fut cette grande *disputation* qui décida l'introduction de la Réforme dans le canton de Berne.

Plus tard nous notons la *disputation* de Metz (1543). Un théologien lorrain, Caroli, s'était fait fort de soutenir et de prouver que tous les ministres protestants n'étaient qu'hérétiques, impies ou ignorants. Farel releva le gant avec sa vivacité ordinaire. Une *disputation* en règle fut organisée, et Calvin quitta Genève où tout le retenait : les affaires de l'Eglise, celles de l'Etat et le devoir de soigner les malades pendant la peste qui sévissait. Il se rendit à Strasbourg et à Metz uniquement en vue de cette *disputation* théologique, tant on attachait alors d'importance à ce genre de débats et à leur influence sur l'opinion publique.

N'oublions pas les deux *disputations* de Locarno. La première se tint le 5 août 1548. La ville de Locarno avait accueilli favorablement la Réforme, mais elle faisait partie des bailliages gouvernés alors assez durement par les cantons suisses. Les cantons catholiques y ayant envoyé pour bailli Nicolas Wirz d'Obdalwen, celui-ci fut chargé de mettre à la raison Beccaria, qui, converti à la Réforme, y entraînait chaque jour de nouveaux adhérents. Le moine fra Lorenzo, appelé pour prêcher le retour à la vieille foi catholique, accepta une joute théologique avec Beccaria, puis se fit suppléer par des champions plus solides, les frères Camuzzi, de Lugano. La *disputation* se fit sous la présidence du bailli Wirz et roula sur la primauté du pape. Beccaria embarrassa les deux Camuzzi; mais le bailli, voulant faire triompher le catholicisme, somma Beccaria et les réformés de se rétracter. Sur leur refus, les huissiers voulurent les saisir, mais une troupe de jeunes gens vint les défendre l'épée à la main et Beccaria put s'enfuir à Zurich.

La seconde *disputation* de Locarno est d'un caractère plus saisissant. C'était au commencement de 1555. Les cantons s'étaient prononcés contre les Locarniens; ils avaient condamné à l'exil ceux d'entre eux qui persisteraient dans la Réforme, et les plus pressantes exhortations leur étaient adressées pour qu'ils se convertissent. C'est alors que trois dames réformées, Lucia Bello, Catarina Appiana et Barba Muralto, osèrent provoquer à une discussion publique un dominicain qu'elles venaient d'entendre prêcher. La *disputation* s'ouvrit en présence du nonce entre elles et trois moines. Il paraît qu'elles ne défendirent pas mal leur thèse, car le lendemain Barba était à sa toilette quand des agents se présentèrent pour l'arrêter. Elle demanda le temps de s'habiller et en profita pour s'évader, avertir ses deux compagnes et s'enfuir dans la Suisse allemande. Leurs biens furent confisqués.

On pourrait multiplier indéfiniment la liste des grandes *disputations* théologiques du XVI^e siècle. Il n'y a presque pas de ville protestante qui n'ait eu la sienne : c'était le préliminaire habituel et presque obligatoire de la conversion au protestantisme. Nous nous bornons à ce petit nombre d'exemples pris parmi ceux qui présentent quelque intérêt de curiosité.

Une *disputation* qui rappelle celles du XVI^e siècle a eu lieu à Genève le 4 mai 1869. Les deux champions étaient, non plus un prêtre catholique et un réformateur protestant, mais un pasteur protestant et un laïque appartenant au christianisme libéral : M. le pasteur E. Barde, de Genève, et M. F. Buisson, professeur de philosophie à l'académie de Neuchâtel (Suisse). Le professeur français avait, pendant tout l'hiver, donné dans différentes localités des conférences critiques sur la Bible et sur le protestantisme orthodoxe, qui avaient mis en émoi tout le clergé protestant de la Suisse française, et, après maintes réponses et brochures de réfutation, provoqué cette *disputation.*

La discussion devait rouler sur des sujets de l'histoire sainte désignés à l'avance : c'étaient la chute d'Adam, le sacrifice d'Isaac, la destruction des Chananéens « à la façon de l'interdit » et plusieurs autres. A la fin de la séance, M. Barde devait à son tour adresser quelques questions à son contradicteur.

Un bureau, composé de sept membres, soit un président et trois membres nommés par chacun des deux champions, régla les formes et les conditions du débat ni plus ni moins que pour un duel en champ clos.

Nous allons prendre dans les journaux suisses le récit résumé de cette séance : « Longtemps avant huit heures du soir, la vaste salle de la Réformation, le *Calvinianum*, était plus que pleine. On évalue à trois mille le nombre des auditeurs qui s'y étaient entassés. Les deux adversaires étaient dans deux tribunes placées à quelque distance vis-à-vis l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y aura qu'une voix à Genève pour déclarer que cette soirée restera au nombre des meilleurs souvenirs du protestantisme génevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlantes, sans qu'il y ait eu besoin, pendant ces deux heures de polémique ardente, d'un seul coup de sonnette du président. Le public était très-mêlé et naturellement divisé entre les deux tendances que représentaient les deux orateurs : des applaudissements enthousiastes et contraires accueillaient tour à tour les deux thèses soutenues. En dépit, ou plutôt même à cause de cette liberté d'applaudir, la séance tout entière put se passer sans la moindre manifestation inconvenante. La discussion eut lieu suivant la forme convenue d'avance : un certain nombre de textes de l'Ancien Testament, choisis à l'avance, ont été successivement critiqués au point de vue pédagogique par M. Buisson et défendus par M. le pasteur Barde, souvent de part et d'autre avec beaucoup de vivacité.

» Nous ne pouvons entrer dans le fond du débat. Bornons-nous à dire qu'il a été très-animé; d'autant plus entraînant, qu'il était, de part et d'autre, forcément abandonné en grande partie à l'improvisation. »

Un autre journal, qui est une des feuilles les plus orthodoxes non-seulement de Genève, mais de la Suisse entière, donnait l'appréciation suivante :

« M. Barde a fait preuve d'une vraie piété dans le débat, et M. Buisson a été toujours courtois envers son antagoniste. M. Barde a eu un moment touchant, lorsqu'il a fait appel à la conscience des auditeurs, pour leur prouver qu'il n'y a pas progrès par le péché, mais chute. Il a donné également de bonnes explications des passages difficiles, tels que le sacrifice d'Isaac, la demande des vases sacrés des Egyptiens, les deux décalogues, etc. Mais il a faibli quand il n'a pas osé regarder en face l'objection sans cesse répétée du massacre des Chananéens. Nous reprochons aussi à M. Barde sa dissertation philologique sur l'épigraphe choisie par M. Buisson (*Post lucem lumen*). L'objection était en dehors du sujet et tentait inutilement à rendre absurde la pensée de son adversaire.

» M. Buisson a fait preuve de beaucoup d'esprit, de talent et de sincérité. « La sincérité, disait-il en particulier, est pour moi comme le parfum le plus doux. »

» M. Barde a été, de l'aveu de gens pleins d'impartialité, inférieur à M. Buisson, en habileté, en éclat, en simplicité; on a aussi reproché à M. Barde son ton de prédicateur, qui n'était guère de mise dans une discussion. Il n'a pas eu la puissance oratoire de son antagoniste, surtout pendant la seconde heure de la discussion. S'était-il trop hâté de se préparer? ses attaques ne se concentraient-elles pas assez sur un seul point? a-t-il moins l'habitude de la parole et de la repartie que le professeur français? Nous ne savons..... »

Nous n'entrerons pas davantage dans le corps du débat; nous avons voulu simplement donner un échantillon de la *disputation.* Il va sans dire que chacun des deux partis s'attribua la victoire, comme cela a toujours eu lieu dans toutes les *disputations.*

Disputations chrétiennes, ouvrage de polémique religieuse par Pierre Viret. Dans cet ouvrage, qui est certainement le meilleur de l'auteur, celui-ci a choisi la forme du dialogue. Il y en a six dont le titre dit assez la nature et l'objet : l'*Alchimie du purgatoire*, l'*Office des Morts*, *Anniversaires*, *Adolescence de la messe*, les *Enfers*, le *Requiescat in pace du purgatoire.* Quatre personnages, qui sont à peu près toujours les mêmes, se trouvent en présence : Hilaire, Eusèbe, Théophile et Thomas. Le premier est le railleur de la société, bel esprit possédant à fond ses auteurs profanes et sacrés, et connaissant nombre d'histoires sur l'Eglise romaine; Eusèbe est un catholique timide et peu éclairé; Théophile, un homme de sens, de savoir et de piété; Thomas, l'infatigable questionneur, est chargé de provoquer la science et la causticité d'Hilaire. Ces quatre personnages se rencontrent au sortir d'un sermon, où ils ont entendu un prédicateur catholique, « si bon géographe des enfers qu'il doit en revenir assurément. » Entre toutes les croyances et les superstitions du passé, le culte des morts était un des plus chers à la foule et aussi des plus lucratifs pour le clergé. Alliant aux traditions platoniciennes l'autorité de la révélation, s'appuyant d'un autre côté sur les secrets instincts et les plus tenaces espérances de l'humanité, le catholicisme avait repris, développé et complété la doctrine de l'expiation, de l'épuration progressive et du rachat des âmes. L'éternité des peines, si embarrassante pour la raison, était par là adoucie et tempérée. En même temps l'Eglise, toujours habile, enseignait que les œuvres pies des vivants pouvaient venir en aide aux morts dans ce rude labeur de délivrance et de rédemption. Or, parmi ces œuvres, non-seulement la prière, mais l'abandon des biens temporels, les offrandes, les donations tenaient une grande place. Peu à peu, le mercantilisme altéra et dégrada ce dogme consolateur : le rachat des âmes devint une spéculation.

Henri Estienne a raconté l'histoire d'un religieux prêchant à Bordeaux, qui prétendait entendre le cri joyeux d'une âme délivrée à chaque pièce qui tombait dans le bassin. Nul ne fut plus ardent que Viret contre cette croyance au purgatoire; il la poursuivit avec un véritable acharnement. Cependant il l'attaque moins par les arguments théologiques que par les preuves tirées de l'histoire et des auteurs profanes; Homère et Virgile lui viennent en aide contre les docteurs catholiques. Il rappelle à la fois la grotte de l'Etna, l'antre de Trophonius et le trou de saint Patrice, dont il apprit la légende en allant à l'école. La tactique constante de Viret est de mettre aux prises les traditions païennes avec les croyances et les usages de l'Eglise catholique. Il compare le célibat des prêtres et des moines à celui des curètes et des corybantes, l'eau bénite à l'eau lustrale, la lampe de l'autel au feu de Vesta. Dans un autre ouvrage, la *Physique papale*, chaque titre de dialogue nous offre une antithèse de ce genre : la *Médecine* ou *Mercure*, les *Bains* ou *Charon*, l'*Eau bénite* ou *Neptune*, le *Feu sacré* ou *Vulcain*, l'*Alchimie* ou *Pluton*. Que n'a-t-il entendu parler du Bouddha? Il eût bien autrement triomphé des chapelets, des cloches et des couvents.

Cet art d'opposer des religions entre elles n'était pas sans péril, même pour la Réforme. Viret, sans trop y songer, frayait la voie au doute indifférent de Montaigne, comme Huet, en démêlant à travers le paganisme la perpétuité des dogmes chrétiens, l'ouvrit plus tard au scepticisme de Voltaire, de Dupuis et de Volney; mais pour le moment il s'agissait de tuer à tout prix le crédit de l'Église romaine. Viret faisait la guerre comme on la fait presque toujours, sans penser au lendemain. S'il manque de prévoyance, il ne brille pas non plus par la profondeur ni par l'élévation des idées; mais il a le don de faire saisir le côté ridicule des choses. Il épluche les minuties du rituel et du cérémonial; il ruine en détail, à coups d'épingle, ce que Calvin ébranle à grands coups de hache, comme ces poules qui font, dit le proverbe, plus de dégât dans un jardin qu'une vache. Plutôt que de s'attaquer à la masse des doctrines, il s'en prend aux cloches, dont le ventre rappelle celui des moines, à l'eau bénite condamnée par la bouche de Diogène, aux chapes, aux étoles, aux processions, aux cierges, aux chants, etc. Au lieu d'une logique nerveuse et serrée comme celle de Calvin, qui vous étreint dans un étau, il s'amuse à construire des syllogismes risiblement triomphants à la façon de Sganarelle : « Suivant le témoignage des bonnes vieilles qui aiment le piot..., le bon vin fait le bon sang, et le bon sang fait la bonne âme, et la bonne âme est en voie de salut. Donc elles concluent, en conclusion de commères, par un beau sorite de dialectique, qu'il faut bien boire pour être sauvé. » Sur toute espèce de sujets, il a vingt anecdotes à vous raconter : celle de la bonne femme qui se souvient du temps où les évêques étaient d'or et les crosses de bois; celle du curé exhortant ses ouailles « à ne pas imiter ce maudit Caïn, qui ne voulait point payer les dîmes, ni aller à la messe, mais plutôt ce bon Abel, qui les payait très-volontiers et ne manquait jamais d'ouïr la messe tous les jours. Sur quoi un de ses paroissiens malavisé eut l'idée de lui dire : « Je ne puis bonnement entendre cet exemple que vous avez allégué d'Abel et de Caïn; car, en ce temps, il n'était que quatre personnes au monde. Caïn ne chantait et n'oyait point la messe. Puis donc qu'Abel l'oyait, il ne la pouvait chanter et répondre, ou il eût été le prêtre Martin. Il fallait donc qu'Adam la chantât et qu'Eve tînt la torche, de quoi il s'en-

suivrait ainsi que les prêtres alors étaient mariés. » Les âmes naïves, les esprits bornés, incapables de suivre un long raisonnement, saisissaient aisément ces facéties souvent vulgaires, mais d'un gros comique qui saute aux yeux, et que le ton moitié sérieux, moitié goguenard de l'orateur devait rendre plus piquantes encore, quand il les débitait du haut de la chaire. Aussi les *Disputations* sont-elles l'ouvrage le plus connu de tous ceux qu'a écrits Viret.

DISPUTE s. f. (di-spu-te — **rad.** *disputer*). Débat contradictoire entre deux ou plusieurs personnes : *Avoir une* DISPUTE. *Entamer une vive* DISPUTE. *Les hommes sont dignes de compassion quand ils s'engagent dans des* DISPUTES *qui ne se bornent pas aux opinions, mais qui vont aux personnes.* (Rancé.) *La science de la religion a dégénéré en vaines subtilités et éternisé les* DISPUTES. (Mass.) *Longue* DISPUTE *signifie : les deux partis ont tort.* (Volt.) *Je n'ai jamais vu de* DISPUTE *dans laquelle les argumentateurs sussent bien positivement de quoi il s'agissait.* (Volt.) *C'est des* DISPUTES *que sont nés les sophismes, les hérésies, les paradoxes, les erreurs en tout genre.* (B. de St-P.) *La* DISPUTE *en fait de religion, à quoi conduit-elle, sinon à l'incertitude, à la ruine de toute croyance?* (Napol. Ier.) *On ramène par la discussion, jamais par la* DISPUTE. (La Rochef.-Doud.) *La plus vaine des* DISPUTES *est celle des goûts; car chacun est bien résolu de ne s'en tenir qu'au sien.* (Sanial-Dubay.) *Le but de la* DISPUTE *ou de la discussion ne doit pas être la victoire, mais l'amélioration.* (J. Joubert.) *La logique ne sortira jamais de la* DISPUTE, *et par elle-même n'enfantera que le doute.* (Renan.)

De quoi sert une longue et subtile *dispute*
Sur mille obscurités où l'esprit est déçu?
CORNEILLE.

La *dispute* est d'un grand secours;
Sans elle on dormirait toujours.
LA FONTAINE.

‖ Discussion dans un endroit public sur une thèse donnée : DISPUTES *théologiques en Sorbonne. Prendre part aux* DISPUTES *de l'école.* ‖ Querelle, altercation : DISPUTE *de cabaret. Se prendre de* DISPUTE *avec quelqu'un. Au lieu de la* DISPUTE, *les âmes tendres et pacifiques emploient l'insinuation, la patience et l'édification.* (Fén.)

— **Syn. Dispute, altercation, contestation, débat.** V. ALTERCATION.

— **Allus. hist. Disputes byzantines,** Discussions oiseuses au moment où des intérêts de premier ordre sont en jeu. V. BYZANTIN.

Disputes (DISCOURS EN VERS SUR LES), pièce de vers très-remarquable de Rulhière; si remarquable que Voltaire en fut charmé et qu'il l'inséra tout entière dans son *Dictionnaire philosophique* au mot DISPUTE, avec cet éloge en tête : « Nous avons cru instruire le lecteur et lui plaire en mettant cette pièce sous ses yeux; elle est fort connue de tous les gens de goût, mais elle ne l'est point des savants qui disputent encore sur la *prédestination*, sur la *grâce concomitante*, sur la question si la mer a produit les montagnes. Lisez les vers sur les *Disputes*. Voilà comme on en faisait dans le bon temps. »

Ce discours avait paru en 1768, avec cette épigraphe, empruntée aux satires d'Horace (I, IV) :

At tu conclusas hircinis follibus auras
Usque laborantes ferrum dum molliat ignis,
Ut mavis, imitare.

« Permis à toi, Crispin, puisque tu l'aimes mieux, d'imiter le vent enfermé dans des peaux de bouc, soufflant et te fatiguant jusqu'à ce que le feu ait amolli le fer. »

Le ton de cette pièce tranchait sur le ton des rimeurs du temps; on faisait alors des héroïdes fort tristes et des épîtres morales très-ampoulées. Voltaire accueillit donc avec plaisir la pièce de vers qu'il recevait, et voici la lettre qu'il écrivit à l'auteur

« Ferney, 26 avril 1769.

« Je vous remercie, monsieur, du plus grand plaisir que j'aie eu depuis longtemps. J'aime les beaux vers à la folie : ceux que vous avez eu la bonté de m'envoyer sont tels que ceux que l'on faisait il y a cent ans, lorsque les Boileau, les Molière, les La Fontaine étaient de ce monde. J'ai osé, dans ma dernière maladie, écrire une lettre à Nicolas Despréaux : vous avez mieux fait, vous écrivez comme lui.

» Le jeune bachelier qui répond à tout venant sur l'essence de Dieu; les prêtres irlandais qui viennent vivre à Paris d'arguments et de messes; le plus grand des torts, qui est d'avoir trop raison; la Justice qui se cache dans le ciel, tandis que la Vérité s'enfonce dans son puits, etc., etc., sont des traits qui auraient embelli les meilleures épîtres de Nicolas.

» Le portrait du sieur d'Aube est parfait. Vous demandez à votre lecteur :

S'il connaît, par hasard, le contradicteur d'Aube,
Qui daubait autrefois, et qu'aujourd'hui l'on daube,
Et que l'on daubera tant que nos vers heureux,
Sans contradiction, plairont à nos neveux.

» Oui, vraiment, je l'ai fort connu et reconnu sous votre pinceau de Téniers.

» Si vous vouliez, monsieur, vous donner la peine, à vos heures de loisir, de relimer quelques endroits de ce très-joli discours en vers, ce serait un des chefs-d'œuvre de notre langue. »

Voltaire, comme on le voit par ces dernières lignes, ne trouvait pas l'ouvrage de Rulhière absolument exempt de défauts; il semble qu'il y aurait voulu plus d'ampleur, plus de solidité philosophique; mais il eût été difficile à l'auteur, en le « relimant, » de lui donner les qualités qui lui manquaient; c'est une œuvre de premier jet, ironique, satirique, où ce qui est paradoxe et scepticisme fait penser. C'est là ce qui plaisait surtout à Voltaire. En l'insérant dans son *Dictionnaire philosophique*, il montra bien que, telle qu'était cette pièce, il en faisait plus de cas que des héroïdes et des fadaises à la Dorat dont on était alors inondé.

Voici ce morceau :

DISCOURS EN VERS SUR LES DISPUTES.

Vingt têtes, vingt avis; nouvel an, nouveau goût;
Autre ville, autres mœurs, tout change ou détruit tout.
Examine pour toi ce que ton voisin pense; [dance.
Le plus beau droit de l'homme est cette indépen-
Mais ne dispute point : les desseins éternels,
Cachés au sein de Dieu, sont trop loin des mortels.
Le peu que nous savons d'une façon certaine,
Frivole comme nous, ne vaut pas tant de peine.
Le monde est plein d'erreurs; mais de là je conclus
Que prêcher la raison n'est qu'une erreur de plus.

En parcourant au loin la planète où nous sommes,
Qu'y voyons-nous? les torts et les travers des hommes.
Ici, c'est un synode, et là, c'est un divan.
Nous verrons le mufti, le derviche, l'iman,
Le bonze, le lama, le talapoin, le pope,
Les antiques rabbins et les abbés d'Europe,
Nos moines, nos prélats, nos docteurs agrégés.
Etes-vous disputeurs, mes amis; voyagez.

Qu'un jeune ambitieux ait ravagé la terre;
Qu'un regard de Vénus ait allumé la guerre;
Qu'à Paris, au palais, l'honnête citoyen
Plaide pendant vingt ans pour un mur mitoyen;
Qu'au fond d'un diocèse un vieux prêtre gémisse
Quand un abbé de cour enlève un bénéfice,
Et que dans le parterre un poëte envieux
Ait, en battant des mains, un feu noir dans les yeux,
Tel est le cœur humain; mais l'ardeur insensée
D'asservir ses voisins à sa propre pensée,
Comment la concevoir? Pourquoi, par quel moyen
Veux-tu que ton esprit soit la règle du mien?

Je hais surtout, je hais tout censeur incommode,
Tous ces demi-savants gouvernés par la mode,
Ces gens qui, pleins de feu, peut-être pleins d'esprit,
Soutiendront contre vous ce que vous aurez dit;
Un peu musiciens, philosophes, poëtes,
Et grands hommes d'Etat formés par les gazettes;
Sachant tout, lisant tout, prompts à parler de tout,
Et qui contrediraient Voltaire sur le goût,
Montesquieu sur les lois, de Broglie sur la guerre,
Ou la jeune d'Egmont sur le talent de plaire.

Voyez-les s'emporter sur les moindres sujets,
Sans cesse répliquant sans répondre jamais :
Je ne céderais pas au prix d'une couronne....
Je sens.... Le sentiment ne consulte personne....
Et le roi serait là.... Je verrais là le feu...
Messieurs, la vérité mise une fois en jeu,
Doit-il nous importer de plaire ou de déplaire?...

C'est bien dit; mais pourquoi cette morale austère?
Hélas! c'est pour juger de quelques nouveaux airs,
Ou des deux Poinsinet lequel fait mieux les vers.
Auriez-vous, par hasard, connu feu monsieur d'Aube,
Qu'une ardeur de dispute éveillait avant l'aube?
Contiez-vous un combat de votre régiment,
Il savait mieux que vous où, contre qui, comment.
Vous seul en auriez eu toute la renommée,
N'importe! il vous citait ses lettres de l'armée,
Et, Richelieu présent, il aurait raconté
Ou Gênes défendue, ou Mahon emporté.
D'ailleurs homme de sens, d'esprit et de mérite;
Mais son meilleur ami redoutait sa visite.
L'un, bientôt rebuté d'une vaine clameur,
Gardait en l'écoutant un silence d'humeur.
J'en ai vu, dans le feu d'une dispute aigrie,
Près de l'injurier, le quitter de furie,
Et, rejetant la porte à son double battant,
Ouvrir à leur colère un champ libre en sortant.
Ses neveux, qu'à sa suite attachait l'espérance,
Avaient vu dérouter toute leur complaisance.
Un voisin asthmatique, en l'embrassant un soir,
Lui dit : « Mon médecin me défend de vous voir; »
Et, parmi cent vertus, cette unique faiblesse
En un triste abandon réduisit sa vieillesse.
Au sortir d'un sermon, la fièvre le saisit.
Las d'avoir écouté sans avoir contredit,
Et tout près d'expirer, gardant son caractère,
Il faisait disputer le prêtre et le notaire.
Que la bonté divine, arbitre de son sort,
Lui donne le repos que nous rendit sa mort,
Si du moins il s'est tu devant ce grand arbitre!

Un jeune bachelier, bientôt docteur en titre,
Doit, suivant une affiche, un tel jour, en tel lieu,
Répondre à tout venant sur l'essence de Dieu.
Venez-y, venez voir, comme sur un théâtre,
Une dispute en règle, un choc opiniâtre,
L'enthymème serré, les dilemmes pressants,
Poignards à double lame et frappant en deux sens,
Et le grand syllogisme en forme régulière,
Et le sophisme, vain de sa fausse lumière;
Des moines échauffés, vrai fléau de docteurs;
De pauvres Hibernois, complaisants disputeurs,
Qui, fuyant leur pays pour les saintes promesses,
Viennent vivre à Paris d'arguments et de messes;
Et l'honnête public qui, même écoutant bien,
A la saine raison de n'y comprendre rien.
Voilà donc les leçons qu'on prend dans vos écoles!

Mais tous les arguments sont-ils faux ou frivoles?
Socrate disputait jusque dans les festins,
Et tout nu quelquefois argumentait aux bains.
Etait-ce dans un sage une folle manie?
La contrariété fait sortir le génie,
La veine d'un caillou recèle un feu qui dort,
Image de ces gens, froids au premier abord,
Et qui, dans la dispute, à chaque repartie
Sont pleins d'une chaleur qu'on n'avait point sentie.
C'est un bien, j'y consens. Quant au mal, le voici :
Plus on a disputé, moins on s'est éclairci,
On ne redresse point l'esprit faux ni l'œil louche.
Ce mot : j'ai tort, ce mot nous écorche la bouche.
On s'aigrit, on s'irrite, et c'est battre le vent :
Chacun dans son avis demeure comme avant.
C'est mêler seulement aux opinions vaines
Le tumulte insensé des passions humaines.
Le vrai peut quelquefois n'être pas de saison,
Et le plus grand des torts, c'est d'avoir trop raison.

Autrefois la Justice et la Vérité nues
Chez les premiers humains furent longtemps connues;
Elles régnaient en sœurs; mais on sait que depuis
L'une a fui dans le ciel et l'autre dans un puits.
La vaine opinion règne sur tous les âges.
Son temple est dans les airs porté sur les nuages;
Une foule de dieux, de démons, de lutins
Sont au pied de son trône, et, tenant dans leurs mains,
Mille riens, enfantés par un pouvoir magique,
Nous les montrent de loin sous des verres d'optique.
[vers,
Autour d'eux, nos vertus, nos biens, nos maux di-
En bulles de savon sont épars dans les airs;
Et le souffle des vents y promène sans cesse
De climats en climats le temple et la déesse.
Elle fuit et revient. Elle place un mortel
Hier sur un bûcher, demain sur un autel.

Le jeune Antinoüs eut autrefois des prêtres.
Nous rions maintenant des mœurs de nos ancêtres;
Et qui rit de nos mœurs ne fait que prévenir
Ce qu'en doivent penser les siècles à venir.
Une beauté frappante et dont l'éclat étonne,
Les Français la peindront sous les traits de Brionne,
Sans croire qu'autrefois un petit front serré,
Un front à cheveux d'or, fut souvent adoré.
Ainsi l'opinion, changeante et vagabonde,
Soumet la beauté même, autre reine du monde.
Ainsi, dans l'univers, ses magiques effets
Des grands événements sont les ressorts secrets.
[sage,
Comment donc espérer qu'un jour, aux pieds d'un
Nous la voyions tomber du haut de son nuage,
Et que la Vérité, se montrant aussitôt, [haut?
Vienne au bord de son puits voir ce qu'on fait en

Il est pour les savants et pour les sages même
Une autre illusion : cet esprit de système
Qui bâtit, en rêvant, des mondes enchantés,
Et fonde mille erreurs sur quelques vérités.
C'est par lui qu'égarés après de vaines ombres
L'inventeur du calcul chercha Dieu dans les nombres;
L'auteur du mécanisme attacha follement
La liberté de l'homme aux lois du mouvement;
L'un du soleil éteint veut composer la terre;
La terre, dit un autre, est un globe de verre.
De là ces différends soutenus à grands cris,
Et souvent, sur un tas d'inutiles écrits,
La Dispute s'assied dans l'asile du sage.

La contrariété tient souvent ce langage :
On peut s'entendre moins, formant un même son,
Que si l'un parlait basque et l'autre bas-breton.
C'est là, qui le croirait? un fléau redoutable,
Et la pâle Famine et la Peste effroyable
N'égalent point les maux et les troubles divers
Que les malentendus sèment dans l'univers.
Peindrai-je des dévots les discordes funestes,
Les saints emportements de ces âmes célestes.
Le Fanatisme, au meurtre excitant les humains,
[mains;
Des poisons, des poignards, des flambeaux dans les
Nos villages déserts, nos villes embrasées;
Sous nos foyers détruits nos mères écrasées;
Dans nos temples sanglants, abandonnés du ciel,
Les ministres rivaux égorgés sur l'autel;
Tous les crimes unis, meurtre, inceste, pillage,
Les fureurs du plaisir se mêlant au carnage;
Sur des corps expirants d'infâmes ravisseurs
Dans leurs embrassements reconnaissant leurs sœurs;
L'étranger dévorant le sein de ma patrie,
Et sous la piété déguisant sa furie;
Les pères conduisant leurs enfants aux bourreaux,
Et les vaincus toujours traînés aux échafauds?...
Dieu puissant! permettez que ces temps déplorables,
[fables!
Un jour, par nos neveux, soient mis au rang des

Mais je vois s'avancer un fâcheux disputeur;
Son air d'humilité couvre mal sa hauteur,
Et son austérité, pleine de l'Evangile,
Paraît offrir à Dieu le venin qu'il distille.
« Monsieur, tout ceci cache un dangereux poison;
Personne, selon nous, n'a ni tort ni raison;
Et, sur la vérité n'ayant point de mesure,
Il faut suivre pour loi l'instinct de la nature!...
— Monsieur, je n'ai pas dit un mot de tout cela...
— Oh! quoique vous ayez déguisé ce sens-là,
En vous interprétant la chose devient claire....
— Mais, en termes précis, j'ai dit tout le contraire.
Cherchons la vérité, mais d'un commun accord;
Qui discute a raison et qui dispute a tort.
Voilà ce que j'ai dit, et d'ailleurs qu'à la guerre,
A la ville, à la cour, souvent il faut se taire....
— Mon cher monsieur, ceci cache toujours deux sens;
Je distingue.... — Monsieur, distinguez, j'y consens,
J'ai dit mon sentiment, je vous laisse les vôtres,
[tres....
En demandant pour moi ce que j'accorde aux au-
— Mon fils, nous vous avons défendu de penser,
Et, pour vous convertir, je cours vous dénoncer. »

Heureux! ô trop heureux qui, loin des fanatiques,
Des causeurs indiscrets et des jaloux critiques,
En paix sur l'Hélicon pourrait cueillir des fleurs!
Tels on voit dans les champs de sages laboureurs,
D'une ruche irritée évitant les blessures,
En dérober le miel, à l'abri des piqûres.

Tel est le discours en vers de Rulhières, la meilleure de ses pièces, sans contredit. Quelques vers en sont devenus proverbes, et on les entend journellement dans la conversation :

Vingt têtes, vingt avis; nouvel an, nouveau goût;

On peut s'entendre moins, formant un même son,
Que si l'un parlait basque et l'autre bas-breton.

On ne redresse point l'esprit faux ni l'œil louche.

Mon fils, nous vous avons défendu de penser,
Et, pour vous convertir, je cours vous dénoncer.

Nous en passons, et des meilleurs.

On verra, à l'article RICHER D'AUBE, que le portrait de M. d'Aube, que Voltaire trouvait parfait, n'était point un portrait de fantaisie.

Dispute de Jésus avec les docteurs ou **Dispute dans le temple** (LA). Iconogr. On lit dans l'Evangile de saint Luc (ch. II) : « Cependant, l'Enfant plein de sagesse devenait plus grand et plus fort, et la grâce de Dieu était en lui. Son père et sa mère allaient tous les ans à Jérusalem, au temps que l'on solennisait la Pâque. Et quand il eut atteint l'âge de douze ans, comme ils y étaient allés, selon ce qui se pratiquait à la fête, et qu'ils s'en retournaient, les jours de la fête étant passés, l'Enfant demeura dans Jérusalem sans qu'ils y prissent garde. Mais, pensant qu'il était de la troupe, ils marchèrent une journée entière, et ils le cherchaient parmi leurs parents et les gens de leur connaissance. Ne l'ayant point trouvé, ils retournèrent jusqu'à Jérusalem en le cherchant. Au bout de trois jours, ils le trouvèrent dans le temple, où il écoutait et interrogeait les docteurs, au milieu desquels il était assis. Et tous ceux qui l'entendaient parler étaient surpris de sa sagesse et de ses réponses. » Cette scène, que l'on intitule encore : *Jésus enfant dans le temple, Jésus parmi les docteurs, Jésus disputant avec les docteurs*, a été souvent représentée par les artistes, notamment par Giotto (petite peinture à la détrempe appartenant à l'Académie des beaux-arts de Florence), par un anonyme italien de la première moitié du XVe siècle (musée Napoléon III, no 95), par un peintre de l'école de Dosso Dossi (musée de Dresde), par Léonard de Vinci (galerie Aldobrandini, à Rome), par Bern. Luini (à la National Gallery de Londres), par Jean d'Udine (à la pinacothèque de Venise, gravé par A. Nardello), par P. Véronèse (musée de Madrid), par le Caravage (tableaux de la galerie des Offices, à Florence; du musée du Belvédère, à Vienne; de la collection Barry, à Londres; du palais royal, à Naples), par A. Vassilacchi (à Pérouse), par Bern. Castello (église Saint-Cyr, à Gênes), par Salvator Rosa (musée de Naples), par Luca Giordano (estampe), par Giulio Bonasone (estampe), par Ribera (musée du Belvédère, à Vienne), par un anonyme allemand de la fin du XVe siècle (musée de Cluny, no 734), par Rogier van der Weyden (musée de Bruxelles), par J. van Coninxloo (musée de Bruxelles), par Rembrandt (gravé par Ch. Hess et par John Greenwood), par G. van Eeckhout (pinacothèque de Munich, gravé par Ch. Hess), par Valentin (musée du Capitole, à Rome), par Ingres (musée de Montauban), par M. E.-J. Lafon (église Sainte-Elisabeth, à Paris), par M. Ribot (Salon de 1866), etc. Citons encore un bas-relief en bois du XVIe siècle, au musée de Cluny (no 280), un bas-relief en bronze, par J.-B.-J. de Bay (église Saint-Sulpice, à Paris), etc.

Dispute avec les docteurs (LA), tableau de Ribera; musée du Belvédère, à Vienne. Le jeune Jésus, debout au milieu des docteurs de la loi, a la physionomie animée et expressive; son visage, vu de profil et vivement éclairé, manque de distinction. A gauche, au premier plan, un vieillard penché sur un livre ouvert et nous montrant son profil à demi-éclairé, est une figure d'une réalité saisissante. Six autres personnages, vus à mi-corps comme les précédents, sont placés dans l'ombre. Cette vigoureuse composition a été gravée par J. Fisher (1793).

Dispute de Jésus dans le temple (LA), tableau de Caravage; galerie des Offices, à Florence. Cette peinture, remarquable, suivant le catalogue du musée, par une grande force de clair-obscur, et nous ajouterons par une grande énergie d'expression, a malheureusement beaucoup poussé au noir. Le Caravage a traité plusieurs fois le même sujet, notamment dans trois tableaux qui se trouvent au musée du Belvédère (Vienne), au palais royal de Naples, dans la collection Barry, à Londres.

Dispute sur la sainte Trinité (LA), chef-d'œuvre d'Andrea del Sarte, au palais Pitti (Florence). Sur une estrade élevée d'une marche au-dessus du sol, quatre personnages sont debout : saint Augustin, saint Laurent, saint Pierre le dominicain et saint François d'Assise. Saint Laurent, tenant son gril de la main gauche et un livre de la droite, regarde le spectateur et occupe presque le milieu de la composition; il se présente de face; les trois autres saints sont de profil. Le vieil évêque d'Hippone, au teint hâlé par le soleil d'Afrique, est placé à la droite de saint Laurent; de la main droite il tient sa crosse, et de la gauche il fait un geste oratoire des plus expressifs. Saint Pierre, en costume de dominicain et tenant des deux mains un livre ouvert, regarde saint Augustin. A la gauche

est saint François, qui, une main sur son cœur et l'autre tenant un livre fermé, témoigne sa foi ardente par l'expression de son visage et par son attitude. Sur le devant du tableau, au bas de l'estrade, deux figures à genoux, saint Sébastien et sainte Madeleine, écoutent les paroles des docteurs; le premier, enveloppé d'une ample draperie qui ne couvre que le bas de son corps, tient les flèches qui l'ont transpercé; la Madeleine tient l'urne aux parfums. Dans le ciel sombre apparaît une image terrible, celle de Dieu le Père portant et montrant son Fils cloué sur la croix. L'absence de la colombe donnerait à supposer que ce tableau ne représente pas, comme on le dit généralement, la *Dispute sur la Trinité;* peut-être serait-il plus juste d'y voir une *Dispute sur la Rédemption.* M. Lavice (*Musées d'Italie*) pense qu'il s'agit d'une conférence théologique sur l'Eucharistie; mais cette conjecture ne nous paraît pas fondée. Quoi qu'il en soit, le tableau d'Andrea del Sarte est un morceau de peinture achevé. « Je ne connais rien, dit M. Viardot, qui puisse donner une plus haute et plus complète idée de la composition grandiose et savante d'Andrea, de l'élévation de son style, de sa vigueur d'expression, puis enfin de toutes les qualités d'exécution qui font de lui le premier coloriste de l'école florentine. » M. Charles Blanc n'est pas moins enthousiaste; selon lui, la *Dispute sur la Trinité* est peut-être la plus haute, la plus forte création d'Andrea del Sarto. « Nulle part sa pantomime n'a été aussi éloquente, nulle part il ne donna autant de noblesse à ses airs de tête, de dignité aux accents de la vie. Son naturalisme se mêle ici à une auguste distinction, parce que les portraits d'une vérité si profonde dont se compose son tableau se trouvent rehaussés par la grandeur des sentiments qu'ils expriment. Le peintre les a fait passer de la vie réelle dans la région du style; en reproduisant la nature sous son aspect le plus intime, en la creusant jusqu'à l'âme, il réalise dans cette conception particulière l'art qui fut toujours le rêve des Florentins et qui est leur génie même. » La *Dispute sur la Trinité* a été gravée au burin par Perfetti et sur bois par M. Gusmand, d'après un dessin de M. Mettais, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

Dispute du Saint-Sacrement (LA) ou la **Théologie**, célèbre fresque de Raphaël, dans la chambre de la Signature, au Vatican. Cette peinture représente un concile imaginaire, une réunion idéale des Pères et des docteurs de l'Eglise qui ont pris part aux controverses théologiques sur l'Eucharistie, réunion que président, du haut du ciel, les patriarches, les apôtres, la Vierge et Dieu lui-même. Dans la partie inférieure du tableau, au milieu d'un paysage d'une simplicité majestueuse, sous un ciel calme et transparent, un autel élevé de trois degrés supporte le saint-sacrement renfermé dans un soleil d'or. De chaque côté sont rangés les Pères de l'Eglise latine : à droite, saint Augustin et saint Ambroise, revêtus de leurs habits épiscopaux; à gauche, saint Jérôme, absorbé dans la lecture des livres sacrés, et saint Grégoire le Grand, coiffé de la tiare et dont les yeux levés vers le ciel semblent lire dans l'éternité. A côté de saint Ambroise est Pierre Lombard, évêque de Paris, dont la science théologique a résumé les travaux des Pères de l'Eglise; derrière lui, on voit Duns Scot, le Docteur subtil. Le pape qui se tient sur la première marche de l'autel est Innocent III, l'auteur du *Veni Creator* et du *Stabat Mater*, et le cardinal dont la robe rouge tranche si richement sur le fond est saint Bonaventure, le Docteur séraphique. Viennent ensuite le pape saint Anaclet, martyr, un des ardents confesseurs de l'Eucharistie, et saint Thomas d'Aquin, le Docteur angélique, en costume monacal. Par derrière, on entrevoit la tête émaciée de Dante couronné de lauriers. « C'est là, dit M. de Toulgoët (*Musées de Rome*), un démenti formel donné à ceux qui veulent voir dans le grand poëte un révolté, presque un hérétique, et sa présence au milieu des plus fermes soutiens du dogme eucharistique est un certificat solennel d'orthodoxie. Il est vrai qu'on y trouve aussi le portrait de Savonarole; mais c'est là une protestation contre un jugement que Jules II condamnait lui-même avec l'opinion publique, et d'ailleurs l'apôtre fougueux n'a-t-il pas été réhabilité par l'Eglise et même béatifié plus tard par Benoît XIV? » A gauche, on a cru reconnaître les portraits de Raphaël et du Pérugin dans deux figures d'évêques qui se trouvent au second plan, derrière un groupe de jeunes hommes adorant l'Eucharistie. Le vieillard appuyé sur une balustrade, au premier plan, est le Bramante, protecteur de Raphaël, et le beau jeune homme qui lui montre l'autel serait, dit-on, le duc d'Este. Ces divers personnages forment des groupes animés et pittoresques. Les uns dictent, les autres écrivent; celui-ci dogmatise tout haut; celui-là, les regards en haut, est absorbé dans l'ivresse de l'extase.

« Dans la partie supérieure de sa fresque, dit M. Gruyer, Raphaël semble s'être inspiré des derniers chants de la *Divine comédie*, et avoir voulu réaliser cet empyrée que le poëte montre au delà des neuf ciels où se poursuivent les révolutions des astres, comme un temple admirable et angélique dans lequel se dissipent tous les nuages de la mortalité et qui n'a pour confins que la lumière et l'amour. » Immédiatement au-dessus du saint-sacrement, l'Esprit saint, sous la forme d'une colombe, plane, entouré de quatre petits anges d'une grâce exquise qui tiennent ouverts les quatre évangiles. Plus haut, dans une gloire circonscrite par des têtes d'anges, le Christ, assis sur les nuées, montre les plaies de sa Passion; à sa droite se tient la Vierge, dans l'attitude de l'adoration; à sa gauche, saint Jean-Baptiste, le précurseur, portant d'une main la croix et montrant de l'autre le Sauveur. Un peu au-dessous de ce groupe sont rangés circulairement, assis sur des trônes de lumière, les patriarches, les saints, les apôtres : d'un côté, saint Pierre, la base et le fondement de l'Eglise; Adam, le père du genre humain; saint Jean, le disciple bien-aimé; le roi David, couronné du diadème et tenant sur ses genoux sa harpe d'or; saint Etienne, le premier martyr, et enfin, à demi caché derrière le nuage qui porte la sainte Vierge, la sibylle qui annonça la venue du Messie; de l'autre côté, saint Paul tenant ses Epîtres et l'épée, instrument de son martyre; Abraham, saint Jacques le Mineur, Moïse tenant les tables de la loi, saint Laurent avec la palme du martyre, et enfin saint Georges, le guerrier. Tout en haut de la composition apparaît la figure majestueuse du Père éternel, portant d'une main le globe du monde et bénissant de l'autre, au milieu des séraphins, des Trônes et des Dominations, qui chantent l'hosannah perpétuel.

Comme on le voit, la composition comprend deux scènes, dont l'une se passe sur la terre et l'autre dans le ciel; mais cette complexité ne nuit en rien à l'unité d'expression, à la majesté, à la grandeur de l'œuvre. « Jamais, dit M. Ch. Blanc, on ne vit un mélange plus heureux de symétrie et de pittoresque. La composition tout entière est ordonnée avec une régularité gothique, et les figures sont rangées à droite et à gauche, en égal nombre, surtout dans la partie supérieure du tableau, où le peintre est demeuré fidèle aux traditions de l'école mystique; mais, pour les groupes inférieurs, il s'est servi d'un autre genre de pondération : il a contrasté les attitudes, il a rompu l'égalité des masses correspondantes et la similitude des lignes. Son pinceau, du reste, a suivi la même marche que son esprit. Le côté droit, par où il a commencé, rappelle encore le style sec, la manière étroite du Pérugin; le côté gauche, par où il a fini, est déjà plus hardiment dessiné, d'un faire plus libre et d'un caractère qui tient moins à une imitation timide de la nature qu'au pressentiment de l'idéal. » Suivant M. de Toulgoët, c'est « par l'emploi de l'or autour des figures, par la petitesse relative des têtes et par une recherche de détail un peu minutieuse, » que l'exécution de ce tableau rappelle surtout l'ancienne école. Cet écrivain ajoute : « Quoi qu'il en soit, le maître n'a jamais rien conçu de plus élevé, de plus noble, de plus grand, et la *Dispute du Saint-Sacrement* reste, en fait d'art, la plus sublime expression du genre humain. » Vasari avait dit : « Les saints du tableau de Raphaël se distinguent par une si belle entente de la couleur, des raccourcis et des ajustements, que l'on croit admirer la nature elle-même. Les têtes ont une expression surhumaine; celle du Christ surtout rayonne de la sérénité et de la clémence d'un Dieu... Raphaël a su imprimer aux patriarches le caractère solennel de l'antiquité, aux apôtres celui de la simplicité, aux martyrs celui de la foi. Mais son savoir et son génie brillent encore davantage dans les saints docteurs chrétiens groupés de différentes façons. Ils cherchent la vérité; le doute, l'inquiétude, la curiosité animent leurs gestes, rendent leurs oreilles attentives et froncent leurs sourcils. On ne saurait assez louer la variété et la puissance des sentiments qui font vivre tous ces personnages. » Ce prodigieux ouvrage fut le premier que Raphaël exécuta après son arrivée à Rome, en 1508. Jules II en fut tellement émerveillé qu'il ordonna de détruire les fresques exécutées précédemment dans les Chambres par le Bramantino, Luca Signorelli, Pier della Francesca, le Sodoma et autres artistes, voulant que toutes les peintures de ces salles fussent de la main de Raphaël. V. CHAMBRES.

Au-dessus de la *Dispute*, dans un cadre circulaire, Raphaël a représenté la *Théologie* sous la figure d'une belle jeune fille assise sur les nuées, tenant d'une main le livre des Ecritures et montrant de l'autre le saint-sacrement. Deux anges à ses côtés portent des tablettes sur lesquelles on lit ces mots : *Divinarum rerum notitia.* Dans l'angle de la voûte, l'artiste a représenté le *Péché originel*, cause première de l'institution de l'Eucharistie.

La *Dispute du Saint-Sacrement* a été gravée par Giorgio Ghisi, par Volpato, et récemment par un artiste de l'école de Dusseldorf, M. Joseph Keller. L'estampe de ce dernier, une des plus grandes qui aient été faites, a obtenu une médaille de 1re classe au Salon de 1859. « Ceux qui ont vu la peinture originale du Vatican, a dit M. Delécluze (les *Débats*), seront frappés de l'exactitude et de la finesse avec lesquelles le caractère de chacun des personnages a été reproduit par le graveur. Obéissant à ce qu'il y a d'élevé et de vivant dans le tableau de Raphaël, M. J. Keller a varié les travaux de son burin avec beaucoup d'art et toujours en se laissant conduire par l'esprit du maître. En considérant la difficulté d'interpréter un ouvrage aussi délicat que la *Dispute du Saint-Sacrement*, et si l'on fait attention à l'étendue de la scène et au grand nombre des personnages qui s'y trouvent, on peut se rendre compte des obstacles que le graveur a eu à surmonter pour conserver l'unité d'ensemble, tout en donnant à chaque détail son caractère propre. Cet ouvrage de M. Keller est, en gravure au burin, une œuvre capitale. » M. Paul de Saint-Victor a porté sur cette estampe un jugement moins favorable. Ce n'est, selon lui, qu'une traduction sage et pâle de la fresque du Vatican : « Le burin de M. Keller manque d'ampleur, il rétrécit les formes et appauvrit les contours... Il a nivelé les contrastes d'exécution qui sont si frappants dans la composition de Raphaël. » Malgré ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette critique, on ne peut nier que l'œuvre de M. Keller ne soit une des plus considérables et des plus belles qu'ait produites la gravure contemporaine.

Le Louvre possède une copie de la *Dispute du Saint-Sacrement*, peinte par Tiersonnier. De superbes dessins originaux de Raphaël, études pour la fresque du Vatican, ont figuré à la vente du célèbre amateur Manette, en 1775 : l'un d'eux, comprenant plus de seize figures, a été gravé par le comte de Caylus dans le *Cabinet de Crozat.*

Dispute au cabaret (LA), tableau d'Adrien Brauwer; musée de Bruxelles. La dispute a éclaté au milieu d'une partie de cartes; un des joueurs vient d'être terrassé et il a déjà reçu d'un adversaire qui le tient au collet un coup de cruche à bière qui lui a fendu le front. Un témoin s'efforce de séparer les combattants. Une femme tourne la tête vers un personnage qui regarde la scène en se tenant prudemment derrière une cloison. Un curieux tend la tête par une porte entre-bâillée. Cette scène est peinte sur bois, avec beaucoup de verve; la couleur est blonde et lumineuse.

Brauwer a traité souvent des compositions analogues; il nous suffira de citer deux tableaux de la galerie de Dresde : l'un représente une *Dispute* survenue entre trois paysans jouant aux dés; l'autre une *Rixe* entre deux paysans, dont l'un frappe de son verre son adversaire qu'il tient par la tête.

Le musée des Offices, à Florence, possède une *Dispute de joueurs* peinte par Jean van Son : les deux adversaires renversent une table en s'attaquant et se frappant à coups de poing.

Dispute de Trissotin et de Vadius (LA), tableau de Poterlet; musée du Louvre. La scène se passe dans une chambre dont le meuble principal est une table portant un vase de fleurs et des coquilles, et au pied de laquelle sont entassés des livres, des sphères, des instruments de physique. Les deux pédants, assis au milieu de la composition, se déchirent à belles dents; l'ardeur qu'ils y mettent excite les aboiements d'un roquet. Cependant Bélise, assise, joue de l'éventail; Armande, debout, paraît fort mal à l'aise; Philaminte, vêtue de noir, nous tourne le dos; Henriette travaille près d'une fenêtre. Ce tableau, dû à un artiste qui a fort peu produit (il est mort à trente-trois ans), a été exposé au Salon de 1831. Voici l'appréciation qui en a été faite par G. Planche : « La *Querelle de Trissotin et de Vadius* est une composition agréable, d'une couleur séduisante et harmonieuse. L'auteur, on le voit, est né coloriste; il y a dans l'invention et le choix des tons quelque chose de soudain et d'improvisé, de singulièrement vif et saisissant, que l'étude, même la plus courageuse, ne saurait donner. Malheureusement, ces éblouissantes qualités ne sont que l'écorce ou le vêtement d'une belle chose et ne sauraient suffire à la beauté d'un ouvrage. Ce qui manque au tableau de M. Poterlet, d'ailleurs très-ingénieusement composé, c'est un dessin consciencieux et serré, c'est l'étude successive et patiente de tous les détails vivants et animés qui concourent à la représentation du drame... Il y a telle portion du tableau qui joue si coquettement à l'œil que Bonnington ne l'eût pas dédaignée; mais cette première séduction s'évanouit devant une critique sérieuse. »

Dispute d'Oberon et de Titania (LA), tableau de M. J.-N. Paton; galerie de l'Association royale du progrès des arts en Ecosse, à Edimbourg. Ce tableau, qui a figuré à l'Exposition universelle de 1855, est une très-curieuse illustration de la pièce de Shakspeare, le *Songe d'une nuit d'été.* Le roi et la reine des fées se querellent dans une forêt enchantée, au milieu d'un monde fourmillant, scintillant, d'êtres microscopiques, de sylphes, de lutins, de gnomes, de feux follets, etc. La fantaisie du peintre s'est donné pleine carrière et a presque égalé la fantaisie du poëte. Les tentations de Callot, les nuits du Walpurgis, de Retsch, avec leurs milliers de figurines imperceptibles, sont vides à côté du tableau de M. Paton, a dit Th. Gautier, qui a fait de cette étrange composition une description dont on nous saura gré de détacher quelques passages : « La scène se passe au milieu de cette forêt où se croisent les amours d'Hermia et de Lysandre, d'Hélène et de Démétrius, les malices de Puck, les rancunes de Titania et d'Oberon, les répétitions de Pyrame et Thisbé et les noces de Thésée, duc d'Athènes. Si vous les regardez d'un peu loin, les arbres de cette forêt vertigineuse ressemblent, en effet, à des arbres; approchez, vous verrez les racines contracter leurs doigts aux noueuses phalanges, les branches s'étirer en bras de dryade aux mains pleines de feuilles, les écorces s'écailler comme des gorges de Chimère, les vieux troncs se creuser en cavernes, les broussailles filer avec des ondulations de serpents, les agarics dessiner avec leurs franges des crêtes de dragon, et le cèpe offrir à la fée surprise par une averse de rosée le parapluie de son ombelle. Tout se métamorphose sous l'œil et prend une animation étrange : cela reluit, fourmille, rampe, nage, volette, bourdonne comme une création qui s'essaye et ne s'est pas encore figée en formes définitives; les fleurs sont peut-être des papillons; les herbes, des cheveux verts d'elfe; les champignons, des chapeaux de kobold; les lucioles, des yeux de petits génies... C'est la vie secrète de la nature surprise à cette heure où, croyant les hommes couchés, elle ne se cache plus et fait tranquillement son ménage, aidée par ses lutins familiers. Les plantes, les animaux et les génies se confondent dans l'intimité la plus touchante, jouent ensemble et se rendent de petits services; une mignonne ondine fait boire à une coquille un lézard aussi minutieusement imbriqué que s'il était peint par Otho Marcellis. Un feu follet éclaire de sa lanterne un bal d'insectes aquatiques qui se tient dans un calice de nymphæa, tandis que la rainette complaisante fait tinter sa clochette d'argent, que le muguet secoue ses grelots comme un chapeau chinois, et que le grillon entre-choque ses cymbales pour former l'orchestre; un mulot sert de monture à un génie postillon allant porter à une jeune sylphide la lettre d'amour d'un ondin, écrite sur une aile de libellule; une fée filandière aide une araignée à raccommoder sa toile que deux esprits ont prise pour hamac nuptial; un colimaçon agite ses cornes sur une rose, qui lui pardonne son baiser en faveur de sa bave d'argent, à la grande indignation du bupreste, son ami de cœur; des farfadets barbouillent avec le pollen d'or des lis le nez des nymphes endormies, et rient aux éclats de cette espièglerie d'écoliers. Un nain, qui s'est mis sur la tête une clochette de liseron pour bonnet de nuit, souffle gravement, avant de se coucher, la boule de duvet d'un pissenlit, de peur que le feu ne prenne à ses rideaux; un autre grimpe, comme après un mât de Cocagne, le long d'un brin de folle avoine dont il veut enlever l'aigrette, malgré la concurrence du puceron et de la bête-à-bon-Dieu. Des elfes, comme les naïades grecques entraînant Hylas, essayent de submerger un kobold à teint jaune et à figure de poussah, qui se refuse au bain avec un effroi risible. Des willis, habillées de clair de lune, valsent sur une feuille de nénufar avec des salamandres à jaquette de feu. Des fées enfilent les gouttes de sueur de la Nuit, pour s'en faire des colliers de perles, montent en bague l'émeraude étincelante du ver luisant, ou déplient comme des pièces de taffetas les boutons des fleurs et s'y taillent des toilettes de bal. Dans un coin se démène une bacchanale romantique; des ménades font couler le sang pourpre de la vigne que recueillent des pétoncles formant coupe, et mènent leur ronde ivre à travers des couples voluptueux se roulant et s'embrassant parmi les belles-de-nuit, les reines-marguerites, les balsamines et les campanules. » Comme on voit, notre brillant *descripteur* a été mis en verve par la fantasmagorie pittoresque inspirée à M. Paton par Shakspeare; il n'a pas voulu être en reste d'*humour*. Sous le rapport de l'exécution, l'œuvre de M. Paton offre cette minutie prodigieuse de détails et cette crudité de coloris particulières à l'école anglaise contemporaine.

DISPUTÉ, ÉE (di-spu-té) part. passé du v. Disputer. Qui est l'objet d'une dispute, d'une contestation, d'un débat : *Ce dogme est fortement* DISPUTÉ. *Chaque homme et chaque classe a sa prétention* DISPUTÉE. (Mme de Staël.) ‖ Qui est l'objet d'une lutte : *La victoire a été vaillamment* DISPUTÉE *de part et d'autre.*

DISPUTER v. n. ou intr. (di-spu-té — lat. *disputare;* du préf. *dis*, et de *putare*, penser). Avoir une discussion; débattre contradictoirement un point quelconque : DISPUTER *avec quelqu'un.* DISPUTER *du talent d'un auteur.* DISPUTER *sur une question religieuse. Sitôt qu'on* DISPUTE, *on s'échauffe; la vanité, l'obstination s'en mêlent, la borne n'y est plus.* (J.-J. Rouss.) *Quand des hommes éclairés* DISPUTENT *longtemps, il y a grande apparence que la question n'est pas claire.* (Volt.) *On a toujours tort avec sa conscience, quand on est réduit à* DISPUTER *avec elle.* (Gresset.) *Il ne faut pas* DISPUTER *des goûts.* (J. de Maistre.) *L'Eglise catholique n'est point argumentatrice de sa nature; elle croit sans* DISPUTER. (J. de Maistre.) *J'ai souvent entendu les savants* DISPUTER *sur le premier être, et je ne les ai pas compris.* (Chateaub.) *Qui* DISPUTE *doute, qui acquiesce croit.* (Toppfer.) *Le principe de toute logique est de ne pas* DISPUTER *des principes.* (V. Cousin.)

Sans *disputer* en France on ne saurait plus vivre.
VIENNET.

‖ Se quereller, avoir une altercation : *Discutons souvent, ne* DISPUTONS *jamais.* (De Ségur.)

— *Disputer de*, Lutter, rivaliser de : *Un peu de prospérité fait* DISPUTER DE *faste le publicain avec les princes du peuple.* (Mass.) *J'ai encore vu dans mon enfance des magistrats* DISPUTER D'*élégance et de futilité avec les gens de cour.* (Mme de Rémusat.)

Ils *disputent* d'ardeur, d'audace et de vitesse.
DELILLE.

Dans la corruption une cour endormie
Avec son empereur *disputant* d'infamie.
E. LEGOUVÉ.

— Loc. prov. *Disputer sur la pointe d'une aiguille*, Elever un débat au sujet d'une futilité. ‖ *Disputer de la chape à l'évêque*, Se quereller pour savoir qui aura une chose qui, en réalité, n'est destinée à aucun des compétiteurs. V. CHAPE.

— v. a. ou tr. Contester, faire l'objet d'un débat : DISPUTER *le talent d'un peintre.* DISPUTER *la renommée d'un poëte.* ‖ Revendiquer, chercher à conquérir, à obtenir par la lutte : DISPUTER *la victoire.* DISPUTER *son trône aux factions.* DISPUTER *le prix à ses camarades. Il s'agit de venger l'humanité et non de* DISPUTER *un peu de renommée.* (Volt.) *Le courage* DISPUTE *la bataille.* (J. de Maistre.) *Les Anglais ont conquis la liberté de la presse contre l'autorité qui la leur* DISPUTAIT. (B. Const.) *L'œuvre que la théologie* DISPUTE *avec acharnement à la raison, c'est la partie morale de l'éducation.* (Vacherot.)

Je te *disputerai*, mort infâme et cruelle,
Du flambeau de mes jours la dernière étincelle.
A. BARBIER.

— Pop. *Disputer quelqu'un*, Lui faire une querelle, le gourmander : *Cessez donc de le* DISPUTER.

— *Le disputer à* ou *avec*, Lutter, rivaliser avec : LE DISPUTER *en beauté* AVEC *quelqu'un. Thèbes* LE *pouvait* DISPUTER AUX *plus belles villes de l'univers.* (Boss.) *Notre propre illusion peut seule* LE DISPUTER À *celle que nous cherchons à faire aux autres.* (Sanial-Dubay.) *Le serpent à sonnettes* LE DISPUTE AU *crocodile en affection maternelle.* (Chateaub.)

— Mar. *Disputer le vent*, Courir des bordées pour gagner le vent sur d'autres bâtiments.

Se disputer v. pr. Etre disputé : *Ces questions* SE DISPUTERONT *éternellement.*

— Etre en dispute, se quereller : *Finirez-vous enfin de* VOUS DISPUTER? ‖ Disputer l'un à l'autre, lutter à qui obtiendra : SE DISPUTER *un gâteau.* SE DISPUTER *la main d'une femme. Les factions vont* SE DISPUTER *les lambeaux de la monarchie.* (Mirab.) *Le monde est une proie que les conquérants* SE DISPUTENT. (Alibert.) *L'ère des conquérants batailleurs qui* SE DISPUTAIENT *un coin du globe est fermée pour ne plus s'ouvrir.* (E. de Gir.)

Ces despotes altiers, partageant l'univers,
Se *disputent* l'honneur de nous donner des fers.
VOLTAIRE.

— **Allus. mythol. Se disputer les armes d'Achille**, Allusion à la lutte qui s'établit entre Ajax et Ulysse pour la possession des armes d'Achille après la mort du héros. Les deux rivaux firent valoir leurs droits devant tous les chefs grecs assemblés. Ajax vanta sa vaillance, qui lui donnait le premier rang après Achille; mais Ulysse l'emporta par son éloquence persuasive. Ajax, furieux, en perdit la raison et se perça de son épée. En littérature, on fait allusion à ce démêlé homérique pour caractériser l'ardeur qu'apportent deux adversaires, deux partis, à s'approprier les dépouilles, la succession d'un grand homme ;

« Les partis même qui l'ont combattu (Napoléon), se disputant l'héritage de sa mémoire comme un trophée, comme une arme, comme un bouclier, sembleront une imitation *des chefs de la Grèce se disputant les armes d'Achille.* »

SALVANDY.

— **Prov. litt. Des goûts et des couleurs, il ne faut pas disputer**, Proverbe des scoliastes du moyen âge, qui est devenu un proverbe français. V. DE GUSTIBUS ET COLORIBUS NON EST DISPUTANDUM.

DISPUTEUR, EUSE s. (di-spu-teur, eu-ze — rad. *disputer*). Personne qui dispute, qui aime à disputer : *Un* DISPUTEUR *infatigable. Les Grecs, grands* DISPUTEURS, *ne cessèrent d'embrouiller la religion par des controverses.* (Montesq.) *Les Grecs*, DISPUTEURS *subtils, commencèrent ces controverses épineuses où l'on met la dialectique à la place de la force des raisons.* (De Bonald.) *Vadius et Trissotin en colère ne sont rien auprès des* DISPUTEURS *de Faculté.* (P. Féval.)

. . . Je vois s'avancer un fâcheux *disputeur* :
Son air d'humilité couvre mal sa hauteur.
RULHIÈRES.

‖ On a dit autrefois DISPUTATEUR, TRICE.

— Adjectiv. Qui aime à disputer : *Cet enfant est* DISPUTEUR. *Arius se mêla de la querelle dans la* DISPUTEUSE *ville d'Alexandrie.* (Volt.) *A force de disputer contre l'Eglise romaine, le clergé protestant a pris l'esprit* DISPUTEUR *et pointilleux.* (J.-J. Rouss.) *Faire un enfant raisonneur,* DISPUTEUR, *critique, c'est chose insensée.* (Michelet.) *Les philosophes que l'on enseigne ont quelque tendance à redevenir* DISPUTEUSES *comme celles des anciennes écoles.* (Ferry.)

— **Antonymes.** Conciliant, accommodant, traitable.

DISQUALIFICATION s. f. (di-ska-li-fi-ca-si-on — rad. *disqualifier*). Turf. Action de disqualifier; déclaration d'incapacité de courir, mise hors de concours : *Les causes de* DISQUALIFICATION *d'un cheval sont : s'il a été engagé sous une fausse désignation; si les entrées et les forfaits de la course, ou d'autres courses où il aurait été engagé, ne sont pas payés; s'il est dû, dans la même course, des entrées ou forfaits pour chevaux appartenant à son propriétaire.*

DISQUALIFIÉ, ÉE (di-ska-li-fi-é) part. passé du v. Disqualifier : *Jument* DISQUALIFIÉE. *Cheval* DISQUALIFIÉ.

DISQUALIFIER v. a. ou tr. (di-ska-li-fi-é — du préf. *dis*, et de *qualifier*). Mettre hors de concours, déclarer incapable de courir : DISQUALIFIER *un cheval.*

Se disqualifier v. pr. Se déshonorer, déchoir : *C'était forfaire à l'honneur et* SE DISQUALIFIER, *étant membre de la Société des raffinés ou des templiers, que de s'attaquer, soit à la femme, soit à la maîtresse d'un de ses confrères.* (O. Feuillet.)

DISQUE s. m. (di-ske — du gr. *diskos*, palet). Palet rond et pesant que les anciens s'exerçaient à lancer : *Avant de lancer son* DISQUE, *l'athlète lui imprimait un mouvement de rotation.* (Denne-Baron.)

Lancer le *disque* au loin d'une main assurée.
LAMARTINE.

— Par anal. Objet plat et circulaire : *Un* DISQUE *de bois, de métal.*

Le *disque* de l'horloge est le champ du combat,
Où la Mort de sa faux par milliers nous abat.
TH. GAUTIER.

‖ Se dit particulièrement de la surface des astres, qui nous paraît plane et circulaire : *Le* DISQUE *du soleil, de la lune. La lune montra bientôt son* DISQUE *large et rougissant au-dessus de Jérusalem.* (Chateaub.)

— Chem. de fer. Plaque de métal, de forme ronde, dont chaque côté est peint d'une couleur différente, et qui, montée sur pivot mobile, sert à indiquer par la couleur qu'elle présente si la voie est libre ou non.

— Physiq. Dimension du champ d'une lentille.

— Ichthyol. *Demi-disque*, Nom vulgaire d'une espèce du genre girelle.

— Entom. Portion de l'aile des insectes qui se trouve comprise entre les bords.

— Moll. Partie convexe d'une coquille bivalve. ‖ Corps d'une coquille univalve.

— Bot. Partie interne d'une feuille, celle qui est entourée sur les bords. ‖ Partie centrale et circulaire qui, dans les fleurs radiées, porte les fleurons. ‖ Bourrelet qui, dans certaines fleurs, entoure la base de l'ovaire.

— **Encycl.** Antiq. On donnait le nom de *disque* à un gros palet rond, de pierre, de fer ou de plomb, que les anciens s'exerçaient à lancer à de grandes distances. Le jeu du *disque* remonte à une haute antiquité; les poëtes anciens, Homère, Pindare, etc., en parlent dans leurs chants ou dans leurs descriptions de combats. Le *disque* des Grecs était très-pesant. Il était quelquefois percé d'un trou par lequel on passait une courroie qui servait à le lancer. Le discobole, placé sur une petite élévation pratiquée dans le stade, tenait le palet avec la main ou par le moyen de la courroie, l'agitait et le lançait de toutes ses forces; on marquait alors l'endroit où le *disque* s'arrêtait, et c'était à le dépasser que tendaient les efforts successifs des autres athlètes. Tous les jouteurs se servaient du même *disque*. Cet exercice ne manquait pas de danger, et, selon la tradition, ce fut en s'y livrant que le bel Hyacinthe fut tué par Apollon, Crocus par Mercure et Acrisius par Persée. (V. *Mémoires de l'Acad. des belles-lettres*, t. III, p. 320; Barthélemy, *Voyage du jeune Anacharsis*, Paris, 1816, t. III, p. 515.) Un prix était donné à celui qui lançait le *disque* plus loin que les autres. Le *disci indoctus* d'Horace, « ignorant du *disque*, » désigne celui qui ne sait pas lancer le *disque* ou jouer au palet.

Par extension, les Romains appelaient *disque* tout corps rond et plat. Dans Apulée, on le voit employé pour désigner une assiette, un plat à servir des mets, et Vitruve appelle *disque* un cadran horizontal dont les bords sont un peu relevés comme ceux d'une assiette.

— Bot. On remarque, au fond d'un grand nombre de fleurs, un corps charnu, souvent glanduleux, jaunâtre, plus rarement vert, de forme très-variable, tantôt placé au-dessous ou au-dessus de l'ovaire, tantôt tapissant la paroi interne du tube du calice. C'est ce qu'on appelle le *disque*. Un des exemples les plus faciles à observer est celui que présente le cobéa; on trouve aussi un *disque* dans le muflier ou gueule-de-lion, la pervenche, la rue, le fusain, la carotte, la garance, la fleur du cerisier ou du pêcher, etc. Le *disque* est appelé hypogyne, périgyne ou épigyne, suivant qu'il est placé au-dessous, autour ou au-dessus de l'ovaire. Quant à son rôle et à ses fonctions, nous les indiquerons au mot NECTAIRE.

— Chem. de fer. Les *disques-signaux* sont des appareils de sûreté que l'on emploie dans l'exploitation des chemins de fer pour indiquer au mécanicien si la voie est libre ou encombrée, et par suite s'il doit continuer sa route, ou ralentir sa marche, ou même s'arrêter. Ces appareils, qui servent principalement à protéger les stations, sont placés à une distance d'environ 700 à 800 mètres de celles-ci.

Les *disques-signaux* se composent généralement de mâts ou de colonnes surmontées d'un *disque* peint en rouge sur une de ses faces, et en blanc sur l'autre ; le côté rouge tourné parallèlement à la voie indique que celle-ci est libre, et perpendiculairement, qu'elle est obstruée. De nuit, le *disque* porte une lanterne qui tourne avec lui; elle est munie de trois verres, dont deux blancs fixés sur les côtés parallèles et un rouge placé sur la face ; le disque, tourné comme précédemment, indique la marche ou l'arrêt. Le mouvement de rotation imprimé au *disque* faisant presque toujours éteindre la lanterne, on a obvié à ce grave inconvénient en rendant celle-ci fixe et en ne faisant marcher que le *disque*. A cet effet, on a placé sur un appareil indépendant la lanterne, dont les verres ont été conservés blancs; sur le côté du *disque* on a ménagé une ouverture circulaire que l'on a fermée avec un verre rouge, et, sur le côté opposé à celui-ci, on a fixé perpendiculairement à son appendice un verre bleu. Parallèle à la voie, ce *disque* laisse voir au mécanicien le verre bleu qui indique que celle-ci est libre; perpendiculaire, il a dans son mouvement de rotation placé le verre rouge dont il est garni devant la lanterne et entraîné le verre bleu; le signal est donc à l'arrêt. La lanterne, dans ce cas, ne présente plus du côté de la station qu'un verre blanc, qui indique au chef de gare que la voie est occupée.

L'idée ingénieuse de cette modification dans la disposition des *disques* et des lanternes est due à M. Montaigut, chef de bureau du mouvement aux chemins de fer de l'Est.

DISQUISITION s. f. (di-skui-zi-si-on — lat. *disquisitio;* de *disquirere*, rechercher). Investigation, recherche : *Se livrer à des* DISQUISITIONS *philosophiques. Milton ayant écrit en latin la plupart de ses* DISQUISITIONS, *elles restèrent inaccessibles à la foule.* (Chateaub.)

Disquisitions magiques, ouvrage célèbre du jésuite Delrio, qui eut une vogue immense à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe. C'est une espèce de résumé des opinions que les esprits les plus éclairés professaient sur la magie, les sorciers, les sabbats et autres faits du même genre. Delrio passait pour un des plus savants de son ordre ; aussi son ouvrage était-il dans toutes les mains, surtout dans celles des confesseurs et des juges, qui y trouvaient des instructions pour se conduire dans les cas de sorcellerie qui se présentaient alors si fréquemment.

Les *Disquisitions magiques* se divisent en six livres. Le premier traite de la magie en général, naturelle ou artificielle, ainsi que des prestiges; le second, de la magie infernale; le troisième, des maléfices; le quatrième, des divinations et des prédictions; le cinquième, des devoirs du juge, de la manière de procéder en fait de sorcellerie; le sixième, des devoirs des confesseurs et des remèdes permis ou prohibés contre la sorcellerie. A chaque page le grotesque se mêle à l'horrible, l'invraisemblable à l'odieux. On sourit d'abord en voyant Delrio recommander au juge d'interroger les sorciers suivant cette forme : « Quelle est la profession qu'ils font avec le démon, et de quelles cérémonies et solennités ils usent en icelle? De quelles choses simples ou mixtes ils composent leurs graisses et onguents, desquels ils se frottent le corps quand ils vont au sabbat? Quel ordre ils tiennent quand ils veulent aller à leurs assemblées, et s'il est vrai qu'ils y vont corporellement, ou seulement en imagination et par fantaisie? si c'est à pied ou portés autrement, en quelle façon et par qui? Comment et de quelle sorte ils y célèbrent leurs sacrifices, y font leurs offrandes et leurs prières au démon? » Mais le sourire fait bientôt place à l'effroi, quand on apprend que c'est la torture qui doit arracher ces aveux. Or, cette torture, on l'appliquait toutes les fois qu'il était impossible d'obtenir les aveux d'une autre façon, c'est-à-dire toujours; car la douleur pouvait seule forcer des innocents à convenir de la réalité de semblables hallucinations. Celui qui la subissait trois fois sans rien avouer était reconnu innocent et renvoyé chez lui, grièvement estropié pour le reste de ses jours.

L'impassibilité au milieu de ces atroces tortures, fort rare d'ailleurs, passait pour un fait de sorcellerie. « Le diable a coutume, dit Delrio, de produire ce silence par une saisie corporelle du sorcier, en lui bouchant au dedans la gorge ou la bouche, avec telle modération pourtant qu'il ne soit pas suffoqué, mais qu'il ne puisse pas parler; quelquefois en lui estoupant l'organe de l'ouïe de telle sorte qu'il ne puisse entendre la voix ni les interrogations du juge; quelquefois encore se tenant près de lui pour le détourner de la confession, et l'excitant à supporter courageusement ces courts et légers tourments, lui promettant une vie plus longue ici-bas ou le menaçant de supplices plus cruels. » Les juges avaient recours à mille moyens pour ôter au patient cette impassibilité dans la douleur qu'ils attribuaient à un maléfice; le moins curieux, assurément, n'était pas celui qui consistait à appeler un autre sorcier pour rompre le charme et le rendre nul.

Delrio est bien un homme de son temps par ces préjugés absurdes auxquels il ajoute foi, et surtout par cette froide cruauté avec laquelle il livre aux tortures et aux bûchers des innocents ou des hallucinés; mais il est aussi jésuite, c'est-à-dire très-ingénieux dans l'art des compromis de conscience et des restrictions mentales. Comme les fils de Loyola crient toujours à la calomnie quand on les accuse de propager de semblables doctrines, nous saisirons l'occasion qui s'offre ici de les prendre la main dans le sac : « C'est une question du plus grand poids, dit Delrio, à savoir s'il est permis aux juges de tirer la vérité par dol, fausses promesses ou mensonges; par exemple, s'ils feignent que les complices de l'accusé l'ont dénoncé, s'ils lui promettent de le délivrer sans en avoir la volonté ni le pouvoir. Jean Bodin dit que cela leur est permis; mais il appuie son dire sur un mauvais fondement, savoir qu'il est licite de mentir. C'est une maxime hérétique, n'y ayant rien de plus certain que le mensonge est une chose mauvaise de soi, partant illicite implicitement. Mais il convient de remarquer qu'autre chose est dire des faussetés, autre cacher la vérité, comme l'a fort bien remarqué saint Augustin. Par exemple, lorsque nous usons, non pas de mensonge, mais simplement d'équivoque, le premier est un mauvais dol, d'autant plus qu'il répugne à la loi divine et humaine; le second est un bon dol, qui ne répugne au droit humain ni divin. Bon dol et licite fut celui de ce juge de siége, lequel dit à certaine sorcière obstinée que si elle voulait confesser la vérité tout au long, il lui baillerait tous les jours du sien ou de la chose publique du vin et des viandes à suffisance pendant qu'elle vivrait, et lui ferait bâtir une maison toute neuve afin de la loger; entendant par la maison une niche de bois et de paille en laquelle elle devait être brûlée toute vive. C'est encore un bon dol, si le juge dit à l'accusé qu'il veut procurer son profit et que la confession qu'il fera lui sera très-utile et fructueuse, même pour l'accuration de la vie ; car cela est très-vrai de la vie éternelle, laquelle est la vraie vie. » Pascal n'en a pas relevé de plus fortes dans ses *Provinciales*. Que ceux-là qui, niant le progrès de la société, voudraient nous ramener aux mœurs, aux idées, aux institutions d'autrefois, lisent ce volume, et leur regret du passé sera peut-être moins grand.

DISRAELI ou **D'ISRAELI** (Isaac), éminent écrivain anglais, né à Enfield le 12 mai 1766, mort en 1848. Fils d'un négociant vénitien qui s'était établi en Angleterre sous le règne de George II, il descendait de ces familles israélites qui, chassées d'Espagne par l'inquisition, vers la fin du XVe siècle, avaient trouvé un refuge sur le territoire hospitalier de la république de Venise. La vive inclination que, dès l'enfance, il montra pour la littérature ne fut pas contrariée par ses parents, qui l'envoyèrent terminer son éducation en Hollande et voyager ensuite sur le continent jusqu'au moment où les affaires de France rendirent nécessaire son retour dans sa patrie. En 1788, un pamphlet anonyme, les *Abus de la satire*, adressé à Warton et dirigé contre Peter Pindar, alors dans tout l'éclat de sa célébrité, attira l'attention sur le jeune Disraeli et lui ouvrit les portes des principaux cercles littéraires de l'époque. Vers le même temps (1791), il publia sous le voile de l'anonyme le premier volume de ses *Curiosités de la littérature*, qu'il avait écrites dans le but de propager le goût des lettres. Le succès de cet ouvrage fut tel que, deux ans plus tard, l'auteur y ajouta un second volume; un troisième devait paraître en 1800. De 1802, époque de son mariage, jusqu'en 1812, la vie de Disraeli se passa à étudier les sources de la littérature et à réunir les matériaux de ses futurs ouvrages. Le premier, il eut le courage de débrouiller le chaos des trésors manuscrits du *Bristish Museum*. Pendant les dix années qui suivirent, il fit paraître successivement les *Calamités des auteurs* (1812-1813, 3 vol. in-8o); les *Mémoires de controverse littéraire*, à la façon de Bayle, et l'*Essai sur le caractère de la littérature*, son meilleur ouvrage. Devenu, par la mort de son père, possesseur d'une grande fortune, il alla habiter le Buckinghamshire, où il passa les trente dernières années de sa vie. Ce fut là qu'après avoir publié sa *Défense du caractère de Jacques Ier* et *Une affaire de conscience littéraire*, il écrivit des *Commentaires sur la vie et le règne de Charles Ier* (Londres, 1828-1831, 5 vol.). Cet ouvrage, qui abonde en points de vue entièrement nouveaux et en curieuses recherches, valut à l'auteur le grade de docteur de l'université d'Oxford. A partir de sa soixantième année, Disraeli abandonna toutes ses autres études pour s'occuper exclusivement de l'histoire de la littérature anglaise, et, bien qu'il eût été atteint vers 1839 d'une paralysie du nerf optique, il publia, avec l'aide de sa fille, en 1841, ses *Aménités de la littérature*, en trois volumes. Ses dernières années furent employées à revoir et à réédi-

ter ses premiers ouvrages, et, en février 1848, il s'éteignit à sa résidence de Bradenham-Bucks, dans sa quatre-vingt-deuxième année. Disraeli a créé en Angleterre un genre de littérature dont il est, en quelque sorte, le seul représentant. Son ardente curiosité de s'instruire et son amour pour les recherches l'ont amené à mettre au jour bien des opinions controversées en histoire et en littérature. Il a quelques traits communs avec Bayle, bien qu'il soit inférieur à ce grand esprit en logique et en précision; il lui est cependant supérieur, à lui et à tous les *essayistes*, si l'on en excepte Nodier en France, par le style et par la grâce. Un souffle poétique anime ses descriptions, et sa profonde sympathie pour les sujets qu'il traite dramatise les moindres sujets. Les éditions de ses œuvres sont très-nombreuses; les *Curiosités de la littérature* en ont eu vingt, et les deux premiers volumes ont été traduits en français par Bertin (1809). Outre les ouvrages mentionnés plus haut, nous citerons encore : *Dissertation sur les anecdotes* (1793, in-8°); *Essai sur les mœurs et le génie des gens de lettres* (1796, in-8°); *Récréations littéraires* (1801, in-8°); *Querelle des auteurs* (3 vol. in-8°). On lui doit aussi des contes et des romans aussi gais que spirituels. Ses œuvres complètes ont été publiées (Londres, 1849-1851 et 1862-1863) par son fils, qui y a joint une intéressante notice biographique sur l'auteur. Nous avons puisé là nos renseignements.

DISRAELI ou **D'ISRAELI** (Benjamin), célèbre homme d'Etat et littérateur anglais, fils du précédent, né à Londres en 1805. Il fit ses premières études à l'institution d'un certain docteur Cogan, qui était très-versé dans la langue et la littérature grecque, et cette circonstance explique la nature du premier essai littéraire du futur chef de la *Jeune Angleterre*, une édition d'*Adonaïs*, églogue de Théocrite, qu'il publia pendant qu'il continuait son éducation dans le Buckinghamshire, auprès de son père et sous la direction d'un gouverneur particulier.

Il accepta d'abord une position à la cour de chancellerie; mais il dut bientôt résigner son emploi pour faire un voyage que l'état de sa santé rendait nécessaire. Il se lia étroitement alors avec Lockhart, gendre de Walter Scott et éditeur de la *Quarterly Review* et du *Representative* (1826), et l'année de la fondation de cette dernière feuille fut celle où Disraeli fit ses premières armes en littérature. Il publia, sous le voile de l'anonyme, la première partie de *Vivian Grey*, roman dans lequel les célébrités politiques et littéraires étaient attaquées avec tant d'esprit et de raison que le monde littéraire s'en émut; la seconde partie, qui parut l'année suivante, n'excita pas moins de curiosité, et le jeune auteur, dont le nom avait été divulgué, se trouva, à l'âge de vingt ans, un écrivain célèbre. L'année 1828 fut marquée par la publication du *Voyage du capitaine Popanilla*, satire dans le genre de *Gulliver* et où les travers du temps sont flagellés avec une rare vivacité. En 1829, Disraeli publia le *Jeune duc* (3 vol.), qui n'obtint qu'un succès d'estime. Il partit ensuite pour visiter l'Egypte, la Syrie et l'Asie Mineure, et, pendant ce voyage, écrivit *Contarini Fleming*, autobiographie psychologique (Londres, 1832, 4 vol.), ouvrage que Henri Heine admirait beaucoup, et le *Merveilleux conte d'Alroy*, qui fut en partie composé à Jérusalem.

Absent de l'Angleterre durant la crise de l'émancipation catholiqne, il ne retourna dans sa patrie que vers la fin de 1831, époque à laquelle fut lancé le bill de réforme de la loi territoriale. La plume du jeune écrivain ne resta pas inactive, et il préluda par quelques écrits aux combats de l'arène parlementaire. A l'élection de 1832, il se présenta comme candidat du bourg de Marylebone; il avait pour concurrent Charles Grey, fils du comte Grey, et était soutenu par le radical Hume et par O'Connell. Ce fut alors qu'il publia sa fameuse brochure à laquelle il donna pour titre : *Qui est-il?* termes dans lesquels le comte Grey s'était dédaigneusement informé de lui : il s'y montrait le partisan déclaré des principes démocratiqnes, principes qui dominent également dans son poëme : l'*Epopée révolutionnaire*, qui parut vers la même époque (1834; 1864, nouv. édit.), et qui lui a été bien des fois reproché dans la suite. Sa candidature ayant échoué, une modification complète s'opéra dans ses idées, et, aux élections suivantes (1835), il se présenta pour le bourg de Taunton, avec l'appui des tories, de Robert Peel et de lord Lyndhurst notamment; mais il ne fut pas plus heureux que la première fois, et les attaques que, dans le but d'assurer le succès de sa candidature, il n'avait pas craint de lancer contre ceux qui l'avaient patronné aux précédentes élections provoquèrent de la part d'O'Connell une réponse dans laquelle le champion de l'indépendance irlandaise le traita d'apostat, de renégat, de charlatan et « d'héritier du voleur qui mourut sur la croix dans l'impénitence finale. » Disraeli répondit à son tour, et une correspondance des plus vives s'échangea entre lui et Daniel O'Connell, fils du célèbre agitateur. Il chercha, en outre, par différents articles insérés dans les journaux, à établir que sa conduite et ses opinions, en 1835, n'étaient nullement en désaccord avec les principes qu'il avait professés en 1833. Dans une lettre qu'il adressa à O'Connell lui-même, immédiatement après son second échec, il s'exprime ainsi : « Je suis profondément convaincu que l'heure est proche où je serai plus heureux. J'espère être l'un des représentants du peuple avant l'abolition de l'union (*repeal of the union*). Nous nous retrouverons à Philippes; et demeurez assuré que, confiant dans une bonne cause et dans une certaine énergie qui est loin d'être restée sans se fortifier, je saisirai la première occasion de vous infliger un châtiment (*castigation*) tel, que, tout à la fois, vous vous souviendrez et vous vous repentirez des injures que vous avez prodiguées à Benjamin Disraeli. » Ces paroles arrogantes, qu'explique, si elle ne les justifie pas, la violence des termes dont O'Connell s'était servi à l'égard du candidat évincé, furent regardées à cette époque comme une vaine bravade; mais l'avenir devait prouver qu'en les écrivant Disraeli s'était juré de leur donner la sanction des faits.

Il sembla cependant se remettre avec plus d'ardeur que jamais à ses travaux littéraires; car, dès la même année, il publia sa *Défense de la constitution anglaise*, qui était dédiée à sir Robert Peel; puis, en 1836, *Henriette Temple*, histoire d'amour, et, en 1837, *Venise*, roman dont Byron et Shelly sont les héros. Vers la même époque parurent dans le *Times* ses *Lettres de Runnymède*, où il lançait contre les whigs des attaques dont la vivacité frisait parfois l'insolence.

Son ambition fut enfin satisfaite, et, en 1837, le bourg de Maidstone l'envoya à la Chambre; mais il lui restait à vaincre bien des difficultés. Son premier discours (*maiden speech*), qu'il avait préparé d'avance et qui était plein d'emphase, de grandes phrases et de pensées ambitieuses, fut accueilli de façon à dégoûter pour jamais de la carrière parlementaire tout homme qui eût eu moins de confiance dans ses propres forces et dans l'avenir. Interrompu à chaque instant par les rires de la Chambre, il s'écria, sans se laisser déconcerter : « Maintes fois j'ai recommencé plusieurs choses et souvent j'ai fini par y réussir. Je suis forcé de m'asseoir aujourd'hui, mais un jour viendra où vous m'écouterez. » Et l'avenir devait justifier ses prévisions.

Pendant la session suivante, il se renferma dans un mutisme presque absolu, et, pratiquant ce qu'on a appelé le talent du silence, s'appliqua à se corriger de ses défauts et à se former au style et à la tactique parlementaires. Dès 1839, ses discours commencèrent à attirer l'attention de la Chambre, et, deux ans plus tard, il était placé à la tête du parti qui s'efforçait de donner une forme et une application nouvelle aux principes des tories. En 1839, il avait épousé la veuve d'un ancien député, Wyndham Lewis.

Devenu, en 1841, membre de la Chambre pour Shrewsbury, qu'il devait représenter pendant six ans, il fut d'abord au nouveau Parlement un défenseur du libre échange et l'un des principaux appuis de sir Robert Peel; mais la politique du ministre se rapprochant de plus en plus de celle de ses propres adversaires, il l'abandonna brusquement. C'est alors qu'il devint le chef de la *Jeune Angleterre*, et que, pour faire connaître les principes de ce nouveau parti, il se rejeta dans la mêlée littéraire. A cette époque se rapportent ceux de ses romans qui ont obtenu le plus de succès et où il a montré comme écrivain les plus brillantes qualités; ce sont : *Coningsby* ou la *Nouvelle génération* (1844, 3 vol.); *Sybil* ou les *Deux nations* (1845); *Tancrède* ou la *Nouvelle croisade* (1847).

Lorsque sir Robert Peel eut aboli le système des douanes protectrices et arboré le drapeau de la liberté du commerce, Disraeli se fit, avec Bentinck, le chef des protectionnistes, et ne cessa d'attaquer les peelites, leur chef en particulier, avec une excessive violence de langage, mais, en même temps, avec le talent d'un véritable orateur et la solide argumentation d'un dialecticien consommé; s'il ne put empêcher le triomphe de ses adversaires, il réussit au moins à épargner à son parti la honte d'une défaite sans combat. Réélu, en 1847, par le comté de Buckingham, il recommença la lutte; et, après la mort de Bentinck (1848), auquel il a consacré une remarquable *Biographie* (1851), il fut unanimement reconnu comme le chef des protectionnistes. En cette qualité, il sut à la fois faire face aux whigs, aux réformateurs et aux peelites, d'autant plus que les erreurs du ministère Russell lui facilitèrent sa tâche. Aussi, lors de la formation du cabinet Derby (février 1852), y fut-il appelé comme chancelier de l'Echiquier. Pour se maintenir au pouvoir, il fit l'abandon de ses idées protectionnistes; mais le budget qu'il présenta à la Chambre prouva qu'il ne possédait pas l'habileté pratique nécessaire à un ministre des finances, et il suivit dans sa chute le cabinet Derby, qui tomba en décembre 1852.

La guerre d'Orient, qui éclata peu après, relégua au second plan les discussions, les querelles parlementaires, et, pour ne pas nuire à la cause publique, les tories durent se faire, en quelque sorte, l'avant-garde de leurs adversaires. Ce ne fut qu'après la chute de Palmerston qu'ils revinrent au pouvoir (février 1858). Disraeli reprit alors ses fonctions de chancelier de l'Echiquier; ses mesures financières obtinrent cette fois le plus brillant succès, et la méfiance réciproque des radicaux et des whigs lui assura la majorité dans le Parlement, jusqu'au jour où ils se liguèrent contre le bill de réforme qu'il avait proposé, et qui, du reste, était loin de satisfaire aux exigences du moment. Le chancelier de l'Echiquier fut alors forcé de se retirer, et, comme il était le principal orateur du cabinet, sa chute entraîna celle de ses collègues. Il redevint alors le chef de l'opposition torie au sein du parlement, et se signala, notamment en 1864, par le blâme énergique qu'il infligea à la politique égoïste qui abandonnait le Danemark aux coups de la Prusse et de l'Autriche : pour lui, cet abandon compromettait sans retour l'influence de l'Angleterre dans les affaires de l'Europe.

A la chute du ministère Russell-Gladstone (juillet 1866), Disraeli reprit, pour la troisième fois, les fonctions de chancelier de l'Echiquier dans le nouveau cabinet qui avait encore pour chef lord Derby. Au mois de juillet 1867, il eut la plus grande part à l'adoption du bill de réforme, qui marque une des phases les plus importantes de l'histoire du parlementarisme anglais, et dont l'initiative appartenait au parti whig. C'était la première fois que l'on voyait un ministre conservateur soutenir une mesure qui, selon l'expression de M. Louis Blanc, devait inaugurer le règne de la démocratie en Angleterre. Voici comment le même écrivain apprécie ce changement de front de la part d'un des chefs du parti tory, dont la conversion fut, du reste, imitée par la plupart des membres de ce parti :

« Chacun a joué un rôle qui n'était pas le sien : chacun a eu sujet de s'applaudir de sa défaite et de déplorer son succès.

» Les timides ont constitué le parti de l'audace.

» Les audacieux ont eu peur.

» Les tories se sont transformés tout à coup en artisans de révolutions.

» M. Disraeli s'est fait le metteur en œuvre des idées de M. Bright.

» Le pouvoir reste à ceux dont les principes succombent; il est enlevé à ceux qui obtiennent beaucoup plus qu'ils n'ont demandé.

» Tel se proclame vainqueur, qui est vaincu.

» Tel a rang parmi les vaincus, qui est vainqueur.

» La Chambre des communes a adopté le bill de réforme presque à l'unanimité, et les trois quarts de la Chambre des communes ont ce bill en horreur.

» M. Disraeli s'applaudit d'avoir mis ses adversaires à la raison, après avoir reculé devant eux jusqu'à l'abîme. Il se vante d'avoir habilement manié une situation dont il n'a été que l'humble jouet : c'est en roulant le long de la pente qui mène à la souveraineté du peuple, qu'il prétend avoir gagné la cause de l'aristocratie. »

L'année suivante, Disraeli fit passer à la Chambre un nouveau bill pour la création d'un tribunal spécial chargé de juger les fraudes en matière électorale (juillet 1867). Ce bill n'était que le complément du premier, et, quoiqu'il n'ait pas eu le même retentissement, il n'en marque pas moins un progrès de plus dans la voie des réformes parlementaires, car on sait qu'il n'est pas de pays où la corruption électorale soit pratiquée sur une plus large échelle qu'en Angleterre.

Lord Derby ayant été obligé, par l'état de sa santé, de résigner la présidence du ministère (février 1868), ce fut Disraeli qu'il désigna à la Chambre comme son successeur; et, quelques jours plus tard, la reine donna son approbation à ce choix, qui excita en Angleterre une satisfaction générale. Lorsque le nouveau chef du cabinet parut pour la première fois, depuis qu'il était revêtu de ce titre, à la Chambre des communes (5 mars 1868), il fut salué par des applaudissements unanimes partis de tous les côtés de la salle, applaudissements qui recommencèrent lorsqu'il déclara vouloir demeurer fidèle aux principes professés par lord Derby et qu'il promit de suivre une politique « libérale, vraiment libérale. »

Tout semblait donc promettre longue vie au nouveau cabinet, et il n'eût tenu qu'à Disraeli de rallier autour de lui une imposante majorité; ce fut le contraire qui arriva, par suite du retour soudain du chef du cabinet aux idées conservatrices qu'il avait défendues pendant la plus grande partie de sa carrière parlementaire. Il combattit avec obstination le bill de réforme de l'Eglise anglicane en Irlande, réforme qui lui semblait non-seulement une faute en politique, mais encore une calamité nationale. Mais il comptait dans les rangs de ses adversaires Gladstone, Bright, et autres illustrations du parti whig, et il devait succomber dans la lutte. Ce fut en vain qu'après avoir subi plusieurs échecs, dont chacun eût suffi, en temps ordinaire, pour amener la chute du cabinet, il chercha à ressusciter le fameux cri de *No popery* (point de papisme), qui, dans des circonstances analogues, avait précédemment rendu de si grands services au parti conservateur; ce fut en vain qu'il demeura jusqu'à la fin sur la brèche, combattant la mesure proposée avec toutes les ressources de son éloquence; le bill de réforme fut voté à la troisième lecture, en juillet 1868. La défaite du cabinet était complète; cependant Disraeli ne résigna pas encore ses fonctions, et attendit le résultat des nouvelles élections générales; mais ce résultat, qui fut connu le 1er décembre 1868, trompa ses prévisions, car le parti libéral, qui comptait déjà une majorité de cent voix dans le Parlement précédent, allait se composer de dix-huit membres de plus à la nouvelle Chambre. Toute hésitation devenant désormais impossible, le 2 décembre, le cabinet tout entier donna sa démission. Disraeli montra, en cette circonstance, qu'il ne se faisait pas illusion sur la situation des choses, et qu'en outre il savait mettre l'intérêt général au-dessus des mesquines rancunes de la rivalité politique. On sait qu'il est dans les mœurs parlementaires que tout ministre se démettant de ses fonctions présente en même temps à la nomination de la reine un titulaire pour le portefeuille vacant. Disraéli se conforma à l'usage, et sans hésitation son choix s'arrêta sur l'homme d'Etat qui répondait le mieux aux aspirations du moment, sur ce même Gladstone qui avait été le principal artisan de sa chute.

L'ex-chef du cabinet revint alors siéger comme simple député à la Chambre des communes, où il combattit avec la même énergie, mais aussi avec le même insuccès, la loi destinée à régir désormais l'Eglise irlandaise, et qui, en dépit de ses efforts, fut votée à la troisième lecture, le 31 mai 1869, à une majorité de 120 voix (361 contre 241). Mais lorsque la Chambre des lords eut adopté ce bill, après avoir vainement essayé d'en amoindrir la portée par différents amendements, Disraeli, désireux de répondre aux avances de conciliation faites par le ministère, déclara y adhérer sans restriction, et aida ainsi au triomphe de la plus grande mesure qui ait signalé la session parlementaire de 1869.

Disraeli semble avoir renoncé aujourd'hui à toute ambition politique, et ne vouloir plus prendre part aux affaires publiques que comme membre de la Chambre des communes. Peut-être est-ce par désenchantement des triomphes aussi éphémères que brillants de la tribune parlementaire qu'il s'est ressouvenu qu'autrefois il en avait obtenu dans une autre arène, et qu'alors il se faisait gloire « d'avoir la littérature pour unique écusson, » et de n'être qu'un « gentleman de la presse. »

Dans cette biographie nous n'avons guère parlé de M. Disraeli que comme homme politique; disons quelque chose de l'écrivain, du romancier. M. Scherer, critique très-autorisé du journal le *Temps*, va nous venir en aide dans cette tâche.

« M. Disraeli, dit-il, n'a jamais été un grand écrivain, ni même un remarquable romancier, mais il a toujours suppléé à ce qui lui manquait, par une sorte de diablerie, par l'entrain et le savoir-faire; et voilà qu'aujourd'hui ces qualités mêmes l'abandonnent. Celui qui trouvera le mieux son compte dans *Lothair*, c'est l'homme en quête de petits riens et d'amusants scandales... Ne demandez à M. Disraeli ni intrigue fortement nouée, ni profondeur de caractère, rien de ce qui fait le grand romancier : il ne brille que dans l'esquisse légère et l'amusant bavardage. J'en dirai autant de ses personnages : ceux dont le portrait aurait exigé quelque vigueur de touche sont manqués, tandis que les excentricités et les ridicules sont souvent rendus d'une manière amusante. Je ne sais si je me trompe, mais je n'ai pu lire *Lothair* sans m'imaginer que je comprenais mieux l'homme politique après avoir vu l'écrivain à l'œuvre. M. Disraeli a fait ses discours comme il a fait ses livres; il a aligné ses budgets comme il a agencé ses romans : il a suffi chaque fois à l'ambition et à la tâche du jour à force de facilité. Plus qu'aucun autre homme peut-être de notre génération, il était destiné à montrer que l'esprit sert à tout... et ne suffit à rien. »

Après avoir joué depuis plus de trente ans un rôle aussi important dans l'histoire de son pays, Disraeli n'est décoré d'aucun titre, pas même de celui de baronnet, qu'il eût sans doute dédaigné. N'a-t-il pas été, lui, simple *commoner*, le chef d'un cabinet qui comptait parmi ses membres trois ou quatre ducs, des comtes et des lords? Toutefois, lorsqu'il quitta le ministère, sa femme fut créée pairesse, sous le nom de vicomtesse de Beaconsfield.

Les œuvres de Disraeli ont été souvent rééditées; la plupart ont été traduites en français dans la *Bibliothèque des meilleurs romans étrangers*.

DISRESPECTUEUX, EUSE adj. (di-srè-spè-ktu-eu, eu-ze — du préf. *dis*, et de *respectueux*). Qui n'a point de respect : *Cet homme si* DISRESPECTUEUX *de la postérité.* (Dider.) ‖ Inus. On dit mieux IRRESPECTUEUX.

DISRUPTION s. f. (di-sru-psi-on — lat. *disruptio*; du préf. *dis*, et de *rumpere*, rompre). Chir. Fracture. ‖ Peu usité.

DISS s. m. (diss). Bot. Genre de graminées très-communes en Algérie.

DISS, ville d'Angleterre, comté de Norfolk, à 30 kilom. S.-O. de Norwich, sur la Waveney; 3,000 hab. Fabrique considérable de bonneterie, corsets et toiles de chanvre. L'église Sainte-Marie est remarquable par les dispositions de ses croisées.

DISSAGI s. m. (diss-sa-ji). Sorte de besace dont les Roumains font usage, et qui est fabriquée en tissu de poil de chèvre.

DISSECTEUR s. m. (diss-sè-kteur — rad.

dissection). Celui qui dissèque les cadavres : *Un* DISSECTEUR *habile.*

DISSECTION s. f. (diss-sè-ksi-on — lat. *dissectio;* du préf. *dis*, et de *sectio*, action de couper). Chir. Action de disséquer des cadavres : *Les* DISSECTIONS *de cadavres humains se font non-seulement pour apprendre l'anatomie, mais aussi pour reconnaître les causes et les siéges des maladies, et pour constater l'existence de certains délits.* (Cloquet.) *Les* DISSECTIONS *humaines datent d'Erasistrate et d'Hérophile, un siècle après Hippocrate.* (Raspail.) ‖ Opération qui consiste à pratiquer sur certaines parties d'un corps vivant une dénudation partielle.

— Fig. Recherche, investigation scrupuleuse : *Je n'ai jamais pu rien comprendre à l'idéologie; c'est pourtant la science qui, après les mathématiques, me paraît la plus scrupuleuse en* DISSECTIONS *analytiques.* (Fourier.)

— **Encycl.** La *dissection* est une des branches les plus importantes des études zoologiques. Toutes les notions exactes que nous possédons sur l'anatomie de l'homme et des autres animaux, sur le rôle physiologique des organes, sont dues à la *dissection*. C'est elle qui a permis aux naturalistes de baser les classifications du règne animal sur des caractères certains et bien définis. Son importance n'est pas moindre au point de vue médical, et tous les grands chirurgiens ont commencé par être d'habiles anatomistes. Pendant longtemps les préjugés religieux, les honneurs qu'on avait coutume de rendre aux morts, le dégoût et la crainte de commettre un sacrilége empêchèrent les hommes dépositaires des premiers éléments des sciences naturelles et médicales de se livrer à des recherches sur les cadavres humains. Les quelques connaissances zoologiques qu'on possédait alors se bornaient à ce que l'on avait vu dans la *dissection* grossière des animaux tués pour les besoins de la vie ou dans les entrailles des victimes immolées sur les autels. Cependant la connaissance des formes extérieures parut bientôt insuffisante aux médecins, et ils commencèrent à disséquer des animaux et à étudier la forme, l'usage et la position des différentes parties de leur corps, afin d'en faire, par analogie, application au corps humain. Galien dit que les anciens médecins de la famille des Asclépiades et même les philosophes s'étaient beaucoup attachés à l'anatomie, et qu'en ce temps les pères exerçaient leurs enfants, non-seulement par la lecture et par l'écriture, mais encore par de nombreuses *dissections* qu'ils leur faisaient faire. Hippocrate, l'un des descendants de cette famille, se borna probablement, comme ses prédécesseurs, à la *dissection* des animaux. Aristote, qui vint ensuite, chargé par Alexandre d'un travail immense sur les animaux, en disséqua un grand nombre. On trouve dans ses écrits des détails circonstanciés sur l'anatomie de l'homme comparée à celle des animaux, détails qui tendraient à faire supposer qu'il avait eu à sa disposition des cadavres humains; mais il n'en fait mention nulle part. Dans le même siècle, deux savants médecins, Hérophile (307 av. J.-C.) et Erasistrate (304), fondateurs de l'école d'Alexandrie, encouragés dans leurs travaux par des princes instruits et amis des arts, obtinrent des Ptolémées l'autorisation d'ouvrir les cadavres humains. On dit qu'Erasistrate en disséqua six cents, et Celse affirme qu'on lui livrait des criminels qu'il disséquait vivants. Cette assertion, vivement réfutée par tous ceux qui ont écrit l'histoire de la médecine, paraît avoir pris son origine dans l'horreur qu'inspirait à cette époque la *dissection* des cadavres humains. Cette horreur s'est du reste perpétuée jusqu'à nos jours. On la retrouve chez tous les peuples, et aujourd'hui encore, au Japon, le médecin qui veut étudier l'anatomie sur le cadavre est obligé de se procurer à grands frais celui d'un supplicié et de se livrer à ses études dans le plus grand secret. La science fit avec ces deux hommes des progrès rapides; ils laissèrent de nombreuses préparations anatomiques qui furent conservées dans les musées, et Galien, quatre siècles plus tard, fait mention de deux squelettes humains qu'il put voir lorsqu'il vint à Alexandrie compléter ses études médicales. Après eux, la *dissection*, interdite par les Romains qui importèrent dans les pays conquis leurs préjugés et leurs lois sur les morts, fut délaissée par les médecins; les uns pensaient que, Hérophile et Erasistrate ayant porté la science à son plus haut degré de perfection, il était inutile de faire de nouvelles recherches; les autres, regardant les travaux anatomiques comme inutiles aux doctrines récemment inventées, les abandonnèrent. Quelques hommes seulement chez les Grecs, Rufus, qui fut le maître de Galien, Marinus, Soranus et Arétée, continuèrent les traditions de l'école d'Alexandrie et ajoutèrent aux travaux de leurs prédécesseurs de nouvelles découvertes.

Galien (131 de l'ère chrétienne) ne disséqua point de cadavres d'hommes, mais d'un grand nombre d'animaux s'en rapprochant beaucoup par leur conformation, des singes surtout. Il fit des vivisections et fut le père de la physiologie expérimentale. Il a le mérite d'avoir réuni et commenté les découvertes de ses prédécesseurs, et ses ouvrages, encore dignes d'être lus aujourd'hui, firent loi pendant les siècles de décadence qui suivirent. Les médecins de l'école arabe ne disséquèrent pas. Il faut descendre jusqu'à l'an 1315 après J.-C. pour trouver Mondini de Luzzi, le restaurateur de l'anatomie, qui le premier disséqua en public deux cadavres de femmes et publia un traité orné de planches faites d'après nature. Enfin le XVIe siècle vit en Italie les travaux anatomiques remis en honneur. Vésale, secouant le joug de Galien, entreprit de nouvelles recherches. Ses travaux et ses écrits excitèrent la jalousie de ses contemporains. En butte à toute sorte de persécutions, il fut accusé d'avoir porté le scalpel sur le corps d'un gentilhomme encore vivant. Voici comment on raconte ce fait : Vésale, ayant constaté tous les signes de la mort, obtint des parents l'autorisation de faire l'ouverture du corps. Ceux-ci crurent voir le cœur battre encore dans la poitrine, et traduisirent l'illustre médecin devant le tribunal de l'inquisition. L'autorité du roi Philippe II put seule l'arracher à un jugement sévère en l'envoyant en Palestine. Les uns ont cherché à démontrer que l'accusation était fausse, les autres ont prétendu que le fait lui-même était de pure invention et que Vésale était allé en Palestine pour accomplir un vœu. Quoi qu'il en soit, Vésale périt quelque temps après son retour, à l'âge de cinquante ans. Fallope, son élève, attacha son nom à de brillantes découvertes. Il raconte que, lorsque les anatomistes manquaient de sujets, on leur livrait des criminels qu'ils faisaient périr avec l'opium pour les disséquer ensuite. Eustachi étudia comparativement les mêmes organes chez l'homme et chez les animaux, et l'on vit naître en même temps l'*anatomie comparée*, l'*anatomie pathologique* et l'*anatomie de texture*.

La *dissection* du corps humain passait encore pour un sacrilége au commencement du règne de François Ier, et l'empereur Charles-Quint fit consulter les théologiens de Salamanque pour savoir si l'on pouvait en conscience disséquer le corps d'un homme mort, afin d'en connaître la structure. Ces trop scrupuleux théologiens se prononcèrent pour la négative.

Au mois de janvier 1474, les médecins et les chirurgiens de Paris représentèrent à Louis XI que plusieurs personnes de considération (*Chronique de Louis XI*, p. 113) étaient travaillées de « la pierre, colique, passion et mal de côté; » qu'il serait très-utile d'examiner l'endroit où s'engendraient ces maladies; qu'on ne pouvait mieux s'éclaircir qu'en opérant sur un homme vivant, et que c'est pourquoi ils demandaient qu'on leur livrât un franc archer qui venait d'être condamné à être pendu pour vol, et qui avait été fort molesté desdits maux. « On leur permit d'opérer sur cet homme, et l'opération, probablement la première qu'on ait faite pour la pierre, se fit publiquement dans le cimetière de l'église Saint-Séverin. « Après qu'on eut examiné et travaillé, poursuit la même chronique, on remit les entrailles dedans le corps dudit franc archer, qui fut recousu et, par ordonnance du roi, très-bien pansé, et tellement qu'en quinze jours il fut guéri, et eut rémission de ses crimes sans dépens, et il lui fut même donné de l'argent. »

Ainsi il fallut que ce malheureux, pour être guéri de la pierre, fût condamné à être pendu; et ce qui n'est par moins singulier, c'est que, si la justice avait suivi son cours, il eût été interdit aux mêmes chirurgiens, qui l'opérèrent vivant, de toucher à son cadavre. Ce ne fut que longtemps après que la *dissection* des suppliciés fut autorisée en France. Sur la porte du premier amphithéâtre anatomique établi à Toulouse, on grava ce vers :

Hic locus est ubi mors gaudet succurrere vitæ.

« C'est ici le lieu où la mort se plaît à secourir la vie. »

Sur la porte de l'amphithéâtre anatomique de Paris, on ne mit que cette courte inscription : *Consilioque manuque*, comme qui dirait monument voué à la consultation et à la pratique, « au conseil et à la main, » pour marquer l'étroit rapport de la médecine et de l'anatomie.

A partir de cette époque, la *dissection*, devenue un élément nécessaire de toute étude anatomique sérieuse, ne rencontra plus d'obstacles. Des amphithéâtres s'ouvrirent de toutes parts, et de nombreux anatomistes, aussi ingénieux pour inventer des procédés nouveaux qu'habiles à manier le scalpel, firent un art d'un travail repoussant et regardé jusque-là comme contraire aux lois de la nature. Riolan imagina l'insufflation et donna à son procédé le nom d'anatomie pneumatique; Ruysch injectait dans les vaisseaux non-seulement des liquides colorés, pénétrants et solidifiables, destinés à démontrer leur trajet et la distribution de leurs moindres rameaux, mais encore des liquides conservateurs dont le secret s'est perdu après lui, qui conservaient à ses préparations leur coloration, leur consistance et leur fraîcheur. On raconte que Pierre le Grand, visitant son laboratoire, ne put s'empêcher d'embrasser un petit enfant qui semblait lui sourire. L'amphithéâtre de Montpellier fut fondé en 1556. Le droit de disposer de tous les cadavres des suppliciés fut accordé à la Faculté de Paris en 1576.

Aujourd'hui, toutes les écoles de médecine de France et de l'étranger ont leur salle de *dissection*, et les élèves doivent disséquer dès la première année de leurs études médicales. Les sujets sont fournis par les hôpitaux, dont l'administration livre aux études anatomiques tous les corps qui n'ont pas été réclamés. La construction et la disposition des salles d'anatomie doivent répondre à deux conditions d'une grande importance. La première est qu'elles soient d'un assainissement facile; la seconde, qu'elles offrent aux élèves les plus grandes commodités pour leur travail.

Voici la disposition de la salle commune de *dissection* de l'Institut anatomique de Berlin. C'est une grande halle dont le plancher élevé est soutenu par des colonnes de fonte. L'air y circule largement. On y compte seize tables de bois à cannelures diagonales, percées à leur centre pour l'écoulement des liquides. Devant chacune des fenêtres sont dressées des tablettes pour les microscopes, dont on fait un grand usage à mesure que l'on dissèque. Entre les fenêtres sont placées des armoires où chaque élève place ses instruments et ses livres.

L'Ecole pratique de Paris, d'une construction plus ancienne, est divisée en sept pavillons trop étroits et manquant de lumière. Les tables de métal sont trop nombreuses et trop rapprochées; la ventilation est insuffisante. Les élèves de chaque pavillon travaillent sous la direction d'un prosecteur. L'Ecole est administrée par un chef des travaux anatomiques nommé au concours. L'administration des hôpitaux a fait construire sur l'emplacement du cimetière de Clamart une Ecole de *dissection* spécialement destinée aux élèves internes et externes. La disposition en est meilleure que celle de l'Ecole pratique. Les pavillons, au nombre de quatre, placés autour d'un grand jardin, sont plus vastes, mieux aérés et assez bien éclairés. On y trouve un musée anatomique et un laboratoire de physiologie et d'histologie. On empêche la putréfaction des sujets en les injectant avec une dissolution d'hyposulfite de soude. On peut remplacer cette substance par le sel marin, les sels d'alumine ou l'essence de térébenthine. Le liquide injecté par les vaisseaux se répand dans tous les tissus, les pénètre et les rend plus ou moins inaltérables. Malgré cette précaution et le soin que l'on prend d'enlever promptement tous les débris devenus inutiles, pour les livrer à la sépulture, le séjour trop prolongé dans un amphithéâtre occasionne souvent, et surtout chez les étudiants qui commencent à disséquer, des accidents débutant généralement par de la fatigue et de la courbature. Les miasmes putrides introduits dans les poumons sont éliminés par la muqueuse intestinale et produisent des coliques, de la diarrhée et des vents conservant l'odeur du cadavre, quelquefois même de l'embarras gastrique et une éruption analogue à celle de la varioloïde.

La *dissection* prend différents noms, selon qu'elle porte plus spécialement sur un certain ordre d'organes. On appelle *ostéotomie* la *dissection* des os, *syndesmotomie* celle des ligaments, *myotomie* celle des muscles, *splanchnotomie* celle des viscères, *névrotomie* celle des nerfs et *angiotomie* celle des vaisseaux. L'angiotomie comprend l'*artériotomie* ou préparation des artères, et la *phlébotomie* ou préparation des veines et des vaisseaux lymphatiques. Chacune de ces subdivisions comporte certains procédés, tels que la *macération*, les *injections*, l'*insufflation*, l'*hydrotomie*, destinés à faciliter la préparation des organes.

Les instruments le plus généralement employés sont : les scalpels, les uns à lame droite, les autres demi-convexes, une pince à disséquer, des ciseaux droits et courbes, une scie, un marteau, un ciseau-burin, des érignes, un tube à insuffler et des aiguilles à suture. L'emploi de ces instruments est loin d'être sans danger. La moindre blessure peut occasionner des accidents très-graves et malheureusement trop souvent mortels. Tantôt, à la suite d'une blessure de ce genre, on ne constate que des accidents locaux peu intenses, et la plaie se referme, soit par première intention, soit après une période plus ou moins longue de suppuration; tantôt l'inflammation s'étend au tissu cellulaire sous-cutané, aux vaisseaux lymphatiques, aux veines et aux tissus profonds, occasionnant des phlegmons simples ou diffus, des adénites, des phlébites ou des périostites. Dans ce cas, il y a inoculation d'un virus, et l'on voit souvent, après un certain temps, apparaître des accidents analogues aux accidents secondaires de la syphilis. Enfin, dans les cas les plus graves, on constate tous les symptômes d'une maladie générale, tels que la fièvre, le délire, la prostration générale et des abcès multiples dans le corps. On parvient souvent à empêcher l'inoculation du virus en exerçant une compression circulaire au-dessus du point blessé, de façon à arrêter la circulation du sang. On fera saigner la plaie abondamment en la lavant sous un courant d'eau, et on facilitera l'écoulement du sang par la succion. Lorsqu'on sera à peu près certain que toutes les parcelles de virus ont été entraînées au dehors, on enveloppera le point blessé avec une bandelette de diachylon. La cautérisation par le nitrate d'argent est d'un emploi dangereux et n'est pas toujours suffisante.

Indépendamment des procédés particuliers à la *dissection* de chaque ordre d'organes, nerfs, muscles, articulations, vaisseaux, etc., il est certains préceptes généraux que l'on doit suivre dans tous les cas. La *dissection* d'une région ne doit être commencée que lorsqu'on a déjà acquis par la lecture une certaine connaissance des organes qu'elle renferme. Les préparations doivent être faites lentement et proprement, en conservant autant que possible aux organes la place qu'ils occupent. On doit toujours saisir avec les pinces les parties que l'on veut couper très-près du point où l'on fait la section. Le scalpel est tenu comme une plume à écrire, et il faut éviter avec le plus grand soin de saisir la lame avec les doigts ou de faire des échappées. Lorsque l'on quitte une préparation, il est indispensable de recouvrir les organes mis à nu, soit avec les téguments, soit avec un linge humide ou imbibé d'essence de térébenthine. On évite ainsi la dessiccation et la rétraction des tissus, et l'on retarde leur putréfaction.

Pour terminer tout ce qui a rapport à la *dissection*, nous ajouterons qu'un grand nombre de préparations faites par des anatomistes habiles ou données dans les concours sont conservées dans des musées spéciaux, dont les plus remarquables sont le musée Orfila, le musée Dupuytren et les galeries de zoologie du Jardin des Plantes.

DISSEMBLABLE adj. (diss-san-bla-ble — du préf. *dis*, et de *semblable*). Qui n'est point semblable, pareil, qui diffère : *Ces deux épées sont* DISSEMBLABLES. *Mes habitudes sont bien* DISSEMBLABLES *des vôtres. Les mœurs sont plus* DISSEMBLABLES *que le visages.* (Boss.) *Tout ce qui est inférieur à l'infini en est infiniment* DISSEMBLABLE. (Fén.) *La femme nous apparaît comme une créature profondément* DISSEMBLABLE *de l'homme.* (E. Legouvé.)

— Fig. Qui ne se ressemble pas à lui-même, qui est mobile, changeant : *Les hommes sont souvent* DISSEMBLABLES *d'eux-mêmes.* (Acad.) *Autant que je puis vous connaître, je crois que ces lettres vous feraient plaisir; cependant, je n'en sais rien : car, depuis feu Protée, personne n'a été si* DISSEMBLABLE *d'un jour à l'autre que vous l'êtes.* (Mme du Deffant.)

— Substantiv. Hist. relig. Nom qui fut donné aux ariens, parce qu'ils prétendaient que le Verbe était en tout dissemblable du Père.

DISSEMBLABLEMENT adv. (diss-san-bla-ble-man — rad. *dissemblable*). D'une manière dissemblable, différente.

DISSEMBLANCE s. f. (diss-san-blan-se — rad. *dissembler*). Défaut de ressemblance : *Il y a une grande* DISSEMBLANCE *entre ces deux frères. Il y a plus encore de* DISSEMBLANCES *et de différences dans la force d'intelligence d'un enfant que dans la force du corps.* (Mme Monmarson.) *Le génie de Voltaire avait peu de parenté avec celui de Corneille, et cette* DISSEMBLANCE *a trompé quelquefois la justice qu'un grand homme aime à rendre à un grand homme.* (Guizot.)

— **Syn. Dissemblance, différence, disparité**, etc. V. DIFFÉRENCE.

— **Antonyme.** Ressemblance.

DISSEMBLANT (diss-san-blan) part. prés. du v. Dissembler : *Une femme* DISSEMBLANT *à ses sœurs.*

DISSEMBLANT, ANTE adj. (diss-san-blan, an-te — rad. *dissembler*). Qui n'est point semblable : *Le Lapon et le nègre, si* DISSEMBLANTS *entre eux, peuvent cependant s'unir ensemble et se propager en commun.* (Buff.)

DISSEMBLER v. n. ou intr. (diss-san-blé — du préf. *dis*, et de *sembler*). Ne pas être semblable, différer : *Rien ne* DISSEMBLE *plus de lui que lui-même.* (Diderot.) ‖ Peu usité.

DISSÉMINATION s. f. (diss-sé-mi-na-si-on — rad. *disséminer*). Bot. Dispersion naturelle des graines sur la terre à l'époque de leur maturité : *Les voies de la* DISSÉMINATION *sont très-variées; les étudier, c'est élargir la route des jouissances que procure la botanique.* (Guérin.)

— Par ext. Dispersion, action d'emmener, d'éparpiller, d'établir en divers lieux : *La* DISSÉMINATION *des Européens sur toute la surface du Grand Océan sera la troisième grande époque de la civilisation.* (Malte-Brun.)

— Biol. Hypothèse qui a été proposée par Bonnet pour expliquer la reproduction par germes, ainsi que les réparations organiques.

— **Encycl.** Bot. Quand la graine est arrivée à un degré convenable de maturité, elle se détache, soit seule, soit avec le fruit ou des organes accessoires, du végétal qui l'a produite, arrive jusqu'au sol, germe, si elle trouve des circonstances favorables, et donne naissance à de nouveaux individus. C'est ce phénomène qui constitue la *dissémination;* elle peut être naturelle ou artificielle, suivant qu'elle a lieu par les seules forces de la nature ou bien qu'elle est aidée par des causes extérieures, parmi lesquelles il faut citer en première ligne l'action réfléchie ou involontaire de l'homme. Si tout se passait normalement, la graine tomberait toujours sous le couvert même du végétal dont elle provient; mais il s'en faut de beaucoup que les choses se passent toujours ainsi. Dans un grand nombre de cas, la semence parcourt, avant d'arriver à l'endroit où elle doit germer, une étendue plus ou moins considérable, et cela par des moyens très-variés. Dans les sols en pente, les graines, pour peu qu'elles soient volumineuses et de formes arrondies, comme le gland, la châtaigne, la noix, etc., roulent

sur le sol, par une action toute mécanique, et vont s'arrêter à une distance souvent assez grande de la plante mère. Beaucoup de fruits, notamment ceux des euphorbes, du ricin et surtout de la balsamine, sont doués d'une élasticité remarquable, et, quand ils s'ouvrent, projettent fort loin leurs semences. Un grand nombre de végétaux ont des graines légères et munies d'appendices divers qui donnent prise aux vents. Tantôt ce sont de larges bractées, comme dans le charme et le tilleul; tantôt c'est la substance même du fruit, étendue en membrane, comme dans l'orme et les érables; quelquefois une aile, comme dans les pins et les sapins, ou une aigrette, comme dans le pissenlit ou les peupliers. Cette *dissémination*, qui se fait en diverses saisons de l'année, suivant la nature des sujets, donne lieu à des applications importantes dans la culture forestière, notamment en ce qui concerne les futaies, qui doivent se repeupler par le semis naturel. On comprend sans peine que la facilité plus ou moins grande avec laquelle la graine se dissémine doit influer sur la direction, la forme, l'étendue à donner aux coupes, ainsi que sur le nombre d'arbres à réserver pour le repeuplement. Elle explique aussi comment des forêts incendiées peuvent se repeupler naturellement, souvent d'essences différentes de celles qui les composaient avant leur destruction. Il n'est pas rare de voir, sur le bord d'un massif et du côté d'où viennent les vents dominants, un vieil arbre dont les graines ont suffi pour regarnir le terrain qui l'avoisine. Cette action des courants aériens s'exerce d'ailleurs très-souvent sur des graines de végétaux nuisibles ou parasites, et notamment sur des germes de cryptogames.

Presque toutes les graines peuvent flotter sur l'eau ou même être submergées pendant un temps assez long, et conserver néanmoins leur faculté germinative; celles dont la forme rappelle plus ou moins l'aspect d'une nacelle se prêtent mieux à ce mode de transport. Quoi qu'il en soit, les cours d'eau entraînent souvent dans les plaines des plantes des montagnes. La linaire des Alpes a été transportée par le Rhin jusqu'à Strasbourg, et par le Rhône jusqu'à Lyon. La grassette commune est descendue des Vosges dans les plaines de l'Alsace. Les glaciers, dans leur marche descendante, exercent une action analogue, mais plus faible. Il en est de même des cours d'eau artificiels destinés à la navigation ou à l'arrosage. La vallisnérie s'est propagée dans les canaux du Midi, au point de gêner quelquefois la marche des bateaux. Le mimule jaune, originaire d'Amérique, introduit dans les Vosges, a été propagé dans les prairies par les rigoles d'irrigation. Ce phénomène acquiert une bien plus grande intensité dans les débordements accidentels de nos rivières, les inondations périodiques des grands fleuves de la zone torride ou les débâcles des grands courants des régions polaires. Des germes nombreux sont alors disséminés.

Les courants océaniques transportent aussi des graines d'un continent à l'autre. Ce furent, dit-on, des fruits flottant sur la mer qui firent reconnaître à Christophe Colomb le voisinage des côtes du nouveau monde. Il est certain que Sloane et Linné ont trouvé sur les côtes de l'Irlande, de l'Ecosse et de la Norvége des graines de dolic, de bonduc, de mimosa, des gousses de casse, des noix d'acajou et même des cocos. Une grande partie de ces graines avait conservé sa propriété germinative. Ce sont les courants marins qui ont transporté des îles Praslin aux Maldives les énormes fruits des lodoïcées, vulgairement nommés cocos des Maldives ou des Seychelles. La même cause doit avoir influé sur le développement de la végétation dans les îles madréporiques de la Polynésie.

Les animaux supérieurs transportent dans leur estomac des graines qui peuvent y séjourner longtemps sans perdre leur vitalité; déposées sur le sol avec les résidus de la digestion, ayant reçu une sorte de pralinage naturel, ces graines sont dans les meilleures conditions pour germer et se développer. C'est ainsi qu'aux Antilles, d'après Jacquin, les bœufs propagent les goyaviers. On sait d'ailleurs que les champs engraissés avec des fumiers trop récents se couvrent de plantes qui font le désespoir des cultivateurs. Toutefois, comme les mammifères se déplacent peu, ils ne jouent, du moins sous ce rapport, qu'un rôle presque insignifiant dans la *dissémination* des graines. Il n'en est pas de même des oiseaux, dont les migrations sont souvent fort étendues. Ce n'est pas que les espèces sédentaires ne présentent aussi quelques faits de ce genre. Les Anglais en ont fait une application pratique en laissant séjourner les dindons, après les avoir nourris de fruits d'aubépine, dans les endroits où ils veulent propager cet arbrisseau pour former des haies. Les grives propagent de cette manière le gui qui doit servir plus tard à faire la glu pour les prendre. Les corbeaux, les geais et autres oiseaux analogues sèment ainsi en divers lieux des noisettes, des glands, des graines de pins et de sapins. C'est aux oiseaux que l'on doit la *dissémination* de la morelle cerisette, des genévriers, de l'asperge, du troène, du framboisier. Les pieds de groseillier, de douce-amère, d'aubépine, que l'on voit végéter à une certaine hauteur dans les creux des vieux arbres, n'ont souvent pas d'autre origine. Les oiseaux d'eau portent d'un lac ou d'un fleuve à l'autre des germes de plantes aquatiques. Voici encore un fait curieux : au XVIIIe siècle, les Hollandais, voulant conserver le monopole du commerce des noix muscades, détruisaient tous les plants de muscadier qui se trouvaient hors de leurs possessions. Mais le pigeon ramier des Moluques, en transportant des noix muscades dans les îles voisines, contrariait cette œuvre de destruction.

Les graines armées de piquants ou de crochets, comme celles de l'aigremoine, de la bardane, de la cynoglosse, du grateron, de la lampourde, etc., s'attachent aux poils, aux toisons des animaux, et, lorsque ces dépouilles sont transportées par le commerce dans d'autres pays, elles apportent avec elles les germes de nouvelles espèces. Au Port-Juvénal, près de Montpellier, où il existe depuis très-longtemps des lavoirs à laine, les botanistes ont recueilli environ cinq cents espèces, provenant des régions les plus diverses, Espagne, Italie, Caucase, Asie Mineure, Egypte, Maroc, Amérique, etc. Et, chose remarquable, un assez grand nombre d'espèces, originaires d'Orient ou d'Algérie, ont été recueillies dans cette localité avant d'avoir été observées dans leur véritable patrie. Le lest apporté par les navires et déposé dans le voisinage de nos ports de mer renferme souvent des graines d'espèces très-variées. C'est ainsi que beaucoup de plantes américaines ou autres ont été introduites aux environs de Cherbourg, de Brest, de Bordeaux, de Bayonne, de Cette, de Marseille, etc. La navigation fluviale propage quelquefois ces espèces le long des cours d'eau. La digitaire paspalode, originaire de l'Amérique du Nord et naturalisée à Bordeaux, a remonté la Garonne et le canal du Languedoc, et on l'a retrouvée jusqu'à Toulouse et à Carcassonne.

Les semences de céréales ou de graines industrielles que l'on fait venir de l'étranger sont toujours mêlées de graines de plantes adventices ou parasites; celles-ci se propagent tellement chez nous qu'elles passent à l'état de mauvaises herbes. Ainsi on trouve presque toujours dans les champs de blé le coquelicot, le bluet, la nielle, et quelques autres plantes dont la vraie patrie est inconnue comme celle du froment. Le lin est presque toujours mélangé de graines de cameline, de spergule, et surtout de cuscute. D'un autre côté, les plantes cultivées dans les jardins ou dans les champs tendent souvent à se propager au dehors et se maintiennent sans aucune culture. Les jardins botaniques surtout jouent un grand rôle dans les phénomènes de ce genre. Enfin il est certaines plantes attachées à l'homme d'une manière pour ainsi dire si intime, qu'elles l'accompagnent partout. Leurs semences, d'une extrême ténuité, s'attachent à ses vêtements ou aux objets dont il se sert, pénètrent jusque dans ses aliments, et, se propageant partout où il va, décèlent sa présence permanente ou momentanée. Les plantes dites *rudérales*, qui croissent sur les murs, les décombres, dans les cours des habitations, etc., sont de ce nombre. On les retrouve sur les hautes montagnes, partout où un pâtre à établi sa hutte, ne fût-ce que pendant quelques jours. Parmi ces plantes, qu'on pourrait appeler *domestiques*, on remarque les orties, le marrube blanc, le plantain, le séneçon, la renouée des oiseaux, les ansérines, les mauves, le buis, la stramoine, la grande ciguë, le paturin annuel et le mouron des oiseaux. Dans les temps anciens et modernes, un certain nombre de végétaux ont été naturalisés à de grandes distances par les migrations, les colonies et les invasions de divers peuples, dont on peut quelquefois reconnaître ainsi les étapes avec une précision remarquable. C'est ainsi que le bunias d'Orient a suivi, en 1814, l'armée russe à travers l'Allemagne et jusqu'aux portes de Paris.

Quant à la *dissémination* opérée volontairement par l'homme, elle est du domaine de la culture et de la naturalisation.

— Biol. *Hypothèse de la dissémination des germes.* Cette hypothèse nous montre des germes imperceptibles en nombre infini répandus partout, dans l'air, dans l'eau, dans la terre, dans tous les corps solides, qui deviennent ainsi de vastes et nombreux magasins où la nature a déposé ses principales richesses. Là se trouve en raccourci toute la suite des générations futures. La prodigieuse petitesse des germes les met hors de l'atteinte des causes qui opèrent la dissolution des mixtes. Ils entrent dans l'intérieur des plantes et des animaux; ils en deviennent même parties composantes, et, lorsque ces composés viennent à subir la loi des dissolutions, ils en sortent sans altération pour flotter dans l'air, ou dans l'eau, pour entrer dans d'autres corps organisés. Bonnet met en parallèle cette hypothèse de la *dissémination* avec celle de l'*emboîtement*, et fait remarquer que la doctrine de la préexistence et de l'évolution est indépendante de la préférence qu'on peut avoir pour l'une ou pour l'autre, parce qu'elle s'accommode aussi bien de l'une que de l'autre. Tout en défendant l'hypothèse de l'emboîtement contre les objections qu'il lui voit soulever, il paraît incliner vers la *dissémination* qui, selon lui, n'est pas moins conforme à la raison et qui choque moins l'imagination. « Pourquoi, dit-il, ne pas complaire un peu à l'imagination, quand la raison le permet? » V. EMBOITEMENT, ÉPIGÉNÈSE, ÉVOLUTION, GERMES RÉPARATEURS.

Les adversaires de la génération spontanée ont récemment émis une idée qui n'est pas sans analogie avec l'hypothèse de la *dissémination*. Ils ont dit que rien n'empêche de supposer partout, et notamment dans l'atmosphère, des germes en nombre assez prodigieux, ayant un assez prodigieux degré de ténuité pour expliquer toutes les apparences de génération spontanée, et qu'il vaut encore mieux s'en tenir à ce postulat que d'admettre une dérogation à des lois manifestes de la nature, telles que celle qui résulterait de l'hypothèse de l'hétérogénie. V. GÉNÉRATION SPONTANÉE.

DISSÉMINÉ, ÉE (diss-sé-mi-né) part. passé du v. Disséminer. Semé çà et là : *Graines* DISSÉMINÉES.

— Par ext. Répandu, dispersé : *Le silex est* DISSÉMINÉ *dans les terrains calcaires.* (A. Maury.) *La France a-t-elle une aristocratie? non : tous les éléments des aristocraties anciennes sont* DISSÉMINÉS *sur le sol et le jonchent de leurs débris.* (Lamart.)

DISSÉMINEMENT s. m. (diss-sé-mi-ne-man — rad. *disséminer*). Etat de ce qui est disséminé; action de se disséminer : *La Révolution troubla l'organisation de l'industrie; au lieu de corporations unies dans une action commune, il se produisit un* DISSÉMINEMENT *général des ouvriers.* (De Laborde.)

DISSÉMINER v. a. ou tr. (diss-sé-mi-né — lat. *disseminare;* du préf. *dis*, et de *seminare*, semer). Semer de place en place : *Le vent* DISSÉMINE *les graines de certains végétaux.* (Acad.) *Les plantes cultivées ne* DISSÉMINENT *pas leurs graines avec le même succès.* (Guérin.)

— Par ext. Répandre en différents endroits : DISSÉMINER *ses troupes dans un pays.* ‖ Propager : DISSÉMINER *ses idées.* DISSÉMINER *par des écrits des doctrines pernicieuses.*

Se disséminer v. pr. Etre disséminé, semé çà et là : *Ces graines vont bientôt* SE DISSÉMINER. ‖ Se répandre : *Ces soldats* SE DISSÉMINÈRENT *dans les campagnes.*

— **Antonymes.** Agglomérer, centraliser, concentrer, rassembler, réunir.

DISSEN (Georges-Ludolf), philologue allemand, né près de Gœttingue en 1784, mort en 1837. Il étudia de 1804 à 1808 la philologie et la philosophie à l'université de sa ville natale, et devint successivement professeur adjoint de philologie classique aux universités de Marbourg et de Gœttingue. En 1817, il fut nommé professeur titulaire à cette dernière. Outre des éditions d'auteurs classiques grecs et latins, telles que celles de Pindare (1830), de Tibulle (1835) et du *Discours de la couronne* de Démosthène, on a encore de lui les ouvrages suivants : *De temporibus et modis verbi græci* (Gœttingue, 1809, in-4°); *Instruction pour le professeur qui veut lire l'*Odyssée *à des enfants* (Gœttingue, 1809, in-8°); *De philosophia in Xenophontis de Socrate commentariis tradita* (Marbourg, 1812); *Opuscules en latin et en allemand*, recueillis et publiés seulement après sa mort (Gœttingue, 1839, in-8°).

DISSENSION s. f. (diss-san-si-on — lat. *dissensio;* du préf. *dis*, et de *sentire*, être d'avis). Opposition d'avis, de sentiments; querelle, discorde : *Faire naître des* DISSENSIONS. DISSENSIONS *domestiques.* DISSENSIONS *civiles. Personne ne gagne aux* DISSENSIONS *publiques, tout le monde a quelque chose à y perdre.* (Grimm.) *C'est par les* DISSENSIONS *religieuses qu'arrivera quelque jour une révolution sociale en Russie.* (De Custine.)

Le temps emportera le siècle sur ses ailes,
Et laissera tomber dans l'éternelle nuit
De nos *dissensions* le misérable bruit.

LAMARTINE.

— **Syn. Dissension, dissentiment.** La *dissension* est plus violente que le *dissentiment :* il y a *dissentiment* dès que la manière de penser ou de sentir n'est pas la même; la *dissension* ne commence que lorsque le *dissentiment* se manifeste au dehors par des actions ou par des paroles plus ou moins vives.

— **Antonymes.** Accord, concert, concorde, harmonie, bonne intelligence, union.

DISSENTER s. m. (diss-sain-teur — du v. angl. *to dissent*, être d'avis opposé). Hist. relig. Nom par lequel on désigne tous les chrétiens, habitant l'Angleterre, qui n'appartiennent pas à l'Eglise anglicane : *Un vicaire, un* DISSENTER, *assiégent leur dernier moment.* (Volt.)

— **Encycl.** V. DISSIDENT.

DISSENTÉRISME s. m. (diss-sain-té-ri-sme — rad. *dissenter*). Hist. relig. Dissidence des chrétiens qui ne reconnaissent pas l'Eglise anglicane.

DISSENTIEUX, EUSE adj. (diss-san-si-eu, eu-ze — rad. *dissentir*). Discordant : *Drogues tumultuaires et* DISSENTIEUSES. ‖ Vieux mot.

DISSENTIMENT s. m. (diss-san-ti-man — rad. *dissentir*). Différence, opposition dans les avis, les opinions; diversité dans la manière de voir : *Cette explication a fait cesser tout* DISSENTIMENT. (Acad.) *Les* DISSENTIMENTS *font naître les dissensions.* (Boiste.)

— **Antonyme.** Assentiment.

DISSENTIR v. n. ou intr. (diss-san-tir — lat. *dissentire*, être d'avis opposé). Ne pas consentir; avoir une opinion opposée. ‖ Vieux mot.

DISSÉPALE adj. (diss-sé-pa-le — du préf. *dis*, et de *sépale*). Bot. Qui a deux sépales : *Calice* DISSÉPALE.

DISSÉQUANT (diss-sé-kan) part. présent du v. Disséquer : *Des élèves* DISSÉQUANT *un cadavre. En* DISSÉQUANT *un corps, il est impossible de croire que ce soit là tout l'homme.* (Mme Roland.)

DISSÉQUANT, ANTE adj. (diss-sé-kan, an-te — rad. *disséquer*). Méd. Se dit de certaines affections dans lesquelles les tissus offrent l'aspect que leur donnerait la dissection : *Anévrisme* DISSÉQUANT. *Tumeur* DISSÉQUANTE.

DISSÉQUÉ, ÉE (diss-sé-ké) part. passé du v. Disséquer. Soumis à la dissection : *Corps* DISSÉQUÉ. *Dans une jolie pièce de vers latins, Dolet fait parler un pendu qui avait eu l'honneur d'être* DISSÉQUÉ *par Rabelais en personne.* (Ste-Beuve.)

— Fig. Rançonné; dépouillé de tout ce qu'on possédait : *A l'hôtel de l'Epée, le voyageur n'est pas écorché, il est savamment* DISSÉQUÉ. (V. Hugo.)

DISSÉQUER v. a. ou tr. (diss-sé-ké — du préf. *dis*, et de *secare*, couper. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je dissèque, qu'ils dissèquent;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je disséquerai, tu disséquerais*). Anat. Mettre à nu, ouvrir les différentes parties d'un corps organisé, pour en étudier l'organisme : DISSÉQUER *un cadavre.* DISSÉQUER *un bras, une jambe, une tête.* DISSÉQUER *un animal.* DISSÉQUER *une fleur. Il y a quelque chose de pis que de* DISSÉQUER *les morts, c'est d'opérer les vivants.* (G. Sand.)

— Par ext. Diviser, décomposer : *Le prisme, qui* DISSÈQUE *la lumière, gâte à nos yeux le spectacle de la nature.* (Rivarol.)

— Fig. Analyser, étudier dans le détail : DISSÉQUER *une œuvre littéraire.* DISSÉQUER *un philosophe. Je tremble quand je vois* DISSÉQUER *Dieu, si respectueux que soit l'opérateur.* (Béranger.)

— Absol. : *Volney exagère à force de* DISSÉQUER *et d'analyser.* (Ste-Beuve.)

Se disséquer v. pr. Etre disséqué : *Les corps* SE DISSÈQUENT *à l'aide du scalpel.*

— Fig. Se mettre à découvert, s'offrir soi-même à la critique : *La philosophie, en produisant l'éclectisme,* S'EST DISSÉQUÉE *de ses propres mains.* (Proudh.)

DISSÉQUEUR s. m. (diss-sé-keur — rad. *disséquer*). Celui qui pratique la dissection : *Etre un habile, un savant* DISSÉQUEUR. On dit plus ordinairement DISSECTEUR.

— Fig. Celui qui se livre à des analyses minutieuses : *Ce philosophe est un vrai* DISSÉQUEUR. *Et nous,* DISSÉQUEURS *à qui est livré ce cadavre, procédons à l'autopsie.* (Proudh.)

DISSERTATEUR s. m. (diss-sèr-ta-teur — rad. *disserter*). Celui qui disserte, qui aime à faire des dissertations : *Nombre de* DISSERTATEURS *qui raisonnent à l'infini manquent du sentiment.* (Vauven.) ‖ On dit aussi DISSERTEUR.

— Adjectiv. : *On peut être aussi critique* DISSERTATEUR *et moraliste, essayant de tirer de chaque sujet d'observation qui s'offre une moralité pratique, une leçon.* (Ste-Beuve.)

DISSERTATIF, IVE adj. (diss-sèr-ta-tiff, i-ve — rad. *disserter*). Qui tient de la dissertation : *Méthode* DISSERTATIVE.

DISSERTATION s. f. (diss-sèr-ta-si-on — rad. *disserter*). Examen critique et détaillé d'une question spéciale : *Faire une* DISSERTATION *sur un point d'histoire, de philosophie, de religion. Combien de* DISSERTATIONS *esthétiques n'ont servi qu'à ennuyer les gens du monde ou à faire briller la souplesse de quelques rhéteurs!* (Th. Gaut.)

— Exercice littéraire que l'on donne, dans les lycées, aux élèves de rhétorique et de philosophie, et qui consiste dans une composition en français ou en latin, sur un sujet donné : *Le premier prix de* DISSERTATION *latine.*

— **Encycl.** La *dissertation*, soit en langue latine, soit en langue moderne, est un des exercices qui depuis le moyen âge se sont conservés dans tous les pays d'Europe, mais en prenant un caractère différent dans chacun d'eux. A l'origine, c'est-à-dire dans les anciennes universités, la *dissertation* (*disputatio*) correspondait aux épreuves du doctorat actuel. Il y avait d'abord une thèse en latin qui devait se terminer par un certain nombre de propositions. Sur ces propositions s'engageait la seconde et la plus sérieuse des deux parties de l'examen, l'argumentation. Le candidat devait défendre, soit contre un adversaire désigné, soit contre les objections de ses juges, chacune de ses assertions. On procédait de la même manière dans les quatre Facultés, et nous savons quelle foule accourait alors dans les universités de France et d'Allemagne pour assister aux brillants tournois littéraires auxquels donnait lieu l'examen des thèses. Avec le temps et depuis la fin du XVIe siècle, ces grands examens perdirent de leur éclat et de leur importance. Cependant la *dissertation* de philosophie en latin ou en allemand est restée jusqu'à ce jour la condition *sine qua non* pour l'obtention du titre de *privat-docent* et à plus forte raison de professeur extraordinaire dans les universités d'Allema-

gne. Tous les grands philosophes allemands de notre siècle, depuis Fichte jusqu'à Hegel, ont dû à de semblables *dissertations* leur première célébrité et leur nomination aux chaires qu'ils ont depuis illustrées. De même pour les autres Facultés et surtout pour la théologie : c'est par une *dissertation* que s'ouvrait et que s'ouvre encore en Allemagne la carrière de l'enseignement supérieur. En France, le nom de *dissertation* ne s'appliquait depuis longtemps qu'à un seul examen, celui de la licence, et on n'entendait plus par là une thèse soutenue oralement comme celle du doctorat. La *dissertation* latine ou française n'était plus qu'une composition de quelques pages roulant sur un sujet de littérature, d'esthétique, d'érudition ou de philosophie. Depuis 1864, la *dissertation* de philosophie a de plus été exigée des aspirants au baccalauréat ès lettres. Cette composition, dans les deux langues, latine et française, a de tout temps fait partie du programme de la classe de philosophie dans les lycées; et le prix d'honneur de cette classe est réservé à la *dissertation* française. La Faculté de droit, la Faculté de médecine et la Faculté de théologie ont aussi conservé la *dissertation*, soit en latin, soit en français. La Faculté des sciences n'a que la *dissertation* en français pour l'examen de licence. Quoique l'étendue et le caractère de ces différentes *dissertations* soient assez différents, aucune d'elles ne s'élève au niveau de ce qu'on appelle du même nom dans les universités allemandes, où, ainsi que nous l'avons dit, la *dissertation* se rapproche toujours davantage de ce que nous nommons une thèse doctorale.

Diderot définit ainsi la *dissertation :* « Disserter, c'est parler avec détail sur une matière quelconque, en observant une certaine suite dans ses raisonnements. La *dissertation* ne roule ordinairement que sur un point ou sur quelques points d'une question; elle n'examine cette question que sous quelques-unes de ses faces générales ou particulières, ce en quoi elle diffère du traité, qui embrasse, sans exclusion, tout ce qui a rapport à son objet. Si l'on compose sur une matière quelconque autant de *dissertations* qu'il y a de points de vue principaux sous lesquels l'esprit peut la considérer; si chacune de ces *dissertations* est d'une étendue proportionnée à son objet particulier, et si elles sont toutes enchaînées par quelque ordre méthodique, comme les *dissertations* polémiques de Nicole, on aura un traité complet de cette matière.

» Le style de la *dissertation* doit être simple, clair, animé d'une douce chaleur, sans pourtant s'élever aux mouvements de l'éloquence. Son but doit être d'établir des conclusions logiques. La *dissertation* est verbeuse de sa nature; elle est rarement exempte de pédanterie; l'auteur y étale avec complaisance tout ce qu'il sait, au risque de fatiguer son lecteur. Du moins ce dernier a la ressource de fermer le livre; mais il n'en est pas de même dans la société, lorsqu'il faut essuyer le flux calme et monotone d'une *dissertation* verbale. En général, les faiseurs de *dissertations* de ce genre sont regardés comme les tyrans de la conversation, et partant comme gens fort ennuyeux. »

La *dissertation*, dans les études scolaires, a pour but d'exercer la pénétration, l'esprit de méthode et surtout le raisonnement, par opposition au discours, qui exerce surtout l'imagination. Dans la *dissertation*, on a pour objet d'établir ou de défendre une vérité; dans le discours, on se propose de persuader ou d'émouvoir. Ces deux compositions, *dissertation* et discours, s'adressent donc à deux facultés différentes. « Personne n'ignore, dit Pascal, qu'il y a deux entrées par où les opinions sont reçues dans l'âme, qui sont ses principales puissances, l'entendement et la volonté. La plus naturelle est celle de l'entendement, car on ne devrait jamais consentir qu'aux vérités démontrées; mais la plus ordinaire, quoique contre la nature, est celle de la volonté, car tout ce qu'il y a d'hommes sont presque toujours emportés à croire, non pas par la preuve, mais par l'agrément. Ces deux puissances (entendement et volonté) ont chacune leurs principes et les premiers moteurs de leurs actions. Ceux de l'esprit sont des vérités naturelles et connues de tout le monde, comme : le tout est plus grand que sa partie, entre plusieurs axiomes particuliers que les uns reçoivent et non pas d'autres, mais qui, dès qu'ils sont admis, sont aussi puissants, quoique faux, pour emporter la créance, que les plus véritables. Ceux de la volonté sont de certains désirs naturels et communs à tous les hommes, comme le désir d'être heureux, que personne ne peut pas ne pas avoir, outre plusieurs objets particuliers que chacun suit pour y arriver et qui, ayant la force de vous plaire, sont aussi forts, quoique pernicieux en effet, pour faire agir la volonté, que s'ils faisaient son véritable bonheur. »

La *dissertation*, pour nous servir des expressions abstraites de Pascal, s'adresse, non pas à la volonté, mais à l'entendement. Sa qualité première, son premier mérite sera donc la clarté, puisque c'est par la clarté que les vérités pénètrent dans l'entendement : des définitions précises, des raisonnements logiquement déduits, la suite et l'enchaînement des preuves, sont les conditions de cette clarté.

Dans toute composition, il y a trois choses : l'invention, la disposition, l'élocution; elles se trouvent également dans la *dissertation* et le discours; mais, tandis que l'élocution est la partie principale d'un discours, où l'invention et la disposition ne viennent qu'au second plan, c'est au contraire l'invention et la disposition, c'est-à-dire la recherche et l'enchaînement des preuves, qui sont la base d'une *dissertation;* l'élocution est accessoire, ou plutôt d'une importance moindre. Un langage correct et précis lui suffit; l'abondance, les développements oratoires, les ornements fleuris, les mouvements d'éloquence nuiraient à l'harmonie de l'ensemble au lieu d'y concourir.

Une *dissertation* bien faite doit être comme un tout organisé et ressembler à l'être vivant, dont chaque partie vit de son existence propre, accomplit sa fonction, tout en concourant à une fin commune. De même que l'être vivant n'est qu'un ensemble d'organes reliés à un centre, et qu'il n'est animé que par la vie de ses différentes parties, ainsi les parties d'une *dissertation*, tout en jouant chacune leur rôle, doivent être puissamment rattachées à un centre dont elles reçoivent et à qui elles rendent la vie. Ce centre, c'est l'idée principale, la vérité sur laquelle il faut porter la lumière; autour d'elle viendront se grouper, dans un ordre logique, les arguments et les preuves; chaque preuve et chaque argument groupera également autour de soi les idées ou les raisonnements accessoires qui en constituent ou en augmentent la force.

Cet ensemble, auquel la solidité des arguments donne sa véritable puissance, emprunte son harmonie à la juste proportion de ses développements et satisfait entièrement l'esprit par l'ordre dans lequel ils sont disposés. « Il ne suffit pas de montrer à l'homme beaucoup de choses, dit Montesquieu, il faut les lui montrer avec ordre; alors nous nous ressouvenons de ce que nous avons vu et nous commençons à imaginer ce que nous verrons. Notre âme se félicite de son étendue et de sa pénétration. Dans un ouvrage où il n'y a point d'ordre, l'âme sent à chaque instant troubler celui qu'elle veut y mettre; la suite que l'auteur s'est faite et celle que nous nous faisons se confondent; l'âme ne prévoit rien, ne retient rien; elle est humiliée par la confusion de ces idées. C'est pour cela qu'il faut mettre de l'ordre dans la confusion même; ainsi les peintres groupent leurs figures; ainsi ceux qui peignent les batailles mettent-ils sur le devant de leurs tableaux les choses que l'œil doit distinguer et la confusion dans le fond et le lointain. »

Dissertations sur la philosophie d'Epictète, recueil des leçons et des conversations de ce grand philosophe conservées par Arrien. Comme Epictète n'avait rien écrit, son disciple Arrien, qui, dans tous ses ouvrages, avait pris Xénophon pour modèle, fit pour son maître ce que Xénophon avait fait pour Socrate dans ses *Entretiens mémorables.* A l'exemple de celui-ci, il se chargea donc de transmettre la doctrine d'Epictète à la postérité, dans deux ouvrages : son *Manuel* et ses *Dissertations sur la vie et la philosophie d'Epictète.* Ce dernier ouvrage, suite de propos classés sans ordre apparent et traitant un peu de tous les sujets, comprenait huit livres, dont quatre seulement nous sont parvenus. Ces entretiens offrent une vive et intéressante image de cette petite société stoïcienne dont les mœurs austères consolaient Rome des misères de la corruption et de la servitude. Les doctrines qu'Arrien nous a conservées sont d'une pureté et d'une grandeur parfois remarquables. Elles élèvent souvent le langage jusqu'à l'éloquence. Epictète y est peint avec la douceur de son âme, avec la brusque familiarité de sa parole, avec la rigueur paradoxale de la vertu. On reconnaît l'homme qui, à la connaissance de la vertu, joignait l'accomplissement du devoir, et faisait plutôt profession de bien agir que de bien dire. Il ignore l'art de farder son langage, de choisir des termes recherchés, d'agencer artificieusement des paroles pour satisfaire la curiosité publique. Il se montre néanmoins vif, concis, mordant; il touche, blesse cruellement et pénètre jusqu'au fond des plus dures consciences, sans ménagements ni considérations pour personne. Il ne dépend que de la divinité et de lui-même. Sa devise était : « Supporte et abstiens-toi. » Aussi méprisait-il souverainement ces gens qui sont philosophes de nom, sans l'être de fait ni de cœur.

Les *Dissertations sur Epictète* rappellent, pour la forme, les *Entretiens mémorables de Socrate*, auxquels ils sont bien supérieurs par le style ferme, énergique et clair et la hauteur sublime de certains passages. « Le dialogue entre Vespasien et Helvidius Priscus, par exemple, dans lequel l'âme humaine atteint à des proportions presque divines, dit M. Pierron, n'a jamais été surpassé. « Ne va pas au Sénat, dit l'empereur au sé-
» nateur qui lui fait de l'opposition. — Il dé-
» pend de toi que je ne sois pas sénateur,
» mais, tant que je le suis, il faut que je me
» rende aux délibérations. — Eh bien, soit;
» vas-y, mais n'y dis mot. — Ne me demande
» pas mon avis, et je me tairai. — Mais il
» faut que je te le demande. — Et moi, il
» faut que je te dise ce qui me paraît juste.
» — Mais, si tu parles, je te ferai périr. —
» Quand donc t'ai-je dit que je fusse immor-
» tel? Tu feras ce qui est ton affaire et moi
» ce qui est la mienne; la tienne est de tuer,
» la mienne de périr sans crainte; la tienne
» est d'exiler, la mienne de partir sans re-
» gret. » « Le style d'Epictète, écrit M. Feillet, est simple et d'une nudité athlétique qui sied bien à cette morale militante; on y rencontre cependant çà et là quelques images frappantes, qui saisissent l'esprit et donnent un vif éclat à ses solides pensées. Il a le langage incisif, pittoresque; ses comparaisons sont tirées d'ordinaire de la vie commune; c'est un Socrate sans grâce, qui saisit brusquement son adversaire et l'achève en deux coups. »

Rien de plus beau que son portrait du *Philosophe prêcheur*, de plus vivant que la satire l'*Examen de conscience d'un courtisan*, qui se gourmande en voyant que son âme n'est point encore parfaitement servile. Quelques erreurs déparent malheureusement la sagesse d'Epictète, erreurs qui tiennent à son penchant pour la doctrine stoïcienne, comme, par exemple, lorsqu'il avance qu'on peut se tuer quand on est si persécuté qu'on peut croire que Dieu vous appelle. Reproduisons en terminant le jugement de Pascal sur Epictète : « Epictète, dit-il, est un des philosophes du monde qui ont le mieux connu les devoirs de l'homme. Il veut, avant toutes choses, qu'il regarde Dieu comme son principal objet; qu'il soit persuadé qu'il gouverne tout avec justice; qu'il se soumette à lui de bon cœur, et qu'il le suive volontairement en tout, comme ne faisant rien qu'avec une très-grande sagesse : qu'ainsi cette disposition arrêtera toutes les plaintes et tous les murmures, et préparera son esprit à souffrir paisiblement les événements les plus fâcheux. « Ne dites jamais, remarque Epictète : J'ai
» perdu cela; dites plutôt : Je l'ai rendu. Ainsi
» des biens et de tout le reste. — Mais celui qui
» me l'ôte est un méchant homme? direz-vous.
» — Pourquoi vous mettez-vous en peine par
» qui celui qui vous l'a prêté vienne le redeman-
» der? Pendant qu'il vous en permet l'usage,
» ayez-en soin comme d'un bien qui appartient
» à autrui, comme un voyageur fait dans une
» hôtellerie. Vous ne devez pas, dit-il encore,
» désirer que les choses se fassent comme vous
» le voulez; mais vous devez vouloir qu'elles
» se fassent comme elles se font. Souvenez-
» vous, ajoute-t-il, que vous êtes ici comme un
» acteur, et que vous jouez votre rôle dans une
» comédie, tel qu'il plaît au maître de vous le
» donner. S'il vous le donne court, jouez-le
» court; s'il vous le donne long, jouez-le long;
» soyez sur le théâtre autant de temps qu'il lui
» plaît; paraissez-y riche ou pauvre, selon
» qu'il l'a ordonné. C'est votre fait de bien
» jouer le personnage qui vous est donné; mais
» de le choisir, c'est le fait d'un autre. Ayez
» toujours devant les yeux la mort et les maux
» qui semblent le plus insupportables; et ja-
» mais vous ne penserez rien de bas et ne dé-
» sirerez rien avec excès. » Il montre en mille manières ce que l'homme doit faire. Il veut qu'il soit humble, qu'il cache ses bonnes intentions, surtout dans les commencements, et qu'il les accomplisse en secret; rien ne les ruine davantage que de les produire. Il ne se lasse point de répéter que toute l'étude et le désir de l'homme doivent être de connaître la volonté de Dieu et de la suivre. Telles étaient les lumières de ce grand esprit, qui a si bien connu les devoirs de l'homme! Heureux s'il avait aussi connu sa faiblesse! »

Dissertations philologiques de Dion Chrysostome. Ces sortes de discours philologiques, au nombre de dix-neuf, se rattachent toujours par quelque endroit à la morale ou à la politique. Les trois premiers, l'*Agamemnon*, le *Nestor* et l'*Achille*, ne sont que des commentaires sur quelque trait de l'histoire poétique des personnages dont ils portent le nom. Le but de l'auteur est de tirer des faits qu'il rappelle des réflexions sur les mœurs des nations ou sur l'art de gouverner. Dans l'*Agamemnon*, il peint la déférence de ce prince pour Nestor et il fait ressortir par là en quelle estime les princes doivent tenir les bons conseillers. L'objet du *Nestor* est à peu près identique. Dion, en traçant le portrait de ce sage roi et en vantant l'excellence de ses conseils, prouve combien est utile la sagesse aux princes qui en savent faire usage. Dans l'*Achille*, on retrouve retracés la fierté et l'emportement de ce héros, qu'on suppose s'entretenir avec le centaure Chiron, son gouverneur. Ce dernier représente à son élève les défauts d'un pareil caractère et lui prédit tous les malheurs dont il doit être cause. Ce discours n'est guère qu'une interprétation et une paraphrase d'Homère. Le petit ouvrage intitulé *Chryséis* est un dialogue uniquement destiné à discuter le rôle que Chryséis joue dans l'*Iliade* et à justifier le personnage qu'elle y soutient. Le *Nessus* ne contient qu'une explication ingénieuse de la fable du centaure Nessus et de Déjanire. On regarde le *Philoctète* comme une paraphrase de deux scènes de quelque tragédie perdue sur l'aventure de Philoctète à Lemnos. Dans la première de ces scènes, Ulysse raconte qu'il vient d'enlever à Philoctète les flèches d'Hercule, à la possession desquelles est attachée la prise de Troie, et que Minerve, pour l'empêcher d'être reconnu, a changé les traits de son visage. Dans la scène suivante, Philoctète survient et s'entretient avec Ulysse, qu'il ne reconnaît pas en effet. Cette paraphrase est suivie d'une savante dissertation sur les trois tragédies de *Philoctète* du théâtre antique.

Eloges d'Homère et de Socrate. Dans ces deux dissertations, Dion loue Homère, non-seulement pour sa poésie, mais aussi à un point de vue tout à fait nouveau, sur son courage, sa constance et sa modestie; Socrate, sur ce qu'il n'a point cherché à s'enrichir, à l'exemple de tant de sophistes dont les livres, n'ayant point pour but l'instruction, périront, tandis que ceux qui contiennent la doctrine de Socrate vivront éternellement. Dans un dialogue sur *Homère et Socrate*, Dion établit que le poëte a été le maître, le guide, le modèle du philosophe, et que c'est dans Homère que Socrate a puisé sa méthode d'instruction. A ces questions importantes succèdent deux éloges funèbres, celui de *Mélancomos* et celui de *Charidème.* Le premier était un athlète cher à l'empereur Titus, et qui mourut très-jeune; le second, un jeune homme qui s'éteignit à l'âge de vingt-deux ans. Le dernier discours, sous forme de dialogue, renferme beaucoup plus de sentences que de faits. Il se termine par une longue harangue de Charidème prêchant, sur son lit de mort, le dédain de la vie.

De la guerre et de la paix. On s'attend, d'après ce titre, à un morceau politique; il n'en est rien, et l'on est tout étonné de ne trouver qu'une dissertation tendant à prouver que les philosophes parlent plus judicieusement sur la guerre et la paix, comme sur tout autre sujet, que les sophistes, parce que les premiers réfléchissent avant de parler, tandis que les sophistes, le plus souvent, parlent sans réfléchir, uniquement pour parler.

Du génie. La dissertation sur le génie n'est point une discussion philosophique pour définir ce don de l'esprit; c'est un point de vue tout particulier à l'auteur. Il prétend que ce qu'on appelle les génies des peuples sont les grands hommes qui leur ont procuré la gloire ou le bonheur, et qui ont exercé leur empire et leur influence sur les esprits mêmes. Il cite comme preuves à l'appui Lycurgue, Numa et Annibal. Ce discours est incomplet; la fin des exemples et la conclusion ne nous sont pas parvenues. Les trois dernières dissertations de Dion roulent sur la *Méthode d'étudier*, sur l'*Empressement qu'on mettait à l'écouter* et sur la *Prise de Troie.* La première, sans être dogmatique ni pédante comme un règlement académique, est beaucoup plus intelligente, parce qu'elle songe plus à faire des hommes que des savants; la seconde renferme des détails et des anecdotes autobiographiques assez curieux. La troisième est un beau discours, où l'opinion commune sur la prise de Troie est examinée soigneusement et singulièrement réfutée. Il est rempli d'idées justes et originales.

Ces *Dissertations philologiques* se ressentent des deux époques marquantes de la vie de Dion, auxquelles correspondent deux phases différentes de son talent. Dans sa jeunesse, il s'occupe uniquement de paraître avec éclat, débitant avec ostentation d'ingénieux paradoxes, des raisonnements subtils, des pensées raffinées. Puis l'âge vient développer son génie, mûrir son jugement et perfectionner son goût. Il substitue aux sujets frivoles des questions élevées, l'instruction des rois, le bonheur des peuples, la vérité, la vertu. On reconnaît dans ses dissertations un reste de la préoccupation du jeune rhéteur, qui cherchait à déployer toutes les grâces de son esprit et ne songeait qu'à se faire admirer et à s'admirer lui-même; mais on y retrouve en même temps les traits qui caractérisent les ouvrages des meilleurs temps de la littérature grecque. Son éloquence est une éloquence solide et formée à la bonne école. V. DISCOURS DE DION CHRYSOSTOME.

Dissertations morales de Maxime de Tyr. Cet ouvrage se compose d'une suite de petits traités sur des questions de philosophie morale, qui ont pour but de mettre la doctrine platonicienne à la portée de tout le monde. Son auteur, né à Tyr dans le IIe siècle, était considéré par ses contemporains, et même par le railleur Lucien, comme un philosophe très-distingué. Il nous reste de lui quarante et une dissertations sur les plus hautes questions de la philosophie. On ne doit point y chercher cette érudition dont les orateurs du même temps aimaient à faire parade; mais on y trouve des principes pleins de sagesse, exposés avec méthode et rendus dans un style toujours clair et agréable et qui ne manque pas d'élégance. Si Maxime de Tyr ne présente rien d'original, s'il ne fait que commenter les pensées des autres, du moins s'exprime-t-il en bons termes et fait-il preuve de goût et même d'une certaine imagination.

Les *Dissertations* de Maxime de Tyr offrent un intérêt particulier au point de vue de la lucidité et de la netteté, de la majesté de ses développements sur la grande question de l'existence et de l'unité de Dieu, sur les notions élémentaires de la religion naturelle, ainsi que sur les principes fondamentaux de la morale. Ses aperçus sont présentés d'une manière si claire et si évidente que les esprits les plus ordinaires ne peuvent point manquer d'en être frappés.

Marc-Antoine dit de Maxime de Tyr : « Il m'a fait voir qu'il faut être le maître de soi-

même et ne se jamais laisser emporter par ses passions, mais qu'on doit, au contraire, conserver du sang-froid et du courage dans les maladies et dans les accidents les plus fâcheux de la vie. » N'est-ce pas là le fondement de cette doctrine stoïcienne qui avait fait tant de bruit à Rome et qui enfanta ses plus grands citoyens?

L'érudition de Maxime de Tyr est assez peu étendue eu égard à la féconde variété des matières qu'il traite, et elle ne sort guère du cercle restreint de quelques auteurs illustres dont notre philosophe paraît avoir fait exclusivement son étude favorite : Homère, Hérodote et Platon. Quelque vaste que soit le champ d'observations ouvert par cette trinité de génies, il ne peut suffire à alimenter un fonds d'idées aussi étendu que celui qu'a parcouru Maxime de Tyr. Ce défaut l'a fait tomber dans un autre, celui des répétitions. Elles sont fréquentes dans ses dissertations; mais la diversité des applications auxquelles il a le plus souvent l'adresse de faire servir les traits d'emprunt dont il fait usage atteste l'étendue de son esprit et les ressources de son génie. En outre, il n'est point exempt de ces subtilités métaphysiques, de ces sophismes nébuleux, de ces creuses argumentations qui ont trop longtemps formé la plus grande force et la tactique habituelle de la philosophie, et à la suite desquelles la raison va se perdre comme dans le vague des espaces imaginaires. Mais il se distingue par la justesse de son jugement, la sûreté de son discernement, la droiture de ses intentions, son amour pour l'humanité et son enthousiasme pour la vertu, cette passion des âmes vraiment nobles et grandes.

Les *Dissertations* de Maxime de Tyr roulent généralement sur les sujets qui faisaient le plus communément la matière des méditations des philosophes de l'antiquité, et spécialement de ceux de l'école de Platon. Ces sujets, pour la plupart métaphysiques, sont traités avec ce mélange de subtilité logique et de clinquant oratoire qui paraît avoir été le type du style des écrivains de cette époque, et spécialement de ceux qui, à l'exemple de Maxime de Tyr, unissaient les contemplations philosophiques à l'art des rhéteurs. Néanmoins, il ne faut pas s'y tromper, cet auteur est plutôt un philosophe qu'un sophiste et mérite d'être lu attentivement. Sans s'élever au premier rang, il est vraiment éloquent, beaucoup plus que les déclamateurs qui pullulaient de son temps, ou, si l'on veut, il est moins étranger qu'eux aux choses du sentiment et de l'âme; en un mot, il est plus humain.

Ce qui lui fait le plus d'honneur, c'est le jour qu'il a répandu sur des questions fort obscures de la philosophie, comme celle de l'existence et de l'unité de Dieu; c'est la base solide qu'il a donnée à la bonne morale et le talent avec lequel il a exposé les notions élémentaires de la première des religions, la religion naturelle. On a confondu souvent Maxime de Tyr avec le stoïcien Maximus, l'un des précepteurs de Marc-Aurèle; le plus bel et le plus juste éloge que nous puissions lui accorder, c'est de dire que, s'il ne fut pas le maître de Marc-Aurèle, ce sage qui fit asseoir la vertu et la philosophie sur le trône, il était, sous tous les rapports, digne de l'être.

Apportées de Grèce en Italie par Jean Lascaris, les *Dissertations* de Maxime de Tyr furent traduites en latin par Côme Pazzi, archevêque de Florence; cette version fut imprimée à Rome (1517) et à Bâle (1519, in-fol.), puis à Paris (1554). Le texte grec fut publié par Henri Estienne (Paris, 1557, in-8°). D'autres éditions parurent, au XVII^e et au XVIII^e siècle, en Hollande, en Angleterre et en Allemagne. La meilleure des traductions françaises est celle de Combes-Daunous (Paris, 1802, 2 vol. in-8°).

Dissertation sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'histoire romaine, par Louis de Beaufort; nouvelle édition avec une introduction et des notes par Alfred Blot, professeur d'histoire au collége Stanislas (Paris, 1866, librairie Maillet, 1 vol. in-8°).

De longues années déjà se sont écoulées depuis l'apparition de ce livre (1738), et cent vingt-huit ans ont consacré la vérité qui ressort de cet essai sur l'histoire romaine. Beaufort avait été précédé de loin dans la critique de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse. Le premier en date que l'histoire rencontre sur son chemin, c'est Laurent Valla, un savant italien du commencement du XV^e siècle. Le siècle suivant voit paraître un *Examen critique de Tite-Live*, ouvrage d'un ami d'Erasme. Nous ne sommes encore qu'en 1521. Au XVII^e siècle, la guerre est déclarée hautement. Les Scaliger et les Juste Lipse entrent en lice. La dispute commence. Les dissertations se succèdent, toutes plus savantes, plus scientifiques les unes que les autres. On se passionne, on s'anime. On tourne et retourne les textes de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse. La guerre se fait avec tant d'acharnement que l'on ne peut prévoir quelle en sera l'issue et quand elle devra finir. C'est alors que, en 1738, paraît le livre de Louis de Beaufort. Ce qui le caractérise surtout, c'est une simplicité sans affectation, une franchise sans brutalité, une science dégagée de tout pédantisme. Il est simple et beau comme la vérité.

La *Dissertation*, divisée en deux parties, est d'une clarté parfaite. On n'a qu'à lire, et on comprend. La première partie est consacrée à établir d'une façon précise l'incertitude des premiers siècles de Rome par la disette même des monuments, la seconde sert à prouver l'incertitude des principaux événements.

Mettant à profit le conseil bien connu, mais trop peu suivi, d'Horace, l'auteur entre immédiatement dans son sujet, *in medias res*. Dès les premières pages on peut voir que rien ne sera épargné de ce que l'orgueil romain prétend nous donner comme de l'histoire. S'en prenant d'abord à Tite-Live, il le discute et l'attaque. Il le surprend en flagrant délit de contradiction; il note au passage ses cris d'orgueil, que repousse l'histoire impartiale. Il attaque son patriotisme, en ce sens qu'il a nui à la vérité, en ayant la présomption de nous faire accepter comme réels des événements tout au moins exagérés, quand ils ne sont pas fantastiques. Il s'en va fouillant dans les détails, dans les épisodes. Il est admirable d'investigation et de recherches, toutes fécondes, puisqu'elles ont montré Tite-Live dans son véritable jour, arrangeant, modifiant, corrigeant les faits selon une règle et une méthode presque toujours en dehors de la vérité.

Après avoir lu Beaufort, l'admiration que l'on avait pour Tite-Live change d'objet. L'historien a disparu, s'est évanoui; mais l'écrivain n'en reste pas moins admirable et admiré. C'est la seule gloire qui ne puisse lui être contestée. Son style, en effet, est d'une rare richesse : *Lactea ubertas*, comme disait un critique qui s'y connaissait, le rhéteur Quintilien. Toutefois, nous serions fort disposé à croire que ce fut la seule chose que Quintilien admira dans Tite-Live, car comment expliquer cette phrase égarée quelque part dans son *Traité de l'institution oratoire : Historia non ad probandum, sed ad narrandum* (L'histoire n'est pas faite pour prouver, mais pour raconter)? Quintilien n'a jamais parlé de Tite-Live en ayant l'air de le prendre au sérieux comme historien. Il l'a étudié au point de vue du style, et non à celui de l'histoire.

D'après Beaufort, les origines de Rome, comme celles des autres peuples, sont fort obscures. L'auteur présente un exposé vrai, réel, de la manière dont les *Annales*, qui ont pris le nom d'*Annales des pontifes* ou *Grandes annales*, ont été rédigées. Quelle authenticité pouvaient avoir ces *Annales* tracées sur des tables blanchies, *in albo?* C'était le bon plaisir du grand pontife qui présidait seul à la relation d'un fait, qu'il atténuait ou amplifiait à sa guise et pour flatter l'orgueil national. Ainsi, rien là d'impartial, rien qui soit marqué au coin de la sincérité, cette sauvegarde de l'histoire. Les *Livres* De sorte, les *Oraisons prononcées aux funérailles* n'inspirent pas plus de confiance à Louis de Beaufort. C'est encore l'orgueil qui écrit, qui choisit, qui dispose; c'est un patriotisme exclusif qui se fait historien. Qu'on ajoute à toutes ces considérations, d'une incontestable valeur, l'incendie de Rome par les Gaulois, et il sera facile de voir de combien d'incertitudes sont entourées les origines de la Rome du Palatin, du Quirinal et même du Capitole.

Tel est ce livre, que Michelet a appelé « admirable, » et nous ne trouvons pas l'expression exagérée.

Quelques années encore, et Niebuhr arrive, qui suit glorieusement la voie large et féconde ouverte par Louis de Beaufort. Un demi-siècle après, nous avons Mommsen, dont l'*Histoire romaine* vient d'être traduite en français par M. Alexandre. Aussi ne dirons-nous pas avec M. Taine qu'après avoir lu Beaufort, « l'histoire romaine ne semble qu'une ruine; » mais bien qu'après Beaufort, et grâce à lui, il restera l'histoire.

DISSERTER v. n. ou intr. (diss-sèr-té — lat. *dissertare*, fréquentatif de *disserere*, même sens). Faire une dissertation; traiter méthodiquement une question : DISSERTER *sur un point de droit.* DISSERTER *de philosophie.* DISSERTER *longuement. Avoir la passion de* DISSERTER. *Plus on* DISSERTE *sur les arts, moins on les cultive avec succès.* (Grimm.) *Lorsqu'on veut toucher le cœur, il ne faut pas* DISSERTER, *il faut raconter et peindre.* (S. de Sacy.) *M. Guizot a plutôt l'habitude de* DISSERTER *que de discourir.* (H. Heine.) *Dans les temps de doute et de malaise, il fait bon* DISSERTER *de la vertu.* (J. Janin.)

Un peu moins de bon sens et plus de badinage;
Un homme qui *disserte* est un homme à noyer.
LA CHAUSSÉE.

DISSIDENCE s. f. (diss-si-dan-se — rad. *dissident*). Schisme, scission; divergence d'opinions : *L'assemblée paraissait unanime; cette proposition y a fait naître une* DISSIDENCE *fâcheuse.* (Acad.) *Serrons nos rangs, oublions nos petites* DISSIDENCES. (Chateaub.)

DISSIDENT, ENTE adj. (diss-si-dan, ante — lat. *dissidens;* du préf. *dis*, et de *sedere*, siéger). Qui fait schisme; qui se sépare du plus grand nombre sur un point de doctrine, de philosophie ou autre : *Portion* DISSIDENTE. *Membres* DISSIDENTS. *Les Eglises* DISSIDENTES *aspirent à remplacer l'Eglise orthodoxe.* (Proudh.)

— Substantiv. : *Les presbytériens sont des* DISSIDENTS *en Angleterre.* (Acad.) *L'Eglise ne peut rien sur les* DISSIDENTS *que les persuader.* (E. Bersot.) *Dans les Etats romains, le dogme de la damnation des* DISSIDENTS *règne sans discussion.* (Guéroult.) *En quittant Paris, Rousseau se séparait de Diderot, de Grimm, de la maison d'Holbach, et enfin de cette armée encyclopédique dans laquelle il était enrôlé, quoique* DISSIDENT. (Villemain.)

— Hist. *Dissidents de Pologne*, Luthériens et grecs schismatiques de Pologne.

— **Encycl.** Hist. relig. En Angleterre, on comprend sous le nom de *dissidents* toutes les sectes religieuses qui ne reconnaissent pas la suprématie de l'Eglise établie. Les *dissidents* ont été, pendant près de trois siècles, privés de beaucoup d'avantages politiques et même sociaux accordés aux autres citoyens. A l'origine, l'Eglise réformée ne reconnaissait pas plus la tolérance et la liberté de conscience que l'Eglise catholique. L'une et l'autre visaient à l'unité absolue. Dès la première année du règne d'Elisabeth, la loi attacha des incapacités politiques à tout dissentiment avec l'Eglise établie. Le *serment de suprématie* fut exigé comme une condition pour posséder un bénéfice ecclésiastique ou un emploi politique dépendant de la couronne. Quelques années après, ce serment fut exigé des membres de la Chambre des communes. L'*acte d'uniformité*, postérieur d'une année à l'*acte de suprématie*, imposa, avec des peines sévères, la conformité avec le rituel de l'Eglise établie et l'assiduité aux cérémonies de son culte. Ces exigences, dirigées surtout contre les catholiques, eurent pour effet de créer la dissidence.

Les premiers *dissidents* n'avaient aucunement le désir de se séparer de l'Eglise nationale, mais ils furent dépouillés de leurs bénéfices et chassés de l'Eglise par la persécution. Ils cherchaient à réformer le gouvernement et les cérémonies ecclésiastiques d'après le modèle calviniste; leurs objections portaient plus sur les surplis des officiants et d'autres formes que sur les matières de foi et de doctrine; aussi tardèrent-ils à se former en communion distincte. Ils ne le firent que sous l'étreinte de la persécution. Les règnes de Jacques I^{er} et de Charles I^{er} furent de rudes temps d'épreuves pour les *dissidents*. Le protectorat de Cromwell leur assura un peu de répit. Le Protecteur, qui personnellement appartenait à la secte des indépendants, assura la liberté des cultes à tout le monde, sauf aux papistes et aux prélatistes, c'est-à-dire aux catholiques et aux anglicans. Sa tolérance, d'ailleurs, s'étendait jusqu'aux juifs. La restauration ramena les mauvais jours. Pendant la république, les *dissidents*, maîtres du pouvoir, avaient, par leur sombre fanatisme et leur triste discipline, blessé bien des sentiments communs à toutes les classes de la société. La réaction était très-forte contre eux. De là toute une série de mesures politiques.

Le nouvel *acte de conformité* de 1661 écarta de l'Eglise plus de deux mille ministres. Du clergé, on passa aux fidèles. L'*acte de corporation*, en 1662, interdit les fonctions municipales, dans les villes érigées en corporations, à quiconque n'aurait pas pris la sainte cène dans l'année. Un autre acte de la même année portait interdiction de siéger dans l'assemblée de la paroisse, si l'on n'avait pas fait une déclaration contre toute prise d'armes et contre le *covenant*, et si l'on ne s'était pas engagé à se conformer à la liturgie. Le *five mile act* défendait à tout ministre non conformiste d'entrer dans un rayon de 5 milles autour des villes érigées en corporation, et à tous les membres laïques ou ecclésiastiques d'enseigner dans une école publique ou particulière. L'acte sur les conventicules punissait de la prison et de la déportation ceux qui avaient assisté à des réunions de plus de cinq personnes, tenues dans une maison quelconque pour y célébrer le culte. Un dernier acte obligea les ecclésiastiques à jurer qu'il n'était légitime, sous aucun prétexte, de prendre les armes contre le roi. La première exécution de ces lois amena l'arrestation de près de dix mille personnes. Un très-grand nombre mourut en prison.

Malgré ces persécutions, les *dissidents*, qui plaçaient les intérêts du protestantisme et des libertés publiques avant leur intérêt propre, s'unirent à l'Eglise établie pour soutenir les mesures destinées à exclure des conseils du roi les ministres catholiques romains. Ce fut aussi avec leur concours que la révolution de 1688, tout aussi protestante que politique, put s'accomplir. Ces services furent récompensés, sous le règne de Guillaume III, par l'acte de tolérance. Cette célèbre mesure n'abolit aucun des statuts qui exigeaient la conformité avec l'Eglise d'Angleterre; mais elle exempta de toute pénalité les personnes qui prêteraient les serments d'*allégeance* et de *suprématie* et qui souscriraient à une déclaration contre la transsubstantiation. Elle affranchit les ministres *dissidents* des entraves que l'*acte d'uniformité* et le *conventicle act* apportaient à l'administration de la sainte cène et à la prédication dans les assemblées; mais elle exigea d'eux qu'ils signassent, à quelques exceptions près, les *trente-neuf articles*, c'est-à-dire la confession de foi de l'Eglise établie. Les chapelles *dissidentes* durent être enregistrées. Moyennant ces conditions, les congrégations *dissidentes* furent mises à l'abri de toutes vexations. Les quakers furent encore mieux partagés que tous les autres *dissidents*. Les unitaires furent les seuls qui, avec les catholiques romains, restèrent en dehors de la constitution. L'*acte de tolérance*, quelles qu'en fussent les lacunes, était au moins la première reconnaissance du droit de célébrer publiquement le culte en dehors de l'Eglise établie. Ce fut la grande charte des *dissidents*. Il était bien loin d'accorder la liberté religieuse, mais il donnait l'indulgence et la sécurité contre la persécution. L'idée de faire rentrer les *dissidents* dans le giron de l'Eglise fut vivement caressée par Guillaume III. Mais, les anglicans se sentaient trop forts pour sacrifier leurs propres convictions aux scrupules des *dissidents* : ils n'oubliaient pas d'ailleurs leurs griefs et ce qu'ils avaient eu à en souffrir sous la république; de leur côté, les *dissidents*, confirmés par cent cinquante ans de persécution dans la répugnance qu'ils éprouvaient pour les doctrines et les cérémonies de l'Eglise, ne se laissaient pas séduire par de petites concessions à leurs consciences, ni par la douteuse perspective d'emplois avantageux dans un établissement dont ils ne pouvaient attendre que peu de faveur.

Cette tolérance accordée aux *dissidents*, au moment de la révolution, leur fut en grande partie retirée dans les quatre dernières années du règne de la reine Anne. Ils avaient réussi à s'introduire dans divers emplois en prenant la communion; mais, en 1711, le Parlement vota une loi contre la conformité de circonstance (*occasional conformity*), loi qui dépossédа les *dissidents* de leurs charges et les frappa pour l'avenir d'incapacités plus rigoureuses. De nouveau les *dissidents* se virent injurieusement exclus de toute participation honorable aux affaires de l'Etat. En 1713, le bill du schisme interdit les fonctions d'instituteur et de précepteur à ceux qui n'auraient pas signé une déclaration de conformité et obtenu l'autorisation d'un évêque. Ces deux lois furent rapportées dans la cinquième année du règne de George I^{er}.

A partir du règne de George II, la tolérance commença à s'étendre sous une autre forme. Le temps n'était pas encore arrivé d'abroger les lois qui infligeaient aux *dissidents* des incapacités politiques; mais des actes annuels d'indemnité vinrent, à partir de 1727, protéger ceux qui n'avaient pas rempli les conditions voulues pour occuper des charges publiques. Les règnes des deux premiers George furent une époque de tiédeur religieuse, pendant laquelle les ministres *dissidents*, établis confortablement au milieu de leurs troupeaux, partageaient le calme spirituel des pasteurs anglicans, lesquels, une fois le service lu, le sermon hebdomadaire prêché, les enfants baptisés, les paroissiens mariés ou enterrés, différaient peu du reste des hommes de bonne compagnie de leur voisinage. Les uns et les autres étaient généralement charitables, bienveillants, moraux et au courant de tout ce que les gens bien élevés étaient alors tenus de savoir, sauf de la théologie. Sous l'empire de cette [illegible]eur, la sombre législation pénale de l'époque révolutionnaire allait s'affaiblissant de plus en plus. Personne ne songeait à l'appliquer; mais la pensée d'abroger formellement cette législation et de déclarer catégoriquement que la liberté religieuse était le droit des sujets anglais comme la règle de la politique de l'Etat faisait reculer le Parlement. On voulait bien redresser tantôt un grief, tantôt un autre, mais c'était tout. Les *dissidents*, habitués à ce régime d'indulgence, ne portaient pas leurs vues plus haut. Sous le règne de George III, les choses prirent un tour différent. La Cité de Londres avait converti l'acte de corporation en un instrument d'extorsion, en nommant des *dissidents* à la charge de shériff et en exigeant des amendes quand ils refusaient d'accepter. Non moins de 15,000 livres sterl. avaient été ainsi perçues avant que les *dissidents* eussent résisté à cet abus. La loi les déclarait inéligibles; comment donc pouvait-on les condamner à payer amende pour ne point remplir le mandat? Les cours de la Cité soutenaient les droits de la corporation; mais, en 1767, les *dissidents* ayant soumis la question aux cours supérieures, et notamment à la Chambre des lords, voici en quels termes lord Mansfield définit leurs droits légaux : « Ce n'est plus un crime, dit-il, que de déclarer qu'on est *dissident;* ce n'est pas non plus un crime de ne pas communier selon les rites de l'Eglise d'Angleterre; au contraire, c'est un crime de le faire, si l'on désobéit ainsi aux ordres de sa conscience... L'acte de tolérance, ajoutait-il, rend légal ce qui était autrefois illégal; le mode de culte des *dissidents* est permis et reconnu par cet acte; il n'est pas seulement affranchi de tout châtiment, mais rendu innocent et licite; il est établi; il n'est plus seulement toléré, il est protégé par la loi. » Et, condamnant les lois qui contraignent la conscience, il ajoutait : « Il n'y a rien certainement de plus déraisonnable, de plus incompatible avec les droits de la nature humaine, de plus contraire à l'esprit et aux préceptes de la religion chrétienne, de plus inique, de plus injuste, de plus contraire à la religion naturelle, à la religion révélée et à la saine politique, que la persécution. » En cette circonstance, le juge était plus avancé que la législature. Douze années devaient se passer avant que le Parlement modifiât les lois qui, en imposant comme condi-

tion d'admission aux universités la souscription aux trente-neuf articles, excluaient les *dissidents* de la pratique du droit civil comme avocats, et de la pratique de la science médicale comme médecins. Les défenseurs de ces mesures de restriction les justifiaient en disant que, si la nécessité de souscrire les articles devenait moins rigoureuse, les sectaires pourraient entrer dans l'Eglise. « Les sectaires, s'écrie à ce sujet sir George Saville, mais nous leur devons nos libertés religieuses et politiques; sans les sectaires, cette cause serait jugée à Rome, et, Dieu merci! c'est ici qu'on la juge. » Une autre fois, en février 1773, on entendit répéter que tout ce à quoi les *dissidents* avaient droit de s'attendre, c'était à de l'indulgence. A quoi M. Burke répondit : « Qu'est-ce que la liberté par indulgence, sinon un allégement momentané de l'esclavage? » Bon nombre d'hommes politiques du temps, médiocrement religieux, ne maintenaient ces lois qu'à raison des moyens qu'elles leur donnaient d'influencer les élections. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans la correspondance de Chatham : « Dans le débat sur les *dissidents*, le ministère a avoué qu'il les tenait en servitude, et qu'on maintenait les cruelles lois pénales comme des lévriers enchaînés, tout prêts à être lâchés sur les talons de ces pauvres gens consciencieux, quand il plaît au gouvernement, c'est-à-dire quand ils osent résister à quelque mesure ruineuse ou désobéir aux ordres dans une élection. Il y a quarante ans, si un ministre eût osé avouer une pareille doctrine, le cri : *A la Tour! à la Tour!* eût retenti sur tous les bancs de la Chambre, mais *fuit Ilium;* toute la constitution n'est plus qu'une ombre. » En 1779, le Parlement, sur la proposition de sir Henry Houghton, autorisa les *dissidents* à prêcher et à enseigner sans souscrire à aucun des trente-neuf articles. Nulle autre souscription ne fut proposée en échange; mais on exigea une déclaration portant que celui qui la faisait était chrétien et *dissident* protestant, et qu'il prenait les Ecritures pour règle de sa foi et de sa conduite. Dans la même année, le Parlement irlandais, pressé par la nécessité d'unir toutes les classes de protestants pour soutenir la suprématie protestante, devançait de cinquante ans le Parlement anglais, en déclarant les *dissidents* admissibles aux emplois civils et militaires. En 1787, 1789 et 1790, MM. Beaufoy et Fox s'armèrent de ce précédent du Parlement irlandais pour réclamer l'abolition des lois sur les *dissidents*. Après avoir démontré comment, en vertu de ces lois, le patriotisme d'un soldat pouvait être récompensé par la proscription et par des condamnations, et comment un négociant, animé du plus grand zèle pour les intérêts publics, se trouvait exclu des charges municipales dans la ville que ses entreprises avaient enrichie, à moins qu'il ne devînt infidèle à sa foi, M. Beaufoy demanda où était la nécessité de maintenir de telles dispositions législatives contre les fonctionnaires publics, lorsqu'elles n'étaient pas applicables aux membres du Parlement. Fox soutint que les hommes devaient être jugés non d'après leurs opinions, mais d'après leurs actes. Pitt, d'accord avec Beaufoy et Fox sur le fond de la question, mais désireux avant tout de ne pas s'aliéner le banc des évêques, se rangea de l'avis des membres qui soutenaient que, tout en permettant à tout le monde de suivre librement sa religion, l'Etat devait avoir le droit de refuser d'employer ceux qui n'appartenaient pas à l'Eglise établie. En vain allégua-t-on que, si les craintes de l'Eglise devaient justifier le maintien de la législation, ces mêmes craintes pourraient justifier l'exclusion des *dissidents* du droit de siéger dans le Parlement, de voter dans les élections, de posséder des terres et même de résider dans le royaume. En dehors du Parlement, la question donna lieu à une grande controverse écrite. Les principaux pamphlets du siècle précédent furent réimprimés, et, dans les deux années 1789 et 1790, quatorze gros ouvrages nouveaux parurent sur ce sujet. En 1796 et 1797, le Parlement rejetait des propositions tendant à faciliter le recouvrement des dîmes parmi les quakers, sans exiger leur consentement personnel. Plutôt que de donner ce consentement, quelques quakers préféraient la reclusion perpétuelle. Ces opinions, disaient les adversaires de ces propositions, sont de nature à porter atteinte aux droits civils de la propriété; du scrupule de conscience contre le payement des dîmes auxquelles une propriété est légalement soumise, on passera aux scrupules de conscience contre le payement d'un fermage ou d'une dette. En 1813, l'esprit de persécution, ravivé pendant la Révolution française, s'étant de nouveau affaibli, les ministres protestants furent exemptés des serments et des déclarations vexatoires exigés par l'acte de tolérance et l'acte de 1779. En 1814, les unitaires eux-mêmes commencèrent à se sentir de cet esprit nouveau. Quelques années plus tard, en 1819 et en 1822, on proposa vainement au Parlement l'abolition d'un acte de 1752 qui obligeait les *dissidents* à faire célébrer leurs mariages dans les églises et par les ministres de l'Eglise établie. Enfin, en 1828, la question de l'abrogation de l'acte de corporation et de l'acte de test, soulevée quarante ans auparavant par Fox, fut reprise par lord John Russell, qui, avec le concours du parti tory, la fit triompher dans les deux Chambres. Sur cette question, le Parlement avait du reste été constamment d'accord avec l'opinion publique. « Il y a trente ans, disait à ce sujet l'alderman Wood, il n'y avait pas dans la Cité de Londres plus de deux ou trois personnes favorables à l'abrogation. L'autre jour, quand la corporation s'est rassemblée pour demander l'abrogation, deux mains seulement se sont levées contre la pétition. »

Le Parlement de 1836 est entré plus avant encore, en faveur des *dissidents*, dans cette voie de concession, en votant une loi qui permet aux *dissidents* de faire célébrer leurs mariages dans leurs propres chapelles, après avis donné au *registrar*, c'est-à-dire à l'officier d'état civil du district. Cependant l'admission complète des *dissidents* aux grades universitaires souffrit plus de difficultés. En 1834, un bill en ce sens, voté par la Chambre des communes, échoua à la Chambre des lords. Comme compensation, le Parlement autorisa la fondation de l'université de Londres. Enfin, en 1854 et en 1857, les universités ayant été réorganisées au point de vue de l'éducation, de la discipline et des dotations, le Parlement a définitivement fait droit aux réclamations des *dissidents*. Des dispositions ont été prises pour l'ouverture des colléges destinés à les recevoir, et les grades universitaires ne sont plus refusés à leur honorable ambition.

Aujourd'hui, un tiers environ de la population des Iles Britanniques a grandi en dehors de l'Eglise établie. Le succès des *dissidents* est dû à bien des causes. Dans les villes, les ministres non conformistes ont, en général, attiré les congrégations non-seulement par des doctrines en harmonie avec leur foi et leurs sentiments, mais aussi par une éloquence plus passionnée, par une chaleur et un sérieux plus grands, par un langage plus simple, des relations plus suivies avec leur troupeau et une connaissance plus profonde des habitudes et des sentiments religieux de la population.

Des causes sociales ont aussi contribué au progrès des *dissidents*. Bien des gens ont été ravis de ne plus se trouver en présence de leurs supérieurs. Les fermiers et les boutiquiers sont de plus grands personnages dans la chapelle *dissidente* qu'à l'ombre de la chaire et du banc du *squire*. Les ouvriers sont aussi bien aises de se trouver une fois par semaine loin du toit de leur maître. C'est pour eux un plaisir que de savourer leur indépendance et de jouir de leurs dévotions comme de leurs amusements entre eux, sans contrainte et sans embarras. Aujourd'hui, comme à toutes les époques, les classes moyennes et la population industrielle forment l'immense majorité des communions *dissidentes;* aujourd'hui, comme en tout temps, les individus de ces classes qui parviennent à la richesse ou à la célébrité tendent à rentrer dans l'Eglise établie.

L'Eglise anglicane elle-même a donné naissance récemment à un parti qui menace de la détruire, la secte des *puséystes*, qui se compose des partisans du docteur Pusey et tend à se rapprocher de plus en plus de la communion romaine. A l'heure qu'il est, les *dissidents* ou non-conformistes forment les deux cinquièmes au moins de la population des Iles Britanniques.

Il y eut aussi des *dissidents* en Pologne dès le XVIe siècle. En ce pays, une grande partie de la noblesse et du sénat avait embrassé la cause réformée dès l'origine. La condition des nouveaux convertis leur fit obtenir dès 1573, sous le nom de paix jurée (traité de Sandomir), une tolérance entière. Il y avait déjà des Grecs et des Arméniens qui jouissaient depuis longtemps d'une tolérance relative. Les quakers seuls furent exclus des capitulations obtenues. Dans le cours du XVIIe siècle, la Réforme ayant définitivement échoué en Pologne auprès du peuple, on retira petit à petit aux réformés les priviléges qu'on leur avait accordés, et, sous le règne d'Auguste II, électeur de Saxe (1718), ils furent privés du droit de siéger à la diète nationale. Les *dissidents*, persécutés de plus en plus, appelèrent l'étranger à leur secours et contribuèrent pour une grande part au démembrement de leur patrie. Les protestants avaient sollicité l'intervention du roi de Prusse, les Grecs celle de la Russie. Lors de l'avénement de Stanislas Poniatowski (1766), ils présentèrent leurs doléances à la diète. Sur les instances de la Russie, qui avait pris en main la cause de tous les *dissidents*, à quelque communion qu'ils appartinssent, ils rentrèrent, en 1767, dans leurs anciens droits, réglés en dernier lieu en 1775.

L'Allemagne n'eut pas, à proprement parler, de *dissidents*, attendu que nulle part il n'y avait de religion d'Etat, et, dans les autres contrées de l'Europe, notamment en Espagne et en Italie, ils ne furent point assez nombreux pour que l'autorité publique dût compter avec eux.

Puisque, en général, ceux qu'on appelle *dissidents* restent attachés aux bases et aux principes fondamentaux de la religion professée par le plus grand nombre de leurs compatriotes, il semble, au premier abord, que ces légères dissidences d'opinion ne devraient aucunement altérer l'affection et l'harmonie entre des hommes qu'on peut toujours appeler les sectateurs d'un même culte. Il n'en est pas ainsi toutefois, et, comme nous l'avons vu, les choses se passent souvent d'une façon bien différente. Plus deux sectes sont voisines, plus elles sont rapprochées par la croyance, plus aussi elles se détestent et s'abhorrent, plus elles se maudissent et se chargent réciproquement d'anathèmes. Bien plus, ce n'est point assez pour elles de se maudire, et plût à Dieu que les malédictions pussent leur suffire! mais elles n'ont pas de borne dans leur haine, et, le jour où l'une d'elles sera plus puissante que sa voisine, elle poussera le fanatisme et l'intolérance jusqu'à la persécution et au martyre. Que leurs frères croient au même Christ, qu'ils soient les enfants du même Dieu, qu'ils soient de la même race et de la même nationalité, peu importe à leur passion! Ils seront eux-mêmes les bourreaux, et ils persécuteront les victimes avec d'autant plus de violence et d'acharnement que la différence d'opinion portera sur un point de moins d'importance, sur un détail, sur une niaiserie peut-être. Bossuet détestait les quiétistes bien autrement que les protestants, et, sous Louis XIV, on enfermait les jansénistes, on exilait les protestants, tandis qu'on laissait les juifs en repos; on s'alliait même avec le Grand Turc. Aujourd'hui, le parti ultramontain voit peut-être avec plus de colère ceux qui voudraient assurer le maintien des libertés de l'Eglise anglicane que les calvinistes ou même les incrédules.

Tant il est vrai que tout culte fondé sur le surnaturel, et prétendant par là même à la vérité absolue, amène nécessairement l'intolérance et le fanatisme, et qu'il n'est rien au-dessus de la religion qui est celle des sages, la religion de la conscience, la religion du vrai, du beau, du bon et du juste!

DISSIE, île de la mer Rouge, sur la côte occidentale ou côte de Donkali, par 15° 18′ de lat. N., et 37° 55′ de long. E. Cette île, l'un des sites les plus charmants de la mer Rouge, a une longueur d'environ 4 kilom. sur une largeur de 1,200 mètres; elle est très-élevée et couverte de collines d'égale hauteur, où l'on rencontre quelques arbres semés çà et là et qui alternent avec des vallées verdoyantes. Le seul endroit habité de l'île est un village de dix à douze maisons; ses habitants élèvent un grand nombre de bœufs, de moutons et de chèvres, dont ils trouvent un débit lucratif.

DISSIGNE s. m. (diss-si-gne; *gn* mll. — de la partic. nég. *dis*, et de *signe*). Algèbre. Variation de signe.

— Adj. Qui a deux signes différents : *Quantités* DISSIGNES.

DISSIMILAIRE adj. (diss-si-mi-lè-re — de la partic. priv. *dis*, et de *similaire*). Qui diffère de genre, d'espèce : *Parties* DISSIMILAIRES, *comme les os, les artères, les muscles.* (Acad.)

— Physiq. Corps dont la poussière a une couleur différente de celle que présente la masse compacte : *Cristal* DISSIMILAIRE.

— Zool. *Opercule dissimilaire*, Celui qui n'a pas la forme de la coquille.

DISSIMILARITÉ s. f. (diss-si-mi-la-ri-té — rad. *dissimilaire*). Etat, qualité de ce qui est dissimilaire : DISSIMILARITÉ *des muscles.*

DISSIMILITUDE s. f. (diss-si-mi-li-tu-de — de la partic. nég. *dis*, et de *similitude*). Manque de similitude, de conformité; défaut de ressemblance : *La* DISSIMILITUDE *de deux ouvrages.*

— Litt. Figure de pensée qui développe les différences de deux objets rapprochés pour produire une sorte de contraste, comme lorsqu'on dit : *Voilà ce qu'il fut; vous voyez ce qu'il est.*

— **Encycl.** En rhétorique, la *dissimilitude* est, suivant la définition de l'*Encyclopédie* de Diderot, un lieu commun propre à la preuve et aux passions, qui sert à invoquer la différence ou plutôt la disproportion qui existe entre deux ou plusieurs objets, soit qu'on les compare ensemble dans leur état actuel, soit que l'on compare l'état présent d'un seul objet avec son état passé.

Nous devons remarquer ici que la plupart des dictionnaires et des recueils spéciaux, profitant dans ce cas, comme dans bien d'autres, de ce que l'article de l'*Encyclopédie* était fait de telle façon qu'on ne pouvait le mieux faire, l'ont copié sans altération, mais en gardant un silence prudent sur la source à laquelle ils puisaient avec tant de liberté. Nous croyons devoir suivre aussi l'article de l'*Encyclopédie*, mais sans dissimuler l'emprunt que nous lui faisons.

Les anciens rhéteurs appelaient la *dissimilitude* un argument *a dissimili;* tel est celui de Cicéron : *Si barbarorum est in diem vivere, nostra consilia tempus spectare debent.* On dirait en français : « S'il appartient au libertin de ne penser qu'au présent, l'homme sage doit s'occuper de l'avenir. » On trouve dans Catulle un argument *a dissimili* d'une grande beauté :

Soles occidere et redire possunt;
Nobis cum semel occidit brevis lux,
Nox est perpetua una dormienda.

« Les soleils peuvent mourir et renaître; quand pour nous est morte une fois la courte lumière, il nous faut dormir la nuit perpétuelle et unique. »

Voici maintenant deux exemples de *dissimilitude* empruntés à Racine :

Enfin, après un an, tu me revois, Arbate,
Non plus, comme autrefois, cet heureux Mithridate
Qui, de Rome toujours balançant le destin,
Tenait entre elle et moi l'univers incertain :
Je suis vaincu. Pompée a saisi l'avantage
D'une nuit qui laissait peu de place au courage.

Déplorable Sion! qu'as-tu fait de ta gloire?
Tout l'univers admirait ta splendeur :
Tu n'es plus que poussière, et de cette grandeur
Il ne nous reste plus que la triste mémoire.

Aux exemples cités par l'*Encyclopédie*, nous en ajouterons un fort remarquable tiré des *Dialogues* de Fénelon. C'est Démosthène qui réplique à Cicéron : « Tu occupais l'assemblée de toi-même, et moi je ne l'occupais que des affaires dont je parlais. On t'admirait, et moi j'étais oublié par mes auditeurs, qui ne voyaient que le parti que je voulais leur faire prendre. Tu réjouissais par les traits de ton esprit, et moi je frappais, j'abattais, j'atterrais par des coups de foudre. Tu faisais dire : Ah! qu'il parle bien! et moi, je faisais dire : Allons, marchons contre Philippe! » On voit ici que la *dissimilitude* peut avoir beaucoup de rapport avec l'antithèse.

On se sert de la *dissimilitude* ou pour exciter les passions, ou pour ruiner ce que d'autres auraient voulu établir par des similitudes.

DISSIMULATEUR, TRICE s. (diss-si-mu-la-teur, tri-se — rad. *dissimuler*). Celui, celle qui emploie la dissimulation : *Ces hommes vieillis dans les cours sont de profonds* DISSIMULATEURS. (Acad.) *Arsace et Valens étaient de subtils* DISSIMULATEURS. (Boss.) *Le monde est plein de* DISSIMULATEURS *de la vérité; nous ne vivons, ce semble, que pour nous séduire les uns les autres.* (Mass.)

DISSIMULATION s. f. (diss-si-mu-la-si-on — rad. *dissimuler*). Action ou art de dissimuler, de feindre un sentiment qu'on n'a pas, ou de donner le change sur celui qu'on a : *Employer la* DISSIMULATION. *Elisabeth, reine d'Angleterre, mettait la* DISSIMULATION *au nombre des qualités nécessaires à un souverain pour régner.* (Volt.) *La* DISSIMULATION *est indigne d'un honnête homme.* (Fénel.) *La* DISSIMULATION *est un effort de la raison, bien loin d'être un vice de la nature.* (Vauven.) *La* DISSIMULATION *est une imposture réfléchie.* (Vauven.) DISSIMULATION, *art de composer ses paroles et ses actions pour une fin, bonne ou mauvaise.* (La Bruy.) *La* DISSIMULATION *ne doit aller que jusqu'au silence.* (Le roi Stanislas.) *La* DISSIMULATION *est la première obligation d'une femme du monde.* (Mme Romieu.) *La* DISSIMULATION *est l'opposé de la grandeur : elle n'est jamais une vertu, et ne peut devenir un talent estimable que quand elle est absolument nécessaire.* (Volt.) *La* DISSIMULATION *n'est jamais plus utile qu'à celui qui n'en est pas soupçonné.* (Duclos.) *La* DISSIMULATION *autorise la défiance.* (Laténa.) *La* DISSIMULATION *aggrave les fautes commises.* (Laténa.) *La* DISSIMULATION *est un des plus grands ressorts factices de la vie civile.* (Alibert.) *La* DISSIMULATION *farde les amitiés nouvelles et recrépit les vieilles haines.* (Dufresny.) ‖ Etat, caractère de celui qui dissimule : *Il est d'une* DISSIMULATION *profonde.* (Acad.)

— **Antonymes.** Bonhomie, candeur, effusion, franchise, loyauté, simplicité, sincérité.

DISSIMULÉ, ÉE (diss-si-mu-lé) part. passé du v. Dissimuler. Caché, voilé : *Vos projets ne sont pas assez* DISSIMULÉS. *Faites en sorte que votre joie soit* DISSIMULÉE *à tous les yeux.* ‖ Préparé à feindre, à dissimuler :

Je ne me sentais pas assez *dissimulée*,
De mon front effrayé je craignais la pâleur.
RACINE.

— Façonné, accoutumé à la dissimulation : *Homme* DISSIMULÉ. *Caractère* DISSIMULÉ. *Fuyez pour un moment l'homme colère, et pour toujours l'homme* DISSIMULÉ. (Nicole.) *Une personne* DISSIMULÉE *est toujours dans l'agitation, dans le danger, dans la déplorable habitude de couvrir une finesse par cent autres.* (Fén.) *Un homme* DISSIMULÉ *loue ouvertement ceux à qui il dresse de secrètes embûches, et il s'afflige avec eux s'il leur est arrivé quelque disgrâce.* (La Bruy.) *C'est l'amour-propre qui nous rend* DISSIMULÉ *avec nos semblables.* (Bonnin.) *Les femmes du monde sont* DISSIMULÉES, *et souvent gagnent à l'être.* (Laténa.)

Les filles, par ma foi, sont bien *dissimulées*.
MOLIÈRE.

— Physiq. *Electricité dissimulée*, Electricité neutralisée dans un corps par l'électricité contraire que possède un autre corps séparé du premier par une feuille isolante. V. ÉLECTRICITÉ et CONDENSATEUR.

— Substantiv. Personne dissimulée : *C'est un* DISSIMULÉ, *une* DISSIMULÉE. *Vous n'êtes qu'une* DISSIMULÉE. (Dufresny.)

— **Antonymes.** Communicatif, franc, loyal, naïf et candide, simple, sincère, tout uni.

DISSIMULER v. a. ou tr. (diss-si-mu-lé — lat. *dissimulare;* du préf. *dis*, et de *simulare*, feindre). Cacher, ne pas laisser apercevoir : DISSIMULER *sa colère, sa joie. Les hommes* DISSIMULENT *par crainte leurs plus constantes et quelquefois leurs plus vertueuses inclinations.* (Vauven.) *Il y a parfois une grande délicatesse à* DISSIMULER *son affection.* (Mme C.

Bachi.) *On emploie le plus souvent son esprit à* DISSIMULER *ses torts, ses travers ou ses vices.* (Beauchêne.) *Les femmes fières* DISSIMULENT *leur jalousie par orgueil.* (H. Beyle.) *L'enfance ne* DISSIMULE *rien ou se trahit sans cesse.* (Guizot.) *On* DISSIMULE *ce que la conscience a d'abord condamné.* (Laténa.) ‖ Feindre de ne pas remarquer : DISSIMULER *une injure.*

Les maux qu'on *dissimule* en ont plus d'amertume.
A. CHÉNIER.

‖ Laisser ignorer, tenir secret, ne pas divulguer : *Il est inutile de me* DISSIMULER *le malheur qui doit me frapper. Un despote habile* DISSIMULE *les chaînes qu'il fait porter.* (La Rochef.-Doud.) *L'histoire veut surtout qu'on ne* DISSIMULE *rien, et qu'une partie du tableau ne soit pas plongée dans l'ombre, tandis que l'autre reçoit presque exclusivement la lumière.* (Chateaub.) *Le gouvernement absolu augmente et envenime tous les jours le mal qu'il* DISSIMULE. (Prévost-Paradol.)

— Rendre moins visible, moins apparent, atténuer : DISSIMULER *par quelque artifice les défauts d'un ouvrage. Cette robe* DISSIMULE *les défauts de sa taille.* (Acad.)

— Absol. User de dissimulation : *Qui ne sait pas* DISSIMULER *ne sait pas régner.* (Louis XI.) *Voilà ce qui arrive quand on a mal dit : on biaise, on* DISSIMULE, *on déguise.* (Boss.) DISSIMULER *n'est pas mon caractère.* (Volt.) *On n'apprend pas tout d'un coup à* DISSIMULER. (J.-J. Rouss.) *On s'apprend d'abord à* DISSIMULER *parce qu'on a fait le mal; on continue à faire le mal parce qu'on a appris à* DISSIMULER. (Mme Necker.) *L'homme se déprave dès qu'il a dans le cœur une seule pensée qu'il est constamment forcé de* DISSIMULER. (B. Const.)

L'art de *dissimuler* est l'art de la vengeance.
DELILLE.

Ami, qui ne sait pas l'art de *dissimuler*
Des intrigues de cour ne doit pas se mêler.
DU CERCEAU.

Qui, moi! *dissimuler!* La chose est impossible;
Mon courroux dans mes yeux sera par trop visible.
ALEX. DUVAL.

Se dissimuler v. pr. Etre dissimulé, caché : *Les grands sentiments* SE DISSIMULENT *difficilement. Le plus grand chagrin* SE DISSIMULE *plus facilement que la moindre inquiétude.* (Mme C. Bachi.) ‖ Ne pas s'avouer une chose à soi-même : *Il* SE DISSIMULE *son malheur. Je ne* ME DISSIMULE *pas les difficultés de l'entreprise. Il y a des jalousies que nous* NOUS DISSIMULONS *par fierté.* (Mass.)

— Faire en sorte de n'être pas vu; s'esquiver; partir à la dérobée : SE DISSIMULER *derrière des personnes.* ‖ Se faire moins visible; être rendu moins apparent : *Les défauts de cet ouvrage* SE DISSIMULENT *par leur originalité. Vois-tu cette ride légère qui accompagne ton sourire, et qui* SE DISSIMULE *encore sous ton sourire, comme le serpent sous les fleurs?* (J. Janin.)

— Gramm. Après *dissimuler que*, on emploie le subjonctif : *Il faudra* DISSIMULER QUE *nous en ayons été informés.* Après *ne pas dissimuler*, on emploie l'indicatif ou le subjonctif, selon qu'on veut présenter la chose d'une manière positive ou douteuse; mais quand on emploie le subjonctif après *ne pas se dissimuler que*, le verbe suivant prend *ne* sans qu'il y ait négation expresse dans la pensée : *Je ne* ME DISSIMULE *pas* QUE *cela ne soit difficile.*

— **Syn. Dissimuler, cacher, celer,** etc. V. CACHER.

— **Antonymes.** Dire, divulguer.

— **Prov. hist. Qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner,** Devise de Louis XI. V. QUI NESCIT DISSIMULARE...

DISSIPANT, ANTE adj. (diss-si-pan, an-te — rad. *dissiper*). Qui entraîne à la dissipation : *Tout tendait à écarter de leur jeune imagination toute idée dangereuse et* DISSIPANTE. (J. de Maistre.)

DISSIPATEUR, TRICE s. (diss-si-pa-teur, tri-se — rad. *dissiper*). Celui, celle qui prodigue follement sa fortune : *C'est un* DISSIPATEUR *effréné. On a dit des* DISSIPATEURS *qu'ils avalaient et digéraient tout jusqu'au fer, comme les autruches.* (Lamothe-le-Vayer.) *Un roi prodigue est le* DISSIPATEUR *des richesses de la nation.* (Grimm.) *Le* DISSIPATEUR, *dans un équipage doré, passe en fredonnant et plein d'indifférence devant l'hôpital où peut-être il ira mourir.* (Denne-Baron.) *Quelle misère plus pesante et plus honteuse que celle d'un* DISSIPATEUR *ruiné par ses profusions!* (P. Larue.) *Doué de la plus noble des générosités, Diderot dépensait ses idées avec l'insouciance d'un riche* DISSIPATEUR. (L. Blanc.)

Je ne souffrirai pas qu'on trompe ma maîtresse,
Qu'elle épouse un joueur, un petit brelandier,
Un franc *dissipateur*.....
REGNARD.

— Par ext. Cause de prodigalité : *Le jeu est le* DISSIPATEUR *des biens et des richesses, la perte du temps et l'écueil de l'innocence.* (J.-J. Rouss.)

— Adjectiv. : *Ce jeune homme est débauché et* DISSIPATEUR. *Les enfants du riche sont-ils tous oisifs, débauchés,* DISSIPATEURS? (Thiers.)

— Par ext. En parlant des choses : *Essentiellement* DISSIPATRICES, *les premières impressions, de même que les jeunes gens, coupent leurs forêts à blanc au lieu de les aménager.* (Balz.)

— **Syn. Dissipateur, dépensier, prodigue.** V. DÉPENSIER.

— **Antonymes.** Econome, bon ménager, parcimonieux.

Dissipateur (LE), comédie de Destouches, imprimée en 1736 et jouée en province en 1737; elle ne fut représentée à Paris qu'en 1753. Les comédiens avaient d'abord refusé cette pièce, qui est le meilleur ouvrage de l'auteur après le *Philosophe marié* et le *Glorieux.* « Cette pièce, dit un contemporain, devait être jouée dès 1736, mais elle souffrit une suspension ordonnée et qu'obtint un homme de robe qui crut que Destouches l'avait en vue dans son principal personnage. Elle fut cependant imprimée cette même année et jouée en 1737 sur tous les théâtres de province. En 1753, elle n'obtint à la Comédie-Française que six représentations sans beaucoup de succès; mais l'auteur l'ayant retouchée, elle en eut à toutes ses reprises un assez satisfaisant, et qui s'est toujours soutenu jusqu'à nos jours. »

Il y a beaucoup à dire sur le fond de cette comédie, dont les moyens blessent les convenances. Si la morale ne peut en avouer divers ressorts, le goût des plus fins connaisseurs accepte plusieurs jolies scènes, une versification agréable et un dénoûment intéressant. Destouches dit, dans la préface de cette pièce, qu'il n'a travaillé sur aucun modèle, et que la nature lui a fourni ce sujet. Cette prétention est un gros mensonge, qui passa sans réclamation. Le *Dissipateur* n'est réellement qu'une comédie de Shakspeare (alors peu connu en France); c'est le *Timon d'Athènes*, composition où le grand William a présenté avec beaucoup de vérité, mais pêle-mêle, les folies d'un dissipateur, sa ruine et l'ingratitude de ses amis. Timon donne avec profusion une fête à des amis qui l'accablent de flatteries; un seul convive, un philosophe, ne prend part au banquet que par les injures qu'il distribue aux parasites, aux courtisans de la richesse. Au second acte, la ruine de Timon commence; son intendant l'en avertit, mais il ne s'inquiète pas; il a des amis, et il compte sur eux. L'épreuve de leur dévouement a lieu dans le troisième acte; chacun trouve un prétexte, une raison, un subterfuge qui le dispense de payer de retour. Que faire? Timon cache son désespoir, et invite ses amis à un dîner splendide : ils croient alors qu'il a voulu les éprouver; ils accourent chez lui, et ils font de nouvelles protestations de dévouement. On découvre les plats, tous sont vides, et Timon les jette à la tête des convives en les chassant.

Voici quelques vers de cette scène, imitée par Destouches. C'est un ami qui parle à Cléon, le Timon de Shakspeare :

Modérez, croyez-moi, cette douleur profonde,
Ce qui se passe ici n'est que le train du monde.
Vous vous êtes trompé jusqu'à ce triste jour,
En vous imaginant qu'on vous faisait la cour.
Ce n'était point à vous, c'était à vos richesses;
On voulait partager vos plaisirs, vos largesses;
On trouvait tout chez vous, on n'y trouve plus rien,
Et l'on perd ses amis en perdant tout son bien.
Le monde est ainsi fait; j'en ai l'expérience :
Suivez donc le torrent et prenez patience.

Destouches a mis de l'ordre dans l'intrigue de Shakspeare, dont les deux derniers actes sont embrouillés; il a inventé de nouveaux réssorts et élagué des détails trop crus pour la scène française; mais il a eu le tort de n'avoir pas su tirer tout le parti possible de quelques traits d'observation et d'avoir mal traduit des situations : ainsi, la scène des amis dans la pièce française est froide et révoltante. Toutefois, il a parfaitement rendu la scène où l'intendant de Timon, seul domestique qui lui soit resté fidèle, apporte à son maître le peu d'or qu'il a pu recueillir.

Destouches a commis un autre larcin; il a transporté dans le troisième acte du *Dissipateur* une grande partie des combinaisons du *Retour imprévu*, de Regnard; mais, en se rapprochant de son modèle, il lui est resté inférieur : son comique est moins piquant et moins naturel. Ruiner un homme puissamment riche dans l'espace de vingt-quatre heures, c'était là une action quelque peu invraisemblable. L'auteur s'est tiré d'embarras en présentant son personnage déjà engagé dans une situation périlleuse; il a fait connaître les raisons et les incidents qui l'avaient créée, par des récits, non par des faits actuels. Il y a cependant une intrigue. Julie, la veuve que le dissipateur doit épouser, veut corriger son amant de sa prodigalité. De concert avec sa soubrette, elle imagine de s'emparer de toute sa fortune dans une partie de jeu, où tout est perdu en effet. Les intentions de l'*Honnête friponne* (le second titre de la pièce) sont connues du spectateur. Ce personnage est un caractère partagé entre la prudence et la tendresse, et ses manœuvres contribuent au salut d'un jeune homme aimable que d'indignes flatteurs ont aveuglé. Ce caractère était très-difficile à tracer; Julie ne devait ruiner Cléon que pour rétablir ensuite sa fortune. L'auteur a fort bien surmonté cette difficulté. Cependant les ruses qu'emploient Julie et Finette pour profiter des profusions du dissipateur répugnent aux principes de la plus saine morale. En tout cas, Julie compromet sa grande réputation de sagesse en exposant tout son bien dans une partie de jeu; si elle a joué à coup sûr, il est fâcheux qu'une femme honnête sache des secrets pareils.

Géronte, l'oncle de Cléon, a une physionomie particulière. C'est un avare réussi d'après l'Harpagon de Molière : la théorie de Géronte sur l'avarice peut être considérée comme un modèle, et le rôle est plein de détails comiques. C'est ainsi que dans une scène, imitée d'ailleurs de Regnard, on fait accroire à l'oncle que son neveu s'est amendé, et que le bruit des convives, dans la salle voisine, est une dispute de savants.

Le *Dissipateur* n'est pas favorablement jugé par La Harpe, qui regarde le fond de la pièce comme faux et comme contraire au bon sens. « Quelle idée, dit-il, que celle d'une femme qui, pour corriger son amant de sa prodigalité, projette de s'emparer de toute sa fortune, et en vient à bout dans un jour! Quel homme a jamais perdu, dans une partie de jeu avec sa maîtresse, argent, billets, contrats, meubles, carrosse, hôtels, enfin tout ce qu'il possédait? »

DISSIPATION s. f. (diss-si-pa-si-on — rad. *dissiper*). Evaporation, déperdition : *Ces docteurs dissertèrent sur la* DISSIPATION *des esprits animaux.* (Acad.)

— Action de faire cesser, de faire disparaître : *J'espère beaucoup dans ce remède pour la* DISSIPATION *de ma migraine. Je ne trouve que des occasions de faire naître le trouble et de l'augmenter dans ceux dont j'en avais attendu la* DISSIPATION. (Pasc.)

— Action de dissiper l'argent, de le prodiguer follement : *Ce qui est dans les grands splendeur, somptuosité, est* DISSIPATION, *folie, ineptie, chez les particuliers.* (La Bruy.) ‖ Vie de désordre et de prodigalité : *Vivre dans la* DISSIPATION. *Se plaire dans la* DISSIPATION. *La* DISSIPATION *mène à tous les vices.*

— Distraction volontaire, qui empêche le travail ou le calme de l'esprit : *La* DISSIPATION *est le propre des écoliers. Je n'ai point de recueillement dans l'esprit; je vis de* DISSIPATION *depuis que je suis à Paris.* (Volt.) *La* DISSIPATION *empêche de méditer.* (Mme de Genlis.) ‖ Récréation, amusement destiné à reposer l'esprit : *Il vous faut de la* DISSIPATION. (Volt.)

— **Antonymes.** Economie, épargne, parcimonie. — Application, attention, réflexion.

DISSIPÉ, ÉE (diss-si-pé) part. passé du v. Dissiper. Evaporé : *Odeur* DISSIPÉE. *Vapeurs* DISSIPÉES. ‖ Qui est disparu; qu'on a fait cesser : *Quand j'arrivai, son mal de tête était un peu* DISSIPÉ. ‖ Dispersé, disséminé : *Les rassemblements ne purent être* DISSIPÉS *que par la force. L'armée, plus* DISSIPÉE *que vaincue, se retira presque tout entière à Véies.* (Montesq.) ‖ Distrait, peu attentif : *Lorsque les regards sont vagues et* DISSIPÉS, *on voit tout et on ne voit rien.* (Boss.)

Pour recueillir mon esprit *dissipé*,
J'allais chercher un sépulcre escarpé.
J.-B. ROUSSEAU.

— Désordonné, dissolu : *Un homme* DISSIPÉ. *Une femme* DISSIPÉE. *Vie* DISSIPÉE. *L'homme* DISSIPÉ *est incapable d'affections profondes et durables.* (Raynal.)

— Substantiv. Personne dissipée : *Ne mariez pas votre fille à cet homme; c'est un* DISSIPÉ.

— **Antonymes.** Appliqué, attentif, réfléchi, studieux.

DISSIPER v. a. ou tr. (diss-si-pé — lat. *dissipare*, même sens). Faire disparaître, faire cesser : *Un peu d'air* DISSIPERA *cette fumée. Le soleil* DISSIPE *les nuages, les brouillards, les ténèbres.* (Acad.) *Il vient toujours un moment où le soleil* DISSIPE *la brume qui nous voilait l'horizon.* (A. Maury.) *Je ne connais qu'une manière de* DISSIPER *les ténèbres, c'est d'apporter de la lumière.* (A. de Gasparin.)

— Mettre fin à : DISSIPER *des illusions.* DISSIPER *les craintes de quelqu'un. Les révolutions n'arrivent que pour développer des vérités et* DISSIPER *des erreurs.* (De Bonald.) *Rien n'est plus propre que l'étude à* DISSIPER *les troubles du cœur.* (Chateaub.) *La connaissance raisonnée du danger le* DISSIPE *par l'habitude.* (E. de Gir.)

La nuit *a dissipé* des erreurs si charmantes.
CORNEILLE.

Gloire, vrais biens, bonheur, tout est dans les [travaux;
Ils causent nos plaisirs et *dissipent* nos maux.
FR. DE NEUFCHATEAU.

— Distraire, récréer, divertir : *Ce jeu* DISSIPE *l'esprit.* (Acad.) *Venez au théâtre, cela vous* DISSIPERA *un peu. L'étude, épuisant toute l'application de l'âme,* DISSIPE *l'esprit, dessèche le cœur, ralentit la dévotion.* (Mass.)

J'entends qu'on me *dissipe*,
Je veux être un peu gai.
V. HUGO.

— Disperser, mettre en déroute : DISSIPER *l'ennemi. Il* DISSIPE *les ennemis par des combats réitérés.* (Fléch.) *Les soldats chargés de* DISSIPER *les rassemblements les dispersaient le sabre à la main.* (Scribe.) *La* Satire Ménippée, *sur la fin des guerres civiles et au début du règne,* AVAIT DISSIPÉ *les derniers fuyards de la Ligue.* (Ste-Beuve.)

Pour *dissiper* leur ligue, il n'a qu'à se montrer.
RACINE.

Que fera-t-il, madame, et qui peut *dissiper*
Tous les flots d'ennemis prêts à l'envelopper?
RACINE.

....Tancrède *a dissipé*
Le reste d'une armée au carnage échappé.
VOLTAIRE.

— Dépenser follement, consumer en prodigalités : DISSIPER *sa fortune. Nos ancêtres, moins occupés à* DISSIPER *ou à grossir leur patrimoine qu'à le maintenir, le laissaient entier à leurs enfants.* (La Bruy.) ‖ Employer sans utilité, perdre : DISSIPER *son temps en de frivoles occupations.* DISSIPER *sa jeunesse au milieu des plaisirs.* (Acad.) *Nul homme ne veut* DISSIPER *ses forces pour le plaisir de les* DISSIPER. (F. Bastiat.)

Se dissiper v. pr. Etre dissipé; s'évanouir : *Le brouillard* SE DISSIPERA *bientôt. Les grands de la terre sont comme la fumée qui s'enfle en s'élevant et* SE DISSIPE *sans laisser de traces.* (Le Maistre de Sacy.) *Le sang et les esprits* SE DISSIPENT *continuellement et ont besoin d'être réparés.* (Boss.) ‖ Avec suppression du pronom SE :

Elle voit *dissiper* sa jeunesse en regrets,
Son amour en fumée et son bien en procès.
RACINE.

— Par ext. Cesser, disparaître : *Les craintes ne peuvent* SE DISSIPER. *L'enthousiasme sans points d'appui* SE DISSIPE *bientôt comme une flamme.* (Ste-Beuve.)

Dieu parle, et le chaos *se dissipe* à sa voix.
VOLTAIRE.

— Se disperser, se débander : *La foule* SE DISSIPA *tumultueusement. Cette foule d'adorateurs* SE DISSIPERA *comme un vain nuage.* (Mass.)

— Etre consumé, gaspillé follement : *Les dignités se perdent et les richesses* SE DISSIPENT. (La Bruy.) *Rien ne* SE DISSIPE *plus vite que la richesse mal acquise.* (Proudh.)

— Se distraire, se divertir, se récréer : *Il ne faut pas toujours travailler; il faut* SE DISSIPER *un peu de temps en temps. Adieu, madame,* DISSIPEZ-VOUS, *soupez, mais surtout digérez.* (Volt.)

— Se livrer à la dissipation; devenir dissolu, désordonné : *Le cœur* SE DISSIPE, *ou même se dessèche, quand il n'a rien à souffrir.* (Azaïs.)

— **Syn. Dissiper, dilapider, gaspiller, prodiguer.** V. DILAPIDER.

DISSITIFLORE adj. (diss-si-ti-flo-re — du lat. *dissitus*, séparé; *flos, floris*, fleur). Bot. Dont les fleurs sont divisées, écartées les unes des autres.

DISSITIVALVE adj. (diss-si-ti-val-ve — du lat. *dissitus*, séparé; et du fr. *valve*). Zool. Qui comprend plusieurs valves distinctes les unes des autres.

— s. m. pl. Moll. Groupe de mollusques, ayant pour type le taret. ‖ Inus.

DISSOCHÈTE s. m. (di-so-kè-te; du gr. *dissos*, double; *chaitê*, crin). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des miconiées, qui habite la Malaisie.

DISSOCIABILITÉ s. f. (diss-so-si-a-bi-li-té — rad. *dissociable*). Qualité de ce qui est dissociable.

DISSOCIABLE adj. (diss-so-sia-ble — de la part. nég. *dis*, et de *sociable*). Qu'on ne peut pas associer : *Ce sont des éléments* DISSOCIABLES.

— Rem. Quelques-uns définissent ce mot : Qui n'est pas sociable; c'est mal comprendre la force de la préfixe *dis*. Dans ce dernier sens, c'est *insociable* qu'il faut dire.

DISSOCIAL, ALE adj. (diss-so-sial, a-le — de la part. nég. *dis*, et *social*). Qui est contre la nature de l'homme; qui s'oppose à la sociabilité : *Que, dans la nature de l'homme, il existe certaines affections* DISSOCIALES, *ce fait, loin de nuire aux intérêts de la vertu, constitue, au contraire, une de ses sécurités les plus grandes.* (Bentham.)

DISSOCIATION s. f. (diss-so-sia-sion — rad. *dissocier*). Chim. organ. Désassociation des molécules d'un corps : *La température de* DISSOCIATION *peut être plus ou moins aisément déterminée.* (L. Figuier.) *La chaleur, qui a d'abord dilaté les corps et éloigné leurs molécules, finit par séparer brusquement les éléments qui les composent; il y a alors décomposition spontanée ou* DISSOCIATION. (L. Figuier.)

— Anc. Se disait pour exprimer la rupture, la dissolution d'une société. ‖ N'est plus usité.

— **Encycl.** Chim. organ. Le mot *dissociation*, créé par M. H. Sainte-Claire Deville, s'applique au fait qui se produit quand un corps composé se résout en ses éléments sous l'influence de la chaleur.

L'étude de ces faits est toute nouvelle; elle est due au savant chimiste que nous venons de nommer. Il a exposé ses expériences dans une série de mémoires, et les a brillamment résumées devant la Société chimique de Paris dans deux leçons, professées le 18 mars et le 1er avril 1864. C'est de son travail que nous extrayons les quelques renseignements qui suivent.

Les faits de *dissociation* n'étant pas encore assez connus pour qu'on puisse en donner une théorie bien nette et bien déterminée, nous nous contenterons avec l'auteur d'exposer les

plus intéressants, en commençant par l'étude des phénomènes de combinaison des gaz.

— I. Si l'on examine le dard d'un chalumeau à gaz tonnants (oxygène et oxyde de carbone), on voit que la flamme est formée de deux cônes, l'un extérieur, l'autre intérieur. La distribution de la chaleur n'est pas la même dans toutes les parties de la flamme. On peut s'en assurer en y plaçant un fil de platine à différentes hauteurs ; le maximum de température est au sommet du cône intérieur, et cette température va en diminuant au fur et à mesure que l'on s'élève dans la flamme. C'est dire que les molécules d'oxygène et d'oxyde de carbone sont portées presque subitement à la température la plus élevée qu'elles puissent produire. A ces différentes températures correspondent des compositions diverses. Pour déterminer celles-ci, M. Deville a employé un appareil fort ingénieux. Un tube d'argent à parois minces est placé dans la flamme à analyser. Dans la flamme et sur le tube est un trou de 2 dixièmes de millimètre. On fait passer dans ce tube un courant d'eau froide qui détermine une aspiration de la flamme dans le tube. Le refroidissement est alors tel qu'on peut admettre que les gaz absorbés restent dans l'état de combinaison où ils sont à ce moment.

Des analyses faites à diverses hauteurs il résulte : « Que le rapport des gaz non combinés (oxyde de carbone et oxygène) aux gaz combinés (acide carbonique) va croissant depuis l'extrémité supérieure du dard, où l'acide carbonique existe presque seul, jusqu'à la partie inférieure, où les deux tiers tout au plus des gaz oxygène et oxyde de carbone sont unis entre eux. » Malgré son apparence paradoxale, ce résultat ne doit pas étonner ; car l'acide carbonique chauffé à 1,000 ou 1,200 degrés donne de l'oxygène et de l'oxyde de carbone. C'est donc dans la partie la plus chaude de la flamme que nous devons trouver la plus grande partie de gaz non combinés.

— II. *Dissociation de l'eau.* On prend un tube de porcelaine vernissée, dans l'intérieur duquel on place un tube plus long en terre poreuse. Les extrémités sont munies de bouchons percés de trous par lesquels on peut faire arriver des gaz ; le tout est porté dans un fourneau capable de produire une température de 1,100 à 1,300 degrés. On fait arriver un courant de vapeur d'eau dans le tube de terre poreuse et l'on introduit du gaz acide carbonique dans l'espace annulaire. Ce gaz agit sur l'hydrogène de l'eau et change de place avec lui. M. Deville a démontré ce fait, dans une expérience célèbre, en employant l'hydrogène libre et l'acide carbonique. Dans l'éprouvette, on recueille un mélange détonant formé d'hydrogène et d'oxygène. La *dissociation* de l'eau a donc été produite à l'aide d'agents physiques, le tube poreux agissant à la façon d'un simple filtre.

Pour 1 gramme d'eau employée, M. Deville recueillait environ 1 centimètre cube de gaz tonnants.

— III. On peut encore obtenir la *dissociation* de l'eau au moyen du platine fondu. M. Deville a modifié cette expérience, due à M. Grove, et il est arrivé à obtenir la *dissociation* de l'eau au moyen de fragments de porcelaine fortement chauffés et placés dans le tube de terre poreuse autour duquel circule un courant d'acide carbonique.

— IV. Mais il est certains composés auxquels le mode d'expérimentation indiqué plus haut ne serait pas applicable, car une nouvelle combinaison des éléments aurait lieu. M. Deville emploie pour ces corps un système dit *des tubes chauds et froids.* Il remplace son tube de porcelaine poreuse par un tube de laiton argenté, dans lequel circule constamment un courant d'eau froide. C'est ainsi qu'il a obtenu la *dissociation* de l'oxyde de carbone. Une partie de l'oxygène du gaz se combine à la portion restante, pendant que du charbon se dépose sur le tube de laiton argenté.

C'est avec cet appareil que M. Deville a obtenu la *dissociation* de l'acide sulfureux en soufre et en acide sulfurique anhydre.

Quant à l'acide chlorhydrique, il a résisté jusqu'ici à toutes les tentatives de *dissociation.*

Quelques exemples feront comprendre toute l'importance de ces phénomènes, au point de vue de l'explication des réactions chimiques.

Ainsi M. Deville dissocie les éléments de l'eau en la faisant traverser par un fil de platine rendu incandescent par le passage d'un courant voltaïque très-intense ; l'eau est donc décomposée par la chaleur à une température bien inférieure à celle à laquelle elle se forme, cette température étant de 2,500 degrés et celle de la fusion du platine de 1,800 à 2,000 degrés seulement.

Un fait des plus intéressants est celui de la réduction apparente de la silice par l'hydrogène. Dans un tube de porcelaine entouré d'alumine, on place une nacelle contenant du chlorure de magnésium ; on chauffe fortement et on fait passer un courant d'hydrogène pur et sec. Au bout du tube de porcelaine est adapté un tube en U contenant un peu d'eau. Dans le tube en U distille du chlorure de magnésium et de l'acide chlorhydrique. Il est presque certain que ce dernier ne provient pas de la réduction du chlorure de magnésium ; il faut donc admettre que celui-ci s'est dissocié en chlore et en magnésium, qui attaque les parois feldspathiques du tube de porcelaine et forme de la magnésie aux dépens de la silice que renferme le tube. Si on détache, en effet, des fragments de ce tube, qu'on les chauffe à un feu violent, on y trouve disséminés de petits grains cristallins, parfaitement définis, de silicium.

DISSOCIÉ, ÉE (diss-so-sié) part. passé du v. Dissocier. Désassocié, désagrégé : *Molécules* DISSOCIÉES. *Ainsi l'eau avait été manifestement* DISSOCIÉE *dans le tube de porcelaine.* (L. Figuier.)

DISSOCIER v. a. ou tr. (diss-so-cié — du lat. *dissociare*). Désagréger, désassocier les molécules d'un corps : *Les affinités chimiques* DISSOCIENT *après la mort les éléments des corps organiques.*

— Anc. Dissoudre une association, une société. ‖ N'est plus usité.

Se dissocier v. pr. En parlant des molécules d'un corps, Se désassocier : *Le carbonate d'ammoniaque* SE DISSOCIE *à 50 degrés environ.* (L. Figuier.)

— Anc. Se séparer ; rompre son association.

DISSODIE s. f. (di-so-di — du gr. *dissos*, double ; *odous*, dent). Bot. Syn de LÉBÉTINE, genre de plantes.

DISSOLÈNE s. f. (di-so-lè-ne — du gr. *dissos*, double ; et du lat. *læna*, tunique). Bot. Genre d'arbres, rapporté avec doute à la famille des apocynées, et dont l'espèce type habite la Chine.

DISSOLU, UE adj. (diss-so-lu — du lat. *dissolutus*). Adonné à la débauche, au libertinage : *Homme* DISSOLU. *Femme* DISSOLUE. *Monique pleurait Augustin,* DISSOLU *et infecté des erreurs les plus monstrueuses.* (Mass.) *Le sauvage est voleur, cruel,* DISSOLU ; *mais il l'est autrement que nous.* (J. de Maistre.) *Elle était coquette et* DISSOLUE *à sa manière.* (G. Sand.)

Le berger *dissolu* prononça pour Cypris.
PONSARD.

— Par ext. En parlant des choses, Corrompu, débauché, impudique : *Mœurs* DISSOLUES. *Vie* DISSOLUE. *Chansons, discours* DISSOLUS. *On n'entendra plus à vos tables de ces discours* DISSOLUS *dont elles ont été jusqu'à présent tant de fois profanées.* (Bourdal.) *La religion ne saurait s'allier avec une vie* DISSOLUE. (Mass.)

Un amour libertin ne saurait prospérer ;
Les plaisirs *dissolus* ne peuvent pas durer.
FRÉVILLE.

— Rem. *Dissolu* se disait pour *dissous* dans le vieux français, et se dit encore aujourd'hui de même dans le français rustique de quelques provinces. *Les chemins étaient tout* DISSOLUS, dira une vieille paysanne des environs de Paris même. C'est un pur latinisme. *Viæ dissolutæ erant a nimia immensitate aquarum,* dit Grégoire de Tours (l. IX, ch. XXXIX). « Les chemins étaient dissous (rompus) par la trop grande abondance des eaux. »

— **Antonymes.** Austère, rangé, rigide, vertueux, chaste, pur.

DISSOLUBILITÉ s. f. (diss-so-lu-bi-li-té — rad. *dissoluble*). Qualité de ce qui est dissoluble : *La* DISSOLUBILITÉ *du sucre dans un liquide.*

DISSOLUBLE adj. (diss-so-lu-ble — lat. *dissolubilis ;* de *dissolvere*, dissoudre). Chim. Qui peut être dissous : *La gomme est une substance* DISSOLUBLE *dans l'eau.* (Acad.)

— Jurispr. Qu'on peut rompre, annuler : *Contrat* DISSOLUBLE. *Union* DISSOLUBLE. *Tout mariage qui n'a pas la sanction divine pour base est* DISSOLUBLE. (Ventura.)

— **Antonyme.** Indissoluble.

DISSOLUMENT adv. (diss-so-lu-man — rad. *dissolu*). D'une manière dissolue : *Messaline vivait* DISSOLUMENT. (Brant.)

DISSOLUTÉ s. m. (diss-so-lu-té — rad. *dissolution*). Pharm. Produit de la dissolution d'un corps dans un liquide. ‖ On dit plutôt SOLUTÉ.

DISSOLUTIF, IVE adj. (diss-so-lu-tiff, i-ve — rad. *dissolution*). Qui a la propriété de dissoudre : *Remède* DISSOLUTIF. *Substance* DISSOLUTIVE.

— **Syn. Dissolutif, dissolvant.** Le premier se rapporte à la nature essentielle, intime, de la chose ; le second se rapporte à l'effet qu'elle produit toujours. Un remède *dissolutif* opère la dissolution parce qu'il a en lui-même les qualités propres à dissoudre ; le *dissolvant* l'opère en fait, l'opère toujours, ainsi que l'expérience journalière le démontre.

DISSOLUTION s. f. (diss-so-lu-si-on — lat. *dissolutio*, de *dissolvere*, dissoudre). Désagrégation de molécules par décomposition : *La corruption du corps s'opère par la* DISSOLUTION *des parties.* (Acad.) ‖ Liquéfaction d'un corps : DISSOLUTION *du sel, du sucre dans l'eau. La* DISSOLUTION *du camphre se fait plus rapidement dans l'alcool que dans l'eau.* ‖ Résultat, produit de cette dissolution : *Boire une* DISSOLUTION *de sulfate de soude.*

— Rupture : *Demander la* DISSOLUTION *d'une société. Prononcer la* DISSOLUTION *d'un mariage.* ‖ Déchéance, annulation de pouvoir : *La* DISSOLUTION *de l'Assemblée législative. Le roi a prononcé la* DISSOLUTION *de la chambre.* ‖ Anéantissement, ruine : *L'Etat parut menacé d'une entière* DISSOLUTION. (Acad.) *Un signe qui ne trompe jamais sur la mort des sociétés, le sceau fatal qui proclame leur* DISSOLUTION *prochaine, c'est l'abaissement des caractères dans les individus.* (A. Thierry.) *La Prusse était un ferment de* DISSOLUTION *au milieu du corps germanique ; l'Angleterre, soigneuse d'y entretenir des divisions, avait fait de la Prusse son levier en Allemagne.* (Lamart.) *L'empire romain avait en lui, dès le temps d'Auguste, le germe de sa* DISSOLUTION. (Renan.) *Le sort de tous les gouvernements, quelle que soit leur forme, est de renfermer en eux des germes de vie qui font leur force et des germes de* DISSOLUTION *qui doivent un jour amener leur ruine.* (Napol. III.)

— Par anal. Décadence, corruption : *La polémique politique est le plus puissant instrument de la* DISSOLUTION *des langues.* (St-Marc Girard.)

— Libertinage, déréglement de mœurs : *Mener une vie de débauche et de* DISSOLUTION. *Corinthe fut fameuse par son luxe et par ses* DISSOLUTIONS. (Fén.) *Personne ne rougit de la* DISSOLUTION *des mœurs chez un peuple corrompu.* (Giraud.)

— **Antonymes.** Convention. — Combinaison, synthèse.

— **Encycl.** Polit. et administ. On appelle ainsi l'acte de l'autorité gouvernementale ou administrative en vertu duquel les assemblées législatives, départementales ou locales doivent se dissoudre. Ce mot de *dissolution* n'existe guère que dans les monarchies constitutionnelles, et l'acte qu'il désigne y est réglé dans son exercice soit par la loi fondamentale, soit par les lois ordinaires, selon qu'il s'agit de la représentation nationale ou de représentations locales. Sous les régimes constitutionnels de France et d'Angleterre, malgré les différences de leur pratique, la *dissolution* de la chambre élective a toujours été considérée comme une prérogative de la couronne. Cette *dissolution* peut se faire, soit pendant que la chambre siége, soit pendant l'intervalle de ses sessions. Si la chambre est réunie au moment où l'acte ordonnant sa *dissolution* lui est apporté, elle doit se séparer à l'instant même, car elle a cessé d'être un pouvoir de l'Etat. Les publicistes les plus renommés sont d'accord pour exiger que la *dissolution* observe certaines conditions. Ainsi, dans les régimes purement constitutionnels, comme celui d'Angleterre et celui de la France sous les chartes de 1814 et de 1830, l'ordonnance devait être contre-signée par un ministre responsable. Sous la constitution de 1852, qui ne reconnaissait pas la responsabilité ministérielle, le décret de *dissolution* était ordinairement contre-signé par le ministre de l'intérieur et le ministre d'État. Le sénatus-consulte de 1870 a conservé à l'empereur le droit de dissolution, et, malgré le semblant de parlementarisme innové par cette constitution nouvelle, le chef de l'État garde seul la responsabilité de cet acte.

Pour être régulièrement dissoute, une Chambre doit avoir été auparavant régulièment constituée. En juillet 1830, la Chambre des députés fut dissoute avant qu'elle eût pu se constituer. La régularité et la constitutionnalité de l'ordonnance furent contestées par ceux des députés élus qui étaient alors à Paris. M. Rossi, en parlant de cette protestation, la déclare fondée en droit. « Et d'abord, dit-il, si l'on veut se contenter d'un argument purement logique, il n'est pas difficile à trouver. La charte dit : « Le roi peut dissoudre la Chambre des députés. » Qui dit Chambre ou Assemblée dit corps délibérant. Or, qui dit corps dit nécessairement une organisation, une constitution de ce corps. Avant l'organisation, il y a les éléments d'un corps, mais pas le corps lui-même. S'il n'y a pas le corps lui-même, il est impossible de le dissoudre. La charte ne dit pas qu'on peut rendre nulles les élections, elle dit qu'on peut dissoudre la Chambre. Or, dissoudre la Chambre avant que la Chambre soit réunie et constituée en corps délibérant, c'est anéantir les élections, mais non dissoudre ce qui n'existe pas. » Le savant professeur, en dehors de son argument logique, en fait encore valoir un autre : « Qu'est-ce, en effet, que dissoudre la Chambre ? Ce n'est pas satisfaire un caprice ; c'est faire un acte de haute politique, c'est faire un appel au pays avant l'époque où on doit nécessairement recourir à lui. »

Une troisième condition, c'est que la *dissolution* soit suivie de la convocation des électeurs dans un délai assez rapproché. En Angleterre, ce délai a été fixé à quarante jours. Les chartes de 1814 et de 1830 l'avaient fixé à trois mois. M. Rossi estimait qu'en cas de non-convocation, dans ce délai, d'une Chambre nouvelle, la Chambre ancienne devait reprendre ses droits. La constitution de 1852 et le sénatus-consulte de 1870, qui ont également prévu le cas de *dissolution*, ont porté à six mois le délai de convocation d'un nouveau Corps législatif. En cette matière, la constitution de 1852 avait fait une innovation d'une certaine importance ; elle décidait qu'en cas de *dissolution* du Corps législatif, et jusqu'à nouvelle convocation, le Sénat, sur la proposition de l'empereur, pourrait pourvoir d'urgence à tout ce qui serait nécessaire à la marche du gouvernement. Cette disposition, suggérée sans doute par la crainte de se trouver en présence d'un Corps législatif hostile, n'a pas eu lieu d'être appliquée.

La constitution des Etats-Unis exclut le droit de *dissolution.* Nos diverses constitutions républicaines l'excluent aussi. Dans les gouvernements réguliers, la *dissolution* n'est pas toujours un signe de divergence entre la législature et le pouvoir ; c'est le plus souvent une mesure prise de concert entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, pour associer plus intimement le pays à une direction nouvelle que l'on veut donner aux affaires.

Le droit de *dissolution* existe également pour les conseils municipaux et les gardes nationales. L'exercice de ce droit est souvent l'indice de divergences sérieuses entre l'administration et les administrés.

— Chim. Un grand nombre de substances solides, mises en contact avec certains liquides, se liquéfient et disparaissent dans la masse liquide en donnant un tout homogène. On donne le nom de *dissolution* à l'accomplissement de cette transformation, aussi bien qu'au produit liquide qui en résulte. Le sucre et le sel, qui se fondent dans l'eau, sont des exemples connus de tout le monde. On peut se convaincre facilement que ces deux corps, quoique ayant disparu dans l'eau, n'ont éprouvé qu'une division mécanique en particules extrêmement ténues. On a cherché à établir une différence entre la *dissolution* et la solution. On a dit qu'il y avait solution quand, par la soustraction du liquide, on retrouvait le corps dissous tel qu'il avait été d'abord employé, et qu'il y avait *dissolution* quand le solide, dans la liqueur, était dans un état différent de celui sous lequel il avait été soumis à l'action du liquide. On faisait une solution en faisant fondre du sel ou du sucre dans l'eau, et une *dissolution* quand on attaquait un métal par l'acide nitrique. Beaucoup de chimistes et de physiciens n'admettent pas qu'il existe de distinction nette entre la *dissolution* et la combinaison. « En effet, dit M. Deville, les phénomènes de *dissolution* et de combinaison sont liés par une chaîne continue qu'il est impossible de rompre en un seul point. Tout le monde sait que des discussions interminables se sont livrées sur cette question, par exemple à propos des alliages métalliques et de leur liquation ; à propos des sels, des acides, des bases énergiques et de leur action sur l'eau, l'alcool, etc. La conclusion la plus sûre qu'on en puisse tirer, c'est qu'il y a tous les intermédiaires possibles entre les phénomènes de combinaison et les phénomènes de *dissolution* les mieux caractérisés. » Aujourd'hui on emploie indifféremment ces deux mots pour désigner le même phénomène.

Dans la préparation des *dissolutions*, un moyen toujours avantageux consiste à suspendre le corps dans le liquide sur un diaphragme mis à la surface. Les couches de liquide qui sont en contact avec lui se saturent, et, devenues plus pesantes, se précipitent et sont remplacées à mesure par du liquide nouveau qui se sature à son tour. Il y a alors dans le liquide un mouvement qui tend à mettre le corps sans cesse en contact avec de nouvelles portions du dissolvant. C'est le même effet que l'agitation produit avec moins d'avantage, parce qu'elle mêle les parties saturées avec la masse du liquide, et que celui-ci, de plus en plus chargé, perd à chaque instant de sa faculté dissolvante. Pour dissoudre les matières solubles contenues dans les tissus végétaux et animaux, on emploie la macération, l'infusion, la digestion, la décoction et la lixiviation. On peut opérer la *dissolution* à froid ou à chaud. En général les corps sont plus solubles à chaud qu'à froid ; aussi l'élévation de température est-elle un moyen d'augmenter la solubilité des corps et de rendre la *dissolution* plus prompte. Il faut consulter, dans le choix de la température, la nature du liquide et celle de la substance que l'on veut dissoudre. Avec l'eau, qui est inaltérable par la chaleur et dont la valeur vénale est à peu près nulle, on peut, relativement au liquide lui-même, opérer indifféremment à une température plus basse ou plus élevée ; avec l'alcool ou l'éther, qui n'éprouvent pas d'altération dans les limites de leur ébullition, on peut également opérer à froid ou à chaud ; mais comme ici le liquide a une valeur qui doit faire éviter avec soin les déperditions, si l'on veut opérer à chaud, il faut que ce soit dans des vases clos. Le vin, qui est altérable par le feu, ne peut être chauffé. Les huiles ne peuvent l'être que dans des limites de température qui ne puissent les altérer : on ne dépasse pas 100 degrés centigrades. Les matières qui sont susceptibles de se dissiper par la chaleur, comme les huiles volatiles, doivent être dissoutes à froid, ou l'on doit opérer en vases clos, si l'on élève la température.

Dans le phénomène de la *dissolution*, et plus particulièrement lorsque les sels se dissolvent dans l'eau, il y a tantôt abaissement, tantôt élévation de température du liquide. Un corps qui s'est séparé d'une *dissolution* aqueuse à une basse température, et qui renferme toute l'eau combinée qu'il peut prendre à cette température, produit du froid lorsqu'on le dissout de nouveau dans l'eau à cette même température ou à des températures plus élevées. Cette production de froid est due à une absorption de chaleur produite

par le passage de l'état solide à l'état liquide. On peut considérer cette chaleur comme une espèce de chaleur latente de fusion; mais elle est peut-être très-différente de la chaleur latente de fusion proprement dite, c'est-à-dire de la chaleur qu'absorbe le corps lorsqu'il subit la fusion ignée. On lui donne le nom de chaleur latente de *dissolution*. Le sulfate de soude, cristallisé à une basse température $NaO.SO^3 + 10HO$, et le chlorure de calcium $CaCl + 6HO$ peuvent être cités à l'appui de ce qui vient d'être dit. Les sels qui cristallisent à froid sans eau de cristallisation, comme les chlorures de potassium et de sodium, produisent aussi un abaissement de température en se dissolvant dans l'eau. La quantité de chaleur que des poids égaux de divers corps absorbent en se dissolvant dans l'eau est souvent très-différente, même lorsque ces corps présentent une grande analogie dans l'ensemble de leurs propriétés. Ainsi 50 grammes de sel marin, en se dissolvant dans 200 centimètres cubes d'eau, produisent un abaissement de température de 1°,9; tandis que 50 grammes de chlorure de potassium abaissent la température de 11°,4 lorsqu'ils se dissolvent dans la même quantité d'eau. Quelques sels pouvant exister à l'état anhydre, qui s'assimilent de l'eau de cristallisation lorsqu'ils se séparent d'une *dissolution* aqueuse à une basse température, produisent le plus souvent de la chaleur en se dissolvant dans l'eau. Il y a alors superposition de deux effets : 1° un dégagement de chaleur dû à la combinaison du corps avec l'eau; 2° une absorption de chaleur produite par la *dissolution*. Suivant que l'un de ces effets l'emporte sur l'autre, on a une absorption ou un dégagement de chaleur. On utilise souvent l'absorption de chaleur produite par la *dissolution* de certains corps dans l'eau pour obtenir des *mélanges frigorifiques*. Ainsi, en dissolvant 1 partie de chlorure de potassium dans 4 parties d'eau à 10 degrés, on obtient une *dissolution* à la température — 1°,4. Si l'eau dissolvante est à 0°, la température tombe à — 11°,4 après la *dissolution*. La rapidité plus ou moins grande avec laquelle s'effectue le phénomène de la *dissolution* est appelée *force de dissolution*. Elle ne fait qu'écarter les molécules des corps en en diminuant la cohésion; par suite, elle favorise leur affinité; aussi les anciens chimistes avaient-ils admis comme une règle absolue le principe : *Corpora non agunt nisi soluta.*

Quand un dissolvant ne peut plus rien dissoudre d'un certain corps, à une température donnée, on dit qu'il en est saturé, et l'on a une *dissolution saturée*. Cependant, quoique saturé d'une substance, il peut encore en dissoudre une autre. Ainsi, par exemple, quand on dissout de l'azotate de potasse dans l'eau, jusqu'à ce que celle-ci ne puisse plus en prendre, elle est saturée de ce sel; mais qu'on y jette du sulfate de soude, elle en dissoudra aussi une grande quantité, et pourra dissoudre ensuite une troisième, une quatrième substance, etc. Il arrive souvent, dans ce cas, que la liqueur acquiert, par suite de l'affinité des sels, la faculté de dissoudre une nouvelle quantité de l'un ou de l'autre des sels dont elle était saturée avant le mélange. Ainsi, de l'eau pleinement saturée d'azotate de potasse, et dans laquelle on fait dissoudre du chlorure de sodium, peut ensuite dissoudre encore du nitre. Pour obtenir une *dissolution* saturée d'un corps à une température déterminée, on peut opérer de deux manières différentes. On verse le liquide dissolvant sur un grand excès du corps, de façon que les fragments de ce corps dépassent le niveau du liquide, et l'on maintient le tout pendant plusieurs heures à la température voulue. Le liquide décanté est la *dissolution* saturée. On peut aussi opérer la *dissolution* du corps à une température plus élevée que celle à laquelle on veut déterminer sa solubilité, puis laisser refroidir lentement la liqueur jusqu'à ce qu'elle revienne à la température voulue, que l'on maintient ensuite stationnaire pendant un quart d'heure. Une portion du corps se dépose pendant le refroidissement de la liqueur, et il ne reste en *dissolution* que la portion que le liquide peut dissoudre à la température choisie.

Les *dissolutions* saturées de certains sels, plus solubles à chaud qu'à froid, peuvent souvent se refroidir de plusieurs degrés sans abandonner de cristaux. On appelle ces *dissolutions dissolutions sursaturées*. Si l'on fait tomber un petit cristal du sel dont elles sont sursaturées, l'excès du sel cristallise immédiatement, et, au bout de quelques instants, la liqueur ne renferme plus que la quantité normale de sel pour la température. Ces *dissolutions* anomales ne se présentent jamais lorsqu'on laisse la liqueur en contact avec un excès de sel. Le sulfate de soude présente un exemple frappant de cette inertie des molécules salines dans une *dissolution*. On verse une *dissolution* de ce sel, saturée à chaud, dans un tube de verre à entonnoir, de façon à remplir les 7 huitièmes environ de sa capacité. On fait bouillir la liqueur pendant quelques instants pour chasser l'air; puis, maintenant toujours l'état d'ébullition faible, on ferme rapidement au chalumeau la partie effilée. On laisse refroidir le tube et l'on reconnaît que la *dissolution* peut être refroidie à 0° sans donner de cristaux, quoiqu'elle renferme alors dix fois plus de sel qu'elle ne pourrait en maintenir en *dissolution* par son pouvoir dissolvant normal. On peut secouer vivement le tube sans que la cristallisation ait lieu; mais si l'on brise brusquement la pointe effilée, le sel cristallise à l'instant et la liqueur se prend en masse. Le tube s'échauffe en même temps d'une manière appréciable à la main. Un dégagement semblable de chaleur a lieu toutes les fois qu'un sel cristallise dans une *dissolution;* mais il n'est appréciable que si la cristallisation est abondante et immédiate. Les *dissolutions* de sulfate de soude peuvent se maintenir indéfiniment à l'état sursaturé dans des ballons fermés par un bouchon, ou même recouverts par une capsule. La cristallisation a lieu au moment où on enlève l'obturateur. Si l'on touche la liqueur au moyen d'une tige de verre ou de métal traversant le bouchon, la cristallisation commence immédiatement à la partie plongée, et se développe successivement dans toute la masse. Il résulterait des travaux de MM. Violette et Gernez que la cristallisation produite par le contact de l'air ou d'une tige de verre ou de métal serait due à des cristaux excessivement petits de sulfate de soude tenus en suspension dans l'air ou adhérents à la tige. En effet, si l'on purifie parfaitement l'air, de manière à le débarrasser complétement de toutes les poussières, il ne provoque plus la cristallisation; de même, la tige soumise à une haute température a perdu sa propriété primitive. Elle reprend, au contraire, cette propriété lorsqu'on l'a fait séjourner pendant quelque temps à l'air. Ces phénomènes remarquables n'appartiennent pas seulement aux *dissolutions* de sulfate de soude; on les a étudiés sur d'autres *dissolutions* salines. Les *dissolutions de gaz* présentent les deux caractères suivants : tantôt le liquide absorbe beaucoup plus que son propre volume de gaz, et celui-ci perd une plus grande partie de son calorique; d'où il résulte que la liqueur s'échauffe plus ou moins; tantôt le liquide n'absorbe qu'un volume de gaz égal au sien, ou même moindre encore, et le calorique de ce gaz n'est point mis en liberté. Dans le premier cas, il y a véritablement combinaison chimique entre le gaz et le liquide, comme par exemple lorsque du gaz acide chlorhydrique ou du gaz ammoniac se dissout dans l'eau. Quant au second, on n'y voit qu'une simple pénétration mécanique du gaz dans les pores de l'eau, où il s'insinue peu à peu, comme il ferait dans tout autre espace vide : c'est le cas des gaz acide carbonique, oxygène, azote, hydrogène, etc.

On a proposé un grand nombre de moyens pour reconnaître si une *dissolution* est saturée : on peut déterminer la densité de cette solution; on peut en évaporer un certain poids et déterminer la quantité de matière qui reste après dessiccation; on peut se servir d'aréomètres spéciaux, que l'on a désignés sous le nom de pèse-sels, etc.; mais l'un des procédés les plus rapides, les plus exacts et les plus sensibles est celui qui a été indiqué par M. Violette. Il consiste à plonger dans le liquide un petit appareil construit de la manière suivante : au-dessus du réservoir d'un aréomètre à tige très-fine on fixe un petit disque de toile métallique très-serrée, que traverse la tige de l'instrument; cette tige est divisée en espaces égaux; elle peut de plus être chargée de poids additionnels sous forme d'anneaux dans lesquels on l'introduit, de manière que l'instrument puisse flotter dans des *dissolutions* de densités très-diverses. On place sur le disque des fragments de la substance dont la *dissolution* doit être saturée, puis on introduit l'instrument dans le liquide et on observe immédiatement jusqu'à quelle division de la tige s'élève le niveau du liquide. Si la solution n'est pas saturée, les cristaux se dissolvent quelque peu et l'instrument, devenant plus léger, s'élève; si, au contraire, elle est sursaturée, les cristaux augmentent, chargent de plus en plus l'instrument et le font enfoncer. On conçoit d'ailleurs facilement que la sensibilité de l'appareil augmentera avec la finesse de sa tige ainsi que sa légèreté.

— Mor. V. DÉRÉGLEMENT.

DISSOLVANT (diss-sol-van) part. prés. du v. Dissoudre : *La plupart des fruits rafraîchissent le sang en* DISSOLVANT *les matières albumineuses.* (L. Cruveilhier.)

DISSOLVANT, ANTE adj. (diss-sol-van, an-te — rad. *dissoudre*). Qui dissout, qui a la propriété de dissoudre : *Substance* DISSOLVANTE.

— s. m. Chim. Corps qui a la propriété de dissoudre : *L'eau régale est le* DISSOLVANT *de l'or.* (Acad.) *Buvez de l'eau abondamment, c'est un* DISSOLVANT *universel.* (Le Sage.) *Les alchimistes supposaient l'existence d'un* DISSOLVANT *universel qu'ils appelaient* alcanest. (Littré.)

— Fig. Cause de désordre, de dissolution, de corruption : *L'agiotage est le* DISSOLVANT *le plus actif de la morale et de la fortune publique.* (Raynal.) *Si, pour beaucoup d'hommes, la misère est un tonique, il en est d'autres pour qui elle est un* DISSOLVANT. (Balz.) *La Révolution fut un grand* DISSOLVANT, *et rompit les relations de famille.* (Balz.) *Il est deux* DISSOLVANTS *auxquels il est sans exemple qu'un gouvernement ait jamais résisté : en haut l'ingratitude et en bas la servilité.* (E. de Gir.) *Les opinions, au lieu d'être la force, sont le* DISSOLVANT *des armées.* (Lamart.)

— **Encycl.** Chim. V. DISSOLUTION DES CORPS.

DISSONANCE s. f. (diss-so-nan-se — rad. *dissoner*). Mus. Faux accord : *La septième est une* DISSONANCE. (Acad.)

— Peint. Combinaison de couleurs qui ne se marient pas bien ensemble : *Il y a dans ce tableau d'affreuses* DISSONANCES.

— Gramm. Rencontre peu harmonieuse de syllabes ou de mots; cacophonie : *Il suffit d'avoir un peu d'oreille pour éviter les* DISSONANCES. (Buff.) *Le mauvais ton est à un homme bien né ce qu'est une* DISSONANCE *à une oreille délicate.* (J.-L. Mabire.)

— Litt. Manque d'unité dans le style ou les idées : *Les* DISSONANCES *appartiennent à l'essence même de l'art complet.* (Lamenn.)

— Par ext. Manque d'harmonie dans le rapprochement de choses quelconques : *Si les deux complexions sont dans des conditions très-contraires, si l'un est très-irritable et l'autre très-apathique, alors la* DISSONANCE *se prononce.* (Virey.) *L'ordre parfait n'admet pas des différences sans gradations ; ôtez les gradations parmi les êtres, et il n'y aura que* DISSONANCE *et désordre.* (Ventura.) *Notre nature nous porte à ressentir plus de douleur d'une* DISSONANCE *dans la félicité, que nous n'éprouvons de plaisir à rencontrer une jouissance dans le malheur.* (Balz.) *Un jaune brun, un jaune sombre forment comme une* DISSONANCE *pour les yeux.* (Mme de Staël.)

— **Antonyme.** Consonnance.

— **Encycl.** Mus. Le mot *dissonance* signifie littéralement *qui sonne double* ou *deux fois.* L'étymologie, comme on va le voir, ne nous donne donc pas la raison de la signification exacte que nous attachons à ce mot.

Lorsqu'on fait entendre simultanément deux sons, ces deux sons forment intervalle, et par conséquent accord. Tout accord n'affecte pas l'oreille d'une façon uniforme; l'un lui causera une sensation agréable ou simplement nulle, tandis que l'autre pourra lui occasionner un déplaisir plus ou moins vif. Les accords du premier genre sont produits par les intervalles consonnants, les autres par les intervalles dissonants, et l'on appelle proprement *consonnance* la note qui, placée sur une autre, forme avec celle-ci un intervalle consonnant, et *dissonance* celle qui constitue un intervalle dissonant; mais les expressions : *consonnance* et *dissonance* s'appliquent aux intervalles mêmes.

Nous avons fait connaître ce que c'est que la consonnance; il nous faut maintenant expliquer la *dissonance*. On devrait considérer comme unique *dissonance* l'intervalle conjoint, qui donne la seconde, dont le redoublement produit la neuvième, et par le renversement duquel on obtient la septième. Cependant la quarte, en dehors de l'accord parfait et de ses renversements, est très-souvent tenue pour une *dissonance* par un grand nombre d'auteurs, surtout quand elle frappe contre la basse et qu'elle est accompagnée de la quinte; à vrai dire, elle constitue alors un simple retard de la tierce; mais, comme elle touche la quinte à une distance de seconde, elle forme réellement *dissonance* avec celle-ci, et doit, comme toute autre *dissonance*, être préparée et résolue. « Une marche de sixtes, dit Castil-Blaze, peut être accompagnée d'une suite de quartes intérieures et consonnantes. » Bien que cela se fasse quelquefois, nous ne partageons point l'avis de Castil-Blaze, et une marche de sixtes ainsi accompagnées nous paraît d'un effet monstrueux; la quarte, en effet, est le renversement de la quinte : or, si les successions de quintes sont interdites en harmonie, c'est parce que chacune d'elles donne le sentiment d'une tonalité différente, et que cela jette l'oreille dans un désarroi complet. Il nous paraît en être absolument de même d'une succession de sixtes, ce que l'on comprendra facilement, puisque, comme nous l'avons dit, la quarte est le renversement de la quinte. Cela est si vrai que la quarte, considérée comme consonnance dans le second renversement de l'accord parfait, ne peut être employée en succession; eh bien! si elle fait un mauvais effet dans ce cas, frappée contre la basse, elle n'en fait pas un meilleur, nous le maintenons, frappée contre une note intermédiaire ou supérieure.

On divisait autrefois les *dissonances* en deux catégories : *dissonances* propres et *dissonances* impropres; les premières étaient celles qui sont soumises à la préparation, les secondes celles pour lesquelles celle-ci n'est pas obligatoire. Aujourd'hui, on ne se sert plus de ces deux qualifications.

Les *dissonances*, on le voit, sont tenues dans la plupart des cas à la préparation; elles le sont plus encore à la résolution. Préparer une *dissonance*, c'est faire entendre d'abord comme consonnance, dans l'accord précédent, la note qui la constitue; résoudre une *dissonance*, c'est la faire descendre diatoniquement sur une consonnance, ou, quelquefois, la laisser en place, mais sur un accord où elle redevient consonnance. En aucun cas elle ne peut monter.

Nous avons dit que l'on devait considérer comme unique *dissonance* l'intervalle conjoint, qui produit la seconde à son état naturel, la neuvième par son redoublement, et la septième par son renversement. En effet, seconde, septième et neuvième constituent invariablement une *dissonance*, quel que soit leur caractère, c'est-à-dire qu'elles soient mineures ou majeures, diminuées ou augmentées; mais il est des intervalles consonnants qui deviennent dissonants, ou qui du moins sont considérés comme tels par quelques théoriciens, lorsqu'ils subissent une altération : par exemple la quinte diminuée et la quarte diminuée.

Les *dissonances* sont souvent d'un grand effet et toujours d'une grande ressource. Indispensables au compositeur lorsqu'il veut effectuer une modulation dans un ton éloigné, elles enrichissent l'harmonie, l'étoffent considérablement et la varient à l'infini. Dans la musique dramatique surtout, les accords dissonants viennent souvent au secours du musicien et donnent à son inspiration un renfort puissant; dans cet ordre d'idées, tous les grands harmonistes ont démontré l'immense parti qu'on en pouvait tirer : Gluck, Mozart, Rossini, Weber, Hérold, Meyerbeer, Donizetti, Halévy et bien d'autres, offrent des exemples multipliés, innombrables, pourrait-on dire, et toujours pleins de génie, de l'emploi des *dissonances*, de la richesse de combinaisons qu'on obtient avec leur aide, et des éléments dramatiques qu'elles mettent à la disposition du grand artiste apte à s'en servir.

En ce qui concerne la musique symphonique et même la musique religieuse, elle n'est pas d'une moindre utilité; seulement ici elle est plus extra-musicale, et peut-être pourrait-on dire qu'elle est jusqu'à un certain point plus difficile à employer, en ce qu'on doit le faire avec plus de ménagements et plus de réflexion. Qu'on consulte les grandes œuvres de Beethoven, et l'on verra, en ce sens, jusqu'où peut aller le génie.

— Gramm. et littér. V. CACOPHONIE, mot qui exprime à peu près la même idée.

DISSONANT (diss-so-nan) part. prés. du v. Dissoner.

DISSONANT, ANTE adj. (diss-so-nan, an-te — rad. *dissoner*). Mus. Qui forme dissonance : *Notes* DISSONANTES. *Intervalle* DISSONANT. *Chaque harmonie* DISSONANTE *produit quatre accords.* (Dider.)

— Par ext. Se dit, en général, de tout ce qui est contre l'harmonie, de ce qui forme un ensemble choquant : *Des ornements* DISSONANTS. *Des couleurs* DISSONANTES.

— **Antonyme.** Consonnant.

DISSONER v. n. ou intr. (diss-so-né — de la partic. nég. *dis*, et de *sonner*). Faire dissonance : *Ces notes* DISSONENT. *Ces couleurs* DISSONENT *entre elles.*

— Par ext. Ne pas s'harmoniser; être en désaccord : *La vérité de nature* DISSONE *avec la vérité de convention.* (Diderot.) *L'on ne voit plus* DISSONER *que la fureur impuissante de quelques âmes incapables de s'élever à la hauteur d'un sentiment public.* (Mirab.)

— Rem. L'Académie, dont nous suivons ici l'orthographe, écrit ce mot et ses dérivés avec un seul *n*, bien qu'il soit un composé de *sonner*, qui s'écrit avec deux *n*. D'autres lexicographes conservent, non sans raison, l'orthographe étymologique, et écrivent *dissonner, dissonnant, dissonnance.* L'écrivain est libre de choisir.

DISSOSTERNE s. m. (diss-so-stèr-ne — du gr. *dissos*, double; *sternon*, poitrine). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, qui habitent Java.

DISSOUDRE v. a. ou tr. irrég. (diss-sou-dre — du lat. *dissolvere. Je dissous, tu dissous, il dissout, nous dissolvons, vous dissolvez, ils dissolvent; je dissolvais;* point de passé déf.; *je dissoudrai, je dissoudrais; dissous; dissolvons, dissolvez; que je dissolve;* point d'imp. du subj.; *dissolvant; dissous, dissoute*). Opérer la dissolution, la désagrégation des molécules d'un corps : DISSOUDRE *une substance dans de l'eau. L'eau régale* DISSOUT *l'or. On* DISSOUT *ces drogues avant de les faire entrer dans la composition de tel remède.* (Acad.) *L'acide marin* DISSOUT *très-bien le fer.* (Buff.) *L'eau ne* DISSOUT *point le soufre.* (Buff.) ‖ Déclarer la nullité, invalider, révoquer : *En Écosse, l'infidélité du mari* DISSOUT *le mariage aussi bien que celle de la femme.* (Mme de Staël.) *L'amour a des droits pour former l'union conjugale, mais il n'en a point pour la* DISSOUDRE. (P. Janet.) ‖ Suspendre un corps politique dans l'exercice de ses fonctions : DISSOUDRE *une Chambre, une Assemblée, un Corps législatif. Si le prince croit que la Chambre a tort, il la* DISSOUT *et renvoie ainsi la question devant le pays.* (Ed. Laboulaye.) ‖ Annuler, rompre : DISSOUDRE *une société de commerce.* ‖ Mettre fin à : *Je ne songeai à retourner à Paris que pour* DISSOUDRE *mon ménage.* (J.-J. Rouss.) *La philosophie sociale a pour but et doit avoir pour résultat de* DISSOUDRE *les colères par l'étude des antagonismes.* (V. Hugo.) *Il n'y a d'associations durables que celles qui sont légales et que personne n'a intérêt à* DISSOUDRE *violemment.* (Ed. About.)

— Ruiner, au propre et au fig. « *Law* DISSOLVAIT *la monarchie par ses chimériques remboursements.* (Montesq.) *L'examen ne* DISSOUT *pas tout ce qu'il touche.* (E. Scherer.) ‖ Anéantir par la dispersion : *Rien n'est plus aisé que de* DISSOUDRE *des coalitions.* (Proudh.)

— Méd. Dégager, désobstruer : DISSOUDRE *un engorgement, une concrétion.* (Acad.)

— Par anal. Transformer, métamorphoser : *L'air* DISSOUT *d'autant plus d'eau que la température est plus élevée.* (A. Liber.)

Nous ne songeons, prenant les biens sans les choisir,
Qu'à *dissoudre* ici-bas toute chose en plaisir.
V. HUGO.

Se dissoudre v. pr. Etre dissous : *Le sucre* SE DISSOUT *dans l'eau. L'or* SE DISSOUT *dans l'eau régale. Le camphre* SE DISSOUT *très-bien dans l'éther sulfurique. Le fer* SE DISSOUT *très-aisément par les acides.* (Buff.) *L'oxygène* SE DISSOUT *plus facilement dans l'eau que l'azote.* (J. Macé.) *Lorsque la mort s'approche, la pensée se joue encore du cerveau, comme une vapeur légère prête à* SE DISSOUDRE. (J. Joubert.) *Il eut un éblouissement, il lui sembla que sa peau* SE DISSOLVAIT, *et que son sang coulait de tous côtés.* (Balz.)

— Fig. Se résoudre en :

Le colosse de fer *s'est dissous* dans la fange.
V. HUGO.

Il voyait chaque jour sur la terre arrosée
L'aurore *se dissoudre* en perles de rosée.
LAMARTINE.

‖ Fig. et ellipt. : *Pleurez donc, et laissez, pour ainsi dire,* SE DISSOUDRE *votre cœur en larmes.* (Boss.)

— Fig. S'affaisser ; devenir mou, perdre sa vigueur : *Une chambre à poêle est un matras où* SE DISSOLVENT *les hommes d'énergie.* (Balz.)

— Se disperser : *Non, ce n'est point lorsque les troupes* SE DISSOUDRONT *en bandes errantes, armées de glaives et provoquées par la faim, que de barbares égoïstes jouiraient en paix de leurs coupables refus à la patrie.* (Mirab.) ‖ Etre séparé, rompu ; se diviser : *La société* SE DISSOUT *dans le moment que les associés n'agissent plus en associés.* (Patru.) *Les idées d'une société sont analogiques, ou la société* SE DISSOUT. (Chateaub.) *L'empereur Nicolas regardait de loin* SE DISSOUDRE *un à un tous les éléments de la vieille société occidentale.* (D. Stern.) *Dans les campagnes, je vois nos très-anciennes communautés agricoles du Morvan, du Berry et de Picardie qui, peu à peu,* SE DISSOLVENT *et demandent séparation aux tribunaux.* (Michelet.) ‖ Etre annulé : *Le mariage* SE DISSOUT *par la mort de l'un des conjoints.* (Acad.) ‖ Résigner ses fonctions : *La chambre menaça de* SE DISSOUDRE.

— Périr, être anéanti : *C'était une civilisation qui finissait, une société qui* SE DISSOLVAIT. (De Barante.) *Une société ne* SE DISSOUT *que parce qu'une société nouvelle fermente et se forme dans son sein.* (Guizot.) *Les premiers tyrans de Rome se distinguèrent chacun par un vice particulier, afin qu'on jugeât ce que la société peut supporter sans* SE DISSOUDRE. (Chateaub.) *Si les hommes ne s'entendaient sur aucun point, la société* SE DISSOUDRAIT *au milieu d'une effroyable guerre.* (J. Droz.) ‖ Disparaître : *Un jour viendra où toutes les guerres* SE DISSOUDRONT *dans la fraternité des races.* (V. Hugo.)

— Se débaucher ; se livrer à la dissolution : *L'armée, corrompue, avilie,* SE DISSOLVAIT *dans la licence des camps.* (Am. Thierry.)

— **Syn. Dissoudre, résoudre.** *Dissoudre* marque simplement la séparation des parties qui s'étaient combinées pour former une substance. *Résoudre* marque de plus le retour à un état primitif ou le passage à une combinaison nouvelle. L'eau *dissout* le sucre et il n'y a plus de sucre proprement dit ; une tumeur se *résout* lorsque les humeurs qui s'y étaient accumulées retournent à la place qu'elles occupent dans l'état normal.

— **Antonymes.** Combiner, composer ; convoquer, réunir.

DISSOUS, OUTE (diss-sou, ou-te) part. passé du v. Dissoudre. Qui a subi la dissolution : *Sucre* DISSOUS *dans de l'eau. A l'aide du sable* DISSOUS *par le feu, on a su faire de nouveaux yeux à l'homme.* (Thomas.)

L'eau *dissoute* en vapeur devient un air nouveau.
DELILLE.

— Rompu, annulé : *Une société commerciale est naturellement* DISSOUTE *par le retrait de l'un des associés. Le mariage n'est* DISSOUS *que par la mort de l'un des conjoints.* ‖ Privé, dépouillé de ses pouvoirs, en parlant d'un corps électif : *La chambre fut* DISSOUTE *par le roi.*

— Ruiné, détruit, anéanti : *La liberté est un principe qui ne se perd jamais ; s'il se perdait, la société politique serait* DISSOUTE. (Chateaub.)

DISSUADÉ, ÉE (diss-sua-dé) part. passé du v. Dissuader. *Il a été* DISSUADÉ *de son projet.*

DISSUADER v. a. ou tr. (diss-sua-dé — du lat. *dissuadere*). Persuader quelqu'un de ne pas faire une chose ; le détourner d'un projet : DISSUADER *quelqu'un de partir. Il avait quelque envie d'entreprendre ce voyage, mais ses amis l'en* ONT DISSUADÉ. (Acad.) *Il me blâme, il me* DISSUADE, *il m'arrête, et c'est pour me trahir.* (Diderot.) *On ne persuade aux hommes que ce qu'ils veulent ; il ne s'agit donc, pour les* DISSUADER, *que de leur faire croire que ce qu'ils veulent en effet n'est pas ce qu'ils pensent vouloir.* (Joubert.)

Je la *dissuadai* de se donner à lui.
CORNEILLE.

Et tâchez, comme en vous il prend grande créance,
De le *dissuader* de cette autre alliance.
MOLIÈRE.

Croyez-vous qu'il n'ait pas de solides raisons
Pour vous *dissuader* d'un hymen si contraire ?
ROTROU.

— Absol. : *Persuader et* DISSUADER, *voilà les deux objets principaux de l'art oratoire.*

Se dissuader v. pr. Se convaincre soi-même de la nécessité de ne pas faire une chose : *Je ne peux parvenir à* ME DISSUADER *de mon projet.*

— **Antonymes.** Conseiller, persuader.

DISSUASIF, IVE adj. (diss-sua-zif, i-ve — rad. *dissuasion*). Qui dissuade ; qui est de nature à dissuader : *Argument* DISSUASIF. *Raisons* DISSUASIVES.

— **Antonyme.** Persuasif.

DISSUASION s. f. (diss-sua-zion — du lat. *dissuasio*). Action de dissuader ; raison qu'on emploie pour dissuader : *L'orateur, dans le genre délibératif, a deux principaux objets, la persuasion et la* DISSUASION. (Acad.)

— **Antonymes.** Conseil, persuasion.

DISSYLLABE adj. (diss-sill-la-be — du gr. *dis*, deux, et *sullabê*, syllabe). Gramm. Qui se compose de deux syllabes : *Mot* DISSYLLABE.

— s. m. Mot de deux syllabes : Canon *est un* DISSYLLABE. Père *et* mère *sont des* DISSYLLABES.

DISSYLLABIQUE adj. (diss-sill-la-bi-ke — rad. *dissyllabe*). Gramm. Qui concerne le dissyllabe : *Forme* DISSYLLABIQUE.

— *Vers dissyllabique*, Vers dont tous les mots n'ont que deux syllabes. ‖ Dans l'exemple qui suit, le mot *dissyllabique* est employé dans le même sens : *Vous n'entendez plus qu'un chœur de grillons qui chantent, dans leurs petites cages enjolivées de verroteries, leur complainte* DISSYLLABIQUE. (Th. Gaut.)

DISSYMÉTRIE s. f. (diss-si-mé-trî — du préf. *dis*, et de *symétrie*). Hist. nat. Défaut de symétrie.

— **Encycl.** Les corps cristallisés, naturels ou artificiels, revêtent des formes très-nombreuses et très-diverses qui peuvent toutes être rapportées à six formes types principales, dont elles dérivent par des modifications, des troncatures, soumises à des règles déterminées. Les formes géométriques que l'on observe pour une même espèce minérale pourraient être obtenues en partant d'un des six types cristallins, par un artifice qui consisterait à modifier, à tronquer, comme disait Romé de Lisle, en même temps et de la même manière les parties identiques d'un cristal ; en appelant, d'ailleurs, *arêtes identiques* celles qui sont les intersections de faces respectivement identiques, se coupant sous le même angle, et *angles solides identiques* ceux qui sont formés par des angles dièdres respectivement égaux et semblablement placés. Ces conditions, que remplissent les modifications qu'éprouvent les cristaux en passant d'une forme à une autre, constituent ce que l'on appelle la *loi de symétrie*. C'est la loi fondamentale de la cristallographie. Cependant cette loi fondamentale n'est pas toujours suivie, et on sait depuis longtemps que, dans certains cristaux, la moitié seulement des parties identiques est quelquefois modifiée en même temps et de la même manière ; Haüy a cité des exemples très-remarquables de cette sorte d'exceptions ; on dit, dans ces cas anomaux, qu'il y a *hémiédrie*. Un cube, par exemple, qui, d'après la loi de symétrie, devrait toujours être modifié sur ses huit angles solides, ne l'est parfois que sur quatre ; de telle manière que le solide obtenu est non plus un octaèdre, mais un tétraèdre. Si la modification hémiédrique était appliquée aux quatre angles restants, elle produirait un autre tétraèdre régulier superposable au premier. Un prisme droit à base rhombe conduira à un résultat différent : si, au lieu de tronquer les huit arêtes des bases, ce qui conduirait à un octaèdre irrégulier, différent de celui du cube, on ne modifie que la moitié de ces arêtes, deux arêtes opposées à chaque base et en croix aux deux extrémités, on obtiendra un tétraèdre irrégulier. Il y a, comme pour le cube, deux tétraèdres possibles différemment placés par rapport au prisme, suivant que l'on conserve tel ou tel groupe des quatre troncatures ; mais ces deux tétraèdres ne sont plus absolument identiques : ce sont des tétraèdres symétriques et non superposables. Un exemple d'hémiédrie, signalé par Haüy, et indispensable à noter ici, est celui que fournit le quartz. Ce minéral cristallise en prismes hexagonaux réguliers, terminés par deux pyramides à six faces : or on remarque, dans certains échantillons, une facette plus ou moins développée qui se trouve à l'angle d'une des faces latérales du prisme et s'incline vers un des côtés, sans être cependant double, ainsi que l'exigerait, dans ce cas, la loi de symétrie. De plus, cette face est inclinée tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Haüy l'a nommée *plagièdre droit* ou *plagièdre gauche*, suivant le sens de son inclinaison. Ce fait a conduit à admettre qu'il y a dans le quartz une véritable hémiédrie dans deux sens opposés.

Les connaissances cristallographiques en étaient à ce point quand la découverte de la polarisation de la lumière vint apporter aux savants des données nouvelles et des moyens d'investigation merveilleux. Les progrès furent dès lors rapides, et, en quelques années, les découvertes succédant aux découvertes, la science acquit des notions capitales sur la constitution moléculaire des corps.

Biot, le premier, observa que, parmi les échantillons de quartz, les uns dévient dans un sens le plan de la lumière polarisée, et les autres dans le sens opposé. Peu après, sir John Herschel rapprocha l'observation de Haüy, relativement aux plagièdres, de la remarque de Biot ; il montra que les cristaux qui portent des plagièdres droits ou gauches dévient à droite ou à gauche le plan de polarisation de la lumière. M. Pasteur s'empara alors de la question. En étudiant les formes cristallines de l'acide tartrique et des sels que produit cet acide avec les différentes bases, il remarqua que tous les tartrates qu'il étudiait offraient des indices non douteux de faces hémiédriques. Cette particularité n'était pas toujours très-évidente ; mais elle le devenait davantage lorsqu'on modifiait les conditions de la cristallisation. Parfois, comme dans le tartrate double d'antimoine et de potasse, les cristaux portaient bien toutes les faces exigées par la loi de symétrie, mais l'hémiédrie était encore accusée par un développement inégal d'une moitié des faces. Tous les tartrates présentèrent les caractères plus ou moins tranchés de l'hémiédrie. Peu après, M. Pasteur remarqua qu'il n'en est pas de l'acide tartrique comme du quartz, et que les tartrates sont hémiédriques dans le même sens. L'idée d'observer l'action de ces corps sur la lumière polarisée se présentait dès lors très-naturellement, M. Biot ayant fait savoir précédemment qu'ils produisaient une déviation. M. Pasteur examina s'il existait une relation entre le sens de la rotation qu'effectue le plan de polarisation d'un rayon lumineux polarisé, lorsqu'il traverse une solution de tartrate, et le sens des facettes hémiédriques ; en un mot, il chercha si l'observation qu'avait faite Herschel pour le quartz était applicable aux corps en question. L'expérience répondit affirmativement. Il rechercha enfin si les produits organiques cristallisables, très-nombreux, qui jouissent de la propriété rotatoire moléculaire, ont des formes cristallines hémiédriques, ce à quoi personne n'avait songé malgré le rapprochement d'Herschel ; cette étude eut le succès qu'il en attendait : tous ces corps étaient hémiédriques. Au contraire, l'acide paratartrique et ses sels, substances isomères des combinaisons tartriques, mais que M. Biot avait trouvées inactives sur la lumière polarisée, furent toujours trouvées régulièrement cristallisées et dépourvues, par conséquent, de plagièdres. Une nouvelle découverte contribua beaucoup à élucider la question si capitale de la corrélation de l'hémiédrie et du pouvoir rotatoire moléculaire. En étudiant les formes cristallines du paratartrate double de soude et d'ammoniaque, M. Pasteur remarqua que les cristaux de ce sel, qui n'exerce aucune action sur la lumière polarisée, présentaient des facettes hémiédriques inclinées tantôt à droite, tantôt à gauche ; poursuivant toujours cette idée de corrélation qu'il cherchait à établir, il sépara avec soin les cristaux hémièdres à droite et les cristaux hémièdres à gauche, et observa séparément leurs solutions dans l'appareil de polarisation. Il vit alors avec non moins de surprise que de bonheur, comme il a dit depuis, que les cristaux hémièdres à droite déviaient à droite, que les cristaux hémièdres à gauche déviaient à gauche, mais que si l'on prenait de chacune des deux sortes de cristaux des poids égaux, la solution mixte était neutre pour la lumière : l'arrangement moléculaire dans les deux séries de cristaux est donc différent, leur mode de *dissymétrie* moléculaire n'est pas le même. Un cristal d'une série est isomorphe avec un cristal de l'autre ; mais cette isomorphie est celle de deux cristaux dissymétriques qui se regardent dans un miroir. Au reste, les deux sortes de paratartrates traités par des réactifs convenables fournirent deux acides tartriques différents : l'un tournant à droite le plan de polarisation, et identique à l'acide tartrique ordinaire, l'autre tournant à gauche ce même plan ; les deux déviations en sens contraires étant rigoureusement égales. Mélangés à poids égaux, ces deux acides reproduisirent l'acide paratartrique inactif.

Tout ce qui précède a été résumé par M. Pasteur de la manière suivante : « 1° Lorsque les atomes élémentaires des produits organiques sont groupés dissymétriquement, la forme cristalline du corps manifeste cette *dissymétrie* moléculaire par l'hémiédrie non superposable. La cause de l'hémiédrie est donc reconnue. 2° L'existence de cette même *dissymétrie* moléculaire se traduit, en outre, par la propriété optique rotatoire ; la cause de la polarisation rotatoire est donc également déterminée. 3° Lorsque la *dissymétrie* moléculaire non superposable se trouve réalisée dans des sens opposés, comme il arrive pour les acides tartriques droit et gauche et tous leurs dérivés, les propriétés chimiques de ces corps identiques et inverses sont rigoureusement les mêmes ; d'où il résulte que ce mode d'opposition et de similitude n'altère pas le jeu ordinaire des affinités chimiques. » Mais allons plus loin, car ce qui précède souffre quelques restrictions. Ces constitutions moléculaires particulières que nous avons reconnues aux deux acides tartriques, droit et gauche, nous conduisent à penser que l'acide tartrique a une molécule dissymétrique, et d'une *dissymétrie* à image non superposable, c'est-à-dire une molécule n'ayant pas de plan de symétrie. Pour bien concevoir cette particularité, il suffit de remarquer qu'un cube, un escalier droit, une tige à feuilles distiques, etc., sont autant d'objets à images superposables, tandis qu'un tétraèdre irrégulier, une vis, un escalier en spirale, une main, etc., lorsqu'ils se trouveront placés en face d'un miroir, donneront des images qui ne pourraient les recouvrir, bien qu'elles reproduisent très-exactement tous leurs détails. De plus, la molécule de l'acide tartrique gauche est précisément formée par le groupe d'atomes inverse de celui qui forme l'acide tartrique droit. Enfin, dans leurs combinaisons ou solutions, les deux acides tartriques conservent leurs pouvoirs rotatoires. Or il n'en est pas de même du quartz : ce corps, mis en solution ou transformé en sel, n'exerce plus aucune action sur la lumière polarisée. Voici comment M. Pasteur rend compte de cette différence :

« Permettez-moi, dit-il, de représenter grossièrement, quoique au fond avec justesse, la structure du quartz et celle des produits organiques naturels (acide tartrique). Imaginez un escalier tournant dont les marches seraient des cubes ou tout autre objet à image superposable. Détruisez l'escalier, et la *dissymétrie* aura disparu. La *dissymétrie* de l'escalier n'était que le résultat du mode d'assemblage de ses marches élémentaires. Tel est le quartz. Le cristal de quartz, c'est l'escalier tout construit. Il est hémiédrique, il agit à ce titre sur la lumière polarisée ; mais le cristal est-il dissous, fondu, détruit dans sa structure physique d'une manière quelconque, sa *dissymétrie* se trouve supprimée et avec elle toute action sur la lumière polarisée, comme il arriverait, par exemple, pour une dissolution d'alun, liqueur formée de molécules à structure cubique distribuées sans ordre.

» Imaginez, au contraire, le même escalier tournant formé de tétraèdres irréguliers pour marches. Détruisez l'escalier, et la *dissymétrie* existera encore, parce que vous aurez affaire à un ensemble de tétraèdres. Ils pourront avoir une position quelconque, mais chacun d'eux n'en aura pas moins une *dissymétrie* propre. Tels sont les corps organiques où toutes les molécules ont une *dissymétrie* propre qui se traduit dans la forme du cristal. Lorsque le cristal est détruit par la dissolution, il en résulte une liqueur active pour la lumière polarisée, parce qu'elle est formée de molécules pêle-mêle, il est vrai, mais ayant chacune une *dissymétrie* de même sens, sinon de même intensité, dans toutes les directions. »

Les produits organiques naturels sont pour la plupart doués de *dissymétrie* moléculaire qu'une réaction chimique de quelque énergie peut le plus souvent lui enlever. On ne connaît encore aucune substance artificielle douée de cette propriété. Ce que l'on peut faire, c'est passer d'un corps droit au même corps gauche, ou inversement. Ainsi, en chauffant l'acide tartrique droit dans certaines conditions déterminées qu'il serait trop long de spécifier ici, il se transforme en acide tartrique gauche, ou mieux, en acide paratartrique. Et inversement, dans les mêmes conditions exactement, l'acide tartrique gauche devient droit.

Il ne convient pas de donner ici plus de développement à cette question intéressante ; nous renverrons les lecteurs qui désireraient l'approfondir, soit aux mémoires originaux insérés aux *Comptes rendus* des séances de l'Académie des sciences et aux *Annales de chimie et de physique*, soit aux leçons professées par M. Pasteur devant la Société chimique et publiées par cette société sous le titre : *De la dissymétrie moléculaire des produits organiques naturels* (Hachette, 1861).

DISTACHYÉ adj. (di-sta-ki-é ; du gr. *dis*, deux ; *stachus*, épi). Bot. Qui porte deux épis.

DISTAMESCHARELLINE s. f. (di-sta-mè-ska-rèl-li-ne — du gr. *dis*, deux fois ; *stamis*, poutre, et de *escharelline*) Zooph. Genre d'escharoïde. V. ESCHARINELLIEN.

DISTANCE s. f. (di-stan-se — du lat. *distare*, être distant, éloigné). Intervalle qui sépare deux points différents de l'espace : *La* DISTANCE *d'un point à un autre. Parcourir une longue* DISTANCE. *La lune n'est guère plus éloignée de nous que de trente fois le diamètre de la terre, ou sa* DISTANCE *n'est que de cent mille lieues.* (La Bruy.) *L'histoire et la géographie placent les hommes dans leurs différentes* DISTANCES ; *l'une exprime les* DISTANCES *de l'espace, l'autre celles du temps.* (Turgot.) *Le son faiblit à mesure que les* DISTANCES *augmentent.* (Richerand.) *Les idées se jouent des* DISTANCES, *passent les mers, se font partout comprendre et accueillir.* (Guizot.) *La* DISTANCE *jette un prestige sur les choses éloignées.* (Lamart.) *La lettre de change est, en réalité, la suppression de la* DISTANCE. (E. Pelletan.) *La vapeur a mis les deux continents à quelques jours de distance.* (E. Laboulaye.)

Le commerce, bientôt rapprochant les *distances*,
De l'un à l'autre pôle étend ses bras immenses.
MILLEVOYE.

Si loin que soit le but, n'en sois pas rebuté ;
Chaque jour, chaque pas rapproche la *distance*.
VIENNET.

‖ Espacement, vide laissé entre deux choses : *Il n'y a pas assez de* DISTANCE *entre les boutons de cette redingote. Vous avez laissé trop de* DISTANCE *entre l'armoire et le lit.*

— Par ext. Intervalle qui sépare deux

points différents dans le temps : *Du siége de Troie à la naissance de Jésus-Christ, il y a une* DISTANCE *d'environ douze siècles.* (Acad.) *Virgile a vécu à une égale* DISTANCE *du siége de Troie et des croisades.* (De Bonald.) *La postérité n'est pas aussi équitable dans ses arrêts qu'on le dit ; il y a des passions, des engouements, des erreurs de* DISTANCE, *comme il y a des passions, des erreurs de proximité.* (Chateaub.)

— Fig. Différence entre les personnes ou les choses : *La* DISTANCE *qui sépare l'homme civilisé de l'homme sauvage.* (Acad.) *La* DISTANCE *qu'il y a de l'honnête homme à l'habile homme s'affaiblit de jour à autre.* (La Bruy.) *Je m'amuse à mesurer la* DISTANCE *d'un esprit faible à un esprit cultivé.* (Dider.) *Ce qui fait la* DISTANCE *de l'homme à Dieu, c'est l'ignorance de l'homme.* (E. de Gir.)

Le mérite suffit pour remplir la *distance*
Que met entre deux cœurs le rang et la naissance.
CORNEILLE.

Des *distances* l'amour peut rire ;
L'amitié n'en supporte point.
BÉRANGER.

— *De distance en distance*, De place en place, ici et là : *Les caravanes qui traversent le désert pour passer en Syrie rencontrent sur divers points des lignes régulières où se voient* DE DISTANCE EN DISTANCE *des ruines antiques ensevelies dans le sable.* (G. de Nerval.) DE DISTANCE EN DISTANCE, *des orchestres de musiciens faisaient retentir en accords éclatants la gloire et la joie publique.* (Lamart.) ‖ De temps en temps : *Il vient me voir* DE DISTANCE EN DISTANCE. *Il ne faut pas oublier de m'écrire* DE DISTANCE EN DISTANCE.

— *A distance*, A une certaine distance, dans un certain éloignement : *Il faut tirer* À DISTANCE, *afin que votre plomb ne fasse pas balle.* ‖ Dans un temps éloigné, reculé ; après l'heure, après le moment où une chose s'est passée : *Plus la postérité voit les grands hommes* À DISTANCE, *plus elle les grandit en bien comme en mal. Il est des mouvements de l'âme qui ne peuvent être bien vus et bien décrits qu'*À DISTANCE. (Raynal.)

— *Tenir quelqu'un à distance*, Ne pas le laisser approcher : *Il est toujours bon de* TENIR *l'ennemi* À DISTANCE. ‖ Lui enlever toute idée, tout prétexte de familiarité : *Ce prince, quoique affable et bon, sait* TENIR À DISTANCE *ceux qui l'approchent.* (Acad.) *Dans les anciennes familles, le père* TENAIT *trop* À DISTANCE *les enfants, même les plus soumis.* (Lepelletier, de la Sarthe.) ‖ *Rapprocher les distances*, Combler les inégalités, niveler les positions : *Le malheur* RAPPROCHE LES DISTANCES ; *la mort fait plus, elle les efface. Comme l'utilité* A *bientôt* RAPPROCHÉ LES DISTANCES ! (Beaumarch.)

— Droit. Eloignement en raison duquel on calcule les délais accordés par la justice pour se rendre à une injonction : *Un tableau des* DISTANCES *a été publié par l'arrêté du 25 thermidor an IX et rectifié en divers points par différentes ordonnances postérieures.* (Chabrol-Chaméane.)

— Archit. *Point de distance*, Point où il faut se placer pour saisir tout l'ensemble d'un édifice.

— Perspect. *Point de distance*, Point où tombent, sur le plan du tableau, les deux rayons visuels horizontaux inclinés à 45 degrés sur ce plan.

— Surf. *Poteau de distance*, Poteau placé à une certaine distance du but et que les chevaux doivent dépasser pour n'être pas distancés.

— Art milit. Espace laissé entre les rangs et les subdivisions d'une colonne.

— Astron. *Distance apparente de deux astres*, Angle sous lequel nous voyons, de la terre, l'espace qui sépare les deux astres.

— **Syn. Distance, éloignement.** La *distance* est l'espace, petit ou grand, qui sépare une chose d'une autre, sans aucune idée accessoire. *L'éloignement* est ce même espace considéré comme mettant un objet loin de l'autre.

— **Encycl.** Arpentage. I. MESURE DES DISTANCES. Les *distances* se prennent sur le terrain avec le mètre, la chaîne et la stadia, lorsque les points sont accessibles ; quand ils ne le sont pas, le graphomètre, l'équerre-graphomètre, le cercle, la boussole et le sextant sont les instruments qui servent à mesurer les angles des triangles que l'on est obligé d'imaginer et de résoudre pour obtenir par le calcul les *distances* cherchées.

— *Mesure de la distance d'un point accessible* A *à un point inaccessible, mais visible*, C.

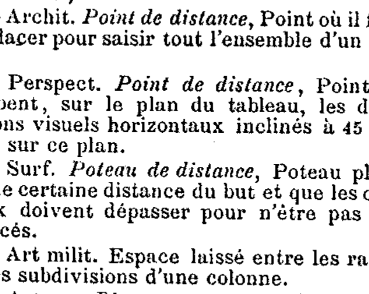

Fig. 1.

Pour résoudre ce problème d'arpentage, les procédés varient suivant la situation du point C par rapport à A : 1° On mesure une base AB (fig. 1) ; puis, à l'aide du graphomètre, on détermine les angles A et B du triangle ABC, et l'on a pour la longueur du côté AC

$$AC = \frac{AB \sin B}{\sin C}.$$

2° Lorsque le terrain accessible le permet,

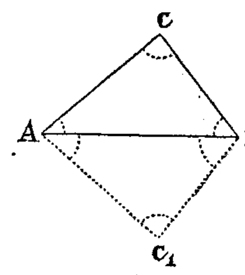

Fig. 2.

on trace deux alignements AC_1, BC_1 (fig. 2), faisant avec AB les angles $BAC_1 = BAC$ et $ABC_1 = ABC$; la *distance* cherchée AC est égale à AC_1 et on peut la mesurer directement.

3° On mène AB perpendiculaire à AC

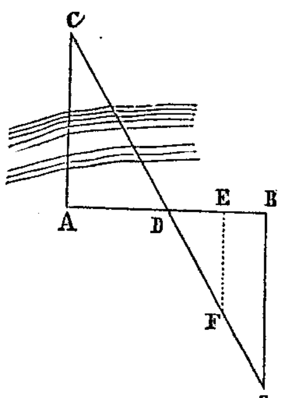

Fig. 3.

(fig. 3) ; puis, prenant AD = DB, on détermine le point de rencontre de l'alignement CD avec la perpendiculaire BC_1 à AB, et on mesure BC_1 qui est égal à AC. Si le terrain ne permet pas de tracer BC_1 dans toute sa longueur, on élève sur AC la perpendiculaire AD, que l'on prolonge d'une quantité DE égale à la moitié de sa longueur ; au point E, on mène la perpendiculaire EF, assez longue pour que l'observateur placé en F ait le point C masqué par le piquet planté en D ; on mesure ensuite EF et on le double.

4° Après avoir mené la base AB (fig. 4)

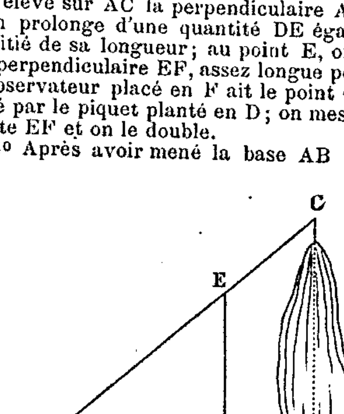

Fig. 4.

perpendiculaire à AC, on élève en un point D une perpendiculaire DE, que l'on prolonge jusqu'à l'alignement BC ; on mesure DE, BD, BA, et les deux triangles semblables donnent

$$AC = \frac{BA \times DE}{BD}.$$

— *Mesure de la distance de deux points inaccessibles* C *et* C_1. Comme pour le problème précédent, les méthodes varient avec la position de chacun de ces points par rapport à celui où se trouve placé l'observateur.

1° Après avoir mené la ligne AB (fig. 5), on

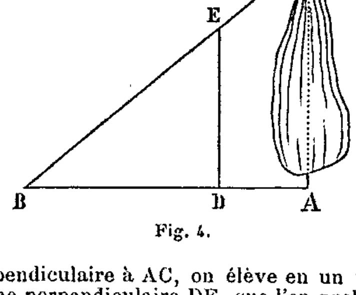

Fig. 5.

imagine les triangles ACC_1, BAC_1, ABC et CBC_1 ; on mesure les angles CAB et CBA du triangle ABC, et l'on calcule la *distance* AC par la formule

$$AC = \frac{AB \times \sin ABC}{\sin ACB}.$$

On mesure de même les angles BAC_1 et ABC_1, et le triangle ABC_1 donne

$$AC_1 = \frac{AB \times \sin ABC_1}{\sin AC_1B}.$$

Enfin on mesure l'angle CAC_1 et on résout le triangle CAC_1 dans lequel on connaît deux côtés et l'angle compris.

2° Des points C, C_1 (fig. 7) on abaisse sur

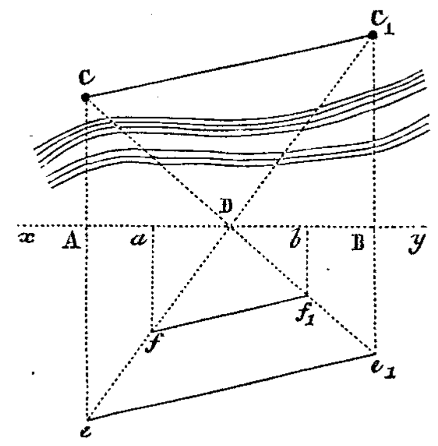

Fig. 6.

une base xy les perpendiculaires CA, C_1B, qui déterminent une ligne AB, par le milieu D de laquelle on mène les alignements CD et C_1D, dont les prolongements viennent rencontrer les perpendiculaires CA, C_1B en des points e, e_1, dont la *distance* est égale à CC_1. Si le terrain est trop restreint pour recevoir les constructions précédentes, on prend

$$Da = Db = \frac{DA}{2},$$

et on mène les perpendiculaires af, bf_1 ; la *distance* ff_1 est évidemment la moitié de CC_1.

La mesure des hauteurs des édifices, des montagnes, etc., s'obtient aussi facilement par le calcul, au moyen des méthodes précédentes.

— II. APPRÉCIATION DES DISTANCES. Les *distances* peuvent être appréciées ou mesurées approximativement, au moyen de certaines remarques faites sur la marche de l'homme, la vitesse du cheval, du son, ou encore au moyen de règles d'une certaine hauteur, lorsqu'on connaît déjà celle de quelques objets compris dans ceux dont on recherche la position par rapport au point où l'on se trouve. Un homme de taille moyenne, non chargé, parcourt, sur une chaussée sèche, au pas ordinaire de 0m,76, 50 mètres par minute ; au pas de route de 0m,85 à 0m,90, 60 mètres ; au pas accéléré de 1 mètre, 66 mètres ; au pas de charge de 1m,20, 81 mètres ; il lui faut donc, pour faire 10 mètres dans chacune de ces marches, 13, 11, 10, 8 pas.

Un cheval parcourt : au pas, environ 100 mètres par minute ; au trot, 200 mètres, et au galop, 400 mètres ; la longueur du pas est donc de 1m,66 au pas, de 3m,30 au trot, et de 4 mètres au galop.

La vitesse du son direct ou réfléchi est de 333 mètres par seconde à la température 0° ; elle augmente ou diminue de 0m,60 pour chaque degré en plus ou en moins entre — 25° et + 30° ; elle est d'environ 1,500 mètres par seconde dans l'eau, de 3,624 mètres dans le bois de chêne, de 5,440 mètres dans le bois de pin, de 6,120 mètres dans le sapin, et de 5,664 mètres dans le fer.

Une vue ordinaire permet de compter les fenêtres d'une maison à 4,000 mètres environ, par un temps ordinaire ; d'apercevoir comme des points les hommes et les chevaux à 2,000 mètres ; de distinguer nettement un cheval à 1,200 mètres ; de voir les mouvements des hommes à 800 mètres, la tête des hommes de temps en temps à 700 mètres, complétement la tête des hommes à 400 mètres.

Dans les constructions, on peut remarquer que quatre assises de petites briques ont 0m,22 de hauteur et 0m,90 en longueur ; que les pierres de taille ont le plus ordinairement 0m,40 de hauteur et qu'il en faut deux et demie pour faire 1 mètre. En général, on doit prendre comme terme de comparaison des objets dont les dimensions varient peu d'une construction à l'autre : les fenêtres, les portes, les marches d'un escalier, etc., etc., peuvent servir à déterminer approximativement la longueur d'un bâtiment et sa hauteur.

On peut encore s'aider de la hauteur connue des édifices pour mesurer leur éloignement ; à cet effet, on tient une règle verticale à une *distance* déterminée de l'œil, et l'on marque avec le pouce quelle longueur de cette règle couvre la hauteur du bâtiment dont on veut connaître la *distance* ; D étant la *distance* cherchée, d celle de l'œil à la règle, H la hauteur de l'édifice, et h celle de la règle, on a

$$D = d\frac{H}{h}.$$

— Géom. *Distance d'un point à une droite, en géométrie plane.* La distance d'un point M $[x, y]$ à une droite AB, $y = ax + b$, en coordonnées obliques, est

$$\delta = MP = MQ \sin(\theta - \alpha),$$

MQ étant la parallèle à l'axe des y menée du point M à la droite AB, θ et α les angles de oy et de AB avec ox.

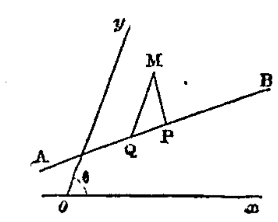

La longueur MQ est exprimée par

$$y - ax - b ;$$

par conséquent la *distance* MP l'est par

$$MP = (y - ax - b) \sin(\theta - \alpha) ;$$

d'ailleurs,

$$\frac{\sin \alpha}{\sin(\theta - \alpha)} = a ;$$

l'élimination de α entre les deux formules donne

$$\delta = \frac{(y - ax - b) \sin \theta}{\sqrt{1 + 2a\cos\theta + a^2}}.$$

— *Distance d'un point à un plan.* La *distance* d'un point x,y,z à un plan

$$Ax + By + Cz + D = 0,$$

en coordonnées rectangulaires, est

$$\delta = \frac{Ax + By + Cz + D}{\sqrt{A^2 + B^2 + C^2}}.$$

— *Distance d'un point à une droite dans l'espace.* La *distance* d'un point x,y,z à une droite

$$x = az + p$$
$$y = bz + q,$$

en coordonnées rectangulaires, est

$$\delta = \sqrt{\frac{(x - az - p)^2 + (y - bz - q)^2 (b(x - p) - a(y - q))^2}{a^2 + b^2 + 1}}.$$

— *Plus courte distance de deux droites.* La plus courte *distance* de deux droites est la portion de leur perpendiculaire commune qui se trouve entre elles. Cette perpendiculaire commune est l'intersection des deux plans menés par l'une et l'autre droite perpendiculairement au plan de leurs parallèles menées par un même point quelconque de l'espace. La formule de la plus courte *distance*, en coordonnées rectangulaires, est

$$\delta = \frac{(b - b')(p - p') - (a - a')(q - q')}{\sqrt{(a - a')^2 + (b - b')^2 + (ab' - ba')^2}}.$$

La *distance* d'un point à une courbe ou à une surface se compte sur la normale menée de ce point à la courbe ou à la surface.

— Administr. En administration, le mot *distance* s'entend de l'intervalle qui sépare un lieu d'un autre lieu. Il est de règle que les actes émanés du législateur ou des autorités publiques instituées par lui soient connus avant d'être obligatoires. En conséquence, les actes ne sont obligatoires qu'autant que, entre leur promulgation et le moment où ils acquièrent force exécutoire, il s'est écoulé un intervalle de temps suffisant pour que la *distance* entre le lieu de la promulgation et celui où ces actes doivent être appliqués puisse avoir été parcourue. Les *distances* à franchir étant inégales, les intervalles qui séparent la publication des actes de l'autorité publique du moment où il sont obligatoires l'est également. La promulgation est réputée connue dans le département de la résidence du chef de l'Etat un jour après celui de la promulgation, et dans chacun des autres départements un jour après l'expiration du même délai, augmenté d'autant de jours qu'il y aura de fois 10 myriamètres entre la capitale et le chef-lieu du département. Une nouvelle légalement présumée parvenue au chef-lieu du département est réputée connue de toutes les parties du département. Les règles des *distances* ont été fixées d'une manière précise par une ordonnance du 27 novembre 1816. En vertu de cette ordonnance, la promulgation est faite par l'insertion au *Bulletin officiel*, et la date de cette promulgation est fixée par celle de la réception par le garde des sceaux, ministre de la justice, du *Bulletin des lois*. Un tableau annexé à cette ordonnance détermine les *distances* légales entre Paris et les chefs-lieux des différents départements, de sorte qu'il n'y a pas d'incertitude sur le moment où une loi est exécutoire dans tel ou tel département.

Cette règle appelle une modification plus ou moins prochaine.

Depuis 1804, où elle a été édictée pour la première fois, et depuis 1816 où elle a été confirmée, les moyens de circulation ont été complétement changés ; les chemins de fer ont singulièrement abrégé les *distances*. Ainsi, d'après les règles actuellement en vigueur, une loi promulguée à Paris est réputée connue à Lyon quatre jours après, et à Bordeaux six jours après le moment où elle est exécutoire à Paris. Or, aujourd'hui, la *distance* entre Paris et Lyon se franchit en douze heu-

res, et celle de Paris à Bordeaux en quatorze heures. La règle qui suppose que la promulgation d'un acte de l'autorité ne parcourt que 10 myriamètres par jour a cessé d'être en rapport avec nos moyens de communication. Avant que des règles fixes et uniformes puissent être établies, il faudra cependant que le réseau des chemins de fer soit encore plus complet qu'il ne l'est aujourd'hui. Les inconvénients qui pourraient résulter du maintien de la règle actuelle ont toutefois leur remède dans la faculté qui est donnée aux préfets d'abréger les délais en cas d'urgence.

La même raison de *distance* a fait augmenter les délais en raison des *distances* pour les actes de procédure judiciaire ou extra-judiciaire.

Aux termes de l'article 1033 du code de procédure civile, qui est encore la règle de la matière, le délai ordinaire de la loi fixé pour les ajournements, les citations, sommations et autres actes faits à personne et à domicile, est augmenté d'un jour à raison de 3 myriamètres de *distance*. Quand il y a lieu à voyage ou envoi et retour, l'augmentation est du double. Une certaine dérogation a été faite pour les saisies immobilières par la loi du 2 juin 1841. En vertu de l'article 7 de cette loi, l'augmentation de délai à raison des *distances* doit être d'un jour par 5 kilomètres. Cette abréviation des délais, qui est le résultat de l'amélioration des voies de communication, pourrait être généralisée. Le vœu en a été émis mainte fois par les hommes d'affaires; mais, jusqu'à présent, le législateur n'a pu encore y faire droit. La *distance* sert aussi à régler le montant des indemnités qui sont dues aux officiers publics et aux personnes dont la justice exige le déplacement. En matière civile, le montant de ces diverses indemnités est réglé par le tarif du 16 février 1807, modifié par les ordonnances du 10 octobre 1841 et du 6 décembre 1845; en matière criminelle, le règlement se fait d'après le tarif du 18 juin 1811.

La *distance*, dans ses rapports avec les immeubles, modifie également l'action du droit de propriété. Aux termes de l'article 674 du code Napoléon, le propriétaire qui veut faire dans son immeuble certains travaux qui sont de nature à nuire à l'immeuble voisin est obligé de se placer sur son terrain à une certaine *distance* de la ligne séparative des héritages. Ainsi, pour creuser un puits ou une fosse d'aisances, pour construire une cheminée, un âtre, une forge, un four ou un fourneau; pour bâtir une étable, un amas de sel ou de matières corrosives, on est obligé d'observer les *distances* prescrites par les règlements ou les usages locaux. La plupart du temps, ces usages et règlements sont encore ceux des anciennes coutumes. La loi règle aussi les *distances* relatives aux vues directes et obliques qu'un propriétaire peut prendre sur les héritages voisins. L'ouverture d'une vue droite sur un fonds voisin exige qu'il y ait entre ce fonds et le mur où l'on perce la fenêtre une *distance* de 19 décimètres au moins, et de 6 décimètres si la vue doit être oblique. En pareil cas, la *distance* se compte depuis le parement extérieur du mur où l'ouverture se fait, et, s'il y a balcon ou semblables saillies, depuis leur ligne extérieure jusqu'à la ligne de séparation des deux propriétés.

L'observation de certaines *distances* est encore prescrite dans quelques occasions par des lois spéciales ou par des règlements de l'autorité, notamment en ce qui concerne les établissements industriels qualifiés *incommodes* ou *insalubres*, qui ne peuvent être placés dans le voisinage des habitations. Ces établissements sont énumérés dans la première classe de la division établie par le décret du 15 octobre 1810. Des prescriptions de même nature existent en ce qui concerne les servitudes militaires, les cimetières, les forêts, les plantations. En effet, on ne peut bâtir qu'à une certaine *distance* des places fortes; on ne peut faire du feu dans les environs des forêts qu'au delà d'un certain rayon déterminé par les règlements, et planter des arbres qu'autant que leur branchage n'empiète sur aucune propriété publique ou privée.

DISTANCÉ, ÉE (di-stan-cé) part. passé du v. Distancer. Sport. Se dit d'un cheval qui a été dépassé dans une course par ses rivaux.

— Fig. Surpassé, devancé : *Et d'abord, entre nous, pour ce qui est de ton rival, je le proclame* DISTANCÉ. (L. Laya.) *Finot, te voilà* DISTANCÉ *par ce garçon-là : je te l'ai prédit.* (Balz.)

— **Encycl.** Sport. En Angleterre, un cheval est *distancé* toutes les fois qu'il reste deux cent quarante yards, environ deux cent quarante mètres, derrière le premier arrivé. En France, le poteau de distance est placé généralement à cent mètres du but. Est également *distancé* tout cheval retiré de la course en partie liée avant que le prix soit gagné, tout cheval qui se dérobe, tout cheval qui court en dehors de la piste et qui ne retourne pas la prendre à l'endroit où il est sorti, tout cheval dont le jockey croise ou coudoie en courant un autre jockey, tout cheval qui n'a pas le poids voulu, tout cheval qui, dans le steeple-chase et la course des haies, a essayé d'avance les obstacles. Dans la course en partie liée, un cheval *distancé* ne peut courir de nouveau.

DISTANCER v. a. ou tr. (di-stan-sé — rad. *distance*. Prend une cédille sous le *c* devant un *a* ou un *o* : *Nous distançons; vous distançâtes*). Sport. Se dit d'un cheval qui, dans une course, en dépasse un autre : *Le cheval brun* A DISTANCÉ *le cheval noir.*

— Fig. Surpasser, devancer : *Cet écolier* DISTANCE *tous ses camarades. Le coup d'œil de l'intérêt privé* DISTANCERA *toujours de vingt-cinq ans celui d'une assemblée de législateurs.* (Balz.)

— **Antonyme.** Rapprocher.

DISTANT, ANTE adj. (di-stan, an-te — du lat. *distans*, part. prés. du v. *distare*, être éloigné). Eloigné; qui est situé à une certaine distance : *Ces deux villes ne sont* DISTANTES *l'une de l'autre que de trente-deux kilomètres.* (Acad.) *Cette pierre était lancée par une machine* DISTANTE *de trois cent soixante-quinze pas.* (Rollin.)

La nuit... était fort approchante,
Et la couchée encore assez *distante*.
LA FONTAINE.

— Bot. Se dit d'organes qui présentent un écartement qu'on ne remarque pas d'ordinaire dans les organes de même nature : *Etamines* DISTANTES.

— Entom. *Antennes distantes*, Celles qui offrent un certain écartement à leur origine.

— En parlant du temps, Reculé, éloigné : *La vieillesse est l'âge le plus* DISTANT *de l'enfance.* (Pasc.)

Sans doute un jour viendra, mais ce jour est *distant*...
PONSARD.

— **Antonymes.** Contigu, immédiat, proche, rapproché.

DISTASIS s. m. (dis-ta-ziss). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type croît au Mexique.

DISTÉGE adj. (di-sté-je — du gr. *dis*, deux; et de *tegê*, toit). Minér. Qui présente deux sommets superposés : *Cristal* DISTÉGE.

DISTEIRA s. m. (di-stè-ra — du gr. *dis*, double; *steira*, crâne). Zool. Genre d'ophidiens, de la famille des platycorques, section des protéroglyphes.

DISTELI (Martin), caricaturiste suisse, né à Olten (canton de Soleure) en 1802, mort en 1844. Il se préparait à la carrière administrative, lorsque le succès de dessins qu'il crayonna sur les murs de la prison d'Iéna, où un de ses amis était enfermé, et qui représentaient, avec une verve bouffonne, *Marius dans les marais de Minturnes* et *l'Enlèvement des Sabines*, le décida à se livrer entièrement à son goût pour la caricature. Il donna de nombreuses charges politiques dans l'*Almanach des figures suisses*, et composa, entre autres travaux, de remarquables illustrations pour les fables de Frœlich. Hartmann a écrit sa biographie, sous le titre : *Martin Disteli, une vie d'artiste* (Soleure, 1861).

DISTELMEYER (Lambert), homme politique allemand, né à Leipzig en 1522, mort en 1588. Il se livra successivement à l'étude de la théologie, du grec, de l'hébreu, de la jurisprudence et de l'éloquence, remplit d'importantes fonctions dans la magistrature, puis, sur les instances de l'électeur de Brandebourg, alla se fixer à Berlin. Distelmeyer s'acquitta avec succès de plusieurs missions difficiles, prit part à la rédaction du traité de Passau et fut appelé au poste de chancelier en 1558. La haute confiance qu'avait en lui l'électeur Jean-Georges le fit choisir pour accompagner ce prince à Prague, à Ratisbonne (1575), et à la diète d'Augsbourg. Il contribua puissamment au développement de l'industrie dans le Brandebourg en accueillant avec empressement les protestants des Pays-Bas, qui fuyaient les persécutions et la tyrannie espagnole. Un des fils de ce remarquable homme d'Etat lui succéda dans la dignité de chancelier.

DISTEMME s. m. (di-stè-me; du gr. *dis*, deux; *stemma*, couronne). Infus. Genre de zoophytes infusoires, voisin des hydatines.

DISTÉMONE adj. (dis-té-mo-ne — du gr. *dis*, deux; *stêmôn*, étamine). Bot. Se dit des plantes et des fleurs qui ont deux étamines.

DISTÉMONOPLÉANTHÉRÉ, ÉE adj. (di-sté-mo-no-plé-an-té-ré — du gr. *dis*, deux; *stêmôn*, étamine; *pleion*, plus; et *anthêros*, fleuri). Bot. Qui a un nombre d'anthères double de celui des étamines.

— s. f. pl. Famille de plantes distémonopléanthérées.

DISTENDRE v. a. ou tr. (di-stan-dre — du lat. *distendere*). Produire une forte tension : *Le corps de la dent* DISTEND *la gencive au point de la déchirer pour passer au travers.* (Buff.)

— Fig. Relâcher, diminuer la tension de : *La liberté se plaît à* DISTENDRE *les attaches sociales et politiques.* (Michel Chevalier.)

Se distendre v. pr. Etre distendu; éprouver une tension : *La peau* SE DISTEND *par l'effet de certaines enflures.* (Acad.) *Vois si ses naseaux s'enflent et* SE DISTENDENT *alternativement.* (G. Sand.) *Il fallut bien des morceaux et bien des verres de porter pour que l'estomac de cet homme* SE DISTENDÎT. (L. Gozlan.)

— **Antonymes.** Détendre, lâcher, relâcher.

DISTENDU, UE (di-stan-du) part. passé du v. Distendre. Relâché, détendu : *Nerf* DISTENDU. *Estomac* DISTENDU.

DISTÉNIE s. f. (dis-té-nî — du gr. *dis*, deux fois; *stenos*, resserré). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, dont la plupart des espèces habitent l'Amérique.

DISTENSION s. f. (di-stan-sion — rad. *distendre*). Tension considérable : *La* DISTENSION *des nerfs. La* DISTENSION *de l'estomac sous l'influence des gaz.* ‖ Méd. Tiraillement en sens opposé des tissus d'une articulation : *La* DISTENSION, *portée à un certain degré, constitue l'entorse.* (Robin.)

— **Antonymes.** Chalasie, détente, laxité, prolapsus, relâchement, rémission.

DISTÉPHANE s. m. (di-sté-fa-ne — du gr. *dis*, deux; *stephanos*, couronne). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des vernoniées, qui habite Madagascar et les îles voisines.

DISTÉRITE s. f. (di-sté-ri-te). Minér. Silicate double d'alumine et de magnésie qui, d'après une analyse due à Kobell, résulte de l'union d'un atome de silice avec trois atomes de bases et un atome d'eau.

— **Encycl.** La *distérite* se présente en cristaux, en tables à six faces offrant un clivage facile parallèlement à la base. Sa densité varie de 3,04 à 3,05. Le Muséum d'histoire naturelle possède une belle collection de cristaux de *distérite* dont l'examen amène à considérer ce minéral comme une variété de chlorite. Parmi ces cristaux, on peut distinguer trois variétés, qui offrent toutefois entre elles des passages presque insensibles. Ce sont : 1° des cristaux lamelleux d'un vert foncé empilés les uns sur les autres, à éclat demi-métallique et identiques par leurs caractères extérieurs avec la chlorite; 2° des cristaux de même nature, avec un éclat nacré assez prononcé, ou vert jaunâtre avec des teintes rouges ou brun de suie; il semblerait qu'ils renferment du peroxyde de fer; 3° enfin des cristaux mats, terreux, jaunâtres, ne présentant aucun éclat. Ils ont entièrement perdu leur dureté, se laissent rayer par l'ongle et s'écrasent entre les doigts. Malgré cette altération presque complète, ils ont conservé leur forme, et la texture lamelleuse en est devenue, pour ainsi dire, plus sensible; les lames s'en séparent comme celles d'un fragment de chaux sulfatée qui s'exfolie par la chaleur. Les cristaux de *distérite* tapissent les cavités d'une roche composée principalement de pyroxène et qui provient de Toal, de la Faja de Mouzani, dans la vallée de Fassa. Ils sont associés à des cristaux de spinelle noir, dont quelques-uns sont altérés et passent à l'état de matière argileuse.

DISTHÈNE s. m. (di-stè-ne — du préf. *dis*, et du gr. *sthénos*, force, parce que, par le frottement, ce minéral développe tantôt l'électricité positive, tantôt l'électricité négative). Minér. Silicate alumineux anhydre naturel, qu'on appelait anciennement SCHORL BLEU OU TALC BLEU.

— **Encycl.** Le *disthène* se présente ordinairement en cristaux lamellaires allongés, appartenant au système clinoédrique. Il est transparent ou translucide; il est blanc dans la variété dite rhœtizite; mais sa teinte la plus habituelle est le bleu de saphir. On voit souvent dans les lamelles les deux couleurs à la fois, savoir, une bande bleue entre deux bords blancs. Quelquefois il offre des nuances de jaunâtre et de gris noirâtre; cette couleur grise paraît due à un mélange de graphite. Les cristaux s'accolent assez souvent deux à deux; souvent, au lieu de présenter la forme de lamelles, ils prennent celle de fibres et de baguettes. Les cristaux bacillaires sont souvent courbes, quelquefois rayonnés, rarement droits et parallèles. La densité du minéral qui nous occupe est égale à 3,7; sa dureté est variable sur les différentes faces, et elle est la plus forte sur les angles et sur les arêtes. L'électricité que développe le frottement est positive dans certains cristaux ou sur certaines faces, et négative sur d'autres cristaux ou sur d'autres faces. C'est de cette double force électrique que Haüy a tiré le nom de *disthène*. Le *disthène* se rencontre, en général, dans les localités où la présence de la staurotide a été constatée, c'est-à-dire au milieu des terrains de cristallisation, soit granitiques, soit schisteux. Il est disséminé dans les micaschistes, au Saint-Gothard et au Tyrol; dans les leptynites, à Tschopau et à Penig, en Saxe; dans la pegmatite, à Breitenhof, près de Johanngeorgenstadt; à la Sau-Alpe, en Carinthie, en petits cristaux d'un bleu de ciel, avec coccolithe verte et grenat rouge dans la roche dite éclogite; dans les dolomies et dans les calcaires saccharoïdes, à Gondo, route du Simplon, et à Kingsbridge, dans l'Etat de New-York; enfin, on la trouve en France dans les terrains schisteux de la Bretagne, à Pontivy, où elle est associée à la damourite.

DISTHÉNIQUE adj. (di-sté-ni-ke — rad. *disthène*). Minér. Qui contient du disthène : *Roche* DISTHÉNIQUE.

DISTHYMIE s. f. (di-sti-mî — du gr. *dus*, difficilement; *thumos*, esprit). Pathol. Abattement moral.

DISTICHIASE s. m. (di-sti-kia-ze — du gr. *dis*, deux, et *stichos*, rangée). Pathol. Affection des yeux qui se manifeste par un double rang de cils dont l'un se dirige vers le globe oculaire. ‖ On dit aussi DISTICHIASIS.

DISTICHIE s. f. (dis-ti-kî — du gr. *dis*, deux; *stichos*, rangée). Bot. Section des neckères, genre de mousses.

DISTICHME s. m. (dis-tik-me). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, formé aux dépens des mousses, et qui n'a pas été adopté.

DISTICHOCÈRE s. f. (dis-ti-ko-sè-re — du gr. *distichos*, sur deux rangs; *keras*, antenne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, voisin des cérambyx, et qui habite l'Australie.

DISTICHOPHYLLE adj. (di-sti-ko-fi-le — du gr. *distichos*, sur deux rangs; *phullon*, feuille). Bot. Qui a les feuilles disposées sur deux rangs.

DISTICHOPORE s. m. (di-sti-ko-po-re — du gr. *distichos*, sur deux rangs; *poros*, pore). Polyp. Genre de polypiers, voisin des millépores.

DISTIGMATE adj. (di-sti-gma-te — du gr. *dis*, deux, et *stigma*, stigmate). **Bot.** Qui est pourvu de deux stigmates.

DISTIGMATIE s. f. (di-stig-ma-sî — du gr. *dis*, deux, et de *stigmate*). Bot. Section de la syngénésie (ou de la famille des composées), renfermant les genres qui ont deux stigmates distincts.

DISTIGME s. m. (di-stig-me — du gr. *dis*, deux; *stigma*, point, œil). Infus. Genre de zoophytes infusoires, pourvu de deux points en forme d'œil.

DISTILLABLE adj. (di-sti-la-ble — rad. *distiller*). Qui peut être distillé : *Liqueur* DISTILLABLE. *Plante* DISTILLABLE.

DISTILLANT (di-still-lan) part. prés. du v. Distiller : *Je l'ai trouvé* DISTILLANT *de l'alcool.*

— Fig. :

Mon journal *distillant* un venin trop subtil,
L'abonné se pourvoit d'alcali volatil.
DUMANOIR.

DISTILLATEUR s. m. (di-still-la-teur — rad. *distiller*). Celui qui fait métier de distiller les substances dont on tire des produits essentiels : *On nomme* DISTILLATEURS *ceux qui fabriquent des liqueurs pour les vendre en gros.* (P. Vinçart.)

— Fig. : *Le sommeil est un grand* DISTILLATEUR *de pavots.* (Voit.)

— Balzac l'a employé au fém : *Enfin, mademoiselle sacrifia trois bouteilles des fameuses liqueurs de Mme Amphoux, la plus illustre des* DISTILLATRICES *d'outre-mer.* (Balz.)

DISTILLATION s. f. (di-still-la-sion — rad. *distiller*). Art de distiller; opération qui consiste à soumettre un corps à l'action du calorique pour en recueillir les principes volatils dégagés des principes fixes : *La* DISTILLATION *se fait au moyen de l'alambic.* ‖ Le produit de la distillation : *Cette* DISTILLATION *fait honneur à celui qui l'a faite.* DISTILLATION *bien réussie.*

— Fig. Subtilité, raffinement : *Hormis le quart d'heure qu'il donne du pain à ses truites, notre cardinal passe le reste avec dom Robert dans les* DISTILLATIONS *et les distinctions de métaphysique qui le font mourir.* (Mme de Sév.)

— **Encycl.** La *distillation* s'opère à l'aide d'appareils spéciaux dont les formes varient beaucoup, dont les inventeurs se sont multipliés, mais dont le type le plus parfait est resté celui qu'a créé Amand Savalle, le premier collaborateur de Cellier-Blumenthal et de Derosne. Ce fut d'abord l'air qui fut seul employé à la condensation; mais ce travail était lent et difficile. Il fallut chercher autre chose, et ce fut Nicolas Lefebvre qui, le premier, au XVIIe siècle, sut appliquer l'eau à la *distillation* dans le petit appareil dont se servent encore les pharmaciens actuels. Après vinrent les modifications importantes imaginées par Porta, qui inventa le serpentin; par Glauber, qui imagina l'alambic; par Woulf, qui apporta quelques changements à ce dernier appareil. C'est seulement vers le commencement du XVIIIe siècle que l'art de la *distillation* commença à devenir un art industriel. Argant créa le chauffe-vin; Edouard Adam fit construire un grand appareil distillatoire qui économisait le combustible et abrégeait l'opération. C'était un double progrès; mais jusqu'en 1818 cet art si important n'avança pas. A cette époque, Cellier-Blumenthal créa la *distillation* continue; puis vinrent Derosne et Savalle, qui apportèrent le fruit de leurs études à ces nouvelles expériences. Alors furent créés ces magnifiques appareils qui ont rendu tant de services. Ceux que nous employons aujourd'hui dans nos usines les plus prospères appartiennent au type dû à la collaboration active de Derosne et de Savalle, et que ce dernier, qui eut le bonheur de vivre jusqu'en 1864, a su amener au point de perfectionnement qui fait aujourd'hui l'admiration des ingénieurs et des industriels et qui force les pays étrangers à doter leur industrie nationale d'un système emprunté à la France. Avant de passer en revue la série des appareils qui sont employés aujourd'hui dans la grande industrie du Nord et du Midi, et dans l'agriculture, nous allons rappeler succinctement quelques principes qu'il est nécessaire de connaître pour bien comprendre leur fonctionnement.

Les principes volatils, ou au moins relativement volatils, peuvent se trouver tout formés dans les composés d'où l'on veut les dégager; mais ils prennent souvent naissance pendant l'opération même, par l'action du calorique. L'eau pure, qui est une combinaison d'oxygène et d'hydrogène, n'existe jamais dans la nature à l'état de pureté parfaite; elle contient toujours en dissolution de l'air et des substances salines dont on la dégage par la *distillation* de laboratoire, au moyen d'un alambic, qui se compose de trois parties essentielles : la *cucurbite* ou chaudière, dans laquelle on met l'eau ; le *chapiteau* qui la recouvre et la ferme, et le *serpentin*, ou tuyau tourné en spirale, qui communique avec le chapiteau par un tube recourbé et qui plonge dans un bain d'eau froide. Si l'on chauffe la chaudière, l'eau qu'elle contient se réduit en vapeur et celle-ci va se condenser dans le serpentin, d'où elle s'écoule dans un réservoir. On a soin de jeter les premières portions d'eau distillée, de peur qu'elles ne renferment encore quelques-unes des matières volatiles qui existent dans l'eau naturelle. Lorsque cette dernière contient du chlorure de magnésium, qui, à une température supérieure à 100°, dégage de l'acide chlorhydrique, on introduit dans la chaudière un peu de potasse caustique, de façon à produire du chlorure de potassium et de la magnésie, substances qui restent fixes et inaltérables.

Dans la *distillation* industrielle des liquides fermentés, on se sert toujours d'appareils particuliers pour isoler l'alcool. Celui du système Savalle (fig. 1), qui est le plus perfectionné, se compose d'une colonne à tronçons A, contenant intérieurement des plateaux, d'un brise-mousses B, d'un chauffe-vin tubulaire C, d'un réfrigérant des flegmes D, d'un régulateur de chauffage de la colonne E, d'un réservoir à matière à distiller F. Le n° 1 indique le robinet d'introduction du vin à distiller; le n° 2 est le robinet de sortie des vinasses; le n° 4 est l'éprouvette chargée de déverser les alcools bruts. En H est le réservoir à flegmes ou à alcools bruts. Cette figure représente un ensemble des appareils du système Savalle servant à la *distillation* et à la rectification des alcools. Ce système est le type de celui dont on se sert dans la plupart des distilleries françaises, qui distillent et rectifient aujourd'hui en même temps, afin d'avoir à volonté des alcools bruts, des alcools de commerce, d'industrie, et des alcools extra-fins. Il est très-perfectionné; c'est lui qui produit l'alcool le plus recherché et qui le produit à meilleur compte. Il est employé en Hollande, en Belgique, en Prusse, en Autriche, en Italie, en Espagne, en France, aux colonies et en Amérique. Depuis la mort d'Amand Savalle, qui, avec Cellier-Blumenthal et Derosne, est le véritable créateur de la *distillation* moderne, MM. Dubrunfaut, Champonnois, Leplay ont cherché et créé des appareils modifiés d'après ce système, ou bien, comme M. Désiré Savalle, le digne fils de l'inventeur, ils ont perfectionné l'œuvre de Savalle. L'histoire de la *distillation* est si intimement liée à celle des appareils Savalle qu'en faisant l'histoire de ceux-ci on la raconte très-fidèlement.

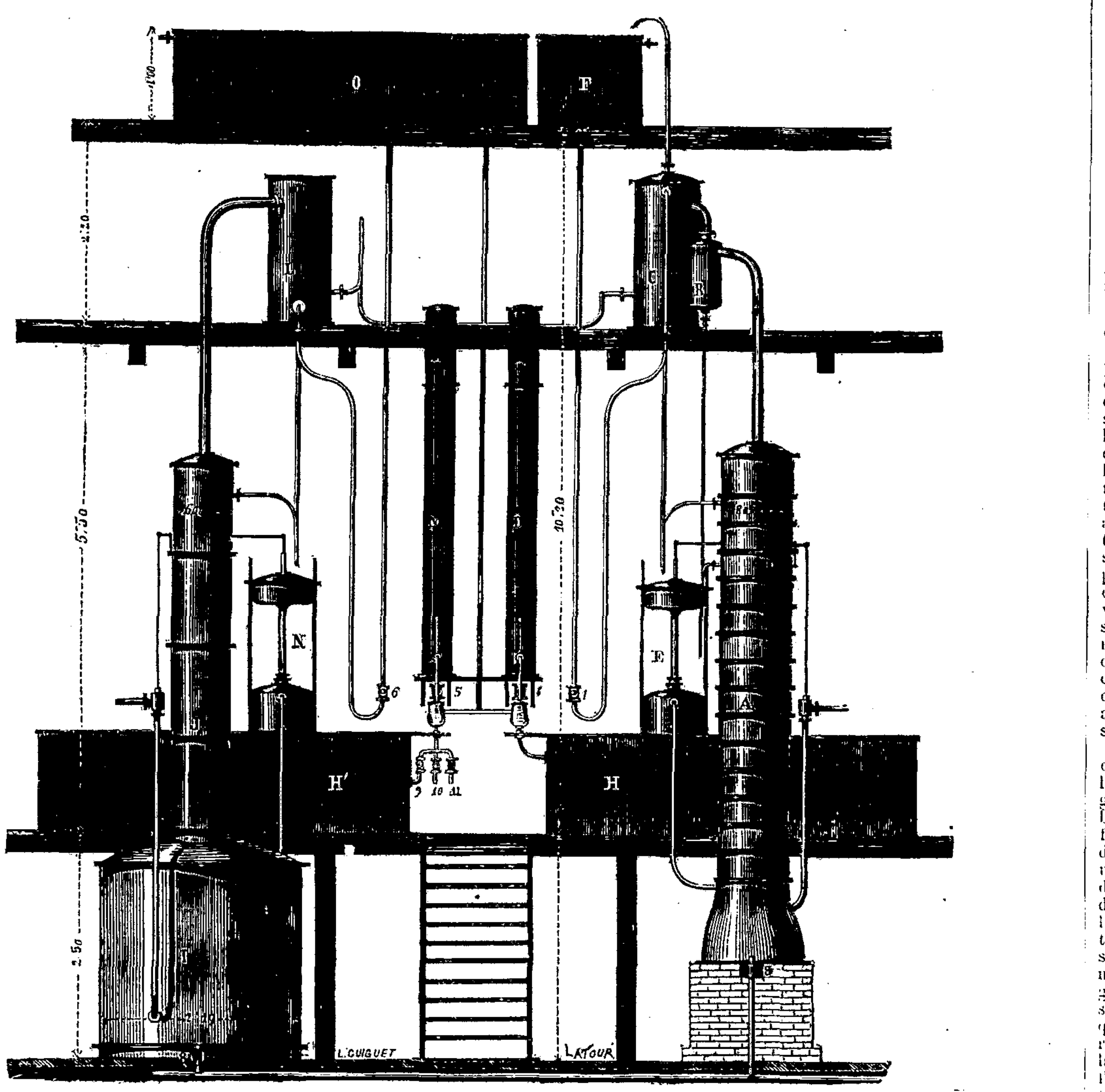

Fig. 1.

Au commencement de ce siècle, Cellier-Blumenthal, cherchant à perfectionner le travail des sucreries indigènes, auxquelles l'empereur Napoléon I^er avait promis un prix de 1 million si elles parvenaient à faire un sucre de betterave égal en qualité au sucre de canne, songea à employer l'alcool comme agent pour isoler le sucre pur. La première condition à remplir pour résoudre le problème était d'avoir de l'alcool à bon marché. Cellier fut ainsi conduit à s'occuper de la production de ce liquide, et il ne tarda pas à inventer les colonnes distillatoires.

Trois appareils de Cellier furent livrés, vers 1820, à l'un de ses amis, distillateur à La Haye (Hollande), M. Savalle; ils étaient encore bien imparfaits. Comme il arrive pour toutes les inventions, la pratique seule pouvait enseigner les perfectionnements nécessaires. Cellier et Savalle travaillèrent longtemps ensemble avant de réussir dans leurs expériences; des explosions manquèrent deux fois de les tuer. Lorsque le système put bien fonctionner, Cellier revint en France et vendit l'exploitation de son brevet à Charles Derosne, pharmacien, rue Saint-Honoré, à Paris, qui devint plus tard l'associé de M. Cail. Quant à M. Savalle, qui dirigeait trois importantes distilleries hollandaises, il ne cessa pas de perfectionner ses appareils, de leur faire subir diverses transformations qui rendirent célèbres ces établissements. Lorsque se produisit, en 1852, le cours si élevé des alcools, qui a permis à la distillerie de betteraves de se fonder, M. Savalle vint établir une distillerie à Saint-Denis. C'est là qu'en collaboration avec son fils il acheva le perfectionnement de son système qu'il fit breveter, et que notre pays rentra en possession de cette belle invention qui est employée aujourd'hui dans toutes les contrées étrangères.

Les appareils de *distillation* de M. Savalle, surtout ceux de rectification, ont puissamment contribué à la prospérité et à l'agrandissement des distilleries. On sait que la rectification est une opération par laquelle les alcools distillés sont purifiés et amenés à un état parfait comme goût et comme degré. Un des systèmes Savalle peut rectifier les alcools au fur et à mesure qu'ils sortent de la colonne distillatoire. Il est facile de se rendre compte du progrès accompli par l'introduction de ces appareils, en pensant à ce fait qu'en 1857 les appareils de rectification des alcools les plus perfectionnés ne fournissaient par jour que 2 pipes de troix-six (la pipe commerciale vaut 620 litres), tandis que ceux du système Savalle peuvent produire 14 et 16 pipes; on en construit maintenant qui donnent journellement 25 pipes, soit 160 hectolitres d'alcool fin. D'ailleurs, en même temps que la quantité des produits est augmentée, leur qualité est aussi beaucoup améliorée, et, de plus, le prix de revient est diminué. L'appareil à distiller de Savalle est construit de manière à placer le vin en contact immédiat avec la vapeur chargée de le dépouiller de l'alcool. Le contact est tellement multiplié dans la colonne de ce système, et sur une surface si souvent renouvelée, qu'il y a utilisation à peu près complète de tout le calorique produit par le combustible, en même temps qu'un épuisement absolu des vins. Pour arriver à ce résultat, il a fallu obtenir un certain rapport entre les surfaces du chauffe-vin et du réfrigérant, et faire circuler les vapeurs, convenablement divisées, en sens inverse des liquides, avec des vitesses calculées de manière que tout le calorique de condensation soit absorbé. L'appareil se compose des parties dont nous avons donné plus haut la description sommaire. Le régulateur de vapeur dont il est muni assure la marche tranquille et régulière de l'appareil. Il maintient, en effet, une alimentation de calorique proportionnelle au volume de l'alimentation du vin; il évite les soubresauts violents qui troublent d'ordinaire et presque constamment la marche des autres appareils.

Nous arrivons maintenant à la rectification des alcools, qui est une opération plus compliquée que la simple *distillation;* car, tandis que, par la *distillation*, on se propose seulement de séparer l'alcool de la plus grande partie de l'eau avec laquelle il était mélangé dans le jus fermenté, il faut, dans la rectification, le séparer encore de toutes les matières volatiles étrangères qui ont été entraînées dans la première opération. La rectification des alcools est devenue indispensable pour tout producteur qui veut se tenir à la hauteur de la faveur publique; car les consommateurs d'alcool, soit dans l'industrie, soit dans le commerce, sont devenus exigeants, bien qu'ils aient augmenté dans une large proportion. La figure 1 représente à gauche un appareil de rectification dont voici la légende explicative : T, chaudière où se chargent les alcools bruts à travailler; J, colonne composée d'un certain nombre de plateaux perforés; M, réfrigérant des alcools à degrés élevés; L, condenseur analyseur tubulaire; N, régulateur de vapeur; H, réservoir à 316 bon goût; O, réservoir d'eau froide pour la condensation; 5, éprouvette pour l'écoulement des alcools à degrés élevés; 6, robinet d'introduction d'eau froide au condenseur; 9, 10, 11, robinets de l'éprouvette. Le fonctionnement de l'appareil a lieu de la manière suivante : le compartiment inférieur de la chaudière étant empli de flegmes à rectifier, on porte ces derniers à l'ébullition en introduisant la vapeur d'un générateur dans le serpentin du chauffage. Les vapeurs alcooliques traversent le double fond, emplissent la deuxième chaudière et montent à travers les plateaux de la colonne. A ce moment, on ouvre le robinet d'eau pour établir l'alimentation d'eau froide au condenseur. Les vapeurs qui sortent de la colonne pénètrent dans le condenseur tubulaire, s'y condensent et retournent, sous forme de liquide, garnir successivement tous les plateaux de la colonne; ceux-ci étant chargés d'alcool, on diminue, en fermant partiellement le robinet, l'alimentation d'eau froide au condenseur, de manière à ne plus condenser que les deux tiers environ des vapeurs alcooliques qui y arrivent. Ces deux tiers de condensation retournent dans la colonne, parcourent successivement tous les plateaux et descendent, par un tube et un robinet *ad hoc*, charger le deuxième compartiment de la chaudière. Les vapeurs sortant de la chaudière inférieure sont ainsi purifiées et condensées partiellement dans le deuxième compartiment avant de monter dans la colonne. Les vapeurs non condensées dans le condenseur se rendent dans l'analyseur, y déposent les parties aqueuses qu'elles auraient entraînées et passent de là au réfrigérant.

Les premiers produits obtenus sont éthériques et de mauvais goût; ils sont mis à part; l'alcool qui arrive ensuite est à un haut degré, 95 à 96 et 97 degrés centésimaux, et est de bonne qualité. Pendant toute l'opération, le fonctionnement reste régulier, par l'emploi du régulateur de vapeur, qui, en maintenant une pression de vapeur toujours identique dans l'appareil, conserve un débit constant de cette vapeur, par les ouvertures fixes qui lui sont assignées dans la colonne ; la production est ainsi régulière. Sur le compartiment supérieur de la chaudière se trouve un thermomètre à vapeur, qui indique, par ses degrés, le moment où cette chaudière est épuisée d'alcool; on ouvre alors un robinet spécial qui dirige le liquide venant de la colonne au réservoir aux huiles essentielles. On arrête la vapeur venant du générateur, qui chauffe l'appareil; la pression dans la colonne se détruit, et le contenu des plateaux se vide par le robinet d'ouverture. On fait couler l'eau contenue dans la chaudière, et l'opération est achevée.

Parmi les produits de la *distillation* qui prennent naissance dans la réaction même provoquée par la chaleur, on peut citer : l'*eau-de-vie*, qui s'obtient en distillant partiellement un mélange d'eau et d'alcool fermenté; elle se tire de beaucoup de sucs végétaux sucrés : tels sont le vin, le cidre, le poiré, etc.; le *rhum* est extrait du *vesou* ou jus exprimé de la canne à sucre contenant 12 à 16 pour 100 de sucre; le *kirsch-wasser* est donné par le jus de cerise; le *tafia* est obtenu en faisant fermenter de la mélasse brune étendue d'eau. Beaucoup de racines donnent des liqueurs spiritueuses : telles sont la betterave, la carotte, etc.; on en retire 10 à 12 pour 100 de la betterave. Les matières amylacées, le froment, le seigle, l'orge, le maïs, servent à la fabrication de l'eau-de-vie, et la quantité qu'elles produisent est proportionnelle à l'amidon qu'elles renferment. La pomme de terre, en raison de son bas prix et de sa richesse en amidon, qui s'élève de 16 à 22 pour 100 de son poids, est très-employée pour la fabrication de l'eau-de-vie.

La *distillation* de la houille en vase clos produit le gaz d'éclairage; l'alcool distillé sur du chloruré de chaux et de la chaux vive fournit le chloroforme, et la *distillation* du goudron à une température de 80° produit la benzine.

Pour la *distillation* de la betterave, nous venons de résumer les systèmes employés pour l'obtenir. D'après le système agricole de M. Champonnois, les matières doivent passer par les opérations suivantes pour arriver à donner de l'alcool :

1° *Lavage*. Les betteraves, jetées dans une trémie, tombent dans un cylindre à claire-voie, qui plonge à moitié dans une caisse remplie d'eau. Le laveur mécanique, animé d'une vitesse de 12 à 15 tours par minute, a une inclinaison assez grande pour permettre aux racines, après qu'elles ont été nettoyées en

roulant et en se frottant les unes contre les autres, de descendre et de sortir du cylindre, pour retomber sur un plan incliné, également à claire-voie, d'où on les prend pour les éplucher, s'il y a lieu, et enlever les parties atteintes de pourriture.

2º *Découpage.* Après cette première opération, les betteraves sont jetées dans un coupe-racines disposé de façon à les couper en tranches minces et en rubans appelés *cossettes*, d'une largeur de 0m,005, d'une épaisseur de 0m,003, et de longueur variable.

3º *Extraction des jus sucrés.* Pour extraire les jus sucrés, on met d'abord les cossettes dans une cuve munie d'un double fond, percé de trous comme une écumoire; puis on verse sur toute la masse de l'eau bouillante ou plutôt de la vinasse bouillante provenant de la *distillation* d'un jus précédemment soumis à la fermentation. Lorsque la macération, qui demande environ une heure, s'est opérée dans cette cuve, on en soutire le liquide, que l'on verse sur les betteraves coupées, dont on a, pendant ce temps, rempli une seconde cuve, et, pour remplacer le jus extrait, on fait arriver une nouvelle charge de vinasse sur les matières épuisées. Durant le même temps, on remplit une troisième cuve, de laquelle on soutire, au bout d'une heure, le mélange de vinasse et de jus, qui a subi trois macérations successives, pour le verser dans l'une des cuves de fermentation.

4º *Fermentation alcoolique.* Au fur et à mesure que cette première cuve s'emplit avec le liquide provenant de la macération, la fermentation s'y développe et y est facilitée par l'addition d'une certaine quantité d'une bonne levûre de bière préalablement bien délayée dans quelques litres d'eau ordinaire. Au bout de vingt-quatre heures, on met cette cuve en communication avec une seconde, de telle façon que le liquide qui fermente se répartisse également entre elles; puis on les remplit toutes deux avec du nouveau jus résultant de la macération; la fermentation se continue, et, quand elle est complétement accomplie, on laisse les cuvées se refroidir avant de passer à la *distillation*.

5º *Distillation.* Pour obtenir l'alcool contenu dans le liquide fermenté et refroidi, on élève celui-ci, au moyen d'une pompe, dans un réservoir placé au-dessus de l'appareil distillatoire; arrivée en cet endroit, la vinasse s'écoule, d'une manière continue, dans un entonnoir qui la déverse dans un tube vertical aboutissant au bas d'un réfrigérant vertical, dans lequel elle entre et qu'elle remplit; puis elle s'élève de celui-ci, par un autre tube, dans un second réfrigérant horizontal, appelé *chauffe-vin;* le liquide excédant s'écoule de cet appareil par un conduit dans un petit récipient placé au haut du tronçon inférieur d'une colonne verticale, d'où il tombe sur une série de capsules concaves et convexes, avant d'arriver dans l'une des deux chaudières qui entrent dans la composition du système. Dès que la vinasse couvre de quelques centimètres le fond de cette premième chaudière, on allume le feu sous la seconde, primitivement remplie aux trois quarts de jus fermenté; lorsque l'ébullition y devient active, la vapeur passe par un tube en forme de siphon qui les réunit toutes deux et vient, en se condensant, élever le niveau du liquide que contient la première. Dès lors, la vapeur qui s'élève de celle-ci traverse les différentes parties de l'appareil, rencontre le vin qui tombe en pluie fine d'une capsule à l'autre et s'enrichit de vapeurs alcooliques; celles-ci, montant de plus en plus, viennent se condenser dans des plateaux successifs placés au sommet de la colonne verticale, dont ils forment le tronçon supérieur. Chacun de ces plateaux est installé de façon que le trop-plein ne puisse passer de l'un à l'autre qu'en barbotant en bulle et en opérant mieux l'espèce d'analyse entre la vapeur aqueuse qui se condense et la vapeur alcoolique qui, restant gazéiforme, parvient enfin au serpentin du réfrigérant horizontal placé au-dessus de la colonne; elle en parcourt les contours hélicoïdaux en déposant à chaque tour les parties aqueuses qu'elle contient, et elle s'y condense à l'état d'alcool plus ou moins titré; celui-ci, s'écoulant dans un tube incliné, est extrait au moyen d'un robinet. Les vapeurs alcooliques non condensées dans le serpentin horizontal sont conduites dans celui du réfrigérant vertical, où la condensation s'achève complétement; les liquides distillés s'écoulent alors dans une éprouvette qui les déverse ensuite dans un réservoir en bois, doublé de cuivre étamé et parfaitement fermé; c'est de ce réservoir que l'on soutire l'alcool pour le mettre en tonneau et le livrer au commerce.

L'appareil de *distillation* que nous venons de décrire est le premier appareil de Savalle que Derosne a importé de Belgique et de Hollande en France. Ainsi que nous l'avons dit, cet appareil a subi depuis des modifications que nous avons indiquées plus haut.

Citons maintenant les autres systèmes de *distillation* qui ont été ou sont encore en usage. Le premier comme date, qui a été usité dans le sud-ouest de la France, et dont quelques personnes se servent encore à Montpellier, est celui de M. Laugier, qui a été inspiré à ce dernier par les beaux travaux du chimiste Adam. Il se compose de deux chaudières, d'un rectificateur et d'un serpentin. Après avoir versé le vin dans les deux chaudières, on chauffe l'une d'elles directement, et la vapeur alcoolique qui s'en dégage arrive dans l'autre, où elle échauffe le vin qu'elle contient. La vapeur engendrée dans cette seconde chaudière s'élève dans le rectificateur, où les parties aqueuses se condensent sur six à sept tronçons d'hélice disposés à cet effet. L'alcool, concentré de plus en plus, vient à son tour se condenser dans le serpentin, d'où on le laisse s'écouler dans un réservoir qui l'attend.

L'appareil distillatoire de M. Egrot est à chaudière à feu nu. Les plateaux consistent en une série de galeries concentriques cloisonnées. Le plafond est à des hauteurs qui vont en décroissant depuis la circonférence; il est traversé par de petits bouilleurs fixés avec des écrous. Ce système a rendu de grands services; mais, aujourd'hui que la vapeur, beaucoup plus maniable, est préférée au feu nu, on a trouvé d'autres systèmes pour lesquels on abandonne celui-ci.

M. Leplay a fait connaître, en 1854, un nouveau mode de fermentation et de *distillation* de la betterave coupée en morceaux. Le principe de cette invention repose sur les données suivantes, que l'inventeur a exposées lui-même.

Quand on plonge des morceaux de betterave d'une forme déterminée dans du jus de betterave fermenté, en y ajoutant une certaine quantité d'acide sulfurique à la température de 18 à 25º centigr., la fermentation alcoolique se déclare rapidement au sein du mélange; au bout de dix-huit heures, elle est terminée. Le sucre contenu dans les morceaux de betterave se trouve transformé en alcool qui reste dans les morceaux et s'y substitue au sucre dans la cellule même. Les morceaux de betterave ainsi fermentés n'ont point changé de forme; ils sont un peu moins rigides qu'avant la fermentation; ils ont perdu de leur poids primitif une quantité correspondante à l'acide carbonique dégagé. Le volume du jus primitivement fermenté n'a point changé, et de nouveaux morceaux de betterave plongés dans le même jus, avec addition d'une nouvelle dose d'acide, subissent la même fermentation alcoolique que les premiers. Le même jus de betterave peut servir indéfiniment à cette transformation. Le système de M. Leplay, outre cette fermentation spéciale de la matière à distiller, et la conservation indéfinie des propriétés fermentescibles du bain, repose sur la *distillation* directe des morceaux fermentés au moyen d'un courant de vapeur sans chauffage immédiat ni barbotage. On peut traiter par cette méthode toutes les matières solides sucrées, racines, fruits et tiges. Nous ne parlerons que pour mémoire des systèmes de MM. Robert de Vienne, Villard, Siemens, Kahler, Salleron, Renard, Van Volxem. Les distilleries belges et allemandes reposent toutes sur les systèmes de Cellier-Blumenthal et de Savalle. En Angleterre, les méthodes de ces derniers prévalent depuis plusieurs années et remplacent tous les vieux systèmes qui ne répondent plus aux besoins de la fabrication actuelle. Un des hommes qui ont apporté à la grande question de la distillerie, comme à beaucoup d'autres, le tribut de leurs travaux et de leurs inventions, M. Dubrunfaut, a su marquer sa place par des procédés ingénieux introduits dans l'art de la *distillation*. Les méthodes de M. Dubrunfaut s'appliquent: à l'emploi des acides pour l'amortissement des racines, pour leur macération à froid, pour la fermentation des jus sans emploi de levûre; à la fabrication d'un ferment analogue à la levûre, développé et recueilli dans la fermentation du jus de betterave et autres racines; à l'alcoolisation simultanée et combinée des mélasses et des glucoses avec le jus des racines sucrées; à la fermentation et à la macération directes et continues des racines coupées; à l'emploi des vinasses dans la macération; au remplacement du cuivre par la fonte et la tôle de fer dans les appareils de distillerie; à l'emploi des alcalis dans la rectification; à l'annexion aux sucreries des distilleries de betteraves dans le but de fabriquer à volonté du sucre ou de l'alcool avec les mêmes appareils, selon le prix plus ou moins élevé de ces produits. Ce but est poursuivi aujourd'hui avec succès par l'importante maison qui a hérité des procédés de Savalle. On voit que M. Dubrunfaut a abordé un nombre infini de questions et qu'il a apporté un certain nombre de modifications ingénieuses dans les méthodes diverses de la *distillation*, sans toucher aux grands principes de cet art industriel.

A côté des hommes pratiques qui se sont occupés de ces importants travaux, nous citerons l'abbé Rozier, Baumé, Payen, Barral, Chevalier, Lacambre, Dubrunfaut, Charles Barbier, Basset, Duplais, etc. Ces auteurs ont publié des traités de *distillation* ou d'alcoolisation des betteraves ou des travaux spéciaux sur quelques parties de cette branche d'industrie, dont l'agriculture n'a pas su encore tirer tout le profit qu'elle doit y trouver. Quelques nations du Nord, à qui la *distillation* de la betterave aurait donné de gros bénéfices, ont hésité longtemps à l'importer chez elles. L'Angleterre a enfin compris tout ce qu'elle perdait par son abstention. Quelques-uns de ses plus riches et de ses plus intelligents agriculteurs ont entrepris d'introduire la culture de la betterave sur son sol, admirablement propre à ces essais. Les distilleries de betteraves vont suivre et ouvrir de nouvelles sources de fortune chez cette nation qui jusqu'à présent n'a pu distiller que les grains, les pommes de terre, les tourteaux et les matières pâteuses. La France communiquera ses systèmes ingénieux, et, quant à la concurrence qui pourrait se produire, elle ne nuira point à nos alcools, qui sont excellents et très-recherchés. Du reste, l'Angleterre trouvera chez elle un débouché qu'elle sera longue à servir et ne songera point avant longtemps à nous envoyer ses produits.

— Administr. financ. et jurisprud. En France, en vertu des impôts qui existent sur les boissons alcooliques, les distillateurs et bouilleurs de profession, c'est-à-dire toutes les personnes qui distillent, soit des substances farineuses, soit des matières saccharifères, telles que mélasses, jus de betteraves, soit des vins, cidres, poirés, lies, marcs ou fruits ne provenant pas exclusivement de leurs récoltes, sont soumis à ce qu'on appelle l'impôt de la licence et doivent faire, pour chaque fabrication distincte, une déclaration particulière. Les distilleries sont assujetties à l'exercice des employés des contributions indirectes. Les déclarations des propriétaires de ces établissements doivent faire connaître le nombre des jours de travail, la quantité des matières qui seront mises en *distillation* et la force alcoolique de ces matières; la force alcoolique déclarée constitue un minimum obligatoire, sous peine de payement de l'impôt sur la différence. Les distillateurs de substances farineuses ne peuvent déclarer ce minimum au-dessous de 2 et demi d'alcool par hectolitre de matière macérée, et, à leur égard, la quantité de matière macérée est déterminée en comptant pour chaque cuve de macération au moins les six septièmes de la capacité brute. Quant aux autres distilleries, la force alcoolique déclarée est vérifiée par les employés de la régie, qui peuvent, lorsque les déclarations leur paraissent insuffisantes, provoquer des expériences contradictoires. Le Trésor est autorisé à convenir de gré à gré, par l'intermédiaire de ses agents, d'une base d'évaluation pour la conversion en eaux-de-vie ou esprits des vins, cidres, poirés, lies, marcs ou fruits. Il s'agit toujours d'un minimum. Les produits de la fabrication sont pris en charge au fur et à mesure de la *distillation* ou par suite de recensements généraux. A la fin de chaque période de fabrication, les prises en charge sont complétées, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence du minimum légal, et la différence est tirée hors ligne comme manquant. Les distillateurs sont exactement placés dans les conditions où se trouvent les marchands en gros ordinaires. La vente au détail leur est interdite; ils ne peuvent faire de ventes en gros qu'en vertu d'expéditions. Les manquants constatés à leur compte sont imposés, comme pour les marchands en gros, sous les déductions ordinaires d'ouillage et de coulage. Les distilleries établies dans les lieux sujets aux droits de taxe unique ou simplement d'entrée et d'octroi sont nécessairement considérées comme des entrepôts, de la même manière que le sont les magasins des liquoristes marchands en gros. Sur les ventes à l'intérieur, ainsi que sur les manquants, les propriétaires de distilleries doivent payer les droits d'entrée en même temps que le droit de consommation. Ils sont également tenus de fournir caution. Les mêmes industriels doivent faire la déclaration de tous les vaisseaux employés dans leurs usines et fournir aux employés les moyens de vérifier le contenu déclaré de ces vaisseaux. Tout refus d'exercice, toute fabrication sans déclaration et toute fausse déclaration est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 600 francs et, de plus, de la confiscation de tous les objets trouvés en fraude.

En Russie, le gouvernement exerce parfois le monopole de la fabrication des boissons spiritueuses. Dans les provinces où les distilleries sont ses propriétés, parfois il les afferme. Là au contraire où l'industrie de la fabrication est laissée plus ou moins librement à l'initiative individuelle, le droit est constaté pendant le cours de la fabrication et exigé au fur et à mesure de l'enlèvement des ateliers. Dans les provinces où les distilleries sont des établissements de l'Etat, le fermage des produits comprend un district, une ville, avec un rayon de quelques lieues, une commune, une colonie ou un arrondissement militaire. L'adjudication se fait aux enchères pour quatre ans. Le fermier fournit un cautionnement égal à la moitié de son fermage annuel. Il a droit exclusif de vente en gros et en détail des spiritueux provenant de la *distillation* des matières farineuses, mais à condition d'en livrer les produits à des prix fixés par son cahier des charges. Dans les provinces où l'industrie de la *distillation* est libre, les produits ne sont pas mis directement en vente par les distillateurs. Le gouvernement les achète au sortir des distilleries, soit par l'intermédiaire de ses propres agents, soit par celui de ses fermiers. Les fabricants libres sont soumis à une surveillance très-minutieuse et très-sévère.

En Prusse, les distillateurs ne sont pas, comme en France, soumis à l'impôt de licence; il payent seulement l'impôt de patente, laquelle varie, selon l'importance de leur commerce, de 7 fr. 50 à 360 francs. La loi fiscale prussienne établit une distinction entre les distillateurs de cru et ceux de profession; ces derniers doivent tous préalablement déclarer le nombre et la capacité de leurs vaisseaux. Ils peuvent faire une déclaration de travail pour une période inférieure ou supérieure à un mois; il leur est interdit de travailler la nuit. Leurs déclarations doivent énoncer l'heure à laquelle auront lieu les macérations et la mise au feu, ainsi que les quantités et espèces de matières qui seront distillées. Ils sont soumis en tout temps aux visites et aux vérifications des employés. Ceux-ci assistent autant que possible au chargement des cuves et des alambics. Le droit est basé sur les matières employées et se paye à la fin du mois. Les distillateurs de profession payent des droits plus élevés que les distillateurs de cru. Ceux-ci ne peuvent macérer que des substances farineuses, et seulement du 1er novembre au 15 mai.

Dans le grand-duché de Bade, la législation fiscale ne fait aucune distinction entre les distillateurs de cru et les distillateurs de profession, qui doivent déclarer préalablement le nombre et la capacité de leurs alambics.

En Belgique, les droits exigés des distillateurs sont basés sur la capacité brute, sans déduction aucune des vaisseaux employés pour la trempe, la macération ou la fermentation des matières premières.

En Suède, le droit de distiller était autrefois lié à la terre, dont l'évaluation au cadastre déterminait le volume maximum de la cucurbite que le fabricant avait le droit d'employer. La valeur cadastrale de la propriété conférant le droit de *distillation* devait être d'au moins 450 rixdales, évaluées à 1 fr. 39 par rixdale. Il était permis aux propriétaires d'une même paroisse de s'associer sous certaines conditions et de fabriquer avec une cucurbite commune. Une valeur cadastrale de 21,000 rixdales donnait le droit d'employer une cucurbite de 90 pots. La fabrication était permise du 1er novembre au 30 avril. La loi déterminait les appareils et accessoires à employer. Le droit imposé sur la fabrication se payait en même temps que les autres impôts et était réglé sur le volume de la cucurbite, d'après un tarif comprenant cinq classes. Depuis 1855, le droit de distiller a été conféré à toute personne capable d'exercer d'autres fabrications ou qui possède une ferme ou une terre taxée séparément. Mais, en même temps, le délai de fabrication a été réduit à deux mois, du 15 octobre au 15 décembre.

En Angleterre, l'industrie de la *distillation* est concentrée dans un très-petit nombre d'établissements. L'impôt est réglé d'après la quantité de matières mises en état de macération et perçu par voie d'exercice. Les cuves, les chaudières, les alambics, etc., servant à la distillerie, doivent être exactement déclarés. Les employés vont aussitôt les marquer. Est considéré comme distillateur quiconque possède un alambic et des matières préparées pour la *distillation*. Le chargement des alambics et la mise de feu sous les fourneaux ne peuvent commencer qu'après qu'on a averti les employés de six à douze heures à l'avance. Les distilleries doivent être établies dans des localités ayant un chiffre de population déterminé. On ne peut distiller en même temps pour la consommation à l'intérieur et pour l'exportation. Les distillateurs ne peuvent ni couper, ni rectifier leurs produits, ni les vendre en détail. Leur industrie doit être exercée d'une façon toute spéciale.

Telles sont les variétés du régime des distilleries dans les principaux pays où cette industrie s'exerce.

L'importance de la consommation des alcools est considérable. De 1844 à 1848, le prix de l'alcool a été en moyenne de 100 francs l'hectolitre, et la consommation, en France, n'a pas dépassé 600,000 hectolitres. De 1848 à 1852, les prix sont descendus à 55 francs, et la consommation, qui aurait dû augmenter devant le bon marché de la marchandise, a diminué. De 1852 à 1854, les prix se sont relevés; ils ont atteint des chiffres très-élevés, qui ont varié de 97 francs à 205 francs. La consommation, de son côté, a monté jusqu'à 650,000 hectolitres. En 1855 et en 1859, les prix n'ont pas dépassé 175 francs. L'impôt a été élevé de 37 francs à 60 francs. La consommation a atteint successivement 714,000 et 768,000 hectolitres. En 1858, elle est parvenue à 842,000 hectolitres; aujourd'hui, elle dépasse 1 million d'hectolitres, et elle tend chaque jour à croître. Devant cette prospérité sans limite, en 1861 on a augmenté de moitié l'impôt sur les alcools. Comme cela a été dit plus haut, le régime fiscal auquel sont assujetties en France les boissons alcooliques est très-compliqué. Les diverses taxes qui constituent cet impôt peuvent être ainsi résumées : droit de circulation, droit de consommation, droit d'entrée, droit de détail, droit de taxe unique, droit d'octroi, droit de remplacement à Paris, droit de licence, droit de production, droit de fabrication. Les exercices et les visites à domicile sont exigés chez les débitants et les distillateurs. Tout refus d'exercice, toute fabrication sans déclaration donne lieu à une amende de 200 à 600 francs, indépendamment de la confiscation des objets trouvés en fraude. Malgré toutes ces entraves apportées à la fabrication et au commerce des alcools, la *distillation*

est une des industries les plus prospères; aussi, avec le droit élevé de 80 francs par hectolitre, donne-t-elle aux caisses de l'Etat un magnifique revenu annuel. Depuis 1861, les agriculteurs du Nord qui cultivent la betterave demandent avec instance que les droits sur les alcools soient réduits uniformément à 20 francs l'hectolitre. De cette façon, la production serait encouragée à travailler davantage. La consommation de l'alcool est devenue générale; elle s'est étendue du commerce des boissons à l'industrie, et ce produit sert aujourd'hui dans la fabrication d'un grand nombre de substances et d'objets manufacturés. Aussi le production de la France, qui s'élève à plus de 1 million d'hectolitres par an, augmente tous les jours par la création de nouvelles distilleries. Plus de la moitié de cette production est fournie par des appareils du système Savallé.

DISTILLATOIRE adj. (di-stil-la-toi-re — rad. *distillation*). Propre à la distillation : *Appareil* DISTILLATOIRE.

DISTILLÉ, ÉE (di-sti-lé) part. passé du v. Distiller. Qui a subi la distillation : *Eau* DISTILLÉE.

— Sécrété : *La résine est* DISTILLÉE *par certains arbres des contrées méridionales.*

— Fig. Soumis à une analyse minutieuse : *Cette affaire veut être* DISTILLÉE; *je m'en réserve la connaissance.* (Balz.) ‖ Recherché, raffiné, alambiqué : *Je vous demande très-humblement pardon si je vous dis que le* Traité de la connaissance de soi-même *me paraît* DISTILLÉ. (Mme de Sév.)

— Fam. Savamment élaboré, habilement combiné, exécuté : *Voilà un coup joliment* DISTILLÉ. *Ce carambolage est* DISTILLÉ *de main de maître.*

DISTILLER v. a. ou tr. (di-sti-lé — lat. *distillare;* de la partic. *dis*, et de *stilla*, goutte). Opérer la distillation de : DISTILLER *de l'eau.* DISTILLER *des plantes aromatiques.*

— Sécréter : *Il y a des plantes exquises qui* DISTILLENT *le poison; il y a des parfums qui troublent, même parmi les plus purs.* (St-René Taillandier.) ‖ Extraire par certains procédés : *Les abeilles vont butiner les fleurs et reviennent à la ruche* DISTILLER *leur miel.*

— Fig. Répandre, épancher : *Il est des hommes dont l'essence est de* DISTILLER *l'imposture et la calomnie, comme il est des serpents dont la nature est de* DISTILLER *le venin.* (Vergniaud.) *Dans l'art dramatique de l'Espagne, il y a peu de ces lentes préparations qui plaisent à la sagacité des hommes septentrionaux; on ne saurait pas, au milieu de cette société ardente,* DISTILLER *la passion et l'analyser.* (Ph. Chasles.)

Il *distilla* sa rage en ces tristes adieux.
BOILEAU.

En blâmant ses écrits, *ai*-je d'un style affreux
Distillé sur sa vie un venin dangereux ?
BOILEAU.

. . . . Les vapeurs
Distillent la rosée et blanchissent les fleurs.
ROSSET.

Dans les palais et sous le chaume,
Moi, dit la sœur, j'*ai* de mes mains
Distillé le miel et le baume
Sur les souffrances des humains.
BÉRANGER.

— Fam. Epuiser complétement : *Les gens de loi* DISTILLENT *les pauvres plaideurs bien plus habilement que ne ferait un chimiste, et les réduisent plus facilement que lui au* caput mortuum. (***)

— Mar. Laisser tomber des gouttes rares et espacées, en parlant d'un nuage : *Bientôt, forte de tous ces préludes, la tempête arrivait; le ciel déchiré* DISTILLAIT *des gouttes énormes.* (D.-d'Urville.)

— Fam. *Distiller un coup aux échecs, aux cartes, au billard*, Le jouer avec beaucoup d'habileté, d'adresse.

— Absol. : *Apprendre à* DISTILLER. *Un bon pharmacien doit savoir* DISTILLER. *On ne sait pas exactement quel a été l'inventeur de l'art de* DISTILLER. (Cadet-Gassic.)

— v. n. ou intr. Tomber goutte à goutte : *Des gouttes d'eau* DISTILLENT *de la voûte.* (Acad.) *Une brume froide trempait le sol et* DISTILLAIT *en gouttes de pluie des branches des arbres.* (Lamart.)

— Etre sécrété : *La houille est formée d'un suc bitumineux qui* DISTILLE *du roc.* (Buff.)

Et le miel *distillait* de l'écorce des chênes.
DESAINTANGE.

— Etre répandu, épanché : *Ce peuple réprouvé ne sert plus qu'à montrer la vengeance divine qui* DISTILLE *sur lui.* (Fén.)

Le venin de son cœur *distille* de sa bouche.
DESAINTANGE.

Se distiller v. pr. Etre distillé : *La plupart des substances* SE DISTILLENT *dans des alambics.*

— Se répandre : *L'ambitieux Fouquet* SE DISTILLA *en projets et eut l'insolence de dire : « Où ne monterai-je point? »* (Ste-Beuve.)

Mais je m'arrête trop, et je laisse mon maître
Se *distiller* en pleurs. . . . . . .
REGNARD.

— *Se distiller le cerveau*, Se mettre martel en tête; se donner beaucoup de mal : *Tous ces gens-là* SE DISTILLENT LE CERVEAU *pour faire accroire que...* (Volt.)

DISTILLERIE s. f. (di-sti-le-rî — rad. *distiller*). Laboratoire, atelier où l'on fait des distillations. ‖ Profession du distillateur : *La* DISTILLERIE *est devenue une industrie très-lucrative.*

DISTINCT, INCTE adj. (di-stain, ain-kte — lat. *distinctus;* de *distinguere*, distinguer). Différent, qui ne se confond pas avec un autre : *Ces deux choses sont entièrement* DISTINCTES. *Ces deux natures sont très-*DISTINCTES. *L'idée est un sentiment* DISTINCT. (Laromiguière.) *Une relation consiste dans le rapprochement de deux termes* DISTINCTS. (Lacordaire.) *Dieu est vie triple et une; il est à la fois impersonnel et* DISTINCT *des êtres particuliers, bien qu'imminent en chacun d'eux.* (P. Leroux.) *Partout où il a existé des classes* DISTINCTES, *il y a eu conflit entre elles.* (Bignon.) *La volonté est* DISTINCTE *de l'intelligence, mais elle n'en est pas séparée, elle s'y mêle sans cesse.* (J. Cousin.) *Dans sa durée totale, la société comprend deux états généraux* DISTINCTS : *l'un provisoire, qui appartient au passé; l'autre définitif, qui est réservé à l'avenir : l'état d'antagonisme et l'état d'association.* (Mich. Chev.) *La noblesse ne fait un corps* DISTINCT *du peuple que quand elle a des privilèges.* (Pinel.) *A Carthage, les premières familles, enrichies par le commerce, amollies par un luxe effréné, formaient une caste égoïste et avide,* DISTINCTE *du reste des citoyens.* (Napol. III.)

— Visible, dont la forme est saisissable à l'œil : *Le brouillard s'éleva peu à peu et les objets environnants devinrent* DISTINCTS. ‖ Qui se fait entendre clairement : *Bruit* DISTINCT. *Voix* DISTINCTE. *Clameurs* DISTINCTES.

— Précis, net, qu'on conçoit clairement : *Paroles claires et* DISTINCTES. *Je n'ai pas conservé un souvenir bien* DISTINCT *de ces événements. Je fais articulément mille mouvements dont je n'ai nulle connaissance* DISTINCTE. (Boss.) *Je ne sais pas de plaisir plus divin qu'une admiration nette,* DISTINCTE *et sentie.* (Ste-Beuve.)

— Bot. Qui n'adhère pas avec les organes voisins : *Etamines* DISTINCTES. *Lobes* DISTINCTS. *Stipules* DISTINCTES.

— **Antonymes**. Confus, embrouillé, équivoque, flottant, implicite, indécis, indéfini, indéterminé, indistinct, vague. — Identique.

DISTINCTEMENT adv. (di-stain-kte-man — rad. *distinct*). D'une manière distincte, précise; avec netteté, clairement : *Voir* DISTINCTEMENT *un objet. Parler* DISTINCTEMENT. *Cette vérité vous a été très-*DISTINCTEMENT *démontrée. La nature d'un composé ne se remarque jamais plus* DISTINCTEMENT *que dans la dissolution de ses parties.* (Boss.) *Un esprit grand et net aime avec ardeur, et il voit* DISTINCTEMENT *ce qu'il aime.* (Pasc.) *Il y a des hommes qui conçoivent très-*DISTINCTEMENT, *et qui ne raisonnent pas conséquemment.* (Vauven.) *L'homme d'esprit voit* DISTINCTEMENT *la superficie des choses; l'homme de génie en pénètre le fond, en développe la nature et les ressorts.* (Chamfort.) *A une hauteur de* 25,000 *pieds, le ciel apparaît presque noir, et les étoiles se voient* DISTINCTEMENT. (Baudelaire.) *Nous sentons de plus en plus* DISTINCTEMENT *que le foyer de la vie sociale et divine est dans le cœur de chaque peuple.* (Edg. Quinet.)

. . . . Toute comparaison
Nous fait *distinctement* comprendre une raison.
MOLIÈRE.

— **Antonymes**. Confusément, implicitement, indéfiniment, indistinctement, vaguement.

DISTINCTIBLE adj. (di-stain-kti-ble — rad. *distinct*). Qu'on peut distinguer, qui se voit distinctement; qui se perçoit clairement : *Autour de son cou brillait un collier de* 120,000 *fr., des perles à peine* DISTINCTIBLES *sur sa peau de camellia blanc.* (Balz.) *Ces mots : « Il me faut* 200,000 *francs! » furent à peine* DISTINCTIBLES *dans le torrent de pleurs qu'elle versait.* (Balz.) ‖ Inus.

DISTINCTIF, IVE adj. (di-stain-ktiff, i-ve — rad. *distinct*). Qui distingue, qui sert à distinguer : *Signe, caractère* DISTINCTIF. *Linnæus saisissait avec une extrême finesse les caractères* DISTINCTIFS *des êtres.* (Cuv.) *La puissance du travail et de la réflexion est un des traits* DISTINCTIFS *de la nation allemande.* (Mme de Staël.) *Notre premier attribut, notre faculté* DISTINCTIVE, *c'est la pensée.* (B. Const.) *La débauche et la cruauté sont les deux caractères* DISTINCTIFS *de l'ère des Valois.* (Chateaub.) *L'intelligence et le libre arbitre sont les propriétés* DISTINCTIVES *de l'homme.* (Ott.) *La moralité est le type* DISTINCTIF *de l'homme.* (Kératry.) *Le travail est le signe* DISTINCTIF *de notre nature.* (Curel.) *Si je disais que la bonté est le trait* DISTINCTIF *du caractère des habitants de Paris, je craindrais de les offenser.* (H. Beyle.) *Le caractère est la forme* DISTINCTIVE *d'une âme avec une autre, sa différente manière d'être.* (Duclos.) *La canine est l'attribut* DISTINCTIF *du mammifère carnassier.* (J. Macé.) *L'un des caractères* DISTINCTIFS *de la vérité est d'être constante et invariable.* (Bignon.)

DISTINCTION s. f. (di-stain-ksi-on — lat. *distinctio;* de *distinguere*, distinguer). Action de séparer, de distinguer deux ou plusieurs choses, de ne pas les confondre ensemble : *La* DISTINCTION *entre le héros et le grand homme est délicate.* (La Bruy.) *La* DISTINCTION *du bien et du mal est naturelle à l'homme.* (Géruzez.) *La sévère* DISTINCTION *des pouvoirs est un principe élémentaire de la science politique.* (Vacherot.) *La* DISTINCTION *de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel est absurde et impraticable.* (P. Leroux.) *Il n'y a point de liberté civile sans la* DISTINCTION *du spirituel et du temporel.* (De Montalembert.) *J'établis encore une* DISTINCTION *entre le mauvais et le faux, et je n'hésite pas au besoin à préférer l'un à l'autre.* (Ste-Beuve.)

— Différence que l'on fait d'un objet à un un autre objet, d'une personne à une autre personne : *Je fais une grande* DISTINCTION *de vous à lui. Vous ne faites pas de* DISTINCTION *de la licence à la liberté. Si, dans l'église, il y avait une* DISTINCTION *à faire entre les pauvres et les riches, ce serait en donnant aux pauvres les meilleures places.* (A. Karr.)

— Explication subtile des diverses acceptions d'un mot, des divers sens d'une proposition : *Vous ne savez que faire des* DISTINCTIONS *plus spécieuses que vraies. Il ne faut pas pousser les* DISTINCTIONS *jusqu'à la subtilité. Les* DISTINCTIONS *des dialecticiens sont utiles dans le cours de la vie.* (Dider.) *La rage des* DISTINCTIONS *et des classifications a mordu la critique de ce siècle-ci, et nous sommes devenus si savants, que nous en sommes bêtes.* (G. Sand.) ‖ Différence entre les personnes ou les choses : *La* DISTINCTION *des classes, abolie en droit, subsiste toujours en fait.* (Ott.)

— Signe extérieur destiné à éviter la confusion entre les personnes ou les choses : *Il y avait entre eux des* DISTINCTIONS *extérieures qui empêchaient qu'on ne prît le valet pour le gentilhomme.* (La Bruy.)

— Titre, faveur, prérogative; marque d'honneur : *Aimer les* DISTINCTIONS. *Rechercher les* DISTINCTIONS. *Les* DISTINCTIONS *sociales tendent à s'effacer. De quelques superbes* DISTINCTIONS *que se flattent les hommes, ils ont tous une même origine.* (Boss.) *Les* DISTINCTIONS, *qui plaisent à ceux qui les reçoivent, offensent les autres.* (Trév.) *Les* DISTINCTIONS *qui étaient réservées à la vertu ne s'accordent plus que pour de l'argent.* (B. de St.-P.) *Les mérites spirituels constituent la vraie* DISTINCTION *de l'homme.* (Mme de Rémusat.) *Il n'y a pas de* DISTINCTION *qui nous soit plus étrangère que celle que nous tenons de nos aïeux.* (J. de Maistre.) *On ne veut être exclu de rien en France, pas même des* DISTINCTIONS *dont on se moque.* (Mme de Staël.) *Il n'y a de* DISTINCTION *honorable que celle de la vertu.* (Lamenn.) *Les lettres ne sont point une attribution des rangs, mais une* DISTINCTION *des esprits.* (Chateaub.) *En aucun pays, le mal qu'on nomme soif de* DISTINCTIONS *n'attaque un aussi grand nombre de personnes qu'en France.* (H. Heine.) *Moins on a droit aux* DISTINCTIONS, *plus on en est avide.* (Laténa.) *Le désir des* DISTINCTIONS *est aussi commun que l'amour de la gloire est rare.* (De Lévis.) *Si les citoyens sont égaux devant le scrutin comme devant la loi, il ne reste plus aucun prétexte aux* DISTINCTIONS *nobiliaires, dotations, majorats.* (Proudh.)

— Bon ton, manières courtoises qui révèlent une grande naissance, une bonne éducation : *Avoir de la* DISTINCTION. *L'élégance n'est pas toujours la* DISTINCTION. (Mme de Girardin.) *La noblesse est l'ouvrage de la nature, la* DISTINCTION *est celui de l'art : l'une est née avec nous, l'autre s'acquiert.* (G. Sand.) *C'est un charmante chose que la* DISTINCTION; *mais il ne faut pas qu'elle dégénère en prétentions et en manières.* (A. Karr.) *La* DISTINCTION *s'acquiert également par la pratique d'une aristocratie intellectuelle et par la solitude.* (Renan.)

— *De distinction*, Distingué par le mérite ou par des honneurs exceptionnels : *Ecrivain* DE DISTINCTION. *Personnages* DE DISTINCTION.

— *Sans distinction*, Indistinctement, sans faire de différence : *Il faut appliquer la justice à tous,* SANS DISTINCTION. *Le dogme catholique proscrit toute espèce de révolte,* SANS DISTINCTION. (J. de Maistre.)

— **Encycl.** Logiq. La *distinction* est comprise dans l'observation et sert de préliminaire à l'analyse. « On peut distinguer dans une idée, disaient les auteurs de la *Logique de Port-Royal*, la clarté d'avec la *distinction*, et l'obscurité d'avec la confusion; car on peut dire qu'une idée nous est claire quand elle nous frappe vivement, quoiqu'elle ne soit point distincte. Comme l'idée de la douleur nous frappe très-vivement, et en cela peut être appelée claire, néanmoins elle est fort confuse en ce qu'elle nous représente la douleur comme dans la main blessée, quoiqu'elle ne soit que dans notre esprit. Néanmoins, on peut dire que toute idée est distincte en tant que claire, et que leur obscurité ne vient que de leur confusion, comme, dans la douleur, le seul sentiment qui nous frappe est clair et est distinct aussi; mais ce qui est confus, qui est que ce sentiment soit dans notre main, ne nous est point clair. »

Il y a donc une différence notable entre la clarté et la *distinction*. « L'idée que chacun a de soi-même, continuent les auteurs précédents, comme d'une chose qui pense, est très-claire, et de même aussi l'idée de toutes les dépendances de notre esprit, comme juger, raisonner, douter, vouloir, désirer, sentir, imaginer. Nous avons aussi des idées fort claires de la substance étendue et de ce qui lui convient, comme figure, mouvement, repos. » Cependant, il n'y a qu'à réfléchir un peu pour découvrir aussitôt que nous n'avons pas une idée distincte de tout ce qui est en nous, et de toutes les propriétés de l'étendue. Nous voyons en gros : le détail, comme la raison des choses, nous échappe. A l'aide d'une attention soutenue, nous parvenons à en distinguer quelques-unes; mais nous comprenons mieux combien il est difficile d'en distinguer le plus grand nombre.

Les scolastiques avaient réuni les lois de la *distinction* dans le vers suivant :

Divide, defini, concede, negato, probato.

Il faut d'abord séparer l'objet de tout ce qui n'est pas lui (diviser), ensuite dire ce qu'il est positivement (définir); puis accorder ce qui est vrai, nier ce qui est faux, enfin prouver qu'on a raison de nier d'un côté et d'affirmer de l'autre. A vrai dire, il n'y a que la division et la définition qui importent. Quand on a dit ce qu'un objet n'est pas, et puis ce qu'il est, on a fini. Mais ces règles sont plus faciles à établir qu'à pratiquer. « Toutes les fois que l'on fait usage de la *distinction*, dit Aristote, il faut prendre garde de séparer des idées ou des rapports naturellement inséparables, et de se laisser aller ainsi à des *distinctions* futiles et captieuses, ressource ordinaire des gens de mauvaise foi. Toutes les *distinctions* doivent être prises dans la nature même et selon le point de vue particulier sous lequel on considère l'objet en question. »

Objectivement, la *distinction* est de deux sortes : la *distinction réelle* et la *distinction de raison* ou *logique*. La *distinction* réelle est celle qui s'applique à la matière et à ses propriétés; la *distinction* logique, celle qui s'applique aux rapports qu'il y a entre les choses et surtout entre les idées, rapports qui n'ont d'existence que dans notre esprit.

A consulter sur la *distinction :* Aristote, *Topiques* (liv. VIII); *Logique de Port-Royal* (1re partie, ch. IX); Bossuet, *Logique* (liv. I, ch. XXV).

— Législ. *Distinctions honorifiques.* Ce terme a été créé par la loi du 28 mai 1858. Le premier empire, en créant une noblesse et en établissant des titres, avait pris des précautions pénales contre l'usurpation de ces titres. En 1832, lors de la révision du code pénal, la Chambre des députés retrancha de l'article 259 du code pénal la disposition qui assimilait l'usurpation des titres au port illégal d'une décoration et d'un uniforme. Grâce à cette bénignité de la loi, grand nombre de gens s'affublèrent de titres dont ils eussent été bien embarrassés d'exhiber les diplômes. Quelques-uns ajoutaient à leur nom patronymique celui de leur propriété ou de leur village, et se donnaient ainsi des airs de noblesse; d'autres, plus modestes, se contentaient de faire précéder de la particule leur nom roturier. Les abus de ces usurpations, très-grands sous le gouvernement de Juillet, ne furent pendant ce régime justiciables que du ridicule. Sous le second empire, l'abus ne fit que grandir. En 1856 et en 1857, le Sénat, saisi de la question par deux pétitions, jugea qu'il y avait quelques mesures à prendre contre cet abus, et renvoya au garde des sceaux et au ministre d'Etat ces pétitions, qui concluaient au rétablissement de la première rédaction du code pénal. Dans la session de 1858, le gouvernement proposa un projet de loi en ce sens. A première vue, la proposition paraissait très-simple, et on ne voyait aucun inconvénient à tolérer une sorte de mensonge social contre lequel l'arme du ridicule était impuissante; mais d'autres considérations ne tardèrent pas à se faire jour et à frapper les esprits. On se demanda si cet intérêt si vif que le gouvernement manifestait pour la pureté des titres de noblesse n'était point l'indice de l'établissement prochain d'une noblesse impériale, accompagnée de majorats et de substitutions. Ce n'étaient point seulement les faux barons qui maudissaient la loi nouvelle, destinée à les faire rentrer dans leur roture; le sentiment démocratique et égalitaire de la classe bourgeoise s'inquiétait aussi des conséquences que l'on croyait entrevoir. La commission du Corps législatif tint compte de ces appréhensions de l'opinion publique et s'en fit hautement l'écho. Sans contester au souverain le droit de conférer de nouveaux titres et sans méconnaître la nécessité de punir les usurpations de ce genre, la commission, en adoptant la loi, déclara par l'organe de son rapporteur qu'elle voulait que personne ne pût se méprendre sur le caractère et sur la portée qu'elle assignait à cette loi. « Nous avons été unanimes, dit-elle, à penser que la noblesse ne peut plus être aujourd'hui en France qu'une *distinction honorifique* pure de tout privilége et ne devait plus rappeler l'idée d'aucune différence de race et de caste. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque possible sur ce point, pour que notre volonté soit plus manifeste, nous avons supprimé le mot *noblesse* de la rédaction et nous l'avons remplacé par *distinction honorifique*, qui en est à nos yeux la définition véritable. » Le gouvernement, représenté en cette circonstance par le président du conseil d'Etat, consulté sur la question de savoir si la loi proposée ne devait pas avoir pour conséquence le retour aux substitutions et aux majorats, répondit « que ce projet ne cachait aucune arrière-pensée; qu'on n'avait aucune intention de modifier la législation successorale; qu'une pareille modification ne se ferait jamais sans le concours du Corps législatif, et qu'il n'é-

tait entré dans l'esprit de personne d'engager le Corps législatif dans une pareille voie sans qu'il le sût et sans qu'il le voulût. » Ces déclarations firent admettre le principe du projet de loi. La vanité étant, en dehors de l'escroquerie, le mobile de tout changement de nom répréhensible, la loi s'est bornée à n'admettre que les falsifications de noms opérées dans un but de *distinction* honorifique. Elle a pensé, contrairement au projet primitif, que c'était là le seul scandale sérieusement punissable.

Le projet ne parlait que des titres. La loi s'est aussi occupée des usurpations de noms nobiliaires. « Cet abus, dit le rapport déjà cité, plus fréquent que celui de l'usurpation des titres, le prépare souvent. Ce sont des faits de même nature, dictés par le même mobile, procurant les mêmes avantages; comme le titre, plus que le titre même, la particule s'ajoute au nom, en fait partie, se communique et se transmet; elle le décore dans nos mœurs presque à un égal degré et fait croire davantage à l'ancienneté de l'origine; son usurpation méconnaît les droits du souverain, sans l'autorisation duquel les noms ne peuvent être changés; elle porte atteinte aux droits respectables de ceux qui en ont la possession légitime; frauduleuse dans son origine, elle a souvent pour conséquence des fraudes d'une autre nature; enfin, c'est là son caractère le plus blâmable, l'abandon du vrai nom de la famille est un acte de mépris qui s'élève parfois à la hauteur d'une impiété filiale, et que cette impiété seule suffirait à rendre coupable. » L'addition de la particule *de* à son nom patronymique a donc été déclarée punissable tout comme l'usurpation de titre.

Restait à déterminer dans quelles circonstances le délit existait. On a pensé que le délit devait consister dans le fait d'avoir publiquement pris un titre, changé, altéré ou modifié le nom qu'assignent les actes de l'état civil. Selon le rapport, cette publicité doit consister dans une série d'actes géminés, persévérants, nécessairement publics; car il n'y a d'usurpation définitive et profitable qu'à la condition d'être acceptée par la société ou tout au moins de lui être imposée. On a reconnu qu'il était surtout utile d'arrêter ces entreprises d'usurpation au moment où elles se forment, de les saisir, par exemple, dans les actes de famille, ces actes étant les premiers germes où l'on vient plus tard puiser les apparences d'une possession légitime; mais, en même temps, on a cru imprudent et dangereux de s'arrêter à des faits isolés, sans caractère certain. « Le secret du domicile, dit le rapport de M. Du Miral, l'intimité de la vie privée, doivent, pour des faits de cette nature, demeurer toujours impénétrables; une carte de visite a pu être méchamment fabriquée et remise, un titre donné par erreur ou même pris innocemment, un nom mal entendu, mal répété. » Le projet primitif avait porté contre ce délit la peine de la prison. La commission remplaça cette peine par une amende de 500 à 10,000 fr., tant que l'élément d'escroquerie restait étranger au délit. Cette amende, jointe à la faculté de faire insérer le jugement dans les journaux, parut suffisante et mieux appropriée comme répression qu'une peine corporelle à la nature du délit et à la situation morale et sociale de ceux qui viendraient à le commettre. On fut également guidé par cette considération que le législateur ne doit pas dépasser le but en se jetant dans une sévérité excessive, et qu'il serait injuste de confondre, au point de vue du châtiment comme de la moralité, les actes d'une vanité coupable avec une perversité véritable. En cas de condamnation, les tribunaux doivent ordonner la mention du jugement en marge des actes authentiques ou des actes de l'état civil dans lesquels le titre aura été pris indûment ou le nom altéré.

DISTINGUÉ, ÉE (di-stain-ghé) part. passé du v. Distinguer. Reconnu, discerné, perçu à l'aide des sens : *Les cris furent nettement* DISTINGUÉS. *Elle fut aussitôt* DISTINGUÉE *au milieu du groupe.* ‖ Qui porte un caractère distinctif; qui n'est pas susceptible d'être confondu : *Les mouches que j'avais observées étaient toutes* DISTINGUÉES *les unes des autres par leurs couleurs, leurs formes et leurs allures.* (B. de St-P.)

— Qui est l'objet d'une attention spéciale, qui est remarqué : *Vos tableaux ont été fort* DISTINGUÉS *par les amateurs. A votre première réception à la cour, vous avez été* DISTINGUÉE *par le roi.*

— Supérieur, éminent, remarquable : *Musicien* DISTINGUÉ. *Les hommes* DISTINGUÉS *de l'Allemagne, n'étant point rassemblés dans une même ville, ne communiquent entre eux que par leurs écrits.* (Mme de Staël.) *Tous les penseurs* DISTINGUÉS *du* XVIe *siècle ont été antipéripatéticiens.* (V. Cousin.) *Sous peine de voir rapetisser son objet et de voir d'une vue basse, il faut chercher dans un homme* DISTINGUÉ, *et à plus forte raison dans un personnage historique, la qualité principale.* (Ste-Beuve.) *Les hommes* DISTINGUÉS *se recrutent de nos jours à peu près en égale proportion dans tous les rangs.* (Renan.) *L'éducation avait fait de César un homme* DISTINGUÉ *avant qu'il fût un grand homme.* (Napol. III.) ‖ Qui donne ou marque la distinction : *Naissance* DISTINGUÉE. *Occuper des fonctions* DISTINGUÉES. *Avoir un talent* DISTINGUÉ. *Autrefois le rang le plus* DISTINGUÉ *ne dispensait pas une mère de nourrir son enfant; aujourd'hui, elle se repose de ce devoir sacré sur une esclave.* (Barthél.)

— On l'emploie souvent comme formule de politesse dans le sens de Peu commun, non ordinaire : *Croyez à ma considération* DISTINGUÉE. *Ne doutez jamais de la façon très-*DISTINGUÉE *dont je pense sur votre sujet.* (Mme de Sév.)

— Qui est de bon ton : *Manières* DISTINGUÉES. *Toilette* DISTINGUÉE. *Elle trouve très-*DISTINGUÉ *de peu manger.* (Balz.)

— Qui a de bonnes manières; qui est bien né, qui a reçu une bonne éducation : *Un homme* DISTINGUÉ. *La femme que je vous propose est une personne très-*DISTINGUÉE. *Nul homme* DISTINGUÉ *ne garda plus que Raynouard le cachet primitif de sa province, de son endroit.* (Ste-Beuve.)

DISTINGUER v. a. ou tr. (di-stain-ghé — lat. *distinguere;* du préf. *di*, et de *stinguere*, proprement piquer, ficher, qui se rapporte à la racine sanscrite *stig*, piquer; d'où aussi le grec *stizô*, piquer, et le gothique *stikan*, même sens. V. ÉTIQUETTE et STIGMATE). Faire qu'une personne ou une chose soit différenciée d'avec une autre : *La nature* A DISTINGUÉ *les diverses races d'hommes.* (Buff.) *On ne* DISTINGUE *les sensations qu'en leur attachant des signes qui les représentent et les caractérisent.* (Cabanis.)

— Discerner, reconnaître : DISTINGUER *une lumière à l'horizon.* DISTINGUER *une personne dans la foule.* DISTINGUER *les voix, les sons, les odeurs. L'aveugle peut* DISTINGUER *les couleurs au toucher.* (Bautain.)

> Que ne peut-on *distinguer* et connaître
> Les cœurs pervers à de difformes traits!
> GRESSET.

> Vous qui briguez ou donnez des lauriers,
> *Distinguez* bien les ânes des coursiers.
> VOLTAIRE.

‖ Faire une différence entre les personnes ou les choses; ne pas les mettre au même rang : DISTINGUER *les vrais amis d'avec les faux. Il faut* DISTINGUER *avec soin le vrai besoin du besoin de fantaisie.* (J.-J. Rouss.) *Par une grande finesse de discernement, on* DISTINGUERA *les pensées stériles des idées fécondes.* (Buff.) *Le bon sens est l'art de* DISTINGUER *le vrai du faux.* (Desc.) *Il faut* DISTINGUER *profondément la joie et la tristesse d'avec le plaisir et la douleur, pures sensations.* (C. Renouvier.) *Il faut bien* DISTINGUER *en nous ce qui nous est particulier de ce qui appartient à l'humanité.* (V. Cous.) *Plus nous savons, plus nous pouvons* DISTINGUER *le bien du mal.* (L.-J. Larcher.) *Lorsqu'il s'agit de la certitude, il faut* DISTINGUER *entre la simple certitude et la conviction.* (E. Scherer.)

> Ma muse, en l'attaquant, charitable et discrète,
> Sait de l'homme d'honneur *distinguer* le poëte.
> BOILEAU.

— Etre le caractère distinctif des personnes ou des choses : *C'est la raison qui* DISTINGUE *l'homme des autres animaux.* (La Bruy.) *Ce qui nous* DISTINGUE *parfaitement les uns des autres, c'est la sagesse et la vertu.* (Mol.) *C'est plus la politesse des mœurs que celle des manières qui doit nous* DISTINGUER *des peuples barbares.* (Montesq.) *Rien ne* DISTINGUE *plus l'homme des bêtes, qui vont aveuglément où on les mène, que l'amour de la vérité.* (St-Evrem.)

— Accorder une attention spéciale à; faire une distinction en faveur de : *Dès qu'il parut à la cour, le prince le* DISTINGUA *d'une manière flatteuse.* (Acad.) *Le maréchal d'Humières était bien avec le roi, qui le* DISTINGUAIT *fort.* (St-Sim.)

> Je veux qu'on me *distingue*, et, pour le trancher net,
> L'ami du genre humain n'est pas du tout mon fait.
> MOLIÈRE.

— Envisager séparément les diverses parties d'un tout, d'un ensemble : *Dans un ouvrage de l'esprit, il y a deux choses à* DISTINGUER : *le fond et la forme. On ne peut connaître, définir des êtres qu'en les* DISTINGUANT; *on ne* DISTINGUE *qu'en comparant.* (F. Pillon.)

— Absol. : *La mode étouffe le goût, et l'on ne cherche plus ce qui plaît, mais ce qui* DISTINGUE. (J.-J. Rouss.) DISTINGUER, *c'est considérer séparément; et la réflexion a pour condition de considérer un à un tous les éléments de l'unité primitive.* (V. Cousin.) *Réfléchir, c'est* DISTINGUER, *et* DISTINGUER, *c'est nier.* (V. Cousin.)

— Log. Spécifier d'une manière précise les divers sens d'une proposition, les diverses acceptions d'un mot : *Cette proposition est complexe, il faut en* DISTINGUER *les termes.*

Se distinguer v. pr. Etre distinct, différer : *Cet animal* SE DISTINGUE *de tel autre par tels caractères.* (Acad.) *L'homme* SE DISTINGUE *des autres animaux par sa raison.* (La Bruy.) *La caillette de qualité ne* SE DISTINGUE *de la caillette bourgeoise que par certains mots d'un meilleur usage.* (Duclos.) ‖ Avoir un caractère distinctif : *Les vins blancs de Preignac* SE DISTINGUENT *par une séve particulièrement aromatique.* (A. Luchet.) *Les châtaignes* SE DISTINGUENT *par leur richesse en amidon.* (L. Cruveilhier.)

— Etre distingué, distinct : *Un sot qui ne dit mot ne* SE DISTINGUE *pas d'un savant qui se tait.* (Mol.)

— S'élever au-dessus des autres; se montrer supérieur : *Chacun veut rabaisser les autres ou* S'EN DISTINGUER. (Nicole.) *C'est par la puissance de la volonté que les hommes* SE DISTINGUENT *des hommes.* (Félix.) ‖ Se signaler; se faire remarquer : SE DISTINGUER *par des mœurs pures, irréprochables.* SE DISTINGUER *dans les lettres, dans les arts. Un prince doit se montrer amateur des talents et honorer ceux qui* SE DISTINGUENT *dans leur profession.* (Machiavel.) *Un homme a plus ou moins la passion de* SE DISTINGUER *de ses semblables.* (Dumarsais.) *Un homme qui ne saurait* SE DISTINGUER *que par une chaussure particulière serait un sot par tout pays.* (Montesq.) *Les premiers tyrans de Rome* SE DISTINGUÈRENT *chacun par un vice particulier.* (Chateaub.)

— Rem. On dit indifféremment *distinguer de* et *distinguer d'avec*, avec cette nuance pourtant que *distinguer d'avec* précise plus le sens et donne plus de force à l'expression. Cette remarque s'applique surtout aux exemples qu'on rencontre dans les écrivains des deux derniers siècles. De nos jours, on emploie peut-être de préférence *distinguer de. Distinguer d'avec* tendrait à vieillir. *Peut-être que les qualités de l'esprit, les grands desseins, les vastes pensées pourront nous* DISTINGUER DU *reste des hommes.* (Boss.) *Ce qui* DISTINGUE *ses amis* D'AVEC *les autres hommes...* (Boss.) *Vos excès vous* DISTINGUENT *encore plus* DU *peuple que votre sang.* (Mass.) *Ces sentiments élevés qui* DISTINGUENT *les âmes royales* D'AVEC *les âmes du commun...* (Fléch.)

— **Syn. Distinguer, démêler, discerner.** V. DÉMÊLER.

— **Antonyme.** Confondre.

DISTINGUO (*Je distingue*), Formule de l'ancienne argumentation scolastique, employée plaisamment par Molière dans le *Malade imaginaire :*

ANGÉLIQUE. La grande marque d'amour, c'est d'être soumis aux volontés de celle qu'on aime.

TH. DIAFOIRUS. *Distinguo*, mademoiselle : dans ce qui ne regarde point sa possession, *concedo;* mais, dans ce qui la regarde, *nego.*

Cette formule scolastique a été fréquemment mise en usage par nos littérateurs :

« Comment se fait-il que vous ayez mis une semaine à faire un voyage qu'un bon marcheur comme vous pourrait faire en quelque heures? — *Distinguo*, répondit le bachelier; cela dépend du chemin que l'on choisit; pour moi, j'ai pris celui que nous nommions à Montpellier *via scolæ* (chemin des écoliers), c'est-à-dire le plus long. »

WALTER SCOTT.

> Un apprenti serviteur de l'Eglise,
> Très-savant dans l'art de l'*ergo*,
> Se présentant pour avoir la prêtrise,
> A toute question lâchait un *distinguo.*
> L'évêque, fatigué de sa vaine science,
> Alors lui demanda, voyant qu'il disait non,
> Si l'on pouvait, en certaine occurrence,
> Baptiser avec du bouillon.
> « Monseigneur, répondit le diseur de bréviaire,
> J'y trouve encore une distinction :
> Avec votre bouillon, cela ne peut se faire,
> Mais je croirais le baptême fort bon,
> Fait au bouillon du séminaire. »
> DE LAUL DE BOISSEY.

On emploie quelquefois ce mot substantivement : *Au lieu de démentir ce mensonge, il cherche à s'en tirer par un vieux* DISTINGUO *renouvelé d'Escobar.* (T. Delord.)

DISTIQUE adj. (di-sti-ke — Pour l'étym., v. au s. m.). Hist. nat. Rangé en deux séries le long d'un axe commun et sur le même plan, mais à des hauteurs différentes et en alternant : *Les branches de ce polypier se ramifient d'une manière alterne* DISTIQUE. (Milne Edw.)

DISTIQUE s. m. (di-sti-ke — gr. *distichos;* de *dis*, deux fois; *stichos*, vers). Litt. Réunion de deux vers formant un sens complet : *Un beau* DISTIQUE. *Composer un* DISTIQUE *pour servir d'épitaphe.*

> Une élégance noble est l'âme du *distique.*
> LA CHAUSSÉE.

> Guichard, d'un long quatrain tu fais un long *distique;*
> Retranche encor deux vers, tu seras laconique.
> LEBRUN.

‖ Réunion d'un vers hexamètre et d'un vers pentamètre grecs ou latins, formant un sens complet : *Un* DISTIQUE *d'Ovide. Le vers pentamètre n'est usité que dans les* DISTIQUES.

— **Encycl.** Dans la poésie des anciens, le *distique* se composait essentiellement d'un vers hexamètre et d'un vers pentamètre. Les Grecs ne s'assujettirent point à renfermer un sens complet dans chaque *distique;* les premiers poëtes latins, jusqu'à Catulle lui-même, s'affranchirent également de cette règle par trop tyrannique. Mais plus tard, Ovide, Tibulle et Properce, maîtres dans ce genre de poésie, s'imposèrent l'obligation de ne plus enjamber d'un *distique* à l'autre, et il fallut toute leur brillante facilité, tout leur génie poétique pour éviter la monotonie qui devait résulter de cette nécessité d'interrompre sans cesse le développement de la période. Cette restriction, jointe à l'effet produit par les deux césures qui coupent régulièrement le pentamètre en deux parties égales, imprime au *distique* ce caractère de mélancolie monotone qui l'a fait adopter de préférence par les poëtes gnomiques et élégiaques. Chez les anciens, en effet, c'est presque toujours en *distiques* que la morale a dicté ses préceptes, et que l'élégie a exhalé ses plaintes et ses douleurs, plaintes et douleurs d'amour surtout. De là, par une transition naturelle, le *distique* se trouva consacré à la poésie érotique. Quelques poëtes cependant l'ont adapté à des sujets tout différents, tels que Callimaque dans ses hymnes et dans ses *Causes ou Origines*, et Ovide lui-même dans ses *Fastes.* Ce dernier l'emploie d'ailleurs dans son *Art d'aimer* et dans ses autres poëmes didactiques. Une foule d'autres compositions, chez les anciens, sont entièrement en *distiques.* Ils affectionnaient l'allure un peu traînante de ce mode, son rhythme doux et mélancolique. On cite même un recueil latin de *distiques* moraux, dans le genre des *Quatrains* français de Pibrac, recueil intitulé *Distiques de Caton*, qui paraît avoir été composé vers le IIIe siècle de notre ère. V. ci-après.

Comme modèle de ce petit genre de poésie, formé d'un hexamètre et d'un pentamètre, nous pouvons citer le fameux *distique* que Virgile placarda sur les portes du palais d'Auguste :

> *Nocte pluit tota, redeunt spectacula mane :*
> *Divisum imperium cum Jove Cæsar habet,*

distique qui amena la plaisante déconvenue du pseudo-poëte Bathylle. (V. SIC VOS NON VOBIS.) Citons aussi le charmant *distique* dans lequel Properce célèbre la gloire future de l'*Enéide :*

> *Cedite, Romani scriptores; cedite, Graii :*
> *Nescio quid majus nascitur Iliade.*

Rappelons enfin le *distique* que Virgile composa lui-même pour son épitaphe, si éloquente dans sa simplicité et sa modestie :

> *Mantua me genuit; Calabri rapuere; tenet nunc*
> *Parthenope : cecini pascua, rura, duces.*

Chez les modernes, le *distique*, comme genre de poésie, n'existe pas à proprement dire; on en a cependant conservé le nom, qu'on applique à deux vers rimant ensemble, formant un tout et un sens complet. Envisagé à ce point de vue, le *distique* convient particulièrement à l'épitaphe, à l'épigramme, à l'inscription, à l'énigme et à tous les petits poëmes que constitue l'expression d'une idée simple et unique. Dans ce genre, nous citerons le *distique* mis au bas d'un portrait de La Fontaine :

> Dans la fable et le conte il n'eut point de rivaux;
> Il peignit la nature et garda ses pinceaux.

Un vrai chef-d'œuvre en ce genre est le *distique* inspiré par la circonstance suivante. On venait d'élever à Louis XV une statue équestre, sur le piédestal de laquelle l'artiste avait sculpté en ronde bosse les quatre vertus cardinales : la Force, la Justice, la Prudence et la Tempérance. Le lendemain matin, on trouva ce *distique* collé à la statue :

> Grotesque monument, infâme piédestal!
> Les Vertus sont à pied, le Vice est à cheval.

Pas n'est besoin d'ajouter que l'auteur garda sur son nom le silence prudent de Conrart.

Une foule d'épitaphes se formulent en *distiques;* la suivante, pleine d'une naïve effusion, révèle bien la satisfaction d'un mari fraîchement libéré :

> Ci-gît ma femme. Ah! qu'elle est bien
> Pour son repos et pour le mien!

Il n'y a vraiment qu'un mari qui puisse trouver de ces choses-là; mais ce qui doit consoler la plus belle moitié du genre humain, c'est qu'avec une légère variante le *distique* peut tout aussi bien exprimer la douleur d'une veuve inconsolable.

Qui ne connaît la fameuse épitaphe de Piron, laquelle, sous sa forme plaisante, n'en révèle pas moins l'amer dépit qu'il ressentit de ne pouvoir faire partie des quarante immortels :

> Ci-gît Piron, qui ne fut rien,
> Pas même académicien.

Cependant le *distique* tumulaire ne revêt pas toujours cette forme épigrammatique, témoin cette épitaphe d'un paresseux :

> Ci-dessous Antoine repose;
> Il ne fit jamais autre chose.

Parfois même il renferme un trait de morale philosophique, comme dans cette épitaphe qu'on pourrait inscrire sur la fosse du premier mendiant venu :

> Ici gît l'égal d'Alexandre,
> Moi, c'est-à-dire un peu de cendre.

Nous avons dit que le *distique* se prête très-bien à la forme épigrammatique; souvent, en effet, la concision constitue le mérite de l'épigramme; le trait, plus inattendu, s'élance roide et acéré sans que la pointe s'en émousse. On connaît celle que Le Brun décocha contre Fanny de Beauharnais, qui se fardait et avait la réputation de demander ses inspirations poétiques à des muses complaisantes, moins rétives que la sienne :

> Eglé, belle et poëte, a deux petits travers :
> Elle fait son visage et ne fait pas ses vers.

Ce *distique* fit fortune. L'auteur ne s'étant point nommé, Champcenetz se l'attribua, ce qui lui attira cet autre *distique :*

> Cléon aime les vers, et même un peu les miens;
> Car il les prend : jamais je ne prendrai les siens.

Un autre jour, mais cette fois mal lui en prit, Le Brun lança le trait suivant contre Baour-Lormian, qui était frais et bien portant :

Sottise entretient l'embonpoint;
Aussi Baour ne maigrit point.

Et Baour de riposter bel et bien à Le Brun, qui était très-maigre :

Le Brun de gloire se nourrit :
Aussi voyez comme il maigrit.

Le *distique*, pris isolément, ne convient guère qu'à l'épigramme, à l'épitaphe, à l'inscription, comme nous venons de le dire. Réduit à ce rôle, il ne compterait pour ainsi dire pas en poésie. Aussi est-on convenu de donner également ce nom à toute réunion de deux vers rimant ensemble, faisant partie d'un morceau dans lequel ils expriment un sens net et précis, et qui, au besoin, pourraient se détacher du cadre qui les entoure, sans rien perdre de leur valeur. Envisagé à ce point de vue, le *distique* abonde dans nos grands poëtes. Tantôt il sert à rendre une pensée généreuse et patriotique :

Mourir pour son pays n'est pas un triste sort :
C'est s'immortaliser par une belle mort.
CORNEILLE.

Tantôt il revêt un sentiment religieux :

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchants arrêter les complots.
RACINE.

Tantôt c'est une vérité morale qui est en jeu :

Quand sur une personne on prétend se régler,
C'est par les beaux côtés qu'il lui faut ressembler.
MOLIÈRE.

Tantôt le *distique* définit de la manière la plus poétique la nature même de l'homme, ses aspirations :

Borné dans sa nature, infini dans ses vœux,
L'homme est un dieu tombé qui se souvient des cieux.
LAMARTINE.

D'autres fois, enfin, sous forme d'épiphonème, le *distique* peut rendre saisissante une vérité qui ne se dégagerait pas nettement de l'exposition des faits qui précèdent :

Détestables flatteurs, présent le plus funeste
Que puisse faire aux rois la colère céleste!
RACINE.

Le *distique* peut aussi formuler une croyance, une opinion, en axiome poétique :

Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense;
Notre crédulité fait toute leur science.
VOLTAIRE.

Il peut même, en condensant un fait complexe en deux vers, le rendre plus saisissant :

Français, Anglais, Lorrains, que la fureur assemble,
Avançaient, combattaient, frappaient, mouraient en-[semble.
VOLTAIRE.

Mais c'est surtout dans la poésie didactique et dans le genre de l'apologue que le *distique* abonde : soit dans l'*Art poétique* d'Horace, soit dans celui de Boileau, on en trouve des exemples à chaque page; donnons-en quelques-uns, pris dans ce dernier :

Un style trop égal et toujours uniforme
En vain brille à nos yeux; il faut qu'il nous endorme.

Heureux qui, dans ses vers, sait, d'une voix légère,
Passer du grave au doux, du plaisant au sévère.

Quoi que vous écriviez, évitez la bassesse :
Le style le moins noble a pourtant sa noblesse.

Gardez qu'une voyelle, à courir trop hâtée,
Ne soit d'une voyelle en son chemin heurtée.

Le vers le mieux rempli, la plus noble pensée,
Ne peut plaire à l'esprit quand l'oreille est blessée.

Le latin dans les mots brave l'honnêteté;
Mais le lecteur français veut être respecté.

Le temps, qui change tout, change aussi nos hu-[meurs :
Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs.

Dans La Fontaine, nous trouvons la morale d'une foule de fables formulée en *distiques*, sans compter les réflexions piquantes et philosophiques :

Le juge prétendait qu'à tort et à travers
On ne saurait manquer, condamnant un pervers.

Hélas! on voit que de tout temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

Quiconque est loup agisse en loup;
C'est le plus certain de beaucoup.

Un tiens vaut, ce dit-on, mieux que deux tu l'auras :
L'un est sûr, l'autre ne l'est pas.

Dieu ne créa que pour les sots
Les méchants diseurs de bons mots.

E tutti quanti.

Voici d'autres *distiques* qui sont passés à titre d'allusions dans la langue, et qui s'emploient très-fréquemment :

Qui méprise Cotin n'estime point son roi
Et n'a, selon Cotin, ni Dieu, ni foi, ni loi.
BOILEAU.

Quand les bœufs vont deux à deux,
Le labourage en va mieux.
SEDAINE.

Cet animal est très-méchant;
Quand on l'attaque il se défend.
(Vers tirés d'une chanson burlesque intitulée : *La ménagerie.*)

Enfin il y a le *distique* de circonstance et de fantaisie, et ce n'est pas le moins piquant. Un jour que Santeuil passait devant le collége Louis-le-Grand, il fut accosté par le jeune fils d'un de ses amis, élève de ce célèbre établissement. « Ah! monsieur Santeuil, c'est mon bon ange qui vous envoie sur mon chemin. — Quoi donc, mon ami? qu'y a-t-il? — Figurez-vous que nous avons à faire l'éloge d'un bienfaiteur du collége qui vient de mourir encore tout jeune, et cela en *distiques* latins. Voilà une heure que je me casse la tête sans avoir pu trouver le moindre hémistiche. — Mon pauvre garçon! et comment s'appelait-il ce monsieur qui est mort tout jeune? — M. de Grandvaux. — Ah! très-bien. » Et voilà le joyeux moine de Saint-Victor qui réfléchit un instant et écrit au crayon ce *distique* latin qu'il remet au rhétoricien en l'assurant qu'il sera proclamé vainqueur :

O Deus omnipotens, magni miserere vitelli,
Quem Mors impatiens non tulit esse bovem.

« O Dieu tout-puissant, prenez en pitié le grand veau, à qui la mort impatiente n'a pas donné le temps de devenir bœuf. »

Après avoir traité ce sujet d'une manière presque didactique, nous allons maintenant glaner au hasard dans les auteurs et dans nos propres souvenirs, en nous contentant d'une simple indication en tête de chaque *distique*. Ici, c'est moins l'ordre qui doit briller que l'abondance.

Tous les hommes sont fous, et, pour ne pas en voir,
Il faudrait être seul et briser son miroir.
Anonyme.

TRADUIT DE LUCILIUS.

Nicylle teint, dit-on, ses cheveux. Quelle histoire!
Nicylle noirs, très-noirs, les achète à la foire.

REMERCIEMENT AU CARDINAL
Qui m'a donné de sa main soixante pistoles.

Armand, qui pour six vers m'as donné six cents livres,
Que ne puis-je à ce prix te vendre tous mes livres.
COLLETET.

SUR LA HARPE
Qu'on avait comparé à un serpent.

Non, La Harpe au serpent n'a jamais ressemblé :
Le serpent siffle, et La Harpe est sifflé.
LE BRUN.

D'UN ÉTUDIANT SUR LA BIBLE.

La Bible est un bon livre, et j'en suis fort content :
On y tue un peu trop, mais on y peuple tant!

D'UN ÉTUDIANT SUR SON DIGESTE.

Grand Dieu! délivre-moi du fardeau qui m'accable,
Rends la glose légère et le Digeste aimable.

IMPROMPTU FAIT À LA LECTURE DE CERTAINS GRANDS VERS.

Oh! qu'ils sont beaux les vers dont tu viens d'accou-[cher!
Oh! qu'ils sont bons à lire avant de se coucher!
PONS DE VERDUN.

IMITÉ DE MARTIAL.

Ami, si tu n'as rien, n'attends rien de personne :
Les riches sont ici les gueux à qui l'on donne.
BOUFFLERS.

DISTIQUE DE VOLTAIRE SUR UNE STATUE DE L'AMOUR.

Quoi que tu sois, voici ton maître :
Il l'est, le fut ou le doit être.

ÉPITAPHE DE GOUDELIN
Traduite du languedocien.

Ici des fossoyeurs m'ont amené tout nu :
De moi-même jamais je n'y serais venu.

SUR LES ÉLECTIONS ACADÉMIQUES.

Quand nous sommes quarante on se moque de nous.
Sommes-nous trente-neuf, on est à nos genoux.
FONTENELLE.

SUR LE DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE.

On fait, défait, refait ce beau dictionnaire,
Qui, toujours très-bien fait, reste toujours à faire.
LE BRUN.

DIALOGUE.

On vient de me voler... — Que je plains ton malheur!
— Tous mes vers manuscrits. — Que je plains le vo-[leur!
LE BRUN.

SUR DORAT.

Phosphore passager, Dorat brille et s'efface :
C'est le ver luisant du Parnasse.
LE BRUN.

SUR UN ACADÉMICIEN GRAND SEIGNEUR DONT LE NOM COMMENCE PAR UN A
Aguesseau (le comte Jean-Baptiste de Fresne d').

O pouvoir d'un grand nom! dans l'antre académique,
C'est le premier savant, par ordre alphabétique.
Anonyme.

SUR CAMPENON, CANDIDAT À L'ACADÉMIE.

Au fauteuil de Delille aspire Campenon.
Son talent suffit-il pour qu'il s'y campe? Non.
Anonyme.

Luc passe pour savant; il sait ce qu'il apprit :
Si l'esprit s'apprenait, il aurait de l'esprit.
PONS DE VERDUN.

SUR BONALD.

Qu'on brûle ses écrits, ses discours et ses lois :
Ils nous éclairciront pour la première fois.
Anonyme.

ÉPITAPHE DE NINON DE L'ENCLOS.

Ci-gît la femme qui voulut
Etre honnête homme, et qui le fut.
REGNIER-DESMARAIS.

INSCRIPTION POUR UN CIMETIÈRE.

Tous tes pas sont faux pas; tu ne fais pas de pas,
Que ces pas, pas à pas, ne mènent au trépas.
BRÉBEUF.

Beaucoup d'épigrammes de Martial ne sont qu'en simples *distiques*, comme :

AD AVITUM, *de suis epigrammatis.*

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura
Quæ legis hic : aliter non fit, Avite, liber.

AVITUS, *sur ses épigrammes.*

« De ces choses que tu lis ici, les unes sont bonnes, quelques-unes sont médiocres, beaucoup sont mauvaises : un livre, Avitus, ne se fait pas autrement. »

IN HABENTEM VARIOS MORES.

Difficilis, facilis, jucundus, acerbus es idem :
Nec tecum possum vivere, nec sine te.

A CEUX QUI ONT UNE HUMEUR INÉGALE.

« Revêche et liant, aimable et fantasque, tu es tout cela, et je ne puis vivre avec toi ni sans toi. »

AD ÆMILIANUM.

Semper eris pauper, si pauper es, Æmiliane.
Dantur opes nulli nunc, nisi divitibus.

A ÉMILIEN.

« Si tu es pauvre, Emilien, tu le seras toujours : les richesses, aujourd'hui, ne se donnent qu'aux riches. »

DE CHLOE.

Inscripsit tumulo septem celebrata virorum
Se fecisse Chloe : quid pote simplicius?

SUR CHLOÉ.

« Sur les tombeaux de ses sept maris, la fameuse Chloé a écrit que c'était son ouvrage : quoi de plus naïf? »

DE DISTICHIS.

Disticha qui scribit, puto, vult brevitate placere.
Quid prodest brevitas, dic mihi, si liber est?

SUR LES DISTIQUES.

« Celui qui écrit des *distiques* veut, je pense, plaire par la brièveté. A quoi sert, je vous prie, cette brièveté, s'il en fait un volume? »

Distiques moraux, poëme gnomique, composé au IIIe siècle de notre ère par Dionysius Caton. L'auteur se charge, au début de l'ouvrage, de nous en donner lui-même une idée. « Après avoir remarqué que la plupart des hommes s'abusent étrangement sur la nature de leurs devoirs, j'ai pensé qu'il était convenable de venir à leur secours, de prévenir les fautes qui faisaient mal juger d'eux et de les guider dans le chemin d'une vie honorable et glorieuse. Je vais donc, mon très-cher fils (car c'est à son fils que s'adresse Caton), vous enseigner comment vous devez régler votre conduite. » Il prend même la peine de nous expliquer pourquoi il écrit en vers prosaïques. « Si l'on s'étonne que j'écris des vers dans un style tout uni, c'est que j'ai voulu renfermer dans un distique le sens de chacun de mes préceptes. »

Ce n'est pas en effet par le style que se recommandent les *Distiques moraux;* ils manquent de la finesse, du tour et de la noblesse qu'exige le poëme gnomique, et on y trouve parfois des expressions vides, languissantes et dépourvues de sel. Le latin est assez pur, mais le fond est gâté par des redites, et l'auteur semble conclure avec effort. Cependant, au moyen âge, Dionysius Caton était considéré comme un oracle. Scaliger et Erasme se passionnèrent pour lui, problablement pour sa morale, qui n'est que le reflet des saines traditions spiritualistes. A vrai dire, c'est plutôt une morale de détails, de minuties, qu'une doctrine large et universelle, plus remarquable par l'esprit que par la portée. Quelques préceptes, choisis parmi les plus pratiques, feront juger du ton général de l'ouvrage : « Pour éviter le besoin, servez-vous économiquement de la fortune, et, pour la conserver, figurez-vous toujours ne pas la posséder. — Ne soyez pas indulgent pour les fautes commises en état d'ivresse : ce n'est pas le vin qui est coupable, c'est le buveur. — En jugeant les autres, songez que personne n'est exempt de blâme et soyez surtout indulgent pour ceux qui vous aiment. »

Ces préceptes sont tous conformes au bon sens, et leur justesse explique également l'enthousiasme du moyen âge pour les *Distiques moraux* et la confiance d'honnête homme qui faisait terminer ainsi ses quatre livres de sentences par Dionysius Caton : « Qui que vous soyez, qui désirez mener une vie exempte de soucis et dégager votre âme des liens du vice, cet ennemi des bonnes mœurs, relisez mes préceptes; vous y trouverez le secret de marcher d'un pas ferme, sans autre guide que vos propres lumières. »

DISTOME s. m. (di-sto-me — du préf. *dis*, deux, et du gr. *stoma*, bouche). Entom. Syn. de DITOME, genre d'insectes coléoptères. V. DITOME.

— Helminth. Syn. de FASCIOLE ou DOUVE, genre de vers intestinaux.

— Moll. Genre de mollusques acéphales nus, voisin des ascidies.

— Zooph. Genre de polypiers formé aux dépens des alcyons.

— Adjectiv. Qui a deux bouches : *Animal* DISTOME.

DISTOMOPSIS s. m. (di-sto-mo-psis — du rad. *distome* et du gr. *opsis*, aspect). Helminth. Syn. de DISTOME, genre de vers intestinaux.

DISTORDRE v. a ou tr. (di-stor-dre — de la partic. sép. *dis*, et de *tordre*). Contourner, faire subir une torsion à : *Peut-être les effets de la paralysie ont-ils ainsi* DISTORDU *le corps humain!* (Artaud.)

Se distordre, v. pr. Etre distordu, se contorsionner : *Ses membres* SE DISTORDAIENT.

DISTORDU, UE (di-stor-dû) part. passé du v. Distordre : *Membre* DISTORDU. *Articulation* DISTORDUE.

DISTORS, ORSE adj. (di-stor, or-se — de la partic. sép. *dis*, et de *tors*). Didact. Qui est contourné, de travers : *Membres* DISTORS.

DISTORSION s. f. (di-stor-si-on — de la partic. sép. *dis*, et de *torsion*). Etat d'un membre ou d'un organe distordu, tourné de travers par suite de la contraction des muscles.

DISTRACTILE adj (di-stra-kti-le — lat. *distractilis;* de *distrahere*, tirer en sens opposés). Hist. nat. Qui est écarté, séparé d'une autre chose.

— Bot. Se dit du connectif, quand il écarte sensiblement les loges de l'anthère, comme dans la sauge.

DISTRACTION s. f. (di-stra-ksi-on — du lat. *distractio*; de *distrahere*, distraire). Action de séparer une ou plusieurs parties d'un tout : *On demanda qu'il fût fait* DISTRACTION *d'une partie des objets saisis.* (Acad.) *Tout cela nous a encouragés à demander la* DISTRACTION *de notre petit pays d'avec les fermes générales.* (Volt.) ‖ Prélèvement d'une somme d'argent : *Faire la* DISTRACTION *d'une somme sur l'argent qu'on a reçu. Il est fait une* DISTRACTION *de* 10 *pour* 100 *pour être distribuée aux employés.* (L.-J. Larcher.)

— Jurispr. *Demande en distraction*, Revendication par un tiers d'un objet indûment compris dans une saisie. ‖ *Distraction de dépens*, Jugement qui attribue à l'avoué, à titre d'honoraires, les dépens accordés à son client. ‖ *Distraction de juridiction*, Action de refuser à un juge de connaître d'une affaire.

— Inadvertance, relâchement d'attention qui fait qu'on n'a plus conscience des choses : *La vie de La Fontaine ne fut, pour ainsi dire, qu'une* DISTRACTION *continuelle; au milieu de la société, il en était absent.* (Dider.). *Les* DISTRACTIONS *de ceux qui écoutent tiennent ordinairement à celui qui parle.* (La Rochef.-Doud.) *La* DISTRACTION *tient à une grande passion ou à une grande insensibilité.* (Rivarol.) *La* DISTRACTION *ne se produit que quand l'idée étrangère nous sollicite plus fortement que celle qui nous occupe.* (Jouffroy.) *Il faut veiller cet homme sans relâche, et le surprendre lorsqu'il laisse échapper la vérité par* DISTRACTION. (J. de Maistre.) *Les femmes sont beaucoup moins sujettes que les hommes aux* DISTRACTIONS. (Virey.) *Les Scythes crevaient les yeux de leurs esclaves, afin qu'ils n'eussent point de* DISTRACTIONS *en battant le beurre.* (Mme d'Agout.) ‖ Action d'un distrait; chose faite par inadvertance : *Commettre des* DISTRACTIONS. *Il y a des personnes dont la vie est une* DISTRACTION *continuelle.* (Mme Necker.) *Les* DISTRACTIONS *blessent, quand elles ne font pas rire.* (F. Arago.)

A mes *distractions* faites grâce, madame;
Nul autre objet que vous ne règne dans mon âme.
REGNARD.

— Délassement, plaisir, amusement; objet qui divertit et récrée l'esprit : *Procurer à quelqu'un toutes sortes de* DISTRACTIONS. *Les* DISTRACTIONS *du voyage me procurèrent un peu de calme.* (Acad.) *Homme! où courez-vous d'affaire en affaire, de* DISTRACTION *en* DISTRACTION, *de visite en visite, de trouble en trouble?* (Boss.) *Un art, quelque petit qu'il soit, est dans l'opulence une* DISTRACTION *contre les passions et l'ennui; mais, dans l'indigence, c'est une ressource contre le besoin.* (B. de St.-P.) *La femme désœuvrée est à la merci de tout ce qui peut lui offrir un moyen de* DISTRACTION. (Mme Romieu.) *C'est par de la* DISTRACTION *qu'il faut d'abord essayer d'affaiblir une grande passion.* (Mme de Staël.) *Pour faire une grande fortune, il faut être bête : l'homme bête ne songe qu'à acquérir; il n'a pas d'autre* DISTRACTION. (Pétiet.) *Les soins qu'exige une exploitation agricole ne peuvent se concilier avec les* DISTRACTIONS *et les plaisirs.* (Math. de Domb.) *La compassion est une habitude chez les hommes bons, une* DISTRACTION *chez les autres.* (Laténa.)

— **Antonymes**. Application, attention, présence d'esprit, tension d'esprit.

— **Encycl.** Il y a bien des sortes de gens *distraits*, depuis Jeannot, qui cherche son âne alors qu'il est dessus, jusqu'à ce grave magistrat qui écrit en ces termes à un de ses collègues : « Je m'aperçois en rentrant que j'ai laissé ma tabatière sur votre bureau, » et qui ajoute gravement en post-scriptum : « Ne cherchez pas, mon cher ami; au moment de fermer cette lettre, je la retrouve dans la poche de mon gilet. » Mais, à coup sûr, les *distraits* les plus remarquables sont ceux qu'une idée, une passion, un désir absorbent complétement et dont cette vive tension de l'esprit, appliquée à un seul objet, a, pour ainsi dire, paralysé momentanément les au-

tres facultés : nous avons nommé les rêveurs, les poëtes, les inventeurs, les amoureux, etc. C'est ainsi qu'Archimède, s'élançant de son bain, parcourait tout nu les rues de Syracuse en criant le fameux *eurêka*. La Fontaine était également un grand rêveur très-souvent *distrait*. Un jour il alla pour dîner chez un de ses amis — c'était un dîner hebdomadaire — à l'enterrement duquel il avait assisté huit jours auparavant. Le domestique lui ayant répondu que celui qu'il venait chercher était mort depuis huit jours : « Tiens, répliqua le fabuliste, je l'avais complétement oublié. » Rabelais fut toujours l'idole de La Fontaine. C'était le seul auteur qu'il admirât sans réserve. Un jour que le fabuliste se trouvait chez Despréaux avec Racine, Boileau le docteur, et plusieurs autres d'un mérite distingué, et qu'on y parlait ce soir-là de saint Augustin et de ses ouvrages, La Fontaine, loin de prendre part à la conversation, était plongé dans ses rêveries et gardait le silence le plus morne; enfin, il se réveille comme d'un profond sommeil, et demande d'un grand sérieux à l'abbé Boileau : « Saint Augustin avait-il plus d'esprit que Rabelais? » Le docteur en Sorbonne, après l'avoir regardé depuis les pieds jusqu'à la tête, lui dit pour toute réponse : « Prenez garde, monsieur de La Fontaine! vous avez mis vos bas à l'envers. » Et cela était vrai. Mais ne restons pas plus longtemps avec La Fontaine; sa vie est le domaine plantureux de la *distraction*, et nous aussi, nous partageons cette opinion du bonhomme;

Les longs ouvrages nous font peur.

De nos jours, nous avons eu plusieurs exemples assez piquants de *distraction*. La vie de Cauchy, le mathématicien, en est farcie. Quand il assistait aux séances de l'Institut, on le voyait parfois se lever subitement, courir au tableau sans s'inquiéter de savoir s'il était ou non occupé par un autre savant, y écrire un calcul, et retourner paisiblement à sa place quand il avait trouvé la solution désirée. Arago était également fort *distrait*. Un jour, un de ses amis, qui connaissait son faible, lui joua un tour assez plaisant. Le célèbre astronome sortait de l'Observatoire pour aller à l'Institut; pressé par la nature, il s'approche d'un mur : « On ne..... s'arrête pas là! » lui crie une voix de Stentor, et notre savant, sans même retourner la tête, d'obéir à cet ordre et de continuer sa route. Vingt fois il essaye de s'arrêter, vingt fois la même voix le poursuit implacable, sans qu'Arago cherche à s'assurer si ce n'est point une plaisanterie, ne remarquant même pas qu'on le fait déguerpir aux endroits où son droit est le plus incontestable et le plus légitime. On connaît aussi les nombreuses et singulières *distractions* de M. Ampère; nous en avons rapporté quelques-unes dans la biographie de cet illustre savant, et nous croyons inutile d'y revenir ici : on accuserait avec raison le *Grand Dictionnaire* de *distraction*.

Cependant donnons-en une qui l'emporte sur toutes les autres.

Nous ne pouvons parler des *distractions* sans que le souvenir d'Ampère s'offre naturellement à nous. Toujours absorbé par ses méditations, toujours à la recherche d'une solution nouvelle, il s'isolait si bien au milieu du bruit et du mouvement de Paris qu'il semblait complétement étranger à tout ce qui l'entourait; aussi ses *distractions* furent-elles nombreuses. En écrivant la biographie de ce célèbre philosophe et mathématicien, nous avons cité quelques-unes de ses *absences*. Nous l'avons montré tantôt prenant la caisse d'un fiacre pour un tableau et la couvrant d'*x*, de *plus*, de *moins;* tantôt essuyant avec son foulard les chiffres écrits sur le tableau de l'amphithéâtre et mettant soigneusement dans sa poche le torchon traditionnel. Toutes ces *distractions*, qui égayaient la jeunesse rieuse des écoles sans nuire en rien au respect que tous ressentaient pour l'éminent professeur, ne sont rien à côté de ce qu'il fit un soir de l'hiver 1836, quelques mois avant sa mort. En revenant de la Sorbonne à son appartement de la rue Saint-Marcel, il est assailli par une averse diluvienne. Mais son parapluie — un parapluie historique — a des proportions telles que pas une goutte d'eau ne mouille le savant : le parapluie attrape tout. Il arrive à sa porte, entre dans sa chambre où l'attend un bon feu. Le lit est prêt, les rideaux soigneusement écartés, la couverture repliée à demi. Que fait Ampère? Il couche soigneusement son parapluie ruisselant et va, lui, se planter sur son paillasson, où sa vieille domestique le réveille une heure après.

D'autres *distraits*, ce sont les têtes évaporées, les cerveaux faibles, les esprits peu cohérents, qui se font souvent une sorte de mérite de leur *distraction*, alors qu'ils devraient au contraire s'en excuser comme d'une infirmité. Le nombre de ces *distraits* est fort grand. Voici quelques traits qui les feront connaître :

Brancas était l'homme le plus *distrait* de la cour de Louis XIV; c'est assurément lui qui a servi de modèle à La Bruyère pour son portrait de Ménalque, dont nous allons donner les traits principaux : « Ménalque descend son escalier, ouvre sa porte pour sortir, il la referme : il s'aperçoit qu'il est en bonnet de nuit, et, venant à mieux s'examiner, il se trouve rasé à moitié; il voit que son épée est mise du côté droit, que ses bas sont rabattus sur ses talons et que sa chemise est par-dessus ses chausses. S'il marche dans les places, il se sent tout d'un coup rudement frappé à l'estomac; il ne soupçonne point ce que ce peut être, jusqu'à ce que, ouvrant les yeux et se réveillant, il se trouve ou devant un limon de charrette, ou derrière un long ais de menuiserie que porte un ouvrier sur ses épaules. Il entre à l'appartement, et passe sous un lustre où sa perruque s'accroche et demeure suspendue; tous les courtisans regardent et rient; Ménalque regarde et rit plus haut que les autres; il cherche des yeux dans toute l'assemblée où est celui qui montre ses oreilles et à qui il manque une perruque. Il descend du palais, et trouvant au bas du grand degré un carrosse, qu'il prend pour le sien, il se met dedans; le cocher touche et croit ramener son maître dans sa maison. Ménalque se jette hors de la portière, traverse la cour, monte l'escalier, parcourt l'antichambre, la chambre, le cabinet; tout lui est familier, rien ne lui est nouveau; il s'assied, il se repose, il est chez soi. Le maître arrive, celui-ci se lève pour le recevoir, il le traite fort civilement, le prie de s'asseoir, et croit faire les honneurs de sa chambre; il parle, il rêve, il reprend la parole; le maître de la maison s'ennuie et demeure étonné; Ménalque ne l'est pas moins et ne dit pas ce qu'il pense; il a affaire à un fâcheux, à un oisif, qui se retirera à la fin; il l'espère et prend patience; la nuit arrive qu'il est à peine détrompé. Une autre fois, il rend visite à une femme, et, se persuadant bientôt que c'est lui qui la reçoit, il s'établit dans son fauteuil et ne songe nullement à l'abandonner. Il trouve ensuite que cette dame fait ses visites longues, il attend à tout moment qu'elle se lève et le laisse en liberté; mais, comme cela tire à longueur, qu'il a faim et que la nuit est déjà avancée, il la prie à souper; elle rit, et si haut qu'elle le réveille. C'est lui encore qui entre dans une église, et prenant l'aveugle placé à la porte pour un pilier, et sa tasse pour le bénitier, y plonge la main, la porte à son front, lorsqu'il entend tout d'un coup le pilier qui parle et lui offre des oraisons. Il s'avance dans la nef, il croit voir un prie-Dieu, il se jette lourdement dessus; la machine plie, s'enfonce et fait des efforts pour crier; Ménalque est surpris de se voir à genoux sur les jambes d'un fort petit homme, appuyé sur son dos, les deux bras passés sur ses épaules, et ses mains jointes et étendues qui lui prennent le nez et lui ferment la bouche : il se retire confus et va s'agenouiller ailleurs. Il tire un livre pour faire sa prière, et c'est sa pantoufle qu'il a prise pour ses Heures et qu'il a mise dans sa poche avant que de sortir. Il n'est pas hors de l'église qu'un homme de livrée court après lui, le joint, lui demande en riant s'il n'a pas la pantoufle de Monseigneur. Ménalque montre la sienne, et lui dit : « Voilà toutes les pantoufles » que j'ai sur moi; » il se fouille néanmoins et tire celle de l'évêque de ***, qu'il vient de quitter, qu'il a trouvé malade auprès de son feu, et dont, avant de prendre congé de lui, il a ramassé la pantoufle comme un de ses gants qui était à terre. Il se trouve, par hasard, avec une jeune veuve, il lui parle de son défunt mari, lui demande comment il est mort; cette femme, à qui ce discours renouvelle ses douleurs, pleure, sanglote et ne laisse pas de reprendre tous les détails de la maladie de son époux, qu'elle conduit depuis la veille de sa fièvre qu'il se portait bien jusqu'à l'agonie. « Madame, lui demande Ménalque, » qui l'avait apparemment écoutée avec beau- » coup d'attention, n'aviez-vous que celui-là? » Il revient une fois de la campagne, ses laquais en livrée entreprennent de le voler et y réussissent, ils descendent de carrosse, lui portent un bout de flambeau sous la gorge, lui demandent la bourse et il la rend. Arrivé chez lui, il raconte son aventure à ses amis, qui ne manquent pas de l'interroger sur les circonstances, et il leur dit : « Demandez à » mes gens, ils y étaient. »

Brancas n'est pas le seul personnage de la cour à qui ses *distractions* aient fait une célébrité. « La grand'tante de lord Hondley, Mme de Gordon, dit la Princesse palatine dans ses *Mémoires*, a été longtemps dame d'atours. C'était une singulière personne, toujours plongée dans ses rêveries. Quand elle parlait à un homme, elle avait l'habitude de jouer avec les boutons de sa veste. Un jour, ayant à parler à un capitaine des gardes de feu Monsieur, appelé le chevalier Meuvron, qui était de fort grande taille, elle n'atteignit qu'à sa ceinture et commençait à la lui déboutonner. Celui-ci, tout saisi, recula et s'écria : « Madame, que me » voulez-vous? » Cela fit beaucoup rire dans la salle de Saint-Cloud. »

« Mme de Rohan, dit Tallemant, était une grande rêveuse. Un jour elle alla pour voir M. Deslandes, doyen du Parlement. Mme Desloges était avec elle, et, en attendant que le doyen revînt du palais, elle se mit à travailler et à rêver en travaillant. Elle s'imagina qu'elle était chez elle, et quand on vint lui dire que M. Deslandes arrivait : « Eh! vraiment, dit- » elle, il vient bien à propos. Eh! monsieur, » que je suis aise de vous voir! et quelle heure » est-il? Il faut, puisque vous voilà, que nous » dînions ensemble? — Madame, vous me faites » beaucoup d'honneur! » dit le bonhomme, qui aussitôt envoie chercher à la rôtisserie. Enfin, on sert; elle regarde sur la table : « Mais, mon ami, vous ferez méchante chère aujourd'hui. » Mme Desloges eut peur qu'elle ne continuât sur ce ton-là; elle la tira : « Eh! où » pensez-vous être? » lui dit-elle. Mme de Rohan revint à elle et lui dit en riant : « Vous » êtes une méchante femme de ne m'en avoir » pas avertie de meilleure heure. » Elle dit, pour s'en aller, qu'elle était conviée à dîner en ville. »

Maintenant, nous allons continuer par des anecdotes prises au hasard :

Anecdotes. L'abbé de Molière était très-*distrait* et avait de plus la vue fort basse. Un jour qu'il était sorti d'un salon, où il y avait nombreuse compagnie, pour satisfaire un besoin, on le vit rentrer tenant gravement sous le bras le couvercle qui fermait le trou de la lunette, à la place duquel il avait naturellement laissé son chapeau.

⁂

Nous trouvons dans les souvenirs de la marquise du Prat une anecdote assez plaisante relative à son beau-père, le marquis du Prat, qui était fort *distrait*. Il assistait au mariage de son cousin, le marquis de Nantouillet, et, pendant les longueurs du service religieux, il perdit si complétement de vue le motif de la réunion, qu'il finit par demander assez haut à ses voisins et avec le plus beau sang-froid : « Suivrons-nous le corps après la cérémonie? »

⁂

Un jour que le comédien Baron, sujet à des *distractions* fréquentes, était pressé par l'heure du spectacle, il monta dans une de ces petites voitures à bras, en usage à cette époque, pour se rendre à la Comédie. Mais, cette voiture n'avançant pas assez rapidement à son gré, il en sort et se met à la pousser par derrière. Il ne s'aperçut de son étourderie qu'aux éclats de rire de son conducteur.

⁂

Une dame se trouvait un jour dans une nombreuse société, où l'on racontait force historiettes plus ou moins légères. Son tour vint, et elle prit la parole : « Une dame, dit-elle, donne rendez-vous à son galant; comme ils étaient couchés ensemble, voilà qu'on heurte tout à coup à la porte. L'amoureux se jette dans un cabinet, et comme il faisait froid, il prit un drap pour se couvrir. Jamais, ajouta-t-elle, je ne fus si déferrée que quand je me vis sans draps. »

⁂

Voici une autre *distraction* qui est de la même famille. M. Joseph Bonnetête était drapier en gros rue aux Ours, et sa femme une des plus jolies drapières du quartier; c'était du reste l'opinion d'un jeune commis que le drapier s'était depuis quelque temps associé dans son commerce. M. Bonnetête devint père. On se rendit donc à la mairie, où l'acte fut dressé par l'officier municipal. Quand on en fut arrivé à ces mots : Père de l'enfant, Joseph Bonnetête, drapier rue aux Ours, celui-ci s'écria aussitôt : « Monsieur le maire, ajoutez *et compagnie;* c'est toujours comme cela à la maison. »

⁂

Un secrétaire du roi, fort *distrait*, dînait avec un maître des requêtes et sa sœur, jeune veuve qui vint à se trouver mal au milieu du repas. Le secrétaire, qui avait un peu étudié la médecine dans sa jeunesse, fit entendre qu'il regardait cet accident comme un signe de grossesse. « Non, monsieur, repartit vivement le maître des requêtes, ce ne peut être le mal que vous dites : il y a trois ans que ma sœur est veuve. — Je vous demande mille pardons, madame, reprit l'homme *distrait*, je croyais que vous étiez demoiselle. »

⁂

Un bon curé de campagne, monté sur sa jument, revenait tranquillement à son presbytère. Il aperçoit, chemin faisant, un mûrier chargé de très-belles mûres. Il fut tenté d'en manger, et, pour atteindre à l'arbre, il se plaça debout sur la selle. Ce mûrier était planté au milieu d'un buisson d'épines et de ronces. Le bon curé, admirant la tranquillité de sa jument : « Je serais dans un grand embarras, dit-il, si quelqu'un allait lui crier hé! » Ce mouvement de *distraction* lui coûta cher. Il avait prononcé ce mot si haut, que la jument partit, et voilà notre pauvre abbé dans le buisson. La servante, voyant arriver la jument sans son maître, fut fort effrayée, et s'imagina qu'il lui était arrivé quelque malheur. Accompagnée de plusieurs voisins, elle courut aussitôt à sa recherche, et on le trouva au milieu des épines, la soutane toute déchirée et la figure endommagée.

⁂

Un peintre célèbre, mais très-*distrait*, travaillait à l'une des fresques qui ornent la coupole de Saint-Paul de Londres. Tout entier aux préoccupations de son art, il oublie sa position, l'élévation où il se trouve, le petit espace où il est resserré, et il se recule de quelques pas pour mieux juger de l'effet de son œuvre. Déjà il atteint l'extrémité de l'échafaudage; encore un pas en arrière, et c'en est fait! il va se briser sur les dalles de la nef, à deux cents pieds au-dessous! Un maçon était là qui vit l'imminence du danger; mais que faire? appeler le peintre, l'avertir? Le peintre, absorbé par sa contemplation, ne l'eût pas entendu! Se précipiter vers lui pour le retenir? c'eût été réveiller un somnambule! Par une soudaine inspiration plus prompte que l'éclair, il saisit un pinceau et en barbouille la plus belle figure du chef-d'œuvre. L'artiste, furieux, s'élance sur lui : « Frappez, vous êtes sauvé! » dit le généreux ouvrier. Deux mots d'explication changèrent la fureur du peintre en une vive reconnaissance. Voilà, dira-t-on, la présence d'esprit en face de la *distraction*.

⁂

Le comte de Mathan, lieutenant-général des armées du roi, et lieutenant-colonel du régiment des gardes-françaises, était un grand homme maigre, sec, extrêmement froid à l'extérieur, quoique d'un naturel vif et emporté. Sujet à des *distractions* très-fréquentes, mais dont on ne s'apercevait jamais quand il était dans l'exercice de ses devoirs, il manqua une fois d'en être victime. Passant par le jardin du Palais-Royal, la tête baissée, entièrement livré à ses réflexions, et allant très-vite, il donna du front contre un arbre, avec une telle force que le sang jaillit aussitôt. Il continuait sa promenade, quand, s'imaginant qu'il avait blessé quelqu'un, il se retourne vivement et revient sur ses pas. Voyant un monsieur arrêté à quelque distance, et qui s'était sans doute apitoyé sur l'accident, il l'aborde et le prie de vouloir bien lui pardonner son étourderie. On eut beaucoup de peine à lui persuader que c'était lui-même qui s'était blessé en heurtant du front contre un arbre. Ce n'est pas le Pirée, c'est un marronier qu'il avait pris pour un homme.

⁂

L'abbé Terrasson, dont les *distractions* sont restées célèbres, vivait chez un avocat, son parent, et occupait une chambre au troisième étage. Quand il sortait le matin, il descendait presque complétement habillé; il ne lui manquait que sa perruque et ses souliers, qu'il trouvait toujours tout préparés dans une salle basse, où il déposait un énorme bonnet rouge et des pantoufles de même couleur, qu'il reprenait le soir. Un jour, après avoir fait sa toilette à l'ordinaire, il descendit pour sortir; mais sa tête se trouva tellement occupée d'Homère, qu'il traduisait alors, que le bon abbé passa devant la salle sans songer à y entrer pour prendre sa perruque et ses souliers. Il alla donc de la rue Serpente, où il demeurait, jusque vers le pont Saint-Michel, avec ses pantoufles et son fameux bonnet rouge. Il est aisé de concevoir que les passants se mirent à rire en voyant un prêtre ainsi affublé. L'abbé Terrasson ne s'en apercevait pas. A la fin, une vieille femme l'ayant averti de sa mascarade, il l'en remercia, revint chercher ce qui manquait à son ajustement, et dit en rentrant chez son parent l'avocat : « Ma foi, mes amis, je viens de donner à la populace un petit amusement qui ne lui a rien coûté, ni à moi non plus. »

⁂

On sait que Racine, le plus grand de nos poëtes, mourut à la suite d'une disgrâce encourue de la part de Louis XIV, et à laquelle on donne deux raisons. Racine, qui venait d'être nommé gentilhomme de la chambre, avait écrit au roi, à l'instigation de Mme de Maintenon, un mémoire sur les misères publiques. Le grand roi fut offensé de ce qu'il considérait comme une liberté grande, et refusa de recevoir le poëte.

Voici qui offre plus de probabilité. Un jour que Racine se trouvait dans le salon de Mme de Maintenon, le roi entra, et la conversation tomba sur les théâtres de Paris. On parla d'abord de l'opéra, et, quand ce sujet fut épuisé, on en vint à la comédie. Le roi critiqua fort les pièces qu'il avait vu jouer, et s'apitoya sur les acteurs qui étaient obligés de remplir les rôles; puis s'adressant directement à Racine : « Pourquoi donc, s'écria-t-il, la comédie est-elle si fort tombée de ce qu'on l'a vue autrefois? » Racine chercha d'abord quelques raisons, il hésita, puis termina en disant que c'était à l'influence malsaine de ce malheureux Scarron, que les auteurs s'étaient mis à composer des pièces qui rebutaient tout le monde. A ce mot, la pauvre veuve rougit, non pas de la réputation que Racine avait attaquée, mais d'entendre prononcer le nom de Scarron devant le successeur. Le roi s'embarrassa; le silence qui se fit tout à coup réveilla le malheureux poëte, qui sentit le puits dans lequel sa funeste *distraction* venait de le précipiter. Il se passa quelques moments sans que personne levât les yeux ni ouvrît la bouche; à la fin, le roi dit qu'il allait travailler et renvoya Racine. Le poëte sortit éperdu et alla conter sa sottise à un ami intime. Elle fut telle que personne ne put la raccommoder. Depuis lors, ni le roi ni Mme de Maintenon ne parlèrent à Racine, ni même le regardèrent. Le chagrin profond qu'il en ressentit, joint à une maladie qu'il avait déjà, le fit tomber en langueur et il ne vécut pas deux ans depuis.

⁂

Lucas à pied menait à son village
Six ânes qu'à la foire il venait d'acheter.
Quand il eut bien marché, fatigué du voyage,
Sur l'un des animaux il crut devoir monter.
Mais quelle fut sa surprise et sa peine,
De voir devant ses yeux cinq baudets seulement

> Au lieu de la demi-douzaine
> Qu'en partant il avait à son commandement!
> Trois fois le compte il recommence;
> Et toujours oubliant l'âne qu'il a sous lui,
> Trois fois de son mortel ennui
> Il sent croître la violence.
> En sanglotant le pauvre villageois
> Retourne sur ses pas; il tourne à droite, à gauche;
> Pendant quatre heures il chevauche
> Par monts, par vaux, et jusqu'au fond des bois.
> Après s'être donné vainement la torture
> Il regagne enfin sa maison;
> Et sans descendre du grison
> Qui lui sert de digne monture,
> A sa femme il déduit sa piteuse aventure.
> « Calme-toi, pauvre sot, lui dit-elle tout net;
> Tu n'en comptes que cinq, et moi j'en trouve sept. »

Terminons l'article *distraction* par un trait un peu tintamarresque; nous sommes dans un sujet plaisant, qu'il nous soit donc permis de le traiter sous une forme légère. L'auteur, ou, si on le préfère, le fauteur de cette petite bouffonnerie, est le sieur Cramoisi, l'un des hommes d'Etat de l'ancien *Tintamarre.*

FAUT DE LA DISTRACTION, PAS TROP N'EN FAUT.

Le jeune comte Anatole de Linotos est un garçon très-distrait : si la *distraction* n'existait pas, Linotos serait capable de l'inventer. On cite de lui des phénomènes d'étourderie qui pèsent seize livres l'once. Hier, un de ses intimes lui demande s'il ira aux prochaines courses de Vincennes, il répond carrément : « Ça ne va pas mal, et toi? » Dernièrement, il devait épouser une riche héritière; sa mère, femme de sens — pas en Bourgogne — lui conseilla d'écrire préalablement un petit poulet aimable à sa fiancée. Linotos, qui est un fils très-obéissant, surtout quand il voit poindre au bout de sa ligne de soumission le poisson de Polycrate ayant dans ses flancs une dot de 500,000 francs, Linotos s'enferme immédiatement dans son cabinet, et, se plaçant crânement devant son bureau, il s'écrie : « Allons! menons rondement l'affaire; la chose — cela voulait dire la dot — en vaut la peine, et faisons d'une pierre deux coups : envoyons mon billet d'adieu à la petite Thérèse Tripier, dont le nez retroussé se consolera facilement de mes épousailles; puis, à noble damoiselle Angélique de la Riche Tournelle, quelque chose de bien senti, qui la fera se pâmer d'aise à la lecture de cet épithalame anticipé. La petite marquise a été élevée au couvent des Oiseaux; il lui faut une becquinade spirituelle, sentimentale et surtout langoureuse; on va lui mitonner cela aux amandes douces.

. . . .
. . . .

Deux missives parfumées arrivent bientôt à leur adresse; mais, naturellement, Anatole de Linotos s'est trompé d'enveloppe. Thérèse Tripier faillit en devenir folle de joie. « Tiens, tiens, s'écria-t-elle en levant le jarret à la hauteur de l'œil, Anatole qui se lance dans le sentiment, qui veut absolument m'épouser, et qui prend des gants Jouvin pour m'annoncer la chose. Ah! nous allons rire! »

Quant à la becquinade qu'eut à savourer Mlle Angélique de la Riche Tournelle, je te laisse, naïf lecteur, à en deviner le style... Tu jettes ta langue aux barbets? Soit; eh bien, voici :

« Etoile radieuse de mon firmament, bouton brûlant de ma flamme inextinguible — tu sais que ces périphrases poétiques nous étaient familières, quand, dans les bras l'un de l'autre, nous nous envolions comme sainte Thérèse, ta patronne, jusqu'aux sphères éthérées de ce trente-sixième ciel habité par les séraphins de la soixante-dixième hiérarchie — eh bien, aujourd'hui, tarte à la crème de ma vie, meringue délicieuse de mon existence, petit four de mon âme, tout va changer de face et de tournure : je me marie! Tu t'imagines peut-être que tu vas retomber prosaïquement sur ce macadam où tu as tant de fois crotté tes pieds mignons, et tu te dis avec Michel Morin : *De branca in brancam degringolat atque facit pif! paf! pouf!* Mais rassure-toi, ô femme jadis adorée! Un avenir bleu de ciel s'ouvre devant toi; tes rêves ambitieux vont être réalisés. Quand nous trônions aux courses, ou que nous folichonnions sur le boulevard, et que tu contemplais Isabelle la bouquetière ou la Périne assise fièrement dans son kiosque, j'apercevais quelque chose d'humide au fond de ton œil noir; tu enviais le sort de ces deux déesses, et tu soupirais d'une voix langoureuse : « Combien » de chignons rouges je donnerais pour me » voir, comme ces dames, hypothéquée d'une » position sociale! » Eh bien, tes vœux seront comblés. Je fais en ta faveur une saignée de cent mille balles à la caisse conjugale, et les deux princesses citées plus haut ne t'iront pas à la cheville. »

. . . .
. . . .

Faut-il ajouter — ce serait une cinquième roue à un carrosse — que les épousailles s'en allèrent en fumée?

DISTRAIRE v. a. ou tr. irrég. (di-strè-re—du lat. *distrahere. Je distrais, tu distrais, il distrait, nous distrayons, vous distrayez, ils distraient; je distrayais, nous distrayions;* point de passé déf.; *je distrairai, nous distrairons; je distrairais, nous distrairions; distrais, distrayons, distrayez; que je distraie, que nous distrayions;* point d'imp. du subj.; *distrayant, distrait, distraite*). Séparer une ou plusieurs parties d'un tout : DISTRAIRE *une terre d'un apanage. De ces papiers, il faut* DISTRAIRE *ceux qui regardent telle succession.* (Acad.) ‖ Prélever une certaine fraction d'une somme : *Cette somme d'or qu'il avait tant désirée, et dont il n'avait rien voulu* DISTRAIRE *à l'avance, il la destinait à un emploi touchant.* (Ste-Beuve.) ‖ Dérober, détourner à son profit : *Le caissier de cette maison de banque* A DISTRAIT *des valeurs.*

— Détourner de, faire abandonner un projet, une résolution : DISTRAIRE *quelqu'un d'un projet. Il est tellement résolu à faire ce voyage que rien ne peut l'en* DISTRAIRE. (Acad.) *La France ne se laisse point si aisément* DISTRAIRE *de la revendication de la liberté.* (E. de la Bédoll.)

> Et j'y cours de ce pas; rien ne peut m'en *distraire.*
> MOLIÈRE

— Enlever à l'esprit le calme, l'attention dont il a besoin : *Il cherche la solitude, afin qu'on ne puisse le* DISTRAIRE *de son travail.* (Acad.) *Il compose, et lorsqu'il travaille, il faut bien se garder de le* DISTRAIRE *de son ouvrage.* (Le Sage.)

— Débarrasser l'esprit de ce qui le préoccupe; faire diversion aux pensées tristes en changeant le cours des idées : *Il chercha par toutes sortes de moyens à la* DISTRAIRE *de sa douleur.* (Acad.) *Ce n'est pas par les exercices du corps que vous* DISTRAIREZ *les affections de l'âme.* (B. de St-P.) *Il n'est rien qui puisse* DISTRAIRE *l'homme soumis à l'empire d'une idée unique.* (Mme de Staël.) *Le travail seul me* DISTRAIT *et me console.* (Dupin.) *Le mépris de la mort n'est peut-être que l'art d'en* DISTRAIRE *la pensée.* (Bougeart.) *Elle va à la cour* DISTRAIRE *la mélancolie du vieux roi, fou et malade.* (Th. Gaut.) *Elle m'*AVAIT DISTRAIT *dans mes mélancolies, rassuré dans mes cauchemars.* (G. Sand.) *En dehors de notre personnalité, il y a des réalités qui sont assez dignes d'intérêt pour nous* DISTRAIRE *de nos ennuis.* (G. Sand.) *On* DISTRAIT *plus aisément qu'on ne console l'homme abattu par la passion.* (St-Marc Gir.) *L'homme ne demande pas à sa compagne de partager ses travaux, il lui demande de l'en* DISTRAIRE. (Mme de Gir.)

> ... De nos jours, amis, la bruyante allégresse
> Ne peut un seul moment *distraire* ma tristesse.
> PARNY.

> Adieu! Puisse du moins le peu que je te donne
> De ta triste mémoire effacer tes malheurs,
> Et, soigné par tes mains, *distraire* tes douleurs!
> A. CHÉNIER.

— Jurispr. *Opposition à fin de distraire,* Opposition formée dans le but de revendiquer un objet indûment compris dans une saisie. ‖ *Distraire quelqu'un de ses juges naturels,* Le faire comparaître devant une autre juridiction que celle qui lui est donnée par la loi.

— Se dit simpl. dans le sens de Divertir, amuser, récréer : *Il faut* DISTRAIRE *cet enfant. On a organisé un petit théâtre pour* DISTRAIRE *les enfants.*

— Absol. : *Eh bien! cela* DISTRAIT *toujours un peu!* (Mario.) *Il faut* DISTRAIRE *quand on ne peut consoler.* (Ancelot.) *Quand il faut peu de chose pour* DISTRAIRE, *c'est qu'on est peu accoutumé à réfléchir.* (Condill.)

Se distraire v. pr. Etre séparé d'un tout, d'un ensemble : *Cette terre ne peut* SE DISTRAIRE *de tel apanage.*

— Se détourner de : *Il ne peut* SE DISTRAIRE *de sa funeste résolution. Je ne fais rien pour qu'il* SE DISTRAIE *de son projet.* ‖ Se dissiper, perdre de son application à une chose : *Au moindre bruit, il* SE DISTRAIT *de son travail.* ‖ Se débarrasser l'esprit de ce qui l'obsède; faire diversion à ses pensées en en changeant le cours : *Il ne peut parvenir à* SE DISTRAIRE *de ses idées noires. Vous voulez* VOUS DISTRAIRE *de vous par la philosophie.* (J.-J. Rouss.)

> De son image en vain j'ai voulu *me distraire.*
> RACINE.

> En vain de cet ingrat je cherche à *me distraire,*
> A fuir le souvenir du passé qui m'éclaire.
> AL. DUVAL.

— Absol. Se divertir, se récréer : *Vous auriez besoin de* VOUS DISTRAIRE *un peu.* (Acad.) *C'est une misérable condition de la nature humaine, que cette nécessité de* SE DISTRAIRE. (Mme de Staël.) *Allons donc, soit, je reste : il faut absolument que je* ME DISTRAIE *ce matin.* (A. Dum.)

— Avoir des distractions, se laisser aller à des distractions : *Depuis quelque temps, je* ME DISTRAIS *à tout instant.* ‖ Peu usité dans ce sens.

— **Syn. Distraire, détourner, divertir.** V. DÉTOURNER.

DISTRAIT, AITE (di-strè, è-te) part. passé du v. Distraire. Qui a été séparé de : *Une terre* DISTRAITE *d'un apanage.* ‖ Prélevé : *Cette somme a été* DISTRAITE *du fonds commun pour telle dépense.*

— Se dit en parlant de l'homme qu'on a distrait de ses juges naturels : *La loi interdit que personne soit* DISTRAIT *de ses juges naturels.*

— Détourné de : *A force de supplications, il a été enfin* DISTRAIT *de son projet.* ‖ Qui est détourné de son attention, de son application à une chose : *Nous fûmes* DISTRAITS *de cette scène par une scène non moins dangereuse pour nous.* (Chateaub.)

— En parlant d'une idée triste, d'un chagrin auquel on a fait diversion : *Sa mélancolie fut* DISTRAITE *pour un moment. Les véritables douleurs ne veulent point être* DISTRAITES. (J. de Maistre.) ‖ Préoccupé; entraîné à des réflexions étrangères à la situation présente : *Il laisse vaguer ses pensées, sans que vos discours arrêtent son esprit* DISTRAIT. (Boss.) *Je perdis toute ma gaieté; je devins* DISTRAIT *et rêveur, en un mot, un sot animal.* (Le Sage.) *Les Français sont trop continuellement* DISTRAITS *pour haïr longtemps.* (Figaro.)

> Je ne m'étonne plus, qu'interdit et *distrait,*
> Votre père ait paru nous revoir à regret.
> RACINE.

‖ Qui a des distractions, des absences : *Souvent pensif, plus souvent* DISTRAIT, *mais le plus charmant des convives lorsque, sans distraction, il se livrait à nous.* (Marmontel.) *J'aime les gens* DISTRAITS : *les sots et les méchants ont toujours de la présence d'esprit.* (De Ligne.) *Défiez-vous d'une femme* DISTRAITE; *c'est un lynx qui vous observe.* (Labouisse.) *Les pensées d'amour rendent très-*DISTRAITES *les jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe.* (Virey.) *Celui-là n'est pas* DISTRAIT; *il est à ce qu'il fait.* (Scribe.)

> On dit qu'il est *distrait;* moi, je le prends pour fou.
> REGNARD.

‖ En parlant des choses, Qui dénote de la distraction : *Air* DISTRAIT. *Regards* DISTRAITS.

> . . . . Je fuis des yeux *distraits*
> Qui, me voyant toujours, ne me voyaient jamais.
> RACINE.

> Il est près du sentier, sous la haie odorante,
> Une pierre petite, étroite, indifférente
> Aux pas *distraits* de l'étranger.
> LAMARTINE.

— Substantiv. Celui, celle qui est sujet aux distractions : *Les* DISTRAITS *oublient tout, font tout à contre-temps.* (Virey.)

> . . . . Vous, monsieur le *distrait,*
> Vous êtes là debout, planté comme un piquet.
> REGNARD.

— **Antonymes.** Appliqué, attentif, réfléchi.

— **Encycl.** V. DISTRACTION.

Distrait (LE), comédie en cinq actes et en vers, de Regnard, représentée le 2 décembre 1697. Dans cette pièce, l'auteur met en scène les mœurs de la fin du règne de Louis XIV. « Il est d'accord avec Mme de Maintenon, dit Sainte-Beuve; la femme sensée si rigide et le comique riant et un peu dissolu disent la même chose! Mmes Grognac et Lisette, quand elles parlent des jeunes gens à la mode, sont le pendant exact de ce que Mme de Maintenon racontait à Mme des Ursins sur les jeunes femmes à la mode au temps de la duchesse de Bourgogne. Le jeu, le vin et l'amour, telle était alors l'occupation de la noblesse. »

Le *Distrait* est un sujet tout à fait propre au genre de Regnard, qui cherche plus à se divertir et à divertir le public qu'à le corriger. La distraction ne semble pas un vice ni un ridicule propre à la scène, ne présentant ni un caractère ni une habitude morale; c'est tout au plus un travers de l'esprit. Il semble que tout développement soit impossible et cependant Regnard a fait une pièce excellente, tant il est vrai que son génie était porté à prendre les choses par le côté extérieur et au point de vue des incidents comiques, plutôt qu'à entreprendre la peinture des passions et du développement des caractères.

Voici en quelques mots l'analyse de la pièce : Mme Grognac veut marier à Léandre, qui aime Clarisse, sa fille Isabelle, aimée du chevalier, dont l'oncle Valère protége les amours. Léandre perd un héritage s'il n'épouse Isabelle; après bien des péripéties, il épouse Clarisse et n'est point déshérité. Cette petite intrigue se maintient par le contraste de l'humeur enjouée du chevalier et de l'humeur revêche de Mme Grognac, et par l'agrément des détails. Les nombreuses distractions de Léandre excitent un franc rire qui justifie le mot de Boileau : « Regnard ne fait pas rire médiocrement. » Ainsi il offre un régiment à sa future; dit à Isabelle, la prenant pour Clarisse, qu'il ne l'aime pas et que c'est une coquette, et dans un autre moment assure Clarisse de son amour en l'appelant Isabelle. Comme dernier trait, il oublie qu'il est marié le jour même de ses noces, ce qui fait faire à Carlin cette réflexion qui termine la pièce :

> Ah ciel! un jour de noce oublier une femme!
> Cette erreur me paraît un peu digne de blâme.
> Pour le lendemain, passe! et j'en vois aujourd'hui
> Qui voudraient bien pouvoir l'oublier comme lui.

Quelques traits satiriques sont fort heureux, tels que ce vers :

> Du moment qu'on hérite, on est sûr d'être aimé.

Et cette fine raillerie contre les hommes à bonnes fortunes imaginaires :

> Quoi! pour vous faire croire homme à bonne for-
> [tune
> Vous passez en hiver les nuits au clair de lune
> A souffler dans vos doigts et prendre vos ébats
> Sur la porte d'Iris, qui ne vous connaît pas!

Le style est élégant, vif, spirituel et généralement correct, à l'exception d'un vers faux, péchant contre les règles de la versification :

> Mais voyez, je vous *prie,* quelle distraction!

Une scène entre Léandre et le chevalier rappelle la discussion de Célimène et d'Arsinoé. Une autre, où le chevalier passe pour un maître d'italien, a donné à Beaumarchais l'idée d'une des plus jolies scènes du *Barbier de Séville.*

Lors de la reprise du *Distrait,* en 1731, l'abbé Pellegrin fit imprimer, dans le *Mercure de France* du mois de juillet de la même année, une critique de cette pièce qui ne mérite pas la peine d'être réfutée.

L'homme *distrait* a eu les honneurs de la chanson; en voici une qui est devenue populaire. Les paroles sont de M. Victor Mabille, et la musique de M. A. Thys.

1er COUPLET. *Allegretto.*

DEUXIÈME COUPLET.

> A chaque instant, je fais des maladresses;
> Souvent, je sors sans avoir déjeuné;
> En écrivant, je me trompe d'adresses;
> En me rasant, je me coupe le nez;
> Contre les murs tout frais peints je m'appuie;
> A tous les clous j'accroche mon elbeuf;
> Tous les deux jours, je perds mon parapluie,
> Et, contre un vieux, je change un chapeau neuf.
> Ces quiproquo me vident le gousset : } *bis.*
> Que voulez-vous? messieurs, je suis distrait. }

TROISIÈME COUPLET.

> Combien de fois, en chemin, je m'égare;
> Combien de fois je donne contre un pieu;
> Combien de fois, rallumant mon cigare,
> Je l'ai fumé par le côté du feu!
> Combien de fois, en me trompant d'étage,
> Je me couchai dans le lit du voisin....
> Après avoir confondu son ménage,
> Chassé sa bonne, et consommé son vin!
> Si le pauvre homme, en rentrant, se fâchait, } *bis.*
> Je lui disais : Pardon! je suis distrait. }

QUATRIÈME COUPLET.

> Je viens trop tard prendre la diligence,
> Ou j'ai laissé mes malles aux bureaux,
> Ou bien encor, si j'arrive d'avance,
> Au lieu de Reims, je m'en vais à Bordeaux.
> En omnibus, malheur à qui m'approche!
> Sur ses genoux je pose mon paquet;

Et, maintes fois, on m'a vu, dans ma poche,
Fourrer six sous qu'un monsieur me passait.
Mais je lui dis, s'il me prend au collet,
Lâchez-moi donc, monsieur, je suis distrait ! } *bis.*

CINQUIÈME COUPLET.

Je viens dîner quand il reste les miettes,
Ou, par hasard, si je suis ponctuel,
Des invités je brouille les serviettes,
Je bois de l'huile et je prise du sel !
Dans un salon j'ai la main malheureuse ;
Je brise tout, je ne fais que faux pas :
Ou je meurtris les pieds de ma danseuse,
Ou je m'assieds sur les chiens et les chats ;
Et ces messieurs, me mordant le mollet,
Me font sentir combien je suis distrait. } *bis.*

SIXIÈME COUPLET.

En cinq couplets j'ai peint ma balourdise,
J'en ai, bien sûr, oublié plus de cent ;
Car, en effet, messieurs, je me ravise,
J'en passais un... C'est le plus important.
Or ce couplet, c'est vous seul qu'il regarde ;
Sans vos bravos je ne veux point sortir.
Applaudissez, ou sinon, par mégarde,
Je pourrais bien moi-même m'applaudir ;
Et c'est à moi que l'auteur s'en prendrait,
Si le public, ce soir, était distrait. } *bis.*

DISTRAITEMENT adv. (di-strè-te-man — rad. *distrait*). D'une manière distraite : *Elle parfuma sa barbe blanche et alluma sa chibouque dont quelquefois, pendant des heures entières, il suivait* DISTRAITEMENT *des yeux la fumée se volatilisant dans l'air.* (Alex. Dum.) *Ma foi, je crois que vous avez raison, Lucien, répondit* DISTRAITEMENT *Albert.* (Alex. Dum.)

DISTRAT s. m. (di-stra — du lat. *distractus*, retiré, séparé, distrait). Anc. jurispr. Acte qui modifie ou rompt un contrat.

DISTRAYANT (di-strè-ian) part. prés. du v. Distraire : *Ils nous voient harassés par les affaires et nous* DISTRAYANT *malgré tout.* (Balz.)

DISTRAYANT, ANTE adj. (di-strè-ian, an-te — rad. *distraire*). Qui donne, qui offre de la distraction : *Lecture* DISTRAYANTE. *Parmi ces exercices, il comprend les occupations les plus* DISTRAYANTES. (Boss.)

— Qui est de nature à détourner l'esprit de son application : *Hé! de quoi profitent les applications que l'on donne aux choses de la terre, et tant d'empressements superflus et* DISTRAYANTS *que l'amour-propre fait naître dans le cœur humain?* (Boss.)

DISTRIBUABLE adj. (di-stri-bu-a-ble — rad. *distribuer*). Qui peut être distribué : *Secours* DISTRIBUABLES *en nature.*

DISTRIBUÉ, ÉE (di-stri-bu-é) part. passé du v. Distribuer. Partagé, réparti, dispensé : *Aumônes* DISTRIBUÉES. *Prix* DISTRIBUÉS. *Récompenses* DISTRIBUÉES. *Je ne comprends pas pourquoi on veut empêcher de répandre quatre mille exemplaires de l'*Encyclopédie, *lorsqu'il y en a déjà quatre mille de* DISTRIBUÉS. (Dider.) *La plante desséchée était mise en poudre et* DISTRIBUÉE *aux dévots comme un antidote sûr contre les maléfices.* (Anquet.) *On rencontre à peu près partout et toujours les mêmes personnes ; mais ces mêmes personnes ne sont pas toujours et partout* DISTRIBUÉES *dans le même ordre, ni placées sous le même jour.* (Mme E. de Gir.)

— Disposé, aménagé : *Appartement bien, mal* DISTRIBUÉ.

— Peint. Ménagé : *Les lumières sont mal* DISTRIBUÉES *dans ce tableau.*

DISTRIBUER v. a. ou tr. (di-stri-bu-é — du lat. *distribuere ;* du préf. *dis*, et de *tribuere*, assigner). Faire la répartition de : DISTRIBUER *des munitions aux soldats.* DISTRIBUER *des aumônes aux pauvres.* DISTRIBUER *des prix à des écoliers.*

— Dispenser, octroyer : *A quoi bon tant s'agiter pour des choses que le hasard* DISTRIBUE *et que la mort va nous ravir demain?* (Mass.) *L'expérience du monde nous apprend bien vite que les hommes* DISTRIBUENT *sans discernement et le blâme et la louange.* (Vauven.) *La manière dont je vois* DISTRIBUER *l'éloge et le blâme donnerait au plus honnête homme l'envie d'être diffamé.* (Turgot.) *Le pouvoir qui donne les places est tout, du moment que l'opinion qui* DISTRIBUE *la considération n'est plus rien.* (Mme de Staël.) *Dieu* DISTRIBUE, *en dehors de la prévoyance des hommes, ses rigueurs et ses faveurs.* (Guizot.) *Les conseils sont un bien qu'on aime plus à* DISTRIBUER *qu'à recevoir.* (De Ségur.)

— Conduire, amener en divers lieux : *Ces conduites* DISTRIBUENT *l'eau dans tous les quartiers de la capitale.* ‖ Répartir en différents endroits : DISTRIBUER *habilement ses troupes. Dans les quatre parties du monde la religion* A DISTRIBUÉ *ses milices et placé ses vedettes pour l'humanité.* (Chateaub.)

— Disposer, agencer, coordonner : DISTRIBUER *avec art toutes les parties d'un discours.* DISTRIBUER *avec goût les ornements d'un édifice.* (Acad.)

— Classer, distinguer : *Les chasseurs* DISTRIBUENT *les bêtes fauves en noires et rousses ou carnassières.* (E. Chapus.)

— Archit. Diviser, aménager : DISTRIBUER *un appartement selon les exigences du confortable.*

— Jurispr. *Distribuer un procès*, En attribuer l'instruction à un juge : *Le président* A DISTRIBUÉ *votre procès à tel conseiller.* (Acad.)

— Typogr. *Distribuer les lettres*, Répartir les caractères dans leurs différentes casses. ‖ *Distribuer les balles*, Les frotter l'une contre l'autre pour y répartir l'encre d'une façon égale. ‖ Cette dernière locution est tout à fait tombée en désuétude, les balles ayant été remplacées par les rouleaux.

— Fam. Donner au hasard, sans distinction : DISTRIBUER *des coups de chapeau, des saluts, des coups de poing.*

Se distribuer v. pr. Etre distribué, être réparti : *C'est par l'intermédiaire de son intendant que* SE DISTRIBUENT *ses aumônes.*

— Etre porté, se répandre : *Le sang* SE DISTRIBUE *du cœur dans les artères.*

— **Syn. Distribuer, départir, dispenser,** etc. V. DÉPARTIR.

DISTRIBUTEUR, TRICE s. (di-stri-bu-teur, tri-se — rad. *distribuer*). Celui, celle qui distribue : *Un* DISTRIBUTEUR *de vivres.* ‖ Dispensateur : *Fuyez cette gloire dont le démon est le véritable* DISTRIBUTEUR. (Pasc.) *Le vers immortel de Molière :*

Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis,

fut la devise de tous les DISTRIBUTEURS *de la gloire.* (J. de Maistre.)

— s. m. Mécan. Nom donné à divers appareils qui servent à distribuer la matière soumise à l'action des machines : *La pâte, étant introduite dans le* DISTRIBUTEUR, *est amenée au dehors de celui-ci par une vis sans fin.* (Dict. des arts et manuf.) *Le double mouvement de l'envideur et du* DISTRIBUTEUR *gravite autour d'une tige fixe pendant la rotation de la broche.* (Dict. des arts et manuf.) ‖ Appareil employé dans les machines à vapeur pour établir alternativement la communication, d'une part entre la chaudière et l'une des faces du piston moteur, d'autre part entre l'autre face de ce piston et l'atmosphère ou le condenseur, suivant le système de la machine.

— **Encycl.** Mécan. Les *distributeurs* se divisent en deux classes, suivant que la machine est sans détente ou à détente. Pour opérer la distribution sans détente, on a tour à tour employé les robinets, les tiroirs à surfaces glissantes avec pression par la vapeur, les tiroirs à surfaces glissantes avec pression fixe et les soupapes.

Les robinets, à cause de leur simplicité, ont été les premiers *distributeurs* de vapeur appliqués aux petites machines ; ils étaient à deux ou à quatre ouvertures communiquant avec deux ou quatre conduits, qui permettaient de distribuer la vapeur en dessus et en dessous du piston, et de lui donner écoulement après son travail produit. MM. Cavé et Maudslay se sont servis, dans leurs machines, de robinets ayant des dispositions entièrement différentes ; ceux-ci, quoique combinés d'une manière ingénieuse, n'ont pas fait disparaître les inconvénients que présentent ces appareils : les fuites et les grippements. Aussi, malgré ces derniers perfectionnements, a-t-on presque abandonné d'une manière absolue l'usage de ces *distributeurs.* Toutefois, dans quelques machines oscillantes, on a mis à profit les tourillons du cylindre, en les transformant en de véritables robinets pour opérer la distribution.

Les appareils *distributeurs* généralement adoptés aujourd'hui sont ceux à surfaces glissantes, appelés *tiroirs*, mus par un excentrique, soit directement, soit par l'intermédiaire de leviers. Dans les machines à faible course, dont les cylindres n'ont que peu de hauteur, on emploie un tiroir que l'on désigne quelquefois sous le nom de *coquille*, à cause de sa forme évidée. Celui-ci, mis en mouvement par un excentrique, glisse sur la surface de la plaque des lumières, contre laquelle la vapeur, qui pénètre dans la boîte à tiroir, le force à s'appliquer. Lorsque le cylindre a une grande hauteur, on divise l'appareil *distributeur* en deux parties. Le tiroir se compose alors de deux coquilles, conduites par le même excentrique, placées l'une en haut et l'autre en bas du cylindre, et contenues toutes deux dans la même boîte à vapeur. Dans quelques machines à longue course, on a substitué à la division des coquilles un seul tiroir, d'une longueur à peu près égale à la hauteur du cylindre. Cet appareil, en forme de D, se compose d'un tuyau à section elliptique, dont les extrémités, recourbées à angle droit, glissent sur les surfaces dressées de la plaque des lumières, contre laquelle il est retenu par la pression de la vapeur introduite de la chaudière dans la boîte à tiroir. La vapeur, après avoir produit son effet sur le piston, s'échappe par ce tuyau, qui communique par une de ses extrémités avec le conduit d'échappement, pendant que son extrémité opposée découvre l'une des lumières et permet à la vapeur qui se présente de nouveau de pénétrer dans le cylindre derrière le piston. Ce tiroir, qui présente une très-grande surface à la pression de la vapeur, est dur à mettre en mouvement ; aussi est-on obligé de le manœuvrer à la main lors de la mise en train. A cet effet, il est articulé à un système de leviers que commande une manette, sur l'arbre de laquelle est fixé un contre-poids qui sert à équilibrer le tiroir.

Pour remédier à l'inconvénient que présente l'emploi de ces *distributeurs*, qui exigent pour les mouvoir un effort d'autant plus considérable que la machine est plus puissante, on a établi des tiroirs à surfaces glissantes avec pression fixe, en cherchant à réduire la pression de la vapeur, ou, tout au moins, à lui faire équilibre. Un des moyens ingénieux employés pour atteindre ce but est l'application du tiroir à coquille, au sommet duquel est fixée l'une des extrémités d'une petite bielle attachée par l'autre à un piston mobile dans un cylindre. Lorsque la vapeur entre dans la boîte de distribution, elle presse sur le tiroir, qu'elle force à s'appliquer sur la plaque des lumières, et sur le piston, qu'elle tend à soulever. De ces effets en sens contraires, il résulte que le tiroir n'est plus pressé qu'avec la différence des deux efforts, différence que l'on peut rendre aussi faible que l'on veut en augmentant le diamètre du piston, et par suite sa surface. Une autre disposition, due à M. Desgranges, consiste à faire glisser le dessus et le dessous du tiroir, d'un côté sous le couvercle de la boîte à tiroir, et de l'autre sur la plaque des lumières. Ce *distributeur*, dont la forme n'est plus celle d'une coquille, mais bien d'un cadre rectangulaire, permet à la vapeur sortant du cylindre de passer par son ouverture centrale et de s'échapper par un tuyau qui lui correspond immédiatement au-dessus ; cette vapeur de l'intérieur du cadre fait équilibre à la pression de celle qui agit contre l'extérieur. La disposition la plus fréquemment employée, surtout pour les machines de bateaux, consiste en un tiroir ou tuyau ayant la forme d'un demi-cylindre ouvert par ses deux extrémités, et portant à chacune d'elles une partie plane dressée. Des garnitures de chanvre, placées vis-à-vis des surfaces frottantes, divisent la boîte de distribution en trois compartiments dont les extrêmes communiquent entre eux par le tiroir lui-même, et l'un de ces deux derniers compartiments avec le condenseur par un conduit spécial. La vapeur de la chaudière arrive par une ouverture pratiquée dans le compartiment du milieu, d'où elle se rend dans le cylindre par une des lumières. Un système à peu près analogue à celui-ci était employé autrefois dans les machines, auxquelles on donnait un aspect monumental ; le *distributeur* se composait de deux boîtes distinctes, divisées chacune en deux compartiments par des garnitures entourant la partie circulaire d'un tiroir de forme cylindrique. Dans certaines machines horizontales, on a appliqué des *distributeurs* de ce genre, mais beaucoup moins compliqués ; ils étaient formés de deux pistons fixés à la même tige, qui divisaient la boîte de distribution en trois compartiments ; celui du milieu recevait constamment la vapeur de la chaudière, tandis que les deux autres communiquaient aussi constamment avec le condenseur ou l'atmosphère.

Les *distributeurs* à soupape sont principalement employés dans les fortes machines ; l'expérience montre que ces appareils se comportent bien jusqu'à 28 ou 30 tours. On distingue les soupapes simples et les soupapes doubles ou de Cornouailles. Les premières ont l'inconvénient d'exiger un effort considérable pour être soulevées, d'occasionner des chocs et de ne pas offrir immédiatement une issue assez grande à la vapeur. Les secondes, qui font disparaître ces inconvénients, sont appelées soupapes de Cornouailles, parce que c'est dans ce comté, en Angleterre, qu'elles ont été inventées et appliquées aux machines d'épuisement des mines. Ces *distributeurs*, en se soulevant, livrent en même temps deux passages à la vapeur, et leur section d'écoulement est telle, qu'elle se trouve être deux fois plus grande, pour une même hauteur de soulèvement, que celle des soupapes simples. Ces appareils exigent une boîte spéciale pour chacun d'eux ; il en résulte que, comme il en faut quatre pour le jeu d'une machine à double effet, la construction devient très-compliquée. Toutefois, l'avantage que l'on retire de l'annulation presque complète de l'effort nécessaire au jeu des soupapes rend ces *distributeurs* préférables à tous les autres dans les machines à simple mouvement de va-et-vient, comme le sont la plupart des pompes à feu.

Tous les appareils de distribution des machines sans détente peuvent servir pour les machines à détente, en y ajoutant une valve, une soupape ou une plaque, dont le jeu suspend l'introduction de la vapeur au moment où l'on veut que la détente commence. Les *distributeurs* pour détente se divisent en deux classes, suivant que la détente variable ne peut se faire qu'en arrêtant la marche de la machine, ou qu'elle doit être opérée, pendant la marche de la machine, à la main ou par le régulateur.

Parmi les *distributeurs* de la première classe, on rencontre la valve, employée dans quelques machines de bateaux, et placée sur le tuyau qui amène la vapeur. Ce système, avec lequel il est difficile d'obtenir une fermeture bien hermétique, a été remplacé, dans quelques machines de manufactures, par une soupape, qui reçoit, comme la valve, le mouvement d'une ou de plusieurs cames installées de manière à pouvoir faire varier leur position, et, par suite, changer la détente.

L'emploi d'une plaque glissante, due à M. Saulnier, est préférable aux appareils précédents. Ce *distributeur* se compose de deux boîtes superposées communiquant par une lumière percée dans la cloison qui les sépare. La vapeur entre d'abord dans la boîte supérieure, et presse sur une plaque glissante, mue par une tige spéciale, et recouvrant l'orifice de la cloison ; puis elle passe dans la seconde boîte, qui renferme un tiroir établi dans les conditions ordinaires de ceux qui n'ont point de détente. L'orifice de la cloison s'ouvrant et se refermant deux fois par tour de volant, au moyen de la plaque glissante dite *plaque de détente*, l'entrée de la vapeur a lieu, dans la boîte à tiroir, à chaque coup simple du piston. Une variante de ce système consiste à faire la plaque de détente plus grande et à la percer d'une ouverture de même dimension que l'orifice de la cloison. Lorsque les deux vides sont en face l'un de l'autre, la vapeur pénètre dans la boîte à tiroir et par suite dans le cylindre ; la détente commence aussitôt que la plaque, en montant ou en descendant, a recouvert l'ouverture de la cloison, et elle dure tout le temps que cette dernière reste fermée.

Tous ces appareils ont l'inconvénient d'augmenter l'espace libre des cylindres de toute la capacité de la boîte de distribution, et par suite de ne permettre à la vapeur d'agir sur le piston que par sa force expansive. Pour éviter cette détente anticipée, on se sert du tiroir ordinaire, auquel on donne des dimensions plus grandes que dans les machines sans détente, et on lui communique le mouvement au moyen d'un excentrique à ressorts, ou de la tige du piston, ou bien encore d'un excentrique circulaire. Ces deux derniers modes sont applicables à un système de leviers appelés à remplacer le premier mouvement. Avec ce genre de *distributeur*, il existe un moment très-court pendant lequel le dessus et le dessous du piston se trouvent à la fois en communication entre eux et aussi avec l'échappement. Malgré cet inconvénient, qui, du reste, est très-peu sensible, cet appareil de distribution est d'un bon usage.

Les *distributeurs* de la deuxième classe, qui ont pour but de changer instantanément la détente, ont été réglés, dans quelques machines, par l'action du modérateur. A cet effet, on les a disposés de telle manière que, lorsque la vitesse de la machine augmente ou diminue, le jeu du modérateur diminue ou accroisse la durée de l'introduction de la vapeur. C'est à l'aide de deux tiroirs jouant l'un sur l'autre que l'on est parvenu à faire les meilleurs *distributeurs* à détente ; leur nombre et leurs dispositions sont très-variables. Ces appareils, tantôt mus par des cames ou par des excentriques différents, tantôt par un seul et même excentrique, sont composés, en général, d'un premier tiroir traversé par des conduits correspondants à ceux du cylindre, et d'une plaque de détente percée d'un certain nombre d'orifices ouvrant ou fermant les conduits du tiroir, selon la position du piston par rapport à la détente admise. De tous ces *distributeurs*, le meilleur pour les machines manufacturières est celui de M. Farcot, au moyen duquel le changement de la détente s'obtient en mettant en communication une double came, butoir des glissières ou des plaques, avec le modérateur, de façon à la régler suivant la force absorbée ou suivant la pression dans la chaudière.

— *Mouvement des distributeurs.* Les appareils de mise en mouvement varient suivant la nature des *distributeurs.* Les plus ordinairement employés sont les excentriques circulaires, triangulaires et à ressauts, placés sur l'arbre du volant ou dans un cadre ; mais, lorsque les machines sont destinées à marcher à volonté dans les deux sens, la tige du tiroir est attachée à un levier de changement de marche, qui se manœuvre à la main et dont l'extrémité inférieure est munie d'un manneton sur lequel s'accroche une bielle à double fourchette. Dans les machines de bateaux et dans les locomotives, ce système est remplacé par la coulisse de Stephenson, qui a l'avantage de servir en même temps pour faire varier la détente obtenue à l'aide du recouvrement. Dans les machines oscillantes, on a profité de l'oscillation du cylindre pour donner le mouvement de va-et-vient aux tiroirs ; dans celles à une seule bielle, on a encore utilisé le mouvement oscillatoire de cette dernière pièce.

La course des tiroirs est égale à deux ou trois fois la largeur des lumières, suivant les cas, et la surface qu'ils doivent avoir est au plus égale à huit fois la section d'une lumière d'introduction. La course des soupapes est toujours égale au moins au quart de leur diamètre ; les longueurs des leviers, bien que devant avoir une fois et demie cette course, sont souvent plus grandes, par suite de dispositions particulières.

Les dimensions des *distributeurs* se déterminent d'après celles des orifices par lesquels se fait la distribution. Lorsque celle-ci s'opère au moyen de tiroirs, les orifices sont rectangulaires et prennent le nom de lumières ; quand elle a lieu au moyen de soupapes, elles sont annulaires. La section des lumières diffère de celle des soupapes, en ce que, ces dernières étant mues par des appareils à déclics, l'ouverture est instantanée ; tandis que, les tiroirs étant mis en mouvement par des excentriques, l'ouverture des lumières se fait petit à petit. Il faut donc, pour avoir le plus de section d'écoulement possible au moment où le tiroir découvre les

lumières, donner à celles-ci une grande largeur. La plus grande longueur qu'elles puissent atteindre est le diamètre du piston; on prend généralement cinq ou six fois la largeur. L'ouverture annulaire des soupapes doit être au moins égale à la section de l'orifice d'introduction de la vapeur dans le cylindre, et le rapport qui existe entre la section des orifices des soupapes et celle des lumières est environ de 1 à 2. V. DISTRIBUTION.

Pour compléter ces renseignements généraux, sur lesquels nous sommes obligé de passer rapidement, on peut consulter les traités de machines à vapeur de MM. Bataille et Julien, Ortolan, de Pambour, etc.; le *Guide du mécanicien* de MM. Flachat, Petiet et Polonceau; le *Traité des chemins de fer*, de Perdonnet; ainsi que les diverses publications industrielles de machines, telles que celles de M. Armengaud, de M. Oppermann, de Cuyper; les *Annales des mines*, etc.

DISTRIBUTIF, IVE adj. (di-stri-bu-tiff, i-ve — rad. *distribuer*). Qui distribue, qui opère une distribution : *Mesures* DISTRIBUTIVES. *Méthode* DISTRIBUTIVE. ‖ *Justice distributive*, Celle qui récompense ou punit chacun selon ses œuvres : *La* JUSTICE DISTRIBUTIVE *est celle qui ordonne des peines et des récompenses.* (Acad.)

— Gramm. Qui marque une distribution : *Particule* DISTRIBUTIVE. *Pronom* DISTRIBUTIF.

— Log. *Sens distributif*, Celui dans lequel on considère une collectivité suivant tous les individus qui la composent : « Les jeunes gens sont inconsidérés, » *est une proposition vraie dans le sens collectif, mais fausse dans le sens* DISTRIBUTIF, *parce qu'elle n'est pas sans exception.* (Acad.)

— **Antonymes**. Commutatif (en parlant de la justice). — Collectif.

DISTRIBUTION s. f. (di-stri-bu-sion — rad. *distribuer*). Action de distribuer, répartition : *Il faut apporter du discernement dans la* DISTRIBUTION *de ses aumônes. Je supplie Votre Majesté de faire la* DISTRIBUTION *de cet or à ces braves Espagnols.* (Volt.)

. . . . La consolation
D'avoir fait de ses biens la *distribution*
Répand au fond du cœur un repos sympathique,
Certaine quiétude, et douce, et balsamique.
REGNARD.

— Action ou manière de répartir en plusieurs endroits : *Veiller à une sage* DISTRIBUTION *d'un corps de troupes. La* DISTRIBUTION *des eaux de la ville.*

— Classement : *La* DISTRIBUTION *des animaux en familles a facilité l'étude de la zoologie.*

— *Distribution des prix*, Solennité dans laquelle une académie, un collége, un concours récompensent ceux qui ont été jugés les plus méritants : *Dans les* DISTRIBUTIONS DE PRIX *des écoles, on n'est pas chiche de couronnes : il y en a pour tous les élèves, même pour ceux qui ne savent pas lire.* (L.-J. Larcher.)

— Econ. pol. *Distribution des richesses*, Ensemble des conditions suivant lesquelles a lieu la répartition de la richesse entre les divers membres de la société : *L'économie politique est le recueil des observations faites sur les phénomènes de la production et de la* DISTRIBUTION DES RICHESSES. (Proudh.) *L'économie politique est la science de la production et de la* DISTRIBUTION DES RICHESSES. (Proudh.) ‖ *Distribution du travail*, Affectation des divers travaux à chaque spécialité de travailleurs : *Sans* DISTRIBUTION *judicieuse* DU TRAVAIL, *d'immenses efforts et de minimes résultats.* (E. de Gir.)

— Jurispr. *Distribution par contribution*, Répartition, entre les créanciers, au prorata de leurs droits, des deniers provenant de la saisie de leur débiteur.

— Dr. canon. *Distributions manuelles*, Répartition, entre les membres d'un chapitre, des fruits et revenus qui en dépendaient.

— Typogr. Répartition dans leurs casses respectives des caractères d'une forme, après le tirage. ‖ Caractères à distribuer : *La plupart des coquilles proviennent d'une mauvaise* DISTRIBUTION.

— Littér. Disposition, arrangement : *La* DISTRIBUTION *des parties d'un discours. Il y a dans cet ouvrage une sage* DISTRIBUTION *de parties, quelque chose de régulier et de progressif à la fois, qui plaît à la pensée.* (Villem.)

— Archit. Division, agencement : *La* DISTRIBUTION *de cet appartement est fort commode.*

— Peint. Manière de disposer, de combiner : *Une sage* DISTRIBUTION *de lumière. La* DISTRIBUTION *de ces teintes et demi-teintes est trop heurtée.*

— **Encycl.** Hydraul. *Distributions d'eau.* On a aujourd'hui généralement compris la nécessité de pourvoir les centres de population un peu importants d'une abondante *distribution* d'eau. Cette eau doit satisfaire à diverses exigences. Les eaux naturelles diffèrent beaucoup entre elles par la proportion et la nature des substances qu'elles tiennent toujours en dissolution, par leur température, leur limpidité, etc. Les matières étrangères que l'on y rencontre le plus ordinairement sont les sels de chaux, de fer, de magnésie, les alcalis, l'acide carbonique et quelques matières organiques.

Les alcalis communiquent en général à l'eau une saveur douce et un peu fade. Les eaux contenant du sulfate de chaux ont une saveur crue et lourde fort désagréable. L'acide carbonique et le carbonate de chaux communiquent, au contraire, à l'eau une saveur fraîche et agréable. Le fer se rencontre dans l'eau en quantités très-faibles; si la proportion augmente, les eaux deviennent impropres aux usages domestiques. La chaux et la magnésie, en petites quantités et à l'état de carbonates, ne sont pas nuisibles; au contraire. Mais si la proportion devient trop forte, et surtout si le sel est un sulfate, l'eau devient impropre à la cuisson des légumes, au savonnage, aux usages industriels. On dit alors que l'eau est *dure*, qu'elle est *crue*. Le degré de crudité de l'eau se constate au moyen de la dissolution alcoolique de savon. Celle-ci produirait dans l'eau pure une mousse abondante et persistante, que les sels de chaux et de magnésie décomposent et transforment en grumeaux. La dissolution est contenue dans des burettes graduées, de sorte que chaque division ou degré présente un décigramme de savon, neutralisé par un litre d'eau soumise à l'expérience, et correspond à un centigramme de carbonate de chaux pour la même quantité d'eau. La confection du thé, de la bière, du pain, est presque impossible avec des eaux dures. De plus, ces eaux présentent un inconvénient grave par rapport aux appareils de *distribution* : elles déposent dans les conduites des croûtes calcaires qui les obstruent et en compromettent la solidité.

Enfin, les eaux destinées aux usages domestiques ne doivent renfermer que des quantités très-faibles de matières organiques. La qualité de l'eau est d'autant meilleure que cette proportion est plus faible. C'est cette dernière condition qui est le moins souvent remplie pour les eaux qui servent à l'alimentation des principales villes de l'Europe, et de Londres en particulier. A Paris, les eaux de Chaillot sont les plus défectueuses sous ce rapport.

On peut débarrasser l'eau des matières organiques en la faisant légèrement bouillir ou en la faisant passer à travers des couches de sable ou de charbon, ou d'autres matières pulvérulentes. C'est, au reste, ce qui se fait de soi-même pour les eaux de source les plus pures, qui n'arrivent à leurs réservoirs naturels qu'après avoir filtré à travers des couches perméables. On a voulu réaliser artificiellement ce mode naturel d'épuration en filtrant les eaux troubles; mais il réussit mal et coûte cher, en raison de la grande étendue de terrain dont il faut disposer.

En général les eaux de source sont les plus propres à l'alimentation des villes, parce qu'elles sont fraîches et claires. Il suffira que leur degré hydrométrique ne soit pas trop élevé.

Lorsque les sources se réunissent naturellement dans des bassins, il suffit de modifier quelque peu ceux-ci, de les consolider, de les entourer et de les couvrir pour les mettre à l'abri de l'insolation; on peut alors faire partir les conduites de ces bassins. Mais ce cas est rare, et l'on est souvent obligé de faire des recherches d'eaux souterraines.

L'art de chercher les sources et de recueillir les eaux souterraines par des procédés analogues à ceux du drainage est assurément très-ancien. Les câris de la Perse, ainsi que beaucoup de travaux romains, l'attestent suffisamment. Au reste, les eaux des Prés-Saint-Gervais, qui contribuent en partie à l'alimentation de Paris, ne sont pas obtenues autrement.

L'eau de la pluie s'infiltre dans la terre jusqu'à ce qu'elle rencontre des surfaces imperméables sur lesquelles elle s'écoule. Pour que le drainage d'un terrain fournisse une source, il faut que la couche poreuse qui reçoit les eaux présente une épaisseur verticale suffisante au-dessus des tuyaux collecteurs, ou une puissance assez considérable sur des plateaux qui dominent l'emplacement de ces mêmes tuyaux, afin que l'eau mette pour traverser ces masses un temps plus long que celui qui s'écoule entre les plus fortes pluies. De plus, il faut que la disposition du sous-sol imperméable soit telle, que les eaux rencontrent les collecteurs et puissent s'y écouler. Pour ce qui est du volume d'eau que l'on peut réunir par un travail de ce genre, il est très-incertain. On peut assez souvent fixer un maximum impossible à dépasser; mais il est très-rare que l'on puisse prévoir à l'avance le volume d'eau que l'on recueillera.

Les sources de la Champagne, dites de la *Somme-Soude*, que l'on veut amener à Paris, fourniront un exemple de ce mode de réunion des eaux.

Quand on a fait choix des eaux qui doivent être distribuées dans une ville, il faut, suivant les cas, les élever à l'aide de machines dans des réservoirs supérieurs à tous les points qu'elles doivent desservir, ou bien les amener dans ces réservoirs à l'aide de conduites ou d'aqueducs convenables, si le niveau des sources est assez élevé.

Les travaux qui servent à dériver ainsi les eaux de source sont extrêmement variés et fort importants quelquefois. V. DÉRIVATION.

Si le volume d'eau est considérable et que le terrain s'y prête, on se sert de canaux ouverts à la surface du sol. Tel est le canal de l'Ourcq, qui sert à la fois à la *distribution* des eaux et à la navigation. Pour des volumes d'eau moins considérables, qui se perdraient par les fuites, l'évaporation, etc., on a recours à des rigoles en maçonnerie, qui constituent les aqueducs proprement dits. Ces rigoles sont quelquefois exécutées à ciel ouvert; mais il vaut mieux les couvrir et les placer à une petite profondeur au-dessous du sol, pour mettre l'eau à l'abri de l'évaporation, et la conserver fraîche et pure pendant tout son parcours. L'aqueduc doit être en général à une faible profondeur au-dessous du sol; mais cette condition ne peut pas être observée dans tous les cas. On est souvent forcé d'entrer en souterrain pour passer les montagnes, ou bien de franchir des vallées profondes à l'aide d'aqueducs monumentaux. Les Romains ont laissé à cet égard des modèles nombreux. L'aqueduc du pont du Gard est connu de tout le monde; mais on rencontre en Algérie, aux environs de Cherchell, des monuments de cette espèce plus remarquables encore. En France, l'aqueduc de Roquefavour, qui amène à Marseille les eaux de la Durance, n'a rien à envier aux plus beaux et aux plus grands ouvrages de cette espèce. Cependant ces travaux d'art doivent être évités autant que possible à cause des grandes dépenses qu'ils entraînent. Aujourd'hui que l'on a à sa disposition les tuyaux de fonte, inconnus des anciens et si peu coûteux, il est beaucoup plus simple et plus économique de conduire les eaux d'un côté à l'autre d'une vallée au moyen de siphons renversés.

La dérivation des sources n'est pas le seul mode employé pour créer des *distributions* d'eau. Dans la plupart des villes importantes, l'ingénieur a le choix entre l'élévation de l'eau des fleuves qui les traversent et la dérivation de sources plus ou moins éloignées. Les sources donnent généralement une eau plus pure et plus fraîche que les machines, mais elle revient plus cher. C'est aux ingénieurs à choisir entre les divers procédés, et à savoir si la qualité des eaux de source compensera leur excédant de prix.

Les pompes destinées à élever l'eau sont mises en mouvement par des moulins à vent, des roues hydrauliques ou des machines à vapeur. Les soupapes des pompes de *distribution* sont les organes les plus importants de ces appareils. On adopte généralement aujourd'hui les soupapes dites de Cornouailles, ou bien les soupapes à clapets très-soignées. Autrefois, on élevait l'eau au haut d'une tour, d'où elle était reçue dans une cuvette de *distribution*. Les pompes actuelles refoulent directement dans les tuyaux, pourvus de distance en distance de réservoirs d'air, pour amortir les chocs.

L'emploi d'un moteur hydraulique est celui qui convient le mieux. Dans tous les cas où ils sont possibles, ils réalisent une véritable économie; c'est ainsi qu'on a remplacé par une roue hydraulique la machine à vapeur qu'on avait assez légèrement substituée, il y a vingt-cinq ans, à l'ancienne machine de Marly. Les machines à vapeur que l'on emploie, lorsqu'on y est forcé, sont les machines de Cornouailles, à simple effet, réglées par des cataractes, au lieu des machines à double effet et à détente et condensateur, avec volant.

Les eaux amenées par les aqueducs ou refoulées par les machines sont habituellement rassemblées dans des réservoirs situés aux points les plus élevés du périmètre à desservir par la *distribution*. Le liquide se rend ensuite, par l'action seule de la pesanteur, aux points à desservir.

Les réservoirs servent à accumuler les eaux fournies pendant le repos de la *distribution*, afin de parer aux chances de dérangement ou d'interruption dans le débit des machines et des sources. Ils créent aussi un fonds de réserve pour parer aux événements inattendus, tels que les incendies. On les construit en tôle ou en maçonnerie. L'un des plus remarquables est celui qui vient d'être construit sur les hauteurs de Passy. Il occupe 6,000 mètres de superficie et est partagé en trois bassins contenant ensemble 25,200 mètres cubes d'eau.

Lorsque l'eau est rassemblée dans des réservoirs situés en des points d'une altitude suffisante, il ne reste plus qu'à la distribuer dans la ville à l'aide de conduites. Celles-ci débouchent ordinairement au fond des réservoirs, ainsi que les tuyaux de vidange. S'il s'agit de petits tuyaux, de simples robinets placés à l'extérieur suffisent pour toutes les manœuvres; mais, pour les conduites d'un diamètre un peu considérable, ce mode de fermeture n'est plus suffisant. L'ouverture évasée de chaque tuyau est alors garnie d'une soupape de fond que l'on manœuvre du haut du réservoir comme une vanne d'écluse, au moyen d'une tige filetée.

Les tuyaux que l'on emploie le plus ordinairement dans les villes sont en fonte. Ils sont gouvernés par un grand nombre de robinets dont les fonctions sont assez différentes. Les uns servent à isoler des autres parties une portion de la conduite; on les nomme robinets d'arrêt. On en doit placer aux orifices de tous les branchements, pour que la marche de la conduite maîtresse ne soit pas compromise lorsqu'il arrive des accidents aux conduites secondaires. Des robinets de vidange sont placés aux points inférieurs des conduites. Enfin, on place des robinets de service sur tous les points où l'eau s'écoule à l'air libre. La disposition et le volume de tous ces robinets dépendent de leur destination.

Il nous reste à dire comment l'eau est vendue aux habitants des villes. Deux systèmes sont en usage : celui de la *distribution* discontinue est le plus simple. Pendant une partie de la journée la conduite est ouverte, et l'abonné en profite pour remplir un réservoir d'une capacité déterminée. Ce système est essentiellement défectueux.

L'autre système consiste dans un écoulement continu, par un orifice assez petit pour ne laisser couler qu'une quantité d'eau déterminée dans un temps donné. Ces orifices s'obstruent facilement et font que ce procédé ne vaut pas mieux que le précédent. Le meilleur système serait d'avoir des compteurs analogues à ceux du gaz. Le moment ne peut pas tarder cependant où la question sera définitivement résolue dans ce sens, ce qui donnera à l'abonné toute facilité pour prendre de l'eau à sa volonté, sauf à compter ensuite avec l'administration.

Nous passons maintenant à la partie technique de la question.

Nous avons déjà dit que les eaux nécessaires à l'alimentation d'une ville sont d'abord amenées par des canaux, ou élevées, à l'aide de pompes, dans de grands réservoirs ou châteaux d'eau. On couvre habituellement ces réservoirs, pour éviter l'insolation et la fermentation qui en serait la conséquence. On filtre les eaux avant de les amener dans les tuyaux de conduite.

Le réseau entier des tuyaux se compose de trois sortes de conduites :

Les conduites d'alimentation, qui partent des réservoirs pour se rendre dans les différents quartiers (elles ont à Paris 80 centimètres de diamètre); les conduites de *distribution*, qui s'embranchent sur les premières et suivent les différentes rues d'un quartier (à Paris elles ont 10 centimètres de diamètre); enfin les petits tuyaux de plomb, qui s'embranchent sur les précédents pour se rendre dans les diverses maisons, aux bornes-fontaines, etc.

L'eau pourrait s'élever partout au niveau du réservoir, s'il n'y avait nulle part de perte de charge; mais ces pertes se reproduisent pour ainsi dire à chaque point du réseau.

Outre la perte de charge due aux frottements, perte qui, dans chaque tuyau, est proportionnelle à sa longueur (v. CONDUITE), il faut tenir compte de celles qui sont dues aux renflements, aux étranglements, aux coudes et aux branchements.

Lorsque le tuyau s'élargit, on dit qu'il y a renflement; si v est la vitesse dans le petit tuyau, et v' la vitesse dans le grand, v est plus grand que v'. Le jet liquide affluent choque donc constamment la colonne élargie, et il résulte du choc une perte de travail.

Lorsque, au contraire, il y a étranglement, le choc se produit contre la partie de la paroi solide qui forme barrage.

On évite en grande partie les chocs, et les pertes de charge qui en résulteraient, en raccordant les deux tuyaux au moyen d'un tube conique, dont l'angle au sommet aille jusqu'à 12 ou 14 degrés.

Au moment où les filets liquides arrivent dans un coude, ils doivent changer brusquement de direction; ce changement entraîne toujours une perte de travail, d'autant plus grande qu'il est plus brusque. On doit donc faire en sorte qu'il ne s'opère que graduellement; pour cela on relie les deux tuyaux par un tuyau courbe dont la courbure ne soit pas trop grande.

Un coude bien arrondi, et dont le rayon de courbure est assez grand, ne produit pas de perte sensible.

Il y a encore perte de charge au point où un petit tuyau s'embranche à angle ouvert sur un plus gros. Dans ce cas, la perte tient à deux causes : d'abord à la variation brusque dans la direction de la vitesse, et ensuite à la contraction de la veine, suivie d'épanouissement.

On a des formules pour calculer toutes les pertes de charge dont nous venons de parler; mais ces formules sont peu sûres, en sorte qu'il vaut mieux recourir aux tables.

La perte de charge, dans chaque cas, peut toujours être déterminée par l'expérience au moyen du piézomètre différentiel de M. Bellanger.

Nous remarquerons, au reste, que, sur une conduite d'une grande étendue, la perte due au frottement l'emporte toujours sur toutes les autres. On peut donc négliger celles-ci dans une première approximation. Ainsi, dans le calcul d'une conduite compliquée, on suppose ordinairement que la charge, en chaque point de branchement, est la même dans toutes les conduites qui y prennent naissance.

D'ailleurs, on doit toujours calculer les diamètres des tuyaux, de manière à pouvoir obtenir à volonté, par l'ouverture de robinets spéciaux, une quantité d'eau bien supérieure à celle dont on a besoin journellement. Il faut, en effet, prévoir les cas d'incendie, etc. On est donc toujours en mesure de n'obtenir que la dépense voulue en étranglant convenablement les vannes.

Voici les formules généralement adoptées

par les ingénieurs pour le calcul d'une *distribution* d'eau.

La perte de charge par mètre, dans un même tuyau cylindrique, est

$$J = \frac{4}{D} 0{,}001 \times 0{,}0002955\, U \frac{12}{7},$$

D désignant le diamètre du tuyau et U la vitesse de l'eau dans ce tuyau.

Le passage de l'eau du réservoir supérieur dans le premier tuyau donne lieu à une perte de charge représentée par

$$1{,}49 \frac{U_1^2}{2g},$$

U_1 désignant la vitesse dans ce premier tuyau, et g l'intensité de la pesanteur.

Enfin le passage de l'eau d'un tuyau principal dans un tuyau secondaire donne aussi lieu à une perte de charge qu'on peut représenter de même par

$$1{,}49 \frac{U_1^2}{2g},$$

U_1 désignant la vitesse dans le tuyau secondaire. Ces formules suffisent pour résoudre dans son ensemble le problème d'une *distribution*. En effet, il est clair que si le parcours, la pente et les dimensions de la conduite sont donnés, on pourra aisément, au moyen de ces trois formules, calculer la charge réelle en chaque point, par conséquent la vitesse et enfin le débit. Et si, comme cela a toujours lieu, la conduite est donnée de parcours et de pente ainsi que le débit en chaque point, et que les diamètres seuls soient inconnus, les mêmes équations feront connaître ces diamètres, puisqu'ils seront en nombre égal à celui des inconnues de la première question.

Les conduites de gaz sont entièrement semblables aux conduites d'eau, et tout ce que nous venons de dire des pertes de charge aux étranglements, aux coudes et aux branchements s'y applique naturellement; mais la théorie de la *distribution* des gaz est encore moins avancée que celle de la *distribution* des liquides.

— Mécan. *Machines à vapeur*. On nomme *distribution* l'ensemble des pièces destinées à mettre alternativement chacune des faces du piston en communication avec la chaudière et avec le tuyau d'échappement. Les différents appareils dont se composent les *distributions* sont : les tuyaux d'admission de la vapeur dans les boîtes à tiroir, les distributeurs, les conduits de vapeur attenant aux cylindres, les mouvements des distributeurs et les modérateurs.

On entend encore par *distribution* la manière dont la vapeur se répartit dans le cylindre, les effets qu'elle produit, et la marche des tiroirs, comparativement à celle du piston.

Pour que la *distribution* de vapeur se fasse d'une manière convenable, l'expérience a prouvé qu'il faut : 1° que l'affluence dans le cylindre n'ait lieu que pendant une portion de la course du piston ; 2° qu'on laisse à la vapeur introduite la facilité de pouvoir produire encore une certaine quantité de travail par expansion ; 3° qu'on facilite l'évacuation dans l'atmosphère ou au condenseur avant la fin de la course; 4° qu'on introduise la vapeur en sens contraire du mouvement avant que le piston ait commencé sa course rétrograde.

Si, dans les machines sans détente, les orifices s'ouvraient et se fermaient exactement au moment où le piston change de direction, la pression de la vapeur diminuerait depuis l'instant de l'admission jusqu'à celui où le piston arriverait au milieu de sa course, et augmenterait, à partir de ce point jusqu'à la fin, pour redevenir la même qu'au commencement de l'admission; en effet, la pression dans le cylindre varie en raison inverse de la vitesse du piston, et, par suite, elle s'abaisse au moment où celui-ci va le plus vite. L'accroissement de tension vers l'extrémité de la course occasionnerait donc une perte assez forte, une partie de la vapeur arrivant trop tard pour agir utilement. Une seconde cause de perte proviendrait de ce que la vapeur qui aurait déjà agi opposerait au mouvement inverse du piston un excès de contre-pression qui décroîtrait, il est vrai, à mesure que la vapeur s'échapperait, mais qui n'en développerait pas moins un travail négatif assez considérable pendant les premiers instants de la course; cette résistance augmenterait, d'ailleurs, à mesure que la machine marcherait plus vite.

Pour supprimer cette seconde cause de perte et diminuer la première, on a eu recours à l'*avance* du tiroir, qui suspend l'introduction de la vapeur avant la fin de la course et change le travail négatif en travail positif. L'économie de vapeur résultant de ce système de réglementation est d'autant plus considérable, que les pistons des machines fonctionnent plus vite. Outre ces avantages, l'avance présente celui de rendre moins sensibles et même d'annuler les chocs qui ont lieu au passage des points morts, dans les articulations des pièces. Pour donner cette avance au tiroir, il suffit de modifier d'une petite quantité l'angle de calage de l'excentrique qui le conduit.

Un autre moyen de réglementation des distributeurs consiste à donner aux parties planes ou surfaces frottantes des tiroirs une largeur plus grande que celle des lumières,

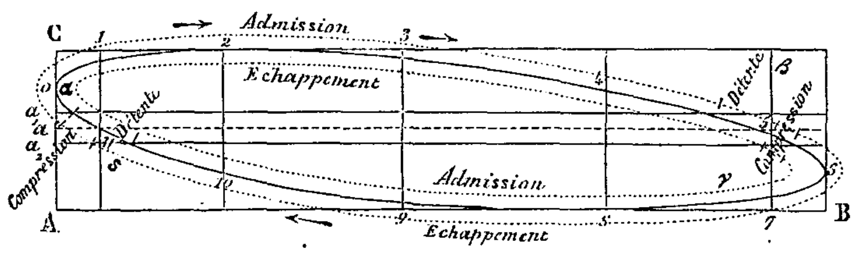

de façon que les ouvertures d'introduction et d'émission soient recouvertes à la fois pendant un certain temps. Ce mode, que l'on appelle *recouvrement*, permet à la vapeur d'agir avec détente sous le piston, pendant que celle du coup précédent se comprime derrière lui dans l'espace libre. Ce recouvrement est fait de telle façon, qu'à la fin de la course du piston la vapeur comprimée atteigne la tension de celle de la chaudière, et, par suite, que la liberté des cylindres cesse d'être une cause de perte.

Dans les machines fonctionnant à de grandes vitesses, comme les locomotives, on a réuni l'avance et le recouvrement.

La perte de travail qui résulte de l'échappement anticipé, lorsqu'on veut commencer à détendre en un point de la course du piston très-rapproché de sa position initiale, peut être évitée en donnant au tiroir un recouvrement intérieur, qui ne soit que juste suffisant pour que les lumières ne puissent jamais se trouver découvertes simultanément.

Pour comparer la marche du piston à celle du tiroir, et connaître par suite, pour chaque position du piston, l'ouverture correspondante des lumières, soit à l'introduction, soit à l'échappement, on divise la circonférence décrite par le bouton de la manivelle en un nombre pair de parties égales, en partant de l'un des points morts; puis, de chacune de ces divisions comme centre et avec un rayon égal à la longueur de la bielle, on décrit des arcs de cercle qui vont couper le prolongement de la tige du piston aux points où doit se trouver le tourillon par lequel il s'emmanche avec la bielle. On numérote les divisions en prenant pour 0 la position de laquelle on est parti, soit pour le cercle, soit pour la droite. On fait la même opération pour le tiroir, en mettant le signe 0 aux points où se trouvent l'excentrique et le tiroir au moment où la manivelle part de son point mort, de façon que les mêmes chiffres indiquent sur la manivelle, le piston, le centre de l'excentrique et le tiroir, les positions qui se correspondent.

Ce premier tracé effectué, on construit la courbe qui aurait pour abscisses et ordonnées les distances parcourues par le piston et par le tiroir.

Il est facile de déduire, de la figure de cette courbe, toutes les circonstances de la *distribution*. Ainsi, si l'on mène ab parallèle à AB, à la distance $\frac{AC}{2}$, qui représente la demi-course du tiroir, cette ligne coupera la courbe en deux points, dont les abscisses donneront les positions du piston pour lesquelles le tiroir est au milieu de sa course.

L'admission commençant quand le tiroir a dépassé sa position moyenne d'une quantité égale au recouvrement extérieur, et cessant quand le tiroir est revenu à la position où cette admission avait commencé, on trace des deux côtés de ab des parallèles $a_1\, b_1$ et $a_2\, b_2$, à des distances de ab égales au recouvrement extérieur; les intersections de la courbe avec ab indiquent les positions du piston pour lesquelles commence et finit l'admission dans l'une des demi-courses du piston; γ et δ donnent de même les positions analogues pour l'autre demi-course. Si le tiroir a un recouvrement intérieur, on mène de nouvelles parallèles à AB, qui déterminent de même sur la courbe les positions des pistons pour lesquelles commencent les périodes d'échappement et de compression; sinon c'est la ligne AB qui les donne réellement.

Cette courbe suffit à elle seule pour déterminer toutes les phases du travail de la vapeur. La durée de chacune des périodes, admission, détente, échappement et compression, est indiquée à l'extérieur pour la face droite du piston, et à l'intérieur pour la face gauche.

D'autres procédés sont encore employés pour construire la courbe de régulation; on peut citer ceux de MM. Reech et Fauveau, ainsi que ceux de MM. Moll et Montety, ingénieurs de la marine, dont la courbe donne approximativement la quantité dont il faut augmenter ou diminuer l'angle de calage.

Enfin, pour obtenir avec précision les fonctions du tiroir, on a recours à l'indicateur de Watt et au régulomètre de M. Mouche. V. DÉTENTE, DISTRIBUTEUR, DIAGRAMME, INDICATEUR, TIROIR.

— Théât. On appelle *distribution* le choix fait de tels ou tels artistes pour remplir les rôles d'une pièce. C'est ainsi que l'on dit : « Telle pièce a été distribuée à MM. tels et tels, à Mmes telles et telles, » ou : « Tel rôle a été distribué à M. un tel, » ce qui signifie que la pièce, ou le rôle en question, sera joué par les artistes désignés. On sait que les artistes remplissent différents emplois, qualifiés chacun d'une façon particulière : *premier rôle*, *jeune premier*, *amoureux*, *premier* ou *deuxième comique*, *troisième rôle*, *grime*, *jeune première*, *amoureuse*, *ingénue*, *coquette*, *soubrette*, *duègne*, etc. L'auteur place en marge de chaque rôle la désignation de l'emploi auquel celui-ci appartient; puis il s'entend avec le directeur sur la *distribution* de la pièce, c'est-à-dire sur le choix des artistes chargés de l'interpréter, attendu que, dans chaque théâtre, plusieurs sujets sont chargés de remplir le même emploi, et que c'est à l'auteur et au directeur à juger si tel ou tel rôle rentre mieux dans le genre de talent et dans les facultés de tel ou tel comédien. Une fois la *distribution* arrêtée, on procède aux études et aux répétitions de la pièce, puis on s'occupe de la distribuer en double, c'est-à-dire de charger un certain nombre d'artistes d'apprendre les rôles qui doivent être remplis par d'autres, afin d'être tout prêts à remplacer ceux-ci à l'improviste, en cas d'indisposition ou de tout autre empêchement de la part de ces derniers.

— Econ. soc. *Distribution des richesses*. V. RICHESSE.

Distribution des aigles (LA) ou le Serment de l'armée fait à l'empereur après la distribution des aigles, au Champ-de-Mars (5 décembre 1804), tableau de David; musée de Versailles. Napoléon est debout devant son trône, au milieu d'une espèce de tente élevée au Champ-de-Mars. Cette longue décoration, composée de trois pavillons réunis par deux arrière-corps, est surmontée d'aigles et de banderoles flottantes, ornée de colonnes triomphales et de riches draperies. L'empereur, entouré des princes, des princesses, des grands dignitaires, des ministres, des grands officiers, des membres du corps diplomatique et des représentants des premiers corps constitués, vient de faire à la grande armée la distribution des aigles et de lui adresser ces paroles : « Soldats, voilà vos drapeaux : ces aigles vous serviront toujours de point de ralliement; elles seront partout où votre empereur les jugera nécessaires pour la défense de son trône et de son peuple. Vous jurez de sacrifier votre vie pour les défendre et de les maintenir constamment par votre courage sur le chemin de la victoire. Vous le jurez ? — Nous le jurons! » répète l'armée entière; et les aigles s'inclinent devant le souverain, et les maréchaux élèvent leurs bâtons de commandement. Le groupe formé par ces derniers occupe le centre de la composition de David. A droite sont les colonels et porte-enseignes des divers corps de l'armée; ils sont suivis d'autres officiers que précède un sapeur, mais dont on n'aperçoit que les aigles. Dans l'intervalle de ces groupes, on découvre dans le lointain une multitude de spectateurs.

Cette vaste composition, que David exécuta, avec le *Couronnement de Napoléon*, pour la décoration de la Salle du trône, et qui fut exposée au Salon de 1810, n'est pas un des meilleurs ouvrages de l'auteur, comme l'a reconnu du reste M. Delécluze, un des admirateurs les plus fervents du peintre des *Sabines* : « Ce que l'on appelle communément les sujets d'expression et de mouvement ne convenait point à ce peintre, dont l'imagination était bien plus propre à rendre les beautés de détail que l'ensemble et la combinaison d'une action vive et d'une scène compliquée. En faisant accourir tous les officiers vers les marches de l'estrade d'où Napoléon distribue ses drapeaux, le peintre n'a été préoccupé que du mouvement isolé des personnages; en sorte que chacun d'eux remue et se tourmente d'une manière excessive, bien que la masse qu'ils forment paraisse froide et inanimée. Avec moins d'originalité et de verve que dans la composition du *Serment du Jeu de paume*, la *Distribution des aigles* rappelle le système de composition tant soit peu théâtrale que David avait adopté de 1783 à 1791. » Ecoutons maintenant M. Chesneau (les *Chefs d'école*) : « Cette œuvre, disgracieuse, pénible et froide, ne laisse qu'un souvenir confus et contraire à ce qu'elle est réellement; la mémoire se représente une toile entièrement envahie par une foule de soldats se précipitant, se bousculant vers un but que le raisonnement vous dit exister, mais que l'esprit a peine à ressaisir. Cela résulte du défaut de la composition, nullement pondérée. Une moitié du tableau, tenue dans l'ombre, est remplie par des personnages occupant les attitudes les plus diverses de l'immobilité, pendant que l'autre moitié, en pleine lumière, est consacrée à ce groupe de colonels dont le vain élan et les couleurs discordantes confisquent à leur seul profit l'attention du spectateur. Dans cette page, cependant, la part de l'invention est plus grande que dans le *Couronnement*; le peintre a cherché, a obtenu l'unité dans la variété, et cependant il n'a pas atteint le beau. Il s'est épuisé à trouver les combinaisons anatomiques les plus différentes. Pour rendre le même geste, reproduit par cent personnes, il a mis à contribution et la Renaissance et l'antiquité !... L'artiste, à qui toute vérité, toute simplicité paraissaient ennemies, n'eût-il pas sauvé bien plus sûrement le choquant effet de ces uniformes aux tons heurtés, éclatants et blessants au regard, s'il avait observé les lois élémentaires de la perspective aérienne? Ses personnages, mathématiquement en perspective, n'ont aucune consistance cependant et paraissent collés, superposés, comme pourraient l'être des images de dimensions différentes. Ils sont nombreux, mais ils n'occupent d'autre profondeur que l'épaisseur de la toile qu'ils remplissent en surface. Chacun d'eux s'agite désespérément, mais le groupe reste immobile. » On ne peut nier que David, le dessinateur tant vanté, n'ait commis ici de lourdes fautes, qu'un coloriste comme Eugène Delacroix eût aisément évitées par la simple dégradation du ton. M. Guizot, dans son étude sur le Salon de 1810, a fait remarquer que, d'après la gradation des plans, le bras du sapeur qui est placé à l'extrême droite du tableau se prolonge à plus de six pieds au delà du corps. « Il est évident, ajoute-t-il, que le peintre, après avoir dessiné son sapeur tout seul, a oublié de le rapporter convenablement à ceux qui le touchent. »

Distribution des prix du jeu de l'arc, chef-d'œuvre de Van der Helst. V. JUGEMENT DES PRIX DE L'ARC.

DISTRIBUTIVEMENT adv. (di-stri-bu-ti-ve-man — rad. *distributif*). Log. Dans un sens distributif : *Examiner, discuter* DISTRIBUTIVEMENT.

— Séparément, seul à seul.

— **Antonyme**. Collectivement.

DISTRICT s. m. (di-strik — du lat. *districtus*, resserré). Etendue d'une juridiction judiciaire ou administrative : *Un juge ne peut juger hors de son* DISTRICT. (Acad.)

— Fig. Ce dont on a l'administration, ce qu'on a sous sa direction : *Le poste n'était pas mauvais, parce que, ayant le* DISTRICT *des pansements et des drogues, je vendais souvent aux hommes de bonnes médecines de cheval.* (Beaum.) ‖ *Cela n'est pas de mon district*, Cela n'est pas de mon ressort, de ma compétence.

— Géogr. Subdivision territoriale, établie en 1789 et répondant à peu près aux arrondissements actuels. ‖ *District fédéral*, Nom donné, dans les républiques fédératives de l'Amérique, au territoire qui constitue la capitale générale de la fédération, sans appartenir à aucun Etat particulier : *Aux États-Unis, Washington et son territoire forment le* DISTRICT FÉDÉRAL. ‖ On le nomme aussi DISTRICT DE COLOMBIE.

— **Encycl**. Polit. et administr. On donne le nom de *district* à la subdivision du département établie par l'Assemblée constituante de 1789, et qui correspondait à l'arrondissement de nos jours. Le nombre des *districts* variait suivant l'étendue et la population des départements; mais il n'excédait pas celui de neuf par département, et il ne descendait pas au-dessous de trois. Chaque *district* était le siége d'un tribunal civil et d'une administration particulière soumise à l'administration générale du département, chargée des mêmes fonctions dans l'étendue de son ressort et organisée de la même manière; il prenait son nom de la ville qui en était le chef-lieu. Son administration se composait d'un conseil et d'un directoire, en tout douze membres nommés à l'élection.

C'est le 15 avril 1789 que chaque habitant de l'ordre du tiers reçut un avis ainsi conçu :

« *Etats généraux, convocation des habitants du tiers état de la ville et faubourgs de Paris.*

« De par le roi, et le prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, on fait savoir à tous les habitants de l'ordre du tiers, qui sont logés dans les maisons situées dans les rues, ou partie de celles désignées et qui forment ensemble l'arrondissement et le complément dudit *district*, qu'en exécution des ordres du roi pour la convocation des habitants du tiers état, dans la ville et faubourgs de Paris, et du règlement arrêté par Sa Majesté le 13 du même mois, il leur est enjoint de se rendre mardi prochain, 21 de ce mois, depuis sept heures jusqu'à neuf heures du matin, dans l'église de leur *district* respectif, où doit être formée l'assemblée du *distinct*, à l'effet de concourir à la nomination des électeurs dans un nombre proportionné à celui des votants, conformément à l'article 18 dudit règlement. De plus, il est statué :

« Art. 1er. On observe que tous les habitants du tiers état domiciliés, nés Français, ou qui justifieront avoir été naturalisés et avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, auront droit à l'assemblée du *district* dans lequel ils résident actuellement, en remplissant les conditions. Nul ne pourra s'y faire représenter par procureur.

« Art. 2. Chaque habitant, avant d'être admis dans ladite assemblée, sera tenu de remettre au préposé qui sera à cet effet placé

à l'entrée un carré de papier sur lequel il aura inscrit d'avance son nom, son adresse, son état ou profession, ainsi que le nom de son domicile. Il recevra en échange un billet imprimé. »

C'est ainsi que les seize quartiers de Paris furent divisés en soixante *districts*, dont les noms suivent.

QUARTIER DU LUXEMBOURG.

1er *district*. L'église Saint-André-des-Arts. Président, M. Angelesme de Saint-Sabin, ancien échevin.

2e *district*. L'église des Cordeliers. Président, M. Guyot l'aîné, ancien échevin.

3e *district*. L'église des Carmes déchaussés. Président, M. Daval, ancien échevin.

4e *district*. L'église des Prémontrés. Président, M. Laurent de Mézière, ancien juge.

En tout, pour le quartier du Luxembourg, quatre *districts*. Le quartier du Palais-Royal en avait quatre, ainsi que les quartiers de Saint-Germain-des-Prés, du Marais, de Saint-Denis, du Louvre, de Saint-Eustache, de la Place-Royale, des Saints-Innocents, de l'Hôtel-de-Ville, de Saint-Martin et des Halles. Seul, le quartier Notre-Dame n'en comprenait que trois, ainsi que ceux de Sainte-Geneviève, de la Cité, de la Sorbonne.

QUARTIER DU PALAIS-ROYAL.

1er *district*. L'église de Saint-Honoré. Président, M. Agasse, conseiller de ville.

2e *district*. L'église Saint-Roch. Président, M. Giroust, conseiller de ville.

3e *district*. L'église des Jacobins Saint-Honoré. Président, M. Dorival, ancien échevin.

4e *district*. L'église de Saint-Philippe-du-Roule. Président, M. de La Voiepierre.

QUARTIER SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

1er *district*. L'église de l'Abbaye-Saint-Germain. Président, M. Hubert, quartenier.

2e *district*. L'église des Petits-Augustins. Président, M. Pochet, ancien échevin.

3e *district*. L'église des Jacobins, rue Saint-Dominique. Président, M. Deyeux, quartenier.

4e *district*. L'église des Théatins. Président, M. Bernard, président de la cour des aides.

QUARTIER DE L'ÎLE NOTRE-DAME.

1er *district*. L'église de Saint-Louis. Président, M. de La Mouche, auditeur des comptes.

2e *district*. L'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Président, M. Henry.

3e *district*. L'église de Saint-Victor. Président, M. Brière de Surgy, auditeur des comptes.

QUARTIER DU MARAIS.

1er *district*. L'église des Blancs-Manteaux. Président, M. Goblet.

2e *district*. L'église des Capucins. Président, M. Darmault, quartenier.

3e *district*. L'église des Enfants-Rouges. Président, M. Cosseron, ancien échevin.

4e *district*. L'église des Pères-Nazareth. Président, M. Mandron de Villeneuve.

QUARTIER DE SAINTE-GENEVIÈVE.

1er *district*. L'église Saint-Etienne-du-Mont. Président, M. Sarazin, ancien échevin.

2e *district*. L'église du Val-de-Grâce. Président, M. Boucher.

3e *district*. L'église de Saint-Marcel. Président, M. Moinery.

QUARTIER SAINT-DENIS.

1er *district*. L'église de Saint-Nicolas-des-Champs. Président, M. Rousseau.

2e *district*. L'église Sainte-Elisabeth. Président, M. Pluvinet, conseiller de ville.

3e *district*. L'église des Filles-Dieu. Président, M. Viel, échevin.

4e *district*. L'église de Saint-Laurent. Président, M. Incelin, ancien échevin.

QUARTIER DE LA CITÉ.

1er *district*. L'église des Barnabites. Président, M. Quatremère de L'Epine, chevalier de l'ordre du Roi et ancien échevin.

2e *district*. L'église de Notre-Dame. Président, M. Bernier, quartenier.

3e *district*. L'église de Saint-Séverin. Président, M. de Caux, conseiller de ville.

QUARTIER DU LOUVRE.

1er *district*. L'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Président, M. Mercier, chevalier de l'ordre du Roi.

2e *district*. L'église de l'Oratoire. Président, M. Bossu.

3e *district*. L'église des Feuillants. Président, M. Delaune, avocat.

4e *district*. L'église des Capucins, rue Saint-Honoré. Président, M. Charlier.

QUARTIER SAINT-EUSTACHE.

1er *district*. L'église de Saint-Eustache. Président, M. Gallet de Sous-Carrière.

2e *district*. L'église des Petits-Pères, place des Victoires. M. Famin, ancien échevin.

3e *district*. L'église des Filles-Saint-Thomas. Président, M. Guyot de Chenizot.

4e *district*. L'église des Capucins, Chaussée-d'Antin. Président, M. Daval.

QUARTIER DE LA SORBONNE.

1er *district*. L'église des Mathurins. Président, M. Etienne, quartenier.

2e *district*. L'église de Sorbonne. Président, M. Leclerc, ancien juge consul.

3e *district*. L'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Président, M. Estienne.

QUARTIER DE LA PLACE-ROYALE.

1er *district*. L'église du Petit-Saint-Antoine. Président, M. Boyer de Saint-Leu.

2e *district*. L'église des Minimes, place Royale. Président, M. Chéret, conseiller de ville.

3e *district*. L'église de Trainel, faubourg Saint-Antoine. Président, M. Dartis de Marsillac, ancien avocat au Parlement.

4e *district*. L'église de Sainte-Marguerite. Président, M. Bélot, avocat.

QUARTIER DES SAINTS-INNOCENTS.

1er *district*. L'église des Grands-Augustins. Président, M. Guyot, doyen.

2e *district*. L'église Saint-Jacques-l'Hôpital. Président, M. Revil.

3e *district*. L'église de Bonne-Nouvelle. Président, M. Hibon, ancien consul.

4e *district*. L'église de Saint-Lazare. Président, M. Caron, consul.

QUARTIER DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

1er *district*. L'église Saint-Jean-en-Grève. Président, M. Boucher, échevin.

2e *district*. L'église de Saint-Gervais. Président, M. Vanglenne.

3e *district*. L'église de Saint-Louis-de-la-Culture. Président, M. Duparc.

4e *district*. L'église des Enfants-Trouvés, au faubourg Saint-Antoine. Président, M. Honoré, quartenier.

QUARTIER SAINT-MARTIN.

1er *district*. L'église de Saint-Merri. Président, M. Magimel, échevin.

2e *district*. L'église du Sépulcre. M. Pelé, chevalier de l'ordre.

3e *district*. L'église de Saint-Martin-des-Champs. Président, M. Ameline.

4e *district*. L'église des Pères Récollets. Président, M. Mercier, ancien échevin.

QUARTIER DES HALLES.

1er *district*. L'église Saint-Jacques-la-Boucherie. Président, M. Gibert.

2e *district*. L'église Saint-Leu. Président, M. Gibert, quartenier.

3e *district*. L'église Saint-Magloire, rue Saint-Denis. Président, M. Sautilly.

4e *district*. L'église de Saint-Joseph. Président, M. Villeneuve, trésorier.

Cette organisation subsista jusqu'à l'année 1790. Le 22 juin de cette année, l'Assemblée nationale démembra ces soixante *districts* et ces seize quartiers, et alors on organisa les quartiers en sections. Cet état de choses subsista jusqu'à l'année 1795 (17 vendémiaire an IV, 9 octobre 1795). L'ordonnance de l'année 1790 divisait Paris en quarante-huit sections, qui furent : 1re section, des Tuileries; 2e section, des Champs-Elysées; 3e section, du Roule; 4e section, du Palais-Royal; 5e section, de la place Vendôme; 6e section, de la place Vendôme; 7e section, de la Grange-Batelière; 8e section, du Louvre; 9e section, de l'Oratoire; 10e section, de la Halle au blé; 11e section, des Postes; 12e section, de la place Louis XV; 13e section, de la Fontaine-Montmorency; 14e section, de Bonne-Nouvelle; 15e section, du Ponceau; 16e section, de Mauconseil; 17e section, du Marché-des Innocents; 18e section, des Lombards; 19e section, des Arcis; 20e section, du Faubourg-Montmartre; 21e section, de la rue Poissonnière; 22e section, de Bondy; 23e section, du Temple; 24e section, de Popincourt; 25e section, de la rue de Montreuil; 26e section, des Quinze-Vingts; 27e section, des Gravilliers; 28e section, du Faubourg-Saint-Denis; 29e section, de la rue Beaubourg; 30e section, des Enfants-Rouges; 31e section, du Roi-de-Sicile; 32e section, de l'Hôtel-de-Ville; 33e section, de la place Royale; 34e section, de l'Arsenal; 35e section, de l'Ile; 36e section, de Notre-Dame; 37e section, de Henri IV; 38e section, des Invalides; 39e section, de la Fontaine-Grenelle; 40e section, des Quatre-Nations; 41e section, du Théâtre-Français; 42e section, de la Croix-Rouge; 43e section, du Luxembourg; 44e section, des Thermes de Julien; 45e section, de Sainte-Geneviève; 46e section, de l'Observatoire; 47e section, du Jardin-des-Plantes; 48e section, des Gobelins.

Une fois constitués, il fallait faire de ces *districts* une force. La Fayette le comprit et il eut le premier l'idée de les armer et d'en faire ainsi une garde nationale. Déjà les classes aisées avaient pris les armes pour s'opposer, autant que faire se pourrait, au torrent révolutionnaire; en apparence, on les voyait seconder les efforts du peuple, afin d'opposer avec lui une masse de forces imposantes aux satellites soudoyés du pouvoir absolu. La Fayette forma 60 bataillons, avec leurs officiers, sous-officiers, grenadiers; avec des compagnies de chasseurs, des bonnets, des pompons, des épaulettes; avec 60 compagnies du centre, troupe soldée et plus particulièrement dévouée aux volontés de son chef. Chaque bataillon avait son drapeau; ils avaient tous été bénis dans les principales églises de chaque *district*. On imagina de les bénir ensuite tous à la fois dans l'église de Notre-Dame, au milieu d'une cérémonie pompeuse et d'une solennité religieuse et guerrière. A cette occasion, le ministre Saint-Priest écrivit alors, de la part du roi, à La Fayette : « Le roi m'a prescrit, monsieur le marquis, d'ordonner qu'on tirât du magasin des Menus tout ce qui s'y trouve pouvant servir à l'ornement de l'église de Notre-Dame le jour de la bénédiction des drapeaux. Je me fais honneur de concourir à la dignité d'une cérémonie où l'on consacrera les drapeaux d'une troupe nationale dont Sa Majesté compte faire usage dans toutes les circonstances importantes de l'Etat. » Le rendez-vous général pour aller à Notre-Dame fut l'hôtel de la Commune. Le maire, à la tête des représentants de la Commune et de tous les députés des *districts* de Paris, l'état-major de la garde citoyenne, les députés de Paris à l'Assemblée nationale, escortés par une troupe choisie, s'étaient rendus d'avance à la cathédrale. Toute l'église était parée comme pour une pompe triomphale. Ce fut l'abbé Fauchet qui fit le sermon; il avait pris comme texte ce passage d'Isaïe : « En ce temps, un grand hommage sera rendu au Dieu des armées par un peuple jusqu'alors divisé et déchiré, par un peuple devenu terrible. Cette nation, qui avait longtemps attendu la justice, cette nation toujours foulée aux pieds par ses ennemis qui possédaient sa terre, comme des fleuves qui la dévorent, se réunira dans le lieu où est invoqué le Dieu des armées. »

Chaque *district* avait un drapeau qui le désignait. Nous allons donner une description fort succincte du drapeau de chaque *district*.

Le drapeau du *district* de Saint-Jacques-du-Haut-Pas était fond bleu, avec une croix blanche qui le coupait en croix grecque. Les quatre angles portaient un carré bleu orné de cinq fleurs de lis d'or; aux quatre coins de la croix, un bonnet phrygien; au milieu, une bastille consumée par l'incendie, et flottant au-dessus une banderole bleue avec cette inscription en lettres d'or : *Ex servitute libertas :* « De la servitude naîtra la liberté. »

Le bataillon de Saint-Louis-en-l'Ile avait un drapeau rouge, blanc et bleu, ainsi disposé : dans le champ était inscrit un carré blanc au milieu duquel étaient représentés les signes du tiers : une bêche, une épée, une crosse, et au-dessus un bonnet phrygien. Sur le tout flottait une banderole bleu de ciel, portant en lettres d'or : *Vis unita, major nunc et semper:* « La force unie sera maintenant comme toujours la plus forte. » Deux angles rouges, deux angles bleus, avec une croix argentée de forme grecque. Au-dessous se lisait : *Donné par les citoyennes au* district *de Saint-Louis-en-l'Ile.*

Le drapeau du *district* du Val-de-Grâce était blanc, constellé de fleurs de lis d'or. Au milieu était un soleil rayonnant; dans le champ, une couronne de laurier, dans laquelle se trouvait inscrit un écusson aux trois couleurs, blanc, bleu, rouge, avec un vaisseau, armes de la ville. La devise était : *Craindre Dieu, honorer son roi.* Puis au-dessous : *Au* district *du Val-de-Grâce, par les dames et demoiselles de la paroisse de Saint-Médard.*

Le drapeau du *district* de Saint-Etienne-du-Mont était blanc, bleu et rouge. Au centre était représenté un vaisseau battu par l'orage. Au-dessus se lisait comme devise : *Il ne périra pas.* Aux quatre angles, quatre fleurs de lis d'or; une à chaque coin.

Le bataillon de la Sorbonne avait un drapeau rouge, blanc et bleu. Au centre était figurée une déesse casquée, portant fièrement une épée sur un livre ouvert ayant comme titre : *Constitution.* Au-dessus se dressait un faisceau de branches de laurier, surmontées du bonnet phrygien.

Le *district* des Mathurins avait un drapeau rouge, blanc et bleu. Au centre une banderole sur laquelle se lisait *Liberté*, en lettres d'or. Aux quatre coins, deux vaisseaux, opposés chacun à chacun; deux côtés blancs, également chacun à chacun, fleurdelisés or; plus quatre croix de Saint-Louis, cantonnées de fleurs de lis.

Le drapeau du *district* des Prémontrés de la Croix-Rouge était blanc. Au centre était inscrite une croix, fond rouge, bordé de bleu. Au milieu de la croix, une femme debout, en costume de Liberté. Au-dessus de sa tête une couronne rayonnante, et comme devise : *Immortalité.* Aux quatre angles, quatre figures d'anges flamboyantes, ayant des fleurs de lis deux à deux.

Le drapeau du bataillon des Barnabites était tout blanc. Au centre, une couronne royale; au-dessous, *H. IV. Cité.* Quatre fleurs de lis au coin.

Le drapeau des Cordeliers portait une croix grecque bleue, de la dimension du drapeau. Les quatre coins, blancs deux à deux, rouges deux à deux.

Le *district* de Notre-Dame avait un drapeau formé d'une croix blanche de la longueur du drapeau. Au centre, le chiffre de Marie (M. A.), flanqué d'une branche d'olivier sauvage, surmonté d'une couronne constellée supportant une banderole rose, sur laquelle se lisait en lettres d'or : *Le salut de la patrie.* Les quatre coins, bleu de ciel deux à deux, roses deux à deux, avec une fleur de lis inscrite dans le champ.

Le *district* des Petits-Augustins avait un drapeau blanc. Au centre, un écusson bleu de ciel, avec trois fleurs de lis d'or, surmonté d'un coq. Au-dessus, une banderole bleue, portant : *Union et liberté;* une autre au-dessous, rose : *District des Petits-Augustins.*

Le drapeau du *district* de Saint-Merri était formé d'une croix blanche. Au centre, un lion; banderole rose portant : *Force, liberté, paix.* Les quatre coins, bleus deux à deux, rouges deux à deux, fleurs de lis deux à deux; vaisseaux également deux à deux. A droite et à gauche du lion : *Quatrième bataillon, troisième division.*

Le prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs avait un drapeau blanc; une banderole bleu de ciel en haut et en bas; celle du haut portant : *Je veille pour la patrie;* celle du bas : *District de Saint-Martin-des-Champs;* au centre, une pièce de canon sur son affût, sur lequel se dresse un coq; à droite, arbre, tête, barils de poudre, boulets.

Le bataillon de Saint-Magloire avait un drapeau blanc. Au centre, un S entrelacé de branches de laurier; au-dessous, un faisceau, composé d'un fusil et d'une épée; au-dessus, banderole dorée, portant *: Liberté fait ma gloire;* au-dessous, autre banderole dorée portant : *Bataillon de Saint-Magloire.*

Le bataillon de Saint-Joseph avait un drapeau blanc. Au centre était inscrite une couronne symbolique de branches de laurier; au milieu, un écusson, rouge, bleu et vert, sur lequel naviguait un navire d'argent; au-dessus, une banderole verte portant en lettres d'or : *Le loix* (sic) *et la liberté.*

Les autres drapeaux que nous ne mentionnons pas ici étaient des copies de ceux-ci avec certaines différences. Pour l'organisation des autres *districts*, V. DÉPARTEMENT.

DISTRICT FÉDÉRAL DE COLUMBIA. V. COLUMBIA.

DISTRIGUE s. m. (dis-tri-ghe — du gr. *dis*, deux fois; *strigx*, *striggos*, cannelure). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, dont presque toutes les espèces habitent Madagascar.

DISTYLE adj. (di-sti-le — du gr. *dis*, deux fois; *stulos*, colonne). Archit. Qui a deux colonnes : *Porche* DISTYLE.

— Bot. Se dit des fleurs ou des pistils qui présentent deux styles.

— **Antonyme.** Monostyle.

DISTYLIDE s. f. (di-sti-li-de — du gr. *dis*, deux fois; *stulos*, style). Bot. Genre de plantes, de la famille des goodéniacées, qui habite l'Australie.

DISULFOPHOSPHATE TRIÉTHYLIQUE. V. PHOSPHATE D'ÉTHYLE.

DISULFURE D'ACÉTYLE. V. THIACÉTIQUE (ANHYDRIDE).

DISYNAPHIE s. f. (di-si-na-fî — du gr. *dis*, deux fois; *sunapheia*, lien, union). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des eupatoriées, qui habite les environs de Montevideo.

DISZNOPATAK, petit bourg d'Autriche, dans le cercle de Marmaros, gouvernement de Kaschau. Il y existe une source sulfureuse, dont les eaux sont employées avec succès, sous forme de bains, contre les maladies chroniques de la peau, contre les rhumatismes et contre les affections du système lymphatique.

DIT s. m. (di — lat. *dictum;* de *dicere*, dire). Maxime, sentence, mot remarquable : *C'était un grand homme maigre, jaune, poli, qui ne laissait pas d'avoir des* DITS *et des naïvetés étranges.* (St-Sim.)

De *dits* joyeux et de bons mots
Nous assaisonnons la lamproie.

CHAULIEU.

— Ce que l'on dit, ce que l'on avance dans une conversation, dans un écrit ou ailleurs : *Après quelques* DITS *et contredits, ils convinrent de s'en rapporter à un tiers.* (Dider.)

— A signifié Promesse : *Il faut tenir son* DIT.

— *On dit;* Bruit, récit, propos qui se colportent dans le public : *S'il fallait s'en rapporter aux* ON DIT, *on aurait fort à faire. L'homme qui condamnait Aristide, parce qu'il était ennuyé d'entendre toujours parler de sa vertu, ne pouvait être qu'une des victimes des* ON DIT *athéniens.* (Privat d'Anglem.)

— *Avoir son dit et son dédit*, Etre susceptible de revenir sur une promesse :

Tout Normand *a son dit et son dédit.*

LA FONTAINE.

— Littér. Pièce de peu d'étendue en vers ou en prose, en usage au moyen âge : *Le* DIT *d'un mercier et le* DIT *des alliés, par Godefroy de Paris.*

— **Encycl.** Hist. litt. La littérature du moyen âge est riche en recueils de *Dits* ou *Dicts*, suivant l'orthographe du temps, et que l'on a aussi appelés *Dictons* et *Blasons*. Les uns ne sont que des recueils de sentences et de proverbes; d'autres sont des compositions morales et satiriques; d'autres ne diffèrent pas des fabliaux. Les premiers sont les moins curieux; la physionomie en est connue; tels sont les *Dicts de Salomon*, les *Dicts des philosophes*, « traittie moult proufitable, extrait des anciens et premièrement de Sédéchias; » les *Dits des sages*, les *Dits et sentences notables.* Tous ces recueils, fort anciens et la plupart anonymes, ont eu des éditions nombreuses.

Les *Dits* en vers sont plus intéressants.

Ils ont donné naissance à tout un genre de littérature assez riche et assez original, qui date du XIVe siècle. Ce sont de petits poëmes, libres dans leur forme, d'une versification souvent négligée, composés à l'occasion de tout objet, de toute fonction, dont on veut énumérer les qualités et les défauts, les avantages et désavantages. Les plus anciens n'offrent pour ainsi dire que des nomenclatures, comme les petits poëmes connus sous le nom de *Rues de Paris*, *Cris de Paris*, *Moustiers de Paris*, etc.; ils intéressent au point de vue de la recherche des coutumes et même de certains faits historiques, mais ils n'ont pas grande valeur comme invention et comme style. Que l'auteur parvienne à faire entrer dans son cadre le plus de détails significatifs et à les rimer à peu près, il se tient pour satisfait, et le lecteur, qui ne veut qu'être amusé, n'en demande pas davantage. Mais la faveur avec laquelle furent accueillies ces nomenclatures sèches et prosaïques donna l'idée aux trouvères de publier sous le même nom des compositions qui dénotaient beaucoup plus d'art et de soin. La bizarrerie et quelquefois la licence des sujets et du langage fut une nouvelle cause de succès. Quelques-uns de ces *Dits* sont anonymes; tels sont les *Dits des pays joyeux et des conditions des femmes*, pièce bizarre, écrite en quatre-vingt-douze vers de huit syllabes et dont la première partie est une revue gastronomique de toutes les localités, au point de vue des bonnes choses qu'elles produisent; c'est ce qui forme le *Dit des pays;* le *Dit de la condition des femmes* est très-licencieux. Citons encore les *Dits d'amour et ventes* (ventes d'amours), dont le titre indique suffisamment le ton, les *Dits de maître Aliborum* et les *Dits des bestes et oyseaux*. Ce dernier opuscule est curieux.

Des poëtes en renom, Rutebeuf, Baudoin de Condé, Pierre Gringoire, ont fait des *dits* d'une certaine valeur poétique. Ceux de Rutebeuf ne peuvent être séparés de ses fabliaux, et c'est là qu'il en sera rendu compte; les *Dits* de Baudoin de Condé sont restés manuscrits. Avec ces poëtes, les *dits* prennent un caractère propre, on ne peut plus intéressant. Au lieu de les employer à décrire simplement les ennuis ou les agréments de l'état des merciers, des boulangers, des changeurs, et d'un grand nombre d'autres métiers, on signala les abus du monde, les vices ou les vertus de certaines classes de personnes, et là ne devaient pas s'arrêter encore les transformations du genre. Entre les mains des trouvères picards, artésiens ou normands, les *dits* servirent de cadre à des allégories morales, faites à l'imitation de celles de l'Evangile, mais où les jongleurs dédaignèrent trop souvent l'à-propos et la concision.

Le *Dit des Quinze-Vingts* est une homélie d'environ trois cents vers, dans laquelle un pieux trouvère anonyme se plaint du peu de faveur accordé par le monde aveugle à ses édifiants récits. Le *Dit du corps et de l'âme* se compose de dix-huit stances de douze vers qui rappellent un peu, par le fond et par la forme, les vers des fameuses *Danses macabres*. Le sujet en est le même; le corps est traité avec mépris, l'âme avec une exaltation naïve, parfois amusante. Nous ne citerons pas les nombreux *Dits* qui roulent sur des sujets trop licencieux et dont les titres mêmes ont fait reculer les savants qui les ont colligés.

Dits du monde (LES) ou **Ditta Mundi**, poëme encyclopédique, par Fazio degl' Uberti (Vicence, 1474; Milan, 1826). Ce poëme descriptif, en six livres, est une sorte d'imitation de l'épopée de Dante; l'auteur s'était proposé de faire connaître le monde réel, comme le banni de Florence avait décrit le monde surnaturel. Il n'a parlé que d'une des trois parties de la terre qui étaient connues de son temps, se bornant à décrire l'Italie, la Grèce et l'Asie. Il rêve, voyage et s'égare comme Dante; il rencontre Solin, un obscur auteur auquel il fait trop d'emprunts, et Solin joue le rôle que Virgile remplit dans la *Divine comédie*. Son récit est parsemé de citations tirées de Tite-Live, de Pline, de Paul Orose, d'Eutrope, de Justin et de l'Écriture sainte. L'ouvrage n'en vaut pas mieux. Monti dit avec raison : « Le *Ditta mondo* (variante du titre), devenu célèbre par les suffrages des académiciens de la Crusca, n'est qu'une pitoyable rapsodie de noms, de faits et de contes ridicules, présentés sans grâce et sans art, bien au-dessous de sa réputation comme poëme, et ne rachetant point ses défauts de style par l'importance de ses renseignements historiques et géographiques. » Cet ouvrage n'a plus d'intérêt qu'aux yeux des philologues et des bibliophiles. D'une part, il s'y trouve des morceaux en provençal et en grec moderne; de l'autre, les éditions originales, de 1474 et de 1501, sont devenues fort rares. Un exemplaire, payé 800 fr. il y a près d'un siècle par un amateur anglais, fut jeté au feu par le nouveau propriétaire, furieux d'avoir fait une acquisition aussi coûteuse. Enfin le texte fourmille de tant de fautes, que plusieurs érudits italiens ont vainement travaillé à le rétablir dans sa pureté. L'un d'eux, Perticari, convient que cet ouvrage, jadis fameux, ne mérite plus les honneurs de la réimpression.

Dits mémorables de Philippe Ottonieri (LES), écrit de Leopardi, faisant partie de ses *Operette morali*, suite de petits traités dont le style élégant et concis rappelle celui de Voltaire, avec moins de vivacité, sans doute, et moins de légèreté, mais plus de solidité peut-être et plus de force.

Dans *I Detti memorabili di Filippo Ottonieri*, Leopardi s'est peint lui-même avec une âcre ironie; il y a mis son âme et sa pensée tout entière; c'est sa confession.

Socrate, écrit-il, avait une âme noble, généreuse et, par conséquent, inclinée à l'amour; mais disgracié dans la forme de son corps, il désespéra, dès sa jeunesse, d'être aimé autrement que d'amitié, sentiment qui ne pouvait suffire à la douceur et à la ferveur de son âme. Sa figure ingrate et ridicule lui ôtait sa place dans les affaires publiques, chez un peuple railleur et épris de la beauté. Et voilà comment Socrate, pauvre, rebuté par l'amour, éloigné des affaires, se jeta dans les idées; il devint l'ironique spectateur de la comédie humaine qui se jouait devant lui. Et comme ce sage fut le père de la pensée grecque, d'où est sortie la pensée moderne, il résulta que le premier principe de la philosophie fut le visage de satire et le nez camus d'un petit monstre qui avait de l'esprit et du cœur.

Tout ce qu'avait éprouvé Socrate, Leopardi lui-même l'endure sous les traits de Philippe Ottonieri. Le remarquable écrivain des *Operette morali* était, en effet, chétif, malingre et bossu, et aucune femme ne voulut jamais de son amour. Cette aversion ne contribua pas peu à le jeter dans la philosophie du désespoir.

DIT, ITE (di, di-te) part. passé du v. Dire. Prononcé, proféré : *Parole* DITE *avec colère. Cela fut* DIT *avec une expression de douceur infinie. Cela est si naturellement* DIT, *que si j'avais autant d'esprit que vous m'en croyez, je l'aurais trouvé au bout de ma plume.* (Mme de Sév.) *Les plus belles choses n'ont besoin que d'être* DITES *simplement.* (La Bruy.) *Psyché eût voulu que ces fleurettes lui eussent été* DITES *par un amant.* (La Font.) *Il est plus contre la pudeur de se mettre au lit avec un homme qu'on n'a vu que deux fois après trois mots* DITS *à l'église, que de céder malgré soi à l'homme qu'on adore.* (H. Beyle.) *De bonnes choses* DITES *par un anarchiste n'en sont pas moins de bonnes choses.* (Colins.)

— Enoncé : *Il y a des secrets qui ne veulent pas être* DITS. (Baudelaire.)

— Qualifié : *Que de choses,* DITES *l'œuvre du génie, qui furent l'œuvre du hasard!* (Chateaub.) ‖ Surnommé : *Louis II* DIT *le Bègue. Louis VII* DIT *le Jeune.* ‖ Appelé communément; désigné ordinairement sous le nom de : *Pierre* DIT *le Borgne. Herman* DIT *le Brave.*

— Fixé, indiqué : *A l'heure* DITE, *il arriva.*

> A l'heure *dite* il courut au logis
> De la cigogne, son hôtesse.
>
> LA FONTAINE.

— *Proprement dit*, Dans l'acception la plus rigoureuse du mot : *Ce n'est pas un artiste* PROPREMENT DIT. *L'homme jamais ne peut devenir le maître de ses sensations* PROPREMENT DITES. (B. Const.) *L'Europe n'a plus d'esclaves* PROPREMENT DITS. (L.-J. Larcher.)

— *Autrement dit*, En d'autres termes, pour employer une autre expression : *Au point de vue moral et intellectuel, la société, ou l'homme collectif, se distingue surtout de l'individu par la spontanéité d'action,* AUTREMENT DITE *l'instinct.* (Proudh.)

— *C'est dit, c'est bien dit, voilà qui est dit*, C'est entendu, convenu, arrêté : *Allons, venez-vous avec moi?* — C'EST DIT. VOILÀ QUI EST DIT; *je vous attendrai.*

— *C'est bien dit*, On a bien fait de dire cela : *Il l'a traité de fripon;* C'EST BIEN DIT, *cela lui apprendra.*

— *C'est bientôt dit*, C'est plus facile à dire qu'à faire : *Partez :* C'EST BIENTÔT DIT; *et qui me fournira l'argent nécessaire au voyage?* (Acad.)

— *Tout est dit*, Tout est fini, terminé : *Après une heure de souffrances,* TOUT ÉTAIT DIT; *il avait cessé de vivre.*

— *Ceci soit dit en passant*, ou simplement *Soit dit en passant*, Formule usitée pour exprimer qu'on ne veut pas s'appesantir sur ce qu'on dit :

> . . . . . Semez entre eux la guerre,
> Ou vous n'aurez avec eux nulle paix.
> *Ceci soit dit en passant.* Je me tais.
>
> LA FONTAINE.

— *Il ne sera pas dit que...*, Je ne souffrirai pas que...; telle chose ne sera pas : IL NE SERA PAS DIT QUE *j'aie laissé passer un article vexatoire pour la liberté de la presse, sans avoir au moins protesté contre.* (Chateaub.)

— *Se tenir pour dit*, Ne plus avoir à douter; être bien convaincu d'une chose; n'avoir plus à y revenir : JE ME TIENS POUR DIT *qu'ils ne m'imiteront pas.* (J.-J. Rouss.)

— *Mettons qu'il n'y ait rien de dit*, Je rétracte ce que j'ai dit; ne parlons plus de ce qui a été dit : METTONS QU'IL N'Y AIT RIEN DE DIT; *ce sera pour une autre fois.*

— *Ce qui fut dit fut fait*, On mit à exécution le plan qu'on avait dressé, la chose convenue.

— *Il est dit que*, Il semble décidé que : IL EST DIT QUE *je ne réussirai à rien.* IL EST DIT QUE *la chance tournera toujours contre moi.*

— Pratiq. *Ledit sieur un tel, ladite dame une telle*, Locution employée pour exprimer que les personnes nommées ont déjà été désignées.

— Prov. *Ce qui est dit est dit*, Il n'y a point à revenir sur ce qu'on a dit : *Je vous affirme que vous m'avez promis cela.* — CE QUI EST DIT EST DIT; *le voici.*

DITASSA s. m. (di-tass-sa — du gr. *dis*, deux fois; *tassô*, je range). Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, tribu des périplocées, comprenant une douzaine d'espèces qui croissent au Brésil.

DITAXION s. m. (di-ta-ksi-on — du gr. *dis*, deux fois; *taxis*, rang). Bot. Nom donné aux fruits capsulaires à deux rangs de loges.

DITAXIS s. m. (di-ta-ksiss — du gr. *dis*, deux fois; *taxis*, rang). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, qui habite l'Amérique centrale.

DITÉTRAÈDRE adj. (di-té-tra-è-dre — du gr. *dis*, deux fois; et de *tétraèdre*). Minér. Qui présente deux tétraèdres : *Cristaux* DITÉTRAÈDRES

DITÉTRYLE s. m. (di-té-tri-le — du préf. *di*, et du gr. *tessares*, en composition *tetra*, quatre; *ulê*, matière). Chim. Quadricarbure d'hydrogène, obtenu en soumettant à une pression de 20 à 30 atmosphères le gaz qui se forme pendant la distillation des huiles grasses.

DITHÉISME s. m. (di-té-i-sme — du gr. *dis*, deux fois, et de *théisme*). Système religieux qui admet deux dieux créateurs, dont l'un est le principe du bien, et l'autre celui du mal.

DITHÉISTE adj. (di-té-i-ste — rad. *dithéisme*). Qui a rapport au dithéisme : *Système* DITHÉISTE. *Philosophie* DITHÉISTE. ‖ Qui professe le dithéisme : *Philosophe* DITHÉISTE.

— Substantiv. Partisan du dithéisme.

DITHIOBENZOATE s. m. (di-ti-o-bain-zo-a-te). Chim. Sel qui résulte de la substitution d'un métal à l'hydrogène de l'acide dithiobenzoïque. V. DITHIOBENZOÏQUE.

DITHIOBENZOÏQUE adj. (di-ti-o-bain-zo-i-ke). Chim. Se dit d'un acide benzoïque dont tout l'oxygène est remplacé par du soufre.

— **Encycl.** L'acide *dithiobenzoïque* $C^7H^6S^2$ prend naissance en très-petite quantité par l'action du chlorure de benzoïle sur le sulfure de plomb, à la température de 200°. Il se forme en quantité plus considérable lorsqu'on soumet le toluène trichloré $C^6H^5.CCl^3$ à l'action du sulfure de potassium. Si l'on substitue au toluène trichloré le toluène tétrachloré $C^6H^4Cl.CCl^3$, on obtient l'acide chlorodithiobenzoïque $C^7H^5ClS^2$. La réaction, dans l'un et l'autre cas, est la même. Elle est exprimée par l'équation suivante

$C^6H^5.CCl^3$	$+ 4KHS$	$= C^5H^5.CS^2K$
Toluène trichloré.	Sulfhydrate potassique.	Dithiobenzoate de potasse.
	$+ 3KCl$	$+ 2H^2S.$
	Chlorure potassique.	Acide sulfhydrique.

Pour préparer cet acide, on prend du toluène trichloré, bouillant à 214°, que l'on obtient, soit en faisant passer du chlore dans du toluène bouillant, soit, plus aisément, en chauffant à 200° du chlorure de benzoïle avec du perchlorure de phosphore, suivant la méthode de Schischkoff et de Roring, et l'on verse le toluène trichloré dans une solution alcoolique concentrée de sulfure ou de sulfhydrate de potassium. Il se forme de l'acide dithiobenzoïque, tout comme il se forme de l'acide benzoïque par l'action de l'eau ou des bases oxygénées. On emploie les deux corps dans les proportions théoriques, c'est-à-dire 199 parties de toluène trichloré pour 220 parties de monosulfure de potassium pur. Le sulfure doit être étendu de beaucoup d'alcool; pour achever la réaction, on chauffe au bain-marie. Si, en effet, la température produite par la réaction est trop élevée, une partie du produit se résinifie. Après avoir filtré pour séparer le chlorure de potassium, on ajoute de l'eau à la solution alcoolique rouge, ce qui détermine toujours la précipitation d'une substance résineuse. En ajoutant de l'acétate de plomb à la solution aqueuse filtrée, on précipite d'abord du sulfure de plomb qu'on sépare, puis le dithiobenzoate de plomb. C'est à l'aide de ce sel qu'on prépare les autres dithiobenzoates et l'acide libre.

L'acide *dithiobenzoïque* se décompose à l'air et ne peut pas être analysé. Il se sépare de son sel ammoniacal, par l'addition de l'acide chlorhydrique, à l'état d'une huile violette dense, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et l'éther; une petite quantité suffit pour colorer l'éther en rouge carmin. Exposé à l'air, il se transforme en une résine insoluble dans l'ammoniaque, les alcalis, l'eau, l'alcool et l'éther, soluble dans le sulfure de carbone; la potasse alcoolique bouillante transforme cette résine en sulfure et en benzoate de potassium. L'analyse de cette résine démontre qu'elle constitue un mélange de deux corps dont les formules sont $(C^7H^5)^2S^3$ et $(C^7H^5)^2S^4$.

Le dithiobenzoate d'ammonium forme une solution de couleur rouge orange; il précipite les sels de plomb, d'argent, de mercure, de bismuth (précipité rouge), de cuivre (précipité brun noir). Sa solution s'altère rapidement; chauffée au bain-marie, elle se trouble et laisse déposer une résine identique à celle qui résulte de l'altération de l'acide lui-même.

Le sel de potassium est soluble dans l'eau; sa solution est rouge et se décompose par l'évaporation.

Le sel de plomb $(C^7H^5S^2)^{2''}Pb$ est un précipité rouge de minium, cristallisable dans la benzine brute en belles aiguilles rouges, insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'éther et dans l'alcool bouillant, d'où il cristallise en fines aiguilles orange. Il est soluble dans le sulfure de carbone. L'acide azotique l'oxyde et le convertit en sulfate de plomb.

Le sel de mercure $(C^7H^5S^2)^{2''}Hg$ est un précipité jaune brunâtre, cristallisable dans l'alcool en lamelles brillantes d'un jaune d'or, soluble dans l'éther et la benzine, insoluble dans l'eau; la chaleur le décompose facilement avec production de sulfure de mercure.

Le sel d'argent $C^7H^5S.2Ag$ est un précipité rouge brun, insoluble dans l'eau et dans la benzine.

—*Acide chlorodithiobenzoïque* $C^7H^5ClS^2$. On obtient ce corps comme le précédent, en partant du toluène tétrachloré $C^7H^4Cl.CCl^3$, décrit par M. Beilstein. Le sel de plomb de cet acide forme un précipité rouge de minium, soluble dans la benzine bouillante et dans le sulfure de carbone, d'où il cristallise en belles aiguilles rouges; il renferme $(C^7H^4ClS^2)^{2''}Pb$. Traité par l'acide chlorhydrique concentré, il fournit l'acide libre sous forme d'une huile rouge violet, soluble dans l'éther. Cette solution donne, avec le chlorure mercurique, un précipité brunâtre, cristallisable dans l'alcool en petites lamelles verdâtres et brillantes $(C^7H^4ClS^2)^2H''g$. M. Fleischer avait autrefois obtenu ce dernier sel en faisant agir l'oxyde de mercure sur les résidus de la préparation du sulfobenzol par le toluène chloré et le sulfhydrate de potassium. Le même M. Fleischer a obtenu un acide monothiobenzoïque

$$\left.\begin{matrix}C^7H^5S\\H\end{matrix}\right\}O \quad \text{différent de l'acide} \quad \left.\begin{matrix}C^7H^5O\\H\end{matrix}\right\}S.$$

MM. Engelhardt et Latschinoff, auxquels est due la découverte de l'acide *dithiobenzoïque*, espèrent obtenir un chlorure $C^7H^5S.Cl$ en faisant agir le perchlorure de phosphore sur cet acide. Ce chlorure, traité par l'eau, échangerait son chlore contre de l'oxhydryle et fournirait ainsi l'acide monothiobenzoïque $C^7H^5S.OH$ de M. Fleischer.

DITHIONIQUE adj. (di-tio-ni-ke — du gr. *dis*, deux fois; et *theion*, soufre). Chim. Se dit des acides du soufre qui renferment deux équivalents du radical.

DITHMAR ou **DITMAR**, chroniqueur et prélat allemand, fils du comte Siegfried de Waldeck, né dans la Saxe ancienne, au delà de l'Elbe, en 976, mort vers 1018. C'est, après le bénédictin Witikind, le premier historien allemand. Il fut d'abord moine au couvent de Bergen; puis devint évêque de Mersbourg à l'âge de trente ans, et ne se fit pas moins remarquer par sa conduite édifiante que par sa vaste érudition. En 1016, il commença à écrire une chronique qu'il finit à la vingt-sixième année du règne de Boleslas le Grand, roi de Pologne (1018). C'est à la gloire de ce prince qu'il consacre exclusivement son histoire, qui comprend, du reste, les règnes de Henri Ier, d'Othon Ier, d'Othon II, d'Othon III et de Henri II, empereurs d'Allemagne. Sa chronique se compose de huit livres. Dans le premier livre, il fait la description du pays de Glowacki, parle ensuite des conquêtes de la Russie en deçà du Dniéper et de l'expédition de Henri en Burgundie, où ce prince, suivant l'expression de l'historien, « n'acquit aucune des possessions qu'il ambitionnait, et perdit une partie de celles qu'il avait : *Nihil de promissis percepit, sed parum sibi renitentibus nocuit...* » Les deux premiers livres ne sont guère, à dire vrai, qu'une reproduction de la chronique de Witikind. Dans le quatrième livre, Dithmar s'occupe de la guerre de Boleslas, prince de Bohême contre Mieczislas (990); plus loin, on trouve la curieuse description du pèlerinage d'Othon III, entrepris pour rendre hommage aux mânes de saint Wojeiech, à Gniezno, où Boleslas le Grand et l'archevêque Ungar lui font une réception splendide et un chaleureux accueil. Enfin, dans les quatre derniers livres, il s'occupe de Henri le Boiteux. Il parle des conquêtes de Boleslas le Grand dans tous les pays slaves, jusqu'aux rives de l'Elster. Son latin est difficile et obscur, son style emphatique. La chronique de Dithmar a été publiée à Francfort, en 1580, sous ce titre : *Ditmari, episcopi Merseburgensis, Chronici libri VIII, etc.* Elle fait aussi partie des *Script. rer. Germ.*, et Wagner l'a fait réimprimer à Nuremberg (1807, in-4°). Leibnitz a signalé dans cette histoire une certaine confusion; mais il rend justice à sa véracité, et il fait remarquer que, sans ce chroniqueur, on ignorerait les événements du Xe et du commencement du XIe siècle en Allemagne.

DITHMAR ou **DITMAR** (Juste-Christophe), historien allemand, né à Rothembourg (Hesse) en 1677, mort à Francfort-sur-l'Oder en 1737. Il fut d'abord précepteur, puis devint professeur d'histoire à Francfort et membre de l'Académie de Berlin. On a de lui plusieurs ouvrages en latin et en allemand, parmi lesquels nous citerons : *Scriptorum rerum germanicarum volumen* (1727, in-fol.); *Commentatio de ordine militari Balneo* (1729); *Histoire de l'ordre de Saint-Jean de Brandebourg* (1728, in-4°).

DITHMARSES (pays des), bailliage de l'ancien Holstein, au S.-O., entre l'Eider au N., la Marche occidentale à l'E., l'Elbe au S. et la mer du Nord à l'O. Superficie, 122,000 hect.; 75,000 hab. Villes principales : Meldorf, Lunden, Hemmingstædt. Le sol, plus bas que le niveau de la mer (des digues garantissent le pays contre les inondations), est très-marécageux ; il produit peu de céréales, mais il est très-propre à l'élève des bestiaux. On y trouve cependant un peu de froment, de seigle, d'orge, des fèves et des pommes de terre. Le Dithmarse est divisé en deux parties ou districts : le Dithmarse du Nord et le Dithmarse du Sud, comprenant ensemble 22 paroisses.

Ce pays, appelé *Nordalbingie* dans les temps anciens, faisait autrefois partie du comté de Stade qui, en l'an 1156, reçut de l'empereur Henri le Lion des comtes particuliers. Au XIIe siècle, le comté de Stade et le Dithmarse échurent à l'archevêché de Brême, sous la protection duquel ces deux pays formèrent une espèce de république, dont les brigandages furent pendant longtemps l'effroi des populations voisines. En 1474, l'empereur Frédéric III composa des provinces de Holstein, de Stormarn et de Dithmarse, un duché dont il accorda l'investiture au roi de Danemark Christian Ier; mais la population ne se résigna que lentement à subir le joug qu'on lui imposait, et encore ne fit-elle sa soumission à Frédéric II qu'à condition que ses lois et ses coutumes fussent garanties. Ce pays possède, en effet, un code particulier, rédigé en 1321, modifié en 1447, imprimé pour la première fois en 1497, amélioré en 1567 et publié en 1711 à Glukstadt. Depuis 1867, le Dithmarse forme deux cercles de la régence prussienne de Holstein : Nordendithmarschen et Sunderdithmarschen.

DITHMARSUS (Ursus), astronome, élève de Byrge. Il est connu par sa table des sinus, calculée par la méthode des différences, et par ses querelles avec Tycho-Brahé. Il n'est pas bien certain que Dithmarsus ne soit pas le premier inventeur du système de Tycho. Les deux adversaires se la disputèrent avec plus d'acharnement que de raison. Tycho prétend que Dithmarsus lui vola sa méthode des différences dans une visite qu'il lui fit à Huen (1584) ; mais, antérieurement, Rothman avait annoncé à Tycho, qui lui expliquait son système, qu'il existait à Cassel un planétaire (de Byrge) présentant les phénomènes conformément à ses idées. Aussi Dithmarsus accuse-t-il à la fois Tycho et Rothman. Le plagiat peut fort bien n'exister ni d'un côté ni de l'autre, et, dans tous les cas, l'invention est peu méritoire.

DITHYRAMBE s. m. (di-ti-ram-be — gr. *Dithurambos*, surnom de Bacchus). Antiq. Hymne en l'honneur de Bacchus : *Le caractère du* DITHYRAMBE *fut primitivement religieux.*

— Poëme lyrique à stances inégales, irrégulières, et qui respire l'enthousiasme : *Delille a fait un* DITHYRAMBE *sur l'immortalité de l'âme.*

— Par ext. Louanges enthousiastes, et le plus souvent exagérées : *Ce que l'on affichait sur les murs, c'étaient le plus souvent des* DITHYRAMBES *en l'honneur de la Révolution et du peuple français.* (D. Stern.)

— **Encycl.** Le mot *dithyrambe*, composé des trois mots *dis* (deux fois), *thura* (porte), *ambainô* (je passe), s'appliquait dans le principe à Bacchus, qui, sorti du sein de Sémélé, puis de la cuisse de Jupiter, était entré dans la vie par deux portes. Ce poëme paraît avoir été d'abord un chant improvisé sous l'influence de l'ivresse par les buveurs qui fêtaient Bacchus dans les Dionysiaques ; il devint ensuite un poëme lyrique composé avec plus d'art, mais toujours empreint d'une exaltation désordonnée, plein d'images étranges, souvent extravagantes, parfois sublimes, d'expressions bizarrement accouplées qui frappaient bruyamment l'oreille en étonnant l'imagination, et sur des rhythmes divers, variés et coupés très-librement, sans aucune symétrie de mesures ou de strophes. C'était une véritable imitation du délire bachique. Le *dithyrambe*, chanté par des chœurs sur le mode phrygien, était accompagné par le son des flûtes. On en attribue l'invention à Arion de Méthymne, qui vivait au VIIe siècle av. J.-C. Lasus d'Hermione, qui vécut à Athènes au VIe siècle et fut le maître de Pindare, le perfectionna, imagina l'évolution circulaire du chœur, employa des combinaisons plus nombreuses de la voix humaine et fit usage de plusieurs flûtes dans l'accompagnement. Il imagina aussi des concours dithyrambiques pareils aux concours dramatiques. D'après les anciens, Lasus ne composa pas ses *dithyrambes* sur les mêmes sujets que ses prédécesseurs; il y chercha des occasions de moraliser et choisit de préférence les sujets qui prêtaient aux discussions de morale et de métaphysique. Pindare, le prince des lyriques grecs, surpassa son maître, et ses *dithyrambes* étaient regardés comme des modèles. On cite encore, parmi les poëtes qui excellèrent dans ce genre, Archiloque, Stésichore, Philoxène, Mélanippide.

Ce genre fut en faveur surtout au VIe et au Ve siècle av. J.-C. Bientôt les progrès de la poésie dramatique, dont il avait été le début, le firent abandonner. Quelques auteurs médiocres continuèrent pourtant à s'y exercer; mais, par la médiocrité de leurs œuvres autant que par les changements du goût chez le public, ils restèrent dans l'obscurité. A Rome, le *dithyrambe* ne fut cultivé que par des poëtes sans valeur. Cette ivresse exaltée, qui avait été réelle dans les premiers chants des Grecs, qui avait été imitée ensuite avec beaucoup d'art, paraissait vaine et fausse à l'esprit judicieux des grands auteurs latins. Horace s'est moqué avec finesse des écrivains qui, sans chaleur et sans enthousiasme, prétendaient imiter le désordre dithyrambique de Pindare.

Chez les modernes, le genre de poésie auquel ils ont donné le nom de *dithyrambe* n'a, en général, d'autre rapport avec le *dithyrambe* ancien que la variété des rhythmes et l'absence de strophes régulières. C'est une ode qui affecte un certain désordre dans la forme, mais dont le sujet n'a le plus souvent rien de bachique. Tout le monde connaît, en ce genre, le *dithyrambe* de Delille sur l'*Immortalité de l'âme*. Nous avons aussi des *dithyrambes* d'André Chénier, de Lebrun, de Casimir Delavigne. On en fit sans beaucoup de succès en Italie et en France, au XVIe siècle, en imitant les Grecs pour la forme et pour le sujet. A la fin du XVIIe siècle (1685), l'Italien Francesco Redi, savant naturaliste et poëte habile, publia aussi un vrai *dithyrambe* intitulé : *Bacco in Toscano* (*Bacchus en Toscane*). Des critiques contemporains ont loué comme un chef-d'œuvre sans égal ce poëme consacré à l'éloge du vin de Toscane; mais, sans rien enlever au mérite de la poésie, d'autres critiques postérieurs ont admiré surtout les notes pleines d'érudition qui l'accompagnent.

DITHYRAMBIQUE adj. (di-ti-ran-bi-ke — rad. *dithyrambe*). Qui est de la nature du dithyrambe : *Poésie* DITHYRAMBIQUE. *Calédon crée sans beaucoup réfléchir; il chante et il agit, passant de l'élan lyrique et de la passion* DITHYRAMBIQUE *au conflit tumultueux des faits.* (Ph. Chasles.)

J'entonne sur les troubadours
Un chant *dithyrambique.*
BÉRANGER.

‖ *Poëte dithyrambique*, Poëte qui fait des dithyrambes.

— Par ext. Elogieux avec excès : *Louanges* DITHYRAMBIQUES.

DITHYRAMBIQUEMENT s. m. (di-ti-ran-bi-ke-man — rad. *dithyrambique*). A la manière du dithyrambe : *Son style enthousiaste procède* DITHYRAMBIQUEMENT.

DITHYRAMBISTE s. m. (di-ti-ran-bi-ste — rad. *dithyrambe*). Qui fait des dithyrambes : *Le seul poëte du temps, c'est Dryden, un orgue sonore, poëte qui devient* DITHYRAMBISTE, *pamphlétaire et satirique suivant l'occasion.* (Rev. indép.)

DITHYRE adj. (di-ti-re — du gr. *dis*, deux fois; *thura*, porte). Zool. Qui est formé de deux valves. Syn. de BIVALVE.

— s. m. pl. Nom proposé pour la classe des mollusques bivalves.

DITI, dans la mythologie indienne, femme de Kasyapa, ou l'Espace, et mère des Dêtyas ou Açouras, génies funestes, amis des ténèbres ou du mal, et de Vâyou ou Mârouta, dieu du vent. On raconte que Diti avait demandé à Kasyapa d'avoir un enfant qui fût plus puissant qu'Indra. Cette demande lui fut accordée. Indra, en apprenant cette nouvelle, se glissa dans le sein de Diti, et, avec sa foudre, coupa le fœtus d'abord en sept parties, puis ces sept parties chacune en sept autres. Vâyou naquit ainsi, ayant quarante-neuf formes. C'est là un conte allégorique; Indra est le dieu du ciel, et l'aire des vents chez les Indiens est partagée en quarante-neuf points.

DITIOLE s. f. (di-si-o-le). Bot. Genre d'hyménomycètes, petits champignons qui croissent sur les bois morts.

DITION s. f. (di-si-on — du lat. *ditio*, même sens). Domination, puissance. ‖ Juridiction. ‖ Vieux mot.

DITMAR (Théodore-Jacques), historien et géographe allemand, né à Berlin en 1734, mort en 1791, dans cette ville, où il occupa une chaire d'histoire et de géographie. Il a laissé plusieurs ouvrages dont les principaux sont: *De methodo qua historia universalis doceri queat* (Berlin, 1779, in-4°); *Description de l'ancienne Egypte* (1784, in-8°); *De l'état du pays de Chanaan, de l'Arabie et de la Mésopotamie* (Berlin, 1786); *Histoire des Israélites jusqu'à Cyrus* (1788, in-8°); *Des anciens peuples du Caucase* (1790).

DITMER ou **DITMAR** (Jean), graveur hollandais, né vers 1538, mort à Anvers en 1603. Il adopta la manière de Corneille Cort, dont il n'atteignit pas la correction. On a de lui des gravures au burin d'après des œuvres de Martin de Voss; le *Christ assis dans les nuages*, d'après M. Coxie, etc.

DITO adv. (di-to — mot italien qui signif. *dit*). Comm. Terme que l'on emploie pour ne pas répéter le nom d'une espèce de marchandises déjà désignée : *Une douzaine de mouchoirs bleus; une* DITO *blancs.*

DITOME s. m. (di-to-me — du gr. *dis*, deux fois; *tomê*, section). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, dont les espèces peu nombreuses habitent le midi de l'Europe.

— adj. Bot. Syn. de BIVALVE, en parlant des fruits capsulaires.

DITOMITE adj. (di-to-mi-te — rad. *ditome*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre ditome.

— s. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, ayant pour type le genre ditome.

DITOMOPTÈRE s. m. (di-to-mo-ptè-re — du gr. *dis*, deux fois; *tomê*, section; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des cigales, et dont l'unique espèce a été trouvée à l'état fossile.

DITON s. m. (di-ton — du gr. *dis*, deux fois; *tonos*, ton). Mus. gr. Intervalle composé de deux tons : *Il y en a qui ne mettent point de différence entre une octave et trois* DITONS. (Malebr.)

DITRACHYCÈRE s. m. (di-tra-ki-sè-re — du gr. *dis*, deux fois; *trachus*, rude; *keras*, corne). Helminth. Nom donné à de prétendus vers intestinaux, qu'on croit avoir reconnus plus tard être des graines de végétaux.

DITRACHYSÉROSOME s. m. (di-tra-ki-sé-ro-so-me — du gr. *dis*, deux fois; *trachus*, rude; *keras*, corne; *soma*, corps). Helminth. Syn. de DITRACHYCÈRE.

DITRÉMATES s. m. pl. (di-tré-ma-te — du gr. *dis*, deux fois; *trema*, ouverture). Zool. Division de la classe des échinodermes.

DITRÊME adj. (di-trè-me — du gr. *dis*, deux fois; *trema*, ouverture). Zool. Qui est pourvu de deux orifices.

— s. m. pl. Annél. Famille d'annélides, ayant un fourreau, un tube ou une coquille à deux orifices placés aux deux extrémités, et comprenant les amphitrites et plusieurs autres genres.

— Echin. Division de la classe des échinodermes.

DITRIGLYPHE s. m. (di-tri-gli-fe — du gr. *dis*, deux fois; et de *triglyphe*). Archit. Espace compris entre deux triglyphes, dans l'ordonnance dorique.

DITRINOME adj. (di-tri-no-me — du gr. *dis*, deux fois; *tris*, trois fois; *nomos*, loi). Minér. Qui est produit par trois lois de décroissement agissant chacune sur deux points différents : *Cristal* DITRINOME.

DITROCHÉE s. m. (di-tro-ché — du gr. *dis*, deux fois; *trochaios*, trochée). Pied de vers latin ou grec composé de deux trochées.

DITROPE adj. (di-tro-pe — du préf. *di*, et du gr. *trepô*, je tourne). Bot. Se dit de l'ovule réfléchi, dont le funicule décrit un tour de spire venant placer l'ovule dans la position d'un ovule droit.

DITROPIDE s. m. (di-tro-pi-de — du gr. *dis*, deux fois; *tropis*, carène). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères de l'Australie.

DITROQUE s. m. (di-tro-ke — du gr. *dis*, deux fois; *trochos*, roue, anneau). Moll. Prétendu genre de coquilles, comprenant celles qui paraissent formées de deux cônes soudés base à base.

DITRUPE s. f. (di-tru-pe — du gr. *dis*, deux fois; *trupa*, orifice). Annél. Genre d'annélides tubicoles, dont les espèces avaient été autrefois confondues avec les dentales, qui sont des mollusques.

DITTEAH, ville de l'Indoustan anglais, capitale d'une petite principauté placée sous le protectorat anglais, dans l'ancienne province d'Allahabad, à 71 kilom. S.-O. de Goualior. Ville bâtie en pierre, entourée de murs et bien peuplée. Beau palais du rajah.

DITTENBERGER (Jean-Gustave), peintre allemand, né à Neuenweg, dans le grand-duché de Bade, en 1799. Il commença ses études artistiques à Heidelberg, sous la direction de Rottmann et de Roux, alla suivre, en 1821, les cours de l'Académie de Munich, se rendit de là à Paris, où il travailla dans l'atelier de Gros, et enfin partit pour Rome, qu'il habita jusqu'en 1831. A son retour en Allemagne, il s'établit à Vienne, et il n'a, depuis lors, quitté cette ville qu'à de longs intervalles. Ses œuvres consistent principalement en toiles de grande dimension pour les églises; on cite comme les plus remarquables : *Saint Séverin bénissant la terre d'Autriche; Saint André convertissant les Russes;* une *Salutation angélique* dans la cathédrale d'Olmutz; deux figures allégoriques, représentant la *Germanie* et le *Slesvig-Holstein*, etc. Il a, en outre, gravé quelques illustrations pour les œuvres de Schiller.

DITTERS DE DITTERSDORF (Charles), compositeur et violoniste allemand, né à Vienne en 1739, mort en 1799. Dès l'âge de sept ans, il montra un penchant si décidé pour la musique, que ses parents lui donnèrent des maîtres de premier ordre qu'il ne tarda pas à égaler. A la recommandation du fameux corniste Huboczek, il fut admis au nombre des pages du prince de Saxe-Hildburghausen, et acheva dans cette cour son éducation musicale. Quelque temps après, il fut attaché à l'orchestre du théâtre impérial de Vienne, et se lia avec Métastase, puis avec Glück, qu'il accompagna en Italie. De retour à Vienne, il prit des leçons de composition de Joseph Haydn, et se rendit ensuite en Hongrie, où il entra au service de l'évêque de Gross-Wardein, chez lequel il écrivit quatre oratorios, *Isaac*, *David*, *Job* et *Esther*, son chef-d'œuvre, exécutés à Vienne avec un grand succès. C'est de cette époque que datent aussi ses débuts au théâtre. En 1769, il quitta Gross-Wardein pour suivre le prince évêque de Breslau, qui le nomma son maître de chapelle, lui donna, en 1770, l'emploi de maître des forêts et lui fit accorder des lettres de noblesse. Le sort de l'artiste semblait assuré, sa position établie et sa fortune faite. Par malheur, il se brouilla avec l'évêque de Breslau; d'autre part, la gloire de Mozart vint projeter ses rayons sur l'Allemagne entière et éclipser le renom de Ditters; enfin, les infirmités l'assaillirent pendant les dernières années de sa vie et il fut réduit à une profonde détresse. Le baron de Stillfried accueillit alors le vieux compositeur dans son château de Bohême, et l'y fixa, à l'abri du besoin, jusqu'à la fin de ses jours.

Parmi les œuvres lyriques de Ditters, les plus remarquables sont : le *Médecin et l'apothicaire* (1786), le premier opéra-comique allemand écrit dans le genre italien avec des finales développés; *Jérôme Kincker* et le *Petit chaperon rouge*. Il a composé, en outre, six oratorios, des messes et motets, des cantates, vingt-huit opéras, cinquante-six symphonies et quantité de musique instrumentale.

Dans sa *Vie*, écrite par lui-même et publiée par son fils (Leipzig, 1801, in-8°), il a fait une peinture assez originale de ses pérégrinations artistiques, de ses succès et de ses misères.

DITTFURD, bourg de Prusse, province de Westphalie, régence de Magdebourg, à 44 kilom. S.-O. de cette ville, cercle d'Ascherleben; 2,400 hab. Culture du lin.

DITTMER (Adolphe), publiciste et administrateur français, né à Londres en 1795, mort en 1846. Il servit dans la cavalerie de 1816 à 1825, puis s'occupa de sciences naturelles, de médecine, de littérature, prit part à la rédaction du *Globe*, organe de l'opposition libérale, et publia avec M. Cavé, sous le pseudonyme de du Fougeray et sous ce titre : les *Soirées de Neuilly* (Paris, 1827, 2 vol. in-8°), des proverbes dramatiques et historiques, écrits en un style élégant et pur, pleins de finesse, de verve et d'esprit, et dont le succès fut complet. Après la révolution de Juillet, Dittmer fut chargé par Casimir Périer, dont il avait gagné la confiance, de remplir plusieurs missions délicates, puis devint successivement inspecteur général des haras et directeur de cette administration. Observateur clairvoyant, satirique même, dit M. de Rémusat, Dittmer était bon et doux, sans illusion et sans malveillance. Il avait un naturel charmant, une gaieté pleine de verve, une raison sûre, une dignité vraie. Outre l'ouvrage précité, on a de lui : *Matinées d'un député* (1831); la *Guerre et les brochures* (1842), etc.

DITTOLOGIE s. f. (ditt-to-lo-gî — du gr. *dittos*, double; *logos*, traité). Même sens que SYNONYMIE.

DITTON (Humphrey), mathématicien anglais, né à Salisbury en 1675, mort en 1715. Pour obéir aux sollicitations de sa famille, il entra dans les ordres, et exerça, pendant quelques années, les fonctions de ministre à Tunbridge, dans le comté de Kent. A la mort de son père, il abandonna l'Eglise afin de se livrer exclusivement à son goût pour les mathématiques. Il fut surtout poussé dans cette voie par sir Isaac Newton, grâce au crédit duquel il devint professeur à l'école spéciale de l'Hôpital du Christ, de récente création. Il conserva cette chaire jusqu'à sa mort. En 1714 il publia, en collaboration avec Whiston, une méthode nouvelle pour trouver la longitude en mer, méthode qui reçut l'approbation de Newton, mais fut repoussée par le Bureau des longitudes. Le chagrin qu'il ressentit à cette occasion et celui que lui causèrent quelques vers satiriques de Dean Swift, furent, dit-on, la cause de sa mort prématurée. Ditton est auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur les mathématiques; les principaux sont les suivants : *Des tangentes des courbes; Lois générales de la nature et du mouvement; Etablissement des calculs différentiels; Nouvelle loi des fluides*, ou *Théorie de l'ascension des liquides dans les figures géométriques exactes, entre deux surfaces presque contiguës.* Ses écrits théologiques ne méritent pas d'être cités; ils n'ont rien ajouté à sa réputation.

DITTONCLAVIS s. m. (ditt-ton-kla-viss — du préf. *di;* de *ton;* et du lat. *clavis*, clef). Mus. Clavecin inventé en 1800, par un mécanicien de Vienne, et dans lequel il y avait deux claviers, les cordes de l'un étant accordées avec l'octave de l'autre.

DITTRO, village des Etats autrichiens, dans la Transylvanie, près de Csik, cercle d'Udvarhely. A 35 kilom. de là et dans la montagne, sont les célèbres sources d'eaux acidules gazeuses de Borszek, avec établissement de bains.

DITYLE s. m. (di-ti-le — du gr. *dis*, deux fois; *tulos*, cheville). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères qui habite la Sibérie.

DIU, petite île de l'Indoustan, sur la côte S. de la presqu'île de Goudjerate, par 20° 41' de lat. N. et 60° 47' de long. E. Elle renferme une ville du même nom avec un excellent port. Cette petite île, d'environ 13 kilom. de long sur 3 kilom. de large, n'a d'importance

que par son port, qui est excellent. Les Portugais s'y établirent en 1535; ils en furent chassés, en 1670, par les Arabes de Mascate, mais ils l'ont reprise en 1717.

DIUM, ville de l'ancienne Macédoine, sur la côte occidentale du golfe Thermaïque; Alexandre y fit placer les statues de ses soldats tués à la bataille du Granique, statues qui étaient l'œuvre de Lysippe; c'est actuellement le bourg de *Katrina*. ‖ Ville de l'île d'Eubée, sur la côte N.-O.; aujourd'hui *Ajia*. ‖ Ville de l'ancienne Palestine, dans la demi-tribu de Manassé, à l'E. du Jourdain.

DIUQUE s. m. (di-u-ke — onomatop. du cri de l'oiseau). Ornith. Espèce de pinson peu connue, qui habite le Chili.

DIURE s. m. (di-u-re — du gr. *dis*, deux fois; *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, qui vit à Java. ‖ Genre d'insectes orthoptères, voisin des phasmes, qui habite l'Australie.

DIURELLE s. f. (di-u-rè-le — du gr. *dis*, deux fois; *oura*, queue). Infus. Genre de zoophytes infusoires, voisin des trichodes, dont le corps est terminé par deux appendices en forme de queue.

DIURÈSE s. f. (di-u-rè-ze — gr. *diurêsis;* de *dia*, part. augm., et *ourcô*, j'urine). Pathol. Excrétion surabondante d'urine, spontanée ou déterminée par l'usage des diurétiques. ‖ *Diurèse colliquative*, Excrétion habituelle d'urine en quantité supérieure à celle des boissons ingérées.

— **Encycl.** *Diurèse colliquative.* Cet accident se produit, dit le docteur Gendrin, dans certaines maladies du cœur. C'est ordinairement pendant la nuit que l'excrétion est surtout abondante. L'urine est incolore, sans albumine. La *diurèse colliquative* n'est pas toujours continue; lorsqu'elle existe, la dyspnée est ordinairement diminuée. La *diurèse* précède presque toujours l'anasarque, et, presque toujours aussi, reconnaît pour cause des obstacles qui ont leur siége aux orifices du cœur, et surtout aux orifices auriculo-ventriculaires. Cependant on l'observe assez souvent encore dans quelques cachexies, dans la chlorose, par exemple.

DIURÉTIQUE adj. (di-u-ré-ti-ke — gr. *diourêtikos;* de *dia*, à travers, et *ourein*, uriner). Méd. Qui facilite l'excrétion des urines : *Remède* DIURÉTIQUE. *Le bluet est* DIURÉTIQUE, *vulnéraire, cordial et rafraîchissant.* (B. de St-P.)

> Quelque bon lavement fort et *diurétique*,
> Voilà ce qu'il vous faut. . . . .
>
> REGNARD.

— s. m. Remède diurétique : *Le nitrate de potasse, les asperges, la digitale, l'oseille sont des* DIURÉTIQUES.

— **Encycl.** Méd. Les médicaments *diurétiques* ont pour effet caractéristique d'exciter la sécrétion des urines. Est-ce là un effet secondaire ou primitif? Il est d'autant plus difficile de s'accorder sur ce sujet, que les *diurétiques*, ou les médicaments regardés comme tels, sont des substances extrêmement peu comparables entre elles. Si, par le rôle spécial qui leur est attribué, les *diurétiques* se rangent parmi les excitants, il est certain que leur action générale est loin d'être excitante. Les pathologistes de toutes les écoles ont été unanimes à signaler ce fait important : les *diurétiques* sont tous, à peu d'exceptions près, des sédatifs généraux. Les médecins italiens, en mettant au nombre des contro-stimulants les médicaments de cet ordre, n'ont fait que consacrer une opinion universellement adoptée. Il faut donc distinguer avec soin les excitants généraux des excitants spéciaux. « L'honneur des classifications, dit M. Trousseau, souffre sans doute de cette multiplicité de propriétés appartenant au même agent; mais nous ne saurions en être responsables, et il serait injuste d'exiger une grande rigueur de classification en présence de matières qui laissent un si vaste champ à l'arbitraire et aux manières de voir. »

Si les *diurétiques* excitent la sécrétion urinaire, ce n'est donc, pour ainsi dire, que par un effet secondaire ou de réaction; et ce qui le prouve, c'est que cette action *diurétique* ne se manifeste souvent que sous la condition de certaines doses. Un sel neutre, par exemple le sulfate de potasse, celui de soude ou celui de magnésie, *diurétique* à la dose de un à deux grammes, cesse, à plus haute dose, de manifester sa présence par la diurèse; il devient purgatif. Au reste, les idiosyncrasies, les prédispositions individuelles et l'état du sujet font varier encore davantage les effets du médicament.

L'action des *diurétiques* se porte sur les reins, et ce phénomène trouve son explication naturelle dans ce fait, que la plupart de ces médicaments sont éliminés par les urines. M. Bouchardat fait encore remarquer avec raison que ces médicaments diffèrent des excitants généraux, en ce qu'ils sont, pour la plupart, composés de matières fixes, non volatiles sans décomposition. Les *diurétiques* sont empruntés aux trois règnes de la nature, et se distinguent ainsi en *diurétiques* animaux, *diurétiques* végétaux et *diurétiques* minéraux. Le règne animal, toutefois, ne nous fournit qu'un seul *diurétique*, l'urée, principe immédiat cristallisable, extrait de l'urine même de l'homme et des mammifères.

Cette substance, ainsi que le nitrate d'urée et l'urate d'ammoniaque, a été employée avec quelque succès, dit-on, contre la néphrite albumineuse et d'autres maladies des voies urinaires. Anciennement on avait préconisé comme *diurétiques* le test d'abeilles et les pattes de grillon, médicaments abandonnés aujourd'hui.

Le règne végétal nous offre des *diurétiques* plus précieux; les bulbes de scille et de colchique et la digitale y tiennent le premier rang. Les bulbes de l'ail et la digitaline, principe actif de la digitale, sont employés au même titre. Après les médicaments que nous venons d'indiquer, les substances préconisées comme *diurétiques* ne sont plus que des *diurétiques* incertains, qui, très-vraisemblablement, ne provoquent la diurèse que grâce à la quantité d'eau avec laquelle on les administre habituellement. Dans cette catégorie se rangent : l'asperge, et l'asparagine, qu'on extrait de cette plante, la fleur de genêt et la scoparine, qui en est le principe actif, le petit houx, la pariétaire, le *pareira brava*, l'*uva ursi* ou raisin d'ours, la doradille, le cétérach, la scolopendre, la queue de cerise, la turquette, l'arrête-bœuf, l'alkekenge, le câprier épineux, la racine de caïnça, la spirée ulmaire, la feuille de frêne, le chiendent, les racines d'ache, de fenouil et de persil, le bucco ou buchu, les stigmates de maïs, la seconde écorce du sureau, etc.

Les *diurétiques* minéraux se divisent en deux groupes, le premier comprenant les sels neutres, le second les sels alcalins. Les sels neutres *diurétiques* sont à base de potasse ou de soude; ils sont éliminés par les reins sans subir d'altération, et agissent très-directement sur la sécrétion urinaire, à condition d'être pris à petite dose. Des sels de cette série, le nitrate ou azotate de potasse est à peu près le seul employé; mais on pourrait, au même titre, employer les sulfates de potasse, de soude et de magnésie, les phosphates de soude et de magnésie, le nitrate de soude, le chlorate de potasse et le prussiate jaune de potasse.

Les *diurétiques* alcalins forment une série plus importante. Ils se distinguent des purgatifs salins neutres en ce que, éliminés par les urines, ils maintiennent ce liquide dans un état d'alcalinité qui paraît favoriser singulièrement la cure de certaines maladies des voies urinaires. L'urine alcaline, en effet, peut facilement dissoudre l'acide urique, qui, au contraire, forme des dépôts dans les urines acides; cette seule particularité donne aux alcalins une importance de premier ordre, et c'est parmi les *diurétiques* alcalins que se rencontrent les médicaments anciennement appelés *lithotriptiques*, c'est-à-dire doués de la propriété de dissoudre les pierres ou calculs urinaires. Les plus employés des *diurétiques* lithotriptiques sont les carbonates et les bicarbonates de potasse et de soude, et les borates de potasse et de soude. On joint à cette série les sels neutres qui, dans l'économie, se transforment en sels alcalins, et sont éliminés sous cette forme par les urines. Tels sont l'acétate de potasse, l'acétate de soude, le tartrate de potasse, le benzoate de soude et de chaux, le citrate de magnésie, le carbonate de lithine, le choléate de soude, le silicate et le benzoate de soude.

Nous avons dit plus haut que beaucoup de *diurétiques* en renom doivent leur efficacité apparente à l'eau qui leur sert de véhicule. Il est, en effet, généralement reconnu aujourd'hui que l'eau est un *diurétique* puissant, peut-être le plus efficace de tous.

Il faut encore distinguer les *diurétiques* prétendus excitants, parmi lesquels nous citerons les résineux, tels que térébenthine, copahu, baume du Pérou, etc.; le raifort, le céleri, le cresson, la carotte, l'ail, la scille, le fenouil, les baies de genièvre, les asperges, dont la réputation à cet égard est populaire; et certains sels, le carbonate de soude, le carbonate de potasse, le chlorhydrate d'ammoniaque, le savon médicinal, l'acétate de potasse, et surtout le sel de nitre ou nitrate de potasse. L'action de quelques-uns de ces médicaments est parfois violente, et c'est avec prudence qu'on doit en user : une forte dose de térébenthine et de myrrhe peut aller jusqu'à rendre les urines sanguinolentes.

Parmi les *diurétiques* émollients, on a compris le plus souvent la macération de graine de lin, le petit-lait, le bouillon de veau, l'infusion de pariétaire, et surtout les décoctions de quelques racines légèrement chargées de sel de nitre, telles que les racines de bourrache, de buglosse, de bardane, de chiendent, etc. Parmi les *diurétiques* acides, on range les sucs de citron, d'orange, de groseilles; l'oxycrat, l'oseille; les acides sulfurique, nitrique et chlorhydrique très-étendus (quelques gouttes pour un litre d'eau); enfin certaines eaux minérales acidules. On les administre en grande quantité, et on en obtient d'excellents effets pour calmer l'irritation de l'appareil rénal. Les *diurétiques* diffusibles stimulent les propriétés vitales des reins plus promptement encore que les excitants; ils doivent une grande partie de leur action à l'alcool qu'ils renferment : le vin blanc, l'alcool, l'éther sulfurique, etc., sont des *diurétiques* diffusibles. Les *diurétiques* toniques, aunée, saponaire, chicorée, *uva ursi*, queues de cerises, *pareira brava*, etc., s'administrent avec une grande quantité de véhicule, pour combattre le défaut de vigueur et le relâchement de tissu des organes.

Des corps qui ne peuvent être rangés d'une manière exacte dans aucune des classes précédentes, mais qui cependant sont *diurétiques* à des degrés variables, sont encore mis en usage par les médecins : ainsi les purgatifs, en général, favorisent la diurèse; la ciguë et l'opium la favorisent également, dans les cas de spasme de la vessie; il en est de même du colchique et de la digitale, quand les malades ont le pouls tendu, et qu'il est utile de combattre la pléthore sanguine. Enfin les cantharides, par leur action spéciale sur l'appareil urinaire, provoquent la sécrétion des urines. Ajoutons, en terminant, que les bains et les lavements conduisent, dans la plupart des cas, à ce même résultat.

Les *diurétiques* sont d'un emploi fréquent. Dans les maladies inflammatoires, ils secondent l'action des antiphlogistiques, aident aux crises salutaires, et facilitent vraisemblablement l'expulsion des agents morbifiques. Ils sont indiqués dans les maladies inflammatoires des voies urinaires, plus principalement, et ont pour mission de rendre les urines plus abondantes et, partant, moins irritantes pour les muqueuses enflammées. Ils sont enfin employés d'une manière régulière et continue dans les hydropisies, les rhumatismes goutteux, la goutte, la gravelle, la pierre et les affections organiques des viscères abdominaux.

Nous croyons devoir donner les formules des *diurétiques* les plus usités.

— *Pilules diurétiques.* Les *pilules diurétiques* hydragogues se composent de : scille, digitale, scammonée, 5 gr.; sirop de gomme, quantité suffisante. Faites 100 pilules.

M. Bouchardat signale ces pilules comme un remède souverain dans les hydropisies. On les emploie à la dose de 2 à 12 par jour.

Les *pilules diurétiques* de Debreyne renferment de la digitale, de la scammonée, de la scille, de l'extrait de genièvre; celles de Cruveilhier, du calomel, de la scille, de la digitale, du sirop de nerprun.

— *Potion diurétique.* La *potion diurétique* du *Codex*, appelée aussi *potion scillitique*, se compose de :

Oxymel scillitique	15 gr.
Hydrolat d'hysope	100
Hydrolat de menthe poivrée	30
Alcool nitrique	2

— *Vin diurétique.* Le *vin diurétique amer de la Charité, Vin amer scillitique, Vin de scille et de quinquina composé*, si employé dans les hôpitaux civils de Paris, se prépare comme il suit :

Ecorce de quina gris	60 gr.
Ecorce de Winter	60
Ecorce de citron	60
Racine d'asclépiade	15
Racine d'angélique	15
Squames de scille	15
Baies de genévrier	15
Macis	15
Absinthe	30
Mélisse	30
Vin blanc	4,000

On fait macérer quatre jours; on passe avec expression; on filtre. (*Codex.*) Ce vin se trouble quelque temps après sa filtration, qui est due à la séparation des matières résineuses. M. Foy, pour obvier à cet inconvénient, a proposé l'addition de 125 gr. d'alcool à 85°.

Le vin *diurétique* anglais se rapproche de cette formule.

— *Poudre diurétique.* La *poudre diurétique* du *Codex* (1866) est composée de :

Azotate de potassium	10 gr.
Gomme arabique	60
Guimauve	10
Réglisse	20
Sucre de lait	60

Elle contenait autrefois du sucre de canne; mais cette saccharose occasionnant la délitescence de la poudre, le *Codex* l'a remplacée par du sucre de lait. On divise ordinairement cette poudre en paquets de 10 grammes, et chaque paquet est mis dans un litre d'eau à boire dans la journée. Elle est très-employée dans le début des urétrites blennorrhagiques aiguës et subaiguës. Elle remplace avantageusement les tisanes préparées au feu. On ajoute quelquefois, dans les cas d'érections trop douloureuses, un peu de poudre de belladone ou de sirop de morphine. Elle est très-connue sous le nom de *poudre des voyageurs*.

— Art vétér. Les *diurétiques* employés dans la médecine vétérinaire sont à peu près les mêmes que ceux qu'on emploie dans la médecine humaine. Les *diurétiques* végétaux sont généralement préférés, à cause de la bénignité de leur action. On administre cependant beaucoup le sel de nitre et quelques autres *diurétiques* minéraux. Le sel de nitre se donne en dissolution dans l'eau qui sert de boisson aux animaux, ou bien on l'administre en breuvages. Souvent aussi on l'associe au miel et à quelque poudre émolliente, pour le faire prendre en électuaire. La dose varie selon les effets qu'on veut en obtenir. A la dose de 16 à 32 grammes pour les solipèdes et les grands ruminants, dans un à deux litres d'eau, et à celle de 4 à 8 grammes au plus dans un à deux décilitres pour les petits, il agit comme *diurétique* tempérant et léger. A 32 et 64 grammes pour les grands animaux, il agit comme très-fort *diurétique;* mais il faut en continuer l'usage jusqu'à ce qu'il coule avec les urines. C'est à cette dose qu'on le donne dans les hydropisies. A plus forte dose il enflamme l'intestin et peut occasionner la mort. Le carbonate de potasse, répandu dans le commerce sous le nom de potasse du commerce, est généralement peu usité. C'est cependant un puissant *diurétique*, mais qui irrite la muqueuse intestinale. Il peut être donné avec avantage dans les hydropisies, dans les indigestions gazeuses du cheval et dans les météorisations des ruminants. Celui qu'on prépare dans les pharmacies peut être administré à la dose de 16 à 33 grammes au plus, en dissolution dans l'eau, en électuaire ou en pilules, et, pour le mouton et le chien, à celle de 4 à 8 grammes. On fait très-souvent usage, dans la médecine vétérinaire, de la lessive de cendres de bois. Ces cendres renferment une assez grande proportion de carbonate de potasse. On les lessive ordinairement, en les faisant bouillir dans l'eau pendant deux heures, et en passant la liqueur à travers un linge. Cette liqueur est douce au toucher, légèrement jaunâtre, et d'une saveur un peu âcre; elle est souvent administrée à l'intérieur pour combattre la météorisation des ruminants. On s'en sert aussi souvent pour nettoyer la peau des animaux qui sont affectés de la gale ou de dartres. Le carbonate neutre de soude est employé dans les mêmes circonstances que le carbonate de potasse. Le bicarbonate de soude s'emploie avec de grands avantages dans la fourbure du cheval. La dose est de 16 à 32 grammes. L'acétate de potasse est un puissant *diurétique*, à la dose de 32 à 48 grammes pour les grands animaux. Si on porte la dose à 64 et à 96 grammes, il devient légèrement purgatif. Ce sel devrait être préféré au sel de nitre; mais sa déliquescence en rend l'usage moins facile. L'acétate de soude jouit des mêmes propriétés que le précédent; il se donne à la même dose et dans les mêmes circonstances. Le savon à base de soude ou de potasse est excitant et *diurétique* à l'intérieur. On le donne avec avantage dans les indigestions gazeuses du cheval et des ruminants, soit en breuvages, soit en lavements.

L'emploi des autres *diurétiques* est le même dans l'art vétérinaire que dans la médecine, sauf pour la quantité, qui varie naturellement suivant les espèces.

DIURIDE s. f. (di-u-ri-de — du gr. *dis*, deux fois; *oura*, queue). Bot. Genre d'orchidées, comprenant une vingtaine d'espèces qui habitent les terres australes.

DIURIDÉ, ÉE adj. (di-u-ri-dé — rad. *diuride*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la diuride.

— s. f. pl. Groupe d'orchidées ayant pour type le genre diuride.

DIURNAIRE s. m. (di-ur-nè-re — du lat. *diurnus*, journalier, de jour; rad. *dies*, jour). Hist. rom. Officier public qui, sous les empereurs, était chargé de rédiger les actes diurnes, c'est-à-dire d'écrire jour par jour les actions du prince, ses ordres et ses ordonnances. ‖ Registre qui contenait cette rédaction. ‖ Rédaction journalière faite par cet officier. En ce sens, on disait aussi DIURNAL.

DIURNAL s. m. (di-ur-nal — du lat. *diurnus*, diurne). Livre d'église qui contient les prières et l'office divin de chaque jour : *Un* DIURNAL. *Des* DIURNAUX.

— Antiq. rom. Espèce de recueil où l'on consignait pêle-mêle les nouvelles politiques, les comptes rendus des cérémonies publiques et des affaires judiciaires, le récit des jeux, les anecdotes du théâtre, en un mot tous les actes, tous les faits, tous les événements un peu remarquables arrivés chaque jour à Rome : *Se débite-t-il une anecdote sur un personnage important, sur le prince lui-même, il n'est pas rare de la trouver presque aussitôt dans le* DIURNAL. (Dézobry.)

DIURNAL, ALE adj. (di-ur-nal — du lat. *diurnus*, diurne). De chaque jour : *Quand la nuit a amené l'heure du repos* DIURNAL, *il se retire dans une chambre aérée.* (Br.-Sav.)

— **Encycl.** Antiq. rom. Les *actes diurnaux*, que quelques écrivains modernes appellent *actes diurnes*, étaient des tables que les consuls faisaient afficher publiquement et sur lesquelles on transcrivait les édits des divers magistrats, les éphémérides politiques et judiciaires du Forum, la mention des exécutions capitales, les naissances, les mariages, les divorces, les funérailles des personnes illustres, l'annonce détaillée des jeux. On désignait généralement ces tables sous le nom d'*actes diurnaux de la ville* ou *du peuple romain*. César, étant consul pour la première fois, fit aussi publier les *Actes diurnaux du sénat;* mais Auguste interdit cette publication.

DIURNE adj. (di-ur-ne — lat. *diurnus;* de *dies*, jour). Qui se fait dans un jour : *Tous les astres participent au mouvement* DIURNE *de la sphère céleste.* (Laplace.) *Le sens primitif de la propagation de la marée est opposé au mouvement* DIURNE *de la terre.* (A. Maury.)

— Par ext. Se dit de tout ce qui se fait pendant le jour : *Si vous êtes vrai dans vos peintures; si, à force de travaux* DIURNES *et nocturnes, vous parvenez à écrire la langue la plus difficile du monde, on vous jette le mot* immoral *à la face.* (Balz.)

— Astron. *Mouvement diurne*, Mouvement quotidien apparent du ciel autour de la terre,

dû au mouvement réel de rotation de celle-ci. ‖ *Cercle diurne*, Cercle parallèle à l'équateur qu'un astre semble parcourir en un jour, par l'effet du mouvement de rotation de la terre.

— Pathol. *Fièvre diurne*, Fièvre qui se fait sentir pendant le jour.

— Antiq. rom. *Actes diurnes*, Ecrits qui se publiaient sous les empereurs romains et qui donnaient, jour par jour, la relation des événements et de tous les actes politiques. ‖ On dit aussi ACTES DIURNAUX. V. DIURNAL.

— Zool. Se dit des animaux qui ne vivent pas au delà de vingt-quatre heures, tels que les éphémères, ou qui ne volent ou ne se montrent que pendant le jour.

— Bot. Se dit des fleurs qui ne s'épanouissent que lorsque le soleil est sur l'horizon.

— **Antonyme**. Nocturne.

— **Encycl**. Astron. *Mouvement diurne*. Le plus imposant des phénomènes célestes, si l'on n'y était pas habitué, le plus simple, le plus facile à observer, et, à cause de cela, le premier connu, est le mouvement *diurne*, c'est-à-dire celui que paraissent avoir simultanément tous les astres.

Lorsqu'on regarde le ciel par une nuit bien claire, on ne tarde pas à s'apercevoir que les étoiles se déplacent très-sensiblement, en suivant une route à peu près parallèle à celle que le soleil a parcourue pendant le jour. A chaque instant on en voit de nouvelles qui sortent du côté d'où le soleil s'est levé, de l'orient, et qui, comme lui, s'éloignent de l'horizon, montent dans la concavité de la voûte bleue, et marchent vers les régions voisines du point où il a disparu, vers l'occident. Là elles disparaissent aussi, cédant la place à de nouvelles arrivées, toujours en quantité innombrable, suivies elles-mêmes d'une multitude d'autres qui sortent toujours, tant que la nuit dure, des mystérieuses et inépuisables sources de l'orient.

Dans ce mouvement, presque tous les astres conservent invariablement entre eux les mêmes configurations, les mêmes positions relatives. Ces astres sont les étoiles fixes proprement dites, parce qu'il semble qu'elles sont fixées à la voûte du ciel, et qu'elles sont entraînées toutes ensemble par un mouvement uniforme de cette voûte. Quelques astres cependant (les planètes), mais en très-petit nombre, ont une marche indépendante, et semblent se promener à travers les étoiles fixes, mais sans toutefois sortir d'une certaine zone facile à déterminer.

Si, cessant de considérer l'ensemble, on s'attache à suivre successivement toutes les étoiles, on ne tarde pas à reconnaître que celles qui se lèvent le soir sont les mêmes que l'on a vues se coucher le matin, environ douze heures auparavant, en sorte que chacune reste à peu près douze heures au-dessus de l'horizon, et douze heures au-dessous, où alors elle est invisible; que chaque étoile décrit son cercle, mais que les cercles décrits sont très-inégaux et très-différemment visibles, suivant le lieu qu'occupe l'observateur. Vers le sud, quelques étoiles ne font que paraître et disparaître. A mesure que la route des étoiles se rapproche de celle du soleil, l'arc visible qu'elles décrivent devient plus grand. Celles qui se lèvent précisément à l'est paraissent décrire un demi-cercle, et la durée de leur apparition est précisément égale à la moitié de la durée totale du mouvement *diurne*. En approchant du nord, on voit des étoiles dont le cours embrasse, au-dessus de l'horizon, un arc plus grand que le demi-cercle, et, en même temps, les rayons de ces arcs vont en diminuant. Enfin, vers le nord, certaines étoiles décrivent leurs cercles sans passer un seul instant au-dessous de l'horizon. Ces cercles deviennent de plus en plus petits, jusqu'à ce qu'on arrive à une étoile remarquable que, dans un premier aperçu, on peut regarder comme immobile : c'est l'étoile polaire.

De ces apparences, qui constituent le mouvement *diurne*, on peut déjà conclure : 1° que, si nous n'apercevons pas d'étoiles dans le cours de la journée, c'est uniquement parce que leur éclat se trouve effacé par l'éclat dominant du soleil; 2° que la terre est isolée dans l'espace, où elle occupe le centre de l'immense voûte bleue apparente sur laquelle les étoiles décrivent leurs cercles. Mais il importe de déterminer avec plus de précision les différentes particularités du phénomène. Il faut vérifier avec exactitude la nature des courbes décrites par les étoiles; il faut définir le sens du mouvement et apprendre à fixer avec rigueur la position du pôle.

— *Sens du mouvement diurne*. Pour l'observateur qui, dans nos climats, se tient le visage tourné vers le midi, le mouvement *diurne* s'accomplit de l'est à l'ouest, ou, si l'on veut, de gauche à droite, dans le sens du mouvement des aiguilles d'une montre sur laquelle on regarderait l'heure; mais on sait (V. TERRE) que ce mouvement n'est qu'apparent, qu'en réalité les étoiles sont immobiles sur la voûte céleste, et que c'est la terre qui tourne sur elle-même, dans l'espace de vingt-quatre heures, en sens inverse du mouvement *diurne*, c'est-à-dire de droite à gauche, ou d'occident en orient. Or le sens du mouvement de rotation de la terre est en même temps le sens des mouvements de rotation et de translation de toutes les planètes qui circulent autour du soleil, et de tous les satellites qui circulent autour de leurs planètes respectives. Le sens de ce mouvement est appelé, dans le langage astronomique, *direct ;* par conséquent, le sens opposé, qui est celui du mouvement *diurne*, est rétrograde.

— *Durée du mouvement diurne*. Si l'on tient une lunette rigoureusement braquée sur un même point du ciel pour y observer le passage des étoiles, on reconnaît qu'entre deux passages successifs d'une même étoile il s'écoule une durée constante, quelle que soit l'étoile choisie, durée qui constitue le jour sidéral. La longueur du jour sidéral est inférieure d'environ quatre minutes à celle du jour ordinaire. V. JOUR.

— *Lois du mouvement diurne*. Tant qu'il ne s'agit pas d'estimer la distance qui nous sépare des étoiles, distance qui change considérablement suivant les différents astres, et que nous n'avons à considérer que le mouvement de chacun et la direction suivant laquelle nous l'apercevons, il nous est permis de ramener, par la pensée, toutes les étoiles à une même distance du lieu de l'observation, en laissant chacune dans la direction suivant laquelle elle est visible. Par là, ces astres se trouvent tous ramenés et disséminés sur la surface d'une même sphère apparente, appelée sphère céleste, dont le centre est le point occupé par l'observateur.

Cela posé, pour suivre dans le ciel la marche d'une étoile, il faut à chaque instant déterminer, par rapport à quelques points fixes, la position du rayon visuel dirigé vers cette étoile. Soient (fig. 1) T le lieu de l'observation,

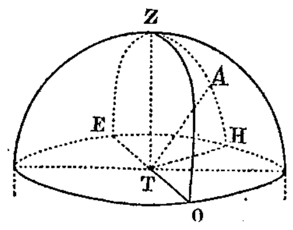

Fig. 1.

ou le centre de la sphère céleste, Z le zénith, et, par conséquent, TZ la verticale du lieu de l'observateur. Imaginons un plan vertical fixe EZO, dont la trace passe en un point E facile à reconnaître à l'horizon, et soit A l'astre que l'on veut suivre. Nous allons rapporter toutes les positions successives de l'astre A aux deux points fixes E et Z. Soit ZAH le vertical de l'astre A pour une position observée. La position de cet astre sera déterminée si l'on connaît sa hauteur AH, c'est-à-dire l'angle que forme le rayon visuel TA avec l'horizon, et son azimut, c'est-à-dire l'arc EH qui mesure l'angle que forme le vertical de l'astre avec le vertical fixe que nous avons adopté. Ces deux angles, ou coordonnées, se mesurent à l'aide du théodolite.

En répétant ce mode d'observation sur une même étoile, à différents instants t, t', t'',..., on obtiendra une série d'azimuts a, a', a'',..., et de hauteurs h, h', h'',..., qui en détermineront complétement les positions successives. En reportant les mesures angulaires trouvées sur une sphère de carton, sur laquelle ont été préalablement tracés un cercle horizontal et le zénith correspondant, et en répétant pour d'autres étoiles les mêmes mesures et les mêmes constructions, on constate sans difficulté les faits généraux suivants, connus sous le nom de de *lois du mouvement diurne :*

1° Les courbes parcourues par les étoiles sur la sphère céleste, en vertu du mouvement *diurne*, sont des cercles parallèles entre eux, et dont tous les centres sont situés sur une même droite, qui est l'axe de rotation de la sphère. Ces cercles ont conséquemment tous le même pôle.

2° Chaque étoile décrit son cercle, ou parallèle, avec une vitesse uniforme, et toutes les étoiles mettent le même temps à parcourir leurs parallèles. C'est ce temps que nous avons appelé jour sidéral; en réalité, c'est la durée d'une rotation complète de la terre, la sphère céleste étant immobile.

— *Divers aspects du mouvement diurne aux différents lieux de la terre*. On pressent aisément que le mouvement *diurne* doit changer d'aspect avec la latitude du lieu d'où on l'observe.

1° De l'un des pôles terrestres P (fig. 2)

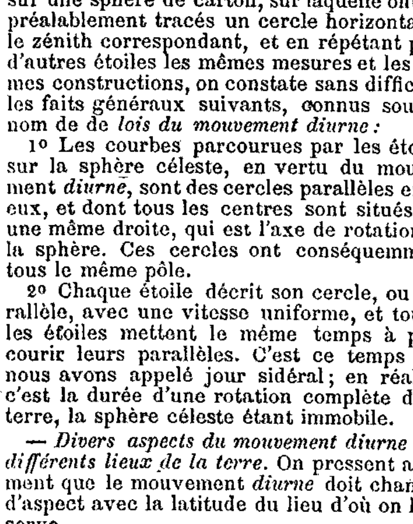

Fig. 2.

on voit confondus en un même point le pôle céleste et le zénith, et en une même ligne l'axe du monde et la verticale. On voit, par conséquent et constamment, toute une moitié de la sphère céleste, et on ne distingue jamais aucune des étoiles de l'autre moitié. Il n'y a donc, pour les étoiles visibles, ni lever ni coucher. Cet aspect est celui que présente la sphère parallèle.

2° D'un point A (fig. 3) situé entre le pôle

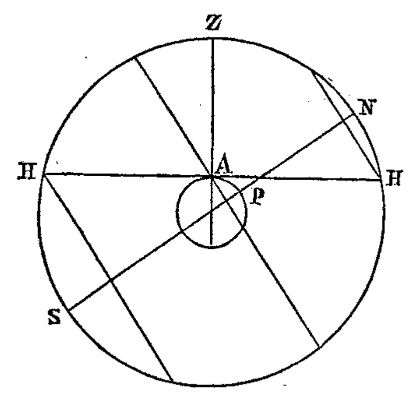

Fig. 3.

terrestre et l'équateur, on voit les choses se passer comme nous les avons décrites. Près du pôle visible, il y a des étoiles qui ne se couchent jamais; près de l'autre pôle, il y en a qui restent toujours invisibles; entre les deux, le temps de leur apparition varie suivant la latitude, en décroissant du pôle visible vers le pôle invisible. C'est le cas de la sphère oblique.

3° Enfin, pour les habitants de l'équateur, l'axe du monde est dirigé dans le plan de l'horizon, dont les limites semblent toucher aux pôles (fig. 4). Toutes les étoiles se lèvent

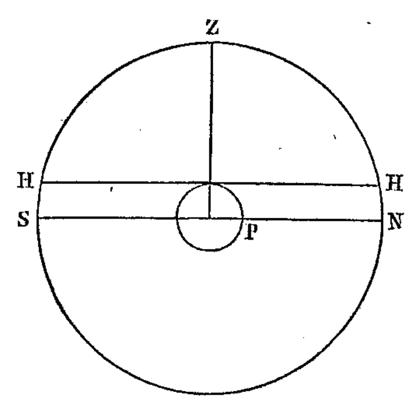

Fig. 4.

et se couchent, et chacune d'elles reste autant au-dessus qu'au-dessous de l'horizon. C'est le cas de la sphère droite.

— Entom. Les lépidoptères *diurnes* forment la première famille de cet ordre d'insectes. Ils sont caractérisés par des antennes plus ou moins renflées, vers le bout, en massue ou en bouton, rarement filiformes ou un peu grêles, et terminées en pointe crochue. Leur trompe est assez développée. Leurs ailes, très-grandes par rapport à la dimension du corps, vivement colorées sur leurs deux faces, sont, en général, relevées verticalement à l'état de repos; quelquefois les ailes inférieures seulement sont étalées. Celles-ci ne présentent jamais le frein que l'on trouve chez les crépusculaires et les nocturnes. Ces papillons, comme leur nom l'indique, ne volent que pendant le jour, et seulement lorsque le soleil est depuis quelque temps sur l'horizon. Les chenilles ont seize pattes, vivent toutes de feuilles et à découvert. Elles sont rases ou velues, et leur peau est le plus souvent colorée en vert ou en jaunâtre. Les chrysalides, généralement unies et anguleuses, à couleurs souvent très-vives, quelquefois même métalliques, sont le plus souvent suspendues ou fixées par la queue. Cette famille comprend aujourd'hui des genres très-nombreux, qui se répartissent dans les cinq divisions suivantes : I. *Papilioniens :* Genres papillon, ornithoptère, thaïs, parnassien, piéride, pontie, anthocharide, éronie, coliade, tériade. — II. *Nymphaliens* : Genres agéronie, danaïde, idée, héliconie, lycorée, hamadryade, acrée, céthosie, argynne, mélitée, grapte, vanesse, pyraméide, cynthie, victorine, neptide, liménitide, diadème, pandore, aganisthe, apature, nymphale, paphie, kallime, amathusie, morphe, brassolide, libythée, biblis, satyre, argé, érébie, chionobas, néorine. — III. *Eryciniens :* Genres lycène, thècle, argus ou polyommate, érycine, euménie, zéonie. — IV. *Hespériens* : Genres hespérie, eudame, stérope, syrichte, spilothyre, thanaos. — V. *Cydimoniens :* Genres cydimon, nyctalémon, uranie.

— Ornith. Les oiseaux *diurnes* forment la première famille de l'ordre des oiseaux rapaces (faucons, aigles, vautours, etc.), chassant presque tous pendant le jour et caractérisés par les yeux placés sur les côtés de la tête; le bec enveloppé d'une membrane appelée *cire* où s'ouvrent les narines; les doigts toujours nus, le plumage rigide, les plumes mates, distinctes, à tons noirs, bruns ou blancs. Les accipitres *diurnes* se divisent en trois tribus : vulturidés, serpentaridés et falconidés.

DIURNÉE s. f. (di-ur-né — rad. *diurne*). Genre d'insectes lépidoptères, détaché du genre teigne.

— **Encycl**. Ce genre se distingue par des antennes filiformes, dans les mâles comme dans les femelles; par des palpes labiales seules visibles, velues, droites, à dernier article extrêmement petit; par un abdomen assez court, cylindrique, terminé par un bouquet de poils dans les mâles et en pointe obtuse chez les femelles; par des ailes antérieures étroites, brièvement frangées, à angle apical arrondi chez les mâles; par des ailes postérieures oblongues, à franges plus larges. Les quatre ailes des femelles sont courtes, comme avortées, à extrémité inférieure aiguë. La trompe est nulle. Les chenilles ont une forme aplatie, avec une plaque écailleuse sur le premier segment. Les pattes de la troisième paire sont écailleuses, allongées en forme de palettes, garnies de poils clair-semés, implantés sur autant de points verruqueux à peine visibles. Ces chenilles vivent sur les arbres, surtout sur le tremble; elles se tiennent cachées entre deux feuilles, dans une position arquée, et s'y métamorphosent dans un double tissu de soie. Le type du genre est la *diurnée* du hêtre, qui a 0m,025 d'envergure. Ses ailes antérieures sont d'un gris clair sablé de brun avec des points noirs et deux lignes transversales brunes. Les ailes postérieures sont d'un gris pâle. La chenille est très-petite; elle écarte beaucoup les pattes en marchant, les remue vivement lorsqu'on l'inquiète et produit alors avec elles un petit bruit qui imite le roulement du tambour. Les *diurnées* sont communes en Europe. L'espèce que nous venons de décrire se rencontre assez fréquemment dans les environs de Paris.

DIVA adj. f. (di-va — mot ital. qui signifie *divine*). Nom dont on se sert quelquefois en parlant d'une cantatrice célèbre : *La* DIVA *Grisi. La* DIVA *Frezzolini. La* DIVA *Patti. La* DIVA *a déposé son auréole, la statue est descendue de son piédestal.* (Th. Gaut.) *Je retenais ma respiration, et je suis sûr que les fanatiques de la Malibran, qui auraient porté la* DIVA *en triomphe lorsqu'elle tombait épuisée dans la coulisse, en mettant les mains sur mon cœur, m'auraient reconnu pour un frère et le premier de leurs frères.* (F. Guillermet.)

— Par ext. Se dit de toute femme pour laquelle on a une grande admiration :

. . . La *diva*, celle qui m'a su plaire,
La noble dame à qui j'ai donné mon amour,
Hélas! m'avait ôté son appui tutélaire.

TH. GAUTIER.

— **Encycl**. Le mot italien *diva* signifie déesse ou divine, et est appliqué depuis longues années par les dilettanti fanatiques d'outremonts à la cantatrice en vogue, qui fait *furore, fanatismo*. Quand une virtuose a été une fois qualifiée de *diva*, tout est dit pour elle, au moins en ce qui concerne le public particulier qui l'a gratifiée de cette épithète. La *diva* se transforme en divinité; elle devient l'idole de la scène, la reine de la cité; c'est une sirène, une enchanteresse, une charmeresse, qui magnétise en quelque sorte son auditoire, qui ne saurait compter ses admirateurs, tant ceux-ci sont nombreux, qu'on applaudit et qu'on encense avec frénésie, qui est enfin l'objet d'un culte aveugle, passionné et sans égal. Ce culte se traduit, les jours de cérémonie, les jours de spectacle, par des applaudissements enthousiastes, des acclamations frénétiques, des *bravi* tumultueux, des trépignements inouïs, des rappels sans fin, puis par des avalanches de bouquets, accompagnés de pièces de vers de toutes sortes, acrostiches, sonnets, madrigaux, etc. Et les admirateurs se montrent bien réservés et bien modestes lorsqu'à la sortie du théâtre ils négligent d'aller dételer les chevaux de la *diva*, de se mettre en leur lieu et place, et de traîner l'incomparable jusqu'à l'hôtel assez fortuné pour abriter une existence aussi chère. Ce fait s'est produit plus d'une fois, et personne ne saurait nous taxer d'exagération.

En France, où nous cherchons presque toujours à imiter un voisin quelconque en matière d'appréciation artistique, le mot *diva*, importé d'Italie, a fait fortune. Georges Kastner le constate ainsi : « La cantatrice en vogue reçoit d'ordinaire le surnom, assez fade et assez prétentieux, de *diva*, emprunté au vocabulaire italien, que les gens qui se piquent de dilettantisme mettent à contribution, un peu à tort et à travers, quand ils sont aux Bouffes ou à l'Opéra. » Donc la *diva* existe chez nous; mais le mot s'applique souvent à des cabotines de bas étage, qui transforment en trottoir la scène du théâtre auquel elles appartiennent. Les *Variétés*, les *Folies-Dramatiques* ont chacun leur *diva*. Le café-concert lui-même compte les siennes. Thérésa n'est-elle pas la *diva* des bocks et des pipes culottées?

DIVAGANT, ANTE adj. (di-va-gan, an-te — rad. *divaguer*). Qui erre çà et là, qui vague à droite et à gauche.

— Fig. Qui se perd en divagations : *Les peintures les plus bouffonnes ou les plus sérieuses n'ont jamais atteint à la poésie* DIVAGANTE *de ces femmes.* (Balz.)

DIVAGATEUR, TRICE adj. (di-va-ga-teur, tri-se — rad. *divaguer*). Qui divague; dont

l'esprit se laisse aller aux divagations : *Imagination* DIVAGATRICE. ‖ Qui est empreint de divagation : *Enthousiasme* DIVAGATEUR. *Poésie* DIVAGATRICE.

— Substantiv. : *Un* DIVAGATEUR. *Une* DIVAGATRICE.

DIVAGATION s. f. (di-va-ga-sion — rad. *divaguer*). Action d'errer, de vaguer çà et là : *La* DIVAGATION *des animaux malfaisants est punie d'une amende.* (Acad.)

— Fig. Action de laisser l'esprit s'écarter du sujet en question ; ce qui résulte de cette action : *Se jeter dans des* DIVAGATIONS *qui font perdre le sujet de vue.* (Acad.) *Une grande dissipation et* DIVAGATION *de l'esprit apporte mille pensées qui se dérobent à nous en même temps qu'elles naissent.* (Boss.) ‖ Elucubrations d'un esprit qui divague : *Les odes de Pindare ne sont que de sublimes* DIVAGATIONS. (Barré.)

. . . . . Bon ! il ne faut pas croire
Les *divagations* d'un buveur après boire.
E. AUGIER.

DIVAGUANT (di-va-gan) part. prés. du v. Divaguer : *Des orateurs* DIVAGUANT *à qui mieux mieux.*

DIVAGUER v. n. ou intr. (di-va-ghé — lat. *divagari* ; du préf. *di*, et de *vagari*, errer). Errer çà et là, sans but, à l'aventure : *Je n'étais plus qu'une âme errante, qui* DIVAGUAIT *çà et là dans la campagne pour user les jours.* (Lamart.)

— Fig. Se perdre dans des divagations ; ne pas poursuivre un sujet : *Cet homme ne suit aucun raisonnement ; il ne fait que* DIVAGUER. (Acad.) *La conversation* DIVAGUE *de sa nature ; elle n'a jamais de but antérieur.* (J. de Maistre.) *Ce qui fait* DIVAGUER *les historiens, c'est qu'ils ne saisissent jamais d'une vue assez haute l'ensemble des événements.* (Proudh.)

DIVALE s. m. (di-va-le). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, comprenant deux espèces qui habitent le midi de l'Europe.

DIVAN s. m. (di-van. — Mot d'origine orientale, qui a passé dans la langue française. L'orthographe exacte de ce mot serait *diwan*, d'après la prononciation arabe. Quant à son origine primitive, voici l'anecdote que l'on rapporte. Un roi de Perse assistait à un conseil tenu entre ses ministres. Impatienté par la discussion, il s'écria : *Inan divan end !* « Ce sont de vrais démons ! » *Divan* est le pluriel du mot persan *div*, qui signifie diable, démon, être surnaturel. Comparez *deus, divus.* Le nom de *divan* serait resté depuis à ces sortes d'assemblées. Du reste, cette étymologie anecdotique doit être acceptée sous réserves. Le mot *divan*, signifiant sofa, paraît provenir du mot *divan*, conseil ; car, dans la salle de réunion, il y a toujours le sofa oriental, sur lequel les membres du conseil s'accroupissent à l'orientale pour délibérer. Nous avons pris la partie pour le tout, et nous avons donné au mot *divan* la signification restreinte qu'il a prise dans notre langue. Quant au recueil appelé aussi *divan*, il paraît dériver également du mot primitif *divan* ; mais on n'a pas donné d'explication satisfaisante sur la manière dont cette dérivation s'est effectuée). Hist. Conseil du Grand Seigneur : *C'est le* DIVAN *qui constitue le véritable gouvernement en Turquie, et qui supplée tant bien que mal à l'indolence, à l'incapacité du souverain.* (De Tocqueville.) ‖ Assemblée, réunion de ce conseil : *Le* DIVAN *a lieu. Les* DIVANS *se tiennent dans des salles autour desquelles règne une sorte d'estrade ou de sofa qui sert de siége aux membres de l'assemblée.* (Acad.) ‖ Salle où se réunit le divan : *Entrer au* DIVAN. *Sortir du* DIVAN. ‖ Porte ottomane, gouvernement turc : *Envoyer une note agressive au* DIVAN.

— Tribunal où les juges rendent la justice, chez les Turcs. ‖ Tout ce qui compose le personnel d'un conseil ou d'un tribunal. ‖ *Divan beyg*, Chef de la magistrature, chez les Persans, ou Président de la première cour de justice.

— Par plaisant. Assemblée d'individus quelconque formant tribunal :

Le vieux *divan*, désarmant sa vengeance,
De l'exilé borna la pénitence.
GRESSET.

— Dans les grandes maisons turques, Vaste salle ou antichambre, autour de laquelle sont les portes des autres pièces de l'appartement et où l'on reçoit les visites de cérémonie.

— Chez nous, Siége où plusieurs personnes peuvent s'asseoir ensemble, comme sur le meuble appelé canapé, dont il se distingue en ce qu'il n'a ni dossier ni bras : *S'étendre sur un* DIVAN. ‖ *Café-divan* ou simplement *Divan*, Café orné de divans, sorte d'estaminet de bonne compagnie, où la pipe n'est ordinairement pas tolérée : *Le premier* DIVAN *s'ouvrit à Paris vers* 1838, *rue Le Peletier. Le* DIVAN *de la rue Le Peletier, longtemps célèbre parmi les artistes et les gens de lettres, a disparu à la fin de* 1859, *sous la pioche des démolisseurs ; c'était le petit café Procope de ce temps.* ‖ V., pour plus de détails, l'article ESTAMINET.

— Philos. Collection, recueil de pièces arabes en vers ou en prose, particulièrement celles qu'on a rassemblées depuis la mort de l'auteur : *Chaque poésie du* DIVAN *s'appelle* ghazel. *Les ghazels qui composent un* DIVAN *doivent être distribués suivant l'ordre alphabétique de leurs rimes.*

— **Encycl.** Administr. polit. A Constantinople, le *divan* se réunit d'habitude dans la grande salle du sérail (palais). Il se compose des quatre premières classes de grands fonctionnaires, appelés, dans le style pompeux de l'administration turque, *erkiani dewlet, les colonnes de l'empire.* Ces fonctionnaires portent aussi le nom de *menasibi divaniyé.* Ce sont les suivants : le grand *vizir* ou premier ministre ; le grand *mufti*, ou chef de l'Eglise ; le *séraskier-pacha*, ou ministre de la guerre ; le *tyrdji-pacha*, ou commandant de l'artillerie ; le *capoudan-pacha*, ou commandant de la marine ; le *reis-effendi* ou *oumouri karjieh naziri*, ministre des affaires étrangères ; le *kiaya-bey* ou *oumouri milkieh naziri*, ministre de l'intérieur ; les trois ministres des finances, du commerce et de la police ; le président du conseil ; le directeur de la monnaie et le contrôleur général des propriétés ecclésiastiques. Les jours auxquels a lieu le *divan* se nomment *divan guni.* Il y a une grande rue à Constantinople, partant d'une des portes de la ville, passant devant la résidence du vizir et allant aboutir au sérail, qui s'appelle *Divan-Yoli*, le chemin du *divan.*

— Mœurs et cout. *Divan Le Peletier.* Plusieurs cafés célèbres ont porté le nom de *divans* ; le plus connu est celui qui fut ouvert au n° 5 de la rue Le Peletier, en face de la salle de l'Opéra, dans les premières années du règne de Louis-Philippe. Tout ce qui a laissé un nom en littérature dans les dix-huit années du règne de Louis-Philippe a passé, s'est assis, ne fût-ce qu'un instant, au *divan* Le Peletier. Quant à ses habitués fidèles, quant à ses dévots, ils composaient à eux seuls toute cette brillante armée de la presse, soit politique, soit littéraire : les Altaroche, les Marrast, les Karr, et cent autres, qui ont fait du journalisme, du petit journalisme surtout, la puissance terrible que l'on connaît. A quoi bon donner une liste complète des illustrations du *divan* Le Peletier ? Qu'il nous suffise de dire que ce quartier général de la littérature, de l'esprit et de l'art sous toutes ses formes, maintint son sceptre autoritaire jusque dans les premiers temps du règne de Napoléon III. Le voisinage des bureaux du *National*, l'ancien journal d'Armand Carrel, situés aussi rue Le Peletier, était pour le *divan* un puissant élément de mouvement et d'action. Vers les dernières années du règne de Louis-Philippe, tout un groupe nouveau s'était formé au *divan* Le Peletier, groupe qui a été spirituellement et fidèlement peint par un des habitués, l'auteur des *Odes funambulesques*, Théodore de Banville.

Divan oriental-occidental (LE), recueil de poésies de Gœthe. En 1819, Gœthe fit publier son *Divan*, que l'étude approfondie des poëtes persans et indiens lui avait inspiré. C'est un recueil de poésies composées sur le patron, le mètre, le rhythme des poésies orientales. Dans sa jeunesse, Gœthe avait appris l'hébreu et l'arabe ; dans sa vieillesse, alors que *Pandore et Hélène* avait fermé la période de ses goûts classiques, il se livra tout entier à l'étude de l'Orient ; il se remit en relation avec Sylvestre de Sacy, relut les *Impressions de voyage* de Marco Polo, de Tavernier, de Chardin ; il devint oriental jusqu'au bout des ongles, et, en le lisant, on peut se le figurer affublé d'un turban, revêtu d'un large cafetan et fumant à longs traits l'opium ; mais il n'en resta pas moins Allemand au fond de l'âme, et le sentiment germanique perce à chaque ligne à travers la luxuriante symbolique de l'Orient. On ne pouvait lui reprocher d'avoir employé la mythologie indienne, alors que tout poëte avait le droit de puiser dans celle des Grecs et des Romains, et que Klopstock avait été approuvé partout pour avoir mis à la mode la mythologie scandinave. Il le fit d'ailleurs avec une véritable érudition, et porta dans son œuvre ce cachet de supériorité et de perfection qu'il apposait à tout ce qu'il entreprenait. En dehors des éloges que mérite le poëte lyrique, il faut tenir compte à Gœthe des annotations savantes dont il a accompagné ses poésies. Ce sont de véritables révélations sur l'histoire de l'Orient, sur ses mœurs, sa religion et sa littérature. On voit que Gœthe a été séduit par la grandeur et la résignation de ce mysticisme persan, qui célèbre le monothéisme dans le panthéisme, l'amour divin dans l'amour humain. Le *Divan oriental-occidental* — et Gœthe lui avait donné ce nom pour prouver qu'il n'avait adopté qu'une forme étrangère pour traiter un fonds national — a été fort apprécié par Hegel dans son *Esthétique*, mais, par contre, a été vivement critiqué par Gervinus dans son *Histoire de la littérature allemande.* Ce dernier accuse le poëte de Weimar de s'être perdu dans les idées spéculatives les plus abstraites d'un côté, dans des artifices de langage d'un autre, alors que le monde entier s'occupait des questions politiques, et qu'il s'agissait pour les peuples de leur liberté et de leur bien-être. Un esprit comme Gœthe ne devait pas rester en dehors d'un pareil mouvement. Son nom avait assez d'autorité, son génie assez de puissance pour peser dans la balance et décider la victoire.

Pour donner une idée de la manière de Gœthe, nous ne pouvons mieux faire que de citer un remarquable portrait de Mahomet étudié à la fois comme prophète et comme législateur : « L'un et l'autre (le poëte et le prophète) est saisi d'un dieu qui l'excite et l'enflamme ; mais le poëte prodigue en jouissances les dons que la nature lui a départis, afin de procurer des jouissances aux autres, et d'obtenir ainsi pour lui-même quelque gloire et une vie tranquille. Tout autre but, il le dédaigne ; il cherche à être varié, à se montrer illimité dans ses sentiments, inépuisable dans ses productions. Le prophète, au contraire, ne voit qu'un but, unique et déterminé, et, pour l'atteindre, il se sert des moyens les plus simples. Il va prêcher une doctrine, et, l'arborant comme un étendard, par elle et autour d'elle, il va rassembler les peuples. Ayant en vue cela seul, que le monde le croie, il doit être et demeure monotone ; car ce qui est varié, divers, on ne le croit pas, on le reconnaît. »

Le *Divan* ouvrit des voies nouvelles à la poésie allemande. L'influence exercée par cet ouvrage se trouve dans les compositions de quelques poëtes. Une revue anglaise disait fort bien en 1830 : « Un homme qui, à peine âgé de vingt-deux ans, se plaça d'un seul élan à la tête de la littérature européenne, et qui, plus qu'octogénaire aujourd'hui, patriarche de la philosophie et de la poésie allemandes, a su affermir entre ses mains vénérables le sceptre intellectuel que ses compatriotes lui ont conféré et que les étrangers ne lui disputent point ; un homme que tous les partis littéraires entourent de la même admiration, et auquel les Schlegel et les Coleridge ont voué le même culte ; tête puissante qui sait tout comprendre, et le mysticisme et la philosophie, et le drame et la critique, et l'inspiration lyrique et le scepticisme de l'histoire ; ce représentant du XIXe siècle et de la Germanie moderne mérite bien un examen approfondi, une étude consciencieuse du phénomène que nous offrent la variété de son intelligence et l'universalité de sa gloire. Il occupe aujourd'hui en Allemagne la même place que Voltaire occupait en France, vers la fin du XVIIIe siècle. Comme le philosophe de Ferney, Gœthe sert d'expression à une époque, d'organe à une immense population, de moteur à une foule d'intelligences empressées de suivre l'impulsion qu'il veut leur donner. »

DIVANI s. m. (di-va-ni — rad. *divan*). Nom d'une écriture spéciale au divan et aux bureaux de la chancellerie à Constantinople. ‖ On écrit aussi DIVANY.

DIVARICATION s. f. (di-va-ri-ka-si-on — rad. *divariquer*). Action d'écarter deux parties qui se joignent ; résultat de cette action : *La* DIVARICATION *d'une plaie.*

DIVARIQUÉ, ÉE (di-va-ri-ké) part. passé du v. Divariquer. Elargi : *Plaie* DIVARIQUÉE.

— Bot. Se dit des rameaux et des pédoncules qui, en s'étendant, s'écartent de leur point d'insertion et se dirigent dans tous les sens.

DIVARIQUER v. a. ou tr. (di-va-ri-ké — du lat. *divaricare*, enjamber, écarter les jambes). Ecarter, élargir : DIVARIQUER *les lèvres d'une plaie.*

DIVE adj. f. (di-ve — du lat. *diva*). Vieux mot qui signifie Divine, déesse : *Qui est celui de vous qui veut avoir le mot de la* DIVE *bouteille ?* (Rabelais.) *J'ai pitié des princes qui sont si lâches et si peu courageux qu'ils ne dédaignent pas de se soumettre à la* DIVE *fortune et, pour un peu de crédit, adorent le veau d'or.* (Guy-Patin.) *Maîtres et gens, tout le monde participe à la* DIVE *cueillette.* (Balz.) *L'attitude et la physionomie de ces braves gens témoignaient qu'ils n'étaient pas là pour fêter la* DIVE *bouteille.* (J. Sandeau.)

— s. m. Myth. pers. Nom des mauvais génies de l'empire d'Ahriman.

Dive bouteille (ORDRE DE LA), institué au XVIe siècle, par des « buveurs très-illustres, » d'après les ouvrages de Rabelais, composés, on le sait, pour réjouir et consoler « les malades. » On sait que les écrits de Rabelais, « décriés et calomniés par les prêtres, cafards, cagots, matagots, bottineurs, burgots, patepelues, porteurs de rogatons, chatemites, vrais diables engiponnés, » avaient amené la fondation d'une espèce de société secrète, une franc-maçonnerie bachique, à laquelle s'empressaient de s'affilier tous les jeunes seigneurs entraînés par les poëtes libertins, incrédules ou novateurs, que l'exemple de Marot, de Despériers et de Dolet n'avait pas rendus plus sages. *Chacun s'est voulu mêler de pantagruéliser*, dit du Verdier, qui fut presque contemporain de Rabelais. Le *pantagruélisme* fut défini par Rabelais lui-même « certaine gaieté d'esprit confite au mépris des choses fortuites. » Cette philosophie, qui proclamait pour apôtres Epicure, Lucien et Horace, et qui avait séduit les imaginations voluptueuses, ardentes et déréglées des demi-dieux de la Pléiade, les joyeux membres de la *Dive bouteille* s'appliquaient à la mettre en pratique.

DIVE-DU-NORD, rivière de France, qui prend sa source dans le département de la Vienne, canton de Mirebeau, près de Montgauguier. Elle baigne *Moncontour, Brézé*, forme la limite entre les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres, alimente le canal latéral à la Dive et se jette dans le Thouet, au-dessous du village de Saint-Just, après un cours de 76 kilom. dans une vallée marécageuse. Le canal latéral à la Dive a, de Pas-de-Jeu au confluent du Thouet, 39,821 mètres, et 11,811 de là à l'embouchure de la Loire. La pente, de $21^{m},53$, est rachetée par neuf écluses ; le tirant d'eau est de $1^{m},60$; la charge moyenne des bateaux, de 30 à 35 tonnes ; la charge maximum, de 50 tonneaux. Le mouvement de la navigation, en 1863, a été de 26,053 tonnes, dont 24,666 pour la descente. (Joanne.)

DIVELLENT, ENTE adj. (di-vèl-lan, an-te — du lat. *divellere*, arracher). Qui arrache, qui disjoint.

— Anc. chim. *Affinité divellente*, Celle qui, pour réunir deux éléments, les sépare d'autres éléments avec lesquels chacun des deux premiers était combiné de son côté.

DIVEN, bourg de Hongrie, comitat de Neograd, à 22 kilom. S.-E. d'Alt-Sohl ; 1,300 hab. Château et ruines d'un autre vieux château, situé sur une éminence voisine. Manufacture de glaces, verreries, minoterie. Forêts considérables dans les environs.

DIVERGEANT (di-vèr-jan) part. prés. du v. Diverger : *Ces rayons vont en* DIVERGEANT.

DIVERGENCE s. f. (di-vèr-jan-se — rad. *diverger*). Géom. Accroissement progressif de l'écart entre des directions qui ne sont point parallèles.

— Par ext. Différence entre les opinions ; opposition, diversité des sentiments : *La* DIVERGENCE *des idées. Malgré cette* DIVERGENCE *de sentiments, Berthe et Marie s'adoraient comme deux sœurs.* (Galoppe d'Onquaire.) *Outre les dissentiments que devait produire la diversité des intérêts, il y avait encore à redouter la* DIVERGENCE *naturelle des opinions.* (Thiers.) *Toujours, sur chaque point du globe, par l'effet des activités nationales et individuelles, par la constitution des monopoles et par la variété des climats, il se produira des* DIVERGENCES *d'intérêts et des rivalités.* (Proudh.)

— Biol. *Loi de la divergence des caractères*, Loi biologique d'après laquelle, dans le système de Darwin, les formes organiques arrivaient à présenter constamment des groupes bien tranchés par la disparition rapide de toutes les formes intermédiaires entre deux types originairement très-voisins.

— Minér. Disposition d'aiguilles, de cristaux qui, partant d'un même point, vont en s'écartant graduellement.

— Physiq. *Divergence électrique*, Rayonnement du fluide électrique qui se produit d'une façon analogue à la divergence des rayons lumineux.

— Algèbre. Marche irrégulière. ‖ Non-convergence. ‖ Tendance alternative vers diverses valeurs. ‖ Acception de valeurs infinies.

— **Antonyme.** Convergence.

— **Encycl.** Biol. *Loi de la divergence des caractères.* Cette loi, qui joue un rôle important dans le système phytogénique et zoogénique de M. Darwin, est, selon le naturaliste anglais, la conséquence nécessaire de l'élection naturelle, comme la sélection naturelle est la conséquence nécessaire de la concurrence vitale, comme la concurrence vitale est la conséquence nécessaire de la multiplication des êtres organisés en raison géométrique. Il résulte de la multiplication en raison progressive des représentants de chaque espèce que, dans toute espèce, un certain nombre d'individus sont fatalement voués à la mort. La loi de Malthus, dont on a fait tant de bruit pour l'espèce humaine, s'applique à toutes les plantes et à tous les animaux. Au grand banquet de la nature, il n'y a pas de couverts mis pour tous ceux qui sont nés ; il faut s'y faire une place et la conserver par la force ; au plus grand nombre la nature commande de s'en aller, et elle met cet ordre à exécution en allumant la guerre entre ses enfants. Quand il a été dit : « Croissez et multipliez, » il a été sous-entendu : « Multipliez, mais détruisez-vous les uns les autres. » Voilà tous les êtres vivants en lutte continuelle les uns contre les autres : c'est le combat pour l'existence (*struggle for life*), la concurrence vitale. La concurrence vitale amène à sa suite l'élection naturelle. Quels sont ceux qui périront, quels sont ceux qui survivront ? Les mieux doués, les mieux adaptés à leurs conditions de vie l'emporteront dans le combat, et, seuls, reproduisant leur espèce, lègueront à leurs descendants une organisation de mieux en mieux préparée pour d'autres victoires. C'est ainsi que, dans une même espèce, la variété la mieux organisée, la plus perfectionnée pour son rôle spécial, supplantera toutes les autres variétés, et que, dans chaque genre, il en sera de même des espèces privilégiées. La lutte entre individus produit la sélection des individus. La lutte entre variétés décide de l'avenir de celles-ci. La lutte entre espèces a pour conséquence la prépondérance des unes, la disparition ou l'émigration des autres. Une espèce chez laquelle les individus ont une grande tendance à la variabilité aura un avantage sur les autres, puisque, dans le nombre de ces variations, il pourra s'en produire qui seront utiles, c'est-à-dire qui permettront aux variétés nouvelles ainsi formées de se saisir des places laissées vides sous le soleil, en s'adaptant à de nouvelles manières de vivre. On conçoit ainsi que, dans une même espèce, deux va-

riétés manifestant des tendances extrêmes ou contraires bien adaptées à leurs conditions de vie, cessant ainsi de se faire concurrence, seront seules conservées, tandis que toutes les variétés intermédiaires seront détruites par l'une ou l'autre de ces variétés extrêmes. Ces deux variétés, à la longue, deviendront deux espèces bien distinctes, qui pourront, à leur tour, produire d'autres variétés plus extrêmes encore par leurs caractères physiques ou leurs instincts, jusqu'au jour enfin où leurs différences pourront arriver à être d'ordre générique. C'est *la loi de divergence des caractères.* En vertu de cette loi, les formes organiques arrivent à présenter constamment des groupes bien tranchés, bien distincts, par la disparition rapide de toutes les formes intermédiaires entre deux types originairement très-voisins.

La sélection naturelle a pour résultat la *divergence* progressive *des caractères*, parce que c'est la *divergence* progressive *des caractères*, c'est-à-dire la plus grande diversification possible d'organisation, qui permet la plus grande somme possible de vie. La *divergence des caractères* s'explique par ce fait, que la concurrence vitale n'est pas égale entre tous les êtres vivants, et qu'elle s'affaiblit d'autant plus que les caractères sont plus dissemblables. La lutte la plus vive est celle qui s'établit entre les individus qui se ressemblent complétement, parce qu'ils fréquentent les mêmes districts, qu'ils exigent la même nourriture et qu'ils sont exposés aux mêmes dangers. La lutte est plus vive entre variétés d'une même espèce qu'entre variétés d'espèces différentes, entre espèces d'un même genre qu'entre espèces de genres différents. Cet affaiblissement de la concurrence vitale, proportionnel à la *divergence des caractères*, a été constaté par l'expérience. On a démontré qu'une même étendue du même sol, ensemencée de plusieurs genres d'herbes très-distincts, produit un plus grand nombre de plantes et un poids plus considérable de foin que si l'on n'y sème qu'une seule espèce. On est arrivé au même résultat en semant une seule variété de blé ou plusieurs en d'égales portions de terrain. « Il résulte de là, dit M. Darwin, que, si quelque espèce végétale se met à varier avec continuité, et que ces variations s'accumulent par élection, bien que cette variété nouvelle ainsi produite ne diffère pas autant de l'espèce mère que des espèces ou des genres distincts le feraient entre eux, cependant sa formation aura pour résultat qu'un plus grand nombre d'individus de cette espèce, y compris tous ses descendants modifiés, pourront vivre sur la même étendue de sol. Or, nous savons que chaque espèce et chaque variété végétale sème annuellement sur le sol des graines sans nombre. On peut donc dire qu'elle s'efforce de se multiplier autant qu'il est en son pouvoir. Conséquemment, dans le cours de plusieurs milliers de générations, les variétés les plus tranchées de chaque espèce auront toujours les plus grandes chances de s'accroître en nombre et de supplanter ainsi des variétés moins distinctes, et ces mêmes variétés, en devenant ainsi de plus en plus distinctes les unes des autres, prendront successivement le rang d'espèces. » V. DARWINISME, ESPÈCE.

— Algèbr. Une série indéfinie et régulière d'opérations quelconques peut être divergente de deux manières différentes : soit que les résultats successifs des opérations indiquées, accumulés en nombre de plus en plus grand, puissent dépasser toute limite de grandeur; soit que les résultats, tout en restant finis, diffèrent toujours les uns des autres de quantités finies et, par conséquent, aillent tantôt en croissant, tantôt en décroissant, sans tendre vers une limite unique.

Par exemple la série *harmonique*

$$1 + \frac{1}{1} + \frac{1}{2} + \frac{1}{3} + \frac{1}{4} + \frac{1}{5} + \ldots$$

est divergente, parce que la somme de ses termes peut croître indéfiniment (v. SÉRIES), et la série

$$1 - \left(1 - \frac{1}{2}\right) + \left(1 - \frac{1}{3}\right) - \left(1 - \frac{1}{4}\right) + \left(1 - \frac{1}{5}\right) - \ldots$$

est divergente, parce que, ses termes tendant vers 1, la différence de deux sommes consécutives finit par devenir égale à 1.

De même, un produit de facteurs en nombre infini, alternativement positifs et négatifs, constituerait une série divergente, bien que les facteurs fussent tels que ce produit restât toujours fini, parce que le produit aurait alternativement le signe + et le signe —, de sorte que les résultats successifs tendraient alternativement vers deux limites différentes.

DIVERGENT, ENT adj. (di-vèr-jan, an-te — rad. *diverger*). Géom. Se dit des lignes qui, partant d'un même point, vont en s'écartant de plus en plus.

— **Par ext.** Qui diffère, qui est opposé, qui ne s'accorde pas : *Idées* DIVERGENTES. *Principes* DIVERGENTS. *Nous allons exposer les opinions* DIVERGENTES *qui ont été émises sur cette matière.* (J. Garnier.)

— Algèbre. *Série divergente*, Série dont les termes croissent sans cesse, et qui est impropre au calcul.

— Physiq. *Rayons divergents*, Rayons qui s'écartent de plus en plus de leur foyer : *Les rayons lumineux qui partent d'un objet très-voisin sont très-*DIVERGENTS. (Richer.)

— Bot. Se dit des parties des plantes, feuilles, stipules, pédoncules, etc., qui, partant d'un point commun, s'en écartent de manière à former une sorte de cône ou d'éventail.

— Minér. *Cristaux divergents*, Cristaux produits en vertu de deux décroissements, l'un simple, l'autre intermédiaire, en sorte que la loi des décroissements semble diverger à l'égard d'elle-même, en passant du premier au second.

— Arachn. Se dit des aranéides dont les yeux sont sur deux lignes opposées et dirigées en sens contraire.

— s. f. pl. Groupe d'aranéides, caractérisé par des yeux placés sur deux lignes opposées et dirigées en sens contraire.

— **Antonyme.** Convergent.

DIVERGENTIFLORE adj. (di-vèr-jan-ti-flo-re — de *divergent*, et du lat. *flos, floris*, fleur). Bot. Dont les fleurs sont divergentes : *Plante* DIVERGENTIFLORE.

DIVERGER v. n. ou intr. (di-vèr-jé — lat. *divergere;* du préf. *di*, et de *vergere*, pencher vers, être tourné vers ; d'où aussi *converger*. Le latin *vergere* se rapporte à la racine sanscrite *vrij*, abandonner, *vraj*, aller, marcher. Prend un *e* muet après *g* du rad. *diverg*, devant un *a* ou un *o : Nous divergeons ; nous divergeâmes*). S'écarter de plus en plus du point de départ : *Ces deux lignes* DIVERGENT. *Ces rayons* DIVERGENT. *Les rayons du soleil* DIVERGEAIENT *dans les ombres de la forêt en longues gerbes lumineuses.* (B. de St-P.) *Cinq routes* DIVERGEAIENT *comme les rayons d'une étoile.* (Alex. Dum.)

— Par ext. S'écarter, différer : *Nos opinions* DIVERGENT *complétement. Vos principes* DIVERGENT *trop pour que vous puissiez jamais vous entendre.*

— Fig. Se répandre en sens divers : *Il faisait* DIVERGER *sur une multitude d'objets à la fois les faisceaux étincelants de son éloquence.* (Ste-Beuve.)

> L'obscurité, le doute ont brisé sa boussole
> Et laissent *diverger* au vent de la parole
> L'encens des nations....
>
> LAMARTINE.

— Rem. Le verbe *diverger* ne s'emploie pas dans le sens actif; cependant Lebrun a dit :

> Le son, qui sur ma lèvre impatient d'éclore
> *Diverge* ses rayons, forme un cône sonore.

— **Antonyme.** Converger.

DIVERGINERVÉ, ÉE adj. (di-vèr-ji-nèr-vé — de *divergent*, et de *nervure*). Bot. Se dit des feuilles dont les nervures divergent de la base au sommet. ‖ Peu usité.

DIVERGIVEINÉ, ÉE adj. (di-vèr-ji-vè-né — de *divergent*, et de *veiné*). Bot. Dont les veines se portent en divergeant de la base au sommet : *Dans le plantain, les feuilles sont* DIVERGIVEINÉES.

DIVERS, ERSE adj. (di-vèr, èr-se — lat. *diversus;* du préf. *di*, marquant séparation, opposition, et *versus*, tourné). Qui offre des caractères, des propriétés variées, multiples : DIVERS *individus.* DIVERSES *fleurs.* DIVERS *pays.* DIVERSES *idées me venaient. Des couleurs* DIVERSES, *selon les* DIVERS *jours dont on les regarde.* (La Bruy.) *J'employai le reste de ma jeunesse à fréquenter des gens de* DIVERSES *humeurs et conditions.* (Desc.) *Chaque ville de province se fractionne en plus ou moins de sociétés* DIVERSES. (Mme Romieu.) *La vie humaine est* DIVERSE, *en ce sens qu'elle marche en avant par l'imagination et se porte en arrière par la réflexion.* (Mesnard.) *La ville de Paris a besoin, pour ses* DIVERS *services, de* 400,000 *mètres cubes d'eau toutes les vingt-quatre heures.* (L.-J. Larcher.) *L'âme est une puissance qui multiplie ses efforts selon les* DIVERSES *situations de l'homme.* (Th. Perrin.)

> Les *divers* sentiments n'ont pourtant qu'une voix.
>
> CORNEILLE.

> Tout en tout est *divers;* ôtez-vous de l'esprit
> Qu'aucun être ait été composé sur le vôtre.
>
> LA FONTAINE.

> De tant d'objets *divers* le bizarre assemblage
> Peut-être du hasard vous paraît un ouvrage.
>
> RACINE.

> Vois de mes malheurs *divers*
> L'étrange et falote histoire.
>
> SAINT-AMAND.

— Plusieurs, un certain nombre de : DIVERS *endroits de la ville étaient inabordables.* DIVERSES *sommes lui ont été remises. Il envoie à* DIVERSES *fois ses serviteurs.* (Boss.) *Ils se cantonnent en* DIVERS *quartiers.* (La Bruy.)

— Mobile, changeant :

> Oh ! combien l'homme est inconstant, *divers*,
> Faible, léger, tenant mal sa parole !
>
> LA FONTAINE.

Divers effets de l'amour, recueil de cinq petites nouvelles espagnoles, dues à la plume d'un Portugais du XVIIe siècle, Alcala y Herrera. En écrivant ses *Varios effectos de amor*, l'auteur a voulu tout simplement prouver son habileté et faire un tour de force; on en aura une idée en sachant qu'il s'est prescrit d'omettre systématiquement une des cinq voyelles de l'alphabet dans chacune de ses cinq petites histoires. Ce n'est qu'un jeu d'esprit, et ce procédé, renouvelé des écrivains grecs du Bas-Empire, atteste assez à quelle époque de décadence il écrivait. Toutefois, un des plus savants commentateurs du *Don Quichotte*, Clémencin, cite les histoires d'Alcala y Herrera comme une preuve de la richesse de la langue espagnole, puisque l'auteur a pu mener à bien ses récits en écartant, de dessein prémédité, les mots où se trouvaient telle ou telle voyelle, sans que l'intérêt de son œuvre ait été sensiblement diminué.

Les *Varios effectos de amor* ont été imprimés à Lisbonne (1641, in-4o). On les trouve aussi dans le recueil de Robles, *Varios prodigios de amor en once novelas ejemplares* (Madrid, 1709, in-4o). Les six autres nouvelles appartiennent à des auteurs différents, groupés ensemble parce qu'ils sont un peu de la même école. L'un est sentimental, l'autre est humoristique; celui-ci place la scène en Espagne, cet autre à Alger. Le lien commun, c'est qu'il est toujours question d'aventures amoureuses. Quelques-uns de ces récits sont amusants, mais ils sentent tous la décadence. C'est ce qu'on pourrait appeler la queue de l'école picaresque.

DIVERSEMENT adv. (di-vèr-se-man — rad. *divers*). De différentes façons; autrement : *Les hommes, ayant des têtes si* DIVERSEMENT *organisées, ne sauraient être affectés tous également des mêmes arguments.* (J.-J. Rouss.) *On a beau combiner* DIVERSEMENT *les idées politiques, les vérités morales restent immuables.* (Chateaub.) *Ces gredins hasardeux soufflaient dans du cuivre* DIVERSEMENT *travaillé, tel que trombones, cornets à piston, etc.* (Th. Gaut.)

> La même erreur les fait errer *diversement.*
>
> BOILEAU.

> Chacun *diversement* soupçonne quelque chose.
>
> CORNEILLE.

DIVERSICOLORE adj. (di-vèr-si-ko-lo-re — du lat. *diversus*, varié ; *color*, couleur). Bot. Dont la couleur varie suivant les individus : *Champignons* DIVERSICOLORES. *Les individus d'une même espèce, unicolores à l'état sauvage, deviennent le plus souvent* DIVERSICOLORES *par la domestication.* (B. Barbé.)

DIVERSIF, IVE adj. (di-ver-siff, i-ve — rad. *divers*). Qui marque la diversité.

— Qui opère une diversion : *Mouvement* DIVERSIF.

DIVERSIFIABLE adj. (di-vèr-si-fi-a-ble — rad. *diversifier*). Qui peut être diversifié, qui est susceptible de diversité.

DIVERSIFIÉ, ÉE (di-vèr-si-fi-é) part. passé du v. Diversifier. Varié, rendu divers : *Nuances* DIVERSIFIÉES. *Occupations* DIVERSIFIÉES. *La loi de Dieu n'exigerait rien de pénible de ceux dont les jours ne sont* DIVERSIFIÉS *que par la diversité des plaisirs.* (Mass.) *Les pièces de ce parterre sont agréablement* DIVERSIFIÉES. (La Bruy.)

DIVERSIFIER v. a. ou tr. (di-vèr-si-fi-é — du lat. *diversus*, divers ; *fieri*, devenir). Varier, changer, rendre divers ; apporter de la diversité dans : DIVERSIFIER *ses occupations.* DIVERSIFIER *ses plaisirs.* DIVERSIFIER *ses lectures. En* DIVERSIFIANT *nos passions, nous ne faisons que* DIVERSIFIER *nos amertumes.* (Mass.) *La diversité des lieux ne fait que* DIVERSIFIER *nos malheurs.* (Mass.) *La nature a le secret merveilleux de* DIVERSIFIER *toutes choses et de les égaler en même temps par les compensations.* (Fonten.) *Il me recevait comme les solitaires forcés, désertés du monde, reçoivent ceux qui viennent par charité ou par amitié* DIVERSIFIER *un peu leur solitude.* (Lamart.) *La nature sait que* DIVERSIFIER *nos impressions c'est accroître la somme de nos idées et de nos sentiments.* (F. Pillon.)

— Absol. : *Il ne faut pas toujours faire la même chose ; il est bon de* DIVERSIFIER *un peu.*

Se diversifier v. pr. Etre diversifié ; varier : *Les nuances* SE DIVERSIFIENT *à l'infini.* (Acad.) *Les passions* SE DIVERSIFIENT *à la présence ou à l'absence des objets et par la facilité ou la difficulté de les acquérir.* (Boss.) *Le caprice des hommes* S'EST *si bien* DIVERSIFIÉ *qu'il n'y a point de loi universelle.* (Pasc.) *Fille des mœurs et des usages, la morale* SE DIVERSIFIE *suivant les climats.* (Mme Bachellery.) *Plus le peuple est nombreux, plus la nature des esprits et des intérêts* SE DIVERSIFIE. (De Tocquev.)

DIVERSIFLORE adj. (di-vèr-si-flo-re — du lat. *diversus*, divers ; *flos, floris*, fleur). Bot. Dont les fleurs ont une grande variété de formes et de couleurs : *Calathide* DIVERSIFLORE. *Disque* DIVERSIFLORE. ‖ Qui a les fleurs du centre régulières et celles de la circonférence irrégulières : *Ombelle* DIVERSIFLORE.

DIVERSIFOLIÉ, ÉE (di-vèr-si-fo-li-é — du lat. *diversus*, divers ; *folium*, feuille). Bot. Dont les feuilles ont des formes variables : *Certaines labiées sont* DIVERSIFOLIÉES.

DIVERSIFORME adj. (di-vèr-si-for-me — du lat. *diversus*, divers, et de *forme*). Hist. nat. Dont la forme est variable. ‖ On dit aussi HÉTÉROMORPHE.

DIVERSIFRONDÉ, ÉE (di-vèr-si-fron-dé — du lat. *diversus*, varié ; *frons, frondis*, fronde). Bot. Qui a les frondes pennatifides : *Hyménostachys* DIVERSIFRONDÉ.

DIVERSION s. f. (di-vèr-si-on — lat. *diversio;* de *divertere*, écarter, éloigner). Art milit. Action de détourner l'ennemi par une attaque imprévue ; de porter habilement ses troupes sur un point abandonné sans défense : *Le prince de Waldeck devait tenter un assaut, tandis que, traversant la rivière, nous ferions* DIVERSION *par une fausse attaque sur la place, du côté de la France.* (Chateaub.) *Louis XIV avait besoin qu'on opérât une puissante* DIVERSION *en faveur de l'Electeur de Bavière.* (Ste-Beuve.)

— Par ext. Changement dans le cours des idées ; distraction, variété apportée dans une chose pour en rompre la monotonie : *On redouble les plaisirs pour faire* DIVERSION. (Mass.) *Je désire fort que la nécessité où l'on est de chercher des* DIVERSIONS *à tant de désastres ramène un peu les hommes aux belles-lettres.* (Volt.) *Je comprends que, n'ayant nulle* DIVERSION, *vous n'avez aucun repos, et vous tomberez malade assurément.* (Mme de Sév.) *Je passe ma vie entre Versailles et Paris ; mais Choisy va bientôt faire* DIVERSION. (De Coulange.) *La jalousie étant le plus grand des maux, on trouvera qu'exposer sa vie est une* DIVERSION *agréable.* (Beyle.) *Votre amitié sera une* DIVERSION *aux chagrins que j'éprouve.* (Scribe.)

— *Faire diversion à*, Détourner l'esprit, le distraire de : *Elle ne cherchait qu'à* FAIRE DIVERSION À *sa douleur.* (Bussy-Rabutin). *Une personne étrangère à la maison, qui venait d'entrer dans la première pièce,* FIT DIVERSION À *cette scène muette.* (E. Berthet.)

DIVERSISPORÉ, ÉE adj. (di-vèr-si-spo-ré — du lat. *diversus*, divers, et du gr. *spora*, semence). Bot. Qui contient des graines de diverses formes.

— s. f. pl. Ordre de gastéromycètes, qui comprend des champignons dont les conceptacles contiennent des sporidies hétéromorphes ou diversiformes.

DIVERSITÉ s. f. (di-vèr-si-té — lat. *diversitas ;* de *diversus*, varié). Etat de ce qui est divers, varié, de ce qui échappe à la monotonie et à l'uniformité : *La* DIVERSITÉ *d'occupations.* DIVERSITÉ *de tempéraments. La* DIVERSITÉ, *en toutes choses, est préférable à l'uniformité. Quelque* DIVERSITÉ *qui se trouve dans les complexions ou dans les mœurs, le commerce du monde et la politique donnent les mêmes apparences.* (La Bruy.) *Entre la cigogne blanche et la cigogne noire, il y a différence d'instinct et* DIVERSITÉ *de mœurs.* (Buff.) *Il faut de l'harmonie dans les sentiments et de l'opposition dans les caractères, pour que l'amour naisse à la fois de la sympathie et de la* DIVERSITÉ. (Mme de Staël.) *Réunissez les esprits et les cœurs, et laissez les* DIVERSITÉS *partout où la nature les a placées et où la coutume les a introduites.* (De Bonald.) *Le monde ne vit et n'avance que par la* DIVERSITÉ *des opinions.* (E. Laboulaye.) *La* DIVERSITÉ *des vues est la condition du progrès.* (E. Laboulaye.) *C'est la* DIVERSITÉ *qui fait le plus grand charme de la nature.* (Ficquelmont.) *Il n'est qu'un moyen d'empêcher la* DIVERSITÉ *des esprits, c'est d'étouffer la pensée.* (J. Droz.) *Un fleuve n'a d'autre* DIVERSITÉ *que celle de ses rives.* (H. Taine.) *C'est dans la* DIVERSITÉ *des races qu'il faut chercher les causes les plus efficaces de la* DIVERSITÉ *des idiomes.* (Renan.)

> ... C'est un agrément que la *diversité.*
>
> LAMOTTE.

> Ce n'est pas sur l'habit
> Que la *diversité* me plaît, mais dans l'esprit.
>
> LA FONTAINE.

> Et la *diversité*, soit des temps, soit des lieux,
> Demande à notre ardeur de différents offices.
>
> CORNEILLE.

> Même beauté, tant soit exquise,
> Rassasie et soûle, à la fin :
> Il me faut d'un et d'autre pain;
> *Diversité*, c'est ma devise.
>
> LA FONTAINE.

— **Syn. Diversité, différence, disparité**, etc. V. DIFFÉRENCE.

— **Antonymes.** Monotonie, unité.

— **Encycl.** Philos. *Principe de diversité.* Il est peu de questions en métaphysique qui aient la portée de celle-ci ; il en est peu aussi de plus anciennes. La philosophie indoue, avant le bouddhisme, l'avait déjà posée, discutée et résolue à sa manière. La plus forte école de métaphysique de la Grèce, l'école d'Elée, s'en est occupée avec une insistance et, pour le temps, avec une profondeur surprenante. Platon et plus tard Aristote ont sondé le problème sans en trouver le fond. Les longs siècles du moyen âge ont repris, sous la forme scolastique et dialectique, la discussion de cette même et éternelle énigme. Enfin, dans la philosophie moderne, les seuls grands systèmes, les seuls qui fassent quelque figure dans l'histoire de la pensée humaine, sont ceux qui ont attaché à cette étude sans cesse renaissante et de plus en plus hérissée d'épines une importance capitale : c'est là ce qui a fait, par exemple, la grandeur des philosophies de Schelling et de Hegel. Une question qui a traversé ainsi tous les âges de l'humanité, toutes les couches de civilisation, toutes les langues et toutes les écoles ne saurait être une question secondaire. Le *Grand Dictionnaire* ne peut se dispenser de l'indiquer avec quelque détail et d'en esquisser l'histoire.

Précisons d'abord et circonscrivons le problème. La raison livrée à elle-même, obéissant à ses lois, remplissant en un mot sa fonction synthétique sans se préoccuper de

l'expérience, comprend sans peine et pour ainsi dire du premier coup que le monde soit *un*, que le système des choses forme un *tout*, que l'*être* soit et soit unique. Unité de matière ou de substance composant l'univers, unité de plan et de forme pour l'organisation de cette matière universelle, unité d'être, de loi, de cause, de principe et de fin : voilà la conception première de la raison pure. Il peut nous sembler aujourd'hui que ce ne soit là que l'effort suprême de l'esprit arrivé au plein développement de sa culture la plus raffinée; mais l'histoire nous montre que, tout au contraire, c'est là, pour ainsi dire, le premier mouvement, la première étape de la pensée. L'Inde et ses *Védas* suffisent à l'attester. Jamais le sens de l'unité des choses, de l'unité de la vie universelle et de l'Etre éternel n'a été ni plus complet ni plus spontané que chez ces fils des Aryas primitifs, à peine sortis de l'âge pastoral et déjà familiers avec cette idée que tout est un. Ainsi, historiquement aussi bien que logiquement, on peut dire : la raison débute par la conception de l'*unité* du monde.

Mais, tandis que la raison affirme l'unité, l'expérience survient pour démentir la raison. Bien au contraire, dans le monde du moins, tout ce que l'expérience voit est divers, multiple, particulier, relatif. Tout diffère de tout; il n'y a pas seulement un être, une force, une loi : il y a des êtres, des forces, des lois. Voilà la *diversité* substituée à l'unité. D'où vient cette *diversité?* Quel en est le principe, la raison d'être, le but? C'est sur cette question que se divisent les écoles philosophiques, depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours.

Il y a, en effet, trois grandes réponses à cette question. Ou bien on dit : l'unité seule est réelle; l'être vrai, c'est l'être invisible, insondable, immuable, éternel, absolu, infini et parfait, l'être un; et alors la *diversité* n'est que phénomème, apparence, illusion. Ou bien l'unité n'est que nominale, fictive, abstraite : l'être vrai, c'est l'individu, être particulier et relatif; par conséquent la *diversité* seule est l'expression exacte du monde réel. Ou bien enfin on considère comme existant à la fois aussi réellement l'une que l'autre l'unité et la *diversité*, l'être un et l'être multiple, le parfait et l'imparfait, l'infini et le fini. Telles sont les trois grandes solutions auxquelles se ramènent les systèmes si nombreux de la philosophie orientale, grecque ou moderne.

— PREMIÈRE SOLUTION. *Le principe de diversité est purement phénoménal.* C'est la traduction abstraite du mythe indou de Mayâ, la grande enchanteresse ou plutôt la grande illusion qui fait que les créatures prennent pour des réalités des êtres divers qui frappent leurs sens, au lieu de remonter à l'être unique que la raison seule atteint. Le brahmanisme et le bouddhisme ne voient qu'une fascination dans cette croyance innée à tout homme que le monde existe, que lui-même existe, que d'autres que lui existent. Rien de tout cela n'existe proprement : Dieu seul est. Encore faut-il ajouter que, si les brahmanes se représentent dans Brahma cet être absolu, les bouddhistes le confondent avec le néant : c'est l'Etre néant, c'est-à-dire c'est l'unité absolue supérieure à toute *diversité*, à toute distinction, même à la distinction de l'*être* et du *non-être*.

Les éléates, sous une forme moins riche en images et moins hardie, ont hérité du principe indou : pour eux aussi, la *diversité*, c'est l'ombre même du néant. Tout ce qui est divers est infiniment moins que ce qui est un, et comme tout dans le monde expérimental est divers, multiple, temporaire, relatif, tout est néant. L'*un* (τὸ ἕν) des éléates est le seul être qui existe : tout ce qui n'est pas lui n'est rien. De là les fameux paradoxes de Parménide et de Zénon. Le *principe de diversité* ou, comme ils l'appellent aussi, *de mouvement* n'est pour eux qu'un cauchemar dont la raison doit nous délivrer. Plus tard, les néoplatoniciens d'Alexandrie ont donné de nouveaux et vastes développements à cette théorie, qui est l'âme même de l'idéalisme. Pour eux aussi, l'être est un, et la *diversité* n'est que néant. Pour eux, comme pour les éléates, quoique avec beaucoup plus de profondeur et de science, le principe de *diversité* n'est que le principe du monde phénoménal. Entrer dans la *diversité*, c'est entrer dans les hypostases inférieures de la divinité. Et à mesure que les philosophes alexandrins creusent le problème de l'être, ils sont de plus en plus embarrassés d'expliquer la *diversité* que l'expérience constate dans l'univers. La solution à laquelle ils recourent est l'*émanatisme* ou système d'après lequel l'être unique, par une série d'évolutions ou d'écoulements de sa substance, se diversifie et se subdivise pour ainsi dire indéfiniment. Le *réalisme* du moyen âge, surtout après la diffusion des livres arabes qui respiraient le même idéalisme émanatiste, est, si l'on peut dire, une réduction du panthéisme alexandrin mise à la portée et ramenée à la mesure de l'esprit occidental. Là encore le principe de *diversité* est à peu près synonyme de principe de phénoménalité ou principe du non-être. De là à la négation de la personnalité humaine il n'y avait qu'un pas, et c'est ce pas vraiment périlleux que franchirent les Amaury de Bène, les David de Dinant, les Hildebert de Lavardin et tant d'autres dont la liste commencerait à Jean Scot Erigène et ne finirait pas à l'autre Scot, l'illustre franciscain du XIVe siècle.

Dans la philosophie moderne, la solution idéaliste du problème de la *diversité* n'a pas trouvé d'expression plus populaire et plus claire que les traités de Malebranche et de Fénelon, où l'on voit ces deux beaux génies lutter avec peine contre la tentation de proclamer l'unité *de l'être*, et partant la négation *des êtres*. Spinoza l'a fait avec plus de logique qu'aucun philosophe du monde, et il est arrivé à ne voir comme objet de sa pensée et de sa philosophie que la *substance* dans son éternelle unité, se déployant en attributs qui se subdivisent en *modes*. La moderne philosophie allemande s'est inspirée du même esprit, mais en y apportant des réserves que nous signalerons tout à l'heure. Telle est, rapidement esquissée, l'histoire de ce grand courant *idéaliste* ou *émanatiste* qui nie la valeur du principe de *diversité* et par là même la réalité de tout ce qui n'est pas absolument un.

— SECONDE SOLUTION. *Le principe de diversité a une valeur absolument objective.* Les développements dans lesquels nous sommes entré au sujet de la première école nous permettront d'être bref en ce qui concerne l'école opposée. L'empirisme est presque aussi vieux que l'idéalisme. De tout temps aussi il s'est trouvé des hommes chez qui les facultés d'observation, d'expérience, de sens pratique l'emportaient sur la spéculation pure, et qui repoussèrent de toutes leurs forces l'émanatisme. En Grèce, c'est par le matérialisme atomistique que l'éléatisme fut combattu d'abord. Au lieu de l'être universel et absolu, Démocrite et ses disciples cherchent les êtres élémentaires, les atomes constitutifs du monde. Le *cosmos* n'est plus, pour ces philosophes, ce qu'il était pour les éléates, un plan idéal conçu et réalisé par une intelligence universelle; il est le résultat du concours et des combinaisons innombrables d'une infinie quantité de petits êtres, d'individus primitifs. Le cosmos est un tout composé et non plus une unité simple. Il y a des êtres, et non plus un être, l'*Etre* unique. C'est l'expérience substituée à la raison pure, ce sont les faits mis à la place de l'idée *à priori*. Peu à peu, l'empirisme s'épure et se perfectionne parallèlement à l'idéalisme. Empédocle avait déjà proclamé l'existence du principe de *diversité*, dont il avait fait une sorte de divinité allégorique sous le nom significatif de ἐναντιότης, opposé à φιλία. Après Socrate, la théorie devient plus sévère, plus critique, plus précise. Ni Aristote ni Platon ne peuvent être pris ici comme représentants de l'empirisme pur non plus que du pur idéalisme. Nous les retrouverons ailleurs.

Au moyen âge, l'empirisme s'appelle *nominalisme;* il va tout naturellement aux extrêmes conséquences de sa thèse. Les réalistes niaient les *êtres*, la *diversité*. Les nominalistes nièrent à leur tour l'*être*, l'unité. Les universaux, disent-ils, ne sont que des mots, *flatus vocis;* ils n'ont qu'une valeur nominale, fictive, conventionnelle. C'était tomber d'un excès dans l'autre. Le moyen âge oscilla entre ces deux extrêmes également inadmissibles. Peu à peu cependant le nominalisme gagna du terrain. On peut mesurer ses progrès par le triomphe de Guillaume d'Ockam. Voilà les entités foulées aux pieds; il ne reste plus que l'esprit et l'idée, son acte; plus d'intermédiaire substantiel, plus de résidu matériel des opérations de l'entendement. Le nominalisme entier et systématique reparaît dans l'empirisme de Bacon d'abord, mais surtout dans celui de Locke (pour ne pas parler du matérialisme de Hobbes, de Gassendi et de leurs disciples).

Locke, exagéré ou poussé à ses derniers développements par Condillac, arrive à substituer les êtres et leurs lois à la préoccupation de l'être unique et absolu. C'est le principe expérimental de la *diversité*, non-seulement proclamé et reconnu, mais érigé en loi du monde, posé comme fait primordial indiscutable. Le problème : Comment le monde a-t-il pu passer de l'unité de l'absolu à la *diversité* du relatif? ce problème, qui tourmente les esprits de Malebranche, de Fénelon, de tous les grands mystiques, n'existe pas même pour Locke. Il existe pour Leibnitz; mais l'illustre auteur de la *Monadologie* paraît — car de sa pensée intime il est presque impossible de rien savoir — paraît, disons-nous, admettre la pluralité, la *diversité*, l'infinité même des monades comme point de départ. L'unité du monde des monades réside en Dieu, le monade centrale, et l'on ne peut trop savoir si c'est une unité *idéale* ou une *unité* réelle. Enfin, de nos jours, une théorie à demi physique, à demi métaphysique, qui règne parmi les savants, surtout en Allemagne, sous le nom de matérialisme, et dont M. Moleschott et M. Büchner, avec des mérites bien inégaux, se sont faits les propagateurs, a remis en honneur l'empirisme atomistique et dynamique. La matière et la force, en d'autres termes, le principe de *diversité* dans toute sa puissance : voilà la base du système. Le problème métaphysique du passage de l'être simple à l'être multiple est écarté sans débat. Le sens de l'unité des choses est ici aussi complétement sacrifié que l'était dans l'autre école le sens de la *diversité*.

— TROISIÈME SOLUTION. *Le principe de diversité a une valeur réelle, mais relative et limitée par celle du principe d'unité.* Il était impossible qu'entre les deux tendances excessives et exclusives dont nous venons de suivre le développement dans l'histoire de la pensée humaine, il ne se produisît point une école préoccupée de concilier non pas les extrêmes, mais ce qu'il y a de juste dans les deux points de vue. Cette école est celle qu'on nomme ordinairement *spiritualiste* et qui date, on peut le dire, de Socrate. Non, tout n'est pas un : non, tout n'est pas divers. Tout est à la fois un et divers, simple et composé, fini et infini. Socrate, l'homme de la mesure et du bons sens, le sagace commentateur du γνῶθι σεαυτόν, Socrate ne pouvait pas plus s'accorder avec l'empirisme d'Abdère qu'avec l'idéalisme d'Elée. Prenant pour base le *moi*, pour organe la conscience, il affirme tout ce qu'il sent en lui, tout ce que sa conscience lui donne comme vérité. Et l'homme a au fond de lui le sentiment irrésistible de sa réalité. *Je suis*, c'est là une vérité naturelle de première évidence dont aucun sophisme ne peut triompher. Mais si je suis, je ne suis pas seul; au-dessus de moi et de mes semblables, il y a une loi, un être, une cause, un absolu, une unité suprême. Tel est le principe du socratisme, principe si puissant qu'à travers les plus graves divergences les deux grands disciples de Socrate, Platon et Aristote, y resteront fidèles, quoique à des degrés divers. D'une part, ils affirment la réalité du fini, du contingent, du relatif, du *divers;* de l'autre, ils maintiennent la réalité supérieure de l'infini, du nécessaire, de l'absolu, de l'*un*. Voilà le caractère commun du platonisme et du péripatétisme pris dans leurs traits généraux. Seulement, en admettant tous deux la coexistence des deux ordres et, si l'on peut ainsi parler, la superposition des deux mondes, Aristote et Platon ne sont pas d'accord quand il faut expliquer le rapport où sont ces deux mondes l'un avec l'autre. Nous n'avons pas à comparer ici la théorie platonicienne des *idées types* avec la théorie aristotélique de l'*être en acte* et de l'*être en puissance*. Tout ce qu'il faut constater ici, c'est que l'une et l'autre théorie admettent la valeur du principe de *diversité* en la limitant seulement par celle du principe d'unité. En d'autres termes, Aristote et Platon croient à la réalité de l'homme, de l'être fini, du contingent en général, mais en le subordonnant à l'être nécessaire et absolu qui en est la loi, l'idéal, la cause finale. L'unité dans la fin, la *diversité* dans les moyens; l'unité finale, la *diversité* provisoire; l'unité de fond, la *diversité* de forme; l'unité éternelle, la *diversité* temporaire : c'est à peu près là la formule également applicable à Platon et à Aristote. Au moyen âge, c'est dans une conciliation analogue que le conceptualisme a cherché à faire la synthèse harmonique du réalisme et du nominalisme. Abailard n'admet ni la nullité de l'être individuel ni la nullité des universaux; il reconnaît la *diversité* effective et substantielle des êtres et leur unité spirituelle comme concepts existant dans la pensée divine. Au début de la philosophie moderne, Descartes fonde son système, ou plutôt la métaphysique spiritualiste sur cette même et mystérieuse conciliation. Comment peut-il exister un Dieu, seul Dieu et, par conséquent, seul être proprement dit, et en même temps au-dessous de lui des êtres réels, des êtres libres? C'est ce problème qu'il tranche en tenant, comme dit Bossuet, les deux bouts de la chaîne sans voir comment ils se rejoignent. Descartes ne prend pas un biais, un juste milieu. Il fait une synthèse hardie, puissante, qui pose les deux termes de la vérité, les deux formes de la réalité, sans parvenir à en expliquer le rapport d'une façon mathématiquement satisfaisante. En effet, chez Descartes et depuis Descartes, ce qui complique la difficulté, c'est l'idée de *liberté* qui intervient partout et toujours, en Dieu et dans l'homme. Comment expliquer la coexistence, la coordination de deux êtres libres, dont l'un est parfait et tout-puissant? C'est à ce mystère que se sont en vain heurtés Descartes, Leibnitz, Clarke, tous les spiritualites. Kant, dont l'importance est si capitale dans l'histoire de la pensée moderne, n'a pas résolu, comme le reste des philosophes spiritualistes, cet effrayant problème. Pour lui, la solution est dans la distinction du *noumène* et du *phénomène :* la *diversité* habite la sphère phénoménale; l'unité plane incorruptible et inaltérable, mais incompréhensible, dans celle du noumène. Enfin, les trois grands systèmes de Fichte, de Schelling et de Hegel, tout en faisant une part de plus en plus large à l'idéalisme, se distinguent de l'éléatisme et du néoplatonisme par la constante préoccupation de respecter, de maintenir, d'affermir même la réalité de l'être individuel et relatif. Comme Spinoza y tendait déjà par sa distinction de l'*attribut* et du *mode*, Schelling et surtout Hegel arrivent à introduire dans l'antinomie insoluble de l'*être* et du *non-être* un troisième terme qui concilie les deux autres : le *devenir*. De la sorte, on n'a plus à se prononcer purement et simplement entre l'être ou le néant pour placer tous les individus ou en Dieu ou hors de toute réalité. Leur place naturelle est dans la sphère du devenir. Ils ne sont pas, ils deviennent : conciliation de l'élément positif et de l'élément négatif qu'Aristote reconnaissait déjà dans tout être contingent; c'est le seul moyen de ne sacrifier ni la *diversité* à l'unité, erreur de tous les systèmes idéalistes, ni l'unité à la *diversité*, erreur de tous les systèmes empiriques. Seulement, comme il est possible de mêler dans des proportions fort diverses et fort inégales l'un au multiple, le fini à l'infini, tous les systèmes de cette troisième classe pourraient se subdiviser indéfiniment suivant la part respective qu'ils font aux deux principes.

Bornons-nous à ces indications générales qui permettent de voir l'immense portée des questions qui se rattachent à l'étude du *principe de diversité*. Pour les développements historiques ou théoriques, voir principalement les articles IDÉALISME, ÉMANATISME, DUALISME, DYNAMISME, EMPIRISME, NÉOPLATONISME, SCOLASTIQUE, MONADOLOGIE, IDÉALISME TRANSCENDANTAL, et les noms des philosophes cités dans le cours de cet article.

— **Allus. litt. Diversité, c'est ma devise,** Allusion à un vers de La Fontaine qui se trouve plusieurs fois répété dans un de ses contes. V. ANGUILLES (pâté d').

DIVERTI, IE (di-vèr-ti) part. passé du v. Divertir. Détourné, dérobé : *Les levées se trouvaient retardées; les deniers* DIVERTIS *ou mal appliqués.* (Anquet.)

— Distrait, détourné : *Attention* DIVERTIE.

Eh quoi! toujours ma flamme *divertie!*
MOLIÈRE.

‖ Ces deux premiers sens ont vieilli.

— Par ext. Amusé, réjoui : *Nous avons été bien* DIVERTIS *par ce spectacle.*

DIVERTICULE s. m. (di-vèr-ti-ku-le — du lat. *divertere*, détourner). Anat. Appendice creux et terminé en cul-de-sac, qui s'élève à la surface du canal intestinal et communique avec sa cavité.

DIVERTIR v. a. ou tr. (di-vèr-tir — lat. *divertere;* du préf. séparat. *di*, et de *vertere*, tourner). Détourner, éloigner quelqu'un de ses pensées : *Il m'*A DIVERTI *de mon projet. Si notre condition était heureuse, il ne faudrait pas nous* DIVERTIR *d'y penser.* (Pasc.) ‖ Vieux en ce sens.

— Par ext. Soustraire, détourner à son profit : DIVERTIR *les deniers de l'Etat. On l'accuse d'*AVOIR DIVERTI *les fonds qui lui étaient confiés.* (Acad.) ‖ Ce sens a également vieilli.

— Fig. Distraire, apaiser, adoucir, en parlant d'un chagrin : *Vous avez déjà vu que je* DIVERTISSAIS *mon chagrin par mon étude.* (Card. de Retz.) *Cherchant à* DIVERTIR *cette tristesse, nous sommes allés nous promener dans le port.* (Mol.) ‖ Amuser, réjouir, égayer : *La comédie* DIVERTIT *les plus mélancoliques.* (D'Ablanc.) *L'homme est si vain et si léger, que la moindre bagatelle suffit pour le* DIVERTIR. (Pasc.) *Je lis des livres de furie du P. Bouhours et de Ménage, qui s'arrachent les yeux et qui nous* DIVERTISSENT. (Mme de Sév.) *Fabrice, qui sait donner de l'enjouement à la conversation,* DIVERTIT *fort la compagnie.* (Le Sage.)

— Absol. : DIVERTIR *afin d'enseigner est la première qualité requise en poésie.* (Chateaub.)

Se divertir v. pr. S'empêcher, se défendre, s'éloigner.

— Fig. S'amuser, s'égayer, se distraire : *Mettez-vous donc en tête que je ne* ME DIVERTIS *pas toujours si bien que vous pensez.* (Mol.) *Je* ME DIVERTIS *autant à causer avec vous que je laboure avec les autres.* (Mme de Sév.) *Notre princesse se met en quatre pour* SE DIVERTIR. (Mme de Maint.) *Nous continuâmes à* NOUS DIVERTIR *jusqu'à la nuit; alors la veuve du docteur fit sonner la retraite.* (Le Sage.)

. . . Le grand prévôt nous a fait avertir
D'avoir, midi sonnant, à *nous* bien *divertir*.
C. DELAVIGNE.

‖ S'amuser à railler :

Tout passait par son étamine;
Aux dépens du tiers et du quart
Il *se divertissait*...
LA FONTAINE.

‖ Chercher, se donner des divertissements : *Les gens qui* SE DIVERTISSENT *trop s'ennuient.* (Christine de Suède.)

— *Se divertir de*, S'amuser aux dépens de. *Apprendre des sages et* SE DIVERTIR DES *fous: voilà ce qui convient aux hommes sensés.* (Frédéric II.)

Tous ces Normands voulaient *se divertir de* nous.
RACINE.

— **Syn. Divertir, amuser.** V. AMUSER.

— **Divertir, détourner, distraire.** V. DÉTOURNER.

— **Antonymes.** Ennuyer, fatiguer, importuner, obséder.

DIVERTISSANT (di-vèr-ti-san) part. prés. du v. Divertir : *Des lectures* DIVERTISSANT *nos ennuis.*

DIVERTISSANT, ANTE adj. (di-vèr-ti-san, an-te — rad. *divertir*). Propre à divertir, à distraire, à égayer, à récréer : *Un spectacle* DIVERTISSANT. *Une figure* DIVERTISSANTE. *Cette histoire est* DIVERTISSANTE. (Mme de Sév.) *Cet embrassement dénoua la pièce et ferma le théâtre d'une façon très-*DIVERTISSANTE. (Le Sage.) *Oh! mais c'est merveilleux, dit Mme D... en se tordant de rire, et, en vérité, je n'ai jamais vu d'homme à la fois aussi sérieux et aussi* DIVERTISSANT *que vous.* (Alex. Dum.)

Là vous trouvez toujours des gens *divertissants*.
REGNARD.

— **Antonymes.** Assommant, embêtant, ennuyant, ennuyeux, fastidieux, impatientant, insipide, maussade, tannant.

DIVERTISSEMENT s. m. (di-vèr-ti-se-man — rad. *divertir*). Action de divertir, détournement : *Un* DIVERTISSEMENT *de fonds. On se plaignait du* DIVERTISSEMENT *des fonds destinés pour la rente.* (Card. de Retz.) ‖ Vieux en ce sens.

— Fig. Action de se divertir : *Le commun des hommes met le bien dans la fortune et dans les biens du dehors, ou au moins dans le* DIVERTISSEMENT. (Pasc.)

> Un lecteur sage fuit un vain amusement,
> Et veut mettre à profit son *divertissement.*
>
> BOILEAU.

‖ Moyen de se divertir, amusement, distraction, récréation : *Rien n'est si insupportable à l'homme que d'être dans un plein repos, sans passion, sans affaire, sans* DIVERTISSEMENT, *sans application.* (Pasc.) *Je me prépare désormais à me donner du* DIVERTISSEMENT *et à réparer comme il faut le temps perdu.* (Mol.) *Ce ne sont pas les* DIVERTISSEMENTS *qui nous manquent, mais l'art de les assaisonner.* (J.-J. Rouss.) *Nous nous arrêtâmes dans une bourgade où nous eûmes le* DIVERTISSEMENT *d'une pièce jouée par les bateleurs.* (Le Sage.) *Voiture avait de l'esprit, et par l'agrément de sa conversation il était le* DIVERTISSEMENT *des belles ruelles des dames qui font profession de recevoir bonne compagnie.* (Mme de Motteville.) *Il a éprouvé que les* DIVERTISSEMENTS *ne le divertissaient pas, et il a planté là les plaisirs.* (H. Taine.)

> Je me ris d'un auteur qui, lent à s'exprimer,
> De ce qu'il veut d'abord ne sait pas m'informer,
> Et qui, débrouillant mal une pénible intrigue,
> D'un *divertissement* me fait une fatigue.
>
> BOILEAU.

— Théâtre. Morceau le plus souvent accompagné de danses et de chants, et qui est destiné à occuper le public pendant un entr'acte : *Je m'occupe à présent à faire un* DIVERTISSEMENT *pour un dauphin et une dauphine que je ne divertirai pas.* (Volt.) *Une pièce traduite en signes mimiques et accompagnée d'un* DIVERTISSEMENT *n'est pas un ballet.* (Th. Gaut.) *Une chose nous a fait plaisir dans cette représentation : ce sont les combats à la hache et au briquet entre amazones et guerriers qui figurent dans tous les* DIVERTISSEMENTS. (Th. Gaut.)

— Mus. Morceau de musique instrumentale d'un genre facile et léger.

— **Syn. Divertissement, amusement, récréation, réjouissance.** V. AMUSEMENT.

— **Encycl.** Mœurs et cout. L'usage des *divertissements* se retrouve chez tous les peuples, et varie selon leur nature, leur génie et leur degré de civilisation. La danse est le *divertissement* le plus naturel, celui qu'on constate chez les nations les plus primitives; le sauvage exécute des gambades autour de son idole et du prisonnier qu'il va immoler pour en faire sa nourriture, comme le roi David dansait devant l'arche. Les voyageurs qui, vers le commencement de ce siècle, ont été à la recherche du passage nord-ouest, parlent des dispositions que les Esquimaux montrent pour la danse; le capitaine Lyons fait la description d'un bal improvisé sur la glace, au son d'un violon tenu par le cuisinier de l'équipage, et il ajoute que ces sauvages acclamèrent avec un enthousiasme indescriptible un des matelots qui les surpassait tous par ses bonds et ses sauts prodigieux. On sait que la danse est le *divertissement* favori des nègres, celui qui sur la terre d'esclavage leur fait oublier les misères qui les accablent; les marchands qui font la traite le savent bien, et, quand ils voient dans les longues traversées ces infortunés pris de la nostalgie, ils les forcent à danser à coups de fouet pour leur ôter les idées de suicide qui pourraient s'emparer d'eux. Les Orientaux, qui fuient tout exercice violent, ont des gens payés pour danser à leur place; les almées, les bayadères exécutent en leur présence des danses gracieuses pendant qu'ils se plongent dans l'extase du rêve : ils s'amusent, mais ce sont les autres qui se remuent, ce qui explique la question naïvement satirique de ce Turc qui, assistant à un bal du grand monde, où danseurs et danseuses se trémoussaient à qui mieux mieux, demanda si tous ces gens étaient payés pour se donner autant de peine. Chez les Grecs, où les exercices du corps étaient en grand honneur, le principal *divertissement* était les courses et les luttes du stade, ainsi que les tragédies et les comédies, car l'esprit avait sa part, lui aussi. Les Perses disaient à Mardonius, qui commandait l'armée de Xerxès : « Hé! contre quels ennemis nous avez-vous amenés? Ils combattent pour conquérir une simple branche de laurier. » Les Romains eurent aussi des *divertissements* en rapport avec leur génie guerrier; l'habitude de verser le sang leur fit trouver un grand plaisir à voir les combats des gladiateurs et les luttes des bêtes féroces. Pendant toute la durée du moyen âge, les *divertissements* usuels furent en rapport avec les mœurs de ces hommes bardés de fer, et qui ne trouvaient de plaisir qu'à combattre; c'est pour cela qu'ils se plaisaient à la chasse et aux tournois, image de la guerre, dans laquelle ils passaient la plus grande partie de leur vie. Le peuple avait des *divertissements* plus appropriés à sa manière de vivre; pour lui l'Eglise était tout : il se consolait de sa misère en voyant la richesse du temple, il oubliait ses maux en assistant aux pompes et aux cérémonies, et c'était pour lui un plaisir sans égal que la représentation de ces mystères qui symbolisaient tout son savoir, et qui étaient en même temps toute son espérance, tout son avenir.

En Italie, où le goût des arts s'alliait à une profonde corruption, on avait des *divertissements* plus délicats; la conversation, l'éclat des fêtes, les représentations théâtrales témoignaient d'une civilisation plus avancée; mais, pour s'être adoucies, les mœurs n'en étaient pas plus pures. On peut voir dans le *Diarium* de Burchard les singuliers *divertissements* que le pape Alexandre VI prenait en présence de sa fille Lucrèce et de plusieurs autres personnes de sa famille. Léon X n'était pas non plus très-délicat sur cet article, et parfois la cour du Vatican était témoin de spectacles qui eussent étonné partout ailleurs qu'à Rome. En France, quand se furent calmées les dissensions civiles et religieuses, on vit naître le goût des plaisirs moins grossiers, tels que les conversations, les fêtes, les bals, les brillantes assemblées, qui eurent leur complet épanouissement sous Louis XIV, et qui dégénérèrent en orgies crapuleuses sous la Régence. Les chroniqueurs nous ont dit quels étaient les goûts du Régent, nous ont raconté ses petits soupers au Palais-Royal et surtout à Saint-Cloud. On sait que dans ces réunions on montrait une lanterne magique dont les tableaux étaient d'une licence extrême, et qu'ensuite on éteignait toutes les lumières. Un jour, le Régent fit placer des lumières dans un placard, dont on ouvrit les portes subitement, et alors s'offrit aux yeux un tableau qui pourrait lutter avec les peintures qu'on nous a faites de la cour de Tibère ou de celle de Néron. La société tout entière, celle de la cour, était montée à ce diapason; c'était à la même époque que la jeune marquise de Gacé était emmenée dans un souper, grisée de champagne, et... nous n'osons pas écrire le reste; exploit dont les convives se vantaient le lendemain comme d'un *divertissement* très-spirituel. C'était alors qu'arrivait à Mme de Saint-Sulpice une aventure qui fit beaucoup de bruit. A un souper chez la marquise de Prie, les ducs de Bourbon et de Charolais ne trouvèrent rien de plus divertissant que de mettre un pétard sous les jupes de cette dame et de le faire partir. Eh bien, loin de s'indigner de cette stupide et atroce plaisanterie, l'opinion publique s'en égaya, et le lendemain les vers suivants, plus que grivois, couraient toute la ville :

> Le grand portail de Saint-Sulpice,
> Où l'on a tant fait le service,
> Est brûlé jusqu'aux fondements.
> Chacun s'étonne avec justice
> Que les Condés, par passe-temps,
> Aient brûlé ce vaste édifice.
> Au grand Condé, terrible en guerre,
> Plus craint cent fois que le tonnerre,
> Bourbon, que tu ressembles peu!
> A trente ans tu n'es qu'un novice,
> Car tu n'as jamais vu le feu
> Qu'à la brèche de Saint-Sulpice.
> Un soir l'aimable Saint-Sulpice,
> Qui ne songeait point à malice,
> Se chauffait en mettant son fard;
> Le feu prit à sa cheminée.
> Je m'en étonne très-fort, car
> Elle était de frais ramonée.

On était encore au temps où certains hommes, par leur naissance ou leur position, pouvaient tout se permettre impunément, et de tous les abus d'autorité des princes ou des grands, un des plus fréquents est sans contredit celui qui les poussait à effrayer leurs inférieurs et à y chercher une sorte de *divertissement*. Les exemples en sont nombreux, et presque aucun despote n'y a manqué. Caligula disait, en caressant le cou de sa maîtresse : « Et pourtant je n'aurais qu'un mot à dire pour que cette blonde tête tombât sous le fer du bourreau! » Néron mettait le feu à Rome pour se procurer un *divertissement* d'un nouveau genre. Domitien invite un jour les sénateurs à un repas; il les fait entrer dans une salle toute tendue de noir, il ne les entretient pendant tout le temps que d'histoires lugubres, et, quand il a bien joui de leur frayeur, il les renvoie avec un esclave chargé de leur porter en présent les plats qui ont figuré au dîner. Galien condamne aux bêtes un joaillier qui a vendu des pierres fausses à l'impératrice; quand le malheureux se trouve au milieu de l'amphithéâtre, on lâche contre lui un chapon, et l'empereur dit en se frottant les mains : « Il a trompé, on le trompe! » Ces plaisanteries lugubres sont fréquentes chez les caractères tyranniques, qui éprouvent un plaisir intime à jouir de la terreur qu'ils inspirent. Cette coutume était celle de Louis XI, qui se divertissait beaucoup à voir la frayeur des gens qu'il mandait près de lui, qu'il admettait à sa table et qu'il renvoyait ensuite avec des présents. Le cardinal de Richelieu en usait de même dans sa maison de Rueil, où nul n'entrait sans trembler. « Pour se divertir, dit Tallemant des Réaux, un jour que Lopez revenait de Rueil avec toutes ses pierreries, que le cardinal avoit voulu voir exprès, il le fit attaquer par de feints voleurs, qui pourtant ne lui firent que la peur. Il y alloit de tout son bien; aussi la peur fut-elle si grande qu'il fallut changer de chemise au pont de Neuilly, tant sa chemise était gâtée. Le cardinal eut du déplaisir de lui avoir fait ce tour-là, car il avoit joué à faire mourir le pauvre homme; et, pour raccommoder tout cela, il le fit manger à sa table. Une autre fois il fit placer des épines sous la selle de l'abbé Mulot. Le pauvre homme ne fut pas plutôt dessus, que, la selle pressant les épines, le cheval se sentit piqué et se mit à regimber d'une telle force que le bon chanoine se pensa rompre le col. Le cardinal riait comme un fou. » Ce sont là jeux de prince, et les princes ne s'en privaient pas; le duc de Bourbon versait sa tabatière dans le verre de Santeuil, et cette plaisanterie coûtait la vie au poëte. Si Louis XIV, qui avait à un si haut point le sentiment des convenances, n'eut sous ce rapport aucun tort à se reprocher, il n'en était pas de même de ceux qui l'entouraient, et Saint-Simon nous conte les espiègleries que le duc et la duchesse de Bourgogne se permettaient vis-à-vis de la princesse d'Harcourt, espiègleries que nous passerons ici sous silence, car elles ne sont que de mauvaises farces de collégiens.

Il faut avouer, cependant, qu'il est bien difficile aux princes de ne pas se divertir quelque peu de la bassesse ou des vices de leurs courtisans. Un jour Napoléon, étant sur le point de partir pour la chasse avec quelques-uns de ses familiers, aperçut l'archichancelier Cambacérès glisser, par esprit de précaution, un énorme pâté dans une poche de derrière de son habit; il l'appela vers lui, le faisant tourner devant un grand feu, qui fut cause que la graisse du pâté découla bientôt à grosses gouttes de l'habit du dignitaire, à la grande hilarité des assistants. Louis XVIII prenait également un malin plaisir à voir Talleyrand se tenir des heures debout derrière sa chaise, bravant la fatigue pour rester à tout prix dans une cour qui lui était hostile.

Chaque nation a son genre de *divertissement* qui lui est propre : l'Espagne a conservé son amour pour les courses de taureaux; la musique a toujours le privilége d'exciter l'enthousiasme des Italiens; l'Allemand ne connaît pas de plus grand bonheur que de fumer sa pipe en buvant sa bière, en mangeant sa choucroute et en écoutant des valses de Strauss : c'est ainsi qu'il passe son dimanche. Quant à l'Anglais, son *divertissement* national, c'est le derby, c'est la course des chevaux. En France, ce n'est qu'une affaire de mode, quelques oisifs ou quelques intéressés y trouvent seuls du plaisir; en Angleterre, au contraire, c'est un goût qui est dans le caractère et dans le génie de la nation, et que partage le lord le plus riche aussi bien que l'ouvrier le plus modeste, comme le prouve l'anecdote suivante, trop caractéristique pour être omise. Un industriel anglais, qui occupe plusieurs plongeurs, trouvait que ses hommes restaient bien longtemps au fond de l'eau et ne faisaient guère de besogne; désireux d'en connaître la cause, il descend lui-même dans une cloche, et voit ses ouvriers attentivement groupés autour de cinq ou six crabes qui se disputaient le prix de la course, et qui portaient inscrit sur leur dos le nom des chevaux célèbres par leurs récents triomphes. Mais c'est encore la France qui a les *divertissements* du genre le plus noble et le plus relevé, puisque tous les étrangers cherchent à pénétrer dans ses salons, jouent ses pièces et traduisent ses livres.

— Jurispr. Nous examinerons les effets du *divertissement* opéré par un héritier et les effets du *divertisssement* opéré par un époux marié sous le régime de la communauté.

— I. EFFETS DU DIVERTISSEMENT OPÉRÉ PAR UN HÉRITIER. Art. 792. « Les héritiers qui auraient diverti ou recélé des effets d'une succession sont déchus de la faculté d'y renoncer; ils demeurent héritiers purs et simples, nonobstant leur renonciation, sans pouvoir prétendre aucune part dans les objets divertis ou recélés. » La double déchéance portée dans cet article s'explique et se justifie facilement. Voici comment s'exprime à cet égard M. Demolombe : « On sait combien seraient souvent faciles les détournements des effets de la succession, surtout dans les premiers moments de douleur et de désordre qui accompagnent l'événement qui l'a fait s'ouvrir, en l'absence très-souvent des intéressés, et sur une masse de biens dont ils peuvent ignorer les éléments. Voilà pourquoi le législateur a cru devoir réprimer par des sanctions énergiques, afin de les prévenir le plus possible, ces sortes de fraudes, qui peuvent porter de si graves atteintes aux droits des tiers, soit des cohéritiers ou des héritiers du degré subséquent, soit des créanciers de la succession ou des légataires. » Les lois romaines punissaient l'héritier qui avait détourné des effets de la succession, mais elles faisaient une importante distinction entre les héritiers siens et les héritiers externes. Les premiers étaient, en ce cas, privés du bénéfice d'abstention; et ils restaient, en conséquence, ce qu'ils étaient d'après le droit civil, c'est-à-dire héritiers nécessaires; les seconds, au contraire, ne devenant héritiers que par l'acceptation, restaient étrangers à l'hérédité, malgré le *divertissement*, qui impliquait la volonté de ne pas faire de dition (l. XXI, *Princ. de adq. vel omitt. hereditate*, t. II, l. XXIX). Cette différence disparut dans notre ancienne jurisprudence, où le principe de la saisine légale devait faire appliquer à tous les héritiers la déchéance que les jurisconsultes romains n'appliquaient qu'aux héritiers siens. En effet, par le seul fait de l'ouverture de la succession, le successible devenait héritier, sauf la faculté de répudier. Aussi, tout héritier qui avait commis un *divertissement* ou un recelé était-il déchu de la faculté de renoncer. (Comp. Lebrun, l. III, ch. VIII, sect. 2, no 60.) Les auteurs ont l'habitude de traiter du *divertissement* et du recel au chapitre de l'*Acceptation des successions.* Ce n'est pas à dire qu'ils le considèrent comme constituant un acte d'acceptation tacite; la qualité d'héritier pur et simple est, dans ce cas, attribuée au successible indépendamment de sa volonté, et même quelquefois malgré sa volonté contraire. Pourtant le *divertissement* n'est point nécessairement exclusif de l'intention d'accepter. La première condition pour que l'article 792 soit applicable, c'est l'intention frauduleuse de l'héritier. La déchéance prononcée par cet article a un caractère de pénalité; or, la loi ne punit et ne pouvait punir que la déloyauté et la mauvaise foi. (Cass., 21 février 1837, et Besançon, 29 avril 1856.) L'article 792 prive le successible de la faculté de renoncer; l'article 801 de la faculté d'accepter sous bénéfice d'inventaire. Les articles 792 et 801 ne frappent que l'héritier majeur et non l'interdit; l'hérédité échue à un mineur ou à un interdit ne pouvant être acceptée que sous bénéfice d'inventaire, il en résulte qu'un pareil héritier ne peut encourir aucune déchéance en ce qui concerne ce bénéfice. C'était dans notre ancien droit un point de doctrine généralement admis que l'héritier ne devait encourir aucune déchéance, lorsque, avant toute réclamation, il remettait spontanément dans la succession les objets qu'il avait divertis ou recelés. (Comp. Potier, *De la com.*, no 691.) Nous pensons qu'il faut s'en tenir encore aujourd'hui aux anciens principes. Que faut-il décider si nous supposons un *divertissement* antérieur à l'ouverture de la succession? La grande majorité des auteurs et une jurisprudence à peu près constante reconnaissent que les mêmes principes devraient être appliqués, pourvu que le détournement eût été commis dans le but de spolier, non le défunt lui-même, mais son hérédité. (Cass., 10 décembre 1835; Demolombe, *Successions*, II, no 486.) Si le *divertissement* est postérieur à la renonciation du successible, il faut le considérer comme un vol. Le droit romain et notre ancienne jurisprudence avaient déjà donné cette solution. (Comp. l. LXXI, p. ult. 29, t. II, *Digeste;* Domat, *Lois civiles*, l. III, sect. 1re, no 12.) Elle est encore incontestable aujourd'hui. Nous avons dit que l'héritier coupable de *divertissement* était privé de toute part dans les objets divertis ou recélés. Cette pénalité n'est susceptible d'application qu'autant que l'héritier coupable a des cohéritiers. Une difficulté s'élève pour savoir si la privation porte seulement sur les droits de l'héritier en sa qualité d'héritier, ou même sur ses droits en sa qualité de légataire ou de donataire du *de cujus.* Nous inclinons à admettre que cette dernière solution est la meilleure : 1o Il est très-vraisemblable que le code, dont les dispositions sur ce sujet sont d'une grande brièveté, a entendu consacrer les traditions de notre ancien droit. (Comp. Brodeau sur Louët, lettre R, somm. 48.) 2o Les termes de l'article 792 sont généraux et absolus. (Cassation, 4 décembre 1844.) La pénalité de l'article 792 est purement civile; elle a pour but la réparation d'un fait dommageable et non pas d'un véritable délit. De là il suit que l'action qui en découle peut être exercée contre les héritiers du spoliateur; qu'elle n'est pas soumise à la prescription de trois ans, comme les actions résultant d'un délit. (Cassation, 16 avril 1851.)

— II. EFFETS DU DIVERTISSEMENT OPÉRÉ PAR UN ÉPOUX MARIÉ SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ. La femme qui a diverti ou recélé quelques effets de la communauté est déclarée commune nonobstant sa renonciation; il en est de même à l'égard de ses héritiers (C. Nap., art. 1460). Cette formule est amphibologique; elle ne signifie point que la femme est acceptante, soit qu'elle ait renoncé avant, soit qu'elle ait renoncé après le détournement. La loi a voulu exprimer cette idée que la femme qui renonce après avoir diverti ou recélé les effets de la communauté n'est pas admise à revenir elle-même sur sa renonciation. Les héritiers du mari ont d'ailleurs le choix de la traiter, soit comme ayant accepté la communauté, soit comme y ayant renoncé. Le détournement postérieur à la renonciation constitue une soustraction frauduleuse de la chose d'autrui, c'est-à-dire un véritable vol. On discute si la disposition de l'article 1460 doit être appliquée au cas où la femme est mineure. Nous ne le pensons pas. Il est vrai que la faculté de renoncer est un bénéfice tout à fait exceptionnel, mais ce bénéfice existe néanmoins, et la femme mineure ne peut s'en priver ni directement ni indirectement. On invoque à l'appui de l'opinion contraire l'article 1310, aux termes duquel le mineur n'est point restituable contre les obligations résultant de son délit ou de son quasi-délit. Nous reconnaissons que le recel est un délit, et nous soumettons la femme mineure à réparer le tort qui en est résulté; mais là s'arrête l'obligation naissant de ce

délit. Il nous paraît impossible de frapper de déchéance la femme mineure, puisque autrement ce serait lui permettre de renoncer indirectement à un avantage dont elle ne peut se dépouiller directement. Les héritiers de la femme qui se rendent coupables de *divertissement* sont soumis, comme elle, à la déchéance prononcée par l'article 1460. L'époux qui a diverti ou recélé des objets dépendant de la communauté est privé de sa part dans ces objets, et, de plus, de tous les droits qu'il pouvait exercer sur eux, tant en qualité de donataire que de légataire. (Cassation, 4 décembre 1844; Sirey, 45, 1, 191.) Il en est ainsi même à l'égard de l'époux mineur, et cette solution ne contredit pas celle que nous avons précédemment donnée, à savoir que l'époux mineur ne peut être privé de la faculté de renoncer. Nous avons en effet reconnu que l'époux mineur qui a diverti ou recélé doit réparer le dommage résultant de son délit; dans l'espèce, cette réparation est appréciée et prononcée par la loi. Le mineur doit naturellement en être tenu. Il importe peu que le *divertissement* n'ait été commis que postérieurement à la confection de l'inventaire; il n'y aurait aucune bonne raison de distinguer, et d'ailleurs la loi ne distingue pas (art. 1477). D'autre part, nous savons que si l'objet diverti ou recélé a été rapporté spontanément et avant toute poursuite, il n'y a pas lieu à la pénalité prononcée par l'article 1477. Cependant la cour de cassation n'accepte cette doctrine qu'autant que la remise des objets divertis ou recélés a été faite avant la connaissance acquise du détournement. (Cassation, 10 décembre 1835; Sirey, 36, 1, 327. — Paris, 27 juin 1846, Sirey, 46, 2, 389.) Il ne faut pas oublier qu'une simple omission dans l'inventaire ne constituerait pas un recel s'il n'y avait pas mauvaise foi. (Pothier, nº 688, *Comm.* — Cassation, 20 mars 1855. — Sirey, 55, 1, 401.) L'action ouverte à l'héritier à qui le recel procure un préjudice se prescrit par trente ans. Elle peut être exercée contre les héritiers et légataires de l'époux coupable, bien qu'elle n'ait pas été exercée contre lui de son vivant.

— Philos. morale. Pascal ayant jeté au hasard sur le papier une série de pensées, à mesure qu'elles lui venaient à l'esprit, avait écrit lui-même en tête le mot *divertissement* comme titre. *Divertissement* veut dire ici distraction; ce terme est employé dans son sens étymologique. Ce qui divertit (du latin *divertere*), c'est ce qui détourne ou distrait de quelque chose. Pascal a été frappé de ce besoin de *divertissement* inné en l'homme, et il s'est demandé quelle en pouvait être la cause. De là cette suite de réflexions ou observations psychologiques et morales que l'on a retrouvées dans les manuscrits de Pascal : observations justes en elles-mêmes, mais faussées trop souvent par les conséquences que le philosophe chrétien en a tirées. « La seule chose, dit-il, qui nous console de nos misères est le *divertissement*, et cependant c'est la plus grande de nos misères. » Et il se plaît à nous montrer combien nous sommes à plaindre quand nous sommes réduits à vivre seuls avec nous-mêmes. Qu'est-ce qu'un roi sans ce qu'on appelle *divertissement?* Laissez-le sans autre société que la sienne, et « le voilà malheureux, plus malheureux que le moindre de ses sujets qui joue et qui se divertit! » Au contraire, si la plupart des hommes portent envie à la condition des rois, c'est précisément parce que ceux-ci sont sans cesse entourés de gens qui cherchent à les divertir; si le jeu, la guerre, la conversation des femmes, les grands emplois sont si recherchés, c'est que ce sont autant de sources de *divertissement*. Remarquons en passant que cette portion des *Pensées* de Pascal dont nous faisons le résumé avait subi de grandes altérations dans l'édition de Port-Royal. Les pieux solitaires avaient supprimé par exemple tout ce qui avait rapport aux femmes (comment en parler dans un traité religieux?) et aux grands emplois (comment en médire sous le règne de Louis le Grand?). Il est vrai que Pascal va trop loin quand il condamne cette activité incessante et ce besoin de remuement si naturel à l'homme. Que serait l'homme s'il n'agissait pas? Un mystique, un contemplatif, il mènerait la vie que prêche l'*Imitation de Jésus-Christ*. Quelle perspective!

— Mus. Le mot *divertissement* est employé en musique dans trois acceptions différentes. On appelle *divertissement*, dans la fugue scolastique, les fragments qui viennent après les reprises du sujet et de la réponse. Ces phrases incidentes, qui se composent le plus ordinairement des imitations à volonté de certains passages du sujet et du contre-sujet, jettent de la variété dans la fugue, non-seulement par les modifications apportées au dessin primitif, mais encore par leur utilité pour moduler; c'est lorsque le compositeur juge qu'à l'aide du *divertissement* il a suffisamment développé le sujet, qu'il effectue la rentrée dans le ton primitif et entame la *strette*. Ce *divertissement* prend aussi le nom d'*épisode*.

On appelle aussi *divertissement* une sorte de pièce de musique instrumentale, dont l'usage a à peu près disparu aujourd'hui, mais qui fut fort en faveur à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Ces petites pièces musicales, de proportions restreintes et d'un genre facile et léger, consistaient le plus souvent en un mélange adroit de différents thèmes variés à plaisir. Le compositeur Steibelt, connu surtout par l'opéra de *Roméo et Juliette*, qu'il fit représenter au théâtre Feydeau, a publié un certain nombre de recueils de *divertissements* pour le piano. Viotti a composé aussi des *divertissements* pour piano et violon. Enfin Hérold, qui se reposait de ses chefs-d'œuvre en écrivant des morceaux de piano dans lesquels se révèle la main d'un maître, a laissé aussi un grand nombre de *divertissements* pour piano.

On nomme encore *divertissements :* 1º de petits poëmes en action, des tableaux mimiques mis en musique pour des fêtes et des circonstances particulières; tels sont le *Triomphe de la République* ou le *Camp de Grandpré*, de Chénier et Gossec, représenté au théâtre de la République et des Arts (Opéra) le 27 janvier 1793; la *Fête de Mars*, de Gardel et Kreutzer, *divertissement* pantomime, représenté à l'Opéra en 1809; *Chacun son tour* ou l'*Echo de Paris*, *divertissement* villageois en vaudevilles, de Désaugiers, Chazet et Gentil, joué à l'Odéon, devant la famille royale, le 21 février 1816;

2º Les danses mêlées de chants qu'on introduisait épisodiquement dans les actes d'opéras et à la fin des comédies, et que l'on a conservées dans le drame à spectacle, le mélodrame et la féerie. Le premier acte du *Thésée* de Quinault et de Lulli s'achève par une danse guerrière d'une vive et brillante expression, considérée alors comme un *divertissement* fort noble. La scène de l'enchantement d'*Amadis* est un *divertissement* très-agréable; mais le plus ingénieux des *divertissements* des opéras anciens est celui du quatrième acte de *Roland*, où Quinault s'est surpassé dans un art qu'il connaissait à merveille. Le *Mariage de Figaro*, de Beaumarchais, se termine par un *divertissement* en vaudevilles, suivi d'un ballet général, comme la comédie des *Trois sultanes*, de Favart, l'*Anglais à Bordeaux*, *Ninette à la cour*, *Annette et Lubin*, la *Fée Urgèle* et la plupart des ouvrages du même auteur. Nos pièces militaires modernes et la plupart des mélodrames du boulevard contiennent des *divertissements* où la danse joue le principal rôle, et que pour cette raison sans doute on se contente d'appeler des *ballets*.

Toutefois, la qualification de *divertissement* est plus spécialement appliquée de nos jours aux épisodes chorégraphiques intercalés dans les opéras. Le *divertissement* de *Robert le Diable*, au tableau des nonnes, est un chef-d'œuvre comme idée poétique et comme composition musicale; on peut en dire autant du *divertissement* des *Abeilles*, dans le *Juif errant*, d'Halévy, qui remplace aujourd'hui, dans l'opéra de la *Juive* du même maître, le ballet primitivement composé pour cette partition.

« L'art d'amener les *divertissements*, disait l'abbé Sabatier de Castres dans son *Dictionnaire de littérature* (1770, 1er vol.), est une partie fort difficile et fort rare dans le théâtre lyrique; ceux même, pour la plupart, qui paraissent le mieux amenés, ont quelquefois des défauts dans la forme qu'on leur donne. La grande règle est qu'ils naissent du sujet, qu'ils fassent partie de l'action; en un mot qu'on n'y danse pas seulement pour danser. Tout *divertissement* est plus ou moins estimable, selon qu'il est plus ou moins nécessaire à la marche théâtrale du sujet : quelque agréable qu'il paraisse, il est vicieux et pèche contre la première règle, lorsque l'action peut marcher sans lui et que la suppression de cette partie ne laisserait point de vide dans l'ensemble de l'ouvrage. Le dernier *divertissement* qui, pour l'ordinaire, termine l'opéra, paraît ne pas devoir être assujetti à cette règle aussi scrupuleusement que tous les autres; ce n'est ordinairement qu'une fête, qu'un mariage, qu'un couronnement qui ne doit avoir que la joie publique pour objet. » On doit être encore plus sévère dans les ballets. Les *divertissements* en action sont le vrai fond des différentes entrées du ballet : pour être parfait, il faut que le chant et la danse y soient liés ensemble et se partagent l'action. Rien d'inutile n'y doit entrer; tout ce qui ne concourt pas à la marche, au développement du sujet, n'est qu'une superfluité sans agrément, froide et insipide. Il faut donc, pour former une belle entrée de ballet : 1º une action intéressante; 2º le concours égal du chant et de la danse au développement, au dénoûment de l'action; 3º enfin la concordance des agréments. Les maîtres de l'art chorégraphique répètent à propos de l'entrée de ballet ce qu'on a dit souvent du sonnet : La plus légère tache défigure cette espèce d'ouvrage, bien plus difficile encore, paraîtrait-il, que le sonnet même, qui n'est qu'un simple récit : le *divertissement* doit être tout en action. Voyez d'ailleurs dans ce Dictionnaire les mots BALLET, CHORÉGRAPHIE, OPÉRA.

— Bibliogr. OUVRAGES THÉOLOGIQUES SUR OU CONTRE LES DIVERTISSEMENTS MONDAINS : *Blason des danses*, par Guill. Paradin (Beaujeu, 1558, in-8º); *Traité des danses* (Paris, 1564, pet. in-8º); *Tratado del juego...*, por Fr. Alcoger (Salamanca, 1559, in-4º); *Traité des jeux et divertissements permis aux chrétiens*, par Thiers (Paris, 1686, in-12); *Traité contre les danses*, par J. Boiseul (La Rochelle, 1606, in-8º); *Traité des danses*, par Daneau (1579, in-8º); le *Procès des danses* (La Rochelle, 1646, in-8º); *Traité contre les bacchanales du mardi gras*, par Daneau (1582, in-8º); *Infamie des ivrognes* (Liége, 1684, in-12); *Origine des masques, etc.*, par Cl. Noirot (Langres, 1609, pet. in-8º); *The schoole of abuse containing a pleasant invective against poetes, pipers, plaiers, etc.*, by Steph. Gossan (London, 1679, in-16); *Mirrour of monsters, wherein is described the vices and spotted enormities that are caused by the sightof playes*, by Will. Rankins (London, 1587, in-4º); *Histrio-Mastrix. The players scourge, or actors tragedie*, by Will. Prynne (London, 1633, in-4º); *Maximes et réflexions sur la comédie*, par Bossuet (Paris, 1694, in-12); *Traité de la comédie et des spectacles*, par le prince de Conti (Paris, 1666, in-8º); *Dissertation sur la condamnation des théâtres*, par Hedelin d'Aubignac (Paris, 1666, in-12); la *Défense du traité du prince de Conti*, par de Voisin (Paris, 1671, in-4º); *Discours sur la comédie* ou *Traité historique et dogmatique des jeux de théâtre et des autres divertissements comiques soufferts ou condamnés depuis le* 1er *siècle de l'Eglise jusqu'à présent, avec un discours sur les pièces de théâtre tirées de l'Ecriture sainte*, par Pierre Le Brun; 2º édition augmentée de plus de la moitié (Paris, 1731, in-12); la 1re édition est de 1694 (in-12). C'est une réponse à la *Lettre d'un théologien* (le P. Caffaro), publiée par Boursault en 1641. V. le catalogue de Soleinne, t. V, 1re partie, nos 21, 22 et 23; Dan. Concinna, *De spectaculis theatralibus dissertationes* (Rome, 1752, in-4º); *Lettres sur les spectacles*, par Desprez de Boissy (Paris, 1780, 2 vol. in-12, 7e édition). V. le mot JEU.

DIVERTISSEUR, EUSE s. (di-vèr-ti-seur, eu-ze — rad. *divertir*). Personne divertissante ou qui cherche à divertir. Peu usité.

— Celui, celle qui éloigne, qui détourne : *Mais si elle est une fois enracinée, fuyez-vous-en aux autels des dieux, sauveurs et* DIVERTISSEURS *des maux, comme dit Platon.* (Amyot.) ‖ Vieilli.

DIVES, petit fleuve de France, qui prend sa source dans le département de l'Orne, cant. d'Exmes, près de Malnoyer. Elle passe à Trun, entre dans le département du Calvados, reçoit l'Ante près de Coulibœuf, arrose Mezidon, et se jette dans la Manche au-dessous du bourg de Dives, après un cours de 100 kilom. La Dives est navigable depuis le pont de Corbon jusqu'à son embouchure, sur une longueur de 28 kilom.

DIVES, bourg maritime et commune de France (Calvados), cant. de Dozulé, arrond. et à 23 kilom. O. de Pont-l'Evêque, à l'embouchure de la Dives dans la Manche; 656 hab. Commerce de bestiaux, chevaux, cuirs, salaisons; petit port pour le cabotage; bains de mer. L'église paroissiale, assez remarquable, date du XVe siècle; au-dessus de la porte d'entrée, on voit des tables de marbre portant les noms des principaux compagnons de Guillaume le Conquérant. C'est à Dives, en effet, que s'embarqua le vainqueur de Hastings. En 1861, on a élevé sur une hauteur qui domine le bourg un monolithe cylindrique, en souvenir de cette glorieuse expédition. Les halles sont une construction curieuse du XIVe et du XVe siècle. Dives est voisin de Cabourg et de Beuzeval.

DIVES (L. Canuleius), général romain du IIe siècle av. J.-C. Il fut nommé préteur en Espagne en 171, au moment où des députés ibériens venaient se plaindre au sénat des concussions de leurs gouverneurs. Une enquête fut ordonnée; mais les magistrats accusés s'exilèrent volontairement et le procès fut étouffé. Dives contribua puissamment par sa conduite à arrêter les poursuites. Arrivé en Espagne, il fut chargé d'établir à Catera, sur le bord de l'Océan, une colonie d'affranchis composée d'environ 4,000 individus, nés du commerce de soldats romains avec des femmes espagnoles.

DIVIDENDE s. m. (di-vi-dan-de — du lat. *dividendus*, devant être partagé). Arithm. Quantité ou nombre que l'on se propose de diviser : *Le* DIVIDENDE, *le diviseur et le quotient sont les trois termes de l'opération nommée division. Le* DIVIDENDE *est un produit dont le diviseur et le quotient sont les facteurs. Le* DIVIDENDE *est composé du diviseur comme le quotient de l'unité. Dans une fraction, le numérateur n'est qu'un* DIVIDENDE *et le dénominateur qu'un diviseur; la valeur de la fraction est le quotient.*

— Comm. Droit que donne chaque action à chaque actionnaire d'une entreprise, sur les bénéfices à partager : *Les* DIVIDENDES *se payent aux actionnaires au* 1er *janvier et au* 1er *juillet de chaque année.* (Proudh.)

> D'autres, par les appâts d'un *dividende* énorme,
> Haussent les actions d'une entreprise informe.
> PONSARD.

‖ Part proportionnelle de chaque créancier dans le partage du fonds d'un failli.

— **Antonyme.** Diviseur.

— **Encycl.** Jurispr. Dans l'idiome du droit de même que dans le langage usuel, on entend par *dividende* une masse de valeurs, et, le plus ordinairement, une somme en numéraire qui doit être distribuée entre un certain nombre de cointéressés ou ayants droit. Ainsi, on nomme *dividende* l'actif net d'un commerçant failli, actif qui, prélèvement fait des frais de liquidation, doit être réparti au marc le franc entre ses créanciers vérifiés et admis comme tels au passif de la faillite (v. l'art. FAILLITE). On appelle encore *dividende* les bénéfices annuels réalisés par une société civile ou commerciale et qui doivent périodiquement être subdivisés entre les différents intéressés ou actionnaires.

D'après les principes généraux posés par le code Napoléon, la distribution des *dividendes* représentant des bénéfices sociaux doit, sauf stipulation différente, être opérée entre les sociétaires au prorata de leurs mises respectives. Ce même code dispose que la mise d'un associé qui n'a apporté que son industrie doit, sauf encore une clause dérogatoire, être réputée égale à la plus faible mise pécuniaire. Les scandales et les désastres financiers qui se sont produits dans les régions de la commandite par actions ont déterminé, dans ces dernières années, le législateur à édicter des dispositions sévères relativement aux apports sociaux qui ne consistent pas en argent. La loi du 23 juillet 1856 sur les sociétés en commandite par actions, celle du 29 mai 1863 sur les associations à responsabilité limitée, et enfin la loi du 24 juillet 1867, qui a affranchi les sociétés anonymes de la nécessité de l'autorisation gouvernementale, toutes ces lois ont soumis à un contrôle rigoureux l'évaluation des apports non pécuniaires et ne consistant que dans l'aptitude, l'habileté de plus ou moins bon aloi, ou la notoriété personnelle d'un associé. L'estimation de ces apports abstraits doit être faite d'abord à la diligence d'une première assemblée d'actionnaires. L'estimation opérée doit être approuvée par une seconde assemblée générale convoquée à cette fin, et, malgré ces garanties géminées, les lois que nous venons de citer disposent que tout associé pourrait ultérieurement discuter une évaluation frauduleusement exagérée des apports qui ne consistent pas en espèces. C'est sur ces bases sagement rectifiées que doit être désormais effectuée la répartition des bénéfices entre les sociétaires.

La législation nouvelle a dû pourvoir au redressement d'un autre abus très-fréquent dans les commandites par actions, antérieurement à la loi de 1856. Nous voulons parler des distributions de *dividendes* fictifs. Pour donner faveur à une entreprise sans consistance réelle, il arrivait souvent que les gérants distribuaient aux actionnaires de prétendus *dividendes* qui n'étaient justifiés par aucun bénéfice effectif, et qui étaient en réalité prélevés sur le capital social, lequel se trouvait ainsi amoindri au préjudice des intéressés, et au plus grand détriment de la confiance publique indignement abusée. La législation nouvelle a sévèrement prohibé ces répartitions de *dividendes*, qui ne sont point justifiées par des inventaires sincères ou que l'on n'arrive à colorer qu'au moyen de situations falsifiées. Elle assimile au délit d'escroquerie, et punit en conséquence des peines portées par l'article 405 du Code pénal, le fait, par les gérants ou administrateurs des sociétés par actions, d'avoir procédé à des distributions de *dividendes* fictifs.

DIVIDE UT REGNES, maxime latine qui a son équivalent dans le *Diviser pour régner* de Catherine de Médicis. Cette devise a été de tout temps la règle gouvernementale des princes astucieux et sans foi.

Telle fut la politique du sénat de Rome; et Montesquieu, Bossuet et Polybe s'accordent à dire que ce principe contribua beaucoup à donner le monde à un petit peuple de l'Italie. Ce serait donc une erreur de dire que Machiavel a inventé cette maxime : il n'a fait qu'étudier l'histoire de la conquête romaine et en a tiré le précepte *Divide ut regnes*, précepte qui a été depuis bien souvent mis en pratique. Personne n'en fit usage plus fréquemment que Louis XI, pour abattre les grands vassaux; et, après lui, Catherine de Médicis le mit en pratique pour conquérir et conserver le pouvoir. Dans des temps plus rapprochés de nous, l'Angleterre a été souvent accusée de trop bien connaître la maxime de Machiavel.

L'histoire, la vie ordinaire même fournissent de fréquentes applications de cet axiome de la fourberie :

« *Divide ut regnes*, divise, et tu régneras; divise, et tu deviendras riche; divise, et tu tromperas les hommes, et tu éblouiras leur raison, et tu te moqueras de la justice. »

PROUDHON

« L'ancien adage : « Fomente les divisions » pour régner, » *Divide ut regnes*, est affreux. Il faut régner pour éteindre les divisions. »

GATIEN ARNOULT.

« On voit, ces jours-là, sur la place Sigismond III (à Varsovie), une multitude de paysans qui attendent qu'on reçoive leur placet et qu'on leur donne audience. Se donnant ainsi l'air de les protéger contre l'oppression des nobles, le czar parvient à les irriter contre l'aristocratie nationale, et se ménage une diversion puissante contre tous les projets de soulèvement qui ne peuvent se réaliser sans l'héroïque secours des laboureurs opprimés : *Divide ut regnes.* »

(*Revue de Paris.*)

DIVIDING RANGES, chaîne de montagnes peu élevées qui divise le territoire de Victoria, en Australie, en deux parties égales.

DIVIDIRI s. m. (di-vi-di-ri). Comm. Nom américain d'une gousse qu'on a employée quelquefois en Europe pour le tannage des peaux.

— **Encycl.** Le commerce reçoit de la Colombie, des Antilles et du Mexique les gousses d'une légumineuse, le *cæsalpina coriaria* (Willdenow) qui croît en abondance dans les lieux maritimes de ces pays, et que les indigènes désignent sous les noms de *dividiri*, *libidiri*, *nacassol* et *ouatapana*. En Europe, le premier de ces noms a prévalu. Ces gousses, très-comprimées, longues de 0m,07, larges de 0m,015 à 0m,018, sont courbées, tantôt une seule fois en forme de *c*, tantôt deux fois en sens contraires, en forme de *s;* elles sont indéhiscentes, ont une enveloppe mince, d'un rouge foncé, lisse, et renferment une pulpe jaunâtre, amère et fortement chargée de tannin. Au milieu se trouve un endocarpe ligneux, qui partage le fruit en deux dans toute sa longueur et qui se dédouble sur sa ligne médiane pour former une série de loges dans lesquelles se développent les semences. Les gousses de *dividiri* ont été employées pour le tannage, à cause de la grande quantité de tannin que renferme leur pulpe.

DIVIDUEL, ELLE adj. (di-vi-du-èl, è-le — du lat. *dividere*, diviser). Philos. Composé de parties qui peuvent être conçues séparément : *Dieu, comme l'homme et la femme, est une unité* DIVIDUELLE. (Vaillant.)

DIVIKO ou **DIVICON**, chef des Helvétiens, célèbre par la valeur et la fermeté dont il fit preuve contre les Romains. Il vivait au Ier siècle avant notre ère. César, dans ses *Commentaires*, nous apprend qu'il se fit connaître des Romains en remportant une éclatante victoire sur l'armée du consul Cassius, qui y perdit même la vie, ainsi que son lieutenant Pison, aïeul du beau-père de César (107). Diviko fut moins heureux plus tard, quand, à la tête de 368,000 émigrants, hommes, femmes et enfants, il essaya de s'établir dans la Gaule, contre la volonté et en dépit de la défense formelle de César (58 av. J.-C.). Malgré sa valeur et celle de l'armée qu'il commandait, il essuya une sanglante défaite à Bibracte (Autun) et demeura lui-même probablement au nombre des morts; car César n'a pas pris la peine de nous instruire de la fin d'un adversaire qui semblait cependant digne de lui, à en juger par les traits qu'il cite de son héroïque audace, et la fière réponse qu'il lui met dans la bouche, avant la funeste journée de Bibracte. César ayant demandé des otages comme préliminaire essentiel de toute négociation avec les Helvètes : « Des otages! répondit Diviko; les Helvètes sont accoutumés à en recevoir, non à en donner; les Romains devraient le savoir. »

DIVIN, INE adj. (di-vain, i-ne — lat. *divinus;* de *Deus*, Dieu). De Dieu, qui appartient, qui est propre à Dieu ou à un dieu : *La nature* DIVINE. *La volonté* DIVINE. *La parole* DIVINE. *La majesté* DIVINE. *La sagesse* DIVINE. *Les païens eux-mêmes savaient la puissance attachée à la sainteté du nom* DIVIN. (Boss.) *Il n'y a de* DIVIN *que la Divinité.* (B. Const.) *Je vois le glaive de la colère* DIVINE *tiré et suspendu sur cette maison.* (Michelet.) *Nous ne pouvons accorder l'idée du libre arbitre et celle de la prescience* DIVINE. (Mme Guizot.) *La justice* DIVINE *sur la terre est toujours l'accomplissement d'une loi.* (A. Martin.)

Est-ce l'esprit *divin* qui s'empare de moi?
RACINE.

‖ Qui vient de Dieu : *La grâce* DIVINE. *L'inspiration* DIVINE. *Ce qui est vraiment* DIVIN *dans le cœur de l'homme ne peut être défini.* (Mme de Staël.) *La guerre est* DIVINE *en elle-même et dans ses résultats.* (J. de Maistre.) *Il n'est point vrai que, même contre l'étranger, la guerre soit* DIVINE. (A. de Vigny.) *Quand on ne voit rien de* DIVIN *dans les hommes, le meilleur parti à en tirer, c'est de les asservir.* (Lamart.)

Je porte en mon cœur tout chrétien
Une flamme toute *divine.*
CORNEILLE.

‖ Qui est en relation avec Dieu, que Dieu inspire : *Les prophètes* DIVINS. *Les* DIVINS *anges.* ‖ Qui se rapporte à Dieu, qui a Dieu pour but : *L'office* DIVIN. *Le service* DIVIN. *Les honneurs* DIVINS. *L'amour* DIVIN. *Si du rivage de ce monde nous ne découvrons pas distinctement les choses* DIVINES, *ne nous en étonnons pas : le temps est un voile interposé entre nous et Dieu, comme notre paupière entre notre œil et la lumière.* (Chateaub.) *Les choses* DIVINES *périclitent toujours aux mains humaines.* (Dupanloup.) *Sans le sentiment des choses* DIVINES, *le monde, au point de vue moral, ne serait qu'un désert.* (Renan.)

— Par exagér. Sublime, parfait, excellent en son genre : *Le temps est* DIVIN; *notre abbé est gai et content.* (Mme de Sév.) *Adieu, ma* DIVINE *enfant.* (Mme de Sév.) *Vous voulez connaître Dante... Les Italiens l'apppellent* DIVIN, *mais c'est une divinité cachée; peu de gens entendent ses oracles.* (Volt.)

La vigne est un arbre *divin.*
P. DUPONT.

Sans la langue, en un mot, l'auteur le plus *divin*
Est toujours, quoi qu'il fasse, un méchant écrivain.
BOILEAU.

C'est toi, *divin* café, dont l'aimable liqueur,
Sans altérer la tête, épanouit le cœur.
DELILLE.

Certes, la Grèce antique est une sainte mère.
L'Ionie est *divine :* heureux tout fils d'Homère.
SAINTE-BEUVE.

— *Il fait divin*, Il fait un temps exceptionnellement beau : *J'allai dîner à Livry avec Corbinelli;* IL FAISAIT DIVIN; *je me promenai délicieusement jusqu'à cinq heures.* (Mme de Sév.)

— Théol. *Personne divine*, Chacune des trois personnes de la Trinité. ‖ *Verbe divin*, Deuxième personne de la Trinité.

— Polit. *Droit divin*, Droit que certains écrivains politiques attribuent aux gouvernants, et qui, d'après eux, tirant son origine de la volonté divine, serait naturellement inaliénable : *Je ne crois pas au* DROIT DIVIN *de la royauté.* (Chateaub.) *Le* DROIT DIVIN *est le droit de la force, masquée de sophismes.* (Colins.) *Le* DROIT DIVIN *est très-bon tant qu'on y croit.* (St-Marc Girard.) *Le* DROIT DIVIN *est mort.* (Proudh.) ‖ V. DROIT, au *Suppl.*

— s. m. Ce qui est divin, ce qui regarde Dieu ou vient de lui : *Est-ce qu'il n'y a pas du* DIVIN *dans chaque bienfait?* (L'abbé de Gerbet.) *Tout ce qui frappait l'homme, tout ce qui excitait dans son âme l'impression du* DIVIN *était dieu ou élément d'un dieu.* (Renan.) *L'instinct du* DIVIN, *comme explication de l'humain, se retrouve dans la masse de l'humanité.* (Vinet.)

— **Antonymes.** Diabolique, infernal. — Humain, terrestre.

— **Allus. littér. Le tabac est divin, il n'est rien qui l'égale,** Allusion à un vers de Thomas Corneille. V. ARISTOTE.

Divine Comédie (LA), poëme épique de Dante Alighieri (composé de 1300 à 1318; imprimé pour la première fois en 1472). Avant d'entrer dans l'examen de cette œuvre, l'une des plus hautes conceptions de l'esprit humain, il est nécessaire qu'une brève analyse en fasse connaître le plan général, l'ordonnance à la fois si savante et si profonde, l'admirable symétrie à l'aide de laquelle le poëte a pu embrasser l'ensemble le plus vaste de faits et d'idées, sans s'égarer un instant, sans que le nombre infini des détails, des descriptions et des épisodes nuisît à l'harmonie de la composition.

La *Divine Comédie* est une trilogie, une immense action en trois actes : l'*Enfer*, le *Purgatoire*, le *Paradis;* chacune de ces trois parties, appelées *Cantiques* dans la langue originale, se subdivise elle-même en chants très-courts, de 130 à 140 vers environ; le nombre total des chants est de cent. A la fin de chaque cantique, à la rime du dernier vers de la dernière strophe, le poëte, dans un but mystique assez difficile à définir, a ramené le mot : étoiles, *stelle*. Le premier chant de l'*Enfer* sert d'introduction à toute l'œuvre. Dante suppose qu'il se trouve « au milieu du chemin de sa vie, » à l'entrée d'une forêt obscure, dont le souvenir seul lui cause des angoisses. Il veut avancer; trois bêtes horribles lui barrent le passage; alors paraît l'ombre de Virgile qui lui propose de le guider. Dante accepte et entreprend avec le poëte latin son long voyage à travers le monde des âmes. Virgile le prévient qu'il ne l'accompagnera que dans l'enfer et dans le purgatoire; quand ils seront arrivés au paradis, un autre guide, Béatrix, le conduira dans ces sphères dont un païen ne peut point passer le seuil. Aussitôt commence la célèbre pérégrination du Florentin à travers les damnés et les supplices. C'est la partie la plus effrayante et la plus connue du poëme; la singulière diversité des châtiments; la rapidité avec laquelle Dante passe en revue tous les grands coupables historiques, et marque d'un trait, ineffaçable malgré sa brièveté, ces physionomies grimaçantes; la grâce de certains épisodes au milieu de toutes ces horreurs, attestent une vigueur d'imagination que nul n'a égalée. Sur ce fond si sombre se détachent trois admirables tableaux : l'aventure de Francesca de Rimini et de Paolo, la mort d'Ugolin et celle de Manfred. Du centre de la terre, où l'enfer est placé, Dante chemine jusqu'aux planètes, de là aux étoiles, et de là plus loin encore. Grâce à la taille démesurée de Lucifer, qui soulève la montagne du purgatoire, exhaussée jusqu'à la hauteur des planètes, le poëte entre dans un nouveau royaume, dont la division en circuits et en cercles n'est pas moins admirable que la topographie de l'enfer. Le paradis terrestre occupe le sommet de cette montagne. Dans le purgatoire, il assiste encore au spectacle de peines et de souffrances; mais ces punitions sont des expiations temporaires. Le poëte hésite à traverser un chemin inondé de flammes; Virgile lui dit enfin : « Entre Béatrix et toi, il n'y a plus que ce mur. » A cette parole irrésistible, Dante s'élance au milieu des flammes. « Quels éclairs d'éloquence! » s'écrie Cesari!

Introduits dans le paradis terrestre, les deux poëtes voient apparaître Béatrix au milieu d'un tableau merveilleux de magnificence : forêt divine, rameaux soulevés par de suaves zéphyrs, chant mélodieux des oiseaux en accord avec le murmure du bois sacré, verdure douce au regard, ombre épaisse. On reconnaît là les délices que désire l'homme du Midi sous un ciel de feu. Précédée d'une femme qui chante une mélodie ravissante, et dont les pas sont semés de fleurs, Béatrix se montre enfin triomphante. Cette apparition amoureuse a pour décor une scène des plus pittoresques, une vision apocalyptique.

L'ascension du poëte, purifié dans le séjour des épreuves, ascension qui le porte au paradis céleste, est si rapide, *que ni la langue ni la plume ne peuvent la suivre.* Ce paradis suprême se compose de dix cieux ou cercles; la terre se tient immobile au centre de l'univers. Dante parcourt d'abord les sept planètes : la Lune, Mercure, Vénus, le Soleil, Mars, Jupiter et Saturne; il entre ensuite dans la huitième sphère, et finalement dans l'empyrée. Chacun de ces globes a ses habitants, c'est-à-dire des âmes et des esprits. En montant de ciel en ciel, le poëte est accompagné de Béatrix, dont le sourire l'encourage à marcher sur ses traces lumineuses; dans les diverses sphères, il voit, ou il distribue selon leurs mérites et leurs perfections, ceux qui furent plus ou moins irréprochables, et qui jouissent d'une béatitude et d'une splendeur en rapport avec leur existence terrestre. Parvenu à la huitième sphère, Dante peut admirer notre globe; mais la terre lui apparaît si abjecte, qu'il en sourit de pitié. Béatrix le rappelle à une plus haute contemplation : « Voilà, s'écrie t-elle, le cortége qui entoure le Christ triomphant! » Les yeux du poëte ne peuvent soutenir l'éclat de ce tableau. Elevé jusqu'à la neuvième sphère, grâce à la vertu de Béatrix, Dante est admis à une contemplation extatique. Il est en présence de l'essence divine, voilée par trois hiérarchies d'anges qui l'environnent. Béatrix explique à son ami la nature de l'empyrée et le mécanisme du firmament. La beauté de Béatrix se transfigure jusqu'à la perfection suprême. Dante, qui se sent dépouillé de tout désir humain, voit les âmes bienheureuses occupant les degrés d'un immense amphithéâtre dont les gradins et les cercles s'étendent de plus en plus. Béatrix a pris place sur son siége de gloire; de cette hauteur infinie elle sourit au poëte; puis elle se tourne vers Celui qui est le principe de l'éternelle clarté. Telles sont, en abrégé, les merveilles de la trilogie dantesque.

On a essayé de rendre par la gravure la topographie du monde surnaturel parcouru par le poëte florentin, et on y a réussi; car l'incroyable précision de ses vers donne à toutes ses peintures, à toutes ses descriptions, une forme nette et arrêtée : un voyage réel à travers des contrées inconnues aurait moins de fixité et de relief dans les détails que ce rêve surhumain. On représente l'enfer et le purgatoire sous la forme de deux pyramides que des galeries sillonnent en spirales; mais l'enfer est une pyramide renversée dont les galeries circulaires vont en se rétrécissant à mesure que l'on pénètre au fond de l'abîme; le paradis est figuré par des cercles concentriques, s'élargissant à l'infini et sur lesquels sont groupées les planètes que visite le pèlerin.

Dante donna le nom de *Comédie* à son poëme, qui ne fut appelé divin qu'après lui; il a exposé lui-même de la manière suivante les raisons qui lui ont fait choisir cette appellation.

« La comédie est un genre de composition poétique qui diffère de tous les autres. Il diffère de la tragédie en ce que la tragédie est belle et paisible dans le début, horrible à la fin. La comédie, au contraire, s'annonce par de graves embarras, mais aboutit à quelque chose d'heureux, comme on peut le voir dans les pièces de Térence. De là quelques poëtes ont coutume de souhaiter, par forme de salut amical, un *commencement tragique et un dénoûment comique*. Ces deux genres diffèrent également par le langage. Celui de la tragédie est élevé, sublime; celui de la comédie est détendu et simple, comme le veut Horace dans sa poétique. C'est par là que le présent ouvrage s'appelle *Comédie.* Si vous regardez le sujet, il est d'abord horrible et hideux : c'est l'enfer; et il est à la fin heureux, désirable, gracieux : c'est le paradis. Si vous regardez le langage, c'est un style détendu et simple, puisque c'est la langue vulgaire dans laquelle conversent les femmes. »

Une lettre d'un de ses contemporains, Hilaire, supérieur d'un couvent de la Lunigiane, où le poëte trouva un asile contre la proscription, nous apprend de plus que cette langue vulgaire à laquelle il a donné tant de relief en l'employant, Dante avait été sur le point de la sacrifier à la langue latine, alors seule en faveur dans les écoles; qu'il avait même commencé ainsi son épopée :

Ultima regna canam fluido-contermina mundo,
Spiritibus quæ late patent, quæ præmia solvunt
Pro meritis quicumque suis!

S'il ne fût pas revenu sur cette détermination, quel chef-d'œuvre perdait le monde!

La *Divine Comédie* a suscité un nombre prodigieux de commentateurs, d'historiens, de traducteurs en prose et en vers, dans presque toutes les langues. Dès le XVe siècle, on ouvrit en Italie des chaires où les professeurs expliquaient la grande épopée dantesque; et ce n'étaient pas seulement des chaires de littérature ou de scolastique, c'étaient aussi des chaires de droit; car on a remarqué que Dante, qui savait tout, *Dantes nullius dogmatis expers*, a si exactement proportionné entre eux les délits et les crimes que ses divisions ou catégories font encore la base de la pénalité moderne. Parmi ses commentateurs, nous citerons : Cesare Balbo, Benvenuto da Imola, Biagioli, Boccace, Boccalini, Bottari, Cancellieri, de Cesare, Cesari, Conti, Corniani, Costanzo, Denina, Fontanini, Forleo, Gozzi, Gravina, Lombardi, Magalotti, Monti, Muratori, Parini, Perticari, Pétrarque, Redi, de Romanis, Sacchetti, Vallisnieri, etc. A ces noms il faut joindre ceux de Fr. Torti et d'Arrivabene, qui ont fourni, le dernier notamment, des appréciations et un commentaire fort étendu à l'excellente édition d'Udine (1827). Mais, s'il est nécessaire de consulter les écrivains nationaux, il faut tenir compte aussi de l'opinion, plus calme et plus désintéressée, des littérateurs et des érudits français que le poëme dantesque a sérieusement occupés. On aimera à connaître le sentiment d'arbitres tels que Ginguené, Sismondi, Fauriel, Villemain, Lamennais et Ozanam.

L'œuvre de Dante ne fut guère comprise en France avant la fin du XVIIIe siècle; toutefois, il convient de rendre justice aux anciens traducteurs Grangier, Chabanon, Moutonnet de Clairfour et Rivarol. Mais pas une citation dans les ouvrages de Montaigne, qui avait vu le Tasse durant son voyage en Italie; Boileau n'en fait pas mention; Voltaire ne le nomme pas dans son *Essai sur la poésie épique;* Racine fils, dans sa traduction de Milton, traite la *Divine Comédie* avec une inintelligence résultant de ses préjugés classiques. Encore aujourd'hui, en dépit des travaux de l'érudition et du retour aux sources naturelles de la poésie, c'est l'*Enfer* qui établit en France la réputation de Dante, admiré et critiqué sur parole, mais rarement lu. Cependant le Tasse et Milton ont dérobé des traits brillants, et en grand nombre, aux trois actes de la *Divine Comédie;* le poëte italien a enchâssé ses larcins dans les chants IXe, XIVe, XVe et XVIIIe de la *Jérusalem délivrée*, et le poëte anglais a dissimulé ses imitations dans le Ier, le IIIe et le XIIe livre de son *Paradis perdu.*

Ces emprunts faits par de tels hommes témoignent hautement en faveur du génie dantesque, dont l'étude ou l'oubli ont concordé avec l'éclat ou la décadence de la littérature italienne. A l'exception de Bettinelli, le correspondant de Voltaire, les Italiens ont maintenu la gloire de leur poëte national. Tout d'abord, nous résumerons les conclusions qu'ils ont prises sur son œuvre et son mérite. Pour les lettrés de la Péninsule, la *Divine Comédie* n'est, pour ainsi dire, que le développement des aventures de la vie publique et privée du poëte; son courroux y exhale toute l'amertume d'un cœur ulcéré. Il ne couvre son ressentiment d'aucun voile; on dirait qu'il a voulu rendre à ses ennemis autant en infamie qu'il avait reçu d'eux en injustice. On peut donc voir dans le poëme dantesque moins une vision théologique des trois royaumes de la vie future qu'un tableau moral et politique du temps.

Dante apparaît depuis cinq siècles comme un génie robuste, profond et créateur. Il appartient à une classe à part, qu'il occupe à lui seul. On ne peut raisonnablement le comparer à aucun des poëtes qui l'ont précédé et suivi. Il est essentiellement original. Les immenses connaissances qu'il avait acquises n'altérèrent jamais la source et le caractère de son génie. « Dante, dit un critique italien, a inventé une nouvelle espèce de poëme comme un nouveau genre de poésie; il est original dans le plan comme dans les détails de l'exécution; il est le créateur de ses idées et du langage qui les exprime. » Ce qui sépare Dante de tous les poëtes épiques anciens et modernes, c'est la singulière nouveauté de son sujet. Dédaigneux des héros et des fables chimériques, des batailles et des coups d'épée, il se propose un objet plus utile et plus grandiose que les combats et le merveilleux mythologique. Peu importe que la légende d'Orphée et que la descente d'Ulysse et d'Enée aux enfers aient éveillé en lui l'idée de son sujet. Ce qui imprime à la *Divine Comédie* une physionomie originale, un caractère permanent de nouveauté, c'est la profonde moralité du poëme, son but patriotique, son ampleur infinie, la censure âpre et vigoureuse des mœurs du siècle, la satire des abus, la réprobation des guerres civiles et des discordes intestines, le contraste prolongé de l'histoire contemporaine et de la peinture d'un autre monde, qui fait ressortir les excès et les méfaits de celui-ci.

Dante n'ignorait pas que Homère et Virgile avaient intéressé et charmé par le merveilleux des fictions et des événements, sans s'inquiéter des anachronismes et des invraisemblances, plus ou moins en rapport avec le goût et les sentiments nationaux. Il fit autrement que les chantres de l'antiquité, et autrement encore que ses successeurs : l'Arioste, le poëte amusant qui remet en scène les paladins de Charlemagne et les enchantements magiques; le Tasse, qui célèbre une inutile et funeste croisade; l'Anglais Milton, qui tire un poëme des trois premiers chapitres de la *Genèse.* Sans pouvoir étudier un modèle, sans consulter les règles établies, sans recourir aux expédients usés de l'épopée ancienne, Dante s'ouvrit une carrière où le suivit l'attention fiévreuse de l'époque. Son siècle ne lui présentant ni vertus ni faits hé-

roïques, il entreprit d'en faire la censure et d'en montrer la difformité. L'histoire n'aurait pu lui fournir à cet égard, et dans ce sens, un plus grand nombre de matériaux : les vicissitudes nationales et étrangères n'offraient en spectacle qu'ignorance, barbarie, haines civiles, ambition, rivalité incurable du trône et de l'autel, politique captieuse et sanguinaire. Telles étaient les horreurs accumulées sur l'horizon de l'Occident chrétien. Le peintre se mit fièrement à l'œuvre. Tour à tour, il sut humilier Florence, l'anarchique et l'ingrate; Boniface VIII, l'un des premiers auteurs de la ruine de son parti; la maison royale de France, qui eut une si grande part aux révolutions du temps; et tant d'autres personnages, qu'il dessine ou marque d'un trait. On ne saurait trop admirer l'art merveilleux qui préside à cette œuvre. Toutes ces anecdotes et ces particularités historiques sur les hommes les moins illustres n'altérèrent ni l'économie ni la gravité du poëme. Ces épisodes forment une gamme, un clavier de beautés morales et littéraires : la tendresse et la passion, dans l'aventure de Françoise de Rimini; le tragique et la terreur, dans celles du comte Ugolin et de Pierre des Vignes; la férocité grandiose, dans l'histoire de Farinata et du parti des Bianchi; un pathétique doux et calme, dans la mort de Manfred et de Boncœur; la curiosité et l'attrait, dans les dialogues et les confessions de Jacopo Rusticucci, de Vanni Fucci, du Mosca, de Guido de Montefeltre, de Pietro da Medicina, du frère Albéric, etc. Il s'étend si longuement sur ces personnages de son époque et il les dépeint si bien, qu'il semble que son poëme ne soit que l'histoire politique de son temps, et c'est ce qui lui a attiré des critiques mesquines. Mais la portée de l'œuvre est plus haute; sous le masque des coupables, qu'il flagelle et qu'il torture, ce n'est pas tel petit personnage italien, c'est la lâcheté, l'infamie, la trahison, la soif de l'or et des plaisirs, la vénalité, la simonie qu'il livre à l'exécration des siècles.

Dante n'a pas eu en Italie des ancêtres, des précurseurs pour la langue et le goût. Il fut moins heureux en cela que le vieil Homère, dont les chants avaient été précédés par des poëmes populaires; que Virgile, éclairé dans sa voie par Pacuvius et Ennius; que le grand Corneille, venant après vingt poëtes; que Shakspeare, trouvant en Angleterre tout préparé pour faire briller l'énergie et la terreur du drame anglais. Dante a rencontré cependant des détracteurs, lui qui a décrit l'univers et expliqué le monde!

La critique italienne, si intéressée à la gloire du poëte national et à l'intelligence de son œuvre, a découvert un rapport intime entre la *Divine Comédie* et les épopées d'Homère. Quel fut le but d'Alighieri? Celui que poursuivit le chantre d'Achille et d'Ulysse. Homère vit la Grèce morcelée en petits États, ennemis réciproques; comprenant qu'une force extérieure pouvait changer la liberté en servitude, il démontra aux Grecs, vainqueurs des Troyens, la nécessité de la concorde. Dante, témoin de déchirements plus douloureux, eut la même idée patriotique; les factions guelfe et gibeline devaient abdiquer sous le joug d'un pouvoir central. Aucun État italien n'avait la force de maintenir son indépendance propre, à moins de se soumettre à une puissance armée capable de repousser l'invasion étrangère et de dominer l'anarchie intérieure. Ce chef était trouvé dans le César d'Allemagne; il était donc nécessaire de soutenir l'empereur et le parti gibelin, et de fulminer contre les guelfes. La *Divine Comédie* peut donc être comparée à l'*Iliade* au point de vue de l'idée politique; ce rapprochement est dû à Forleo, auteur d'un discours sur les *Raisons qui font un poëme classique de l'épopée de Dante.*

Tiraboschi, l'un des bons historiens de la littérature italienne, a dit de l'œuvre immortelle du grand poëte de Florence :

« Ne considérons la *Comédie* que sous le rapport de la poésie... Je sais qu'on y trouve souvent des scènes étranges et invraisemblables; que les images ne sont pas toujours naturelles; qu'il fait parler Virgile comme certainement le poëte n'aurait jamais parlé; que les récits ont quelquefois de la longueur, et que, dans quelques chants, on peut à peine continuer la lecture; que les vers ont souvent une dureté insupportable; que quelques rimes sont forcées et ridicules; qu'enfin Dante offre beaucoup de défauts graves qu'un homme de bon sens ne peut jamais excuser; mais, au milieu de ces défauts, il faut reconnaître dans ce poëte des beautés qu'on désirerait trouver dans nos poëtes modernes. Une imagination ardente, un esprit pénétrant, un style souvent sublime, pathétique, plein d'énergie; des images brillantes, des invectives passionnées, des scènes tendres et touchantes, et une foule d'autres beautés qui embellissent ce poëme, ou ce travail poétique, si l'on aime mieux l'appeler ainsi, peuvent assurément compenser les défauts et les taches que présente cet ouvrage... »

Rivarol, dont la traduction est très-estimée, s'écrie dans un moment d'enthousiasme : « Etrange et admirable entreprise! remonter du dernier gouffre des enfers jusqu'au sublime sanctuaire des cieux; embrasser la double hiérarchie des vices et des vertus, l'extrême misère et la suprême félicité, le temps et l'éternité; peindre à la fois l'ange et l'homme, l'auteur de tout mal et le saint des saints... » Il finit par cette phrase toute dantesque : « L'effet que ce poëme produisit fut tel, que, lorsque son langage rude et original ne fut presque plus entendu, et qu'on eut perdu la clef des allusions, sa grande réputation ne laissa pas de s'étendre dans un espace de cinq cents ans, comme ces fortes commotions dont l'ébranlement se propage à d'immenses distances. »

Ginguené, qui connaissait si bien la littérature italienne, a consacré une laborieuse étude au génie et au poëme de Dante; on aimera à lire ce fragment : « Dante s'élève tout à coup comme un géant parmi des pygmées. Non-seulement il efface tout ce qui l'avait précédé, mais il se fait une place qu'aucun de ceux qui lui succèdent ne peut lui ôter. Pétrarque lui-même, le tendre, l'élégant, le divin Pétrarque, ne le surpasse point dans le genre gracieux, et n'a rien qui en approche dans le grand ni dans le terrible... Le peintre terrible d'Ugolin est aussi le peintre touchant de Françoise de Rimini. Mais, de plus, combien, dans toutes les parties de son poëme, n'admire-t-on pas de comparaisons, d'images, de représentations naïves des objets les plus familiers, et surtout des objets champêtres où la douceur, l'harmonie, le charme poétique sont au-dessus de tout ce qu'on peut se figurer, si on ne les lit pas dans la langue originale! Et ce qui lui donne encore dans ce genre un grand et précieux avantage, c'est qu'il est toujours simple et vrai; jamais un trait d'esprit ne vient refroidir une expression de sentiment ou un tableau de nature. Il est naïf comme la nature elle-même, et comme les anciens, ses fidèles imitateurs. »

En regard de ce jugement d'un littérateur si compétent en cette matière, plaçons celui d'un penseur qui doit peut-être au chantre florentin les premières traces génératrices de la philosophie de l'histoire; ce penseur n'est autre que Vico : « La *Divine Comédie* mérite d'être lue pour trois raisons : c'est l'histoire des temps barbares de l'Italie, la source des plus belles expressions du dialecte toscan et le modèle de la poésie la plus sublime. A l'époque où les nations commencent à se civiliser, et toutefois conservent encore l'esprit de franchise qu'ont ordinairement les barbares, par défaut de réflexion..., alors les poëtes ne chantent que des choses véritables... Notre Dante est le premier ou l'un des premiers historiens de l'Italie... Dante est l'Homère ou, si l'on veut, l'Ennius du christianisme. »

Les critiques français n'ont, en général, examiné que le côté littéraire.

Sismondi est l'un des premiers historiens de notre siècle qui aient porté une lumière nouvelle sur un chef-d'œuvre obscurci : « La conception générale de ce monde inconnu que Dante a dévoilé à nos yeux est par elle-même grande et sublime. L'existence de ces trois royaumes des morts, où les souffrances tout au moins étaient toutes physiques, et auxquels le langage de l'Ecriture et des saints Pères devait toujours s'appliquer à la lettre et sans figure, était, au temps du poëte, un point de foi sur lequel l'Église n'admettait pas un doute... L'empire des morts des poëtes de l'antiquité est confus et presque incompréhensible : celui de Dante se présente avec un ordre, une grandeur, une régularité, qui saisissent l'imagination et ne lui permettent plus, une fois qu'elle l'a conçu, de se le figurer autrement. »

Sismondi ajoute : « Peu de chefs-d'œuvre ont mieux manifesté la force de l'esprit humain que le poëme de Dante : complétement nouveau dans sa composition comme dans ses parties, sans modèle dans aucune langue, il était le premier monument des temps modernes, le premier grand ouvrage qu'on eût osé composer dans aucune des littératures nouvellement nées. Il était conforme aux règles essentielles de l'art, à celles qui sont invariables : l'unité de dessein, l'unité de marche, l'empreinte d'un génie puissant qui voit en même temps le tout et ses parties, qui dispose avec facilité des plus grandes masses et qui est assez fort pour observer la symétrie sans en ressentir jamais de gêne. A tout autre égard, le poëme de Dante était en dehors des anciennes règles de l'art poétique; il n'appartenait proprement à aucun genre, et Dante ne pouvait être jugé que par les lois qu'il s'était données. Aucun poëte n'avait encore remué fortement les âmes, aucun philosophe n'avait pénétré dans les profondeurs de la pensée et du sentiment, lorsque le plus grand des Italiens, le père de leur poésie, lorsque Dante parut, et qu'il montra comment un puissant génie pouvait disposer ces matériaux, grossiers encore, de manière à en construire un édifice imposant comme l'univers dont il était l'image. Au lieu de chants d'amour adressés à une maîtresse imaginaire, au lieu de madrigaux froidement spirituels, de sonnets péniblement harmonieux, d'allégories fausses ou forcées, seuls modèles que Dante eût sous les yeux dans aucune langue moderne, il conçut dans son cerveau tout le monde invisible, et il le dévoila aux yeux de ses lecteurs étonnés. »

Indépendamment de sa langue, si pure et si énergique, Alighieri créa son rhythme, sa mélopée, qui est peut-être l'une des plus heureuses. Sismondi écrit à ce sujet : « Le mètre dont le Dante fut probablement l'inventeur, et dans lequel tout son poëme est écrit, a reçu le nom de *rima terza;* il a depuis été consacré spécialement aux poésies philosophiques, aux satires, aux épîtres et aux allégories; mais il n'est pas moins propre aux poëmes épiques, puisque le récit, au lieu d'être interrompu, comme dans les octaves ou strophes des poëtes italiens postérieurs, ou même dans les quatrains de la poésie française, est constamment lié par l'attente de la rime. Ce sont autant de couplets de trois vers, disposés de telle sorte que le vers du milieu de chaque couplet rime avec le premier et le troisième vers du couplet suivant. Cet enchaînement continuel fournit un singulier appui à la mémoire, puisque, quelque couplet que l'on choisisse dans le poëme, il rappelle le couplet précédent par deux de ses rimes, et le couplet suivant par une. Les vers enchaînés de cette sorte sont hendécasyllabes, comme tous les vers héroïques italiens; ils se divisent ou sont supposés se diviser en cinq ïambes, dont le dernier est suivi d'une brève. »

Dans son *Cours de littérature analytique*, Lemercier revient à plusieurs reprises sur l'épopée de l'Homère toscan. C'est à peine s'il ose exprimer un blâme, qui retombe moins sur le poëte que sur un siècle barbare et crédule : « La descente de Dante en enfer, son passage au purgatoire et son ascension au paradis ont une importance bien autrement épique (que le sujet de l'*Araucana*, poëme espagnol). L'auteur de l'entreprise s'y montre aussi en personne, mais afin d'imprimer une réalité plus apparente à son action tout imaginaire; vous le suivez dans les périls de son hardi voyage au milieu des supplices et des béatitudes : il n'est point là le héros des aventures qu'il raconte; il en est le témoin qui les certifie : son âme s'offre à vous comme un miroir vivant qui réfléchit les objets dont le tableau vous épouvante, vous rassure ou vous console. Vous tremblez, vous frémissez, vous soupirez, vous tressaillez d'espoir et de joie avec lui : ses impressions profondes sont celles de tous les esprits, de tous les cœurs, dès l'enfance remplis des menaces et des promesses de la justice divine. » Accompagnant Dante dans les cercles brûlants de l'immense spirale où il place ses damnés, et remontant avec lui dans les cercles qui, par une seconde et une troisième spirale, portent son génie jusqu'au delà d'un septième ciel, Lemercier s'écrie : « On ne peut l'y suivre sans être ébloui des flots de clarté qu'y répand son imagination sur une croix plus démesurée que la voie lactée, et composée d'autant d'âmes réunies sous cette figure qu'on suppose en celle-ci d'innombrables étoiles. Le chimérique ne saurait briller d'un plus vif éclat qu'en cette fiction mystique, et je défie les Isaïes, et tous les Pères de l'Église dans leurs plus véritables extases, d'avoir rien vu de si resplendissant... »

Chateaubriand, dans son *Génie du christianisme*, rapporte au christianisme presque toutes « les beautés de cette production bizarre. » Il y aurait de quoi douter ou de sa bonne foi ou de son tempérament poétique.

A une époque où le moyen âge était plus vanté que compris, Villemain a écrit sur Dante des pages remarquables; nous citerons ce passage :

« Poëte du moyen âge, Dante est obligé de porter le poids de ces souvenirs incomplets, désordonnés, mais si nombreux, que lui donne l'antiquité; il est contraint de recueillir tous les traits de cette société confuse et complexe, où le pape, l'empereur, les rois, les vassaux, les tyrans, les villes libres se mêlaient dans une lutte perpétuelle. C'est du milieu de cet amas de souvenirs et de faits que le poëte s'élance pur et nouveau. Quand il soulève cette robe doctorale du moyen âge, son imagination invente comme on inventait aux premiers jours du monde; il a les goûts naïfs; il a la voix jeune et argentine du poëte grec; comme lui, il aime toutes les images simples de la nature, des champs, de la vie domestique; elles reviennent sans cesse dans ses vers. C'est là ce qui jette un admirable contraste entre les éléments divers de son génie; c'est le trait le plus marqué peut-être dans sa physionomie de grand poëte primitif... Depuis Homère, peintre si admirable des champs et de la vie domestique, il n'y a eu que Dante qui fût à la fois si créateur et si vrai. Jamais on n'a rendu tous les objets de la vie champêtre avec ces expressions que l'on appellerait basses dans une littérature artificielle, et qui ont le mérite d'être nécessaires. Et (singularité précieuse de son ouvrage) cette simplicité parfaite, cette copie exacte de la vie, au milieu de quoi est-elle jetée? Parmi les rêves les plus hardis de l'imagination poétique. »

Avec un guide aussi sûr et aussi sagace que Villemain, il est difficile de s'arrêter en chemin. Suivons-le encore dans son excursion : « Une des plus grandes beautés de la *Divina Commedia*, c'est la présence du poëte dans toutes les parties de son ouvrage. L'écueil du talent, dans la composition fantastique, serait de faire disparaître l'homme du milieu de ces tableaux. Des images trop idéales, bien que sublimes, lassent à la longue notre faiblesse humaine... Cette heureuse impression revient sans cesse dans le poëme de Dante; contemplateur des choses divines, il en varie l'expression par ses souvenirs de la vie mortelle. Au milieu d'un autre monde, il vous parle de sa gloire, de ses espérances. » Qui ne sanctionnera l'hommage pieux rendu au père de la poésie italienne par le maître de la critique française, saluant cette vieille gloire remise par notre siècle sur un piédestal immuable? « C'est ce contraste d'une audace de génie qui semble devancer la Réforme, et d'une foi respectueuse et vive, d'une imagination qui invente au delà du christianisme et d'une docilité de laïque qui règne partout dans les magnifiques inventions de Dante, et forme la réunion si extraordinaire de la naïveté et de l'idéal mystique; c'est dans ce mélange de sentiments si divers, d'inspirations si opposées, que s'est formé le grand poëte du moyen âge, ce poëte dont les vers sublimes et naturels ne s'oublieront jamais tant que vivra la langue italienne, tant que la poésie sera chérie dans le monde. »

Cette succession d'aspects, car il en est de Dante comme de Shakspeare, — génie sans fond, œuvre sans limites, — aboutit nécessairement chez Villemain à des considérations sur la partie philologique d'un poëme appelé *divin.* Il dit donc : « Pour égaler par la parole ces créations si neuves de la pensée, pour rendre tout cet idéal sensible et naturel, il fallait, ce qui est la vie des ouvrages, la beauté et la vérité du style; et c'est là peut-être le plus grand caractère de Dante. Il est surtout immortel par la perfection de ce langage qui semblait né d'hier, et était déjà si fécond et si riche, qu'il devient la source inépuisable où se trempe et se fortifie l'idiome italien. Mais comment interpréter et reproduire, dans une langue étrangère, cette perfection si vivement goûtée par les nationaux?... La langue italienne de Dante avait de grandes affinités avec le provençal. Ce sont souvent les mêmes tours, la même vivacité simple. Le style de Dante, c'est la langue du génie, parmi ces idiomes contemporains que nous avons réunis dans nos recherches... L'italien de Dante a, comme le vieux français, ce je ne sais quoi de court, de vif, de passionné, que regrettait Fénelon, et que nous essayons de contrefaire. » Dante est le créateur de la langue italienne; c'est là le premier titre de sa gloire pour les Italiens.

Villemain n'oublie pas de considérer sous d'autres rapports les trois grands actes de sa trilogie : « Le premier caractère de cette œuvre étonnante, c'est l'unité : non que l'intérêt soit égal dans toutes les parties du poëme; mais une même pensée originale les anime, et c'est d'une seule vue qu'il faut les embrasser, en ne séparant pas le théologique et l'abstrait du poétique et du sublime. Malgré la prodigieuse différence des temps, le poëme de Dante reproduit le caractère des grands poëmes primitifs de l'antiquité; il est *encyclopédique;* il renferme dans son vaste sein l'histoire, la science, la poésie tout entières d'un siècle. »

Un Anglais, M. Simpson, auteur d'une *Histoire de la littérature italienne jusqu'à Boccace*, a fait un examen consciencieux de la *Divine Comédie*. Cet ouvrage a été consulté par Lamennais, qui en jugeait favorablement. Nous nous bornons à le mentionner. L'étude ou introduction de Lamennais ne comprend pas moins de 200 pages : c'est donc un livre; et ce livre restreint à d'étroites limites un choix indispensable.

Lamennais appelle le poëme d'Alighieri « une œuvre gigantesque. » Ecoutez-le dans sa mâle éloquence : « Elle vint, pour ainsi dire, résumer tout le moyen âge avant qu'il s'enfonçât dans les abîmes des temps écoulés. Quelque chose de lugubre enveloppe la fantastique apparition. Il y a là des cris désolés, des pleurs, d'indicibles mélancolies, et la joie même est pleine de tristesse; on croirait assister à une pompe funèbre, entendre autour d'un cercueil le service des morts dans une vieille cathédrale en deuil. Et toutefois un souffle de vie, le souffle qui doit renouveler sous une forme plus parfaite ce qui s'éteint, passe sous les voûtes et traverse les nefs de l'immense édifice, où, comme dans le sein d'une femme près d'enfanter, on sent un secret tressaillement. Ce poëme est à la fois une tombe et un berceau : la tombe magnifique d'un monde qui s'en va, le berceau d'un monde près d'éclore; un portique entre deux temples, le temple du passé et le temple de l'avenir. Le passé y dépose ses croyances, ses idées, sa science, comme les Egyptiens déposaient leurs rois et leurs dieux symboliques dans les sépulcres de Thèbes et de Memphis. L'avenir y apporte ses aspirations, ses germes enveloppés dans les langes d'une langue naissante et d'une splendide poésie; enfant mystérieux qui puise à deux mamelles le lait dont ses lèvres s'abreuvent, la tradition sacrée, la fiction profane, Moïse et saint Paul, Homère et Virgile... » Telle est la pensée philosophique du poëme; maintenant, quelle est sa valeur littéraire? Voici Dante écrivain, inventeur d'un idiome que son génie remplit de grâce et d'énergie : « Doublement créateur, il crée tout à la fois un poëme sans modèle et une langue magnifique dont il a gardé le secret; car, quelle qu'en ait été l'influence sur le développement de la langue littéraire de l'Italie, elle a néanmoins conservé un caractère à part, qui la lui rend exclusivement propre. La netteté et la précision, je ne sais quoi de bref et de pittoresque, la distinguent particulièrement. Elle reflète, en quelque façon, le génie de Dante, nerveux, concis, ennemi

de la phrase, abrégeant tout, faisant passer de son esprit dans les autres esprits, de son âme dans les autres âmes, idées, sentiments, images, par une sorte de directe communication, presque indépendante des paroles. Né dans une société toute formée, et artificiellement formée, il n'a ni le genre de simplicité ni la naïveté des poëtes des premiers âges, mais, au contraire, quelque chose de combiné, de travaillé, et cependant, sous ce travail, un fonds de naturel qui brille à travers ses singularités mêmes. C'est qu'il ne cherche point l'effet, lequel naît de soi-même, par l'expression vraie de ce que le poëte a pensé, senti. Jamais rien de vague : ce qu'il peint, il le voit, et son style plein de relief est moins encore de la peinture que de la plastique. »

M. Charles Labitte, de regrettable mémoire, a recherché les origines et les ramifications psychologiques du poëme dantesque. « Il n'y a, dit M. V. Cousin, que la rhétorique qui puisse jamais supposer que le plan d'un grand ouvrage appartient à qui l'exécute. » Dans son travail de critique érudit, la *Divine Comédie avant Dante*, M. Labitte a tranché un certain nombre de questions que les commentateurs avaient négligées ou laissées sans solution satisfaisante. Quelques extraits de son œuvre nous paraissent indispensables.

« Dirai-je ce que Dante a imité, ou plutôt ce qu'il a conquis sur les autres, ce qu'il a incorporé à son œuvre? Il faudrait en rechercher les traces partout, dans la forme, dans le fond, dans la langue même de son admirable livre. L'antiquité s'y trahirait vite : Platon par ses idéales théories, Virgile par la mélopée de ses vers. Le moyen âge, à son tour, s'y rencontrerait en entier : mystiques élans de la foi, rêveries chevaleresques, violences théologiques, féodales, municipales, tout jusqu'aux bouffonneries ; c'est un tableau complet de l'époque : le génie disputeur de la scolastique y donne la main à la muse étrange des légendaires.... Cet habile et souverain éclectisme, Alighieri le poursuit dans les plus petits détails. Ainsi, par un admirable procédé d'élimination et de choix, son rhythme, il l'emprunte aux cantilènes des Provençaux ; sa langue splendide, cette langue *aulique* et *cardinalesque*, comme il l'appelle, il la prend à tous les patois italiens, qu'il émonde et qu'il transforme. On dirait même qu'il sut mettre à profit jusqu'à ses liaisons, jusqu'aux amitiés de sa jeunesse.... Comment, en demeurant, au degré où nous l'avons vu, l'homme de son époque, l'Alighieri a-t-il empreint à un si haut point son œuvre d'un sceau personnel et original? Comment la création et l'imitation se sont-elles si bien fondues dans la spontanéité de l'art? Inexplicables mystères du talent! C'est dans ce développement spontané du génie individuel, d'une part, et du génie contemporain, de l'autre, qu'est la marque des esprits souverains. Voilà l'idéal que Dante a atteint : il ne faut lui disputer aucune des portions, même les moindres, de son œuvre : tout lui appartient par la double légitimité de la naissance et de la conquête. Il était créateur, et il s'est fait en même temps l'homme de la tradition.... »

Il résulte de l'étude rétrospective de M. Labitte que Dante a beaucoup emprunté aux visionnaires et aux mystiques de l'antiquité et du moyen âge, ainsi qu'aux divers monuments des arts plastiques. Les légendes infernales et les visions célestes avaient été traduites sur la pierre des basiliques. Les peintures à fresque et sur verre, les sculptures si multipliées dans les cathédrales, avaient déjà épuisé toutes les scènes de l'enfer et du paradis, et ces formes de châtiment ou de béatitude, que l'on voit encore en partie sur les monuments, se retrouvent avec les mêmes traits dans la *Divine Comédie* : c'étaient les antécédents directs de cette épopée chrétienne. Rien que dans les limites de la France, M. Didron, l'infatigable archéologue, a pu compter plus de cinquante illustrations de la *Divine Comédie*. Ce poëme a rendu à l'art l'inspiration qu'il en avait reçue : le *Jugement dernier* de Michel-Ange est un commentaire vivant d'une grande et terrible page.

Le savant Fauriel s'est expliqué nettement sur les antécédents de la *Divine Comédie*. Il les rappelle, mais pour les sacrifier au poëme dantesque : « Il est assez évident, par tout ce que je viens de dire, que Dante n'eut aucuns frais d'imagination à faire pour inventer le cadre, la donnée première de la *Divine Comédie*. Mais cette donnée, par elle-même, n'était rien : c'était à lui à la faire ce qu'il voulait qu'elle fût ; c'était à lui à lui donner de la grandeur, de l'originalité, à y imprimer le sceau de son génie. Or, c'est là ce qu'il a fait, avec une puissance et une liberté d'imagination dont il serait plus facile de trouver l'excès que le défaut. On s'est beaucoup occupé des petites ressemblances de détail qu'il pouvait y avoir entre la *Divine Comédie* et les visions qui l'avaient précédée. Ces ressemblances existent peut-être ; mais je doute beaucoup qu'elles vaillent la peine d'être découvertes. Elles ne portent jamais ou presque jamais sur le fond des idées, des sentiments et des choses ; elles tiennent presque uniquement à des traits isolés de diction, que Dante adoptait, non par besoin, mais en témoignage d'admiration et de respect pour ceux qui les lui fournissaient. »

A ceux qui veulent trouver quand même, dans une œuvre intellectuelle, l'expression absolue du caractère d'une race, la formule apparente ou voilée d'une doctrine, tout l'apport extérieur du milieu ambiant, au lieu d'y chercher l'essor d'une personnalité puissante, d'un cœur isolé dans ses espérances et dans ses remords, enfin cette libre spontanéité de l'individu, Fauriel répond par des remarques auxquelles nous souscrivons sans réserves. « Il n'y a pas moyen, dit-il, de quelque manière qu'on s'y prenne pour cela, de voir dans ce poëme un ouvrage composé par un motif unique, dans un seul but moral, un ouvrage inspiré d'un bout à l'autre par le même sentiment. La lecture la plus superficielle suffit pour démontrer que Dante, en le composant, obéissait à plus d'une impulsion, avait plus d'une intention. » Reste encore un motif plus personnel que les autres, une intention plus intime qui les domine, un sentiment principal qui traverse tout le poëme. Fauriel pose la question et la résout affirmativement. « Cette pensée première de la *Divine Comédie* est une pensée d'amour : c'est l'intention de représenter, au milieu des splendeurs de la gloire éternelle, cette même Béatrix Portinari, qui n'avait fait que passer sur la terre ; qui, ayant daigné quelquefois lui sourire et lui adresser la parole, lui avait inspiré des sentiments dont il voulait laisser un monument immortel. »

La pensée de Fauriel est-elle complétement juste? Nous ne le pensons pas. Sans doute Dante a chanté l'amour ; mais est-ce bien là le but principal de son livre? Ce serait se tromper étrangement que de ne voir dans « le poëte de Florence » qu'un amoureux. Ce qui domine en lui, c'est le citoyen ; l'amour de la patrie est le premier sentiment qui s'éveille dans son cœur. C'est que Dante n'est pas seulement un poëte, il ne recherche pas la retraite si chère aux amants des muses, il aime sa belle Florence d'un amour profond, et son mâle génie se plaît aux luttes publiques. Il voit sa patrie en proie aux factions ; partout l'intrigue, la ruse, la corruption. Le sang coule dans la rue, les blancs et les noirs se disputent le pouvoir. La justice est méconnue ; la loyauté, l'honneur, tous les sentiments élevés semblent bannis, chassés de la république. Le vice et l'infamie triomphent. Corso Donato est tout-puissant, et ses partisans célèbrent leur victoire, la tête couronnée de fleurs, les pieds rouges de sang. Et c'est à ce moment que Dante, le puissant génie, l'ardent patriote, saisira la lyre et chantera l'amour! Non, il lui faut châtier tous ces crimes, étaler toutes ces haines, jeter devant le tribunal de la postérité ces courtisans vils et honteux qui se tordent sous la main qui les étreint.

Lasciate ogni speranza, voi ch' entrate,

écrit-il sur la porte de son enfer, et il fait défiler devant nous tous les misérables que le châtiment a frappés. Plus tard exilé à Padoue, il guide la main du Giotto, il exalte son imagination. Est-ce pour lui faire peindre quelque scène d'amour? Non ; sous le pinceau du maître, c'est l'enfer encore qui nous montre ses flammes vengeresses. Chose étrange! de l'union de ces deux génies il n'est sorti qu'une œuvre médiocre. L'enfer du Giotto ne peut être comparé à celui de Dante. L'enfer, toujours l'enfer, c'est-à-dire le châtiment, la vengeance. C'est pour flétrir le vice, la bassesse et l'orgueil que le poëte a pris la plume, qu'il a créé une langue nouvelle, que son génie s'est éveillé.

En France, disions-nous plus haut, l'*Enfer* seul est apprécié. C'est que c'est là réellement l'œuvre de Dante. En Italie, on ne le considère pas seulement comme un chantre mélodieux ; ce qu'on voit surtout en lui, c'est le patriote ardent et convaincu, le précurseur de l'unité italienne, qui a plus fait que Machiavel pour éteindre les haines qui séparaient tous ces Etats ennemis. Son portrait est partout à Florence : il est là sombre et rêveur et, depuis le citoyen le plus élevé jusqu'au plus humble, chacun contemple avec orgueil cette austère figure. Plus d'un ignore peut-être le génie du poëte, mais tous savent combien fut grand le patriote. Durant ces longs siècles de servitude, l'*Enfer* était l'Evangile qui annonçait la bonne nouvelle ; c'est là que la foule puisait l'espérance et la confiance. Quelques années après sa publication, le peuple prouva qu'il avait compris l'intention du poëte. Un jour de fête, tous les seigneurs se réunirent sur l'Arno ; soudain un même cri s'échappa de toutes les poitrines. Sur l'autre rive, un spectacle bizarre attirait l'attention. Des squelettes hideux traînant des linceuls à moitié dévorés par les vers se promenaient lentement au milieu des flammes. Leurs mains étaient chargées de chaînes, et des cris sinistres, une musique plaintive ajoutaient à l'effroi. On ne put s'y tromper : c'était l'enfer de Dante, et ces damnés qui exhalaient leurs plaintes, chacun les reconnut : c'étaient les chefs des blancs qui opprimaient Florence. Corso allait punir peut-être, mais l'estrade sur laquelle se pressaient les seigneurs terrifiés se rompit brusquement. De nombreuses victimes périrent. Le peuple garda la mémoire de cette scène terrible, et, lorsque ses lèvres crispées avaient prononcé le nom du tyran, du fond de son cœur un mot montait à sa bouche : Dante. L'un était la haine, le désespoir, la honte ; l'autre signifiait : amour, confiance, gloire. L'un était le présent, l'autre l'avenir.

— Bibliogr. Commentaires de la *Divine Comédie* : *Petri Alighieri super Dantis comœdiam commentarium* (Florentiæ, 1846, in-8°) ; *Lezioni di B. Varchi sul Dante* (Firenze, 1841, 6 vol. in-8°) ; *Della difesa della Commedia di Dante distinta a sette libri nelle quale si risponde alle opposizioni fatte al discorso di Jacopo Mazzoni* (Cesena, 1688, 2 vol. in-4°) ; *Del sito, forma e misure dello* Inferno *di Dante*, da P.-Fr. Giambullari (Firenze, 1544, in-8°) ; *Letture VII di G.-B. Gelli sopra lo* Inferno *di Dante* (Firenze, 1554, 7 vol. in-8°) ; *Discorso di Vintcentzio* (sic) *Buonanni sopra la prima cantica di Dante* (Firenze, Sermatelli, 1572, in-4° de 4 ff., 230 pp., 3 ff. pour l'index, et 1 f. bl.) ; le texte de l'*Enfer* y est en entier, avec le commentaire à la suite de chaque chant ; *Esame della* Divina Commedia *di Dante in tre discorsi diviso*, da Gius. di Cesare (Napoli, 1807, in-4°) ; *Osservazioni di Fr. Cancellieri intorno alla questione sopra l'originalità della* Divina Commedia (Roma, 1814, in-12) ; *Commento sulli primi cinque canti dell'* Inferno *di Dante, e quattre lettere* di L. Magalotti (Milano, 1819, in-8°) ; l'*Ottimo commento della* Divina Commedia, *di un contemporaneo di Dante*, pubblicato da Aless. Torri (Pisa, Capurro, 1827-1829, 3 vol. in-8°) ; *Saggio di correzioni di Giamb. Piccioli al ottimo commento* (Firenze, all' insegna di Dante, 1830, in-8°) ; *Osservazioni di Ant. Panizzi sul commento analitico della* Divina Commedia, pubblicati dal sig. G. Rossetti (Firenze, 1832, in-4°) ; Genelli, *Umresse zu Dante's gœttlicher Comœdie* (München, 1847-1849, 9 cah. in-fol.) ; Ginguené, *Histoire de la littérature italienne* ; Ozanam, *Dante et la philosophie catholique au* XIII^e *siècle* (1840, in-8°) ; Artaud de Monthor, *Histoire de Dante* (1841, in-8°) ; Ch. Labitte, *Origines de la* Divine Comédie (1841) ; Drouillet de Sigalas, *Dante et l'art en Italie* (1842, in-8°) ; Delécluze, *Dante et la poésie amoureuse* (1851, 2 vol. in-12) ; Fauriel, *Dante et les origines de la langue et de la littérature italiennes* (1854, 2 vol. in-8°) ; Cte César Balbo, *Vita di Dante* (Turin, 1853) ; Saint-René Taillandier, *Revue des Deux-Mondes* (février 1858, avec indication d'ouvrages allemands) ; Magnier, *Dante et le moyen âge* (Paris, 1859, in-12). Consultez encore Brunet, *Manuel du libraire*, à l'article DANTE ; Œttinger, *Bibliographie biographique*, au mot DANTE ; Firmin Didot, *Nouvelle biographie générale*, au mot DANTE ; Roret, *Manuel de bibliographie universelle* (Paris, 1857, 3 vol. in-12) ; Colomb de Batines, *Bibliographia dantesca*, important ouvrage où l'on trouve une liste détaillée de toutes les éditions, traductions et commentaires sur Dante (Prato, 1845, in-8°) ; Bartholomeo Gamba, *Serie delle edizioni de testi di lingua italiana* (Milano, 1812, 2 vol. in-16 ; Venise, 1839, 4e édit.) ; *Commincia la Commedia di Dante Alighieri di Firenze, etc.* (Fulginci, opera Johr, 1472, in-fol. ; Numeister, ouvrage considéré comme la première édition de Dante).

Divin Orphée (LE), un des plus beaux *autos sacramentales* de Calderon. Ces compositions grandioses, œuvres de prédilection du célèbre poëte et dans lesquelles l'art dramatique était appelé à concourir aux solennités religieuses, sont généralement peu connues, non-seulement en France, où aucune traduction ne les a vulgarisées, mais en Espagne même où on ne les réimprime pas. Calderon y dépensa pourtant la meilleure part de son génie ; car, ainsi que le remarque Schlegel, si quelques-unes de ses comédies de cape et d'épée, si un grand nombre de ses drames sont des chefs-d'œuvre, il eut des prédécesseurs et des contemporains qui l'égalèrent et le surpassèrent parfois dans l'art de nouer une intrigue et de créer des situations. L'*auto sacramentale* est son domaine véritable ; nul n'a pu le suivre dans les hautes régions où sa foi aime à planer. « C'est que pour lui, dit le critique allemand, l'existence humaine n'est pas une énigme obscure ; les larmes mêmes de l'homme, comme une goutte de rosée sur une fleur, réfléchissent l'image du ciel. Sa poésie est un hymne infatigable de joie adressé aux magnificences de la création. »

Ces belles paroles semblent s'appliquer tout spécialement à l'*auto sacramentale* du *Divin Orphée* ; car c'est la création, la chute et la rédemption de l'homme que, pour la vingtième fois peut-être, le poëte a encore envisagées sous un jour nouveau. Par un rapprochement ingénieux, bizarre au premier abord, mais dont il a tiré de grands effets, il a confondu la légende mythologique d'Orphée avec le fait biblique de la création du monde ; Orphée symbolise le créateur Dieu, et Eurydice la nature humaine, l'homme. Voici le Chaos, la nuit règne encore et le prince des ténèbres parcourt l'abîme sur un vaisseau noir qui a pour pilote l'Envie. Le divin Orphée paraît, la lyre en main, au milieu du globe céleste ; à ses pieds sont étendus les jours de la grande semaine encore assoupis dans le sommeil des choses qui ne sont pas nées. Il chante, et à ses accents, l'un après l'autre, les dormeurs se réveillent ; le premier jour se lève, tenant à la main un flambeau et illuminant la nuit ; le second sépare les flots de la terre ferme ; le troisième porte des couronnes de fleurs et de fruits ; toute la création s'anime ; enfin la nature humaine, sous la forme d'une belle femme, l'Eurydice de la Fable, ouvre les yeux et s'agenouille devant le créateur. Orphée lui donne la domination sur toute la terre, les plantes, les animaux. Ce spectacle ne devait pas manquer de grandeur.

Nous voici arrivés à la chute d'Eve. On est au milieu des félicités du paradis terrestre ; les sept jours de la semaine entourent l'Eurydice symbolique et se réjouissent par la danse et les chants de l'existence qu'ils ont reçue. Sur l'invitation d'Eurydice, ils entonnent à la louange du Très-Haut un hymne qui, par son élévation et sa grandeur, pourrait rivaliser avec les plus beaux psaumes, desquels il est d'ailleurs imité. Malheureusement une scène de galanterie allégorique entre Orphée et Eurydice dépare un peu ce tableau ; c'était là le danger de cette fable païenne, et Calderon s'est laissé entraîner à oublier ce que ses deux principaux personnages étaient censés représenter. Le prince des ténèbres et l'Envie, déguisés en jardiniers, entourent Eurydice de leurs flatteries et de leurs tentations ; elle se décide à goûter le fruit défendu : le règne de la douleur commence. Les sept jours, si riants et si aimables tout à l'heure, forment maintenant un chœur funèbre : au lieu d'un flambeau, le premier porte une épée nue ; le second, au lieu de fleurs, des chardons et des épines ; l'Envie ferme le chœur, s'enveloppant du manteau noir de la Nuit. Eurydice tombe sans connaissance ; le prince des ténèbres veut la plonger, pour assurer sa victoire, dans les eaux bourbeuses du Styx, mais alors apparaît Orphée ; sa lyre est surmontée d'une croix : il symbolise maintenant le Rédempteur. Après avoir forcé Caron à le passer dans la barque fatale, il arrive jusqu'à la limite du séjour ténébreux. « Ouvrez, s'écrie-t-il, ouvrez, demeures de la tristesse et du désespoir, les serrures de votre obscur cachot. » L'esprit du mal, la Mort, l'Envie tombent à ses pieds. Eurydice délivrée par son intervention, et les sept jours, redevenus jeunes et rayonnants, prennent place dans un navire allégorique, la Religion chrétienne, qui les emporte vers le ciel. Ces *autos sacramentales* produisaient sur le peuple espagnol un très-grand effet ; l'auditoire tombait à genoux à la fin de la représentation comme au passage du saint-sacrement. Le roi, les princes, la ville consacraient beaucoup d'argent à ces solennités ; les *carros de fiesta*, chars de fête qui servaient aux acteurs, étaient décorés avec une grande pompe ; on s'en servait pour dispenser des trucs et des machines qui n'auraient pas pu être établis dans une église ou dans une rue. On voit, en effet, dans cet *auto* du *Divin Orphée*, qu'un char en forme de navire amène le prince des ténèbres ; un autre char, en forme de globe céleste, amène Orphée ; c'est dans un char que se trouvent les sept jours, et un quatrième, le vaisseau de la Religion, emporte à la fin une partie des personnages. Les *carros de fiesta*, leurs dorures, leurs guirlandes, leurs ornements, entraient pour beaucoup dans ces solennités, en même temps qu'ils simplifiaient singulièrement la mise en scène.

Le *Divin Orphée* n'a pas été réimprimé dans le Calderon de l'édition de Rivadeneyra, qui ne comprend que les *Comedias* et pas un seul *auto*. M. Damas-Hinard ne l'a pas traduit en français. Le texte original se trouve dans l'édition de Madrid : *Autos sacramentales de Calderon de la Barca* (1716, 6 vol. petit in-4°).

Divine Épopée (LA), poëme par Alexandre Soumet (Paris, 1841). Ce que Dante, Milton et Klopstock avaient tenté avant lui, M. Soumet l'a voulu essayer à son tour. Mais ce qui distingue tout d'abord son œuvre de celle de ses devanciers, c'est qu'au lieu d'accorder comme eux une large place aux événements de notre terre, il ne les a rappelés que pour mémoire, et, commençant son poëme après la fin du monde, il en a fait, si l'on peut parler ainsi, l'épopée de l'avenir. Le sujet de ce poëme en douze chants est le rachat de l'enfer. Préoccupé de l'immense amour du Christ pour les créatures, l'auteur suppose que le Fils de Dieu descend au sein de l'abîme pour y renouveler le sacrifice accompli déjà sur la terre, et que, par une mort nouvelle, proportionnée dans ses douleurs aux crimes qui s'expient dans les régions du désespoir, il ouvre aux damnés repentants les portes du ciel. Au point de vue de l'orthodoxie chrétienne, cette idée laisse bien quelque chose à désirer, bien qu'Origène et saint Chrysostome se soient prononcés dans le même sens ; mais, dans tous les cas, il nous semblerait injuste de blâmer le poëte d'avoir, rayant du fronton des enfers le fatal *Lasciate ogni speranza* de Dante, fait de ses chants un hymne à l'espérance.

Le livre s'ouvre en pleine éternité. Les temps sont révolus, les mondes terrestres ont passé, et des œuvres divines il ne reste plus que le ciel et l'enfer. C'est au ciel que nous introduit d'abord le poëte, au ciel où les âmes, vertueuses ici-bas, jouissent de ce bonheur ineffable qui ravit à la fois le cœur et l'intelligence : l'amour pleinement satisfait et la vérité radieuse contemplée désormais sans voiles. Mais, au sein même de cette béatitude infinie, des splendeurs du firmament, des parfums des trépieds mystiques et de l'harmonie des harpes célestes, la belle Sémida ne peut s'empêcher d'errer triste et pensive et de contempler mélancoliquement la terre qu'elle a quittée. Dernier et brillant anneau de cette

belle chaîne humaine qui commence à Eve, Sémida reçut en partage, du monde qui allait mourir, toutes les beautés et tous les prestiges de la femme. Recueillie en ses mystérieux désirs, la jeune sainte erre sous les grands bois odorants dont la fraîcheur et les murmures favorisent sa rêverie. Enfin, lasse de pleurer sans trouver de soulagement à sa douleur, Sémida se décide à soulever le voile pudiquement étendu sur son âme, et à épancher son cœur dans le sein du Christ. Elle va le trouver aux pieds de son trône éternel, et lui avoue que, depuis son entrée au ciel, elle pleure Idaméel, cet ami si cher dont l'absence a pour elle dépeuplé l'Eden. Mais, hélas! sous quelle douleur immense ploie Sémida, quand le Sauveur des hommes lui apprend qu'Idaméel, dont l'audace impie osa lutter contre Dieu même, précipité dans les enfers en punition de son indomptable orgueil, a déployé dans l'abîme l'étendard de la révolte contre Lucifer qu'il a vaincu, et dont il occupe le trône à cette heure! Témoin des défaillances presque terrestres où Sémida tombe à cette nouvelle, le ciel s'attriste de ses larmes,

. . . . . Et le ciel autour de la victime
Tressaillit de pitié sous un deuil unanime.

Et Jésus lui-même, le cœur troublé en présence des pleurs de la cité bienheureuse, Jésus monte vers son Père, à la face des cieux étonnés, sollicite de sa miséricorde la douloureuse mission de racheter les enfers comme il a racheté le monde, et l'obtient, à la condition d'une nouvelle passion, d'un nouveau Golgotha. Ici le poëte nous transporte des cieux dans l'abîme où règne Idaméel sur le trône usurpé de Satan. On doit avouer qu'après Dante il fallait bien de l'audace ou bien du génie pour entreprendre de décrire à nouveau les enfers. M. Soumet n'a pas reculé devant la tâche, et, s'il n'a pas réussi à égaler le maître, on doit du moins reconnaître qu'il a eu l'immense mérite de ne pas l'imiter et d'être complétement original. Citons ce seul passage :

Des treize visions le cercle est parcouru.
Un des points de l'enfer ainsi m'est apparu,
Et j'ai heurté longtemps, dans ma course effarée,
Contre ses rocs de feu ma lyre torturée.
Muse, reposons-nous... Peuples des lacs fumants,
Vous m'appelez en vain vers d'humides tourments!
Tu m'appelles en vain, ô toi qu'un incendie
Lance du sein profond de sa flamme agrandie
Entre les bras glacés des fantômes hurlants
Qu'un orage de neige emporte dans ses flancs.

Nous ne pouvons suivre le Christ à travers ses cruelles étapes dans les régions infernales. Disons seulement que les réprouvés agissent avec Jésus comme les juifs. Idaméel vainqueur va faire subir au Christ une seconde crucifixion, et Jésus monte sur son nouveau Calvaire, lorsque le Père fait irruption dans les enfers sous la forme éblouissante dont il resplendissait au mont Horeb. Le chaos et les frontières de l'abîme sont dévorés, l'enfer tremble, Idaméel seul ose affronter Jéhova du regard; mais un éclair du visage divin le contraint à tomber à genoux près de Lucifer, repentant lui aussi. Le Christ se place alors entre les deux coupables, étend une main sur l'homme et l'autre sur l'archange; mais l'éclair divin les consume. L'enfer disparaît avec eux, et les anges en déplorent la ruine, quand ces mondes de ténèbres, qu'ils croient anéantis, se transforment en ciel, en passant par le sein de Dieu; et Eloïm proclame l'union symbolique de Sémida et d'Idaméel, tandis que Jésus-Christ, ayant les nouveaux élus pour escorte, remonte en triomphateur dans les cieux, salué de l'hosanna séraphique.

« Des douze chants consacrés au développement de cette fable épique, dit M. A. Desplaces, il y en a deux seulement perdus pour l'action, mais non certes pour la poésie; l'un est la peinture du ciel, l'autre celle de l'enfer. Quoique le premier abonde en détails d'un coloris pur, frais et varié, le second me paraît d'une exécution supérieure. Il est à remarquer que les poëtes ont toujours mieux réussi à peindre l'enfer que le ciel. Serait-ce que le génie tourmenté de l'homme est inhabile à figurer l'infini des joies? Toujours est-il que l'enfer de M. Soumet est un morceau d'une touche vigoureuse, et il résulte, des douleurs morales substituées par lui aux tourments physiques de Dante, une grande diversité de supplices d'un haut effet poétique. Le style de la *Divine Epopée*, style brillant, large, figuré surtout, se déploie avec une ampleur cadencée qui dénote une grande science de la période et un sentiment exercé de l'harmonie. Versificateur expérimenté, Soumet n'ignore aucun des secrets de l'art, et sa rime est à désespérer Victor Hugo lui-même. Ecoutez le délicieux langage de Sémida à Madeleine qui pleure l'absence du Christ dans le ciel :

Madeleine-Marie, aux grands yeux bleus et doux,
Je viens, je vous regarde et je suis avec vous.
Sous vos paupières d'or chastement abaissées,
Comme un nid d'oiseaux blancs se cachent vos pen-[sées.
Dites-moi, dites-moi votre rêve; et s'il est,
Pour votre âme amoureuse, aussi doux que le lait,
Je veux vous saluer sur votre front de sainte
D'un baiser à travers vos voiles d'hyacinthe;
Si, comme l'ébénier, il est triste, ma sœur,
Je veux vous saluer d'un baiser sur le cœur.

« La *Divine Epopée*, dit de son côté M. Théophile Gautier, restera sinon comme une œuvre accomplie, du moins comme une noble tentative vers le but le plus escarpé que puisse tenter la pensée humaine, comme un louable effort pour arriver au sommet olympien, qui n'a gardé sur son front, depuis tant de siècles, que l'empreinte ineffaçable de la sandale d'Homère. »

Terminons par cette appréciation qui nous semble parfaitement juste : « La *Divine Epopée*, dit M. Bignan, est une sorte de pandémonium poétique où tous les genres de pensées se sont donné rendez-vous. La muse de l'auteur ressemble à ces enchanteresses du moyen âge dont la baguette d'or couvrait de fleurs les déserts. Quelquefois nous pourrions nous fatiguer à suivre son vol dans l'espace, si elle ne répandait sous nos pas tous les trésors d'une limpide et mélodieuse poésie. Peut-être devra-t-elle s'imposer quelques sacrifices; elle porte une assez riche parure pour déposer sur sa route les ornements superflus qui, sans ajouter un fleuron à sa couronne, nuisent à l'agilité de sa marche. Inventeur audacieux et brillant coloriste, le poëte a dû travailler avec enthousiasme à une œuvre toute spiritualiste; il aurait pu s'égarer dans cette sublime extase d'espérance et d'amour qui, sur les ailes de l'âme, s'élance dans les domaines de l'infini et de l'éternité; mais ce poëme, dont le vague sujet fait rêver le cœur, a aussi le mérite de faire méditer l'esprit; la raison y est souvent la compagne du mysticisme. Si l'humanité y occupait une plus large place, il obtiendrait un succès universel. Maintenant, c'est aux intelligences d'élite qu'il s'adresse; plus tard, quand le sentiment religieux aura pénétré davantage dans le cœur de la société, une grande popularité lui sera sans doute acquise. La *Divine Epopée* a pour elle l'avenir, tandis qu'aujourd'hui tant d'ouvrages n'ont pas même un lendemain. »

Divine Odyssée (LA), poëme de M. Siméon Pécontal, couronné par l'Académie française en 1866. En lui décernant une médaille de 2,000 francs, l'Académie a adressé à l'auteur un reproche que nous trouvons fort juste : « Si son plan a une grandeur incontestable, l'exécution n'y répond pas. » Le sujet, en effet, est des plus grandioses; c'est une excursion d'un poëte chrétien et philosophe à travers toutes les nations du globe et toutes les régions de l'histoire, sous la conduite d'une muse biblique dont le nom signifie l'Univers. D'après M. Pécontal, toute lumière vient de Sion, toute science se réduit au mystère de la croix, toute notre philosophie moderne s'explique par l'histoire des Juifs, ce lit de Procuste sur lequel Bossuet a torturé l'histoire universelle. Aussi, selon l'expression de M. de Laprade, ce poëme est-il rempli des « fleurs du Calvaire. » Malheureusement, les fleurs cueillies par l'auteur dans le domaine biblique viennent trop souvent s'étioler dans une langueur prosaïque, surtout lorsqu'il tente la conciliation irréalisable de la science moderne avec la *Genèse*.

M. Siméon Pécontal parcourt à vol d'oiseau le monde entier, et plane tour à tour au-dessus de toutes les contrées dont il résume l'histoire ou prédit les destinées. La première moitié du poëme est consacrée à l'Europe, et le rôle de chacun des peuples modernes dans l'œuvre collective de la civilisation est marqué avec une certaine grandeur. Celui de la France tourne légèrement au chauvinisme, surtout à cause de l'emphase des expressions. L'Orient, le grand archipel indien, l'Amérique, l'Australie, ne sont pas oubliés; leur place est marquée dans le présent et dans l'avenir. Notre globe ne suffit même pas au poëte; il nous raconte la genèse des mondes. Les idées doivent passer aussi bien que les faits dans la poésie : voilà le Bouddha, Mahomet, Brahma, Zoroastre, ces révélateurs dont les doctrines représentent l'aube ou le crépuscule du christianisme. Mais tous ces mondes se sont évanouis; les cieux peuplés par les Grecs ne sont plus; le poëte entre « dans la sphère de vérité, » et chante Dieu sur le seul mode qui ait survécu à toutes les révolutions de la pensée, sur le mode chrétien.

M. Siméon Pécontal exprime d'une façon peu inspirée ce grand travail de la genèse des mondes d'après les découvertes de la science, conformes ou non à la révélation. Parfois cependant il en a rencontré le côté poétique; les merveilles de la mer, par exemple, avec les manifestations étranges de la vie dont elle est le théâtre, lui ont fait trouver des accents élevés; écoutez, c'est la mer elle-même qui prend la parole :

L'homme avec son aimant et sa noire vapeur
Va droit dans mes déserts et lit dans mes ténèbres;
Et que ne voit-il pas de mystères profonds
Quand il ose plonger dans mes gouffres féconds!
J'ai des jardins de pourpre et d'hyacinthe
Qu'habitent des êtres en fleurs;
Des palais de cristal dont j'allume l'enceinte
D'arcs-en-ciel enflammés des plus vives couleurs.
J'ai des forêts de madrépores,
Des royaumes de polypiers,
Des rois suant la vie et l'émail par leurs pores,
Des mollusques pouvant respirer par leurs pieds.
Je n'ai qu'une saison, saison d'amour! Mes ondes,
Au lieu d'être un tombeau, sont un foyer de mondes.
Tout m'est bon pour créer; mon incessant travail
Peut faire un continent d'un récif de corail.
Un continent prévu peut être le refuge,
La planche de salut du pauvre genre humain;
Car tous les dix mille ans je me mets en chemin
Et je change de pôle en criant : au déluge! »

Comment concilier ce beau passage avec la révélation? Ne le cherchons pas, dans la crainte de tomber, comme l'auteur, dans le prosaïsme; contentons-nous de l'admirer. Ce sont évidemment quelques tableaux de ce chaud coloris que l'Académie a récompensés dans la *Divine Odyssée;* mais pourquoi faut-il que leur rareté, dans ce long pèlerinage à travers les mondes et les siècles, fasse venir tout naturellement à l'esprit l'idée de les comparer à des oasis dans le désert? M. Siméon Pécontal est un esprit ingénieux; il excelle à trouver un thème; que ne soigne-t-il avec plus d'amour les mélodies qu'il lui inspire?

Divina Tragœdia, tableau de M. Chenavard; Salon de 1869. Cette composition, vaste allégorie qui pourrait être intitulée le *Triomphe du christianisme sur les religions antiques*, a fait beaucoup de bruit au Salon de 1869; parmi les causes qui concoururent à fixer sur elle l'attention du public, une des principales fut la nouvelle donnée par les journaux que la surintendance des beaux-arts avait eu l'intention de proscrire cette œuvre, comme soulevant mal à propos des problèmes philosophiques et religieux et ne les résolvant pas précisément dans le sens orthodoxe. Les membres intelligents du jury auraient insisté, non-seulement pour que l'on accueillît le tableau de M. Chenavard, mais pour qu'on le plaçât dans le salon d'honneur. Le tableau fut admis; mais on le relégua, avec les croûtes les plus marquantes de l'Exposition, dans une des grandes salles auxquelles les artistes ont donné le nom pittoresque et expressif de *dépotoirs*. Au reste, la *Divina Tragœdia*, véritable énigme pour la foule, a été très-diversement appréciée par les critiques : les uns ont fort admiré, les autres n'ont trouvé qu'à blâmer. Sous le rapport philosophique, cette œuvre, comme toutes les productions antérieures de M. Chenavard, est une sorte d'allégorie nuageuse, à la manière des Allemands. « M. Chenavard est, au su de chacun, a dit M. Marius Chaumelin (*Indépendance belge*), l'artiste le plus érudit, le plus lettré, le plus philosophe de l'école française. Ce n'est pas lui qui aurait imaginé la théorie de « l'art pour l'art; » il semble ne s'être fait peintre ou dessinateur que pour exprimer d'une manière plastique ses idées philosophiques et politiques, pour propager ses doctrines, ses rêves, ses utopies; car il est utopiste au premier chef : il ne s'en cache pas, il s'en vante, et nous n'avons pas le courage de l'en blâmer. Un utopiste est un amant de l'idéal qui, indifférent à ce qu'il laisse derrière lui, tourne sans cesse ses regards vers le but suprême de la société, la perfection, et qui, pressé de l'atteindre et d'y conduire ses semblables, ne s'aperçoit pas que l'ambition, l'égoïsme creusent sans relâche des abîmes où tombent pêle-mêle les bons et les méchants. Nobles aspirations, généreux empressement, aveuglement causé par une lumière trop vive pour les yeux de l'homme!... Comme tous ceux qui ont rêvé l'avénement impossible de la Vérité absolue, M. Chenavard a éprouvé bien des désillusions, subi bien des défaillances, fondé les théories les plus contradictoires, tenté les routes les plus divergentes, pour s'égarer en définitive dans l'inextricable labyrinthe du scepticisme. Et depuis, ce lion captif n'a plus eu de repos, cet affamé d'idées a rempli sa prison de ses rugissements, ce champion de la vérité s'est fait l'apôtre du doute. Depuis la grande croisade qu'il prêcha au Panthéon, un peu après 1848, et qui fut comme le résumé de ses doctrines sur la palingénésie sociale, M. Chenavard s'était tu. On supposait qu'il avait été épuisé par cet effort gigantesque et effrayé par sa propre audace. Mais les athlètes de sa trempe se croient toujours invaincus. Il nous revient aujourd'hui plus hardi, plus téméraire que jamais, et nous apporte la conclusion, l'épilogue de l'épopée philosophique qu'il avait déroulée sur les murailles du Panthéon. Cet épisode, qui veut être à lui seul un poëme et que l'auteur intitule *Divina Tragœdia*, sans doute en commémoration de la *Divina Commedia* de Dante, est, à nos yeux, la démonstration la plus éclatante de l'inanité des rêveries métaphysiques, de l'absurdité des visions mystagogiques, de l'impuissance des systèmes religieux. La conclusion qu'a cru découvrir M. Chenavard n'est qu'une confusion; sa *Divine Tragédie* n'est qu'une farce colossale et lugubre. » Mais décrivons cette étrange composition.

Au centre, le Père éternel, assis sur l'arc-en-ciel, la tête dans les nues, soutient sur ses genoux le Christ qui expire, les bras en croix, et près duquel plane la divine colombe. Des anges supportent les bras du Crucifié. En arrière de ce groupe, à droite, se tient modestement la Madone avec le bambino sur son sein; à gauche, on entrevoit vaguement Adam et Eve. Plus bas, sous l'arc-en-ciel, d'un côté, Satan lutte contre l'ange; de l'autre, le vautour dévore Prométhée enchaîné. Ces dernières figures sont à peine visibles. Tout autour de ce motif central évoluent, tourbillonnent, luttent, frappent et crient les faux dieux du paganisme. Au bas du tableau, sous les pieds du Christ, la vieille Maïa, l'Indienne, en costume oriental, est accroupie et plane sur les corps de Jupiter Ammon, aux cornes de bélier, et d'Isis-Cybèle, à la tête de vache et aux nombreuses mamelles. Un pied sur le cadavre de Jupiter-Ammon, le dieu Thor, armé de son lourd marteau, de son gantelet et de son bouclier qui double ses forces, combat le monstre Jormoungardour qui l'enlace de sa queue de squale et le mord à la gorge, lutte qui ne doit finir qu'avec le monde, puisqu'elle symbolise celle du Bien et du Mal. A gauche, Minerve, ceinte du serpent qui lui fut consacré et vêtue d'une robe bleue qui laisse le sein droit à découvert, secoue la tête de Méduse. Plus à gauche encore, Apollon, un couteau entre les dents, écorche Marsyas étendu sous ses pieds. Derrière ce groupe, Hercule, revêtu de la peau du lion de Némée et monté sur Pégase, brandit sa massue. Au-dessus de lui, Diane, en tunique verte, plane dans les nues et lance au Christ une flèche impuissante. Plus haut encore, les trois Parques poursuivent leur lugubre tâche que rien ne saurait suspendre. Du côté opposé, à droite, la Mort, agitant sa faux, l'ange de la Justice, tenant des balances, et l'ange des vengeances célestes, armé d'un glaive flamboyant, précipitent dans l'abîme Typhon l'Egyptien, à tête de chien, et le noir Démiurge, au corps de lion. Au-dessous, Mercure emporte dans ses bras Pandore évanouie et un enfant mort. D'autres divinités plus ou moins fantastiques se dessinent dans l'ombre : tel est Odin, appuyé sur une branche de frêne et écoutant les deux corneilles qui lui disent, l'une le passé, et l'autre l'avenir. Il est accompagné de son fils Hemdalt, qui souffle du cor, et suivi du loup Fenris, toujours furieux. Au sommet de la composition, une femme, coiffée d'un bonnet phrygien et chevauchant sur une chimère, personnifie (suivant les indications données par M. Chenavard dans le catalogue du Salon) « l'éternelle Androgyne, symbole de l'harmonie des deux natures ou principes contraires. » Autour d'elle voltigent des chérubins, dont quelques-uns ont des têtes de mort, pour signifier que la Mort est partout, dit encore la notice publiée dans le catalogue. Et, pour faire contraste à cette sarabande infernale, dans un coin du tableau, à droite, Vénus, l'éternelle volupté, sommeille, étendue sur une peau de tigre dont Bacchus et l'Amour tiennent les extrémités. Au-dessous de ce groupe se dessine, dans un vague lointain, un segment du globe terrestre où se tient debout, près des édifices de Rome, un spectateur qui contemple la scène que nous venons de décrire.

Rien de plus compliqué, comme on voit, que cette allégorie qu'un critique a appelée un casse-tête mythologique, un autre le *Divinum pandemonium*, un autre le *Divina galimatias*. M. Duranty, du journal le *Gaulois*, y a vu, avant tout, « une salade de grisailles et de raccourcis qui se gourment; » examinant ensuite le sujet du tableau, il assure que M. Chenavard, qu'il appelle ironiquement le Penseur, a commis les erreurs les plus graves : « Le Penseur, ceci est à craindre, a dû lire trop vite quelques pages de Michelet, dans la *Bible de l'humanité*, et il s'est régalé de Demiourgos et de Jormoungardour pour surprendre un peu ses confrères qui ne connaissent point ces animaux. Et voyez comme il a bien pensé, le Penseur! De la religion grecque et latine, il n'a pas pris les grands dieux; de la religion d'Egypte, il n'a pas pris Sérapis; il a oublié les religions syriennes; il fait tuer par la religion chrétienne les vieux mythes persans qui ne furent détruits que par le mahométisme; il associe le brahmanisme à une affaire qui ne l'a pas touché du tout; il encombre son tableau de divinités scandinaves, qui ne succombèrent que fort longtemps après le christianisme, et enfin il se trouve que celui-ci n'a renversé ni Thor ni Jormoungardour. Oh! Penseur, vous êtes perfide. Je ne vous confierais pas une place de professeur d'histoire en quatrième. » M. Castagnary, du *Siècle*, a jugé ainsi la *Divina Tragœdia :* « J'avais cru d'abord qu'il s'était agi pour l'artiste de montrer les dieux de tous les temps s'effaçant sous les progrès de la raison moderne, et de prédire ainsi un fait qui semble inévitable, la fin prochaine des religions... Hélas! je m'étais abusé aux récits des journaux. Chenavard est un rétrospectif qui a les yeux à la nuque et qui passe sa vie à regarder derrière ses talons. La scène qu'il a pris la peine de figurer à nos yeux n'appartient point aux temps à éclore, mais aux âges disparus. Ce n'est pas une prophétie du futur; c'est une vision posthume du passé. Le Christ n'agonise pas, il prend possession du ciel. Les divinités qui prennent la fuite ou meurent, ce ne sont pas les divinités du christianisme, mais celles plus antiques des mythologies païennes... On dirait une *Guerre des dieux* de Parny, refaite sur le mode grave par un rêveur mystagogue. Quant à la femme au bonnet phrygien que je m'imaginais être la Raison moderne, à la fois lumineuse et vengeresse, c'est tout simplement « l'éternelle Androgyne, symbole » de l'harmonie des deux natures ou prin- » cipes contraires, assise sur une chimère. » Il a assis la Vérité sur une chimère, cet acharné docteur! Il l'a reléguée à l'arrière-plan de son tableau, ce grand désespéré! L'idée prophétique et révolutionnaire qui

pouvait passionner nos âmes étant ainsi absente, que reste-t-il? Rien qui intéresse notre esprit, rien qui charme nos yeux. M. Chenavard ne sait pas peindre et ne dessine que de souvenir. Son indéchiffrable hiéroglyphe s'étale aux yeux comme un carton décoloré où surnagent çà et là quelques heureuses réminiscences des torses antiques. Pensée ambitieuse, en somme, qui avorte misérablement pour n'avoir pas trouvé à son service un cerveau mieux équilibré, une main plus exercée! »

A la suite de ces appréciations, dont la sévérité est peut-être excessive, nous ne pouvons mieux faire que de citer celle de M. Théophile Gautier. « Ce n'était pas une besogne facile, dit le doux et bienveillant critique, que de distribuer, d'étager et de balancer, par des pondérations de groupes, tous ces olympes détruits, croulant les uns sur les autres, tous ces dieux déjà morts ou se débattant dans l'impuissance d'une lutte suprême sous le foudroiement de la Révélation, et il fallait toute la science de composition de l'artiste pour en venir à bout. Au point de vue purement pittoresque, l'arrangement de son tableau est clair; s'il présente des obscurités à l'esprit, il n'y a ni désordre ni encombrement dans cette multitude de figures. Chaque personnage se dessine nettement, et un rhythme secret relie les groupes contrastés. A travers ce cataclysme, personne ne perd son bras ou sa jambe. Le dessin, un peu cherché, rappelle le goût florentin qui se plaît aux attitudes d'un contournement ingénieux et aux musculatures savamment mises en relief; on devine un élève qui est allé longtemps à l'école de Michel-Ange, et parfois se souvient trop des leçons de son maître. Plusieurs groupes ou figures, quand on les détache de l'ensemble pour les mieux apprécier, sont vraiment d'une invention heureuse et d'une exécution remarquable. L'Hercule, vu de dos, à cheval sur Pégase, est d'un mouvement superbe; Apollon, se penchant vers Marsyas, le couteau aux dents, a une beauté et une noblesse rares; quoi de plus élégant que Mercure emportant Pandore à demi ployée sur son épaule et de plus gracieux que le groupe de Bacchus, de l'Amour et de Vénus, dont le torse fait penser à l'*Antiope* de Corrége! Ceci est le côté classique de la composition; mais, dans le côté romantique, où l'artiste doit exprimer le caractère sauvage et féroce des divinités du Nord combattant avec des monstres, M. Chevanard a prouvé qu'il connaissait aussi bien les *Niebelungen* que l'*Iliade*, et il a trouvé pour les rendre un style septentrional qui rappelle celui de Leconte-Delisle dans ses poëmes barbares. Quant au coloris, généralememt critiqué à tort, selon nous, il se maintient dans une gamme harmonieuse et douce, où dominent les tons gris, argentés, violâtres, les teintes qu'on appelle neutres, avivées dans les clairs par quelques légères lueurs roses, qui ressemblent assez aux ressauts de l'émail de Limoges; mais on oublie que le jour de la réalité n'illumine pas cette scène d'Apocalypse. L'artiste nous fait assister à une vision. Il a bien soin de l'indiquer par le segment de terre placé à l'angle inférieur du tableau. Cette couleur blafarde, presque lunaire, que n'anime pas la pourpre de la vie, convient à des divinités mortes ou agonisantes, à des abstractions et à des spectres que va dissiper la vraie lumière. Quel que soit le jugement qu'on en porte, la *Divina Tragœdia* a fait événement au Salon. Ceux mêmes qui n'aimaient pas cette peinture ont senti qu'il y avait derrière cette pâleur un esprit élevé, une science profonde et une volonté puissante. On doit louer M. Chenavard de cette haute tendance, de cet effort opiniâtre vers les sommets que délaisse la foule, et de ce noble dédain pour les succès obtenus par les petits moyens et les roueries du métier. Ils sont peu nombreux aujourd'hui, ceux qui maintiennent l'art dans cette sphère idéale et philosophique, et il n'y a pas de danger qu'ils fassent école. » On ne peut méconnaître que la *Divina Tragœdia* ne soit l'œuvre d'un artiste beaucoup plus sérieux, plus profond que ne le sont généralement les peintres de ce temps-ci; il s'est fourvoyé dans un véritable imbroglio; mais faut-il le blâmer d'avoir cherché sa voie en dehors des sentiers battus et de s'être efforcé de réaliser par l'art des conceptions qui, au demeurant, n'ont rien de banal? M. Théophile Gautier a eu raison aussi de faire valoir les grandes qualités de dessinateur dont M. Chenavard a fait preuve dans cet ouvrage. On a signalé plusieurs réminiscences; M. Chenavard connaît à fond les maîtres italiens; nul ne les a étudiés et copiés plus activement que lui; il n'est donc pas étonnant qu'il s'approprie, à son insu, quelques-unes de leurs beautés.

Par une décision qui est un véritable abus de pouvoir, l'administration des beaux-arts a refusé, comme indigne de figurer dans une galerie publique, la *Divina Tragœdia* que M. Chenavard avait offert de donner gratuitement à l'Etat. Le directeur de la *Chronique des arts*, M. Emile Galichon, s'est élevé avec force contre cette décision offensante pour un artiste distingué, et a demandé en vertu de quel droit l'administration s'était permis de refuser une donation qui eût enrichi un musée de l'Etat. Mais ce n'est pas la première fois que M. Chenavard a eu à se plaindre du mauvais vouloir et de l'ignorance des gens chargés, sous le second empire, d'administrer les beaux-arts : n'a-t-il pas vu ses cartons de l'*Histoire de l'humanité*, destinés au Panthéon, roulés et relégués dans un coin du dépôt des marbres, après avoir fait l'admiration du public et mérité une première médaille à l'Exposition universelle de 1855?

DIVINAPOSTORA, petite ville paroissiale du Brésil, province de Sergippe, avec justice de paix, sous-préfecture de police et école primaire.

DIVINATEUR, TRICE (di-vi-na-teur, tri-se — du lat. *divinator*, même sens). Antiq. Celui, celle qui pratiquait la divination.

— Adj. Qui appartient à la divination : *La religion est essentiellement* DIVINATRICE. (Proudh.)

DIVINATION s. f. (di-vi-na-si-on — lat. *divinatio*; de *divus*, divin). Art prétendu ou action de prédire l'avenir : *Les chèvres qu'on a dressées à la* DIVINATION, *les corbeaux qu'on a instruits à rendre des oracles, ne sont, pour ainsi dire, que les associés des charlatans qui fourbent tous les hommes.* (Volt.) *La* DIVINATION, *dans les temps héroïques, était une science subalterne et dédaignée.* (B. Const.) *Il est bien vrai que la médecine et la* DIVINATION *sont très-proches parentes.* (J. de Maistre.)

— Par ext. Sorte de prévision instinctive : *La* DIVINATION *du désespoir est une sorte d'arc mystérieux qui ne manque jamais son coup.* (V. Hugo.) *Toutes les fois qu'il faudra agir avec la* DIVINATION *et l'instinct, les femmes seront supérieures aux hommes.* (Mme E. de Gir.) ‖ Moyen quelconque d'arriver à la connaissance de l'avenir : *L'esprit humain ne pouvant jamais connaître l'avenir, la vertu doit être sa* DIVINATION. (Mme de Staël.)

— Antiq. rom. Discours que prononçait un orateur pour demander l'autorisation de remplir le rôle d'accusateur dans une cause criminelle.

— **Encycl.** La *divination*, qui jouait un rôle important dans la théologie polythéiste des Grecs et des Romains, a laissé des traces dans les mœurs comme dans les croyances chrétiennes. « Il est une opinion, dit Cicéron (*De la divination*, liv. Ier) qui remonte aux siècles héroïques et que le peuple romain partage avec toutes les nations : c'est qu'il y a parmi les hommes une *divination*...; je veux dire un pressentiment et une science des choses futures : noble et précieux avantage, si toutefois il existe, et qui contribue puissamment à rapprocher la nature humaine de la nature divine. » L'homme est trop intéressé à connaître ce qui va lui arriver pour n'avoir pas cherché, sinon à le savoir, au moins à le deviner. On retrouve ce désir partout dans l'histoire. « Il n'est dans le monde aucun peuple si poli et si éclairé, dit Cicéron, ni si grossier et si barbare qu'il soit, qui ne croie qu'il y a des signes pour prévoir l'avenir et des hommes capables de le connaître et de le prédire. » On attribue aux Chaldéens le premier effort tenté pour ériger en science la connaissance de l'avenir. Ils vivaient sous un climat splendide; ils avaient observé le cours et les révolutions des astres longtemps avant que l'astronomie fût née. De l'observation des astres à la *divination*, c'est-à-dire à ce que le moyen âge a nommé depuis l'astrologie judiciaire, il y a loin. Cependant, dès l'antiquité la plus reculée, il paraît que les mouvements du ciel ont été considérés comme ayant des rapports directs avec la destinée humaine. Les Egyptiens héritèrent des Chaldéens l'art d'interpréter le cours des astres dans le sens que lui donne la *divination* païenne; d'Egypte, cet art merveilleux passa dans l'Asie Mineure, en Grèce et en Italie. Les trois plus célèbres sanctuaires, où l'on consultait les oracles sur la science de l'avenir, ont laissé des souvenirs qui ont traversé les siècles : ce sont les temples d'Apollon Pythien, à Delphes; celui de Dodone, en Epire, et celui de Jupiter Ammon, dans une oasis de la Libye. A Rome, on voit Romulus, avant de fonder la ville, consulter les auspices. Ses successeurs n'entreprennent rien sans l'avis des augures. Il en est de même sous la république. La *divination* devint en quelque sorte une institution de l'Etat. Dix hommes dans chaque municipe en avaient le monopole. L'interprétation des songes entrait dans leurs attributions. « On s'est, dit Cicéron, occupé avec la plus grande attention des songes, toutes les fois qu'ils sont pour avoir quelque rapport aux intérêts de la république; et de nos jours, sur le rapport d'un songe qu'avait fait une certaine Cécilia, fille d'un habitant des îles Baléares, les consuls L. Julius et P. Rutilius furent chargés, par un décret du Sénat, de refaire le temple de Junon Conservatrice. »

La simplicité du peuple romain à ce sujet avait le privilége de faire rire même Caton. Des rats ayant mangé des bottines, on alla lui demander ce que cela signifiait : « Il n'y a rien de surprenant, dit-il, à ce que des rats mangent des bottines; mais si les bottines avaient mangé les rats, c'eût été un prodige étonnant. » Sous l'empire, la superstition fit un chemin effrayant. Il n'y eut plus que des devins et des diseurs de bonne aventure. En vain Lucien essaya de réagir contre cette tendance déplorable de la civilisation à se noyer dans un océan de préjugés ridicules, les sages du polythéisme, qui avaient cru trouver dans la *divination* une arme utile contre le christianisme, n'en persistèrent pas moins à exploiter la crédulité publique. Le héros du genre est Apollonius de Tyane, qu'on voulut opposer à Jésus-Christ, et que Philostrate a illustré. Un autre Asiatique, du nom d'Alexandre le Paphlagonien, répondait à toutes les questions qu'on lui envoyait cachetées. Quand il rendait les lettres, le cachet paraissait intact. (C'est un procédé qu'aujourd'hui les employés de la préfecture de police connaissent sans être sorciers.) Tout l'art d'Alexandre consistait à faire une réponse ambiguë, susceptible d'un grand nombre d'interprétations.

Habiles surtout à faire tourner à leur profit toutes les circonstances qui pouvaient accroître leurs moyens d'action sur le vulgaire, les devins, dont le nombre alla toujours croissant jusqu'à la fin de l'empire, cherchèrent continuellement à inventer de nouvelles variétés divinatoires, parmi lesquelles nous citerons : l'aéromancie ou *divination* par l'air; l'aleuromancie, par la farine; l'arithmomancie, par les nombres; l'axinomancie, par la hache; la bélomancie, par les flèches; la capnomancie, par la fumée; la catoptromancie, par les miroirs; la cléidomancie, par les clefs; la ciromancie, par les figures de cire; la coscinomancie, par les cribles; la dactylomancie, par les doigts et les mains; la géomancie, par la terre; l'hépatoscopie, par le foie; l'hydromancie, par l'eau; la lampadomancie, par les lampes; la lécydomancie, par les bassins; la myomancie, par les muscles; la nécromancie, par les cadavres; la néphélomancie, par les nuages; l'onéiromancie, par les songes; la pyromancie, par le feu; la rabdomancie, par les bâtons et les baguettes; la staphylomancie, par les raisins; la xylomancie, par le bois. Enfin, ils poussèrent le délire jusqu'à prophétiser par la tête d'un âne et la queue d'un chien, par le fromage, l'urine, les excréments, etc.

Aujourd'hui, toutes ces prétendues sciences sont en décadence, et pourtant nous n'oserions pas affirmer qu'une nouvelle Lenormand ne viendra pas demain se faire parmi nous une célébrité passagère, et que les plus grands personnages n'iront pas lui demander le secret de leur destinée. N'avons-nous pas vu naguère le spiritisme devenir presque une religion pour certains hommes qui, sur tout autre sujet, faisaient preuve de connaissances réelles et de sagesse? Et parmi les savants qui sont restés étrangers à cette religion, n'en avons-nous pas vu plusieurs dont l'incrédulité paraissait au moins ébranlée? Tout ce qui est mystérieux effraye l'homme, et par cela même l'attire, comme l'enfant qui, lorsqu'il a jeté un regard sur un précipice sans fond, ne peut plus en détacher les yeux. La science a besoin de faire encore bien des progrès avant qu'elle puisse se flatter d'avoir corrigé l'homme de cette tendance naturelle.

— Hist. littér. Chez les Romains, le mot *divination* était usité, au barreau, dans un sens particulier qui demande à être expliqué. Quand deux ou plusieurs accusateurs se présentaient contre un seul individu, il fallait charger du rôle principal, ou plutôt du rôle réel d'accusateur, un seul de ceux qui s'étaient présentés. La loi portait que ce choix devait être fait par *divination*. Les autres accusateurs n'avaient plus dès lors qu'un rôle secondaire; ils souscrivaient à l'accusation en plaçant leurs noms au-dessous de l'acte dressé contre l'accusé. Le choix fait, par les juges, du principal accusateur se nommait *divination*, parce que les juges n'avaient pas à se décider d'après des faits ou d'après des documents écrits, mais en suivant l'impulsion de cette *divination* naturelle qui fait juger de ce qui est moins bon ou meilleur par un mouvement intérieur indépendant de tout signe externe. De là vient que le discours de Cicéron dans lequel il s'efforce de montrer que c'est lui-même, et non Cæcilius Niger, qui doit conduire l'accusation contre Verrès, est intitulé : *Divinatio in Cæcilium*. Les Romains appelaient *divination*, et la décision des juges relative à l'accusateur principal, et le discours par lequel on réclamait ce rôle d'accusateur principal. On trouvera des détails sur ce sujet dans l'*argument* d'Asconius sur la *Divination contre Cæcilius* (Cicéron d'Orelli, p. 99). On lit, en outre, dans Quintilien : « Il y a un troisième genre (d'éloquence) qu'on appelle comparatif, parce qu'en effet une partie du plaidoyer est employée à comparer deux personnes ensemble. C'est, par exemple, lorsque, devant les centumvirs, après plusieurs questions, on arrive à celle-ci : « Lequel des deux est le plus di» gne de recueillir une succession? » Je dis devant les centumvirs, parce qu'il est rare qu'au barreau les jugements n'aient pas d'autre objet, et que cela n'arrive guère que dans les *divinations*, où il s'agit de constituer un accusateur. »

— Bibliogr. Ouvrages sur la *divination* au moyen des dés, des sorts, de l'astrologie, etc. : *Triompho di fortuna* da Sigism. da Fanti (Venezia, 1527, in-fol., fig.); la *Géomancie de Chr. de Cattan, pour savoir toutes choses présentes, passées et à venir, avec la roue de Pythagoras*, par Gabr. du Préau (Paris, 1567, in-4o); la *Géomancie abrégée de J. de La Taille... ensemble le blason des pierres précieuses* (Paris, 1574, in-4o); *Le ingeniose sorti*, da Fr. Marcolini da Forli (Venezia, 1550, in-fol.); *Palais des curieux de la fortune et de l'amour*, avec un *Traité de physionomie* (Paris, 1693, in-12); *The english fortune-tellers...*, by J.-P. John Phillips (London, 1703, in-4o); les *Devins* ou *Commentaire des principales sortes de devination*, par Guill. Peucer (Lyon, 1584. in-4o).

Divination (DE LA) [*De divinatione*], un des écrits philosophiques de Cicéron les plus estimés. L'édition originale parut à Venise en 1471 (1 vol. in-4o); la meilleure est celle de Creuzer (Francfort-sur-le-Mein, 1828, 1 vol. in-8o). Il en existe une excellente traduction française faite au XVIIe siècle par Regnier-Desmarais, revue récemment par V. Verger et insérée dans les *Œuvres de Cicéron* publiées par M. Victor Le Clerc (Paris, 1825, in-8o, t. XXIV).

Cicéron a voulu faire du *Traité de la divination* ce qu'est le *Traité du destin*, c'est-à-dire un appendice du livre *De la nature des dieux*. C'est une étude en deux livres sur la divination, qui tenait une place si importante dans l'économie du culte chez les anciens. Quintus, frère de Cicéron, défend dans le premier livre les préjugés de l'antiquité sur la divination, au nom des principes stoïciens. La théologie polythéiste distinguait deux sortes de divination, l'une artificielle et l'autre naturelle. La divination artificielle reposait sur des conjectures et des observations, comme l'inspection du vol des oiseaux ou des entrailles des victimes. La manière dont mangeaient les poulets sacrés était comptée comme un des principaux moyens de connaître l'avenir. On sait l'histoire du consul Duilius sur le point de livrer une bataille navale aux Carthaginois durant la première guerre punique. Dans l'intérêt du moral de ses troupes, il eut recours à ce mode de divination. Les aruspices étant venus lui annoncer que les poulets sacrés refusaient de manger : « Jetez-les à la mer, dit-il; s'ils ne mangent pas, ils boiront. » Toute espèce de prodiges, les éclairs, l'état du temps, le bruit des vents dans les forêts, l'aspect des nuages, les prédictions des augures, étaient du ressort de la divination artificielle, considérée du reste comme inférieure à l'autre. La divination naturelle était l'œuvre d'une inspiration de l'esprit, émanant de la divinité; elle consistait surtout, chez les Grecs et chez les Romains, dans cet état d'exaltation auquel les rhétoriciens rapportent l'éloquence et la poésie lyrique. Ces deux choses en étaient cependant distinctes. Les sibylles et les prêtres des dieux avaient le monopole de la fureur divinatoire. La réputation de la prêtresse d'Apollon à Delphes s'était répandue dans le monde entier. Les songes étaient d'autre part un élément de la divination naturelle, prisé à l'égal de la fureur sacrée.

Les adeptes de la divination, tels que les représente Cicéron, s'abstiennent de raisonner leur science et ne cherchent à établir leur doctrine qu'à l'aide de faits nombreux qu'ils donnent pour avérés. Ils ne s'inquiètent point des causes; ils se bornent à des constatations. Ils observent cependant que les événements prédits ne se réalisent pas toujours. Ce n'est pas là un motif de nier l'efficacité de la divination; car, selon Cratippe, les yeux peuvent quelquefois ne pas voir sans qu'on puisse pour cela nier la vue. Il suffit qu'on ait vu une fois pour être censé avoir l'usage de la vue; de même, il suffit qu'une chose prédite soit arrivée une fois pour établir la légitimité de la divination. C'est là un argument de droit et jamais on n'en employa de si pauvre.

Un argument de fait beaucoup plus spécieux, que Cicéron met dans la bouche de son frère, est le consentement unanime des peuples, des philosophes et des poëtes. C'était aussi la théorie de Lamennais pour démontrer l'infaillibilité du pape. Le consentement unanime des peuples est un moyen fort commode à mettre en avant, car on fait dire au genre humain à peu près ce que l'on veut. « D'ailleurs, ajoute Quintus Cicéron, s'il y a des dieux et qu'ils ne nous fassent pas connaître l'avenir, ou ils n'aiment pas les hommes, ou ils ne connaissent pas eux-mêmes l'avenir, ou ils n'estiment pas que l'homme ait besoin de le connaître, ou ils croient indigne d'eux de le révéler, ou cela ne dépend pas de leur volonté. » Il était inutile d'aller chercher si loin : qu'il y ait des dieux ou qu'il n'y en ait pas, l'avenir est fermé. Pourquoi? parce que l'avenir n'existe pas. S'il n'existe pas, comment peut-on en avoir l'idée? Le néant échappe à la connaissance.

Cicéron résume son premier livre en déclarant que la théologie classique rapporte la divination à trois chefs : le destin, les dieux et la nature. Cette classification est arbitraire.

Le second livre est une réfutation en règle, par Cicéron, du système prêté aux stoïciens et exposé par son frère Quintus. Il déclare que la divination artificielle et naturelle manquent l'une et l'autre de fondement. Il établit d'abord que les sens sont étrangers à la divination. « Auprès des malades, on n'appelle pas des devins, mais des médecins, et quand on veut apprendre à jouer de la flûte ou de la lyre, on ne s'adresse pas aux aruspices pour y réussir, mais aux musiciens. Il en est de même pour toutes les sciences.

Quant aux questions qu'on agite en philosophie pour savoir ce qui est bien ou ce qui est mal, ou ce qui n'est ni l'un ni l'autre, a-t-on jamais consulté un devin à ce sujet? Cela est du ressort des philosophes. A-t-on jamais consulté quelque aruspice pour apprendre comment on doit vivre avec son père, avec sa mère, avec ses frères, avec ses amis? comment il faut s'acquitter des autres devoirs de la vie civile? quel usage on doit faire des richesses, et de quelle manière on doit se comporter dans les dignités et dans le commandement? Ce n'est point aux devins que l'on s'adresse pour être instruit là-dessus, mais à des hommes recommandables par leur sagesse et par leur probité. On ne fera pas non plus à un devin ces questions que l'on a coutume d'agiter en dialectique et en physique, savoir s'il y a plusieurs mondes ou s'il n'y en a qu'un, et quels sont les principes de toutes choses : la décision en appartient aux physiciens. »

Cette argumentation sensée est étendue par Cicéron à tous les objets de la connaissance humaine. Il est d'avis qu'un pilote expérimenté sera plus habile qu'un devin à prévoir une tempête, comme un bon médecin à découvrir le caractère d'une maladie, et un bon général à gagner une bataille. On lui objecte que la divination n'a trait qu'aux événements fortuits. « Qu'entendez-vous, répond Cicéron, quand vous dites qu'une chose est arrivée par accident, par fortune, par hasard, si ce n'est un événement qui aurait pu ou n'arriver pas, ou arriver d'une autre manière? Comment donc ce qui arrive absolument par hasard, par un pur caprice de la fortune, est-il susceptible d'être prédit? Par le raisonnement, un médecin prévoit qu'une maladie augmentera, un pilote qu'une tempête arrivera et un général que l'ennemi fera tel ou tel mouvement. Ils ne laissent pas néanmoins de se tromper souvent les uns et les autres, quoique leurs opinions soient fondées sur de bons raisonnements. Ce n'est pas non plus sans fondement qu'un laboureur, quand il voit ses oliviers en fleur, espère qu'ils porteront du fruit; cependant il se trompe quelquefois. Que si ceux-là se trompent, qui ne jugent de rien que sur des raisons et des conjectures probables, que devons-nous croire de ceux qui n'ont d'autre connaissance de l'avenir que celles qu'ils obtiennent du vol ou du chant des oiseaux, des prodiges, des oracles ou des songes? Je ne vous dis point encore quels signes vains sont la fissure d'un foie, le chant d'un corbeau, le vol d'un aigle, la chute d'une étoile, le chant d'une personne agitée de fureur, les sorts et les songes, de chacun desquels je parlerai séparément en son lieu et dont je ne parle maintenant qu'en général. Mais comment peut-on prévoir qu'une chose arrivera, lorsqu'il n'y a aucune cause pour faire qu'elle arrive, ni aucune marque pour la désigner? »

Les astronomes prédisent des éclipses de soleil ou de lune, parce qu'ils ont étudié les lois de la nature. Quelles lois de la nature ont étudiées les augures, et au nom de quels principes tirés de l'observation scientifique parlent-ils? Au fond, la question agitée par Cicéron est celle des miracles. Ce qu'on appelle miracle aujourd'hui, on l'appelait alors divination. Le fait est le même, et les théologiens du polythéisme en tiraient les mêmes conséquences que la théologie chrétienne, au point de vue de leur enseignement dogmatique. Les objections des philosophes sont les mêmes que celles de M. Renan. « Il n'y a rien de si opposé à la constance de l'ordre, dit Cicéron, que le hasard et la fortune : de sorte que la divinité elle-même ne paraît pas savoir ce qui arrivera par hasard, puisque, *si elle le sait, la chose arrivera infailliblement*, et, s'il est infaillible qu'elle arrive, il n'y a plus de hasard, il n'y a plus rien de fortuit. » Cicéron réfute successivement et point à point la divination par les aruspices, par l'examen des entrailles des victimes, par les prodiges, les présages et les sorts. Il argumente contre les Chaldéens dont la science, appelée depuis astrologie judiciaire, eut une si grande vogue au moyen âge. Il termine par une analyse minutieuse de la divination par les esprits, c'est-à-dire de celle des oracles, des sibylles, des prophètes et autres diseurs de bonne aventure dont le monde était plein à cette époque de superstition. L'esprit caustique de Cicéron s'en donne à plaisir sur le compte de la crédulité de ses contemporains. Il écrit comme il parle du haut de la tribune aux harangues, avec une ironie, un bon sens et une verve qui déconcertent; il est surtout fertile en anecdoctes. Les interprètes de songes lui prêtent à rire d'une façon toute spéciale. « Une femme, dit-il, qui souhaitait passionnément d'avoir des enfants et qui était incertaine si elle était enceinte ou non, songe en dormant qu'on lui avait cacheté les parties naturelles. Un devin, à qui elle raconta ce songe, lui dit qu'elle ne pouvait pas être enceinte, puisqu'elle était cachetée. Un autre, à qui elle s'adressa ensuite, lui dit qu'infailliblement elle était enceinte, parce qu'on n'avait jamais coutume de cacheter rien qui fût vide. Dans ces interprétations et dans une infinité d'autres, arbitraires et contradictoires, que les stoïciens rapportent de leur côté, que trouve-t-on autre chose qu'une vaine subtilité d'esprit, qui fait que, de quelque légère ressemblance, on prend occasion de tirer tantôt une conjecture, tantôt une autre? »

En attaquant la superstition, Cicéron se défend de vouloir nuire aux croyances. « La sagesse veut, dit-il, que nous maintenions les institutions de nos ancêtres touchant le culte des dieux; et, par la beauté de l'univers, par l'ordre des choses célestes, on est forcé d'avouer qu'il y a quelque nature éternelle au-dessus de tout, qui doit être révérée et admirée du genre humain. C'est pourquoi, de même qu'on doit s'appliquer le plus qu'on peut à étendre la religion lorsqu'elle est jointe à la connaissance de la nature, de même on doit travailler de tout son pouvoir à arracher toutes les racines de la superstition; car, lorsqu'on s'est laissé aller à la superstition, elle vous tourmente, vous presse et vous poursuit sans cesse en tous lieux. Et si vous passez devant un devin; si vous croyez entendre un présage; si vous immolez une victime; si vous regardez le vol d'un oiseau; si vous rencontrez un Chaldéen ou bien un aruspice; s'il éclaire, s'il tonne; si la foudre tombe en quelque lieu; s'il naît et se manifeste quelque espèce de prodige, vous tremblez. »

Quoique les attaques de Cicéron contre la superstition n'aient pas eu la puissance de la détruire, son *Traité de la divination* n'en reste pas moins un chef-d'œuvre de philosophie pratique, comme elle est un modèle de style et d'élégance littéraire.

« La pensée de Cicéron, dit M. de Golbéry, son traducteur, s'y révèle tout entière : on y reconnaît la force du génie qui, sans le secours d'aucune révélation, s'est fait une juste idée de la grandeur, de la majesté, de l'unité de Dieu. Il ne faut donc pas s'étonner si les premiers chrétiens ont multiplié les exemplaires de la *Divination*, et s'ils en ont recommandé la lecture, car c'était un antidote contre les superstitions aveugles de leurs persécuteurs. Ceux-ci voulurent faire détruire, par un sénatus-consulte, les traités *De la nature des dieux* et *De la divination*. En 302, sous le règne de Dioclétien, ces ouvrages de Cicéron furent jetés sur le bûcher avec les livres saints. »

DIVINATOIRE adj. (di-vi-na-toi-re — rad. *deviner*). Qui appartient à la divination, qui a rapport à la divination : *L'art* DIVINATOIRE. *Il y a eu des hommes qui ont voulu faire une science* DIVINATOIRE *de leurs prétendues connaissances en physionomie.* (Buff.)

— Qui sert à la divination, qui est employé pour deviner l'avenir : *La baguette* DIVINATOIRE *manque assez rarement de forcer un peu la main à un imbécile qui la serre de trop près, et elle tourne toujours dans celle d'un fripon.* (Volt.) V. BAGUETTE.

— Par ext. Qui jouit d'une sorte de double vue, qui a la faculté de connaître les choses cachées : *L'œil des femmes est* DIVINATOIRE; *il va droit au fond de l'âme de celui qu'elles regardent, ne fût-ce qu'en passant.* (Lamart.)

DIVINEMENT adv. (di-vi-ne-man — rad. *divin*). Par Dieu, par la puissance, par la volonté de Dieu : *Un écrivain* DIVINEMENT *inspiré. La peine de mort a été* DIVINEMENT *proscrite à l'origine.* (Lamenn.) *L'éclosion future, l'éclosion prochaine du bien-être universel, est un phénomène* DIVINEMENT *fatal.* (V. Hugo.)

— Par exagér. D'une façon divine, parfaite, excellente : *Mme de Fiennes est* DIVINEMENT *bien logée.* (Mme de Sév.) *Que n'a point fait mon cher comte? Il a joué son rôle* DIVINEMENT. (Mme de Sév.) *Les esprits médiocres croient écrire* DIVINEMENT; *les bons esprits croient écrire raisonnablement.* (La Bruy.) *Nous ne chantons pas plus* DIVINEMENT *qu'Homère.* (Lamart.)

DIVINI (Eustache), physicien et astronome italien, né à San-Severino, dans la Marche d'Ancône, vers 1620. Il acquit une grande habileté dans la fabrication des instruments d'optique, notamment des télescopes, et fit de nombreuses observations astronomiques. C'est avec ses télescopes que Cassini fit ses belles découvertes. On a de lui un ouvrage intitulé : *Brevis annotatio in systema Saturninum* (Rome, 1660), dans lequel il s'est efforcé de réfuter la théorie de Huyghens sur la planète de Saturne.

DIVINISATION s. f. (di-vi-ni-za-si-on — rad. *diviniser*). Action de diviniser : *N'est-ce pas la* DIVINISATION *de la matière, un épicurisme défini, médité, savamment appliqué?* (Balz.)

DIVINISÉ, ÉE (di-vi-ni-zé) part. passé du v. Diviniser. Fait Dieu, mis au rang des dieux : *Les dieux des païens étaient des hommes* DIVINISÉS. *Des prêtres à tête rase brûlaient les parfums sous le nez des morts* DIVINISÉS. (Th. Gaut.) *Le monde* DIVINISÉ *est le monde sans Dieu.* (J. Simon.)

— Par exagér. Elevé très-haut, préconisé : *Dès ses premières années, l'imprimerie fut* DIVINISÉE. (Crapelet.) *La gloire est l'égoïsme* DIVINISÉ. (Balz.)

DIVINISER v. a. ou tr. (di-vi-ni-zé — du lat. *divinus*, divin). Faire Dieu, mettre au rang des dieux : *Les païens* DIVINISAIENT *les héros.* (Acad.)

Et je crus, dans ce pain que notre foi consomme,
Humaniser le Verbe et *diviniser* l'homme.
LAMARTINE.

— Par ext. Donner un charme divin à : *Les contes orientaux forment un trésor inépuisable de bijoux et de parfums qui fascine les sens et* DIVINISE *la vie.* (Ch. Nod.)

— Par exagér. Elever très-haut, exalter, préconiser : *Que l'Italie* AIT DIVINISÉ *Dante, cet enthousiasme est naturel.* (La Harpe.) *L'amour qui vient du cœur éternise ce qu'il éprouve, et* DIVINISE *ce qu'il aime.* (De Ségur.) *L'amour chevaleresque a la prétention de* DIVINISER, *pour ainsi dire, la femme.* (St-Marc Gir.) *Le jeu endurcit le cœur et* DIVINISE *le hasard.* (Lauvergne.) ‖ Sanctifier : *L'Evangile* DIVINISE *l'obéissance dans l'épouse, dans l'enfant, dans le serviteur.* (Michon.)

Quand pour *diviniser* cette heure du trépas
Il ne me faut qu'un mot, vous ne le diriez pas!
LAMARTINE.

Se diviniser v. pr. Se faire Dieu, se mettre au rang des dieux : *Alexandre, parvenu au faite de la gloire humaine, voulut monter plus haut; il* SE DIVINISA. (B. Barbé.)

— Par exagér. S'élever très-haut, prendre une sorte de caractère divin : *Bossuet donne à son style une telle majesté d'élocution, que l'idiome dont il se sert semble changer de caractère et* SE DIVINISER *en quelque sorte sous sa plume.* (Maury.)

DIVINITÉ s. f. (di-vi-ni-té — lat. *divinitas*; de *divinus*, divin). Nature, essence divine : *Nier, reconnaître la* DIVINITÉ *de Jésus.*

— Par ext. Dieu lui-même : *La plupart de ceux qui entreprennent de prouver la* DIVINITÉ *aux impies commencent d'ordinaire par les ouvrages de la nature, et ils réussissent rarement.* (Pasc.) *J'affirme les attributs de la* DIVINITÉ, *mais sans les comprendre.* (J.-J. Rouss.) *La nature nous voile la* DIVINITÉ *afin que nous en puissions supporter les approches.* (B. de St-P.) *L'homme a beau s'environner des biens de la fortune, dès que le sentiment de la* DIVINITÉ *disparaît de son cœur, l'ennui s'en empare.* (B. de St-P.) *La* DIVINITÉ *punit pour régénérer.* (J. de Maistre.) *La définition de la* DIVINITÉ *échappe à l'intelligence.* (Proudh.)

Amour et poésie, anges purs de beauté,
Reprenez votre essor vers la *Divinité*.
A. BARBIER.

‖ Dieu ou déesse du paganisme : *Les idées ne marchent pas comme les* DIVINITÉS *d'Homère, qui, en trois pas, traversent le ciel; la raison humaine voyage à petites journées.* (Volt.) *Nous avons l'attention d'offrir à nos* DIVINITÉS *les fleurs qui leur sont le plus agréables.* (Barthél.) *Le soleil était la* DIVINITÉ *principale de tous les peuples voisins de l'empire mexicain.* (Chateaub.) *Virgile se moque en secret, comme Homère, des* DIVINITÉS *qu'il adore.* (P. Leroux.) *Agni est, dans la théologie védique, la* DIVINITÉ *venue sur la terre pour éclairer les humains et leur prodiguer ses bienfaits.* (A. Maury.) *Toutes les* DIVINITÉS *ne sont que les noms divers d'un même Dieu.* (Sénèque.)

Chaque vertu devient une *divinité*;
Minerve est la Prudence, et Vénus la Beauté.
BOILEAU.

— Fig. Personne ou chose divinisée, préconisée à cause de son excellence vraie ou prétendue : *L'espérance est une* DIVINITÉ *qui n'a ni temple ni autels que dans nos cœurs.* (Fén.) *Lycurgue et Newton ont été deux* DIVINITÉS *dans l'espèce humaine.* (Chateaub.) *L'honneur est une* DIVINITÉ *à laquelle on s'attache par les sacrifices mêmes qu'on lui fait.* (Chateaub.) *L'espérance est ici-bas la* DIVINITÉ *sensible de tous les mortels.* (Alibert.) *Le commerce et l'industrie sont deux* DIVINITÉS *qu'on ne se rend propices que par la fatigue du corps.* (Raspail.) *La gloire est la plus funeste, la plus sotte des* DIVINITÉS. (Proudh.) ‖ Femme d'une grande distinction et d'une rare beauté :

La *divinité* qui s'amuse
A me demander mon secret,
Si j'étais Apollon, ne serait point ma muse;
Elle serait Téthys, et le jour finirait.
SAINT-AULAIRE.

Ce n'est pas comme on en use
Avec les *divinités*,
Surtout quand ce sont de celles
Que la qualité de belles
Met au rang des déités.
LA FONTAINE.

‖ Femme aimée, maîtresse : *C'est un cadeau pour ma* DIVINITÉ. *Vivat! s'écrièrent les jeunes gens, ce sont nos* DIVINITÉS *qui arrivent.* (Scribe.)

Une *divinité* de mille attraits pourvue
Tient mon cœur dans les fers.
VOITURE.

— Hist. rom. Titre que prenaient quelques empereurs romains : *Nous voyons des inscriptions en l'honneur d'Arcadius et d'Honorius qui portent : Un tel, dévoué à leur* DIVINITÉ. (Fonten.)

— **Antonyme.** Humanité.

Divinités du Styx, air d'*Alceste*, musique de Glück. En lisant cette page musicale, on se sent transporté aux temps héroïques, tant sont grandioses ces phrases inspirées, qui donnent au personnage d'Alceste des proportions surhumaines.

L'admiration d'un siècle entier a consacré le mérite de cette mélopée.

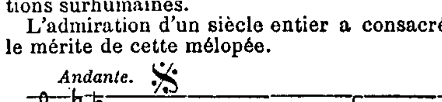

DIVINO (Moralès EL), peintre espagnol. V. MORALÈS (Louis).

DIVIS, ISE adj. (di-viss, i-ze — lat. *divisus;* de *dividere*, diviser). Divisé, partagé. ‖ Peu usité et seulement par opposition à *indivis.*

— s. m. Partage : *Demander le* DIVIS.

— Loc. adv. *Par divis*, Après partage, dans un état de partage : *Posséder* PAR DIVIS. ‖ Peu usité et seulement par opposition à *par indivis.*

— **Antonyme.** Indivis.

DIVISANT (di-vi-zan) part. prés. du v. Diviser.

Bientôt, *divisant* l'onde et brisant les roseaux,
Elle apporte à pas lents l'enfant sauvé des eaux.
V. HUGO.

DIVISANT, ANTE adj. (di-vi-zan, an-te — rad. *diviser*). Qui divise : *Dieu ne fait pas la mauvaise volonté; mais, en la divisant d'avec la bonne, il l'assujettit à l'ordre et la fait servir à la beauté de l'univers et de l'Eglise; il faut donc entendre dans Dieu, lorsqu'il agit dans les pécheurs, cette opération* DIVISANTE. (Boss.)

DIVISARIUM s. m. (di-vi-za-ri-omm — du lat. *divisus*, divisé). Mus. Nom latin du quatrième tétracorde des Grecs.

DIVISE s. f. (di-vi-ze — Pour l'étym., v. DIVISER). Division, partage. ‖ Bornes, limites. ‖ Vieux mot.

— Blas. Nom donné à une fasce qui n'a que la moitié de la hauteur ordinaire : *De Pontcharra : Palé d'argent et d'azur de six pièces, à la* DIVISE *de sable brochant sur le tout.*

— **Encycl.** En blason, on entend par le mot *divise* une fasce qui ne doit avoir, selon les uns que la moitié, et selon les autres que le quart de sa largeur ordinaire; mais cette définition pourrait faire confondre la *divise* avec la burelle, si l'on n'ajoutait que les burelles ont plus de largeur et qu'elles se trouvent toujours en nombre. La *divise* est surtout en usage lorsqu'elle soutient un chef ou qu'un chef la surmonte.

Voici la liste des familles qui portent une divise dans leurs armes : **Ventet,** en Dauphiné : d'azur à deux lions affrontés d'or supportant une couronne du même; à la fasce en *divise* d'argent brochant sur le tout. — **Schellendorf,** en Saxe : losangé d'azur et d'argent, à la *divise* de gueules. — **Huller,** en Alsace : d'or, à l'aigle de sable, à une *divise* de gueules brochant sur le tout. — **Stuslingen,** en Allemagne : d'argent, à une fasce de gueules, accompagnée de deux *divises* du même. — **Yver,** en Poitou : d'azur, à une *divise* d'or, accompagnée de trois étoiles du même. — **Wulibaberg,** en Suisse : d'argent, au lion d'azur, à la *divise* d'or brochant sur le tout. — **Mirabel** : écartelé d'or et de gueules, à la *divise* d'hermine brochant sur le tout. — **Lonhern,** en Alsace : d'or, à la *divise* d'azur, accompagnée de trois roses de gueules. — **Recourt,** en Bourgogne : de gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, et en chef une *divise*, surmontée de trois étoiles du même. — **Péricard,** en Champagne : d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'une ancre d'argent, à la *divise* en chef du second, surmontée de trois étoiles d'argent. — **Poisieux** : de gueules à deux chevrons d'argent, à la *divise* d'or en chef. — **Chiflot** : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, à la *divise* du second, surmontée de trois roses d'argent. — **Villaudry** : d'azur, au chevron d'argent, à la *divise* d'or en chef, surmontée de trois besants du second. — **Saint-André de Mamois** : d'azur, au chevron d'or, au chef d'argent, chargé d'une hure de sanglier de sable, défendu du troisième émail, et soutenu d'une *divise* du second. — **La Rodde de Saint-Romain** : d'azur, à la roue d'or surmontée d'une *divise* vivrée du même.

DIVISÉ, ÉE (di-vi-zé) part. passé du v. Diviser. Partagé, séparé en parties distinctes et isolées : *Un fruit* DIVISÉ *en quatre.* ‖ Partagé en parties indiquées, mais non séparées : *L'échiquier est* DIVISÉ *en soixante-quatre carrés égaux.* ‖ Formé de régions politiques ou administratives distinctes : *La France est* DIVISÉE *en quatre-vingt-neuf départements. La Gaule était* DIVISÉE *en dix-sept provinces.* (Guizot.) ‖ Formé de pays naturellement distincts : *La Gaule cisalpine forme un boyau,* DIVISÉ *dans sa longueur par la chaîne de l'Apennin.* (Proudh.) ‖ Composé de parties distinctes : *Un discours* DIVISÉ *en trois points. Dès une haute antiquité nous trouvons les langues sémitiques* DIVISÉES *en dialectes dont chacun avait sa physionomie.* (Renan.) ‖ Distribué par petites portions séparées : *De même que la France est le pays de la propriété* DIVISÉE, *celui de la petite propriété, la France est le pays de l'industrie* DIVISÉE *et des petits ateliers.* (Ch. Dupin.) *Il est prouvé que l'intelligence du travailleur est d'autant plus inclinée vers l'idiotisme, que le travail est plus* DIVISÉ. (Proudh.)

— Par ext. Peu compacte, peu dense : *On emploie un fragment de platine très-*DIVISÉ.

— Fig. Désuni, en discorde ou en désaccord : *Tous les habitants,* DIVISÉS *entre eux, n'étaient d'accord que dans l'amour de l'argent.* (Volt.) *La patrie n'a point d'ennemis plus funestes que des sujets* DIVISÉS. (Gresset.)

Tenez entre eux *divisés* les méchants,
La sûreté du reste de la terre
Dépend de là; semez entre eux la guerre,
Ou vous n'aurez avec eux nulle paix.
Ceci soit dit en passant, je me tais.
LA FONTAINE.

— Gramm. *Sens divisé*, Sens improprement attribué à un mot, auquel il a actuellement cessé de convenir et qui devrait, à la rigueur, être modifié par l'indication de cette circonstance. Quand Jésus a dit : *Les* AVEUGLES *voient*, il a voulu dire : *Ceux qui étaient aveugles voient;* il a donné à ses paroles un *sens divisé.*

— Blas. Qui n'a que la moitié de la largeur ordinaire : *Une fasce, une bande* DIVISÉE.

— Arithm. Partagé en parties égales : *Un nombre* DIVISÉ *par trois.*

— Hist. nat. Se dit de tout organe qui, bien que formé en apparence d'une seule pièce, est partagé profondément en plusieurs parties qui se continuent presque jusqu'à sa base.

DIVISÉMENT adv. (di-vi-zé-man — rad. *diviser*). Séparément : *Rien ne peut être conçu* DIVISÉMENT *dans son être substantiel.* (Boulainvilliers.)

— **Antonyme.** Indivisément.

DIVISER v. a. ou tr. (di-vi-zé — lat. *dividere, divisum*, diviser). Partager en plusieurs parties isolées : DIVISER *une planche en cinq morceaux.* ‖ Indiquer des divisions, des séparations sur : DIVISER *une surface en cent parties.* DIVISER *un angle en deux parties égales.* ‖ Etablir des divisions politiques dans : DIVISER *un Etat en provinces.* ‖ Etablir des parties distinctes dans : *Les républicains* DIVISAIENT *les mois en trois décades.* DIVISER *un* DISCOURS *en trois points. Les sauvages* DIVISENT *l'année en douze lunes.* (Chateaub.) ‖ Morceler, distribuer par petites portions : *Le nouveau code* A DIVISÉ *la propriété. L'avantage des grands ateliers est de* DIVISER *le travail.*

— Etudier séparément, considérer par parties séparées : *Dieu est tellement grand et tellement vaste, que, pour le comprendre, il faut le* DIVISER. (J. Joubert.)

— Par ext. Séparer, écarter l'un de l'autre :

Il fuit pour mieux combattre, et cette prompte ruse
Divise adroitement trois frères qu'elle abuse.
CORNEILLE.

‖ Désagréger, désunir les parties de : *Les eaux entraînent les sables, les terres, les graviers qu'elles peuvent* DIVISER. (Buff.)

— Fig. Désunir, mettre en discorde ou en désaccord : *Les jalousies* DIVISENT *les citoyens comme elles* DIVISENT *les nations.* (Mass.) *Une multitude de passions* DIVISENT *les hommes oisifs dans les villes.* (B. de St-P.) *Il n'y aura que trop d'intérêts qui* DIVISERONT *les hommes dans la même société, ne fût-ce que ceux de la fortune.* (B. de St-P.) *A peine Constantin avait-il pris les rênes du gouvernement, qu'Arius* DIVISA *l'Eglise.* (Chateaub.) *L'intérêt unit autant les hommes qu'il les* DIVISE. (Mme C. Bachi.) *La politique* DIVISE *les hommes, la science les rapproche.* (E. de Gir.)

Un rien peut *diviser* les plus grands philosophes,
Il faut moins pour brouiller les rois.
FR. DE NEUFCHATEAU.

— Absol. : DIVISER *pour comprendre est, en philosophie, un signe de faiblesse, comme, en politique,* DIVISER *pour régner.* (Mme de Staël.) *Longtemps on a dit, en parlant des hommes :* DIVISER *pour régner; nous disons, nous, en parlant des choses :* DIVISER *pour administrer.* (E. de Gir.) *De nos jours,* DIVISER *pour gouverner est une maxime détestable et fort dangereuse.* (E. de Gir.)

— Jurispr. Faire deux actions juridiques distinctes de : *On ne peut* DIVISER *cette cause.*

— Typogr. *Diviser un mot*, Le séparer en deux parties dont on place l'une à la fin d'une ligne et l'autre au commencement de la ligne suivante.

— Mathém. Partager en parties égales, en parlant d'un nombre : *On* DIVISE *les nombres par les puissances de* 10 *au moyen d'un simple déplacement de la virgule.*

Se diviser v. pr. Etre divisé, partagé : *Vous savez bien que le Péloponèse, aujourd'hui la Morée,* SE DIVISAIT *en plusieurs provinces.* (Volt.)

Le travail s'affaiblit alors qu'il *se divise.*
ROTROU.

‖ Etre composé de parties distinctes : *Le phénicien* SE DIVISE *en deux dialectes : le dialecte oriental et le dialecte africain ou punique.* (Renan.)

— Fig. Se séparer, se désunir : *Dans le régime viril de l'Europe, les puissances temporelle et spirituelle se rapprochent ou* SE DIVISENT *à proportion de la maturité des passions.* (B. de St-P.) ‖ Entrer en discorde :

... Entre eux les cousins rarement sympathisent,
Et les frères pour rien trop souvent *se divisent.*
FR. DE NEUFCHATEAU.

‖ Différer d'avis, d'opinion : *Sur cette question, les philosophes* SE DIVISENT.

Faut-il, pour différer d'avis,
Que les nœuds les plus doux se brisent?
Les cœurs peuvent rester unis,
Quoique les esprits *se divisent.*
VAUD.

— Arithm. Etre divisible, ne pas donner de reste à la division : 360 SE DIVISE *par les nombres premiers* 2, 3 et 5.

— **Antonymes.** Multiplier, réunir.

— **Syn. Diviser, partager.** Ces deux verbes expriment l'un et l'autre l'action de résoudre un tout en ses parties; mais, quand on *divise*, les parties conservent leurs rapports avec le tout, ou ne sont considérées que d'une manière spéculative; quand on *partage*, chaque partie devient un tout qui reçoit une destination particulière. La France est divisée en 89 départements dont l'administration ressortit au gouvernement central; avant la bataille de Sadowa, l'Allemagne était *partagée* en 27 Etats qui avaient chacun leur souverain et leur gouvernement propre. On *divise* un cercle en 360 degrés; on *partage* une succession en autant de parts distinctes qu'il y a d'héritiers.

— **Allus. hist. Diviser pour régner.** V. DIVIDE UT REGNES.

DIVISEUR s. m. (di-vi-zeur — lat. *divisor;* de *dividere, divisum*, diviser). Arithm. Nombre par lequel on en divise un autre; nombre dont on cherche le rapport à un autre nombre : *Multiplier le* DIVISEUR *par le quotient.* ‖ *Commun diviseur*, Nombre qui en divise exactement plusieurs autres : 5 *est un* COMMUN DIVISEUR *de* 15 *et de* 30. ‖ *Plus grand commun diviseur*, Le plus grand de tous les communs diviseurs : 15 *est le* PLUS GRAND COMMUN DIVISEUR *de* 30 *et de* 45.

— Antiq. Nom que les Romains donnaient à des agents subalternes, chargés dans les comices de faire partager le peuple en curies, centuries ou tribus : *Les candidats chargeaient les* DIVISEURS *de distribuer en leur nom de l'argent parmi les votants; ce trafic, quoique expressément défendu par les lois, avait lieu ouvertement : il se fit une fois pour empêcher l'élection de César, et même avec l'approbation de Caton.*

— Adjectiv. : *Le nombre* DIVISEUR. *La fraction* DIVISEUR.

— **Antonyme.** Dividende.

— **Encycl.** Arithm. Les *diviseurs, sous-multiples* ou *facteurs* d'un nombre sont les nombres qui le divisent exactement; par exemple, 2, 3, 4, 6 sont des *diviseurs* ou sous-multiples de 12.

Les *diviseurs premiers* ou *facteurs premiers* d'un nombre sont les nombres premiers qui le divisent exactement. Les *diviseurs* premiers de 12 sont 2 et 3.

Pour déterminer les *diviseurs* d'un nombre, on commence par en chercher les *diviseurs* premiers; pour cela, on divise le nombre proposé, autant de fois que possible, par le plus petit nombre premier 2; on divise de même, autant de fois que possible, le dernier quotient obtenu par le second nombre premier 3, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on parvienne à un quotient égal à l'unité.

Les *diviseurs* premiers du nombre donné étant connus, on en forme les *diviseurs* composés, en multipliant deux à deux, trois à trois, etc., les *diviseurs* premiers.

Deux nombres peuvent avoir plusieurs *diviseurs* communs; ainsi 12 et 18 sont divisibles par 2, par 3 et par 6. De ces trois *diviseurs* communs, c'est 6 qui est le plus grand; c'est le *plus grand commun diviseur.*

Le plus grand diviseur commun à plusieurs nombres est le produit des facteurs premiers communs à ces nombres affectés de la plus haute puissance commune. Il suffira donc, pour le former, de *décomposer les nombres donnés en leurs facteurs premiers.*

Si, la décomposition faite, on ne trouvait pas de facteurs communs, les nombres proposés seraient *premiers entre eux.*

On peut aussi, *pour trouver le plus grand commun diviseur de deux nombres*, diviser le plus grand par le plus petit, le plus petit par le reste obtenu, le premier reste par le second, le troisième par le quatrième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive à un reste nul. Le *diviseur* de la dernière division est le plus grand commun *diviseur* cherché.

En effet, tout *diviseur* commun à deux nombres divise le reste de leur division, ou est un *diviseur* commun du plus petit de ces deux nombres et du reste de leur division; il est, pour la même raison, *diviseur* commun de ce premier reste et du second, obtenu en divisant le plus petit des deux nombres donnés par le premier reste; il est encore *diviseur* commun du second reste et du troisième, et ainsi de suite. Le dernier reste obtenu serait donc, en tout cas, une limite supérieure du plus grand commun *diviseur* cherché; mais il divisera les deux nombres proposés et en sera, par conséquent, le plus grand commun *diviseur.*

En effet, dans toute division où le reste et le *diviseur* sont multiples d'un même nombre, le dividende l'est aussi, comme étant composé d'une somme de multiples de ce nombre : il en résulte que le dernier reste, *diviseur* de lui-même et de l'avant-dernier, le sera aussi de l'antépénultième, puis de celui qui en a trois après lui, puis du plus petit des deux nombres donnés, et enfin du plus grand.

La recherche du plus grand commun *diviseur* de plusieurs nombres pourrait être préparée de bien des manières différentes : on pourrait substituer à deux quelconques de ces nombres deux des restes consécutifs qu'on obtiendrait en recherchant leur plus grand commun *diviseur*, et répéter autant de fois qu'on le voudrait la même transformation, en accouplant comme on voudrait chaque fois soit ceux des nombres proposés qui n'auraient pas été remplacés, soit ceux qu'on aurait mis à leur place.

On pourrait même, en quelque sorte, remplacer deux des nombres proposés par un seul qui en tînt complétement lieu, au point de vue où on les considère, par leur plus grand commun *diviseur.*

En substituant ainsi aux deux premiers nombres proposés leur plus grand commun *diviseur*, à ce plus grand commun *diviseur* et au troisième nombre leur plus grand commun *diviseur*, et ainsi de suite, on finirait par arriver à un dernier nombre qui remplacerait tous les proposés et en serait, par conséquent, le plus grand commun *diviseur.*

Les propriétés du plus grand commun *diviseur* sont renfermées dans les énoncés suivants :

Tout nombre qui en divise d'autres divise leur plus grand commun *diviseur.*

Lorsqu'on multiplie des nombres par un même facteur, leur plus grand commun *diviseur* est multiplié par ce facteur.

— Algèb. Les *diviseurs* d'un polynôme sont les polynômes qui le divisent exactement, c'est-à-dire qui fournissent des quotients entiers. Les *diviseurs* les plus simples d'un polynôme en x sont du premier degré et de la forme $(x - a)$. Tout polynôme en x du degré m est décomposable en m facteurs du premier degré de la forme $(x - a)$ (v. DIVISIBILITÉ). Les *diviseurs* de degrés supérieurs au premier ne sont autre chose que les produits deux à deux, trois à trois, etc., des *diviseurs* du premier degré.

Le plus grand commun *diviseur* de deux polynômes en x est le produit des facteurs binômes communs à ces deux polynômes; on l'obtient par la même série d'opérations qui fournit le plus grand commun *diviseur* de deux nombres entiers, c'est-à-dire qu'on divise le polynôme du plus haut degré par l'autre, celui-ci par le reste obtenu, le premier reste par le second, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on parvienne à un reste qui divise le précédent, et qui est le plus grand commun *diviseur.*

En effet, soient A et B les deux polynômes proposés, Q le quotient de A par B et R le reste, de sorte qu'on ait identiquement

$$A = BQ + R;$$

toute valeur de x qui annulera A et B annulera R, et réciproquement toute valeur de x qui annulera B et R annulera A; les *diviseurs* premiers communs à A et à B seront donc communs à B et à R, et réciproquement.

D'ailleurs, si un facteur premier $(x - a)$ se trouve répété dans A et dans B, le plus haut degré où il sera commun à A et à B ne différera pas de celui où il sera commun à B et à R; car on pourrait au moins enlever ce facteur aux deux membres de l'identité autant de fois qu'il sera répété dans celui des polynômes A et B où il entrera à la moindre puissance, de sorte qu'il se trouvera dans R au moins à cette puissance; et, d'un autre côté, il ne pourra pas se trouver commun à B et à R à une puissance plus élevée que celle à laquelle il entre dans A.

Le plus grand commun *diviseur* de A et de B étant donc le même que celui de B et de R, celui-ci sera aussi le même que celui de R et du reste de la division de B par R, et ainsi de suite : le plus grand commun *diviseur* cherché sera donc le reste qui divisera le précédent.

— *Diviseurs des équations.* On nomme *diviseur* d'une équation un polynôme, contenant l'inconnue, qui divise le premier membre, supposé entier, de cette équation. Les *diviseurs* du premier degré d'une équation correspondent à des racines, et la recherche de ces *diviseurs* ne différerait pas de celle des racines, en sorte qu'elle ne constitue pas une question qui puisse être posée à part, sauf toutefois le cas où l'équation aurait des *racines* commensurables; mais on peut se proposer de trouver, par exemple, les *diviseurs* du second degré du premier membre d'une équation, et c'est ainsi, en effet, qu'on est

parvenu à ramener la résolution de l'équation générale du quatrième degré à celle d'une équation du troisième.

Pour trouver les *diviseurs* de la forme

$$x^2 + px + q$$

du premier membre d'une équation, on peut, ou bien exprimer les conditions de divisibilité du premier membre par $x^2 + px + q$, conditions qui consistent dans l'annulation des coefficients du reste du premier degré que fournirait la division; ou identifier le premier membre au produit du *diviseur* supposé, $x^2 + px + q$, par un quotient inconnu du degré $m - 2$, si m est le degré de l'équation proposée. Dans ce dernier cas, l'élimination des coefficients du quotient, entre les équations provenant de l'identification, fournira les équations propres à déterminer p et q.

Supposons qu'il s'agisse de l'équation du quatrième degré, préalablement débarrassée de son second terme et, par conséquent, réduite à la forme

$$x^4 + Ax^2 + Bx + C = 0;$$

les valeurs de p seront les sommes deux à deux des quatre racines de cette équation; or la somme de ces racines est nulle, puisque le second terme manque; les valeurs de p seront donc deux à deux égales et de signes contraires; d'un autre côté, ces valeurs de p sont au nombre de six : p sera donc donné par une équation du sixième degré ne contenant que les puissances paires de cette inconnue; cette équation ne sera que du troisième degré en p^2.

S'il s'agissait d'une équation de degré m supérieur au quatrième, le nombre des valeurs de p ou le degré de l'équation en p serait $\frac{m(m-1)}{2}$, et, comme cette équation en p ne serait généralement pas abaissable, la résolution en serait plus difficile que celle de l'équation proposée.

DIVISI adj. m. pl. (di-vi-zi — mot ital. qui signif *divisés*). Mus. Mot qui, dans une partie à deux, et principalement dans les parties de violons, placé au-dessus ou au-dessous de certaines notes indiquant de doubles octaves, signifie que l'exécution de ces passages doit être divisée entre les deux exécutants, c'est-à-dire que le premier doit faire les notes supérieures et le second les notes inférieures.

DIVISIBILITÉ s. f. (di-vi-zi-bi-li-té — rad. *divisible*). Mathém. Qualité de ce qui peut être divisé : *La* DIVISIBILITÉ *d'un nombre par* 3 *se reconnaît lorsque la somme de ses chiffres est divisible par* 3.

— Phys. Propriété que possède la matière de pouvoir être divisée en plusieurs parties, et les parties elles-mêmes en parcelles plus petites, jusqu'à ce qu'elles échappent à nos sens et à nos instruments : *L'encre de Chine authentique se distingue à sa cassure, qui est nette et brillante, à la finesse de son grain, à sa dureté extrême et à son inconcevable* DIVISIBILITÉ. (Th. Gaut.)

— **Antonyme.** Indivisibilité.

— **Encycl.** Phys. La *divisibilité* est la propriété que possèdent les corps de pouvoir être partagés en portions distinctes les unes des autres. La *divisibilité* est considérée comme une propriété générale, bien que n'étant pas essentielle à la matière. Nous concevons facilement la *divisibilité* de la matière à l'infini, quand il s'agit de n'y appliquer que la pensée. En effet tout corps, quelque petit qu'il soit, a deux extrémités : donc il a un milieu. Si nous le supposons coupé par ce milieu, chacune de ses parties aura encore deux extrémités et un milieu, et pourra conséquemment être encore partagée en deux parties, et ainsi de suite. Donc la matière est divisible à l'infini. En dépit de cette manière de raisonner, nous ne sommes pas en état de décider si réellement les corps n'admettent pas de limites dans leur division. Nous aurions toutefois à citer des milliers d'exemples de l'extrême ténuité à laquelle ils peuvent être réduits. Un grain de carmin, quantité de matière colorante à peine visible, communique sa couleur à une quantité d'eau dix millions de fois plus grande. Haüy a divisé mécaniquement le mica en lames qui réfléchissaient un beau bleu; ce qui, d'après la règle de Newton, indique une épaisseur tellement petite qu'il pourrait y avoir 23,255 de ces lames dans une épaisseur de $0^m,001$. Les animaux microscopiques qui peuvent exister par milliers dans une goutte de liquide sont souvent d'une organisation très-complexe; ils exécutent des mouvements rapides, poursuivent et dévorent leur proie : leurs vaisseaux doivent être très-petits; et si les globules du sang de l'homme n'ont qu'un trois-centième de millimètre de diamètre, quel peut être celui des globules du sang d'un animal microscopique?

— Arithm. Tout nombre quelconque peut toujours être divisé par un autre choisi à volonté; le quotient qui résulte de la division est, selon les cas, entier, fractionnaire ou incommensurable. La *divisibilité* ne peut donc être entendue que sous certaines restrictions spéciales; on ne l'attribue jamais qu'aux nombres entiers : un nombre entier est divisible par un autre nombre entier, lorsque le quotient de leur division est entier.

Les principes de la théorie de la *divisibilité* sont tous renfermés dans l'énoncé suivant : *Un nombre composé par voie d'addition ou de soustraction de parties divisibles par un même nombre est divisible par ce nombre*, ou, en d'autres termes : *Le résultat définitif d'additions et de soustractions effectuées sur des multiples quelconques d'un même nombre est un multiple de ce nombre.*

Il suffit, pour se rendre compte de ce fait, de regarder le nombre dont on a formé des multiples comme représentant une unité composée, au lieu de plusieurs unités simples : si on ajoute ou qu'on retranche, en tant d'opérations qu'on voudra, à un assemblage déjà formé de sacs contenant tous chacun 7 pommes, par exemple d'autres sacs qui en renferment aussi 7, on aura toujours un certain nombre de groupes de 7 pommes, c'est-à-dire que le nombre total des pommes réunies sera toujours un multiple de 7.

Il résulte de là : 1° que, si toutes les parties additives ou soustractives d'un tout ont un diviseur commun, ce diviseur convient aussi au tout; 2° que, si toutes les parties additives ou soustractives d'un tout, moins l'une d'elles, ont un diviseur commun, il ne conviendra pas non plus au tout, car l'une quelconque des parties d'un tout peut elle-même se former par addition et soustraction du tout et de ses autres parties.

— *Conditions de divisibilité d'un nombre par* 2 *et ses puissances* 4, 8, 16, *etc.* Les nombres d'un seul chiffre divisibles par 2 sont 2, 4, 6 et 8; tout nombre de plus d'un chiffre peut se décomposer en deux parties, dont l'une renfermerait ses dizaines et l'autre ses unités : or, 10 étant divisible par 2, ses multiples le sont aussi; par conséquent, pour qu'un nombre soit divisible par 2, il faut et il suffit que le chiffre de ses unités soit divisible par 2, c'est-à-dire que ce chiffre soit 2, 4, 6, 8 ou 0.

Tout nombre de plus de deux chiffres peut se décomposer en centaines et en unités simples, celles-ci pouvant atteindre le chiffre de 99 : or, 100 étant divisible par 4, ses multiples le sont aussi; en conséquence, pour qu'un nombre soit divisible par 4, il faut et il suffit que le nombre représenté par ses deux derniers chiffres à droite soit divisible par 4.

On trouverait de même que 1,000, 10,000, etc., étant divisibles respectivement par 8, 16, etc., pour qu'un nombre soit divisible par 8, par 16, etc., il faut et il suffit que le nombre formé par ses trois, quatre, etc., derniers chiffres à droite soit lui-même divisible par 8, par 16, etc.

— *Conditions de divisibilité d'un nombre par* 5 *et ses puissances* 25, 125, *etc.* Pour qu'un nombre soit divisible par 5, il faut et il suffit que son dernier chiffre soit 5 ou 0; pour qu'il soit divisible par 25, il faut et il suffit que ses deux derniers chiffres forment un nombre divisible par 25, etc. Cela tient à ce que, dans un nombre quelconque, la partie formée des dizaines est toujours divisible par 5, que la partie formée des centaines l'est toujours par 25, etc.

— *Conditions de divisibilité d'un nombre par* 9. La condition de *divisibilité* d'un nombre par 9 est renfermée dans l'énoncé d'un théorème qui fournit en même temps que cette condition un moyen simple d'obtenir le reste de la division du nombre par 9, lorsque cette division ne doit pas se faire exactement : *Tout nombre est un multiple de* 9 *augmenté de la somme de ses chiffres significatifs.*

Pour le démontrer, il suffit de faire voir que chaque chiffre significatif d'un nombre, quelle que soit la place qu'il y occupe, représente toujours une somme composée de la valeur propre de ce chiffre et d'un multiple de 9, variable avec le rang qu'il occupe.

Or, chaque chiffre significatif d'un nombre représente le produit d'une puissance de 10 par ce chiffre, et comme toute puissance de 10 est un multiple de 9 augmenté de 1, puisque la soustraction d'une unité en fait un nombre composé rien que de 9, tout chiffre significatif d'un nombre représente le produit d'un multiple de 9 plus 1 par ce chiffre, c'est-à-dire un multiple de 9 plus ce chiffre.

Ce que nous venons de dire du diviseur 9 convient aussi au diviseur 3 : *Tout nombre est un multiple de* 3 *augmenté de la somme de ses chiffres significatifs.*

— *Conditions de divisibilité d'un nombre par* 11. Si l'on divise par 11 le nombre formé de l'unité suivie d'un nombre indéterminé de zéros, on trouve alternativement pour chiffres du quotient 0 et 9, et pour restes 10 et 1. Les puissances impaires de 10 donnent 10 pour reste et sont, par conséquent, des multiples de 11 diminués de 1, et les puissances paires donnent 1 pour reste, c'est-à-dire sont des multiples de 11 augmentés de 1.

Il en résulte que tout chiffre significatif d'un nombre, suivant qu'il est de rang impair ou pair à partir de la droite, représente un multiple de 11 augmenté ou diminué de la valeur absolue de ce chiffre.

Par conséquent : *Tout nombre se compose d'un multiple de* 11, *plus la somme de ses chiffres de rangs impairs à partir de la droite, et moins la somme de ses chiffres de rangs pairs.*

Les remarquables propriétés des diviseurs 9 et 11 tiennent essentiellement à ce qu'ils ne diffèrent de la base 10 du système de numération que d'une unité en moins ou en plus; ces propriétés appartiendraient, dans tous les systèmes de numération, aux nombres formés de la base diminuée ou augmentée d'une unité et à leurs diviseurs.

— *Conditions de divisibilité par* 7 *et par* 13. 1,000 divisé par 7 ou par 13 donne 6 ou 12 pour reste; c'est donc un multiple de 7 ou de 13 diminué de 1; 1,000,000 donne dans les deux cas 1 pour reste; par conséquent, si l'on décompose un nombre quelconque en tranches de trois chiffres, à partir de la droite, qu'on fasse la somme des nombres composant les tranches de rangs impairs et qu'on en retranche la somme des nombres composant les tranches de rangs pairs, la différence, divisée indifféremment par 7 ou par 13, donnera les mêmes restes qu'aurait donnés le nombre lui-même.

Ces règles sont connues; mais on néglige habituellement de montrer que l'on en obtiendrait toujours d'analogues pour tous les diviseurs imaginables *premiers* avec 10. Toute la différence consisterait en ce que le nombre des chiffres dont serait composée chaque tranche varierait avec le diviseur.

Soit D un nombre quelconque premier avec 10, la fraction $\frac{1}{D}$ convertie en décimales donnerait, comme on sait, un quotient périodique simple, lequel à son tour pourrait être remis sous la forme d'une fraction ordinaire, dont le dénominateur ne serait composé que de chiffres 9; or, soit n le nombre de ces 9, $10^n - 1$ sera le dénominateur de la fraction obtenue par l'intermédiaire du quotient périodique, mais l'égalité de cette fraction et de la fraction proposée $\frac{1}{D}$ exigera que $10^n - 1$ soit divisible par D. Ainsi, quelque nombre D, premier avec 10, que l'on considère, il existe toujours une certaine puissance de 10, 10^n, qui, diminuée de 1, donne un multiple du nombre considéré.

Cela étant, pour obtenir le reste de la division d'un nombre par le diviseur D, on pourra décomposer ce nombre en tranches de n chiffres, faire la somme des nombres représentés par ces tranches et diviser la somme obtenue par D.

— Algèb. Le mot de *divisibilité* n'a de sens en algèbre qu'autant qu'il s'agit d'expressions entières ou de polynômes. On dit qu'un polynôme est divisible par un autre polynôme lorsque le quotient de leur division peut être exprimé par un polynôme.

On ne peut pas se proposer de déterminer les conditions générales de *divisibilité* de deux polynômes l'un par l'autre; pour savoir si le quotient est entier, il n'y a qu'à faire la division.

Au contraire, la condition de *divisibilité* d'un polynôme, en x par exemple, par un binôme $x - a$, a représentant soit un nombre, si les coefficients du polynôme proposé sont eux-mêmes numériques, soit une expression formée des lettres qui entrent dans ces coefficients, cette condition, disons-nous, est très-importante à connaître.

Soit P le polynôme proposé; si on le divise par $x - a$, et qu'on pousse la division jusqu'à ce qu'on obtienne un reste R indépendant de x, en désignant par Q le quotient, on aura identiquement

$$P = (x - a)Q + R:$$

si, dans cette identité, on remplace x par a, les deux membres devront donner des résultats identiques; or, dans le second membre, le produit $(x - a)Q$ ne donnera rien; quant à R, il n'aura pas changé, puisqu'il ne contenait pas x. On voit donc que le reste R doit être identique au résultat de la substitution de a à x dans le polynôme proposé. Il en résulte ce théorème d'une importance capitale :

Pour qu'un polynôme en x *soit divisible par un binôme* x — a, *il faut et il suffit que la substitution de* a *à* x *dans le polynôme le rende identiquement nul.*

On conclut aisément de là qu'*un polynôme quelconque en* x *est toujours décomposable en autant de facteurs binômes de la forme* x — a *qu'il y a d'unités dans son degré.* En effet, une équation du degré m peut avoir m solutions arithmétiques, car il suffit, pour en former une qui remplisse la condition, d'égaler à zéro le produit de m binômes $(x - a)$, $(x - b)$, etc., a, b, etc., étant positifs. D'ailleurs, une équation de degré m ne peut avoir plus de m solutions; car si on lui en connaît déjà m représentées par a, b, etc., on peut en mettre le premier membre sous la forme

$$(x - a)(x - b)...,$$

et alors il est clair que toute valeur différente de a, de b, etc., attribuée à x, ne l'annulerait pas. D'un autre côté, les racines d'une équation ne sont que les formules qui en donneraient les solutions, dans le cas où elles existeraient; d'où il résulte que toute équation du degré m a nécessairement m racines, et m seulement. Enfin, les racines d'une équation jouissent de toutes les propriétés de forme qui appartiendraient aux solutions si elles existaient, puisqu'elles n'en sont que les formules. Si donc α, β, γ, etc., désignent les racines d'une équation, le premier membre de cette équation doit être identiquement le produit des binômes $(x - \alpha)$, $(x - \beta)$, etc.

Les diviseurs du premier degré d'un polynôme en sont les diviseurs premiers; ils jouissent des mêmes propriétés, par rapport à ce polynôme, que les facteurs premiers d'un nombre entier par rapport à ce nombre.

DIVISIBLE adj. (di-vi-zi-ble — lat. *divisibilis;* de *dividere, divisum,* diviser). Qui peut être divisé : *Le corps, de sa nature, est toujours* DIVISIBLE; *l'esprit est entièrement indivisible.* (Desc.) *Tout animal doué de sentiment doit être sujet à la douleur, si la matière est* DIVISIBLE. (Volt.) *Tout ce qui est étendu est* DIVISIBLE. (J. Simon). *Si un atome a de l'étendue, il est* DIVISIBLE *à l'infini; ou, s'il n'est pas* DIVISIBLE *à l'infini, l'existence de l'étendue est incompréhensible.* (Bayle).

— Mathém. Qui se divise exactement, qui ne donne pas de reste à la division : 15 *est* DIVISIBLE *par* 3 *et par* 5. ‖ *Nombre divisible par un autre,* Celui qui contient ce dernier un nombre exact de fois; par exemple, 24 est divisible par 2, par 3, par 4, par 6, par 8 et par 12.

— Jurispr. *Obligation divisible,* Obligation dont certaines parties peuvent être isolées et accomplies indépendamment des autres.

— s. m. Ce qui est divisible : *Il n'y a point de* DIVISIBLE *qui soit le plus petit* DIVISIBLE. (Dider.)

— **Antonyme.** Indivisible.

DIVISIBLEMENT adv. (di-vi-zi-ble-man — rad. *divisible*). D'une façon divisible. ‖ Peu usité.

DIVISIF, IVE adj. (di-vi-zif, i-ve — rad. *diviser*). Qui appartient à la division, qui concerne la division : *Des propriétés* DIVISIVES.

— Chir. *Bandage divisif,* Bandage qui tient des parties écartées et en empêche l'adhérence. ‖ Bandage qui sert à maintenir la tête dans sa position verticale.

DIVISION s. f. (di-vi-zi-on — lat. *divisio;* de *dividere, divisum,* diviser). Action de diviser, de séparer en parties distinctes et isolées : *On trouve, dans l'art et dans la nature, des* DIVISIONS *qui vont infiniment plus loin qu'on ne peut l'imaginer.* (Roll.) ‖ Action d'indiquer des parties distinctes : *La* DIVISION *du terrain en triangles et en trapèzes est la première opération de l'arpenteur.* ‖ Action d'établir des parties distinctes : *La* DIVISION *de la France en départements a puissamment aidé à la centralisation de ce pays.* ‖ Action de morceler, de diviser en petites portions : *La* DIVISION *de la propriété appauvrit les propriétaires et enrichit le sol.*

— Par anal. Séparation, action d'isoler. ‖ Action de rendre distinct : *Les* DIVISIONS *des langues n'impliquent pas nécessairement des* DIVISIONS *de races.* (Renan.) ‖ Désagrégation : *Le séjour dans l'eau amène la* DIVISION *de ces matières.*

— Opération de l'esprit par laquelle on isole un objet pour le considérer, pour l'étudier à part : *La* DIVISION *est l'instrument de l'analyse.* (Géruzez.)

— Par ext. Partie obtenue par l'opération même de la division : *Les* DIVISIONS *anciennes de la France conservent leur nom avec une sorte d'obstination. Chacune des* DIVISIONS *du cercle a reçu le nom de degré. La minute est une* DIVISION *de l'heure partagée en* 60 *parties égales.* ‖ Chacune des parties distinctes d'un même ouvrage : *Le grand nombre de* DIVISIONS, *loin de rendre un ouvrage plus solide, en détruit l'assemblage.* (Buff.) *Les* DIVISIONS *systématiques forcent la mémoire à un travail fatigant.* (Ch. Nodier.) *Je ne prétends pas ici établir des* DIVISIONS *tranchées, commençant tout juste à telle date, finissant tout juste à telle autre.* (Chateaub.)

— Fig. Dissension, discorde, désunion : *Semer, fomenter la* DIVISION. *Les deux Gracques, en flattant le peuple, commencèrent les* DIVISIONS *qui ne finirent qu'avec la République.* (Boss.) *La mort va couper le sifflet à une mauvaise femme qui se plaît à semer la* DIVISION. (Le Sage.) *Quand on a un peu vécu avec les hommes, on s'aperçoit que les tracasseries, les humeurs, les picoteries sur des riens y mettent peut-être plus de troubles et de* DIVISIONS *que les choses sérieuses.* (Turgot.) *Une* DIVISION *funeste commençait à éclater entre le général Bonaparte et le général Moreau.* (Thiers.)

Cependant et ma haine et ses prétentions
Sont les moindres sujets de nos *divisions.*

RACINE.

— Mathém. Opération par laquelle on cherche combien de fois une quantité est contenue dans une autre : DIVISION *des nombres entiers.* DIVISION *des polynômes.*

— Administr. Réunion de plusieurs bureaux sous la direction d'un même employé qui porte le titre de chef de division : *Il est chef de* DIVISION *au ministère de la marine.*

— Administr. milit. Division territoriale comprenant ordinairement plusieurs départements et placée sous l'autorité d'un général de division. Corps militaire se composant de deux ou trois brigades avec artillerie, génie et équipages : *Un général de* DIVISION. *Les soldats de Ney et ceux de la* DIVISION *Gudin, veuve de son général, y étaient rangés sur les cadavres de leurs compagnons et sur ceux des Russes.* (De Ségur.) ‖ Troupe de manœuvre formée de deux compagnies ou de deux pelotons : *Former les* DIVISIONS.

— Mar. Chacune des trois subdivisions de l'escadre, composée de trois bâtiments au moins, et commandée par le plus haut gradé ou le plus ancien des capitaines : *Les quatre* DIVISIONS *anglaises s'approchaient de toute la force de leurs rames.* (Thiers.) ‖ Compagnie de marins organisés militairement : *On mit à*

terre cinq DIVISIONS *de marins destinés à opérer avec les colonnes d'attaque.* ‖ *Chef de division*, Capitaine commandant accidentellement une division de bâtiments de guerre.

— Polit. *Division des pouvoirs*, Séparation effective du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif : *La* DIVISION DES POUVOIRS *est la loi même de l'ordre politique.* (Vacherot.) ‖ *Scrutin par division*, Vote opéré individuellement et séparément par chaque votant, par opposition au vote par assis ou levé.

— Econ. polit. *Division du travail*, Partage du travail entre les travailleurs, de façon que chacun ait, autant que possible, la même besogne à faire constamment : *L'essence de la* DIVISION DU TRAVAIL *est que chaque travailleur fasse constamment la même besogne.* (J.-B. Say.) *La* DIVISION DU TRAVAIL *centuple les forces de la production.* (L. Blanc.) *Plus la* DIVISION DU TRAVAIL *et la puissance des machines augmentent, plus l'intelligence du travailleur décroît.* (Proudh.) *La loi qui préside aux choses de ce monde, c'est la* DIVISION DU TRAVAIL. (Rigault.) *Poussée à l'extrême, la* DIVISION DU TRAVAIL, *c'est la mutilation de l'homme.* (P. Lanfrey.)

— Chir. Séparation accidentelle de parties naturellement unies. ‖ Séparation méthodique de parties naturellement ou accidentellement unies : *Opérer la* DIVISION *des phalanges.*

— Hist. nat. Partie d'un organe divisé.

— Pratiq. *Bénéfice de division*, Exception en faveur de la caution, par laquelle celle-ci obtient que le créancier divise sa demande entre toutes les cautions. ‖ *Sans division ni discussion*, Solidairement, chacun pour tous.

— Instruct. publ. Escouade ordinairement de vingt-cinq élèves, qui sont soumis à la surveillance d'un même maître d'étude. ‖ Chacune des sections établies dans une classe trop nombreuse pour assister aux mêmes cours.

— Chim. Réduction d'un corps solide en parties ténues.

— Minér. *Division mécanique* ou *clivage*, Facilité que présentent la plupart des cristaux à être divisés suivant certaines faces planes.

— Rhét. Opération qui consiste à partager la matière d'un discours, d'une composition, d'un ouvrage en plusieurs séries de faits ou d'idées qui se lient naturellement entre elles : DIVISION *nécessaire, inutile, logique, vicieuse. Les* DIVISIONS *nécessaires sont celles qui se présentent naturellement et sans peine.* (Marmont.) *L'usage des* DIVISIONS *générales est de rassembler un fort grand nombre d'objets.* (D'Alemb.)

— Logiq. Opération de l'esprit qui consiste à chercher et à énoncer les parties constitutives ou les manières d'être essentielles d'un objet.

— Polit. Manière de consulter l'opinion de la Chambre, en Angleterre, et qui consiste à la séparer en deux parties, l'une composée de ceux qui adoptent la mesure en passant à droite de la chambre, l'autre de ceux qui la rejettent en passant à gauche : *Demander la* DIVISION.

— Typog. En termes de composition, Opération consistant à couper, à la fin d'une ligne de prose, un mot en deux parties, pour rejeter la seconde au commencement de la ligne suivante.

— **Encycl.** Mathém. La *division* est la quatrième des opérations simples auxquelles on ramène toutes les opérations plus compliquées que l'on peut faire subir à une grandeur; c'est l'inverse de la *multiplication*, qui est la troisième opération simple.

— *Division des nombres entiers.* La *division*, lorsqu'il s'agit de nombres entiers, a pour but la répartition d'un nombre donné d'objets de même espèce en lots qui en contiennent tous le même nombre. Elle peut être proposée de deux manières différentes : ou bien, le nombre des lots étant fixé, il s'agira de savoir combien d'objets chacun d'eux doit contenir; ou bien, le nombre d'objets dont doit se composer chaque lot étant donné, il s'agira de savoir combien on peut obtenir de ces lots.

Ces deux manières de poser la question, quoique différentes en apparence, conduisent cependant à des opérations de même nature.

En effet, si la *division* a été bien faite, le nombre des objets compris dans chaque lot, multiplié par le nombre des lots et augmenté du nombre des objets laissés indivis (car on ne peut généralement se proposer que de trouver ou le plus grand nombre d'objets que pourra contenir chaque lot, ou le nombre de lots complets qu'on pourra former), devra évidemment former, dans les deux cas, le nombre proposé d'objets à répartir.

Or, dans le premier cas, où l'on aura donné le nombre des lots à former, le nombre des objets laissés indivis devant être moindre que le nombre des lots, sans quoi on aurait pu mettre au moins un objet de plus dans chaque lot, le nombre d'objets que pourra comprendre chaque lot sera le plus grand nombre de fois qu'on aurait pu retrancher le nombre de lots du nombre total des objets à répartir. Dans le second cas, le nombre d'objets laissés indivis devant être moindre que celui qu'en aura reçu chaque lot, il est encore plus évident que le nombre des lots cherché sera, de même, le plus grand nombre de fois qu'on eût pu retrancher le nombre d'objets que devait renfermer chaque lot du nombre total des objets à répartir.

Ainsi, il s'agira toujours de savoir combien de fois un nombre peut être retranché d'un autre, ou quel est le plus grand nombre par lequel on pourrait multiplier un nombre donné sans obtenir un produit plus grand qu'un autre nombre donné.

Dans une *division*, le nombre des objets à répartir prend le nom de dividende; l'autre nombre donné, que ce soit le nombre des lots à faire ou le nombre des objets que doit contenir chaque lot, prend celui de diviseur, et le nombre cherché le nom de quotient. On nomme reste de l'opération le nombre des objets laissés indivis.

Dans toute division bien faite, le dividende doit se composer du reste augmenté du produit du diviseur multiplié par le quotient, et le reste doit être moindre que le diviseur.

On indique une *division* à faire par le signe :, et le quotient de cette *division* par une formule composée des nombres dividende et diviseur séparés par ce signe : ou par une autre formule composée des mêmes nombres écrits l'un au-dessus de l'autre et séparés par une barre horizontale.

On parviendrait sans trop de difficulté à déterminer, par tâtonnements successifs, le quotient d'une *division* de deux nombres entiers. Pour cela, on formerait des multiples du diviseur qui ne différassent pas trop du dividende, on augmenterait ceux qui se trouveraient moindres que le dividende, on diminuerait les autres, et, lorsqu'on en aurait trouvé deux qui, comprenant le dividende, n'en différassent plus chacun que d'une quantité moindre que le diviseur, l'opération serait terminée : on connaîtrait déjà le quotient, et le reste serait facile à obtenir. La méthode consiste à régulariser ces tâtonnements, de manière à les rendre moins nombreux, en ne les employant qu'à la détermination d'un seul chiffre du quotient à la fois. Ces différents chiffres, à partir de celui des unités de l'ordre le plus élevé, peuvent être fournis, en effet, par des opérations entièrement analogues; car, dès qu'on connaîtra une partie quelconque du quotient, en retranchant du dividende le diviseur répété autant de fois qu'il y aura d'unités dans cette partie, et cherchant combien de fois le reste obtenu contiendra encore le diviseur, on saura combien la partie inconnue du quotient devra encore contenir d'unités; en sorte que cette partie inconnue ne sera autre chose que le quotient d'une nouvelle *division* dont le diviseur serait le même, et le dividende le reste obtenu.

Pour limiter davantage les tâtonnements, on commence par déterminer le rang du premier chiffre ou, ce qui revient au même, le nombre total des chiffres du quotient.

On y arriverait en multipliant le diviseur successivement par 10, 100, 1,000, etc., et continuant jusqu'à ce qu'on obtînt un produit plus grand que le dividende. En effet, si les produits du diviseur par 100 et 1,000, par exemple, se trouvaient l'un moindre, l'autre plus grand que le dividende, le quotient serait évidemment compris entre 100 et 1,000 et aurait, par conséquent, trois chiffres. Mais, dans la pratique, on suit habituellement une autre marche, qui consiste à séparer sur la gauche du dividende assez de chiffres pour former un nombre plus grand que le diviseur et moindre que dix fois ce diviseur : le quotient a nécessairement autant de chiffres plus un qu'il en reste au dividende à droite de la partie séparée. En effet, s'il reste, par exemple, deux chiffres à droite de la partie séparée au dividende, d'une part, le diviseur pouvant se retrancher de cette partie, le produit de ce diviseur par 100 pourra aussi bien se retrancher du dividende entier; et, d'un autre côté, le produit du diviseur par 10 ne pouvant pas se retrancher de la partie séparée à gauche du dividende, le produit de ce diviseur par 1,000 donnerait un nombre de centaines plus grand que celui qu'en contient le dividende, par conséquent un nombre plus grand que ce dividende.

Le rang du premier chiffre du quotient étant obtenu, il ne reste plus qu'à en déterminer la valeur.

Pour l'obtenir, si ce chiffre devait, par exemple, exprimer des centaines, il suffirait évidemment de comparer au dividende les produits du diviseur par 100, 200, 300, etc., 900; si, en effet, le dividende était, par exemple, compris entre les produits du diviseur multiplié par 500 et par 600, le premier chiffre du quotient serait évidemment 5.

Mais, pour que les produits du diviseur par 500 et par 600, produits qui donnent des nombres exacts de centaines, soient l'un plus petit, l'autre plus grand que le dividende, il faudra que le premier contienne au plus autant de centaines qu'il y en a dans le dividende et le second davantage; c'est-à-dire qu'il faudra que les produits du diviseur par 5 et par 6 soient l'un plus petit, l'autre plus grand que le nombre formé par la partie séparée à la gauche du dividende.

Si donc on avait formé d'avance les neuf premiers multiples du diviseur, on pourrait prendre pour premier chiffre du quotient le rang de celui de ces multiples qui serait immédiatement inférieur à la partie séparée à la gauche du dividende.

On détermine habituellement ce premier chiffre du quotient en observant que, comme le produit du diviseur par ce chiffre doit pouvoir se retrancher de la partie séparée à gauche du dividende, le produit du diviseur, abstraction faite de son dernier chiffre ou de ses deux, trois, etc., derniers chiffres, par le chiffre inconnu, devra aussi pouvoir se retrancher de la partie séparée au dividende, abstraction faite du même nombre de ses derniers chiffres; de sorte que, si l'on ne conserve, comme on le fait ordinairement, que le premier chiffre du diviseur, on obtient une limite supérieure du premier chiffre du quotient en cherchant combien de fois le premier chiffre du diviseur est contenu dans le nombre formé du premier ou des deux premiers chiffres du dividende, selon que la partie qu'on en a séparée à gauche contient le même nombre de chiffres que le diviseur ou en contient un de plus.

Le chiffre ainsi obtenu peut être trop fort; on le soumet donc à une vérification en multipliant le diviseur par le nombre qu'il représente et comparant le produit obtenu à la partie séparée à gauche dans le dividende. Si ce produit surpasse la partie séparée à gauche du dividende, on diminue successivement le chiffre essayé d'une, de deux, etc., unités, jusqu'à ce qu'on obtienne un produit assez faible.

Le premier chiffre du quotient étant obtenu, on multiplie le diviseur par ce chiffre, on fait exprimer au produit des unités de même ordre que ce même chiffre, on retranche le nombre ainsi formé du dividende et l'on est ramené à faire la *division* plus simple du reste obtenu par le même diviseur. Dans cette nouvelle *division*, le rang du premier chiffre à trouver au quotient est connu d'avance.

Comme nous l'avons dit plus haut, le reste d'une *division*, augmenté du produit du diviseur par le quotient obtenu, doit reproduire le dividende. On a donc ainsi un moyen de vérifier l'exactitude de l'opération, ou d'en faire la *preuve*.

Pour diviser un nombre entier par un produit de facteurs entiers, lorsqu'il ne s'agit que d'obtenir la partie entière du quotient, on peut diviser le dividende donné par le premier facteur du diviseur, diviser le quotient obtenu par le second facteur du diviseur, diviser encore le nouveau quotient obtenu par le troisième facteur du diviseur, et ainsi de suite, en négligeant tous les restes successifs : le dernier quotient est toujours exactement le nombre qu'on cherchait.

En effet, soient A le dividende donné, B le diviseur, composé des facteurs b, c, d, e; q le quotient de A par b et r le reste, q' le quotient de q par c et r' le reste, q'' le quotient de q' par d et r'' le reste; enfin q''' le quotient de q'' par e et r''' le reste, on aura

$$\begin{aligned} A &= bq + r \\ q &= cq' + r' \\ q' &= dq'' + r'' \\ q'' &= eq''' + r'''; \end{aligned}$$

d'où, en substituant de proche en proche,

$$\begin{aligned} q' &= deq''' + dr''' + r'' \\ q &= cdeq''' + adr''' + cr'' + r' \\ A &= bcdeq''' + bcdr''' + bcr'' + br' + r, \end{aligned}$$

ou

$$A = Bq''' + bcdr''' + bcr'' + br' + r.$$

Pour que q''' soit bien le quotient de A par B, il suffit que $bcdr''' + bcr'' + br' + r$ soit moindre que B ou $bcde$. Or, les limites supérieures de r, r', r'' et r''' étant respectivement $b-1$, $c-1$, $d-1$, enfin $e-1$, la limite supérieure de $bcdr''' + bcr'' + br' + r$ est

$$bcde - bcd + bcd - bc + bc - b + b - 1,$$

ou simplement $bcde - 1$; la condition est donc bien remplie.

— *Division des nombres fractionnaires ou incommensurables.* La multiplication et la *division*, quand elles portent sur des nombres entiers, sont deux opérations essentiellement dictinctes. Il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de grandeurs représentées en nombres fractionnaires.

Les deux opérations ont pour objet le calcul de l'un des termes d'une proportion dont trois sont donnés, l'un d'eux égal à l'unité.

Ce n'est que par la place occupée par l'unité dans la proportion que les deux questions diffèrent; or, il serait toujours aisé de réduire celle que l'on voudrait des données à la mesure 1, en prenant cette grandeur pour unité.

Que l'on veuille calculer la quatrième proportionnelle X aux trois longueurs A, B, C, la proportion concrète sera

$$A : B :: C : X.$$

Si l'on prend A pour unité, en désignant par b, c, x les mesures de B, C et X, on aura à résoudre la proportion numérique

$$1 : b :: c : x,$$

qui correspondra à une multiplication.

Si l'on avait pris B pour unité, en désignant par a', c' et x' les mesures nouvelles de A, C et X, on aurait eu à résoudre la proportion

$$a' : 1 :: c' : x',$$

qui correspond à une *division*.

La proportion ayant été écrite de manière que l'inconnue en soit le premier terme, l'opération est une multiplication lorsque l'unité est le dernier terme; l'opération est, au contraire, une *division* lorsque l'unité est le second ou le troisième terme; les deux autres, dans l'ordre où ils viennent, sont le dividende et le diviseur.

Ainsi, le quotient d'une *division* est à l'unité ou au dividende comme le dividende est au diviseur, ou comme l'unité est au diviseur; selon que l'unité occupe la seconde ou la troisième place dans la proportion,

$$Q : 1 :: D^{de} : D^{r}$$

ou

$$Q : D^{de} :: 1 : D^{r}.$$

Le dividende est, dans le premier cas, le produit du diviseur par le quotient, et dans le second, le produit du quotient par le diviseur, car les proportions précédentes peuvent s'écrire

$$D^{de} : D^{r} :: Q : 1 \quad \text{et} \quad D^{de} : Q :: D^{r} : 1.$$

La *division* pourrait donc être définie *une opération qui, connaissant un produit et l'un de ses facteurs, permet de trouver l'autre facteur.*

Lorsque la proportion est énoncée en tels termes que le quotient doive se composer avec le dividende comme l'unité se compose avec le diviseur, le quotient est toujours de même espèce que le dividende, et le diviseur toujours de même espèce que la grandeur qui est représentée dans la proportion par l'unité. Si le quotient doit se composer avec l'unité comme le dividende se compose avec le diviseur, le quotient est de même nature que la grandeur qui entre dans la proportion sous la mesure 1, et le dividende est de même nature que le diviseur.

Dans ce dernier cas, le nombre qui mesure le quotient est l'expression du rapport du dividende au diviseur, et quelquefois la *division* n'a d'autre but que d'obtenir ce rapport sous une forme plus simple qu'il n'était donné dans les termes mêmes de la question. Quoique la *division*, au point de vue concret, puisse correspondre à deux opérations complétement distinctes, elle ne donne cependant lieu qu'à une seule opération numérique, parce qu'on peut échanger les moyens d'une proportion en échangeant en même temps leurs qualités.

Cela posé, soit en premier lieu à diviser l'une par l'autre les deux fractions $\frac{3}{4}$ et $\frac{5}{7}$: le quotient, multiplié par le diviseur $\frac{5}{7}$, doit reproduire le dividende $\frac{3}{4}$, ou bien les cinq septièmes, ou cinq fois le septième du quotient doivent reproduire $\frac{3}{4}$; un seul septième du quotient donnera donc cinq fois moins, ou $\frac{3}{4 \times 5}$, et les sept septièmes du quotient donneront $\frac{3 \times 7}{4 \times 5}$, ce qui est le quotient entier.

Le quotient de deux fractions s'obtient donc en multipliant, terme à terme, le dividende et le diviseur renversé.

Le quotient de deux fractions est plus grand ou plus petit que le dividende, suivant que le diviseur est plus petit ou plus grand que l'unité.

Supposons, en second lieu, qu'on ait à diviser l'un par l'autre deux nombres décimaux 42,27 et 3,512 : on pourra appliquer la règle relative aux fractions ordinaires, si l'on donne préalablement aux nombres proposés la forme

$$\frac{4227}{100} \text{ et } \frac{3512}{1000}$$

ou mieux

$$\frac{42270}{1000} \text{ et } \frac{3512}{1000},$$

parce que le dénominateur commun disparaîtra.

La règle consiste donc à compléter par des zéros le nombre des chiffres décimaux de celui des deux nombres qui en a le moins, et à supprimer les virgules; ce qui ramène à une opération de nombres entiers.

— *Principes relatifs à la division.* Ces principes, presque évidents, sont :

1° Pour diviser une somme par un nombre, on peut diviser par ce nombre toutes les parties de la somme et ajouter les quotients.

2° Si un nombre a été divisé successivement par plusieurs autres, c'est-à-dire si on l'a divisé par un premier diviseur, qu'on ait divisé le quotient obtenu par un autre diviseur, le nouveau quotient par un troisième diviseur, et ainsi de suite, on pourra recommencer les *divisions* en prenant les mêmes diviseurs dans un autre ordre : le dernier quotient obtenu sera toujours le même.

3° Pour diviser un produit, on peut diviser l'un de ses facteurs.

4° Pour diviser un nombre par un produit, on peut diviser ce nombre successivement par tous les facteurs du produit, c'est-à-dire le diviser par le premier facteur, diviser le quotient obtenu par le second facteur, et ainsi de suite.

5° Pour diviser un produit par un produit, on peut diviser les facteurs de l'un par ceux de l'autre en les groupant à volonté.

6° On peut multiplier les deux termes d'une *division* par un même nombre sans changer le quotient.

S'il s'agit d'une *division* de nombres entiers, et que l'on en multiplie les deux termes par un même nombre, la partie entière du

quotient ne change pas, et le reste est multiplié par le même nombre.

7° Pour diviser deux puissances différentes d'un même nombre, il suffit de retrancher les exposants.

— *Division abrégée.* Lorsqu'on ne connaît qu'approximativement le dividende et le diviseur, hors le cas où les erreurs commises seraient justement proportionnelles aux valeurs exactes ou approchées de ces deux nombres, on ne peut obtenir aussi le quotient que par à peu près.

Si le dividende est approché par défaut et le diviseur par excès, les deux erreurs commises concourront à diminuer le quotient; si, au contraire, le dividende est approché par excès et le diviseur par défaut, pour ces deux raisons le quotient sera plus grand qu'il ne devrait être; enfin, si le dividende et le diviseur sont approchés tous deux par défaut ou tous deux par excès, les erreurs affecteront le quotient dans des sens opposés, en sorte qu'il pourrait y avoir compensation.

On déduit aisément l'erreur du quotient de celles du dividende et du diviseur : si A et B représentent le dividende et le diviseur et que α et β soient les erreurs commises dans l'évaluation de ces nombres, l'erreur absolue du quotient, dans le cas le plus défavorable, c'est-à-dire lorsque le dividende et le diviseur sont approchés en même sens, est représentée par

$$\frac{A\beta + \alpha B}{B^2}.$$

Quant à l'erreur relative de ce même quotient, elle est

$$\frac{A}{\alpha} + \frac{B}{\beta},$$

c'est-à-dire égale à la somme des erreurs relatives du dividende et du diviseur. V. APPROXIMATION.

Il résulte de la dernière proposition que l'on ne peut pas compter trouver plus de chiffres exacts au quotient d'une *division* qu'il n'y en a dans celui des deux termes de l'opération qui en a le moins. Or, il y aurait inutilité évidente à calculer les chiffres sur lesquels il peut exister des doutes. *Les abréviations qu'on fait subir à l'opération ordinaire consistent à n'effectuer juste que les calculs nécessaires pour obtenir ceux des chiffres du quotient qui doivent être exacts.*

En premier lieu, lorsque les deux termes d'une *division* sont donnés avec des nombres différents de figures, on peut toujours, par la suppression d'un nombre convenable des derniers chiffres de celui des deux qui en a davantage, les réduire à la même approximation relative, puisque l'erreur relative d'un quotient est toujours au moins de l'ordre de celle des deux erreurs relatives du dividende et du diviseur qui est la plus grande. On peut, pour plus de sûreté, conserver à celui des deux termes qui avait le plus de chiffres une figure de plus qu'à l'autre; mais souvent le dernier chiffre conservé reste inutile.

En second lieu, à mesure qu'on a obtenu un, deux, trois, etc., chiffres du quotient, comme la partie encore inconnue n'est autre chose que le quotient du reste obtenu par le diviseur fixe, et que ce dernier quotient ne doit plus être calculé qu'avec une, deux, trois, etc., figures de moins que le premier, on pourrait, d'après le même principe, supprimer du dividende et du diviseur autant de leurs derniers chiffres : le dividende se réduit de lui-même par les soustractions successives qui y sont opérées; mais on peut supprimer les derniers chiffres du diviseur.

Ces quelques mots contiennent toute la théorie de la *division* abrégée.

— *Division algébrique.* Les opérations algébriques ne diffèrent des opérations arithmétiques correspondantes qu'en ce que, au lieu de fournir une valeur numérique du résultat, elles doivent donner une expression algébrique de ce résultat.

Tout calcul algébrique se ramène toujours, en définitive, à d'autres calculs à effectuer sur des polynômes. Nous nous bornons donc à ce qui concerne la *division* de deux polynômes.

La *division* de deux polynômes a pour objet de trouver, s'il est possible, un troisième polynôme qui, multiplié par le diviseur, reproduise le dividende.

En général, le quotient des valeurs de deux polynômes ne peut pas être exprimé algébriquement par un polynôme. Cependant on ne se propose jamais une *division* algébrique de polynômes que pour obtenir un quotient entier; de sorte que, dans le cas où il est impossible d'y parvenir, on arrête le calcul dès que l'impossibilité est manifeste.

La recherche du quotient d'une *division* de deux polynômes, quand cette *division* doit réussir, est fondée entièrement sur cette remarque que, dans le produit de deux polynômes ordonnés par rapport aux puissances d'une même lettre, le premier terme est, sans réduction, le produit des premiers termes du multiplicande et du multiplicateur.

D'après cette remarque, si l'on a préalablement ordonné le dividende et le diviseur, et qu'on imagine le quotient ordonné aussi par rapport à la même lettre, le premier terme du dividende devra être identiquement le produit des premiers termes du diviseur et du quotient; on trouvera donc le premier terme du quotient en divisant le premier terme du dividende par le premier terme du diviseur, ou plutôt — car la *division* n'est jamais considérée que comme l'inverse de la multiplication — en formant un terme qui, multiplié par le premier terme du diviseur, reproduise identiquement le premier terme du dividende.

Le premier terme du quotient étant connu, on pourra multiplier le diviseur par ce terme et retrancher le produit obtenu du dividende; le reste de cette soustraction ne contiendra évidemment plus que le produit du diviseur par la partie encore inconnue du quotient : de sorte que, pour trouver cette partie inconnue, on n'aura qu'à répéter l'usage des mêmes principes, c'est-à-dire qu'on obtiendra le premier terme du nouveau quotient, ou le second terme de l'ancien, en divisant le premier terme du premier reste par le premier terme du diviseur, et ainsi de suite.

On continuera ainsi jusqu'à ce qu'on parvienne à un reste nul, auquel cas la *division* sera terminée et aura fourni un quotient entier complet, ou jusqu'à ce qu'on reconnaisse l'impossibilité d'obtenir un pareil quotient.

On peut souvent prévoir qu'une *division* sera impossible. Ainsi, si le diviseur contenait une lettre qui n'entrât pas au dividende, la *division* ne pourrait évidemment pas se faire exactement; il suffirait même qu'une seule lettre entrât au diviseur à une plus forte puissance qu'au dividende, pour que la *division* devînt impossible.

Au reste, pour qu'une *division* puisse réussir, il faudra toujours au moins que le premier et le dernier terme du dividende ordonné soient respectivement divisibles par le premier terme du diviseur, ordonné de la même manière, et par le dernier, quelle que soit d'ailleurs la lettre par rapport à laquelle on ait ordonné l'un et l'autre.

Lorsqu'on n'aura pas aperçu d'impossibilité immédiate, on commencera l'opération : on finirait toujours, en la poursuivant assez loin, par reconnaître l'impossibilité lorsqu'elle existerait; car les degrés, par rapport à la lettre ordonnatrice des premiers termes des restes successifs, diminuant toujours, si les opérations ne s'arrêtaient pas, on parviendrait évidemment tôt ou tard à un reste dont le premier terme ne serait plus divisible par le premier terme du diviseur, parce que la lettre ordonnatrice y serait affectée d'un exposant trop faible. Mais il ne sera pas toujours nécessaire de pousser les opérations jusque-là.

En effet, si les deux polynômes proposés ont été ordonnés par rapport aux puissances décroissantes d'une même lettre, le quotient se trouvera de lui-même ordonné de la même manière; et comme le dernier terme de ce quotient, lorsque la *division* serait possible, devrait être le quotient des deux derniers termes du dividende et du diviseur, on pourra affirmer l'impossibilité de faire la *division* dès qu'on sera amené à écrire au quotient un terme dont le degré, par rapport à la lettre ordonnatrice, n'atteindrait plus la différence des degrés, par rapport à la même lettre, des deux derniers termes des polynômes proposés.

Si les deux polynômes étaient ordonnés par rapport aux puissances croissantes d'une lettre, on pourrait de même arrêter les calculs dès qu'on se trouverait amené à écrire au quotient un terme dont le degré, par rapport à la lettre ordonnatrice, surpassât celui du quotient des deux derniers termes du dividende et du diviseur.

Quand une *division* est impossible, on peut la prolonger indéfiniment en introduisant au quotient des puissances négatives de la lettre ordonnatrice, lorsque le dividende et le diviseur ont été ordonnés par rapport aux puissances décroissantes de cette lettre, ou, dans le cas contraire, des puissances de plus en plus élevées de la lettre ordonnatrice. Le quotient, poussé plus ou moins loin, doit alors être complété par la fraction formée du dernier reste et du diviseur.

— *Division des angles.* La théorie générale de la *division* des angles est due à Viète; on la fonde aujourd'hui sur la formule de Moivre. V. MOIVRE.

Cette formule consiste dans l'identité

$$(\cos a + \sqrt{-1}\sin a)^m = \cos ma + \sqrt{-1}\sin ma.$$

En développant le premier membre par la formule du binôme, et identifiant les parties réelles et imaginaires des deux membres, il vient

$$\cos ma = \cos^m a - \frac{m(m-1)}{1.2}\cos^{m-2}\sin^2 a + \frac{m(m-1)(m-2)(m-3)}{1.2.3}\cos^{m-4} a \sin^4 a - \ldots,$$

$$\text{et}\quad \sin ma = m\cos^{m-1} a \sin a - \frac{m(m-1)(m-2)(m-3)}{1.2.3}\cos^{m-3} a \sin^3 a + \ldots.$$

On en déduit par *division*

$$\tang ma = \frac{m \tang a - \frac{m(m-1)(m-2)}{1.2.3}\tang^3 a + \ldots}{1 - \frac{m(m-1)}{1.2}\tang^2 a + \frac{m(m-1)(m-2)}{1.2.3}\tang^4 a - \ldots}$$

Si l'on remplace dans ces formules a par $\frac{a}{m}$, elles fournissent les équations qu'il faudrait résoudre pour exprimer algébriquement $\sin\frac{a}{m}$ et $\cos\frac{a}{m}$ en fonction de $\sin a$ ou de $\cos a$, ou $\tang\frac{a}{m}$ en fonction de $\tang a$.

La résolution algébrique de ces équations est impossible; mais l'analyse de la question même en fait découvrir aisément les racines; en sorte que c'est la trigonométrie qui vient ici en aide à l'algèbre.

Supposons d'abord qu'on demande $\sin\frac{a}{m}$ et $\cos\frac{a}{m}$, connaissant $\cos a$: l'angle a n'étant donné que par son cosinus, la solution, si elle est suffisamment générale, devra donner les sinus et cosinus des $m^{\text{ièmes}}$ parties de tous les angles qui auraient pour cosinus le cosinus donné. Or, si α désigne l'un d'eux, tous les autres sont compris dans les formules générales

$$2K\pi \pm \alpha,$$

où π désigne le rapport de la circonférence au diamètre et K un nombre entier quelconque, positif ou négatif; les $m^{\text{ièmes}}$ parties de ces angles sont donc représentées par les formules

$$\frac{2K\pi}{m} \pm \frac{\alpha}{m}.$$

Ces formules sont celles des termes généraux de deux progressions par différence, ayant l'une et l'autre pour raison $\frac{2\pi}{m}$; les arcs que chacune d'elles fournit, pris de m en m, diffèrent donc de 2π, et par conséquent ont mêmes extrémités, c'est-à-dire mêmes lignes trigonométriques. Chaque formule ne fournit donc que m arcs ou angles essentiellement distincts, et par conséquent la question comporte $2m$ solutions et seulement $2m$.

Ces solutions, qui sont celles du système des équations

$$\cos a = \cos^m\frac{a}{m} - \frac{m(m-1)}{1.2}\cos^{m-2}\frac{a}{m}\sin^2\frac{a}{m} + \ldots \qquad 1 = \cos^2\frac{a}{m} + \sin^2\frac{a}{m},$$

sont données par les formules

$$\cos\frac{a}{m} = \cos\left(\frac{2K\pi}{m} \pm \frac{\alpha}{m}\right)$$

et

$$\sin\frac{a}{m} = \sin\left(\frac{2K\pi}{m} \pm \frac{\alpha}{m}\right),$$

dans lesquelles on donnerait à K les m valeurs $0, 1, 2, \ldots, (m-1)$.

Si l'on n'avait eu en vue que de trouver $\cos\frac{a}{m}$, l'équation du problème, que l'on aurait obtenue en remplaçant $\sin^2\frac{a}{m}$ par $1 - \cos^2\frac{a}{m}$ dans l'équation

$$\cos a = \cos^m\frac{a}{m} - \frac{m(m-1)}{1,2}\cos^{m-2}\frac{a}{m}\sin^2\frac{a}{m} + \ldots,$$

n'aurait été que du degré m; la question n'aurait donc dû avoir que m solutions. Il est aisé, en effet, de reconnaître que les $2m$ valeurs de l'inconnue $\cos\frac{a}{m}$, fournies par la formule

$$\cos\left(\frac{2K\pi}{m} \pm \frac{\alpha}{m}\right),$$

sont égales deux à deux.

Mais remarquons d'abord que deux arcs contenus dans une des formules

$$\frac{2K\pi}{m} + \frac{\alpha}{m} \quad\text{et}\quad \frac{2K\pi}{m} - \frac{\alpha}{m}$$

ne pourraient avoir même cosinus que pour des valeurs particulières de α; car, d'une part, ces arcs ne pourront jamais différer de 2π, puisqu'on ne donne à K que m valeurs consécutives, et, de l'autre, pour qu'ils donnassent une somme multiple de 2π, il faudrait que α eût une relation avec $\frac{\pi}{m}$, ce qu'on ne suppose pas. Cela posé, deux arcs

$$\frac{2K\pi}{m} + \frac{\alpha}{m} \quad\text{et}\quad \frac{2K'\pi}{m} - \frac{\alpha}{m}$$

donnent pour somme

$$\frac{2(K+K')\pi}{m},$$

et, pour qu'ils aient même cosinus, il suffit que

$$K + K' = m;$$

les valeurs trouvées plus haut de $\cos\frac{a}{m}$ sont donc égales deux à deux.

Quant aux $2m$ valeurs de $\sin\frac{a}{m}$, elles seront toujours deux à deux égales et de signes contraires, et celles qui se correspondront ainsi seront les sinus des arcs

$$\frac{2K\pi}{m} + \frac{\alpha}{m} \quad\text{et}\quad \frac{2(m-K)\pi}{m} - \frac{\alpha}{m},$$

auxquels on vient de trouver même cosinus.

Mais ces $2m$ valeurs pourront se réduire à m, si m est pair; c'est d'ailleurs ce qu'indique le calcul, puisque l'équation

$$\cos a = \cos^m\frac{a}{m} - \frac{m(m-1)}{1.2}\cos^{m-2}\frac{a}{m}\sin^2\frac{a}{m}$$

reste dans ce cas du $m^{\text{ième}}$ degré en $\sin\frac{a}{m}$, si l'on y remplace $\cos^2\frac{a}{m}$ par $1 - \sin^2\frac{a}{m}$. Mais on peut aussi constater le fait en remarquant que deux arcs représentés par

$$\frac{2K\pi}{m} + \frac{\alpha}{m} \quad\text{et}\quad \frac{2K'\pi}{m} - \frac{\alpha}{m}$$

donnent pour somme

$$\frac{2(K+K')\pi}{m};$$

que, si m est impair, cette somme ne peut pas être un multiple impair de π; de sorte que les deux arcs ne peuvent pas avoir même sinus, mais que, si $m = 2n$, en faisant

$$K + K' = n,$$

il restera π pour somme des deux arcs considérés, de sorte que ces deux arcs auront même sinus.

Si l'on demandait $\sin\frac{a}{m}$ et $\cos\frac{a}{m}$, connaissant $\sin a = \sin\alpha$, une discussion entièrement analogue à la précédente fournirait pour valeurs des inconnues

$$\sin\frac{a}{m} = \sin\left(\frac{2K\pi}{m} + \frac{\alpha}{m}\right)$$

ou

$$\sin\frac{a}{m} = \sin\left(\frac{2K+1}{m}\pi - \frac{\alpha}{m}\right),$$

et

$$\cos\frac{a}{m} = \cos\left(\frac{2K\pi}{m} + \frac{\alpha}{m}\right)$$

ou

$$\cos\frac{a}{m} = \cos\left(\frac{2K+1}{m}\pi - \frac{\alpha}{m}\right).$$

Les valeurs de $\cos\frac{a}{m}$ seraient toujours au nombre de $2m$, mais elles seraient égales deux à deux et de signes contraires lorsque m serait impair, et, dans ce cas, celles de $\sin\frac{a}{m}$ se réduiraient au nombre de m.

Enfin, si l'on demandait $\tang\frac{a}{m}$, connaissant $\tang a = \tang\alpha$, la question comporterait toujours m solutions données par la formule

$$\tang\frac{a}{m} = \tang\left(\frac{K\pi}{m} + \frac{\alpha}{m}\right),$$

dans laquelle K pourrait prendre les valeurs $0, 1, 2, \ldots, (m-1)$, et n'en comporterait pas d'autres.

— Polit. *Division du pouvoir.* V. POUVOIR.

— Econ. polit. *Division du travail.* Cette question est une des plus ardues et des plus compliquées qui aient encore préoccupé les économistes. Nous allons d'abord nous efforcer de la poser d'une façon aussi claire que possible, afin de préciser les termes mêmes du problème. Il a été formulé de la façon suivante par Adam Smith :

« Les plus grandes améliorations dans la puissance productive, et la plus grande partie de l'habileté, de l'adresse, de l'intelligence avec lesquelles elle est dirigée, sont dues à la *division du travail.* Prenons un exemple dans une manufacture de la plus petite importance, mais où la *division du travail* s'est souvent fait remarquer : une fabrique d'épingles. Un homme qui ne serait pas façonné à ce genre d'ouvrage pourrait à peine faire une épingle dans sa journée, et certainement, quelque adroit qu'il fût, il n'en ferait pas une vingtaine. Eh bien! dans ces manufactures, établies d'après le principe de la *division du travail*, la fabrication d'une épingle est divisée en dix-huit opérations distinctes ou environ, quoique, dans certaines fabriques, le même ouvrier en fasse deux ou trois. J'ai vu une petite manufacture dans ce genre, qui n'employait que dix ouvriers, et où, par conséquent, quelques-uns étaient chargés de deux ou trois opérations. Eh bien! quoique la fabrique fût pauvre et mal outillée, les dix ouvriers faisaient entre eux environ 12 livres d'épingles par jour, ce qui, à quatre mille épingles par jour, donnait un to al de quarante-huit milliers d'épingles par journée, soit quatre mille huit cents épingles par ouvrier. »

La *division du travail* consiste, chacun le sait, dans la répartition entre les divers ouvriers d'une fabrique des différentes

opérations dont la totalité et la conclusion forment un produit. L'horlogerie, ainsi que l'a remarqué Babbage, est peut-être, de tous les arts industriels, celui où la *division du travail* devait recevoir, et où elle a reçu en effet, le plus d'extension. En effet, l'horlogerie, pour la confection des diverses pièces, exige plus de cent procédés spéciaux, dont chacun demande un apprentissage distinct.

Adam Smith résume ainsi les avantages qui résultent de la *division du travail :*

1º La plus grande dextérité à laquelle parvient chaque individu;

2º L'épargne du temps que l'on perd ordinairement en passant d'un travail à un autre;

3º L'invention d'un grand nombre d'outils et d'instruments propres à faciliter et à abréger le travail, et à l'aide desquels un seul homme peut faire la besogne de plusieurs.

Un des plus curieux exemples des avantages de la *division du travail* est le résultat obtenu par Prony, qui, chargé par les comités du gouvernement révolutionnaire de composer pour la division centésimale du cercle des tables logarithmiques et trigonométriques, imagina d'appliquer à son ouvrage le principe de la *division du travail :* la tâche fut répartie entre divers savants, chargés les uns de la recherche des formules, les autres des applications; d'autres, enfin, des opérations de calcul.

La *division du travail* semble, au premier coup d'œil, ne présenter que d'immenses avantages : elle permet d'utiliser les capacités de chacun, quelles qu'elles soient et si peu développées qu'elles soient : l'ouvrier inintelligent, se livrant toujours au même travail, y acquerra, par la force même des choses, une perfection absolue, tant comme durée de travail que comme fini et excellence. « Le principe de la *division du travail*, dit M. Legoyt, a fait, depuis Smith, d'éminents progrès, et on lui doit les perfectionnements admirables introduits dans toutes les industries. Il est certain, en effet, que l'intelligence du même ouvrier, appliquée à un détail, à une portion de l'œuvre, doit donner un produit plus parfait que si elle était étendue à l'œuvre tout entière. »

Mais, et c'est ici le revers de la médaille, « ce principe, ajoute M. Legoyt, devait amener un phénomène économique des plus graves, la substitution de la grande industrie, des vastes manufactures aux petites fabriques, et, comme l'ont dit les socialistes, la féodalisation de l'industrie et l'asservissement du travail au capital. »

Proudhon a stigmatisé en quelques lignes les désastreux effets de la *division du travail :* « Le travail... amenant, par sa *division* parcellaire, l'affaissement de l'esprit, diminue l'homme de la plus noble partie de lui-même et le rejette dans l'animalité. Dès ce moment l'homme, déchu, travaille en brute; conséquemment, il doit être traité en brute. »

Tocqueville dit à son tour : « A mesure que le principe de la *division du travail* reçoit une application plus complète, l'ouvrier devient plus faible, plus borné et plus dépendant. L'art fait des progrès, l'artisan rétrograde. »

Les effets résultant de la *division du travail* peuvent se résumer en quelques mots : si l'œuvre matérielle devient plus parfaite, si elle est exécutée plus rapidement, si les quantités fabriquées sont assez considérables pour que les prix diminuent; d'autre part, l'intelligence de l'ouvrier décroît forcément, s'atrophie, s'ankylose par la monotonie de l'opération, par le manque d'excitation. L'homme passe à l'état de machine. Ses membres ont pris, en quelque sorte, la roideur machinale d'un levier ou d'un rouage. De plus, l'abaissement des salaires ne trouvant pas de limites, par la concurrence et l'avidité des exploiteurs, il s'ensuit pour le travailleur un état d'infériorité, de dégradation, qui ne fait que croître et s'étendre.

Quels sont maintenant les remèdes proposés par les économistes? Ont-ils quelque efficacité positive? Nous ne le croyons pas. Nous allons cependant les exposer rapidement.

Blanqui, après avoir proposé l'organisation du travail, a brûlé ensuite ce qu'il avait adoré, et a reconnu l'inanité de ces mots pompeux, mais vides de principes solides. L'organisation du travail, telle qu'on la comprend le plus souvent, est l'établissement d'une sorte de féodalité industrielle, sans résultats pratiques. M. Michel Chevalier préconise la diffusion de l'instruction dans les masses ouvrières. Est-ce là une réponse sérieuse à des objections sérieuses? Ne sont-ce pas encore là des mots, comme tous ceux dont la science économique se paye depuis trop longtemps? Certes, l'intention est bonne : il faut, avant tout, que les hommes soient hommes; mais quel rapport a ce *desideratum* avec la question de la *division du travail?*

M. Rossi pose brutalement la question sans la mieux résoudre : « Trop peu divisé, le travail reste improductif; trop divisé, il abrutit l'homme. La sagesse est entre ces extrêmes. *In medio virtus !* » Des mots, toujours des mots, mais de remèdes, point.

En dépit de toutes les recherches, il est évident qu'aucun économiste n'a jusqu'ici imaginé de solution rationnelle et pratique au problème qui préoccupe à un si haut point l'attention de tous. Proudhon est évidemment celui qui a le mieux compris la question et qui l'a le mieux expliquée, dans les lignes suivantes, empruntées au livre *De la capacité des classes ouvrières :*

« Ce qu'on appelle *division du travail* ou séparation des industries est une force économique. Il a été mille fois prouvé depuis A. Smith qu'un nombre donné d'ouvriers rendront quatre fois, dix fois, vingt fois plus de travail en se le répartissant entre eux d'une manière systématique qu'ils n'auraient fait s'ils avaient travaillé chacun séparément, faisant tous la même tâche, sans s'entendre et sans combiner leurs efforts. Par la même raison, ou plutôt par une raison inverse, ce que j'ai nommé l'un des premiers *force collective* est aussi une force économique : il est également prouvé qu'un nombre donné d'ouvriers exécutera, avec facilité et en peu de temps, un travail impossible à ces mêmes ouvriers si, au lieu de grouper leurs efforts, ils prétendaient agir individuellement... On connaît les excès, pour ne pas dire les massacres de la *division du travail* et des machines. Seule la mutualité, qui tient à la fois de l'intelligence et de la conscience, le pacte synallagmatique, si longtemps méconnu, mais qui rallie secrètement tous les travailleurs, oblige l'homme en même temps qu'elle féconde son œuvre. »

Proudhon dit encore :

« Une conséquence de cette force économique (la *division du travail*), c'est qu'autant elle engendre de spécialités, autant elle crée de foyers d'indépendance; ce qui explique la séparation des entreprises, justement le contraire de ce que cherchent les fauteurs d'associations communistes, comme les fondateurs d'associations capitalistes. Combinée ensuite avec la loi du groupement naturel des populations par régions, cantons, communes, quartiers, rues, la *division du travail* aboutit à cette conséquence décisive, que non-seulement chaque spécialité industrielle est appelée à se développer et à agir dans sa pleine et entière indépendance, sous les conditions de mutualité, de responsabilité et de garantie qui forment la base générale de la société, mais qu'il en est de même des industriels qui, dans leurs localités respectives, représentent chacun individuellement une spécialité de travail. »

Nous reviendrons sur cette question en exposant dans sa plénitude le système auquel on a donné le nom de mutuellisme.

Dans le développement qui précède, nous avons parlé de la *division du travail* au point de vue de l'économie politique et sociale; examinons maintenant cette question au point de vue purement biologique.

— Biol. Le corps de tout être vivant, que ce soit un animal ou une plante, ressemble à un atelier plus ou moins vaste, où les organes, comparables à des ouvriers, travaillent sans cesse à produire les phénomènes dont l'ensemble constitue la vie de l'individu. Or, le résultat ainsi obtenu est tantôt grossier et de peu de valeur, d'autres fois, au contraire, d'une perfection exquise, et, lorsqu'on cherche à se rendre compte de ces différences dans le mode de manifestation de la puissance vitale, on voit que, dans les créations de la nature, de même que dans l'industrie des hommes, c'est surtout par la *division du travail* que le perfectionnement s'obtient.

On a vu que la *division du travail* est le principe et l'expression du progrès industriel. Dans les sociétés naissantes, chaque homme est obligé de pourvoir directement aux nombreux besoins dont il est chaque jour assailli, et son activité, quelque grande qu'elle puisse être, suffit à peine pour lui assurer une chétive et obscure existence. Chez les peuples dont la civilisation est avancée, chaque membre de la grande association s'attache, au contraire, à exécuter une portion minime de la longue série de travaux divers dont l'ensemble est nécessaire à son bien-être, et se repose sur l'activité d'autrui pour obtenir, en échange des produits superflus de son industrie spéciale, les objets qui lui manquent et qui sont préparés par les mains de ses voisins. Tout s'améliore alors : les subsistances deviennent plus abondantes, mille produits de luxe créent et satisfont à la fois des besoins nouveaux, la culture de l'esprit élève et agrandit l'intelligence, et le génie du petit nombre se développe et s'exerce pour le profit des masses. Chaque ouvrier, appelé à répéter sans cesse les mêmes mouvements ou à méditer sur un même ordre de faits, devient par cela seul plus habile à remplir sa tâche, et, par la coordination judicieuse des efforts de tous, la valeur de l'ensemble de la production s'accroît avec une rapidité dont l'imagination s'étonne.

Il en est de même dans l'organisation des êtres animés. Chez les animaux dont les facultés sont les plus bornées, dont la vie est la plus obscure, toutes les parties du corps possèdent les mêmes propriétés physiologiques; chacune peut se suffire à elle-même et exécuter tous les actes dont l'ensemble nous offre le spectacle. L'individu est une agrégation plutôt qu'une association d'agents producteurs, et l'organisme est comme un de ces ateliers mal dirigés où chaque ouvrier est chargé de la série entière des opérations nécessaires à la confection de l'objet à fabriquer, et où le nombre des mains employées toutes à l'exécution de travaux semblables influe sur la quantité, mais non sur la qualité des produits. Il en résulte que, chez ces animaux, la destruction d'une partie quelconque du corps n'entraîne la perte complète d'aucune faculté; chaque fragment de l'organisme, s'il vient à être isolé, peut continuer à fonctionner comme avant sa séparation et agir comme agissait la masse tout entière. Là, il n'existe donc aucune *division du travail* vital, et chaque portion de l'individu est à la fois un instrument de sensibilité, de mouvement, de nutrition et de reproduction. Les expériences célèbres de Tremblay, sur les polypes d'eau douce, nous fournissent un exemple remarquable de cette coexistence de toutes les facultés de l'animal dans chacune des parties de l'organisme. On sait, en effet, que Tremblay, ayant coupé en morceaux le corps d'un de ces polypes, vit chaque fragment continuer à vivre, donner des signes non équivoques de sensibilité, se mouvoir, s'accroître et constituer bientôt un nouvel individu semblable, par sa conformation et par ses facultés, à l'individu dont il faisait primitivement partie. Ainsi, chez ces zoophytes, la vie se manifeste, comme toujours, par une série nombreuse d'actes divers; mais on n'aperçoit aucune division dans le travail physiologique, aucune spécialité dans les rôles assignés aux organes.

Il en est autrement dès qu'on s'élève dans chacune des séries d'êtres de plus en plus parfaits dont l'ensemble compose le règne animal. On voit alors la *division du travail* s'introduire de plus en plus complétement dans l'organisme; les facultés diverses s'isolent et se localisent; chaque acte vital tend à s'effectuer au moyen d'un instrument particulier, et c'est par le concours d'agents dissemblables que le résultat général s'obtient. Or, les facultés de l'animal deviennent d'autant plus exquises que cette *division du travail* est portée plus loin; quand un même organe exerce à la fois plusieurs fonctions, les effets produits sont tous imparfaits, et chaque instrument physiologique remplit d'autant mieux son rôle que ce rôle est plus spécial.

Pendant longtemps les naturalistes ont parlé d'animaux *supérieurs* et *inférieurs*, de *perfectionnements*, de *progrès organiques*, sans définir d'une manière précise et satisfaisante ce qu'ils entendaient par là. Pour les vertébrés, on faisait, sans nul doute, entrer en compte le degré d'intelligence et la ressemblance de structure avec la structure humaine. Il parut aussi que l'importance des changement subis par les divers organes d'un être vivant, depuis le commencement de la vie fœtale jusqu'à l'âge adulte, devait donner d'une manière exacte la mesure du perfectionnement qu'il lui était donné d'atteindre. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y a des cas où, comme chez certains crustacés parasites, divers oganes deviennent moins parfaits pendant les dernières phases de leur développement, de sorte que l'animal adulte ne saurait être considéré comme plus élevé que sa larve. Finalement, on arriva à comprendre que c'est d'après la localisation plus ou moins grande des organes et leur adaptation spéciale à différentes fonctions qu'on peut évaluer la supériorité d'un être organisé; en d'autres termes, que la *division du travail* physiologique fournit le meilleur critère du progrès organique. *Un organisme est d'autant plus élevé dans l'échelle que la division du travail fonctionnel y est plus parfaite; un organisme se dégrade, toutes les fois que la division du travail fonctionnel tend à diminuer :* tel est le principe, telle est la règle à laquelle il faut s'attacher quand on veut comparer les animaux sous le rapport de la perfection organique. C'est pour s'être écarté de ce principe, c'est pour en avoir méconnu l'importance que la plupart des illustres maîtres sont tombés dans de graves erreurs. Il se trouve indiqué, il est vrai, dans les écrits de plusieurs d'entre eux d'une manière vague; mais personne ne l'avait nettement formulé et n'en avait fait l'application avant M. Milne Edwards qui, dans ses cours et dans ses ouvrages, s'est toujours exprimé à ce sujet de la manière la plus explicite, et auquel nous avons emprunté la plupart des considérations qu'on vient de lire.

Il est intéressant de suivre, avec M. Milne Edwards, l'accroissement de la *division du travail* physiologique, à mesure que l'on monte les degrés de la série animale, en considérant tour à tour chacune des grandes fonctions de l'organisme. Nous nous bornerons ici à prendre pour exemple la fonction de reproduction. Chez les animaux les plus infimes, il n'y a dans l'organisme aucun instrument qui soit affecté spécialement au travail de la génération, et la production de l'être nouveau est la conséquence d'un simple phénomène de nutrition. Ainsi, chez un grand nombre d'infusoires, tels que les paramécies et les kérones, le corps de l'animal en voie de se multiplier se divise en deux ou plusieurs portions qui, après leur séparation, continuent à vivre, grossissent et constituent bientôt autant d'individus nouveaux. La section d'un lombric ou ver de terre peut donner un résultat analogue. Enfin, chez certains molluscoïdes, ainsi que chez un grand nombre de polypes, la nutrition exubérante d'une portion quelconque de l'organisme peut amener la formation d'un bourgeon reproducteur, qui, en se développant, devient un animal semblable à l'individu souche sur lequel il a pris naissance. Chez tous ces animaux fissipares ou gemmipares, l'espèce peut donc se perpétuer sans l'intervention d'aucun appareil particulier, et la reproduction ne consiste que dans un phénomène de nutrition fort analogue à ceux qui amènent dans le corps humain la cicatrisation d'une plaie profonde ou la consolidation d'une fracture. Mais les produits de ce travail à double fin sont toujours grossiers et de faible valeur; les animaux les plus inférieurs sont les seuls qui peuvent être formés ainsi, sans le concours d'organes reproducteurs spéciaux, et, chez tout être animé dont les facultés sont étendues ou délicates, la propriété génératrice devient l'apanage exclusif d'une portion de l'organisme qui dès lors cesse de servir à d'autres usages physiologiques. Cette tendance à la *division du travail* vital entre les parties destinées à assurer par leur action, soit l'existence de l'individu lui-même, soit l'existence de l'espèce dont cet individu n'est qu'un représentant transitoire, se manifeste déjà chez quelques animaux gemmipares; car, chez divers polypes, ainsi que chez des bryozoaires et des ascidiens, on voit la faculté de produire des bourgeons se localiser dans certaines parties du corps. Bientôt, du reste, elle se prononce davantage, et alors non-seulement la machine vivante s'enrichit d'un instrument particulier pour la reproduction, mais la série complète des phénomènes génésiques ne se produit plus par l'intermédiaire d'un seul agent. Le travail se partage entre deux organes : l'un chargé de créer la petite masse de matière organisée qui en se développant constituera l'individu nouveau; l'autre destiné à fournir à cette matière un élément d'activité sans lequel son développement ne saurait s'achever. Le concours de ces deux puissances, l'une productrice, l'autre fécondante, devient par conséquent nécessaire à l'obtention du résultat qui, chez les animaux d'un rang inférieur, est fourni par l'action d'un agent unique. Dans les espèces où les organes sexuels commencent à se constituer, on trouve d'ordinaire les deux agents de la reproduction réunis chez un même individu, et l'hermaphrodisme est d'abord complet; car les ovules formés par l'appareil femelle peuvent être fécondés par les produits de l'appareil mâle appartenant au même organisme. Mais quelquefois, sans que les sexes cessent d'être réunis, la *division du travail* s'introduit parmi les divers individus de la même espèce, et l'animal est impuissant à se reproduire tant qu'il reste seul, bien qu'il agisse tour à tour comme mâle et comme femelle, lorsqu'il se trouve associé à un autre individu. Les zoophytes du genre synopte peuvent être cités comme exemple de l'hermaphrodisme complet; les limaçons et beaucoup d'autres mollusques gastéropodes possèdent le même assemblage d'organes générateurs, mais ne peuvent se multiplier que par le concours de deux individus. Lorsqu'on s'élève davantage dans les séries zoologiques, on aperçoit de nouveaux progrès dans la *division du travail* reproducteur. Le même individu cesse d'être à la fois mâle et femelle; il n'y a plus d'hermaphrodites, et l'activité génésique de l'organisme se concentre tout entière ici sur la production des ovules, là sur l'élaboration de l'élément fécondateur. La distinction s'établit ensuite entre les instruments chargés de créer ou d'employer les produits de l'un et de l'autre appareil sexuel. Des agents spéciaux, destinés à assurer le contact des deux éléments génésiques, viennent compléter ces appareils, et, chez les animaux les plus parfaits de la création, l'ovaire ou organe producteur de l'ovule ne reste pas chargé de fournir tous les matériaux organiques nécessaires à la constitution du nouvel individu; la fonction de nourrir le germe provenant de la matière viable donnée par l'ovaire est dévolue d'abord à l'utérus ou chambre incubatrice, dont les parois alimentent l'embryon par l'intermédaire des vaisseaux du placenta; puis l'appareil mammaire vient remplir un rôle analogue, achève de pourvoir aux besoins du jeune animal en voie de formation, et complète ainsi le travail qui, chez le mollusque ou le poisson, s'obtient à l'aide du premier instrument producteur seulement. Ce travail se divise donc de plus en plus, à mesure que le rang zoologique occupé par l'animal qui en est le siége s'élève davantage, et, par conséquent aussi, on voit que la spécialité plus ou moins grande des instruments reproducteurs coïncide avec le degré de perfection auquel doit atteindre le produit à créer.

Nous ferons remarquer, en terminant cet article, qu'une des plus fortes objections qu'on puisse faire à la théorie darwinienne se tire de la difficulté d'expliquer par les variations accidentelles et l'élection naturelle l'apparition de nouveaux tissus, de nouvelles fonctions, de nouveaux organes, la *division* progressivement accrue *du travail* physiologique, en un mot, le progrès organique. M. Darwin sent bien et avoue loyalement que le problème est loin d'être résolu : « Quand on se reporte en esprit, dit-il, à l'aube de la vie terrestre, à l'époque où nous devons nous représenter tous les êtres organisés comme pourvus chacun de la plus simple structure possible, on se demande comment les premiers pas ont pu s'opérer vers la différenciation et la localisation des organes pour des fonctions de plus en plus spéciales. *Je ne saurais résoudre complétement ce pro-*

blère. D'ailleurs, comme nous n'avons aucun fait pour nous guider dans la recherche d'une solution, on peut regarder toute spéculation sur ce sujet comme vaine et sans base... Enfin, nul ne doit s'étonner qu'il reste encore beaucoup de choses inexpliquées sur l'origine des espèces, si l'on songe à notre profonde ignorance concernant les relations mutuelles des habitants du monde durant les époques successives de son histoire. »

— Agric. *Division du sol.* Avant que les possessions devinssent fixes, les terres étaient en exploitation commune ou périodiquement distribuées. Le principe de propriété, en excluant du partage des possessions fixes le plus grand nombre des citoyens, a eu pour corrélatif obligé la *division* du sol, c'est-à-dire la répartition des propriétés entre le plus grand nombre possible. Ici se place immédiatement la question de savoir quelle est la valeur respective, quant aux produits, de la grande et de la petite propriété. Pour le grand propriétaire, les frais généraux, se répartissant sur une plus large matière exploitée, sont moins lourds que pour celui qui, forcé de se restreindre à une petite propriété, ne peut profiter des progrès de la science agricole. Il doit, par exemple, se servir de la bêche et non de la charrue, employer les assolements au lieu des jachères. Et puis les petites propriétés sont trop souvent matière à procès interminables, à discussions sans fin; les frais d'arpentage, de mutation, de succession, viennent continuellement grever une valeur déjà peu importante par elle-même. Mais, d'autre part, la grande quantité de gens intéressés à la culture des champs promet à l'Etat un nombre plus considérable de citoyens actifs, vigoureux et indépendants, et l'on ne saurait nier les résultats merveilleux obtenus en France depuis que la Révolution a exigé en principe la *division* des terres.

En Angleterre, où la tendance est à la concentration des propriétés en un petit nombre de mains, le rendement est beaucoup plus considérable que celui de notre territoire, mais aussi combien plus grande est la misère de la basse classe! Aubert de Vitry s'exprime ainsi : « Veut-on juger des avantages de la propriété territoriale quand une heureuse *division* des terres appelle à la possession du sol la masse des citoyens? Que l'on jette les yeux sur les cantons suisses. Où trouvera-t-on une culture mieux entendue et mieux soignée? Quelle contrée offre au même degré l'aspect de l'ordre, d'une élégante propreté et de ce contentement qui prouve une aisance générale? Où rencontrer une population plus laborieuse, plus robuste, et, en même temps, plus estimable par sa loyauté, par ses mœurs et par toutes les vertus qui rendent les hommes recommandables? Les métayers de la Toscane et de quelques autres contrées de l'Italie et de l'Europe participent aux bienfaits d'une heureuse *division* des propriétés. Comparez leur sort; comparez celui des cultivateurs suisses et vivarais avec la vie pauvre et misérable de cette multitude de journaliers réduits à vivre de minces salaires dans les fermes à grande culture, en Angleterre, en France, et ailleurs, et vantez-nous encore les merveilleux résultats de ce système sans entrailles qui compte le produit pour tout et l'homme pour rien. »

Plusieurs économistes, qui se sont livrés à des études approfondies sur les causes de la misère dans les campagnes anglaises, ont dénoncé hardiment la destruction des petites propriétés, cottages et chaumières, l'expropriation progressive des populations agricoles et l'extension des grandes fermes et des grandes propriétés. Walter Scott, grand propriétaire à Abbotsford, demandait instamment un retour à une juste *division* du sol, à une équitable répartition de cet instrument de travail qui s'appelle la terre. Il devinait qu'un jour viendrait qui amènerait une terrible réaction, et il engageait les grands propriétaires à la prévenir, en distribuant eux-mêmes une grande partie de leurs *estates* en fermes et en métairies de médiocre étendue.

Dans un consciencieux mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 4 janvier 1845, M. H. Passy démontrait que les résultats les plus importants, le rendement net le plus considérable, sont donnés, à surface égale, par la petite culture; que par elle les campagnes étaient plus peuplées. Mais il reconnaissait qu'il fallait avant tout tenir compte des aptitudes des diverses populations et des circonstances de lieu, de climat et d'éducation; il désirait qu'une balance s'établit entre la grande et la petite culture, qui amenât la formation de propriétés d'une grandeur moyenne, participant aux avantages de l'un et de l'autre système.

Cet éclectisme rencontra de nombreux contradicteurs.

D'après les uns, la petite propriété pouvait seule fertiliser le sol et relever la condition des paysans.

D'après les autres, au contraire, trop souvent le principe des successions remet entre les mains d'héritiers incapables des propriétés qui eussent fructifié si elles fussent restées unies à la masse divisée; les populations ne sont pas toujours préparées à jouir des avantages de la propriété; et le résultat de cette mesure de la loi a été d'accabler les possesseurs sous le poids de l'hypothèque et de l'usure. L'envie, l'avarice se sont attaquées à toutes les grandes propriétés, dont le morcellement est devenu le but de toutes les ambitions et de toutes les convoitises. A chaque instant on voit avorter des entreprises mal conçues et mal dirigées. La *division* du sol a créé un type inconnu jusque-là, celui du propriétaire indigent : la petite propriété ne se maintient qu'au détriment de la morale et de la nationalité.

Il est peu de questions sur lesquelles les économistes soient plus divisés d'opinion. Disons toutefois que M. de Casabianca, dans un rapport au Sénat sur un projet de code rural, attribue à la diffusion des propriétés le développement de la richesse territoriale. Le nombre des propriétaires, au 1er janvier 1851, s'élevait à 7,846,000. La valeur vénale du sol était, au 1er janvier 1821, de 39 milliards, et au 1er janvier 1851 de 83 milliards, ce qui donne une augmentation de 44 milliards. Le revenu net a augmenté, dans la même période de temps, de 1,062,769,000 francs. Cette augmentation, d'après le rapporteur, portait presque tout entière sur la petite propriété, qui avait le plus souvent quadruplé ou même quintuplé de prix. Mais M. de Casabianca se plaisait à reconnaître que, poussée à l'excès, la *division* du sol entravait la production et était un obstacle à toute exploitation agricole, substituant la culture à bras à celle de la charrue, gênant la liberté des assolements et l'enlèvement des récoltes, rendant les plantations impossibles.

Le morcellement augmente d'année en année. On comptait, en 1851, 12,393,366 cotes foncières en France; le nombre des parcelles était de 126,000,000. Sur 7,846,000 propriétaires portés aux rôles, 3 millions, c'est-à-dire près de la moitié, ne payaient pas de contribution personnelle, et étaient reconnus, pour la plupart, comme indigents par l'autorité municipale. Enfin 600,000 payent un impôt qui n'excède pas en principal la somme ridiculement modique de 5 centimes par an.

— Art. milit. Le mot *division* s'est introduit dans le langage militaire avec son acception propre. On l'employa d'abord pour désigner toute portion d'armée formant un détachement commandé par un lieutenant général des armées du roi. Tant que l'armée restait en ligne, elle ne formait qu'un seul corps dans lequel les officiers généraux n'avaient point de commandement fixe. Le nombre des soldats et même des régiments composant une *division* n'était nullement déterminé. Ce n'est qu'à partir de 1770 que nous voyons l'armée organisée par *divisions* de 10,000 à 12,000 hommes. A cette époque, chaque *division* comprenait les trois armes : infanterie, cavalerie et artillerie, ce qui occasionnait souvent une grande confusion dans l'exécution des commandements. Napoléon remédia à cet inconvénient en formant des *divisions* des diverses armes, *divisions* d'infanterie, *divisions* de cavalerie et *divisions* d'artillerie. Il voulut utiliser la force d'ensemble de chaque arme, éviter la gène mutuelle qui provenait de manœuvres tout à fait différentes, et la dispersion de la cavalerie, qui, disséminée en petits groupes sur certains points de la ligne de bataille, était loin de procurer les avantages qu'on pouvait en attendre. Ce système consistait à faire agir les différentes armes par masses, c'est-à-dire par *divisions* d'infanterie, par *divisions* de cavalerie, et enfin par batteries de 30 ou 40 bouches à feu. A l'ouverture de la campagne de Russie, il entrait, d'après le général Bardin, de deux à cinq *divisions* dans la composition d'un corps d'armée. Chaque *division* était composée de deux à quatre brigades, de neuf à vingt bataillons, de six à trois régiments, et d'un nombre plus ou moins élevé de batteries d'artillerie à pied.

Nous allons donner successivement la composition actuelle des *divisions* d'infanterie, des *divisions* de cavalerie et des *divisions* d'artillerie, puis nous parlerons des *divisions* territoriales de la France.

La *division* d'infanterie se compose actuellement de deux brigades, dont la première comprend un bataillon de chasseurs à pied et deux régiments d'infanterie; la seconde, deux régiments d'infanterie. A cette *division* sont attachés : une ou deux batteries d'artillerie, une compagnie du génie, un détachement du train des équipages, une section d'ambulance, un détachement d'ouvriers d'administration et un piquet de cavalerie.

La *division* de cavalerie, dont le commandement n'est confié qu'à des généraux sortant de l'arme, comprend ordinairement deux brigades de cavalerie, composées chacune de deux régiments. Elle compte seize, vingt ou vingt-quatre escadrons, c'est-à-dire de 2,000 à 2,800 chevaux. A cette *division* sont attachés : une batterie d'artillerie à cheval, un détachement du train et une section d'ambulance.

La *division* d'artillerie comprenait huit bouches à feu d'un même calibre, de quatre, de huit, ou de douze. Cette dénomination n'est plus applicable de nos jours à l'artillerie : on ne dit plus une *division*, mais une *batterie* d'artillerie.

— *Division territoriale.* Les *divisions* territoriales correspondent à ce qu'on appelait, avant la Révolution, capitainerie, généralat ou gouvernement. Elles ont été créées par la loi du 28 juillet 1791. Elles sont sous les ordres de généraux de *division* et sont tout à fait distinctes des *divisions* d'armée. Leur état-major est sédentaire, à poste fixe. Chaque *division* comprend un certain nombre de subdivisions. Le nombre et l'étendue de ces *divisions* ont souvent varié depuis leur création : en 1792, on en comptait vingt-trois; en 1824, vingt et une; en 1830, vingt. De nos jours (1870), la France est partagée en vingt-deux *divisions*, auxquelles il faut ajouter les trois *divisions* de l'Algérie. La liste suivante donne, par ordre, ces *divisions*, les subdivisions qu'elles comprennent et les grands commandements ou corps d'armée auxquels elles appartiennent.

La première *division*, faisant partie du 1er corps d'armée, a pour chef-lieu Paris et comprend les départements suivants, dont le chef-lieu est le siége de la subdivision : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure-et-Loir.

La deuxième *division* (1er corps d'armée) a pour chef-lieu Rouen et compte les départements suivants : Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne. Le siége de chaque subdivision se trouve également au chef-lieu du département.

La troisième *division* (2e corps d'armée) a pour chef-lieu Lille et comprend le département du Nord, celui du Pas-de-Calais et celui de la Somme; siége de chaque subdivision au chef-lieu départemental.

La quatrième *division* (2e corps d'armée) a pour chef-lieu Châlons-sur-Marne et comprend la Marne, l'Aisne et les Ardennes; siége de chaque subdivision au chef-lieu de chaque département.

La cinquième *division* (3e corps d'armée) a pour chef-lieu Metz, et comprend les subdivisions de la Moselle, de la Meuse, de la Meurthe et des Vosges; siége de la subdivision au chef-lieu départemental.

La sixième *division* (3e corps d'armée) a pour chef-lieu Strasbourg et comprend les subdivisions du Haut-Rhin et du Bas-Rhin; siége de la subdivision au chef-lieu de chaque département.

La septième *division* (3e corps d'armée) a pour chef-lieu Besançon et comprend la subdivision du Doubs et celle du Jura, avec siége à Besançon, celle de la Côte-d'Or, dont le siége est à Dijon, et celles de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, dont le siége est à Vesoul.

La huitième *division* (4e corps d'armée) a pour chef-lieu Lyon, et comprend les subdivisions suivantes : celle du Rhône, dont le siége est à Lyon; celle de la Loire, dont le siége est à Saint-Étienne; celles de Saône-et-Loire et de l'Ain, dont le siége est à Mâcon, et celles de la Drôme et de l'Ardèche, dont le siége est à Valence.

La neuvième *division* (4e corps d'armée) a pour chef-lieu Marseille et pour subdivisions les Bouches-du-Rhône, dont le siége est à Marseille; le Var et les Basses-Alpes, dont le siége est à Toulon; Vaucluse et les Alpes-Maritimes, dont le siége est au chef-lieu départemental.

La dixième *division* (4e corps d'armée) a pour chef-lieu Montpellier et pour subdivisions l'Aveyron et la Lozère, dont le siége est à Rodez; le Gard, dont le siége est à Nîmes.

La onzième *division* (6e corps d'armée) a pour chef-lieu Perpignan et pour subdivisions les Pyrénées-Orientales et l'Ariége, dont le siége est à Perpignan, et l'Aude, dont le siége est à Carcassonne.

La douzième *division* (6e corps d'armée) a pour chef-lieu Toulouse et pour subdivisions la Haute-Garonne, dont le siége est à Toulouse; le Tarn-et-Garonne et le Lot, dont le siége est à Montauban, et le Tarn, dont le siége se trouve à Albi.

La treizième division (6e corps d'armée) a pour chef-lieu Bayonne et pour subdivisions les Basses-Pyrénées et les Landes, dont le siége est à Bayonne; le Gers et les Hautes-Pyrénées, dont le siége se trouve au chef-lieu de chaque département.

La quatorzième *division* (6e corps d'armée) a pour chef-lieu Bordeaux et comprend les départements suivants : la Gironde, la Charente-Inférieure, la Charente, la Dordogne et le Lot-et-Garonne; siége des subdivisions au chef-lieu de chaque département.

La quinzième *division* (5e corps d'armée) a pour chef-lieu Nantes et comprend les départements suivants : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée; siége des subdivisions au chef-lieu de chaque département.

La seizième *division* (5e corps d'armée) a pour chef-lieu Rennes et comprend les départements suivants : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Manche et Mayenne; siége des subdivisions au chef-lieu de chaque département.

La dix-septième *division* militaire (4e corps d'armée) a pour chef-lieu Bastia, et comprend tout le département de la Corse, qui forme deux subdivisions dont le siége est également à Bastia.

La dix-huitième *division* militaire (5e corps d'armée) a pour chef-lieu Tours, et comprend les départements suivants : Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher, Vienne; siége de chaque subdivision au chef-lieu départemental.

La dix-neuvième *division* (5e corps d'armée) a pour chef-lieu Bourges, et comprend le Cher, la Nièvre, l'Allier et l'Indre; siége de chaque subdivision au chef-lieu du département.

La vingtième *division* militaire (4e corps d'armée) a pour chef-lieu Clermont-Ferrand et pour subdivisions le Puy-de-Dôme, dont le siége est à Clermont-Ferrand; la Haute-Loire et le Cantal, dont les subdivisions ont pour siége Le Puy.

La vingt et unième *division* militaire (5e corps d'armée) a pour chef-lieu Limoges, et comprend la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze; siége de chaque subdivision au chef-lieu du département.

La vingt-deuxième *division* militaire (4e corps d'armée) a pour chef-lieu Grenoble et pour subdivisions l'Isère et les Hautes-Alpes, dont le siége est à Grenoble; la Savoie et la Haute-Savoie, dont le siége est à Chambéry.

Les trois *divisions* de l'Algérie sont : celle d'Alger, commandant la province d'Alger; celle d'Oran, commandant la province d'Oran, et celle de Constantine, commandant la province de Constantine. Ces trois *divisions* forment le 7e corps d'armée.

— Rhétor. La *division* est une partie du discours oratoire placée par les rhéteurs entre la proposition et la narration. Son but est d'indiquer aux auditeurs les points principaux sur lesquels portera la discussion. Presque tous les orateurs de l'antiquité en ont usé dans les cas les plus ordinaires; toutefois, Eschine l'a souvent négligée et quelquefois Cicéron n'a fait que l'indiquer. Chez les modernes, les orateurs de la tribune et du barreau l'emploient assez rarement, ou du moins ne le font pas d'une manière explicite et en y insistant. Il leur suffit presque toujours de tenir par un mot, par une indication, l'auditoire attentif à l'ordre dans lequel se déroulent leurs pensées. Les orateurs de la chaire, au contraire, conservent presque tous la *division*, en distinguant nettement les divers points qu'ils ont l'intention de traiter, et divisant d'avance leurs discours en plusieurs parties bien séparées. Cependant, dès les premiers siècles, plusieurs Pères de l'Eglise, notamment saint Jean Chrysostome, marquaient à peine leurs *divisions*, et l'on ne voit pas qu'ils aient pour cela rien perdu en clarté. Fénelon était opposé à cet ordre si méthodiquement, si froidement établi, et le regardait comme contraire aux grands mouvements de l'éloquence. Un des plus grands orateurs chrétiens de notre époque, le P. Lacordaire, entrait aussi le plus souvent, sans soumettre à ses auditeurs un plan tracé d'avance, dans le cœur même de son sujet, et l'enchaînement naissait de lui-même par l'ordre et la suite des pensées. On ne peut contester qu'il n'y ait dans cette liberté d'esprit, dans cette indépendance d'une *division* formulée, quelque chose de favorable à la chaleur, à la passion oratoire; mais deux conditions sont essentielles aux orateurs qui veulent en avoir le bénéfice : la première, qu'ils soient assez maîtres d'eux-mêmes pour ne pas s'égarer; la seconde, qu'ils tiennent en main l'attention de l'auditeur et lui fassent sentir par moments la suite du discours, les liens qui unissent les parties à l'ensemble; car, s'il est important que l'orateur ne quitte que p ur y revenir la voie dans laquelle il veut marcher, il n'est pas moins nécessaire que l'auditeur sente où il va, et ne laisse pas son attention se disperser et s'évanouir sur mille sujets. La *division* a du moins le mérite de contenir le sujet dans des limites certaines; elle est une barrière utile aux intelligences qui ne sont pas assez sûres d'elles-mêmes. Les ministres de la religion, qui ont tous à monter dans la chaire, et qui sont loin d'avoir tous les qualités de l'orateur, agissent donc prudemment en la conservant dans leurs discours et en marquant d'avance avec précision les points qu'ils veulent traiter. Du reste, elle ne nuit pas à l'éloquence autant que l'a cru Fénelon : les sermons de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon en sont d'admirables preuves.

— Log. En logique, la *division* est une partie de la méthode qui consiste à considérer un objet dans chacune de ses parties, afin de se rendre un compte exact de ce qu'il est. Il y a autant de sortes de *divisions* qu'il y a de sciences. Dans les sciences naturelles, la *division* se nomme *classification.* En logique proprement dite, elle se nomme *division par genre et différence.* La *division* par genre est ce que les scolastiques appelaient la distribution de l'*omne* en ses parties *inférieures*, et ils désignaient la *division* par espèce par le terme distribution du *totum* en ses parties *intégrantes.*

Il est plus simple de définir la *division* le partage d'un tout en ses parties. Pour qu'elle soit bonne, la *division* doit être : 1° *complète* ou *adéquate*, c'est-à-dire faite de telle sorte que toutes les parties réunies puissent reconstituer le tout; 2° *distincte* ou *irréductible*, c'est-à-dire faite de manière que les parties ne rentrent pas les unes dans les autres : en matière de raisonnement, on conçoit que ce défaut maintiendrait dans l'esprit une confusion regrettable au point de vue de la clarté; 3° *immédiate*, c'est-à-dire qu'elle doit commencer par les parties importantes, les parties secondaires devant être l'objet d'une subdivision ultérieure; 4° *bornée*, condition sans laquelle la mémoire serait surchargée et l'intelligence incapable d'embrasser un trop

grand nombre de parties. On trouve un bel exemple de *division* rationnelle dans Platon. Il se demande ce que c'est que l'homme; il le conçoit d'abord comme un être, puis comme un être animé. Alors il divise les êtres animés en êtres qui vivent seuls et en êtres qui vivent en commun. Parmi les êtres animés de ce dernier genre, il y en a qui vivent dans l'air, dans l'eau et sur la terre. Parmi ces derniers, il y en a, en outre, qui ont deux pieds et d'autres qui en ont davantage. A force d'éliminer, il arrive à conclure que l'homme est un *être à deux pieds, sans plumes.* Diogène trouva que ce n'était point la peine d'avoir fait une si belle *division* des êtres, et, pour se moquer de Platon, il pluma un coq et vint le jeter aux pieds du philosophe en lui disant : « Voilà ton homme, Platon. » L'opération logique n'en a pas moins de valeur; au surplus, ce n'est qu'une forme de l'analyse. Socrate la considérait comme une partie essentielle de la méthode. On a imaginé un grand nombre de règles pour elle; il n'y en a qu'une d'importante, c'est d'embrasser toutes les parties du sujet à diviser. « Il n'y a presque rien, dit la *Logique de Port-Royal*, qui fasse faire tant de faux raisonnements que le défaut d'attention à cette règle; et ce qui trompe, c'est qu'il y a souvent des termes qui paraissent tellement opposés, qu'ils semblent ne point souffrir de milieu, qui ne laissent pas d'en avoir. Ainsi, entre ignorant et savant, il y a une certaine médiocrité qui tire un homme du rang des ignorants, et qui ne le met pas encore au rang des savants; entre vicieux et vertueux, il y a aussi un certain état dont on peut dire ce que Tacite dit de Galba : *Magis extra vitia quam cum virtutibus;* entre sain et malade, il y a l'état d'un homme indisposé ou convalescent; entre le jour et la nuit, il y a le crépuscule; entre les vices opposés, il y a le milieu de la vertu, comme la piété entre l'impiété et la superstition; et quelquefois ce milieu est double, comme, entre l'avarice et la prodigalité, il y a la libéralité et une épargne louable; entre la timidité qui craint tout et la témérité qui ne craint rien, il y a la générosité qui ne s'étonne point des périls, et une précaution raisonnable qui fait abandonner ceux auxquels il n'est pas prudent de s'exposer. »

Il est donc important de séparer tout ce qui diffère; mais il importe aussi de ne pas en abuser comme ont fait les scolastiques en philosophie, et les casuistes en morale. Ainsi, les psychologues divisent soigneusement les sentiments des pensées et des actions, trois sortes de phénomènes produits par des facultés de l'âme tout à fait distinctes; mais ils ne séparent point les faits relatifs à la mémoire des pensées, parce qu'ils en constituent une partie intégrante et non point une espèce séparée. La manie de trop diviser mène à la confusion, comme on l'a fait observer tout à l'heure, et il importe à cet égard d'avoir toujours présente à l'esprit la maxime de Sénèque : *Simile confuso est quidquid in pulverem sectum est.*

— Méd. et anat. *Division des paupières.* On a donné ce nom à une maladie qui consiste dans une échancrure ou dans une *division* verticale des paupières. Cette *division* est rarement congénitale : elle est plutôt accidentelle. Le plus souvent elle se manifeste à la suite de plaies qui ont divisé la paupière supérieure ou la paupière inférieure dans toute sa hauteur, et dont les bords se sont cicatrisés isolément, de pertes de substance produites par des gangrènes ou des corps vulnérants, des ulcérations, etc. Lorsque la *division* des paupières est peu prononcée, elle a peu d'inconvénients, parce que le malade relève naturellement le globe de l'œil pendant le sommeil, et qu'il cache ainsi la cornée transparente derrière la partie de la paupière supérieure restée intacte; mais quand la *division* ou la perte de substance est considérable, la lumière frappant incessamment au fond de l'œil, les malades ne peuvent plus dormir que dans des lieux parfaitement obscurs; les corpuscules voltigeant dans l'air, et l'impression constante de cet air lui-même, irritent la face antérieure du globe oculaire, qui devient le siége d'une inflammation chronique plus ou moins vive, tandis que les larmes, n'étant plus dirigées vers les points lacrymaux, s'épanchent sur la joue, et ajoutent ainsi aux inconvénients de l'ophthalmie chronique ceux d'un larmoiement continuel. Cette affection est donc quelquefois la source d'une foule d'incommodités : aussi les malades demandent-ils alors avec instance à en être débarrassés. Malheureusement, la seule espèce de *division* des paupières qui présente quelques chances de guérison est celle qui est simple et verticale. On peut, en effet, rafraîchir alors les bords de la solution de continuité, et les réunir au moyen de quelques points de suture.

— *Division de l'iris.* V. IRIDOSCHISMA.

— *Division du nez.* La *division* des ailes du nez, quelquefois congénitale, est beaucoup plus souvent le résultat d'une solution de continuité accidentelle, dont les bords se sont cicatrisés isolément, ou bien d'une perte de substance produite par un ulcère. Lorsque la *division* est simple, il faut y remédier par un procédé tout à fait semblable à celui que l'on emploie pour le bec-de-lièvre, c'est-à-dire qu'il faut rafraîchir les bords de la solution de continuité avec l'instrument tranchant, et les tenir rapprochés au moyen d'un nombre suffisant de points de suture. Il ne reste après cette opération, quand elle est convenablement exécutée, qu'une cicatrice linéaire et un léger rétrécissement de la narine correspondante. Mais quand la *division* est accompagnée de perte de substance, il faut ménager les chairs et chercher à rafraîchir les bords de la solution de continuité sans en rien enlever; car la difformité qui resterait ensuite serait presque aussi grande que celle que l'on aurait cherché à détruire; elle pourrait même aller jusqu'à l'oblitération complète de l'ouverture de la narine. On peut, dans ce cas, excorier les bords de la *division* au moyen d'une application épispastique, ou se borner, ainsi que Roonhuysen l'a fait avec succès, à les scarifier; on les rapproche ensuite au moyen de quelques points de suture. Toutefois, le succès est moins assuré que lorsqu'on a pu les aviver au moyen de l'instrument tranchant. Heureusement l'autoplastie a, dans ces derniers temps, fourni des moyens plus propres que ceux-ci à cacher la difformité qui résulte d'une *division* de l'aile du nez, accompagnée de perte de substance. On peut en effet par elle, ou bien combler la perte de substance en changeant un peu la forme du nez, ou bien masquer la difformité en opérant une autre perte de substance sur le côté opposé; cette dernière méthode a été imaginée par Dieffenbach. En voici la description : on introduit un bistouri dans la narine du côté où manque l'aile du nez, en longeant avec l'instrument la cloison nasale, et l'on divise, de dedans en dehors et longitudinalement, la partie moyenne du dos du nez jusqu'au bord libre de l'os nasal de ce côté. Ceci étant fait, à la partie supérieure de l'incision on applique le tranchant du bistouri transversalement sur la moitié du nez du côté sain, et on la divise depuis le dos du nez jusqu'au point où il se confond avec la joue, en donnant à cette incision une direction un peu oblique en bas et en arrière, à peu près parallèle au bord libre des os du nez. On rapplique le bistouri à quelques millimètres au-dessous de cette section, de manière à diviser de nouveau cette moitié du nez dans toute son épaisseur, et, en rejoignant la première section à la base, à emporter une tranche du nez de la forme d'un coin (ceci a pour but de donner aux deux moitiés latérales du nez la même longueur); en conséquence, l'épaisseur de la tranche à enlever doit être réglée d'après l'étendue de la perte de substance qui constitue la difformité. Il ne reste maintenant qu'à réunir les parties, savoir, la partie inférieure de la moitié saine du nez à sa partie supérieure, et ensuite la partie latérale ainsi recousue à la moitié lésée. Dieffenbach pratique cette réunion à l'aide d'épingles à insectes, qu'il passe d'un bord de la plaie à l'autre, comme pour la suture entortillée; mais il lui suffit de recourber de chaque côté les extrémités des épingles pour maintenir les parties en place, sans qu'il soit besoin de fil entortillé. On coupe les extrémités des épingles le plus près possible des téguments, et l'on rapproche, d'ailleurs, jusqu'à 2 ou 3 millimètres au plus les points de suture. Evidemment, on pourrait aussi bien se servir de la suture entre-coupée. Le résultat de cette méthode est de diminuer la longueur du nez et d'en relever le bout, de manière à laisser à l'opéré, au lieu d'un nez grec ou aquilin, un nez retroussé ou à la Roxelane. On conçoit que, si le nez était déjà retroussé naturellement, le procédé serait difficilement applicable, et qu'il en serait de même si une perte de substance trop considérable forçait de diminuer à l'excès la longueur du nez.

— *Division des lèvres.* V. BEC-DE-LIEVRE.

— *Division du voile du palais.* Cette affection, presque toujours congénitale, consiste dans une *division* du septum staphylin dirigée suivant la ligne médiane. Elle est plus ou moins étendue; dans quelques cas rares, elle est bornée à la luette; beaucoup plus souvent elle occupe toute la hauteur du voile du palais; assez souvent même elle fait suite à une *division* des os de la voûte palatine, laquelle se continue elle-même, dans quelques cas, avec un bec-de-lièvre simple ou double. Quand elle est congénitale, quelle que soit son étendue, elle dépend toujours de la même cause, c'est-à-dire d'un défaut de réunion entre les parties placées de chaque côté de la ligne médiane du corps, par suite d'un arrêt de développement pendant la vie intra-utérine. Elle est alors aussi toujours unique. Bornée à la luette, elle lui donne une apparence bifurquée; mais, quand elle est portée plus loin sans dépasser les limites du voile du palais, les deux moitiés de ce voile sont écartées l'une de l'autre, de manière à laisser entre elles un intervalle triangulaire dont la base est tournée en bas; elles sont rétractées, rétrécies par l'action des muscles péristaphylins, et à chacune d'elles est appendue la moitié de la luette qui lui appartient; chaque lèvre de la solution de continuité est arrondie et recouverte par une membrane dont la couleur et l'aspect diffèrent peu de ceux de la membrane muqueuse palatine. Lorsqu'il existe en même temps *division* du palais et septum staphylin, l'écartement cesse d'être triangulaire, et se continue avec celui qui sépare les os palatins, et qui quelquefois est très-considérable. Le même phénomène se fait remarquer quand la *division* du palais est accompagnée de celle de la lèvre supérieure; on voit alors la ligne de séparation s'incliner vers le bec-de-lièvre, quand il est simple, ou se bifurquer en avant en prenant la forme d'un Y, quand le bec-de-lièvre est double. Dans tous les cas, il existe une large communication entre la cavité buccale et les fosses nasales. On conçoit que cette *division* du voile du palais puisse être encore la suite d'un ulcère syphilitique de cette partie, ou même qu'elle puisse résulter d'une incision faite par un chirurgien dans le but d'extirper un polype. Dans ces deux cas, où la *division* est accidentelle, elle peut siéger ailleurs que sur la ligne médiane et être compliquée d'une perte de substance plus ou moins considérable. Les incommodités qui accompagnent cette affection sont proportionnées à son étendue; bornée à la luette, elle ne gêne ni la déglutition ni la parole; elle a beaucoup d'inconvénients, au contraire, lorsqu'elle est étendue à toute la hauteur du voile du palais. Chez l'enfant nouveau-né, la succion est difficile, parce que la langue ne peut embrasser assez exactement le mamelon; la déglutition est pénible; une partie des boissons remonte dans les fosses nasales; chez l'enfant en état de parler, la voix est nasonnée, et la prononciation des consonnes gutturales impossible. Mais c'est principalement quand à la *division* du voile du palais se joint celle de la voûte palatine, et surtout quand elle est en même temps accompagnée de celle de la lèvre supérieure, que les incommodités sont portées au plus haut degré. L'enfant à la mamelle atteint de ce vice de conformation ne peut prendre le sein; on est obligé de le tenir dans une situation verticale, et de presser la mamelle de la nourrice pour faire couler le lait, que les efforts de succion ne sauraient extraire; souvent même on est obligé d'employer l'allaitement artificiel. De quelque manière que les aliments lui soient présentés, l'enfant a toujours beaucoup de difficulté à les avaler; une grande partie passe dans le nez; il ne peut ni souffler ni boire en humant, et, plus tard, lorsqu'il veut parler, il ne rend que des sons discordants et inintelligibles. Il y a peu de temps encore, on était obligé d'abandonner à elles-mêmes la plupart des personnes atteintes du vice de conformation que nous venons de décrire; à la vérité, on employait quelquefois avec succès des *obturateurs*, sortes de plaques d'argent, d'or ou de platine, que l'on attachait aux dents molaires, et qui, ayant la forme du palais, suppléaient assez bien à ce qui manquait à cette partie; mais on ne peut les appliquer chez tous les individus, et la plupart étaient réduits à conserver leur infirmité sans espérer de soulagement. C'est Graefe, de Berlin, qui le premier a pensé à réunir les bords divisés du voile du palais par une opération analogue à celle du bec-de-lièvre. Après lui, Roux, Sédillot, Bérard, Depierris, ont imaginé de nouveaux procédés pour pratiquer cette opération. Pour la description de ces opérations et des procédés de chaque auteur, nous renvoyons au mot STAPHYLORAPHIE.

— *Division du prépuce.* Ce vice de conformation est occasionné d'ordinaire par certaines opérations chirurgicales, et par des plaies qui, lorsque leurs bords se sont cicatrisés isolément, peuvent laisser le prépuce divisé en deux parties. Jamais cette *division* n'est congénitale. Les individus qui en sont atteints n'en éprouvent d'ordinaire aucun inconvénient. Quelquefois, cependant, certaines personnes souffrent du frottement des vêtements contre le gland mis à découvert; d'autres en sont gênées pendant l'acte du coït. Certains chirurgiens ont conseillé de remédier à la *division* du prépuce par une opération analogue à celle du bec-de-lièvre; mais cette opération échoue dans la majorité des cas, par suite des érections qui surviennent, et déterminent la coupure des lèvres de la plaie par les fils qui les embrassent, ou qui déchirent la cicatrice encore récente; on pourrait toutefois obvier à ce double accident par l'emploi des réfrigérants continués jusqu'à complète guérison. Mais il est un autre inconvénient auquel il est difficile de parer, c'est qu'il en résulte souvent une étroitesse trop considérable de l'ouverture du prépuce, qui constitue un véritable phimosis. Le meilleur moyen de guérir la *division* du prépuce est encore de le retrancher complétement. V. CIRCONCISION.

— *Division de la paroi antérieure de la vessie.* Chez certains individus, les hommes surtout, la paroi antérieure de la vessie reste divisée, ou plutôt elle manque totalement, et cet organe se trouve réduit à sa paroi postérieure. Ce vice de conformation, qui résulte d'un arrêt de développement, entraîne forcément un défaut de réunion dans la partie correspondante de la paroi antérieure de l'abdomen.

— Typogr. La *division* des mots a donné et donne encore lieu à de nombreuses controverses. Pour simplifier le sujet, nous parlerons d'abord des cas qui ne présentent pas de difficultés, et ensuite de ceux qui offrent matière à discussion.

Dans les ouvrages ordinaires, il n'est pas permis de diviser la première syllabe d'un mot, quand elle n'a qu'une seule lettre; on ferait donc une mauvaise *division* en coupant ainsi les mots suivants : *a-liment*, *é-tourderie*, *o-raison*, *u-niversel*. Il vaut mieux, en ce cas, espacer davantage la ligne. De telles *divisions* ne sont tolérables que dans de très-petits formats, dans des ouvrages à plusieurs colonnes très-étroites, dans un texte qui accompagne des gravures, dans des notes marginales, etc.; toutefois, dès que cette lettre unique est précédée d'une apostrophe, la *division* est possible; voilà pourquoi il est permis d'écrire : *l'a-liment*, *l'é-tourderie*. La *division* n'est pas non plus permise après l'apostrophe, même dans les mots composés, quand la lettre élidée est suivie d'une voyelle; ainsi, les *divisions* suivantes seraient vicieuses : *qu'-elles*, *qu'-environ*, *s'entr'-aider*, *s'entr'-aimer*. Avec une consonne, au contraire, la *division* peut s'employer : *grand'-mère*, *grand'-messe*, *grand'-rue*, *grand'-tante*.

On ne peut diviser un nombre exprimé en chiffres. S'il est trop long pour qu'il soit possible de le reporter à la ligne suivante, sans rendre la ligne qui précède beaucoup trop large, on permet qu'une partie du nombre soit écrite en lettres et l'autre en chiffres, de façon que le nombre total se trouve placé dans deux lignes; ainsi, si l'on a à écrire les nombres 125,755,000 fr. ou 5,117,000 fr., et que l'on soit arrivé vers la fin de la ligne, on peut terminer la ligne par 125 en chiffres, et renvoyer à la ligne suivante : millions 755,000 fr., ou terminer par 5 millions, et mettre au commencement de l'autre ligne 117,000 fr.

On n'est jamais contraint de diviser les titres, car jamais on n'est obligé de remplir complétement les lignes, et, quand un mot ne peut pas entrer en entier dans une ligne, on peut remplacer un caractère par un autre plus petit.

On ne doit pas pousser l'horreur de la *division* jusqu'à condamner les *divisions* d'une syllabe de deux lettres à la fin des lignes, et celle des syllabes muettes de trois et même de quatre lettres reportées au commencement de la ligne, non plus que certaines *divisions* où des rigoristes outrés voient des syllabes déshonnêtes. Quelques-uns ont été même jusqu'à vanter comme un chef-d'œuvre un ouvrage sans divisions; cette espèce de tour de force inutile a été tenté et exécuté; on cite comme une curiosité typographique une édition in-12 du *Petit Carême*, de Massillon, dans laquelle aucun mot n'est divisé à la fin des lignes. Mais à quoi sert de multiplier à plaisir les difficultés, et cette proscription du trait d'union n'est-elle pas puérile?

La *division* n'est pas permise entre deux voyelles; on ne pourrait mettre, par exemple : *cœ-ur*, *cu-eillir*, *lou-able;* mais, dans les mots composés, ou qui autrefois étaient regardés comme tels, ces *divisions* sont permises : *extra-ordinaire*, *anté-occupation*.

Les grammairiens, considérant l'*y* comme un double *i*, condamnent la *division* des mots *vo-yelles*, *cro-yance*, *pa-yer*, etc., sous prétexte qu'il n'est pas permis de diviser les diphthongues. Ceux, au contraire, qui, en ce cas, le considèrent comme une consonne, ne voient aucun inconvénient à l'emploi de ces *divisions;* cette dernière opinion est peu suivie. Toujours est-il qu'on défend généralement de couper le mot après l'*y*, *voy-elle*, *croy-ance*, l'*y* appartenant à la syllabe qui suit et non à celle qui précède.

Quand une seule consonne se trouve entre deux voyelles, elle appartient ordinairement à la seconde de ces voyelles; ainsi, les deux mots *réhabiliter*, *s'imaginer*, peuvent se diviser : *ré-ha-bi-li-ter*, *s'i-ma-gi-ner;* mais si cette lettre est un *x*, on regarde la *division* comme vicieuse; ainsi l'on blâme les *divisions* suivantes : *ta-xer*, *soi-xante*, *Bru-xelles*. « Malgré l'usage général, dit M. Prodhomme, je ne verrais aucun inconvénient à admettre ces *divisions*. Personne n'est choqué de voir ainsi diviser les mots *as-surer*, *mois-son*. Pourquoi l'est-on de voir écrire *ta-xer*, équivalent de *tak-ser*, *examen*, équivalent d'*eg-zamen?* La consonne, jouant ici le rôle d'une double lettre, ne peut être divisée, mais elle doit être placée à la seconde syllabe, à laquelle elle appartient plus spécialement. Il ne faudrait donc pas diviser *soix-ante*, *Brux-elles*, car on ne diviserait pas *ass-urer*, *moiss-on*. L'un n'est pas plus permis que l'autre, l'analogie étant la même. »

C'est pour les mots composés que la difficulté est la plus grande. Quand les mots qui entrent dans leur composition sont entièrement français, on les divise d'après cette composition, comme on le voit dans *mal-aise*, *mal-entendu*, *sur-abondant*.

Dans *enivrer*, *enorgueillir*, cette *division* *en-ivrer*, *en-orgueillir*, est de rigueur, sans quoi on diviserait une seule lettre, et, en outre, on s'exposerait à faire prononcer : *é-nivrer*, *é-norgueillir*, comme font beaucoup de personnes. Mais, si les composés sont formés d'une proposition latine inséparable, on n'a généralement plus égard à l'étymologie; c'est ainsi qu'on divise *dé-sapprouver*, comme *dé-camper*. Quand la même consonne est répétée, la *division* se place entre ces deux consonnes : *com-mencement*, *an-noncer*. Quand le *l* et le *r* sont précédés d'une autre consonne, on ne les sépare pas : *crain-dre*, *théâ-tre*. Il en est de même du *ch*, du *ph*, du *th : flé-chir*, *philoso-pher*, *ana-thématiser*. Si, dans les mots composés, il se trouve un *s*, les uns divisent avant cette lettre, les autres après, comme on le voit dans *ins-truire*, *cons-truire*, ou *in-struire*, *con-struire*. Cette dernière manière semble pourtant prévaloir; mais elle n'est

pas partout adoptée, en sorte que, comme on le voit, cette matière est encore une espèce de chaos, personne ne voulant adopter des bases positives; car, jusqu'à ce jour, on n'a jamais suivi rigoureusement, ni le système étymologique, ni le système anti-étymologique.

D'ailleurs le système étymologique est-il toujours applicable? Non. Pour le prouver, bornons-nous à citer sur cette matière l'opinion de M. Prodhomme, ancien correcteur à l'Imprimerie impériale :

« Les étymologistes, c'est-à-dire les partisans de l'étymologie en matière de *division*, veulent qu'on divise les mots *monarque, magnanime, partager, rivaliser, herboriser*, etc., à *mon-arque, magn-anime, part-ager, rival-iser, herbor-iser*, etc., et non à *mo-narque, magnanime, par-tager, riva-liser, herbo-riser*, etc., ce qui choque, disent-ils, tous les principes, et n'est pas supportable. Quelques-uns même appellent les mots ainsi divisés des barbarismes. Je n'opposerai pas à cette opinion la pratique presque unanimement suivie; car la vérité n'est pas toujours du côté du grand nombre. Je dirai, avec M. Lerey, que ce principe est inexécutable pour l'immense majorité des ouvriers chargés de l'appliquer, car combien y en a-t-il parmi eux qui soient capables de remonter à l'étymologie d'un mot? Comment alors pourraient-ils être choqués d'une *division* anti-étymologique? Lors même qu'ils sauraient que *monarque* dérive de *monos*, seul, et *arché*, commandement, la *division* étymologique serait plutôt de nature à les induire en erreur, puisque la consonnance du *n* serait dans ce cas la même que celle de l'adjectif possessif *mon*, c'est-à-dire fautive, en conséquence du principe étymologique de *division* même. D'un autre côté, est-ce une si grande faute, même au point de vue étymologique, de diviser *monarque* à *mo*, quand on sait que *monos* a deux syllabes, et que *mo* est une de ces syllabes? Si l'on écrivait en français *mon'arque* pour indiquer que la terminaison *os* a été supprimée, ne serait-il pas possible de diviser *mo-n'arque?* Le cas actuel ne présente-t-il pas la plus grande analogie avec ce cas fictif? Ce raisonnement peut s'appliquer à une infinité d'autres mots semblables. Dans *magnanime*, formé de *magna*, grande, et *anima*, âme, le latiniste lui-même ne serait-il pas choqué de trouver à la fin d'une ligne les deux lettres *gn*, qui n'ont jamais terminé un mot français? Le lecteur ne serait-il pas embarrassé pour les prononcer? En divisant *ma-gnanime*, au contraire, plus de difficulté, et même on est plus près de l'étymologie, puisque les Latins auraient divisé *ma-gna anima*.

» A l'égard des mots *partager* (du lat. *pars*, part, ou *partio*, je partage), *rivaliser* (de *rivalis*, rival), et *herboriser* (de *herba*, herbe, auquel nous avons donné la même désinence que s'il venait d'un mot comme *arbor*), les étymologistes demandent qu'on les divise entre la racine et les finales. Pourquoi? Quelle utilité peut-on en retirer? Qui a jamais eu égard à cette considération dans la *division* des mots par syllabes? D'ailleurs, *partager* vient de *pars*, qui fait au génitif *partis*, où le *t* appartient évidemment à la seconde syllabe. Pour *herboriser*, la prétention est encore plus singulière, puisque *herbor* n'existe pas en latin. »

Voici sur ce sujet l'opinion de M. S.-A. Tassis, correcteur à l'imprimerie de MM. Firmin Didot :

« Les opinions sont partagées relativement à la manière de diviser les mots à la fin des lignes. Nous exposons ici en deux mots notre système, sans avoir la prétention de le faire prévaloir; mais nous devons dire que nous n'avons jamais pu nous résoudre à adopter un système dans lequel les exceptions sont plus nombreuses que les règles; de sorte que nous avons toujours trouvé meilleure et préférable la manière de diviser les mots d'après l'épellation *française : circons-pection, ins-truction, manus-crit*. « Mais l'étymologie! » L'étymologie? Il ne nous est pas possible d'en tenir compte *dans le français;* premièrement à cause des *e* ouverts qu'il faut nécessairement prononcer comme des *e* muets à la fin d'une ligne, comme dans : *de-scription, prescience;* secondement à cause des *é* fermés à la fin d'une ligne, avec un accent que rien ne justifie, comme dans *hiér-archie*, *prétér-it*. « Mais vous remontez le fleuve, vous serez » entraîné! » Du tout; nous le descendons, au contraire, et nous le descendons en compagnie même de ceux de nos confrères qui partagent le moins notre opinion; car, contrairement à leur système, ils sont obligés d'écrire comme nous, c'est-à-dire comme tout le monde, la liste interminable des mots que voici :

Bonnes *divisions*.		Mauvaises *divisions* étymologiques.
anto-nomase	*au lieu de :*	ant-onomase
chi-rurgie	—	chir-urgie
cho-rége	—	chor-ége
des-cription	—	de-scription
dé-sunir	—	dés-unir
hié-rarchie	—	hiér-archie
hy-pèthre	—	hyp-èthre
mé-thode	—	méth-ode
mo-narque	—	mon-arque
na-varque	—	nav-arque
né-goce	—	nég-oce
obla-tion	—	ob-lation
pali-nodie	—	palin-odie
pa-négyrique	*au lieu de :*	pan-égyrique
pé-dagogue	—	péd-agogue
pé-nultième	—	pén-ultième
pé-ninsule	—	pén-insule
Phi-lippe	—	Phil-ippe
pres-cience	—	pre-science
pres-cription	—	pre-scription
prété-rit	—	prétér-it
pro-sodie	—	pros-odie
pro-sélyte	—	pros-élyte
pseu-donyme	—	pseud-onyme
rap-sode	—	raps-ode
rec-tangle	—	rect-angle
ré-demption	—	réd-emption
stra-tégie	—	strat-égie
su-bir	—	sub-ir
thauma-turge	—	thaumat-urge
téles-cope	—	téle-scope
vi-naigre	—	vin-aigre

» On peut cependant admettre une exception; mais elle n'est applicable qu'à un très-petit nombre de mots, qui, d'ailleurs, ne peuvent être épelés que d'après le système que nous exposons : *hyper-hellénique, per-oxyde, sub-vention, sub-versif, super-intendant.*

» Dans le latin, lorsqu'il n'est pas question d'un mot composé, on doit, comme nous l'indiquons ici, séparer par un trait d'union deux consonnes qui se rencontrent à la fin d'une ligne :

dam-natio	cog-nomen
majes-tas	consump-tus
perfec-tus	irrep-sit

» Lorsqu'il s'agit d'un mot composé, on doit diviser d'après l'étymologie, comme on le voit dans les exemples qui suivent :

abs-cedit	præ-stituo
abs-cisum	propter-ea
abs-condit	pro-spicio
abs-temius	quam-obrem
abs-tersit	quas-cumque
abs-tinentia	quem-admodum
abs-traxit	quibus-cumque
abs-trudit	red-eo *ou* re-deo
abs-tulit	red-emptio *ou* re-demptio
circum-stridet	re-spicio
con-scendit	re-spergo
con-stituo	sub-asper
dis-calceatus	sub-auditus
dis-cessit	sub-actus
dis-cordia	sub-igo
dis-turbans	sub-limis
ex-pergo	sub-ridere
fructus-que	sub-ripio
hos-ce, has-ce	sub-scriptus
in-æqualitas	sub-sidium
in-scius	super-acervo
in-scriptio	super-irruo
in-spectio	super-struo
in-struo	sus-cepit
inter-ea	sus-citans
juris-prudens	sus-pendit
jus-jurandum	sus-tinuit
manu-scriptus	sus-tulit
nobis-cum	trans-actum
obs-curus	tran-scriptio
obs-tinens	trans-fretavit
ob-stringo	trans-ivit
ob-stupuit	trans-positus
per-acerbus	trans-tulit
per-æquatus	tran-sulto
per-hibuit	trans-vexit
per-scribere	vobis-cum
per-stringo	
præ-stinguo	

» Même règle pour les mots latins d'origine grecque :

ana-stasis	hemi-sphærium
anti-scii	hemi-stichium
anti-strephon	hæmo-ptysis
blas-phemia	hypo-stasis
cata-scopus	peri-scelis
chryso-stomus	peri-strophe
Dios-curi	pro-scenium
di-stichon	pro-stylos
epi-scopus	pycno-stylos »

Ainsi, c'est bien entendu, MM. Prodhomme et Tassis ne veulent pas de la division étymologique pour la langue française, tout en la maintenant pour les mots latins composés et ceux d'origine grecque.

Le *Vade-mecum typographique*, fruit des observations d'un prote d'imprimerie, donne le *Guide* suivant *pour diviser les mots :*

ab-roger	circon-scrire	épi-stolaire	phos-phate
ab-scisse	circon-spection	gymno-style	phos-phore
abs-tenir	circon-stancié	hémi-ptère	pres-cription
abs-terger	con-spirer	hémi-sphère	pres-tance
abs-tinence	con-spuer	hémi-stiche	pro-scription
abs-traction	con-stance	hémo-ptysie	pro-sterner
abs-trait	con-sternation	hémo-stasie	res-cinder
acro-stiche	dés-abuser	hydro-scope	res-cription
aéro-sphère	dés-accorder	hypo-statique	réd-hibitoire
aéro-stat	dés-apprendre	hyper-ésie	résis-tance
anti-sciens	des-cription	hyper-oxyde	res-pect
anti-scorbutique	des-titution	in-scrire	res-pirer
anti-strophe	des-truction	in-specter	res-triction
apo-stasie	dia-stase	in-spirer	sol-stice
apo-stolat	dia-stole	in-stable	sous-crire
apo-strophe	di-ptère	in-stance	sous-traire
armi-stice	dis-tance	in-stituer	sub-ordonné
arus-pice	dis-tiller	in-struire	sub-roger
atmo-sphère	dis-traire	in-strument	sub-sistance
chlor-hydrique	dis-tribuer	manu-scrit	sub-stance
chlor-oxysulfure	épi-scopat	manu-stupration	sub-stantif
épi-scopal	per-spicacité	méta-stase	sub-stitution
		micro-scope	super-stition
		mono-ptère	sus-ception
		mono-style	sus-cription
		ob-stacle	sus-picion
		obs-tination	téles-cope
		ob-struction	trans-action
		obs-cène	trans-cription
		obs-curité	trans-férer
		per-oxyde	urano-scope
		per-spective	

Comme on le voit, l'auteur du *Vade-mecum typographique* ne partage pas l'avis de MM. Prodhomme et Tassis, et, le plus souvent, il divise les mots conformément à l'étymologie sans trop s'occuper de l'épellation. On peut considérer la méthode du *Vade-mecum* comme une sorte d'éclectisme qui coupe suivant l'étymologie autant que cela est possible et autant que l'usage le permet, et qui n'a recours à la méthode par coupures syllabiques que dans les cas où la coupure étymologique est impossible ou donne au mot un aspect bizarre qui le ferait prendre pour un terme barbare.

Dans les langues étrangères, les règles de la division ne sont guère mieux établies qu'en français; pourtant on peut dire que, en général, les bases sur lesquelles reposent ces règles sont les coupures étymologiques. En anglais, on doit diviser les mots conformément au radical : *succeed-ing, succeed-ed;* en espagnol, la lettre *ll*, formant une consonne unique, ne doit pas être séparée, pas plus que le *gl* italien et le *nh* portugais.

Division de la nature, traité métaphysique de Scot Erigène, publié à Oxford (1681, 1 vol. in-fol.). L'objet de cet ouvrage est d'embrasser les divers degrés de l'existence, en descendant d'abord de Dieu jusqu'aux dernières limites de la création, en remontant ensuite tous les degrés de l'échelle des êtres, depuis les existences inférieures jusqu'à l'idée supérieure qui les a produites. Dieu est l'être par excellence, plus que l'être; il est supersubstantiel; sa demeure lumineuse est inaccessible, même aux anges. La raison de l'homme ne peut voir Dieu; elle ne peut saisir que ses manifestations. L'essence divine elle-même ne saurait être conçue par aucune pensée; quand elle se produit au dehors, elle apparaît dans l'intelligence et dans la raison de l'homme. Ces hautes abstractions demandent des efforts de parole et d'esprit; Erigène s'y livre en penseur hardi et puissant. Le fini ne convenant pas à la nature divine, il ose dire que Dieu *n'est pas*, c'est-à-dire qu'il est au-dessus et au delà de l'être. Par une audace inverse, il voit Dieu *créé* dans toutes les choses qui émanent de lui, qu'il produit et dans lesquelles il se révèle. Les mystères ne l'arrêtent pas; il explique la Trinité par une triple cause : essence, sagesse, vie. En se résignant à parler de Dieu, qui est au-dessus de la pensée et de la parole, le philosophe avertit que ce qu'il pourra dire est à la fois vrai et faux. Il parcourt les dix catégories d'Aristote, ces dix conditions générales de l'existence qui comprennent toutes les autres; il montre qu'elles sont applicables à Dieu, mais seulement par translation ou par métaphore; mais que, dans la réalité, Dieu est supérieur à toutes les catégories; en d'autres termes, Dieu n'a point d'attributs. Sa conclusion est que le dernier terme de la connaissance de Dieu doit être une ignorance savante, une affirmation qui s'exprime par des négations.

Descendant à la création, Erigène la conçoit d'une manière purement platonicienne : des idées, émanant du verbe éternel, sont les prototypes éternels des êtres. L'auteur rattache ses vues aux doctrines chrétiennes, mais il incline, malgré lui, au panthéisme. L'argument fatal contre lequel il se heurte est celui-ci : « Si Dieu est tout, tout est Dieu. » Il aboutit invinciblement à une conclusion panthéiste : le créateur et la créature sont deux termes qui se confondent. C'est le système de Spinoza. Erigène ne peut non plus échapper au panthéisme indien; il identifie Dieu avec le *rien*, car ce qui surpasse tout ne peut être contenu dans aucune région de l'être. Il fait absorber la nature, par un retour suprême, au sein de Dieu; mais sa pensée se débat toujours, par des subtilités ingénieuses, contre le panthéisme oriental, auquel il voudrait unir le théisme chrétien. Même embarras au sujet des peines éternelles, qu'il refuse d'admettre. Sa théorie sur ce point n'est autre que la théorie persane de l'abolition définitive du mal : Dieu seul, le bien, est éternel. Par un sophisme charitable, il damne le péché pour sauver le pécheur. Son esprit résiste avec une énergie surprenante au dogme de l'éternité des peines. Le remords sera le seul châtiment des méchants. C'est cette même idée qu'exprime avec tant d'éloquence la profession de foi du Vicaire savoyard. Erigène affirme, enfin, que l'idée de l'enfer est une conception grossière née parmi les Latins. Il combat la doctrine qui affirme l'apparition de Jésus-Christ à la fin des siècles : Dieu sera tout, car il ne restera plus que lui.

Voilà pour les croyances : elles sont hardies. Le point de vue philosophique n'est pas moins audacieux. Erigène cherche à établir que l'action et la passion sont de purs accidents, étrangers à l'essence divine. Il met d'abord sur le même niveau la raison et l'autorité; si elles ne s'accordent pas, il se prononce nettement pour la raison, et il établit métaphysiquement la supériorité de celle-ci, l'autorité n'étant autre chose que la vérité découverte par la force de la raison et confiée aux lettres par les saints Pères, pour l'avantage de la postérité. C'est avec cette originalité, cette force, cette profondeur, qu'un contemporain de Charles le Chauve revendiquait les droits de la pensée humaine.

Les idées développées dans ce livre de la *Division de la nature*, on les retrouve tour à tour dans les systèmes de l'antiquité; ce sont des idées anciennes; mais ce qui est bizarre et frappant, à dix siècles de distance, c'est ce procès si nettement posé entre l'autorité et la raison, et si fermement tranché en faveur de cette dernière. Tout le moyen âge est péripatéticien; Erigène est entièrement platonicien; c'est un devancier de la philosophie moderne. Ses opinions ont excité, à diverses époques, l'inquiétude de la papauté. En terminant, disons que ses doctrines religieuses, mélange de panthéisme et de théisme, offrent une certaine analogie avec celles que les saints-simoniens ont récemment exprimées. V. Guizot, *Hist. de la civilisation en France*, (t. II); et Saint-René Taillandier, *Erigène et son temps* (1843, in-8°).

DIVISIONNAIRE adj. (di-vi-zi-o-nè-re — rad. *division*). Qui est chargé d'une division.

— Part. *Inspecteur divisionnaire*, Fonctionnaire chargé de l'inspection d'une division. ‖ *Professeur divisionnaire*, Professeur de chacune des divisions d'une classe de collége. ‖ *Général divisionnaire*, Général de division. ‖ *Capitaine divisionnaire*, Capitaine qui commande une division de deux compagnies.

— *Monnaie divisionnaire*, Monnaie d'argent d'une valeur inférieure à celle de la pièce de cinq francs.

DIVITIAC, chef d'une peuplade des Eduens, membre du collége des druides. Il fut député à Rome pour implorer du secours contre les Séquanais, les Arvernes et les Suèves, et guida César dans sa guerre contre ces derniers. Ce fut encore lui qui, en qualité d'interprète et de guide, conduisit les légions contre les Belges à travers les plaines bourbeuses et les forêts vierges de la Meuse et de la Seine. Cette complaisance coupable envers les conquérants étrangers s'explique par l'espoir où était le parti sacerdotal, le parti druidique, de trouver dans les Romains des protecteurs et des appuis. « C'est ainsi, dit M. Michelet, que, cinq siècles après, le clergé catholique des Gaules favorisa l'invasion des Francs contre les Wisigoths et les Bourguignons ariens. » Quelques historiens paraissent considérer l'appellation de *Divitiac* comme un titre.

DIVO ou **DIVUS** (André), traducteur italien, né à Capo-d'Istria. Il vivait dans la première moitié du XVI[e] siècle. On a de lui des traductions médiocres des comédies d'Aristophane, des idylles de Théocrite et des œuvres d'Homère. Néanmoins, cette dernière, publiée sous le titre de *Homeri opera* (Venise, 1537), eut beaucoup de vogue au XVI[e] siècle.

DIVODURUM, ville de l'ancienne Gaule, dans la Belgique I[re], chez les Médiomatrices, actuellement Metz.

DIVONA, ville de la Gaule, dans l'Aquitaine I[re], chez les Cadurci, appelée plus tard *Civitas Cadurcorum*, et actuellement Cahors.

DIVONNE, bourg et commune de France (Ain), canton, arrond. et à 8 kilom. N.-E. de Gex, sur la petite rivière de Versoin; 1,356 hab. Au pied d'un mamelon que couronne le château de Divonne, s'étendent plusieurs bassins d'inégale grandeur et de 1 mètre de profondeur environ, remplis d'une eau très-froide (6°,5), qui jaillit constamment en soulevant une couche épaisse de sable. Près de cette source on a construit un bel établissement hydrothérapique. Fabrique de papier; forges, martinets; scierie; exploitation de pierres de taille.

Divonne était le nom d'une ancienne famille qui remontait aux croisades et qui est éteinte depuis plusieurs siècles. Mais ce nom, devenu vacant par la mort des titulaires, fut repris par une autre famille; parmi ceux qui l'ont porté, il faut citer M. de Divonne, maréchal de camp, que le comte de Villèle appela à la pairie. Après Juillet 1830, il fut écarté de la chambre héréditaire et il mourut en 1838. Son frère avait été colonel d'état-

major de la place de Paris, et c'est lui qui commandait la force armée lors des troubles de la rue Saint-Denis au moins de novembre 1827.

DIVORCE s. m. (di-vor-se — lat. *divortium;* de *divertere*, divertir, détourner). Rupture légale des liens du mariage, effectuée du vivant des deux époux : *Le landgrave, sans faire* DIVORCE *avec sa femme, en prit une autre.* (Boss.) *Ce n'est pas Dieu qui a défendu le* DIVORCE, *c'est le prêtre.* (Milton.) *Le plus grand nombre des* DIVORCES *est provoqué par les femmes.* (De Bonald.) *Les jeunes femmes qui ont beaucoup d'amants n'ont que faire du* DIVORCE. (Beyle.) *Un seul* DIVORCE *qui punit un mari de ses tyrannies empêche des milliers de mauvais ménages.* (Beyle). *Ce qu'il y a de plaisant, c'est que Rome est l'un des pays où l'on voit le plus de* DIVORCES. (Stendhal.) *Le* DIVORCE *déplaît même dans les oiseaux : Buffon a diffamé les tourterelles.* (J. Joubert.) *La Harpe demanda le* DIVORCE *pour incompatibilité d'humeur, et l'obtint le 29 mars* 1793. (Ste-Beuve.) *Le* DIVORCE *n'est que l'amovibilité de la femme dans la société domestique.* (Ventura.) *Prohiber le* DIVORCE *sous l'empire d'une législation qui reconnaît la liberté et l'égalité des cultes, et qui fait du mariage un contrat civil, c'est confondre le domaine de la conscience avec le domaine de la loi, et subordonner un culte à l'autre.* (L. Alloury.) *Le* DIVORCE *n'est jamais entré dans nos mœurs, même lorsqu'il était autorisé par la loi.* (Taxile Delord.) *Le* DIVORCE *n'est que le sacrement de l'adultère.* (S. Arnould.) *Le* DIVORCE *est un remède; la séparation n'est qu'un palliatif.* (L.-J. Larcher.)

Régnez ; qui fait les lois peut bien faire un *divorce.*
CORNEILLE.

Trop heureux, si bientôt la faveur d'un *divorce*
Me soulageait d'un joug qu'on m'imposa par force.
RACINE.

— Fig. Dissension, désunion, désaccord : *Cet homme est de si mauvaise humeur qu'il est en* DIVORCE *avec tous ses amis.* (Acad.)

Ils ont assez longtemps joui de nos *divorces.*
CORNEILLE.

‖ Séparation, éloignement : *Le peuple, comme la femme, ne fait* DIVORCE *d'avec le pouvoir que pour passer à un second engagement.* (De Bonald.)

As-tu jamais, soit de gré, soit de force,
Pour imposer à la foule des sots,
Bizarrement accouplé de grands mots
Dont le bon sens réclame le *divorce ?*
BAOUR-LORMIAN.

‖ Rupture d'un lien moral quelconque : *Pourquoi mettre le* DIVORCE *entre l'esprit et les sens?* (St-Evrem.) *L'espérance et moi nous avons fait* DIVORCE *depuis longtemps.* (V. Hugo.) *Le* DIVORCE *de la civilisation et de la liberté est le côté honteux de notre histoire.* (Edg. Quinet.) *Jamais il ne consent à admettre le* DIVORCE *entre l'imagination et le jugement.* (Ste-Beuve.)

Il est heureux,... celui que rien ne force
A faire avec soi-même un douloureux *divorce.*
E. AUGIER.

‖ Renversement volontaire, détachement : *Ma retraite, mon* DIVORCE *d'avec le monde, que tout cela ne vous rebute point.* (Mme de Simiane.) ‖ Trouble d'un esprit combattu :

Tu mets dans tous mes sens le trouble et le *divorce.*
CORNEILLE.

— Fig. et fam. *Avoir fait divorce, être en divorce avec l'esprit*, Manquer d'esprit :

Et plus d'un auteur qui brille
Fait divorce avec l'esprit.
ETIENNE.

Il plaît, il touche, il charme, à n'en voir que l'écorce,
Au fond, *l'esprit* et lui *sont* peut-être *en divorce.*
BOURSAULT.

— **Syn. Divorce, répudiation.** Le *divorce* est la dissolution du mariage faite en vue des intérêts respectifs du mari et de la femme; il résulte souvent du consentement mutuel des époux. La *répudiation* est le renvoi de la femme par la volonté seule du mari; elle est un acte de puissance pour celui-ci, une nécessité souvent douloureuse pour celle-là.

— **Encycl.** Hist. et législ. Le *divorce* est une institution qui a subi bien des vicissitudes. Tour à tour prôné et combattu, il est aujourd'hui admis par certaines nations, rejeté par d'autres.

Nous allons en tracer un historique rapide.

Ainsi que le remarque plaisamment Voltaire, le *divorce* est de la même date à peu près que le mariage. « Je crois pourtant, ajoute-t-il, que le mariage est de quelques semaines plus ancien, c'est-à-dire qu'on se querella avec sa femme au bout de quinze jours, qu'on la battit au bout d'un mois, et qu'on se sépara après six semaines de cohabitation. »

Sans pousser aussi loin les choses, disons que le *divorce* était admis par la loi hébraïque. On lit, en effet, dans la Bible : « Si un homme, après avoir épousé une femme et vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût, à cause de quelque défaut honteux, il fera un écrit de *divorce*, et, l'ayant mis entre les mains de cette femme, il la renverra hors de sa maison. »

Un point curieux, à notre avis, c'est que la Bible ajoute que son mari ne pourra plus la reprendre plus tard pour sa femme, édictant ainsi une disposition qui s'est retrouvée dans les législations modernes.

L'écrit de *divorce* dont nous venons de parler, rédigé par un scribe ou un greffier commis à cet effet, était conçu dans les termes de la formule suivante, traduite des écrits d'un célèbre rabbin :

« En telle semaine, en tel mois, en telle année de la création du monde, selon la manière de compter en cette ville de..., située sur le fleuve de... (ou sur la montagne de... ou toute autre indication locale); moi, qui suis du pays de..., fils de rabbi (maître) un tel, du pays de...; moi, dis-je, qui demeure en tel lieu, auprès de tel fleuve, je me suis déterminé de mon plein gré, et sans y être contraint par personne, à répudier, et j'ai, en effet, répudié, renvoyé, et mis hors de ma maison, vous, vous, dis-je, vous, ma femme (ici le nom), du pays de..., fille de rabbi (maître) un tel, qui demeure en tel pays, et qui a son domicile en tel ou tel lieu, auprès de tel fleuve; vous qui ci-devant avez été ma femme, mais que maintenant je répudie, je renvoie et je mets hors de ma maison, consentant que vous emportiez tout ce qui est à vous, et que vous épousiez tel autre que vous voudrez, et avec une liberté si entière qu'à dater de ce jour vous puissiez, tant que vous vivrez, ne pas vous interdire, à cause de moi, de vous engager dans un autre mariage. Pour que vous puissiez disposer de vous sans aucun empêchement de ma part, je vous délivre cet acte de séparation qui constate que je vous renvoie et que je ne vous regarde plus pour ma femme, m'étant conformé, pour arriver à cette fin, à tout ce qui est prescrit par la loi de Moïse et d'Israël. »

La loi des Mèdes et des Perses autorisait également le *divorce*, ainsi que nous l'apprend le livre d'*Esther*, où nous lisons ce discours des conseillers du roi Assuérus : « S'il vous plaît ainsi, qu'il se fasse un édit par votre ordre, et qu'il soit écrit, « selon la loi des Mèdes et des Perses qu'il n'est pas permis de violer, » que la reine Vasthi ne se présentera plus devant le roi, mais que sa dignité soit donnée à une autre qui la mérite mieux qu'elle. Et que cet édit soit publié dans les provinces de votre vaste empire, afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, rendent hommage à leurs maris. »

Et l'historien ajoute : « Le conseil plut au roi et aux princes; et le roi fit selon ce conseil. »

Chez tous les peuples de l'Orient, comme chez les Israélites, il n'était permis qu'aux maris de renvoyer leurs femmes; mais, dans la Grèce, les lois permettaient le *divorce* aux femmes aussi bien qu'aux maris. Les affaires de *divorce* se traitaient à Athènes devant l'archonte, qui n'approuvait et n'autorisait le *divorce* demandé qu'après en avoir apprécié les motifs.

A Rome, on distinguait le *divorce* de la répudiation. « Le *divorce* était la dissolution du mariage par le consentement mutuel des époux; la répudiation était l'effet de la volonté de l'un des conjoints seulement. »

Le droit de répudiation n'appartint d'abord qu'au mari; mais lorsque les mœurs grecques passèrent dans les mœurs romaines, le droit de répudiation, qui de tout temps avait été accordé aux femmes à Athènes, leur fut également accordé à Rome.

Il est vrai que, si l'on en croit Denys d'Halicarnasse, Valère Maxime et Aulu-Gelle, il n'y eut pas un seul exemple de répudiation pendant un espace de cinq cent vingt ans.

Cette assertion est, malheureusement, dénuée de toute espèce de fondement, et les historiens que nous citons se sont sans doute copiés les uns les autres sans se préoccuper de l'exactitude historique.

Un fait certain, c'est que, si l'on examine la législation romaine, on la voit à toutes les époques réglementer la répudiation, étendre les cas dans lesquels elle peut être demandée, la faciliter. De telle sorte qu'il n'est guère croyable que le législateur ait pris tant de soin d'une matière qui n'eût eu aucune raison de se rappeler à son souvenir. Il faut même convenir que, si le fait rapporté par les historiens était vrai, on ne saurait trop que penser du législateur romain qui aurait fait tous ses efforts pour encourager la répudiation contre le gré et les coutumes du peuple. Le fait est donc erroné.

Quoi qu'il en soit, la loi prévoyait la répudiation comme le *divorce* et déterminait les causes sur lesquelles on pouvait se fonder pour demander l'un ou l'autre.

La novelle CXVII, chap. VIII, admettait comme cause de répudiation de la part du mari : l'adultère de la femme; la tentative faite par elle contre la vie de son mari ou le secret qu'elle aurait gardé sur une tentative de cette nature; le fait d'avoir quitté le toit conjugal; le silence gardé par elle sur des complots ourdis contre la chose publique; le fait de s'être baignée avec des étrangers malgré la défense de son mari; le fait d'avoir assisté aux spectacles du Cirque contre la volonté de son mari ou même seulement à son insu.

Il faut convenir que si les premières causes de répudiation sont sérieuses, on a quelque peine à s'empêcher de sourire en songeant aux secondes; on voit d'ailleurs tout le patriotisme du législateur qui fait une cause de répudiation du silence gardé par la femme sur un complot politique.

Les causes sur lesquelles une femme pouvait fonder sa répudiation étaient les suivantes : attentat à la vie de la femme par son mari ou silence sur un projet d'attentat qu'il aurait connu; imputation d'un adultère non prouvé; atteinte à la chasteté de la femme, en voulant la contraindre à l'adultère; entretien d'une concubine au domicile conjugal ou même ailleurs; rapports fréquents avec une autre femme; enfin, pour que le patriotisme ait encore ici son rôle, conspiration contre le gouvernement ou silence sur un projet de conspiration.

Lorsque le *divorce* était prononcé, la femme reprenait tous ses apports matrimoniaux, à moins qu'elle ne fût coupable et qu'elle eût été répudiée justement. En ce cas, le mari conservait la dot tout entière. Pourtant, s'il y avait des enfants, un sixième de la dot était attribué à chacun d'eux, jusqu'à concurrence de la moitié.

Le *divorce* devint, avec la décadence de la république, d'un usage fréquent. Ce qui ne doit jamais être que l'exception fut la règle. On répudiait sa femme pour les causes les plus futiles, souvent même pour de simples raisons d'intérêt pécuniaire. Il passa dans les habitudes que les hommes politiques répudiassent leurs femmes pour épouser la fille, la sœur ou la parente de quelque homme puissant, avec lequel il était de leur avantage de s'allier. Le mariage ne fut plus qu'un lien qu'on rompait avec une déplorable facilité.

C'est ainsi que l'on voit César, Antoine, Octave contracter chacun trois, quatre et jusqu'à cinq unions. Pompée renvoya sa femme pour épouser la veuve de Glabrio quoiqu'elle fût enceinte, mais parce qu'elle était petite-fille du dictateur Sylla et que, à ce titre, cette alliance lui était extrêmement avantageuse. Plus tard, Sylla ayant disparu du monde politique et César l'ayant remplacé, Pompée divorça de nouveau pour s'unir à Julie, fille du nouveau maître. Il ne s'en tint pas là, et, quand il fut devenu le rival de César, il répudia Julie pour épouser, lui déjà vieux, une toute jeune fille de la famille des Scipions.

Au reste, Caton disait déjà des hommes de son temps « que c'était une chose insupportable de voir comment, commerçant de femmes, ils se donnaient les uns aux autres les plus hautes dignités de la république. »

Les choses en vinrent à un tel excès que ce fut un honneur pour une femme de n'avoir eu, pendant sa vie, qu'un mari. Et même, quand cela par hasard arrivait, on mettait comme inscription sur sa tombe cette épitaphe singulière : *Conjugi piæ, inclytæ, univiræ* (Ci-gît une épouse qui fut pieuse, remarquable entre toutes : elle n'eut qu'un mari).

Aussi Juvénal exerce-t-il sa verve aux dépens des femmes « qui trouvent le moyen de changer de mari huit fois en cinq ans. »

On peut se faire une idée de cet étrange déréglement par un passage de saint Jérôme où il raconte qu'on vit mourir à Rome une matrone qui n'avait pas eu moins de vingt-deux époux.

En présence de ces faits, comment Plutarque a-t-il pu écrire que Domitien fut le premier empereur qui autorisa le *divorce?*

Le *divorce* était tellement en usage que ces sortes d'affaires étaient traitées et terminées sans beaucoup de formalités. Dans le temps où l'on dit qu'on ne voyait point d'exemple de *divorce* à Rome, on s'y mariait par la *confarreatio*. On donnait ce nom à une manière très-ancienne et toute primitive de contracter le mariage. Toute la cérémonie était d'une extrême simplicité : les parents faisaient porter au temple, devant le fiancé et la fiancée, un gâteau fait avec de la farine de froment (*farreum*), dont le pontife leur donnait à manger en signe d'union et en prononçant une formule sacramentelle. Tacite appelle *confarreati parentes* les gens mariés par cette cérémonie. Cette coutume ne se pratiqua dans la suite qu'au mariage des prêtres. En cas de *divorce*, on se rendait également au temple avec la même sorte de gâteau, que les conjoints qui voulaient se séparer rompaient en deux parts qu'ils présentaient à l'autel et au pontife du dieu. On appelait cette sorte de *divorce : diffarreatio*. On se mariait donc avec le gâteau et en le mangeant en commun, d'où *confarreatio*, et on se démariait en défaisant le gâteau en signe de désunion et en en donnant les morceaux au prêtre, d'où *diffarreatio*.

L'apparition de la religion chrétienne amena une révolution dans les mœurs. Avec ses principes austères, qu'elle exagéra même au début pour réagir contre l'entraînement général, elle devait nécessairement proscrire le *divorce*.

Nous lisons, en effet, dans saint Matthieu que les pharisiens, ayant demandé à Jésus-Christ s'il était permis, pour quelque cause, de répudier sa femme, il répondit que celui qui avait créé l'homme et la femme avait dit que l'homme quitterait son père et sa mère pour rester avec sa femme; qu'ils seraient deux dans une même chair, en sorte qu'ils ne fussent plus deux, mais une même chose, et que, par conséquent, l'homme ne devait pas séparer ce que Dieu avait conjoint. C'est de cette époque que date le principe, ou, pour mieux dire, le dogme de l'indissolubilité du mariage. Le Christ, s'il faut en croire des témoins dignes de foi, mit cependant du temps à sa réponse, parce qu'il heurtait les pratiques et les coutumes d'un grand nombre de siècles déjà écoulés.

En France, l'usage du *divorce* persista longtemps. Il y avait été importé par les Romains lors de la conquête des Gaules par César, et il s'y perpétua sous les rois de la première et de la seconde race. L'histoire en a même retenu quelques exemples fameux : on cite, entre autres, celui de Bassine ou Basine, qui quitta le roi de Thuringe pour suivre Chilpéric qui l'épousa. Il est vrai que Voltaire plaisante agréablement cet exemple cité par l'*Encyclopédie*, en disant : « C'est comme si l'on disait que, les Troyens ayant établi le *divorce* à Sparte, Hélène répudia Ménélas, suivant la loi, pour s'en aller avec Pâris en Phrygie. » Sans prendre parti pour l'encyclopédiste contre Voltaire, ou pour celui-ci contre le premier, nous signalons le fait. Nous rappelons de même le *divorce* de Charibert qui, au dire de l'abbé Velly, répudia sa femme légitime Ingoberge pour épouser Mirefleur, fille d'un artisan, et plus tard Theudegilde, fille d'un berger. Ceci se passait du temps où les rois épousaient des bergères. Dans ces temps éloignés, nous trouvons encore l'exemple du *divorce* de Chilpéric, roi de Soissons, qui répudia sa femme Andovère pour avoir elle-même tenu son propre enfant sur les fonts baptismaux.

Disons que Voltaire raisonne sur tous ces faits et déclare que, pour sa part, il n'y voit rien de légal, rien qui ressemble à l'application régulière d'une loi sur le *divorce*, et que ce ne sont là que des exemples de l'abus de la souveraineté et de la toute-puissance à ces époques de barbarie. Voltaire n'a-t-il pas raison? Cependant le *divorce* était certainement admis par les lois du temps, toutes confuses qu'elles étaient; car le moine Marculphe, qui vivait vers l'an 660, et qui paraît avoir été chapelain de nos rois, nous a laissé dans son livre de formules celle des lettres que les rois donnaient pour autoriser le libellé du *divorce*. Il est de même hors de doute que Charlemagne répudia Théodore, sa première femme, parce qu'elle n'était pas chrétienne.

Mais la religion catholique, en se développant, empiéta sur la loi civile et finit par se substituer à elle. L'Eglise devint, suivant l'expression de Voltaire, souveraine et législatrice; les papes imposèrent leurs décrétales à l'Occident plongé dans l'ignorance et dans la barbarie. Telle fut leur puissance que trois d'entre eux, Honorius III, Grégoire IX, Innocent III, défendirent par leurs bulles d'enseigner le droit civil. Comme l'Eglise jugea seule du mariage, elle jugea seule du *divorce* et le condamna comme un crime. « Vous chassez votre femme, avait dit saint Ambroise, et vous croyez que c'est votre droit. Vous vous trompez; car, si la loi des hommes l'autorise, celle de Dieu, qui est au-dessus d'elle et à qui elle doit obéir, le défend. » Ces paroles devinrent la règle, et l'excommunication fut désormais le prix du *divorce*.

Philippe-Auguste se crut assez fort pour braver la puissance ecclésiastique et répudia, malgré les foudres de Rome, sa femme Ingeburge, qu'il n'avait épousée que pour raison d'Etat et pour se faire un allié de son frère, le roi de Danemark. Il entreprit de soutenir la lutte; il fut excommunié et vit son royaume frappé d'interdit. Ni les grâces ni la bonté d'Agnès de Méranie, qui avait remplacé Ingeburge auprès de lui, ne touchèrent la cour de Rome. Philippe-Auguste, isolé au milieu de ses sujets, abandonné par tous, fut obligé d'éloigner Agnès, qui mourut peu après de douleur et de honte.

Quelquefois la cour de Rome autorisa des souverains à se séparer de leurs femmes légitimes et à contracter de nouvelles unions; mais alors ce n'était point, à proprement parler, un *divorce* que l'Eglise autorisait; c'était, par une fiction ou plutôt par un mensonge, une nullité de mariage qu'elle reconnaissait. C'est ainsi que, lorsque Henri IV, devenu roi de France, répudia Marguerite de Valois, qu'il n'avait épousée que pour cimenter son alliance avec Henri III, on imagina de dire qu'il n'y avait pas eu de mariage valable entre eux. La casuistique a de merveilleuses ressources de langage. Toujours est-il que Marguerite de Valois céda la place à Marie de Médicis, et fut même obligée d'assister au couronnement et au sacre de sa rivale. La chose était la même, de quelque mot qu'on se servît pour la nommer.

Henri VIII, en Angleterre, fut le premier souverain assez hardi pour se passer du consentement du pape. Encore l'avait-il sollicité longtemps et avait-il mis toute l'humilité possible à l'obtenir. Ayant trouvé le pape inflexible, il prit un parti extrême : ce fut de s'affranchir du joug en le secouant et en se proclamant lui-même chef de la religion anglicane. La question du *divorce* fut soulevée un peu plus tard par Milton, qui en fit l'objet d'une adresse au long Parlement. Le Parlement adopta, à cet égard, les idées du célèbre poëte, qu'il formula en loi. Un siècle plus tard, en 1779, le duc de Richmond proposa vainement au Parlement d'abolir une loi qu'il

appelait une loi de scandale et à laquelle il attribuait la décadence de son pays.

Chez les Russes, le *divorce* était aussi en usage, et rien n'est plus simple que la manière dont ils procédaient. Un mari et une femme, mécontents l'un de l'autre, sortaient ensemble de leur maison, tenant chacun par un coin une espèce de serviette, et, se rendant ainsi à la première place ou au premier carrefour du lieu, ils tiraient chacun de leur côté jusqu'à ce que le morceau de linge qu'ils tenaient fût déchiré et séparé en deux ; après quoi, l'un s'en allait par une rue et l'autre par la rue opposée. Cela équivalait chez eux à l'acte le plus authentique pour la validité du *divorce*.

En France, les esprits restèrent plus longtemps timorés et se résignèrent plus facilement à subir le droit canon qui formulait ainsi l'état de *divorce : Nulli ex conjugibus licet, quamdiu alter vivit, de alio cogitare matrimonio, quia vinculum conjugale manet, licet conjuges a thoro sejuncti sint* (tant que l'un des époux séparés de corps est vivant, l'autre ne peut songer à de nouvelles noces, parce que le lien conjugal subsiste).

La séparation de corps, qui ne dissout pas le mariage et ne permet que l'éloignement des époux, fut, en France, le seul remède admis par la loi aux unions mal assorties.

Et telle était la sévérité de la loi, en cette matière, qu'elle ne souffrit jamais qu'il y fût porté atteinte, même par les protestants ou les juifs.

En voici un exemple rapporté dans le *Journal de jurisprudence* de Lebrun : « Le sieur Gautier et la femme Jacquette Pousceau, tous deux protestants, avaient contracté mariage. Plus tard, ne pouvant mutuellement se supporter, ils divorcèrent conformément à leur dogme religieux. Ils vécurent donc chacun de son côté, et contractèrent un nouveau mariage. Le gouverneur de La Rochelle, ayant appris ces faits, les fit appréhender et les condamna à être exposés pendant deux heures devant le palais, attachés chacun à un collier, l'homme avec deux quenouilles, la femme avec deux chapeaux. Après quoi il leur fut enjoint de s'en retourner ensemble et défendu de se remarier sous peine de la vie. »

Pendant les vingt premières années de la seconde moitié du XVIIIe siècle, la cause du *divorce* trouva en France d'éloquents avocats dans les philosophes, les principaux écrivains et même parmi les jurisconsultes. Néanmoins le gouvernement, toujours convaincu que l'alliance intime du trône et de l'Eglise était essentielle à sa conservation, n'osait pas entreprendre une réforme qu'il savait devoir lui aliéner le clergé.

Il fallut le bouleversement révolutionnaire pour modifier les idées reçues à cet égard ; encore doit-on noter ce fait que, parmi les cahiers de 1789, un seul, celui dont le duc d'Orléans était porteur, réclamait le rétablissement du *divorce*. Les autres, au contraire, maintenaient le principe de l'indissolubilité du mariage. Les principes de la Révolution, en proclamant que l'individu était tout, que la société n'était qu'une des formes propres à sauvegarder la liberté individuelle, et que la religion était une ennemie, contribuèrent à favoriser la tendance des esprits vers le *divorce*. Enfin, en 1792, un député, Aubert-Dubayet, proposa à l'Assemblée de l'établir, et vingt jours après, le 20 septembre, il était décrété. La loi, dans son préambule, déclarait que le *divorce* était une conséquence nécessaire de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte.

Voici quelle était l'économie de cette loi : le mariage était dissous par le *divorce*, qui pouvait avoir lieu par le consentement mutuel des deux époux, et même être provoqué par l'un des deux époux sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur et de caractère. Il pouvait également avoir lieu sur la demande d'un seul des conjoints dans les sept cas suivants : 1o en cas de démence, de folie ou de fureur ; 2o en cas de condamnation à des peines afflictives ou infamantes ; 3o en cas de crimes, sévices ou injures graves de l'un des époux envers l'autre ; 4o en cas de déréglement de mœurs notoire pendant le mariage ; 5o en cas d'abandon du mari par la femme, ou de la femme par le mari, pendant deux ans au moins ; 6o en cas d'absence sans nouvelles pendant cinq ans de l'un des deux époux ; 7o en cas d'émigration. Tous les époux qui étaient alors séparés de corps avaient la faculté de réclamer le *divorce*, et dorénavant le *divorce* devait être le seul mode de désunion du mariage ; aussi toutes les demandes en séparation de corps alors existantes furent-elles déclarées éteintes de fait et de droit.

Le mode de *divorce* variait suivant les cas. En cas de consentement mutuel, le mari et la femme devaient préalablement convoquer une assemblée de six au moins de leurs plus proches parents. A défaut de parents domiciliés dans le canton, on pouvait choisir des amis. Trois de ces parents et amis étaient choisis par le mari, et les trois autres par la femme. Cette assemblée de famille, régulièrement convoquée par ministère d'huissier, devait se tenir à jour fixe un mois au moins après la convocation. Le jour de la réunion venu, les époux se présentaient en personne et exposaient leur demande. Les parents et amis faisaient telles observations qu'ils jugeaient convenables, et, si les époux persistaient dans leur dessein, un officier de l'état civil, requis à cet effet, dressait un acte contenant simplement que les parents et amis, réunis en assemblée dûment convoquée, avaient entendu les deux époux et n'avaient pu les concilier. Un mois au moins et six mois au plus après l'acte de non-conciliation, les époux pouvaient se présenter devant l'officier civil, qui, sur leur demande et la justification de l'acte de non-conciliation, devait prononcer le *divorce*, sans entrer en connaissance de cause. Au bout de six mois, les époux ne pouvaient être admis au *divorce* par consentement mutuel qu'à la condition de se soumettre de nouveau aux mêmes formalités. En cas de minorité des époux ou de l'un d'eux, ou d'enfants nés de leur mariage, les délais pour la convocation de l'assemblée de famille, et celui d'un mois après l'acte de non-conciliation pour faire prononcer le *divorce*, étaient doublés.

Lorsqu'il s'agissait d'une simple cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, l'assemblée de famille, composée de la même façon que pour le cas de consentement mutuel, se réunissait trois fois : la première fois à un mois de distance au moins du jour de la convocation ; en cas de non-conciliation, l'assemblée se prorogeait à deux mois ; ce délai expiré, il y avait une nouvelle réunion, et, si les époux ne pouvaient être conciliés, l'assemblée s'ajournait encore à trois mois ; si à la troisième réunion une conciliation n'intervenait pas, l'officier de l'état civil en dressait acte. Huitaine au moins et six mois au plus après cet acte, l'époux provoquant pouvait se présenter devant l'officier de l'état civil et faire prononcer le *divorce*, sur la simple justification des procès-verbaux des trois assemblées de famille et de l'acte de non-conciliation.

La demande de prononciation du *divorce* devait être formulée dans les six mois ; passé ce délai, il fallait, pour que la demande fût admise, renouveler les mêmes formalités. Si, dans l'intervalle des réunions de l'assemblée de famille, un des membres de cette assemblée venait à être empêché d'y assister, l'époux qui l'avait fait appeler pouvait le remplacer par un autre parent ou ami.

Quant au *divorce* à prononcer pour motifs déterminés, on procédait ainsi. En cas de condamnation à une peine infamante, il suffisait de se présenter devant l'officier de l'état civil avec un extrait du jugement devenu définitif. Le cas d'absence de cinq ans sans nouvelles devait être justifié par un acte de notoriété publique. Les autres cas devaient être appréciés par le tribunal arbitral de famille organisé par la loi du 11 avril 1791. On pouvait appeler de ce jugement arbitral. L'appel devait être instruit et jugé sommairement dans le mois. Voici maintenant quelles étaient, d'après la loi du 20 septembre 1792, les conséquences du *divorce*. Les époux recouvraient leur entière indépendance avec la faculté de contracter un nouveau mariage. Ils pouvaient même se remarier ensemble. Lorsque le *divorce* avait été prononcé sur consentement mutuel ou pour simple cause d'incompatibilité d'humeur, le nouveau mariage avec d'autres personnes ne pouvait être contracté qu'au bout d'un an.

La loi donna au mari la faculté de se remarier immédiatement après le *divorce*, et à la femme dix mois après, et même immédiatement lorsqu'il était de notoriété publique que le mari avait quitté son domicile depuis plus de dix mois. Dans le cas où le *divorce* avait été prononcé pour cause déterminée, la femme ne pouvait contracter un nouveau mariage qu'un an après, à moins que le *divorce* ne fût fondé sur une absence de cinq ans sans nouvelles. Le règlement des biens devait en principe se faire comme si l'un des deux époux était décédé. Lorsque le *divorce* était obtenu par le mari contre la femme, pour cause déterminée, celle-ci, hors le cas de démence, de furie ou de folie, était privée de tous ses droits dans les bénéfices de la communauté ou de la société d'acquêts, mais elle retenait les biens entrés de son côté. Les droits matrimoniaux emportant gain de survie, tels que douaire, augment de dot, droit de viduité, droit de part dans les biens et immeubles du prédécédé, étaient, en cas de *divorce*, éteints ; il en était de même des dons et avantages que les époux avaient pu se faire ou qui avaient pu être faits à l'un d'eux par les parents de l'autre. En cas de *divorce* pour cause déterminée, l'époux qui l'avait obtenu devait être indemnisé de la perte de ses avantages par une pension viagère qui était réglée par les arbitres de famille. Dans tous les cas, l'époux divorcé qui était dans le besoin avait droit à une pension alimentaire fixée par le même conseil. Cette pension cessait en cas de nouveau mariage. Elle était fixée au moment même du *divorce*. L'indigence survenue postérieurement n'y donnait pas droit. Tout acte de *divorce* était soumis aux mêmes formalités d'enregistrement et de publication des anciens jugements de séparation de corps et de biens, et produisait vis-à-vis des tiers les mêmes effets.

Le *divorce* faisait aux enfants la situation suivante : dans le cas de *divorce* par consentement mutuel, ou sur la demande de l'un des époux, pour simple cause d'incompatibilité d'humeur, les filles et les garçons âgés de moins de sept ans devaient être confiés à la mère, et les garçons au-dessus de cet âge au père. Néanmoins, le père et la mère pouvaient faire à ce sujet tout autre arrangement. En cas de *divorce* pour cause déterminée, l'assemblée de famille réglait auquel des deux époux les enfants devaient être confiés. En cas de nouveau mariage, l'assemblée devait statuer de nouveau sur la situation des enfants. Dans tous les cas, soit que les enfants fussent confiés au père seul, ou à la mère seule, ou partagés entre les deux époux, ou confiés à des personnes tierces, les frais de leur entretien et de leur éducation restaient à la charge des deux époux. Les enfants conservaient les droits résultant des conventions matrimoniales, mais ces droits ne s'ouvraient à leur profit que dans les conditions où ils se seraient ouverts si leurs père et mère n'avaient pas divorcé. Ils conservaient leur droit de successibilité ; mais, s'il survenait d'autres enfants à leurs parents divorcés, ces enfants succédaient en concurrence et par égale portion. Les époux divorcés ne pouvaient, en se remariant, se faire de plus grands avantages pour cause de mariage que ne le pouvaient les époux veufs se remariant avec enfants. Les contestations entre époux divorcés relatives à l'entretien, à l'éducation et aux intérêts des enfants étaient jugées par les arbitres de famille. Ces décisions étaient exécutoires nonobstant appel. Aux termes de la loi du 20 septembre 1792, sur les actes de l'état civil, la dissolution du mariage était prononcée par l'officier de l'état civil. Les époux, en se présentant devant cet officier, devaient être accompagnés de quatre témoins majeurs et justifier qu'ils avaient observé toutes les formalités prescrites par la loi. Si le *divorce* était demandé par un seul des deux époux, et que l'autre ne se présentât pas, l'officier de l'état civil ne pouvait prononcer le *divorce* qu'autant que le demandeur justifiait d'une assignation donnée au moins trois jours à l'avance ; lorsque le conjoint appelé ne résidait pas dans la même commune que le conjoint provoquant, le délai de trois jours devait être augmenté d'autant de jours qu'il y avait de fois dix lieues entre la résidence du conjoint appelé et la localité où devait être prononcé le *divorce*. Ces formalités remplies, le *divorce* devait être prononcé.

La loi était bonne à coup sûr ; mais, comme toutes les lois nées d'une réaction, elle pécha par son exagération. Elle rétablissait le *divorce*, mais ne permettait que le *divorce*. Elle supprimait du même coup la séparation de corps, sans prendre garde qu'elle pouvait, en cela, froisser des convictions sincères qui repoussaient l'absolu du *divorce*.

Dès l'année 1795, le député Bonguyot en demandait la révision à la Convention. « Le *divorce*, disait-il, s'obtient avec trop de facilité. Les époux abandonnent leurs enfants, négligent leur éducation, qui se fait en dehors de l'exemple des vertus domestiques, des soins et des secours de la tendresse paternelle et maternelle. » Dix-huit mois plus tard, le 16 novembre 1796, les abus de la faculté donnée aux époux de divorcer pour cause d'incompatibilité d'humeur étaient seulement dénoncés au conseil des Cinq-Cents. « Il serait difficile, disait le député Regnaut de l'Orme, d'imaginer combien cette cause de *divorce* favorise la légèreté et l'inconstance des époux, combien elle les excite au libertinage et à la débauche et contribue à corrompre les mœurs. Qu'y a-t-il de plus immoral que de permettre à l'homme de changer de femme comme d'habit, et à la femme de changer de mari comme de chapeau? N'est-ce pas porter atteinte à la dignité du mariage ? N'est-ce pas en faire le jouet du caprice et de la légèreté, et le changer en concubinage successif ? » Quelques jours plus tard, le 20 novembre, au conseil des Anciens, Villers réclamait la suppression immédiate de ces demandes. « Rien, disait-il, n'est plus contraire à la morale et à la société. C'est un scandale alarmant qu'il est du devoir du législateur de faire cesser. » — « Il faut, ajoutait Philippe Delville, faire cesser ce marché de chair humaine que les abus du *divorce* ont introduit dans la société. » Si la suspension demandée ne fut pas prononcée, ce fut sur l'avis de Cambacérès, qui déclara que la question du *divorce* ne devait pas être tranchée isolément.

Le motif d'incompatibilité d'humeur trouva un défenseur dans le député Oudot. « Ce motif, dit-il, n'a été mis en avant que pour couvrir la foule des motifs qui peuvent autoriser la dissolution du mariage, comme l'adultère, l'impuissance, la stérilité, l'avarice d'un époux qui laisse manquer sa famille, la prodigalité qui dissipe son patrimoine, la lâcheté de celui qui livre sa femme à la prostitution. Le motif d'incompatibilité d'humeur comprend tous les autres, et ce n'est qu'un voile officieux destiné à couvrir des maux qui ne pourraient être rendus publics sans scandale. La plupart des causes de *divorce* ne sont pas susceptibles de preuves ; quelles preuves peut-on donner de l'adultère? Comment constater les vices secrets de l'un des époux? Il faudra donc qu'une femme soit réduite à la cruelle alternative, ou de gémir en silence d'avoir été trompée, ou de rendre publics d'indécents détails. Le déshonneur d'une famille sera la suite d'une discussion de ce genre, et, si le tribunal rejette la demande, à quelles angoisses, à quelles dures perplexités une épouse ne se trouve-t-elle pas réduite ! »

Les désordres devinrent tellement grands qu'en 1797 le conseil des Cinq-Cents déféra la question à l'examen d'une commission spéciale. Le rapport de Favart mit en lumière des faits assez effrayants en apparence. Les 27,000 demandes en séparation de corps dont étaient saisis les tribunaux avant le passage de la loi s'étaient transformées en autant de demandes de *divorce*. Il est vrai de dire que si bon nombre d'époux avaient profité du *divorce* pour voler leurs femmes en leur remboursant leur dot en papier sans valeur, et si trop de femmes en avaient usé pour changer de mari comme de parure, dans certains cas le *divorce* avait été un moyen pour les femmes d'émigrés de sauver une partie de leurs droits matrimoniaux. La loi du 17 nivôse an XI, en limitant l'ordre des successions, amena aussi des *divorces ;* le rapport de Favart en cite un exemple des plus curieux : Une jeune fille s'était mariée avec l'assurance de recueillir les biens d'une grand'tante. Le mariage consommé, intervint la loi du 17 nivôse interdisant ces sortes de successions. Les deux époux convinrent alors de faire *divorce*. Le projet exécuté, le mari épousa la grand'tante, âgée de quatre-vingt-deux ans, qui lui donna tous ses biens par contrat de mariage, ainsi que la loi le permettait. La vieille tante ne tarda pas à mourir et le jeune veuf se remaria avec sa première femme.

Malgré les faits justement odieux mis en lumière, et l'adoption par le conseil des Cinq-Cents de la suspension de la loi, le conseil des Anciens, toujours sur la proposition de Cambacérès, refusa de se prêter à une révision partielle de la législation. La loi, sous le coup des abus qui en étaient faits et des censures de la représentation nationale, était tombée dans un tel discrédit que tout individu se respectant n'osait y recourir, même lorsqu'il en avait le plus besoin.

En 1803, le code civil reprit cette législation tant discréditée, et son œuvre eut pour elle pendant douze ans l'approbation générale des tribunaux. Le système de législation inauguré par le décret du 20 mars 1803, devenu le titre V du livre IV du code civil, réduisait considérablement les cas de *divorce*. Ces cas étaient limités à l'adultère, aux excès, sévices et injures graves ; encore fallait-il, pour que l'adultère du mari amenât le *divorce*, qu'il y eût entretien d'une concubine dans le domicile conjugal. Le *divorce* pouvait également avoir lieu sur le consentement mutuel et persévérant des deux époux qui déclaraient que la vie commune leur était insupportable. La simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère n'était plus admise. La juridiction de la famille et des amis était remplacée par celle de la magistrature. Si les faits allégués à l'appui d'une demande de *divorce* nécessitaient une poursuite criminelle ou correctionnelle, l'instance en *divorce* devait être suspendue. Le jugement ou l'arrêt résultant de ces poursuites ne pouvait en aucun cas être opposé au demandeur. La demande en *divorce* devait détailler les faits et être remise par l'époux demandeur en personne au président du tribunal ou à un juge désigné à cet effet. Si l'état de maladie empêchait le demandeur de faire cette remise en personne, son empêchement était constaté par le président ou le juge désigné, assisté de deux médecins ou chirurgiens. Le juge, après avoir fait au demandeur telles observations qu'il jugeait convenables, dressait procès-verbal de sa demande. Il entendait ensuite les deux parties et leur adressait les représentations qu'il croyait propres à opérer un rapprochement. En cas de persistance de l'époux demandeur, procès-verbal de cette nouvelle tentative de rapprochement était dressé. Trois jours après le tribunal, sur le rapport du juge qui avait entendu les deux époux, et sur les conclusions du ministère public, accordait ou suspendait la permission de citer. La suspension ne pouvait excéder vingt jours. Le demandeur faisait alors citer le défendeur à comparaître à l'audience à huis clos. La citation portait copie de sa demande et des pièces à l'appui. A l'audience, le demandeur développait sa demande personnellement ou par l'intermédiaire d'un conseil. Il indiquait les témoins qu'il se proposait de faire entendre. Si le défendeur comparaissait, il avait droit de faire ses observations, tant sur la demande que sur les pièces et les témoins. Il pouvait aussi produire des pièces et des témoins à l'appui de ses allégations. Sur ces pièces et témoins, le demandeur avait également droit de faire des observations. Procès-verbal de cette comparution des parties, de leurs dires, observations et aveux était dressé, puis communiqué au ministère public. Le tribunal, en audience publique, sur le rapport d'un de ses membres et sur les conclusions du ministère public, statuait sur la fin de non-recevoir s'il en était opposé une, ou sur l'admission. Si le jugement d'admission n'était pas frappé d'appel, on pouvait passer immédiatement au jugement du fond.

Le demandeur devait être présent personnellement à toutes les phases de la procédure, aux enquêtes, aux auditions de témoins ; il pouvait être assisté d'un conseil, mais en son absence son conseil n'était pas entendu. Au nombre des témoins, on pouvait faire entendre tous les parents, sauf les enfants et

descendants. On pouvait également faire entendre les domestiques. La loi avertissait le tribunal de ne recevoir qu'avec réserve les dépositions des parents et des domestiques. L'enquête se faisait à huis clos, en présence des parties, de leurs conseils, de trois de leurs amis et du ministère public. Les enquêtes étaient résumées en audience publique par un juge.

En cas de demande de *divorce* pour cause d'excès, sévices et injures graves, bien que les faits à l'appui fussent parfaitement établis, le tribunal pouvait ne pas admettre immédiatement le *divorce*, tout en autorisant la femme à quitter son mari, et à ne pas être tenue de le recevoir dans la maison qui lui était assignée pour résidence. Au bout d'un an, si les deux époux ne s'étaient pas réconciliés, le *divorce* devait être prononcé. Les appels, tant des jugements sur demande en admission que sur le fond, devaient être instruits comme affaires urgentes. Le jugement rendu, le demandeur devait citer le défendeur devant l'officier de l'état civil dans les deux mois pour entendre prononcer le *divorce*. Faute d'user de ce droit dans ce délai, le bénéfice du jugement ou de l'arrêt rendu était perdu. L'action en *divorce* ne pouvait être reprise que pour cause nouvelle, auquel cas le demandeur pouvait faire valoir les causes anciennes. Pendant le cours de la procédure, l'administration provisoire des enfants restait au mari, soit qu'il fût demandeur ou défendeur, à moins que, sur la demande de la mère, de la famille et les conclusions du ministère public, il n'en fût autrement ordonné pour le plus grand bien des enfants. Le mari devait au besoin payer une pension alimentaire à sa femme, lorsque celle-ci était autorisée à le quitter. La pension était proportionnée à la fortune du mari. La femme était obligée de justifier de sa résidence dans la maison à elle indiquée par le juge, sous peine de se voir refuser le payement de sa pension, et de perdre le bénéfice de sa demande. La femme mariée sous le régime de la communauté pouvait, pour la conservation de ses intérêts, provoquer l'apposition des scellés, lesquels ne pouvaient être levés qu'à la suite d'un inventaire avec prisée. A partir du jour où le juge avait dressé procès-verbal du dépôt de la demande en *divorce*, toute aliénation ou obligation à la charge de la communauté était interdite au mari. Il y avait lieu de répondre à une demande en *divorce* par une fin de non-recevoir, lorsque la demande reposait sur une cause déterminée et qu'une réconciliation était intervenue depuis la demande ou depuis les faits autorisant cette demande. Les faits constatant cette réconciliation pouvaient être prouvés, soit par écrit, soit par témoins.

Le *divorce* par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient et persistaient à déclarer que la vie commune leur était insupportable; mais ce mode de *divorce* était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses. Le mari devait avoir plus de vingt-cinq ans, la femme au moins vingt et un ans, et le mariage dater au moins de deux ans. Il n'était pas admis après vingt ans de mariage ou lorsque la femme avait plus de quarante-cinq ans. Le consentement mutuel des deux époux devait être autorisé par leurs père et mère et les autres ascendants vivants. Avant de déposer leur demande en *divorce*, ils devaient prendre les arrangements suivants : dresser un inventaire de leurs biens meubles et immeubles, régler leurs droits respectifs, tout en conservant la faculté de transiger; constater par écrit à qui les enfants seraient et resteraient confiés, soit pendant les épreuves préliminaires, soit après le divorce; déterminer la maison où la femme devait se retirer pendant les épreuves, et déterminer le chiffre de la pension alimentaire qui devait lui être servie. Les deux époux devaient se présenter ensemble devant le président du tribunal ou le juge désigné à cet effet, et exposer leur demande en présence de deux notaires amenés par eux. Le président ou le juge leur faisait telles représentations et exhortations qu'il jugeait convenable. Ces exhortations pouvaient être faites soit aux époux réunis, soit à chacun d'eux séparément; les deux notaires devaient toujours être présents. Lecture était ensuite donnée du chapitre des effets du *divorce*, et le magistrat leur en développait les conséquences. Si les deux époux persistaient dans leur volonté de se séparer, acte leur était donné de cette persistance, et alors ils devaient déposer entre les mains du magistrat leur inventaire, les conventions arrêtées entre eux relativement à la garde de leurs enfants, les autorisations de leurs père, mère et ascendants. La femme était ensuite invitée à se retirer dans une maison que lui indiquait le président, et prenait de nouveau l'engagement d'y résider. Cette déclaration de persistance des deux époux devait être renouvelée de la même manière et avec les mêmes justifications d'autorisation des père, mère et ascendants, les quatrième, septième et dixième mois suivants. Dans la première quinzaine du mois où était révolue l'année à compter de la première déclaration, les deux époux, assistés chacun de deux amis, personnes notables résidant dans l'arrondissement et âgées au moins de cinquante ans, devaient se présenter ensemble et en personne devant le président, lui remettre toutes les pièces et procès-verbaux de leur demande et requérir séparément, et néanmoins en présence l'un de l'autre, l'admission de leur *divorce*. Après les observations du président et des assistants, si les époux persistaient encore à se séparer, le greffier du tribunal en dressait acte. Trois jours après, l'affaire était portée en audience publique. Le ministère public procédait à la vérification des formalités, savoir, si le mari avait au moins vingt-cinq ans, la femme vingt et un ans, et moins de quarante-cinq ans; si le mariage avait au moins deux ans de date et moins de vingt ans; si le consentement mutuel avait été exprimé quatre fois, et chaque fois avec l'autorisation des parents; puis il donnait ses conclusions. Le tribunal autorisait ou refusait le *divorce* en se servant de l'une de ces deux formules : « La loi permet » ou « la loi empêche. » En cas de refus, les motifs devaient être déduits. L'appel du jugement ne devait pas être interjeté avant vingt jours; pour être valable, l'appel, en cas de refus, devait être interjeté par les deux parties. La cour devait instruire et statuer sur l'affaire dans le délai d'un mois. Vingt jours après l'arrêt, les parties étaient tenues de se présenter devant l'officier de l'état civil pour faire prononcer leur *divorce*. Ce délai expiré, le bénéfice de l'arrêt ou du jugement était perdu. Voici maintenant quels étaient les effets du *divorce*.

Dans les cas de *divorce* pour cause déterminée, la femme ne pouvait se remarier que dix mois après le *divorce* prononcé. En cas de *divorce* par suite de consentement mutuel, l'un et l'autre des époux divorcés ne pouvait contracter un nouveau mariage qu'au bout de trois ans. En cas d'adultère, l'époux coupable ne pouvait se marier avec son complice, hors le cas de consentement mutuel; l'époux contre lequel le *divorce* avait été obtenu perdait tous les avantages que l'autre lui avait faits pour cause de mariage. Au contraire, l'époux qui avait obtenu le *divorce* conservait tous les siens. Le même époux avait au besoin droit à une pension alimentaire, fixée au tiers des revenus de l'époux contre lequel le *divorce* avait été obtenu. Les enfants étaient en principe confiés à l'époux qui avait obtenu le *divorce;* cependant le tribunal était libre de statuer à cet égard au mieux des intérêts des enfants. Les obligations imposées aux parents par la législation précédente envers leurs enfants subsistaient, mais, à ce sujet, la nouvelle législation faisait une innovation assez considérable : en cas de *divorce* par consentement mutuel, la propriété de la moitié des biens de chacun des deux époux était acquise du jour de leur première déclaration aux enfants nés de leur mariage; les parents en conservaient néanmoins la jouissance pendant la minorité comme indemnité des charges d'entretien et d'éducation.

Cette loi reçut, sous l'Empire, de nombreuses applications. Le *divorce* de l'empereur Napoléon Ier est le plus célèbre de cette époque. Il avait épousé la veuve du général Beauharnais; mais cette union avait été stérile. Napoléon voulait fonder une dynastie, et, d'ailleurs, il espérait, par un mariage avec une princesse de vieille race royale, se faire pardonner ce que tous les rois de l'Europe appelaient son usurpation. Ce fut le 3 décembre 1809, dans sa réponse à l'adresse du Corps législatif, qu'il fit pour la première fois allusion à ses projets de *divorce*, déjà bien connus : « Moi et ma famille, dit-il, nous saurons toujours sacrifier nos affections les plus chères aux intérêts et au bien-être de la grande nation. » En effet, Joséphine, à qui Napoléon avait communiqué ses intentions le 30 novembre, avait consenti à la douloureuse séparation qui lui était demandée. Le 15 décembre, l'empereur annonça publiquement son projet de *divorce*. Le lendemain 16, un sénatus-consulte prononça la dissolution du mariage civil et régularisa la position de l'impératrice divorcée. On sait quel effet déplorable produisit en France cette répudiation d'une femme qui y était généralement aimée; la superstition populaire attribua plus tard à cette séparation tous les revers de l'empereur.

Le retour des Bourbons amena naturellement une réaction tout à la fois politique et religieuse, religieuse surtout. Le *divorce* était pour la dynastie de droit divin un scandale que des âmes catholiques ne pouvaient tolérer. L'un des premiers actes du nouveau gouvernement fut de l'abolir. La loi du 8 mai 1816, précipitamment votée, malgré les protestations d'une éloquente minorité, n'autorisa pour l'avenir que la séparation de corps; seulement, à cause de sa précipitation même, elle jeta la jurisprudence dans un abîme d'incertitudes; car la séparation de corps, qui était l'accessoire de la loi antérieure, n'avait été l'objet que d'un petit nombre d'articles, fixant quelques principes, n'entrant dans aucun détail. Depuis, à plusieurs reprises, des projets de loi ont été élaborés en vue de réglementer la séparation de corps; mais ces projets n'ont pas abouti.

La révolution de 1830 rendit quelque espérance aux partisans du *divorce*. M. de Schonen demanda son rétablissement en 1831. La Chambre des députés vota même une loi dans ce sens; mais la Chambre des pairs rejeta la loi. Plus tard, en 1832, 1833 et 1834, M. Bavoux renouvela par trois fois la même proposition, qui trois fois fut repoussée.

Il n'en fut plus question jusqu'en 1848. De nouvelles propositions furent alors présentées; elles eurent le même sort que celles qui les avaient précédées.

La question du *divorce* est une des plus délicates qui puissent occuper les méditations des jurisconsultes, des législateurs et des publicistes.

Quand on ne considère que l'intérêt particulier de ceux qui demandent à rompre un lien devenu pour eux intolérable, on peut raisonner ainsi : L'indivisibilité du mariage ne répugne-t-elle pas à l'équité? Est-il équitable de disposer irrévocablement et, pour ainsi dire, sans les consulter, sinon pour la forme, de la liberté et du bonheur de personnes sans expérience dont la raison n'est pas encore développée? (Ce cas n'est pas rare parmi les riches et les grands.) Est-il équitable d'attacher le mort au vif, de laisser unie au sort d'un débauché, d'un furieux, d'un monstre, une épouse bonne, sensible et vertueuse? Est-il équitable qu'un homme raisonnable et paisible, ami de l'ordre et de la vertu, soit condamné à passer sa vie avec une femme querelleuse, emportée, dissipatrice et souvent libertine, ou, s'il a recours à la séparation, qu'il soit privé de la plus douce des jouissances et de la consolation de partager son existence? Les bonnes mœurs elles-mêmes sont intéressées à ce que certains mariages puissent être dissous. Les crimes occasionnés par les mauvais mariages sont nombreux; en une seule année, la Tournelle du Parlement de Paris avait prononcé sur vingt-neuf crimes d'assassinat ou d'empoisonnement commis par des maris sur leurs femmes ou par des femmes sur leurs maris. S'il fallait des preuves, nous invoquerions l'inscription suivante écrite sur la principale porte d'Agra, en Indoustan : « Dans la première année du règne du roi Gulef, deux mille séparations volontaires entre maris et femmes furent prononcées par les magistrats. L'empereur en fut indigné, et il abolit le *divorce*. Dans le cours de l'année suivante il y eut, à Agra, trois mille mariages de moins que les années précédentes, et sept mille adultères de plus. Trois cents femmes furent brûlées vives pour avoir empoisonné leurs maris, et soixante-quinze hommes furent aussi brûlés pour avoir assassiné leurs femmes. La quantité de meubles brisés et détruits dans l'intérieur des ménages monta à la valeur de trois millions de roupies. L'empereur rétablit le *divorce*. »

Mais quand on se place à un point de vue plus élevé, celui du bien public, on veut prévoir les conséquences du *divorce*, non-seulement pour les époux, mais encore pour les enfants issus de cette union passagère, et pour la société elle-même aux yeux de qui l'exemple donné va porter atteinte à la sainteté du mariage, à celle même de la famille. Qui élèvera ces malheureux enfants dont le père et la mère n'ont pu vivre ensemble? Celui des deux époux à qui on les confiera les aimera-t-il et ne fera-t-il pas retomber sur eux une partie de la haine qu'il a conçue pour l'autre? Si un nouveau mariage oblige ces enfants à entrer dans une nouvelle famille, quelle place y occuperont-ils parmi d'autres enfants à qui toute la tendresse des parents sera assurée? Comment réglera-t-on leurs droits d'héritage après la mort des parents, sans faire naître une foule de débats capables de troubler la paix et l'union des familles? Il est triste, assurément, de condamner deux individus à rester malheureux toute leur vie, quand on pense qu'il suffirait d'un mot pour leur rendre la liberté et leur permettre de chercher le bonheur dans une nouvelle union; mais si cela n'était possible qu'en portant un coup funeste à l'institution même de la famille, qui a toujours été regardée comme le fondement le plus solide de la société, ne serait-on pas fondé à dire : Mieux vaut encore le malheur de deux individus que le risque d'ébranler la société en avilissant la famille?

Nous ne prétendons pas dire ici qu'il n'y ait pas quelque exagération dans ces arguments qu'on a toujours fait valoir contre le *divorce;* nous les mentionnons seulement pour montrer combien la question est sérieuse, et nous ne craignons pas d'affirmer que, si le progrès ramène un jour le *divorce* dans nos lois, il faudra au moins l'entourer de toutes les précautions nécessaires pour que ce ne soit jamais qu'un remède extrême auquel on ne puisse être tenté de recourir que dans les cas de la plus absolue nécessité. Sans avoir la prétention d'indiquer au législateur les meilleures garanties à adopter, nous lui remettrons en mémoire un vieux procédé souvent efficace.

Dans les anciennes coutumes suisses, le mari et la femme qui demandaient à divorcer devaient être renfermés pendant huit jours en tête-à-tête dans une chambre où il n'y avait qu'une table, qu'une chaise et qu'un lit; leur action n'était recevable qu'après cette épreuve. On attribue une grande efficacité à cette précaution, et l'on prétend que presque tous les couples sortirent réconciliés avant la fin de l'épreuve; les mauvaises langues ajoutent bien que les conjoints les plus intraitables préféraient tout à un si long tête-à-tête; mais ce doit être une pure médisance, et l'objet final de la réconciliation n'en était pas moins atteint.

Divorce satirique (LE), ouvrage satirique en prose d'Agrippa d'Aubigné. Malgré son irritation contre Henri IV, irritation causée par son abjuration, l'auteur de la *Confession de Sancy* rendit au roi le service de l'aider à se débarrasser de sa femme, la compromettante Marguerite de Valois. La reine, qui n'avait guère appartenu à son mari, vivait séparée de lui depuis longtemps sans trop s'apercevoir de son veuvage. Tandis que le Béarnais guerroyait la bourse vide, le pourpoint percé, à la recherche d'une couronne, Marguerite s'ébattait follement dans son château d'Ussom transformé en palais de Circé. Ses exploits amoureux avaient acquis une célébrité presque égale à celle des victoires d'Arques et d'Ivry. Las d'un rôle ridicule, dont il s'était vengé, du reste, par d'assez larges représailles, Henri, après avoir ramené l'ordre dans son royaume, songeait enfin à le rétablir dans son ménage. Marguerite ne lui avait pas donné d'enfants et ne lui permettait pas d'en espérer. Le divorce avait un double motif, mais il fallait que l'opinion publique forçât la main au roi et même au pape. D'Aubigné, aussi jaloux de l'honneur que du salut de son maître, avait toujours détesté Marguerite comme une femme sans pudeur, et comme la fille des Valois. Il se chargea de l'exécution, et y apporta toute la brutalité d'un bourreau. Le *Divorce satirique* n'est point une satire ingénieuse et transparente, mais un réquisitoire haineux, violent, où le roi en personne se charge d'étaler aux yeux du monde la conduite de son indigne moitié. Il évoque le fatal souvenir des *Noces vermeilles :* « Une pluie de sang au mont Aventin, durant la romaine superstition, présagea la défaite de Cannes, et un torrent de sang répandu par toute la France à mes tristes noces prédit la défaite de mon honneur. » Si d'Aubigné est réellement, comme tout porte à le faire croire, l'auteur de ce pamphlet anonyme, il a eu la main quelque peu lourde.

Divorce céleste (LE) [*il Divorzio celeste*], roman satirique de Ferrante Pallavicini, publié vers 1642, et dirigé contre la cour de Rome, ce qui explique l'accueil que les protestants firent à cet ouvrage, traduit en français et en anglais, et souvent réimprimé. Voici l'idée de ce livre : le Fils de Dieu, voyant l'infidélité de son épouse (l'Eglise) livrée au bon plaisir d'Urbain VIII, résout de divorcer avec elle, et expose à son Père les motifs de sa résolution. Le Père éternel entreprend d'examiner la conduite de l'Eglise romaine et charge saint Paul de cette mission secrète. Celui-ci visite l'Italie, et le récit de tous les abus et de tous les scandales qu'il rencontre dans ses pérégrinations remplit le reste de l'ouvrage. Les princes d'Italie se liguent à la fin contre le pape pour arrêter la source de ces scandales; mais un démon suggère à Urbain VIII des sentiments de modération, et Dieu, pour punir les princes d'Italie de leur faiblesse à céder aux instances du pontife, permet qu'ils restent encore sous sa honteuse influence.

Tel est le résumé du premier livre du roman de Pallavicini, qui eut, pour le fait de l'avoir écrit, la tête tranchée après dix-huit mois de captivité et de tortures. Les deux derniers livres ont été composés depuis par Gregorio Leti, d'après les intentions de l'auteur. Cette suite contient la continuation du procès, la sentence de divorce et la déclaration d'illégitimité des enfants de l'Eglise, qui sont les moines et surtout les jésuites. Les choses ne s'arrêtent pas là : chaque secte prétend devenir la nouvelle épouse du Christ; mais le Christ, instruit par l'expérience, se détermine à vivre désormais en célibataire, c'est-à-dire à ne pas avoir de femme privilégiée. On voit que le continuateur était allé plus loin que Pallavicini lui-même.

Divorce (DOCTRINE ET DISCIPLINE DU) **rétablies pour le bien des deux sexes**, en anglais : *The Doctrine and Discipline of Divorce, restored to the good of both sexes*, etc., traité de morale politique et théologique de Milton, publié en 1644. Milton venait de répudier sa femme, Mary Powell, et il conçut le projet de réclamer pour tous la liberté qu'il souhaitait pour lui-même. Il écrivit un premier pamphlet « sur le rétablissement de la doctrine et de la discipline du divorce, affranchie pour le bien des deux sexes de l'esclavage du droit canon et autres erreurs. » Trois autres pamphlets parurent ensuite en réponse aux attaques presbytériennes; ils forment avec le premier un volumineux ouvrage. Milton dédiait son livre au Parlement d'Angleterre, qu'il venait supplier de rétablir le divorce.

« S'il était sérieusement demandé, ô Parlement renommé, assemblée choisie! qui de tous les docteurs et maîtres a jamais attiré à lui un plus grand nombre de disciples en matière de religion et de mœurs, on répondrait avec une apparence de vérité : C'est la coutume. La théorie et la conscience recommandent pour guide la vertu; cependant, que cela arrive par le secret de la volonté divine ou par l'aveuglement originel de notre nature, la coutume est silencieusement reçue comme le meilleur instructeur. »

Ses principaux ennemis dans la lutte qu'il voulait engager, Milton les connaissait déjà : c'était d'abord la coutume, puis la superstition, « cette ombre vaine devant qui nous tremblons sans cesse. » Ici Milton fait remonter jusqu'au

papisme ses accusations. « L'homme, dit-il, est l'occasion de ses propres misères, dans la plupart de ses maux, qu'il attribue à la main de Dieu. Ce n'est pas Dieu qui a défendu le divorce, c'est le prêtre. La loi de Moïse permet le divorce, la loi du Christ n'a pas aboli cette loi de Moïse. La loi canonique est ignorante et inique lorsque, en stipulant les droits du corps, elle n'a rien fait pour la réparation des injustices et des souffrances qui naissent de l'esprit. Le mariage n'est pas un remède contre les exigences de la nature; il est l'accomplissement d'un amour conjugal et d'une aide mutuelle : l'amour et la paix de la famille font le mariage aux yeux de Dieu. Or, si l'amour et la paix n'existent pas, il n'y a plus de mariage. Rien ne trouble et ne désole plus un chrétien qu'un mariage où l'incompatibilité de caractère se rencontre : l'adultère corporel n'est pas la plus grande offense faite au mariage; il y a un adultère spirituel, une infidélité des intelligences antipathiques, plus cruelle que l'adultère corporel. Prohiber le divorce pour cause naturelle est contre nature. Deux personnes mal engagées dans le mariage passent les nuits dans les discordes et les inimitiés, se réveillent dans l'agonie et la douleur; elles traînent leur existence de mal en mal, jusqu'à ce que le meilleur de leurs jours se soit épuisé dans l'infortune, ou que leur vie se soit évanouie dans quelque peine soudaine. Moïse admet le divorce pour dureté de cœur; le Christ n'a pas aboli le divorce, il l'a expliqué; saint Paul a commenté les paroles du Christ. Le Christ ne faisait pas de longs discours, souvent il parlait en monosyllabes; il semait çà et là comme des perles les grains célestes de sa doctrine, ce qui nécessite de l'attention et du travail pour les recueillir. On peut dire à celui qui renvoie sa femme pour cause d'adultère : Pardonnez-lui. Vous pouvez montrer de la miséricorde; vous pouvez gagner une âme : ne pourriez-vous donc divorcer doucement avec celle qui vous rend malheureux? Dieu n'aime pas à labourer de chagrins le cœur de l'homme; il ne se plaît pas dans nos combats contre des obstacles invincibles. Dieu le Fils a mis toute chose sous ses pieds; mais il a commandé aux hommes de mettre tout sous les pieds de la charité. » — « Milton, a écrit très-justement M. Geffroy, était en droit de penser qu'en montrant toujours ainsi le papisme prêt à défaire l'œuvre de la Réforme et à envahir de nouveau l'Angleterre, en le représentant comme le véritable auteur des abus ou des institutions qu'il attaquait, il attirerait facilement sur elles la haine du Parlement et de tous les ennemis de l'Eglise romaine. »

Après ce premier argument, Milton invoque le respect du mariage. « Le mariage, dit-il, tel que Dieu l'a institué, c'est l'union de deux âmes qui montent vers le beau et le bien, soulevées toutes deux ensemble sur les ailes de l'amour conjugal. Cette sorte d'amour, tout différent des autres, cesse d'exister dès qu'il n'est plus réciproque. Un jour, dit la légende grecque, l'Amour conjugal cherchait son frère, Ant-Erôs; mais les dieux avaient envoyé mille ombres, faites à l'image de ce frère, voltiger et errer devant lui. L'Amour, sans être complétement aveugle, comme les poëtes menteurs l'ont figuré, avait un œil fermé, pour mieux lancer ses flèches, et sa vue était émoussée au milieu des ténèbres d'ici-bas, qui ne sont pas faites pour lui; simple et crédule d'ailleurs, il embrassa celui de ces fantômes qu'il put atteindre, le prenant pour le fils de sa mère. Bientôt, retrouvant son essor, il s'envola au-dessus des ombres de la terre; alors sa vue, dégagée de ses voiles, perça sous le déguisement qui l'avait trompé. Il ouvrit les bras et laissa s'évanouir le fantôme; il ne pouvait plus aimer, ses flèches avaient perdu leurs pointes dorées; le vent emportait leurs plumes de pourpre; les tresses soyeuses de sa chevelure s'étaient dénouées et flottaient au hasard; le feu céleste qui l'animait s'était dissipé dans les airs; il avait perdu sa force et sa divinité; mais quand son frère Ant-Erôs s'approcha de lui, sa langueur cessa tout à coup, et son ardeur se ralluma au contact d'une flamme toute divine. »

Une fois cette spirituelle allégorie prise au sérieux, il semble absurde à Milton que la loi proclame union et mariage ce qui n'est, à son avis, que dissentiment et division. Comme preuve des dangers qu'entraîne une pareille confusion, il cite son propre exemple, et dépeint le désordre auquel était en proie la vie de famille parmi ses concitoyens. Il voit enfin dans l'interdiction du divorce la cause de tous les désordres domestiques. Il s'indigne contre la loi canonique, parce que, en stipulant les droits du corps, elle n'a rien fait pour la réparation des injustices et des souffrances morales. « L'union de deux caractères mal assortis, dit-il, équivaut à celle que vous auriez contractée avec une hérétique; vous devez la rompre. » Ainsi Milton croyait, en demandant le rétablissement du divorce, non pas certes présenter à la sanction du Parlement un bill d'adultère, mais préserver au contraire le mariage des injures qui l'avaient si longtemps souillé, et le transformer en une source désormais inaltérable de douces et religieuses inspirations. Dans les trois pamphlets qui suivirent, il invoqua à l'appui de sa doctrine le témoignage des premiers empereurs, des Pères de l'Eglise, des principaux docteurs protestants, et l'entoura des textes de l'Ecriture, qu'il savait interpréter subtilement en sa faveur. C'est ainsi qu'il composa un de ses trois pamphlets, intitulé *Tétrachordon*, de l'explication des quatre principaux passages de la Bible relatifs au divorce : « Dieu a dit aux époux en instituant le mariage : « Vous ne serez qu'une seule chair. » En effet, dit Milton, Dieu n'a pas voulu que le mariage unît pour toujours deux cadavres, ou bien qu'une âme vivante fût liée à un corps mort. » — « Il a été dit encore : « Vous « ne délierez pas ce que Dieu a lié. » Soit; mais est-ce Dieu, en vérité, l'en oserez-vous accuser, qui a lié ainsi la perversité à l'innocence, la candeur au vice? »

« Il est à regretter, dit lord Macaulay, à propos du traité sur le *Divorce*, que les écrits en prose de Milton soient si peu de notre temps. Comme compositions littéraires, ils méritent l'attention de tout homme qui veut connaître toutes les ressources de la langue anglaise. Ils abondent en passages qui font pâlir les plus belles amplifications de Burke. On ne saurait trop admirer ce tissu d'expressions énergiques, quelquefois roide, toujours éclatant, semblable à une riche étoffe de soie et d'or. Dans les premiers livres du *Paradis perdu*, il ne s'élève pas plus haut que dans ces paragraphes de ses ouvrages de controverse où sa verve, excitée par la lutte, éclate en transports d'une religieuse éloquence et en élans lyriques : c'est, pour lui emprunter la majesté de son propre langage « un sep- » tuple chœur d'alleluia et de symphonies. »

Un orage de malédictions puritaines et presbytériennes accueillit la publication de ces pamphlets sur le divorce. Herbert Palmer les dénonça dans un sermon prêché devant la Chambre des communes. Hall, qui avait déjà soutenu contre Milton une première discussion, voulut cette fois encore le réfuter; enfin l'assemblée du clergé, qui se tenait alors à Westminster, se joignit à ces attaques, et obtint que l'auteur serait cité devant les lords; mais la Chambre, soit qu'elle approuvât secrètement sa doctrine, soit qu'elle refusât seulement de favoriser ses accusateurs, le renvoya promptement absous; et par la publication de ses deux derniers pamphlets, Milton, qui s'était réconcilié dans l'intervalle avec sa femme, prouva qu'il ne s'agissait pas à ses yeux d'une cause particulière ni d'intérêts personnels. « La liberté domestique à conquérir pour ses concitoyens, la pureté du mariage à préserver de toute atteinte, voilà, dit M. Geffroy dans son excellente thèse, quel double but il s'est proposé; ses intentions pures et généreuses doivent lui faire pardonner ce que sa pensée contient d'erreur. » Ajoutons que si la Grande-Bretagne jouit aujourd'hui d'une quasi-liberté domestique par l'admission du divorce dans certains cas, on le doit en partie à l'œuvre si forte et si passionnée de Milton. Il l'a dit lui-même : « Lorsqu'une vérité arrive au monde, c'est toujours à titre de bâtarde, à la honte de celui qui l'engendre, jusqu'à ce que le Temps, qui n'est point le père, mais l'accoucheur de la Connaissance, déclare l'enfant légitime et verse sur sa tête le sel et l'eau. »

Divorce considéré au XIX^e siècle relativement à l'état domestique et à l'état public de la société (DU), par de Bonald. Dans cet ouvrage, publié en 1801 et adressé aux législateurs du code civil, de Bonald défend énergiquement l'indissolubilité du mariage et repousse le divorce, qu'il considère comme le renversement des lois domestiques. « Je n'emploierai dans cette discussion, dit-il, que l'éloquence de la raison, parce que je parle à des législateurs, et en présence d'une nation parvenue à force d'expérience à cet état où il est plus facile de la convaincre que de l'entraîner. D'ailleurs, si l'imagination peint avec les couleurs les plus vives les effets déplorables du divorce, elle ne présente pas un tableau moins animé des suites trop souvent malheureuses des unions indissolubles, et, dans cette lutte incertaine, la vérité ne triomphe que par le hasard du talent... Je ne chercherai pas même des motifs contre le divorce dans les affections privées de l'homme, affections passagères et variables, qu'il prodigue souvent à de coupables objets, plus vives quelquefois qu'aux objets les plus légitimes. Il faut prendre hors de l'homme la raison de ses devoirs, comme le prix de ses vertus. L'homme, la femme, les enfants sont indissolublement unis, non parce que leur cœur doit leur faire un plaisir de cette union, car que répondre à celui d'entre eux pour qui cette union est un supplice? mais parce qu'une loi naturelle leur en fait un devoir, et que la raison universelle dont elle émane a fondé la société sur une base moins fragile que les affections de l'homme. »

Voyons comment de Bonald fait dériver l'indissolubilité du mariage de la nature des choses, de la raison universelle. Il commence par établir la *similitude* et l'*inégalité* de l'homme et de la femme, la *similitude* et l'*inégalité* des parents et des enfants. « L'homme et la femme, dit-il, sont *semblables*, mais non pas égaux, et ne peuvent jamais le devenir. L'union des sexes est la raison de leur différence; la production d'un être est la fin de leur union. Cet être produit est d'un sexe, comme l'un ou l'autre de ceux qui lui ont donné l'être; mais ils sont formés et il est à former; il est jeune, et ils sont vieux. Autre inégalité, autre similitude. Cette double inégalité et cette double similitude établissent des rapports entre l'homme, la femme et l'être que produit leur union; assignent à chacun d'eux la fonction qu'il remplit, le rôle qu'il joue *relativement* aux deux autres. Les mots *père*, *mère*, *enfant*, expriment ces rapports, ces fonctions dont l'ensemble constitue la *famille* et dont le *mariage* est le fondement. En dehors de ces rapports, l'homme, la femme et le petit sont des *individus;* par ces rapports, ils deviennent des *personnes*. La production de l'homme est la fin du rapport des sexes; sa conservation est la fin du rapport des âges, c'est-à-dire que l'homme et la femme produisent l'enfant, que le père et la mère le conservent. La production et la conservation de l'homme sont donc la fin de la famille et la raison de tous les rapports de sexe et d'âge qui la constituent. L'homme ne naissant pas, comme la brute, avec un instinct qui le guide invariablement et infailliblement dans ses actes, a besoin de l'instruction pour vouloir, pour agir, pour se conserver; le moyen de cette instruction est la parole, la parole inconnue à l'enfant (*infans*, qui ne parle pas) et qui lui est transmise par le père. Dans la conservation ou instruction de l'homme, comme dans sa reproduction, le père est actif ou puissant, l'enfant passif ou faible; la mère, *moyen terme entre les deux extrêmes de cette proportion continue*, passive pour concevoir, active pour produire, reçoit pour transmettre, apprend pour instruire, et obéit pour commander. Cette gradation dans leurs rapports, dans laquelle seule se trouve la solution de la question du divorce, est marquée d'une manière sensible dans les relations même purement physiques des êtres. L'homme, doué de connaissance, n'est père qu'avec volonté; la femme, même avec connaissance, peut devenir mère malgré sa volonté; l'enfant n'a ni la volonté de naître ni la connaissance qu'il naît. « Ainsi l'on peut dire que le père a ou est le *pouvoir* d'accomplir, par le moyen ou le *ministère* de la mère, l'action reproductive et conservatrice, dont l'enfant est le terme ou le *sujet*. Pouvoir, ministre, sujet! Voilà la grande formule de de Bonald; il l'applique à la société politique, comme à la société domestique, aux rapports de l'homme avec Dieu, comme aux rapports de l'homme avec ses semblables. C'est la formule de toute société, de la société familiale ou domestique, dans laquelle le père est *pouvoir*, la mère *ministre*, l'enfant ou les enfants *sujets;* de la société politique, dans laquelle le roi est *pouvoir*, la noblesse *ministre*, le peuple *sujets ;* de la société religieuse, dans laquelle Dieu est *pouvoir*, le sacerdoce *ministre*, les fidèles *sujets*. La similitude de constitution, l'unité de plan, de type des trois sociétés est le principe fondamental de de Bonald.

Maintenant, qu'est-ce que le mariage, aux yeux de de Bonald? C'est un acte domestique sanctionné et garanti par l'autorité publique; c'est l'engagement que prennent, devant la société publique, deux personnes de différent sexe, de s'unir pour former une famille, une société domestique. Le mariage étant une union avec engagement de former société diffère essentiellement du concubinage, qui est une union sans engagement de former société, et plus encore du libertinage vague, qui est une union avec dessein de ne point former de société. Cet engagement de former une société sera nul, s'il n'est pas librement contracté; il sera nul encore, s'il y a impuissance prouvée d'en atteindre l'objet, c'est-à-dire s'il ne peut en naître de famille, de société domestique. Ce sont ces deux empêchements qu'on appelle *dirimants* et auxquels tous les autres se rapportent. Dès que l'engagement est valable, il ne peut y avoir de raison de le dissoudre, même pour cause de non-survenance d'enfants. Les motifs de l'indissolubilité sont pris de la société domestique et de la société publique. Le mariage est une société *éventuelle*, et la famille une société *actuelle*. La nature n'a pas fixé le terme de cette éventualité. Tant que le mari et la femme n'ont pas d'enfants, il peut en survenir; et le mariage n'étant formé que pour les enfants à venir, il n'y a pas de raison de rompre le premier engagement pour en former un autre, puisque la fécondité du second mariage est tout aussi éventuelle que celle du premier. Lorsque les enfants sont survenus, le mariage a atteint sa fin, et il y a raison de ne pas le rompre. Le pouvoir public n'intervient par ses officiers dans le contrat d'union des époux que parce qu'il y représente l'enfant à naître, seul objet social du mariage. Il y stipule les intérêts de l'enfant, et, témoin du lien qui doit lui donner l'existence, il en garantit la stabilité qui doit assurer sa conservation. L'engagement conjugal est donc réellement formé entre trois personnes présentes ou représentées; car le pouvoir public, qui précède la famille et qui lui survit, représente toujours dans la famille la personne absente, soit l'enfant avant sa naissance, soit le père après sa mort. L'engagement formé entre trois ne peut donc être rompu par deux au préjudice du tiers, puisque cette troisième personne est, sinon la première, du moins la plus importante; que c'est à elle seule que tout se rapporte, et qu'elle est la raison de l'union sociale des deux autres. Le père et la mère qui font divorce sont donc réellement deux forts qui s'arrangent pour dépouiller un faible, et l'Etat qui y consent est complice de leur brigandage.

Dans toute société, il faut distinguer l'état imparfait, l'état parfait et l'état mauvais, corrompu, contre nature. L'état imparfait reste naturel, malgré son imperfection, parce qu'il conserve les rapports naturels entre les personnes, entre le pouvoir, le ministre et le sujet. L'état imparfait, pour la famille, c'est la répudiation et la polygamie; pour la société publique, c'est le despotisme; pour la société religieuse, c'est le sacerdoce patriarcal et le culte mosaïque. L'état parfait pour la famille, c'est la monogamie indissoluble; pour la société publique, c'est la monarchie; pour la société religieuse, c'est le christianisme. L'état mauvais, corrompu, contre nature, c'est, pour la famille, le divorce mutuel; pour la société publique, la démocratie; pour la religion, le déisme. De cette distinction entre l'état imparfait et l'état contre nature résulte une différence essentielle entre la répudiation et le divorce. La répudiation conserve au mari le pouvoir naturel de juger la femme et de la condamner au renvoi; et elle est toujours un acte de juridiction, même lorsqu'elle n'est pas un acte de justice. Le divorce réciproque donne à la femme juridiction sur le mari, en lui attribuant le pouvoir de le juger et de le condamner, soit qu'elle provoque le divorce, ou seulement qu'elle le ratifie. La répudiation a pu être légitime relativement, transitoirement; le divorce est essentiellement illégitime. « Dieu, dit de Bonald, qui tolérait chez le Juif une loi imparfaite, ne lui aurait pas permis une loi contre nature. »

On voit que ce qui rend l'auteur sévère pour le divorce, c'est surtout l'idée de réciprocité, l'idée d'égalité entre les époux; c'est l'affinité qu'il voit entre la faculté de divorce et l'égalité politique ou souveraineté du peuple.

Mais voici des raisons plus sérieuses en faveur de l'indissolubilité du lien conjugal. « La société domestique, dit de Bonald, n'est point une association de commerce où les associés entrent avec des mises égales, et d'où ils puissent se retirer avec des résultats égaux. C'est une société où l'homme met la protection de la force, la femme les besoins de la faiblesse; société où l'homme se place avec autorité, la femme avec dignité, d'où l'homme sort avec toute son autorité, mais d'où la femme ne peut sortir avec toute sa dignité; car, de tout ce qu'elle a apporté dans la société, elle ne peut, en cas de dissolution, reprendre que son argent. Et n'est-il pas souverainement injuste que la femme, entrée dans la famille avec la jeunesse et la fécondité, puisse en sortir avec la stérilité et la vieillesse, et que, n'appartenant qu'à l'état domestique, elle soit mise hors de la famille à qui elle a donné l'existence, à l'âge auquel la nature lui refuse la faculté d'en former une autre? Le mariage n'est donc pas un contrat ordinaire, puisqu'en le résiliant les deux parties ne peuvent se remettre au même état où elles étaient avant de le former. De plus, la résiliation de ce contrat ne sera presque jamais volontaire, puisque celle des deux parties qui aura manifesté le désir de le dissoudre ôtera à l'autre toute liberté de s'y refuser, et n'aura que trop de moyens de forcer son consentement. Qu'on ne dise pas que le divorce est favorable à la population. Il peut l'être dans quelques cas à la perpétuité d'une famille; mais il est contraire à la conservation de l'espèce humaine, parce que des époux qui voudront divorcer n'auront point d'enfants, pour acquérir un motif de divorce, et que l'abandon où il laisse trop souvent les enfants nuit à leur conservation, même quand un second mariage n'exposerait pas leur vie. » Une société se forme de ce qui subsiste, et non de ce qui naît; or, si le divorce fait naître plus d'enfants, l'indissolubilité en conserve encore davantage. Qu'on n'allègue pas la faiblesse humaine, les douleurs qu'entraînent après eux des mariages mal assortis, et la perfection excessive de la loi d'indissolubilité. Il ne faut pas que la loi conspire avec les passions de l'homme contre sa raison; du côté que l'homme penche, la loi doit le redresser; « elle doit interdire aujourd'hui la dissolution à des hommes dissolus, comme elle interdit, il y a quelques siècles, la vengeance privée à des hommes féroces et vindicatifs. » Quant aux souffrances particulières qui sont la conséquence de l'indissolubilité, elles ne sauraient être mises en parallèle avec les désordres généraux qui naîtraient du divorce. « Qu'importe que quelques individus souffrent dans le cours de cette vie passagère, pourvu que la raison, la nature, la société ne soient pas en souffrance! Et si l'homme porte quelquefois avec regret une chaîne qu'il ne peut rompre, ne souffre-t-il pas, à tous les moments de sa vie, de ses passions qu'il ne peut dompter, de son inconstance qu'il ne peut fixer? et la vie entière de l'homme de bien est-elle autre chose qu'un combat continuel contre ses penchants? »

La conclusion du *Traité du divorce* est d'une grave et réelle éloquence. Elle nous offre un tableau des mœurs modernes tracé de main de maître. « Législateurs, dit de Bonald, chez un peuple peu avancé dans les arts, la tolérance du divorce est sans danger, parce qu'elle est sans exemple. A cet âge de la société, l'homme ne voit dans la femme que la mère de ses enfants et la gouvernante de sa maison. Son amour pour elle est de l'estime, et

l'amour de la femme pour son époux est du respect.... Mais lorsqu'une société en est venue à ce point, que les folles amours de la jeunesse, aliment inépuisable des arts, sont devenues, sous mille formes, l'entretien de tous les âges; lorsque des livres obscènes partout étalés, vendus ou loués à si vil prix, qu'on pourrait croire qu'on les donne, révèlent à l'enfant ce que la nature n'apprend pas même à l'homme fait, et que tout l'étalage de l'érudition et toute la perfection de l'art sont employés à nous transmettre l'histoire des vices de la Grèce après nous avoir entretenus si souvent du roman de ses vertus, pour nous corrompre à la fois par les mœurs de ses prostituées et par les lois de ses sages; lorsque la nudité de l'homme, caractère de l'extrême barbarie, s'offre partout à nos regards dans les lieux publics et que la femme elle-même, vêtue sans être voilée, a trouvé l'art d'insulter à la pudeur sans choquer les bienséances; lorsqu'il n'y a entre les hommes que des différences physiques et non des distinctions sociales, et qu'à la place de ces dénominations respectueuses qui faisaient disparaître les sexes sous la dignité des expressions nous ne sommes tous, le dirai-je? que des mâles et des femelles; lorsque la religion a perdu toutes ses terreurs et que les époux philosophes ne voient dans leurs infidélités réciproques qu'un secret à se taire mutuellement; tolérer le divorce, c'est commander la prostitution et légaliser l'adultère. »

DIVORCÉ, ÉE (di-vor-sé) part. passé du v. Divorcer. Séparé par suite de divorce : *Des époux* DIVORCÉS. *Elle n'est pas* DIVORCÉE, *elle peut aller en Angleterre.* (G. Sand.)

— Substantiv. Personne divorcée : *Si les peuples anciens ont autorisé le divorce, ils n'en ont pas plus estimé les* DIVORCÉS. (D'Alemb.) *Le divorce fait une position nette et normale à chacun des* DIVORCÉS. (L.-J. Larcher.)

DIVORCER v. n. ou intr. (di-vor-sé — rad. *divorce.* — Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Il divorça; nous divorçons.*) Faire divorce, se séparer légalement de son conjoint et reprendre la liberté de convoler à d'autres noces : *Des époux qui* DIVORCENT *brisent de leurs propres mains le sceau du pouvoir domestique.* (De Bonald.) *Henri VIII* DIVORÇA *malgré le pape; Rome le renia, mais il renia Rome.* (Vacquerie.)

— Fig. Se séparer de, se brouiller : *Il* A DIVORCÉ *avec tous ses amis.* ‖ Renoncer à : *Si tu veux que je te pardonne tout, tu commenceras par* DIVORCER *avec le mensonge.* (G. Sand.) ‖ Etre dépourvu de :

> Le *divorce* est en pratique
> Aujourd'hui pour bien des gens;
> Plus d'un grave politique
> *Divorce* avec le bon sens.
> Le financier qui nous pille
> *Divorce* avec le crédit;
> Et plus d'un auteur qui brille
> Fait *divorce* avec l'esprit.
>
> ETIENNE.

— Activ. Séparer, désunir : *C'est la faim qui* DIVORCE *ces espèces, non la volonté.* (Michelet.) ‖ Peu usité.

Se divorcer v. pr. Se séparer par le divorce : *Eh mon Dieu! qui songe à épouser M. Tower? Il s'est épousé lui-même depuis trente ans, et ne* SE DIVORCERA *pas.* (Méry.)

— Rem. Ce verbe pronominal a le double tort d'être illogique, puisque le verbe *divorcer* est neutre, et de faire un double emploi avec ce dernier.

DIVOULIGAÏ (FÊTE DU) ou **DES LAMPES**, fête solennelle célébrée tous les ans par les Parsis de Bombay en l'honneur du feu. Cette fête a lieu le soir, naturellement, depuis la tombée du jour jusqu'à minuit; elle dure deux jours, ou plutôt deux soirées. Toutes les maisons sont illuminées pendant le Divouligaï. Les fenêtres, en outre, sont ouvertes, afin de laisser voir du dehors les nombreuses lampes et les rangées de tableaux qui ornent les appartements. Les habitations indiennes peintes en vermillon, en vert, en rose ou en jaune, présentent les plus curieux effets de lumière sur leurs bizarres sculptures. C'est surtout la longue et large rue habitée par les banquiers et par les riches commerçants qui attire l'attention par la profusion des lampes et autres ustensiles d'éclairage. Une foule innombrable se presse dans toutes les rues pendant la durée de cette fête. On se fait des visites entre amis, et l'on se porte des sucreries à peu près comme au premier jour de l'an en France, ou comme au jour de Noël en d'autres pays européens. On se presse aussi devant les boutiques des marchands, brillamment illuminées pour la circonstance, et qui bénéficient largement de ce grand concours de peuple. On remarque surtout dans ces boutiques plusieurs collections fort originales de tableaux qui représentent, tantôt Napoléon placé entre un brahme et un fakir, tantôt le Christ entre Siva et Wellington, tantôt, enfin, le pape entre deux bayadères. Un Européen qui assiste pour la première fois à la fête du Divouligaï en conserve une impression qui ne s'efface jamais.

DIVRY (Jean), médecin et poëte français, né à Hiencourt (Beauvoisis) vers 1472. Il exerça son art à Mantes et composa plusieurs ouvrages dont quelques-uns sont encore recherchés des curieux. Nous citerons entre autres : *Poëme sur l'origine et les conquêtes des Français depuis Francion, fils d'Hector* (Paris, 1508, in-4°); les *Dialogues de Salomon et de Marcolphus* (Paris, 1509, in-8°); les *Secrets et lois du mariage* (in-8°).

DIVULGATEUR, TRICE s. (di-vul-ga-teur, tri-se — rad. *divulguer*). Personne qui divulgue, qui donne de la publicité : *Rollin, dans sa modestie qui descend à l'humilité, ne se donne jamais que pour un traducteur, un* DIVULGATEUR, *un colporteur de belles choses tirées des anciens.* (Ste-Beuve.)

— Adjectiv. Qui fait connaître : *Le front déprimé, gauche, bavard, maladroit, tel est son signalement* DIVULGATEUR. (Gaiffe.)

DIVULGATION s. f. (di-vul-ga-si-on — lat. *divulgatio;* du préf. *di*, et *vulgus*, vulgaire). Action de divulguer, de répandre dans le public : *Ce que j'avais confié à M. M*** me revenait par ce demi-secret, qui est pire qu'une* DIVULGATION *entière.* (Fén.)

DIVULGUÉ, ÉE (di-vul-ghé) part. passé du v. Divulguer. Rendre public : *Il n'y a point d'affaires* DIVULGUÉES *qui réussissent, mais surtout les affaires des malheureux.* (Bussy-Rab.)

> D'un bienfait *divulgué* l'amour-propre s'offense.
>
> FAVART.

DIVULGUER v. a. ou tr. (di-vul-ghé — lat. *divulgare;* du préf. *di* et *vulgus*, peuple, L'*u* se conserve après le *g*, même devant un *a* et un *o* : *Divulguant; il divulgue; nous divulguons*). Répandre dans le public : *Les femmes et les enfants* DIVULGUENT *très-facilement les secrets qu'ils savent.* (Mme Monmarson.)

> De grâce, n'allez pas *divulguer* un tel conte.
>
> MOLIÈRE.

> De leurs progrès sans cesse on les voit se targuer;
> Ils n'ont point de faveurs qu'ils n'aillent *divulguer.*
>
> MOLIÈRE.

> Je ne sais qui m'arrête et retient mon courroux,
> Que, par un prompt avis de tout ce qui se passe,
> Je ne coure des dieux *divulguer* la menace.
>
> RACINE.

> Un habitant de Vire ou de Falaise,
> Lieux consacrés à la fidélité,
> Par un serment s'était mis à son aise
> Sur un argent jadis à lui prêté,
> Dont par après le prêteur transporté,
> Le rencontrant, lui fit plaintes amères :
> « Coquin, larron, vrai doyen de faussaires!
> Peux-tu nier qu'on ait chez toi porté
> Ces cent écus en espèces bien claires?
> — De vous à moi, c'est bien la vérité,
> Dit le parjure, et n'en fais pas mystère;
> Mais hors de là, quelle nécessité
> D'aller à tous *divulguer* notre affaire? »
>
> ***

Se divulguer v. pr. Etre divulgué : *Ce secret commence à* SE DIVULGUER.

— **Syn. Divulguer, publier.** *Divulguer*, c'est faire connaître partout une chose vraie, mais qui devrait être tenue secrète. *Publier*, c'est donner de la publicité, rendre notoire une chose quelconque, et le mot n'entraîne avec lui aucune idée défavorable; si la publication est blâmable, ce sont les autres mots de la phrase qui l'indiquent.

— **Antonymes.** Cacher, dissimuler.

DIVULSER v. a. ou tr. (di-vul-sé — du lat. *divellere, divulsum*, arracher). Séparer violemment, déchirer, arracher. ‖ Peu usité.

DIVULSION s. f. (di-vul-si-on — lat. *divulsio*). Didact. Action d'arracher, de séparer violemment; résultat de cette action : *Alors, par sa subtilité et légèreté, la rupture fait le bruit, et la* DIVULSION, *à cause de la noirceur de la nuée, cause la lumière.* (Amyot.) *Ce n'est pas altération en la masse entière et solide, mais sa dissipation et* DIVULSION. (Mont.)

DIWISCH (Procope), physicien et musicien allemand, né en 1696, mort en 1765. Il entra dans l'ordre des prémontrés. On lui doit l'invention d'un paratonnerre, qu'il établit près de sa maison, en 1754, et que les paysans de la localité renversèrent, s'imaginant que cette machine à sorcier était cause d'une sécheresse qui dévorait le pays. Il inventa, en outre, un instrument de musique appelé *Denis d'or*, donnant les sons de presque tous les intruments à cordes et à vent et susceptible de cent trente variations. Diwisch a publié une *Théorie de l'électricité et application de ses principes à la chimie* (Tubingue, 1768, in-8°).

DIWOHART s. m. (di-vo-ar). Féod. Corvée que les seigneurs bretons exigeaient de leurs vassaux, et qui est mentionnée dans un ancien titre de Saint-Meen.

DIX adj. numér. card. 2 g. (*diz* devant une voyelle ou un *h* muet, *di* devant une consonne ou un *h* aspiré. — V. l'étym. à la partie encycl.). Neuf plus un : DIX *hommes. On divise ordinairement la hauteur du corps en* DIX *parties égales, qu'on appelle faces en terme d'art.* (Buff.) *En finissons-nous? Voilà plus de* DIX *ans que vous me promenez; je suis las.* (Th. Leclercq.)

> *Dix* fois à carte triple être pris le premier!
>
> REGNARD.

> . . . . C'est folie
> De compter sur *dix* ans de vie;
> Soyons bien buvants, bien mangeants,
> Nous devons à la mort de trois un, en *dix* ans.
>
> LA FONTAINE.

— Par exagér. *Dix fois*, Un grand nombre de fois : *On vous l'a dit déjà* DIX FOIS.

— En composition *dix*, ajouté à un autre nombre ou augmenté d'un autre nombre, se joint à l'autre nom de nombre par un trait d'union : *Soixante*-DIX. *Quatre-vingt*-DIX. DIX-*sept*. DIX-*huit*. DIX-*neuf*. *Quel âge croyez-vous bien que j'aie? — Je crois que tout au plus vous pouvez avoir vingt-six ou vingt-sept ans. — Ah! ah! ah! ah! ah! j'en ai quatre-vingt*-DIX. (Mol.)

— Adj. numér. card. Dixième : *Chapitre* DIX. *Livre* DIX. *Page* DIX. *Charles* DIX.

— s. m. Dixième nombre entier : DIX *est la base de la numération décimale. Les puissances de* DIX *ont autant de zéros à la droite de leur chiffre qu'il y a d'unités dans la puissance.* DIX *et* DIX *font vingt, et* DIX *font trente.*

— Chiffre qui représente dix unités simples : *Le* DIX *romain a la forme d'un X, signe formé de deux V opposés.*

— Dixième jour du mois : *Il est parti le* DIX *et arrivé le quinze de ce mois.* ‖ Ellipt. *Nous sommes le* DIX, Nous sommes au dixième jour du mois.

— Carte marquée de dix points : *Jouez un* DIX, *si vous en avez. Voici le* DIX *de cœur.*

— Loc. prov. :

> Quand nous serons à *dix*, nous ferons une croix,

vers de Molière, devenu proverbial, pour marquer la fatigue, le mécontentement qu'amène la répétition d'une chose injuste, désagréable. V. CROIX.

— Hist. *Conseil des Dix*, A Venise, Tribunal suprême composé de dix nobles.

— **Encycl.** Philol. Le latin *decem*, qui a fourni notre mot *dix*, a pour correspondant en sanscrit *daçan*, primitivement *dakan*. Le sanscrit *daçan* et ses corrélatifs ont été l'objet de diverses conjectures étymologiques qu'il serait trop long d'exposer. Il vaut mieux s'en tenir simplement à celles de Lepsius et de Bopp, que M. Pictet croit, avec raison selon nous, approcher de la véritable solution. Ces deux éminents linguistes s'accordent à diviser *daçan* en *da-çan*, et à voir dans la syllabe *da* une altération de *dva*, deux, semblable à celle qui se produit dans le grec *di, dô*, l'irlandais *da;* mais ils diffèrent quant à l'interprétation du second élément. Lepsius y cherche un nom de la main, et Bopp un reste du nombre cinq, qui, suivant lui, aurait une autre signification. (V. l'étymologie de CINQ.)

D'après Bopp, *da-çan*, de *da-kan*, serait une contraction de *dva pancan*, pour *dva pankan*, c'est-à-dire deux cinq; hypothèse un peu hardie, mais qui reviendrait à donner le sens de deux mains ou de deux séries de cinq doigts, si la traduction du mot *pancan* fournie par M. Pictet est réellement la bonne. Lepsius part du gothique *taihan*, dix, ou plutôt du thème plus complet *téhund* qui s'est maintenu dans les dizaines à partir de soixante-dix, et, après avoir identifié *tai, tê* avec *tvai*, deux, il considère *hund* comme un corrélatif du gothique *handus*, main. Le rapprochement est frappant, et M. Pictet le croit fondé; mais il ne veut point suivre Lepsius dans la marche qu'il adopte pour le justifier, et pour laquelle il revient au *kvam* hypothétique qui lui a servi à expliquer le cinq. Voici le raisonnement du savant génevois. Si le gothique *hun* de *taihun*, *hund*, des dizaines; *hunda*, des centaines, qui ne sont autre chose que des dizaines de dizaines et qui, à cause de cela, tireraient étymologiquement leur nom de celui des dizaines; si ce *hun* est bien le nom de la main, il faut en trouver une racine qui puisse rendre compte également des formes très-divergentes que prend cet élément dans la numération des langues congénères, en se combinant avec le deux pour le *dix*, et de nouveau avec les autres nombres pour la série des dizaines jusqu'à cent. Ainsi, en sanscrit, *can, cat, cata, cati;* en grec, *ka, kati, kosi, kato, kouta;* en latin, *cem, genti, ginta, centa;* en ancien irlandais, *cat, cet;* en kymrique, *cent, geint, can;* en armoricain, *gent, gont, cant;* en lithuanien, *szimti, szimta;* en ancien slave, *sati, suto*, etc., etc.; tous ces débris du nombre *dix*, auxquels il faut ajouter encore le gothique *gus* de *tigus*, des décades, doivent pouvoir se rattacher étymologiquement, de près ou de loin, au gothique *handus*, main. pour justifier l'hypothèse en question. Or il n'est pas besoin pour cela de recourir au *kvam* imaginaire que Lepsius adopte comme le thème d'où il faudrait partir pour avoir le nom de la main; car on trouve en sanscrit même une racine *çam*, de *kam*, d'où dérive un nom de la main *çama* pour *kama*. Au transitif et au causatif, *çamay*, cette racine signifie *sedare, quietare*, apaiser, et *cama* désigne la main qui apaise en caressant. Comparez *çamaka*, qui tranquillise, qui pacifie. Le sens primitif semble avoir été celui de passer doucement la main sur quelque chose, tout comme pour le grec *komeô, komidzô*, je soigne, puis j'orne, et *komê*, latin *coma*, la chevelure arrangée par le mouvement caressant de la main. Le sanscrit *çama*, main, ne saurait rendre compte directement des formes diverses énumérées plus haut; mais on reconnaît sans peine que la racine *çam* peut avoir donné naissance à plusieurs synonymes de *çama*, tels que *çanta, çanti*, comme *kanta*, *kanti* de *kam*, ou *cata, cati*, avec perte du *m*, comme *nata, nati* de *nam*, ou *gata, gati* de *gam*, etc. L'existence de quelques synonymes de ce genre n'est pas d'ailleurs tout à fait hypothétique. Le gothique *handus*, probablement pour *hanthus* (comparez plus loin *hundi*), représenterait exactement *kanta*. Un second corrélatif semble se trouver dans l'irlandais *ciotan* ou *ciotog*, la main gauche, c'est-à-dire la petite main, par opposition à la droite qui est plus forte. L'*o* de la diphthongue ne figure ici que par suite de la concordance des voyelles exigée par les suffixes diminutifs *an* et *og*. Le thème simple est donc *cit*, de *cint*, à cause du *t* non aspiré, et ce *cint*, qui doit avoir signifié main, répondrait à *kanti* ou *kanta*.

Ainsi, d'après ce qui précède, le nombre *dix* aurait pu avoir trois formes différentes signifiant également deux mains, savoir : *dvakama, dvakanti* ou *dvakanta*, et *dvakati* ou *dvakata*. La première forme doit être écartée, bien qu'elle semble expliquer le latin *decem*. Il est peu probable, en effet, que le latin seul ait gardé un ancien composé qui aurait disparu partout ailleurs, et M. Pictet croit plutôt que *decem* a perdu le suffixe *ti* de la forme qui suit. La seconde, *dvakanti*, puis *daçanti*, se retrouve presque intacte dans l'ancien slave *deseti*, dix (s=ç), et le lithuanien *deszimtis*. Ce dernier semble même avoir conservé le *m* de la racine *çam*, ordinairement changé en *n* devant la dentale, ce qui appuie l'hypothèse d'un ancien *decemti* pour *decem*, d'autant mieux que le latin conserve le *m* devant le *t*, *emtus* de *emo*, *sumtus* de *sumo*, etc. Ici se place également le gothique *têhund*, thème; *têhundi* pour *têhunthi*, dans les composés avec sept, huit, neuf et dix, et par conséquent *taihun*, dix, qui n'en est qu'une forme diminuée. Et comme *taihun* répond au sanscrit et au zend *daçan*, il est probable que ce dernier est provenu de *daçanti*, réduit d'abord à *daçant*. Quant au grec *deka*, il est difficile de savoir à quel thème il se rattachait dans l'origine; mais, comme le gothique *tigus*, des dizaines de vingt à soixante, thème *tigu*, est sûrement une provenance de *taihun* avec perte de la nasale, il est à croire que *deka* a remplacé un ancien *dekan*, en sanscrit *daçan*, etc., etc.

Les noms celtiques du *dix*, ancien irlandais *deich;* kymrique, *dec, deg*, etc., etc., ont eu sans doute une terminaison nasale. C'est ce qu'indique l'irlandais moyen *deichenbar*, dix personnes (formé comme *noubad*, neuf personnes), où *deichen* répond à *daçan*. Le kymrique *deng*, dix, à côté de *deg*, semble avoir transporté la nasale, et le *c* non aspiré de l'ancien irlandais *dec, deac*, moderne *deag*, fait présumer également une forme *denc* pour *decn*. La troisième forme primitive, *dvakati*, paraît s'être maintenue dans le sanscrit *daçati, daçat*, avec l'acception de dizaine. Il pourrait, il est vrai, dériver immédiatement de *daçan* par le suffixe *ti;* mais on ne comprendrait pas pourquoi un substantif régulier et d'un sens clair serait devenu indéclinable, comme l'est *daçati*. Il est plus probable que la signification primitive, s'étant perdue, a été remplacée par celle de dizaine, qui semblait résulter d'une dérivation de *daçan*.

La signification primitive de *deux mains* pour *dix*, qui résulte, non sans quelque probabilité, des considérations et des raisonnements présentés ci-dessus, trouve ailleurs, comme celle d'*une main* pour cinq, d'assez nombreuses analogies, surtout dans les langues américaines. Chez les Koriêkes du nord de l'Asie, le *dix*, *myngytkan, myngytke*, renferme le nom de la main, *myngakate, mingilen*, etc., en composition avec *hyttaka*, deux, devenu *ytke, ytkan*. Les Guaranis du Brésil disent *po-mocoi*, deux mains, pour *dix*, comme *po-petei*, une main, pour cinq, si nous en croyons Balbi. Les Aravaques de l'Orénoque ont également, d'après lui, *biamantekabbunu*, de *biamannu*, deux, et *ukabbuna*, main. Dans la langue cahita du Mexique, *uomammi*, dix, contient *uo*, deux, et *mammi*, cinq, de *mama*, main. En cora, dans le même pays, *tamoâmata*, dix, renferme *moâmati*, main; mais le sens de *ta* est inconnu. En mexicain, *matlactli*, dix, est composé de *maitl*, main, comme *ma-cuilli*, cinq, et de *tlacatl*, homme, et signifie ainsi les mains d'un homme. D'autres peuplades américaines, après avoir compté sur les doigts des mains, continuent à compter par ceux des pieds, jusqu'à vingt. Les Yaruras désignent ce nombre par *cani-pume*, un homme, et *nœni-pume*, deux hommes, signifie quarante. Les Marquitos disent de même *iwanaiska kumi*, un homme, pour vingt, et *iwanaiskawal*, deux hommes, pour quarante. En hule, *iselujauon*, vingt, se compose de *is*, main, *elu*, pied, et *jauon*, tous. M. Pictet n'a pu trouver aucun exemple suffisamment clair de ce genre de formation du mot *dix* dans les langues de l'Océanie et de l'Afrique.

D'après l'ensemble de ces rapprochements et de ces analogies et en les comparant aux rapprochements et aux analogies que nous avons déjà fournis pour les noms du cinq, on peut se croire autorisé à conclure, avec le savant linguiste génevois, que les anciens Aryas ont basé leur système décimal sur le nombre des doigts, à l'aide desquels ils comptaient. On pourrait objecter, il est vrai, que le même nom de la main devrait figurer également dans le cinq et le *dix*, ce qui n'est pas; mais cette objection tombe complétement, si l'on considère

pancan, cinq, comme ayant désigné dans l'origine la série de cinq doigts étendus.

Dans le cours de cette discussion, nous avons plusieurs fois renvoyé le lecteur aux éclaircissements que nous avons fournis pour l'origine étymologique du cinq : il est absolument nécessaire, en effet, d'y recourir, si l'on veut comprendre et saisir clairement ce que nous venons de dire pour expliquer l'origine du *dix*.

— Hist. Le *Conseil des Dix* était un tribunal secret et un corps politique de la république de Venise, institué au mois de juin 1310, après l'échec de la conspiration populaire de Tiepolo; sa durée ne devait être que de *dix* jours; elle fut prolongée de *dix* autres, puis de vingt, puis de deux mois; cette prorogation fut renouvelée à six reprises. A l'expiration de l'année, les *dix* se firent proroger pour cinq ans, auxquels on ajouta encore *dix* ans; enfin leur perpétuité fut consacrée dès l'année 1335; ils subsistèrent jusqu'à la chute de la république en 1797. Avant de dire ce qu'a été le *conseil des Dix*, si fameux dans l'histoire, et dont le rôle ténébreux prête si bien aux récits fabuleux et romanesques, disons par suite de quelles circonstances il naquit; nous verrons ensuite comment il affermit et prolongea son autorité occulte et despotique, culbutée juste assez à temps pour n'être pas la honte du XIXe siècle.

Pietro Gradenigo, appartenant à une famille de patriciens qui avait donné d'utiles citoyens à la république, s'était lui-même distingué comme soldat et comme diplomate et avait été proclamé doge de Venise en 1289, alors que les Vénitiens voyaient au dehors leur puissance menacée par une guerre dangereuse, et qu'à l'intérieur des luttes sanglantes se renouvelaient fréquemment. Gradenigo, accueilli froidement par le peuple qui voyait en lui l'élu des patriciens, conservait contre la bourgeoisie un profond ressentiment, qu'il manifesta en privant les hommes nouveaux, par une mesure arbitraire, de l'espoir d'arriver jamais à faire partie du grand conseil. Il faut se rappeler que ce grand conseil, dès son origine, s'était le plus souvent recruté dans les mêmes familles, et qu'après avoir été nommé par le peuple pendant les premières années qui suivirent son installation il avait joui de l'étrange privilége de choisir lui-même les électeurs chargés de son renouvellement. Cet abus ne parut pas suffisant aux yeux du doge, qui, sans oser encore décréter l'hérédité du titre de conseiller, proposa du moins, en l'année 1297, de ne plus réélire les mêmes membres, comme cela avait lieu depuis longtemps, et d'examiner seulement si quelqu'un d'entre eux avait mérité d'être exclu pour quelque forfaiture; si bien que, dans le cas contraire, il restait de plein droit investi de sa charge. Dès 1298, un décret prescrivit qu'en cas de vacance nul ne pût être élu qui n'eût siégé déjà au grand conseil ou dont les ancêtres paternels n'en eussent fait partie. En 1309, le doge compléta son œuvre par la création du *Livre d'or*, ce fameux registre qui seul donnait à Venise la noblesse et la puissance, et qui, suivant Sanuto, ne comptait pas plus de 297 familles. On y inscrivit exclusivement les membres du grand conseil, où le droit de siéger devint héréditaire; les fils furent admis à y prendre place depuis l'âge de vingt-cinq ans. Alors fut consommée la sujétion des citoyens au profit d'une noblesse souveraine. Gradenigo ne tarda pas à sentir les vices de sa nouvelle constitution; il se vit l'objet de la haine des nobles exclus du grand conseil et des plébéiens qui regrettaient le gouvernement démocratique. Divers mouvements ayant pour but de le renverser eurent lieu; tous échouèrent devant son habileté ou devant la trahison. Certains désastres à l'extérieur réveillèrent, en 1310, les haines endormies, et l'on crut faire un acte de patriotisme en se révoltant contre un tel chef. Une conspiration beaucoup plus menaçante que les autres, dirigée par Boëmond Tiepolo, soutenue par les puissantes familles de Badouer et de Querini, et ayant de nombreux partisans dans le peuple, éclata le 15 juin; mais elle fut réprimée après un combat acharné. Content de sa victoire, le parti aristocratique ne songea qu'à affermir encore plus son autorité. Il prit des mesures qui modifièrent profondément la constitution politique de l'Etat au moment où elle venait déjà de subir de si graves altérations. C'est alors que le grand conseil, d'autant plus jaloux de ses priviléges qu'ils étaient de fraîche date, et montrant un grand ressentiment contre les vaincus, nomma pour deux mois un tribunal d'exception chargé de poursuivre les conspirateurs. Ce tribunal ou conseil supérieur, composé de *dix* membres auxquels fut déléguée une autorité souveraine, eut mission de rechercher, réprimer et punir les crimes de félonie ou de haute trahison, avec faculté de disposer dans ce but des forces comme des trésors de la république et pouvoir de décider sur toute chose d'une manière absolue, ainsi que le grand conseil lui-même l'aurait pu faire. Telle est l'origine du *conseil des Dix*. Élu d'abord pour deux mois, il a duré près de cinq cents ans. Après s'être déclaré lui-même en permanence, sous le prétexte que la sûreté de l'Etat n'était pas suffisamment établie, il devint définitivement perpétuel en 1335.

Outre les *dix* conseillers qui donnaient à ce corps son nom et qu'on appelait les *conseillers noirs*, à cause de la couleur de leur costume, conseillers élus pour une année, il y avait encore les six *conseillers rouges*, formant le petit conseil du doge, ces derniers élus pour huit mois seulement, et enfin le doge, qui avait la présidence du conseil. Par le fait, le conseil était donc composé de dix-sept membres, se renouvelant à différentes époques : le doge, président à vie; les *dix* conseillers noirs, élus chacun pour un an, mais renouvelés par quart dans des assemblées fixées au mois d'août et de septembre; puis les six conseillers rouges, renouvelés trois par trois tous les quatre mois. On a fait remarquer avec raison que cette mobilité, en éveillant constamment l'ambition des patriciens, les détournait d'abolir un pouvoir qu'ils se croyaient toujours sur le point de partager.

Le régime rigoureux, absolu, des *dix* domina Venise pendant toute la durée de la république, comme si le gouvernement y eût été incessamment menacé. Sous le prétexte de pourvoir à la sûreté de la chose publique, le *conseil des Dix* eut une police pour l'intérieur, et il en créa bientôt une autre pour l'extérieur, laquelle surveillait les envoyés de la république dans les cours étrangères; il voulut connaître de crimes autres que des conspirations, et enleva ainsi à la quarantie criminelle une partie de ses attributions. En recherchant les faux-monnayeurs, le *conseil des Dix* prétendit administrer la monnaie elle-même; après avoir puni quelques prévarications, il voulut aussi gérer les biens de l'Etat. Dès qu'il eut sévi contre des agents et des ambassadeurs qui s'étaient laissé corrompre, il entra en correspondance avec d'autres, et leur donna des instructions et des ordres qui passèrent avant ceux du sénat. Il s'empara ainsi peu à peu de la politique et du gouvernement tout entier, et l'on put voir en lui une espèce de dictature collective, qui ne laissait aux autres corps de la république que les affaires dont elle ne voulait point. Cette puissance alla jusqu'à former et rompre des alliances, consommer des traités et confédérations sans prendre avis ou même en donner connaissance au sénat. Souvent même, pour mieux tromper des princes ou des ambassadeurs sur ses intentions à leur égard, le *conseil des Dix* se servit de l'ignorance où était le sénat de certains faits en le laissant tenir un langage que la dictature occulte se chargeait de démentir en temps et lieu. En 1540, quand les *Dix* conclurent avec les Turcs cette paix onéreuse qui coûta à la république presque toutes les îles de l'Archipel ainsi que les places les plus importantes de la Morée, ce fut sans la participation des *pregadi*, citoyens au nombre de soixante, nommés par le grand conseil à l'effet de délibérer avec le doge sur les affaires importantes, et en qui résidait le pouvoir exécutif; ils agirent de même lorsque, trente ans plus tard, Sélim II s'empara de l'île de Chypre, et le traité de paix passé avec le sultan au mois de mars 1573 était signé et apporté à Venise, que le sénat négociait encore.

Ainsi le *conseil des Dix* décidait sans contrôle du sort de l'Etat, prononçant sur toute chose d'une manière absolue, comme le grand conseil lui-même eût pu le faire. Concentrant tous les pouvoirs et donnant à l'autorité une force de direction qu'elle n'avait pas encore connue; vigilant, stable dans sa politique, apportant une prudente maturité dans la formation de ses projets et une persévérance inébranlable dans leur exécution, il agrandit la république au dehors, maintint la tranquillité au dedans, mais le peuple y perdit ses libertés. Une police soupçonneuse et inquisitoriale surveillait sans cesse les citoyens, dont les biens et la vie étaient soumis à l'arbitraire. Les dénonciations étaient reçues dans la gueule des lions qui décoraient la place Saint-Marc. La procédure était mystérieuse, les sentences rendues et exécutées en secret : loin d'être confrontés avec l'accusé, les témoins ne lui étaient même pas nommés, et on retranchait soigneusement de leur déposition tout ce qui aurait pu contribuer à les faire reconnaître, encourageant de cette manière la délation, qui devint l'une des plaies par où la gangrène devait se mettre au gouvernement vénitien. Quand, après les interrogatoires et la communication des dossiers, les membres chargés d'instruire les affaires (ils étaient trois renouvelés chaque mois) décidaient qu'il y avait lieu à les présenter aux *Dix*, l'accusé pouvait se tenir pour condamné d'avance. On le jugeait sans le faire comparaître; on ne lui donnait point de défenseurs, tandis que trois personnes l'accusaient; de sorte qu'aucune voix, pas même la sienne, ne s'élevait pour parler en sa faveur. Le conseil ne voulait pas qu'un accusé échappé de ses mains pût aller répandre des bruits sur le danger qui l'avait menacé, et, pour ce motif, il ne pardonnait jamais et n'absolvait guère. De là ce précepte qui montre de quel esprit il était animé : *Correre alla pena, prima di esaminare la colpa*, Appliquer la peine avant d'examiner la faute. On comprendrait difficilement qu'une noblesse fortement constituée et habituée à exercer la puissance souveraine ait supporté si longtemps un despotisme qui vous atteignait d'autant plus sévèrement que vous étiez plus élevé, si on n'expliquait cette soumission par le désir ardent qu'avait chaque famille patricienne de voir quelqu'un de ses membres faire à son tour partie de ce terrible conseil que chacun redoutait sans oser le combattre.

En politique, la plupart des décisions promptes et hardies du gouvernement vénitien furent prises par le *conseil des Dix*. Il sauva le pays en cédant d'un trait de plume tout le Péloponèse à la Turquie. Il ne recula pas devant les moyens les plus odieux pour procurer à la république les provinces de Feltre, Bellune, Padoue, Vicence, Vérone, en 1405; il négocia avec cette habileté que rien n'arrêtait le mariage de Catherine Cornaro, par lequel Venise gagnait Chypre. Lorsque Carmagnola parut vouloir se réconcilier avec le duc de Milan, son beau-père, les *Dix*, supposant que cette réconciliation deviendrait une source d'embarras pour l'Etat, décidèrent la mort du fameux condottiere, tandis qu'il combattait encore à la tête de l'armée vénitienne. Le secret de cette résolution fut gardé pendant huit mois, sans que Carmagnola reçût aucun avertissement. A son retour à Venise, il fut arrêté après une réception brillante, jugé et décapité en vingt-quatre heures. Le *conseil des Dix* avait une façon toute matérielle de traiter les affaires, et ne connaissait pas de plus sûr moyen de manier les hommes que le mobile de l'intérêt. S'il savait récompenser avec une générosité sans égale les services rendus, il savait aussi poursuivre avec la dernière rigueur ses adversaires et ses ennemis. L'argent ne lui coûtait pas plus à répandre que le sang, et jamais on ne vit à aucune époque et dans aucun pays une force de volonté aussi surprenante que celle dont faisait preuve cette redoutable institution. Ces résolutions excessives, que le désespoir seul inspire d'ordinaire aux gouvernants, y étaient prises froidement et avec maturité, parce que toute considération disparaissait devant une pensée unique, l'intérêt de l'Etat.

Dans ses relations extérieures, le *conseil des Dix* employait avec succès le système de la corruption, faisant sonder adroitement le ministre ou l'ambassadeur qu'il voulait séduire. On retrouve sur ses registres secrets la plupart des grands noms politiques du XVIe siècle : les cardinaux de Pavie, de Sion et de Gorck, Albert de Carpi, Robertet, le chancelier Duprat, qui fut évêque de Meaux, puis d'Albi, le grand maître de France, etc. Lorsque les *Dix* ne séduisaient pas les ministres, ils achetaient au moins leurs secrétaires et domestiques, se faisant livrer leurs papiers et donner copie de leurs correspondances. La ruse était d'ailleurs une doctrine avouée à Venise comme dans les autres Etats d'Italie, et le *conseil des Dix* n'aurait que de bien peu surpassé ses voisins, s'il n'avait employé trop souvent, à l'égard des personnes, d'autres procédés plus expéditifs et plus hardis, on pourrait dire plus barbares.

Les crimes ne coûtaient rien à l'aristocratie vénitienne, dès qu'il s'agissait pour l'Etat du plus mince avantage : elle décrétait la mort d'un homme par la seule raison que la vie de cet homme était une entrave à ses desseins. Elle avait organisé ses moyens occultes de destruction, et le meurtre politique était l'un des pivots de son gouvernement. Le seul scrupule capable de l'arrêter était, si l'on en croit M. Paul de Musset, la crainte que ce meurtre n'entraînât des conséquences fâcheuses, comme la vengeance, les représailles, la déconsidération de la république, la haine perpétuelle d'un peuple ou d'une dynastie. Ces divers cas de conscience étaient examinés avec soin dans le *conseil des Dix*, avant qu'on mît aux voix un attentat. Si la délibération établissait suffisamment l'impunité probable, ou si les profits dépassaient les périls, le crime était voté à l'instant; de là vient que les rois et les princes dont la mort pouvait provoquer un éclat couraient moins de dangers que les autres; cependant tous n'ont pas échappé aux coups du *conseil des Dix*. Plus d'un souverain a vécu, sans se douter qu'une condamnation capitale lancée du fond des lagunes pesait sur sa tête, et n'est mort naturellement que par des circonstances fortuites, indépendantes de la volonté du décemvirat de Venise. C'est du moins M. Paul de Musset qui l'affirme. Quant aux particuliers dont la disparition ne tirait pas à conséquence, ils n'avaient pas longtemps à vivre aussitôt qu'ils dépassaient une certaine mesure dans leur hostilité contre le gouvernement vénitien. Mais il serait superflu d'entrer ici dans le détail, beaucoup trop long d'ailleurs, de faits qui trouveront naturellement leur place aux divers articles d'histoire et de biographie ayant trait à l'histoire de Venise, insérés dans ce *Dictionnaire;* nous en avons dit assez pour montrer ce qu'était ce terrible *conseil des Dix*, alors qu'il agissait comme corps politique, remplissant dans le gouvernement de Venise le rôle d'une dictature occulte, ou qu'il fonctionnait à titre de tribunal mystérieux et sans appel. Ses archives, que les écrivains consultent toujours avec fruit, sont remplies de sombres drames dont l'histoire ne connaît le plus souvent que les brusques et sanglants dénoûments. Le sang y fait tache à chaque page; le meurtre et la trahison, la corruption et l'arbitraire, le vol et la torture y prennent toutes les formes; c'est le livre odieux de la ruse, du despotisme et de l'assassinat politique. A la fin du XVIe siècle et pendant tout le XVIIe, ce n'est plus guère qu'un catalogue de guet-apens inspirés aux particuliers puissants par les procédés mêmes du *conseil des Dix*. Les nobles, s'autorisant des traditions de ce pouvoir caché, entretenaient à leur solde des estafiers qui tuaient quiconque déplaisait ou gênait. Et comme le gouvernement s'affaiblissait en vieillissant, les *Dix* s'épuisaient en décrets sans portée et sans effet contre des attentats dont ils avaient eux-mêmes donné de si cruels exemples. Les assassinats furent plus rares au XVIIIe siècle, parce que la mode en passa, mais non par crainte des lois, auxquelles on n'obéissait plus et dont on esquivait l'atteinte moyennant un sacrifice d'argent.

Tel fut ce tribunal d'extermination, ce gouvernement de caste que le peuple, qu'il n'avait pu dominer qu'en l'énervant, regarda succomber sans regret le 16 mai 1797, lorsque 3,000 Français s'emparèrent de Venise, la belle et aristocratique corrompue.

— *Société du Dix décembre*. Cette société politique fut fondée en 1849 par le parti bonapartiste pour soutenir la cause de l'élu du 10 décembre, dont elle avait arboré les couleurs. Les sociétés secrètes étant interdites, les membres du *Dix décembre* échappèrent à la prohibition de la loi en se présentant comme faisant partie d'une société de secours mutuels; mais ils ne trompèrent personne. On connaissait le but de cette bande, puissamment organisée et qui comptait de nombreux adhérents à Paris et dans les départements; on savait qu'elle tenait des réunions dans un local de la rue Montmartre; que là certaines cérémonies mystérieuses avaient lieu devant un autel couvert de velours bleu parsemé d'abeilles d'argent et au-dessus duquel on voyait les portraits de Napoléon Ier, du duc de Reichstadt et du président de la république, etc. Elle avait été créée surtout pour accompagner le président, lui faire cortége, lui préparer des ovations, faire entendre sur sa route les cris de : *Vive Napoléon! vive l'empereur!* en un mot chauffer son entrée. Chaque fois que le président devait faire un voyage, lorsqu'il partait, par exemple, pour une inauguration de chemin de fer ou pour une de ces tournées où il allait sonder l'opinion publique et stimuler le zèle de ses partisans, une convocation était envoyée à tous les membres, et quelques-uns étaient spécialement chargés d'importer l'enthousiasme dans les villes où le cortége devait s'arrêter.

Les membres de la *Société du Dix décembre* ne furent pas seulement ridicules; parfois même ils se montrèrent violents et soulevèrent l'indignation et le dégoût public.

Nous ne voulons pas écrire ici la triste histoire des faits qui se passèrent soit à Caen, soit à Paris, place du Havre. Aussi bien suffira-t-il de faire connaître les auteurs de ces actes qui, à la suite des protestations de tous les gens honnêtes, amenèrent la dissolution de la société. Pour juger ces hommes, nous nous bornerons à publier une note de M. Carlier, alors préfet de police, note qui fut produite à l'audience dans un procès de presse et dont l'authenticité ne saurait être contestée : « La *Société du Dix décembre*, qui prend le titre de société de *secours mutuels*, est une société politique qui ment à son titre et à son organisation. Elle est, comme toutes les sociétés de ce genre, composée d'intrigants et d'hommes tarés qui, sous prétexte de faire le bien par dévouement, cherchent à se poser pour l'avenir et sont dévoués à leurs intérêts et à leurs passions. La mauvaise composition de cette société est notoire; elle compromet le président en lui attribuant des intentions qu'il n'a pas; elle lui fait un mal infini en se posant entre le pays et lui; elle arrête l'élan du peuple qui ne veut pas se poser en conspirateur; elle donne à la malveillance des armes qui lui manqueraient si cette société n'existait pas. Les manifestations spontanées qui ont lieu dans les départements, étant attribuées à la société du *Dix décembre*, ne trouvent plus d'imitateurs et ne font aucun effet. Outre ces considérations générales, les dignitaires de cette société sont les auteurs de toutes les calomnies qui se répandent sur certains hommes. Ils veulent des places, et ils en promettent au nom du prince. »

— *Journée du Dix août*, une des plus célèbres de la Révolution française. V. AOÛT.

Dix ans d'études historiques, ouvrage publié en 1834 par M. Augustin Thierry. L'auteur fit partie de l'avant-garde de cette armée libérale qui attaqua courageusement, plume en main, la Restauration. Il collabora, dès 1817, à la rédaction du *Censeur européen*, le plus aventureux des journaux de l'époque. M. Augustin Thierry se mêla à ses luttes ardentes, obéit aux aspirations de son esprit, entraîné vers les études historiques. Il publia donc, en 1834, sous le titre de *Dix ans d'études historiques*, les divers articles écrits dix-sept ans auparavant pour le *Censeur*.

Dans cette série de morceaux disposés chronologiquement, on peut suivre en quelque sorte de progrès en progrès les idées qui, successivement mûries et développées par un travail assidu, ont eu pour expression dernière l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* et les *Lettres sur l'histoire de France*. Ces tâtonnements d'un jeune homme qui cherche à se frayer des voies nouvelles, ce débrouillement d'une pensée d'abord con-

fuse et hasardée et qui peu à peu s'élève par l'étude patiente des faits jusqu'à la précision scientifique, ces simples pages, ébauche première de ce qui plus tard a formé des volumes, tout cela offre un intérêt à ceux qui, connaissant les grandes œuvres de l'historien, sont curieux de connaître chaque point de la route qu'il a parcourue. Entre ses chefs-d'œuvre écrits dans la maturité de l'âge et les pages où le jeune écrivain cherche encore sa manière, il y a un contraste visible de forme et quelquefois de pensée; mais il y règne une unité visible de sentiments et de conscience. Ce que M. Thierry voulait en 1817, il le veut encore en 1834. Il ne faut pas se laisser prendre aux formes un peu vives de cette polémique inspirée par les besoins de chaque jour; il faut aller droit aux grandes lignes d'opinion, et Augustin Thierry ne s'en est jamais écarté. Ses aspirations étaient toutes pour la Révolution française; mais, avec une forme fougueuse et abrupte, peut-être avait-il des idées plus conservatrices que bien des écrivains plus modérés. Entre ceux qui ne concevaient pas pour la liberté d'autre forme que celle des institutions anglaises et ceux qui acceptaient tout de la Révolution française, même le despotisme, M. Thierry sut prendre une position qui alors était originale. « A la haine du despotisme militaire, dit-il, fruit de la réaction des esprits contre le régime impérial, se joignait en moi une profonde aversion des tyrannies révolutionnaires, et, sans aucun parti pris pour une forme quelconque de gouvernement, un certain dégoût pour les institutions anglaises, dont nous n'avions alors qu'une odieuse et ridicule singerie. J'entrevoyais les dangers que nous courions, placés entre la liberté que nous voulions et des lois faites sous l'esclavage. » Dans toutes ces opinions de la jeunesse de M. Thierry, on peut trouver des erreurs et de l'exagération, mais il ne tombe jamais dans l'utopie. Sa devise, telle que nous la trouvons formulée dans l'ouvrage qui nous occupe, est celle-ci : « Un gouvernement quelconque, avec la plus grande somme possible de garanties individuelles et le moins possible d'action administrative. » Ne l'oublions pas, enfin, dans ces temps où le courage viril est si rare, en pleine Restauration, en mai 1820, M. Augustin Thierry écrivait, en personnifiant la vieille France dans le piteux personnage de Jacques Bonhomme : « Il semble que le jour où, pour la première fois, la servitude, fille de l'invasion armée, a mis le pied sur la terre qui porte aujourd'hui le nom de France, il ait été écrit là-haut que cette servitude n'en devait plus sortir; que, bannie sous une forme, elle devait reparaître sous une autre, et, changeant d'aspect sans changer de nature, se tenir debout à son ancien poste, en dépit du temps et des hommes. Après la domination des Romains vainqueurs est venue la domination des vainqueurs franks, puis la monarchie absolue, puis l'autorité absolue des lois républicaines, puis la puissance absolue de l'empereur français, puis le règne des lois d'exception sous la charte constitutionnelle. Il y a vingt siècles que les pas de la conquête se sont empreints sur notre sol; les traces n'en ont pas disparu; les générations les ont foulées sans les détruire, le sang des hommes les a lavées sans les effacer jamais. Est-ce donc pour un destin semblable que la nature forma ce beau pays, que tant de verdeur colore, que tant de moissons enrichissent et qu'enveloppe un ciel si doux? »

Dix ans (HISTOIRE DE) [1830-1840], publiée en 1841 par M. Louis Blanc. Depuis l'entrée de M. de Polignac aux affaires, la bourgeoisie vivait dans l'attente d'une révolution, et elle s'agitait, partagée entre la colère et la peur. La colère l'emporta, et la révolution de 1830 fit asseoir Louis-Philippe sur le trône de Charles X. Ce sont les dix premières années de ce règne nouveau que M. Louis Blanc a entrepris de raconter. Féconde en événements, en péripéties, en incidents scandaleux de toute nature, cette période présentait de grandes difficultés pour l'historien contemporain; il lui fallait arracher bien des masques et traduire comme coupables à la barre de l'opinion publique des personnages de haute importance. L'auteur a surmonté ces difficultés avec un rare mérite. Tout au plus peut-on dire qu'entraîné par ses sentiments démocratiques il n'a pas craint de charger les couleurs pour assombrir son tableau et de forcer un peu les conclusions pour faire cadrer les événements avec sa thèse. Partant de ces deux principes : « 1° la chute de l'empire et l'avénement de Louis XVIII étaient dans l'intérêt et ont été le fait de la bourgeoisie; 2° tous les mouvements politiques de la Restauration sont nés des efforts tentés par la bourgeoisie pour asservir la royauté sans la détruire, » M. Louis Blanc rapporte à la bourgeoisie tous les événements de 1830 à 1840; « car, dit-il, le règne de Louis-Philippe n'a été à proprement parler que le règne de la bourgeoisie. » Cette phrase est d'autant plus significative sous la plume de l'auteur qu'il a soin d'établir une ligne de démarcation profonde entre la bourgeoisie et le peuple : « La bourgeoisie est l'ensemble des citoyens qui, possédant des instruments de travail ou un capital, peuvent, sans s'asservir, développer leurs facultés et ne dépendent d'autrui que dans une certaine mesure; tandis que le peuple est l'ensemble des citoyens qui, ne possédant pas les instruments de travail, ne trouvent pas en eux-mêmes leurs moyens de développement et dépendent d'autrui en ce qui touche aux premières nécessités de la vie, la nourriture, le logement et l'habillement. »

Louis-Philippe n'est, d'après M. Louis Blanc, qu'un bon bourgeois occupé à pourvoir sa famille le mieux possible. On a cru assez généralement en Europe que c'était lui qui, par son habileté, avait fait la situation telle qu'elle était en 1840; l'auteur démontre que le successeur de Charles X n'en est nullement l'éditeur responsable et qu'il n'a jamais possédé que des qualités d'un ordre secondaire. « Il serait même, ajoute-t-il, difficile de citer dans le passé un prince qui ait été plus complétement dépourvu d'initiative et qui, s'étant beaucoup mêlé aux affaires, les ait moins marquées de son empreinte. » On a fait honneur à Louis-Philippe de ce qui n'était qu'un résultat de la puissance des intérêts bourgeois. Satisfaite de son lot, la bourgeoisie ne voulait point que des souffrances qui n'étaient pas les siennes lui fussent révélées par le bruit du tambour. On se souvient des mots : « L'ordre et la paix règnent à Varsovie. » Aveuglée par de mesquines préoccupations de bien-être, la bourgeoisie ne voyait que des pertes d'argent dans les agitations possibles de l'Europe; de là le système de la paix à tout prix. Voilà ce qui tint lieu à Louis-Philippe d'habileté. Prince à qui l'on avait mis une couronne bourgeoise sur la tête, il ne songea à satisfaire que sa classe adoptive.

Toutefois, parallèlement à cet accord, l'histoire des dix premières années de ce règne nous offre le spectacle d'une lutte obstinée entre le gouvernement de la bourgeoisie par la chambre élective et le gouvernement personnel du roi. Mais cette contradiction n'est qu'apparente; car l'antagonisme ne se révèle que dans les questions de prérogative et de prééminence, tandis que, sur le système à suivre et les intérêts à faire prévaloir, l'entente est parfaite. Ainsi le principe monarchique et le principe parlementaire se sont livré des combats ardents, bien qu'enrôlés sous le même drapeau. Cela vient de ce que le sens monarchique manque à cette bourgeoisie issue de 1789 et qu'elle est essentiellement républicaine, bien qu'elle n'ait pas le sentiment démocratique. Elle n'a, faisant violence à sa nature, adopté la monarchie que par égoïsme et parce qu'elle croyait que cette monarchie l'aiderait à contenir le peuple; que le trône, en un mot, serait comme un de ces épouvantails qu'on plante dans les champs pour écarter les oiseaux. La royauté, de son côté, ne pouvait se contenter de ce rôle passif.

Ce qu'il importait donc d'étudier, de 1830 à 1840, ce n'était pas la vie de la royauté, c'était le gouvernement de la bourgeoisie. L'opinion de Louis-Blanc peut se résumer ainsi : Comme classe militante, la bourgeoisie a bien mérité de la civilisation. Elle possède d'ailleurs des qualités : l'amour du travail, le respect de la loi, la haine du fanatisme et de ses emportements, des mœurs douces, l'économie, ce qui compose le fonds des vertus domestiques. Mais elle manque, en général, de profondeur dans les idées, d'élévation dans les sentiments, et elle n'a aucune vaste croyance; d'où cette inaptitude aux affaires politiques qu'a si bien démontrée son gouvernement. A l'intérieur, on a prêché la morale des intérêts avec un succès odieux. Des scènes de bazar ont plus d'une fois rempli de tumulte et de scandale le palais des délibérations. Pour qu'on pût agrandir la sphère des faveurs à distribuer et donner pâture aux âmes vénales, la direction des travaux publics, enlevée à l'Etat, est devenue un instrument d'agiotage pour les banquiers, un moyen d'achalandage électoral pour les ministres. Le pouvoir a été mis au pillage, et, ce qui est bien autrement désastreux que des provinces envahies par l'ennemi, que des villes perdues, que des milliers de citoyens noyés dans leur sang, il y a eu altération du caractère national. Pouvait-on attendre autre chose d'un système qui fait précisément de l'intérêt privé la source des pouvoirs?

Quant à l'ordre social voulu et maintenu par la bourgeoisie, il a été marqué par un complet abandon du pauvre. « Chacun pour soi, chacun chez soi, » ont dit les chefs : hideuse et lâche maxime, qui contient toutes les oppressions jusqu'à ce qu'elle enfante tous les désordres. L'erreur de la bourgeoisie a été de croire que, là où il n'y a pas égalité dans les moyens de développpement, la liberté suffit au progrès et à la justice. Mais qu'importe le droit de s'enrichir accordé à tous, quand les instruments de travail et le crédit n'appartiennent qu'à quelques-uns? La véritable liberté consiste, non pas dans le droit, mais dans le pouvoir donné à chacun de développer ses facultés. C'est pour se refuser à cette évidence que la bourgeoisie s'expose à voir des milliers de combattants se lever avec ce cri : Vivre en travaillant, ou mourir en combattant! Aussi la destruction d'un semblable despotisme est-elle une affaire de science et non de révolte. C'est le principe qui est impie et la situation qui est coupable. La faute n'est point aux choses, elle est aux hommes. On ne se venge pas d'un principe, on le remplace; on ne punit pas une situation mauvaise, on la change. « La bourgeoisie, si elle n'y prend garde, prophétisait M. Louis Blanc en 1841, marche à sa ruine par le chemin sur lequel souffre le peuple. Malheureusement, elle ne paraît pas s'en être doutée jusqu'ici. » — « Le travail est un frein, » disait un jour M. Guizot, et plus tard, du haut de son fauteuil de président, M. Sauzet affirmait « que la Chambre n'avait pas charge de fournir du travail aux ouvriers. » La révolution de 1848 a décidé entre l'opinion de M. Louis Blanc et celle de MM. Guizot et Sauzet.

Dans la politique extérieure, la bourgeoisie n'a eu, ainsi que dans la politique intérieure, ni prudence vraie ni perspicacité. Voulant la paix à tout prix, elle a commis l'étourderie de ne s'en point cacher. Elle a mis à s'humilier une affectation folle; aussi les occasions de guerre se sont-elles multipliées. Que de provocations, que de mépris nous avons essuyés! « Eh quoi! s'écrie l'auteur avec amertume, fallait-il donc une intelligence si haute pour comprendre que l'honneur national porte intérêt; que le courage économise le danger; qu'affronter la guerre par vertu et justice dispense d'acheter la paix et l'assure; que la valeur de la marchandise gagne à l'inviolabilité du pavillon? » Que dire de l'aveuglement qui a fait rechercher l'alliance anglaise, alors qu'on s'attachait à maintenir en France un ordre social fondé sur le principe de la concurrence illimitée? C'était vouloir deux choses inconciliables. La concurrence poussant à une production indéfinie, sa logique conduit à l'établissement d'un vaste système maritime et commercial, à la possession de l'océan. L'Angleterre pouvait-elle consentir au partage de la mer? Elle eût été perdue. L'alliance anglaise nous condamne donc à n'être qu'une nation continentale.

Telles sont, d'après M. Louis Blanc, les causes générales d'où est sortie la situation critique de la France en 1840. Dure aux uns, incertaine pour les autres, cette situation était pleine à la fois d'illusions et de périls. A qui n'avait pas su l'approfondir, elle pouvait paraître rassurante, et cependant la mort y germait sous le déshonneur. Ce silence était fatal, ce repos était sinistre. Notre calme était celui de l'épuisement. Mais, ainsi qu'il arrive dans les empires qui penchent, nous en étions venus à prendre pour des gages de durée, pour des promesses de bonheur l'énervement des âmes et l'abaissement des caractères. Dix années de paix nous avaient plus brisés que n'eût fait un demi-siècle de guerres, et nous ne nous en apercevions seulement pas.

Tout ce mal venait d'une erreur qu'il était facile de réparer. Murée dans ses monopoles, vouée aux passions mesquines auxquelles l'égoïsme de son principe la condamnait, la bourgeoisie devait compromettre la France et se perdre elle-même. La catastrophe arriva pour elle en 1848. Il aurait fallu qu'au lieu de se tenir séparée du peuple elle s'unît à lui d'une manière indissoluble en prenant l'initiative d'un système qui eût fait passer l'industrie du régime de la concurrence à celui de l'association, qui eût généralisé la possession des instruments de travail, qui eût institué le pouvoir banquier des pauvres, qui, en un mot, eût aboli l'esclavage du travail. Retrempée dans le peuple et raffermie par son concours, la bourgeoisie eût tiré de sa sécurité reconquise des richesses incalculables. Elle eût acquis d'ailleurs, en devenant la nation, toutes les vertus qui lui manquent; car, si elle a beaucoup à donner au peuple, elle a aussi beaucoup à recevoir de lui. Elle peut lui donner l'instruction, la vraie liberté et les trésors qui en découlent. Elle recevra de lui l'énergie, la puissance des mâles instincts, le goût de la grandeur, l'aptitude au dévouement. Faute de ce précieux échange qui eût sauvé et relevé notre pays par l'harmonieux emploi des volontés et des vertus de tous ses enfants, la situation de 1830 à 1840 était devenue de jour en jour plus tendue. Tutrice naturelle du peuple, la bourgeoisie persista à se défier de lui comme d'un ennemi. Ceux qui l'y excitèrent la trompaient et se préparaient à l'asservir. A force de lui faire peur des hommes du peuple, ils lui ôtèrent la conscience de ses véritables dangers, qui étaient moins à ses pieds que sur sa tête et autour d'elle. Le tocsin de 1848 vint désagréablement la tirer de son assoupissement.

Ce rapide résumé démontre suffisamment dans quel esprit libéral l'*Histoire de dix ans* a été conçue. Si l'auteur n'est pas toujours resté impartial, si ses critiques contre le gouvernement de 1830 sont parfois acerbes, il faut lui pardonner en faveur de son patriotisme. Il entrevoyait l'abîme vers lequel ce gouvernement marchait de gaieté de cœur en y entraînant la France. Il cherchait moins à dresser un réquisitoire des fautes du pouvoir qu'à l'arrêter sur la pente périlleuse où il glissait, et, lorsqu'il annonçait son intention d'écrire la fin du règne de Louis-Philippe, il espérait de bonne foi que cette seconde partie de sa tâche serait moins pénible que la première. « Nous n'avons cessé de nourrir, et nous chérissons cette espérance, dit-il en terminant. Elle nous a soutenu dans une œuvre si remplie de tristesse et si amère. En traçant le tableau de tant de malheurs, nous nous disions qu'ils n'étaient pas irréparables; que, pour y mettre un terme, il fallait se résigner à la douleur d'en connaître les causes et l'étendue; qu'un jour viendrait où cesserait la longue folie de nos querelles intestines; qu'à nos déchirements succéderait la fraternité, source de toute force durable et de toute justice; que la France enfin reprendrait, dans l'intérêt de la civilisation et pour le salut des peuples opprimés, son influence sur les affaires du monde. Nous n'aurions pas écrit ce livre, s'il n'avait dû être que l'oraison funèbre de la patrie. »

Le succès de l'*Histoire de dix ans* est un fait trop avéré pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Une exposition claire et saisissante, un récit vif et expressif et l'art du portrait, que l'auteur excelle à graver, ont fait la fortune du livre. « Lucidité d'esprit, couleur du style, voilà, dit M. Charles Robin, les deux qualités dominantes de M. Louis Blanc, économiste audacieux, écrivain brillant, d'une concision qui vise au trait de Tacite et atteint parfois à celui de Salluste, d'une impétuosité un peu factice peut-être et qui semble à l'étroit dans une phrase courte et sans ampleur, prompt à mettre en relief le point principal avec un art qui rappelle la mise en scène et les tableaux des romanciers, expert dans la facture variée du style et dans les évolutions calculées de la phrase provocante et sentencieuse. » Ce jugement est exact; car c'est plutôt le penseur et l'homme de style que l'historien qu'on admire dans l'*Histoire de dix ans*. « Plutôt chroniqueur que véritable historien, dit l'auteur des *Profils révolutionnaires*, Louis Blanc sema son livre de tant d'esprit, de tant de vues profondes, d'aperçus nouveaux et de documents intéressants, qu'il eut un succès de popularité et qu'il fut regardé non-seulement comme journaliste de mérite, mais aussi comme publiciste de premier ordre et comme écrivain économiste plein de science. » Ce que nos critiques ne font pas assez ressortir, c'est le patriotisme et le cœur qui éclatent à chaque ligne. M. Sarrans l'a mieux mis en relief. « Dans cette histoire pittoresque et profonde, dit-il, l'auteur raconte tout et peint tout sans être jamais au-dessus ni au-dessous des événements. Il raisonne sans pesanteur, expose sans prolixité, décrit sans emphase, et sa narration est toujours semée de pensées fortes et de réflexions rapides. Il excelle dans l'appréciation des hommes. L'œil fixé sur les saturnales de la fortune, pour lui la corruption des mœurs est encore plus à craindre que la corruption des doctrines, et, quand il stigmatise la sécheresse du cœur et l'égoïsme des intérêts, ce n'est pas avec les couleurs pâles et apprêtées du bel esprit, mais avec les teintes mâles et énergiques du génie indigné. »

Nous avons dit qu'un des principaux éléments de succès de cet ouvrage fut l'habileté de l'auteur à tracer des portraits. Nous citerons entre autres celui de Lamennais : « On persécuta M. de Lamennais; mais que pouvait faire la persécution sur un homme de cette trempe? Pour savoir ce qu'il était capable de souffrir par l'âme et par la pensée, il suffisait de voir combien son corps était débile, combien sa voix était faible, combien était malade et sillonné son visage, où une fermeté indomptable se révélait pourtant dans l'énergique dessin de la bouche et la flamme du regard. Doué d'une sensibilité composée en quelque sorte de violence et de tendresse, plein de fougue et de charité tout à la fois, ardent et résigné tour à tour, chez lui, le tribun s'élevait jusqu'à l'apôtre et le soldat jusqu'au martyr. Variable d'ailleurs dans ses convictions, à force de dévouement et de sincérité, il apportait dans sa passion pour le vrai ce genre de despotisme que donne l'habitude des méditations solitaires, et, sans ménagement pour les erreurs, y compris les siennes, il était prêt à tout oser contre les autres et contre lui-même. »

Dix mille guinées de rente, roman anglais par S. Warren. Après quelques années de silence, S. Warren, déjà célèbre par son *Journal d'un médecin*, publia dans un magazine son second ouvrage. Ce n'étaient plus de courts récits, isolés l'un de l'autre, et réunis seulement par la personnalité du narrateur imaginaire, mais un roman de longue haleine, ayant une portée sociale bien définie : tendance agressive, appel direct au pays, réquisitoire virulent contre toutes les corruptions que développe la constitution judiciaire de la Grande-Bretagne; en un mot, la satire des gens de loi et de la loi même, satire d'autant plus inattendue qu'elle était l'œuvre d'un écrivain tory, d'un homme enrichi par les abus qu'il attaquait si vivement, et publiée dans un recueil qui sert d'organe au parti conservateur. L'intrigue du roman n'est pas compliquée. D'habiles *attorneys*, rompus à toutes les subtilités de la chicane, entreprennent d'enlever un opulent héritage à une famille honorable. Pour cela, ils vont chercher au fond d'un magasin, où il végétait, un misérable jeune homme qu'ils présentent aux tribunaux comme le véritable *ayant droit*, le propriétaire légitime du beau domaine d'Yalton. Des titres généalogiques, dont seuls ils connaissent la fausseté, justifient cette prétention imprévue. Les Aubrey, — c'est le nom de la famille qu'ils veulent déposséder, — forcés de descendre dans l'arène judiciaire, y portent cette inexpérience, cette délicatesse, ces scrupules de loyauté qui font, dans ces sortes

de combats, la faiblesse des honnêtes gens, la supériorité des fripons : les Aubrey sont vaincus, expulsés de leur noble résidence, où vient régner ce ridicule courtaud de boutique, dont la mauvaise foi de trois procureurs a fait tout à coup un grand personnage, un opulent gentilhomme. Tittlebat Titmouse, étourdi par cette fortune soudaine, use et abuse de ses 10,000 livres sterling de rentes. Les artisans de sa fortune, qui le savent à leur discrétion, travaillent, pour leur compte, à le grandir. Ils veulent le voir siéger au Parlement, et gagnent encore cette bataille à force de manœuvres, de corruptions et de tripotages électoraux. L'un d'eux, cependant, Oily Gammon, follement épris de miss Aubrey, lui fait la proposition de lui rendre sa fortune si elle consent à devenir sa femme ; cette demande est repoussée comme une insulte, mais elle éveille à bon droit les soupçons. La famille dépossédée a de puissants amis. On cherche à découvrir le vice caché de la possession d'état que Titmouse a revendiquée avec tant d'audace et de bonheur. Le voici recommençant sur de nouveaux frais le combat où il a triomphé. De part et d'autre, la tactique la plus savante préside aux manœuvres; tout ce que les jurisconsultes les plus éminents peuvent trouver d'armes dans le vieil arsenal des tournois judiciaires est tour à tour employé. C'est une campagne complète, dont il est impossible de ne pas suivre avec un intérêt profond, fasciné qu'on est par l'exactitude des détails stratégiques, les chances et les fortunes diverses. A la fin, le bon droit triomphe. Yalton, reconquis, rentre dans les mains de ses anciens possesseurs, et l'ignoble parvenu qui les en avait chassés voit s'écrouler comme une prestigieuse vision l'édifice éphémère de ses grandeurs. Autant cette donnée, ainsi réduite, pourra paraître simple, autant elle est compliquée lorsqu'on envisage les détails techniques qui lui donnent un si frappant caractère de réalité. La plupart des lecteurs apprécieront difficilement la patience qu'il a fallu pour rassembler ces détails, l'art et le tact qui rendent supportables et parfois très-attachants ces détails de procédure, ces passes d'armes d'*attorneys* et de *solicitors*. Pour eux, le roman sera tout entier dans les infortunes de Charles Aubrey et de sa sœur, dans les amours de celle-ci et du jeune Delamère, dans la passion impérieuse qui déjoue les sinistres projets d'Oily Gammon. Gammon est bien du reste le véritable héros de ce drame mixte qui ressemble à *Othello* et aux *Plaideurs*, le Satan de cette épopée qui rappelle à la fois le *Paradis perdu* et le *Lutrin*.

Dix ans de la vie d'une femme ou les **Mauvais conseils**, drame en cinq actes et en neuf tableaux, de MM. Scribe et Terrier, représenté au théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 17 mars 1832. Cette pièce est beaucoup trop compliquée pour que nous essayions d'en faire l'analyse. Disons toutefois que c'était là une œuvre originale pour l'époque, et jamais Scribe n'avait déployé autant d'audace et de vigueur. Les personnages sont, en général, bien tracés et avant tout humains. Adèle, la malheureuse héroïne du drame, restera l'image vivante de ces femmes dont la faiblesse fait une cire molle que l'on pétrit à volonté ; femmes destinées à subir l'influence, bonne ou mauvaise, de qui les entoure. La violence des situations, leur nouveauté surtout, excitèrent le mécontentement d'une partie du public ; c'est que Scribe, laissant de côté son habileté proverbiale, avait frappé juste, tout en frappant fort.

DIX (John-Adams), général et diplomate américain, né à Boscawen (Etat de New-Hampshire) en 1792. Il suivait depuis quelques années déjà la carrière des armes, lorsqu'il assista, en 1812, à la bataille de French-Mills, où son père, qui commandait un régiment, trouva la mort. Au bout de quelques années, le jeune Dix devint capitaine d'artillerie, puis aide de camp d'un général. En 1822, il donna sa démission, étudia le droit et alla exercer la profession d'avocat à New-York. Ses concitoyens, dont il sut gagner la confiance, l'investirent de diverses fonctions, le nommèrent membre de la législature de l'Etat de New-York, puis l'envoyèrent siéger, comme sénateur, au congrès de l'Union (1845-1849). Dans cette assemblée, M. Dix se montra favorable à la liberté commerciale et accusa, dès cette époque, ses tendances antiesclavagistes en se prononçant avec énergie contre l'extension de l'esclavage. Il avait rempli les fonctions de directeur des postes à New-York (1860) et était devenu secrétaire du Trésor (1861), lorsqu'éclata la terrible guerre de la sécession. Partisan du maintien de l'Union et de l'abolition de l'esclavage, M. Dix se signala dès le début par sa fermeté et par son énergie à défendre la cause du droit et de la liberté. Ayant appris que le capitaine d'un navire de garde à la Nouvelle-Orléans se disposait à se joindre aux insurgés, Dix télégraphia immédiatement cet ordre : « Si quelqu'un ose toucher au drapeau national, fusillez-le immédiatement. » Peu après, le président Lincoln conférait à Dix le grade de major général et lui donnait le commandement de l'Etat de Maryland, qu'on savait être disposé à se prononcer en faveur des séparatistes. Grâce à la promptitude avec laquelle il opéra, il dispersa les insurgés et maintint l'Etat dans l'Union. En 1852, devenu commandant de la Virginie orientale, il battit les sécessionnistes sous les ordres de Longstreet, les força à battre en retraite et marcha sur Richmond ; mais il reçut bientôt après l'ordre de se replier et de faire sa jonction avec l'armée du Potomac, qui venait d'éprouver un nouvel échec à Antietam. L'année suivante, le général Dix prit le commandement de New-York et sut, par sa fermeté, y rétablir l'ordre, un instant troublé à l'occasion de la loi votant la conscription militaire. Lorsque, par ses habiles manœuvres, le général Grant eut forcé l'armée séparatiste dans toutes ses positions, pris Pétersburg et Richmond et amené la paix par la défaite complète des confédérés (avril 1865), Dix se démit de son grade et rentra dans la vie privée. Mais, dès l'année suivante, le président Lincoln le nomma ministre des Etats-Unis à Paris, en remplacement de M. Bigelow (25 décembre 1866). Il a quitté ce poste au mois de mai 1869, lorsque le général Grant a pris possession de la présidence des Etats-Unis, bien qu'il eût appuyé sa candidature et accepté complétement son programme politique. Son âge avancé avait nécessité sa retraite. M. Dix s'est fait connaître comme écrivain par quelques ouvrages estimés. On lui doit : *On the resources of the city of New-York* (New-York, 1827) ; *Decisions of the superintendant of common schools* (New-York, 1837) ; *A Winter in Maderia and a summer in Spain and Florence* (New-York, 1845) ; de bonnes traductions en vers du *Stabat Mater* et du *Dies iræ*, etc.

DIXAN, petite ville de l'Afrique orientale, en Abyssinie, dans le royaume de Tigré, sur une montagne, près de la côte du golfe Arabique, à 88 kilom. N.-E. d'Axoum, et à 380 kilom. N.-E. de Gondar, par 15° de lat. N., et 37° 12' de long. E. Centre d'un commerce important entre le Darfour et Massouah ; étoffes blanches, tabac, poivre, miroirs, liqueurs spiritueuses ; population nègre, grossière, paresseuse et malpropre. La ville a un aspect des plus misérables, avec ses maisons sans fenêtres, aux toits plats, et qui n'ont d'autres cheminées que deux pots de terre sans fond, superposés et tellement étroits que la majeure partie de la fumée reste à l'intérieur. Le seul édifice public est la chapelle, qui a un toit conique en chaume et des murs de terre.

DIXCOVE, ville d'Afrique, dans la Guinée supérieure, sur la Côte d'Or, à 4 kilom. N.-E. du cap des Trois-Pointes ; par 5° de lat. N., et 4° 17' de long. O ; 2,000 hab. Petit port, appartenant aux Anglais, qui y ont fondé plusieurs établissements de commerce.

DIXE s. f. (di-kse — du gr. *dicha*, doublement). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des tipules, qui habite l'Europe.

DIX-EN-DIX s. m. (di-zen-diss). Techn. Nom donné par les dessinateurs de tissus au papier de mise en carte, dont chacun des grands carreaux a sa hauteur et sa base divisées en dix parties égales, ce qui donne cent petits carrés : *Ce* DIX-EN-DIX *est employé dans la mise en carte des tissus qui doivent être exécutés sur des comptes de réduction égaux pour la chaîne et pour la trame.* (Falcot.)

— Adjectiv. : *Papier* DIX-EN-DIX.

— **Encycl.** Il existe aussi des papiers appelés *dix-en-huit*, *dix-en-douze*, *dix-en-quatorze*, etc. Dans tous, le nombre *dix* désigne la division de la base, et les nombres *huit*, *douze*, *quatorze*, etc., s'appliquent à celles de la hauteur. Cependant il arrive quelquefois que, pour faciliter son travail, le dessinateur prend ces papiers dans un sens opposé au sens normal, c'est-à-dire qu'il fait la base de la hauteur, et réciproquement. Dans ce cas, ils changent de nom, le dix-en-douze devenant du *douze-en-dix*, etc.

DIX-HUIT adj. numér. ordin. (di-zuitt — rad. *dix* et *huit*). Dix-sept plus un : DIX-HUIT *hommes*. DIX-HUIT *fois consécutives*.

— Adj. num. ordin. Dix-huitième : *Chapitre* DIX-HUIT. *Livre* DIX-HUIT. *Page* DIX-HUIT. *Louis* DIX-HUIT.

— s. m. Dix-huitième nombre entier : DIX-HUIT *et* DIX-HUIT *font trente-six*.

— Dix-huitième jour du mois : *Il a écrit le* DIX-HUIT *janvier*. ‖ Ellipt. *Nous sommes le dix-huit*, Nous sommes au dix-huitième jour du mois.

— Ornith. Nom vulgaire du vanneau.

— Typog. *In-dix-huit*, Format dans lequel la feuille d'impression est pliée en dix-huit feuillets et donne trente-six pages. Ce format se désigne ainsi : in-18.

Dix-huit brumaire (JOURNÉE DU). V. BRUMAIRE.

Dix-huit brumaire (LE), tableau de Bouchot. V. BONAPARTE AU CONSEIL DES CINQ-CENTS (IIe vol. p. 949.)

Dix-huit fructidor (COUP D'ÉTAT DU). V. FRUCTIDOR.

DIX-HUITAIN s. m. (di-zui-tain). Comm. Nom donné anciennement à une sorte de drap, dont la chaîne était composée de dix-huit cents fils. ‖ On l'appelait aussi DIX-HUIT-CENTS, principalement dans les fabriques du nord et du centre.

— Adjectiv. : *Drap* DIX-HUITAIN.

DIX-HUITIÈME adj. num. ordin. (di-zui-tiè-me — rad. *dix-huit*). Qui est au premier rang après le dix-septième : *Le* DIX-HUITIÈME *siècle. Occuper la* DIX-HUITIÈME *place.*

— Substantiv. Celui, celle qui occupe la dix-huitième place : *Il est le* DIX-HUITIÈME *de sa classe.*

— s. m. Dix-huitième partie d'un tout : *Prendre le* DIX-HUITIÈME *d'un nombre. Le* DIX-HUITIÈME *de 36 est 2.*

— Dix-huitième jour du mois : *Il est parti le* DIX-HUITIÈME *d'avril.* ‖ Vieilli en ce sens.

— s. f. Mus. Intervalle de dix-sept degrés diatoniques, composé d'une double octave et d'une quarte : *Du* mi *au* la *de la troisième octave, il y a une* DIX-HUITIÈME.

— Jeux. Au piquet, Série de huit cartes de même couleur, depuis l'as jusqu'au sept, comptant dix-huit points.

Dix-huitième siècle (HISTOIRE DU) [7 vol., 1843-1846], livre allemand du fameux historien Schlosser. C'est un des meilleurs livres d'histoire que notre siècle ait produits. Ce qui l'a rendu populaire, c'est la franchise et parfois même la crudité du style et des opinions. L'auteur ne cherche ni à atténuer les faits par des réticences diplomatiques, ni à étaler son érudition. Il raconte avec simplicité, avec clarté et avec une grande franchise d'impression et de couleur. Si cette œuvre n'est pas de premier ordre au point de vue philosophique, elle est du moins des plus utiles pour ceux qui ne veulent connaître que les faits, et aussi pour les esprits plus élevés qui, sachant qu'ils peuvent compter sur les consciencieuses recherches de Schlosser, préfèrent tirer eux-mêmes les conséquences.

DIX-HUITIÈMEMENT adv. (di-zui-tiè-me-man — rad. *dix-huitième*). En dix-huitième lieu.

DIXI (*J'ai dit*), mot qui terminait autrefois une argumentation philosophique. Molière n'a pas manqué de clore par ce mot le double galimatias des deux médecins qui traitent M. de Pourceaugnac. On l'emploie souvent par plaisanterie, pour indiquer qu'on a terminé un exposé de preuves, de principes, de faits, etc. En voici quelques exemples :

« En parts égales divisons-le, et que chacun le dépense à sa fantaisie, à la plus grande gloire de l'Université. *Dixi.* »

Bibl. JACOB.

« ... En foi de quoi, messieurs les jurés, livrez-moi lestement cette scélérate au bourreau, et vous ferez acte de citoyens vertueux, indépendants, fermes, éclairés. *Dixi.* »

E. SUE.

« Par reconnaissance, je lui proposai de s'évader avec moi. Thomaso refusa, me dit qu'il était sûr de son affaire, que l'avocat Barricini l'avait recommandé à tous les juges, qu'il sortirait de là blanc comme neige et avec de l'argent dans sa poche. Quant à moi, je crus devoir prendre l'air. *Dixi.* »

PROSPER MÉRIMÉE.

DIXIÈME adj. num. ordin. (di-ziè-me — rad. *dix*). Qui occupe la première place après la neuvième : *Le* DIXIÈME *siècle. Je l'ai vu pour la* DIXIÈME *fois. J'en suis au* DIXIÈME *chapitre. Il est arrivé, lui* DIXIÈME.

— Substantiv. Celui, celle qui occupe la dixième place : *Ma fille est toujours la* DIXIÈME *en composition.*

— s. m. Dixième partie d'un tout : *Le* DIXIÈME *de vingt-cinq francs est deux francs cinquante. Le volume de Mercure est un* DIXIÈME *de celui de la terre.* (Arago.)

Est-il un philosophe, un de nos beaux esprits,
Qui possède, en biens-fonds et purgés d'hypothèque,
Un *dixième* des biens amassés par Sénèque ?

VIENNET.

— *Dixième jour du mois : L'article est daté du* DIXIÈME *de janvier.* ‖ Vieilli en ce sens.

— Fin. Impôt extraordinaire dont on augmente, en temps de guerre, les droits d'enregistrement, et qui s'élève à un décime par franc. On dit plus souvent DÉCIME DE GUERRE. ‖ Impôt extraordinaire que levait autrefois le roi : *On n'osa imposer le* DIXIÈME *que dans l'année* 1710 ; *mais ce* DIXIÈME, *levé à la suite de tant d'autres impôts onéreux, parut si dur qu'on n'osa pas l'exiger avec rigueur.* (Volt.)

— s. f. Intervalle de neuf degrés diatoniques, composé d'une octave et d'une tierce.

— **Encycl.** Fin. Nos décimes de guerre, que nous payons si régulièrement pendant la paix, et que nous avons même vu transformer en doubles décimes, ne sont pas une invention récente. Sous nos rois, en temps de guerre, les propriétaires de biens-fonds payaient le *dixième* de leur revenu, et les marchands et les artisans, le *dixième* du produit de leur industrie. Tous les citoyens, nobles ou roturiers, étaient soumis à cet impôt. Mais les corps privilégiés réussirent, pour la plupart, à s'y soustraire en payant une fois pour toutes une somme considérable ; ainsi le clergé se racheta moyennant 8 millions ; l'ordre de Malte, en payant 60,000 livres. Après la guerre de 1741, le *dixième* fut changé en vingtième ; on y ajouta d'abord un second vingtième, puis un troisième, que l'on payait encore en 1763. Cet impôt subit quelques autres modifications : les terres en furent affranchies vers 1717, puis il ne porta plus que sur quelques branches des revenus.

DIXIÈME MUSE, nom donné à un assez grand nombre de femmes auteurs, de tous les pays, entre autres : aux Italiennes Avogrado, Fedele, au XVe siècle ; Bertani, au XVIe siècle ; Cicci, Sulgher-Fantastici, Fenaroli, au XVIIIe siècle ; aux Anglaises Catherine Philips et Anne Killigrew, et à la Portugaise Violante de Ceo, au XVIIIe siècle. Les Françaises à qui leurs contemporains ont décerné ce titre sont : Pernette du Guillet, contemporaine et émule de Louise Labbé, au XVIe siècle. Cette « gentille et verteuse dame, » dont on a publié les *Rhythmes et poésies*, chantait ses vers en s'accompagnant du luth. Le XVIIe siècle nous offre toute une galerie de muses, dixièmes du nom. C'est d'abord Claudine Colletet, laquelle venait réciter à table, comme étant d'elle, des vers faits par son mari ; puis Mme Deshoulières, Mlle de Gournay, Marie-Jeanne Lhéritier de Villandon, qui fit en vers le *Triomphe de Mme Deshoulières, reçue dixième muse ;* Mme des Loges, recherchée des beaux esprits, qui écrivirent à sa louange, entre autres Balzac, Malherbe et Beautru, dont les vers suivants passèrent presque en proverbe :

Il mène aux Allobroges
Balzac, Boisnac, Cosnac et madame des Loges.

Citons encore la comtesse de La Suze, qui quitta la religion de son mari, dont elle était séparée (le protestantisme), « afin, disait la reine Christine, de ne le voir ni dans ce monde ni dans l'autre, » et Anne de Lavigne, qui mourut très-jeune. Au XVIIIe siècle, nous rencontrons Mlle de Bermann, qui fut couronnée par les Académies de Nancy et de Besançon, et Charlotte Bourette, plus connue sous le nom de la *muse limonadière*, et qui tint, pendant trente-six ans, un café dit *allemand*, rue Croix-des-Petits-Champs, rendez-vous de plusieurs hommes de lettres. De nos jours, Mme Emile de Girardin a mérité le surnom de *dixième muse*. On a désigné également ainsi plusieurs femmes poëtes de la Grèce, telle que Myro, Myrtis, Télésille, Erinne, Nosis, Praxille, Anyta, Sapho, « chère à Lesbos, » et Corinne.

DIXIÈMEMENT adv. (di-ziè-me-man — rad. *dixième*). En dixième lieu.

DIXME s. f. (dî-me). Ancienne orthographe de DÎME.

DIXMER v. a. ou tr. (dî-mé). Ancienne ortographe de DÎMER.

DIXMERIE (Nicolas BRICAIRE DE LA), littérateur flamand, né à La Motte d'Assencourt (Champagne) en 1731, mort en 1791. Il a publié un grand nombre d'ouvrages d'un style facile et agréable. Les suivants sont encore dignes d'être cités : *Contes philosophiques et moraux* (1765, 2 vol. in-12) ; les *Deux âges du goût et du génie, sous Louis XIV et Louis XV*, où il montre la supériorité du XVIIIe siècle sur le précédent ; l'*Espagne littéraire* (1770, 4 vol. in-12).

DIXMIER s. m. (dî-mi-é — de *dixme*, rad. *dix*). Ouvrier moissonneur et batteur qui prélève pour salaire la neuvième ou la dixième gerbe.

Dix mille (RETRAITE DES), la plus célèbre dont l'histoire fasse mention (400 av. J.-C.). Après la bataille de Cunaxa, les Grecs alliés de Cyrus songèrent à regagner leur pays, dont ils étaient séparés par plus de six cents lieues de contrées sauvages et inconnues. Artaxerxès, les croyant abattus et incapables d'opposer une résistance dangereuse après la mort de celui qu'ils étaient venus secourir de si loin, leur envoya des hérauts pour les sommer d'avoir à rendre leurs armes. Cette intimation insolente reçut la réponse que ne pouvaient manquer d'y faire des hommes nés dans la patrie de Léonidas. Les hérauts ajoutèrent qu'il y aurait suspension d'armes si les Grecs gardaient leur position, mais qu'ils seraient traités en ennemis s'ils exécutaient un mouvement en avant ou en arrière. Cléarque, qui commandait les Grecs, accepta ces conditions. « Mais que répondrons-nous au sujet de vos intentions ? reprirent les hérauts. — Paix en demeurant et guerre en marchant, » fit Cléarque, qui évitait de s'expliquer nettement pour tenir l'ennemi dans l'incertitude. Dès que la nuit fut arrivée, les Grecs se rendirent au camp d'Ariée, satrape d'Ionie, qui s'était offert à les accompagner et à leur servir de guide jusque dans son royaume. Le lendemain matin, ils se mirent en marche ; mais, le soir même, ils furent rejoints par Artaxerxès, qui s'était mis à leur poursuite. Toutefois, leur attitude décidée en imposa au roi, qui leur fit proposer un traité de paix et d'alliance et leur promit les vivres dont ils avaient besoin. Bientôt ils virent paraître le satrape Tissapherne, lequel, accompagné du frère de la reine et de trois autres seigneurs persans, venait offrir sa médiation entre eux et le roi. Au nom d'Artaxerxès, il jura que les Grecs ne seraient point inquiétés dans leur retraite, à condition qu'ils payeraient les vivres qu'on leur fournirait et qu'ils n'exerceraient aucun ravage sur leur route. Cette offre faite, il se retira et demeura plus de vingt jours avant de revenir auprès des Grecs, ce qui éveilla chez eux des inquiétudes et de la défiance, d'autant plus qu'ils acquéraient chaque jour la certitude qu'ils ne pouvaient se fier aveuglément à la parole d'Ariée.

Enfin Tissapherne reparut, et tous se remirent en marche sous la conduite de ce satrape. Ils traversèrent ainsi les déserts de la Médie et arrivèrent jusqu'au fleuve Zabate ; mais les sujets de méfiance augmentaient de plus en plus entre les Grecs et les barbares, et Cléarque, après avoir pris l'avis des autres chefs, résolut d'amener Tissapherne à s'expliquer nettement avec lui. Le satrape lui répondit avec toutes les apparences d'une parfaite sincérité, lui fit entendre que quelques généraux grecs cherchaient à le décrier et s'offrit même à convaincre de calomnie en sa présence ceux qui le dénigraient ainsi. Puis il le retint à souper et le combla de prévenances et de marques d'amitié. Ces révélations de Tissapherne, faites avec tous les dehors de la bonne foi, impressionnèrent vivement Cléarque, qui, dès le lendemain, fit à l'assemblée la proposition de conduire chez Tissapherne tous les commandants de corps. Quelques-uns firent observer avec raison qu'il ne serait pas prudent que tous les chefs se rendissent chez Tissapherne, et qu'on ne devait pas s'en rapporter ainsi à la loyauté d'un barbare ; Cléarque insista, et il fut enfin décidé que les quatre autres généraux, Ménon, Proxène, Agias et Socrate, l'accompagneraient chez le satrape avec vingt autres des principaux officiers et une escorte de deux cents soldats. Dès qu'ils furent arrivés à la tente de Tissapherne, les cinq généraux se virent introduits ; mais les autres officiers restèrent en dehors. A peine les généraux étaient-ils entrés que des soldats se précipitèrent sur eux et les chargèrent de liens ; en même temps, on massacrait tous ceux du dehors. Les cinq généraux furent ensuite conduits devant Artaxerxès, qui leur fit trancher la tête en sa présence.

Cette sanglante catastrophe jeta les Grecs dans la plus profonde consternation ; jusqu'alors ils avaient eu à leur tête des chefs qui leur inspiraient une confiance absolue, et ils avaient pu croire encore à la bonne foi de Tissapherne ; mais maintenant ils se voyaient complétement abandonnés, livrés à eux-mêmes, sans vivres, sans guides, au milieu de nations inconnues, sauvages et hostiles, à cinq ou six cents lieues de leur patrie, dont ils étaient, de plus, séparés par une foule de fleuves et de rivières, qu'il leur faudrait franchir sans aucun des moyens usités à la guerre en pareille circonstance, et en présence d'armées ennemies qui leur disputeraient le passage. Ces malheureux jetaient les uns sur les autres des regards désespérés et se répétaient tristement qu'il leur fallait dire un éternel adieu à ces vertes collines, à ces riantes vallées de la Grèce, et mourir sur la terre étrangère, sans qu'on sût comment ils étaient tombés, de quelle affreuse perfidie ils avaient été victimes. Heureusement, parmi eux se trouvait un jeune Athénien, élevé à l'école de Socrate et d'une prudence bien au-dessus de son âge, Xénophon en un mot, celui qui, après avoir été l'un des héros de cette incomparable retraite, devait en être l'immortel historien. Pendant la nuit qui suivit la catastrophe, il alla trouver quelques officiers, leur représenta qu'il n'y avait point de temps à perdre ; qu'il était de la plus haute importance de prévenir les mauvais desseins de leurs ennemis, et qu'il fallait aussitôt nommer de nouveaux commandants, parce qu'une armée sans chefs est un corps sans âme, incapable d'arriver à un heureux résultat. Un conseil fut assemblé sur-le-champ, et les officiers qui le composaient s'entendirent pour nommer, à la place de ceux qui avaient péri si malheureusement, Timasion, Xanthiclès, Cléanor, Philésie et enfin Xénophon lui-même. Après avoir harangué les soldats et relevé leur courage abattu, les nouveaux chefs se partagèrent le commandement et conférèrent celui de l'avant-garde au Lacédémonien Chirisophe ; Timasion et Xénophon, comme étant les plus jeunes, furent chargés de l'arrière-garde. L'armée reprit alors sa marche.

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de l'itinéraire suivi par les Dix mille, à travers des nations sauvages dont les noms sont à peine connus de l'histoire. Disons seulement que tous les obstacles que peuvent accumuler des peuples hostiles, perfides et barbares, des régions sillonnées par des fleuves rapides, profonds, et des montagnes abruptes, les Dix mille eurent à les surmonter. Ayant sans cesse à se défendre contre la ruse et la trahison quand ils n'avaient pas la force ouverte en face d'eux, dépourvus de vivres, continuellement exposés aux intempéries d'un climat rigoureux, ils n'en réussirent pas moins, par leur discipline, leur indomptable courage et la sagesse de leurs chefs, à s'arracher aux étreintes d'un ennemi qui les pressait de toutes parts. Après avoir heureusement opéré le passage de l'Araxe et traversé le pays des Chalybes, ils arrivèrent enfin à une montagne très-élevée, appelée *Tchéchès*, du sommet de laquelle on apercevait la mer. Les premiers qui la virent poussèrent, à l'instant même, des cris de joie retentissants, ce qui fit croire à Xénophon que l'avant-garde était attaquée. Il s'y porta aussitôt avec ses troupes pour la soutenir ; mais alors il put entendre distinctement les exclamations joyeuses : *Thalassa! thalassa!* « La mer! la mer! » L'alarme se changea en allégresse ; toute l'armée se précipita sur le sommet de la montagne, et bientôt tous les échos d'alentour retentirent de cette immense exclamation : *Thalassa! thalassa!* Les soldats, se voyant enfin au terme de leurs souffrances, versaient des larmes de joie et embrassaient leurs officiers ; puis tous, d'un commun accord, élevèrent un autel de pierres et dressèrent un trophée avec des boucliers rompus et des armes brisées.

Les Dix mille s'avancèrent alors vers les montagnes de la Colchide, où ils eurent à disperser encore une fois des populations ennemies, et quelques jours après ils arrivèrent près de Trébisonde, colonie grecque de Sinopiens, située sur les bords du Pont-Euxin. Après avoir délibéré s'ils ne retourneraient point en Grèce par mer, ils continuèrent leur marche, séjournèrent dix jours à Cérasonte, où ils se retrouvèrent au nombre de huit mille six cents hommes, et s'avancèrent jusqu'à la ville de Cotyore, dont les habitants leur offrirent des vaisseaux. L'armée s'embarqua et arriva le lendemain à Sinope, ville de la Paphlagonie, colonie des Milésiens.

Cependant la division commençait à se glisser parmi les Dix mille ; à mesure qu'ils approchaient de leur patrie, ils sentaient moins la nécessité de rester unis et éprouvaient le désir de s'affranchir de la rude discipline à laquelle leurs chefs avaient dû les soumettre. Plusieurs fois déjà Xénophon, par sa prudence et son habileté, avait réussi à calmer leurs murmures ; mais enfin la séparation s'opéra, et l'armée se divisa en trois corps : le premier et le principal, composé des Grecs d'Achaïe et d'Arcadie, au nombre de plus de 4,500 hommes d'infanterie, pesamment armés, choisit pour chefs Lycon et Callimaque ; Chirisophe commanda le second, formé d'environ 1,400 hommes d'infanterie, pesamment armés, et de 700 d'infanterie légère ; Xénophon resta à la tête du troisième, de force à peu près égale, avec 40 chevaux environ, qui composaient toute la cavalerie de l'armée. Les premiers s'embarquèrent et abordèrent au port de Calpé, pour y faire quelque butin ; Chirisophe marcha par terre, mais sans quitter les côtes ; enfin Xénophon aborda avec ses vaisseaux à Héraclée, et s'engagea dans l'intérieur du pays. Les Dix mille se réunirent cependant de nouveau et arrivèrent par terre à Chrysopolis, ville de Chalcédoine, puis à Byzance, que Xénophon les empêcha de piller. Celui-ci les engagea alors au service de Seuthès, prince de Thrace ; mais quelque temps après arrivèrent des ambassadeurs de Sparte, qui leur apprirent que la république venait de déclarer la guerre à Tissapherne et à Pharnabaze, et que déjà Thimbron s'était embarqué avec des troupes, promettant une solde avantageuse à tous ceux qui voudraient prendre part à la guerre. Xénophon accepta cette offre et se rendit par terre à Lampsaque avec l'armée, qui montait alors à environ 6,000 hommes ; puis il s'avança jusqu'à Pergame, ville de la Troade, où il fut rejoint par Thimbron, qui prit alors le commandement général de l'armée. La retraite des Dix mille était arrivée à son terme. Elle n'avait pas duré moins de cent vingt-deux jours, depuis le lieu où s'était livrée la bataille de Cunaxa jusqu'à Cotyore.

« Cette retraite de dix mille Grecs, dit Rollin, a toujours passé parmi les connaisseurs pour un modèle parfait dans ce genre, et qui n'a jamais eu rien de pareil. En effet, on ne peut pas voir une entreprise ni formée avec plus de hardiesse et de courage, ni conduite avec plus de prudence, ni exécutée avec plus de bonheur. 10,000 hommes, éloignés de leur patrie de 500 ou 600 lieues, qui ont perdu leur général et leurs meilleurs capitaines, qui se trouvent dans le cœur du pays ennemi, entreprennent, à la vue d'un ennemi victorieux et de ses nombreuses armées, de se retirer du fond de son empire et, pour ainsi dire, des portes de son palais, et de traverser une vaste étendue de pays inconnus et presque tous ennemis, sans être effrayés par la vue des obstacles et des dangers sans nombre qui pouvaient les arrêter à chaque moment..... ; plus que tout cela, trahison à craindre de la part des troupes qui semblaient leur devoir servir d'escorte, mais qui, en effet, avaient ordre de les faire périr ; car Artaxerce, qui sentait combien le retour de ces Grecs dans leur pays était capable de le couvrir de honte et de décrier, dans l'esprit des peuples, la majesté de l'empire, n'avait rien négligé pour l'empêcher, et il désirait leur perte, dit Plutarque, avec plus de passion qu'il n'avait désiré de vaincre Cyrus lui-même et de conserver ses Etats. Cependant ces 10,000 hommes, malgré tant d'obstacles, viennent à bout de leur dessein, et, à travers mille dangers, arrivent victorieux et triomphants dans leur patrie. Longtemps après, Antoine, poursuivi par les Parthes, à peu près dans le même pays, et se trouvant dans un pareil danger, s'écria, plein d'admiration pour un courage si invincible : *O retraite des Dix mille!* »

« L'ouvrage connu vulgairement sous le nom de *Retraite des Dix mille* (de Xénophon), dit un autre historien (Larcher), est un des plus curieux qui aient échappé aux ravages du temps. L'homme du monde y trouvera une histoire agréable, et d'autant plus intéressante qu'elle est écrite par un de ceux qui ont eu la plus grande part aux événements qu'on y raconte ; le militaire suivra Xénophon dans ses marches savantes, et les étudiera pour les employer un jour en faveur de la patrie ; le moraliste y reconnaîtra sans peine le philosophe formé à l'école de Socrate ; le géographe y verra avec plaisir des descriptions de pays peu connus, et les comparera avec celles de nos voyageurs modernes. Les mœurs et les usages des anciens exerceront la sagacité des antiquaires et donneront au philosophe une ample matière à d'utiles réflexions. »

L'heureux succès de cette expédition, où les Grecs n'avaient pas été vaincus une seule fois, même à Cunaxa, les remplit de confiance en eux-mêmes et de mépris pour le grand roi et ses armées. C'est là le sentiment qui inspira ces hardies entreprises qui firent trembler Artaxerxès jusque sur son trône, et qui mirent l'empire des Perses à deux doigts de sa perte.

DIXMUDE, ville de Belgique, prov. de la Flandre occidentale, arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Furnes, ch.-l. de cant., sur la rive droite de l'Yser ; 4,000 hab. Teintureries, corroiries, tanneries, fabrique de savon, raffinerie de sel, brasseries, blanchisseries de toiles, fabriques d'amidon. Commerce de bestiaux, de grains, de fromage et surtout de beurre très-renommé. Dixmude, bâtie dans une contrée agréable et fertile, possède une belle église gothique, dont le jubé passe pour un chef-d'œuvre d'architecture, et de gracieuses sculptures.

DIXMUDE (Olivier VAN), chroniqueur belge, né à Ypres, mort en 1459. Il fut conseiller de sa ville natale et écrivit en hollandais, sur les événements de son temps, deux ouvrages d'une lecture difficile, mais pleins de renseignements utiles, qui ont été publiés à Ypres en 1835 et en 1839.

DIX-NEUF adj. num. card. (di-sneuff devant une consonne ou un *h* aspiré, di-sneuv devant une voyelle ou un *h* muet). Dix-huit plus un : DIX-NEUF *hommes.*

— Adj. num. ordin. Dix-neuvième : *Page* DIX-NEUF. *Tome* DIX-NEUF. *Le pape Jean* DIX-NEUF.

— s. m. Dix-neuvième nombre entier : DIX-NEUF *et sept font vingt-six.*

— Dix-neuvième jour du mois : *Ecrivez-moi le* DIX-NEUF *du mois courant.*

— *Nous sommes le* DIX-NEUF, Nous sommes au dix-neuvième jour du mois.

DIX-NEUVIÈME adj. num. ordin. (di-sneuviè-me — rad. *dix-neuf*). Qui occupe le premier rang après le dix-huitième : *Le* DIX-NEUVIÈME *siècle. Le* DIX-NEUVIÈME *régiment. La* DIX-NEUVIÈME *fois.*

— Substantiv. Personne qui occupe la dix-neuvième place : *J'ai été deux fois le* DIX-NEUVIÈME *en composition.*

— s. m. Dix-neuvième partie d'un tout : *Le* DIX-NEUVIÈME *de* 38 *est* 2.

— Dix-neuvième jour du mois : *Ce* DIX-NEUVIÈME *de mai* 1753. ‖ Vieilli.

— s. f. Mus. Intervalle de dix-huit degrés diatoniques ou de deux octaves et d'une quinte : *Il y a une* DIX-NEUVIÈME *de l'*ut *grave au* sol *de la troisième octave.*

Dix-neuvième siècle depuis les traités de Vienne (HISTOIRE DU) [1855], 4 volumes avec une *introduction*, par l'historien allemand Gervinus. Ce livre, conçu dans un esprit libéral et un peu trop idéaliste, se ressent de la difficulté de traiter avec impartialité des faits contemporains. On a pu juger en France, par la traduction de l'introduction, qui a paru chez Lacroix-Verbœckhoven, les tendances de l'auteur. Cette introduction prétentieuse et confuse ne dit rien de bien nouveau sur notre époque. Dans l'exposé des faits, l'auteur se laisse aussi beaucoup trop souvent entraîner à d'interminables considérations philosophiques, là où nous préférerions rencontrer, soit des faits, soit des descriptions, soit des portraits. Pour nous servir d'une expression allemande, M. Gervinus a le tort d'être beaucoup trop *subjectif* en même temps qu'idéaliste. C'est ce qui, nous le craignons, empêchera son livre de devenir véritablement populaire, lorsqu'il sera achevé, s'il l'est jamais.

DIX-NEUVIÈMEMENT adv. (di-sneu-viè-me-man — rad. *dix-neuvième*). En dix-neuvième lieu.

DIXON (George), navigateur anglais, né en 1755, mort en 1800. Il fit partie de la seconde expédition de Cook, et acquit, à l'école de cet illustre maître, une expérience maritime consommée, qu'il mit au service des entreprises commerciales. En 1785, une compagnie, formée sous le nom de *Compagnie du détroit du roi George* (*King George's sound Company*), ayant frété deux bâtiments, la *Reine-Charlotte* et le *Roi-George*, pour aller explorer la portion de mer qui sépare l'Asie de l'Amérique septentrionale, et y faire le commerce des fourrures, Dixon, alors capitaine dans la marine royale, reçut le commandement de *la Reine-Charlotte ;* celui du *Roi-George* fut donné au capitaine Portlock, autre compagnon du capitaine Cook. Dixon et Portlock appareillèrent le 2 septembre 1785 et arrivèrent, dans le courant de 1786, sur la côte nord-ouest du continent américain ; ils allèrent ensuite hiverner dans les îles Sandwich, qui leur offraient un climat plus sain et plus doux que le nord de l'Amérique, et, dès le printemps de 1787, ils revinrent à la côte. Dixon et Portlock se séparèrent alors afin de ne pas se porter un préjudice mutuel dans leurs transactions avec les naturels. Pendant que Portlock prenait par le nord, donnant à un grand nombre de bras de mer et de havres, qu'il reconnut le long de la côte, des noms que quelques-uns ont gardés, Dixon, dirigeant sa course au sud, découvrit par 54° 24′ de latitude, le commencement d'une chaîne d'îles, et, la suivant le long de la côte occidentale jusqu'à son extrémité sud, il la doubla au midi et revint ensuite vers le nord, côtoyant sa limite orientale jusqu'à 53° 10′. Sous cette latitude, Dixon aperçut à l'est, dans le lointain, la pointe d'un continent à laquelle il donna le nom de cap Dalrymple. Le 23 mai, il reconnut le port Mulgrave, et, le 10 juin, Norfolk-Bay ; le 23 juin, il fit le tour d'un groupe d'îles qu'il appela îles de la reine Charlotte (*Queen's Charlotte's islands*). Hâtons-nous d'ajouter que l'honneur d'avoir découvert ces îles lui est contesté par les Français, qui le reportent à La Pérouse, lequel, l'année précédente (1786), en avait étudié la limite occidentale. Le 7 juillet, Dixon reconnut l'île d'Hippa, et, le 25, la pointe de Saint-James ; puis il se dirigea vers le détroit de Nootka, où il trouva deux vaisseaux anglais appartenant à ses commettants, le *Prince-de-Galles*, capitaine Colnett, et la *Princesse-Royale*, capitaine Duncan. Colnett et Duncan, qui avaient quitté l'Angleterre au mois de septembre 1786, et qui étaient arrivés au détroit de Nootka après avoir établi une factorerie sur les îles des Etats (*Staaten land*), près de la Terre-de-Feu, informèrent Dixon que le commerce de l'année était épuisé de ce côté : en conséquence, la *Reine-Charlotte* cingla vers les îles Sandwich, où elle rejoignit le *Roi-George.* Jusqu'alors les vaisseaux qui étaient employés au commerce des fourrures bornaient en général leurs visites à Nootka, au détroit du Prince-Guillaume et aux autres points signalés par Cook ; mais Dixon et Portlock, qui avaient pris un essor plus étendu, trouvèrent des côtes où la marchandise qu'ils cherchaient existait en plus grande abondance, et où les naturels, n'étant pas accoutumés au commerce étranger, les vendaient à des prix bien inférieurs. Leurs cargaisons furent, en conséquence, d'une richesse extraordinaire, évaluée à près de 55,000 dollars. Le succès de cette expédition devint un nouvel aliment à l'ardeur qui attirait de ce côté les négociants européens. Dixon et Portlock arrivèrent en Angleterre dans le courant de l'année 1788. Les découvertes dont Dixon eut le mérite dans le cours de cette expédition vinrent compléter celles qui avaient été faites par Quadra en 1775, et par Cook en 1778 ; de plus, elles tracèrent la route à Vancouver. Dixon a laissé une relation exacte et complète de son expédition, sous ce titre : *Voyage autour du monde, mais plus particulièrement à la côte nord-ouest de l'Amérique* (Londres, in-4°), traduit en français par Le Bas, en 1789 (2 vol. in-8°, cartes et figures).

DIXON (William Hepworth), célèbre littérateur et publiciste anglais, né dans le comté d'York en 1821. Placé dans une maison de commerce de Manchester, il se familiarisa avec les langues étrangères. Il étudia le droit, se livra à des travaux littéraires et débuta comme poëte par quelques pièces fugitives insérées dans une revue, le *Magasin de Bradshaw.* Les premiers essais de Dixon furent très-remarqués. Il édita alors une revue libérale intitulée : le *Magasin de l'Angleterre septentrionale*, et devint l'un des principaux collaborateurs du *Magasin à un shilling* et du *Magasin illustré.* En 1846, Dixon se rendit à Londres, et il fut aussitôt attaché à l'*Athenæum*, où il publia d'intéressants articles sur le mouvement intellectuel, l'éducation, la littérature des classes inférieures, et sur l'intérieur des prisons anglaises. Pour compléter ces dernières études, il donna la biographie de Jean Howard, cet homme de bien qui, vers le milieu du XVIIIe siècle, provoqua la réforme des prisons. Descendant d'une ancienne famille puritaine, Dixon consacra ensuite sa plume aux vieux héros de son parti, Guillaume Penn, fondateur de Philadelphie, et Robert Blake, grand amiral de Cromwell. Il réhabilita Guillaume Penn, que la plupart des historiens avaient confondu avec Thomas Penn, personnage qui s'était rendu coupable des actions les plus ignobles. Ce livre obtint un grand succès en Amérique, et presque toutes les sociétés littéraires de ce pays inscrivirent Dixon parmi leurs membres. Devenu, en 1853, directeur de l'*Athenæum*, Dixon essaya une autre réhabilitation, celle du chancelier Bacon. Grâce aux documents contemporains et aux sources historiques consultées avec fruit, Dixon prouva que la chute du chancelier avait été amenée, non par des malversations et des concussions, mais par le changement de politique qui s'était produit lorsque le roi Jacques avait succédé à la reine Elisabeth. Tout en disculpant Bacon à beaucoup d'égards, Dixon n'a pas réussi à réfuter les griefs accessoires, tels que vanité, luxe excessif, indulgence trop grande, étourderie et faiblesse dans la vie privée ; néanmoins, l'étude de Dixon est un monument important et durable de sagacité historique et d'érudition consciencieuse, et il éclaire cette époque d'un jour tout nouveau. Deux autres ouvrages du même genre sont dus à la plume de Dixon : *Correspondance et mémoire de lord Auckland*,

et la *Cour et la société depuis la reine Elisabeth jusqu'à la reine Anne.* Un petit pamphlet moins important, mais qui fit beaucoup de bruit, est intitulé : les *Français en Angleterre;* il cherche à démontrer que Napoléon III n'avait jamais eu l'intention d'envahir l'Angleterre.

Dixon entreprit ensuite en Orient plusieurs voyages, dont il publia la relation en deux volumes, sous ce titre : la *Terre sainte.* Beaucoup de vues nouvelles, de descriptions hardies, brillantes autant qu'exactes, et de données ingénieusement profondes, recommandent cet ouvrage aux esprits philosophiques et curieux. Après avoir visité le berceau du christianisme, il voulut se rendre compte des institutions les plus nouvelles et des expériences les plus hasardées que la civilisation moderne ait tentées jusqu'ici. Il se rendit sur les bords du lac Salé, visita les Mormons, et le résultat de ce voyage en Amérique fut deux nouveaux ouvrages qui ont produit une grande sensation ; l'un, intitulé : les *Femmes selon l'esprit;* l'autre : la *Nouvelle Amérique.* Dans les *Femmes selon l'esprit*, l'auteur expose l'histoire psychologique de ce phénomène moral qui, chez les peuples chrétiens, a tenté à diverses époques de détruire ou de relâcher, soit au nom de la religion, soit au nom de la philosophie, les liens du mariage. L'autre ouvrage, la *Nouvelle Amérique*, offre le tableau non moins curieux de la fermentation ardente causée dans le nouveau monde par le choc de deux éléments contradictoires : la liberté humaine et le calvinisme. L'histoire des sociétés humaines ne renferme pas de pages plus instructives et plus étranges que celles où sont décrites et minutieusement analysées les sectes nombreuses qui couvrent le sol américain. Ce sont les Mormons, chez lesquels la polygamie est une vertu ; les trembleurs, qui se font, au contraire, un devoir de la chasteté ; les perfectionnistes, qui ont résolu le problème de la communauté des femmes rêvée par Platon pour sa république ; ce sont une foule d'autres illuminés, dont les idées, plus ou moins étranges, peuvent toutes se rattacher à ces trois groupes principaux. L'Américain est un homme trop positif pour que ces utopies puissent nuire à l'avenir de son pays ; la meilleure preuve, c'est que tous ces rêveurs font d'excellentes affaires ; ils défrichent le sol comme les moines du temps passé ; ils transforment le désert en campagnes fertiles, et les produits de leur industrie sont recherchés sur tous les marchés. La *Nouvelle Amérique* a été traduite en français par M. Philarète Chasles, qui a respecté le texte et l'esprit de son modèle, et ce livre a obtenu chez nous un grand succès de curiosité. Dixon prépare en ce moment l'*Histoire de la république anglaise sous Cromwell.*

DIXON-DENHAM, voyageur anglais. V. DENHAM-DIXON.

DIXON'S ENTRANCE, détroit du grand Océan, sur la côte O. de l'Amérique septentrionale, entre l'île de la Reine-Charlotte et l'archipel du Prince-de-Galles, par 54° 30′ de lat. N. et 134° 30′ de long. O. ; longueur de l'O. à l'E., 160 kilom.

DIX-SEPT adj. num. card. (diss-sètt devant une voyelle ou un *h* muet, diss-sè devant une consonne ou un *h* aspiré). Seize plus un : *Ce livre coûte* DIX-SEPT *francs. Ce jeune homme a* DIX-SEPT *ans.*

— adj. num. ordin. Dix-septième : *Tome* DIX-SEPT. *Page* DIX-SEPT. *Louis* DIX-SEPT *n'a pas régné.*

— s. m. Dix-septième nombre entier : DIX-SEPT *est un nombre premier.*

— Dix-septième jour du mois : *Cet engagement eut lieu le* DIX-SEPT *juin.*

— *Nous sommes le* DIX-SEPT, Nous sommes au dix-septième jour du mois.

DIX-SEPT PROVINCES, dénomination donnée par quelques historiens aux possessions suivantes de Charles-Quint : Cambrésis, Artois, Flandre, Hainaut, Brabant, Anvers, Malines, Namur, Luxembourg, Limbourg, Utrecht, Gueldre, Over-Yssel, Frise, Groningue, Zélande et Hollande. En 1609, à la trêve de douze ans, sept de ces provinces formèrent les *Provinces-Unies ;* les dix autres constituèrent les *Pays-Bas espagnols,* dont plusieurs parties furent annexées à la France par les traités des Pyrénées (1659), d'Aix-la-Chapelle (1668) et de Nimègue (1678).

DIX-SEPTIÈME adj. num. ordin. (diss-sètiè-me — rad. *dix-sept*). Qui occupe le premier rang après le seizième : *Le* DIX-SEPTIÈME *siècle a été appelé le grand siècle.*

— Substantiv. Personne qui occupe la dix-septième place : *Le* DIX-SEPTIÈME *en composition.*

— s. m. Dix-septième partie d'un tout : *Prenez chacun un* DIX-SEPTIÈME *de cette somme.*

— Dix-septième jour du mois : *Le* DIX-SEPTIÈME *de mars un fils lui naquit.* ‖ Vieilli.

— s. f. Mus. Intervalle de seize degrés diatoniques ou de deux octaves et d'une tierce : *De l'*ut *grave au* mi *de la troisième octave on compte une* DIX-SEPTIÈME.

— Jeux. Au piquet, Suite de sept cartes de même couleur, qui compte pour dix-sept points, de l'as au huit ou du roi au sept.

DIYLLUS D'ATHÈNES, historien grec du commencement du IIIe siècle avant notre ère. Il écrivit une histoire de la Grèce et de la Sicile, qui s'étendait de la prise de Delphes par Philomèle jusque vers l'année 315. On possède un fragment de la troisième partie de cet ouvrage, qui avait environ 27 livres. Il a été publié dans les *Histor. Græc. Fragmenta* de Müller.

DIZAIN s. m. (di-zain — rad. *dix*). Pièce de poésie composée de dix vers ; strophe ou stance de dix vers :

> Or, est passé ce temps où d'un bon mot,
> Stance ou *dizain*, on payait son écot.
>
> Mme DESHOULIÈRES.

— Partie d'un chapelet composée de dix grains consécutifs entre deux grains plus gros appelés *paters : Dire son* DIZAIN. *Les chevaliers du Saint-Esprit sont obligés de dire chaque jour leur* DIZAIN. (Dict. de Trév.)

— Jeux. Paquet de dix jeux de cartes.

— **Encycl.** Le *dizain* fut en faveur au XVIe siècle, où les poëtes l'appliquèrent surtout aux sujets amoureux. On l'a employé pourtant à des sujets différents et même à des traits épigrammatiques. Maurice Scève en composa un grand nombre, et la réputation dont il jouit mit cette forme poétique à la mode. Voici l'un des meilleurs qu'il ait écrits :

> Délie aux champs, troussée et accoustrée,
> Comme un veneur s'en alloit esbatant.
> Sur le chemin, d'Amour fut rencontrée,
> Qui partout va jeunes amants guettant,
> Et lui a dit, près d'elle voletant :
> « Comment vas-tu sans armes à la chasse?
> — N'ay-je mes yeux, dit-elle, dont je chasse,
> Et par lesquels j'ai maint gibier surpris?
> Que sert ton arc qui rien ne te pourchasse?
> Vu mesmement que par eux je t'ai pris! »

Citons maintenant un *dizain* d'un sentiment tout différent ; il est de Mellin de Saint-Gelais, et fort réussi :

> Un charlatan disoit en plein marché
> Qu'il monstreroit le diable à tout le monde ;
> Si n'y eust nul, tant fust-il empesché,
> Qui ne courust pour voir l'esprit immonde.
> Lors une bourse assez large et profonde
> Il leur desploie et leur dit : « Gens de bien,
> Ouvrez vos yeux, voyez, y a-t-il rien?
> — Non, dit quelqu'un des plus près regardans.
> — Et c'est, dit-il, le diable, oyez-vous bien,
> Onvrir sa bourse et ne voir rien dedans. »

Le *dizain* suivant, dû à une plume anonyme, se termine par un trait plaisant :

LE PATIENT ET LE BOURREAU.

> La hart au cou, le pied jà sur l'échelle,
> Un patient comme un terme restait.
> Pressé d'agir, Charlot en vain l'appelle ;
> Propos, efforts, nulle chose n'y fait.
> Les amateurs (ils fourmillent en Grève)
> Fort s'ennuyaient. Un murmure s'élève.
> Charlot alors : « C'est par trop résister ;
> Jusqu'à demain comptez-vous qu'on attende?
> Morbleu! l'ami, pourtant faut-il monter,
> Si vous voulez enfin que l'on vous pende. »

Empruntons enfin ce *dizain* à Lebrun :

> J'aime parfois l'épigramme en distique,
> Bon mot rapide en deux vers échappé ;
> J'aime encor plus le *dizain* marotique,
> Son coup plus sûr et son dard mieux trempé.
> Léger distique à peine vous effleure ;
> D'un bon *dizain* le trait profond demeure.
> L'un de l'esprit est le brillant stylet ;
> L'autre au génie offre une arme virile.
> D'un bon *dizain* Rousseau vous enfilait ;
> Un bon *dizain* est la lance d'Achille.

Ce genre de coupe poétique n'a jamais eu le succès du quatrain ; mais il vaut le huitain ou le douzain, et sans contredit il est supérieur au onzain.

DIZAINE s. f. (di-zè-ne — rad. *dix*). Arith. Nombre composé de dix unités : *Les nombres de la première* DIZAINE *se figurent par un seul chiffre, à l'exception de dix qui en a deux.* ‖ Chacun des multiples de dix par les neuf premiers nombres : *Ce nombre se compose de centaines, de* DIZAINES *et d'unités. Le carré d'un nombre composé de* DIZAINES *et d'unités contient le carré des* DIZAINES *et celui des unités, plus le double du produit des* DIZAINES *par les unités.*

— Total composé de dix objets ou de dix personnes : *Diviser une somme par* DIZAINES *de francs. Compter par* DIZAINES.

— Part. Suite de dix jours consécutifs : *Le receveur général est constitué, tous les dix jours, débiteur de ce qui est entré dans la* DIZAINE *écoulée.* (Thiers.) ‖ Dizain de chapelet : *Les religieuses avaient à peine achevé les dernières* DIZAINES *de leurs rosaires.* (Lamart.)

— Par ext. Dix environ : *Il y avait une* DIZAINE *de personnes réunies. Les quatre amis sortirent derrière lui et firent une* DIZAINE *de pas.* (E. Sue.)

— Autref. Subdivision des seize quartiers de Paris. ‖ Subdivision du comté à l'époque des Mérovingiens et des Carlovingiens.

— Techn. Nom donné par les dessinateurs de tissus aux grands carreaux du papier de mise en carte, c'est-à-dire aux divisions formées par les lignes fortes appelées *lignes de compte* ou *de démarcation.*

DIZAINIER s. m. (di-zè-nié — rad. *dix*). Anc. Chef d'une dizaine ou subdivision des quartiers de Paris. ‖ Au XVIIe siècle, officier municipal qui, lorsqu'un crime avait été commis, était tenu d'en prévenir le commissaire du quartier.

— Anc. législ. Juge d'un village ou d'un bourg.

DIZÉ (Michel-Jean-Jérôme), chimiste français, correspondant de l'Institut, né à Aire (Landes) en 1764, mort à Paris en 1852. Il étudia la chimie sous Darcet, fut son préparateur au Collége de France (1784-1791), et devint successivement pharmacien en chef des hôpitaux militaires (1796), professeur d'histoire naturelle à l'Ecole de pharmacie (1797), affineur national des monnaies (1802). On lui doit la découverte de la soude artificielle, un procédé pour la dessiccation et la conservation des viandes et la composition des encres de sûreté avec lesquelles on imprimait les billets de loterie. Ses travaux sont répandus dans les journaux scientifiques du temps. Il n'a publié à part qu'un *Précis historique sur la vie et les travaux de Darcet* (1802, in-8°).

DIZEAU s. m. (di-zo — rad. *dix*). Agric. Tas de dix gerbes ou de dix bottes. ‖ Tas de gerbes de blé ou de bottes de foin en général.

DIZÈS (Jean), comte D'ARÈNE, homme politique français, né dans les Landes vers 1750, mort vers 1832. D'abord avocat, il fut nommé par ses concitoyens procureur-syndic du département, député à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il vota, avec les montagnards, la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis, se prononça contre la mise en accusation de Marat, remplit une mission dans les Landes, où les fédéralistes le gardèrent quelque temps en otage après le 31 mai 1793, devint plus tard commissaire du Directoire exécutif, entra au Sénat après le 18 brumaire, par la protection de Roger-Ducos, son compatriote. Dizès mérita, par son dévouement à Napoléon, les titres de commandeur de la Légion d'honneur et de comte d'Arène, mais il fut privé de ses titres au retour des Bourbons.

DIZI (François-Joseph), harpiste belge né à Namur en 1780, mort à Paris vers 1840. Dès son enfance, la harpe fut l'instrument de prédilection de cet artiste, qui, faute de professeur, dut apprendre seul à en jouer. A seize ans, il entreprit un voyage en Angleterre et fut accueilli dans la maison de Sébastien Erard, qui le posa comme virtuose et lui procura des élèves. Bientôt Dizi devint le harpiste à la mode, et jouit, pendant trente ans, d'une réputation incontestée en Angleterre, comme exécutant et comme compositeur.

En 1830, Dizi quitta Londres et vint à Paris, s'associa à la maison Pleyel pour l'établissement d'une fabrique de harpes. Cette entreprise ne réussit point. Plus tard, Dizi, nommé professeur de harpe des princesses de la famille royale, imagina de doubler les tables d'harmonie pour donner à l'instrument plus de résistance aux vibrations des cordes, et il inventa une harpe, dite *perpendiculaire*, dans laquelle les cordes, placées au centre de la console, étaient dans une position verticale par rapport au centre de la table ; ce nouveau système présenta des difficultés pratiques qui y ont fait renoncer. On a de Dizi une sonate, des fantaisies, des variations, des thèmes originaux, etc.

DIZIANI (Gaspard), peintre italien, né à Bellune, mort en 1767. Il acquit une grande célébrité dans la peinture des décorations théâtrales. Ce genre de talent le fit appeler en Allemagne, où il exécuta de nombreux travaux pour divers souverains et acquit une assez grande fortune. De retour en Italie, il peignit des tableaux de chevalet fort estimés, ainsi que des tableaux d'église. Nous citerons, parmi ces derniers : *Vision de l'Apocalypse* et le *Serpent d'airain*, qu'on voit aux Carmes de Venise.

DIZIER (saint), évêque de Langres. V. DIDIER.

DIZIER (SAINT-), en latin *Sanctum-Desiderium*, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Vassy, sur la rive droite de la Marne ; pop. aggl. 7,840 hab. — pop. tot. 10,170 hab. Tribunaux de commerce et de justice de paix, collége, bibliothèque ; forges, hauts fourneaux, clouterie, construction de bateaux, tissage de coton, boissellerie, boutonnerie. Commerce de fers, de bois de marine et de charpente, de planches, de grains et de meules.

« Les hautes cheminées des usines métallurgiques, que l'on aperçoit en arrivant à Saint-Dizier et en le quittant, annoncent, dit M. Joanne, au premier aspect, l'industrie considérable qui est, avec l'exploitation et le commerce des bois, la source de la prospérité du pays. » La ville de Saint-Dizier, agréablement située au milieu de prairies environnées de bois de trois côtés, est généralement bien bâtie et coupée de rues larges et bien alignées. Signalons l'église paroissiale, qui offre un beau portail ogival ; l'hôtel de ville, bel édifice moderne ; le collége ecclésiastique, dont la jolie chapelle ogivale est surmontée d'une flèche élancée ; les vestiges de l'ancien château ; la salle de spectacle ; l'asile des aliénés et les promenades du Jard et de Fort-Carré, agréablement disposées. La bibliothèque publique se compose d'environ 3,000 volumes. De nombreux bateaux se construisent chaque année dans le port.

L'origine de Saint-Dizier est ancienne, mais très-obscure. On croit devoir là rapporter à un fort construit par les Romains pour défendre sur ce point le passage de la Marne. Après avoir formé un fief particulier au moyen âge, la ville fut réunie au domaine royal au XVe siècle. En 1544, les habitants, secondés par 2,000 soldats, arrêtèrent l'armée de Charles-Quint forte de 100,000 hommes, et la ville obtint une capitulation honorable. En 1775, un incendie dévora l'église paroissiale et une partie de la ville. En 1814, Napoléon livra à Saint-Dizier deux combats heureux contre les troupes alliées.

Saint-Dizier a donné son nom à un rameau de la maison de Dampierre qui s'est détaché de la souche à la fin du XIIIe siècle. Ce rameau a pour auteur Guillaume de Dampierre, second fils de Jean de Dampierre et de Laure de Lorraine, à qui son père donna les seigneuries de Saint-Dizier, d'Urville, de Lunebercourt et d'Avrainville. Il s'est éteint au troisième degré, après avoir fourni la subdivision des seigneurs de La Roche, qui s'est également éteinte au commencement du XVe siècle.

DIZY-LA-RIVIÈRE, village et commune de France (Marne), cant. d'Ay, arrond. et à 23 kilom. de Reims, sur la Marne ; 730 hab. Les vins mousseux de Dizy sont très-estimés. Ils ont à peu près les mêmes qualités que ceux d'Ay ; mais, s'ils sont peut-être plus fins, ils sont moins spiritueux. Le vignoble de Dizy se compose de 126 hectares. La pièce de vin de Dizy vaut communément de 120 à 150 fr. prise sur place.

DJ. Pour les noms géographiques commençant par ces lettres et qui ne se trouvent pas ici, v. la lettre J.

DJA s. m. (dja). Gramm. ind. L'une des consonnes palatales de l'alphabet sanscrit.

DJÀAFAR-KHAN, souverain d'une partie de la Perse, mort en 1788. Il était neveu du célèbre Kérim et fils de Sadik, qui avait succédé à ce dernier comme *vekyl* ou vice-roi de Perse. Djaafar fut chargé par son père du gouvernement d'Ispahan. Il occupait ce poste lorsque Ali-Mourad, neveu de Sadik, prit le titre de roi, assiégea son oncle dans Schiraz, s'empara de lui et le fit mettre à mort ainsi que tous ses enfants. Seul, Djaafar échappa à ce massacre (1781), grâce à la promptitude qu'il avait mise à reconnaître Ali-Mourad. A la mort de ce prince (1784), Djaafar, alors gouverneur de Shuster et de Khusma, résolut de s'emparer du trône ; mais il trouva dans l'eunuque Aga-Mohammed un compétiteur redoutable. Une lutte longue et sanglante commença entre les deux rivaux. A la suite d'alternatives de revers et de succès, Djaafar resta maître de Schiraz, de Beiboun, de Shuster, pendant qu'Aga-Mohammed étendait sa domination de la mer Caspienne jusqu'à Ispahan. En 1788, Djaafar périt empoisonné à Schiraz. C'était, au dire de Franklin, un prince d'un caractère naturellement doux, généreux à l'égard des étrangers, et qui avait pris pour ministre Mirza-Hussein, administrateur aussi sage qu'éclairé. Djaafar eut pour successeur son fils Louthf-Ali-Khan, qui mourut en combattant contre Aga-Mohammed (1794) et qui fut le dernier membre de la famille de Zund ou Zend.

DJABBALPOUR ou **DJOUBBOULPOUR**, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, dans l'ancienne prov. de Gandwana, à 240 kilom. N.-E. de Nagpour, sur les bords de la Nerbuddah ; bien peuplée, résidence des autorités anglaises et siége d'un tribunal.

DJABOU, ville de l'Afrique occidentale, dans le royaume de Dahomey, entre Lagos et Formosa. Elle est habitée par une population industrieuse, qui fabrique d'excellentes étoffes d'un beau bleu, qu'on exporte au Brésil en majeure partie.

DJABRAÏL, ou, suivant la prononciation actuellement usitée en Egypte, qui se rapproche plus de la prononciation hébraïque, **GABRAÏL**, nom que les musulmans donnent à l'archange Gabriel, que les Persans ont surnommé *Thaous bagh behicht* (le Paon du paradis). Gabriel, que les musulmans appellent encore *Rouhi emin*, l'Esprit fidèle, et qu'ils confondent quelquefois avec *Rouh el-Kods*, l'Esprit saint, est considéré par eux comme l'ennemi des Juifs, que protégeait, au contraire, l'archange saint Michel. D'après eux, Djabraïl, qui est leur ange préféré, aurait été l'intermédiaire entre Dieu et Mahomet ; c'est lui qui apportait au prophète les paroles d'Allah ; c'est lui qui l'a conduit au ciel, pendant le Mérad (ascension nocturne), qu'il accomplit monté sur Alborak. Aussi Djabraïl est-il un des anges les plus révérés par les mahométans, qui le préfèrent même à Mikaïl (Michel), quoique tous les deux soient également proches du trône de Dieu (*Moukarreboun*). Le principal rôle de Djabraïl est celui d'exécuteur et de ministre des ordres du Très-Haut. Ainsi c'est Djabraïl que Dieu choisit pour conduire les Hébreux hors d'Egypte et submerger Pharaon ; c'est encore lui qu'il a chargé d'anéantir la tribu des Thémudites, restée sourde aux prédictions du prophète Saleh. A cette occasion, la tradition nous a transmis de Djabraïl un portrait saisissant. Au moment où il apparut pour accomplir sa terrible mission, ses pieds reposaient sur la terre et son front touchait

le ciel; sa chevelure rutilante, déployée, embrasait l'horizon, et ses ailes vertes étendues ombrageaient l'Occident et l'Orient. A sa voix, la terre s'entr'ouvrit, et la tribu impie fut engloutie.

Plusieurs Arabes ont porté le nom de Djabraïl. Parmi eux nous citerons : DJABRAÏL AL-KAHHAL (*Gabriel l'Oculiste*), médecin chrétien qui vivait à la cour du calife Al-Mamoun; DJABRAÏL BEN-DJERDJISI EL-BAHKTICHOUA, Syriaque, également médecin distingué; DJABRAÏL, patriarche d'Alexandrie, etc.

DJACCO. Dans la mythologie cingalaise, on donne ce nom au chef des mauvais esprits. On le représente vomissant des flammes, les yeux étincelants et les bras levés dans une attitude menaçante.

DJACHI-LUMBO, ville de l'empire chinois, dans le Thibet, prov. de Zzang, résidence du bantchan ou bogdo-lama et d'un agent chinois. Le principal monument de la ville est l'immense monastère où réside le pontife, qui est souverain d'une partie du grand Thibet. On compte dans ce monastère plus de 3,200 chambres ou cellules. Djachi-Lumbo renferme, en outre, un grand nombre de couvents, de temples et de maisons habitées exclusivement par les lamas, qui sont au nombre de près de 4,000. Les laïques habitent quelques hameaux du voisinage. On voit à Djachi-Lumbo plusieurs obélisques couverts d'or et d'argent et de nombreuses statues du Bouddha. L'empereur de Chine y a fait ériger un monument au dernier bogdo-lama, mort pendant un voyage en Chine. Des Anglais qui ont vu ce tombeau disent qu'il a la forme d'une tour environnée de colonnes et surmontée d'une magnifique coupole. Le vent agite continuellement les clochettes dorées qui l'entourent. Le cercueil est déposé à l'intérieur, sous une pyramide surmontée d'une statue en or du bogdo-lama; une autre statue du même pontife, mais en argent doré, orne un des côtés de la pyramide; le tout est éclairé par des lampes qui ne doivent jamais s'éteindre.

DJADS ou **DZÂDS**, une des deux sectes ou castes des habitants du Kanawer, vaste province de l'Himalaya. Les Djâds diffèrent essentiellement des Indous par la coutume de la polyandrie, universelle chez eux, et par l'habitude qu'ils ont prise de manger du bœuf sans scrupule. Les Djâds sont grands et peu barbus : ils ont, en général, la figure assez plate, le nez très-peu saillant. Toutefois, leur type se distingue de celui des Mogols en ce que les os des pommettes ne sont pas très-marqués; leurs joues ne sont pas creuses, leurs mentons ne sont pas pointus, et leurs yeux, quoique petits et très-fendus, ne se relèvent pas vers les tempes. Les Djâds portent des bottes de laine, des vêtements rouges et jaunes; la tête est nue, avec les cheveux coupés ras ou tressés en queue et d'énormes boucles d'oreille : on leur voit souvent aussi un collier d'ambre et, à la ceinture, une pipe de fer. Tous trafiquants, tous voyageurs, les Djâds se connaissent presque tous entre eux : ils paraissent fort unis. Malgré la bizarre institution de la polyandrie, point de querelle au sujet des héritages. La religion des Djâds est la religion thibétaine, et leurs prêtres portent le nom de *lamas*.

DJAFAR, sixième iman de la race d'Ali, surnommé **Assadik** (le *Véridique*), né à Médine en 699 de notre ère, mort en 765. Il était fils du cinquième iman Mohammed-Baker. Il se signala par son savoir, par ses vertus, par son désintéressement, passa sa vie dans la retraite et refusa le titre de calife qui lui était offert. La vénération que Djafar inspire aux Schiites est telle, qu'elle leur a valu le nom de *Djafarites*. Le fils aîné de ce personnage, Ismaël, a donné son nom à la secte des Ismaéliens ou Assassins. Sous le nom de *Seid Bathal* (le Preux), Djafar figure dans un poëme turc dont la Bibliothèque impériale possède une copie. On a de lui plusieurs ouvrages sur l'astrologie judiciaire qui sont fort estimés des musulmans.

DJAFAR (ben Mohammed Abou-Maschar-), célèbre astronome arabe connu également sous le nom d'**Albumazar**, né à Balkh (Khoraçan) vers 776 de notre ère, mort en 885. Il s'adonna longtemps à l'étude de la jurisprudence, puis se tourna vers la philosophie et les sciences naturelles, qu'il avait d'abord attaquées comme incompatibles avec la vraie religion, et se livra aux rêveries de l'astrologie judiciaire. C'était un homme fort instruit que d'Herbelot appelle le *prince des astrologues de son temps*. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Kitab oul-Moudakhel ila ahkamin-nodjoum* (le *Livre de l'introduction à la science de la législation des astres*), traité qui comprend huit discours et qui a été traduit en latin sous le titre d'*Introductorium in astronomiam Albumasaris Abalachi* (Augsbourg, 1489, in-4°); *Kitab oul-Kironat fi ahkamin-nodjoum* (le *Livre de la conjonction, sur la législation des étoiles*), traduit en latin (Augsbourg, 1489, in-4°); des *Tables astronomiques*, selon la méthode des Persans. On trouve ces ouvrages manuscrits dans plusieurs bibliothèques de France, d'Espagne, d'Angleterre. Enfin on lui attribue *Olouf* (*Un millier d'années*), traité d'astrologie sur la création et la fin du monde, lequel a été traduit et publié sous le titre de *Flores astrologiæ*, par J.-R. Sesja (Augsbourg, 1488).

DJAFNAPATAM ou **JAFNA**, ville de l'Indoustan anglais, située sur une presqu'île formée par l'extrémité septentrionale de Ceylan, ch.-l. de district, à 300 kilom. N. de Colombo; 8,000 hab. Autrefois capitale d'un petit royaume indigène, cette ville, défendue par un fort, possède un port pour les petits bâtiments et fait un commerce assez actif en produits du sol qui consistent principalement en riz, coton, palmiers, tabac.

DJAGA, grand sacrifice que les brahmines offrent au soleil et aux planètes, dans les premiers jours du printemps. Ce sacrifice a lieu sur une place consacrée particulière, au centre de laquelle est construite une hutte, qui peut contenir 100 brahmines; les autres brahmines se rangent autour de cette hutte, dans l'intérieur de laquelle le foyer sacré se trouve sur une colonne. On étrangle un bélier et on en fait rôtir dans du beurre le foie, qui est distribué aux brahmines; le reste de la victime est ensuite brûlé, de manière à produire le plus de fumée possible. Le président du sacrifice, appelé *djagnaman*, doit emporter chez lui du feu sacré et l'entretenir pour y allumer son foyer.

DJAGANNÂTHA, poëte indou, surnommé **Pandita-Râdja**, dont on place l'existence au XVIe siècle. Il a composé, entre autres ouvrages, un traité sur l'art poétique (*Rasa gangâdhara*) et des mélanges poétiques (*Bhamini-Vilasa*). Galanos a traduit quelques fragments des œuvres de ce poëte en grec moderne, et Bohlen a publié la traduction en allemand d'une de ses élégies (1840).

DJAGATAI, second fils de Djinghiz-Khan, après la mort duquel il régna sur le pays des Ouigoures et quelques autres provinces. Le dialecte parlé dans les contrées soumises à sa puissance a été appelé de son nom *djagatéen*.

DJAGATÉEN (idiome). V. TURQUES (langues).

DJAGA-TRYA (le), nom générique sous lequel les Indous désignent les trois mondes reconnus par les djeinas. Le djaga-trya est ce qui distingue éminemment les djeinas des brahmines, qui reconnaissent quatre mondes ou *locas*. Les trois mondes des djeinas sont : 1° le *souarga* ou *ourdona-loca*, monde supérieur, où sont admises les âmes vertueuses pour y jouir d'une somme de bonheur proportionnée à leur mérite : Devindra en est le souverain; 2° l'*adha-loca*, appelé aussi *naraka* et quelquefois *patthala*, monde inférieur destiné à être la demeure des grands pécheurs, c'est-à-dire de ceux dont les fautes sont si énormes et en si grand nombre, qu'elles ne sauraient être expiées par une vie nouvelle, même sous la forme des animaux les plus abjects; 3° le *mahdia-loca*, ou monde du milieu, celui que les mortels habitent et où règnent la vertu et le vice. Ces trois mondes, comme on le voit, répondent aux divisions bibliques du paradis, de l'enfer et de la terre. Différant de croyance sur ce point avec les brahmines, les djeinas rejettent aussi les trois principaux séjours de béatitude reconnus par ceux-ci, savoir : le *sattia-loca* (ou paradis de Brahma), le *veikonta* (ou paradis de Vichnou) et le *keilassa* (ou paradis de Siva).

DJAGGA, contrée de l'Afrique orientale qui s'étend entre 3° à 3° 30′ de lat. S. et 55° à 55° 40′ de long. E. Cette région est hérissée de montagnes parmi lesquelles on distingue le grand et le petit Kilima-Ndjaro, montagnes à neiges éternelles les plus élevées que l'on connaisse jusqu'à ce jour en Afrique. Ces montagnes sont séparées l'une de l'autre par une vallée dont la largeur varie de 12 à 15 kilom. et qui se dirige du S. au N. La première, située par 3° 7′ 30″ de lat. S. et 55° 22′ de long. E., à 260 kilom. de Mombas et à environ 370 kilom. en ligne droite du lac Ukereve ou Victoria-Nyansa, que Speke et Grant regardent comme le réservoir des sources du Nil, s'élève à une altitude de 5,950 mètres, tandis que la seconde, située à l'E. de la première et ayant la forme d'une corne pointue, est un peu moins élevée et n'atteint que 5,100 mètres. La limite de la végétation est à 3,275 mètres et celle des neiges éternelles à 4,860 mètres. Malgré leur hauteur, ces deux montagnes semblent ne point renfermer de glaciers; mais de leurs sommets d'énormes avalanches roulent souvent dans les profondes vallées qui s'étendent à leur pied. Du reste, elles sont entièrement formées de trachyte et de basalte, ce qui prouve leur constitution volcanique; les plateaux qui les avoisinent se composent de micaschiste. Le Kilima-Ndjaro est la plus méridionale des montagnes à neiges éternelles de l'Afrique; mais on a aperçu, de son sommet, d'autres cimes neigeuses, formant au N., sous le premier parallèle environ, une véritable région alpestre. Le Kilima-Ndjaro, qui a une largeur de 37 kilom. sur une longueur égale, donne naissance à une foule de torrents, qui rafraîchissent sans cesse l'atmosphère de feu de cette région, et procurent aux plateaux élevés dont elle est formée une fertilité prodigieuse. Le climat du Djagga est tempéré, assez froid cependant sur les hauteurs, mais d'une grande salubrité. Le sol des vallées est recouvert de la luxuriante végétation des tropiques, avec laquelle les cimes voisines, couvertes de neige, forment le contraste le plus pittoresque. Les bananes sont le principal produit alimentaire de la contrée. Les habitants du pays, les Wa-Djagga, auxquels leurs voisins donnent le nom de Wa-Kilema (montagnards), résident surtout dans les plaines qui s'étendent au S. et au S.-O. de la montagne. Ils ne demeurent pas, comme les autres tribus de cette partie de l'Afrique, dans des villages; mais chacun habite sur la partie du sol qu'il possède et vit des produits de la terre et de l'élève du bétail. Ils sont robustes, propres, actifs, habiles aux travaux manuels, et supérieurs comme culture et comme intelligence aux peuples voisins. Ils forment une foule de petits États despotiques, sur lesquels celui de Madjame exerce, à cause de son étendue et de sa puissance, une sorte de suzeraineté. Leur langue, le ki-djagga, appartient à la grande famille des idiomes qui se parlent dans l'Afrique orientale, depuis la frontière du pays des Gallas jusqu'à la Cafrerie. C'est le missionnaire Rebmann qui découvrit le premier, en 1848, le Djagga; un autre missionnaire nommé Krapf parcourut aussi cette contrée pendant les années 1849 et 1850 et découvrit le Kilima-Ndjaro; mais les assertions de ces deux explorateurs furent acceptées avec réserve, en Angleterre surtout, et ce n'est que depuis les expéditions de l'infortuné baron de Decken que leur véracité a été pleinement démontrée.

DJAGGERNATH et **DJAGUERNAT**, ville de l'Indoustan anglais. V. JAGGRENAT.

DJAHANDAR-SCHAH, empereur de Delhi, dont le nom signifie *le roi qui possède le monde*, mort en 1713. Il succéda, en 1712, à son père Bahadour-Schah, après avoir vaincu et fait mettre à mort ses trois frères. A peine fut-il affermi sur le trône qu'il se laissa dominer par son goût pour les plaisirs et par la passion que lui inspira la belle Loll-Koré. Les faveurs dont il combla les parents de sa maîtresse provoquèrent un vif mécontentement parmi les grands officiers de la couronne. Un des neveux de l'empereur, Farokhsir, se mit à la tête des mécontents, battit les armées impériales, entra à Delhi, fit trancher la tête à Djahandar et lui succéda sur le trône.

DJAHANGUIR, empereur de Delhi, dont le nom signifie *Conquérant du monde*, mort en 1627. Il succéda en 1605 à son père Akbar. Ce prince, faible, capricieux, adonné aux plaisirs, se laissa entièrement captiver et dominer par la fameuse Nour-Djahan, dont l'intelligence égalait la beauté. Le règne de Djahanguir fut troublé par les intrigues de cette femme, par les révoltes de ses fils Khourau et Khourram et par celle de Mohabat-Khan, le meilleur de ses généraux, que Nour-Djahan avait fait disgracier. Il eut pour successeur Khourram, plus connu sous le nom de Schah-Djalam. Djahanguir avait composé des *Mémoires* sur sa vie. D'après Langlès, ce prince joignait à ses défauts quelques excellentes qualités. Il était affable, généreux, accessible à tous, ami et protecteur des lettres et des arts.

DJAHEDH (Abou-Osman-Amrou), savant musulman, mort à Bassora en 869 après J.-C., appartenait à la secte des Motazelites. Ce docteur, qui avait reçu le surnom de *Djahed* à cause de ses yeux à fleur de tête, s'était acquis par son éloquence et par son savoir une grande réputation et s'était fait de nombreux adeptes, désignés sous le nom de *djahedhyed*. Outre des ouvrages théologiques fort estimés, il avait composé un *Traité des animaux*.

DJAHWAR BEN-MOHAMMED, roi maure de Cordoue, mort en 1043. Il succéda en 1031 au calife Hescham III, forcé d'abdiquer. Désireux de mettre un terme aux divisions intestines qui régnaient parmi les musulmans d'Espagne, le nouveau roi résolut de substituer l'ordre au désordre et une administration sage au régime de la force brutale. Il institua le premier conseil de ministres qu'on ait vu en Europe, lui conféra des pouvoirs étendus, régularisa l'administration, créa une garde civique pour veiller à la sûreté des citoyens, et donna plusieurs utiles et sages règlements. Cette politique, qui montre la hauteur de vues de Djahwar et ses excellentes intentions, fut loin cependant d'amener les résultats qu'on pouvait en attendre. En affaiblissant son pouvoir, le roi de Cordoue ne fit que hâter le morcellement de la puissance musulmane et le débordement des ambitions individuelles qui devait aboutir à la ruine des Maures en Espagne. Djawar eut pour successeur son fils Aboul-Walid-Mohammed.

DJAIGHUR ou **JAUGHUR**, port de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, dans l'ancienne province de Bedjapour, sur la mer d'Oman, par 17° 30′ de lat. N. et 71° de long. O., près de l'embouchure de la petite rivière qui porte son nom. Commerce important en bois de tek, poivre, sel et chanvre. Djaighur n'est pas une ville proprement dite, mais un assemblage de plusieurs villages bâtis entre deux forts.

DJAÏNA ou mieux **DJEINA** s. m. (dja-i-na ou djé-na). Membre d'une secte hétérodoxe de la philosophie indoue : *Les dogmes des* DJAÏNAS *diffèrent peu de ceux des bouddhistes. Les* DJAÏNAS *résident dans le Deccan. Les* DJAÏNAS *expliquent l'univers par le concours d'atomes homogènes.*

— **Encycl.** V. DJEINAS.

DJAÏNISME s. m. (dja-i-ni-sme — rad. *djaïna*). Système des djaïnas. ‖ Système philosophique des djaïnas : *Le* DJAÏNISME *enseigne que les êtres animés sont éternels et que l'âme arrivera à la perfection quand elle sera délivrée de toute nécessité d'agir.*

DJAIRKH, en anglais *Jirkh*, *Jurruck*, ville de l'Indoustan anglais, sur l'Indus, présidence de Bombay, district du Sindia inférieur, à 42 kilom. S.-O. d'Hayder-Abad; 3,000 hab. Marché fréquenté par les habitants du Béloutchistan, qui viennent s'y approvisionner de produits manufacturés. Elle est située sur un rocher qui forme une pointe en saillie sur la rive occidentale de l'Indus, et commande la navigation de ce fleuve. La salubrité de son climat est renommée dans l'Inde et en a fait le refuge de tous les Béloutchis atteints d'affections de poitrine.

DJAÏSÉ s. m. (dja-i-zé). Hist. ottom. Redevance payée à l'agha par certains officiers des janissaires, à leur entrée en fonctions.

DJAITPOUR, en anglais *Jaitpoor*, petit État de l'Indoustan, placé sous la protection du gouvernement anglais auquel il paye un tribut annuel. Superf., 1,500 kilom. carrés; pop. 46,980 hab. Borné au N. et au N.-E. par le Hallar, à l'E. par le Sorath, au S.-O. par la mer des Indes, sur laquelle il a une côte de 100 kilom. du N.-O. au S.-E., ce district est peu élevé et bien arrosé par les torrents saumâtres de Boorta et de Badhour. Il est peu boisé, mais abonde en minerai de fer. On y remarque les ports de Midni, de Pourbunder et de Nurvee-Bunder. Il est gouverné par un rajah qui prétend descendre du dieu-singe Hanouman, quoiqu'il soit privé de l'appendice caudal que la tradition attribue à ce dieu.

DJALA-PRALEYAM s. m. (dja-la-pra-lè-iamm). Déluge indou.

— **Encycl.** Les Indous connaissent et admettent l'événement que nous avons appelé déluge; il est très-nettement indiqué dans leurs livres, où il est désigné sous le nom de *djala-praleyam* (déluge d'eau). Leur ère actuelle ou le *caly-yougam* date du commencement de ce *djala-praleyam*. D'après le *Markandia pouranam* et le *Bagavâta*, cet événement fit périr tous les hommes, à l'exception des sept fameux pénitents, dont il est si souvent question dans la théogonie indoue, qui échappèrent à la ruine universelle sur un navire dont Vichnou devint le pilote. Un autre grand personnage s'échappa aussi avec les sept grands pénitents; c'est Manourou, qui paraît être le même que Noé.

DJALAVAN, une des provinces de la confédération des Béloutchis, comprise entre celles de Saravan au N.-E., au N. et au N.-O., de Mekran à l'O., de Lous au S., le Sindhy ou Sind et le Kach-Gandara à l'E. Ville principale, Zouri.

DJALINDRA ou **JULLUNDUR**, ville de l'Indoustan anglais, dans le Pendjab, ch.-l. du district de son nom, ancienne capitale des Afghans, et habitée encore aujourd'hui par les descendants de ses anciens maîtres; à 100 kilom. O. de Lahore, entre la Bega et le Setlege; 8,700 hab. Le district est très-fertile en riz et en coton.

DJALEM. V. DJELEM.

DJAMADAGNI, sage mouni, fils de Richika, dans la mythologie indoue. Il épousa Renouka, de laquelle naquit le terrible Parasou-Râma. Il demeurait à Gândhâra. Un soir, dans la saison des pluies, le roi Cârtavyria-Ardjouna, étant dans la forêt, s'arrêta devant l'ermitage de Djamadagni. Il avait avec lui une suite innombrable. Tout ce monde fut parfaitement traité. Ardjouna était étonné; le solitaire n'avait qu'une vache, mais c'était la vache d'abondance, *câmadhénou*, que Brahma lui avait donnée. Le roi voulut se rendre possesseur de cette vache; le sage la lui refusa, quoique le prince lui offrît tout son royaume. Froissé de ce refus, Ardjouna lui fit la guerre, le vainquit et le tua. Renouka se brûla sur le bûcher de son mari, et Pârasou-Râma, Râma à la hache, les vengea l'un et l'autre en répandant le sang d'Ardjouna et de Kchatryas.

DJAMBAVAR, dans la mythologie indoue, monstre des bois qu'on représente comme un ours et qui osa combattre Crichna. A la suite de ce combat, sa fille, nommée Djambavati, devint l'épouse du dieu, qui en eut un fils appelé Samba.

DJAMBOU-DOUIPA (le), l'univers du système religieux des djeinas de l'Inde. (V. DJEINAS.) Le djambou-douipa, qui est la terre sur laquelle nous vivons, n'occupe qu'une petite partie du mahdia-loca ou troisième monde du djaga-trya : il est environné de tous côtés par un vaste océan, et à son centre se trouve un lac immense, qui a environ 400,000 lieues d'étendue. Au milieu de ce lac s'élève la fameuse montagne Maha-Mérou. Le djambou-douipa est divisé en quatre parties égales, situées aux quatre points cardinaux du Maha-Mérou : l'Inde est dans la partie appelée Barata-Kchétra. Ces quatre parties du djambou sont encore séparées l'une de l'autre par six hautes montagnes, qui s'étendent dans la même direction, de l'est à l'ouest, en traversant le djambou d'une mer à l'autre. Ces montagnes sont entrecoupées par de vastes vallées, où les arbres, les arbrisseaux et les fruits, qui croissent spontanément, sont d'un bel incarnat. Ces retraites délicieuses sont habitées

par des personnes vertueuses. Les enfants de l'un et de l'autre sexe y sont propres à la génération quarante-huit heures après leur naissance. Les hommes n'y sont pas sujets à la douleur et aux maladies. Toujours heureux et contents, ils s'y nourrissent de plantes succulentes et des fruits délicieux que la terre y produit sans culture. Après leur mort ils vont jouir des délices du *souarga*, ou paradis. Du sommet du Maha-Mérou sort une source qui alimente quatorze grands fleuves, dont les deux principaux sont le Gange et le Sind ou Indus. Tous ces fleuves ont un cours régulier et ne sont soumis à aucune variation. Différents du faux Gange et du faux Indus des brahmanes, dont les eaux sont sujettes à baisser et à s'élever, le Gange et l'Indus des djeinas ne sont jamais guéables, et leurs eaux conservent toujours le même niveau. La mer qui environne le djamboudouipa a 800,000 lieues de longueur.

DJAMBOU-VRUKCHA (le), arbre sacré de la mythologie indoue. Cet arbre, d'après les livres indous, est situé au pied de la montagne d'or nommée le Maha-Mérou, laquelle se trouve elle-même au centre du djamboudouipa, c'est-à-dire du continent environné de la mer d'eau salée, dans lequel l'Inde est située. C'est sur ce Maha-Mérou, aux mille sommets, que les dieux ont établi leur résidence; à son pied, du côté de l'orient, se trouve l'arbre djambou-vrukcha, qui a une hauteur et une largeur incalculables; des fruits de cet arbre, qui tombent d'eux-mêmes quand ils sont bien mûrs, se forme un grand fleuve qui prend son cours vers l'orient et va mêler ses eaux à celles de la mer : les eaux de ce fleuve ayant la vertu de convertir en or tout ce qu'elles touchent, on lui a donné à cause de cela le nom de *Banghara-Nady* ou Fleuve d'or. Chaque jour, quand il fait le san-calpo, espèce de préparation mentale qui doit précéder tous les actes religieux du brahme, le brahme est tenu de reporter sa pensée sur l'arbre sacré djambou-vrukcha et sur le djambou-douipa, où il est situé.

DJAMI (Moulla Nour-ed-din Abd-ar-Rahman-ben-Ahmed), célèbre poëte persan, né l'an 1414 de notre ère, à Djam (Khorassan), d'où son nom de *Djami*, mort en 1493. Il montra dès sa jeunesse une application extraordinaire pour l'étude des lettres et des sciences, y joignit plus tard celle de la théologie, s'initia à la doctrine des Sofis sous la direction de Saad-ed-din de Kaschgar, et fit de tels progrès qu'il fut mis à la tête de l'école de ce maître lorsque celui-ci cessa de la diriger. La grande réputation d'éloquence, de savoir, de vertu que Djami ne tarda pas à acquérir, la beauté de ses poésies qui le placèrent au rang des plus grands génies de la Perse, lui valurent d'être apelé à Hérat par le sultan Abou-Saïd, qui le combla de faveurs. Le successeur de ce prince, Hossein Mirza, ne le traita pas avec moins de distinction. Il se vit recherché par les plus grands personnages, devint l'intime ami du vizir Ali-Schir et eut des relations avec Mahomet II et Bajazet II. Il n'était pas moins aimé du peuple d'Hérat, pour lequel il avait lui-même une singulière prédilection. Se souvenant de son père et de l'humble condition où il était né, il fréquentait, pour ainsi dire, plus volontiers les gens du peuple, sans que cela parût extraordinaire à la cour du sultan.

On raconte que, sous le portique de la grande mosquée de Hérat, près de laquelle Djami demeurait, on le voyait souvent s'entretenir avec les gens du peuple, leur réciter des vers, leur donner des préceptes de morale et de religion, et la douceur de son entretien avait un charme si grand que, dès qu'il paraissait, la foule s'assemblait autour de lui et l'écoutait avidement. Tous, dit son biographe, trouvaient en lui le maître le plus instruit et le père le plus tendre. Aussi, ajoute-t-il, lorsque la mort l'enleva à l'âge de soixante-dix-neuf ans, le deuil fut général parmi toutes les classes. Le sultan Hossein lui-même voulut faire les frais de ses funérailles, et les principaux officiers de son palais accompagnèrent le cercueil dans la plaine du Sacrifice (*dècht a'idgâh*), où, lorsque l'on eut rempli les cérémonies d'usage, « la terre s'entr'ouvrant comme une coquille, dit le biographe persan, reçut dans son sein cette perle d'un prix inestimable. » Son oraison funèbre fut composée par son ami, le vizir poëte Ali-Schir, en vers, selon l'usage oriental; le vingtième jour après la mort de Djami, un muezzin la débita, du haut d'une chaire élevée tout exprès dans la plaine du Sacrifice, en présence du sultan, des cheiks, des mollahs et d'une foule immense de peuple rassemblés autour de sa tombe, sur laquelle Ali-Schir posa la première pierre d'un monument élevé à la mémoire de son ami.

Djami, poëte avant tout, fut également célèbre comme théologien et comme grammairien. Ses ouvrages de théologie mystique, de morale et de philosophie ne sont pas moins estimés de ses compatriotes que ses poésies. Schir-Khan-Lodi porte le nombre de ses écrits à quatre-vingt-dix-neuf et Sam-Mirza à quarante-cinq seulement. Nous nous bornerons à citer les principaux, qui sont écrits en vers et en prose, en persan et en arabe. Sept des plus intéressants poëmes de Djami ont été réunis sous le titre de *Heft Aureng* (les *Sept étoiles*); ce sont : *Selselet ad-Dzeheb* (la *Chaîne d'or*), recueil de satires ingénieu-

ses contre les hétérodoxes; *Soubet al-Abrar* (*Rosaire des gens pieux*), traité de philosophie et de morale entremêlé d'historiettes, publié à Calcutta (1811, in-4°); *Cohfat al-Ahrar* (*Présent fait aux hommes libres*), traité du même genre, publié par Forbes Falconnes (Londres, 1848, in-4°); *Khird Nameh Iskendery* (le *Livre de la sagesse d'Alexandre*), ouvrage de morale, en vers comme les précédents, et terminé par des considérations sur la fragilité des choses humaines; *Selman et Absal*, poëme qui, sous la forme d'un roman, présente des idées philosophiques élevées : ce poëme, dont M. Garcin de Tassy a donné l'analyse dans le *Journal asiatique* (1850), a été publié à Londres (1850, in-4°); *Yousouf et Zoleikha*, agréable poëme, dont le sujet est l'histoire de Joseph et de la femme de Putiphar, complétement transformée par la riche imagination du poëte persan. Yousouf y est représenté comme le plus beau des hommes; il est l'emblème de la beauté divine, et l'amour de Zoleikha pour Yousouf est l'emblème de l'effort de la créature vers le créateur. M. de Sacy a analysé ce poëme dans le *Journal des savants* (1826). V. de Rozenweig en a publié une traduction allemande (Vienne, 1824, in-fol.), et Th. Law a donné la traduction anglaise de quelques fragments dans les *Asiatick Miscellanies*, entre autres : *Medjoun et Leila*, une des plus gracieuses et des plus touchantes histoires d'amour qui viennent de l'Orient. Ce poëme, d'une extrême simplicité, rappelle par certains côtés les aventures de Roméo et de Juliette, en même temps que celles de Daphnis et Chloé. La vie pastorale des Arabes y est retracée très-vivement. C'est un amour né entre un jeune homme et une jeune fille appartenant à des tribus différentes. La proximité des camps de leurs pères leur a donné l'occasion de se voir et de s'aimer; mais bientôt, selon l'usage des Arabes nomades, on change de campement. Le chef de la tribu à laquelle appartient Leila donne l'ordre de lever les tentes; la jeune fille s'éloigne en pleurant; celui qui avait espéré être son fiancé reste seul en proie à sa douleur et gémit sur les traces de l'habitation de sa bien-aimée. Une inimitié d'ailleurs divisait les deux tribus, et l'orgueil des chefs empêche leur union. C'est ce très-simple sujet, l'amour contrarié de Medjoun et de Leila, qui fait le sujet du poëme. Chezy en a donné une traduction française (Paris, 1807, 4 vol. in-18), couronnée par l'Institut. Outre ces sept ouvrages, nous citerons : le *Beharistan* (*Séjour du printemps*), traité de morale en vers et en prose, divisé en sept chapitres. Il a été traduit en allemand (Vienne, 1846), et diverses parties ont été traduites en français : telles sont les *Fables*, que Langlès a données dans ses *Contes, sentences et fables tirés d'auteurs arabes et persans* (1788); *Oina et Rya*, poëme publié par Chezy dans le *Journal asiatique* (1822); *Achter et Dieida*, poëme donné par Defrémery dans le *Journal asiatique* (1842). Le *Beharistan*, qui rappelle le *Gulistan* de Sadi, est aussi remarquable par le choix des pensées que par les grâces du style. Citons encore *Nefahat al-Ouns minh adzara al-Kods* (*Haleines de la familiarité provenant des personnes éminentes en sainteté*), recueil des vies de six cent dix-neuf sofis et de trente-quatre femmes qui ont pratiqué la doctrine des sofis; *Nisab tedjnis al loghat*, recueil de mots qui s'écrivent avec les mêmes caractères, tout en ayant un sens différent; *Al-Feerayd ad-Dhyayet* (les *Profils de Dhya*), commentaire arabe fort estimé sur la célèbre grammaire appelée *Kalifiet* : ce commentaire a été publié à Constantinople (1821, in-8°). On a imprimé, sous le nom de *Koulliet* (*Totalité*), à Calcutta (1811, in-4°), un recueil des œuvres du poëte Djami.

DJAMNAH, rivière de l'Indoustan anglais. V. DJOUMNAH.

DJAMY s. m. (dja-mi — du turc *djama*, assemblée). Nom que les mulsumans donnent aux mosquées impériales de Constantinople.

— Collections ou recueils en tous genres, théologiques, scientifiques, historiques.

DJAN-BEYG-GHERAÏ ou **DJIANIBEK**, kan de Crimée et de la petite Tartarie, mort vers 1640. Il succéda en 1610 à son frère Sélamet-Ghéraï Ier. Il eut pour compétiteur son frère Mohammed, qui le força d'abord à fuir, mais qu'il vainquit ensuite près de Caffa. Djan-Beyg reçut du sultan Achmet Ier un firman d'investiture, et, devenu maître incontesté du pouvoir, il gouverna la Crimée avec sagesse, évitant à la fois la guerre à l'extérieur et les troubles à l'intérieur. En 1617, Djan-Beyg fut chargé par la Porte de faire la guerre au roi de Perse. L'insuccès de cette expédition indisposa contre lui le gouvernement ottoman, qui le déposa (1623) et le remplaça par son frère et son ancien rival Mohammed; mais ce dernier ne tarda pas à se rendre odieux en Crimée, pendant que Djan-Beyg, qui s'était rendu à Constantinople, justifiait sa conduite et rentrait en grâce. Un nouveau firman remit Djan-Beyg en possession du kanat de Crimée, et bientôt après Mohammed périt dans une bataille. Par la suite, Djan-Beyg résolut de secouer le joug de la Porte; mais ses projets furent découverts, et, déposé pour la seconde fois (1683), il fut exilé à Rhodes, où il termina sa vie.

DJANGOUMA s. m. (djan-gou-ma). Relig. Religieux indou de la secte de Siva.

— **Encycl.** On rencontre les *djangoumas* en très-grand nombre dans les provinces de l'Indoustan. Ils appartiennent presque tous à la caste des soudras. Ils vivent retirés dans des ermitages nommés *matta*, auprès desquels on voit une petite pagode qui leur sert de chapelle, et où ils se rendent trois fois par jour, le matin, à midi et le soir, pour adresser des prières et offrir des sacrifices à l'idole infâme du Lingam, dont ils portent toujours l'image suspendue à leur cou dans une boîte d'argent. Un grand nombre de *djangoumas* sont célibataires; ceux qui se marient ne jouissent pas de l'estime dont on entoure les religieux qui sont censés dominer leurs passions en s'abstenant de tout commerce avec les femmes; il faut le dire, un grand nombre, toutefois, de ces derniers, ne passent pas pour être fort scrupuleux sur l'observance du vœu de chasteté. Quand les scandales deviennent trop publics, les coupables sont destitués par leurs supérieurs; car il existe parmi eux une sorte de hiérarchie. Les *djangoumas* portent un costume particulier, qui doit toujours être d'un jaune foncé. Ils passent leur temps dans la contemplation des grandeurs et des perfections de Siva, la lecture des livres sacrés et la réception de ceux qui viennent les consulter. Les dévots qui les visitent leur apportent de nombreux présents, soit en argent, soit en denrées : une partie est employée à leur entretien; le surplus est consacré à de bonnes œuvres, principalement à recevoir dignement des personnes de leur secte qui passent par leur ermitage.

DJANIK, région de la Turquie d'Asie, en Asie Mineure, entre la mer Noire au N., le Kizil-Ermak à l'O. et le Keresoun à l'E.; elle est montagneuse, entrecoupée de rivières et habitée par des peuplades sauvages. Ville principale, Bafra.

DJANKSEYLON, DJONKSEYLON ou **JUNKSEYLON**, île d'Asie appelée *Salanga* par les indigènes, la plus grande de l'archipel Mergui, sur la côte occidentale de la presqu'île de Malacca, dont elle n'est séparée que par un canal de 1 kilom. de large; par 7° 54′ de lat. N. et 96° de long. E. Superficie, 375 kilom. carrés; pop., 12,000 hab., Chinois, Malais, Siamois et Birmans, qui se livrent à l'agriculture, à la pêche ou à l'exploitation des mines.

L'intérieur de l'île est plat, boisé; les côtes sont sablonneuses et offrent plusieurs bons ports. La terre est cultivée avec l'aide des buffles; le riz en est la principale production. On n'y trouve pas d'éléphants sauvages; les éléphants domestiques sont importés du continent. Riches mines d'étain dont l'exploitation est abandonnée aux Chinois. L'île de Djankseylon appartenait autrefois aux Siamois et faisait partie de l'établissement de Paugah, situé sur la péninsule. En 1810, elle fut conquise par les Birmans, qui l'ont conservée depuis cette époque. Le ch.-l. de Djankseylon est Terrovah, dans l'intérieur des terres.

DJANNABY (Abou-Saïd-Hassan), chef des sectaires carmathes, né à Djannabeh, près du golfe Persique, mort en 913 de notre ère. Il exerça d'abord la profession de libraire, puis s'attacha à la secte des carmathes et en devint un des chefs les plus influents. Selon l'habitude des musulmans, il propagea ses doctrines par les armes, se rendit redoutable dans le Bahrein et les environs de Bassorah; vainquit Abbas, qui commandait une armée envoyée contre lui par le calife Motaded; envahit la Syrie (902), où il se signala par de révoltantes cruautés, et périt assassiné par un de ses esclaves. Il eut pour successeur son fils, le fameux Abou Thaler.

DJANNABY (Moustapha), historien arabe, mort en 1591. Il a composé, sous le titre de *Bahar al-Zokkar*, une histoire universelle en quatre-vingts chapitres, dont chacun comprend l'histoire d'une dynastie. On possède en langue turque un abrégé de cette histoire.

DJANOUBE s. m. (dja-nou-be). Cordon à neuf fils, que portent, à tout âge, les brahmanes de l'Inde.

— **Encycl.** Le *djanoube* est le signe distinctif auquel on reconnaît la caste privilégiée des brahmanes. Jamais un brahmane ne se montre sans son cordon, qu'il ne dépouille pas, même la nuit, ni même au bain. Dès l'âge le plus tendre, l'enfant brahmane est paré de ce talisman, qui doit lui assurer toute sa vie le respect, la vénération de tous les individus des castes moins favorisées, et en même temps l'impunité la plus grande, à quelque crime qu'il se laisse entraîner. L'investiture du cordon brahmanique donne lieu à une cérémonie solennelle, pour laquelle on voit souvent le père du jeune brahme dépenser toute sa fortune en festins et en cadeaux. Voici comment le *Prem-sagar* raconte l'investiture du cordon brahmanique à Krischna et à Bal : « Alors Baçudev envoya dans la ville inviter les brahmanes et les yadus-baus. Ils vinrent, et on les fit asseoir avec respect. D'abord Baçudev exécuta le sacrifice de la naissance d'après les règles, fit écrire l'horoscope, et donner aux brahmanes dix mille vaches avec les cornes d'or, le dos de cuivre, les pieds d'argent, et revêtues d'étoffes jaunes, ainsi qu'il avait promis de le faire à la naissance de Krischna; puis il fit des réjouissances et accomplit toutes les cérémonies conformes aux préceptes de *Védas*. On mit à Krischna et à Bal le cordon distinctif des castes, et leur ayant donné ce qui leur était nécessaire, on les envoya étudier auprès du rischi Saudipan. » (*Prem-sagar*, ch. XLV.)

DJAPA s. m. (dja-pa). Prière que les brahmanes indous doivent réciter plusieurs fois chaque jour, et qui se compose du monosyllabe *ôm*, des trois *vyahriti* ou exclamations, et de l'invocation *gâyatri*.

DJAPARA ou **JAPARA**, ville de l'île de Java, sur la côte N., à 45 kilom. N.-O. de Sourabaya, ch.-l. de la résidence de son nom. Cette ville est située au fond d'une baie défendue par un fort. Les Chinois ont presque entièrement monopolisé le commerce de Djapara, qui est considérable. ‖ La province de Djapara, comprise entre celles de Samarang au S.-O., de Grobogam et de Rembang au S.-E., et bornée par la mer de Java sur tous les autres points, a 1,170 kilom. carrés de superficie et 115,000 hab. Le sol est fertile en riz, en maïs et en café.

DJAR (EL-), ville d'Arabie, dans l'Hedjaz, à 61 kilom. S.-E. d'Yambo, à 204 kilom. S.-O. de Médine, sur le golfe Arabique. Petit port de commerce.

DJARAÇANDHA, roi indou, de la dynastie lunaire. Il était beau-père de Kansa, qui osa déclarer la guerre à Krichna et fut vaincu et tué. Djaraçandha voulut venger cette mort, mais il fut défaït à son tour et tué par Bhima. On a voulu voir dans cette lutte le symbole de celle qui existe entre les partisans de Vichnou et ceux de Siva.

DJARAGA, ville de l'île de Java, prov. de Madioon, à 75 kilom. de Samarang; 6,000 hab. C'est une des villes les plus considérables de l'île; elle renferme des maisons solidement construites en bambou, un marché très-fréquenté et plusieurs mosquées remarquables. Ses habitants se livrent surtout à la culture du riz et du coton, et font un commerce actif de fil et de bois de construction, dont les environs abondent.

Djaroumia, nom d'un traité de grammaire écrit en arabe et fort célèbre. ‖ La *Djaroumia* a été ainsi appelée du nom de son auteur, Abou-Abd-Allah-Mohammed-ben-Mohammed-ben-Daoud-Ibn-Djaroumi. Cet ouvrage philologique, qui est classique parmi les Arabes, a eu un nombre considérable de commentateurs, parmi lesquels nous citerons Seïd-Abbas-Azheri, dont le *charch* (commentaire) est fort estimé.

DJAROUN, ville de Perse, dans le Farsistan, à 100 kilom. S.-E. de Schiraz; 4,000 hab. Fabrication de toiles, préparation de peaux, culture de tabac, exploitation de mines de fer.

DJASK, ville de Perse, province de Kerman, au fond d'un petit golfe, à 76 kilom. S.-O. de Bonder-Abassi. Elle est fortifiée et a un petit port où viennent quelques vaisseaux marchands et des caboteurs.

DJATÂ s. m. (dja-taa). Nom d'une sorte de chignon formé des cheveux relevés et tressés, que portent certains ascétiques indous : *Le* DJATÂ *est un des attributs de Siva.*

DJATAKI (dialecte). V. HINDÎ.

DJATÂYOU, nom sous lequel la mythologie indoue désigne un héros du *Râmâyana*. C'était un oiseau, fils de Garouda et de Syénî; d'autres le font fils d'Orouna. Il avait déjà vu plusieurs renouvellements de monde ou règnes de Manou, quand, apercevant Râvana qui enlevait Sitâ, femme de son ami Râma, il vola pour la délivrer, et trouva la mort dans cette entreprise. Djatâyou avait été aussi l'ami du père de Râma. Daçaratha était un jour allé pour sauver Robini des mains de Suni : son char, qui le transportait dans l'air, avait été consumé par un regard de ce dernier; le prince, en tombant, fut soutenu sur les ailes de Djatâyou.

DJATS, peuple de l'Indoustan septentrional faussement identifié avec les Gètes, et dont des travaux récents ont plus exactement établi la filiation. Leur position géographique est limitée par le Gange, l'Himalaya, le Cachemire, le Goudjerat et la Nerbuddah. Ce nom de Djat se trouve aussi écrit avec les différentes variantes de *Djit*, *Djut*, *Yeut*, *Djet*, suivant les provinces et les systèmes de transcription des voyageurs. Cette race, de plusieurs millions d'âmes, qui couvre de ses innombrables tribus tout le Penjab et le nord-ouest de l'Inde, est aussi, dit M. Vivien de Saint-Martin, désignée improprement, aujourd'hui surtout, sous le nom de *Seikhs*. Ce nom de *Seikhs*, mot fortement contracté, qui dérivé du sanscrit *Sikcha*, disciple, avait été appliqué tout simplement à l'origine à une secte religieuse fondée parmi les Djats au commencement du XVIe siècle par un réformateur brahmanique. Depuis lors, dit l'auteur cité plus haut, ce nom est devenu une appellation d'honneur de la nation tout entière, en s'appliquant d'une manière plus spéciale aux classes vouées à la profession des armes.

Parmi les tentatives d'identification dont ce peuple a été l'objet, il en est une qui, à un certain moment, a été fort en faveur. C'est celle qui voulait à tout prix voir dans les Djats les descendants des Gètes. Cette opinion a compté des partisans nombreux et autorisés, parmi lesquels on remarque les noms de Klaproth, de Ritter, d'Elphinstone, de Wilson, de Humboldt, etc. Suivant ces auteurs,

les Djats se rattacheraient aux Gètes, phonétiquement et étymologiquement parlant, par l'intermédiaire d'un peuple *Yetha*, dont les historiens chinois nous ont révélé l'existence. Mais cette hypothèse n'a aucun fondement sérieux et est en opposition formelle avec les données historiques les plus élémentaires. Les Yethas et les Djats, en effet, doivent bien être identifiés ensemble; mais ils n'ont ni les uns ni les autres le moindre rapport avec les Gètes, population de race gothique et, par conséquent, indo-européenne. Comme le dit fort judicieusement M. Vivien de Saint-Martin, les Djats, pas plus que les Yethas, ne sont des Gètes de la famille teutonne, et il est impossible de soutenir sérieusement qu'une race représentée par plusieurs millions d'hommes se soit formée dans le VIIe ou le VIIIe siècle des débris épuisés d'un peuple expulsé de la Bactriane. D'ailleurs cette hypothèse, intrinsèquement inadmissible, est formellement contredite par les traditions indiennes. Les Djats sont, en effet, très-positivement désignés dans les poëmes épiques sanscrits sous le nom de *Yadavas* et mis perpétuellement en rapport avec les Bhodias. Or, en sanscrit, le mot *Bhôdja*, homophone de *Bhodia*, est le nom ethnique des Thibétains. Cette circonstance, ainsi que plusieurs autres que nous passons sous silence pour ne pas compliquer cet exposé, nous amène à conclure que les Djats sont d'origine thibétaine. Il faut donc admettre, avec M. Vivien de Saint-Martin, qu'à une époque ancienne des populations de cette branche de la race mongole, que, d'après son habitat géographique, on désigne sous le nom de race thibétaine, descendirent de la région élevée dont l'Himalaya forme au sud la ceinture extrême, et qu'abandonnant leurs froids climats pour les riches et chaudes campagnes du haut Indoustan, elles se répandirent dans les plaines immenses qu'arrosent les nombreux affluents du Gange et de l'Indus. Les Djats, qui n'ont rien de commun avec les Gètes, sont au contraire parfaitement identiques aux Yethas dont nous avons déjà parlé. D'autre part, il est également démontré que ces Yethas sont les mêmes que les *Ephthalites* ou *Huns blancs* des historiens byzantins.

Les détails que les voyageurs modernes s'accordent à nous donner sur les Djats actuels concordent parfaitement avec tous les faits qui viennent d'être énoncés. Jacquemont, par exemple, a retrouvé chez les Djats la pratique de la polyandrie, qui est particulière aux habitants du Thibet, et qui existait aussi chez les Yethas, comme le prouvent les récits des annalistes chinois.

Disons en terminant que la plupart des usages des Djats les distinguent profondément des purs Indous, et que cette distinction ne dérive pas seulement des croyances religieuses, car elle est déjà signalée dans les anciens monuments épiques de l'Inde.

DJATTA-CARMA s. m. (dja-ta-kar-ma). Purification imposée dans l'Inde aux femmes récemment accouchées.

— **Encycl.** Dans l'Inde, la maison où accouche une femme est souillée pour dix jours; avant ce temps, ceux qui l'habitent ne peuvent communiquer avec personne. Le onzième jour, on donne au blanchisseur tous les linges et vêtements qui ont servi durant cette période, et l'on purifie la maison avec la fiente de vache délayée dans l'eau et mêlée à l'herbe sacrée appelée *darba*. Puis on fait venir un brahmane pourohita, c'est-à-dire officiant. L'accouchée, tenant son enfant dans ses bras et ayant à côté d'elle son mari, va s'asseoir sur une espèce d'estrade en terre, dressée au milieu de la maison et couverte d'une toile. Le pourohita s'approche d'eux, fait le salut appelé *san-calpa*, offre le poudja ou sacrifice au dieu Vigneroussa, et fait le pounia-avatchana ou consécration de l'eau lustrale. Il verse un peu de cette eau dans le creux de la main du père et de la mère, qui en boivent une partie et répandent le reste sur leur tête. Il asperge avec cette même eau la maison et tous ceux qui l'habitent, puis va jeter dans le puits ce qui n'a pas été employé. Enfin on donne au pourohita du bétel et quelque présent, et il se retire.

Cette cérémonie, appelée *djatta-carma*, fait disparaître toute trace de souillure; mais l'accouchée ne recouvre son état parfait de pureté qu'au bout du mois; jusque-là, elle doit vivre dans un lieu isolé et n'avoir de communication avec personne. Cet usage a, du reste, beaucoup d'analogie avec les purifications imposées aux femmes juives dans les mêmes circonstances; mais les Indous ne tiennent aucun compte du sexe de l'enfant; la durée de l'impureté légale est la même, que la femme ait accouché d'un garçon ou d'une fille. Il n'en était pas de même chez les Juifs.

DJAUHER, apôtre de la religion mahométane, de la tribu des Almoravides, né au commencement du XIe siècle, mort à Tlemcen en 1056. Lorsque les Almoravides, partis de l'Yémen en Syrie, furent arrivés, après bien des difficultés, dans la Mauritanie Tingitane, ils ne voulurent pas se mêler aux indigènes, et, pour cela, ils s'établirent dans le désert de Sahara. Privés de tout contact avec le reste de l'islam, ils ne tardèrent pas à oublier les dogmes et les rites de l'islamisme. C'est à peine si quelques membres de la tribu allaient de temps en temps faire le pèlerinage de La Mecque. La foi était près de s'éteindre complétement lorsqu'un Almoravide, pèlerin de La Mecque et de Médine, Djauher, résolut de ramener ses compatriotes à la pureté de la loi musulmane. Ayant associé aux travaux de son apostolat un docteur berbère, Abd-Allah-Ibn-Yasin, il persuada à l'une des principales tribus du désert, les Lamthonniens, d'adopter l'aumône, le jeûne et la prière prescrits par le Coran. Il eut le même succès auprès des autres tribus, et bientôt, enflammé d'un saint zèle, il arma ses coreligionnaires et les excita à user de violence pour ranimer la foi. Les deux réformateurs refusèrent le commandement, Abd-Allah parce qu'il était dépourvu des talents militaire, Djauher par modestie et désintéressement. Les soldats du prophète élurent pour chef Abou-Bekr-Ibn-Omar, qui ne tarda pas à prendre une influence et une autorité considérables dont Djauher se montra jaloux. Il voulut ressaisir le pouvoir qu'il avait refusé. Il échoua et fut condamné à mort. Il subit son supplice avec courage, l'an 448 de l'hégire.

DJAVAT, ville de la Russie d'Asie, dans le Chirvan, à 60 kilom. S. de Chamaki, sur le Kour, près de son confluent avec l'Araxe; 3,700 hab.

DJAYADEVA, poëte indien, qui vivait probablement au XVe siècle de notre ère, et qui n'est guère connu que comme l'auteur du poëme intitulé *Gita-Govinda*. On voit, d'après un passage de ce poëme, qu'il était né à Kenduli, ville dont la situation n'a pu être déterminée. Quelques commentateurs la placent dans le Kalinga, d'autres dans le Burdwan; mais, suivant les traditions populaires des Vaishnavas, elle était située près du Gange. D'après sir William Jones, Djayadeva vivait avant Kalidasa; la chose semble peu probable, si l'on a égard à la fois à la construction de ses vers et au sujet de son livre. Le professeur Wilson fait vivre Djayadeva au XVe siècle; Lassen le place avec plus de raison, selon nous, vers le milieu du XVIIe. La seule œuvre de Djayadeva qui soit parvenue jusqu'à nous est le *Gita-Govinda* ou poëme en l'honneur de Govinda; Govinda est l'un des noms de Krishna, le huitième *avatar* ou incarnation de Vichnou. Ce poëme est une sorte de drame pastoral, où l'auteur trace des amours de Krishna et de Râdha un tableau des plus voluptueux. Cette œuvre a toujours été l'objet d'une grande admiration de la part des Indous, et la plupart des commentateurs soutiennent qu'elle ne doit pas être interprétée dans son sens littéral, mais bien dans un sens figuré et allégorique, et que les amours de Krishna et de Râhda représentent l'attraction réciproque qui existe entre la bonté divine et l'âme humaine. Parmi les Européens, William Jones et Colebrooke admettent ce mode allégorique d'interprétation; mais nous penchons à croire que le *Gîta-Govinda*, comme le poëme d'Hafiz, n'est pas autre chose que ce qu'il a la prétention d'être, un simple poëme d'amour, et que l'interprétation allégorique qu'on en a faite est une invention des commentateurs et des scoliastes. C'est là une question que Lassen a savamment discutée dans ses *Prolegomena*.

Une traduction latine du *Gîta-Govinda* a été publiée par William Jones dans le troisième volume des *Asiatic researches* (1808). La meilleure édition du texte est celle de Lassen (Bonn, 1836), qui y a joint la traduction latine et des notes.

DJAYANTA, dans la mythologie indienne, fils d'Indra, roi du ciel, et de Tatchî.

DJAYAPÂLA, roi de Lahore. V. DJEIPAL.

DJAYA TCHANDRA, roi de Bénarès, mort en 1194 de notre ère. Il s'empara de Ceylan et fit alliance avec le conquérant afghan Schahadeddin, qui battit les Indous et Prithivi-Râdja, roi de Delhi. Par cette alliance, Djaya Tchandra avait trahi ses compatriotes; elle ne servit point ses projets ambitieux. Il ne tarda pas à se brouiller avec son allié, fut vaincu par lui et se noya en fuyant.

DJEBAIL ou **GIBYLE**, autrefois *Byblos*, ville de la Turquie d'Asie, dans la Syrie, pachalik et à 22 kilom. S.-O. de Tripoli, sur la Méditerranée et près du Nahr-Ibrahim (ancien Adonis); 6,000 hab. Evêché maronite; forteresse, résidence d'un émir des Maronites. Le port a été comblé. Au pied du rocher sur lequel est bâtie la forteresse s'élève la ville, qui n'est autre que l'ancienne *Byblos*, dont les habitants étaient considérés par les Tyriens comme les meilleurs matelots et les meilleurs constructeurs de navires. Les croisés s'emparèrent de cette place et l'entourèrent de murs; elle fut prise par les Anglais en 1840.

DJEBEDJI s. m. (djé-bè-dji — littéral. *armurier*). Hist. ott. Soldat d'un corps de troupes destiné à la garde et au transport des munitions de guerre.

DJEBEL s. m. (djé-bèl). Géogr. Mot arabe qui signifie *montagne* et qui entre dans la formation d'une foule de noms géographiques. Pour n'en citer que quelques-uns : *Gibraltar* n'est qu'une corruption de l'expression arabe *Djebel al-Tarik*, la montagne de Tarik; *Beled el-Djebal*, le pays des Montagnes, — en persan *Kouhistan* —, désigne la partie la plus montagneuse de la Perse, l'*Irak ajémi* (*Irak*, persan); *Djebel el-Kamar*, les célèbres *montagnes de la Lune*, en Afrique; *Djebel al-Loubnan*, le mont *Liban*; *Djebel-Sous*, le mont *Atlas*; *Djebel-Thour*, le *Sinaï*; *Djebel el-Djond*, les anciens monts *Gordiens*, en Arménie, etc.

DJEBEL EL-KAMAR ou **KOUMR**, chaîne de montagnes de l'Afrique centrale, appelée par les Européens *montagnes de la Lune*. On suppose que cette chaîne se rattache par l'E. à l'Abyssinie; mais on n'a jusqu'ici aucune donnée exacte sur son étendue vers l'O., sur sa constitution géologique et sur l'altitude de ses principaux sommets. Dans les dernières explorations faites en Afrique, la chaîne du Djebel el-Kamar ou *Lunæ montes* de Ptolémée a été aperçue par le capitaine Speke, et, au dire de ce voyageur, elle limite au N. le lac Tanganyka.

DJEBEL-HADID, portion de la chaîne de l'Atlas qui traverse le Maroc de l'E. à l'O.

DJEBELI (Abd-Aal-Wassih), surnommé le **Montagnard**, poëte persan, né en Géorgie, mort en 1148 de notre ère. Bien qu'il descendît du calife Ali, il était si pauvre qu'il se vit contraint, pour vivre, de s'adonner aux travaux agricoles. Le sultan Sindjar, l'ayant entendu un jour déclamer des vers de sa composition, fut frappé des dispositions du jeune poëte. Il lui fit donner l'instruction qui lui manquait, et Djebeli répondit complétement à son attente. On a de lui des poëmes et des poésies en arabe et en persan.

DJEBEL-NOUR, c'est-à-dire *montagne de la Lumière*, mont d'Arabie, dans l'Hedjaz, près de La Mecque, où, selon les musulmans, Mahomet reçut de l'ange Gabriel le premier livre du Coran.

DJEBEL-SELSELEH (*Silsilis* des anciens), chaîne de montagnes de la haute Egypte, aboutissant au Nil entre Etfu et Ombos. Ces montagnes doivent leur célébrité à d'immenses carrières de grès d'où les Egyptiens ont tiré la matière de leurs monuments gigantesques. Les profondes excavations et la quantité de débris que l'on voit encore dans ces carrières prouvent que les travaux en ont été suivis pendant des milliers d'années, et qu'ils ont pu fournir les matériaux employés à la plus grande partie des monuments de l'Egypte. L'exploitation des carrières était favorisée par les eaux du Nil, qui, dans ses accroissements périodiques, venait tout naturellement soulever et conduire à leur destination les lourdes masses que l'on avait chargées pendant la saison antérieure. Après avoir servi à l'érection des temples, ces carrières étaient elles-mêmes consacrées par des monuments. Sur la rive du Nil, on trouve des portiques avec des colonnes, des entablements et des corniches couvertes d'hiéroglyphes taillés dans la masse, ainsi qu'un grand nombre de tombeaux creusés aussi dans le rocher. Ces tombeaux sont encore d'un puissant intérêt, quoique tous violés et pillés. Les voyageurs se sont attachés à décrire particulièrement le plus grand et le mieux conservé de ces tombeaux : façade de 55 pieds 8 pouces de longueur, sur 15 à peu près de hauteur, avec un entablement; cinq portes, celle du milieu ornée d'un chambranle couvert d'hiéroglyphes, avec deux niches carrées contenant des figures; derrière, une galerie de 50 pieds de long et de 10 de large, au milieu de laquelle est une porte ouvrant sur une chambre au fond de laquelle sont sept figures debout, de chaque côté de cette porte intérieure, une niche, avec une figure aussi debout, et au fond de la galerie, à droite en entrant, un autre groupe de trois figures; sur la façade extérieure, sept niches dont deux seulement sont vides; le tout, y compris les statues, est taillé dans le roc. Au reste, ces figures, de grandeur naturelle, prises dans la masse, sont le plus souvent ébauchées; chaque chambre sépulcrale, de 7 pieds sur 10 ou de 8 pieds sur 11, est constamment revêtue de stuc, avec des peintures, et contient une, deux, trois ou quatre figures. Le sujet invariable de ces représentations est une offrande de pains, de fruits, de liqueur, de volailles, etc. Les plafonds, également en stuc, sont ornés d'enroulements peints d'un goût exquis; le sol est entaillé de plusieurs tombes de même dimension et de même forme que les caisses de momies. Ces excavations sont toujours en même nombre que les figures sculptées : les figures qui représentent des hommes ont de petites barbes carrées; les femmes portent leurs tresses pendantes sur leur gorge nue. Le geste de ces figures de femmes n'est pas dépourvu de grâce. Elles passent un bras derrière leur viril compagnon, et d'une main lui serrent le flanc, tandis que de l'autre elles tiennent la fleur mystique du lotus. « Ce que j'ai pu distinguer dans les parties restantes, dit un voyageur, c'est que les portes sont toutes décorées d'un chambranle couvert d'hiéroglyphes, surmonté d'un couronnement formant une corniche, et d'un entablement sur lequel est toujours sculpté un globe ailé. Sur les côtés des portes, on rencontre fréquemment la figure d'une femme dans l'attitude de la douleur; sans doute la veuve, ou l'idéal de la veuve, tel que se le faisaient les Egyptiens. »

DJEBEL-SHOMER, province de l'Arabie centrale, dans le Nedjed, par 28° 20′-29° 30′ de lat. N. et 41° 10′-42° 20′ de long. E.; habitée par des Bédouins. Elle fait partie du plateau central de la péninsule arabique; la haute chaîne du Djebel, qui a donné son nom à toute la contrée, la sépare du désert. Dans l'une des vastes plaines dont se compose cette contrée, se trouve le lac d'Itha, d'où l'on extrait une grande quantité de sel. Les Arabes qui l'habitent y vivent en partie à l'état sauvage. Voici, sur l'histoire de cette province, les renseignements donnés par Palgrave, célèbre jésuite et voyageur contemporain, qui l'a parcourue et visitée : « Les annales les plus anciennes de l'Arabie centrale nous apprennent que la puissante tribu de Taï, originaire de l'Yémen, occupait autrefois le district montagneux compris entre la chaîne du Djebel-Shomer au nord et celle du Djebel-Sohna au sud. Une partie de ce clan occupait les villes et les villages répandus dans les vallées, l'autre avait adopté la vie errante à laquelle les Bédouins doivent leur barbarie. Vers l'an 500 de notre ère commença la grande lutte que les tribus du Nedjed entreprirent pour se soustraire au joug de l'Yémen. Les Taï, en cette occasion, firent cause commune avec les Nedjéens; mais bientôt la mort du chef de cette coalition amena la guerre civile dans l'Arabie centrale et changea la situation relative des différentes tribus. Les Beni-Tagleb, les Beni-Abs, les Howazim s'établirent dans le Djebel-Shomer, se fondirent avec les anciens habitants, et de cette alliance naquit la tribu de Shomer, qui existe encore aujourd'hui. Pendant les premières années du mahométisme, le pays conserva son indépendance, malgré les efforts des califes ommiades, dont les armées essuyèrent une sanglante défaite sous le règne de Merwan. Un long silence se fait ensuite dans l'histoire de l'Arabie centrale. Les Shomer, isolés au milieu de leurs montagnes, étaient trop loin de Bagdad et du Caire pour subir l'influence des califes abbassides ou fatimites; ils demeurèrent étrangers aux guerres qui suivirent les changements de dynasties, jusqu'à l'époque où les Ottomans conquirent la Syrie et l'Egypte. Abandonnées à leurs propres ressources, oubliées des annalistes, ces tribus du centre de la péninsule jouissaient à la fois du calme et de la tranquillité. La plupart avaient adopté la foi chrétienne; mais plus tard elles embrassèrent l'islamisme et retombèrent dans la barbarie; les clans se divisèrent en autant de factions hostiles qu'ils comptaient de villes et de villages, et les discordes intestines ruinèrent le pays. L'Arabie offrit le même aspect que l'Europe du moyen âge. Le Djebel-Shomer, comme le reste de l'Arabie, subit, au commencement de ce siècle, le joug du premier empire wahabite. Cette domination fut de courte durée; le pouvoir fut repris par Abdallah, chef jeune et audacieux, appartenant à la famille des Raschid, une des plus nobles de la tribu de Shomer. Ce guerrier, au prix de mille dangers, parvint à affermir et étendre son autorité, qu'il légua à Telal, son fils. »

Le Djebel-Shomer se divise en cinq provinces : Djebel-Shomer, Djow, Kheybar, haut Kasim, Teyma, le tout comprenant quatre-vingt-six villes ou villages, et formant une population de 274,000 habitants. De plus, la domination du roi du Djebel-Shomer s'étend sur sept tribus nomades qui sont celles de Shomer, Shérarat, Howeytat, Benou-Atyah, Maaz, Taï, Wahhidyah, formant une population de 166,000 habitants, ce qui porte la population totale du Djebel-Shomer à 430,000 habitants.

DJEBIRAS s. m. (djé-bi-ras — mot ar.). Espèce de grand portefeuille ou de gibecière de cuir, que les cavaliers algériens portent suspendue au pommeau de la selle, pour y renfermer différents objets de forme plate.

DJEDDAH, DJIDDAH ou **GIDDAH**, ville d'Arabie, dans l'Hedjaz, sur une petite baie du golfe Arabique, à 90 kilom. N.-O. de La Mecque, à 800 kilom. S.-E. de l'isthme de Suez; 15,000 hab. Ville de commerce, l'une des plus importantes de l'Arabie, et port d'approvisionnement de La Mecque, accessible aux petits bâtiments seulement; les gros navires sont déchargés sur des allèges.

« L'importance commerciale de Djeddah est due aux diverses causes naturelles ou politiques suivantes : la sûreté de son mouillage derrière une ceinture de récifs à fleur d'eau, au travers desquels on navigue sans trop de danger avec un bon pilote; sa situation à mi-distance des deux extrémités de la mer Rouge, Bab el-Mandeb et Suez; la décadence de Moka, due au développement de la ville sainte d'Aden; surtout le voisinage des villes saintes de Médine et de La Mecque, fréquentées tous les ans par un nombre considérable de pèlerins qui y laissent, comme marchands ou comme consommateurs, une masse très-importante de profits. » (*Dictionnaire de la navigation et du commerce*). Djeddah est une station de bateaux à vapeur anglais faisant le service de Suez à Bombay et Calcutta. Le mouvement de son port est évalué à 250 bateaux d'un tonnage total de 30,300 tonneaux. Les principaux articles de son commerce d'importation sont : les tissus et les produits manufacturés d'Europe, tels que cristaux de Venise, glaces, quincaillerie, savon; l'ivoire, le musc, le dourah d'Afrique; les nankins, la mousseline, les soieries, les étoffes mélangées, le sucre, le riz; les épices de l'Inde; les dattes, le café, l'encens, les herbes médicinales d'Arabie; les châles, les pierres précieuses, les tapis de Perse. L'exportation proprement dite n'est

pas importante ; elle a pour objet les produits du pays, tels que : amandes, gommes, chapelets de corail noir ; mais il se fait une réexportation considérable de produits manufacturés. L'ensemble de ce commerce a atteint, en 1860, la somme de 31,609,000 fr., savoir : 20,837,750 fr. à l'importation et 10,771,250 à l'exportation.

La ville de Djeddah présente un aspect tout à fait oriental : elle est entourée de murs flanqués de tours et défendus par un fossé ; les rues sont étroites, mais régulières et bordées de maisons construites en pierre et ornées d'arabesques aux plus vives couleurs. Les minarets blancs de ses trois mosquées, ses vastes bazars bien approvisionnés et surtout ses grands khans, à l'époque du *hadji* ou pèlerinage musulman, lui donnent un air d'animation et de cosmopolitisme peu commun dans ces régions asiatiques. Aux environs, on trouve un monument ancien, dit le tombeau d'Eve. On a pensé que cette ville était l'antique *Badeo Regium ;* mais le retrait connu de la mer fait présumer que la place occupée par Djeddah devait être, à une époque peu éloignée, sous les flots ; par cette même cause, Djeddah a dû s'avancer vers l'ouest ; la ville actuelle est évidemment très-moderne. Possédée par les Turcs et les shérifs de La Mecque depuis l'établissement de l'islamisme, Djeddah fut conquise en 1811 par Méhémet-Ali ainsi que l'Hedjaz. Cette ville fut tristement signalée naguère à l'attention de l'Occident par le massacre du consul anglais et du consul français, le 15 juin 1858.

DJEFR-KITABI s. m. (djé-frki-ta-bi). Hist. ott. Livre écrit en caractères magiques, qui contient les destinées des sultans ottomans et des souverains d'Egypte, et que l'on conserve soigneusement au sérail : *Le sultan Mourad IV, qui avait trouvé l'annonce de sa mort prochaine dans le* DJEFR-KITABI, *le cacheta soigneusement, en prononçant mille anathèmes contre quiconque oserait y toucher.*

DJEHAN-GUIR, empereur de Delhi. V. DJAHANGUIR.

DJEINAS, sectaires indous qui, depuis une longue suite de siècles, protestent contre les innovations successives apportées par les brahmanes dans la religion primitive de l'Inde. Les différences qui existent entre les djeinas et les brahmanes sont considérables et les rendent odieux les uns aux autres. Le djeina est un homme qui a renoncé à la manière de vivre et de penser du commun des mortels. Un vrai *djeina* doit être disposé à une entière abnégation de soi-même, et se mettre au-dessus du mépris et des contradictions qu'il peut avoir à subir à cause de sa religion, dont il doit conserver jusqu'à la mort les principes sans altération.

La religion primitive de l'Inde a été peu à peu considérablement corrompue dans plusieurs de ses points essentiels, auxquels ont été substituées les falsifications, les idées superstitieuses et détestables du culte brahmanique. Oubliant ou mettant de côté les anciens dogmes, les brahmanes ont inventé un nouveau système de religion, dans lequel on aperçoit à peine un vain fantôme du culte primitif des Indous. En effet, ce sont eux qui ont forgé les quatre védas, les dix-huit pouranas, la trimourti et les fables monstrueuses qui s'y rapportent, telles que les Avataras de Vichnou, l'infâme Lingam, le culte de la vache et des autres animaux, le sacrifice de l'ékiam, etc., etc. Non-seulement les djeinas rejettent toutes ces pratiques, mais encore ils regardent avec une horreur particulière ces innovations sacriléges, introduites par les brahmanes. Ils n'ont cessé, dès l'origine, de s'opposer de tout leur pouvoir à ces changements ; mais, voyant que leurs remontrances ne produisaient que peu d'effet, et que le système religieux des novateurs faisait tous les jours des progrès parmi la multitude, ils se sont vus réduits à la triste nécessité d'une rupture. Elle éclata à l'occasion de l'établissement de l'ékiam, sacrifice dans lequel un être vivant (ordinairement un bélier) est immolé : ce qui est contraire aux principes les plus sacrés et les plus inviolables des Indous, qui proscrivent toute espèce de meurtre, pour quelque motif et sous quelque prétexte qu'il soit commis. Les choses en vinrent bientôt aux dernières extrémités : ce fut alors seulement que les défenseurs de la religion primitive dans toute sa pureté prirent le nom de djeinas, et formèrent une association distincte, qui fut composée de brahmanahas, de kchatriyas, de veissiahs et de soudras. Les membres de ces quatre tribus étaient des descendants des Indiens de toute caste, qui se réunirent pour s'opposer aux innovations des brahmanes. A la suite de cette scission, les djeinas ou vrais croyants ne cessèrent de reprocher aux brahmanes leur apostasie ; et ce qui n'avait d'abord fourni matière qu'à des disputes scolastiques, finit par devenir le germe d'une guerre longue et sanglante.

Les djeinas soutinrent longtemps la lutte avec succès ; mais, à la fin, la majorité des kchatriyas et autres tribus ayant adopté les innovations des brahmanes, ceux-ci réduisirent leurs malheureux adversaires au dernier degré d'abaissement. Ils renversèrent partout leurs temples, détruisirent les objets de leur culte, les privèrent de toute liberté religieuse et politique, les exclurent des charges et des emplois civils ; enfin ils les persécutèrent de tant de manières, qu'ils vinrent à bout d'en faire disparaître presque entièrement les traces dans plusieurs provinces de l'Inde, où ces antagonistes redoutables avaient été jadis florissants. Quand commencèrent ces persécutions et ces guerres ? C'est ce qu'on ne peut dire avec précision ; mais il paraît démontré qu'elles eurent une longue durée, et ne prirent fin que dans les temps modernes. Il n'y a pas plus de quatre à cinq siècles que des djeinas exerçaient la puissance souveraine dans diverses provinces de la presqu'île. Aujourd'hui, les brahmanes sont les maîtres partout ; les djeinas, au contraire, sont sans crédit, et l'on n'en connaît aucun qui occupe un emploi de quelque importance ; confondus dans les classes moyennes, ils se livrent à l'agriculture, et surtout au négoce, profession de la tribu des veissiahs, qui compte dans son sein le plus grand nombre de ces sectaires. Les ustensiles de cuisine et de ménage, en cuivre et autres métaux, sont la principale branche de leur commerce. Les brahmanes attachés aux opinions des djeinas sont peu nombreux. Dans les principaux temples des djeinas, tels que ceux de Balagola, de Magdygherry et autres, les gourous ou pontifes sont tirés de la caste des veissiahs ou marchands. Les djeinas sont divisés en diverses sectes ou écoles qui diffèrent sur la nature de la félicité et sur les moyens d'y arriver. La plus nombreuse est celle du djeinabassarou, qui se divise en plusieurs autres.

DJEINESSOUARA, Etre suprême des djeinas de l'Inde, le seul Dieu qui reçoive les adorations et les sacrifices des vrais djeinas. C'est à lui que se rapportent les marques de respect qu'ils donnent souvent à leurs saints personnages désignés sous le nom de *salak-pourouchas*. L'Etre suprême est un et indivisible, spirituel, sans parties ou étendue. Ses quatre principaux attributs sont les suivants : *Ananta-gnanam* (sagesse infinie) ; *Ananta-darsanam* (intuition infinie) ; *Ananta-viryiam* (pouvoir infini) ; *Ananta-soukam* (bonheur infini). Ce grand Etre est entièrement absorbé dans la contemplation de ses perfections infinies et dans la jouissance non interrompue du bonheur qu'il trouve en dedans de son essence. Il n'a rien de commun avec les choses de ce monde et ne se mêle pas du gouvernement de ce vaste univers. La vertu et le vice, le bien et le mal lui sont également indifférents. La vertu étant juste de sa nature, ceux qui la pratiquent dans ce monde trouveront leur récompense dans une autre vie, par une renaissance heureuse, ou par leur admission immédiate aux délices du *souarga*. Le vice étant injuste et mauvais de sa nature, ceux qui s'y livrent subiront leur punition dans l'autre monde par une mauvaise renaissance. Les plus coupables iront droit au *naraca* après leur mort, pour y expier leurs crimes. Mais, dans aucun cas, le Djeinessouara n'intervient dans la distribution des récompenses ou des châtiments.

DJEIPÂL ou **DJAYÂPÂLA**, roi de Lahore au Xe siècle de notre ère. Dans le but d'empêcher une invasion des musulmans Gaznévides dans ses Etats, il résolut de les prévenir, s'avança jusqu'à Laghmân avec une formidable armée, et rencontra les musulmans commandés par Sebektekin. Un orage épouvantable, qui survint au moment où il allait livrer bataille, effraya à tel point ses troupes, qu'il jugea prudent de demander la paix. Sebektekin consentit à traiter ; mais, à peine Djeipâl fut-il de retour dans ses Etats, qu'il refusa de remplir les engagements qu'il avait pris. Il fit alliance avec les rois de Delhi, d'Adjmir, de Canoge, etc., et arriva de nouveau à Laghmân. Malgré le nombre prodigieux de ses troupes, Djeipâl fut complétement défait par Sebektekin. En 997, le successeur de ce dernier, Mahmoud, battit de nouveau Djeipâl, qui tomba entre ses mains, et fit un immense butin. Le roi de Lahore fut rendu plus tard à la liberté ; mais, d'après les idées indoues, devenu incapable de régner par le fait même de sa captivité, il se démit de sa couronne en faveur de son fils Anoundapâla, et périt sur un bûcher qu'il avait fait dresser lui-même.

DJELALABAD, ville de l'Afghanistan, sur le Kaboul, près du défilé de Kaïder, à 128 kilom. E. de la ville de Kaboul ; 8,000 hab. Capitale d'un petit Etat tributaire du royaume de Kaboul, Djelalabad renferme 2,000 maisons en brique et un joli bazar. Les Anglais occupèrent cette ville pendant leur séjour dans l'Afghanistan ; ils y furent bloqués quelque temps à la suite du désastre de Kaboul, en 1842, et la détruisirent en grande partie en se retirant.

DJELAL-EDDIN-MANKBERNY, souverain du Kharizm, désigné par quelques écrivains français sous le nom de *Gléaleddin*, mort en 1231. Il était fils de Ala-Eddin Mohammed, qui, après avoir étendu sa domination de l'Irak jusqu'au Turkestan, s'était fait battre par Gengis-Khan et était allé mourir dans une île de la mer Caspienne. A peine monté sur le trône (1219), Djelal-Eddin vit ses Etats envahis par les Mongols. Contraint de fuir, il se rendit à Gaznah, y réunit des troupes, et, prenant alors l'offensive, il battit à deux reprises les Mongols devant Candahar et près de Gaznah. Gengis-Khan, furieux de la défaite de ses généraux, marcha en personne contre Djelal-Eddin, qu'il rencontra sur les bords de l'Indus. Le souverain du Kharizm fit des prodiges de valeur, enfonça l'aile gauche des Mongols et contraignit même Gengis-Khan à reculer. Mais, au bout de dix heures de combat, son armée, accablée par le nombre, finit par se débander ; ses femmes et ses fils tombèrent au pouvoir de l'ennemi, et lui-même, enveloppé de toutes parts, allait être pris lorsque, faisant une trouée à travers les Mongols, il parvint à s'élancer dans l'Indus, qu'il traversa avec 4,000 cavaliers kharizmiens. Gengis-Khan, témoin de cet acte d'audacieuse intrépidité, se retourna, dit-on, vers ses enfants, et leur dit : « Djelal-Eddin est le digne fils d'Ala-Eddin. Celui qui a pu s'exposer à un tel péril est capable d'en affronter beaucoup d'autres, et quiconque l'aura pour ennemi se tiendra sur ses gardes, s'il est sage. » Le vainqueur mongol s'opposa à ce qu'on poursuivît le vaincu, mais il fit massacrer tous ses enfants mâles. Djelal-Eddin, après avoir réuni les débris de son armée, recommença la guerre, battit les princes indiens qui s'étaient déclarés pour les Mongols, conquit l'Irak-Adjémi, le Fars, l'Aderbaïdjan, le pays d'Arzan, et pénétra en Géorgie. Mais la prospérité étant venue, ce prince, qui jusqu'alors s'était couvert de gloire, s'abandonna à tous les excès, devint un roi lâche et efféminé, excita le plus vif mécontentement en laissant impunément ses troupes se livrer au pillage, fut battu par des chefs musulmans, se vit abandonné même de ses amis, indignés de sa conduite, prit lâchement la fuite à l'approche d'une armée mongole, et périt assassiné dans les montagnes du Kourdistan par un Kourde dont il avait tué le frère.

DJELAL-EDDIN-ROUMI, célèbre poëte persan, né à Balkh (Khorassan) en 1195, mort vers 1271. Il était fils de Mohammed-Beha-Eddin, descendant du calife Abou-Bekr. Beha-Eddin, par ses vertus, par sa science, par ses leçons et ses prédications à Balkh, avait acquis une grande célébrité, qui excita contre lui la jalousie du sultan Mohammed-Kharizm-Schah. Las d'être en butte à des persécutions de tout genre, l'éloquent sofi Beha-Eddin quitta Balkh avec sa famille et se rendit à Konieh, où il fut accueilli avec distinction par le souverain de cette ville, Ala-Eddin. Il s'y fixa et y reprit avec un grand éclat son enseignement. A sa mort (1233), son fils Djelal-Eddin, instruit par lui dans la doctrine des sofis, prit la direction de son école. Il y passa la plus grande partie de sa vie et mourut dans cette même ville de Konieh, dans le Roum, ce qui lui valut son double surnom de *Koni* et de *Roumi*. Djelal-Eddin acquit une célébrité encore plus grande que celle de son père, par la sainteté de sa conduite et par la beauté de ses poésies mystiques, qui le placent au premier rang des poëtes de la Perse. Il devint le fondateur de la fameuse secte des derviches mevlevys, s'adonna à la contemplation et à la prédication, et devint le plus parfait modèle des sofis. La légende lui attribue un grand nombre de miracles, et son tombeau, qu'on voit encore à Konieh, est visité par de nombreux pèlerins.

On a de Djélal-Eddin-Roumi un *Diwan* ou collection de poésies lyriques, remarquables par la verve et par la richesse des idées, dont une partie a été traduite en allemand par V. de Rosenzweig (Vienne, 1838, in-4°), et en anglais par Pocock, dans les *Flowers of the East* (Londres, 1833, in-12) ; et le *Metsnewi* (disposé deux à deux), poëme ainsi nommé parce qu'il se compose de vers dont les deux hémistiches riment ensemble. Cet ouvrage, qui renferme des méditations morales et théologiques, des fables, des récits historiques, etc., est considéré par les mahométans comme le plus parfait des livres de piété ; mais il présente tant d'obscurité qu'il ne peut être compris qu'au moyen d'un dictionnaire spécial. Le *Metsnewi* a été publié avec une traduction et un commentaire en langue turque à Boulacq (1836, 6 vol.). G. Rossen l'a traduit en allemand (Leipzig, 1849, in-8°), et W. Jones en a traduit en anglais les 34 premiers distiques dans son *Discours sur la poésie mystique des Persans et des Indous.*

DJÉLALÉEN, ÉENNE adj. (djé-la-lé-ain, é-ène — du nom propre *Djélal-Eddin*). Chronol. Qui appartient à Djelal-Eddin, schah de Perse du XIIIe siècle : *Calendrier* DJÉLALÉEN. *Ere* DJÉLALÉENNE.

DJELALPOUR, en anglais *Jelalpoor*, ville de l'Indoustan anglais, dans le Pendjab, à 140 kilom. N.-O. de Lahore, sur la rive droite du Djelem. On croit que c'est aux environs de Djelalpour que se livra la bataille entre Alexandre et Porus.

DJELEM, DJALEM ou **CHELUM**, l'*Hydaspes* des anciens, rivière de l'Indoustan anglais, dans le Pendjab. Elle prend sa source au versant méridional de l'Himalaya, baigne la partie N.-O. du Cachemire, entre dans le Pendjab, passe à Djelalpour et à Serrapa et se jette dans le Tchenab, après un cours de 750 kilom. du N.-E. au S.-O.

DJELLABIA s. f. (djèl-la-bi-a). Espèce de chemise ou de pardessus de grosse laine, que portent les indigènes du Maroc.

DJEM, rivière de Tartarie. V. EMBA.

DJEM ou **DJIM**, **le Majestueux**, prince musulman, célèbre par ses aventures et ses malheurs, improprement appelé *Zizim* en Occident, né en 1459, mort en 1495. Le terrible conquérant de l'empire byzantin, Mahomet II, avait laissé en mourant deux fils, Bayézid (Bajazet), gouverneur d'Amasieh, où il résidait, et Djem (Zizim), alors âgé de dix-huit ans, gouverneur de Caramanie et habitant Conieh, l'ancienne Iconium. La mère des deux princes était la sultane Soulkadr, fille de Souleïman, chef turcoman. Le cauteleux et défiant Mahomet tenait Bayézid et Djem éloignés de la capitale de l'empire, de peur qu'ils ne conspirassent contre lui ; et il avait, en outre, la précaution de garder comme otages, dans l'enceinte du sérail, à Constantinople, Korkud, fils de Bayézid, et Oyouz, fils de Djem, l'un et l'autre en bas âge.

Djem débuta dans la vie politique par les fonctions de gouverneur de Kastamouni, ville d'Anatolie. Très-jeune encore, il fit preuve d'une précocité extraordinaire. « Ce fut dans cette ville, qui a vu naître un grand nombre de poëtes, dit Hammer, que se développèrent ses dispositions pour la poésie. Sa première œuvre fut la traduction d'un poëme romantique persan : *Korchid et Djemchid*, c'est-à-dire le *Soleil et Djemchid*, qu'il dédia à son père. Bientôt il composa lui-même des *ghazels*, sorte de poésies turques. Il excellait aussi dans tous les exercices du corps. »

Mahomet n'eut pas plutôt cessé de vivre que le grand vizir, favorable à Djem, — c'était Hichandji-Méhémet, qui paya de sa tête son attachement au prétendant, — lui dépêcha un message secret, pendant que, par mesure de précaution, il éloignait les janissaires de Constantinople ; mais la nouvelle ayant été ébruitée, cette troupe s'insurgea, rentra de vive force dans la capitale et proclama empereur des Ottomans, par intérim, Korkud, jeune fils de Bajazet, en l'absence de ce prince, qu'on croyait parti pour La Mecque. Cependant Bajazet n'avait point quitté Amasieh ; il accourut à Constantinople et prit possession du trône impérial. A peine y fut-il assis que Djem s'avança à la tête de ses belliqueux Turcomans, défit les janissaires sous les murs de Brousse, choisit cette ville pour sa capitale ou son quartier général, fit battre monnaie à son coin et réciter la prière en son nom. Ce règne ne dura que huit jours.

Bajazet ayant mandé en toute hâte le meilleur général de l'empire, l'Albanais Achmet-Gheduc (Acomat), qui guerroyait en ce moment sur la frontière de l'Italie, marcha contre le sultan de Brousse. Djem envoya alors à son frère la vieille sultane Seldjouk-Hatoun, grand'tante des deux compétiteurs, qui s'efforça de les réconcilier. Il réclamait pour son lot la souveraineté pleine et entière des provinces asiatiques. Ses propositions furent repoussées avec dédain, et Bajazet répondit à la sultane par cette citation de Saad-Eddin : « Il n'y a pas de parenté entre les rois. »

Les deux rivaux en appelèrent donc aux armes. Bajazet parvint à corrompre Yakoub, grand chambellan de Djem. Ce traître promit d'empêcher que le prince se retirât en Karamanie avec ses troupes, et il tint parole. Djem, soldat intrépide, mais médiocre tacticien, commit l'imprudence de diviser ses forces en deux corps d'armée et d'en détacher un à Nicée. La bataille eut lieu dans les plaines où coule le Jeni-Tscheher, le 20 juin 1481. L'arrivée subite d'Achmet et de ses janissaires et la défection de Yacoub décidèrent de la victoire. L'armée de Djem, composée de Karamans, de Torghouds et de Warsaks, fut mise en pleine déroute.

Alors commença la longue série des pérégrinations, des aventures, des tentatives, des revers, des déceptions sans nombre de ce prétendant, plus intéressant par ses infortunes que par la justice très-contestable de sa cause. Il n'appuyait, en effet, ses prétentions au trône que sur l'argument spécieux qu'il était né au temps où son père occupait le trône, tandis que Bajazet avait reçu le jour antérieurement à l'avénement de Mahomet. La vérité, c'est que l'aîné avait été désigné par Mahomet II comme son successeur, et que ce choix avait été ratifié par les grands de l'empire et les janissaires.

Djem, vaincu, ne dut son salut qu'à une fuite précipitée, et, le soir même de sa défaite, il atteignit, avec une poignée de cavaliers, le défilé d'Ermeni, dans les gorges sauvages du Taurus. Là, pour comble d'infortune, une bande de Turcomans pillards le dépouilla complétement du peu de bagages qu'il possédait ; presque nu, il fut réduit à endosser le *kepenek* (sorte de burnous) de Sinanbeg, son chancelier. Poursuivant sa course à travers des régions fort accidentées, il gagna Ouyoudjik, où il ne s'arrêta que pour panser une blessure qu'un coup de pied de cheval lui avait faite à la cuisse. Malgré la fatigue et la souffrance, il courut ainsi toute la nuit, suivi de près par la cavalerie de son frère, et arriva à Ekischehr, où il trouva sa mère et son harem. Djem, ayant rallié quelques fuyards, prit avec eux le chemin de la Syrie, qui relevait du soudan d'Egypte, se rendit à Tarsous et de là à Damas, où les gouverneurs égyptiens lui firent bon accueil. Bien que pressé d'arriver à la cour du soudan Kaïtbaï, dont il comptait solliciter le secours, il voulut faire le pèlerinage de Jérusalem et visita le temple, ou, pour parler plus exactement, la mosquée qui en occupe la

place. Enfin il fit son entrée au Caire au milieu d'un immense concours de musulmans et descendit au palais du diwidar (grand vizir). Le lendemain, il fut reçu par Kaïtbaï, qui le traita comme un fils et lui assigna pour résidence un de ses palais. Toutefois le prudent souverain, ne voulant pas courir les chances d'une guerre avec Bajazet, conseilla à Djem de tenter encore les moyens de conciliation, et se chargea de transmettre au sultan des propositions d'accommodement. Djem séjourna quatre mois au Caire, attendant le résultat des négociations; elles échouèrent complétement.

Sollicité par plusieurs émirs, il se décida à en appeler une seconde fois aux armes. Détail singulier : avant d'en venir aux mains, les deux frères ennemis qui, comme leur père, se piquaient de littérature, échangèrent une curieuse correspondance en vers persans.

Grâce à Kazim, prince de Karamanie, et aussi au soudan, Djem avait pu réunir une nouvelle armée; mais il fut battu une seconde fois par Achmet-Ghéduc. Mahmoud commandait les troupes de Djem, qui, fort inférieures en nombre, n'opposèrent qu'une faible résistance. Saad-Eddin dit que Djem se borna à assiéger Konieh, dont il ne put se rendre maître. Quoi qu'il en soit, il dut s'enfuir à travers les montagnes de la Cilicie. Bajazet, qui désirait vivement s'emparer de la personne de son frère, essaya de l'attirer par des promesses. Il lui dépêcha son segbanbaschi (général des janissaires), et lui offrit une province et une pension de 200,000 écus d'or. Djem lui fit transmettre cette laconique réponse : « Ce n'est pas de l'argent que je demande, c'est l'empire. » Et Bajazet écrivit : « La fiancée de l'empire ne saurait être partagée entre deux rivaux. Je t'adjure de ne plus souiller les pieds de ton cheval et les bords de ton manteau du sang innocent des musulmans, et de jouir en paix de tes revenus à Jérusalem. »

Pendant ces pourparlers, Bajazet essaya de fermer à son frère l'issue des défilés; Hersck-Pacha, à la tête de la cavalerie asiatique, le traquait dans les montagnes. Le prétendant tint conseil avec le prince Kazim et les autres compagnons de sa mauvaise fortune : Mahmoud avait succombé. Ils furent d'avis qu'il n'y avait plus qu'à passer en Europe pour soulever les provinces occidentales de l'empire ottoman, à l'exemple du fils de Bajazet Ier; mais l'exécution de ce projet était difficile. En désespoir de cause, Djem se résolut à envoyer à Pierre d'Aubusson, grand maître des chevaliers de Rhodes, un de ses familiers, Férenk, demander pour le proscrit un asile momentané et les moyens de se rendre dans les provinces européennes de la Turquie. C'était la pire résolution que pût prendre Djem.

D'après Guillaume de Caoursin, le chapitre délibéra au sujet de cette demande et reconnut que la dignité et la politique de l'ordre commandaient également de recevoir le fugitif. Celui-ci, arrivé au port de Kouikous (Corycus), sur les côtes de la Cilicie, s'était jeté dans une embarcation karamane, et, le jour suivant (20 juillet 1482), il découvrit à la hauteur d'Anamour (Anemorium) le navire de son envoyé, qui revenait muni d'un sauf-conduit du grand maître, et précédait lui-même une escadre commandée par don Alvarez de Zuniga, grand prieur de Castille. Ce personnage devait recevoir Djem à son bord. Sans partager les appréhensions de quelques-uns de ses familiers, celui-ci, se confiant à la foi jurée, monta sur la galère du commandant et arriva à Rhodes au bout de trois jours.

Les chevaliers n'épargnèrent ni les protestations d'amitié ni les honneurs. On lui fit faire une entrée solennelle; on le logea en véritable souverain. Djem s'imaginait déjà que les chevaliers l'aideraient à conquérir l'empire; mais ceux-ci, en réalité, ne songeaient qu'à se servir de sa personne comme d'un gage et à en tirer parti contre le sultan. En effet, la fuite de Djem et son séjour à Rhodes alarmaient vivement Bajazet, qui chargea, dit-on, quelques émissaires secrets d'assassiner le réfugié; mais la vigilance intéressée des chevaliers fit échouer ces tentatives criminelles.

Bajazet comprit qu'il fallait traiter avec l'ordre; des négociations furent entamées, et par une duplicité inique, en même temps que le grand maître signait un pacte secret avec le sultan, il en proposait un autre, également secret, à Djem, en vue de l'éventualité de son avénement au trône. Le prétendant s'engageait à ouvrir aux navires de l'ordre tous les ports de la Turquie, à rendre la liberté, sans rançon, chaque année, à 300 captifs chrétiens, et à payer 150,000 ducats pour défrayer les chevaliers des dépenses faites à son occasion.

Une fois en possession de ces deux traités, le grand maître ne songea plus qu'à mettre en lieu sûr son hôte, devenu son prisonnier. Il lui représenta qu'il courait trop de dangers à Rhodes et le pressa de se laisser conduire dans quelque commanderie d'Europe, où il serait en sûreté jusqu'au moment où l'occasion de le servir viendrait à se présenter.

Djem, ignorant l'astuce profonde de d'Aubusson et les calculs d'une politique égoïste et cruelle, s'embarqua pour la France avec une trentaine de compagnons, sous la garde du chevalier Gui de Blanchefort, neveu du grand maître; il débarqua à Nice. Là il demanda avec instance à poursuivre sa route vers la Hongrie, où il s'imaginait qu'on le conduisait, pour pouvoir de là lancer un appel à ses partisans et pénétrer au cœur de l'empire. On lui répondit qu'il fallait obtenir l'agrément du roi de France Louis XI. Il lui envoya un émissaire, qui fut, au bout de deux jours de marche, arrêté, probablement par ordre des chevaliers, emprisonné et gardé à vue. Au reste, Louis XI avait déjà été prévenu par d'Aubusson de l'arrivée du prétendant. Djem, qui ne se doutait de rien, attendit pendant quatre mois, consacrant ses loisirs à la poésie. Dans le même temps, Bajazet envoya une ambassade au roi de France; s'il faut en croire Commines, elle avait pour mission de réclamer Djem et d'offrir, en retour, au dévot monarque, le rachat d'un certain nombre de religieux et une forte somme d'argent. Louis XI refusa néanmoins de recevoir ces envoyés, à qui il ne fut pas permis d'aller plus loin que Riez en Provence.

Sur ces entrefaites, la peste s'étant déclarée, les chevaliers de Rhodes saisirent ce prétexte pour emmener Djem, par Exiles et les Alpes piémontaises, à Rumilly, en Savoie, où il y avait une commanderie de l'ordre. Le proscrit comptait parmi ses compagnons d'infortune deux amis sûrs, intelligents et hardis, d'un dévouement à toute épreuve : Ahmet et Mustapha. Les chevaliers lui persuadèrent de leur confier une mission auprès de Mathias Corvin, roi de Hongrie. Les deux Ottomans partirent déguisés, et on n'entendit plus parler d'eux. Furent-ils assassinés ou retenus en prison? C'est ce qu'on n'a jamais su. Cette perte mit le comble au chagrin de Djem et ne lui laissa aucun doute sur la perfidie de ses gardiens. Il essaya d'inspirer quelque sympathie au jeune duc de Savoie, Charles II; celui-ci, malheureux lui-même, prit intérêt aux infortunes du prétendant et échangea avec lui de riches présents. Saad-Eddin va jusqu'à dire que le compatissant duc chercha les moyens de mettre son hôte en liberté; mais les chevaliers, s'en étant aperçus, enlevèrent brusquement Djem (26 juin 1483). Sous la conduite du grand prieur de Saint-Gilles, La Rochechinard, ils lui firent descendre l'Isère et l'enfermèrent dans le château de la Rochechinard, en Royans, inexpugnable repaire féodal, aujourd'hui en ruine, défendu par des bois, des rochers et des précipices. De plus, on renvoya à Rhodes presque toute la suite du prince.

Djem passa deux mois d'été à la Rochechinard. On lui procura là toutes sortes de distractions, on lui fit visiter les châtelains des environs, et on prétend qu'il s'éprit d'amour pour la jolie fille du haut et puissant baron de Sassenage. Ce n'est peut-être qu'un conte romanesque inventé par Guy Allard (*Zizimi, prince ottoman, amoureux de Philippine-Hélène de Sassenage, histoire dauphinoise*, Grenoble, 1670, petit in-12), et, bien que l'historien Nicolas Chorin ait aussi parlé de cet amour, il nous semble assez difficile à admettre. Le portrait de Zizim, tracé d'après nature par Caoursin, n'a certes rien de séduisant. Djem était une sorte de colosse olivâtre, farouche et obèse, doué d'un terrible appétit, habitué à satisfaire ses passions brutales. Son attachement pour l'islamisme l'eût, au surplus, détourné de toute idée d'abjuration et de mariage. Le jésuite Rocoles, de son côté, raconte que Djem fut l'hôte des seigneurs de Montchenu, en Viennois, et aima tendrement la blonde Agnès, une de leurs sœurs. Cette histoire est tout aussi absurde qu'une autre éditée par Labottière, à Paris, et qui travestit le fils des sultans en galant marquis de la cour de France.

Ce qui est certain, c'est que Djem habitait la tour de Rochechinard depuis deux mois, quand il en fut brusquement arraché et conduit en Auvergne. La raison de ce départ précipité fut que le duc Charles de Savoie, délivré de la tutelle despotique de Louis XI, semblait vouloir prêter les mains à l'évasion du prisonnier et l'aider à gagner la Hongrie.

Le moment est venu de faire connaître les stipulations mystérieuses qui faisaient agir les chevaliers de Rhodes. Bajazet s'était engagé à leur payer une somme annuelle de 45,000 ducats pour qu'ils gardassent étroitement le proscrit et qu'ils répondissent de sa personne. Djem, aux termes de cet engagement réciproque, ne pouvait être livré à aucun des souverains de l'Europe, désireux de s'emparer de lui comme d'un instrument précieux. A ces conditions, des clauses très-favorables aux chevaliers avaient été consenties par le sultan.

Pierre d'Aubusson, mécontent des 45,000 ducats de Bajazet, s'en fit donner 20,000 par la femme et la mère de son prisonnier, pour les frais du voyage du prince, plus 20,000 florins par le soudan d'Egypte, et 10,000 par le pape Innocent VIII et par le roi de Hongrie, pour fournir à Djem les moyens de retourner en Turquie. Cela faisait un total rond de 95,000 ducats. S'il faut en croire les écrivains turcs, d'Aubusson aurait fait usage, dans ses négociations avec la femme et la mère de Djem, de blancs seings qu'il s'était procurés en corrompant le garde des sceaux du prince. C'est aussi par ce moyen qu'il avait adressé aux souverains de l'Europe de fausses missives de Djem, destinées à prouver que le fils de Bajazet n'était point prisonnier, mais qu'il restait volontairement entre les mains du grand-maître.

Djem fut conduit, à travers l'Auvergne et le Velay, dans la commanderie de Bourganeuf. Il y fut détenu deux années entières, et se consola, dit-on, en composant le récit en vers de sa captivité. L'Europe commençait à s'émouvoir de cette grande et persistante infortune. Innocent VIII, apprenant que Bajazet faisait des conditions pour qu'on gardât Djem en prison, et que le sultan du Caire le réclamait pour marcher contre les Turcs, engagea les chevaliers de Rhodes à lui confier la garde d'un prisonnier si important. Les chevaliers y consentirent. On devait faire une nouvelle croisade contre les Turcs et mettre Djem à la tête de l'armée, mais celui-ci refusa tout. Du reste, un ambassadeur de Bajazet offrit de l'argent au pape pour empêcher son départ, et Alexandre VI, comme Innocent VIII, accepta ce tribut que payait le sultan pour la captivité de son frère. Charles VIII, qui venait de conquérir l'Italie, et qui méditait la conquête de tout l'Orient, comprit quel intérêt il y aurait pour lui à posséder Djem; il le demanda au pape, qui consentit à le livrer; mais, d'accord sans doute avec Bajazet, Alexandre VI ne livra son prisonnier au roi de France qu'après lui avoir administré un poison lent, dont il mourut un mois après (25 février 1495). Philippe de Comines dit expressément que le prince avait été *baillé empoisonné*.

DJEMÂA s. f. (djé-mâ-a — mot arabe). Assemblée élective, sorte de conseil municipal, qui, dans la commune kabyle, exerce le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire.

— **Encycl.** Toute *djemâa* se compose d'un amin, président et agent exécutif; d'un oukil, agent financier; de dahmans, adjoints de l'amin, et d'euquals ou conseillers. Elle se réunit en séance ordinaire une fois chaque semaine, et en séance extraordinaire toutes les fois que les circonstances l'exigent. Ses attributions sont déterminées par la constitution ou kanoun, et, en matière judiciaire, elle prononce ses jugements conformément à la coutume ou ada, laquelle forme un droit coutumier aussi différent du Coran que le peuple kabyle diffère du peuple arabe. L'organisation de la *djemâa* est essentiellement démocratique, et, à toute heure, le membre le plus déguenillé de la communauté peut exiger que l'oukil lui rende compte de la situation financière et de l'emploi que l'on a fait des fonds publics.

DJEMALABAD ou **JEMALABAD**, ville forte de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, dans l'ancienne province de Kanara, à 50 kilom. N.-E. de Mangalore, au pied des Gates. Fortifiée par Tippo-Saëb, elle fut prise par les Anglais après la chute de Seringapatam. La citadelle de Djemalabad, bâtie sur un rocher qui domine la ville, est réputée imprenable.

DJEMALI s. m. (djé-ma-li). Syn. de DERVICHE.

DJEMBA, fleuve de la Russie d'Asie. Il forme la limite du pays des Kirghiz et se jette dans la mer Caspienne. Un grand nombre de forts russes sont construits sur ses rives. C'est là que, le 30 juillet 1842, la paix fut conclue entre la Russie et le khanat de Khiva.

DJEMCHID ou **GIAMSCHID** (*Miroir ardent*), prince persan de l'époque antéhistorique, quatrième roi de la dynastie des Pishdadiens (distributeurs de la justice), célèbre dans les traditions du magisme. A travers toutes les fables que les Orientaux ont débitées sur ce personnage, il est facile de démêler que ce fut un monarque très-puissant, un homme doué d'un grand caractère, d'une force d'esprit étonnante et de talents supérieurs. Son véritable nom — surnom serait plus exact — était **Giam** ou **Gem** (coupe, miroir), auquel la flatterie accola celui de **Schid**, qui en persan signifie soleil, par allusion sans doute au nombre prodigieux de vertus dont on le disait orné et à la multitude d'actions héroïques qu'on lui attribuait. On ajoute, il est vrai, qu'après avoir conquis sept provinces dans la haute Asie et gouverné pendant sept cents ans la vaste monarchie des Perses, sa sagesse, sa prudence, son génie l'abandonnèrent soudainement : le cours de ses prospérités l'aveugla; il laissa la discipline de ses peuples se relâcher, l'art militaire tomber en décadence, et enfin, dans le fol enivrement de lui-même, il voulut contraindre les nations à l'adorer comme un dieu. Ce fut alors que son propre neveu, Schédad-ben-Ad-ben-Amlak-ben-Ham, chef de l'innombrable et belliqueuse tribu des Adites, prenant pour prétexte cette impiété du roi de Perse, envoya contre lui, dans le dessein de le punir, une puissante armée sous la conduite d'un capitaine habile, nommé Dhohac ou Zohac, fils d'Olnan. Les troupes perses, énervées par une longue paix, ne purent résister au choc impétueux, à la bravoure exaltée des enfants du désert. Djemchid, attaqué à l'improviste, n'eut d'autre ressource qu'une prompte fuite : il descendit du trône, et ce fut Dhohac qui le remplaça. Quant au monarque découronné, il consacra, disent les chroniqueurs et les poëtes, les jours douloureux de l'indigence et de l'exil à *faire le tour de la terre habitable*.

Cette course aventureuse, cette pérégrination philosophique du roi déchu se prolongea, comme on l'assure, l'espace de cent années, lesquelles, réunies aux sept siècles qu'avait duré son règne, constituent, à ce qu'il nous semble, un chiffre fort respectable. Mais ce n'était point assez sans doute d'une vie de huit cents ans pour le cinquième roi de la plus antique monarchie du monde; les Perses le font même contemporain du patriarche Héber et arrière-petit-fils de Sem, fils de Noé; les écrivains de l'Orient veulent absolument que Djemchid ait vécu dix siècles.

Une chose qui paraît plus certaine, c'est que sous le règne de Djemchid les peuples de l'Iran commencèrent à se construire des tentes et des pavillons; qu'ils vécurent depuis dans des villes, qu'ils se rassemblèrent dans des temples, qu'ils eurent pour la première fois des rapports de sociabilité et de justice. Ce roi partagea son peuple en trois classes : il mit dans les deux premières les gens de guerre et les laboureurs, et réunit dans la troisième tous ceux qui exerçaient une profession libérale ou manuelle, en assignant à chacune des coiffures particulières et un costume différent. Il établit d'immenses magasins de réserve pour parer aux années de disette, édifia des bains publics, créa des tribunaux, introduisit l'année solaire de trois cent soixante-cinq jours et assigna un nom à chaque jour de la semaine; enfin il inventa les insignes de la royauté : « La première personne qui plaça une bordure brodée à ses vêtements et un anneau à sa main, ce fut Djemchid, » dit Saadi (*Gulistan*, VIII, 99). Il fit garder l'entrée de son palais par des sentinelles, la porte de ses appartements par des huissiers, et reçut le peuple en audience sur un trône : toutes choses dont l'utilité l'avait frappé depuis longtemps, et que lui avait apprises, dit un écrivain oriental, une étude attentive des mœurs et de la conduite des abeilles.

Terminons par une anecdote qui fait de notre personnage un rival de Noé.

Entre tous les fruits si variés, si beaux et si savoureux que produit la Perse, dattes, pistaches, raisins noirs et blancs, grenades, coings, oranges, abricots, Djemchid accordait aux raisins une préférence marquée. Il en avait fait mettre plusieurs grappes dans un pot de terre, qu'un des serviteurs du palais déposa au fond d'une cave, afin de les conserver plus fraîches. Au bout de quelque temps, le pot fut ouvert; mais le raisin avait fermenté. Le jus en parut au roi d'une acidité si étrange et si violente, qu'il appréhenda que ce ne fût un poison, et, par pure curiosité, comme un essai sans conséquence, commanda qu'on en remplît un certain nombre de fioles, en ayant bien soin d'y attacher une étiquette qui indiquât les dangereuses propriétés du contenu. Sur ces entrefaites, il arriva qu'une des femmes de Djemchid, affligée d'une névralgie à la tête, aperçut plusieurs de ces fioles rangées sur une étagère de son cabinet. Le mot *poison* écrit sur le col de la bouteille attira son attention. Elle en vida d'abord une tout d'un trait, croyant ainsi se débarrasser au plus vite d'une vie qui lui était à charge. Le vin ne tarda pas à produire son effet. Elle s'endormit d'un profond sommeil; elle se trouva beaucoup mieux au réveil. Bref, charmée du remède, la malade réitéra tant de fois la dose, qu'elle finit par épuiser toutes les fioles. Le roi, étonné de leur disparition, s'empressa d'interroger cette femme. Elle avoua et raconta les sensations heureuses qu'elle avait éprouvées. Le roi reconnut son erreur, et, riant le premier de sa méprise, il ordonna à son intendant du gobelet de préparer désormais pour la table royale une quantité considérable du breuvage redouté. Djemchid usa dès lors sans crainte de la nouvelle liqueur en compagnie des officiers de sa cour. Mais, par allusion à l'aventure, il voulut qu'on l'appelât *zéhérikhosch* (le bon poison, le poison délicieux), nom sous lequel les habitants de la Perse désignent encore aujourd'hui le vin, quand ils n'empruntent point au vocabulaire musulman quelque autre périphrase ou antiphrase, telle, par exemple, que l'*eau de la tonne*, pour mieux s'enivrer en pleine sûreté de conscience.

DJEMILAH, village d'Algérie. V. DJIMILAH.

DJÊMINI, philosophe indien d'une époque incertaine. Il est considéré comme le fondateur de l'école philosophique appelée *Poûrva mimânsâ*, laquelle enseigne les moyens d'interpréter les *Védas* et de déterminer les règles du devoir religieux. On attribue à Djêmini 2,652 soutras ou aphorismes qui ont été publiés en sanscrit avec une traduction anglaise (Mirzapour, 1851).

DJEMLAH ou **JEMLA** (Mohammed), émir de l'empire du Grand Mogol, né près d'Ispahan (Perse), mort en 1665. Il commença par être employé chez un marchand de diamants, dont il devint l'associé. S'étant rendu dans l'Inde pour son commerce, il acheta un emploi important à la cour du roi de Golconde, accrut considérablement sa fortune, attira l'attention du souverain par ses capacités hors ligne et fut mis par lui à la tête de son armée. Djemlah, devenu émir, montra de grands talents militaires dans diverses expéditions, soumit le Karnatic, acquit d'immenses richesses par le pillage de temples brahmanistes, et devint tellement puissant que le roi prit ombrage

de lui et résolut de s'en défaire. Averti du coup qui le menaçait, Djemlah quitta le royaume de Golconde (1652) et s'attacha à la fortune de l'ambitieux Aureng-Zeyb, fils de l'empereur du Mogol, avec qui il se lia d'une étroite amitié. Nommé par l'empereur Schah-Djihan grand vizir de l'empire mogol, Djemlah fit une heureuse expédition dans le Bedjapour, qu'il soumit, puis seconda puissamment Aureng-Zeyb dans son plan d'usurpation. Pendant que ce prince combattait avec succès son frère aîné Dara, qui devait périr dans la lutte, Djemlah attaquait non moins vigoureusement le second frère d'Aureng-Zeyb, le sultan Sujah, qu'il contraignit, après une guerre acharnée (1655-1661), à quitter le Bengale. En récompense de ses services signalés, Aureng-Zeyb, devenu maître incontesté du trône, donna à Djemlah la vice-royauté du Bengale, le titre d'émir al-Omrah (prince des Omras) et nomma son fils aîné grand bachi ou grand maître de la cavalerie. Dans la suite, Djemlah entreprit de conquérir le riche royaume d'Assam; il vainquit le rajah de ce pays à Chamdara, fit un butin considérable et périt d'une maladie épidémique qui régnait dans son armée. En apprenant sa mort, Aureng-Zeyb, qui appréciait ses rares talents, mais qui n'était pas sans redouter son ambition, dit au fils du vice-roi : « Tu as perdu ton père, et moi le plus grand et le plus dangereux ami que j'eusse. » Le voyageur Bernier nous a transmis de longs détails sur Djemlah. « Il dut toute son élévation à ses grands talents, dit M. Dow. Plein de prudence, de perspicacité et de bravoure, il surpassa tous les capitaines de son pays et de son siècle en conduite, en sagacité et en activité. Il n'avait pas moins de talent pour les intrigues du cabinet que pour les opérations militaires. Aimable et doux dans la vie privée, il se conduisait avec justice et dignité dans toutes les affaires publiques. »

DJEMMAA-GHAZAOUAH ou **NEMOURS**, ville et port d'Algérie, dans la province d'Oran, à l'embouchure de l'Oued-Teyma, à 60 kilom. N.-O. de Tlemcen, la plus occidentale de nos possessions algériennes sur la côte. Dans une position naturelle très-forte, cette ville, de fondation toute récente, dut sa création aux événements qui suivirent la bataille d'Isly (1844). Elle a été surtout agrandie et régulièrement bâtie depuis 1855, et est devenue chef-lieu de commissariat civil du département d'Oran et chef-lieu de cercle de la subdivision de Tlemcen. Commerce considérable de grains; exploitation des mines de plomb argentifère de R'âr-Roublan et du Ma'aziz.

DJEMNA, rivière de l'Indoustan anglais. V. DJOUMNAH.

DJENAH-NULLAH, village de l'Indoustan, à quelque distance de Delhi, célèbre par la grande victoire remportée, en 1813, par le général anglais Lake sur les troupes du Scindiah et du Grand Mogol.

DJENGLE s. m. (djain-gle). Autre orthographe du mot JUNGLE.

DJENGLI s. m. (djain-gli). Sorte de fakir de l'Inde.

— **Encycl.** On désigne sous le nom de *djenglis* une des nombreuses variétés de ces pénitents moitié fanatiques, moitié idiots, nommés fakirs, qui parcourent l'Inde en se livrant à toutes sortes d'excentricités, dont quelques-unes passent toutes les bornes de la vraisemblance. Les *djenglis* sont entièrement livrés à la contemplation : leur bouche ne s'ouvre que pour prononcer les noms des dieux. Ils vivent dans les cavernes, les creux des rochers ou sur des arbres. Il y en a qui, pour échapper aux atteintes des tigres, s'établissent à demeure dans une petite forteresse improvisée avec quatre longs bambous supportant une natte. Quelques-uns de ces *djenglis*, sectateurs de Krishna, vont jusqu'à se couper les organes de la génération, afin de ne pas rompre la continence qu'ils ont juré d'observer. Il en est qui poussent les abstinences au point de devenir fous. Un voyageur rapporte qu'il rencontra un de ces fanatiques, entre Serampour et Calcutta, assis sur un cadavre que les flots avaient jeté sur les bords; il en arrachait des lambeaux avec ses ongles, les dévorait, et puis en distribuait à des vautours et à des corbeaux faisant cercle autour de lui. Ces *djenglis* passent pour avoir le pouvoir de guérir toutes les maladies, d'arrêter les effets de l'empoisonnement produit par la morsure des serpents et de convertir les métaux en or.

DJENGUYZ-KHAN, célèbre conquérant mogol. V. GENGIS-KHAN.

DJENNY (la *Jennee* des Anglais), ville de l'Afrique occidentale, cap. du royaume de Banbara, à 198 kilom. N.-E. de Sego, sur une île formée par le Kouara; 10,000 hab. Cette ville est très-commerçante; tous les jours il en part et il y arrive des caravanes nombreuses, et elle est le séjour de beaucoup d'étrangers, Mandingues, Foulahs et Maures, qui s'y établissent, pendant un certain temps, pour y faire le commerce de poudre d'or. Les habitants pratiquent l'islamisme. Visitée par Caillié en 1828.

DJERBA, île de la Méditerranée. V. GERBI.

DJERENANG s. m. (djé-ré-nangh). Bot. Nom indigène du calamis sang-dragon.

DJÉRI s. m. (djé-ri). Philol. Caractère arabe réservé aux brevets, diplômes et inscriptions.

— Adjectiv. : *Le caractère* DJÉRI.

DJÉRID s. m. (djé-ridd). Course particulière aux pages du sérail et aux Arabes, dans laquelle le cavalier lance un bâton qu'il s'applique à rattraper : *L'exercice du* DJÉRID, *qui exige beaucoup d'adresse, est d'un grand usage en Turquie.* (Pihan.) ‖ Lance employée à cet exercice. ‖ On dit aussi DJIRID.

— **Encycl.** Les *djérids*, surtout chez les Arabes, ne sont autre chose que de véritables tournois, qui leur servent à s'exercer aux manœuvres pendant les rares instants de paix que leur laisse leur humeur belliqueuse. Outre le yatagan et les pistolets, armes qui ne les quittent jamais, les guerriers arabes portent une lance d'un bois mince, souple et dur, semblable à un long roseau. Quand ils cheminent, ils tiennent cette lance, ornée de houppes flottantes; mais quand leurs coursiers sont au galop, ils brandissent la lance horizontalement sur leurs têtes, et, après une longue oscillation, la décochent à de très-grandes distances. Toutefois, cette lance n'est pas perdue; ils courent sur elle et, toujours au galop, la ramassent avec une habileté extraordinaire. Dans ces courses ou tournois, la lance est remplacée par une espèce de bâton court appelé *djérid*, et qui a donné son nom à ce genre d'exercice; le cavalier le brandit en courant, et l'envoie au loin avec la plus grande justesse. « Rien de plus curieux, dit un voyageur, que cette lutte quand elle est bien engagée. Ces coursiers tout blancs d'écume qui, arrivés à la barrière fixée, arrêtent court leur galop et pivotent presque sur eux-mêmes; ces longs bâtons qui volent, qui se croisent; ces cavaliers qui se penchent sur le cou de leurs chevaux et saisissent au vol le *djérid* d'un adversaire; d'autres qui plongent pour ramasser leur arme sur le sable; cette poussière, ces hennissements, ces éclatants costumes, ces cris, ces harnais brillants, ces étriers courbes qui sont aussi des éperons, cette mêlée de turbans de vingt couleurs : voilà quel spectacle présente le jeu du *djérid*, qui, du reste, se termine rarement sans quelques accidents funestes. » Le jeu du *djérid* est fréquent, et sert à rappeler aux belliqueux Arabes leurs prouesses guerrières en même temps qu'à entretenir chez eux cette merveilleuse habileté qui les distingue.

DJÉRIR, poëte arabe, mort en 728 ou 734 de notre ère, connu aussi sous les surnoms de **Abou-Harza** (père de Harza) et de **El-Basry**, parce qu'il vécut longtemps à Bassora. Il fut un des poëtes de la cour d'Abd-el-Mélik, qui lui donna une pension de 4,000 drachmes. Djérir se distingua également dans la poésie érotique et dans les panégyriques; toutefois, il dut principalement sa réputation à ses poésies satiriques, qui lui firent de nombreux ennemis et lui valurent de vives attaques de la part des poëtes Akhtal et Farazak. La plupart de ses œuvres sont perdues.

DJERME s. f. (djèr-me). Mar. Petit bâtiment qui navigue sur le Nil et sur les côtes voisines : *Le cygne sauvage, le pélican, le flamant rose, le héron blanc et la sarcelle se jouent autour des* DJERMES *et des canges.* (Gér. de Nerval.)

DJESMA s. m. (djè-sma). Philol. arabe. Signe qui se place au-dessus d'une lettre pour désigner une voyelle très-brève. ‖ Chez les Turcs, il désigne l'absence de toute voyelle.

DJESMÉ, ÉE adj. (djè-smé — rad. *djesma*). Philol. Affecté d'un djesma : *Une consonne* DJESMÉE.

DJESR-ERKENÉ, ville de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie, à 30 kilom. S. d'Andrinople, sur la Maritza, près de son confluent avec l'Erkené; 2,770 hab. Beau pont sur l'Erkené.

DJESSELMIRE, en anglais *Jesselmere*, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, prov. de Radjapoutanah, à 190 kilom. N.-O. de Djoudpour, capitale d'un petit Etat qui porte le même nom, résidence d'un radjah; 20,000 hab. ‖ La principauté de Djesselmire, entourée par les déserts du Moultan, de Bikanir et de Djoudpour, est elle-même un désert où se trouvent quelques oasis fertiles habitées par des Radjepoutes au nombre d'environ 250,000. Le radjah est depuis 1818 l'allié et le vassal des Anglais.

DJESSORE, en anglais *Jessore*, district de l'Indoustan anglais, dans la présidence du Bengale, borné au N. par le bras principal du Gange, à l'E. par le district de Dakka, au S. par le golfe du Bengale et à l'O. par les territoires de Naddia et le Hougly. Superficie, 13,500 kilom. carrés; 1,200,000 hab. La partie méridionale de ce district est un immense marais, formé par les nombreux bras du Gange, qui vont se jeter dans le golfe du Bengale. Ce terrain sablonneux et marécageux, appelé les Sunderbunds, est couvert d'épaisses forêts, peuplé d'une foule d'animaux féroces, surtout de tigres, de sangliers et d'alligators. La navigation des cours d'eau qui le traversent est très-dangereuse; pendant la saison des pluies les Sunderbunds sont complétement inondés; mais en été on vient y chercher du bois et du sel en quantité suffisante pour l'approvisionnement de Calcutta. Dans les parties septentrionales du district, on fait d'abondantes récoltes d'excellent indigo, de riz, de tabac et de bétel; élève de vers à soie. Les villes principales sont : Moorley, Koulna, Madnopour.

DJETS, V. HUNS BLANCS.

DJÉVHERY (Ismaïl ben Hammad), célèbre lexicographe arabe, mort à Nichapour (Khorassan) en 1003 ou 1008. Il passa la plus grande partie de sa vie dans cette ville, où il se fixa après avoir voyagé en Asie et en Egypte. Djévhery, qui a été surnommé **Immam Alloghat** (le maître de la langue) a laissé, sous le titre de *Sihah alloghat* (le pur langage), le dictionnaire le plus parfait que possèdent les Arabes. La mort l'empêcha malheureusement de mettre la dernière main à ce grand travail, dont la révision fut terminée par ses élèves. On en possède plusieurs abrégés arabes. Vancouli en a donné une traduction arabe (1728), et Meninski l'a traduit dans son *Thesaurus linguarum orientalium* (Vienne, 1680).

DJÉWAHIR ou **DJAUHER**, historien persan du XVIe siècle de notre ère, qui vécut longtemps à la cour du Grand Mogol Houmayoun. On a de lui des *Mémoires sur la vie privée d'Houmayoun*, dont M. Charles Stewart a donné en anglais une traduction libre (1832, in-4°).

DJEYPOUR, en anglais *Jeypoor*, place forte de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, dans le Radjapoutanah, à 240 kilom. S. de Delhi, capitale du petit Etat de même nom, tributaire des Anglais; 60,000 hab. Industrie et commerce considérables; foire annuelle, une des plus importantes de l'Inde pour la vente des chevaux. Djeypour, fortifiée et défendue par une citadelle, fut fondée en 1725 par le radjah Djeia-Sing, célèbre dans l'Inde par sa science astronomique et par les nombreux observatoires qu'il fit bâtir, non-seulement dans cette ville, mais à Bénarès, Delhi et Mattrâ. La ville est une des plus belles et des plus régulières de l'Inde. Les rues, se déroulant en éventail autour d'une vaste place ornée du palais du radjah, sont bordées de maisons bâties en pierre, à plusieurs étages, revêtues de stuc, quelques-unes ornées de fresques bizarres. On y admire un minaret haut de 75 mètres, de magnifiques jardins, mais surtout le palais du radjah, qui représente, par son architecture, la queue d'un paon; des vitraux coloriés imitent les yeux des plumes de cet oiseau.

La principauté de Djeypour, située dans l'Adjemir, est comprise entre 26° et 28° de latitude N.; elle a 240 kilom. de longueur sur 100 de largeur moyenne; 1,500,000 hab. La partie septentrionale est sablonneuse et peu productive; le lac salant de Sambher, qui s'y trouve, donne annuellement 40,000 quintaux métriques de bon sel; le reste du territoire est fertile et produit du blé, du coton et du tabac. Les collines qui traversent la principauté offrent de riches pacages, et nourrissent une foule de bestiaux; leurs flancs recèlent plusieurs mines de cuivre, dont l'exploitation est très-productive. La fabrication d'étoffes de coton, d'armes et de manteaux est la principale branche d'industrie du Djeypour. Le commerce s'y fait par des caravanes qui se rendent à Bénarès, à Tatta et dans les ports de la presqu'île de Guzerate. Le radjah, dont les revenus sont considérables, reconnaît la souveraineté des Anglais et leur paye un léger tribut. Il peut mettre en campagne 8,000 hommes d'infanterie et 10,000 de cavalerie.

DJEZIA s. f. (djé-zi-a). Mot arabe qui désigne au Maroc la capitation imposée sur les juifs des villes : *La* DJEZIA *s'élevait à* 10 *pour* 100 *environ; mais cet impôt se modifie par suite de la pauvreté des contribuables, ou par l'influence de protections consulaires qui couvrent les négociants riches.*

DJEZIREH, ville de la Turquie d'Asie, dans le Kourdistan, pachalik et à 172 kilom. S.-E. de Diarbekir, ch.-l. d'une principauté kurde, sur le Tigre; 20,000 hab. Quoique déchue, c'est encore une ville importante par sa population, son industrie et son commerce de transit.

DJEZIREH (AL-), contrée de la Turquie d'Asie, au N. de la Syrie, entre le Tigre et l'Euphrate. C'est le nom que les Turcs donnent à l'ancienne Mésopotamie; il désigne seulement une contrée et nullement une division politique ou administrative. L'Al-Djezireh est, en effet, compris dans les pachaliks de Diarbekir, d'Alep et de Bagdad.

DJEZZAR (AHMED-), fameux pacha de Saint-Jean-d'Acre, né en Bosnie, de parents chrétiens, vers 1735, mort en 1804. Il s'enfuit de sa patrie, où il avait commis un assassinat, se vendit comme esclave à Constantinople pour échapper à la misère, fut conduit en Egypte, y embrassa l'islamisme, servit dans les mameluks, devint le bourreau ordinaire dont se servait Ali-Bey pour se défaire de ses ennemis, et se souilla de tant de crimes qu'on l'appela *Djezzar* ou le *Boucher*, nom qui lui est resté dans l'histoire comme une flétrissure. Ayant montré quelque faiblesse dans une exécution, il dut quitter le Caire pour éviter le ressentiment de son maître; il passa alors en Syrie, y rendit des services à la Porte en exterminant les Druses révoltés, obtint la dignité de pacha à trois queues et de vizir, avec le gouvernement d'Acre, de Séide et de Damas (1785), mais perdit, en 1790, ce dernier pachalik, par suite de l'ombrage qu'il inspira au sultan. Lors de la campagne d'Egypte, il accueillit Ibrahim, l'un des beys chassés par Bonaparte, et s'avança même avec une armée jusqu'à l'isthme de Suez. Déjà, au commencement de la Révolution française, il nous avait donné d'autres griefs, en dépouillant nos négociants, en faisant abattre le pavillon de notre consulat (1789-1790). Bonaparte résolut l'expédition de Syrie. Djezzar, battu partout, fut bientôt renfermé dans les murs de Saint-Jean-d'Acre. Il allait abandonner la ville, lorsque Sidney Smith et l'émigré français Phélippeaux relevèrent son énergie. Après une défense de deux mois, pendant lesquels il montra personnellement une grande bravoure, il eut la satisfaction de voir l'armée française s'éloigner (21 mai 1799). En 1802, il fit la paix avec le premier consul, qui lui avait envoyé le général Sébastiani. On cite de Djezzar des traits de cruauté qui font frémir; mais on se plaît à lui reconnaître des talents comme guerrier et comme administrateur, du courage et de la pénétration. Il laissa des trésors immenses, amassés pendant un règne de vingt ans, et quel règne!

DJHA s. m. (djâ). Philol. Nom d'une des consonnes aspirées de l'alphabet devanâgari : *Le* DJHA *est l'aspirée de* dja.

DJIA-LAONG, fondateur de l'empire d'Annam. V. NGUYEN-ANH.

DJIDDAH, ville d'Arabie. V. DJEDDAH.

DJIDGELLY, ville d'Algérie, prov. et à 128 kilom. N.-O. de Constantine, avec un petit port dont l'abord est impraticable dès qu'il fait grosse mer. C'est une des localités où l'esprit militaire se fait le plus sentir; aussi la bourgade est-elle misérable; la colonisation n'y a pas fait un pas depuis vingt-cinq ans que nous occupons le pays. Le commerce, autrefois actif, y est nul aujourd'hui. Sous l'empire romain, Djidgelly était une ville épiscopale; elle devint plus tard le berceau de la puissance de Barberousse, et acquit dès lors une très-grande importance par son trafic et surtout par sa piraterie.

Louis XIV ayant jeté les yeux sur cette localité pour y fonder un établissement français, le duc de Beaufort s'en empara en 1664 et posa la première pierre du fort que les Arabes désignent encore sous le nom de *Fort des Français;* il y laissa une garnison de 400 hommes, sous les ordres du comte de Gadane. D'après M. Barbier, à qui nous empruntons ces renseignements, la mésintelligence ayant éclaté entre les soldats et les marins français, les indigènes surent en profiter; ils enlevèrent le fort, en massacrèrent la garnison et restèrent maîtres de la ville et de 30 pièces de canon. Dapper fait connaître dans tous ses détails l'affreuse déroute qu'essuyèrent nos compatriotes.

Djidgelly compte à peine 1,100 Européens, que l'on peut considérer comme perdus dans ce coin de terre. Les services sont si mal organisés, en effet, que, par suite du défaut de routes, les habitants passent des mois entiers sans recevoir un courrier soit de France, soit même de la province. Les Français établis en Cochinchine sont, sous ce rapport, beaucoup plus heureux.

Ainsi que nous l'avons dit, le régime militaire sous lequel est placé Djidgelly empêche que la ville se développe et que son commerce prenne de l'extension. Les moyens de communication avec les grands centres de province lui font absolument défaut. Il en sera ainsi tant que subsistera le règne des bureaux arabes, la pire de toute les administrations. S'il en fallait une preuve, nous dirions que depuis seize ans des routes entre Constantine et ce port sont commencées et qu'elles sont encore, sur la plus grande partie du parcours, à l'état de tracé.

Djidgelly, en grande partie détruite par un tremblement de terre en 1856, présente deux aspects bien tranchés : d'un côté la vieille ville arabe, de l'autre la ville française.

DJIHAN s. m. (dji-han. — Mot persan qui signifie *monde*, et qui entre dans la composition d'un certain nombre de noms. Ainsi *Djihanguir*, mot à mot *qui prend le monde*, conquérant). Surnom qu'ont porté différents princes des dynasties turcomanes.

DJIHAN-GUYR, empereur de Delhi. V. DJAHANGUIR.

DJIHED s. m. (dji-èd — mot arabe). Guerre sacrée contre les infidèles.

— **Encycl.** Les Arabes employent le mot *al-djihed* pour désigner spécialement la guerre sainte qu'à l'origine ils avaient déclarée aux infidèles. Dans les premiers siècles de l'islamisme et pendant tout le moyen âge, les princes mahométans faisaient, le jour même où ils arrivaient au pouvoir, publier l'*al djihed* dans toute l'étendue de leur territoire. Cet exemple a été suivi longtemps, même après que les guerres de religion eurent cessé, et naguère encore le vice-roi d'Egypte, ayant besoin de flatter les opinions religieuses du plus grand nombre de ses sujets, publia l'*al-djihed*. De la part du vice-roi, la menace n'avait rien de terrible.

DJIHOUN ou **AMOU-DARIA**, l'*Oxus* des anciens, fleuve de l'Asie centrale. Il naît sur

les confins de l'empire chinois et du Turkestan, au mont Bolor, se dirige d'abord vers le S.-O., puis vers l'O., baigne les mines de diamants de Badakhchan, le territoire des Usbecks, coule ensuite vers le N.-O., arrose les territoires des khanats de Khiva et de Boukhara et se jette dans la mer d'Aral, après un cours de 1,700 kilom., dont 1,200 sont navigables. Les principales villes qui se trouvent sur son cours sont : Termedz, Tchardjou et Khiva; il reçoit la Vaksch, le Kafer-Nihan, le Toupalah, la Zourab, etc. Il avait autrefois un plus grand nombre d'affluents qui ont changé de direction par suite des mouvements de sable de ses bords. Il paraît certain que le Djihoun lui-même se jetait autrefois, sinon en totalité, du moins en partie, dans la mer Caspienne; ce changement de direction est attribué dans le pays à un tremblement de terre. ‖ Une autre rivière de l'Asie porte aussi le nom de Djihoun; c'est l'ancien Pyramus, qui prend sa source dans le Taurus, pachalik de Marach, baigne cette ville, entre dans le pachalik d'Itchil et se jette dans le golfe d'Alexandrette après un cours de 144 kilom. du N.-E. au S.-O. Cette rivière est sujette à de nombreux débordements.

DJIM s. m. (djimm). Philol. Consonne arabe correspondant au *g* doux italien, que nous traduisons en français par *dj*.

— **Encycl.** Dans certains pays musulmans, et principalement en Egypte, le *djim* est prononcé comme notre *g* dur dans *garde*, *guerre*, *goût*, *guide*, etc. Cette prononciation est celle du *guimmel* ou *guimel* hébraïque, qui correspond exactement à la lettre *djim*. Dans certaines parties de l'Arabie proprement dite, il paraît que le *djim* n'a que le simple son de notre *j*. Dans les transcriptions françaises, on rend le *djim* par *gi* (comme dans *giaffar*), par *g*, par *j*, et enfin par *dj* (*Hedjaz*, *hadj*, etc.). Cette dernière transcription, qui est la plus moderne, est aussi la plus exacte et la plus usitée.

DJIM, prince musulman. V. DJEM.

DJIMAJA ou **DJAMAJA**, île de la mer de Chine, comprise dans l'archipel d'Anamba; par 2° 50′ de lat. N. (pointe méridionale de l'île); et 103° 32′ de long. E. Longue d'environ 19 kilom., elle est entourée d'une foule de petits îlots très-rapprochés les uns des autres; le petit port qui se trouve sur sa côte N. est également encombré d'îlots et de récifs, qui en rendent l'abord difficile, surtout à l'O. Elle paraît être de nature volcanique; elle est peu peuplée et presque inculte.

DJIMDJIMÉ s. m. (djimm-dji-mé). Espèce de chaussure en usage chez les Orientaux.

DJIMILAH ou **DJEMILAH**, village d'Algérie, prov. et à 72 kilom. de Constantine, à 40 kilom. de Sétif, au pied d'une montagne de 1,448 mètres d'élévation, sur un plateau d'un accès difficile. Ce n'est pas l'antique *Gemellæ*, comme on l'a cru longtemps, mais l'ancienne *Cuiculum* ou *Respublica Cuiculitanorum*. De tous les monuments de Cuiculum, le mieux conservé et le plus important est un arc de triomphe qui date de l'époque de l'occupation romaine dans la Mauritanie sétifienne. Cet arc de triomphe, moins remarquable par ses dimensions gigantesques que par sa conservation après seize siècles d'existence marqués par de si grandes révolutions et parmi des populations si barbares, servait d'entrée d'honneur au forum, au milieu duquel s'élevait un temple dédié à la Victoire : une inscription, qu'on peut lire encore en partie, nous apprend que cet arc de triomphe fut élevé à la gloire de l'empereur Caracalla, à sa mère Julia Domna et à son père Septime Sévère. Il mesure 12m,65 de hauteur sur 10m,60 de largeur; il n'a qu'une seule arcade; deux pilastres de chaque côté reposent sur un stylobate commun et encadrent les trumeaux creusés d'une niche destinée sans doute à des statues d'une proportion bien étudiée. Cet arc de triomphe est simple dans ses détails, bien qu'il soit décoré sur ses deux façades par un ordre corinthien, avec colonnes en saillie. Ces colonnes ne sont plus en place; mais on voit encore les piédestaux qui les supportaient liés aux pieds-droits qui reçoivent le cintre de l'arcade servant d'entrée à l'ancien forum. La corniche du monument est surmontée d'un attique sur lequel se lit l'inscription dont nous avons fait mention. C'est cette partie supérieure du monument qui est la plus endommagée. La voûte du cintre s'est un peu déprimée, et la pierre qui en est la clef, retenue seulement par une de ses extrémités, demeure suspendue et semble menacer les visiteurs.

Voici maintenant quel rôle Djimilah a joué dans nos guerres d'Afrique. Djimilah fut occupée une première fois par nos troupes, le 11 décembre 1838. La moitié du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique y fut laissée d'abord, avec une section d'artillerie de montagne et un détachement du génie, pendant que l'armée continuait sa marche sur Sétif. Le demi-bataillon fut attaqué dans son poste à plusieurs reprises par les Kabyles, notamment dans la nuit du 15 au 16 décembre, mais sans succès. A son retour de Sétif, le corps expéditionnaire renforça la petite garnison de Djimilah, en y laissant le 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique tout entier. L'effectif des troupes réunies sur ce point s'éleva ainsi à 670 hommes. Le 18, 3 ou 4,000 Kabyles descendirent des montagnes et bloquèrent la garnison, qui se retrancha du mieux qu'elle put, et repoussa avec une merveilleuse énergie toutes les attaques. Ce ne fut que le 23 qu'elle fut débloquée par le 26e régiment de ligne et put rentrer à Constantine. Djimilah fut occupée de nouveau par l'armée française le 15 mai 1839, mais cette fois sans coup férir. Le 19 octobre de la même année, le duc d'Orléans, se rendant à la tête de son corps d'armée de Constantine à Alger, par les célèbres Portes-de-Fer, traversa Djimilah et s'arrêta pour admirer l'arc de triomphe. Il en fit relever le dessin et grava son chiffre sur la face interne du pilier gauche de l'arcade. Frappé de l'état de conservation de ce monument et du souvenir glorieux pour nos armes qu'il rappelait, le duc d'Orléans écrivit au roi son père une lettre qui fut publiée, dans laquelle il lui demandait que cet arc de triomphe fût démonté pierre par pierre et transporté à Paris, comme consécration et trophée de notre conquête d'Algérie. Ce projet reçut un commencement d'exécution : on avait même désigné l'endroit situé entre le bassin des Tuileries et la grille de sortie du côté de la place de la Concorde, comme le point sur lequel ce trophée devait être réédifié; mais, soit que le transport de Djimilah à Philippeville ait paru devoir présenter de trop grandes difficultés, à cause des accidents de terrain et du mauvais état des routes, soit pour toute autre raison, le projet fut abandonné.

On remarque, en outre, à Djimilah les restes d'une basilique chrétienne, d'un temple quadrilatéral à six colonnes, d'un théâtre et d'un temple de la Victoire.

DJINA, nom qui signifie *vainqueur* (du péché) et qui a été porté dans l'Inde par vingt-quatre personnages dont les efforts tendaient à conquérir le ciel à force d'austérités. La plupart des Djinas vivaient à une époque incertaine. Le dernier, dont on place l'existence au VIe siècle avant notre ère, s'appelait Vardhamâna et avait été surnommé Mahavîra. Par sa généalogie, par l'époque de son existence, ce personnage présente tant de rapports de ressemblance avec le Bouddha, qu'il ne serait point impossible que ce fût la même personne. Ce qui semblerait confirmer cette opinion, c'est que, dans la légende brahmanique, le Bouddha est fils de Djina. Enfin les doctrines des *djeinas* (partisans des idées des djinas) présentent la plus grande analogie avec celles des bouddhistes.

DJINGANIH s. m. (djin-ga-nî). Linguist. Syn. de TZIGANE.

DJINGHIZ-KHAN. V. GENGIS-KHAN.

DJINN s. m. (djinn). Myth. orient. Nom que les Arabes donnent aux mauvais esprits :

Est-ce un *djinn* qui là-haut siffle de sa voix grêle ?
V. HUGO.

Les *djinns* funèbres,
Fils du trépas,
Dans les ténèbres
Pressent leurs pas.
V. HUGO.

— **Encycl.** *Djinn* est un mot arabe désignant une certaine classe d'êtres surnaturels, et qui, grâce aux traductions des *Mille et une Nuits*, et aux nombreuses imitations que l'on a faites dans notre langue de la littérature arabe, a reçu droit de cité en français. Il ne sera donc pas inutile d'indiquer ici ce que les Arabes entendent proprement par *djinns ;* cela nous donnera en même temps l'occasion de passer rapidement en revue un des côtés les plus curieux de la théogonie mythologique des Arabes, qui dérive directement des traditions juives dont le *Talmud*, la *Genèse* d'Hénoch et autres livres plus ou moins apocryphes nous ont conservé de curieux échantillons. Les Arabes admettent trois classes d'êtres intelligents : ce sont les anges, êtres immatériels, créés de pure lumière; les *génies*, créés de feu, et les hommes, créés de terre. Ils appellent les anges *melaïkèh*, les *génies* les *djinns* (remarquez en passant l'analogie qui existe entre *djinn* et *genius*), et les hommes *ins*. Quelquefois on forme une quatrième catégorie distincte des trois autres, avec les démons ou *cheïtans* (commandés par *Iblis*). Mais, le plus généralement, les démons sont considérés comme des *djinns* rebelles.

Razwini résume ainsi en quelques mots les traits caractéristiques des anges : « Les anges, dit-il, sont formés d'une substance unique, douée de vie et de raison. Ils ne sont pas soumis aux appétits de la chair et ne peuvent désobéir à Dieu. Ils sont éternellement occupés à glorifier la majesté et la sainteté du Seigneur. Ils ont été créés avec différentes formes, et ils ont des attributions diverses. Plusieurs ont des corps d'animaux. » Il cite quelques archanges dont les noms sont textuellement empruntés à la Bible : Djabril (Gabriel), l'ange des révélations; Mikael (Michel), le patron des Israélites; Azraël, l'ange de la mort; Israfil, l'ange chargé de sonner la trompette au jour du jugement dernier, etc. Une chose assez curieuse, c'est que ces archanges, quoique supérieurs au reste de l'humanité, sont regardés comme inférieurs aux prophètes et aux envoyés de Dieu.

Les *djinns* ont été créés plusieurs milliers d'années avant Adam. D'après les *hadiths* de Mahomet, on doit partager les *djinns* en cinq classes : les *djans*, qui sont les moins puissants de tous, les *djinns*, les *cheïtans*, les *afrites* (ou ifrites) et les *maridhs*. Cette distinction une fois établie, nous ferons remarquer qu'elle n'est pas souvent observée, et que l'on prend la plupart du temps ces cinq termes les uns pour les autres. Les Persans appellent les *djinns* en général *divs* (remarquez la ressemblance frappante de *div* et de *divus*). Dans le Coran, on trouve une assez grande confusion dans le classement de ce monde surnaturel; tantôt il est dit que *Iblis* est le père de tous les *djinns ;* tantôt, au contraire, il est dit que c'est *Djan*.

Razwini rapporte que les *djinns* sont regardés comme des êtres aériens qui peuvent prendre plusieurs formes. Les anges auraient été créés avec la lumière du feu, les *djinns* avec la flamme, et les *cheïtans* avec la fumée. Quant à l'existence que menaient les *djinns* antérieurement à Adam, voici comment il s'exprime : « Avant la création d'Adam, les *djinns* se multipliaient sur la surface de la terre et des eaux; Dieu leur accordait sa protection; ils avaient des lois, des prophètes, une religion, un gouvernement; mais ils ne tardèrent pas à se fatiguer de cet ordre de choses, à bouleverser toute cette organisation et à résister aux prophètes envoyés vers eux. Alors Dieu lança contre eux des légions d'anges qui les chassèrent et les forcèrent de se réfugier dans la région des îles, après en avoir fait un bon nombre prisonniers. » Parmi ces *djinns* faits prisonniers se trouvait Azazil ou Iblis, qui fut élevé parmi les anges et instruit dans leur sagesse. Aussi plusieurs auteurs affirment-ils qu'Iblis n'était pas un *djinn*, mais un ange. Les *djinns* mangent, boivent, se reproduisent de la même manière que les autres êtres inférieurs à eux; ils peuvent affecter la forme de serpents, de loups, de chacals, de lions, etc. On les partage souvent en *djinns* de la terre, de l'air et de l'eau. Ils sont divisés en quarante troupes de six cent mille *djinns* chacune. Lorsqu'un croyant se voit menacé par l'apparition d'un *djinn* malfaisant, il doit crier : *Hadid! hadid! ia machoum!* « Du fer, du fer! misérable! » parce que le démon est censé avoir grand'peur de ce métal.

Il y a, dans les *Mille et une nuits*, une histoire consacrée au récit des aventures fabuleuses d'un certain Belongia, et qui contient les détails les plus curieux sur l'organisation des *djinns*, leur vie, leurs mœurs, leur caractère, leurs demeures, etc. La tradition place le chef des *djinns* dans la montagne de *Kaf*. Les lieux que les *djinns* affectionnent et qu'ils hantent de préférence sont les bains, les puits, les latrines, les carrefours, les ruines (de là l'expression des Turcs quand ils parlent d'un lieu désert : les *djinns* y jouent à la balle), les rivières, la mer, etc. Aussi les Arabes superstitieux, lorsqu'ils entrent dans quelqu'un de ces endroits, ont-ils toujours la précaution de crier préalablement : *Destour! destour! ia moubarakin!* « Permettez! permettez! bienheureux! » Il est admis aussi que certains *djinns* protégent et surveillent un endroit spécial. A ce propos, Razwini rapporte l'anecdote suivante : « Un auteur raconte qu'un berger descendant une vallée se vit enlever par un loup un mouton de son troupeau. Aussitôt il s'écria : « O » seigneur de cette vallée! » Immédiatement il entendit une voix qui disait : « O loup! » rends-lui son mouton! » et, en effet, le loup revint avec le mouton, le laissa et s'en alla. » Au Caire, c'est une croyance générale, aujourd'hui même encore, qu'à chaque quartier de la ville préside un *djinn*, une espèce d'*agathodæmon*, qui a le plus ordinairement la forme d'un serpent.

Il se trouve parmi les *djinns* d'excellents musulmans, remplissant avec la plus grande ponctualité tous les devoirs que leur impose l'islamisme : la prière, l'aumône, le jeûne prescrit pendant le Ramadan, le pèlerinage à La Mecque et au mont Arafat, etc.

Des auteurs prétendent qu'au moyen de certains talismans ou de certaines invocations on peut forcer un *djinn* à servir comme un esclave. Nul homme n'a jamais exercé sur les *djinns* un pouvoir plus absolu que Salomon. Son talisman était le célèbre anneau que nous voyons revenir si souvent dans les *Mille et une Nuits*, et sur lequel est gravé le nom du Dieu très-haut. Cet anneau était composé moitié de cuivre, moitié de fer. Le cuivre soumettait à Salomon les *djinns* musulmans, et le fer les *djinns* rebelles.

Les *djinns* exercent contre les hommes diverses persécutions. On les accuse de ravir des femmes dont la beauté les a séduits, de se mettre en embuscade sur les toits, dans les embrasures des fenêtres pour jeter aux passants des pierres et des briques, de hanter les maisons inhabitées et de traiter d'une façon terrible ceux qui tentent d'y entrer soit pour y passer la nuit, soit pour y voler. Pour se préserver de ces tribulations, les personnes pieuses ont l'habitude de prononcer la célèbre formule : *Bismillah errahiman errahim* (V. BISMILLAH) en fermant leurs portes, leurs fenêtres, leurs armoires, etc.

On peut indirectement rattacher aux *djinns* un certain nombre d'êtres ou de monstres interlopes, qui leur sont inférieurs et dont les noms reviennent souvent dans la littérature musulmane. Le *ghoul* (la goule de Galland) est un démon, fils de Cheïtan, qui a pour principale occupation de dévorer les hommes. Les *ghouls* peuvent aussi bien avoir la forme humaine que la forme animale; ils séjournent de préférence dans les cimetières. Le *ghoul* est un véritable loup-garou. Ce nom de *ghoul* vient du mot arabe *ghala*, se jeter à l'improviste sur quelqu'un. Il y a aussi des *ghouls* femelles qui jouent à peu près le même rôle que nos succubes.

Le *saalah* est un esprit malfaisant qui se tient ordinairement dans les forêts. Lorsqu'il s'est emparé d'un homme, il s'amuse avec lui comme le chat fait de la souris. Pour attirer les voyageurs qui passent, il feint d'être attaqué par un loup et d'appeler au secours, en promettant une forte récompense à son libérateur.

Le *ghaddar* est un monstre analogue, qui abonde, dit-on, principalement dans l'Yémen et la haute Egypte.

Le *delhan* est un démon qui habite les îles voisines de la côte et attaque les vaisseaux en pleine mer. Le *chikk*, le *nemas*, le *hatif* et autres, sont l'objet de légendes plus ou moins indécises, qui varient suivant les contrées et les coutumes.

Les *djinns* ont inspiré à Victor Hugo une des pièces les plus remarquables des *Orientales*.

Djinns (chanson des), extraite de l'opéra le *Premier jour de bonheur*, poëme de MM. d'Ennery et Cormon, musique de M. Auber. Il ne faut demander à M. Auber, dans ses cantilènes orientales, ni la grâce rêveuse de David ni la vigueur passionnée de Reyer. L'Orient de M. Auber est un pays de convention, une terre artificiellement chauffée, à l'usage des gens du monde qui ne peuvent consacrer à l'audition d'une partition plus d'attention que n'en exige la lecture d'un roman d'Alexandre Dumas. Cette page hystérique ne mérite certes pas, à notre avis, l'admiration qu'elle a soulevée. Mais, comme les auditeurs ordinaires des concerts, des salons, des cafés chantants, ne se lassent point de savourer cette *jolie machinette*, nous la transcrivons, malgré nos réserves, dans les colonnes du *Grand Dictionnaire*.

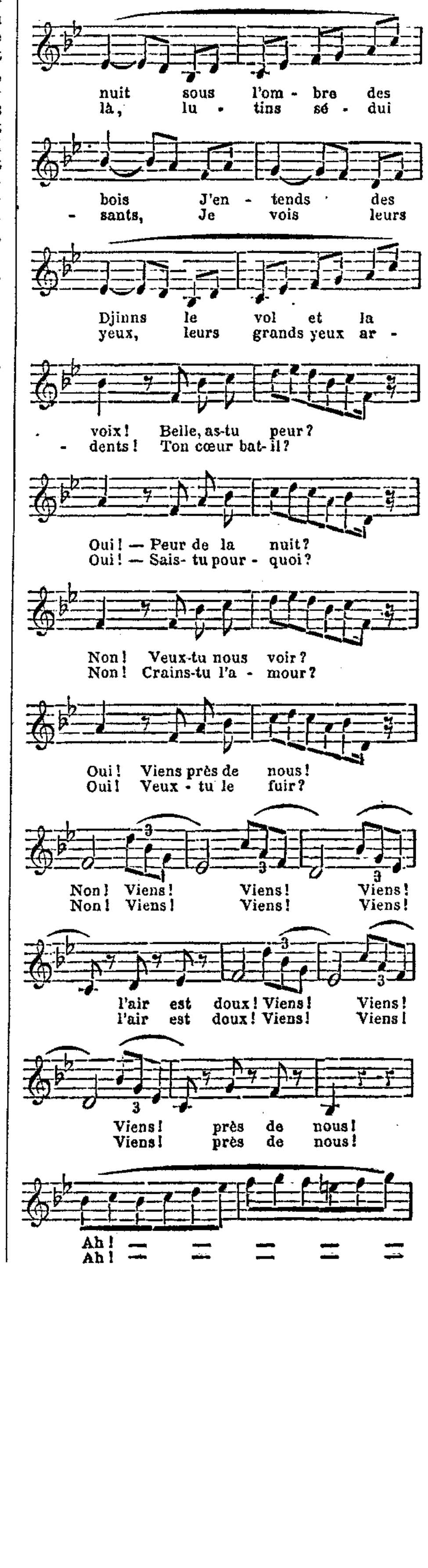

DJINTIAHPOUR, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, au delà du Brahmapoutra, dans le pays des Catchars, résidence d'un radjah assez puissant et tributaire des Anglais.

DJIRGEH, ville de la haute Egypte. V. GIRGEH.

DJITTY s. m. (dji-ti). Lutteur indien.

— **Encycl.** Les *djittys* forment une caste peu nombreuse, mais qui est généralement composée d'hommes bien faits, forts, vigoureux. Les princes indigènes ont des *djittys* à leur service. C'est surtout dans les fêtes publiques que les *djittys* se montrent : ils viennent de toutes les parties de l'Inde pour y disputer les prix quelquefois considérables décernés aux vainqueurs. A l'heure dite, les combattants se présentent dans l'arène, n'ayant d'autre vêtement qu'un caleçon étroit, qui descend jusqu'à la moitié de la cuisse. Le poignet droit est garni d'une espèce de gantelet de corne ou d'ivoire. Les deux combattants se regardent fixement, s'approchent, tournent autour l'un de l'autre, s'observent mutuellement, avancent, reculent et s'assènent quelques coups de poing; mais il est, en général, défendu de frapper sur toute autre partie du corps que sur la tête. Bientôt ils se serrent de près, se saisissent, se dégagent, prennent haleine, reviennent au combat; les coups de poing redoublent, le sang ruisselle; les lutteurs se saisissent corps à corps, se terrassent, et, à terre, continuent de s'assommer. Enfin un des deux est déclaré vainqueur; on les sépare le corps tout couvert de sang; ils vont se faire panser et reviennent pour recevoir le prix dû à leur brutale bravoure. Ceux-là font place à d'autres qui renouvellent la même scène, et ce spectacle barbare dure des heures entières, à la grande satisfaction de la multitude abrutie, qui le contemple et y applaudit. Les Anglais, qui ont leurs boxeurs, ne sauraient se scandaliser d'un pareil spectacle.

DJIVATTMA (le), divinité indoue qui préside aux excès de gloutonnerie auxquels ne craignent pas de se livrer les brahmanes de l'Inde. On peut dire qu'en général les brahmanes joignent à un grand nombre d'autres vices celui de la gourmandise. Leur appétit ne connaît point de bornes lorsqu'ils trouvent l'occasion de le satisfaire. Et cette occasion revient très-fréquemment pour eux, à cause de leurs nombreuses cérémonies, qui sont toujours suivies d'un repas, dans lequel ils se font un devoir de manger à outrance. Nul doute que, malgré l'habitude, ce défaut de sobriété finirait par leur devenir funeste, dans un climat où les excès de tout genre, surtout ceux de cette nature, entraînent les suites les plus graves, si les jeûnes périodiques et obligatoires auxquels leurs usages les soumettent de loin en loin ne donnaient à leur estomac le temps de se reposer et de reprendre son équilibre. Non-seulement la gloutonnerie la plus révoltante n'a rien qui choque ces bons apôtres; mais ils trouvent le moyen de la justifier par des motifs de religion. On en voit souvent se gorger au point de ne pouvoir plus se relever de la place où ils ont pris leur repas; ils prétendent qu'ils font en cela une chose infiniment agréable au dieu Djivattma, c'est-à-dire au *principe de la vie*, qu'ils ont déifié. Plus on se charge l'estomac de *ghy* (beurre liquéfié) et d'autres aliments, plus le dieu Djivattma est satisfait. Aussi, lorsqu'ils sont invités à un bon repas, il est curieux de voir l'attitude qu'ils prennent et les préparatifs qu'ils font pour s'en donner à bouche que veux-tu, et ne rien laisser à désirer à Djivattma. Afin de n'être aucunement gênés dans l'importante fonction qu'ils vont remplir, ils commencent par ôter leur turban, les toiles dont ils sont couverts, et ils s'asseyent presque tout nus. A mesure qu'ils mangent, ils passent fréquemment la main, tantôt sur le sommet de la tête, tantôt sur le gosier, sur la poitrine et sur l'épigastre, en frottant fortement ces parties du corps, comme pour aider les aliments à se précipiter avec plus de vitesse vers les régions abdominales. Ils ne se relèvent que lorsqu'il n'est plus humainement possible d'introduire encore quelque chose dans l'œsophage : alors, pour alléger le travail énorme qu'ils ont imposé à leur estomac, ils avalent un morceau d'assa-fœtida, dont les qualités apéritives et sudorifiques préviennent, à ce qu'il faut croire, les accidents qui seraient infailliblement la suite de pareils excès.

DJIZÉH, ville de la moyenne Egypte. V. GYZÉH.

DJIZGUI s. m. (dji-zghi — mot turc). Outil tranchant dont les Orientaux font usage pour pratiquer des incisions dans la tige du pavot, afin d'en extraire le suc qui sert à préparer l'opium : *C'est au moment où la capsule commence à passer du vert bleuâtre au ton doré, que tous, femmes, vieillards, enfants, s'arment du* DJIZGUI *et se répandent dans les champs.*

DJOGUÉ, île située au Sénégal, à l'embouchure de la Casamance, vers la rive droite.

DJOHORE ou **JOHORE**, petit royaume de l'Asie, situé sur la pointe méridionale de la presqu'île de Malacca, et borné au N. par les territoires de Malacca et de Pahong, à l'E. par la mer de Chine, au S. par le canal de Singapour, et à l'O. par le détroit de Malacca. Ce royaume, jadis très-puissant, est aujourd'hui faible et dépeuplé; il produit du poivre, du sago, de l'ivoire, de l'étain et de l'or. Les habitants sont renommés comme d'intrépides pirates. Le roi actuel a reconnu la suzeraineté des Anglais, qui lui ont acheté l'île de Singapour et quelques îlots voisins. La capitale du royaume est Djohore, qui, selon Hamilton, n'est qu'un misérable village de pêcheurs, situé sur la côte du détroit de Singapour et bâti sur pilotis.

DJOKJOCARTA, ville de l'Océanie (Malaisie), dans l'île de Java, cap. d'un petit Etat de son nom, à 396 kilom. S.-E. de Batavia; 90,000 hab. Industrie active; fonderie de canons; fort hollandais dans le voisinage. La ville est grande et bien bâtie; elle est divisée en plusieurs quartiers et renferme un grand nombre de palais; son édifice le plus remarquable est un ancien palais situé au milieu d'un lac profond et auquel on n'arrive que par un souterrain construit sous le lac. L'Etat de Djokjocarta, gouverné par un sultan tributaire et vassal des Hollandais depuis 1755, a une étendue évaluée à 12,000 kilom. carrés et une population de 685,000 hab. Les districts qui le composent sont enclavés dans ceux de l'autre Etat javanais de l'île et mêlés avec eux, de telle sorte qu'aucune carte n'a encore donné leur délimitation respective.

DJOLIBA, fleuve d'Afrique. V. KOUARA.

DJOLOFS ou **YOLOFS**, peuplade nègre qui occupe les territoires du Oualo et du Cayor, au Sénégal. Les Djolofs sont forts, robustes, mais paresseux; ils font cultiver leurs terres par d'autres nègres esclaves. Ils possèdent un idiome spécial.

DJONA-RADJA, historien indien du XVe siècle. Il a composé, sous le titre de *Râdjâvali* ou *Généalogie des rois*, un ouvrage qui forme la deuxième partie des *Annales de Cachemire* (*Râdja-Tarangini*), publiées à Calcutta (1832-1835).

DJONEID (Abou'l-Kasim AL), sofi arabe, né à Radjad, mort dans cette ville en 910 ou 912 de notre ère. Il était fils d'un marchand de verre, d'où ses surnoms de *Kawarizzi* et de *Zedjadj*, et il commença par travailler à la fabrication des étoffes de filoselle, ce qui le fit surnommer *Kazzaz*. Djoneid acquit une connaissance approfondie de la jurisprudence, intimement liée, chez les musulmans, à la religion, et se fit une grande réputation par ses cours, où affluèrent les auditeurs, attirés par son savoir, par la profondeur de ses idées et par son éloquence. Il n'a pas laissé moins de 183 ouvrages.

DJONKSEYLON, île d'Asie. V. DJANKSEYLON.

DJORDJAN, ville de Perse, dans la partie orientale de la province de Mazenderan, à 96 kilom. E. d'Asterabad, sur la rive droite de l'Abiscomi, chef-lieu du district de son nom.

DJORDJANI (Séid-Schéif Zein ed-din Abou'l-Hassan ben-Mohammed ben-Ali), écrivain arabe, né près d'Asterabad en 1339 de notre ère, mort à Schiraz en 1413. De retour du Caire, où il avait fait ses études et commencé à acquérir une réputation de savant, il s'établit à Schiraz, y professa avec la plus grande distinction, puis, après la conquête de cette ville par Tamerlan, alla habiter Samarcande, sur l'invitation de ce prince, qui l'admit dans son intimité. Après la mort du célèbre conquérant, Djordjani retourna à Schiraz, qu'il ne quitta plus. Ce savant fut un des hommes les plus remarquables de son temps. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, écrits en un excellent style, sur la théologie, la jurisprudence, la métaphysique, la rhétorique, la grammaire, etc., dont les manuscrits se trouvent pour la plupart à la bibliothèque de l'Escurial. Nous citerons, parmi ces ouvrages, un dictionnaire des termes de jurisprudence, de théologie, de grammaire, de prosodie, etc., intitulé *Tarifat* (*Définitions*); un commentaire sur le livre des *Stations*, traité théologique publié à Constantinople (1824, in-8o); le texte et la traduction de tous les articles qui commencent par la lettre *élif* ont été publiés par G. Fluegel sous le titre de : *Definitiones viri meritissimi Sejjid-Scherif Dschordschani* (Leipzig, 1845, in-8o).

DJORHAT ou **JORHANT**, ville de l'Indoustan anglais, présidence et à 300 kilom. N.-E. de Calcutta, sur le Dikko, petit affluent de la rive droite de Brahmapoutra, dans le haut Assam, dont elle est le chef-lieu; 20,000 hab. Récolte de thé et de caoutchouc. Mines de houille aux environs. Cédée aux Anglais en 1823.

DJOSIE s. m. (djo-zî). Nom d'une idole que les Chinois de Batavia placent dans leurs jonques.

DJOUAK s. f. (djou-ak). Sorte de petite flûte de roseau qui est en usage chez les populations de l'Afrique du nord, principalement dans les villes.

DJOUANPOUR ou **JUANPOOR**, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, dans l'ancienne province d'Allahabad, à 60 kilom. N.-O. de Bénarès, chef-lieu du district de son nom, sur le Goumty, qu'on y passe sur un beau pont, un des plus grands de l'Inde. Elle est défendue par une citadelle et fait un commerce considérable d'étoffes de soie et de coton. Le district de Djouanpour présente un sol ondulé et sablonneux arrosé par le Goumty, sa principale rivière; on y cultive avec beaucoup de soin la canne à sucre, qui y donne les produits les plus estimés de l'Inde.

DJOUBAN, chef de la tribu mogole des Yulduz. Il devint un des personnages les plus influents de la cour du roi de Perse, Aldjaïpton, et fut nommé, à la mort de ce prince, tuteur de son fils Behader-Khan, dont il épousa la sœur (1323). Djouban avait une fille d'une admirable beauté, Khatoun-Bagdad, qu'il maria à un émir appelé Haçan. Behader-Khan la vit et ressentit aussitôt pour elle la plus violente passion. Pour la soustraire aux poursuites du roi, Djouban l'éloigna de la cour; mais cette mesure irrita au plus haut point Behader-Khan. Craignant pour sa vie, Djouban se réfugia dans le Khoraçan. Bientôt après, il apprit que son fils venait d'être mis à mort par ordre du roi. Il réunit aussitôt une armée, marcha contre son souverain, mais fut assassiné par un homme qu'il avait comblé de bienfaits et qui envoya sa tête à Behader-Khan. Djouban fut la tige de la dynastie des Djoubaniens, qui régna dans l'Irak et dans le Khoraçan au XIVe siècle.

DJOUBBOULPOUR, ville de l'Indoustan anglais. V. DJABBALPOUR.

DJOUDPOUR ou **MARWAR**, en anglais *Joudpoor*, ville de l'Indoustan anglais, chef-lieu de l'Etat de son nom, tributaire de l'Angleterre, dans l'ancienne province de Radjapoutanah, dépendant de la présidence du Bengale, à 160 kilom. O. d'Adjemir; 60,000 hab.; par 26°19′ de lat. N.; et 70° 47′ de long. E. C'est une ville grande et bien bâtie, résidence d'un radjah, dont le palais passe pour être un édifice magnifique. On y remarque deux autres palais, dans l'un desquels réside le *maharadjah* ou prêtre *gourou*, tandis que l'autre reste inhabité et est considéré comme la résidence de l'esprit du dernier *gourou*. Elle renferme, en outre, des ruines de la ville de *Mandar*, l'ancienne capitale de cet Etat, sur les fondements de laquelle la ville actuelle a été construite vers la fin du XVe siècle. L'Etat de Djoudpour, compris entre le Sindhy et le Djesselmire à l'E., le Bikouir au N., l'Adjemir à l'O. et l'Odeypour au S., s'étend sur une superficie de 182,000 kilom. carrés; 1,600,000 hab. On y élève beaucoup de bétail; ses chevaux et surtout ses bœufs sont très-estimés; on y trouve quelques mines de plomb et des salines. Le Djoudpour exporte des chevaux, des bœufs, des chameaux, du sel; on y importe des étoffes de coton, des châles, des épices, de l'opium, du riz, du sucre, de l'acier et du fer. Les *suttees*, ou sacrifices des femmes sur le bûcher de leurs maris défunts, étaient jadis excessivement communs dans cette contrée; mais, depuis 1844, ils ont été complétement interdits par le maharadjah. Les habitants de cet Etat parlent le marwari, dialecte de l'Indoustani, dont il diffère fort peu. La propriété est entre les mains des chefs radjepoutes, qui doivent au radjah le service militaire. Depuis 1805, celui-ci est vassal des Anglais, auxquels il fournit 1,500 cavaliers; il est, avec le radjah de Djeypour, le plus puissant des princes radjepoutes.

DJOUGAR, l'une des chaînes de montagnes de la région ou bassin de la Tunisie, à 60 kilom. environ de Tunis, remarquable par ses sources, qui alimentaient déjà du temps des Romains la ville de Carthage, et qui, aujourd'hui, servent aux villes de Tunis, du Bardo et de la Goulette, au moyen d'aqueducs monumentaux.

DJOUGARA s. m. (djou-ga-ra). Bot. Nom indigène de l'*holus saccharatus* : *Les grains du* DJOUGARA *sont blancs, de la grandeur des petits pois.* (Dubeux.)

DJOUK s. m. (djouk). Racine d'une plante de Sibérie, de la famille des liliacées, et qui est employée comme aliment par les Yakoutes.

DJOULIFOUNDA, ville de l'Afrique occidentale, dans la Sénégambie, royaume de Dentilia, à 15 kilom. O. de Beniserile, entre la Gambie et le Folémé; 2,000 hab. Commerce de peaux brutes, gommes, cire.

DJOUMBOSIR, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, district et à 40 kilom. N.-O. de Barotsche, sur la petite rivière de son nom; 10,000 hab. Elle exporte à Bombay des grains, des huiles et autres produits de la culture.

DJOUMNAH, DJAMNAH, DJEMNAH, DJOMNAH et **JEMNA**, en anglais *Jumna*, rivière de l'Indoustan anglais. Elle prend sa source au pied du Yamounavatari, sur le versant méridional de l'Himalaya, par 30°38′ de lat. N. et 76°33′ de long. E., coule d'abord du N. au S., puis se dirige vers l'E., parallèlement au cours du Gange, dans lequel elle se jette à Allahabad, après un cours de 12,000 kilom. Elle baigne Delhi, Mouttra et Agra. Elle a pour affluents principaux la Schoumboul, le Sind, le Cane, la Rende, etc. Longtemps la Djoumnah fut la limite septentrionale des possessions anglaises dans l'Inde; elle est aujourd'hui une importante voie de communication pour le commerce de l'Indoustan septentrional.

DJOUNAGHOR, en anglais *Joonagurgh*, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, dans l'ancienne province de Guzerate, à 225 kilom. S.-O. d'Ahmedabad; 23,000 hab. Résidence du radjah d'un petit Etat dont elle est la capitale. Elle est entourée d'un rempart de 8 kilom. de circonférence, ayant un parapet crénelé et défendu par des tours carrées. Entre autres édifices remarquables, nous citerons la citadelle, construction de forme trapézoïde irrégulière, renfermant une vaste mosquée, qui a été construite avec les pierres tirées des ruines des temples répandus en grand nombre dans l'intérieur de la ville; le toit de ce temple est supporté par 200 colonnes de granit, et recouvre un réservoir creusé dans le roc vif et ayant 40 mètres de profondeur. Le petit Etat auquel Djounaghor donne son nom a une population de 285,000 hab.; il est tributaire de la Grande-Bretagne.

DJOUNDJEYPOUR, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, district et à 40 kilom. N.-O. de Mourchidabad, sur la rive gauche du Cossimbazar; 5,000 hab. Culture importante de la soie et de l'indigo.

DJOUNGLE-MEHALS ou **JUNGLE-MEHALS**, district de l'Indoustan anglais, dans la présidence et l'ancienne province du Bengale; chef-lieu Boncourah. Superficie, 18,175 kilom. carrés; 1,400,000 hab.

DJOUNIR ou **JOONEER**, ville de l'Indoustan anglais, présidence et à 132 kilom. E. de Bombay, sur la rive gauche de la Koukra, dans l'ancienne province d'Aurengabad. Ruines de monuments taillés dans le roc.

DJOURIA, en anglais *Jooria*, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, dans l'ancienne province de Guzerate, avec un petit port sur le golfe de Katch; 3,700 hab. Commerce actif avec Mandavic et Bombay. Elle fut détruite en partie par un tremblement de terre en 1819.

DJOW, importante oasis de l'Arabie centrale, dans la province de Djebel-Shomer. Cette oasis était encore à peu près ignorée il y a quelques années. William Gifford Palgrave, qui l'a récemment visitée, en a donné une intéressante description à laquelle nous avons puisé les renseignements suivants :

Cette oasis, de 60 à 70 milles de long, sur 10 à 12 de large, est située entre le désert septentrional, qui la sépare de l'Euphrate et de la Syrie, et le Néfond méridional, autre désert immense qui s'étend jusqu'aux premiers contre-forts du plateau central, c'est-à-dire jusqu'au Djebel-Shomer. La principale, ou plutôt la seule ville de l'oasis, a pris le nom de l'oasis tout entière. Elle a été formée par la réunion de huit villages autrefois séparés, qui, avec le temps, se sont rapprochés et confondus; ils gardent encore leurs anciens noms; mais ce ne sont plus que les *aswak* ou quartiers d'une même cité. Le plus important renferme environ 400 maisons, au milieu desquelles s'élève le château du gouverneur; les autres quartiers, éparpillés d'une façon assez capricieuse, se relient entre eux par de vastes jardins. La longueur totale de la ville est de quatre milles au moins, mais sa largeur n'excède pas un demi-mille. La grandeur des habitations varie suivant la fortune de leurs propriétaires; les pauvres se contentent de masures basses et étroites; chaque famille a la sienne propre. Un trait caractéristique de l'architecture du Djow est l'adjonction fréquente, aux maisons particulières, d'une tour haute de trente à quarante pieds, large environ de douze, avec une étroite poterne et des meurtrières. Parfois cette tour est contiguë aux autres constructions, parfois elle s'élève au milieu du jardin; cette sorte de donjon féodal rappelle les *torri* que l'on rencontre dans beaucoup de villes italiennes, à Bologne, à Sienne, à Rome.

Dans le Djow, un thermomètre, placé à l'ombre, marque 45° centigrades pendant les mois de juin, de juillet et d'août; les nuits sont singulièrement fraîches, et en quelques heures une différence de 20 à 25° se fait parfois sentir dans la température. Les jardins du Djow sont à juste titre renommés dans

l'Arabie entière. On y voit le palmier-dattier, dont les fruits sont bien préférables à tout ce que peuvent offrir l'Egypte, l'Afrique et la vallée du Tigre, de Bagdad à Bassora. Les pêches et les abricots, les raisins et les figues, qui abondent dans ces riches vergers, surpassent en saveur et en beauté ceux de Syrie et de Palestine. Dans les champs, on cultive le blé, les plantes potagères, les melons, et des courants d'eau limpide favorisent la végétation dans ces plaines fécondes. Les jardins sont enclos de hautes murailles, et traversés par d'innombrables petits ruisseaux. De tous leurs produits, un seul donne lieu à un commerce étendu; c'est la datte, qui constitue l'une des richesses du pays, et que l'on exporte jusqu'à Damas et Bagdad.

Outre sa capitale, le Djow contient plusieurs villages qui obéissent au même gouverneur central. L'un des plus considérables est Sckakah, situé au nord-est de la province, à 12 milles environ de la principale ville; la population réunie de ces deux localités atteint le chiffre de 34,000 habitants. Autour de ces deux centres importants s'élèvent huit à dix villages, dont les principaux sont Djoun, Kara et Dorrah; la contrée tout entière ne renferme pas plus de 40,000 habitants. Les Djowfites étaient chrétiens, Mahomet les convertit à l'islamisme en ayant recours à son moyen ordinaire, c'est-à-dire au glaive. Ils prétendent être les descendants du fameux kan de Taï, si célèbre dans les annales de la péninsule. Conquis par les Wahabites, à la fin du siècle dernier, ils recouvrèrent un instant leur indépendance en 1818, après qu'Ibrahim-Pacha eut détruit l'empire nedjéen; mais ils ne la gardèrent pas longtemps, et, depuis 1855, ils sont sous la domination de leur puissant voisin le roi de Djebel-Shomer, qui a mis un gouverneur à Djow, et prélève un impôt sur la province. La position du Djow est très-favorable au commerce, mais les déserts qui l'environnent limitent les transactions à certaines époques de l'année.

Les Djowfites sont grands et bien faits; ils ont des traits réguliers, une physionomie intelligente, de longs cheveux noirs et bouclés, un maintien noble et imposant : on retrouve en eux le pur type ismaélite. Leurs membres admirablement proportionnés, leur expression pleine de franchise, forment un contraste frappant avec la petite taille, le regard soupçonneux et timide du Bédouin. Ils ont une santé robuste et gardent jusque dans un âge très-avancé l'activité de la jeunesse; il n'est pas rare de voir un homme de soixante-dix ans monter à cheval, prendre les armes et courir au combat. Malgré leur caractère un peu sauvage et ennemi des arts de la civilisation, la générosité est restée leur caractère distinctif. Nulle part, en Arabie, l'étranger n'est mieux traité, plus cordialement accueilli,.... à moins toutefois qu'il ne soit tué avant d'avoir été reçu comme hôte. Le courage est aussi une de leurs vertus, et ils ne sont pas moins prodigues de leur vie que de celle des autres. C'est le Coran qui règne dans cette province. Le principal repas des Djowfites a lieu un peu avant le coucher du soleil. Il se compose invariablement de *djirishah*, mets composé de froment écrasé qu'on fait bouillir et auquel on ajoute du beurre, de la viande, quelquefois des melons, des concombres et même des œufs durs. Cet assemblage hétéroclite est déposé en forme de pyramide sur un grand plat de cuivre d'un pied et demi à deux pieds de diamètre. On le sert brûlant, et cependant on le mange avec les doigts. Le pain, qui figure souvent au déjeuner, est presque toujours exclu du souper; c'est un grand gâteau de forme grossière, qu'on fait cuire sans y mettre de levain. Un plat de dattes termine ordinairement le dîner. Nulle autre boisson que de l'eau; le dattier fournissait jadis, au dire des poëtes arabes, un excellent vin, mais la mode en est passée et le souvenir en est presque effacé.

DJOWRAH, en anglais, *Jowrah*, Etat tributaire de l'Inde anglaise, compris entre 23° 32' - 24° 10' de lat. N. et 72° 32' - 73° 14' de long. E.; superficie, 2,150 kilom. car.; 86,000 hab. Il est gouverné par un chef patan, qui s'est soumis à l'Angleterre en 1818 et qui porte le titre de nawaub (ou nabab) de Djowrah. Il a pour capitale la ville du même nom, située sur les bords du Piria, affluent du Godavery, et comptant 1,800 hab.

DJUNGLE s. m, (djeun-gle). Autre orthographe du mot JUNGLE.

DJUNIMON s. m. (dju-ni-mon). Métrol. Monnaie courante du Japon, en cuivre, de forme ronde, avec un trou au milieu, dont la valeur est d'un huitième de tempo, un peu moins de 2 centimes.

DJUNJYNAGATTA (pagode de), fameux temple de l'Inde, où la débauche la plus effrénée est le seul culte agréable à la divinité qu'on y honore. Ce temple est situé dans un lieu désert, sur les bords du Cavery, dans le Mysore. La pagode est de peu d'importance; mais il s'y célèbre tous les ans, au mois de janvier, une fête qui est le rendez-vous de tout ce que le pays renferme de plus dissolu dans l'un et dans l'autre sexe. Beaucoup de femmes stériles, persuadées qu'elles cesseront de l'être, y viennent après avoir fait vœu de s'abandonner à un nombre déterminé de libertins : car la fécondité est promise, en principe, au nom de la divinité, aux femmes qui, mettant bas toute honte, livreront leurs faveurs à tout venant. D'autres femmes, entièrement perdues de mœurs, s'empressent d'accourir de leur côté pour donner à la déesse du lieu des témoignages de leur vénération en se prostituant, en public et sans honte, à la porte même de son temple. La pagode de Djunjynagatta n'est pas la seule de son espèce. Il existe un temple de la même nature près de Kary-Madai, dans le district de Coïmbatour, et un autre non loin de Moudou-Dorai, à l'est du Meissour ou Mysore : ces infâmes repaires sont d'ailleurs toujours établis dans des lieux éloignés de toute habitation. Que diraient de ces crapuleuses débauches les historiens qui, choqués dans leurs sentiments de pudeur et de délicatesse, ont révoqué en doute la véracité d'Hérodote et de Strabon, affirmant que, chez les Assyriens et les Babyloniens, chaque femme était obligée de se prostituer une fois en sa vie dans le temple de Mylitta, la Vénus des Grecs?

DJUNKOVSKI (Etienne Semenovitch), littérateur et homme d'Etat russe, né à Lebedin en 1763, mort en 1839. Il fut élevé au collége de Charkov, et y fit de tels progrès dans l'étude des mathématiques et des langues anciennes, que l'impératrice Catherine II l'envoya compléter son instruction à l'étranger. Il séjourna sept ans en Angleterre, parcourut ensuite la France et l'Allemagne et revint en 1792 à Saint-Pétersbourg, où il fut nommé conseiller aulique et, plus tard, précepteur des filles du czar Paul. En 1802, il devint directeur du département de l'économie politique et des travaux publics au ministère de l'intérieur, et occupa ce poste pendant plus d'un quart de siècle. C'est à lui qu'on est redevable de toutes les réformes qui, pendant cette période, furent introduites dans l'administration des travaux publics en Russie. Partisan éclairé de la liberté des cultes, il décida Alexandre Ier à appeler d'Angleterre les quakers et à les employer au défrichement des marais qui entouraient Saint-Pétersbourg; cette mesure eut pour résultat la diminution de l'effrayante mortalité qui décimait chaque année la capitale de l'empire russe. Ses efforts pour l'abolition du servage, dont il avait le premier donné l'exemple, eurent moins de succès par suite de l'opposition que lui firent la noblesse et la bureaucratie. Elu en 1803 secrétaire perpétuel de la Société économique, il se signala encore dans ce poste par un grand nombre de tentatives en faveur des classes pauvres, et devint, en 1828, conseiller privé. Comme littérateur, il s'est fait connaître par deux ouvrages qui eurent, à leur apparition, le plus grand succès, savoir : l'*Agriculture*, poëme imité du français de Delille (Charkov, 1810, 2e édit.), et *Manuel d'économie rurale* (Saint-Pétersbourg, 1817, 15 vol.). En religion il avait adopté les idées de Swedenborg. Il laissa en mourant une traduction du traité de ce célèbre illuminé, *De cultu et amore Dei*.

DJURRUCK, en anglais *Jurruck* et *Jarrack*, ville de l'Indoustan anglais, Scindia inférieur, à 135 kilom. S.-E. de Kurrache; 2,800 hab. Cette ville, située sur la rive droite de l'Indus, renferme un port commode et sûr, qui est l'une des places commerciales les plus fréquentées par les montagnards du Beloutchistan. Sur une colline voisine de la ville, on remarque une statue gigantesque, mais informe, d'Hanouman, le dieu-singe des Indous.

DJUTT ou **DJATT**, en anglais *Jutt* et *Jatt*, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, à 155 kilom. N.-E. de Belgaum; 7,500 hab. Commerce actif et l'un des marchés les plus fréquentés de cette partie de l'Indoustan. Bazars et temples.

D-LA-RÉ (dé-la-ré). Mus. Notation par laquelle on désignait autrefois le ton de *ré : Chanter en* D-LA-RÉ.

DLASCHKOWITZ, célèbre mine de grenat, située dans la Bohême, entre l'Eger et le Mittelgebirge, à 59 kilom. N.-O. de Prague. Cette mine, depuis longtemps exploitée, produit du pyrope (grenat de Bohême), du zirconium, des chrysolithes, des tourmalines, etc.; mais on n'en extrait guère que du grenat, à cause de l'impureté des autres minéraux qu'elle renferme. Pendant l'automne de 1869, on y a trouvé une pierre d'un jaune vineux, qui pesait 57 milligrammes ou 1/4 de karat, et qui était d'une dureté extraordinaire. Après l'avoir examinée avec soin, à l'aide des procédés ordinaires de la physique et de la chimie, le savant Schafarik reconnut que cette pierre était un véritable diamant, qui, par sa dureté, se rapprochait de ceux que l'on recueille dans les Indes orientales, et qui sont, on le sait, beaucoup plus durs que ceux du Brésil. A part le le lit du fleuve Oural, qui appartient autant à l'Asie qu'à l'Europe, la Bohême est la première région européenne où l'on ait trouvé du diamant, et c'est là un fait géologique du plus haut intérêt; car le sol de cette contrée ne présente aucunement les conditions d'antiquité de formation qui, d'après les plus célèbres naturalistes de notre époque, Brewster et Liebig notamment, sont nécessaires pour la production de ce minéral.

DLEPOLE, bourg de Hongrie, comitat de Trentschin, à 16 kilom. de Sillin; 3,550 hab. Ce bourg fait partie des propriétés du prince Esterhazy, qui y possède un beau château.

DLUGOSZ (Jean), en latin **Longinus**, historien polonais, né à Brzeznica en 1415, mort à Cracovie en 1480. Il fit ses études à l'université de Cracovie, trouva un protecteur dans le cardinal Zbigniew Olesnicke, entra dans les ordres sacrés et fut nommé chanoine de Sandomir, puis de Cracovie. Casimir IV le chargea de diverses missions diplomatiques auprès de Jean Huniade, gouverneur de Hongrie, auprès du pape, de l'empereur d'Allemagne, de George Podiebrad de Bohême, du grand maître de l'ordre Teutonique, de Mathias Corvin. Il lui confia également l'éducation de ses deux fils : Ladislas, dont il resta le gouverneur après son élection au trône de Bavière, et Jean-Albert, qui fut plus tard roi de Pologne. Quelque temps avant sa mort, il fut nommé archevêque de Lemberg. Dlugosz a laissé en manuscrits un grand nombre d'ouvrages écrits en latin, parmi lesquels se trouve l'histoire de la Pologne depuis l'origine de la nation jusqu'à l'année qui a précédé la mort de l'auteur. La première édition partielle de cet ouvrage parut à Dobromil en 1615; la première édition complète fut publiée à Francfort et à Leipzig, en 1711 et en 1712, sous le titre de : *Joannis Dlugossi seu Longini canonici quondam Cracov. Historiæ Poloniæ libri XII*. Les premiers livres de cette chronique n'ont qu'une valeur médiocre; il n'en est pas de même des trois derniers, qui sont, au contraire, d'un prix inestimable; ceux-ci vont de 1386 à 1480, et ont été écrits d'après des documents contemporains, et aussi d'après ce que l'auteur lui-même avait vu. Parmi ses autres ouvrages, le *Liber beneficiorum Cracoviensis diœcesis* n'a été édité que tout récemment (Cracovie, 1863-1864, 3 vol.). Il fait partie de la collection des œuvres complètes du célèbre chroniqueur, commencée en 1858 sous les auspices et aux frais du comte Wladimir Plater.

D. M. ou **D. M. S.** (*Diis manibus*, aux dieux mânes), inscription que l'on trouve fréquemment sur les tombes anciennes. On pourra s'en convaincre en parcourant au Louvre (musée des Antiques) les galeries de sculpture. A chaque pas on trouve ces deux lettres gravées sur les pierres sépulcrales, en tête des épitaphes. Cette consécration des tombeaux aux dieux mânes les rendait, pour ainsi dire, inviolables et saints, et les morts dormaient sous la protection de ces bienfaisantes divinités. Rien de plus naturel que cette formule sur les monuments de l'antiquité païenne; mais ce qui étonne, c'est de rencontrer sur les tombes chrétiennes, non-seulement les initiales, mais quelquefois cette formule *in extenso : Diis manibus*, ou en grec Θ. Κ. (θεοῖς καταχθονίοις). M. Perret a rapporté dans son recueil (V, VII, 11) l'épitaphe qu'il a lue sur le tombeau d'une femme chrétienne nommée *Vitalis*, en tête de laquelle le monogramme du Christ (un X et un P entrelacés) se trouve entremêlé à des sigles païens.

On peut, sans s'éloigner de la vérité, dire que, dans les commencements du christianisme, le nouveau culte ne dédaignait pas de se servir des moyens employés par le culte qui l'avait précédé. C'était là une conduite sage autant qu'habile. Le changement s'opérait ainsi d'une façon moins brusque; moins grande était la transition. Mieux valait alors se concilier les consciences que se les aliéner par une rigueur et une intolérance qui les auraient effarouchées au lieu de les captiver. Quelques archéologues ont prétendu que les chrétiens avaient pris l'inscription païenne, mais en l'interprétant diversement. Il faudrait lire, au lieu de *Diis manibus*, *Deo magno*. Mais aucune preuve ne vient à l'appui de cette interprétation. D'autres enfin disent que les *marbriers* (*quadratarii*) avaient l'habitude de tracer d'avance, sur les marbres qu'ils préparaient, cette invocation aux dieux mânes, et que les chrétiens étaient obligés de prendre les pierres comme elles étaient. Cette pratique dura jusqu'au IVe siècle. A partir de cette époque, on trouve le D. M. remplacé définitivement par B. M., *Bonæ memoriæ*. C'est surtout dans la Pouille et dans les Calabres que cette substitution s'est faite.

Lupi, *Epitaph. Ser. M.* (p. 57); Fabretti (VIII, 39); Boldetti (l. II, ch. II); Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule* (t. Ier, p. 488); de Rossi, *Inscr. rom.*

D. M. A. (c'est-à-dire *Dolus malus abest*, Sans fraude, en toute loyauté), abréviation que l'on trouve fréquemment sur les inscriptions latines, et principalement dans les actes de vente, d'échange, les traités et les serments. Il est curieux de relever chez les anciens des coutumes analogues à celles qui nous paraissent aujourd'hui toutes modernes. On peut; en effet, comparer le D. M. A. des Romains à quelques abréviations communes chez nous dans le commerce, les lettres de voiture, les actes sous seing privé, etc., etc.

DMITREVSKI (Jean Aphanasievitch), acteur russe, né à Jaroslaw en 1736, mort en 1821. Engagé dès l'âge de douze ans pour jouer les rôles de femme au théâtre que Fedor Volkof avait établi en 1748 à Jaroslaw, il vint avec cette troupe donner des représentations à Saint-Pétersbourg, et s'attira dans cette ville la faveur de l'impératrice Elisabeth, qui le nomma, à la mort de Volkof (1763), directeur du théâtre russe. Il voyagea alors dans l'Europe occidentale et se perfectionna tellement, sous la direction de Garrick et de Lekain, qu'à son retour il fut pendant vingt ans l'idole du public de Saint-Pétersbourg. Quoique l'état de sa santé l'eût obligé à prendre sa retraite en 1787, il parut encore plusieurs fois dans des pièces de circonstance, notamment dans la comédie patriotique intitulée : la *Prise d'armes universelle*, qui fut jouée en 1812, et dans laquelle, malgré son âge avancé, il obtint un succès remarquable. Les rôles où il excellait étaient ceux du *Faux Démétrius* et de *Roslaw*, dans les comédies du même nom des poëtes Soumarokof et Kniaznine, ainsi que celui d'Orosmane dans la *Zaïre* de Voltaire. Il était également fort goûté dans la comédie, et se fit une certaine réputation comme auteur dramatique et comme littérateur. Parmi ses œuvres, qui lui valurent le titre de membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg, il faut surtout mentionner un *Eloge* du poëte Soumarokof (Saint-Pétersbourg, 1807). Sa femme, qui appartenait à l'illustre famille des Moussine-Pouschkine et qui l'avait épousé par amour, s'était également acquis une grande réputation comme actrice.

DMITRI ou **DIMITRI**, en latin **Démétrius**, nom commun à plusieurs grands princes de Russie, y compris les faux Démétrius. Les plus connus sont : DMITRI Ier (Alexandrovitch), qui régna de 1276 à 1294. Il mérita d'être appelé la *honte de son père* et vit l'époque de son règne qualifiée du nom de *terrible*. Cette époque est entièrement remplie par les guerres civiles et par les invasions des Tartares de la Horde d'Or, qui, soutenant tour à tour les prétentions des deux frères André et Alexandrovitch, dévastaient périodiquement les principautés russes. Détrôné à la fin par son frère, Dmitri se fit moine et mourut peu de temps après. — DMITRI II (Mikaïlovitch), fils aîné du grand prince Michel, régna de 1322 à 1325. Il obtint du kan des Tartares Usbech, qui avait fait mettre son père à mort, à l'instigation de George ou Youric, compétiteur au trône, d'être maintenu en possession de la grande principauté. Mais ayant rencontré Youric, il le perça de son épée et fut tué pour ce meurtre par l'ordre d'Usbech. — DMITRI III (Constantinovitch), prince de Souzdal, régna de 1360 à 1363, après Ivan II Ivanovitch. Il eut pour compétiteur à la grande principauté Dmitri Ivanovitch, fils d'Ivan; il fut soutenu dans ses prétentions par le général tartare Mamaï; mais, après une longue lutte, il dut céder le trône à son rival et se contenter de sa principauté de Souzdal. — DMITRI IV (Ivanovitch), né en 1349, mort en 1389. Le grand kan des Tartares disposait alors de tous les trônes de Russie; deux grands kans régnant en même temps au Kaptchak et ayant donné chacun de leur côté un souverain à Moscou, Dmitri, âgé seulement de treize ans, dut prendre les armes pour soutenir sa nomination contre de nombreux compétiteurs. Il fut un des plus grands princes de sa race, fortifia Moscou, repoussa toutes les attaques des princes russes et entreprit de secouer le joug des Mongols. Ayant fait appel à tous ses rivaux en les invitant à oublier leurs dissensions pour sauver la patrie, il se mit à la tête de l'armée nationale, franchit l'Oka et le Don (1380), et gagna sur les Tartares la sanglante bataille de Koulikof. Deux ans après cependant, il ne put résister à une invasion formidable de ces derniers. Moscou fut encore une fois livrée aux flammes et au pillage, et Dmitri découragé consentit à payer le tribut et à reconnaître la suzeraineté du grand kan. Il mourut peu après. Son règne n'en eut pas moins une salutaire influence sur les Russes, qui apprirent de lui qu'on pouvait vaincre les Tartares. C'est à cette époque que l'usage des monnaies d'argent et de cuivre et de la poudre à canon s'introduisit en Russie. — DMITRI (Ivanovitch), czarévitch russe, dernier rejeton de la race de Rurik, né en 1581, mort en 1591. Il fut assassiné, à ce qu'on croit, par le régent Boris Godounof. L'Eglise russe le place au nombre de ses martyrs. Sa mort prématurée fut pour l'empire une source de calamités et donna lieu à de longs déchirements et à des crimes de toute sorte.

DMITRI SAMOTZVANETZ ou le **faux Démétrius**. On donne ce nom à plusieurs imposteurs qui, au commencement du XVIIe siècle, se firent passer pour fils d'Ivan IV et fomentèrent en Russie de sanglantes révolutions. Le plus remarquable parut en Pologne vers 1603, au moment où le gouvernement du czar Boris Godounof excitait en Russie un mécontentement sourd, bien près de se changer en révolte. Il entra, dit-on, en qualité de serviteur chez un prince polonais à qui il sut persuader qu'il était le czarévitch Dmitri, fils d'Ivan Vassiliévitch, assassiné une dizaine d'années auparavant. Il inventa une fable quelconque et joua si bien son rôle de prétendant, qu'une partie de la noblesse polonaise se montra prête à l'appuyer. Le palatin de Sandomir lui promit même sa fille Marina Maniszek en mariage. Il sut en même temps s'attacher le clergé en lui donnant l'espérance qu'il embrasserait la foi catholique et qu'il ferait tous ses efforts pour y convertir ses sujets dès qu'il aurait recouvré le trône de ses ancêtres. Le roi Sigismond III, n'osant prendre ouvertement parti pour lui, permit du moins à ses *panes* (seigneurs) de

prendre les armes pour leur propre compte et de le suivre. A la tête d'une armée de 5,000 hommes, le prétendant, qu'on a confondu avec un moine apostat, ivrogne et débauché, nommé Grégoire Otrepief, franchit la frontière, grossit sa troupe de quelques milliers de Cosaques du Don, prit un certain nombre de villes, et, malgré quelques défaites, il voyait tous les jours augmenter son parti, quand Boris Godounof vint à mourir. Dmitri entra alors sans difficulté à Moscou, fut reconnu pour le czarévitch et solennellement couronné peu de jours après (1605). Il se hâta d'organiser son gouvernement avec un singulier mélange de fermeté, de talent et d'imprudence. « Dmitri, dit M. Mérimée (les *Faux Démétrius*), ne voulait ni favori ni maître. Il fallait que tout pliât sous sa volonté; et pourtant, tout despote qu'il était, il aimait la discussion et accordait à ses boyards la liberté la plus complète de le contredire. » Tous les jours, il présidait le conseil, et sa mémoire prodigieuse, sa facilité, sa pénétration confondaient ses ministres. On se demandait où il avait appris à connaître si bien son empire, ses besoins et ses ressources. Mais il abusait trop souvent de sa supériorité pour railler sans mesure des adversaires qu'il avait convaincus d'erreur ou que le respect avait réduits au silence. En outre, il montrait trop ouvertement pour les coutumes étrangères une préférence partiale qui choquait les préjugés des Moscovites. Il citait sans cesse la Pologne, cette antique ennemie de la Russie, vantant à tout propos la supériorité de ses lois et de sa civilisation : « Voyagez, instruisez-vous, disait-il à ses boyards; vous êtes des sauvages, il faut vous policer. » Il aimait, au reste, les arts, faisait tous ses efforts pour introduire en Russie l'industrie et le commerce et nourrissait le vaste projet de réunir en un corps de nation toute la race slave, pour l'opposer aux Turcs et aux Tartares. Toutes ces innovations blessaient l'amour-propre national et firent d'autant plus d'ennemis à Dmitri que sa douceur naturelle (déplacée dans un tel pays) ne lui permettait pas de les réprimer. D'ailleurs, ses préférences marquées pour l'Eglise latine, l'apparition des jésuites (on prétendait même qu'il avait été dressé par eux pour préparer l'union des deux Eglises), son mépris peu déguisé pour les coutumes nationales firent naître des doutes sur son orthodoxie. Des conspirations se formèrent, et une révolte, conduite par les popes et quelques boyards, éclata contre lui. Assiégé dans son palais, il fut obligé de sauter par une fenêtre, se cassa la jambe, fut défendu un moment par les strélitz, puis abandonné aux fureurs d'une multitude fanatisée et massacré avec un grand nombre de Polonais (1606). Ainsi périt cet aventurier de génie, dont la supériorité ne saurait être méconnue, qui eût sans doute beaucoup fait pour la civilisation de la Russie, mais qui prépara lui-même sa chute par une précipitation imprudente. Sa mort et l'élévation de Vassilii Ivanovitch Chouïski au trône ne rendirent pas le repos à la Russie; au milieu des déchirements, des luttes entre les factions, de nouveaux faux Démétrius surgirent, soutenus tour à tour par divers partis, tenant la campagne à la tête d'armées puissantes et s'avançant parfois jusque sous les murs de Moscou. L'un d'eux, nommé le *Petit Pierre* (*Petrouschka Samotzvanetz*), se disant fils de Fédor Ivanovitch, parvint à former une armée, s'avança jusqu'aux portes de Moscou, après avoir battu les troupes de Vassilii Chouïski, puis fut pris et mis à mort. Un autre faux Démétrius, *André Nagii*, juif laid, vulgaire, ivrogne, sans talents, prétendit être Dmitri Samotzvanetz et s'être échappé de Moscou au moment où la populace assiégeait son palais. Il parvint à rallier à sa cause les Russes mécontents, les Cosaques avides de pillage et les Polonais dévorés du désir de la vengeance (1607). Vers le même temps, la veuve du premier faux Démétrius, Marina Mniszeck, voulant à tout prix rester sur le trône, consentit à reconnaître pour son époux André Nagii (1609). Celui-ci tint encore quelque temps la campagne; mais son armée s'affaiblit de jour en jour et il se réfugia à Kalouga, où il fut assassiné. Quant à Marina, elle tomba entre les mains des Russes. Selon quelques auteurs, elle mourut pendant sa captivité; selon d'autres, elle fut noyée dans l'Oural. Un troisième imposteur, le diacre Sidore, parvint à se faire passer pour Dmitri. Il surprit Pleskow, en fut chassé par les habitants et fut exécuté à Moscou (1613). Un quatrième faux Démétrius, fils réel ou prétendu de Dmitri Samotzvanetz, trouva un protecteur dans le roi de Pologne, Wladislas IV, puis erra en Suède et dans le Holstein et fut livré par le duc de ce dernier pays au czar Alexis Michaëlovitch, qui le fit étrangler (1645).

DMITRIEFF (Ivan-Ivanovitch), poëte et homme d'Etat russe, né dans le gouvernement de Simbirsk en 1760, mort à Moscou en 1837. Il commença ses études à Kasan et à Simbirsk. Lors de la révolte de Pugatscheff, sa famille alla s'établir à Saint-Pétersbourg, et il entra à l'école des Cadets, puis dans l'armée, où il atteignit le grade de colonel. A l'avénement de Paul Ier, il quitta le service, fut nommé sénateur et plus tard conseiller privé. Alexandre Ier lui confia le portefeuille de la justice, qu'il conserva pendant quatre années, après lesquelles il rentra dans la vie privée et se livra tout entier à la culture des lettres. Il a laissé des poésies diverses, un poëme intitulé *Yermak* (la *Foire*), et qui a été traduit en français; de jolies chansons, devenues populaires, et surtout des apologues, où il a imité, avec un rare bonheur d'expressions, la naïveté et le naturel de notre bon La Fontaine. Dmitrieff a contribué dans la poésie, autant que Karamsine dans la prose, aux progrès de la langue russe. Il a laissé des mémoires qui ne sont pas sans intérêt. Ses *Œuvres complètes* ont été réunies, en 1823, par les soins et aux frais de la Société libre des amateurs de littérature de Saint-Pétersbourg.

DMITROV, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 62 kilom. N. de Moscou, sur la Jakhrama, ch.-l. du district de son nom; 4,000 hab. Tanneries; fabriques de draps. Foire annuelle bien fréquentée.

DMITROVSK, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 75 kilom. S.-O. d'Orel, sur la Neroussa, ch.-l. du district de son nom; 5,300 hab.

DMOCHOWSKI (François-Xavier), littérateur polonais, né dans la Podlachie en 1762, mort en 1808. Il entra dans la congrégation des piaristes, devint professeur au collége des Nobles à Varsovie, et fut secrétaire général du conseil suprême révolutionnaire et rédacteur de la *Gazette nationale*, en 1791 et 1794. Il dut se réfugier en France à cette époque, mais il put rentrer dans sa patrie en 1800. Il a laissé une traduction de l'*Iliade* et de l'*Enéide* en vers polonais; *Des vertus les plus nécessaires et des vices contraires à la société* (1787); *Art poétique* (1788), imité en partie d'Horace et de Boileau; *Fragment d'un sonnet politique* (1789); le *Prêtre mari* (1800), et un certain nombre de traductions d'ouvrages français qui ont contribué à faire connaître en Pologne notre littérature.

DMOCHOWSKI (François de Sales), littérateur et publiciste polonais, fils du précédent, né à Varsovie en 1801. Il fit ses études à l'université de sa ville natale et débuta dès 1819 dans la carrière littéraire. Il prit une part active à la rédaction de divers journaux, tels que *Wanda*, recueil hebdomadaire (1820), la *Bibliothèque polonaise* (1825), la *Gazette du correspondant* (1826-1829), l'*Indépendance* (1831), le *Musée domestique*, recueil illustré (1835-1838), etc. Il fit en même temps paraître, à partir de 1826, de nombreuses traductions de romanciers étrangers, entre autres de Walter Scott, Ducange, Vanderveld, Paul de Kock, Balzac, Bulwer, Conscience, et plus tard des poésies de Lamartine et des chefs-d'œuvre du théâtre français, du *Dépit amoureux* et des *Fâcheux*, de Molière; de l'*Andromaque*, de Racine; du *Marius à Minturnes*, d'Arnault, etc. Ce ne fut qu'assez tard qu'il publia ses œuvres originales, parmi lesquelles nous citerons : l'*Institutrice* (Varsovie, 1857); la *Malédiction d'une mère* (Varsovie, 1857); *Contes satiriques en vers* (Varsovie, 1858); *Souvenirs de François Dmochowski* (Varsovie, 1858); les *Questions publiques et industrielles de l'époque* (Varsovie, 1858); les *Nouvelles voies* (1858); la *Question des limites* (1860), etc. Depuis 1861, il fait paraître à Varsovie un recueil intitulé : le *Monde de la littérature, de l'histoire, des études économiques, des voyages et des romans*. On lui doit, en outre, diverses biographies, entre autres celles de Czarniecki, de Léon Sapieha, de Tarnowski et de Kosciuszko, ainsi que des éditions d'ouvrages classiques de la littérature polonaise.

DMOCHOWSKI (Henri), sculpteur polonais, né à Vilna en 1810. Il étudia le droit à l'université de sa ville natale et y fut reçu licencié. Les événements politiques le forcèrent, après 1830, à se réfugier en France, où il étudia la sculpture dans les ateliers des premiers artistes. Après avoir ensuite vécu quelque temps à Londres, il se rendit en Amérique et se fixa à Philadelphie, où il acquit bientôt une grande réputation comme sculpteur, sous le nom d'*Henri Saunders-Dmochowski*. Parmi ses œuvres les plus remarquables, il faut citer le buste de *Pulawski*, qu'il exécuta pour la ville de Savannah, à la défense de laquelle Pulawski avait trouvé une mort glorieuse, et le tombeau en marbre blanc de la femme et des deux enfants de l'artiste, qui est placé dans le cimetière de Philadelphie et qui représente une femme de grandeur naturelle, tenant sur son sein deux enfants nouveau-nés. Presque tous les bustes des illustrations américaines qui, depuis une quinzaine d'années, ont été placés dans les salles du Capitole de Washington sont l'œuvre de Dmochowski qui, depuis un certain temps, s'est établi dans cette ville.

DMUSZEWSKI (Louis-Adam), auteur et acteur dramatique polonais, né à Czersk (Mazovie) en 1782, mort à Varsovie en 1848. Il parut pour la première fois sur la scène en 1800 et, pendant vingt-six ans, il ne cessa d'obtenir les applaudissements du public. Dmuszewski a composé ou traduit en prose ou en vers plus de cent pièces de théâtre, dont un choix a été publié sous le titre de *Œuvres dramatiques* (Varsovie, 1821-1823, 10 vol. in-8°). Parmi ses pièces originales, nous citerons : le *Siége d'Odensée*; les *Acteurs aux champs Elysées*; les *Caprices d'une jeune épouse*; les *Amours de Sigismond Jagellon*; le *Bavard sans fin*; l'*Arrière-ban*; les *Remparts de Praga*; les *Oncles et les tantes*; les *Vistuliennes* ou le *Roi Lokietek*; *Thadé Chwalibog*; les *Moustaches*; la *Revanche*, etc. On trouve dans ces pièces, que traverse un souffle patriotique, de l'esprit et de la verve, des tableaux pleins de sel et de vérité des mœurs et des usages des Polonais; mais le style en est souvent négligé.

D. N. Abréviation qui se trouve sur les médailles des empereurs postérieurs à Aurélien, et qui signifie *Domino nato*, Le Seigneur étant, Depuis la naissance du Seigneur.

— Dans les manuscrits du moyen âge, D. N. signifie *Dominus Noster*, Notre-Seigneur. ‖ A. D. N. J. C. *Anno Domini Nostri Jesu Christi*, l'an de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

DNIÉPER ou **DNIEPR**, ancien *Borysthène* ou *Danapris*, fleuve de la Russie d'Europe. Il prend naissance dans les marécages des revers méridionaux de la forêt de Volkhonski, non loin des sources de la Dvina et du Volga, près du village de Dniépron, dans le gouvernement de Smolensk, forme la limite entre les gouvernements de Mohilev et de Minsk, sépare le gouvernement de Kiev de ceux de Tchernigow et de Poltawa, traverse ceux d'Iekaterinoslav et de Kerson et se jette dans la mer Noire, entre Otchakoff et Kinbourn, après un cours que l'on évalue à 1,630 kilom. A Kerson, le fleuve se divise en neuf branches qui serpentent à travers une plaine marécageuse et dont les deux principales sont celles de Kysim et de Bielogrowdo. Depuis Kerson jusqu'à son embouchure, le Dniéper couvre un immense espace, que l'on partage généralement en deux parties distinctes : le golfe de Kerson proprement dit et le liman du Dniéper. Jusqu'à Dorogobouj, le fleuve coule du N. au S.; il tourne au N. à partir de cette ville; puis, à Orcha, il prend la direction du S. Au-dessous de Kiev, le Dniéper décrit de nombreux circuits et roule ses eaux dans un lit rocailleux que bordent des rives hautes et escarpées. Se dirigeant ensuite vers le S.-E., le fleuve traverse les plaines de l'Ukraine et forme plusieurs rapides et de nombreuses cataractes, surtout près de Krementchoug et d'Iekaterinoslav. En abandonnant les plateaux granitiques de l'Ukraine, le Dniéper se dirige au S.-O. en décrivant de nombreux circuits jusqu'au golfe de Kerson.

Le Dniéper baigne un certain nombre de villes importantes, notamment Viazma, Dorogobouj, Smolensk, Krasnoï, Orcha, Mohilev, Kiev, Iekaterinoslav et Kerson, où commence le golfe de ce nom. Le bassin du Dniéper est évalué à 160,000 myriamètres carrés; ses affluents les plus considérables sont, sur la rive droite : le Druc, la Bérézina, le Przypiec ou Pripetz, la Pina et l'Iasiolda, l'Ingulez et le Boug; sur la rive gauche : la Soza, la Desna, le Priol et la Samara. Le canal de la Bérézina fait communiquer le Dniéper avec l'Oula; le canal d'Oginski l'unit au Niémen, et le canal du Roi le relie à la Vistule. Le Dniéper est, après le Volga, le plus important des fleuves de la Russie, autant par le volume de ses eaux que par la quantité de marchandises qu'il transporte. La largeur du fleuve varie de 100 à 400 mètres. Un service de bateaux à vapeur y est établi depuis 1838.

La partie inférieure du Dniéper a été le théâtre de nombreux combats entre les Turcs et les Russes.

DNIESTER ou **DNIESTR**, ancien *Danaster* ou *Tyras*, fleuve d'Autriche et de Russie. Il prend naissance dans un petit lac des Karpathes, en Gallicie, à environ 9 kilom. de Turka, vers 49°32′ de lat. N. et 20°39′ de long. E., arrose jusqu'à Sambor une vallée transversale de ces montagnes, et, après avoir franchi d'un cours tranquille la cime des Karpathes Ouraliens, baigne une contrée fertile et boisée jusqu'à Mohilev. A partir de ce point, il forme plusieurs rapides et de nombreuses cataractes, notamment celle de Jampol. Il creuse ensuite profondément son lit, coule entre des rives escarpées, pénètre dans les terres basses de la Russie méridionale et va se jeter dans la mer Noire entre Akerman et Ovidiopol, par deux embouchures principales que séparent un grand nombre d'îles et d'îlots. Son cours total est de près de 900 kilom. Le Dniester arrose Sambor, Haliez, Maryampol, Khotin, Mohilev, Bender et Ovidiopol. Parmi ses nombreux affluents, nous signalerons : la Stry, la Réout et la Botna, sur la rive droite; la Sered, la Podhorce, la Mourafa et l'Iagorlik. Aucune de ces rivières n'a un cours très-considérable. Les masses montagneuses qui circonscrivent en partie le bassin du Dniester le rétrécissent considérablement, et il ne comprend guère au delà de 1,500 myriamètres carrés. Le fleuve roule des eaux rapides, bourbeuses, malsaines, mais très-poissonneuses; les esturgeons que l'on y pêche ont en Russie une réputation sans égale. Les quartiers de roche qui obstruent le lit du fleuve rendent en plusieurs endroits la navigation difficile et même dangereuse. Sur certains points, on trouve des bas-fonds à peine recouverts de 1 mètre d'eau. Sur d'autres points, la profondeur est quelquefois de 10 mètres. La largeur maxima du Dniester atteint 340 mètres. Bien que le gouvernement russe ait cherché à en améliorer la navigation, elle est cependant d'une médiocre importance pour le commerce; elle n'emploie guère qu'une centaine de bateaux et un certain nombre de radeaux.

DO s. m. (do). Mus. Nom emprunté aux solféges italiens et donné actuellement à la première note de la gamme qu'on a d'abord appelée *ut : Il n'est pas de salle un peu sonore que* DO, ré, mi, fa, sol *n'ait envahie, et* la, si *est partout.* (Ph. Busoni.) ‖ Pl. DO.

— **Encycl.** Autrefois cette note s'appelait *ut*; mais, depuis près de deux siècles, les Italiens ont adopté dans l'étude du solfége cette nouvelle syllabe, comme plus sonore dans le chant et moins sourde que la précédente.

Quelques écrivains assurent que c'est à Bononcini qu'on doit la transformation de l'*ut* en *do*, se fondant pour cela sur le passage suivant de son *Musico pratico*, publié en 1673 : *S'avverta chè in vece della sillaba* ut, *i moderni si servono di* do, *per essere più risonante.* « On remarquera qu'au lieu d'employer la syllabe *ut*, les modernes se servent de *do*, comme étant plus sonore. » D'autres historiens reportent le privilége de cette invention à Doni, lequel vivait un demi-siècle plus tôt. Au reste, l'adoption de telle ou telle syllabe ne signifie absolument rien en ce qui concerne le solfége, qui ne se préoccupe que des trois grandes difficultés de la musique : l'intonation, la mesure et le rhythme. Le reste se reporte à l'art du chant, dans lequel on doit s'exercer à prononcer distinctement jusqu'aux syllabes les moins sonores et les plus difficiles. Qu'on se serve donc de *ut* ou de *do* dans l'étude élémentaire de la musique, cela est absolument indifférent.

DO (Giovanni), peintre italien, né à Naples, mort en 1656. Il reçut les leçons de l'Espagnolet, dont il imita à tel point la manière, qu'on attribue fréquemment ses ouvrages à ce maître. Vers la fin de sa vie, il adopta un style moins rude, et l'on trouve dans ses compositions de cette époque plus de charme que dans les premières. Do était surtout un bon coloriste. Son œuvre capitale est une *Nativité du Messie*, qu'il composa pour la *Pietà de' Turchini*, à Naples.

DOAB, mot sanscrit qui signifie *deux eaux*, employé dans l'Indoustan pour désigner toute région comprise entre deux cours d'eau. Trois districts auxquels ce mot est appliqué sont situés dans la province de Lahore. L'un, le *Doab* ou *Doabeh Bawy*, est resserré entre les rivières Ravey et Beyah : il renferme les villes de Lahore et d'Amritser; le second, le *Doab Jallinder*, compris entre la Beyah et la Suttej, forme la partie la plus fertile du Pendjaub; le troisième, le *Doab Rechtna*, est limité par la Ravey et le Tchinaub. Mais ce mot sert plus spécialement à désigner un district situé entre le Gange et la Djumnah. Il s'étend depuis Allahabad au S. jusqu'à Sahœranpour dans la province de Delhi au N.; sa longueur dépasse 800 kilom. et sa largeur moyenne est d'environ 99 kilom. C'est une plaine dépourvue de toute ondulation, qui renferme plusieurs villes florissantes et qui est arrivée à un haut degré de fertilité, grâce au système de drainage qui y a été appliqué. Elle produit en abondance l'orge, le millet, la canne à sucre, le tabac, le coton, l'indigo. La température est sujette aux plus brusques variations, et souvent, dans la même journée, la différence entre les deux points extrêmes du thermomètre est de 22° centigrades. La population est un mélange de Djats, Radjepoutes, Patans, Tuhgs et autres tribus. Lorsque l'Angleterre fit, en 1801, l'acquisition de ce territoire, ses habitants étaient adonnés au pillage et à la piraterie, et le vol à main armée y était chose ordinaire. Malgré les mesures rigoureuses prises par le gouvernement anglais, il n'a pu parvenir à y établir une sécurité complète.

DOAN, ville d'Arabie, dans l'Hadramaout, à 425 kilom. N.-E. d'Aden, non loin du golfe d'Aden, résidence d'un cheik indépendant. Cette ville, grande et assez bien bâtie, est située dans une vallée profonde où l'on n'arrive que par une gorge étroite.

DOANE (George Washington), théologien américain, né à Trenton en 1799 (Etat de New-Jersey). Il est devenu successivement pasteur de l'église de la Trinité à New-York, professeur de belles-lettres et d'éloquence au collége de Washington, dans le Connecticut (1824), recteur de l'église de la Trinité à Boston (1828), et enfin évêque du diocèse de New-Jersey (1832). Il a fondé le *Saint-Mary's Hale* (1827) et le *Burlington College* (1846), deux établissements pédagogiques qui sont aujourd'hui dans l'état le plus florissant. On a de lui des *Chants pendant le voyage* (1841) et un recueil de sermons, de discours et d'études (Londres, 1852).

DOARA (Buso DE), capitaine italien, né dans les environs de Crémone, mort vers 1269. Possesseur de plusieurs châteaux près de cette ville, il acquit par son énergie une sorte de souveraineté à Crémone, où il était, sous Frédéric II, chef du parti gibelin. Tant que vécut ce prince, il gouverna la Lombardie avec Eccelino III de Padoue et Pelavicino de Plaisance. Après la mort de l'empereur (1250), les trois chefs continuèrent quelque temps à faire la guerre de concert. Plus tard, Doara et Pelavicino se tournèrent contre le féroce Eccelino, contre lequel le pape Alexandre IV avait prêché une croisade, et prirent part à la bataille de Cassano (1259), où Eccelino perdit la vie. En 1265, Doara fut chargé par Mainfroi, roi de Naples, de défendre contre les Français le passage du pont de l'Oglio. Forcé de se retirer devant les forces ennemies, il fut accusé de

trahison, exilé de Crémone, et il mourut dans la misère.

DOBACHY s. m. (do-ba-chi). Nom donné, sur la côte de Coromandel, au principal domestique d'une maison.

— **Encycl.** Le *dobachy* est une espèce d'intendant, de domestique de confiance; c'est lui qui commande à toute la légion de domestiques attachée à chaque maison un peu considérable; car on sait que, dans l'Inde, le nombre des domestiques est égal à toutes les subdivisions du service, chacun croyant déchoir et perdre son rang en se livrant à quelque occupation en dehors de celles qui sont strictement délimitées par son service. Il est vrai que le salaire de ces serviteurs, si peu utiles et si paresseux, est des plus minces : ainsi le *dobachy*, le mieux payé de tous, et celui qui rend le plus de services, le *dobachy* ne reçoit guère que quelques *aunas* par jour (un *auna* ne vaut pas tout à fait 0 fr. 15). Avec cela, il doit se nourrir et soutenir sa famille.

DOBAI (Etienne), historien hongrois du XVIIe siècle. Il n'est connu que par un livre écrit dans sa langue maternelle et intitulé : *Histoire et topographie du pays des Hunyades* (1736-1739, in-4o).

DOBBERAN, en latin *Dobranum*, bourg du grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, district et à 11 kilom. O. de Rostock, à 57 kilom. N.-E. de Schwerin, à 4 kilom. des bords de la Baltique; 4,000 hab. Irrégulièrement bâtie, Dobberan possède un palais grand-ducal entouré d'un parc; une église gothique, construite en 1186, et renfermant quelques monuments des grands-ducs et de beaux siéges sculptés en bois; un théâtre et les ruines informes d'un couvent de l'ordre de Cîteaux, fondé au XIIIe siècle et sécularisé en 1552. Ce couvent était jadis le but de nombreux pèlerinages, à cause d'une hostie sanglante que les fidèles venaient y adorer. « Les bains de mer de Dobberan, dit un écrivain moderne, jadis très-fréquentés, ont un peu perdu de leur ancienne vogue; ils furent établis, en 1793, par ordre du duc Frédéric-François, sur le bord de la mer, au *Heilige-Damm*, ou Chaussée sainte. Le *Heilige-Damm* est, comme son nom l'indique, une digue en pierre sur laquelle on a construit la maison des bains et quelques maisons d'habitation. La tradition locale porte que cette digue se serait formée en une seule nuit, à la suite d'un tremblement de terre qui l'aurait soulevée du fond même de la mer. A quelques pas de là, une plage magnifique, sur un fond de sable très-fin, offre aux baigneurs l'eau de mer la plus pure et la plus limpide qui se puisse voir et que des pompes amènent à l'établissement de bains, où on peut prendre des bains chauds ou des bains froids, se faire administrer des douches, etc. L'absence de toute rivière, dont l'embouchure aurait nécessairement pour résultat d'adoucir l'eau de mer déjà si peu chargée de principes salins, en comparaison des eaux de l'Océan, la présence de trois sources d'eaux minérales, l'une ferrugineuse et les trois autres sulfureuses, dont l'usage est souvent recommandé simultanément avec les bains de mer, expliquent la préférence dont jouit l'établissement de Dobberan sur tous ceux qu'on pourrait fonder aux bords de la Baltique. »

DOBBOY, ville de l'Indoustan. V. DOUBHOY.

DOBCZYC (Jean DE), théologien polonais du XVe siècle, mort en 1507. Après avoir passé dans le monde la plus grande partie de sa vie, il embrassa l'état religieux et entra au couvent des Bernardins de Cracovie, où, de 1481 à 1503, il s'acquit une grande réputation par ses sermons. Il faisait en même temps des cours publics en latin, auxquels se pressait un nombreux auditoire. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres un livre aussi curieux que rare intitulé : *Opusculum de arte memorativa longe utilissimum, etc.* (Cracovie, 1504); il fut publié à une époque où les philosophes s'occupaient beaucoup de mnémonique. L'auteur y conseille de fortifier la mémoire *per loca, litteras, reales personas, caracteres, imagines et idola*, et cite des exemples à l'appui de l'efficacité de ses théories.

DOBCZYCE, bourg des Etats autrichiens, dans la Gallicie, gouvernement de Lemberg, cercle et à 39 kilom. S.-O. de Bochnia, sur la rive droite de la Raba; 2,221 hab.

DOBEILH (François), littérateur et jésuite français, né à Moulins en 1634, mort dans cette ville en 1716. Il a donné des traductions de plusieurs ouvrages espagnols du P. Nieremberg, entre autres : *Avis très-consolant pour les personnes scrupuleuses* (1672); *Réflexions, sentences et maximes royales et politiques* (1671); *Réflexions prudentes, pensées morales et maximes stoïciennes* (1671).

DOBELIUS (Jean-Jacques DE), médecin allemand. V. DOEBELN.

DOBELL (Sydney), poëte anglais, né à Londres en 1824. Il fit, comme son père, le commerce des vins à Cheltenham; puis, devenu maître d'une belle fortune, il s'adonna à son goût pour la poésie. M. Dobell a pris un rang distingué parmi les poëtes anglais, sous le pseudonyme de *Sydney Yendis*, par la publication de deux poëmes : *Roman* (1850), *Balder* (1854), et d'un recueil intitulé : *Sonnets de la guerre* (1855), en collaboration avec M. Alexandre Smith.

DOBELN, ville de Saxe, cercle de Leipzig, à 14 kilom. S.-E. de Leissnig, sur une île de la Mulde; 6,500 hab. Industrie active; fabrication de chapeaux, de draps, de toiles, de coton et de bonneterie de laine. Commerce de grains et de beurre. Cette petite ville, bien bâtie et très-agréablement située, offre de jolies promenades et possède plusieurs églises, dont les plus intéressantes sont celles de Saint-Nicolas et de la Madeleine.

DOBER (Jean-Godefroy), botaniste bohême, mort à Dresde en 1769. Il fut pharmacien du prince de Saxe; il a publié : *Definitiones medicamentorum quæ in officinis pharmaceuticis chimice præparata prostant* (Dresde, 1765), et *Enumération des plantes que l'on doit garder dans les pharmacies* (1768). Ces deux ouvrages sont peu estimés.

DOBER (Léonard-Jean), missionnaire morave, né dans la Souabe en 1706, mort en 1766. Il apprit d'abord le métier de potier, arriva à Herrnhut en 1725 et fut, en 1732, le premier missionnaire de la communauté envoyé chez les nègres de l'île Saint-Thomas. En 1735, il revint à Herrnhut, où il fut nommé *ancien* général de la communauté, et, quatre ans plus tard, il se rendit à Amsterdam pour y convertir les juifs de cette ville. En 1741, il résigna ses fonctions d'ancien général, et, comme il ne se trouva parmi les frères personne qui voulût les prendre à sa place, il les remit au Christ lui-même dans une conférence solennelle tenue à Londres. En 1747, il devint évêque des frères moraves, et fut appelé, en 1762, à la direction générale de l'*Unité*. On a de lui des recueils de chants et des livres ascétiques à l'usage de ses coreligionnaires.

DOBÈRE s. m. (do-bè-re — de l'ar. *dobe*, nom de l'arbre). Bot. Genre d'arbres trop peu connu pour qu'on puisse marquer sa place dans la classification naturelle, et dont l'unique espèce habite l'Arabie.

DÖBEREINER (Jean-Wolfgang), chimiste allemand, né à Hof (Bavière) en 1780, mort à Iéna en 1849. Il étudia la chimie, les sciences naturelles et la philosophie à Carlsruhe et à Strasbourg; puis, pour satisfaire au désir de sa famille, il se livra au commerce (1803); mais il ne tarda pas à abandonner la carrière commerciale pour s'adonner entièrement à son goût pour l'étude. Devenu, en 1810, professeur de chimie à Iéna, il enseigna avec tant de distinction que ses cours furent bientôt suivis par un grand nombre d'étudiants et d'étrangers. Dôbereiner s'occupa particulièrement de la chimie appliquée aux arts et à l'industrie. On lui doit de nombreuses et utiles découvertes, parmi lesquelles nous citerons : les chlorures alcalins, l'extraction de la soude du sel de Glauber, la préparation de l'alun et du sel ammoniac, la propriété désinfectante du charbon, la décomposition de l'acide oxalique en eau et en oxyde de carbone, l'analyse des substances organiques par l'oxyde de cuivre, enfin la propriété singulière qu'a le platine, à l'état spongieux, d'enflammer l'hydrogène au contact de l'air ou de l'oxygène, découverte que l'on a appliquée à la construction des briquets, des veilleuses et des eudiomètres de platine. Outre de nombreux articles publiés dans le *Journal de physique, de chimie et de minéralogie* de Gehler, dans le *Journal de chimie et de physique*, dans le *Journal de pharmacie*, etc., on a de lui : *Essais de chimie pneumatique* (Iéna, 1821-1825, 5 vol.); *Sur la chimie de fermentation* (Iéna, 1822); *De quelques propriétés remarquables du platine récemment découvertes* (1824); *Essais de chimie physique* (1824-1826); *Eléments de chimie et de stœchiométrie* (1826); *Principes de chimie générale* (1826); *Supplément à la chimie générale* (1837), etc. Citons enfin son *Manuel du pharmacien* (Stuttgard, 1840-1844), en collaboration avec son fils, François DÔBEREINER, qui a publié seul quelques ouvrages de chimie.

DOBERT (Antoine), écrivain français, mort vers 1650. C'était un religieux de l'ordre des minimes du Dauphiné. Sourd et asthmatique, comme il l'apprend lui-même, il composa un livre bizarre qui décèle un esprit extravagant et malade. Cet ouvrage, qui est souvent imité des *Bigarrures du sieur des Accords*, a été publié pour la première fois sous le titre de : *Récréations littérales et mystérieuses pour le divertissement des sçavants, par E. T., ecclésiastique dauphinois* (Lyon, 1646, in-8o). La deuxième édition est intitulée : *Récréations littérales et mystérieuses où sont curieusement estalez les principes et l'importance de la nouvelle orthographe* (Lyon, 1650, in-8o).

DOBI AHMED BEN YAHYA, écrivain arabe, né à Cordoue au XIIe siècle. On a de lui, sous le titre de : *la Chose désirée d'un amateur*, une espèce de chronique bibliographique qui va jusqu'à 1195. La bibliothèque de l'Escurial en possède un manuscrit, et Casiri en a publié de longs extraits dans la *Bibliotheca arabico-hispanica*.

DOBIASCHOWSKI (François), peintre allemand, né à Vienne en 1818. Il fit ses études sous la direction de Fuehrich et de Kuppelwieser, et débuta, en 1845, par un tableau à l'huile des plus remarquables, qui représentait *Sainte Dorothée*. Plus tard il devint membre et professeur de l'Académie de Vienne. Parmi ses toiles, dont les sujets sont empruntés tantôt au monde sacré et tantôt au monde profane, nous citerons : l'*Empereur Othon et Léopold de Babenberg à la chasse;* une *Scène de la vie du duc Ernest l'Inflexible;* le *Faust et la Marguerite du* XIXe *siècle*, composition qui, de même que les deux précédentes, orne le Belvédère de Vienne; deux rétables d'autel commandés par l'archiduc Ferdinand d'Este, et représentant, l'un *Saint Ferdinand*, l'autre *Saint Joseph avec l'enfant Jésus.*

DOBINÉE s. f. (do-bi-né). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des acérinées, dont l'espèce type croît au Népaul.

DOBLER (Aloys), célèbre chanteur allemand, né à Gebratzhofen le 17 novembre 1796, mort à Stuttgard le 6 septembre 1841. Il possédait une voix de basse égale, flexible et bien timbrée. Dobler, qui était attaché à la chapelle du roi de Wurtemberg, a laissé la réputation d'un des artistes les plus distingués de ce siècle.

DOBLHOFF (Antoine, vicomte DE), homme d'Etat autrichien, né en 1800. Il est fils de Joseph Doblhoff, mort en 1831 après avoir rempli les fonctions de conseiller près la chancellerie. Antoine Doblhoff commença à se faire connaître comme homme politique en 1848. Elu, en mars 1848, membre des états de la basse Autriche, puis du collége des seigneurs, il s'y fit remarquer par son libéralisme aussi ardent qu'éclairé. Au mois de mai suivant, il fut appelé à prendre le portefeuille du commerce dans le cabinet Pillersdorf, au milieu des circonstances les plus difficiles. Il eut à lutter à la fois contre le parti réactionnaire, opposé à toute réforme, et contre le parti exalté, qui poussait à des mesures radicales et entretenait une agitation désastreuse. L'empereur d'Autriche, redoutant une révolution, avait quitté sa capitale et s'était retiré à Inspruck. Ce départ produisit une vive sensation dans le peuple, qui, prenant cette fuite pour une abdication, allait proclamer la république, lorsque M. Doblhoff, dont la popularité était extrême, parvint à l'empêcher de prendre une décision aussi radicale. Il fut alors envoyé comme délégué du ministère et du peuple auprès de l'empereur, pour y négocier son retour dans la capitale; mais il retourna à Vienne sans avoir obtenu une réponse satisfaisante. Bien qu'irrité du refus de l'empereur, le peuple ne fit rien pour renverser les institutions monarchiques, et le ministère s'occupa de résoudre les graves questions de politique intérieure et extérieure à l'ordre du jour. Pendant ce temps, l'empereur et sa cour préparaient la réaction qui devait étouffer les libertés récemment conquises par le peuple et paralysaient tous les efforts du ministère Pillersdorf pour détruire les abus et réformer l'administration. Le mauvais vouloir de la cour devint tel, que le cabinet envoya sa démission à l'empereur, au mois de juillet 1848. Cette démission fut acceptée, et M. Doblhoff fut chargé de la formation d'un nouveau ministère, dans lequel il prit les portefeuilles de l'intérieur et de l'instruction publique, et dont M. Wessenberg eut la présidence. Nommé par les électeurs de Vienne à l'Assemblée constituante, M. Doblhoff ne trahit point la confiance que le peuple avait en lui et ne cessa de se montrer aussi opposé aux tendances réactionnaires qu'à celles des radicaux. Il insista de nouveau pour le retour de l'empereur et fut chargé de rédiger une adresse en ce sens; mais le souverain persista à rester à Inspruck, attendant le moment de tenter un coup de main pour reprendre par la force le pouvoir absolu. En même temps, des agents de la cour provoquèrent le peuple à commettre des excès. Contrecarré par la cour, distancé par son parti, M. Doblhoff se trouva dans une position de plus en plus difficile. Le 7 septembre, il annonça à l'Assemblée qu'il était résolu à se retirer du ministère; cependant, sur les instances des députés, il consentit à rester au pouvoir avec son collègue Krauss (7 octobre); mais, ayant à lutter contre des difficultés sans cesse croissantes, voyant la réaction près de triompher, impuissant à empêcher la marche des Croates sur Vienne, il déclara qu'il lui était impossible de diriger plus longtemps les affaires publiques, et l'Assemblée dut alors accepter sa démission. L'empereur d'Autriche rentra bientôt après dans sa capitale, qui se trouva livrée à toutes les sanguinaires fureurs de la réaction. Quant à M. Doblhoff, il rentra définitivement dans la vie privée, emportant avec lui les regrets de tous les libéraux et la réputation d'un homme politique éminent.

DOBLING, bourg de l'empire d'Autriche, gouvernement et à 4 kilom. N. de Vienne, sur le Kroten; 2,000 hab. Source minérale, bains; maison de plaisance impériale; nombreuses villas.

DOBLON s. m. (do-blon). Métrol. Se dit quelquefois pour DOUBLON.

DOBNER (Félix-Job), en religion Gelase de Sainte-Catherine, historien bohémien, né à Prague en 1719, mort en 1790. Il entra dans la congrégation des Ecoles pies, se livra avec succès à l'enseignement et devint recteur (1762), puis conseiller provincial de son ordre. Dobner contribua à développer l'éducation dans son pays et écrivit sur l'histoire de la Bohême des ouvrages savants et remplis de recherches précieuses, dans lesquels les écrivains postérieurs ont puisé largement. Les principaux sont : *Wenceslai Hagek annales Bohemorum* (Prague, 1762-1782, 6 vol. in-4o); *Monumenta historica Bohemiæ* (Prague, 1764-1786, 6 vol. in-4o); *Recherches critiques sur la question de savoir à quelle époque la Moravie fut érigée en margraviat* (1776); *Histoire du prince morave Ulrich et de la famille bohême des Théobalde* (1787, 3 vol.). Ces deux derniers ouvrages sont en allemand.

DOBOÏ, ville de la Turquie d'Europe, pachalik de Bosnie, sandjak et à 71 kilom. N.-E. de Travnik, sur la rive gauche de la Bosna, près du confluent de la Spretsa; 3,000 hab. Défendue par un petit fort. Commerce de grains et de bois.

DOBOKA, comitat des Etats autrichiens, en Hongrie, borné au N. par le comitat de Szolnok intérieur; à l'E., par ceux de Kolocza et de Torda; au S., par celui de Kolocza; à l'O., par ceux de Krassna et de Szolnok du centre. Ce comitat, dont le ch.-l. est Szek, traverse toute la Transylvanie, en formant une longue bande dont la largeur est sur quelques points de moins d'un myriamètre et ne dépasse jamais 22 kilom. Superficie, 3,129 kilom. carrés; 108,634 habitants, dont 85,000 Valaques, 21,600 Hongrois et 2,500 Saxons. En ce qui concerne les cultes, on y compte 70,400 grecs catholiques, 15,500 réformés, 14,700 grecs non unis et 400 juifs. Tous les Saxons professent le luthéranisme. « Le sol, dit un historien, en est presque partout montagneux, et le climat, qui varie à l'infini par suite de l'étendue du territoire, est généralement froid. Aussi la vigne ne réussit-elle que dans un petit nombre de localités de la partie méridionale du comitat. La nature même du sol est un obstacle à ce qu'il soit cultivé avec succès; la culture est remplacée par l'élève du bétail, qui est la principale ressource de la population. » Ce comitat produit cependant beaucoup de fruits et exporte de grandes quantités de cerises. Il est arrosé par le Szamos, le Sajo, l'Egregy, etc., rivières très-poissonneuses, de même que le lac Hodos, le plus grand qu'il y ait en Transylvanie, et qui n'a pas moins de 220 kilom. carrés de superficie. Depuis 1823, le territoire du comitat de Doboka a été partagé entre les cercles de Szillagy-Somlio et de Klausenbourg à l'O., de Dees au centre, et de Bestritz à l'E.

DOBRA, ville de Pologne, gouvern. et à 40 kilom. N.-E. de Kalisch, sur la Telesyna; 2,200 hab. Récolte et commerce de chanvre et de pommes de terre.

DOBRACKI (Mathias), écrivain polonais, né dans le palatinat de Sandomir vers 1615, mort en 1681. Il fut secrétaire du roi Michel en 1673, puis se retira à Brodnica, ville de la Prusse polonaise, où il devint notaire et où il termina ses jours. Ses principaux ouvrages sont : le *Parfait politique* (1664); *Grammaire polonaise* (1668); *Manuel de conversation* (1690).

DOBRANUM, nom latin de DOBBERAN.

DOBRAO s. m. (do-bra-o). Métrol. Nom de deux monnaies d'or portugaises.

— **Encycl.** Le premier *dobrao* est une monnaie d'or au titre de 917 millièmes, pesant 52 gr. 85, dont la valeur courante est de 169 fr. 60, et la valeur au change des monnaies, en France, de 166 fr. 17. Il y a encore une autre pièce d'or qui porte le nom de *dobrao* ou *onza* (once); elle est au même titre de 917 millièmes, ne pèse que 28 gr. 64, et vaut 90 fr. 40; elle est reçue au change des monnaies de France pour 90 fr. 26. Le demi-*dobrao* et le huitième de *dobrao* ou *escudo de ouro* (écu d'or) sont en proportion de poids et de valeur, au même titre de 917 millièmes. Suivant Bonnet, on trouve dans la circulation en Portugal des *dobraos* du règne de Marie Ire et de Pierre III, à la double effigie du roi et de la reine; les *dobraos* plus anciens n'ont point d'effigie; on n'y voit qu'une croix, et au revers l'écu aux armes de Portugal. Ils sont marqués 20,000 reis; mais, depuis 1688, ils avaient cours pour 24,000 reis, à cause de l'augmentation survenue à cette époque dans le prix de l'or et dans celui des droits de fabrication. Il y avait des demi-*dobraos* en proportion. Ces *dobraos* étaient au titre de 914 millièmes environ, du poids de 53 gr. 60, et valaient, argent de France, 168 fr. 74, les demi-*dobraos* 84 fr. 37. C'est en 1832 que furent fabriqués les nouveaux *dobraos* et leurs divisions au titre de 917 millièmes.

DOBRÉE (Pierre-Paul), philologue anglais, né à l'île de Guernesey en 1782, mort en 1825. Il fit ses études à l'université de Cambridge et s'y lia intimement avec le savant Porson. A la mort de ce dernier, il fut chargé d'éditer les manuscrits qu'il laissait et qui avaient été acquis par le collége de la Trinité, à Cambridge; mais l'état de sa santé ne lui permit de s'acquitter de cette tâche qu'en 1820, où il fit paraître une édition du *Plutus* et toutes les notes que Porson avait laissées sur Aristophane; en 1822, il donna, d'après les notes du même savant, la copie du *Lexicon* de Photius, et fut nommé l'année suivante professeur royal. Il laissa lui-même en manuscrit, à sa mort, une édition de Démosthène et des

notes sur différents auteurs grecs et latins; le tout fut publié en 1831 par son successeur.

DÖBRENTEY (Gabriel), poëte et philologue hongrois, né à Nagyf-Zoelloes en 1786, mort en 1851. Il étudia la philologie et l'histoire à Wittemberg et à Leipzig, de 1806 à 1810, puis s'établit à Ratisbonne, où il fonda, sous le nom de *Musée* (1810), une société qui a exercé une action marquée sur le progrès de la langue et de la littérature hongroise. En 1820, il alla s'établir à Pesth, devint ensuite commissaire du gouvernement d'Ofen et fut, en 1822, un des vingt-deux savants chargés d'élaborer, sous la présidence du comte Telecky, les statuts d'une Académie définitivement constituée dans cette ville en 1825 et dont il devint membre et secrétaire en 1831. Trois ans plus tard, Dobrentey fut nommé premier commissaire d'Etat du district d'Ofen. Vers cette époque, il commença à rédiger le grand ouvrage intitulé : les *Anciens monuments de la langue hongroise*, dont 4 vol. ont été publiés avant sa mort, et prit, concurremment avec le poëte André Fay, la direction du nouveau Théâtre-National de Pesth. Par la suite, Döbrentey remplit les fonctions de commissaire supérieur du gouvernement (1841) et celles de conseiller royal (1843). Bien que patriote, il se tint complétement à l'écart de tout mouvement lors de la révolution hongroise de 1848. Outre des travaux intéressants sur des questions historiques et pédagogiques, insérés dans diverses revues, des notices biographiques sur d'anciens auteurs hongrois, des traductions des chefs-d'œuvre de Shakspeare, de Schiller, de l'*Avare* de Molière, et autres, pour le théâtre de Pesth, il a publié des poésies consistant en odes, élégies, épigrammes, qui ont été traduites en plusieurs langues. Nous citerons notamment la *Violette des Alpes* (Pesth, 1822) et les *Chansons hussardes*, qui l'ont été en français. On a encore de lui : *Théâtre étranger* (Vienne, 1821-1823, 2 vol.); *Chefs-d'œuvre de Skakspeare* (1828), etc.

DOBRILUCK, ville de Prusse, prov. de Brandebourg, régence et à 110 kilom. S.-O. de Francfort, sur le Dober, affluent du petit Elster; 1,500 hab. Tribunal de justice urbaine et rurale; culture du tabac, fabrication de draps et d'eaux-de-vie; cristallerie; château, autrefois résidence royale.

Dobrin (ORDRE DE). Ordre religieux et militaire, créé, vers 1230, par Conrad, duc de Mazovie et de Cujavie, pour défendre ses Etats contre les incursions des Prussiens. Les chevaliers qui en faisaient partie s'appelèrent d'abord *chevaliers de Jésus-Christ*. Ils prirent le nom sous lequel ils sont généralement connus, quand Cónrad leur eut assigné pour résidence la forteresse de Dobrin, sur la Vistule. Ils furent incorporés, peu d'années après leur organisation, à l'ordre Teutonique. La marque distinctive, qui se portait brodée sur un manteau, était un glaive rouge, la pointe en l'air, avec étoile rouge surmontant cette pointe.

DOBRIZHOFFER (Martin), jésuite et missionnaire, né à Gratz (Styrie) en 1717, mort en 1791. Il passa dix-huit années dans l'Amérique du Sud, parmi les Indiens habitant la rive occidentale du fleuve Paraguay et l'intérieur de la région du même nom. Quand les jésuites furent expulsés des colonies hispano-américaines, il se retira à Vienne, où l'impératrice Marie-Thérèse l'accueillit avec la plus grande distinction. Son principal ouvrage est une *Histoire des Abiponiens*, publiée en latin à Vienne (1784, 3 vol. in-8°); une traduction allemande de cet ouvrage a paru la même année (1784) à Pesth, et une traduction anglaise a été publiée à Londres en 1822. C'est un ouvrage rempli de détails curieux, mais rédigé sans ordre.

DOBROCIESKI (Nicolas), jurisconsulte polonais, né à Dobrocieska vers 1530, mort à Cracovie en 1608. Il entra dans les ordres, se fit remarquer par son éloquence et fut envoyé en ambassade à Rome. On a de lui un ouvrage estimé : *Information sur les pouvoirs spirituels et profanes à l'endroit des dimes* (Cracovie, 1632).

DOBRODJA, partie de la Bulgarie. V. DOBRUTSCHA.

DOBROGOST, dieu de la mythologie slave, le dernier des douze dieux célestes, dont il était aussi le messager; on le regardait, en outre, comme le dieu de l'imagination et l'inventeur des arts. Son nom est formé de deux mots slaves qui signifient *bon hôte*, parce qu'il n'était envoyé sur la terre que pour accomplir quelque bonne action. On l'appelait encore *Dobropan* (le bon seigneur), parce qu'il distribuait aux hommes les dons que les dieux jugeaient devoir leur être les plus profitables, et *Dzielon* (de *dziel*, travail, art), parce qu'il était l'inventeur des arts. Comme le Mercure des anciens, dont il avait toutes les attributions, il se servait dans ses voyages de brodequins ailés avec lesquels il faisait cent lieues à chaque pas, et deux cents à chaque saut. Il prêtait quelquefois ses brodequins aux hommes; mais, lorsqu'ils étaient chaussés par un mortel, ils ne faisaient plus qu'une lieue à chaque pas et deux lieues à chaque saut.

DOBROMYL, ville des Etats autrichiens, dans la Galicie, gouvern. de Lemberg; cercle et à 37 kilom. E. de Sanok, sur la Wyrma; 2,000 hab., dont la moitié juifs. Importantes foires à bestiaux. Aux environs, sources salées et salines impériales de Lacko et de Huczko.

DOBROSIELSKI (Chrysostome), théologien polonais, né vers 1600, mort en 1678. Il appartenait d'abord à la religion réformée, se convertit en 1628 au catholicisme et devint provincial de la grande Pologne. On a de lui deux ouvrages de théologie fort étendus, savoir : *Summarium asceticæ et mysticæ theologiæ ad mentem D. Bonaventuræ* (Cracovie, 1655), et *Theologia ascetica ad mentem D. Bonaventuræ* (Cracovie, 1703).

DOBROUDCHA, partie de la Bulgarie. V. DOBRUTSCHA.

DOBROVSKY (Joseph), savant philologue et jésuite slavon, né dans les environs de Raab (Hongrie) en 1753, mort à Brünn (Moravie) en 1829. Après avoir acquis une connaissance approfondie des langues germaniques, il étudia celle de la Bohême, dont son père était originaire. Avant de suivre les cours de l'université de Prague, il avait été élevé dans un collége de jésuites. En octobre 1772, il s'affilia à l'ordre, et, sans négliger la théologie, il poursuivit avec ardeur ses travaux littéraires. Sa réputation comme écrivain date de 1778, époque à laquelle il publia un ouvrage de critique fort apprécié. De 1780 à 1787, il dirigea un journal consacré aux langues de Bohême et de Moravie. En 1787, il devint vice-recteur et, deux ans plus tard, recteur du séminaire général de Hradisch, près d'Olmütz. Les séminaires généraux ayant été supprimés en Autriche en 1790, Dobrovsky fut mis à la retraite, et, depuis lors, il refusa de rentrer dans l'enseignement. En 1792 et 1794, il visita la Suède, la Russie et l'Europe occidentale pour y recueillir les documents nécessaires à ses travaux. Son application soutenue occasionna dans son esprit un dérangement qui dura quelques années et dont il ne fut complétement rétabli qu'en 1803. Les travaux de Dobrovski sur l'histoire et les langues des peuples slaves ont jeté sur son nom un éclat d'autant plus vif que ce savant peut être considéré comme le fondateur de la philologie slavonne. Le plus célèbre de ses ouvrages est intitulé : *Institutiones linguæ slavicæ dialecti veteris* (Vienne, 1822). Parmi ses autres écrits, nous citerons : *Scriptores rerum Bohemicarum* (Prague, 1783-1784, 2 vol.); *De sacerdotum in Bohemia cœlibatu* (1787); *Histoire de la langue et des littératures anciennes de la Bohême* (1792); *Vocabulaire allemand-bohême* (1802-1821); *Slawin* (1806); *Syntaxe de la langue bohémienne* (1809); *Glagolitica* (1807); *Projet d'étymologie générale des langues slaves* (1813); *Cyrille et Methodius, apôtres des Slaves* (1823). Presque tous les ouvrages de Dobrovsky sont écrits en latin et en allemand, bien qu'il se soit presque uniquement occupé de l'étude des langues slaves. Il a publié toutefois en langue bohémienne : *Recueil des proverbes tchèques* (1804) et le *Conseil des bêtes* (1814).

DOBROWSKA, partie de la Bulgarie. V. DOBRUTSCHA.

DOBROWSKYE s. f. (do-brou-skî — de *Debrowsky*, savant russe). Bot. Genre de plantes, de la famille des lobéliacées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

DOBRSKI (Julien), ténor polonais, né à Varsovie en 1811. Il étudia son art au conservatoire de sa ville natale et débuta en 1832 dans le rôle d'Almaviva, du *Barbier de Séville*. Depuis cette époque, il n'a cessé d'être l'enfant gâté du public de Varsovie. Il réunit en lui toutes les qualités d'un chanteur éminent : une excellente méthode, une voix puissante et mélodieuse, qui dans le haut registre s'élève jusqu'au *si* bémol, du goût, de l'expression, une grande habileté à filer les sons, un jeu parfait, un extérieur agréable, en un mot tout ce qui peut assurer le succès d'un acteur. Parmi les opéras où il s'est le plus distingué, il faut citer : *Fra Diavolo*, *Robert le Diable*, *Zampa*, le *Barbier de Séville*, la *Fiancée*, le *Brasseur de Preston*, *Freyschutz*, *Norma*, la *Fille du régiment*, le *Philtre*, *Lucie de Lamermoor*, *Lucrèce Borgia*, les *Puritains*, *Marco Spada*, *Haydée*, *Macbeth*, *Linda*, *Don Pasquale*, etc. En 1858, vingt-cinquième anniversaire de ses débuts, il jouait le rôle d'*Ernani*; le public lui offrit une couronne d'or ornée de pierres précieuses, et sur laquelle étaient inscrits les noms de chacun des opéras où il avait paru.

DOBRUTSCHA, DOBRODJA, DOBROUDCHA, DOBROWSKA (LA), partie N.-E. de la Bulgarie turque, dans l'eyalet de Silistrie, entre le cours inférieur du Danube, l'ancienne muraille de Trajan et la mer Noire.

La Dobrutscha est la partie la plus étroite de la presqu'île danubienne, au N.-E. de la Bulgarie, entre Silistrie et Bâltchik, le Danube et la mer Noire; elle n'a guère que 60 kilom. de largeur et 120 de longueur. C'est une contrée peu connue; les géographes allemands, qui seuls en avaient parlé jusqu'à notre expédition de 1855, ne sont pas exempts d'erreurs, tant géographiques qu'historiques. Mais les ingénieurs français appelés par la Turquie au courant de la guerre de Crimée, afin de tracer une route à travers les steppes, ont mis au jour des travaux pleins d'intérêt, qui donnent du pays une idée plus exacte. Comme aspect général, ce sont de vastes plaines, coupées de forêts dans quelques parties fertiles; dans le voisinage de la mer, un désert de sable avec des flaques d'eau croupie, ce qui s'explique à cause du peu d'élévation du plateau. Quelques villages chétifs, assez clair-semés, entourés de champs d'orge et de plants de pastèques, coupent seuls la monotonie de ces lagunes. Deux petites villes maritimes, Kustendjé et Baltchik, offrent des ports d'un assez bon mouillage; dans l'intérieur, Babadagh et Mangalia méritent presque le nom de villes. Ce sont des centres de population avec des rues larges, des constructions assez régulières, quelques-unes en pierre de taille; chacune de ces villes a sa mosquée. Quant aux villages, sauf Kavarna, petit hameau propret, aux maisons couvertes en tuiles, situé à une lieue de la mer sur un plateau, ce ne sont guère que des groupes de huttes en jonc qu'habite une population tartare à demi nomade. « Tous ces villages, dit M. le docteur Allard, un des explorateurs français de la Dobrutscha, sont formés de huttes ou petites maisons hautes de 2 ou 3 mètres et construites en clayonnage recouvert de bouse de vache. Les toitures sont généralement en roseaux ou en terre, rarement en tuiles creuses. Les ruines grecques, romaines ou génoises ont fourni presque seules des pierres aux constructions dans lesquelles on en remarque. Le sol de ces villages est recouvert des excréments des bestiaux qu'on laisse accumuler jusqu'à ce que leur épaisseur et leur densité permettent de les découper en briques carrées qu'on fait sécher au soleil. Ces briques servent ensuite de matières de construction et même de matières combustibles. Les habitations sont ordinairement entourées de champs de melons et de pastèques, de millet et de maïs dont les indigènes se nourrissent exclusivement. » Le climat de la Dobrutscha est malsain; outre les exhalaisons des eaux stagnantes dans les dunes, on a à lutter dans l'été contre des chaleurs insupportables pendant le milieu du jour, accompagnées de nuits extrêmement fraîches et humides. On reconnaît peu à ces traits la Scythie glacée (*Scythia rigens*) d'Ovide; car c'est dans la Dobrutscha que fut exilé le poëte des *Métamorphoses* et de l'*Art d'aimer*. Mais il est certain que les conditions du climat dans ces régions, et même dans les nôtres, ont considérablement changé; pour ne parler que de la France et de l'Allemagne, on trouverait qu'aujourd'hui la température est infiniment plus douce qu'à l'époque où César, Tacite et Julien ont parlé de la Gaule et de la Germanie. Au dire même des explorateurs, les steppes de la Dobrutscha, avec leurs longs tapis de verdure et de plantes aromatiques, leurs grands lacs bleus, les vastes forêts qui les coupent du côté des Balkans, ne sont pas sans une certaine poésie grandiose. La population est pittoresque et extrêmement mélangée; ce sont, outre les Turcs, des Valaques, des Russes, des Cosaques, des Bulgares; par-dessus tout cela les bohêmes ou *Tsiganes* en haillons, population flottante presque aussi considérable que la population fixe. Dans les villages maritimes de Kustendjé et de Baltchik, les Grecs, les Juifs, les Arméniens dominent, amenés par le commerce des côtes. L'insalubrité du pays et le manque de voies de communication sont pour la Dobrutscha deux grands obstacles au développement commercial; pourtant MM. Ludovic Lalanne et Jules Michel, les deux ingénieurs dont nous avons parlé plus haut, ont réussi à tracer dans les steppes, de Rassova à Küstendjé, entre le Danube et la mer Noire, une route magnifique, qui sera d'une grande utilité si l'incurie des Turcs ne la laisse pas se dégrader.

— *Histoire*. La Dobrutscha offre un côté archéologique intéressant. Dépendance de la Mœsie, les Romains y avaient fondé des établissements militaires importants, et tout porte à croire qu'elle était la résidence d'un chef militaire particulier, le duc des limites de la province scythe. On trouve ce titre dans une inscription funéraire du temps de Dioclétien et de Maximien. La Dobrutscha est pleine de ruines. « Ce qui est remarquable dans cette contrée, dit un voyageur, c'est la grande quantité de ruines qu'on rencontre. Ce ne sont pas même des ruines, mais des traces, des traces évidentes de villes. Il n'y a pas à se tromper, surtout aux vestiges des cimetières. De loin on aperçoit de petites taches blanches sur un espace assez restreint; ce sont des pierres plantées dans le sol, d'énormes moellons, des fûts d'un pied de diamètre à moitié enfouis. Après Kavarna, ces débris singuliers se montrent de quatre en quatre lieues environ. » La première colonisation de la Dobrutscha appartient aux Grecs; Baltchik est l'ancienne *Dionysiopolis*, appelée plus anciennement encore *Kruni*, à cause de ses sources d'eau douce. Kustendjé est *Tomès*, la métropole du Pont sous les Romains; la ville aurait été fondée à l'endroit même où Médée coupa en morceaux son frère Absyrte; de là son nom, de τέμνω, je coupe. Cette mythologie est un peu lointaine; on marche sur un terrain plus sûr lorsque la ville prend le nom de *Constancia*, du nom de la sœur du grand Constantin. De Constance à Kustendjé, il n'y a que la différence du turc au latin. Tomès, Constancia, Kustendjé est pleine de débris antiques; de nombreux tumuli bordent les restes des voies romaines; des colonnes de granit rouge, des fûts de marbre blanc, matières fort étrangères au pays, attestent une ancienne splendeur. Elle est appelée métropole du Pont sur une médaille de Caracalla; deux inscriptions du règne d'Adrien, reproduites par M. Henzen, le continuateur d'Orelli, nous apprennent qu'il y avait un sénat tomitain. Voici celle d'où l'on conclut qu'il résidait à Tomès, où elle a été découverte, un duc des limites de la province scythe : *Matri deum magnæ pro salute ado... incolumitate D.D. N.N. Aug. Cæss. Aur. Firmianus v. p. dux limit. prov. scyt. bonis auspiciis consecrav.* Enfin c'est à Tomès que fut exilé Ovide; c'est cette ville qu'il considérait comme l'extrême limite du monde :

Lassus in extremis jaceo populisque locisque.

C'est là qu'il écrivit ses élégies des *Tristes* et ses *Lettres du Pont*. Il a été impossible jusqu'ici de rien retrouver de certain sur sa résidence, sur son tombeau. Le géographe Baudrand rapporte cependant une tradition du pays d'après laquelle son nom serait resté à un petit lac de la Dobrutscha, *Ouvidove ossero* (lac d'Ovide). Une inscription grecque de quelque importance a été aussi trouvée à Analdolkeni, petit village peu distant de Kustendjé, ainsi que des traces de conduites d'eaux souterraines entre Kanara et Pollas. Les eaux douces sont, en effet, rares dans cette région, et il faut les amener de loin. « Je ne puis me faire à ces eaux fétides (*non aquis assuevimus istis*), » écrivait Ovide.

Mais la ruine la plus considérable de la Dobrutscha, et aussi celle qui a donné le plus lieu à controverse, est celle qu'on connaît sous le nom de *mur de Trajan*. Cette dénomination de mur est impropre; c'est un triple retranchement où les archéologues ont reconnu un grand fossé, un fossé de pierre et un petit fossé. Ces constructions militaires traversent la Dobrutscha dans sa partie étroite, à 4 kilom. au-dessus de Kustendjé; là elles se croisent, puis se séparent et courent parallèlement au Danube, éloignées parfois les unes des autres de 10 kilom. Le tracé en est irrégulier, mais les profils sont encore très-bien conservés; le grand fossé est complet, et l'on distingue sur ses faces intérieures toute une série de camps retranchés très-reconnaissables. Toutes sortes d'opinions erronées ont été produites à propos de ces ruines célèbres; on y a vu les restes d'une muraille construite sous les empereurs pour s'opposer aux invasions des barbares; mais jamais cette région ne fut la limite de l'empire; elle aurait laissé en dehors toute la Mœsie. La plus grosse erreur a été de l'attribuer à l'empereur Trajan. La mission française a victorieusement résolu les difficultés en rapprochant ces constructions d'un fait de guerre rapporté par Ammien Marcellin. En 376, les Wisigoths de Fritigern envahissent l'empire; repoussés devant Martianopolis, ils se retirent au milieu des steppes des bouches méridionales du Danube. Le comte Trajan et Profuturus, lieutenants de l'empereur Valens, les y atteignent et leur livrent une bataille meurtrière restée indécise; on combattit toute la journée. Le comte Trajan, ne se sentant pas en forces pour achever la victoire, conçut le dessein, « à cause de l'opportunité du lieu, dit le chroniqueur, d'enfermer les masses énormes des barbares en bouchant les interstices des montagnes par des murs de terre et des retranchements entre le Danube et les steppes (*solitudines*), afin de les réduire par la famine. » On voit qu'il n'y a rien de tel que de découvrir un bon texte et de savoir le lire. C'est donc au comte, et non à l'empereur Trajan, qu'il faut rapporter ces constructions; elles eurent une utilité toute temporaire, et non pas permanente, comme on le lit partout.

Aucun fait saillant ne vient marquer l'existence de la Dobrutscha pendant toute la longue nuit du moyen âge; on sait seulement que les Génois y établirent des comptoirs. Pour retrouver son nom dans l'histoire, il faut arriver à la période contemporaine, à la guerre de Crimée.

— *Expédition de la Dobrutscha*. Dans la première période de la guerre d'Orient, alors que les hostilités n'étaient encore ouvertes qu'entre la Russie et la Turquie, la Dobrutscha fut le théâtre de quelques faits d'armes importants. Elle fut occupée par les Russes avant le siége de Silistrie, et, même après leur échec devant cette ville, ils en tinrent longtemps les clefs par les positions stratégiques d'Ismaïl et de Reni. Battus au pont de Routchouck, en avant de Rassova (15 mai 1854), ils sont encore repoussés à Arab-Tabia, où eut lieu un brillant engagement de cavalerie, puis à Giurgevo, et repassent le Danube. Les premières divisions françaises venaient d'arriver à Varna; en même temps on constatait un retour offensif des Russes qui, franchissant de nouveau le fleuve, s'étaient avancés jusqu'à Babadagh, au milieu de la Dobrutscha. Le maréchal de Saint-Arnaud résolut de faire pousser une pointe jusque-là, plutôt pour faire une diversion que dans l'intention de porter la guerre sur le Danube. Il voulait retenir là, dans l'incertitude de son plan de campagne, une partie notable de l'armée russe. La preuve, c'est que le 1er corps d'armée, destiné à soutenir

le petit corps expéditionnaire, l'appuya seulement jusqu'à Balthick et de là s'embarqua pour la Crimée. Les documents officiels font à peu près défaut sur cette expédition, qui marqua si péniblement notre entrée en campagne dans l'Orient; nous la suivrons en entier d'après le récit d'un témoin oculaire, le colonel de Noé, qui y prit une part active, à la tête d'un des régiments de bachi-bouzoucks.

C'est le 22 juillet 1854 que le corps expéditionnaire quitta le camp de Varna : il était composé de la division entière du général Espinasse, 10,000 hommes environ. 3 brigades de bachi-bouzoucks (4,000 hommes), appuyées par un régiment de zouaves, furent envoyées en éclaireurs sous le commandement du général Yusuf. C'était une singulière milice que ces bachi-bouzoucks. Au moment de la proclamation des hostilités, de la guerre sainte contre la Russie, une nuée de cavaliers étaient accourus des divers points de l'empire; il en était venu des bords du Tigre et de l'Euphrate, du golfe Persique, du Kurdistan, au nombre de 25 à 30,000. Montés sur leurs petits chevaux qu'ils ne débrident jamais, avec un arsenal d'armes bizarres à la ceinture, sabres, pistolets, tromblons, haches, ayant en main qui une lance, qui un bouclier, ils offraient au peintre un coup d'œil indescriptible, mais étaient un embarras pour un chef d'armée. La Sublime Porte en céda 4,000 à la France et autant à l'Angleterre. Ceux qu'enrôla la France, nous allons les retrouver dans la Dobrutscha; quant à ceux de l'Angleterre, disons tout de suite qu'une révolte éclata parmi eux, qu'un général anglais périt en essayant de la comprimer, et que des vaisseaux, embossés sur la plage, furent obligés de les mitrailler pour en venir à bout.

Le corps expéditionnaire, ainsi éclairé par les bachi-bouzoucks, traversa Kavarna, Bajardjick, Mangalia. Tous ces villages étaient déserts; nulle trace d'habitants; à peine quelques vieilles femmes effarées, quelques Turcs à figure furieuse et méfiante. On supposait que les bachi-bouzoucks, précédés par leur réputation, faisaient le vide devant eux. C'était bien autre chose; en regardant l'horizon on pouvait voir des masses de renflements de terrain, des monticules formant comme une chaîne. Toute une armée russe, décimée par le choléra, y était ensevelie. On traita d'alarmistes ceux qui émirent cette opinion. « La mort nous suivait en silence, » dit M. de Noé, empruntant à propos cette énergique expression de Vauvenargues à une page déchirante écrite pendant une retraite en Allemagne. On s'enfonça de plus en plus dans les steppes à la recherche de ces Russes invisibles, ayant pour objectif Babadagh, où, d'après les prévisions, devait se trouver un gros parti de Cosaques. Dans ses instructions au général Espinasse, le maréchal Saint-Arnaud disait : « Il y a un corps russe à Babadagh, évalué à 7 ou 8,000 hommes; dans les environs un corps de Cosaques, et sur le bord de la mer, dans un petit village, un régiment de hussards avec quelques pièces d'artillerie. Tâchez de me *souffler* tout cela si vous pouvez : ce serait un bon coup. » Aux approches de Babadagh, — c'était le 27 juillet, — le général Yusuf envoya le capitaine du Preuil, avec deux régiments de bachi-bouzoucks, pousser une reconnaissance dans les environs de la ville. La journée se passa sans qu'on le vît revenir, et l'inquiétude du général était extrême, lorsque vers le soir un petit nuage de poussière parut à l'horizon. « Le dénoûment, dit M. de Noé, était tragique. Le capitaine du Preuil, en lançant ses deux régiments en éclaireurs, en avait perdu un qui s'était enfoncé dans des régions inconnues sur sa gauche. Avec le régiment, qui lui restait, le capitaine avait atteint un petit village appelé Karana-Sani, où se prélassaient quelques Cosaques. Courir sus avec ses cavaliers avait été l'affaire d'un instant. Par malheur, de tout son régiment il était arrivé lui neuvième; le reste n'avait pas voulu dépasser le village malgré la distribution de coups de plat de sabre que leur appliquait de toutes ses forces un officier fort vigoureux, le capitaine de Polignac. Ce qui advint de la petite troupe qui s'était héroïquement jetée en avant se devine : ces neuf braves, tous du cadre français, et un bachi-bouzouck, plus quelques lanciers de la garde turque, furent tués pour la plupart. Le capitaine du Preuil resta sur la place percé de neuf coups de lance. Le seul bachi-bouzouck qui se fût bravement engagé avec les Français enleva le capitaine sous le feu des coups de carabine des Cosaques et disparut en l'emportant sur son cheval. » Cette aventure indiquait le fond que l'on pouvait faire sur la solidité des bachi-bouzoucks; ils montrèrent cependant un peu plus de courage le lendemain, au combat de Périclé, où l'on se fusilla une partie de la journée en vue de Babadagh. L'espoir du pillage les soutenait sans doute. Les Russes cédèrent, et au combat succéda une marche forcée par une chaleur accablante. C'est le soir même, après une journée orageuse, que le choléra rendit sa première visite au camp français établi à Kerkalüz, à Pollas, et à Kanara, sur les bords du lac Suth-Gueul. Toute la division était accourue, craignant que l'avant-garde, dans la fusillade du jour, n'eût eu affaire à toute l'armée russe. Mais les Russes étaient loin, et tout aussi malades sans doute qu'allaient l'être les Français. « J'étais près du général Yusuf, dit le témoin oculaire déjà cité; il était à pied, causant avec un colossal bachi-bouzouck, Turc du plus beau type, son *chaous* de prédilection. Il s'interrompit un moment pour me donner un ordre à porter dans le bivouac qui était à nos pieds. Je partis, et mon absence ne dura pas un quart d'heure. A mon retour, le général était seul, et je remarquai une profonde altération sur ses traits. « Vous avez vu, me dit-il, le bachi-bouzouck avec qui je causais il n'y a qu'un instant? » Et sans me laisser le temps de répondre : « Voilà qu'on l'enterre; il vient de mourir subitement! » Cet homme était la première victime du fléau qui allait nous décimer! » La nuit qui suivit fut horrible; de dix heures à minuit, 200 bachi-bouzoucks furent frappés et moururent. Au point du jour, les deux généraux résolurent de battre en retraite immédiatement sur Varna. On se mit en route, la 1re division en tête, puis les zouaves, ensuite les bachi-bouzoucks, et enfin un petit corps d'arrière-garde d'infanterie. Ce fut une retraite sinistre; chaque étape, chaque bivouac était marqué par un monceau de cadavres; on creusait un trou, on y jetait les morts et on s'éloignait. On atteignit ainsi Kustendjé; les troupes valides, outre les fatigues de la marche, étaient obligées de passer leurs journées et quelquefois leurs nuits à creuser d'immenses fosses. Une halte de quelques heures, sous un soleil de plomb, au bord de mares stagnantes, décimait un régiment. A Managlia, où la population était revenue, le choléra fit d'affreux ravages. « Il faudrait, dit M. de Noé, la plume de Thucydide racontant la peste d'Athènes pour donner l'idée d'un spectacle aussi affreux. Les places, les rues, les maisons, les jardins regorgeaient de malheureux entassés les uns sur les autres; on en trouvait jusque dans les citernes où, cherchant un terme à leurs souffrances, quelques-uns s'étaient précipités. La mosquée était littéralement encombrée de morts et de mourants, qui s'étaient jetés dans cet asile vénéré de leur croyance religieuse, espérant y trouver un refuge contre l'implacable fléau. Couchés les uns sur les autres, ils étaient là depuis quarante-huit heures, dans une atmosphère infecte. Dès qu'ils nous aperçurent, ceux que la vie n'avait pas encore abandonnés cherchèrent à se soulever en étendant les bras : Varna! Varna! s'écriaient-ils. Varna, où le choléra les avait épargnés, était pour eux le paradis, le salut. Il fallait aviser au plus vite, sans quoi le fléau allait nous dévorer. » Le colonel de Noé fut chargé, avec ses bachi-bouzoucks, qui ne s'y prêtaient qu'avec répugnance, d'enterrer tous ces morts, pour que la division pût camper à Mangalia. Là on rejoignit le général Canrobert. Enfin, à travers les mêmes étapes douloureuses, on atteignit Varna (7 août), où se trouvait la division du prince Napoléon. C'était le terme de longues souffrances. Mais, pour être reçu à bras ouverts, il ne faut pas avoir eu le choléra; des tirailleurs, déployés en avant de la 3e division, interdirent aux échappés du désastre de se mêler aux troupes restées hors d'atteinte du fléau. Ils durent camper à quelque distance de la ville, dans les bois, où du moins l'horrible peste s'affaiblit peu à peu. Ce fut le dernier épisode de cette malheureuse expédition.

DOBRZANSKI (Jean), littérateur polonais, né en 1820. Il débuta par quelques articles publiés dans la *Gazette de Lemberg*, et fut ensuite rédacteur de différentes feuilles, telles que le *Journal des modes parisiennes* et le *Conseiller national*. En 1849, à la suite du changement introduit dans le régime militaire de la Pologne, il dut servir dans l'armée russe et ne fut libéré qu'en 1854. Il fonda alors le *Journal littéraire* et bientôt après les *Nouvelles*, qui reprit en 1856 le titre de *Journal littéraire*. Il a publié différents romans, entre autres : la *Tante* (1857); *Dans le pays et au delà de la mer, recueil de scènes de mœurs* (1859), etc. On lui doit aussi des traductions de drames français pour le théâtre de Lemberg, tels que : *Michel Brémond* (1847); *Sampierro* (1847), etc., et celle de l'intéressant roman hongrois du baron Eœtwœs, intitulé : le *Notaire* (1855).

DOBSCHAU ou **DOBSINA**, ville des Etats autrichiens, en Hongrie, comitat de Gonor, à 22 kilom. N.-O. de Rosenau; 5,000 hab. Riche exploitation de fer, de cuivre et de cobalt. Forges et fonderies.

DOBSCHUTZ (Guillaume-Léopold), général prussien, né en 1763, mort en 1836. Il entra de bonne heure dans le régiment de dragons de Prittwitz, avec lequel il fit toutes les campagnes contre la France jusqu'en 1807. Il quitta alors le service et vécut dans ses terres jusqu'en 1813. Il organisa, à cette époque, la 2e division de la landwehr de Silésie, empêcha les Français de traverser l'Oder, près de Krossen, quelques jours avant la suspension d'armes, et prit ensuite le commandement de la réserve du 4e corps d'armée, à la tête de laquelle il contribua aux victoires de Grossbeeren et de Dennewitz. Le 19 septembre, il fut vainqueur à Muhlberg, assiégea ensuite Wittenberg, et, le 13 janvier 1814, emporta cette ville d'assaut. Il reçut alors le commandement du corps qui bloquait Erfurt. Il devint, à la paix, commandant de cette ville, puis commandant militaire de la Saxe pendant l'occupation prussienne, et fut nommé successivement gouverneur général intérimaire des provinces du Rhin (1815), commandant de la division de Glogau (1816) et lieutenant général (1818). Il prit sa retraite en 1827.

DOBSON (Guillaume), peintre anglais, né à Londres en 1610, mort dans la même ville en 1647. Elève et ami de Van Dyck, il fut présenté par lui à Charles Ier, qui lui fit un charmant accueil. Ce prince était alors à Oxford avec toute la cour. Dobson y fut retenu pour peindre le portrait du monarque d'abord, puis celui du prince Robert, du prince de Galles et des principaux courtisans. L'artiste devint ainsi rapidement célèbre et gagna des sommes énormes. De retour à Londres, sa vogue ne fit qu'augmenter. Le roi en fit son peintre ordinaire et on ne l'appela bientôt plus que le *Tintoret anglais;* aussi fallait-il *s'inscrire et payer* longtemps d'avance pour avoir l'honneur de poser devant Dobson. Cet enthousiasme, il faut le dire, n'était pas sans raison, et la protection royale n'en était pas la cause unique. Les portraits de Guillaume avaient toujours de grandes qualités. Il en faisait parfois d'excellents; il en est même dans le nombre — car il en a peint par centaines — qui valent les meilleurs de Van Dyck. Si les excès de son existence de grand seigneur ne l'eussent tué à trente-sept ans, Dobson eût évidemment produit dans le portrait de véritables chefs-d'œuvre. On ne connaît de lui qu'une eau-forte gravée d'après le portrait qu'il avait fait de lui-même; elle est d'une grande puissance d'effet et d'une exécution très-habile.

DOBULE s. f. (do-bu-le). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre able.

— **Encycl.** La *dobule* est un poisson dont la longueur dépasse quelquefois 30 centimètres. Son corps est oblong, fluet, mou; sa couleur est d'un vert noirâtre sur le dos, avec les côtés et le ventre argentés, la nageoire dorsale et la caudale bleues, et les autres d'un blanc d'argent. Ce poisson est peu connu en France, où on ne le trouve guère qu'aux environs de Strasbourg; il est plus répandu dans les lacs et les fleuves de l'Europe centrale, notamment de la Suisse, où il fraye en février. La *dobule* atteint à peine le poids d'un kilogramme; sa chair est pleine d'arêtes; cependant les sujets qui ont vécu dans les fleuves sont assez estimés.

DOCAMPO (Florian), historien espagnol, né à Zamora en 1513, mort en 1590. Il fut chanoine de sa ville natale et historiographe de l'empereur Charles V. Il a composé, sous le titre de *los Cinco libros primeros de la chronica general de España* (Alcala, 1578, in-fol.), une chronique de la péninsule ibérique qui ne va pas au delà de la mort des deux Scipion. Il a laissé, en outre, des ouvrages manuscrits.

DOCCIA, bourg d'Italie, prov. et à 17 kilom. N.-E. de Florence. Villa et belle manufacture de porcelaine des marquis de Ginori, fondée en 1737 et occupant 200 ouvriers.

DOCE, fleuve du Brésil. Il descend du versant occidental de la Cordillère de Mantiqueira, se dirige vers le N. jusqu'à la rencontre des montagnes de la Diamantina, point d'où il coule vers l'E., traverse la même Cordillère de Mantiqueira par une large dépression, en face de la sierra des Aïmorès, et va se jeter dans l'océan Atlantique dans la province d'Espiritu-Santo, vers 19° 36′ de lat. S., par deux embouchures qui forment un delta composé de dunes sablonneuses. Ce fleuve est peu navigable, à cause de sa faible profondeur à l'embouchure et du grand nombre de cascades qui obstruent la partie supérieure de son cours. Il arrose une grande étendue de forêts vierges, dont les essences, telles que le bois du Brésil et le palissandre, sont des plus précieuses. La plupart de ces forêts sont occupées par les sauvages Botocudos. Ce fleuve, dont le cours est de 7 à 800 kilom., reçoit un grand nombre d'affluents, forme plusieurs lacs, et traverse plusieurs villages, ainsi que la ville de Linharès, située sur la rive gauche, à 20 kilom. de l'embouchure.

DOCÈTE s. m. (do-sè-te — gr. *dokêtês;* de *dokein*, croire à une apparence, paraître. Les partisans de cette secte étaient ainsi nommés parce qu'ils prétendaient que Jésus n'était né, mort et ressuscité qu'*en apparence*. Le verbe *dokein* est de la même famille que *doxa*, gloire, et l'on rapproche généralement de ces deux mots le latin *decet*, il convient; *decus*, éclat, gloire, beauté, ornement; *dignus*, digne, et le sanscrit *daças*, gloire, renommée. Curtius ne croit pas que l'on puisse fixer avec certitude la racine qui a produit ces divers termes. Corssen les rattache à la racine sanscrite *dic*, montrer, indiquer, qui est restée avec une foule de dérivés dans la plus grande partie des langues de la famille indo-européenne : gr. *deiknumi;* latin, *dico*, etc.). Partisan du docétisme.

DOCÉTIQUE adj. (do-sé-ti-ke — rad. *docète*). Qui professe le docétisme : *Les gnostiques* DOCÉTIQUES *supprimaient l'humanité du Christ.* (Strauss.)

DOCÉTISME s. m. (do-cé-ti-sme — rad. *docète*). Hérésie des premiers siècles de l'Eglise, qui consistait à enseigner que Jésus-Christ, n'ayant eu qu'une chair apparente, était né, avait souffert et était mort seulement en apparence.

— **Encycl.** Une obscurité profonde couvre l'hérésie du *docétisme*, nom qui se rencontre pour la première fois au IIe siècle dans un écrit de l'évêque d'Antioche Sérapion, bien qu'il soit plus ancien qu'on n'est généralement porté à le croire. On ignore, en effet, si ce nom désigne une secte, comme le prétendent Clément d'Alexandrie et Théodoret, ou simplement une opinion très-répandue, surtout parmi les gnostiques, ainsi que l'affirment Epiphane et Philastre. Quoi qu'il en soit, les docètes ne reconnaissaient dans la personne du Sauveur que la nature divine, et, pour sauvegarder le principe de l'immatérialité de Dieu, ils expliquaient par la supposition d'un corps apparent les faits de l'incarnation et de la mort de Jésus-Christ. Intelligence de premier ordre, le Christ, disaient-ils, ne pouvait s'abaisser jusqu'à emprunter une enveloppe terrestre à la matière corrompue. Cette opinion se retrouve d'ailleurs au fond de toutes les théories gnostiques.

Dans son traité de l'*Incarnation du Verbe*, où l'orthodoxie a refusé, sans motif plausible, de reconnaître sa pensée, saint Athanase enseigne qu'il n'y a pas en Jésus-Christ deux natures, mais la seule nature divine incarnée; en d'autres termes, que la nature humaine n'a été qu'un instrument pour le Logos. Telle était la doctrine de l'école d'Alexandrie, qui faisait, par conséquent, disparaître dans la nature divine la nature humaine, réduite à une simple apparence ou à une matière inerte. L'idée dominante de cette école toute platonicienne était que du Dieu suprême était sortie une intelligence parfaite appelée Esprit (Νοῦς), ou Verbe (Λόγος); cette intelligence était trop élevée au-dessus de la matière pour pouvoir s'unir à elle ou revêtir la nature humaine. Cette union n'était possible que pour l'âme. Le *docétisme* fut adopté par les esprits les plus élevés et les plus philosophiques; on en trouve la preuve dans la *Lettre de saint Ignace aux Smyrnéens*, où il parle des docètes en ces termes : « Les puissances célestes, les anges, les princes, soit visibles, soit invisibles, ne demeureront point impunis, s'ils ne croient au sang de Jésus-Christ. Personne ne doit s'enorgueillir de son rang ou du poste qu'il occupe. » L'auteur qui a interpolé les lettres de saint Ignace a ainsi paraphrasé le passage que nous venons de citer : « Que ce soit un roi ou un sacrificateur, un prince ou un particulier, un maître ou un esclave, c'est en vain qu'il s'autorisera de son rang, de sa dignité ou de ses richesses. » On voit, d'après ces témoignages, que les docètes occupaient des postes considérables dans l'Eglise et dans le gouvernement.

« Ce système, dit Beausobre, avait l'avantage d'abolir le scandale et la folie de la croix, et de rendre la religion chrétienne plus plausible. Pour les docètes, Jésus n'avait livré à ses bourreaux qu'un fantôme qui lui ressemblait, tandis que, toujours impassible et immortel, il regardait avec mépris leur aveugle et impuissante fureur. »

Bien que rejetant en général le Vieux Testament, ils se servaient dans leurs discussions des apparitions de Dieu rapportées dans les livres de Moïse. Ainsi, ils ne manquaient pas d'alléguer que le Verbe avait apparu à Abraham sous une forme humaine dans la plaine de Mambré, et qu'il consentit à se mettre à table et à manger, en apparence du moins, les viandes que le patriarche lui présenta.

Les docètes s'appuyaient aussi sur divers passages des Evangiles et des Epîtres de saint Paul. Ils disaient qu'un corps humain est toujours visible, toujours palpable; qu'il a une pesanteur proportionnée à la quantité de matière qui le compose; qu'il ne peut ni pénétrer d'autres corps ni en être pénétré. Or, ajoutaient-ils, le corps de Jésus-Christ n'a eu aucune de ces propriétés. Il n'était visible que par la volonté du Seigneur, et non par nature; c'est ainsi qu'il passa inaperçu au milieu d'une multitude qui avait résolu de le précipiter du haut d'une montagne, qu'il disparut tout à coup aux yeux des deux disciples qui le reconnurent à Emmaüs. Ce même corps du Christ n'avait point de pesanteur, puisqu'il marchait sur l'eau sans enfoncer. Il n'avait point de solidité, puisqu'il pénétra, les portes étant fermées, dans un lieu où ses disciples étaient rassemblés.

Beausobre trouve dans le système des docètes des arguments contre la doctrine des catholiques touchant la présence réelle. « En effet, dit-il, si, dans les premiers siècles, les chrétiens eussent admis la présence réelle, les docètes auraient pu tirer de cette doctrine une objection invincible; ils auraient dit à leurs adversaires : Tout ce qui subsiste sans aucune propriété du corps humain ne peut pas être un corps humain; or, vous convenez que le corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, sans aucune des propriétés du corps humain; donc ce n'est plus un corps humain. »

Les docètes soutenaient encore que, par miracle, Jésus avait paru avoir un corps humain, bien qu'il ne l'eût point en effet. « Or, de quel droit (c'est toujours Beausobre qui parle) et sous quel prétexte les Pères, admettant la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, auraient-ils pu re-

jeter un miracle qui se perpétuait sans cesse dans l'Eglise, et dont la preuve et l'exemple étaient à tout moment devant les yeux des fidèles? Quelle absurdité y avait-il à dire que Jésus-Christ, pendant le cours de son ministère, eût paru être ce qu'il n'était pas, lui qui, depuis son ascension dans le ciel, n'a pas cessé de paraître ce qu'il n'est point? Comme il a toutes les apparences du pain et du vin, sans être ni l'un ni l'autre, il a eu de même toutes les apparences d'un vrai corps, quoique étant une substance purement spirituelle. Supposé la croyance à la présence réelle, cette argumentation des docètes contre les orthodoxes eût été invincible. »

DOCHE (Joseph-Denis), compositeur, né à Paris en 1766, mort en 1825. Entré comme enfant de chœur, dès l'âge de huit ans, à la cathédrale de Meaux, il y apprit la musique sous la direction de Guignet. A dix-neuf ans, il fut nommé maître de chapelle de la cathédrale de Coutances; pendant la Révolution, il revint à Paris. Après avoir été attaché comme instrumentiste à l'orchestre du théâtre du Vaudeville, il devint chef d'orchestre de ce même théâtre, et composa pour les pièces qu'on y représentait quantité d'airs gracieux qui ont fait fortune, entre autres les romances de *Fanchon la vielleuse*, de *Gentil Bernard*, des *Deux Edmond*, de *Lantara*, etc. Le recueil de ces compositions a été publié, en 1822, sous le titre de la *Musette du Vaudeville*. Doche a fait aussi représenter, sur des théâtres secondaires, quelques opéras-comiques, dont l'un : *Point de bruit*, fut joué en 1804, à la Porte-Saint-Martin, avec succès. Il a, en outre, écrit quelques messes à grand orchestre. Celle qu'il fit exécuter, en 1809, à Saint-Eustache, à l'occasion de la Sainte-Cécile, prouve que son talent pouvait s'élever jusqu'aux grandes conceptions.

DOCHE (Pierre-Alexandre-Joseph), compositeur français, fils du précédent, né en 1799, mort en 1849. Il fit ses études musicales au Conservatoire de Paris, et succéda à son père comme compositeur et comme chef d'orchestre du Vaudeville. Plus tard, il entra avec le même titre au Gymnase. Aux mois de mai 1846 et de mars 1847, il fit représenter à l'Opéra-Comique le *Veuf du Malabar* et *Alix*, qui ne réussirent point, la musique en étant commune et négligemment écrite. Cependant, en 1844, Doche avait fait exécuter, pour l'inauguration de l'église Saint-Vincent-de-Paul, une messe solennelle à grand orchestre qui faisait entrevoir un compositeur sérieux. En 1848, il se rendit à Saint-Pétersbourg pour y diriger l'orchestre du théâtre français, et succomba, en 1849, à une attaque de choléra. Il a écrit pour le charmant vaudeville les *Mémoires du diable* des airs qui resteront.

DOCHE (Marie-Charlotte-Eugénie DE PLUNKETT, dame), actrice française, née à Bruxelles, le 4 novembre 1823, d'une noble famille irlandaise établie en Belgique depuis deux siècles. Elle est la veuve du compositeur Pierre-Alexandre-Joseph Doche. Elevée à Paris dans un pensionnat, elle y reçut une excellente éducation et s'essaya dans la carrière dramatique à Versailles, au mois d'octobre 1837, par le rôle de Juliette, dans *Moiroud et Compagnie*. Le 8 janvier 1838, elle débuta, sous le nom d'Eugénie Fleury, au Vaudeville, dans *Renaudin de Caen;* puis elle créa Stella dans un *Serment de collége*. Après l'incendie du théâtre, elle parcourut la province, et épousa, en 1839, M. Doche, chef d'orchestre du Vaudeville, où elle était rentrée lors de la réouverture de cette scène. Pendant les premières années artistiques de la blonde ingénue, jolie comme un amour de Boucher, et qui affectait un air de pensionnaire et des bras rouges, on parla peu de l'actrice et encore moins de la femme; mais, après quelques années paisiblement écoulées dans la vie de ménage, Mme Doche devint tout à coup une des lionnes les plus courtisées de Paris. Alors on s'intéressa beaucoup plus à ses avantages physiques qu'à son talent, et, une certaine vogue s'attachant à elle, on vit toute la galanterie fashionable occupée de sa grande chevelure blonde devenue proverbiale, de ses yeux bleus, de ses dents de perles. Eblouie par des triomphes passagers, étrangers à son art, elle leur sacrifia tout et négligea d'acquérir les qualités qui lui faisaient défaut. On ne parla plus que de son luxe, et ses mobiliers devinrent célèbres. Elle apprit à nager; elle monta à cheval, et les oisifs d'applaudir. En mars 1845, séparée depuis quelque temps de son mari, qui ne devait pas tarder à aller mourir en Russie, Mme Doche quitta le Vaudeville pour le Gymnase, où elle débuta le 17 avril par le rôle de Madeleine dans l'*Image;* mais, en décembre de la même année, elle rentrait à son ancien théâtre, qu'elle n'avait quitté qu'à cause de sa rivalité avec Mlle Page, rivalité qui fit du bruit en son temps et dont les journaux entretinrent plus d'une fois le public mondain amoureux des futilités de ce genre. A la fermeture du Vaudeville, au commencement de 1848, elle se rendit en Suisse, alla à Londres, vint ensuite à Bruxelles, parcourut la France et reparut au Vaudeville, qu'elle quitta de nouveau en octobre de la même année 1848. C'est à ce théâtre qu'elle a créé, en 1852, Marguerite de la *Dame aux camellias*, rôle qui lui a valu un succès sans exemple. L'actrice semblait d'ailleurs faite à souhait pour représenter l'héroïne de cette pièce; elle s'est acquittée de sa tâche en femme habile dans tous les excès du luxe et de l'élégance, et nulle n'eût pu reproduire aussi bien qu'elle la courtisane phthisique et abandonnée, en quête d'un cœur neuf et d'un jeune amour pour ses derniers moments; personne n'a touché comme elle à ce phénomène qu'on appelle une *lorette* mûrie par l'expérience, phénomène de la beauté sans frein, capable de tout, même de jouer la modestie et de verser de douces larmes, splendide en son vice, en ses atours, à rendre jalouses même les honnêtes femmes. A Mme Doche seule il était permis d'oser nous initier, sans nous inspirer de dégoût, à toutes ces voluptés défendues, à ces amours de la fange, à ces corruptions cachées de ce monde à part où se rencontre la femme perdue,

> Objet de luxe et de scandale
> A qui nous prodiguons l'argent et le mépris.

Cette actrice compte encore parmi ses meilleurs succès au Vaudeville : *Louise de Nanteuil*, *Breda street*, la *Vie en rose*, *Madame Lovelace*, la *Pénélope normande*. Citons surtout le *Diable à Paris*, rôle à travestissements. Mme Doche a fait, dans ces dernières années, un long séjour au boulevard. En 1857, elle a créé à l'Ambigu *Rose Bernard*. Depuis, elle a joué à la Gaîté, puis à la Porte-Saint-Martin, où elle a repris avez assez de bonheur le rôle de Scozzone de *Benvenuto Cellini*, et celui de Mme Bonacieux dans la *Jeunesse des mousquetaires*. Ses créations dans le *Capitaine Fantôme* et autres mélodrames de la même valeur ont laissé peu de souvenirs. Une sensibilité de convention, un jeu parfois languissant et maniéré, tels sont les défauts que l'on reproche à cette artiste, qui, du reste, est une remarquable actrice, souvent même une grande comédienne.

DOCHIER (Jean-Baptiste), jurisconsulte et historien français, né à Romans (Drôme) en 1742, mort en 1828. Il se fit recevoir avocat au parlement de Paris, puis s'établit dans sa ville natale, où il exerça sa profession avec succès. En 1791, il alla siéger à l'Assemblée législative, et devint ensuite membre de la Cour de cassation, dont il cessa de faire partie en 1795. On a de lui plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Recherches historiques sur la taille en Dauphiné* (Romans, 1783, in-8o); *Mémoires sur les corvées en Dauphiné* (1787, in-4o); *Mémoires sur la ville de Romans* (1812, in-8o); *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné* (1817, in-8o).

DOCHMAÏQUE s. m. (do-kma-i-ke — gr. *dochmaïkos;* de *dochmê*, palme, mesure de longueur, qui signifie proprement paume de la main étendue ou largeur de la main. La paume est ainsi désignée comme ce qui sert à recevoir, ce qui sert à saisir, du radical qui est dans le verbe *dochmai*, recevoir, prendre; *dokanê*, armoire; *dokos*, poutre, solive; *dochê, dochos, docheion*, réceptacle, réservoir; *dexamenê*, citerne). Métriq. anc. Pied composé d'une brève, de deux longues et de deux brèves.

DOCHMIAQUE adj. m. (do-kmi-a-ke — rad. *dochmius*). Métriq. anc. Qui contient le pied dochmius : *Les vers* DOCHMIAQUES, *qui sont une variété des antispastiques, se rencontrent fréquemment dans la tragédie.* (Boissonade.)

— Substantiv. Vers dochmiaque : *Un* DOCHMIAQUE.

— **Encycl.** Les savants ont donné ce nom tantôt à une espèce de vers lyrique, tantôt à un rhythme musical. A ce propos s'est élevé entre deux hellénistes célèbres, MM. Vincent et Rossignol, le débat le plus divertissant qu'on puisse imaginer. Les deux adversaires, avec une persévérance digne d'un meilleur sort, se sont renvoyé force articles et force brochures, l'un prétendant que les anciens appelaient *dochmiaque* le vers dont étaient composés les chœurs des tragédies grecques; l'autre soutenant, au contraire, que ce nom s'appliquait exclusivement à la musique. La question, qui paraît assez futile au premier abord, est pourtant plus importante qu'on ne le croit. Selon qu'on donne raison à M. Vincent ou à M. Rossignol, on jugera d'une manière toute différente les chœurs lyriques des anciennes tragédies. Quels efforts n'a-t-on pas faits pour scander les chœurs d'Eschyle! que de commentateurs ont rempli de longs volumes de leurs essais de prosodie chorique! Et il se pourrait que ces chœurs, dont le mètre est si difficile à retrouver, aient été tout simplement écrits en prose et non en vers.

Tel n'est point l'avis de M. Rossignol, qui a rompu bien des lances en l'honneur de son cher mètre *dochmiaque*. Les arguments sur lesquels il s'appuie pour prouver que les anciens entendaient par ce mot, non un simple rhythme musical, mais aussi un mètre lyrique, ne sont pas sans valeur, et il a des autorités à opposer à celles que M. Vincent avait invoquées. Si l'un se retranche derrière le témoignage d'Aristide Quintilien (*De musica*, I, p. 36-56), l'autre met en avant des textes d'Héphestion, de Marius Victorinus, de Cicéron lui-même, qui a défini ainsi le *dochmiaque : Dochmius e quinque syllabis; brevi, duabus longis, brevi, longa, ut est hoc*, amicos tenes, *quovis loco aptus est, dum semel ponatur : iteratus aut continuatus, numerum apertum et nimis insignem facit* (*Prat.*, LXIV). « Le *dochmiaque*, composé de cinq syllabes, une brève, deux longues, une brève, une longue, comme *amicos tenes*, s'accommode à la place qu'on veut pourvu qu'on l'emploie une seule fois. Si on le répète, si on en met plusieurs de suite, il forme un rhythme apparent et trop reconnaissable. » Quintilien recommande le *dochmiaque* pour la fin des périodes, parce que c'est un pied stable et grave : *Est et dochmius, qui fit ex bacchio et iambo, vel iambo et cretico, stabilis in clausulis et severus* (IX, 4, 97). Rufin le vante aussi parmi les mètres oratoires (*Ant. Rhet. lat.*, p. 346; édit. Capper) :

> *Rhetoricas pulchre structuras dochmius ornat.*

Qu'il y ait eu un vers appelé *dochmiaque*, il est impossible de le contester. Mais, quant à définir précisément ce qu'était ce vers, de combien de pieds il se composait régulièrement, et quelles licences on pouvait se permettre en l'employant, voilà ce que M. Rossignol n'est pas arrivé à faire d'une manière satisfaisante, quoiqu'il semble se féliciter d'avoir réussi dans son entreprise.

M. Rossignol avoue lui-même qu'il a reconnu trente-deux formes de vers *dochmiaques*, et son spirituel adversaire lui prouve qu'il a mal calculé, et qu'on pouvait en trouver quatre-vingt-seize. Plaisanterie sans portée, il est vrai, mais qui indique pourtant ce qu'il y a d'invraisemblance, ou du moins de puéril entêtement, à vouloir appeler vers un mètre qui admet tant de liberté, et qui s'altère de tant de façons différentes. Tout était *dochmiaque*, et le plus simple bourgeois d'Athènes pouvait prétendre à l'honneur de parler en vers *dochmiaques*, comme M. Jourdain à celui de parler en prose. Ce mètre a été comparé au Protée de la fable, qui changeait sans cesse de forme et restait insaisissable, quelques efforts que l'on fît pour s'emparer de lui. Il nous semble bien plus naturel d'admettre, avec M. Vincent et beaucoup d'autres savants modernes, que le *dochmiaque* était une espèce de rhythme musical qui donnait parfois son nom aux chants choriques accommodés à une mélodie, ressemblant par là en quelque sorte, par la cadence et le nombre des syllabes, aux mètres des vers, mais écrits cependant en prose : ce qui explique le désordre des syllabes longues et brèves et la difficulté de scander les chœurs. Les odes de Pindare et les chœurs tragiques seraient en ce sens écrits en *dochmiaques*, c'est-à-dire en prose rhythmée et non en vers.

On pourra consulter, outre les auteurs anciens cités ci-dessus : J.-H. Vincent, dans le *Journal général de l'instruction publique* (no du 22 août 1846, p. 591-594) et dans la *Gazette de l'instruction publique* (nos des 20 et 30 mai 1846); J.-P. Rossignol, *Deux lettres à M. Vincent sur le rhythme, sur le vers dochmiaque* (Paris, 1846).

DOCHMIUS s. m. (do-kmi-uss — gr. *dochmios ;* de *dochmê*, mesure de longueur. V. DOCHMAÏQUE). Métriq. anc. Pied composé d'une brève, de deux longues, d'une brève et d'une longue.

DOCHTEROF, général russe, né vers 1760, mort vers 1830. Il entra de bonne heure dans l'armée russe, se distingua dans les guerres de Turquie et de Pologne et parvint au grade de général. Il fit preuve d'une brillante valeur à Austerlitz, commanda, en 1807, une division de l'armée de Bennigsen en Pologne et en Prusse, et combattit, à Eylau, dans les rangs de la réserve. Appelé, en 1812, au commandement du 6e corps d'infanterie de l'armée russe, il opéra sa retraite devant Davoust, mais tout en continuant à combattre, et assista à presque tous les engagements de l'armée principale, notamment aux batailles de Smolensk, de Mojaisk et de Malo-Jaroslavetz. En 1813, il fut nommé gouverneur général de Varsovie, reçut, après la suspension d'armes, le commandement de l'aile droite de l'armée de réserve, placée sous les ordres de Bennigsen, prit part avec elle à la bataille de Leipzig et assiégea Hambourg. Il fit, en 1815, la campagne de France, et prit sa retraite quelque temps après.

DOCIDIE s. f. (do-ci-dî — du gr. *dokos*, poutre; *eidos*, aspect). Bot. Genre d'algues, de la tribu des desmidiées, voisin des clostéries, et comprenant trois espèces, qui habitent les eaux douces.

DOCILE adj. (do-ci-le — lat. *docilis;* de *docere*, enseigner, qui avait donné à l'ancienne langue le verbe *docer*, même sens. Le verbe latin *docere* signifie proprement, selon Corssen, indiquer, montrer, et se rattache à la racine sanscrite *dic*, montrer, indiquer, qui est restée avec une foule de dérivés dans la plus grande partie des langues de la famille indo-européenne : grec *deiknumi*, je montre; latin *dico*, je dis, etc., etc. Le grec *didaskein*, apprendre, et le latin *disco* pour *dicsco*, même sens, sont rapportés par Corssen à la même racine). Qui est d'un esprit doux, facile à accepter les ordres ou les conseils qu'on lui donne : *Encouragez-moi beaucoup, car je suis* DOCILE *comme un enfant.* (Volt.) *Je n'ai jamais vu une fille riche qui fût* DOCILE. (Michelet.)

> . . . . Heureux, heureux mille fois
> L'enfant que le Seigneur rend *docile* à sa voix.
> RACINE.

— **Par ext.** Qui se laisse conduire aisément, qui se soumet sans résistance, en parlant d'un animal : *Un cheval* DOCILE *au frein. Un bœuf* DOCILE *au joug.*

> Les coursiers du Soleil à sa voix sont *dociles.*
> BOILEAU.

‖ Qui se prête, qu'on manie aisément, dont on fait facilement ce qu'on veut, en parlant des choses : *Des arbres* DOCILES *à la serpe du jardinier.*

> Il fallut qu'au travail son corps rendu *docile*
> Forçât la terre avare à devenir fertile.
> BOILEAU.

— Fig. Qui se plie aisément : *Il n'y a qu'une extrême simplicité qui puisse rendre le cœur* DOCILE *et traitable.* (Boss.)

— Poétiq. Qui obéit, en parlant des choses :

> Ma nacelle est *docile*
> Au souffle du destin.
> BÉRANGER.

> De ma rime *docile* échappés au hasard,
> Coulez, mes vers, coulez sans effort et sans art.
> MILLEVOYE.

— Substantiv. Personne docile : *Le* DOCILE *et le faible sont susceptibles d'impressions : l'un en reçoit de bonnes, l'autre de mauvaises.* (La Bruy.)

— Gramm. On peut être *docile* à une volonté, à des ordres donnés; mais on n'est point *docile* aux personnes. C'est donc une faute de dire : *Un enfant* DOCILE *à ses parents*, il faut dire *soumis à ses parents.*

— **Syn. Docile, flexible, souple.** On est *docile* quand on cède à la voix d'un maître qui instruit, quand on obéit avec la conviction que l'ordre donné est raisonnable. Un esprit *flexible* plie sous la volonté des autres; il n'a aucune force de résistance, sa soumission est toute passive. Un esprit *souple* se plie volontairement aux volontés d'autrui, il les devine même et fait d'avance ce qu'il sait devoir être agréable. La *docilité* fait aimer, la *flexibilité* est une preuve de faiblesse, la *souplesse* sent l'intrigue.

— **Antonymes.** Indocile, indisciplinable, indiscipliné, mutin, rebelle; récalcitrant, rétif.

DOCILEMENT adv. (do-ci-le-man — rad. *docile*). Avec docilité : *Recevoir* DOCILEMENT *des avis. Obéir* DOCILEMENT.

DOCILISÉ, ÉE (do-si-li-zé) part. passé du v. Dociliser : *Un enfant* DOCILISÉ.

DOCILISER v. a. ou tr. (do-si-li-zé — rad. *docile*). Rendre docile : DOCILISER *un enfant, un animal.*

Se dociliser v. pr. Devenir docile : *L'enfant, si farouche dans les premiers temps,* S'EST DOCILISÉ *peu à peu.*

DOCILITÉ s. f. (do-si-li-té — lat. *docilitas*, de *docilis*, docile). Qualité de ce qui est docile; facilité à recevoir des ordres ou des conseils : *Ce n'est pas une chose rare qu'il faille reprendre le monde de trop de* DOCILITÉ. (Pasc.) *Il y a une noble* DOCILITÉ *qui se fait une gloire de revenir sur ses pas dès qu'elle a senti qu'on l'a surprise.* (Mass.) *Il n'y a que la modestie et la* DOCILITÉ *qui puissent excuser l'ignorance.* (Frédéric II.) *Le ciel éclaire la bonne intention des pères et récompense la* DOCILITÉ *des enfants.* (J.-J. Rouss.) *La* DOCILITÉ *est une des qualités dont les femmes ont besoin toute leur vie.* (J.-J. Rouss.) *L'orgueil se laisse apprivoiser par la* DOCILITÉ. (J. de Maistre.) *C'est l'amour qui enseigne à l'enfance la* DOCILITÉ. (De Gérando.) *En même temps que l'éducation est l'œuvre d'une haute autorité, elle réclame de celui qu'elle élève la coopération d'une* DOCILITÉ *respectueuse.* (Dupanloup.)

> Le temps ramène l'ordre et la tranquillité,
> Le peuple se façonne à la *docilité.*
> VOLTAIRE.

— **Antonymes.** Indocilité, indiscipline, rébellion, résistance.

DOCIMASIE s. f. (do-si-ma-zî — du gr. *dokimasia*, épreuve). Chim. Science qui enseigne à déterminer, sur échantillons, les proportions des métaux utilisables contenus dans les minerais ou dans des mélanges artificiels. ‖ On dit aussi DOCIMASTIQUE.

— Méd. lég. *Docimasie pulmonaire*, Science qui a pour objet d'examiner le cadavre d'un enfant pour constater s'il est né mort ou vivant.

— **Encycl.** Chim. La *docimasie* ou analyse quantitative est la branche de la chimie qui s'occupe du dosage des corps.

Nous examinerons rapidement les principes généraux de l'analyse quantitative. Nous étudierons spécialement la séparation des métaux, et, après un aperçu de la séparation des acides entre eux, puis de l'analyse organique, où les métaux jouent un rôle si important, soit qu'ils agissent comme corps comburants (oxyde de cuivre), soit que, sous la forme de sels métalliques (chloroplatinate), ils servent à déterminer les équivalents des alcaloïdes, nous traiterons de la coupellation, de l'essai des alliages monétaires, et nous exposerons la méthode de Gay-Lussac dans son principe.

Il est évident que l'analyse quantitative doit être précédée de l'analyse qualitative. Les réactifs qu'emploient les deux analyses, les réactions qu'elles provoquent ne diffèrent pas essentiellement; « mais, dit G. Chancel, tandis que l'analyse qualitative, qui cherche à

signaler la présence d'un corps, demande des réactions nettes, sensibles et fidèles, telles que changement d'état, de forme, de couleur, dans les déterminations quantitatives, les réactions ont pour objet d'engager le corps qu'il s'agit de doser dans une combinaison stable, parfaitement définie, facile à isoler et dont la composition soit connue avec précision. »

Les méthodes qu'on emploie en analyse quantitative peuvent se diviser en deux catégories, selon qu'on opère par la voie sèche ou par la voie humide. Dans le premier cas, la substance et le réactif sont mis en présence sous l'influence d'une forte chaleur; dans le second, la substance et les réactifs sont mis en présence à l'état liquide, le plus souvent par voie de dissolution dans l'eau.

On dose encore beaucoup de corps au moyen de méthodes dites *volumétriques*, reposant sur l'emploi de liqueurs titrées, sur lesquelles nous donnerons plus loin des détails.

— I. DOSAGE DES MÉTAUX. *Métaux du premier groupe*. L'or, le platine, l'étain, l'antimoine et l'arsenic font partie du premier groupe des métaux, caractérisé par les deux propriétés suivantes : 1° les solutions acides de ces métaux sont précipitées par l'hydrogène sulfuré; 2° leurs sulfures sont solubles dans les sulfures alcalins.

1° *Or* (Au = 196,5). L'or est dosé : 1° par le sulfate de protoxyde de fer; 2° par l'acide oxalique et les oxalates. En troisième lieu, on peut réduire par la chaleur le sulfure d'or. Nous ne décrirons que la première de ces opérations. (Remarquons que, toutes les fois que l'on traite une solution aurique obtenue par l'eau régale, on doit, préalablement à la réduction de l'or, chasser l'acide nitrique libre.)

On acidifie la solution aurique que l'on traite par de l'acide chlorhydrique, pour éviter la formation d'un sous-sel de fer insoluble, puis on précipite par une solution en excès de sulfate de protoxyde de fer le métal, qui se dépose sous la forme d'une poudre fine. On filtre, on lave et on pèse le résidu avec les précautions convenables.

2° *Platine* (Pt = 197). On dose le platine en le précipitant à l'état de chloroplatinate d'ammoniaque ou de potasse, ou bien à l'état de sulfure de platine. Le premier de ces dosages est le plus usité. On verse dans la solution platinique une solution très-concentrée de chlorhydrate d'ammoniaque. Il se forme alors un chloroplatinate d'ammoniaque que l'on précipite par l'alcool, dans lequel il n'est que très-faiblement soluble. Le précipité étant toujours mélangé de chlorhydrate d'ammoniaque, on le détruit par la calcination, et l'on obtient ainsi un résidu spongieux de platine pur, dont on détermine le poids.

— *Séparation de l'or et du platine*. C'est par ce procédé que l'on sépare de l'or le platine dissous avec lui dans l'eau régale. Une fois le platine précipité à l'état de chloroplatinate, on traite, comme nous l'avons fait voir plus haut, la liqueur filtrée par le protosulfate de fer, et l'on obtient ainsi l'or à l'état métallique.

3° *Etain* (Sn = 118). On dose l'étain, soit par oxydation, au moyen de l'acide nitrique, de l'alliage que l'on traite, soit par précipitation, au moyen de l'hydrogène sulfuré, soit en calcinant l'acide stannique réduit en poudre impalpable avec 3 parties de carbonate de soude sec et 3 parties de soufre, soit enfin en volatilisant le chlorure d'étain. La première de ces quatre méthodes, qui est la plus usitée, s'applique à la séparation de l'étain d'avec le cuivre, le plomb, le bismuth, l'argent, le cadmium, le zinc, le nickel, le cobalt, le fer et le manganèse. On attaque dans un ballon, par l'acide nitrique, une quantité déterminée de l'alliage; on étend d'eau et l'on chauffe. L'étain qui s'oxyde passe à l'état d'acide stannique insoluble dans la liqueur; on filtre le dépôt, on le dessèche et l'on en détermine le poids avec les précautions d'usage.

4° *Antimoine* (Sb = 122). On dose l'antimoine en le précipitant de ses solutions à l'état de sulfure par un courant d'hydrogène sulfuré; le sulfure est ordinairement mélangé de soufre libre; on se débarrasse de celui-ci en chauffant le sulfure dans un courant d'acide carbonique; chauffant ensuite le sulfure purifié dans un courant d'hydrogène, on détermine la formation d'acide sulfhydrique, et l'on met l'antimoine en liberté.

— *Séparation de l'étain et de l'antimoine*. La séparation de l'étain et de l'antimoine est toujours assez délicate. Le procédé le plus simple consiste à dissoudre un poids déterminé de l'alliage dans de l'acide chlorhydrique, que l'on additionne peu à peu d'acide nitrique. On introduit ensuite une lame d'étain pur, et l'on fait bouillir jusqu'à ce que l'antimoine se soit précipité. On le recueille alors sous la forme d'une poudre noire que l'on pèse, et l'étain se trouve déterminé par différence.

5° *Arsenic* (As = 75). L'arsenic peut être dosé sous la forme d'arséniate de plomb, d'arséniate ammoniaco-magnésien, d'arséniate de fer et de sulfure d'arsenic, ou par les liqueurs titrées. Nous n'exposerons que le dosage de l'arsenic à l'état de sulfure, parce qu'il peut être appliqué à toutes les solutions arsenicales sans exception.

Si la solution arsenicale que l'on examine renferme le métal à l'état d'acide arsénique, on commence par transformer ce dernier en acide arsénieux, ce qui se fait en chauffant légèrement, dans un ballon, la solution donnée avec un excès d'une solution aqueuse d'acide sulfureux. On précipite ensuite le sulfure d'arsenic en sursaturant d'hydrogène sulfuré la solution préalablement acidifiée par quelques gouttes d'acide chlorhydrique. Enfin on chasse l'hydrogène sulfuré par un courant d'acide carbonique lavé, et l'on recueille sur un filtre taré le sulfure, qui se dépose et que l'on pèse.

— *Séparation*. Pour séparer l'acide arsénieux de l'acide arsénique, on commence par partager la liqueur en deux parties égales. Dans la première, on dose la totalité de l'arsenic par le procédé ci-dessus indiqué; dans la deuxième, on détermine la proportion d'acide arsénieux à l'aide d'une liqueur titrée d'iode dissous dans l'iodure de potassium.

Pour séparer l'arsenic de l'étain, on transforme ces métaux en sulfures, en faisant fondre leur alliage dans un creuset de porcelaine avec dix fois son poids d'un mélange à parties égales de carbonate de soude et de soufre. On précipite ensuite une solution aqueuse très-étendue de ce mélange par l'acide chlorhydrique faible, et l'on obtient, sur un filtre pesé, le précipité rouge-brun des deux sulfures. On les porte dans un courant d'hydrogène sulfuré où, en élevant directement leur température par le moyen de la lampe à alcool, il se forme un sublimé de sulfure d'arsenic et de soufre qui est volatil et que l'on dissout dans l'ammoniaque. Le résidu, brun-noir, est du sulfure d'étain, que l'on oxyde par l'acide nitrique et que l'on grille pour le transformer en acide stannique, que l'on pèse après refroidissement.

— *Métaux du deuxième groupe*. Les métaux du deuxième groupe sont le plomb, l'argent, le mercure, le cadmium, le cuivre et le bismuth.

1° *Plomb* (Pb = 208). Les principales méthodes pour doser le plomb consistent : 1° à le précipiter à l'état de carbonate ou d'oxalate, par le carbonate ou l'oxalate d'ammoniaque; 2° à le doser à l'état de sulfate ou de chromate; 3° à le doser à l'état de sulfure ou de chlorure.

Le premier procédé est celui qui précipite le plus complétement le plomb de ses solutions. On se sert du réactif à l'état neutre ou très-légèrement ammoniacal; on recueille l'oxalate de plomb, que l'on calcine et que l'on convertit en oxyde de plomb que l'on pèse.

2° *Argent* (Ag = 108). On dose l'argent, soit à l'état de chlorure, de sulfure, de cyanure, soit à l'état métallique. Nous donnerons en détail le procédé de dosage par le chlorure, qui est un des plus exacts.

Il consiste à acidifier au moyen de l'acide nitrique, en petite quantitié, une solution argentique très-étendue. On la chauffe ensuite dans un flacon plongé dans un bain d'eau à environ 60° cent.; puis on précipite le métal à l'état de chlorure par l'acide chlorhydrique; on aide à la formation du précipité en agitant fortement le flacon. Après avoir filtré le chlorure, qu'on lave avec soin, on le fond dans une capsule de porcelaine et l'on en détermine le poids.

— *Séparation*. Pour séparer le plomb de l'argent, on se sert, sans compter la coupellation, de la méthode suivante. On étend d'eau la solution des deux métaux dans l'acide nitrique et on précipite l'argent à l'état de cyanure par un excès d'acide cyanhydrique.

3° *Mercure* (Hg = 200). Le mercure peut être dosé à l'état métallique ou sous la forme de protochlorure, de bisulfure ou de bioxyde. Nous ne donnerons que le dosage à l'état de bisulfure, qui est de tous le plus usité.

Si la solution mercurielle ne contient pas d'acide nitrique, on l'acidifie par quelques gouttes d'acide chlorhydrique; si elle contient de l'acide nitrique, on la mélange avec la potasse, de manière à ne lui laisser qu'une faible réaction acide. Dans l'un comme dans l'autre cas, on continue l'opération en sursaturant la solution mercurielle par un courant d'hydrogène sulfuré. Le précipité est ensuite desséché et pesé avec soin.

— *Séparation*. On sépare le mercure du plomb en dissolvant la substance à analyser dans l'acide nitrique. On forme ensuite, en versant dans la solution de l'acide chlorhydrique en excès et en évaporant : 1° du chlorure de plomb, qui se précipite quand on redissout le résidu de l'opération dans un mélange d'alcool et d'éther; 2° du bichlorure de mercure, qui se redissout dans ce mélange et que l'on en précipite ensuite par l'hydrogène sulfuré, après avoir fait évaporer l'alcool.

Pour séparer le mercure de l'argent, on commence par précipiter l'argent au moyen de l'acide chlorhydrique; on filtre et on précipite le mercure de la liqueur par l'hydrogène sulfuré.

4° *Cadmium* (Cd = 112). Le cadmium se dose à l'état d'oxyde ou à l'état de sulfure.

Dans le premier cas, on le précipite de ses solutions par un excès de carbonate de soude. Le carbonate de cadmium ainsi obtenu est lavé à l'eau bouillante, puis desséché et calciné dans un creuset de platine, où on le transforme en oxyde dont on détermine le poids.

— *Séparation*. Pour séparer le cadmium du plomb, on les transforme tous deux en sulfates au moyen de l'acide sulfurique, et on précipite le cadmium par le carbonate de soude, comme il vient d'être indiqué. On sépare l'argent du cadmium en précipitant l'argent par un excès d'acide chlorhydrique; on sépare le cadmium et le mercure en précipitant le mercure par l'acide phosphoreux; on sépare le cadmium et le cuivre en ajoutant à leur solution du carbonate d'ammoniaque en excès, qui dissout le cuivre, tandis que le cadmium se précipite à l'état de carbonate.

5° *Cuivre* (Cu = 63). On dose le cuivre sous la forme d'oxyde, de sulfure, ou de sulfocyanure, ou encore en déterminant exactement le poids du cuivre pur nécessaire pour transformer dans une solution cuivrique le bioxyde en protoxyde (CuO en Cu^2O). On peut aussi faire usage de liqueurs titrées. De tous ces procédés, le premier est le plus usité. Il consiste à précipiter le métal d'une solution cuivrique étendue, placée dans une capsule de porcelaine et portée presque à l'ébullition, par une solution étendue de potasse caustique. On lave, puis on calcine au rouge le précipité obtenu; enfin on détermine le poids.

— *Séparation*. Pour séparer le cuivre du plomb, on dissout les deux métaux dans l'acide nitrique, auquel on ajoute un excès d'acide sulfurique. On laisse refroidir, puis on traite le résidu par l'eau, qui dissout le sulfate de cuivre, tandis que le sulfate de plomb est précipité. Le sulfate de cuivre est précipité de la liqueur par l'hydrogène sulfuré.

On analyse tous les alliages de cuivre et d'argent par la coupellation avec du plomb. On sépare le cuivre du mercure en dissolvant l'amalgame dans l'eau régale; puis, précipitant le mercure à l'état de protochlorure par un formiate alcalin, on précipite dans la liqueur filtrée le mercure à l'état d'oxyde au moyen de la potasse caustique.

6° *Bismuth* (Bi = 210). Le bismuth est précipité de ses solutions, soit à l'état d'oxyde, par le carbonate d'ammoniaque, soit à l'état de sulfure, par l'hydrogène sulfuré. Le premier procédé est employé lorsque la solution a été faite avec l'acide nitrique et qu'elle ne contient aucun autre acide; le second, toutes les fois que la solution bismuthique contient de l'acide chlorhydrique ou de l'acide sulfurique, qui empêchent la précipitation du bismuth par le carbonate d'ammoniaque.

— *Séparation*. On sépare le bismuth du plomb, comme on en sépare le cuivre (voir plus haut), au moyen de l'acide sulfurique. On sépare le bismuth de l'argent en précipitant dans la solution nitrique des deux métaux l'argent à l'état de chlorure, par un excès d'acide chlorhydrique. Dans la liqueur filtrée, on précipite le bismuth par l'hydrogène sulfuré. On sépare le bismuth du mercure en réduisant celui-ci par le protochlorure d'étain et l'acide phosphoreux. Le meilleur mode de séparation pour le cuivre et le bismuth est donné par le chlore sec, et par l'ammoniaque pour le bismuth et le cadmium.

En résumé, pour séparer les métaux du premier groupe d'avec les métaux du second, on se base sur ce que les métaux du premier groupe forment avec les sulfures alcalins des combinaisons salines, solubles dans l'eau, tandis qu'il n'en est pas de même pour les métaux du second groupe. Ce procédé est général, sauf pour l'or et le platine, et s'applique de deux façons : par la voie sèche ou par la voie humide.

— *Voie humide*. On neutralise la solution avec de l'ammoniaque; on ajoute un excès de sulfhydrate d'ammoniaque. Le précipité qui se forme contient à l'état de sulfures tous les métaux du deuxième groupe. Les métaux du premier groupe, solubles dans la liqueur filtrée, sont précipités par un excès d'acide chlorhydrique.

— *Voie sèche*. On fond dans un creuset de porcelaine la substance à analyser, dans les proportions de 1 partie de cette substance avec 3 parties de carbonate de soude sec et 3 parties de soufre; on traite par l'eau bouillante. Les métaux du premier groupe transformés en sulfosels sont dissous, tandis que ceux du deuxième restent sous forme de sulfures insolubles.

— *Métaux du troisième groupe*. Ce sont les métaux dont les solutions acides ne précipitent pas par l'hydrogène sulfuré, mais précipitent par le sulfhydrate d'ammoniaque.

Les métaux qui composent ce groupe sont le nickel, le cobalt, le fer, le manganèse, le zinc, l'aluminium et le chrome.

1° *Nickel* (Ni = 59). Le nickel est toujours dosé à l'état d'oxydation. On le précipite, soit sous la forme de sulfure, par le sulfhydrate d'ammoniaque, soit sous la forme d'oxyde, par la potasse.

2° *Cobalt* (Co = 59). Le cobalt, que l'on dose à l'état de sulfate, de sulfure ou d'oxyde intermédiaire, est le plus ordinairement précipité par la potasse.

— *Séparation*. La séparation du cobalt d'avec le nickel est assez difficile et toujours délicate. On la fait depuis quelques années avec beaucoup de simplicité et d'exactitude, grâce à la méthode de M. Fischer : on évapore à siccité la solution de ces deux métaux, étendue d'acide chlorhydrique ou d'acide nitrique; on traite le résidu par l'eau, puis on le mélange avec une solution concentrée de nitrite de potasse et d'un excès d'acide acétique. Il se dépose un nitrite double de cobalt et de potasse. Le nickel se trouve dans le liquide filtré, et la potasse l'en précipite. Quant au cobalt, on le redissout dans l'acide azotique et on le dose par la méthode ordinaire.

3° *Fer* (Fe = 56). Le fer est toujours dosé sous forme de sesquioxyde Fe^2O^3. Il existe plusieurs méthodes pour doser le fer; tantôt on le précipite sous forme de succinate ou de sulfure, tantôt on le dose par les méthodes indirectes ou les liqueurs titrées, tantôt enfin on le précipite au moyen de bases énergiques à l'état d'hydrate de sesquioxyde.

Dans ce dernier cas, on commence par porter, s'il y a lieu, au maximum d'oxydation, tout le fer renfermé dans la solution, en ajoutant de l'acide nitrique. On précipite ensuite, par un mélange d'ammoniaque en excès (tout en élevant la température jusqu'à l'ébullition), l'hydrate de sesquioxyde de fer, qui est d'un rouge brun très-foncé; on lave, on dessèche, on calcine le précipité et on obtient en masse noire le sesquioxyde, dont on détermine le poids. 100 parties de sesquioxyde correspondent à 90 de protoxyde et à 70 de fer métallique.

— *Séparation*. On sépare le fer du nickel et du cobalt en précipitant par le carbonate de baryte la liqueur préalablement neutralisée au moyen du carbonate de soude, si elle est acide; ou bien encore en versant successivement dans la liqueur, et avec des précautions particulières, du chlorhydrate d'ammoniaque, quelques gouttes d'ammoniaque liquide, enfin du succinate ou du benzoate d'ammoniaque.

4° *Zinc* (Zn = 65,02). Toujours dosé à l'état d'oxyde ZnO, le zinc est précipité de ses solutions par le carbonate de soude ou le sulfhydrate d'ammoniaque.

Dans le premier cas, la solution très-étendue est portée à une température voisine de l'ébullition, dans un grand ballon de verre; on y verse ensuite goutte à goutte un excès de carbonate de soude. Le carbonate basique qui se précipite est ensuite lavé, desséché, calciné au rouge dans un creuset de porcelaine; finalement, on détermine le poids du résidu.

— *Séparation*. On sépare le zinc du nickel en les convertissant en acétates, au moyen de l'acide acétique libre, et en précipitant le zinc par un courant d'hydrogène sulfuré. On sépare le zinc du fer en chauffant au rouge l'alliage de ces deux métaux dans un courant d'hydrogène aussi rapide que possible. Le zinc est ainsi complétement volatilisé.

5° *Manganèse* (Mn = 55). Le manganèse est dosé, soit à l'état d'oxyde rouge Mn^3O^4, soit à l'état de sulfate MnO,SO^3. Il est précipité sous la forme de carbonate, d'hydrate, d'oxyde ou de sulfure.

Dans le premier cas, la précipitation s'opère dans la liqueur portée à une température voisine de l'ébullition, au moyen du carbonate de soude. Le précipité, qu'on lave et qu'on grille dans un creuset de platine, donne un résidu rouge brun qui est un oxyde intermédiaire Mn^3O^4 équivalent au mélange MnO,Mn^2O^3, et dont 100 parties correspondent à 72,125 de manganèse et à 93,30 de protoxyde de manganèse.

— *Séparation*. On sépare le manganèse du fer par le carbonate de baryte ou le succinate d'ammoniaque. Pour le séparer du fer, on transforme les deux métaux en acétates, on ajoute à la solution de l'acide acétique et on précipite le zinc par l'hydrogène sulfuré.

6° *Aluminium* (Al = 27,5). On précipite l'aluminium à l'état d'hydrate d'alumine, que l'on transforme par la chaleur en alumine anhydre. Cette précipitation a lieu par le moyen de l'ammoniaque, du sulfhydrate d'ammoniaque ou de l'hyposulfite de soude.

Dans cette dernière méthode, on s'appuie sur ce que, lorsqu'on met en présence un hyposulfite alcalin, tel que l'hyposulfite de soude, et un sel d'alumine neutre, tel que l'alun, sous l'action de la chaleur le sel d'alumine cède son acide à l'hyposulfite alcalin, qui se décompose pour former du sulfate de soude. Exemple :

$$Al^2O^3,3SO^3 + 3(Na^2O,S^2O^2)$$
$$= Al^2O^3 + 3S + 3SO^2 + 3Na^2O,SO^3.$$

On obtient ainsi l'alumine sous forme d'une masse pulvérulente d'un très-beau blanc.

— *Séparation*. Pour séparer l'alumine du fer, on chauffe la solution à une température voisine de l'ébullition, dans une capsule de porcelaine, après l'avoir additionnée de potasse caustique. Les deux oxydes se précipitent, mais, l'alumine se redissolvant bientôt dans l'excès de potasse, on recueille sur un filtre le précipité, qui est du peroxyde de fer. On détruit dans la liqueur filtrée toute trace de matière organique en la traitant à 100 degrés par l'acide chlorhydrique et le chlorate de potasse, et ensuite on précipite l'alumine par le carbonate ou le sulfhydrate d'ammoniaque.

On sépare l'alumine : du zinc par le carbonate de soude et le cyanure de potassium, et du manganèse par le carbonate de baryte.

7° *Chrome* (Cr = 53,5). On dose le chrome

en le précipitant à l'état d'hydrate ou bien sous la forme de chromate de plomb.

Pour le précipiter à l'état d'hydrate, on verse un excès d'ammoniaque dans la solution chromique; on chauffe le mélange, on recueille sur un filtre le précipité qui se dépose, on le lave ; puis, par la calcination dans un creuset de platine, on le transforme en oxyde Cr^2O^3.

— *Séparation.* Pour séparer le fer du chrome, on traite par le sulfure de sodium en excès la solution mélangée d'acide tartrique et de potasse caustique. Le protosulfure de fer qui se précipite est, après un lavage, redissous dans l'acide chlorhydrique, d'où, après avoir oxydé le fer par l'acide nitrique, on le précipite par l'ammoniaque. Quant à la liqueur filtrée qui contient tout l'oxyde de chrome, on la mélange avec du nitrate de potasse, puis on fait fondre le résidu donné par l'évaporation dans un creuset de platine, où l'on convertit le chrome en chromate de potasse. On sépare le chrome de l'alumine au moyen de la potasse caustique, mais en prenant soin d'ajouter celle-ci en excès suffisant pour redissoudre le précipité qui s'est formé tout d'abord.

En résumé, pour séparer les métaux du troisième groupe d'avec les métaux du premier et du deuxième groupe, on acidifie la solution par l'acide chlorhydrique ou l'acide nitrique ; on la sursature par un courant d'hydrogène sulfuré ; on recueille le précipité qui se forme sur un filtre. Il contient tous les métaux des deux premiers groupes, et on le traite comme il a été indiqué ci-dessus pour séparer les métaux du premier groupe de ceux du second. La liqueur filtrée contient tous les métaux du troisième groupe.

— *Métaux du quatrième groupe, dits alcalino-terreux.* Caractère général : ils ne sont précipités ni par l'hydrogène sulfuré, ni par le sulfhydrate d'ammoniaque. Ils sont précipités par les carbonates alcalins.

Ces métaux sont le baryum, le strontium, le calcium et le magnésium.

1° *Baryum* (Ba=137). Le baryum se trouve à l'état d'oxyde, la baryte BaO. Cet oxyde est précipité très-facilement à l'état de sulfate par l'acide sulfurique ; on précipite aussi la baryte à l'état de carbonate par le carbonate d'ammoniaque.

2° *Strontium* (Sr = 87,5). On précipite et l'on dose également la strontiane, oxyde de strontium SrO, à l'état de sulfate ou de carbonate de strontiane, par le moyen de l'acide sulfurique ou du carbonate d'ammoniaque.

— *Séparation.* Pour séparer la strontiane de la baryte, on verse dans la solution, qui doit être très-étendue d'eau, du chromate de potasse en excès. La baryte se précipite à l'état de chromate de baryte. On précipite dans la liqueur filtrée la strontiane au moyen du carbonate d'ammoniaque.

3° *Calcium* (Ca = 40). La chaux, oxyde de calcium CaO, est précipitée et dosée, comme les deux oxydes précédents, à l'état de sulfate ou de carbonate de chaux, par l'acide sulfurique ou le carbonate d'ammoniaque. Elle est aussi quelquefois précipitée à l'état d'oxalate par l'oxalate d'ammoniaque. Les précipités recueillis sur un filtre sont toujours très-exactement desséchés après lavage préalable, puis calcinés et pesés. On obtient ainsi des résultats dont l'approximation est très-grande.

— *Séparation.* On sépare la chaux de la baryte en précipitant d'abord dans la solution étendue d'acide chlorhydrique la baryte à l'état de sulfate, par le moyen de l'acide sulfurique; on sature la liqueur filtrée par l'ammoniaque, et on en précipite la chaux par l'oxalate d'ammoniaque. On détermine alors exactement les poids des deux précipités. On sépare la chaux de la strontiane en précipitant d'abord dans la solution les deux bases par le carbonate d'ammoniaque, redissolvant le précipité à l'aide de l'acide nitrique, et précipitant la strontiane à l'état de nitrate par l'alcool absolu. On dessèche et l'on pèse ce nitrate, dont la composition est connue; on filtre et on précipite la chaux par un excès d'acide sulfurique à l'état de sulfate. On pèse ce sel et l'on en déduit la quantité de chaux contenue dans la solution analysée. Enfin on sépare la baryte, la strontiane et la chaux en précipitant d'abord par l'acide fluosilicique la baryte à l'état de fluosilicate de baryte, que l'on pèse. On précipite ensuite dans la liqueur filtrée la strontiane et la chaux à l'état de sulfate au moyen de l'acide sulfurique; puis, désagrégeant leur mélange par voie de fusion en présence du carbonate de soude, on précipite les deux bases à l'état de carbonate, et l'on dose la chaux et la strontiane que le précipité renferme, comme il a été dit.

4° *Magnésium* (Mg = 125). La magnésie MgO, oxyde de magnésium, est précipitée à l'état de phosphate ammoniaco-magnésien ou à l'état de carbonate ; elle est dosée sous forme de pyrophosphate de magnésie ou de sulfate. Pour la doser à l'état de sulfate, on sature la solution par de l'acide sulfurique étendu, on évapore d'abord avec précaution, puis on calcine le résidu, que l'on pèse.

— *Séparation.* Pour séparer la magnésie de la baryte, on précipite la baryte par l'acide sulfurique, et dans la liqueur filtrée la magnésie par le phosphate de soude et l'ammoniaque; on pèse ensuite les deux précipités. On sépare la magnésie de la strontiane en précipitant : 1° dans la solution mélangée de chlorhydrate d'ammoniaque et d'ammoniaque caustique, la strontiane par le carbonate d'ammoniaque; 2° dans la liqueur filtrée, la magnésie par le phosphate de soude. On sépare la magnésie de la chaux en précipitant dans la solution étendue de chlorhydrate d'ammoniaque : 1° la chaux, par l'oxalate d'ammoniaque à l'état d'oxalate; 2° dans la liqueur filtrée, la magnésie, par le phosphate de soude, ce qui donne un phosphate double ammoniaco-magnésien. On dose les deux bases au moyen de ces deux précipités.

En résumé, la méthode générale pour séparer tous les métaux des deux premiers groupes d'avec ceux du quatrième consiste à saturer avec du sulfhydrate d'ammoniaque le mélange qui les contient, préalablement neutralisé par l'ammoniaque; on précipite ainsi tous les métaux des trois premiers groupes, ceux du quatrième restent seuls dans la liqueur ; pour séparer dans cette liqueur filtrée la baryte, la strontiane, la chaux et la magnésie, on l'additionne d'abord de chlorhydrate d'ammoniaque et d'ammoniaque caustique, puis on précipite la baryte, la strontiane et la chaux par le carbonate d'ammoniaque. Il ne reste alors dans la liqueur filtrée pour la seconde fois que de la magnésie, qu'on précipite et que l'on dose au moyen du phosphate de soude. Quant au mélange des trois carbonates, on le dissout dans l'acide chlorhydrique et on dose les métaux qu'il renferme en les séparant comme nous l'avons indiqué plus haut à l'article calcium.

— *Métaux du cinquième groupe.* Le caractère des métaux du cinquième groupe, dits métaux alcalins, est qu'ils ne sont précipités par aucun des réactifs généraux, tels que l'hydrogène sulfuré, le sulfhydrate d'ammoniaque et les carbonates alcalins; ce sont le potassium, le sodium et l'ammonium.

1° *Potassium* (K = 39). Le potassium n'est précipité qu'à l'état de chloroplatinate. On le dose sous cette forme et aussi en formant du sulfate, du nitrate ou du chlorure de potassium. Nous ne donnerons que le dosage sous forme de sulfate, qui est le plus généralement usité. On procède simplement par évaporation, lorsque la solution ne contient que du sulfate de potasse ; lorsqu'elle contient des acides volatils, on ajoute préalablement de l'acide chlorhydrique. Le résidu est desséché lentement, puis calciné dans un creuset de platine où on le porte au rouge blanc. On convertit en sulfate neutre le résidu, qui est ordinairement du bisulfate SO^4KH, soit en le portant à une température très-élevée, soit en le chauffant dans le creuset, où on le calcine en présence d'un peu de carbonate d'ammoniaque. Il se forme alors du sulfate d'ammoniaque qui se volatilise, et le bisulfate potassique devient neutre,

$$2SO^4,KH = SO^4H^2 + SO^4,K^2.$$

D'après le poids de ce sel on détermine le poids du potassium qu'il renferme.

2° *Sodium* (Na = 23). Le sodium se dose à l'état de sulfate, de nitrate, de chlorure et de carbonate.

Le dosage à l'état de sulfate est le même que pour la potasse. On fait évaporer la solution en présence d'un excès d'acide sulfurique; on chauffe le résidu dans un creuset de platine, et on convertit le sulfate neutre dont la composition est connue, et d'après le poids duquel on détermine le poids de sodium.

— *Séparation.* On sépare le potassium du sodium, soit directement, par le bichlorure de platine, soit indirectement en pesant le mélange de sulfate de potasse et de sulfate de soude, de chlorure de sodium et de chlorure de potassium, et déterminant la quantité de chlore ou d'acide sulfurique existant dans ces sels. On calcule ensuite les proportions relatives de soude et de potasse qui se trouvent dans la substance soumise à l'analyse. Si, par exemple, on opère avec le mélange des chlorures et qu'on désigne par P le poids du chlore contenu dans 100 parties de mélange, et par x le poids du chlorure de potassium, les poids atomiques du potassium, du sodium et du chlore étant respectivement 39, 23 et 35, 5, on aura l'équation

$$\frac{x \times 35.5}{745} + \frac{(100-x)\,35,5}{62} = P.$$

2° *Ammonium* (AzH^4,Am=18. NH^3=17). Il existe quatre procédés pour doser l'ammoniaque. Le premier de ces procédés consiste à décomposer une combinaison ammoniacale en la soumettant à la chaleur rouge en présence de l'oxyde de cuivre ; le deuxième à la déplacer par une base fixe et à la recevoir dans une liqueur titrée ; le troisième et le quatrième à la déterminer à l'état de chlorhydrate et de chloroplatinate. Nous n'exposerons que le dernier, qui est le plus fréquemment employé. On précipite l'ammoniaque par le bichlorure de platine en excès dans la solution mélangée d'acide chlorhydrique ; le chloroplatinate d'ammoniaque $(NH^4Cl)^2Pt\,Cl^4$ se dépose sous la forme d'une poudre jaune, insoluble dans l'alcool fort. On reçoit sur un filtre, on lave ce sel avec un mélange d'alcool et d'éther, on le dessèche et on le pèse. Sa composition étant connue d'après son poids, on détermine le poids de l'ammoniaque qu'il renferme.

— *Séparation.* Pour séparer l'ammoniaque de la potasse, on précipite ces deux bases à l'état de chloroplatinates par un excès de bichlorure de platine. On décompose les deux sels par la calcination, on épuise la matière calcinée par l'eau, on dessèche et on pèse le résidu de platine métallique. On dose ensuite dans la solution décantée le chlorure de potassium, dont le poids donne celui du chloroplatinate de potasse, tandis que le poids du chloroplatinate d'ammoniaque s'obtient par différence. On sépare l'ammoniaque de la soude par un procédé identique à la méthode indirecte qui sert pour séparer la potasse d'avec la soude. Pour séparer l'ammoniaque, la soude et la potasse, on précipite dans la solution mélangée d'acide chlorhydrique la potasse et l'ammoniaque à l'état de chloroplatinates, au moyen d'un excès de bichlorure de platine ; on dose ensuite la soude dans le liquide filtré.

1° *Méthode générale pour la séparation des métaux du cinquième groupe d'avec les métaux du premier et du deuxième groupe.* On sépare les alcalis de tous les métaux des deux premiers groupes, en saturant par l'hydrogène sulfuré la solution légèrement acidulée. Ces métaux se précipitent tous, et la liqueur filtrée ne renferme plus que les alcalis.

2° *Méthode générale pour la séparation des métaux du cinquième groupe d'avec les métaux du troisième groupe.* On sature d'ammoniaque la solution, on y ajoute un excès de sulfhydrate d'ammoniaque et on précipite ainsi tous les métaux du troisième groupe, les uns à l'état de sulfures, les autres à l'état d'oxydes hydratés ou de phosphates. Les alcalis se trouvent dans la liqueur filtrée. On l'acidifie d'acide chlorhydrique, on chauffe et on filtre de nouveau pour séparer le soufre. On évapore à siccité, on chasse par la calcination les sels ammoniacaux, et on sépare la soude et la potasse par les procédés ordinaires.

3° *Méthode générale pour la séparation des métaux du cinquième groupe d'avec les métaux du quatrième.* Pour séparer la potasse et la soude de la baryte, de la strontiane, de la chaux et de la magnésie, dans la solution de leurs chlorures mélangée de chlorhydrate d'ammoniaque et d'ammoniaque, on ajoute du carbonate d'ammoniaque en excès, et l'on précipite ainsi les carbonates de baryte, de strontiane et de chaux. Ce précipité, recueilli sur un filtre, est dissous dans l'acide chlorhydrique, et l'on sépare, par le procédé indiqué plus haut, la chaux, la strontiane et la baryte. Pour séparer la magnésie d'avec la potasse et la soude, on évapore la liqueur filtrée qui contient ces trois bases, on calcine le résidu, qu'on redissout, et on ajoute de l'acide sulfurique pour transformer les bases en sulfates. On évapore de nouveau, et on calcine, en présence du carbonate ammonique, pour chasser l'acide sulfurique en excès, afin de transformer les bisulfates alcalins en sulfates neutres.

Les trois sulfates neutres, redissous dans l'eau, sont transformés en acétates par un excès d'acétate de baryte. On recueille sur un filtre le sulfate de baryte qui se précipite. La liqueur filtrée renferme les trois bases à l'état d'acétates, plus de l'acétate de baryte. On évapore cette liqueur, on calcine le résidu de l'évaporation pour le transformer en carbonate, et on l'épuise ensuite par l'eau, qui dissout les carbonates de potasse et de soude et laisse les carbonates de baryte et la *magnésie.*

Cette eau étant filtrée, on y sépare et on y dose la soude et la potasse en transformant les carbonates en sulfates ou en chlorures, comme il a été indiqué plus haut. Le résidu insoluble qui reste en dernier lieu sur le filtre est un mélange de magnésie et de carbonate de baryte. On le dissout dans l'acide chlorhydrique, on y ajoute de l'acide sulfurique pour *transformer ces bases en sulfates.* Le sulfate de baryte se dépose en précipité. La liqueur, qui ne contient plus que du sulfate de magnésie et un peu d'acide sulfurique libre, est évaporée ; le résidu est calciné, et on dose la magnésie par le poids du sulfate dont on connaît la composition.

— II. DOSAGE ET SÉPARATION DES ANHYDRIDES, ACIDES ET DES CORPS NON MÉTALLIQUES. *Premier groupe.* Le premier groupe comprend les acides précipités de leurs solutions neutres par l'acétate de baryte. Ce sont les acides ou plutôt les anhydrides arsénieux, arsénique, chromique, sulfurique, phosphorique, borique, fluorhydrique, carbonique, oxalique et silicique.

1° *Anhydrides arsénieux et arsénique.* On les sépare d'avec tous les autres genres salins, en faisant passer dans la liqueur acidifiée un courant d'hydrogène sulfuré qui ne précipite que l'arsenic.

2° *Anhydride chromique* (CrO^3=101,5). L'anhydride chromique se dose à l'état d'oxyde de chrome. Le poids trouvé de l'oxyde de chrome, multiplié par 1,309, donne celui de l'anhydride chromique. La réduction de l'anhydride chromique en oxyde de chrome se fait par la calcination du chromate de protoxyde de mercure.

— *Séparation.* On sépare l'acide chromique des métaux des deux premiers groupes en précipitant ces métaux dans la solution acidifiée par le moyen d'un courant d'hydrogène sulfuré, puis en précipitant, au moyen de l'ammoniaque, l'oxyde de chrome, dont le poids permet de déterminer celui de l'anhydride chromique. Pour le séparer des métaux du quatrième groupe, on le réduit en le faisant bouillir avec un mélange d'acide chlorhydrique et d'alcool, puis évaporant l'alcool et séparant l'oxyde de chrome des bases du même groupe par les procédés indiqués plus haut; on détermine par son poids celui de l'anhydride chromique. On sépare l'anhydride chromique d'avec les métaux du quatrième groupe, en faisant bouillir la substance à analyser avec un mélange d'acide chlorhydrique et d'alcool, et séparant, comme il a été indiqué plus haut, l'oxyde de chrome d'avec les métaux alcalino-terreux. Pour séparer l'anhydride chromique d'avec les alcalis du cinquième groupe, on mélange avec la solution, que l'on chauffe ensuite, de l'acide chlorhydrique et de l'alcool. L'alcool ayant été évaporé, on précipite l'oxyde de chrome par l'ammoniaque. On sépare l'anhydride chromique des anhydrides arsénieux et arsénique en transformant par le même mélange l'anhydride chromique en oxyde de chrome. On évapore de même l'alcool par la chaleur, puis on précipite dans la solution l'arsenic par l'hydrogène sulfuré, et, dans la liqueur filtrée, l'oxyde de chrome par l'ammoniaque.

3° *Anhydride sulfurique* (SO^2=80). On dose l'anhydride sulfurique au moyen de la baryte, en le précipitant à l'état de sulfate de baryte dont le poids, multiplié par 0,3433, donne le poids de l'anhydride sulfurique. On dose l'anhydride sulfurique dans les sulfates qui sont solubles dans l'eau ou dans l'acide chlorhydrique, en le précipitant par le chlorure de baryum.

— *Séparation.* On sépare l'anhydride sulfurique du plomb en faisant dissoudre dans l'eau bouillante un mélange calciné de la substance qu'on analyse avec 4 parties de carbonate double de soude et de potasse; on en sépare par la filtration le résidu d'oxyde de plomb, puis on précipite ; on sursature le liquide au moyen de l'acide nitrique, et on le précipite par un excès de nitrate de baryte. L'anhydride sulfurique est alors dosé d'après le poids du sulfate de baryte qui s'est formé. On sépare par un procédé analogue l'anhydride sulfurique de la baryte, de la strontiane et de la chaux. On dose l'anhydride sulfurique dans un mélange qui renferme les acides du premier groupe, en le précipitant à l'état de sulfate de baryte, au moyen du chlorure de baryum, dans la solution préalablement étendue et acidifiée d'acide chlorhydrique, au moyen du chlorure de baryum. Du poids du précipité on déduit celui de SO^3.

4° *Anhydride phosphorique* (PhO^5=142). Les limites de ce travail ne permettant point d'entrer dans les détails de tous les procédés par lesquels on détermine et l'on dose l'anhydride phosphorique, voici les cinq principaux. 1° Le premier consiste à transformer l'anhydride phosphorique en phosphate de plomb. Pour cela on évapore l'acide phosphorique sur de l'oxyde de plomb en excès. L'augmentation de poids donne la quantité d'anhydride phosphorique. 2° On dose l'anhydride phosphorique en ajoutant une solution de fer et en précipitant par l'ammoniaque. Le peroxyde de fer entraîne l'anhydride phosphorique. 3° On précipite l'anhydride phosphorique sous forme de phosphate ammoniaco-magnésien, et on calcine le précipité. 4° On transforme par l'acide nitrique, et en présence du phosphate d'étain, une quantité déterminée d'étain en anhydride stannique. L'excès de poids de l'acide stannique indique la quantité d'anhydride phosphorique. 5° On précipite la solution d'un phosphate tribasique ou d'un pyrophosphate neutre par le nitrate d'argent. On pèse et on détermine d'après le poids du précipité celui de l'anhydride phosphorique.

— *Séparation.* Nous indiquerons sommairement quelques-unes des méthodes qui servent à doser l'anhydride phosphorique, en le séparant des métaux ou des bases. L'hydrogène sulfuré précipite les métaux du premier et du deuxième groupe, avec lesquels il se trouve mêlé. Dans le liquide filtré, on précipite l'anhydride phosphorique sous la forme de phosphate ammoniaco-magnésien, et on le dose d'après le poids de ce phosphate. On sépare l'anhydride phosphorique du fer en traitant la solution par le sulfate de soude, puis par un excès de potasse caustique. On porte à l'ébullition ; on filtre, pour séparer du précipité l'hydrate de fer, et, dans la liqueur filtrée, on précipite l'anhydride phosphorique sous la forme de phosphate ammoniaco-magnésien. On sépare l'anhydride phosphorique de l'alumine en calcinant un mélange de 2 parties d'alumine phosphatée, 1 et demi de silice artificielle, 6 de carbonate de soude ; puis, traitant par l'eau, on précipite l'alumine dans la solution par un excès de carbonate d'ammoniaque ; on sursature la liqueur filtrée par l'acide chlorhydrique et l'évaporation ; puis, reprenant le résidu par l'eau, on sépare en filtrant une seconde fois la silice insoluble. En dernier lieu, on précipite l'anhydride phosphorique par un mélange de sulfate de magnésie, de chlorhydrate d'ammoniaque et d'ammoniaque caustique.

Enfin M. Rose et M. Sonnenschein ont indiqué deux procédés généraux pour la séparation de l'anhydride phosphorique d'avec les bases.

On sépare l'anhydride phosphorique de l'arsenic en précipitant l'arsenic par l'hydrogène sulfuré. On le sépare de l'anhydride chromique en le précipitant sous forme de phosphate ammoniaco-magnésien, et on le dose sous cette forme. On précipite ensuite l'anhydride chromique dans la liqueur filtrée par le nitrate de protoxyde de mercure. Enfin on sépare l'acide phosphorique de l'acide sulfurique à l'aide du procédé général décrit plus haut, par lequel on sépare l'acide sulfurique des autres acides du premier groupe.

5° *Anhydride borique* ($B^2O^3 = 70$). Pour doser ce corps, on mélange la solution qui le contient avec du carbonate de soude. On évapore et on fait fondre le résidu, qui est un mélange de borate et de carbonate de soude. Comme on a préalablement pesé le carbonate de soude, on connaît le poids de la soude. On détermine directement l'anhydride carbonique par l'acide sulfurique. La différence de poids est égale au poids de l'anhydride borique.

6° *Fluor* (Fl = 19). L'acide fluorhydrique libre dans une solution est dosé à l'état de fluorure de calcium. Par un excès suffisant de carbonate de soude et par le chlorure de calcium, on précipite dans la solution un mélange de fluorure de calcium et de carbonate de chaux, que l'on calcine; puis on traite par l'eau et par l'acide acétique. On évapore, on chauffe le résidu, qui est un mélange de fluorure de calcium et d'acétate de chaux. On le reprend par l'eau, qui dissout l'acétate et précipite le fluorure, dont la composition est connue. On pèse le sel, et l'acide fluorhydrique se trouve ainsi déterminé.

7° *Anhydride oxalique* ($C^2O^3 = 72$). L'anhydride oxalique se dose par trois méthodes différentes : au moyen de l'acide carbonique qui provient de son oxydation, par la quantité d'or qu'il réduit à l'état métallique, enfin par le carbonate de chaux, provenant de la calcination de l'oxalate, que l'on précipite directement. On le sépare des bases, soit par la calcination directe, soit en le précipitant par l'acétate de chaux.

8° *Anhydride carbonique* ($CO^2 = 44$). On dose très-simplement l'anhydride carbonique, soit en pesant le précipité de carbonate de baryte qui se forme lorsqu'on mélange l'eau qui le tient en dissolution limpide de chlorure de baryum, additionné préalablement d'ammoniaque (le carbonate de baryte renferme 0,223 d'anhydride carbonique), soit en dissolvant le carbonate de baryte dans un volume connu d'acide nitrique, et en déterminant ensuite, à l'aide d'une solution titrée de soude caustique, la quantité d'acide libre qui reste dans la solution ; ce qui donne par différence la quantité neutralisée par le carbonate et, par suite, la quantité d'anhydride carbonique. Lorsqu'il est mélangé avec des bases, on le dose, soit en le chassant par la calcination, soit en l'expulsant par un acide fort, comme l'acide sulfurique ou l'acide nitrique.

On sépare par des procédés semblables l'anhydride carbonique des autres anhydrides acides.

9° *Anhydride silicique* ($SiO^2 = 60$). Pour déterminer la quantité de silice qui se trouve dissoute dans une solution, on acidifie celle-ci, on l'évapore, et, desséchant le résidu, on le traite par l'acide chlorhydrique à chaud ; on le recueille sur un filtre, on le dessèche de nouveau, on le calcine, et, le pesant alors exactement, on a le poids de la silice.

— *Séparation.* On sépare la silice : 1° des silicates décomposables par les acides minéraux, en desséchant soigneusement ceux-ci et les attaquant ensuite par l'acide chlorhydrique, qui précipite la silice, que l'on pèse ; 2° des silicates indécomposables par les acides minéraux, en attaquant ceux-ci par les carbonates alcalins, par le carbonate de baryte, par l'acide fluorhydrique, ou enfin par le fluorure de calcium et l'acide sulfurique.

On sépare la silice de tous les anhydrides acides, sauf l'acide fluorhydrique, en faisant digérer la substance à analyser avec de l'acide chlorhydrique ou de l'acide nitrique, évaporant, reprenant le résidu par l'eau, ou par l'acide chlorhydrique, ou par l'acide nitrique, et recueillant enfin la silice, que l'on pèse.

Pour séparer la silice du fluor, on fond la substance à analyser avec quatre fois son poids de carbonate de soude anhydre. Supposons que ce soit du fluosilicate d'alumine. Il se forme du fluorure de sodium, qu'après refroidissement on dissout dans l'eau bouillante. Il se précipite un silicate d'alumine que l'on recueille sur un filtre et que l'on traite par l'acide chlorhydrique pour séparer l'alumine de la silice, que l'on dose.

— *Deuxième groupe.* Le deuxième groupe comprend les genres salins qui ne précipitent point de leur solution neutre par le chlorure de baryum, mais qui précipitent par le nitrate d'argent. Ce sont les acides sulfhydrique, chlorhydrique, bromhydrique, iodhydrique et cyanhydrique.

1° *Soufre* (S = 32). Dans l'acide sulfhydrique ou hydrogène sulfuré libre en dissolution aqueuse, on dose le soufre à l'état de sulfure d'arsenic As^2S^3 ou par les liqueurs titrées. Ce dernier dosage, qui a reçu le nom particulier de *sulfhydrométrie*, repose sur la décomposition de l'hydrogène sulfuré par l'iode

$$SH^2 + I^2 = 2HI + S$$

(v. SULFHYDROMÉTRIE). Nous ne pouvons nous occuper que sommairement des méthodes qui permettent de doser le soufre de l'acide sulfhydrique et des sulfures. Il en existe trois principales. La première consiste à traiter les sulfures par l'acide nitrique et à recueillir sur un filtre taré le soufre qui se dépose. La seconde s'emploie seulement lorsqu'on a à analyser des sulfures de métaux dont les chlorures ne sont pas volatils. On les décompose alors par un courant de chlore et l'on pèse le résidu de chlorure. Le soufre est ainsi déterminé par différence. Enfin la troisième consiste à doser le soufre à l'état de sulfate de baryte BaO,SO^3 que l'on pèse. Pour cela, on le convertit d'abord en acide sulfurique, ce qui se fait en l'oxydant, soit par de l'acide nitrique, soit par de l'eau régale, soit par un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potasse, soit enfin par voie sèche par un mélange de carbonate de soude et de salpêtre.

2° *Chlore* (Cl = 35,25). Dans l'acide chlorhydrique, le chlore se dose à l'état de chlorure d'argent AgCl : on introduit dans la solution un excès de nitrate d'argent ; on agite avec force et l'on pèse le chlorure d'argent précipité, ce qui fait connaître le poids du chlore. Quand il y a du chlore libre dans un liquide, on transforme d'abord le chlore en chlorure par un excès d'ammoniaque, puis on sursature par l'acide nitrique et l'on précipite par le nitrate d'argent. Pour doser le chlore de tous les chlorures solubles dans l'eau, on acidifie leur solution par de l'acide nitrique, et on précipite le chlore, comme il vient d'être dit, à l'état de chlorure insoluble, au moyen de l'azotate d'argent. Dans les chlorures insolubles, qui sont ceux de plomb, d'argent et de mercure au minimum, on dose le chlore en chauffant un poids déterminé de la substance à analyser dans une atmosphère d'hydrogène et en pesant le résidu du métal. Pour doser les chlorures mêlés aux sulfures, on précipite le chlore et le soufre par un excès de nitrate d'argent. On a alors un mélange de sulfure et de chlorure d'argent, où l'on peut déterminer la quantité de soufre, comme il a été exposé ci-dessus. Cette quantité connue, comme on a le poids total du mélange, le poids du soufre et, par suite, du sulfure d'argent dont la composition est connue, on a par différence le poids du chlorure d'argent et, par suite, celui du chlore.

3° *Brome* (Br = 80). Le brome, qui présente avec le chlore une très-grande analogie, se dose comme lui à l'état de bromure d'argent et par des procédés semblables à ceux que nous venons d'exposer. Il en est de même des procédés de dosage du brome libre, de séparation et d'analyse quand les bromures sont mêlés à des métaux, de séparation et d'analyse quand des bromures sont mêlés à des sulfures.

— *Séparation du brome et du chlore.* Il est très-difficile de séparer d'une façon réelle le brome et le chlore, qui se trouvent très-souvent unis dans la nature ; cependant il existe des méthodes très-précises qui permettent par une voie indirecte d'arriver à la détermination exacte de leurs proportions. Nous indiquerons sommairement le principe de l'une d'elles, principe donné par M. Rose. Un mélange de chlorure et de bromure d'argent étant chauffé dans une atmosphère de chlore, le brome est éliminé, et il est remplacé par du chlore en quantité équivalente. Il y a donc perte de poids, puisque le poids atomique du brome est 80 et celui du chlore 35,5 seulement. On peut en conclure que la quantité de brome éliminée est à la perte de poids comme le poids atomique du brome est à la différence dont il surpasse le poids atomique du chlore ; c'est-à-dire que, p représentant la perte de poids, on aura la quantité de brome cherchée en multipliant p par le rapport $\frac{80}{44,5} = 1,798$. On a en effet, si x est le poids du brome,

$$x : p :: 80 : 44,5,$$

d'où

$$x = p \times \frac{80}{44,5}.$$

4° *Iode* (I = 127). Dans l'acide iodhydrique, l'iode se dose à l'état d'iodure d'argent AgI, en précipitant par le nitrate d'argent ou sous forme d'iodure de palladium PdI^2, au moyen du nitrate ou du chlorure de palladium.

Pour le dosage de l'iode libre, M. Bunsen a indiqué une méthode dont le principe repose sur l'action mutuelle de l'acide sulfureux et de l'iode libre en présence de l'eau. Pourvu que le liquide ne contienne pas plus de 4 ou 5 centièmes d'acide sulfureux, l'iode se transforme en acide iodhydrique, l'acide sulfureux en acide sulfurique, comme l'exprime l'équation suivante :

$$\underset{\text{Iode.}}{I^2} + \underset{\text{Anhydride sulfureux.}}{SO^2} + \underset{\text{Eau.}}{2H^2O} = \underset{\text{Acide sulfurique.}}{SO^4H^2} + \underset{\text{Acide iodhydrique.}}{2HI}$$

Si la proportion d'acide sulfureux était plus forte, l'effet inverse se produirait, et, dans ce cas, dit Gerhardt, les acides sulfurique et iodhydrique qui ont pris naissance aux dépens de l'eau régénèrent de l'eau et de l'acide sulfureux en mettant en liberté de l'iode. Pour mettre en pratique ce mode de dosage, on se sert de deux solutions titrées d'iode et d'acide sulfureux. La première se prépare en faisant dissoudre 5 grammes d'iode dans une solution concentrée d'iodure de potassium et en étendant d'eau jusqu'à ce que la solution occupe le volume d'un litre. Chaque centimètre cube renferme alors 5 décigrammes d'iode. La deuxième se prépare en saturant d'acide sulfureux l'eau à la température ordinaire et en mélangeant 40 centimètres cubes environ de cette solution avec 5 litres d'eau. Cette liqueur doit être titrée en voyant combien d'iode elle décolore. Au moyen de ces deux solutions, on détermine l'iode libre, en ajoutant la solution d'acide sulfureux jusqu'à ce que la liqueur soit tout à fait décolorée. On détermine l'excès d'acide sulfureux qu'elle contient par la solution normale d'iode. En retranchant cet excès de la quantité totale d'acide sulfureux ajouté, on connaîtra la portion utilisée, par suite la quantité d'iode que la liqueur renfermait.

On dose l'iode des iodures solubles en le précipitant par le nitrate d'argent ou par le chlorure de palladium. On le dose dans les iodures insolubles par voie de décomposition, en les faisant bouillir avec de la potasse et évaluant la quantité d'iode dans la liqueur filtrée par une des méthodes indiquées ci-dessus. On sépare et l'on dose les iodures et les sulfures par les mêmes procédés que nous avons décrits plus haut, et qui permettent de séparer les sulfures des chlorures.

— *Séparation de l'iode du brome et du chlore.* La séparation de l'iode et du chlore s'opère en précipitant l'iode à l'état d'iodure par le nitrate de palladium. Dans la liqueur filtrée se trouve le chlore tout entier, plus une certaine quantité de palladium. Afin d'éliminer ce métal, on précipite le palladium par l'hydrogène sulfuré, et, après avoir séparé le sulfure de palladium dans la liqueur filtrée, on détruit l'excédant d'hydrogène sulfuré par une solution de sulfate de sesquioxyde de fer. Enfin on sépare le chlore en le précipitant à l'état de chlorure par le nitrate d'argent. Pour séparer l'iode du brome, on divise en deux parts le liquide à analyser. Dans l'une, on précipite par un excès de nitrate d'argent : il se forme un mélange d'iodure et de bromure d'argent dont on détermine le poids ; dans l'autre, on précipite simplement l'iode par le chlorure de palladium, puis on détermine le brome par différence.

5° *Cyanogène* (CyAz = 26). Dans l'acide cyanhydrique, le cyanogène est précipité et dosé à l'état de cyanure d'argent AgCyAz. Dans la liqueur qui renferme cet acide, on verse un excès de nitrate d'argent, on acidifie par l'acide nitrique, puis on chauffe. Il se forme un précipité qu'on pèse après l'avoir desséché préalablement. D'après le poids de ce précipité, qui est du cyanure d'argent dont la composition est connue, on détermine le poids du cyanogène. C'est de la même façon que l'on précipite encore le cyanogène des cyanures solubles, sauf le cyanure de mercure. Dans ce dernier sel, on précipite le mercure par l'hydrogène sulfuré, et on dose l'azote en brûlant une autre portion du corps par l'oxyde de cuivre. C'est aussi en déterminant la quantité d'azote que fournit une portion pesée de la matière quand on la brûle avec l'oxyde de cuivre qu'on dose le cyanogène dans les cyanures insolubles.

— *Séparation.* Nous ne pouvons entrer dans le détail de toutes les méthodes usitées pour la séparation du cyanogène et son dosage, quand il se trouve mêlé avec d'autres métalloïdes ; il nous suffira d'indiquer sommairement les principales. Ainsi, quand il est mêlé à des sulfures, on détruit ces derniers par une addition de sulfate de sesquioxyde de fer et on dose le cyanogène en le précipitant sous forme de cyanure d'argent. M. Wackenroder a donné une méthode fort ingénieuse pour le séparer du chlore. Elle consiste à diviser le liquide à analyser en deux parties. Dans l'une, on précipite ensemble le chlore et le cyanogène, et on pèse le précipité ; dans l'autre, on ajoute du borax, on évapore jusqu'à siccité, on dissout dans de l'eau acidifiée d'acide nitrique le résidu, qui n'est autre chose que du chlorure de sodium, le cyanogène ayant été éliminé à l'état d'acide cyanhydrique ; on précipite le chlore par le nitrate d'argent. Ayant ainsi le poids du chlore et le poids total du premier précipité, on détermine par différence le poids du cyanogène.

— *Méthode générale pour la séparation des acides du deuxième groupe d'avec les acides du premier groupe.* On précipite dans la solution étendue d'eau acidifiée par l'acide nitrique tous les acides du deuxième groupe par le nitrate d'argent. La silice et l'acide carbonique exigent une détermination spéciale. Nous avons indiqué plus haut comment on isole la silice. On dose l'acide carbonique en décomposant par un acide une portion pesée de la matière à analyser.

— *Troisième groupe.* Ce groupe comprend les acides dont les solutions ne précipitent ni par le chlorure de baryum, ni par le nitrate d'argent.

1° *Anhydride nitrique* ($Az^2O^5 = 108$). L'acide nitrique présente cette particularité remarquable, qu'aucune de ses combinaisons avec les bases n'étant insoluble dans l'eau, il ne peut jamais être précipité.

On le dose indirectement de la manière suivante : dans la solution qui le contient, on introduit du carbonate de baryte ; l'acide carbonique est chassé et la baryte forme avec l'acide azotique un nitrate de baryte soluble. On précipite alors la baryte sous la forme de sulfate par l'acide sulfurique ; chaque équivalent de sulfate de baryte correspondant à un équivalent d'acide nitrique, on a la quantité de cet acide en multipliant le sulfate de baryte par 0,4635.

— *Séparation.* On sépare l'acide nitrique des métaux du premier et du deuxième groupe en précipitant ces derniers au moyen de l'hydrogène sulfuré, qu'on ajoute par petites portions et en agitant à chaque fois. On sépare l'acide nitrique des métaux du troisième groupe en précipitant la solution, soit comme il a été indiqué plus haut, par le carbonate de baryte, soit par la baryte caustique ou le sulfure de baryum, et déterminant le métal dans ce précipité. On sépare l'acide nitrique des métaux du quatrième groupe en précipitant la solution par un très-faible excès d'acide sulfurique, additionnant ensuite d'alcool et opérant pour la détermination de la quantité d'acide nitrique, ainsi qu'il a été dit plus haut. Enfin, pour doser l'acide nitrique combiné aux métaux du cinquième groupe, on les décompose en chassant l'acide nitrique par un excès d'acide sulfurique, et pesant le résidu de sulfate. On détermine alors l'acide nitrique par différence.

2° *Anhydride chlorique* ($Cl^2O^5 = O151$). On le dose à l'état libre dans un liquide au moyen de l'acide sulfureux, qui le change en acide chlorhydrique. A cet effet, on verse dans la liqueur un excès d'acide sulfureux et l'on abandonne le mélange dans un flacon bouché. On y met ensuite assez de bichromate de potasse pour enlever l'odeur de l'acide sulfureux ; on acidifie par de l'acide azotique, et finalement on traite par le nitrate d'argent, qui précipite du chlorure d'argent dont le poids, multiplié par 0,5261, donne celui de l'anhydride chlorique. On peut aussi saturer par la soude, évaporer à siccité, calciner au rouge et déterminer le chlore du résidu par une des méthodes indiquées à l'analyse des chlorures.

D'après M. Bunsen, on analyse les chlorates en les décomposant en présence d'un excès d'acide chlorhydrique, et en recevant le chlore mis ainsi en liberté dans une solution d'iodure de potassium. Chaque atome de chlore met en liberté un atome d'iode. Il suffit donc de doser l'iode comme il a été dit pour pouvoir calculer le chlore ; on dose de la même façon les chlorates et les hypochlorates.

— *Séparation.* Pour déterminer l'anhydride chlorique mêlé à l'acide nitrique, on ne dose pas séparément ces deux anhydrides. Aucun procédé ne le permet encore ; mais on établit leurs proportions relatives par une voie indirecte. Pour cela on dose, sur une portion de la matière, le chlore provenant de la décomposition du chlorate, et sur une autre la quantité d'azote fournie par le nitrate.

III. ANALYSE ORGANIQUE. On distingue deux parties dans l'analyse organique : l'une nommée *analyse immédiate*, et ayant spécialement pour objet la séparation directe des principes immédiats faisant partie d'un mélange donné. Elle se rapporte spécialement à l'analyse qualitative et nous ne nous en occuperons point. La seconde, qui est l'*analyse élémentaire*, est la détermination des proportions relatives des divers éléments qui concourent à la formation d'un produit défini. Nous examinerons séparément le dosage du carbone et de l'hydrogène, de l'azote, du soufre, du phosphore, du chlore, du brome, de l'iode et des métaux. Ce dosage repose sur une méthode spéciale, la combustion complète de la substance organique que l'on considère. On recueille et l'on pèse exactement les produits de cette combustion, ainsi que l'eau et l'acide carbonique, qui font connaître les proportions d'hydrogène et de carbone contenues dans le corps analysé. L'oxygène est toujours dosé par différence.

Il faut remarquer d'ailleurs que la combustion, qui sert de base à l'analyse qualitative, peut être opérée de diverses façons ; ainsi elle peut avoir lieu, soit en mettant la substance en contact avec de l'oxygène pur à une haute température, ou avec de l'oxygène condensé dans des combinaisons qui le cèdent avec une grande facilité, telles que l'oxyde de cuivre et le chromate de plomb, par exemple.

Le carbone et l'hydrogène se dosent simultanément dans une seule et même opération. On se sert d'une méthode, à la fois très-générale et très-rigoureuse, que l'on doit à M. Liebig. Elle consiste principalement en ce que l'oxyde de cuivre, chauffé à une température suffisamment élevée en présence d'une matière organique, se réduit à l'état métallique et abandonne son oxygène au carbone et à l'hydrogène, qui sont complétement transformés en acide carbonique et en eau. On fait passer les produits de la combustion d'abord dans un tube contenant du chlorure de calcium, ou de la pierre ponce imprégnée d'acide sulfurique, puis dans un appareil à potasse où l'acide carbonique est fixé. En pesant avant et après le passage des produits de la combustion le tube et l'appareil, on obtient exactement le poids de l'hydrogène et du carbone.

On remplace quelquefois, notamment lorsqu'on a affaire à une substance chlorée,

l'oxyde de cuivre par le chromate de plomb, qui brûle très-complétement toutes les matières organiques et donne pour résidu de l'oxyde de chrome et du plomb métallique.

— *Dosage de l'azote.* On dose l'azote par deux méthodes différentes dont nous ne pouvons ici qu'indiquer les principes.

1° *Méthode volumétrique.* Cette méthode appartient à M. Dumas. Elle consiste à brûler la matière avec de l'oxyde de cuivre dans un tube comme ceux dont on se sert pour l'analyse ordinaire ; au devant de l'oxyde de cuivre se trouve une colonne de cuivre métallique. Ce métal au rouge sombre décompose le bioxyde d'azote produit dans la combustion et le transforme en azote libre. On recueille exactement l'azote mis en liberté et, après en avoir mesuré soigneusement le volume, on en déduit le poids. Cette méthode est applicable à toutes les substances indistinctement.

2° *Méthode de Will et Warrentrapp.* La seconde méthode ne peut pas être employée lorsqu'on a affaire à des substances nitrogénées obtenues artificiellement, et contenant l'azote à l'état oxydé. Elle est applicable à la plupart des substances azotées naturelles, et consiste à transformer l'azote de ces substances en ammoniaque ; pour cela, on chauffe au rouge la substance en présence d'un alcali hydraté, la chaux iodée, par exemple. On condense dans un acide l'ammoniaque produite, et on dose celle-ci, soit en la précipitant à l'état de chloroplatinate, soit au moyen d'une liqueur titrée.

— *Dosage du soufre.* Pour doser le soufre, on l'oxyde de manière à le transformer en acide sulfurique ; on le précipite ensuite en ajoutant un sel de baryte soluble ; il forme alors un sulfate que l'on pèse, après l'avoir desséché ; multipliant son poids par 0,1373, on a exactement la quantité de soufre qu'il contient, partant celle qui était renfermée dans la substance à analyser. Le soufre s'oxyde de deux façons : par la voie sèche et par la voie humide. Par la voie sèche, l'oxydation s'opère par le moyen du nitrate de potasse ; par la voie humide, elle a lieu au moyen du permanganate de potasse ou de l'acide nitrique.

1° *Oxydation par le nitrate de potasse.* Après avoir intimement mélangé la matière à analyser avec du carbonate de soude sec et du nitrate de potasse, l'un et l'autre complétement exempts de sulfate, on la place dans un tube à combustion. Lorsque l'oxydation est complète, on dissout le mélange dans de l'eau distillée que l'on sursature ensuite d'acide chlorhydrique, puis on verse dans la liqueur un excès de chlorure de baryum et l'on dose l'acide sulfurique par la méthode indiquée ci-dessus, dosage qui donne implicitement celui du soufre.

2° *Oxydation par l'acide nitrique.* On soumet la substance à analyser à une ébullition prolongée dans l'acide nitrique fumant, et l'on achève comme ci-dessus.

3° *Oxydation du soufre par le permanganate de potasse.* Cette transformation, qui est des plus commodes, s'opère en plaçant un poids déterminé de la substance à analyser en présence d'une solution sursaturée de permanganate de potasse. Quand le soufre est complétement oxydé et que le carbone est passé à l'état d'acide carbonique, on ajoute de l'acide chlorhydrique qui dissout l'oxyde de manganèse en suspension, puis on précipite l'acide sulfurique au moyen d'un excès de chlorure de baryum. On dose à la manière ordinaire.

— *Dosage du phosphore.* Le principe du dosage du phosphore repose sur l'oxydation du phosphore, produite par la calcination de la substance à analyser, avec un mélange de carbonate de soude et de nitrate de potasse. On dissout le mélange dans l'eau, on sature avec de l'acide chlorhydrique, on ajoute ensuite un excès d'ammoniaque, puis on précipite l'acide phosphorique sous forme de phosphate ammoniaco-magnésien, au moyen du sulfate de magnésie. En multipliant par 0,2768 le poids du phosphate, on a la quantité du phosphore.

— *Dosage du chlore.* Le chlore est toujours dosé à l'état de chlorure d'argent ; c'est ainsi qu'il peut être déterminé d'une façon très-simple dans tous les chlorhydrates et alcaloïdes, et dans les chlorures organiques ; mais les matières organiques doivent avoir été préalablement détruites. Pour cela, on les calcine avec de la chaux pure : on dissout le produit dans l'acide azotique étendu, on filtre pour séparer le charbon précipité, et l'on précipite par l'azotate d'argent. On dose d'une façon analogue le brome et l'iode.

— *Dosage des métaux contenus dans les combinaisons organiques.* Les méthodes employées pour la détermination et le dosage des métaux contenus dans les matières organiques sont fort variées. Tantôt on les précipite par des réactifs, tantôt on détruit par la calcination la matière organique et on dose le métal du résidu.

Le poids moléculaire de la plupart des alcaloïdes est déterminé par le dosage du platine contenu dans leurs chloroplatinates. L'alcaloïde étant saturé d'acide chlorhydrique, on ajoute à la solution du bichlorure de platine. Quand le chloroplatinate est insoluble, on recueille le précipité immédiatement ; si le chloroplatinate n'est pas insoluble, on le fait cristalliser, on dessèche les cristaux dans une étuve et l'on dose le platine par les procédés que nous avons indiqués plus haut.

Enfin, remarquons qu'au point de vue de la fixation du poids moléculaire des acides le dosage des sels de plomb et des sels d'argent présente le plus haut intérêt : puisque le poids moléculaire d'un acide se détermine par la quantité de bore qu'il est susceptible de saturer, il est tout naturel de rechercher quels sont, entre tous les sels, ceux qui s'obtiennent le plus sûrement à l'état anhydre, et dans lesquels le dosage de la base s'effectue le plus rigoureusement et le plus simplement.

M. Dumas prépare les sels de plomb de la manière suivante : on sature très-exactement l'acide à analyser avec de la potasse exempte de sulfate, de chlorure ; on verse ensuite une solution de nitrate de plomb cristallisé ; on laisse déposer le précipité et on le lave, par décantation d'abord, sur le filtre ensuite. Il est facile de rendre les sels de plomb anhydres en les maintenant quelque temps dans l'étuve à huile chauffée entre 100° et 120°.

Quant aux sels d'argent, ils donnent, par une simple calcination, la quantité d'argent qu'ils contiennent. Quand ils détonnent par la chaleur, on dose l'argent à l'état de chlorure.

— Méd. légale. *Docimasie pulmonaire.* Cette expression, qui n'est adoptée jusqu'ici que par un petit nombre de médecins et de savants, sert à désigner une série d'opérations au moyen desquelles on cherche à savoir, par l'examen des poumons d'un enfant mort, si cet enfant est sorti vivant du sein de sa mère ; en un mot, s'il a respiré. Chacun sait que, lorsque l'enfant a respiré, l'air ayant pénétré dans les poumons, ceux-ci sont plus légers et occupent un plus grand espace. Toute la théorie sur laquelle repose la question est basée sur ce fait. Il existe plusieurs moyens de s'assurer qu'un enfant a respiré. Nous ne pouvons donner ici la description détaillée de chacun de ces procédés. Bornons-nous à dire que le médecin doit les essayer tous, si cela est possible, afin de contrôler ses opérations l'une par l'autre.

DOCIMASISTE s. m. (do-si-ma-zi-ste — rad. *docimasie*). Individu qui s'occupe de docimasie, d'essais métallurgiques.

DOCIMASOLOGIE s. f. (do-si-ma-zo-lo-jî — du gr. *dokimazô*, j'essaye ; *logos*, discours). Chir. Art de toucher, dans les accouchements.

DOCIMASOLOGIQUE adj. (do-si-ma-zo-lo-ji-ke — rad. *docimasologie*). Chir. Qui se rapporte à la docimasologie : *Méthode* DOCIMASOLOGIQUE.

DOCIMASTIQUE adj. (do-si-ma-sti-ke — rad. *docimasie*). Qui se rapporte à la docimasie : *Métallurgie* DOCIMASTIQUE.

— S. f. syn. de DOCIMASIE.

DOCIMÈNE adj. (do-si-mè-ne). Qui est de Docimia, en Phrygie ; se disait d'un marbre de ce pays : *Le marbre* DOCIMÈNE *des Grecs est le même que les Romains appelaient marbre synnadique.* ‖ On disait aussi DOCIMITE.

— s. m. Marbre docimène : *Une colonne en* DOCIMÈNE.

DOCIMUS, général grec du IVe siècle avant notre ère. Après la mort d'Alexandre, il entra successivement au service de Perdiccas, d'Attale et d'Antigone, qui le chargea, en 313, d'établir des gouvernements libres dans les cités grecques de Corée. Il fonda en Phrygie une ville qui reçut le nom de *Docimia*.

DOCK s. m (dok — mot angl. ; du holl. *dok*, bassin). Constr. marit. Bassin entouré de quais et destiné au chargement et au déchargement des navires. ‖ Cale couverte pour la construction des navires. ‖ Bassin entouré de magasins et destiné à opérer le déchargement et l'emmagasinage pour le compte des commerçants : *Les* DOCKS *de Londres sont le véritable foyer de l'opulence métropolitaine.* (Ledru-Rollin.) *Sur la droite de la Tamise, les* DOCKS, *comme autant de rues maritimes, arrivent en travers, dégorgeant ou emmagasinant les navires.* (H. Taine). ‖ *Dock flottant*, Sorte de bassin flottant, qui peut recevoir les plus grands navires et sert à éviter l'abatage en carène.

— **Encycl.** Mar. et écon. comm. Les *docks* sont d'origine anglaise et hollandaise. Dans ces deux pays, on a d'abord commencé à désigner sous ce nom les bassins artificiels construits pour la réception des navires, puis les magasins élevés autour de ces bassins pour entreposer des marchandises. En Angleterre, c'est la marine militaire qui la première a fait usage des *docks*. La pensée de les utiliser au profit de la marine marchande ne s'est traduite en fait que dans les dernières années du XVIIIe siècle. Auparavant, les navires marchands stationnaient dans les ports ou restaient échoués à marée basse. Les déchargements, interrompus pendant quelques heures, ne reprenaient qu'à la marée montante. Les inconvénients de l'échouage, qui déformait les coques, firent sentir la nécessité de bassins à flot et à niveau fixe. Le nom de *dock* fut ensuite étendu aux chantiers établis sur les bords, pour réparer les navires et abriter les marchandises. Avant l'établissement de ces *docks* secs, comme on les appelle en Angleterre, pour les distinguer des bassins à flot, le débarquement des marchandises était d'une surveillance difficile, et on estimait à environ 300,000 liv. sterl. (12,500,000 fr.) le chiffre annuel des déprédations dans le seul port de Londres.

En 1793, une compagnie se forma dans le but d'acquérir les terrains compris dans ce qui compose aujourd'hui la superficie des *docks* des Indes occidentales. Autour des bassins à flot, on éleva des magasins destinés à recevoir les marchandises immédiatement après leur débarquement. Auparavant, on était obligé de transporter ces marchandises dans des entrepôts situés souvent très-loin, et de les laisser plus ou moins longtemps sur les quais. Plus tard, des magasins furent construits pour déposer les marchandises destinées à être exportées dans les Indes occidentales. Les avantages de toute sorte qu'une telle entreprise fit réaliser au public et à ses fondateurs devaient être mis à profit par la spéculation. En 1805 se formait la Compagnie des *docks* de Londres, destinés à recevoir les navires chargés de vin, d'eau-de-vie, de tabac et de riz. En 1828, une autre compagnie établit les *docks* Sainte-Catherine. Ces *docks*, dans lesquels on a su mettre à profit les leçons de l'expérience, présentèrent tout d'abord tous les avantages des autres *docks*, sans leurs inconvénients. Les magasins y sont construits à-plomb des quais. Cette disposition, qui fait servir de quais la partie des magasins qui longe les bassins, est une solution très-heureuse et très-habile des difficultés qu'on avait rencontrées jusqu'alors ; elle présente de l'économie sur le déplacement des colis, tout en permettant de faire à couvert les services de la réception des marchandises. Depuis, Londres a vu naître les *Docks de Victoria*, les *Commercial Docks* et les *Great Surrey Docks*. Près de 300 millions de francs ont été consacrés à la construction de ces établissements, tant pour les bassins à flot que pour les chantiers à flot et les magasins. La valeur des marchandises qui y sont entreposées est évaluée annuellement à près de deux milliards et demi de francs. Liverpool et Southampton ont aussi de nombreux *docks*, et c'est à ces établissements que ces deux villes doivent la plus grande partie de leur prospérité.

A Londres, des concessions par privilége, dont quelques-unes, temporaires, sont expirées depuis longtemps, ont été accordées à de grandes associations de négociants, auxquelles elles donnaient le droit : d'exproprier les terrains sur lesquels elles voulaient établir leurs *docks*, de recevoir les navires, de les décharger, d'emmagasiner les cargaisons sous leur propre garantie, et de conserver les marchandises, à la charge par elles de ne pas les livrer sans l'acquittement des droits de douane. La conséquence de cette responsabilité fut pour les compagnies le droit exclusif de manutentionner elles-mêmes toutes les marchandises à l'exclusion des ouvriers du port et même des hommes de service du négociant propriétaire. Celui-ci, dispensé de faire lui-même la reconnaissance, le pesage, la marque et les autres manutentions nécessaires autant à la conservation des marchandises qu'à la tenue régulière de ses comptes, recevait des compagnies les documents à l'aide desquels il pouvait établir sa comptabilité et transmettre sa propriété. De là les comptes ou récépissés de débarquement et les titres de garantie ou *warrants* émis par les compagnies à l'ordre du premier propriétaire et transmissibles par voie d'endossement. De là aussi l'économie pour le négociant du nombreux personnel de commis et d'hommes à gages que lui aurait imposé la nécessité de manutentionner lui-même, et par suite l'inutilité de vastes bureaux et de grands magasins. Le portefeuille contenant les *warrants* se substitua à tout ce qui avait paru jusque-là essentiel à la profession de négociant. La facilité avec laquelle ces papiers entrent dans les affaires et peuvent en être retirés explique à elle seule l'immense développement des marchés de Londres, dont le port est aujourd'hui presque exclusivement administré par des compagnies particulières concessionnaires de *docks*, et dont les quais sont bordés de magasins appartenant à des particuliers, qui ont établi chez eux le régime de ces établissements.

Les *docks* se composent d'un ou de plusieurs bassins et de magasins entre lesquels se trouve un quai couvert d'un hangar ; dans ceux qui ont été nouvellement construits, le rez-de-chaussée est couvert par les étages supérieurs, dans lesquels les marchandises sont élevées au moyen de machines, aussitôt après l'achèvement des manutentions d'entrée, c'est-à-dire après le pesage, la vérification, le conditionnement, etc., etc, qui précèdent la mise en magasin. Lorsqu'elles doivent en sortir, elles le font par la face opposée à celle d'entrée, au moyen d'autres engins qui les descendent sur les chariots de transport. L'entrée et la sortie étant parfaitement distinctes, la comptabilité comme la surveillance sont également faciles.

Les *docks* sont des entrepôts dans lesquels toutes les opérations sont faites par la compagnie propriétaire et par ses agents ; le négociant peut y assister s'il le veut ; mais les soins donnés aux marchandises sont tels, que celui-ci se contente d'envoyer relever les comptes de débarquement, et recevoir les *warrants*, qui indiquent pour chaque colis le numéro de l'échantillon, la quantité, le poids et la qualité. Nous ne pourrions, sans entrer dans de trop grands détails, décrire les soins avec lesquels il est procédé au déchargement des navires et à la manutention des marchandises ; comment le navire amarré aux quais est préparé à subir toutes ces opérations, suivant des règlements qui ont pour objet d'assurer la surveillance la plus rigoureuse sur l'état de la cargaison ; comment le déchargement s'opère en présence d'un employé de la douane, stipulant pour le Trésor, et d'un employé de la compagnie défendant les intérêts du commerce ; comment les colis mis à quai passent successivement des tonneliers responsables du conditionnement à la livraison dans les mains des marqueurs ; enfin comment, après le choix des échantillons, ils sont arrimés dans les magasins pour éviter tout encombrement et permettre un accès facile à toutes les marchandises.

Lorsque le négociant a justifié de sa propriété, les comptes de débarquement et les certificats d'avarie lui sont envoyés ; s'il y a arrêt pour le payement du fût, on le lui fait connaître. Si le négociant a fait venir la marchandise pour le compte d'autres personnes, il remet à celles-ci les ordres de livraison, pour qu'elles fassent transférer à leur nom, sur les livres, la cargaison dont on leur délivre les *warrants ;* si elles aiment mieux, elles peuvent passer l'ordre de livraison par endossement, de telle façon que le warrant est toujours remis au dernier porteur.

Les récépissés sont transmissibles par endossement ; cette formalité en constitue la vente légale. Pour les marchandises qui sont ordinairement vendues sans être mises en lots, les warrants sont délivrés pour les quantités généralement trouvées convenables dans les usages de la place. On peut, du reste, faire diviser ces récépissés par la compagnie, sous tels nombres et telles formes que l'on désire ; ces changements sont réglés par des tarifs fort modérés.

Lorsqu'un warrant est perdu, l'avertissement en est donné à la compagnie, et est inséré dans les feuilles publiques ; la marchandise est alors retenue, et le premier récépissé devient nul entre les mains du porteur qui vient à le représenter. Au bout de sept jours d'avertissement, la compagnie consent à délivrer des duplicata de warrants ; mais sous la caution d'une indemnité pour le cas où, le premier étant retrouvé, il deviendrait dans les mains de tiers un titre contre elle. Toute irrégularité dans les endossements, et toute tentative de faire disparaître cette irrégularité en endossant sans pouvoir, est invariablement rendue publique, et de la manière la plus sévère.

Ainsi, avec ces établissements, le négociant n'a point à s'occuper de la manutention, et avec la création des warrants il peut mettre sa marchandise en portefeuille, comme on le fait de toutes les autres valeurs circulables. Les résultats d'un tel ordre de choses sont incalculables : sur le marché de Londres, on jette ainsi dans la circulation un capital considérable, garanti par les marchandises en nantissement.

Ce n'est pas dès les premières années de leur création que les *docks* ont donné, soit par leur organisation intérieure, soit par leurs dispositions générales, les résultats dont nous n'avons fait qu'indiquer une bien faible partie. Les progrès récents que ces établissements ont réalisés sont dus à l'initiative des compagnies particulières qui les exploitent, et qui sont toujours prêtes à aller au-devant des besoins du public et à améliorer les services industriels pour se tenir toujours au niveau de l'intérêt général.

Au point de vue de leurs conditions d'art, les *docks* se composent :

De bassins, de quais, de magasins et d'appareils propres à la manutention, à la réception et à la livraison des marchandises.

Et au point de vue de leur organisation commerciale ils se composent :

D'une *compagnie* particulière, responsable de toutes les opérations qu'elle fait, de la conservation des marchandises et du droit de douane, quand il y a lieu.

Le but que les *docks* poursuivent et que leur excellente organisation leur permet d'atteindre est :

1° De dispenser le commerce de toute surveillance, ainsi que de toute comptabilité et de tous travaux matériels relatifs à la réception, à la conservation et à la livraison des marchandises ;

2° De lui donner des titres représentatifs de ses marchandises, qui lui en permettent la disposition, soit pour la vente, soit pour l'emprunt, sans nécessiter des déplacements de personnes et même de marchandises, quand il ne s'agit que de changement de propriété sans mise en consommation ou sans réexpédition ;

3° D'agir au nom et dans l'intérêt du commerce, dans tous les rapports avec l'administration des douanes, quant aux règlements d'avaries, aux déclarations et à toutes les formalités relatives aux garanties de perception des droits de douane ;

4° D'offrir au commerce, pour accomplir ces opérations, des établissements où les dispositions d'art sont tellement combinées, que les manutentions, depuis le débarquement jusqu'à la livraison, y sont faites avec régula-

rité, économie et célérité; des magasins où les marchandises sont classées avec ordre, et où elles trouvent les conditions matérielles les plus propres à leur conservation;

5° D'offrir à l'administration des douanes, par l'effet des dispositions mêmes du classement des opérations, une perception infiniment plus facile, plus sûre et plus économique des revenus;

6° De trouver dans les tarifs réduits une grande économie dans les frais de manutention et de transbordement.

Les conséquences de ces établissements sont :

1° La mise en circulation des titres représentatifs de la valeur des marchandises, établissant la réalité du dépôt.

2° La réalisation d'économies considérables sur la tenue de la comptabilité du négociant; sur les frais de déplacement des marchandises; et enfin sur la rapidité de l'armement et du désarmement des navires, dont le séjour dans les ports se trouve diminué par suite de l'activité déployée dans les opérations.

En Angleterre, les principales villes de commerce possèdent aujourd'hui des *docks;* les plus importants sont ceux de : Londres, Liverpool, Hull, Bristol, Glocester, Leith, Sunderland, etc., etc. A Londres seulement, il existe six grandes compagnies de *docks*, connues sous les noms de : *London docks, St-Katharine's dock, East and West India docks, Victoria London dock*, *Commercial dock* et *Grand Surrey dock.*

Ces *docks* comprennent une superficie de 273 acres, en bassins, soit 105 hectares. L'espace que les magasins, caves, voûtes offrent au commerce est d'environ 36 millions de mètres cubes.

La France se trouve dans les conditions matérielles les plus favorables pour utiliser le système des *docks* anglais ; il est à regretter qu'elle ne soit pas entrée plus résolûment dans cet ordre d'idées, et qu'elle n'ait pas suivi l'Angleterre dans cette voie qui lui a valu tant de succès. Ce qui a nui beaucoup en France à la prospérité de ces établissements, ce sont les entraves résultant des formalités gênantes auxquelles ont été assujettis les warrants qui livrent la marchandise à la circulation sous une forme analogue à celle du billet à ordre ou de la lettre de change, et qui la convertissent en argent par un endossement ou un simple transfert du titre au premier besoin du négociant ou du fabricant.

En 1848, le gouvernement provisoire, pour venir en aide au commerce et à l'industrie, décréta, sous la date du 21 mars, qu'il serait établi sous la surveillance de l'Etat, à Paris et dans les autres villes où le besoin s'en ferait sentir, des magasins généraux, dans lesquels les négociants et les industriels pourraient déposer les matières premières, les marchandises et les objets fabriqués dont ils seraient propriétaires, et qu'il leur serait délivré des récépissés transmissibles par voie d'endossement. Un arrêté ministériel du même jour affectait aux dépôts les bâtiments de l'Entrepôt des douanes de Paris, dont l'administration était chargée de la délivrance des récépissés. Cette mesure, applicable aux marchandises étrangères comme aux marchandises françaises, avait pour but de mobiliser la valeur de ces marchandises, de la convertir en titres négociables et admissibles dans les établissements de crédit, et par suite de faciliter les prêts sur nantissement. Un nouveau décret, du 26 mars de la même année, confia le soin de constater la valeur vénale des marchandises, au cours du jour, à des experts choisis par la chambre de commerce, le conseil municipal ou la chambre consultative des arts et manufactures, parmi les négociants de la place, et qui devaient être assistés d'un courtier de commerce ou d'un commissaire-priseur. Cette formalité a contribué évidemment à augmenter les difficultés que devait rencontrer en France l'introduction générale du warrant.

Un pays comme la France, baigné par trois mers, traversé par de beaux fleuves réunis au moyen de nombreux canaux, possédant un réseau complet de voies ferrées, centralisant enfin les principales opérations commerciales du continent européen, a été considéré par des hommes d'affaires de grand renom comme particulièrement propre à tirer bon profit d'un système général de *docks*. Quelques-uns ont même pensé un instant que les *docks* profiteraient encore aux ouvriers travaillant à leur compte, qui, en cas de mévente, pourraient trouver à y déposer leurs produits, et continuer leurs travaux au moyen des fonds qu'ils se procureraient sur les récépissés qui leur seraient délivrés. C'est sous cette inspiration que fut rendu le décret du 17 septembre 1852, qui concédait à MM. Cusin, Legendre et Duchêne de Vère l'autorisation de fonder à Paris une entreprise de *docks*, c'est-à-dire de magasins destinés à recevoir en dépôt les marchandises dont on aurait mobilisé la valeur au moyen de warrants ou récépissés négociables par voie de simple endossement. L'entreprise fut constituée, sous les auspices du souverain, au capital de 25 millions. Un prince de la famille impériale, le prince Lucien Murat, fut mis à la tête du conseil d'administration, lequel était en grande partie composé de notabilités financières, industrielles et commerciales. On lui accorda le privilége d'entrepôt pour les douanes, l'octroi, les sels et les sucres indigènes, c'est-à-dire la faculté de recevoir des marchandises étrangères, des marchandises françaises, des sels et des sucres sans payer de droit avant la mise en consommation. Malgré tous ces avantages, l'entreprise des *docks* Napoléon était destinée à une grande catastrophe. Des malversations considérables eurent lieu lors de la constitution de l'entreprise en société. Le capital en éprouva un préjudice de 6 à 7 millions; le décret de concession dut être retiré, et les concessionnaires fondateurs, traduits devant les tribunaux, y furent condamnés à des peines assez fortes. En septembre 1860, la Société des *docks* Napoléon, dont la liquidation avait été ordonnée judiciairement deux ans auparavant, fusionna avec la Société des entrepôts et magasins généraux de Paris, à laquelle elle transporta ses priviléges d'entrepôts. Proudhon, dans son *Manuel du spéculateur*, a admirablement fait ressortir les causes de cette catastrophe. « Le *dock*, dit-il, tel qu'il existe en Angleterre, à Londres et à Liverpool, a sa raison d'être dans un immense développement au moyen duquel le commerce presque entier de l'Europe se trouve concentré sur ces deux places. Pour faire de Paris, à l'aide des *docks*, un marché central européen en concurrence avec le marché de Londres, il faudrait donc : 1° faire de cette capitale un port de mer capable de recevoir des navires de 500 et 1,000 tonneaux, une flotte de plusieurs milliers de navires; 2° pour utiliser et desservir ce port, créer une marine marchande comparable à celle des Anglais; 3° lui assurer un commerce proportionnel. » — « Un semblable déplacement, ajoute-t-il, qui exigerait des milliards, suppose d'ailleurs, dans les relations internationales, des révolutions qui ne peuvent être que l'effet de causes profondes et du temps, sans compter qu'il viole toutes les données de la géographie et change arbitrairement le caractère et la destinée des nations. Le *dock* est surtout d'important usage à Londres pour les matières premières, les denrées encombrantes apportées par la mer, et qui demandent à être logées en attendant qu'elles soient enlevées par le consommateur. Il est moins nécessaire à l'exportation. A Paris, notamment, l'exportation n'en aurait eu que faire. La bijouterie, les modes, les nouveautés, l'horlogerie, tous les articles de Paris, en un mot, ont très-peu de chose à voir avec les entrepôts; les frais de transport et d'emmagasinage sont minimes comparativement à la valeur des objets, et ce sont des produits d'une détérioration facile, qui doivent se vendre au jour le jour, sous peine d'une dépréciation considérable. Les *docks* pourraient tout au plus leur offrir la ressource d'un mont-de-piété, d'un prêt sur nantissement, c'est-à-dire un palliatif à la misère, une exploitation philanthropique, plus faite pour déconsidérer le négociant que pour faciliter l'écoulement de ses produits. »

Cet éclatant insuccès n'a pas découragé les partisans de l'établissement des *docks* en France. Au moment même où les *docks* Napoléon périclitaient, il était fortement question de construire des *docks* dans nos principaux ports et d'en concéder l'exploitation à une seule compagnie financière. On désignait même comme futurs bénéficiaires de la nouvelle entreprise les chefs mêmes du Crédit mobilier. Cette institution se serait trouvée ainsi le grand agent de circulation des marchandises, comme elle l'est déjà des valeurs industrielles. Le projet n'a pas eu de suite. A la même époque, on pensait aussi que l'idée des *docks* pourrait recevoir une application utile dans les chefs-lieux de département, au point de jonction des canaux et des lignes de chemins de fer, pour centraliser les produits des récoltes, discipliner le marché, faire des avances aux producteurs qui échapperaient ainsi à l'avilissement du prix de leurs denrées, en même temps que les consommateurs seraient préservés des risques d'accaparement et de hausse exorbitante. Selon les calculs faits alors par des hommes très-compétents, la dépense à effectuer aurait été largement compensée par le service rendu. Plusieurs conseils municipaux et chambres de commerce de grandes villes se sont prononcés en faveur de la mise à l'étude de ces projets qui n'ont pas abouti.

A Marseille, l'idée des *docks* est parvenue à se réaliser, dans des conditions sans doute bien modestes, relativement à ce qui a eu lieu en Angleterre, mais telles que, néanmoins jusqu'à présent, les résultats obtenus sont très-heureux. L'entreprise des *docks* et entrepôts de Marseille a été conçue et mise en œuvre par un esprit éminemment pratique, M. Paulin Taiabot. Dès le 14 octobre 1856, M. Talabot obtenait de la ville de Marseille une concession de terrains considérable, afin d'y construire des *docks*-entrepôts. La superficie des bassins et magasins constituant cette entreprise couvre aujourd'hui l'espace compris entre le port de la Joliette et le quai Napoléon. Les *docks* sont reliés par des voies ferrées, établies sur les quais mêmes, avec les magasins d'entrepôts, la gare maritime des chemins de Paris à Lyon et à la Méditerranée et les magasins de dépôts annexes et dépendances de la Compagnie des messageries impériales, qui est chargée du service de la navigation à vapeur dans la Méditerranée, le Levant et l'Amérique du Sud. L'entreprise des *docks* a été constituée avec le concours des chemins de la Méditerranée, des Messageries impériales et de la chambre de commerce de Marseille. Elle a pour président, vice-présidents et membres de son conseil d'administration les chefs mêmes et les membres les plus éminents de ces trois grandes compagnies. Aussi les magasins, disposés pour recevoir 150,000 tonnes, servent-ils d'entrepôt à la plus grande partie des marchandises que la marine marchande et les Messageries impériales apportent de l'étranger et à celles que le chemin de fer amène de tous les points de la France et de l'étranger pour l'exportation. Les *docks* de Marseille sont divisés en deux entrepôts : 1° un entrepôt de douane, destiné à recevoir les marchandises étrangères soumises aux droits de douane; 2° un entrepôt commercial affecté aux marchandises qui ont payé les droits de douane ou qui en sont affranchies. L'exportation comprend toutes les opérations autorisées par les lois et règlements qui régissent l'institution des magasins généraux, ainsi que les opérations de payement et de recouvrement qui s'y rattachent. Jusqu'à présent cette entreprise, constituée au capital de 20 millions d'actions et de 10 millions d'obligations, a été heureuse et prospère. Depuis plusieurs années déjà, les bénéfices nets, qui vont sans cesse en s'accroissant, permettent de distribuer aux actions, après le service des obligations, des dividendes de 30 à 35 francs, c'est-à-dire de 6 à 7 pour 100. En 1864, ces bénéfices nets s'élevaient à près de 1,300,000 francs; en 1865, à près de 1,600,000 francs. En 1866, on comptait sur un chiffre de plus de 2 millions de francs.

L'Angleterre, à qui la France a emprunté le mot *dock*, bien plus que la chose, a des établissements de ce genre depuis la fin du XVIIe siècle. Les premiers *docks* ont été construits à Liverpool en 1696. C'étaient alors de simples bassins à niveau fixe, sans magasins autour de leurs bords. Ces bassins furent creusés sur les terrains placés en face des bureaux des douanes. Aujourd'hui, c'est par ses *docks*, au nombre de vingt-cinq, dans lesquels règne une immense activité commerciale, que Liverpool est surtout remarquable. Ces établissements couvrent une superficie de 280 acres anglais, y compris des quais qui s'étendent sur une longueur de 15 milles anglais, soit, en mesures françaises, une superficie de 115 hectares et une longueur de quais de 24 kilomètres. Jusqu'en 1857, ces *docks* étaient administrés par une commission de vingt-quatre membres, nommés par le conseil municipal. Douze étaient pris dans le conseil et les douze autres étaient choisis parmi les contribuables aux droits de *dock* et de port. Un acte de 1857, complété en 1858, a placé ces établissements sous l'administration unique d'une commission de vingt-huit membres, appelée la Commission des ports et *docks* de la Mersey.

DOCKA s. f. (do-ka — rad. *dock*). Constr. marit. Sorte de bassin couvert destiné à recevoir un navire seulement : *Chaque vaisseau entre dans sa loge ou* DOCKA. (Ph. Lebas.)

DOCLÉE s. f. (do-klé). Crust. Genre de crustacés connus sous le nom vulgaire d'ARAIGNÉES DE MER.

DOCOPHORE s. m. (do-ko-fo-re — du gr. *dokos*, poutre; *phoros*, porteur). Entom. Genre d'insectes aptères, formé aux dépens des poux, et dont les espèces vivent en parasites sur les oiseaux.

DOCTE adj. (do-kte — lat. *doctus;* de *docere*, instruire. V. DOCILE). Erudit, savant, très-instruit : *Une personne humble, qui est ensevelie dans le cabinet, qui a médité, cherché, consulté, confronté, lu ou écrit pendant toute sa vie, est un homme* DOCTE. (La Bruy.) *Ayons plus de soin de nous rendre intelligibles que de paraître* DOCTES. (St-Evrem.)

Ah! bon! voilà parler en *docte* janséniste.
BOILEAU.

Quoi qu'en dise Aristote et sa *docte* cabale,
Le tabac est divin, il n'est rien qui l'égale.
CORNEILLE.

— Par ext. Savamment combiné; qui prouve, qui contient de l'érudition : *J'aurais pu troubler quelque* DOCTE *entretien.* (Mol.) ‖ Disposé, préparé avec habileté : *Je laisse aux peintres à admirer le* DOCTE *mélange des couleurs.* (D'Ablanc.)

— Poétiq. *Doctes veilles*, Travail poétique; ouvrage qui résulte de ce travail.

— s. m. Homme savant, érudit : *Il serait maintenant besoin que je parlasse de plusieurs questions qui sont en controverse avec les* DOCTES, *avec lesquels je ne désire point me brouiller.* (Desc.) *Je suis le premier des docteurs, le* DOCTE *des* DOCTES. (Mol.) *Souvent, où le riche parle et parle de doctrine, c'est aux* DOCTES *à se taire, à écouter, à applaudir, s'ils veulent du moins ne passer que pour* DOCTES. (La Bruy.) *La probité est encore plus chère aux gens de bien que l'érudition aux* DOCTES. (J.-J. Rouss.)

Vous feriez bien mieux de vous taire,
Messieurs les *doctes* impudents,
Que de clabauder en pédants
Sur des vétilles de grammaire.
SAINT-AMAND.

— **Syn. Docte, érudit, savant.** *Savant* est le terme le plus usité et le plus général; il désigne à un point de vue quelconque l'homme qui a de la science. *Docte* ne se dit guère qu'en parlant des anciens ou de ceux dont les travaux ou les études se rapportent à l'histoire ancienne, et, dans ce dernier cas, il se prend souvent dans un sens ironique. *Erudit* suppose une grande connaissance de la littérature ancienne, des mots, du style, des monuments, des mœurs de l'antiquité. Les *savants*, les *doctes* travaux sont le fruit de longues méditations; les travaux d'*érudition* ne demandent que beaucoup de lecture, de la mémoire et de la sagacité.

DOCTEMENT adv. (do-kte-man — rad. *docte*). D'une manière docte, savante, érudite : *Permis à chacun d'argumenter là-dessus tout à son aise, et de prouver* DOCTEMENT *que cela n'est pas vrai.* (J.-J. Rouss.)

— Par ext. Habilement, pertinemment :

. . . Gens de bien m'ont expliqué la chose
Très-*doctement*, et partant ne veux pas
Mécroire en rien la vérité du cas.
VOLTAIRE.

— Ironiq. D'une façon pédantesque : *Il nous a prouvé* DOCTEMENT *les vérités les plus triviales.* (Acad.)

DOCTEUR s. m. (do-kteur — lat. *doctor*, de *docere*, *doctum*, enseigner. V. DOCILE). Celui qui enseigne publiquement et par autorisation expresse :

On chassa ces *docteurs* prêchant sans mission.
BOILEAU.

— Celui qui a obtenu le plus haut des grades d'une Faculté : *Un* DOCTEUR *ès sciences. Un* DOCTEUR *ès lettres. Un* DOCTEUR *en droit. Un* DOCTEUR *en médecine. Un* DOCTEUR *en théologie. Parce que je vais être reçu* DOCTEUR, *il ne s'ensuit pas de toute nécessité que je sois un imbécile.* (V. Hugo.) *Les universités de Padoue et de Bologne ont eu le singulier privilége de compter jusqu'à nos jours plusieurs femmes parmi leurs* DOCTEURS. (Renan.)

Convertir un *docteur* est la chose impossible.
BOILEAU.

Le bonnet de *docteur* couvre mes cheveux blancs.
C. DELAVIGNE.

Jamais *docteur* armé d'un argument frivole
Ne s'enroua chez eux sur le banc de l'école.
BOILEAU.

Laisse là saint Thomas s'accorder avec Scot,
Et conclus avec moi qu'un *docteur* n'est qu'un sot.
BOILEAU.

— Elliptiq. Docteur en médecine : *Le* DOCTEUR *l'a mis à la diète.*

— Par ext. Homme très-savant : *Je ne suis pas un* DOCTEUR, *mais je possède à fond mes quatre règles. Roger Bacon fut honoré du titre de* DOCTEUR *admirable. Hélas! combien de grands* DOCTEURS *qui ne voient goutte, croyant tout savoir!* (Fén.) ‖ Personne habile, capable dans un genre quelconque : *Il est* DOCTEUR *en ces matières, et je ne connais pas de plus fin gourmet que lui. On est toujours si grand* DOCTEUR *dans les choses d'autrui!* (Balz.)

— Ironiq. Personne qui se mêle d'enseigner les autres; pédant : *La nation des* DOCTEURS *a multiplié aux dépens de celle des disciples.* (De Custine.)

. . . . Et d'un ton de *docteur*,
Morbleu! dit-il, Laserre est un charmant auteur.

— Fam. *Faire le docteur*, Se donner des airs de savant : *Il fait le* DOCTEUR *et n'est qu'un sot fort ordinaire.* ‖ Faire l'habile homme, se donner des airs capables :

Il est aisé de dire avec hauteur
Fi! d'une pièce en *faisant le docteur.*
PALAPRAT.

— Fig. Moyen de s'éclairer : *Une conscience droite est le meilleur de tous les* DOCTEURS. (Mass.) ‖ Ce qui rend ingénieux, inventif :

Que fit-il? Le besoin, *docteur* en stratagèmes,
Lui fournit celui-ci.....
LA FONTAINE.

— *Docteur régent*, Nom qu'on donnait autrefois à tout docteur autorisé pour l'enseignement public.

— *Docteur in utroque jure*, Littéralement, Docteur dans l'un et l'autre droit, Docteur en droit civil et en droit canon.

— *Docteur ubiquiste*, Celui qui n'avait étudié dans aucune des trois grandes écoles de Paris : maison des Cholets, école de Navarre, Sorbonne.

— *Docteur en musique*, Nom donné, en Angleterre et en Allemagne, à des musiciens.

— *Docteur en soupe salée*, Ignorant plein de prétention.

— *Docteur d'Asnières*, Ignorant. Asnières était une petite ville voisine de Dijon; une Faculté de médecine y était autrefois établie, et cette Faculté recevait à elle seule plus de *docteurs* que toutes les autres ensemble. C'est dans le même sens, c'est-à-dire en mauvaise part et dans le style le plus familier qu'on dit *docteur en soupe salée*, et plus généralement aujourd'hui *docteur de rencontre* et *docteur d'occasion.*

— Hist. relig. *Docteur de la loi, docteur en Israël*, Interprète officiel des livres sacrés de l'Ancien Testament : *C'était un vénérable vieillard, âgé de quatre-vingt-dix ans,* DOCTEUR DE LA LOI. (Rollin.) *Il faut mourir pour*

renaître, disait Jésus à certain DOCTEUR EN ISRAËL. (P. Leroux.) ‖ *Docteur de l'Eglise* ou simplement *Docteur*, Père de l'Eglise ou théologien d'une très-grande autorité : *Les quatre* DOCTEURS DE L'EGLISE *latine sont saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire le Grand.* ‖ *Docteur irréfragable*, Titre donné à Alexandre de Hales. ‖ *Docteur angélique*, Saint Thomas d'Aquin. ‖ *Docteur séraphique*, Saint Bonaventure. ‖ *Docteur subtil*, Jean Duns ou Scot. ‖ *Docteurs illuminés*, Raimond Lulle et Jean Thaulère. ‖ *Docteur admirable*, le moine Béda. ‖ *Docteur invincible*, Guillaume Ockam. ‖ *Docteurs très-chrétiens*, Jean Gerson et le cardinal Casa. ‖ *Docteur extatique*, Denys le Chartreux. ‖ *Docteur très-fondé*, Gilles, précepteur de Philippe le Bel.

— Antiq. rom. *Docteur libraire*, Celui qui enseignait l'art de copier les manuscrits ou de préparer les peaux sur lesquelles on les écrivait. ‖ *Docteur d'armes*, Celui qui enseignait aux soldats l'escrime et le maniement des armes.

— Théâtre. *Le docteur*, Un des personnages ordinaires de la comédie italienne.

— Techn. Lame de métal disposée parallèlement à un cylindre à imprimer, et dont le plus ou moins d'écartement sert à régler l'épaisseur de la couche d'enduit ou de couleur que le cylindre doit entraîner avec lui.

— Adjectiv. Qui fait profession de science :

... Les femmes *docteurs* ne sont point de mon goût.
MOLIÈRE.

— **Encycl.** Le mot *docteur* n'a pas toujours eu la signification qu'on lui donne aujourd'hui. Il s'appliquait autrefois à tout homme savant qui enseignait publiquement. C'est chez les Juifs que l'on trouve les premiers *docteurs;* ils sont désignés sous le nom de *rabbins* et ont pour mission principale d'enseigner ce que l'on appelait alors *la loi*, c'est-à-dire l'histoire du peuple hébreu, et les commentaires du *Décalogue*. On n'obtenait ce titre de rabbin qu'après avoir subi certaines épreuves et prouvé une science véritable, et ce n'était pas sans un certain cérémonial que le nouveau rabbin recevait les insignes de sa dignité. Ces insignes consistaient en des tablettes et une clef. Ces tablettes représentaient l'image des tables de la Loi dont le rabbin devait avoir une connaissance parfaite, et la clef était le symbole de la science qu'il allait répandre; cette clef devait ouvrir le trésor des connaissances qu'il avait acquises dans de laborieuses études et qu'il devait désormais transmettre à ses disciples.

Saint Paul, dans ses *Corinthiennes*, dit : « C'est Dieu qui a établi dans l'Eglise les uns apôtres, les autres prophètes, les uns *docteurs*, les autres doués du pouvoir d'opérer des miracles; mais il n'a point accordé ces dons à tous. » *Docteur* a ici, on le voit de prime abord, le sens appliqué tout à l'heure aux rabbins juifs; il signifie l'homme qui commente et enseigne. Saint Paul n'admet pas, du reste, que l'on prenne ce titre de *docteur* sans le justifier par de solides études et des connaissances étendues.

Le titre de *docteur* n'a pas, chez les Romains, un sens parfaitement défini. On sait qu'il n'existait à Rome aucune institution qui se rapprochât de nos Facultés actuelles et de notre ancienne Université. On n'était obligé de subir aucune épreuve publique, et l'on peut dire que l'on s'improvisait *docteur*. En général, le nom de *docteur* s'appliquait indifféremment à celui qui était reconnu ou qui passait pour posséder à fond une science quelconque et à celui qui professait cette science. Dans le premier sens, on disait *doctor sapientiæ*, et dans le second *doctor legum*. On trouve ces deux appellations souvent reproduites dans Pline et dans Tacite; elles correspondraient assez bien à ce que l'on entend aujourd'hui par un homme *docte* et par un *docteur*. Lorsqu'il s'applique à une personne qui enseigne, le mot *doctor* est pris, à Rome, en bonne part, et il ne faudrait pas le confondre avec le mot *rhetor*, qui signifiait moins celui qui enseigne une science que celui qui découvre des subtilités; *doctor* est un maître et *rhetor* est un pédant.

Nous venons de dire que l'on n'était astreint à faire preuve d'aucune science ni d'aucun talent pour prendre à Rome le titre de *docteur;* il n'en faudrait pas conclure cependant que certaines garanties morales n'étaient pas attachées à ce titre. En ce qui concerne plus particulièrement les médecins, on trouve une disposition singulière qui leur était appliquée et que nous mentionnons d'après l'auteur du *Tableau de Paris :* « Jadis, à Rome, était médecin qui voulait. A Rome, sous les empereurs, le médecin roturier qui faisait mourir un malade par ignorance était puni de mort, et de la déportation seulement s'il était noble. On voit que les Romains pensaient qu'il était beaucoup plus consolant de mourir de la sottise d'un noble que de celle d'un simple plébéien. » Plus tard, et notamment sous le règne de l'empereur Constantin, une loi astreignit les *docteurs* à remplir certaines conditions de moralité et aussi de capacité prouvée et attestée par le suffrage de juges de leur ordre commis pour les examiner : *Quisquis docere vult, non repente nec temere prosiliat ad hoc munus, sed judicio ordinis probatus decretum curialium mereatur, optimorum conspirante concessu.*

Jusqu'au milieu du XIIe siècle, le titre de *docteur* est ainsi attribué à toute personne qui se distingue par des connaissances supérieures à celles que les clercs eux-mêmes possédaient à cette époque d'ignorance et de barbarie : c'est seulement vers 1140 que cette dénomination acquiert la valeur qu'elle a aujourd'hui et qu'elle s'applique à tout savant qui, devant une Faculté, a fait preuve de connaissances acquises et a reçu publiquement, avec un cérémonial déterminé, le droit de porter le titre de *docteur*, celui de jouir des priviléges qui s'y rattachent et d'en revêtir les insignes. On n'est d'accord ni sur l'époque exacte de la réception du premier *docteur*, ni sur la personne même du savant qui commença à recevoir régulièrement ce titre : cet honneur est attribué tantôt à Irnerius, tantôt à Jean Bulgarus, tous deux de l'université de Bologne, tantôt à notre Pierre Lombard. Ce qui paraît certain, et c'est aujourd'hui l'opinion la plus généralement admise, c'est que Irnerius commença, à Bologne, la rénovation de l'étude du droit romain et qu'il réorganisa dans ce but l'enseignement de l'université de cette ville, qui pouvait être considérée, à cette époque, comme le centre et le foyer de la science. Irnerius, qui devint le chef des glossateurs et que la grande comtesse Mathilde appela souvent à ses conseils, ne fut point le premier *docteur*, mais bien celui qui établit le doctorat, en désigna les épreuves et régla le cérémonial qui devait présider aux réceptions.

D'Italie où elle prit ainsi naissance, cette réforme ne tarda pas à passer en France. Le fameux théologien Pierre Lombard, qui, d'ailleurs, avait étudié lui-même à l'université de Bologne, rapporta à Paris, avec la réforme introduite dans l'étude du droit, le titre nouveau institué par Irnerius, et il partagea ce titre avec Gilbert de la Porée, alors évêque de Poitiers. Cette opinion a cependant rencontré des contradicteurs, d'après lesquels Pierre Lombard n'aurait pas porté lui-même le titre de *docteur*. Il écrivit, on le sait, le célèbre livre *Des sentences*, qui lui valut le surnom de *Magister sententiarum*, et, dans cette seconde hypothèse, ce serait seulement aux disciples et clercs de Pierre Lombard qui, après lui, enseignèrent sa doctrine et commentèrent le livre *Des sentences*, que l'on aurait, pour la première fois, en France, appliqué le titre de *docteur*.

La même incertitude règne relativement à l'introduction de cette dénomination en Angleterre : les uns veulent la faire remonter au VIIIe siècle et font délivrer publiquement le titre de *docteur* par les colléges de Cambridge et d'Oxford; mais c'est là une opinion qui ne rencontre pas beaucoup d'adhérents. On s'accorde plus généralement à croire que, venu d'Italie en France avec Pierre Lombard, ainsi qu'il vient d'être dit, le titre nouveau passa de France en Angleterre, où il s'établit vers 1210, sous le règne du roi Jean.

C'est seulement en l'année 1340 que l'Université de Paris se trouva régulièrement constituée et comprit les quatre Facultés qui embrassaient alors toutes les branches de la science, savoir : la théologie, le droit, la médecine et les arts. L'étude de la théologie avait précédé toutes les autres, la jurisprudence y fut adjointe vers le milieu du XIIe siècle, puis la médecine; enfin, sous le nom d'arts, on désigna tout l'ensemble des connaissances que dispensent aujourd'hui les deux Facultés des sciences et des lettres.

Dans l'Université ainsi formée, le titre de *docteur* fut le plus élevé auquel purent prétendre les « escholiers, » et il remplaça celui de maître, que conservèrent cependant quelque temps encore les *docteurs* en théologie. Pour arriver à ce titre, l'élève devait successivement passer par trois grades inférieurs : il était d'abord maître ès arts, puis bachelier, puis licencié: Il fallait sept ans d'études pour se faire recevoir *docteur* en théologie, avec cette condition que le *docteur* devait toujours être d'abord reçu prêtre. Jusqu'en 1808, le titre de *docteur* en théologie s'appliqua exclusivement aux catholiques; mais le décret du 17 mars de cette année institua les *docteurs* en théologie protestante.

Dans l'ancienne Université, le titre de *docteur* en droit se subdivisait en *docteur* en droit canon, *docteur* en droit civil, et enfin *docteur* à la fois en droit canon et en droit civil, c'est-à-dire *in utroque jure*. L'intolérance religieuse, que l'on retrouve au fond de toutes les institutions du moyen âge, avait voulu que l'on ne pût être simplement *docteur* en droit civil; il fallait être d'abord *docteur* en droit canon; mais la réciproque n'était aucunement établie, et le *docteur* en droit canon était dispensé de toute étude préalable de droit civil. Cette disposition arbitraire tendait à disparaître dans l'usage, lorsqu'à la révocation de l'édit de Nantes elle fut remise en vigueur et de nouveau rigoureusement appliquée. A l'origine, le *docteur* en droit canon devait également être prêtre. Nous dirons tout à l'heure à quelle époque et en quelle occasion cette coutume fut abolie.

Nous avons dit, en parlant des rabbins ou *docteurs* de la loi judaïque, qu'ils recevaient, comme insignes de leur titre, des tablettes et une clef; l'ancienne Université avait également attribué à ses *docteurs* des insignes spéciaux qui consistaient en une robe fourrée et un bonnet :

On y voit des savants en droit, en médecine,
Endosser l'écarlate et se fourrer d'hermine.
BOILEAU.

C'était le chancelier ou le sous-chancelier de l'Université qui procédait lui-même à la remise de ces insignes, alors que le candidat avait subi toutes les épreuves exigées. La formule était celle-ci : *Et ego, sacræ Facultatis Parisiensis doctor theologus, necnon academiæ universitatisque cancellarius, auctoritate apostolica qua fungor in hac parte, do tibi potestatem docendi, legendi et regendi et quoscumque actus ministerii exercendi, hic et ubique terrarum, in nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti.* Le candidat répondait : *Amen.* Le chancelier reprenait alors : *In signum honoris et reverentiæ lauream magisterii capiti tuo impono.* Un arrêt du roi, rendu le 4 juillet 1750, et portant organisation de l'Académie de chirurgie, s'occupe des formules que doit employer le candidat lorsqu'il répond aux juges qui l'interrogent. « Veut pareillement Sa Majesté, dit l'article 14 de cet arrêt, que, lorsque le doyen de ladite Faculté aura été choisi avec deux autres *docteurs* d'icelle pour assister auxdits actes et examens publics, le répondant soit tenu de donner audit doyen la qualité de *decanus saluberrimæ Facultatis*, et à chacun desdits *docteurs* celle de *sapientissimus doctor*, suivant l'usage observé dans les Facultés de Paris. »

A l'origine, il était défendu aux *docteurs* de contracter mariage; on avait à cet égard étendu à toutes les Facultés les règles établies primitivement pour la Faculté de théologie; il avait paru que d'abord les études nécessaires pour arriver au grade de *docteur*, plus tard les charges que ce titre imposait et notamment celle d'enseigner, étaient incompatibles avec l'état de famille; il ne faut pas oublier non plus que les *docteurs* en théologie et les *docteurs* en droit canon devaient être prêtres, et qu'ainsi l'interdiction pesait doublement sur eux. On n'avait pas à invoquer cette seconde raison ou plutôt ce second prétexte, lorsqu'il s'agissait des *docteurs* en médecine et des *docteurs* ès arts; aussi les nombreuses réclamations qu'ils adressèrent à ce sujet à l'autorité ecclésiastique, souveraine alors dans l'Université, finirent-elles par être entendues. Le cardinal d'Estouteville, envoyé par le pape avec la mission spéciale de réformer l'Université de Paris, permit aux *docteurs* en médecine de se marier. Ce fut un précédent qu'invoquèrent bientôt les *docteurs* en droit canon; mais l'Université repoussa leur requête, en se basant sur l'ordination qu'ils avaient dû recevoir. Ils ne se tinrent pas pour battus, et, établissant que depuis longtemps cette obligation n'était plus appliquée et qu'on ne pouvait tirer contre eux une exception d'une condition qu'ils ne remplissaient pas, ils s'adressèrent au Parlement qui, par arrêt rendu en 1552, leur donna gain de cause. L'histoire a gardé le nom du premier *docteur* en droit canon qui usa de l'autorisation du Parlement pour contracter mariage régulier : c'est La Rivière, qui fut lieutenant général de Châtellerault.

Malgré les années réglementaires d'études préparatoires, malgré le passage par trois grades inférieurs précédés chacun d'un examen, il faut reconnaître que, dans l'ancienne Université, le titre de *docteur* s'obtenait souvent sans que la science du candidat l'eût en aucune façon justifié. Ce juste reproche s'est surtout appliqué à la Faculté de médecine. « Elle connaît la vanité de sa théologie, disait Mercier en parlant de la Sorbonne, et le vuyde de ses sentences. » Molière, dans plusieurs scènes, se moque des médecins, chacun sait comme. Tantôt, comme dans l'*Amour médecin*, il fait assister le spectateur à une consultation de quatre *docteurs* qui, au lieu de discourir sur l'état de la malade, vantent alternativement le mérite qui de son cheval, qui de sa mule; tantôt, dans le *Médecin malgré lui*, Sganarelle, devenu subitement médecin par la vertu de quelques coups de bâton, discourt, dans un jargon impossible, sur une maladie qui n'existe pas; une phrase nous peint la subtilité des chicanes qui s'élevaient alors entre les médecins : « C'est une grande et subtile question entre les *docteurs*, dit-il, de savoir si les femmes sont plus faciles à guérir que les hommes. » Tantôt enfin, dans le *Malade imaginaire*, il nous rend témoin de la réception d'un docteur, et tout le monde connaît cette cérémonie burlesque dans laquelle le candidat répond invariablement la même phrase à toutes les questions qui lui sont posées et n'en est pas moins reçu *docteur* avec pouvoir d'exercer la médecine : *puissanciam medicandi... et occidendi impune per totam terram.* Boileau n'épargna pas plus les médecins que ne le faisait son contemporain et son ami. Il rédigea contre eux le fameux arrêt burlesque qui commence ainsi : « Vu, par la cour, l'arrêt présenté par les régents, maîtres ès arts, *docteurs* et professeurs de l'Université.., » et par lequel il était interdit au sang de circuler. Enfin Le Sage, dans son roman de *Gil Blas*, met en scène le fameux *docteur* Sangrado et porte un dernier et irréparable coup à la médecine ancienne, à ceux qui la pratiquaient et à ceux qui l'enseignaient : Gil Blas devient *docteur* à peu près comme Sganarelle l'est devenu. Aussi un notaire appelé pour recueillir les dernières volontés d'un moribond, s'informant du médecin qui le soigne et apprenant que c'est le fameux Sangrado, a-t-il le droit de s'écrier : « Ce *docteur* est si expéditif qu'il ne donne pas le temps à ses malades d'appeler des notaires. »

La Révolution ne pouvait laisser subsister l'organisation défectueuse que présentait alors l'Université. En l'an XI, on se préoccupa des désordres qui pouvaient résulter d'un exercice irrégulier de la médecine, et la loi du 12 ventôse est le premier document dans lequel des règles fixes soient établies. « A compter du 1er vendémiaire de l'an XII, dit l'article 1er de cette loi, nul ne pourra embrasser la profession de médecin, de chirurgien ou d'officier de santé, sans être examiné et reçu comme il sera prescrit par la présente loi. » Et l'article 2, en ce qui concerne le titre de *docteur*, dispose que ceux-là seuls le porteront « qui auront été examinés et reçus dans l'une des six écoles spéciales de médecine. » D'après cette loi, les examens à subir pour obtenir le grade de *docteur* étaient au nombre de cinq; ils étaient publics, et deux d'entre eux devaient être nécessairement soutenus en latin. Après les cinq examens, l'aspirant présentait une thèse écrite soit en latin, soit en français, et c'était après avoir soutenu cette thèse qu'il était définitivement reçu *docteur*. A côté des devoirs, la loi établissait certains priviléges; il y était dit, art. 17 : « A compter de la publication de la présente loi, les fonctions de médecins et chirurgiens jurés appelés par les tribunaux, celles de médecins et chirurgiens en chef dans les hospices civils ou chargés par des autorités administratives de divers objets de salubrité publique, ne pourront être remplies que par des médecins et des chirurgiens reçus suivant les formes anciennes ou par des *docteurs* reçus suivant celles de la présente loi. ».

Nous arrivons enfin au décret impérial du 17 mars 1808, portant organisation de l'Université telle qu'elle est aujourd'hui constituée, c'est-à-dire comprenant cinq Facultés, savoir : théologie, droit, médecine, sciences et lettres. Les grades que l'on peut obtenir dans chacune de ces Facultés sont au nombre de trois : le baccalauréat, la licence, le doctorat. Dans la Faculté des lettres, le grade de *docteur* est conféré à toute personne qui présente son titre de licencié et soutient deux thèses avec succès, l'une sur la rhétorique et la logique, l'autre sur la littérature ancienne; la première doit être écrite et soutenue en latin. Pour être reçu *docteur* ès sciences, on justifie d'abord de son titre de licencié et l'on soutient également deux thèses, soit sur la mécanique et l'astronomie, soit sur la physique et la chimie, soit sur les trois parties de l'histoire naturelle. L'aspirant au grade de *docteur* en théologie doit, comme il est dit pour les lettres et pour les sciences, exhiber son titre de licencié, et soutenir, en outre, une thèse générale.

Ce décret de 1808, dont les dispositions sont encore en vigueur en ce qui concerne les trois Facultés des lettres, des sciences et de théologie, s'était borné à stipuler que les *docteurs* en droit et en médecine continueraient à être reçus d'après les règles alors en usage; mais, depuis cette époque, deux ordonnances royales sont intervenues et ont comblé la lacune que le décret laissait subsister; la première est du 4 octobre 1820 : elle s'applique à la Faculté de droit et dispose que tout aspirant au grade de *docteur*, après avoir suivi pendant trois ans les cours réglementaires de la Faculté et obtenu le grade de licencié, suivra de nouveau pendant une quatrième année le cours des Institutes du droit romain, le cours d'histoire du droit et le cours de droit administratif, et soutiendra une nouvelle thèse sur ces matières.

L'ordonnance du 2 février 1823, portant organisation de la Faculté de médecine de Paris, ne changea rien, en ce qui concerne les conditions d'obtention du grade de *docteur*, aux dispositions de la loi du 19 ventôse an XI, dont il a été question plus haut. Un récent décret du 16 juin 1862 y a ajouté l'obligation de justifier d'un stage fait dans les hôpitaux, pendant l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la prise de la huitième inscription jusqu'au premier examen du doctorat.

On désigne ordinairement sous le nom de *docteurs* les Pères de l'ancienne Eglise et plus particulièrement quatre Pères de l'Eglise grecque, savoir : saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostome, et quatre Pères de l'Eglise latine, qui sont saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire le Grand et saint Ambroise. A ces quatre *docteurs* de l'Eglise latine, les papes Pie V et Sixte-Quint en ont ajouté deux nouveaux, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure. Dans l'Eglise grecque actuelle, le titre de *docteur* correspond à une dignité ecclésiastique immédiatement inférieure à celle de l'épiscopat.

— Théâtre. Le *docteur* est un des types de la comédie italienne que l'on peut classer dans la catégorie des Pantalon et des Cassandre, parmi la troupe criarde et asthmatique des vieillards de théâtre. Le *docteur* fut introduit sur la scène, en 1560, par un bolonais, Lucio, et ce savant personnage a toujours gardé depuis la marque de son origine et de son caractère professionnel. Si nous disons que le *docteur* est un savant homme, c'est uniquement par respect pour

son titre imposant : le fait est qu'il ne sait absolument rien, et que c'est un âne à bonnet carré. « Il cite hors de propos des textes latins qu'il estropie, dit M. F. Mercey, ou des traits de la Fable qu'il dénature, changeant Cyparisse en fontaine, Biblis en cyprès ; faisant trancher par les trois Grâces le fil de nos destinés et présider les Parques à la toilette de Vénus, et cela avec un aplomb sans pareil et toute l'intrépidité de la sottise. »

Quand le *docteur* plaide, ce qui lui arrive fort souvent, il s'élève à des hauteurs incommensurables : il est grand, il est éternel. Il parle, le tribunal ronfle ; le public fuit, il parle encore ; à peine si l'absence absolue d'auditeurs le décide à abréger quelque peu son plaidoyer. De retour au logis, le *docteur* trouve sa fille Colombine maugréant contre son avarice et le décorant du titre de *docteur rince-pot ;* mais le barbon n'y prend garde, il n'a pas le temps de surveiller les amours de mademoiselle sa fille : n'a-t-il pas les sciences? n'a-t-il pas, en outre, une donzelle aux pieds de laquelle il va tomber, quitte à ne plus pouvoir se relever à cause de la lourdeur de son ventre et de ses genoux roidis par la goutte? C'est Arlequin, son valet, qui se chargera, après lui avoir fait mille misères, de remettre à peu près sur pied l'amoureux ventru. L'excellent historien de la *Comédie italienne* n'a eu garde d'oublier le *docteur.* « Le *docteur*, dit Riccoboni, est un babillard éternel, et qui ne saurait ouvrir la bouche sans cracher une sentence ou une citation latine. Il ne serait pas impossible qu'on eût copié ce caractère d'après nature. Nous voyons encore aujourd'hui des pédants et des médecins en faire de même. Il y a eu des comédiens qui ont pensé différemment sur le caractère du *docteur*. Les uns ont entrepris de bien parler et de déclamer des tirades qui exposaient au public tout le savoir et toute l'érudition possible, et cela orné de citations latines des auteurs les plus graves. D'autres ont tourné ce caractère plus au comique : au lieu de faire un *docteur* savant, ils en ont fait un ignorant, qui parlait le latin macaronique de Merlin Coccaie, ou dans ce goût-là. Les premiers étaient engagés par force à savoir quelque chose, pour ne pas lâcher des solécismes de bonne foi ; les autres avaient la même obligation de savoir, mais il leur fallait du génie ; car je suis persuadé qu'il faut avoir plus d'esprit pour mal appliquer une sentence que pour la débiter dans son vrai sens. » Le *docteur* de la comédie italienne a été copié sur nature ; la copie fut si exacte au XVIe siècle que « les joues aux couleurs exagérées, dit M. Maurice Sand, sont une personnalité contre un jurisconsulte de Bologne du XIIIe siècle, qui avait une large tache de vin sur la figure. » C'était alors Bernardin Lombardi qui jouait ce rôle en Italie ; au XVIIIe siècle, Roderigo Lombardi donna un nouveau lustre à ce masque éternel, et le nom de ces comédiens célèbres est resté à leur création : le *docteur* s'appelle souvent *docteur Lombarda.* Aujourd'hui le *docteur* est volontiers médecin ; comme tel, il n'a jamais guéri personne, hormis toutefois Polichinelle, qui est immortel, et qui ne mande le *docteur* qu'à seule fin de le berner :

> Du fameux *docteur* Baloarde
> Le nez souffre mainte nazarde.
> Quand le *docteur* parle, l'on doute
> Si c'est latin ou bas bretõn,
> Et souvent celui qui l'écoute
> L'interrompt à coups de bâton.

Le *docteur* mérite toujours, croyez-le, ces sortes d'honoraires, ne serait-ce que pour avoir, selon son habitude, chiffonné Violette au nez du moribond.

Pantalon fut introduit en France en 1572, dans la personne de Lucio Burchcella. En 1653, Angelo-Augustino Lolli, l'*Ange*, comme on disait alors, singulier surnom pour un *docteur*, joua ce rôle avec un grand succès, que la gazette de Loret ne manqua pas d'enregistrer ; le gazetier raconte même un duel entre le *docteur* et Pantalon :

> Baloardo, comédien,
> Lequel, encor qu'Italien,
> N'est qu'auteur mélancolique,
> L'autre jour, en place publique,
> Vivement attaquer osa
> Le Pantalon Bisognoza,
> Qui pour repousser l'incartade
> Mit soudain la main à l'espade,
> Et se chatouillèrent longtemps
> Devant quantité d'assistants
> Qui croyaient leur combat tragique
> N'être que fiction comique...
> Baloardo, tombant par terre,
> S'écria : « Dieu! quelle pitié!
> Les Français ont peu d'amitié!
> Ayant commencé de combattre,
> Nous pensions qu'on nous tînt à quatre ;
> Sans cet espoir nous n'eussions pas
> Pour nous battre fait un seul pas. »

Durant tout le XVIIIe siècle, la comédie française eut des *docteurs*, et l'Italie, aujourd'hui encore, se réjouit de la fausse science et des galanteries surannées du vieux, mais peu vénérable Baloardo, dont M. Maurice Sand décrit ainsi le costume : « Robe, pourpoint, culotte, bas, serre-tête, chapeau et souliers noirs à nœuds de même couleur. Ceinture de cuir noir à boucle de cuivre. Collerette sans empois, de toile blanche ; mouchoir blanc ; masque au front et au nez noir ; les joues peintes de couleur lie de vin. »

Docteur (LE), ouvrage de R. Southey, publié en 1836. Le *Docteur* est un ouvrage humoristique, bizarre, décousu, extravagant, mais un livre érudit, poétique, prime-sautier, philosophique, curieux, amusant, riche de style et de pensée. En France, on ne connaît guère dans ce genre périlleux que les *Essais* de Montaigne ; en Angleterre, on compte par douzaines ces compositions singulières. L'ouvrage de Southey, qui offre une certaine analogie avec les *Petits mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, de Charles Nodier, est le *nec plus ultra* de la littérature de fantaisie, frivole en apparence, sérieuse au fond. Le *Docteur* appartient à la même veine d'inspiration personnelle et d'improvisation diffuse que l'*Anatomie de la mélancolie* par Burton et que les ouvrages de Sterne. C'est l'écrit d'un humoriste savant, d'un amateur d'anecdotes, d'un bibliomane heureux, qui poursuit la citation, le jeu de mots, le trait piquant, le fait curieux, l'allusion ingénieuse, sans ordre, sans méthode, sans crainte du néologisme, sans peur de la digression. Les citations sont innombrables. L'auteur mêle le roman à l'érudition, le calembour à la critique, la bouffonnerie à la philosophie. C'est une saturnale d'imagination et d'esprit. Ce n'est pas tout encore. Parfois le caractère anglais méconnaît le goût, les convenances et les bienséances. Diogène se grise et s'affuble du masque de Thersite! Il exagère le geste, la note, le ton ; il fait grimacer le rire et patauger la fantaisie, non dans la boue, mais dans la puérilité et la niaiserie. Pourquoi débuter par le chapitre VII, et mettre la préface au milieu du livre? Pourquoi jouer avec le caractère des imprimeurs, et figurer, par une disposition matérielle des lignes et des lettres, une facétie qui ne vaut pas la page blanche de Sterne, ou le *tertre* de Xavier de Maistre? Certes, voilà bien des défauts, et cependant, telle est l'originalité de ce livre que, malgré tout, on le lit et on pardonne presque à l'auteur. Le *Docteur* nous intéresse par des histoires si amusantes, par des épigrammes si vives, par des passages si curieux d'auteurs inconnus ; tant d'autres nous donnent des ouvrages creux et vides, bêtes et absurdes sous une forme grave, sous un air important! Au diable l'ennui, et vive le caprice, si la folie vaut tout autant que la morne sagesse et que la froide raison!

Le *Docteur* se distingue de l'*Anatomie* de Burton et des livres de la même famille par la multitude des anecdotes et la singularité des citations. Il exhume des auteurs passés à l'état de nébuleuses ; c'est une érudition prodigieusement variée (lire le chap. XCVe). On y apprend qu'une belle expression de Byron : « Les étoiles sont la poésie des cieux » appartient au Français Ronsard. Qu'on se figure un Musée de Cluny arrangé en boutique de bric-à-brac, et distribué dans un pêle-mêle fantasque de curiosités en débris. Voici une des originalités du docteur *en gay savoir :* « On devient amoureux, dit-il, sans s'apercevoir qu'on l'est devenu. Vous vous trouvez pris et éperdu, longtemps avant que la réflexion vous ait averti du danger. Je me souviens, à ce propos, du voyageur Davis qui parcourait l'Amérique septentrionale et qui a publié sa narration sous le titre de *Quatre années et demie en Amérique.* Il se dirigeait vers une localité que les habitants avaient baptisée du nom singulier de *Poêle à frire* (toutes les dénominations américaines sont bizarres). Après avoir marché quelque temps, il rencontre un petit garçon de ferme auquel il demande : « De quel côté est la *Poêle à frire?* » — Parbleu! répond l'autre, vous y êtes dans » la poêle! » On est amoureux comme cela. On se trouve dans la poêle à frire avant de s'en douter. »

A propos de l'amour, Dryden fait dire à un de ses héros tragiques : « Madame, je ne céderai à personne le moindre coin de vos regards. » Robert Green a écrit un sonnet où il supplie sa maîtresse de ne le regarder que d'un seul œil et de fermer l'autre : « Pourquoi la nature a-t-elle planté deux yeux dans un beau visage? » Le poëte italien Chiabrera a presque dit la même chose : « Un regard! un regard par pitié! Non pas un regard tout entier pour votre malheureux amant! Yeux chéris, je vous demande un seul de vos rayons, qu'il vienne ou du beau blanc de l'œil ou de la pupille noire! »

Le *Docteur* n'oublie pas d'égayer et d'agacer son public anglais ; il fait des tours de force et d'enfantillage : utilité des poches, chapitre des lunettes, histoire de trois ours, deux cents citations par chapitre, etc., etc. Voilà pour les estomacs voraces ; pour les délicats, le *Docteur* sert l'anecdote, la particularité littéraire, le souvenir biographique, le fragment de livre, le trait de caractère. « Savez-vous qui je suis? demandait orgueilleusement à Samuel Johnson un gaillard vigoureux, debout devant la cheminée d'une auberge. — Non, monsieur, je n'ai pas cet honneur. — Je suis Twamley. — Eh bien! — Le grand Twamley! — Ah! — Un homme connu et glorieux! — Certes! — Je dois ma renommée au fer rond à repasser. C'est moi qui l'inventai! »

L'ouvrage de Southey n'obtiendrait sans doute pas en France le succès qu'il eut en Angleterre. Ce n'est pas que l'on recherche et que l'on goûte autant que jadis une œuvre compassée et régulière, où les lieux communs portent cravate blanche, où les vulgarités bien graves et bien sérieuses marchent dans un cortége de périodes mesurées ; mais ce genre, qui tente de se retirer de la circulation littéraire, fait encore des académiciens. Les bienséances officielles sont là.

Docteur Herbeau (LE), roman par Jules Sandeau (Paris, 1841). L'auteur de *Marianna* et de *Madame de Sommerville* jouissait déjà d'une réputation méritée lorsqu'il fit paraître le *Docteur Herbeau*, qui, sans avoir la valeur réelle des deux précédents ouvrages, montrait une nouvelle face du talent de M. J. Sandeau, et découvrait en lui un élément que rien jusqu'alors n'avait pu faire pressentir, l'élément comique. La plupart des scènes de ce livre charmant, qui se distingue de ses frères aînés par l'humour et la gaieté, sont dialoguées avec une grande habileté. On y retrouve quelque chose de la naïve bonhomie de Goldsmith et de la sentimentalité railleuse de Sterne. Le rire s'y mêle aux larmes, comme, dans une matinée de printemps, le soleil à la pluie. C'est une des créations les plus originales et les plus heureuses qui soient sorties de la plume de l'auteur. Le héros du livre, le bon docteur Herbeau, restera, comme l'a dit M. J. Sandeau, une figure qu'on ne saurait s'empêcher d'aimer dans une époque où l'on voit la jeunesse elle-même se targuer de son impuissance, et désespérer hautement de la jeunesse et de l'amour. Quant à l'intrigue qui sert de cadre à un portrait, elle est des plus simples. Le docteur, l'unique médecin de Saint-Léonard, compte au nombre de ses clientes la jolie châtelaine de Riquemont. L'état de Louise déroute sa science ; il la croit attaquée d'une gastrite, tandis qu'elle est atteinte d'une maladie de langueur facile à expliquer. D'une nature frêle et impressionnable comme une sensitive, elle n'a rencontré en son mari « qu'un honnête Breton, un de ces châtelains d'hier, dont la seigneurie sent toujours un peu l'étable à vaches d'où elle est sortie. » Ce rustre a choisi le docteur pour son souffre-douleur, et Louise ne sait comment faire oublier au père Herbeau les inconvenances de son mari. Le docteur, doué d'une certaine dose de vanité, s'exagère l'expansive tendresse de Louise, en dénature le sens, et, au lieu de remercier le butor qui lui valait de si doux dédommagements, ne rend grâces qu'aux séductions de son génie et aux charmes de sa personne. De là à se croire aimé, il n'y a qu'un pas, et le brave docteur le franchit. L'espiègle Louise s'amuse beaucoup des velléités amoureuses de son vieil admirateur ; mais, en revanche, M. de Riquemont ne s'en amuse guère et cherche à s'en venger sans tomber dans le ridicule. Le sort lui en procure le moyen : un jeune médecin de Paris vient s'établir à Saint-Léonard. Après de nombreuses péripéties, le châtelain donne son congé au docteur, pour prendre à sa place son rival, M. Savenay. Perdre la clientèle du château, c'est la ruine pour le père Herbeau ; car les villageois singent toujours les grands. Il veut alors, mais trop tard, céder ses malades à son fils. Célestin, étudiant à tous crins, est plus versé dans l'art de culotter les pipes que dans la science d'Hippocrate, et sa rentrée à la maison paternelle, signalée par de nombreux méfaits, n'aboutit qu'à la ruine de son père, qui sacrifie ses économies à l'honneur de son nom en payant les dettes de son fils. Dégoûté de tout, désespéré, le pauvre docteur s'éteint bientôt, miné par le chagrin. Dieu se charge bientôt de le venger. Savenay est jeune et beau, et, tout en soignant Louise, il a gagné son cœur ; aussi la sensitive s'épanouit-elle au bout de quelques mois dans tout l'éclat de la jeunesse et de la santé. Mais n'allons pas plus loin que l'auteur, qui termine ainsi son roman : « Croiriez-vous, docteur, dit M. de Riquemont à Savenay, que ce vieux diable était amoureux de ma femme? Oui! oui! le docteur Herbeau était amoureux de ma femme. Maintenant qu'il est mort, convenez, Savenay, que le vieux mécréant n'a jamais rien compris à la maladie de Louise. — Monsieur, répondit le jeune homme, le temps est magnifique, et, si vous le voulez, nous irons visiter vos poulains. »

Docteur Servans (LE), roman par Alexandre Dumas fils. Le but de cet ouvrage, entièrement d'imagination, est de prouver le peu de fond qu'il faut faire ordinairement sur les regrets dont on poursuit les morts. Le docteur Servans, un vieux savant, aussi profond philosophe qu'habile médecin, a été témoin de la douleur inconsolable de trois personnes : un amant qui a perdu sa fiancée, un fils qui a perdu son père, un mari qui a perdu sa femme. Il fait courir par la ville le bruit qu'il a trouvé le moyen de ressusciter les morts, et, pour donner toute créance à sa découverte, à l'aide d'un narcotique il se fait passer pour mort et ressuscite le troisième jour, ni plus ni moins qu'un Dieu. Alors il se rend chez l'amant désespéré et lui propose de lui rendre sa fiancée. Le jeune homme colore son refus égoïste de phrases à grands sentiments, dont le fond rappelle tout bonnement cette épitaphe épigramme :

> Ci-gît ma femme! Ah! qu'elle est bien
> Pour son repos et pour le mien!

Le fils, qui reçoit sa seconde visite, avoue plus franchement qu'il préfère laisser son père où il est. Chez le mari inconsolable, la scène change. Si le procédé du docteur ne réussit pas à ranimer sa femme, il se tuera. Il jure sur le Christ que l'amour est le seul sentiment qui lui dicte ses paroles. Le docteur flaire une infamie plus forte et plus vile encore que dans ses deux premières tentatives. Bientôt, en effet, il a la clef du mystère de cet amour qui survit au trépas. La mort de la femme a ruiné le mari qui ne vivait que de sa beauté.

La nature humaine est déjà assez imparfaite, pour qu'on ne lui prête pas de nouveaux vices. Il y a encore, et c'est même le plus grand nombre, des cœurs accessibles aux sentiments d'affection et des gens qui pleurent sincèrement les morts. L'auteur l'a si bien compris, que, par un contraste habile, c'est au dernier étage de la société, chez une pauvre portière, qu'il nous découvre des trésors d'amour. C'est dans une loge que nous trouvons une malheureuse vieille femme prête à donner sa vie de bon cœur pour sauver celle de sa fille. Cet épisode fait venir les larmes aux yeux, et prouve que l'auteur n'a pas prétendu généraliser sa thèse ; tant mieux pour lui et pour l'honneur de l'humanité.

Docteur amoureux (LE), petite comédie en un acte et en prose, de Molière, qui n'a jamais été imprimée. C'est dans cet essai, qui était loin de faire pressentir l'immortel auteur du *Misanthrope*, que Molière débuta devant Louis XIV. Cette petite pièce fut vivement applaudie.

Docteur noir (LE), drame en sept actes, de M. Anicet-Bourgeois, représenté à Paris, sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 30 juillet 1846. Une de ces épidémies, malheureusement trop fréquentes sous la zone tropicale, décime la population de l'île Bourbon. Seul entre tous les médecins de la colonie, un mulâtre affranchi, du nom de Fabien, plus connu sous celui de *docteur noir*, a su trouver un remède au mal et l'ose braver en face. La réputation que lui ont faite ses cures merveilleuses inspire à la nièce et à la fille de la marquise de La Reynerie le désir de le connaître. Pour satisfaire cette curiosité bien naturelle, la première a envoyé au docteur une invitation à la fête qui doit avoir lieu en l'honneur du prochain mariage de Mlle Pauline de La Reynerie avec le chevalier de Sainte-Luce, son cousin. Mais lorsque la marquise apprend cette circonstance, sa fierté de créole se révolte ; elle pousse le préjugé de la couleur si loin que, pour elle, un nègre est moins qu'un animal. Aussi appelle-t-elle M. Barbantane, gros planteur enrichi, à qui elle donne mission de chasser le mulâtre, et cependant ce mulâtre avait autrefois sauvé son mari. Pauline heureusement a entendu cet ordre cruel ; elle vole au-devant du docteur et le prie instamment d'aller au plus tôt porter ses soins à un pauvre malade qui implore son secours. Fabien comprend et s'éloigne en remerciant la jeune fille de sa bienveillante attention. La fête commence, et le chevalier de Sainte-Luce prend la main de sa cousine pour ouvrir le bal avec elle. Tout à coup Pauline jette un cri et tombe évanouie dans les bras de son danseur. L'épouvante s'empare des assistants, qui se retirent en toute hâte, et la pauvre enfant se débat contre la mort, seule avec sa mère, quand Fabien prévenu accourt. La marquise veut encore le repousser ; mais cette fois le docteur n'écoute que son devoir : « Laissez-moi la sauver aujourd'hui, dit-il en saisissant la main de Pauline ; vous me chasserez demain. » Le deuxième acte nous montre la case de Fabien, construite en bambou et perdue dans les bananiers. Depuis le jour où il a rendu à la vie l'héritière de la noble maison de La Reynerie, Fabien ne rentre plus à sa cabane que quand il est fatigué d'errer sur les falaises. L'amour a pénétré plein de violence dans son cœur : le mulâtre ne peut éloigner de ses yeux la douce image de Pauline. Mlle de La Reynerie, en reconnaissance du dévouement que Fabien lui a témoigné, a voulu le retenir auprès d'elle, profitant de ce que la marquise, appelée en France par un procès d'où dépendent sa fortune et l'honneur de sa famille, a été obligée de quitter précipitamment l'île Bourbon. Le navire sur lequel Mme de La Reynerie s'était embarqué a fait naufrage ; aucun des passagers n'a, dit-on, survécu, et Pauline est maintenant seule au monde. Cependant le mulâtre a refusé la généreuse hospitalité qu'on lui offrait ; il est revenu au milieu des bois, retrouver sa case et s'ensevelir dans la solitude ; car il veut combattre un amour sans espoir. Pauline ne s'est point méprise sur le motif qui éloigne Fabien de l'habitation de La Reynerie, et, sans se rendre bien compte de ses propres sentiments, elle vient un jour, accompagnée de sa caméríste, visiter le docteur noir, et réclamer son assistance pour une bonne œuvre. La caméríste de Pauline, une mulâtresse, aime un blanc ; dévorée par sa passion, elle meurt petit à petit. Plus que tout autre, Fabien connaît le mal sous lequel succombe la jeune femme. « Ce mal est sans remède, » s'écrie-t-il. Tel n'est pas l'avis de Pauline qui, n'ayant pas les préjugés absurdes de sa caste, songe à mettre la mulâtresse dans la possibilité d'épouser un blanc. Un bruit se fait entendre ; Pauline s'échappe en promettant au docteur noir de le revoir, ce jour-là même, à trois heures, à l'endroit qu'on appelle l'avenue des Palmistes. Le bruit augmente : Fabien regarde au loin et aperçoit un homme qui fuit devant

un énorme serpent. Il saisit une hache et frappe le reptile. L'homme qu'il sauve n'est autre que le chevalier de Sainte-Luce, qui s'était imprudemment endormi sous un bananier. Sainte-Luce remercie son libérateur, et, pour mieux montrer sa reconnaissance, le gentilhomme ne croit pas pouvoir mieux faire que d'engager le mulâtre à assister aux cérémonies de son mariage avec Mlle de La Reynerie, mariage qui doit avoir lieu sous quelques jours. Fabien, ivre de jalousie, prend son fusil et va se laisser aller à son terrible instinct; mais, entendant sonner l'heure du rendez-vous avec Pauline, il s'éloigne dans le plus grand désordre. Nous retrouvons, au troisième acte, la jeune fille et Fabien dans un bois accessible seulement à la basse mer. Là s'ouvre une grotte à laquelle se rattache une légende que le nègre raconte et qui est sa propre histoire : Un homme de couleur aimait une blanche riche et orgueilleuse de sa race. La noble fille se jouait de l'amour du mulâtre. Le malheureux jura de s'unir à elle par un lien solennel, terrible, la mort. Pendant que Fabien parle, la mer monte peu à peu et menace de fermer toute retraite. Pauline s'effraye; elle supplie Fabien de partir, de la sauver; mais il la saisit dans ses bras, et, tandis que le flot monte, il lui avoue qu'il l'aime. Pour l'empêcher d'être à un autre, il a résolu de mourir avec elle. « Fabien, s'écrie Pauline avec solennité, jurez-moi qu'il n'y a plus pour nous de salut possible! » Fabien lui montre la mer qui est à leurs pieds. « Eh bien! s'écrie la jeune fille, à présent que je suis sûre de mourir, je puis le dire sans honte et sans remords, Fabien, moi aussi je t'aime. » En ce moment le flot les engloutit; mais Fabien qui se sait aimé ne veut plus mourir; il prend Pauline dans ses bras et lutte contre la mer. Par quel miracle les deux amants sont-ils sauvés?

La toile se relève et nous montre Pauline de retour à La Reynerie, se disposant à vendre ses biens. Elle veut quitter l'île Bourbon; mais auparavant elle deviendra l'épouse du mulâtre; un prêtre qu'elle connaît bénira secrètement leur union. Fabien n'ose croire à son bonheur; il rappelle à Pauline qu'un préjugé, devenu presque une loi, les empêche d'être l'un à l'autre. La jeune fille est décidée à tout braver, et le mariage se conclut. Au sortir de la chapelle, on apporte une lettre à Pauline. Cette lettre vient de France; elle est de la marquise de La Reynerie : une fausse nouvelle était arrivée à Bourbon. Mme de La Reynerie n'a point péri, comme on l'avait supposé; elle appelle sa fille auprès d'elle à Paris. Fabien suit en France sa femme, qui n'est sa femme que pour lui. Il est installé à l'hôtel de La Reynerie, nous ne savons à quel titre, mais peut-être comme simple valet de chambre, et Sainte-Luce continue à prétendre à la main de Pauline. Cependant la froideur de Pauline a éveillé les soupçons du chevalier; un jour, au milieu du salon, où Mme de La Reynerie montre le docteur noir comme une curiosité, Sainte-Luce accable l'affranchi de mépris et d'insultes. Fabien, contenu par le regard de Pauline, dévore silencieusement l'outrage qui lui est fait; mais enfin les paroles du chevalier vont si loin, que la jeune femme se lève indignée, et, après avoir fait congédier tout le monde, avoue à sa mère que Fabien est son mari. Résigné comme toujours, et ne voulant pas que celle qu'il aime soit maudite à cause de lui, le mulâtre veut anéantir son contrat de mariage. Il sort comme un fou. « Il va se tuer! » s'écrie Pauline. La comtesse sonne ses gens. « Suivez Fabien, employez, s'il le faut, la violence; mais qu'il ne sorte pas de l'hôtel, dit-elle. — Vous le sauverez donc, ma mère? demande toute joyeuse la jeune femme. — Je sauverai l'honneur de notre maison, » répond la marquise avec dureté. Ce que Mme de La Reynerie appelle sauver l'honneur de sa maison, c'est tout bonnement faire mettre à la Bastille l'homme qui la gêne. Cela se pratiquait ainsi avant la Révolution.

Le docteur noir est prisonnier à la Bastille depuis plusieurs années, lorsque nous le retrouvons. On l'a jeté dans une basse-fosse de la vieille forteresse, et l'écrou porte ces mots : « A la requête de la famille de La Reynerie; homme à faire oublier. » Fabien, sombre et triste sur son horrible paille, n'a de communication qu'avec le gardien chargé de renouveler son pain et son eau, ou plutôt de prolonger son martyre. Pourtant un jeune ouvrier, nommé André, dont il a sauvé la mère malade, parvient à lui passer un billet. A la lueur de la lampe qui est censée éclairer son cachot, Fabien essaye de déchiffrer ce billet, et il apprend que l'on a vu l'hôtel de La Reynerie tendu de noir... Tremblant d'effroi, il va continuer sa lecture, lorsque arrive un gardien pour lui enlever sa lampe, sous prétexte qu'il en a fait un mauvais usage. Fabien, ne doutant pas que Pauline ne soit morte, tombe anéanti sur les dalles fangeuses du cachot. Mais voici que soudain le tocsin sonne, la générale bat et la canonnade retentit : c'est le 14 juillet 1789. Le peuple vainqueur pénètre dans la Bastille et délivre les prisonniers. Mais que fait à Fabien la liberté, si Pauline est morte? « Elle existe, répond André, c'est sa mère qui n'est plus. — Je suis libre, elle vit, » s'écrie le mulâtre, et il s'élance; mais tout à coup il s'arrête, regarde autour de lui, puis pousse un éclat de rire strident. Le malheureux ne profitera pas de la liberté! La joie l'a rendu fou!

Le dernier acte nous transporte en Bretagne, dans une salle du vieux castel gothique de Kéradeuc. Nous sommes au plus fort de la Terreur. Fabien a été recueilli par André, qui depuis quelque temps s'est fait pêcheur. Le chevalier de Sainte-Luce vient, sous un déguisement, prier André de sauver la vie à une de ses parentes, en consentant à la conduire dans sa barque jusqu'aux côtes d'Angleterre! André promet de faire ce qu'on lui demande; mais quand le chevalier amène cette femme, qui n'est autre que Pauline, le jeune Breton refuse de prêter la main à sa fuite. Il a vu, sur les registres d'écrou de la Bastille, que Fabien avait été incarcéré à la requête de la famille de La Reynerie, et il ne veut pas que Pauline échappe à la punition qu'elle a, selon lui, méritée comme complice d'un crime épouvantable. Pauline affirme qu'elle est innocente; alors André lui montre Fabien, la victime de sa terrible mère; elle se précipite dans les bras de son époux, qui ne la reconnaît qu'au moment où il reçoit au cœur, de la main d'un homme du peuple, une balle qui était destinée à sa femme. Il vit assez pour recouvrer un instant sa raison et pour déclarer publiquement que Pauline est sa femme. Par cette déclaration, il la soustrait à la fureur populaire.

Ce dénoûment imprévu n'est pas de nature à satisfaire les âmes sensibles; mais le succès du drame n'en a pas moins été complet. Il est vrai que Frédérik Lemaître prêtait au rôle de Fabien son immense talent. A quoi bon d'ailleurs reprocher à l'auteur le manque d'unité de son ouvrage? Sans doute l'action se renoue deux ou trois fois; par exemple au troisième acte, où la marquise ressuscite, et au cinquième, où Fabien est conduit à la Bastille, mais il en résulte plusieurs situations émouvantes pour le grand comédien. Rien n'est plus usé après tout que la folie; eh bien! Frédérik Lemaître, lui, trouve le moyen d'attendrir, de faire pleurer, là où d'autres n'exciteraient plus que le rire. La pièce, qui ne se préoccupe nullement du style, il est vrai, est d'ailleurs charpentée de main de maître, et l'intérêt, qui nous saisit dès la première scène, ne nous quitte qu'à la dernière. Ne nous demandez pas ensuite si nous avons eu tort ou raison d'être émus : la vérité est que le drame commande et impose l'émotion.

Acteurs qui ont créé le *Docteur noir* : MM. Frédérik Lemaître, Fabien; Perrin, le chevalier de Sainte-Luce; Moessard, Barbantane; Linville, André; Tournant, Briquet; Mmes Charton, la marquise de La Reynerie; Clarisse, Pauline de La Reynerie; Grave, Aurélie de Kéradeuc; d'Harville, Lia, etc.

Docteur Sangrado (LE), opéra-comique en un acte et en vers, paroles d'Anseaume, musique de Duni et Laruette, représenté à Paris sur le théâtre de l'Opéra-Comique le 13 février 1758. Au lever du rideau, le docteur arrive suivi d'une foule de malades qui lui demandent des secours, et à qui, pour tout remède, il ordonne de boire de l'eau. Un vieillard et sa jeune épouse, qui n'ont point d'enfant, viennent le consulter sur les moyens d'en avoir. Le docteur conseille très-prudemment à la femme d'aller seule prendre... les eaux de Passy. Après ce couple vient un vigneron appelé Blaise, qui se plaint d'un feu dont il sent son estomac brûlé, et qui demande un remède à son mal. Le docteur lui ordonne de boire quatre pintes d'eau. Cette ordonnance déplaît à Blaise, qui voudrait substituer le vin à l'eau; il dit :

Mon métier est de faire du vin,
Et mon talent d'en boire.

A celui-ci succèdent d'autres malades, et l'eau est toujours l'unique remède indiqué par le docteur. Sangrado reste seul. Après avoir ri de la crédulité de ses malades, il appelle Jacqueline, nièce de sa gouvernante, et lui annonce qu'il est dans le dessein de l'épouser. Cette jeune fille, qui ne l'aime pas, refuse sa main, et donne pour raison la vieillesse de l'un et le peu d'expérience de l'autre. Le docteur ne se rebute pas; mais, obligé de sortir pour aller visiter ses clients, il l'engage à tenir sa place, et lui donne sa recette. A peine est-il sorti, qu'une petite fille paraît et s'adresse à Jacqueline au défaut du médecin, pour apprendre le secret de grandir bien vite. Jacqueline lui prescrit de boire de l'eau pendant quatre ou cinq ans, et lui annonce qu'elle verra au bout de ce temps le succès de son ordonnance. Cependant Blaise revient : il se plaint de ce qu'après avoir bu la quantité d'eau ordonnée par le médecin, son ventre est devenu gros comme un tambour, et de ce qu'au lieu du feu qui le consumait il sent un froid qui le gêne. Jacqueline lui conseille de prendre une femme pour guérir son mal. Blaise la croit aisément, et, comme il la trouve à son gré, lui demande sa main. Elle l'accepte et sa tante, qui d'abord s'oppose à ce mariage, finit par y consentir. Le caractère du docteur est emprunté à *Gil Blas*, et la scène de Blaise est tirée d'un ancien conte. La gaieté la plus franche anime ce petit poëme sans prétention, mais non sans esprit, et la musique, dont Laruette a composé la majeure partie, est tout à fait agréable. L'ariette du docteur : *Si tant de mes confrères font si bien leurs affaires*, mérite surtout les éloges. Laruette, Bouret, Paran, Mlles Deschamps, Petipa et de Luzy aidèrent au succès du *Docteur Sangrado*, qui fut repris, en 1762, à la Comédie-Italienne.

Docteur Mirobolan (LE), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Cormon et Trianon, musique de M. E. Gautier, représenté à l'Opéra-Comique le 28 août 1860. Le sujet de la pièce a été emprunté à une comédie d'Hauteroche intitulée : *Crispin médecin*, et représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1674, à une époque où Molière avait mis à la mode les plaisanteries à l'endroit des médecins. La scène la plus divertissante est celle dans laquelle Crispin, s'étant introduit chez le docteur Mirobolan, est obligé de passer pour un pendu, et se voit en danger d'être disséqué. Le jeu des acteurs fait un peu tort à l'audition de la musique, qui est bien faite et porte la marque d'études fortes et consciencieuses. On a remarqué le quintette de la demande en mariage, les couplets de Géralde : *La joie et la mélancolie;* l'air de Crispin et les couplets du grand Simon. Les rôles ont été créés par Couderc, Lemaire, Berthelier, Prilleux, Warot, Duvernois, Mlles Lemercier, Révilly, Bousquet et Prost.

Docteur Magnus (LE), opéra en un acte, paroles de MM. Cormon et Michel Carré, musique de M. Ernest Boulanger, représenté à l'Opéra le 9 mars 1864. Le sujet appartient au genre fantaisiste. C'est une suite de scènes assez décousues et qui n'intéressent que médiocrement. Le docteur Magnus est un prédicateur zélé, mais non infatigable; après avoir endormi son auditoire, il s'endort à son tour. Son neveu Daniel, jeune étudiant allemand, arrive sur ces entrefaites; il profite de ce sommeil général pour déposer un baiser sur la joue d'une fillette nommée Rosa, qui donne un soufflet à son voisin; celui-ci jette de hauts cris, et voilà tout l'auditoire réveillé. Daniel met tout le village sens dessus dessous; il fait libéralement les honneurs de la cave de son oncle, et des ballots d'un colporteur dont il distribue les marchandises aux jeunes filles; il grise même le docteur, qui raconte ses peccadilles de jeunesse. Après avoir mis tout le village en liesse, Daniel part pour la guerre, Magnus reprend son prêche et les auditeurs se remettent à ronfler de plus belle. La musique a paru aussi légère que le livret; les couplets du docteur, l'allégro du duo entre Daniel et Rosa : *Pour M. Fritz, ma foi, tant pis!* un chœur de buveurs et de jeunes filles choisissant des dentelles, tels sont les fragments les plus remarqués par leur facture élégante et facile. L'ouvrage a été chanté par Warot, Bonnesseur et Mlle Levieilli.

Docteurs de l'Eglise (LES), tableau de Sacchi di Pavia; musée du Louvre. Sous un portique soutenu par des pilastres décorés de riches arabesques, les quatre docteurs de l'Eglise latine sont assis autour d'une table de marbre. Auprès d'eux on remarque les symboles donnés aux évangélistes : l'aigle est à côté de saint Augustin, évêque d'Hippone; le bœuf, auprès du pape Grégoire le Grand; l'ange, auprès de saint Jérôme; le lion ailé, auprès de saint Ambroise, qui est occupé à tailler une plume. Devant ce dernier est posée une discipline, qui indique sa conduite sévère à l'égard de l'empereur Théodose. Ce tableau, d'une grande fermeté d'exécution et d'un coloris très-riche, est signé : PETRI FRANCISCI SACCHI DE PAPIA OPUS 1516.

Les quatre grands docteurs de l'Eglise latine, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire et saint Jérôme, ont été représentés par beaucoup d'autres artistes, notamment par Rubens (gravé par G. Galle le Vieux), Ab. Bloemaërt (gravé par C. Bloemaërt, 1629), Dosso Dossi (galerie de Dresde), Ferran Fenzone de Sienne (peintures à la détrempe dans une salle du Vatican), le Guide (gravé par J.-J. Frey), J.-J. Bergmüller (suite de quatre estampes), Cl. Vignon (gravé par Ant. Garnier, en quatre pièces), P. Brebiette (suite de quatre gravures), etc. Quelquefois, d'autres Pères de l'Eglise latine ont été substitués par les artistes à ceux que nous avons nommés; c'est ainsi que M. L. Lamothe, dans une verrière de l'église Sainte-Clotilde, à Paris, a représenté en qualité de docteurs de l'Eglise latine les saints Salvien, Césaire, Jérôme et Augustin. D'autres fois aussi, les docteurs sont représentés au nombre de plus de quatre, comme dans la célèbre *Dispute du Saint-Sacrement*, de Raphaël, où figurent, outre saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin et saint Grégoire le Grand, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, saint Bernard, et même des docteurs non sanctifiés, Pierre Lombard, le fondateur de la théologie scolastique, le pape Anaclet, Savonarole et Dante, le plus grand poëte chrétien. Un artiste contemporain, Hippolyte Flandrin, a groupé aussi des docteurs de toutes les époques et de tous les pays, dans une de ses frises de l'église Saint-Vincent-de-Paul : Irénée, Cyrille, Athanase, Grégoire de Nazianze, Basile, Jean Chrysostome, docteurs de l'Eglise grecque, et Jérôme, Ambroise, Augustin, Grégoire le Grand, Hilaire de Poitiers, le pape Léon, Thomas d'Aquin et Bonaventure, docteurs de l'Eglise latine.

Les quatre docteurs de l'Eglise grecque, que les artistes ont représentés le plus souvent par opposition aux quatre grands docteurs de l'Eglise latine, sont : saint Jean Chrysostome, saint Basile le Grand, saint Athanase et saint Grégoire de Nazianze : ils ont été peints, notamment, dans les pendentifs de la voûte de l'église Saint-Marc à Venise (XIIe ou XIIIe siècle), dans la cathédrale de Monreale en Sicile, dans l'église de Grotta-Ferrata (par le Dominiquin).

Docteur Grégoire (LE), paroles et musique de G. Nadaud. Voilà de la franchise, de la cordialité, de la verve, un chant de buveur que ne désavouerait pas un Bourguignon! Si Balzac a dit de Meyerbeer qu'il avait composé le duo de Robert le Diable, *Des chevaliers de ma patrie*, la main sur la garde d'une épée, on peut dire de Nadaud qu'il a écrit son *Grégoire* la main sur le bondon d'un tonneau. De plus hautes inspirations, le chansonnier en a eu souvent; de plus riantes et de plus savoureuses, jamais.

1er COUPLET. *Allegretto.*

DEUXIÈME COUPLET.

Il dit : Mes enfants,
Soyez bons vivants;
Suivez bien mon ordonnance;
C'est la bonne humeur
Qui fait le bonheur,
Voilà toute la science!
Votre corps va mal?
Vite, prenez-moi ce verre;
Si c'est le moral?
Buvez la bouteille entière,
Quel plaisir, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Au pauvre ouvrier
Lassé du métier
Et qu'on veut mettre à la diète,
Il dit : Viens ici,
Tiens, prends-moi ceci!
C'est de l'or dans ta cassette!
Et quand il a bu
Le remède de Grégoire,
L'ouvrier fourbu
Se met à chanter victoire!
Quel plaisir, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

A qui voudrait voir
Tout le monde en noir,
Il met des lunettes roses.
Aux pauvres rimeurs
Qui fondaient en pleurs,
Il a fait chanter... des choses!...
Il a guéri plus :
Deux ou trois cents journalistes,
Cent mille cocus,
Et quatre socialistes!
Quel plaisir, etc.

CINQUIÈME COUPLET.

Eh bien! la liqueur
De ce bon docteur
Est le jus d'une racine

Qui vient du Pérou,
De je ne sais où,
De Golconde ou de la Chine...
Non, c'est du raisin
Qui pousse dans la campagne,
Et qui fait du vin
D'Argenteuil ou de Champagne!
Quel plaisir, etc.

DOCTIFIQUE adj. (do-kti-fi-ke — du lat. *doctus*, docte; *facio*, je fais). Qui rend docte, qui répand la science : *La* DOCTIFIQUE *assemblée.* ‖ Mot burlesque.

DOCTILOQUE adj. (do-kti-lo-ke — du lat. *doctus*, docte; *loqui*, parler). Qui parle doctement, savamment, éloquemment. ‖ Mot du style burlesque.

DOCTISSIME adj. (do-kti-si-me — lat. *doctissimus*, superlatif de *doctus*, savant). Par plaisant. Très-docte, savantasse : *Vous êtes docte et* DOCTISSIME.

— Substantiv. Personne très-docte : *C'est un* DOCTISSIME.

DOCTORAL, ALE adj. (do-kto-ral, a-le — du lat. *doctor*, *doctoris*, docteur). Qui appartient à un docteur ou aux docteurs : *La dignité* DOCTORALE.

Faut-il avoir reçu le bonnet *doctoral ?*
BOILEAU.

— Fig. Qui a une gravité pédantesque : *Un ton* DOCTORAL. *Un air* DOCTORAL. *Une démarche* DOCTORALE.

DOCTORALEMENT adv. (do-kto-ra-le-man — rad. *doctoral*). D'une manière doctorale, avec une gravité sententieuse : *Il parle toujours* DOCTORALEMENT. *Il m'enseignait* DOCTORALEMENT *ces riens que l'esprit ou le cœur devinent.* (Balz.) ‖ Avec un ton tranchant : *Il décide de tout* DOCTORALEMENT.

DOCTORAT s. m. (do-kto-ra — du lat. *doctor*, *doctoris*, docteur). Grade de docteur : *Ce n'est pas sans peine qu'il est arrivé au* DOCTORAT. ‖ Examen que l'on subit pour passer docteur : *Il a passé son* DOCTORAT.

— Par plaisant. Le plus haut degré dans une profession quelconque : *On me donne du persil à hacher, ce qui est comme l'alphabet de ceux qui visent au* DOCTORAT *de la cuisine.* (Le Sage.)

— **Encycl.** Le *doctorat* est le grade le plus élevé dans la hiérarchie universitaire, celui qui confère les plus grands droits et les prérogatives les plus entières. Il ne s'obtient, dans l'Université de France, qu'à la suite d'épreuves sérieuses. Chacune des cinq Facultés (sciences, lettres, théologie, droit, médecine) décerne le titre de docteur pour l'enseignement qu'elle dispense.

— *Doctorat ès sciences.* Tout candidat au *doctorat* doit soumettre à l'examen préalable de la Faculté la thèse qu'il se propose de soutenir. Après en avoir obtenu l'approbation, ainsi que le permis d'imprimer de M. le recteur de l'académie, il en dépose au secrétariat de la Faculté cent exemplaires tirés dans le format in-4°. La thèse ne peut être soutenue que huit jours après le dépôt effectué. Le jury d'examen se compose de trois professeurs de la Faculté. La discussion de chaque thèse dure une heure au moins, deux heures au plus. Un temps égal est consacré à la discussion des questions par lesquelles la Faculté complète au besoin chacune des thèses soutenues devant elle. Tous les professeurs de la Faculté sont invités à assister à la discussion de la thèse; ils peuvent adresser des questions ou des objections au candidat; mais ils n'ont pas voix délibérative lorsqu'il s'agit de prononcer sur l'admission. Les thèses sont soutenues publiquement. Le jour de l'épreuve est annoncé d'avance par affiches et par la voie des journaux.

— *Sciences mathématiques.* Toute thèse de mathématiques renfermant une découverte, quant aux résultats, quant à la méthode ou quant à la forme d'exposition, est admise à la discussion. Le candidat, dans tous les cas, est tenu de faire l'histoire de la science sur le point dont il s'est occupé. Si la thèse ne renferme rien qui soit de nature à avancer la science, elle doit rouler sur un sujet d'analyse appliquée à la mécanique rationnelle ou à la mécanique des corps célestes. Le candidat doit le traiter avec étendue, en faire l'histoire et le développement complet. Il sera joint, dans l'un et l'autre cas, à ces thèses, des questions posées d'office par la Faculté, relatives à tous les cours de mathématiques compris dans son enseignement et choisies de manière à obliger le candidat à donner la preuve qu'il les a suivis avec utilité.

— *Sciences physiques.* Toute thèse relative à la physique, à la chimie ou à leurs applications, doit renfermer des résultats nouveaux pour être admise à la discussion devant la Faculté. Le candidat met sous les yeux de la Faculté les appareils dont il a fait usage, les produits qu'il a obtenus. Autant que possible, ces derniers demeurent déposés dans les collections de la Faculté. S'il s'agit d'appareils, la Faculté juge si elle doit en faire l'acquisition pour les besoins de son enseignement, auquel cas elle y procède en conciliant pour le mieux les intérêts du candidat et ceux de la science. En tout cas, et en dehors de la discussion publique, le jury doit s'éclairer en faisant répéter devant lui les principales expériences effectuées par le candidat. Les thèses doivent renfermer, outre l'exposé des expériences personnelles de l'auteur, une histoire complète des points de la science dont il s'est occupé. Elles sont accompagnées de propositions émanées de la Faculté relatives à la chimie, si la thèse traite un sujet de physique, et relatives à la physique, lorsque la thèse traite un sujet de chimie. Le candidat est tenu de donner verbalement sur ces questions tous les développements que l'état de la science comporte. Le candidat pourra toujours présenter deux thèses, l'une sur la physique, l'autre sur la chimie ou la minéralogie, auquel cas il serait dispensé de traiter les questions émanées de la Faculté.

— *Sciences naturelles.* Toute thèse relative aux sciences naturelles ou à leurs applications doit renfermer des résultats nouveaux pour être admise à la discussion devant la Faculté. Le candidat met sous les yeux de la Faculté les objets matériels des études qui font le sujet de sa thèse; il reproduit devant les membres du jury d'examen celles des expériences que celui-ci trouve nécessaire de voir par lui-même et qui sont susceptibles d'être reproduites à volonté. Il est à désirer qu'une collection des objets matériels qui ont servi de base à la thèse, ou des préparations anatomiques qui ont fait le sujet de la discussion à laquelle elle est consacrée, demeure dans les cabinets de la Faculté pour y servir à l'enseignement et pour y être consultée au besoin dans l'intérêt de la science.

Les thèses relatives à l'histoire des animaux seront toujours accompagnées de propositions relatives à la botanique et à la géologie. Les thèses consacrées à la botanique seront accompagnées de questions relatives à la zoologie et à la géologie. Pour les thèses de géologie, les propositions porteront non-seulement sur la zoologie et la botanique, mais aussi sur la minéralogie. Le candidat pourra présenter deux thèses sur deux des branches des sciences naturelles, auquel cas il serait dispensé de traiter les questions émanées de la Faculté. (Programme du *doctorat* ès sciences, publié par la librairie Delalain.)

Les thèses soutenues depuis un demi-siècle à la Faculté des sciences de Paris sont, pour la plupart, des travaux remarquables, où se trouvent consignées quelques-unes des plus belles découvertes de la science moderne. Malheureusement, bien des membres du corps enseignant qui avaient débuté par une belle thèse s'en sont tenus là.

— *Doctorat ès lettres.* « Avant 1789, dit M. Mourier dans son *Catalogue des thèses*, les Facultés de théologie, de droit et de médecine recevaient seules des docteurs. On considérait cependant comme équivalant au *doctorat* la maîtrise ès arts, qui n'était qu'une conséquence de la licence, pour l'obtention de laquelle on soutenait un examen. Après que le candidat avait été déclaré licencié, le chancelier de Notre-Dame ou celui de Sainte-Geneviève lui plaçait sur la tête le bonnet doctoral en prononçant ces paroles : *Quapropter in hujus potestatis signum hanc lauream magistralem capiti tuo impono.* »

Le décret organique du 17 mars 1808 institua, dans les Facultés des lettres, trois grades : le baccalauréat, la licence et le *doctorat*. Un candidat, dit l'article 21 de ce décret, ne peut être admis à se présenter au *doctorat* qu'en produisant son titre de licencié. Les deux thèses, l'une en latin, l'autre en français, étaient de rigueur. Mais il arriva souvent que tel ou tel membre de l'Institut fut dispensé de la thèse latine.

Par le statut du 16 février 1810, le conseil de l'Université, mettant à exécution le décret du 17 mars 1808, adopta les mêmes dispositions, en modifiant toutefois la nature des épreuves, c'est-à-dire en substituant, pour la thèse latine, la philosophie à la rhétorique et à la logique, et en ajoutant, pour la thèse française, la littérature moderne à la littérature ancienne.

En 1840, lorsque, par le règlement du 17 juillet, le conseil de l'instruction publique améliora sur quelques points essentiels le statut de 1810, il décida notamment que les deux thèses seraient choisies par le candidat d'après la nature de ses études et parmi les objets de l'enseignement de la Faculté, principe excellent, déjà mis en pratique depuis 1829, mais qu'il était indispensable de sanctionner par une disposition spéciale. Le règlement du 17 juillet 1840 a encore force de loi aujourd'hui. Nous croyons devoir le rapporter ici.

Règlement relatif aux examens du doctorat ès lettres du 17 juillet 1840.

Le conseil royal,

Sur la proposition du ministre, grand maître de l'Université,

Vu l'article 21 du décret du 17 mars 1808 et le statut du 16 février 1840,

Arrête ainsi qu'il suit le règlement d'examen du *doctorat* dans les Facultés des lettres :

Art. 1er. Pour être admis aux épreuves du *doctorat* dans une Faculté des lettres, il faudra justifier du grade de licencié et soutenir deux thèses, l'une en latin, l'autre en français, sur deux matières distinctes, choisies par le candidat d'après la nature de ses études, et parmi les objets de l'enseignement de la Faculté.

L'une et l'autre thèse seront soutenues en français.

Art. 2. Les thèses manuscrites seront remises au doyen, qui les fera examiner par le professeur chargé de l'enseignement auquel chaque chose se rapporte.

Celui-ci donnera son avis sur l'admissibilité de la thèse. Elle ne sera imprimée et rendue publique que sur le visa du doyen, et avec le permis du recteur.

Si une thèse, répandue dans le public, n'était pas conforme au manuscrit visé par le doyen, elle serait censée non avenue.

Art. 3. Un exemplaire de chaque thèse devra être remis à chaque professeur dix jours au moins avant la soutenance.

Il en sera déposé, en outre, dix exemplaires au secrétariat de la Faculté.

Art. 4. Chaque examen de *doctorat* sera annoncé par des avis insérés dans les journaux et par une affiche apposée, cinq jours au moins d'avance, à la porte de la Faculté et au chef-lieu de l'académie.

Art. 5. Les thèses seront soutenues publiquement dans la grande salle des actes de la Faculté.

La durée de chacune d'elles sera de deux heures au moins.

La Faculté entière assistera aux thèses. Les membres argumenteront dans l'ordre d'ancienneté. Tous seront admis à voter sur la capacité des candidats.

A défaut du doyen, la thèse sera présidée par le professeur chargé de l'enseignement spécial auquel elle se rapporte.

Art. 6. L'épreuve terminée, le doyen adressera au ministre, avec deux exemplaires de chaque thèse, un rapport détaillé sur la manière dont les épreuves auront été soutenues.

Ce rapport sera soumis au conseil royal de l'instruction publique, avant la délivrance du diplôme. Les observations auxquelles il aura donné lieu seront transmises par le ministre à la Faculté.

Pour compléter les documents officiels, il faut joindre à ce règlement deux articles extraits du

Décret du 22 août 1854 sur l'organisation des académies.

. . . .

Art. 6. Pour être nommé professeur dans une Faculté, il faut être âgé de trente ans au moins, être docteur dans l'ordre de cette Faculté, etc., etc.

Art. 16. Nul ne peut être nommé recteur s'il n'est pourvu du grade de docteur.

On voit, par les pièces que nous venons de rapporter, quelle est la nature du *doctorat* et quelle en est l'utilité. Mais ce n'est, le plus souvent, que pour la gloire et non pour le profit que les jeunes professeurs de l'Université se montrent ambitieux du titre de docteur ès lettres. Beaucoup cependant sont arrêtés par la perspective des frais considérables d'impression et par les droits d'examen.

Les droits d'examen et de diplôme n'avaient pas varié depuis le décret du 17 février 1809 qui les avait fixés ensemble à 120 fr., sans comprendre les frais d'impression des deux thèses. Un décret impérial en date du 22 août 1854, rendu pour l'exécution du titre XI de la loi du 14 juin de la même année, a fixé à 140 fr. les frais d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme. Avant 1789, les frais de la maîtrise ès arts, qui conférait, comme nous l'avons dit déjà, le titre de docteur, coûtaient 40 fr. pour ceux qui n'étaient pas nobles et 80 fr. pour les nobles.

On ne saurait nier que le *doctorat* ès lettres n'ait acquis beaucoup d'importance depuis plusieurs années. Il suffit, pour s'en rendre compte, de passer en revue les thèses soutenues et publiées depuis 1830. On trouverait, dans le seul examen des sujets traités, tout le programme et comme la reproduction fidèle des enseignements philosophiques, historiques ou littéraires qui ont prévalu successivement. A partir de 1830, les études des candidats s'appliquent plus spécialement à l'histoire. Le mouvement critique et historique du siècle devait avoir un contre-coup jusque dans l'Université. Une thèse n'était autrefois que le développement plus ou moins pompeux d'une leçon de Le Batteux. C'était, en quelque sorte, une dissertation d'élève un peu allongée. On a compris combien de pareils travaux étaient stériles, pour l'auteur et pour les lecteurs. Si l'on n'a pas le droit d'exiger de tous les docteurs de grandes et hautes pensées, on peut du moins leur demander un travail consciencieux, une étude scientifique et approfondie de la question historique ou littéraire qu'ils ont choisie. Aussi bien, une thèse aujourd'hui met presque toujours en lumière quelque point resté obscur jusqu'à présent, soit en littérature, soit en histoire : c'est, par exemple, un personnage inconnu, mais important, dont le candidat s'efforce de nous faire connaître la vie, le rôle, les œuvres : curieux travail, qui ne demande pas toujours un grand talent d'écrivain, mais qui exige le plus souvent de longues et patientes recherches, une sévère impartialité et une vive pénétration d'esprit. Quand la thèse a été agréée par le doyen de la Faculté, elle est imprimée et distribuée aux différents professeurs de la Faculté, qui, après examen, se réunissent pour entendre le candidat soutenir sa thèse, c'est-à-dire répondre aux objections qu'elle soulève. Cette solennité a lieu, à Paris, dans une des salles de la Sorbonne, ordinairement trop étroite pour contenir le nombre des auditeurs désireux d'assister à cette curieuse argumentation. La Faculté de Paris reçoit en moyenne cinq ou six docteurs ès lettres par an. Il est très-rare qu'une thèse de *doctorat* soit présentée dans les Facultés de province. Aussi le nombre des docteurs en France est-il assez restreint. Nous allons citer les principaux. La bibliothèque de l'Université possède, grâce aux soins de son administrateur, une collection presque complète des thèses qui ont été admises par la Faculté des lettres de Paris. Voici celles qui ont produit le plus de retentissement lors de leur apparition, et dont les auteurs sont devenus célèbres :

1812. Pierrot, *De la satire* (thèse française).
1813. Dutrey, *De l'imitation* (thèse française).
1814. Patin, *De l'emploi des harangues chez les historiens.*
1816. Mezières, *De l'épopée.*
Damiron, *De l'éloge académique.*
Jouffroy (Théodore), *Du sentiment du beau et du sublime.*
1819. Michelet, *Examen des Vies des hommes illustres de Plutarque.*
1822. Gibon, *De ce qui constitue l'éloquence* (Faculté de Caen).
1823. Lemaire (P.-A.), *De l'histoire et de Tite-Live en particulier.*
1826. Assolant, *Sur l'ancienne comédie, Aristophane.*
1832. Franck, *Des révolutions littéraires.*
1833. Egger, *Sur l'éducation chez les Romains.*
Gratry (l'abbé), *Des préceptes de la rhétorique.*
1835. Schwalbé, *Sur le beau.*
Génin, *De l'originalité et de l'imitation* (Strasbourg).
1836. Vacherot, *Théorie des premiers principes suivant Aristote.*
1837. Wallon, *Du droit d'asile.*
Demogeot, *Etudes historiques et littéraires sur Ausone.*
1838. Huet, *Recherches sur Henri de Gand, surnommé le docteur Solennel.*
Géruzez, *L'éloquence de saint Bernard.*
Ravaisson, *De l'habitude.*
1839. Ozanam, *Essai sur la philosophie de Dante.*
Jules Simon, *Du commentaire de Proclus sur le Timée de Platon.*
Edgar Quinet, *Considérations sur l'art.*
1840. Filon. *De la méthode historique.*
Garnier, *Critique de la philosophie de Thomas Reid.*
Saisset (Emile), *Œnésidème.*
Berger, *Proclus, exposition de sa doctrine.*
Fortoul, *Du génie de Virgile.*
1841. Labitte (Charles), *Les prédicateurs de la Ligue.*
Philarète Chasles, *De l'autorité historique de Flavius Josèphe.*
1843. Saint-René Taillandier, *Scot Erigène et la philosophie scolastique.*
Havet, *De la rhétorique d'Aristote.*
1845. Nisard (Auguste), *Examen des poétiques d'Aristote, d'Horace et de Boileau.*
1848. Janet, *Essai sur la dialectique de Platon.*
1849. Henri Martin, *La monarchie au* XVIIe *siècle.*
Zeller, *Ulrich de Hutten, sa vie, ses œuvres, son temps.*
Barni (Jules), *Examen de la critique du jugement.*
1850. Burnouf (Emile), *Des principes de l'art d'après la méthode et les doctrines de Platon.*
Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge.*
Lemoine (Albert), *Charles Bonnet de Genève, philosophe et naturaliste.*
1851. Bonnet (Jules), *Vie d'Olympia Morata.*
Nicolas (Alexandre), *De la vie et des ouvrages de Cornélius Gallus.*
1852. Renan, *Averroës et l'averroïsme.*
Lévêque, *Le premier moteur de la nature dans le système d'Aristote.*
1853. Duruy, *De Tiberio imperatore* (thèse latine); *Etat du monde romain vers le temps de la fondation de l'empire* (thèse française).
Beulé, *Les arts et la poésie à Sparte sous la législation de Lycurgue.*
Mezières, *Etude sur les œuvres politiques de Paul Paruta.*
Perrens, *Jérôme Savonarole.*
1854. Martha, *De la morale pratique dans les lettres de Sénèque.*
Girard (Jules), *Des caractères de l'atticisme dans l'éloquence de Lysias.*
1855. Gandar, *Ronsard considéré comme imitateur d'Homère et de Pindare.*
Weiss, *Essai sur* Hermann et Dorothée *de Gœthe* et *De inquisitione apud Romanos Ciceronis tempore.*

En principe, le docteur devrait avoir le droit d'ouvrir des cours publics et d'enseigner librement sans autorisation du gouvernement. Tels sont du moins le sens et la valeur de son titre. Mais il est inutile de dire que les mots ont aujourd'hui perdu leur véritable

acception : *Vera rerum vocabula amisimus.* Qu'un docteur aille réclamer le droit que lui confère son titre, et il se heurtera inutilement à l'administration, plus puissante que la loi; que MM. Vacherot, Jules Simon, Edgar Quinet, Havet, Renan, Barni, c'est-à-dire les plus brillants docteurs de la Faculté de Paris, revendiquent le droit d'ouvrir des cours publics et d'enseigner ce que bon leur semblera, et le ministre de l'instruction publique, qui ne sera peut-être pas docteur comme eux, fera fermer leurs écoles. A quand la liberté? M. Duruy, à qui sa retraite au sénat semble avoir rendu les idées libérales du professeur, a déposé, en juin 1870, sur le bureau de la haute assemblée, un projet de loi demandant la liberté de l'enseignement supérieur.

—*Doctorat en droit.* Pour obtenir ce diplôme, il faut être licencié en droit, faire une quatrième année d'études, prendre quatre inscriptions, subir deux examens sur le droit romain, le droit des gens, le droit civil français approfondi, le droit français étudié dans ses sources féodales et coutumières, et enfin l'histoire du droit. Une thèse sur le droit romain et une autre sur le droit français terminent cette série d'épreuves. Aux deux dissertations doivent être jointes au moins quatre propositions sur l'histoire et les difficultés du droit romain, trois sur l'histoire et les difficultés du droit civil français, deux sur le droit criminel et deux sur le droit des gens ou les autres branches du droit public. Cette thèse est imprimée. Les droits d'inscription, d'examen, de thèse et de diplôme s'élèvent à 600 fr.

—*Doctorat en théologie.* Pour obtenir le grade de docteur en théologie, certaines conditions sont indispensables : il faut produire son extrait de naissance, le diplôme de licencié ès théologie, avoir pris quatre inscriptions à la Faculté de théologie, subir un examen oral sur les matières que nous indiquerons ci-après, enfin présenter une thèse, écrite en latin ou en français, et la soutenir en français devant la Faculté. Une particularité du *doctorat* en théologie, c'est que le choix du sujet de thèse n'est pas laissé au candidat, comme dans le *doctorat* en droit, ès lettres ou ès sciences; mais, aussitôt après l'examen de licence, le candidat qui désire se présenter aux épreuves du *doctorat* reçoit un sujet de thèse des mains du doyen de la Faculté. Cette thèse doit être imprimée et rendue publique, après avoir reçu le visa du doyen et le permis du recteur de l'académie. La doctrine, s'il y a lieu, ou tout au moins les opinions émises dans la thèse, doivent être résumées en propositions distinctes à la fin de l'opuscule, comme dans les thèses de droit. Le jour de la soutenance est fixé par la Faculté.

Voici maintenant sur quelles matières roule l'examen oral du *doctorat* en théologie :

1° Théologie dogmatique : *Tractatus de sancta Trinitate, de Incarnatione, de Gratia, de Ultimis finibus.*

2° Histoire ecclésiastique : Depuis les préludes de la réformation de Luther jusqu'à l'enlèvement de Pie VII.

3° Ecriture sainte : Les livres moraux du Nouveau Testament; épîtres de saint Paul.

4° Droit canonique : *De viis per quas obtinentur vel amittuntur officia ecclesiastica; de hierarchia regiminis ecclesiastici; de vita et honestate clericorum, et de regularibus; de rebus spiritualibus; de bonis ecclesiasticis temporalibus; de judiciis ecclesiasticis; de delictis et pœnis.*

— *Doctorat en médecine.* Pour obtenir le diplôme de docteur en médecine ou en chirurgie, qui est exigé pour l'exercice de la profession de médecin ou de chirurgien, plusieurs conditions sont exigées. D'abord il faut avoir pris, pendant quatre ans, des inscriptions dans une Faculté de médecine, ou pendant trois années et demie dans une école préparatoire et une année dans une Faculté de médecine; d'autre part, il faut avoir subi, à la fin de chacune des trois premières années, un examen de fin d'année et fait un stage régulier de deux années dans un hôpital placé près la Faculté ou l'école préparatoire; enfin, il faut passer cinq examens de fin d'études et soutenir une thèse devant la Faculté où ont été prises les deux dernières inscriptions.

Il est difficile de passer les cinq examens de fin d'études ou de *doctorat* en moins d'une année, de sorte que le temps nécessaire pour devenir docteur en médecine est de cinq années au moins. Sur les cinq examens de *doctorat*, le premier a pour objet l'anatomie et la physiologie; le second, la pathologie interne et externe; le troisième, la physique, la chimie et l'histoire naturelle; le quatrième, la matière médicale et la thérapeutique; le cinquième, la clinique et les accouchements.

La thèse pour le *doctorat* en médecine doit être imprimée pour le jour de la soutenance. Celle-ci a lieu devant un jury composé de deux professeurs et de deux agrégés de la Faculté. L'un des deux professeurs est président et peut être choisi par le candidat. La thèse roule sur une question quelconque d'anatomie, de physiologie, d'hygiène ou de médecine. On n'exige pas qu'elle soit originale, et bien des étudiants profitent et même abusent de cette permission. Néanmoins, quelques-uns tiennent à présenter à la Faculté un travail personnel, renfermant des résultats inédits. Sur trois cents thèses soutenues tous les ans à Paris, une vingtaine sont véritablement remarquables par la nouveauté des observations et l'importance des conclusions. La Faculté décerne tous les ans des médailles d'argent ou de bronze aux thèses les plus méritantes.

Molière nous a donné, dans le *Malade imaginaire*, une idée de ce qu'étaient les soutenances des thèses au XVIIe siècle. Evidemment il a chargé la cérémonie et il n'y a nul inconvénient à cela, puisque nous saisissons sur le vif les procédés d'alors en matière de réception doctorale. La scène très-amusante du *Malade imaginaire* est un modèle de haute ironie et une peinture de mœurs admirable.

De Candolle, le célèbre botaniste suisse, soutint sa thèse pour le *doctorat* en médecine à Paris, sous le premier Empire, et à une époque où ses travaux l'avaient déjà mis en relation avec les savants les plus célèbres d'alors. Il nous a conservé, dans ses Mémoires, le récit d'une cérémonie comique qui eut lieu en son honneur à la suite de sa soutenance. Cette curieuse histoire ne saurait être placée nulle part mieux qu'ici : Cuvier, Duméril, Laplace, Berthollet et beaucoup d'autres amis de de Candolle se déguisèrent — les grands enfants! — comme à la Comédie-Française, et lui firent la réception telle que Molière la raconte... littéralement. On rit beaucoup. Le nouveau docteur avait un entonnoir sur la tête et dans cet entonnoir était fixée une bougie allumée. On devine le reste.

La soutenance des thèses n'a plus lieu aujourd'hui avec le même apparat que jadis. A Montpellier, ville de traditions, on essaye encore de donner une figure solennelle à cet acte qui marque le terme des études médicales. Le recteur assiste à la cérémonie, la Faculté tout entière est assemblée, le candidat est assis entre deux appariteurs et prononce le fameux serment d'Hippocrate; mais, à Paris et à Strasbourg, la discussion a lieu en famille et sans éclat. Ce qui est beaucoup plus bruyant, ce sont les réjouissances auxquelles se livrent d'habitude les nouveaux docteurs le jour où ils acquièrent le droit d'inciser et de médicamenter leurs semblables. Des festins et des libations homériques marquent d'ordinaire cette date.

DOCTORERIE s. f. (do-kto-re-rî — du lat. *doctor, doctoris*, docteur). Ensemble des actes auxquels était soumis le candidat pour être reçu docteur.

DOCTORESSE s. f. (do-kto-rè-se — du lat. *doctor, doctoris*, docteur). Par dénigr. Femme qui affecte de se donner pour savante, femme docteur : *Ce motif, qui n'agit que sur les âmes vraiment aimantes, est nul pour tous nos docteurs et nos* DOCTORESSES. (J.-J. Rouss.). *Je ne suis point un grand docteur, ni Minette une grande* DOCTORESSE, *mais notre petit jugement, notre instinct nous guident.* (E. Sue.) ‖ Femme docteur en médecine : *On remarque depuis quelques jours, à l'hôpital de la Charité, une jeune* DOCTORESSE *new-yorkaise; elle assiste sans émotion à des amputations.* (A. Legendre.) ‖ Mot créé par J.-J. Rousseau.

DOCTORIBUS (Antonio-Francesco A), jurisconsulte italien, né à Padoue en 1442, mort en 1528. Il professa pendant cinquante-trois ans le droit canonique à Padoue et à Ferrare. Il acquit une grande réputation et composa plusieurs ouvrages qui sont perdus.

DOCTORIFIER v. a. ou tr. (do-kto-ri-fi-é — du lat. *doctor*, docteur; *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous doctorifiions, que vous doctorifiiez*). Par plaisanterie. Faire docteur : DOCTORIFIER *un sot, ce n'est pas en faire un habile homme.* ‖ On a dit aussi DOCTORISER.

DOCTRINAIRE s. m. (do-ktri-nè-re — rad. *doctrine*). Prêtre ou clerc séculier de la doctrine chrétienne; frère de la doctrine chrétienne.

— Politiq. Partisan d'une école politique fondée par Royer-Collard : *Les* DOCTRINAIRES *hors du pouvoir, c'est le poisson hors de l'eau, qui s'agite pour y rentrer.* (Dupin.) *Les* DOCTRINAIRES *prêchent toujours la liberté de la presse quand ils ne sont pas au pouvoir.* (Colins.) *L'erreur des* DOCTRINAIRES, *si ce n'est pas un parti pris, est de supposer la Révolution incapable de liberté, parce qu'elle n'a point réussi du premier coup à l'établir.* (T. Delord.) *Gardez-vous de ces* DOCTRINAIRES *qui s'arrogent le privilége du patriotisme.* (Proudh.)

— Adjectiv. Qui appartient au corps des doctrinaires : *Un frère* DOCTRINAIRE.

— Qui appartient aux doctrinaires politiques ou à leur système : *La Réforme religieuse du* XVIe *siècle tendait à introduire quelque chose de froid, de sec, de* DOCTRINAIRE, *de pointilleux dans l'esprit.* (Chateaubr.) *Si la Pologne n'a pas fait la théorie du gouvernement* DOCTRINAIRE, *on ne peut lui en refuser la priorité.* (Proudh.) *L'école* DOCTRINAIRE *analyse les faits et démontre qu'ils étaient nécessaires par cela même qu'ils se sont produits.* (T. Delord.)

— Par anal. Systématique, roide, empesé : *Ces termes abstraits et* DOCTRINAIRES *étaient alors reçus.* (Ste-Beuve.)

— Hist. litt. Partisan du romantisme germanique.

— **Encycl.** Polit. V. DOCTRINARISME.

— Hist. relig. La congrégation des *doctrinaires* ou pères de la doctrine chrétienne fut instituée en 1592, par César de Bus, chanoine théologal de l'église de Cavaillon. La mission de chaque membre était de catéchiser le peuple et d'enseigner, à l'imitation des apôtres, les mystères de la foi. En 1597, cette institution fut approuvée par un bref du pape Clément VIII, qui y admit les hommes de tout état et de toute condition vivant dans le célibat. L'établissement des *doctrinaires* fut confirmé en France par lettres patentes de Louis XIII, en 1616, sur l'avis du clergé. Cette congrégation fut supprimée par décret du 18 août 1792.

— Litt. *Doctrinaires allemands.* On a désigné sous cette dénomination des écrivains qui ont représenté en Allemagne les principes ou les dogmes plus ou moins sérieux et solides du romantisme germanique. Ce romantisme n'était point identique au nôtre. Tandis que notre romantisme devenait peu à peu le dogme libéral du XIXe siècle, avec Victor Hugo, Lamartine, Michelet ou Quinet, en Allemagne il était une réaction contre le mouvement très-national et très-libéral commencé par Lessing et réalisé par Gœthe, Schiller et leur école. Ces derniers sont les véritables classiques de l'Allemagne; nous seuls avons pu les considérer comme romantiques. Les vrais romantiques furent les frères Schlegel, qui, voulant protester contre l'hellénisme, le quasi-paganisme artistique du classique Gœthe, se plongèrent de nouveau dans les ténèbres du moyen âge, sous prétexte d'y puiser, comme Chateaubriand dans le *Génie du christianisme*, des images nouvelles et des sentiments plus profonds. Les Schlegel crurent peut-être eux-mêmes marcher en avant; mais la foule s'aperçut enfin qu'ils marchaient plutôt en arrière, et ne tarda pas à les abandonner. De protestants qu'ils étaient, les frères Schlegel s'étaient convertis au catholicisme, afin de pénétrer plus avant dans le monde mystérieux et poétique qu'ils croyaient révéler aux écrivains de leur époque. Aussi vides et prétentieux que les *doctrinaires* français, mais pénétrés comme eux de l'ambition de former une école de louange mutuelle dont ils fussent les chefs et les directeurs, les frères Schlegel élaborèrent le programme du romantisme allemand et réussirent, eux qui n'y croyaient guère, à se faire une cour d'enthousiastes naïfs qui confondaient la folie avec le génie et les principes ultramontains avec la loi suprême de l'humanité. Néanmoins, les frères Schlegel ont laissé des œuvres originales que nous retrouverons ailleurs.

DOCTRINAIREMENT adv. (do-ktri-nè-re-man — rad. *doctrinaire*). D'une façon doctrinaire; selon le système des doctrinaires.

DOCTRINAL, ALE adj. (do-ktri-nal, a-le — rad. *doctrine*). De doctrine, qui se rapporte à la doctrine ou à une doctrine : *Une décision* DOCTRINALE. *Une lettre* DOCTRINALE. *On pense à Rome à faire une exposition* DOCTRINALE. (Boss.) *Les décisions* DOCTRINALES *des papes ont toujours fait loi dans l'Eglise.* (J. de Maistre.) *La morale n'a pas de précision et d'autorité* DOCTRINALE, *elle ne s'enseigne qu'à l'état de science.* (Vacherot.) ‖ Pl. DOCTRINAUX.

— *Avis doctrinal*, Sentiment écrit d'un docteur en théologie, consigné par écrit.

— *Livre doctrinal*, Qui était destiné à l'enseignement.

DOCTRINALEMENT adj. (do-ktri-na-le-man — rad. *doctrinal*). D'une façon doctrinale : *C'était la pensée de La Rochefoucauld* DOCTRINALEMENT *justifiée par les principes de la foi.* (Proudh.)

DOCTRINARISME s. m. (do-ktri-na-ri-sme — rad. *doctrinaire*). Système politique des doctrinaires : *Ce qui distingue le juste milieu ou* DOCTRINARISME, *est un caractère de sophistique et d'arbitraire.* (Proudh.) *Le jacobinisme est une variété du* DOCTRINARISME. (Proudh.) *Le* DOCTRINARISME *a pour seul principe de nier tous les principes.* (F. Huet.)

— Doctrine systématique : *Il faisait le procès à cet esprit de goguette et de malice, à ce bon sens grivois qui profane tout, qui réduit tout à sa moindre valeur, et qui ne se sauve de tous les fanatismes, de tous les* DOCTRINARISMES *comme de toutes les préciosités, qu'aux dépens du respect et de l'idéal.* (Ste-Beuve.)

— **Encycl.** Philos., hist. et polit. Le *doctrinarisme* est né du besoin qu'éprouvèrent sous la Restauration quelques esprits distingués de justifier devant la raison, et d'élever à la hauteur d'une théorie, d'un système philosophique, la politique de juste milieu qu'ils avaient embrassée et qu'ils opposaient tout à la fois aux principes et aux traditions de la Révolution, aux principes et aux traditions de la monarchie de l'ancien régime, à la souveraineté du peuple et au droit divin. Deux hommes surtout représentent et personnifient la philosophie politique désignée sous le nom de *doctrinarisme*, Royer-Collard et M. Guizot. Or on peut voir, dans les *Mémoires* de M. Guizot, que cet homme d'Etat caractérise absolument comme nous venons de le faire les tendances de l'école doctrinaire. « Ce n'est ni l'esprit, dit M. Guizot, ni le talent, ni la dignité morale, mérites que leurs ennemis mêmes ne leur ont guère contestés, qui ont fait le caractère original et la valeur politique des doctrinaires... Les doctrinaires ont dû à une autre cause et leur nom et leur influence, qui a été réelle, malgré leur petit nombre. C'est le grand caractère, bien chèrement payé, de la Révolution française d'avoir été une œuvre de l'esprit humain, de ses conceptions et de ses prétentions, en même temps qu'une lutte d'intérêts sociaux. Sa philosophie s'était vantée qu'elle réglerait la politique, et que les institutions, les lois, les pouvoirs publics ne seraient que les créations et les serviteurs de la raison savante. Orgueil insensé, mais hommage éclatant à ce qu'il y a de plus élevé dans l'homme, à sa nature intellectuelle et morale! Les revers et les mécomptes ne tardèrent pas à donner à la Révolution leurs rudes leçons; mais, jusqu'en 1815, elle n'avait guère rencontré, pour commentateurs de sa mauvaise fortune, que des ennemis implacables ou des complices désabusés, avides les uns de vengeance, les autres de repos, et qui ne savaient opposer aux principes révolutionnaires, les uns qu'une réaction rétrograde, les autres que le scepticisme de la fatigue. «Il n'y a eu dans la Révolution qu'erreur et crime, disaient les uns; l'ancien régime avait raison contre elle. — La Révolution n'a péché que par excès, disaient les autres; ses principes étaient bons; mais elle les a poussés trop loin; elle a abusé de son droit.» Les doctrinaires repoussèrent l'une et l'autre de ces assertions : ils se défendirent à la fois et du retour aux maximes de l'ancien régime, et de l'adhésion, même purement spéculative, aux principes révolutionnaires. En acceptant franchement la nouvelle société française telle que toute notre histoire, et non pas seulement 1789, l'a faite, ils entreprirent de fonder son gouvernement sur des bases rationnelles, et pourtant tout autres que les théories au nom desquelles on avait détruit l'ancienne société, ou les maximes incohérentes qu'on essayait d'évoquer pour la reconstruire. Appelés tour à tour à combattre et à défendre la Révolution, ils se placèrent dès l'abord, et hardiment, dans l'ordre intellectuel, opposant des principes à des principes, faisant appel non-seulement à l'expérience, mais aussi à la raison, affirmant des droits au lieu de n'alléguer que des intérêts, et demandant à la France, non pas de confesser qu'elle n'avait fait que le mal, ni de se déclarer impuissante pour le bien, mais de sortir du chaos où elle s'était plongée et de relever la tête vers le ciel pour y retrouver la lumière... Ce fut à ce mélange d'élévation philosophique et de modération politique, à ce respect rationnel des droits et des faits divers, à ces doctrines à la fois nouvelles et conservatrices, antirévolutionnaires sans être rétrogrades, et modestes au fond, quoique souvent hautaines dans leur langage, que les doctrinaires durent leur importance comme leur nom. Malgré tant de mécomptes de la philosophie et de la raison humaine, notre temps conserve des goûts philosophiques et raisonneurs, et les plus déterminés praticiens politiques se donnent quelquefois les airs d'agir d'après des idées générales, les regardant comme un bon moyen de se justifier ou de s'accréditer. Les doctrinaires répondaient par là à un besoin réel et profond, quoique obscurément senti, des esprits en France; ils avaient à cœur l'honneur intellectuel comme le bon ordre de la société; leurs idées se présentaient comme propres à régénérer en même temps qu'à clore la Révolution. Et ils avaient, à ce double titre, tantôt avec ses partisans, tantôt avec ses adversaires, des points de contact qui leur attiraient, sinon une complète sympathie, du moins une sérieuse estime. » Un peu plus loin M. Guizot, insistant sur le rôle important que jouent les idées générales dans le gouvernement des hommes, se plaît à montrer dans la méditation philosophique dont les questions et les faits politiques sont l'objet « une puissance avec laquelle les pouvoirs les plus forts et les plus habiles font sagement de compter, » et en même temps il fait remarquer que les doctrinaires étaient sous la Restauration les représentants de cette puissance, et qu'ils la déployaient « courageusement contre l'esprit révolutionnaire aussi bien que pour le régime constitutionnel. »

Précisément en raison de son caractère éclectique et juste-milieu, le *doctrinarisme* ne se présentait pas comme un système de philosophie politique fondé sur la pure raison; il entendait s'appuyer sur une philosophie de l'histoire, sur une théorie de la civilisation européenne; c'est cette théorie doctrinaire de l'histoire de l'Europe en général, et de la France en particulier, qu'il nous faut d'abord exposer.

— I. LE DOCTRINARISME CONSIDÉRÉ COMME THÉORIE HISTORIQUE. Considéré comme système de philosophie historique, le *doctrinarisme* fut une réaction contre l'esprit rationaliste que le XVIIIe siècle avait introduit dans l'histoire et d'où était sortie la Révolution. Ce qui caractérise cet esprit du XVIIIe siècle, c'est le mépris du passé de l'Europe et de la France, des institutions du moyen âge et de l'ancien régime monarchique. La philosophie doctrinaire de l'histoire, développée magistralement par M. Guizot dans son cours célèbre de la Sorbonne, s'appliqua au contraire à rappeler sur le passé de la France l'intérêt et le respect, ce qui paraissait le moyen le plus efficace de combattre les théo-

ries révolutionnaires. M. Guizot nous apprend lui-même dans ses *Mémoires* que tel était l'esprit et le but de ses travaux historiques. « Nous sortions à peine, dit-il, de la plus violente lutte contre cette ancienne société française, notre berceau séculaire; nous avions encore le cœur plein, envers elle, de colère ou d'indifférence, et l'esprit confusément imbu des idées, vraies ou fausses, sous lesquelles elle avait succombé. Le jour était venu de déblayer cette arène couverte de ruines, et de substituer, en pensée comme en fait, l'équité à l'hostilité, et les principes de la liberté aux armes de la Révolution. On ne construit pas un édifice avec des machines de guerre; on ne fonde pas un régime libre avec des préventions ignorantes et des haines acharnées. Je rencontrais à chaque pas, dans mon cours, les grands problèmes d'organisation sociale au nom desquels les classes et les partis divers venaient de se porter de si rudes coups, la souveraineté du peuple et le droit divin, la monarchie et la république, l'aristocratie et la démocratie, l'unité ou la division des pouvoirs, les divers systèmes d'élection, de constitution et d'action des assemblées appelées à concourir au gouvernement. J'abordai toutes ces questions avec le ferme dessein de passer au crible les idées de notre temps, et de séparer les ferments ou les rêveries révolutionnaires des progrès de justice et de liberté conciliables avec les lois éternelles de l'ordre social. A côté de ce travail philosophique, j'en poursuivis un autre spécialement historique : je m'appliquai à mettre en lumière les efforts intermittents, mais toujours renaissants, de la société française pour sortir du chaos au sein duquel elle était née, tantôt la lutte, tantôt l'accord de ses divers éléments, royauté, noblesse, clergé, bourgeoisie et peuple, dans les diverses phases de cette rude destinée, et le développement glorieux, bien que très-incomplet, de la civilisation française, telle que la Révolution l'a recueillie à travers tant de combats et de vicissitudes. J'avais à cœur de faire rentrer la vieille France dans la mémoire et l'intelligence des générations nouvelles; car il y avait aussi peu de sens que de justice à renier ou à dédaigner nos pères au moment où nous faisions, en nous égarant beaucoup à notre tour, un pas immense dans les mêmes voies où, depuis tant de siècles, ils avaient eux-mêmes marché. »

La philosophie de l'histoire développée par M. Guizot et par l'école doctrinaire rappelle, en ses traits généraux, celle de Burke et de ce que l'on a appelé en Allemagne l'*école historique*. Cette école, comme l'a très-bien fait remarquer M. Frédéric Morin, se rattache directement à Herder, indirectement à Leibnitz. On sait que Leibnitz considérait les êtres comme tirant d'eux-mêmes tous les phénomènes qui les manifestent; leur substance n'était à ses yeux que le lien actif qui, unissant tous ces phénomènes, les fait sortir les uns des autres. Voilà pourquoi il l'appelait une force ou une monade : une force, puisque, éternellement fécond, chaque état qui s'y produit enveloppe, en vertu de sa nature intime et du rapport vivant qui le rattache à sa cause, l'état qui va suivre; une monade, puisque la substance ne renferme pas une pluralité d'éléments. Absolument simple dans sa réalité intime, bien plus absolument impénétrable à toutes les influences du dehors, c'est le même principe en elle qui contient à l'état de possibles tous les actes dont elle est capable, le même qui les réalise par son énergie, le même encore qui les enchaîne et fait du passé de chaque chose la raison suffisante de son présent, la raison suffisante de son avenir. L'harmonie universelle des êtres, leur développement interne, la série de leurs propriétés distinctives, tout se rapporte en chacun d'eux, d'après Leibnitz, à une source unique, indécomposable; tout est contenu, dès le premier jet de leur vie, dans cet acte initial, mystérieux, à l'immense virtualité, dont tous les autres ne sont que la perpétuelle efflorescence.

Ce que Leibnitz affirme des êtres individuels, Herder et l'école historique l'affirment de ces êtres collectifs qu'on appelle les peuples. Un peuple est à leurs yeux une force qui se développe comme toutes les autres, suivant une loi individuelle, constitutive, primordiale; monade qui, vivant solitaire, tirant tous ses actes de son propre sein et de ses premières origines, recèle dans son berceau le secret de son avenir. De là cette maxime souveraine adoptée par tous les publicistes de l'école dont il s'agit, que le présent, sphinx obscur, n'est intelligible qu'au point de vue du passé; de là la primauté qu'ils assignent aux études historiques, seule base certaine, si on les croit, de toutes les autres. De là leur éloignement instinctif de toutes les doctrines empruntées aux intuitions absolues de la raison, leur crainte de toute réforme qui ne plonge pas ses racines dans les siècles antérieurs, leur répugnance pour toute loi qui n'est pas la simple expression des faits traditionnels, pour toute constitution écrite qui prétend diriger, élever à un niveau supérieur la vie des nations. De là l'importance extraordinaire qu'ils attachent aux souvenirs populaires, aux instincts des races, au caractère personnel des fondateurs de dynasties, et surtout au langage et à ses grandes lois; en un mot, à tous les faits qui se perdent dans le dernier jour des origines. De là aussi leur principe que chaque peuple, enfermé dans sa vie propre, a une destinée si rigoureusement déterminée à l'avance par son histoire primitive, que toute importation d'idées étrangères est nécessairement absurde et fatale. En un mot, appliquant de la manière la plus stricte à chaque nation et à l'humanité tout entière le vieil adage : *Non sunt saltus in natura*, ils n'admettent à la place des révolutions radicales, parce qu'elles sont idéales, qu'une évolution profonde, insensible, fatale, qui n'ajoute aucun élément nouveau aux anciens; ils ne voient dans le progrès que l'éclosion spontanée et de plus en plus splendide des germes éternels de la tradition.

C'est en vertu de cet esprit historique que le grand jurisconsulte allemand Savigny n'hésitait pas à nier la codification. Selon lui, le droit, toujours vivant, s'améliore sans cesse; dans une codification, il décline et s'immobilise à jamais. Il en est du droit d'un peuple comme de sa langue; il procède des instincts fondamentaux sans aucun travail réfléchi de la pensée, sans aucune violence faite à ses habitudes, sans aucune contrainte introduite dans ses rapports. Il est l'œuvre de tout le monde. Dans un progrès continu, la loi améliore la coutume, et la science ajoute incessamment à la loi, tandis qu'un code mutile le droit en l'enfermant pour toujours dans des cadres resserrés, et paralyse ainsi sa vie en suspendant sa marche. « On ne codifie, disait-il, qu'à la fin d'une civilisation. Les jurisconsultes s'imaginent que les lois se font par les prescriptions émanées des gouvernements. Erreur! Qui tenterait de renouveler la langue d'un peuple au moyen d'un acte législatif? Le droit et la langue grandissent en obéissant à une nécessité immanente; tout ce qui est viable est le produit de forces latentes qui échappent au calcul. »

Un trait commun à tous ceux qui ont appartenu à l'école historique ou qui peuvent y être rangés, aux jurisconsultes Hugo et Savigny, à l'historien Niebuhr, au publiciste Haller, c'est une profonde aversion pour Jean-Jacques. Pour tous ces esprits, le *Contrat social* devint le prototype des théorèmes abstraits, des élucubrations contraires à la réalité naturelle. « La fiction d'un contrat social, dit Haller, implique la contradiction la plus flagrante entre la raison et l'histoire; la sociabilité naturelle est basée sur la supériorité des uns et sur l'insuffisance des autres, qui se manifestent dans tous les rapports d'homme à homme. Pour répondre à cet état de choses, il existe cet ordre établi par Dieu lui-même, que le plus fort domine, et que le plus faible obéisse. C'est sur cette loi de la nature, aussi sage que simple et bienfaisante, que reposent les rapports entre l'homme et la femme, entre le père et l'enfant, le professeur et l'élève, le maître et le serviteur. » « L'Etat, la société, dit-il ailleurs, ne sont pas des êtres faits, mais des êtres devenus; n'entreprenez pas de les faire, laissez-les devenir. » Il convient encore de rappeler que c'est par haine de la Révolution française, des constitutions rationnelles faites *à priori*, que Niebuhr s'engagea dans les voies d'une critique qui ruinait l'histoire des origines romaines, telle qu'elle avait été jusqu'alors enseignée et acceptée sans conteste. « Je hais le despotisme, disait-il; mais je n'attends, je ne veux rien du démon de la Révolution. » Or, que trouvait-il à la première page de l'histoire romaine traditionnelle et scolastique? Le fait le plus révolutionnaire qui se puisse imaginer, une constitution formée d'un seul jet, c'est-à-dire justement ce que la Révolution française avait entrepris, et dont l'événement avait démontré l'impossibilité. Niebuhr ne pouvait admettre cette indépendance absolue de toute tradition. Au lieu de considérer Rome comme une force étrangère, apparue soudainement pour subjuguer ses voisins et leur imposer son caractère, il fut conduit à l'envisager comme l'expression concentrée des races italiques. Mais si ce peuple, comme tout autre, s'est développé sur un fonds intérieur, si la constitution romaine a ses racines dans le passé et s'est formée par degrés, il fallait donc que les prétendus fondateurs, les Romulus, les Numa, ou que leur histoire, du moins, fussent des fictions. Dès lors, il écrivit le premier volume de son *Histoire romaine*, ouvrage qui eut une portée immense, surtout par la méthode qu'il inaugura, par les doutes qu'il fit naître sur l'histoire convenue des origines sociales et religieuses, par la nécessité qu'il imposa de soumettre à un examen nouveau et plus sévère les conditions et les bases de la certitude historique.

M. Frédéric Morin insiste sur la filiation qui rattache l'école doctrinaire française à l'esprit historique qu'on vit réagir fortement au commencement de ce siècle, en Angleterre et en Allemagne, contre le rationalisme du XVIIIe siècle. Mises en honneur par Mme de Staël et par la disgrâce officielle dont elles étaient atteintes, la littérature allemande et la littérature anglaise étaient devenues, sous l'empire, le refuge, ou, pour mieux dire, le drapeau de l'opposition libérale. M. Morin montre qu'elles furent toutes les deux pour M. Guizot une étude de prédilection. « On remarquera cependant, dit-il, comme un trait particulier de son caractère et peut-être aussi de son éducation que, dans cette lecture assidue de tant de chefs-d'œuvre, il fit un choix et laissa de côté les philosophes. Qu'est-ce que l'Allemagne sans Leibnitz, Kant, Schelling, Hegel? Je défie pourtant qu'on trouve dans tous les ouvrages de M. Guizot une seule appréciation un peu personnelle de ces grands métaphysiciens. Je le soupçonne même de n'avoir pas lu le chancelier Bacon, dont il parle quelque part avec ces phrases de convention qui sont à la fois la source la plus abondante des erreurs humaines et le signe le plus infaillible de l'ignorance. En revanche, les historiens, les érudits qui alors illustraient l'Allemagne ou l'Angleterre attirèrent toute son attention, même ceux qui dissimulaient leur science, comme Walter Scott, sous la forme de récits romanesques. Il ne les comprit pas seulement, il s'en assimila l'esprit, et l'on peut dire que, par ce qu'il y a de plus intime et de primitif en sa pensée, il appartient à l'*école historique*. »

Nous ne savons si M. Guizot s'est réellement inspiré, comme le dit M. Frédéric Morin, des écrits publiés en Allemagne et en Angleterre. Il nous semble plus probable que les mêmes causes ont produit l'école historique allemande et l'école doctrinaire française, et que les deux écoles sont nées d'un même esprit général de réaction contre le XVIIIe siècle, esprit qui régna pendant quelque temps en Angleterre, en Allemagne et en France après les excès de la Révolution et l'évanouissement des espérances qu'elle avait fait naître. C'est cet esprit de réaction qui a fait la fortune momentanée de l'école théocratique, représentée par de Maistre et de Bonald. Quand on lit les ouvrages de de Maistre, notamment l'*Essai sur le principe générateur des constitutions*, on est frappé de l'analogie que présentent un grand nombre de propositions contenues dans ces ouvrages avec les thèses de Savigny et de son école.

On vient de voir la place qu'occupe dans l'histoire des idées le *doctrinarisme* conçu comme théorie historique. Examinons maintenant avec quelques détails quelle est cette théorie, comment elle rend compte des faits, comment elle les présente à la raison et à la conscience. Trouver dans le berceau de la civilisation européenne un certain nombre de faits qu'il lui plaira d'appeler ses éléments primitifs; supposer que ces éléments sont éternels, qu'on les retrouve plus ou moins déguisés à toutes les époques, sans que jamais quelque chose de radicalement nouveau puisse apparaître sur la scène du monde; expliquer enfin, par les mélanges divers de ces éléments, tous les phénomènes que présente la vie des nations; tels sont, d'après M. Guizot, le plan et la méthode de l'histoire. « Nous commencerons, dit-il au début de son cours, par rechercher tous les éléments de la civilisation européenne dans son berceau, à la chute de l'empire romain; nous étudierons avec soin la société, telle qu'elle était au milieu de ses ruines fameuses; nous tâcherons, non pas d'en ressusciter, mais d'en remettre debout les éléments à côté les uns des autres; et quand nous les tiendrons, nous essayerons de les faire marcher, de les suivre dans leurs développements à travers les quinze siècles qui se sont écoulés depuis cette époque. » Quels sont les éléments éternels, irréductibles, dans la sphère desquels l'histoire moderne a dû graviter, et qui donnent la substance même de la civilisation? M. Guizot et son école en admettent quatre : 1° l'élément romain ou municipal, autrement dit le principe démocratique; 2° l'élément germanique, source de la féodalité et du goût de l'indépendance individuelle, du sentiment énergique de la personnalité, du plaisir de se sentir homme; 3° l'élément théocratique ou l'Eglise, destiné à maintenir parmi les hommes la présence d'une influence morale et un principe de pondération pour leur pensée; 4° l'élément monarchique ou juridique, qui a pour fonction, dans le système, d'équilibrer tous les autres. Ces divers éléments, d'abord obscurs et séparés dans leur chaos, cherchent de plus en plus à se pondérer, à s'organiser dans un savant éclectisme, dans une synthèse harmonieuse et générale, et c'est ce qui produit le mouvement même de l'histoire. Mais, en s'organisant, ils finissent par s'opposer les uns aux autres dans une sorte de dualité qui se révèle par les deux termes suivants : le pays lui-même, c'est-à-dire la noblesse; le tiers état, le clergé, réunis et amalgamés, et le gouvernement, c'est-à-dire la royauté. Montrer comment ces deux termes, ces deux entités politiques, le pays et le gouvernement, la liberté et l'autorité, sont sortis des quatre éléments primordiaux de l'histoire, après le chaos du moyen âge, et par ce chaos lui-même, c'est décrire les origines et les vicissitudes de la civilisation elle-même. »

Dans l'antiquité, les quatre éléments dont nous venons de parler semblent condamnés par je ne sais quelle fatalité inouïe à ne pouvoir s'équilibrer; toujours l'un d'eux emporte la balance et proscrit les autres. De là un despotisme dont les formes seules varient, qui écrase éternellement la liberté individuelle et finit par succomber lui-même à ses propres excès en entraînant la société dans sa ruine. En Orient, la théocratie domine, la théocratie avec ses castes infranchissables, ses mystères qui ferment à la foule la porte de la science, et l'individu broyé sous les pieds du sacerdoce perd peu à peu le sentiment de sa dignité et jusqu'à l'amour de la vie. En Grèce et à Rome, la théocratie disparaît; mais des aristocraties jalouses, inexorables, la remplacent, et la moitié de la population est vouée à la servitude du corps, tandis que la pensée de l'autre moitié est entre les mains de l'Etat. Enfin, quand ces aristocraties, avec leurs traditions inflexibles, sont brisées, la monarchie leur succède, la monarchie impériale, c'est-à-dire universelle : état pire que les autres! Les municipes et les sénats disparaissent devant sa puissance, qui ne rencontre plus d'obstacles que les caprices des prétoriens en débauche. Un seul homme, enivré de son pouvoir, tient entre ses mains le monde tout entier. A quoi tient cette secrète impuissance des civilisations antiques à maintenir dans un certain équilibre, les unes vis-à-vis des autres, la théocratie, l'aristocratie, la démocratie et la monarchie? M. Guizot ne nous donne à cet égard aucune explication. Mais, suivant lui, le caractère et en même temps le bonheur providentiel de la civilisation moderne, c'est d'être née au milieu d'événements si bien combinés que les quatre grands éléments de la vie sociale s'y rencontrent dès l'origine et à peu près à égales doses.

L'Eglise, quand les barbares se présentèrent aux portes de l'empire et se précipitèrent dans ce grand vide qu'y avaient fait la famine et les spoliations des empereurs, l'Eglise était debout, avec ses légions organisées d'évêques, de docteurs, d'apôtres, de saints, et son gouvernement qui savait à la fois se localiser et se centraliser. Ce gouvernement avait même cessé, depuis longues années, d'être une puissance exclusivement spirituelle. Le despotisme, qui finit toujours par une anarchie sans remède, parce qu'il dissout dans ses étreintes le lien spirituel de la société, s'était peu à peu retiré de la gestion des intérêts publics. Partout les délégués de César, incapables de guérir les maux qu'ils avaient faits, laissaient la place aux représentants de l'Eglise, et ceux-ci devinrent, par la force des choses, plus encore peut-être que par leur propre vœu ou par celui des populations, les arbitres, puis les protecteurs, enfin les magistrats officiels des cités. C'est un grand bonheur pour la civilisation, selon M. Guizot, que le christianisme au Ve siècle se soit présenté non-seulement comme une croyance, comme une religion, mais comme une institution, comme un gouvernement, comme une Eglise. « Si le christianisme n'eût été, comme dans les premiers temps, qu'une croyance, un sentiment, une conviction individuelle, on peut croire qu'il aurait succombé au milieu de la dissolution de l'empire et de l'invasion des barbares. Il a succombé plus tard, en Asie et dans tout le nord de l'Afrique, sous une invasion de même nature, sous l'invasion des barbares musulmans; il a succombé alors, quoiqu'il fût à l'état d'institution, d'Eglise constituée. A bien plus forte raison, le même fait aurait pu arriver au moment de la chute de l'empire romain. Il n'y avait alors aucun des moyens par lesquels aujourd'hui les influences morales s'établissent ou résistent indépendamment des institutions, aucun des moyens par lesquels une pure vérité, une pure idée acquiert un grand empire sur les esprits, gouverne les actions, détermine les événements. Rien de semblable n'existait au IVe siècle, rien qui pût donner aux idées, aux sentiments personnels, une pareille autorité. Il fallait une société fortement organisée, fortement gouvernée, pour lutter contre un pareil désastre, pour sortir victorieuse d'un tel ouragan. Je ne crois pas trop dire en affirmant qu'à la fin du IVe et au commencement du Ve siècle, c'est l'Eglise chrétienne qui a sauvé le christianisme; c'est l'Eglise avec ses institutions, ses magistrats, son pouvoir, qui s'est défendue vigoureusement contre la dissolution intérieure de l'empire, contre la barbarie, qui a conquis les Barbares, qui est devenue le lien, le moyen, le principe de civilisation entre le monde romain et le monde barbare. »

En même temps que le chistianisme donnait au monde moderne l'élément théocratique, l'ancienne civilisation romaine lui léguait l'élément municipal. Suivant M. Guizot, l'organisation du monde ancien était essentiellement municipale, c'est-à-dire concentrée dans les villes où résidaient les hommes libres, et la conquête de l'univers par les Romains ne fut que la domination d'une cité sur les autres. Ils se contentèrent donc de confisquer la vie politique et extérieure des vaincus, et leur permirent d'avoir une vie civile qui leur fût propre. Aussi, lorsque la cité romaine se fut dissoute par l'effet inévitable de l'institution impériale, laissa-t-elle derrière elle de nombreux municipes, sans lien, il est vrai, mais habitués à l'administration de leurs intérêts locaux. Telle était la constitution vigoureuse de ces petites sociétés, qu'après avoir survécu à tous les assauts du despotisme césarien elles résistèrent aussi au déluge des barbares. Quand un peu d'ordre eut reparu, après huit siècles d'anarchie et de misère, le municipe était encore vivant, et plus vivant que jamais; seulement il avait changé de nom, il s'appelait la commune. Les communes devaient aussi avoir leurs luttes, leurs misères, leurs orages. Elles en sortirent par une transformation nouvelle et plus grande encore que la précédente : elles devinrent le tiers état, c'est-à-dire un des principes reconnus, un des éléments avoués de la société moderne. A ce point de vue, l'élément démocratique, identique au fond

avec la bourgeoisie communale, n'est que le municipe développé.

Si la démocratie est l'humble fille des municipes, l'aristocratie, telle que la conçoit l'école doctrinaire, est sortie fièrement et par la conquête des forêts de la Germanie. Ce sont les barbares qui ont donné au monde européen deux sentiments d'où est sortie l'aristocratie féodale : le sentiment d'indépendance personnelle, le sentiment de fidélité de l'homme à l'homme. « Quand vous trouvez, dans les civilisations anciennes, la liberté, c'est la liberté politique, la liberté du citoyen : ce n'est pas de sa liberté personnelle que l'homme est préoccupé, c'est de sa liberté comme citoyen; il appartient à une association, il est dévoué à une association, il est prêt à se sacrifier à une association. Il en était de même dans l'Eglise chrétienne; il y régnait un sentiment de grand attachement à la corporation chrétienne, de dévouement à ses lois, un vif désir d'étendre son empire; ou bien le sentiment religieux amenait une forte réaction de l'homme sur lui-même, sur son âme, un travail intérieur pour dompter sa propre liberté et se soumettre à ce que voulait sa foi. Mais le sentiment de l'indépendance personnelle, le goût de la liberté se déployant à tout hasard, sans autre but presque que de se satisfaire, ce sentiment, je le répète, était inconnu à la société romaine, à la société chrétienne. C'est par les barbares qu'il a été importé et déposé dans le berceau de la civilisation moderne... Ce que nous tenons pareillement des barbares seuls, c'est le patronage militaire, le lien qui s'établissait entre les individus, entre les guerriers, et qui, sans détruire la liberté de chacun, sans même détruire absolument, dans l'origine, l'égalité entre eux, fondait cependant une subordination hiérarchique, et commençait cette organisation aristocratique qui est devenue plus tard la féodalité. Le trait fondamental de cette relation était l'attachement de l'homme à l'homme, la fidélité de l'individu à l'individu, sans nécessité extérieure, sans obligation fondée sur les principes généraux de la société. Vous ne verrez dans les républiques anciennes aucun homme attaché spécialement et librement à un autre homme : ils étaient tous attachés à la cité. Parmi les barbares, c'est entre les individus que le lien social s'est formé, d'abord par la relation du chef au compagnon, quand ils vivaient à l'état de bandes parcourant l'Europe; plus tard, par la relation du suzerain au vassal. »

Reste l'élément monarchique. M. Guizot constate le rôle immense que ce quatrième élément a joué dans l'histoire de la civilisation européenne; il nous montre le développement de la royauté marchant du même pas, pour ainsi dire, que celui de la société elle-même; il fait remarquer qu'elle occupe partout une grande place, qu'elle apparaît comme l'institution peut-être la plus générale, la plus permanente, comme la plus difficile à prévenir là où elle n'existe pas encore, à extirper là où elle a existé. Cette universalité du fait monarchique ne peut être attribuée au pur hasard, à la force ou à l'usurpation seule. « Il est impossible qu'il n'y ait pas entre la nature de la royauté, considérée comme institution, et la nature, soit de l'homme individuel, soit de la société humaine, une profonde et puissante analogie. Sans doute la force est mêlée à l'origine de l'institution; sans doute elle a eu beaucoup de part à ses progrès; mais, toutes les fois que vous rencontrez un résultat comme celui-ci, toutes les fois que vous voyez un grand événement se développer ou se reproduire pendant une longue série de siècles, et au milieu de tant de situations différentes, ne l'attribuez jamais à la force. La force joue un grand rôle, un rôle de tous les jours dans les affaires humaines; elle n'en est point le principe, le mobile supérieur : au-dessus de la force et du rôle qu'elle joue plane toujours une cause morale qui décide de l'ensemble des choses. » On doit considérer, en outre, la flexibilité de l'institution, sa faculté de se modifier, de s'adapter à une multitude de circonstances diverses. « Il semble que ce soit une tête qui se puisse placer sur une multitude de corps différents, un fruit qui puisse naître des germes les plus divers. »

La conséquence de ce système, c'est que les quatre éléments de l'histoire doctrinaire sont également légitimes; que le mot et l'idée de *légitimité* ne doivent pas être appliqués à l'un plutôt qu'aux autres. Cette légitimité tout empirique, toute relative, ils la puisent dans leur évolution continue et dans leur rôle nécessaire; elle naît de la nécessité et se manifeste par la durée. « La sanction du temps donne lieu de croire que le droit est entré dans les faits, que la légitimité véritable s'est introduite dans le monde extérieur. » Cette notion de la légitimité est, comme on voit, très-différente de la foi mystique au droit divin des rois et du principe rationaliste de la souveraineté du peuple. Par une contradiction étrange, M. Guizot, après avoir constaté que tous les hommes croient à la souveraineté de droit; qu'ils cherchent, qu'ils ont constamment cherché, et qu'ils ne peuvent pas ne pas chercher à se placer sous son empire, nie que cette souveraineté de droit existe réellement, que cette recherche puisse atteindre son objet, que ce problème puisse être posé dans l'ordre politique. « Concevez, dit-il, un peuple soumis à un souverain qui ne le soit absolument que de fait, à une force qui n'ait aucun droit que celui de la force, qui ne gouverne pas du tout à titre de raison, de justice, de vérité; à l'instant, la nature humaine se révolte contre une telle supposition : il faut qu'elle croie au droit. C'est le souverain de droit qu'elle cherche, c'est le seul homme auquel elle consente à obéir. Qu'est-ce que l'histoire, sinon la démonstration de ce fait universel? Que sont la plupart des luttes qui travaillent la vie des peuples, sinon un ardent effort vers le souverain de droit, afin de se placer sous son empire? Et non-seulement les peuples, mais les philosophes croient fermement à son existence et le cherchent incessamment. Que sont tous les systèmes de philosophie politique, sinon la recherche du souverain de droit? Que traitent-ils, sinon la question de savoir qui a le droit de gouverner la société?... J'affirme, et le plus simple bon sens le reconnaît, que la souveraineté de droit, complète et permanente, ne peut appartenir à personne; que toute attribution de la souveraineté de droit à une force humaine quelconque est radicalement fausse et dangereuse. De là vient la nécessité de la limitation de tous les pouvoirs, quels que soient leurs noms et leurs formes; de là l'illégitimité radicale de tout pouvoir absolu, quelle que soit son origine, conquête, hérédité ou élection. »

Ainsi, selon l'école doctrinaire, c'est une vaine et funeste prétention de placer la souveraineté de droit dans un sujet simple et unique. Ce qu'on peut et ce qu'on doit dire, c'est qu'elle est une résultante historique, la résultante de l'équilibre, du concours et de l'harmonie des quatre éléments sociaux. La royauté n'est pas fondée à la revendiquer comme sa possession exclusive; son véritable titre est d'en être le symbole et la personnification; et c'est le caractère tout à fait nouveau sous lequel, à partir du XIIe siècle, elle se présente en Europe et spécialement en France. Son pouvoir borné, incomplet, apparaît comme le pouvoir en quelque sorte de grand juge de paix du pays. Là est la véritable origine de la royauté moderne, son principe vital, celui qui s'est développé dans le cours de sa carrière et qui a fait sa fortune. « On voit reparaître, aux différentes époques de l'histoire, les différents caractères de la royauté. Ainsi le clergé a toujours prêché la royauté religieuse, les jurisconsultes ont travaillé à ressusciter la royauté impériale; les gentilshommes auraient quelquefois voulu renouveler la royauté élective et maintenir la royauté féodale... Les rois se sont présentés, tantôt comme les délégués de Dieu, tantôt comme les héritiers des empereurs ou comme les premiers gentilshommes du pays, selon le besoin ou le penchant du moment; ils se sont illégitimement prévalus de ces titres divers, mais ni l'un ni l'autre n'a été le titre véritable de la royauté moderne, la source de son influence prépondérante. C'est comme dépositaire et protectrice de l'ordre public, de la justice générale, de l'intérêt commun; c'est sous les traits d'une grande magistrature, centre et lien de la société, qu'elle s'est montrée aux yeux des peuples et s'est approprié leur force en obtenant leur adhésion. »

La souveraineté de droit n'appartient pas davantage à ce que Rousseau appelait la volonté générale, à la majorité de la nation. Le *doctrinarisme* ne reconnaît pas à la société le droit d'exercer sur elle-même, en vertu de sa raison et de sa conscience, ce pouvoir constituant, c'est-à-dire tout à la fois destructeur et créateur qui a fait la Révolution française, et qui en constitue l'originalité et la grandeur. Le *doctrinarisme* pouvait accepter certaines conquêtes de la Révolution; mais il devait nécessairement la condamner dans son principe essentiel, dans son idée maîtresse. Il est clair que la thèse de l'évolution continue des quatre éléments primitifs de la civilisation est, comme l'a très-bien montré M. Frédéric Morin, radicalement contraire à l'esprit de la Révolution. Très-évidemment, la Révolution n'a pas continué, elle a détruit et reconstruit; très-évidemment, elle dément le fameux axiome : *Non sunt saltus in natura;* elle opère une rupture dans la prétendue chaîne des siècles. Ce n'est même pas assez dire : elle ne la brise pas, cette chaîne, par accident, par passion, par entraînement; elle ne la brise pas de propos délibéré, en vertu d'une doctrine réfléchie et supérieure. Elle est fondée sur cet axiome, posé par le XVIIIe siècle, que le fait n'est pas le signe du droit, comme on l'avait cru jusque-là, c'est-à-dire que la justice ne sort pas naturellement du jeu des événements humains, et qu'elle n'existe dans la société qu'autant que la société elle-même la réalise dans sa liberté souveraine sur les débris des traditions vaincues et démolies. La Révolution a été la première tentative de l'humanité pour se créer elle-même de toute pièce sur le type de ses idées philosophiques, c'est-à-dire conformément aux verdicts de la conscience humaine affranchie. « En vérité, dit M. Morin, comment une pareille tentative eût-elle trouvé grâce devant les formules de l'école doctrinaire? Comment M. Guizot, qui pose en axiome la légitimité des institutions qui durent, aurait-il admis comme légitime une œuvre politique et sociale qui était fondée systématiquement sur la destruction en un jour, et par un seul mot souverain, d'institutions séculaires? Comment M. Guizot, après avoir prétendu que la société se meut dans le cercle de ses quatre éléments primitifs, aurait-il compris cette société révolutionnaire, qui déclarait ne tenir compte que du droit, considéré en lui-même et en dehors de tout empirisme traditionnel? Comment, enfin, M. Guizot, qui ne veut voir partout que l'efflorescence lente et fatale de quelques germes sociaux, providentiels et spontanés, ne se serait-il pas déconcerté en face de ces hommes au génie créateur qui faisaient de l'ordre social tout entier la réalisation victorieuse et soudaine de leur idéal philosophique, le *fiat* de leur volonté? » Aussi ne doit-on pas être surpris que l'école doctrinaire condamne la foi du XVIIIe siècle à la raison humaine, à sa souveraineté, à sa puissance créatrice. M. Guizot remarque très-justement que c'est cette foi qui caractérise le siècle de Voltaire, de Montesquieu, de Rousseau, de Kant. « Jusque-là, dit-il, la plus grande hardiesse de l'esprit humain avait toujours été contenue par certaines barrières : l'homme avait vécu au milieu de faits dont quelques-uns lui inspiraient de la considération et réprimaient jusqu'à un certain point son mouvement. Au XVIIIe siècle, je serais embarrassé de dire quels étaient les faits extérieurs que respectait l'esprit humain; il en conclut qu'il était appelé à réformer toutes choses. Il en vint à se considérer lui-même comme une espèce de créateur. » Mais cette foi au pouvoir et au droit de l'esprit humain sur les faits que l'histoire et le temps ont légitimés, et pour ainsi dire sacrés, ne peut trouver grâce devant ses yeux. Il la déclare excessive; il y voit un mal, une source de tyrannie. « A cette époque, dit-il, l'esprit humain, en possession du pouvoir absolu, en a été corrompu, égaré; il a pris les faits anciens, les idées établies dans un dédain et dans une aversion illégitime, aversion qui l'a conduit à l'erreur et à la tyrannie. »

On peut, avec M. Frédéric Morin, résumer le système historique de l'école doctrinaire dans les six propositions suivantes : 1° Le progrès n'est qu'une évolution. 2° L'histoire consiste donc à trouver à l'origine d'une société et à suivre siècle par siècle les éléments primitifs qui constituent l'orbite éternelle de ses destinées et de son évolution. 3° La vie individuelle est le domaine de la morale pure. La vie sociale, qui en est distincte, puisqu'elle est constituée par un certain nombre de faits primitifs, ne peut pas se fonder complétement sur la justice idéale et philosophique, telle qu'elle apparaît à la conscience humaine. 4° Dans l'appréciation morale des faits historiques, il faut partir de ce principe qui est le corollaire du précédent : les faits légitimes sont ceux que le temps consacre. 5° Dans l'explication scientifique des mêmes faits, il faut partir du principe suivant : tout fait qui paraît nouveau n'est que l'efflorescence et la continuation, sous une forme plus épanouie, d'un fait ancien. D'où il suit que la royauté arbitraire, ayant précédé en France le régime de la liberté, en est la cause, et que les progrès de la monarchie ont été ceux mêmes de la civilisation. 6° Légitime en plusieurs de ses résultats, la Révolution française a été profondément illégitime dans son principe, et en tant qu'elle a voulu créer une société nouvelle en la tirant des profondeurs de la conscience humaine devenue indépendante.

— II. LE DOCTRINARISME CONSIDÉRÉ COMME SYSTÈME DE PHILOSOPHIE POLITIQUE. Nous venons d'exposer la philosophie doctrinaire de l'histoire; le *doctrinarisme*, considéré comme système de philosophie politique, en découle très-naturellement. Il ne faut pas parler à Royer-Collard ni à M. Guizot du principe de la souveraineté du peuple. La souveraineté, selon eux, n'appartient qu'à la raison; elle se manifeste, comme l'intérêt général qu'elle fait régner, par le concours et le contrat des intérêts sociaux divers, des forces sociales diverses qui ont grandi dans le cours de l'histoire à travers des luttes incessantes et d'incessantes transactions. Le *doctrinarisme* conclut à la monarchie constitutionnelle et au régime parlementaire; mais il faut remarquer qu'il entend donner à la monarchie constitutionnelle et au régime parlementaire des bases historiques et non rationnelles; qu'il entend faire sortir l'organisation des pouvoirs publics de l'observation des faits, de la connaissance du passé où ces faits ont leur racine, non du droit et de la volonté délibérée de la nation. En cela, il diffère sérieusement, surtout dans l'esprit et les principes, et, par suite aussi, dans quelques applications importantes, du libéralisme de Sismondi, de Benjamin Constant, de Thiers, avec lequel il est souvent confondu sous la dénomination commune de constitutionalisme. Pour l'école libérale, la monarchie constitutionnelle, avec son système de division et de balance des pouvoirs, n'est qu'un moyen, le meilleur et le plus efficace, selon elle, d'assurer le respect des droits et des libertés de l'individu, moyen qui relève d'ailleurs du pouvoir constituant, de la souveraineté de la nation. L'école libérale se préoccupe avant tout de la liberté, qui, pour elle, est le véritable but de l'association politique. C'est pour la liberté qu'elle redoute les gouvernements simples, qu'elle préfère les gouvernements mixtes; c'est par amour de la liberté qu'elle se met en garde contre la logique démocratique et la tradition révolutionnaire; c'est pour renfermer l'Etat dans le cercle de ses attributions légitimes, pour limiter l'exercice de la souveraité dans son objet, dans ce qu'on peut appeler sa matière, qu'elle divise le pouvoir dans le sujet, dans le personnel qui l'exerce, dans ce qu'on peut appeler sa forme. Pour l'école doctrinaire, les droits de l'individu, de la liberté n'ont pas, plus que ceux de l'Etat, du gouvernement, un caractère rationnel et absolu; les uns et les autres naissent, se développent, s'établissent, se consolident, en vertu du mouvement historique, de la nécessité historique; les uns et les autres sont subordonnés à cette nécessité. Le *doctrinarisme* n'accorde pas plus à l'homme qu'au citoyen des droits tirés *à priori* de la raison et de la conscience, et respectés absolument comme tels. Sa notion du droit, tout empirique et historique, n'est autre au fond que celle du privilége.

Parmi les traits qui caractérisent le système politique de l'école doctrinaire, nous en signalerons trois, qu'il nous semble important de mettre en lumière : c'est d'abord la manière dont y sont compris le droit électoral et le rôle de la chambre élective; c'est ensuite une théorie particulière de la liberté des journaux, mis à part des autres écrits et soumis au cautionnement; c'est enfin la part faite par le *doctrinarisme* à la royauté dans le gouvernement. La différence qui existe entre l'école doctrinaire et l'école libérale ne se montre nulle part plus clairement, d'une manière plus frappante, que dans le discours prononcé par Royer-Collard sur la loi électorale dans les premiers temps de la seconde Restauration. Royer-Collard n'admettait pas que l'élection conférât le caractère de représentant du peuple. Il considérait l'élection comme le moyen le plus convenable, le plus judicieux de former et de composer la Chambre, relativement à la destination particulière qui lui était assignée dans le gouvernement de l'Etat, non comme l'exercice d'un droit national, d'un droit populaire, inhérent à la nature même des sociétés politiques. Il repoussait le mot *représentation* comme exprimant une idée fausse et dangereuse. Le député, disait-il, ne reçoit pas et ne peut recevoir un mandat impératif; donc il ne représente pas une volonté ni même une opinion. Il a été choisi comme capable de délibérer librement sur les intérêts du pays, d'examiner avec connaissance les projets présentés à son approbation; d'apprécier, en discutant leurs actes et leur conduite, le mérite et la capacité des agents de l'administration et du gouvernement. Ainsi les députés ne sont pas plus représentants du peuple que les membres de la chambre héréditaire. Un mandat leur est confié, ils doivent le remplir. Il peut exister sympathie d'opinion entre l'électeur et l'élu, mais il n'y a pas délégation. Le droit électoral n'est pas un droit naturel, préexistant à la charte et reconnu par elle : c'est une faculté qu'elle crée, qu'elle confère; c'est une fonction qu'elle confie à ceux-là seulement qui sont présumés devoir s'en acquitter avec connaissance et indépendance.

Mais il faut entendre Royer-Collard s'élever contre le principe de la représentation, refuser le caractère représentatif à la Chambre élue, et le nom de gouvernement représentatif à la monarchie constitutionnelle instituée par la Charte. « Il faut, dit-il, fixer invariablement le sens du mot *représentation*. Sans doute, lorsqu'on dit que la Chambre est représentative, on entend que les intérêts, les droits, l'opinion, la volonté de la nation sont représentés dans cette Chambre, et, par conséquent, la nation elle-même; car c'est là toute la nation politique. Maintenant, qu'est-ce que représenter une nation? Comment une nation peut-elle être représentée? Le mot *représentation* est une métaphore. Pour que la métaphore soit juste, il est nécessaire que le représentant ait une véritable ressemblance avec le représenté; et pour cela il faut, dans le cas présent, que ce que fait le représentant soit précisément ce que ferait le représenté. Il suit de là que la représentation politique suppose le mandat impératif, déterminé à un objet lui-même déterminé, tel que la paix ou la guerre, une loi proposée, etc., etc. En effet, c'est seulement alors qu'il est prouvé, qu'il est visible que le mandataire fait ce qu'aurait fait le mandant, ou que le mandant aurait fait ce que fait le mandataire. Voici donc à quelles conditions la Chambre des députés serait représentative : en premier lieu, si chaque député était élu par la population entière de son département, ou du moins par la plus grande partie de cette population; en second lieu, si, sur chaque question qui se décide dans la Chambre, le vote de chaque député était déterminé par un mandat impératif. Dans cette double hypothèse, nous aurions passé du gouvernement monarchique à un gouvernement à la fois républicain et fédératif; mais le vœu national serait constamment exprimé; la Chambre serait représentative. Je ne sais s'il existe sur la terre et même s'il peut exister un gouvernement parfaitement représentatif; mais il y a des gouvernements qui le sont imparfaitement, dans des degrés fort divers, selon que l'élection des mandataires appartient à une partie plus ou moins nombreuse de la population, et que le mandat est plus ou moins impératif, plus ou moins déterminé, plus ou moins explicite... On attribue quelquefois la représentation à l'ensemble des pouvoirs qui

composent un gouvernement; mais c'est une expression vide de sens, à moins qu'on n'entende uniquement par là la légitimité de ces pouvoirs, et le fait qu'ils sont reconnus et obéis par la nation. La représentation n'existe nulle part dans notre gouvernement. La Chambre, telle que la Charte l'a conçue, est un *pouvoir* et non une *représentation*. La Charte étant le seul titre de son existence, elle est aussi la seule définition légale de son caractère politique. La Chambre est ce que la Charte la fait, rien de plus, rien de moins. Comme c'est la Charte qui constitue la Chambre, et non l'élection, celle-ci ne lui donne en réalité que les membres qui la composent. Dans le fait, la Chambre n'exprime jamais que sa propre opinion; il ne lui est pas imposé ou accordé davantage par la Charte. C'est beaucoup sans doute, et cette opinion est d'une grande autorité; mais précisément parce que c'est beaucoup, c'est assez. Il est faux en principe, et impossible dans le fait, que l'opinion de la Chambre soit toujours et nécessairement l'opinion de la nation. Si la majorité de la nation a une opinion déterminée sur les questions qui s'agitent dans cette enceinte, cela même est quelquefois incertain; mais ce qui ne l'est pas, c'est que, si cette opinion existe, elle ne peut être constatée avec certitude que par le mandat. Et puisque le mandat n'est pas admis par la Charte, la Chambre ne peut se dire et elle ne doit pas être crue l'organe légal et le ministre infaillible de l'opinion nationale. Au fond, l'opinion d'une nation ne doit être cherchée, et elle ne se rencontre avec certitude que dans ses véritables intérêts, tels qu'une raison exercée les découvre et que la morale les avoue. C'est là qu'elle est étudiée par les gouvernements sages qui s'occupent sérieusement du bien public. Les intérêts sont un gage bien plus sûr de l'opinion que l'opinion ne peut l'être des intérêts... La doctrine de la représentation admise dans le gouvernement, son moindre danger sera qu'elle le dénature et qu'elle y rompe l'équilibre des pouvoirs. En effet, si l'élection, et l'élection seule, confère la représentation, la Chambre élective sera seule représentative. La représentation de la nation se concentrera en elle. Or, là où il y a une représentation nationale, là est la toute-puissance; il ne reste devant elle que des pouvoirs subordonnés ou ennemis, destinés à recevoir la loi, s'ils ne la font eux-mêmes, ou à disparaître... La Révolution, telle qu'elle s'est opérée pour le malheur des siècles, n'est autre chose que la doctrine de la représentation en action... La Révolution contenue se serait arrêtée après avoir obtenu les avantages que le nouvel état de la société rendait justes et nécessaires. Ce fut l'usurpation de la représentation qui précéda toutes les autres, qui les suggéra peut-être en partie, et ce fut elle aussi qui les rendit si faciles. »

Plus tard, le libéralisme de Royer-Collard parut s'élargir. Subissant l'influence des événements et peut-être celle de Benjamin Constant, il n'hésita pas à accepter et à employer les mots *représentation* et *représentatif*, et à les appliquer à la monarchie constitutionnelle. Il cessa de croire, sans doute, que l'idée de représentation et celle de mandat impératif fussent inséparables, et qu'il fût possible de concevoir une chambre élective qui ne représenterait en rien l'opinion et la volonté des électeurs. Mais ce changement d'opinion était plus apparent que réel; il portait sur l'usage et la signification des mots plutôt que sur le fond des choses. Royer-Collard, et plus tard M. Guizot, se montrèrent toujours opposés et hostiles à la souveraineté du nombre; on les vit toujours combattre tout ce qui tendait à tirer les conséquences logiques de l'idée de représentation, à donner à la Chambre élue une autorité prépondérante, à descendre la pente qui conduisait au suffrage universel. On les entendit toujours déclarer que la Chambre élue représentait non le pays, mais une classe, un élément du pays; que le droit électoral devait être considéré comme une fonction, qu'il ne devait être attribué qu'à la capacité, et que cette attribution devait être basée sur le rôle qu'il avait à jouer dans le concert que tout gouvernement mixte suppose.

C'est encore à Royer-Collard que nous devons cette théorie singulière restée dans nos lois, que « les journaux sont des écrits d'une nature tout à fait particulière; des écrits qui, allant trouver le lecteur, et se renouvelant sans cesse comme la parole, participent de la nature des allocutions publiques. » D'où cette conséquence, qu'on peut imposer des conditions particulières aux journaux : cautionnement, timbre, brevet d'imprimeur, etc., et qu'il peut y avoir des circonstances où il soit nécessaire de suspendre la liberté des journaux, quoiqu'il ne le soit pas de suspendre la liberté de la presse. Sur ce point comme sur le précédent, la distance est grande entre l'école doctrinaire et l'école libérale. Benjamin Constant repoussait d'une manière absolue cette distinction des journaux et des écrits non périodiques; le journal n'était, disait-il, comme le livre, qu'un instrument dont la pensée se servait pour se manifester; il n'y avait pas à distinguer entre les divers instruments employés à cette manifestation; quel que fût l'instrument mis en usage, la liberté de la pensée, la liberté des opinions, de la discussion devait rester entière et inviolable; elle ne devait point être atteinte par des mesures préventives. Royer-Collard soutint que le droit commun n'était pas applicable aux journaux; qu'il fallait se préoccuper de l'influence spéciale qu'ils étaient appelés à exercer, des dangers spéciaux qu'ils pouvaient faire courir à l'ordre constitutionnel; qu'il n'y avait pas là de droit naturel à reconnaître et à respecter; que le droit des journaux dérivait uniquement de la loi et devait être réglé, mesuré selon leur distinction, selon le rôle qu'ils avaient à jouer dans l'économie générale du système politique inauguré par la Charte. D'après ces principes, il formula la théorie doctrinaire du cautionnement, qui devait être, selon lui, fondé, comme le cens, sur le principe de capacité et non sur l'idée de garanties judiciaires demandées aux journaux. « Avons-nous besoin de journaux? dit le célèbre orateur. Oui, sans doute. Ils sont l'une des conditions du gouvernement représentatif, l'un de ses principes de vie. Un journal est-il une influence? Oui, et peut-être la plus puissante des influences. Or, l'influence politique appelle une garantie; la garantie politique ne se rencontre, selon les principes de notre Charte, que dans une certaine situation sociale; cette situation est déterminée par la propriété ou par ses équivalents. Voilà le principe du cautionnement, principe qui lui donne une base bien plus large et plus solide que la garantie des conditions judiciaires. Il ne pourrait y avoir d'objection que contre la quotité, qui, si elle était trop élevée, ferait craindre qu'il n'y eût pas assez de journaux. Je ne crois pas cette crainte fondée. Le nombre des journaux n'est pas donné par le nombre total des lecteurs, mais par celui des opinions dominantes et des nuances d'opinions. Toute opinion qui a un certain nombre de partisans fait exister un journal qui a pour elle le mérite de la défendre, de lui dire beaucoup de bien d'elle-même et beaucoup de mal des autres opinions. Or, toute opinion capable de faire exister un journal est capable de le cautionner, quel que soit le taux du cautionnement. Et puisque ce sont les journaux qui constituent les opinions dans la société et qui sont en quelque sorte leur gouvernement, il est de l'intérêt des partis d'être constitués en eux-mêmes et pour eux-mêmes, sur le même plan que la société à laquelle ils appartiennent. De même donc que les affaires de la société se traitent par des hommes choisis dans une situation qui garantit leur sagesse, de même il sera avantageux aux partis de n'avoir pour organes de leur opinion et pour interprètes de leurs desseins que des hommes de quelque considération, qui ne leur impriment pas le caractère de leur propre imprudence et de leur propre folie. Et la société elle-même gagnera du repos à cette discipline des partis, et elle deviendra sage de leur sagesse. »

Le troisième point sur lequel le *doctrinarisme* s'écarte des principes professés par l'école libérale est la question du pouvoir royal, des attributions normales et légitimes de la royauté dans un gouvernement constitutionnel. On sait que Benjamin Constant faisait du pouvoir royal un pouvoir absolument neutre, et qu'il en distinguait le pouvoir exécutif pour l'attribuer dans sa plénitude à un ministère responsable. « Rendre le pouvoir royal inviolable, disait-il, c'est constituer ses ministres juges de l'obéissance qu'ils lui doivent. Ils ne peuvent, à la vérité, lui refuser cette obéissance qu'en donnant leur démission; mais alors l'opinion publique est appelée à juger entre le roi et les ministres. Le roi ne doit rien faire que par ses ministres; il ne peut avoir dans le gouvernement une action personnelle prépondérante, une action qui s'impose à ses ministres, parce qu'il n'est pas responsable et que ses ministres le sont; il n'est pas responsable et ses ministres le sont, parce que le principe d'hérédité le rend inviolable : voilà la logique de la monarchie constitutionnelle. » Mais, dit-on, si le roi n'agit que par ses ministres et sous leur responsabilité, si la loi ignore son action, quelle est l'utilité du pouvoir royal? C'est, répond Benjamin Constant, d'empêcher que d'autres ne s'emparent de ce pouvoir et d'établir un point fixe, inattaquable, dont les passions ne puissent approcher. C'est ainsi que sont comprises en Angleterre l'inviolabilité royale et la responsabilité ministérielle; et c'est ce qu'exprime cette formule célèbre : *Le roi règne et ne gouverne pas*. Le roi règne, c'est-à-dire il occupe le trône; il ne gouverne pas, c'est-à-dire il ne répond pas du gouvernement, et, par conséquent, n'en saurait être le moteur. Or, le *doctrinarisme* n'a jamais accepté cette idée d'une couronne neutralisée, d'une royauté réduite à être une simple influence et non une réelle et effective autorité. Jamais l'école doctrinaire n'a compris les véritables conditions de la monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire la nécessité pour le roi de laisser la pleine autorité exécutive au ministère responsable, l'impossibilité de concilier la responsabilité ministérielle avec l'action personnelle du roi, la subordination nécessaire du pouvoir exécutif à l'opinion et à la volonté du pays régulièrement manifestées par le Parlement. Ici encore, c'est l'esprit historique qui a éloigné l'école doctrinaire des principes libéraux. Contre le constitutionnalisme anglais, elle s'appuyait sur la tradition française et trouvait dans notre passé des raisons de conserver à la royauté une force à laquelle il paraissait impossible de toucher sans tomber dans la démocratie pure. De plus, la théorie doctrinaire des éléments sociaux ne permettait pas de s'accommoder d'une royauté obéissante. La souveraineté du peuple étant écartée, on ne devait pas parler de l'obéissance du roi et de ses ministres au pays, mais du contrat, de l'accord entre la royauté et les autres éléments sociaux, accord qui seul constituait et révélait l'autorité légitime. Le passage suivant d'un discours de Royer-Collard montre combien il était loin, surtout à l'origine de sa carrière, de ce que nous appelons aujourd'hui les *libertés nécessaires* : « Le jour où le gouvernement sera à la discrétion de la majorité de la Chambre; le jour où il sera établi en fait que la Chambre peut repousser les ministres du roi, lui en imposer d'autres qui seront ses propres ministres, et non les ministres du roi, ce jour-là, c'en est fait, non pas seulement de la Charte, mais de notre royauté, de cette royauté indépendante qui a protégé nos pères, et de laquelle seule la France a reçu tout ce qu'elle a jamais eu de liberté et de bonheur; ce jour-là, nous sommes en république. Et qu'on ne dise pas que c'est la nature du gouvernement représentatif qui veut ces conséquences. Quelle est donc cette nature mystérieuse qui commande de tels sacrifices? Qui est-ce qui l'a définie? Qui est-ce qui a autorité pour imposer à cette nation une autre définition que celle de la Charte? Si l'on répond que le type du gouvernement représentatif est chez les Anglais, et que c'est là que nous devons l'étudier; en ce cas, au lieu de dire le gouvernement représentatif, pourquoi ne dit-on pas le gouvernement de l'Angleterre? On gagnerait ainsi du moins, avec plus de franchise dans l'expression, plus de précision dans les idées. Mais voici alors ce que nous serions en droit de répondre : Si vous voulez substituer le gouvernement anglais à notre Charte française, donnez-nous donc la constitution physique et morale de l'Angleterre; faites donc que l'histoire d'Angleterre soit la nôtre; mettez dans notre balance politique une aristocratie puissante et honorée; faites plus encore : avec la théorie sur laquelle son système politique repose, donnez-nous ce qu'on appelle si improprement les abus de l'Angleterre, abus si nécessaires que la théorie même dont je parle est sous leur sauvegarde. »

Si la monarchie constitutionnelle n'a pu être fondée en France, c'est surtout à cause de l'influence funeste que le *doctrinarisme* a exercée sur le parti qui s'est efforcé de l'établir. Flattée dans ses instincts naturels par l'école doctrinaire, la royauté s'est trouvée encouragée à sortir du rôle modeste qui lui convient dans les gouvernements libres. Pour reculer les bornes où elle était renfermée, pour avoir et conserver une part réelle au gouvernement, en dépit de la formule qui lui défend de gouverner, il lui a fallu s'opposer énergiquement, absolument à toute réforme qui tendait à accroître l'autorité et la force du Parlement et à soustraire le pays électoral à son action corruptive. C'est ainsi que M. Guizot a été le mauvais génie de la royauté constitutionnelle en France. On peut voir, dans les *Mémoires* de cet homme d'État, qu'aujourd'hui encore, malgré la voix des événements, il est attaché comme autrefois aux idées qui ont amené sa chute. Benjamin Constant avait dit : « Le pouvoir exécutif doit appartenir entièrement aux ministres, parce qu'ils sont seuls responsables; l'utilité de la royauté héréditaire est d'établir un point fixe, inattaquable, dont les passions ne puissent approcher. » M. Guizot s'élève contre cette théorie de la responsabilité ministérielle. « Le trône, dit-il, n'est pas un fauteuil auquel on a mis une clef pour que personne ne puisse s'y asseoir, et uniquement pour prévenir l'usurpation. Une personne intelligente et libre, qui a ses idées, ses sentiments, ses désirs, ses volontés, siége dans ce fauteuil. Le devoir de cette personne royale, car il y a des devoirs pour tous, également hauts, également saints pour tous, son devoir, dis-je, et sa mission, c'est de ne gouverner que d'accord avec les autres grands pouvoirs publics institués par la Charte, avec leur aveu, leur adhésion, leur appui... Que des partisans de la monarchie constitutionnelle prétendent que la maxime : *Le roi ne peut mal faire* signifie : *Le roi ne peut rien faire*, et que l'inviolabilité royale entraîne la nullité royale, c'est un étrange oubli de la dignité comme de la liberté morale de la personne humaine, même placée sur un trône et entourée de conseillers qui répondent de ses actes... On aura beau dire : *Le roi règne et ne gouverne pas*, on ne fera jamais, dans la pratique, sortir de ces paroles la conséquence effective que le roi qui règne ne soit rien dans son gouvernement. Quelque limitées que soient les attributions de la royauté, quelque complète que soit la responsabilité de ses ministres, ils auront toujours à discuter et à traiter avec la personne royale pour lui faire accepter leurs idées et leurs résolutions, comme ils ont à discuter et à traiter avec les Chambres pour y obtenir la majorité. »

DOCTRINE s. f. (do-ktri-ne — lat. *doctrina*; de *docere*, enseigner. V. DOCILE). Ensemble des dogmes qui constituent un système de croyances religieuses, philosophiques ou politiques : *La* DOCTRINE *chrétienne. La* DOCTRINE *des péripatéticiens. La* DOCTRINE *de saint Augustin. La grâce dispose les cœurs à profiter de la prédication d'une bonne* DOCTRINE. (Boss.) *La* DOCTRINE *sainte n'offre rien qui ne combatte l'orgueil et la volupté.* (Mass.) *La* DOCTRINE *des uns exige la discussion, celle des autres la soumission.* (J.-J. Rouss.) *On ne peut juger un parti que par la* DOCTRINE *qu'il professe quand il est le plus fort.* (Mme de Staël.) *La* DOCTRINE *des stoïciens, au lieu de faire un sage, n'en faisait que la statue.* (Balz.) *Le christianisme est une* DOCTRINE *de rédemption, et la* DOCTRINE *du progrès est la philosophie de la rédemption.* (Buchez.) *La* DOCTRINE *catholique est la plus élevée de toutes les* DOCTRINES. (Lacord.) *La* DOCTRINE *chrétienne apaise toutes les ardeurs inquiètes de l'esprit.* (G. Sand.) *Il faut toujours une* DOCTRINE *à la force, même supérieure.* (Guizot.) *Tout ce qui détruit le fond de la* DOCTRINE *n'est pas de la* DOCTRINE. (A. Martin.) *Le docteur Templeton avait voyagé dans les jours de sa jeunesse, et était devenu à Paris un des sectaires les plus ardents des* DOCTRINES *de Mesmer.* (Baudelaire.) *Les* DOCTRINES *qui nous flattent ne sont pas toujours les* DOCTRINES *qui nous sauvent.* (Ventura.) *C'est une œuvre vaine que de vouloir établir d'une manière philosophique la* DOCTRINE *de l'Eglise.* (Rev. german.)

— Système d'opinions ou de dogmes relatifs à un seul point de l'enseignement religieux, philosophique ou scientifique : *La* DOCTRINE *de l'immortalité de l'âme. Les* DOCTRINES *astronomiques de Copernic. Les* DOCTRINES *médicales de la Faculté de Paris. La* DOCTRINE *des anges est une des plus anciennes du monde.* (Volt.) *Nulle* DOCTRINE *ne triomphe à la longue qu'elle ne soit fondée en raison et en justice.* (Chateaub.) *Avant de s'effrayer d'une* DOCTRINE, *il faut s'assurer d'abord si son application est possible.* (Jouffroy.) *Les* DOCTRINES *nouvelles veulent croître dans le sang de leurs premiers apôtres.* (Lamenn.) *Ce sont les* DOCTRINES *de l'esprit qui affranchissent et qui délivrent.* (Lamenn.) *Si vraie qu'une* DOCTRINE *puisse être, il ne s'ensuit pas que tous l'acceptent immédiatement.* (Lamenn.) *Le matérialisme est une* DOCTRINE *contre nature, une* DOCTRINE *abjecte.* (Lacord.) *Lorsque le pouvoir protége une* DOCTRINE *par la force, on peut être sûr qu'il en détache insensiblement les esprits.* (F. Pillon.) *Toute grande* DOCTRINE *devient un peu responsable des faux bruits qu'on répand sur son compte, comme de ses propres conséquences.* (Villemain.) *Les amendes, les lettres de cachet, et même le brûlement des livres au pied du grand escalier du palais, ne sont pas des obstacles contre les* DOCTRINES. (Villemain.) *Ce que Jésus a fondé, ce qui restera éternel de lui, c'est la* DOCTRINE *de la liberté des âmes.* (Renan.) *Les plus fortes et les plus belles* DOCTRINES *prises par des esprits étroits peuvent se tourner en poison.* (Renan.) *Si telle ou telle* DOCTRINE *est utile au maintien de la société, n'est-ce pas une grande preuve que cette* DOCTRINE *est la vérité?* (Renan.) *Toute* DOCTRINE *commence par la lutte et finit par l'harmonie.* (E. Pelletan.)

— Par ext. Opinion : *Flotter à tout vent de* DOCTRINE. *Il change de* DOCTRINE *tous les jours.*

— Savoir : *L'esprit est illuminé par la* DOCTRINE *comme l'œil par l'air qui l'environne.* (D'Ablanc.) *Voilà mes objections; je les soumets humblement à la* DOCTRINE *de l'illustre antiquaire.* (Boissonade.)

— Hist. relig. *Doctrine chrétienne*, Congrégation de clercs religieux fondée en 1592 pour l'enseignement la religion au peuple : *Les Pères de la* DOCTRINE CHRÉTIENNE *portent le nom de doctrinaires.* ‖ *Frères de la Doctrine chrétienne* ou *des Ecoles chrétiennes*, Congrégation de religieux laïques instituée par J.-B. La Salle, pour l'instruction des enfants du peuple.

— Polit. Système qui date des premières années de la Restauration, et qui, rejetant le principe du droit divin des rois et celui de la souveraineté absolue du peuple, y substitue la souveraineté de la raison, supérieure aux peuples comme aux rois, et n'accepte les faits, les institutions, qu'autant qu'il est possible de les trouver raisonnables ou de les rendre tels : *Maine de Biran, de Serre et Royer-Collard sont regardés comme les fondateurs de la* DOCTRINE; *ce dernier en fut le chef sous la Restauration, et M. Guizot sous le règne de Louis-Philippe.* ‖ Ensemble des doctrinaires politiques : *La* DOCTRINE *absorbe au pouvoir toutes les places disponibles.*

— Le mot *doctrinarisme* semble vouloir prédominer aujourd'hui. ‖ V. ce mot.

— **Encycl.** Philos. relig. Dans les temps anciens, le mot *doctrine* s'appliquait tant aux connaissances d'un homme instruit qu'au savoir contenu dans un livre. La naissance de la philosophie donna au mot *doctrine* une acception nouvelle. Une *doctrine* fut désormais l'ensemble des enseignements d'une secte philosophique, d'où les noms de *doctrine* platonicienne, *doctrine* péripatéticienne, *doctrine* stoïcienne, etc., déjà en usage dans les écrivains grecs au IVe et au Ve siècle avant notre ère. Bientôt les sectes religieuses eurent aussi un enseignement particulier qui s'appela *doctrine*: *doctrine* de saint Paul, *doctrine* de saint Augustin, etc.

Sous la plume des écrivains grecs ou latins, le terme *doctrine* a toujours un sens bien-

veillant dans l'esprit de celui qui l'emploie. Il désigne simplement une manière de grouper des idées, sans blâme ni éloge. On l'oppose au mot *système*, qui signifie une théorie faite à un point de vue partial et dans laquelle l'auteur, cantonné dans son principe, s'applique à tout y rapporter, sans autre souci que lui-même et le triomphe de son principe, indifférent à la vérité pure.

Les sectes et les *doctrines* particulières prirent un développement inouï lors de l'avénement du christianisme. L'Eglise catholique, animée du désir de soumettre toutes les opinions personnelles à une *doctrine* générale, qualifia du nom d'*hérésies* toutes les *doctrines* qui tentaient de résister à son action unificatrice.

Sous l'empire des idées religieuses, le mot *doctrine*, employé dans les écoles philosophiques de l'antiquité, disparut donc pour être remplacé par l'expression dénigrante d'*hérésie*, que les violences de l'inquisition catholique et la guerre des Albigeois devaient faire disparaître du langage philosophique. « Du sein des montagnes de la France méridionale, dit Herder (*Idées sur la philosophie de l'histoire*, t. III, p. 470, de la traduction d'Edgar Quinet), où les malheureux nôvateurs restèrent cachés pendant deux siècles, ce tribunal de sang s'étendit en Espagne, en Italie et dans la plupart des contrées catholiques; par où s'explique au moyen âge l'étrange confusion des sectes les plus opposées, qui toutes excitèrent également l'esprit de persécution du clergé; de là leur constance opiniâtre, leurs silencieux progrès, tels qu'après trois ou quatre siècles la Réformation trouva dans toutes les contrées des germes qu'elle n'eut besoin que de réchauffer. Wicleff en Angleterre est maître des Lollards, comme Jean Huss des Bohémiens; longtemps les sectes religieuses se multiplient chez ce dernier peuple, dont la langue était celle des Bulgares. Une fois enracinés, le germe de la vérité, le mépris de la superstition du culte adressé à l'homme, de l'insolence impie du sacerdoce, ne purent plus être étouffés; les franciscains ou d'autres ordres qui devaient détruire ou balancer ces sectes, en leur opposant une image de pauvreté et d'imitation de la vie du Christ, atteignirent si mal ce but, qu'ils excitèrent plutôt un nouveau scandale parmi ces peuples. Ainsi la chute de la tyrannie la plus absolue de la hiérarchie romaine fut préparée par les moyens les moins hostiles, par la bonne foi et la simplicité du cœur. Avec tous leurs préjugés et leurs erreurs, ces simples *bons hommes* s'exprimèrent sur divers sujets avec plus de hardiesse que la plupart des réformateurs qui les suivirent.

» Ce que faisait d'un côté la saine raison du genre humain, d'autre part la spéculation le tentait plus lentement, avec plus de réserve, mais non moins de succès. Dans les écoles des monastères, on apprenait à manier la dialectique de saint Augustin et d'Aristote; on s'accoutumait à cet art comme à des joutes, à des tournois littéraires, et il serait injuste de ne voir dans ces libertés de discussions qu'un inutile amusement du moyen âge. Elles furent alors un bien inappréciable au milieu de ces controverses où le doute prenait peu à peu sa place, s'agitant, se débattant en sens opposé des questions dont la solution positive ou pratique n'était point encore suffisamment préparée. »

De fait, la scolastique d'abord, et la Réforme ensuite, en introduisant dans l'étude de la vérité des faits et des textes une liberté nouvelle, rendirent au mot *doctrine* son antique signification de théorie personnelle et libre, innocente de sa nature. La simple substitution d'un mot à un autre, de celui de *doctrine* au mot *hérésie*, témoigne d'une révolution morale de la plus haute importance. Les temps modernes sont l'œuvre de cette révolution. La liberté de penser tout entière est issue de cette modification apportée dans le sens de ce mot *doctrine* appliqué à la chose appelée précédemment *hérésie*.

La liberté de penser qu'implique désormais le terme *doctrine* appliqué aux spéculations de l'entendement dérive ainsi des écoles scolastiques du moyen âge. Depuis le XVIe siècle, où le fait fut affirmé dans une partie de l'Europe par le triomphe de la Réforme et ailleurs par le mouvement qui a reçu le nom de Renaissance, tout l'ensemble des connaissances humaines s'est partagé en séries, qui portent individuellement le titre de *doctrine*. Il y a des *doctrines* religieuses, philosophiques, historiques, sociales, économiques, etc. Dans le domaine des sciences expérimentales surtout, les théories les plus variées et les plus contradictoires prennent le nom de *doctrines*, surtout quand on ne les admet que sous bénéfice d'inventaire et qu'on les mentionne sans vouloir les qualifier d'aucune sorte. Du reste, les extravagances de l'esprit, comme les données de l'observation, s'arrogent de nos jours l'honneur d'être des *doctrines*. Le XIXe siècle a des *doctrines* spirites. Peu à peu le mot *doctrine*, grâce à l'autorité qu'il avait acquise, a été exploité sous le plus mince prétexte. Dans les sciences médicales, il n'y a plus de guérisseur qui n'ait ses *doctrines*. Les distillateurs, les savetiers, les tailleurs d'habits, les marchands de soupe, ont des *doctrines*. L'un distribue de l'éducation à tant par jour suivant ses *doctrines* personnelles; l'autre broie de la rhubarbe ou confectionne un habit suivant ses *doctrines*. Quand la réclame s'empare d'un mot, on est sûr de le lui voir employer dans toutes les occasions.

Néanmoins, en religion, en politique, dans l'enseignement, dans les arts et dans les sciences, certaines théories générales et appliquées ont conservé le nom de *doctrines* par opposition à *systèmes*, expression qui indique une idée spéculative et un manque de respect relatif. Ainsi, pour désigner l'ensemble du dogme et de la morale évangélique, on emploie le mot *doctrine chrétienne*. Si l'on appelait cela *système chrétien*, l'Eglise se croirait offensée, attendu qu'elle a la prétention de ne pas représenter un système.

La *doctrine chrétienne*, mot qui par l'importance de son objet et le sens qu'on lui attache en fait une chose à part, comprend l'enseignement de l'Eglise concernant les rapports de l'homme avec Dieu, au triple point de vue de la création, de la rédemption et de la justification. C'est le dogme, et la morale en dérive; car la morale chrétienne se compose des conséquences pratiques de l'enseignement dogmatique. La *doctrine* chrétienne n'est pas, comme un système de philosophie, une théorie harmonique dont toutes les pièces s'emboîtent l'une dans l'autre, mais plutôt, quoiqu'un esprit général, celui de la charité, y domine, un ensemble de faits contenus dans l'Ecriture sainte, la tradition, les conciles, l'autorité historique du saint-siége, sans rapports nécessaires, mais liés entre eux par la nature de leur origine. Comme l'autorité domine dans l'Eglise catholique et qu'elle est censée immuable, la *doctrine* chrétienne, bien que dégagée successivement (il faudrait dire définie, pour être complétement orthodoxe); la *doctrine* chrétienne, disons-nous, ne change pas. Il suit de là qu'un fait religieux, produit n'importe à quelle période du développement de la société chrétienne, une fois accepté par elle, fait partie de la *doctrine*, oblige l'Eglise et les fidèles. C'est le principe d'autorité élevé à sa plus haute expression. C'est par lui que la *doctrine* chrétienne se distingue des systèmes religieux ou philosophiques ordinaires. Pour que ceux-ci naquissent, il a toujours suffi d'un homme de génie formulant l'opinion générale d'une époque et s'imposant par l'éclat de son mérite. Quand il parle, on oublie le passé, on interrompt la tradition pour le suivre. S'il ne s'adresse qu'aux intelligences d'élite, il fonde une école philosophique; s'il aspire à voir ses idées mises en pratique et se perpétuant autrement que par voie d'enseignement, il fonde une secte religieuse : cela dure autant que le courant d'opinion au milieu duquel le système est éclos. Puis l'opinion se modifie avec le temps; il se crée insensiblement d'autres mœurs qui trouvent naturellement un nouvel organe, c'est-à-dire un autre homme de génie qui refait à neuf l'édifice élevé par son prédécesseur, toujours au milieu du même enthousiasme et en prévision de l'éternité. Ainsi le génie moral et le génie intellectuel se détrônent absolument comme font les princes qui s'excluent du pouvoir politique.

La *doctrine* chrétienne prétend se trouver dans des conditions différentes, être à l'abri du changement et des révolutions communes aux idées, aux mœurs et à la civilisation elle-même. Sa nature de *révélation divine* la met à l'abri des injures du temps. Elle invoque à l'appui de son dire les circonstances qui ont accompagné son établissement; elle a été prêchée par des gens grossiers et sans éducation. Les sages et les autorités politiques se sont coalisés pour la détruire. Elle a vaincu l'opinion et la société; dix-huit siècles ont passé sur elle sans la modifier, et elle ne se modifiera pas davantage dans l'avenir; car elle se dit infaillible et, par conséquent, ne s'étant jamais trompée, n'a pas à revenir sur ses actes. Beaucoup d'autres *doctrines* ont affiché les mêmes prétentions.

En philosophie, le mot *doctrine* n'a pas le même caractère qu'en religion. Une *doctrine* religieuse se compose de faits et de préceptes pratiques arrangés dans un ordre plus ou moins méthodique; une *doctrine* philosophique se compose d'idées harmoniques, c'est-à-dire dérivant les unes des autres et formant un ensemble systématique. Une différence marquée sépare cependant la *doctrine* du système : celui-ci est en quelque sorte une chaîne dont chaque anneau est nécessaire et concourt à démontrer une thèse générale qui est l'objet même du système; tel est le système de la gravitation universelle de Newton. Tout le développement du système a en vue de démontrer une proposition finale : c'est que les corps s'attirent en proportion de leur masse et en raison inverse du carré de leur distance. A cet égard, une *doctrine* est bien un système; elle n'en est séparée que par son objet. L'objet d'un système est indifféremment une science positive ou une science morale; l'objet d'une *doctrine* est, dans l'acception qui a cours en philosophie, un objet moral. Ainsi on ne dit pas un système moral, mais une *doctrine* morale, pour caractériser une théorie qui a les mœurs pour objet. Dans les sciences mixtes, les mots *système* et *doctrine* alternent suivant le point de vue où on les considère. D'autres fois, on emploie le terme qui désigne le principal objet d'une théorie. On dit également le *système* d'Epicure et la *doctrine* d'Epicure; système quand on parle des sentiments d'Epicure sur la cosmogonie, *doctrine* quand ses théories sont relatives à la destinée de l'homme. Mais on ne dit pas la *doctrine* de Newton, la *doctrine* de Buffon, la *doctrine* de de Jussieu, parce que les trois règnes de la nature, lorsqu'on en examine la structure ou les lois, n'ont rien à faire avec la morale. Par exemple, on dit *doctrines* sociales comme on dit *doctrines* religieuses : c'est que l'avenir moral des individus et des nations est intéressé dans les questions sociales et religieuses au même degré. Il en est de même des théories politiques : on les appelle *doctrines*. On nomme aussi *doctrines* les théories saint-simoniennes, parce qu'elles affichent le désir de modifier les mœurs et les institutions beaucoup plus que de reconstruire les sciences humaines sur de nouveaux fondements.

Au fond, il y a autant de sortes de *doctrines* qu'il y a de sciences morales. En pratique, néanmoins, on rapporte à trois groupes généraux les *doctrines* historiques sur l'ensemble des sciences morales. Ce sont les *doctrines* religieuses, les *doctrines* psychologiques et les *doctrines* sociales. Cette classification n'est pas rigoureuse, car la plupart de ces *doctrines* s'enchevêtrent les unes dans les autres; mais c'est une méthode destinée surtout à diriger les investigations de l'esprit dans l'étude des théories de ce genre. Les *doctrines* religieuses se subdivisent elles-mêmes en un grand nombre de parties. Les unes sont dites monothéistes, parce qu'elles s'appuient sur la foi en un seul Dieu; d'autres polythéistes, parce qu'elles ont un fondement historique qui admet la pluralité des dieux. Au-dessous de ces grandes divisions, les compartiments sont en nombre indéfini. Le déisme, l'athéisme, le fatalisme, le dualisme servent d'enseignes à de vastes conceptions morales dont chacune peut servir de cadre à une civilisation tout entière. L'athéisme et le panthéisme sont dans le même cas.

Les *doctrines* psychologiques, qui diffèrent des *doctrines* religieuses en ce qu'elles s'occupent de l'homme et de sa destinée en l'étudiant lui-même plutôt qu'en étudiant la nature extérieure, le mysticisme, le spiritualisme, le matérialisme et l'idéalisme, aboutissent tous à la loi morale. Sans objet moral, elles n'auraient aucune raison d'être. « En effet, dit Jouffroy, les idées de règle, de loi, de devoirs impliquent également celle d'obligation, et il est évident que, s'il n'y avait, s'il ne pouvait y avoir rien d'obligatoire pour l'homme; si l'idée d'obligation était une fumée, une vaine imagination qui dût se dissiper sous le souffle de la philosophie, avec elle s'évanouiraient du même coup toutes ces autres idées qui l'impliquent nécessairement et celle de la science du droit naturel, qui, à son tour, la présuppose. Chercher les règles, les lois de la conduite humaine, c'est chercher ce que l'homme doit faire et ne pas faire; ce qu'il est de son devoir d'accomplir et de respecter, de son droit de faire respecter et d'accomplir. Or, s'il n'est tenu à rien et si ses semblables ne sont tenus à rien à son égard, il n'y a plus de règles, plus de lois de conduite à chercher; l'objet de la science, la science elle-même, tout s'en va, tout disparaît. »

A cet égard, les sciences psychologiques tout entières sont donc des *doctrines*, car il n'est aucune d'entre elles qui n'ait directement les mœurs pour but. « Vous dire, reprend Jouffroy, par combien de routes et à combien de titres différents elles arrivent à cette conclusion commune, ce serait anticiper la matière de nos précédentes leçons (le droit naturel). Il suffit que ces systèmes existent, qu'ils soient célèbres ou recommandés par l'autorité des grands esprits qui les ont fondés; il suffit surtout que la *doctrine* qu'ils contiennent ait mis en question l'existence même des règles de la conduite humaine, pour qu'ils tiennent une grande place parmi les *doctrines* dont la civilisation est l'œuvre. » Au nombre des *doctrines* psychologiques, on peut comprendre l'éclectisme, dont l'influence a été si considérable en France depuis un demi-siècle.

Les *doctrines sociales* sont celles qui ont pour objet les rapports des individus avec la société. La principale est celle qui se résume dans l'idée de *progrès* fondée sur la croyance à la perfectibilité indéfinie du genre humain. A la *doctrine* du progrès est opposée directement celle de la chute ou du péché originel, qui considère l'homme moderne comme déchu de sa pureté primitive, l'accuse, en un mot, d'être devenu charnel, de spirituel qu'il était. En langage d'aujourd'hui et suivant une expression qui a cours dans l'école positiviste, la *doctrine* du péché originel, soutenue récemment par de Maistre, accuse l'humanité d'*être passée de l'état théologique à l'état scientifique*, état d'infériorité radicale à son dire. Elle nie donc le progrès et la perfectibilité humaine.

Ces deux *doctrines* sont purement spéculatives du reste. Dans le domaine des événements sociaux, deux *doctrines* hostiles, sans liens apparents, quoique tenant par des racines invisibles à celles du progrès et du péché originel, se partagent l'empire des opinions. Ce sont l'absolutisme, d'une part, ayant son point d'appui dans le dogme de l'autorité, qui est l'essence même de la *doctrine* théologique, et, d'autre part, la démocratie, qui dérive de la théorie du progrès et de la perfectibilité humaine. Dans les idées absolutistes, l'Etat est sous la direction d'un chef unique, arbitre souverain de tout ce qui touche aux intérêts individuels et publics. Ce chef unique tient son autorité de Dieu même et n'a de comptes à rendre qu'à lui. Son droit est dit *légitimité*, et l'origine de ce droit est *divine*. Dans la *doctrine* contraire ou démocratique, le droit souverain, au lieu de résider dans la personne du chef de l'Etat, réside dans le peuple, et le principe de ce droit se nomme *souveraineté du peuple*. Une *doctrine* mixte ou éclectique, tenant compte des deux principes en lutte, l'autorité et le droit naturel de chaque individu sur sa personne et sur ses biens, est appelée *doctrine aristocratique*. D'après elle, chaque membre de la famille humaine jouit en principe de droits égaux; mais, en pratique, chacun n'est pas en état de les exercer. Le mérite personnel et la fortune sont des conditions mises par la Providence à l'exercice des droits politiques. Dans les temps anciens, le gouvernement qui est l'application de cette *doctrine* se nommait gouvernement aristocratique. Sous une forme ou sous une autre, ce genre de gouvernement est celui auquel les nations ont toujours été soumises. Dans les temps modernes, la théorie s'est transformée et le régime aristocratique est devenu, avec des tempéraments nécessités par les circonstances, le *gouvernement parlementaire*.

On appelle enfin *doctrines* des opinions quelconques, mais non appuyées sur des bases certaines et dont la plupart résultent d'hypothèses plus ou moins plausibles. Pour qu'elles soient jugées dignes d'être des *doctrines*, on exige communément qu'elles soient coordonnées de manière à former un corps ou ensemble d'enseignement systématique. Ces sortes de *doctrines* sont aussi anciennes que la pensée, et, de nos jours, naissent particulièrement dans les académies et dans les écoles. Elles inquiétaient déjà les esprits du XVIIe siècle. « Ne vaudrait-il pas mieux, demande Bayle, supprimer les académies que d'entretenir tant de professeurs en toutes sortes de facultés? Ce sont eux qui font naître les hérésies (on dirait maintenant les erreurs) ou qui élèvent ceux qui répandent et multiplient l'erreur. Le peuple, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont point appelés à expliquer les matières de religion, conserve sain et entier tout le dépôt de la foi qu'on leur confie. Cela donne lieu à des disputes qui troublent la source et qui la partagent en plusieurs ruisseaux bourbeux. Le premier partage est bientôt suivi d'un second, et ainsi de suite : la fécondité ou plutôt la contagion en ce genre-là est surprenante. » Pourquoi ne pas supprimer la liberté de discussion? On ne serait plus sujet à l'erreur, parce que l'ignorance étendrait bientôt son voile sur les nations civilisées. Bayle, qui usait si largement du droit de discuter toutes choses, termine ses élucubrations sur la matière par une considération originale : « Dans tous les pays où il y a bien des personnes gagées pour expliquer tout un corps de théologie, il arrivera toujours que quelqu'un aura la témérité de remuer des questions *qu'il vaudrait mieux laisser en repos, comme des bornes qui séparent les héritages*. Or, l'exemple de celui-là est fort à craindre; car chacun se croit permis ce qu'il voit faire à des gens qui n'ont pas plus d'autorité que lui, et de là vient que les nouvelles disputes ne s'élèvent jamais plus facilement que lorsqu'elles ont été précédées depuis peu par plusieurs autres. »

Ce n'est qu'une objection, hâtons-nous de le déclarer, que le célèbre critique s'adresse à lui-même, et il se charge d'y répondre. « C'est une maxime, dit-il, de la dernière certitude, que l'abus des bonnes choses n'en doit pas ôter l'usage. Puis donc qu'il est très-digne de l'homme de cultiver son esprit, et que l'établissement des maîtres proposés à cette culture est bon, il ne faut pas l'abolir sous prétexte que quelques savants abusent de leurs lumières pour exciter des disputes. Ajoutons à cela que les maux de l'ignorance sont encore plus à craindre. Elle n'ôte pas les divisions; sans avoir été à l'académie, il se trouverait des gens moins grossiers que d'autres qui auraient l'audace et la vanité de semer des dogmes et qui les établiraient d'autant plus facilement que leurs auditeurs seraient plus sots. »

En matière de liberté de presse comme de liberté de penser, le sentiment de Bayle est encore aujourd'hui le dernier mot de la sagesse.

— Hist. relig. *Congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne*. En 1560, sous le pontificat de Pie II, un Milanais, nommé Marc de Sadis Cusani, fonda à Rome une confrérie dite de la *Doctrine chrétienne*, dans laquelle des prêtres et des laïques s'unirent pour enseigner le catéchisme aux enfants et aux ignorants, les dimanches et fêtes, afin que les ouvriers, retenus par leur travail les autres jours, pussent, les jours fériés, profiter de leurs instructions. Le cardinal Baronius accorda son patronage à cette entreprise, et, en 1568, le cardinal Savelli donna à toutes les écoles qui en dépendaient un supérieur, le père Henri Petra, de Plaisance, l'un des premiers compagnons de Philippe de Néri. Les membres de la congrégation se divisèrent par groupes, pour aller dans les villages des environs de Rome se livrer au même exercice de l'enseignement. L'an 1586, quelques-uns des confrères s'établirent en communauté, près du pont Sixte, sous la conduite de Marc Cusani. Le pape Pie V, frappé de l'influence de ces prédica-

tions, avait ordonné, par une bulle du 6 octobre 1591, que dans tous les diocèses les curés de chaque paroisse établiraient des confréries de la *Doctrine chrétienne* sur le même modèle. La confrérie fut transférée dans l'église de Sainte-Agathe, à Rome, donnée aux pères de la *Doctrine chrétienne* par le pape Grégoire XIII. Les écoles se multiplièrent et Clément VIII accorda pour protecteur à la congrégation le cardinal Alexandre de Médicis, qui fut depuis Clément XI. La congrégation, gouvernée par des *définiteurs*, se fractionne en confréries qui ont pour chefs des prévôts et des présidents, choisis soit dans le clergé, soit dans l'ordre laïque; sous leurs ordres se trouvent des conseillers, des visiteurs, etc.

L'église de Sainte-Agathe étant devenue trop petite pour les réunions des pères de la *Doctrine chrétienne*, le pape mit à leur disposition l'église de Saint-Martin du Mont-de-Piété, où ils tiennent depuis ce temps leurs assemblées générales et particulières. Le père Bellarmin, plus tard cardinal, qui devint fameux par la fougue et les ardeurs de ses opinions religieuses, fut chargé de composer un catéchisme qui rendît uniforme l'instruction donnée par cette congrégation. Le pape Paul V érigea la *Doctrine chrétienne* en archiconfrérie dans l'église Saint-Pierre, et il lui conféra le privilége de délivrer tous les ans deux-criminels; ce pape établit qu'un pauvre confrère de l'archiconfrérie sera au nombre des pauvres auxquels le souverain pontife lavera les pieds le jeudi saint.

Les membres ecclésiastiques de la congrégation, plus spécialement appelés pères de la *Doctrine chrétienne*, participaient comme leurs confrères laïques à l'éducation du peuple. L'an 1603, le père Jean-Baptiste Serafini, d'Orvieto, dressa les constitutions des pères de la *Doctrine chrétienne*.

En 1592, César de Bus, gentilhomme avignonnais, fonda dans le comtat Venaissin une congrégation basée sur les mêmes principes que l'institution italienne de la *Doctrine chrétienne*.

On donnait quelquefois le nom de filles de la *Doctrine chrétienne* à une branche de l'ordre des ursulines.

— *Frères de la doctrine chrétienne*. V. ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Doctrine chrétienne (TRAITÉ DE LA), par John Milton. Vers la fin de l'année 1823, M. Lemon, sous-directeur des Archives d'État, rencontra, en faisant des recherches dans les armoires de son bureau, un gros manuscrit latin écrit de la main de Milton, et contenu dans une enveloppe à l'adresse de M. Skinner, négociant. En l'examinant, il reconnut que ce manuscrit était l'Essai sur les doctrines du christianisme que, selon Wood et Toland, Milton finit après la restauration, et déposa chez Cyriac Skinner, lequel, professant les mêmes opinions politiques que son illustre ami et devenu suspect à son tour, vit tous ses papiers saisis. C'est alors sans doute que cet ouvrage fut apporté dans le bureau où on l'a trouvé. M. Summer, qui reçut de son souverain l'ordre d'éditer et de traduire le traité retrouvé, s'est acquitté de cette tâche de manière à faire honneur à son talent et à son caractère. « On ne trouve dans cet ouvrage, dit lord Macaulay, ni une imitation recherchée de l'antiquité classique, ni une pureté scrupuleuse, rien enfin de cette netteté cérémonielle qui caractérise le style de nos pharisiens académiques. L'auteur ne cherche pas à polir ses compositions et à les orner de la splendeur et de l'éclat cicéronien; en un mot, il ne sacrifie pas le sens et l'esprit à ces raffinements pédantesques. La nature de son sujet l'oblige à employer des mots qui auraient fait ouvrir les yeux à Quintilien; mais il écrit avec autant d'aisance que si le latin était sa langue maternelle, et, lorsqu'il est le moins heureux, ses fautes semblent provenir du laisser-aller d'un natif, non de l'ignorance d'un étranger. On peut lui appliquer ce que Denham dit si heureusement de Cowley : « Il porte le costume des anciens; il ne se met pas dans leurs habits. » On retrouve dans tout le volume les traces d'un esprit puissant et indépendant, émancipé de l'influence de l'autorité, et voué à la recherche de la vérité. Milton fait profession de puiser son système uniquement dans la Bible; et son digeste des textes est assurément parmi les meilleurs qui aient jamais paru. Mais il n'est pas toujours aussi heureux dans ses déductions que dans ses citations. Quelques-unes des doctrines hétérodoxes qu'il avance paraissent avoir excité un certain scandale dans la protestante Angleterre, particulièrement son arianisme et sa théorie de la polygamie. Cependant il est difficile de concevoir qu'on puisse avoir lu le *Paradis perdu* sans le soupçonner de la première hérésie, et nous ne voyons pas pourquoi les lecteurs qui savent l'histoire de sa vie seraient étonnés de rencontrer la seconde sous sa plume. Les opinions qu'il exprime à propos de la nature de Dieu, de l'éternité de la matière et de l'observation du sabbat, auraient pu causer une surprise plus légitime aux dévots anglicans. » Nous n'entrerons pas dans la discussion de l'orthodoxie de ce livre; il suffisait qu'il fût de Milton pour que nous dussions lui consacrer quelques lignes.

Doctrine de l'église catholique sur les matières de controverse (EXPOSITION DE LA), par Bossuet (Paris, 1671, 1 vol. in-12). La 5e édition, que nous avons sous les yeux, est de 1681 (1 vol. in-12), et contient, de plus que la première, un avertissement très-étendu dans lequel l'auteur discute les objections faites de divers côtés aux théories émises par lui dans cet ouvrage. Bossuet se flatte de ramener les protestants au catholicisme. « En effet, dit-il, j'ai remarqué en différentes occasions que l'aversion que ces messieurs ont pour la plupart de nos sentiments est attachée aux fausses idées qu'ils en ont conçues, et souvent à certains mots qui les choquent tellement, que, s'y arrêtant d'abord, ils ne viennent jamais à considérer le fond des choses. C'est pourquoi j'ai cru que rien ne leur pourrait être plus utile que de leur expliquer ce que l'Eglise a défini dans le concile de Trente, touchant les matières qui les éloignent le plus de nous, sans m'arrêter à ce qu'ils ont accoutumé d'objecter aux docteurs particuliers ou contre les choses qui ne sont ni nécessairement ni universellement reçues. » C'était perdre son temps. Bossuet feint d'ignorer que, dans la révolution du XVIe siècle, la question du dogme en lui-même ne vient qu'en seconde ligne. Il s'agissait surtout de se soustraire au joug politique du catholicisme, d'amoindrir ou de détruire le culte, de mettre des intérêts là où auparavant il n'y avait que la prière; en un mot, de fonder une société civile sur les débris d'une société essentiellement religieuse. Le développement prodigieux du commerce et de l'industrie en Hollande, en Angleterre et, en général, dans les pays réformés, enfin la création des banques et la reconnaissance officielle de la légitimité du prêt à intérêt proscrit par l'Eglise catholique à titre d'usure, auraient pu, si son erreur n'eût été volontaire, le renseigner à cet égard.

En définitive, la Réforme orthodoxe, si l'on excepte quelques points de détail, ne diffère pas sensiblement du catholicisme. Il est vrai qu'elle en rejette la hiérarchie, mais elle n'en hait point la foi; c'est par l'esprit qu'elle en diffère essentiellement, par le goût et la pratique des travaux qui ont en vue de créer des richesses et du bien-être matériel; c'est aussi par l'individualisme, qu'elle substitue au système catholique de l'obéissance passive. De sorte que Bossuet, en limitant la controverse à ce qui concerne exclusivement la foi, passe à côté de la question, et ne parle pas de ce qui sépare, en réalité, la Réforme du catholicisme. Il le reconnaît lui-même. « Ceux de la religion prétendue réformée, dit-il, avouent que l'Église catholique reçoit tous les articles fondamentaux de la religion chrétienne. » Alors, la question est ailleurs. Elle n'est pas sur Dieu : des deux parts, on en admet l'unité. Elle est même étrangère à l'invocation des saints, ajoute Bossuet. « L'Eglise, en nous enseignant qu'il est utile de prier les saints, nous enseigne à les prier dans ce même esprit de charité et selon cet ordre de société fraternelle qui nous porte à demander le secours de nos frères vivants sur la terre; et le catéchisme du concile de Trente conclut de cette doctrine que, si la qualité de médiateur que l'Ecriture donne à Jésus-Christ recevait quelque préjudice de l'intercession des saints qui règnent avec Dieu, elle n'en recevrait pas moins de l'intercession des fidèles qui vivent avec nous. »

Il est évident que, pas plus que la Réforme, le catholicisme n'adore les saints : ce sont les grands hommes de la vie ascétique; il les honore comme les sociétés politiques honorent la mémoire des hommes d'Etat auxquels elles doivent beaucoup. Il n'y a là rien que de très-naturel. Il en est de même des images et des reliques : « Le concile de Trente défend expressément d'y croire aucune divinité ou vertu pour laquelle on les doive révérer; de leur demander aucune grâce et d'y attacher sa confiance, et veut que tout l'honneur se rapporte aux originaux qu'elles représentent. »

Toutes ces paroles du concile sont autant de caractères qui servent à nous distinguer des idolâtres, puisque, bien loin de croire comme eux que quelque divinité habite dans les images, nous ne leur attribuons aucune vertu que celle d'exciter en nous le souvenir des originaux.

Il n'y a de difficulté notable ni sur les principes ni sur les principaux objets du culte, comme les sacrements. Il n'y en a pas même sur l'autorité du pouvoir dans l'Eglise. « Cette autorité suprême de l'Eglise, dit Bossuet, est si nécessaire pour régler les différends qui s'élèvent sur les matières de foi et sur le sens des Ecritures, que nos adversaires mêmes, après l'avoir décriée comme une tyrannie insupportable, ont été enfin obligés de l'établir parmi eux. »

Où est donc le différend réel? Encore un coup, Bossuet n'en parle pas, et néanmoins il existe, sans quoi la Réforme ne mettrait pas autant d'acharnement à renier le catholicisme et à en médire. Elle s'est créé une vie à part, à moitié conforme à la vie catholique par la forme des croyances et les livres où elle les va chercher; mais, en réalité, l'esprit des deux Eglises est radicalement opposé. La Réforme, en effet, est un essai de la société créée en Europe par la Révolution française, société hostile de son essence à l'ascétisme, au renoncement, au mysticisme et à tout ce qui se rapporte à la vie intérieure. Le monde moderne, au lieu de vivre en lui-même, vit en dehors, travaille à subjuguer la nature, tandis que le catholicisme est le mépris de la vie en dehors et la personnification historique de la vie intérieure. Ce n'est pas à dire que les causes occasionnelles de la Réforme aient été précisément celles qu'on lui assigne ici. Ce sont les causes profondes; il y a, en outre, des causes immédiates, qui ont fait plus de bruit au dehors et ont été plus influentes sur l'esprit d'un grand nombre, lorsqu'il s'est agi de prendre parti dans la querelle engagée entre Luther et le saint-siége. Ce sont : la question des indulgences, dont Rome faisait un trafic odieux; la corruption des moines et du clergé séculier, résultat de la simonie dont le catholicisme était infecté. C'est aussi l'accumulation dans ses mains de la propriété foncière et mobilière; tous motifs auxquels Bossuet se garde bien de faire allusion.

« J'espère, dit Bossuet en terminant, que ceux de la communion réformée qui examineront équitablement toutes les parties de ce traité seront disposés par cette lecture à mieux recevoir les preuves sur lesquelles la foi de l'Eglise est établie, et reconnaîtront en attendant que beaucoup de nos controverses se peuvent terminer par une sincère explication de nos sentiments. »

Au fait, il n'avait pas encore été si modéré dans la forme; le fond de son livre n'était pas non plus exclusif. Il eut un grand succès parmi les catholiques; mais il n'en obtint aucun dans le camp de la Réforme, ce qui démontre suffisamment que la raison d'être du protestantisme est placée hors des controverses dogmatiques.

Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps, pamphlet satirique du P. Garasse, jésuite du XVIIe siècle, célèbre par ses libelles pleins de fougue et de verve contre les ennemis de l'Eglise et surtout contre les adversaires de son ordre. Sous ce nom de beaux esprits, il comprend, avec les athées, les huguenots, les catholiques gallicans, les libres penseurs, alors appelés libertins, les voluptueux, et tous ceux qui ne pensaient pas comme Garasse et comme les jésuites. Il est vrai de dire que la satire ne manquait pas de matière pour s'exercer. Aux mœurs galantes de la cour de Henri IV avaient succédé les mœurs corrompues de la cour de Louis XIII. On vendait publiquement des livres infâmes, où la religion et les mœurs étaient l'objet d'outrages et de parodies obscènes. Les auteurs et les éditeurs de ces livres trouvaient chez les grands de la cour une protection qui se jouait de la sévérité des lois, et les prédicateurs, après avoir tonné dans les chaires contre ce scandale, étaient attendus aux portes de l'église par une jeunesse effrontée qui se moquait d'eux. De ces abus le P. Garasse était loin de se plaindre. Ils excusaient la violence qu'il voulait mettre dans la défense de ce qu'il appelait les saines doctrines, et tout son ouvrage n'est qu'un long *engueulement*, pour nous servir d'un terme moderne, à l'adresse des vivants et des morts. « Esaü, dit-il, ne croyoit pas à tout ce qu'on lui disoit touchant le commencement du monde, les promesses de Dieu à son grand-père et l'embrasement de Sodome. Il estoit à demy beste qui ne se soucioit non plus de sa primogéniture, du sacerdoce, de la royauté, des bénédictions de son père que d'un festu : pourvu qu'il eust du potage, il étoit content... » Ce ton familier, qui allait souvent jusqu'à la trivialité et la grossièreté, était celui qu'on employait aussi bien dans la chaire que dans les controverses théologiques. C'était l'époque où le P. André était à la mode, et l'on sait de quel style il se servait.

Le P. Garasse mêlait de plus à tout cela les injures et les personnalités, ce qui ne contribua pas peu à l'énorme succès de son livre. Voici, par exemple, de quelle manière il réfute certaines hérésies des huguenots : l'argument et le style, le fond et la forme se valent. « Le même Th. de Bèze conteste contre nous que nous devons prendre la sainte hostie dans la main, d'autant que Notre-Seigneur a dit : *Accipite et manducate*. « Prenez et mangez. » Or, est-il, dit Bèze, qu'on ne prend qu'avec la main et non pas avec la bouche. Or, pour répondre à cette ineptie, je pense que Th. de Bèze écrivant ces choses avoit pris un peu trop de vin, non pas dans la main, mais dans la teste. Suivant sa théologie, il faudroit dire que, quand les médecins nous ordonnent un lavement, il faut le prendre avec la main; que, quand on prend un mal contagieux, c'est avec la main qu'on le prend. A ce compte, les manchots et les paralytiques, qui ne peuvent étendre la main pour recevoir, seroient exempts de beaucoup de maladies. » Il est facile de s'en convaincre par ces extraits, la *Doctrine curieuse* n'est qu'un monstre sans apparence d'ordre ni de raison, œuvre seulement de verve et de passion, et que Richelet appelait avec justice la *Doctrine furieuse*.

La *Doctrine curieuse* avait soulevé tant de haine, excité tant de colères, qu'elle fit naître une réfutation sous le titre de *Jugement et censure de la Doctrine curieuse*. Cette réponse était l'œuvre du prieur Ogier, « un de ces grimasseurs qui attendoient Garasse à l'issue de sa chaire pour se planter devant lui en posture de Bruscambille, relevant à son nez leurs moustaches et grommelant entre leurs dents. » Ce libelle était une critique sanglante du jésuite et de son œuvre. Le but de l'auteur était de montrer que Garasse, « mieux pourvu des conditions nécessaires à un poëte satirique et à un farceur, que non pas des qualités convenables à un docteur catholique, a fait depuis naguères un livre qui porte un titre spécieux d'écrit contre les athées, et qui, à parler sincèrement, est un cloaque d'impiété, une sentine de profanation, un rancard de bouffonneries et de contes facétieux, une satire de malignité et de médisances contre infinis gens de bien et de mérites. » Garasse n'était pas homme à reculer devant un tel adversaire; il lui répondit par une *Apologie* où il le malmena de la belle façon. Le prieur Ogier demanda la paix, et les deux ennemis s'écrivirent chacun une lettre pleine de fraternité et de sentiments chrétiens.

Un autre ennemi de la *Doctrine curieuse* et de son auteur fut de Balzac, qui avait été l'élève du P. Garasse. En parlant de l'ouvrage, Balzac regrette que l'inquisition ne soit pas établie en France pour empêcher que les fous ne remplissent le monde de leurs mauvais livres; il ajoute que « quand l'auteur veut faire le plaisant (ce qu'il veut quasi toujours) il faudroit qu'il payast des gens pour rire, comme aux enterrements de Paris ou Rome on paye des pleureurs pour de l'argent. » Garasse rendit à Balzac la monnaie de sa pièce : « Sacratar, mon ami, lui dit-il, croyez-moi, pensez à vous; humectez votre cervelle, prenez le frais; ne vivez pas toujours dans les ardeurs de la canicule; épargnez vos esprits, qui ne sont pas de durée; ne rongez pas vos pattes comme un ours, pour produire en six mois une lettre de trois pages. Ne vous abîmez pas si avant dans les ondes de vos eaux alambiquées, que votre esprit ne s'alambique avec elles; ne vous nourrissez pas tellement d'odeurs, que vous en deveniez insensible ou punais, comme les habitants de Sablée. » Balzac comprit qu'il n'aurait pas le dessus; il fit sa soumission et les deux ennemis se réconcilièrent. Ainsi se terminèrent les orages excités par la *Doctrine curieuse*, qui est un des incidents les plus instructifs de la vie littéraire au XVIIe siècle.

Doctrine de la science, ouvrage de Fichte. V. SCIENCE.

DOCTUS CUM LIBRO (*Savant avec le livre*). Se dit de ceux qui ne sont savants que le livre à la main.

DOCUMENT s. m. (do-ku-man — lat. *documentum;* de *docere*, enseigner. V. DOCILE). Renseignement écrit servant de preuve ou de titre : DOCUMENTS *historiques. Eusèbe manqua de* DOCUMENTS *pour nous raconter l'histoire du premier siècle de l'Eglise.* (A. Maury.) *Les* DOCUMENTS *sont muets pour qui ne sait pas les animer de cette lumineuse conscience du passé, qui certes n'est point exclue par l'érudition, mais que l'érudition ne suppose pas de toute nécessité.* (Renan.)

— Fig. Objet quelconque servant de preuve, de témoignage : *Les théâtres nationaux sont les* DOCUMENTS *les plus précieux de l'histoire psychologique des peuples.* (E. Souvestre.)

— **Encycl.** Polit. et admin. On désigne sous le titre générique de *documents* les pièces, les tableaux, les états, les rapports, les relevés que les gouvernements sont obligés de fournir à des époques déterminées aux chambres législatives ou au public. Cette obligation résulte soit de l'usage, soit des prescriptions mêmes de la loi. En France, depuis le décret du 24 novembre 1860 qui a élargi le contrôle des Chambres, le gouvernement, immédiatement après le discours du trône, communique au Sénat et au Corps législatif un exposé détaillé, par service ministériel, de la situation de l'Empire, ainsi qu'un recueil des correspondances diplomatiques sur les événements les plus importants survenus dans le cours de l'année précédente. Aux termes du décret du 24 novembre 1860, ces *documents*, réunis aux communications des commissaires du gouvernement, doivent contenir toutes les explications nécessaires sur la politique intérieure et extérieure. Indépendamment de ces *documents* généraux, il en est d'autres se rattachant spécialement à des actes de haute administration dont la communication est prescrite par les lois elles-mêmes. Voici l'énumération des principaux de ces *documents :* 1° la liste des boursiers aux lycées impériaux (cette liste doit indiquer les noms des élèves, leurs prénoms, le lieu de leur naissance et leur titre à l'obtention de la bourse); 2° un rapport détaillé sur l'emploi des fonds alloués aux colléges communaux; 3° un état présentant par département l'indication des recettes et dépenses allouées pendant l'année précédente pour l'instruction primaire. L'état des recettes doit indiquer d'une manière distincte les fonds provenant des votes des conseils municipaux, des conseils généraux, et ceux qui proviennent des impositions établies par décret; l'état des dépenses indique les diverses natures de dépenses, et distingue les dépenses obligatoires des dépenses facultatives; 4° un tableau détaillé des impositions extraordinaires et des emprunts qui pèsent sur les départements et les communes dont le revenu excède 100,000 fr. Ce tableau indique les motifs qui ont rendu ces imposi-

tions et emprunts nécessaires, les dates des lois ou décrets qui les ont autorisés, le montant des emprunts, le nombre des centimes, leur durée, leur produit et leur emploi; 5° un état indiquant les communes jouissant de la faculté accordée par les lois du 28 avril 1816 et du 11 juin 1842 d'établir des droits d'octroi supérieurs au double de ceux qui sont perçus aux entrées des villes au profit du Trésor; 6° un tableau faisant connaître le nom, la demeure et la profession des parents des élèves admis dans l'année à titre de boursiers dans les écoles d'arts et métiers entretenues par l'Etat, ainsi que les diverses natures de machines, d'appareils, de meubles et d'ustensiles exécutés par les élèves et leur prix moyen; 7° un rapport sommaire sur la situation et les opérations des caisses d'épargne. Ce rapport doit être suivi d'un état général des sommes votées ou données par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens pour subvenir au service des frais des caisses d'épargne; 8° les *documents* statistiques propres à faire connaître la situation commerciale et agricole de l'Algérie, ainsi que le mouvement de ses hôpitaux militaires; 9° un tableau faisant connaître le rang d'admission des élèves boursiers à l'Ecole polytechnique, ainsi que les noms, demeures et professions de leurs parents; 10° le tableau de toutes les propriétés immobilières appartenant à l'Etat, tant à Paris que dans les départements, et qui sont affectées à un service public quelconque. Ce tableau doit contenir la date de l'affectation et l'indication de l'usage auquel chaque propriété est consacrée, ainsi que sa valeur approximative; 11° un état des concessions autorisant la cession des terrains domaniaux usurpés, indiquant les noms et domiciles des concessionnaires, la contenance approximative des terrains concédés, leur prix d'estimation et le prix moyennant lequel les concessions ont été faites; 12° le compte général, par départements, de la distribution du fonds de dégrèvements et non-valeurs pour l'exercice expiré; 13° l'état de l'emploi, par départements et par nature de travaux, du crédit porté au budget de l'année précédente pour travaux d'entretien et d'amélioration des forêts; 14° le relevé des livres et ouvrages gravés ou imprimés par ordre du gouvernement. Ces livres ne peuvent être distribués qu'aux bibliothèques de Paris et des départements; il est fait un relevé des décisions spéciales qui ont accordé partie de ces ouvrages à des individus, à titre de récompense ou pour tout autre motif; 15° l'état des changements survenus dans le cours de l'année précédente au tableau des soldes de non-activité et de traitement de réforme. Cet état contient les noms et grades des militaires et marins qui ont obtenu les soldes de non-activité et les traitements de réforme, la durée et l'époque de leurs services, les motifs de la concession qui leur en a été faite, enfin l'indication de la commune, du canton et du département où ils ont fixé leur domicile; 16° l'état sommaire de tous les marchés de 50,000 fr. et au-dessus passés dans le courant de l'année échue. Les marchés inférieurs à cette somme, mais qui s'élèvent pour des objets de même nature à 50,000 fr. et au-dessus, y sont portés; cet état indique aussi le nom et le domicile des parties contractantes, la durée, la nature et les principales conditions du contrat; 17° le rapport annuel sur le résultat général des travaux de la cour des comptes et les vues de réforme et d'amélioration dans les différentes parties de la comptabilité; 18° le rapport de la commission supérieure de l'établissement des invalides de la marine. Cette commission a une réunion obligée par trimestre, indépendamment de toutes les réunions qui peuvent, dans les intervalles, être indiquées par le ministre de la marine et par le président de la commission. Elle est autorisée à requérir de l'administration spéciale de l'établissement toutes les communications et à procéder aux vérifications qu'elle juge nécessaires. Elle tient procès-verbal de ses séances, et, à la fin de chaque année, elle fait, sur la situation de l'établissement des invalides, un rapport qui est mis par le ministre sous les yeux du chef de l'Etat. Ce rapport est ensuite annexé aux comptes qui doivent être présentés à la législature.

En Angleterre, depuis que le principe de la publicité sans restriction a fini par prévaloir, la législature montre autant de vigilance et d'activité à se procurer et à porter à la connaissance du public tous les renseignements possibles sur les sources d'où elle peut tirer ses lois, qu'elle montrait autrefois de répugnance à faire la lumière sur toutes ces matières. Les états financiers et statistiques, les rapports et les *documents* sur toutes les questions de politique intérieure et étrangère se sont multipliés d'une manière si remarquable depuis le commencement du siècle, qu'on se demande, dit M. Erskine May dans son *Histoire constitutionnelle de* 1760 *à* 1860, comment le Parlement pouvait jadis prétendre faire des lois sans donner tous ces renseignements. Ces *documents* sont, comme en France, distribués à tous les membres de la législature, et, grâce à ceux-ci, le public peut, lui aussi, les étudier. En 1835, la Chambre des communes a fait un pas de plus dans la voie de la publicité, en ordonnant que tous les *documents* seraient librement vendus à un prix peu élevé. Le public se trouve donc avoir, sur toutes les questions législatives, les mêmes moyens d'information que la Chambre elle-même. La communauté de connaissances est ainsi établie aussi bien que la communauté de discussion. Le gouvernement n'a pas seul l'initiative de la forme à donner à ces communications; chaque membre du Parlement peut, avec l'autorisation de la Chambre, demander telle communication que bon lui semble et en prescrire la forme; il est seulement tenu de vérifier à la bibliothèque de la Chambre si le *document* qu'il demande n'existe pas déjà. Contrairement à ce qui se passait autrefois, cette publicité des *documents* parlementaires a pris des proportions si considérables, que le public n'y prend plus garde.

En France, les tableaux et les renseignements de ce genre ne sont pas aussi répandus, ainsi que nous venons de le dire, tenus sous le boisseau; indépendamment de la distribution qu'on en fait aux membres de la législature, communication des plus importants de ces *documents* est adressée aux bibliothèques publiques.

Documents pour l'histoire des opinions et de la littérature des Karaïtes (*Beitræge und Documente zur Geschichte des Karæerthums und der Karæischen Literatur* (Leipzig, 1866, in-12), par Ad. Neubauer. Cet ouvrage a pour objet de donner un résumé des opinions et de la littérature des Caraïtes. Il a été composé avec les matériaux de la collection caraïte qui a été transportée de Crimée à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, où l'auteur l'a consultée. Le livre est distribué en cinq chapitres : les *Premiers Caraïtes et leurs écrits en arabe;* les *Caraïtes en Crimée;* les *Caraïtes dans les pays byzantins;* les *Caraïtes en Pologne et en Russie; Différence des Caraïtes et des rabbins dans l'explication de l'Ecriture sainte.* L'histoire des Caraïtes est très-peu connue, et cependant elle est assez curieuse, puisqu'ils forment, après les rabbins, la secte principale du judaïsme, qu'ils rejettent le Talmud, et que leurs origines remontent tout au moins aux premiers siècles de notre ère.

DOD (Charles-Roger), journaliste et compilateur anglais, né en 1793, mort à Londres en 1855. Il était fils unique du révérend Roger Dod, ministre de Drumlease, dans le comté de Leitrim. Il fut élevé et instruit pour devenir un des membres du barreau irlandais; mais il abandonna de bonne heure l'étude des lois pour le journalisme et vint s'établir à Londres. Il entra dans la rédaction du *Times*, où il remplit pendant trente-trois ans le périlleux emploi de directeur de la rédaction parlementaire. Pendant quelques années, M. Dod rédigea également les articles nécrologiques de ce journal, écrits souvent au moment même de la mise en page. On raconte à ce propos que, lorsque le télégraphe vint annoncer à Londres la nouvelle de la mort de lord George Bentink, M. Dod écrivit un long et consciencieux article sur ce membre important du parti conservateur, dans le wagon du chemin de fer qui le ramenait de Ramsgate, et qu'après avoir seulement ajouté quelques dates il l'envoya à l'imprimerie. L'article s'étalait dans les colonnes du *Times* trois heures après la réception du télégramme. M. Dod a fondé plusieurs ouvrages périodiques ou annuaires d'une grande utilité, entre autres le *Vade-mecum* parlementaire et l'*Annuaire de la pairie, du baronetage, etc., de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.* Parmi les autres publications intéressantes de M. Dod, nous citerons encore les *Faits électoraux*, matériaux fort précieux pour l'histoire de l'Angleterre.

DODA, déesse de la mythologie slave. V. Dadzbog.

DODANE ou **DODÈNE** ou **DUODENA**, femme moraliste, épouse de Bernard, duc de Septimanie, morte à Uzès en 843. Aussi célèbre par ses vertus que par ses talents, elle composa pour son fils aîné, Guillaume, qui devint duc d'Aquitaine, un *Manuel* écrit en latin, dans lequel elle donne d'excellents conseils pour la conduite. Plusieurs chapitres de cet ouvrage ont été publiés par le P. Mabillon dans son appendice au tome V des *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti.*

DODART (Denis), médecin français, né à Paris en 1634, mort en 1707. Il était fils d'honnêtes bourgeois qui lui firent donner une excellente éducation, et se livra d'abord à l'étude du droit, qu'il abandonna bientôt pour celle de la médecine. Son ardeur laborieuse et ses progrès dans cette science furent tels, qu'ils méritèrent à Dodart, encore sur les bancs de l'école, les éloges de Guy-Patin, qui n'en était pas prodigue, comme on sait, et dont on disait : « Lorsque Guy-Patin parle de quelqu'un sans en dire du mal, on peut présumer qu'il en pense du bien. » Il fallait qu'il eût été vivement frappé du mérite de Denis Dodart pour en parler comme il le fait dans sa 186e lettre (édition de 1692) : « Ce jourd'hui 5 juillet (1660), nous avons fait la licence de nos vieux bacheliers; ils sont sept en nombre, dont celui qui est le second, nommé Dodart, est un des plus savants hommes de ce siècle. Ce jeune homme est un prodige de sagesse et de science, *monstrum sine vitio*, comme *dicebat Adrianus Turnebus de Iosepho Scaligero.* » Dodart n'avait alors que vingt-cinq ans. Guy-Patin était si fort pénétré du mérite du jeune médecin qu'il dit encore, dans sa 190e lettre à un autre de ses correspondants : « Notre licencié, qui est si savant, s'appelle Dodart. Il est fils d'un bourgeois de Paris fort honnête homme. C'est un grand garçon fort sage, fort modeste, qui sait Hippocrate, Galien, Aristote, Cicéron, Sénèque et Fernel par cœur. C'est un garçon incomparable, qui n'a pas encore vingt-six ans; car la Faculté lui fit grâce, au premier examen, de quelques mois qui lui manquaient pour son âge, sur la bonne opinion qu'on avait de lui dès auparavant. »

Dodart obtint son titre de docteur le 18 octobre 1660, par deux remarquables thèses, qui sont, à proprement parler, deux livres, écrits d'ailleurs dans une assez belle latinité : *Ergo in hydrope mittendus sanguis* (1660, in-4°), et *De febribus balneum* (1660, in-4°). A peine eut-il reçu le doctorat, que son mérite et la réputation de quelques cures heureuses le firent rechercher comme médecin par les plus riches et les plus grandes familles, celles de Longueville et du prince de Conti, entre autres. Il gagna dans celle-ci plus que la confiance de tout le monde : Mme la princesse de Conti lui témoigna la plus constante et la plus honorable amitié, et presque dans le même temps il fut nommé conseiller-médecin du roi. Il avait acquis ce dernier titre, lorsque, en 1666, il obtint une chaire de pharmacie où il traita surtout des plantes en leur appliquant, pour en décomposer les propriétés, le principe nouveau et fécond de l'analyse chimique; son savoir comme botaniste le fit, en 1673, recevoir de l'Académie des sciences.

L'Académie avait déjà entrepris l'*Histoire des plantes*, ouvrage d'une vaste étendue, et Dodart s'attacha à ce travail. Il fut chargé de rédiger la préface qui fut placée en tête du volume qu'elle fit imprimer en 1676 sous ce titre : *Mémoires pour servir à l'histoire des plantes.*

« L'*Histoire des plantes* était le principal travail de M. Dodart dans l'Académie, dit Fontenelle, mais non pas le seul. Il s'attacha beaucoup à étudier la transpiration insensible du corps humain. Tous les physiciens et les médecins en avaient toujours eu une idée, mais si générale et si vague, que tout ce qu'ils en savaient proprement, c'est qu'il y a une transpiration. L'illustre Sanctorius, médecin de Padoue, est le premier qui ait su la réduire au calcul par des expériences, et en comparer la quantité à celle des déjections grossières. Elle va beaucoup au delà de ce qu'on eût jamais imaginé : il peut sortir du corps en un jour, selon Sanctorius, sept ou huit livres de matière par la transpiration, et comme il n'est pas possible qu'une si abondante évacuation ne soit fort importante, plusieurs habiles médecins la regardent comme un des principaux fondements et de leur théorie et de leur pratique. Mais parce que Sanctorius a eu le premier de si belles vues, il ne les a pas poussées à leur perfection. Par exemple, quoiqu'il ait conçu en général que la transpiration devait être différente selon les âges, il ne paraît pas avoir eu égard à cette différence ni dans ses observations, ni dans les conséquences qu'il en tire, et M. Dodart s'assura par des expériences, continuées durant trente-trois ans, que l'on transpire beaucoup plus dans la jeunesse. En effet, il est fort naturel, et que la chaleur du sang, plus faible à mesure que l'on vieillit, pousse au dehors moins de particules subtiles, et qu'en même temps les pores de la peau se resserrent. M. Dodart était particulièrement propre à ces sortes d'expériences, parce qu'il faut les faire sur soi-même et mener une vie égale et uniforme, tant d'un jour à l'autre que dans les différents âges; autrement on ne pourrait comparer sans beaucoup d'erreur ou d'incertitude les transpirations des différents temps. »

Toutes les branches de la médecine et de l'histoire naturelle, du reste, étaient pour lui objet d'étude. Les œuvres de Dodart sont nombreuses. Toutes sont écrites avec une remarquable intention de travailler au bien public, de contribuer aux progrès de la médecine, mais aussi, d'une manière générale, à l'instruction tout ensemble et à l'amélioration morale des hommes. Après la publication de sa belle *Préface* des *Mémoires pour servir à l'histoire des plantes* (1676), il donna successivement, en latin et en français, les ouvrages suivants : *Non ergo carnes quovis alio cibo salubriores* (Paris, 1677, in-4°); *De cancro hydrargyro* (Paris, 1682, in-4°); la *Médecine des pauvres* (Paris, 1692, in-12), ouvrage où éclatent vivement les sentiments de la plus ardente charité; *Ergo febribus acutis e carnibus jus-cula* (Paris, 1700, in-4°); *An omnis morbus a coagulatione* (Paris, 1730, in-4°). Ce sont là les principaux ouvrages de Dodart, qui a encore fourni un grand nombre de dissertations intéressantes aux *Mémoires de l'Académie des sciences.* Il serait trop long d'énumérer ici tous ces travaux, que l'on trouvera, si l'on en est curieux, dans le recueil précité.

Dodart, occupé surtout de science, songeait peu à la religion; il était cependant de cette grande école du XVIIe siècle qui, sans insister beaucoup sur le dogme, s'attachait particulièrement à l'essence même de la morale évangélique. « Sa piété, dit Fontenelle, était éclairée, et il accompagnait de toutes les lumières de la raison la respectable obscurité de la foi. » La charité paraît avoir été celle des trois vertus théologales dont il avait été le plus touché, et il alla souvent jusqu'à mettre presque absolument en pratique ce principe que Jésus aimait à répéter à ses disciples : « Que celui qui a deux habits en donne un à celui qui n'en a point, et que celui qui a de quoi manger en use de même. » Il n'était pas seulement l'auteur de la *Médecine des pauvres :* il était le médecin des pauvres, les secourant de son art et de sa bourse. Il était le médecin d'un très-grand nombre, « et peut-être même, dit Fontenelle, d'un plus grand nombre qu'il ne le pouvait être de la manière dont il l'était : il ne les guérissait pas seulement, il les nourrissait. Aussi avait-il été obligé d'associer à ses entreprises de charité plusieurs personnes de considération, et d'aller mendier lui-même des secours pour être plus en état d'en donner. »

On sent que, par cette façon d'user de son bien, malgré les amples rétributions qu'il recevait, sa fortune quand il mourut n'ait pas été trouvée considérable. Sa mort même fut une suite de son active et ardente charité. Quoiqu'il eût, en 1707, atteint sa soixante-treizième année, il était vaillant encore. Un jour il s'excéda de fatigue pour des pauvres qu'il traitait très-loin de sa demeure, prit beaucoup de froid, et revint chez lui à cinq heures du soir. La fièvre se déclara aussitôt et une fluxion de poitrine l'enleva en dix jours. — Son fils, Claude-Jean-Baptiste Dodart, né en 1664, mort en 1730, suivit la même carrière, et fut successivement médecin des dames de Saint-Cyr, des ducs d'Orléans, de Bourgogne, de Berry et de la princesse de Conti, enfin premier médecin de Louis XV. Il n'a écrit que ses deux thèses pour le doctorat : *Ergo in tanta medentium multitudine pauci medici; Ergo phlebotomia omni ætati omnium magnorum morborum princeps et universale remedium* (Paris, 1687, in-4°).

DODARTIE s. f. (do-dar-sî — de *Dodart*). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des gratiolées, comprenant une seule espèce, qui habite l'Asie.

DODD (Guillaume), théologien anglais, né à Bourne (comté de Lincoln) en 1729, pendu en 1777. Il fit ses études à Cambridge, et reçut les ordres (1753); après quoi il vint se fixer à Londres, où il s'acquit une brillante réputation comme prédicateur; il devint chapelain du roi en 1766, et précepteur du fils du comte de Chesterfield. Pour son malheur, Dodd n'était pas riche et avait des goûts très-dispendieux. Ce fut la cause de son discrédit et de sa perte. La cure de Saint-George à Londres étant devenue vacante, il remua ciel et terre pour s'y faire nommer et ne rougit pas d'offrir 3,000 guinées à la femme du chancelier, si elle voulait se donner la peine d'intercéder en sa faveur. Cette triste démarche amena sa ruine. La lettre fut montrée au chancelier, puis au roi, et grand fut le scandale qui s'ensuivit. Dodd fut aussitôt rayé de la liste des chapelains du roi, vilipendé à la cour et à la ville, et conspué sur le théâtre de Hay-Market. Il partit pour Genève; pendant ce temps Chesterfield, son élève, s'employa pour lui et lui procura la cure de Winge, dans le comté de Buckingham. Poursuivi par ses créanciers, Dodd quitta de nouveau l'Angleterre et s'afficha, dit-on, en France avec une courtisane. Néanmoins il prêcha à Londres l'hiver suivant. Ses créanciers le poursuivaient toujours. Pressé de toutes parts, à toute extrémité, il signa du nom de Chesterfield une lettre de change de 4,200 livres. Son crime ne tarda pas à être découvert et jugé. Dodd fut condamné à mort et exécuté à Tyburn. En somme, ce fut un triste personnage, partagé entre la vanité et l'hypocrisie. Dodd avait quelques talents littéraires, et l'un de ses ouvrages, les *Pensées en prison*, écrit dans les derniers jours de sa vie, est remarquable. Cet ouvrage a été traduit en français par le pasteur Levade, de Lausanne, sous ce titre : *Méditations de Dodd dans sa prison* (Lausanne, 1780, in-8°). On a aussi de Dodd : *Beautés de Shakspeare* (1752, 2 vol. in-12); les *Hymnes de Callimaque*, traduction en vers (1755); *Sermons sur les paraboles et les miracles* (1758, 4 vol. in-8°); *Explication familière des œuvres poétiques de Milton* (1762, in-12); *Poésies* (1765); *Commentaire sur la Bible* (1765, 3 vol. in-8°); *Sermons sur les devoirs des grands* (1769). Ces sermons sont ceux de Massillon mis en anglais.

DODD (Robert), peintre de marine anglais, né en 1748, mort vers 1810. Il était sans rival parmi ses compatriotes dans le genre qu'il avait adopté. Il excellait surtout dans la reproduction des batailles et des tempêtes. On a beaucoup admiré, à l'exposition de Londres, de 1796, son *Nautic camp*, tableau de 110 pieds de long, représentant la flotte anglaise à Spithead, le 1er mai 1795, au moment où elle s'éloigne pour échapper à l'incendie du vaisseau la *Boyne*. Une de ses dernières productions est le *Combat de Trafalgar*. Dodd a exécuté avec talent des gravures à l'eau-forte et au burin représentant des scènes maritimes.

DODD (Robert), ingénieur anglais, né vers 1755, tué en 1822, dans l'explosion d'une machine à vapeur. Il s'est fait connaître par la construction de plusieurs ponts et édifices importants et par divers écrits, entre au-

tres : *Notice sur les principaux canaux du monde connu* (Londres, 1795); *Observations sur l'eau* (Londres, 1805, in-8°).

DODDRIDGE (sir John), jurisconsulte anglais, né à Barnstaple en 1555, mort en 1628. Il remplit les fonctions de juge des plaids communs et de juge du banc du roi. Savant antiquaire et jurisconsulte des plus distingués, Doddridge composa plusieurs ouvrages qui ne parurent qu'après sa mort. Les principaux sont : le *Flambeau de l'homme de loi* (1629, in-4°); le *Parfait ministre* (1630); *Histoire des états anciens et modernes de la principauté de Galles, du duché de Cornouailles, du comté de Chester* (1630, in-4°); *Opinions touchant l'antiquité, la puissance, etc., de la haute cour du Parlement d'Angleterre* (1658, in-8°), etc.

DODDRIDGE (Philippe), théologien anglais non conformiste (c'est-à-dire n'appartenant pas à l'Eglise anglicane), né à Londres en 1702, mort en 1751. Il fut tour à tour pasteur de la communauté de Kibworth et de celle de Market-Harborough. En 1729, il ouvrit une école destinée aux jeunes gens qui se préparaient au ministère évangélique; ensuite il dirigea pendant vingt-deux ans une congrégation à Northampton. Toute sa vie fut spécialement consacrée à l'éducation de la jeunesse; c'est vers ce but si louable qu'il tendit par la plupart de ses ouvrages, assez nombreux, auxquels on reproche des préceptes trop rigoureux sur l'observance des pratiques du culte. Les principaux sont : *Sermons sur l'éducation des enfants* (1732); *Sermons pour les jeunes gens* (1736); *Discours pratiques sur la régénération* (1741); les *Principes de la religion chrétienne, mis en vers simples et aisés à l'usage des enfants* (1743); *Adresse simple et sérieuse au père de famille sur l'important sujet de la religion de sa famille; Cours de lectures sur les questions les plus importantes de la métaphysique, de la morale et de la théologie* (Liége, 1768, 4 vol. in-12). Doddridge fut moins aimé pour ses qualités morales qu'estimé pour ses talents.

DODE (sainte), nièce de sainte Beuve, fondatrice du monastère de Saint-Pierre de Reims. Elle vivait au VIIIe siècle. Elle succéda à sa tante comme abbesse de ce monastère, et l'une et l'autre méritèrent par leur piété et leur vertu d'être placées au rang des saintes. Elles sont honorées le 24 avril.

DODE DE LA BRUNERIE (Guillaume, vicomte), l'un des meilleurs officiers du génie, pair et maréchal de France, né à Saint-Geoire (Isère) en 1775, mort en 1851. Il sortit de l'école militaire de Metz en 1795, fit les campagnes du Rhin, d'Egypte et d'Italie, se distingua à la bataille de Rastadt, à la défense du pont d'Huningue, devint colonel en 1805; montra beaucoup de courage à Iéna et à Pultusk, mérita au siége de Saragosse (1809) le grade de général de brigade; fut chargé, après les désastres de Russie, de la défense de Glogau en qualité de général de division, et ne rendit la place qu'en 1814, sur l'invitation de Louis XVIII. Il dut bien plus à ses talents dans son arme qu'à son dévouement aux Bourbons d'être conservé sur les cadres. Sur la demande expresse du duc d'Angoulême, il fut employé en Espagne en 1823, et reçut, à la fin de la campagne, avec les titres de pair et de vicomte, celui de membre du comité du génie. Louis-Philippe lui donna la haute direction des fortifications de Paris en 1840, et, en 1847, le bâton de maréchal.

DODÉCACORDE s. f. (do-dé-ka-kor-de — du gr. *dôdeka*, douze; *chordê*, corde). Mus. anc. Système de musique qui a ajouté quatre nouveaux tons aux huit fournis par le chant ecclésiastique romain.

DODÉCACTIDE s. f. (do-dé-ka-kti-de — du gr. *dôdeka*, douze; *aktis*, rayon). Echin. Genre d'échinodermes à douze rayons, voisin des astéries.

DODÉCADE s. f. (do-dé-ka-de — du gr. *dôdeka*, douze). Douzaine : *Les éons des gnostiques étaient classés par* DODÉCADES.

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des salicariées, qui croît à Surinam.

DODÉCADÉNIE s. f. (do-dé-ka-dé-nî — du gr. *dôdeka*, douze; *adên*, glande). Bot. Genre d'arbres, de la famille des laurinées, qui croît au Népaul.

DODÉCADIE s. f. (do-dé-ka-dî — du gr. *dôdekas*, douzaine). Bot. Genre d'arbres de la Cochinchine, rapporté avec doute à la famille des tiliacées.

DODÉCAÈDRE s. m. (do-dé-ka-è-dre — du gr. *dôdeka*, douze; *edra*, face). Géom. Solide à douze faces : DODÉCAÈDRE *régulier*.

— Minér. Cristal terminé par douze facettes.

— Adjectiv. Qui a la forme d'un dodécaèdre : *Un cristal* DODÉCAÈDRE. *Je vis des têtes inimaginables, des nez* DODÉCAÈDRES, *des yeux en losange*. (Th. Gautier.)

— **Encycl.** *Dodécaèdre régulier*. On dit qu'un polyèdre est régulier lorsqu'il a pour faces des polygones réguliers égaux; que ses angles solides sont égaux et ses angles dièdres aussi égaux (v. POLYÈDRE). Le *dodécaèdre* régulier a pour faces des pentagones réguliers.

Soit ABCDE un pentagone régulier; si l'on mène du point A une droite AM, faisant avec AB et AE des angles égaux à l'angle EAB du pentagone, de manière que l'angle trièdre ABEM soit régulier, et si l'on forme de même en B,C,D,E quatre autres angles trièdres réguliers; que l'on prenne les longueurs AM, BN, CP, DQ et ER égales à AB, et qu'on achève dans les plans MABN, NBCP, etc., les pentagones réguliers MABNG, NBCPH, etc., les six faces pentagonales ainsi ajoutées formeront la moitié de la surface totale du *dodécaèdre régulier*.

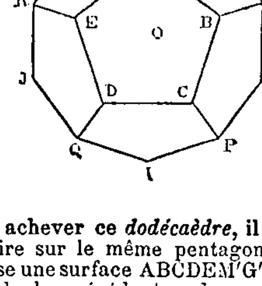

Pour achever ce *dodécaèdre*, il suffira de construire sur le même pentagone ABCDE pour base une surface ABCDEM'G'N'... symétrique de la précédente, de manière que, la première s'étendant par exemple derrière le tableau, la seconde, au contraire, ait sa concavité tournée en avant.

Si l'on fait alors tourner la seconde surface autour de son axe, perpendiculaire au plan du tableau et passant par le centre O du pentagone ABCDE, d'un angle égal au demi-angle au centre du pentagone, de manière que M',G',N',H', etc., se placent respectivement dans les plans passant par l'axe et par G,N,H,P, etc., et que l'on transporte la seconde surface, d'avant en arrière, dans le sens de l'axe, les points M', G', N', etc., viendront se placer respectivement sur G,N,H, etc., et les deux surfaces n'en formeront plus qu'une fermée de toutes parts.

En effet, les deux figures qu'on obtiendrait en joignant d'une part M,N,P,Q,R, et de l'autre G,H,I,J,K, seraient évidemment deux pentagones réguliers tracés dans des plans parallèles à celui de ABCDE. D'un autre côté, la projection du contour gauche MGNHPI.... sur le plan ABCDE forme un décagone régulier; les côtés MG, GN, etc., sont alternativement inclinés dans un sens et dans l'autre sur le plan ABCDE, et font tous avec lui des angles égaux.

Lors donc que le point M', par exemple, sera amené en G, par suite du mouvement indiqué plus haut, M'G', qui était symétrique de MG, aura la direction de GN et le point G' se placera en N; de même, G'N', qui était symétrique de GN, aura la direction de NH, et le point N' se placera en H, etc.; tous les sommets des deux décagones gauches coïncideront donc en même temps.

D'ailleurs, le polyèdre formé sera bien régulier, puisque tous ses angles solides trièdres seront formés chacun de trois faces égales à l'angle du pentagone régulier.

Chaque angle solide du *dodécaèdre* étant formé de trois angles plans égaux à l'angle d'un pentagone régulier, l'inclinaison de deux faces adjacentes sera déterminée directement par l'une des équations

$$\cos\alpha = \frac{1-\sqrt{5}}{5-\sqrt{5}} = -\frac{1}{\sqrt{5}}, \quad \sin\alpha = \frac{2}{\sqrt{5}}$$

et

$$\operatorname{tang}\alpha = -2.$$

On peut aussi employer la formule générale établie pour les cinq polyèdres réguliers,

$$\sin\frac{1}{2}\alpha = \frac{\cos\frac{\pi}{m}}{\sin\frac{\pi}{n}},$$

où n représente le nombre des côtés de chaque face, et m le nombre d'angles plans qui se réunissent dans chaque angle solide. Dans le *dodécaèdre*, m est égal à 3 et n à 5; on a donc

$$\sin\frac{1}{2}\alpha = \frac{\cos 60^\circ}{\sin 36^\circ}, \quad \text{d'où} \quad \alpha = 116^\circ 32' 14''.$$

DODÉCAÉDRIQUE adj. (do-dé-ka-é-dri-ke — rad. *dodécaèdre*). Géom. Qui se rapporte, qui convient au dodécaèdre : *La forme* DODÉCAÉDRIQUE.

DODÉCAFIDE adj. (do-dé-ka-fi-de — du gr. *dôdeka*, douze, et du lat. *fidus*, fendu). Bot. Qui est divisé en douze segments.

DODÉCAGONAL, ALE adj. (do-dé-ka-go-nal, a-le — rad. *dodecagone*). Géom. Qui a douze angles : *Une figure* DODÉCAGONALE. ‖ Qui a pour base un dodécagone : *Une pyramide* DODÉCAGONALE. *Un prisme* DODÉCAGONAL.

DODÉCAGONE s. m. (do-dé-ka-go-ne — du gr. *dôdeka*, douze; *gônia*, angle). Géom. Polygone qui a douze angles et par conséquent douze côtés : *Un* DODÉCAGONE *régulier a douze angles égaux et douze côtés égaux*.

— **Encycl.** Le *dodécagone* régulier s'obtient en portant six fois le rayon sur une circonférence de cercle, ce qui donne l'hexagone régulier; divisant les arcs sous-tendus par les côtés de l'hexagone, chacun en deux parties égales, et joignant les nouveaux points de division deux à deux de proche en proche.

L'angle au centre du *dodécagone* régulier est de $\frac{360^\circ}{12}$ ou de 30°; les angles aux sommets sont de 150°.

Le côté du *dodécagone* régulier est

$$R\sqrt{2-\sqrt{3}},$$

son apothème est

$$\frac{R}{2}\sqrt{2+\sqrt{3}};$$

par conséquent, sa surface est

$$S = 3R^2.$$

Deux *dodécagones* réguliers égaux, juxtaposés le long d'un côté, laissent entre eux un angle vide de 60°; c'est l'angle du triangle équilatéral; par conséquent, on peut daller une surface plane au moyen de *dodécagones* réguliers et de triangles équilatéraux. V. CARRELAGE.

DODÉCAGYNE adj. (do-dé-ka-ji-ne — du gr. *dôdeka*, douze; *gunê*, femelle). Bot. Qui a douze pistils, styles ou stigmates.

DODÉCAGYNIE s. f. (do-dé-ca-ji-nî — du gr. *dôdeka*, douze; *gunê*, femelle). Bot. Ordre de la deuxième classe du système de Linné, comprenant les genres dont la fleur a douze pistils.

DODÉCAGYNIQUE adj. (do-dé-ka-ji-ni-ke — rad. *dodécagynie*). Bot. Qui appartient à la dodécagynie : *Système* DODÉCAGYNIQUE.

DODÉCANDRE adj. (do-dé-kan-dre — du gr. *dôdeka*, douze; *anêr*, *andros*, mâle). Bot. Qui a douze étamines, ou, plus exactement, plus de dix et moins de vingt étamines.

DODÉCANDRIE s. f. (do-dé-kan-drî — du gr. *dôdeka*, douze; *anêr*, *andros*, mâle). Bot. Onzième classe du système de Linné, comprenant les genres dont les fleurs ont plus de dix et moins de vingt étamines.

DODÉCANDRIQUE adj. (do-dé-kan-dri-ke — rad. *dodécandrie*). Bot. Qui appartient à la dodécandrie.

DODÉCANÈSES. V. CYCLADES.

DODÉCANOME adj. (do-dé-ka-no-me — du gr. *dôdeka*, douze; *nomos*, loi). Minér. Soumis à douze lois de décroissement : *Un cristal* DODÉCANOME.

DODÉCAPARTI, IE adj. (do-dé-ka-par-ti — du gr. *dôdeka*, douze, et du lat. *partitus*, divisé). Bot. Qui est divisé en douze segments aigus et profonds. ‖ On dit aussi DODÉCAPARTIT, ITE.

DODÉCAPÉTALE adj. (do-dé-ka-pé-ta-le — du gr. *dôdeka*, douze, et de *pétale*). Bot. Qui a douze pétales, dont les fleurs ont douze pétales : *Fleur* DODÉCAPÉTALE. *Plante* DODÉCAPÉTALE.

DODÉCAPÉTALÉ, ÉE adj. (do-dé-ka-pé-ta-lé — rad. *dodécapétale*). Bot. Qui a douze pétales : *Une fleur* DODÉCAPÉTALÉE. *Une corolle* DODÉCAPÉTALÉE.

DODÉCAPHARMACUM s. m. (do-dé-ka-far-ma-komm — du gr. *dôdeka*, douze; *pharmakon*, remède). Pharm. anc. Onguent qui a joui d'une certaine célébrité. ‖ On le nommait aussi ONGUENT DES DOUZE APÔTRES.

DODÉCAS s. m. (do-dé-kass — du gr. *dôdeka*, douze). Bot. Genre de plantes, de la famille des lythracées, qui a pour type un arbrisseau de Surinam.

DODÉCASTYLE adj. (do-dé-ka-sti-le — du gr. *dôdeka*, douze; *stulos*, colonne). Archit. Qui a douze colonnes sous le fronton : *Un temple* DODÉCASTYLE.

DODÉCATHÉON s. m. (do-dé-ka-té-on — du gr. *dôdeka*, douze; *theos*, Dieu). Bot. Genre de plantes, de la famille des primulacées, dont une espèce porte une hampe à douze fleurs : *Le* DODÉCATHÉON *de Mead est une jolie plante à feuilles radicales disposées en rosette et irrégulièrement dentées, douze fleurs d'un beau rose pourpre terminant une hampe de* 30 *à* 35 *centimètres*. (Gouas.)

DODÉCATOMORIE s. f. (do-dé-ka-to-mo-rî — *dôdecatomorion*; de *dôdekatos*, douzième, et *morion*, partie). Géom. anc. Douzième partie du cercle ou arc de 30°.

— Astron. anc. Chacun des douze signes du zodiaque, l'arc qu'ils occupent valant 30°.

— Astrol. Chacune des douze maisons ou parties du zodiaque, pour les distinguer des douze signes.

— Pharm. anc. Nom que les Grecs donnaient à un médicament composé de douze ingrédients.

DODECHIN, chroniqueur allemand, né à Logenstein (électorat de Trèves). Il était abbé de Saint-Disibode vers la fin du XIIe siècle; il fit le voyage de la terre sainte et composa à son retour une *Histoire sainte* ou *Pèlerinage de la terre sainte*.

DODÉCUPLE adj. (do-dé-ku-ple — du gr. *dôdeka*, douze, et du suffixe lat. *plex*, qui indique la multiplication). Qui contient douze objets; qui est répété douze fois.

DODELINANT (do-de-li-nan) part. prés. du v. Dodeliner : *Lui-même se berçait en* DODELINANT *de la tête, barytonant du c...* (Rabelais). *Ce fou restait là sur son bloc de pierre toute la journée,* DODELINANT *de la tête*. (Th. Gaut.)

DODELINÉ, ÉE (do-de-li-né) part. passé du v. Dodeliner : *Un enfant* DODELINÉ.

DODELINEMENT s. m. (do-de-li-ne-man — rad. *dodeliner*). Bercement, balancement : *Il indique, par un* DODELINEMENT *joyeux, une ébriété de satisfaction*. (Th. Gautier.)

DODELINER v. a. ou tr. (do-de-li-né — fréquent. de *dodiner*). Bercer doucement : DODELINER *un enfant*. ‖ Balancer lentement et légèrement : *La plupart des jeunes femmes, qui ont d'ordinaire le sens musical dans les jambes,* DODELINAIENT *la tête avec une mignardise toute séduisante*. (H. Castille.)

— v. n. ou intr. Produire un balancement lent et régulier : *Le joueur de rebec, gros Turc à cou de taureau,* DODELINAIT *de la tête avec un air de satisfaction inexprimable*. (Th. Gaut.)

Se dodeliner v. pr. Se bercer, se balancer légèrement :

> Sur la branche qui s'incline
> Sous son fardeau,
> Gazouille et *se dodeline*
> Le jeune oiseau.
>
> BENJAMIN BARBÉ.

DODERÈTE (Thomas), révolutionnaire français, né près de Langres en 1751, mort en 1824. Il était avocat lorsqu'il fut nommé, pendant la Révolution, administrateur du district de Langres. Il se signala dans ce poste par l'exaltation de ses idées et publia, sous le titre de *Catéchisme à l'usage de toutes les religions*, une compilation tirée de l'*Origine de tous les cultes*, de Dupuis.

DODGE, comté des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dans le Wisconsin. Superficie, 28 myr. carr.; 19,138 hab. : ch.-l. Juneau. Sol fertile et boisé, arrosé par le Rock-River, le Crawfish-Creek et le Beaver-Dam-Creek; traversé par le chemin de fer Fond-du-Lac-Chicago. Principaux produits : maïs, froment, avoine, bois de construction, bétail et porcs.

DODGE (Greanville), brigadier général de volontaires dans l'armée des Etats-Unis, né à Danvers (Massachusetts) en 1831. Il reçut une éducation à la fois scientifique et militaire dans le collége du capitaine Alden Partridge, à Norwich (Vermont). En 1851, il émigra dans l'Illinois, fut attaché pendant quelques années à l'inspection des divers chemins de fer de l'Etat, et remplit ensuite les mêmes fonctions dans l'Iowa. Au commencement de la guerre civile, en 1861, le gouverneur de l'Iowa l'envoya à Washington pour y chercher les armes et l'équipement des troupes de l'Etat, et, le 17 juin, il fut nommé colonel du 4e régiment de volontaires de cet Etat. Il servit dans le Missouri en 1861, et, en février 1862, il accompagna dans l'Arkansas l'armée du général Curtis. A la bataille de Pea-Ridge, il commandait une brigade de l'extrême droite, et, quoique grièvement blessé dans le flanc, il resta à la tête de ses troupes jusqu'à la fin de l'action. Cette brillante conduite lui valut le grade de brigadier général. En juin 1862, il reçut le commandement du district du Missisipi, et fut chargé de la reconstruction du chemin de fer de Missisipi-et-Ohio.

DODGVILLE, bourg et circonscription communale des Etats-Unis, dans l'Etat de Wisconsin, à 6 kilom. N. de Mineral-Point; 3,700 hab. Aux environs, exploitation de riches mines de plomb et de cuivre; belle fonderie.

DODIEU (Claude), plus connu sous le nom de sieur de **Vely** ou **Velly**, prélat et diplomate, né à Lyon, d'une ancienne famille qui avait produit un grand nombre de guerriers, de magistrats et de prélats, mort à Paris en 1558. Il fut envoyé (1535) par François Ier en ambassade auprès de Charles-Quint, et sut habilement gagner assez de temps pour permettre au roi de France d'occuper la Savoie et le Piémont. L'année suivante, à Rome, il représenta son maître avec une dignité imposante devant les fanfaronnades de l'empereur, signa la trêve de Monçon (1537), contribua beaucoup à l'entrevue de Nice entre le pape, le roi de France et Charles-Quint, et reçut l'évêché de Rennes.

DODINAGE s. m. (do-di-na-je — rad. *dodiner*). Techn. Mouvement lent et régulier qu'on imprime, dans le sens de la longueur, à la chausse d'un blutoir. ‖ Action de secouer des clous de tapissier dans un sac, avec de l'émeri, pour les polir.

DODINE s. f. (do-di-ne). Art culin. Sauce autrefois en usage pour accommoder le canard, et assez mal connue aujourd'hui : *Le repas était plein de plusieurs et divers mangers, extrêmement bons, comme de la* DODINE *de la ménestre*. (Traduction anonyme de Lucien.)

DODINER v. a. ou tr. (do-di-né — rad. *dodo*; étym. dout.). Bercer, balancer : DODINER *un enfant. On amena le petit Calixte; elle le prit pour le* DODINER. (Balz.)

— v. n. ou intr. Faire le paresseux, agir avec nonchalance : *Le principal crut que je* DODINAIS *comme les autres*. (Chateaub.)

Se dodiner v. pr. Se balancer, se bercer : *Il* SE DODINE *en marchant*.

— Fig. Avoir un soin minutieux de sa personne : *Il* SE DODINE *comme une petite femme*.

DODO interj. (do-do — rad. *dormir*). Invitation à dormir que les nourrices ont l'habitude de faire aux enfants : DODO, *mon petit*, DODO.

Au soir des ans doit sembler doux
Ce chant qui nous a charmés tous :
Dodo, l'enfant *do*,
L'enfant dormira tantôt.

BÉRANGER.

En vain la sévère raison
Sans cesse à mon oreille crie :
« Fuyez l'amour, c'est un poison. »
Je la compare à cette mie
Qui fait grand'peur à son enfant,
Et qui l'endort en lui chantant :
Dodo, l'enfant *do*,
L'enfant dormira tantôt.

BLANDUREL.

— s. m. Sommeil.

— Fam. *Faire dodo*, Dormir : *Fais* DODO, *mon chéri. Je lui demandai pourquoi elle fermait les yeux; elle me répondit qu'elle* FAISAIT DODO. (Grimm.)

Ils repurent tous à *gogo*
Et puis après *firent dodo*.

SCARRON.

— Dans le langage des enfants : *Le bébé est dans son* DODO. *Veux-tu aller à* DODO, *mon petit?*

— Ornith. Nom vulgaire du dronte, genre d'oiseaux échassiers.

DODOENS ou **DODONÉE** (Rembert), en latin **Dodonæus**, médecin et botaniste néerlandais, né à Malines, près d'Anvers, en 1518, mort à Leyde en 1585. Il s'adonna à l'étude des belles-lettres, des langues, des mathématiques, de la médecine et de la botanique; parcourut pour s'instruire les principales universités d'Allemagne, de France et d'Italie, puis devint successivement médecin de l'empereur Maximilien II (1572) et de son fils, Rodolphe II (1676), avec le titre de conseiller aulique. Une violente polémique, qu'il eut avec Jean Craton, également médecin de l'empereur, décida Dodoens à quitter la cour et à se rendre en Brabant. Il s'arrêta néanmoins à Cologne jusqu'en 1580, passa de là à Anvers, puis se fixa à Leyde où une chaire de médecine lui était offerte. Dodoens fut un savant praticien et un botaniste distingué. Il a laissé un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Cosmographica in astronomiam et geographicam Isagoge* (Anvers, 1548); *De frugum historia* (Anvers, 1552), dont il écrivit le texte à la demande du libraire Loë, qui avait acheté les planches de Fuchs et voulait les utiliser; *Cruyd boeck* (1553, in-fol.), traduit en français par Charles de L'Ecluse, sous le titre de *Histoire des plantes* (Anvers, 1557, in-fol.); *Florum historia* (1568, in-8°); *Historia frumentorum, leguminum, etc.* (1569, in-8°); *Historia vitis vinique* (Cologne, 1580); *Stirpium historiæ Pemptades sex, sive libri triginta* (Anvers, 1583, in-fol.), avec 1,303 figures gravées sur bois. Cette histoire des plantes, l'ouvrage capital de l'auteur, est plutôt une compilation qu'une œuvre originale, mais elle atteste une vaste érudition. Parmi les ouvrages de médecine de Dodoens, nous citerons : *Medicinalium observationum exempla rara* (1581) et *Praxis medica* (1616).

DODON (le), ancien pays de France, dans le comté de Comminges, aujourd'hui compris dans le département de la Haute-Garonne. L'Isle-en-Dodon en était la principale localité.

DODONE (*Dodona*), ancienne ville de l'Epire, comprise d'abord dans la Thesprotie, puis dans la Molosside, au pied du Tomaros. Cette ville était très-célèbre par l'oracle de Jupiter, le plus ancien de la Grèce. Le temple du dieu était entouré d'une forêt de chênes, ce qui a fait dire à Homère que les chênes de Dodone rendaient des oracles. La fondation de l'oracle de Dodone remonte très-haut : les auteurs sont d'accord sur ce point; mais tout ce qui le concerne d'ailleurs est fort incertain. Son origine, le lieu où il était situé, ses ministres, ce sont là encore autant de problèmes historiques, et les témoignages de ceux qui en ont parlé sont aussi équivoques et aussi obscurs que l'étaient les réponses de l'oracle. Strabon lui-même n'est pas un guide que l'on puisse suivre en toute confiance. Pour tâcher de parvenir, sinon à la vérité, du moins à quelque chose de vraisemblable, nous rapprocherons les différents témoignages des auteurs qui en ont fait mention.

Les auteurs sont unanimes pour dire que l'Epire fut le siége de l'oracle de Dodone; mais dans quelle partie de l'Epire était-il situé? C'est là ce qu'on ne sait point précisément. Homère semble le placer dans la Perrhébie. Ubbo Emmius, adoptant en cela le sentiment d'Eustathe sur le passage d'Homère, dit que Dodone était autrefois une ville de la Thesprotie, ce qui se trouve confirmé par Hérodote, Pindare et Pausanias. Selon d'autres écrivains d'une grande autorité, cette ville faisait partie du pays des Molosses : c'est le sentiment de Strabon, de Cicéron, de Pline, de Plutarque, de Justin, de Denys le Périégète, de Martianus Capella. Un critique très-compétent en matière d'antiquités grecques, Jacob Palmer, concilie les divers sentiments en disant que Dodone a été censée appartenir à différents pays suivant les circonstances, tantôt à la Perrhébie, tantôt à la Thesprotie, et enfin au pays des Molosses, selon que ces peuples, en étendant leur domination, se la rendirent propre; il ajoute que le pays des Molosses avait fait autrefois partie de la Thesprotie, et que les deux noms ayant été confondus, celui des Molosses finit par rester seul en usage. Ce sont sans doute ces changements qui ont tant fait varier les auteurs sur la position de Dodone, parce qu'en écrivant ils n'y auront point eu égard, et qu'ils auront employé indifféremment le nom d'un pays pour celui d'un autre; mais il est constant qu'ils ont voulu parler d'une seule et même ville.

Jupiter, comme nous l'avons dit, avait dans cette ville un temple et un oracle fameux, d'où lui vint le surnom de *Dodonéen*. L'oracle de Dodone était le seul connu chez les Pélasges et le plus ancien de tous ceux de la Grèce. Hérodote, ayant fait des recherches sur son origine, apprit des habitants de la grande Thèbes et de ceux de Dodone que deux prêtresses avaient été emmenées captives par des Phéniciens, que ceux-ci en vendirent une en Libye et l'autre en Grèce, et qu'elles fondèrent les oracles qui eurent une si grande célébrité dans l'un et l'autre pays. Les Dodonéens ajoutaient à ce récit que, des deux colombes noires venues d'Egypte, l'une s'était fixée chez eux, et qu'elle leur avait enjoint d'établir l'oracle de Jupiter sous le chêne où elle habitait; ils avaient obéi comme si cet ordre leur fût venu des dieux mêmes.

Quelque soin qu'ait pris Hérodote de s'instruire, il ne paraît pas qu'il ait connu autre chose de l'origine de cet oracle que ce qu'une tradition populaire en avait transmis, et il s'en faut que son récit ne laisse rien à désirer. Il convenait, suivant l'historien, que la prêtresse esclave qui se fixa à Dodone y établît un culte et des cérémonies analogues à ce qui se pratiquait déjà dans la grande Thèbes. Il suivrait de là que l'autre prêtresse, chargée du département de la Libye, en établissant l'oracle de ce pays, se serait conformée aux mêmes pratiques. Ainsi l'oracle de Dodone et celui d'Ammon devaient être parfaitement semblables. Cependant l'oracle de Libye n'a point donné lieu à la fable des colombes; il n'a point fondé la légende tirée des vases d'airain; en un mot, il n'y a aucune analogie entre l'un et l'autre.

Quant aux ministres du temple et de l'oracle, les auteurs ne sont pas moins partagés sur ce point. Homère dit que ces ministres étaient des hommes; en s'appuyant sur l'autorité d'Homère, Strabon affirme qu'en effet des hommes furent d'abord les interprètes de l'oracle de Dodone. Scaliger et plusieurs autres critiques ont la même opinion. Cependant il est plus vraisemblable que des femmes furent toujours en possession de ce ministère, si l'on songe surtout que les prêtresses des dieux s'appelaient *péléiadès*, nom qui s'appliquait aussi aux colombes. Hérodote, d'ailleurs, est de cet avis, et, après lui, Plutarque, qui rappporte une réponse de l'oracle rendue aux Athéniens par des femmes. D'un autre côté, un historien grec dit que les Thébains, faisant le siége d'une ville nommée *Paractum*, envoyèrent consulter l'oracle de Dodone, pour savoir s'ils prendraient la ville; il leur fut répondu qu'ils auraient la victoire s'ils commettaient le plus grand des crimes. Après avoir délibéré, ils reconnurent qu'il n'y avait pas pour eux de plus grand crime que d'immoler la femme qui avait interprété l'oracle. Ils la tuèrent donc sans scrupule.

Le chêne et les colombes qui rendaient les oracles sont traités par Strabon de fables et de fictions poétiques. Il serait, en effet, difficile de croire qu'un chêne et des colombes pussent avoir cette étonnante vertu. Comme nous l'avons dit, ces prétendues colombes n'étaient autre chose que les prêtresses elles-mêmes. Le chêne ne rendait certainement pas plus d'oracle que les colombes, mais il pouvait servir de moyen aux prêtresses pour cacher leur fraude. Quand on venait consulter le dieu, on entrait dans l'intérieur du temple, le chêne commençait par s'agiter, après quoi il rendait différents sons. Il n'était pas difficile aux prêtresses de persuader à des hommes ignorants et superstitieux que ces sons étaient la voix de Jupiter même, d'autant plus qu'elles avaient eu soin de les prévenir que les paroles n'étaient point articulées. Comme on ne pouvait comprendre de semblables réponses, on avait besoin d'interprètes; c'était en cela que consistaient tout l'art et tout le ministère de ces femmes, qui se prétendaient dépositaires des secrets de Jupiter. Elles avaient soin de s'instruire de l'objet du voyage de ceux qui venaient consulter l'oracle, et elles prononçaient avec confiance les paroles mystérieuses. Malgré ces supercheries, grande était la confiance que l'on avait dans l'oracle. D'après Pausanias, Coresus, prêtre de Bacchus à Calydon, n'ayant pu déterminer une jeune fille, nommée Callirhoé, à répondre à la passion qu'il avait conçue pour elle, s'en plaignit à Bacchus. Le dieu, pour venger son prêtre de l'insensibilité de Callirhoé, affligea la ville d'une maladie semblable à l'ivresse, laquelle, après avoir rendu furieux ceux qui en étaient attaqués, les faisait mourir. L'oracle consulté répondit que le fléau cesserait seulement lorsqu'on aurait immolé Callirhoé à Bacchus. Celle-ci essaya, mais en vain, de se soustraire à la mort. La voix de Jupiter s'était fait entendre; elle devait être obéie. Callirhoé fut amenée à Coresus, parée de fleurs et des ornements des victimes. Au moment où il levait le couteau pour la frapper, le prêtre de Bacchus sentit tomber son ressentiment, et, dans son désespoir, il se tua à la place de Callirhoé. Elle, honteuse de survivre à celui qui l'avait si généreusement aimée, se rendit près du port de Calydon, et se donna la mort à son tour.

La lumière n'est pas encore faite sur Dodone, et ne le sera sans doute jamais. Ce que l'on peut affirmer, c'est que dans le temple étaient deux colonnes parallèles et très-voisines l'une de l'autre. Au sommet de l'une était un chaudron d'airain d'une certaine grandeur; au haut de l'autre, une statue d'enfant tenant dans sa main un fouet composé de lanières déliées, qui, quoique d'airain, étaient flexibles au gré du vent; de telle sorte que, lorsque le vent soufflait, elles ne cessaient de frapper le chaudron, qui retentissait sous leurs coups tant que le vent durait. De là est venu le proverbe *æs Dodoneum*, qu'on a appliqué au babillard, plus incommode, a-t-on dit, que le chaudron de Dodone, en ce que celui-ci ne faisait de bruit que lorsque le vent soufflait, au lieu que le babillard ne cesse point de parler. Au reste, le temple de Jupiter, à Dodone, n'était pas fermé de murs, comme les autres temples du dieu, mais entouré d'une suite de chaudrons ou trépieds qui se touchaient, de manière que, lorsqu'on frappait le premier, le son se transmettait de l'un à l'autre jusqu'au dernier, ce qui ne laissait pas d'inspirer une sorte de terreur religieuse. Les prêtresses qui rendaient les oracles de Jupiter au milieu de cet appareil habitaient, au plus épais de la forêt de chênes séculaires, une espèce de maison commune; la statue de Jupiter s'élevait près du plus vieux de ces chênes, qu'on appelait par excellence le *chêne de Dodone;* là étaient aussi l'autel du dieu et la pierre des sacrifices, et là se rendaient les oracles avec toutes les cérémonies dont les prêtresses syriennes, amenées par leurs compatriotes dans cette partie de la Grèce, ont usé en pareil cas, jusqu'à ce que, au bruit d'autres voix annonçant une religion nouvelle, les oracles eussent cessé, et que Pan eût poussé le cri fameux : « Les dieux s'en vont! »

Les écrivains font quelquefois allusion aux *chênes de Dodone*, soit pour rappeler la prétendue propriété dont ils étaient doués, soit pour exprimer qu'une institution autrefois crainte et respectée est tombée dans un discrédit complet :

« Je ne puis m'expliquer à moi-même ce luxe de destruction. Nous sommes agités, comme ces coupables de l'antiquité, par cette fureur sacrée qui les portait à se déchirer de leurs propres mains; nous accomplirons ainsi cette prédiction d'un grand ministre : « La » France périra faute de bois. » Ah! si les chênes que vous voulez abattre, semblables à *ceux de Dodone*, rendaient des oracles, ils ne vous prédiraient que des malheurs. »

DE BONALD.

« La Révolution française, toute terrible et toute sanglante qu'elle a été, n'a pu achever la destruction de la féodalité, cet arbre vigoureux et si profondément enraciné dans la terre. Ce qui avait été épargné, ce qui avait résisté à tant d'orages, ce qui avait survécu au prince le plus absolu de la monarchie, a essayé de ressusciter sous une autre forme. Cette séve des siècles est venue tourmenter les racines qui avaient échappé au fer et au feu. Mais le *chêne de Dodone*, consumé par la foudre et la caducité, *ne rendait plus d'oracles ;* la mission de la féodalité était finie. »

BALLANCHE.

DODONÉÉ, ÉE adj. (do-do-né-é). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dodonée. ‖ On dit aussi DODONÉ, DODONIÉ.

— s. f. pl. Tribu de la famille des sapindacées, ayant pour type le genre dodonée.

DODONÉE, médecin et naturaliste néerlandais. V. DODOENS.

DODONÉE s. f. (do-do-né). Bot. Genre de plantes, de la famille des sapindacées.

DODONÉEN, ÉENNE s. et adj. (do-do-né-ain, é-è-ne — rad. *Dodone*). Géogr. anc. Anc. nom des habitants de l'Epire. ‖ Habitant de Dodone. ‖ Qui appartient à Dodone ou à ses habitants. ‖ *Continent dodonéen*, L'Epire.

— Mythol. *Jupiter Dodonéen*, Jupiter adoré à Dodone, où il avait un temple célèbre, dans la forêt.

DODRANS s. m. (do-dranss). Antiq. rom. Poids de neuf onces. ‖ Monnaie valant les neuf douzièmes de l'as. ‖ Les trois quarts d'une mesure quelconque.

DODRANTAIRE adj. (do-dran-tè-re — rad. *dodrans*). Antiq. Qui concerne le dodrans. ‖ *Tables dodrantaires*, Tables qui furent établies par la loi Valéria; on y inscrivait le dodrans ou les trois quarts dont les débiteurs profitaient en payant un quadrans à leurs créanciers pour abolir leurs dettes.

DODRANTAL, ALE adj. (do-dran-tal — rad. *dodrans*). Qui contient un dodrans.

DODSLEY (Robert), poëte, libraire et littérateur anglais, né à Mansfeld en 1703, mort en 1764. Fils d'un maître d'école, il eut des commencements pénibles; il fut d'abord apprenti bonnetier, puis valet de pied, se fit remarquer par divers essais poétiques, qui parurent par souscription, sous le titre de la *Muse en livrée* ou *Mélanges d'un valet de pied* (1732); produisit plusieurs pièces de théâtre, et ouvrit enfin (1735) un établissement de librairie, qui devint le rendez-vous des écrivains d'élite. Il obtint de nouveaux succès au théâtre, par ses pièces intitulées : la *Boutique du bijoutier* (1735); le *Roi et le meunier de Mansfeld* (1736); sut deviner Johnson, dont il publia le premier ouvrage, et commença, en 1741, des publications périodiques qui ne lui firent pas moins d'honneur que ses œuvres littéraires : *The public Register*, *The Museum*, l'*Annual register*, pour la rédaction desquelles il comptait, parmi ses collaborateurs, Horace Walpole, Warton, Campbell et autres célébrités. Ses œuvres complètes ont été publiées en 1760. Quelques-unes ont été traduites en français.

DODSON (Jacques), mathématicien anglais, né à Londres, mort en 1657. Il professa les mathématiques à Christ-Church-Hospital. Ses principaux ouvrages sont : *The Antilogarithmic canon* (1742, in-fol.), table des nombres de onze figures correspondant à tous les logarithmes ordinaires moindres que 100,000; *The calculator* (1747, in-4°), recueil de tables utiles et commodes pour faire des opérations d'arithmétique. Ce fut lui qui, dans ses leçons, donna la première idée de la fondation d'une société pour l'assurance de la vie.

DODSON (Michel), jurisconsulte anglais, né à Marlborough en 1732, mort en 1799. On a de lui une traduction anglaise du prophète Isaïe (1790), et des biographies de légistes anglais, entre autres du juge Foster et de Hugues Farmer.

DODSWORTH (Roger), historien anglais, né en 1585, mort en 1654. Il explora les bibliothèques et les cloîtres de l'Angleterre, et consigna le résultat de ses immenses recherches sur les antiquités de son pays dans 122 vol. in-fol., écrits de sa main, et qui furent préservés de la destruction par Fairfax, un des lieutenants de Cromwell. On a publié de lui, après sa mort : *Monasticon anglicanum, or the History of the ancient abbeyies, monasteries, hospitals, etc., in England and Wales* (Londres, 1655, in-fol.).

DODU, UE adj. (do-du — rad. *dos*). Gras, bien en chair, en parlant d'un animal : *Un chapon* DODU. *Dès les premières gelées de nos automnes, nous voyons les petits oiseaux* DODUS *comme des pelotes de graisse.* (Virey.)

Ces pigeons sont *dodus :* mangez, sur ma parole.

BOILEAU.

Exempts du tendre embarras
Qui maigrit l'espèce humaine,
Comme ils sont *dodus* et gras,
Ces bons citoyens du Maine!

BÉRANGER.

— Dont la chair est ferme et replète, en parlant d'une personne : *Mme de Grassins était une de ces petites femmes vives*, DODUES, *blanches et roses.* (Balz.) *Passez dans les coulisses et voyez cette matrone* DODUE, *qui mange comme quatre, boit d'autant et fait la coquine avec des amants grossièrement bâtis de chair et d'os.* (Rom. Cornut.) ‖ Ferme et replet, en parlant des chairs d'une personne : *Des joues* DODUES.

Combien je regrette
Mon bras si *dodu*,
Ma jambe bien faite
Et le temps perdu.

BÉRANGER.

— Par ext. Rebondi, exactement plein : *Une bourse* DODUE. *Ecoutez, ma chère madame Cabat, vous avez fait votre pelote; elle est* DODUE. (Balz.)

— Substantiv. Personne dodue : *Oh! pour cela, madame, il n'y a rien à dire; vous avez pris là un mari de bonne mine, un gros* DODU *que tout le monde aimera.* (Mariv.)

DODWELL (Henri), théologien et philosophe anglais, né à Dublin (Irlande) en 1641, mort le 7 juin 1711. Orphelin dès son bas âge, il ne tarda pas à tomber dans l'indigence. Un de ses parents, qui était ministre dans le Suffolkshire, lui fournit cependant le moyen d'achever ses études, qu'il avait commencées à Dublin, et qu'il alla terminer à l'université d'Oxford. Il vint ensuite s'établir à Londres en 1674; professa pendant trois ans l'histoire à Oxford, et fut révoqué sur son refus de prêter serment à Guillaume et à Marie. Dodwell se livra entièrement alors à l'étude et montra dans ses écrits une immense érudition, à l'aide de laquelle il se plaisait à soutenir les idées parfois les plus paradoxales. A cinquante-deux ans, il se maria avec une jeune fille dont il eut dix enfants. Retiré dans un village entre Londres et Oxford, il se rendait de temps à autre dans ces deux villes, à pied, lisant en marchant et portant sous son manteau une sorte de petite bibliothèque. Il était d'une frugalité telle, qu'il lui arrivait parfois de supporter, sans en être incommodé, un jeûne de trois jours. Il connaissait à fond les sciences ecclésiastiques, et néanmoins refusa de faire partie du clergé anglican. Sa première œuvre littéraire est de 1672. Il l'écrivit sous forme de lettres, l'une *Sur ce que, dans l'Eglise catholique, on appelle le sacrement de l'ordre*, et l'autre *Sur les études théologiques.* Une dissertation sur les fragments qui restent de Sanchoniaton, publiée en 1681, le fit connaître plus spécialement au monde savant. A Londres, il avait fait la connaissance de Lloyd, depuis évêque anglican de Saint-Asaph, avec lequel il se lia d'une amitié

tout à fait intime. Il se mit à écrire contre les catholiques redevenus puissants, grâce à la protection du duc d'York (Jacques III), puis contre les non-conformistes.

Dans ses *Dissertations sur saint Cyprien* (1682), rédigées pour être jointes à une édition de ce Père que publiait Jell, évêque d'Oxford, il entreprit de prouver (dissert. XII) que le nombre des martyrs de l'Eglise primitive a été beaucoup moins considérable qu'on ne le suppose communément et que le prétend l'Eglise romaine. Voltaire s'est depuis emparé des raisons alléguées par Dodwell et a essayé d'en tirer parti. Un adversaire de Dodwell, Macknight, dans un ouvrage *Sur la vérité de l'histoire de l'Evangile*, réduisit les conjectures du savant à leur juste valeur. Gilbert Burnett et, en France, dom Ruinart (*Actes sincères des martyrs*) l'accusèrent de vouloir nuire à la cause du christianisme, ce qui était exagéré. A mesure qu'il avançait en âge, Dodwell devenait plus laborieux. En 1683, son *Discours sur un sacerdoce et un autel;* en 1684, un autre discours sur un fragment de Lactance, de l'édition de Spark; en 1686, le *Traité du droit de sacerdoce des laïques*, et enfin ses travaux sur les œuvres posthumes de Pearson, évêque de Cluster, puis six dissertations sur saint Irénée, attestent une fécondité peu commune. On s'étonna qu'un aussi savant homme ne fût rien, et, en 1688, on lui offrit une chaire d'histoire à l'université d'Oxford. Il la perdit en 1691, pour refus de serment. Réuni à ceux des évêques anglicans qui n'avaient pas voulu reconnaître Guillaume III, il fut un des meneurs de la secte des *non-jurors*. Il s'était retiré à Shottesbrooke, où il s'était marié. Ses écrits polémiques continuaient de nourrir les passions religieuses de l'époque. Dans une de ses escarmouches, il souleva entre Collins et Clarke la question de l'immortalité de l'âme. Il avait déjà dit, en 1672, que l'âme était mortelle, mais qu'elle pouvait devenir immortelle par son union avec Dieu. On n'avait pas fait attention à sa thèse; mais il la reprit, en 1704, dans un écrit sur le mariage, puis dans un travail plus important (*Epistolary discourse*), dont le titre seul est un véritable compte rendu : *Discours épistolaire où l'on prouve, par les Ecritures et les premiers Pères, que l'âme est un principe naturellement mortel, mais que la volonté de Dieu, afin de le punir ou de le récompenser, a rendu actuellement immortel en vertu de son union avec l'esprit divin communiqué dans le baptême, et où l'on fait voir que, depuis les apôtres, personne, à l'exception des évêques, n'a le pouvoir de donner l'esprit divin immortalisant* (Londres, 1706, 1 vol. in-8°). Voilà un privilége conféré aux évêques qui a dû en étonner plus d'un. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de Dodwell souleva une controverse très-animée, dans laquelle Clarke, encore jeune, le réfuta par les arguments de faits qu'il avait accumulés. De son côté, Collins, ne demandant pas mieux que d'avoir Dodwell au nombre de ses amis, publia une lettre apologétique de son œuvre : *A letter to the learned M. H. Dodwell, containing some remarks on a pretended demonstration of immateriality of the soul* (Londres, 1707, in-8°).

Dodwell laissa Clarke aux prises avec Collins. Heureusement, d'autres travaux d'érudition philosophique le firent apprécier plus honorablement de ceux qui cultivent cette branche des connaissances humaines. Ce sont : l'*Apologie des œuvres philosophiques de Cicéron*, servant de préface au traité *De finibus bonorum*, dont Parker publiait une traduction anglaise; *Exercitationes duæ, prima de ætate Phalaridis, secunda de ætate Pythagoræ philosophi* (Londres, 1699-1704, in-8°); *De Dicæarcho ejusque fragmentis*, dans le recueil des géographes anciens de Lindson (Londres, 1698-1712, 4 vol. in-8°). On lui doit, en outre, plusieurs autres dissertations sur des écrivains classiques et quelques points d'archéologie. Ses travaux à cet égard sont encore estimés des gens spéciaux. Il mourut en 1711, entouré de la considération générale et regardé comme un homme aussi intègre qu'instruit.

A consulter sur lui : Fr. Brokesby, *Abrégé des œuvres de Henri Dodwell, avec une notice sur sa vie* (Londres, 1723, 1 vol. in-8°).

DODWELL (Henri), fils aîné du précédent, avocat et philosophe sceptique. Il se fit connaître en Angleterre par un pamphlet anonyme : le *Christianisme non fondé en preuves* (1742), qui excita un moment d'émotion dans le sein de l'Eglise anglicane, et fut longuement réfuté.

DODWELL (Guillaume), autre fils du théologien, ministre anglican, en dernier lieu archidiacre de Berks, né en 1710, mort en 1785. Il a publié, contre le livre de son frère Henri Dodwell, un sermon ayant pour titre : *Libre réponse aux libres recherches du docteur Middleton.* On a de lui un assez grand nombre de sermons.

DODWELL (Edouard), antiquaire anglais, parent des précédents, né en 1767, mort à Rome en 1832. Il a parcouru en tous sens la Grèce et l'Italie, et a laissé les deux beaux ouvrages suivants, qui jettent une vive lumière sur la question si intéressante des constructions pélasgiques : *Voyage classique et topographique en Grèce, durant les années* 1804-1806 (Londres, 1819, 2 vol. in-4°), avec de nombreuses planches; *Vues et descriptions de constructions cyclopéennes ou pélasgiques, trouvées en Grèce et en Italie* (Paris, 1834, grand in-fol.), 131 planches lithographiées, avec un texte français. — Sa veuve, Thérèse DODWELL, qui fut pendant longtemps la plus jolie femme de Rome, se remaria en 1833 avec le comte de Spaur, ambassadeur de Bavière auprès du saint-père. Elle était fille d'un comte Giraud et avait été destinée au couvent, auquel elle échappa en épousant Dodwell, qui avait à cette époque trente ans de plus qu'elle. En 1848, elle joua un certain rôle politique à la cour pontificale; après l'assassinat du comte Rossi, ce fut dans sa voiture que Pie IX put, sous un déguisement, se réfugier à Gaëte. En 1852, elle fit paraître une brochure sur ce pontife. Elle est devenue veuve de nouveau deux ans plus tard.

DŒBELN (Jean-Jacques DE), en latin *Dobelius*, médecin allemand, né à Dantzig, mort en 1684. Il professa les mathématiques à Rostock, devint membre de l'Académie des curieux de la nature et reçut le titre de comte palatin. On a de lui des éditions annotées des *Elementa medicinæ Hippocraticæ* de Van der Linden (Francfort, 1672), et des *Opera universa medica* de Lazare Larivière (1674, in-fol.). — Son fils, Jean-Jacques DE DŒBELN, né à Rostock en 1674, mort à Lund, en Scanie, en 1743, fut successivement médecin du staroste N. Gradzinski, médecin inspecteur à Gothenbourg, médecin provincial de Scanie en Suède, et enfin professeur à Lund (1710). Il devint membre de l'Académie des curieux de la nature en 1735. On a de lui, outre plusieurs dissertations, une *Histoire de l'université de Lund*.

DŒBEREINER (Jean-Wolfgang), chimiste allemand. V. DÖBEREINER.

DŒBRENTEY (Gabriel), poëte et philologue hongrois. V. DÖBRENTEY.

DŒDALA, ancienne ville de l'Asie Mineure, dans la Carie, au N. du cap Cyra et du golfe de Glaucus. Suivant la tradition, elle doit son nom à Dédale qui y fut enterré.

DŒDERLEIN (Jean-Alexandre), historien et antiquaire allemand, né à Weissenbourg (Franconie) en 1675, mort en 1745. Il fut recteur du gymnase de sa ville natale et devint membre de la Société royale de Londres. On a de lui plusieurs ouvrages remplis de recherches et d'érudition. Les principaux sont : *Commentatio historica de nummis Germaniæ mediæ bracteatis et cavis* (Nuremberg, 1729, in-4°), curieuse et savante dissertation; *Antiquitates gentiliomi Nordgaviensis* (Ratisbonne, 1734, in-4°), sur la religion des anciens habitants du Norgau; *Inscriptiones Slavo-Russicæ perantiquæ tabulæ templi Kalbensteinburgensis* (1741, in-4°), etc.

DŒDERLEIN (Jean-Christophe), théologien allemand, né à Windsheim (Franconie) en 1746, mort en 1792. Après avoir exercé le ministère évangélique dans sa ville natale, il enseigna la théologie à Altdorf et à Iéna. Pendant vingt années, il resta attaché à l'université d'Altdorf, refusant les belles propositions qui lui étaient faites par d'autres universités jalouses de le posséder, et embrassant dans ses leçons toutes les branches des sciences théologiques, mais surtout l'interprétation des livres sacrés. Enfin il se décida à quitter Altdorf pour Iéna, où il succéda, dans la seconde chaire de théologie, à l'illustre critique Griesbach. Ses ouvrages sont nombreux et justement renommés. Citons d'abord une traduction latine des *Prophéties d'Isaïe*, une traduction allemande des *Proverbes*, et une traduction (allemande aussi) de l'*Ecclésiaste* et du *Cantique des cantiques*. Il faut ajouter à ces écrits : la *Bibliothèque théologique*, en allemand (1780-1792, 4 vol. in-8°); *Institutio theologiæ christianæ* (Altdorf, 1780-1781; 6e édit., 1797); *Summa constitutionis theologi christiani* (Altdorf et Nuremberg, 1782, in-8°); *Opuscula theologica* (Leipzig, 1789, in-8°); *Biblia hebraïca, etc.* (Leipzig, 1793), etc., etc. « Dœderlein, dit la *Biographie universelle*, n'ambitionnait pas la réputation de novateur; il la redoutait plutôt, et il émit toujours ses opinions avec beaucoup de réserve; il semble même, vers la fin de sa vie, voir avec quelque inquiétude les conséquences que tiraient d'autres écrivains, moins prudents, de ce qu'on était convenu d'appeler des idées libérales, et vouloir faire quelques efforts pour en arrêter les progrès ultérieurs. » Est-ce un éloge? est-ce un blâme? Optons pour la seconde hypothèse.

DŒDERLEIN (Louis), célèbre philologue allemand, fils du précédent, né à Iéna en 1791, mort à Erlangen en 1863. Il n'avait qu'un an lorsqu'il perdit son père, et, sa mère s'étant remariée peu après, il fut élevé par un oncle à Windsheim. A seize ans, il entra à l'école de Pforta, un des colléges les plus réputés de l'Allemagne, rejoignit en 1810 sa mère à Munich, et étudia la philologie à l'université de cette ville, où il suivit surtout les cours de l'illustre Thiersch. Il se rendit ensuite à Heidelberg, où l'attiraient Creuzer et Voss, passa en 1813 à Erlangen, où il subit ses examens de doctorat, et de là à Berlin, pour entendre Bœckh, Buttmann et Wolf. Formé ainsi aux leçons des premiers maîtres de la science allemande, il ne lui manquait plus que l'agrégation, mais il en fut dispensé; déjà sa réputation était faite, et, en 1815, il fut appelé à une chaire de philologie à Berne. Quatre ans plus tard, on le chargea de la même chaire à l'université d'Erlangen, et il fut en même temps nommé recteur du gymnase. Il remplit la première de ces fonctions jusqu'à la fin de sa longue carrière; on y ajouta même la direction du séminaire philologique. En 1862, un an seulement avant sa mort, on l'avait remplacé comme recteur du gymnase, et son discours d'adieu aux élèves de cet établissement est un modèle du genre.

Dœderlein était un homme d'un rare mérite, non-seulement comme savant, mais aussi et surtout comme professeur et pédagogue. Tous ses élèves lui étaient sincèrement attachés et ils ont conservé de lui un souvenir ineffaçable. Il avait pour la jeunesse un véritable amour de père; sa classe était comme sa famille, et lui-même la préférait à l'amphithéâtre universitaire. Quoique d'une érudition très-réelle, et malgré son goût pour les études antiques, il s'intéressait à tout et savait se mettre à la portée de tous. Il exerçait une influence considérable sur les écoliers sans faire usage de rigueur, et recommandait surtout aux professeurs, ses subordonnés, de n'être pas trop pédants, de maintenir la discipline avec tact, de manière à ne jamais supprimer le mérite individuel. Mais, comme nous l'avons dit, il s'occupait avec une prédilection marquée de recherches philologiques. Il s'était pénétré du génie antique, de ce qu'il a produit de plus grand et de plus beau. Horace et Homère, Tacite et Thucydide étaient ses auteurs favoris; il les appelait ses « vieux amis, » sans toutefois négliger l'ensemble des littératures anciennes. Il les connaissait si bien qu'il savait communiquer son enthousiasme à ses auditeurs et les initier facilement à l'intelligence des textes. Mais c'était surtout à stimuler au travail qu'il s'entendait à merveille. « Les anciens, disait-il, sont des amis fidèles, mais ils ne viennent pas au-devant de nous et ne nous sautent pas au cou; ils veulent être pris de force. » Et il donnait l'exemple. On le voyait à l'ouvrage dès deux ou trois heures du matin, et plus il s'était levé de bonne heure, plus il était dispos et actif pendant toute la journée.

Parmi ses œuvres, il faut citer des éditions d'auteurs, entre autres : son *Tacite* (Halle, 1847, 2 vol.); son *Horace*, avec une traduction allemande qui passe pour une des meilleures; son *Œdipe à Colone*, de Sophocle; son *Iliade* (Leipzig, 1863 et suiv., in-8°). Puis viennent divers ouvrages relatifs à la grammaire et au dictionnaire : *Manuel des synonymes latins* (Leipzig, 1849, 2e édit.), il y en a eu jusqu'à six éditions; *Manuel de l'étymologie latine* (Leipzig, 1841); *Synonymes et étymologies de la langue latine* (Leipzig, 1826-1838, 6 vol. in-8°); *Glossaire homérique* (Erlangen, 1850-1853, 2 vol.), qui est également un manuel d'étymologie. On lui doit aussi une anthologie allemande (*Deutsche Mustersammlung*, 1840), recueil de morceaux choisis dans les meilleurs auteurs, et qui a eu de nombreuses éditions. Enfin, ses *Discours et mémoires* forment deux volumes grand in-8°, et sont du plus haut intérêt.

DŒG, Iduméen qui gardait les troupeaux de Saül. Il dénonça le grand prêtre Abimélech, qui avait accueilli David, lorsque ce dernier fuyait de la cour de Saül, et qui lui avait remis l'épée de Goliath. Cette dénonciation causa le massacre d'Abimélech et de quatre-vingt-cinq autres prêtres.

DŒHLER (Joachim), chronologiste allemand du XVIIe siècle. Il a publié, sous le titre de : *Chronologia compendiosa latino et germanico idiomate versibus comprehensa* (Berlin, 1679), une chronologie dans laquelle il a cherché, au moyen de vers latins et allemands, à faciliter l'étude mnémonique des faits et des dates.

DŒHLER (Jean-George), jurisconsulte allemand, né à Ohrdruff en 1667, mort en 1749. Il remplit diverses fonctions judiciaires, puis professa le droit à Hildburghausen. Ses principaux écrits sont : *Idées sur la manière dont on pourrait améliorer l'administration de la justice* (Leipzig, 1712, in-4°); la *Souricière des procès* ou *Court exposé de ce qui se passe habituellement dans les matières des procès* (1724, in-4°).

DŒHLER (Jacques-Frédéric), jurisconsulte allemand, né à Ohrdruff en 1710. Il fut professeur à Iéna, puis remplit les fonctions de conseiller impérial. Nous citerons, parmi ses écrits : *Traité d'économie rurale* (1769, in-8°); *Remarques critiques et politiques sur les affaires commerciales* (1775, in-8°).

DŒHLER (Théodore), pianiste et compositeur italien, né à Naples en 1814, mort à Florence en 1856. Les premières leçons de piano lui furent données à l'âge de sept ans, et ses dispositions musicales étaient tellement extraordinaires que Bénédict, à son arrivée à Naples, consentit à le prendre sous sa direction, et le fit entendre au théâtre *del Fondo*, bien qu'il n'eût atteint que sa treizième année. Sa famille s'étant rendue à Vienne, Dœhler perfectionna ses études instrumentales près de Czerny et apprit la composition chez Sechter. En 1836, il entreprit une grande tournée pour se faire connaître, visita l'Allemagne, l'Italie, et vint à Paris en 1838. Malgré la redoutable présence de Thalberg, qui absorbait en ce moment l'attention publique, Dœhler obtint, dans une des séances de la Société du Conservatoire, un grand succès, dû à l'élégance de son jeu et à la délicatesse de son toucher. En 1839, il se rendit à Londres, où la distinction de ses manières lui rallia la haute société anglaise, qui lui fit des ovations splendides. De là, Dœhler visita la Hollande, la Belgique, l'Allemagne et enfin la Russie, où il séjourna pendant deux ans. En 1846, l'artiste épousa la princesse Tschermeteff, qui lui apporta une belle fortune. Les deux époux se fixèrent en Italie, et Dœhler ne s'occupa plus de l'art musical qu'en amateur. Tout semblait leur présager une existence heureuse, quand une maladie de langueur vint le saisir, et il mourut à Rome à l'âge de quarante-deux ans.

Dœhler a laissé un grand nombre de compositions pour piano, nocturnes, concertos, airs variés, fantaisies et musique de danse. Il a composé également quelques romances et lieders dans le genre sentimental, pâles reflets des mélodies de Schubert.

Henri Heine, le terrible critique, a ainsi caractérisé le talent d'exécution de Dœhler, dans *Lutèce :* « Comme le plus grand d'entre les petits, nous nommerons ici Théodore Dœhler. Son jeu est net, joli, gentil, sensible, et il a une manière à part d'étendre sa main tout horizontalement, et de ne toucher le clavier qu'avec le bout des doigts recourbés. »

DŒL, bourg de Belgique, province de la Flandre orientale, arrond. et à 36 kilom. N.-E. de Termonde, sur l'Escaut; 2,000 hab. Tannerie; céréales. En 1832, rencontre entre les Français et les Hollandais, dans laquelle ces derniers furent repoussés.

DŒLL (Frédéric-Guillaume), sculpteur allemand, né à Hildburghausen en 1730, mort en 1816. Il étudia la sculpture à Paris sous Houdon (1770), puis se rendit en Italie, habita huit ans Rome, aux frais du duc de Saxe-Gotha, exécuta dans cette ville une statue de Winckelmann, qui fut fort admirée, et, de retour en Allemagne, devint directeur du musée de Gotha. Dœll fonda dans cette ville une école des beaux-arts, d'où sont sortis des artistes distingués. Parmi ses œuvres capitales, nous citerons le groupe représentant la *Foi, l'Espérance et la Charité*, exécuté pour l'église de Lunebourg; les bas-reliefs qui ornent la ménagerie du duc de Dessau; la statue de *Leibnitz*, à Hanovre; celle de l'astronome *Kepler*, à Ratisbonne, etc.

DŒLL (Jean VEIT), graveur allemand, né à Schul, en Thuringe, en 1750, mort dans la même ville le 15 octobre 1835. Graveur de la cour de Prusse, Dœll se distingua dans son art. La gravure sur pierre l'a surtout rendu célèbre, et l'on conserve de lui des médailles d'un admirable fini.

DŒLLINGER (Ignace), anatomiste et physiologiste allemand, né à Bamberg en 1770, mort en 1841. Reçu en 1794 docteur en médecine dans sa ville natale, après avoir étudié successivement aux universités de Wurtzbourg, de Vienne et de Pavie, il y fut presque aussitôt nommé professeur, et, à la suppression de l'université de Bamberg (1803), fut appelé à occuper la chaire d'anatomie à celle de Wurzbourg. Il se lia dans cette ville avec le célèbre Schelling, et y fonda lui-même une nouvelle école d'anatomie philosophique. Plus tard, il professa successivement aux universités de Landshut (1823) et de Munich (1826), et devint, en 1837, conseiller supérieur de médecine. Depuis 1823, il était membre de l'Académie bavaroise, dans laquelle il avait succédé à l'illustre Sœmmering. On a de lui : *Principes de l'histoire naturelle des organes de l'homme* (Bamberg, 1805), ouvrage dans lequel il s'est montré partisan de la philosophie naturelle de Schelling; *Sur la valeur et l'importance de l'anatomie comparée* (Wurzbourg, 1814); *Documents pour servir à l'histoire du développement du cerveau* (Francfort, 1814); *Principes du développement du système cellulaire, du système osseux et de la circulation du sang* (Ratisbonne, 1842).

DŒLLINGER (George-Ferdinand), administrateur et publiciste, frère du précédent, né à Bamberg en 1771, mort à Munich en 1847. Il fut conseiller aulique et archiviste secret à Munich jusqu'en 1843. Dœllinger s'est fait connaître par des publications utiles concernant l'administration du royaume de Bavière. On a de lui une grande collection de tous les décrets du gouvernement bavarois, relativement à l'administration intérieure, jusqu'en 1839.

DŒLLINGER (Jean-Joseph-Ignace), théologien catholique allemand, né à Bamberg (Bavière) en 1799. Il commença par être chapelain dans les environs de sa ville natale, puis devint successivement professeur d'histoire et de droit canon au lycée d'Aschaffenbourg (1822) et à l'université de Munich (1826), curé dans cette ville, conseiller de l'archevêché et bibliothécaire de l'université. Bien que catholique, M. Dœllinger se fit remarquer par son libéralisme. L'université de Munich le nomma, en 1845, son député à la chambre des états bavarois, où il siégea dans les rangs des libéraux, et, après 1848, il fut au nombre des représentants que la Bavière envoya à l'Assemblée nationale de Francfort. Après la dissolution de cette assemblée (1849), M. Dœllinger retourna à Munich, où il fut élu mem-

bre de la seconde chambre. Cette même année, il fut réintégré dans sa chaire, qui lui avait été enlevée en 1847. Un grand nombre d'étudiants suivirent les cours de ce savant professeur, qui était à Munich, pour les catholiques, ce que le célèbre Néander était à Berlin pour les protestants, un maître des plus écoutés. En 1851, fatigué par ses longs travaux, M. Dœllinger donna sa démission de député et rentra dans la vie privée. Pendant toute sa carrière d'homme politique, il n'a cessé de défendre les idées de liberté; il s'est prononcé formellement pour la séparation radicale de l'Eglise et de l'Etat, et a émis, en 1861, sur la question du pouvoir temporel du pape, des opinions qui ont eu un grand retentissement; car il mettait en avant la possibilité, la probabilité même d'une sécularisation complète des Etats de l'Eglise, et démontrait que cet événement aurait les résultats les plus avantageux pour la religion catholique. Ces opinions lui attirèrent une foule d'attaques et d'imputations, auxquelles il répondit par sa brochure intitulée : l'*Eglise et les Eglises, la papauté et les Etats de l'Eglise*, qui eut deux éditions la même année (1861). En 1863, Dœllinger, de concert avec Hœneberg, convoqua à Munich un congrès de savants catholiques, de théologiens en particulier, qui l'élurent pour leur président. Le discours qu'il y prononça sur le *Passé et l'état présent de la théologie catholique* (Munich, 1863) lui valut encore à Rome et en Allemagne les attaques les plus violentes de la part du parti jésuitique.

Cet éminent théologien joint à une étonnante érudition une indépendance d'esprit bien rare aujourd'hui dans l'Eglise. En 1870, un grand nombre d'évêques siégeant au concile ayant rédigé une adresse à Pie IX, dans laquelle ils demandent la proclamation de l'infaillibilité du pape et exposent les motifs qui les engagent à voter ce nouveau dogme, le docteur Dœllinger les a pris à partie dans une réponse, publiée au mois de janvier 1870 dans la *Gazette d'Augsbourg*, et qui a produit dans l'Allemagne entière une profonde sensation. Avec une impitoyable logique, il renverse le principe même de l'infaillibilité et le réduit à je ne sais quelle expression ridicule, contraire au plus simple bon sens, et, ce qui est plus important aux yeux d'un grand nombre, contraire à l'esprit de l'Eglise et à la parole de l'Evangile. Jusqu'à présent, dit-il en substance, le catholique disait : « Je crois telle ou telle doctrine parce qu'elle est enseignée par l'Eglise de tous les temps, parce que cette Eglise a la promesse divine de durer toujours et d'être toujours en possession de la vérité. » Mais si le dogme de l'infaillibilité passe, à l'avenir le catholique devra dire : « Je crois ceci ou cela, parce que le pape infaillible ordonne de le croire ou de l'enseigner. Mais je crois qu'il est infaillible parce qu'il prétend qu'il l'est; car, à la vérité, quatre cents ou six cents évêques, réunis à Rome en 1870, ont arrêté que le pape est infaillible; mais tous les évêques et tous les conciles, sans le pape, sont exposés à la possibilité de se tromper. Ne pas pouvoir se tromper est l'apanage exclusif et la propriété du pape. Son témoignage, des évêques, qu'ils soient en grand ou en petit nombre, ne sauraient ni le corroborer ni l'affaiblir; cette déclaration d'infaillibilité n'a, par conséquent, d'autre force que celle que lui a donnée le pape en se l'appropriant. Et c'est ainsi que, en dernière analyse, tout se résout dans le témoignage que le pape se donne à soi-même, et qui, assurément, est ce qu'il y a de plus simple. » Passant ensuite aux arguments des infaillibilistes et aux faits historiques avancés par eux, il les bat en brèche, et aucun ne reste debout. Il renverse tout leur fragile échafaudage et met à nu devant l'Europe entière les subtilités et les faussetés sur lesquelles on veut édifier le futur acte de foi.

M. Dœllinger doit être mis au premier rang parmi les théologiens catholiques les plus savants de l'Allemagne. Sa réputation littéraire repose surtout sur ses travaux et ses recherches critiques dans l'arène de l'histoire de l'Eglise. Parmi ses ouvrages, il faut citer les suivants : la *Doctrine de l'Eucharistie dans les trois premiers siècles de l'Eglise* (Mayence, 1826); *Manuel de l'histoire de l'Eglise* (Landshut, 1828); *Origine du christianisme* (1833-1835), ouvrage traduit en français par Léon Baré (Paris, 1840, 2 vol. in-8°); *Traité de l'histoire de l'Eglise* (1836-1838); la *Religion de Mahomet* (Ratisbonne, 1838); le *Protestantisme en Bavière et la génuflexion* (Ratisbonne, 1843), écrit dans lequel il cherche à démontrer qu'il est juste de demander aux protestants de fléchir les genoux dans certaines cérémonies catholiques, thèse en désaccord avec ses idées sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui impliquent forcément la liberté de conscience et de religion; la *Réforme, son développement intérieur et ses effets* (1846-1848); *Luther, esquisse* (Fribourg, 1851); *Hippolyte et Calliste* ou l'*Eglise romaine dans la première moitié du* III[e] *siècle* (Ratisbonne, 1854); *Paganisme et judaïsme, prologue pour l'histoire du christianisme* (Ratisbonne, 1857); le *Christianisme et l'Eglise à l'époque de leur établissement* (Ratisbonne, 1860); les *Fables papales du moyen âge* (Munich, 1863), brochure dans laquelle il a répondu aux attaques du parti jésuitique allemand et italien, etc.

DŒLLINGÉRIE s. f. (dé-lain-jé-rî ou deu-lain-jé-rî — de *Dœllinger*, nom propre). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, qui habitent la Chine et le Japon.

DŒNHOFF (Gaspard), sénateur polonais, woïvode de Siéradie, né dans la Poméranie vers 1570, mort en 1645. Il fit avec distinction la guerre contre les Russes, les Suédois et les Turcs; jouit de la faveur des rois Sigismond III et Wladislas-Sigismond; fut envoyé à Vienne, en qualité d'ambassadeur, par ce dernier; refusa le titre de prince du Saint-Empire, que lui offrit l'empereur, et devint grand maréchal de la cour de Pologne. — DŒNHOFF (Gérard, comte DE), palatin de Poméranie, de la famille du précédent, mort en 1648. Il se distingua dans la guerre contre les Turcs et les Suédois; fit de longs voyages en Allemagne et en Italie; fut créé comte du Saint-Empire par Ferdinand II, et se rendit en France, en 1645, pour y conclure le mariage du roi Wladislas-Sigismond avec Louise-Marie de Nevers.

DŒNHOFF (Sophie-Julienne-Frédérique, comtesse DE), favorite de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse. Elle était au nombre des dames d'honneur de la reine, lorsque sa beauté et son talent sur le clavecin attirèrent l'attention du roi, qui était lui-même un amateur passionné de musique. Quoique son mariage avec la reine n'eût pas été rompu, il épousa, de la main gauche, en 1790, la comtesse de Dœnhoff, et subit bientôt toute son influence. Cependant, lorsque éclata la guerre avec la France, elle se mit à la tête du parti de la paix, s'engagea dans plusieurs intrigues diplomatiques, et s'attira ainsi la disgrâce de Frédéric-Guillaume, dont elle contrecarrait les tendances politiques. Ce prince l'exila de la cour en 1793, et la relégua dans une de ses terres, près de Werneuchen, dans la marche de Brandebourg. Elle y mourut en 1824. Ell avait donné au roi un fils et une fille, qui reçurent en 1794 le titre de comte et de comtesse de Brandebourg. La fille épousa Ferdinand, duc d'Anhalt-Kœthen, et mourut en 1848. Quant au fils, Guillaume, comte de Brandebourg, il embrassa la carrière politique et devint plus tard président du ministère prussien. V. BRANDEBOURG (Frédéric-Guillaume).

DŒNHOFF (Auguste-Hermann, comte DE), homme politique prussien, neveu de la précédente, né à Potsdam en 1797, appartient à une famille noble de Westphalie. Il prit part, comme volontaire, à la guerre contre la France en 1815, assista à la bataille de Waterloo, puis termina ses études dans diverses universités d'Allemagne, voyagea en Suisse et en Italie, et embrassa la carrière administrative (1821). Deux ans plus tard, M. Dœnhoff fut nommé attaché d'ambassade à Paris, d'où il passa à Londres comme secrétaire de légation en 1828. Il remplit ensuite diverses missions diplomatiques, devint ambassadeur à Munich en 1833, reçut le titre de conseiller intime en 1840, et fut appelé en 1842 au poste d'ambassadeur près la diète de Francfort. La capacité dont il avait fait preuve lui valut, en 1848, le portefeuille des affaires étrangères dans le cabinet Pfuel; mais il donna bientôt après sa démission et abandonna la carrière diplomatique. Nommé, l'année suivante, membre de la chambre des seigneurs, M. Dœnhoff grossit le parti de la droite modérée, avec laquelle il a constamment voté depuis lors.

DŒNNIGES (Guillaume), économiste et publiciste allemand, né près de Stettin en 1814. Il fit ses études à Bonn et à Berlin, professa l'économie politique dans cette dernière ville, et voyagea en Italie, pour s'instruire, de 1838 à 1839. De retour à Berlin, il reçut une chaire d'économie politique (1841); puis il enseigna cette science (1842-1845) au prince Maximilien de Bavière, qui le nomma, en 1847, son conseiller intime. En 1848, M. Dœnniges fut un des représentants de la Bavière à l'assemblée de Francfort. Il se rangea parmi les conservateurs et se prononça en faveur de l'unité de l'Allemagne, tout en voulant le maintien et l'indépendance des grands Etats. En 1851, il prit part, comme plénipotentiaire, avec le titre de conseiller secret d'ambassade, aux conférences qui eurent lieu à Dresde, et, depuis cette époque, il a cessé de s'occuper de politique active. En 1860, il fut élevé à la noblesse héréditaire de Bavière, et, en 1862, fut nommé chargé d'affaires de la Bavière près le gouvernement helvétique; il a occupé ce poste jusqu'en 1865. M. Dœnniges est devenu un des plus fougueux ultramontains de la Bavière. Comme économiste, il appartient à l'école des libres échangistes. Outre de nombreux articles dans divers journaux, on a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Histoire de l'empire allemand au* XIV[e] *siècle* (Berlin, 1841-1842, 2 vol.), inachevée; *Annales du règne de l'empereur Othon I*[er], insérées dans les *Annales de l'empire allemand sous la maison de Saxe* de Ranke; le *Système du libre échange et les droits protecteurs* (Berlin, 1847); les *Actes de la navigation allemande et la question des taxes différentielles de douane* (Berlin, 1848); *Vieilles ballades populaires de l'Ecosse et de l'Angleterre* (Munich, 1852), ouvrage d'érudition littéraire. Enfin, on lui doit la publication des livres du conseil impérial de Henri VII, qu'il découvrit à Turin en 1839, et qu'il a donnés sous le titre de *Acta Henrici VII* (Berlin, 1839, 2 vol.).

DŒPLER (Jacques), jurisconsulte allemand du XVII[e] siècle. Il a composé le *Comptable et employé fidèle*, en trois parties (1679-1680-1682, in-8°), et *Theatrum pœnarum, suppliciorum et executionum criminalium* (1693, in-4°).

DŒRFEL (George-Samuel), pasteur luthérien, né à Plauen (Saxe) vers la fin du XVII[e] siècle. Il s'adonna spécialement aux études astronomiques. Il observa l'un des premiers la fameuse comète de 1680, la suivit dans son mouvement du 22 novembre à la fin de janvier, assigna assez approximativement sa distance périhélie, et, ayant reconnu que sa trajectoire se confondait, à très-peu près, avec une parabole dont le soleil occupait le foyer, il fit de cette importante observation la base d'une théorie générale, qu'il publia sous le titre de : *Etude astronomique des grandes comètes, etc.* (1681). Hévélius avait bien reconnu antérieurement que les orbites des comètes ont leur concavité tournée vers le soleil, et Borelli avait avancé l'hypothèse du mouvement parabolique; mais Dœrfel est non-seulement le premier astronome qui ait justifié cette hypothèse, mais aussi le premier qui ait eu l'idée de placer au soleil le foyer commun des trajectoires de toutes les comètes. Cette découverte de Dœrfel est d'autant plus méritoire que les astronomes du temps, Cassini entre autres, voyaient le plus souvent deux astres différents dans une même comète, observée avant et après son passage au périhélie. Dœrfel eut, sous ce rapport, à combattre un préjugé établi, en opposition directe avec tout progrès possible. « Le livre des *Principes* n'ayant paru qu'en 1686, on ne saurait contester à Dœrfel, dit l'historien de l'Académie de Berlin, sinon la primauté, du moins l'égalité d'invention. » L'observation est juste, mais il convient d'ajouter que Newton ne se borna pas à la vérification du fait, et qu'il en donna l'explication. « Si cette découverte se trouve juste, dit en terminant Dœrfel, il ne sera pas difficile à ceux qui sont exercés dans les sections coniques d'indiquer des méthodes de calcul pour la théorie des comètes, pour trouver la distance du sommet au foyer solaire, et, par conséquent, le rapport du mouvement diurne dans la trajectoire, la distance à la terre, etc. » L'ouvrage de Dœrfel n'avait fait aucune sensation lorsqu'il parut, et était devenu extrêmement rare; ce n'est qu'en 1745 que le nom de l'auteur a été tiré de l'oubli.

DŒRGANG (Henri), philologue allemand, né à Cologne au XVI[e] siècle. Il se livra à de nombreux voyages et publia : *Institutiones in linguam gallicam* (Cologne, 1604, in-4°); *Institutiones in linguam italicam* (1604); *Institutiones in linguam hispanicam* (1614).

DŒRING (Jean-Pierre), philosophe et théologien allemand, né à Hamm en 1704, mort en 1754. Il entra dans les ordres en 1728, puis se convertit au protestantisme et remplit diverses fonctions pastorales. Ses principaux ouvrages sont : le *Véritable usage de la raison* (1748, in-4°); *Heures de philosophie* (1753, in-8°).

DŒRING (George-Chrétien-Guillaume-Asinus), romancier, publiciste et auteur dramatique allemand, né à Cassel en 1789, mort à Francfort en 1833. Il fit ses études littéraires à Gœttingue, apprit en même temps la musique et acquit une force remarquable sur le hautbois. De retour dans sa ville natale, il écrivit quelques pièces de théâtre, puis se rendit à Francfort (1815), où il obtint une place de musicien au théâtre de cette ville. Deux ans plus tard, il quitta cette position pour entrer dans le journalisme et devint successivement rédacteur de l'*Iris*, de la *Gazette politique*, du *Kaléidoscope* (1819), etc. Vers le même temps, Dœring voyagea en Suisse et en Italie, entra en relation avec plusieurs écrivains distingués, devint ensuite (1820) précepteur du prince Alexandre de Sayn-Wittgenstein, qui était alors à Bonn, et obtint en cette qualité le titre de conseiller aulique. Plus tard il retourna à Francfort, où il fit des cours et termina sa vie. Outre des pièces de théâtre, parmi lesquelles nous citerons : *Cervantes* (1802), *Gellert Posa* (1822), *Zénobie* (1823), le *Secret du tombeau* (1824), *Albert le Sage* (1825); des poëmes d'opéras-comiques : l'*Esprit de la montagne*, la *Fiancée du brigand*, etc., on a de Dœring plusieurs ouvrages et romans qui ont eu un succès populaire; tels sont : *Portraits de fantaisie* (1822-1823); la *Guerre des pasteurs* (1830, 3 vol.); *Nouvelles* (1831, 4 vol.); la *Victime d'Ostrolenka*, ou la *Famille Kolesko* (1832, 3 vol.); *Roland de Brême* (1832, 3 vol.)

DŒRING (Théodore), artiste dramatique polonais, né à Varsovie en 1803. Après quelques années passées dans le commerce, à Berlin, il céda à sa passion pour le théâtre et s'essaya d'abord entre amis sur quelques scènes de peu d'importance. A vingt ans, il débuta à Bromberg, et parcourut ensuite toute la Prusse orientale, figurant tour à tour dans le drame et la comédie. Engagé comme premier comique à Breslau, il obtint, de 1826 à 1830, d'éclatants succès, et devint le favori du public. Après avoir paru successivement sur les théâtres de Mannheim, de Carlsruhe, de Vienne, de Stuttgard, de Hanovre (1830-1839), il fut appelé, en 1840, au théâtre royal de Berlin, dont il devint un des sociétaires les mieux accueillis. On lui doit un grand nombre de créations; les rôles dans lesquels il s'est le plus distingué sont ceux de Cromwell, de Méphistophélès et de Richelieu.

DŒRINGK (Matthieu), théologien allemand, né en Thuringe, mort à Kiritz vers 1465. Il fut nommé supérieur général de l'ordre des franciscains, dont il s'efforça de rétablir la discipline. On a de lui, entre autres ouvrages : *Continuatio chronici Theod. Engelhussi ab anno* 1420 *ad annum* 1464, excellente chronique sur l'histoire de la Misnie et de la Thuringe, qui a été publiée dans les *Scriptores rerum germanicarum* de Menckers.

DŒRNBERG (Ferdinand-Guillaume-Gaspard, baron DE), diplomate allemand, né dans les environs d'Hersfeld en 1768, mort en 1850. Il était, sous le roi Jérôme, colonel des chasseurs de la garde de Westphalie. Révolté de voir sa patrie soumise à un sceptre étranger, il prit part à toutes les intrigues et à tous les complots tramés en Allemagne contre les Français, et attendit avec impatience une occasion favorable pour secouer le joug. Envoyé en 1809 avec son régiment pour réprimer un soulèvement dans le village de Walhausen, il crut pouvoir inspirer facilement à ses soldats l'audacieuse pensée de s'emparer du roi Jérôme; mais son espoir fut trompé : son régiment l'abandonna et retourna à Cassel, et lui-même ne put garder autour de lui que quelques centaines de paysans mal armés et indisciplinés. Trop faible pour résister aux troupes envoyées contre lui, il s'enfuit en Bohême, où il entra dans le corps du duc de Brunswick, tandis qu'il était condamné à mort à Cassel, pour crime de haute trahison. En 1812, il passa au service de la Russie et prit part à tous les engagements du corps du comte de Wittgenstein contre les Français. A la sanglante battaille de Lunebourg (2 avril 1813), il commandait un des régiments opposés au corps du général Morand. A la paix, il entra comme major général au service du Hanovre, fut plus tard lieutenant général, et devint, en 1842, ambassadeur du Hanovre à la cour de Saint-Pétersbourg.

DOËS (Pierre VAN DER), amiral hollandais, mort à Panousa (île Saint-Thomas) en 1599. Il appartenait à une noble et riche famille, et se signala par son courage pendant la guerre que la Hollande soutint contre l'Espagne pour son affranchissement. Mis, en 1597, par les états généraux, à la tête d'une escadre chargée de protéger le commerce hollandais dans la Manche, il rencontra trente-huit navires espagnols, qu'il attaqua malgré l'infériorité de ses forces; mais une tempête qui survint l'empêcha de s'emparer d'un seul vaisseau ennemi. En 1599, Doës reçut le commandement d'une flotte de soixante-treize bâtiments montés par 8,000 hommes, avec ordre d'aller ravager les côtes d'Espagne. Il bloqua, sans parvenir à l'amener à combattre, la flotte espagnole dans le port de la Corogne, puis fit voile vers la grande Canarie, qu'il ravagea après avoir pris ou brûlé plusieurs bâtiments en rade. Il fit de même à Gomera, envoya dans les Pays-Bas un immense butin, fit ensuite voile pour le Brésil, captura sur la côte de Guinée plusieurs navires et opéra une descente dans l'île Saint-Thomas, où il pilla et brûla la ville de Panousa. La peste vint alors décimer ses troupes, et Doës fut une des premières victimes du fléau.

DOËS (Antoine VAN DER), graveur hollandais, né à La Haye en 1610, mort vers 1680. Il montra beaucoup d'habileté dans son art. On a de lui des estampes remarquables, notamment : *Madeleine*, d'après Van Dyck; *Ferdinand, cardinal infant d'Espagne*, d'après Rubens; la *Sainte Famille*, d'après Erasme Quillinus, etc.

DOËS (Jacques VAN DER), peintre et graveur hollandais, né à Amsterdam en 1623, mort dans cette ville en 1673. Il étudia d'abord sous Nicolas Moyaert, puis voyagea, visita Paris et se rendit de là à Rome, où il tomba dans un tel dénûment qu'il était sur le point de s'enrôler dans les troupes pontificales, lorsqu'il rencontra par hasard des artistes hollandais qui vinrent à son secours et le firent agréger à la Société académique. Doës en fit quelque temps partie sous le nom de *il Tamburo* (le Tambour), qui lui fut donné tant à cause de sa petite taille que pour l'idée qu'il avait eue de se faire soldat. Mais bientôt son humeur insociable et son caractère jaloux lui aliénèrent l'esprit de ses camarades, et il se vit contraint de retourner dans sa patrie. Il se fixa alors à La Haye et se maria avec une femme distinguée, qui mourut en 1661, lui laissant quatre petits enfants. Le chagrin qu'il éprouva le fit tomber dans une complète inaction et dans la misère. Pour l'en tirer, on lui donna une place de secrétaire près d'Amsterdam. Ce changement de situation le rappela en quelque sorte à lui-même. Il reprit sa palette, travailla de nouveau avec ardeur, se maria une seconde fois, redevint veuf et mourut peu de temps après. Doës fut un peintre paysagiste remarquable; ses petites figures, dans la manière de Bamboche, sont bien dessinées et exécutées d'une

touche ferme. Il excellait surtout dans la peinture des moutons et des chèvres, qu'il reproduit avec beaucoup de naturel. Ses compositions sont généralement empreintes d'une mélancolie qui était devenue le fond de son caractère. On a de cet artiste des gravures à l'eau-forte représentant des scènes de sa composition.

DOËS (Simon VAN DER), peintre et graveur hollandais, né à Amsterdam en 1653, mort vers 1700. Il était fils du précédent, qui lui apprit son art. Après avoir voyagé en Frise et en Angleterre, il revint en Hollande, où il épousa une femme qui le ruina par ses prodigalités et le réduisit à chercher un asile à l'hôpital de La Haye. De là Doës se rendit à Anvers, où il exécuta de nombreux paysages qu'il vendit à des marchands de tableaux, et qui se répandirent dans toute l'Europe. Les productions de cet artiste sont exécutées dans la manière de son père, qu'il égala plus d'une fois. Il a laissé plusieurs gravures à l'eau-forte.

DOËS (Jacques VAN DER), peintre hollandais, né à Amsterdam en 1654, mort jeune encore à Paris, frère du précédent. Il étudia successivement sous son père, sous Karl Dujardin, sous Gaspard Netscher, etc., puis se rendit à Paris en qualité de secrétaire de l'ambassadeur de Hollande. Peu de temps après son arrivée dans cette ville, il fut tué en duel. Doës a peint dans le genre historique un petit nombre de tableaux qui annonçaient un beau talent.

DOES (Charles van DER), pianiste et compositeur hollandais, né à Amsterdam en 1821. Il commença ses études artistiques dans sa ville natale, les continua à Bieberich, sous la direction du maître de chapelle du duc de Nassau, et, de retour dans sa patrie, fut nommé pianiste du roi des Pays-Bas et de la reine mère. Cet artiste, qui s'est presque exclusivement adonné à la composition dramatique, a fait jouer sur le théâtre de La Haye les opéras-comiques suivants : l *Esclavage de Camoens* (un acte); *Lambert Simnel* (trois actes); le *Trompette de monsieur le prince* (un acte) ; la *Vendetta* (deux actes); le *Roi de Bohême* (trois actes); le *Vieux château* (un acte); l'*Amant et le frère* (un acte), etc.

DŒSBOUKE (Jean), imprimeur flamand. Il exerça sa profession à Anvers vers le commencement du XVIe siècle. Les ouvrages sortis de ses presses n'ont rien de bien remarquable; cependant trois écrits anglais qu'il mit au jour : *The history of Friderike, The Life of Vergelius, The history of Mary of Nemeyen*, remplis de détails merveilleux, sont fort recherchés des bibliomanes anglais, et ont atteint, dans une vente publique en 1812, le prix exorbitant de 4,700 fr.

DŒSBURG, ville forte de Hollande, prov. de Gueldre, arrond. et à 13 kilom. S. de Zutphen, au confluent des deux Yssel ; 2,600 hab. Importante culture de tabac dans les environs.

DOESSAH, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, dans l'ancienne province de Bahar, à 330 kilom. N.-O. de Calcutta; 7,000 hab. Récolte et commerce de riz, d'indigo, de coton, de tabac et de bétel.

DOÈTE DE TROYES, femme poëte, née dans la ville dont elle porte le surnom, vivait à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe siècle, c'est-à-dire au temps où florissaient la galanterie et la poésie, les tensons et les combats d'amour, au temps de Clémence Isaure, d'Eléonore de Guyenne, de la comtesse de Champagne, d'Hermengarde de Narbonne, au temps de Laure de Sade et d'Estéphanette sa tante, lesquelles, dit Nostradamus, « romançoyoient toutes deux promptement et en toute sorte de rhythme provençal. » Non moins célèbre fut, dit-on, Doète de Troyes. Guyot, dans sa *Bible de Provins* (édition de Barbazan, revue par Méon, 1808), en parle avec de très-grands éloges et comme d'une « chanteresse et trouveresse très-excellente en la poésie. » Il nous la montre à la cour de Conrad, tenant un rang très-distingué auprès des ménestrels aimés et fêtés par l'empereur.

DOEVEREN (Gautier VAN), médecin hollandais, né à Philippine (Zélande) en 1730, mort en 1783. Il étudia son art à Leyde et à Paris, puis professa l'anatomie et la chirurgie à Groningue (1754), et à Leyde (1771), où il termina sa vie. Ses principaux ouvrages sont : *De vermibus in intestinis hominum genitis* (Leyde, 1753, in-4o), traité qui a été traduit en français sous le titre de : *Observations physico-médicales sur les vers qui se forment dans les intestins* (Paris, 1764); *De erroribus medicorum sua utilitate non carentibus* (Groningue, 1762), écrit remarquable, bien que paradoxal; *Specimen observationum academicarum ad monstrorum historiam anatomen spectantium* (1765, in-4o); *De recentiorum inventis medicinam hodiernam veteri præstantiorem reddentibus* (1771, in-4o), etc.

DOFAN s. m. (do-fan). Moll. Coquille du genre vermet, qui habite les mers du Sénégal.

DOFAR ou **DAFAR**, ville et port de l'Arabie, dans l'Hadramaut, sur la mer d'Oman. Encens très-renommé, connu sous le nom d'*oliban*.

DOFF s. m. (dof). Sorte de tambour de basque en usage chez les Turcs.

DOFIN s. m. (do-fain — de *dos* et de *fin*, ou altér. de *dauphin*). Ichthyol. Poisson du genre coryphène ou dorade, qui vit dans l'Océan.

DOFRINES ou **ALPES SCANDINAVES**, montagnes de l'Europe septentrionale. On comprend sous ce nom tout le système de montagnes qui forme en grande partie la frontière naturelle de la Suède et de la Norvége et se rattachant par le N. aux Kiolen, par le S. aux Sagnefield. Les Dofrines, dans leur ensemble, s'étendent sur une longueur de 1,400 kilom., et peuvent être divisées en trois groupes principaux, qui forment la séparation des eaux de la Baltique et de celles de la mer du Nord et de l'Atlantique. Ces groupes sont : 1o celui des Kiolen, le plus considérable par sa longueur; il s'étend depuis l'extrémité septentrionale de la Laponie jusqu'aux Dovrefield, dont le point culminant entre les deux chaînes est le Stytfield. Les Kiolen ne sont qu'une grande chaîne, mais les petits chaînons qu'ils envoient à droite et à gauche, les îles Lofoden, qui n'en sont que la continuation, et les montagnes qui entourent le lac Enara dans la Laponie russe, lui ont fait donner l'appellation de groupe. Les points culminants sont : l'Ost-Vaagen, 1,188 mètres; l'Hindon, 1,888 mètres; le cap Nord, dans l'île de Mageroë, 1,570 mètres; le Jokefield, 1,210 mètres; 2o les monts Sevons; cette chaîne, partant du Stytfield, se dirige vers le S.-E., en continuant les limites de la Suède et de la Norvége et en formant la séparation des eaux de la Clar, affluent du lac Wener, et du Wester, affluent de la Baltique. Cette chaîne, qui se termine à la pointe Falsterbo, en face de l'île de Seeland, est peu élevée et parcourt le pays bas et couvert de lacs qui forme la presqu'île de Gotland; 3o les monts Dovrefield; ce groupe est le plus considérable et le plus élevé de toute la péninsule scandinave; il commence au Stytfield, court du N.-E. au S.-O., puis fait un coude vers le S. et vient se terminer sur le Skager-Rack par plusieurs pointes, dont la principale est le cap Lindesness. Les pics les plus élevés de ce groupe sont : le Snœhatten, ou Bonnet de neige, 2,400 mètres; le Lombsey, 2,027 mètres, et le Skastolting, 2,191 mètres. Les montagnes du N. et de l'O., c'est-à-dire les Kiolen et les Dovrefield, sont les plus froides et les plus stériles de tout le système. C'est d'elles que se précipitent, pendant l'été, des masses de neige et des rochers qui causent en Norvége de terribles ravages.

Toutes ces montagnes appartiennent aux terrains de cristallisation et à l'époque granitique. Quelques cimes des monts Dovrefield se composent de porphyre rouge, qui, à une certaine profondeur, prend tous les caractères de la roche syénite. Dans les plus hautes montagnes, le gneiss domine; dans les autres, au contraire, c'est le micaschiste. L'ardoise et la pierre à aiguiser sont une des grandes branches d'exploitation des monts Kiolen et Dovrefield, qui renferment aussi le cuivre le plus estimé. (Bescherelle, *Grand dictionnaire de géographie universelle.*) Les produits des mines de fer d'Arendal sont très-recherchés, et l'on exploite à Kongsberg des mines d'argent. Dans la région septentrionale, les Dofrines ont leurs cimes couvertes de neige; mais les collines, revêtues à leurs sommets d'une couche de terre végétale, produisent l'andromède, l'azalée et le *diapensia laponica*. Dans la Norvége méridionale, au contraire, les montagnes sont admirablement boisées, et c'est de cette contrée qu'on tire les sapins du Nord, qui servent à la mâture des navires.

DOGADO, nom d'une des anciennes provinces des États vénitiens, comprise entre la Marche trévisane au N., le Padouan à l'O., la Polésine de Rovigo au S. et l'Adriatique à l'E. Cette province, dont le nom signifie *résidence du doge*, et qui avait pour capitale Venise, ne comprenait guère que des îles.

DOGARESSE s. f. (do-ga-rè-se — rad. *doge*). Hist. Femme d'un doge : *Sa femme, qu'on appelait* DOGARESSE, *et qui jusque-là avait été couronnée, ne peut plus porter la couronne.* (Daru.) ‖ On dit aussi DOGESSE.

DOGAT s. m. (do-ga — rad. *doge*). Dignité de doge : *L'histoire de la dignité ducale pourrait se diviser en trois périodes : la première, de l'an* 697, *époque à laquelle on rapporte la création du* DOGAT, *jusqu'au commencement du* XIe *siècle.* (Daru.) ‖ Durée des fonctions d'un doge : *Il mourut pendant son* DOGAT.

DOG-CART s. m. (do-gkârt — de l'angl. *dog*, chien; *cart*, chariot, voiture). Voiture légère à deux roues très-élevées : *Pour lui plaire, j'ai eu un* DOG-CART. (G. Lemoine.)

DOGE s. m. (do-je — de l'ital. *doge*). Hist. Chef de la république de Venise ou de celle de Gênes : *Le palais des* DOGES *à Venise. La dignité de* DOGE *fut toujours élective.* (Daru.)

> Je sais tout le respect qu'un *doge* a droit d'attendre.
>
> C. DELAVIGNE.

— **Encycl.** Ce fut vers le milieu du VIIIe siècle qu'eut lieu à Venise la première élection d'un magistrat suprême sous le titre de *doge*, qui excluait à l'origine toute idée de royauté et indiquait plutôt un grade militaire équivalent à celui de général; néanmoins cette dignité devint l'objet constant de la jalousie et de l'inquiète surveillance des magistrats civils, et surtout du conseil des Quarante, jalousie sourde encore, mais déjà fomentée par l'inquisition d'Etat. A cette époque, tous les trônes de l'Europe relevaient des empereurs d'Orient et d'Occident; plusieurs même rendaient en même temps foi et hommage aux deux monarques. Venise, au contraire, considéra les concessions qu'elle tenait d'eux comme la récompense de sa coopération dans leurs expéditions commerciales ou maritimes, et ne se soumit jamais à leur suzeraineté. Quant aux prétentions des papes sur Venise, écoutons le plus ancien des historiens de la république, le *doge* André Dandolo. « Les *doges* furent, dit cet auteur, investis du pouvoir de convoquer les assemblées du peuple, de conclure les traités, de commander les armées, de nommer les tribuns et les juges militaires, de prononcer en dernier ressort sur les appels des tribunaux inférieurs, de convoquer les citoyens dans leurs îles et dans leurs quartiers, pour l'élection des curés et des évêques, de juger tous les procès, tant civils que criminels, sur le temporel du clergé, en ne laissant au pape que le droit de prononcer sur le spirituel. Les *doges* étaient chargés enfin d'infliger les peines ecclésiastiques, de donner l'investiture aux évêques et de les introniser. L'exercice de ces derniers droits donna lieu à de vives querelles entre la république et les papes; mais, quoique cette lutte eût mis plusieurs fois Venise à deux doigts de sa perte, à une époque où tous les monarques fléchissaient tour à tour sous les prétentions des souverains pontifes, elle ne permit en aucun temps à la cour de Rome de se mêler du gouvernement de son Eglise. »

Il ne paraît pas que le premier *doge* ait abusé du pouvoir dont il était revêtu; il accrut la gloire et la prospérité de l'Etat, et mourut respecté des citoyens. Le second ne fit presque rien, ni pour les intérêts, ni au détriment de la république. Le troisième, à la prière du pape, qui implorait son assistance contre les barbares, déclara la guerre aux Lombards, les assiégea dans Ravenne, et, maître de cette ville, la rendit aux empereurs d'Orient. Le prix de ces exploits fut pour Venise la cession du littoral de l'Adriatique jusqu'à l'Adige. Quant au *doge*, ses succès contre un ennemi réputé jusque-là invincible, et la magnificence qu'il affecta au retour de son expédition, éveillèrent la jalousie et les alarmes de ses compatriotes; ils devinèrent un dictateur dans leur général victorieux; le peuple le massacra dans son palais, et la dignité de *doge* fut abolie. On le remplaça par un chef suprême, sous le nom de *maître de la milice*, dont les fonctions électives ne devaient durer qu'un an. Le cinquième de ces magistrats fut déposé par le peuple, qui, pour se venger de son impéritie, lui creva les yeux et lui fit subir une détention perpétuelle. L'institution des *doges* fut alors remise en vigueur. Sur quarante-trois d'entre eux qui gouvernèrent la république pendant trois siècles, la moitié au plus termina paisiblement sa carrière. Cinq furent forcés d'abdiquer; trois périrent sous le poignard des conspirateurs; un subit le dernier supplice; neuf se virent déposés par jugement et condamnés à perdre la vue ou à la déportation. On infligea à plusieurs d'entre eux ces trois châtiments à la fois. D'autres n'échappèrent au supplice qui les attendait qu'en succombant sur le champ de bataille; et cependant il n'en est peut-être pas un qui eût attiré de grands malheurs sur la république; plusieurs avaient étendu sa puissance et sa gloire en agrandissant son territoire sur les bords de l'Adriatique, ou bien en créant quelques-unes de ces colonies de l'Archipel, qui, dans la suite, facilitèrent ses conquêtes en Orient et contribuèrent aux progrès gigantesques de son commerce.

Ces persécutions, ces supplices, qui, prompts comme la foudre, frappaient les *doges* au moment où ils cherchaient à rendre le trône ducal héréditaire, témoignent de l'horreur des Vénitiens pour la puissance d'un maître durant les sept premiers siècles de la république. Le conseil des Quarante était en réalité le dépositaire de tous les pouvoirs. Comme les éphores de Lacédémone, ils ne participaient directement qu'à un petit nombre d'actes de la puissance exécutive, mais ils régnaient sur leurs souverains et ils exerçaient l'autorité suprême pendant les interrègnes. A cette époque existait à Venise un corps de magistrats dont les fonctions, analogues à celles des tribuns du peuple à Rome, différaient totalement de celles des Quarante. On les appelait *avogadori del comun* (avocats de la république). Ils étaient au nombre de trois, mais le *veto* d'un seul suffisait pour suspendre l'exécution des arrêts des cours de justice, des décrets du *doge* et des délibérations du conseil des Quarante ou des assemblées populaires. L'*avogadore* était dispensé de motiver son *veto* pendant un mois et un jour; il pouvait même doubler ce délai; il avait ensuite le privilége de s'adresser, à son choix, au *doge* ou aux Quarante, ou à tout autre corps de magistrats, ou enfin à l'assemblée du peuple, pour faire établir la légitimité de ses motifs. Les *avogadori* devaient posséder une prépondérance irrésistible, puisqu'il leur était si facile de choisir pour juge de leur *veto* une autorité jalouse de celle qui avait créé la loi ou le décret contre lequel ils s'élevaient. Ils s'opposaient ainsi à la concentration du pouvoir dans une seule main; mais ce droit constitutionnel, qui pouvait opposer un obstacle insurmontable à l'usurpation du trône, aux excès de l'aristocratie, à la licence populaire, quoique inaliénable en principe, fut absorbé par l'inquisition d'Etat.

Ainsi, l'autorité du *doge*, des Quarante, celle des *avogadori*, se balançaient mutuellement; il est probable néanmoins que ces contre-poids furent plutôt les résultats successifs de la nécessité des circonstances ou de la passion de l'indépendance innée chez les Vénitiens, que l'organisation d'un système politique, éclos du cerveau d'un législateur ou calqué sur la constitution des républiques de la Grèce et de Rome. Ces temps quasi barbares n'étaient pas le siècle des théories. Avec les conquêtes de Venise et l'influence des principaux citoyens, à la fois guerriers et marchands, l'autorité du *doge*, toujours périlleuse et précaire, ne devait bientôt plus exciter de jalousie; mais aussi, lorsqu'il arrivait aux magistrats appartenant à la même classe que celui-ci de le mettre en jugement, la dignité du tribunal, la légalité de ses procédés judiciaires, le soin qu'il prenait de soumettre la sentence à la sanction des assemblées populaires, pour se décharger d'une dangereuse responsabilité, tout écartait de lui les soupçons de corruption ou d'animosité, et le peuple confirmait toujours ses arrêts. Aucun monument judiciaire ne constate qu'on ait jamais puni les émeutes où le peuple se constituait juge de son *doge* et exécuteur de la sentence. Il est possible que plusieurs de ces soulèvements aient reçu le châtiment qui leur était dû : mais il est probable aussi que le plus souvent le nombre des coupables assura leur impunité, d'autant plus qu'ils auraient eu parmi leurs juges de puissants complices.

Quel que soit le rôle, d'ailleurs, qu'aient joué les haines particulières dans le renversement de tant de *doges* dont la catastrophe ensanglante les annales vénitiennes, la multiplicité de ces violences prouve qu'elles ne déplaisaient point à l'aristocratie, qui était armée du pouvoir de les prévenir et de les réprimer; et, s'il faut chercher des motifs de sa connivence, on pourrait en trouver d'assez plausibles dans le parti qu'elle avait pris de se faire un prétexte de ces scènes sanglantes pour abolir les élections populaires. Souvent, en effet, le peuple destituait un *doge* qu'il avait élu par acclamation quelques mois auparavant. Son successeur était à son tour déposé ou assassiné, et le *doge* exilé était rappelé au trône, pour succomber quelques années après sous les poignards de la multitude, comme l'atteste la fin tragique de Pierre Candiano, dont la mort devint un signal d'anarchie. Une commission de onze membres des Quarante procéda à l'élection d'un *doge*, sous la condition : 1o qu'il partagerait l'autorité suprême avec un certain nombre de conseillers pris dans leur sein et dont la fonction reçut le nom de *la signoria;* 2o qu'il reconnaîtrait l'existence d'un sénat composé de cent membres, à la place du conseil des Quarante; 3o qu'il dépouillerait le peuple du droit de tenir ses assemblées, pour déléguer ce droit à un corps de citoyens connu sous le nom de *grand conseil*. Le peuple gardait néanmoins le droit de confirmer ou d'annuler l'élection du *doge*, mais non le pouvoir de l'élire. Le premier *doge* qui fut élu en vertu de cette constitution refusa d'entrer en fonctions; il fut aisément remplacé. Le nouveau magistrat parcourut la ville, porté sur son trône, au milieu d'un cortége magnifique. Il introduisit l'usage, suivi depuis, de jeter de l'argent à la populace. Cette libéralité inattendue excita des acclamations universelles. Toutefois l'aristocratie, pour avoir enchaîné le peuple, n'avait point encore consolidé son autorité.

Les longues querelles de l'empire et du sacerdoce au XIIe siècle convertirent la domination de l'Adriatique, usurpée par les Vénitiens, en une possession consacrée par le chef de l'Eglise. Le pape Alexandre III, forcé de s'échapper de Rome, trouva dans leur ville un refuge contre les armes de Frédéric Barberousse, jusqu'au moment où ce prince, frappé d'excommunication, vint se prosterner à ses pieds. Pour témoigner sa reconnaissance à la république, le pape, dans une fête solennelle célébrée dans la métropole de Venise, offrit au *doge* un anneau. « Reçois, lui dit-il, ce gage de ton empire sur la mer; tous les ans, à pareil jour, tu contracteras mariage avec elle pour que la postérité sache qu'elle est à toi par droit de conquête, et que je consacre ta puissance sur elle, comme celle d'un mari sur son épouse. » La validité de cette dotation, quoique faite par un pape, ne laissa pas que d'être vivement disputée pendant plusieurs siècles; mais ce sont de ces questions qu'on ne résout que par le droit du plus fort. Depuis cette époque, monté sur le *Bucentaure*, le *doge* célébrait tous les ans la cérémonie de son mariage avec l'Adriatique; et cet usage, qui nous paraît dépourvu de sens, produisait la plus forte impression sur un peuple de marins, dont il consacrait et perpétuait les traditions d'intrépidité.

Le *doge* Henri Dandolo était le plus puissant des trois princes qui s'emparèrent de

Constantinople au commencement du XIIIe siècle. On attribue à sa magnanimité le refus qu'il fit de la couronne impériale; on ne doit en faire honneur qu'à sa prudence. Il n'est pas douteux que, s'il l'avait posée sur sa tête, le sabre de ses généraux l'aurait fait rouler à ses pieds. Dandolo tira parti de sa prépondérance dans la confédération, en assurant à sa patrie toutes les possessions de l'empire dans l'Archipel (1204). Par contre, les Vénitiens ne prirent part aux guerres de l'empire contre l'Eglise que pour tenir en échec celle des deux puissances dont ils avaient à craindre la prépondérance. En 1240, le fils du *doge* Tiepolo vint comme volontaire offrir son secours aux Milanais contre les armées de Frédéric II; fait prisonnnier, il fut envoyé à l'empereur, qui lui fit trancher la tête; mais la république ne protesta point contre cet acte de cruauté et ne chercha pas à venger l'outrage fait à son magistrat suprême, parce que son intérêt exigeait que ce ne fût point un prince de la maison de France qui occupât le trône de Naples, et que la maison de Souabe, qui était devenue la moins redoutable des deux, continuât d'y régner. Aussi envoya-t-elle une flotte contre Charles d'Anjou, tandis que le pape excommuniait son compétiteur Conrad. Vers la fin du XIIIe siècle, les guerres des guelfes et des gibelins, qui désolèrent l'Italie, s'étendirent jusqu'à Venise, et offrirent à son aristocratie l'occasion de s'emparer des rênes de l'Etat. Cette révolution, toutefois, n'offrit aucun des caractères des catastrophes politiques qui ont changé la face de tant d'empires, mais elle se fit par des changements imperceptibles qui se glissèrent dans le tronc de la constitution vénitienne et en corrompirent les fruits, sans que l'arbre lui-même ait paru changer de nature. L'illusion a été d'autant plus facile, aux yeux surtout de l'étranger, que presque tous les écrivains vénitiens, à commencer par le *doge* André Dandolo, ont assuré, ou du moins ont laissé croire que les changements dont nous parlons s'accomplirent conformément aux désirs du peuple; que l'aristocratie n'employa pour les opérer ni la force ni la ruse, et que les factions des guelfes et des gibelins étaient à peine connues de nom dans les lagunes de l'Adriatique.

En même temps que la constitution était considérablement modifiée, surtout dans le système d'élection, pour empêcher qu'à l'avenir le *doge* et tout autre fonctionnaire eussent le moindre rapport d'intérêt ou de subordination avec des Etats voisins, démocratiques ou despotiques, le grand conseil rendit, en 1275, une loi d'après laquelle le *doge* ne pouvait épouser qu'une Vénitienne, loi qui fut toujours observée. Une autre loi défendait à tout Vénitien de servir un prince étranger, soit en paix, soit en guerre. Jusqu'aux derniers temps de la république, cette disposition fut rigoureusement observée à l'égard des patriciens, et l'infraction en fut toujours sévèrement punie. Si un noble quittait le territoire vénitien sans permission, il était frappé d'un bannissement perpétuel, et il ne demandait jamais cette autorisation sans exciter de graves soupçons. Cependant le parti populaire à Venise, composé d'un grand nombre de familles nouvellement enrichies, qui étaient en contact avec la masse du peuple, prenait de jour en jour plus de consistance sous la bannière de Jean Dandolo. Soit que les opinions de ce parti eussent pénétré dans l'aristocratie, qui n'était point encore héréditaire, et qui entrevoyait la trame perfide dont une oligarchie dévorée d'ambition allait l'enlacer elle-même; soit que le hasard eût déjoué, comme il le fait si souvent, les plus habiles précautions, Dandolo fut élevé, en 1280, au trône ducal, d'après le nouveau système d'élection. A sa mort, il fut remplacé par Jacques Tiepolo, et celui-ci par Pierre Gradenigo; mais l'élection de Gradenigo fut la dernière où le peuple eut l'air d'être consulté. C'en était fait désormais des institutions démocratiques. En 1310, commença le règne du conseil des Dix, réduction des Quarante, qui devint omnipotent à l'époque de la fameuse conspiration de Faliero. Depuis ce moment, les patriciens marchèrent de concert sur les ruines des libertés publiques. La loi qui défendait aux *doges* d'épouser d'autres femmes que des Vénitiennes fut étendue à leurs enfants. Ceux-ci furent déclarés incapables de remplir les fonctions publiques, et, en compensation de cet ilotisme politique, on leur accorda le vain titre de *cavalier du doge*. Pendant la vie de ce magistrat, la bannière de sa famille était déployée sur le palais ducal. Lorsqu'on s'adressait à lui, il était défendu de lui donner d'autre qualification que celle de *messer doge*. Cependant l'oligarchie l'emportait définitivement. Les derniers siècles de la république se ressentirent de plus en plus de ce système, déjà si fatal à ses libertés. A l'époque du traité de Campo-Formio, signé par Bonaparte, qui livrait Venise à l'Autriche, l'antique puissance de cet Etat était tombée au rang d'une petite principauté. Le *doge* qui gouvernait alors, le dernier des *doges*, s'appelait Manin. Un autre Manin essaya, en 1848 et en 1849, de restaurer la république de Venise, mais il n'eut garde de restaurer le titre suranné de *doge*.

Il nous reste à parler maintenant des *doges* de Gênes. Le premier fut Simon Boccanera, élu en 1359, à la suite du triomphe du parti populaire. On lui donnait dans les actes publics les titres de *magnifique* et *illustre*, voire même de *sérénité;* mais en lui adressant la parole on ne l'appelait plus que *messer doge*, comme celui de Venise. Par suite des conflits de la république génoise avec les puissances étrangères, des querelles intestines des grandes familles, de la haine profonde existant entre le peuple et la noblesse, les fonctions de *doge*, à Gênes, eurent à subir de nombreux changements. Cette dignité fut même abolie à diverses reprises, puis relevée en 1528, après que le célèbre André Doria eut délivré sa patrie de la domination française. Le *doge* de Gênes fut alors soumis aux mêmes cérémonies et aux mêmes entraves que le *doge* de Venise. Tout dans ses attributions, jusqu'à la forme du bonnet ducal, qui rappelait le bonnet phrygien de la Liberté, fut calculé pour l'avertir qu'il n'était que le *serviteur* de la république. Il avait le droit cependant de ne se découvrir devant personne. Après la conquête de Gênes par les Français en 1797, la dignité de *doge* fut de nouveau abolie jusqu'au rétablissement de la République ligurienne (1802). Mais cette pseudo-restauration dura deux ans à peine. Bonaparte, sous le nom de Napoléon, venait de prendre le titre d'empereur de la République française, et les *doges* n'étaient pas de son goût.

DOGGER-BANK, c'est-à-dire *Banc des chiens*, vaste banc de sable de la mer du Nord, entre le Jutland et l'Angleterre, par 54° 10′ et 57° 27′ de lat. N.; 1° 21′ et 4° 17′ de long. O. Pêche de la morue et des harengs. Le *Dogger-Bank* est connu dans l'histoire pour avoir été, en 1781, le théâtre d'une lutte acharnée entre la flotte anglaise et la flotte hollandaise, commandées respectivement par les amiraux Parker et Zoutman. Les avaries éprouvées par les bâtiments des deux flottes mirent fin au combat, dans lequel l'avantage n'appartint à aucun des deux adversaires.

DOGGET (Thomas), acteur irlandais, né à Dublin, mort en 1721. Il se rendit à Londres, où il parut avec beaucoup de succès sur les théâtres de Drury-Lane et de Lincoln's-Inn-fields, surtout dans les rôles comiques. Il devint ensuite un des directeurs de Drury-Lane, amassa une grande fortune et quitta le théâtre en 1712. Dogget excellait surtout à reproduire les personnages ridicules. Il obtint ses plus grands succès dans les pièces du *Vieux garçon* et d'*Amour pour amour*, de Congrève, son ami. Dogget a laissé une comédie, la *Fête de village* (1696, in-4°), qui a été remaniée et jouée sous le titre de *Flore* ou le *Paysan dans le puits*.

DOGIEL (Mathias), historien polonais, né en Lithuanie en 1715, mort à Varsovie en 1760. Il entra dans la congrégation des Ecoles pies, accompagna à Leipzig et à Paris le fils du maréchal de la cour du grand-duché de Lithuanie, dont il était le précepteur, puis fonda à Wilna le collége noble des piaristes, dont il devint recteur. Son principal ouvrage est *Codex diplomaticus regni Poloniæ et magni ducatus Lithuaniæ* (Wilna, 1758-1764, 3 vol. in-f°), ouvrage dont il eut l'idée à Paris, et pour l'exécution duquel il fit de longues recherches dans les archives de Pologne, de France, d'Allemagne et de Hollande. Cet important ouvrage comprend toutes les pièces diplomatiques de la Pologne et de la Lithuanie avec les principaux Etats de l'Europe. Dogiel se vit contraint de refaire complétement son travail, dont le manuscrit avait péri dans un incendie en 1754.

DOGLAU s. m. (do-glau). Mamm. Sorte de bouledogue à nez fendu : *Le* DOGLAU *est d'un caractère moins farouche que le dogue et s'attache davantage.*

DOGLINGE s. m. (do-glain-je). Mamm. Espèce de baleine qu'on trouve aux environs des îles Féroé.

DOGLIONI (Jean-Nicolas), en latin **Doleonus**, historien, né à Udine dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Il a composé plusieurs ouvrages d'une médiocre valeur. Nous nous bornerons à citer : *Istoria venetiana* (Venise, 1598, in-4°); *Venezia triomphante e sempre libera* (1613, in-4°); *Compendio istorico universale* (1622, in-4°), etc.

DOGMATIQUE adj. (do-gma-ti-ke — gr. *dogmatikos;* de *dogma*, dogme). Qui a rapport au dogme, qui affecte la forme d'un dogme : *Un terme* DOGMATIQUE. *Les vérités* DOGMATIQUES *ont des bornes; né libre et peut-être rebelle, l'esprit humain n'aime point à s'en prescrire.* (Portalis.) *En tant que* DOGMATIQUE, *la religion doit s'éteindre.* (Proudh.) *Toute religion* DOGMATIQUE *ne peut s'appuyer que sur des prêtres.* (Colins.) *Une fois que l'État reconnait son incompétence* DOGMATIQUE, *je ne vois pas ce qui pourrait l'inquiéter dans la naissance d'une Église nouvelle.* (Laboulaye.) *La foi de Lamennais avait toujours été plutôt politique et morale que* DOGMATIQUE *et scientifique.* (Renan.) *La Perse seule arriva à se faire une religion* DOGMATIQUE, *presque monothéiste et savamment organisée.* (Renan.)

— Par ext. Qui prend le caractère de l'affirmation; qui admet des croyances certaines : *Des assertions* DOGMATIQUES. *La philosophie* DOGMATIQUE *et la philosophie sceptique. Un philosophe* DOGMATIQUE.

— Fig. Tranchant, qui décide avec une certaine prétention pédantesque : *En fait de science, il en coûte plus à l'amour-propre d'être timide et pyrrhonien, que d'être* DOGMATIQUE *et hardi.* (Fonten.) *C'est la profonde ignorance qui inspire le ton* DOGMATIQUE. (La Bruy.) *Franklin se bornait à garder volontiers dans l'expression de sa pensée la forme dubitative, et à éviter l'apparence* DOGMATIQUE. (Ste-Beuve.) *Tous les esprits impératifs et* DOGMATIQUES *nous ont imposé.* (Ph. Chasles.)

— Théol. *Théologie dogmatique*, Exposition et preuves des dogmes religieux : *La* THÉOLOGIE DOGMATIQUE *m'intéresse beaucoup moins que la théologie morale.*

— Littér. *Style dogmatique*, Style affirmatif, manière d'écrire tranchante, impérieuse, absolue dans les affirmations.

— Méd. Qui a rapport au système médical connu sous le nom de dogmatisme, ou aux auteurs qui suivent ce système : *Système* DOGMATIQUE. *Doctrine* DOGMATIQUE. *Médecins* DOGMATIQUES.

— s. m. Genre dogmatique : *Le* DOGMATIQUE *sourit toujours aux petits esprits.*

— Partie dogmatique d'un ouvrage ou d'une doctrine : *Il a toujours, dans ses études, négligé le* DOGMATIQUE. *Bolingbroke a séparé le* DOGMATIQUE *d'avec l'historique.* (Volt.)

— Partisan du dogmatisme : *C'est un* DOGMATIQUE *des plus absolus.* ‖ Partisan de la médecine dogmatique dont Hippocrate fut le chef : *M. Maupertuis a proposé un projet bien conforme à la façon de penser des* DOGMATIQUES. (D'Aumont.)

— s. f. Ensemble des dogmes d'une religion : *La* DOGMATIQUE *proprement dite se divise en deux parties principales : l'ontologie et la christologie.* (Rev. german.)

— Dans le système de Bentham, Partie de la science juridique qui étudie les lois, non au point de vue des textes et de leur application légale, mais de leur rapport avec le droit naturel.

— **Syn. Dogmatique, décisif, péremptoire**, etc. V. DÉCISIF.

— **Encycl.** Jurisp. Dans la langue judiciaire de Jérémie Bentham, la *dogmatique* s'entend de cette partie du droit où le jurisconsulte, s'élevant à la mission la plus haute de la science, examine en critique les qualités et les défauts de la loi qu'il explique, qu'il respectera, tout en disant, s'il la désapprouve, avec Cicéron : *Dura lex, sed lex*, mais dont il trouvera bon, en ce cas, de provoquer l'abrogation. Dans sa *dogmatique*, Bentham trace des théories indépendantes du droit en vigueur, et construit ainsi une espèce de législation modèle ou idéale destinée à accélérer les réformes des législations positives. Tous les philosophes, tous les moralistes, les historiens même, ont été jurisconsultes dans ce sens; tous, en faisant la critique de telles ou telles lois, ont fait de la *dogmatique;* Montesquieu, Beccaria ont écrit des livres de *dogmatique*. Mais Bentham, dans son ouvrage intitulé : *De l'organisation judiciaire et de la codification*, ainsi que dans son *Traité des preuves judiciaires*, n'a presque pas fait autre chose. Dans le premier de ces ouvrages, nous trouvons un exemple achevé de *dogmatique*. Là, comme dans tout le livre, Bentham procède en vertu de ce qu'il appelle la « logique judiciaire. »

La justice, dans un état monarchique, doit-elle être rendue *au nom du roi?* Telle est la première question que Bentham rencontre sur sa route, et qu'il n'hésite pas à résoudre négativement. « Sans doute, dit-il, l'affirmative prête à l'éloquence. La justice, placée sous la protection de la royauté, incorporée à la majesté suprême, en deviendra plus respectable pour tous. Le chef de l'Etat, inaccessible par sa grandeur même à toutes les petites passions, peut seul tenir la balance égale entre tous ses sujets; et il devrait être leur seul juge, si cette fonction était compatible avec ses autres devoirs; mais, puisqu'il est obligé de la déléguer, les juges ne sont que ses représentants et ne doivent agir qu'en son nom. » Bentham est peu touché de ces arguments; à ses yeux, toute cette rhétorique, qui veut qu'on emploie le nom du roi pour des actes auxquels l'autorité royale est tout à fait étrangère, ne fait qu'engendrer une fiction qui renferme le germe de plusieurs idées pernicieuses.

Pourquoi tromper les peuples en leur donnant à entendre que le roi est juge quand il ne l'est pas? Et puis, la notion que le roi est *la source de la justice* est un reste de la barbarie féodale. Sous le régime féodal, il était naturel que la justice fût administrée au nom du roi, parce que le roi montait sur son tribunal et rendait la justice en personne. Quand la législation et l'administration devinrent plus compliquées, les rois se firent remplacer par de grands juges qui décidaient tout par eux-mêmes, mais qui continuèrent à mettre en avant le nom du roi. Mais ce qui était convenable alors ne l'est plus, aujourd'hui que le pouvoir judiciaire n'est plus entre les mains du prince. Quant à cette objection que, le roi étant le pouvoir exécutif, si les décrets de la justice ne procèdent pas de lui, c'est du moins en son nom qu'ils doivent être exécutés, Bentham répond que le droit d'ordonner l'exécution des décrets judiciaires ne doit pas être exercé par le roi; qu'il doit être dans la main des juges eux-mêmes, chacun d'eux agissant en dernier ressort dans la sphère de sa juridiction. « Dans la stricte exactitude, dit Bentham, un acte judiciaire devrait porter le nom de celui qui le fait, comme les actes d'un gouverneur, d'un commandant, d'un général d'armée. Placer le nom du juge à la tête de l'acte qui exprime la sentence et l'opinion du juge, c'est faire connaître en même temps quelle est la validité de l'acte et qui est responsable de ses conséquences. Mais si vous croyez donner plus de solennité aux actes judiciaires en jetant comme un voile sur la personne du juge, n'employez pas cette formule insignifiante : *De par le roi;* dites noblement : *De par la justice.* »

Telle est l'argumentation serrée et puissante de l'éminent publiciste anglais. Partout, dans son livre sur l'*Organisation judiciaire*, il donne de ces exemples de *dogmatique;* il bat en brèche les préjugés de la routine, les superstitions de l'ignorance, les sophismes de métier, et l'on voit de quelle hauteur. Rien de plus neuf et de plus raisonnable à la fois : c'est un merveilleux accord d'originalité et de bon sens. Plus d'une des réformes proposées ou indiquées par la *dogmatique* de Bentham sont déjà passées dans la législation de son pays; mais que d'autres encore sont restées à l'état de lettre morte! Quoi qu'il en soit, Bentham a eu le suprême honneur d'ouvrir largement la porte à ce genre de discussion philosophique ayant pour objet, en matière judiciaire, la justice. La *dogmatique* a poursuivi et poursuivra son œuvre : la critique des lois existantes et l'exposition théorique de celles qui peuvent ou doivent leur être substituées, c'est-à-dire qui de la théorie doivent passer tôt ou tard dans la pratique, c'est-à-dire dans la législation positive.

— Théol. En théologie, la *dogmatique* est la science qui a pour but de réunir en un corps d'ouvrage l'ensemble des dogmes d'une religion. Toute croyance religieuse pourrait donc donner lieu à une *dogmatique* plus ou moins complète, plus ou moins coordonnée. On pourrait, même chez les dernières peuplades de l'Afrique et de l'Océanie, découvrir la présence de quelque dogme dont la science trouverait à s'emparer. Le polythéisme antique eut des croyances sanctionnées par les familles sacerdotales ou par les gouvernements; mais, transmises presque toujours par la tradition orale, elles se modifièrent de siècle en siècle, et devinrent souvent trop confuses, trop obscures, pour donner lieu à autre chose qu'à des interprétations allégoriques, comme l'a démontré Frédéric Creuzer dans son admirable ouvrage intitulé : *Symbolique et mythologie des peuples de l'antiquité* (1810-1812, 4 vol. in-8°). Elles ne purent donc pas engendrer de livre *dogmatique*, et les érudits anciens, laissant de côté l'étude des dogmes religieux, se contentèrent d'étudier les opinions des philosophes, comme le fit Diogène Laërce (Γνῶμαι τῶν ἐν φιλοσοφίᾳ εὐδοκιμησάντων).

Les religions qui s'appuient plus directement sur la révélation, le brahmanisme, le bouddhisme, le judaïsme, le christianisme, le mahométisme, ont un ensemble plus complet, mieux coordonné de dogmes, et conséquemment appellent la science *dogmatique*. Il y a, en effet, pour chacune de ces religions, des ouvrages qui expliquent, interprètent et commentent les croyances. Toutefois, la *dogmatique* proprement dite ne s'entend que du christianisme. Les différences qui séparent les diverses communions chrétiennes l'ont divisée en trois branches bien distinctes : la *dogmatique* catholique, la *dogmatique* grecque et la *dogmatique* protestante. Celle-ci, à proprement parler, est biblique : elle laisse de côté tout le temps qui s'est écoulé entre la composition de l'*Apocalypse* et la naissance de la Réforme, s'appuie en partie sur les confessions de foi qui en signalèrent les débuts, mais prend pour base principale le texte des Ecritures. Elle a produit et produit encore, surtout en Allemagne, de nombreux ouvrages, depuis les *Lieux communs théologiques* de Mélanchthon (1521), et l'*Institution chrétienne* de Calvin (1535), jusqu'aux savants écrits des contemporains. La *dogmatique* de l'Eglise grecque, bien moins éloignée des croyances catholiques que celle des protestants, n'en diffère que par quelques points particuliers sur le dogme ancien, et par le refus d'admettre ce qu'a édicté la cour de Rome, spécialement depuis le concile de Florence, en 1439.

La *dogmatique* catholique, qui remonte sans lacune jusqu'aux premiers temps de la religion, a nécessairement une histoire plus longue que celle des protestants, et en même temps, par suite de la diversité des circonstances, plus variée que celle des Grecs. On la divise en six époques. Dans la première, qui va jusqu'au concile de Nicée (325), le dogme, accepté d'abord d'un cœur simple, sans esprit de secte ou de système préconçu, ne tarda pas à se trouver aux prises avec les principes que les nouveaux convertis avaient puisés, soit dans le judaïsme, soit dans le paganisme, soit dans l'enseignement gnostique. On commenta, on interpréta la doctrine du Christ et des apôtres; on enseigna, on discuta la religion, comme la philosophie, et Arius, poussant plus loin que les autres l'esprit d'examen, attaqua le fondement même de la foi, la Trinité, que le concile de Nicée consacra solennellement, mais sans détruire l'arianisme. La seconde période s'étend du concile de Nicée à l'hégire des mahométans (622). L'influence du judaïsme

ne s'y fait plus sentir; mais, quoique des empereurs aient transformé en lois de l'empire les décisions des conciles, il reste encore dans les esprits un levain de paganisme qui fermente surtout à partir de Julien l'Apostat, et le gnosticisme, aidé du néoplatonisme, amène des luttes fameuses de paroles et d'écrits. La troisième période, qui commence avec l'hégire et va jusqu'à l'époque où les Arabes enseignèrent la philosophie d'Aristote aux Occidentaux, ne présente pas le dogme aux prises avec des croyances opposées; le triomphe du mahométisme n'amène pas de changements graves dans le domaine des doctrines; mais, au sein même de la religion catholique, chaque question devient matière à examen, à démonstration, avec un luxe d'arguties minutieuses qui amènent le trouble et le chaos dans la chaire et dans l'enseignement.

La quatrième période de la *dogmatique* allait porter la lumière et l'ordre au milieu de cette confusion; elle s'étend du XIIe au XVIe siècle; c'est le règne d'Aristote et de la scolastique. Pierre Lombard écrit ses *Sentences*, et, bien que cet ouvrage soit seulement un recueil de décisions empruntées aux Pères de l'Eglise, il mérite la reconnaissance universelle des théologiens pour la méthode et la clarté qui distinguent son œuvre. Les quatre livres dont elle se compose ont pour titre : *Dieu*, les *Créatures*, les *Sacrements de l'ancienne loi*, les *Sacrements de la nouvelle loi*. Toute question théologique peut aisément trouver sa place dans l'un de ces quatre livres. L'ouvrage de Pierre Lombard répondait donc aux premiers besoins de l'époque pour l'étude des dogmes, au besoin de la méthode; aussi fut-il accueilli comme un chef-d'œuvre dans toutes les écoles, et l'ancienne Université de Paris en fit longtemps l'objet d'un enseignement spécial. Cent ans plus tard, un homme d'un puissant génie, saint Thomas d'Aquin, composa la *Somme théologique*, ouvrage immense, résumé substantiel et lumineux de toute la science *dogmatique*. Il y étudiait, dans la première partie, l'ensemble des êtres; dans la seconde, les facultés de l'homme; dans la troisième, Jésus-Christ, la rédemption et les sacrements. A la suite de chaque théorème sont rangées les difficultés qu'il soulève, puis la solution de ces difficultés avec les preuves tirées de l'Ecriture, de la tradition et de la raison théologique. Pendant cinq siècles, la *Somme* de saint Thomas fut le guide des maîtres et des élèves.

Avec le XVIe siècle commença une nouvelle période pour la *dogmatique*, aux prises avec la Réforme. Les écrivains catholiques combattirent la nouvelle doctrine de leur plume, tandis que les gouvernements la combattaient par les armes, et le concile de Trente, après avoir fixé les dogmes, fit rédiger le catéchisme qui porte son nom, dans le but de donner un formulaire clair et simple des vérités catholiques. En 1644, le P. Petau publia le premier volume de ses *Dogmes théologiques* (5 vol. in-fol.), où, laissant de côté la forme scolastique et les subtilités de l'école, il remontait aux écrits des Pères; une érudition profonde lui permit d'ajouter à ce témoignage ceux de l'histoire, de la philosophie, des langues et de l'archéologie. Un style orné et cicéronien répandit de l'agrément sur ces matières arides, et il mérita d'être appelé par Muratori « le restaurateur de la théologie dogmatique. » Le P. Thomassin, qui publia aussi, après le P. Petau, des *Dogmes théologiques* (1680-1689, 3 vol. in-fol.), sans égaler pour l'étendue du savoir, la hauteur des vues et le talent du style son prédécesseur, passe pour avoir pénétré plus avant que lui dans ce que les mystères ont de plus caché et de plus relevé. A la même époque, Bossuet combattait les protestants dans son *Histoire des variations*. Ainsi, la doctrine catholique s'affirmait au XVIIe siècle par d'importants et remarquables ouvrages, que nous ne retrouvons plus dans les temps plus rapprochés de nous. Cependant, on a, avec raison, assigné à l'histoire du dogmatisme catholique une sixième période commençant avec Voltaire et les encyclopédistes, et se poursuivant dans notre siècle au milieu des idées nouvelles qui chaque jour heurtent la discipline et le dogme de l'Eglise. On voit l'Eglise elle-même subissant les conquêtes de l'esprit nouveau sur son pouvoir temporel, et ne craignant pas de modifier sa constitution intérieure par l'adoption de nouveaux dogmes que n'a pas sanctionnés la réunion d'un concile. Dans ce trouble et cet enfantement rapide de faits et de questions, il semble qu'un livre *dogmatique* eût dû se produire, comparable aux anciens. Cependant, à part les *Œuvres dogmatiques* de saint Alphonse de Liguori, le *Dictionnaire théologique* de Bergier, la *Théologie dogmatique* du P. Perrone, œuvres estimables, mais secondaires, il n'a paru, depuis cent ans, sur ce sujet, que des brochures, des remarques partielles ou des libelles passionnés. La science dogmatique s'est réfugiée chez les protestants d'Allemagne.

— Méd. V. DOGMATISME.

— Bibliogr. *Questions que fit Adrien empereur à un enfant* (vers 1480, in-4o); *Quatre institutions fidèles pour les simples et les rudes* (sans lieu ni date, in-8o goth.); *Jo. Gerson opus tripartitum...* (vers 1470); le *Miroir de l'âme*, par le même; le *Lucidaire*, en françoys (vers 1480, in-fol.); *Catéchisme* ou *Sommaire de la doctrine chrétienne* (Anvers, 1557, in-16); *Catechismus ex decreto concilii Tridentini* (Romæ, 1566, in-fol.); *the Catechism...*, by John Hamilton, archbishop of Sanct-Androus (at Sanct-Androus, 1552, in-4o); *D. P. Canisii institutiones christianæ* (Antuerpiæ, 1589, pet. in-8o); *Petit catéchisme*, par Edm. Auger (Paris, 1587, in-16); *Catéchisme royal*, par L. Richeomme (Lyon, 1607, in-12); Fr.-Aimé Pouget, *Institutiones catholicæ* (Paris, 1725, 2 vol. in-fol.); *Catéchisme de Montpellier*, corrigé par Berger de Charency (Toulouse, 1748, 3 vol. in-12; ou Lyon, 1823, 5 vol. in-12); *Réfutation du Catéchisme de P. Ferry...*, par Bossuet (Metz, 1655, in-4o); *Catéchisme de Meaux*, par Bossuet (Paris, 1687, in-12); *Catéchisme* ou *Abrégé de la doctrine chrétienne, à l'usage du diocèse de Bourges*, par J. Trotté de La Chétardie (Paris, 1707, in-4o, ou 1708, 4 vol. in-8o, ou nouv. édit., 3 vol. in-8o et aussi 3 vol. in-12); *Catéchisme historique*, par Fleury (Paris, 1690, 2 vol. in-12, fig.); le *Christianisme présenté aux hommes du monde*, par Fénelon, ouvrage recueilli et mis en ordre par l'abbé Dupanloup; 6e édition (Paris, Devarenne, 1855, 6 vol. in-18); *Exposition de la doctrine chrétienne*, par le P. Bougeant (Paris, 1741, in-4o, ou 4 vol. in-12); *Explication des vérités de la religion chrétienne*, par Collot (Paris, 1804, in-8o); les *Fondements de la foi, mis à la portée de toutes sortes de personnes*, par l'abbé Aymé (Paris, 1775, 2 vol. in-12); *Explication historique, dogmatique et morale de toute la doctrine chrétienne et catholique contenue dans l'ancien catéchisme de Genève*, par l'abbé Duclot; nouvelle édition, corrigée et augmentée (Lyon, 1822, 7 vol. in-8o; autre édition en 4 vol. in-8o); *Catéchisme de persévérance*, ou *Exposé historique, dogmatique, moral et liturgique de la religion, depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours*, par l'abbé J. Gaume; 8e édition (Paris, Gaume frères, 1862, 8 vol. in-8o).

Dogmatique chrétienne dans son développement historique et sa lutte avec la société moderne (LA), par le docteur David Strauss, l'auteur de la *Vie de Jésus* (1841). Dans ce livre, l'auteur revient de l'idée qu'il avait exprimée d'abord sur le *culte du génie*. Pour lui, Jésus n'avait été qu'un homme de génie comme Homère, Moïse, César ou Raphaël. Cependant il accordait que, la religion étant la plus haute spéculation de l'esprit humain et Jésus s'étant distingué dans cette science, il se trouvait être par conséquent supérieur à tous les autres hommes de génie. Cette manière de voir devint une affaire de mode en Allemagne, et fit pendant longtemps le succès du docteur. Dans sa *Dogmatique*, Strauss établit la théorie de la transformation des dogmes selon l'esprit et les lumières de l'époque. Jouffroy s'est inspiré de la même idée dans son fameux article du *Globe* intitulé : *Comment les dogmes finissent*. Seulement, dans la *Dogmatique* de Strauss, les dogmes ne disparaissent pas : ils se transforment en d'autres dogmes suivant les progrès de la philosophie. Tout d'abord, le dogme n'a été qu'une conception naïve et crédule, dont l'Eglise a fait un symbole. Ce symbole, déjà plus intelligent que la superstition première, puisqu'il la résume en un principe supérieur, est à son tour soumis à la critique et devient, en se spiritualisant et en s'épurant de plus en plus, une science qui est la *dogmatique*. Mais celle-ci subit à son tour un examen critique, qui la transforme de nouveau en une spéculation purement philosophique. Ainsi, dans l'esprit du docteur Strauss, le dogme et la spéculation sont séparés par une limite bien tranchée, ce qui n'empêche pas ce savant de reconnaître que la raison répand aussi sa semence sur le terrain de la religion, et que si la raison et l'Eglise se sont toujours combuttues, elles ne l'ont fait en définitive qu'au profit de la vérité.

DOGMATIQUEMENT adv. (do-gma-ti-ke-man — rad. *dogmatique*). D'une manière dogmatique, en procédant par affirmation : *Comme tous les prédicants de l'école génevoise, il procède* DOGMATIQUEMENT. (Cormen.)

— D'une manière décisive, avec un ton tranchant : *Les savants voudraient bien s'attribuer, en cette qualité, le droit de parler* DOGMATIQUEMENT *de toutes choses*. (Nicole.)

DOGMATISATION s. f. (do-gma-ti-za-si-on — rad. *dogmatiser*). Action d'ériger en dogme ce qui n'était qu'une opinion théologique : *La* DOGMATISATION *de l'Immaculée Conception ne date que de quelques années. L'infaillibilité du pape est en voie de* DOGMATISATION.

— Encycl. V. DOGME, DOGMATIQUE et DOGMATISME.

DOGMATISÉ, ÉE (do-gma-ti-zé) part. passé du v. Dogmatiser. Mis sous forme dogmatique : *C'est avec une seule idée adroitement choisie, travaillée*, DOGMATISÉE *et reproduite sous toutes sortes de formes, qu'on entraîne des auditeurs plus ou moins distraits*. (Cormen.)

DOGMATISER v. n. ou intr. (do-gma-ti-zé — rad. *dogme*). Discuter, établir, enseigner des dogmes : *Jean Huss commença à* DOGMATISER *en* 1407. (De Bonald.) *Il serait vraiment trop commode de* DOGMATISER *et de se gouverner ou de gouverner les autres, si l'on n'avait pas à compter avec le sentiment*. (E. Bersot.)

— Parler, écrire sur un ton dogmatique, décisif, impérieux : *Il ne s'agit pas ici de* DOGMATISER, *mais de s'expliquer*. DOGMATISEZ, *commandez-vous, décidez-vous, soyez absolu, prenez parti*. (Ph. Chasles.)

— Fig. Recommander, appuyer certaines doctrines, certaines opinions : *Une société avancée, où les forces de l'esprit sont aussi développées que les forces physiques, n'est jamais troublée que par des passions qui* DOGMATISENT. (De Bonald.)

— v. a. ou tr. Prêcher, préconiser, recommander :

> J'*ai dogmatisé* l'inconstance
> Et prêché l'infidélité.
>
> CHAULIEU.

DOGMATISEUR s. m. (do-gma-ti-zeur — rad. *dogmatiser*). Homme qui aime à prendre le ton dogmatique : *Je hais les* DOGMATISEURS.

DOGMATISME s. m. (do-gma-ti-sme — rad. *dogmatiser*). Philosophie dogmatique, qui admet la certitude : *La foi dans la raison humaine pour toutes les choses dont la raison, dont les facultés humaines, en général, nous suggèrent l'idée, voilà ce qui constitue le* DOGMATISME. (Franck.) *Le scepticisme est pour tout* DOGMATISME *un adversaire indispensable*. (V. Cousin.) *L'histoire nous montre partout cette lutte du* DOGMATISME *et du scepticisme*. (J. Simon.)

— Par ext. Disposition à croire, à affirmer : *Le* DOGMATISME *n'est pas toujours le faible des ignorants; M. Guizot était conservateur par* DOGMATISME, *libéral par conviction*. (La Guéronnière.) ‖ Affirmations données sur un ton décisif et tranchant : *Le livre des* Ruines *est plein d'un* DOGMATISME *négatif et d'affirmations scientifiques*. (Ste-Beuve.)

— Méd. Système de médecine purement rationnel et restant en dehors de l'expérience et de l'observation : *La médecine a rejeté son* DOGMATISME *et soumis au contrôle de la méthode expérimentale ses traditions les plus chères*. (F. Pillon.)

— **Antonymes.** Pyrrhonisme, scepticisme.

— **Encycl.** Philos. Avant d'entreprendre une discussion sur la nature des choses qu'il a le désir de connaître, l'homme doit d'abord savoir si la connaissance elle-même, et, par conséquent, si la science est possible, si son esprit peut atteindre la vérité. C'est précisément ce qu'affirment les dogmatistes.

La question, en effet, est résolue de trois façons différentes. Les uns veulent que la vérité se dérobe éternellement à nos recherches, qu'il n'y ait pour nous aucun moyen de la discerner de l'erreur et que nous soyons condamnés à un doute universel et irrémédiable. C'est le sentiment qui a reçu le nom de *scepticisme*. Les autres pensent que la vérité n'est pas refusée à l'homme; qu'il lui est donné, au contraire, de la puiser à sa source la plus élevée et la plus pure, mais à la condition qu'il renonce à lui-même et à l'usage de sa raison naturellement trompeuse, qu'il s'abandonne à une certaine inspiration ou intuition supérieure à la raison, qu'il se laisse entraîner ou absorber par ce mouvement intérieur, au point de perdre le sentiment de son existence et de s'anéantir en Dieu. Cette opinion, qui suppose la précédente et s'appuie en partie sur elle, a été appelée le *mysticisme*. D'autres sont pleins de confiance dans nos facultés intellectuelles, et croient qu'elles nous découvrent la vérité quand nous savons nous en servir, c'est-à-dire quand nous les soumettons à certaines lois d'ordre, de méthode, de circonspection qui résultent de leur nature même. Cette foi dans la raison humaine, pour toutes les choses dont la raison, dont les facultés humaines nous suggèrent l'idée, voilà ce qui constitue le *dogmatisme*.

Pascal a très-bien caractérisé les partisans du *dogmatisme*, qu'il appelle les *dogmatistes*, et ceux du scepticisme, qui sont connus sous le nom de *pyrrhoniens*, quand il dit que les uns ont voulu ravir à l'homme toute connaissance de la vérité et que les autres tâchent de la lui assurer. C'est d'après cela qu'il met chacun dans la nécessité de choisir entre les uns et les autres. « Il faut que chacun prenne parti et se range nécessairement ou au *dogmatisme* ou au pyrrhonisme; car qui penserait demeurer neutre serait pyrrhonien par excellence : cette neutralité est l'essence du pyrrhonisme. » Le mysticisme cependant se distingue à la fois du scepticisme et du dogmatisme, quoiqu'il tienne de tous deux. Ainsi que le premier, il rejette le témoignage de la raison humaine, considérant la vie et la science comme un amas de vains songes; il admet avec le second la certitude et l'existence de la vérité pour l'homme, mais il la cherche par une autre voie.

Afin de donner une idée complète du sujet, notre intention est de discuter ici, le plus brièvement qu'il nous sera possible, cette question du *dogmatisme* et du pyrrhonisme, c'est-à-dire la question de l'affirmation et de la négation philosophique, celle du doute et de la certitude.

Elle n'est point nouvelle, du reste, et, dans tous les temps, elle fut l'objet des plus curieuses et des plus ardentes investigations de l'esprit humain. Dès l'origine de la philosophie, c'est-à-dire depuis que les hommes réfléchissent sur eux-mêmes et sur les êtres qui les entourent, on s'est préoccupé des bases de nos connaissances; car il y a là des difficultés sérieuses. La stérilité des travaux philosophiques n'a pas ralenti l'ardeur des recherches; d'où il est manifeste que, dans le dernier terme de cette investigation, on voit un objet de la plus haute importance.

Ajoutons qu'il n'est point de sujet où l'esprit humain soit tombé en de plus nombreuses et de plus lamentables aberrations.

La question du *dogmatisme* et de la certitude embrasse, en quelque sorte, l'ensemble de la philosophie, c'est-à-dire tout ce que la raison peut concevoir sur Dieu, sur l'homme, sur l'univers. Ce n'est que le fondement de l'édifice scientifique, il est vrai; mais, sur ce fondement, la raison établit le dessin tout entier avec ses lignes harmonieuses et grandioses.

D'ailleurs, de même qu'il importe d'agrandir la sphère de la science, il n'importe pas moins de connaître les limites au delà desquelles se cache l'écueil. Ces limites, l'examen des questions relatives au *dogmatisme* les constate ou les pose, en nous faisant voir où sont la lumière et les ténèbres.

Si nous osons essayer d'approfondir ici la question du *dogmatisme*, ce n'est pas que nous méconnaissions les difficultés dont elle est hérissée; mais les dissimuler, serait-ce les résoudre? Sachons pénétrer dans le vif : c'est la première condition de toute analyse. L'entendement de l'homme ne perd rien à découvrir les limites qu'il ne peut dépasser. Cette découverte, au contraire, le grandit et le fortifie. Ainsi, le naturaliste que l'amour de la science a conduit dans les entrailles de la terre éprouve un mélange indéfinissable de terreur et d'orgueil, lorsque, à la pâle lueur de sa lampe, il contemple les masses énormes et menaçantes qui pendent sur sa tête ou que, prêtant l'oreille, il entend sous ses pieds les mugissements sourds et lugubres de l'abîme.

N'y a-t-il point, d'ailleurs, en cette recherche un juste sujet d'orgueil? Il n'est donné qu'à l'intelligence de s'étudier ainsi elle-même; la pierre tombe et n'a point conscience de sa chute; la foudre calcine et pulvérise, elle ignore son redoutable pouvoir; la fleur ne sait rien de sa grâce et de sa beauté; l'animal suit ses instincts et ne les interprète pas; seul, l'homme, organisation fragile, bientôt rendue à la poussière, porte en lui un esprit qui, non content d'embrasser le monde en ses vastes pensées, s'inquiète de se comprendre et se replie au dedans de lui-même comme dans un sanctuaire dont il est à la fois le prêtre et l'oracle.

Le *dogmatisme* ne saurait être l'objet d'une démonstration à part; il est tout démontré lorsqu'on a établi le fait de la certitude, quand on a expliqué la nature de chacune de nos facultés, quand on a mis en évidence l'impossibilité du scepticisme et les prétentions insoutenables ou extravagantes de l'école mystique.

Et d'abord, sommes-nous certains de quelque chose? Oui, répond le sens commun. Sur quoi repose la certitude? Quels moyens avons-nous de l'acquérir? Problèmes difficiles que la philosophie se propose de résoudre. Or, pour bien fixer les idées, il convient au dogmatiste de distinguer : 1o l'existence de la certitude; 2o les fondements sur lesquels elle s'appuie; 3o la manière dont on l'acquiert. L'existence de la certitude est un fait incontestable; ses fondements sont l'objet des recherches de la philosophie; la manière dont on l'acquiert est le plus souvent un phénomène occulte qui ne relève pas de l'observation.

Il ne s'agit point pour la philosophie de discuter sur le fait de la certitude, mais de l'expliquer. Débuter par le doute universel, ainsi que le fait justement observer Balmès, c'est s'interdire toute science. Impossible de faire un pas, si nous ne sommes certains de quelque chose. Un scepticisme complet serait la folie à la plus haute puissance. Plus de communauté de l'homme avec l'homme; impossibilité absolue de toute suite coordonnée d'opérations extérieures, de pensées, d'actes de la volonté. Constatons donc le fait de la certitude et n'allons point placer la démence au seuil même du temple de la sagesse.

Tout raisonnement a besoin d'un point d'appui. Ce point d'appui ne peut être qu'un fait. Interne ou externe, idée ou objet, le fait existe; il faut d'abord supposer quelque chose, et ce quelque chose est un fait. Que diriez-vous de l'anatomiste qui, pour étudier les merveilles du corps humain, brûlerait le cadavre et jetterait les cendres au vent?

Pour tous les phénomènes simples dont il s'empare, l'esprit va droit à la certitude; mais, aussitôt que les manifestations sont complexes, il s'agite, il s'efforce par des moyens multiples et compliqués. Que suppose ce travail? Il suppose la certitude de l'Etre vers laquelle l'esprit se lance entraîné par l'espoir. Cet Etre peut reculer sans cesse comme le fond de l'horizon aux regards des voyagent; mais il est toujours présent, et toujours entraîne à la certitude elle-même. Il n'est pas possible de trouver l'homme vivant sans cette idée préconçue; d'où naît cette force immense qu'on nomme la foi, l'espoir, la confiance, la persévérance, la volonté inébranlable dans toutes les entreprises. Est-ce que, dans tout cela, l'homme n'est pas nécessairement dogmatiste?

La certitude est pour nous une nécessité

heureuse ; la nature nous l'impose, et les philosophes eux-mêmes ne peuvent se dépouiller de la nature. On reprochait à Pyrrhon, celui qui a donné son nom à la secte de nos adversaires, de n'avoir point, dans un danger pressant, mis sa conduite en harmonie avec les principes du scepticisme qu'il professait : « Il est difficile de se dépouiller tout à fait de la nature humaine, » répondit le philosophe.

Ainsi donc, en bonne philosophie, l'existence de la certitude est hors de cause, et la question roule seulement sur les motifs qui la déterminent et sur les moyens de l'acquérir. C'est un patrimoine qui ne peut se perdre, voulût-on aliéner les titres qui nous en garantissent la propriété. « Je pense, je sens, je veux, j'ai un corps qui m'appartient, il est autour de moi d'autres corps semblables au mien, il existe un monde matériel : » affirmations que nul n'hésite à formuler. L'humanité, antérieure à tous les systèmes, a été de tout temps en possession de la certitude ; l'individu la possède au même titre que l'humanité, bien que, durant sa vie, il ne s'avise jamais peut-être de demander ce qu'est le monde, ce qu'est un corps, ou en quoi consistent la sensation, la pensée, la volonté. Que l'on creuse autour des fondements de la certitude jusqu'à les ébranler, que l'on soulève les difficultés les plus grandes, le doute n'en restera pas moins impossible. Il n'a jamais existé de véritable sceptique dans toute la force du mot, il n'en existera jamais.

Il en est de la certitude comme de toutes nos connaissances : le fait nous apparaît clairement et en relief, mais il nous est impossible d'en pénétrer complétement la nature intime. Par bonheur, avant qu'on songeât à discuter sur la certitude, tous les hommes étaient certains qu'ils pensaient, voulaient et sentaient ; qu'ils avaient un corps dont les mouvements sont soumis à la volonté, qu'il existe un ensemble de corps que l'on nomme univers.

En dépit d'une science prétendue et impuissante, la certitude a maintenu son empire, même sur ceux qui la nient ; et elle est solidement fondée sur la nature humaine elle-même.

Tenons-nous donc en garde contre la tentation puérile d'ébranler les fondements de la raison humaine. Ce qu'il faut chercher avant tout, dans les questions relatives à la certitude, c'est une connaissance profonde des lois qui président au développement de notre esprit. La mission de la philosophie n'est point d'entasser des ruines.

« L'astronomie, a dit Balmès en ce noble et beau langage qui est le caractère particulier de son génie, l'astronomie scrute les profondeurs des cieux, elle y découvre les lois qui régissent les mondes et ne cherche pas à troubler l'ordre admirable de l'univers. Non, le doute ne vivifie pas la philosophie, il l'anéantit. Pour étudier les phénomènes de la vie, un insensé ouvre sa poitrine et plonge le fer dans son cœur palpitant. Voilà le sceptique. » Et, en effet, comme le fait également observer le philosophe espagnol, la sobriété de l'esprit est aussi une vertu : point de sagesse sans prudence, point de philosophie en dehors du bon sens.

En réalité, le *dogmatisme* a été pratiqué par les sceptiques eux-mêmes, les Pyrrhon, les Hegel, les Fichte. Ce n'est pas un système arbitrairement créé par certains philosophes, c'est la soumission volontaire à une nécessité inévitable de notre nature, c'est la combinaison de la nature avec l'instinct, c'est l'attention multiple et simultanée aux différentes voix qui résonnent dans le fond de notre esprit.

Pascal a dit quelque part : « La nature confond les pyrrhoniens, la raison confond les dogmatistes. » Cette pensée, qui passe pour profonde et qui l'est sous un certain rapport, renferme néanmoins une inexactitude. Il n'y a pas égalité de confusion dans les deux cas. La raison, si elle reste naturelle, ne confond point les dogmatistes, et la nature, soit seule, soit unie à la raison, confond les pyrrhoniens. Le véritable *dogmatisme* commence par donner à la raison la nature pour fondement. Ainsi la raison ne confond pas le dogmatiste qui, guidé par elle, lui cherche un fondement solide. Quand la nature confond les pyrrhoniens, elle atteste le triomphe des dogmatistes, dont le principal argument contre le scepticisme absolu est la voix de la nature même.

La pensée de Pascal serait plus exacte en ces termes : « La nature confond les pyrrhoniens, et elle est nécessaire à la raison des dogmatistes. » L'antithèse serait moins brillante peut-être, mais plus vraie.

Nous devons ajouter, pour terminer ce que nous avons à dire du *dogmatisme*, qu'il se montre plus ou moins fidèle à son propre principe, qu'il sacrifie plus ou moins au scepticisme, et que ce sacrifice a lieu, tantôt aux dépens d'une faculté, tantôt d'une autre. De là les différents systèmes entre lesquels se partage la philosophie. Les uns ne veulent reconnaître que le témoignage de leurs sens et se défient de la raison et du raisonnement ; ce sont les philosophes empiriques ou les sensualistes. Les autres, au contraire, traitant d'illusions ce que nous savons, non-seulement par les sens, mais par l'expérience en général, n'admettent que des connaissances ou des idées *à priori ;* on leur a donné le nom d'*idéalistes*. D'autres encore, admettant à la fois la raison et l'expérience, ne comptent pour rien les leçons de l'histoire et les enseignements ou l'expérience de nos semblables ; c'est le défaut dans lequel est tombée l'école cartésienne. Enfin, une secte nouvelle, aujourd'hui déjà plongée dans l'oubli, s'était formée il y a quelque temps, qui, donnant au scepticisme gain de cause contre toutes nos facultés, ne laissait subsister d'autre moyen de connaissance ni d'autre criterium de la vérité que le témoignage de la majorité des hommes.

La logique cependant ne permet point que l'on divise ainsi notre intelligence, qui de sa nature est indivisible. Les principes, les idées de la raison interviennent nécessairement dans l'expérience, et même dans les perceptions des sens. Il est tout à fait évident que l'expérience est nécessaire pour servir de guide à la raison. Enfin la raison, quoique la même en général pour tous, n'arrive chez aucun à son complet développement ; car, dans notre faible nature, rien ne se développe qu'à la condition du travail et du temps. Nous sommes donc obligés de tenir compte de toutes nos facultés et de les développer les unes par les autres : c'est précisément ce que fait le *dogmatisme*.

Nous établirons toutefois une distinction entre le *dogmatisme* dans la science, dans les résultats obtenus à la suite de recherches de l'esprit, et ce que l'on pourrait appeler le *dogmatisme* dans la méthode. La méthode dogmatique est celle qui commence par l'affirmation pure et arbitraire, au lieu de commencer par l'observation et le doute. Elle pose, c'est le mot qu'elle affectionne, certains principes dont elle se croit dispensée de rendre compte, et se borne à en développer les conséquences, sans aucun égard pour l'expérience ni pour les faits. Telle est particulièrement la méthode que suivent ceux qui partent de la foi et qui travaillent à la défense d'un surnaturel quelconque. Autant le *dogmatisme* est légitime dans les résultats de la science, autant il doit être proscrit de la méthode ; car ce n'est qu'en commençant par l'observation et en allant avec précaution des faits aux principes et au raisonnement, que l'on peut finir par la certitude, telle qu'il est donné à l'homme de l'atteindre. V. CERTITUDE.

— Méd. On donne le nom de *dogmatisme* à un ancien système médical, au moyen duquel on cherchait à connaître, par le raisonnement, les causes occultes des maladies, avant d'en entreprendre la guérison. Les médecins, dans l'antiquité, ne furent pas toujours d'accord sur la méthode à suivre dans le traitement des affections qui affligent l'humanité. Leurs dissidences donnèrent naissance à plusieurs sectes dont les théories et la pratique étaient plus ou moins opposées. L'école antagoniste de celle qui nous occupe était celle des *empiriques*, mot qui, dans cette acception, est loin de signifier cette classe de charlatans qui exploitent aujourd'hui l'ignorance du peuple. Tandis que les empiriques se bornaient à l'expérience, c'est-à-dire à l'application pure et simple des remèdes connus et éprouvés, les partisans du *dogmatisme*, sans négliger cette méthode, s'appliquaient à étudier les causes morbifiques, les circonstances d'âge, de sexe, de tempérament, de saison, de climat, etc., et, après s'être livrés à une réflexion approfondie sur toutes ces données, ils arrivaient par le raisonnement à déterminer le traitement convenable à la cure de la maladie. Cette méthode était désignée sous le nom d'*analogisme*, tandis que celle des empiriques, qui se bornait aux choses qui frappent les sens, s'appelait *épilogisme*. La méthode des médecins dogmatiques, qui reconnaissaient Hippocrate pour chef, eût été certainement la meilleure, si ceux qui la suivaient avaient su se maintenir dans de justes limites ; malheureusement, à force de vouloir remonter aux causes inconnues, ils se livrèrent aux écarts de leur imagination et à des divagations que les empiriques ne manquèrent pas de leur reprocher avec amertume. De là une polémique violente, qui fut soutenue, du côté des dogmatiques, par Dioclès, Praxagoras, Chrysippe, Hérophile, Erasistrate, Asclépiade, Galien, etc. Celse nous a transmis de précieux documents sur ces deux sectes médicales, et c'est dans cet auteur que nous allons puiser nos meilleurs renseignements.

Les médecins, dit-il, qui professaient le système dogmatique soutenaient qu'il fallait se rendre compte, non-seulement des causes évidentes des maladies, mais encore des causes occultes, des fonctions naturelles et de la structure anatomique. Les causes occultes, pour ces médecins, n'étaient que les applications des connaissances physiologiques et anatomiques, qu'ils ne possédaient point à cette époque comme aujourd'hui. Les médecins dogmatiques croyaient qu'il est impossible d'appliquer un traitement efficace aux maladies dont on ignore l'origine, dont la cause morbifique est inconnue. Ils admettaient l'expérience ; mais ils voulaient qu'on y fût conduit par le raisonnement ; car, disaient-ils, les premiers hommes qui tentèrent de guérir les malades ne leur conseillèrent point indifféremment le premier remède qui leur vint à l'esprit ; ce ne fut probablement qu'après de mûres réflexions qu'ils proposèrent le traitement qui leur parut le plus convenable. Que le résultat ait ensuite confirmé ou démenti leurs prévisions, peu importe ; il n'en est pas moins vrai que c'est par ce raisonnement qu'ils ont été conduits. Il se montre d'ailleurs des maladies nouvelles sur lesquelles l'expérience n'a rien décidé, et on ne peut les traiter convenablement qu'en remontant à leur origine : sans une investigation primitive, quel est le médecin qui pourrait dire pourquoi il choisit un remède plutôt qu'un autre ? Il est donc nécessaire, pour les médecins, de remonter aux causes occultes. Quant aux causes évidentes, ce sont, pour les dogmatiques, celles que tout le monde peut reconnaître, comme le froid, le chaud, la pléthore, l'anémie, etc. Il fallait connaître aussi les actions naturelles, c'est-à-dire les phénomènes normaux de la respiration, de la circulation, de la digestion, de la nutrition ; pourquoi les artères ont un mouvement alternatif d'élévation et d'abaissement, etc. Sans la connaissance de ces fonctions organiques, comment le médecin peut-il distinguer l'état morbide de l'état de santé ? Enfin, la maladie attaquant le plus souvent les parties intérieures, il était impossible d'en entreprendre la guérison sans connaître ces parties : de là la nécessité d'ouvrir les cadavres pour étudier les organes intérieurs et leurs rapports réciproques. A ce point de vue, le zèle fut même poussé tellement loin, qu'on vit Théophile et Erasistrate disséquer vivants des esclaves et des criminels que la justice mettait entre leurs mains. Ces médecins prétendaient que, lorsqu'une douleur s'emparait d'un organe interne, on ne pouvait déterminer quel était l'organe malade, si l'on ne connaissait d'avance la position précise de chacun d'eux, et que cette ignorance conduisait fatalement à l'usage inconsidéré de remèdes de hasard, plus souvent nuisibles qu'utiles.

Les empiriques ne manquaient pas d'objections à opposer au système dogmatique. Ils regardaient comme seule nécessaire la connaissance des causes évidentes, et prétendaient que tout ce qui est relatif aux causes obscures et aux actions naturelles (*actes physiologiques*) était superflu. S'il suffisait de raisonner, disaient-ils, pour exercer l'art de guérir, les philosophes seraient les meilleurs médecins. D'ailleurs, les causes morbifiques étant le plus souvent bien connues, il est encore difficile de choisir les meilleurs remèdes ; à plus forte raison, si les causes sont tout à fait inconnues. L'expérience seule peut faire un bon médecin ; donc il faut s'en tenir à l'expérience. Il importe peu de connaître la cause du mal, mais il importe beaucoup d'en connaître le remède ; par conséquent, disaient les empiriques, ayant déjà l'expérience suffisante de nos ancêtres, nous devons nous en contenter et ne rien entreprendre au préjudice des malades. Enfin, ils taxaient les dogmatiques de cruauté, parce qu'ils disséquaient les individus vivants, et regardaient comme impure et nullement profitable à l'art la dissection des cadavres, dont les parties, disaient-ils, avaient subi de profonds changements par suite de la privation de vie.

Celse, après avoir exposé les vérités et les erreurs des deux sectes médicales, les juge avec impartialité et d'une manière aussi juste qu'on pourrait le faire de nos jours. « Les causes, dit-il, qui maintiennent la santé et celles qui excitent la maladie sont tellement difficiles à saisir, que les plus savants médecins sont réduits à ne former sur ce sujet que des conjectures, et celles-ci ne peuvent conduire à l'application de remèdes certains et efficaces : c'est donc à l'expérience seule qu'on doit s'en rapporter dans le traitement des maladies. La contemplation des phénomènes de la nature et l'examen de leurs causes ne doivent pourtant pas être négligés ; cette recherche ne forme point le médecin, mais elle le dispose à pratiquer son art avec plus de succès... En médecine, il faut raisonner souvent, soit pour découvrir les causes cachées des maladies, soit pour se rendre compte des actions naturelles des organes. Si, d'un côté, le raisonnement est purement conjectural, il est aussi des occasions où l'expérience elle-même fait défaut... Lorsqu'on a affaire à une maladie inconnue, ayant beaucoup de similitude avec d'autres affections analogues, le raisonnement devient indispensable pour établir une distinction sur laquelle repose nécessairement le choix des moyens curatifs. »

Ainsi, d'après Celse et d'après tous les principes de la science moderne, l'expérience et le raisonnement doivent toujours se prêter un mutuel appui, et nul médecin n'obtiendra du succès dans la pratique de son art, si à l'expérience il ne joint les efforts d'un jugement solide. C'est ce que fait très-bien comprendre Cabanis. « La querelle des dogmatiques et des empiriques, dit cet illustre médecin, n'était qu'une vaine dispute de mots. Les uns, il est vrai, se conduisaient d'après des règles et des axiomes ; ils fouillaient dans les causes prochaines ou éloignées ; les autres s'en rapportaient uniquement à l'expérience et rejetaient toute hypothèse comme corruptrice de l'observation. Mais les empiriques raisonnaient l'expérience, et les dogmatiques expérimentaient, si l'on peut ainsi dire, le raisonnement... Le classificateur dogmatique et l'empirique philosophe, quand ils ont également du talent, ne suivent pas des routes si différentes qu'on pourrait le croire. La nature les guide l'un et l'autre comme par la main. »

Pour nous résumer, nous dirons que le *dogmatisme* présente l'immense avantage d'avoir amené les bons observateurs à généraliser les résultats de l'expérience pour en formuler des lois ; à placer les connaissances de la physiologie, de l'anatomie descriptive, générale et pathologique, au nombre de celles qui doivent constituer les véritables fondements de la science médicale ; à prendre en considération le caractère des causes appréciables et la nature connue des maladies, lorsqu'il s'agit de préciser les indications thérapeutiques. Mais il offre, en même temps, l'inconvénient très-fâcheux d'avoir exposé les esprits à s'égarer dans la recherche des causes occultes, d'avoir souvent admis *à priori* des principes contraires aux données de l'observation et de l'expérience, que l'on faisait plier sous les caprices de ces théories préconçues ; d'avoir enfin, par ces dangereux procédés, ouvert le domaine médical à l'invasion des hypothèses les plus futiles et les plus imaginaires.

DOGMATISTE adj. (do-gma-ti-ste — rad. *dogmatisme*). Qui a rapport au dogmatisme : *Les opinions* DOGMATISTES. *Les philosophes* DOGMATISTES.

— s. m. Philosophe dogmatiste : *L'unique fort des* DOGMATISTES, *c'est qu'en parlant de bonne foi et sincèrement on ne peut douter des principes naturels.* (Pasc.) *La nature confond les pyrrhoniens, et la raison confond les* DOGMATISTES. (Pasc.) *On citerait de Charron quantité de beaux et judicieux passages pour la tolérance et contre les* DOGMATISTES *opiniâtres, qui veulent donner la loi au monde.* (Ste-Beuve.)

DOGME s. m. (do-gme — gr. *dogma;* de *dokeô*, j'enseigne). Croyance religieuse ou philosophique enseignée avec autorité et donnée comme étant d'une certitude absolue : *Faudra-t-il, par des bienséances du monde, laisser ces nouveaux* DOGMES *glisser sous l'herbe?* (Boss.) *Ce n'est pas assez pour une religion d'établir un* DOGME, *il faut encore qu'elle le dirige.* (Montesq.) *Le* DOGME *d'une vie future nous empêche d'être heureux dans celle-ci.* (Helvét.) *Ce serait un détail bien flétrissant pour la fausse philosophie que l'exposition des* DOGMES *impies et des maximes pernicieuses de ses diverses sectes.* (J.-J. Rouss.) *Le* DOGME *de la fatalité est le fondement de toute la morale et de toute la poétique ancienne.* (Grimm.) *Le purgatoire est le* DOGME *du bon sens.* (J. de Maistre.) *Dans la ruine d'un* DOGME *usé, la négation sérieuse tient d'abord lieu de foi.* (Jouffroy.) *La production du monde est un* DOGME *qui précède logiquement le* DOGME *de l'existence de Dieu.* (Lacord.) *Le Turc professe le* DOGME *de la fatalité, et détourne sa tête du cimeterre qui va le frapper.* (Mme Guizot.) *Un* DOGME *s'impose à nous sans nous consulter.* (Nisard.) *Le* DOGME, *dans la religion, ne sert qu'à éteindre la charité.* (Proudh.) *La politique russe a su faire de l'obéissance un* DOGME. (De Custine.) *Le* DOGME *de la Providence et l'usage des cérémonies propitiatoires impliquent la croyance à la vie future.* (J. Simon.) *Il n'y a pas de* DOGME *si absurde qui n'ait été admis par des hommes doués en toute autre chose d'une grande finesse d'esprit.* (Renan.) *La science, pour être indépendante, a besoin de n'être gênée par aucun* DOGME. (Renan.) *Le* DOGME *est une vérité que Dieu a révélée et que nous sommes obligés de croire.* (Laboulaye.) *Désormais le* DOGME *ne peut être autre chose que la science elle-même.* (Ch. Fauvety.) *Le célibat des prêtres n'est pas une question de* DOGME, *mais de pure discipline.* (Guéroult.)

> Fuyez surtout ces esprits téméraires,
> Ces écumeurs de *dogmes* arbitraires.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— Ensemble des croyances d'une religion : *Le* DOGME *catholique proscrit toute espèce de révolte, sans distinction.* (J. de Maistre.) *La mythologie a péri, comme a péri le* DOGME *païen.* (H. Rigault.) *L'unité dans le* DOGME *n'est qu'une ambition fatale aux progrès du genre humain.* (A. Martin.) *Le* DOGME *chrétien est tout de suite une morale ; le* DOGME *chrétien n'est pas plutôt exprimé, qu'il détermine la voie.* (Vinet.)

— Par ext. Opinion, doctrine quelconque donnée comme jouissant d'une certitude absolue : *Des* DOGMES *politiques, littéraires, scientifiques.*

— Précepte, prescription :

> Là, sans s'assujettir aux *dogmes* de Broussais,
> Tout ce qu'on boit est bon. . . . . .
>
> BOILEAU.

> . . . D'un Grec, là-dessus, je suis le sentiment,
> Qui, par un *dogme* exprès, défend à tous les sages
> L'indigne empressement de lire leurs ouvrages.
>
> MOLIÈRE.

‖ Inusité.

— **Encycl.** En termes généraux, on appelle *dogme* un système arrêté de croyances positives. Si les vérités enseignées dans ce système sont soumises au jugement de la raison, le *dogme* est purement philosophique et exclut toute idée de contrainte. Si, au contraire, la croyance en est imposée au nom d'une autorité qui se dit supérieure à la raison humaine, le *dogme* devient religieux et obligatoire. Dans un sens plus particulier, on distingue le *dogme* de la morale, qu'on en fait découler par des conséquences plus ou moins nécessaires, et cette distinction, empruntée à

la théologie elle-même, est d'autant plus importante qu'une même morale peut appartenir à deux religions différentes, et même subsister indépendamment de tout *dogme* quelconque. On a dit, bien avant nous, que de toutes les religions la morale était bonne, mais que l'histoire n'en valait rien. Nous n'avons point ici à justifier cette opinion, pas plus qu'à faire l'historique de tous les *dogmes* qui ont régné dans le monde et qui y règnent encore : c'est le sujet d'articles spéciaux. Comment naissent les *dogmes*, comment ils se propagent et se maintiennent, quelle influence ils exercent sur la marche de l'humanité, comment enfin ils doivent finir par disparaître, c'est ce que nous nous proposons d'examiner brièvement.

L'origine des *dogmes* remonte à l'origine même des sociétés humaines. Ils sont nés de ce besoin impérieux qui pousse l'homme à observer les phénomènes de la nature et à leur assigner une cause. Vu l'état très-imparfait de ses connaissances, les premiers jugements qu'il porte seront à coup sûr autant d'erreurs. Voyez les jugements de l'enfant et du sauvage : tels ont dû être, dans son enfance, ceux de l'humanité tout entière. A relire son histoire, on dirait qu'elle a été condamnée à épuiser toutes les erreurs possibles avant d'acquérir une seule vérité.

Les premières connaissances de l'homme durent se borner aux procédés grossiers des arts primitifs nécessaires à sa subsistance comme à sa défense, sur une terre qui était loin de lui être hospitalière. Peu à peu il surprit le secret de quelques plantes médicinales utiles à la guérison des maladies et des blessures. Chez les peuples pasteurs, dans la molle langueur des nuits de l'Orient, le ciel fut observé. Le mouvement apparent des étoiles constitua les premières notions de l'astronomie. Quelles durent être les premières impressions de l'homme placé ainsi en face de l'univers, dont l'immensité écrasait sa petitesse, et d'une terre ingrate à qui il n'arrachait ses produits que par une lutte opiniâtre? l'amour ou la crainte? Ces deux sentiments durent naître à la fois, mais le second devait l'emporter sur le premier. De nos instincts, c'est en effet le plus vif. Avant d'en venir à bénir la nature sous le nom d'*Alma parens* avec le bon Lucrèce, l'homme avait dû la maudire plus d'une fois pour ses terribles phénomènes, et nous dirons avec Pétrone :

Primus in orbe deos fecit timor, ardua cœlo
Fulmina cum caderent. . . . . .

Les ténèbres qui recouvrent les époques antéhistoriques prêtent à mille conjectures. Chacun est libre d'y voir un Eden ou un enfer. Pour nous, l'enfer y prédomine. Qu'on ne nous objecte pas la fable des quatre âges; c'est, nous en convenons, la plus ancienne théorie du genre humain : les périodes de Manou concordent assez sur ce point avec celles d'Hésiode et de la *Genèse* hébraïque; mais l'âge d'or, objet de tant de regrets, nous paraît simplement éclos dans l'imagination de l'homme, de son aspiration au bonheur et de son impuissance à y atteindre. Triste en face des misères du présent, inquiet d'un avenir qu'il n'envisage qu'avec effroi, l'homme se plaît à reporter en arrière l'idéal de ses rêves. Non, ce fameux âge d'or n'a jamais existé, et il nous paraît plus rationnel de nous représenter les premiers hommes en proie à une crainte superstitieuse, tremblant à la lueur effroyable des éclairs et au fracas du tonnerre qui semble prêt à lancer sur leur tête les débris de la voûte du ciel, frémissant enfin au souvenir, perpétué par toutes les traditions, des déluges, des cataclysmes et des révolutions du globe. Parmi les premiers hommes, ceux qui avaient échappé à ces catastrophes durent être pénétrés d'un double sentiment, de reconnaissance d'abord pour les puissances bienfaisantes par lesquelles ils se supposaient protégés, et de haine pour les génies malfaisants, à qui ils attribuaient tous leurs malheurs. Telle est la source du mazdéisme, la plus ancienne peut-être de toutes les religions. Le génie du mal et le génie du bien, Ahriman et Ormuzd, y sont constamment en lutte pour l'empire du monde; mais Ahriman l'emporte, il désole la terre et il doit y régner jusqu'à la sanctification universelle. C'est bien là le régime de la terreur. Que plus tard la sécurité renaisse avec la stabilité des éléments, que le ciel plus clément sourie à une terre parée des plus riantes productions, que le vin de Chypre enfin, comme l'a chanté le poëte, crée tous les dieux, nous ne demandons pas mieux; mais le tonnerre, plus ancien que le vin de Chypre, avait déjà peuplé l'Olympe, et n'oublions pas qu'il avait été placé comme emblème significatif dans la main du maître des dieux. Une terreur superstitieuse, voilà donc la source première des *dogmes*, et nous allons voir comment devait les maintenir le développement rationnel de l'esprit humain.

Quel fut le premier *dogme?* La croyance aux forces occultes de la nature, divinisées, comme on sait, sous mille formes différentes; puis, en s'élevant de degré en degré, la conception d'une force unique, première créatrice et conservatrice, que l'on ne sépara pas tout d'abord de la matière organisée. L'esprit humain ne marche pas si vite dans la voie des abstractions. L'univers-Dieu, voilà le fonds de toutes les religions antiques. Mais cette notion, trop générale et trop élevée pour le vulgaire, fut longtemps le privilége de quelques hommes supérieurs. Dès l'origine des sociétés, en effet, il s'était formé une classe d'hommes éclairés, plus particulièrement adonnés à l'étude des arts et des sciences, très-jaloux des secrets qu'ils surprenaient à la nature. Ce furent les créateurs des mystères et des cérémonies religieuses, en même temps que les premiers fondateurs de la politique et de la législation. L'espèce humaine leur doit sans contredit les premiers rudiments de la vie sociale, et il serait injuste de leur refuser le tribut d'éloges que méritent ces services éminents. Mais la séparation de l'espèce humaine en deux portions, l'une faite pour enseigner, l'autre faite pour croire, n'en fut pas moins un grand malheur. La caste sacerdotale, cachant orgueilleusement ce qu'elle croyait savoir, prétendait s'élever au-dessus de la raison humaine, tandis que la masse ignorante et crédule se ravalait elle-même au-dessous de la condition de l'humanité. Ecoutons à ce sujet Condorcet, dans son tableau des progrès de l'esprit humain : « On vit, dit-il, se perfectionner l'art de tromper les hommes pour les dépouiller, et d'usurper sur leur opinion une autorité fondée sur des craintes et des espérances chimériques. Il s'établit des cultes plus réguliers, des systèmes de croyances moins grossièrement combinés. Les idées des puissances surnaturelles se raffinèrent en quelque sorte; et, à côté de ces opinions, on vit s'établir, ici des princes pontifes, là des familles ou tribus sacerdotales, ailleurs des colléges de prêtres, mais toujours une classe d'individus affichant d'insolentes prétentions, se séparant des hommes pour les mieux asservir, et cherchant à s'emparer exclusivement des sciences naturelles, de la médecine, de l'astronomie, pour réunir tous les moyens de subjuguer les esprits, pour ne leur en laisser aucun de démasquer son hypocrisie et de briser ses fers. »

Il est de la nature des castes d'être jalouses, intolérantes, despotiques et impitoyables. Or, dans la haute antiquité, les *dogmes* même les plus absurdes faisaient partie intégrante de la législation positive. Les prêtres ne révélaient que sous force réserves et avec mille précautions, à un petit nombre d'initiés, les arcanes de la science. De là, dans les rites et les cérémonies, deux *dogmes* et deux croyances. Seuls les initiés en pénétraient le sens caché, et le vulgaire n'en voyait que les formes superstitieuses. On s'étonne encore aujourd'hui de l'énorme quantité de dieux qu'a pu adorer l'antiquité; mais plus on en approfondit l'étude, plus on s'aperçoit que l'idolâtrie n'était que la religion de l'ignorance. Pour n'en citer qu'un seul exemple, les prêtres de l'Egypte étaient certainement aussi monothéistes que nos prêtres chrétiens. Nous allons donner une idée de leurs *dogmes*, d'après les recherches des orientalistes modernes, qui ont enfin éclairci cette question, longtemps obscurcie à dessein par le mosaïsme et le christianisme, aussi injustes qu'ingrats envers la grande initiative à qui ils avaient tout emprunté, forme et fond, *dogme* et morale, cosmogonie et religion.

La civilisation s'épanouissait depuis longtemps dans la vallée du Nil, tandis que les fils d'Abraham ne constituaient encore qu'une peuplade à demi sauvage. La terre des Pharaons produisait des philosophes, des artistes, des savants, des ingénieurs de premier ordre. C'était la caste sacerdotale. Par un brillant, mais dangereux emploi des facultés intellectuelles, elle s'était lancée dans l'abstraction. De l'univers-Dieu des Chaldéens elle avait séparé les deux termes, et avait fondé sur cette distinction la base de ses croyances religieuses. L'Egypte était monothéiste. Elle adorait un seul dieu, Ammon-Ra, l'être mystérieux, celui qui est. Ammon-Ra était la plus haute expression de l'être suprême, le résumé de toutes les puissances créatrices et directrices, la souveraine justice, la souveraine bonté. La Trinité même est d'origine égyptienne, avec cette différence assez rationnelle que la mère occupait dans la triade divine, en Egypte, la place que le Saint-Esprit occupe dans la Trinité catholique : Ammon, Moulh, Khous, c'est-à-dire le père, la mère, le fils ou le principe, l'action, l'effet. D'après la découverte que Champollion le jeune fit à Kalabschi, cette trinité s'était manifestée sur la terre par Horus, Isis et leur fils Malouli.

Tel était du moins le sens caché du *dogme* égyptien, du *dogme* des prêtres. Il n'est pas jusqu'au culte de la Vierge qui ne lui ait été emprunté par le catholicisme. La Vierge avait ses temples, où on lisait cette inscription mystique : « Le fruit que j'ai enfanté est le soleil. » Or le soleil, le premier dieu adoré sous le nom de Mishra, symbolisait l'être suprême, et comme la mère divine enfantait par l'opération d'un rayon solaire, de même Dieu engendrait de lui-même, ce qui est le *dogme* de toutes les religions modernes. On a même retrouvé les litanies de la Vierge égyptienne, analogues à celles de la liturgie chrétienne : *Mère universelle, vierge génératrice, reine des cieux, mère de Dieu, beauté céleste, miroir de vérité, etc., etc.* Et, dans les hommages qu'on lui rendait, il n'est pas difficile de voir l'origine de nos fêtes de la Nativité, de la Chandeleur, de la Visitation, etc.

D'après la connaissance générale que nous avons du génie de l'antiquité et du génie particulier des castes sacerdotales, il se peut que le peuple n'eût pas une croyance aussi épurée que celle de ses prêtres; mais certainement, aux yeux de ceux-ci, tout cet immense matériel de statues colossales et de figurines emblématiques, qui, depuis trente siècles, passait pour une collection de dieux, ne représentait pas autre chose en réalité que l'énumération des attributs et des perfections divines. Ils n'adoraient pas plus le bœuf Apis, le sphinx ou Osiris, que nos prêtres n'adorent les images des saints et les vases sacrés de leurs tabernacles. Si les ronces de la barbarie devaient repousser un jour sur la terre de la civilisation, et que la clef de notre langage vînt à se perdre, devrions-nous être traités de polythéistes parce que nous avons à la fois le Père, le Fils, le Saint-Esprit, le Dieu bon, le Dieu jaloux, le Dieu de paix, le Dieu des armées, le Dieu vengeur et le Dieu rémunérateur, Notre-Dame de Bon-Secours, Notre-Dame des Flots et Notre-Dame des Flammes? Parce que nous fêtons sous d'autres formes le solstice d'hiver, devrons-nous passer pour avoir adoré le soleil? Et que diront les futurs Champollion du pigeon à tête radiée qui chez nous représente le Saint-Esprit, de l'agneau pascal, de l'âne de la crèche, du coq de saint Pierre, du bœuf de saint Luc et de tant d'autres emblèmes qui peuplent nos temples catholiques? Que pensera-t-on un jour du culte de ces chrétiens qui adoraient tant d'animaux?

Nous ne sommes entré dans tous ces détails que pour établir la filiation des religions et la perpétuation à travers les âges de leur *dogme* fondamental. Au fond, elles s'engendrent les unes les autres et se ressemblent toutes. Nous l'avons déjà dit ailleurs, Moïse ne s'est pas mis en grands frais d'imagination : *dogme* et morale, décalogue et législation, il a tout emprunté à l'Egypte, et les fondateurs du culte chrétien n'ont rien inventé de plus. Seulement, en gens avisés, les initiés ont tué les initiateurs; mais ils auraient pu s'abstenir de les calomnier.

Avec les conquêtes et les invasions qui bouleversèrent le sol de la vieille Egypte, le sens mystique des *dogmes* s'est peu à peu altéré. Les prêtres eux-mêmes semblaient en avoir perdu la clef, bien qu'ils continuassent à régir la conscience des peuples. Dans le principe, ils avaient été utiles, et nous leur avons rendu cette justice; mais, en peuplant les imaginations de fantômes, de monstres, d'animaux ou de divinités impudiques, ils devenaient les corrupteurs de l'esprit humain et les ennemis de ses progrès. Ils imposèrent aux hommes un joug humiliant, et, en s'emparant de l'éducation, ils façonnèrent d'avance les générations à la servitude. Si l'on veut connaître jusqu'à quel point, même sans le secours des terreurs superstitieuses, l'absurdité des *dogmes* et le système des doubles croyances, consacré par la diversité des langues, peuvent comprimer l'essor des facultés de l'âme, qu'on jette les yeux sur la Chine, sur ce peuple qui semble n'avoir précédé les autres dans les sciences et dans les arts que pour être successivement dépassé et effacé par tous. Qu'est-ce que cet immense empire? L'immense royaume des ténèbres où brillent çà et là quelques points lumineux. Rien ne lui a manqué, ni les grands législateurs ni les grands philosophes. Nos moralistes, sacrés et profanes, ne sont ni plus sublimes que Khoung-Tseu ni plus profonds que Ment-Zeu. Leurs *dogmes* mêmes, tout empreints d'immortalité, n'ont rien de trop déraisonnable. Telle a été néanmoins la funeste influence des détenteurs du *dogme*, que les préjugés antiques se sont perpétués jusqu'à nos jours. Une nation qui avait inventé jusqu'à l'artillerie s'est laissé subjuguer par des nations barbares; l'imprimerie même a été inutile à ses progrès. Au lieu d'un fleuve aux eaux fécondes, la Chine n'est encore aujourd'hui, sous l'empire des castes, qu'une mare stagnante que n'agitera pas de longtemps encore le souffle du progrès.

En Europe, les Grecs s'inspirèrent des Egyptiens. Pythagore et Démocrite s'étaient élevés à la même école que Moïse. Ils avaient pu lire, à Saïs, au fronton du temple de la Nature, cette inscription célèbre : *Je suis tout ce qui est, tout ce qui a été et tout ce qui sera, et nul mortel n'a encore percé le voile qui me couvre.* Aussi les premiers philosophes grecs furent-ils presque tous naturalistes ou plutôt rationalistes. Démocrite considérait tous les phénomènes de l'univers comme le résultat des combinaisons et du mouvement de corps simples, d'une figure déterminée et immuable, ayant reçu une impulsion première d'où résulte une quantité d'action qui se modifie dans chaque atome, mais qui, dans la masse entière, se conserve toujours la même. Pythagore enseignait que l'univers est gouverné par les nombres, c'est-à-dire par une harmonie générale dont les lois peuvent être calculées : théories remarquables où l'on pressent déjà, deux mille cinq cents ans à l'avance, le génie de Kepler, de Descartes, de Newton, et même de la science du XIXe siècle. En effet, la théorie mécanique de la chaleur, considérée comme génératrice du mouvement, cette théorie toute moderne, qui agite et émeut aujourd'hui même le monde savant, ne semble-t-elle pas destinée à vérifier la conception profonde du philosophe abdéritain et ses idées sur la conservation comme sur l'inaltérable quantité d'action des forces de la nature?

La philosophie grecque, qui procédait du libre examen, se heurta de bonne heure aux *dogmes* inspirés par une intolérante superstition. Fort heureusement pour les progrès de l'esprit humain, la législation positive n'avait pas été confiée, comme en Asie, à une caste sacerdotale. Les écoles s'ouvraient à tous les citoyens, et l'étude des sciences, permise à tout le monde, n'était le privilége de personne. Point d'arcanes, point de mystères. C'est en toute liberté que les philosophes cherchaient à pénétrer la nature de l'homme et celle des dieux, l'origine du monde et celle du genre humain. Négligeant un peu trop l'observation des faits pour s'abandonner aux caprices de l'imagination, ils se perdirent souvent dans les nuages de la métaphysique ou descendirent à des subtilités puériles; mais ils cultivèrent avec succès les sciences exactes. La Grèce leur dut les premiers éléments de géométrie et d'astronomie, et sur plus d'un point elle répudia les traditions orientales. Comme de raison, les prêtres, conservateurs éternels de la tradition et des préjugés, réagirent contre ces nouveautés, qui ébranlaient leur autorité; mais les fonctions légales du collége des prêtres se bornaient au culte des dieux. Ces deux grands corps, qu'on appelle aujourd'hui l'Eglise et l'Etat, se mouvaient dans des sphères distinctes. Si l'influence des ennemis de la liberté sur des masses ignorantes et fanatiques fut assez forte pour entraver l'essor de la science, du moins ne réussirent-ils pas à le comprimer tout à fait. Ils ne persécutèrent pas directement, parce qu'ils n'en avaient pas le pouvoir, mais ils poussèrent aux persécutions. Protagore fut chassé d'Athènes pour avoir parlé irrévérencieusement des dieux, et Anaxagore pour avoir prétendu que le soleil était plus grand que le Péloponèse. L'école des pythagoriciens fut incendiée et les élèves massacrés. Socrate enfin but la ciguë. Mais ces attentats isolés contre l'esprit humain ne purent en empêcher l'épanouissement. Débordés et convaincus d'absurdité par les découvertes de la science, dégradés par des pratiques odieuses ou ridicules, avilis dans la personne de prêtres ignorants et avides, qui tenaient boutique d'oracles et ne comprenaient même plus ce qu'ils enseignaient, les *dogmes* du paganisme tombaient en poudre bien avant la naissance d'un *dogme* nouveau, plus élevé et plus pur, qui devait un jour s'asseoir et régner sur leurs débris.

Depuis près de deux mille ans, trois principaux *dogmes* religieux, subdivisés en sectes nombreuses, se disputent dans le monde civilisé l'empire des âmes : le judaïsme, le christianisme et le mahométisme. En exposer ici les principes, ce serait sortir des limites de notre sujet. Nous en avons reconnu plus haut, dans les *dogmes* de l'Egypte, l'identité d'origine; nous nous bornerons à en indiquer ici les bases communes. Un Dieu unique, tout-puissant, éternel, créateur et conservateur actif de l'univers; un Eden qui rappelle la fable de l'âge d'or, la déchéance de l'homme et sa rédemption par un médiateur; la vie terrestre envisagée comme un temps d'épreuve, après quoi la fin du monde suivie d'un jugement universel qui fixera définitivement les destinées humaines, voilà le fonds commun des trois *dogmes;* quant à la morale, elle est celle de toutes les religions. En principe, ces doctrines diffèrent peu les unes des autres, et l'on ne s'expliquerait pas les guerres acharnées que se sont livrés et que se livrent encore leurs sectateurs, si l'on ne connaissait l'intolérance absolue, l'esprit d'envahissement et la jalousie ombrageuse des castes sacerdotales, quel que soit leur Dieu, pacifique ou belliqueux, bon ou méchant, furieux ou plein de mansuétude, Brahma, Mithra, Jéhovah ou Jésus-Christ.

Le judaïsme était resté sans influence sur le monde antique. Resserré dans une vallée étroite, sans expansion au dehors, basé sur une cosmogonie grossière, et ne se recommandant ni par la profondeur des sciences ni par la splendeur des arts, il était tout juste à la hauteur d'esprit de ce petit peuple remuant, taquin, têtu, vicieux, intolérant et hostile à tout le genre humain. Il ne serait plus question du judaïsme s'il n'avait eu l'honneur d'enfanter un *dogme* supérieur qui, en persécutant son aîné, l'a fait vivre jusqu'à nos jours.

Lorsque l'empire romain eut créé l'unité du monde politique, les circonstances se trouvèrent merveilleusement favorables pour la création de l'unité religieuse. Toutes les vieilles religions étaient tombées en discrédit, et on ne les pratiquait plus guère que par un reste d'habitude dont les esprits élevés, tels que Cicéron et Sénèque, s'étaient même affranchis. Point de *dogmes* philosophiques; beaucoup de cérémonies bizarres et extravagantes, dont le sens allégorique était ignoré du peuple et même de ses prêtres; une mythologie absurde, où la multitude ne voyait que l'histoire merveilleuse de ses dieux créés à l'image de ses vices; des sacrifices sanglants; des pontifes dévoués au culte de chaque divinité sans former un corps politique, sans même être réunis dans une communion religieuse, méprisés des hommes politiques qui en achetaient, à l'usage du peuple, des augures ou des oracles; tel est le paganisme au temps d'Auguste. Rome adopta tous les dieux qui gênaient peu son despotisme. Elle ne déclara la guerre qu'aux religions dont les prêtres, arbitres de la conscience morale

comme de la conscience religieuse, dirigeaient non-seulement les pratiques du culte, mais les actions de la vie privée. Tel était dans l'Occident le druidisme, gouvernement complet que Rome dut abattre pour établir sa domination dans les Gaules; tel encore en Orient le judaïsme, que Rome put détruire, mais sans pouvoir empêcher sa renaissance dans vingt sectes différentes qui, en se fondant en une seule, constituèrent le *dogme* nouveau, le christianisme. Il était à peine né dans un coin de la Judée qu'il avait envahi l'Asie Mineure, l'Ionie, les îles, la Grèce, et s'était créé des adhérents secrets jusqu'au sein de l'empire. Il eut cette bonne fortune de s'adresser tout à la fois aux esprits cultivés et aux masses incultes. Par dégoût du système grossier de la vieille mythologie, les philosophes adoptèrent la doctrine nouvelle et l'enrichirent des conceptions élevées de l'école platonicienne. Combien plus encore dut plaire aux peuples des nations conquises, aux infortunés, aux esclaves, une doctrine qui prêchait l'égalité des hommes devant Dieu, le renoncement à des biens temporels dont la jouissance leur était interdite, et des récompenses célestes réservées aux humiliations volontaires ou involontaires, à la souffrance, à la résignation! L'héritage du ciel promis aux déshérités de la terre, quoi de plus séduisant pour l'humanité opprimée! S'adresser à l'imagination des hommes plutôt qu'à leur raison est un moyen de succès presque infaillible. Ici le succès fut prompt, immense, universel.

Comparé aux *dogmes* antérieurs, le christianisme était-il un progrès? A quelque point de vue qu'on se place, on n'en saurait disconvenir. Il était supérieur au polythéisme, en ce qu'il relevait la dignité de Dieu et de l'homme, et réveillait l'espérance dans les âmes découragées. A l'immoralité du paganisme, il substituait une morale sublime qui, sans doute, ne lui était point particulière, mais qu'il avait puisée aux sources les plus pures. Le *dogme* enfin, lentement élaboré par les méditations des Pères avant d'être fixé par les conciles, n'était pas inférieur aux systèmes scientifiques, métaphysiques et cosmogoniques du temps. Ce *dogme*, à la vérité, reposait tout entier sur une fiction, et sur une fiction des plus malheureuses. Reléguer dans un Eden et dans un passé imaginaire le type idéal de l'homme, au lieu de le placer devant lui comme un but à atteindre, c'était méconnaître sa nature éminemment perfectible et se condamner d'avance à nier, à combattre ou à paralyser tous ses progrès. Supposer la déchéance de l'homme et lui infliger comme une condamnation le travail qui fait sa grandeur, c'était le dégrader gratuitement et saper par la base le principe générateur de toute économie sociale. Mais il n'y a point de *dogme* qui ne donne à ses croyants quelque absurdité à dévorer, et, six siècles après le Christ, Mahomet inventait bien d'autres fables qui n'étaient pas accueillies avec moins de docilité. Le christianisme, en somme, pouvait se promettre une durée indéfinie, mais à deux conditions: c'était d'abord de laisser le *dogme* assez élastique pour embrasser au fur et à mesure de leur éclosion toutes les découvertes de l'esprit humain, puis de répudier les traditions sacerdotales et de ne pas scinder la société en deux fractions, dont l'une, la plus nombreuse, obéirait aveuglément à l'autre. On fit tout le contraire. Au nom du Dieu de paix, on déclara la guerre au génie de l'homme, et le christianisme était à peine installé triomphant sur le trône des Césars que la guerre commença, et elle n'a pas cessé depuis.

Tout principe entraîne fatalement ses conséquences dans un temps donné. Tout *dogme* qui proscrit la raison et le libre examen doit exalter l'ignorance. Les prêtres, les mages et les castes de l'Egypte, de la Chaldée et de la Chine en avaient fait l'épreuve. En les imitant, les prêtres de la religion nouvelle ne devaient pas être moins hostiles au progrès. Puis les castes sont, de leur nature, ambitieuses, orgueilleuses et intolérantes. Dans une page admirable de son dernier ouvrage, Condorcet nous dépeint ainsi celle qui règne encore sur le monde. Il la montre « essayant sur l'univers les chances d'une nouvelle tyrannie; ses pontifes subjuguant l'ignorante crédulité par des actes grossièrement forgés; mêlant la religion à toutes les transactions de la vie civile, pour s'en jouer au gré de leur avarice ou de leur orgueil; créant des crimes imaginaires et punissant d'un anathème terrible, par l'horreur dont il frappait l'esprit des peuples, la moindre opposition à leurs lois, la moindre résistance à leurs prétentions insensées; ayant dans tous les Etats une armée de moines toujours prêts à exalter par leurs impostures les terreurs superstitieuses, afin de soulever plus puissamment le fanatisme; excitant les nations à la guerre civile; troublant tout pour tout dominer; ordonnant au nom de Dieu la trahison et le parjure, l'assassinat et le parricide; faisant tour à tour des rois et des guerriers les instruments et les victimes de leurs vengeances; disposant de la force, mais ne la possédant jamais; terribles à leurs ennemis, mais tremblant devant leurs propres défenseurs; tout-puissants aux extrémités de l'Europe, mais outragés au pied même de leurs autels; ayant bien trouvé dans le ciel le point d'appui du levier qui devait remuer le monde, mais n'ayant pas su trouver sur la terre le régulateur qui pût à leur gré en diriger et en conserver l'action; élevant enfin, mais sur des pieds d'argile, un colosse qui, après avoir opprimé l'Europe, devait la fatiguer encore longtemps du poids de ses débris. »

Le tableau n'a rien d'exagéré; il aurait même pu être peint de couleurs plus sombres. Qu'est-ce, en effet, que l'histoire du *dogme* catholique depuis une quinzaine de siècles? Une guerre perpétuelle à l'émancipation de l'esprit humain. Ni les protestations ni les avertissements ne lui ont fait défaut; ils sont partis du sanctuaire même, et, depuis Pélage jusqu'à Luther, on voit la raison se débattre dans les étreintes où elle étouffe jusqu'à ce qu'enfin elle s'échappe de son étroite prison et répande ses premières lueurs sur le monde. Cette guerre était-elle inévitable? Oui, et par les deux raisons que nous en avons données: l'ambition des castes et l'inflexibilité d'un *dogme* réfractaire au progrès. En vain la conscience humaine a-t-elle prouvé qu'elle trouvait en elle-même et sans le secours d'aucune révélation les règles de la loi morale: le *dogme* a persisté à nier toute morale qui ne procède pas de la révélation. En vain la géologie a-t-elle démoli la genèse hébraïque, en vain l'astronomie a-t-elle crevé comme un paravent les sept cieux de saint Paul et de l'*Apocalypse:* le *dogme* en est encore à sa création à date fixe et en six jours, ni plus ni moins, et pour lui la terre ne tourne pas plus qu'au temps de Josué. En vain la philosophie, aussi humaine que rationnelle, s'efforce-t-elle de faire passer dans nos lois comme dans nos mœurs le principe de la proportionnalité des peines: le *dogme*, pour des fautes légères, moins que cela, pour des fautes imaginaires, condamne toujours au feu éternel, sauf à en rabattre toutefois dans la pratique lorsqu'il y trouve avantage et profit.

Entre la raison essentiellement progressive et un *dogme* essentiellement immuable, la réconciliation est-elle possible? De grands esprits l'ont tentée, et des esprits naïfs l'essayent encore. Le génie de Lamennais, que recommandaient d'ailleurs des services éminents, s'est brisé contre le roc stérile, et nous prédisons le même sort à tous ceux qui dirigeront leur barque vers cet écueil. Il faut de toute nécessité, ou que la raison abdique ses prétentions, ou que le *dogme* disparaisse comme ses aînés. Comment finissent les *dogmes?* Le plus profond, le plus tendre et le plus humain de nos philosophes spiritualistes, Jouffroy, nous l'a dit, il y a près de cinquante ans, dans des pages prophétiques qui semblent écrites d'hier, et dont nous ne pouvons nous dispenser de reproduire quelques fragments.

« Lorsqu'un *dogme* touche à sa fin, nous dit Jouffroy, on voit naître d'abord une indifférence profonde pour la foi reçue; on continue de croire, mais par habitude et sans conviction; la croyance n'a plus de vie. Alors s'élève l'esprit d'examen qui interroge les formules et les trouve vides de sens. La conscience se révolte contre les maximes despotiques qui ont engendré l'abrutissement des peuples. Le premier soulèvement a toute la puissance de l'indignation longtemps contenue. Les masses s'éveillent à ce cri puissant, s'étonnent et s'aperçoivent qu'elles ne croyaient pas. Les âmes se troublent et se déchirent dans cette lutte entre le bon sens et des préjugés invétérés. Dans cette première phase de la lutte, le *dogme* tout-puissant ne daigne pas discuter: il tue, il extermine. Mais le sang des martyrs intéresse; le bon sens public somme les exterminateurs de se justifier au tribunal de la raison; ils s'y résignent à regret; mais ils discutent mal, ils savent peu; ils s'enfoncent dans une mer d'érudition où le peuple ne peut les suivre. Les gens éclairés contestent l'autorité plus que douteuse de leurs traditions et relèvent leurs sophismes. Le vieux *dogme*, à bout de raisons, recourt aux injures; mais il n'abdique pas; tout au contraire, sa rage s'accroît. Tous les intérêts, même les plus vils, sont convoqués. On leur montre l'incrédulité comme un ennemi qui les menace. Si les croyances dont le pouvoir vit et par lesquelles il règne sont détruites, le pouvoir tombera, et avec le pouvoir les hommes qui l'occupent. La révolution dans les idées entraînera une révolution complète dans les intérêts. Tout ce qui est se trouve menacé par ce qui veut être. De là une ligue puissante, composée de tous ceux qui tirent parti des vieilles croyances et de tous ceux à qui on persuade que leur renversement changera tout et blessera leurs intérêts. Dans cette ligue, dont la peur est l'âme, il ne s'agit plus de foi, plus de croyance; il n'y a plus rien de moral: l'intérêt seul en serre les nœuds, et cependant on couvre ce vil mobile des beaux noms de morale, d'ordre, de religion; on le pare de tout ce que les vieux temps ont de saint et de respectable. De leur côté, les adversaires du vieux *dogme* se divisent, et, en les voyant se déchirer entre eux, le peuple, qui ne croyait plus, se prend à regretter sa vieille croyance, puis il finit par tomber dans l'indifférence la plus absolue. Les prêtres lui ont enlevé toute espèce de foi, même la foi dans les réformateurs. Certain alors de la neutralité du peuple sans lequel on ne peut rien, le vieux régime éclate tout à coup et se venge de ses perplexités; il se montre ce qu'il est: cruel comme la faiblesse, et vindicatif comme l'hypocrisie démasquée. De sanglantes exécutions le débarrassent de ses ennemis et servent de préparation à un despotisme défiant, ombrageux et cruel comme la peur. Il se hâte de l'organiser. Instruit par ses revers, il songe avant tout à étouffer ce fatal esprit d'examen qui menaça de si près sa domination, et cette sainte moralité qui met les bras au service de ce qui paraît vrai. Temps affreux! Rien qui console, rien qui rappelle la dignité humaine, ni dans le pouvoir ni dans la société. Le peuple, dégoûté des lumières et des réformes, paraît se prêter par calcul à l'éducation qu'on lui fait. Moyennant son intérêt matériel ménagé, il abandonne son intelligence et sa volonté à ses tristes précepteurs. De la superstition il tombe dans l'abrutissement, et l'on désespère de lui comme de la vérité. Ayez confiance néanmoins, ajoute le philosophe, ayez confiance, vous que la Providence fit naître dans ces tristes jours. Un germe d'avenir et de vie fermente au sein de cette corruption, et ce que vous prenez pour la mort n'est qu'une métamorphose. Si la génération qui a démoli est incapable de reconstruire, les jeunes âmes, impatientes du scepticisme et en quête de vérités nouvelles, se retrempent dans la solitude. Au moindre événement qui survient, un pouvoir sans racines dans l'âme s'écroule. Ainsi s'accomplit la ruine du vieux *dogme* et l'avénement du nouveau. »

Dogmes chrétiens. (HISTOIRE DES), par Eugène Haag (Paris et Genève, 1862, 2 vol. gr. in-8°). Un des auteurs de la *France protestante*, M. Eugène Haag, un véritable bénédictin, a eu l'honneur de nous donner la première histoire française des dogmes chrétiens. Elle parut en 1862, un an avant la publication de l'*Histoire des dogmes* de Gieseler. Elle ne s'arrête pas, comme celle-ci, à la Réformation, mais elle s'étend jusqu'à nos jours. Elle est également divisée en quatre périodes, et comprend, d'un côté, l'histoire générale contenue dans le premier volume, et, de l'autre, l'histoire spéciale renfermée dans le second. En tête de chaque paragraphe, l'auteur a indiqué les sources, et l'on est effrayé de voir le nombre considérable d'ouvrages qu'il a dû consulter. A propos de la théologie proprement dite, il examine l'existence de Dieu, son unité, ses attributs, la Trinité, la création du monde, l'anthropogonie, l'angélologie, la démonologie, la Providence; sous le titre d'*Anthropologie théologique*, il passe en revue les diverses théories dogmatiques de l'homme, embrassant la théorie de l'image de Dieu ou de l'état d'innocence, la chute et le péché originel Un troisième chapitre est consacré à la christologie et à la sotériologie ou théorie du Christ rédempteur, à laquelle se rattachent les dogmes de la personne du Christ ou de l'union des deux natures; de l'état d'abaissement et d'exaltation, de l'œuvre du Sauveur et de ses mérites, de la justification, de la rémission des péchés, de la sanctification, de la prédestination et de la grâce; en un mot, tout ce qui touche aux rapports du Fils de Dieu avec l'homme pécheur. Un quatrième chapitre s'occupe de la charitologie, ou théorie de l'Eglise, et des moyens de salut ou sacrements; enfin, dans l'eschatologie ou théorie de l'état de l'homme après la mort, il traite successivement de la mort et de l'immortalité, du purgatoire, de la résurrection, du jugement dernier, du paradis et de l'enfer, de la fin du monde.

L'esprit le plus indépendant, le plus libre de tous les symboles, règne d'un bout à l'autre de ces deux volumes, qui sont avant tout et par-dessus tout une œuvre de science. Quelques citations en montreront les tendances mieux que tous les commentaires. « Pas une des preuves que l'on a essayé de donner de l'existence d'un Dieu personnel et distinct du monde n'a résisté à la critique; mais, au milieu de ces ruines, s'élève toujours le besoin impérissable de la conscience humaine de croire en Dieu, de l'aimer et d'espérer en lui. » A propos de la création, il écrit: « La plupart des dogmatistes de nos jours croient nécessaire de soutenir contre le panthéisme que le monde a eu un commencement et qu'il a été créé de rien. En présence de ces contradictions, le plus sage peut-être est de reconnaître que, l'esprit humain ne pouvant concevoir la notion d'une création, nous devons nous contenter de l'idée que l'univers est dans la dépendance absolue de l'Etre suprême. » On voit que l'auteur se résout à ignorer et qu'il reconnaît franchement les difficultés et les objections que l'on peut diriger contre les doctrines les plus importantes et même contre ses propres croyances. Il ne craint pas non plus d'indiquer où peuvent conduire les erreurs et les préjugés théologiques. Semler avait prétendu assimiler les possessions à des maladies qui ne sont que trop communes, l'épilepsie et la folie. « Cette explication fut rejetée par les supernaturalistes, comme contraire au témoignage de Jésus et des apôtres; ils continuèrent à croire aux démoniaques du Nouveau Testament, tout en avouant qu'on n'en voit plus aujourd'hui. Y a-t-il donc lieu de s'étonner si, dans ces derniers temps, la croyance aux possessions, que l'ignorance populaire a d'ailleurs toujours admise, a trouvé de nouveau des partisans jusque dans les classes éclairées, favorisée qu'elle est par les phénomènes mystérieux du magnétisme animal? » Mais la pensée générale du livre est renfermée dans la conclusion, qu'il convient de citer tout entière: « Le christianisme historique s'est affirmé de tout temps comme la religion absolue. L'histoire de ses dogmes n'autorise point une semblable prétention. Elle nous montre ses docteurs de tous les âges, depuis les apôtres jusqu'aux réformateurs, variant souvent dans leurs opinions, se contredisant, se combattant sans trêve, affirmant un jour ce qu'ils nieront le lendemain, et construisant ainsi, pièce à pièce, l'imposant édifice de ses doctrines. Or, la vérité absolue, s'il était donné à l'homme de la connaître, inonderait l'esprit humain d'une lumière si éclatante, qu'elle s'imposerait sans contredit possible. Mais, si le christianisme n'est pas la religion elle-même, il en est au moins la forme la plus pure; il est toujours la manifestation la plus parfaite de l'esprit religieux de l'humanité. »

De pareils principes montrent surabondamment que M. Haag a déserté l'ancienne idée de révélation. Pour lui, le christianisme n'est plus la religion absolue, mais seulement une des formes religieuses, la plus parfaite de toutes. De cette idée découlent naturellement des conséquences très-graves pour tout son système théologique. Il n'est plus en face des livres saints et de la tradition, comme s'il avait affaire à une autorité infaillible et indiscutable; il a le droit de juger tous les dogmes chrétiens avec son intelligence et sa conscience, et il ne s'en fait pas faute. Il est protestant et appartient à la fraction la plus avancée du protestantisme; il est de ceux qui voient dans la Réforme, « non pas un ensemble de dogmes, mais un principe, celui de la liberté en face du principe d'autorité personnifié dans l'Eglise romaine. »

Le premier volume de cette histoire parut dans le *Disciple de Jésus-Christ*, alors que M. Haag en était le directeur. Cet ouvrage a sur celui de Gieseler l'avantage de n'être pas parvenu au public sous la forme toujours plus ou moins défectueuse de la traduction; il a été écrit en français et d'un bon style. C'est merveille de voir avec quelle souplesse, quelle facilité, quelle clarté l'écrivain expose les systèmes les plus obscurs, ceux des gnostiques, par exemple. Les volumes de M. Haag doivent être lus par tous ceux qui désirent étudier les doctrines chrétiennes dans un esprit de complète indépendance, de sincérité et d'impartialité absolues.

Dogmes (HISTOIRE DES), par le docteur J.-C.-L. Gieseler, traduite de l'allemand par Bruch, doyen de la Faculté de théologie de Strasbourg, et Flobert (1863). La persécution qui a poursuivi durant plus de deux siècles le protestantisme français ne lui a pas permis de se créer une littérature théologique. Ce n'est que dans ces dernières années que les études d'exégèse et d'histoire ecclésiastiques ont pu être reprises avec quelque suite et quelque succès. En Allemagne, au contraire, où la Réforme fut protégée par le pouvoir civil, la théologie prit une grande extension. C'est là que naquit en particulier l'histoire des dogmes, et l'on peut dire sans injustice qu'elle ne pouvait naître que là, en terre protestante. Le catholicisme, se proclamant lui-même la vérité éternelle et absolue, ne peut admettre dans sa doctrine l'ombre d'un changement. Les savants protestants, n'étant point retenus par les mêmes causes, purent rechercher l'origine et les motifs de la formation et du développement des dogmes. Ce fut Semler qui se livra le premier à ces recherches. Après lui, les travaux de Münscher, de Münter, de Von Cœlln, d'Engelhardt, de Baumgarten-Crusius, de Hagenbach, de Baur, de Gieseler, de Neander, ont jeté une vive lumière sur la genèse des doctrines officielles de l'Eglise. MM. Bruch et Flobert ont fait passer dans notre langue l'ouvrage de Gieseler.

Cet ouvrage n'est, au fond, que la reproduction du cours que Gieseler a fait durant de longues années comme professeur à l'université de Gœttingue. Sur le désir qui en avait été exprimé de divers côtés, M. Redepenning, son collègue et son ami, publia les leçons du savant docteur, qui furent traduites en hollandais, en 1858, par M. Van Ruever Gronemann. Cette *Histoire des dogmes* se distingue par son impartialité absolue. L'auteur se contente d'exposer les doctrines telles qu'elles se sont succédé à travers les âges, en réservant ses impressions personnelles. En rendant le lecteur attentif aux imperfections de ces conceptions dogmatiques et à l'influence fâcheuse qu'exercèrent sur elles bien des circonstances accidentelles, ainsi que le niveau souvent fort peu élevé de la culture générale, il ne néglige pas, dit son premier éditeur, de signaler les progrès qui se sont opérés dans le développement des dogmes et les vues souvent très-profondes que l'on découvre dans les œuvres des grands docteurs de l'Eglise.

Gieseler admet, dans l'histoire des dogmes comme dans celle de l'Eglise, quatre périodes, dont chacune se distingue des autres par une tendance et un esprit dogmatiques bien tranchés: la première allant des origines jusqu'à l'époque où Constantin déclara le christianisme religion d'Etat, de l'an 1 à l'an 324; la seconde, de Constantin au commencement des querelles au sujet des images, de 324 à 726; la troisième jusqu'à la Réformation, et la quatrième jusqu'à nos jours. Mais cette qua-

trième période n'a point été traitée par Gieseler, dont l'ouvrage s'arrête à la fin du moyen âge.

L'histoire de chacune de ces périodes se subdivise en une histoire générale et une histoire spéciale des dogmes. L'histoire générale expose le caractère dogmatique de l'époque, la marche et la nature du développement général des doctrines. Elle indique les dogmes qu'on a regardés comme les plus importants, ceux qui ont subi les modifications les plus essentielles, et ceux qui sont restés invariables. Elle montre les causes extérieures qui ont provoqué et déterminé le développement des dogmes, les doctrines de l'Eglise et les décisions des conciles qui y ont le plus contribué. Enfin elle constate l'état des sciences, particulièrement des sciences théologiques, ainsi que les tendances de la philosophie dominante, parce que les sciences, l'exégèse, la philosophie ont toujours exercé une influence considérable sur la dogmatique. Les écoles diverses de théologie, les différents systèmes en faveur ne sont pas non plus oubliés. Quant aux événements politiques, aux circonstances extérieures qui ont pu influer sur la théologie, les historiens du dogme ne doivent pas les négliger, ils doivent au contraire en tenir grand compte.

L'histoire spéciale expose la destinée particulière de chaque doctrine, les phases successives de sa formation, de son développement et, s'il y a lieu, de sa décadence.

Tel est le plan du livre de M. Gieseler, dont il serait impossible de tenter même une rapide analyse. Tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'il a un caractère exclusivement scientifique. Il n'a aucune intention apologétique ou critique; l'écrivain recherche la vérité sans idée préconçue, sans esprit de parti. Mais il ne faut tromper personne : l'ouvrage est pénible à lire; il est vrai qu'on y profite. C'est une mine inépuisable de renseignements, de citations, d'indications, de faits; on y trouverait sans peine la matière de plusieurs volumes. L'œuvre est conçue et exécutée à un point de vue objectif; l'auteur s'efface constamment derrière son sujet. Vous cherchez la conclusion, vous ne la trouvez pas formulée; mais elle se dégage d'elle-même de l'ensemble des faits. Les dogmes n'apparaissent plus comme l'expression définitive et immuable de la religion; on voit qu'ils passent, qu'ils se transforment et que la religion demeure. La confusion qu'on a faite si longtemps entre la religion et la théologie n'est plus possible. La religion est éternelle, comme le sentiment religieux dont elle procède, tandis que la théologie est, comme toute autre science, capable de progrès, selon le développement de l'esprit humain. « C'est le même rapport qui existe entre le droit et la jurisprudence. Le droit est invariable, tandis que la jurisprudence est quelque chose de variable qui se développe constamment. » Les traducteurs ont joint au volume de Gieseler une série de notes explicatives très-précieuses pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec ce genre d'études.

DOGNACSKA, bourg des Etats autrichiens (Hongrie), comitat de Krassova, à 12 kilom. S. de Boksan; 2,000 hab. Riche exploitation de cuivre, de plomb et de zinc; mines d'or, d'argent, de fer; carrières exploitées de beau marbre blanc. Fonderies.

DOGNON (le), ancien petit pays de France, dans le Limousin, actuellement compris dans le département de la Haute-Vienne.

DOGODA, dieu du zéphyr et des vents chauds, chez les peuples slaves.

DOGRE s. m. (do-gre — holl. *dogger*). Bâtiment hollandais qui fait la pêche du hareng et du maquereau, et qu'on emploie aussi pour les voyages au long cours : *Vous pouvez ruiner leur pêche, en mettant à rançon tous les* DOGRES *que vous trouverez sur le Dogrebanc.* (Seignelay.)

— **Encycl.** Le *dogre* est un bâtiment ponté, ayant un grand mât au milieu, gréé de deux voiles carrées; un autre mât plus petit à l'arrière, où sont installées une voile carrée et une brigantine, ainsi qu'un beaupré portant trois focs. Il est carré de l'avant, et porte de 80 à 250 tonneaux; c'est un bâtiment des mers du Nord, très-employé à la pêche du hareng et du maquereau. Quand il sert à cet usage, il a ordinairement dans le fond de sa cale un réservoir pour conserver le poisson.

DOGREBANC. V. DOGGER-BANK.

DOGREBOT s. m. (do-gre-bott — de l'angl. *dogger*, dogre; *boat*, bateau). Mar. Syn. de DOGRE.

DOG-RILE, tribu indienne de l'Amérique du Nord. V. CHÉPÉWYANS.

DOGUE s. m. (do-ghe) Mamm. Chien de garde caractérisé par sa face plate et noire, son nez écrasé, ses lèvres épaisses et pendantes, son caractère irascible et féroce : *Elle devait, comme un* DOGUE *chargé de la police, ne dormir que d'une oreille et se reposer en veillant.* (Balz.)

Là-haut le dragon veille, en bas le *dogue* aboie.
SAINTE-BEUVE.

Ce loup rencontre un *dogue* aussi puissant que beau,
Gras, poli, qui s'était fourvoyé par mégarde.
LA FONTAINE.

— Fig. Personne d'un caractère violent et emporté :

Du faubourg Saint-Médard les *dogues* aboyèrent,
Et les renards d'Ignace avec eux se glissèrent.
VOLTAIRE.

Ces fiers Anglais seront tous hérétiques;
Frappons, chassons ces *dogues* britanniques.
VOLTAIRE.

— Par plaisant. Portier ou portière, par une double allusion aux fonctions de Cerbère aux enfers, et au caractère hargneux que l'on attribue généralement aux concierges : *L'affreux* DOGUE *coiffé sortit de sa loge.* (Th. Gaut.)

— Fam. *Etre d'une humeur de dogue, avoir une humeur de dogue*, Etre très-irascible; avoir très-mauvaise humeur : *J'ai reçu votre billet, auquel je ne réponds pas maintenant, parce que, en vérité, je* SUIS D'UNE HUMEUR DE DOGUE. (P.-L. Courier.)

Le bon vieux gentilhomme *est d'une humeur de dogue.*
V. HUGO.

— Mar. *Dogue d'amure*, Trou qu'on pratiquait autrefois dans le plat-bord, entre le grand mât et le mât de misaine, et dont l'orifice extérieur était ordinairement orné d'un masque de chien.

— **Encycl.** Mamm. Le *dogue* se distingue par sa grande taille, ses membres robustes, un museau camard, un front large et fuyant, des yeux ronds et sanglants, un poil ras, un cou épais et court, et surtout par sa mâchoire inférieure plus saillante que la mâchoire supérieure. Cette conformation des mâchoires rend le *dogue* terrible pour la partie qu'il empoigne et qu'il ne lâche jamais. Il est uniquement employé pour la garde de la maison. On le choisit de couleur sombre : car les noirs sont plus redoutables pour les malfaiteurs, qui ne peuvent aussi bien les distinguer pendant l'obscurité. Il doit être joyeux et éveillé, et, quant au reste de ses mœurs, modéré, ni doux ni cruel. Afin d'en tirer un bon service, il ne faut user à son égard ni de trop de douceur ni de trop de rigueur. Si l'on a soin de le tenir à l'attache pendant le jour, le *dogue*, s'étant ainsi longuement reposé, fait pendant la nuit une meilleure garde que si, laissé en liberté, il a couru au dehors. Une autre qualité à demander au *dogue*, c'est qu'il ne soit ni trop avare ni trop prodigue de ses coups de gueule de basse-taille. Un chien criard lasse la vigilance de son maître par des aboiements répétés et inintelligents. Celui qui, confiant dans sa force, réserve d'une manière exagérée ses avertissements, ne peut répondre non plus suffisamment à ce qu'on doit attendre de ses services. — Une sous-variété de *dogue*, importée récemment d'Angleterre, est aujourd'hui en grande vogue en France : c'est le bouledogue. Cette espèce est de plus petite taille que l'autre, et a la mâchoire inférieure plus proéminente; mais, si elle a du courage et de la vigueur, elle est peu intelligente, indisciplinable, rancunière et dangereuse. Elle ne doit son succès qu'à l'excentricité de son caractère et de sa mâchoire.

DOGUER (SE) v. pr. (do-ghé — rad. *dogue*). Se battre en se heurtant mutuellement avec la tête : *Les béliers* SE DOGUENT *surtout dans le temps de la monte.* (Legoarant.)

DOGUET s. m. (do-ghè). Ichthyol. Nom vulgaire de la jeune morue. ‖ Nom local de l'aigrefin.

DOGUIN, INE s. (do-ghain, i-ne — dimin. de *dogue*.) Petit du dogue, mâle ou femelle : *Elever un* DOGUIN.

— s. m. Individu résultant du croisement du dogue commun et du petit danois : *Le* DOGUIN *vient du dogue d'Angleterre et du petit danois.* (Buff.) *La queue est fortement contournée dans le* DOGUIN. (Lecocq.)

DOGWOOD s. m. (do-ghoudd). Bot. Nom indigène du piscidia érythrine.

DOHM (Chrétien-Conrad-Guillaume DE), diplomate et historien allemand, né à Lemgo (Lippe-Detmold) en 1751, mort en 1820. Il était fils d'un ministre luthérien. Il étudia la théologie, la jurisprudence et l'histoire à Leipzig, d'où il se rendit à Altona (1770) pour y suivre les leçons de Basedow. Chargé, en 1773, de l'éducation du prince Ferdinand, frère de Frédéric II de Prusse, Dohm alla s'établir à Berlin; mais six mois ne s'étaient pas écoulés qu'il se démettait de cette place. Il se livra alors à des travaux historiques et littéraires, passa à Gœttingue en 1774 et y fonda, avec Boje, la revue intitulée le *Musée allemand*, dont il fut un des plus actifs collaborateurs jusqu'en 1776, époque où il se rendit à Cassel pour occuper une chaire de statistique et de sciences financières au lycée dit *Carolinum*. En 1776, Dohm fut appelé à Berlin par le ministre Schulemberg, qui, voulant lui faire donner la place de gouverneur du second fils du roi, le présenta à Frédéric II. L'emploi qui lui avait été offert ne lui fut point donné; mais le ministre Hertzberg, dont il fit la connaissance, le prit en amitié, et, sur sa recommandation, Dohm fut nommé archiviste, secrétaire privé et conseiller de guerre au ministère des affaires étrangères. Il jouit de toute la confiance de ce ministre, qui, lors des démêlés entre la Prusse et l'Autriche, au sujet de la succession de la Bavière, le chargea de rédiger un mémoire justificatif des prétentions de la Prusse. Ce mémoire, intitulé *Histoire de la discussion relative à la succession de la Bavière, avec un exposé de la situation de ce pays* (Berlin, 1779), était rédigé avec une grande habileté, et eut tout le succès qu'on en attendait. Tout en s'occupant des affaires d'Etat, Dohm puisa, pour ses travaux particuliers, dans les archives de l'Etat et de la famille royale, continua à s'occuper de littérature, se lia avec Mendelssohn, et rédigea, de concert avec lui, son écrit intitulé : *Amélioration de l'état civil des Israélites* (Berlin, 1781), qui a été traduit en français par Bernouilli, sous ce titre : *De la réforme politique des juifs* (1782, in-8°). Lorsque Mirabeau se rendit à Berlin, il entra en relations intimes avec Dohm, qui lui fournit les matériaux nécessaires pour son ouvrage de la *Monarchie prussienne*. Vers la même époque, il fut chargé de diverses missions diplomatiques fort délicates pour rapprocher les cours allemandes du cabinet de Berlin; mais il n'obtint de succès positif qu'à Brunswick, à Dresde et à Cassel. En récompense de ses services, le roi le nomma conseiller privé (1788), envoyé du directoire près le cercle de Westphalie et ministre plénipotentiaire à Cologne. Après la mort de Frédéric II, Frédéric-Guillaume II, son frère, accorda à Dohm des lettres de noblesse, le confirma dans ses places, et lui donna une augmentation de traitement. Lors des troubles qui éclatèrent à Aix-la-Chapelle, en 1787, Dohm se rendit dans cette ville, si mal administrée, et proposa un plan de constitution qui ne fut point appliqué. Deux ans plus tard il publia, au sujet des troubles de Liége, un écrit intitulé : la *Révolution liégeoise en* 1789, dans lequel il se posa en défenseur chaleureux des droits de l'homme. En 1792, les Français passèrent le Rhin et entrèrent à Cologne. Dohm, forcé de quitter cette ville, retourna en Prusse, fut employé à diverses missions, et obtint notamment que les troupes levées par la Prusse pour soutenir la coalition fussent entretenues aux frais des princes de l'empire. Après la paix de Bâle, conclue, en 1795, entre la France et la Prusse, Dohm reçut la mission de présider les états convoqués en 1796 et 1797 à Hildesheim, et de diriger les affaires concernant les subsides du corps d'observation chargé de maintenir la neutralité armée. Après la mort de Frédéric-Guillaume II, Frédéric-Guillaume III nomma Dohm plénipotentiaire au congrès de Rastadt, avec de Jacobi et de Goerz (1797). Le diplomate prussien resta dans cette ville jusqu'au départ des envoyés français; il y était encore lorsque arriva la nouvelle de leur assassinat par des hussards autrichiens, et ce fut lui qui, au nom du corps diplomatique, rédigea un rapport sur cet odieux attentat. Il fut ensuite nommé président de la chambre militaire et domaniale à Heiligenstadt, conserva le gouvernement de la province d'Erfurt-Eichsfeld lorsque les troupes françaises l'envahirent en 1806, se rendit à Varsovie, auprès de Napoléon, obtint de lui que la province ne fût pas gouvernée par deux généraux français, et parvint à épargner au pays confié à ses soins les rigueurs et les vexations qu'eurent à supporter tant d'autres territoires. La Westphalie ayant été érigée en royaume après la paix de Tilsitt (1807), Dohm, qui avait occupé dans cette contrée des places éminentes et qui y possédait des biens, devint sujet du roi de Westphalie, Jérôme Napoléon, et se rendit en cette qualité à Paris, comme membre de la députation chargée d'aller complimenter le nouveau roi. A son retour, il fut créé conseiller d'Etat (1807) et nommé, en 1808, ministre plénipotentiaire près la cour de Saxe. Deux ans plus tard, des raisons de santé le forcèrent à prendre sa retraite, et il se retira dans une de ses terres, près de Hohenstein, où il termina sa laborieuse carrière. Dohm a laissé plusieurs ouvrages; les principaux sont, outre ceux que nous avons déjà cités : *Exposition succincte du système physiocratique* (1778); *De la ligue des princes allemands* (1789), et *Mémoires de mon temps*, ou *Pièces relatives à l'histoire de* 1778 *à* 1806 (Lemgo, 1814-1819, 5 vol.), ouvrage très-important, plein de renseignements précieux sur divers personnages et sur des faits peu connus.

DOHNA, village de Saxe, cercle de Dresde, au S.-O. de Pirna; 1,500 hab. Ce village a donné son nom à une ancienne famille allemande qu'on dit originaire du Languedoc, et qui, du temps de Charlemagne, se serait établie dans le burgraviat de Dohna ou Donyn, près de Pirna, en Saxe. Dès le XIVe siècle, cette famille possédait de nombreux domaines en Silésie, dans la Lusace, en Bohême, etc. Elle se divisa, à cette époque, en deux lignes principales, celle dite de Silésie, qui s'est éteinte en 1711, et celle de Prusse, qui s'est subdivisée en un grand nombre de rameaux, la plupart perpétués jusqu'à nos jours. Les principaux membres de cette famille sont les suivants :

DOHNA (Jean ou Jeschke DE), décapité vers 1423. Il soutint une longue guerre avec le margrave Guillaume de Misnie, perdit toutes ses possessions et se réfugia auprès de l'empereur Sigismond, qui, loin de lui prêter l'appui qu'il lui demandait, le fit mettre à mort comme perturbateur de la paix publique. Après lui ses domaines passèrent à ses frères.

DOHNA (Abraham DE), homme politique, mort en 1613. Il exerça une assez grande influence sur les événements religieux dont l'Allemagne fut le théâtre. Vers la fin du XVIe siècle, il fit, avec le prince de Radziwill, un voyage à Jérusalem et acquit, en 1600, le comté de Wartebourg. — Charles-Henri II DOHNA, fils du précédent, mort en 1633. Il fut employé par l'empereur Ferdinand II à des missions diplomatiques des plus délicates, et reçut de Ferdinand III, en récompense de ses services, le titre de comte de l'empire. Il mourut sans enfants. Avec son neveu Annibal s'éteignit la branche silésienne des Dohna.

DOHNA (Fabian, comte DE), homme de guerre célèbre, né en 1550, mort en 1621. Il était petit-fils du burgrave Stanislas de Dohna, auteur de la ligne prussienne de la famille, qui obtint, en récompense de services rendus à l'ordre Teutonique, la seigneurie de Deutschendorf en Prusse. Fabian voyagea en France et en Italie, entra ensuite au service de Jean-Casimir, comte palatin, qui le nomma grand maréchal, le chargea de plusieurs missions et l'emmena avec lui lors de la guerre des Pays-Bas. Plus tard, il combattit sous les ordres d'Etienne Bathory, roi de Pologne, et reçut, en 1587, le commandement du corps d'armée envoyé en France, par les princes protestants, au secours de Henri IV contre les ligueurs. De retour en Prusse, Fabian fut nommé grand burgrave par l'électeur de Brandebourg. — Didier DE DOHNA, neveu du précédent, né en 1580, mort en 1620. Il servit successivement sous le prince Bernard en Hongrie, sous le prince Maurice d'Orange dans les Pays-Bas, puis passa en France avec les troupes allemandes envoyées au secours du prince de Condé, et périt des suites d'une blessure reçue à Rakonitz, où il combattait sous le roi de Bohême, Frédéric V. — Achate DOHNA, frère du précédent, né en 1581, mort en 1647. Il voyagea en Italie, en Angleterre et en France, où il fut présenté à Henri IV, puis devint gouverneur du fils de l'électeur palatin, Frédéric IV. Lorsque son élève fut électeur, sous le nom de Frédéric V, et roi de Bohême, il l'accompagna dans ce pays, remplit plusieurs missions diplomatiques, et, après l'issue malheureuse des affaires de ce prince, il se retira en Prusse.

D'Achate est sortie la ligne de *Dohna-Carwinden*, qui eut pour auteur Christophe-Delphicus DE DOHNA, feld-maréchal au service de Suède, mort en 1668, après s'être rendu célèbre par sa bravoure pendant les grandes guerres de son temps. Le fils de Delphicus, Christophe-Frédéric DE DOHNA, mort en 1727, fut lieutenant général au service de la Prusse, et acquit la réputation d'un militaire distingué. — Christophe, comte DE DOHNA, frère de Didier et d'Achate, né en 1583, mort en 1637. Il fut conseiller privé et chambellan de l'électeur palatin, qui le nomma son ambassadeur à Paris, à Londres, à La Haye, à Dresde, etc.; il remplit ensuite les fonctions de capitaine général de la principauté d'Orange, qu'il pacifia. Christophe de Dohna fut un des plus habiles diplomates de son temps. Il a laissé quelques livres de piété. — Christian-Albert DE DOHNA, fils du précédent, né à Custrin en novembre 1621, mort en 1677. Il servit en Hollande, puis en Prusse, où il reçut le grade de lieutenant général et fut nommé gouverneur de Custrin, puis d'Halberstadt. — Frédéric DE DOHNA, frère du précédent, né en janvier 1621, mort en 1688. Il acheta, en 1657, la seigneurie de Coppet, près de Genève. — Alexandre DE DOHNA-SCHLOBITTEN, fils du précédent, né à Coppet en 1661, mort en 1728. Il devint successivement gouverneur du prince héréditaire Frédéric-Guillaume de Prusse, ministre d'Etat et général feld-maréchal. Par suite de l'extinction de la branche silésienne de la famille, il hérita de la seigneurie de Wartemberg, que son fils vendit au prince Biren de Courlande (1733). — Albert-Christophe DE DOHNA, fils du précédent, né en 1698, mort en 1752. Il se battit en 1719 contre les Espagnols dans les rangs de l'armée française. Il cultiva les lettres et fit partie de l'Académie de Berlin. — Christophe DE DOHNA-SCHLODIEN), oncle du précédent, né en 1665, mort en 1733. Il fut général d'infanterie prussienne, conseiller aulique et colonel d'un régiment d'émigrés français après la révocation de l'édit de Nantes. On a de lui d'intéressants *Mémoires originaux sur le règne et la cour de Frédéric Ier, roi de Prusse* (Berlin, 1733).

DOHNA (Christophe DE), général prussien, né en 1702, mort en 1762. Il se distingua pendant les guerres de Silésie (1740-1745) et surtout pendant la guerre de Sept ans, dans les rangs de l'armée prussienne, où il commanda avec le grade de lieutenant général. Dohna battit le général Torgau, reprit Damgarten, Demin et Anclam, et rejeta les Russes dans la Silésie (1759).

DOHNA-SCHLOBITTEN (Frédéric-Ferdinand-Alexandre, burgrave et comte DE), homme d'Etat, né en 1771, mort en 1831. Il suivit la carrière administrative en Prusse (1790), fut nommé directeur du département à Marienwerder, et reçut, en 1808, le portefeuille de l'intérieur en remplacement du ministre prussien Stein, forcé de donner sa démission. Dohna se montra bon administrateur, prit l'initiative d'utiles réformes et contribua aux progrès de la civilisation politique en Prusse. Il quitta le ministère en 1810, et se retira dans son château de Schlobitten, où il se voua à

l'étude jusqu'en 1812. A cette époque, Dohna se montra un des plus chauds adversaires de la domination de Napoléon en Allemagne. C'est à lui qu'est due l'idée de la formation de la *landwehr*, qui devait rendre célèbre l'organisation militaire de la Prusse. Il fut, vers le même temps, gouverneur civil de la province de Prusse, charge qu'il conserva jusqu'en 1814, et, depuis lors, il vécut complétement dans la retraite.

DOHNA-SCHLOBITTEN (Charles-Frédéric-Emile, comte DE), général prussien, frère du précédent, né en 1784, mort en 1859. Il fut élevé par le célèbre Schleiermacher, ennemi irréconciliable de Napoléon, et devint un des membres les plus actifs des associations qui se formèrent en Prusse, de 1806 à 1811, pour abattre la domination française. En 1811, il donna sa démission d'officier prussien pour prendre du service en Russie, prit une part importante aux négociations qui amenèrent l'entente de la Prusse et de la Russie contre la France en 1812, fit les campagnes de 1813, de 1814 et de 1815 à la tête de la légion allemande au service de la Russie, rentra dans l'armée prussienne en 1815 et assista à la bataille de Waterloo. Après la conclusion de la paix, Dohna commanda successivement, en qualité de lieutenant général, à Trèves, à Stettin et à Kœnigsberg.

DOHOUD ou **DOHUD**, ville de l'Indoustan anglais, sur les frontières des anciennes provinces de Malwa et de Goudjerate ; 16,000 hab. Bien bâtie et bien approvisionnée d'eau, défendue par un fort construit par Aureng-Zeyb, cette ville commande la principale entrée du Goudjerate par le N.-E., et fait un commerce actif de transit avec l'Indoustan supérieur et le golfe de Cambay.

DOIGNY DU PONCEAU, poëte français, né dans le Maine vers 1750, mort en 1830. Il composa des poëmes, des épîtres en vers, des tragédies, dont la médiocrité lui valut plus d'une fois les sarcasmes de Rivarol. Il réussit à se faire couronner par l'Académie en 1776, mais n'y put obtenir un fauteuil, malgré tous ses efforts. Attaché aux idées royalistes, il fonda la *Quotidienne*, avec La Harpe, en 1795, et dut se cacher après le 18 fructidor, pour se soustraire aux poursuites que lui avaient attirées ses articles antirépublicains. Les *Œuvres complètes* de Doigny ont été publiées en 1826 (4 vol. in-8°).

DOIGT s. m. (doi — lat. *digitus*, mot qui correspond au grec *daktulos* et au gothique *taihô*, ancien haut allemand *zehâ*, allemand *zehe*, doigt. Selon Corssen, ces divers termes désignent proprement le doigt comme l'instrument qui sert à recevoir, à saisir, et ils se rattachent, d'après lui, au radical *dek*, qui est, dans le grec *dechomai*, recevoir, *dokanê*, armoire, *dokos*, poutre, solive, *dochê*, *dochos*, *docheion*, réceptacle, réservoir, *dexamenê*, citerne, *dochma*, palme, largeur de la main, paume. D'un autre côté, Curtius croit que ces différents noms du doigt signifient proprement *indicateur*, de la racine sanscrite *dic*, montrer, indiquer, qui est restée vivante avec une foule de dérivés dans la plus grande partie des langues de la famille indo-européenne : grec *deiknumi*, latin *dico*, gothique *taihas*, allemand *zeigen*, etc. On peut choisir entre ces deux explications). Chacune des cinq parties libres et mobiles qui terminent les mains et les pieds de l'homme : *Les* DOIGTS *des mains. Les* DOIGTS *des pieds. Des* DOIGTS *souples, agiles. Des* DOIGTS *vigoureux. Ces pauvres filles de Lyon, dont les* DOIGTS *de fée tissent le satin et la popeline, n'ont pas de chemises.* (A. Blanqui.) *L'éducation professionnelle dresse l'intelligence et les* DOIGTS *de l'homme à mieux produire et à produire plus.* (Mich. Chev.)

La flûte sous les *doigts* soupire avec mollesse.
THOMAS.

Ne mets à ton *doigt*
Anneau trop étroit.
MOSANS DE BRIE.

Coudre et filer, c'était son exercice,
Non pas le sien, mais celui de ses *doigts*.
LA FONTAINE.

Le lin sur les fuseaux arrondi sous les *doigts*,
La toile qu'Arachné suspend sous les vieux toits
N'ont point le fin tissu que la main ouvrière
Donne à l'airain ductile ourdi par la filière.
DESAINTANGE.

— Fig. Agent d'une activité quelconque : *Il en est ainsi de la poésie : son coloris reste en poussière entre les* DOIGTS *du traducteur maladroit.* (Ponsard.) *Les mots s'illuminent quand le* DOIGT *du poëte y fait passer son phosphore.* (J. Joubert.)

Le temps dont je subis les lois
Sur ma lyre a glacé mes *doigts*.
VOLTAIRE.

Aux maux de ma patrie interdit et sans voix,
J'ai vu souvent ma lyre échapper de mes *doigts*.
CASTEL.

La nuit tombe, et le temps, de son *doigt* redouté,
Me marque un jour de plus que je n'avais compté.
LAMARTINE.

— *Doigt de Dieu*, Action divine : *Le* DOIGT DE DIEU *est là. Qui donc ne s'écrierait, à un si soudain changement : Le* DOIGT DE DIEU *est ici!* (Boss.)

Je vois le *doigt de Dieu* marqué dans nos malheurs.
VOLTAIRE.

— *Doigt mouillé*, Manière dont les enfants tirent au sort, et qui consiste à présenter à ses camarades ses doigts dont l'un a été préalablement mouillé. Celui qui touche le doigt mouillé a gagné ou perdu, suivant les conventions :

L'aîné le veut, l'autre le veut aussi,
Tirons au *doigt mouillé*. — Parbleu non! — Parbleu [si!
FLORIAN.

— *Doigt de gant*, Chacune des parties d'un gant qui sont destinées à couvrir les doigts.

— *Travers de doigt* ou simplement *Doigt*, Dimension grossièrement évaluée par l'épaisseur d'un doigt : *Un ruban de quatre* DOIGTS. *Il faut recouvrir cette robe de deux* TRAVERS DE DOIGTS. *Versez-moi un petit* DOIGT *de vin.*

Il suffit d'un *doigt* de vin
Pour réconforter l'espérance.
BÉRANGER.

Ma grand'mère un soir à sa fête,
De vin pur ayant bu deux *doigts*,
Nous disait en branlant la tête :
Que d'amoureux j'eus autrefois!
BÉRANGER.

— *Un doigt, deux doigts, quelques doigts*, Quantité considérable : *Cette femme met* DEUX DOIGTS *de rouge. Il a un* DOIGT *de crasse sur ses mains.*

Oh! la pesante croix,
Dit monsieur de La Martinière,
Car le nom de Martin était crû de deux *doigts*.
LAMOTTE.

‖ Très-petite distance : *Ce vent vous avait jetée sous une arche à* DEUX DOIGTS *du pilier.* (Mme de Sév.) *Le roi, pendant cinq heures de supplice, avait vu sans pâlir les piques, les sabres de quarante mille fédérés passer à* QUELQUES DOIGTS *de sa poitrine.* (Lamart.)

— *A deux doigts de*, Très-près de : *Il a été* À DEUX DOIGTS DE *sa perte. La France se vit* À DEUX DOIGTS D'*être absorbée par l'Espagne et démembrée.* (Ste-Beuve.)

— *Un doigt de cour*, Un peu de cour, un brin de cour : *Faire* UN DOIGT DE COUR *à une femme.*

— *Compter, calculer sur ses doigts, avec ses doigts, par ses doigts*, proprement, Calculer au moyen des doigts de la main, et fig., Supputer avec attention : *Cent fois, dans la route, il* AVAIT CALCULÉ PAR SES DOIGTS *le fond de sa fortune.* (Dider.)

Que d'États! Je m'en vais les *compter sur mes doigts*.
C. D'HARLEVILLE.

— *Montrer du doigt*, ou *au doigt*, ou *avec le doigt*, ou *du bout du doigt*, Désigner avec le doigt : *Anaxagore* MONTRAIT *le ciel* DU BOUT DU DOIGT *quand on lui demandait où était sa patrie.* (Lamotte-le-Vayer.) ‖ Désigner comme un objet digne de moquerie, railler : *On va nous* MONTRER AU DOIGT *et se moquer de nous.*

D'un œil moqueur, les Grâces infidèles
Montrent du doigt mon logis délaissé.
BÉRANGER.

Molière a dit *Montrer à deux doigts* :

Faut-il que désormais *à deux doigts* on le *montre*?

‖ Désigner publiquement, dévoiler :

Quand la satire frappe un coupable, elle doit
L'extraire au grand soleil et le *montrer au doigt*.
BARTHÉLEMY.

— *Donner sur les doigts à*, Donner des coups sur les doigts de : *Son professeur* LUI DONNE SUR LES DOIGTS. ‖ Vaincre, battre : *Nous* AVONS DONNÉ SUR LES DOIGTS AUX *Autrichiens; il est à croire qu'ils nous laisseront tranquilles.* ‖ Réprimander, gourmander, châtier : *Vous m'avez promis de* DONNER *un peu* SUR LES DOIGTS À *Daniel, et vous ferez bien.* (D'Alemb.)

— *Avoir sur les doigts*, Etre repris, châtié : *Si vous n'êtes pas sage, vous* AUREZ SUR LES DOIGTS. ‖ Etre humilié : *Le railleur sera raillé, et il* AURA SUR LES DOIGTS, *ma foi.* (Mol.)

— *Les doigts lui démangent*, Il a grande envie de se battre. ‖ Il brûle d'écrire : *Quand je lis de ces niaiseries,* LES DOIGTS ME DÉMANGENT *et j'ai peine à ne pas écrire de gros mots.*

— *Mordre ses doigts* ou *Se mordre les doigts*, Se donner du mal, chercher avec inquiétude :

J'ai beau frotter mon front, j'ai beau *mordre mes* [*doigts*.
BOILEAU.

‖ Se repentir, avoir regret : *Ils* S'*en* MORDENT *bien* LES DOIGTS *à présent.* (Al. Duval.) *S'il nous trahit, nous nous plaindrons. — Tu* T'*en* MORDRAS LES DOIGTS. (Vitet.)

Les trois en ont regret et *se mordent les doigts*.
LA FONTAINE.

— *Se mettre, se fourrer le doigt dans l'œil*, Se porter un tort, se causer un dommage à soi-même, s'abuser grossièrement : *Il croyait gagner gros dans cette affaire, mais il* S'EST MIS LE DOIGT DANS L'ŒIL.

— *Mettre son doigt au feu*, Affirmer avec une grande vivacité :

Notre légiste *eût mis son doigt au feu*
Que son épouse était toujours fidèle.
LA FONTAINE.

— *Toucher au doigt* ou *du doigt*, *Toucher au doigt et à l'œil*, *Voir au doigt et à l'œil*, Voir, comprendre très-clairement, très-nettement : *Sans m'engager à une trop longue discussion, j'espère trouver le moyen de faire* TOUCHER AU DOIGT *sa mauvaise foi.* (Boss.)

— *Toucher du doigt*, Etre très-près de :

La vraie épreuve du courage
N'est que dans le danger que l'on *touche du doigt*.
LA FONTAINE.

— *Toucher du bout du doigt*, Effleurer à peine, toucher très-légèrement. ‖ Traiter avec beaucoup d'égards ou de ménagements : *C'est une personne, c'est un sujet qu'il ne faut* TOUCHER *que* DU BOUT DU DOIGT.

— *Ne pas toucher du bout du doigt*, en parlant d'une femme, Ne rien faire absolument qui puisse offenser sa pudeur.

— *Aller au doigt et à l'œil*, Aller très-mal, en parlant d'une montre ; proprement N'aller que lorsqu'on pousse l'aiguille avec le doigt.

— *Conduire au doigt et à l'œil*, Diriger avec une grande vigilance : *Elle* CONDUISAIT *la maison* AU DOIGT ET À L'ŒIL, *selon l'expression populaire des voisins.* (Balz.)

— *Mettre le doigt sur*, Deviner juste : *Il* A MIS LE DOIGT DESSUS, *il a découvert le pot aux roses.* (Volt.) *Le peuple parle rude, mais son expression* MET LE DOIGT SUR *les choses.* (Ph. Chasles.) ‖ *Mettre le doigt sur la plaie*, Deviner où est le mal : *Vous aimez? — Vous* AVEZ MIS LE DOIGT SUR LA PLAIE.

— *Avoir mal au bout du doigt*, Avoir un mal tout à fait insignifiant : *Lui et Madame* N'AVAIENT *pas* MAL AU BOUT DU DOIGT *que le roi n'y allât dans l'instant.* (St-Sim.)

— *Avoir des yeux au bout des doigts*, Avoir le sens du toucher excessivement délicat : *Ces aveugles* ONT *tous* DES YEUX AU BOUT DES DOIGTS. ‖ *Avoir une ressource au bout de ses doigts*, Pouvoir se procurer quelque chose par son travail : *La fortune la plus sûre est* AU BOUT DE NOS DOIGTS. (Pétiet.) ‖ *Avoir de l'esprit au bout des doigts*, Etre d'une grande habileté manuelle : *J'ai découvert un ouvrier qui* A DE L'ESPRIT AU BOUT DES DOIGTS. (Balz.) ‖ *Avoir de l'esprit jusqu'au bout des doigts*, Etre plein d'esprit.

— *Savoir, connaître sur le bout du doigt*, Savoir très-sûrement, imperturbablement : *Je* SAIS *mon rôle* SUR LE BOUT DU DOIGT.

Tous ces galants musqués, fleuris comme des roses,
Savent au bout du doigt ce qui vous manque à vous.
A. DE MUSSET.

‖ Connaître à fond, en parlant d'une personne : *Je* SAIS *mon don Juan* SUR LE BOUT DU DOIGT. (Mol.) ‖ Cette manière de s'exprimer est une variante de *savoir sur l'ongle*, expression traduite du latin *ad unguem*, qu'Erasme regarde comme une métaphore empruntée des marbriers, qui tâtent, au moyen de l'ongle, la jointure des marbres rapportés, pour juger si elle est bien faite.

— *Ne faire œuvre de ses dix doigts*, Ne rien faire du tout, être d'une paresse absolue. ‖ *Ne pas remuer le petit doigt*, Ne se donner aucun mouvement, ne s'aider en rien : NE PAS REMUER *seulement* LE PETIT DOIGT *pour venir à mon secours!* (Alex. Dum.)

— *Etre comme les deux doigts de la main*, *Etre les deux doigts de la main*, Etre intimement liés : *Elles* ÉTAIENT *de tout temps* LES DEUX DOIGTS DE LA MAIN. (St-Sim.) *Nous* SOMMES COMME LES DEUX DOIGTS DE LA MAIN. (Th. Leclercq.)

— *Y mettre les quatre doigts et le pouce*, Se servir salement d'un mets. ‖ Agir brutalement, lourdement, grossièrement.

— *Croire qu'il ne s'agit que de remuer et souffler les doigts*, Croire tout facile, ne douter de rien.

— *Mon petit doigt me l'a dit*, Parole dont on se sert pour arracher la vérité aux enfants, en leur faisant croire qu'on a, dans son petit doigt, un révélateur de leurs actions : *Voilà* MON PETIT DOIGT QUI ME DIT *que vous avez vu quelque chose que vous ne m'avez pas dit.* (Mol.) ‖ On a beaucoup disserté sur l'origine de cette locution ; voici probablement la seule origine vraisemblable qu'on puisse lui attribuer. Cette phrase est née de l'usage de porter à l'oreille le petit doigt, nommé auriculaire pour cette raison, et nous voyons d'ici un bon père y portant le sien par suite de quelque démangeaison, et qui, en cours de morigéner un petit menteur, feint que son petit doigt lui révèle la vérité. Ce trait, répété, aura été imité par d'autres, et sera passé dans la langue.

— *Servir à lèche-doigts*, Servir délicatement, mais peu abondamment : *On* SERT À LÈCHE-DOIGTS *dans cette maison.*

— *Ça ne te brûlera pas les doigts*. Se dit pour faire entendre à une personne qu'elle ne doit pas compter avoir l'objet dont il est question : *S'il est ton débiteur, je puis bien te prédire que son argent* NE TE BRÛLERA PAS LES DOIGTS.

— Pop. *Les cinq doigts*, La main ouverte : *Il lui appliqua ses* CINQ DOIGTS *sur la joue.*

De mes *cinq doigts* je lui couvre la face.
VOLTAIRE.

Je lui donnai de mes *cinq doigts*
Au beau milieu de son minois.
SCARRON.

— Poétiq. *L'Aurore aux doigts de rose*, Expression par laquelle les poëtes, après Homère, ont désigné l'Aurore, à cause de la couleur que prend le ciel avant le lever du soleil : L'AURORE AUX DOIGTS DE ROSE *fut une image gracieuse que le riant esprit de la poésie primitive rencontra et que la Grèce accueillit.* (E. Littré.)

— Prov. *Entre l'arbre et l'écorce il ne faut pas mettre le doigt*, Il ne faut pas s'ingérer dans les affaires des personnes momentanément désunies, mais qui peuvent se remettre bien ensemble : *Entre les rois et les comédiens* IL NE FAUT PAS METTRE LE DOIGT, *non plus qu'*ENTRE L'ARBRE ET L'ÉCORCE. (Volt.)

Si puissant qu'on soit,
Entre l'arbre et son écorce
Jamais *on ne doit*,
Comme on dit, *mettre le doigt*.
PIIS.

‖ Sganarelle, qui, comme on le sait, plaçait hardiment le cœur à droite et le foie à gauche, avait déjà inauguré cette interversion au premier acte du *Médecin malgré lui* en disant : *Entre l'arbre et le doigt il ne faut pas mettre l'écorce.* ‖ *Les cinq doigts de la main ne se ressemblent point*, Il ne faut pas s'attendre à plus d'uniformité entre les caractères, les vues, les opinions, qu'il n'y en a entre les cinq doigts de la main.

— Mus. *Les doigts*, Le doigté : *Il a* LES DOIGTS. *Sans* LES DOIGTS, *il y a des musiciens, mais non des pianistes.*

— Escrime. *Les doigts*, Le mouvement convenable des doigts dans les divers mouvements, en faisant des armes.

— Manége. Extrémité du pied du cheval, comprenant le paturon, la couronne et l'os du pied.

— Pêche. Unité de mesure servant à évaluer la grandeur des mailles d'un filet : *Des mailles de deux* DOIGTS. *Des mailles de six* DOIGTS. ‖ *Pêcher au doigt*, Tenir la ligne directement à la main, au lieu de l'attacher à la canne.

— Métrol. Mesure de longueur usitée chez les Egyptiens et chez les Grecs, et valant 18 millimètres.

— Astron. Douzième du diamètre apparent du soleil ou de la lune : *En ce moment de l'éclipse, il ne restait plus que deux* DOIGTS *du soleil engagés derrière la lune. Cette région occupe sur le disque de la lune un espace de trois* DOIGTS.

— Techn. Pièce de la quadrature d'un appareil à répétition, qui entre sur l'arbre du barillet contenant le ressort du petit rouage. ‖ Pièce de répétition qui sert à faire sonner les quarts.

— Zool. Nom donné aux prolongements qui terminent les extrémités des mammifères, des oiseaux et des reptiles ; à l'ensemble des derniers articles de la patte des insectes ; aux deux derniers articles mobiles de la pince des crustacés ; aux segments des polypes dits alcyons, etc. : *En général les oiseaux se servent de leurs* DOIGTS *beaucoup plus que les quadrupèdes, soit pour saisir, soit pour palper les corps.* (Buff.)

— Moll. *Doigt marin*, Nom vulgaire du solen manche-de-couteau.

— Agric. Petit conduit de pierres sèches servant à faire écouler souterrainement les eaux, et formant des embranchements comparés aux doigts de la main.

— **Epithètes**. Agile, léger, prompt, vif, subtil, délicat, délié, mince, gracieux, savant, hardi, exercé, habile, tremblant, errant, lourd, pesant, glacé, invisible, immobile, menaçant, accusateur, indiscret, levé, allongé, arrondi, recourbé, replié, rompu, meurtri, brisé, écrasé, broyé.

— **Homonymes**. Dois et doit (du verbe *devoir*).

— **Encycl.** Les *doigts* sont les appendices qui terminent les membres pectoraux et qui constituent une partie de la main ; ce sont les organes spéciaux de la préhension et du toucher. Leur base s'articule avec le métacarpien correspondant qui les soutient, et leur sommet libre et arrondi se termine, à la face palmaire, par une palpe molle, à la face dorsale par une lame cornée qui dépasse le *doigt* et le protége. Les *doigts* des pieds portent le nom d'*orteils*. A chaque main, les *doigts* sont au nombre de cinq, qu'on désigne sous les noms particuliers de *pouce*, *index*, *médius*, *annulaire*, *petit doigt* ou *auriculaire*, en comptant du bord radial ou bord externe de la main vers le bord cubital ou interne. Le pouce a été ainsi nommé (*pollex*), parce qu'il est plus puissant, plus fort que les autres ; le second, *index*, tire son nom de ce qu'il sert à indiquer, à montrer les objets ; le troisième, *médius*, a été ainsi appelé à cause de la position qu'il occupe, le milieu de la main ; le quatrième, *annulaire*, parce que c'est à ce *doigt* que se place l'anneau nuptial et en général presque tous les anneaux ; et enfin le cinquième, *auriculaire*, parce que, étant petit et effilé, ce *doigt* est quelquefois introduit dans l'oreille pour en calmer les démangeaisons. Nous avons dit que les *doigts* étaient au nombre de cinq à chaque main : c'est l'état normal ; mais il existe des vices de conformation chez des individus qui en ont tantôt plus, tantôt moins. Ce dernier cas est cependant assez rare. Cruveilhier a rencontré une main qui n'avait que le pouce et l'auriculaire dirigés l'un vers l'autre. Mauriceau a vu un fœtus qui n'avait pas de pouce. Quelquefois les phalangettes s'articulent avec les premières phalanges, ce qui raccourcit considérablement les *doigts* ; mais le nombre n'en est point modifié. Il est beaucoup plus fréquent de rencontrer des *doigts* surnuméraires. Cette anomalie a été remarquée de toute antiquité. La Bible, dans le deuxième livre des *Rois*, rapporte qu'un homme de

haute stature, ayant six *doigts* aux mains et aux pieds, blasphéma le nom d'Israël et en fut puni par Jonathan, fils de Samaa. Anne de Boleyn, aussi célèbre par ses malheurs que par ses charmes, avait six *doigts* à la main droite et une mamelle surnuméraire. Les cas de six *doigts* à chaque main et à chaque pied ne sont pas rares. On en a parfois même rencontré sept; mais le cas le plus curieux est celui du squelette décrit par Ruysch dans ses *Observations anatomiques :* la main droite avait sept *doigts*, la gauche six, et le pouce était double; le pied droit avait huit *doigts*, le gauche neuf; le métatarse droit six os, et le gauche sept. Enfin, Saviard dit avoir vu, à l'Hôtel-Dieu de Paris, un enfant ayant, à chaque pied et à chaque main, dix *doigts* dont les phalanges paraissaient toutes rompues et brisées. Les *doigts* surnuméraires sont, la plupart du temps, inutiles ou incommodes; il n'y a point de muscles ni de tendons qui les animent. Dans ce cas, le bistouri, les ciseaux ou une simple ligature suffisent pour en débarrasser le sujet. S'ils étaient utiles et bien conformés comme les autres, il faudrait les respecter.

« La forme des *doigts* est celle d'un cône allongé ou d'une petite colonne formée de plusieurs pièces appelées *phalanges*, très-mobiles les unes sur les autres. Les phalanges sont au nombre de trois pour chaque *doigt;* le pouce seul n'en a que deux. On les désigne sous les noms de première, seconde et troisième phalange, ou bien encore on les appelle phalange, phalangine, phalangette. Lorsque la main est abandonnée à elle-même, la seconde phalange est légèrement fléchie sur la première, et celle-ci sur l'os du carpe, tandis que la troisième est étendue sur la seconde; chez quelques personnes même, et spécialement chez les femmes, les deux dernières phalanges offrent une légère concavité vers la face dorsale du *doigt*, comme on l'observe dans la Vénus de Médicis; du reste, la direction des *doigts* est modifiée presque à chaque instant par les muscles qui les meuvent. » (Roux.)

La longueur et le volume des *doigts*, lorsqu'ils ne sont modifiés par aucune circonstance particulière, sont proportionnés au développement du corps et des membres pectoraux. Les femmes, les personnes oisives, les gens de cabinet, ont généralement les *doigts* petits, comme les mains; tandis que les ouvriers, et les boulangers particulièrement, ont ces appendices extrêmement développés. Chez les personnes maigres, les *doigts* sont secs, osseux, présentant des saillies au niveau des articulations et des enfoncements dans leurs intervalles. Les personnes dont l'embonpoint est médiocre ont des *doigts* dont le volume va en diminuant graduellement de la base vers le sommet. Chez ceux dont la main est potelée, comme certaines jeunes femmes, les *doigts* sont agréablement arrondis et présentent sur la face dorsale, au niveau de la première articulation, une légère dépression ou fossette, regardée comme une beauté. D'ailleurs, rien de plus variable que le volume des *doigts*, même chez la même personne; l'action d'un air froid, surtout en hiver, l'immersion dans l'eau froide, le diminue rapidement; tandis que le contraire a lieu sous l'influence de la chaleur, d'un bain chaud, d'un travail inaccoutumé, etc. Les cinq *doigts* d'une main n'offrent pas tous le même volume ni la même longueur. Le pouce est le plus volumineux; il a une longueur à peu près égale à celle de l'auriculaire, qui est le plus petit. Le *doigt* du milieu est le plus long et le plus volumineux après le pouce; l'indicateur et l'annulaire sont à peu près égaux.

— *Anatomie.* On peut distinguer aux *doigts* quatre faces et deux extrémités. Les deux faces latérales ne présentent aucune particularité remarquable; elles sont recouvertes par une peau lisse qui se continue à la base de chaque *doigt* avec celle du *doigt* voisin, et avec la peau de la main pour le pouce et le petit *doigt*. La face palmaire offre trois séries de rainures transversales très-apparentes, qui correspondent aux articulations. Quelquefois elles sont formées d'une seule ligne très-marquée; mais le plus souvent ce sont deux ou plusieurs sillons parallèles ou obliques, se coupant irrégulièrement ou avec une sorte de symétrie. Ces rainures paraissent produites par la flexion constante ou répétée des phalanges, mais elles ne correspondent pas toutes aux articulations dans lesquelles se passent ces mouvements; ainsi, la première rainure, formée par la réunion de la paume de la main avec la partie libre du *doigt*, correspond au milieu de la longueur de la première phalange; la seconde se présente un peu au devant de l'articulation; la troisième correspond assez exactement à la dernière jointure. La face dorsale est beaucoup plus longue que la face palmaire; elle commence à l'union des métacarpiens avec la première phalange, tandis que la face palmaire ne commence qu'à la partie moyenne de cette dernière. Il y a une exception pour le pouce, dont les rainures correspondent exactement aux articulations. Des deux extrémités des *doigts*, l'une est unie à la main; l'autre est libre, arrondie, armée d'un ongle, et porte le nom de *bout du doigt*. Cette dernière extrémité est quelquefois aplatie en forme de massue; on observe fréquemment cette disposition parmi les races éthiopiennes.

La structure des *doigts* comprend des os, des ligaments, des synoviales, des tendons, des artères, des veines, des nerfs et des vaisseaux lymphatiques. Toutes ces parties sont réunies entre elles et recouvertes par la peau et les ongles. Les os sont au nombre de quatorze, deux pour le pouce et trois pour chacun des autres *doigts*. On les désigne sous le nom de *phalanges*. Chaque *doigt* comprend trois phalanges, excepté le pouce qui n'en a que deux. Elles sont désignées, comme nous l'avons déjà dit, par les noms numériques de première, deuxième, troisième ou dernière; ou bien encore on les appelle phalange, phalangine, phalangette; quelquefois, enfin, on leur donne les épithètes de carpienne, moyenne, unguéale. Toutes les phalanges d'un même *doigt* sont placées sur le même axe et articulées par leurs extrémités. Les premières phalanges ont le corps légèrement convexe en arrière, concave en avant, où il forme une espèce de gouttière qui loge les tendons des muscles fléchisseurs; on y remarque, en outre, deux bords tranchants qui donnent attache à la gaîne fibreuse des tendons. L'extrémité supérieure est creusée d'une petite cavité glénoïde qui reçoit le condyle du métacarpien correspondant, et donne attache aux muscles interosseux dorsaux et palmaires. L'extrémité inférieure se termine par une poulie qui s'articule avec la seconde phalange. La première phalange du pouce est plus grosse que les autres; elle donne insertion à des muscles nombreux par son extrémité supérieure. Les secondes phalanges, plus minces et plus courtes que les précédentes, leur ressemblent par le corps et l'extrémité inférieure. L'extrémité supérieure présente deux facettes articulaires séparées par une crête; ces deux facettes s'articulent avec la poulie de la première phalange. Ces phalanges sont au nombre de quatre. Le pouce n'a pas de phalange moyenne. Les troisièmes phalanges supportent l'ongle, et c'est pour cette raison qu'on leur a donné le nom de phalanges unguéales. Leur extrémité supérieure est semblable à celle de la deuxième phalange. Le corps de l'os, très-petit, va en s'aplatissant vers son extrémité inférieure, qui se termine en forme de fer à cheval. Rugueuses à leur face palmaire, ces phalanges sont lisses à leur face dorsale et dentelées à leur circonférence. Les articulations des premières phalanges avec les métacarpiens sont des articulations condyliennes. Elles sont formées par une tête aplatie transversalement, et encroûtée de cartilage du côté des métacarpiens, tandis que, du côté des phalanges, il existe une cavité peu profonde, peu étendue, mais augmentée par un ligament glénoïdien. Les moyens de glissement sont formés par une synoviale qui tapisse ces articulations. Deux bandelettes fibreuses, très-solides, situées sur les parties latérales, maintiennent ces os en présence les uns des autres. Les articulations des autres phalanges sont des trochléennes maintenues par deux ligaments latéraux, et lubrifiées par une membrane synoviale. Les surfaces articulaires sont en contact d'une manière permanente; mais, quand on tiraille les *doigts*, il se produit un léger écartement avec un bruit particulier qu'on nomme *craquement*. La production de ce bruit n'a pas encore reçu d'explication satisfaisante. Haller l'attribuait à une petite quantité d'air enfermé dans l'articulation, qui se précipiterait entre les surfaces osseuses écartées l'une de l'autre.

Les muscles qui font mouvoir les *doigts* ont tous leur origine à la main et à l'avant-bras; les tendons seuls se rendent aux *doigts* où ils s'insèrent, les uns à la base, les autres à l'extrémité. Sur la face dorsale, on ne trouve qu'un seul tendon, celui du muscle extenseur commun des *doigts*, qui s'insère à la phalange unguéale et se fixe, par des fibres lamineuses, aux autres articulations au moment où il les recouvre. L'indicateur et l'auriculaire seuls présentent deux tendons, parce que l'un et l'autre sont relevés non-seulement par l'action de l'extenseur commun, mais encore par un extenseur propre. Grâce aux muscles nombreux dont les tendons s'insèrent aux *doigts*, ceux-ci sont doués d'une très-grande mobilité, principalement dans le sens de la flexion et de l'extension. Le pouce, l'index et l'auriculaire peuvent se mouvoir isolément; mais le pouce est le plus mobile de tous. Les artères des *doigts*, au nombre de deux pour chaque *doigt*, désignées sous le nom de collatérales, sont fournies par les arcades superficielles et profondes de la main. Ces artères, très-volumineuses relativement aux organes qui les reçoivent, longent les côtés des tendons palmaires et fournissent des rameaux qui se distribuent aux téguments. Les veines qui répondent aux artères n'ont aucune importance; la plus remarquable est la veine céphalique du pouce, que l'on saigne quelquefois. Les vaisseaux lymphatiques des *doigts* sont les uns superficiels, les autres profonds; ils se rendent tous aux ganglions de l'aisselle. Les filets nerveux qui se distribuent aux *doigts* sont fournis par les nerfs médian, cubital et radial. Toutes ces parties, qui constituent les *doigts*, sont réunies entre elles par des tissus cellulaires dont les lames, minces et lâches sur la face dorsale, sont très-serrées et très-résistantes sur les côtés et surtout sur la face palmaire. Cette disposition était nécessaire pour garantir les parties importantes des *doigts* contre la pression des corps étrangers, lorsqu'on les saisit fortement avec la main. La peau qui recouvre les *doigts* est plus mince sur la face dorsale que sur la face palmaire; chez l'homme, elle est plus épaisse que chez la femme, et chez les ouvriers elle acquiert une épaisseur très-considérable. La coloration varie également d'un individu à l'autre, selon les travaux de chacun, et aussi selon quelques dispositions personnelles.

La face palmaire des *doigts*, outre les plis des articulations, présente, sur la palpe surtout, de petites lignes saillantes disposées d'une manière assez régulière, et qui paraissent résulter d'une série de petites éminences placées les unes à côté des autres. Ces éminences ne sont autre chose que des papilles, siége principal de la sensibilité. Les *doigts*, en effet, jouissent d'une sensibilité extrême; ce sont des organes spéciaux de sensibilité.

Les *doigts* ont des usages si nombreux et si connus qu'il est inutile de les énumérer; ils ont vraisemblablement été les principaux organes au moyen desquels, dans la société primitive, les hommes se sont communiqué leurs idées; c'est également au moyen des *doigts* que les peuples qui parlent des langues diverses parviennent à se faire connaître leurs besoins ou leurs volontés. « C'est ainsi que le mouvement répété par lequel on ramène rapidement les *doigts* vers le corps donne l'idée de rapprochement, de désir; celui par lequel on les écarte, donne l'idée d'éloignement, de refus : l'index, tenu seul dans l'extension, porte l'idée de choix, de volonté spéciale; les *doigts*, fléchis et rassemblés, indiquent la menace, la colère; étendus en supination, ils sont un gage de paix et d'amitié; présentés dans l'extension, ils indiquent une mesure, s'ils sont rapprochés et dirigés horizontalement; un nombre, s'ils sont écartés les uns des autres et dans la direction verticale, etc. » (Roux, *Dict. des sc. méd.*)

— *Pathologie.* Les *doigts* sont exposés à un grand nombre de lésions physiques et organiques, qu'il serait trop long de décrire ici, et qui, du reste, doivent faire l'objet de plusieurs articles spéciaux. Nous dirons seulement quelques mots de la déviation et des plaies de ces organes. Les déviations des *doigts* sont très-rares; on rencontre plus souvent une inclinaison latérale résultant de la mauvaise manie qu'ont certains enfants de faire claquer les *doigts*. Ce jeu, trop souvent répété, finit par affaiblir les liens de l'articulation, qui se relâche, et les *doigts* se portent de dedans en dehors. Pour empêcher ces déviations de rester incurables, il faut maintenir le *doigt* dans la rectitude à l'aide de petites plaques métalliques qui doivent s'étendre en même temps sur la face dorsale et sur la face palmaire de la main, et qu'on fixe par un bandage approprié. La rétraction des *doigts*, qui est occasionnée presque toujours par une lésion des muscles fléchisseurs ou extenseurs, peut être guérie, dès le début, par l'application d'une attelle sur la face palmaire; mais, si on néglige ce traitement, on ne peut, plus tard, obtenir la guérison que par la section des tendons ou des liens qui rétractent les *doigts*.

Les plaies des *doigts* sont faites par des instruments tranchants, piquants ou contondants. Les premières peuvent n'intéresser que les téguments, et alors il faut les réunir par première intention, au moyen de bandelettes agglutinatives. Si elles portaient sur les tendons, les artères ou les os, on devrait se comporter comme on le fait généralement après les lésions de ces organes (v. TENDONS, ARTÈRES, OS). Les plaies par instruments piquants sont plus dangereuses que les précédentes; dans quelques cas, il est vrai, elles ne sont suivies d'aucun accident; mais, dans d'autres cas, il n'est pas rare d'observer à leur suite une vive inflammation, du gonflement et des douleurs qui s'étendent à l'avant-bras, au bras et jusqu'à l'aisselle. On observe parfois des convulsions et même le tétanos. Le traitement de ces sortes de plaies consiste d'abord à plonger le *doigt* dans un bain émollient, et si, malgré cette précaution, le gonflement et les douleurs se déclarent, il ne faut point hésiter à débrider la plaie pour en arrêter les progrès. Les plaies contondantes doivent être traitées de la même façon. On ne doit recourir à l'amputation qu'à la dernière extrémité et lorsque la gangrène est tout à fait déclarée. Les corps étrangers, qui s'engagent fréquemment entre les ongles et le derme, sont ordinairement de petites échardes ou des pointes d'aiguille. Souvent ils ne produisent aucun accident et sortent peu à peu sans qu'on s'en aperçoive; mais il n'est pas rare aussi de les voir produire une inflammation violente, point de départ d'un panaris plus ou moins profond. En pareil cas, il faut absolument procéder à l'extraction du corps étranger, et fendre l'ongle, s'il le faut, pour pouvoir y parvenir.

Les brûlures aux *doigts* sont très-fréquentes; si elles sont légères, elles guérissent d'elles-mêmes sans qu'on ait besoin de s'en préoccuper; mais lorsque le derme a été profondément altéré et que plusieurs *doigts* sont affectés en même temps, il peut survenir une cicatrisation vicieuse qui réunisse ces appendices les uns aux autres et les prive ainsi de leur mobilité indépendante. On voit quelquefois deux, trois ou quatre *doigts* d'une main collés ensemble par des cicatrices adhérentes. Le moyen d'éviter cet accident après une brûlure, c'est d'entourer d'un linge cérat chacun des *doigts* brûlés, de façon à l'isoler des *doigts* voisins. Ce pansement est rendu plus facile par l'usage d'une planchette sur laquelle on fixe la main et les *doigts* jusqu'à complète guérison. Il existe un vice de conformation congénital qui fait que les *doigts* sont réunis entre eux par une membrane comme chez les palmipèdes. Le chirurgien, en pareil cas, comme à la suite d'adhérences par cicatrisation, doit pratiquer la section des parties réunies et faire un pansement méthodique comme après une forte brûlure.

— Zool. En zoologie, les *doigts* sont des organes composés de phalanges qui terminent les membres des animaux des trois premières classes, c'est-à-dire des mammifères, des oiseaux et des reptiles. Les mammifères n'ont jamais plus de cinq *doigts* et plus de trois articulations; mais parfois ils en ont moins, et le nombre des *doigts* n'est pas le même dans les membres antérieurs et postérieurs. Les *doigts* ont fourni d'excellents caractères, que plusieurs naturalistes ont pris pour base des classifications dans le règne animal. Certains animaux, chez les mammifères, ont les *doigts* munis d'ongles aigus et tranchants qui deviennent pour eux une arme puissante. Chez les bimanes et les quadrumanes, les *doigts* sont les parties du corps dans lesquelles le tact se développe au plus haut degré. Certains philosophes ont vu dans les *doigts* un signe d'intelligence et ont attribué au développement de ces organes la supériorité de l'espèce humaine. Chez les oiseaux, les *doigts* ne sont pas visibles aux membres pectoraux; ils forment l'extrémité des ailes. Quelquefois, unis par une membrane solide et moins développée que celle qui les lie dans la main de la chauve-souris, ils passent insensiblement à l'état de nageoires, comme dans les phoques et les cétacés. (Bory de Saint-Vincent.) Certains oiseaux, le perroquet, par exemple, se servent des *doigts* de leurs pattes comme les bimanes se servent des *doigts* des mains. Pour d'autres, ce sont de fortes serres qui servent à retenir leur proie, et pour tous, enfin, les *doigts* sont les organes de la station; ils sont utilisés tantôt pour marcher, tantôt pour percher sur des branches autour desquelles ils s'enroulent. Chez quelques espèces, quoiqu'elles ne soient point destinées à nager, on observe, à l'origine des *doigts*, une petite membrane qui les soude entre eux à des articulations différentes ou à des hauteurs différentes de la même articulation.

Dans les reptiles, les *doigts* ne peuvent point servir exclusivement à une classification; néanmoins, réunis à d'autres caractères, ils complètent les moyens de bien isoler les groupes génériques. Quelques-uns de ces animaux, tels que les rainettes et les geckos, ont les *doigts* munis de pelotes à l'aide desquelles ces reptiles peuvent courir avec solidité et sécurité contre les surfaces les plus polies, auxquelles ils s'appliquent par un mécanisme analogue à celui de la ventouse. Chez les caméléons, les *doigts*, disposés à peu près comme ceux des perroquets et des pies, facilitent la préhension circulaire sur les rameaux des arbres qu'habitent ces singuliers reptiles. (Bory de Saint-Vincent, *Dict. d'hist. nat.*)

Doigts de fée (LES), comédie en cinq actes, en prose, par MM. E. Scribe et E. Legouvé, représentée pour la première fois, sur le Théâtre-Français, le 29 mars 1858. Encore un plaidoyer en faveur du travail ! Ce n'est pas que nous nous en plaignions : nous n'en entendrons jamais assez, surtout quand ils seront aussi honnêtement éloquent que celui qui fait le sujet de cette pièce, dont voici l'analyse en quelques mots : Hélène de Ploërmel-Lesneven (un beau nom, comme vous voyez) a été complétement ruinée par la mort de son père, et a reçu chez son oncle, le comte de Lesneven, cette hospitalité amère que les parents riches accordent en rechignant aux parents pauvres. Elle a trouvé dans le château de son oncle une cousine avec laquelle, fort heureusement, elle fait bon ménage; mais il n'en est pas tout à fait de même avec le comte et la comtesse. Ceux-ci ne pardonnent pas à Hélène d'être si belle, qu'elle éclipse Berthe comme le soleil éclipse l'étoile. C'est que le comte a formé le projet, pour réparer la fortune un peu ébréchée de la famille, de marier son fils Tristan avec Berthe, qui possède deux cent mille livres de rente. Tristan ne partage pas du tout l'avis de son père; il aime Hélène, bien que celle-ci ne fasse rien pour encourager un amour qui ne lui déplaît point. Mais lorsque la famille connaît l'obstacle qui s'oppose au mariage qu'elle désire, il n'est pas d'humiliation, d'injure qu'elle ne fasse subir à l'orpheline, dont le cœur déborde enfin sous l'outrage, et qui déclare un beau jour qu'elle s'éloigne à jamais de ce toit inhospitalier. Mais, en partant, elle veut être sûre qu'on ne l'accusera pas d'avoir voulu, par un odieux calcul, séduire le fils de la maison, et, au risque de briser le cœur de Tristan, elle déclare devant tout le monde qu'elle en aime un autre. Hélène a des doigts de fée, c'est-à-dire que son habileté dans tous les genres de

travaux d'aiguille a toujours fait l'admiration générale, et, retournant son blason pour en faire une enseigne, elle tire parti de ses aptitudes pour demander au travail ce que l'affection de ses parents lui refuse. Hélène de Lesneven acquiert bientôt, comme couturière, une immense réputation à Paris, et en deux ans sa fortune est faite, tandis que la ruine continue à étendre ses ravages au château de son oncle. Depuis deux ans elle n'a donné de ses nouvelles à personne, et elle a pris soin qu'on n'en puisse avoir, car elle se fait appeler Hermance tout court. Mais un jour toute la famille des Lesneven débarque dans Paris et revoit Hélène. Il faut entendre alors les cris d'horreur que poussent tous ces braves gens en apprenant que leur parente s'est abaissée à tenir les ciseaux et l'aiguille. Cependant, il se trouve que l'argent et l'influence qu'elle a gagnés arrivent fort à propos pour tirer de la ruine et même du déshonneur ceux qui, deux ans auparavant, lui jetaient un morceau de pain trempé de fiel. Rien dès lors ne saurait plus s'opposer au mariage de Tristan et d'Hélène, et il est convenu qu'on retournera sur-le-champ dans l'antique château des Lesneven, et qu'on écrira sur les armoiries de la famille : *Effacées par le temps, redorées par le travail.*

En y regardant de près, il est certain qu'on pourrait chercher noise aux auteurs sur quelques détails. Ainsi il eût peut-être mieux valu ne pas nous introduire dans l'atelier de couture de Mlle Hélène, et surtout ne pas nous faire assister aux attaques de nerfs d'une coquette, à propos de falbalas brûlés, et aux lamentations ridicules et chargées de cette autre pimbêche qui veut à tout prix aller montrer ses épaules nues à côté de celles de sa rivale. Mais, en résumé, nous ne devons pas nous montrer plus sévère que le public : il n'a pas eu assez de bravos pour la courageuse Hélène, dont les doigts aristocratiques se prêtaient de si charmante grâce à conquérir de nouveaux avocats pour la sainte cause du travail.

DOIGTÉ, ÉE (doi-té) part. passé du v. Doigter. Écrit pour faciliter le doigté dans l'exécution : *Un morceau bien* DOIGTÉ.

DOIGTÉ ou **DOIGTER** s. m. (doi-té — rad. *doigt*). Mus. Jeu des doigts dans l'exécution sur les instruments à cordes : *L'exécution de cette musique insensée exigeait une habileté merveilleuse pour se rompre à un pareil* DOIGTÉ. (Balz.) *La méthode de jouer de la harpe était encore dans l'enfance. Mme de Genlis en réforma et en perfectionna le* DOIGTER. (Ste-Beuve.)

— Par ext. Sorte d'habileté mécanique, ce qu'il y a de plus matériel dans la pratique d'un art : *Pour faire des vers, il faut un* DOIGTÉ, *si l'on peut s'exprimer ainsi, acquis de longue main.* (Th. Gaut.)

— **Encycl.** On appelle *doigté* la marche des doigts sur un instrument de musique quelconque, que cet instrument soit à manche, comme le violon et la guitare; à vent, comme la flûte ou la clarinette, ou à clavier, comme l'orgue et le piano. Le *doigté* n'est pas arbitraire; il suit, au contraire, des règles rigoureusement établies, et, à part quelques exceptions relatives à des passages d'une extrême difficulté et qui défient toute régularité, il s'exécute sur ces divers instruments d'une façon régulière, normale et précise.

Le *doigté* des instruments à archet (violon, alto et violoncelle) est fixé d'après des principes communs; cependant celui du violoncelle diffère quelque peu, parce qu'ici l'instrumentiste a la faculté de poser parfois le pouce sur les cordes, ce qui lui donne des combinaisons particulières. Ceci n'a jamais lieu sur le violon, où le pouce ne quitte jamais sa place du côté gauche du manche. Le principe invariable du *doigté* sur le violon est que le changement de position, en montant, s'exécute toujours à l'aide du premier doigt (index); dans les gammes diatoniques, où l'on atteint toujours le haut du manche, soit par la 2e, la 4e ou la 6e position, soit par la 3e, la 5e ou la 7e, c'est toujours le premier doigt qui prend la position nouvelle, franchissant ainsi chaque fois un intervalle de tierce, et se substituant au second doigt. Il en est de même dans les gammes en accords parfaits. C'est le contraire qui a lieu en descendant; et alors le passage s'effectue par le second doigt dans les gammes diatoniques, et par le troisième dans les gammes par accords parfaits. Lorsque, dans un trait, le même dessin se présente plusieurs fois de suite, on doit choisir le *doigté* le plus simple, celui qui oblige la main à se déplacer le moins possible. Bien que le *doigté*, nous l'avons dit, soit réglé par des principes fixes et raisonnés quant à sa marche générale, il n'en est pas moins affaire de réflexion et d'intelligence chez le virtuose dans les passages de grande difficulté, surtout lorsqu'il s'agit de musique écrite par un compositeur étranger à l'instrument, et qui n'en connaît ni les ressources ni les côtés faibles. Nous avons dit, du reste, qu'il y avait des exceptions dans cette partie du mécanisme : il y a d'abord le *doigté* par extension, dans lequel le petit doigt s'allonge plus que de coutume, afin d'atteindre une note plus élevée sans que la main soit tenue de changer de position; le *doigté* par substitution, qui s'effectue sur une note de quelque durée, afin de rendre ce changement de position plus facile; le *doigte* par *glissé*, pris parfois dans le même but, et d'autres fois pour obtenir, par le fait de ce glissé, un caractère particulier d'expression.

En ce qui concerne le piano et l'orgue, les principes du *doigté* sont fondés sur des points particuliers et principaux : 1o sur le plus ou moins d'éloignement des touches et le plus ou moins de longueur des doigts; ce qui fait qu'on évite de placer les deux doigts les plus courts (pouce et auriculaire) sur les touches noires, qui sont plus éloignées que les blanches, afin de ne pas être obligé d'avancer et de retirer les mains à tout instant, ce qui serait aussi gênant que gauche et disgracieux; 2o sur la forme et la position particulière du pouce, qui lui donnent la faculté de passer sous les autres doigts, et qui donnent à ceux-ci la faculté de passer sur lui. C'est donc par suite d'un raisonnement logique indiqué par la conformation de la main qu'on a établi le principe que, dans une gamme exécutée par la main droite, on doit passer le pouce en montant et le 3e ou le 4e doigt en descendant, tandis que l'on fait juste le contraire dans une gamme exécutée par la main gauche. En suivant cette règle, et celle qui consiste à ne placer le pouce que sur les touches blanches, il sera facile de se rendre compte sur un clavier du principe général qui règle le *doigté* de toutes les gammes. Cependant la défense relative à la présence du pouce et du petit doigt sur les touches noires n'est pas sans exception; par exemple, lorsque la main frappe un accord, soit plaqué, soit en arpéges, et que cet accord est composé de notes diésées ou bémolisées, il faut bien de toute nécessité que ces deux doigts prennent place sur des touches noires; mais si l'accord brisé parcourt plusieurs gammes, on devra, autant que possible, faire frapper les touches blanches par le pouce. Du reste, sur le piano plus encore que sur les instruments à cordes, on emploie des *doigtés* exceptionnels; nous ne parlerons pas du *doigté* par extension, dont la fréquence est telle, qu'il devient presque naturel; mais il y a le *doigté* par contraction, employé pour faciliter certains passages; le *doigté* par glissé, utile surtout dans la rapidité, et qui consiste à glisser le doigt d'une touche noire sur une touche blanche; enfin, le *doigté* par substitution, souvent employé sur le piano, où l'on obtient par son aide des effets de trémolo, et indispensable sur l'orgue.

Parmi les instruments à vent, il en est trois dont le *doigté* est à peu près semblable : le hautbois, la flûte et la clarinette. Les instruments de cuivre n'en ont point, puisque le degré d'acuité ou de gravité des sons dépend uniquement, pour les instruments sans pistons, soit de l'embouchure et de la position de la main dans le pavillon, comme pour le cor, soit du mouvement de la coulisse, comme pour le trombone. Quant aux instruments à pistons, leur *doigté* ne présente aucune difficulté. Reste donc l'ophicléide, dont le *doigté* se rapproche beaucoup de celui du basson.

Pour les passages difficiles ou présentant des cas particuliers, les compositeurs ont généralement l'habitude d'indiquer le *doigté*. A cet effet, ils placent sur les notes principales des chiffres faisant connaître qu'elles doivent être faites par tel ou tel doigt. Pour le piano, on se sert de cinq chiffres : 1 (pouce), 2 (index), 3, 4 et 5; pour le violon, où le pouce n'est pas employé, il n'y a que quatre chiffres : 1 (index), 2 (majeur), 3 et 4.

DOIGTER v. n. ou intr. (doi-té — rad. *doigt*). Mus. Conduire, diriger et faire mouvoir les doigts d'une façon régulière et normale, d'après les règles fixes et établies, sur un instrument quelconque, qu'il soit à manche, à vent ou à clavier : DOIGTER, *c'est la partie matérielle de l'art; sentir est le point essentiel.*

— v. a. ou tr. Exécuter en posant ou mouvant les doigts méthodiquement : *Vous* DOIGTEZ *mal ce passage.* ‖ Indiquer par des chiffres, sur un morceau écrit, les doigts qui doivent exécuter chaque note : *Je vais vous* DOIGTER *ce passage, pour vous aider.*

DOIGTIER s. m. (doi-tié — rad. *doigt*). Doigt de gant isolé qu'on emploie pour couvrir un doigt malade : *Un* DOIGTIER *de cuir.*

— Liturg. Mouchoir de toile que les chanoines de Reims portent au petit doigt de la main gauche, lorsqu'ils célèbrent au grand autel.

— Techn. Dé de cuivre employé par le passementier pour frapper la trame.

— Artill. Petit coussin de cuir rembourré qui est fixé à un doigt de gant, et dont le pointeur se sert, quand on charge un canon ou un obusier, pour boucher la lumière de la pièce, afin d'empêcher l'établissement d'un courant d'air qui chasserait les gaz déjà formés et pourrait rallumer les débris.

— Bot. Nom vulgaire de la digitale pourprée. ‖ Nom vulgaire de la clavaire digitée.

DOIN (Guillaume-Tell), médecin, né à Paris en 1794, mort aux Andelys en 1845. Il a pris part à la rédaction de la *Revue encyclopédique*, du *Dictionnaire des teintures*, du *Musée des protestants célèbres* (1821-1824, 5 vol.), et publié, entre autres ouvrages : *Galerie médicale* (Paris, 1825, in-fol.), avec des dessins et des lithographies de Vigneron; *Rapport sur le gymnase normal* (1825, in-8o); *Quelques généralités sur les eaux minérales* (1825), etc.

DOIN (Sophie MAMY, dame), femme de lettres, née à Paris en 1800. Elle cultiva avec un certain succès les beaux-arts et les lettres. Toute jeune encore, elle composa plusieurs morceaux de musique et exécuta des tableaux qui annonçaient du talent. On a d'elle : la *Famille noire* ou la *Traite et l'esclavage* (Paris, 1825, in-12); *Cornélie, nouvelle grecque, suivie de six nouvelles religieuses, morales et philosophiques* (Paris, 1826).

DOÏNA s. f. (do-i-na). Littér. Nom que l'on donne, en Roumanie, à de petites pièces de vers qui tiennent à la fois de la romance, de l'ode et de la chanson.

— **Encycl.** Nous ne saurions donner une idée plus exacte de la *doïna* qu'en citant celle par laquelle le poëte moldave Basile Alexandri ouvre son recueil des *Doïne si lacrémiore :*

« Si j'avais une jeune belle avec des fleurs dorées dans ses tresses et des roses sur ses lèvres; — si j'avais une bien-aimée à l'âme fière et mâle, aux yeux noirs comme le fruit de l'aubépine; — si j'avais une blonde joyeuse, à la taille élancée comme le petit du chevreuil; — je deviendrais rossignol chantant la *doïna* d'amour dans la brise de la nuit.

» Si j'avais une petite carabine, trois balles dans ma bourse de cuir, et une hache dévouée comme une sœur; — si j'avais, au gré de mes désirs, un cheval hardi comme le lion et noir comme le péché; — si j'avais sept frères aussi vaillants que moi et montés sur des dragons ailés; — je deviendrais aigle, et j'entonnerais, en plein jour, à la face du soleil, la *doïna* de la vengeance.

» Et je dirais à l'une : Belle amie, je jure par cette petite croix de te soigner comme un frère; — et je dirais à l'autre : Brave coursier, va distancer par ta course les hirondelles dans leur vol, par-dessus les montagnes et les vallées; — et je dirais aux derniers : Sept frères, faites le signe de la croix, et jurez de ne jamais vous rendre à personne, tant qu'un souffle de vie vous restera. — Allons tous bravement, allons arracher notre patrie aux païens et à l'esclavage! » (Trad. de Voïnesco.)

Ainsi, on le voit, le sens que les Roumains attachent au mot *doïna* est multiple; et non-seulement le son dont ce mot frappe l'oreille éveille dans leur âme une idée de suavité dont aucun étranger ne peut se rendre compte à moins qu'il n'ait visité le pays, mais encore la mélodie accentuée de ces cinq lettres prend un éclat formidable quand le poëte, s'élevant dans son vol, s'inspire tout à coup de sentiments plus virils et empreint ses vers de passion ou de violence. Bonne fortune, à notre avis, pour la littérature d'un peuple, que d'avoir à son service un de ces vocables colorés et pittoresques, qui expriment clairement et sans auxiliaire toute la gamme parcourue par la lyre humaine.

DOINEAU (Auguste-Edouard), ex-officier français, né à La Rochelle en 1824. Il était employé depuis dix ans dans les affaires arabes, lorsqu'une condamnation à mort prononcée contre lui pour crime d'assassinat vint lui donner, en 1856, une célébrité toute différente de celle que semblait lui promettre le rapide avancement qu'il avait obtenu. Capitaine à vingt-huit ans, Doineau était, un an après, nommé chef du bureau arabe de Tlemcen. Nous n'avons pas à examiner ici par suite de quelles circonstances un des plus brillants officiers de l'armée est devenu criminel. Nous nous bornerons à rappeler en quelques mots cette cause célèbre, jugée par la cour d'assises d'Oran.

Le 12 février 1856, la diligence de Tlemcen à Oran, emportée rapidement par ses huit chevaux, quittait Tlemcen à trois heures du matin. Elle emmenait six voyageurs; dans le coupé : Si-Mohammed-ben-Abdallah, aga des Beni-Snous, personnage considérable, que la France avait longtemps employé dans ses relations de toutes sortes avec les indigènes, et son interprète, Hamadi-ben-Chenk, se rendant tous les deux à Oran pour accompagner aux courses de Mostaganem le général de division de Montauban, qui était à la tête de la province; dans l'intérieur, M. Valette, commerçant d'Alger, en face de M. Lenepveu, médecin à Tlemcen, et à côté de la portière, en face du soldat du génie Geoffroy, la veuve Ximénès, de Tlemcen. La voiture était conduite par le postillon Joseph Aldegner, assis sur le siége, ayant à ses côtés le conducteur Damcen Ménidès, et par Vincent Maréchal, monté sur l'un des deux chevaux de devant. La nuit était noire, et la diligence roulait avec vitesse, éclairée dans sa marche par une lanterne en saillie du coupé, à gauche. Il y avait à peine un quart d'heure qu'elle était sortie de la ville, lorsqu'elle croisa deux cavaliers arrêtés sous un olivier; d'autres cavaliers rejoignent bientôt les deux premiers. On entend le bruit de coups de feu; tout le monde croit à une fantasia. M. Lenepveu, pourtant, saisi par un certain pressentiment, conseille à ses compagnons de voyage de se coucher dans la voiture. Ce conseil arrivait trop tard : M. Valette, atteint d'une balle, s'affaisse sur M. Lenepveu, en appelant sa femme et ses enfants. La diligence est arrêtée; trois chevaux blessés gisent sur le sol; le postillon Maréchal et le conducteur Ménidès se sont enfuis dans les champs, et Aldegner est allé se réfugier auprès de l'aga, croyant trouver dans l'autorité dont jouissait Si-Mohammed-ben-Abdallah une protection contre les assaillants, qu'il pensait être des coupeurs de bourses. Aldegner s'était trompé étrangement; on brise les plaques de tôle qui forment les vasistas du coupé; l'aga et son interprète reçoivent chacun un coup de pistolet à bout portant, et l'interprète, que la balle n'avait pas tué roide, est percé de coups de yatagan. Quant à Aldegner, il peut s'échapper par un des vasistas, sans que personne songe à empêcher sa retraite précipitée. Un Arabe regarde d'un œil farouche les voyageurs tremblants, à côté de M. Valette blessé à mort, mais il ne tue personne; un cavalier se présente alors à la portière et prononce avec calme le mot *macach.* Tous les cavaliers disparaissent aussi vite qu'ils étaient venus; la voiture demeure seule sur la route. Le soldat du génie Geoffroy, la veuve Ximénès et le docteur se sauvent dans les broussailles, s'y cachent; mais, comprenant bientôt qu'il n'y avait plus aucun danger à se montrer, ils courent au village de Négrier, distant de 2 kilom. seulement du lieu où le crime s'était commis. On retourne en armes à la diligence. L'aga était mort, son interprète délirait, et M. Valette était dans un état désespéré. M. Lenepveu se rend à la hâte au bureau arabe de Tlemcen, pour prévenir du meurtre le chef de ce bureau, le capitaine Doineau. Doineau, réveillé par son ordonnance, se lève, fait monter quelques cavaliers à cheval et accourt à l'endroit du massacre, où il rencontre un maréchal des logis et deux gendarmes, qui l'avaient déjà précédé. On procède alors aux constatations d'usage; on recueille tout ce qui pourra servir de pièces de conviction, et tout ce qui aidera à éclaircir l'affaire est remis au juge de paix de Tlemcen. Enfin, les chevaux qui n'ont pas été blessés sont attelés à la diligence, et ramènent les trois victimes à la ville. L'interprète Hamadi-ben-Chenk et le négociant, M. Valette, expirèrent dans la journée.

Qui avait préparé, qui avait perpétré ce crime? Dans quel but avait-il été commis? On n'avait rien volé, rien soustrait; la mort de M. Valette était certainement un accident; une des balles tirées pour effrayer les voyageurs, pour arrêter la voiture, l'avait frappé, sans lui être destinée. Il résultait des faits, il était clair pour chacun, qu'on n'en voulait qu'à la vie de deux personnes : à celle de l'aga Si-Mohammed-ben-Abdallah et à celle de son interprète Hamadi-ben-Chenk. Tout semblait indiquer une vengeance : c'est que l'aga était puissant, craint, redouté; son autorité rendait bien des chefs indigènes jaloux, et la crainte qu'il inspirait suscitait contre lui des inimitiés sans nombre. Nous ne retracerons ni la lenteur ni les péripéties de l'instruction; nous ne dirons pas la négligence de Doineau, négligence qui contrastait avec son énergie habituelle. Le capitaine cherchait à entraver la marche de l'instruction, et, au lieu d'aider M. Droulen, comme c'était son devoir, il discutait avec lui la compétence du pouvoir judiciaire. « Ah çà! pensez-vous que c'est bien à vous à faire l'instruction plutôt qu'à moi, représentant de l'autorité militaire, » lui disait-il. Malgré les accusations sourdes qui grondèrent bientôt autour de Doineau; malgré les charges de plus en plus graves qui pesaient sur lui, bien du temps s'écoula avant qu'on en vînt à soupçonner un officier français d'un crime aussi monstrueux; il fallut l'aveu des accusés, affirmant n'être que les complices dociles du capitaine; et ce fut avec une douleur indicible, alors que le canon français retentissait encore sur les plus hautes cimes du Djurjura, et que les dernières tribus insoumises courbaient la tête devant notre domination; ce fut, disons-nous, avec une douleur indicible que l'armée vit un des officiers les plus capables des troupes d'Afrique, décoré de la croix de la Légion d'honneur, assis sur le banc des accusés de la cour d'assises d'Oran, à côté de dix-huit indigènes accusés comme lui, se prétendant ses serviteurs obéissants, ses esclaves, n'ayant fait que céder à l'autorité de celui qu'ils appelaient, dans leur langage imagé, « le sultan de Tlemcen; » celui dont Bel-Madji, un aga décoré, accusé aussi, disait : « Il n'y a qu'un Dieu, et Doineau est le capitaine; qu'on dise tout ce qu'on voudra, c'est lui qui a ordonné l'assassinat et qui nous l'a ordonné le sabre sur la gorge. Nous n'avons pas pu résister à ses ordres. Dans le monde, chacun se défend comme il peut; mais dans l'autre, devant Dieu, chacun sera en présence de sa victime, et la victime désignera le coupable. »

Les débats furent longs; nous n'entreprendrons pas de les reproduire. Malgré l'éloquent discours de son défenseur, Me Nogent-Saint-Laurent, le capitaine Doineau fut condamné à la peine de mort, et, comme il avait forfait à l'honneur, le président déclara, au nom de la Légion, que, jugé indigne, il ne faisait plus partie de l'ordre. Des dix-huit accusés, ses complices et ses accusateurs, six seulement furent acquittés; les douze autres furent condamnés aux travaux forcés à temps ou à perpétuité. L'armée entière se crut frappée dans un de ses membres, comme le disait l'avocat général dans son brillant réquisitoire : « L'homme de la civilisation (Doineau) avait précipité dans le crime ceux que nous appelons les barbares; il avait diminué dans les populations indigènes le respect du nom français, le prestige de l'autorité française; pour la sa-

tisfaction de ses ressentiments ou l'apaisement des craintes de son ambition, il avait porté le deuil dans trois familles ; il avait jeté le deuil aussi dans cette grande famille militaire que le monde admire et nous envie. » Aussi, lorsque, le 2 octobre, la cour de cassation rejeta le pourvoi des condamnés, M. le procureur général de Royer, sentant tout ce qu'il y avait de pénible pour nos soldats dans cette condamnation, crut devoir prononcer ces paroles : « Après comme avant la condamnation de Doineau, les bureaux arabes, confiés à des mains qui en respecteront l'origine, demeureront auprès des populations indigènes un instrument utile d'influence et de civilisation. Quant à l'armée, est-il besoin de dire que rien de ce qui nous occupe ici ne saurait l'atteindre? Elle domine le lâche attentat du 12 septembre de toute la hauteur où l'ont placée ses glorieuses traditions de discipline et d'honneur. Elle conserve, aujourd'hui comme hier, d'inaltérables droits au respect, à l'admiration et à la reconnaissance du pays. »

La clémence impériale commua la peine capitale, à laquelle était condamné Doineau, en celle de la prison à perpétuité. Cinq ans après, il était mis en liberté. Les journaux commentèrent assez vivement cette grâce un peu inattendue; toutefois, les sentiments se sont trouvés partagés : il n'avait pas, disait-on, figuré sur les lieux, son bras n'avait point frappé; les autres, le considérant comme l'instigateur de l'assassinat, pensaient que cette absence ne faisait qu'aggraver le crime.

DOIRE (département de LA), division administrative du premier Empire français, formée d'une partie du Piémont et tirant son nom de la Doire Baltée. Ce département était compris entre ceux du Simplon au N., de la Sesia à l'E., du Pô au S., et du Mont-Blanc à l'O.; le chef-lieu était Ivrée; sous-préfectures, Aoste et Chivas.

DOIRE BALTÉE, en italien *Dora Baltea*, et **DOIRE RIPAIRE**, en italien *Dora Ripeira*, deux rivières d'Italie, affluents de la rive gauche du Pô. La première prend sa source au pied du Petit Saint-Bernard, dans la partie occidentale de la province d'Aoste, qu'elle traverse de l'O. à l'E.; elle arrose ensuite la partie orientale de celle d'Ivrée, limite les provinces de Verceil et de Turin, et, après un cours de 150 kilom., se jette dans le Pô entre Crescentino et Brusasco. Aoste et Ivrée sont les seules villes qu'elle baigne dans son cours. La seconde descend du versant oriental des Alpes Cottiennes, non loin des frontières de France, dans la partie occidentale de la province de Suse, qu'elle arrose de l'O. à l'E., en passant par Suse; elle pénètre ensuite dans la province de Turin, et, après un cours de 105 kilom., d'abord du S.-O. au N.-E., puis de l'O. à l'E., elle va se jeter dans le Pô un peu au-dessus de Turin.

DOIRES (Olivier DESBORS DES), écrivain français. V. DESBORS.

DOIS ou **DOIT** s. m. (doi — du lat. *ductus*, conduit). Nom qu'on donne en Normandie à un petit cours d'eau. La Fontaine a employé ce mot.

DOISSIN (Louis), poëte et jésuite français, né en Amérique en 1721, mort à Paris en 1753. Il a laissé des poésies latines estimées. Ses principales compositions sont : *Sculptura, carmen* (Paris, 1752, in-12), traduit en français (1757), et *Sculptura, carmen* (Paris, 1753, in-12), traduit en français (1753). Ces poëmes sur la sculpture et la gravure ont été insérés dans les *Poemata didascalia* (1813).

DOIT, rivière de France. V. AUTHION.

DOIT s. m. (doi — rad. *devoir*). Comm. Partie d'un compte qui contient les dettes passives de la personne à qui le compte est ouvert : *Le* DOIT *et l'avoir se balancent; le compte peut être annulé.* ‖ Passif d'un négociant : *Le* DOIT *dépasse l'avoir, et vous êtes en déficit.*

— **Antonyme.** Avoir.

Doit et avoir, roman allemand de Gustave Freytag, qui a produit une très-grande sensation et a été traduit dès son apparition dans toutes les langues de l'Europe (1855). L'auteur a voulu opposer une maison de commerce honorable, riche et chrétienne, à l'aristocratie corrompue et au judaïsme avide et spéculateur. Le livre porte pour épigraphe ces mots du fameux critique Julian Schmidt : « Le roman doit aller chercher le peuple allemand là où il se distingue, c'est-à-dire à son travail. »

On reconnaît, du reste, dans le roman de Gustave Freytag, une imitation de celui de Jules Sandeau intitulé : *Sacs et parchemins.* Seulement, tandis que ce dernier égalise les avantages entre l'aristocratie et la bourgeoisie, l'auteur allemand se prononce énergiquement contre les parchemins, en faveur des sacs d'argent. Le héros, sorte de Télémaque du comptoir, n'est pas fait pour nous intéresser; car il n'a guère pour lui que son assiduité et son ambition bourgeoise ; mais son mentor, M. de Fink, représente l'homme pensant et énergique, né dans l'aristocratie, et qui veut retremper sa vertu dans le travail ; du reste plein d'ironie et de mépris pour les gens naïfs qui ne comprennent pas son habileté et sa rouerie.

Le principal mérite de ce roman, c'est le retour aux idées pratiques, après les abstractions sentimentales dont le romantisme avait inondé la littérature. Le roman de Freytag n'a été autre chose, en Allemagne, que le programme et le premier modèle du réalisme.

DOITE s. f. (doi-te — rad. *doigt*). Techn. Epaisseur, en parlant des fils : *Deux écheveaux de la même* DOITE. *Ce que vous filez là est d'une jolie* DOITE. (Legoarant.)

DOITÉE s. f. (doi-té — rad. *doigt*). Techn. Petite longueur de fil. ‖ Aiguillée qui sert aux fileuses pour régler la grosseur de leur fil.

DOIZIEUX, bourg et commune de France (Loire), canton de Saint-Chamond, arrond. et à 29 kilom. E. de Saint-Etienne; pop. aggl. 2,229 hab. — pop. tot. 2,404. Fabriques de rubans, moulins à soie. Ce bourg était la localité principale d'un ancien petit pays de France qui portait le même nom. Le Doizieux, compris actuellement dans le département de la Loire, renfermait aussi le village de Saint-Just-en-Doizieux.

DOKHMA s. m. (do-kma). Nom donné dans l'Inde à des tours dans lesquelles on conserve les cadavres.

— **Encycl.** Les *dokhmas* ou tours du silence ont été construites par les parsis de l'Inde aux environs des villes. On compte, sur les hauteurs qui avoisinent Bombay, la ville de l'Inde où les sectateurs de Zoroastre sont le plus nombreux, six de ces tours, dont la crête circulaire est occupée par des quantités de vautours. Ces édifices, sortes de rotondes sans toit, hautes de 8 à 10 mètres et d'un diamètre d'environ 20 mètres, sont entourés d'un enclos dont l'entrée est interdite à tout profane. Toutefois il existe au musée de Town-Hall, dans le fort de Bombay, un petit modèle en relief de l'un de ces *dokhmas*, ce qui permet d'en donner une description. A moitié de la hauteur intérieure de la tour est établi un plancher à claire-voie, de fer, ayant au centre une ouverture circulaire de 3 mètres environ de diamètre et s'appuyant sur des substructions qui forment par-dessous des souterrains, des égouts et un puits central. Le plancher de fer est divisé en trois zones concentriques de largeur décroissante, en allant vers le centre, circonscrites chacune par un sentier de $0^m,60$ à $0^m,70$ de large. Des compartiments destinés aux cadavres rayonnent du centre à la circonférence. Ceux de la zone la plus étroite, vers le puits central, reçoivent les corps des enfants des deux sexes; ceux de la seconde zone, les femmes; et ceux de la troisième, les hommes. Les corps y sont étendus nus; l'air, le soleil et les vautours en hâtent la destruction; les ossements tombent ou sont jetés dans les souterrains. Une seule porte très-étroite est percée dans le mur de la tour, au niveau du plancher, et communique dans l'enclos par un escalier couvert. Des échelons, disposés dans le puits central, permettent aux gens qui desservent ce triste lieu de descendre dans les souterrains inférieurs, d'y faire tomber les ossements complétement dépouillés. Quand une de ces tours du silence ne peut plus recevoir de cadavres, parce que les souterrains sont comblés d'ossements, on en mure la porte, on l'abandonne, et des parsis pieux font construire un autre *dokhma*.

DOKKUM, ville forte de Hollande, prov. de Frise, à 18 kilom. N.-E. de Lewarden, à 7 kilom. S. de la mer du Nord, à laquelle elle est jointe par un canal qui, à marée haute, est navigable pour les gros bâtiments; 4,500 hab. Ecole latine ; bel hôtel de ville. Construction de navires, brasseries, distilleries d'eaux-de-vie, articles de fer, raffineries de sel, fabrique de chicorée; commerce de beurre et de fromage. Dokkum est une des villes les plus anciennes de la Frise; près de là, en 755, furent massacrés par les Frisons saint Boniface et ses compagnons. En 1575, les Espagnols incendièrent la ville et massacrèrent la plupart des habitants. Patrie de l'astronome Gemmo Frisius.

DOL s. m. (dol — lat. *dolus*. Ce mot latin est probablement le corrélatif du sanscrit *tâl*, qui a exactement le même sens. La notion primitive est celle de nuire, dérivée elle-même de celle de rompre, briser, contenue dans le sanscrit *dr*, *dar*, *dal*, fendre et être fendu. C'est de cette racine que sont venus, avec le sanscrit *tâl*, le persan *dûlah*, *dûli*, fraude ; le grec *dolos;* le latin *dolus*, et l'irlandais *dol*, *dul*, piége). Jurispr. Fraude, tromperie : *Il y a eu* DOL *de la part du vendeur.*

Je craindrais toujours que le *dol*
Ne m'en dépossédât sans ombre de justice.
LAMOTTE.

—**Encycl.** *Labeo ait dolum malum esse omnem calliditatem, fallaciam, machinationem, ad circumveniendum, fallendum, decipiendum alterum adhibitam.* (*Dig.*, *De dolo malo*, lib. IV, tit. III.) Le titre du *Digeste* concernant la matière, et l'édit du préteur dont ce titre du *Digeste* n'est que la paraphrase, sont l'un et l'autre intitulés : *De dolo malo* (du mauvais *dol*). On peut se demander s'il n'y a pas un pléonasme dans cet intitulé; si tout *dol* n'est pas mauvais. Les jurisconsultes anciens distinguaient avec raison les artifices permis et n'ayant pour objet que de se sauvegarder des piéges ou des violences d'un tiers, d'avec les manœuvres perfides dont le but est de tromper autrui et de lui nuire. C'est à ce dernier *dol*, au *dol* offensif et non purement défensif, qu'ils donnaient la qualification de *dolus malus*, et c'était à la réparation des préjudices causés par cette espèce de *dol* qu'il était pourvu par l'édit du préteur.

Le *dol*, dans notre législation du moins, ne se présente guère comme un fait d'une existence indépendante, par exemple comme tel délit ou tel contrat déterminé ayant son type à part et son entité, son individualité juridique. L'esprit ne le conçoit, en général, que comme quelque chose d'accessoire, entrant comme élément dans un délit qu'il contribue à caractériser, ou dans un contrat qu'il vicie et qu'il entache. Le *dol*, en prenant le mot *lato sensu* et comme équivalent de la mauvaise foi, se produit sans doute dans la plupart des délits; mais il n'en est pourtant pas, en général, une condition caractéristique et qualificative. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le vol ne cesserait pas d'être le vol et ne dégénérerait pas de son type, pour avoir été commis audacieusement, à force ouverte et sans l'emploi d'aucun artifice et d'aucune manœuvre subreptice. Au contraire, les manœuvres dolosives, par exemple une crainte chimérique ou une espérance illusoire que l'on fait naître, entrent comme condition constitutive dans quelques délits, notamment dans le délit d'escroquerie, défini par l'article 405 du code pénal. Les escrocs sont les habiles du vol, les esprits inventifs; ils laissent aux pickpockets le talent d'exécution et les subalternes dextérités de la main.

Pour être rigoureusement exact, il convient toutefois de remarquer qu'à la rigueur il n'est pas impossible que le *dol* se produise en dehors de tout contrat ou de tout délit qualifié. Ainsi, un individu peut me donner malicieusement une fausse indication, en conséquence de laquelle j'agirai, et d'où il résultera pour moi un préjudice appréciable. Cette situation peut certainement se présenter ; mais elle n'est dans nos lois l'objet d'aucune disposition spéciale ; il y est suffisamment pourvu par la règle générale de l'article 1382 du code Napoléon, qui oblige quiconque a causé par sa faute un dommage à le réparer. C'est faute d'une disposition aussi générale et aussi ample, et parce que les règles sur la responsabilité y étaient disséminées dans une foule de lois, la loi *Aquilia*, la loi sur les actions morales, etc., que le droit romain avait eu besoin d'un édit particulier *De dolo malo*, concernant les multiples variétés du *dol.*

Dans notre droit français, le *dol* ne prend une véritable importance qu'autant qu'il se produit accessoirement dans les contrats, qu'il vicie et peut rendre annulables quand il y est entré dans une proportion assez notable pour en devenir la cause ou le mobile déterminant. Dans les contrats, le *dol* attaque un élément essentiel, à savoir le consentement, dont il altère manifestement la lucidité. « Il n'y a point de consentement valable, dit l'article 1109 du code Napoléon, si le consentement n'a été donné que par erreur, ou s'il a été extorqué par violence ou surpris par *dol.* » Il faut remarquer que la loi ne dit pas d'une manière absolue qu'il n'y a point de consentement; elle se borne à dire qu'il n'y a pas de consentement valable. Le consentement, en effet, existe, quoique violenté ou surpris : *coacta voluntas voluntas est*, mais ce consentement est vicié. Le contrat qui a été déterminé par le *dol* subsiste aussi ; mais il pourra être annulé par les tribunaux, sur la demande de la partie dont le consentement a été surpris par les manœuvres dolosives. Jusque-là, le contrat possède une vitalité réelle, et il demeurera même définitivement inattaquable si l'on omet d'en demander la rescision en justice, dans le délai légal dont il sera parlé plus tard.

Dans quelles conditions le *dol* rend-il ainsi un contrat annulable ? L'article 1116 du code Napoléon répond à cette question ; cet article est ainsi conçu : « Le *dol* est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté. » Donnons une brève paraphrase de cette disposition. Il est certain d'abord que le *dol* aura déterminé la convention et, par conséquent, la rendra annulable quand l'erreur qu'il aura produite portera sur la substance même de la chose qui fait l'objet du contrat. Il est essentiel de s'entendre sur ce que c'est que la substance de la chose. On n'entend pas, en droit, par substance, l'identité matérielle d'un objet, *ipsum corpus ;* s'il y avait erreur sur l'individualité de l'objet, le consentement ne serait pas vicié, il n'existerait pas ; les deux parties, en effet, ne se seraient pas entendues sur la chose qui fait la matière de la convention, et il n'y aurait pas là un contrat simplement sujet à être annulé, il n'y aurait qu'un fantôme de contrat, radicalement et actuellement nul. On entend juridiquement par substance de la chose sa qualité dominante, celle que les parties ont eue principalement en vue en contractant. Ainsi, un marchand de tableaux me vend à un prix considérable une toile qu'il me donne pour l'œuvre originale d'un maître célèbre, et que je n'achète qu'en considération de cette circonstance. Le tableau n'est qu'une copie. Le *dol*, ici, porte sur la substance ou sur la qualité substantielle de la chose ; il vicie la vente, et je peux faire annuler ce contrat dolosif.

L'idée de la substance de la chose objet du contrat peut s'immatérialiser plus encore; il peut arriver que la qualité substantielle de cette chose, la qualité qui me détermine à contracter, ne soit même pas inhérente à l'objet et ne s'attache qu'à sa provenance. Ceci intéresse particulièrement les collectionneurs, incessamment à la piste d'autographes et de loques célèbres. Par exemple, un marchand de bric-à-brac me vend une canne qu'il donne pour avoir été le jonc proverbial du philosophe Kant, un lorgnon qu'il affirme avoir été celui de Fabre d'Eglantine, le terrible lorgnon qui importunait si fort Robespierre. J'achète et je paye fort cher, fasciné par l'illustration historique de ces bagatelles, et la vérité est que la canne n'est en aucune façon celle de Kant, et que la lorgnette n'a pas le moins du monde appartenu à Fabre d'Eglantine. Le *dol*, dans l'espèce qu'on vient de supposer, m'a trompé sur la qualité substantielle de la chose ; il a été le mobile déterminant du contrat ; ce contrat est annulable.

Voilà le *dol* principal, celui qui est la cause déterminante du contrat, et qui le rend en conséquence sujet à être annulé. Il y a une autre variété de *dol*, connue par les jurisconsultes sous le nom de *dol* incident, qui n'est pas la cause déterminante et impulsive de la convention, mais qui intervient au cours d'une négociation, et a seulement pour résultat de faire accepter à une partie des conditions plus onéreuses que celles auxquelles elle aurait consenti, s'il n'y avait pas eu de déception. Par exemple, j'achète une maison que le vendeur m'affirme être solidement construite et convenablement distribuée, et il arrive qu'il existe dans cette maison des vices de construction que je suis obligé de faire réparer, ou un aménagement intérieur défectueux. Il n'y a, dans cette espèce, qu'un *dol* incident; j'ai acheté la maison parce que j'ai voulu spontanément l'acheter; j'en aurais seulement offert un moindre prix si j'avais connu quelles étaient les réparations à faire. Ce *dol*, qui n'a pas déterminé le contrat, mais en a seulement affecté les conditions accessoires, est un *dol* incident; il ne rend pas la convention annulable. En pareil cas, je n'aurai pas l'action en rescision ou nullité de la convention, mais j'aurai contre mon vendeur une action en dommages-intérêts, pour me faire indemniser du préjudice que ses artifices m'ont causé, ou encore l'action dite *quanti minoris*, tendant à la réduction du prix convenu.

Le *dol*, au contraire, redeviendrait *dol* principal, même sans porter sur la chose ou ses qualités substantielles, s'il portait sur le motif qui a décidé la partie trompée à contracter. Supposons un maquignon qui offre de me vendre un cheval en m'affirmant et me persuadant que le mien a péri dans une course. Si j'achète le cheval pour cette raison, et qu'il soit faux que le mien ait péri, je puis demander et je dois obtenir l'annulation du contrat. Le *dol*, en effet, en a été la cause déterminante, et nous rentrons dans les termes précis de l'article 1116 du code Napoléon.

Les contrats entachés de *dol*, on le répète, ne sont pas nuls de plein droit ; ils sont simplement annulables sur l'action en rescision intentée par la partie abusée. Cette action n'est point perpétuelle : elle ne peut être exercée que pendant une période de dix ans, aux termes de l'article 1304 du code Napoléon. Cette période ne commence, du reste, à prendre cours qu'à partir du jour où le *dol* a été découvert. Tous les jurisconsultes sont d'accord qu'il s'agit ici, non point d'un simple délai courant contre toutes personnes, sans acception de majeurs ou de mineurs, mais d'une véritable prescription, dont le cours est suspendu par l'état de minorité ou d'interdiction, par l'état d'incapacité, en un mot, de la personne intéressée.

DOL s. m. (dol — mot indien qui a sans doute la même racine que le latin *dolium*, tonneau. Ce mot *dolium* correspond au persan *dol*, *dolah*, baquet, seau à traire [comparez *dûlah*, ventre, ancien slave et russe *delva*, etc.], et se rattache sans doute à la racine sanscrite *dar*, contenir, d'où *dhara*, veine). Gros tambour en usage dans la musique militaire. ‖ Sorte de tambour indien.

— **Encycl.** Le *dol* ou tambour indien est une sorte de tambourin qui se porte sur le ventre et qu'on frappe avec la main de chaque côté. Le bruit qu'on obtient ainsi est plus retentissant qu'harmonieux, sans doute ; toutefois, il est des musiciens indous qui arrivent à en jouer avec une habileté exceptionnelle, et surtout avec une vigueur infatigable. Le *dol* est l'accompagnement obligé de la danse indienne ou *nautch ;* quand les bayadères vont dans une maison exécuter leurs exercices, elles arrivent toujours flanquées de leur musicien, dont l'instrument et la voix les soutiennent et les dirigent. Les danses qui accompagnent les fêtes religieuses fournissent enfin aux joueurs de *dol* l'occasion de montrer leur habileté. Parfois, à ces fêtes, on voit de véritables luttes s'engager entre deux musiciens, sous les yeux d'une nombreuse assistance. Ils s'avancent au milieu du cercle et font assaut de vigueur et de fioritures sur la peau tendue ; tantôt la frôlant avec les doigts étendus comme on fait sur le tambour de basque ou la pauderète andalouse, et produisant des ronflements sonores ; tantôt exécu-

tant des roulements merveilleux. Ils se livrent à des improvisations curieuses, gambadant, tournant l'un autour de l'autre au milieu du cercle, et joignant au son de leurs tambours le retentissement de plusieurs anneaux d'or qu'ils portent au poignet. Quand l'exécutant est content du passage qu'il vient d'improviser, il regarde son concurrent avec un air de défi; l'autre aussitôt reprend et s'efforce de mieux faire. La lutte est réellement pleine d'intérêt, sinon à cause de l'habileté des artistes, au moins à cause de la vivacité et de l'entrain qu'ils y mettent.

DOL (le), ancien pays de France, dans la province de Bretagne, compris aujourd'hui dans le département des Côtes-du-Nord.

DOLA, nom latin de DÉAL, de DÔLE et de DOL.

DOLA, déesse de la mythologie slave. V. DADZBOG.

DOLABELLA, illustre famille romaine, une des branches de la *gens Cornelia*. Deux de ses membres sont surtout célèbres.

DOLABELLA (Publius Cornelius), tribun du peuple, puis consul, gendre de Cicéron. On ignore la date de sa naissance. Débauché et perdu de dettes, il avait été défendu deux fois dans deux accusations criminelles par le facile orateur, qui lui donna plus tard sa fille Tullie en mariage. Vers l'an 47, il proposa, comme tribun du peuple, l'abolition des dettes et des loyers. Cette proposition échoua par l'opposition d'Antoine et alluma entre ces deux ambitieux une haine profonde et qui n'attendait qu'une occasion pour éclater. Attaché à la fortune de César, il conseilla à Cicéron (dont il avait déjà répudié la fille, mais qui ne l'en traitait pas moins avec amitié) *de ne consulter que son intérêt* et de suivre la même ligne politique. Quand César devint tout-puissant, il sollicita son crédit pour obtenir le consulat, à l'exclusion d'Antoine : entre les luttes violentes de ses deux créatures, le dictateur n'osa point se prononcer nettement; toutefois, il ajourna l'élection de Dolabella. Cette décision avait mécontenté les deux compétiteurs, qui furent soupçonnés de complot. César seul ne voulut pas y croire. On sait que c'est dans cette circonstance qu'il prononça ces dédaigneuses paroles : « Ce ne sont pas ces hommes si gras et si bien peignés que je redoute; mais plutôt *ces hommes maigres et pâles.* » Il désignait ainsi Brutus, Cassius et leurs amis. Après le meurtre de César, Dolabella joua un rôle double, montrant un grand zèle pour les conjurés, se faisant donner le consulat avec le gouvernement de Syrie, dont s'étaient emparés déjà Cassius et Trébonius; prenant ce dernier par trahison, et le faisant périr au milieu des tortures, à Smyrne, puis se préparant ouvertement à combattre les républicains. Le Sénat le déclara ennemi public, et Cassius, qui avait des forces considérables en Syrie, le contraignit à s'enfermer dans Laodicée. La ville fut prise et Dolabella se donna la mort (44).

DOLABELLA (Publius), proconsul sous Tibère, chargé (24 de notre ère) de terminer la guerre contre le chef numide Tacfarinas, qui avait déjà vaincu trois généraux romains. Aidé par un Ptolémée, roi de Mauritanie, Dolabella vainquit le Numide à Auzéa, après une bataille sanglante. Tibère lui refusa cependant les honneurs du triomphe, dans la crainte de blesser un des généraux qui avaient échoué, Blesus, oncle du puissant Séjan.

DOLABELLA (Thomas), peintre italien, né à Bellême en 1570, mort à Cracovie en 1650. Il fut appelé par le roi Sigismond III (1600) en Pologne, où il épousa la fille du célèbre imprimeur Piotrkowczyk, et exécuta des travaux importants pour les églises de Cracovie et de Wilna. Le plus remarquable de ses tableaux historiques représente l'*Entrée triomphale de Zolkiewski à Varsovie en* 1611.

DOLABELLE s. f. (do-la-bè-le — du lat. *dolabella*, petite doloire). Moll. Genre de mollusques gastéropodes.

— **Encycl.** Les *dolabelles* sont des mollusques gastéropodes marins, nus, à corps volumineux, mollasse, limaciforme, renflé en arrière et tronqué obliquement, muni d'une fente dorsale, médiane et longitudinale, et porté sur un pied large; les bords du manteau sont serrés et impropres à la natation; les branchies, renfermées dans le fond d'une cavité d'où elles ne peuvent se montrer au dehors, sont protégées en dessus par une coquille rudimentaire, calcaire, triangulaire, en forme d'opercule, cachée en grande partie par les expansions du manteau. Considérées par plusieurs auteurs comme une simple section des aplysies, les *dolabelles* sont, comme celles-ci, des animaux à mouvements lents et très-bornés, marchant assez facilement à l'aide de leurs pieds, mais mal conformés pour la natation. La plupart vivent enfoncées et presque entièrement cachées dans le sable, ne laissant sortir que le tube charnu qui sert à faire arriver l'eau aux branchies, mais trahies par le petit monticule que forme le sable au-dessus de leur corps. Quelques espèces rampent sur les rochers ou sur les plantes marines, se tiennent cachées dans le jour, et ne quittent leur retraite que pendant la nuit. Les *dolabelles* ont, en outre, comme les aplysies, la propriété de répandre une liqueur pourprée très-abondante, au moyen de laquelle elles se dérobent aux poursuites de leurs ennemis. Les espèces sont assez nombreuses et très-répandues dans les mers de l'Inde et de l'Océanie; elles vivent sur les côtes, dans les endroits tranquilles, les baies, les ports, les fonds vaseux, etc. Leur taille est souvent considérable; on a trouvé des individus qui mesuraient 50 centimètres de longueur. On les confond avec les aplysies sous le nom vulgaire de *lièvres marins*. Dans quelques îles, les naturels les recueillent pour s'en nourrir. Nous citerons particulièrement la *dolabelle callyse* ou *de Rumphius*, dont le corps est d'un vert métallique, et la *dolabelle géante*, la plus grande espèce du genre. Les coquilles des *dolabelles* ne sont pas très-communes, et leur prix est encore assez élevé.

DOLABRE s. f. (do-la-bre — lat. *dolabra*, même sens). Antiq. rom. Instrument dont les Romains se servaient pour couper, tailler, casser et creuser.

— **Encycl.** Les bûcherons et les cultivateurs se servaient de la *dolabre*. Cet instrument avait un long manche et une double tête, dont un côté était muni d'une lame effilée, avec le tranchant parallèle à la poignée, et l'autre armé d'un pic recourbé, à peu près comme une faucille; de là le nom de *falx*, que lui donne Properce (IV, 2,59). Les Romains appelaient aussi *dolabra fossoria* un instrument à peu près semblable, dont se servaient les terrassiers et les mineurs, et *dolabra pontificalis* une espèce de hache employée pour immoler les victimes dans les sacrifices. Enfin ils avaient une petite *dolabre*, qu'ils appelaient *dolabella*, et dont parle Columelle dans son *Traité de l'agriculture* (IV, 24, 4 et 5); les vignerons s'en servaient pour débarrasser la vigne du bois mort et dégager les racines de la terre qui les entourait. Enfin l'infanterie des légions était armée de la *dolabre*. Elle s'en servait pour saper le pied des forteresses. La colonne Trajane donne une figure de cet instrument. Au siége de Sagonte, Annibal envoya cinq cents hommes armés de *dolabres*, pour renverser les murailles par la sape. Les Romains disaient proverbialement : « C'est par la *dolabre* qu'il faut vaincre, » c'est-à-dire : Plus fait patience que vaillance. D'après quelques écrivains, le coin d'airain dont parlent souvent les antiquaires ne serait autre chose que la *dolabre*. Dans le moyen âge, on a donné le nom de *dolabre* à une espèce de hache, à une arme pourfendante.

DOLABRIFORME adj. (do-la-bri-for-me — du lat. *dolabra*, doloire, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'une doloire : *Une feuille* DOLABRIFORME. *Une coquille* DOLABRIFORME.

DOLAGE s. m. (do-la-je — rad. *doler*). Techn. Action de doler.

DOLARNY (Thomas), poëte anglais qui vivait au commencement du XVII[e] siècle. Il fut l'imitateur de Sidney et de Spenser, et on retrouve dans les rares écrits qui restent de lui tous les défauts, toutes les affectations des écrivains beaux esprits contemporains d'Elisabeth. Il est aujourd'hui tombé dans l'oubli le plus profond, et, même en Angleterre, il n'est plus connu que de quelques explorateurs de la vieille histoire littéraire.

DOLASPISTE s. m. (do-la-spi-ste — du gr. *dolos*, fraude; *aspis*, bouclier). Erpét. Serpent garni de plaques et armé de crochets venimeux.

DOLAY (SAINT-), bourg et commune de France (Morbihan), cant. de La Roche-Bernard, arrond. et à 66 kilom. E. de Vannes; pop. aggl. 390 hab. — pop. tot. 2,394 hab. Nombreux moulins à farine.

DOLBEAU, chirurgien français, né à Paris en 1831. Après avoir terminé de brillantes études au collége Saint-Louis, il embrassa la carrière médicale, s'enrôla dans le service de Velpeau en 1849, devint premier externe en 1850, interne en 1851, lauréat des hôpitaux en 1855, aide d'anatomie en 1854, prosecteur de la Faculté en 1855, et fut reçu la même année docteur en médecine, puis chirurgien du bureau central après le concours de 1858; il fut enfin élu agrégé en 1860.

Depuis 1855, le docteur Dolbeau a constamment fait des cours à l'Ecole pratique sur l'anatomie, la physiologie, la médecine opératoire et la pathologie externe. En 1866, il a suppléé Jobert de Lamballe dans l'enseignement officiel de la clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu. A l'Hôtel-Dieu, dans l'enseignement officiel, comme à l'Ecole pratique dans l'enseignement libre, M. Dolbeau a eu un plein succès. Dans son service se pressaient un grand nombre de médecins et d'élèves français et étrangers, qui couraient, à la fin de la visite, au grand amphithéâtre, se disputer les places trop peu nombreuses pour les contenir tous. Professeur éloquent et disert, écrivain remarquable, opérateur habile, M. Dolbeau serait un chirurgien accompli, s'il avait un peu moins d'humeur lorsqu'il pratique une opération. Hâtons-nous d'ajouter que cette humeur est souvent justifiée par l'inattention ou la maladresse de ses aides, et, s'il s'emporte, ce n'est que dans l'intérêt de ses malades, qu'il soigne toujours avec un zèle et un dévouement peu communs. Ancien secrétaire de la Société de chirurgie et un de ses membres les plus actifs, lauréat de l'Institut, de l'Académie et de la Faculté, M. Dolbeau a sa place marquée à l'école et à l'assemblée de la rue des Saints-Pères, où l'appellent ses nombreux travaux, dont voici la liste : *Recherches sur les vaisseaux du bassin* (1855); *Recherches anatomiques sur les vaisseaux du globe de l'œil* (1856); *Mémoires sur les grands kystes de la surface convexe du foie* (1856); *Mémoire sur une variété de tumeur sanguine* (1857); *Mémoire sur les tumeurs cartilagineuses de la parotide* (1858); *Mémoire sur les tumeurs cartilagineuses des doigts, des métacarpiens, des mâchoires, du bassin* (1858-1860); *De l'emphysème traumatique* (1860); *De l'épispadias* (1861); *Traité de la pierre dans la vessie* (1864); ce volume, qui valut à l'auteur d'être couronné par la Faculté, renferme les détails de l'invention d'une opération nouvelle, propre à l'auteur, désignée sous le nom de *lithotritie périnéale; Leçons de clinique chirurgicale professées à l'Hôtel-Dieu* (1865-1866).

DOLCE adv. (dol-tché — ital. *dolce*). Mus. Doucement et avec expression.

— **Encycl.** *Dolce* est un mot emprunté à la langue italienne et dont on a fait un terme musical. Il ne faut pas le confondre avec *piano*, qui est l'opposé de *forte;* mais, placé sous une phrase de chant quelconque, il indique que cette phrase doit être exécutée d'une façon douce, moelleuse, expressive, caressante et gracieuse, qui n'exclut pas une intensité relative du son, mais dans laquelle cependant celui-ci ne peut, en aucun cas, aller au delà du *mezzo forte*. On voit, par cette définition, que le mot *dolce* représente une nuance appliquée à l'expression plus qu'à la sonorité.

Dolce Farniente (IL), la *Douce oisiveté*, tableau de M. F. Winterhalter; Salon de 1836. Sur une espèce d'aire ou de terrasse, d'où la vue s'étend au loin sur le golfe de Naples, une douzaine de personnes sont groupées, dans des attitudes pleines de nonchalance. A gauche, au premier plan, un homme, aux jambes et aux pieds nus, joue de la mandoline, la tête de profil, renversée et regardant une jeune femme debout, accoudée et rêveuse. Deux enfants, fille et garçon, jouent avec des oranges. Deux hommes, l'un couché sur le dos, l'autre assis et nous regardant, sont groupés à droite. Au deuxième plan est un autre groupe formé de trois femmes et de deux enfants : l'une de ces femmes allaite; une autre, étendue, le bras replié sous sa tête, tourne vers sa compagne son charmant visage; les enfants se disputent un raisin. Cette composition, que déparent un effet jaunâtre de soleil couchant et une assez grande mollesse de touche, offre quelques types d'une beauté séduisante et un certain arrangement qui n'est pas sans charme. Elle a été gravée par F. Girard vers 1843; elle figurait, à cette époque, dans la galerie de M. Asse.

DOLCE (Louis), littérateur italien, né à Venise en 1508, mort en 1568. Travailleur infatigable, « il fut, dit Tiraboschi, historien, grammairien, rhéteur, philosophe, poëte tragique comique, lyrique, épique, éditeur, traducteur, auteur de recueils; il écrivit dans tous les genres, mais n'excella dans aucun. » On a de Dolce, outre des traductions d'Horace, de Virgile, de Cicéron, d'Homère, etc. : *Dialogo della instituzione delle donne* (Venise, 1546); *Osservazioni nella volgar lingua* (1550, in-8°); des tragédies intitulées *Jocaste*, *Médée*, *Didon*, *Iphigénie*, *Thyeste*, *Hécube*, etc., publiées ensemble à Venise (1560, in-8°); des comédies intitulées *il Marito*, *il Ragazzo*, *il Capitano*, *il Ruffiano*, etc. (réimprimées ensemble en 1560, in-12); *Vita di Carlo V° imperatore* (1561, in-4°); *Vita di Ferdinando V°, imperatore* (1566, in-4°), etc.

DOLCI ou **DOLCE** (Carlo ou Carlino), peintre italien, né à Florence en 1616, mort dans la même ville en 1686. Elève de Jacopo Vignali, il fit des progrès rapides. Son premier tableau attira l'attention générale; c'étaient quelques fleurs et des fruits, et au milieu une tête de mort. Ce premier travail valut en outre à l'auteur la protection de Pierre de Médicis, qui le fit connaître à la cour de Florence, où il reçut bientôt d'importantes commandes.

En 1648, l'Académie lui ouvrit ses portes. En entrant, il offrit, suivant l'usage, le portrait d'un ancien peintre. Il avait choisi Angelico de Fiesole, mort en odeur de sainteté. Déjà à cette époque la vogue de Dolci était immense. On s'enthousiasmait pour ses toiles, finies jusqu'à la puérilité, pour ses madones pâles, pour ses vierges poitrinaires, pour la tristesse de ses Christs rêveurs ou larmoyants. Ses tableaux, du reste, sont traités avec talent. Les figures sont généralement grandes, simples et d'un type distingué; les draperies très-heureuses, bien qu'on puisse leur reprocher peut-être, par-ci par-là, un peu de maniéré. La ferveur de Carlino Dolci semblait augmenter avec ses succès. S'il quittait l'atelier, c'était pour aller dans les coins obscurs des chapelles solitaires se prosterner, baiser la terre, se frapper la poitrine avec désespoir. « En 1654, dit M. Charles Blanc, on le maria avec Thérésa di Giovanni Bucherelli, à laquelle il ne tint que des propos de dévotion jusqu'au jour de la célébration des noces, où, tous les parents étant rassemblés et la mariée dans ses atours, on s'aperçut qu'il ne manquait que l'époux..... Comme il était invraisemblable qu'il ne fût pas en prières quelque part, on l'envoya quérir dans toutes les églises de Florence, et enfin on le découvrit caché dans celle de l'Annonciade, en oraison fervente devant le crucifix de la chapelle des morts... » Dieu, du reste, bénit sans doute son union, car Thérésa le rendit père d'une nombreuse famille.

L'œuvre de Dolci, c'est le poëme de la tristesse, dont il prend les héros dans la légende chrétienne. Pour lui, saint Pierre n'existe que lorsqu'il pleure ses défaillances; saint Jérôme, que quand il se frappe la poitrine avec une pierre aiguë, et saint Antoine que quand il médite sur le néant de la vie, en face d'une tête de mort. Cette humeur sombre était dans sa nature; à cinquante-huit ans, elle prit tout à coup les proportions d'une maladie qui mit ses jours en danger. Croyant avoir perdu son talent, il tomba dans un profond désespoir, s'imaginant que sa femme et ses enfants mourraient de faim. Le P. Hilarion, son confesseur, put seul l'arracher à ce commencement de folie, en lui ordonnant d'achever une vierge ébauchée. Cette diversion lui fut salutaire. A quelque temps de là, il put se rendre à Inspruck pour faire le portrait de la princesse Claudia-Félicie, fiancée de l'empereur Léopold.

Vers 1682, Luca Giordano, alors en grand renom, vint à Florence pour peindre la tribune de la chapelle des Corsini. Carlo Dolci s'empressa de l'aller voir chez Andrea del Rosso, et, se prosternant devant lui, « lui baisa humblement la main. » Lorsque Giordano lui rendit sa visite, il le félicita d'avoir poussé si loin le fini de son exécution, sans avoir rencontré la sécheresse et la roideur. « Tout cela est bien, Carlino, ajouta-t-il; mais si tu continues de finir ainsi ta peinture, tu en auras pour longtemps avant d'amasser les cent cinquante mille écus que m'a procurés mon pinceau; et je crois que, d'ici là, tu mourras de faim... » Le pauvre Dolci fut tellement ému de ces paroles peu consolantes, qu'il retomba dans ses idées noires. Cette fois, rien ne put l'en distraire; il en mourut en fort peu de temps.

« Je ne saurais m'imaginer le Christ avec une figure de torticolis ou de père douillet, » disait le grand Poussin. Il y a dans ces paroles toute la critique de Dolci. Avec un grand talent qu'on ne saurait nier, il n'a fait que cette imagerie dévote, ces têtes d'ivoire, à draperies rouges ou bleues, soigneusement blaireautées, dont on voit, depuis deux cents ans, dans toutes les églises d'Europe, les copies innombrables, plus ou moins défigurées. Avec les qualités réelles qui distinguent ses tableaux, Carlo Dolci eût pu faire autre chose, s'il n'eût été affligé de cette infirmité bizarre, qui le poussait à se renfermer dans une sorte de quiétisme maladif et larmoyant.

Le musée du Louvre ne possède aucun tableau original de Dolci. On n'y voit qu'une copie de la tête du *Sauveur bénissant le pain*, de la galerie de Dresde. C'est à Florence qu'on admire les morceaux les plus remarquables de ce maître, et l'unique composition qu'il ait exécutée avec des figures grandes comme nature; elle est connue sous le nom de *Saint Clovis des Cordeliers*. On y trouve aussi son portrait peint par lui-même, œuvre du plus grand mérite; enfin, la *Sainte Lucie*, qui passe pour l'un de ses chefs-d'œuvre. La galerie Pitti ne compte pas moins de vingt compositions : nous citerons seulement *Saint Pierre pleurant*, gravé plusieurs fois, un chef-d'œuvre de sentiment et d'expression; le *Sommeil de saint Jean enfant*, dont les innombrables gravures sont populaires; le *Martyre de saint André*, immense composition très-célèbre, plusieurs fois gravée, etc. On connaît encore de nombreux Dolci dans la plupart des musées d'Europe. Il y en a sept à Munich, trois à Dresde, un même nombre à Vienne, quatre à Turin, trois à Stockholm, un à Berlin, etc. Dans les ventes célèbres, les tableaux de Carlo Dolci se sont toujours maintenus à des prix élevés. Baldinucci, son élève et son ami, a consacré près d'un demi-volume à raconter sa vie. — Sa fille, Agnès DOLCI, morte vers 1690, apprit la peinture sous la direction de son père, dont elle a copié avec succès de nombreux tableaux.

DOLCI (Sébastien), franciscain et littérateur dalmate, né à Raguse en 1699, mort vers 1770. Il fut nommé théologien de la république de Raguse, se livra avec succès à la prédication et fit preuve d'autant d'érudition que d'éloquence. Ses principaux ouvrages sont : *De Illyricæ linguæ vetustate et amplitudine dissertatio* (Venise, 1754); *Ragusini archiepiscopatus antiquitates* (Ancône, 1671).

DOLCIGNO ou **DULCIGNO**, ville de la Turquie d'Europe (Albanie supérieure), sur le cap de Kadili, dans l'Adriatique, à 19 kilom. O. de Scutari; 6,000 hab. Ses habitants étaient autrefois d'incorrigibles pirates; ils se livrent aujourd'hui au commerce de l'huile d'olive, que les environs de leur ville produisent en abondance, ou bien conduisent sur des gabares, à Scutari, les cargaisons des bâtiments qui ne peuvent entrer dans la Bojana, le seul cours d'eau par lequel on puisse aller de l'Adriatique au lac de Scutari. C'est cette ville, ou bien celle de *Dulcigno Vecchio* (le vieux Dulcigno), que les anciens appelaient *Olcinum*. Les Illyriens, qui habitaient cette dernière, étaient également redoutés pour leur piraterie.

DOL-DE-BRETAGNE (*Dola, Dolum*), ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Saint-Malo, dans une plaine

marécageuse; pop. aggl. 3,328 hab. — pop. tot. 4,230 hab. Collége communal. Tanneries, distilleries, mégisseries, conserves alimentaires, marais salants. Commerce de vins, de bestiaux et de cidre.

Dol est restée en partie ce qu'elle était au moyen âge. Ses maisons à pignon sur rue, à étages en saillie et à colonnes avec chapiteaux variés, font la joie des artistes. Malheureusement, les administrateurs des villes de province ont depuis quelque temps une grande tendance à marcher sur les traces du grand démolisseur Haussmann, et l'édilité de Dol remplace de charmants édifices de la Renaissance par des maisons sans caractère. Les portes de la vieille enceinte ont disparu et une partie des anciennes murailles a été détruite. Mais ce que Dol conservera longtemps encore, il faut l'espérer, c'est sa magnifique cathédrale, monument historique, dont les parties les plus anciennes remontent au XIII^e siècle, et les plus récentes au XVI^e. Cette église, dédiée à saint Samson, se compose d'une nef avec bas côtés, d'un transsept, d'un chœur et de neuf chapelles. L'édifice, dont la longueur intérieure est de 100 mèt., est surmonté de trois tours, deux à la façade O., et l'autre sur le carré central. Celle du S., plus élevée que les autres, paraît être la partie la plus ancienne de l'édifice, à l'exception de la balustrade de la plate-forme, qui appartient au style flamboyant. La tour du Nord, inachevée et à pans coupés, est ornée sur chacune de ses faces de moulures dans le style gothique fleuri et d'ouvertures en accolades qui annoncent les premières années du XVI^e siècle. Le côté N. de l'église, d'un aspect imposant et sévère, est la partie la plus intéressante de l'édifice. « Ses fenêtres, dit M. Joanne, sont à lancettes géminées, que surmonte une rosace polylobée. Tout le grand comble est bordé d'une galerie trilobée. Les chapelles du chœur sont environnées, au sommet du mur extérieur, d'un parapet qui a pu servir de défense, et derrière lequel on peut circuler comme dans les galeries de la grande nef. » Deux porches font saillie sur le mur du côté S. Le grand porche montre sur chaque côté une large arcade divisée par des meneaux et ornée de voussures autrefois remplies de statuettes. Le petit porche n'offre rien de remarquable. « L'intérieur de la cathédrale de Dol, dit encore M. Joanne, offre une régularité et des proportions heureuses. Comme dans toutes les grandes églises du même temps, les arcades séparant la nef des collatéraux sont surmontées d'un triforium, puis d'un étage de grandes fenêtres. La grande fenêtre du chevet conserve presque intacte sa riche verrière du XIII^e siècle. Sept meneaux la divisent en huit compartiments renfermant huit séries de médaillons polylobés. Dans le réseau se déroule la scène du *Jugement dernier*. » Le *Sacrifice d'Abraham*, l'*Incendie de Sodome*, l'*Annonciation*, la *Visitation*, la *Naissance du Sauveur*, la *Passion*, la *Légende de saint Samson*, etc., sont représentés dans les médaillons de cette magnifique verrière. Les vitraux des autres fenêtres ont été en grande partie détruits, et ceux qui subsistent font vivement regretter cette perte. Les principales curiosités de l'intérieur de l'église de Dol sont : les piliers de la nef, cylindriques et garnis de colonnes cantonnées; les travées et les chapiteaux du chœur; les stalles et le trône épiscopal qui, malgré les mutilations qu'ils ont subies, présentent encore de curieux panneaux de menuiserie avec moulures; le maître-autel, qui date de 1744, et la chapelle absidale, ornée de vitraux et de peintures polychromes modernes. Des inscriptions tumulaires rappellent les noms des quatre évêques de Dol qui ont été enterrés dans cette chapelle; le tombeau monumental de l'évêque Thomas James, exécuté en 1507 par un des plus grands artistes de la Renaissance, Jean, surnommé *Justus* et *Florentinus*. Ce beau monument a été malheureusement mutilé en partie, mais il est encore orné de médaillons, de bustes, de statues, de rinceaux et d'arabesques délicatement sculptés.

Signalons encore : l'église de Notre-Dame-sous-Dol, transformée en halle au blé et qui offre de curieux détails d'architecture et de sculpture du XV^e siècle (chapiteau historié, présentant les figures d'une femme endormie, d'un âne montrant la langue et d'un personnage assis); la maison des Palais ou des Plaids, dont la façade romane, en granit, est très-ornée et percée au 1^er étage de trois baies par lesquelles on signifiait autrefois au peuple les arrêts de la justice; la façade d'une autre maison composée de deux arcades ogivales épannelées, retombant sur de grosses colonnes à chapiteaux; l'ancien palais épiscopal, occupé aujourd'hui par le collége; les débris peu importants de l'ancien château de Dol; l'ancien séminaire des Eudistes, transformé en hospice; les débris d'une abbaye du XII^e siècle et les ruines d'une tour du XIV^e siècle.

Une digue de 36 kilom. de longueur préserve des inondations de la mer tout le pays compris sous le nom de marais de Dol et renfermant 23 communes et 15,000 hectares. Aux environs de Dol, on voit un des plus beaux dolmens de toute la Bretagne; on lui donne dans le pays le nom de Pierre du Champ-Dolent.

L'origine de Dol est très-ancienne : on l'attribue à un monastère fondé par saint Samson au VI^e siècle. En 848, Noménoé, roi des Bretons, se fit couronner à Dol et érigea en archevêché le siége épiscopal de cette ville. Dol eut ensuite des souverains particuliers qui prenaient le titre de comtes; mais, dès le XIII^e siècle, les évêques y régnaient en souverains. Au XVI^e siècle, Dol embrassa le parti du duc de Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne. La Révolution lui porta un coup mortel en supprimant son évêché, ses prébendes et ses juridictions. En 1793, les Vendéens y battirent les armées de la République.

DOLDER (Jean-Rodolphe), révolutionnaire suisse, né à Meilen (canton de Zurich), mort en 1806. Il a joué un rôle important dans la révolution helvétique de 1798. Fils d'un paysan et sans instruction, mais doué d'un esprit délié et retors, il sut par ses intrigues, par son art à ménager tous les partis, se faire élire membre du directoire helvétique et sénateur; employa son pouvoir à placer ses créatures; devint, en 1801, ministre des finances, et fut nommé, à la suite d'un nouveau changement, landamman en 1802. Lorsque Napoléon eut pris le titre de médiateur de la confédération suisse, Dolder, bien que méprisé de tous les partis et regardé comme vendu à l'étranger, obtint une place de membre du gouvernement cantonal d'Argovie, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

DÔLE (la), montagne de Suisse, dans le canton de Vaud, sur la frontière de France, à 26 kilom. N. de Genève. Ce pic, l'un des plus hauts du Jura (1,681 mèt.), est célèbre par les belles plantes qu'il produit et par les magnifiques points de vue que l'on y découvre. De son sommet on peut voir les lacs de Genève, d'Annecy, des Rousses, du Bourget, le mont Blanc et la chaîne des Alpes depuis le Saint-Gothard jusqu'aux montagnes du Dauphiné.

DÔLE (la), ancien petit pays de France, dans la Picardie, compris aujourd'hui dans le département de l'Aisne.

DÔLE (*Dola Sequanorum, Didattium*), ville de France (Jura), ch.-l. d'arrond., à 51 kilom. de Lons-le-Saunier, 361 kilom. de Paris par le chemin de fer, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin; pop. aggl., 8,729 hab. — pop. tot., 11,093 hab. Tribunaux de première instance et de commerce; collége communal, collége libre de Notre-Dame-du-Mont-Roland, école de dessin, bibliothèques, musée d'art et d'antiquités, chambre et société d'agriculture, sociétés savantes. Les environs produisent des vins estimés et la culture maraîchère y donne d'excellents résultats. Dôle est une ville industrielle; on y trouve : des forges et des ateliers de construction, des fabriques de câbles de fer, de pompes à incendie, de batteuses, de sécateurs, de brosses; des tanneries, des verreries, des fabriques de savon, d'indigo, de stéarine; des scieries et de nombreux moulins. Le commerce, moins actif que l'industrie, a pour principaux éléments les fromages de Gruyère, les meules de moulin, les marbres, etc.

Les maisons de Dôle, pittoresquement étagées sur une colline qui domine la vallée du Doubs, présentent un aspect charmant. De l'esplanade du cours Saint-Maurice, on jouit d'un magnifique panorama; car on aperçoit la ville tout entière, la vallée du Doubs, une plaine verdoyante et parsemée de villages, la forêt de Chaux, la chaîne du Jura, les glaciers et les neiges éternelles du mont Blanc.

Dôle ne renferme aucun édifice d'une grande valeur architecturale; toutefois, nous devons signaler : l'église Notre-Dame, lourde et disgracieuse construction du XVI^e siècle, mais où l'on remarque un joli pavé en mosaïque, un beau maître-autel en marbre blanc et le mausolée du chancelier Carondelet; les bâtiments de l'ancien parlement servant d'hôtel de ville et de halle aux grains; la façade de l'ancien hôtel de ville; la tour de Vergy; l'hôtel-Dieu, d'un aspect assez original; l'église du collége, monument historique; le musée, de fondation récente, et déjà riche en tableaux et en antiquités; l'hôtel de Balay, bel édifice de la Renaissance; les ruines d'un ancien pont attribué aux Romains; deux jolies fontaines et la belle promenade du Pasquier.

Dôle, sans aucun doute, est une ville très-ancienne, car il est prouvé que sa fondation est antérieure à la conquête romaine; cependant, on n'a pas de renseignements positifs sur son histoire avant le X^e siècle. Au XII^e siècle, Frédéric Barberousse, devenu souverain du duché de Bourgogne par son mariage avec Béatrix, héritière de Raymond III, séduit par le charme et les avantages de la position de Dôle, s'y fit bâtir un château qui a complétement disparu. Les ducs de Bourgogne y fixèrent leur résidence, l'embellirent et y firent un séjour si brillant, qu'elle fut surnommée *Dôle la Joyeuse*. Le duc de Bourbon essaya vainement d'y pénétrer en 1435, et lorsque, après l'expulsion de la garnison que Louis XI y avait établie en 1477, Charles d'Amboise se fut introduit par ruse dans la ville, les habitants se firent massacrer dans leurs maisons en ruines plutôt que de se rendre. Quelques-uns, qui s'étaient réfugiés dans une cave, furent épargnés par ordre du vainqueur, qui voulut *laisser pour graine*, suivant ses propres expressions, ces intrépides combattants. La maison de Jean de Vurry, la tour de Vergy et l'église des Cordeliers restèrent seules debout, en cette circonstance, dans toute la ville de Dôle. La ville fut reconstruite quelque temps après, et elle fut prise deux fois (1668 et 1674) par Louis XIV, à qui elle n'appartint définitivement qu'après le traité de Nimègue (1678). Patrie du fameux général Mallet, fusillé sous l'Empire pour crime de haute trahison.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur cette ville : *Dissertation historique et critique sur l'antiquité de la ville de Dôle*, par C.-J. Normand (Dôle, 1744, in-12); *Lettre sur l'antiquité de la ville de Dôle, servant de réponse à la Dissertation de C.-J. Normand*, par F.-J. Dunod de Charnage (Besançon, 1745, in-12); *Supplément à la dissertation historique, servant de réponse à la critique d'un anonyme*, par C.-J. Normand (Dôle, 1746, in-12); *Recherches historiques sur Dôle*, par M. de Persan (Dôle, 1812, in-8°); *Notice historique sur Dôle*, par A. Rousset (Dôle, 1854, in-8°); *Conspiration contre Dôle, ancienne capitale de la Franche-Comté, en* MDXLIII, *par les Français, fait historique inconnu à tous les historiens de cette province et publié par un paléographe dôlois*, [Pallu] (Dôle, 1850, in-8°); *Journal du siége de Dôle*, par Jean Boyvin (Dôle, 1637; Anvers, 1638, in-4°); *Réponse de Villers la Fave, seigneur de Chevigné, à J. Boyvin, sur le siége de Dôle en* 1636 (ms. in-4°, à la Biblioth. nation., et une copie dans la collect. Fontette); *Commentarius de bello Burgundico apud Sequanos*, auctore Philiberto de La Mare (Dijon, 1642-1689, in-4°); *Manifeste touchant les affaires et difficultés survenues entre le prince d'Aremberg et la ville de Dôle* (Dôle, 1671, in-4°); *Decisiones celeberrimi Sequanorum senatus Dolani... dilucide explanantur*, auctore J. Grivello, dom. de Persigny (Dijon, 1731, in-fol.); *Notice historique sur l'église de Dôle, la Sainte-Chapelle et la confrérie des avocats érigée dans cette église*, par M. E. Michalet (Dôle, 1858, in-12); *Mémoire sur l'établissement des fontaines publiques dans la ville de Dôle*, par le P. Féry (Dôle, 1750, in-4°); *Fontaines de Dôle* (Auxonne, 1835, in-8°); *Catalogue des livres imprimés de la ville de Dôle*, par J.-J. Pallu (Dôle, 1848-1856, 2 vol. in-8°); l'*Album dôlois* et le *Publicateur de Dôle et du Jura*, feuilles hebdomadaires; *Statistique historique de l'arrondissement de Dôle*, par A. Marquiset (Besançon, 1841-1842, 2 vol. in-8°, pl.).

Dôle (LA PRISE DE), tableau de Van der Meulen; musée du Louvre. Louis XIV, à cheval et suivi de ses officiers, interroge un garde à pied. Un cavalier au galop ôte son chapeau en passant près du roi. A droite, quelques soldats sont assis autour d'un feu allumé près d'une chaumière. On aperçoit, dans le fond, la ville de Dôle. Ce tableau, qui fut exposé au Palais-Royal en 1673, a été gravé par Van Huchtenburg et A.-F. Baudains.

Une autre composition, de plus grande dimension, fut exécutée sur le même sujet par Van der Meulen et Lebrun, pour servir de modèle de tapisserie à la manufacture des Gobelins. Le musée de Versailles en possède une bonne copie par L. Testelin.

En parlant de Dôle, nous ne pouvons omettre de mentionner un des meilleurs paysages de Flers, exposé au Salon de 1845 et représentant une vue prise aux environs de cette ville.

DOLÉANCE s. f. (do-lé-an-se — rad. *dolent*). Plainte chagrine : *Il était l'ami de tous les fournisseurs; il s'informait de leurs affaires, écoutait leurs* DOLÉANCES *et les payait comptant.* (Balz.)

Il en faisait sa plainte une nuit; un voleur
Interrompit sa *doléance*.
LA FONTAINE.

Libéraux, dans vos *doléances*
Pourquoi donc vous en prendre à moi?
BÉRANGER.

— Hist. Demandes ou représentations consignées aux cahiers des états généraux. ‖ Ne s'employait qu'au pluriel.

— **Syn. Doléance, complainte, jérémiade.** V. COMPLAINTE.

DOLEAU s. m. (do-lô — rad. *doler*). Techn. Petite hache au moyen de laquelle, dans les ardoisières, on rondit les ardoises sur le chaput, c'est-à-dire on leur donne la forme et les dimensions voulues.

DOLÉE (do-lé) part. passé du v. Doler : *Des bois* DOLÉS. *Des peaux* DOLÉES.

DOLEMMENT adv. (do-la-man — rad. *dolent*). D'une façon dolente : *Je vois déjà le ministre des finances venir* DOLEMMENT *vous présenter un nouveau certificat de notre ruine.* (Mirab.)

DOLENDO (Zacharie), graveur hollandais, né à Leyde. Il vivait dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Il eut pour maître Jacques de Ghein, et exécuta des estampes qui pèchent par une manière un peu sèche. Les portraits dus à son burin sont surtout remarquables. Ses gravures, signées d'un Z et d'un D, reproduisent pour la plupart des œuvres de Ghein, de Spranger, de Goltzius, de Bloemaert, de Caravage. — Barthélemy DOLENDO, parent du précédent et graveur comme lui, né à Leyde en 1666, apprit son art sous Goltzius. On a de lui, d'après M. Coxie, Spranger, Van den Broeck, des estampes d'un dessin faible, mais d'une exécution fort remarquable. Ses œuvres sont signées d'un monogramme composé d'un B et d'un D.

DOLENSIS VICUS, nom latin de DÉOLS.

DOLENT, ENTE adj. (do-lan, an-te — lat. *dolens*; de *dolere*, se plaindre). Inquiet, qui se plaint, qui murmure :

On ne voit plus sa fille, et la pauvre Isabelle,
Invisible et *dolente*, est en prison chez elle.
RACINE.

Exceptez-en quelques vieilles *dolentes*,
Des jeunes cœurs jalouses surveillantes,
Il était cher à toute la maison.
GRESSET.

‖ Qui exprime le chagrin, l'inquiétude, la douleur : *Un ton* DOLENT. *Des paroles* DOLENTES.

Si ta lecture enfin, *dolente* psalmodie,
Ne dit rien, ne peint rien à mon âme engourdie,
Cesse, ou laisse-moi fuir...
FR. DE NEUFCHATEAU.

—Fam. *Etre ma commère dolente*, Etre constamment inquiet, se plaindre continuellement :

J'avais, Martin vivant, l'œil gai, l'âme contente,
Et je *suis* maintenant *ma commère dolente*.
MOLIÈRE.

— Substantiv. Personne dolente :

Ne vous amusez point à faire la *dolente*.
DESTOUCHES.

DOLENTER (SE) v. pr. (do-lan-té — rad. *dolent*). Se plaindre pour des riens, s'affliger sans sujet. ‖ Peu usité.

DOLER v. a. ou tr. (do-lé — lat. *dolare*, même sens). Techn. Travailler à la doloire : DOLER *une planche*. DOLER *des douves de tonneau*. ‖ Amincir et parer, en parlant de peaux, particulièrement de celles qui sont destinées à la fabrication des gants. ‖ Ebaucher, en parlant des cornes destinées à la fabrication des cornets à jouer. ‖ Enlever les bavures de plomb qui adhèrent à la lingotière.

Se doler v. pr. Etre dolé : *Ces peaux peuvent* SE DOLER *maintenant*.

DOLERA (Clément), cardinal et théologien italien, né à Moneglia en 1501, mort à Rome en 1568. Il fut successivement nommé général de l'ordre des franciscains, évêque de Foligno et cardinal par Paul IV, en 1557. Il a laissé plusieurs ouvrages, dont le plus important est intitulé : *Compendium catholicarum institutionum ad christianam theologiam* (Rome, 1562).

DOLÈRE s. m. (do-lè-re — du gr. *doleros*, trompeur). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, formé aux dépens des tenthrèdes, et qui a pour type le dolère de l'églantier.

DOLÉRITE s. f. (do-lé-ri-te — du gr. *doleros*, trompeur, parce que cette roche est une espèce de fausse diorite). Minér. Roche granitiforme des terrains volcaniques, qui est un composé de feldspath, de pyroxène et de sous-titanate de fer : *La* DOLÉRITE *constitue des amas gigantesques de blocs de toute dimension.* (A. Maury). ‖ On dit aussi DOLÉRINE.

— **Encycl.** La *dolérite* est un mélange grenu de cristaux de labrador et de pyroxène, ayant une texture granitoïde. Le labrador est lamelleux, mais sans forme; on y distingue cependant quelquefois des stries longitudinales qui annonceraient que cette substance est à l'état de macles. Les cristaux contiennent du fer oxydulé, cristallisé, et de l'amphibole; cette dernière circonstance les fait quelquefois ressembler aux diorites; mais celles-ci renferment du feldspath albite. La *dolérite* avec la vacke n'apparaît qu'assez rarement, et seulement en certains points des contrées basaltiques, et ses déjections ne prennent de l'importance que dans la partie récente de la période. Le basalte et la *dolérite* constituent, dans la formation basaltique des terrains volcaniques, ce qu'on peut appeler les roches-laves, qui se présentent sous des formes très-variées : en masses isolées et coniques, en filons ou dykes dont la puissance oscille de 10 à 20 mètres et plus, jusqu'à des veines de quelques centimètres; en coulées ou nappes, dont l'étendue et la continuité sont variables. Les *dolérites* sont assez rares dans la formation basaltique de la France.

DOLÉRITIQUE adj. (do-lé-ri-ti-ke — rad. *dolérite*). Minér. Qui contient de la dolérite : *Des terrains* DOLÉRITIQUES.

DOLES (Jean-Frédéric), compositeur allemand, né à Steinach (Franconie), en 1715, mort en 1797. Il reçut des leçons de Sébastien Bach, et fut successivement professeur de chant et de musique à Fribourg et à Leipzig. On a de lui des *Cantates*, des *Psaumes*, des *Motets*, etc., qui rappellent le style de Bach. — Son fils, Jean-Frédéric DOLES, né à Freiberg en 1746, mort à Leipzig en 1796, s'était livré à l'étude du droit; mais il se fit aussi connaître par son talent sur le piano, ainsi que par plusieurs compositions pour cet instrument.

DOLET s. m. (do-lè). Chim. Sulfate de fer calciné. ‖ Peroxyde de fer.

DOLET (Etienne), érudit français, une des lumières de la Renaissance et une des gloires de la typographie, né à Orléans le 3 août 1509, mort à Paris, en place Maubert, le 3 août 1546, martyr de la philosophie, ou plu-

tôt de la libre pensée. La rareté de ses ouvrages est cause qu'on l'a peu à peu mis en oubli. Il mérite pourtant d'être plus et mieux connu; car c'est, de l'avis des historiens du XVIe siècle, l'un des plus intéressants et des plus énergiques représentants de la renaissance intellectuelle en France à cette grande époque. « C'est le Christ de la pensée libre, » a dit de lui son dernier et très-consciencieux biographe, M. J. Boulmier. Etienne Dolet demeura jusqu'à l'âge de douze ans dans sa ville natale; sa famille paraît avoir été obscure et pauvre, bien que quelques historiens le fassent naître de parents distingués. Lui-même, d'ailleurs, reste absolument muet sur cette question dans ses ouvrages. Ce silence obstiné ferait même croire, ou qu'il perdit ses parents de bonne heure, ou qu'à un certain âge il en fut complétement abandonné. En effet, on le voit bientôt quitter Orléans, aller à Paris continuer ses études, partir ensuite pour l'Italie, rester trois ans à Padoue, un an à Venise, de là enfin revenir en France et faire son droit à Toulouse, et tout cela aux frais de riches et puissants protecteurs. Cette protection constante, quelquefois même anonyme, ainsi que l'intérêt que lui témoigna plus tard François Ier, ont fait dire (*Patiniana*, Amelot de La Houssaye, etc.), qu'il était fils naturel de ce roi; mais Bayle, et après lui Maittaire et Duchat, ont démontré l'absurdité de cette fable.

Caractère entier, passionné en tout, dans l'amitié comme dans la haine, Dolet s'attira, dès ses premiers pas dans la carrière des lettres, une foule d'ennemis dont la vengeance devait se montrer implacable. Dans un temps de fermentation, les inimitiés, quelle qu'en soit la source, dégénèrent facilement en haines de parti; une dispute de mots finit toujours par une guerre de principes. Dolet en fit l'expérience. S'étant exprimé un peu librement sur le compte de la ville de Toulouse, dans une harangue qu'il prononça devant les étudiants de sa *nation* à l'université de cette ville, la nation des Gascons s'en émut et souleva contre lui une accusation de luthéranisme. Cette accusation banale répondait à tout. « Il suffisait, dit Dolet, de jeter quelque éclat dans le monde des lettres pour être suspect. » L'étude seule du grec ou de l'hébreu était plus qu'une présomption d'hérésie. On sait toutes les persécutions que Rabelais eut à subir dans son couvent pour ses chers livres grecs. Une accusation d'hérésie était un danger dont il n'eût pas été sage de se jouer. Que fit Dolet? Accepta-t-il le combat sur ce terrain scabreux? Non; dès la première passe, il rompit la mesure : « Je ne hais rien tant, dit-il, que les erreurs nouvelles, personne ne leur est plus contraire que moi. » Quels étaient donc ses principes? Il ne reconnaissait d'autre religion que la religion chrétienne, telle que les siècles d'ignorance l'avaient faite. Ce n'est pas la crainte qui le faisait parler ainsi; car il se trouvait alors en sûreté dans le voisinage de Lyon. Il est bien vrai que, par une sorte d'inconséquence, il fait un crime au parlement de Toulouse du zèle qu'il apporte à maintenir la pureté de la foi. Il lui reproche, dans les termes les plus injurieux, d'avoir persécuté Jean Boissoné, le plus intègre des hommes, de l'aveu général; Matthieu Pacus et Pierre Bunel, qui durent chercher leur salut dans la fuite; Jean de Pins, le plus considérable de tous par sa vertu et sa sagesse. « Je n'en finirais pas, dit l'écrivain, si je voulais rapporter tous les exemples de cruauté donnés publiquement à Toulouse. » Puis il accuse le parlement d'avoir fait périr un malheureux sur le bûcher pour cause de religion. « Je conviens, dit-il, qu'il avait confessé des hérésies; mais n'y avait-il plus d'espoir de le ramener? Devait-on lui fermer le chemin du repentir? » Au point de vue du catholicisme, Dolet, à cette époque, ne pouvait donc être coupable que de professer la tolérance et la charité chrétienne. Modifiat-il ses idées par la suite? Nous n'en trouvons pas la preuve dans ses écrits. Quelques années plus tard, dans son *Traité* contre Erasme, il s'élève encore avec la même force contre l'œuvre des réformateurs. Il est vrai que quelques-unes de ses raisons ne sont pas d'une grande portée; mais Dolet est un de ces écrivains qu'il ne faut pas trop presser; les mots, dans ses périodes cicéroniennes, jouent toujours le principal rôle; il faut que sa phrase s'arrondisse, coûte que coûte.

Mais reprenons le fil de notre biographie. En quittant Toulouse, Dolet, comme on l'a vu, s'était réfugié à Lyon, où il fit imprimer, chez le célèbre Sébastien Gryphius, ses deux Discours (*Stephani Doleti orationes duæ in Tolosam*); puis il partit pour Paris. A ce moment (1533), la querelle des cicéroniens et des anticicéroniens était dans toute son ardeur. Dolet, qui dès l'enfance nourrissait un culte passionné pour Cicéron, se jeta dans la mêlée et soutint une violente polémique contre ceux qui attaquaient son dieu. Du reste, cette polémique ne l'empêchait pas de poursuivre la composition d'un grand ouvrage sur la langue latine, auquel il travaillait, paraît-il, dès l'âge de seize ans. Cet ouvrage, intitulé les *Commentaires de la langue latine*, prodige effrayant de patience et d'érudition, était une sorte de lexique, de glossaire, semé çà et là d'intéressantes digressions sur les hommes et sur les choses du XVIe siècle. Le premier volume parut en 1536, et le second, deux ans après, chez Sébastien Gryphius, à Lyon. Le succès fut retentissant. Il souleva aussi quelques attaques. Les ennemis de Dolet l'accusèrent surtout de plagiat; mais il leur répondit victorieusement. Peu après la publication de ses *Commentaires*, il arriva à Dolet une aventure des plus fâcheuses. Attaqué dans les rues de Lyon par un de ses ennemis, un peintre nommé Compaing, il se défendit vigoureusement et tua son adversaire. Le guet accourut; mais Dolet, avec l'aide de quelques amis, put sortir de la ville. Il gagna Paris, et alla solliciter sa grâce auprès de François Ier lui-même, auquel il fut présenté par le cardinal de Tournon, et qui lui dit de se retirer sans crainte. C'est alors, et pour célébrer cet heureux événement, que tout ce que Paris comptait d'hommes remarquables en littérature, c'est-à-dire Budé, Clément Marot, Rabelais, Bérauld, Danès, Cusanus, Macrin, Bourbon, Dampierre, Voullé, se réunirent pour offrir un banquet à Estienne Dolet. Il n'en fut pas moins, à son retour à Lyon, jeté en prison, et ce ne fut qu'après maintes requêtes au cardinal de Tournon qu'il put se tirer d'affaire et reprendre ses occupations littéraires. Il se maria alors, et, presque aussitôt après, ayant sollicité et obtenu un privilége d'imprimeur, il s'établit à Lyon, rue Mercière, *à l'enseigne de la Doloüere d'or*. Désormais, non content de penser et d'écrire, il pourrait travailler « pour mestre et rédiger par escript quelques œuvres par lui inventez et composez, et aussi pour amender et corriger à l'imprimerie aulcuns livres utiles qui en avoient besoin, affin qu'il peust, avec ce peu d'intelligence et d'industrie que Dieu luy avoit presté, gaigner quelque honneste moyen de vivre, et aulcunement subvenir et aider à la décoration des bonnes lettres et sciences. » La *boutique* de Dolet, comme lui-même l'appelle, se trouva bientôt parfaitement achalandée. Bientôt sortirent de ses presses :

> Livres nouveaulx, livres vielz et antiques,

qu'il vendit bien et vite,

> Tant que soubvent ne m'en demeuroit un,

nous dit-il lui-même. Les deux premières productions qui sortirent de ses presses furent d'abord son *Cato christianus*, puis ses *Carmina*, ainsi qu'un *Genethliacum Claudii Stephani*, *Stephani Doleti filii*, écrit par notre imprimeur pour célébrer la naissance de son fils. Les *Carmina*, ou le recueil de ses vers latins, renferment bon nombre de pièces remarquables par la grâce ou l'énergie; nous signalerons surtout de virulentes épigrammes contre les moines et les superstitions, épigrammes qui lui attirèrent de violentes attaques. En 1539, notre imprimeur publia une histoire de François Ier de 1515 à 1539, sous ce titre : les *Gestes de Françoys de Valois, roy de France*. D'autres opuscules de sa composition parurent également à la même époque, entre autres une traduction remarquable des *Epistres familiaires de Marc Tulle Cicéro, père de l'éloquence latine*. En même temps, Dolet éditait les œuvres de quelques-uns de ses amis, entre autres un ouvrage de Cottereau, intitulé : *De jure et privilegiis militum libri tres, et De officio imperatoris liber unus*. Puis vint le tour de Rabelais et celui de Clément Marot. *La plaisante et joyeuse histoire du grant Gargantua* parut, en 1542, chez Dolet. Quant aux œuvres complètes de Marot, Dolet en donna trois éditions successives, en 1538, en 1542 et en 1543. La prospérité de la *boutique* du savant imprimeur donna, paraît-il, de la jalousie aux autres imprimeurs de la ville de Lyon, qui se concertèrent dans le but de le perdre. Dénoncé comme hérétique à la sainte inquisition, Dolet fut appréhendé au corps et traduit devant frère Mathieu Orry, inquisiteur de la foi, et maistre Estienne Faye, official et vicaire de l'archevêque et comte de Lyon, lesquels le déclarèrent, le 2 octobre 1542, « maulvais, scandaleux, schismaticque, héréticque, fauteur et deffenseur des hérésies et erreurs, » et, comme tel, le délaissèrent « réaulment au bras séculier. » Or le bras séculier, c'était la mort. Heureusement Dolet avait de puissants protecteurs. Pierre du Chastel (Bayle l'appelle Castellan) plaida chaleureusement sa cause auprès de François Ier, et obtint sa grâce. Toutefois, il fallut, pour arracher le pauvre Dolet à ses bourreaux, que le roi donnât successivement des lettres de rémission (15 juin 1543), des lettres d'ampliation (1er août) et des lettres patentes (21 septembre). Le parlement mit la plus mauvaise grâce et la plus grande lenteur à s'exécuter. Quand Dolet sortit de prison, il y avait quinze mois pleins qu'il y était retenu; mais l'infortuné n'était pas au bout de ses souffrances. Il y avait à peine quelques mois qu'il était libre, lorsqu'une ténébreuse machination de ses ennemis acharnés attira sur lui une nouvelle catastrophe. On imagina d'envoyer à Paris deux ballots composés, l'un des ouvrages de Dolet, l'autre d'ouvrages défendus, et d'écrire sur l'enveloppe le nom de Dolet. Les ballots furent saisis, et l'auteur présumé de l'envoi arrêté. Malgré l'évidence de cette misérable trame, Dolet, peu confiant en la justice, préféra recourir à la ruse. Il s'échappa de prison par un stratagème ingénieux et se réfugia en Piémont, d'où il adressa des requêtes au roi et à ses principaux protecteurs. Malheureusement, plein de confiance dans l'effet de ces requêtes, il eut l'imprudence de revenir secrètement à Lyon. Il fut dénoncé et incarcéré. Cette fois, il ne devait pas échapper à ses ennemis. Conduit à Paris, il fut enfermé à la Conciergerie. Son procès dura près de deux ans. Pendant ce long emprisonnement, Dolet écrivit ce mélancolique et touchant *Cantique d'Estienne Dolet, prisonnier en la Conciergerie de Paris, l'an* 1546, *sur sa désolation et sur sa consolation*, qui commence ainsi :

> Si au besoing le monde m'abandonne,
> Et si de Dieu la volunté m'ordonne
> Que liberté encores on me donne
> Selon mon vueil,
>
> Dois-je en mon cueur pour cela mener dueil,
> Et de regrets faire amas et recueil?
> Non pour certain, mais au ciel lever l'œil
> Sans aultre esgard.

Enfin, on trouva dans sa traduction de l'*Axiochus*, de Platon, les éléments d'une accusation capitale. Un passage mis dans la bouche de Socrate : « Après la mort, tu ne seras rien du tout; » fut déféré isolément à la Faculté de Paris, qui le déclara hérétique.

Le 2 août 1546, la cour rendit un arrêt qui condamnait Dolet à être pendu et brûlé ensuite avec ses livres. L'arrêt reçut son exécution le lendemain, 3 août, en place Maubert. L'infortuné martyr avait juste trente-sept ans. « Ces choses se passaient, dit M. Taillandier, sous le règne de celui qu'on a appelé le *Père des lettres*. »

On a raconté qu'en allant au bûcher Dolet, avec une liberté d'esprit qui donne la mesure de son courage, avait versifié le jeu de mots suivant sur lui-même et sur la foule, qui semblait s'apitoyer sur son sort :

> *Non dolet ipse Dolet, sed pia turba dolet.*

« Ce n'est pas Dolet qui s'afflige, mais la foule généreuse. » Cette anecdote, assez vraisemblable d'ailleurs pour qui connaît l'époque et Dolet lui-même, est généralement admise.

Non-seulement la condamnation et le supplice d'Etienne Dolet semblent quelque chose de monstrueux, quand on les examine au point de vue des idées modernes; mais on a peine à les comprendre, même en acceptant comme un fait nécessaire les passions religieuses soulevées par la Réforme.

Etienne Dolet portait impatiemment le joug de l'autorité romaine; cependant il ne s'était pas rallié à la Réforme : sa révolte se bornait à favoriser le schisme, en prêtant ses presses à la publication d'ouvrages *mal sentant de la foi*. Esprit sceptique avant tout, et, dans l'intérêt de ses études, grand ami de son repos, il ne s'obstinait pas dans ses prétendues hérésies; il se soumettait sans résistance aux rétractations que l'on exigeait de lui; il n'avait ni la constance ni la foi d'un martyr. A plusieurs reprises, il se déclara « fils d'obédience, voulant vivre et mourir comme un vrai chrétien et catholique devoit faire, suivant la loi et la foi de ses prédécesseurs, sans adhérer à aucune secte nouvelle, ni contrevenir aux décrets et institutions de l'Eglise. » Après une telle soumission, on se demande quelle vengeance, quelle soif de sang le parlement avait à assouvir pour s'acharner sur ce malheureux. On concevrait encore cette fureur aveugle dans un inquisiteur, mais dans les membres d'une cour souveraine où siégeaient les chefs des premières familles de robe du royaume! De quel grand crime était donc chargé cet homme, pour n'être plus digne de pitié? Était-il athée, comme ses ennemis l'ont prétendu pour justifier sa condamnation? Non; il célèbre Dieu dans ses écrits. Rejetait-il l'immortalité de l'âme, comme on l'en a accusé? Non; il la proclame en maint endroit de ses ouvrages. Etait-il un homme vicieux et adonné aux débauches? Non; nul plus que lui n'était tempérant, nul n'était plus laborieux; la gloire était sa seule passion. Un petit poëme, composé par lui pour servir de direction à son fils dans la vie, contient la plus pure morale du christianisme. Il est bien vrai qu'il n'y parle pas du Christ; mais ce n'était pas l'instruction d'un catéchiste, c'était l'œuvre d'un poëte écrivant dans la langue d'Horace. Il était bon époux, bon père. Il était dévoué à ses amis jusqu'à la passion, et au nombre de ses amis il comptait les hommes les plus considérables de la république des lettres. Quel était donc son crime? Son crime! ses juges l'ont tué pour une phrase de Platon qu'il avait traduite, et cependant sa traduction était exacte et fidèle.

— Bibliogr. Les pièces de ce procès inique ont été publiées par M. Taillandier, telles qu'il les a relevées sur les registres criminels du parlement de Paris. On peut encore consulter l'excellent article Dolet, par A.-F. Didot, dans la *Nouvelle biographie générale*, l'*Essai sur la typographie*, du même auteur, et les ouvrages suivants : *Vie d'Etienne Dolet, imprimeur à Lyon dans le* XVIe *siècle, avec une notice des libraires et imprimeurs que l'on a pu découvrir jusqu'à ce jour*, par Née de La Rochelle (Paris, 1779, in-4o et in-8o); *Réhabilitation d'Etienne Dolet, célèbre imprimeur de Lyon, brûlé à Paris le* 3 *août* 1546, *jour de l'invention de saint Etienne, son patron*, par Aimé Martin (Paris, 1830, in-12); *Procès d'Etienne Dolet, imprimeur et libraire à Lyon* (1543-1546; Paris, 1836, in-12); la *Satire en France au* XVIe *siècle*, par Lenient; *Histoire de France*, par Henri Martin; *Etienne Dolet, sa vie, ses œuvres et son martyre*, par Joseph Boulmier (petit in-8o, 1857); les *Poëtes au* XVIe *siècle*, par Godefroy (Paris, 1867, in-8o, page 77).

DOLET (Charles), acteur français et directeur de théâtre, né à Paris en 1682, mort dans la même ville en 1738. Il était fils d'un exempt de la Monnaie. Il montra de bonne heure beaucoup de goût pour le théâtre, surtout pour le spectacle des anciens comédiens italiens, qu'il suivit en Italie lorsque ces acteurs furent congédiés. Il revint à Paris quelques années après, s'engagea dans la troupe de Pascariel et, après avoir parcouru quelque temps la province, s'associa avec La Place, pour monter, en 1707, un théâtre à la foire Saint-Germain. A cette époque, un directeur avait besoin, pour réussir, d'esprit, d'intelligence et de courage. Au mois de juillet 1707, un troisième directeur, Bertrand, qui avait deviné la capacité de Dolet, se réunit aux deux premiers. Le moment était critique : la Comédie-Française s'acharnait contre ces *histrions* qui se permettaient de charmer et d'instruire le public, sans se soucier des traditions et des priviléges. En 1708, les trois associés, pour se mettre à couvert des rigoureuses poursuites des comédiens français, empruntèrent le nom de Henri Holtz, suisse de la garde ordinaire du duc d'Orléans, dont ils se disaient seulement les gagistes. Un arrêt du conseil d'Etat, en date du 17 mars 1710, n'en ordonna pas moins la fermeture de leur théâtre. Dolet, La Place et Bertrand continuèrent cependant à donner leur spectacle, mais à la muette et par écriteaux, jusqu'en 1712. Dolet passa alors dans la troupe d'Octave, en 1713, et la quitta en 1722, pour s'associer de nouveau avec La Place et tenir un théâtre de marionnettes. Vers 1724, il s'engagea dans la troupe d'Honoré, directeur de l'Opéra-Comique, mais y demeura à peine une année. En 1726, il renonça au théâtre et se fit limonadier.

DOLEZ (Hubert-Joseph), jurisconsulte belge, né à Mons en 1808. Avocat près la cour de cassation et membre de la Chambre des représentants de Belgique depuis 1836, il est un des jurisconsultes les plus instruits et les plus éloquents du barreau belge. Au mois de novembre 1867, il a été appelé aux fonctions de président de la Chambre des représentants.

DOLFI, démocrate italien, mort en 1869. Il était boulanger à Florence, sa ville natale, et y jouissait d'une popularité et d'une influence sans bornes, qu'il devait autant à son honnêteté et à la modération de ses opinions qu'à sa charité inépuisable, qui ne laissait échapper aucune occasion de faire le bien. Cette influence, il l'utilisa surtout en 1862, au profit des garibaldiens, qui avaient suivi leur chef à Aspromonte. « Dolfi, dit à ce sujet M. Erdan, n'était pas aussi riche qu'on le disait. Il est vrai qu'il ne travaillait plus lui-même de ses mains, mais il s'occupait toujours de sa boulangerie. Il habitait un tout petit appartement, au-dessus de ses pains et de ses pâtes. Il allait faire lui-même ses achats de farine dans une carriole. Une grande partie de ses économies allait au garibaldinisme. Il donnait pour les chemises rouges, pour les fusils, etc., toujours fort simplement, comme si c'eût été son premier devoir. » Dolfi voulut être enterré civilement; c'était la première fois, depuis 1859, que pareil fait se produisait dans le royaume d'Italie, où la majorité de la population est encore l'esclave du fanatisme religieux.

DOLGAIA ou **DOLGOÏ** (cap), promontoire formé sur la côte orientale de la mer d'Azof par le territoire des Cosaques de la mer Noire; par 46° 40′ de lat. N. et 35° 30′ de long. E. Ce cap s'avance vers la rive opposée de la mer d'Azof, par une continuation sous-marine qui forme un banc de sable presque à fleur d'eau, sur lequel, à l'aide de pieux, les pêcheurs ont construit des cabanes qui leur servent d'habitation.

DOLGELLY ou **DOLGELLEN**, ville d'Angleterre, dans le pays de Galles, ch.-l. du comté de Merioneth, à 74 kilom. O. de Shrewsbury, très-pittoresquement située au fond d'une vallée fertile, entre les rivières d'Arran et d'Union, au pied du Cader-Idris; 4,000 hab. Cette petite ville, célèbre par la beauté de son paysage, est un des siéges des assises du comté; elle possède des fabriques de bas, de lainages et de gros draps, et fait un commerce assez important en flanelles, gros draps et kersays. Les principaux édifices de cette ville sont : l'église, qui contient un ancien monument représentant la figure d'un cavalier armé de pied en cap, avec un chien couché à ses pieds; l'hôtel du comté, la prison, la maison du parlement et l'école nationale. Les environs sont couverts de belles villas.

DOLGOROUKI, nom d'une famille princière russe, qui fait remonter son origine à Rurik (Xe siècle), et dont plusieurs membres occupent une place dans les annales historiques de leur pays. Les principaux sont : Grégoire Dolgorouki, qui vivait dans la première moitié du XVIIe siècle. Il s'est distingué par la vaillante défense d'un monastère, près de Moscou, contre les Polonais, commandés par le prince Sapieha et d'autres généraux (1608-1610). — Maria Dolgorouki, qui épousa, en 1624, Michel, premier czar de la maison des Romanoff; elle mourut quatre mois après cette union. — Yuri

DOLGOROUKI, général sous les règnes d'Alexis et de Fédor, fut tué pendant la révolte des strélitz, après la mort du dernier de ces deux czars, en 1682, en défendant les droits au trône du jeune Pierre le Grand. — Michel DOLGOROUKI, fils du précédent, ministre de Fédor, fut tué en même temps que son père. — Jacob DOLGOROUKI, sénateur sous Pierre le Grand, mort en 1720, s'est rendu célèbre pour sa franchise, l'indépendance de ses opinions et la hardiesse avec laquelle il résistait à son maître. On raconte qu'un jour ayant, en pleine séance du sénat, déchiré en morceaux un ukase impérial, il apaisa la colère du czar, qui le menaçait de le faire mettre à mort, en lui disant : « Imitez Alexandre, vous trouverez en moi un Clytus. » Il fut le chef de la première ambassade russe envoyée en France et en Espagne. — Ivan DOLGOROUKI, ami de Pierre II, à qui sa sœur Catherine avait été fiancée; mais le jeune czar étant mort le jour même qui avait été fixé pour le mariage (1730), Ivan fut exilé en Sibérie, avec toute sa famille, par Biren, duc de Courlande, favori de l'impératrice Anne. Rappelé d'exil, il fut accusé d'avoir conspiré contre la vie de l'impératrice et exécuté à Novgorod, en 1739. Plusieurs de ses parents portèrent leur tête sur l'échafaud ou furent envoyés en Sibérie. — Vasili-Vladimirovitch DOLGOROUKI, feld-maréchal, frère du précédent, né en 1667, mort en 1746, remplit diverses missions sous Pierre le Grand, tomba en disgrâce, fut exilé après la catastrophe du czar Alexis (1718), mais revint à la cour, en 1726, sous Catherine Ire, qui le nomma général en chef de l'armée de Perse et feld-maréchal (1728). Il était président du conseil de la guerre, lorsque la mort subite de Pierre II vint renverser la haute fortune des Dolgorouki. Pendant que la plupart de ses parents tombaient sous la hache du bourreau, Vasili et son frère Michel étaient enfermés dans une prison et condamnés à une détention perpétuelle. Ils recouvrèrent la liberté en 1742, sous le règne de l'impératrice Elisabeth. — Vasili DOLGOROUKI, neveu du précédent, commandant en chef de l'armée de la czarine Catherine II, conquit la Crimée après une campagne de quinze jours (1771), et reçut de l'impératrice le surnom de *Krimskoi* (Criméen). — Vladimir DOLGOROUKI résida pendant vingt-cinq années, en qualité d'ambassadeur de Catherine II, à la cour de Frédéric le Grand, qui l'honora d'une vive amitié. — Yuri DOLGOROUKI commanda pendant les guerres de Catherine II contre les Turcs et les Polonais, et se fit remarquer par sa brillante valeur. — Pierre-Pétrovich DOLGOROUKI, général et diplomate, né en 1778, mort en 1806, fit la campagne de 1805 contre les Français, remplit diverses missions, et prit part à la campagne de Moldavie. — Son frère, Michel DOLGOROUKI, aussi général, fut tué, le 15 octobre 1809, en Finlande, dans une bataille contre les Suédois. — George DOLGOROUKI, général et diplomate, mort le 27 juin 1829, combattit en Finlande en 1795, à Corfou en 1804, fut ambassadeur successivement à Vienne (1806), en Hollande (1807), et se fixa en France en 1815. — Ivan-Michaëlovitch DOLGOROUKI, poëte russe, né à Moscou en 1764, mort en 1823, fut colonel, puis administrateur, et composa des poésies qui sont devenues classiques chez ses compatriotes. Ses productions appartiennent à l'école de Derjavine. Il les a réunies plusieurs fois lui-même sous le titre d'*Etat de mon âme*. Une des dernières éditions est de 1849 (2 vol. in-8°). — Alexis DOLGOROUKI fut, de 1828 à 1833, ministre de la justice. — Nicolas DOLGOROUKI, d'abord gouverneur général de la Lithuanie, était à sa mort, en 1847, gouverneur général de la Petite Russie. — Son frère, Vasili DOLGOROUKI, fut, de 1849 à 1856, ministre de la guerre, et devint ensuite chef de la gendarmerie et de la troisième division de la chancellerie privée impériale, fonctions équivalentes à celles de ministre de la police. Il est mort à Saint-Pétersbourg en 1868. — Un de leurs cousins, Pierre-Vladimirovitch DOLGOROUKI, né vers 1810, a acquis une certaine réputation par ses travaux littéraires. Il publia d'abord une *Histoire de la famille princière Dolgorouki* (Saint-Pétersbourg, 1840) et un *Recueil de généalogies russes* (Saint-Pétersbourg, 1840-1841), que suivit bientôt une *Notice sur les principales familles de la Russie* (Bruxelles, 1843; 2e édition, 1857). Cette notice, écrite en français, fit tomber l'auteur en disgrâce. Il fut exilé à Wiatka, et ce ne fut qu'au bout de quelques années qu'il obtint la permission de revenir à Saint-Pétersbourg, où il s'occupa de la publication d'un grand *Dictionnaire de la noblesse russe* (1854-1857, 4 vol., en russe). Il vint en France quelque temps après, et publia à Paris son livre intitulé : la *Vérité sur la Russie* (1860), qui produisit une vive sensation, mais qui eut en même temps pour le prince Dolgorouki les résultats les plus fâcheux; car les biens qu'il possédait dans sa patrie furent confisqués, et lui-même fut banni de la Russie à perpétuité. Le prince Voronzoff lui intenta, en outre, à la même époque, devant la cour de Paris, un procès en calomnie qui eut un grand retentissement, et qui se termina au désavantage du défendeur. Une brochure sur son procès, que ce dernier fit paraître à peu de temps de là, lui fit interdire le séjour de la France. Depuis cette époque, il a vécu tantôt à Bruxelles, tantôt à Londres, où il a encore publié différents écrits, entre autres : la *France sous le régime bonapartiste* (1864).

DOLIAIRE adj. (do-li-ère — du lat. *dolium*, tonneau). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre tonne ou *dolium*.

— s. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes, à coquille univalve, ayant pour type le genre tonne.

DOLIANUS (Pierre), esclave bulgare, chef de la révolte de ses compatriotes contre l'empereur grec Michel le Paphlagonien (1037). Il se donnait pour le fils d'Aaron, ancien roi de Bulgarie, se fit reconnaître en cette qualité par les rebelles, et obtint d'abord de grands succès. Alusien, le véritable fils d'Aaron, vint à son camp et exigea de lui le partage de l'autorité; puis, l'ayant enivré dans un festin, lui creva les yeux et le livra à l'empereur grec. Dolianus orna le triomphe de ce prince, à Constantinople, en 1041.

DOLIC s. m. (do-lik — du gr. *dolichos*, haricot. Le grec *dolichos* signifie proprement long, et le haricot est ainsi appelé de la forme des gousses. Comme adjectif, *dolichos* correspond au sanscrit *dirgha*, long, zend *daregha;* ancien slave *dlugu*, russe *dolgii*, etc. Une espèce de fève est appelée en sanscrit *dirghanadarçin*, longue d'aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées. ‖ On écrit aussi DOLIQUE.

— **Encycl.** Les *dolics*, confondus par plusieurs auteurs avec les haricots, dont ils sont en effet très-voisins, sont des plantes ordinairement herbacées et grimpantes, à feuilles alternes, imparipennées ou trifoliolées, munies de stipules; à fleurs papilionacées, le plus souvent disposées en grappes; le fruit est une gousse comprimée en sabre, renfermant des graines ovoïdes. Les *dolics* se distinguent des haricots en ce que leurs fleurs n'ont pas, comme celles de ces derniers, la carène et les organes sexuels contournés en tire-bouchon. Malgré les démembrements qu'il a subis, ce genre renferme encore plus de cent espèces qui croissent dans les régions tropicales du globe. Plusieurs sont cultivées dans nos jardins, comme plantes alimentaires ou d'agrément.

Le *dolic* onguiculé, vulgairement appelé *mongette* ou *banette*, porte sur sa tige grimpante, haute de 1 mètre au plus, des fleurs d'un pourpre pâle, assez élégantes, auxquelles succèdent des gousses droites, cylindriques, peu noueuses, terminées par une pointe en crochet, et renfermant des graines assez petites, ovoïdes ou presque globuleuses, marquées d'un cercle noir autour du hile. Originaire des Antilles, cette espèce est cultivée en grand dans les jardins, et même dans les champs du midi de la France. On mange ses gousses vertes et ses graines mûres et sèches, comme celles des haricots. En agriculture, elle a une certaine utilité; on la cultive comme engrais vert, dans les terrains schisteux, qu'elle améliore.

Le *dolic* bulbeux ou tubéreux doit son nom spécifique à sa racine arrondie, pivotante, rappelant par la forme et le volume celles de la rave ou du navet; ses tiges grêles et volubiles portent des grappes de fleurs rouges; ses gousses oblongues renferment des graines ovoïdes de couleur foncée. Cette plante croît dans l'Inde et les îles voisines, où on la cultive en grand. Elle s'accommode de tous les sols, mais préfère toutefois les terres substantielles et un peu humides. La végétation en est très-rapide, ce qui la rend précieuse comme culture dérobée. La racine, que l'on doit cueillir de très-bonne heure, se mange préparée d'un grand nombre de manières, et figure sur toutes les tables comme un mets aussi sain que délicat. On l'emploie aussi avec avantage pour nourrir et engraisser les bestiaux. Les graines ne se récoltent que lorsqu'elles sont parfaitement mûres. Les Malais les réduisent en farine et en font différents mets, notamment une sorte de bouillie très-estimée. Pour empêcher les étrangers de les accaparer, ils font, dit-on, courir le bruit qu'elles sont vénéneuses.

Le *dolic* ligneux est un sous-arbrisseau à tiges longues et grêles, flexibles, grimpantes, portant des feuilles persistantes et des grappes de jolies fleurs roses ou pourprées, très-odorantes. Il croît dans l'Inde, d'où il a été introduit en Algérie, et de là dans le midi de la France, où on peut le cultiver en pleine terre. Il préfère les sols légers et un peu humides, se multiplie très-aisément et a une croissance des plus rapides; aussi l'emploie-t-on avec avantage pour couvrir en peu de temps les murailles et les berceaux. Ses gousses et ses graines sont alimentaires.

Le *dolic* d'Egypte ou *lablab* est l'espèce la plus anciennement connue. C'est un sous-arbrisseau dont la durée est très-grande; il peut, d'après Prosper Alpin, vivre plus d'un siècle dans son climat natal. Ses tiges, qui dépassent la longueur de 2 mètres, sont couvertes de superbes grappes de fleurs panachées de pourpre, de violet et de blanc. On le cultive sous nos climats du midi comme plante annuelle, pour ses gousses et ses graines comestibles.

Le *dolic* asperge atteint jusqu'à 3 mètres de hauteur; ses fleurs grandes, d'un jaune verdâtre, sont solitaires ou géminées à l'extrémité des pédoncules. Cette espèce croît dans l'Inde et dans l'Amérique équatoriale; on la cultive dans le midi de la France, aux expositions chaudes et abritées. Elle produit un grand nombre de gousses, dont la longueur atteint parfois 0m,50 ou 1 pied et demi, d'où le nom scientifique de l'espèce (*dolichos sesquipedalis*), et qui sont excellentes à manger en vert.

Le *dolic* de la Chine se distingue par ses fleurs pourprées et ses graines comestibles, dont les navigateurs font de grandes provisions pour leurs voyages.

Le *dolic* sabre est un sous-arbrisseau dont les tiges grimpantes atteignent le sommet des plus grands arbres. Il croît aux Antilles, et on le cultive dans l'Amérique centrale, sous le nom de *pois souche*. Ses gousses, longues de près de 1 mètre, renferment des graines couvertes d'une peau dure, mais dont la pâte est d'un goût très-agréable. Parmi les espèces à tiges dressées et non grimpantes, nous citerons d'abord le *dolic jeannotte* ou à gousses menues, qui se trouve dans l'Inde et dans l'Amérique centrale et méridionale, où il a produit par la culture un grand nombre de variétés. Dans l'Inde, c'est, après le riz, l'aliment le plus en usage. Il paraît que cette plante a été connue de Théophraste, et que c'est elle qu'il a décrite sous le nom de *phakos indikê*.

Le *dolic* du Japon est une plante haute de 0m,40, converte de poils roussâtres. Les Japonnais préparent avec ses graines une sorte de bouillie qui leur tient lieu de beurre; ils en font aussi, en mélangeant leur farine avec des jus de viandes, une sauce très-estimée, connue sous le nom de *soja*, susceptible de se conserver très-longtemps.

La culture des *dolics* diffère peu de celle des haricots, et, comme leur saveur est plus fine, il y a avantage à introduire cette culture partout où le climat le permet.

DOLICAON s. m. (do-li-ka-on — du gr. *dolichaion*, vieux). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, dont presque toutes les espèces habitent le midi de l'Europe.

— **Encycl.** Ce genre, créé en 1835 par M. de Castelnau, comprend quatre ou cinq espèces, dont la plus importante habite le sud de l'Afrique. Tous les *dolicaons* présentent en général l'aspect des lathrobies, mais ils s'en distinguent par leurs palpes maxillaires obtuses, leur labre très-court et les derniers articles allongés de leurs tarses. Les mœurs de ces insectes ne sont pas bien connues; seulement on sait que quelques-uns habitent l'Europe et même les environs de Paris. Leurs caractères génériques essentiels sont : corps allongé, linéaire, aptère dans les uns, ailé dans les autres; tête arrondie, attachée au corselet par une sorte de col très-étroit; yeux placés en avant du milieu de la tête; mandibules fortes, falciformes, dentées obtusément au milieu; palpes maxillaires ayant le premier article petit, le second et le troisième allongés, le dernier très-petit, globuleux, obtus; palpes labiales composées de trois articles, le premier obconique, le second allongé, le troisième petit, grêle, subulé; antennes filiformes, droites, dont le premier article est un peu plus grand que les autres et le dernier acuminé; abdomen linéaire rétréci à l'extrémité, avec des stylets anaux découverts; pieds antérieurs légèrement épais, à fémurs antérieurs dentés en dessous vers l'extrémité; tarses antérieurs à quatre premiers articles un peu dilatés, cordiformes, spongieux, tomenteux en dessus; tarses postérieurs longs, grêles, à quatre premiers articles décroissant successivement en longueur.

DOLICHLASE s. m. (do-li-kla-se — du gr. *dolichos*, long; *lasios*, velu). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des nassauviées, dont l'espèce type croît au Pérou.

DOLICHOCÉPHALE adj. (do-li-ko-sé-fa-le — du gr. *dolichos*, long; *kephalê*, tête). Anthropol. Dont la boîte cranienne est ovale, le plus grand diamètre longitudinal étant plus long d'un quart que le diamètre transversal : *Les Néo-Calédoniens sont* DOLICHOCÉPHALES.

DOLICHOCÈRE adj. (do-li-ko-sè-re — du gr. *dolichos*, long; *keras*, corne). Entom. Qui a de longues antennes.

— s. m. pl. Sous-tribu des muscides.

DOLICHODE s. m. (do-li-ko-de — du gr. *dolichos*, long). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des asiludes, famille des asiliens, section des trachocères.

DOLICHODÈRE adj. (do-li-ko-dè-re — du gr. *dolichos*, long; *deré*, cou). Erpét. Qui a un long cou : *Plésiosaure* DOLICHODÈRE.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la tribu des blaps, dont toutes les espèces habitent Madagascar.

DOLICHODROME s. m. (do-li-ko-dro-me — du gr. *dolichos*, long; *dromos*, course). Antiq. Terrain préparé pour les longues courses. ‖ Coureur qui parcourait douze stades.

DOLICHODROMIQUE adj. (do-li-ko-dro-mi-ke — rad. *dolichodrome*). Qui a rapport aux courses du dolichodrome : *Léthée y remporte le prix de la course* DOLICHODROMIQUE. (Val. Parisot.)

DOLICHOGYNE s. f. (do-li-ko-ji-ne — du gr. *dolichos*, long; *gunê*, femelle). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, comprenant deux espèces qui habitent l'Amérique australe.

DOLICHOLASION s. m. (do-li-ko-la-zi-on — du gr. *dolichos*, long; *lasios*, velu). Bot. Genre de synanthérées, ayant pour type le dolicholasion glandulifère.

DOLICHOLITE s. m. (do-li-ko-li-te — du gr. *dolichos*, long; *lithos*, pierre). Ichthyol. Vertèbre fossile de poisson.

— Zooph. Encrine fossile.

DOLICHONYX s. m. (do-li-ko-niks — du gr. *dolichos*, long; *onux*, ongle). Ornith. Nom donné au troupiale mangeur de riz.

DOLICHOPE s. m. (do-li-ko-pe — du gr. *dolichos*, long; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes diptères, type de la tribu des dolichopodes, comprenant une quarantaine d'espèces, presque toutes européennes.

DOLICHOPÈSE s. m. (do-li-ko-pè-ze — du gr. *dolichos*, long; *peza*, plante du pied). Entom. Genre de diptères, ayant pour type le dolichopèse sylvicole.

— s. m. pl. Tribu d'insectes diptères, ayant pour type le genre dolichope.

DOLICHOPODE adj. (do-li-ko-po-de — rad. *dolichope*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dolichope.

— s. m. pl. Tribu d'insectes diptères, ayant pour type le genre dolichope.

DOLICHOPODIDE adj. (do-li-ko-po-di-de — de *dolichopode*, et du gr. *idea*, forme). Entom. Qui ressemble aux dolichopodes.

— s. m. pl. Tribu d'insectes diptères, de la famille des syrphiens, section des brachocères.

— **Encycl.** Les *dolichopodides* sont des insectes à trompe saillante, face étroite dans les mâles, yeux séparés, pieds allongés, abdomen cylindro-conique, ailes courbées, souvent à trois cellules postérieures, renfermant un nombre considérable d'espèces propres à l'Europe. Ce sont de jolis petits diptères, à pattes souvent très-allongées, se distinguant par l'éclat du vert métallique dont ils brillent et qui se nuance d'or, d'argent, d'azur et de pourpre. Ils vivent sur les végétaux, montrent beaucoup de vivacité, fréquentent les bois depuis le mois de mai jusqu'à celui d'octobre, et se nourrissent le plus habituellement du suc des plantes, mais aussi parfois de petits insectes. Le genre type est le dolichope, renfermant la grande majorité des espèces de la tribu, et ayant pour représentants des insectes répandus dans presque toutes les parties de l'Europe.

DOLICHOS s. m. (do-li-koss — mot gr. qui signifie *long*). Bot. Nom scientifique du genre dolic.

DOLICHOSCÈLE s. m. (do-li-ko-sè-le — du gr. *dolichos*, long; *skelis*, jambe). Arachn. Genre d'arachnides trachéennes, de la famille des phalangiens, dont l'espèce type habite le Brésil.

DOLICHOSOME s. m. (do-li-ko-so-me — du gr. *dolichos*, long; *sôma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes.

DOLICHOTE s. m. (do-li-ko-te — du gr. *dolichos*, long; *ous*, *ôtos*, oreilles). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, caractérisé par des oreilles très-longues et très-saillantes. ‖ Syn. de MARA. ‖ On dit aussi DOLICHOTIS.

— **Encycl.** Ce rongeur, que l'on appelle *lièvre pompa*, présente un pelage doux, soyeux, abondant, brun sur le dos, tandis que le dessous du corps est blanc. Les *dolichotes* vivent par paires et courent avec rapidité, mais se fatiguent bientôt; le chasseur à cheval peut les prendre au lazzo. Leur voix est élevée et très-aiguë. Pris jeunes, ils s'apprivoisent aisément : leur chair est bonne et leur peau sert à faire des tapis. On les rencontre dans les pampas de la Patagonie et surtout vers le détroit de Magellan.

DOLICHOTOME s. m. (do-li-ko-to-me — du gr. *dolichos*, long; *tomê*, section). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des cassides.

DOLICHURE s. m. (do-li-ku-re — du gr. *dolichos*, long; *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, créé par Latreille.

DOLIMAN s. m. (do-li-man). Sorte de robe longue, ouverte par devant et à manches étroites, que les Turcs mettent par-dessus leurs autres vêtements : *Il porte un* DOLIMAN *au lieu d'un justaucorps*. (Chamfort.)

— Rem. C'est par corruption de ce mot que nous avons fait DOLMAN.

DOLINA, ville des Etats autrichiens, dans la Gallicie, gouvernement de Lemberg, cercle et à 35 kilom. S.-E. de Stry; 3,200 hab. Saline.

DOLINSKI (Lucas), peintre polonais, né à Lemberg en 1750, mort en 1830. Après avoir fait ses études artistiques à Vienne, il fut chargé de la décoration de l'église métropolitaine de Saint-George, dans sa ville natale, et y peignit des fresques de grandes dimensions représentant : les *Apôtres*, *Saint Nicolas*, *Nos premiers parents*, la *Mère de Dieu*, le *Christ*, etc. Ces œuvres excitèrent l'admiration de l'empereur Joseph II, qui donna à l'artiste plusieurs preuves de sa satisfaction

et le chargea de travaux importants. Parmi les autres œuvres de Dolinski, nous citerons : deux fresques représentant *Saint Pierre* et *Saint Paul*, à l'église Saint-Pierre de Lemberg ; les fresques des couvents des Bénédictins à Poczajow, des Dominicains à Potkamieniec, des Bernardins à Lemberg, etc., ainsi que plusieurs portraits.

DOLIOCARPE s. m. (do-li-o-kar-pe — du gr. *dolios*, trompeur ; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes, de la famille des dilléniacées, qui habite l'Amérique tropicale.

— **Encycl.** Les *doliocarpes* sont des arbustes, pour la plupart grimpants, à feuilles alternes, à fleurs blanches, solitaires ou en corymbe ; le fruit est une baie uniloculaire, renfermant une ou deux graines. Ce genre comprend cinq ou six espèces, qui habitent les régions tropicales de l'Amérique, où elles croissent dans les bois, au bord des rivières. Les fruits passent pour vénéneux. On assure que, même à faible dose, ils déterminent une exaltation fébrile très-intense et une enflure générale qui peut occasionner la mort, si l'on n'administre promptement un vomitif. Ces jolis arbustes sont cultivés pour l'ornement des serres.

DOLIOLE s. m. (do-li-o-le — dimin. du lat. *dolium*, tonneau). Zooph. Nom donné à des articulations cylindriques d'encrines fossiles. ‖ Genre d'acalèphes peu connu, qui habite la Méditerranée.

DOLIOLOÏDE adj. (do-li-o-lo-i-de — du lat. *dolium*, tonneau, et du gr. *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a la forme d'un petit tonneau.

DOLION s. m. V. DOLIUM.

DOLIOPE s. m. (do-li-o-pe — du gr. *dolios*, faux ; *ops*, œil). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des lamies, qui habite les Philippines.

DOLIOS, esclave de Pénélope, à laquelle Icarius l'avait donné lorsqu'elle partit pour Ithaque. Il fut un des premiers à reconnaître Ulysse, et se joignit à lui avec ses six fils pour repousser les attaques des parents des prétendants de Pénélope.

DOLIQUE s. m. (do-li-ke — du gr. *dolichos*, long). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des féronies, dont l'espèce type habite le midi de l'Europe.

— Bot. Syn. de DOLIC.

DÓLIUM s. m. (do-li-omm — mot lat. V. l'étym. du mot DOL, tambour). Antiq. rom. Vaisseau de terre cuite, contenant 520 litres, et dont les anciens Romains se servaient pour mettre le vin nouveau, jusqu'à ce qu'il fût transvasé dans les amphores.

DOLIUM s. m. (do-li-omm — mot lat. qui signifie *tonneau*). Moll. Nom scientifique latin des tonnes, genre de mollusques. ‖ On écrit aussi DOLION.

— **Encycl.** Ce genre de mollusques, auquel on donne aussi le nom de *tonne*, se distingue par la forme de sa coquille, mince, ventrue, bombée, presque toujours globuleuse et cerclée transversalement comme un tonneau. Ces animaux, reconnus et distingués par tous les anciens, font aujourd'hui partie de la famille des buccinides. Les espèces sont peu nombreuses, mais plusieurs sont de grande taille. On a rencontré quelques espèces fossiles dans les terrains tertiaires et crétacés supérieurs ; ce sont le *dolium triplicatum* et *le dolium denticulatum*. Avant l'époque tertiaire, on n'a trouvé jusqu'ici qu'une seule espèce, le *dolium nodosum*, renfermé dans la craie blanche d'Angleterre. Parmi les espèces vivantes, nous n'en citerons qu'une seule, le *dolium galex*, dont les organes salivaires présentent une particularité des plus intéressantes. Ce mollusque excrète un liquide fortement acide dû à une proportion de 3 pour 100 d'acide sulfurique libre. Cette observation intéressante a été faite tout récemment par MM. S. de Luca et P. Pauceri. Nos observations, disent ces deux savants, ont été faites sur deux individus de *dolium galex*, pêchés dans le golfe de Pouzzoles. Les glandes, au nombre de deux pour chaque animal, lorsqu'elles sont remplies de liquide ont chacune une grosseur remarquable, supérieure à celle des œufs de poule ordinaires, et un poids de 70 gr. environ. Elles sont formées de deux parties distinctes, l'une petite et opaque, tout près du point où le conduit excréteur sort de la glande ; l'autre grande et transparente, à cause de la membrane qui l'enveloppe et qui est très-mince et très-blanche. Lorsque, par des incisions, la partie intérieure des glandes est mise au contact de l'air, on voit se dégager, dans les tuyaux à cul-de-sac dont se compose la presque totalité de la glande, des bulles gazeuses d'acide carbonique pur. Une glande du poids de 75 gr. a dégagé sous l'eau 200 centimètres cubes d'acide carbonique. L'acidité du liquide contenu dans la glande du *dolium galex* a été d'abord constatée par sa saveur agréable au goût et qu'on a comparée à celle du jus de citron ou bien à celle de la limonée minérale, par son action sur le marbre, d'où se dégageait en abondance de l'acide carbonique, et par le changement de couleur qu'elle a causé au linge imprimé en couleur qui se trouvait à la portée des expériences. Le liquide provenant des glandes du *dolium galex* a été ensuite soumis à une série d'expériences chimiques, dans le but de déterminer exactement la nature et la proportion de l'acide qui y était contenu. En voici les résultats : le liquide obtenu par la simple pression des glandes est incolore, avec une légère opalescence qui est due à la présence d'une matière organique contenant du soufre et de l'azote, et précipitable par l'alcool. La saveur du même liquide est très-acide : il décompose les carbonates, agit fortement, à la manière des acides minéraux, sur le sirop de violette et sur le tournesol, et neutralise les alcalis et les oxydes basiques. Lorsqu'on l'évapore sur une lame de platine, il produit des vapeurs très-irritantes, blanches, très-denses et très-acides, en laissant un résidu peu sensible et à peine noirâtre, qui perd cette teinte par l'action simultanée de la chaleur et de l'air et qui contient en très-petite quantité de la soude, de la potasse, de la chaux, du fer, des phosphates, des sulfates, etc. Le même liquide, bien concentré, lorsqu'on le chauffe avec du cuivre, dégage de l'acide sulfureux et produit du sulfate de cuivre soluble dans l'eau. Le liquide primitif donne avec les sels solubles de baryte un précipité blanc, insoluble dans l'eau et dans les acides : ce précipité, fortement chauffé avec du charbon, donne naissance à un composé soluble qui dégage de l'hydrogène sulfuré par l'action de l'acide chlorhydrique. La composition centésimale du liquide normal contenu dans les glandes du *dolium galex* est représentée par les chiffres suivants :

Acide sulfurique libre (SO^3).	3,42	3,3
Acide sulfurique combiné (MO,SO^3).	0,02	0,2
Chlore à l'état de chlorure fixe (MCl). . . .	0,58	0,6
Potasse, soude, magnésie, fer, acide phosphorique, matière organique, azoto-sulfurée, etc.	1,8	2,3
Eau.	95,0	93,6
	100,0	100,0

Le *dolium galex* est le seul animal chez lequel on ait trouvé de l'acide sulfurique fabriqué par des procédés inconnus jusqu'à présent. Les auteurs de l'observation ont déclaré avoir l'intention de continuer leurs recherches au point de vue de l'anatomie physiologique et de la chimie. Espérons que ces recherches auront pour résultat de faire connaître, non-seulement l'origine de l'acide sulfurique dans les glandes du *dolium galex*, mais aussi les fonctions auxquelles il est destiné dans l'économie de l'animal.

DOLIVAR (Jean), graveur espagnol, né à Saragosse en 1641, mort à Paris en 1701. Il vint se fixer dans cette dernière ville, où il s'attacha à imiter la manière de Chauveau et de Lepaultre, et travailla avec ces deux artistes à la collection connue sous le nom de *Conquêtes de Louis XIV*. On lui doit la suite d'estampes représentant les *Cérémonies funèbres* des principaux personnages de la cour de France.

D'OLIVET, littérateur français. V. OLIVET.

DOLLAR s. m. (do-lar — mot angl.). Monnaie d'argent des Etats-Unis valant 5 fr. 42 : *Comment réduire en* DOLLARS *les élans de l'âme et les battements du cœur?* (G. de Beaumont.)

— **Encycl.** Le *dollar* est l'unité monétaire des Etats-Unis d'Amérique, à la fois monnaie espèces et monnaie de convention, toutes les valeurs, aux Etats-Unis, étant exprimées en *dollars* et en cents ou centièmes de *dollar ;* l'expression *mill*, pour 1/1000 de *dollar*, est rarement employée. Le *dollar*, comme unité monétaire de convention, fut établi par la loi du 2 avril 1792, et le même acte ordonna le frappage du *dollar* d'argent de la valeur du *dollar* espagnol ou piastre. Le premier frappage eut lieu en 1794 ; la pièce pesait 416 grains, dont 371 grains un quart d'argent pur, la finesse étant de 892 millièmes 4 dix-millièmes. L'acte du 18 janvier 1837 a réduit le poids à 412 grains et demi, mais a porté la finesse à 900 millièmes, en maintenant à 371 grains un quart la quantité d'argent pur. C'est exactement le titre français de 9 dixièmes, et c'est le système de monnayage qui est encore suivi actuellement. Par acte du 3 mars 1849, le Congrès ordonna le création des *dollars* d'or, qui furent frappés la même année. Ils pesaient, et pèsent encore, 25 grains 8 dixièmes, la finesse étant de 9 dixièmes et la proportion d'or pur de 23 grains 22 centièmes. Toutes les autres monnaies des Etats-Unis sont des multiples ou des sous-multiples du *dollar*. Le mot *dollar* est d'origine germanique et sa racine est le mot *thal* (vallée).

Entre les années 1517 et 1526, les comtes de Schlick, conformément au droit de monnayage accordé à leur grand-père par l'empereur Sigismond, en 1437, firent frapper une série de pièces d'argent du poids d'une once et valant environ 5 fr. 65 cent. de notre monnaie. Ces pièces furent frappées à Joachimsthal (vallée de Joachim), ville minière de la Bohême, et furent, tout d'abord, désignées sous le nom de *joachimsthalerser*, et, par abréviation, *thalers*, nom qui a été appliqué depuis, en Allemagne, à ces pièces et à des monnaies de convention. Quelques savants allemands font toutefois dériver le mot *thaler* de *talent*, terme employé dans le moyen âge pour désigner une livre d'or. C'est sous le règne de Charles-Quint que la dénomination *dollar* fut employée pour la première fois, afin de distinguer ces pièces des anciens thalers allemands et hollandais dont le titre était plus faible. Nous trouvons en Suède et en Norvége le *daler*, en Hollande le *daalder* et en Espagne le *dolera*, ce fameux *dollar* espagnol qui, pendant des siècles, a joué un si grand rôle dans les transactions commerciales du monde, et dont une variété est connue sous le nom de *dollar à colonnes*, parce qu'il portait au revers deux colonnes représentant les Colonnes d'Hercule, ancienne désignation des deux promontoires avancés d'Europe et d'Afrique qui constituent le détroit de Gibraltar. C'est cette dernière pièce qui a été prise pour base des pièces frappées et de la monnaie de convention des Etats-Unis. Conformément à la loi du 2 avril 1792, 371 grains un quart d'argent pur et 24 grains trois quarts d'or pur étaient déclarés équivalents l'un à l'autre et au *dollar* de convention. A la même époque, dans la Grande-Bretagne, 113 grains d'or pur étaient l'équivalent d'une livre sterling. Nous avons dit plus haut que ce poids de 24 grains trois quarts d'or pur avait été réduit à 23 grains 22 centièmes en 1837. Comparé à notre unité monétaire, le *dollar* nord-américain vaut 5 fr. 42 cent. Le projet de loi du 2 avril 1792, approuvé par le sénat le 12 janvier précédent, portait (art. 10) que le *dollar* aurait, sur une de ses faces, le buste du président de la république à l'époque du frappage, avec l'initiale de son prénom et son nom en toutes lettres. Ce projet, ainsi revêtu de la sanction du sénat, fut présenté le 12 mars 1792 à la chambre des représentants, où tous les articles furent successivement votés, à l'exception de l'article 10, qui souleva une véritable tempête. Les ultra-démocrates demandèrent et obtinrent qu'au buste du président fût substituée une tête idéale de la Liberté, et la loi fut votée avec cet amendement (2 avril 1792). Dans l'intervalle qui s'écoula entre le 12 janvier et le 12 mars, le gouvernement, persuadé que le bill ne rencontrerait aucune opposition, avait accepté et fait exécuter trois types à l'effigie de Washington. Même à la suite de l'amendement, le désir était si vif de perpétuer les traits du libérateur de la nation, que les graveurs s'efforcèrent de les reproduire dans les têtes idéales qu'ils étaient chargés d'exécuter, et le *dollar* de 1795 offre le portrait de Washington dans sa jeunesse. Mais l'opposition que rencontrèrent ces essais força les graveurs de rentrer dans la lettre stricte de la loi. Le second frappage de 1795 offre une effigie de la Liberté ; mais c'est le portrait de M^me^ Washington. Actuellement la face du *dollar* porte une tête de femme qui ressemble à toutes les femmes et ne ressemble à aucune. Le signe représentatif écrit du *dollar* (un 8 deux fois barré) est attribué, suivant les uns, à l'imitation grossière des colonnes de la piastre espagnole réunies par une banderole ; d'autres, et cette hypothèse nous paraît plus plausible, disent que, comme le *dollar* espagnol comprenait 8 réaux, le signe 8 R., gravé sur le revers, avait été adopté pour représenter par écrit la *pièce de huit*, ainsi que le *dollar* était alors désigné. Les deux barres verticales le distinguaient du chiffre 8.

Vers l'année 1804, la banque d'Angleterre émit des écus ou *dollars* ou shillings représentant l'effigie du roi, et, au revers, un ovale couronné de tours, au bas duquel est une femme assise, un bras appuyé sur un écu aux armes ; elle tient d'une main une branche d'olivier, et de l'autre une pique. On voit à ses pieds une corne d'abondance, dans le fond une ruche. On lit autour de l'ovale : FIVE SHILLING DOLLAR (*dollar* de cinq shillings), et autour de la pièce : BANK OF ENGLAND (banque d'Angleterre). Ces pièces provenaient de *piastres d'Espagne* refrappées sans refonte ; leur émission avait été précédée de celle de ces mêmes piastres marquées seulement d'un petit poinçon à l'effigie du roi d'Angleterre. Au moyen de ce poinçon, elles avaient cours de numéraire comme les espèces nationales. Ces premières disparurent bientôt de la circulation. Le titre de ces *écus de banque* ou *dollars* était, comme celui des piastres dont ils étaient formés, à 896 millièmes, leur poids de 26 gr. 80 et leur valeur réelle de 5 fr. 34 de France.

Le *dollar* ou *piastre* de Guatemala est d'argent à 901 millièmes, du poids de 29 grammes ; sa valeur courante est de 5 fr. 40, 5 fr. 36 au change des monnaies de France. Il vaut à Guatemala 8 réaux. Le *dollar* est encore la monnaie de compte de Sierra-Leone (côte d'Afrique), où il vaut 4 fr. 88,889 ; il se divise en 10 *macoutes*, et la macoute en 10 cents. C'est aussi une monnaie réelle d'argent au titre de 819 millièmes, pesant 26 gr. 20, d'une valeur approximative de 4 fr. 77, 4 fr. 68 au change des monnaies françaises. Il y a des demi-*dollars*, des cinquièmes et des dixièmes de *dollar* en proportion et au même titre. Il se trouve très-peu de ces pièces dans la circulation.

DOLLART (golfe de), en latin *Dollarius sinus*, golfe de la mer du Nord, entre les côtes de Hollande et de Hanovre, à l'embouchure de l'Ems, dont il est comme l'estuaire ; il a 35 kilom. de long sur 15 de large, et est le résultat d'irruptions successives de la mer du Nord, qui ont englouti une ville et un nombre considérable de bourgs.

DOLLE (Charles-Antoine), historien allemand, né à Schaumbourg en 1717, mort en 1758. Il fut surintendant des églises protestantes à Lippe-Buckebourg. On a de lui : *Recueil de documents concernant l'histoire ecclésiastique, littéraire et naturelle du comté de Schaumbourg* (1751, in-8°) ; *Histoire abrégée du comté de Schaumbourg* (1756, in-8°), etc.

DOLLER (la), rivière de France (Haut-Rhin). Elle prend sa source dans les montagnes des Vosges, au pied du Bœrenkopf (1,077 mèt. d'altit.), roule ses eaux torrentielles dans une gorge profonde et boisée ; baigne Seewen, Dolleren, Kirchberg, Niederbruck, Massevaux, Mulhouse, et, après avoir reçu plusieurs torrents, se perd dans l'Ill, à Ilzbach. Cours, 50 kilom.

DOLLFUS (Jean), manufacturier et économiste français, né à Mulhouse le 25 septembre 1800. Il se vit confier, quoiqu'il ne fût pas l'aîné, la direction supérieure de la maison paternelle, qui n'a cessé de recevoir des agrandissements, en même temps qu'elle réalisait d'importants progrès. Signalés à l'exposition universelle de Londres et à toutes nos expositions nationales, ses produits, qui se distinguent parmi ceux de l'industrie cotonnière, ont obtenu diverses récompenses, et les quatre frères associés ont été décorés de la Légion d'honneur. A Mulhouse, dont il est maire, M. Jean Dollfus s'est mis à la tête de plusieurs institutions philanthropiques et utiles ; on lui doit notamment la fondation des cités ouvrières, réalisée sous son impulsion, par une société formée en 1853 et qui a construit trois cents maisons à Mulhouse. Le prix de location, établi sur le pied de 8 pour 100 du prix de revient, n'est que de 120 fr. par an pour une maison de la dernière catégorie. Ces cités, qui ont servi de modèles à plusieurs autres, donnent chaque jour les meilleurs résultats économiques et moraux. Grâce à la propreté qui y règne, la mortalité a considérablement diminué parmi les ouvriers manufacturiers. On se rappelle l'émotion produite par M. Villermé, lorsqu'il établit qu'à Mulhouse la vie probable d'un enfant naissant dans la classe des manufacturiers était de vingt-huit ans et deux mois, et celle d'un enfant du sexe masculin naissant dans la classe des ouvriers imprimeurs d'indiennes, de trois ans et dix mois. Depuis l'époque où M. Villermé faisait ces observations (il y a plus de trente ans), les choses ont bien changé à Mulhouse, et de notables améliorations ont été encore apportées à la condition des travailleurs. C'est ainsi que M. Jean Dollfus paye aux femmes en couches employées dans ses établissements leur salaire pendant six semaines, pour leur permettre de rester chez elles et de donner à leurs enfants tous les soins nécessaires.

On doit à M. Jean Dollfus un certain nombre de publications ayant trait à l'économie politique. Lancé avec ardeur dans la controverse si animée du libre échange, il a réclamé avec une grande autorité de plume la réforme douanière et l'abolition immédiate de la prohibition dont sa propre industrie était favorisée. Il eut à soutenir contre les prohibitionnistes des polémiques brûlantes, dans les divers organes de la publicité, au sein des comités spéciaux ou dans des brochures animées de l'esprit libéral. Nous citerons parmi celles-ci : *Plus de prohibition!* (1853, in-8°), et *De la levée des prohibitions douanières* (2e édition, corrigée et augmentée, 1860, in-8°).

DOLLFUS (Charles), littérateur français, fils du précédent, né à Mulhouse le 27 juillet 1827. Il commença en Suisse ses études, qu'il vint ensuite terminer à Paris. Il fit son droit dans cette ville, fut reçu avocat, et alla terminer son stage à Colmar (1849-1852). Entraîné par ses goûts pour la littérature et la philosophie, il renonça au barreau et fit paraître successivement divers ouvrages qui furent remarqués. Nous citerons entre autres : *Lettres philosophiques* (1851 ; 2e édit., 1857) ; le *Calvaire* (1855) ; *Essai sur la philosophie sociale* (1856) ; *Révélation et révélateurs* (1858), qui est plutôt une aspiration qu'un système, ou, si on l'aime mieux, une aspiration vers un système. L'auteur y associe à une métaphysique qui engendre logiquement, ce nous semble, la négation de la liberté, un sentiment très-vif de la liberté. Il ne croit pas nécessaire, d'ailleurs, de recommencer, contre le système chrétien, les attaques de Voltaire, de Volney ou de Strauss : le vieil édifice a été, selon lui, assez battu en brèche pour crouler de lui-même ; la conscience libre doit l'achever. « Le soleil du progrès et de la liberté, caché derrière ces remparts gothiques, commence enfin à reparaître, dit-il, et ses rayons vont réveiller de nouveaux espoirs dans le cœur de l'homme. La cognée a frappé sur les vieilles formules, la lettre est brisée, et de toutes parts l'esprit, élément créateur et immortel, se répand dans l'espace, pour procéder à de nouvelles organisations. » C'est de la conscience libre que M. Dollfus attend la religion de l'avenir, et c'est le cri d'une conscience libre qu'il veut faire entendre au milieu de la *déformation* générale des consciences par l'asservissement à la tradition. L'auteur se déclare également incapable de vivre sans religion et de

se nourrir des formes du passé, et son livre a la prétention de s'adresser à ceux dont la situation morale répond à la sienne. La même année, M. Ch. Dollfus a fait paraître : *Liberté et centralisation*, ouvrage de circonstance, étudié avec soin cependant (in-18); et, l'année suivante, un volume de nouvelles : la *Confession de Madeleine*, le *Saule* et le *Docteur Fabricius* (in-18). On a encore de lui : le *Dix-neuvième siècle* (1865, in-8°). Il a, en outre, traduit de l'allemand, en société avec M. Neffzer, la *Nouvelle vie de Jésus*, par D.-F. Strauss, seule traduction française autorisée par l'auteur (2e édition, 2 vol. in-8°, 1865). Enfin il a été, en décembre 1857, avec le même M. Neffzer, un des fondateurs de la *Revue germanique*, dont il est resté directeur jusqu'au commencement de 1868, époque à laquelle cette importante publication, transformée en *Revue moderne*, a été transmise en d'autres mains. Il est, en outre, un des collaborateurs du journal le *Temps* depuis le mois d'avril 1861 que ce journal a été fondé. Citons encore de lui : *Etudes sur l'Allemagne* (1864, in-18); *Méditations philosophiques* (1865, in-18).

DOLLFUS (Charles-Emile), homme politique et manufacturier français, frère de Jean Dollfus et par conséquent oncle du précédent, né à Mulhouse le 10 avril 1805, mort à Bade le 27 août 1858. Il était l'un des quatre fils de Dollfus-Mieg, qui fonda dans cette ville, en 1802, l'un de nos plus grands établissements d'industrie cotonnière. Retiré de bonne heure des affaires commerciales, il se fit dès lors connaître par son attitude politique et occupa diverses fonctions administratives. Président, depuis 1834, de la Société industrielle de Mulhouse, il fut nommé maire de cette ville en 1843 et député du Haut-Rhin aux élections générales de 1846. Au parlement, il prit place dans les rangs de l'opposition, et, très-hostile au cabinet du 29 octobre, il fut un des promoteurs du banquet du 22 février et l'un des signataires de la demande de mise en accusation présentée contre le ministre Guizot et ses collègues. Après la révolution du Février, il fut élu représentant du peuple à la Constituante par 66,158 voix, le onzième sur douze. A part la question du bannissement de la famille déchue, il vota toujours avec la droite. Aux élections pour la Législative, il ne fut pas réélu. Le 6 novembre 1849, Emile Dollfus avait été créé chevalier de la Légion d'honneur.

DOLLINÈRE s. f. (dol-li-nè-re — de *Dolliner*, n. pr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des hédysarées, dont les espèces, peu nombreuses, habitent l'Inde.

DOLLON, bourg et commune de France (Sarthe), cant. de Vibraye, arrond. et à 18 kilom. N. de Saint-Calais, entre les rivières de Longuerre et de Nogué; pop. aggl. 965 hab. — pop. tot. 2,141 hab. Fabriques de tissus de crin. Château moderne.

DOLLOND (John), célèbre opticien anglais, né à Spitalfields en 1706, mort en 1761. Son père, ouvrier en soie établi en Normandie, s'était réfugié en Angleterre lors de la révocation de l'édit de Nantes. Son enfance se passa devant un métier à tisser. Dans ses heures de loisir, il dévorait les livres qui lui tombaient sous la main. Il apprit ainsi non-seulement la physique, la géométrie et l'algèbre, mais même le latin et le grec. Il se maria de bonne heure, et, chose assez rare, ce furent les dispositions qu'il remarqua dans son fils aîné qui lui révélèrent sa propre vocation. Ce jeune homme paraissant devoir réussir dans les travaux de précision, Dollond lui créa un petit atelier d'opticien dont il s'occupa lui-même peu à peu davantage jusqu'à finir par en prendre tout à fait la direction. Il avait alors quarante-six ans.

Son premier mémoire est de 1753. Il y développait la théorie de l'oculaire à quatre verres plans convexes qui porte son nom, et que l'on emploie dans la construction des lunettes terrestres pour obtenir des images droites. Ce mémoire se trouve dans le quarante-huitième volume des *Transactions philosophiques.*

Il proposa peu de temps après de substituer, dans la construction de l'héliomètre de Bouguer ou de Savary, les deux moitiés d'un même objectif aux deux objectifs qu'on y employait jusqu'alors.

La grande découverte qui immortalisa son nom est celle du principe à l'aide duquel on obtient l'achromatisme des lentilles. L'expérience et la théorie semblaient s'accorder pour enlever tout espoir d'obtenir cet achromatisme; Euler, toutefois, avait déjà soulevé la question. Dollond s'aperçut en 1758 que l'expérience de Newton qui servait de base aux raisonnements n'était pas absolument exacte. Il reconnut qu'un faisceau lumineux, traversant successivement un prisme de verre et un prisme rempli d'eau, fournissait des bandes irisées lorsqu'il émergeait parallèlement à sa direction primitive, et pouvait au contraire donner lieu à un faisceau parfaitement blanc lorsqu'il avait éprouvé une certaine déviation. Il ne restait plus dès lors, pour obtenir des lentilles achromatiques, qu'à combiner des verres qui possédassent, l'un par rapport à l'autre, la même propriété que le verre ordinaire et l'eau. Dollond y est arrivé en composant ses verres de deux lentilles accolées, l'une biconcave, de verre vert, nommé *crown-glass*, l'autre biconvexe, de verre blanc ou *flint-glass*. La première rend le faisceau lumineux très-convergent et décompose en même temps la lumière dont il est formé; la seconde diminue la convergence, sans annuler entièrement, sous ce rapport, l'effet produit par la première, et détruit à peu près complétement la dispersion. L'explication de ce fait est, au reste, très-simple : la déviation finale du faisceau n'en entraîne pas nécessairement la dispersion, parce que l'inégalité entre les indices de réfraction des rayons de différentes couleurs n'est pas la même pour tous ces rayons.

L'importante découverte de Dollond a permis de construire des lunettes beaucoup plus puissantes que celles dont on se servait auparavant, tout en en réduisant considérablement les dimensions et sans rien perdre du côté de la netteté des images. Ainsi la lunette d'Auzout, qui ne donnait qu'un grossissement de 600, avait 98 mètres de longueur; l'objectif en était installé au haut d'une tour, tandis que l'observateur tenait l'oculaire à la main. Depuis Dollond, on a pu porter le grossissement à 3,000, tout en conservant aux lunettes des dimensions qui permissent de les manœuvrer facilement.

La communication de sa belle découverte, faite par Dollond à la Société royale de Londres, lui valut la médaille de Copley et le titre de membre de la Société. — Son fils, Pierre DOLLOND (1730-1820), se distingua également dans la même profession. Il améliora un grand nombre d'instruments, entre autres le télescope, le cadran de Halley et l'équatorial. On a aussi de lui des mémoires dans les *Transactions* et de savants travaux sur son art. — Le neveu de ce dernier, George DOLLOND, né en 1774, mort en 1852, se fit également une grande réputation comme opticien et comme fabricant d'excellents chronomètres. Il a, en outre, fourni un grand nombre de mémoires aux *Philosophical transactions* et aux *Mémoires de la Société astronomique de Londres.*

DOLMAN s. m. (dol-man — rad. *doliman*). Veste de grande tenue des hussards :

> Près des trous de balle, la mite
> A rongé leur *dolman* criblé.
>
> TH. GAUTIER.

— *En dolman*, Comme on porte un dolman, les manches flottantes : *Le prisonnier, sa veste grise* EN DOLMAN, *car son bras en écharpe ne lui permet pas d'en passer la manche, s'incline avec une expression de joie reconnaissante.* (Th. Gaut.)

DOLMEN, DOLMIN ou **DOL-MEN** (dol-main — gaél. *tolmen*, table de pierre). Antiq. celt. Monument celtique formé d'une grande pierre plate posée horizontalement sur deux autres pierres placées debout : *Les* DOLMENS *qui existent dans le département d'Ille-et-Vilaine sont d'une grande dimension.* (A. Hugo.)

> . . . . Sur le bord de la grève
> Le *dolmen* tristement dans les sables s'élève.
>
> BRIZEUX.

— **Encycl.** V. CELTIQUES (monuments).

DOLMON s. m. (dol-mon). Voiture de transport qui s'ouvre par le haut à deux battants.

DOLOIR s. m. (do-loir — rad. *doler*). Techn. Couteau à doler dont se sert le gantier.

DOLOIRE s. f. (do-loi-re — lat. *dolabra*, dolabre). Techn. Instrument de tonnelier à lame très-large, servant à travailler et à unir le bois : *Tailler des douves avec la* DOLOIRE. ‖ Instrument de maçon pour mêler et gâcher le sable et la chaux.

— Chir. *Bandage en doloire*, ou simplement *Doloire*, Bandage dont chaque tour est en retrait d'un tiers environ sur le précédent.

— Antiq. Arme ou outil antique ayant à peu près la forme de l'instrument de tonnelier. V. DOLABRE.

— Blas. Hache sans manche : *Bernes de La Comtée, en Picardie : D'argent à la* DOLOIRE *de gueules. Renty, en Bourgogne : D'argent à trois* DOLOIRES *de gueules, les deux en chef adossées.*

— Bot. *Feuille en doloire*, Feuille cylindrique à sa base, plane et élargie en dessus et tranchante par un de ses côtés. ‖ On dit aussi FEUILLE DOLABRIFORME.

DOLOIS, OISE s. et adj. (do-loi, oi-ze). Géogr. Habitant de Dôle; qui a rapport à Dôle ou à ses habitants : *Les* DOLOIS. *Les coutumes* DOLOISES.

DOLOMÈDE s. f. (do-lo-mè-de — du gr. *dolomedês*, rusé). Arachn. Genre d'arachnides pulmonaires, de la famille des aranéides, qui courent avec agilité pour attraper leur proie.

— **Encycl.** Ce genre d'arachnides a été établi par Walckenaer, qui le caractérise ainsi : huit yeux, inégaux entre eux, placés sur le devant et les côtés du céphalothorax, sur trois lignes transversales, par quatre, deux et deux. Lèvre carrée, aussi large que haute; mâchoires droites, écartées, plus hautes que larges; pattes longues et fortes, mais inégales en longueur, la quatrième paire étant la plus longue et la troisième la plus courte. Ces arachnides courent après leur proie. A l'époque de la ponte, elles construisent autour des plantes une toile dans laquelle elles déposent leurs cocons, qu'elles ne quittent plus jusqu'à l'éclosion. Les *dolomèdes* se divisent en deux groupes. Dans le premier, nous trouvons la *dolomède admirable*, longue d'environ $0^{m},012$; dans l'autre, la *dolomède frangée*, qui atteint parfois $0^{m},03$. Cette dernière se tient habituellement sur l'eau et s'y meut avec une rare facilité.

DOLOMIE s. f. (do-lo-mî — du nom du géologue *Dolomieu*). Minér. Carbonate de chaux et de magnésie : *La* DOLOMIE *se trouve dans des filons sous des formes assez variées.* (Maury.) ‖ On dit aussi DOLOMITE.

— **Encycl.** La *dolomie* résulte du mélange isomorphique, en proportions qui ne sont pas absolument constantes, du carbonate de chaux avec le carbonate de magnésie. Elle se présente tantôt en masses amorphes, qui constituent parfois des étages géologiques tout entiers, tantôt en cristaux ou en masses cristallines. A l'état cristallin, elle possède un éclat nacré qui la fait désigner souvent sous le nom de spath perlé. Elle cristallise et se clive en rhomboèdres. Sa densité est égale à 2,9, et sa dureté est représentée par le nombre 3,5. Les cristaux de *dolomie* sont le plus souvent incolores; cependant ils présentent parfois des teintes claires de rouge, de jaune, de brun et de verdâtre. Outre la variété cristallisée à laquelle s'appliquent tous les caractères que nous venons d'énumérer, on distingue dans cette espèce des variétés de formes assez nombreuses. Nous citerons la *dolomie* incrustante, en incrustations du plus vif éclat sur des cristaux de spath calcaire; la *dolomie* concrétionnée, en stalactites cylindroïdes ou en masses mamelonnées, et quelquefois globulaires, et la *dolomie* pseudoédrique, de couleur jaune verdâtre. C'est un assemblage de petits corps de la grosseur d'une noisette, terminés par des faces à peu près planes et serrés étroitement les uns contre les autres. Cette curieuse variété, qui vient de Syrmie, peut être rapprochée d'une autre variété de *dolomie* originaire de Miemo, en Toscane, et qui porte, pour cette raison, le nom de *miémite.* Parmi les variétés de structure que présentent les *dolomies* massives et en roche, on doit citer la *dolomie* lamellaire, nommée aussi *dolomie* saccharoïde, et dont l'aspect rappelle le marbre statuaire de Carrare; la *dolomie* granulaire, dont la couleur varie du jaune au gris et au blanc; la *dolomie* compacte, qui fournit la plupart des pierres à rasoir; enfin la *dolomie* celluleuse et la *dolomie* terreuse. Les cristaux de *dolomie* se rencontrent dans les filons métallifères, à Traverselle, en Piémont; à Sainte-Marie-aux-Mines, en France; dans les mines de cuivre de Cornouailles; dans les mines de plomb de Cumberland; dans les mines d'argent de Guanaxuato, au Mexique, etc. On observe la *dolomie* saccharoïde dans les terrains métamorphiques, à Campo-Longo, au Saint-Gothard, au col de la Furka, dans la vallée de Binnen, dans le Valais. Dans ces diverses localités, la *dolomie* sert de gangue à un grand nombre de minéraux cristallisés, parmi lesquels il faut citer la tourmaline verte, le réalgar, le corindon rose, etc. Les *dolomies* grenues et compactes forment des couches souvent puissantes dans les terrains de sédiment primaires et secondaires.

DOLOMIÉE s. f. (do-lo-mi-é — de *Dolomieu*, géol. fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, dont l'unique espèce habite le Népaul.

DOLOMIEU, bourg et commune de France (Isère), cant., arrond. et à 8 kilom. N.-E. de la Tour-du-Pin; pop. aggl. 251 hab. — pop. tot. 2,352 hab. Fabriques de tissus de soie. Ancienne seigneurie du Dauphiné, érigée en marquisat en 1688.

DOLOMIEU (Déodat-Guy-Sylvain-Tancrède GRATET DE), géologue et minéralogiste français, membre de l'Institut dès sa création, né à Dolomieu (Isère) en 1750, mort en 1802. Admis dans l'ordre de Malte dès le berceau, il faisait son noviciat sur les galères des chevaliers lorsque, à l'âge de dix-huit ans, il tua en duel un de ses camarades dont il avait reçu une offense. Condamné à mort, conformément aux statuts de l'ordre, mais gracié par le grand maître, il recouvra la liberté au bout de neuf mois. Il fut envoyé à Metz à vingt-deux ans pour y rejoindre un régiment de carabiniers dans lequel il avait été nommé officier vers l'âge de quinze ans. Là il se lia avec Thirion, pharmacien, dont il reçut des leçons de chimie et d'histoire naturelle, et eut le bonheur de voir La Rochefoucauld (de l'Académie des sciences), à qui il montra des *Recherches sur la pesanteur à différentes distances du centre de la terre*, qu'il avait publiées en 1775, et divers travaux encore manuscrits. La Rochefoucauld, à son retour à Paris, lui fit adresser des lettres de correspondant. Dolomieu quitta alors le service militaire pour se livrer tout entier aux sciences, et partit aussitôt pour commencer ses voyages minéralogiques. Il visita d'abord l'Etna, le Vésuve, la chaîne des Apennins, les îles Lipari, dont il donna une description en 1783, et la Calabre, qu'un violent tremblement de terre venait de bouleverser cette année-là. Il publia bientôt après (1784) ses études sur les effets généraux des tremblements de terre et ses idées sur leurs causes. Un *Mémoire sur les îles Ponces* et son *Catalogue raisonné des produits de l'Etna*, qui parurent en 1788, furent les autres fruits de cette première excursion.

De retour en France en 1789, il salua avec plaisir l'aurore de la Révolution française; mais, désirant rester à l'écart, il n'abandonna pas ses travaux. Il publia, pendant les premières années de la Révolution, différents mémoires sur le basalte, sur le genre de pierres calcaires auxquelles on a donné depuis le nom de *dolomie*, sur les roches et les pierres composées, sur l'huile de pétrole, etc.

Proscrit pendant la Terreur en raison de ses relations avec l'infortuné La Rochefoucauld, il publia encore pendant cette période deux mémoires, l'un sur les *Pierres figurées de Florence*, et l'autre sur la *Constitution physique de l'Egypte.* Il osait, dans ce dernier ouvrage, dénoncer à la postérité les meurtriers de son ami.

Il fut nommé en l'an III professeur de géologie à l'Ecole des mines et membre de l'Institut. Il publia alors, en moins de trois ans, plus de vingt mémoires, sur la leucite, le péridot, l'anthracite, le schorl volcanique ou pyroxène, la géologie des montagnes des Vosges, la chaleur des laves, etc.

Il entreprit bientôt après un nouveau voyage, dans lequel il parcourut à pied l'Auvergne, les vallées de la Loire et du Rhône, l'Isère, la Valteline, le Valais et tous les versants des Alpes. A son retour, il rendit compte à l'Institut des nouveaux faits qu'il venait de recueillir et commença à répandre avec autorité les idées générales qu'il avait acquises, en donnant un corps à la géologie scientifique. C'est dans cet ouvrage, qui seul aurait fait la réputation d'un naturaliste, que, s'élevant graduellement des faits particuliers aux résultats généraux, il trace, dit Lacépède, l'histoire du plateau granitique de l'Auvergne, détermine parmi ses volcans ceux dont la période d'activité a précédé la dernière révolution du globe, et ceux dont les éruptions ont été postérieures, assigne la place véritable des foyers des volcans, et établit la relation intime qui lie les tremblements de terre aux phénomènes volcaniques.

Dolomieu venait d'entreprendre un grand ouvrage sur la minéralogie lorsque, l'expédition d'Egypte ayant été résolue, il fut désigné pour en faire partie. C'est à son intervention amiable, acceptée des deux parts, que Bonaparte dut de pouvoir sans coup férir prendre possession de l'île de Malte, que les chevaliers abandonnèrent.

Après moins de deux années de séjour en Egypte, Dolomieu dut songer à revenir en France pour y soigner sa santé. Le vaisseau qui le ramenait, avec son ami et collaborateur Cordier, les généraux Dumas et Manscour, fut poussé par une tempête dans le golfe de Tarente. La Calabre venait de se soulever; les Français furent faits prisonniers et conduits, au milieu de cris de mort, dans un étroit cachot. L'approche de l'armée française leur fit rendre la liberté; mais Dolomieu, dénoncé comme chevalier de Malte soumis à la juridiction de l'ordre, fut retenu, transféré à Messine et soumis aux plus durs traitements; on le laissait manquer de tout. Comme il disait un jour au geôlier qu'il mourrait si on ne lui donnait pas les choses les plus indispensables, celui-ci lui fit cette réponse restée fameuse : « Qu'importe que tu meures? Je ne dois compte au roi que de tes os. » Dans cette horrible situation, il écrivit pourtant un de ses plus beaux ouvrages, l'introduction à la *Philosophie minéralogique*, qui vit le jour en 1802 (in-8°). Des os ou des morceaux de bois noircis à la fumée de sa lampe, des fragments de papier gris, les marges d'une Bible, tels étaient les instruments qu'il employait pour recueillir ses pensées.

Cependant Cordier, à son retour en France, avait tenté les plus grands efforts pour la délivrance de son illustre maître. L'Institut le réclama avec force, et le gouvernement français appuya énergiquement sa réclamation; la Société royale de Londres et l'Académie de Stockholm invoquèrent en sa faveur la justice et l'humanité; le roi d'Espagne écrivit deux fois pour demander son élargissement. Ses ennemis ne se laissèrent pas fléchir. Mais la victoire de Marengo vint mettre fin à ses malheurs : sa mise en liberté fut une des premières conditions imposées par Bonaparte au roi de Naples.

Dolomieu, pendant sa captivité, avait été nommé, par le conseil des professeurs du Muséum, à la chaire que Daubenton venait de laisser vacante. L'épuisement de ses forces ne lui permit de l'occuper que peu de temps : il succomba au retour d'une nouvelle excursion dans les Alpes.

Dans son dernier ouvrage, écrit dans son cachot, il montre, dit Lacépède, combien le défaut de règles constantes dans la fixation des espèces minérales a nui aux progrès de la minéralogie; il propose de regarder la molécule intégrante du minéral comme le principe auquel il faut rapporter la détermination de l'espèce, et établit comme seuls caractères spécifiques ceux qui résultent de la composition ou de la forme de cette molécule intégrante; il distingue, dans les différents états sous lesquels l'espèce peut se présenter, les variétés de modification qui naissent de la cristallisation régulière et qui seules constituent des individus, les variétés d'imperfection qui se rapportent aux produits de la cristallisation confuse, les variations dues à la présence de principes hétérogènes et les souillures. C'est sur ces diverses circonstances qu'il propose de faire reposer la classi-

fication. Quant à la géologie, il pensait que les terrains primitifs ont été formés par l'affinité de leurs parties constitutives, et que les terrains de transport sont dus aux grandes marées. Ses principaux ouvrages sont : *Voyage aux îles Lipari* (1783, in-8°); *Mémoire sur les îles Ponces et les produits volcaniques de l'Etna* (1788, in-8°); *Dernier voyage dans les Alpes* (1802, in-8°).

DOLOMISATION s. f. (do-lo-mi-za-si-on — rad. *dolomie*). Minér. Formation des dolomies.

DOLOMITE s. f. (do-lo-mi-te). Minér. V. DOLOMIE.

DOLOMITIQUE adj. (do-lo-mi-ti-ke — rad. *dolomie*). Minér. Qui a rapport à la dolomie : *Des roches* DOLOMITIQUES.

DOLON s. m. (do-lon). Mar. anc. Nom donné par les anciens à la voile de misaine.

DOLON, bourg d'Italie (Vénétie), prov. et à 19 kilom. O. de Venise, sur la Brenta; 3,000 hab. Aux environs, belles maisons de campagne, entre autres la villa de Stra ou Palazzo-Reale.

DOLON, guerrier troyen, fils du hérault Eumédès. Il offrit à Hector de pénétrer de nuit dans le camp des Grecs afin de chercher à découvrir leurs desseins; mais il fut surpris par Ulysse et Diomède, qui l'atteignirent, malgré sa rapidité à la course, et le tuèrent. V. l'article suivant.

Dolonie (LA), un des épisodes de l'*Iliade*, qui occupe la plus grande partie du dixième chant. Dolon est un Troyen qui, sur son offre, est envoyé comme espion dans le camp des Grecs. Parviendra-t-il à y pénétrer? Telle est la question que l'on se pose. On a souvent et à juste titre admiré l'art, ou mieux le génie avec lequel Homère a su tenir notre curiosité en éveil dans le développement habile, quoique simple, de cet intéressant épisode.

Nous voyons d'abord Dolon se mettre en route. Le poëte trace rapidement son portrait. Cet espion n'est pas un des plus redoutables et des plus solides guerriers. Non : il est au contraire de chétive apparence. Mais s'il n'a pas la force pour lui, il a la ruse. Il est parti sur le char d'Hector, couvert d'une peau de *loup blanc*, et pressant la course des chevaux.

Ulysse l'aperçoit. Dolon a trouvé son maître; à trompeur, trompeur et demi. Que sont les ruses de Dolon comparées à celles d'Ulysse? L'astucieux héros se cache avec Diomède sur le bord de la route parmi les cadavres : il fait le mort, et Dolon va toujours son train. Mais, quand il est passé, Ulysse et Diomède se relèvent et lui courent sus. Le voilà pris entre deux dangers. Que faire? Il redouble de vitesse; mais Diomède le menace de l'étendre sur le sol avec son javelot, et le trait agile vient effleurer l'épaule du fuyard, qui s'arrête saisi d'effroi. Il tombe à genoux et demande grâce : « Epargnez-moi, je me rachèterai : j'ai de grands trésors dans la maison de mon père. » Ulysse promet tout, pourvu que Dolon fasse des révélations. Et le pauvre Dolon, *tremblant de tous ses membres*, répond avec sincérité à chaque question des chefs grecs. Mais, quand il a fini, Diomède lui annonce qu'il va mourir, malgré la franchise avec laquelle il a parlé; car un jour ou l'autre il pourrait se racheter et devenir fatal aux Grecs. Dolon cherche à saisir le menton du héros comme les suppliants, mais déjà le glaive s'est levé sur lui et le frappe en pleine poitrine.

Dolopathos (*Li romans de Dolopathos*), ouvrage d'un trouvère du XIII^e siècle, Herbers, qui, comme il le dit lui-même dans les premiers vers, l'a traduit d'un manuscrit latin de dom Jéhans :

> Un blans moinnes de bonne vie
> De Haute-Selve l'abaïe,
> A ceste estoire novellée,
> Par biau latin l'a ordenée,
> Herbers la velt en romanz trère.

On conjecture que cette abbaye de Haute-Selve n'est autre que l'abbaye de Haute-Seille, de l'évêché de Nancy, appartenant à l'ordre de Cîteaux. MM. Charles Brunet et de Montaiglon ont cité dans la préface de leur édition de *Dolopathos* la lettre dans laquelle dom Jéhans dédie son œuvre à Bertrand, évêque de Metz. Cette lettre donne une date certaine à l'ouvrage latin de dom Jéhans. Cet évêque prit, en effet, possession du siége épiscopal de Metz en 1179 et y mourut le 26 avril 1212. D'un autre côté, l'abbaye de Haute-Seille, qui ressortissait à l'évêché de Toul, fut donnée en 1184 à l'évêché de Metz, Bertrand étant évêque; ce qui fixe la composition de l'ouvrage entre les années 1184 et 1212. On pense que ce livre de dom Jéhans n'était autre que l'*Histoire des sept sages* (*Historia septem sapientium*), original de tous les romans qui portent ce titre. Les dissemblances profondes qui existent entre l'ouvrage primitif et le *Dolopathos* peuvent s'expliquer par la licence que s'arrogeaient les trouvères dans leurs traductions; peut être aussi le livre latin avait-il déjà été remanié. Herbers, qui était de l'Ile-de-France et vivait à la cour du roi, dédia son œuvre à Philippe, fils de Louis :

> El non et en la révérence
> Del filz Phélippe au roi de France
> Looy, c'om doit tant révérer.

Ce Phélippe, c'est Philippe le Hardi, fils de saint Louis. Les derniers vers du poëme font conjecturer qu'il le donna au roi lui-même :

> Herbers désine ici son livre;
> Au bon roy Looy le livre.

Ce roman a eu le destin de presque tous nos vieux romans français; il fut quelquefois cité par les érudits, notamment par Fauchet, *Anciens poëtes français* (1581); par du Verdier, dans sa *Bibliothèque française* (1585); par Huet, dans son traité de l'*Origine des romans* (1670), etc. Dans le siècle dernier, le *Conservateur* en avait commencé l'analyse, qui ne put être achevée, parce que le goût public de cette époque répugnait trop à ces vieilles compositions. Il a fallu attendre jusqu'à 1856 pour en posséder une édition complète, due aux soins de MM. Brunet et de Montaiglon (Janet, *Bibliothèque elzévirienne*).

Le sujet et surtout le cadre de *Dolopathos* se ressentent de l'influence orientale. Loiseleur-Deslongchamps a démontré qu'il provenait directement du roman de Surdabad ou Surdabar : on peut s'en assurer, maintenant que les *Paraboles de Surdabar sur les ruses des femmes* ont été traduites de l'hébreu par M. Carnioly (Janet, *Bibliothèque elzévirienne*, 1849). L'auteur de *Dolopathos* a placé la scène de sa composition « au temps que Auguste tenait Rome. » Dolopathos était roi de Sicile. Accusé près d'Auguste, il est obligé de se rendre à Rome pour se défendre. Il a un fils, Lucinien, doué d'excellentes qualités et qui a pour précepteur Virgile. La belle-mère du jeune homme, une nouvelle Phèdre, essaye de le séduire, et, n'ayant pas réussi, l'accuse d'un odieux attentat. Lucinien ne peut se défendre, car Virgile, par une bizarrerie assez inexplicable, lui a ordonné de faire le muet. La mort de Lucinien est résolue sur les dénonciations de la marâtre. On prépare le supplice; au moment où Lucinien va périr, un des sept sages de la Grèce, que Herbers ne nomme pas, arrive et retarde l'instant fatal en racontant à Dolopathos l'allégorie d'un chevalier qui tua dans un moment de colère un chien qui avait sauvé son fils d'un serpent. Le premier sage parti, le supplice est encore retardé par l'arrivée d'un second sage qui raconte aussi son histoire. Les sept sages paraissent ainsi sur la scène successivement, et à leur suite Virgile vient également faire son récit. Son histoire est beaucoup plus transparente que les autres; elle est presque directe. A la fin, il ordonne à Lucinien de parler; alors se découvre le crime de la marâtre, qui est livrée au supplice. Le roman est réellement terminé ici; mais notre auteur est trop bon religieux pour laisser Lucinien dans le paganisme. Virgile et Dolopathos meurent; en ce moment, Lucinien, entendant parler des prédications d'un disciple de la religion nouvelle, le fait venir, se fait exposer la doctrine chrétienne, assiste à la résurrection d'un mort, se convertit et meurt en odeur de sainteté. Tel est ce roman très-curieux. Les récits, agréablement développés et ornés de digressions, selon la coutume du temps, sont composés avec art et marquent chez leur auteur les connaissances les plus variées. Il raconte bien et avec verve. Quant à la langue, elle est un des meilleurs modèles de la langue du XIII^e siècle. Shakspeare a emprunté à un de ces récits, la *Livre de chair*, le fameux épisode de Shylock dans le *Marchand de Venise*.

DOLOPES, anciens peuples de Thessalie, qui habitaient une heureuse contrée dans le voisinage du Pinde. Ils avaient séjourné d'abord auprès du fleuve Enipée. La Dolopie, placée vers le S.-E. sur les confins de l'Epire et de l'Etolie, avait pour bornes au N. le mont Othrys, au S. le Pinde, à l'O. l'Epérantie. Les Dolopes étaient un peuple puissant, célèbre par sa cruauté. « En écoutant le récit de nos malheurs, dit Enée à Didon, qui pourrait retenir ses larmes, fût-ce un Myrmidon, un *Dolope* ou quelque soldat de l'impitoyable Ulysse? » Au temps de la guerre de Troie, les Dolopes avaient pour roi le fameux Pélée, père d'Achille. Une nombreuse armée de Dolopes se rendit sous les murs de Troie, conduite par Phénix. (V. Homère, *Iliade*, IV, 484; Virgile, *Enéide*, II, 7; Val. Flacc., II, 10; Tite-Live, XXXVI, 33; Plutarque, Cim.) — On appelait encore DOLOPES un peuple de corsaires célèbres par leurs brigandages audacieux et qui habitaient dans l'île de Scyros, patrie d'Achille.

DOLOPHONE s. f. (do-lo-fo-ne — du gr. *dolophonos*, qui tue par ruse). Arachn. Genre d'arachnides, de la famille des araignées, dont l'espèce type habite près de Sidney, en Australie.

DOLOPHRAGME s. m. (do-lo-fra-gme — du gr. *dolos*, tromperie; *phragma*, cloison). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Népaul.

DOLOPIA ou **DOLOPIE**, ville de la Grèce ancienne, dans la Thessalie, habitée par les Dolopes.

DOLOPIE s. m. (do-lo-pî — du gr. *dolopoios*, fourbe). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des taupins.

DOLOPS, fils de Mercure, périt dans la ville de Magnésie. — DOLOPS, fils de Saturne et de Philyre, personnage obscur. — DOLOPS, Troyen, fils de Lampus, fils de Laomédon, envoyé souvent comme espion dans le camp des Grecs, d'où son nom probablement : *dolops*, trompeur. Il fut tué par Ménélas. Le récit de sa mort et du carnage auquel se livre l'infortuné mari d'Hélène serait très-dramatique, s'il n'était pas en même temps quelque peu ridicule et bouffon. (V. Homère, *Iliade*, XV, 525 et suiv.) — DOLOPS, soldat grec, fils de Clytius, tué par Hector. (V. Homère, *Iliade*, XI, 312.)

Dolorès (HISTOIRE DE LA COMTESSE), roman d'Achim d'Arnim. V. COMTESSE DOLORÈS.

Dolorès, drame en cinq actes, par M. Louis Bouilhet, représenté au Théâtre-Français le 22 septembre 1862. Le sujet de cette pièce est tout d'imagination. Dona Laura, comtesse de Roxas, belle comme une statue antique, mais de marbre comme elle, se joue des seigneurs qui lui font une cour assidue

> Et se laisse adorer, sans remuer les yeux,
> Dans l'immobilité qui n'appartient qu'aux dieux.

Le marquis d'Avila en perd la tête, et sa cousine Rosaura,

> Pour tirer son cousin de sa folle passion,

introduit à la cour sa nièce Dolorès, une jeune fille dont la beauté peut lutter avec celle de dona Laura. Vains projets! d'Avila ne voit que dona Laura, et Dolorès de son côté ne songe qu'à son ami d'enfance, Fernand, Fernand l'infidèle, qui va grossir le nombre des adorateurs de l'idole à la mode. Dolorès, dans sa candeur, croit que son fiancé lui a gardé son amour, et, pour échapper aux obsessions de sa tante, qui veut l'obliger à épouser d'Avila, elle se sauve pendant la nuit. La malheureuse enfant aperçoit dans l'obscurité Fernand qui entre chez dona Laura. Là se terminent les deux premiers actes, qui traînent un peu en longueur. Au troisième commence l'action. Tandis que Fernand passait la nuit chez la comtesse de Roxas, le mari de celle-ci faisait assassiner d'Avila, et Fernand, qui a voulu se battre avec le marquis, est arrêté comme son meurtrier. Cruelle alternative! Il sera déshonoré comme un vil assassin ou regardé comme un lâche si, pour faire éclater son innocence, il déshonore la comtesse en révélant qu'il a passé la nuit chez elle. Son parti est pris; il préfère la mort à une lâcheté. Son père, don Pèdre de Torrès, vient au nom de l'honneur de sa maison le supplier de dire la vérité. Fernand refuse; mais lorsqu'il voit le vieillard douter, lui aussi, un cri du cœur lui échappe : il avoue la vérité à son père. Mais qu'il se rassure; don Pèdre est digne d'avoir un tel fils. Il ne trahira pas la volonté de son enfant. Il peut cependant en tirer parti, et il vient de décider dona Laura à essayer de sauver celui qui se dévoue pour elle, lorsque Dolorès, forte du secret qu'elle a surpris, accourt de son côté la supplier de proclamer l'innocence de Fernand. Dona Laura croit que son amant a parlé et qu'elle est victime d'un calcul habile; aussi refuse-t-elle de rien dire. Fernand va périr, lorsque Dolorès se présente devant le roi et s'écrie à la face de tous que son fiancé ne saurait être coupable, puisqu'il a passé chez elle la nuit du meurtre. Fernand refuse d'accepter un dévouement aussi sublime; il ne veut pas s'avilir en laissant planer le soupçon sur la vertu de Dolorès, et le roi, en présence de cette lutte de générosité, ne sait lequel croire, lorsque le vrai coupable est découvert. Fernand à genoux implore son pardon de l'ange qu'il a méconnue et lui jure un amour éternel; il est trop tard, Dolorès s'est empoisonnée :

> Avez-vous pu penser, don Fernand de Torrès,
> Qu'on fait ces choses-là quand on veut vivre après,
> Et qu'on n'a pas choisi sa place au cimetière
> Le jour qu'on vient donner sa gloire tout entière?
> Les morts n'ont pas de honte!...

Et la pauvre enfant expire. Fernand reste un instant anéanti, puis il s'enfonce son épée dans le cœur pour rejoindre sa fiancée dans la tombe. Le sacrifice de Dolorès a été inutile.

Le sujet est dramatique, intéressant, bien développé, en dépit des longueurs du premier acte, et le style toujours élégant et poétique, trop poétique même à certains moments. Le caractère de dona Laura est presque infâme; cette coquette sans cœur devient insolente comme une fille lorsque la crainte et l'égoïsme l'inspirent. Fernand est une tête faible. Son père est magnifique de noblesse et d'énergie; il rappelle don Diègue dans le *Cid*. Dolorès est une ravissante créature, et nous en voulons à M. Bouilhet de l'avoir fait mourir inutilement. Ne pouvait-il faire découvrir la vérité au moment où elle allait prendre le poison. La pièce eût été tout aussi tragique. Ce reproche, d'ailleurs, M. Louis Bouilhet l'a mérité plus d'une fois; il aime empoisonner les femmes, témoin M^me de Montarcy, M^me Brisson, dans la *Conjuration d'Amboise*, et cette dernière et touchante victime Dolorès. On raconte que Victor Hugo, complimenté sur son habile usage de *l'art scénique*, se fâcha tout rouge, croyant qu'on le blâmait d'abuser *de l'arsenic* dans ses dénoûments. La confusion serait toute naturelle de la part de M. Louis Bouilhet.

DOLORES, ville d'Espagne, prov. et à 38 kilom. N.-S.-O. d'Alicante, au milieu d'une plaine fertile arrosée par la Segura; 2,700 hab., qui se livrent surtout à l'agriculture et à l'élève des vers à soie. Huiles et vins renommés.

DOLORIFIQUE adj. (do-lo-ri-fi-ke — du lat. *dolor*, *doloris*, douleur; *facio*, je fais). Qui cause de la douleur.

DOLORIFUGE adj. (do-lo-ri-fu-je — du lat. *dolor*, *doloris*, douleur; *fugo*, je mets en fuite). Méd. Qui chasse la douleur.

DOLOSIF, IVE adj. (do-lo-ziff, i-ve — rad. *dol*). Jurispr. Qui offre le caractère du dol : *Une clause* DOLOSIVE.

DOLSCIUS (Paul), théologien allemand, ami et disciple de Mélanchthon, né à Plauen en 1526, mort en 1589. Il étudia les langues anciennes, la philosophie et la théologie à Wittemberg, et dut à l'amitié de Mélanchthon d'obtenir une chaire de professeur au collége de Hall. Il s'occupa de médecine, non moins que de grec, gagna l'estime de ses compatriotes par son caractère et ses talents et fut nommé bourgmestre et inspecteur des églises et des écoles de la ville. Il a écrit des vers grecs attribués, mais à tort, à Mélanchthon. Les principaux ouvrages de Dolscius sont : *Psalmi Davidis græcis versibus elegiacis redditi* (Bâle, 1555, in-8°); *Siracides græcis elegiis expressa* (Leipzig, 1571, in-8°). On lui attribue encore une traduction, en vers grecs, de l'*Ecclésiaste*.

DOLUM, nom latin de DÉOLS.

DOLUS, bourg et commune de France (Charente-Inférieure), cant. du Château-d'Oléron, dans l'île d'Oléron, arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Marennes; pop. aggl. 447 hab. — pop. tot. 2,211 hab. Tuilerie; fabrication de chaux; commerce de sel et d'eaux-de-vie. Aux environs se voient deux dolmens appelés la Galoche et la Cuiller de Gargantua.

DOLUS MALUS ABEST, *Sans fraude, loyalement*. Formule dont les initiales figuraient fréquemment dans les actes de vente, les contrats, etc., chez les Romains. Voir D. M. A. à l'ordre alphabétique.

DOLZ (Jean-Chrétien), pédagogue allemand, né à Golssen (Lusace) en 1769, mort en 1843. Il fit ses études à Leipzig, sous la direction de Rosenmuller, s'adonna d'abord à la théologie, puis, s'étant lié avec Plato, qui avait acquis, comme pédagogue, une grande réputation en Allemagne, il embrassa la carrière de l'enseignement. Il entra comme professeur dans l'établissement que ce maître dirigeait à Leipzig et en devint successivement vice-directeur (1800) et directeur (1805). Dolz a composé plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons notamment : *Leçons élémentaires pour la jeunesse* (Leipzig, 1805); *Guide pour l'enseignement de l'histoire de la Saxe* (Leipzig, 1823); *Guide pour l'enseignement de l'histoire générale de l'homme* (1825); *Principes de l'histoire générale de la religion* (1826); *Entretiens élémentaires sur des sujets religieux* (1827); *Introduction élémentaire aux premiers exercices de méditation de la jeunesse* (Leipzig, 1836-1837); *Cinquante ans d'existence à l'école gratuite communale de Leipzig* (1841). A partir de 1805, Dolz publia le *Journal de la jeunesse*.

DOM s. m. (don — abréviat. du lat. *dominus*, maître, seigneur). Titre d'honneur qu'on donnait aux religieux de certains ordres, comme les bénédictins et les feuillants : *Les bénédictins veulent qu'on leur donne du* DOM. (Volt.)

— Par ext. et par plaisant. Titre d'honneur donné à une personne quelconque. La Fontaine l'a même donné à un pourceau, peut-être par une allusion maligne à la corpulence proverbiale des moines :

> *Dom* pourceau criait en chemin,
> Comme s'il avait eu cent bouchers à ses trousses.
> LA FONTAINE.

> Oui-da, je viens avertir, s'il vous plaît,
> *Dom* procureur que *dom* mulet est prêt.
> FULVY.

— Titre d'honneur en usage dans le Portugal.

— **Encycl.** L'appellation honorifique de *dom* (*dominus*) fut donnée d'abord aux saints, comme on le voit dans la *Vie de saint Cyprien*, dans celle de saint Césaire d'Arles, etc. Saint Denis est nommé *dominus Dionysius* dans une charte de Clovis III rapportée par Mabillon. Saint Martin de Tours est appelé *dominus Martinus* dans la préface et dans le 13^e canon du premier concile de Tours, et par Grégoire de Tours, au livre V de son *Histoire*. Cette appellation s'est étendue ensuite aux évêques et, de proche en proche, aux princes, aux grands, aux abbés et à certains dignitaires ecclésiastiques et civils. Le *don* des Espagnols a la même origine.

Il est à remarquer que le *dom*, chez les Français, n'a jamais été appliqué qu'aux membres de certaines congrégations, et particulièrement aux religieux de l'ordre de Saint-Benoît; en outre, il est placé immédiatement avant le nom propre, tandis qu'en espagnol et en portugais il ne s'emploie jamais que devant le prénom, comme le *sir* des Anglais.

DOMACHNIEFF (Serge), littérateur russe du XVII^e siècle, mort en 1796. Il fut élevé à l'école des Cadets et voyagea ensuite dans différentes contrées de l'Europe. De 1775 à 1783, il fut président de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, et, en cette qualité, il s'efforça surtout de décider l'envoi,

dans toute l'étendue de l'empire, d'expéditions scientifiques, chargées de faire des observations astronomiques et de relever les longitudes et les latitudes des villes les plus importantes. Outre différents ouvrages pédagogiques, on a de lui : *Tableau abrégé de la poésie russe* (1789); le *Sommeil satirique* (1789); *Description de la Russie sous le rapport historique, politique, physique et économique*, son principal ouvrage, qui ne fut imprimé qu'après sa mort, par les soins de l'Académie. Il avait traduit en russe le conte de Voltaire intitulé : *Ce qui plaît aux dames.*

DOMAINE s. m. (do-mè-ne — bas lat. *domanium;* de *dominus*, maître). Possession, propriété : *Celui qui payait le cens au seigneur avait le* DOMAINE *utile, et le seigneur auquel on payait le cens avait le* DOMAINE *direct.* (Acad.)

— Par ext. Campagne d'exploitation d'une grande étendue : *Le principe de l'inaliénabilité des* DOMAINES *n'a jamais empêché en France ni de les donner aux courtisans ni de les engager à vil prix dans les besoins de l'Etat.* (Volt.)

Qui n'a vu d'autre mer que la Marne ou la Seine
Pense que tout finit où finit son *domaine.*
RACAN.

‖ Propriété agricole d'une étendue quelconque, avec habitation de maître : *Le meilleur de tous les biens, s'il y a des biens, c'est le repos, la retraite et un endroit qui soit son* DOMAINE. (La Bruy.)

Tes vœux ne passent point ton champêtre *domaine.*
LAMARTINE.

Gentillâtre adoré sur son petit *domaine*,
Que ne se livrait-il au bonheur campagnard
D'essoufler ses limiers, de traquer un renard?
C. DELAVIGNE.

— Par anal. Propriété ou habitation quelconque : *Faut-il interdire au mendiant le pavé, qui est son seul* DOMAINE? (Mme Lambert.) *Quoi de plus nécessaire à l'homme que de connaître la terre, son* DOMAINE? (L. Figuier.)

Si Dieu nous a donné le monde pour *domaine*,
Ce *domaine* appartient tout à l'espèce humaine,
Et nul n'y doit mourir de faim.
BARRILLOT.

— Fig. Espace occupé : *Pendant la période éocène, la terre ferme a gagné en étendue sur le* DOMAINE *des mers.* (L. Figuier.) ‖ Ce qui appartient à quelqu'un, ce qui lui est réservé : *L'enfant qui réfléchit fait un premier pas dans le* DOMAINE *de l'homme.* (Mme Monmarson.) *Le présent est du* DOMAINE *de la jeunesse.* (Picard.) *Le travail est le* DOMAINE *commun du genre humain tout entier.* (Ledru-Rollin.) *L'Allemagne a été jusqu'à nos jours le* DOMAINE *du fantastique.* (Ch. Nod.)

La nuit est ton séjour, l'horreur est ton *domaine.*
LAMARTINE.

Oui, le poëte est libre, et son âme princière
Pour son *domaine* a l'immortalité.
A. BARBIER.

‖ Ressort, étendue des attributions ou de la capacité : *La question est du* DOMAINE *des tribunaux. Le beau est plutôt du* DOMAINE *de l'imagination que de celui du raisonnement.* (L. Pinel.) *Les reliques sont du* DOMAINE *de la foi et non du* DOMAINE *de la raison.* (L. Pinel.) *La facilité ne s'exerce que dans le* DOMAINE *du connu.* (Bougeart.) *Le socialisme envahit sournoisement le* DOMAINE *de l'industrie.* (J. Simon.) *Toute la révolution doit être accomplie dans le* DOMAINE *de la pensée avant de se manifester dans celui des faits.* (Leynadier.) *La civilisation resserre chaque jour son* DOMAINE. (A. Maury.) *Dans le* DOMAINE *de l'art, ce qui est froid, c'est ce qui est faux.* (Ponsard.) *L'industrie anglo-saxonne n'obtiendra jamais la supériorité dans le* DOMAINE *de la production utile.* (Toussenel.) *La vérité absolue n'est pas de notre* DOMAINE. (L. Jourdan.)

Le poëte, lui seul, retrouve en son *domaine*
Quelques titres perdus de la pensée humaine.
SOUMET.

Des sciences, des arts, le *domaine* agrandi
Pour limite bientôt n'a plus que l'infini.
VIENNET.

Pour mordre à belles dents tout fut de mon *domaine;*
Je tombai sans pitié sur la nature humaine.
C. DELAVIGNE.

‖ Pouvoir, autorité : *Il a voulu nous laisser un certain* DOMAINE *sur nos actions.* (Boss.)

— *Domaine de chasse*, Faculté de chasser sur un domaine : *La suzeraineté du fermier sur le* DOMAINE DE CHASSE *se démontre encore mieux par les faits que par des paroles.* (Toussenel.)

— Féod. Fief dominant, manoir où le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur. ‖ *Domaine congéable*, Partie d'un domaine concédée à un détenteur qui pouvait être congédié à la volonté du propriétaire, moyennant indemnité pour les dépenses faites pour construction d'édifices ou autres améliorations. ‖ *Domaine royal*, Territoire que le roi possédait en propre au moyen âge. ‖ *Domaine corporel*, Partie du domaine royal qui se composait des biens meubles et immeubles. ‖ *Domaine incorporel*, Domaine royal comprenant les eaux et forêts et diverses taxes prélevées par le roi. ‖ *Domaine casuel*, Tout ce qui appartenait au roi par droit de conquête ou par acquisition. ‖ *Domaine fixe*, Partie du domaine royal formée par l'ensemble des terres, seigneuries et autres possessions, par les tailles, gabelles et autres droits. ‖ *Domaine forain*, Ancien droit royal sur les marchandises à l'entrée et à la sortie.

— Administr. *Domaine de l'Etat*, ou *Domaine public*, ou simplement *Domaine*, Ensemble des biens qui appartiennent à l'Etat, et dont l'usage est public : *Les chemins, routes et rues à la charge de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les rivages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme dépendant du* DOMAINE PUBLIC. (Loi du 22 novembre 1790.) *Ce qu'on appelle propriété ou* DOMAINE DE L'ÉTAT *est la propriété commune des citoyens.* (Proudh.) ‖ Administration des domaines de l'Etat : *Il plaide contre le* DOMAINE. ‖ *Domaine privé* ou simplement *Domaine*, Biens particuliers du souverain : *Le* DOMAINE *des empereurs romains étant autrefois inaliénable, c'était le* DOMAINE *sacré.* (Volt.) ‖ *Domaine de la couronne*, Biens qui appartiennent à la liste civile. ‖ *Domaine fixe*, Ancienne dénomination des biens de la couronne. ‖ *Domaine extraordinaire*, Biens que la conquête ou les traités avaient acquis à la France, sous le premier Empire, et qui restaient à la disposition de l'empereur.

— Econ. polit. *Domaine agricole*, Ensemble des terres mises en exploitation.

— **Encycl.** Hist. et admin. polit. On appelle *domaine* l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à une nation considérée comme être collectif.

A l'origine des gouvernements, l'Etat n'avait d'autres ressources que les revenus du *domaine* public. Plus tard, l'accroissement de la population, le développement que prirent les relations commerciales, la nécessité d'assurer l'indépendance nationale et de pourvoir aux besoins d'une civilisation progressive amenèrent la création des impôts. Il fallait, en effet, un produit fixe et régulier pour satisfaire aux exigences, de jour en jour plus nombreuses, d'une administration qui, en peu de temps, était devenue aussi compliquée dans ses rouages que dispendieuse dans son personnel.

Avant d'étudier le *domaine* tel qu'il est aujourd'hui, tant en France que dans les principaux Etats, examinons, en quelques mots, quelles furent, dans l'antiquité, les ressources des divers gouvernements dont l'histoire a gardé le souvenir. Diodore nous apprend qu'en Egypte le sol était partagé, par portions égales, entre le roi, les prêtres et les soldats. Dans la Grèce, comme dans la Judée, les rois tiraient leur principal revenu du *domaine*. Dans les républiques de Sparte et d'Athènes, c'est aussi le *domaine* qui fournissait à toutes les dépenses de l'Etat. Ces *domaines* se composaient de différents immeubles, situés tant dans l'intérieur des villes qu'en dehors des murs, et le produit en était affecté à subvenir aux dépenses publiques, à l'exception toutefois de quelques-uns, spécialement destinés au service des temples, des prêtres, etc., etc. On les désignait sous le nom d'immeubles du fonds sacré.

A Rome, nous trouvons l'*ager publicus* dès les premiers temps de la république, ou, pour mieux dire, dès la fondation de la ville. Denys d'Halicarnasse nous apprend, en effet, qu'après s'être emparé du Latium Romulus en partagea les terres entre l'Etat, les prêtres et les citoyens. Les guerres nombreuses que les Romains eurent à soutenir, les conquêtes qui en furent le résultat, agrandirent successivement le *domaine* jusqu'au jour où les guerres civiles le firent tomber entre les mains de Sylla, de César, d'Antoine et d'Octave, qui le partagèrent, ou plutôt le jetèrent en pâture à leurs légions victorieuses, si âpres à la curée. Les empereurs se saisirent plus tard de ce qui resta.

Le *domaine* de la couronne française prit naissance dans la conquête. Maîtres du sol après la chute de l'empire romain, les barbares se le partagèrent, laissant à leur chef la plus grande part, chose juste si l'on considère que, sans impôts fixes et réguliers, les rois francs n'avaient que les modestes revenus de leurs *domaines* pour acquitter les dépenses publiques et pourvoir aux frais de la guerre.

Grossi chaque jour par les confiscations que multipliait une législation pénale toute pécuniaire, le *domaine* de la couronne s'accrut rapidement. Il aurait pris des proportions considérables si, à chaque instant, une partie n'en eût été aliénée.

L'ancien usage des Francs, usage puisé en Allemagne, dont ils étaient originaires, voulait que les maris constituassent une dot à leurs femmes. Les rois de la première et de la seconde race se conformèrent à cette coutume et donnèrent, en toute propriété, aux femmes qu'ils choisirent comme épouses, des villes, des terres et des seigneuries; ils en usaient de même à l'égard de leurs filles, à titre de partage et d'avancement d'hoirie. C'est ainsi que Brunehaut eut la ville de Cahors et le pays environnant, et que le traité d'Andelot lui donna, après la mort de Gontran, Bordeaux, Limoges, le Béarn et le Bigorre, précédemment assignés en dot à la femme de Chilpéric, Galsuinthe, dont elle resta seule héritière. Ces donations, que nous retrouvons à chaque page de notre histoire, surtout dans les premiers siècles, diminuaient dans une forte proportion le *domaine* de la couronne, que devaient, d'ailleurs, laisser si misérablement dépérir les successeurs de Charlemagne. Indignes héritiers de la puissance et de l'immense empire que leur avait légués leur père, ils laissaient tout échapper de leurs mains débiles : hérédité des bénéfices, hérédité des honneurs, tout fut abandonné par eux à des vassaux trop redoutables, et le *domaine* appauvri disparut presque avec eux.

Reconstitué par la race des Capétiens, le *domaine* reconquit bientôt une richesse et une prospérité nouvelles. Tantôt accru par la sagesse, tantôt diminué par la prodigalité royale, il était alimenté surtout par les révocations dont chaque nouveau roi frappait, à son avénement, les aliénations consenties par son prédécesseur. De cette façon, la royauté trouvait des ressources sans cesse renaissantes, et si ces mesures blessaient quelque individualité, elles rencontraient un puissant appui dans l'esprit public, qui considérait le *domaine* comme le patrimoine de tous. Les états de Poitiers, en 1423, ceux de Tours, en 1489, et le parlement, dans plusieurs circonstances, s'associèrent à ces actes, qui, en définitive, n'étaient que de la spoliation, et c'est ainsi que se répandit cette maxime : « que le domaine de la couronne est inaliénable. » Elle fut écrite pour la première fois sous François Ier. « Considérant que le *domaine* de la couronne était inaliénable, qu'il était réputé sacré et ne pouvait tomber au commerce des hommes, » l'édit du 30 juin 1539 en interdisait la vente et repoussait, de la part de ceux qui en possédaient une partie, toute fin de non-recevoir basée sur la prescription centenaire et toute prétention à une propriété dont on invoquait la possession comme titre.

Cette inaliénabilité ne fut pourtant pas absolue. Le chancelier de L'Hôpital, en préparant l'ordonnance que Charles IX rendit à Moulins en 1566, érigea, il est vrai, en principe fondamental la maxime déjà écrite dans l'édit du 30 juin 1539; mais il eut soin de déterminer les cas où le *domaine* pouvait être aliéné et de distinguer deux *domaines :* l'un, petit *domaine*, toujours aliénable; l'autre, grand *domaine*, aliénable dans deux cas seulement :

1° « Pour appanage des puisnez mâles de la maison de France, auxquels il y a retour à nostre couronne par leur deceds sans mâles, en pareil estat et condition qu'était ledit *domaine* lors de la concession de l'appanage..... » (V. DOMAINE, APANAGE.)

2° « Pour l'aliénation à deniers comptans, pour les nécessités de la guerre, après lettres patentes pour ce décernées et publiées en nos parlements, auquel cas il y a faculté de rachat perpétuel. »

Comme on le voit, en autorisant l'aliénation du *domaine* dans des circonstances que sa sagesse lui avait fait prévoir, le chancelier de L'Hôpital subordonna cette aliénation à des restrictions qui lui enlevaient tout danger.

Le grand *domaine*, ou *domaine* inaliénable, se composait des terres seigneuriales ayant haute, moyenne ou basse justice, et des grandes masses de forêts. Le petit *domaine*, ou *domaine* inaliénable, comprenait toutes les possessions éparses dont les difficultés d'exploitation et la minime importance justifiaient suffisamment l'aliénabilité. L'ordonnance de Moulins définissait le *domaine :* « Celui qui est expressément consacré, uni et incorporé à la couronne ou qui a été tenu et administré par les receveurs et officiers royaux pendant l'espace de dix ans, et est entré en ligne de compte. »

Le *domaine* de la couronne s'augmentait des biens patrimoniaux des princes appelés au trône. C'est en vain que Henri IV voulut affranchir ses biens personnels de la loi de dévolution par des ordonnances nombreuses : il rencontra, de la part du parlement, une résistance si vive, qu'il fut obligé, par l'édit de 1607, de revenir sur ses prétentions.

Nous avons fait connaître les circonstances où les biens du *domaine* de la couronne pouvaient être aliénés. Cette aliénabilité, que l'on restreignit avec prudence, était un mal nécessaire. Il fallait en effet que les rois pussent se procurer au besoin des ressources que leur administration réclamait, et parfois même améliorer le *domaine* de la couronne et en augmenter les revenus, au moyen d'échanges avantageux. Les *domaines* purent donc être engagés ou échangés. Les *domaines* pouvaient être engagés par le roi, qui en abandonnait la jouissance en payement de l'intérêt de l'argent prêté, jusqu'à ce qu'il pût rembourser son créancier. Les engagements étaient toujours sujets à rachat; les échanges, au contraire, étaient irrévocables.

Sous la monarchie absolue, quand l'idée de la royauté était si puissante qu'elle absorbait l'idée de la nation, il ne pouvait exister de *domaine* national. Tout ce qui n'était pas propriété privée appartenait de fait comme de nom au *domaine* de la couronne. La Révolution éclata, et le premier soin de l'Assemblée constituante fut de substituer la nation au roi. Le décret des 21 novembre et 1er décembre 1790 déclara *domaine* national le *domaine* de la couronne, qui, à dater de ce jour, cessa d'être inaliénable et par conséquent imprescriptible. La banqueroute nous menaçait et il fallait à tout prix combler l'abîme qu'avait creusé la royauté, acquitter les charges de l'Etat, rembourser le prix des offices supprimés, éteindre la dette exigible. A quoi aurait, d'ailleurs, servi le maintien du principe d'inaliénabilité? Il n'avait été demandé que comme garantie légitime contre un dépositaire qui pouvait être infidèle ou malhabile, et toute garantie devenait superflue, du jour où la nation, répudiant la tutelle royale, prenait en main l'exercice de la souveraineté et enlevait à la royauté le dépôt du patrimoine commun. Une distinction fondamentale fut donc établie entre le *domaine* de la nation et celui du roi, et l'Assemblée constituante établit pour la couronne une dotation déterminée qui prit le nom de liste civile. Le décret du 26 mai 1791 fixe l'allocation annuelle du roi à 25 millions et le douaire de la reine à 4 millions. La Constitution du 3 septembre 1791 confirma les dispositions contenues dans le décret du 26 mai de la même année, et, en outre, elle posa le principe que la liste civile serait votée législativement, au commencement et pour la durée de chaque règne. L'Assemblée constituante ne se borna pas à poser des principes. Prenant en main la gestion du *domaine*, elle y fit entrer une masse de biens considérable et les en fit sortir presque aussitôt pour se procurer les ressources que rendait nécessaire l'état déplorable des finances. La liste civile disparut avec la royauté; un décret l'abolit le 10 août 1791. Plusieurs fois rétablie, plusieurs fois supprimée, la liste civile est fixée, pour le second Empire, par le sénatus-consulte du 12 décembre 1852.

Le *domaine* national se divise aujourd'hui en trois branches distinctes : le *domaine* public, le *domaine* de l'Etat et le *domaine* de la couronne.

— Législ. admin. Dans tous les Etats anciens ou modernes, certaines portions du territoire sont et ont toujours été vouées à l'usage et au service de tous, et, à raison de leur destination essentiellement publique, ont été considérées comme ne pouvant point être possédées patrimonialement, comme résistant à toute appropriation individuelle et exclusive. Telles sont les grandes voies de communication; tels encore les cours d'eau navigables, les ports, les havres, les rivages de la mer, dont les pouvoirs publics doivent avoir la disposition pour pourvoir à la défense des côtes, les routes stratégiques et les fortifications des places de guerre, les édifices consacrés au culte divin, etc. Ces parties du territoire n'appartiennent à personne individuellement; elles n'appartiennent même point à l'Etat, en ce sens qu'il n'en a pas le *domaine de propriété* ou la libre et absolue disposition. L'Etat n'a sur ces choses que ce que l'on appelle le *domaine* éminent de souveraineté, c'est-à-dire un droit de haute police, se résolvant dans l'obligation de les conserver pour l'utilité générale, de pourvoir à leur entretien et à leur réparation, de prévenir et de réprimer les entreprises ou usurpations que les particuliers pourraient y commettre au détriment de l'intérêt commun. Ces portions du territoire affectées à l'usage public sont des biens, en ce sens que la société en retire une utilité considérable, mais des biens à part, attendu qu'ils n'entrent dans le patrimoine de personne, et pas plus dans le patrimoine de l'Etat que dans le patrimoine des citoyens individuellement. Tout le monde indistinctement en a l'usage, et personne la propriété. Cette catégorie importante de biens voués à la commune utilité, sous la protection et la juridiction de l'Etat, forme les éléments de ce que l'on appelle proprement le *domaine public.* Il faut se garder de confondre le *domaine* public avec le *domaine* de l'Etat. Les choses du *domaine* public, en effet, offrent ce caractère spécial que l'Etat n'en a nullement la disposition; qu'il n'en a pas du tout l'*usus* et l'*abusus*, éléments essentiels de toute propriété normale. L'Etat, à vrai dire, n'a que des charges et des obligations plutôt que des droits sur les dépendances du *domaine* public. Mais l'Etat ou le gouvernement, envisagé comme personne fictive, peut, comme toute autre personne individuelle ou corporative, posséder des biens productifs, dont il a la libre disposition, de même que les particuliers, et sur lesquels il exerce un droit de propriété normale. Telles sont les terres cultivables, tels les bâtiments susceptibles de location, les usines susceptibles d'exploitation, que l'Etat possède comme les posséderait un simple particulier, et qu'il peut, comme tout autre, acquérir à titre gratuit ou onéreux. Tels sont encore les biens vacants ou sans maître dont la loi lui attribue la propriété, les biens dépendant des successions tombées en déshérence, c'est-à-dire qui ne sont recueillies par aucun héritier testamentaire ou *ab intestat*, les îles ou atterrissements formés dans les rivières navigables ou flottables, etc. Cette catégorie de biens possédés patrimonialement par la nation, représentée par l'Etat, constitue proprement ce que l'on appelle le *domaine* de l'Etat.

Le *domaine* public comprend tous les biens dont l'usage est commun à tous. Ces biens sont aux mains tantôt de l'Etat, tantôt du département, tantôt des communes.

Le *domaine* de l'Etat comprend tous les biens qui sont possédés par l'Etat à titre de propriété.

Le *domaine* de la couronne est celui dont la nation conserve la propriété, mais dont elle donne la jouissance au chef de l'Etat. A vrai dire, ce n'est qu'une partie du *domaine* de l'Etat régie par des règles spéciales.

Le *domaine* public se compose : des routes, rues, places, chemins, fleuves et rivières; des rivages, lais et relais de la mer; des ports, havres, rades; des portes, mares, fossés, remparts des places de guerre; enfin, des chemins de fer et des canaux de navigation concédés à des compagnies particulières.

Le *domaine* de l'Etat est *corporel* ou *incorporel*.

Le *domaine* corporel de l'Etat se divise en biens meubles et en biens immeubles. Les meubles de l'Etat sont : 1º le matériel de l'Imprimerie impériale; 2º les livres, manuscrits, estampes, médailles et autres objets renfermés dans les bibliothèques nationales; 3º les pièces et documents de tout genre contenus dans les diverses archives appartenant à l'Etat; 4º les papiers et registres des administrations publiques; 5º les objets d'art et de science renfermés dans les musées, conservatoires, cabinets et dépôts scientifiques formés et entretenus par l'Etat; 6º les armes qui sont confiées à la force publique et les bâtiments de la flotte; 7º le mobilier et le matériel des administrations, établissements et services entretenus par l'Etat (le mobilier des bâtiments départementaux excepté); 8º enfin toutes les matières premières et fabriquées, ainsi que les approvisionnements de toute nature déposés dans les divers ateliers et magasins de l'Etat.

Les biens immeubles de l'Etat sont : 1º les édifices et immeubles affectés à un service public; tels sont les ministères, les palais du Sénat et du Corps législatif, les préfectures, les palais de justice, les cours impériales, les casernes, dépôts, magasins, arsenaux, etc.; 2º les forêts et immeubles provenant du *domaine* antérieur à 1789; des apanages réunis depuis 1789 et entre autres en 1830 par l'avénement du duc d'Orléans; des biens du clergé, incorporés en 1790 au *domaine* de l'Etat et qui n'auraient pas été vendus pendant la Révolution; du *domaine* extraordinaire créé par le sénatus-consulte du 30 janvier 1810, réuni au *domaine* de l'Etat par la loi du 15 mai 1829; de la dotation de l'ancien sénat, réunie par la loi du 28 mai 1829; des biens réunis par le décret du 22 janvier 1852, ayant fait partie de la dotation du 7 août 1830; de la dotation de l'Université créée par le décret du 11 décembre 1808, réunie au *domaine* par l'article 14 de la loi du 7 août 1850; 3º les biens qui, ayant fait partie du *domaine* public, ont été déclassés et sont tombés dans le *domaine* de l'Etat par l'effet du déclassement, tels que les fortifications des places qui ont cessé d'être places de guerre; 4º les îles et îlots, atterrissements formés dans les rivières navigables et flottables; 5º les biens vacants et sans maître (art. 539 et 713 du code Napoléon); 6º les biens acquis par droit de déshérence, à défaut d'héritiers au douzième degré, d'enfants naturels ou d'un conjoint survivant (art. 33, 726 et 763 du code Napoléon); 7º les biens donnés ou légués à l'Etat; 8º les salines et les établissements thermaux.

La gestion du *domaine* de l'Etat est l'objet d'une législation spéciale formée d'un grand nombre de lois et de décrets, dont nous nous contenterons d'indiquer les dispositions principales. L'acquisition en a lieu à titre gratuit ou onéreux, et reste d'ailleurs soumise en général aux principes du droit commun, sauf en ce qui concerne l'acquisition par échange. L'échange, en effet, est à la fois une acquisition et une aliénation. La permutation d'un immeuble du *domaine* contre un autre immeuble ne peut être autorisée que par une loi spéciale. Quant aux aliénations des biens du *domaine* de l'Etat, la règle générale est qu'un vote de la législature doit intervenir pour les valider. Il existe néanmoins quelques exceptions. La loi du 16 septembre 1807 permet à l'Etat de concéder aux conditions qu'il juge le plus convenables, et sans intervention du pouvoir législatif, les marais dont il veut faire opérer le desséchement, ainsi que les lais et relais de la mer. Une loi du 20 mai 1836 autorise également le gouvernement à traiter de gré à gré pour la cession des terrains usurpés et non encore prescrits par les détenteurs sur la lisière des forêts domaniales. Il s'agissait ici d'une classe de détenteurs généralement pauvres et dont la possession, quoique non légitimée par la prescription, méritait de l'intérêt.

Quant à la gestion courante des biens du *domaine* de l'Etat, les attributions en sont dédoublées dans notre système administratif. Le gouvernement, qui est propriétaire des biens qui le composent, a, comme tout grand propriétaire, ses régisseurs, qui gèrent matériellement, et ses mandataires, qui le représentent dans les actes publics et les instances judiciaires. La régie matérielle des biens de l'Etat est attribuée à l'administration de l'enregistrement et des *domaines*, administration composée d'un directeur général sous la dépendance hiérarchique immédiate du ministre des finances et d'un directeur des *domaines* dans chaque département. Cette administration opère le recouvrement des fermages des biens de l'Etat et des deniers provenant de leur adjudication, quand ils sont mis en vente. Elle prépare les éléments de l'adjudication des baux administratifs ainsi que des ventes et des marchés de toute nature relatifs aux immeubles domaniaux. Quant à la conclusion même, à la signature des actes et aux instances concernant le *domaine* devant les différentes juridictions, elles appartiennent à la haute administration, mandataire de l'Etat et le représentant directement, c'est-à-dire, à Paris, au ministère des finances, et, dans les départements, aux préfets.

En ce qui concerne les portions du territoire dépendant proprement du *domaine* public, la gestion de conservation et d'entretien s'en trouve naturellement distribuée entre les différents services administratifs auxquels elles correspondent par leur destination. Les routes stratégiques et les terrains militaires, par exemple, rentrent dans les attributions du ministère et de l'administration de la guerre. Les grandes voies ordinaires de communication appartiennent au département des travaux publics, et, quant au détail matériel de conservation, d'entretien ou de construction, elles sont placées dans les attributions de l'administration des ponts et chaussées. Mais le même dédoublement qu'on a déjà signalé se reproduit encore ici du moment qu'il s'agit d'instances judiciaires. Les administrations spéciales disparaissent en ces instances. L'Etat y est uniquement représenté, à Paris, par le ministre compétent, et, dans les départements, par les préfets.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le *domaine* de la couronne ou *domaine* royal se confondait, dans l'ancienne monarchie française, avec le *domaine* de l'Etat. L'Etat, en effet, se personnifiait dans le roi, en qui se résumaient tous les pouvoirs publics : pouvoir exécutif, pouvoir législatif, se réalisant par la promulgation des ordonnances royales; pouvoir judiciaire enfin, que le roi était censé exercer par l'organe des corps de magistrature auxquels il le déléguait, suivant la maxime « que toute justice émane du roi, » maxime fausse historiquement, car la règle primordiale est « que la justice émane du pays; » historiquement et rationnellement, le jury étant le juge né des démêlés entre les citoyens. Les persévérants efforts des légistes du moyen âge n'en firent pas moins prévaloir le principe inverse que la justice émane du roi, de même qu'ils réussirent à lui attribuer le pouvoir de légiférer de son chef et sans le concours des états généraux ou des parlements, au moyen de cet autre axiome de leur façon : « Si veut le roi, si veut la loi. » Toutes ces maximes d'absolutisme étaient en contradiction flagrante avec les traditions de notre droit national primitif; mais le faux, répété avec persistance et avec ensemble, le *faux bien cultivé*, a dit quelque part M. Michelet, acquiert à la longue la consistance et la fixité du vrai. Les fictions des légistes devinrent des réalités et arrivèrent à substituer à la royauté contrôlée et limitée du moyen âge la royauté absolue et quasi césarienne du XVIIe et du XVIIIe siècle. Quoi qu'il en soit, cette concentration de tous les attributs et de tous les pouvoirs de la souveraineté dans les mains du prince dut avoir et eut pour conséquence de concentrer également en ses mains tous les multiples éléments du *domaine* de l'Etat, lequel, nous le répétons, se confondit pendant toute la durée de l'ancien régime, c'est-à-dire jusqu'en 1789, avec le *domaine* de la couronne ou *domaine* royal.

Le *domaine* de la couronne se composa, à l'origine, des terres et seigneuries possédées en propre par la couronne et des fiefs relevant de sa mouvance. Elle trouva un premier élément d'accroissement de ses possessions dans les principes mêmes et dans le jeu naturel des institutions du droit féodal, dans la réversion des fiefs en cas d'extinction de la descendance masculine des feudataires, dans le droit de commise et de saisie féodale, dans les multiples redevances fiscales auxquelles donnait lieu la mutation des terres dépendant de sa vassalité, dans l'exercice, en un mot, des différents droits seigneuriaux et justiciers, tels que les droits d'aubaine, de bâtardise, de déshérence, de confiscation, etc. Le pouvoir royal grandit rapidement sous les princes de la race capétienne. Les légistes furent les auxiliaires actifs de ses envahissements, tant en ce qui concernait les accroissements de pouvoir que les accroissements domaniaux. Ils inventèrent l'adage que le roi avait la directe universelle ou, autrement dit, était le *souverain fieffeux* du royaume. Ce prétendu principe, non moins fictif, non moins insoutenable historiquement que ceux qui ont été déjà signalés, eut des conséquences importantes au point de vue de la reconstitution du *domaine* royal. Il étendit le droit de réversion à la couronne à tous les fiefs tombés en déshérence sur les différents points du territoire. Toute terre était censée tenue du roi en fief ou en arrière-fief au moyen du commode axiome imaginé par les légistes. Le même principe donna lieu à la création du droit régalien d'amortissement, droit considérable perçu par le fisc royal au moment de l'acquisition de toute terre par une communauté ou corporation de mainmorte. Parallèlement à ce *domaine* immobilier ou corporel se forma le *domaine* incorporel de la royauté, comprenant des éléments nombreux et d'abondantes sources de revenu. A ce *domaine* incorporel appartenait le droit de contrôle sur les actes publics, le droit de centième denier sur les mutations d'immeubles, droit distinct des perceptions purement féodales des lods et ventes; les redevances sur les mines et les salines, la faculté de créer et de vendre des charges de judicature et toutes sortes d'offices vénaux, la vente des lettres d'anoblissement, etc., etc.

Le *domaine* incorporel de la couronne se composait des droits que le roi exerçait à titre de souveraineté et de ceux qu'il possédait à titre de propriété. Aujourd'hui ces derniers seuls constituent le *domaine* incorporel de l'Etat. Ce sont des droits productifs, dont les uns peuvent être affermés et dont les autres ne peuvent pas l'être.

Les droits qui peuvent être affermés sont : 1º le droit de pêche fluviale dans les fleuves, rivières navigables et flottables, canaux entretenus par l'Etat; 2º le droit de bacs et bateaux et de péage des ponts entretenus par l'Etat; 3º le droit de chasse dans les forêts appartenant à l'Etat.

Les droits qui ne peuvent pas être affermés sont : 1º le droit de confiscation mobilière (en matière de douanes, de contributions indirectes, de loteries et maisons de jeux non autorisées, de détention d'armes prohibées); 2º le droit de percevoir les amendes; 3º le droit d'occupation sur les objets mobiliers sans maître ou plutôt dont le maître est inconnu; 4º le droit de déshérence; 5º le droit d'acquérir les îles, îlots et atterrissements des rivières navigables et flottables, et de profiter des lais et relais de la mer; 6º le droit de s'approprier le trésor trouvé sur un fonds domanial.

Les biens dont se compose actuellement le *domaine* de la couronne sont immeubles ou meubles.

Aux termes de l'article 2 du sénatus-consulte du 12 décembre 1852, le *domaine* immobilier de la couronne comprend aujourd'hui : le palais des Tuileries, avec la maison nº 16 (ancien) de la rue de Rivoli et l'hôtel nº 9, place Vendôme; le Louvre; l'Elysée, avec les écuries, rue Montaigne, nº 12; le Palais-Royal et ses dépendances; les châteaux, maisons, bâtiments, terres, prés, corps de ferme, bois, forêts composant les *domaines* de Versailles, de Marly, de Saint-Cloud, de Meudon, de Saint-Germain en Laye, de Compiègne, de Fontainebleau, de Rambouillet, de Pau, de Strasbourg, de Villeneuve-l'Etang, de Lamotte-Beuvron, de La Grillère; les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais; le Garde-Meuble, à l'île des Cygnes; les bois et forêts de Vincennes, de Senart, de Dourdan, de Laigue.

Quant au *domaine* mobilier de la couronne, l'article 4 du sénatus-consulte du 12 décembre 1852 l'indique en ces termes : « La dotation mobilière comprend les diamants, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monuments des arts, ainsi que les meubles meublant contenus dans l'hôtel du Garde-Meuble et dans les divers palais et établissements impériaux. »

— *Administration du domaine*. Longtemps les revenus domaniaux, comme la plupart des autres revenus et des contributions publiques, furent affermés, pour chaque province, à des compagnies ou à des fermiers généraux, qui les percevaient pour leur compte et à leurs risques et périls. En 1780, on vit se former une compagnie qui prit le nom d'Administration générale du *domaine* et des droits domaniaux. C'est à elle que fut confiée la gestion du *domaine* proprement dit. Mais l'Assemblée nationale ayant posé en principe, en 1790, que les impôts et les revenus publics seraient perçus directement pour le compte de l'Etat, elle chargea l'administration de l'enregistrement, créée cette même année, de la régie des *domaines* corporels et incorporels. Depuis cette époque, l'administration de l'enregistrement est appelée administration de l'enregistrement et des *domaines* et forme l'une des directions générales ressortissant au ministère des finances. Mais son contrôle ne s'étend pas à tout ce qui constitue le *domaine*. Ainsi elle ne régit pas les établissements affectés au service de la marine et de la guerre, et la gestion d'une portion considérable du *domaine* de l'Etat, les forêts, est confiée à une administration spéciale.

Les attributions de la régie du *domaine* concernent tout ce qui est gestion matérielle. Elle recouvre les diverses créances de l'Etat, les fermages, les prix de ventes. Elle fait procéder aux ventes du mobilier. Elle préside à la rédaction des baux, des contrats de vente, d'échange, des cahiers de charges; elle prépare les éléments nécessaires à l'exercice des actions judiciaires, tels que les mémoires que le préfet adresse soit à ses adversaires, soit au ministère public. Elle prend possession, au nom de l'Etat, des biens dont s'accroît le *domaine;* mais le préfet préside à l'administration, aux adjudications et aux baux. A lui seul appartient de soutenir en justice les actions domaniales.

Le produit des *domaines* mobiliers et immobiliers et des droits corporels qui peuvent être affermés s'élève, d'après un de nos derniers budgets, à la somme de 46,613,278 francs, somme qui se décompose de la manière suivante : revenus et prix de vente des *domaines*, 4,724,725 francs; prix de vente d'objets mobiliers, 4,908,530 francs; revenus des divers établissements spéciaux, 1,898,635 fr.; produits des manufactures et les musées nationaux, 26,837 francs; produit du travail dans les maisons centrales et les pénitenciers militaires, 1,299,099 francs; produit du chemin de fer de Montpellier à Nîmes, 475,861 francs; coupes de bois, 28,040,050 francs; produits divers des forêts, location de la chasse et droit de pêche, 5,239,541 francs.

Si l'on considère comme faisant partie du *domaine* public le produit des diverses industries exploitées par l'Etat, il faudrait, pour avoir le chiffre exact des revenus domaniaux en France, ajouter aux 46,613,278 francs ci-dessus le produit de la vente des tabacs, des poudres, des cartes, des timbres-poste, etc. On arriverait ainsi à un total d'au moins 240 millions.

Ici se place une question souvent controversée. Est-il utile, pour un Etat, d'avoir un *domaine* considérable, et, par *domaine*, nous entendons le produit non-seulement des biens mobiliers et immobiliers, mais encore celui des diverses exploitations et fabrications faites par le gouvernement, tantôt en concurrence avec les particuliers, tantôt exclusivement.

« Si la science était consultée, dit M. Legoyt, elle répondrait que ces divers monopoles ou cette lutte de l'Etat avec l'industrie privée sont essentiellement nuisibles à la prospérité générale. L'expérience, en effet, a démontré que l'Etat, quand il se fait manufacturier, produit moins bien et plus chèrement que les particuliers. C'est l'intérêt privé seul qui, stimulé par la concurrence, crée l'esprit de perfectionnement et de découverte et réalise dans le prix de revient des économies progressives. L'Etat ne peut, en outre, exercer sur ses agents et ses ouvriers ni la même surveillance ni le même contrôle que le chef d'industrie. Il n'y a, en outre, entre eux et lui, aucun lien d'affection, aucune communauté visible d'intérêt; il doit donc être servi avec moins de zèle et moins de fidélité.

» L'Etat devrait donc, au grand soulagement de ses finances et au grand profit de la masse de la nation, au sein de laquelle il développerait ainsi de nouveaux éléments de richesse, se dessaisir, quand un intérêt de sécurité publique ou un intérêt financier incontesté ne s'y oppose pas, de toutes les industries dont il s'est fait successivement entrepreneur. Dans les pays où, comme en Angleterre, l'idée de l'abstention industrielle du gouvernement a prévalu, on a fait une exception en faveur de l'une des propriétés immobilières de l'Etat, les forêts. On a voulu les considérer comme une réserve financière pour les temps de crise, alors que le crédit public est ébranlé et que la source de l'impôt tend à tarir. On a prétendu d'ailleurs qu'elles fournissent au trésor un revenu certain, généralement croissant, dont la perception est moins coûteuse que celle de certains impôts donnant une recette égale ou moindre. On a dit aussi que, exploitées par des agents spéciaux possédant les connaissances techniques nécessaires, elles constituent, en réalité, une grande école de sylviculture. On a invoqué, en outre, l'intérêt de la marine, qui y trouve de précieux matériaux. Enfin on a fait valoir des considérations climatologiques pour demander le maintien entre les mains de l'Etat d'une propriété qui, probablement destinée à être dénaturée après son aliénation, cesserait d'avoir sur les cours d'eau et la température l'influence bienfaisante qui lui est communément attribuée.

» Pour nous, nous pensons que le principe qui interdit à l'Etat, au point de vue de la bonne confection et du bon marché des produits, de se faire manufacturier ou entrepreneur de transports, lui interdit également d'être agriculteur. »

Nous sommes complétement de l'avis de M. Legoyt sur les inconvénients qui résultent, pour l'Etat, de l'exercice de certains monopoles, et nous y reviendrons aux mots : POSTES, TABAC. Pour plus de détail, v. DOMAINE, APANAGE, DOTATION, LISTE CIVILE.

— *Domaine apanager*. On nommait *apanages* les dotations territoriales attribuées, sous l'ancienne monarchie, aux fils puînés des rois de France, pour assurer à ces princes une existence en rapport avec l'éclat de leur naissance. Du Cange fait dériver le mot apanage de *panis;* c'était en effet, dans de larges proportions, une dotation alimentaire accordée à des princes du sang royal, que leur qualité de cadets excluait de l'hérédité au trône.

Assurer aux princes apanagistes d'amples moyens de subsistance, *panem et cibum porrigere*, selon l'expression de du Cange, tel était le but de l'apanage. Le mot aurait néanmoins une autre dérivation, suivant quelques jurisconsultes, qui prétendent le faire procéder de la particule privative *a* ou *ab* et du mot de basse latinité *anagium*, signifiant aînesse ou droit d'aînesse, d'où *abanagium* ou *apanagium*, pour exprimer la condition des princes exclus de la succession royale par le droit de primogéniture de leur aîné. Quoi qu'il en soit de l'étymologie, la nature et l'objet de l'institution ne sont pas moins constants.

L'apanage demeura étranger au droit public des deux premières races, sous lesquelles la souveraineté, ainsi que le *domaine* corporel de la couronne, se partageait comme un patrimoine privé entre les fils du prince régnant, sans distinction des nés et des puî-

nés. On sait quel continuel démembrement produisit, dans les temps mérovingiens, ce système de partages, quels déplacements du territoire, quelles enclaves bizarres de parts du lot de tel ou tel prince dans le lot de son cohéritier, et enfin quelle série de désordres résultèrent de cet état de choses. La race capétienne, race féodale, fit prévaloir, relativement à l'hérédité de la couronne, le principe de l'indivisibilité des fiefs et de la succession au trône de mâle en mâle et par ordre exclusif de primogéniture. Ce principe nouveau amena, comme conséquence inévitable, la nécessité de créer des apanages au profit des princes puînés. Ces princes, en effet, n'avaient rien à prétendre sur la succession paternelle. Le *domaine* royal ou *domaine* de la couronne se confondait avec le *domaine* de l'Etat, qui l'absorbait tout entier. D'une autre part, le prince régnant ne possédait pas de patrimoine particulier et privé; les biens qu'il avait pu précédemment acquérir étaient réunis au *domaine* royal le jour de son avénement. Cette règle de dévolution existait traditionnellement et immémorialement dans notre ancien droit monarchique avant d'avoir été textuellement écrite dans les ordonnances de François Ier et dans le célèbre édit de 1566. Cette absolue exhérédation des princes royaux réclamait évidemment la compensation de l'apanage. Ragueneau, en son glossaire, au mot *apanage*, formule en ces termes le droit créé par l'avénement de la troisième race : « En la maison de France, n'y a *partage*, mais *apanage*, à volonté et arbitrage du roi père ou du roi frère régnant, et ce, depuis le commencement de la troisième lignée des rois de France; car, avant, l'empire s'est partagé..... »

Le système des apanages, dont l'objet avait été de prévenir les démembrements du royaume, tourna souvent contre son but. Les apanages créés en faveur de princes préférés comprirent souvent de vastes et importantes provinces, et donnèrent à la maison royale de France des feudataires d'une puissance dangereuse. Louis VIII, par son testament, constitua en apanages à ses trois fils, Robert, Charles et Alphonse, les comtés récemment acquis d'Artois, d'Anjou et de Poitiers. Le roi Jean, en 1363, donna au même titre le duché de Bourgogne à son quatrième fils, Philippe le Hardi, qui avait suivi son père dans sa captivité à la cour du roi Edouard. On sait quels dangers et quelles calamités résultèrent de la puissance des princes apanagistes, qui guerroyaient entre eux quand ils ne faisaient pas la guerre au roi de France, leur suzerain nominal. Toutefois, malgré ses vices et les désastres qu'il a entraînés, le système des apanages ne fut pas sans utilité. M. Mignet en a indiqué avec sagacité quelques avantages dans ses *Essais et notices*, particulièrement dans une remarquable étude sur la formation territoriale et politique de la France. Il a fait remarquer avec raison d'abord que l'apanage, appliqué à des provinces nouvellement réunies à la couronne, y faisait pénétrer sans secousse et sans le régime d'oppression inhérent à la conquête, la langue, les institutions et les mœurs de la France. L'unité nationale se formait ainsi, unité politique et non administrative, unité morale, flottante, décentralisée, mais réelle et se manifestant par une certaine homogénéité d'institutions fondamentales; s'affirmant par l'identité de l'esprit public, par l'identité dans la littérature et le génie national. Une autre utilité du système des apanages, relevée aussi par M. Mignet, a été de fournir à la monarchie française, quand l'hérédité royale directe faisait défaut, des moyens de se perpétuer dans les branches apanagistes et de poursuivre à travers les âges son œuvre de civilisation et de progrès.

Le régime des apanages a présenté des phases diverses. A l'origine, les *domaines* apanagers étaient transmissibles selon les règles ordinaires de la dévolution héréditaire. Ils passaient aux successeurs mâles ou femelles, et même, en cas d'extinction de la succession directe, aux héritiers collatéraux de l'apanagiste. Plus tard, les collatéraux furent exclus, et l'apanage fit retour à la couronne en l'absence d'héritier direct, héritier qui pouvait être, du reste, mâle ou femelle. Sous Philippe le Bel, une nouvelle restriction fut apportée : les filles furent exclues de la succession apanagère, et le *domaine* fit retour en l'absence d'hérédité masculine directe. Cette innovation était sage; elle eut pour résultat d'empêcher que des provinces ou de grands fiefs ne fussent apportés en dot par des femmes à des princes étrangers ou ennemis. Une innovation d'une tout autre importance encore fut tentée sous le règne de Charles V. Il s'agissait de mettre un terme au démembrement du territoire, et il fut question de substituer des rentes aux apanages fonciers, ou du moins de ne constituer aux princes puînés des apanages en terres qu'à titre d'assignation d'une certaine somme de rentes. « Il sera donné en apanage en nos terres la somme de 12,000 livres tournois, avec le titre de comte, et 40,000 livres de deniers pour entrée, » disait une ordonnance de Charles V de 1379. La disposition de cette ordonnance, quoique souvent rappelée dans les réclamations des états généraux, demeura lettre morte; des apanages territoriaux continuèrent d'être constitués, même après l'édit de 1566. Cet édit, œuvre du chancelier de L'Hôpital, a fait date dans notre droit public, et c'est de ses dispositions que se sont constamment prévalus dans la suite les agents domaniaux de la royauté pour faire révoquer tous les actes d'aliénation du *domaine* postérieurs à 1566. L'édit de 1566, qui posa irrévocablement le principe de l'inaliénabilité du *domaine* royal, confondu dans l'ancienne monarchie avec le *domaine* public et le *domaine* de l'Etat, l'édit de 1566, disons-nous, faisait lui-même exception à la règle de l'inaliénabilité dans certains cas, et notamment dans le cas où il s'agissait d'apanager des princes puînés du sang royal.

L'institution des apanages territoriaux devait inévitablement disparaître devant le droit nouveau créé par la Révolution de 1789. Les décrets de la Constituante séparèrent d'une manière tranchée le *domaine* de l'Etat d'une part, et, d'autre part, la dotation de la couronne. La souveraineté passait du roi à la nation. L'ancien *domaine* royal dut logiquement devenir ou redevenir le *domaine* national. Le roi, en tant que roi, ne fut plus propriétaire d'aucune portion du territoire. A l'imitation des souverains de l'Angleterre, depuis Guillaume d'Orange et George III, il reçut une liste civile portée à 25 millions par l'Assemblée constituante, sur la fixation faite par Louis XVI lui-même. Le roi eut en outre la jouissance usufruitière de divers châteaux et résidences royales dont la nue propriété restait à la nation. Un douaire de 4 millions fut éventuellement alloué à la reine en cas de veuvage.

Le régime des apanages devait subir l'action des mêmes principes, et l'apanage devait inévitablement perdre tout caractère de territorialité. La loi du 21 décembre 1790 créa sur cette matière tout un système de dispositions nouvelles. Elle déclara d'abord qu'il ne serait plus créé à l'avenir d'apanages fonciers au profit des princes de France. Ces princes devaient être entretenus aux frais de la liste civile jusqu'à leur mariage ou jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. A cette époque, ils recevraient des dotations en rentes, pour leur tenir lieu d'apanages; la quotité des rentes devait être déterminée par la législature en activité au moment de l'allocation.

Lorsque fut rendue la loi du 21 décembre 1790, il existait encore trois apanages territoriaux : 1° celui de Monsieur, comte de Provence, premier frère du roi; 2° celui du comte d'Artois; 3° l'important apanage de la branche d'Orléans. Cette loi les supprima et les remplaça par une rente de 1 million, respectivement attribuée à chacun des princes apanagistes. Ces rentes, substituées à la dotation foncière, furent elles-mêmes supprimées par un décret de la Convention du 24 septembre 1792, lequel décret déclara ne plus reconnaître de princes français.

Le premier Empire rétablit la liste civile au profit de l'empereur et en fixa le chiffre à 25 millions (décret du 28 floréal an XII). Le même décret restaurait le principe des apanages sous forme de rentes, qui pouvaient être instituées au profit des fils puînés ou au profit des frères du souverain. Un sénatus-consulte du 30 janvier 1810 rentra plus résolûment dans les anciennes traditions monarchiques, en disposant que les apanages des princes de la maison impériale pourraient à l'avenir être constitués partiellement en immeubles fonciers situés sur le territoire de l'empire. Un autre sénatus-consulte, à la date du 13 décembre 1810, institua en effet un apanage, partie en rentes, partie en immeubles, au profit de Louis Bonaparte, alors roi de Hollande, mais qui fut apanagé en sa qualité de prince français. C'est le seul apanage territorial qui ait été créé au profit d'un prince de la famille impériale. Des dispositions particulières furent prises pour doter d'autres membres de la dynastie, mais les dotations furent purement pécuniaires, et il n'intervint pas de sénatus-consulte pour les sanctionner.

La Restauration se montra moins rétrograde que le premier Empire et moins infatuée des traditions surannées : elle adopta pour les princes puînés la règle posée par la Constituante, de simples rentes apanagères devant être votées par la législature en exercice au moment de la dotation. En cette matière, le gouvernement de la Restauration ne fit un pas en arrière qu'en faveur de la branche d'Orléans, dont elle s'attacha à recomposer l'ancien et opulent apanage par l'ordonnance du 18 mai 1814 et par une série d'ordonnances subséquentes. La branche cadette de la maison de Bourbon rentra ainsi en possession de la presque totalité de ses anciennes dotations apanagères, sauf la partie qui en avait été nationalement vendue pendant la Révolution. L'apanage d'Orléans, le dernier qui ait subsisté en France, fut réuni à la couronne, en vertu du droit de dévolution, par l'avénement au trône du roi Louis-Philippe. Mais l'apanage seul subit la loi de dévolution; on sait que le *domaine* privé du duc d'Orléans, *domaine* d'une importance considérable, échappa à la réunion au *domaine* public au moyen de dispositions de famille précédemment prises par le roi Louis-Philippe, avant son acceptation officielle de la royauté. Malgré la réserve que le roi s'était ainsi faite de son *domaine* privé, le président du conseil des ministres n'en présenta pas moins aux Chambres de 1837 un projet de loi d'apanage en faveur du duc de Nemours, à qui il s'agissait d'attribuer le *domaine* de Rambouillet, la forêt de Montereau et autres *domaines* de l'Etat d'une valeur considérable. Le projet d'apanage fut mal accueilli par l'opinion et par les Chambres et fut retiré par le gouvernement avant toute délibération. Les pamphlets de M. de Cormenin ne furent pas sans influence sur cette disposition de l'esprit public.

Il n'est plus question d'apanages dans l'économie du second Empire. L'empereur touche une liste civile annuelle de 25 millions, et a, en outre, la jouissance usufruitière de différents châteaux, *domaines* et résidences, dont un sénatus-consulte du 12 décembre 1852 présente l'énumération. Il est pourvu directement par l'empereur à l'état de maison des princes de la famille impériale au moyen d'une allocation annuelle de 1,500,000 francs, attribuée à cette fin et en sus de la liste civile au chef de l'Etat, qui en opère lui-même la répartition entre les membres de sa famille.

— Bibliogr. *Traité du domaine de propriété, etc.*, par Pothier (Paris, 1772, 2 vol. in-12); *Traité du domaine public*, ou *De la distinction des biens considérés par rapport au domaine public*, par J.-B. Victor Proudhon (Dijon, 1846, 4 vol. en 5 part. in-8°, 2e édit.); *Traité du domaine de propriété*, ou *De la distinction des biens considérés par rapport au domaine privé*, par Proudhon (Dijon, 1859, 3 vol. in-8°); *Traité du domaine, comprenant le domaine public, le domaine de l'Etat, le domaine de la couronne, le domaine public municipal, etc.* (Paris, Durand, 1862, 3 vol. in-8°).

DOMAIRI ou **DEMIRI** (Abou'l-Beca Mohammed), naturaliste et jurisconsulte arabe, né à Domaira (Egypte) en 1349, mort en 1405. Il fit plusieurs fois le pèlerinage de La Mecque et fut professeur de traditions sacrées dans deux mosquées du Caire. On cite de lui des traités de jurisprudence, des livres de théologie, et surtout un dictionnaire zoologique intitulé : *Vie des animaux* (Heyat al-Heiwan), qui eut plusieurs éditions et fut abrégé plusieurs fois. Cet ouvrage existe à la Bibliothèque impériale, parmi les manuscrits arabes (n° 1520 du Suppl.). Pétis de La Croix en a donné une traduction française inédite. Au reste, ce tableau des connaissances des Arabes en histoire naturelle ne méritait peut-être pas d'occuper comme il l'a fait les savants européens. L'auteur s'applique moins à décrire les propriétés des animaux qu'à examiner si l'usage de leur chair est licite ou illicite, à fixer l'orthographe de leurs noms, etc

DOMAIRON (Louis), littérateur et grammairien français, né à Béziers en 1745, mort en 1807. Il entra chez les jésuites de sa ville natale, vint à Paris après la suppression de cet ordre, fut professeur à l'Ecole militaire de 1778 jusqu'à la Révolution, et devint principal du collége de Dieppe en 1802, puis inspecteur général de l'instruction publique. Il doit sa réputation aux ouvrages suivants, qui ont eu de nombreuses éditions : *Principes généraux des belles-lettres* (1785, 2 vol. in-12), livre plein de vues neuves et ingénieuses sur la grammaire générale : *Rudiments de l'histoire* (1801, 4 vol. in-12); *Rhétorique française* (1805, in-12); *Poétique française* (1814).

DOMALAIN, bourg et commune de France (Ille-et-Vilaine), cant. d'Argentré, arrond. et à 15 kilom. de Vitré; pop. aggl. 186 hab. — pop. tot. 2,457 hab. Fabrique de toiles; commerce de bois, de blé et de cidre.

DOMANIAL, ALE adj. (do-ma-ni-al, a-le — bas lat. *domanialis*; de *domanium*, domaine). Qui a rapport au domaine de l'Etat; qui appartient au domaine : *Les biens* DOMANIAUX.

— *Seigneur domanial*, Seigneur qui possède un domaine : *Grégoire VII prétendait être le* SEIGNEUR *suzerain et* DOMANIAL *de l'Espagne*. (Volt.)

DOMANIALISÉ, ÉE (do-ma-ni-a-li-zé) part. passé du v. Domanialiser : *Des terres* DOMANIALISÉES.

DOMANIALISER v. a. ou tr. (do-ma-ni-a-li-zé — rad. *domanial*). Administr. Annexer au domaine de l'Etat, soumettre au régime du domaine : DOMANIALISER *une forêt*.

DOMANIALITÉ s. f. (do-ma-ni-a-li-té — rad. *domanial*). Administr. Caractère de ce qui est domanial : *La* DOMANIALITÉ *de ces biens est contestée*.

DOMANIER s. m. (do-ma-nié — rad. *domaine*). Employé de l'administration du domaine : *Le* DOMANIER *leur avait prouvé généreusement qu'elles n'avaient pas assez estimé leur héritage*. (Volt.) ‖ Vieux mot.

— Féod. Fermier qui prend un domaine congéable.

— Adjectiv. Qui a rapport au domaine : *Les droits* DOMANIERS.

DOMANITE s. f. (do-ma-ni-te). Minér. Schiste bitumineux.

DOMAR, petit lac de France (Hautes-Pyrénées), situé dans le canton et à 11 kilom. O. de Vielle, à 2,202 mètres d'altitude, près de la montagne de Néouvielle; longueur, 1,000 mètres; largeur, 200 mètres. Il verse ses eaux dans le lac Doredom.

DOMARD (Joseph-François), graveur en médailles, né à Paris en 1792, mort dans cette ville en 1858. Il fut élève de l'Ecole des beaux-arts et concourut, en 1810, pour le grand prix de Rome, dans la section de la gravure en médailles et en pierres fines. Il avait fréquenté les ateliers de Jouffroy et de Cartelier pour la sculpture. De 1824 à 1833, il envoya au Salon des pierres gravées qui commencèrent sa réputation, et quelques médailles de mérite, à l'effigie de grands hommes français et de hauts personnages. Son talent sérieux, unissant le charme à la vigueur, annonçait un véritable tempérament artistique, une individualité saillante; il obtint une médaille d'or à l'Exposition de 1827. Les types des monnaies à l'effigie du roi Louis-Philippe gravées par Domard sont des chefs-d'œuvre comparables à ce que l'art monétaire a produit de plus noble et de plus grand; ce sont, avec la pièce de 5 francs de Louis XVIII par Michaut et les monnaies de Louis XIII par le grand Dupré, de véritables merveilles, qui n'ont été surpassées dans aucun pays ni en aucun temps. Il est regrettable que cet artiste n'ait pas produit davantage. Son œuvre est relativement peu considérable, mais, en revanche, il ne compte que des ouvrages hors ligne. D'une nature insouciante, exempte des besoins factices que créent l'amour du bien-être et le désir des richesses, menant une existence des plus simples, Domard ne travaillait qu'à l'heure où l'inspiration venait le visiter. Alors la fièvre du travail s'emparait de lui : il s'enfermait et se mettait à *pétrir* l'acier, suivant l'expression d'un de ses amis, avec une ardeur et une énergie farouches; sous ses doigts le dur métal dompté semblait palpiter, et subissait avec une docile malléabilité toutes les transformations que lui imposait son vainqueur. Il était d'une taille élevée, d'une structure herculéenne; tout en lui respirait la force et l'énergie. Ennemi de la contrainte, de la gêne, on ne le vit jamais solliciter les commandes de l'Etat ou des administrations : elles venaient à lui comme au plus digne et il n'acceptait que celles dont le sujet entrait dans ses idées, dans sa manière; il n'entendait en aucune façon être pressé pour leur exécution, car rien au monde ne l'eût fait travailler aux heures où il ne s'y sentait pas disposé. L'une de ces commandes, celle de la médaille commémorative de la *Reconstruction du pont d'Austerlitz en* 1854, était inachevée au moment de sa mort; mais le modèle en était cependant assez avancé pour qu'on ait pu en confier l'achèvement à M. Bovy, digne continuateur de ce maître, qui a enrichi d'une nouvelle médaille l'œuvre du défunt. Imprévoyant comme la plupart des artistes, aimant mieux faire bien que produire beaucoup, Domard est mort dans un état de fortune voisin de la gêne. Il a laissé de nombreux regrets parmi les artistes, qui appréciaient en lui, non-seulement des qualités artistiques tout à fait exceptionnelles, mais encore une nature droite, loyale, dont la rudesse même exerçait un attrait sympathique. Malgré une aptitude incontestable, Domard ne voulut jamais s'astreindre aux pénibles devoirs du professorat : il sentait que sa nature honnête en eût exagéré les exigences et qu'il lui aurait fallu abdiquer sa chère liberté. Il donnait des avis et des conseils, il refusait de donner des leçons.

Les plus belles pierres gravées de Domard sont conservées précieusement dans les collections; on cite particulièrement un *Faune*, l'*Innocence*, *Ulysse reconnu par son chien*, un beau portrait du *Duc de Berry*, etc. Parmi ses médailles, il faut particulièrement mentionner la *Bataille de Navarin*; l'*Arc de triomphe de l'Etoile*; l'*Enseignement mutuel*; *le Rétablissement de la statue de Napoléon Ier sur la colonne Vendôme en* 1832; la *Naissance du comte de Paris*; les médailles de Cartelier, de Percier, de Blouet, de Molière, de Voltaire, du général Foy, de Rousseau, de Talleyrand, etc.; un *Mercure* assis, pour la Chambre de commerce de Marseille; la grande médaille commandée en 1851 par le gouvernement anglais pour l'*Exposition universelle de Londres*, médaille dont le poinçon est conservé au musée monétaire de la Monnaie de Paris, etc., etc.

DOMART, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Doullens; pop. aggl. 1,334 h.; — pop. tot. 1,421 h. Corroieries, brosseries, fabrication de toiles d'emballage. L'hôtel de ville est installé dans une ancienne maison de templiers.

DOMASZNIEW (Serge), littérateur russe. V. DOMACHNIEFF.

DOMAT ou **DAUMAT** (Jean), un des plus grands jurisconsultes français, né à Clermont (Auvergne) en 1625, mort à Paris en 1696. Il fit ses études à Paris, sous la direction de son grand-oncle, le père Sirmond, jésuite et confesseur de Louis XIII, prit sa licence à Bourges, et suivit avec succès la carrière du barreau. Ami des solitaires de Port-Royal, ami surtout et confident de son compatriote Pascal, qui lui confia en mourant ses papiers les plus secrets, il fut le créateur de cette jurisprudence janséniste dont la tradition s'est perpétuée dans les parlements jusqu'à l'époque de la Révolution. Avocat du roi au présidial de Clermont pendant près de trente années, il borna son ambition à ce poste modeste, afin de réserver une partie de sa vie à la recherche de la vérité dans la science des lois. La science, l'a-

mitié, ses travaux de magistrat, les joies paisibles et les sévères devoirs de la famille, quelques conflits avec les jésuites, dont il redoutait l'influence et dont il repoussait, avec ses amis, la morale relâchée : telle fut dans son austère simplicité toute l'existence de ce grand et illustre citoyen. Dans sa vieillesse, les instances de ses amis lui firent accepter une modique pension du roi, et il vint se fixer à Paris (1681), quand déjà de cruelles infirmités l'avertissaient que la carrière qu'il avait remplie avec tant de gloire allait se clore pour lui, et qu'il ne connaîtrait le repos que dans la tombe. « Domat, dit M. Victor Cousin, a travaillé pour la société nouvelle que Richelieu et Louis XIV tiraient peu à peu du moyen âge. C'est au profit du présent qu'il interroge le passé, les lois romaines et les coutumes, les soumettant les unes et les autres aux principes éternels de la justice et du christianisme. Il est incomparablement le plus grand jurisconsulte du XVII[e] siècle. » Son œuvre capitale est le traité intitulé : les *Lois civiles dans leur ordre naturel* (Paris, 1689-1697, 5 vol. in-4°). Cet ouvrage célèbre est, en effet, un des plus beaux monuments de la science du droit et de la philosophie. C'est, à proprement parler, une histoire résumée des institutions humaines, dans l'ordre que leur assigne le développement graduel de la civilisation et du progrès. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les législations qui, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, ont régi les peuples, pour comprendre qu'elles sont avant tout l'œuvre du temps. Résumées en quelques prescriptions brèves, concises à la naissance des sociétés, elles s'enrichissent à chaque pas de conquêtes nouvelles. Toute relation nouvelle, toute modification dans l'ordre social crée de nouveaux droits, de nouvelles obligations, que viennent réglementer de nouvelles lois. C'est ainsi que, peu nombreuses au début, elles vont s'augmentant graduellement et forment enfin un corps, un ensemble de prescriptions qui ne peut évidemment prévoir et préjuger l'avenir, mais qui donne une grande stabilité au présent, en s'appuyant de l'expérience du passé. C'est cette histoire des sociétés que Domat a résumée dans les *Lois civiles*. L'élévation de son esprit, la rectitude de son jugement, son intuition des principes les plus purs de la philosophie, lui permirent de parcourir sans hésitation ce dédale de prescriptions parfois contradictoires, souvent obscures, que nous ont laissé les Papinien, les Caius, les Justinien, les Théodose, et que les deux plus grands jurisconsultes du XVI[e] et du XVII[e] siècle, Cujas et Domat, devaient éclairer d'un jour si brillant. Cette admirable connaissance du droit romain permit à Domat de poser les vraies bases du droit français. Il en trouve les origines dans les principes sociaux qui président à la création des empires. Des sources, il arrive, en suivant la marche des événements, en étudiant leur influence sur les mœurs, les usages, les coutumes, à donner l'historique complet de notre législation. Pour lui, chaque événement important, chaque pas que la France fait en avant a son contrecoup, son écho, dans nos lois et nos coutumes. Cette méthode simplifie singulièrement l'étude. Elle prépare l'esprit aux améliorations que le progrès amène, elle fait pressentir les modifications, elle explique les motifs, l'utilité, le bienfait de telle prescription dont le sens échappait tout d'abord. Cette science a pris de nos jours une place importante dans la partie de l'enseignement qu'on appelle la *philosophie de l'histoire*, et c'est à Domat que revient l'honneur d'en avoir révélé les premiers éléments. A son apparition, son œuvre n'obtint pas le succès qui l'attendait plus tard. Terrasson, dans son *Histoire de la jurisprudence romaine*, n'y voyait qu'une sorte de répertoire, commode pour les jeunes gens désireux d'étudier le droit. Et c'est ce répertoire qui devait faire l'admiration de d'Aguesseau. C'est à propos de ce traité des lois, qui est en tête des lois civiles, que d'Aguesseau écrivait : « Personne n'a mieux approfondi que Domat le véritable principe des lois et ne l'a expliqué d'une manière plus digne d'un philosophe, d'un jurisconsulte et d'un chrétien... C'est le plan général de la société civile le mieux fait et le plus achevé qui ait jamais paru. » Au reste, on était déjà revenu sur le jugement de Terrasson. Le célèbre jurisconsulte anglais Blakstone cite Domat dans son *Commentaire sur les lois anglaises*, et c'est là un honneur qu'il ne prodigue pas aux juristes français. Strahan en donna une traduction anglaise (Londres, 1726). On lit dans Basnage (*Histoire des ouvrages savants*, septembre 1695) que les *Lois civiles* furent d'abord attribuées à Delaunay, professeur de droit civil à Paris. Cette erreur vint de ce que Domat n'avait pas signé la première édition. On a encore de Domat un *Traité du droit public* et un abrégé du droit romain sous le titre de *Legum delectus*, qui ne furent publiés qu'après sa mort. Boileau n'a été que juste en appelant ce jurisconsulte *le restaurateur de la raison dans la jurisprudence;* mais il ne faut pas oublier, toutefois, que l'œuvre de Domat avait été en quelque sorte préparée par les savants commentaires du droit romain qui avaient été faits au siècle précédent.

DOMBASLE, village et commune de France (Meurthe), cant. de Saint-Nicolas-du-Port, arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Nancy, sur la rive gauche du Sanon; 1,314 hab. Commerce de chevaux et de bétail. On y voit un beau pont de quatre arches sur le Sanon et un donjon du XI[e] siècle. Dombasle fut autrefois une baronnie de Lorraine, que possédèrent les comtes de Salm et de Bassompierre. Cet humble village a donné son nom à un de nos plus illustres agronomes; il évoque, en outre, quelques souvenirs historiques plus anciens, que nous résumerons rapidement. Deux titres le recommandent surtout à l'attention : son ancien château et son église. Dombasle, jadis siége d'une seigneurie puissante, a le droit de revendiquer une antique origine; on en trouve mention dès le VIII[e] siècle dans un acte de donation par Pepin le Bref à l'évêque de Metz. Quelques étymologistes, allant même plus loin, n'hésitent pas à en faire une cité gallo-romaine et appuient cette hypothèse sur le nom même de la localité, lequel n'est, suivant eux, que le résultat de la contraction de deux mots latins, *domus pusilla* (petite maison). Nous préférons l'étymologie plus simple et moins lointaine, quoique déjà fort respectable, qui lui donne pour patron saint Basle, solitaire du diocèse de Reims au VI[e] siècle, martyrisé sur l'emplacement actuel du village. Les différentes dénominations sous lesquelles Dombasle est désigné depuis cette époque semblent, en effet, corroborer cette étymologie : en 1094, *Domnus Basolus;* en 1147, *Domna Basula;* en 1157, *Dunbasla;* en 1271, *Dunbaile;* en 1416, *Dombaisle;* et enfin, en 1546, *Dompbasle*, d'où enfin *Dombasle*. Quoi qu'il en soit, dès le XII[e] siècle, on trouve trace de la famille illustre à laquelle Dombasle a fini par laisser son nom et dont est issu le grand agronome dont on connaît l'histoire. En 1655, on voit les d'Harancourt et les de Stainville, alliés à la première noblesse de la contrée, prendre le titre de vicomtes de Dombasle. En 1712, la seigneurie de Dombasle appartenait à la maréchale de Bassompierre et, en 1747, au comte de Ligny, qui en fut vraisemblablement le dernier titulaire. Le village de Dombasle proprement dit se divisait encore, au XVIII[e] siècle, en deux quartiers ou *bans*, dont les noms indiquent assez la situation topographique : le ban de *la Mont*, ou ban des Seigneurs, et le ban de *la Vaux*. Chacun de ces bans était régi par un maire et par des officiers de justice spéciaux. C'est sur le ban des Seigneurs que s'élevait l'ancien château, désigné à l'origine sous le nom de château de la Motte, du nom de ses propriétaires, dont l'un, dans une ancienne charte du XIV[e] siècle, se qualifie ainsi : « Jehan de Dombaille, escuier, sire de la Motte, de Dombaille, etc., etc. » Véritable manoir féodal, le château de Dombasle, qui n'est plus aujourd'hui qu'une ruine utilisée pour un usage domestique, remonte au XI[e] siècle, suivant toute probabilité, et l'on en trouve trace authentique dès le XIV[e]. Il dut être démantelé lors de l'occupation de la Lorraine sous Charles IV; mais, à cette époque, il conservait encore l'intégrité de ses bâtiments imposants, notamment sa remarquable chapelle, aujourd'hui complétement disparue. L'enceinte du château de Dombasle, entouré de fossés profonds et larges, formait un polygone irrégulier; la porte d'entrée était défendue par deux tours aujourd'hui encore debout, mais considérablement réduites de hauteur et humiliées sous une toiture moderne. Dans l'une de ces tours existait une oubliette dont l'entrée a été récemment murée. De la porte d'entrée on gagnait une terrasse faisant le tour du château, lequel s'élevait au centre, flanqué au nord d'un donjon. Les restes de cet ensemble de constructions, jadis si terrible, ne servent plus aujourd'hui que de caves et de resserres; un jardin est cultivé dans l'enceinte des anciens murs et les fossés sont convertis en houblonnières. Dévasté et en partie abattu lors de la Révolution, l'ancien manoir féodal fut, quelque temps après, occupé par une brasserie. Il est demeuré inhabité de 1852 à 1859. Son propriétaire actuel, ne s'y réservant qu'un pavillon, a aménagé le reste des ruines en rafraîchissoirs pour la bière. Il est peu de châteaux féodaux, on le voit, qui aient passé par des phases plus humiliantes pour atteindre un dénoûment plus désespérant.

L'église de Dombasle remonte au XV[e] siècle, mais la restauration ou, pour mieux dire, la reconstruction que les architectes de 1751 lui ont fait subir, a malheureusement fait disparaître le style primitif de l'ensemble. Seule, par un hasard singulier, mais fort heureux pour l'archéologie, la tour de l'ancienne église a été conservée dans son caractère, et elle suffit pour attirer sur l'édifice une attention particulière. Cette tour forme un massif carré composé de plusieurs étages en retrait les uns sur les autres, flanqué de contre-forts peu saillants divisés en deux étages et terminés par des revers d'eau. L'ancienne entrée de l'église était pratiquée au pied de cette tour : elle a été bouchée grossièrement au XVIII[e] siècle par une maçonnerie vulgaire, dans laquelle a été ouverte une sorte de fenêtre à barreaux de fer, éclairant l'ancien vestibule converti aujourd'hui en retraits. Telle qu'elle est, déshonorée par la maçonnerie qui en obstrue la baie, et malgré les mutilations de ses sculptures, cette ancienne porte est un excellent spécimen de l'art gothique : elle est bordée par deux contre-forts légers décorés de pinacles. Les pieds-droits sont couverts de moulures d'un profil gracieux et presentent de chaque côté une console d'un admirable travail. Ces consoles soutenaient jadis des statuettes, aujourd'hui absentes, et chacune d'elles est surmontée d'un petit dais découpé à jour. La porte elle-même se termine par un linteau chargé d'un enroulement de feuillages bien fouillés. Au-dessus du linteau se dessine une arcature en accolade. Enfin, les rampants de cette accolade sont ornés de feuilles de chou et d'animaux fantastiques jusqu'à son extrémité. Quant à l'intérieur de l'église, nu, froid et sans caractère, il ne mérite pas une description.

A 1 kilomètre de Dombasle s'élevait jadis l'ancien prieuré de Saint-Don, élevé sur l'emplacement où le saint dont il a pris le nom reçut, dit-on, le martyre de la main des Vandales. Une des étymologies citées par nous au début nous fournit saint Basle. Voici maintenant saint Don : l'accouplement de ces deux noms nous fournit celui de la localité qui nous occupe, et, dût-on crier au jeu de mots, nous sommes tenté de nous arrêter à cette étymologie dernière et inattendue. Fondé au XI[e] siècle, réuni, au XVI[e], à la collégiale Saint-Georges de Nancy, le prieuré de Dombasle, dévasté par les guerres, fut complétement abattu au XVIII[e] siècle; une fontaine dite de Saint-Don en occupe l'emplacement et en perpétue seule le souvenir.

DOMBASLE (Christophe-Joseph-Alexandre-Matthieu DE), célèbre agronome français, né à Nancy en 1777, mort dans cette ville en 1843. Il avait embrassé la carrière des armes, lorsque, à vingt ans, une maladie grave le contraignit à la quitter; mais le repos n'était pas fait pour un esprit actif comme le sien. Depuis son extrême jeunesse, il s'était beaucoup occupé des sciences, surtout de la chimie. Il se tourna alors vers l'industrie, monta, à l'époque du blocus continental, une fabrique de sucre de betterave, puis une fabrique d'eau-de-vie de mélasse; mais, s'étant à peu près ruiné dans ces entreprises, il trouva dans l'agriculture le moyen de refaire sa fortune. Il dut ses succès à l'emploi des nouvelles méthodes de culture et des instruments perfectionnés. En conséquence, Matthieu de Dombasle résolut de les vulgariser par des publications et par la pratique jointe à la théorie. C'est alors qu'il songea à créer une ferme modèle où les jeunes gens pussent, en y passant une ou deux années, se mettre à même de diriger les fermes ou les terres qu'ils auraient à gérer comme propriétaires ou comme fermiers. M. Berthier, propriétaire de la terre de Roville, avait la même idée à la même époque. Les deux agronomes s'entendirent, et grâce au préfet de la Meurthe, qui prêta à l'initiative de ces deux hommes son concours intelligent, l'institut agricole de Roville fut fondé par une société d'actionnaires (1822), au nombre desquels figurait le général Drouot. Cette école d'agriculture, la première qui ait été établie en France, eut bientôt un renom européen. Ceux qui y venaient étudier apprenaient, outre l'instruction pratique, la botanique, les principes d'art vétérinaire et la comptabilité agricole. On y fabriqua, soit pour l'établissement, soit pour le dehors, une grande quantité d'instruments aratoires, surtout des charrues sur un nouveau modèle, d'après les données du directeur, Matthieu de Dombasle. Des concours de charrues y furent établis, dès 1823, pour exciter l'émulation parmi les fermiers du pays. L'étude chimique que Matthieu de Dombasle avait faite du sol et des engrais lui permit d'amender la ferme de Roville, composée d'environ 200 hectares de terres médiocres, et cette ferme fit bientôt l'admiration des étrangers par la beauté de ses récoltes. Le savant agronome avait à acquitter un fermage considérable; sur le capital avancé pour la mise en culture, il avait à fournir 5 pour 100 aux souscripteurs de ses actions, qu'il lui fallait, en outre, amortir par annuités. Matthieu de Dombasle suffit à tout. Dans les *Annales agricoles de Roville*, recueil justement estimé, fondé en 1824 et qui forme 6 volumes in-8°, il décrit ses essais, ses revers, ses succès. Il nous apprend les fautes qu'il a faites, afin que nous-mêmes ne les commettions point. Il se trompa quelquefois, mais enfin les bénéfices l'emportèrent sur les pertes, et Matthieu de Dombasle, en quittant la ferme de Roville, après avoir satisfait à tous ses engagements, se trouva maître d'une fortune de 110,000 fr. De cette école sont sortis plus de 400 jeunes gens, qui ont porté au loin des connaissances d'une si haute utilité pour la prospérité du pays.

On dit et l'on répète que la terre ne peut donner que 3, 4, et rarement 5 pour 100. L'intelligence lui fait produire bien davantage, Matthieu de Dombasle l'a prouvé matériellement; et, nous n'hésitons pas à le dire, à cette époque où tout converge vers les villes, l'homme industrieux et intelligent doit remonter le courant, faire le contraire de ce que fait la masse et aller demander aux champs une aisance que le travail lui donnera, s'il suit les préceptes de la science agronomique, poussée si loin par l'éminent fondateur de l'institut de Roville.

Malheureusement, malgré les tentatives faites par M. de Dombasle pour faire pénétrer ces idées dans les esprits, les travaux des champs n'ont point paru aux gouvernements qui se sont succédé dans notre pays avoir l'importance qu'ils ont aux yeux du gouvernement anglais. Alors que Bakewell recevait du gouvernement de la Grande-Bretagne des sommes considérables, qui l'aidaient à mener à bien ses travaux, Matthieu de Dombasle ne fut que médiocrement encouragé par l'Etat. La Restauration, qui connaissait ses idées libérales, lui fut plutôt hostile que favorable. Le roi Louis-Philippe visita Roville en 1831. Cette visite fixa sur l'école et sur son directeur l'attention du ministère. On acheta à M. de Dombasle pour une *douzaine de mille francs* d'instruments aratoires, et principalement des charrues qui portent son nom; on créa des bourses de 300 fr. à son école, dont les professeurs furent payés par l'Etat; enfin une somme assez minime lui fut accordée pour les expériences faites chaque année. Membre correspondant de l'Académie des sciences depuis plusieurs années, Matthieu de Dombasle fut enfin, et bien tard, décoré de la Légion d'honneur.

Le 27 décembre 1843, à la suite d'une cruelle maladie, Matthieu de Dombasle rendit le dernier soupir. Les principaux ouvrages de cet illustre agronome sont : *Essai sur l'analyse des eaux naturelles* (1810); *Théorie de la charrue* (1821); *Description des nouveaux instruments d'agriculture*, traduite de l'allemand de Thaer (1821, in-4°); *Calendrier du bon cultivateur* (1821, in-12), souvent réimprimé; *Agriculture pratique*, traduite de l'anglais de Sainclair (1825, 2 vol. in-8°); *Instruction sur la distillerie des eaux-de-vie de grains et de pommes de terre* (1829); *Etudes sur le commerce international dans ses rapports avec la richesse des peuples* (1843, in-8°), ouvrage en faveur du système protectionniste.

DOMBAY (François DE), orientaliste autrichien, né à Vienne en 1756, mort en 1810. Il s'attacha à l'étude des langues orientales, reçut successivement des missions au Maroc (1783), à Madrid et à Agram, où il fut interprète de frontière, puis fut nommé conseiller de la chancellerie secrète à Vienne et interprète de la cour. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages estimés, dont les principaux sont : *Philosophie populaire des Arabes, des Persans et des Turcs* (Agram, 1797); *Grammatica linguæ Mauro-Arabicæ* (Vienne, 1800); *Histoire des chérifs ou empereurs du Maroc* (Agram, 1801); *Description des monnaies d'or, d'argent et de cuivre qui ont cours dans l'empire du Maroc* (Vienne, 1803); *Grammatica linguæ persicæ* (Vienne, 1804), et diverses traductions imprimées ou manuscrites.

DOMBEGYHAZA, bourg de Hongrie, comitat de Esanad, à quelques kilom. de Battonya, 1,500 hab. Il est renommé pour le tabac que produisent ses environs et pour le bétail qu'on y élève.

DOMBER s. m. (dom-bèr). Jongleur indien.

— **Encycl.** Les *dombers* forment une caste répandue dans toute l'Inde, et qui comprend des funambules, des saltimbanques, des faiseurs de tours d'adresse et de force, des escamoteurs, etc. On trouve dans toutes les provinces des bandes organisées de *dombers*. Les hommes et les femmes ont leur rôle à part dans cette profession, et ce sont ces dernières qui exécutent les tours les plus difficiles et les plus périlleux. Les *dombers* voyagent sans cesse d'un lieu à un autre; on les trouve dans les fêtes, les foires, les marchés, les grandes réunions qui ont lieu à l'occasion des mariages, etc. Pour un modique salaire, ils exécutent devant le public des tours de force et d'adresse aussi variés que surprenants; ils font prendre à leurs membres les positions les plus forcées et les plus périlleuses. Ils sont bien supérieurs à nos jongleurs européens. On en voit qui courent pieds nus, sans se blesser, sur des lances aiguës; d'autres qui dansent sur la corde, ayant sur leurs épaules un ânon ou un bouc, dont le mouvement presque continuel ne leur fait jamais perdre l'équilibre. Les femmes grimpent sur un bambou haut de plus de trente pieds, et qui n'a pas plus de trois pouces de diamètre au sommet; elles appuient le nombril sur l'extrémité supérieure, et, tenant leurs jambes et leurs bras étendus en l'air, elles donnent à leur corps un mouvement rotatoire très-rapide.

La caste des *dombers* est partout fort méprisée. Ceux qui la composent, hommes et femmes, vivent publiquement dans la crapule, et s'adonnent à toutes sortes de vices. Leur intempérance est la principale cause de leur extrême pauvreté. Les femmes se livrent à la prostitution sans honte ni retenue.

DOMBES (principauté de), en latin *Dumbensis pagus*, ancienne principauté de France, dans l'ancien gouvernement de Bourgogne; entourée au N., au S., et à l'E. par la Bresse, au S.-O. par le Franc-Lyonnais, et à l'O. par la Saône, qui la séparait du Beaujolais et du Mâconnais. Sa superficie peut être évaluée à 144,820 hectares; lors du dernier recensement qui se fit sous Louis XV, la population se montait à 23,000 âmes. Trévoux en était la capitale; les autres villes étaient Beauregard et Ambérieux.

— *Histoire*. La principauté de Dombes, qui forme aujourd'hui une partie du département de l'Ain, était habitée, au temps de la conquête de César, par les Segusioni et les Ambarri; sous Honorius, ce pays fit partie de la première Lyonnaise, puis successivement des deux royaumes de Bourgogne. A l'époque de

la décadence du second royaume de Bourgogne et de sa réunion à l'empire, la plupart des grands feudataires s'étaient constitués indépendants, et le pays de Dombes passa sous la suzeraineté des seigneurs de Beaujeu et de Villars. Les premiers possédaient la partie septentrionale, située le long de la Saône, depuis Montmerle jusqu'aux rivières de Veyle et de l'Ain; le reste était au pouvoir de la maison de Villars. Cette possession partagée occasionna de fréquentes guerres entre les deux maisons. La maison de Villars se fondit au XIIIe siècle dans la maison de Thoiré, qui hérita de ce que les Villars possédaient dans le pays de Dombes. Vers cette époque, les sires de Beaujeu, soit par violence, soit par mariage, s'emparèrent peu à peu de presque toute la principauté. Le dernier comte de Beaujeu, Edouard, ayant légué tous ses domaines à Louis II, duc de Bourbon, en 1400, la principauté de Dombes passa dans la nouvelle maison de Beaujeu, formée par un rameau de la maison de Bourbon. Le dernier représentant de ce rameau, Pierre de Beaujeu, ne laissa qu'une fille, Suzanne de Bourbon, comtesse de Beaujeu, qui porta la principauté de Dombes à son mari, le connétable de Bourbon. Confisquée sur celui-ci par François Ier, elle fut rendue à ses héritiers du rameau de Bourbon-Montpensier, et demeura en la possession de ce rameau jusqu'à son extinction, en 1608, en la personne de Henri de Bourbon-Montpensier, dont la fille unique, Marie de Bourbon-Montpensier, princesse de Dombes, épousa Jean-Baptiste-Gaston d'Orléans, fils puîné du roi Henri II, et en eut une fille, dite Mlle de Montpensier, morte en 1693, qui légua le pays de Dombes à Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV. Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, second fils du duc du Maine et successeur, en 1755, de son frère Louis-Auguste, prince de Dombes, échangea cette principauté contre le duché de Gisors, le 28 mars 1762. A partir de cette époque, la principauté de Dombes fut réunie à la couronne.

— *Bibliogr.* Liste d'ouvrages à consulter sur cette ancienne principauté : *Dessein de l'histoire de la souveraineté de Dombes*, par Sam. Guichenon (Lyon, 1659, in-4°); *Abrégé de l'histoire de la souveraineté de Dombes*, par Cl. Cachet de Garnerans (Thoissey, 1656, in-fol., carte et fig.); *Lettres contenant une critique de l'histoire précédente*, par P. Collet (Lyon, sans date, in-4°); *Réponse de l'auteur de l'Abrégé de l'histoire de Dombes à la critique de M**** (Collet) *et à la lettre du R. P. Ménestrier, jésuite, insérée dans le* Journal des savants *du mois d'août* 1697, signée Ch. de Neuvéglise (Trévoux, 1698, pet. in-4°); *Histoire de Dombes*, par Ph. Collet (manuscrit laissé entre les mains de sa fille); *Détail de la principauté de Dombes*, à la fin du tome III du *Dictionnaire universel de la France* (Paris, Saugrain, 1718, in-fol.); *Table généalogique des anciens seigneurs de Dombes*, par And. du Chesne, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne* (Paris, 1619, in-4°); *Histoire de la souveraineté de Dombes*, par Sam. Guichenon (2 vol. in-fol., manuscrit; cet ouvrage est divisé en huit livres); *Déclaration de M. le prince souverain de Dombes* (Louis-Auguste II) *sur son avénement à la souveraineté, du* 17 *mai* 1736, *avec le testament et le codicille de feu M. le duc du Maine... qui règlent à perpétuité l'ordre de la succession à la souveraineté* (Trévoux, 1736, in-4°); *Mémoire sur la principauté de Dombes*, dans le *Mercure* de 1750 (juin, t. Ier); *Abrégé de l'histoire de Dombes, description topographique et armorial des familles* (manuscrit in-fol.); *Mémoires concernant la principauté et le parlement de Dombes* (manuscrit in-fol.; il se trouvait, ainsi que le précédent, dans la bibliothèque de Févret de Fontette); *Histoire abrégée de la souveraineté de Dombes*, par Ant.-Gasp. Boucher d'Argis, dans le *Dictionnaire de Moréri*, édition de 1759, à la suite de la lettre D (t. IV, p. 319); *Recueil des droits et priviléges du parlement de Dombes* (s. l., 1741, in-4°); *Fragment d'une notice historique sur la Dombes*, par C.-D. L. (Lyon, 1802, gr. in-8°); *Notions statistiques sur la population, le recrutement et la vie moyenne dans la Dombes et la Bresse insalubres* (par M. Valentin-Smith), *suivies du discours* (de M. Maissiat, représentant de l'Ain) *prononcé à l'Assemblée législative, dans la séance du* 22 *mars* 1851 (Lyon, 1851, gr. in-8°); *Mémorial de Dombes en tout ce qui concerne cette ancienne souveraineté, son histoire, ses princes, son parlement, avec liste nominative, un armorial et pièces justificatives* (1523-1771), par M. P. d'Assier de Valenches (Lyon, 1854, gr. in-8°); *Considérations sur la Dombes, à propos de l'ouvrage précédent*, par M. Valentin-Smith (Lyon, 1856, gr. in-8°); *Histoire communale de la Dombes, précédée de celle du Franc-Lyonnais*, par G. Debombourg (Trévoux, 1858 et ann. suiv., in-8°); *Essai sur les causes de la dépopulation de la Dombes et l'origine de ses étangs*, par M.-C. Guigue (Bourg, 1857, in-8°); *Recherches statistiques sur la Dombes*, par M. C. Marion (Paris, 1860, in-8°); *Etude statistique sur la Dombes*, par M. Valentin-Smith (Lyon, 1860, gr. in-8°); *Rapport* (de M. le marquis de Bausset-Roquefort) *à la société d'éducation de Lyon sur l'ouvrage précédent* (Lyon, 1861, in-8°); *Carte du mouvement de la population en Dombes*, par M. A. Gautier et M. E. Combescure (Saint-Etienne, 1860, in-4°).

DOMBEY s. m. (don-bè — mot ar.). Mamm. Espèce de bœuf sauvage qui habite le Caucase et les régions voisines : *Nous ne connaissons encore presque rien des habitudes du* DOMBEY. (Roulin.) ‖ On dit aussi DOUMBAÏ et DUMBAÏ.

— Ichthyol. Poisson du genre myxine.

DOMBEY (Joseph), botaniste et voyageur français, né à Mâcon en 1742, mort en 1793. Il se fit d'abord connaître par ses savantes herborisations dans les montagnes du Languedoc, de la Provence, du Bugey, du Jura et des Alpes, reçut, en 1777, la mission d'explorer l'Amérique du Sud pour y reconnaître les végétaux qui pouvaient être naturalisés en France, partit avec deux botanistes espagnols, Ruis et Pavon, parcourut le Pérou et le Chili au milieu de toutes sortes d'aventures, rapporta une prodigieuse quantité de plantes et d'objets d'histoire naturelle, dont la moitié, à son arrivée à Cadix (1785), fut confisquée au profit du roi d'Espagne; de plus, on exigea de lui la promesse de ne rien publier avant le retour de ses deux compagnons de voyage, qui ne devait pas avoir lieu avant quatre ans. Il tint parole, et ses travaux n'ont paru qu'après sa mort, par les soins de L'Héritier. Ce qu'il avait pu sauver des mains des Espagnols fut déposé au Muséum d'histoire naturelle. On y admire son herbier, composé de plus de 1,500 plantes, dont 60 genres nouveaux. Ruiné par les avances qu'il avait été obligé de faire, il obtint, par la protection de Buffon, 60,000 livres pour payer ses dettes et une pension de 6,000 livres. Ayant reçu, en 1793, une mission pour les Etats-Unis, une tempête l'obligea à relâcher à la Guadeloupe, et il s'était à peine rembarqué, qu'il fut saisi par des corsaires et renfermé ensuite dans les prisons de Montserrat, où il mourut de misère et de chagrin. Cavanilles a donné le nom de *Dombeya* à un genre de byttnériacées.

Dombey et fils, roman par Charles Dickens. M. Dombey, chef d'une importante maison de banque, ne prend nul souci d'une charmante fille dont il est le père et souhaite un fils pour perpétuer l'ancienne réputation de sa maison de banque. Il a eu des ancêtres dans le commerce, et, fier de cette noblesse qui en vaut une autre, il veut avoir des descendants. Ce sont des traditions qu'il soutient, et c'est une puissance qu'il continue. Ce caractère ne pouvait se produire que dans un pays où le commerce embrasse le monde, où les négociants sont des potentats, où une compagnie de marchands a exploité des continents, soutenu des guerres et fondé un empire de cent millions d'hommes. L'orgueil immense de cet homme est terrible comme toutes les grandes passions. M. Dombey a toujours commandé, et il n'entre pas dans sa pensée qu'il puisse céder à quelqu'un ou à quelque chose. Il reçoit la flatterie comme un tribut auquel il a droit, et aperçoit au-dessous de lui, à une distance immense, les hommes comme des êtres faits pour l'implorer et lui obéir. Sa seconde femme, la fière Edith Shewton, lui résiste et le méprise; l'orgueil du négociant se heurte contre celui de la fille du noble, et les éclats contenus de cette inimitié croissante révèlent une intensité de passion que des âmes semblables peuvent seules contenir. Edith, pour se venger, s'enfuit le jour anniversaire de son mariage, et se donne les apparences de l'adultère. C'est alors que l'inflexible orgueil de Dombey se dresse dans toute sa hauteur. Il a chassé sa fille, qu'il croit complice de sa femme; il défend qu'on s'occupe de l'une ni de l'autre; il impose silence à sa sœur et à ses amis; il reçoit ses hôtes du même ton et avec la même froideur. Le cœur déchiré, dévoré par l'insulte reçue, par la conscience de sa défaite, par l'idée qu'il est la risée publique, il reste aussi ferme, aussi hautain, aussi calme qu'il fut jamais. Il pousse plus audacieusement ses affaires et se ruine; il va se tuer, lorsque sa fille arrive juste à point pour l'en empêcher; elle supplie, il s'attendrit, elle l'emmène et Dombey devient le meilleur des pères et des époux. Ce roman est d'un bout à l'autre un chef-d'œuvre de style, d'observation et de patiente analyse. Les caractères sont admirablement vrais, et les descriptions tracées de main de maître. On cite surtout celle du magasin d'instruments de marine. « Il semble, dit l'auteur appréciant lui-même sa description, que cette boutique se change en je ne sais quelle machine maritime, faite en manière de vaisseau n'ayant plus besoin que d'une bonne mer pour être lancée. » Dans cette œuvre, comme dans toutes celles du même auteur, on reconnaît la constante préoccupation d'exactitude qui entraîne l'écrivain dans une série de détails rendus avec ce fini précieux qui caractérise en peinture les maîtres hollandais.

Dombey et fils a été traduit en français (1862).

DOMBÉYA s. m. (don-bé-ia — de *Dombey*, botan. français). Bot. Genre de plantes de la famille des byttnériacées, type de la tribu des dombéyacées, qui habite Madagascar et les régions voisines. ‖ Syn. d'ARAUCARIA, genre de conifères, et de TOURRÉTIE.

— **Encycl.** Ce genre, qui a donné son nom à la tribu des dombéyacées, renferme de petits arbres et des arbrisseaux pubescents, à feuilles alternes, pétiolées, cordiformes, munies de stipule; à fleurs groupées en corymbes axillaires et pédonculés. Les espèces, au nombre de quinze environ, habitent surtout les îles de Madagascar et de la Réunion; elles sont plus rares dans l'Asie tropicale. L'écorce de ces végétaux est en général très-tenace et en même temps souple et liante; on en fait des cordages. Les *dombéyas* se font remarquer par l'élégance de leur port et la beauté de leurs fleurs; plusieurs espèces sont cultivées dans nos serres.

DOMBÉYACÉ, ÉE adj. (don-bé-ia-sé — rad. *dombéya*). Bot. Qui ressemble à un dombéya.

— s. f. pl. Famille qui a pour type le genre dombéya.

DOMBIDAU DE CROUSEILHES. V. CROUSEILHES.

DOMBISTE s. et adj. (don-bi-ste). Géogr. Habitant de la principauté de Dombes; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* DOMBISTES. *Les chevaux* DOMBISTES.

— **Encycl.** Econ. rur. D'apès la tradition, les chevaux *dombistes*, c'est-à-dire du pays de Dombes, auraient été améliorés par les princes de Savoie, sous Henri IV, et descendraient en ligne directe du cheval oriental. Aujourd'hui il serait bien difficile d'établir une telle filiation, si tant est qu'elle ait jamais existé. « Les chevaux *dombistes*, dit M. Magne, ont le corps mince, long, haut monté, la côte un peu plate, le garrot bien sorti, le flanc long, le poitrail souvent étroit, l'encolure longue, portant une tête forte, quelquefois assez distinguée. Les extrémités sont fines et nerveuses, mais trop souvent sans aplomb; la peau est mince et le poil fin, souvent bai, rouan ou gris. Comme tous les chevaux qui ne reçoivent pas d'avoine, ils ont des muscles grêles, notamment sur les rayons supérieurs des membres. Ceux qui proviennent des communes rapprochées de la Saône sont plus forts et mieux constitués que ceux du centre de la province, du pays des étangs. » La Dombes produit un grand nombre de poulains, mais en élève peu; encore ne leur donne-t-on aucun soin. L'arrondissement de Bourg, et surtout celui de Trévoux, font un commerce assez considérable de jeunes chevaux de l'âge de six mois à trois ans. Le nombre des poulains qui sortent du pays est beaucoup plus grand que celui des pouliches; celles-ci sont assez généralement conservées pour servir à la reproduction, tout en faisant les travaux de la ferme. L'arrondissement de Belley, dans la partie seulement qui avoisine le marais de Lavours, exporte aussi un assez bon nombre de poulains et de chevaux, qui sont conduits dans le Dauphiné et la Savoie ou dans le canton de Genève. L'administration a tenté à différentes reprises d'introduire dans la Dombes l'élément cotentin et percheron. Les produits ont eu plus de taille et de poids, mais là s'est borné le résultat utile de ces croisements. On peut même dire qu'ils ont été funestes en contribuant à détruire l'ancienne race, pour en créer une nouvelle qui n'a eu de l'ancienne que les défauts, sans acquérir les bonnes qualités du percheron et du normand. Les croisements avec les chevaux suisses n'ont pas mieux réussi. En résumé, tiraillée en tous sens par ces essais malheureux, la population chevaline de la Dombes n'appartient plus à aucune race déterminée. Les animaux sont, en général, fort décousus, et d'autant plus qu'ils ont plus de taille. Des affections inconnues jusque-là, et notamment la fluxion périodique, se sont montrées sur les produits sortis des étranges amalgames dont nous venons de parler.

DOMBOUR s. m. (don-bour). Sorte de grossier violon à deux cordes, dont les Kalmouks se servent pour accompagner leurs chants et leurs danses.

DOMBOURGH, village de Hollande, prov. de Zéelande, dans l'île de Walcheren, à 14 kilom. N.-O. de Flushing; 900 hab. Il jouit d'une certaine renommée à cause de ses bains, qui sont très-fréquentés par les habitants de l'île, surtout par ceux de Middleburg.

DOMBOVAR, bourg des Etats autrichiens (Hongrie), comitat de Tolna, sur la rive gauche du Kapos et à 34 kilom. N.-N.-O. de Fünfkirchen (Cinq-Eglises); 1,700 hab. Ruines d'un vieux château qui a joué un grand rôle dans toutes les guerres avec les Turcs, aux efforts desquels il a plusieurs fois résisté.

DOMBOVITZA, rivière des Provinces-Unies moldo-valaques, dans la Valachie. Elle descend du versant méridional des Karpathes, au pied du mont Tamas, coule du N.-O. au S.-E., en traversant le district de son nom, baigne les murs de Bukharest et se jette dans l'Ardjich à Budeschti, après un cours d'environ 190 kilomètres.

DOMBROWSKA, reine de Pologne, née en Bohême en 920, morte à Guezne en 976. Elle était fille de Boleslas Ier, duc de Bohême. Elle épousa Mieczyslas Ier à la condition qu'il se convertirait, ainsi que son peuple, à la religion chrétienne (965). Le roi de Pologne se fit baptiser en se mariant et publia un édit par lequel il ordonnait, sous peine de mort, à ses sujets d'abandonner le paganisme. La Clotilde des Polonais fut la mère de Boleslas le Grand.

DOMBROWSKI (George), poëte polonais, né vers 1520, mort en 1600. Il professa la poésie latine à l'académie de Wilna. Le seul de ses ouvrages qui soit connu a pour titre : *Funebris laudatio et Threnodiæ* (Wilna, 1590, in-4°).

DOMBROWSKI (Jean-Henri), l'un des plus braves généraux des armées polonaises, né à Pierszowice (palatinat de Cracovie) en 1755, mort en 1818. Il était capitaine dans la garde du roi de Saxe, lorsque l'appel de la diète constituante de Varsovie, en 1791, le fit accourir sous le drapeau de l'indépendance. Il se distingua dans la campagne de 1792, puis dans celle de 1794, où sa bravoure, dans la journée du 28 août, lui valut un anneau avec cette inscription : *La patrie à son défenseur.* Envoyé dans la grande Pologne, il y fit sa jonction avec Madalinski, qui eut assez de modestie pour lui remettre le commandement en chef. Dombrowski battit les Prussiens à Labiszin et à Rydgoszcz, et fut promu au grade de général de division peu de temps avant la prise de Varsovie par les Russes. Fait prisonnier, il parut devant Souvarow, qui le reçut avec distinction et le pressa vainement d'accepter du service dans l'armée impériale. En 1796, il passa en France, organisa à Milan la 1re légion polonaise, combattit à sa tête à Reggio (3 juillet 1798), dans la campagne de Naples (1799), et fit des prodiges à la malheureuse bataille de la Trebbia (20 juin), où il fut atteint d'une balle en pleine poitrine : il dut son salut à un exemplaire de l'*Histoire de la guerre de Trente ans*, de Schiller, qu'il portait toujours sur lui. Il passa, en 1802, dans l'armée de la république italienne, avec le grade de général de division, servit ensuite à Naples, mais rejoignit l'empereur lors de la campagne de Prusse (1806), entra en Pologne, seconda les efforts de Poniatowski pour la délivrance de leur patrie commune, et eut la douleur de voir retomber la Gallicie sous le joug autrichien, par suite du traité de Vienne (15 octobre 1809). Pendant la désastreuse retraite de Russie (1812), il livra la bataille de Borissow, et couvrit le passage de la Bérésina jusqu'au dernier moment. Après la mort glorieuse de Poniatowski, il prit le commandement en chef des Polonais, défendit la France à leur tête en 1814, les ramena dans leur patrie, sur la promesse faite par Alexandre de les rendre à l'indépendance, reçut, en 1815, le grade de général de cavalerie et de sénateur palatin, mais se retira totalement des affaires lorsqu'il reconnut qu'il avait été trompé par le czar. Son nom est gravé sur l'arc de triomphe de l'Etoile, à Paris. On a de lui une *Histoire de la légion polonaise en Italie*, publiée à Paris par Léonard Chodzko (1829, 2 vol. in-8°).

DÔME s. m. (dô-me — du gr. *dôma*, maison). Archit. Voûte reposant sur une base circulaire, polygonale ou elliptique, et qui surmonte un grand nombre de monuments : *Le* DÔME *de Saint-Pierre, à Rome. Le* DÔME *des Invalides, du Panthéon, du Val-de-Grâce. Le* DÔME *de Saint-Paul de Londres. Au moyen du* DÔME, *inconnu des anciens, la religion a fait un heureux mélange de ce que l'ordre gothique a de hardi et de ce que les ordres grecs ont de simple et de gracieux.* (Chateaub.) *A Saint-Michel, en Corse, on a prétendu imiter les alternances des couleurs régulièrement opposées du* DÔME *de Pise.* (Mérimée.) ‖ *Dôme surbaissé*, Dôme formant une moitié de sphéroïde aplati : *Un* DÔME *noir et* SURBAISSÉ, *plus large que les autres, est dominé par un dôme blanc : c'est le Saint-Sépulcre et le Calvaire.* (Lamart.) ‖ *Dôme surmonté*, Dôme formant une moitié de sphéroïde allongé. ‖ *Dôme à pans*, Dôme reposant sur un plan polygonal.

— Par anal. Objet quelconque offrant l'apparence d'un dôme ou d'une voûte : *On aime, on rêve, on se pare pour plaire, sous le* DÔME *des arbres villageois comme sous les lambris dorés.* (Méry.)

L'oranger, le laurier, le myrte d'Idalie,
Accueillent mille oiseaux dans leurs *dômes* touffus.
TH. DE BANVILLE.

Des châtaigniers croulants, des chênes séculaires,
Découpent sur le ciel leurs *dômes* dentelés,
Imitant les vieux murs des donjons écroulés.
LAMARTINE.

— Par ext. Nom donné en Italie à certaines églises, dont quelques-unes n'ont même pas de dôme : *Le* DÔME *de Milan.*

— Ciel, voûte céleste : *Le beau ciel d'Espagne étendait un* DÔME *d'azur au-dessus de sa tête.* (Balz.)

Oh! que tes cieux sont grands et que l'esprit de [l'homme
Plie et tombe de haut, mon Dieu, quand il te [nomme!
Quand, descendant du *dôme* où s'égaraient ses yeux,
Atome, il se mesure à l'infini des cieux!
LAMARTINE.

— Techn. Partie supérieure d'un fourneau à réverbère. ‖ Réceptacle d'une chaudière tubulaire, dans lequel s'ouvre le conduit à vapeur. ‖ Couvercle de cassolette ou d'encensoir.

— Mar. Sorte de capuchon de planches qui couvre l'escalier du gaillard d'arrière sur un vaisseau.

— **Épithètes.** Elevé, élancé, hardi, élégant, gracieux, arrondi, noble, riche, fastueux, superbe, magnifique, majestueux, orgueilleux, admirable. — (*Dôme* de verdure.) Frais, épais, touffu, ombragé, mobile, balancé, agité, gracieux, délicieux, charmant, enchanteur,

sombre, silencieux, muet. — (Les cieux.) Azuré, magnifique, arrondi, splendide, vaste, immense, brillant, éclatant, éblouissant, étincelant, divin, céleste, incomparable.

— **Encycl.** Archit. Les *dômes* sont des voûtes sphériques dont la surface interne est engendrée par un quart de circonférence; ils peuvent être surbaissés ou surélevés. Ces voûtes ne trouvent leur véritable application que dans les monuments d'une très-grande importance; aussi le nombre en est-il restreint. On peut citer comme types : le *dôme* de Saint-Pierre de Rome, dont le diamètre est de 41 mètres; ceux de Saint-Paul de Londres, de 34 mètres; du Panthéon, à Paris, de $23^{m},76$; du Panthéon, à Rome, de 55 mètres; de l'église Saint-Isaac, en Russie, de $20^{m},728$; des Invalides, de l'Assomption, du Val-de-Grâce; enfin, celui de la cathédrale de Florence. On a, dans ces derniers temps, remplacé la pierre par le métal, qui, tout en facilitant la variété des formes, permet d'éviter les nombreuses difficultés que présente la construction des *dômes* de maçonnerie; les *dômes* qui ont été construits pour les expositions universelles de New-York et de Londres ont servi de types à tous ceux que l'on a établis depuis, et parmi lesquels on peut citer, à Paris, ceux de l'église Saint-Augustin, du palais du Commerce, de l'église de la Trinité.

Les *dômes* sont toujours surmontés de constructions de forme arbitraire, auxquelles on donne le plus souvent le profil d'un pavillon circulaire et que l'on désigne sous le nom de *lanternes* ou de *campaniles*. Pour laisser arriver la lumière par le sommet de la voûte, on enlève la calotte sphérique, en la coupant suivant un plan horizontal.

L'équilibre des voûtes en *dôme* peut se maintenir et la poussée s'y établir de deux manières différentes complétement distinctes : ou bien la voûte se partage en onglets qui s'équilibrent deux à deux en s'arc-boutant par le sommet : alors la pression sur l'unité de surface des voussoirs croît fort rapidement de la base au sommet; ou bien la voûte se partage en rangs circulaires de voussoirs, aboutissant à des parallèles de l'intrados : alors chacun de ces parallèles, en raison du poids de la partie supérieure, éprouve une tension circulaire, qui est immédiatement combattue par la pression égale du rang de voussoirs qui le touche inférieurement; *cette pression circulaire constante remplace la poussée horizontale constante des voûtes en berceau.* Il est probable que l'équilibre naturel participe de ces deux modes, sans qu'il soit possible d'assigner à chacun son degré de prépondérance. Quoi qu'il en soit, il est évident que l'équilibre de la voûte ne peut être rompu sans que ces deux espèces de résistances aient été vaincues ensemble ou successivement, de même qu'il est certain qu'on assurera péremptoirement la stabilité en rendant sensiblement indéfinie l'une de ces deux forces. De là l'efficacité parfaite des *ceintures circulaires* que l'on applique à l'extérieur des *dômes* à la hauteur du point de rupture.

Du double mode d'équilibre des *dômes*, on tire une autre conséquence très-importante pour leur établissement. La rupture ne pouvant arriver que par la désunion des matériaux, à la fois suivant des méridiens et suivant des parallèles, le frottement, l'adhérence du mortier et la résistance transverse de chaque bloc de pierre concourent à la stabilité bien plus puissamment que dans les voûtes en berceau.

Les pieds-droits circulaires qui supportent un *dôme* ont reçu le nom de *tambours;* leur établissement ne présente aucune difficulté. Si le *dôme* se partageait en onglets et qu'en même temps le tambour fût coupé par les mêmes plans méridiens en autant de secteurs infiniment petits, chacun de ces derniers serait considéré comme le pied-droit d'une voûte circulaire représentée par un des onglets du *dôme;* mais la poussée, suivant les rayons du cercle de base, étant toujours considérablement réduite par l'effet des résistances accessoires du frottement, de l'adhérence et de la dureté des matériaux, on pourra complétement l'annuler par des moyens de consolidation. Alors le tambour n'aura plus à remplir d'autre office que de soutenir le poids du *dôme* et son propre poids.

Les *dômes* dits *en cul-de-four* sont des voûtes dont la base n'est pas circulaire et dont l'intrados est une surface courbe assujettie à une génératrice donnée. Ce système de voûte est fréquemment employé dans la construction des fours.

Une des applications les plus fréquentes de l'établissement des *dômes* est celle des *niches sphériques*, qui sont formées de la moitié d'un *dôme* coupé suivant un plan méridien vertical. V. NICHE, HÉMICYCLE.

— *Dôme de prise de vapeur.* On donne ce nom à la capacité additionnelle que l'on élève, dans quelques machines locomotives, au-dessus de la partie supérieure de la chaudière, qui forme un réservoir de vapeur, et dans laquelle est puisée la vapeur qui se rend aux cylindres. Ce *dôme* a pour objet d'augmenter la dimension du réservoir de vapeur, qui doit être dans un certain rapport avec la dépense faite à chaque coup de piston, et de relever à une certaine hauteur, au-dessus de la surface de l'eau, l'origine du tuyau de prise de vapeur. Le choix de la position de ces *dômes*, dont les formes varient avec les constructeurs, est d'une grande importance; si l'on prend la vapeur au-dessus du foyer, l'orifice du tuyau de conduite se trouve dans une partie où l'ébullition est très-tumultueuse, et par suite les chances d'entraînement de l'eau sont augmentées. Au contraire, lorsque le *dôme* de prise de vapeur est sur le corps cylindrique, au milieu ou vers l'avant, les chances de projection d'eau sont moindres.

DÔME (monts), groupe montagneux et volcanique de France, formé de plus de 60 pics rangés autour du puy de Dôme, qui a donné son nom au massif entier. Ces pics, couronnés de cratères éteints dans lesquels se sont formés quelques lacs, donnent naissance à plusieurs petits cours d'eau, affluents de l'Allier. Les points culminants des monts Dôme sont : puy de Dôme, 1,465 mètres; puy de Baladou, 1,464 mèt.; puy de la Rodde, 1,146 mètres; puy de Lamoreno, 1,179 mètres.

DOMEA, ville d'Asie, dans l'empire d'Annam, province de Tonquin, à environ 100 kilom. S.-E. de Keko, sur un des bras formés par le Sang-koï, à 40 kilom. du golfe de Tonquin; 2,000 hab. Petit port et commerce assez actif.

DOMEIER (Esther GAD, dame), femme de lettres allemande, née à Breslau en 1770, de parents israélites, morte vers 1857. A Berlin, où elle résida à partir de 1790, elle vécut en relations étroites avec M^{me} de Genlis. Après la mort de son premier mari, qui se nommait Bernhard, elle épousa le docteur Domeier, qu'elle suivit en Portugal, puis à Londres, où il mourut en 1815, médecin du roi d'Angleterre. On a d'elle, entre autres ouvrages : les *Deux mères* (Berlin, 1800, 3 parties); *Lettres écrites pendant mon séjour en Angleterre et en Portugal* (Hambourg, 1803, 2 vol.); *Analyse critique de quelques passages bizarres et absurdes* (Londres, 1814); *Abrégé de la description de Paris* (Londres, 1820); *Leucade Doblado, Lettres d'Espagne* (Hambourg, 1824).

DOMEJKO (Ignace), chimiste polonais, né dans le gouvernement de Grodno en 1802. Il étudia à l'université de Wilna, où il contracta une étroite amitié avec Adam Mickiewicz, et, quoiqu'il se fût appliqué avec succès à toutes les branches des connaissances scientifiques et littéraires, il se consacra ensuite à l'agriculture jusqu'en 1830. Ayant pris une part active à l'insurrection, il dut quitter la Pologne et se réfugia à Paris, où il reprit le cours de ses études et s'occupa surtout de chimie et de minéralogie. Après avoir été employé pendant quelque temps dans une grande fabrique en Alsace, il trouva l'occasion de s'embarquer pour le Chili, en qualité de directeur de l'école et du cabinet de physique et de minéralogie que le gouvernement chilien voulait fonder à Coquimbo. Il débarqua à Buenos-Ayres à la fin de l'automne et dut gagner par terre sa future résidence. Il mit deux semaines à traverser les pampas, infestées, à cette époque, par les continuelles incursions des Indiens, parvint ensuite aux Cordillères, qu'il franchit au milieu des neiges, et, après des dangers et des fatigues sans nombre, qui ne lui avaient pas fait négliger cependant d'observer et d'étudier tout ce qui pouvait augmenter la somme de ses connaissances, arriva enfin à Coquimbo. Il se mit à l'œuvre avec ardeur, et bientôt il eut formé un cabinet de physique et un laboratoire de chimie, où il fit des cours, destinés surtout à donner à ses élèves une connaissance pratique de la minéralogie. Il consacrait ses vacances à des excursions dans les montagnes, où il s'attachait surtout à étudier les richesses minérales du Chili. Les *Mémoires* qu'il a adressés sur ses découvertes à l'Académie des sciences de Paris, et qui ont été insérés dans les *Annales des mines*, ont répandu son nom, non-seulement en France, mais encore en Angleterre et en Allemagne. De plus, ses nombreux voyages à travers les Cordillères lui valurent la confiance du gouvernement chilien, qui le nomma juge-arbitre, pour prononcer dans les querelles que la question des limites respectives faisait naître à chaque instant entre les propriétaires de mines. Pendant son séjour à Coquimbo, il publia en espagnol divers ouvrages élémentaires, entre autres : *Éléments de physique expérimentale et de minéralogie; Éléments de minéralogie*, enrichis d'études sur les minéraux découverts dans les Andes par l'auteur, études qui en font un ouvrage plus qu'élémentaire, et *Introduction à l'étude des sciences naturelles.* En 1846, le gouvernement chilien, reconnaissant des services rendus par Domejko, l'appela à la chaire de chimie de l'université nouvellement fondée à San-Yago. Depuis 1857, il est président de cette université. Il a encore publié plusieurs autres ouvrages, parmi lesquels il faut citer : *Traité de minéralogie chilienne; Traité de géologie chilienne;* l'*Araucanie et ses habitants*, le seul ouvrage qu'il ait fait paraître en polonais (Wilna, 1860).

DOMÈNE, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Grenoble, près de l'Isère, sur le ruisseau le Doménon; pop. aggl. 1,022 hab. — pop. tot. 1,620 hab. Forges à acier, taillanderies, scieries, battoirs à chanvre et à blé, moulin à ciment, cartonnerie, etc. Ruines de l'église de l'ancien prieuré; chapelle ogivale ornée de fresques à demi détruites.

DOMENECH (Emmanuel), écrivain et voyageur français, né vers 1815. Il entra dans les ordres, se rendit, comme missionnaire, dans l'Amérique du Nord, passa plusieurs années dans le Texas et au Mexique, et fut nommé, à son retour, chanoine honoraire de Montpellier. Depuis lors, l'abbé Domenech a fait plusieurs voyages, notamment en Irlande. Lorsque, en 1862, le gouvernement entreprit la trop fameuse campagne du Mexique, M. Domenech fut attaché à nos troupes en qualité d'aumônier, et devint plus tard directeur du cabinet de l'empereur Maximilien. Outre une édition de l'*Histoire du jansénisme*, du P. Rapin, M. Domenech nous a donné plusieurs ouvrages, relatifs pour la plupart à ses voyages, et dans lesquels il s'occupe, d'une façon toute particulière, des antiquités des pays qu'il a visités. Nous citerons de lui : *Journal d'un missionnaire au Texas et au Mexique* (1856, in-8°); *Voyage dans les solitudes américaines* (1858, in-18); *Voyage pittoresque dans les grands déserts du nouveau monde* (1861, in-8°), avec planches; les *Gorges du Diable*, voyage en Irlande (1864, in-18); *Légendes irlandaises* (1865, in-18), faisant suite au précédent; le *Mexique tel qu'il est* (1867, in-18); *Histoire du Mexique, Juarez et Maximilien, correspondances inédites* (1868, 3 vol. in-8°), ouvrage fort intéressant mais partial, et qui a donné lieu à maintes réclamations au sujet de faits historiques que l'auteur paraît avoir dénaturés.

L'abbé Domenech doit sa singulière notoriété dans le monde lettré, bien moins au mérite de ses ouvrages, qu'à la publication du *Manuscrit pictographique américain, précédé d'une Notice sur l'idéographie des Peaux-Rouges* (1860, in-8°), une des plus célèbres bévues littéraires qu'on connaisse. Ayant trouvé à la bibliothèque de l'Arsenal un manuscrit apporté d'Amérique pendant le XVIII^{e} siècle, M. Domenech crut y découvrir le système idéographique des anciens Peaux-Rouges. Enchanté de sa belle découverte, il se mit à en déduire tout un ensemble d'interprétations philologiques et historiques, qui prouvent beaucoup plus en faveur de son imagination que de son sens critique, et il obtint alors de faire imprimer, aux frais de l'État, le fac-simile de ce manuscrit avec sa notice explicative. Par malheur, cette publication tomba entre les mains d'un érudit allemand qui, d'un mot, renversa, comme un château de cartes, le fameux système idéographique entrevu par l'abbé Domenech. Le prétendu manuscrit pictographique américain n'était autre chose que le cahier d'un écolier allemand, barbouillé de dessins plus ou moins informes, avec des légendes explicatives en langue populaire. Cette révélation inattendue fut accueillie par un universel éclat de rire. Vainement l'abbé Domenech essaya de protester, en publiant la *Vérité sur le livre des sauvages* (1861, in-8°), le savant bibliographe Jules Petzholdt lui donna le coup de grâce dans un irréfutable écrit, qui a été traduit en français sous le titre de : le *Livre des sauvages au point de vue de la civilisation française* (Bruxelles, 1861, avec 4 planches).

DOMENICHI (Domenico DE), théologien et prélat italien, né à Venise en 1416, mort à Brescia en 1478. Il fut successivement évêque de Torcello, de Brescia, et gouverneur de Rome. Il a composé plusieurs ouvrages sur la théologie et la discipline ecclésiastique. Les principaux sont : *De reformationibus romanæ curiæ per advisamenta* (Brescia, 1495, in-4°); *De dignitate episcopali* (Rome, 1757).

DOMENICHI (Louis), littérateur italien, né à Plaisance, mort à Pise en 1564. Il fit d'abord son droit, puis embrassa la carrière littéraire et parcourut l'Italie, en vivant du produit, assez minime, de ses ouvrages. Ayant eu, à Florence, maille à partir avec l'inquisition pour une cause qu'on ignore, il subit la question et fut condamné à une détention perpétuelle. Paul Jove, dont il s'était acquis l'amitié, lui fit rendre la liberté. Domenichi fut également lié avec le célèbre Pierre Arétin et avec A.-F. Doni, qui devint par la suite son ennemi implacable. Le littérateur de Plaisance a donné, outre des traductions de *Polybe* (1545), des *Vies de Plutarque* (1555), de l'*Histoire naturelle de Pline* (1561), etc., de nombreux ouvrages, dont quelques-uns sont d'effrontés plagiats. Nous citerons, parmi ses écrits : *Facezie, matti de burle di diversi persone* (Florence, 1548, in-8°), trad. en français sous le titre de : *Facéties et mots subtilz d'anciens excellents esprits* (Lyon, 1774, in-16); la *Nobilità delle donne* (Venise, 1549, in-8°); *Istoria de' detti e fatti notabili di diversi principi ed uomini private moderni* (Venise, 1556, in-4°), dont les deux premiers livres sont une traduction d'un ouvrage de Antoine Panormita; *Dialoghi d'amore, de' rimedj d'amore, dell' amor fraterno... della stampa* (Venise, 1562, in-8°), dont le dernier dialogue est tout entier copié du *Marmi* de Doni, sauf quelques passages dans lesquels il invective ce dernier, qu'il ose accuser de plagiat; la *Donna di corte* (Lucques, 1564, in-4°), etc.

DOMENICI (Francesco), peintre italien, né à Trévise. Il vivait dans la seconde moitié du XVI^{e} siècle. Il apprit son art sous le Titien, dont il fut un des meilleurs élèves, se fit également remarquer dans la peinture d'histoire et de portrait, et mourut à l'âge de trente-cinq ans. Domenici a laissé, entre autres ouvrages, une belle *Procession* dans la cathédrale de Trévise.

DOMENICO DE VENISE, peintre italien du XV^{e} siècle. Il fut l'élève du célèbre Antonello, de Messine, qui lui apprit le secret de la peinture à l'huile, alors inconnue en Italie. Il alla s'établir à Florence, où il fut assassiné par Castagno, qui, par ce meurtre, espérait se rendre seul maître du secret de Domenico. Florence possède de cet artiste deux curieux tableaux, une *Nativité du Sauveur* et la *Vierge sur un trône.* — Un artiste du même nom fut, au XVI^{e} siècle, un habile graveur en médailles.

DOMENICO DES CAMÉES, graveur italien en pierres fines. V. COMPAGNIE (Domenico).

DOMENIGA (SANTA-), bourg d'Italie, prov. de Cosenza, à 5 kilom. E. de Scolea; 2,753 hab. Récolte et commerce de soie et de vins.

DOMER (Jean), chroniqueur français, né vers 1420, mort après 1459. Il fut régent de grammaire à l'Université de Paris. Il reçut le titre de chroniqueur du roi et fut chargé par Charles VII, moyennant une pension de 120 livres et un salaire quotidien de 13 sols 9 deniers, de faire des extraits dans les trésors des chartes et à l'abbaye de Saint-Denis, pour exécuter diverses compilations historiques. On ignore ce que ses écrits sont devenus.

DOMÉRAT, bourg et commune de France (Allier), arrond. et à 7 kilom. N.-O. de Montluçon; pop. aggl. 1,671 hab. — pop. tot. 3,221 hab. Tuilerie, vins.

DOMERGUE (Pierre-Urbain), grammairien français, né à Aubagne en Provence, en 1745, mort à Paris en 1810. Ses études achevées, il devint professeur de grammaire, et la grammaire fut dès lors la passion de toute sa vie. Il avait environ trente ans lorsqu'il publia son premier ouvrage, intitulé : *Grammaire française simplifiée.* Cette grammaire n'était pas si simplifiée que le disait le titre; mais elle témoignait d'une grande ardeur grammaticale, et lui valut les éloges de la congrégation des Doctrinaires, dont il faisait partie et qu'il quitta en 1784 pour entrer dans la vie laïque. Il alla alors se fixer à Lyon, et y fonda, sous le titre de : *Journal de la langue française*, un recueil périodique qui eut un certain succès et put être continué pendant sept années, de septembre 1784 à octobre 1791. Domergue vint cette année-là à Paris, et l'on peut voir jusqu'où allaient déjà ses prétentions par la dénomination qu'il donna à une sorte d'Académie de grammairiens dont il fut le fondateur et qu'il intitula : *Société des amateurs et des régénérateurs de la langue française.* Il pouvait sembler singulier que des hommes plus ou moins instruits sentissent le besoin de *régénérer* la langue française au moment où venaient à peine de mourir des écrivains tels que Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, d'Alembert, Diderot, Buffon; au moment où vivaient les deux Chénier, Lebrun, Condorcet, Beaumarchais, Volney, Ducis, Fontanes, Morellet, Marmontel, La Harpe, Delille, Parny, et vingt autres. Peu après, il alla plus loin : il ouvrit un *Conseil grammatical*, tribunal officieux et gratuit, il est vrai, mais qui prétendait juger en premier et dernier ressort tous les points litigieux en fait de grammaire et de langue qu'on voudrait bien soumettre à ses décisions ou plutôt à ses arrêts. La Révolution n'arrêta que médiocrement l'ardeur grammaticale de Domergue, et lorsque la Convention nationale fonda l'Institut, il fut compris, à titre de grammairien, dans la deuxième classe, dite de la langue et de la littérature françaises, que la Restauration crut devoir appeler l'Académie française par un retour aux us et noms de l'ancienne monarchie. Ce choix, ce titre montèrent pour ainsi dire à la tête du bon Domergue, qui manifesta dès ce moment un orgueil démesuré, un orgueil d'écrivain que ne justifièrent jamais les qualités de son style hybride et l'extrême insipidité de ses écrits.

Pierre-Urbain Domergue abusait du subjonctif; il le recherchait avec amour, il s'en était fait l'apôtre. D'ailleurs, fort prétentieux et infatué de son mérite, il avait le ton et le geste d'un avocat convaincu quand il plaidait la cause de ce temps qui lui était si cher. Dans des notes que Marie-Joseph Chénier a laissées manuscrites, et où il nous a été permis de puiser, Chénier raconte qu'un jour, dans une réunion où figuraient les membres chargés de la rédaction du fameux Dictionnaire, Domergue se révéla tout entier. C'était en 1807. Il demanda la parole, et d'un ton imposant il dit à ses collègues :

« Messieurs, il est des mots qui ont reçu du ciel des lettres de *naturalité.* J'ai fait des églogues, et, comme je désirerais que vous n'en *prétendissiez* pas cause d'ignorance, j'ajouterai que mes églogues ont obtenu des lettres de *naturalité* de tous les gens de goût. Je désirerais aussi que vous *interposassiez* votre autorité pour défendre le mot *amateur* au féminin. Il est ridicule de dire *une amateur*. Il est temps de faire présent à la langue du terme d'*amatrice.* Plût à Dieu, messieurs, que vous vous *enthousiasmassiez* comme moi de l'imparfait du subjonctif en *assel* l'emploi de ce temps est aussi nécessaire à l'harmonie qu'à la correction. »

Il avait conservé, malgré tout, un accent

provençal très-marqué, et l'on peut s'imaginer l'effet que produisit un tel discours prononcé avec un tel accent. Les plus sérieux n'y tinrent pas; l'assemblée l'accueillit par un fou rire, et Lebrun répondit le lendemain à l'éloquente sortie de son collègue :

Grand puriste, vous qui donnâtes,
De votre pleine autorité,
Lettres de naturalité
A des mots que vous étonnâtes,
Je voudrais que vous donnassiez
Les églogues que vous rimâtes;
Que rien vous ne retranchassiez
Des beaux vers que vous déclamâtes.
Faites voir sur votre bureau
Le *pubis* hurlant dans vos rimes,
Et l'embrassement du taureau,
Et l'*amatrice* dont nous rimes.

Le *pubis* de cette épigramme et l'*embrassement du taureau* faisaient allusion à deux expressions relevées dans des vers que Domergue avait tenu à lire, dans la séance de la veille, devant des hommes tels que Volney, Garat, Cabanis, Bernardin de Saint-Pierre, Naigeon, Andrieux, Marie-Joseph Chénier, Lebrun, Ducis, Collin d'Harleville, Boufflers, Saint-Lambert, etc.

On a de Domergue : *Elzéar*, poëme (1771, in-8°); *Grammaire française simplifiée* (Paris, 1778, in-12); *Décisions vérifiées du* Journal de la langue française *depuis le* 1er *septembre* 1784 *jusqu'au* 1er *octobre* 1791; le *Mémorial d'un jeune orthographiste* (1790, in-12); la *Prononciation française déterminée par des signes invariables* (Paris, 1797, in-8°); *Grammaire générale analytique*, distribuée en différents mémoires (an VII [1799], in-8°); *Mémoire sur la proposition grammaticale*, lu à l'Institut et inséré dans le tome Ier du recueil des *Mémoires de l'Institut* (1799); *Manuel des étrangers amateurs de la langue française, ouvrage utile aux Français, contenant tout ce qui a rapport au genre et à la prononciation, et dans lequel l'auteur a prosodié avec des caractères dont il est l'inventeur la traduction qu'il a faite en vers français de cent cinquante distiques latins de Virgile, d'Horace, etc.* (Paris, 1803). C'est là un titre à perdre haleine, et nous ne l'avons pas relevé tout entier. Le meilleur peut-être des distiques de ce *Manuel* est le suivant, imité de Virgile (Xe églogue) : *ab uno disce omnes :*

L'arc du Parthe à la main, je lance un trait de Crète.
Hélas! pourquoi cet arc, ces traits, cette retraite?

Solutions grammaticales, recueil qui contient les décisions du Conseil grammatical et, avec des améliorations considérables, les principaux articles du *Journal de la langue française* (Paris, 1808, in-8°); *Exercice orthographique* (Paris, 1810, in-12); les *Notions orthographiques*, suivies des mots à difficultés, traité complet de la proposition grammaticale (Paris, 1810, in-8°).

Ce n'était pas sans doute un méchant homme que ce grammairien entêté; mais sa faconde, sa morgue, le ton important et absolu avec lequel il parlait toujours, même dans les cafés, et son mauvais style, que ses prétentions faisaient particulièrement remarquer, l'avaient rendu assez justement un objet de raillerie et de pitié à l'Institut et dans le public; ses *arrêts* grammaticaux paraissaient mal motivés et plaisants tout ensemble. On disait de lui qu'il avait donné la question à plusieurs mots de la langue, qui de ses mains étaient sortis estropiés. Ce n'était pas, en effet, par ignorance qu'au lieu de *lettres de naturalisation* il disait *lettres de naturalité*, mais parce qu'il prétendait que c'était mieux, et, entêté, il soutenait son arrêt par les plus mauvaises raisons du monde. Quand il lui échappait de faire une faute de langue, on était sûr qu'il allait ériger sa faute en principe à suivre, sous peine de mal parler. Domergue est tout entier dans ces quatre vers de Lebrun :

Ce pauvre Urbain, que l'on taxe
D'un pédantisme assommant,
Joint l'esprit de la syntaxe
Aux grâces du rudiment.

DOMESDAY-BOOK. V. DOOMSDAY-BOOK.

DOMESNESS, cap de la Russie d'Europe, dans la Courlande, à l'entrée du golfe de Riga et au S. de l'île d'Œsel, par 57° 46′ de lat. N. et 20° 8′ de long. E. Sur ce cap sont établis plusieurs phares pour guider les navires et les avertir de l'approche d'un banc de sable qui est une continuation sous-marine du cap.

DOMESTICATION s. f. (do-mè-sti-ka-si-on — rad. *domestiquer*). Action de faire passer les animaux de l'état sauvage à l'état domestique : *Les bêtes ont des instincts sauvages qui survivent à la* DOMESTICATION. (G. Sand.) *Aussi haut qu'on remonte dans l'histoire de notre race, on trouve la* DOMESTICATION *du bœuf, du cheval, du mouton, du cochon et du chien.* (A. Réville.) *La* DOMESTICATION *de la brebis date du commencement du monde.* (Maquel.) *Le chat est le seul qui jouisse des avantages de la* DOMESTICATION *sans avoir accepté la servitude.* (A. Fée.)

— **Encycl.** Linguist. Les principaux animaux domestiques ont toujours tenu une place importante dans la vie de l'homme, et leur nombre restreint, ainsi que leurs caractères distinctifs bien prononcés, ont contribué à maintenir leurs noms primitifs. Ils ont accompagné les peuples dans leurs migrations et rien n'induisait ceux-ci à remplacer par des termes nouveaux les noms traditionnels de leurs fidèles compagnons.

La *domestication* de plusieurs quadrupèdes se perd dans la nuit des âges. Aussi haut que nous remontions dans l'histoire, nous trouvons les peuples les plus anciens déjà en possession du bœuf, du cheval, de l'âne, du mouton, du cochon et du chien. Les origines locales de ces animaux divers sont à peu près inconnues, et leurs types primitifs, plus ou moins effacés par les variations des races, ne se rencontrent plus dans la pureté de l'état sauvage. Il n'est point sûr, en effet, que les chevaux qui errent en troupes dans les steppes de l'Asie centrale, ou que les chiens qui chassent en liberté dans les solitudes de l'Himalaya ne descendent pas de quelques fugitifs échappés au servage domestique. M. Pictet a recherché si la linguistique comparée, qui nous permet de pénétrer bien au delà des limites de l'histoire, ne pourrait rien nous apprendre de plus sur ces questions obscures. Il est certain que les anciens peuples n'ont pas également possédé à la fois et d'emblée tous les quadrupèdes utiles, et comme cette possession se lie d'une manière intime au degré de culture matérielle et de bien-être des races, il importerait fort de savoir celles qui ont précédé les autres dans la voie du progrès. Il est certain, en tous cas, que les Aryas primitifs ont bien quelques droits à être placés sous ce rapport aux premiers rangs.

Ainsi tous les peuples de race aryenne ont possédé le bœuf de temps immémorial, et les troupeaux de gros bétail ont constitué pendant longtemps leur principale richesse. Le taureau, dompté par la castration, et la vache laitière ont été partout pour eux deux puissants auxiliaires du travail et de l'alimentation. Cela résulte déjà de la grande variété des noms par lesquels les langues aryennes en général désignent le bœuf et la vache suivant leur âge, leur caractère particulier, leur aspect, leur couleur. Cette synonymie est, en sanscrit surtout, d'une richesse étonnante, et en Europe même l'irlandais n'a pas moins d'une trentaine de noms pour le taureau, le bœuf, la vache, la génisse et le veau. Un grand nombre de ces noms se rattachent à la langue primitive des Aryas. (V. BŒUF.) Les nombreux rapprochements de M. Pictet suffisent amplement à prouver que le taureau et la vache ont tenu une très-grande place dans l'économie des anciens Aryas. Ce qu'il importe aussi de remarquer, c'est l'extension qu'ont prise quelques noms décidément aryens qui ont rayonné en Asie dans différentes directions, comme *gô*, jusqu'en Chine, *gu*, *giu*, *ukshan* et *mahisha* dans toute la Tartarie, *psu* dans l'archipel malais, *sthura*, *sthaurin*, chez les Sémites. (V. BŒUF, TAUREAU, etc.) Serait-ce encore par un pur effet de hasard que les trois noms cophtes de l'animal : *mase*, taureau, veau, *vahsi*, vache, *ehe*, *ehê*, vache et bœuf, se trouvent correspondre respectivement aux trois noms sanscrits *mahisha*, *vakshas* et *ahi?* Tout cela semble indiquer que les Aryas pasteurs ont été, avant beaucoup d'autres peuples, en possession de la race bovine, car eux, de leur côté, ne paraissent avoir rien emprunté en fait de noms étrangers.

Plusieurs noms du cheval peuvent être aussi considérés comme réellement aryens, dans le sens général du mot, et leur accord montre que les anciens Aryas ont dû connaître le cheval, dont on ignore la patrie primitive. V. CHEVAL.

La Perse étant la patrie de l'onagre, il est probable que les anciens Aryas ont connu cet animal, qui est sans doute la souche de l'âne domestique; mais rien n'indique d'une manière bien certaine qu'ils l'aient dompté et utilisé. Ses noms sanscrits sont pour la plupart purement indiens, et un seul se retrouve aussi dans les langues irâniennes; le persan en a d'autres, dont quelques-uns d'origine arabe. Quant à l'accord que l'on remarque entre les noms européens, il provient sans doute de ce qu'ils sont tous empruntés au grec et au latin.

Le caractère doux et timide du mouton, ainsi que son importance pour l'alimentation et le vêtement, ont dû de très-bonne heure en provoquer la *domestication*. Aussi son type primitif a-t-il presque entièrement disparu sous la variété des races, et l'on ignore quelle a été sa patrie primitive. Quoi qu'il en soit, les Aryas ont possédé le mouton dès les temps les plus reculés, comme le prouvent les rapprochements que M. Pictet établit entre ses différents noms. V. MOUTON.

L'examen des noms de la laine achèverait de montrer, s'il en était besoin, que le mouton constituait un élément essentiel de l'économie des Aryas primitifs. V. LAINE.

Bien que, sous le rapport économique, la chèvre soit inférieure au mouton, elle paraît avoir été utilisée d'aussi bonne heure et simultanément chez des peuples divers. Les noms des deux espèces se confondent souvent, et ceux de la chèvre n'offrent pas des affinités moins étendues, bien qu'elles ne soient pas aussi multipliées. V. CHÈVRE, BOUC, etc.

Suivant Link, notre cochon domestique ne descendrait pas du sanglier de nos forêts, qui en diffère considérablement, mais plutôt d'une espèce asiatique qui se trouve en Perse. Si cette observation est fondée, on peut en conclure que les Aryas ont dû apporter l'animal avec eux en Europe, et ce fait se confirme par la comparaison de ses noms les plus anciens. V. COCHON, HYÈNE, PORC, SANGLIER, VERRAT.

Mais c'est le chien qui paraît avoir été en date le premier des animaux domestiques, comme le montre la diffusion générale de l'espèce sur le globe entier. Link soupçonnait que l'origine de notre chien européen devait être cherchée quelque part dans le nord de l'Inde, où les anciens signalaient une race d'une taille et d'une vigueur remarquables. Il est curieux que cette conjecture du naturaliste se soit vérifiée au moment même où il la présentait, en 1834; car, à la même époque, Hodgson et Sykes décrivaient le chien sauvage qui se trouve dans l'Inde, depuis les vallées du Népaul jusqu'aux Nilgherries. Il serait intéressant de savoir si cet animal habite aussi l'Himalaya occidental et l'Hindoukouch, auquel cas on pourrait le considérer comme la souche primitive du chien aryen. Ce dont on ne saurait douter, c'est que les anciens Aryas ont possédé une race de chiens qui leur était propre, car ils en ont emporté partout avec eux le nom primitif et purement aryen. Le chien, mieux que tout autre animal domestique, a dû suivre les migrations des tribus détachées du centre commun, et c'est ce qui explique la conservation remarquable de son nom principal chez presque tous les peuples de la famille. V. CHIEN.

Quant au chat, qui paraît être d'origine africaine et qui n'a sans doute été importé en Europe qu'au moyen âge, il est probable que les anciens Aryas ne le possédaient pas, quoique sans doute ils en aient connu quelque espèce sauvage. V. CHAT.

Bien que le chameau ne soit pas un animal européen, et que son nom dérive sûrement du sémitique, il est cependant très-probable que les anciens Aryas l'ont connu, puisque le chameau à deux bosses est originaire de la Bactriane. Si les Aryas primitifs ont connu le chameau, il est évident toutefois qu'ils n'ont pu l'emmener avec eux en Europe, où il ne saurait s'acclimater, même en supposant, ce qui n'est pas sûr, qu'ils aient su déjà le soumettre au joug. Dès lors, les Aryas occidentaux ont dû l'oublier entièrement, à l'exception peut-être des Slaves et des Goths, qui sont restés longtemps plus rapprochés de l'Orient. On trouve en effet chez ces deux peuples un nom particulier du chameau, qui semble trahir encore son origine aryenne, d'après son étymologie probable. V. CHAMEAU.

La possession des oiseaux domestiques, ainsi que le remarque avec raison M. Pictet, indique par elle-même un degré de bien-être plus avancé que la possession du bétail. Les troupeaux sont l'élément essentiel de la vie nomade. Le bœuf et le cheval sont les auxiliaires indispensables de l'agriculture, mais les oiseaux contribuent plus encore à l'agrément qu'à l'utilité, et la basse-cour ne peut s'établir que lorsque l'économie de la maison rurale est assez développée pour permettre le superflu à côté du nécessaire. Il y a donc quelque intérêt à montrer que les Aryas avaient déjà la plupart des oiseaux domestiques de l'ancien monde, aussi bien que les principaux quadrupèdes. A voir le très-petit nombre d'animaux qui ont été ajoutés depuis à ceux-ci, dans le cours de tant de siècles, on s'explique difficilement comment, dès le début, les races primitives ont en quelque sorte épuisé le champ des conquêtes à faire sur le règne animal.

Tout indique que l'oie, dont les noms se confondent souvent avec ceux du cygne, a été introduite de bonne heure dans l'économie domestique. Homère en parle déjà comme d'un oiseau de basse-cour, et le rôle qu'il joue dans les croyances et les mythes de plusieurs peuples aryens témoigne du prix qu'on y attachait. Dans l'Inde, l'oie était consacrée à la déesse Sarasvali, comme en Grèce à Junon, et il n'est pas besoin de rappeler les oies sacrées du Capitole. Son nom principal s'est conservé chez tous les peuples aryas et paraît s'être répandu dans une grande partie de l'Asie, de sorte que l'on est tenté d'attribuer aux Aryas la première conquête de ce précieux volatile. V. OIE, CYGNE, JARS, etc.

La variété des genres et des espèces d'oiseaux aquatiques et la multitude des noms laissent beaucoup d'incertitude sur la question de savoir lesquels de ces noms ont été appliqués au canard domestique, et plusieurs des principales coïncidences que l'on peut signaler (v. CANARD) reposent sans doute sur des confusions entre les espèces. Quant au coq domestique, qui paraît provenir du coq sauvage de l'Himalaya, il pourrait bien d'après cela avoir été une conquête des anciens Aryas. Il n'en est fait aucune mention dans la Bible, et il n'est pas sûr que les Grecs le possédassent au temps d'Homère. Il est bien nommé dans la Batrachomyomachie, mais on sait que ce poëme est d'une époque plus récente. D'après Athénée, le coq et la poule seraient venus de la Perse. Ce qui appuie ce fait, c'est que la poule était appelée simplement *ornis*, l'oiseau, et que *alektôr*, coq, paraît être d'origine hellénique. Par contre, le sanscrit et le persan ont une synonymie très-riche, dont plusieurs termes s'accordent avec ceux de l'Occident. Il y a donc peu de doute que le coq n'ait figuré dans la basse-cour des anciens Aryas, bien que les Grecs semblent l'avoir perdu de vue depuis leur première migration. L'accord de plusieurs de ses noms ne peut laisser aucun doute sur ce fait. (V. COQ.) De plus, les analogies de quelques noms aryens du coq avec ceux des Sémites et de l'Asie du nord semblent indiquer une transmission de l'oiseau domestique lui-même dans plusieurs directions, ce qui s'accorde d'ailleurs avec ce que l'on présume de sa patrie primitive.

La *domestication* du pigeon est sûrement fort ancienne, mais il est douteux qu'elle remonte jusqu'à l'époque antérieure à la séparation des races aryennes. Des vingt-cinq à trente noms sanscrits de cet oiseau et de ses quinze ou seize noms persans, aucun ne se retrouve avec sûreté dans les langues européennes. Il semblerait toutefois que le pigeon ait été connu des Aryas alors qu'ils ne s'étaient encore divisés qu'en deux branches principales; car l'un de ses noms est commun à l'Inde et à l'Iran, et l'autre à plusieurs des peuples de l'Europe. V. PIGEON.

A la suite des quadrupèdes et des oiseaux, il faut placer le seul insecte que l'homme ait réellement associé à sa vie domestique, l'industrieuse abeille, qui lui fournit la cire et le miel. L'art d'élever les abeilles est fort ancien. Toutefois, l'insecte et ses produits doivent avoir été connus avant sa *domestication*, et il n'est point certain que les Aryas primitifs aient pratiqué l'apiculture, malgré les coïncidences que présentent les noms de l'abeille et du miel. Ceux de la ruche, en effet, diffèrent partout, mais ce n'est là qu'une indication négative, car la culture des abeilles exige une existence sédentaire et peut s'être perdue facilement à la suite de la migration des peuples. Quoi qu'il en soit, les langues aryennes présentent des analogies assez nombreuses pour l'abeille et ses produits. V. ABEILLE, MIEL.

— Econ. rur. Les êtres organisés, animaux ou végétaux, ont tous commencé par vivre librement, dans l'état de nature. L'homme s'est d'abord contenté de les prendre tels qu'ils étaient et de les faire servir, individuellement, à son usage personnel. Puis il a dû chercher, pour en tirer le meilleur parti possible, à les soumettre de plus en plus à son empire, à se les attacher d'une manière plus ou moins intime, à en faire autant de serviteurs ou de tributaires de sa maison (*domus*). Après avoir agi sur les individus, il a pensé qu'il lui serait plus avantageux d'étendre son action sur les espèces et sur les races, et de les ranger sous sa dépendance complète, de manière à pouvoir en disposer à son gré. De là la *domestication*.

Avant d'entrer dans le détail des questions complexes que soulève ce mot, il est indispensable de préciser le sens de ce terme, nouveau dans notre langue. *Domestication* vient de *domestique*, et *domestique* vient du latin *domus*. *Domestiquer des animaux*, comme nous disons aujourd'hui, *domestiquer des plantes*, comme on disait autrefois, ce serait donc en faire les animaux, les plantes *de la maison*, c'est-à-dire les amener, les faire venir dans nos demeures ou près d'elles. Les animaux qui viennent spontanément s'établir dans l'intérieur ou dans le voisinage de nos habitations, qui se font nos commensaux sans notre participation ou même contre notre volonté et nos intérêts, seraient eux-mêmes, en ce sens très-large, des animaux domestiques. C'est ainsi qu'on a longtemps entendu ce mot, et nous en avons pour preuve la nomenclature zoologique, où *domesticus* est resté l'épithète spécifique de plusieurs animaux de diverses classes. Si la fouine n'est plus appelée, depuis Buffon et Linné, la *marte domestique*, les ornithologistes donnent encore au *moineau commun* le nom de *Fringilla domestica*, et les entomologistes disent encore, non-seulement dans la nomenclature latine, *Musca domestica*, mais même dans la nomenclature française, la *mouche domestique*. Mais ces noms ne se conservent évidemment que parce qu'ils ont la sanction du temps : on ne les proposerait pas aujourd'hui; ou, s'ils étaient proposés, on ne les accepterait pas; car, après l'avoir longtemps autorisée, l'usage a définitivement condamné une terminologie qui confondait sous un même nom les animaux que nous amenons volontairement et qui sont nourris pour notre usage dans nos demeures et autour d'elles, et ceux qui y viennent malgré nous; c'est-à-dire, d'une part, nos serviteurs, et de l'autre, nos parasites. Et ce n'est pas seulement dans la langue scientifique que ce changement s'est produit, c'est aussi dans la langue générale. Les animaux domestiques, selon le *Dictionnaire de l'Académie française*, ne sont plus les animaux de la maison, mais seulement « ceux qui vivent dans la demeure de l'homme, qui y sont élevés et nourris, par opposition à ceux qui vivent dans l'état sauvage. » Cette définition, qui restreint déjà considérablement le sens du mot domestique, et par conséquent aussi celui du mot *domestication*, est cependant encore beaucoup trop large ou trop vague.

L'Académie sans doute, pour rendre sa définition plus concise—et la concision n'est pas la qualité qui domine dans les définitions de l'Académie — a sous-entendu une distinction fort importante. Un oiseau qu'on vient d'enlever à la vie sauvage et de mettre en cage, un loup qu'on vient d'enchaîner, sont-ils, par cela seul qu'on les nourrit à la maison, des

animaux domestiques? Non; ils sont seulement captifs, et pût-on un peu plus tard, sans qu'ils prissent aussitôt la fuite, ouvrir à l'un la porte de sa cage et décharger l'autre de sa chaîne, ils ne seraient encore qu'*apprivoisés*, *privés*, et non *domestiques*. La *domesticité* est manifestement plus que l'état d'*apprivoisement*, comme l'*apprivoisement* est plus que la simple *captivité*. En d'autres termes, on peut dire que la *domestication* est l'art d'apprivoiser les espèces sauvages et d'en réaliser la possession assez complète pour qu'elles se reproduisent utilement au milieu de nous, et qu'en se propageant elles se plient à tous nos besoins. La domesticité est le résultat de la *domestication*. « Toutefois, dit M. Eugène Gayot, la domesticité elle-même n'est qu'une situation intermédiaire entre l'état d'indépendance ou de sauvagerie des espèces et la condition supérieure des races, qu'une science plus avancée élève successivement au plus haut point de perfection auquel elles puissent atteindre. De là trois degrés bien distincts : état sauvage ou primitif, état domestique ou moyen, enfin état de haute civilisation ou condition supérieure. Ainsi, la domesticité n'est qu'un état moyen dont le commencement est l'apprivoisement, qui conduit à la *domestication* et dont le point le plus élevé est la civilisation. Le premier et le dernier terme sont le partage du petit nombre; les masses pratiquent la condition intermédiaire. Malheureusement, elles ne la pratiquent pas assez utilement en général, et, grâce à l'incurie presque universelle, la domesticité s'est trop souvent changée en un dur et pénible esclavage. Au lieu d'être un acheminement vers le progrès, vers le perfectionnement intelligent de toutes les espèces domestiques, elle a été bien plutôt la source de la plupart des détériorations organiques qui les ont frappées, qui les retiennent au bas de l'échelle de la perfectibilité. Mais cela même prouve la puissance de l'homme sur la brute. Son action est immense, en effet, son pouvoir est, pour ainsi dire, sans limite. Non-seulement il peut soumettre les créatures inférieures et leur imposer son joug, mais encore il peut modifier à son gré toutes leurs aptitudes. Après avoir, par la *domestication*, affaibli notamment tous les traits du naturel qui faisaient obstacle à ses vues, il peut, par la domesticité, façonner uniquement pour son usage les animaux qu'il a subjugués. Mais pour atteindre ce but, la domesticité doit être, non un servage dégradant, mais un acheminement vers une condition meilleure, c'est-à-dire plus appropriée à nos besoins; elle doit conduire au développement des aptitudes et des facultés que l'état de civilisation étend, perfectionne et pousse jusqu'à ses dernières limites. » Il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici les diverses variations subies par les animaux sous l'influence de la domesticité. Tous les animaux récemment domestiqués conservent plus ou moins fidèlement les types des espèces sauvages dont ils sont issus. Chez les uns, il n'existe guère que des variétés individuelles; chez d'autres, de véritables races se sont formées, mais ces races ne s'écartent des types primitifs que par des modifications sans importance. Ce qui est vrai de tous les animaux récemment domestiqués l'est aussi de quelques espèces anciennement possédées par l'homme, mais qu'il s'est borné à nourrir dans ses demeures, sans les soumettre à des modes de vivre et à des régimes très-divers. Tels sont le paon, la tourterelle à collier, le faisan, le furet. Il en est tout autrement des animaux domestiques anciennement possédés par l'homme et soumis par lui à l'action non-seulement des climats, mais, dans le même climat, de modes de vivre et de régimes très-différents. Chez ces animaux, on trouve encore des races plus ou moins semblables aux types primitifs; mais d'autres en diffèrent par des caractères assez nombreux et assez importants pour que leur origine, si nous les considérions isolément, ne pût être connue que très-conjecturalement, ou même nous échappât complétement. Sans parler ici des races canine, ovine et bovine, comment reconnaître, s'il n'existait des races intermédiaires, l'*equus caballus* dans le cheval boulonais ou le pur sang anglais, la *capra ægagrus* dans la chèvre d'Égypte ou dans celle de Juida, le *gallus bankiva* dans le coq Dorking ou dans le vallikikili, et la *columba livia* dans le pigeon-paon ou le culbutant?

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les variations subies par les animaux sous l'influence de la domesticité, et quelle en est la valeur? Ne portent-elles que sur les caractères superficiels et accessoires ou atteignent-elles les organes profonds et importants? Cette question est fort controversée. Cuvier pense que ces variations ne peuvent être que superficielles, et s'il admet, ou plutôt semble admettre, une exception, ce n'est qu'en faveur du chien. Cette concession unique a été encore retirée par plusieurs de ses disciples, et en particulier par Flourens, dont les vues ont été ainsi résumées par lui-même. « Les variations sont beaucoup plus grandes dans les animaux domestiques que dans les sauvages, mais toujours superficielles. » M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire pense, au contraire, que les variations peuvent atteindre les organes profonds aussi bien que les parties superficielles; et il ajoute, d'une manière plus générale, qu'elles peuvent porter sur des *caractères spécifiques et même génériques*. Nous n'avons nullement la prétention de décider entre ces grandes autorités; nous nous contentons d'indiquer où en est le débat, qui du reste ne sera peut-être jamais clos d'une manière définitive. Passant à un point de vue moins élevé mais plus pratique, nous allons dire quels sont les moyens de *domestication* le plus habituellement employés, et qui, pour la plupart, sont plus ou moins violents. Les carnivores, moins peut-être le chien, n'ont pas accepté le joug de la domesticité; ils en sont restés à l'apprivoisement. « En cet état, dit M. Eugène Gayot, ils rendent encore quelques services, mais ils ne les rendent que de compte à demi, pour ainsi dire, en conservant assez d'indépendance pour la reprendre entière à l'occasion. Ce ne sont plus des serviteurs soumis, mais de simples alliés toujours prêts à traiter de puissance à puissance. Nous subissons leurs inconvénients afin de profiter de leurs instincts. Ainsi, le chat nous est nécessaire pour nous garantir contre la multiplication indéfinie de plusieurs rongeurs qui se font, malgré nous, nos hôtes incommodes, comme l'ichneumon et la mangouste des Indes sont nécessaires, dans d'autres climats, pour délivrer les habitations des reptiles qui viennent y faire élection de domicile. Cependant la soumission de ces animaux n'est jamais entière. Nul animal de proie n'abdique sa liberté absolue. Celui-ci conserve toujours le désir de la reprendre ou les moyens de la reconquérir dans l'état de nature. Il possède des armes, l'instinct de la chasse, l'énergie de la domination et de la destruction. Rongeant ses fers avec un impérissable regret, il frémit à l'aspect du maître et n'accepte qu'en grondant la pâture de sa main. On ne doit jamais se fier à sa reconnaissance, surtout à ces époques de frénésie du rut où le besoin impérieux de la reproduction exalte souvent la fureur, même chez les races les plus paisibles. » Il n'en est pas de même des herbivores, et en général de tous les animaux qui, par la domesticité, sont devenus nos familiers. Ceux-là se donnent tout entiers, au point même que beaucoup d'entre eux ne pourraient sans danger revenir à l'état sauvage. On comprend donc que les moyens de *domestication* ne doivent pas être les mêmes à l'égard de ces deux catégories d'animaux. Tandis que la faim dompte les herbivores et même l'éléphant sauvage, elle exalte et irrite au contraire les carnivores, qu'elle rend intraitables. Ces derniers s'adoucissent lorsqu'ils sont bien repus. Ils cèdent alors plus facilement à la force et se courbent avec plus de soumission sous le regard qui les fascine. C'est bien d'eux qu'on pourrait dire : ils ont la reconnaissance de l'estomac. D'autres fois on a recours avec avantage à la privation du sommeil. Ce moyen est surtout employé pour domestiquer les oiseaux de proie dont on se sert pour la chasse. On agit de même envers les oiseaux chanteurs, à qui l'on répète nuit et jour les airs qu'on veut leur apprendre. Domptés aussi une première fois par la force, les herbivores sont dans la suite sensibles aux bons traitements; on les rend facilement maniables et ils ne tardent pas à devenir entièrement domestiques. Dès lors on peut tout sur eux, et nous avons vu à quelles extrêmes limites la puissance et le génie de l'homme peuvent atteindre. C'est ici la vraie *domestication;* pour les carnivores, on n'arrive guère qu'à un apprivoisement plus ou moins complet. Pour y parvenir, les moyens varient, mais ils peuvent tous être ramenés à un seul, le *régime*. Nous dirons ailleurs quels étonnants résultats il peut produire. (V. RÉGIME.) La castration est aussi un puissant moyen de *domestication*, bien qu'elle ait ses dangers. Il n'est aucun animal qui soit en dehors de son action. Elle n'éteint pas seulement la faculté de se reproduire, mais encore la force, l'énergie; elle efface les traits les plus saillants du naturel, les principaux attributs de l'espèce et enlève jusqu'au besoin d'être soi. C'est en quelque sorte une création nouvelle, tant sont grands les changements qu'elle produit. Mais, par sa nature même, elle ne s'adresse qu'à l'individu et ne modifie point l'espèce. Aussi est-elle plutôt un moyen d'apprivoisement ou de domination employé sur certains individus, dans un but déterminé, qu'un moyen de véritable *domestication*.

La *domestication* des animaux est très-ancienne; ses premiers essais on dû suivre de très-près l'apparition de l'homme sur la terre. Aussi est-ce aux peuples les plus anciens, aux Orientaux, ou pour mieux dire aux Asiatiques, que nous devons nos races ou espèces d'animaux domestiques les plus utiles, les plus faciles à élever et partant les premières acquises par l'homme. « Il n'existe point, dit Aristote, d'animaux privés dans l'espèce desquels il ne s'en trouve aussi de sauvages. » « Il n'est pas, par conséquent, ajoute Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, d'espèce domestique dont il n'y ait lieu de rechercher l'origine parmi les espèces sauvages. Problème d'une extrême difficulté, en raison des modifications profondes que l'homme a imprimées aux espèces qu'il a asservies, et, par suite, des différences considérables qui séparent les descendants domestiques actuels de leurs ancêtres sauvages. » Pendant longtemps on a cherché cette origine dans les espèces sauvages européennes. C'est surtout à Pallas et à Dureau de La Malle que l'on doit d'avoir fait sortir la science de ces voies erronées et retrouvé, au moins dans la plupart des cas, les types sauvages dont sont sorties nos races domestiques. L'origine asiatique de presque toutes celles-ci s'explique d'abord par notre propre origine, asiatique aussi; puis par les nombreuses relations qui ont existé à toutes les époques entre l'Europe et l'Asie. « Une autre cause, ajoute Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, est dans le caractère des dogmes religieux qui ont longtemps dominé dans une grande partie de l'Asie, et qui érigeaient en devoirs sacrés, à des titres divers, le soin et la culture des animaux. Les sectateurs de Brahma voyaient en eux leurs frères momentanément transformés et déchus, et la possession de certaines espèces était nécessaire à l'exercice même de leur religion. Sur l'autre rive de l'Indus, la loi de Zoroastre érigeait en devoirs également pieux la destruction des animaux nuisibles, ouvrages détestés d'Ahriman, et l'amour, la protection, le soin des espèces utiles, œuvre du bienfaisant Ormuz. Ces considérations peuvent être étendues à l'Egypte, dont les temples renfermaient presque tous des animaux de diverses espèces, selon les lieux. La première *domestication* des animaux a aussi été due à l'influence des idées religieuses; et peut-être fallait-il à l'homme un tel mobile, uni au sentiment de ses propres besoins, pour l'engager et le soutenir dans une œuvre si longue, si difficile et si incertaine. »

Les Romains profitèrent des conquêtes des Orientaux; ils y ajoutèrent peu, en ce qui concerne les animaux utiles. Il n'en fut pas de même pour ceux qui pouvaient augmenter le luxe de leurs tables ou la splendeur des jeux du cirque, en un mot leurs plaisirs. Ils arrivèrent, sur ce dernier point, à des résultats vraiment prodigieux, et réussirent surtout dans l'art de multiplier et d'engraisser les animaux. La pisciculture elle-même avait été portée à un degré que nous sommes loin d'avoir atteint aujourd'hui, et s'ils n'ont pas pratiqué, comme on l'a cru d'abord, la fécondation artificielle des poissons, ils avaient du moins des viviers d'eau douce et d'eau de mer très-bien aménagés. Les longs siècles du moyen âge ont fait peu de chose pour la *domestication* des animaux. La découverte de l'Amérique nous a valu quelques espèces utiles, entre autres le dindon. A cette époque, la *domestication* des animaux commence à être l'objet des études des savants. Plus tard, Buffon, Nélis, Bernardin de Saint-Pierre, Lacépède, Rauch, François de Neufchâteau, Frédéric Cuvier, émettent à ce sujet des vues plus ou moins remarquables. Mais c'est à Daubanton que revient le mérite d'avoir approfondi la question et en théorie et en pratique; on connaît ses beaux essais pour l'amélioration de nos races ovines et pour l'introduction des moutons mérinos. La *domestication* entrait alors dans le domaine des faits; elle passait de la théorie à l'application. La création d'une ménagerie au Muséum d'histoire naturelle, vers la fin du dernier siècle, et, plus près de nous, la fondation de la Société d'acclimatation et du Jardin zoologique du bois de Boulogne, ainsi que de nombreux établissements plus ou moins analogues, créés en France ou à l'étranger, ouvraient un large champ à l'observation et à l'expérience. Aujourd'hui cette question est loin d'avoir dit son dernier mot; mais du moins elle est entrée dans une voie satisfaisante, où l'on peut espérer la voir marcher de progrès en progrès.

DOMESTICITÉ s. f. (do-mè-sti-si-té — rad. *domestique*). Condition d'une personne qui est aux gages et au service d'une autre : *L'état domestique n'est pas l'état de* DOMESTICITÉ, *mais la vie en famille*. (De Bonald.) *La* DOMESTICITÉ *est beaucoup moins antipathique à la femme qu'à l'homme*. (Proudh.) *La* DOMESTICITÉ *est le dernier de tous les états*. (De Théis.) *Il y a dans la* DOMESTICITÉ *une sorte d'abaissement dont on ne se relève jamais*. (De Théis.) *La* DOMESTICITÉ *est évidemment, de toutes les conditions sociales, la plus incompatible avec la liberté civique*. (Vacherot.)

— Par ext. Ensemble des personnes qui font le service d'une maison : *La chère Suzanne, chargée de toute la confiance, sera notre surintendante, commandera la* DOMESTICITÉ. (Beaumarch.)

— Fig. Bassesse, action basse d'un domestique ou d'une personne qui est tombée à l'égard d'une autre dans une sorte de servilisme : *Il est mêlé à toutes les faiblesses, à toutes les petitesses, à toutes les* DOMESTICITÉS, *à toutes les garde-robes de ce régime-ci*. (Cormen.) *Les clowns de Shakspeare ont des* DOMESTICITÉS *hautaines*. (Vacquerie.)

— Par anal. Etat de soumission et de dépendance dans lequel vivent les animaux domestiqués : *La* DOMESTICITÉ *consiste en une association devenue nécessaire par l'influence de l'habitude*. (Cuv.)

— **Encycl.** V. DOMESTIQUE.

DOMESTIQUE adj. (do-mè-sti-ke — pour l'étym., v. à la partie encyclop.). Qui concerne la maison, l'intérieur de la famille : *La paix* DOMESTIQUE. *Des dissensions* DOMESTIQUES. *L'autorité* DOMESTIQUE. *Des chagrins* DOMESTIQUES. *Les vertus* DOMESTIQUES. *L'honneur* DOMESTIQUE. ‖ Qui concerne le ménage, l'administration des dépenses de la famille, le service de la maison : *Les soins* DOMESTIQUES *sont la plus chère occupation de la femme*. (J.-J. Rouss.) *Il n'y a point de bonnes mœurs pour les femmes hors d'une vie retirée et* DOMESTIQUE. (J.-J. Rouss.) *Pour aimer la vie paisible et* DOMESTIQUE, *il faut la connaître; il faut en avoir senti les douceurs*. (J.-J. Rouss.) *C'est la vie* DOMESTIQUE *qui m'apprend à connaître l'homme*. (Grimm.) *Les vertus* DOMESTIQUES *font en Angleterre la gloire et le bonheur des femmes*. (Mme de Staël.) *L'arbitraire est l'ennemi des liens* DOMESTIQUES. (B. Const.) *Il n'y a pas de considérations qui doivent faire faire une chose qui altère le bonheur* DOMESTIQUE. (Mme de Salm.) *Il vaudrait toujours mieux qu'une femme eût toute l'autorité* DOMESTIQUE. (Mme de Rémusat.) *Il faut donner la souveraineté* DOMESTIQUE *aux pères sur les enfants, aux maîtres sur les apprentis, et aux vieillards sur la jeunesse*. (J. Joubert.) *L'idée gouvernementale naquit des mœurs de famille et de l'expérience* DOMESTIQUE. (Proudh.) *Toutes les révolutions romaines ont pour cause un attentat à l'honneur* DOMESTIQUE. (Proudh.) *L'*Iliade *est le tableau de la vie héroïque des Grecs, l'*Odyssée *est le tableau de leur vie* DOMESTIQUE. (St-Marc Gir.)

> Homère nous transmet des détails *domestiques*
> Mêlés avec génie à des faits héroïques.
>
> BERCHOUX.

— Qui est attaché au service de la maison, qui est aux gages de la famille : *L'ouvrier* DOMESTIQUE *vit dans la maison de ses maîtres*. (Vacherot.) *L'ouvrière domestique a généralement une bonne situation au point de vue matériel*. (Ch. Ballot.)

— Par ext. Qui a rapport à l'intérieur de l'Etat : *Les guerres* DOMESTIQUES *sont plus cruelles que les guerres étrangères*.

— Fig. Intérieur à l'homme, par opposition à étranger, extérieur : *Les Pères de l'Eglise, faisant le portrait d'une conscience déréglée, nous la dépeignent comme un bourreau* DOMESTIQUE *qui tourmente le pécheur*. (Bourdal.) *Les sensualistes sont en quelque sorte les ennemis* DOMESTIQUES *de la raison*. (J. Simon.)

— *Education domestique*, Education qu'on reçoit dans la maison de ses parents, et non dans une école ou un collége : *L'*ÉDUCATION DOMESTIQUE *ou particulière est celle que l'enfant reçoit dans sa famille, et elle commence avec la vie*. (De Bonald.)

— *Dieux domestiques*, Dieux des païens qui présidaient à la garde de la maison, sous le nom de dieux pénates et de dieux lares :

> . . . . Les dieux ont béni
> Celui qui, loin du faste et des riches portiques,
> Ne parle de bonheur qu'à ses *dieux domestiques*.
>
> TH. DE BANVILLE.

‖ La maison elle-même : *Quitter ses* DIEUX DOMESTIQUES. *Revoir ses* DIEUX DOMESTIQUES.

> Heureux qui dans le sein de ses *dieux domestiques*
> Se dérobe au fracas des tempêtes publiques.
>
> DELILLE.

— *Tribunal domestique*, Tribunal de famille à qui les lois romaines attribuaient la connaissance de certaines affaires : *Quand Tibère voulut punir quelque dame romaine au delà de la peine portée par la loi Julie, il rétablit contre elle le* TRIBUNAL DOMESTIQUE. (Montesq.)

— *Esprit domestique*, Caractère, manière de voir d'une personne qui se concentre dans sa maison et ne voit rien en dehors de sa famille : *Je n'aime pas l'*ESPRIT DOMESTIQUE. (Mariv.)

— *Etat domestique*, Etat des personnes qui sont aux gages et au service d'autrui. ‖ Etat d'un animal que l'homme a dompté et soumis à son usage : *Les animaux dégénèrent dans l'*ÉTAT DOMESTIQUE.

— *Animal domestique*, Animal que l'homme a dompté et soumis à son usage : *On ne peut douter que les* ANIMAUX *actuellement* DOMESTIQUES *n'aient été sauvages auparavant*. (Buff.) *Tous les* ANIMAUX DOMESTIQUES *sont de leur nature des animaux sociables*. (Flourens.) *Le chien, s'il n'est pas le premier de nos* ANIMAUX DOMESTIQUES *par la force, l'est certainement par l'affection désintéressée et sans bornes qu'il a pour nous*. (A. Fée.)

— Substantiv. Personne aux gages et au service d'une autre personne : *Un* DOMESTIQUE, *en Russie, est une bête de charge; en Allemagne, c'est un esclave; en France, un serviteur; en Italie, un ami malheureux*. (***.) *On a autant d'ennemis que de* DOMESTIQUES (Sénèque.) *Regardez vos* DOMESTIQUES *comme des amis malheureux*. (Mably.) *J'ai un* DOMESTIQUE *qui me sert aussi mal que si j'en avais vingt*. (Fonten.) *Les* DOMESTIQUES *respectent leur maître et y tiennent en proportion de ce qu'il paye*. (Bautain.) *Presque tous les* DOMESTIQUES *sont des voleurs ou des espions*. (L. Gozlan.) *L'histoire rapporte qu'une femme romaine se faisait payer comme propriétaire les objets qu'elle cassait comme* DOMESTIQUE. (S. Bersot.)

> Tout *domestique*, en trompant un mari,
> Pense gagner indulgence plénière.
>
> LA FONTAINE.

— Animal domestique : *Le bœuf est le* DOMESTIQUE *le plus utile de la ferme*. (Buff.)

— Personne d'une condition quelconque attachée au service d'un grand personnage : *Les grands ont des* DOMESTIQUES *qui les gouvernent, et ceux-ci sont gouvernés par leurs valets*. (Le Sage.) *Le roi est le seul homme de sa cour qui ne soit pas un* DOMESTIQUE. (Ch. Lemesle.)

N'appréhendez-vous point que tous vos *domestiques*
Ne soient déjà gagnés par mes sourdes pratiques?
CORNEILLE.

— Ensemble des serviteurs d'une maison : *Il se trouvait encore sous Louis XVIII ou sous Charles X des ducs qui possédaient* 200,000 *livres de rente, un magnifique hôtel, un* DOMESTIQUE *somptueux.* (Balz.)

Dans un hôtel superbe, un nombreux *domestique*
Etudira vos goûts.
DESMAHIS.

— Intérieur de la famille, ménage : *Point de hauteur; soyez ferme et douce dans votre* DOMESTIQUE. *Le président du Harlay était dans son* DOMESTIQUE *sur un cérémonial ridicule.* (St-Simon.)

— Hist. *Grand domestique*, Officier de la cour sous le Bas-Empire.

— **Syn. Domestique, apprivoisé, privé.** V. APPRIVOISÉ.

— **Domestique, laquais, serviteur, valet.** *Domestique* et *serviteur* expriment, l'un la condition, l'autre l'action de servir un homme, de lui consacrer son travail et ses soins, sans aucune autre idée défavorable que celle de l'infériorité par rapport au maître; mais le *domestique* est dans la maison du maître, il est toujours à ses ordres, tandis que le *serviteur* peut avoir un domicile propre et se trouve par conséquent dans une dépendance moins absolue. Le *laquais* suit son maître partout, il porte la livrée et n'a guère d'autre emploi que celui de servir de montre et de parade. *Valet* est de tous ces mots celui qui rappelle les idées les plus basses; un *valet* a toujours un service spécial, et toujours ses occupations sont du caractère le plus servile.

— **Encycl.** Linguist. *Domestique* équivaut au latin *domesticus ;* de *domus*, maison. On trouve en sanscrit *dama* et *dam*, maison, demeure; de là *damûnas*, domestique, et *dampati*, le chef de la maison et de la famille; à la forme sanscrite correspondent : le zend *demana*, maison, dans le dialecte ancien des Gâthas, plus tard *nemâna, nmâna;* l'arménien *dohm*, maison, famille; le grec *domos, domê, dôma, dô*, etc.; le latin *domus, domesticus, domicilium ;* l'irlandais *damh, daimh*, maison, famille; le kymrique *dofr, dofraeth, f* pour *m*, domicile, domesticité; l'anglo-saxon *team*, famille, race; le lithuanien *dimstis*, ferme, cour; l'ancien slave et russe *domu;* polonais, illyrien, etc., *dom*. La racine, en sanscrit, est *dam*, être dompté, être doux, et dompter. Le Dictionnaire de Pétersbourg voit dans *dama*, non pas la maison matérielle, mais le lieu où règne et domine le chef de la famille; ce qui résulterait d'ailleurs de l'emploi de ce mot dans les *Védas*. D'après cela, il faudrait séparer le grec *domos* de *demô*, construire, ce qui semble cependant fort difficile. Le grec pourrait bien ici, comme le pense Lassen, avoir conservé, mieux que le sanscrit, le sens primitif de la racine *dam*, qui doit avoir été celui de lier. Comparez *deô*, je lie, qui serait à *demô* comme le sanscrit *dâ*, aussi lier, à *dam*, et comme *gâ*, aller, à *gam*. On conçoit, en effet, que de la notion de lier soit provenue secondairement, d'une part, celle de dompter, de même que l'allemand *bændigen* vient de *band* et de *binden*, et de l'autre, celle de construire. La première est restée attachée au sanscrit *dam*, en accord avec plusieurs autres langues aryennes, grec *damaô*, auquel on ne saurait rapporter *domos*, latin *domo*, kymrique *dofi*, armoricain *donva*, gothique *tamjan*, etc.; la seconde ne s'est maintenue que dans le grec *demô*, car le gothique *timrjan*, édifier, construire, que l'on a comparé, est probablement tout différent. Si *dama* et *domos* dérivent en réalité de *dam* dans son acception la plus ancienne, ces noms auraient désigné la maison en tant que construction dont les parties sont liées entre elles, ce qui peut s'entendre à la lettre du mode tout primitif de construire avec des bois et des branchages entrelacés. Dans l'état de la question, une décision finale n'est guère possible.

— Hist. Dans les commencements de la monarchie, et à l'imitation de l'empire romain, on appelait *domestiques* les principaux dignitaires de la couronne. « La pluspart des officiers *domestiques* de la première et seconde maison, voyre de la troisième, dit Claude Fauchet, estoient esclaves ou affranchis, que l'en emploioit au maniment du patrimoine ou domaine du roy. Ainsi voyez-vous dans Grégoire de Tours que Marilef, premier médecin du roy Chilpéric, est rendu à l'église de Tours comme ayant esté esclave d'icelle. Droctufl, bail et nourricier du roy Childebert, et Septimine, sa nourrice, renvoyez, l'un à labourer les vignes, l'autre à tourner la meulle qui fournissoit la farine des femmes de la maison royalle. Et quand Chilpéric envoye en Espagne Rigunthe, sa fille, tous les valets de chambre, cuisiniers, boulangers et aultres menus officiers sont tirez d'entre les fiscalins, c'est-à-dire des enfants ou affranchis nourris ès maisons et terres du roy. Aussi, à leur retour, Frédégonde les chastie en esclaves : dont il ne faut s'esmerveiller, car les roys tenoient leur mesnage et vivoient de provision.

« Le mesme Grégoire, en la préface du cinquiesme livre, dit, parlant aux roys : « Que » faites-vous? Que cherchez-vous? Quelle » chose est-ce que n'ayez en abondance? » Toutes délices foisonnent en voz maisons : » le vin, le bled, l'huile regorgent en voz » greniers et celliers. L'or et l'argent se void » par monceaux dans vos trésors. » Comme aussi au XXXIIIe chapitre du même livre Frédégonde dit à Chilpéric : « Quoy ! nos ca» ves ne regorgent-elles pas de vin, noz gre» niers ne sont-ils pas remplis de froment, » noz trésors ne sont-ils pleins d'or et d'ar» gent, pierres précieuses, carquans et au» tres ornements impériaux? »

» Ils avoient jusques à des salloirs. Car la mesme royne, au livre VI, chapitre XV, reproche à Hectaire qu'il avoit enlevé des celliers du roy, tant de la chair sallée que du vin. Et cette façon de vivre de provision est encore gardée par aucuns princes d'Alemagne, lesquels, en la saison, font des chasses généralles, ou ils prennent cent, deux cents et plus de sangliers ou cerfs qu'ils font saler pour en partie nourrir leur famille.

» Ceux qu'au temps de Grégoire l'on appelloit *domestici* apprestoient les choses nécessaires au roy, allant aux assemblées, sânes ou parlements généraux. Car ledict autheur, livre X, chapitre XXXVIII, dit : « A ce parle» ment se trouvèrent plusieurs de son royaume, » tant *domestiques* que comtes, pour fournir à » la despence royalle. » Ce qui a duré pour le moins, iusques à l'an VCCLXXX : puisque nous trouvons que Guy de Spolette, depuis empereur, en contention avec Bérenger de Frioul, perdit le royaume de France par l'avarice de son maistre d'hostel, qui marchanda avec l'evesque de Metz, pour faire contenter son maistre, à moins de la moitié des vivres que l'evesque devoit fournir au roy. Et que, dans des anciens comptes des roys, il est fait mention des gistes que les abbez leur doivent passans par leurs abbayes. J'adiousteray que le *domesticus* des derniers empereurs romains estoit, selon Procope, comme conseiller et secrétaire d'un lieutenant général, de sorte que c'est de cette heure que les secrétaires de la maison et couronne de France prétendent ce droit d'assister lesdits lieutenants généraux.

» Les roys avoient aussi des haras : spécialement en Touraine et autre part, selon l'aisance des lieux commodes et fournis d'abondans pasturages. Car le mesme autheur dit au XLe chapitre du VIIIe livre, « qu'un certain » Pelage ne craignoit aucun juge, pour ce » qu'il estoit garde des bestes chevalines du » roy : » que je pense avoir esté un *mariscacus*, tel que ceux dont faict mention la loy des Allemans et dont je parleray tantost.

» Encores est remarquable ce qui est dit en la vie de Louys le Débonnaire, fils de Charlemagne : que lorsqu'il estoit roy d'Aquitaine, il avoit audit païs quatre palais pour y vivre les quatre saisons de l'année des provisions que l'on y avoit retirées pour soulager le peuple du *foderum* (fourrage), que les gens de la suitte des roys prenoient sur le plat pays. Quant aux autres officiers pour la justice ou pour la guerre iaçoit que bien souvent ils fussent pris des *domestiques* et gens nourris près des roys; il y en avoit aussi de tirez des gentilshommes de marque, demourans par les provinces, emploiez selon leurs mérites et capacitez, ou la faveur qu'ils pouvoient acquerir près des roys. »

Sous la seconde race, Hincmar mentionne, dans son traité sur l'*Ordre observé dans le palais du prince*, les *domestiques* palatins; ceux-ci paraissent répondre aux convives du roi de la première race, et aux compagnons qui, dans les forêts de la Germanie, entouraient le chef de guerre et formaient son escorte. De là vint l'usage d'une domesticité noble que nous retrouvons sous la troisième race et jusqu'à une époque assez récente. Des nobles remplissaient les fonctions de pages, de varlets, d'écuyers, etc, Les services *domestiques* confiés aux chambellans, aux chevaliers d'honneur, aux dames, aux filles d'honneur, aux écuyers tranchants, aux échansons et aux panetiers, etc., étaient remplis jusqu'aux derniers temps de l'ancienne monarchie par des personnages de naissance illustre. C'était pour eux un honneur insigne que de tenir la serviette du roi ou de lui faire passer la chemise ! Chacun sait comment le prince de Condé et le comte de Soissons forcèrent un jour Louis XIII, encore enfant, de dîner sans serviette, parce qu'ils prétendirent tous deux à la prérogative de lui offrir le linge, prérogative qu'ils se disputèrent avec un acharnement grotesque. Le mot de *domestique*, à cette époque-là, n'entraînait pas une idée servile. Le cardinal de Retz cite, parmi les *domestiques* du duc de Longueville, Montigny, gouverneur du Pont-de-l'Arche. La Roche-Corbon, gentilhomme et major de Dauwilliers, était, suivant le même auteur, *domestique* de M. de La Rochefoucauld. Le cardinal de Retz lui-même avait pour *domestiques* deux capitaines du régiment de Valois. Les chapelains des seigneurs étaient aussi désignés par le nom de *domestiques*.

Cette importance donnée au haut servage disparut en 1789. Rétablie sous le premier Empire, elle se maintint pendant tout le temps de la Restauration; s'éclipsa de nouveau à la révolution de Juillet, pour reparaître encore sous le deuxième Empire. Les cours ne sauraient marcher sans *domestiques*.

Il est vrai qu'à en juger par la cour de France, en 1870, ces *domestiques* sont grassement payés. V. CUMUL.

Législ. *Du temps pour lequel un domestique ou ouvrier peut louer ses services.* La liberté est inaliénable; ce principe, posé dans presque toutes les constitutions modernes, entraîne comme conséquence, en ce qui touche notre matière, l'impossibilité juridique pour un *domestique* d'engager ses services à vie. Il y aurait là un état voisin de la servitude qui répugnerait à nos mœurs actuelles. L'article 1780 est ainsi conçu : « On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée. » Toute convention contraire est nulle; il en résulte que chacune des parties peut se refuser à son exécution sans être tenue à aucun dommage-intérêt. La prohibition établie par l'article 1780 s'étend aux engagements qui, sans comprendre ouvertement toute la vie du *domestique*, seraient faits pour un délai tellement étendu ou pour une entreprise d'une durée si longue, qu'ils devraient, selon toutes probabilités, lier jusqu'à leur mort ceux qui les auraient contractés. Telle serait, par exemple, la convention par laquelle un *domestique* s'engagerait pour soixante ou quatre-vingts ans. Les juges apprécient souverainement les circonstances. Jusqu'en 1865, nous avons eu un exemple frappant et malheureux de ces sortes de conventions, qui asservissent indirectement ceux qui les contractent. Depuis longtemps déjà la traite des noirs était abolie et cependant, sur les côtes d'Afrique, on faisait un trafic incessant de cette marchandise humaine. Des hommes allaient, sous l'apparence d'une idée généreuse, s'entendre avec les chefs de tribus nomades; ceux-ci amenaient, jusque sur le rivage de la mer, les prisonniers qu'ils avaient faits; puis ils simulaient un affranchissement imaginaire et rendaient à ces esclaves une liberté éphémère. Le négrier s'approchait alors et réclamait de ces nouveaux affranchis un engagement pour un nombre d'années limité. Le chef de la bande acceptait pour eux; car, il faut le remarquer en passant, certaines tribus indigènes de l'Afrique sont tellement plongées dans l'ignorance de toute chose qu'elles ne savent même pas mesurer le temps et la vie. Il est donc incontestable que ces ouvriers d'une nouvelle espèce ne pouvaient rien comprendre à ce qui se passait autour d'eux. Une fois le contrat passé, le négrier embarquait ses hommes et allait les vendre dans quelque colonie lointaine. Si l'on faisait à ces capitaines un juste reproche de leur honteux métier, ils répondaient que leur conduite était dictée par un sentiment humain. Les sauvages de l'Afrique font subir à leurs prisonniers d'infernales tortures lorsqu'ils ne peuvent en tirer un profit pécuniaire; ne vaut-il pas mieux, disaient-ils, soustraire ces malheureux au sort qui les attend? Nous n'avons pas à apprécier le jésuitisme de ce langage; il nous suffit de le constater.

Nous avons vu qu'un *domestique* ne peut s'engager qu'à temps; la réciproque n'est pas vraie : un maître peut s'engager à garder un *domestique*, soit tant qu'il vivra, soit tant que vivra le *domestique*. Cette convention n'est pas contraire à l'ordre public et ne porte aucune atteinte à la liberté naturelle.

Si, par suite de maladie, le *domestique* est empêché de travailler, le maître ne lui doit pas de gages aussi longtemps que dure sa maladie. C'est une conséquence rigoureuse de ce principe que le louage est un contrat successif. L'obligation pour le maître de payer les loyers n'a d'autre cause que les services rendus; si ces services viennent à faire défaut, l'obligation s'évanouit. Non-seulement le maître ne doit aucun prix à son *domestique* pour tout le temps qu'il est resté malade, mais encore il ne lui doit pas même des soins. N'est-ce pas le cas de dire : *summum jus, summa injuria?*

Lorsque la durée d'un louage de services n'est déterminée ni par une convention expresse, ni par l'usage des lieux, ni par la nature des travaux à exécuter, chacune des parties a le droit de résilier le contrat en donnant à l'autre un avertissement ou congé, dans le délai fixé par l'usage. Si, au contraire, ce temps est déterminé, le maître ne peut pas renvoyer son *domestique* ni le *domestique* quitter son maître avant l'expiration du terme. Si le maître renvoie son *domestique* ou si le *domestique* quitte son maître, sans motif légitime, il est dû des dommages-intérêts. Il y a motif légitime pour le maître, quand le *domestique* manque gravement à ses devoirs ou se trouve incapable de remplir le service pour lequel il s'est engagé; il y a motif légitime pour le *domestique*, lorsqu'il est appelé au service militaire par la loi sur le recrutement, ou bien lorsque son maître le maltraite ou ne le nourrit pas convenablement, ou enfin lorsqu'il est empêché par une maladie de remplir le service pour lequel il s'est engagé. A l'expiration du temps fixé, le louage finit de plein droit et sans congé. Si le *domestique* continue ses services sans opposition de la part du maître, il s'opère une tacite reconduction. Que le louage ait ou non une durée fixe, la mort du *domestique* résout de plein droit l'engagement qu'il a contracté.

— *De la preuve en matière de louage d'ouvrage.* Lorsque la convention n'est pas constatée par écrit, des difficultés peuvent s'élever : 1° sur la quotité des gages; 2° sur le payement du salaire de l'année échue; 3° sur les à-compte donnés pour l'année courante. Par suite d'une mesure inique rapportée il y a quelques années à peine, le *domestique* n'était pas admis à faire preuve par témoins, même au-dessous de 150 fr. La loi voulait que le juge s'en rapportât à l'affirmation du maître, accompagnée de son serment, parce que, disait-on, le maître étant beaucoup plus riche que son *domestique* avait un intérêt moins grand à trahir la vérité. Pour nous, qui ne calculons pas l'honnêteté d'après la richesse, nous ne pouvons trop nous féliciter d'avoir vu cette disposition arbitraire disparaître de notre code.

— *Du privilége des domestiques pour leurs gages.* Article 2101 : « Sont privilégiés les salaires des gens de service pour l'année échue et ce qui est dû sur l'année courante. » Faut-il entendre par gens de service, d'une manière générale, tous ceux qui travaillent pour le débiteur, tels que secrétaires, précepteurs, bibliothécaires, commis ou clercs, ou bien seulement ceux qui engagent leur travail ou leur industrie pour un temps déterminé et moyennant des gages fixes : c'est-à-dire les portiers, les valets de ferme, les pâtres, etc.? C'est là une question depuis longtemps débattue; des auteurs très-autorisés ont soutenu que la signification des termes : *gens de service*, n'étant pas déterminée par l'usage, on pouvait les appliquer à tous ceux qui engageaient leurs services moyennant des gages fixes et se plaçaient sous l'autorité d'un maître, chef ou principal. Nous opposons à cette opinion plusieurs motifs qui nous paraissent des plus sérieux : 1° Dans l'ancien droit et dans l'article 11 de la loi du 11 brumaire an VII, le privilége n'était accordé qu'aux *domestiques ;* le législateur, en substituant à cette expression celle de *gens de service*, a sans doute voulu étendre le privilége à ceux qui rendent des services d'une nature analogue et se trouvent dans les mêmes conditions de pauvreté et de dépendance; mais il a parfaitement montré son intention de ne pas l'étendre à ceux dont les services sont d'une nature plus relevée et qui ne présentent pas les mêmes caractères de nécessité. 2° La loi du 28 mai 1838 est venue assimiler les salaires des ouvriers et des commis du failli au salaire des gens de service, pour leur accorder un privilége analogue à celui de l'article 2101. 3° Il a fallu une disposition spéciale et postérieure au code civil pour accorder un privilége aux commis et aux ouvriers; ce qui prouve donc que ce privilége ne pouvait être invoqué par eux en vertu de l'article 2101. L'article 2101 donne un privilége aux *domestiques* pour l'année échue et pour ce qui est dû sur l'année courante; par année courante, il faut entendre l'année dans laquelle s'est produit l'événement qui donne lieu au concours des créanciers. Le point de départ est la date de l'entrée du *domestique* au service du débiteur. On peut se demander quelle est l'utilité du privilége pour l'année échue, puisque, aux termes de l'article 2272, § 5, l'action des *domestiques* qui se louent à l'année est prescrite par un an. Nous parlons de l'action à exercer pour le payement de leur salaire. Cependant cette disposition présente une utilité manifeste : 1° Si le *domestique* a loué ses services au mois, la prescription ne commencera à courir qu'à la fin de chaque mois. Supposons donc qu'il se soit engagé le 1er janvier 1869; le 31 du même mois, la prescription des salaires dus pour le mois de janvier commencera à courir. Le 1er janvier 1870, une année se sera écoulée depuis l'entrée en service du *domestique;* néanmoins, il pourra réclamer l'exercice de son privilége, puisque la prescription n'est pas encore accomplie. Si le *domestique* intentait son action le 31 janvier 1870, sans doute il ne pourrait obtenir les salaires échus le 31 janvier 1869; mais il aurait toujours droit aux salaires échus à la fin de chacun des mois suivants. 2° Il est possible que, pendant le cours de l'année, la prescription soit interrompue; dans ce cas, le privilége conserve toute son utilité. 3° Enfin, ceux auxquels les petites prescriptions sont opposées peuvent déférer le serment à ceux qui les opposent sur la question de savoir si la chose a été réellement payée. Si le *domestique* use de ce droit et que le maître refuse de prêter serment, l'effet de la prescription sera annihilé. On peut se placer encore dans l'hypothèse où le maître avouerait ne pas avoir payé; dans ce cas, l'action du *domestique* resterait intacte.

— *De la capacité des domestiques comme témoins.* En thèse générale, les *domestiques* ne peuvent servir de témoins dans un procès où leur maître est engagé (art. 283 du code de proc.). Cette règle reçoit une exception *en matière de séparation de corps.* L'article 251 est conçu en ces termes : « Les parents des parties, à l'exception de leurs *enfants ou descendants, ne sont* pas reprochables du chef de la parenté, non plus que les *domestiques* des époux, en raison de cette *qualité; mais* le tribunal aura tel égard que de raison aux dépositions des parents et des *domestiques.* »

Pour être capable de servir de témoin dans un acte notarié, il faut jouir de la qualité de citoyen français, savoir signer, et être domicilié dans l'arrondissement communal où l'acte est passé; il faut, de plus, jouir de ses droits civils et politiques. En dehors de ces conditions de capacité absolues, il en est d'autres qui sont relatives; c'est ainsi que les *domestiques* du notaire ou des parties qui

figurent dans l'acte ne peuvent être témoins, aux termes de l'article 10, alinéa 2, de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803). Par exception, les *domestiques* d'un notaire peuvent servir de témoins dans les testaments qu'il reçoit. Cette solution est contestée par des auteurs fort graves, tels que Toullier et Dalloz; mais l'opinion de ces auteurs ne nous paraît pas soutenable, en présence de l'article 975 du code civil, qui, en reproduisant l'incapacité dont l'article 10 de la loi du 25 ventôse an XI frappe les parents ou alliés jusqu'au quatrième degré, ainsi que les clercs de notaire, a soin de garder le silence en ce qui touche les *domestiques*. Or les incapacités sont de droit étroit; il faut un texte formel pour les prononcer, et ce texte n'existe plus, puisque cette disposition de la loi de ventôse an XI a été tacitement abrogée par le silence de l'article 975. Les serviteurs ou *domestiques* du testateur ou légataire peuvent aussi servir de témoins dans le testament fait par leur maître ou au profit de leur maître. Ils peuvent aussi être employés comme témoins dans l'acte de suscription du testament mystique reçu par leur maître. M. Troplong a combattu cette idée, en prétendant que les témoins de l'acte de suscription devraient, outre les qualités requises par l'article 980, réunir celles exigées par la loi du 25 ventôse an XI (Troplong, III, 1632); mais la seconde partie de cette proposition est le résultat d'une inadvertance, puisque l'éminent magistrat enseigne à diverses reprises, et notamment aux nos 1603, 1635 et 1681, que le code Napoléon est la seule loi à consulter, la loi unique et complète, pour tout ce qui est relatif à la capacité des témoins testamentaires.

— *Du legs fait à un domestique.* Les dispositions de dernière volonté doivent être interprétées d'après l'intention probable de leur auteur; cette intention ne doit pas être méconnue; s'il reste des doutes et que la contestation qui s'est élevée entre les parties tende à priver entièrement l'une d'elles du bénéfice d'une disposition faite à son profit, il faut de préférence interpréter cette disposition dans un sens qui lui donne quelque effet (art. 1157). Par une application spéciale, l'article 1023 dispose que le legs fait au *domestique* ne sera pas censé fait en compensation de ses gages.

— *Du domicile des domestiques.* Aux termes de l'article 109, les *majeurs qui servent ou* travaillent habituellement chez autrui auront le même domicile que la personne qu'ils servent ou chez laquelle ils travaillent, lorsqu'ils demeureront avec elle dans la même maison. Cette règle ne s'applique ni aux serviteurs à gages *demeurant dans une* autre maison, même si cette maison appartient à leur maître, ni au mineur non émancipé, ni aux femmes mariées. Celles-ci conservent *leur domicile de droit chez leur mari*, alors même qu'elles servent chez autrui; quant au mineur, il tombe sous la règle, s'il est émancipé, malgré le mot majeur inscrit dans l'article 109.

— *De la responsabilité des maîtres.* Les maîtres et commettants sont responsables du dommage causé par leurs *domestiques* et préposés, dans les fonctions auxquelles ils les ont employés, bien que ces derniers aient agi de leur propre mouvement (art. 1384, alinéa 3; cassation, 3 décembre 1846; Sirey, 47, 1, 302). Les maîtres ne sont pas admis à décliner la responsabilité à laquelle ils sont soumis, en offrant de prouver qu'ils étaient dans l'impossibilité d'éviter le dommage (cassation, 11 mai 1846; Sirey, 46, 1, 364; Paris, 13 mai 1851; Sirey, 51, 2, 359). Mais cette responsabilité ne s'étend pas aux délits ou quasi-délits qui n'ont aucun rapport aux fonctions de *domestique*. Le maître n'est pas responsable, ou pour mieux dire n'est pas lié par les achats faits à crédit pour les provisions du ménage par le *domestique;* en un mot, les *domestiques* ne peuvent être considérés comme mandataires tacites des maîtres pour acheter à crédit les provisions du ménage. (Cour de Paris, 18 avril 1838; Sirey, 38, 2, 218.)

— Mœurs et coutum. *Domestique*, voilà un mot bien simple et qui, à première vue, n'a l'air de rien. Réfléchissez-y cependant, et selon ce que vous serez, travailleur ou bourgeois, philosophe à projets ou viveur sans cervelle, économiste philanthrope ou écrivain fantaisiste et paradoxal, vous verrez combien quatre syllabes peuvent porter en croupe d'appréciations contradictoires et de controverses indéfinies.

Ce sera bien autre chose encore si, en juge impartial, vous admettez à votre barre pour témoigner, se défendre et au besoin accuser, le *domestique* lui-même, cette incarnation à tête de femme, à pieds d'homme et à dos d'esclave, qui a des ongles, qui a des griffes, qui a de sourdes rancunes et de basses vengeances, quand il n'est pas tout dévouement, tout cœur, toute abnégation.

Mais, quoi que vous entendiez et quoi que vous pensiez, souvenez-vous que le mot le plus vrai, le plus profond, le plus irréfutable qui ait encore été dit sur le fond même du débat, est celui-ci : « Aux vertus qu'on exige dans un *domestique*, Votre Excellence connaît-elle beaucoup de maîtres qui fussent dignes d'être valets? » Qui a parlé ainsi? Figaro. A quelle date? En 1775. Devant quel public? Aux Tuileries mêmes, sur le théâtre de la cour, en présence d'un parterre de princes et de princesses, qui, comme le comte Almaviva, dirent en riant : « Pas mal! » et le soir battirent et gourmandèrent *leurs gens*, par habitude ou par ennui. Trente ans auparavant, le Frontin du *Méchant* avait dit :

> On est bien malheureux d'être né pour servir.
> Travailler, ce n'est rien; mais toujours obéir!

Toutefois, entre Frontin et Figaro, quelle différence! Il y a, dans le langage du premier, de la résignation et une pointe de sentiment: s'il n'est pas un Caleb, c'est du moins le serviteur fidèle et dévoué, attaché comme le chien à la vie de son maître; il est de la race des *domestiques* de l'école admirative, et, s'il grogne un peu, quand nul ne peut l'entendre, soyez certain qu'il ne mordra jamais. Figaro, lui, appartient à l'école critique; il se permet, le drôle, de sonder les misères et les faiblesses de ceux qui l'emploient; il taille en plein dans leurs vices, prend leur bourse pour sienne, et, prévoyant le jour réparateur où, bien nourri et bien renté, il montera à son tour, par un coup de hasard, dans le carrosse derrière lequel il se tient en maugréant pour le quart d'heure, il a souci de savoir si ses anciens maîtres auront assez d'intelligence pour le bien servir. Figaro sait ses auteurs sur le bout du doigt, car il a quelque littérature; au théâtre, où il se tient derrière son maître, il regarde, écoute et pèse. Or, Arlequin lui a dit ceci, lui qui sait tout : « On commence par être valet, puis on devient rat de cave, contrôleur d'exploits, gardeur de barrières, petit traitant, sous-fermier, etc. » Le Crispin et le Labranche de Le Sage lui ont conseillé de se jeter dans les affaires. Turcaret est un exemple : il a commencé par être laquais d'un marquis, et le voilà traitant, s'il vous plaît. La rue Quincampoix a fait bien d'autres miracles, au temps de Law et de son système. Est-ce que, parmi les braves gens qui furent fermiers généraux, on ne trouve pas un bon nombre d'anciens laquais? Les uns, comme Delay de La Garde, donnaient un pot-de-vin de 120,000 livres à la duchesse du Maine pour obtenir l'emploi : les autres, comme Crozat, l'homme le plus riche de Paris sous Louis XIV, s'alliaient aux Choiseul, aux Montmorency, au comte d'Evreux, prêtaient des millions au régent et attrapaient enfin le cordon bleu! Pourquoi Figaro n'irait-il pas grossir la liste de ces collègues enrichis « dans les affaires? » En attendant, il suit le précepte tracé dans *Gil Blas* par l'ami Fabrice : « Le métier de laquais est pénible, je l'avoue, pour un imbécile; mais il n'a que des charmes pour un garçon d'esprit. Un génie supérieur qui se met en condition ne fait pas son service matériellement comme un nigaud. Il entre dans une maison pour commander plutôt que pour servir. Il commence par étudier son maître, il se prête à ses défauts, gagne sa confiance et le mène ensuite par le nez... Un maître a-t-il des vices, le génie supérieur qui les sert les flatte et souvent même les fait tourner à son profit. Un valet vit sans inquiétude dans une bonne maison. Après avoir bu et mangé tout son soûl, il s'endort tranquillement, comme un enfant de famille, sans s'inquiéter du boucher ni du boulanger. » En attendant la réussite, notre ambitieux en livrée prend le nom de son maître quand il est avec d'autres laquais; il adopte aussi ses mœurs, singe ses gestes, ses manières. Il porte la montre d'or, des dentelles; il est impertinent et fat :

> Du maître, quel qu'il soit, peu, beaucoup ou zéro,
> Le valet fut toujours ou le singe ou l'écho.

Inutile d'ajouter que, quoique la race des laquais ait disparu ou tende à disparaître, *nos gens*, comme on dit encore au noble faubourg, sont tous aujourd'hui plus ou moins infestés de l'esprit de Figaro; s'il est encore des *domestiques* qui se résignent, comme le héros de Gresset, à soupirer à la lune, on ne peut plus guère espérer de revoir ces anciens serviteurs qui, de père en fils, faisaient partie intégrante de la famille. Le mot même de *domestique* ne répond plus d'une manière parfaitement exacte à la nature des fonctions qu'il désigne au sein de la société moderne; aussi, aux Etats-Unis, le remplace-t-on par une expression mieux appropriée, celle de *gens à aider*. Toutefois il est encore certains *domestiques* exemplaires qui nourrissent leurs maîtres pendant vingt ans avec le fruit de leurs épargnes. Ceux-là obtiennent le prix Montyon; ils sont couronnés en séance publique par l'Académie, ou même par les cinq Académies réunies, et un immortel, en habit vert et en culotte courte, prononce leur éloge; ils sont assez rares pour que cet honneur leur soit dévolu solennellement.

Et quand nous disons qu'ils sont assez rares, nous prions bien qu'on n'aille pas au delà de notre pensée. Si nous croyons, avec Mercier, que, « sur dix servantes, quatre sont des voleuses, » nous allons néanmoins au delà du fait matériel, nous en cherchons les causes et nous les trouvons dans notre état social même; nous admettons pour ces servantes, et cela très-franchement, les circonstances atténuantes puisées dans l'absence d'éducation, d'une part, et, d'autre part, dans l'égoïsme de la plupart des maîtres, et souvent dans les exemples qu'ils donnent.

« La police de Paris, dit Léon Gozlan, n'est presque faite que par les *domestiques;* presque tous les *domestiques* sont des voleurs ou des espions. Les plus vieux sont plus voleurs et plus espions, voilà tout. Le plus honnête d'entre eux, homme ou femme, vole tous les jours au moins dix sous à ses maîtres... » Ce portrait n'est ni flatté ni flatteur; admettons qu'il soit exact, qu'il n'y ait dans cette boutade rien d'exagéré, nous dirons : « Qui donc les a pervertis? Qui donc, par l'exemple ou la complicité, en a fait ces espions et ces voleurs dont vous parlez? Chaque année se commet, au préjudice des campagnes et de l'agriculture, au préjudice de la morale et de la famille, un crime abominable; c'est ce vol d'individus forts et valides, arrachés à la fois au soleil et à la simplicité des mœurs, qu'on avilit, qu'on souille d'une livrée, à qui vous imposez vos vices, vos sottises et vos travers, que l'on dresse pour la parade, dont on fait des oisifs et des inutiles, des complaisants et des proxénètes, et, par imitation, des arrogants et des vicieux. » Ainsi, pour être justes, n'attaquez pas les *domestiques*, faites mieux : attaquez la domesticité; attaquez-la dans sa racine même, faites litière de son cortége de servilisme et d'adulation; pour tout dire, supprimez cette gangrène. Ayez des auxiliaires déférents, mais jaloux de leur dignité et de leur indépendance; ne créez plus de *domestiques* serviles jusqu'à l'abjection, prêts à tous les vices qu'engendre la dépendance; que la confiance s'établisse une bonne fois entre celui qui veut être servi et celui qui consent à servir; qu'il n'y ait plus un maître d'une part, un valet de l'autre, mais seulement deux hommes en présence, traitant pour un travail donné d'après les rapports naturels entre l'offre et la demande. « Maître et bon, maître et juste, ces mots s'accordent-ils? » se demandait Paul-Louis Courier. Et il ajoutait : « Oui, grammaticalement, comme honnête larron, équitable brigand. » Qu'un homme ne soit donc plus le maître d'un autre homme. On a aboli l'esclavage comme un attentat à l'humanité; mais ne subsiste-t-il pas toujours, sous certains rapports, avec le nom de *domestique?* A cela on va nous répondre que la domesticité, de nos jours, résulte d'un contrat librement consenti de part et d'autre, pouvant être à chaque instant résilié; que le *domestique* s'engage à faire, moyennant un salaire déterminé à l'avance, telle ou telle besogne d'une maison, et qu'il est tenu, aux termes mêmes de ce contrat, d'obéir à son maître pour tout ce qui est de son service; mais qu'aussi son maître est tenu de remplir les engagements qu'il a contractés envers lui. Et l'on ajoutera : chacun d'eux, d'ailleurs, reste libre de quitter l'autre; si le maître peut toujours congédier le serviteur, le serviteur peut aussi quitter le maître quand bon lui semble. La liberté, c'est-à-dire le premier des droits de l'homme, est donc ici sauvegardée. Voilà ce que l'on dira, ou plutôt voilà ce qui se dit ouvertement; mais, pour que la morale soit satisfaite, nous pensons, avec M. Barni, qu'il ne suffit pas que le droit strict soit observé. « Or, il y a bien à dire sur la conduite réciproque des maîtres et des *domestiques*, et les mœurs sont ici moins démocratiques que les lois. » Le *domestique* n'est plus, légalement, la chose du maître; mais combien de maîtres abusent de leur position à l'égard de leurs *domestiques*, en les accablant de leurs exigences, en manquant aux égards qui leur sont dus, en permettant à leurs enfants d'y manquer. « Je vois, écrivait Turgot à Mme de Graffigny, que partout la première leçon qu'on donne aux enfants, c'est de mépriser les *domestiques;* les parents regardent cela comme une vertu. » Les choses ont peut-être changé depuis, grâce au progrès de l'esprit démocratique; mais, si nos *domestiques* sont moins méprisés et moins malmenés que ne l'étaient les valets de l'ancien régime, sont-ils généralement respectés et traités comme ils devraient l'être? Et dès lors les maîtres sont-ils fondés à se plaindre, soit de la mauvaise humeur, soit des défauts, soit du peu d'attachement de leurs serviteurs?

Par sa nature, il est clair que la domesticité est un reste d'esclavage. Avant que le luxe eût introduit dans les familles des *domestiques* superflus, chacun suffisait à ses besoins particuliers, et chaque individu d'une famille concourait aux ouvrages nécessaires : c'est ainsi, l'histoire nous l'apprend, que les filles des rois de la plus haute antiquité allaient à la fontaine, faisaient la lessive, cuisaient le pain qu'elles avaient pétri, et ne dédaignaient pas de rendre aux étrangers qui se présentaient à leur cour tous les soins qu'exigeait d'elles une hospitalité bienfaisante. Lorsque l'excès de l'amour-propre fut suivi d'une vaine ostentation, on crut se déshonorer en s'occupant à des choses honnêtes par elles-mêmes; on les regarda dans la suite comme viles, et l'on ne trouva rien de mieux que de les confier à des individus dégradés. La barbarie qu'autorisa le prétendu droit de la guerre, en privant de la liberté les ennemis à qui l'on n'avait pu donner la mort, fit qu'on employa les esclaves aux fonctions les plus pénibles; on se déchargea sur eux des occupations laborieuses; on s'en servit comme d'une chose; on les plia à ses besoins, à ses caprices; on les châtia et même on fit plus. Les plus grands philosophes et les docteurs chrétiens crurent suffisant de dire qu'il fallait traiter les malheureux avec douceur et les aimer comme des frères. Des frères! Quelle dérision! C'est aussi comme des frères qu'on nous enseigne de traiter nos *domestiques*. Qu'on demande aux dévotes leur avis sur ce point.

Dès que l'usage des esclaves eut cessé, on employa à leur place les enfants des personnes libres qu'une fortune médiocre forçait d'enlever du sein de leur famille pour les mettre au service de ceux qui étaient plus riches qu'eux. *Domestique* voulait réellement dire alors attaché à la maison; il avait encore cette signification du temps de Molière, qui l'emploie dans ce sens au début de l'*Avare* (Valère, pour voir Elise, se fait *domestique* du père de celle-ci, qu'il doit épouser). On trouve plusieurs exemples analogues dans le *Négromant*, comédie de Jehan de La Taille, et dans la dédicace du roman de *Clélie;* le cardinal de Retz dit, dans la même acception : « La Rochepot, mon cousin germain et mon ami intime, était *domestique* de feu M. le duc d'Orléans, et extrêmement dans sa confidence. » Ces *domestiques*, qu'on ne gardait d'abord que pendant un certain temps, qu'on regardait comme ses propres enfants, sur les mœurs desquels on veillait comme sur toutes celles de la famille, et à l'établissement desquels on pourvoyait en leur faisant apprendre quelque profession utile, ont été remplacés par des *domestiques* mercenaires, qui rendent les mêmes services, mais qui ne sont pas aussi bien traités de leurs maîtres et n'en reçoivent pas, tant s'en faut, les mêmes avantages; c'est de là que sont venus les serviteurs de toutes sortes, comme valet de chambre, femme de chambre, bonne d'enfant, laquais, etc.

Les riches ont donc, chose immorale au premier chef, créé pour leur satisfaction une classe dégradée; voilà qui est établi; et l'on voudrait échapper aux conséquences! On manifeste son mépris pour certains travaux, pour certaines occupations, et l'on voudrait que ceux à qui l'on destine ces travaux et ces occupations, regardés comme avilissants, comme indignes d'un homme libre ou d'une femme bien élevée, ne nous payassent pas de ce mépris d'une façon ou d'une autre! « Chaque fois que l'homme attache une chaîne aux pieds de son semblable, dit quelque part Bernardin de Saint-Pierre, la justice divine se charge d'en river une autre au cou du tyran. » En abaissant nos semblables, en les humiliant dans leur condition, nous nous attirons forcément leur vengeance secrète. S'ils nous trahissent, qu'avons-nous à dire? Les plaintes qui s'élèvent de toutes parts doivent rejaillir sur ceux qui ont créé le mal, qui lui donnent un aliment en entretenant une caste à part, portant le signe de sa dégradation dans notre société égalitaire. Comment s'étonner en outre si, au contact de la corruption des villes, ils se corrompent à leur tour; s'ils trahissent des maîtres que chaque jour ils voient trahir; s'ils mentent à ceux qu'ils voient mentir, s'ils volent ceux que de toutes façons ils voient voler, qui souvent les rendent complices et agents de leurs vols?

De la domesticité proviennent la plupart des déboires de famille, disons-le bien haut. Mais n'est-ce pas là une conséquence logique, inévitable, de la vanité et de l'orgueil qui l'ont engendrée? Du moment où vous introduisez sous le toit domestique et près du lit conjugal des êtres sans dignité, sans scrupule, prêts au sacrifice immoral de la liberté de l'homme à la puissance de l'argent, avec qui vous le prenez sur le ton du mépris, qui ne sauraient vous être attachés ni par le respect, ni par le devoir, ni par aucun sentiment humain, si ce n'est par l'envie et la haine, attendez-vous à tout.

La servante, initiée à tous les secrets de l'alcôve, aux vices de monsieur et aux froideurs de madame, deviendra, selon toute probabilité, si elle est encore jeune et gentille, la concubine de son maître. Première étape dans le vice. « Rien de plus fréquent que cette corruption plus ou moins imposée par le maître à la servante, fait dire Eugène Sue à son principal héros, Rodolphe, dans les *Mystères de Paris;* ici, par la terreur ou par la surprise; là, par l'impérieuse nature des relations que crée la servitude. Cette dépravation par ordre, descendant du riche au pauvre, et méprisant, pour s'assouvir, l'inviolabilité tutélaire du foyer domestique; cette dépravation, toujours déplorable quand elle est acceptée volontairement, devient hideuse, horrible, lorsqu'elle est forcée. C'est un asservissement impur et brutal, un ignoble et barbare esclavage de la créature, qui, dans son effroi, répond aux désirs du maître par des larmes, à ses baisers par le frisson du dégoût et de la peur. Et puis, pour la femme, quelles conséquences! presque toujours l'avilissement, la misère, la prostitution, le vol, quelquefois l'infanticide!... » Michelet signale les mêmes conséquences, pour ainsi dire fatales de la domesticité, d'une plume plus tendre, mais non moins saisissante. Après avoir montré la vie terrible de la paysanne, de la mère qui ne veut pas que sa fille connaisse ses souffrances et qui l'envoie *domestique* à la ville, où elle participera aux douceurs de la vie bourgeoise, il dit, et cela n'est que trop vrai malheureusement : « L'enfant n'est que trop portée à fuir les champs où le travail est si rude et si ingrat. Elle en est tout d'abord punie : elle ne voit plus le soleil. La bourgeoise est souvent très-dure, surtout si la fille est jolie. Elle est im-

molée aux enfants gâtés, singes malins, cruels petits chats, qui font d'elle leur jouet. Alors elle voudrait mourir. Le regret du pays lui vient; mais elle sait que son père ne voudra jamais la reprendre. Elle pâlit, elle dépérit. Le maître seul est bon pour elle. Il la consolerait s'il osait. Il voit bien qu'en cet état désolé, où la petite n'a jamais un mot de douceur, elle est d'avance à celui qui lui montrerait un peu d'amitié. L'occasion en vient bientôt, madame étant à la campagne. La résistance n'est pas grande. C'est son maître, et il est fort. La voilà enceinte. Grand orage. Le mari, honteux, baisse les épaules. Elle est chassée, et sans pain, sur le pavé, en attendant qu'elle puisse accoucher à l'hôpital. Quelle sera sa vie, grand Dieu! Que de combats! que de peines, si elle a tant de bon cœur, de courage, qu'elle veuille élever son enfant! » Nous laissons au lecteur le soin de se représenter la condition de cette malheureuse. Où ira-t-elle se cacher pour mourir de honte et de misère, et, si elle échappe aux fièvres puerpérales de la Maternité, quel sera son refuge? Descendra-t-elle dans la rue pour nourrir l'enfant de son maître? Admettons, chose horrible, mais, hélas! trop fréquente, qu'elle mette aux Enfants-Trouvés cette créature née en dépit peut-être des corsets trop serrés, des chutes calculées, des drogues abortives, ou bien que le pauvre être soit mort en naissant, qu'il ne soit plus là enfin comme un témoin fâcheux et une charge trop lourde? La fille est libre. Les portes de l'hospice se referment derrière elle! De quelles armes combattra-t-elle la misère? Ecoutez : sur une moyenne de 5,183 prostituées inscrites à la police, Parent-Duchâtelet compte 289 *domestiques* séduites par leurs maîtres et renvoyées par eux. Voilà ce que fait pour la plupart la domesticité, cette lèpre hideuse qui transforme ainsi des filles sages en filles perdues.

Concubine du maître! première étape, avons-nous dit. Elle retrouve une place, grâce à quelque compagne délurée qui, par avance, lui fait la leçon. Si, par hasard, l'hôpital et les fatigues de l'enfantement ne l'ont pas enlaidie, défigurée, elle sera volontiers la maîtresse de son nouveau maître; mais cette fois à des conditions, par intérêt, en haine de la femme légitime peut-être; on ne la jettera plus à la porte : elle sait maintenant enlacer sa proie, ce sera une servante-maîtresse, et tant pis pour le bonheur domestique. A force de respirer l'air qui l'enveloppe, elle est devenue experte en galanterie; l'intrigue lui devient familière. Monsieur est peut-être bien mûr, alors le cœur de la jeune fille n'est pas tout à lui; elle en donne une large part à quelque cocher rougeaud, qui, au besoin, l'épousera et reconnaîtra l'enfant. Vous voyez combien l'esprit lui est venu vite. Elle en a tant à cette heure que madame en profitera pour peu qu'elle y tienne. Oui, la servante mettra son expérience au service de sa maîtresse; elle fera assaut de ruses, de marches et de contre-marches avec la femme pour tromper le mari et favoriser l'amant. Et puis, le moment viendra où elle rendra au fils ce qu'elle a reçu du père. Le père a eu son innocence, pourquoi n'aurait-elle pas l'innocence de l'enfant? L'imberbe lycéen recevra de sa bouche savante la première leçon du vice. Qui sait même si la jeune fille, la pure jeune fille dont elle est chargée, qu'elle mène au pensionnat, à l'église, à travers les rues peuplées d'hommes, ne cessera pas d'être chaste à son contact, et si, avec une secrète satisfaction, elle ne la poussera pas d'une main de proxénète vers l'abîme!...

Qu'est-ce que l'*anse du panier*, dont on fait tant de bruit, en face de toutes ces horreurs. Vous criez, gens de bien, parce que votre cuisinière a peu de scrupule de gagner sur les emplettes qu'elle fait pour vous au marché. Vous criez fort, et vous en écrivez dans les journaux. Balzac lui-même a jeté feu et flamme à ce sujet. On touche à votre bourse, n'est-ce pas! Mais on corrompt votre fille et votre femme à vos côtés, et vous ne le voyez pas, et vous laissez la débauche faire tache d'huile autour de vous, la débauche dont vous avez, il est vrai, comme dirait Musset, « planté le premier clou, » et cela ne vous arrache pas d'autre cri que celui-ci! « Ma bonne me vole! toutes les bonnes sont des voleuses! » Cette opinion est d'ailleurs générale; elle l'était déjà au temps de la servante de Palaiseau, pendue pour plusieurs fourchettes d'argent qu'une pie avait dérobées et cachées sur un vieux toit, circonstance qui nous a valu le drame de la *Pie voleuse*, la messe annuelle de la pie et une innombrable quantité de complaintes, de chansons, de romans. Elle n'était pas moins répandue au dernier siècle, et les femmes de procureur avaient grand soin d'enfermer le pain et les restes du souper échappés à la voracité des clercs. L'une d'elles étant allée dîner en ville, et ayant oublié de donner à la servante la clef de la huche, le troisième clerc, qui ne s'embarrassait pas de si peu, chargea le buffet sur les épaules d'un robuste portefaix, se rendit à la maison dans laquelle il savait devoir trouver la femme de son patron, et, entrant dans la salle à manger, dit tout haut : « La clef, madame, voici l'armoire. » Aujourd'hui, plus que jamais, toute maîtresse de maison a l'œil incessamment ouvert sur les mains de ses *domestiques;* elle a une poche remplie de clefs différentes; elle tient sous le pêne le vin, le sucre, les liqueurs et les confitures. Après cela, que la servante ait de doux yeux pour le maître, une langue perverse pour l'enfant; qu'elle introduise du dehors le déshonneur, on ne s'en apercevra que lorsqu'il n'y aura plus de remède au mal.

La présence du serviteur masculin dans la famille est-elle plus morale? Que de nobles demoiselles, fières de remonter par le nom aux croisades, et qui, plus tard, feront souche de princes et de ducs, sont, en France et en Angleterre, corrompues *ab ovo* pour ainsi dire, démoralisées en secret, déshonorées par quelque don Juan de l'office ou de l'écurie! Les relations judiciaires ont soulevé çà et là un coin du voile; mais que de turpitudes, que d'ignominies ignorées! Et, sans parler des filles, combien de grandes dames elles-mêmes ont eu, sans l'aller dire à Rome, pour la carrure de leurs valets, ce qu'on appelle des faiblesses. On sait le mot de ce grand personnage malingre et mal bâti devant un laquais robuste et superbe. C'était en pleine Régence, alors qu'hommes et femmes du haut monde, et même princesses de sang royal, avaient les goûts les plus singuliers, les mœurs les plus incroyables. « Hélas! dit-il en soupirant, voilà, et il montrait le laquais, voilà comme nous les faisons, nous, et voilà, il se regardait, lui, voilà comme ils nous font, eux. » Et cette galante marquise de L..., qui avait un mari disgracié de la nature et un fils beau comme un Adonis! Elle dit un jour : « En vérité, plus je regarde mon fils, plus je me persuade qu'il me sera arrivé de m'endormir dans mon antichambre. » Le duc de Richelieu savait fort bien que son écuyer occupait sa place auprès de la duchesse sa première femme; il ne le trouvait mauvais, paraît-il, que parce que c'était un valet; ce valet quitta M. de Richelieu peu après avoir été surpris dans les bras de la maréchale. Celle-ci mourut, et le duc, ayant songé plus tard à prendre une seconde femme, vit ce même écuyer venir lui offrir ses services : « Qui donc vous a appris que je me remarie? » lui dit-il.

Ainsi une servante, un valet étant la chose du maître, de la maîtresse, se transformaient au besoin en machines à plaisir. Tallemant des Réaux raconte qu'un jour, où M^me^ Cornuel avait trop fait attendre M. de Sourdis, celui-ci, *pour se désennuyer, engrossa sa femme de chambre*. Elle ne la chassa point, la fit accoucher secrètement, et entretint l'enfant, en disant : « Il a été fait à mon service. »

Nos conteurs et nos chroniqueurs de l'ancien régime ne voient là qu'un bon mot. Le fait d'engrosser une fille en manière de passe-temps leur semble la chose la plus simple du monde. Pourquoi? C'est que la servante était la proie dévolue à qui voulait bien s'en saisir. On la chiffonnait au passage, on lui prenait le menton et le reste, et cela ne comptait pas; cela entrait tout au plus — quand la fille était accorte et friponne — cela entrait tout au plus en ligne de compte parmi les agréments divers de la maison où on allait. Quant au maître du lieu, il avait, bien entendu, tous les droits du seigneur. Il fallait être bien osée pour lui résister. L'auteur du *Tableau de Paris* raconte comment une jeune paysanne, en service chez un homme à qui elle refusa de céder, fut pour ce fait dénoncée par celui-ci comme voleuse; emprisonnée et n'ayant pour se défendre de la scélératesse de son maître que ses larmes, la fille innocente fut condamnée à être pendue. Telle était la loi. Heureusement, cette pendaison était le coup d'essai du fils de l'exécuteur des hautes œuvres qui s'y prit mal. Un chirurgien, qui avait acheté le corps et l'avait fait porter chez lui, voulant le soir même y porter le scalpel, sentit un reste de chaleur; l'acier tranchant lui tomba des mains, et il mit dans son lit celle qu'il allait disséquer. Il la rappela à la vie en présence d'un ecclésiastique dont il connaissait la discrétion, et qu'il voulait consulter sur cet étrange événement. Au moment où la pauvre fille ouvrit les yeux, elle se crut dans l'autre monde, et, apercevant la figure du prêtre, qui avait une grosse tête et une physionomie fortement accentuée, elle joignit les mains avec un tremblement, et s'écria : « Père éternel, vous savez mon innocence, ayez pitié de moi. » On fut longtemps à lui persuader qu'elle n'était pas morte. Elle quitta pendant la nuit la maison du chirurgien, et alla se cacher dans un village éloigné, tremblant de rencontrer les juges, la potence et surtout l'horrible calomniateur contre lequel il n'y avait rien à faire, parce qu'il était le *maître* de cette fille, et que sa parole devait être crue en justice. Le peuple seul accabla d'injures le scélérat, qui, sans doute, prit une domestique plus docile, et, son forfait bientôt oublié, vécut tranquille avec ses vices. Hâtons-nous de dire que la résistance chez les servantes n'a pas toujours un dénoûment aussi lugubre; témoin le fait suivant. Un gentilhomme serrait de fort près la suivante de sa femme. Cette fille s'en plaignit à sa maîtresse. La dame lui dit de donner un rendez-vous à son mari; qu'elle irait à sa place et lui ferait tant de honte, qu'il ne la tourmenterait plus. Ce qui fut dit fut fait. Mais voilà que le gentilhomme, ne voulant pas, après réflexion, donner suite à cette amourette, envoya son valet à sa place, en lui recommandant le plus grand silence. La dame, croyant que c'était son mari, le laissa faire, afin d'avoir plus de sujet de le rendre honteux. Le gentilhomme fut bien étonné, en rentrant, de rencontrer Suzon, la suivante. « Je te croyais à la grange, lui dit-il. — Madame a pris ma place, » répondit-elle. Le gentilhomme, fort déconfit, s'élance en criant de toutes ses forces : « Pierre! ce n'est pas Suzon! ce n'est pas Suzon! — Ma foi, répondit Pierre, Suzon ou non, c'est fait. »

Mais les femmes ne sont pas toutes de l'humeur de celle de ce gentilhomme. Il en est, au contraire, parmi les plus à la mode, qui, s'il faut en croire Balzac, se plaisent à entretenir auprès d'elles quelque jolie fille, dont on va comprendre l'emploi délicat par les lignes suivantes de la *Physiologie du mariage:* « Quand une femme n'a pas d'amie assez intime pour l'aider à se défaire de l'amour marital, la soubrette est une dernière ressource qui manque rarement de produire l'effet qu'elle en attend. Oh! après dix ans de mariage trouver sous son toit et y voir à toute heure une jeune fille de seize à dix-huit ans, fraîche, mise avec coquetterie, dont les trésors de la beauté semblent vous défier, dont l'air candide a d'irrésistibles attraits, dont les yeux baissés vous craignent, dont le regard timide vous tente, et pour qui le lit conjugal n'a point de secrets, tout à la fois vierge et savante! Comment un homme peut-il demeurer froid, comme saint Antoine, devant une sorcellerie aussi puissante, et avoir le courage de rester fidèle aux bons principes représentés par une femme dédaigneuse dont le visage est sévère, les manières assez revêches, et qui se refuse la plupart du temps à son amour? Quel est le mari assez stoïque pour résister à tant de feux, à tant de glaces?... Là où vous apercevez une nouvelle moisson de plaisirs, la jeune innocente aperçoit des rentes, et votre femme, sa liberté. C'est un petit pacte de famille qui se signe à l'amiable. Alors votre femme en agit avec le mariage comme les jeunes élégants avec la patrie. S'ils tombent au sort, ils achètent un homme pour porter le mousquet, mourir à leur lieu et place, et leur éviter tous les désagréments du service militaire. Dans ces sortes de transactions de la vie conjugale, il n'existe pas de femme qui ne sache faire contracter des torts à son mari. J'ai remarqué que, par un dernier degré de finesse, la plupart des femmes ne mettent pas toujours leur soubrette dans le secret du rôle qu'elles lui donnent à jouer. Elles se fient à la nature, et se conservent une précieuse autorité sur l'amant et la maîtresse. Ces secrètes perfidies féminines expliquent une grande partie des bizarreries conjugales qui se rencontrent dans le monde; mais j'ai entendu des femmes discuter d'une manière très-profonde les dangers que présente ce terrible moyen d'attaque, et il faut bien connaître et son mari et la créature à laquelle on se livre pour se permettre d'en user. Plus d'une femme a été victime de ses propres calculs. Aussi plus un mari se sera montré fougueux et passionné, et moins une femme osera employer cet expédient. Cependant un mari pris dans ce piége n'aura jamais rien à objecter à sa sévère moitié, quand, s'apercevant d'une faute commise par sa soubrette, elle la renverra dans son pays avec un enfant et une dot. »

On voit que les grandes dames ont aussi leurs gredineries à elles. Ce n'est certes pas par l'exemple que nous fournit Balzac qu'elles moraliseront de sitôt la *domesticité*. On pourrait d'ailleurs en trouver en assez grand nombre parmi elles, qui, *pour se désennuyer*, procèdent à la façon du marquis de Sourdis, dont nous parlions tout à l'heure; on en citait au siècle dernier qui, par caprice ou par lubricité, se livraient à leurs valets, sans plus de respect pour le blason de leurs ancêtres; qui s'emparaient, elles aussi, à défaut de l'amant attendu ou du mari absent, de quelque solide gars de la valetaille. Leurs façons de se *désennuyer* avaient d'ailleurs mille et une variantes; les unes allaient brutalement au fait sans plus de souci des conséquences de leurs dissolutions; toujours plus fatiguées qu'assouvies, comme l'impératrice romaine, ces Messalines de salon rivalisaient avec les courtisanes d'impudence et d'impudicité; tout leur était bon; les autres s'en tenaient à la parole et ne se montraient débauchées et lascives devant leurs laquais que dans le langage. Si l'on en croit Brantôme, les femmes de sa classe, dans leurs rapports avec leurs serviteurs mâles, avaient parfois de singulières fantaisies : « J'ay ouy parler, dit-il, d'une belle et honneste dame, surtout fort spirituelle, de plaisante et bonne humeur, laquelle, se faisant un jour tirer sa chausse à son valet de chambre, elle luy demanda s'il n'entroit point pour cela en rut, tentation et concupiscence : encore dit-elle et franchit le mot tout outre. Le vallet, pensant bien dire, pour le respect qu'il luy portoit, respondit que non. Elle soudain, haussant la main, luy donna un grand soufflet. « Allez, dit-elle, vous ne me servirez jamais plus; vous estes un sot, je vous donne vostre congé. » Et Brantôme ajoute, ce qui est un trait de mœurs fort utile à notre sujet : « Il y a force vallets de filles aujourd'hui qui ne sont si continents, en levant, habillant et chaussant leurs maîtresses : il y a aussi des gentilshommes qui n'eussent fait ce trait, voyant un si bel appas. » Ajoutons que Mademoiselle, cousine germaine de Louis XIV, imitait en ses questions la *belle et honneste dame* dont parle Brantôme; à cela près, qu'à ceux de ses pages à qui ses charmes donnaient de la tentation, elle remettait quelques louis pour pouvoir aller se satisfaire ailleurs.

De tout ce qui précède il résulte que, du boudoir à l'antichambre et de l'antichambre au boudoir, c'est un va-et-vient continuel d'éléments vicieux et corrupteurs. On débauche la servante; on déprave le valet, on en fait les agents des plaisirs défendus ou illicites; on leur donne l'exemple de l'inconduite, de la licence et du désordre moral : ils rendront au centuple, valet ou servante, ces enseignements partis de plus haut qu'eux, partis de leurs *maîtres*, de ceux à qui ils doivent obéissance; ils transmettront le virus, soit au jeune fils encore pur de toute souillure, soit à la jeune fille innocente et timide. Pauvres enfants! frêles et touchantes créatures, la lubricité aux attouchements honteux, aux suggestions immondes, les entourera dès le berceau, dès les premiers pas dans la vie, dès les premières illusions dans l'amour; elle les enveloppera de son atmosphère desséchante et mortelle. Ils auront l'âme contaminée avant de savoir qu'ils ont une âme; ils auront les sens émoussés avant de savoir qu'ils ont des sens; c'est ainsi que le mal remontera à sa source par d'innocentes victimes, qui, hélas! feront d'autres victimes à leur tour; c'est ainsi qu'il rejaillira sur la classe même qui s'est mise en dehors de l'humanité en exploitant l'abrutissement intellectuel et moral, la pauvreté, l'humiliation d'une autre classe. Nous n'échappons pas à l'influence du vice que nous avons déchaîné. La *domesticité* porte en soi son propre châtiment. Les lois ont décrété l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme; l'opulence fait sonner ses écus aux oreilles de la misère, et la misère devient de fait, sinon de droit, la *chose* de l'opulence, son esclave. Le législateur intervient, il inscrit en tête de nos constitutions : *Egalité! fraternité!* il veut que le serviteur ne soit plus une matière passive et lui donne les mêmes droits politiques qu'à son maître; mais l'argent, mais l'orgueil, mais la sottise font échec au législateur. La résistance vient des mœurs et les mœurs seules peuvent corriger le mal. Or, l'état de *domesticité*, quoique librement choisi, a encore quelque chose qui dégrade; l'opinion publique continue l'inégalité entre le maître et le serviteur; de sorte que le bien-être et le repos, le luxe et les plaisirs d'une classe privilégiée coûtent l'avilissement d'individus qui sont citoyens au même titre que nous. Est-ce à dire que la condition du *domestique* ne se soit pas améliorée? Certes 89 a passé sur cette victime du système aristocratique; son souffle lui a imprimé l'instinct de sa qualité d'homme et de citoyen; mais le maître qui l'éloigne de sa table et de sa compagnie, qui l'exile de toute affection et de toute estime, qui le tutoie, qui le ravale, qui peut-être le frappe, le maître intervient à chaque heure pour lui dire : « Je te paye, obéis. » Il est clair que cet état de choses ne cessera que le jour où l'éducation, développant en chaque homme le sentiment de sa propre dignité, nul ne voudra plus servir à ce prix, nul ne consentira plus à être un bétail, un animal obéissant sous la livrée du maître. Pour cela, il faut que nos préjugés monarchiques s'effacent, que l'on ne prenne plus l'insolence pour la dignité, l'oisiveté pour une chose méritoire et *noble;* que la *noblesse* soit intérieure et non extérieure, qu'elle soit dans le cœur et non sur les habits; qu'on ne trouve plus de gens affichant, avec tels ou tels personnages, une servilité qu'ils exigent ensuite de leurs inférieurs. Les peuples vraiment républicains ont peu de *domesticité*. La simplification du ménage domestique, le culte du travail, même manuel, et une organisation bien entendue de la vie de famille, les ont sauvés de cette lèpre qui s'appelle la valetaille de luxe. Ils n'ont pas, comme les peuples aristocratiques, une foule de désirs factices, pour la satisfaction desquels une armée de valets de toute sorte devient indispensable. Le père de famille, tout entier au travail et aux affaires, n'emprunte l'aide étrangère que dans les limites étroites où cette aide lui est nécessaire. La mère de famille n'affecte point d'être impropre aux soins du ménage; au contraire, rien ne se fait que par ses soins, et ses filles sont de bonne heure dressées à tenir une maison sur le pied du confort. Jusqu'à son élection à la présidence de la grande république américaine, Abraham Lincoln vivait dans sa petite maison de l'Illinois sans *domestique*, se servant lui-même.

On raconte que Thomas Talford, un des ingénieurs les plus distingués qu'ait produits l'Angleterre, et qui a présidé jusqu'à sa mort la Société des ingénieurs civils de Londres, ne voulait pas de *domestique*. Il s'était élevé par son intelligence, de la condition de manœuvre servant les maçons, à une position de renommée et de fortune qui lui avait ouvert l'entrée de la plus haute société. Il était resté fidèle à son principe de n'abaisser personne; et comme il n'ignorait pas le préjugé qui s'attache, en Europe surtout, aux travaux *domestiques*, il s'enfermait, matin et soir, quand il voulait brosser ses habits et cirer ses bottes. Son secrétaire intime, qui plus tard a révélé le fait, en avait souvent marqué son étonnement à cet homme célèbre. « Ne faut-il pas un certain repos aux travaux de la pensée, répondait-il? Ce temps de repos, je l'utilise; et je crois qu'il est plus vraiment noble de se

rendre ainsi indépendant que de faire exécuter une pareille besogne par un de ses semblables. Mais je ferme la porte, parce que ce n'est pas encore ainsi qu'on entend la vie *domestique.* » En France, où le qu'en dira-t-on est si puissant, un homme placé dans la situation de Thomas Talford n'oserait pas se passer de *domestiques*. Un conseiller au parlement, fort âgé et fort avare, en était venu à se servir lui-même; mais il avait l'amour-propre de ne vouloir pas passer pour ce qu'il était. De tous les habits de livrée qu'il avait vendus, il en avait conservé une seule manche, qu'il passait dans son bras toutes les fois qu'il voulait jeter de l'eau par la fenêtre, afin que les voisins ne s'aperçussent pas qu'il était sans *domestique*.

Faut-il donc, va-t-on nous dire, imiter l'ingénieur anglais, et, comme lui, cirer nos bottes? Nous n'y verrions aucun mal, puisque l'on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Nous ne demandons pas tant de courage à tout le monde; mais nous le souhaiterions à beaucoup, surtout à ces petites bourgeoises prétentieuses, qui croient de bon goût et de grand ton d'abaisser et de martyriser quelque pauvre fille devenue leur servante. Nous le souhaiterions au nom de la paix des familles, au nom de la moralité du foyer conjugal, et souvent aussi au nom du sens commun. Nous admettons qu'il est de ces cas où le secours d'une main étrangère devient indispensable. Puisqu'il en est ainsi, lorsque les circonstances nous obligent à recourir à une aide, n'oublions pas que la transformation démocratique de notre société ne doit pas profiter qu'à nous seuls; tout concours étranger impose à la famille de nouveaux devoirs, et ce serait un crime de lèse-humanité que de s'y soustraire. S'il faut du renfort à la ménagère, qu'elle le prenne, mais sans humilier personne, sans consentir à ce qu'on s'humilie. Que la femme le veuille, et ceux de nos semblables qui succombent encore sous le faix d'usages qui rappellent l'antique servitude seront bientôt réhabilités. Tout travail utile est noble et sacré. Le travail dans la famille est le plus sacré et le plus noble de tous. C'est à la femme à nous le rappeler, elle qui par sa grâce poétise les ouvrages les plus répugnants. Il lui appartient, par ses enseignements et par son exemple, d'imprimer à ses auxiliaires cette dignité de caractère et cette pureté de mœurs qui nous permettent de faire de nos aides de véritables compagnons, des membres de notre famille.

Dans sa *Morale dans la démocratie*, M. Jules Barni a très-éloquemment plaidé la cause que nous soutenons : « Je voudrais, a-t-il dit; — peut-être allez-vous me trouver bien exigeant, mais ce n'est pas moi, c'est la vertu qui parle, — je voudrais que, dès qu'on admet une personne étrangère sous son toit, on la traitât comme étant de la maison; qu'on lui donnât un logement et une nourriture convenables, ce qui n'a pas toujours lieu; qu'on lui laissât toute la liberté compatible avec les besoins du service et les bonnes mœurs; qu'on l'entourât de bons conseils; qu'on cherchât même à l'instruire et à lui assurer un meilleur sort. Est-ce là une vertu fantastique? Je vois qu'elle a été admirablement pratiquée par Descartes, l'un des plus grands maîtres de la philosophie moderne. « Sa maison, dit son biographe Baillet, était une école de vertu et de doctrine pour ses *domestiques*, et le maître, non content de les rendre savants et gens de bien, se chargeait encore de leur fortune et de leur procurer de bons établissements. C'est pourquoi il y avait toujours beaucoup d'empressement à se mettre à son service, et nous voyons que, lorsqu'il était en Hollande, on allait à Paris implorer le crédit du Père Mersenne pour obtenir une place parmi ses valets, comme une condition fort heureuse. De son côté, il les traitait avec une indulgence et une douceur qui les assujettissaient par amour. » Il est curieux de rapprocher cette conduite du philosophe de celle de ce soi-disant représentant de la Révolution française qui, jusque sur le rocher désert où il expiait les crimes de son orgueil, traitait ses *domestiques* à la manière d'un monarque asiatique : « A Briars, raconte l'auteur du *Mémorial de Sainte-Hélène*, Marchand (un des principaux *domestiques* de Napoléon) et les deux autres valets de chambre ont constamment couché par terre en travers de la porte de l'Empereur, si bien que, quand je restais tard, il me fallait leur marcher sur le corps. » Malheureusement, c'est plutôt l'exemple de Napoléon que celui de Descartes, qui, toute proportion gardée, excite l'émulation de nos contemporains. »

Assurément tout ne va pas encore pour le mieux, mais un progrès réel s'est accompli depuis la fameuse séance de la Constituante du samedi soir, 19 juin 1790, où de Noailles, appuyant la proposition de Lambel sur l'abolition des titres nobiliaires, s'écriait : « Anéantissons ces vains titres, enfants frivoles de l'orgueil et de la vanité. Ne reconnaissons de distinctions que celles des vertus... Je supplierai aussi l'Assemblée d'arrêter ses regards sur une classe de citoyens jusqu'à présent avilie, et je demanderai qu'à l'avenir *on ne porte plus de livrée.* » S'il existe encore des hommes qui ne craignent pas d'affubler leurs *domestiques* d'un habit grotesque, d'autres qui ne rougissent pas d'enchaîner à la courroie derrière leur carrosse des malheureux serrés l'un contre l'autre, sautillant sur la pointe des pieds, obligés de monter et de descendre lorsque la voiture est en mouvement, et de s'élancer avec célérité, au risque de se rompre les jambes; si des coquettes, — nous allions écrire cocottes, — tiennent encore debout à leur toilette une demi-douzaine de femmes uniquement occupées à offrir les épingles, la boîte à poudre, les parfums, tandis que le coiffeur arrange les cheveux, il faut bien le dire, la *domesticité* est devenue, en général, moins humiliante, et, dans beaucoup de cas, elle n'est plus qu'une profession passagèrement adoptée.

Maintenant faut-il souhaiter, avec certains philosophes contemporains, que la *domesticité* elle-même, telle qu'elle existe actuellement, disparaisse à son tour pour faire place au *service à la tâche?* C'est, selon ces philosophes (Adolphe Garnier, *Morale sociale*), une condition encore trop voisine de la servitude que celle d'une personne au service d'un maître auquel appartiennent tout son temps et toutes ses actions; et il ne faut pas compter, dit de son côté M. Barni, que cet état de choses remplisse désormais un long avenir. « Il y a là, sans doute, encore une transformation à désirer, ajoute cet écrivain, et cette transformation résultera de l'amélioration du sort des dernières classes de la société. Mais, en attendant que ce progrès se réalise, la *domesticité* elle-même peut être bienfaisante, si elle n'est pour ceux qui sont contraints de s'y livrer qu'un emploi passager, non un état; si, par conséquent, elle est surtout exercée par des jeunes gens ou des jeunes filles forcés de quitter la maison paternelle pour gagner leur vie et se former, et si ceux qui les emploient leur tiennent lieu de famille jusqu'à un certain point. Elle ne sera pas même un mal pour des gens âgés à qui les circonstances n'auront pas permis de se faire un autre état, si leurs maîtres se montrent envers eux ce qu'ils doivent être. C'est surtout à vous, démocrates, qu'il appartient ici de donner l'exemple, à vous qui vous déclarez les représentants du principe de l'égalité humaine; il dépend de vous de faire, par votre conduite à l'égard de vos *domestiques*, que la *domesticité* devienne elle-même un moyen de progrès démocratique. » Pour cela, il nous suffira de nous rappeler que la Convention nous a ouvert la voie en remplaçant le mot *domestique*, qui rappelait le passé, par celui d'*officieux*, qui n'avait plus rien d'offensant pour le serviteur.

Il nous resterait à parler du rôle du *domestique* dans la comédie, dans le livre et même dans la chanson. En effet, si Molière, dans son œuvre, nous offre un groupe très-vivant avec Nicole et Dorine, Martine et Toinette, Mascarille et Scapin, maître Jacques et Gros-René; si Regnard met en action Carlin, Merlin, Crispin; si Le Sage immortalise Frontin et Lisette, un Frontin féminin; si Destouches philosophaille avec Pasquin; si Marivaux se plaît à mettre les petits au-dessus des grands avec Fontignac et Spinette; si Beaumarchais nous lâche entre les jambes Figaro et Suzanne; si, de nos jours, le valet monte en grade et devient tragique dans le drame avec le Triboulet et le Ruy Blas de Victor Hugo, le livre nous offre aussi ses types dans le Gil Blas de Le Sage, le valet de chambre Termes des *Mémoires de Grammont*, le Sancho Pança de *Don Quichotte*, la Justine de *Faublas*, le Caleb de la *Fiancée de Lammermoor*. La chanson, de son côté, ne nous montre pas moins que toute production littéraire, même dans ses fantaisies ou dans ses débauches, est une expression plus ou moins réussie, mais instructive des mœurs de chaque époque. Si le *Vieux célibataire* de Collin d'Harleville a sa madame Evrard, le *Vieux célibataire* de Béranger a sa Babet; la *bonne à tout faire* a remplacé la gouvernante :

> Petite bonne, agaçante et jolie,
> D'un vieux garçon doit être le soutien.
> Jadis ton maître a fait mainte folie
> Pour des minois moins friands que le tien.
> Je veux demain, bravant la médisance,
> Au Cadran Bleu te régaler sans bruit.
> Allons, Babet, un peu de complaisance,
> Un lait de poule et mon bonnet de nuit.

Mais on nous pardonnera de ne pas nous étendre ici sur l'histoire littéraire de la *domesticité*, dans laquelle nous devrions faire entrer cette brave Laforêt, à qui Molière lisait ses comédies, et qui appartient à la postérité comme la chambrière de Malherbe et la Baba de Voltaire. Nous aurions peut-être à rappeler que Molière était valet de Louis XIV, que Dancourt avait été longtemps jardinier du roi, que Shakspeare fut garçon d'écurie, que Lulli débuta par l'emploi de marmiton dans la cuisine d'une princesse, que le musicien Lalonde avait été laquais de M. de Grammont, que l'immortel Jean-Jacques le fut de la comtesse de Vercelles et du comte de Gouvon, que Beaumarchais lui-même escorta jusqu'à la table royale la viande de Sa Majesté, et bien d'autres, ce qui semblerait donner raison à notre Arlequin quand il disait : « Le métier de laquais est le premier noviciat de la fortune. » Nous pourrions ajouter que presque tous les auteurs et les poëtes étaient autrefois à un riche seigneur qui les patronnait, en leur imposant quelque acte de servilité. La Fontaine servait ainsi chez Mme de La Sablière, La Bruyère chez les Condé. Plus près de nous, l'abbé Prévost ne fut-il pas forcé, pour trouver tous les jours la nappe mise, d'entrer en qualité d'aumônier au service du prince de Conti, qui lui dit en l'accueillant : « Je vous préviens, l'abbé, que je n'entends jamais de messe. — Cela se trouve bien, monseigneur, répondit Prévost, je n'en dis jamais. » Qu'aurait pensé de Prévost saint Sérapion, qui avant d'être évêque, avait été valet de pied?

C'est donc aux divers noms des personnages que nous venons de citer que se trouveront les détails que nous avons cru devoir négliger à cet endroit. De même, pour la variété des emplois de la *domesticité*, devons-nous renvoyer aux mots spéciaux. Il eût été hors de place de tracer ici les types si divers de ce que nous pourrions appeler l'*esclave blanc*, tant dans la vie réelle qu'au théâtre et ailleurs. Le *domestique* dans la comédie n'a d'ailleurs souvent été qu'un personnage artificiel; c'est ce que nous n'aurions pu faire complétement ressortir dans un travail rédigé au point de vue général et ayant principalement pour but de soulever des problèmes sociaux que d'autres examineront dans leurs détails, étudieront plus profondément; du moins l'espérons-nous.

On a beaucoup écrit sur les *domestiques*, mais surtout au point de vue du maître et de l'obéissance passive.

Nous citerons : les *Instructions aux domestiques*, ironique opuscule où, sous couleur de les instruire, Swift dénonce plaisamment les vices, les travers, les défauts, les impertinences, les ruses de la cuisinière, du laquais, du cocher, de l'intendant, du régisseur, du portier, de la chambrière, de la femme de chambre, de la fille de service, de la bonne d'enfant, de la nourrice, etc. V. l'article ci-après.

Les *Devoirs des maîtres et des domestiques*, par l'abbé Fleury (Paris, 1688, in-12), traité instructif, où les maîtres et les serviteurs trouvent des avis pour régler leur conduite respective. L'auteur y a inséré le règlement que le prince de Conti avait fait pour les gens de sa maison. On trouve à la fin de l'ouvrage un abrégé de l'*Histoire sainte* à l'usage des *domestiques*. Ce traité a été regardé comme un chef-d'œuvre pour le choix des traits et la précision.

La *Maison réglée* ou l'*Art de diriger la maison d'un grand seigneur et autres, etc.*, par Audiger (Paris, 1692, in-8°.) Parmi les fonctions de l'aumônier, l'auteur compte celle d'instruire les *domestiques*. Dans les conseils qu'il donne à ces derniers, il n'oublie pas les garçons et les servantes d'auberge.

Le *La Bruyère des domestiques, précédé de considérations sur l'état de domesticité en général*, par la comtesse de Genlis (Paris, 1828, in-8°), ouvrage qui n'a d'autre mérite que de sortir de l'imprimerie de Honoré de Balzac.

Grégoire, ancien évêque de Blois, nous a aussi laissé un ouvrage instructif sur la *Domesticité ancienne et moderne*.

— **Anecdotes.** « Lorsque je rentre, disait un maître à son *domestique*, je te trouve souvent à dormir. — Dame! monsieur, c'est que je n'aime pas rester à rien faire. »

⁂

Un homme de qualité étant allé voir Fontenelle et le trouvant de fort mauvaise humeur : « Qu'avez-vous donc? lui dit-il. — Ce que j'ai? répondit Fontenelle : j'ai un *domestique* qui me sert aussi mal que si j'en avais vingt. »

⁂

L'abbé de Voisenon conserva son humeur gaie jusqu'au dernier instant. Peu de temps avant sa mort, il se fit apporter son cercueil de plomb, qu'il avait déjà fait préparer. « Voilà donc, dit-il, ma dernière redingote! » Et, se tournant vers un de ses gens dont il avait eu à se plaindre : « J'espère, ajouta-t-il, qu'il ne te prendra pas envie de me voler celle-là. »

⁂

Montesquieu était fort doux envers ses *domestiques*. Un jour, il se trouva dans le cas de les gronder très-vivement. Au même instant entrait chez lui un de ses amis. Montesquieu, surpris et un peu honteux, se retourna, et s'en tira au moyen d'un bon mot : « Ces gaillards-là, dit-il en riant, ressemblent à des horloges : il faut les remonter de temps en temps pour qu'ils aillent. »

⁂

M. X..., chef de division au ministère, demeure à la campagne, et chaque soir, grâce au chemin de fer, il va dîner chez lui. Dernièrement, il arrive plus tôt que de coutume, entre dans la cuisine et aperçoit son *domestique* dans une position qui n'avait rien d'équivoque : le drôle tenait une bouteille dont les trois quarts venaient de disparaître dans les profondeurs de son estomac. « Ah! je vous y prends, mon gaillard, à boire mon vin! — Dame! monsieur, c'est votre faute aussi; vous ne deviez arriver qu'à quatre heures, et il en est à peine trois. »

Domestiques (INSTRUCTIONS AUX), ouvrage satirique de l'anglais Jonathan Swift. Bien que d'une certaine étendue, ce traité n'est pas complétement achevé. On présume que Swift voulait en faire un gros volume, mais que le temps et la santé lui manquèrent pour mener son œuvre à bonne fin. Ce qui paraît certain, c'est qu'il faisait grand cas de ce travail; car, en 1739, alors qu'il avait perdu la mémoire, et que l'indifférence pour la littérature le gagnait de plus en plus, il écrivit avec anxiété à Faulkner, son éditeur irlandais, au sujet de ce livre qu'il croyait avoir égaré. C'est, sous forme de conseils adressés aux domestiques, une satire très-fine, très-piquante et très-vraie de cette classe de la société. La meilleure méthode d'analyse qui puisse être appliquée à ce livre est celle des citations, dont le lecteur ne se plaindra certainement pas. Le volume débute par une introduction sous ce titre : *Règles qui concernent tous les domestiques en général*. Parmi ces règles, nous citerons les suivantes : « Si vous êtes un jeune homme de bonne mine, chaque fois que vous parlez bas à votre maîtresse à table, approchez votre nez de sa joue de satin, ou, si vous avez l'haleine fraîche, parlez-lui en plaçant votre bouche tout près du sens de l'odorat : j'ai toujours vu que ces petits moyens innocents réussissaient dans les meilleures familles. Quand vous avez cassé à l'office vos tasses de faïence, servez-vous de la casserole et appliquez-la indifféremment à tous les usages; mais ne la nettoyez ni ne la récurez jamais, de peur d'enlever l'étamage. — On voit que nous sommes en plein dans le domaine de l'ironie. — Que ce soit une règle constante que ni chaise, ni escabeau, ni table de l'office ou de la cuisine n'ait plus de trois pieds, ce qui a été l'ancien et invariable usage dans toutes les maisons bien tenues que j'ai fréquentées, et cela est fondé sur deux raisons : premièrement, pour montrer que les domestiques sont toujours en mouvement; deuxièmement, il est bon, au point de vue de l'humilité, que les chaises et les tables des domestiques aient un pied de moins que celles de leurs maîtres. Quelle que soit la visite qui vienne en l'absence de votre maître, ne chargez jamais votre mémoire du nom de la personne; vous avez, ma foi, bien d'autres choses à vous rappeler. D'ailleurs, c'est une besogne de portier; tant pis pour votre maître s'il n'en a point. Si l'on vous donne de l'argent pour un achat et que vous-même vous ne vous trouviez pas en fonds à ce moment-là, dépensez l'argent pour vous et prenez la marchandise à crédit. C'est là un grand honneur que vous faites à votre maison, puisqu'un crédit lui est ouvert, et cela à votre seule recommandation. Rejetez toutes les fautes sur le petit chien, le chat favori, le singe, l'enfant ou sur le domestique qu'on a renvoyé dernièrement : en suivant cette règle, vous vous excuserez vous-même, vous ne ferez de mal à personne et, de plus, vous épargnerez à vos maîtres l'ennui de vous gronder. » Les paragraphes sur les nombreuses manières de moucher une chandelle et sur les rapporteurs sont deux petits chefs-d'œuvre; — expliquons-nous, toutefois; c'est de l'ironie toute britannique où la gaieté gauloise se trouverait singulièrement dépaysée. — Le premier chapitre est consacré au sommelier; il contient de curieuses recommandations, mais trop longues pour être rapportées ici, même partiellement. Viennent ensuite les instructions à la cuisinière. « Ne servez jamais une cuisse de poulet tant qu'il y a dans la maison un chat ou un chien qui puisse être accusé de l'avoir emportée. C'est mal entendre l'économie domestique que de salir vos torchons de cuisine à nettoyer le dessous des plats que vous servez, puisque la nappe le fera aussi bien et qu'elle se change à chaque repas. Ne nettoyez jamais vos broches après qu'elles ont servi, car la graisse qu'y laisse la viande est la meilleure chose pour les préserver de la rouille, et, quand vous en referez usage, cette même graisse humectera agréablement l'intérieur de la volaille. Si vous faites le marché, achetez votre viande le moins cher possible; mais, dans vos comptes, ménagez l'amour-propre de votre maître et marquez le prix le plus élevé. Ne vous servez jamais d'une cuiller pour ce que vous pouvez faire avec vos mains; un bon domestique doit toujours s'appliquer à user le moins possible l'argenterie de son maître. Quand vous ne pourrez avoir le dîner prêt pour l'heure fixée, retardez la pendule : de cette manière, le dîner sera toujours servi à la minute. Vous devez regarder la cuisine comme votre cabinet de toilette. Ne manquez donc point, quand vous surveillez votre bouilli, de vous peigner la tête; c'est le meilleur moyen de ne pas perdre de temps. Si l'on trouve des cheveux dans la soupe, vous pourrez jeter la faute sur quelque valet de pied auquel vous en voudrez. — Ici, le Rabelais anglais passe les bornes. — Pour épargner le temps, coupez vos pommes et vos oignons avec le même couteau : les gens bien élevés aiment le goût de l'oignon dans tout ce qu'ils mangent. »

— *Instructions aux laquais.* « Afin d'apprendre les secrets des autres maisons, racontez ceux de la vôtre; vous deviendrez ainsi un favori au dedans et au dehors, et serez regardé comme une personne d'importance. Si vous servez à table, choisissez les plus grands plats et posez-les d'une seule main, pour montrer aux dames votre vigueur et la force de votre poignet; mais exécutez toujours ce tour de force entre deux dames étrangères à la maison, afin que, si le plat vient à glisser, la soupe ou la sauce puisse tomber sur leurs robes et ne pas tacher le parquet : votre maîtresse, qui n'aime pas à voir les autres dames aussi bien habillées qu'elle et qui veut que son parquet soit toujours luisant, vous saura gré de cette force

et de cette adresse; grâce à cette pratique, on a vu beaucoup de vos confrères arriver à une fortune considérable. Apprenez tout ce qui est à la mode en fait de jurons, de chansons et d'extraits de pièces de théâtre; vous deviendrez ainsi les délices des neuf dixièmes des dames et l'envie de quatre-vingt-dix-neuf sur cent. Vous êtes le meilleur juge des amies que votre maîtresse doit avoir; si donc elle vous envoie en message pour compliment ou affaire à une dame que vous n'aimez pas, rendez la réponse de façon à faire naître entre elles une querelle irréconciliable; si un valet de pied vient de la même maison, pour le même sujet, tournez la réponse qu'on vous ordonne de rendre de telle manière que l'autre famille puisse la prendre pour un affront. Ne demandez jamais la permission de sortir; vous passeriez pour un paresseux et un coureur : sortez sans être vu, etc. »

— *Instructions au cocher.* « Que vos chevaux soient si bien dressés que, quand votre maîtresse fait une visite, ils vous permettent de vous glisser au cabaret voisin pour vider un pot avec un ami. Quand vous n'êtes pas d'humeur de sortir, dites que les chevaux ont pris froid ou qu'ils ont besoin d'être ferrés. Si vous voyez qu'un gentleman a envie de l'un de vos chevaux, dites à votre maître que la bête est vicieuse, fourbue, etc., et persuadez-lui de la vendre; de cette manière, vous aurez un pot-de-vin que vous convertirez facilement en excellente ale et en bonne eau-de-vie. »

Nous pourrions multiplier les citations sur les conseils ironiques donnés par Swift à la femme de chambre, à la buandière, à la femme de charge, à la nourrice. Terminons par cette dernière : « S'il vous arrive, lui dit-il, de laisser tomber l'enfant et qu'il se soit blessé de manière à ne pas en revenir ou à rester estropié toute sa vie, ayez bien soin de n'en rien dire; couchez-le dans son lit, faites-lui boire une petite dose qui l'endormira profondément, et s'il meurt, tout est sauvé. Il est bien entendu que, pour témoigner de votre bon cœur, vous vous chargerez des soins de l'ensevelissement. Comme cela, personne autre que vous ne sera dans le secret de l'accident. »

Enfin, les dernières instructions adressées à la gouvernante contiennent ce joli paragraphe : « Faites lire aux jeunes miss des romans français et anglais, toutes les comédies écrites sous Charles II et le roi Guillaume (très-licencieuses), pour adoucir leur nature et leur donner de la sensibilité. »

On voit, par ces exemples, que le livre de Swift est de ceux dont les maîtres feront bien de faire leur profit, mais qu'ils auront soin d'éloigner de leurs serviteurs, « car cela fait venir de coupables pensées. »

Dans ce travail, que Swift composa à la fin de ses jours, et où il n'est pas toujours clair, même pour lui, nous avons modifié, nous avons changé, nous avons biffé, nous avons ajouté; tout cela peut être considéré comme se faisant compensation, et le lecteur acceptera ce compte rendu pour argent comptant.

En traitant sur ce ton un pareil sujet, le Rabelais de l'Angleterre n'en a pas tiré tout le comique qu'il comporte; cette façon de présenter les choses sérieuses sous le côté ridicule et plaisant est une plante délicate qui s'étiole sur un sol étranger et dont la fleur ne fructifie que dans la terre natale, et nous ne connaissons guère aujourd'hui qu'une plume (Touchatout, du *Tintamarre*) qui puisse le traiter dans toute sa verdeur gauloise. Tout son individu est possédé de cet esprit-là; cet esprit tintamarresco-charivarique lui sort par tous les pores. Allons! qu'il se mette à la besogne, et nous aurons quelque chose d'archipimenté, dont nos arrière-neveux se lècheront les *badigoinces* (style du *Tintamarre*).

DOMESTIQUÉ, ÉE (do-mè-sti-ké) part. passé du v. Domestiquer : *Un animal* DOMESTIQUÉ. *L'hémione pourra facilement être acclimaté et* DOMESTIQUÉ *dans notre pays.* (L. Figuier.)

— Par dénigr. Asservi aux volontés d'autrui : *Un courtisan parfaitement* DOMESTIQUÉ.

DOMESTIQUEMENT adv. (do-mè-sti-ke-man — rad. *domestique*). En domestique, comme domestique : *Il a servi* DOMESTIQUEMENT *pendant trois ans.* ‖ Peu usité.

— Par ext. Familièrement, comme personne de la maison : *Je vis* DOMESTIQUEMENT *avec eux.* ‖ Vieilli.

DOMESTIQUER v. a. ou tr. (do-mè-sti-ké — rad. *domestique*). Rendre domestique, réduire à l'état de domesticité, en parlant d'un animal : *Les Chinois, que nous traitons de magots et qui nous renvoient avec raison l'épithète de barbares,* ONT *complétement* DOMESTIQUÉ *la loutre depuis des siècles.* (Toussenel.)

— Par dénigr. Amener à une soumission, à une déférence servile : *Un prince n'éprouve aucune peine à* DOMESTIQUER *ses courtisans.*

Se domestiquer v. pr. Devenir domestique : *L'hémione ne* S'EST *pas* DOMESTIQUÉ *jusqu'ici.*

— Par dénigr. Prendre des habitudes serviles : *Le courtisan est, de tous les animaux, celui qui* SE DOMESTIQUE *le plus aisément.*

DOMET s. m. (do-mè). Comm. Nom donné en Belgique à toute flanelle, soit lisse, soit croisée, dont la chaîne est de coton : *Les* DOMETS *que produit la Belgique ont leurs principaux centres à Verviers, à Thimister et dans quelques autres localités de la province de Liége.* (Bezon.)

DOMÈVRE-EN-HAYE, bourg de France (Meurthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. de Toul; 427 hab. Fabrique de calicots; filature de coton. Restes d'une ancienne abbaye.

DOMEYKITE s. f. (do-mè-ki-te — du minéralogiste *Domeyko*). Minér. Variété d'arséniure de cuivre, ainsi appelée en l'honneur du savant qui en a fait connaître la composition.

— **Encycl.** La *domeykite*, *arsenkupfer* et *weisskupfer* des minéralogistes allemands, contient, en poids, 71,7 de cuivre et 28,3 d'arsenic. C'est une substance d'un blanc d'argent, avec des teintes jaunâtres ou irisées à la surface, qui se présente tantôt en masses nodulaires, tantôt à l'état compacte et disséminé. On la trouve, associée à d'autres minerais cupriques, à Colobazo et près de Copiapo, au Chili. Elle existe aussi à la mine de Condurrow et à celle de Huel-Druith, en Angleterre.

DOMFRONT, ville de France (Orne), ch.-l. d'arrond., à 62 kilom. d'Alençon, par 48°51'39" de lat. et 2°59'7" de long. O., sur une colline escarpée et rocheuse qui surplombe la Varenne; pop. aggl. 2,228 hab. — pop. tot. 4,866 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 96 comm. et 134,476 hab. Tribunal de 1re instance, collége communal, bibliothèque, caisse d'épargne, comice agricole, hospice, carrières de granit, fabriques de toiles. La situation de la ville, mal percée et mal bâtie, est très-pittoresque; néanmoins, la colline sur laquelle s'étagent les maisons de Domfront est couronnée par un rocher sur lequel s'élevait le château fort construit par Guillaume de Bellême. De ce château, qui fut illustré par plusieurs siéges et servit de retraite à l'impératrice Mathilde, il ne subsiste plus que des pans de muraille de plus de 30 mètres de hauteur.

Au XVIe siècle, la ville était entourée de fortifications flanquées de vingt-quatre tours et percées de quatre portes. Quatorze de ces tours existent encore, mais la plupart sont à moitié ruinées. Celles qui ont le mieux résisté aux ravages des hommes et du temps conservent leurs créneaux et leur couronnement. La tour de Godras est la plus élevée et la plus imposante. On remarque, en outre, à Domfront : l'hôtel de ville, édifice moderne; une curieuse prison, construite, dit-on, par les Anglais; une maison à créneaux; plusieurs maisons avec porches et arcades ogivales; l'église Saint-Julien, qui renferme un bel autel de marbre rouge, et l'église Notre-Dame-sur-l'Eau, intéressant édifice du XIe siècle, malheureusement défiguré par des reconstructions modernes. On y voit un curieux tombeau gothique, qui passe à tort pour être celui de Guillaume de Bellême, et des restes de fresques.

Vers l'an 540, un ermite du nom de Front bâtit, dans la forêt de Passais, une chapelle, autour de laquelle ses disciples formèrent un village : telle fut l'origine de Domfront. Le village se développa rapidement, à l'ombre des hautes tours de l'imposante forteresse de Guillaume de Bellême et forma bientôt une ville qui devint la capitale du Passais normand. La ville et la forteresse furent souvent assiégées par les Français et les Anglais durant le XIe, le XIIe, le XIIIe et le XIVe siècle. A peine délivrée des horreurs des guerres incessantes que suscitait à chaque instant la rivalité de la France et de l'Angleterre, cette malheureuse petite cité fut de nouveau pillée par les protestants, qui la prirent plusieurs fois, notamment en 1568 et en 1574. Henri IV s'empara de la ville en 1589 et en fit démanteler la forteresse dix ans après.

— Bibliogr. On peut consulter sur cette ville les ouvrages suivants : *Mémoire historique de la ville et domaine de Domfront*, par Thérault de Champussais, dans les *Nouvelles recherches sur la France* (Paris, 1766, in-12, t. Ier); *Essai sur l'histoire et les antiquités de la ville et arrondissement de Domfront*, par Caillebotte (Mayenne, 1807, in-18; Caen, 1826, in-18; 3e édit., 1827, in-18); *Histoire de Domfront*, par Le Royer de La Tournerie (Vire, 1816, in-12); *Histoire de Domfront et de ses seigneurs*, par Ernest Cresty (Domfront, 1862, in-18); le *Siége de Domfront* (1574) *et la captivité du comte de Montgommery*, dans les *Mémoires du règne de Charles IX* (Middlebourg, 1578, in-8°, p. 352).

DOMICELLAIRE s. m. (do-mi-sèl-lè-re — du lat. *domus*, maison). L'un des grands officiers des cours allemandes.

DOMICELLE s. f. (do-mi-sè-le). Ornith. Genre d'oiseaux préhenseurs, formé aux dépens des perroquets.

DOMICELLUS s. m. (do-mi-sèl-luss — abrév. du mot lat. *dominicellus*, dimin. inus. de *dominus*, maître, seigneur). Féod. Nom donné aux seigneurs apanagés, pour les distinguer de ceux que l'on appelait *domini*, seigneurs. ‖ Pl. DOMICELLI.

DOMICILE s. m. (do-mi-si-le — lat. *domicilium;* de *domus*, maison). Résidence principale, ordinaire; habitation fixe ou habituelle : *Il a trois ans de* DOMICILE *à Paris.*

— Par ext. Lieu où l'on réside : *Violer le* DOMICILE *de quelqu'un. Je me suis présenté à son* DOMICILE. *Comment se lier avec un homme qui n'a ni rentes ni* DOMICILE? (La Bruy.) *La vieillesse n'avait nulle part de* DOMICILE *plus honorable qu'à Sparte.* (Barthél.)

— Par anal. Lieu où un animal habite ordinairement : *Le* DOMICILE *de l'écureuil est propre, chaud et impénétrable à la pluie.* (Buff.) *Le cachalot ne semble pas avoir choisi son* DOMICILE *dans des parages particuliers.* (Girardin.)

— *Elire domicile*, Se fixer, se décider à résider : *Il me prend des envies d'*ÉLIRE DOMICILE *dans ce joli village.*

. . . . Je crois qu'en cette ville
Le diable a pour jamais *élu son domicile.*
REGNARD.

— Jurispr. *Domicile légal* ou simplement *Domicile*, Lieu où la loi présume qu'une personne se trouve, pour l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs. ‖ *Domicile réel* ou *civil*, Celui où l'on réside de fait. ‖ *Domicile élu*, Domicile fictif que l'on déclare choisir pour l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs. ‖ *Election de domicile*, Déclaration légale du domicile élu : *Il faudrait, pour détruire ces preuves, m'opposer un acte formel d'*ÉLECTION DE DOMICILE *ailleurs.* (P.-L. Courier.) ‖ *Domicile d'origine*, Domicile du père et de la mère. ‖ *Domicile de secours*, Lieu où, d'après les règlements, les personnes nécessiteuses ont droit à être secourues : *A Paris, le* DOMICILE DE SECOURS *est établi par trois ans de résidence.* ‖ *Domicile politique* ou simplement *Domicile*, Lieu où l'on peut exercer ses droits politiques : *Le domicile réel et le* DOMICILE POLITIQUE *sont ordinairement confondus.* (Acad.) *La condition de* DOMICILE *est évidemment la vie politique accordée à qui possède, interdite à qui ne possède pas.* (Fr. Pillon.)

— Astrol. Signe du zodiaque dans lequel une planète avait sa principale influence.

— Loc. adv. *A domicile*, Dans l'habitation particulière des personnes : *Ce négociant sert ses pratiques* À DOMICILE. *Cette association de bienfaisance porte des secours* À DOMICILE. *Le tissage de la laine se fait presque partout à bras et* À DOMICILE. (J. Simon.)

— **Syn. Domicile, demeure, résidence,** etc. V. DEMEURE.

— **Encycl.** Législ. civ., polit. et admin. L'ancienne législation définissait le *domicile :* « le lieu où une personne a établi le siége principal de sa demeure et de ses affaires ». Le *domicile*, que l'on confond vulgairement avec la résidence, est cependant une chose toute différente. Le *domicile* est un droit, la résidence n'est qu'un fait. Dans son sens propre et rigoureux, la résidence est le lieu où l'on est; elle s'acquiert par l'habitation et se perd avec elle. Le *domicile*, au contraire, est indépendant de l'habitation; on peut être domicilié dans un lieu où l'on n'a jamais résidé, que l'on ne connaît même pas. Le *domicile* doit être considéré comme une abstraction, un pur effet de droit; c'est la relation légale entre une personne et le lieu où elle exerce certains droits. Ces droits sont de deux sortes : droits politiques ou civils, d'où la distinction du *domicile* politique et du *domicile* civil. L'article 102 du code Napoléon définit le *domicile :* « le lieu où tout homme a son principal établissement. » Dans la définition technique de ce qu'on appelle *domicile*, ce mot n'exprime pas le lieu matériel, mais le rapport de l'homme avec ce lieu. L'article 102 dit : « Le *domicile* de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils... » Il n'entend pas le moins du monde par là que nous devons exercer tous nos droits civils dans le lieu qu'il détermine. Nous pouvons exercer ces droits partout où il nous plaît, c'est-à-dire vendre, acheter, contracter, nous obliger dans quelque lieu que ce soit. Mais lorsque la loi veut qu'un certain acte civil soit fait dans un endroit déterminé, c'est toujours le *domicile* de l'article 102 qu'elle indique, parce que c'est là qu'on va naturellement trouver une personne, et qu'elle a d'ailleurs ses relations habituelles. Ainsi, un acte d'adoption doit se faire devant le juge de paix du *domicile* de l'adoptant (art. 353), et un acte de tutelle officieuse devant le juge de paix du *domicile* de l'enfant; ainsi encore le mariage est célébré par l'officier d'état civil du *domicile* d'un des futurs époux.

L'institution du *domicile* a sa source dans un motif d'intérêt public, d'ordre social et d'intérêt privé.

1° *Motif d'intérêt public.* La France est divisée en départements, en arrondissements, en cantons et en communes : l'administration publique serait impossible si ces circonscriptions territoriales ne correspondaient pas à des divisions comprenant toutes les personnes habitant chacune d'elles.

2° *Motif d'intérêt privé.* Il est de toute nécessité, si l'on a une notification à faire à quelqu'un, de pouvoir s'adresser dans un lieu où il est réputé avoir son siége légal. Dans notre ancienne jurisprudence, les nombreuses coutumes qui se partageaient le territoire français avaient chacune des règles de droit différentes sur les sujets les plus graves. C'est ce qui avait donné une importance capitale à la théorie du statut réel et du statut personnel. Aujourd'hui, grâce au bienfait d'une législation uniforme, le plus grand nombre des difficultés qui s'élevaient dans l'ancien droit a disparu, et notre sujet, sous ce rapport, a perdu beaucoup de son intérêt. Néanmoins, il est encore essentiel dans plusieurs circonstances de connaître le *domicile* des parties : 1° lorsqu'on veut donner une assignation; 2° en matière de contribution personnelle et mobilière; 3° pour déterminer le juge compétent, etc. Indépendamment de son *domicile* ordinaire, chacun peut choisir un ou plusieurs *domiciles* accidentels. Le premier *domicile* est appelé *domicile réel* ou mieux *général;* le second, *domicile d'élection* ou *spécial.* Nous parlerons successivement de l'un et de l'autre.

— I. DOMICILE RÉEL ou mieux DOMICILE GÉNÉRAL ET ORDINAIRE. Quels sont les caractères distinctifs et les règles du *domicile?* Le *domicile* peut-il être déplacé et à quelles conditions ce déplacement peut-il être permis?

— *Quels sont les caractères distinctifs du domicile?* L'article 102 porte : « Le *domicile* de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement. » Le *domicile* de *tout Français;* on s'est demandé si un étranger pouvait avoir un *domicile* en France. Le texte est formel, disent les uns; il n'accorde le droit d'avoir un *domicile* qu'aux seuls Français; les étrangers sont exclus implicitement, même lorsqu'ils ont été autorisés à s'établir en France. Un étranger peut toujours avoir un *domicile* en France, soutiennent les autres, même s'il n'est pas autorisé à y demeurer. L'étranger peut avoir un *domicile* en France, s'il est admis à y résider, prétendent les troisièmes, et ceux-ci sont dans le vrai. En effet, l'article 13 du code civil donne à l'étranger, dans ce dernier cas, la jouissance de tous les droits civils; or la faculté d'avoir un *domicile* est un droit civil. L'article 102 ajoute : « Quant à l'exercice de tous ses droits civils. » Ces mots font allusion à cette idée que le *domicile* civil peut être différent du *domicile* politique. Il est vrai que la loi semble désirer qu'on réunisse ces deux *domiciles*, mais elle ne l'exige pas.

Le *domicile* ne peut être mieux défini qu'il l'a été par les jurisconsultes romains dans la loi VII, au code *De incolis.* Cette loi déclare que le *domicile* de tout citoyen est au lieu dont il a fait le centre de toutes ses affections, de ses affaires, de ses habitudes, au lieu qui est le siége de son existence sociale, où il s'est établi d'une manière permanente et durable, avec l'intention de s'y fixer pour toujours. L'article 102 a reproduit la même idée, en décidant que le *domicile* de tout Français est au lieu de son *principal établissement.* Cette expression doit recevoir une acception très-large suivant les positions si diverses et si variées qui existent dans la société; le vieux garçon a son principal établissement dans sa petite chambre solitaire, comme le riche opulent dans son hôtel somptueux au milieu de sa famille. On le voit, la question du *domicile* est une question relative; au reste, comme nous l'avons dit plus haut, il ne faut pas confondre le *domicile* avec la résidence : l'un est le droit, l'autre est le fait. L'article 116 distingue très-nettement les deux choses; le code de procédure civile n'est pas moins clair. En matière personnelle, dit l'article 59, le défendeur sera assigné devant le tribunal de son *domicile*, et, s'il n'a pas de *domicile*, — ce qui signifie presque toujours : s'il n'a pas de *domicile* connu, — devant le tribunal de sa résidence. Des difficultés et des doutes peuvent s'élever pour savoir quel est le lieu de la résidence, le lieu du *domicile.* Pierre a deux maisons de commerce, l'une à Paris, l'autre à Bordeaux; son *domicile* est-il à Paris ou à Bordeaux? La solution de ces questions de fait a été laissée au juge, et il ne pouvait en être autrement. On s'accorde toutefois à signaler les faits suivants parmi ceux que le juge doit surtout prendre en considération : 1° la résidence habituelle, continue, est un indice de *domicile;* 2° il en est de même de l'établissement du ménage dans un lieu plutôt que dans un autre, etc. La difficulté que nous venons de soulever ne peut-elle pas être tranchée en décidant qu'une personne a la faculté d'avoir plusieurs *domiciles?* La loi VI du Dig., § 2, *ad municipalem*, répond affirmativement à cette question. Chez nous, au contraire, la négative seule est admissible; elle résulte, à n'en pas douter, de l'article 102, qui, prévoyant l'existence de plusieurs établissements, place le *domicile* de la personne au lieu nécessairement unique de son principal établissement. Elle résulte aussi des articles 103 et 104, qui subordonnent l'acquisition d'un nouveau *domicile* à l'abandon ou à la perte du *domicile* antérieur. Il ne faut pas d'ailleurs appliquer trop rigoureusement ce principe; en fait, les choses se passent souvent comme si une personne avait plusieurs *domiciles :* c'est ce qui se présente lorsque des tiers ont été induits en erreur sur le lieu du *domicile;* ils sont fondés à soutenir qu'en ce qui les concerne, pour la validité de leurs poursuites, par exemple, ou pour la compétence du tribunal qu'ils ont saisi, le *domicile* putatif remplace légitimement le *domicile* réel. C'est d'ailleurs une question de bonne foi, que les tribunaux doivent apprécier suivant les circonstances.

A l'inverse, peut-on n'avoir aucun *domicile?* Tout homme doit avoir un *domicile*, sous peine d'être réputé vagabond et de tomber

sous le coup des articles 269 et suivants du code pénal. Mais il arrive quelquefois que le *domicile* n'est pas connu : ainsi des comédiens ambulants, des rois découronnés, des majestés catholiques en retrait d'emploi, des bohèmes, des colporteurs de tout genre, qui passent leur vie à courir de ville en ville, ont souvent un *domicile* d'origine tout à fait ignoré. La vérité est que ces individus n'ont pas de *domicile*, même dans la subtilité du droit : *idem est non esse aut non apparere.* Les textes déclarent que, dans ces cas, la résidence actuelle tient lieu de *domicile.*

— *Le domicile peut-il être déplacé et à quelles conditions ce déplacement peut-il avoir lieu?* Ceux-là qui ont l'exercice de leurs droits peuvent seuls changer de *domicile.* Par conséquent, ni les mineurs ni les femmes mariées n'ont cette faculté. Il faut donc, à ce point de vue, distinguer deux classes de personnes : celles qui peuvent choisir et déplacer à leur gré leur *domicile*, en observant les conditions générales exigées à cet égard; celles dont la loi elle-même fixe le *domicile* dans certains lieux, indépendamment de toute condition. Il est juste que le majeur en puissance de tous ses droits puisse à son gré déplacer son *domicile.* A quelles règles ce déplacement est-il soumis? On a souvent comparé le *domicile* à la possession, quant à la manière dont il s'acquiert et se conserve. La possession d'un bien s'acquiert par le concours du fait et de l'intention (*facto et animo*); une fois acquise, elle se transmet, indépendamment du fait, par la seule intention. Ainsi la possession complète, celle qui conduit à la prescription et que les commentateurs ont appelée possession civile, exige, pour se réaliser, deux conditions : le fait, c'est-à-dire la détention corporelle de l'objet; l'intention, c'est-à-dire la volonté de traiter la chose comme vous appartenant : *animus sibi habendi.* Le fait seul de la détention constitue une possession imparfaite appelée *nuda detentio.* Le *domicile*, lui aussi, n'existe que si ces deux conditions se rencontrent; il faut le fait, c'est-à-dire la résidence, établissement dans un certain lieu, et, de plus, l'intention de se fixer dans ce lieu. C'est là une première ressemblance entre le *domicile* et la possession. Nous pouvons en trouver une seconde : le *domicile* une fois acquis se conserve légalement par la seule intention. L'homme qui s'éloigne du lieu de son principal établissement, qui fait une absence plus ou moins prolongée, conserve néanmoins son *domicile* dans ce lieu. Le changement de *domicile* s'effectue seulement par le fait d'une habitation réelle dans un autre pays, joint à l'intention de s'y fixer. L'intention se constate par la déclaration faite à la municipalité du lieu que l'on quitte et à celle du lieu où l'on veut transférer son *domicile.* A défaut de cette double déclaration — à laquelle on ne pense jamais dans la pratique, — l'intention s'apprécie d'après les circonstances. Quelles sont les circonstances qui révèlent cette intention? Ce sont les mêmes qui caractérisent le principal établissement; le juge recherche si l'habitation a un caractère provisoire, passager, accidentel, ou bien si elle a un caractère permanent. C'est ainsi que les étudiants majeurs, qui s'en vont au loin compléter leurs études, ne perdent pas leur *domicile.* De même, les militaires ne sont pas domiciliés dans la ville où ils se trouvent en garnison. La raison principale, celle qui a prévalu devant la cour de cassation, c'est qu'ils n'ont pas choisi eux-mêmes le lieu de leur résidence. (Cour de cassation, 1er mars 1828; Dalloz, 1828, I, 268.) A l'inverse, les anciens militaires qui habitent l'hôtel des Invalides y sont domiciliés; ils ont, en effet, une résidence assurée pour le reste de leurs jours. La loi a fait application des règles que nous venons de poser à deux classes de personnes : les fonctionnaires publics et les domestiques. La nomination à une fonction publique et révocable n'emporte pas translation du *domicile*, à moins, bien entendu, qu'on n'ait manifesté cette intention d'une manière quelconque (art. 106). L'article 107 fait antithèse à l'article 106. Il déclare que l'acceptation de fonctions publiques conférées à vie, par exemple, celles de juge, emporte translation immédiate de *domicile* dans le lieu où l'on doit les exercer. Cette disposition déroge à la pratique de l'ancien droit, telle qu'elle nous est attestée par Pothier. Aussi, supposé qu'une personne accepte des fonctions inamovibles et meure en se rendant au lieu où elle doit les exercer, sa succession sera ouverte dans un lieu qui lui est peut-être absolument inconnu. On aurait mieux fait de conserver la doctrine de Pothier (*Traité des personnes*, n° 15), qui exigeait ici encore, pour transférer le *domicile*, la réunion du fait et de l'intention; l'acceptation des fonctions inamovibles ne laisse aucun doute sur l'intention; mais il faudrait en outre le fait, c'est-à-dire l'arrivée réelle du fonctionnaire dans le lieu où il doit remplir sa charge. Ce serait d'ailleurs plus conforme au principe de l'article 103, qui s'applique, sans exception, à tous les autres cas. L'acceptation d'une fonction publique amovible n'entraîne pas la translation du *domicile*, mais elle ne l'exclut pas. En fait, le fonctionnaire pourra très-bien avoir l'intention de fixer son *domicile* dans le lieu où l'appellent les devoirs de sa charge; c'est même ce qui arrivera le plus souvent. Il n'y aura pas de doute, par exemple, s'il se marie dans ce lieu et achète des propriétés considérables; s'il fait aménager une maison à sa convenance, etc. En un mot, on pourra toujours, en faisant abstraction de la fonction amovible, prouver que le fonctionnaire a perdu tout esprit de retour dans son ancien *domicile*, à peu près comme on prouve contre le commerçant français établi à l'étranger qu'il a perdu tout esprit de retour en France, abstraction faite de son établissement de commerce (art. 17). Les domestiques ou employés majeurs ont le même *domicile* que leur maître lorsqu'ils demeurent chez lui. Cette disposition se justifie par ce motif, qu'il eût été fort difficile de déterminer le *domicile* de ces personnes, surtout lorsqu'elles habitent la même maison que leur maître.

Jusqu'à présent, nous avons examiné les règles concernant la classe des personnes qui peuvent à leur gré changer ou déplacer leur *domicile.* Occupons-nous des personnes qui ne peuvent avoir de *domicile* particulier et qui empruntent nécessairement celui d'une autre personne. C'est ce qu'on appelle *domicile* accessoire ou de dépendance. Les personnes dont la loi a fixé elle-même le *domicile* sont, aux termes de l'article 108, divisées en trois catégories : 1° la femme mariée; 2° le mineur non émancipé; 3° le majeur interdit. Une règle commune à ces trois catégories de personnes, c'est que leur *domicile* est indépendant du fait de la résidence et de l'intention des personnes.

1° La femme mariée n'a point d'autre *domicile* que celui de son mari; c'est là, suivant Pothier, une conséquence de l'état de subordination dans lequel elle est placée à l'égard de son mari. Les termes de l'article 108 paraissent aussi absolus que possible; aussi Merlin a-t-il soutenu que la femme, même séparée, conservait son *domicile* chez son mari. Mais l'opinion de Merlin n'a pas trouvé d'écho; évidemment le grand jurisconsulte s'est abusé. Le législateur n'a pas pu songer à la séparation de corps, puisque, au moment où fut voté l'article 108, on ne savait pas encore si l'on devait admettre ou non la séparation de corps. On sait, en effet, que cette séparation avait été supprimée par les lois révolutionnaires et remplacée par le divorce. D'autre part, l'esprit de la loi est de placer le *domicile* au lieu du principal établissement; or le jugement de séparation confère à la femme le droit de vivre séparément, et, par conséquent, son principal établissement ne peut plus être au lieu du *domicile* de son mari.

2° Le mineur non émancipé a son *domicile* chez son père ou sa mère ou chez son tuteur; après l'émancipation, comme il a l'administration de sa fortune, on lui permet de choisir lui-même son *domicile.* Que décider lorsqu'à la mort de la mère un autre que le père a été nommé tuteur? Il faut décider que le mineur aura le même *domicile* que le tuteur. L'article 450 déclare que le tuteur représente le mineur dans tous les actes de la vie civile; c'est donc au lieu où est domicilié le tuteur que le pupille a son principal établissement. Quels seront les principes applicables si le mineur est un enfant naturel? 1er cas : l'enfant naturel n'a été reconnu ni par son père ni par sa mère; il sera domicilié à l'hospice où il a été élevé ou chez la personne charitable qui a pris soin de lui; 2e cas : l'enfant naturel a été reconnu par son père ou sa mère; son *domicile* sera établi au lieu où est domicilié celui qui l'a reconnu; 3e cas : il a été reconnu par son père et sa mère; il sera domicilié chez son père.

3° Les majeurs interdits pour cause d'imbécillité, démence ou fureur, ainsi que les interdits légalement, ont leur *domicile* chez leur tuteur.

— II. DOMICILE D'ÉLECTION OU SPÉCIAL. L'élection de *domicile* a pour but d'éviter les difficultés d'exécution qui peuvent se présenter. Ainsi, un Lyonnais m'emprunte de l'argent à Paris; je désire avoir la faculté de le poursuivre à Paris, si un procès devient nécessaire, et j'exige de lui qu'il fasse élection de *domicile* à Paris. Dès lors, je pourrai le citer devant le tribunal de la Seine, faire remettre les exploits dans l'étude de l'officier public chez lequel il a élu *domicile.* Dans certaines hypothèses, la loi ordonne l'élection d'un *domicile.* Les articles 176 et 2148 exigent que celui qui veut former opposition à un mariage ou qui requiert une inscription hypothécaire fasse élection de *domicile.* On n'a pas voulu que le défendeur éventuel fût obligé d'aller plaider devant le tribunal du *domicile* du demandeur. Il faut donc distinguer deux sortes d'élection de *domicile* : l'une conventionnelle et volontaire, l'autre légale et forcée. A propos de l'élection conventionnelle, deux observations sont nécessaires : 1° aux termes de l'article 3, on suppose que l'élection a été faite dans le contrat même. « Lorsqu'un acte contiendra, de la part des parties ou de l'une d'elles, élection de *domicile* pour l'exécution de ce même acte dans un autre lieu que celui du *domicile* réel, les significations, demandes et poursuites relatives à cet acte pourront être faites au *domicile* convenu et devant le juge de ce *domicile.* » Que faudra-t-il décider, si les parties ont omis, dans l'acte même qui constate leur engagement, d'élire *domicile?* Auront-elles le droit de procéder à cette élection dans un nouvel acte? On a soutenu la négative, en s'appuyant sur l'autorité des paroles de l'orateur du gouvernement au conseil d'Etat lors de la discussion de l'article 111. Il nous paraît cependant incontestable que les parties peuvent toujours manifester leur volonté dans un acte postérieur. Cette convention ne blesse pas l'ordre public; c'est un principe de notre droit que les conventions sont libres, principe qui ne reçoit d'exception que pour les conventions illicites, immorales ou contraires aux bonnes mœurs. 2° L'article 111 prévoit que l'élection de *domicile* a été faite dans un lieu autre que celui du *domicile* réel. Cette disposition est-elle restrictive? Ne peut-on pas élire *domicile* dans le lieu même où est situé le *domicile* réel? A première vue, il semble que cette question n'a pas d'importance pratique, qu'il est inutile d'avoir deux *domiciles* dans le même lieu. C'est là une erreur : l'élection de *domicile* que nous venons de supposer est la plus fréquente dans le monde des affaires. Exemple : J'habite Lyon; dans un mois peut-être j'aurai cessé d'y résider; la partie avec laquelle je traite a juste raison de demander que je choisisse un autre *domicile* dans cette ville, qui survivra à mon *domicile* réel. Reste à décider si elle en a le droit. Il ne faut pas en douter. En vain on a argumenté de l'article 111; l'argument *e contrario* qu'on en tire n'a pas de force, et doit être repoussé en présence de cette règle, que toutes les conventions sont libres. Quels sont les effets du *domicile* d'élection légalement choisi? Ces effets peuvent être réglés par les parties elles-mêmes. A défaut, ils le sont par l'article 111. Cet article reconnaît une faculté, elle n'impose pas une obligation. Au contraire, si les parties avaient décidé que les significations ne seraient adressées qu'au *domicile* élu, la partie demanderesse serait tenue de s'en tenir à la loi de la convention. L'article 111 est relatif à l'hypothèse de l'exécution litigieuse d'un acte; en cas d'exécution volontaire, c'est le *domicile* réel qui reste seul compétent. Du reste, les parties peuvent prévoir et régler cette hypothèse. On s'est demandé si la signification d'un jugement devait se faire au *domicile* élu ou au *domicile* réel. La jurisprudence a décidé qu'elle devait être faite au *domicile* réel, par cette raison qu'il s'agissait, non pas de la signification de l'acte passé entre les parties, mais du jugement intervenu. Nous ne partageons pas cette opinion. La signification du jugement ordonnant l'exécution de l'acte est la conséquence directe de l'acte lui-même.

On entend par *domicile* spécial celui qui est établi pour certains droits particuliers et par exception aux principes généraux. Ainsi le *domicile* matrimonial s'établit par six mois de résidence dans la commune où l'on veut se marier; néanmoins, si le *domicile* actuel n'est pas établi par un plus long délai de résidence, les publications doivent être faites, en outre, à la mairie du dernier *domicile.* Il y a aussi un *domicile* spécial quant à l'adoption. C'est devant le *domicile* de l'adoptant que doivent se présenter les parties pour passer acte de leur consentement réciproque. C'est aussi le juge de paix du *domicile* du mineur qui préside le conseil de famille pour la nomination du tuteur ou du subrogé tuteur.

En matière de recouvrement de créances, lorsqu'il n'y a pas eu de stipulation spéciale, les significations du créancier doivent être faites au *domicile* du débiteur et portées devant le juge de ce *domicile.* L'élection spéciale de *domicile*, qui ordinairement se fait dans l'acte et au moment du contrat, peut être valablement faite par un acte postérieur. Le *domicile* élu diffère du *domicile* général en ce qu'on peut l'invoquer et contre les parties contractantes et contre leur ayant cause. L'élection de *domicile* est encore nécessaire dans certains actes. Quiconque fait opposition à un mariage doit faire élection de *domicile* dans le lieu où se célèbre le mariage. Toute inscription d'hypothèque doit contenir élection de *domicile* dans l'arrondissement du bureau.

Enfin, le *domicile* de secours est le lieu où l'homme nécessiteux peut obtenir des secours publics. Ce *domicile* s'acquiert par le séjour d'un an dans la commune. Jusqu'à vingt et un ans, le lieu de naissance est le lieu naturel du *domicile* de secours. Après l'âge de vingt et un ans, il est acquis par un séjour de six mois. Tout vieillard qui a atteint soixante-dix ans, sans avoir de *domicile* de secours ou qui est reconnu infirme avant cette époque, doit recevoir les secours de stricte nécessité dans l'hospice le plus voisin, et tout malade domicilié de droit ou non, qui se trouve sans ressources, doit être secouru à son *domicile* de fait ou à son *domicile* le plus voisin.

L'inviolabilité du *domicile* est un des grands principes de 1789; toutes les constitutions l'ont consacrée, même celles qui, en pratique, en ont tenu le moins compte. Voici comment s'exprime à cet égard l'article 76 de la constitution de l'an VIII : « La maison de toute personne habitant le territoire est inviolable pendant la nuit; nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation faite de l'intérieur de la maison. Pendant le jour, on peut y entrer pour un objet spécial déterminé ou par une loi, ou par un ordre émané d'une autorité publique. »

— *Violation de domicile.* V. VIOLATION.

DOMICILIAIRE adj. (do-mi-si-li-è-re — rad. *domicile*). Qui a rapport au domicile, qui se fait dans le domicile : *La justice a fait chez lui une visite* DOMICILIAIRE. *Mais, à propos de bottes et de poteries, nous voici assez loin de notre description* DOMICILIAIRE; *revenons-y sans plus tarder.* (Th. Gaut.)

DOMICILIAIREMENT adv. (do-mi-si-li-è-re-man — rad. *domiciliaire*). Comme dans un domicile : *Il habite partout, mais il n'est* DOMICILIAIREMENT *nulle part.*

— Fig. D'une manière fixe, immuable : *Le marchand ambulant se reconnaît au juron traditionnel,* DOMICILIAIREMENT *établi sur ses lèvres.* (R. Perrin.)

DOMICILIÉ, ÉE (do-mi-si-li-é) part. passé du v. se Domicilier. Qui a son domicile : *Il est* DOMICILIÉ *à Paris. L'amitié n'existe pas plus entre deux femmes qu'entre deux épiciers* DOMICILIÉS *en face l'un de l'autre.* (A. Karr.) ‖ Qui a un domicile : *Cet homme, n'étant pas* DOMICILIÉ, *n'a aucun droit de voter.*

— Par anal. Qui a une habitation ordinaire, en parlant d'un animal : *Le renard n'est point animal vagabond, mais animal* DOMICILIÉ. (Buff.) *La perdrix* DOMICILIÉE *et la caille passagère nourrissent également leurs petits.* (B. de St-P.)

— Pêche. *Poissons domiciliés*, Poissons qui ne quittent pas les mêmes côtes : *Les soles et la plupart des poissons plats sont des* POISSONS DOMICILIÉS.

— s. m. Antiq. gr. Etranger qui avait son domicile à Athènes, sans être citoyen de cette ville.

DOMICILIER (SE) v. pr. (do-mi-si-li-é — rad. *domicile*). Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous* NOUS DOMICILIIONS. *Que vous* VOUS DOMICILIIEZ). Etablir son domicile : *Décidément, je* ME DOMICILIE *à Paris.* ‖ Prendre un domicile : *Il serait temps de* SE DOMICILIER; *c'est assez vagabondé comme cela.*

DOMIER (Jean-Gabriel), historien allemand, né à Moringen en 1717, mort en 1790. Il occupa la première charge dans la magistrature de sa ville natale et fut député aux états de Lunebourg. Outre des dissertations, on a de lui : *Histoire de la ville et du bailliage de Hardegesen* (1771, in-4°); *Histoire de la ville et du bailliage de Moringen* (Hanovre, 1786, in-4°).

DOMIFICATION s. f. (do-mi-fi-ka-si-on — rad. *domifier*). Astrol. Action de domifier.

DOMIFIÉ, ÉE (do-mi-fi-é) part. passé du v. Domifier : *Le ciel* DOMIFIÉ *par un astrologue.*

DOMIFIER v. a ou tr. (do-mi-fi-é — du lat. *domus*, maison; *facere*, faire). Astrol. Diviser en douze parties appelées maisons, en parlant du ciel : DOMIFIER *le ciel.*

DOMINANCE s. f. (do-mi-nan-se — rad. *dominer*). Caractère de ce qui est dominant : *Le but d'Hippocrate était d'observer les maladies, de voir s'il ne serait pas possible de trouver la raison de leur* DOMINANCE. (Cabanis.) *On appelle sociétés limbiques, celles où le mal est en* DOMINANCE, *et où l'homme, roi de la terre, est en guerre avec lui-même.* (Toussenel.)

DOMINANT (do-mi-nan) part. prés. du v. Dominer :

> Et *dominant* l'effort des plus fiers matelots,
> Ils font trembler la terre et soulèvent les flots.
> SCUDÉRY.

DOMINANT, ANTE adj. (do-mi-nan, an-te — rad. *dominer*). Qui domine, qui gouverne, qui a l'autorité : *Un grand nombre de villes obtenaient pour leurs concitoyens le droit de citoyens romains, et, unies par leur intérêt au peuple* DOMINANT, *elles tenaient dans le devoir les villes voisines.* (Boss.) ‖ Qui a la prépondérance, qui est le plus influent ou le plus nombreux : *La faction* DOMINANTE. *Le parti* DOMINANT *en France, c'est celui qui demande des places.* (Mme de Staël.) ‖ Qui a le plus d'étendue : *La religion* DOMINANTE *se crée d'ordinaire un privilége contre la critique.* (Renan.)

— Par ext. Qui joue le principal rôle, qui a le plus d'importance relative : *Les couleurs* DOMINANTES *dans un tableau.*

— Fig. Principal, supérieur aux autres : *La passion* DOMINANTE. *Le vice* DOMINANT. *Pourvu qu'on sache la passion* DOMINANTE *de quelqu'un, on est assuré de lui plaire.* (Pasc.) *Si j'ai quelque passion* DOMINANTE, *c'est celle de l'observation.* (J.-J. Rouss.) *La paresse et l'indolence sont le caractère* DOMINANT *des peuples sauvages.* (De Bonald.) *Nous n'avons, en général, de mémoire que pour la faculté* DOMINANTE *de notre esprit.* (De Bonald.) *C'est au style qu'on juge un esprit; c'est le style qui dévoile sa qualité* DOMINANTE. (H. Taine.) ‖ Qui est le plus général, le plus répandu : *Il y a des temps où contredire est la tendance* DOMINANTE. (Thiers.) *L'idée* DOMINANTE *des temps modernes est le droit de l'homme à la liberté.* (Laténa.)

— Hist. relig. *Père dominant*, Nom que les cordeliers donnaient au supérieur général de toutes les maisons d'une province.

— Gramm. *Voyelle dominante* ou simplement *dominante*, Voyelle d'une diphthongue qui sonne d'une manière notablement plus distincte que l'autre. Telle est, en général, la seconde des deux voyelles dans les diphthongues qui commencent par un *i* : *ia, ié, io*, dans DIABLE, PITIÉ, ACTIONNAIRE. *Des deux voix qui forment la diphthongue, la première, la plus faible, est appelée sous-dominante; la seconde,*

paraissant déterminer le son, reçoit le nom de DOMINANTE. (Jubin.)

— Métriq. *Syllabe dominante* ou simplement *dominante*, Syllabe principale des deux syllabes dont une rime est formée.

— Jurispr. *Fonds dominant*, Fonds en faveur duquel est établie une servitude, par opposition à fonds servant, celui qui est soumis à la servitude.

— Féod. *Fief dominant*, Fief dont d'autres fiefs dépendaient.

— Astrol. *Astre dominant*, Astre qui a la principale influence dans un horoscope.

Mus. *Note dominante* ou substantiv. *Dominante*, autrefois, Note qui se répétait le plus souvent dans la finale. ‖ Aujourd'hui, le Cinquième degré du ton et l'une des trois notes génératrices : *La* DOMINANTE *se trouve une quinte au-dessus de la tonique.* ‖ Fig. Partie caractéristique : *Dans notre vallée de larmes, il est je ne sais quelle plainte éternelle qui fait le fond ou la* NOTE DOMINANTE *des lamentations humaines.* (Chateaub.) *La passion de la chasse est la* DOMINANTE *caractérielle de la race canine.* (Toussenel.) *La soif des richesses est la* DOMINANTE *caractérielle de toutes les corporations religieuses, sans exception.* (Toussenel.) ‖ *Sous-dominante*, Quatrième note au-dessus de la tonique. ‖ *Accord dominant* ou *de dominante*, Accord sur la dominante.

— Minér. *Forme dominante*, en parlant d'un cristal, Solide simple d'où la forme du cristal est dérivée.

— **Syn. Dominant, dominateur.** Le premier de ces mots marque l'état, la nature même de l'objet propre à dominer; le second se rapporte davantage au fait, à l'acte de dominer. Ce qui est *dominant* doit dominer, il est fait pour cela, une longue habitude lui assure ce privilége; ce qui est *dominateur* domine réellement.

— **Antonymes.** Accessoire, dépendant, incident, secondaire, subordonné, subsidiaire ou auxiliaire.

— **Encycl.** Mus. Etant donné un ton quelconque, ce ton contient, en dehors des autres, trois notes constitutives et qui servent à le caractériser : ces trois notes sont la *tonique*, qui donne la résonnance du ton lui-même; la *médiante*, ou tierce supérieure de la tonique, qui établit le mode, c'est-à-dire fait connaître si le ton est majeur ou mineur, et enfin la *dominante*, ou quinte de la tonique. La *dominante* détermine le ton, en ce sens qu'elle est la note fondamentale d'un accord particulier, l'accord de septième de *dominante*, dont la résolution est caractéristique, en ce sens qu'elle appelle la chute sur la tonique.

Si l'on fait résonner une note quelconque sur un instrument très-sonore, la *dominante*, c'est-à-dire la quinte supérieure, est la première exsonnance qui se produit dès que le son primitif commence à s'affaiblir. Le nom de *dominante* a été donné à cette note, parce qu'en réalité elle domine le ton, de telle sorte que c'est elle qui le constitue, le détermine, le caractérise; la tonique n'est tonique que par le fait de son rapport avec la *dominante*, et pourrait être tout aussi bien elle-même la *dominante* de la note qui lui fait quarte. Cela est si vrai, que la modulation la plus simple, la plus facile, la plus élémentaire, la plus naturelle, est la modulation à la quarte supérieure. qui peut s'effectuer sans accords intermédiaires et par cette simple substitution de la *dominante*.

C'est sur la *dominante* que roule en réalité toute l'harmonie d'un ton, et elle en est, pourrait-on dire, la cheville ouvrière. C'est elle qui couronne l'accord de tonique, qui forme avec celle-ci la consonnance la plus parfaite, qui sert de base aux deux meilleurs accords dissonants du ton, et elle demeure indispensable à la résolution naturelle de toutes les dissonances secondaires. Egalement nécessaire et aux cadences intermédiaires, dans lesquelles elle joue le rôle le plus actif et le plus important, et aux cadences finales, qui ne sauraient avoir lieu sans son concours, puisqu'elle seule peut les préparer et les dessiner, la *dominante*, on le voit, justifie amplement par tous ces titres le nom qui lui a été donné par les musiciens.

Ce nom, d'ailleurs, est justifié d'une telle façon, et la *dominante* domine si réellement le ton, que les compositeurs lui font souvent former une pédale, soutenue sur certaines phrases mélodiques qui roulent sur une harmonie composée alternativement d'accords de tonique et de *dominante;* la voix ou l'instrument qui tient la pédale donne alors, sans changer de note, tantôt la note fondamentale, tantôt la quinte de l'accord, selon que cet accord est placé sur la tonique ou la *dominante*. Cet effet est extrêmement usité; mais il est d'autres emplois de la *dominante* qui sont moins simples et extrêmement heureux. Dans le chœur de l'*Armide*, de Glück, *Jamais dans ces beaux lieux...*, la haute-contre fait entendre la *dominante* d'un bout à l'autre. Un autre exemple se trouve dans le beau finale d'un des meilleurs opéras de Cherubini, *Elisa* ou le *Mont Saint-Bernard;* on rencontre là un emploi fort ingénieux de la *dominante*, par le fait d'une cloche accordée qui marie sa note *la* à plusieurs modulations de ce morceau magnifique.

Il nous faut parler aussi de la *dominante* en ce qui concerne le plain-chant, où elle est la note que l'on rebat le plus souvent, à quelque degré que l'on soit de la note finale. Mais ici sa position n'est pas immuable, comme dans notre système musical; cette position change au contraire à chaque ton. Ainsi, le premier ton du plain-chant a sa *dominante* à la quinte de la finale; le second, à la tierce mineure; le troisième, à la sixte mineure; le quatrième, à la quarte; le cinquième, à la quinte; le sixième, à la tierce majeure; le septième, à la quinte; et le huitième, à la quarte.

C'est justement par la diversité des *dominantes* que le plain-chant acquiert son caractère particulier, et c'est ce qui constitue son étrangeté, relativement à notre système musical. C'est aussi la diversité et le changement de position des *dominantes* qui, joints aux cordes mélodiques parcourues par la modulation depuis la finale du ton jusqu'à sa *dominante*, et *vice versa*, donnent à chacun des huit tons du plain-chant le caractère de tonalité qui lui est propre et absolument personnel.

DOMINATEUR, TRICE s. (do-mi-na-teur, tri-se — lat. *dominator*, *dominatrix;* de *dominari*, dominer). Personne qui domine, qui gouverne, qui a la domination : *Elle voyait, pour ainsi dire, les ondes se courber sous elle et soumettre toutes leurs vagues à la* DOMINATRICE *des mers.* (Boss.) *Je pense que, de ces souffrances méprisées, de ces calamités des humbles et des petits, se forment, dans les conseils de la Providence, les causes secrètes qui précipitent du faîte le* DOMINATEUR. (Chateaub.) DOMINATEUR *du continent, le premier consul avait jeté l'Europe entière sur l'Angleterre.* (Thiers.)

> Et pourquoi craindre la furie
> D'un injuste *dominateur ?*
> N'est-il pas une autre patrie
> Dans l'avenir consolateur?
>
> DELILLE.

— Fig. Objet quelconque exerçant une sorte d'influence souveraine : *La parole éloquente est une* DOMINATRICE *qui se fait obéir.* (Lacordaire.)

> Du cœur humain sombres *dominatrices*,
> C'est vous surtout. fougueuses passions,
> Dont les folles émotions
> Des plus chers entretiens nous gâtent les délices.
>
> DELILLE.

— s. m. Astrol. Astre qui a la principale influence dans un horoscope.

— Adj. Qui a la domination, qui jouit de l'autorité souveraine : *Un peuple* DOMINATEUR *peut s'affranchir de tout impôt, parce qu'il règne sur des nations sujettes.* (Montesq.) ‖ Qui exerce comme une influence souveraine : *La France ne veut pas d'un clergé* DOMINATEUR *et omnipotent.* (L. Jourdan.)

— Qui caractérise la domination, qui a rapport à la domination : *L'esprit* DOMINATEUR *se hâte d'exercer son empire sur un ennemi malheureux.* (De Meillan.) ‖ Qui dénote un esprit de domination : *Un ton* DOMINATEUR. *Le candidat à la députation lança dans l'espace, par-dessus ses lunettes, un de ces regards* DOMINATEURS *dont il croyait l'effet irrésistible.* (Ch. de Bernard.) *Nulle trace de curiosité n'affaiblissait l'expression puissante et noble des traits de cet homme, moins imposant encore par sa stature élevée que par le caractère grave, audacieux et* DOMINATEUR *de sa belle physionomie.* (G. de Nerval.)

> Là, le regard *dominateur*
> Rétrécit les objets en dévorant l'espace.
>
> THOMAS.

— Par ext. Qui a plus d'éclat, d'élévation, d'intensité : *Le grincement des cordes, le craquement des jougs et les cris puissants et* DOMINATEURS *du charpentier couvrirent ces sons grêles.* (G. Sand.)

— **Epithètes.** Puissant, glorieux, vaste, suprême, éternel, ancien, antique, fier, orgueilleux, superbe, tyrannique, ambitieux, avide, insatiable, sombre, farouche, cruel, sanglant, affreux, terrible, redoutable.

— **Syn. Dominateur, dominant.** V. DOMINANT.

— **Antonymes.** Docile, humble, soumis, souple.

DOMINATION s. f. (do-mi-na-si-on — lat. *dominatio;* de *dominari*, dominer). Autorité exercée d'une façon souveraine : *Une* DOMINATION *tyrannique. Un esprit de* DOMINATION. *Jésus-Christ a une* DOMINATION *souveraine sur les morts et sur les vivants.* (Fléch.) *La* DOMINATION, *c'est la guerre, et la liberté, c'est la paix.* (Lamenn.) *La Chine et l'Inde ont constamment subi la* DOMINATION *étrangère.* (Chateaub.) *Il était naturel que, dans un temps de* DOMINATION *brutale, le raisonnement seul ne pût contre-peser la force matérielle.* (Villem.) *La plus humiliante des* DOMINATIONS *est assurément celle de la force aveugle opprimant l'esprit et la liberté.* (Proudh.) *Le principe de diversité et de vitalité propre, qui a créé en Europe un obstacle invincible à toute* DOMINATION *universelle, fera le salut du monde moderne.* (Renan.) ‖ Autorité quelconque : *Dans la famille, la* DOMINATION *naît du dévouement.* (Portalis.) ‖ Influence poussée jusqu'à l'autorité effective : *La France est religieuse, mais elle ne veut pas de la* DOMINATION *du clergé.* (Dupin.)

— Par ext. Objet sur lequel la domination s'exerce : *Les Romains joignent la Syrie à leur vaste* DOMINATION *et englobent ce petit pays de la Judée dans leur empire.* (Volt.)

— Gouvernement qui exerce la domination : *Il est pour les* DOMINATIONS *une époque de jeunesse où le ciel leur sourit, où les hommes leur applaudissent.* (Guizot.) *Toutes les* DOMINATIONS *se sont efforcées d'obtenir deux appuis principaux, la force militaire et l'autorité religieuse.* (L. Plée.)

— Par anal. Faculté d'user, d'employer pour son utilité : *Pour produire, il faut diriger toutes ses facultés vers la* DOMINATION *de la nature; pour spolier, il faut diriger toutes ses facultés vers la* DOMINATION *des hommes.* (F. Bastiat.)

— Fig. Influence morale : *La* DOMINATION *de l'âme sur les sens.* (Acad.) *Rien ne flatte plus l'amour-propre que la* DOMINATION *obtenue sur les esprits par le triomphe des discussions.* (Volt.) *Il en est de la* DOMINATION *du génie comme de l'empire des conquérants, qui se disperse après leur mort.* (St-Marc Girard.) *L'intérêt seul réunit sous la* DOMINATION *plus d'esclaves que tous les despotes ensemble.* (Sanial-Dubay.) *L'art a dans l'humanité une* DOMINATION *incomparable; l'art est une parole; l'art est une prédication; l'art est une éloquence; l'art est un souverain.* (Félix.)

— s. f. p. Ecrit. sainte. Premier ordre de la deuxième hiérarchie des anges.

— **Syn. Domination, autorité, empire, pouvoir, puissance.** V. AUTORITÉ.

DOMINÉ, ÉE (do-mi-né) part. passé du v. Dominer. Gouverné : *Les pays* DOMINÉS *par les Romains. Il y a de l'abaissement pour une nation à être* DOMINÉE *par une femme.* (Bautain.)

— Par ext. Soumis à une influence ou à une autorité morale : *Un mari* DOMINÉ *par sa femme.*

— Par anal. Placé dans une position relativement inférieure; moins élevé : *Une plaine* DOMINÉE *par une chaîne de montagnes. Des maisons* DOMINÉES *par un clocher. La ville de Quito est* DOMINÉE *par un volcan terrible.* (Marmontel.) *Je n'aime pas une ville qui n'est* DOMINÉE *par rien.* (De Custine.) *Jérusalem est* DOMINÉE *de toutes parts.* (Chateaub.) *Le Rhin se tord dans son lit de rochers* DOMINÉ *par des tours en ruine.* (V. Hugo.)

— Fig. Qui se laisse mener, diriger, entraîner : *Un homme d'esprit* DOMINÉ *par un excessif amour-propre ne paraît souvent qu'un sot.* (Beauchêne.)

DOMINÉ s. m. (do-mi-né). Hortic. Variété de pois cultivés.

— Minér. Variété de limonite, vulgairement *pierre d'aigle* ou *aétite.*

DOMINE NON SUM DIGNUS. Paroles du centenier de l'Evangile, qui, étant venu prier Jésus de guérir son fils, se déclara indigne de l'offre que lui faisait le Sauveur de se rendre auprès du malade : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison; mais dites seulement une parole, et mon fils sera guéri. » On fait de fréquentes allusions à ces paroles; le prêtre, les modifiant légèrement, les répète trois fois à la messe, pour se déclarer indigne de communier, et cette humilité nous rappelle la façon piquante dont Henri IV les appliqua. Cédant à des sollicitations inspirées plutôt par l'amitié que par la considération de services rendus, il conférait le collier de l'ordre à M. de La Vieuville, et comme celui-ci, à genoux devant lui, pendant la cérémonie, lui disait les paroles sacramentelles : « *Domine, non sum dignus.* — Je le sais bien, je le sais bien, répondit le malin Béarnais, mais mon neveu m'en a prié. »

DOMINE QUO VADIS. Nom d'une des trois cents églises de Rome, à laquelle se rattache une singulière tradition. Quelque temps après son arrivée à Rome, saint Pierre, voyant la persécution frapper sur les nouveaux disciples du Christ, craignait de renier son maître une seconde fois, et résolut de quitter cette ville qui devait être le domaine de ses successeurs. Le soir donc, il sortit de Rome, et prit la voie Appienne pour se diriger du côté de Naples et de la mer. Tout à coup il aperçut devant lui Jésus chargé de sa croix et la traînant péniblement comme le jour où il gravissait les hauteurs du Golgotha; saint Pierre reconnut aussitôt son divin Maître, et, se jetant à ses genoux : « Seigneur, où allez-vous ainsi? *Domine, quo vadis?* — Je vais me faire crucifier de nouveau. » Et au même moment la vision disparut. L'apôtre comprit ce reproche indirect fait à sa pusillanimité; il retourna à Rome, et, quelques jours après, y subit le martyre. Tous les voyageurs qui visitent Rome passent, sans s'y arrêter, devant cette église, qui n'a rien autre chose de remarquable que la tradition qui lui a donné naissance; elle est située hors de la porte Saint-Sébastien, dans la délicieuse vallée de l'Almone, à l'entrée même de la voie Appienne.

DOMINER v. a. ou tr. (do-mi-né — lat. *dominari;* de *dominus*, maître). Gouverner souverainement, avoir la domination sur : *L'Angleterre* DOMINE *une grande partie des Indes. Le pouvoir administratif doit nécessairement finir par* DOMINER *le pouvoir militaire.* (St-Simon.)

— Par ext. Etre maître de, disposer à son gré de : *La mort nous* DOMINE. (Boss.) *Aux champs comme à la ville, le travail consiste à* DOMINER *la nature au nom de ses propres lois.* (F. Pillon.) *Par son intelligence, l'homme* DOMINE *la nature et gouverne le monde.* (Bautain.)

— Par anal. Exercer une autorité morale, une influence souveraine sur : *Un sot hardi* DOMINE *le plus habile homme, s'il est timide.* ‖ Etre au-dessus de : *Nous croyons* DOMINER *tous ceux que nous avons jugés.* (Bougeart.) ‖ Avoir plus d'intensité, plus d'éclat, plus de force que : *Le rouge* DOMINE *ici toutes les autres couleurs. Sa voix* DOMINAIT *le bruit des vagues. La voix des hommes sérieux peut rarement, dans les clubs,* DOMINER *le tapage des fous.* (D. Sterne.) ‖ Être le plus apparent de : *Deux nations de l'antiquité* DOMINENT *le cours de nos traditions.* (C. Renouvier.)

— Dépasser en hauteur, Etre placé plus haut que : *Ce dôme* DOMINE *toute la ville. Une grande terrasse plantée de tilleuls* DOMINE *la rive gauche du fleuve.* (A. de Musset.) *Je contemplai longtemps et sans m'en lasser le site éblouissant que nous* DOMINIONS. (G. Sand.)

— Fig. Etre maître de : DOMINONS *en nous tout ce qu'il y a d'animal, de volage et de rampant.* (Boss.) ‖ Exercer une influence souveraine sur : *Les femmes dont l'âme et les intentions sont pures se servent des vertus pour* DOMINER *les hommes qu'elles aiment.* (Balz.) ‖ Régir, gouverner, diriger à son gré : *La mode* DOMINE *les provinciales, mais les Parisiennes* DOMINENT *la mode.* (J.-J. Rouss.) *Il suffit, chez une nation vive, qu'un goût l'AIT longtemps* DOMINÉE *pour qu'elle soit prête à en éprouver un autre.* (Thiers.) *L'homme ne veut reconnaître qu'à la raison et à la justice le droit de le* DOMINER. (A. Martin.) ‖ Emporter, maîtriser, être plus fort que : *C'était un tigre, quand la colère le* DOMINAIT. (Le Sage.) ‖ Être au-dessus de; manier à son gré : *Il faut que l'écrivain* DOMINE *ses pensées, et soit dominé par ses sentiments.* (Lamenn.)

— Absol. : *La soif de* DOMINER *est la passion qui s'éteint la dernière dans le cœur de l'homme.* (Machiavel.) *La passion n'est jamais si faible que lorsque le plaisir* DOMINE. (Boss.) *Deux sortes de gens fleurissent dans les cours et y* DOMINENT *dans divers temps, les libertins et les hypocrites.* (La Bruy.) *Où la volupté* DOMINE, *il n'y a plus de retenue.* (Vauven.) *Où l'envie* DOMINE, *le dénigrement prend la place de tout.* (De Custine.) *Mirabeau* DOMINAIT *par la grandeur et l'étendue de ses vues politiques, la solidité de sa dialectique, la méditation et la profondeur de ses discours, la véhémence de ses improvisations et le tranchant de ses reparties.* (Cormen.)

> Pour moi, j'aime surtout que le poivre y *domine.*
>
> BOILEAU.

Se dominer v. pr. Dominer ses passions; être maître de soi : *Cet homme ne sait pas* SE DOMINER. *Il faut se placer au-dessus de soi pour* SE DOMINER; *au-dessus des autres, pour n'en rien attendre.* (Mme de Staël.) *L'habitude de se raisonner conduit à savoir* SE DOMINER. (La Rochef.-Doud.)

DOMINE SALVUM FAC REGEM s. m. (do-mi-né-sal-vomm-fak-ré-jèmm — mots latins signifiant : *Seigneur, sauvez le roi*). Prière publique pour le roi, qui commençait par ces mots et se chantait le dimanche dans toutes les églises du royaume : *Depuis six ans, le curé toussait à l'endroit critique du* DOMINE SALVUM FAC REGEM. (Balz.) ‖ Sous l'empire, on remplace le mot *regem* (le roi) par le mot *imperatorem* (l'empereur). Lors de la République de 1848, on modifia ainsi la formule : *Domine salvam fac Rempublicam...* Si l'on avait invité le clergé à garder pour lui des prières qu'il ne disait d'ailleurs que du bout des lèvres, la République se fût bien mieux portée. Tant il est vrai que tous les prêtres sont loin de valoir le courageux abbé Gay-Vernon, lequel, adoptant sincèrement les principes de la Révolution française, fut le premier à substituer, en 1789, au *Domine salvum fac regem*, le *Domine salvam fac gentem* qu'il entonna au nez de Louis XVI.

DOMINGO (SANTO-), nom espagnol de Saint-Domingue. V. DOMINGUE (SAINT-).

DOMINGO (SANTO-) ou **SAINT-DOMINGUE**, ville de l'Amérique centrale, dans l'île d'Haïti, capitale de la république dominicaine, à 220 kilom. E. de Port-au-Prince, sur la côte S.-E. de l'île, par 18° 28′ de lat. N. et 72° 12′ de long. O.; 13,000 hab. Ville fortifiée, siége du gouvernement; cour suprême; tribunal de commerce; archevêché; arsenal; port vaste, sûr et assez profond. Commerce considérable d'acajou, de gaïac et de bois jaune; exportation de cuirs en poil, de cire, d'écaille, de gomme de gaïac.

Cette ville, aujourd'hui bien déchue, est entourée de fortifications et située de la façon la plus pittoresque à l'embouchure de l'Ozama, qui y forme un port dont l'entrée est très-étroite; ses rues, larges et régulières, sont bordées de jolies maisons à toiture plate. On y remarque de belles places publiques; la cathédrale, élégant édifice gothique (chose excessivement rare dans ces contrées), dont la nef frappe par sa hardiesse; l'arsenal, un des plus beaux de l'Amérique; l'ancien collége des jésuites, et le palais où résidait jadis le gouverneur espagnol. L'université, autrefois une des plus célèbres du nouveau monde, a été remplacée par quelques établissements d'instruction publique sans importance. Les restes de Christophe Colomb avaient été, conformément à son désir, déposés dans la cathédrale de Santo-Domingo; mais ses descendants les firent transporter à La Havane en 1796.

Santo-Domingo ou Saint-Domingue, la plus

ancienne des villes bâties par les Européens dans le nouveau monde, fut fondée, en 1496, par Christophe Colomb, sous le nom de *Nouvelle-Isabelle;* puis elle reçut le nom de Santo-Domingo, du nom du père de Colomb, qui s'appelait Dominique. Détruite en 1504 et rebâtie à l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui, elle atteignit son plus haut point de prospérité vers le milieu du XVI^e siècle. Elle fut prise et ravagée par le capitaine Drake en 1586 et tomba au pouvoir des Français en 1795, par le traité de Bâle; elle était florissante à cette époque et comptait près de 20,000 hab. Toussaint-Louverture en prit possession en 1801; la population a diminué depuis cette époque. Devenue capitale de la république dominicaine, elle doit nécessairement acquérir une certaine importance politique et commerciale, quand elle jouira des douceurs de la paix et d'une administration régulière et équitable.

DOMINGO (SAN-), rivière de l'Amérique du Sud, dans la république de Venezuela, province de Varinas. Elle prend sa source dans la Sierra de Merida, baigne Varinas et va se jeter dans l'Apure par la rive gauche, vis-à-vis de San-Fernando, après un cours d'environ 130 kilom. du N.-O. au S.-E.

DOMINGO-DE-LA-CALZADA (SAN-), ville d'Espagne, prov. et à environ 40 kilom. O. de Logrono, sur un petit affluent du Tiron; 2,500 hab. Fabrique de draps; belle église paroissiale.

DOMINGO-DE-PALENQUE (SAN-), ville du Mexique, prov. de Chiapa, près de la frontière du Yucatan, à 127 kilom. N.-E. de San-Christobal. Aux environs se voient les ruines imposantes de Culhuacan, découvertes en 1787 et appelées *Palenque.* V. ce mot.

DOMINGO-DO-ARAXA (SAN-), bourg du Brésil, prov. de Goyaz, district de Rio-del-Velhas, dans une belle plaine, à 90 kilom. S.-E. de Santa-Cruz et à environ 240 kilom. S.-E. de Villa-Boa. Fabriques de tissus de coton. Commerce considérable d'étoffes de laine; nombreux élève de bétail.

DOMINGO (Luis), peintre et sculpteur espagnol, né à Valence en 1708, mort dans cette ville en 1767. Il eut pour maîtres Balaguer et Robira. On voit de cet artiste de beaux tableaux dans le couvent des dominicains de Valence, notamment un *Saint Louis de Beltran*, fort estimé; on possède aussi de lui de remarquables morceaux de sculpture.

DOMINGO DE JESUS-MARIA, théologien espagnol, né à Calatayud (Vieille-Castille) en 1559, mort à Vienne (Autriche) en 1630. Il entra dans l'ordre des carmes, où il fut élevé aux principales charges, et remplit diverses missions importantes, qui lui furent confiées par les papes. Ses principaux ouvrages sont : *Sentenze spirituali sopra la vita purgativa illuminative et unitive* (3 vol. in-12), traité qui a été traduit en plusieurs langues, notamment en français; la *Concordia espiritual* (1626, in-8°), traduite en français sous le titre de : *De la théologie mystique* (2 vol.).

Domingo de Silos, poëme espagnol composé au XIII^e siècle par un clerc du monastère de San-Millan, près de Calahorra, Gonzalo, plus connu sous le nom de *Berceo*, lieu de sa naissance. Ses œuvres, qui se composent de plus de treize mille vers, ont été réunies par Sanchez dans le second volume des poésies antérieures au XV^e siècle. Ce sont des poëmes religieux, des légendes rimées des saints, compositions souvent d'une naïveté enfantine, mais où l'art commence à poindre, et qui sont comme le premier bégayement d'une littérature. Voici le début de son *Domingo de Silos :*

Au nom du Père, Dieu, qui créa toute chose,
Et du Fils, don Jésus, fleur d'une vierge éclose,
De l'Esprit-Saint aussi qui près des deux se pose,
D'un vaillant confesseur je veux faire une prose.
Je veux faire une prose en roman paladin,
Langage familier qu'on parle à son voisin,
Car ne suis si lettré que d'écrire en latin;
Cela me vaudra bien un verre de bon vin.

La forme métrique adoptée par Berceo, ainsi qu'on peut le voir par l'extrait ci-dessus, est le vers de douze pieds à rime quadruple, ce qu'il appelait lui-même écrire à *quaderna via;* cette forme, assez harmonieuse, mais monotone, a été préférée en Espagne pendant deux siècles; au XV^e siècle, l'archiprêtre de Hila l'employait encore avec succès. Le premier exemple que l'on ait de cette curieuse versification a été relevé par M. Diez dans le manuscrit de la *Poésie des Valdenses*, qu'il a édité dans ses *Troubadours* (1826, in-8°). On le trouve employé dans la poésie provençale, et il passa de là en Espagne. « En général, dit Ticknor, la versification de Berceo est régulière, parfois même harmonieuse, quoiqu'il se permette de temps en temps des rimes imparfaites que l'on peut regarder comme l'origine de l'assonance nationale. Mais les licences qu'il prend sont moindres que celles qu'on tolérait auparavant. Sanchez considère l'harmonie et la pureté de ses vers comme vraiment surprenantes; mais son éloge est exagéré si l'on regarde les citations qu'il fait. »

DOMINGOIS, OISE s. et adj. (do-main-goi, oi-ze). Géogr. Habitant de Saint-Domingue; qui appartient à Saint-Domingue ou à ses habitants : *Les* DOMINGOIS. *M. de Rohan ne vous parlait-il pas d'un nègre* DOMINGOIS *enterré vif?* (Rog. de Beauv.)

DOMINGUE (COLONIE DE **SAINT-**) ou de **SANTO-DOMINGO**, ancienne colonie française fondée vers 1664 dans la partie O. de l'île d'Haïti. C'était, à la fin du siècle dernier, la plus florissante et la plus riche de toutes les possessions de la France. Le territoire de cette colonie était divisé en trois provinces, savoir : celles du Nord, ch.-l. le Cap; du Centre, ch.-l. Port-au-Prince, et du Sud, ch.-l. Cayes. « Il est hors de doute, dit le général Matthieu Dumas, que si la France avait su conserver Saint-Domingue comme colonie, elle n'avait plus besoin de souhaiter aucune possession étrangère. Cette île seule était préférable à toutes les autres colonies réunies; elle eût suffi pour porter au plus haut degré de prospérité et de puissance le commerce et la marine française. » La partie française de Saint-Domingue était, en effet, plus productive que la totalité des possessions anglaises des Indes occidentales. Le nombre des sucreries était de 959; celui des caféières, de 2,810; celui des cotonneries, de 705; celui des indigoteries, de 3,097. Il y avait, en outre, dans la colonie des établissements industriels : des cacaoyères, des guildives, des tanneries, des briqueteries, des poteries et des fours à chaux. On y cultivait sur une grande échelle des bananiers, du manioc, du maïs, des patates, des ignames et une grande quantité de légumes et de plantes alimentaires comprises sous la dénomination de vivres. Le chiffre des exportations annuelles s'élevait à 200 millions, et celui des importations à près de 300 millions. 1,640 navires, dont moitié de la marine française, participaient à ce mouvement commercial. Les propriétés foncières représentaient une valeur de 1 milliard de livres tournois. Les recettes diverses de la colonie atteignaient le chiffre de 15 millions, dont 7 millions perçus en droits d'exportation et d'octroi; les dépenses ne s'élevaient qu'à 13 millions de livres.

D'après le recensement de 1793, la population de la partie française de Saint-Domingue s'élevait à 569,708 âmes, réparties comme il suit : esclaves, 509,642; hommes de couleur, 26,666; blancs, 35,400. Mais ces chiffres sont loin d'être exacts. On est généralement d'accord de porter celui des esclaves à 600,000; celui des hommes de couleur à 40,000 au moins, et celui des blancs aussi à 40,000. Cette population se composait d'individus de deux races : la race blanche et la race africaine.

Les blancs étaient divisés en trois classes : la première, espèce d'aristocratie coloniale, comprenait les grands propriétaires planteurs et les grands fonctionnaires civils et militaires. La deuxième était formée des petits propriétaires planteurs ou urbains, des commerçants et de tous les citoyens jouissant d'une certaine aisance ou exerçant des professions libérales ou des industries lucratives et indépendantes : c'était la bourgeoisie coloniale. La troisième classe comprenait les artisans ou ouvriers des villes et des campagnes, les économes et les gérants des habitations, et tous les individus d'une condition infime ou d'une existence précaire : on désignait ceux de cette classe sous la dénomination de *petits blancs.*

Les Africains de leur côté formaient deux classes, entièrement distinctes des trois premières. Dans l'une étaient compris tous les individus de la race africaine, noirs ou jaunes, quelle que fût la nuance de la couleur, pourvu qu'ils fussent libres : on désignait tous ceux de cette classe sous la dénomination générale d'*hommes de couleur*. On les appelait aussi *sang-mêlés*, *gens de couleur*, *affranchis*, ou bien encore individuellement, selon les degrés plus ou moins rapprochés par lesquels ils tenaient à l'une ou à l'autre race, *mulâtres*, *grefs*, *quarterons*, *tiercerons*, *métis*, *marabouts*, etc., dénominations inventées par l'orgueil des blancs pour humilier les hommes de cette classe intermédiaire. La dernière classe comprenait tous les esclaves noirs et mulâtres.

En 1789, les hommes de couleur, qui n'avaient eu jusque-là aucune franchise, voulurent à leur tour obtenir la jouissance des droits qu'on déclarait être l'attribut de tous les hommes. La caste des privilégiés, tous les blancs, répondit par des exécutions sanglantes à ces légitimes prétentions. Dès qu'on fut informé à Paris de ces désordres, l'Assemblée nationale, craignant que la colonie ne se déclarât indépendante, expliqua, par un décret du 8 mars 1790, que, dans ses déclarations sur l'égalité des droits des citoyens français, elle n'avait jamais entendu comprendre les colonies. Mais la commotion s'était produite, et il ne fut plus possible d'en arrêter les effets; les troubles continuèrent. Ce fut en vain que l'Assemblée nationale envoya des commissaires pacificateurs; ils furent obligés de se retirer sans avoir pu atteindre le but de leur mission. La même Assemblée, séduite par l'espoir de ramener les planteurs à la soumission, voulant d'ailleurs consacrer les principes du droit naturel qu'elle avait reconnus, publia, le 15 mai 1791, un décret portant que tous les gens de couleur résidant dans les colonies et nés de parents libres auraient droit aux mêmes priviléges que les citoyens français. Ce décret produisit à Saint-Domingue un embrasement universel. Dans la ville du Cap, les privilégiés résolurent à l'unanimité de refuser le serment civique, et la cocarde nationale fut foulée aux pieds. Les mulâtres alarmés se mirent sous les armes. Le 23 août, avant la pointe du jour, le bruit se répandit dans toute la ville que les esclaves des paroisses voisines s'étaient révoltés et qu'ils portaient le carnage et la désolation sur toutes les propriétés. Malgré toutes les précautions que l'on prit pour en défendre les approches, la ville aurait été détruite infailliblement, si les noirs avaient eu quelque connaissance dans l'art militaire. La révolte, qui jusque-là ne s'était guère manifestée que dans le nord, éclata bientôt dans les provinces de l'ouest. Les détachements qu'on envoya contre les insurgés furent repoussés, et le pays, sur un espace de plus de trente milles, fut ravagé par le fer et par l'incendie. Un traité, connu sous le nom de *concordat*, suspendit les hostilités pour quelque temps; mais l'Assemblée nationale ayant annulé son décret du 15 mai, les hommes de couleur et les esclaves recommencèrent la guerre avec une nouvelle énergie, et les choses prirent un caractère effrayant. Cependant, par un nouveau décret du 18 mars 1792, l'Assemblée législative, reconnaissant que les hommes de couleur devaient jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques, envoyait dans les îles Antilles sept commissaires pour faire exécuter ses ordres.

Depuis la révolte des esclaves de la province du Nord, un grand nombre de colons blancs avaient émigré dans les îles voisines de Saint-Domingue ou sur le continent de l'Amérique. Les principaux planteurs s'étaient retirés en Angleterre; plusieurs d'entre eux demandèrent qu'on leur donnât une flotte pour prendre possession de la colonie au nom de la Grande-Bretagne. D'abord on n'eut point d'égard à leur requête; mais quelque temps après, la guerre s'étant rallumée entre la France et l'Angleterre, la proposition des colons fut accueillie favorablement, et le gouverneur de la Jamaïque reçut ordre d'envoyer à Saint-Domingue des forces suffisantes pour occuper toutes les places qui viendraient à se rendre. Les commissaires français Sonthonax et Polverel avaient reçu de France 6,000 hommes d'élite, qui, joints aux troupes métropolitaines qui se trouvaient déjà dans la colonie, formaient un corps effectif de 14,000 ou 15,000 blancs. Ils avaient, en outre, de leur côté la plus grande partie des hommes de couleur. Les commissaires, dans l'intention d'augmenter leurs forces, proclamèrent l'entière abolition de l'esclavage, déclarant que les noirs seraient désormais assimilés aux citoyens (1793). La Convention nationale confirma cet acte en février 1794. Au mois de juin, la ville de Port-au-Prince, assiégée par les forces britanniques, fut évacuée par les Français. Après cet échec, les commissaires, voyant que les positions les plus importantes de l'île étaient entre les mains des Anglais ou au pouvoir des hommes de couleur et des anciens esclaves, commandés par le mulâtre Rigaud et le nègre Toussaint-Louverture, quittèrent bientôt la colonie, où les hostilités continuèrent entre les Anglais réunis aux colons blancs et les troupes de la métropole jointes aux hommes de couleur.

En 1795, la guerre ayant cessé entre la France et l'Espagne, toute la partie espagnole de Saint-Domingue fut cédée à la République française, par le traité de Bâle. Dès ce moment, les opérations de l'armée républicaine contre les Anglais furent poussées avec vigueur. Tandis que le général Rigaud faisait le siége de Port-au-Prince, Toussaint attaquait Saint-Marc; et les Anglais, pressés de toutes parts, tentaient en vain de corrompre avec leur or les chefs de couleur qu'ils ne pouvaient parvenir à vaincre. En 1798, ils étaient complétement chassés de l'île.

La politique du Directoire ayant opposé Toussaint-Louverture au général Rigaud, la guerre civile éclata entre les deux partis. Rigaud vaincu passa en France. Toussaint, délivré des soucis de la guerre, s'était appliqué à encourager le travail et à faire prospérer la colonie. Agissant alors de concert avec les colons et les émigrés, auxquels il permit le retour à Saint-Domingue malgré les lois françaises, il donna au pays une constitution qui le plaçait sous la protection de la France; un article de cette constitution le nommait lui-même gouverneur général à vie, avec le droit de choisir son successeur. Cet acte, envoyé à l'approbation du premier consul Bonaparte, au moment de la paix d'Amiens, décida, en 1801, l'expédition de Saint-Domingue (v. DOMINGUE [Expédition de SAINT-]), déjà conçue pour punir Toussaint-Louverture d'avoir désobéi aux volontés de la France. En 1803, l'armée française est expulsée de la partie occidentale de l'île, et, en 1804, les insurgés en proclament l'indépendance et lui rendent son nom d'Haïti. Quelques années plus tard, en 1809, les habitants de la partie espagnole se soulevèrent contre les Français, qui furent forcés, cette même année, d'abandonner complétement le territoire.

Domingue (EXPÉDITION DE SAINT-), expédition dirigée, en 1802, par le gouvernement consulaire contre cette colonie dans le but de la soustraire au pouvoir de Toussaint-Louverture et d'y rétablir l'esclavage des noirs. Pendant l'automne de 1801, on vit régner à Saint-Domingue l'ordre le plus parfait; le peuple devenait tous les jours plus opulent et plus heureux, sous le gouvernement intelligent et énergique de Toussaint. Mais des calamités non moins horribles que celles qui avaient jadis affligé cette malheureuse contrée devaient bientôt interrompre une prospérité si parfaite. La cessation des hostilités qui eut lieu au mois d'octobre entre la France et l'Angleterre, par suite de la signature de préliminaires de paix, laissa à la marine française, qui, pendant plusieurs années, n'avait pu quitter ses ports, la liberté de l'océan. Bonaparte, qui exerçait alors le pouvoir suprême sous le titre de premier consul, résolut d'envoyer une flotte au delà de l'Atlantique. S'il avait eu seulement en vue de rendre à la France la souveraineté de Saint-Domingue et le monopole de son commerce, il est probable qu'il y eût réussi par la douceur et les négociations. Mais cela ne l'eût pas délivré des sollicitations importunes des planteurs, qui soupiraient après leurs anciennes possessions, ni satisfait la cupidité des spéculateurs, qui contemplaient avec envie les richesses de la capitale. Ces deux classes d'hommes ne se lassaient pas de répéter qu'il fallait conquérir la colonie, et réduire les noirs en servitude. On dit aussi que la gracieuse Martiniquaise que le premier consul avait appelée à l'honneur de sa couche ne fut pas étrangère à l'expédition; que, pour complaire aux fantaisies de la créole blanche, qui avait été élevée dans la haine et le mépris de la race africaine, il résolut de rétablir par la force les odieuses institutions que la Révolution avait si glorieusement détruites. Bonaparte avait d'ailleurs besoin d'employer une partie de sa nombreuse armée, et il espérait, en cueillant de nouveaux lauriers, conserver l'amour de la nation française, que la gloire militaire a toujours enflammée. On fit des préparatifs formidables; tous les partisans de l'expédition en conçurent les plus hautes espérances; et déjà ils croyaient voir les nègres réduits de nouveau en esclavage. On rassembla, dans les ports de Brest, de Lorient et de Rochefort, une flotte composée de trente-six vaisseaux de guerre et d'un grand nombre de bâtiments de transport; on y embarqua une armée de trente mille hommes bien équipés, l'élite des troupes françaises. Le général Leclerc, beau-frère du premier consul, obtint le commandement en chef et eut pour adjoints plusieurs généraux français des plus expérimentés. Une des divisions fut placée sous les ordres du général Rochambeau, qui avait possédé des propriétés à Saint-Domingue et s'était fait connaître comme un des plus zélés partisans de l'esclavage. L'amiral Villaret-Joyeuse commandait la flotte; il avait sous lui le contre-amiral Latouche-Tréville et le capitaine Magon. Afin de participer aux triomphes qu'on se promettait, M^me Leclerc accompagnait son mari; Jérôme Bonaparte suivit aussi l'expédition. Cependant le premier consul ne se fiait pas à ses propres forces; c'est pourquoi il résolut de mettre tout en usage pour attirer Toussaint dans son parti, ou du moins pour l'empêcher de se déclarer contre lui. Les deux fils du chef des noirs, qui étaient alors au collége de La Marche, furent embarqués en qualité d'otages à bord de la flotte.

On mit à la voile le 14 décembre 1801, et l'on arriva, après une heureuse traversée, à la baie de Samana, sur la côte orientale de Saint-Domingue, le 28 du mois suivant. Le général Leclerc détacha aussitôt trois divisions de son armée pour attaquer en même temps les trois principales places de l'île. L'une, sous les ordres du général Kerverseau, fut dirigée sur Santo-Domingo; on chargea le contre-amiral Latouche-Tréville d'en conduire une autre, commandée par le général Boudet, à Port-au-Prince; et le capitaine Magon eut ordre de débarquer les troupes du général Rochambeau dans la baie de Mancenille, près de Fort-Dauphin. Leclerc se rendit en personne au Cap-Français, et entra dans le port le 2 février. Avant que le reste de la flotte eût gagné ses points d'attaque, le général Rochambeau arriva avec sa division à Fort-Dauphin, et les troupes débarquèrent aussitôt. On n'envoya aucune sommation aux malheureux habitants, qui n'eurent pas même la faculté de racheter leur vie en se soumettant, et les troupes se rangèrent en bataille sur le rivage. Les nègres, qui ne se défiaient de rien, accoururent en foule pour jouir de cet étrange spectacle : on les chargea à la baïonnette; un grand nombre d'entre eux furent tués; le reste prit la fuite et laissa les Français en possession du fort. Le lendemain, la majeure partie de la flotte et de l'armée, sous les ordres de Villaret-Joyeuse et de Leclerc, arriva devant le Cap-Français; les troupes se disposèrent aussitôt à débarquer et à prendre possession de la ville. Mais le général noir Christophe, qui y commandait, s'y étant opposé, Leclerc fit descendre ses troupes au Limbé, petit promontoire situé à quelques milles du côté de l'ouest. De bonne heure, dans la matinée du même jour (6 février), Villaret-Joyeuse profita d'une brise pour approcher de la ville, et le reste de l'escadre le suivit. Mais le commandant noir ne fut pas plutôt informé de ces mouvements, qu'il fit mettre le feu à la ville; car il sentait qu'on ne pourrait la défendre. Quand Leclerc arriva sur le soir, il la vit tout en feu. L'escadre mit aussitôt à l'ancre près du môle; les équipages débarquèrent; et, s'étant joints à un corps de 1,200 hommes commandé par le général Humbert, ils employèrent toute leur activité à éteindre le feu; mais ils ne purent sauver qu'un petit nombre de maisons dans la partie basse de la ville.

Pendant ces opérations, qui ne durèrent pas plus de cinq jours, Toussaint était dans l'intérieur de l'île, trop loin de la côte pour pouvoir secourir à temps les positions qui se trouvaient attaquées. Dès qu'il sut ce qui s'était passé, il prit sans perdre de temps les mesures que les circonstances lui parurent exiger.

Toutes les divisions de l'armée française ayant débarqué, Leclerc, avant de pénétrer dans l'intérieur du pays, crut devoir mettre à exécution un projet qu'il avait conçu. Il résolut de chercher à tirer parti des sentiments paternels de Toussaint. Il chargea, à cet effet, les deux fils du vieux noir d'apporter à leur père, sur sa propriété d'Ennery, une lettre qui lui était adressée par le premier consul. Voici cette lettre :

Au citoyen Toussaint-Louverture, général en chef de l'armée de Saint-Domingue.

« Citoyen général,

» La paix qu'on vient de conclure avec l'Angleterre et toutes les puissances d'Europe place la République au faîte de la grandeur, et lui permet de diriger son attention sur Saint-Domingue. Nous y envoyons le citoyen Leclerc, notre beau-frère, en qualité de capitaine général et premier magistrat de la colonie. Il est accompagné d'une armée capable de faire respecter la souveraineté du peuple français. Nous espérons que vous nous prouverez aujourd'hui, ainsi qu'à toute la France, la sincérité des sentiments que vous nous avez exprimés dans vos différentes lettres. Nous avons conçu pour vous de l'estime; nous nous plaisons à reconnaître et proclamer les services importants que vous avez rendus au peuple français. Si le drapeau national flotte à Saint-Domingue, c'est à vous et à vos braves noirs que nous en sommes redevables. Appelé par vos talents, et par la force des circonstances, au commandement en chef, vous avez étouffé les discordes civiles, réprimé les brigandages de quelques hommes féroces, et remis en honneur la religion et le culte du Dieu de qui tout émane.

» La position où vous vous êtes trouvé, lorsque, environné d'ennemis, vous ne pouviez recevoir aucun secours de la métropole, a rendu légitime votre constitution, qui ne le serait pas sans cela. Mais aujourd'hui que les circonstances sont si heureusement changées, vous serez le premier à rendre hommage à la souveraineté de la nation, qui vous compte parmi ses plus illustres citoyens, à cause des services que vous lui avez rendus, de vos talents, et de la force de caractère dont la nature vous a doué. Une conduite contraire détruirait entièrement l'idée que nous avons conçue de vous. Elle vous priverait de tous les droits que vous avez à la reconnaissance et aux bienfaits de la République, et creuserait sous vos pieds un précipice qui, en vous engloutissant, contribuerait au malheur de ces braves nègres dont nous chérissons le courage, et que nous serions fâché de punir comme des rebelles.

» Nous vous renvoyons vos enfants. Nous leur avons fait connaître, ainsi qu'à leur précepteur, les sentiments qui nous animent. Maintenant, assistez de vos conseils, de votre crédit et de vos talents le capitaine général. Que pouvez-vous désirer? De la considération, des honneurs, des richesses? Ce n'est pas après les services que vous avez rendus, et ceux que vous pouvez rendre encore, avec l'estime personnelle que nous avons pour vous, que vous pouvez douter de la considération, de la fortune et des honneurs qui vous attendent.

» Faites savoir aux habitants de Saint-Domingue que les circonstances impérieuses de la guerre ont souvent rendu inutile la tendre sollicitude que la France avait pour eux; que, désormais, la paix et la force du gouvernement assureront leur prospérité et leur indépendance. Dites-leur que si la liberté est pour eux le premier des besoins, ils ne peuvent la posséder qu'avec le titre de citoyens français, et que tous les actes contraires aux intérêts de la patrie et à l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement et au capitaine général seraient autant d'attentats commis contre la souveraineté nationale, qui effaceraient le souvenir de leurs services passés, et rendraient Saint-Domingue le théâtre d'une guerre affreuse, dans laquelle on verrait les pères et les enfants s'égorger les uns les autres.

» Et vous, général, souvenez-vous que, si vous êtes le premier de votre couleur qui ait atteint un si haut degré de puissance, et qui se soit distingué par tant de bravoure et de talents, vous êtes aussi, devant Dieu et devant nous, la première personne responsable de leur conduite.

» Si quelques mécontents disent à ceux qui ont figuré dans les troubles de Saint-Domingue que nous venons pour rechercher ce qu'ils ont fait dans les temps d'anarchie, assurez-les bien que nous ne nous informerons que de la conduite qu'ils auront tenue dans ces dernières affaires; et que, si nous remontions vers le passé, ce ne serait que pour nous faire rendre compte de leurs actions d'éclat contre les Espagnols et les Anglais, qui ont été nos ennemis.

» Comptez sans réserve sur notre estime, et conduisez-vous comme doit le faire un des premiers citoyens de la plus grande nation du monde.

» *Le premier consul,*
» BONAPARTE. »

Toussaint lut cette lettre avec la plus grande attention; puis, après avoir réfléchi un instant, il dit au précepteur de ses fils, qui les avait accompagnés : « Reprenez mes enfants, puisqu'il le faut. Je veux être fidèle à mes frères et à mon Dieu. » Leclerc écrivit une autre lettre à Toussaint; et ces deux généraux, ayant conclu une trêve, demeurèrent en correspondance pendant plusieurs jours. Quand la trêve fut expirée, Toussaint ne parut pas plus disposé qu'auparavant à se soumettre. Alors Leclerc commença à s'impatienter, et l'amiral Gantheaume étant arrivé avec 2,300 hommes, il résolut de recommencer les hostilités avec toute la vigueur possible, en attendant l'amiral Linois, qui devait amener de nouveaux renforts. Le 17 février, il publia une proclamation dans laquelle il mettait hors la loi les généraux Toussaint et Christophe, et ordonnait à tous les citoyens de les poursuivre et de les traiter comme les ennemis de la République française. Aussitôt la guerre recommença dans toutes les parties de l'île.

L'armée française eut d'abord de grands succès; les noirs, las de combattre, et rassurés par les promesses réitérées de Leclerc qui ne cessait de protester que jamais il ne songerait à rétablir l'esclavage, désertèrent en foule les rangs de Toussaint; de sorte que la division commandée par Christophe se trouva en peu de jours réduite à environ 300 hommes, et que Toussaint fut obligé de se retirer dans les montagnes pour ne pas tomber entre les mains de ses ennemis. Le seul poste important que les noirs eussent conservé était celui de la Crête-à-Pierrot, forteresse construite par les Anglais, lorsqu'ils étaient en possession de cette partie de l'île. On employa presque toute l'armée française à faire le siége de cette place, dont la garnison était commandée par Dessalines. Sa défense eût honoré un général français. Laissons parler ici un acteur de ce drame sanglant, le général Pamphile de Lacroix :

« Nous marchions en observant le plus profond silence; nous surprîmes le camp des noirs : ils dormaient accroupis sur leurs poings. Nous nous précipitâmes sur eux, sans tirer un coup de fusil; ils couraient à toutes jambes vers le fort, nous courions avec eux; ils firent ce qu'ils avaient fait lors de l'attaque du général Debelle. Ce qui ne put entrer dans la Crête-à-Pierrot, ou ce qu'elle ne put contenir, se précipita dans les fossés et les écores de l'Artibonite. Nos soldats les y suivirent; mais, dès que nous fûmes démasqués, la redoute vomit tout son feu, et, dans l'instant, tout ce qui nous entourait fut renversé. Le général Boudet eut le talon percé d'un coup de mitraille, je le remplaçai dans le commandement de sa division.

» Notre attaque devait être simultanée avec celle de la division Dugua, qui devait déboucher par la Petite-Rivière en même temps que nous. Nous étions déjà abîmés lorsqu'elle se présenta; elle le fut à son tour. Le général Dugua qui marchait à la tête d'un bataillon de la 19e légère, fut blessé de deux balles. Je restai seul d'officier général sur le champ de bataille.

» Les ennemis qui fourmillaient dans la redoute élevaient des planches sur les parapets, en faisant des ponts mobiles sur les fossés, et nous poursuivaient en battant la charge. Indignés de leur audace, nous revenions sur eux la baïonnette en avant; ils se précipitaient dans les fossés, et le feu le plus vif nous atteignait encore. » On voit par cette relation que les noirs n'étaient pas des ennemis méprisables; ils avaient appris à combattre, et la crainte de l'esclavage, bien plus encore que l'amour de la gloire, en faisait des soldats intrépides. Enfin, après s'être défendue jusqu'à la dernière extrémité contre les forces qui l'accablaient, la garnison de la Crête-à-Pierrot, au moment où l'on croyait qu'elle songeait à capituler, sortit du fort au milieu de la nuit, marcha sur le ventre aux assiégeants et exécuta sa retraite en bon ordre.

« La retraite qu'osa concevoir et exécuter le commandant de la Crête-à-Pierrot, dit encore Pamphile de Lacroix, est un fait d'armes remarquable. Nous entourions son poste d'un nombre de plus de 12,000 hommes; il se sauva, ne perdit pas la moitié de sa garnison, et ne nous laissa que ses morts et ses blessés.

» Notre perte avait été si considérable, qu'elle affligea vivement le capitaine général Leclerc; il nous engagea par politique à la pallier, comme il la palliait lui-même dans ses rapports officiels. »

Malgré tous les dommages qu'il avait éprouvés, le général Leclerc se trouva, après la prise de la Crête-à-Pierrot, dans une situation d'autant meilleure, que le général noir Maurepas et toute sa division étaient passés dans les rangs de l'armée française; et peut-être Toussaint lui-même, à qui les cultivateurs commençaient à refuser d'obéir, songeait-il à se rapprocher du général Leclerc, lorsque ce dernier, se croyant assez fort pour ne plus avoir besoin de ménagement, fit publier une ordonnance qui rétablissait l'esclavage, et ordonnait aux nègres de rentrer sous l'autorité de leurs anciens maîtres. Toussaint était trop habile pour ne pas profiter d'une pareille faute; à sa voix, tous les cultivateurs noirs prirent de nouveau les armes, et se montrèrent plus disposés que jamais à revendiquer la liberté qu'on voulait leur ravir. Christophe était dans le nord de l'île, où il continuait à défendre le terrain pied à pied; Toussaint prend la résolution de le joindre. Il se met en marche à la tête d'une poignée des siens; à mesure qu'il s'avance dans le nord, des renforts nombreux lui arrivent; ses rangs se grossissent de gens mal armés, à la vérité, mais disposés à vendre chèrement leur vie et à mourir plutôt que de consentir à redevenir esclaves. Huit jours s'étaient à peine écoulés, que déjà Toussaint, qui avait opéré sa jonction avec Christophe, voyait fuir devant lui les troupes de Leclerc; encouragées par ce premier succès, ces hordes, sans canons et presque sans fusils, osèrent investir la ville du Cap-Français, où se trouvait le capitaine général, qui ne dut qu'à l'arrivée du général Hardy de ne pas tomber entre les mains du chef noir.

Ce fut à cette époque que la fièvre jaune commença à exercer ses ravages; elle se déclara dans la ville du Cap au moment même où Toussaint l'assiégait, de sorte qu'elle était devenue, pour ainsi dire, l'auxiliaire des nègres. Cependant ces hommes simples, de la crédulité desquels on avait déjà abusé à plusieurs reprises, ajoutaient encore foi aux promesses de leurs ennemis : il suffisait de leur promettre la liberté pour leur faire mettre bas les armes. Leclerc, ne sachant plus quels moyens employer pour mettre un frein à la fureur croissante des nègres qui le menaçaient, crut que la révocation de l'arrêté par lequel il avait rétabli l'esclavage produirait un effet salutaire. En conséquence, il publia une proclamation révoquant l'édit, et par laquelle il promettait qu'à l'avenir tous les habitants de Saint-Domingue, quelle que fût leur couleur, participeraient au gouvernement, et pourraient indistinctement occuper tous les emplois. Pour expliquer un tel revirement, Leclerc s'excusa d'abord sur son ignorance, avouant qu'il ne connaissait pas bien le peuple dont il avait voulu faire des esclaves. « La rapidité des opérations, dit-il dans le second paragraphe de sa proclamation, et la nécessité de pourvoir à la subsistance de l'armée, m'ont empêché jusqu'ici de m'occuper de l'organisation définitive de la colonie. D'ailleurs, je ne pouvais avoir qu'une idée très-imparfaite d'un pays que je n'avais jamais vu, et il m'était impossible de juger, sans un mûr examen, d'un peuple qui, pendant dix ans, avait été en proie aux révolutions. » Cette proclamation eut tout le succès qu'en pouvait attendre le général Leclerc; malgré l'ambiguïté de ses phrases, les noirs s'en contentèrent; ils désertèrent en masse pour retourner à leurs travaux, et les armées de Toussaint et de Christophe se dissipèrent plus promptement encore qu'elles ne s'étaient formées. Dans le même temps, des renforts considérables arrivèrent à l'armée française. Toussaint, sans se laisser décourager par tant de circonstances défavorables, se montrait disposé à faire tête à l'orage; ses munitions n'étaient pas totalement épuisées; il savait qu'il lui suffirait de se montrer aux nègres, de leur faire une courte harangue, et de leur parler de liberté, pour rassembler de nombreux partisans; en outre il possédait d'immenses richesses.

Mais si cette dernière défection ne jeta pas le découragement dans l'âme de Toussaint, il n'en fut pas de même de Christophe. Ce général, abandonné de la plus grande partie de ses troupes, poursuivi sans relâche par l'armée française, qui avait repris l'offensive, résolut d'entamer une négociation avec le capitaine général, auquel il écrivit, afin de savoir comment on en userait avec lui, en cas de soumission. Leclerc répondit que le général noir serait reçu convenablement, s'il se rendait à discrétion. Christophe ne fut pas satisfait de cette réponse; il pensait avec raison qu'on ne pouvait compter sur les promesses d'un homme qui, après avoir proclamé l'égalité, avait rétabli l'esclavage. Les négociations furent donc rompues. Mais comme Leclerc avait déjà perdu le quart de son armée, il sentit de quelle importance pouvait être la soumission d'un des principaux chefs de l'armée noire; il considéra en outre que Dessalines et Toussaint lui-même pourraient être entraînés par cet exemple, et il envoya à Christophe la promesse écrite de lui conserver son grade dans l'armée française, et de traiter aussi bien que ses propres troupes celles du général noir. Christophe se rendit, et son exemple fut bientôt suivi par Dessalines, ainsi que l'avait prévu le capitaine général; un des frères de Toussaint, nommé Paul Louverture, en fit autant, et vint grossir l'armée française de tous les noirs qu'il commandait. Quant à Toussaint, il ne tarda pas lui-même à se montrer disposé à un accommodement. Le général Leclerc, afin de profiter de ces bonnes dispositions, écrivit à son adversaire une lettre dans laquelle il le complimentait sur sa soumission, en lui promettant que le passé serait oublié, et que personne ne serait inquiété pour avoir manifesté une opinion contraire au gouvernement. Toussaint n'en exigea pas davantage; la paix fut conclue au commencement de mai 1802, et le général noir se retira presque aussitôt dans une petite terre à laquelle il avait donné son nom, et qui était située aux Gonaïves.

Cependant la fièvre jaune continuait à faire des ravages terribles. « Ces maladies, dit le général Pamphile de Lacroix, prirent tout à coup un caractère si effrayant que, pour ne pas afficher leurs ravages, il fallut renoncer à rendre les derniers honneurs aux morts. Des tombereaux faisaient à minuit leurs rondes lugubres; ils ramassaient pendant la nuit les morts qu'on mettait aux portes des maisons. » L'armée française diminuait sensiblement; chaque jour un grand nombre de soldats, respectés par le canon, succombaient; le général en chef était lui-même malade dans l'île de la Tortue, et le climat qui dévorait les enfants de la France semblait être le vengeur des noirs. La tranquillité n'était point troublée; mais il était facile de voir qu'elle ne tarderait pas à l'être : Toussaint avait fait prévenir Leclerc que les cultivateurs se refusaient à l'obéissance, et les noirs disaient hautement que la guerre recommencerait bientôt. Le général français, craignant l'influence du chef noir, effrayé d'ailleurs par les bruits qui circulaient et les progrès continuels des maladies contagieuses qui décimaient son armée, crut qu'en s'emparant de la personne de Toussaint il détruirait d'un seul coup le germe de la sédition. Vers le milieu de mai, il fit enlever Toussaint, qui, sans défiance du danger qui le menaçait, se reposait tranquillement au sein de sa famille. Il le fit conduire, avec sa femme et ses enfants, à bord du vaisseau le *Héros;* ce bâtiment fit aussitôt voile pour la France.

L'outrage fait à Toussaint et à sa famille dessilla les yeux des noirs et des hommes de couleur; ils reconnurent qu'on les avait trahis. Les généraux Pétion, Christophe, Dessalines et Clairvaux, craignant le même sort que leur malheureux collègue, se mirent de nouveau à la tête des révoltés, auxquels plusieurs bâtiments anglais avaient apporté des armes et des munitions. L'armée française recevait de fréquents envois de troupes; mais la peste détruisait ces renforts presque aussitôt après leur arrivée. Plus l'épidémie faisait de ravages, plus la rage de ceux qu'elle épargnait semblait s'accroître : les Français égorgeaient, sans distinction d'âge ou de sexe, tous les noirs qui tombaient entre leurs mains; chaque jour plusieurs centaines de ces malheureux périssaient dans les tortures. Mais ces moyens, loin d'intimider les nègres, ne servaient qu'à les exciter au carnage, et ils faisaient, par représailles, endurer les plus cruels supplices aux blancs dont ils pouvaient s'emparer. L'armée française fut bientôt réduite à un tel état de faiblesse, que les noirs s'emparaient successivement des places les plus importantes de la colonie. Ces événements ébranlèrent encore la santé de Leclerc, déjà fort affaiblie; il vit clairement qu'il lui était désormais impossible d'atteindre le but de l'expédition, et le chagrin qu'il en ressentit rendit son mal incurable : il mourut le 1er novembre 1802, malgré tous les soins qui lui furent prodigués. La mortalité était si grande alors, que le général Pamphile de Lacroix, obligé d'évacuer le Fort-Dauphin pour revenir au Cap-Français, perdit, en moins de trois jours que dura la traversée, 66 hommes sur 250. Mme Leclerc, qui avait suivi son mari à Saint-Domingue, partit pour la France, emportant avec elle les dépouilles de son mari. Le général Rochambeau prit alors le titre de commandant en chef. Ce général, auquel on reprochait beaucoup de cruautés, était encore plus exécré des noirs que ne l'avait été Leclerc. Les insurgés, qui avaient placé Dessalines à leur tête, se battaient avec un acharnement extraordinaire. Craignant pour la ville du Cap-Français, jusqu'aux portes de laquelle les nègres poussaient leurs excursions, Rochambeau rassembla dans les environs de cette capitale la plus grande partie de ses troupes; mais, attaqué par Dessalines, il fut contraint d'abandonner le champ de bataille, après avoir perdu beaucoup de monde. Pour se venger de sa défaite, il fit égorger 500 noirs qu'il avait faits prisonniers; et Dessalines, dont la cruauté ne le cédait en rien à celle de son adversaire, fit pendre tous les Français qu'il put saisir. On fit alors venir de Cuba des chiens dressés à la chasse des nègres, qu'ils dévoraient avec une férocité extraordinaire.

Cependant l'armée expéditionnaire avait perdu 40,000 hommes. Au commencement de 1803, les Français épuisés attendaient dans leurs retranchements qu'il arrivât d'autres renforts. Les noirs, au contraire, voyant leur armée s'accroître de jour en jour, se disposaient à recommencer les hostilités avec une nouvelle vigueur, dans l'espoir de terminer promptement la guerre. En conséquence, Dessalines, qu'ils avaient choisi à l'unanimité pour leur commandant en chef, rassembla des forces considérables dans les plaines du Cap, et Rochambeau fut obligé de retirer les troupes françaises de tous les autres points pour défendre sa capitale. Alors on se prépara de part et d'autre à livrer bataille. Les deux généraux évitèrent pendant quelque temps d'en venir aux mains; mais plusieurs escarmouches ayant eu lieu dans le voisinage de l'Acul, Rochambeau finit par se décider à combattre. Au début de l'action, un corps de troupes destiné à renforcer une des ailes de l'armée française fut cerné et fait prisonnier. Rochambeau commença l'attaque avec impétuosité, et pendant quelque temps les noirs battirent en retraite devant lui;

mais bientôt ils attaquèrent à leur tour, et, repoussant le général français, lui firent essuyer une perte considérable et se trouvèrent à la nuit maîtres du champ de bataille. Dans cette journée, les Français firent environ 500 prisonniers, et Rochambeau les condamna tous à la peine de mort, sans songer que, par cette conduite, il exposait la vie de ses propres soldats qui étaient dans le camp des noirs. Dessalines fut bientôt instruit de cet acte de rigueur, et il résolut d'en tirer une vengeance éclatante. Il fit élever 500 gibets, prit tous les officiers français prisonniers, ainsi que quelques soldats, et les fit pendre tous, au point du jour, sous les yeux de l'armée française. Ensuite les noirs levèrent leur camp, fondirent avec une fureur incroyable sur les Français, qui se retranchèrent dans la ville du Cap.

Dans le courant de mai, les hostilités recommencèrent entre la France et la Grande-Bretagne, et, au mois de juillet, une escadre anglaise parut sur les côtes de Saint-Domingue. Les Français, nous l'avons dit, se trouvaient entièrement enfermés dans la ville du Cap et dans le district environnant, qui ne s'étendait pas à plus de 2 milles autour de la place. Ils étaient bloqués de près par Dessalines, qui, à l'arrivée des Anglais, envoya un parlementaire pour inviter le commandant à agir de concert avec eux contre les nôtres. Le commandant ne se crut pas autorisé à accepter toutes les propositions des noirs, mais il n'hésita pas à entretenir avec eux une correspondance amicale; il leur rendit même un service important en bloquant le havre du Cap-Français. Une des frégates qui croisaient à l'extrémité orientale de ce havre s'empara bientôt d'un grand nombre de bâtiments qui apportaient des provisions aux assiégés. L'ardeur et le courage des nègres augmentaient avec les obstacles que leurs adversaires avaient à vaincre, et ils étaient si acharnés à la destruction de ceux-ci, qu'il était impossible qu'il parvînt aux nôtres aucun secours du côté de la terre. Les assiégés eurent à souffrir les maux les plus affreux, et Rochambeau a dit depuis « qu'ils avaient été réduits à tuer des chevaux, des mulets, des ânes et même des chiens, pour apaiser la faim qui les dévorait. » Vers le milieu de novembre, les assiégeants forcèrent quelques-uns des ouvrages avancés et se disposèrent à prendre la ville d'assaut. Bientôt le commandant français se décida à céder; car il savait que si les noirs escaladaient les remparts, ils entreraient infailliblement dans la ville, et qu'alors ils massacreraient tous ceux qui avaient porté les armes; c'est pourquoi il proposa une capitulation. Dessalines l'accepta; elle fut signée le 19 novembre. Les principaux articles stipulaient : 1° que les Français évacueraient la ville du Cap et les forts qui en dépendaient, dans l'espace de dix jours, avec toute l'artillerie et les munitions qui s'y trouvaient; 2° qu'ils se retireraient sur leurs vaisseaux avec les hommes de guerre et leurs bagages; 3° que leurs malades et leurs blessés demeureraient dans les hôpitaux, où ils seraient soignés par les noirs jusqu'à leur guérison, et qu'ensuite on les conduirait en France sur des navires neutres. Ces conditions pouvaient passer pour très-avantageuses, vu la situation où se trouvaient les Français. Le jour même où ce traité fut conclu avec Dessalines, Rochambeau envoya deux de ses officiers pour négocier l'évacuation du Cap avec le commandant de l'escadre anglaise. Ses propositions furent rejetées. Les Anglais, ayant été informés par Dessalines de la capitulation qui venait d'être signée, redoublèrent de vigilance. Cependant Rochambeau réussit à sortir de la ville. Les noirs arborèrent aussitôt leur étendard sur les murs du Cap; le 30 novembre, il était déployé sur tous les forts. Le commodore anglais dépêcha alors un de ses lieutenants pour s'informer de la situation de Rochambeau et de ses troupes. En entrant dans le havre, cet officier rencontra un des capitaines français, qui le pria de se rendre à bord de la *Surveillante* pour conclure une capitulation qui mît la flotte sous la protection des Anglais, et empêchât que les noirs ne la coulassent à fond avec des boulets rouges, comme ils se disposaient à le faire. Les Anglais y consentirent. On rédigea un traité, qui fut signé sur-le-champ. On fit dire ensuite à Dessalines que tous les bâtiments du port s'étaient rendus aux troupes anglaises, et on le pria de suspendre le feu jusqu'à ce que le vent, qui soufflait alors directement dans le havre, pût leur permettre de sortir. Le général noir fit d'abord quelques difficultés, mais il finit par accorder ce qu'on lui demandait; et la flotte, composée de 3 frégates et de 17 autres bâtiments plus petits, profita du premier coup de vent favorable pour sortir, conformément à la convention; ensuite elle mit pavillon bas et se rendit. Les Anglais firent environ 8,000 prisonniers. Un petit corps de troupes françaises, commandé par le général Noailles, était encore en possession du môle. Le commodore anglais le somma de capituler; les Français refusèrent, en disant qu'ils avaient des munitions pour cinq mois. Cependant le lendemain 2 décembre, le général Noailles évacua la place pendant la nuit, et fit embarquer ses troupes sur six bâtiments. Un brick, que montait le général, eut seul le bonheur d'échapper. Les cinq autres navires furent pris par les Anglais et conduits à la Jamaïque avec ceux qui avaient appartenu à Rochambeau.

Ainsi, du 14 février 1802 au 30 novembre 1803, c'est-à-dire dans l'espace de vingt et un mois, cette belle armée de Saint-Domingue, composée en grande partie des soldats de Moreau et des vainqueurs de l'Egypte, avait été détruite. Tout son courage, toute sa persévérance, tout son dévouement n'avaient servi à rien! Saint-Domingue était aux nègres. Il était à jamais perdu pour la France. Les restes de l'armée, prisonnière des Anglais, furent jetés dans les pontons de la Jamaïque.

Cependant le général Ferrand tenait encore dans la partie orientale de l'île : seul il n'avait pas voulu capituler. Avec les débris de l'armée — 600 hommes, — il se créa une force qui lui permit de se maintenir dans Saint-Domingue. Dessalines vint assiéger cette ville; elle opposa plus de résistance qu'il ne s'y était attendu, et à l'arrivée d'une escadre française, qui débarqua de nouvelles forces, il dut lever le siége et battre en retraite.

Sous l'habile administration de Ferrand, l'ancienne *audience*, naguère la plus désolée des colonies espagnoles, avait rapidement changé d'aspect. Les services publics avaient été organisés, des routes percées, des débouchés extérieurs ouverts; mais quatre ans s'étaient écoulés sans que la France, absorbée par ses luttes continentales, semblât se souvenir qu'au fond du golfe du Mexique était une poignée de citoyens français, abandonnés à eux-mêmes entre un ennemi six fois plus nombreux et l'Océan sillonné par les croisières d'un autre ennemi. Une sourde désaffection commença. Sur ces entrefaites eut lieu l'inique invasion de l'Espagne par Napoléon, et le noyau castillan de Saint-Domingue se sentit atteint au cœur par cette commotion électrique qui, des Pyrénées à Cadix, de Cadix aux Antilles, des Antilles à la mer Vermeille, soulevait la race espagnole contre nous. Une insurrection éclata dans le canton de Seybo, et le chef des insurgés, don Juan-Sanchez Ramirez, créole espagnol, réunit bientôt autour de lui environ 2,000 hommes. Ferrand alla à leur rencontre avec 500 hommes, qui, après un combat de quatre heures, furent enveloppés et mis en déroute. Ferrand se brûla la cervelle sur le champ de bataille, et les quelques détachements français disséminés dans la colonie se replièrent vers Santo-Domingo, place qui n'était protégée que par un mauvais mur d'enceinte sans fossés, mais que le général de brigade Barquier se mit en tête de défendre contre les efforts combinés des insurgés et de la croisière anglaise. Le peu de vivres qui se trouvait dans la place, ou que des corsaires étaient parvenus à y jeter, fut bientôt épuisé, et on mangea les chaussures, les harnais, les buffleteries, qui finirent par s'épuiser aussi. Il fallut alors faire des sorties et gagner une bataille chaque fois que l'on voulait dîner, et le dîner se composait d'une racine empoisonnée appelée *gualliga*, qui croissait en abondance aux environs de la ville, et dont on amortissait les propriétés vénéneuses après six jours de manipulations très-compliquées. Au bout de huit mois, et après onze sorties, onze batailles, qui furent autant de victoires dont chacune coûtait fort cher à l'ennemi, la fatalité s'en mêla : la *gualliga* vint à manquer, et, comme une contrariété n'arrive jamais seule, la croisière anglaise, devenue peu à peu une escadre, se préparait au débarquement. Barquier, qui avait refusé jusqu'au bout de traiter avec les insurgés, se résigna à proposer au commandant des forces britanniques une capitulation très-fière. Il est quelque chose de presque aussi beau que cet héroïsme surhumain, complétement ignoré en France : c'est l'allocution adressée par le major sir Hugh Lyle Carmichaël à ses troupes, en prenant possession de la place : « Soldats, dit sir Hugh, vous n'avez pas eu la gloire de vaincre la brave garnison que vous remplacez; mais vous allez reposer vos têtes sur les mêmes pierres où d'intrépides soldats venaient se délasser de leurs glorieux travaux après avoir bravé les dangers de la guerre et les horreurs de la faim. Que ces grands souvenirs impriment dans vos cœurs des sentiments de respect et d'admiration pour eux, et souvenez-vous que, si vous suivez un jour cet exemple, vous aurez assez fait pour votre gloire. » Barquier et la faible garnison qu'il commandait sortirent avec les honneurs de la guerre, et furent conduits en France aux frais de la Grande-Bretagne (15 juillet 1809). Voilà par quel magnifique épisode se clôt l'histoire de la déplorable expédition de Saint-Domingue. Elle avait coûté à la France 50,270 hommes et la perte d'une colonie qui serait aujourd'hui pour nous une source inépuisable de richesse et de prospérité. Mais le Consulat ne sut pas la lui conserver; il aima mieux sacrifier la justice et le bon sens aux *criailleries*, — c'est le mot de Napoléon lui-même, — de vieux colons obstinés à vouloir reconquérir à la pointe des baïonnettes des priviléges ridicules et odieux que la Révolution avait abolis.

DOMINGUE (SAINT-), ville de l'île d'Haïti. V. DOMINGO (SANTO-).

DOMINGUEZ (Luis), littérateur espagnol du XVIe siècle. Il a traduit de l'italien en espagnol, sous le titre de *Historia del noble y esforçado y invencible caballero Renaldos de Montalban* (Séville, 1525), l'histoire des fils d'Aymon. C'est un des ouvrages énumérés par Cervantes parmi ceux qui faisaient les délices de don Quichotte.

DOMINICA (Annia), impératrice romaine de la seconde moitié du IVe siècle de notre ère. Elle était fille de Procope, qui se rendit odieux par ses exactions et ses cruautés. Devenue la femme de l'empereur Valens, elle exerça sur ce prince une grande influence, et, comme elle était arienne, elle le poussa à persécuter les orthodoxes. Après la mort de Valens (378), les Goths étant venus assiéger Constantinople, Dominica fit donner des armes aux habitants, enflamma leur courage par son attitude énergique, et leur conseilla une vigoureuse sortie qui décida les Goths à lever le siége.

DOMINICAIN, AINE s. (do-mi-ni-kain, è-ne). Religieux, religieuse de l'ordre de Saint-Dominique : *Lacordaire était provincial des* DOMINICAINS *de France. Les* DOMINICAINS *existent encore en Espagne, en Autriche et en Italie.* (T. Delord.)

— s. m. Ornith. Nom d'une espèce de moineau et d'une moucherolle.

— s. f. Ornith. Nom d'un oiseau du genre veuve.

— Adjectiv. Qui appartient aux ordres de Saint-Dominique : *Le saint sacrifice de la messe y a été célébré avec la majesté qui préside à toutes les solennités* DOMINICAINES. (Journ.)

— **Encycl.** Hist. relig. Parmi les ordres religieux qui constituent la milice de l'Eglise catholique, l'ordre des *dominicains* a tenu pendant longtemps le premier rang. Il fut fondé au commencement du XIIIe siècle, à l'occasion de la guerre d'extermination entreprise par l'Eglise contre les Vaudois du midi de la France, plus connus sous le nom d'Albigeois. Voici dans quelles circonstances.

En l'an 1205 se trouvaient à Montpellier trois légats de l'ordre de Cîteaux, envoyés par le pape Innocent III pour combattre les doctrines nouvelles. Ils y vivaient dans le faste et dans l'opulence, et le scandale de leurs mœurs n'était pas fait pour convertir de pauvres gens que révoltaient surtout les désordres du clergé de leur pays. Vint à passer un évêque espagnol, Diego d'Azebez, qui se rendait en France avec le sous-prieur de sa cathédrale, Dominique de Guzman, pour négocier une royale alliance de famille. Ce Dominique, gentilhomme castillan, jeune encore (il était né en 1170), s'était acquis par d'ardentes prédications une grande réputation d'orateur. Il était de mœurs austères. Sa vie simple contrastait singulièrement avec la vie désordonnée des légats et de leur suite. Sans autre mandat que leur zèle, les deux Espagnols se mirent au service de l'Eglise, et, adoptant un système tout contraire à celui des légats, ils résolurent de combattre les transfuges par le bon exemple d'une vie pieuse et par la prédication apostolique. Tandis que les envoyés du pape ameutaient contre les Albigeois tous les brigands de l'Europe au milieu des épouvantables horreurs de cette guerre impitoyable faite au nom du Dieu de paix, on voyait les deux missionnaires parcourir à pied les campagnes, sans argent, sans autres ressources que l'aumône, et discuter, mais sans succès, avec leurs adversaires. C'étaient les douces et saintes traditions de la primitive Eglise en regard des doctrines de sang de l'Eglise dégénérée; et si plus tard les successeurs de Dominique n'eussent point changé de rôle, s'ils n'avaient pas associé leur nom à une institution exécrable, ce nom ne mériterait encore aujourd'hui que le respect et la vénération.

Après deux années d'une mission infructueuse, l'évêque Diego découragé se retira. Resté seul, l'opiniâtre Castillan poursuivit son but et s'adjoignit seize compagnons, dont huit Espagnols, sept Français et un Anglais. On les a accusés, non sans quelque vraisemblance, d'avoir abusé de leur mission évangélique pour surprendre les secrets de l'ennemi et servir d'espions au farouche Simon de Montfort et à ses bouchers. Leur excuse serait dans cette maxime, très-digne de l'Eglise, fort répandue alors et depuis, que *c'est manquer de foi que de garder la foi à ceux qui n'ont pas la foi.* Quoi qu'il en soit, l'idée vint au chef de ces apôtres de constituer, sous le nom de frères prêcheurs, un ordre religieux exclusivement consacré à la prédication. Dans ce but, il se rendit à Rome. Là on lui opposa un décret du concile de Latran qui prohibait la création de nouveaux ordres. Déjà impatientée de l'indocilité de ses anciens janissaires, dont la vie débauchée la discréditait, Rome se souciait peu de s'en créer de nouveaux. Dominique dut adopter la règle des augustins, en y ajoutant seulement quelques pratiques plus austères, et, en l'année 1216, l'ordre des *dominicains* fut définitivement établi.

Nous remarquerons en passant que les principaux ordres religieux ont été créés en France par des étrangers. C'est un Irlandais, saint Colomban, qui a fondé le monastère de Luxeuil. D'Allemagne saint Bruno nous a apporté les chartreux et saint Norbert les prémontrés. Nous devons enfin au sombre génie de l'Espagne les jésuites et les *dominicains.*

D'après la bulle du pape Honorius qui constitua ces derniers, ils ne devaient être ni mendiants, ni exempts de la juridiction ecclésiastique, mais chanoines réguliers. Le signe de leur assujettissement était la soutane noire et le rochet. Leur imposer de telles conditions, c'était les rendre impossibles. Sans dîmes, prébendes ni revenus, de quelles ressources autres que la mendicité auraient-ils pu vivre? Nous les verrons plus tard devenir riches et perdre, en acquérant la richesse, ce qu'ils avaient conservé de vertus. Quant à la suprématie disciplinaire du clergé séculier, ils ne devaient pas tarder à devenir assez puissants pour s'en affranchir.

Dès l'année 1220, l'ordre tenait à Bologne, sous la présidence de son fondateur, son premier chapitre général. Il se déclara ordre mendiant. Il adopta pour insignes, dans l'intérieur du cloître, la robe blanche et le capuchon blanc. Au dehors, il y ajoutait un manteau noir. Les disciples de Saint-Dominique s'intitulèrent, en vue de leur destination, frères prêcheurs. En France, où furent leurs principaux établissements, ils n'étaient connus que sous le nom de jacobins, du nom de l'église Saint-Jacques, qu'on voyait encore dans le faubourg de ce nom vers la fin du siècle dernier. Plus tard, leur siége principal fut dans la rue Saint-Honoré. Ils y devinrent fameux sous le nom de jacobins, qui fut appelé pendant la Révolution à une tout autre célébrité.

Les règles de l'ordre étaient sévères. Les affiliés faisaient vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Le noviciat n'était que d'une année. Pour recruter son ordre, saint Dominique, qui avait obtenu à Rome le titre et les fonctions de maître du sacré palais, y fonda un grand séminaire, sorte d'école normale destinée à former des prédicateurs. De cette pépinière sortirent les premiers docteurs *dominicains*. Le créateur ne survécut pas longtemps à la constitution de son œuvre. Il mourut à Bologne, dans le premier couvent de l'ordre, en 1221, à l'âge de cinquante et un ans, et fut canonisé treize ans après par le pape Grégoire IX.

Pour étendre une association, il n'y a pas de moyen plus efficace que la propagande. Quiconque exerce habilement la prédication peut se promettre une rapide renommée. De Bologne, l'ordre nouveau gagna l'Italie, puis la France, l'Espagne, l'Allemagne, et enfin tous les royaumes chrétiens. Les Albigeois, qui avaient été à l'origine le prétexte de la fondation de l'ordre, n'existaient plus depuis longtemps; le dernier d'entre eux avait été livré au supplice, et, après des guerres sauvages, leur pays avait été réuni à la couronne de France. Il fallut donc que les frères prêcheurs se répandissent par le monde, cherchant partout de nouveaux sectaires à convertir et de nouveaux adversaires à combattre. Dès que l'ordre eut pris une certaine extension, ses chefs durent aviser à en étendre et à en asseoir les bases. Chaque couvent était dirigé par un prieur. Dans une certaine circonscription, les couvents étaient placés sous l'autorité du prieur provincial, qui lui-même relevait d'un chef unique, maître général de l'ordre, lequel, du fond de son couvent, à Rome, dirigeait toute cette milice répandue dans le monde, et exerçait sur ses subordonnés l'autorité la plus absolue. Le principe fécond de l'élection avait été introduit dans la constitution. Ainsi les moines élisaient les prieurs conventuels; ceux-ci élisaient à leur tour le prieur provincial, qui devait être confirmé par le maître général. Le chef suprême enfin était élu par les chefs de province assistés de deux délégués de chaque couvent. La participation des membres les plus infimes à la nomination de leurs supérieurs hiérarchiques semblait leur laisser un peu de liberté. Mais le vœu d'obéissance absolue rendait tout à fait illusoire cette ombre d'indépendance, et jamais despote oriental n'obtint de ses agents une soumission aussi aveugle que le grand prieur des *dominicains* de sa turbulente milice. A un ordre secret émané de Rome, le pauvre moine partait à la minute et s'en allait aux extrémités du monde, et la moindre résistance, le moindre délai était puni avec une extrême sévérité.

La papauté, qui avait montré beaucoup de tiédeur à consentir à l'établissement des *dominicains*, n'eut qu'à se louer plus tard de leur concours dans ses démêlés avec les princes chrétiens et dans leurs propres dissensions. Ce furent ses plus ardents et ses plus fougueux défenseurs. Exercés dans l'art de la dialectique, ils soutenaient ses doctrines dans toutes les chaires de l'Europe et jusqu'au sein des universités savantes. Ils se multipliaient; ils étaient partout à la fois. Après cinq années seulement de propagande, leur fondateur avait laissé soixante couvents florissants et remplis d'une jeunesse frémissante d'impatience et d'ardeur au combat. Dès le 12 juillet 1253, — l'ordre comptait à peine quarante ans d'existence, — le pape Innocent III pouvait écrire : « A nos très-chers fils les frères prêcheurs, qui prêchent dans les terres des Sarrasins, des Grecs, des Bulgares, des Cumans, des Ethiopiens, des Syriens, des Goths, des Jacobites, des Arméniens, des Indiens, des Tartares, des Hongrois et autres nations infidèles de l'Orient. » Et là ne devaient pas se borner leurs succès. Au XVe siècle, ils envahissent le Danemark, la Suède, la Pologne, les Russies, poussent jus-

qu'au Groenland d'une part, et de l'autre jusqu'à la Chine et au Japon. Ils prêchent sur les rives du Gange et sur les murs de Babylone. Jamais l'Eglise n'avait eu de tels apôtres. Les jésuites ont pu plus tard les surpasser en habileté, mais ils n'ont pas été possédés d'autant de zèle que les *dominicains.*

Parmi ces frères prêcheurs, l'un des premiers qui se rendirent célèbres fut cet étrange personnage connu sous le nom de maître Albert de Souabe, théologien et chimiste, et qui passe encore aujourd'hui dans le vulgaire pour sorcier. Qui n'a entendu parler des *Secrets du grand et du petit Albert*, qui se réimpriment et se débitent, à la honte de notre époque, dans les fonds obscurs de notre société? Maître Albert était savant. Il avait étudié à l'université de Padoue, et tout jeune encore, en l'an 1223, il s'était affilié à l'ordre des *dominicains.* Il prêchait avec succès à Cologne, à Ratisbonne, à Strasbourg, à Hildesheim, lorsque le bruit de sa science engagea l'archevêque de Paris à l'attirer auprès de lui pour lutter contre l'Université, dont les doctrines, par leurs tendances à l'indépendance, commençaient à alarmer son orthodoxie. Le champion de l'absolutisme, devenu provincial de son ordre, se rendit à Paris accompagné de son meilleur élève, Thomas d'Aquin, et s'y fit recevoir docteur apres des luttes brillantes contre l'Université. Il ne fut surpassé que par son disciple Thomas, cet étudiant à l'air stupide que ses camarades appelaient le *grand bœuf muet de Sicile*, et qui devint la lumière de l'Eglise au moyen âge. De tous les *dominicains*, c'est le plus justement célèbre. On peut juger à différents points de vue ses immenses travaux, où il a entassé, sous le nom de *Somme*, psychologie, ontologie, logique, politique et morale. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils firent autorité à ce point, qu'au concile de Trente on ne voyait sur la table des Pères que trois livres, savoir : l'Ecriture sainte, le recueil des décrets des papes et la *Somme* de saint Thomas. Ils ne jouirent pas du même crédit auprès de l'Université de Paris qui, dès l'année 1252, exclut de son sein tous les frères prêcheurs. Soutenus par Louis IX et par le pape Alexandre IV, ils rentrèrent dans la forteresse pour la démolir; mais, à propos de nouveaux démêlés sur l'immaculée Conception et sur l'efficacité de la grâce, soutenues par les thomistes, ils furent de nouveau exilés pour vingt ans. Contenus depuis lors par la main puissante des rois de France, ces hôtes incommodes se montrèrent encore turbulents, et les scandales de leurs démêlés avec les franciscains sont les seuls bruits qui, de cette époque, soient venus jusqu'à nous.

L'ordre mendiant n'était pas riche, et n'en valait que mieux pour cela. Vers la fin du XVe siècle, un pape mal inspiré, Sixte IV, lui accorda, en récompense de ses services, le droit d'acquérir et de posséder. Ce fut pour les *dominicains* la cause de leur prospérité matérielle et de leur décadence morale. Il en avait déjà été ainsi pour les évêques et pour les papes eux-mêmes, qui n'avaient jamais été plus pieux, plus savants et plus respectés qu'au temps de leur pauvreté. La richesse les avait corrompus. Chez les princes de l'Eglise, elle avait engendré le faste et l'insolence. Dans les couvents, elle introduisit l'avidité, le relâchement de la discipline et la débauche. Les frères prêcheurs avaient des sœurs. A côté des *dominicains*, il y avait des *dominicaines*. Le créateur de l'ordre avait établi lui-même le premier couvent des sœurs prêcheuses à Prouille, entre Toulouse et Carcassonne, et ce tronc avait poussé des branches nombreuses. Le désordre devint tel, qu'il fut indispensable d'y porter remède. Au commencement du XVIIe siècle, un prieur provincial de Toulouse, le père Michaelis, osa l'entreprendre, et, à sa prière, le pape Paul V, en l'an 1603, érigea des couvents réformés en congrégations particulières indépendantes des provinciaux, et qu'il fit gouverner par un vicaire général. La réforme eut plus de succès en France que partout ailleurs. Elle eut son centre au faubourg Saint-Germain, et, à l'époque de la Révolution française, elle comptait douze maisons principales, qui furent toutes fermées. Elles se sont rouvertes depuis, et, privées par la loi de la personnalité civile, elles vivent à l'état douteux de congrégations autorisées et tolérées.

Le beau temps de l'ordre de Saint-Dominique fut l'époque qui suivit la découverte de l'Amérique. Les frères prêcheurs y accoururent sur les pas des envahisseurs, dans le but d'acquérir autant de sujets à l'Eglise que les Cortez et les Pizzare en donnaient à leurs souverains. De l'an 1503 à l'an 1616, on ne compte pas moins de quatorze expéditions principales de l'armée des moines à Saint-Domingue, au Mexique, au Pérou, dans les Florides et dans toutes les Indes orientales. Ils suivirent de même les Portugais dans les grandes Indes et jusqu'aux Philippines et au Japon, où ils rencontrèrent plus tard la concurrence de la compagnie de Jésus, qui, plus insinuante et plus habile, les y remplaça. Le succès ne répondit pas à leur zèle. Les Mexicains et les Péruviens repoussèrent avec horreur des croyances qu'ils voyaient professer par leurs bourreaux. Une invasion de cent mille bêtes féroces eût causé moins de ravages dans ces malheureuses contrées que les dix mille Espagnols de Pizzare, d'Almagro, d'Alvaredo et de Fernand Cortez. Les moines *dominicains*, il faut le dire à leur louange, se révoltèrent contre les abominations commises par les prétendus chrétiens qui, au nom de Dieu, éventraient les femmes, écrasaient les enfants contre les murs et se faisaient un jeu de détruire en quelques années cinq à six millions de pauvres créatures de Dieu. Parmi ces missionnaires impuissants, il en est un que révérera toujours tout ami de l'humanité : c'est le bon Barthélemy de Las Casas, qui consacra les cinquante plus belles années de sa longue vie à semer des germes de civilisation dans des terres incultes, et à défendre ces pauvres enfants, ses bons amis, comme il les appelait, contre la cruauté de ses compatriotes. Las Casas était un gentilhomme de Séville de grande fortune et d'une brillante éducation. Il était parti des premiers pour le nouveau monde, à l'âge de vingt-huit ans, en quête non de fortune, mais de bonnes œuvres. Il avait quarante-huit ans lorsqu'il se fit recevoir dans l'ordre des *dominicains* à seule fin de donner à sa parole plus d'autorité. Ce courageux défenseur des faibles fit huit fois le voyage des extrémités du nouveau monde en Europe, pour signaler aux rois d'Espagne les brigandages qui souillaient leur nom et leur autorité. Chaque fois, il en rapportait des décrets de répression que les distances rendaient inefficaces. Il ne quitta le terrain que dans une extrême vieillesse et revint mourir, avec le titre d'évêque de Chiapa, presque centenaire, dans le couvent des frères prêcheurs de Valladolid. De tous les *dominicains*, c'est celui dont le nom inspire le plus de respect à la postérité.

Mais, après les hommages mérités rendus à ce saint homme, comment parler du personnage sinistre qui en diffère autant que le démon diffère d'un ange? Comment nommer Torquemada? Ce fut aussi un *dominicain*, mais de la pire espèce : ce ne fut pas un homme, ce fut un monstre. Son nom est synonyme de férocité. Il s'appelle l'inquisition. Nous sommes amené ici à dire la part que prit l'ordre des frères prêcheurs à la création et au fonctionnement de cette terrible institution, qui a fait plus de mal que n'avaient pu opérer de bien toutes leurs prédications. Nous le ferons sans passion, en écrivain qui poursuit avant tout, dans ses recherches comme dans ses jugements, la justice et la vérité.

Les historiographes catholiques et, au premier rang, le père Lacordaire, qui appartenait à l'ordre des frères prêcheurs, se sont efforcés de disculper saint Dominique de toute connivence dans la création du saint office. Ils arguënt de ce que le tribunal de sang n'a été créé dans la France méridionale, par le concile de Toulouse, qu'en l'année 1233, c'est-à-dire douze ans après la mort du saint. Ce n'est pas que l'inquisition leur paraisse après tout si coupable. Aux yeux de l'éloquent élève du bon Lamennais, l'institution trop fameuse était un *progrès véritable*. Les auto-da-fé que Philippe II inventa pour *effrayer l'hérésie* lui apparaissent comme des *fêtes extraordinaires*, qui prirent aux yeux du monde des *couleurs odieuses*. Aux ambiguïtés atténuantes, à ce plaidoyer maladroit pour des crimes qui soulèvent la conscience, nous préférons la franchise impudente de Joseph de Maistre, qui a eu du moins, dans ses *Lettres sur l'inquisition espagnole*, le courage d'en faire l'apologie sans réserves. Au fond, voici le vrai. Saint Dominique n'avait pas créé à Toulouse le tribunal inquisitorial, mais il en avait jeté les bases. C'est ce que nous révèle l'un des historiens les moins suspects en pareille matière, Marsolier, chanoine d'Uzès, grand admirateur du frère prêcheur. « Innocent III, dit-il, qui avait été dans le monde un grand jurisconsulte, se servit de la *fiction du droit* pour traiter les hérétiques de mahométans. Il accorda des indulgences à saint Dominique, et à la guerre ouverte contre les Albigeois succéda celle de l'inquisition, qui acheva de détruire les restes malheureux de ces hérétiques. Elle avait été établie quelque temps auparavant par l'autorité d'Innocent III *et les soins de saint Dominique.* »

Peu importe, au surplus, l'origine de l'institution. Ce qui est hors de contestation, c'est qu'elle fut, sinon inventée, du moins perfectionnée par les *dominicains.* Ecoutons encore le naïf chanoine qui croit faire leur éloge : « Ils avaient pour la cour romaine un attachement qui ne pouvait aller plus loin; la solitude et la retraite dont ils faisaient profession et dont, comme il parut dans la suite, ils *commençaient déjà à s'ennuyer*, leur donnaient tout le temps nécessaire pour s'appliquer sans relâche à cette poursuite. La pauvreté de leurs habits et de leurs monastères, bien différents de ce qui en est aujourd'hui (ceci est écrit en 1693), et surtout la mendicité et l'humilité publique à laquelle ils étaient engagés, ne pouvaient leur faire regarder la charge d'inquisiteurs que comme un emploi qui *flattait agréablement ce qui pouvait leur être resté de l'ambition naturelle.* La renonciation générale qu'ils faisaient, jusqu'au nom des familles dont ils étaient sortis, étaient une grande disposition à *n'être touchés d'aucun de ces sentiments que les liaisons naturelles et civiles ont coutume d'inspirer.* D'ailleurs, l'austérité de leur règle et la sévérité dont ils usaient continuellement à l'égard d'eux-mêmes n'avaient garde de leur inspirer pour le prochain plus de sensibilité qu'ils n'en avaient pour eux-mêmes. Enfin ils étaient zélés comme on l'est d'ordinaire dans les religions nouvellement établies, savants à la manière de ce temps-là, c'est-à-dire fort versés dans la scolastique et dans la connaissance du nouveau droit canon; et, de plus, ils avaient un *intérêt particulier à la ruine des hérétiques*, qui déclamaient sans cesse contre eux et n'épargnaient rien pour les décréditer dans l'esprit des peuples. Le pape, les ayant donc trouvés tels qu'il s'était proposé qu'ils devaient être pour la charge d'inquisiteurs de la foi, ne fit point difficulté de la leur confier. Ils s'en acquittèrent de leur côté d'une manière qui répondait également au jugement que le pape en avait fait, et à l'attente de la cour romaine. »

Voilà donc la question jugée et les *dominicains* aussi par un de leurs amis, mieux que nous n'aurions pu le faire sans être accusé d'injustice envers une institution qui n'a pas nos sympathies. En 1233, les frères prêcheurs sont installés comme inquisiteurs à Toulouse. Peu de temps après, ils exercent les mêmes fonctions en Lombardie, dans la Romagne et la marche d'Ancône. Rebutés de l'Allemagne, dont l'humeur libre et généreuse ne s'accommodait pas des rigueurs excessives de leur tribunal, les *dominicains* se rabattent sur la France septentrionale, qui les repousse également, puis sur le Languedoc, leur berceau, où ils s'étonnent d'être mal accueillis. Objets de la haine et de l'aversion publiques, chassés de quelques villes par des soulèvements populaires, ils vont enfin exercer leur industrie sur une terre de prédilection, où elle a été si florissante qu'il en reste encore des traces dans le caractère des habitants.

Les rois d'Aragon établirent l'inquisition dans leurs Etats. Ferdinand et Isabelle la répandirent dans toute l'Espagne, « qui en eut l'obligation à Jean de Torquemada, de l'ordre des *dominicains*, confesseur de la reine Isabelle et qui depuis fut cardinal. » Les deux époux et souverains catholiques, qui pourtant n'étaient pas des plus tendres, hésitèrent pendant plusieurs années; ils finirent par se rendre aux obsessions comme aux raisons politiques du père Torquemada, qui fut nommé inquisiteur général. « Il répondit parfaitement au jugement qu'on avait fait de lui, qu'il n'y avait point d'homme dans toute l'Espagne plus propre pour remplir une charge si importante, puisque, dans l'espace de quatorze ans qu'il fut chef de l'inquisition, il fit le procès à plus de cent mille personnes, dont *six mille furent condamnées au feu.* » Nous comprenons que, dans un mémoire dressé en 1840 afin d'obtenir le rétablissement légal et officiel (moins l'inquisition sans doute) de l'ordre des *dominicains*, le père Lacordaire ait glissé sur le nom de son illustre prédécesseur, qu'il cite à peine. Le patronage de Torquemada ne lui aura pas paru assez séduisant pour sa cause; non pas, nous le répétons, que l'inquisition lui répugne trop, puisqu'elle a deux fois, selon lui, traité Galilée avec *une magnifique délicatesse;* mais l'audace a ses limites. Le *dominicain* du XIXe siècle a été plus habile en nous rappelant que la monarchie française devait indirectement à son ordre l'acquisition d'une belle province, le Dauphiné, en ce sens que le dernier comte viennois, Humbert II, avait abandonné à Philippe de Valois, pour se faire moine, ses Etats, qu'il se sentait impuissant à défendre contre l'ambition des ducs de Savoie. Mais le terrible chanoine d'Uzès, qui n'avait rien à demander à Louis XIV, n'a pas de si ingénus ménagements. Sous la plume de ce pieux écrivain, l'histoire des *dominicains* est d'autant plus précieuse qu'elle revêt la couleur de l'éloge. Nous aimons à voir ainsi les gens d'Eglise peints par eux-mêmes, et nous regrettons vraiment que, dans l'*Encyclopédie catholique du* XIXe *siècle*, où il est question comme ici des *dominicains*, le nom de l'inquisition ne soit pas même prononcé. C'est une fausse honte ou une fausse modestie. Quand on a tant d'autres courages, surtout contre les vaincus, on doit avoir au moins le courage de son opinion.

Après Torquemada tout pâlirait, si les réformateurs du XVIe siècle, les Albigeois du XIIIe, n'avaient dû trouver leur Montfort et leur Innocent dans Charles-Quint, Philippe II, Charles IX de France et le pape Pie V, autre *dominicain*, qui, dans ses titres à la sainteté (car il a été dûment canonisé et il est révéré comme saint), compte l'excitation au massacre de la Saint-Barthélemy. Ce sont toujours les *dominicains* qui président aux *fêtes extraordinaires* de Philippe II. Toutefois, en réorganisant le tribunal de la sainte inquisition, qui ne fonctionnait pas assez vite à son gré, le bourreau de l'Espagne n'y admit plus sur onze membres qu'un seul *dominicain.* Les successeurs de Torquemada avaient-ils dégénéré, et Philippe II les trouvait-il trop doux? Non : mais il prenait ombrage d'une milice qui ne relevait pas de lui directement. Son successeur, qui avait besoin d'eux, leur rendit les faveurs royales. Jean III de Portugal en fit autant, et les frères prêcheurs ont continué sans relâche à mériter la faveur des rois, les bénédictions du saint-siége, les éloges du chanoine Marsolier et les épanchements de la piété filiale du père Lacordaire, qui est mort avec le regret d'être venu au monde trois ou quatre siècles trop tard.

Nous ne terminerons pas cette impartiale notice sans dire que l'ordre de Saint-Dominique a produit un grand nombre d'hommes remarquables. Outre le créateur de l'ordre cité en première ligne, Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin et Barthélemy de Las Casas, dont nous avons déjà parlé, il faut nommer sainte Catherine de Sienne, la grande intrigante du XIVe siècle, une foule de cardinaux, un prince souverain, quatre papes, savoir : Pierre de Tarentaise, archevêque de Lyon, qui devint Innocent V (1276); Nicolas Boccasini, qui succéda à Boniface VIII, sous le nom de Benoît XI (1303); Michel Ghisteri (Pie V, 1566), et Benoît XIII (1724); quelques artistes enfin, entre autres : fra Sisto, fra Ristora, fra Giovanni, à qui Florence doit la belle église de Santa-Maria-Novella (la Sposa), dont s'émerveillait Michel-Ange; fra Benedetto, peintre en miniature, et fra Angelico Fiesoli, peintre de l'*Annonciation* où rayonnent des figures angéliques que le maître florentin disait descendues du ciel. Pourquoi faut-il qu'à tous ces noms nous ajoutions l'infortuné Savonarole, ce démocrate ami de la France, qui fut brûlé par ses ingrats compâtriotes pour avoir créé Jésus-Christ roi de Florence, au préjudice du pape Médicis, souverain plus puissant que son maître Jésus? Pour de plus amples développements, nous renvoyons le lecteur à la riche collection des hommes célèbres de l'ordre de Saint-Dominique publiée par un des leurs, le père Touron, en 1743.

— Bibliogr. *Bibliotheca dominicana*, par Fr. Ambrosio de Altamura (Romæ, 1677, in-fol.); *Privilegia et indulgentiæ fratrum minor. prædicatorum* (Trèves, 1496, in-8o); *Missions dominicaines dans l'extrême Orient*, par le R. P. André-Marie, de l'ordre des frères prêcheurs (Lyon et Paris, Bauchu, 1865, 2 vol. in-12); *Historia general de santo Domingo y de su órden de predicadores*, por Fern. Castillo (Madrid, 1584-1594, 2 vol. in-fol.; 2e édit., Valladolid, 1612-1621, 5 vol. in-fol.); *Annales ordinis prædicatorum*, auctore Th. M. Mamachio, etc. (Romæ, 1756, in-fol., tome Ier, contenant la vie de saint Dominique); *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, par le P. Touron (Paris, 1743, 6 vol. in-4o); *De viris illustribus ordinis prædicatorum*, auctore Leandro Alberto (Bononiæ, 1517, in-fol.); la *Légende de saint Dominique*, par J. Martin, in-4o); *Vie de saint Dominique de Guzman, fondateur de l'ordre des frères prêcheurs*, par le P. Touron (Paris, 1739, in-4o); *Vie de saint Dominique*, par le P. H.-D. Lacordaire (Paris, 1840, in-8o); *Vie de saint Dominique et des autres saints canonisés de l'ordre des frères prêcheurs*, par Jean de Rechac (Paris, 1647, 2 vol. in-4o); *Vie de saint Thomas d'Aquin, Vie de D. Barthélemy des Martyrs*, par Th., sieur du Fossé, Is.-L. Le Maistre de Sacy (Paris, 1663, in-8o; nouvelle édition, 1664, in-4o, portr.); la *Vie du grand apôtre de la Chine J.-B. de Moralès, de l'ordre de Saint-Dominique* (Paris, 1701, et Cologne, 1702, in-12); *Bullarium ord. FF. prædicatorum*, opera F.-Th. Riboll. (Romæ, 1729-1740, 8 vol. in-fol.); les *Annales et la chronique des dominicains de Colmar*, édition complète d'après le manuscrit de la bibliothèque de Stuttgard, avec traduction en regard, notes, éclaircissements, etc., par Gérard et Liblin (Colmar, Bâle, 1854, in-8o); P.-Th. de Burgo, *Hibernia dominicana* (Colon.-Agrip., 1762, in-4o).

DOMINICAIN, AINE s. et adj. (do-mini-kain, è-ne). Géogr. Habitant de Saint-Domingue; qui appartient à Saint-Domingue ou à ses habitants : *Les* DOMINICAINS. *La république* DOMINICAINE.

DOMINICAINE (république) ou de **SANTO-DOMINGO**, Etat à l'E. de l'Amérique, formé de la partie orientale de l'île d'Haïti; capit. Santo-Domingo. L'île est partagée en deux Etats : la république d'Haïti à l'O., et la république dominicaine à l'E. La fondation de cette dernière date de 1844. Ce nouvel Etat, qui élut pour président le général P. Santanna, fut reconnu en 1848 par la France et par l'Angleterre; mais en 1862, à la suite d'une odieuse intrigue, ses gouvernants vendirent à beaux deniers comptants la république à l'Espagne, après avoir profondément troublé le pays par leurs manœuvres. En 1864, il y eut un soulèvement général contre la domination espagnole. La cour de Madrid, après une lutte acharnée et infructueuse, dut retirer ses troupes (1865) et abandonner complétement le pays. Depuis cette époque, la république dominicaine a été rétablie. Cette portion du pays est la plus étendue; elle comprend à elle seule les deux tiers de l'ancienne Saint-Domingue; mais elle est la moins bien cultivée et la moins peuplée, puisqu'on n'y compte guère que 200,000 hab. V. HAÏTI.

DOMINICAL, ALE adj. (do-mi-ni-kal, a-le — lat. *dominicalis;* de *Dominus*, Seigneur). Qui appartient au Seigneur : *Le jour* DOMINICAL *ou du dimanche.* ‖ Pl. DOMINICAUX.

— Du dimanche, qui concerne le dimanche : *Chacun veut naturellement regagner son gîte et son dîner* DOMINICAL, *une fois la représentation achevée.* (F. Mornand.)

— *Oraison dominicale*, Prière qui a Jésus-Christ pour auteur, et qu'on appelle vulgairement le *Pater : Qu'est-ce que l'*ORAISON DOMINICALE? *C'est le précis de toutes les demandes que nous devons faire à Dieu.* (Bourdal.) *Les*

*petites filles récitent en latin, sans ouïr autre chose qu'un vain son, les sublimes simplicités de l'*ORAISON DOMINICALE. (P. Féval.) *L'harmonie est ce règne de Dieu dont l'*ORAISON DOMINICALE *invoque la venue tous les jours.* (Toussenel.)

— *Lettre dominicale*, ou simplement *dominicale*, Lettre qui, dans le calendrier romain, désigne le jour du dimanche.

— s. m. Linge dans lequel les femmes recevaient autrefois le pain eucharistique, les hommes ayant seuls le privilége de le recevoir dans leur main nue. ‖ Voile dont les femmes se couvrirent plus tard la tête en allant communier.

— s. f. Instruction religieuse pour un dimanche non compris dans l'Avent ou le Carême : *Les* DOMINICALES *de Bourdaloue. Prêcher les* DOMINICALES *dans une église.*

— Encycl. Hist. relig. Il paraît certain que dans la primitive Eglise, il était d'usage que les hommes reçussent l'Eucharistie dans la main. Il en fut ainsi jusqu'au VIIe siècle, époque à laquelle la communion se donna comme de nos jours. Mais, chose curieuse, les femmes ne pouvaient recevoir le pain eucharistique que sur un linge blanc, qu'elles devaient tenir étendu sur leurs mains et qu'on appelait *dominical :* celles qui venaient sans *dominical* étaient repoussées de la communion, et ne pouvaient se présenter à la sainte table avant le dimanche suivant. Le concile tenu à Auxerre en 578 est à cet égard d'une sévérité effrayante et d'une dureté dans la forme qui ne laisse pas sans quelque surprise. « Qu'il ne soit permis à aucune femme, dit le trente-sixième canon, de recevoir l'Eucharistie sur la main nue. Que chaque femme, quand elle communie, ait son *dominical; si elle n'en a pas, qu'elle ne communie pas.* » Du reste, ce texte et cette prescription ne sont que des échos de ce qui était déjà en vigueur du temps de saint Augustin, comme le témoigne un passage fort curieux d'un sermon qui est communément attribué à ce saint, mais qui, selon toute vraisemblance, est plutôt de saint Césaire d'Arles. Comme généralement on le trouve dans l'appendice des œuvres de saint Augustin, au tome V, sermon 229, nous le mentionnons aussi. Le passage de ce sermon dit : « Que tous les hommes, quand ils doivent approcher de l'autel, lavent leurs mains (parce qu'ils recevaient à cette époque l'Eucharistie dans la main nue), et toutes les femmes présentent des linges blancs, où elles reçoivent le corps du Christ. » Le texte, on le voit, est on ne peut plus précis. Il nous montre du même coup comment, au Ve siècle, il était d'usage de pratiquer la communion, et ensuite il nous fait voir la différence des formalités que les hommes et les femmes étaient tenus de remplir avant de recevoir le corps du Christ. « Que les hommes se lavent les mains, » dit le texte attribué à saint Augustin. « Que les femmes présentent des linges blancs, » dit le même texte. D'où vient cette différence? La femme serait-elle donc moins pure que l'homme? Ce fut là, en effet, le grand argument du moyen âge chrétien. La femme est impure. Tous les textes sont d'accord sur ce point, depuis la Bible jusqu'à la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Ce fut là la foi du moyen âge. Remontant à l'origine des choses, à Eve coupable d'avoir séduit Adam et d'avoir causé sa perte, il ne voyait dans la femme qu'une séductrice dont il fallait se défier. Aussi ne lui permettait-on pas de toucher de ses mains impures le corps de Celui qui avait répandu son sang pour l'humanité. Elle devait prendre ce linge, qui était peut-être moins blanc que son âme de vierge, moins pur que son cœur encore innocent. Nombre de docteurs de l'Eglise ont voulu prétendre qu'il ne fallait attacher à cette prescription aucune idée d'impureté pour la femme. Mais quel autre motif pourrait donc avoir eu une pareille prescription? Pourquoi la main de l'homme pourrait-elle, sans sacrilége, toucher l'Eucharistie, tandis que la main de la femme ne le pourrait pas? Le moyen âge est tout entier dans une pareille mesure. En vain Thiers dira, d'après Théophile Raymond (*Exposition du saint sacrement*, t. Ier, p. 65), que si l'Eglise prenait cette précaution, ce n'est pas qu'elle crût les femmes moins pures que les hommes; qu'elle l'avait ainsi ordonné de crainte que les évêques, les prêtres et les diacres ne fussent exposés à un contact, à une vue sensuelle au moment d'un si grand mystère. La meilleure preuve que l'impureté de la femme était l'idée intime de l'Eglise du moyen âge, c'est la réfutation qu'en fait Thiers. A quoi bon réfuter ce qui n'existerait pas? Il faut avouer qu'en admettant au surplus que c'était pour éviter toute sensation charnelle aux évêques, aux prêtres et en général à tous ceux qui sont chargés de donner la communion, on ne leur ferait pas grand honneur. Ce serait avoir bien peu de confiance en leur vertu. La chose est d'autant plus grave que ce ne sont pas là des idées qui sont venues au premier venu d'entre les ennemis de l'Eglise, mais, tout au contraire, à l'esprit d'un homme consciencieux, honnête, probe comme l'était Théophile Raymond. Franchement, ce n'est pas là être heureux dans sa défense. N'est-ce pas le cas de dire :

Mieux vaudrait un sage ennemi?

— Calendr. *Lettres dominicales*. L'année ordinaire contient 52 semaines plus 1 jour, et l'année bissextile 52 semaines plus 2 jours; par suite, le premier jour de chaque année (commune) porte le même nom que le jour qui suit celui par lequel a débuté l'année précédente. Par exemple, si la première semaine d'une année commence par un lundi, et finit par un dimanche, toutes les semaines commenceront également par un lundi et finiront par un dimanche; en sorte que le dernier jour de l'année, c'est-à-dire le 365e jour, sera encore un lundi. Donc, l'année suivante commencera par un mardi. Si l'année close avait été bissextile, la nouvelle commencerait par un mercredi; mais négligeons momentanément ce dernier cas.

Au lieu d'appeler les différents jours de la semaine par leurs noms connus, désignons-les par les sept premières lettres de l'alphabet, A, B, C, D, E, F, G, comme les Romains désignaient les jours du mois par les lettres *nundinales*. Dans cette suite, A signifie un jour quelconque; mais alors B désignera le jour suivant, etc. Dès lors, les années commenceront successivement par chacune des lettres de l'alphabet : A, B, C,... F, G, A, B,... F, G, A... Au bout de sept ans, chaque lettre aura, à son tour, ouvert l'année, et la huitième année commencera par la même lettre que la première. Si donc on place les sept premières lettres de l'alphabet successivement en regard des jours d'une année, depuis le 1er jusqu'au 365e, la lettre qui se trouve vis-à-vis du premier dimanche se retrouvera en face de tous les autres; c'est cette coïncidence qui lui a valu le nom de *lettre dominicale*. La lettre qui suit la *dominicale* d'une année devient donc *dominicale* à son tour l'année suivante; en sorte que, dans l'intervalle de sept ans, les sept lettres auront été successivement *dominicales*. La *dominicale* de la première année reprendra son tour à la huitième.

Mais la simplicité de ce comput est un peu dérangée par l'intercalation des années bissextiles. Si une année bissextile commence par un dimanche, le 365e jour sera encore un dimanche, le 366e un lundi, et le premier de l'année suivante un mardi. Ainsi, après une année bissextile, le 1er de l'an, au lieu d'avancer, comme dans les années communes, d'un seul rang dans l'ordre de la semaine, avance de deux rangs. Il doit donc aussi, dans l'ordre des lettres, avancer de deux rangs, soit que l'on saute une lettre, soit que l'on en consacre deux aux années bissextiles. C'est ce dernier parti que l'on a préféré. Si nous comptons de l'an I, les années, tant communes que bissextiles, concorderont de la manière suivante avec les lettres :

1.	A	17.	G
2.	B	18.	A
3.	C	19.	B
4.	{ D E	20.	{ C D
5.	F	21.	E
6.	G	22.	F
7.	A	23.	G
8.	{ B C	24.	{ A B
9.	D	25.	C
10.	E	26.	D
11.	F	27.	E
12.	{ G A	28.	{ F G
13.	B	29.	A
14.	C	. . . .	
15.	D	. . . .	
16.	{ E F	. . . .	

Nous avons écrit toute la suite pour faire voir qu'après sept intercalations d'années bissextiles, ayant consommé chacune deux lettres *dominicales*, on revient, pour la 29e année, sur le même ordre :

$$\text{A, B, C, } \left\{ \begin{matrix} \text{D} \\ \text{E} \end{matrix} \right. \text{, F,..., E, } \left\{ \begin{matrix} \text{F} \\ \text{G} \end{matrix} \right. \text{, A,....}$$

(V. CYCLE SOLAIRE.) Ainsi, il suffit de connaître l'ordre des lettres *dominicales* pendant une série de vingt-huit années consécutives, pour avoir un calendrier perpétuel des fêtes, capable de servir jusqu'à la fin des siècles.

La théorie des lettres *dominicales* est, on le voit, très-simple. La pratique s'est un peu compliquée par l'effet de deux circonstances que nous allons indiquer : la première résulte d'une convention établie par les Pères du concile de Nicée, en 325; la deuxième provient de la réforme grégorienne, survenue en 1582.

D'abord, il importe de remarquer que les lettres ne deviennent pas *dominicales* d'une année à l'autre, suivant l'ordre alphabétique, mais qu'elles le deviennent en rétrogradant, suivant l'ordre inverse, c'est-à-dire que si la lettre C est *dominicale* pendant une année, B le deviendra l'année suivante, puis A....; après quoi on recommencera par G. Voici la raison de cette rétrogradation. Le concile de Nicée décida que la lettre A serait constamment affectée au premier jour de chaque année. Supposons donc une année dont le premier jour soit un samedi; on aura de cette sorte :

Samedi. . . . . A
Dimanche. . . . . B
Lundi. C
Mardi. . . . . D
. . . .
. . . .
. . . .

La lettre B est *dominicale* pendant cette année-là. Mais l'année suivante ouvre par un dimanche et par la lettre A. Cette lettre sera donc *dominicale*. La troisième année ouvre par un lundi, auquel on affecte encore la lettre A. Il vient alors :

Lundi. . . . . A
Mardi. . . . . B
Mercredi. C
Jeudi. . . . . D
Vendredi. . . . . E
Samedi. . . . . F
Dimanche. . . . . G

La lettre *dominicale* est donc G. L'année suivante ce serait F, puis E, etc.

Sans la réforme grégorienne, et sans la suppression de quelques années bissextiles (3 sur 4 années séculaires), les lettres *dominicales* du premier cycle solaire devraient se représenter dans le même ordre pour chacun des cycles solaires suivants. C'est ce qui arrive chez les peuples qui ont conservé l'ancien style et dont les dates sont actuellement en retard de 12 jours sur les nôtres. Toutefois, en quelque pays que l'on soit, il est aisé de trouver la *dominicale* d'une année quelconque en se rappelant la convention du concile de Nicée, c'est-à-dire en affectant la lettre A au premier jour de l'an, pourvu que l'on sache quel est ce jour. Si l'on ignorait quel il est, il faudrait alors recourir soit à un calendrier perpétuel, soit à la règle générale que nous allons exposer, d'après Delambre.

— *Détermination de la lettre dominicale dans le calendrier julien.* Il faut se rappeler ce fait, que l'an 0 de l'ère chrétienne a commencé par un vendredi, et a, par conséquent, eu pour *dominicale* la lettre C, qui est la troisième dans l'ordre alphabétique.

Cela posé, pour résoudre la question dans sa plus grande généralité, désignons par n le rang de la lettre *dominicale*, en comptant les lettres suivant l'ordre alphabétique. Puisque les *dominicales* rétrogradent d'une année à l'autre, la *dominicale* de l'année suivante occupera le rang $n - 1$, et, après un nombre d'années égal à a, le rang de la *dominicale* sera $n - a$; mais, comme a est presque toujours plus grand que n (lequel vaut, au plus, 7), on ajoutera à n le plus petit multiple de 7 qui rende la soustraction possible. Ainsi, le rang de la *dominicale* de la $a^{ième}$ année, comptée de l'an 0, est déjà

$$(1) \qquad 7m + n - a.....,$$

m étant le plus petit nombre qui rende $7m + n$ plus grand que a. Or, le quart du nombre des années écoulées se compose d'années bissextiles, dont chacune absorbe une *dominicale* de plus que les autres. L'expression (1) est donc trop forte; il faut en retrancher autant d'unités qu'il y a d'années bissextiles écoulées, c'est-à-dire $\frac{a}{4}$, et ainsi l'on a définitivement

$$(2) \qquad 7m + n - a - \frac{a}{4}.....$$

Dans le calcul, il ne faut prendre que la partie entière de $\frac{a}{4}$.

Exemple : *Quelle sera, dans les Eglises d'Orient, la lettre dominicale de l'année* 1875?

En nous rappelant que la *dominicale* de l'an 0 occupait le troisième rang, la formule (2) devient

$$7m + 3 - 1875 - \frac{1875}{4} = 7m - 2340.$$

Pour trouver immédiatement le plus petit nombre qui, mis à la place de m, rende la soustraction possible, il suffit de poser

$$7m - 2340 > 0,$$

inégalité qui est satisfaite par

$$m = \frac{2340}{7} + 1 = 335.$$

Substituant, on a $7 \times 335 - 2340 = 5$. La *dominicale* cherchée occupera donc le cinquième rang dans l'ordre alphabétique; ce sera, par conséquent, la lettre E.

— *Détermination de la lettre dominicale dans le calendrier grégorien.* Quand on connaît la date d'un jour quelconque, d'un dimanche, par exemple, dans le calendrier julien, on sait qu'il suffit et qu'il suffira jusqu'en l'an 2000 d'y ajouter 12 pour avoir la date du même jour dans notre calendrier. Notre *dominicale* occupe donc le douzième rang, à partir de la lettre *dominicale* contemporaine dans le calendrier julien. Si donc nous voulons connaître la lettre *dominicale* de l'année 1875, nous commencerons par la déterminer au moyen de la formule (2), et nous trouverons E. A partir de E, cherchons la douzième lettre :

E,	F,	G,	A,	B,	C,	D,	E,	F,	G,	A,	B,	C...
1,	2,	3,	4,	5,	6,	7,	8,	9,	10,	11,	12...	

Nous trouvons C pour la lettre *dominicale* de notre année 1875. Au reste, on peut mettre la solution en formule (2). En conservant $n = 3$ et en ajoutant 12 à la formule précédente, il vient

$$7m + 3 - a - \frac{a}{4} + 12 = 7 \cdot m + 15 - a - \frac{a}{4}.$$

En mettant les nombres à la place des lettres, et en effectuant les opérations, on trouve 3, qui est le rang de la lettre C.

L'écart des deux calendriers sera de 13 jours à partir du mois de mars; alors il faudra substituer 13 à 12 dans la formule, et cela jusqu'en l'an 2400.

— *Double lettre dominicale.* Dans les calendriers ecclésiastiques, on voit, en face des années bissextiles, deux lettres *dominicales*. Ces deux lettres, qui se présentent aussi dans l'ordre rétrograde, ne servent point simultanément. L'une est *dominicale* jusqu'au jour intercalé qui, dans l'Eglise, tombe le 24 février (fête de saint Matthias); l'autre lettre devient alors *dominicale* pour le reste de l'année.

DOMINICALIER s. m. (do-mi-ni-ka-lié — rad. *dominical*). Prédicateur qui prêchait les dominicales dans une église.

DOMINICI ou **DOMINIQUE** (Jean), dominicain et théologien italien, né à Florence vers 1356, mort à Bude en 1419. Il acquit de vastes connaissances en théologie, en philosophie et en mathématiques; se livra avec un grand succès à la prédication, et fut chargé, en 1406, par la république de Florence, de se rendre à Rome, où avait lieu l'élection d'un pape, pour demander aux cardinaux de mettre fin au schisme. Grégoire XII, qui fut élu, donna à Dominici l'archevêché de Raguse (1407), puis le chapeau de cardinal (1408). L'élévation du dominicain au cardinalat fut vivement attaquée et donna lieu à une violente polémique. Lorsque Grégoire XII déposa la tiare, au concile de Constance, Dominici crut devoir se dépouiller de la pourpre. Le pape Martin V le chargea, en 1418, de se rendre en Hongrie pour y ramener les hussites au catholicisme; mais Dominici ne réussit pas dans sa mission, et mourut peu après. Outre des ouvrages inédits, on a de lui : *Tractatus de amore charitatis* (Venise, 1555), et des lettres publiées dans les *Lettere de santi e beati Fiorentini* (Florence, 1736).

DOMINICI (Bernardo DE), peintre italien, né Naples vers la fin du XVIIe siècle. Il s'adonna à la peinture de genre et au paysage. Il est surtout connu par un ouvrage intitulé : *Vie des peintres, sculpteurs et architectes napolitains* (1742-1745, 3 vol. in-4o).

DOMINICIS (Dominico DE), théologien italien. V. DOMENICHI.

DOMINICY (Marie-Antoine), jurisconsulte et historien français, né à Cahors, mort à Paris en 1650, selon Lenglet-Dufresnoy; à Bourges en 1656, d'après La Monnoye. Il professa avec succès la jurisprudence à Bourges, et s'efforça, dans ses écrits, d'éclaircir des points obscurs de l'histoire de France. Ses principaux ouvrages sont : *Ad canonem secundum et quintum concilii Agaltrensis et ultimum Ilerdensis* (Paris, 1645, in-4o); *Disquisitio de prærogativa allodium in provinciis Narbonensi et Aquitanica* (Paris, 1645, in-4o); *Assertor Gallicus, contra vindicias Hispanicas J. Jacobi Chiffleti, etc.* (Paris, 1646, in-4o), ouvrage dans lequel, contrairement à l'opinion de Chifflet, il s'efforce d'établir que Hugues Capet descend directement de Childebrand, frère de Charles Martel, et que, en conséquence, il avait des droits légitimes à la couronne de France. Cet écrit, où l'on trouve de l'érudition et de la critique, fit sensation lorsqu'il parut. Les idées de Dominicy furent combattues par Chifflet, qui s'était proposé d'appuyer les prétentions de la maison d'Autriche et d'Espagne sur la France, et par Chantereau-Lefebvre, qui accusa Dominicy et Chifflet d'avoir, l'un et l'autre, confondu avec la loi salique l'ancienne coutume des Français. Dominicy lui répondit par l'ouvrage intitulé : *Assertoris Gallici circa legis salicæ intellectum mens explicata* (Paris, 1646, in-4o), et par *Ansberti familia rediviva* (1648, in-4o), écrit également dirigé contre Chifflet.

DOMINIKUS (Jacques), historien allemand, né à Rheinbergen en 1764, mort à Coblentz en 1819. Il professa d'abord la philosophie à Erfurt, puis devint conseiller des finances et des domaines de Prusse (1810), fonction qu'il remplit jusqu'à sa mort. Dominikus a écrit plusieurs ouvrages historiques remarquables par la clarté du style comme par la finesse et la profondeur des aperçus. Les principaux sont : l'*Histoire universelle et son principe* (Erfurt, 1790, in-8o); *Erfurt et son territoire* (Gotha, 1793, 2 vol. in-8o); *Don Emmanuel, roi de Portugal* (Leipzig, 1795, in-8o); *Henri IV, roi de France* (1797, 2 vol. in-8o); la *Lutte au sujet de la botte de l'Europe* (1810, in-8o), etc.

DOMINIQUE (la), île anglaise des Indes occidentales, l'une des petites Antilles, du groupe Sous-le-Vent, à 53 kilom. de la Guadeloupe, par 15° 18' de lat. N. et 63° 44' de long. O; longueur, 46 kilom. du N. au S.; largeur, 25 kilom; superficie, 753 kilom. car.; pop. 30,000 hab. (en 1866), dont une petite partie seulement appartenant à la race blanche, la majorité étant composée d'esclaves affranchis. Cette île est d'origine volcanique, et, vue du côté de la mer, elle présente l'apparence d'une masse confuse de montagnes. Le sommet le plus élevé atteint une altitude de 1,611 mètres. La Dominique est parfaitement arrosée, sillonnée, comme elle l'est, par plus de trente rivières et de nombreux petits ruisseaux. Elle renferme également des sources thermales et sulfureuses et un lac profond sur une haute montagne, à 10 kilom. du Roseau. Les vallées profondes qui coupent

les montagnes sont excessivement fertiles; leur sol noir et riche est particulièrement propre à la culture de tous les produits des tropiques. Les exportations (sucre, rhum, mélasses, café, cacao, arrow-root, coton, citrons, oranges) étaient évaluées, en 1866, à 2,661,300 francs, plus du double du chiffre qu'elles avaient atteint l'année précédente, et les importations, à 1,529,700 francs. Les bois de la Dominique sont remplis d'abeilles qui fournissent d'énormes quantités de cire et de miel. Cette abeille, plus grande que l'abeille indigène des Indes occidentales, appartient à l'espèce d'Europe, et doit avoir été transportée dans l'Inde. Le gouverneur de cette île, dans un rapport écrit vers la fin de 1865, dit qu'il reste encore dans l'île quelques débris des Caraïbes aborigènes. Ils sont, en majeure partie, établis dans l'intérieur et autour d'une vallée isolée, nommée *Salibis*, dans la partie occidentale de l'île; le nombre de ceux qui se trouvent dans cette région a été évalué à 440 par l'abbé Poujade. On en trouve encore quelques autres dans la partie N. de l'île, auprès de Vieille-Case. Ces Caraïbes sont des pêcheurs et des bateliers expérimentés, et vivent presque autant dans l'eau qu'à terre; ils sont tranquilles et inoffensifs, et il est bien rare qu'ils comparaissent en justice. Des missionnaires catholiques les ont convertis au christianisme et jouissent d'une grande influence parmi eux.

La Dominique a été découverte par Christophe Colomb, un dimanche, *dies dominica*, d'où lui vient son nom. Ayant été réclamée à la fois par la France, l'Espagne et l'Angleterre, elle fut neutralisée et demeura dans cette situation jusqu'en 1759. Elle appartint successivement, par voie de conquête, aux Anglais, aux Français; fut cédée par la France à l'Angleterre en 1763, reprise par la première en 1778, et définitivement cédée à la seconde en 1783.

Le gouvernement de l'île se compose d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil de douze membres nommés par la couronne et d'une assemblée de dix-neuf représentants élus par le peuple.

La capitale est Le Roseau, sur la côte S.-O. de l'île; par 15° 19′ de lat. N. et 63° 48′ de long. O. Cette ville a une population d'environ 4,000 hab.

La religion dominante est le catholicisme romain.

DOMINIQUE, l'une des îles Marquises (Polynésie), dans l'océan Equinoxial; lat. S., 9° 34′; long. O., 136° 46′. Cette île, appelée *Obevahoa* par les indigènes, est la plus grande du groupe, et a une longueur de 29 kilom. sur une largeur à peu près égale. Elle est traversée par une rangée de collines escarpées, qui sont, ainsi que le reste de l'île, recouvertes de forêts épaisses.

DOMINIQUE (saint), surnommé **Loricatto** (l'*Encuirassé*), cénobite italien, mort à Fonta-Vellano (Ombrie) en 1060. Il passa une partie de sa vie dans un ermitage des Apennins, livré aux austérités les plus extraordinaires, se déchirant le corps de coups de fouet, portant un cilice de cuir hérissé de pointes de fer, des cercles de fer aux bras et aux jambes, une cuirasse, etc., d'où lui vint son surnom. C'est à tort que quelques auteurs, et notamment Voltaire, ont confondu ce personnage avec le fondateur de l'ordre des frères prêcheurs. V. l'article suivant.

DOMINIQUE (saint) ou **DOMINGO**, chanoine d'Osma, fondateur de l'ordre des frères prêcheurs et de l'inquisition, né à Calahorra, dans la Vieille-Castille, en 1170, mort à Bologne le 6 août 1221. Quelques biographes dominicains ont voulu le faire descendre d'une des plus illustres familles d'Espagne, celle des Guzman, alliée à plusieurs maisons royales de la Péninsule, et au XVIIIe siècle encore, un avocat de Bologne, Alexandre Macciavelli soutenait cette thèse, sans preuves à l'appui. Les bollandistes ont justement révoqué en doute cette prétendue noblesse, en faisant remarquer que le nom de Guzman ne se trouve accolé au nom de saint Dominique dans aucun document antérieur à l'année 1555.

Suivant la légende, la mère de Dominique, durant sa grossesse, apprit en songe que son fils serait un jour un grand homme. A l'âge de quatorze ans, l'enfant fut envoyé étudier à Palencia. Son aptitude et son énergie au travail lui firent obtenir des succès rapides dans toutes les branches du savoir de cette époque. C'était certainement une nature de premier ordre, de celles qui savent se faire une place dans tous les siècles, quelle que soit la carrière qu'ils embrassent. On loue aussi sa piété austère : il se levait la nuit pour prier, il pratiquait la pauvreté jusqu'à l'abnégation absolue. Il avait vingt ans quand la mort de sa mère l'éloigna pour toujours de la vie mondaine. On cite un exemple de sa charité vraiment extraordinaire : Une pauvre femme, dont le frère avait été pris par les Maures, n'avait pas de quoi le racheter et venait se plaindre à Domingo : « Je n'ai ni or ni argent, dit-il; cependant ne vous affligez pas. Offrez-moi aux Maures en échange de votre frère : je veux être esclave à sa place. » Ses études terminées, Domingo fut fait par ses maîtres professeur d'Ecriture sainte; il prêcha aussi avec tant d'éloquence, que l'évêque d'Osma, qui venait de réformer son chapitre (1198), y admit le jeune prédicateur, alors âgé seulement de vingt-huit ans. Bientôt il accompagna dans un voyage en France l'évêque d'Osma, chargé par Alphonse IX, roi de Castille, d'aller négocier le mariage de son fils avec la fille du comte de La Marche.

Dans ce premier voyage, Dominique, logé à Toulouse chez un Albigeois, le convertit en une nuit. Les envoyés du monarque espagnol n'arrivèrent que pour assister aux funérailles de la princesse. Cette circonstance et le succès qu'il avait obtenu à Toulouse l'engagèrent à se vouer à la conversion des infidèles du Languedoc, et il se rendit à Rome avec l'évêque d'Osma pour obtenir du pape Innocent III les pouvoirs nécessaires. Innocent III les autorisa à prêcher deux ans en vue de convertir les Albigeois, mais en leur donnant l'ordre de s'entendre avec les moines de Cîteaux et de coopérer avec eux. Les deux missionnaires, après avoir passé par Cîteaux, vinrent s'établir à Montpellier en 1305. Ils trouvèrent, aux environs de Montpellier, Arnaud, Amaury, Pierre de Castelnau et Raoul, si dégoûtés de leur mission, qu'ils voulaient y renoncer. Les deux Espagnols ranimèrent la ferveur des légats découragés. « N'épargnez ni sueurs ni peine, leur dirent-ils, pour répandre avec plus d'ardeur la bonne semence : renoncez à ces somptueux appareils, à ces chevaux caparaçonnés, à ces riches vêtements; fermez la bouche aux méchants, en faisant et en enseignant comme le divin Maître, en allant pieds nus et *déchaux*, sans or ni argent; imitez la manière des apôtres. — Oh! ce serait là une grande nouveauté, répliquèrent les légats, et nous ne pouvons prendre sur nous ces choses; mais, si quelque personne de suffisante autorité nous voulait précéder en cette façon nous l'imiterions de grand cœur. » Don Diego (l'évêque d'Osma) répondit en renvoyant au delà des monts ses chevaux, ses bagages et ses domestiques et en commençant sa pieuse campagne pieds nus et sans autre compagnon que Dominique. Les légats reconnurent Diego pour chef de la mission, et ils se mirent avec lui à prêcher et à disputer contre les *parfaits* par les villes et par les campagnes, sans souci du gîte ni de la subsistance, bien reçus dans quelques endroits, conspués dans d'autres. Peu de temps, après l'évêque d'Osma mourut, et Dominique fut nommé chef de la mission entreprise en vue de convertir les Albigeois.

Saint Dominique n'est d'ailleurs pas aussi convaincu qu'on le suppose. La sagacité qu'il a mise à organiser la *terreur religieuse* dans le Languedoc, l'institution des tribunaux ecclésiastiques, dont les tribunaux les plus vexatoires des temps modernes ne sont que la copie, et surtout l'institution des familiers du saint-office, origine de notre service de sûreté, révèlent chez lui, non pas, comme on l'a dit, un génie d'organisation, mais une perversité d'âme qui n'a d'analogue que chez les légistes les plus corrompus du Bas-Empire.

Nommé chef de la mission contre les hérétiques après la mort de l'évêque d'Osma (1207), Dominique se mit à faire des règlements pour ceux qui travaillaient sous ses ordres (1208). Les dominicains et un grand nombre d'ecclésiastiques ont employé les ressources d'une érudition minutieuse à prouver qu'il n'organisa point l'inquisition; ils ont si bien réussi dans leur projet qu'ils sont parvenus à établir à ce sujet une confusion aujourd'hui difficile à faire disparaître, le tout afin de laisser dans l'ombre l'origine et les actes primitifs de l'inquisition. Les uns ont fait remarquer qu'elle avait été instituée par un acte du concile de Vérone de 1184, les autres que les statuts en avaient été rédigés en 1229. Or saint Dominique était un enfant en 1184; en 1229, il était mort. Il n'aurait donc rien à voir dans cette institution. Les choses ne se sont point passées ainsi. On peut admettre, avec Fleury (*Hist. eccl.*, liv. LXIII), que l'idée première de l'inquisition se produisit en 1184 au concile de Vérone; mais elle s'organisa lentement : des œuvres de cette taille ne s'improvisent pas. Il est constant que l'hérésie des Albigeois inspira le désir de mettre en pratique l'idée émise au concile de Vérone. Les Vaudois en furent les premières victimes, et les moines de Cîteaux, chargés de procéder contre eux, furent sans doute les premiers inquisiteurs. Manriquez et Baillet ont établi le fait et attribué à Pierre de Castelnau la qualité de premier inquisiteur. Dans cette hypothèse, l'organisation définitive de ce tribunal daterait de 1204. La vérité est que, tout d'abord, Dominique ne songea point à user des armes mises au service de l'inquisition contre les Albigeois : ceux-ci étaient trop nombreux et, d'autre part, il voulait essayer contre eux d'autres moyens; mais, en 1215, le pape lui confia la charge d'inquisiteur avec ordre de livrer au bras séculier les hérétiques qui tomberaient dans ses mains. On a donc eu raison de nommer Dominique le *premier inquisiteur*. C'est lui qui, réellement, perfectionna une institution judiciaire nouvelle et y mit la dernière main. Le concile tenu à Toulouse en 1229 ne fit qu'enregistrer les mesures prises et donner une sanction légale aux règlements mis en vigueur par Dominique pour réprimer le fait d'hérésie; ces règlements sont antérieurs à la commission qui lui fut confiée par Innocent III. Ce moment (1213) est le plus agité de la vie de saint Dominique, et celui où il déploya le plus d'énergie.

L'affaire des Albigeois était devenue une affaire politique; l'Eglise avait prêché contre eux une croisade armée. Des troupes s'étaient réunies dans le Nord, moins pour réprimer l'hérésie que dans le but de piller les riches provinces du Midi. Les croisés n'étaient que des aventuriers et des gens sans aveu, qui arrivèrent en Languedoc comme un fléau. Dominique, sentant ce qu'un pareil concours avait d'odieux, voulut réformer les mœurs des bandits enrôlés sous la bannière de Montfort. Mais il prêchait à des gens qui n'avaient pas envie de se convertir. Dès qu'ils eurent satisfait leur convoitise, ils se débandèrent et leur chef Montfort ne conserva autour de lui que 1,200 hommes auxquels il avait promis des fiefs à prendre sur l'héritage du comte de Toulouse. Ce fut avec eux qu'il livra au roi d'Aragon (12 septembre 1213) la bataille de Muret, qui fut le signal de la dépossession de tous les princes féodaux du midi de la France. Dominique ne fut pas étranger à cette victoire. Les récits du temps le montrent au milieu du carnage, combattant du geste et de la voix. Les siens disent que, pendant la lutte, il resta en prière dans l'église de Muret : ce n'eût pas été un moyen de gagner les bonnes grâces de Montfort. Quoi qu'il en soit, il profita de la victoire. Il débuta par l'institution du rosaire, dévotion qui fut plus tard colportée par les dominicains dans divers pays, puis il songea à l'organisation d'un ordre semi-judiciaire et semi-monastique, dont la fonction provisoire serait de rétablir la foi sur les débris sanglants du libre penser vaincu.

L'établissement de l'ordre de Saint-Dominique, qu'on peut appeler l'ordre de l'inquisition, fut le signal d'une révolution dans l'Eglise catholique. Innocent III la commença et Dominique fut un de ses ministres importants. L'édifice catholique menaçait ruine sur plusieurs points; l'explosion albigeoise était un indice significatif. Jusque-là le catholicisme avait vécu de sa propre vie, sans autre autorité que celle de sa doctrine. Il avait désormais besoin d'autre chose; il lui fallait la centralisation pour vivre : par la création des ordres mendiants on parvint à ce but. Les ordres mendiants, c'est l'autorité du pape se substituant, sur tous les points du monde catholique, à l'autorité locale des évêques impuissants et n'ayant qu'une autorité précaire. Saint Dominique, comme chanoine d'Osma, suivait la règle de Saint-Augustin. Il y renonça pour fonder, avec le concours du clergé méridional, un institut qui pratiquerait soi-disant une pauvreté rigoureuse et se livrerait à de nombreuses abstinences. C'étaient là des règlements destinés à voiler le principal but que se proposait l'ordre des frères prêcheurs. Seize des collaborateurs de Dominique s'adjoignirent à lui, et Pierre Cellani, riche Toulousain, qui était un disciple de Dominique, lui fit don de ses biens, ce qui permit de s'organiser définitivement à Toulouse (1215). Le quatrième concile de Latran, réuni cette année-là à Rome, eut beau essayer de lutter contre les empiétements d'un ordre dont il pressentait la puissance; en vain il défendit par son treizième canon de fonder aucun nouvel ordre religieux; Innocent III passa outre. Il approuva le projet de Dominique, qu'il avait inspiré, et l'engagea secrètement à écrire des constitutions conformes aux instructions qu'il lui avait données de vive voix; mais Innocent III mourut, et pour ne pas perdre le fruit de son labeur, aussi bien que pour ménager la susceptibilité des Pères du quatrième concile de Latran, Dominique, après avoir pris en apparence dans la règle de Saint-Augustin et dans celle des prémontrés les principaux statuts de sa nouvelle constitution, se rendit en personne à Rome en 1216, afin de plaider sa cause auprès du pape Honorius III. Il n'eut pas de peine à persuader au pape qu'il travaillait pour lui; aussi sa règle fut-elle approuvée par décision du 26 décembre 1216, et confirmée l'année suivante.

Saint Dominique fut le premier ministre de la justice que l'Europe moderne ait vu; il fut également le premier ministre de l'instruction publique. Les attributions de l'ordre de Saint-Dominique s'étendaient à ces deux branches de l'administration ecclésiastique; les gouvernements civils les empruntèrent plus tard à l'Eglise. Le besoin d'un ministre de la justice canonique et d'un ministre de l'instruction qui convenait aux fidèles était urgent aux yeux d'Innocent III. Les universités existaient (celle de Paris fut régularisée en 1200), il fallait les diriger; tâche difficile : l'esprit laïque venait de faire substituer Aristote à saint Augustin, et ce n'était pas une question d'auteurs, mais la dialectique remplaçant la grâce. Il était nécessaire d'empêcher le mysticisme d'être abandonné, même en théorie, de surveiller l'enseignement, de faire en sorte que ses tendances s'éloignassent le moins possible des vues de l'Eglise. Les dominicains fondent donc des écoles, se font admettre dans les universités, inventent des systèmes. Dès leurs débuts, ils ont une pépinière d'hommes éminents, parmi lesquels saint Thomas... La tâche de former une magistrature et de créer des tribunaux ne ressortissant qu'au souverain pontife était beaucoup plus ardue. Les princes temporels, à peu près désintéressés en ce qui concernait les croyances, avaient une juridiction civile établie; l'épiscopat était dans le premier cas. Le pape n'hésita point : il brava ouvertement toutes les remontrances et saint Dominique exécuta les ordres qu'il reçut avec une ponctualité conforme à son caractère. Le nouveau système fut inauguré dans le midi de la France, où les tribunaux de saint Dominique sévirent d'abord avec une vigueur qui donna à l'inquisition une impulsion immense.... Le pape crée alors en faveur du général de l'ordre la charge de *magister sacri palatii*, office emprunté aux traditions byzantines. De cette façon le général, déjà ministre de la justice pontificale dans l'univers catholique, devient en même temps un grand dignitaire de la cour papale. « C'était l'inauguration d'un système sans précédent dans l'histoire du christianisme : un ministre à Rome, des tribunaux partout, des juges nommés par lui, révocables à sa volonté, voués par leur condition monastique à une obéissance passive. Un trait à ajouter à ce tableau, c'est que la police des croyances et le soin de rechercher les coupables ou de les épier n'était pas distinct de celui de les juger. L'obstacle ordinaire au fonctionnement régulier de cette magistrature sacrée, d'un genre inconnu jusqu'alors, était l'existence simultanée d'une justice épiscopale ayant les mêmes attributions, hostile, sournoise, se prévalant d'un droit antérieur et plus légitime. Mais les résistances épiscopales, isolées, intermittentes, paralysées par l'intervention continuelle du souverain pontife, et l'attitude des pouvoirs civils, neutres en face de compétitions qui ne pouvaient tourner qu'à leur profit, se lassèrent vite. Cinquante ans ne s'étaient pas écoulés que les dominicains avaient su prendre dans la plupart des Etats chrétiens une place éminente, que leur ménagèrent souvent les souverains eux-mêmes, dont ils se firent les sbires, en Espagne, par exemple, où Torquemada fit du pays presque un cimetière. » (L. Derôme, *Frédéric II et les idées religieuses au* XIIIe *siècle*, dans la *Revue contemporaine* du 28 février 1865.)

La charge de *magister sacri palatii* conférée à Dominique par Honorius III est restée jusqu'à nos jours un privilége de l'ordre de Saint-Dominique; elle était importante dès l'origine, mais elle l'est devenue davantage par la suite. C'était encore une charge d'inquisiteur; outre qu'elle conférait au titulaire les fonctions de *théologien domestique* du pape et lui donnait un haut contrôle sur les décisions dogmatiques du saint-siége, elle procurait à l'ordre de Saint-Dominique, dans la personne de son général, le privilége d'être initié à tous les secrets de la papauté, en assistant aux consistoires publics et particuliers, de conférer le doctorat en théologie, d'approuver les thèses et les livres, ce qui est devenu depuis l'apanage du saint-office.

Dominique envoya ses missionnaires prêcher en Espagne, en Portugal, en Allemagne; partout il vit des établissements se fonder sous sa direction. A Rome, trois maisons importantes, celles de Saint-Sixte, de Sainte-Sabine, et de Sainte-Marie della Minerva se chargèrent d'imprimer à l'ordre entier des frères prêcheurs une direction uniforme. Dominique passa les années 1217 et 1218 à Rome, où il enseigna la théologie. Il commentait surtout l'Ecriture sainte. Ses *Commentaires sur les Epîtres de saint Paul*, qui datent de cette époque, ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Il jouissait, dès lors, de la réputation de thaumaturge; on lui attribue la résurrection de trois morts : un homme aussi utile à l'Eglise pouvait-il ne pas avoir le don des miracles? Durant son séjour en Languedoc, il avait inauguré à Prouille une communauté de femmes qui n'avait pas prospéré. En 1218, Honorius III l'invita à ramener dans la bonne voie quelques nonnes romaines qui vivaient d'une manière assez mondaine. L'autorité du saint-siége aidant, il parvint à les convertir, c'est-à-dire à en faire des religieuses dominicaines. L'établissement du tiers ordre de Saint-Dominique, dans lequel s'engagèrent aussi un grand nombre de femmes non cloîtrées, mais vivant en commun et chargées de soigner les malades dans les prisons et les hôpitaux, date aussi de 1218.

On consultait Dominique de partout; il envoya des instructions jusqu'en Pologne. La même année (1218), il quitta Rome pour retourner en Espagne, sa patrie. Il y fonda plusieurs couvents de son ordre, puis revint à Toulouse (1219) voir comment les choses allaient en Languedoc. De Toulouse, il vint à Paris jeter les fondements d'une maison de dominicains. Il logea ses moines rue Saint-Jacques, ce qui leur fit donner dans la suite le nom de jacobins. Il alla bientôt se fixer à Bologne, d'où son autorité rayonna sur toute l'étendue du monde catholique. Il était d'une activité infatigable; aussi les affaires de l'ordre prospéraient-elles. On dit qu'il eut, à son retour à Bologne, une entrevue avec saint François d'Assise, et qu'ils réglèrent ensemble l'action qu'ils voulaient exercer sur les âmes. Saint François d'Assise se donna la mission de catéchiser et de diriger les classes inférieures, saint Dominique celle d'agir sur les classes supérieures, par la prédication, par les livres, par ses tribunaux, par sa police. Du reste, il continuait de donner l'exemple d'un détachement des choses de la terre qui était alors nécessaire à ceux qui aspiraient à exercer un grand empire sur l'esprit des foules; il passait les nuits en prière, vivait de pain et d'eau, sortait couvert de vêtements grossiers. Il comprenait son siècle : l'abnégation était, à cette époque, le chemin ordinaire de l'ambition; il la pratiquait. La charité était de

même la vertu du temps : il la poussait jusqu'à l'héroïsme ; il n'y a point à l'en accuser, il obéissait à un instinct, celui d'arriver à une grande autorité. La charité était d'ailleurs dans son tempérament exalté comme celui de saint François d'Assise. Un jour qu'il venait de prêcher, on lui demanda dans quel livre il avait étudié son sermon : « Dans le livre de la charité, » dit-il.

Mais, en dépit de son renoncement matériel, le pouvoir ne lui déplaisait pas ; or, à cette époque, le pouvoir était à peu près concentré dans l'Eglise. Grégoire XI tira de chez les dominicains, du vivant de Dominique, trente-trois évêques, un patriarche d'Antioche et huit légats. Depuis, les dominicains ont fourni à l'Eglise quatre papes, des cardinaux, des évêques, des docteurs par centaines. Dominique ambitionnait aussi pour ses moines la supériorité intellectuelle, et ils l'obtinrent. Les lettres et la philosophie doivent à l'ordre des Frères prêcheurs un grand nombre de noms illustres, depuis saint Thomas d'Aquin jusqu'au P. Lacordaire. Le fondateur de l'ordre mourut à Bologne le 6 août 1221, à l'âge de cinquante et un ans. Il fut canonisé par Grégoire IX, treize ans après sa mort (1234).

« Le nom de Dominique, dit M. Henri Martin (*Histoire de France*, tome IV, p. 199), n'évoque dans la mémoire populaire que des images de sang et de tortures. Un immense anathème pèse sur la tête de ce moine, qui passe pour le génie de l'inquisition incarné. Dominique, pourtant, était né avec une âme tendre, avec l'amour de Dieu et des hommes.... Le présent peut aider à comprendre le passé ; la Révolution française a offert plus d'un exemple de ces contrastes terribles entre les caractères et les actes. On connaît les mœurs douces et les vertus privées de beaucoup de ces inflexibles champions de la Terreur qui immolèrent tant de victimes à l'unité politique, comme Dominique à l'unité religieuse. » Cela n'empêche point saint Dominique d'avoir été un scélérat. L'ardeur de ses convictions ne l'excuse pas : on est toujours coupable de violer le sanctuaire de la conscience individuelle, et quand le fait est envisagé comme un devoir, il témoigne d'une maladie mentale qu'on appelle fanatisme chez les religieux, et goût naturel de la tyrannie chez les hommes d'Etat.

Il existe un grand nombre de *Vies de saint Dominique*, dans toutes les langues de l'Europe. Saint Dominique méritait cette distinction à divers égards : comme individu, il eut du génie ; comme homme public, il a exercé sur le monde une influence incomparablement supérieure à celle des conquérants les plus renommés dans l'histoire. Sa physionomie sanglante plane, à tort ou à raison, au-dessus des souvenirs laissés par l'inquisition, qu'il personnifie aux yeux de la plupart des publicistes modernes.

— Bibliogr. A consulter : *Vie de saint Dominique* par le P. Lacordaire (Paris, 1840, in-8°, avec portrait), ouvrage qui a excité un grand intérêt de curiosité.

Consultez aussi les ouvrages suivants : Diacetto, *Vita di S. Domenico* (Florence, 1572, in-4°); Bottoni, *Vita di S. Domenico* (Venise, 1589, 3 vol. in-fol. ; Firenze, 1596, 3 vol. in-fol.); Castillo y Lopez, *Historia general de S. Domingo y de su órden de predicadores* (Valladolid, 1612-1622, 6 vol. in-fol.); traduit en italien (Firenze, 1645, 2 vol. in-fol.); Janssen, *Vita S. Dominici, ordinis prædicatorum fundatoris* (Antwerp., 1662, in-8°); Sousa, *Historia de S. Domingo* (t. I, Bemfica, 1623 ; t. II, Lisb., 1626 ; t. III, Lisb., 1678, in-fol. ; Lisb., 1774, 3 vol. in-fol.) ; De Recha, *Vie de saint Dominique et de ses seize premiers compagnons* (Paris, 1647, 3 vol. in-4°) ; Gomez, *Vita de S. Domingo* (Madrid, 1653, in-fol.) ; Benoît, *Vie de saint Dominique* (Toulouse, 1693, in-12) ; Touron, *Vie de saint Dominique de Guzman, avec l'histoire abrégée de ses premiers disciples* (Paris, 1739, in-4°, et 1747); Antonio da Assumpçâo, *Gloriosos trabalhos do Hercules da Igreja S. Domingo* (Lisb., 1746, in-8°) ; *Novos triumphos do Hercules da graça S. Domingo* (Coïmbre, 1752, in-8°); Abric, *Vie de saint Dominique* (Strasb., 1840, in-4°); Lacordaire, *Vie de saint Dominique de Guzman* (Paris, 1840, in-8°, portrait ; 1841, in-8° ; Louvain, 1848, in-8° ; Paris, 1852, in-8°) ; trad. en allemand (Landshut, 1841, in-8°) ; en espagnol, par Eugenio de Ochoa (Paris, 1841, in-12 ; Barcelone, 1846, in-8°, portrait) ; en italien, par C... S... (Firenze, 1842, in-16) ; en polonais (Paris, 1841, in-18) ; Lechner, *Leben des H. Dominikus, Ordensstifters, nach P. Touron bearbeitet* (Augsb., 1852, in-8°) ; Michaud et Didot, *Biographies générales*.

Dominique (VIE DE SAINT) par H. Dominique Lacordaire, de l'ordre des Frères prêcheurs (Paris, 1840, 1 vol. in-8° ; 5e édit., 1857) en tête des *Œuvres* de Lacordaire. La *Vie de saint Dominique* est précédée du *Mémoire* publié en 1839 par le P. Lacordaire, à l'occasion du rétablissement en France de l'ordre des Frères prêcheurs. L'entreprise du moine est certainement une des œuvres les plus audacieuses qu'on ait tentées au XIXe siècle. Lacordaire a pris la société moderne par son côté faible ; il lui a présenté le fait du rétablissement des dominicains comme une action libérale et il a eu le talent de persuader à ses adversaires eux-mêmes qu'il accomplissait une exhumation romantique ayant, à défaut d'autre mérite, celui d'être une œuvre d'art, presque une œuvre littéraire. Quoi de plus étrange, en effet, que de voir revivre en plein XIXe siècle un ordre terrible, sous le joug duquel l'Europe tremblante a vécu pendant trois siècles !

Il est certain que désormais les dominicains ne feront plus de mal à personne et, à ce point de vue, on pouvait ne pas s'opposer au dessein de Lacordaire. Quant à justifier leur conduite historique, ceci est une autre question. « Mon pays, dit le restaurateur de l'ordre de Saint-Dominique au début de son mémoire justificatif, pendant que vous poursuivez avec joie et douleur la formation de la société moderne, un de vos enfants nouveaux, chrétien par la foi, prêtre par l'onction traditionnelle de l'Eglise catholique, vient réclamer de vous sa part dans les libertés que vous avez conquises (et dont les dominicains furent les adversaires d'office) et que lui-même a payées. Il vous prie de lire le mémoire qu'il vous adresse ici, et connaissant ses vœux, ses droits, son cœur même, de lui accorder la protection que vous donnerez toujours à ce qui est utile et sincère. » Voyons un peu si cela est aussi sincère que le dit Lacordaire. Il traite successivement de la légitimité des ordres religieux dans l'Etat, puis il cherche à donner de l'ordre des Frères prêcheurs une idée qui n'est pas tout à fait conforme à la réalité. L'auteur esquisse ensuite leur histoire, leurs travaux comme prédicateurs dans l'ancien et dans le nouveau monde, et raconte la vie de leurs docteurs célèbres (saint Thomas d'Aquin, par exemple). Il se complaît à énumérer les artistes, les évêques, les cardinaux, les papes, les saints qu'ils ont donnés à l'Eglise ; mais il se garde soigneusement de parler de leurs travaux comme inquisiteurs de la foi. Il est vrai qu'il a un chapitre intitulé : *De l'inquisition*, mais ce chapitre est précisément consacré à dégager la responsabilité de l'ordre de saint Dominique en ce qui regarde l'inquisition. Le plaidoyer du révérend Père est fort curieux. Il affirme d'abord que saint Dominique n'a point été l'inventeur de l'inquisition et n'a jamais fait aucun acte d'inquisiteur, malgré le grand nombre des témoignages qui attestent la participation de saint Dominique, sinon à la fondation, du moins au perfectionnement de cette œuvre. On peut admettre, à la rigueur, l'assertion de Lacordaire ; mais il est difficile de croire qu'il ait été de bonne foi, quand il avance que les dominicains n'ont point été les principaux instruments de l'inquisition. Si sa bonne foi existe, son ignorance est réellement digne de remarque. « Et quant à l'inquisition espagnole, dit-il page 105 de la cinquième édition précitée, loin d'en être responsables, ils en furent (les dominicains) éloignés par les rois d'Espagne, dès que ceux-ci, à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle, transformèrent ce tribunal en une institution nouvelle et politique qui exigeait des serviteurs plus dépendants que des religieux. » Puis l'auteur cite une pièce émanée des cortès réunies à Cadix en 1812, et dans laquelle on lit : « Philippe II, le plus absurde des princes, *fut le véritable fondateur de l'inquisition*. Ce fut sa politique raffinée qui la porta à ce point de hauteur où elle était montée. Toujours les rois ont repoussé les conseils et les soupçons qui leur ont été adressés contre ce tribunal, parce qu'ils sont dans tous les cas maîtres absolus de nommer, de suspendre ou de renvoyer les inquisiteurs, et qu'ils n'ont d'ailleurs rien à craindre de l'inquisition, qui n'est terrible que pour leurs sujets. »

Lacordaire triomphe de ce texte précieux ; il est par trop facile de lui répondre. Il n'y a pas à défendre Philippe II : il a fait ce qu'il a pu pour faire servir l'inquisition à ses projets politiques ; mais il est contraire à toutes les données de présenter le fils de Charles-Quint comme le véritable fondateur de l'inquisition espagnole. La fondation *réelle* de l'inquisition espagnole date de l'an 1478 ; elle fut l'œuvre du pape et de Ferdinand le Catholique. Leur ministre fut Torquemada, Torrecremata en latin ; elle était principalement dirigée à cette époque contre les Juifs et les Maures, nombreux alors en Espagne. Les faits et gestes de Torquemada sont épouvantables et n'ont été égalés nulle part ni dans les temps anciens ni dans les temps modernes. On peut les lire au long dans l'*Histoire de l'inquisition espagnole* (Paris, 1817, 4 vol. in-8° en français) de Llorente, qui était secrétaire de l'inquisition espagnole au moment où elle fut supprimée (1808). Llorente a eu en main les archives de l'institution ; il a établi qu'en moins de trois siècles (de 1478 à 1808) les inquisiteurs d'Espagne avaient brûlé 345,000 individus, ce qui fait une moyenne annuelle de 1,138. Torquemada, dans l'espace de quatorze ans, en a brûlé à lui seul à peu près 20,000 et frappé de peines afflictives ou infamantes environ 80,000 autres victimes. Or, pendant cette période de quatorze ans, qui est antérieure de trois quarts de siècle à Philippe II, dont le règne commence en 1557, l'inquisition existait-elle, oui ou non ? D'autre part, son fondateur Torquemada était-il dominicain oui ou non ? Lacordaire ne parle pas de ces événements mémorables dans l'*Histoire de l'inquisition* et sauve avec difficulté sa bonne foi. Il n'est pas non plus conforme à la vérité de vouloir faire de l'inquisition l'œuvre propre de Philippe II. Lacordaire sent lui-même combien la chose est inexacte, car, après avoir essayé inutilement de dégager saint Dominique et les dominicains, il ne craint pas d'entreprendre l'apologie de l'inquisition. Sur ce terrain il est beaucoup plus à son aise. « L'inquisition, dit-il, ne consiste pas dans les lois pénales établies contre la profession publique de l'hérésie et, en général, contre les actes extérieurs destructifs de la religion. Depuis mille ans, des lois semblables étaient en vigueur dans la société chrétienne (*ceci est à peu près faux*). Constantin (*faux*) et ses successeurs (*quelques-uns*) en avaient publié un grand nombre dans le code théodosien (*que Lacordaire a mal lu*), toutes appuyées sur cette maxime, que, la religion étant le premier bien des peuples, les peuples ont le droit de la placer sous la même protection que les biens, la vie et l'honneur des citoyens. » Sans contester les violences de fait commises sous Constantin et ses successeurs immédiats contre les personnes pour cause d'opinion religieuse, il est bon de constater qu'aucun empereur, jusqu'à Justinien, ne proscrivit la liberté des cultes et des croyances. Cette tolérance était forcée : jusqu'au Ve siècle, les chrétiens étaient peu nombreux et pendant plus de deux siècles encore les païens formèrent une majorité imposante. Les lois théodosiennes, invoquées plus haut par Lacordaire, prescrivent seulement le respect des chrétiens dans l'exercice de leur culte, ce qui est fort différent de ce que prétend Lacordaire, qui suppose gratuitement qu'on poursuivait les personnes qui ne faisaient pas profession de christianisme, assertion complétement inexacte. Plus loin, l'auteur parlant de cette maxime, que la religion est le premier bien des peuples et a droit à la même protection que leurs richesses, continue ainsi : « Je n'examine pas la valeur de cette maxime, je ne fais que l'énoncer. Avant les temps modernes, elle passait pour incontestable ; toutes les nations de la terre l'avaient mise en pratique et aujourd'hui même la liberté religieuse n'existe qu'en deux pays : aux Etats-Unis et en Belgique. Partout ailleurs, sans en excepter la France, l'ancien principe domine, quoique affaibli dans son application. On croyait, et presque tout l'univers croit encore que la société civile doit empêcher les actes extérieurs contraires à la religion qu'elle professe, et qu'il n'est pas raisonnable de l'abandonner aux attaques du premier venu qui a assez d'esprit pour soutenir un dogme nouveau.... Le principe ancien subsiste donc dans la jurisprudence, interprète de nos lois ; la magistrature française juge aujourd'hui en ces matières comme jugeait la magistrature du Bas-Empire et du moyen âge, comme jugent les mandarins chinois qui font étrangler nos missionnaires ; et peu importe que la pénalité soit adoucie, car elle l'est également pour tous les autres crimes. Adoucir une pénalité, ce n'est pas déclarer innocent le fait qui en est atteint ; ce n'est pas surtout le déclarer libre. » Certainement, et ici les raisons de Lacordaire ont une valeur incontestable. Sans examiner jusqu'à quel point une société a le droit de se défendre et surtout de défendre ses mœurs et ses croyances contre les attaques individuelles, il suffira de faire remarquer que Lacordaire s'efforce de placer l'inquisition sous l'égide du droit romain, dont le joug despotique, après deux mille ans écoulés, pèse encore sur les races dites latines, qu'il maintient dans une infériorité constante par le caractère et l'énergie personnelle. Lacordaire, quand il s'abandonne à ses inspirations, n'est pas un défenseur zélé du droit césarien. Ici, il en use au profit d'une cause qui est la sienne, et, sans approuver l'inquisition, ce qui eût été dangereux pour sa réputation d'orateur libéral, il est évident qu'il fait valoir de son mieux les raisons qui militent en sa faveur.

Quoi qu'il en soit, le succès de son mémoire pour le rétablissement de l'ordre des Frères prêcheurs engagea l'auteur à publier la *Vie de saint Dominique*, qui en est pour ainsi dire une suite et devait contribuer au même but. Il avait déjà tracé une large esquisse de saint Dominique dans le mémoire ; ici il continue sa justification : « A quiconque, dit-il, parlera de saint Dominique autrement que je n'en parle, je demanderai une ligne du XIIIe siècle, et s'il me trouve trop exigeant, je me contenterai d'un seul mot. » Il ne s'agit point de textes, — les dominicains étaient assez forts et assez intelligents pour ne pas permettre que des textes compromettants parvinssent à la postérité, — il s'agit de l'esprit de l'ordre, de sa conduite générale, comme de l'esprit et de la conduite de saint Dominique. Il est toujours aisé de discuter à propos d'une phrase ou même d'un livre, mais les traits d'une figure comme celle de saint Dominique sont ineffaçables, une physionomie comme celle de l'ordre des Frères prêcheurs ne disparaît pas non plus. N'y a-t-il pas encore la peur et l'indignation de plusieurs siècles, peur et indignation qui ont dû avoir des motifs. Voilà les indices graves et qu'il faudrait éviter : le reste est chose secondaire. Lacordaire déclare, pour justifier saint Dominique, que depuis trois ans les historiens conspirent contre la vérité. C'est une idée qui appartient au comte de Maistre ; mais, le fait admis, il s'agirait encore de démontrer que cette haine est gratuite.

Donc le P. Lacordaire prend saint Dominique au berceau, après, toutefois, avoir tracé un tableau éloquent du monde catholique à la fin du XIIe siècle, puis il amène son héros en France, d'où il le suit à Rome. Saint Dominique revient dans le Languedoc chargé d'une mission d'Innocent III. On sait par des documents authentiques que le gentilhomme espagnol était d'une violence de caractère conforme à son origine castillane. Peu importe : Lacordaire en fait un agneau. Rien n'égale sa douceur au milieu de l'effrayante guerre civile et religieuse qui désolait le midi de la France. D'ailleurs ce sont les Albigeois qui ont tort, même matériellement. Le comte de Toulouse avait arrêté arbitrairement l'archevêque de Cologne et « depuis longtemps nulle sécurité n'existait pour les catholiques dans les pays dépendant de sa domination. Les monastères étaient dévastés, les églises pillées ; il avait chassé de leur siége les évêques de Carpentras et de Vaison ; un catholique ne pouvait obtenir justice de lui contre un hérétique ; toutes les entreprises de l'erreur étaient placées sous sa sauvegarde, et il affectait pour la religion ce mépris éclatant qui, dans un prince, est déjà une tyrannie. » Si le comte de Toulouse mérite l'anathème, par contre Montfort est un grand homme : « On ne pouvait voir un plus hardi capitaine ni un plus religieux chevalier que le comte de Montfort, et, s'il eût joint aux qualités éminentes qui resplendissaient dans sa personne un meilleur fond de désintéressement et de *douceur*, nul des croisés d'Orient n'aurait dépassé sa gloire. » Seulement il aimait à jouer de la corde comme devait faire plus tard, au XVIe siècle, le connétable de Montmorency. Saint Dominique, au dire du P. Lacordaire, reste calme au milieu de cette tempête ; le crucifix percé de flèches avec lequel il marchait en tête des croisés à la bataille de Muret, et qu'on a vu si longtemps au couvent de l'inquisition de Toulouse, n'est pas le crucifix de saint Dominique, attendu que, pendant la bataille, il priait Dieu dans une église. Cette douceur, si peu conforme à tout ce qu'on sait de saint Dominique, son historien en fait la vertu cardinale du saint homme. Elle le suit dans ses missions ; elle est sa compagne à Rome, au concile de Latran (1215), où fut partagé l'héritage du comte de Toulouse. Lacordaire ne parle pas, et avec raison, de l'influence exercée par saint Dominique autour de lui. Elle fut réelle et immense, car saint Dominique était dans son genre un homme de génie, dont plus tard Dante a célébré l'énergie. Mais, si son biographe reconnaissait le prestige qu'il a exercé de fait, il lui faudrait expliquer comment, malgré son intervention, le glaive a fait couler le sang vingt ans dans le Midi sans que personne fût là pour l'empêcher de massacrer les hérétiques ; il lui faudrait expliquer aussi comment saint Dominique ne s'est pas opposé au concile de Latran, où il assista aux mesures qui dépouillaient la plupart des possesseurs de fiefs du Languedoc au profit des aventuriers et des malfaiteurs de l'armée de Montfort.

A propos de saint Dominique, que le P. Lacordaire laisse dans un demi-jour discret, car sa plume éloquente, si elle avait consenti à fouiller cette puissante personnalité du fondateur de l'inquisition, aurait trouvé d'autres accents, le P. Lacordaire, disons-nous, s'étend assez longuement sur le but que se proposait le patriarche de l'ordre des Frères prêcheurs. Il y aurait, à ce sujet, la même remarque à faire que pour saint Dominique lui-même : l'historien en indique le but actuel, mais se tait sagement sur son but historique, qui est le point capital. On a vu plus haut que Lacordaire nie énergiquement, non-seulement que saint Dominique ait fondé l'inquisition, mais qu'il ait fait acte d'inquisiteur et que les dominicains aient été créés en vue de réprimer juridiquement les opinions non conformes à l'orthodoxie catholique. Il eût mieux valu aborder la question en face, reconnaître ce qu'on ne saurait nier, et tâcher d'expliquer saint Dominique et les dominicains par l'état de la civilisation au XIIIe siècle et les nécessités des mœurs contemporaines. A ce point de vue, un écrivain indépendant aurait jeté un jour important sur un homme et un ordre qui, en définitive, ont tenu une grande place dans l'histoire. Mais ce ne pouvait être l'œuvre du P. Lacordaire, qui voulait indiquer, par le tableau de ce que firent saint Dominique et les dominicains, ce que les Frères prêcheurs d'aujourd'hui aspirent à faire. Il ne pouvait pas avoir la prétention de faire des dominicains les fauteurs de l'inquisition, puisqu'en les continuant il eût, en quelque sorte, affiché le désir de voir rétablir l'inquisition en France.

Malgré le grand nombre d'idées que remue l'illustre orateur dominicain dans la *Vie de saint Dominique*, l'ouvrage vaut surtout par le style. C'est celui des conférences, avec un mérite de plus peut-être, celui d'avoir été écrit par l'auteur dans la pleine maturité de son talent. Il restera parmi les monuments littéraires de l'époque.

— Iconogr. Une des plus anciennes et des plus remarquables œuvres d'art qui soient relatives à saint Dominique est le tombeau de ce saint, dans l'église attenante au couvent où il vécut et mourut, à Bologne. Ce tombeau, auquel nous consacrons ci-après un article spécial, a été exécuté en partie par Nicolas de Pise, le précurseur de la renaissance de l'art statuaire en Italie. La chapelle qui

renferme ce tombeau a sa coupole ornée d'une très-belle fresque du Guide, représentant *Saint Dominique reçu dans la gloire du paradis*. Parmi les autres peintures de cette chapelle, on remarque *Saint Dominique ressuscitant un enfant*, œuvre capitale de Tiarini; *Saint Dominique brûlant les ouvrages des hérétiques*, par Leonello Spada; et deux *Miracles de saint Dominique* (la *Tempête* et le *Cavalier renversé*), par G.-A. Donducci dit le Martelletto. Le musée du Louvre possède une précieuse série de peintures qui se rapportent à saint Dominique : ce sont les petits tableaux formant le gradin du magnifique *Couronnement de la Vierge*, par Fra Giovanni Angelico de Fiesole. Ces tableaux, qui mesurent chacun 22 centimètres de hauteur sur 30 centimètres de largeur environ, représentent des scènes de la vie du saint, savoir : 1° *Vision du pape Innocent III.* Ce pape hésitait à approuver le plan de l'ordre que saint Dominique lui présenta en 1215; une nuit, il vit en songe l'église Saint-Jean-de-Latran qui menaçait de s'écrouler et saint Dominique qui accourait pour la soutenir. Frappé de cette vision, il favorisa l'entreprise du pieux fondateur. L'artiste nous le montre couché dans le château Saint-Ange, dont on aperçoit la tour telle qu'elle était au commencement du XV^e siècle. 2° *Apparition des apôtres saint Pierre et saint Paul à saint Dominique.* Ce saint, après avoir obtenu la confirmation de son ordre, était en prière dans la basilique de Saint-Pierre, quand les apôtres saint Pierre et saint Paul lui apparurent et lui remirent, le premier un bâton, le deuxième un livre, symboles des voyages en pays étrangers et de l'enseignement que devaient répandre les Frères prêcheurs. Un moine, qui accompagne saint Dominique et qui est occupé aussi à prier, tourne le dos à l'apparition. 3° *Résurrection du jeune Napoleone.* Un jeune homme, nommé Napoleone, neveu du cardinal Stefano di Fossa Nova, tomba de cheval et se tua. Saint Dominique se trouvait à ce moment avec le cardinal au chapitre d'un couvent de religieuses qu'il avait fondé. En apprenant la mort de son neveu, le cardinal s'évanouit entre les bras du saint. Celui-ci, sollicité par un moine nommé Tancrède, fit apporter le jeune cavalier, et s'étant approché de lui, après avoir prié, il lui ordonna, au nom du Christ, de se lever; ce qui eut lieu, ajoute la légende. 4° *Résurrection du Christ.* Cette scène occupe le milieu de la *predella.* 5° *Saint Dominique et les Albigeois.* Ce tableau est divisé en deux parties : à gauche, sur une place, devant une église, saint Dominique, accompagné d'un de ses disciples, remet à un envoyé des Albigeois un livre dans lequel il avait fait une exposition des vérités chrétiennes et réfuté la doctrine de cette secte; à droite, dans l'intérieur d'une maison, plusieurs Albigeois sont rassemblés autour d'un feu dans lequel ils ont jeté le livre de saint Dominique et un autre livre contenant la doctrine hérétique; le premier de ces volumes s'élance hors des flammes et reste intact, alors que le livre hérétique est déjà consumé. 6° *Saint Dominique et les moines nourris par les anges.* Les hagiographes rapportent que la confiance de saint Dominique dans la Providence était si grande, qu'il faisait mettre ses disciples à table lorsqu'il n'avait ni pain, ni viande, ni d'autres aliments à leur donner, et que les anges leur apportaient en abondance la nourriture dont ils avaient besoin. 7° *Saint Dominique mourant dans sa cellule en* 1221. Il bénit ses disciples et leur adresse des exhortations. Ses paroles sont écrites sur une banderole. En dehors de la cellule on aperçoit l'accomplissement d'une vision qu'eut le prieur du couvent de Brixen, à l'instant où son maître spirituel rendit le dernier soupir. Il vit deux échelles partant du ciel et touchant la terre; le Sauveur et la Vierge en tenaient les extrémités, et des anges montaient et descendaient. Il y avait un trône sur lequel le saint était assis, la figure resplendissante. Les échelles ayant été ensuite enlevées au ciel, le trône y monta avec elles.

Les petites scènes que nous venons de décrire sont peintes avec une délicatesse infinie; Vasari a dit qu'elles étaient divines en leur genre. Fra Angelico, qui appartenait à l'ordre des dominicains, peignit avec une prédilection bien naturelle le fondateur de cet ordre. Le musée de Berlin a de lui un tableau qui représente *Saint Dominique voyant en songe saint François d'Assise.* Fra Bartolommeo, qui était aussi dominicain, a au Louvre une *Vierge entourée de saints* (n° 65), parmi lesquels on voit saint Dominique et saint François s'embrassant, en témoignage de l'affection qui les unit. On voit encore saint Dominique et saint François s'embrassant, dans une peinture sur bois de l'école de Sandro Botticelli, au musée Napoléon III (n° 167). Un tableau de Louis Carrache qui, de l'église Saint-Martin-Majeur, à Bologne, est passé dans la pinacothèque de la même ville, représente *Saint Dominique, saint François et saint Ange, carme, se rencontrant dans l'église de Sainte-Sabine, à Rome;* saint Dominique est placé entre ses deux confères, dont il tient les mains.

D'Agincourt a publié (*Peint.*, pl. 122) une fresque exécutée au XIV^e siècle dans l'église Santa-Maria-Novella, à Florence, et dont le sujet est : *Saint Dominique et ses disciples disputant contre les hérétiques.* Deux planches de l'*Histoire de la peinture italienne*, par G. Rosini (in-fol., 1839), reproduisent : l'une, un tableau de Taddeo Gaddi, représentant *Saint Dominique entouré des figures allégoriques des sciences divines et humaines;* l'autre, une peinture anonyme, la *Vision de saint Dominique.* Certains hagiographes rapportent que le saint vit en songe les trois vertus nécessaires à son ordre, la *pauvreté*, la *chasteté*, et l'*humilité*. Saint Dominique est représenté à genoux au milieu de plusieurs autres saints, au-dessous d'un *Couronnement de la Vierge*, du Pintoricchio, qui a été gravé par G.-B. Wenzel; il figure aussi, à côté de saint Augustin, sur le volet d'un triptyque, du musée Napoléon III (n° 223), attribué à Mariotti Albertinelli, l'ami et le collaborateur de Fra Bartolommeo. Parmi les peintures plus modernes, nous citerons un *Saint Dominique* peint par Alonso Coello, pour l'église de l'Escurial; un *Saint Dominique prêchant devant le pape Honoré II*, tableau d'Amédée Vanloo, exposé au Salon de 1763. D'Agincourt a publié (*Sculpt.*, pl. 34) la gravure d'une statue de *Saint Dominique* qui orne une châsse du XV^e siècle, appartenant à la cathédrale de Milan. On voit aussi dans la collection des *Saints*, du cabinet des estampes, à la Bibliothèque impériale, la gravure d'une statue de marbre de *Saint Dominique*, appartenant au Vatican et qui est d'un style tant soit peu emphatique.

Les estampes relatives à saint Dominique sont nombreuses. Elles le représentent pour la plupart avec le costume de son ordre : la robe blanche et le manteau noir; il a la chevelure taillée en forme de couronne; il tient ordinairement dans ses mains une branche de lis, un livre et une longue croix ou un crucifix, comme ceux que l'on porte dans les processions; à ces attributs se joint souvent un rosaire; sur son front, ou quelquefois un peu au-dessus, ou bien sur la poitrine, brille une étoile; son visage a quelque chose d'ascétique et de doux à la fois; près de lui se tient un chien, portant à la gueule une torche avec laquelle il incendie un globe, allégorie de la foi ardente avec laquelle le fondateur des Frères prêcheurs contribua à répandre dans l'univers les vérités de la religion. Les hagiographes rapportent que la mère du saint, au moment de ses couches, avait vu en songe ce chien incendiant le monde. Ne serait-ce pas la torche qui devait plus tard allumer tant de bûchers? Nous mentionnerons entre autres gravures, reproduisant tout ou partie des détails que nous venons de signaler : une composition de Nicolas de Modène, avec un fond de paysage; une estampe, avec un fond semblable, éditée à Rome en 1604, par Andrea Vaccario, d'après Francesco Vanni; une figure en pied, gravée par Cornelis Cort, d'après Barth. Spranger (1573); une figure à mi-corps, gravée par Michel von Lochom; une figure également à mi-corps entourée de douze petites scènes tirées de la vie du saint, par R. Sadeler; une composition d'Abraham Diepenbeek, gravée par P. de Ballin; une gravure de G.-B. Collombo, représentant le saint dans un paysage au fond duquel s'élève une abbaye, et portant cette inscription italienne : *Vero ritratto della miracolosissima imagine di santo Domenico in Soriano* (Rome, 1630); une petite pièce d'Ant. Wierix, avec cette légende : *Ego sicut oliva in domo Dei* (Psalm. LI); une estampe de Lucas de Leyde, avec fond de paysage; une assez belle gravure de Conrad Lauwers, d'après Erasme Quellyn, avec deux distiques latins en l'honneur du saint; des estampes de Cl. Mellan, de G. Ladame, de Ph. Galle, de Gilbert Fillœul (d'après Restout), de Le Blond, de Jacinto Gimignani, etc. Nous citerons encore les gravures suivantes, dont saint Dominique est le personnage principal : *Saint Dominique foulant aux pieds l'Hérésie*, gravé par J. Collaert, d'après Martin de Vos; *Saint Dominique obtenant du pape Honoré la confirmation de son ordre*, gravé par Michel von Lochom; *Saint Dominique et les saints religieux de son ordre auprès de la Vierge*, et les mêmes *auprès du crucifix*, estampes d'Agostino Veneziano; *Saint Dominique faisant brûler les livres des hérétiques*, gravé par G. Mitelli, d'après L. Spada. Dans la collection des *Saints*, à la Bibliothèque impériale, figure une gravure à larges tailles, sans nom d'auteur, représentant saint Dominique à mi-corps, tenant de la main gauche un chapelet et ouvrant la main droite comme pour bénir; il porte le costume de son ordre; sa physionomie pensive a une expression de bonté et de modestie touchante. Au bas de cette pièce est une inscription latine dont voici le sens : « Portrait authentique de saint Dominique, reproduit d'après une ancienne peinture léguée par la reine Marie de Médicis au couvent des Frères prêcheurs de Paris. »

DOMINIQUE, dit le **Grec**, peintre, sculpteur et architecte grec, né dans l'Archipel en 1548, mort à Tolède en 1625. Il fut envoyé fort jeune à Venise, où il fit de rapides progrès dans les arts. Il y eut pour maître de peinture le Titien, dont il adopta la manière, au point que ses tableaux passaient souvent pour être de son maître. Écrasé par la renommée de l'illustre artiste, Dominique quitta Venise, se rendit en Espagne, et se fixa à Tolède. Il y donna les plans d'une église, qu'il décora de tableaux et de statues. Les nombreuses œuvres qu'il exécuta dans ce pays y furent justement admirées. A la pratique de son art Dominique joignait une science théorique remarquable; il écrivit des traités de peinture, de sculpture et d'architecture. Enfin, il parvint par ses écrits à faire abolir en Espagne (1600) l'impôt qui frappait les productions de l'artiste comme les produits du marchand.

DOMINIQUE (Jacques DE SAINT-), dominicain et écrivain français, né à Langres en 1617, mort à Rouen en 1704. Il enseigna longtemps la philosophie et la théologie, et devint, en 1668, vicaire général de la province de France. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages théologiques, ascétiques et littéraires, dont les principaux sont : *Nova Cassiopede Stella, antiquum prædestinationis thomisticæ negotium demonstrans* (Langres, 1667, in-fol.); *Compendium totius artis bene dicendi* (Langres, 1668, in-fol.); *Securiores semitæ moralis theologicæ* (Langres, 1669, in-fol.); *Abrégé d'une histoire tragique dans laquelle on montre un exemple prodigieux de la corruption des mœurs* (sans date, in-12).

DOMINIQUE (Joseph BIANCOLELLI, dit), acteur italien, né à Bologne en 1640, mort en 1688. Il se rendit à Paris avec la troupe appelée dans cette ville par Mazarin, et s'y fit remarquer, dans les rôles d'arlequin, par la perfection de son jeu, son naturel, son entrain et ses saillies. Sorti du théâtre, Dominique, au lieu du baladin spirituel, n'était plus qu'un homme mélancolique, au maintien sérieux et grave. Lorsque les comédiens français, jaloux des succès des Italiens, demandèrent, en invoquant leur privilége, qu'on interdît à ces derniers de jouer, Louis XIV fit venir devant lui Baron et Dominique pour entendre les raisons de part et d'autre. Baron parla d'abord au nom des comédiens français. Quand il eut achevé son discours : « Sire, dit Dominique au roi, comment parlerai-je? — Comme tu voudras, répondit Louis XIV. — Il n'en faut pas davantage, reprit l'acteur italien, j'ai gagné ma cause. » Vainement Baron protesta contre cette surprise; le roi déclara en riant que Dominique avait prononcé, et les Italiens purent jouer désormais sans être inquiétés.

Une autre anecdote témoigne encore de la bienveillance que Louis XIV avait pour le célèbre Arlequin. Un jour que le grand roi était à table, et que Dominique avait été demandé pour égayer le repas par ses grimaces et ses lazzis, on servit deux perdrix sur un plat magnifique en or pur. Comme Arlequin lançait dessus des regards de convoitise, le roi, s'imaginant que ses œillades s'adressaient à l'excellent gibier, dit au garçon de service : « Donnez ce plat à Dominique. — Quoi, Sire, s'écria celui-ci, et les perdrix aussi? » Le roi sourit et ajouta : « Et les perdrix aussi. » Ce fut pour le théâtre de Dominique que le poëte Santeuil composa la célèbre devise : *Castigat ridendo mores.* A sa mort, ses camarades tinrent leur théâtre fermé pendant un mois. — Son fils, Louis BIANCOLLELI, dit DOMINIQUE, mort à Toulon en 1729, eut pour parrain Louis XIV. Il fut un ingénieur militaire distingué et devint directeur des fortifications de Provence. Il écrivit pour le théâtre italien plusieurs comédies, qui ont été publiées dans le théâtre de Gherardi, et parmi lesquelles nous citerons : *Arlequin défenseur du beau sexe;* la *Fausse coquette;* la *Thèse des dames* ou le *Triomphe de Colombine; Arlequin misanthrope; Pasquin et Marforio;* le *Médecin des mœurs*, etc. La plupart de ces pièces eurent une grande vogue.

DOMINIQUE (Pierre-François BIANCOLELLI), acteur et auteur dramatique français, fils de Joseph, né à Paris en 1681, mort en 1734. Son parrain, Barbeau, avocat au parlement de Paris, lui fit donner une bonne éducation chez les jésuites. Au sortir du collége, le jeune homme devint amoureux de la fille d'un ami de son père, Pasquariel, qui parcourait la province avec une troupe de comédiens. Il entra dans cette troupe, épousa la jeune fille, débuta avec succès dans les rôles d'arlequin, puis quitta son beau-père pour parcourir les principales villes d'Italie. De retour à Paris en 1710, il s'engagea à l'Opéra-Comique. Sept ans plus tard, il entra, par ordre du régent, à la Comédie-Italienne, où il remplit, avec un remarquable talent, les rôles de Pierrot, puis ceux de Trivelin, valet italien qui rappelle le Scapin français. En même temps, Dominique, dont l'intelligence, l'esprit et la gaieté étaient des plus remarquables, se livra à la composition d'un grand nombre de pièces de théâtre, soit seul, soit en collaboration avec Lelio, Legrand, Romagnesi et Riccoboni. Celles qui eurent le plus de succès sont : la *Fête galante*, en un acte et en vers (Nancy, 1704), et les comédies suivantes, en trois actes et en vers : les *Amants esclaves* (Lyon, 1711); la *Femme fidèle* ou les *Apparences trompeuses* (Lyon 1711); l'*Ecole galante* ou l'*Art d'aimer* (1711); le *Prince généreux* ou le *Triomphe de l'amour* (1713); *Arlequin gentilhomme par hasard* (1713); *Œdipe travesti*, parodie, en un acte et en vers, de l'*Œdipe* de Voltaire (Paris, 1710); l'*Agnès de Chaillot*, parodie, en un acte et en vers, de l'*Inès de Castro*, de Lamotte, en collaboration avec Legrand (Paris, 1723); le *Mauvais ménage de Voltaire*, parodie, en un acte et en vers, de l'*Hérode et Marianne* (Paris, 1725); *Ared-Gambis*, tragédie en un acte (Paris, 1726); *Pyrame et Thisbé*, parodie en un acte, mêlée de vaudevilles (Paris, 1726); *Médée et Jason*, parodie en un acte, mêlée de vaudevilles (Paris, 1727); l'*Alceste*, parodie en un acte, mêlée de vaudevilles, de l'*Alceste* de Quinault (Paris, 1729); le *Paysan de qualité et les débuts*, comédie en un acte (Paris, 1729), en collaboration avec Romagnesi, ainsi que les quatre pièces précédentes (Paris, 1729); la *Foire des poëtes*, comédie en un acte, avec le même (Paris, 1730); *Arlequin Hulla*, comédie en un acte, avec le même (Paris, 1731); la *Revue des théâtres*, comédie en un acte, avec le même (Paris, 1731); *Arlequin Phaéton*, parodie en un acte (1731); le *Bolus*, parodie, en un acte et en vers, du *Brutus* de Voltaire (1731); les *Enfants trouvés* ou le *Sultan poli par amour*, parodie en un acte et en vers de la *Zaïre*, de Voltaire (Paris, 1732), avec Romagnesi et Riccoboni fils; les *Quatre semblables*, comédie en trois actes et en vers (Paris, 1733); *Arlequin, toujours arlequin* ou les *Débuts* (1753).

DOMINIQUE BARRIÈRE, graveur français, né à Marseille en 1622. Il alla se fixer à Rome, où il cultiva avec succès tous les genres de gravure dans la manière de La Belle. Parmi ses estampes, signées du monogramme D. B., nous citerons l'*Histoire d'Apollon*, en plusieurs pièces, d'après le Dominiquin; des *Paysages*, d'après Claude Lorrain, etc.

DOMINIQUE BURCHIELLO, poëte italien. V. BURCHIELLO.

DOMINIQUE DE' BARBIERI, également connu sous le nom de **Domenico Florentino**, peintre, sculpteur et graveur italien, né à Florence en 1506, mort en 1560. Il apprit son art sous le Rosso, qu'il accompagna en France et qu'il aida dans les travaux que ce maître exécuta pour la décoration de Fontainebleau, vers 1540. Dominique donna ensuite son concours au Primatice, et finit par se fixer à Troyes. Il exécuta dans cette ville de remarquables morceaux de sculpture avec François Gentil, et grava divers morceaux, signés du monogramme D. F., d'après des tableaux de quelques peintres de son temps.

DOMINIQUE DE FLANDRE, théologien flamand, mort en 1500. Il se rendit en Italie, où il se fit dominicain, et devint professeur de théologie à Bologne. Il écrivit sur la philosophie d'Aristote et sur celle de saint Thomas plusieurs ouvrages, qui ont été imprimés à Venise de 1496 à 1503, et dont quelques-uns ont été réédités.

DOMINIQUE DE JÉRUSALEM, savant rabbin, né en 1550. Il se fit recevoir docteur à Safet, en Galilée, se livra à l'enseignement du Talmud, et était devenu médecin du sultan lorsqu'il se rendit à Rome, où il embrassa le catholicisme, en 1600, et occupa une chaire d'hébreu. On a de lui une traduction en hébreu du Nouveau Testament.

DOMINIQUE DE LA SAINTE-TRINITÉ, théologien français, né à Nevers en 1616, mort à Rome en 1687. Il entra, malgré sa famille, dans l'ordre des Carmes déchaussés (1634), se rendit à Rome, où il donna des leçons de controverse, devint inquisiteur à Malte, et fut nommé général de son ordre en 1656. Il a publié : *Tractatus polemicus de anno jubilæi* (Rome, 1650, in-4°), et *Bibliotheca theologica, septem libris destinata, etc.* (Rome, 1665-1676, 7 vol. in-fol.).

DOMINIQUE DE SAINT-THOMAS, théologien et dominicain portugais, né à Lisbonne, mort en 1675. Il fut docteur en théologie, prieur de son ordre et prédicateur royal. On a de lui : *Summa theologiæ in triplex compendium tripartita, sive Tirocinium theologiæ* (Lisbonne, 1670, 3 vol. in-fol.). Dominique s'efforce, dans cet ouvrage, de justifier les odieuses mesures de coërcition employées par l'inquisition, et en expose l'origine et la nature.

DOMINIQUIN (Domenico ZAMPIERI, dit **il Domenichino**, *le petit Dominique*, ou LE), célèbre peintre italien, né à Bologne le 21 octobre 1581, mort à Naples le 16 avril 1641. Son père, modeste cordonnier, le plaça dans l'atelier de Denis Calvaert, Flamand italianisé, qui s'était établi depuis longtemps à Bologne et s'y était acquis une grande réputation. Mais bientôt le jeune élève obtint d'entrer à l'école des Carrache, dont le style l'avait séduit. Timide, mélancolique, chétif de corps, — ce qui lui avait valu le surnom de *Domenichino* — il fut en butte aux railleries les plus cruelles et même aux outrages de ses condisciples. Il n'en travailla qu'avec plus d'ardeur; mais, peu confiant dans ses forces et n'ayant personne pour appui, il se serait sans doute étiolé dans l'isolement et l'obscurité, si un concours où il remporta le prix sur tous les jeunes artistes qui y prirent part n'eût mis son talent en lumière. Quelque temps après, il visita Parme et Modène, en compagnie de l'Albane, devenu son ami; puis il se rendit à Rome où ce dernier, qui l'y avait précédé et qui y avait acquis de la réputation, le logea chez lui pendant deux ans. Annibal Carrache le prit aussi en amitié, l'employa aux travaux de la galerie Farnèse et le recommanda à divers cardinaux et prélats. Un des plus zélés protecteurs du Dominiquin fut monsignor Agucchi, qui lui commanda pour son frère le cardinal un tableau de *Saint Pierre aux Liens;* de son côté, le cardinal Agucchi chargea l'artiste de peindre, sous le portique de Saint-Onufre, trois sujets de la *Vie de saint Jérôme.* Le Dominiquin exécuta ensuite, pour le cardinal Aldobrandini, des

fresques représentant les principaux épisodes de la *Vie de saint Nil*, dans la chapelle de l'abbaye de Grotta-Ferrata, et, pour le cardinal Scipion Borghèse, la *Flagellation de saint André*, dans l'église de Saint-Grégoire. Ce dernier ouvrage fait face à une peinture du Guide qui fut terminée et découverte au public à la même époque. Le plus grand succès fut pour le Dominiquin, qu'Annibal Carrache et l'Albane se plaisaient, d'ailleurs, à exalter pour diminuer la gloire du Guide, dont ils étaient jaloux. Mais les partisans de ce dernier prirent leur revanche lorsque le Dominiquin eut achevé sa célèbre *Communion de saint Jérôme :* les emprunts qu'il avait faits à une composition analogue d'Augustin Carrache lui furent amèrement reprochés. Lanfranc, le plus violent de ses ennemis, non content de le signaler comme un impudent plagiaire, alla jusqu'à lui refuser toute imagination, tout sentiment personnel. Poussin vengea l'artiste de ces accusations exagérées et de ces injustes dédains en proclamant la *Communion de saint Jérôme* l'un des trois chefs-d'œuvre de la peinture : les deux autres étaient la *Transfiguration*, de Raphaël, et la *Descente de croix*, de Daniel de Volterre.

Le Dominiquin peignit ensuite, au palais Patrizi (aujourd'hui Costaguti), un plafond représentant le *Temps découvrant la Vérité*, et, dans l'église Saint-Louis-des-Français, diverses scènes de la *Vie de sainte Cécile*, dont la plus remarquable, *Sainte Cécile distribuant des aumônes aux pauvres*, fut vivement critiquée comme offrant des réminiscences trop peu déguisées du *Saint Roch* d'Annibal Carrache. Fatigué des attaques incessantes de ses ennemis, il prit le parti de quitter Rome et retourna dans sa ville natale. Il y fit, entre autres ouvrages, le *Martyre de sainte Agnès*, que quelques connaisseurs regardent comme un chef-d'œuvre, la *Madone du Rosaire* et le *Martyre de saint Pierre le dominicain*, tous trois aujourd'hui à la pinacothèque de Bologne. En 1619, il épousa dans cette ville une jeune fille d'une rare beauté, Marsibilia Barbetti, de qui il eut un fils, que le cardinal Lodovisi tint sur les fonts baptismaux. Celui-ci, ayant été élu pape sous le nom de Grégoire XV, en 1621, le Dominiquin fut rappelé à Rome et nommé architecte du palais apostolique. Peu après, il fut chargé par le cardinal Monsalto de décorer l'église de Saint-André della Valle ; il y peignit les *Evangélistes*, dans les pendentifs, et divers sujets de la *Vie de saint André*, dans la tribune. « Ces peintures, dit M. H. Delaborde, ont quelque chose de théâtral et se ressentent beaucoup trop de l'influence des Carrache : on peut leur reprocher un système de composition procédant en grande partie de la convention académique, un coloris parfois insuffisant et des erreurs de goût qui, sous prétexte de vérité matérielle, surchargent la forme ou la déshonorent. Mais ces graves défauts sont compensés par les qualités charmantes que le Dominiquin doit à son inspiration personnelle : l'expression gracieuse ou pathétique d'une tête, le geste imprévu d'une figure viennent démentir les efforts où il s'obstine pour respecter la méthode traditionnelle. Le sentiment dramatique et l'originalité même dont il avait fait preuve dans ces fresques excitèrent les railleries et les colères de ses ennemis. On lui reprocha d'avoir profané la majesté du lieu saint par des images grossières ; les plus acharnés dirent qu'il fallait détruire ces peintures ; les plus indulgents, — Lanfranc était de ce nombre, — insistèrent sur la nécessité de les faire au moins retoucher. Le Dominiquin n'eut pas la douleur de voir son œuvre détruite ou mutilée ; mais il dut céder à Lanfranc l'exécution des peintures qui restaient à faire dans l'église. Ainsi abreuvé de déceptions et d'injures, et ayant, d'ailleurs, perdu son protecteur, le pape Grégoire XV, il se décida de nouveau à quitter Rome et accepta les offres magnifiques qui lui furent faites pour aller exécuter à Naples les peintures de la chapelle de Saint-Janvier, dite du Trésor. Le Josépin et le Guide avaient dû renoncer à ce travail, pour se soustraire aux persécutions des peintres napolitains. Le pauvre Dominiquin, ignorant le danger ou n'écoutant que son désir de reparaître dans une entreprise digne de lui, partit pour Naples et, dès son arrivée, se mit résolûment à la besogne. Il avait compté sans la haine implacable dont Lanfranc le poursuivait partout. Venu à Naples pour exécuter les peintures de l'église de Saint-Martin, Lanfranc s'unit à Ribera et aux autres artistes du pays pour perdre le Dominiquin. Ribera était blessé dans son amour-propre de chef d'école par la faveur accordée à ce dernier. Un autre peintre, Belisario Corenzio, talent superficiel et négligé jusqu'au ridicule, ne pouvait pardonner au Bolonais par qui il avait été supplanté dans l'exécution des peintures de la chapelle de Saint-Janvier dont il avait d'abord été chargé lui-même. Ces trois hommes ne négligèrent aucune occasion de nuire à leur rival, tantôt tournant ses compositions en ridicule, tantôt l'accusant d'apporter à sa tâche une lenteur excessive. Ce dernier grief, qui semblait fondé si l'on tenait compte de la manière expéditive des ennemis du Dominiquin, finit par trouver crédit auprès du vice-roi. Pour mieux le justifier, d'ailleurs, des mains inconnues effaçaient la nuit ce que l'artiste avait peint dans la journée ou mêlaient de la cendre à la chaux qu'il employait à ses enduits, si bien que la peinture, une fois sèche, était sillonnée de gerçures et qu'il fallait tout recommencer. Un événement vint favoriser l'intrigue criminelle nouée contre l'artiste : effrayé par une violente éruption du Vésuve, le peuple napolitain eut recours, suivant l'usage, à l'intercession de saint Janvier ; Lanfranc suggéra alors l'idée de découvrir les peintures de la chapelle pour satisfaire, disait-il, la piété publique. Ces peintures inachevées produisirent tout naturellement une impression défavorable sur la foule, à laquelle les ennemis du Dominiquin eurent soin, d'ailleurs, de se mêler pour le blâmer des défauts qu'ils prétendaient y reconnaître. La surexcitation des esprits tourna en une sorte d'émeute, et le Dominiquin éprouva un tel effroi qu'il s'enfuit à Rome, d'où il ne revint qu'au bout d'un an, sur l'ordre formel du vice-roi. Ce retour raviva les haines de ses rivaux. La calomnie n'ayant pas réussi, ils eurent recours à un moyen décisif pour se débarrasser de sa présence. Le Dominiquin mourut, comme nous l'avons dit, le 15 avril 1641. Sa femme prétendit qu'il avait été empoisonné, et cette accusation a été recueillie par la plupart de ses biographes. Ce qui est certain, c'est que, dans la crainte de ce genre de mort, il avait pris l'habitude de préparer ses aliments lui-même. S'il reçut du poison, ce dut être, suivant Malvasia, dans l'eau dont il avait coutume de boire quelques gorgées chaque matin, avant de se laver. Aucun tourment, du reste, ne lui fut ménagé dans les derniers temps de sa vie, et il se pourrait que sa fin ait été simplement amenée par les chagrins qu'il éprouva. « J'ai pour ennemis mes proches mêmes, écrivait-il à l'Albane quelque temps avant de mourir, et la guerre m'est déclarée par ceux qui devraient être les plus empressés à me défendre. Les choses en sont arrivées à ce point, que je n'ai plus personne à qui me fier... Quant à ma fille, mon unique enfant, puisque Dieu m'a repris mes deux fils, c'est d'elle seule que me viennent les consolations, et pourtant je vis à son sujet dans mille transes et dans des chagrins continuels. On a l'œil sur elle à cause de ce peu de bien que je lui laisserai en héritage et dont on espère profiter. C'est pour cela qu'on désire ma mort et qu'on me la donnera peut-être. Il n'en faut pas moins remercier le Très-Haut : j'ai mérité mon sort par mes péchés, etc. » Quelques biographes ont cru pouvoir s'autoriser de ces plaintes du Dominiquin pour soupçonner ses *proches* d'être les auteurs de sa fin prématurée ; on s'est même demandé si le silence qu'il garde dans cette lettre sur le compte de sa femme ne prouverait pas qu'il eût quelque raison de s'en métier. » Malvasia assure que cette femme n'épargna à son mari, plus âgé qu'elle d'une vingtaine d'années, ni les récriminations ni les ennuis ; peut-être même lui infligea-t-elle d'autres supplices. « Quoi qu'il en soit, dit M. Delaborde, et de quelque côté que lui soient venus les maux qui torturèrent la fin de son existence, le Dominiquin les supporta avec une patience inaltérable ; accoutumé depuis longtemps à souffrir, il se résigna aux tourments qui l'assaillirent sous son propre toit, comme il s'était résigné aux dédains de la foule et aux misères de la vie d'artiste. Jamais, en effet, les injustices dont il avait été victime n'avaient pu le rendre injuste à son tour, ni même l'aigrir un moment ; jamais il n'essaya d'opposer la médisance à la calomnie et de se venger des rivaux qu'on lui donnait, en critiquant amèrement leurs ouvrages. Ces ouvrages, si inférieurs aux siens, il était, au contraire, le premier à les étudier, à les louer de bonne foi, et le Guide, qui, il est vrai, ne le persécuta pas directement, mais dont le nom plus qu'aucun autre servit de prétexte et d'enseigne aux persécuteurs, le Guide put compter le Dominiquin parmi ses admirateurs les plus sincères. » Les vives sympathies que ce caractère doux, modeste, indulgent, aurait dû valoir au Dominiquin de son vivant ne lui vinrent qu'après sa mort. Un de ses protecteurs, le prélat Agucchi, avait eu raison de dire aussi qu'on n'apprécierait bien son talent que lorsque ses rivaux n'auraient plus à le craindre. Comme toujours, la réaction alla trop loin : ses œuvres ont été l'objet d'admirations excessives. Poussin n'a-t-il pas déclaré qu'après Raphaël le plus grand peintre était le Dominiquin ?

Le jugement que l'historien Lanzi a porté sur le Dominiquin mérite d'être cité ; il résume, avec beaucoup de mesure, les opinions des connaisseurs les plus autorisés du XVIIIe siècle : « Le Dominiquin est aujourd'hui regardé universellement comme le meilleur élève des Carrache... Son attention à se corriger sans cesse lui-même le fit parvenir, entre tous ses condisciples, à être le dessinateur le plus exact et le plus expressif, le coloriste le plus vrai et le plus habile pour l'empâtement, le maître le plus complet pour la théorie de l'art. Il a réussi dans tous les genres de peinture, et Mengs ne trouve rien à désirer dans l'ensemble de son style, excepté un peu plus d'élégance. Voulant se livrer exclusivement à son art, il se dérobait à la société, ou, si quelquefois il cherchait la foule, dans les marchés ou dans les spectacles, c'était afin d'observer dans les physionomies comment la nature y imprimait la joie, la colère, la douleur, la crainte et toutes les autres passions, pour les saisir aussitôt avec son crayon. C'est ainsi qu'il parvint, selon les expressions de Bellori, à retracer les âmes, à colorier la vie. Sa manière d'ordonner ses tableaux avait quelque chose de dramatique, et il embellit presque toujours le lieu de la scène de quelque beau monument d'architecture qui sert à donner à la composition une distribution neuve et grandiose, à la façon de Paul Véronèse. Ses personnages sont choisis dans la plus belle nature et posés avec le plus grand art : ceux qui doivent jouer des rôles vertueux ont une expression si douce, si sincère, si bienveillante, qu'ils inspirent l'amour du bien ; de même, les méchants inspirent l'horreur du crime dont ils portent l'empreinte sur leurs physionomies farouches. Il est impossible de trouver dans d'autres peintures des draperies plus variées, des parures plus gracieuses, des manteaux plus majestueux. Les figures sont placées dans des lieux et dans des attitudes qui concourent au bon effet de l'ensemble. La lumière, qui est répandue dans tout le champ du tableau, dispose l'âme aux plus douces sensations ; mais elle est plus prononcée, plus vive dans les traits des visages les plus beaux, afin qu'ils soient les premiers à attirer les yeux et à exciter l'intérêt. Ce qui offre le plus de charme, dans ce spectacle, est de parcourir, d'une extrémité à l'autre, le lieu de la scène et d'observer comment chacun des personnages remplit son rôle. On n'a pas besoin, ordinairement, d'un interprète qui explique ce qu'ils disent ou ce qu'ils sentent : tous le portent écrit dans leur attitude et sur leur front, et, s'ils avaient la parole, ils n'en pourraient dire à l'oreille plus qu'ils ne disent aux yeux... Une des choses qui enchantent le plus dans ses tableaux d'église est l'aspect de ces Gloires d'anges, dont les traits sont d'une beauté incomparable, dont les mouvements sont pleins de légèreté, et qui sont toujours employés dans la composition aux ministères les plus gracieux. Souvent on rencontre dans les attitudes une imitation assez marquée de la manière du Corrége. Les formes, toutefois, sont différentes et les figures ont, pour la plupart, un nez légèrement retroussé qui les caractérise et leur donne de la grâce. Mais, quel que soit le charme du Dominiquin dans ses tableaux à l'huile, il est toujours plus moelleux et plus harmonieux dans ses peintures à fresque... Il était généralement moins grand dans l'invention que dans les autres parties de l'art. Se défiant de lui-même, il emprunta souvent aux autres peintres, parfois même aux plus obscurs, ayant coutume de dire qu'il n'y avait point de tableau dans lequel il ne se trouvât quelque chose de bon. Ces imitations autorisèrent ses rivaux à le censurer comme un homme dont l'imagination était stérile ; mais, s'il avait eu autant de partisans qu'il en méritait, il aurait su triompher aisément de ses détracteurs, en leur montrant que, s'il était imitateur, il ne l'était point d'une manière servile, et que si ses ouvrages étaient plus lents à paraître au jour que ceux de la plupart de ses adversaires, ils méritaient de vivre plus longtemps. »

La critique contemporaine a beaucoup rabattu de ces éloges. Depuis qu'il n'est plus de mode de jurer constamment par les maîtres italiens, on s'est aperçu que, si les œuvres du Dominiquin se distinguent ordinairement par une expression vraie et une simplicité qui n'est pas sans grandeur, son style n'a pas cette élévation qui caractérise les artistes de premier ordre et que son dessin pèche par une sorte de lourdeur. Quoi qu'il en soit, on doit reconnaître que le Dominiquin fut véritablement un maître, et, pour tout dire, le dernier représentant de la grande école italienne. « Après lui, dit M. Delaborde, on comptera en Italie quelques praticiens adroits, quelques talents faciles ; mais les ouvrages qui se produiront n'émaneront plus que de la main au lieu de procéder de la pensée. Le Dominiquin a donc eu le mérite de retarder quelque peu cette invasion définitive de l'esprit matérialiste dans le domaine de la peinture italienne. Qu'il ait lui-même subi à bien des égards la mauvaise influence de son époque ; que ses qualités si mélangées de défauts accusent, à tout prendre, un art déjà en décadence, c'est ce que l'on ne saurait nier. Ne faut-il pas pourtant lui savoir gré d'avoir conservé, au milieu des aberrations et des préjugés de l'école, le respect, volontaire ou non, de ses propres instincts ? Peut-on méconnaître en lui une inclination singulière vers les vérités morales, une recherche bien souvent heureuse de l'expression, une rare faculté d'émouvoir au moyen du geste, de la physionomie, de tout ce qui n'est pas l'imitation de la réalité inerte ? C'est par là qu'il se rattache véritablement à la famille des grands artistes et qu'il doit inspirer une vive sympathie à défaut d'une admiration sans réserve. En dépit des faiblesses de son style, de son faux goût, de ses nombreuses erreurs, le Dominiquin mérite une place parmi les maîtres, par cela seul qu'il a su mettre une part de son âme là où tant d'autres n'ont montré que leur habileté technique. »

En passant en revue les travaux du Dominiquin, nous n'avons guère parlé que de ses fresques. Ses tableaux à l'huile sont très-nombreux et appartiennent à tous les genres. Parmi ses compositions religieuses, outre la fameuse *Communion de saint Jérôme* et les trois chefs-d'œuvre du musée de Bologne dont il a été question, nous citerons : à Rome, l'*Extase de saint François*, dans l'église des capucins ; une autre toile relative au même saint, dans l'église Sainte-Marie de la Victoire ; un *Ecce Homo* et *Saint Ignace de Loyola en prière*, au Quirinal ; la *Sibylle de Cumes*, au palais Borghèse, et une répétition de ce même sujet, au musée du Capitole ; *Dieu reprochant à nos premiers parents leur désobéissance*, au palais Barberini ; *Suzanne au bain*, au palais Corsini ; le *Fruit défendu* ou la *Désobéissance d'Adam et d'Eve* et le *Triomphe de David*, au palais Rospigliosi ; à Naples, l'*Innocence protégée par l'ange gardien* et un *Saint Jean l'Evangéliste*, au musée des Etudes ; les *Miracles de saint Janvier*, en trois tableaux formant dessus d'autel, à la cathédrale ; à Milan, au musée Brera, la *Vierge entre saint Pétrone et saint Jean l'Evangéliste ;* à Florence, une *Madeleine*, au palais Pitti ; la *Prédication de saint Jean-Baptiste* et le *Baptême de Jésus-Christ*, au musée des Offices ; dans la cathédrale de Volterre, la *Conversion de saint Paul ;* au musée de Turin, un *Saint Jérôme ;* au Louvre, *Dieu punissant Adam et Eve de leur désobéissance*, *David jouant de la harpe*, une *Sainte Famille*, l'*Apparition de la Vierge à saint Antoine de Padoue*, le *Ravissement de saint Paul*, *Sainte Cécile ;* à la National Gallery, *Saint Georges et le dragon*, la *Lapidation de saint Etienne*, *Saint Jérôme*, *Tobie et l'Ange ;* au musée de Dresde, la *Charité* et le *Denier de César ;* dans la galerie Bridgewater (Londres), la *Vision de saint François*, la *Mort de sainte Agnès* et le *Christ tenant sa croix ;* au musée de Madrid, le *Sacrifice d'Abraham* et *Saint Jérôme dans le désert ;* à l'Ermitage de Saint-Pétersbourg, *Sainte Hélène*, l'*Assomption de la Madeleine*, la *Délivrance de saint Pierre*, etc. ; au musée de Berlin, le *Déluge* et trois figures d'*Apôtres ;* au musée de Munich, *Suzanne au bain* et *Saint Jérôme ;* dans la galerie du prince Esterhazy, à Vienne, *David vainqueur de Goliath*, *Loth et ses filles*, la *Madeleine*, etc.

Le Dominiquin a peint quelques scènes de l'histoire profane, entre autres : *Timoclée amenée devant Alexandre* (au Louvre) et la *Mort de Lucrèce* (au Belvédère, à Vienne) ; des portraits, parmi lesquels ceux du prélat Agucchi (musée des Offices), de l'architecte Scamozzi (musée de Berlin), d'un cardinal (au palais Spada) ; de nombreux tableaux mythologiques, dont les plus connus sont la *Chasse de Diane* (galerie Borghèse) ; le *Triomphe de l'Amour*, le *Combat d'Hercule et d'Achéloüs*, *Hercule et Cacus* (au Louvre) ; la *Mort d'Adonis* (galerie Durazzo, à Gênes) ; *Hercule aux pieds d'Omphale* et l'*Enlèvement d'Europe* (musée de Munich), etc. La plupart des scènes de la Fable peintes par le Dominiquin sont encadrées dans des paysages du style le plus noble, genre qu'il traita avec une grande habileté. Il fut, en outre, bon architecte, fit quelques ouvrages de sculpture et cultiva avec passion la musique.

DOMINIS (Marc-Antoine DE), théologien et mathématicien, né en 1566 dans l'île d'Arbe, sur la côte de Dalmatie, d'une ancienne famille dont étaient sortis un pape et plusieurs prélats, mort à Rome en septembre 1624. Il fit ses premières études à Lorette, dans un célèbre collége, dit collége des Illyriens, qui était dirigé par les jésuites, et alla les achever à l'université de Padoue. Il y montra surtout un goût très-vif pour les sciences naturelles et les mathématiques. Les jésuites, frappés de son mérite, n'épargnèrent rien pour l'attacher à leur ordre, comme un sujet qui devait lui faire honneur, et il y entra, en effet, très-jeune. Il fut pendant vingt ans jésuite, et professa successivement, pendant ces vingt années, avec un succès qui lui attira l'attention du monde savant, l'éloquence, la philosophie et les sciences naturelles, à l'université de Padoue, une des plus célèbres universités d'Italie. Il composa, dans cette période, un ouvrage de physique très-remarquable, où il donnait le premier essai de théorie de l'arc-en-ciel. Il faisait bien réfléchir la lumière dans l'intérieur des gouttes de pluie avant de l'en faire ressortir ; mais il ne pouvait rendre compte de l'angle sous lequel l'observateur voit le rayon de l'arc. Quant à l'explication qu'il donnait de l'arc secondaire, elle était entièrement fausse. Il ne soupçonnait pas que ce second arc fût dû aux rayons doublement réfléchis dans l'intérieur des gouttes. Ce livre, toutefois, ne fut point publié par lui vers cette époque ; il ne parut que plus tard, sous ce titre : *De radiis visus et lucis in vitris perspectivis et iride* (Venetiæ, 1611, in-4°), par les soins d'un de ses élèves et avec sa permission, et eut l'honneur d'être cité avec les plus grands éloges dans l'*Optique* de Newton. Son esprit, d'ailleurs, s'étendait à tout ; il se trouvait à l'étroit dans un ordre religieux, dont ses préoccupations scientifiques ne l'empêchaient pas de sentir les abus, et, vers 1588, il demanda à en sortir. Il obtint aisément sa sécularisation, et fut nommé d'abord évêque de Segni, puis archevêque de Spalatro. Dans ces nouvelles fonctions, il porta ses méditations sur la discipline de l'Eglise, dont il était un des hauts dignitaires, et ne tarda pas à y reconnaître aussi des abus. Les questions ecclésiastiques étaient à l'ordre du jour ; l'ingérence de l'Eglise de Rome dans les affaires de la France, sous Sixte-Quint, les excès des prétentions romaines, avaient soulevé de toutes parts des critiques et des protesta-

tions qui touchèrent ce libre esprit; il ne crut pas qu'un archevêque ne pût avoir voix délibérative dans les affaires de l'Eglise; il parla, il écrivit avec indépendance, donna trop librement de généreux conseils à la cour de Rome, régie alors par le pape Paul V, et, dégoûté enfin des maximes et des actes de cette cour, il résolut d'abandonner son archevêché et de rompre avec Rome, puisqu'on ne pouvait ramener l'Eglise à une réforme qui eût été encore catholique en devenant chrétienne; car c'était là le signe auquel il voulait qu'on reconnût seulement l'Eglise; il voulait une Eglise de Jésus-Christ, et non une Eglise papale. Il se retira d'abord à Venise en 1615, où il connut fra Paolo Sarpi, qui lui confia une copie de son *Histoire du concile de Trente*, et il passa, l'année suivante, par Coire et Heidelberg, en Angleterre, où il ne fit plus mystère de son opposition aux prétentions romaines, sans embrasser pourtant le protestantisme, bien qu'il en professât les principes primordiaux. Il fut très-bien accueilli par les Anglais, et même par le roi Jacques Ier, qui lui donna le doyenné de Windsor. Il publia d'abord à Londres un petit écrit où il exposait les raisons qui lui avaient fait abandonner l'Italie et son archevêché de Spalatro : *Causa suæ profectionis ex Italia* (1616, in-4°); c'est là aussi qu'il publia, la même année, l'*Histoire du concile de Trente*, de fra Paolo Sarpi, son ami, avec une préface de lui, et, l'année suivante, le plus important de ses ouvrages. Il avait depuis longtemps conçu le projet d'exposer dans un livre ses idées sur la liberté religieuse, si tant est qu'il n'eût déjà travaillé à ce livre, et il fit paraître à Londres la première partie de sa *République ecclésiastique*, sous ce titre : *De Republica ecclesiastica, auctore Marco-Antonio de Dominis* (Londini, 1617, in-fol.), dont il publia la suite, dans le même format, en 1620, ne formant pas moins, avec la partie publiée en 1617, de trois volumes in-folio. C'est un savant livre, conforme aux principes des réformés en ce qui touche l'indépendance des princes, et à ceux des philosophes en matière de tolérance religieuse. Voici quelques-unes des propositions de ce livre qui choquèrent le plus les catholiques, et que la civilisation en marchant fait passer chaque jour davantage de la théorie dans la pratique :

« L'Eglise, sous l'autorité du pape, n'est plus l'Eglise, mais un Etat humain sous la monarchie temporelle du pontife.

» L'Eglise n'a point un pouvoir coactif ni ne peut user de contrainte extérieure.

» Les prêtres (dans la célébration de la messe) n'offrent point le sacrifice de Jésus-Christ, mais ils en célèbrent seulement la commémoration.

» L'inégalité de puissance entre les apôtres est une invention humaine qui n'a aucun fondement dans l'Evangile.

» Le Saint-Esprit est le véritable vicaire de Jésus-Christ sur terre et n'exerce sa puissance que sur les choses spirituelles.

» Jean Huss a été mal condamné par le concile de Constance, et contrairement aux principes de la république chrétienne.

» Jésus-Christ a promis son Saint-Esprit à toute l'Eglise, sans l'attacher d'une manière spéciale aux prêtres et aux évêques.

» L'ordre n'est pas un sacrement.

» L'Eglise romaine, à cause de la dignité de la ville dont elle porte le nom, est la première en excellence, mais non en juridiction.

» Le célibat des ministres de l'Eglise n'est point d'obligation.

» Le vœu solennel des moines n'a point d'effet au delà du vœu simple.

» La papauté est une fiction des hommes. »

Telles sont les principales propositions que Dominis s'attache à accréditer dans les trois volumes de ce traité, et auxquelles il donne tous les développements que comportait ce grave sujet; il s'adressait aux théologiens plus qu'aux gens du monde, et il était naturel qu'il cherchât surtout à appuyer ses opinions par des arguments théologiques.

Sans doute, ce livre est plein de maximes hardies, mais on ne saurait dire que ce ne soient pas au fond des maximes chrétiennes. Il frappe et blesse l'orthodoxie romaine, mais quel chrétien, pénétré du véritable esprit du christianisme, ne l'a blessée par pensée, par paroles ou par action, quand il a vu ce qu'est, à Rome, ce qu'on appelle la religion, et comment ses ministres y ont de tout temps vécu? Dominis dit, entre autres choses, que les ministres de l'Eglise ne sont pas obligés au célibat; il est là-dessus de l'avis des réformés; mais c'est un crime aux yeux des prêtres et des moines catholiques. Ceux-là dont le baron autrichien de Born disait, en 1783 : *Coeunt clandestine, nuptias non celebrant... Virginitatis sacræ in venerem volgivagam proni ruunt...* ne purent souffrir cette énormité, et nous devons convenir qu'il y en a plus d'une du même genre, dans le traité *De republica christiana* de Dominis. Par cela même, cet ouvrage eut un grand retentissement en France et en Italie. On ne fit, toutefois, d'abord que le mettre à l'index à Rome, sous le pontificat de Grégoire XV, condisciple et ancien ami de l'auteur; et, comme peu après la publication de son livre, celui-ci fut pris d'une sorte de passion de revoir l'Italie, le pape, averti de son désir, lui fit dire par l'ambassadeur d'Espagne qu'il pourrait se rendre à Rome sans crainte, s'il voulait se rétracter de ce que, naturellement, Grégoire appelait ses erreurs. Le climat de Londres avait altéré la santé de Dominis; il brûlait de respirer l'air de cette Italie où s'étaient écoulées les plus belles années de sa vie, et il acheta le bonheur de la revoir par une rétractation contraire aux plus intimes convictions de sa conscience. Il n'était que chrétien; pour vivre en paix à Rome, il fallait être catholique; il céda, pour son double malheur, car il souffrit d'abord dans son âme de l'acte par lequel il appelait erreur ce qui était pour lui vérité, et cela ne l'empêcha pas de souffrir ensuite dans son corps et d'être une des illustres victimes de l'inquisition romaine. Il était retourné à Rome en 1623; or, cette année même, Grégoire XV mourut, et Urbain VIII lui fut donné pour successeur. Il perdait dans le premier un homme qui, malgré tout, avait pour lui une sincère affection et restait son plus ferme appui; il trouva dans le second un ennemi acharné. Dominis était de ceux-là qui peuvent dire avec Dante : « Mes pensées ne peuvent dormir en moi. »

I miei pensier in me dormir non puono.

Il avait laissé des amis en Angleterre; il correspondait avec eux; il leur écrivait avec une liberté qui témoignait que ses sentiments en matière ecclésiastique avaient peu changé, malgré sa rétractation. Urbain VIII et l'inquisition firent saisir ses lettres, et par cette violation des secrets de la conscience, on se trouva armé contre lui et l'on agit en conséquence. Il avait trop compté, en revenant à Rome, sur la bienveillance d'un pape que des circonstances particulières de leur vie passée avaient fait son ami, et trop oublié ce que lui-même avait si souvent répété : « Qu'on n'offensait jamais impunément la cour de Rome, qui pardonnait rarement, et que, quand on s'était une fois déterminé à tirer le glaive contre elle, il fallait jeter le fourreau. » Urbain VIII le fit enfermer au château Saint-Ange, et l'inquisition ouvrit contre son livre et contre sa personne un procès en forme, dont l'infaillible résultat, d'après les maximes de justice connues du saint tribunal, devait être la condamnation au bûcher de l'un et de l'autre. Mais, comme déjà la conscience humaine se soulevait à la vue d'un homme brûlé vif pour fait de croyance, on jugea prudent de s'en défaire d'une autre façon, et l'on publia, en septembre 1624, qu'il était mort en prison. Il y était mort, en effet, bénignement empoisonné par grâce spéciale : le poison l'avait soustrait au supplice du feu. Il venait d'entrer dans sa soixante-quatrième année. L'inquisition laissa refroidir son corps dans la terre; mais il fallait que cet évêque impie fût brûlé au moins dans son corps refroidi, et, au mois de janvier 1625, par sentence confirmée du pape, il fut déterré et brûlé avec son livre, en grande cérémonie, au champ de Flore.

Elles vivent, toutefois, et elles passeront de plus en plus dans les esprits, ces propositions réputées dignes du bûcher par Rome, et qu'elle a poursuivies cruellement tant qu'elle l'a pu; ces propositions n'ont rien, d'ailleurs, de contraire à la religion évangélique, mais elles expliquent la rage des sectateurs de l'Eglise qui s'intitule catholique contre un archevêque qui, avec une conviction profonde, les avait appuyées de l'autorité de son nom et de son talent dans un livre remarquable.

Telle fut la fin de Marc-Antoine de Dominis, archevêque de Spalatro et libre penseur chrétien. On brûlait quelquefois encore en France à la même époque, mais pour crime de sorcellerie ou d'athéisme seulement; les livres de la nature de celui dont l'archevêque de Spalatro s'était rendu coupable, qui n'allait pas au delà des opinions de la Réforme, n'y étaient que censurés, et seuls ils étaient condamnés au feu. L'ouvrage de Dominis fut déféré à la Faculté de théologie de Paris deux ans après la mort de l'auteur, et censuré par décret du 15 décembre 1627.

Outre les ouvrages que nous avons cités dans le cours de cet article, on a encore de Dominis deux livres presque introuvables aujourd'hui, savoir : *Predica fatta nella capella delli Mercieri in Londra* (1617, in-16) et *Scogli del christiano naufragio quali va scoprendo la santa Chiesa* (1618, in-12), traduits et publiés la même année à La Rochelle, par un anonyme, sans doute protestant.

C'est à tort que Peignot lui attribue un ouvrage intitulé : *Pythagorica nova metempsychosa* (Antwerpiæ, 1617, in-8°). Ce dernier ouvrage est, au contraire, une sorte de libelle contre Dominis; Paul Boudot, qui prétend n'en être que l'éditeur, le fait parler de manière à discréditer les opinions réformistes de l'auteur de la *République ecclésiastique*.

DOMINO s. m. (do-mi-no — du lat. *dominus*, seigneur. V. plus loin l'art. linguist.). Liturg. Robe d'hiver que les ecclésiastiques mettaient autrefois par-dessus le surplis, et qui portait une sorte de capuchon pour couvrir la tête. ‖ Capuchon noir que les ecclésiastiques portent au chœur pendant l'hiver.

— Par anal. Longue robe de bal ouverte par devant et portant un capuchon : *Les Esthers modernes veulent des Assuérus qui puissent, tout déguisés qu'ils sont, se débarrasser la nuit de leur* DOMINO. (Chateaub.) *Quatre jeunes gens entrèrent, accompagnés de quatre femmes, vêtues de magnifiques* DOMINOS. (H. Murger.)

— Par ext. Personne qui porte un domino de bal : *Les* DOMINOS, *les pierrots, les débardeurs, les bébés, voilà le répertoire peu varié d'un bal de l'Opéra.*

— Jeux. Chacune des pièces d'un jeu composé de vingt-huit pièces noires en dessus, blanches en dessous et divisées en deux parties, marquées chacune d'un certain nombre de points : *Jouer aux* DOMINOS. *Je le foulerai aux pieds, je danserai sur son cadavre, je me ferai de ses os un jeu de* DOMINOS. (Balz.) *Pourvu que le bonhomme ait de quoi aller prendre sa demi-tasse et faire sa partie de* DOMINOS, *il n'en désire pas davantage.* (F. Soulié.)

Ne fais-tu rien le soir pour te désennuyer?
— Je joue aux *dominos* quelquefois chez Procope.
A. DE MUSSET.

‖ *Faire domino*, Placer son dernier domino, tandis que l'adversaire a encore dans les mains une partie des siens :

.... Ce n'est pas un homme à faire un quiproquo,
Celui qui juste à point sait *faire domino*.
A. DE MUSSET.

‖ Ellipt. *Domino!* J'ai fait domino, je joue mon dernier domino.

— Argot. Dent : *Jouer des dominos*, Manger.

— Hortic. Fruit du prunier non greffé, dans les environs de Paris.

— Techn. Sorte de papier marbré de couleurs variées.

— Ornith. Nom vulgaire d'un gros-bec.

— Rem. Dans quel cas le mot *domino*, terme de jeu, doit-il être mis au pluriel? dans quel cas doit-il être mis au singulier? La question est embarrassante et les avis sont partagés. Voici l'opinion du *Grand Dictionnaire*. Ici, il s'agit tout simplement de voir s'il y a idée d'unité ou idée de pluralité, c'est-à-dire s'il est question du jeu tout entier, de tous les dés, ou s'il ne s'agit que d'une seule pièce.

SINGULIER.

Faire DOMINO ou elliptiq., DOMINO!
Il manque un DOMINO *à ce jeu.*
Les points de ce DOMINO *sont effacés.*
Voilà un DOMINO *qui me semble plus long que les autres.*

PLURIEL.

Un jeu de DOMINOS.
Jouer aux DOMINOS.
Je me ferai de ses os un jeu de DOMINOS.
Faisons une partie de DOMINOS.

Je joue aux *dominos* quelquefois chez Procope.
A. DE MUSSET.

Cependant nous ferons une petite restriction pour l'avant-dernier exemple qui figure à la colonne du pluriel. Bien qu'il y ait là une idée de pluralité, comme dans *Apportez-nous un jeu de* BOULES, *de* QUILLES, *de* CARTES, la forme peut l'emporter sur le fond, et partant, le singulier sur le pluriel.

Cela n'est pas rigoureusement conforme à l'opinion de l'Académie; mais peut-on dire que l'Académie a une opinion, quand on lit pour exemple, à la cinquième ligne de sa définition : *Jouer au* DOMINO. *Jouer aux* DOMINOS.

— **Encycl.** Cost. Le type primitif du *domino*, c'est la vaste robe de moine avec son capuchon. Ce déguisement a été souvent employé, soit dans le moyen âge, soit au XVe et au XVIe siècle, alors que les routes étaient peu sûres, les voyages difficiles. Ceux qui avaient à remplir une mission délicate ou périlleuse s'abritaient sous cet habit respecté, qui était une protection pour eux, et qui pouvait s'emprunter sans crainte à cause de la quantité innombrable de moines que, dans tous les pays, on rencontrait à chaque pas. Lorsque ce déguisement fut mis en usage pour les divertissements mondains à cause de sa commodité, on lui laissa la même forme, en se contentant de le scinder en deux : la robe longue enveloppant tout le corps, et un camail accompagné d'un capuchon. Ce nom de *domino* lui vient sans doute de son origine tout ecclésiastique, et c'est dans ce sens qu'un jeune homme de vie débauchée répondait à son père, qui le rencontrait un matin sortant du bal masqué et qui lui reprochait son inconduite : *Beati qui moriuntur in domino.*

C'est en Italie que commença l'usage du *domino*, dans ces folles nuits d'orgie où la jeunesse vénitienne allait gaspiller sa santé, son énergie et sa fortune; ces fêtes étaient d'autant plus nombreuses qu'elles étaient encouragées par le conseil des Dix, qui y voyait un moyen de gouvernement et qui poussait la jeunesse à s'adonner au plaisir pour lui faire oublier la politique. D'Italie cet usage passa en France et devint une ressource précieuse pour les bals, fêtes et mascarades qui se donnèrent à la cour sous Louis XIII et surtout sous Louis XIV. Saint-Simon nous apprend qu'on se servait alors fréquemment du *domino*, qu'il y avait même des réunions où il était de rigueur pour les hommes; seul le roi en était excepté, et encore mettait-il souvent par-dessus son habit un *domino* de mousseline blanche et transparente. Les *dominos* étaient alors très-amples, très-ornés; il y en avait de toutes les couleurs. Les intrigues, les aventures ne pouvaient être bien piquantes et bien nombreuses dans un lieu où tous se connaissaient, et où il était souvent facile de percer les voiles les plus épais.

La création des bals masqués à l'Opéra, qui eut lieu sous la Régence, contribua beaucoup à populariser le *domino*; ce ne furent plus seulement les seigneurs ou les familiers de Versailles, mais bien des gens de tout ordre et de tout rang qui endossèrent ce déguisement pour aller chercher des aventures. On sait quel grand succès obtinrent ces bals, dont on donna jusqu'à trois par semaine. S'il faut en croire les journaux du siècle dernier, le *domino* ne fut pas plus favorable aux coureurs d'aventures du XVIIIe siècle qu'il ne l'est à ceux du XIXe. Quoique nombre de seigneurs et de grandes dames assistassent à ces fêtes, la société n'en était pas moins mélangée; et plus d'un marquis, plus d'un chevalier se trouva avoir fait toute la nuit la cour à une tripière de la halle, que, grâce au *domino* trompeur, il avait prise pour une comtesse de première lignée. Parmi les aventures les plus célèbres amenées par ces déguisements, il faut citer celle qui fut cause du duel entre le comte d'Artois et le duc de Bourbon, le 3 mars 1778. Madame de Canillac, dame d'honneur de la duchesse de Bourbon, avait, à force de coquetterie, séduit le duc, et était devenue sa maîtresse. La duchesse, l'ayant appris, la chassa de chez elle. Madame de Canillac, pour se consoler, fit la conquête du comte d'Artois; se promenant avec lui au bal de l'Opéra, le 3 mars 1778, elle reconnut, malgré son déguisement, la duchesse de Bourbon, qui se trouvait dans une loge en compagnie de plusieurs autres dames. Abusant de son pouvoir sur le comte d'Artois, elle le força à aller plaisanter la duchesse de Bourbon qui était sa cousine. Celle-ci, furieuse d'être reconnue, et ne pouvant deviner, sous l'ample *domino* qui le couvrait, quel était l'insolent qui osait venir s'attaquer à elle, lève la barbe du masque du comte d'Artois et le reconnaît. Le prince, dans un mouvement de vivacité, déchira le loup de la duchesse et se retira. Le comte d'Artois et le duc de Bourbon se battirent le lendemain, et subirent tous les deux un exil de huit jours Lorsque, quarante-six ans plus tard, le comte d'Artois monta sur le trône sous le nom de Charles X, il tendit la main à son ancien adversaire, avec lequel il avait toujours été en froid depuis ce moment, et lui dit comme Louis XII : « Le roi n'accepte pas les rancunes du comte d'Artois. »

Une autre aventure piquante fut celle qui arriva à la reine Marie-Antoinette en 1785. La salle de l'Opéra ayant brûlé, c'est aux Tuileries qu'avaient lieu les bals masqués. Marie-Antoinette voulut y assister déguisée en boulangère, allégorie d'espérance dans un temps où les subsistances étaient rares et chères. A peine entrée, elle se vit entourée et pressée par la foule, mais surtout par un *domino* impénétrable qui la suivait partout, et qui finit par murmurer ces vers à son oreille :

Gentille boulangère,
Qui des dons de Cérès
Sais d'une main légère
Fabriquer le pain frais,
Des dons que tu nous livres
Doit-on se réjouir?
Si ta main nous fait vivre,
Tes yeux nous font mourir.

De tes pains, ma mignonne,
L'amour a toujours faim;
Si tu ne les lui donne,
Permets-en le larcin.
Ne sois pas si sévère,
Ecoute enfin l'amour;
Et permets-moi, ma chère,
D'aller cuire à ton four.

C'était un des frères Lameth, qui avait appris par hasard le déguisement que devait porter Marie-Antoinette et qui profitait du masque pour faire un aveu qu'il ne pouvait se permettre à visage découvert.

Dans ces fêtes joyeuses, on se permettait le plus souvent des plaisanteries de *haulte graisse;* en voici une qui eut un grand retentissement, et que les amateurs de grivoiseries un peu décolletées aiment encore à raconter aujourd'hui. Une grande dame, très-prude en apparence, aimait à mener la vie à grandes guides et pas toujours sous le manteau de la cheminée; nous avons nommé Mme de Luxembourg. Or M. de Luxembourg était peut-être le seul qui, en France, ignorât la conduite plus que légère de sa femme; et chaque fois qu'on lui parlait de ses hautes vertus, il était ravi et applaudissait comme s'il eût été le plus heureux et le plus favorisé des maris. Un jour, il pria le prince de Condé, qui était au nombre de ses amis, de le conduire au bal de l'Opéra. « Accepté, répondit le prince, mais à une condition, c'est que je me chargerai de votre déguisement. » Ce qui fut dit fut fait. Passons maintenant la plume à Saint-Simon; il serait plus juste de dire que nous allons emprunter la sienne, *ad libitum*, bien entendu. « Je venois d'arriver, et j'étois déjà assis, lorsque je vis paroître tout à coup une sorte de géant parlant enveloppé de force mousseline plissée, légère, longue et voltigeante; et tout cela étoit surmonté d'un bois de cerf au naturel posé négligemment sur une coiffure, si haute que, lorsque le propriétaire voulut passer sous le lustre, l'attirail s'embarrassa et faillit renverser les lumières. Nous voilà tous bien étonnés d'une mascarade aussi étrange. Nous nous regardions, nous nous demandions tous avec empressement : « Qui est-ce donc ? Ah! il faut que ce masque-là soit bien sûr de son front pour avoir osé le parer de cette manière. » Tout à

coup le *domino* se tourne vers nous; et qui nous montre-t-il? M. de Luxembourg. L'éclat du rire fut général, mais il étoit scabreux. Le hasard fit qu'un moment après le brave mari vint s'asseoir entre M. le comte de Toulouse et moi. Je lui demandai naturellement où il étoit allé pêcher cette charmante mascarade. Le bon seigneur, qui n'y entendoit pas malice, et qui avoit pris très-bénignement les rires qu'avoit excités son singulier costume, nous raconta fort simplement que c'étoit M. le Prince qui, l'ayant invité à souper, l'avoit fort engagé de s'ajuster de cette manière. Alors, se levant, puis se tournant à droite et à gauche, il se faisoit admirer et se pavanoit d'avoir eu l'honneur d'être masqué par M. le Prince lui-même. Mme de Luxembourg, si connue qu'elle fût, mais qui ne s'attendoit nullement à cette mascarade, en perdit contenance; car toute la compagnie les regardoit l'un après l'autre, et toujours, ajoute Saint-Simon, à mourir de rire. »

Au commencement de ce siècle, les bals masqués, un instant interrompus par la Révolution, reprirent fureur, et le *domino* avec eux; mais, avec sa clientèle élégante et spirituelle de grandes dames et de beaux seigneurs, il a perdu la plus grande partie de son charme. Ce ne sont plus que des aventures grossières, des amours de hasard, des conversations écœurantes que cachent ces *dominos* blancs, bleus, roses et noirs qui remplissent le foyer de l'Opéra pendant les nuits de carnaval; si l'intrigue et l'esprit existent encore, ce n'est pas là qu'il faut aller les chercher, mais bien dans ces bals de société où le masque et le déguisement apportent plus de piquant et d'animation. Voici une aventure arrivée récemment à une fête donnée par une des plus spirituelles actrices de la Comédie-Française. Au nombre de ses protégés, elle comptait un jeune compositeur de talent, dont elle eût bien désiré faire la fortune. « Venez demain, lui dit-elle, vous verrez Carvalho, directeur du Théâtre-Lyrique, et il ne dépendra que de vous d'avancer vos affaires. » Le lendemain, notre jeune musicien arrive empressé, déguisé en Orphée, afin que tout pût parler en sa faveur, même son costume. « Tenez, lui dit l'actrice, vous voyez bien cet homme enveloppé dans un large *domino* jaune et si soigneusement masqué; c'est votre homme. Il se cache afin d'échapper aux sollicitations; allez droit à lui et parlez-lui sans crainte. » Le Rossini en herbe s'approche timidement; il manœuvre longtemps afin de se rapprocher de son juge. Enfin, quand il est près de lui, saisissant le moment favorable : « Ah! monsieur, lui dit-il, vous tenez ma vie entre vos mains. — Rassurez-vous, jeune homme, j'en prendrai soin, » répond une voix goguenarde; et au même moment le masque s'abaissant laisse voir la figure épanouie du docteur Ricord.

Les faiseurs de romans et de nouvelles ont abusé du *domino;* aucun n'a su s'en servir aussi bien que Scribe, qui a fait un chef-d'œuvre avec le *Domino noir*.

— Jeux. Généralement, on croit que le jeu de *dominos* nous vient des Hébreux, des Grecs ou des Chinois. Cette opinion doit sembler assez juste : les naïves dispositions de ce jeu portent facilement à croire qu'il doit être, en effet, contemporain des premiers germes de la civilisation. Les étymologistes ne sont point d'accord sur l'origine de son nom; chacun donne son interprétation. La plus plausible semblerait être celle-ci : le jeu du *domino*, en raison de l'innocente simplicité de ses figures, était autrefois permis dans les couvents et les communautés religieuses. Or, lorsqu'un joueur gagnait la partie en posant le premier son dernier dé, il poussait une exclamation de joie en bénissant le Seigneur : *Benedicamus Domino*, et de là vint, par abréviation, le mot *domino*.

Le jeu du *domino* consiste en vingt-huit petits rectangles plats ayant en longueur deux fois leur largeur. Une des faces est d'ébène, l'autre d'os; c'est sur cette dernière que sont marqués les points dans l'ordre suivant : double-blanc, blanc-as (l'un s'appelle as), blanc-deux, blanc-trois, blanc-quatre, blanc-cinq, blanc-six, et ainsi de suite, en comptant à partir de tous les doubles des nombres jusqu'au nombre six : double-as, as-deux, as-trois..., as-six; double-deux, deux-trois, deux-quatre..., deux-six ; double-trois, trois-quatre..., trois-six; double-quatre, quatre-cinq, quatre-six; double-cinq, cinq-six; double-six.

Le *domino* se joue de différentes manières : on peut même dire que chaque pays, chaque localité a sa méthode particulière; néanmoins, il y a certaines règles que l'on suit généralement partout, et ce sont celles-là que nous ferons sommairement connaître.

Toutes les parties peuvent se ramener à deux principales : la partie dite de *tête-à-tête* et la partie appelée *domino voleur*. Dans toutes, la distribution des *dominos* a lieu de la même façon. Après les avoir retournés à l'envers, de façon à rendre les points invisibles, on les mêle par quelques tours de main, et chaque joueur en prend un au hasard, afin de savoir qui aura l'avantage de la *pose* ou de la *main*. Cet avantage appartient à celui qui a le dé le plus fort en points. Cette question une fois décidée, on remet les *dominos* tirés dans le jeu, on mêle de nouveau; puis les joueurs, prenant un même nombre de dés, les rangent en ligne devant eux ou les tiennent dans leur main gauche de manière à les avoir sous les yeux. Les *dominos* qui restent sont poussés sur un des côtés de la table, et forment ce qu'on appelle la *réserve*, le *talon* ou la *cuisine*.

— *Partie de tête-à-tête*. Les joueurs sont le plus souvent au nombre de deux, et chacun prend sept *dominos*, ce qui en donne quatorze à la réserve. Celui qui a la main place sur la table le dé dont il lui convient le mieux de se défaire, et qui, en général, est le plus fort. A la suite de ce dé, l'adversaire en pose un des siens qu'il doit choisir parmi ceux dont l'une des moitiés présente un des nombres que porte le précédent. Le premier joueur en fait autant, et le jeu se continue de la même manière tant que les joueurs ont des *dominos* remplissant la condition nécessaire pour pouvoir être placés. Si l'un des joueurs vient à ne pas en avoir, il *boude*, pendant que l'autre continue à poser ses *dominos*, et il ne rentre dans le jeu que lorsqu'une nouvelle combinaison lui permet de placer les siens. La partie est gagnée par celui qui réussit le premier à se débarrasser de tous ses dés, c'est-à-dire qui fait *domino;* mais il arrive quelquefois que personne ne peut y parvenir, parce que les joueurs n'ont aucun des nombres qu'offrent les deux *dominos* posés en dernier lieu. Dans ce cas, ils abattent leur jeu, et celui qui a le moins de points dans les *dominos* qui lui restent en compte autant, à son avantage, qu'il y en a dans les *dominos* de son adversaire. En prévision de cette circonstance, on fixe ordinairement la partie à un certain nombre de points, et elle est gagnée par celui qui atteint le premier ce nombre.

La partie du tête-à-tête peut être modifiée d'une foule de manières. Ainsi, au lieu de sept dés, chaque joueur n'en prend quelquefois que six, ou bien en prend douze. Il s'agit alors, pour gagner, de faire le premier le nombre de points convenu d'avance, et l'habileté consiste à avoir en main, quand le jeu vient à se fermer, les plus forts *dominos*. La partie dite *à la pêche* ne diffère de la partie ordinaire qu'en ce que, quand un joueur ne possède aucun dé qu'il puisse placer, au lieu de bouder immédiatement, il est tenu de *pêcher*, c'est-à-dire de puiser dans les *dominos* du talon, et de les prendre un à un jusqu'à ce qu'il en ait trouvé un qui soit dans les conditions voulues, et il ne boude que lorsqu'il a épuisé le talon sans avoir trouvé le *domino* demandé. Du reste, les joueurs sont libres de régler la pêche comme ils l'entendent; en général même, ils conviennent que le boudeur ne prendra qu'un ou deux dés. Au lieu de deux joueurs seulement, il y en a quelquefois trois, quatre ou davantage, qui jouent chacun pour soi; mais la marche du jeu n'en subit aucun changement. Il faut en dire autant de la partie dite *de la poule*. Dans cette partie, qui se joue à trois ou à quatre, chaque joueur met au jeu une somme convenue pour former la poule, et le gagnant est celui qui compte le premier cent points.

— *Partie du domino voleur*. Elle se joue à quatre, deux associés contre deux associés. C'est le sort qui désigne ceux qui joueront ensemble, et les partenaires se placent l'un vis-à-vis de l'autre, en diagonale. Chaque joueur prend six dés, en sorte qu'il en reste quatre à la réserve. Le premier dé posé, la main passe à celui qui est à la droite du poseur, et ainsi de suite jusqu'à la fin du coup. Si l'un des joueurs se trouve dans l'impossibilité de placer un dé à l'une quelconque des extrémités de la ligne, il annonce qu'il *boude*, et c'est alors son voisin de droite qui joue. Chaque coup se termine de l'une des deux manières suivantes : ou bien l'un des joueurs fait *domino*, et alors il marque avec son partenaire autant de points qu'il y en a sur les dés qui restent entre les mains des adversaires; ou bien le jeu se trouve fermé, parce que tous les joueurs boudent, et alors, chacun ayant abattu son jeu, les deux partenaires qui ont le moins de points comptent à leur profit les points réunis de leurs adversaires. Si les points sont égaux des deux côtés, le coup est nul, et la main suit, c'est-à-dire que le joueur qui devait poser, si le coup eût été bon, ne perd pas ce droit. La partie se joue en cent points, et elle est gagnée par les deux associés qui atteignent les premiers ce nombre. On dit qu'elle est *simple* si les cent points sont pris alternativement, comme c'est le cas le plus ordinaire; *petite bredouille*, s'ils sont pris sans interruption, les adversaires en ayant déjà compté; et *grande bredouille*, s'ils sont pris sans que les adversaires aient pu en faire un seul. La petite bredouille se paye le double de la partie simple, et la grande bredouille le triple. Il y a quelques pratiques qui sont applicables à toutes les parties de *dominos*, et qu'il est utile de connaître. Quand les dés ont été mélangés, ils doivent être pris à la fois et non un à un. Si, en prenant les siens, un joueur en laisse voir un ou plusieurs, on mêle de nouveau; mais si c'est en les retournant, on ne refait point. Si, avant que le premier dé soit posé, on s'aperçoit que le talon est faux, c'est-à-dire qu'il n'a pas le nombre de dés voulu, qu'il en a un de trop ou un de moins, on répare l'erreur de la manière suivante : le joueur qui a un dé de moins se complète en puisant au talon; si, au contraire, un des joueurs en a un de trop, l'adversaire ou l'un des adversaires prend au hasard un dé dans le jeu de ce joueur, et le remet au talon, sans le retourner, quand il n'a été vu par personne, en le retournant, si quelqu'un l'a vu. Tout *domino* qui a été vu doit être placé sur la ligne du jeu, s'il peut être mis à l'un ou à l'autre bout. Tout *domino*, une fois posé à un bout, même posé à faux, ne peut être repris pour être placé à l'autre bout. Seulement, s'il a été placé à faux, le joueur à qui il appartient ne peut marquer les points qu'il fait sur ce coup. Dans la partie à quatre, cette punition frappe à la fois le coupable et son associé. Enfin, lorsque, pendant qu'un coup se joue, un des joueurs demande quel est celui qui a eu le premier la pose, ou quel est le dé qui a été posé le premier, les adversaires ne sont pas obligés de le lui dire. Nous avons vu plus haut que celui qui a le premier la main est libre de poser tel dé que bon lui semble. Cependant, sauf quelques exceptions, la règle veut qu'il commence par jouer le plus fort des doubles qu'il possède. Dans tous les cas, chaque joueur doit chercher à faire le plus de points possible, soit en faisant *domino*, soit en fermant le jeu. Or *fermer le jeu*, c'est placer à l'un et à l'autre bout un dé tel que l'adversaire ne puisse en mettre aucun à la suite, ce qui le force à bouder. Quand on ferme du premier coup, ce qui arrive quelquefois, on fait ce qu'on appelle le *coup de culotte*. Quant à la marche à suivre pour poser tel dé plutôt que tel autre, elle n'est guère possible à indiquer. Aux *dominos*, comme à tous les jeux où le hasard entre pour beaucoup, les conseils ne peuvent suppléer à l'expérience, et l'habileté la plus consommée lutte toujours avec peine contre une heureuse prise de dés.

—Prestidig. *Joli tour de dominos*. Les vingt-huit *dominos* étant retournés les points en bas, on les range tous sur une même ligne, ce qui forme une longue bande noire. Ceci fait, on annonce qu'on va passer dans une chambre voisine, et l'on prie quelqu'un de l'assistance de vouloir bien, en votre absence, sortir un nombre quelconque de *dominos* de l'extrémité droite de la bande pour les reporter à l'extrémité opposée.

Si secrètement que cette transposition soit faite, on peut, lorsque l'on revient, dire, non-seulement, le nombre des *dominos* transposés, mais l'indiquer encore par les points d'un dé tiré au hasard du milieu de la bande.

—*Explication du tour et manière de l'exécuter*. Avant d'annoncer ce que vous allez faire, cherchez secrètement dans le jeu treize *dominos* pouvant représenter les treize nombres de zéro à douze inclusivement, tels que : double-blanc (0), blanc-as (1), blanc-deux (2), blanc-trois (3), blanc-quatre (4), blanc-cinq (5), blanc-six (6), six-as (7), six-deux (8), six-trois (9), six-quatre (10), six-cinq (11), double-six (12). Placez ces treize dés sur une même ligne en commençant par le plus gros nombre (12), et finissant par le double-blanc (0) que vous faites suivre du reste des dés sans leur assigner aucun ordre. Cette disposition peut se représenter ainsi qu'il suit : 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1, 0, puis les quinze autres *dominos* en suivant. Il est bien entendu que tous les dés sont retournés de façon qu'on ne puisse voir leurs points.

Supposons maintenant qu'en votre absence, on ait retiré deux dés de l'extrême droite de la bande pour les mettre du côté opposé; voici comment vous indiquerez ce nombre, que vous ignorez pour le moment. Comptez mentalement jusqu'au nombre treize à partir du *domino* commençant le côté où l'on a dû ajouter des dés (le côté gauche), et vous arriverez au dé portant le nombre deux; vous le retournerez alors pour montrer qu'on a transposé ce même nombre de dés. Si l'on a transposé trois dés, en suivant la même méthode, vous arriverez en comptant treize au dé blanc-trois, et ainsi pour d'autres nombres. Si, pour vous tromper, on n'a point transposé de dés, vous mettrez les rieurs de votre côté; car, en comptant jusqu'à treize ainsi que précédemment, vous arriverez sur le double-blanc (zéro), qui indiquera qu'aucune transposition n'a été faite.

— *Autre tour de dominos*. On remet à l'assemblée un papier cacheté en annonçant que sous ce pli sont inscrits à l'avance et depuis la veille les nombres des deux derniers dés qui se trouveront aux extrémités du jeu lorsque tous les dominos auront été joints les uns aux autres selon les règles de la partie. C'est ce qui a lieu, en effet, quelles que soient les dispositions que l'on ait prises dans l'exécution de cette tâche.

L'exécution de ce tour est aussi simple que facile. Il s'agit de retirer secrètement du jeu le dé contenant les nombres que vous avez inscrits à l'avance. Supposons, par exemple, qu'on ait mis sur le papier les nombres *six* d'un côté, *quatre* de l'autre; il faudra retirer du jeu le dé six-quatre qui, par ce fait, manquera au jeu pour faire la réunion des deux extrémités. Il faudra avoir soin de remettre subtilement le dé soustrait avec les autres pour qu'on ne s'aperçoive pas de la supercherie.

— *Singulière partie de dominos*. Deux personnes placées vis-à-vis l'une de l'autre jouent aux *dominos* en posant les dés retournés, de manière que l'adversaire ne puisse en voir les points. Lorsque la partie est terminée, on retourne les dés sur place et l'on reconnaît que les nombres s'assortissent comme dans la partie ordinaire. Voici le secret : les deux joueurs se sont entendus ensemble à l'avance et sont convenus de mettre chacun le bout du pied droit sur le pied gauche de son vis-à-vis afin de se communiquer des signaux qui indiqueront les dés joués. Si le poseur met, je suppose, le double-six, il presse six fois le pied de son adversaire. Celui-ci met le six-trois, par exemple, ouvrant ainsi le trois, il fait à son tour trois pressions sur le pied du vis-à-vis. Et ainsi de suite. On voit que l'artifice consiste à annoncer le dé que l'on ouvre. Pour le blanc on ne fait aucun signal. La seule difficulté de ce jeu consiste à se rappeler le dé d'un bout où l'on n'a pas posé depuis quelques instants. On peut, par un signe de convention, le demander à l'adversaire qui, s'il se le rappelle lui-même, peut le communiquer par le procédé que nous venons d'indiquer.

— *Tricheries aux dominos*. Si les tricheries aux *dominos* sont peu nombreuses, elles n'en sont pas moins perfides; on en jugera par les deux exemples suivants. Dans les estaminets et même dans certains cercles, les grecs font entre eux des parties en tête-à-tête qui n'ont d'autre but que de marquer tous les *dominos* de l'établissement de manière à pouvoir les reconnaître à l'envers : un petit point à peine perceptible placé à tel ou tel endroit du dé, un léger trait dans tel ou tel sens suffisent pour distinguer tous les dés les uns des autres. Ces marques, invisibles pour l'homme de bonne foi, sont très-appréciables pour le fripon, dont les yeux exercés à cette tricherie font preuve, dans ce cas, d'une merveilleuse acuité de vision. On doit comprendre tout le parti qu'un joueur peut tirer du jeu lorsqu'il connaît les dés de son adversaire et ceux qui restent au talon. Les *dominos* n'étant que bien rarement changés, les grecs trouvent dans les jeux qu'ils ont ainsi préparés une mine inépuisable pour leurs tricheries.

A défaut de ces marques, les grecs emploient des manœuvres télégraphiques de la plus grande simplicité pour indiquer au confrère qui joue le côté où il doit poser ses dés et pour lui dire également les dés qui sont entre les mains de son adversaire. Lorsqu'une partie est engagée entre un de ces fripons et une future victime, qu'ils nomment le *pigeon*, un compère se place derrière celui-ci et se trouve naturellement en face de son acolyte. Connaissant le jeu de l'adversaire, il indique à son associé le côté où il doit jouer avec avantage; il n'a besoin pour cela que de diriger son regard à droite ou à gauche du jeu. Dans les coups importants, un ou plusieurs clignements d'yeux avertissent du nombre de dés que l'adversaire possède dans tel ou tel point. Ces signaux sont imperceptibles pour tout autre que pour ceux de la confrérie, et ne peuvent en aucun cas compromettre celui qui en fait usage.

Domino noir (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique d'Auber, représenté le 2 décembre 1837. Le livret est un des meilleurs du fécond vaudevilliste, sous le rapport de la complication de l'intrigue et des épisodes scéniques, dont l'invraisemblance ne diminue pas l'intérêt. Le choix du sujet toutefois n'est pas du meilleur goût, et porte l'empreinte des idées qui avaient cours en ce temps-là. Le *Domino noir* est l'opéra-comique le plus original d'Auber, celui dans lequel il s'est le plus abandonné à sa fantaisie charmante et à sa grâce mélodique. Les deux romances : *Le trouble et la frayeur*, et *Amour, viens finir mon supplice*, sont d'une suavité et d'une distinction enchanteresses; les couplets : *Une fée, un bon ange*, ont les mêmes qualités. Les couplets de dame Brigitte : *S'il est sur terre*, ont de la rondeur et de l'entrain; ceux d'Inésille : *D'où venez-vous, ma chère*, beaucoup d'ingénuité; le grand air et les couplets syllabiques : *Ah! quelle nuit!* peignent avec bonheur les émotions de l'imprudente abbesse. Enfin la situation dramatique du dernier acte a fourni au compositeur une de ses plus belles inspirations. Le cantique avec chœur : *Heureux qui ne respire*, est de nature à désarmer les esprits timorés qui seraient tentés de reprocher aux auteurs d'avoir traité les choses saintes un peu trop sans façon. L'emploi que M. Auber a fait des rhythmes de la musique espagnole donne à l'ensemble de la partition une couleur locale fort bien appropriée au sujet. Mme Damoreau a chanté le rôle d'Angèle avec le plus grand succès; celui d'Horace a été un des meilleurs de Roger, qui, par son jeu et sa voix sympathique, parvenait à faire prendre presque au sérieux par le public la scène de la prise de voile.

Nous donnons, à la suite de cette courte analyse, deux des morceaux que nous venons de signaler :

1er COUPLET.

DEUXIÈME COUPLET.

Ils sont partis!
Je me hasarde et m'avance et frémis;
Mais, voilà qu'au détour
D'un carrefour.
S'offre à mes yeux
Un inconnu, sombre et mystérieux.
Ah! quelle est ma frayeur!
C'est un voleur!
Il me demande, chapeau bas,
La faveur de quelques ducats.
Et moi, d'un air poli, je lui disais tout bas :
Je n'ai rien, monsieur le voleur,
Qu'une croix de peu de valeur!
Elle était d'or,
Je la cachais, et de mon mieux encor!
Le voleur, malgré ça,
S'en empara.
Et, pendant ce moment, etc.

TROISIÈME COUPLET.

En cet instant
Passe en chantant un jeune étudiant.
Le voleur, à ce bruit,
Soudain s'enfuit.
Mon défenseur
S'approche alors : Calmez votre frayeur.
Je ne vous quitte pas,
Prenez mon bras!
— Non, non, monsieur, seule j'irai!
— Non, señora, bon gré mal gré,
Jusqu'en votre logis je vous escorterai.
— Non, non, cessez de me presser!
— Calmez-vous, je vais vous laisser!
Mais un baiser,
Un seul baiser, comment le refuser?
Un baiser, je le veux!
Il en prit deux.
Et, pendant ce, etc.

1er COUPLET. *Allegro non troppo.*

Vous servant avec zèle,
Ici-bas comme aux cieux,
Sans intérêt je suis fidèle,
Et lorsque auprès d'une autre belle
L'hymen aura comblé vos vœux,
Là-haut je prirai pour vous deux,
Car je suis, etc.

DOMINO (SAN-), petite île du royaume d'Italie, dans l'Adriatique, par 42° 7′ de lat. N. et 13° 8′ de long. O. C'est la plus grande des îles Treniti; elle mesure environ 3 kilom. de longueur sur autant de largeur.

DOMINOTERIE s. f. (do-mi-no-te-rî — rad. *domino*). Fabrication et commerce de papiers imprimés et coloriés, pour servir à certains jeux, comme loto, jeu de l'oie, jeu de dames, d'échecs, etc. : *Articles de* DOMINOTERIE. ‖ Les papiers menus : *Vendre de la* DOMINOTERIE.

DOMINOTIER s. m. (do-mi-no-tié — rad. *domino*). Fabricant ou commerçant de dominoterie : *Il était enjoint aux syndics des libraires de visiter les* DOMINOTIERS, *imagiers, tapissiers, afin qu'ils n'imprimassent aucune peinture dissolue.* (Furetière.) ‖ Nom donné anciennement aux graveurs sur bois.

— Hortic. Prunier non greffé qui produit la prune appelée domino.

Dominotiers (ALBUM DES), ouvrage aujourd'hui très-rare, qui fut imprimé en 1848 et tiré à 70 exemplaires seulement. Cet album, composé, pour la partie artistique, par Dantan jeune, et, pour le texte, par Henri Berthoud, contient le portrait en charge de chacun des membres de la Société dite des *Dominotiers*. Au bas des figures, se trouve une pièce de vers charivariques que le savant auteur des *Causeries scientifiques* composa sur chacun de ses *co-domino-sociétaires*, sans même faire d'exception pour lui. Cette société vit passer autour de ses tables de marbre bien des célébrités de l'époque, depuis Alphonse Karr jusqu'à Duprez, de l'Opéra, depuis Jobert de Lamballe jusqu'au malheureux Gérard, le brave tueur de lions. Voici comment elle prit naissance.

C'était vers 1835. Dantan jeune habitait, rue Saint-Lazare, dans l'ancien square d'Orléans, un très-bel appartement occupé auparavant par Georges Sand. Quelques amis, entre autres Henri Berthoud, avaient coutume d'entrer chez Dantan vers la fin de la journée, sans autre but que d'attendre l'heure du dîner en commentant les nouvelles du jour, et, tandis que l'artiste donnait les derniers coups d'ébauchoir à l'œuvre qu'il tenait en main, on faisait une partie de domino. Peu à peu à ces quelques amis s'en joignirent d'autres, puis d'autres encore, et, le nombre de joueurs s'étant considérablement augmenté, on convint d'un commun accord, en 1838, de former une société en règle avec banquet annuel, banquet plein de gaieté, d'esprit et d'entrain, pour lequel les illustrations de tous genres briguaient l'honneur d'une invitation ou même d'une simple admission. Il y avait, en effet, beaucoup d'invités, et, pour se distinguer, chaque membre portait à la boutonnière ou à la cravate un petit domino d'ivoire (un double-six) monté sur une tige d'or. Les commissaires du banquet portaient au bras gauche un énorme double-six de carton.

L'album qui nous occupe débute par une épître du poëte et vaudevilliste Jousserandot, célébrant en vers énergiques la victoire du domino sur les cartes.

Nous donnerons ici, à titre de curiosité, quelques passages de cette épître :

LE DOMINO.

ÉPITRE

A Dantan jeune et à S.-H. Berthoud.

Impie est celui qui méprise
Le jeu sacré du domino.
Pour moi, je dis, avec l'Eglise,
Benedicamus Domino
UN HOMME D'ETAT.

Je chante dans mes vers ces joueurs valeureux
Qui, par leurs longs efforts, leurs calculs glorieux
Emules des savants dont s'honore la France,
Du jeu de dominos firent une science.
. . . .
Dans la *via* Lazare, au sein d'un atelier,
Où l'on voit notre siècle en plâtre tout entier,
Des hommes, dont les noms vivront tous dans l'histoire,
Attirés par l'espoir d'une immortelle gloire,
Sont venus chez Dantan venger le domino
Du dédain qui parfois le compare au loto.
Une table que couvre une toile cirée
Est debout au milieu de la chambre sacrée;
Et, quatre heures sonnant, les adeptes, assis,
Commencent le combat du *blanc* avec le *six*.
Ah! qu'il est beau de voir, lorsqu'ils tirent les places,
Leurs souris gracieux ou leurs tristes grimaces,
Suivant qu'un professeur, par ordre du destin,
Doit guider d'un partner l'avant-bras incertain,
Ou qu'il a devant lui comme un autre lui-même
Et qu'il voit des rivaux la face sombre et blême...
Tout se tait. Autour d'eux les *rentrants* inactifs
Aux phases du combat se montrent attentifs.
. . . .
Domino! je te dis le roi de tous les jeux.
Que de combinaisons, de calculs merveilleux!
Et qu'il faut de sang-froid, de travail, de génie,
Pour fondre la pratique avec la théorie!
. . . .
Certain soir de whisteurs une troupe d'élite
Au club des Dominos s'en vient rendre visite.
D'abord on fraternise; et, les paris ouverts,
S'ouvre un combat qui doit ébranler l'univers.
Par mille coups hardis de notre brave armée
La phalange ennemie est bientôt désarmée;
Tout cède devant nous; les whisteurs éperdus
Nous laissent leur honneur et leurs dix sous perdus.
. . . .
Le bataillon whisteur, pour finir ce débat,
Provoque de Dantan la phalange au combat.
Muse, dis-moi les noms de ces grands personnages
Qui, les dés à la main, montrèrent leurs courages,
De Mathieu, de Duprez, Laborie et Turgot,
Desrousseaux, Lallemand, et Sebron et Flahaut,
De Renaud dont la voix domine la bataille,
De Berthoud impassible au fort de la mitraille!
Dis-moi ces noms fameux que la postérité
Portera d'âge en âge à l'immortalité!

Ce fut pour célébrer cette grande victoire
Que Dantan et Berthoud écrivirent l'histoire
De ceux qui composaient le sacré bataillon.
L'un a saisi sa plume et l'autre son crayon;
L'un fait du caractère une fine peinture,
L'autre trace en riant les traits de la figure.
. . . .
Paris, le 15 février 1848.

LOUIS JOUSSERANDOT.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les pages de cet intéressant album : voici, tout d'abord, Dantan jeune dessiné et chargé par lui-même; il tient en main un crayon et un album sur lequel il croque ses coassociés. Cette charge est suivie de quatorze vers qui font allusion au talent du célèbre caricaturiste et commençant ainsi :

Lui seul pouvait être chargé
Du soin de dessiner sa charge!
Il ne s'en est point déchargé :
Comme un héros il a chargé.
Il n'a point cédé sous la charge
En s'acquittant de cette charge.
. . . .

Après Dantan vient Berthoud, représenté dans un bocal d'alcool. Auprès de lui et sur lui-même, on voit divers reptiles. Une araignée, un crapaud, un lézard, une tortue en brochette remplacent, à la boutonnière du savant naturaliste, ses nombreuses décorations. Il porte sous son bras le domino trois-six, emblème de *l'esprit*. Voici le quatrain accompagnant cette charge :

Chacun nommera, je l'espère,
Ce gros écrivain au front nu;
De tous son destin est connu,
Il aime *les arts et vit père.*

Nous trouvons ensuite, tous chargés par le crayon et par la plume des deux spirituels dominotiers qui précèdent, Louis Huart, directeur du *Charivari;* le docteur Lallemand, de Montpellier; le savant J.-J. Levaillant; le marquis de Turgot, ancien pair de France, ministre des affaires étrangères en 1852; Edouard Renaud, auteur du frontispice de l'album, architecte de la ville de Paris, dont la charge, excessivement chargée, est cependant un vrai chef-d'œuvre. Renaud est représenté la bouche démesurément ouverte et discutant avec feu un coup de domino. La légende poétique ne le ménage guère; on en jugera par son premier quatrain :

Dans sa bouche une immense meule
Entrerait certes d'un seul bond,
Et s'il a jamais un blason
Le champ doit en être de gueule!
. . . .

Voici Gérard, le tueur de lions, en face de Delegorgue, le tueur d'éléphants; le riche banquier Matthieu; le docteur Laborie; Pommairac, le peintre en miniature; Klein, artiste du Gymnase; Alphonse Karr, représenté en canotier naviguant des dominos à la main; Jousserandot, l'auteur de l'épître ci-dessus citée. La double douzaine de vers qui suivent cette charge, après avoir dépeint le fougueux caractère et l'esprit charmant du poëte, se termine ainsi :

Portant la tête et le front haut,
En toute chose il brille à l'œuvre...
Même en ses doigts quand il manœuvre
Ces charmants bijoux, *ce rang d'os*,
Que l'on appelle dominos.

Plus loin viennent encore Sainte-Foy, de l'Opéra-Comique; le peintre Sébron, Hubert, directeur de l'Orphéon; Jobert de Lamballe, Léon Fleury, Robert-Houdin, Duprez, de l'Opéra; enfin Samson, de la Comédie-Française, et le peintre Jollivet, réunis dans la même charge et dans un même quatrain finissant ainsi :
. . . .
Qu'importe de tous deux la gloire et les travaux,
Puisqu'ils ne savent point jouer aux dominos.

Telles sont à peu près les principales figures de l'*Album des dominotiers*. Bien que nous n'en donnions ici qu'un aperçu, on peut facilement se figurer tout l'intérêt et tout le charme qui s'attachent à cet ouvrage lorsqu'à la partie littéraire est jointe l'illustration comique des personnages que nous venons de citer.

DOMITE s. f. (do-mi-te — rad. *dôme*). Minér. Trachyte d'origine ignée, qui compose la masse rocheuse du Puy-de-Dôme en Auvergne.

— **Encycl.** On donne le nom de *domites* à des trachytes à grain fin, peu agrégées, qui renferment les éléments ordinaires, et passent à des variétés plus solides porphyriques. Cette substance est, suivant les cas, blanche, blanchâtre, rougeâtre, bleuâtre, compacte, grenue, pulvérulente, terreuse; elle contient quelquefois des cristaux de feldspath d'un beau jaune de soufre, empâtant aussi des fragments de lave poreuse et de granite. Si on la chauffe dans un creuset brasqué, elle se fond en un verre transparent, grisâtre, bulleux, qui se recouvre d'une multitude de petites grenailles de fonte. Suivant M. Berthier, elle contient : 4,20 sur 100 d'oxyde de fer; 61 de silice; 19,20 d'alumine; 11,50 de potasse; 1,60 de magnésie et 2 d'eau. Comme les autres trachytes, la *domite* est rugueuse au toucher.

DOMITIA (famille), l'une des plus illustres familles plébéiennes de l'ancienne Rome. Elle fut revêtue de la dignité impériale dans la personne de Néron. On en connaît surtout deux branches, les *Calvinus* et les *Ahenobarbus*. La première parvint à la suprême magistrature dès 422; l'autre fournit une suite de consuls depuis 562. La couleur de la barbe d'un de ces Domitius lui fit donner le surnom d'*Ahenobarbus* (à la barbe d'airain). Cneius Domitius Ahenobarbus, qui fut consul en 785, c'est-à-dire 32 ans ap. J.-C., épousa la fameuse Agrippine, fille de Germanicus, de laquelle il eut un fils du même nom, qui, adopté en 50 par le second mari de sa mère, l'empereur Claude, prit le nom de *Nero Claudius Cæsar Domitianus*, qu'il couvrit d'infamie. Avec lui s'éteignirent la famille d'Ahenobarbus et celle de César, à laquelle il appartenait, d'après les lois romaines, en vertu de son adoption.

DOMITIA, tante de Néron, morte vers l'an 60 de notre ère. Elle était sœur de Domitius Ahenobarbus et femme de Crispus Passienus, qui l'abandonna pour Agrippine, mère de Néron. Néron étant allé la voir, un jour où elle avait une maladie d'entrailles, ordonna aux médecins de lui donner une violente purgation. Le remède eut l'effet qu'en attendait le monstre couronné. Domitia en mourut, et l'empereur s'empara de tous ses biens.

DOMITIA LEPIDA, tante de Néron et sœur de la précédente, morte en 55 après J.-C. Elle eut de son mariage avec Valerius Messala Barbatus la fameuse Messaline, dont l'empereur Claude fit sa femme. Lorsque celui-ci ordonna de mettre à mort cette courtisane couronnée, Domitia engagea sa fille à ne pas attendre les bourreaux et à se tuer elle-même. Dans la suite, la sœur d'Ahenobarbus entra en rivalité avec Agrippine qui, pour la perdre, l'accusa d'avoir jeté un sort sur le mariage de Néron. Il n'en fallut pas davantage pour qu'elle fût envoyée au dernier supplice.

DOMITIA LONGINA, fille de Corbulon, le célèbre préfet de la Germanie, sous Néron. Elle vivait dans la seconde moitié du Ier siècle de notre ère. Elle fut mariée d'abord à Lucius Ælius Lamia; mais, d'un esprit cultivé, d'une très-grande beauté et d'une coquetterie bien plus grande encore, elle parvint à se faire aimer de Domitien, qui l'enleva à son mari pour lui faire partager son trône.

Comme Messaline, comme Agrippine, comme Poppée, comme toutes ses devancières, une fois arrivée au but de son ambition, elle ne mit plus de bornes à ses déportements et s'enfonça tous les jours davantage dans le bourbier des turpitudes.

Messaline avait eu un danseur pour amant, Mnester; Domitia s'éprend d'un comédien, Pâris. Tandis que son époux promène en Germanie son manteau de pourpre, elle passe les jours et les nuits couchée auprès de son

histrion, couronné de roses et chaussé du cothurne.

Cependant l'empereur finit par être informé des débauches de Domitia, qui en était arrivée à ce point d'impudence qu'elle se montrait en public avec Pâris. Domitien répudia sa femme (83) et punit l'histrion; il le punit même avec un raffinement de cruauté digne d'un César, si c'est bien à Pâris que s'applique ce passage de Suétone : « Domitien fit venir dans sa chambre un comédien qui jouait les premiers rôles, le fit asseoir à côté de lui, le renvoya plein de joie et de sécurité, fit même porter chez lui des plats de sa table, et le lendemain ordonna qu'il fût mis en croix. » Et il ne se contenta pas de faire mourir l'amant de sa femme; il ordonna de mettre à mort un de ses élèves, parce qu'il lui ressemblait et par le jeu et par la figure. Il condamna aussi à perdre la vie Helvidius, le fils, pour avoir fait représenter une scène entre Œnone et Pâris, scène qu'il prétendit être une représentation de son divorce avec Domitia.

Cependant Domitien était toujours épris de Domitia, et lui, qui avait puni les légèretés de Cornelia, d'Ocellara, de Varonille, du châtiment des vestales, qui avait remis dans toute sa vigueur la loi Scautinia, qui avait établi une sorte de police pour scruter la conduite des dames romaines, rappela auprès de lui, fit de nouveau asseoir sur le trône impérial l'infâme, la prostituée Domitia, tout en continuant ses relations avec sa belle-sœur Julie. Mais cette faiblesse de l'empereur hâta sa perte. Domitien était devenu odieux et redoutable à tous; une conspiration se forma, qui avait pour chef Domitia elle-même, lasse, dégoûtée de son mari, et craignant, en outre, de ne pouvoir, par ses charmes, conjurer une mort à laquelle un caprice du sanguinaire empereur pouvait à chaque instant l'envoyer. Devenue libre par la mort de Domitien (96), elle put se vautrer, comme par le passé, dans la débauche, et on la vit s'y enfoncer de plus en plus. Elle avait eu de Domitien un fils qui ne vécut que quelques années. On raconte que, sur le point de mourir, Titus regardait le ciel et lui reprochait de lui envoyer une mort qu'il n'avait point méritée : « Je n'ai, disait-il, commis qu'une seule faute en ma vie. » On crut que cette faute était un commerce adultère avec Domitia, sa belle-sœur; mais elle le nia, et tel était son dédain de cacher ses crimes, son effronterie même à les avouer, qu'on ne douta point de son innocence en cette occasion. Domitia Longina mourut sous le règne de Trajan.

DOMITIANUS (Lucius Domitius), général romain, qui vivait dans la seconde moitié du IIIe siècle de notre ère. Il prétendait descendre de Domitien et de Domitille. D'après Pollion, il fut général d'Auréole, montra une grande valeur et battit les deux Marius, qu'on avait revêtus de la pourpre en Orient. D'après Zozime, il se révolta sous Aurélien, se fit proclamer empereur à Alexandrie et fut mis à mort par ordre de ce dernier. D'autres pensent qu'il prit la pourpre vers la douzième année du règne de Dioclétien. Il existe des médailles de bronze frappées à son effigie, mais elles sont fort rares.

DOMITIEN (Titus Flavius Sabinus Domitianus), empereur romain, le dernier des douze Césars de la famille d'Auguste, né à Rome en 51 de notre ère, assassiné en 96. Il était le second fils de Vespasien et de Flavia Domitilla. Sa jeunesse, comme celle de son frère Titus, paraît s'être écoulée dans la débauche et l'indolence. Il était doué cependant d'une énergie de caractère qui ne fut pas étrangère à l'élévation de Vespasien à l'empire. Vespasien l'aurait même désigné pour son successeur, et Titus aurait produit un faux testament en sa faveur. Quoi qu'il en soit, Domitien subit avec peine le pouvoir de Titus, mais lui succéda sans conteste (13 septembre 81). On l'estimait peu. Depuis que son père l'avait nommé César et associé à l'empire, il affectait néanmoins des vertus héroïques : il était sobre, chose inouïe chez les Romains de la décadence, et l'on remarquait son assiduité à l'étude. Ses premiers actes ne démentirent point ce rôle. Vespasien et Titus avaient laissé d'excellents souvenirs; il s'appliqua à les imiter. Le débordement des mœurs était effrayant, la justice se vendait au plus offrant, le désordre était dans l'administration; il y mit un terme. Il donna même l'exemple du désintéressement et de la douceur. Un mot qu'on lui attribue peut servir à qualifier ces heureux débuts : « Le prince, disait-il, qui ne châtie point les délateurs les encourage. » Pour savoir ce que ces paroles signifient, il faut avoir une idée de ce qu'était la délation dans la Rome impériale. Tibère en avait fait une profession lucrative. L'Etat décernait des récompenses aux délateurs politiques. Ils avaient, en outre, une part des biens de leurs victimes. La cupidité et la haine, d'autre part la vénalité de la justice et la rancune des princes avaient fait de la délation un fléau. L'espoir de s'en voir délivrés séduisit un moment les Romains; mais, chez Domitien, la nature ne tarda pas à reprendre son empire. L'ardeur de ses passions s'était déjà laissé deviner dans une circonstance importante : il avait arraché Domitia, devenue sa femme, à Æl. Lamia. Il renonça bientôt à l'étude. Ses discours, ses lettres, ses édits, que, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, il aurait dû rédiger lui-même, furent désormais l'œuvre d'un secrétaire. L'empereur jouait aux dés dès le matin et souvent toute la journée. Sous prétexte de méditer sur les affaires de l'Etat, il s'enfermait seul, en proie à une sombre misanthropie, et tuait le temps à percer des mouches avec un poinçon. Quelqu'un demandant un jour à Vibius Crispus s'il n'y avait personne chez l'empereur : « Pas même une mouche, » répondit-il.

Ce sont là des travers d'esprit inoffensifs; mais ils étaient un indice redoutable : le maître s'ennuyait comme Néron et Caligula, et cela pouvait devenir grave. En effet, Domitien répudia Domitia, qu'il avait prise à son mari, puis l'épousa de nouveau malgré son inconduite scandaleuse. Comme la faveur publique s'éloignait de lui, il devint soupçonneux; bientôt la délation, l'exil et le meurtre politique recommencèrent à désoler la ville. Ayant offert le consulat à Sabinus, son cousin, le crieur public se trompa dans l'énoncé du titre de Sabinus, et prononça le mot *imperator* au lieu du mot *consul* : ce fut un arrêt de mort pour le malheureux consul. Une plaisanterie coûta de même la vie à Lamia. César ambitionnait la gloire militaire; en 82, il partit pour la Germanie à la tête d'une armée nombreuse. Après une excursion au delà du Rhin, durant laquelle il ne rencontra point les Quades, objet de l'expédition, il revint à Rome, se fit décerner les honneurs d'un triomphe où figurèrent, habillés en Germains, des esclaves achetés à prix d'or. Domitien prit, en outre, le nom de *Germanicus* (le Germanique). Quand les empereurs avaient obtenu sur les ennemis de l'empire un succès mémorable, le sénat leur accordait ce qu'on appelait une nouvelle salutation impériale. L'événement se produisait une ou deux fois dans le cours d'un long règne. Domitien, grâce à de prétendues victoires remportées sur les barbares, qui n'en avaient point entendu parler, trouva moyen de se faire proclamer vingt-deux fois *imperator* dans l'espace de quinze ans. Il se rendait au sénat en costume triomphal. On lit en tête de ses lettres et édits : « Notre seigneur et dieu ordonne... » Souvent des troupeaux de moutons tout entiers encombraient les abords du Capitole pour être immolés devant sa statue. En 86, il institua des jeux Capitolins en souvenir des jeux *Néroniens*. Comme Néron, le goût des monuments et de la dépense, du luxe, des jeux et de la débauche publique, étaient ses moyens ordinaires de gouvernement : dans des naumachies célébrées sur les bords du Tibre, il fit combattre deux véritables flottes. Il joignit aussi deux couleurs, le violet et l'orange, à celles qui étaient en usage dans les courses de chevaux; car cet amusement brutal qu'on appelle le *sport*, qui remplace les distractions intellectuelles ou morales parmi les nations décrépites, était déjà en honneur à Rome. On n'y déployait pas, il est vrai, les splendeurs qu'il devait avoir un jour à Byzance, où les deux factions des *verts* et des *bleus* provoquaient tour à tour des révolutions de palais. Pourtant Domitien faisait bien les choses : lors des jeux séculaires qui eurent lieu sous son règne, il donna cent courses de quatre quadriges chacune. Il construisit un forum, un odéon, refit le Capitole incendié naguère durant les guerres civiles qui avaient suivi la mort de Néron. La dorure du nouveau Capitole coûta près de 70 millions : « Jupiter, en vendant tout l'Olympe, dit Martial, n'aurait pu en payer le vingtième. »

Durant ces exploits, Agricola, beau-père de Tacite, soumettait au joug des Romains la moitié de la Bretagne (81-87). Les succès de son lieutenant déplaisaient à Domitien : « Les occupations du Forum et tous les succès de la vie civile se passaient en silence, si un autre possédait la gloire militaire. Tout le reste, au moins, se dissimulait plus aisément; un mérite de capitaine était un mérite *impérial*. » La flotte d'Agricola avait fait le tour de la Bretagne, démontré qu'elle était une île et qu'il serait facile d'en achever la conquête. Domitien ne l'entendait pas ainsi. Agricola dut revenir, et on lui offrit le gouvernement de la Syrie, qu'il refusa dans l'intention de rentrer dans la vie privée et de se faire oublier du maître, dont le souvenir était redoutable.

Si Domitien avait envie de s'illustrer par des succès militaires, l'occasion ne tarda point à s'offrir. Les Daces venaient de massacrer une armée romaine. Avant de se rendre sur le théâtre de la guerre, l'empereur réunit ses conseillers intimes. On croit peut-être qu'il s'agissait de concerter un plan de campagne. Eh! non : il désirait savoir à quelle sauce il mangerait un énorme turbot pêché dans l'Adriatique et qu'on venait de lui apporter. Sur l'avis du sage Montanus, ex-compagnon de table de Néron, il fut décidé qu'un potier fabriquerait un bassin assez ample pour servir entière cette merveille sur la table. (V. à la fin de cet article.) Domitien parut néanmoins un moment en Illyrie (86). Mais, comme cet effort l'ennuyait, il laissa la conduite de la guerre à ses généraux, qui se firent battre par le roi Décébale. Il revint jusqu'en Mœsie, espérant que sa présence suffirait à ramener la fortune. Divers échecs subis par les armées romaines enhardirent les barbares : les Quades, les Marcomans et les Sarmates s'unirent à Décébale. D'autres nations germaniques avaient franchi la frontière du Rhin; en Orient, les Parthes le menaçaient de soutenir un faux Néron (88). Domitien acheta la paix (89) de Décébale; Vologèse livra le faux Néron. A son retour à Rome, le sénat lui décerna les honneurs du triomphe, lui fit élever, sur sa demande, une statue équestre, et la littérature s'empressa de célébrer sa gloire. Parmi les poëtes et les rhéteurs chargés de l'annoncer à la postérité, on compte Martial, Silius Italicus, Stace et même Quintilien. Tant d'avilissement finit par indigner les légions de Germanie qui se révoltèrent à l'instigation de leur chef, L. Antonius (92). Mais la révolte fut comprimée. On accusa Domitien l'année suivante d'avoir empoisonné Agricola : Tacite mentionne le fait sans le garantir. Ce moment fut celui où la cruauté du maître acheva de se manifester dans sa plus grande violence. Tacite félicite Agricola de n'en avoir pas été témoin : « Du moins, dit-il, Agricola ne vit point la *curie* (palais où siégeait le sénat) assiégée, le sénat enfermé par les armes, le meurtre de tant de consulaires, l'exil et la fuite de tant de femmes illustres. » Quiconque déplaisait à l'empereur était victime de la délation. Bibius Massa, délateur fameux, ayant accusé du crime de lèse-majesté le sénateur Sénécion, le sénat chargea Pline de défendre son collègue. « Pourquoi, dit Pline à Massa, ne m'accuses-tu pas aussi? Tu sembles par là me reprocher d'avoir moins de zele que mon ami dans une cause qui nous est commune; je serais fâché cependant qu'on eût de moi cette opinion. » Nerva écrivit au jurisconsulte Pline une lettre de remercîment. Il est fâcheux néanmoins de savoir que Pline a prié Tacite de ne pas laisser ignorer aux races futures ce trait de son histoire.

Domitien, effrayé des suites qu'aurait pu avoir la révolte d'Antonius, après avoir sévi contre ses complices, vrais ou présumés, résolut de s'attacher l'armée, en ruinant les provinces au profit des soldats. La solde de chaque légionnaire, qui n'était que de 235 deniers (216 fr.), fut portée à 300 (278 fr.). Les prodigalités de l'empereur et les dépenses énormes faites pour construire des monuments publics inutiles avaient d'ailleurs commencé à creuser le gouffre où le fisc, sous les règnes suivants, devait précipiter l'empire, littéralement épuisé au bout de quatre siècles de cette prospérité césarienne dont témoignent les ruines qui couvrent l'Europe et les récits dans lesquels les historiens racontent les prodiges luxueux du temps. Le monde n'existait que pour assouvir, dit Bossuet, les fantaisies d'une demi-douzaine de monstres. Quant aux fureurs de Domitien, elles allaient chaque jour croissant. On n'avait pas encore vu le spectacle « d'un monstre plus cruel, dit Montesquieu, ou du moins plus implacable que ceux qui l'avaient précédé, parce qu'il était plus timide. » Il a été question tout à l'heure des supplices qui suivirent la tentative de L. Antonius. « Bientôt, continue Tacite, nos propres mains traînèrent Helvidius en prison; la cruelle séparation de Mauricus et de Rusticus fut notre ouvrage, et il fallut nous couvrir du sang innocent de Sénécion. Néron, du moins, détournait les yeux; il ordonnait des assassinats, mais ne les regardait point. Le comble de l'horreur, sous Domitien, c'était de le voir et d'en être vu, lorsqu'il comptait les soupirs, lorsque, avec ce visage féroce, dont la rougeur le préservait de la honte, il observait curieusement la pudeur de tant de victimes. » On voit qu'il est terrible d'avoir Tacite pour juge. Il semble vouloir se venger de la peur qu'il a eue lui-même. « Pour moi, dit-il, à propos d'Agricola, si je n'écris la vie d'un grand homme qu'après sa mort, mon excuse est dans le régime sanguinaire et ennemi de toute vertu qu'il me fallut traverser. On a vu Arulenus Murticus et Sénécion payer de leur vie l'éloge de Thraséas et d'Helvidius; la tyrannie étendit même ses fureurs jusque sur leurs ouvrages, et la main des triumvirs a brûlé les écrits de ces grands hommes sur la même place où s'assemblait jadis un peuple libre. Insensés, qui pensaient étouffer à la fois dans les mêmes flammes la voix du peuple romain, la liberté du sénat et la conscience du genre humain! Cette même tyrannie exila tous les arts libéraux, afin de ne plus rien voir d'honnête dans Rome. » La proscription des philosophes et des lettrés par Domitien est de l'an 94. La parole, l'art et la pensée sont les ennemis naturels du silence et de la force. Le césarisme entendait être tranquille, à l'abri des clameurs importunes de la liberté littéraire qui, à défaut de la liberté politique, consolait les Romains de leur avilissement : *Ubi solitudinem faciunt pacem appetunt*, dit Tacite. On a dit, pour justifier Domitien, qu'il n'avait chassé de Rome que les sophistes. Deux des sophistes en question s'appelaient Epictète et Dion Chrysostome. Les descendants de Caton ne bronchèrent pas. « Nous avons donné au monde, dit Tacite à ce sujet, un admirable exemple de patience! Nos pères ont vu les derniers excès de la liberté; nous avons vu ceux de la tyrannie. La délation rompant toute société, on craignait de parler, on craignait d'entendre, et nous serions restés sans mémoire comme sans voix, si l'on pouvait se commander l'oubli comme le silence. »

Domitien et son état-major de délateurs se moquaient ouvertement de leurs victimes. Metius Carus, un des pourvoyeurs du meurtre politique, appelait *ses morts* les gens qui avaient perdu la vie par son entremise. L'empereur préludait lui-même aux exécutions par des prévenances et des faveurs accordées à ceux qu'il voulait tuer; il les faisait asseoir à sa table. Un jour il mena promener dans sa litière Clemens Arretinus, un de ses parents. En route, on rencontre un affranchi qui avait dénoncé Arretinus : « Veux-tu, dit familièrement l'empereur à son parent, que nous entendions demain ce vaurien d'esclave? » On l'entendit, en effet, et une sentence de mort fut la suite de cette audience. Un des moyens financiers de Domitien consistait précisément dans la proscription. Le fisc s'emparait des biens du mort, et quiconque était riche était par là même suspect. Un témoin suffisait aussi à procurer à l'empereur une succession. Il témoignait que le défunt avait voulu donner son bien à César : on comprend que les témoins étaient faciles à trouver. Les chrétiens furent en butte aux mêmes traitements que les riches. On les confondait encore avec les Juifs, et les Juifs faisaient la banque à Rome comme aujourd'hui. Le consul Glabrion, le cousin de l'empereur Flavius Clemens, et sa propre sœur Domitilla furent les plus illustres personnages que la persécution atteignit.

Un tel état de choses ne pouvait durer toujours. Une haine sourde couvait dans toutes les classes de la société. Les philosophes conspiraient. Nerva, retiré à Tarente, entra dans une conspiration ourdie sous les auspices d'Apollonius de Tyane. La poëtesse Sulpicia prédisait la fin prochaine du monstre impérial. Sa femme elle-même entra dans le complot, que se chargea de mener à bonne fin Stephanus, procurateur de Domitilla. Stephanus était un concussionnaire menacé du dernier supplice, et par cela même plus intéressé que n'importe qui à un changement de règne. Cependant l'entreprise n'était pas facile : Domitien, superstitieux et défiant, s'entourait de précautions minutieuses. Il n'ignorait pas d'ailleurs les sentiments qu'il inspirait. Un devin de Germanie avait annoncé un changement dans l'Etat; d'autres avaient effrayé Domitien par leurs prédictions ambiguës. Le 13 des calendes d'octobre (96) était considéré par lui comme un jour fatal. Il en appréhendait surtout la cinquième heure. Sur sa demande, on lui dit que la sixième était commencée : il se mit à sa toilette. Parthenius, un des conjurés et le premier officier de sa chambre, vint lui annoncer une affaire pressante. « Les conjurés, dit Suétone, ne sachant ni où ni comment ils l'attaqueraient, si ce serait à table ou au bain, Stephanus, intendant de Domitilla et alors accusé de malversation, leur offrit ses conseils et son bras. Pour détourner les soupçons, il feignit d'avoir une blessure au bras gauche, et il le porta durant plusieurs jours entouré de laine et de bandages. Le moment venu, il y cacha un poignard et fit demander une audience à l'empereur pour lui dénoncer une conspiration. Il fut introduit, et, tandis que Domitien lisait, tout effrayé, l'écrit qu'il venait de lui remettre, Stephanus lui ouvrit le bas-ventre. L'empereur, blessé, cherchait à se défendre, lorsque Clodianus, légionnaire émérite, Maxime, affranchi de Parthenius, Saturius, décurion, des valets de chambre et quelques gladiateurs, fondirent sur lui et le percèrent de sept coups de poignard. Le jeune esclave chargé du soin de l'autel des dieux lares dans la chambre impériale se trouvait là au moment du meurtre, et raconta que Domitien, en recevant la première blessure, lui avait ordonné d'aller prendre un poignard caché sous son chevet et d'appeler ses gardes; mais il n'avait trouvé à la tête du lit que le manche du poignard et partout que des portes fermées; que, pendant ce temps, Domitien, qui avait saisi et terrassé Stephanus, soutenait contre lui une lutte acharnée, s'efforçant, quoiqu'il eût les doigts coupés, tantôt de lui arracher son arme, tantôt de lui crever les yeux. » Sa nourrice, Phyllis, lui rendit les derniers devoirs et transporta secrètement ses restes dans le temple de la famille Flavia. Tel fut Domitien, homme d'un esprit faible, d'un caractère odieux, doué néanmoins de quelques vertus, comme celle de l'amour des lettres, quoiqu'il ait proscrit les philosophes, et l'amour de l'ordre dans les choses administratives; car si Rome et les grands eurent beaucoup à souffrir sous son joug, les provinces ne se plaignirent point. Elles ne s'étaient plaintes, du reste, ni de Tibère ni de Néron. Tacite nous montre Domitien sous un jour terrible; il s'est fait l'écho des haines du patriciat. Le même peuple regretta Domitien comme il avait regretté Néron. « On est fatigué, dit Montesquieu (*Grandeur et décadence*), de voir dans l'histoire des empereurs le nombre infini des gens qu'ils firent mourir pour confisquer leurs biens; nous ne trouvons rien de semblable dans nos histoires modernes... On n'a point à dépouiller les familles de ces sénateurs qui avaient ravagé le monde; nous tirons cet avantage de la médiocrité de nos fortunes qu'elles sont plus sûres; nous ne valons pas la peine qu'on nous ravisse nos biens. »

Voici en quels termes M. Zeller apprécie à son tour le caractère de Domitien : La tyrannie de Domitien eut un trait particulier qui la distingue des autres. Elle était

pleine de superstitions, de religiosité. Il visait à passer, comme Auguste, pour le restaurateur de la religion; c'était pour lui une garantie. Il fit juger trois vestales infidèles à leur serment. L'une d'elles fut enterrée vive; et le grand pontife, à cette nouvelle, rendit l'esprit en plein sénat. Les sectateurs des superstitions étrangères, les magiciens (*mathematici*), furent plusieurs fois chassés de Rome. En revanche, Domitien remit en honneur le culte de Minerve, et encouragea par tous les moyens celui de Vespasien et de Titus... Il signa tous ses édits avec ces mots : *Domino et Deo placuit*. Pline nous parle des nombreux troupeaux sacrifiés à Domitien. Ce ne fut point de sa part folie, comme chez Caligula; ce fut un acte de sang-froid; il y vit un moyen de gouvernement, une sauvegarde de la tyrannie. On n'attenterait peut-être pas à la majesté, à la vie d'un dieu. Roi du ciel, il crut d'ailleurs, dans sa superstition, contenir mieux la terre. Il s'était fait dresser une liste de tous les grands personnages de Rome, avec la date de leur naissance et la constellation sous laquelle ils étaient nés. A la clarté des nuits, cherchant dans les étoiles sa sécurité, il les prenait en flagrant délit de conspiration contre sa vie, contre son immortalité. L'astrologie, qu'il se réservait comme un privilége, devint entre ses mains un instrument de terreur. Les astres suppléèrent au défaut de clairvoyance des délateurs. La divinité de Domitien fut l'occasion de ses persécutions les plus affreuses, mais en même temps aussi, ce qui console, l'objet des plus nobles résistances. »

Le peuple romain, ce qu'on appelait *plebs* (la plèbe), ne haïssait pas les plus mauvais empereurs. Depuis qu'il n'avait plus l'empire et n'était plus occupé à la guerre, il était devenu le plus vil de tous les peuples; il regardait le commerce et les arts comme des choses propres aux seuls esclaves, et les distributions de blé qu'il recevait lui faisaient négliger les terres; on l'avait accoutumé aux jeux et aux spectacles; depuis qu'il n'avait plus de tribuns à écouter ni de magistrats à élire, ces choses qu'on ne faisait que souffrir lui devinrent nécessaires et son oisiveté lui en augmenta le goût. Sous ce rapport, il eut encore moins à se plaindre de Domitien que de Néron.

A consulter, parmi les anciens : Tacite, *Hist.* (III), et *Vie d'Agricola;* Suétone, *Vie de Domitien;* parmi les modernes : Tillemont, *Hist. des empereurs* (t. II); Niebuhr, le *Cours d'hist. romaine* (t. II); Dumont, *Hist. rom.* (t. III).

L'histoire du turbot, rapportée plus haut, est restée célèbre. Berchoux la raconte ainsi dans son poëme de la *Gastronomie :*

Un jour Domitien se présente au sénat :
« Pères conscrits, dit-il, une affaire d'Etat
M'appelle auprès de vous. Je ne viens point vous dire
Qu'il s'agit de veiller au salut de l'empire,
Exciter votre zèle, et prendre vos avis
Sur les destins de Rome et des peuples conquis;
Agiter avec vous ou la paix ou la guerre : [taire...
Vains projets sur lesquels vous n'avez qu'à vous
Il s'agit d'un turbot; daignez délibérer
Sur la sauce à laquelle on doit le préparer. »
Le sénat mit aux voix cette affaire importante,
Et le turbot fut mis à la sauce piquante.

L'histoire de Prusse nous fournit un trait qui rappelle assez bien le turbot de Domitien. Avant Frédéric II, l'Académie de Berlin était tombée dans une décadence déplorable. Le prédécesseur de ce prince avait assigné, suivant La Beaumelle, des pensions à ses bouffons sur les fonds de cette compagnie. Les *Lettres de Bielfeld* nous révèlent le fait suivant.

Frédéric-Guillaume Ier, père du grand Frédéric, s'amusait à proposer à son Académie des questions burlesques. Un jour, il fit demander pourquoi deux verres remplis de vin de Champagne, étant choqués l'un contre l'autre, ne rendaient pas un son aussi clair que lorsqu'ils étaient vides. L'Académie répondit qu'il fallait d'abord constater le fait. En conséquence, le roi lui envoya quelques bouteilles de champagne.

Les écrivains font souvent allusion au turbot de Domitien, lorsqu'ils veulent exprimer qu'une affaire futile, d'une insignifiance ridicule, est soumise à l'appréciation de graves personnages :

« Pour trouver un emploi à l'obélisque de Louqsor, depuis un an bientôt les raisonneurs s'évertuent; jusqu'à nos députés qui agitent cette haute question dans leur Chambre. Autrefois à Rome, dans une perplexité semblable :

Le sénat mit aux voix cette affaire importante,
Et le turbot fut mis à la sauce piquante.

» Berchoux, à quelle sauce mettre cet obélisque? Berchoux, inspire messieurs du sénat! »

PÉTRUS BOREL.

« Charles VI n'aimait pas à revenir bredouille; il se mettait dans de violents accès de colère lorsque la chasse ne se terminait point par la mort de la bête. Un jour il destitua son grand veneur, maître Guillaume de Gamaches, parce que la chasse avait été tout de travers, et il nomma à cette place messire Loys d'Orguechin. Du Tillet raconte qu'à ce sujet il y eut procès au parlement entre le remplaçant et le remplacé. La haute cour fut appelée à juger si Guillaume de Gamaches avait réellement commis des fautes contre l'art de la vénerie :

Le sénat mit aux voix cette affaire importante,
Et le turbot fut mis à la sauce piquante. »

ELZÉAR BLAZE.

DOMITIEN (saint), évêque de Métilène, en Arménie, mort à Constantinople en 602. Il était un des principaux officiers de l'empereur Maurice, à qui il était attaché par des liens de parenté lorsque, étant devenu veuf, il entra dans les ordres et fut élevé à l'épiscopat. Maurice chargea Domitien d'une mission auprès de Chosroès, roi de Perse, qui venait d'être détrôné (589), puis en fit son ministre. Ce prélat est honoré par l'Eglise grecque le 10 janvier.

DOMITILLA (Flavia), femme de Vespasien, morte vers la fin du Ier siècle de notre ère. Elle était fille de Flavius Liberalis, greffier d'un questeur. Elle fut d'abord la maîtresse d'un chevalier romain, nommé Statilius Capella, obtint par un jugement public d'être reconnue citoyenne romaine, car elle n'était pas née d'une condition libre, puis épousa Vespasien et mourut avant que celui-ci fût parvenu à l'empire. Domitilla, qui reçut après sa mort le titre d'Auguste, eut trois enfants de Vespasien, Titus, Domitien et Domitilla. — DOMITILLA, fille de la précédente, épousa Titus Flavius Clemens, qui périt par l'ordre de son beau-frère Domitien. Elle embrassa la religion chrétienne et fut, pour ce motif, reléguée dans l'île de Pandataria.

DOMITILLE (sainte), nièce, ou selon d'autres, sœur du consul Flavius Clemens. Elle vivait dans la seconde moitié du Ier siècle de notre ère. Elle embrassa le christianisme, fut persécutée par Domitien, qui l'exila dans l'île de Ponce, près de Pouzzoles, et revint à Rome sous le règne de Nerva. Bien qu'elle eût épousé Flavius Onesimus, et qu'elle ne soit pas morte pour sa foi, elle est honorée par l'Eglise, comme vierge et martyre, le 12 mai.

DOMITIUS AFER, orateur latin. V. AFER.

DOMITIUS AHENOBARBUS, famille romaine de la *gens Domitia*, surnommée **Ahenobarbus** (barbe d'airain), à cause de la couleur de la barbe de quelques-uns de ses membres. Les principaux furent les suivants : DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), consul l'an 192 avant notre ère, soumit les Boïens et devint, deux ans plus tard, lieutenant du consul L. Scipion, lors de la guerre contre Antiochus le Grand. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), petit-fils du précédent, consul l'an 122 av. J.-C., battit les Allobroges et leur allié Bituitis, puissant chef arverne, grâce à la terreur causée aux Gaulois par ses éléphants, et fit construire dans le pays conquis une voie qui porta son nom. Censeur en 115, il fit chasser du sénat vingt-deux sénateurs. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), consul, fils du précédent, fut successivement tribun du peuple (104), pontife nommé par le peuple, consul (96) et censeur (92), en même temps que Licinius Crassus Domitius, dont le caractère était violent et emporté et qui s'efforçait de faire revivre l'ancienne austérité romaine; eut de violents démêlés avec son collègue, brillant orateur, qui aimait le luxe et les beaux-arts. Ce fut pendant leur censure que furent fermées à Rome les écoles de rhéteurs. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), préteur en 96 et consul en 94, frère du précédent. Il fit mettre en croix un esclave coupable d'avoir pris un ours à la chasse et périt par l'ordre du jeune Marius pour avoir embrassé le parti de Sylla à l'époque de la guerre civile. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), descendant du précédent, beau-frère de Caton d'Utique, dont il suivit la ligne politique. Pendant son édilité (61 av. J.-C.), il donna des jeux où furent exhibés dans le cirque cent lions de Numidie, fut nommé préteur en 58, consul en 54, et fut enfin chargé par Pompée de présider le tribunal où fut jugée l'affaire du meurtre de Clodius. Au moment des guerres civiles, il se déclara contre César, essaya de défendre Corfinium et Marseille contre lui, et fut tué à Pharsale, où il commandait l'aile gauche de l'armée sénatoriale (48). — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), fils du précédent, consul l'an 32 av. notre ère, assista avec son père à la bataille de Pharsale (48), fut du nombre des meurtriers de César, suivit Brutus en Macédoine, battit complétement Domitius Calvinus dans la mer Ionienne (42) et ravagea les côtes de cette mer avec une flotte de 70 vaisseaux. S'étant réconcilié avec Antoine (40), il reçut le gouvernement de la Bithynie, suivit le triumvir dans sa malheureuse expédition contre les Parthes et fut nommé consul l'an 32. Lors de la guerre qui éclata entre Auguste et Antoine, Domitius rejoignit d'abord ce dernier; mais, l'ayant trouvé plongé dans la vie voluptueuse que lui avait faite Cléopâtre, il rompit avec lui, pour se tourner du côté d'Auguste, et mourut peu après. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), consul l'an 16 av. J.-C., commanda, l'année suivante, l'armée de Germanie, pénétra au delà de l'Elbe et reçut les honneurs du triomphe. Il était, au dire de Suétone, arrogant, prodigue, et déploya une telle cruauté dans les chasses et les combats de gladiateurs, qu'Auguste, après l'avoir vainement averti en particulier, dut le réprimander par un édit. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Lucius), consul en 32 de notre ère et proconsul en Sicile, où il mourut. Il était fils du précédent et fut le père de Néron, qu'il eut d'Agrippine, fille de Germanicus. Souillé de tous les crimes, il avait lui-même conscience de son infamie, car il répondit, lorsqu'on vint le féliciter sur la naissance de son fils : « D'Agrippine et de moi, il ne peut naître qu'un monstre. » On sait comment Néron réalisa cette sorte de prédiction.

DOMITZ, ville du grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, ch.-l. de bailliage, à 55 kilom. S. de Schwerin, au confluent de l'Elde et de l'Elbe; 2,500 hab. Place forte défendue par une citadelle. Fabrique de tabac; commerce de transit; navigation active.

DOMLESCHG, une des plus belles et des plus fertiles vallées de la Suisse, dans le canton des Grisons; elle débouche à Reichenau, au S.-O. de Coire, au confluent des deux grands bras du Rhin et s'élève du N. au S. le long du Rhin postérieur; sa longueur est de 8 kilom. sur 4 kilom. de largeur. Elle est bordée de hautes montagnes, parmi lesquelles on remarque surtout l'Heinzenberg, admirablement fertile, couvert de villages et de métairies. La vallée de Domleschg comprend vingt-deux villages, de nombreux châteaux ruinés ou habités et une population de 3,000 âmes environ. Les principales ressources des habitants consistent dans les produits de l'agriculture et des bestiaux ainsi que dans le commerce de transit avec l'Italie.

DOMMAGE s. m. (do-ma-je — lat. *damnum*, *même sens*). *Préjudice, tort matériel causé* à autrui : *Causer un* DOMMAGE. *Réparer un* DOMMAGE. *Tout homme qui contribue, de quelque manière que ce soit, à un* DOMMAGE, *doit le réparer.* (Montesq.)

Pauvres gens, dites-moi, qu'est-ce que cocuage?
Quel tort vous fait-il? quel *dommage?*

LA FONTAINE.

‖ Perte, par opposition à profit : *Une bonne année répare les* DOMMAGES *de deux mauvaises.* (Volt.)

Ils mirent en commun le gain et le *dommage.*

LA FONTAINE.

‖ Peu usité.

— Par ext. Dégât, détérioration de la propriété : *La grêle a causé de grands* DOMMAGES. *Le braconnier cause moins de* DOMMAGES *que le renard.* (Toussenel.)

Au travers d'un mien pré certain ânon passa,
S'y vautra, non sans faire un notable *dommage.*

RACINE.

‖ Action de causer du dégât : *Ce troupeau a été trouvé en* DOMMAGE.

— Chose malheureuse, regrettable; inconvénient fâcheux : *C'est* DOMMAGE. *C'est bien* DOMMAGE. *C'est grand* DOMMAGE. *Quel* DOMMAGE! *Il n'ose m'attaquer, et c'est* DOMMAGE, *car il trouverait à qui parler. Nous ne sommes plus jeunes, mon pauvre cousin; c'est grand* DOMMAGE. (Mme de Sév.) *C'est* DOMMAGE *que Molière soit mort.* (Mme de Sév.) *C'est bien* DOMMAGE *d'être malade dans une si belle saison et dans un aussi beau séjour.* (Volt.)

C'est *dommage*, Garo, que tu n'es point entré
Au conseil de celui que prêche ton curé.

LA FONTAINE.

— Ironiq. Dans ce dernier sens : *C'est* DOMMAGE, *c'est grand* DOMMAGE *qu'on ne se dérange pas pour monsieur!*

— *Au dommage de*, Aux frais et dépens de :

Ces arrogants, *à leur dommage*,
Apprendront un autre langage.

MALHERBE.

‖ Peu usité.

— Jurispr. *Dommages et intérêts* ou *dommages-intérêts*, proprement Somme destinée à réparer un dommage, et intérêts de la même somme accumulés depuis que le dommage a été porté. ‖ Somme quelconque destinée à réparer un dommage : *Il a demandé des* DOMMAGES-INTÉRÊTS. *On pouvait, après la condamnation, payer les* DOMMAGES ET INTÉRÊTS. (Montesq.)

— **Syn. Dommage, détriment, préjudice, tort.** V. DÉTRIMENT.

— **Antonymes.** Avantage, bénéfice, gain, profit.

— **Encycl.** Législ. Par le mot *dommage* on désigne tout préjudice, toute détérioration, toute dépréciation faite à une personne, soit volontairement, soit involontairement. Qu'il résulte de notre volonté, de notre négligence ou de notre imprudence, tout *dommage* causé par nous ou par les nôtres doit être réparé par nous. C'est là un précepte de la loi morale. Malheureusement, il en est de celui-là comme de bien d'autres, et il a fallu l'étayer d'une sanction. Le *dommage* causé par les hommes dans le seul but d'une destruction inutile est puni par la loi, et les peines varient suivant l'étendue du mal causé. Dans le cas où le *dommage* ne pourrait être imputé qu'à la négligence ou à l'imprudence, il n'est puni que d'une amende, appliquée par le tribunal de simple police, le tout sans préjudice de l'indemnité que la personne lésée est toujours en droit de réclamer. On nomme *dommages-intérêts* l'indemnité due pour *dommage* souffert.

— *Dommages-intérêts.* Au point de vue purement doctrinal, il faut, suivant les auteurs et la jurisprudence, distinguer entre les *dommages-intérêts* proprement dits et les *réparations civiles.* Les anciens auteurs principalement attachent une grande importance à cette distinction; pour eux, les *dommages-intérêts* étaient la réparation d'un préjudice pécuniaire, les réparations civiles s'appliquaient surtout au tort matériel ou moral causé par un délit. Cette distinction emprunte toute sa valeur à la nature des réparations qui peuvent être demandées, à la nature de la juridiction qui peut les ordonner. Suivant notre code pénal actuel, la distinction s'est sensiblement affaiblie. La loi moderne, en effet, voit dans les *dommages-intérêts* ou une peine accessoire d'un châtiment criminel ou correctionnel, ou la simple indemnité d'un *dommage* résultant d'un fait qui, bien que n'étant pas incriminé par le code, n'en porte pas moins préjudice. Pour rendre notre pensée plus claire, disons que les actes commis par imprudence, mégarde, etc., ceux, enfin, d'où la volonté est absente, ne peuvent donner lieu à une condamnation criminelle ou correctionnelle, puisque le crime et le délit supposent toujours la volonté, l'intention. Le fait, en lui-même, pourra donc, bien qu'innocent aux yeux de la loi pénale, devenir la source d'un préjudice, et l'agent pourra être condamné à réparer ce préjudice. Pour résumer les éléments de la définition, les *dommages-intérêts* sont la réparation du mal causé par un individu, sans que l'acte, origine du mal, soit passible d'une peine, sans que l'intention de porter préjudice ait besoin d'être établie. Les limites de cette responsabilité particulière, qu'il serait dangereux d'étendre, se trouvent dans les principes généraux qui régissent la vaste et importante matière de la responsabilité. C'est à ce mot que nous renvoyons les lecteurs, pour ne pas nous exposer à d'inutiles répétitions.

L'article 10 du code pénal pose le principe en termes parfaitement clairs : « La condamnation aux peines établies par la loi est toujours prononcée sans préjudice des restitutions et *dommages-intérêts* qui peuvent être dus aux parties. » Deux règles ressortent de cet article : la première, c'est qu'en dehors de la peine qui satisfait la vindicte publique et réprime une infraction à la loi le législateur considère l'intérêt particulier et songe à lui donner satisfaction; la seconde, c'est que cette satisfaction est de deux sortes; l'acte incriminé peut avoir fait passer entre les mains de l'agent une partie de la propriété d'autrui; il y aura d'abord restitution des objets dont la victime a été spoliée; mais cette spoliation a pu entraîner de graves préjudices, que la restitution ne suffirait pas à réparer. Exemple : à la veille d'un payement important, un négociant prend chez un banquier une somme de 20,000 fr. qui forme tout son avoir liquide. Cette somme lui est volée. Le lendemain, le payement n'a pas lieu; le créancier poursuit le recouvrement de sa créance; les frais s'accumulent rapidement, le crédit est atteint; la situation du négociant est compromise. Si le voleur est retrouvé plus tard, la réparation sera-t-elle complète par la restitution des 20,000 fr.? Qui viendra indemniser le spolié de tous ces préjudices accessoires, frais à payer, pertes de temps, crédit ébranlé, situation compromise? C'est dans ce cas et les cas analogues que les *dommages-intérêts* sont évidemment dus bien légitimement. Ainsi, cet exemple réunit et les restitutions et les *dommages-intérêts* dont parle l'article 10 du code pénal. Il faut en conclure que le juge doit distinguer entre ces deux modes de réparation, ne point les confondre et les appliquer séparément ou simultanément, suivant les circonstances. Il en résulte aussi que ces réparations peuvent être l'objet de deux demandes distinctes, présentées soit ensemble, soit séparément, et dans l'ordre choisi par le demandeur. Il peut se faire que les objets volés soient nécessaires au procès comme pièces de conviction. Dans ce cas, leur restitution ne peut avoir lieu qu'à la fin des débats. Cependant, au cas de contumace de l'un des accusés, l'article 474 du code d'instruction criminelle permet à la cour d'assises d'en faire la remise au propriétaire, sous la condition de les représenter à toute réquisition, et l'article 336 du même code réserve ce droit à la cour et non à son président. Sous l'empire du code de 1810, les indemnités ne pouvaient être au-dessous du quart des restitutions. La loi de 1832 a supprimé ce minimum, en laissant la fixation à la cour ou au tribunal. La loi de 1832 a conservé une disposition ainsi conçue : « Sans que la cour ou le tribunal puisse, du consentement même de ladite partie, en prononcer l'application à une œuvre quelconque. » Il s'était établi cet usage fort abusif d'appliquer aux hospices et aux établissements religieux les réparations justement acquises à la partie lésée. Le consentement du demandeur était facilement obtenu. Intimidé par les demandes des magistrats, il n'osait refuser un acquiescement qui lui était préjudiciable. Aujourd'hui, cet abus ne peut plus se produire. Le demandeur n'a plus lui-même le droit de consentir à ce que la cour ou le tribunal donne une destination aux réparations accordées. Rien ne s'oppose à ce que la partie en fasse, quand elle les aura touchées, tel usage que bon lui semblera. L'événement a prouvé que le législateur de 1810 et celui de 1832 n'avaient pas écrit une vaine disposition, car le plus souvent les

indemnités restent entre les mains de celui qui les a obtenues. En supprimant le minimum établi par le législateur de 1810, la loi de 1832 a eu soin de ne pas indiquer de maximum. Elle a voulu, en effet, laisser une entière latitude aux juges, confiante dans leurs lumières et leur conscience.

Enfin, la loi de 1832 a établi ce principe que les *dommages-intérêts* doivent être demandés par la partie civile. « Le coupable *pourra* être condamné, en outre, envers la partie lésée, si elle le requiert.... » Ainsi, voici une différence bien formelle établie entre les restitutions et les *dommages-intérêts*. La condamnation aux premières est prononcée d'office par la justice, les *dommages-intérêts* ne sont accordés que sur la demande de la partie. Cette distinction est fort intéressante, car elle fixe le caractère des condamnations prononcées.

Il nous reste à examiner de quelle nature doit être le préjudice pour donner droit à des réparations. Suivant MM. Adolphe Chauveau et Faustin Hélie et la majorité des auteurs, il n'est pas nécessaire que l'intérêt qui ouvre le droit soit matériel. Un homme peut être blessé dans ses affections comme dans sa fortune, dans sa réputation comme dans ses propriétés. Son action est légitime dès que le préjudice qu'il a souffert est incontestable; et, si les *dommages-intérêts* qu'il réclame ne peuvent être le prix du mal, quelquefois inappréciable, ils deviennent au moins une sorte de compensation de ses souffrances, et une peine infligée au coupable. Donc un intérêt moral suffit pour légitimer une action civile; mais il faut que cet intérêt soit actuel, réel, existant dès l'époque du crime. M. Merlin, procureur général, s'exprime ainsi : « Pour être admis à rendre plainte, il faut avoir à la fois un intérêt direct et un droit formé de constater le délit quand il existe, et d'en poursuivre la réparation contre le délinquant. » Et M. Legraverend développe ainsi cette proposition : « Un intérêt direct, parce que c'est là le caractère distinctif de la plainte, et qu'on ne peut se porter accusateur à raison d'un crime ou d'un délit, si l'on n'a à sa punition qu'un intérêt éloigné et indirect; un droit formé, parce qu'il ne suffit pas que le délit ou le crime puisse un jour vous être nuisible pour que vous soyez admis à rendre plainte; il faut encore que le préjudice soit réel, et que, dès ce moment, vous en ressentiez les effets. »

Il faut aussi que le préjudice résulte directement du crime ou du délit, et non pas d'une circonstance ultérieure et indépendante de la volonté de l'agent. Un exemple, que nous empruntons à la *Théorie du code pénal* de MM. Adolphe Chauveau et Faustin Hélie, fera bien comprendre cette prescription. Un crime ayant été commis, des poursuites furent dirigées contre un individu présumé coupable, mais qui n'en était pas l'auteur. Plus tard, le véritable coupable fut reconnu et jugé. Le premier prévenu se porta partie civile, réclamant du coupable des *dommages-intérêts* pour le préjudice causé par les poursuites qui avaient été la conséquence du crime. L'accusé se défendit en répondant que le préjudice ne provenait pas du crime lui-même, mais bien de l'erreur du ministère public; que, si l'on pouvait admettre que l'action du parquet n'avait été motivée que par le crime lui-même, il fallait au moins reconnaître qu'il n'existait entre le crime et le préjudice souffert par le demandeur qu'une relation très-éloignée et très-indirecte, qui ne pouvait ouvrir au demandeur aucune action contre l'accusé. Porté devant la cour de cassation, le débat reçut une solution que combattent avec énergie MM. Adolphe Chauveau et Faustin Hélie, et qu'il nous semble, en effet, difficile d'admettre. La cour suprême reconnut au demandeur le droit de se porter partie civile. L'arrêt est de 1832; mais nous pensons que, soumise de nouveau à la cour de cassation ou aux chambres réunies, la question recevrait une solution plus conforme aux vrais principes de la responsabilité.

— **Allus. litt. C'est dommage, Garo, que tu n'es point entré Au conseil de celui que prêche ton curé; Tout en eût été mieux,** Allusion à un passage de la fable de La Fontaine, le *Gland et la Citrouille*. V. GARO.

DOMMAGEABLE adj. (do-ma-ja-ble — rad. *dommage*). Qui cause un dommage, qui porte un préjudice : *Etre obscur en législation, c'est être dangereux et* DOMMAGEABLE. (Lanjuinais.) *Les erreurs de la royauté n'attaquent pas la royauté seule, elles sont* DOMMAGEABLES *à la nation entière.* (Chateaub.) *On n'aperçoit pas d'antagoniste véritablement* DOMMAGEABLE *entre le virement et la spécialité.* (Troplong.) *La phase de civilisation est de toutes la plus* DOMMAGEABLE *au gibier.* (Toussenel.) *Rarement on voit les événements suivre le cours le plus naturel, le moins* DOMMAGEABLE. (Proudh.)

. . . . As-tu perdu l'esprit,
De faire un testament qui m'est si *dommageable ?*
REGNARD.

Son bois, *dommageable* ornement,
L'arrêtant à chaque moment,
Nuit à l'office que lui rendent
Ses pieds, de qui ses jours dépendent.
LA FONTAINE.

DOMMAGEABLEMENT adv. (do-ma-ja-ble-man — rad. *dommageable*). D'une façon dommageable : *Un fil léger les soutient, de telle*

façon qu'ils ne puissent se heurter DOMMAGEABLEMENT *dans les déménagements et les transports.* (Ch. Nod.)

DOMMARTIN (Elzéar-Auguste), général de la République, dont le nom est inscrit sur les Tables de bronze de Versailles et sur l'Arc de triomphe, né en 1768, tué à Rosette (Egypte) le 9 août 1799. Il fut lieutenant d'artillerie en 1785, capitaine en 1792 et général de brigade l'année suivante. Il se distingua dans la campagne d'Italie à la prise de Vérone, dont il enfonça les portes à coups de canon (août 1795), à la bataille de Mondovi, à Roveredo; puis en Egypte, aux combats de Rahmanié, de Chebreiss, d'El-Arisch et des Pyramides. Bonaparte avait demandé pour lui le grade de général de division, lorsqu'il tomba glorieusement, frappé d'une balle, à peine âgé de trente et un ans.

DOMMARTIN (en latin *Dominus Martinus*, saint Martin, le seigneur Martin). Nom adopté par de nombreuses localités placées sous le patronage de saint Martin.

DOMMARTIN-SUR-YÈVRE, bourg de France (Marne), ch.-lieu de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Sainte-Menehould; 217 hab.

DOMME, bourg de France (Dordogne), ch.-lieu de cant., arrond. et à 13 kilom. S. de Sarlat, pittoresquement situé sur une colline escarpée qui domine le cours de la Dordogne; pop. aggl. 1,056 hab. — pop. tot. 2,000 hab. Carrières de pierres meulières; vins estimés. Domme doit sa fondation à Philippe le Hardi (1282), qui voulait en faire une forteresse contre les Anglais. Elle fut entourée dans ce but de remparts considérables dont il subsiste encore de curieux débris, notamment une porte flanquée de deux belles tours cylindriques. On remarque, en outre, à Domme une église taillée dans le roc et les ruines du prieuré de Veyssières, dont l'origine est très-ancienne. La vallée de la Dordogne offre des sites charmants dans le voisinage du bourg.

DOMMEL, rivière de Belgique et de Hollande, prend sa source dans le Limbourg belge, au S. de Peers, coule du S. au N., entre dans le Brabant hollandais, baigne Bois-le-Duc et se jette dans la Meuse au fort de Crèvecœur, après un cours de 70 kilom. L'Aa est son principal affluent.

DOMMERICH (Jean-Christophe), pédagogue allemand, né à Buckebourg en 1723, mort en 1767. Il fut recteur de l'école ducale de Wolfenbüttel, puis professeur de métaphysique et de logique à Helmstædt (1759). Ses principaux ouvrages sont : *Guide pour l'étude de la véritable éloquence* (1746, in-8°); *Réflexions sur les principes de la manière d'enseigner les jeunes gens dans les écoles* (1747, in-8°); *Logica* (1749); *Plan d'un art poétique pour les écoles allemandes* (1758, in-8°); la *Mnémonique et l'invention* (1765, in-8°), etc.

DOMMEY (Etienne-Théodore), architecte français, né à Altona (Danemark) en 1801. Il est fils d'un émigré qui l'amena en France en 1814. Il étudia à l'Ecole des beaux-arts de 1818 à 1825, et s'associa par la suite aux travaux de M. Duc, son ancien condisciple. C'est ainsi que M. Dommey a pris part à la restauration du Palais de justice de Paris.

DOMMITSCH, ville de Prusse, province de Saxe, régence de Mersebourg, cercle et à 11 kilom. N.-O. de Torgau, sur la rive gauche de l'Elbe; 2,100 hab. Bestiaux; pêche; poterie. Ancienne commanderie de l'ordre de Malte.

DOMMOUDAH, rivière de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale. Elle prend sa source près des limites S.-E. de l'ancienne province de Bahar, coule de l'O. à l'E., arrose Ramgor et Bourdouan et se jette dans l'Hougly, à 44 kilom. S.-O. de Calcutta, après un cours de 500 kilom.

DOMNA JULIA. V. JULIA.

DOMNINE (sainte), morte à Hiéraple vers 299. Elle appartenait à une riche famille d'Antioche. Elle embrassa le christianisme avec ses deux filles, Bérénice et Prosdoce, et se retira avec elles à Edesse. Arrêtées à cause de leur foi, Domnine et ses filles furent reconduites dans leur ville natale; mais, avant d'y arriver, elles se jetèrent dans une rivière qu'elles rencontrèrent près d'Hiéraple et y trouvèrent la mort. L'Eglise honore ces trois pieuses suicidées le 14 avril.

DOMNIZO ou **DINOZO**, bénédictin et poëte italien du XIIe siècle. Il habitait le monastère de Canossa, près de Reggio, lorsqu'il écrivit, en vers hexamètres latins et en deux chants, une *Vie de la comtesse Mathilde*, publiée pour la première fois dans le *Veterum monumentorum Sylloge* de S. Tegnagel (Ingolstadt, 1612, in-4°), et rééditée dans le *Thesaurus Mediolanensis scriptorum Italiæ*.

DOMNOLE (saint), évêque français, mort en 581. Il est également connu sous les noms de **Dôme, d'Anolet, de Tonnolé** ou de **Tonnoley**. D'abord abbé du monastère de Saint-Laurent, près de Paris, il cacha dans son couvent des émissaires envoyés par Clotaire, à qui il s'était attaché, et, par la suite, fut nommé par lui évêque du Mans (545). Ce prélat fonda des hôpitaux et des monastères, notamment celui de Saint-Vincent, qui devint plus tard un célèbre couvent de bénédictins. Les reliques de ce saint, dont la fête se célèbre le 1er décembre, sont partagées entre le Mans et Chaumes, petite ville de la Brie.

DOMNONÉE, nom sous lequel les Bretons armoricains désignaient toute la partie occidentale de leur péninsule, tout le territoire où leurs colonies s'étendirent au Ve siècle et où elles surent se maintenir contre les Francs, de 540 à 848. Ce pays, réellement breton, comprenait les évêchés de Vannes, de Cornouailles, de Léon, de Tréguier, de Saint-Brieuc et une partie du diocèse de Saint-Malo. Il était séparé du pays des Gallo-Armoricains par la Vilaine, la Rance et l'immense forêt de Brekilien. Lorsque les Francs se furent emparés des pays de Rennes et de Nantes, qu'ils conservèrent jusque vers la moitié du IXe siècle, les princes bretons prirent le nom de rois de la Domnonée.

Ce nom, qui signifie *vallée profonde*, se retrouve dans la Bretagne insulaire, où il désigne la partie qui se projette en pointe dans la mer vers le couchant.

DOMNUS, nom de deux papes. V. DONUS.

DOMO-D'OSSOLA, autrefois *Oscella*, ville d'Italie, prov. de Novare, à 123 kilom. N.-E. de Turin, au pied du versant S.-E. du Simplon, sur la rive droite de la Toce; 3,660 hab. Petite place de guerre; collége communal; manufacture de miroirs et de cristaux; centre d'un commerce très-actif. Cette petite ville offre des maisons à colonnades, des rues garnies d'auvents, des boutiques remplies de charcuterie et de macaroni. C'est la ville italienne dans toute l'acception du mot. Aux environs se trouve la montagne du Calvaire, lieu de pèlerinage très-fréquenté.

DOMON (Jean-Siméon), général français, né à Leforest, près de Maurepas (Somme), en 1774, d'honnêtes cultivateurs, mort en 1830. Il étudiait la médecine lorsque, cédant à son goût pour la carrière des armes, il entra comme sous-lieutenant dans le 4e bataillon de la Somme. Le jeune officier se distingua à la prise de Courtrai, au siége de Lille, à Jemmapes (1792), au combat d'Anderlecht, à la prise d'Aix-la-Chapelle, fut nommé lieutenant en 1793, capitaine peu de mois après et, après plusieurs autres actions d'éclat, chef d'escadron de hussards (1799). Domon donna de nouvelles et brillantes preuves de sa valeur au combat d'Elchingen, où il enleva cinq pièces de canon et deux drapeaux aux Autrichiens, à Iéna, à Eylau, à Friedland (1807); passa colonel en 1809, fit la campagne de Russie, assista aux batailles de Lutzen et de Bautzen, refusa de s'attacher à Murat lorsque celui-ci trahit la cause de sa famille, quitta Naples (1814) et revint en France, où il fit acte d'adhésion au gouvernement des Bourbons. Louis XVIII lui conféra alors le grade de lieutenant général. Après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Domon fut confirmé dans son grade par l'empereur et reçut un commandement actif. Comme toujours, il se conduisit brillamment à l'affaire de Charleroi, à Fleurus, où une nouvelle blessure s'ajouta aux nombreuses blessures qu'il avait déjà reçues, à Waterloo, où il se jeta au milieu de la mêlée et combattit avec un courage surhumain. Au commencement de la deuxième Restauration, il vécut dans la retraite; mais Latour-Maubourg, devenu ministre de la guerre, le rappela à l'activité, et Louis XVIII, qui appréciait son mérite, se l'attacha en qualité d'écuyer cavalcadour, lui conféra le titre de vicomte et le nomma inspecteur général de cavalerie. Domon prit encore part à la campagne d'Espagne (1823), et resta en activité jusqu'à ce qu'une chute de cheval vînt le forcer à prendre sa retraite.

DÖMOS, village des Etats autrichiens (Hongrie), comitat de Gran, sur le Danube, et à 30 kilom. N.-N.-O. de Pesth; 1,300 hab. Belle église construite sur les ruines d'un ancien monastère, très-célèbre jadis; ruines d'un vieux château aux environs, sur le mont Arpas.

DOMOVYE DOUCHI (les), dans la mythologie slave, esprits familiers, lutins, qui tantôt étaient les génies tutélaires des maisons, tantôt aussi tourmentaient les habitants et mettaient tout le ménage sens dessus dessous.

DOMPAIRE, bourg de France (Vosges), ch.-lieu de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Mirecourt, sur un affluent du Madon; 1,428 hab. Commerce important en grains et en vins. Vestiges des anciens remparts.

DOMPIERRE, bourg de France (Allier), ch.-lieu de cant., arrond. et à 32 kilom. E. de Moulins, sur la Bèbre; pop. aggl. 1,266 hab. — pop. tot. 2,229 hab. Filature de laine, moulins, tanneries, tuilerie. Entrepôt de houille, bois et charbon à Bert, desservi par un railway industriel; prise d'eau pour le canal latéral. A 3 kilom. de Dompierre, on voit l'ancienne et célèbre abbaye de Sept-Fonds, de l'ordre de Cîteaux. Les bâtiments, construction du XVIIe siècle, longtemps abandonnés, sont de nouveau occupés par des religieux qui y ont fondé une colonie agricole.

DOMPMARTIN (Pierre DE), avocat au parlement de Paris au XVIe siècle. Il a publié un écrit intitulé : *Amiable accusation et charitable excuse des maux de la France pour montrer que la paix et réunion des sujets n'est pas moins nécessaire à l'Etat qu'aux particuliers* (Paris, 1576, in-8°).

DOMPTABLE adj. (don-ta-ble — rad. *dompter*). Qui peut être dompté, soumis : *Ce cheval n'est guère* DOMPTABLE.

— Fig. Dont on peut se rendre maître qu'on peut arriver à gouverner à son gré :

La fortune est *domptable* et l'amour ne l'est pas.
LA FONTAINE.

— **Antonyme.** Indomptable.

DOMPTAGE s. m. (don-ta-je — rad. *dompter*). Action de dompter des chevaux : *Mentionnons encore un événement assez dramatique qui s'est passé au cirque Napoléon : c'est la séance et en même temps la leçon de* DOMPTAGE *donnée publiquement par M. Rarey, le célèbre dompteur de chevaux.* (Ph. Busoni.)

— Action de dompter les animaux féroces : *Le* DOMPTAGE *du lion exige avant tout du sang-froid.*

DOMPTAIRE s. m. (don-tè-re — rad. *dompter*). Econ. rur. Nom donné, dans la Camargue, au bœuf privé qu'on attelle avec un bœuf non encore façonné au joug, pour y accoutumer ce dernier.

DOMPTANT (don-tan) part. prés. du v. Dompter : *L'homme a opposé les animaux aux animaux, subjuguant les uns par adresse,* DOMPTANT *les autres par la force.* (Buff.)

DOMPTÉ, ÉE (don-té) part. passé du v. Dompter. Soumis par la force : *Un peuple* DOMPTÉ *par les armes.*

Et nos voisins *domptés* m'apprenaient que sans lui
Nos rois contre Sylla n'étaient qu'un vain appui.
CORNEILLE.

— Rendre docile, soumis, en parlant d'un animal : *L'éléphant, une fois* DOMPTÉ, *devient le plus doux et le plus obéissant de tous les animaux.* (Buff.)

— Par ext. Rendre propre aux usages de l'homme, en parlant des objets inanimés : *La nature* DOMPTÉE *est asservie à la volonté de l'homme.*

. . . . On voit de tous côtés
Et la nature, et l'art, et l'ennemi *domptés.*
VOLTAIRE.

— Fig. Vaincu, en parlant des passions ou d'une force morale quelconque : *Mon courage est* DOMPTÉ. *Apportons à Dieu un esprit* DOMPTÉ. (Boss.) *La raison de l'homme n'est que la passion* DOMPTÉE. (De Bonald.)

DOMPTER v. a. ou tr. (don-té — lat. *domitare*, fréquentatif de *domare*, dompter. Comparez le grec *damaô*, l'allemand *zahmen*, le gothique *tamjan*, le kymrique *dofi*, l'armoricain *donva*, l'anglais *to tame*, etc. Toutes ces formes se rapportent à la racine sanscrite *dam*, dompter, primitivement lier. V. DOMESTIQUE). Subjuguer, soumettre de force : *Nous n'avons pas réduit à l'esclavage les peuples que nous* AVONS DOMPTÉS. (B. de St-P.) *Ce sont les nations pauvres et barbares qui* ONT *toujours* DOMPTÉ *les peuples policés et riches.* (Grimm.)

Hélas! avec plaisir je me faisais conter
Tous les noms des pays que vous alliez *dompter.*
RACINE.

Par excès de coquetterie,
Femme ressemble aux conquérants
Qui vont, bien loin de leur patrie,
Dompter cent peuples différents.
BÉRANGER.

— Soumettre, apprivoiser, en parlant d'un animal : *L'homme a su* DOMPTER *par l'esprit les animaux qui le surmontaient par la force.* (Boss.) *On* DOMPTE *la panthère plutôt qu'on ne l'apprivoise.* (Buff.) *Le sauvage* DOMPTE *la femme avec la même cruauté que la bête de la forêt.* (E. Pelletan.)

— Fig. Soumettre, abattre, vaincre, en parlant d'une passion ou d'une force morale quelconque : DOMPTER *des esprits rebelles.* DOMPTER *ses désirs.* DOMPTER *sa chair.* DOMPTEZ *votre volonté, rompez-la en toutes rencontres.* (Boss.) *Il est bien plus aisé de conquérir des provinces que de* DOMPTER *une passion.* (Mass.) *La chair est un cheval fougueux qu'il faut* DOMPTER *par la tempérance et le travail.* (St-Evrem.) *On ne transige point avec ses passions, il faut les* DOMPTER *ou être asservi par elles.* (Beauchêne.) *C'est vivre en homme que de* DOMPTER *la douleur en la méprisant.* (J. Simon.)

Combattez-vous vos sens, *domptez*-vous vos faiblesses?
BOILEAU.

L'homme est trop faible, hélas! pour *dompter* la nature.
VOLTAIRE.

Qu'il est beau de *dompter* le sort que l'on défie!
PONSARD.

Celui qui *dompte* la fortune
Mérite seul le nom de grand.
J.-B. ROUSSEAU.

Il n'est point de malheurs qui ne soient limités,
Et qui sait les souffrir les a presque *domptés.*
CHEVREAU.

‖ Subjuguer, séduire, vaincre en inspirant une sorte de crainte respectueuse :

Je tremble qu'un regard, qu'un soupir ne vous *dompte.*
MARMONTEL.

. . . . La douceur des regards de la femme
Dompte le cœur de l'homme et ses esprits brutaux.
A. BARBIER.

Se dompter v. pr. Se vaincre, subjuguer ses passions : *C'est un art difficile que l'art de* SE DOMPTER. ‖ Etre dompté, contenu :

Je voyais sa fureur à peine *se dompter*.
CORNEILLE.

— **Syn. Dompter, réduire, surmonter, triompher de, vaincre.** *Dompter* s'applique proprement aux animaux sauvages; mais, par extension, on *dompte* aussi des hommes farouches, tout ce qui est fier, intraitable. *Réduire* suppose la révolte; c'est ramener au devoir, à la soumission, ceux qui s'en écartent. On *surmonte* ce qui est inerte, ce qui barre le passage et forme un obstacle considérable. *Triompher*, c'est *vaincre* avec gloire, remporter une grande victoire. Enfin *vaincre* suppose le combat, la résistance; si l'on dit quelquefois *vaincre* un obstacle, c'est que l'obstacle est considéré comme repoussant l'attaque et forçant à une sorte de lutte.

DOMPTEUR, EUSE s. (don-teur, eu-ze — rad. *dompter*). Personne qui dompte, qui subjugue à main armée : *Théodose se voyait pour la seconde fois* DOMPTEUR *des tyrans et maître absolu de deux empires.* (Fléch.)

— Par ext. Personne qui a terrassé, qui a vaincu ou détruit : *Wellington vit dans Fouché le* DOMPTEUR *de la Révolution.* (Lamart.)

— Personne qui dompte, qui soumet des animaux : *De longues éraflures zèbrent les épaules du* DOMPTEUR *de monstres; les dents et les griffes ont signé en toutes lettres sur sa peau.* (Th. Gaut.) *Acanthe meurt dévoré par les chevaux d'Hippodamie, la* DOMPTEUSE *de chevaux.* (Val. Parisot.)

— Fig. Personne qui subjugue des hommes, qui les soumet à son autorité ou à son influence : *L'habile* DOMPTEUR *Mirabeau n'était plus là pour diriger ces fougueux coursiers qu'on appelle l'ambition et la haine.* (Alex. Dum.)

— **Encycl.** Nous ne redirons pas ici l'anecdote éternelle d'Androclès; nous ne parlerons pas non plus de Daniel, encore moins de la mère florentine attendrissant par ses larmes un lion prêt à dévorer l'enfant qu'elle portait dans ses bras. Que le roi des animaux soit accessible aux sentiments de reconnaissance et de pitié, nous tenons trop à vivre en bonne intelligence avec lui pour exprimer sur ce point le moindre doute. Donc, le lion a des qualités, mais il a aussi de singuliers défauts, entre autres celui de manger parfois l'homme qui veut jouer avec lui ou se jouer de lui. Cet homme, qu'on appelle le *dompteur*, a choisi une étrange profession; il expose chaque jour sa vie pour la plus grande joie de quelques badauds aux appétits sanguinaires.

M. d'Almezeuil a publié, en 1866, une très-intéressante étude sur les *dompteurs*. Elle commence à Sardanapale. Le premier *dompteur* historique fut, en effet, ce roi de la décadence assyrienne, au visage pâle, arrivé à la lassitude par l'abus, et qui, comme l'a dit si bien Tony Révillon, eût, pour une émotion, donné son empire. Un jour, il fut sur le point de sortir de son mortel ennui. Le plus grand de ses lions de Numidie s'échappa du palais et se mit à parcourir Ninive au milieu de l'épouvante universelle. Le roi, du haut de sa terrasse, assistait impassible à ce curieux spectacle, se demandant avec la plus complète indifférence quelle victime l'animal allait choisir. Tout à coup une des femmes de Sardanapale jette un cri de frayeur. Pour la rassurer, le roi descend et marche à la rencontre du lion. « Suis-moi, » lui dit-il. Le lion suivit comme un chien. Il avait trouvé un *dompteur*.

Les gladiateurs, pour combattre les bêtes féroces, s'armaient d'un glaive et d'un poignard, et comme arme défensive ils portaient un bouclier de cuir bouilli ou d'acier poli. Numerius Festus Ampliatus, chargé de présider aux jeux du cirque, fit annoncer un beau matin que l'un de ses pensionnaires descendrait dans l'arène simplement armé d'un fouet et marcherait ainsi seul au-devant des lions et des tigres. Ce gladiateur était un Gaulois d'une beauté extraordinaire, nommé Paulus Superbus. Il parut dans l'arène dans le costume annoncé. Tous les regards étaient fixés sur lui; mais nul n'osait applaudir, de crainte d'exciter la rage des animaux. Paulus, calme et dédaigneux, s'avança les yeux fixés sur ceux des bêtes féroces, qui reculèrent sous son regard. Il leva son fouet, et, à deux reprises, les lions se mirent à rugir. Les spectateurs immobiles étaient cloués sur les gradins du cirque, retenant leur souffle. Paulus frappa de nouveau les lions, puis, à reculons, sans se presser, il quitta l'arène. Alors les bravos éclatèrent et le gladiateur fut porté en triomphe. Paulus avait dompté les bêtes féroces par son audace et la puissance de son regard.

Nous ne citerons pas les *dompteurs* qui, dans l'antiquité, se sont fait remarquer par leur courage. Le nombre en fut grand. Ils venaient presque tous de l'Afrique, ce pays des monstres où l'on a pu de tout temps faire des élèves de tigres et de lions. Arrivons aux *dompteurs* contemporains. Le premier *dompteur* devenu populaire fut un Hollandais, ancien matelot, petit, solidement bâti. Il s'appelait Martin. « La première fois qu'il parut en public, dit M. d'Almezeuil, ce fut une rage. On s'écrasait dans la rue Basse-du-Rempart, où se trouvait son quartier général. L'empressement devint plus grand encore quand il parut sur la scène de la Porte-Saint-Martin, dans un drame écrit pour lui et Carlotta, sa lionne favorite. Les auteurs des *Lions de Mysore* s'étaient rappelé le lion d'Androclès. Martin, fait prisonnier de guerre, était condamné aux bêtes par un sultan de la décadence, désireux d'imiter les empereurs. Il entrait dans le cirque; un lion bondissait sur la scène, rugissait, s'avançait pour le dévorer. La foule émue, haletante, la sueur au front, suivait les mouvements du monstre. Tout à coup le *dompteur* faisait un signe, le lion grognait doucement et venait se coucher à ses pieds. »

Après Martin parut Van Amburg, Hollandais comme le héros des *Lions de Mysore*, et qui avait la spécialité de dompter les tigres. Il donna aussi des représentations à la Porte-Saint-Martin. Dans le drame, un tigre descendait d'une montagne, se jetait dans un lac et repêchait un enfant en train de se noyer.

Carter lui succéda et obtint un grand succès dans le *Lion du désert;* puis vinrent Charles, Mme Leprince, Crockett, Hermann, Batty, et enfin Lucas.

Jamais *dompteur* ne fut plus élégant, plus distingué, plus hardi que Crockett. Il avait les manières et la tenue d'un gentleman. Son principal tour de force consistait à tirer plusieurs coups de revolver dans la cage de ses lions. Hermann, lui, montrait un ours blanc, que la direction de l'Hippodrome disait terrible et féroce, et qui n'était pourtant qu'une bonne grosse bête, douce comme un mouton.

Batty, en costume hongrois, jeune et plein de fierté, était d'une audace effrayante. Il jouait avec ses lions comme avec des chiens savants, les quittant du regard, leur tournant le dos, se couchant à côté d'eux et mettant sa tête dans leur gueule. Une fois il la retira couverte de sang, avec une blessure béante à chaque tempe. Il essuya ce sang avec un linge mouillé, puis continua froidement ses exercices. Un autre jour, il eût été dévoré sans une diversion qu'opéra son aide. Cet aide se nommait Lucas, qui, plus tard, devait trouver la mort dans une circonstance semblable.

Telle est, aussi complète que possible, la liste des *dompteurs* dont le nom est venu jusqu'à nous. De quels moyens ont fait usage ces hommes audacieux pour asservir à leur volonté des animaux créés pour vivre libres? On a prétendu que l'on maîtrisait les fauves par la privation d'aliments. C'est là une hypothèse toute gratuite. Personne n'ignore, en effet, que la faim est un des plus grands ferments de colère et de cruauté. Une erreur tout aussi répandue consiste à croire que les *dompteurs* soumettent les animaux à de fréquentes pollutions, afin de tuer en eux toute énergie et toute force. Ceux qui raisonnent ainsi oublient que la moindre sollicitation des sens, et par conséquent du système nerveux, a pour effet d'éveiller les instincts. Il est du reste acquis à la science que les bêtes féroces ne sont jamais plus dangereuses qu'au moment du rut. Il serait au moins maladroit de précipiter ce moment. Nous avons consulté certains *dompteurs;* tous ont été d'accord pour déclarer que les moyens les plus efficaces pour se rendre maître des lions, des tigres et des ours consiste dans la privation de sommeil et dans un excès de nourriture, à laquelle on mêle certaines drogues débilitantes. Mais le procédé le plus sûr, ajoutaient-ils, c'est le sang-froid et le courage.

La bête féroce, qui ne peut discerner le mobile et qui ne voit que l'effet, attribue à une force *sûre d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise craintive. C'est sur ce sentiment que repose la vie de l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du *dompteur*. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux peut-être; ils rampent et osent à peine faire entendre un grognement. Il entre enfin, résolûment, brusquement, et frappe à tort et à travers, sans pitié, sans merci. Un frisson de terreur s'empare des bêtes, qui vont se blottir loin de celui dont elles reconnaissent la force. Il en appelle une à lui. Malheur à elle si l'appel n'est pas entendu. Elle sait déjà ce que lui a coûté de ne pas obéir; elle vient; le *dompteur* la prend, la couche, lutte avec elle et, la jetant à terre, se laisse de tout son poids tomber sur elle. Si l'animal, obéissant à la douleur ou à tout autre sentiment, fait mine de se prêter difficilement à ce jeu, le fouet plombé l'assomme. L'homme sort alors à reculons, ne quittant pas du regard les bêtes féroces, qu'il a plus surprises que maîtrisées.

Voilà ce qui arrive le plus ordinairement, trop ordinairement même, car les *dompteurs* en arrivent à se persuader que toute résistance de la part des animaux est impossible. « Pendant un certain nombre d'années, dit Rochefort, qui, songeant à des *dompteurs* d'une autre espèce, précise la durée du temps, un belluaire entre à toute heure dans la cage des animaux qu'il a soumis. Non-seulement ceux-ci n'essayent pas de le mordre, mais ils lui lèchent les mains et les pieds avec tous les signes de la plus inébranlable platitude. De temps en temps, sans motif aucun et pour montrer simplement aux spectateurs toute l'étendue de son autorité, il cingle avec une baguette rougie à blanc sa ménagerie, qui reçoit la correction sans le moindre froncement de sourcil. Il leur fait exécuter des tours de force, il les piétine, il les brave, il s'en sert comme de canapés et de descentes de lit. Si bien qu'en se voyant à ce point redouté de ses bêtes, il finit par s'en croire aimé. »

Mais un jour, au moment où il s'y attend le moins, au milieu de la représentation en apparence la plus paisible, le *dompteur* reçoit un coup de griffe bientôt suivi de cent autres. Le lion, qui longtemps a tout souffert en silence, se précipite d'un bond sur celui qui s'était cru jusque-là son maître et le tord dans ses pattes aussi facilement qu'un linge mouillé. On enlève un amas de chairs pantelantes; c'est tout ce qui reste du *dompteur*. Alors cette foule idiote, qui était venue chercher des émotions, ne songe plus à dire comme en entrant : « Les lions sont empaillés, il ne leur manque que des roulettes. »

La fin de la plupart des *dompteurs* répond à ce paradoxe. Sans citer tous les malheureux qui ont payé de leur vie les applaudissements de la foule, il nous suffira de dire que Van Amburg, Charles et Lucas ont été dévorés sous les yeux des spectateurs, incapables de leur porter secours. En présence de ces catastrophes trop fréquentes, on se demandera peut-être comment de semblables spectacles peuvent être autorisés, alors que ces spectacles ne peuvent que dépraver la foule, développer ses mauvais instincts ou l'abêtir. Cette question se présente d'autant plus naturellement que, sous Charles V, un *dompteur* ayant eu le bras dévoré par un tigre, le roi ordonna que tous les animaux fussent massacrés. Serions-nous donc plus féroces aujourd'hui qu'en plein moyen âge? Peut-être. Dans tous les cas, et si l'administration, trop sévère dans certaines circonstances, se montre sur ce point d'une déplorable faiblesse, c'est au public qu'il appartient de réagir. Il faut en finir une fois pour toutes avec ces spectacles, qui sont des restes de barbarie et qui ont le grave inconvénient de flatter les plus mauvais instincts de la nature humaine. Qui ne se souvient de cet Anglais spleenétique, suivant en tous lieux le *dompteur* Hamburger et assistant, impassible, à chacune de ses représentations? « Ce spectacle vous intéresse donc beaucoup? lui demanda un jour le *dompteur*. — Non, répondit-il, mais j'attends le moment où la bête vous mangera. » Cet Anglais a rencontré trop d'imitateurs, et ils sont nombreux ceux-là qui attendent que la bête mange l'homme. Eh bien! il faut avoir le courage de repousser ces spectacles sauvages. C'est au public français de protester contre des exhibitions qui peuvent avoir de tels dénoûments. Nous sommes loin des temps où César faisait combattre dans l'arène quarante éléphants contre cinq cents fantassins. L'heure de la décadence sonna pour Rome le jour où elle se complut au spectacle de gladiateurs luttant contre les lions, les tigres et les panthères. Nous n'avons pu éviter Pharsale. Evitons une chute plus profonde. Nous parlons, bien entendu, aux Français seuls. Quant aux Anglais, il leur appartenait de faire de ces exhibitions l'objet d'une entreprise industrielle. Depuis quelques années, à Londres, une agence s'est ouverte pour exploiter la propriété d'un certain nombre de bêtes féroces, qu'elle envoie par portions, par fournées si l'on veut, dans les principales villes de l'Europe et des Etats-Unis, sous la conduite d'un employé administrateur, chargé de passer les engagements dans les cirques; avec les animaux partent deux *dompteurs* stipendiés par l'agence et non par le théâtre où ils fonctionnent. L'un de ces *dompteurs* donne la représentation; l'autre, sorte d'apprenti belluaire, est chargé de remplacer le *dompteur* titulaire EN CAS D'ACCIDENT. En temps ordinaire, c'est lui qui soigne les animaux. Comme le malheureux Lucas, du temps de Batty, il PEIGNE les lions. Pour ce faire, il a 6 fr. par jour.

DOMPTE-VENIN s. m. Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées.

— **Encycl.** Le *dompte-venin* est une plante vivace, haute de 50 centimètres et plus, dont la tige se couronne d'ombelles de fleurs blanches. Il croît dans presque toute l'Europe, habite les bois, les régions montueuses, les terres arides et fleurit en été. L'ancienne médecine avait attribué à cette plante des propriétés merveilleuses; elle passait pour un remède souverain contre tous les poisons, d'où le nom vulgaire de *dompte-venin* et le nom scientifique de *vincetoxicum*, qui a la même signification. Paracelse assure que son infusion dans le vin chasse par la plante des pieds les eaux qui se trouvent *entre cuir et chair*. Mais c'est par pur préjugé qu'on la croit propre à combattre les effets des poisons et même la morsure des serpents dangereux. La plante est elle-même un véritable poison, qui, à la vérité, n'est pas des plus énergiques, mais qui peut produire de graves accidents. Sa racine a une odeur forte et aromatique, ses feuilles une saveur âcre et amère. On s'en sert encore quelquefois dans les campagnes, comme purgatif ou vomitif; mais c'est un médicament dangereux, et dont l'emploi exige la plus grande circonspection; aussi l'usage en est-il à peu près abandonné dans la médecine rationnelle. Comme les bestiaux la rejettent, il importe de la détruire dans les pacages où elle abonde.

DOMREMY-LA-PUCELLE, village et commune de France (Vosges) canton de Coussey, arrond. et à 10 kilom. N. de Neufchâteau; 323 hab. Le petit village de Domremy demeura confondu avec les innombrables bourgades de France sans souvenirs dignes de remarque, sinon sans histoire, jusqu'au jour où apparut dans sa gloire l'héroïque figure à laquelle il avait servi de berceau. Jeanne Darc, la *grande pastoure*, comme disent les chroniques, est en effet née à Domremy, à jamais illustré depuis lors, et tout rempli aujourd'hui encore du nom et du souvenir de son héroïne. La maison où la Pucelle d'Orléans vit le jour est encore debout aujourd'hui : conservée à la mémoire des cœurs fidèles par l'intelligente sollicitude des compatriotes de Jeanne, elle est depuis plus de quatre siècles l'objet de continuels pèlerinages, dont les mobiles sont l'admiration et le culte de la grande victime des Anglais. Nous avons pu recueillir quelques détails assez complets sur cette maison historique, aujourd'hui propriété du gouvernement. Nous les résumerons en y joignant les détails relatifs aux différents monuments de Domremy, qui tous, comme nous l'avons dit plus haut, ont pour objet la célèbre héroïne. Jeanne Darc est, en effet, l'unique souvenir, la seule gloire de Domremy; mais un pareil souvenir, une pareille gloire suffisent.

Jacques Darc, le père de la Pucelle, était venu se fixer à Domremy en quittant Sept-Fonds, près de Montirandes, d'où il était originaire, et la maison où il s'installa n'est autre que celle où naquit peu de temps après Jeanne Darc, et que nous décrirons plus loin. Après la mort de Jacques Darc, qui ne survécut guère à sa fille, la maison de Domremy continua à être habitée par sa veuve, Isabelle Romey, jusqu'en 1438, époque où la mère de Jeanne se retira à Orléans et s'y fixa définitivement, entourée du respect et des soins de la cité reconnaissante. Dès lors, les habitants de la maison de Domremy furent les suivants : Jean du Lys, prévôt de Vaucouleurs, deuxième frère de l'héroïne; Claude du Lys, procureur fiscal des villages de Domremy et de Greux pour le comte de Salm; Etienne ou Thévenin du Lys; Claude du Lys, curé de Domremy et de Greux, et Didier du Lys. Ces derniers étaient neveux et petits-neveux de Jeanne Darc, et ce sont eux sans doute qui firent à Montaigne les honneurs de leur maison légendaire lors du voyage que fit à Domremy, en 1580, l'auteur des *Essais*. Montaigne nous a conservé, dans son *Journal de voyage*, curieux document assez peu connu, le souvenir de cette visite aux descendants de Jeanne. « Ils nous montrèrent, dit-il, les armoiries que le roi leur a données, » et, décrivant sommairement la maison de la Pucelle, il ajoute : « La maisonnette où elle naquit est toute peinte de ses gestes, mais l'âge en a fort corrompu la peinture. » Si au XVIe siècle Montaigne avait déjà peine à reconnaître la trace de ces peintures, on comprend facilement qu'elles aient complétement disparu quelques années plus tard sous les outrages du temps. Jusqu'à l'époque de la Révolution, on perd peu à peu de vue les noms des habitants de la maison de Domremy qui succédèrent aux héritiers directs de la Pucelle : nous mentionnerons seulement avec regret qu'à cette terrible époque cette maison ne fut pas à l'abri de quelques dégradations vandales, heureusement réparées depuis. Nous la trouvons enfin, en 1818, la propriété d'un sieur Gérardin, qui, tout en la respectant religieusement dans son ensemble, ne l'en appropria pas moins à une destination que sa distribution toute primitive justifiait dans une certaine mesure. A cette époque, la maison de Jeanne Darc, au lieu d'être en vue comme elle l'est aujourd'hui, avec sa façade donnant sur la place, était masquée au nord et au midi par d'autres chaumières, et en avant par la maison neuve du sieur Gérardin, dont elle formait un corps de logis séparé par une cour. Le propriétaire, dans une intention louable, quoique maladroite, avait enlevé le monument surmontant depuis le XVe siècle la porte de la maison historique, monument aussi curieux par les souvenirs qu'il évoquait que par sa valeur artistique, l'avait transporté au-dessus de la porte de sa maison neuve et avait couronné le tout par une très-ancienne statue de l'héroïne. Nous reviendrons tout à l'heure sur ces monuments. Les choses étaient en cet état lorsque le conseil général des Vosges manifesta le désir de voir acquérir par l'État la maison de Jeanne Darc et l'intention d'élever à la Pucelle, dans son village natal, un monument qui consacrât à jamais le souvenir de sa naissance. Ce double projet, appuyé par M. de Choiseul, président du conseil, fut soumis à Louis XVIII, qui l'accueillit favorablement, ordonna la conservation et la restauration de la maison historique et la création d'une école de

jeunes filles dont cette maison formerait le principal corps de bâtiment. Une dotation de 8,000 fr. fut affectée à cette école, et une somme de 12,000 fr. aux frais généraux de restauration et de construction; le surplus fut voté par le conseil du département. Les travaux furent immédiatement commencés, et la maison de Jeanne Darc, comprise dans l'enceinte de la nouvelle école et dégagée des chaumières voisines qui l'obstruaient, fut dès ce jour mise à l'abri de toute éventualité de destruction.

La maison de Jeanne Darc à Domremy est une construction assez basse, un peu allongée, de l'apparence la plus modeste, et composée de trois pièces seulement, qui, à l'époque où fut commencée la restauration (1819) étaient converties en cellier et en étables. La plus grande de ces trois pièces devait servir jadis de cuisine et communique avec les deux autres. Elle possède une sorte de petite armoire en pierre de taille, pratiquée dans le mur, en face de la haute cheminée, qui a conservé le style du temps. Rien de plus, rien de moins. Les deux autres pièces, de forme assez irrégulière, n'offrent en fait de détail curieux que le vieux four où la famille Darc faisait cuire son pain, suivant l'usage de la campagne. Les travaux de restauration eurent pour objet, en respectant dans son entier la disposition des lieux, de consolider à jamais les murailles, quelque peu lézardées par le temps, et les plafonds, dont les solives et les poutres, écorchées à coups de couteaux et de canifs par des pèlerins enthousiastes désireux d'emporter un souvenir de Domremy, auraient fini par disparaître en détail. Ces poutres et ces solives, avec ou plutôt malgré leurs mutilations glorieuses pour la mémoire de la Pucelle, furent néanmoins conservées. De la grande pièce qui servait de cuisine au XVe siècle on fit une sorte de musée : on y plaça un grand tableau de M. Laurent de Nancy, représentant Jeanne Darc priant devant une image de la Vierge, un genou en terre et appuyée sur son épée; en outre, on accola à la muraille une table de marbre portant gravée l'inscription commémorative suivante : « L'an 1411 naquit en ce lieu Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, fille de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romey. Pour honorer sa mémoire, le conseil général des Vosges a acquis cette maison. Le roi en a ordonné la restauration, y a fondé une école d'instruction gratuite en faveur des jeunes filles de Domremy et de Greux, et a voulu qu'une fontaine, ornée du buste de l'héroïne, perpétuât son image et l'expression de la reconnaissance publique. Les ouvrages ont été achevés le 18 août 1820. » Dans la même pièce, sur une table, fut placé, grand ouvert, une sorte de registre ou d'album destiné à recevoir les impressions ou signatures de tous les visiteurs, et qui ne tarda pas à se couvrir de noms.

Avant de parler de la fontaine monumentale dont fait mention l'inscription ci-dessus, il ne serait pas sans intérêt de décrire le curieux ouvrage artistique transporté par le dernier propriétaire de la maison de Jeanne Darc, le sieur Gérardin, en avant de sa maison neuve, et qui fut, en 1819, restitué à sa place primitive, au-dessus de la porte de l'ancienne. Ce petit monument, à la fois simple et élégant, se compose de deux pierres de cinq à six pieds de long sur cinq de large, formant cintre : il renferme trois écussons resserrés, trois inscriptions et plusieurs ornements, le tout circonscrit par une courbe qui, des deux jambages de la porte, s'élève pour former une ogive qui la couronne et en occupe toute la largeur. Voici, au surplus, en quels termes le décrit M. de Haldat, dans son savant travail archéologique trop peu connu : « L'espace que renferme cette courbe est un plan déprimé au-dessous de la surface commune de la muraille, dans lequel sont compris les écussons et les inscriptions : le sculpteur en a fixé la position par la réunion de quatre moulures saillantes qui établissent trois subdivisions. Les deux du milieu figurent une espèce d'ogive dans l'ouverture de laquelle sont les armes de France; les latérales forment deux courbes surbaissées sous lesquelles sont placés les deux autres écussons : à droite, celui de la famille Darc ou du Lys, composé d'une épée verticale, la pointe en haut, surmontée d'une couronne et flanquée de deux fleurs de lis; a gauche est l'autre écusson de même forme et de même dimension, rempli par trois figures où les uns ont vu des fers de lance ou des flèches, et d'autres des socs de charrue. Le centre du triangle formé par les trois figures est occupé par une étoile à cinq pointes; entre ces deux écussons, sur une même plate-bande qui les joint, se trouve l'inscription suivante : « Vive » le roy Loys. » Au-dessous de l'écusson aux armes de France, en plus petits caractères, on trouve : « L'an mil quatre cent quarante » et un, » que nous lisons : L'an mil quatre cent soixante et un. La troisième inscription, placée au-dessus de celle-ci, est en caractères plus petits encore et porte : « *Vive labeur*. » Enfin, dans l'espace curviligne que forme la pointe de l'ogive centrale, le sculpteur a figuré une gerbe de blé dont les éléments sont réunis par un sarment, et sur les côtés il a placé une serpette ou une faucille. » Rien de plus éloquent que ces inscriptions et ces emblèmes : les mots *Vive le roy Loys* forment une date précieuse pour le monument; ils remercient en effet de ses bienfaits envers la famille Darc le roi Louis XI, qui, on le sait trop peu, ne cessa de la combler de faveurs, et poursuivit notamment la réhabilitation de la mémoire de la Pucelle, en ordonnant la révision de son procès. L'inscription *Vive labeur*, ainsi que la gerbe de blé sculptée dans la pointe de l'ogive centrale, rappelle la profession d'agriculteurs qu'exerçaient de longue date les ancêtres de la Pucelle. L'écusson timbré de l'épée, de la couronne et des fleurs de lis est celui des Darc et des du Lys; enfin celui des fers de lance ou socs de charrue appartient à la famille de Thiesselin, à laquelle les du Lys s'allièrent de bonne heure. On a remarqué sans doute dans la description ci-dessus cette phrase : « On trouve l'an mil quatre cent quarante et un, que nous lisons l'an mil quatre cent soixante et un; » cette différence, qui frappe tout d'abord, s'explique par une simple abréviation de chiffres romains, en usage au XVe siècle. Le doute d'ailleurs est impossible grâce à la devise : *Vive le roy Loys*, Louis XI étant à cette époque le seul monarque français qui portât ce prénom. C'est cet intéressant monument de sculpture qui souffrit surtout des mutilations assez injustes de 1793. Nous avons dit plus haut qu'elles ont été heureusement réparées.

En même temps que la restauration complète de la maison de Jeanne Darc, commencèrent les travaux de la fontaine monumentale élevée à la gloire de l'héroïne. L'emplacement en fut fixé au centre de la petite place entourée d'arbres qui fait face à la demeure historique, et l'exécution de l'œuvre confiée à un remarquable artiste, M. Jollois. Ces travaux, rapidement menés, furent terminés en moins de trois mois. Voici la description de ce monument, encore debout aujourd'hui, et qui n'a subi depuis son inauguration que des modifications insignifiantes : sur une base quadrilatère s'élèvent quatre prismes quadrangulaires supportant une couverture de deux pans, avec deux frontons où sont inscrits les noms de l'héroïne. Sous cet abri est placé sur un cippe le buste de Jeanne Darc, œuvre de Legendre-Héral, professeur de sculpture à l'école des beaux-arts de Lyon. La Pucelle est représentée avec ses longs cheveux flottants et coiffée de sa toque légendaire à panache. L'ensemble général est d'une simplicité qui n'exclut pas un certain sentiment de grandeur et de majesté. L'ornementation est d'une sobriété bien en harmonie avec les modestes constructions qui bordent la place. Au centre du massif formant la base de la fontaine on plaça, en 1820, une boîte de plomb solidement soudée et renfermant, en commémoration de l'hommage rendu à l'héroïne, plusieurs ouvrages historiques relatifs à Jeanne, les principales médailles frappées en son honneur et quelques pièces de monnaie au millésime de l'époque. On y joignit le procès-verbal de la pose de la première pierre, daté du 25 juin 1820, jour de cette cérémonie, et contenant les noms, sans grand intérêt à citer ici, des autorités qui y assistèrent : ceux, entre autres, du préfet des Vosges, du sous-préfet de Neufchâteau, des membres du conseil général, etc. Parmi ces derniers, nous lisons celui d'un Hugo, peut-être un parent du grand poëte, dont la lignée paternelle est, comme on sait, originaire de Lorraine. L'achèvement du monument donna l'idée de couronner l'œuvre par une fête populaire en l'honneur de Jeanne Darc, et le jour en fut fixé à l'inauguration de la nouvelle fontaine, c'est-à-dire au 10 septembre 1820. Cette fête eut lieu en effet le jour marqué, au milieu d'un concours immense de population, venu de tous les points de la France. La ville d'Orléans envoya à la cérémonie d'inauguration une députation, et plusieurs discours y furent prononcés, entre autres un *Eloge de Jeanne Darc* par M. de Haldat, auteur du travail archéologique cité plus haut. La maison de la Pucelle, livrée, après la cérémonie d'inauguration, à la curiosité publique, fut littéralement envahie par la foule, avide d'inaugurer elle aussi l'album encore vierge des visiteurs. Le soir, il y eut bal sur la place, illuminations et feu d'artifice. Les marchands forains et les vieux habitants de Domremy ont conservé le souvenir de cette fête brillante en l'honneur d'une des gloires les plus pures de notre patrie. Chaque année le village natal de la Pucelle célèbre encore sa mémoire, et si cette fête annuelle n'a plus le retentissement de celle que nous venons de résumer, elle n'en est pas moins cordiale, moins enthousiaste, et plus d'un sceptique vient s'y retremper à l'ardent foyer de patriotisme de cette brave population des Vosges, une des avant-gardes de la France.

— Bibliogr. On peut consulter avec intérêt, relativement à Domremy et aux souvenirs de Jeanne Darc, les ouvrages suivants, que nous avons dû forcément résumer, tout en leur empruntant leurs principaux traits : *Relation de la fête inaugurale célébrée à Domremy, le 10 septembre 1820, en l'honneur de Jeanne Darc, suivie de deux dissertations sur l'authenticité de la maison de l'héroïne et sur les monuments anciennement érigés à sa gloire dans la province de Lorraine*, par M. C.-N.-A. Haldat (Nancy, 1821, in-8o); *Procès-verbal de la députation de la ville d'Orléans à Domremy-la-Pucelle, pour assister à la cérémonie de l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Jeanne d'Arc* (Orléans, s. d., in-4o); *Notice sur un monument de Jeanne d'Arc à Domremy*, par Charles Dupin (Paris, 1823, in-8o, extr. de la *Revue encyclopédique*); *Notice sur les monuments élevés en France à la mémoire de Jeanne Darc*, par J.-B.-P. Jollois (Paris, 1834, in-4o); *Souvenirs du Bassigny champenois : Jeanne Darc à Domremy*, par Ath. Renard (Paris, 1857, in-8o; extr. des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*).

DOMRIANSK, petite ville de Russie, gouvernement et à 64 kilom. N.-N.-E. de Perth; 2,200 hab. Mines de fer très-étendues dans les environs.

DON s. m. (don — lat. *donum*, même sens). Présent, cession gratuite et volontaire : *Faire, recevoir un* DON. *Il y a des témoignages d'intérêt et de bienveillance qui font plus d'effet et sont réellement plus utiles que tous les* DONS. (J.-J. Rouss.) *Un* DON *honnête à faire est toujours honnête à recevoir.* (J.-J. Rouss.) *Les* DONS *académiques de M. de Montyon s'élèvent à plus de douze cent mille francs.* (Rigault.)

J'ai toujours pour suspects les *dons* des ennemis.
CORNEILLE.

Les *dons* faits à propos produisent des miracles.
QUINAULT.

Un premier *don* oblige un homme de mérite,
Le second l'importune et le reste l'irrite.
ANDRIEUX.

‖ Bien donné ou procuré : *La louange est le seul* DON *duquel on soit reconnaissant.* (Mme de Blessington.)

Tu fis, ô Gutenberg, à la race future
Le *don* d'un sublime avenir.
A. BARBIER.

— Offrande que l'on fait à Dieu : *Les* DONS *que nous offrons à Dieu sont les plus intéressés et les moins gratuits que nous puissions faire.*

Il me nourrit des *dons* offerts sur son autel.
RACINE.

— Sorte de faculté surnaturelle accordée par une fée à une personne qu'elle protége : *La fée, sa marraine, lui fit le* DON *de changer en or tout ce qu'il toucherait.*

— Avantage, faveur :

. . . Mon plus ardent rêve au ciel n'eût demandé
Que le *don* de vous voir, comme il m'est accordé.
PONSARD.

— Avantage naturel; talent : *Le* DON *de plaire. Le génie est une sorte d'inspiration fréquente mais passagère, et son attribut est le* DON *de créer.* (Marmontel.) *Le* DON *de révéler par la parole ce qu'on ressent au fond du cœur est très-rare.* (Mme de Staël.) *Refusez les honneurs du génie à celui qui abuse de ses* DONS. (De Maistre.) *Les petites filles sont très-éveillées sur leurs* DONS *extérieurs.* (Mme de Rémusat.) *Le ciel accorde rarement aux hommes le* DON *de bien penser, de bien dire et de bien agir en toutes choses.* (J. Joubert.) *La pensée est le premier* DON *de la nature; le talent de l'exprimer le premier* DON *de l'art.* (Toussaint.) *Franklin avait naturellement ce* DON *populaire de penser en proverbes et de parler en apologues ou paraboles.* (Ste-Beuve.) *Louis XI avait reçu en partage le* DON *de manier les esprits par son accent et par les caresses de ses paroles.* (Ste-Beuve.) *Le talent est une création de la société bien plus qu'un* DON *de la nature; c'est un capital accumulé, dont celui qui le reçoit n'est que le dépositaire.* (Proudh.)

Faute de cultiver la nature et ses *dons*,
Oh! combien de Césars devenus Laridons!
LA FONTAINE.

Vous persiflez, je vois, jeunes gens que vous êtes;
C'est le *don* d'à présent, c'est le talent du jour.
C. D'HARLEVILLE.

Vantez les *dons* d'autrui, sans tant parler des vôtres;
Celui-là plaît beaucoup qui fait valoir les autres.
MOREL-VINDÉ.

Fouillons le cœur humain, cet obscur réservoir
Que l'œil de la pensée a seul le *don* de voir.
BARTHÉLEMY.

L'imagination secoua sa rosée,
Et je reçus d'en haut le *don* intérieur
D'exprimer par des chants ce que j'ai dans le cœur.
BRIZEUX.

‖ Bien immatériel : *Il vaudrait mieux perdre la vie que le* DON *de la liberté.* (Lamenn.)

— Ironiq. Défaut, qualité mauvaise : *Il a le* DON *d'indisposer tous ses amis. Il a le* DON *de rendre mauvaises les meilleures choses.* (Mme de Sév.)

. . . De tous les mortels c'est le plus ennuyeux.
— Le grand homme, en effet, reçut ce *don* des cieux.
C. DELAVIGNE.

— *Pur don*, Don complétement, absolument gratuit : *Je vous donne ceci en* PUR DON.

— *Don de Dieu, Don du ciel*, Grâce spirituelle ou faculté naturelle que Dieu accorde à l'homme : *Chacun a son* DON DE DIEU. (Nicole.) *La raison est un* DON DE DIEU *qu'il n'est pas permis de mépriser.* (De Bonald.) *La vie est un* DON DE DIEU, *et à Dieu seul il appartient de le reprendre.* (Lamenn.)

De tous les *dons du ciel* il se croit revêtu.
J.-B. ROUSSEAU.

Mon Dieu, vos *dons* toujours dépassent vos promesses.
LAMARTINE.

Liberté! premier *don* qu'un Dieu fit à la terre,
Qui marqua l'homme enfant d'un divin caractère.
LAMARTINE.

Le bel esprit, au siècle de Marot,
Des *dons du ciel* passait pour le gros lot.
Mme DESHOULIÈRES.

— *Don des miracles*, Faculté de faire des miracles : *Nos rois avaient tous le* DON DES MIRACLES. (A. de Gasparin.)

— *Don des larmes*, Facilité à pleurer : *Ne soyez jamais en peine de ceux qui ont le* DON DES LARMES; *rien n'est dangereux quand on pleure.* (Mme de Sév.)

— *Dons de la terre*, Les productions : *Les* DONS DE LA TERRE *ne sont pas des dons gratuits.*

— *Dons de la fortune*, Biens, richesses.

— *Don de soi*, Sacrifice de ses intérêts, de ses penchants, de sa volonté; abnégation de soi-même : *La charité, prise dans son sens le plus général, est le* DON DE SOI; *lorsqu'elle regarde Dieu, c'est le* DON DE *soi à* DIEU; *lorsqu'elle regarde l'homme, c'est le* DON DE *soi à l'humanité.* (Lacordaire.) *La bonté est le* DON *gratuit* DE SOI-MÊME. (Lacordaire.)

— *Don d'amoureuse merci*, Dernières faveurs accordées par une femme. ‖ Vieille loc.

— *Faire don de son cœur, Faire don de sa foi*, Accorder son amour :

Le *don de notre foi* ne dépend de personne.
RACINE.

— Poétiq. *Dons de Flore, Dons de Pomone, Dons de Bacchus, Dons de Cérès, etc.*, Fleurs, fruits, vendanges, moissons, etc. Ces expressions sont suffisamment expliquées par le nom de la divinité à qui les dons sont attribués :

. . . . Les *dons de l'automne*
Ne sont plus profanés par un fer étranger.
J.-B. ROUSSEAU.

— Prov. *Il n'est si bel acquis que le don*, La meilleure acquisition qu'on puisse faire est celle pour laquelle on n'a rien à donner en retour.

— Théol. Chacune des sept grâces que le Saint-Esprit donne dans la confirmation : *Le* DON *de conseil. Le* DON *de force. Recevoir le Saint-Esprit avec tous ses* DONS.

— Lit. grecque. *Saints dons*, Symboles du corps et du sang de Jésus, espèces eucharistiques.

— Hist. Libéralités que le roi faisait à ses sujets, soit par brevet, soit par lettres patentes, et qui consistaient en confiscations, amendes et autres biens casuels qui n'avaient pas encore fait partie du domaine de la couronne. ‖ *Don gratuit* ou *Don du gratuit*, Taxe volontaire que le clergé s'imposait sur la demande du roi. ‖ Taxe du même genre que votaient les états de province : *Savez-vous ce que nous donnons au roi pour témoigner notre reconnaissance? Deux millions cinq cent mille livres et autant pour le* DON GRATUIT. (Mme de Sév.) ‖ *Dons patriotiques*, Dons offerts par les particuliers, pour subvenir aux besoins de l'Etat.

— Hist. ecclés. *Don des langues*, Faculté de parler toutes les langues, que le Saint-Esprit accorda aux apôtres; en général, cette même faculté surnaturelle obtenue par un moyen quelconque : *La fée lui avait accordé le* DON DES LANGUES. ‖ Dans le langage commun, Facilité à apprendre et à parler les langues.

— Jurispr. Donation entre vifs :

D'un souverain pouvoir, il brise les liens
Du contrat qui lui fait un *don* de tous vos biens.
MOLIÈRE.

‖ *Don manuel*, Donation faite par transmission directe, de la main à la main et sans écrit. ‖ *Don mutuel*, Donation réciproque entre époux : *Tout l'avantage qu'homme et femme conjoints par mariage se peuvent faire l'un à l'autre, c'est un* DON MUTUEL *entre vifs.* (Mol.) ‖ *Don mobile*, autrefois, en Normandie, Avantage accordé par la femme sur sa dot, pour aider aux dépenses du ménage. ‖ *Dons corrompables*, dans l'ancienne législation, Présents offerts à un juge ou à un magistrat, dans l'intention de les corrompre.

— Anc. cout. *Don du matin*, Don qu'il était d'usage d'offrir à une nouvelle mariée, le lendemain de ses noces, sous les rois de la première race. ‖ On disait aussi MORGENGAB.

— Comm. Déduction gracieuse que fait un marchand en gros, sur le poids net des marchandises qu'il vend.

— Alchim. *Don céleste*, Pierre philosophale.

— **Epithètes.** Agréable, charmant, délicat, cher, chéri, libéral, gratuit, désintéressé, riche, précieux, rare, magnifique, inestimable, manuel, secret, caché, intéressé, publié, vanté, exagéré, suspect, perfide, funeste, fatal, triste, malheureux, maudit, exécrable. *Fig.* Insigne, ineffable, propice, heureux, solennel, efficace, divin, céleste, éclatant, surnaturel.

— Syn. **Don, cadeau, gratification, présent.** V. CADEAU.

— **Encycl.** Hist. *Dons gratuits.* Suivant quelques auteurs, l'usage des *dons* gratuits remonterait aux *dons* ou présents que les Francs faisaient annuellement aux princes. Il y avait, dans les pays d'états, un *don* gratuit ordinaire, somme annuelle fixe, et un

don gratuit extraordinaire, dont l'intendant faisait la demande à l'assemblée des états. Lorsque les subventions accordées par le clergé devinrent annuelles, vers 1516, elles furent qualifiées par les ecclésiastiques de *dons* gratuits et charitables. Elles ne furent distinguées des décimes qu'en 1561, lors du colloque de Poissy, par lequel le clergé s'engageait à voter un *don* gratuit de cinq ans en cinq ans. Cette contribution, peu onéreuse aux grands dignitaires de l'Eglise, était devenue très-lourde pour le petit clergé, auquel Fénelon vint en aide en abandonnant 15,000 francs de ses revenus.

— *Dons patriotiques.* Depuis 1789 seulement, ce mot est en usage; mais la chose existait longtemps auparavant, et désignait un sacrifice volontaire en hommes, en argent ou en approvisionnements de toutes sortes au profit de la nation. Sous Charles VII, ce fut à un *don* patriotique de Jacques Cœur que le roi dut la conquête de la Normandie. Agnès Sorel, sa maîtresse, vendit, pour cette expédition, sa vaisselle et ses bijoux. Jean Chartier rapporte qu'en 1435 les moines de Saint-Denis donnèrent au gouvernement, pour la solde de la garnison de la ville, quarante marcs d'argent, produit de la fonte des tasses de leur réfectoire. A l'époque de la guerre de la succession d'Espagne, Louis XIV, accablé de revers, fit appel à son peuple; les sacrifices furent nombreux. Fénelon avait donné l'exemple : en 1709, après la deuxième bataille de Malplaquet, son palais épiscopal à Cambrai était devenu un hôpital, ses richesses avaient été prodiguées aux soldats et aux officiers, et, comme ses biens avaient été respectés par les généraux ennemis, il put ouvrir d'immenses magasins pour les besoins de l'armée. « En 1709, dit Moréri, tout ce qu'il y avait de plus aisé dans l'Etat offrirent volontiers leur vaisselle d'argent pour la convertir en espèces, et le roi lui-même envoya à l'hôtel des monnaies la plus considérable de sa vaisselle d'or et d'argent. » A la même époque, un munitionnaire général, Fargès, accomplit un acte de générosité qui mérite d'être cité. Une cruelle disette désolait alors la France; le gouvernement était dans l'impossibilité de faire dans l'intérieur les approvisionnements nécessaires pour la campagne suivante. Fargès, sans attendre ni argent ni garantie, sans en demander même, se procura chez l'étranger, et par son seul crédit, tous les grains nécessaires à l'armée. Les fourrages ne pouvaient être achetés que sur les lieux et au comptant : il emprunta plusieurs millions. En 1710, il avait amassé assez de fourrages pour nourrir pendant toute la campagne cent mille chevaux; il répéta la même opération en 1714. Sa générosité fut telle, qu'il mourut sans fortune. Bel exemple pour les hommes de sa profession! Sous le ministère Choiseul, en 1761, il y eut un remarquable élan de patriotisme. Les arsenaux maritimes étaient vides, le trésor royal épuisé; le duc fit un appel à tous les Français; il écrivit aux présidents des états provinciaux, et le succès dépassa toutes ses espérances. Le 26 novembre, les états du Languedoc, assemblés à Montpellier, offrirent au roi un vaisseau de ligne de 74 canons. Cet exemple fut aussitôt suivi par tous les corps de l'Etat et par les plus riches particuliers du royaume. Les compagnies des receveurs généraux, des fermiers généraux, des payeurs des rentes, les six corps des marchands de la ville de Paris, la ville de Paris elle-même, les états de Bourgogne, les administrateurs des postes de France, la chambre de commerce de Marseille, les états de Bretagne, le clergé, enfin toutes les riches corporations offrirent des sommes considérables. En peu de temps, quatre vaisseaux de haut bord furent construits, et l'excédant des souscriptions s'éleva à plus de treize millions. De simples citoyens avaient fait les plus grands sacrifices. Les pays d'états prirent encore une généreuse initiative, lors de la guerre pour l'indépendance américaine; et, en 1782, les états de Bourgogne votèrent un *don* d'un million pour la construction d'un vaisseau de premier rang qui devait s'appeler les *Etats de Bourgogne*.

Mais c'est à l'époque de la Révolution qu'on vit se renouveler avec le plus d'enthousiasme et de dévouement les sacrifices inspirés par le patriotisme. La garde nationale de Versailles eut l'honneur de l'initiative des *dons* patriotiques. Elle ouvrit, en 1789, pour la liquidation de la dette nationale, une souscription dans laquelle, dès le premier jour, un citoyen versa une année entière de son revenu, s'élevant à la somme de 26,000 francs. Une association semblable se forma à Tours, où chaque souscripteur, outre un *don* individuel de 3 francs au moins, s'engageait à verser immédiatement, et par anticipation, le montant de ses contributions pour les six derniers mois de l'année, et, dans le courant de décembre à janvier, les dix premiers mois de 1790.

Le 27 septembre 1789, les femmes des artistes les plus distingués de l'école française vinrent se présenter à la barre de l'Assemblée nationale, et l'une d'elles, Mme Monette, au nom de la députation, déposa sur le bureau une cassette remplie de bijoux. « Des femmes d'artistes, dit-elle, viennent offrir à l'Assemblée nationale des bijoux qu'elles rougiraient de porter quand le patriotisme en réclame le sacrifice... Notre offrande est de peu de valeur, mais dans les arts on cherche plus la gloire que la fortune; notre offrande est proportionnée à nos facultés, et non aux sentiments qui nous inspirent. » Cet exemple fut suivi par toute la France. Le roi, les provinces et une partie des seigneurs de la cour envoyèrent leur argenterie à la Monnaie. Le chancelier Maupeou, avant de mourir, donna à l'Etat une somme de 800,000 livres.

Dès que la guerre eut éclaté, les offrandes devinrent plus nombreuses encore. En prévision de cet événement, les communes et les fabriques avaient longtemps à l'avance dépouillé leurs églises de tous les ornements, de tous les objets ayant quelque valeur; des curés, des vicaires formèrent entre eux des associations, et signèrent l'engagement de payer par trimestre des sommes considérables pendant toute la durée de la guerre. Les théâtres ne restèrent pas en arrière. De nombreuses représentations furent données aux Italiens, à la Gaîté, etc., soit pour les frais de la guerre, soit pour les victimes du 10 août, soit pour les habitants de Lille, ruinés par le glorieux siége qu'ils avaient soutenu contre les Autrichiens. Tous les anciens militaires envoyaient leurs décorations; les chanoines, leurs croix d'or; quelques évêques, leur crosse et leur anneau épiscopal. Les classes moyennes et pauvres se dépouillèrent de tout ce qui avait quelque prix : on voyait arriver à la Convention des paniers pleins de boucles de souliers et de boucles de jarretière, des montres, des épingles, des jetons, des chaînes, des dés à coudre, des cachets, des bouts de galon, des bracelets, des étuis, des médaillons, des gobelets, des tabatières, des couverts d'argent. et jusqu'à des anneaux et des pièces de mariage. Des lettres annonçant l'abandon de créances sur l'Etat, la renonciation à des indemnités accordées pour des places et des offices supprimés étaient lues par des secrétaires de l'Assemblée nationale au commencement de chaque séance. Les employés de toutes les administrations se cotisèrent; de pauvres ouvrières envoyèrent le fruit de leurs épargnes; de vieux soldats retirés aux Invalides donnèrent une somme de 6,281 livres; on vit des garçons tailleurs apporter à l'Assemblée des paquets d'uniformes, en disant : « Le jour nous travaillons pour vivre; nous avons fait ces habillements la nuit. On ne dort point quand la patrie est en danger. » Des bataillons de volontaires abandonnaient leur paye; des citoyens envoyaient à la frontière des volontaires équipés à leurs frais. Lorsque ces volontaires étaient mariés, d'autres citoyens s'engageaient à pourvoir à l'entretien de leurs femmes et de leurs enfants tant que durerait la guerre. On vit une femme, laissant loin derrière elle les dévouements tant vantés de Sparte et de Rome, amener à la barre de la Convention son fils unique, qu'elle avait complétement équipé et qu'elle envoyait à l'armée pour remplacer son père, qui venait de mourir au champ d'honneur. La ville de Versailles, en un seul jour, fournit 800 fantassins armés et équipés, 200 cavaliers, une pièce de canon et 63,000 francs. Les habitants du territoire français ne furent pas seuls à contribuer de tout leur pouvoir à la défense de la patrie : les Français domiciliés à l'étranger, des étrangers même envoyèrent leurs offrandes. Deux domestiques français au service de nobles Suédois firent passer par le chargé d'affaires 20 rixdallers. Un autre, John Germon, de Bordeaux, résidant à Baltimore, s'engagea à payer annuellement 1,200 livres, et fit remettre d'avance la première année. Un officier russe, nommé Stettenhoffen, fit hommage à l'égalité de sa croix de Saint-Georges. Un Suisse fit don de 500 livres en écus. Un Anglais nommé Guillemard envoya 20 livres sterling. Dans le procès-verbal d'une séance de la Convention, celle du 30 septembre 1792, on lit : « Les amateurs et professeurs d'armes de la capitale offrent pour les veuves de la journée du 10 août 1,020 livres. Le citoyen Chalumeau, administrateur du district de Melun, dépose sur l'autel de la patrie une médaille représentant le sacre de Louis XVI, un porte-col, un cachet, et la croix de sa fille pour les frais de la guerre. Un jeune enfant portant un habit de garde national et regrettant son extrême jeunesse, qui s'oppose au désir qu'il a d'aller aux frontières, vient offrir 100 livres pour les frais de la guerre. Le citoyen Saint-Prix, au nom des citoyens acteurs du théâtre de la Nation, présente le produit d'une recette faite pour les frais de la guerre. Elle se monte à 2,241 livres 17 sous. Des citoyennes ouvrières de la section de la Croix-Rouge, désirant contribuer aussi pour venir au secours des victimes de la journée du 10 août, déposent une somme de 301 livres 1 sou 6 deniers. Il se trouve sur le bureau une paire de boucles de souliers, trente-quatre bouts de galons de caporal, différents petits bouts de galon, un bout de galon d'une demi-aune, un galon de manteau, une alliance de François Duchesne et trois anneaux, des paillettes d'or, des franges de chasseur en or, huit autres bouts de galon en or, trente et une épaulettes en or, vingt-huit contre-épaulettes. »

La souscription nationale, ouverte en juillet 1870 par le *Gaulois*, pour venir en aide aux blessés de l'armée, prouve qu'à toutes les époques la France est la nation généreuse par excellence.

— **Encycl.** Hist. eccl. *Don des langues.* « Le jour de la Pentecôte, les disciples étaient réunis dans un même lieu. Soudain il se fit du ciel un bruit comme celui d'un vent qui souffle avec violence, et il leur apparut comme des langues de feu qui se posèrent sur chacun d'eux : ils furent tous remplis du Saint-Esprit, et se mirent à *parler d'autres langues*, selon que l'Esprit les faisait parler. Des Juifs de toutes les contrées que la fête avait amenés à Jésusalem furent attirés par le bruit, et quelle ne fut pas leur stupéfaction en les entendant chacun s'exprimer dans sa propre langue! Les uns ne savaient que penser et se demandaient : Que veut dire ceci? Les autres, en se moquant, disaient : Ils sont ivres de vin doux. » D'après saint Luc, les apôtres auraient donc reçu par une grâce miraculeuse la faculté de se servir, dans leurs prédications, de langues étrangères, sans les avoir apprises auparavant d'une manière régulière et naturelle. Un pareil *don*, assure-t-on, leur était nécessaire dans l'accomplissement de leur apostolat, quand ils allaient porter la bonne nouvelle à des populations lointaines, qui jusqu'alors n'avaient pas été en contact avec la civilisation juive ou grecque, et qui, par conséquent, ne pouvaient ni les comprendre ni se faire comprendre d'eux. Le savant Origène, qui n'avait pas moins d'imagination que de savoir, fut le premier théologien qui émit cette idée, et depuis elle a été reprise par tous les exégètes jusque vers la fin du siècle passé. Aujourd'hui encore, elle fait partie intégrante de ce qu'on est convenu d'appeler la foi orthodoxe.

Pour que le *don* des langues ait eu sa raison d'être et que ce miracle ne soit pas resté complétement inutile, il faut admettre que, presque immédiatement après la résurrection de leur maître, les apôtres se seraient partagé le monde, depuis le cap Comorin jusqu'au cap Finistère. Or il n'est permis qu'à ceux qui ignorent complétement les origines du christianisme d'ajouter foi aux fables débitées au sujet des voyages des apôtres chez les Espagnols, les Indiens, les Scythes et même les anthropophages; l'étude de la littérature chrétienne prouve que toutes ces belles inventions ont été importées chez les catholiques par les sectes gnostiques, qui, par ce moyen attrayant et romanesque, répandaient leurs systèmes chez des hommes plus avides de merveilleux que distingués par leur discernement. Les douze disciples ne sont pas sortis de la Palestine et des pays de civilisation grecque, et saint Paul, qui avait à peine dépassé les frontières de l'Illyrie, déclarait, peu de temps avant sa mort, avoir été plus loin que les autres apôtres. Partout où sont allés prêcher les premiers missionnaires de l'Evangile, on parlait donc le grec ou l'idiome sémitique, deux langues que les Juifs, et particulièrement les Galiléens, devaient connaître depuis leur enfance. La réunion de tous les peuples sous l'administration romaine, et l'usage général de la langue grecque, avaient mieux préparé les voies au christianisme que n'aurait pu le faire le *don* des langues. D'ailleurs pourquoi Paul n'écrit-il pas en latin aux Romains, en gaulois aux Galates? Pourquoi l'*Epître aux Hebreux* est-elle écrite en grec? Il n'y a que deux raisons plausibles pour expliquer ces faits : ou bien les auteurs de ces divers écrits ne savaient pas le latin, le gaulois, l'hébreu; ou bien leurs lecteurs comprenaient parfaitement le grec. Mais, dans le premier cas, que devient le *don* des langues? et à quoi sert-il dans le second? Ce n'est pas tout : si nous consultons le livre des *Actes* lui-même, à Lystres, où le peuple indigène parlait habituellement un idiome national, Paul et Barnabas ont besoin de voir les prêtres venir leur immoler des victimes pour comprendre que le peuple les regarde comme des dieux. L'accord fût-il fait sur ces points, il resterait encore à rendre compte de nouvelles difficultés. Comment concevoir les incorrections, les tournures hébraïques, les imperfections du style des apôtres, si le Saint-Esprit leur avait servi de maître de langues? Pourquoi les auteurs du Nouveau Testament, au lieu d'écrire dans la riche et harmonieuse langue de Platon, ont-ils inventé cet idiome particulier qui s'appelle le grec helléniti-que?

Mais à quoi bon tant de raisons? N'avons-nous pas, contre le *don* des langues, toute la tradition de l'Eglise avant Origène? Tous les Pères à l'envi parlent d'interprètes qui auraient accompagné les apôtres dans leurs voyages. Mais la preuve la plus directe que les douze n'ont parlé ni le cantabre, ni le sanscrit, ni telle autre langue intermédiaire, c'est que la prédication du christianisme se borna pendant plusieurs siècles aux villes où l'on parlait le grec et le latin, et que les campagnes, où se conservaient les dialectes nationaux, le celtique, l'ibérique, le basque et d'autres idiomes connus dans l'Asie Mineure, furent longtemps soustraites à l'influence chrétienne. Au Ve siècle, le nom généralement adopté pour désigner les adversaires du christianisme est celui de *pagani*, dont on a fait *païens*, et qui veut dire primitivement habitants des bourgs.

Mais si le récit traditionnel ne résiste pas à l'examen, s'il est prouvé que le *don* des langues, c'est-à-dire la faculté qu'auraient eue les apôtres de parler dans des langues qu'ils n'auraient pas apprises, n'a jamais existé que dans l'imagination des théologiens, s'ensuit-il qu'il n'y ait, dans cette légende, aucun fond de vérité? Certains écrivains ne l'ont point pensé. Ils ont admis que l'auteur des *Actes* s'était trompé sur les mots, et ils n'ont vu, dans ce qu'il a décoré du nom de *don* des langues, qu'un phénomène physiologique qu'ils ont appelé *glossolalie*. Sans approuver d'une manière générale ce système, assez goûté aujourd'hui, qui consiste, non plus à rejeter les miracles, mais à les transformer en phénomènes magnétiques ou autres du même acabit, nous ne pouvons nous dispenser d'expliquer ici ce qu'on entend par glossolalie.

Qu'est-ce que la glossolalie ou le *parler en langue?* On peut citer sur ce sujet le témoignage d'un témoin oculaire, l'apôtre saint Paul. Dans sa première *Epître* aux Corinthiens, il entre dans des détails qui permettent de se faire de ce phénomène une idée très-nette et très-précise, et il est curieux de voir comment le livre des *Actes des Apôtres* qu'on attribue à saint Luc, disciple de saint Paul, s'écarte de la pensée de l'Apôtre des gentils. Celui-ci, parlant des charismes, ou *dons* de l'Esprit-Saint qui sont à ce moment départis aux fidèles, cite d'abord celui qui fait les docteurs, puis celui qui fait les prophètes. Docteurs et prophètes sont également animés de l'esprit de Dieu; seulement, chez les premiers, l'inspiration est venue à la suite de longues et sérieuses études sur les doctrines de l'Evangile; chez les seconds, elle se manifeste d'une façon subite et spontanée. Le prophète peut, sans préparation, sans être prévenu ni du jour ni de l'heure, édifier ses frères, en leur présentant, avec une chaleureuse éloquence, les vérités chrétiennes et les leçons pratiques qui en découlent. En opposition à ces deux charismes, l'apôtre en place un troisième, qu'il estime de beaucoup inférieur : c'est celui qu'on a appelé dans l'Eglise la glossolalie. Il se produit sous diverses formes; mais, dans toutes, l'action de l'Esprit de Dieu est tellement forte, qu'elle absorbe les facultés intellectuelles de l'homme, neutralise sa raison et lui enlève complétement la conscience, la possession de lui-même. La sensibilité, excitée à son plus haut degré par le contact avec Dieu, trouble et obscurcit l'intelligence. La vie qui se communique à l'individu est tellement abondante qu'il ne peut plus la diriger; il va, il parle comme l'Esprit le veut, incapable de penser comme de vouloir. On dirait que l'âme a quitté le corps pour se transporter dans un autre monde. Celui-là même qui a passé par cette situation est dans l'impossibilité absolue d'en rendre compte. Saint Paul, qui a été souvent sujet à ces extases, raconte qu'il a été ravi jusqu'au troisième ciel; mais il ne sait point si c'est en son corps ou si c'est simplement en l'esprit. Dans cet état de surexcitation, nous dirions volontiers d'absorption dans la contemplation de l'infini, la langue est comme paralysée; tantôt elle s'agite sans rendre aucun son et sans qu'elle soit capable de former les mots qui lui seraient nécessaires pour exprimer ses sentiments; d'autres fois il lui échappe un mot qui résume toutes les impressions, tous les mouvements qui se passent dans l'âme; souvent aussi ce ne sont pas des mots, ce sont des soupirs inarticulés qu'elle produit, mais ces soupirs sont des élans vers Dieu, des prières sans paroles. Saint Paul déclare que celui qui parle en langue s'édifie lui-même. Mais si, au lieu d'une contemplation concentrée, la surexcitation du sentiment religieux se produit avec énergie à l'extérieur, nous avons alors des phénomènes opposés, quoique partant du même principe. Le besoin de parler se fait alors sentir plus vivement; et, comme l'individu n'est pas en possession de lui-même, que son intelligence est voilée, sa conscience amoindrie ou même annihilée, il est naturel que la communication rationnelle des idées soit ou incomplète ou impossible. Aussi qu'arrive-t-il? Pour reconnaître la pensée du chant ou de la prière, ce n'est pas aux paroles qu'il faut regarder, c'est au son et à la modulation de la voix. Les idées se croisent, s'entre-choquent, se précipitent dans l'esprit, et la parole s'en va à la dérive; ce sont des mots entrecoupés, sans suite, des fragments de phrases, des exclamations d'autant plus véhémentes qu'elles ont plus de difficulté à se produire. Mais si lente est la crise, qu'on pourrait sans peine compter les mots qui sont prononcés. Le suprême degré de la glossolalie est celui où la langue se refuse à articuler les sons; elle est alors comme un instrument qu'on fait résonner au hasard, sans règle, sans mélodie; ce n'est plus de la musique, c'est du bruit. Dans la glossolalie arrivée à son dernier terme, ce sont des cris plutôt que des paroles, ce sont des soupirs et des larmes; et de là il n'y a pas loin à la prépondérance absolue de la nature physique dans le phénomène, aux gestes désordonnés qui doivent suppléer à l'impuissance de l'organe de la parole, aux convulsions nerveuses, aux syncopes et aux autres phénomènes de la même espèce. Saint Paul déclare que ceux qui parlent en langue ont besoin d'être interprétés, si l'on veut qu'ils soient utiles à l'assemblée, et il recommande de rechercher de préférence d'autres *dons*

spirituels. Cette interprétation ne peut pas toujours avoir lieu; comment se faire toujours une juste idée de ce langage sans paroles? Sans doute, quand l'inspiré procède par exclamation, il n'est pas encore impossible de le comprendre; mais, quand les exclamations elles-mêmes viennent à manquer, il faut bien se résigner à ignorer, à moins que l'interprète ne forme son sentiment sur l'appréciation générale des dispositions de l'inspiré dont il aura contemplé les mouvements. Mais, de l'aveu de saint Paul, une pareille perspicacité n'est pas donnée à tout le monde. L'individu qui a parlé en langue pourra, après avoir repris possession de lui-même, arriver à se rendre compte de ce qui s'est passé, soit en lui, soit dans les autres qui ont été saisis comme lui; mais il ressort de tout cela que le parler en langue ne signifie pas du tout qu'on parle une langue quelconque; cela signifie même tout le contraire. Saint Paul exhorte les Corinthiens à ne pas se complaire dans cet état extatique; il leur fait craindre que le désordre et la perturbation ne se mettent dans leurs réunions; car la glossolalie est contagieuse, et, quand un des fidèles commence à parler en langue, il est rare qu'il ne soit pas suivi de beaucoup d'autres, ce qui produit du vacarme au lieu de l'édification. Si les Corinthiens continuaient à accorder à ces manifestations la plus grande partie du temps consacré au culte, ils commettraient un véritable enfantillage et ne se conduiraient pas en chrétiens arrivés à l'intelligence. Ce n'est pas que cette manifestation de l'Esprit paraisse indifférente ou méprisable aux yeux de saint Paul; il se vante de connaître cette forme de l'inspiration par expérience personnelle; il la considère même comme un signe providentiel pour ceux qui ne croient pas encore; mais il reconnaît que la glossolalie a trop de ressemblance, comme tous les états extatiques du reste, avec l'ivresse physique ou la folie, pour qu'un homme froid et de sens rassis ne les confonde pas au premier abord.

Ce phénomène n'est pas d'ailleurs isolé dans l'histoire, et il n'est nullement spécial à la primitive Eglise. Il n'y a pas un seul de ces *dons* de l'Esprit qu'on ne puisse retrouver dans l'Ancien Testament : enseignement, prophétie, extase, vision, convulsion, tous ces phénomènes se retrouvent dans l'histoire du prophétisme. Ils n'ont pas disparu depuis la fondation et la propagation du christianisme. Toutes les fois qu'une grande crise religieuse s'est produite, quand les esprits ont été fortement impressionnés ou surexcités, quand l'âme, détachée de toutes les choses visibles, a concentré toutes ses énergies sur un seul objet, on voit reparaître les traits qui caractérisent la glossolalie. Depuis les martonistes jusqu'aux irvingiens, au moyen âge comme de nos jours, chez les prophètes cévenols au XVIIe siècle, dans des individus isolés comme dans d'innombrables meetings d'Angleterre et d'Amérique, tantôt prônés comme des signes de réveil, tantôt étudiés comme des symptômes de forces magnétiques mystérieuses, tantôt dédaigneusement renvoyés à l'hôpital, ces phénomènes ont subsisté sous des noms divers. Sans doute, nous ne les voyons guère se produire dans les centres de la civilisation, au milieu de populations éclairées, réfléchies; mais il n'y a rien que de très-naturel à ce qu'ils soient inconnus là où la réflexion domine le sentiment. C'est pour cela que les gens du peuple y sont plus sujets que les gens instruits, les femmes plus que les hommes, les nègres plus que les blancs.

On peut se demander comment l'idée traditionnelle s'est introduite dans l'Eglise et y a supplanté la vérité : nous l'avons dit, l'auteur du livre des *Actes* aurait été dupe des mots. Parce qu'il était question de parler en langues nouvelles, comme dit l'appendice de l'Evangile selon saint Marc, les « langues autres » que celles dont les hommes se servent communément, on s'est imaginé, avec l'amour du merveilleux qui caractérise cette époque, qu'il s'agissait de langues étrangères. Ce sujet a d'ailleurs été fertile en méprises. Les réformés, dans leur polémique contre l'Eglise romaine, n'ont jamais manqué de s'appuyer, pour combattre l'usage du latin dans le culte public, sur ce passage de saint Paul : « J'aime mieux dire dans l'Eglise cinq paroles avec mon intelligence, pour instruire les autres, que dix mille paroles en langue. » Il n'est pas besoin d'insister, après tout ce que nous avons dit au sujet de la glossolalie, sur le peu de rapport qu'il y a entre les paroles de l'apôtre et le but que poursuivaient les protestants.

— Relig. *Dons du Saint-Esprit*. Les théologiens entendent spécialement par *dons* du Saint-Esprit « certaines qualités surnaturelles que Dieu donne par infusion à l'âme d'un chrétien par le sacrement de confirmation, pour la rendre plus docile aux inspirations de la grâce. » On trouve, au chapitre XI d'Isaïe, l'énumération de ces *dons*. Les voici tous les sept : 1º *don* de sagesse, par lequel nous jugeons sainement de toute chose, non pas relativement à la vérité elle-même, ce qui serait profane, mais relativement au but de notre vie tout entière, à la fin dernière de notre existence, aux desseins et à la gloire de Dieu; le *don* d'intelligence, qui nous permet, non pas, comme on pourrait le croire, de comprendre la vérité spéculative, abstraite dans les différents ordres de science rationnelle, mais les vérités de la foi, les vérités révélées, dans la limite où un esprit créé, fini et nécessairement imparfait peut en avoir connaissance; 3º le *don* de science, qui pas plus que les deux autres ne doit nous mettre en possession de la vérité scientifique, mais qui nous apprend les divers moyens de sanctifier notre vie et d'assurer notre salut dans l'autre monde; 4º le *don* de prudence, qui, si on prenait le mot *prudence* au sens du latin *prudentia*, signifierait science, mais qui, par une déviation théologique du sens primitif des mots, veut dire ici l'art de prendre, en toutes choses, le meilleur parti relativement à notre fin dernière, à notre salut; 5º le *don* de piété, par lequel Dieu nous fait aimer et vénérer les pratiques de son culte et ses représentants sur la terre; 7º le *don* de force, qui nous permet, non pas de surmonter les difficultés d'intérêt temporel dont est semé le chemin de la vie, mais de triompher des embûches du malin esprit, de repousser la tentation de la concupiscence et de la chair, et de sortir victorieux de la lutte que nous livrent les passions; 7º enfin, le *don* de crainte de Dieu, qui semble se confondre avec les deux derniers, puisqu'il nous pousse à aimer Dieu et à fuir le péché et tout ce qui peut déplaire à Dieu.

Par *dons* du Saint-Esprit, les théologiens entendent encore les *dons* surnaturels que Dieu infusa aux premiers chrétiens, par exemple le pouvoir de prophétiser, de faire des miracles, de ressusciter les morts, de guérir les malades. Voici par quelles raisons les théologiens cherchent à établir la nécessité de ces *dons* miraculeux : « Il est évident, nous dit l'abbé Bergier, que ces *dons* miraculeux ont été très-nécessaires, au commencement de la prédication de l'Evangile, pour convertir les Juifs et les païens. 1º C'est de toutes les preuves d'une mission divine la plus frappante, et celle qui fait le plus d'impression sur le commun des hommes; nous voyons par les *Actes des Apôtres*, et par d'autres monuments du Ier et du IIe siècle, que ç'a été la principale cause de la propagation rapide du christianisme. 2º Rien n'était alors plus commun que la magie; une multitude d'imposteurs séduisaient les peuples par des prodiges apparents; il fallait leur en opposer de plus réels, et dont le surnaturel ne pût être contesté; c'est ainsi que Dieu avait déjà confondu le prestige des magiciens d'Egypte par le miracle éclatant de Moïse. 3º Plusieurs de ces séducteurs prétendaient être le Messie promis aux Juifs; quelques-uns se vantaient d'être plus grands que Jésus-Christ lui-même; tous se donnaient pour des prophètes et pour envoyés de Dieu. Le moyen le plus simple de détromper les peuples était de leur faire voir que Jésus-Christ avait donné à ses disciples le pouvoir de faire des miracles semblables à ceux qu'il avait opérés lui-même, pouvoir que ne pouvaient pas donner ceux qui osaient se préférer à lui. Le Sauveur l'avait ainsi promis, et il fallait que sa parole fût accomplie. »

Ces raisons sont assez spécieuses pour faire entendre la nécessité de miracles et de *dons* du Saint-Esprit. Mais nous nous demandons si les véritables *dons* du Saint-Esprit ne consisteraient pas dans une science véritable des choses, approchant, autant que possible, de la science universelle; et dans ce sens philosophique, ceux-là seuls sont vraiment inspirés de l'esprit de Dieu qui soulèvent un coin du voile mystérieux de la nature; les Newton, les Pascal, les Leibnitz, les Descartes, les Spinoza, les Kant.

Mais, pour revenir aux *dons* du Saint-Esprit tels que les entendent les théologiens, nous pouvons remarquer, l'histoire en main, qu'ils n'ont cessé de diminuer de jour en jour depuis la fondation du christianisme. Si l'on admet les raisons par lesquelles on établit d'ordinaire la nécessité de ces *dons*, on doit admettre aussi que Dieu devrait les communiquer aux créatures surtout aux époques de scepticisme et de réformation religieuse. A ces époques, en effet, l'Eglise du Christ est plus menacée qu'elle ne l'était à l'origine par la persécution des césars ou la thaumaturgie rivale des imposteurs. Ce serait donc le cas, ou jamais, d'infuser dans l'esprit de certaines créatures privilégiées ces *dons* qui rendent l'homme presque l'égal de Dieu, et lui font manifester par des actes miraculeux la toute-puissance réelle de l'Etre suprême. Mais nous voyons par l'expérience de chaque jour qu'il n'en est pas ainsi. Pourquoi? C'est une question que le lecteur pourra se charger de résoudre.

— Jurispr. *Don manuel*. L'art. 893 du code Napoléon formule la règle générale qu'on ne peut disposer de ses biens, à titre gratuit, que par donation entre vifs ou par testament et dans les formes déterminées par la loi pour ces sortes d'actes. Il a néanmoins été toujours reconnu que les *dons* manuels échappent à la nécessité de tout formalisme légal, et que leur validité est certaine du moment qu'il y a eu d'une part remise de la main à la main, ou en tous cas tradition réelle de la chose donnée, et, d'autre part, intention du donateur de faire une libéralité et intention de l'accepter dans le donataire. Cette doctrine était universellement reçue par les interprètes de l'ancienne ordonnance de 1731, et elle a été formellement exprimée par le conseiller d'Etat Jaubert dans la discussion du titre du code Napoléon relatif aux dispositions entre vifs et testamentaires. L'ancienne jurisprudence inclinait toutefois à établir une distinction entre les *dons* manuels d'une importance considérable et ceux qui n'avaient pour objet que des sommes ou des objets de valeur modique, et à ne reconnaître la validité que de ces derniers. Cette distinction a disparu dans le droit actuel; les explications de Jaubert n'en offrent aucune trace, et d'ailleurs la disposition de l'art. 2279 du code Napoléon, portant qu'en fait de meubles la *possession vaut titre*, est générale et absolue, et ne comporte pas de restriction relativement au plus ou moins d'importance des choses formant l'objet de la tradition manuelle qui s'est opérée. Il faut donc tenir pour constant que le *don* manuel reste sous l'empire des principes primitifs du droit des gens, que sa validité n'est subordonnée à aucune forme et à la rédaction d'aucun acte écrit, et qu'il suffit, pour que cette validité soit entière, que la tradition de fait ait eu lieu avec l'intention de donner, d'une part, et l'intention, d'autre part, d'accepter la libéralité.

Mais les *dons* manuels ne peuvent s'étendre à toutes sortes de biens; ils ne peuvent d'abord avoir pour objet des immeubles. Un acte notarié remplissant les conditions déterminées par l'art. 931 du code Napoléon et suivi d'une transcription sur le registre du conservateur des hypothèques est indispensable pour la validité des donations de biens immobiliers. Les *dons* manuels ne peuvent donc comprendre que des choses mobilières. Ajoutons qu'ils ne peuvent avoir pour objet que des meubles corporels, les seuls dont la propriété soit susceptible de se transmettre de la main à la main, tels que les sommes d'argent ou toute autre chose mobilière, matérielle et palpable. Il résulte de là que des titres de créance ne peuvent être en général la matière d'une donation de la main à la main. Ici, en effet, le titre n'est pas identiquement la créance elle-même; il n'en est que la preuve et le moyen d'exigibilité et d'exécution. La loi a déterminé des formes spéciales pour la transmission ou le transport des créances; ces formes doivent être suivies dans tous les cas. D'ailleurs, la remise manuelle d'un titre de créance peut avoir lieu dans un tout autre but que celui de faire une libéralité; elle n'est souvent que la conséquence d'une simple procuration, d'un simple mandat ayant pour objet de charger un tiers d'opérer le recouvrement de la somme due. Il ne peut être question ici de *don* manuel, et, si une libéralité existe, elle doit être constatée par un acte soumis aux formes ordinaires de la donation entre vifs. Remarquons toutefois que les créances, et, en général, tous titres quelconques au porteur, sont considérés comme pouvant être l'objet d'un *don* manuel. Le mode de leur transmission, qui s'opère au moyen d'une simple remise de la main à la main, doit les faire assimiler entièrement aux meubles corporels.

Le manuscrit d'un auteur peut-il être l'objet d'une donation simplement manuelle? L'affirmative ne fait de doute pour personne. Ce manuscrit est, en effet, un objet matériel, qu'aucun caractère particulier ne distingue juridiquement de tout autre meuble corporel. Toutefois, relativement à l'étendue des droits conférés au donataire du manuscrit, il y aura nécessairement lieu de rechercher, d'après les circonstances, quelle a été la volonté du donateur. A-t-il eu l'intention de ne donner l'écrit que comme gage d'un souvenir personnel et comme autographe, le donataire aura sans doute seul la propriété mobilière du manuscrit, mais il n'aura pas le droit de le publier. Au contraire, le donateur a-t-il voulu transmettre au donataire la propriété littéraire de son œuvre dans toute son étendue et avec tous ses émoluments, le droit de publication ne devra pas être contesté au donataire.

Bien qu'affranchis de toutes formalités, les *dons* manuels restent soumis aux règles générales en ce qui concerne d'abord la capacité de disposer et de recevoir, et en ce qui concerne en outre la réduction des libéralités excessives et les principes ordinaires relatifs aux rapports à la succession du donateur quand il y a lieu. Néanmoins, en ce qui concerne l'obligation de faire rapport à la succession du donateur, dans le cas où le donataire est l'un des successibles de ce dernier, il y a une distinction à faire suivant l'importance des choses données manuellement. L'art. 852 du code Napoléon exempte, en effet, de l'obligation du rapport une certaine catégorie de libéralités d'importance modique, notamment les présents de noces et autres cadeaux d'usage. Par application de cette règle, un *don* manuel qui ne devrait être considéré que comme un simple cadeau ne serait pas rapportable à la succession du donateur. C'est une question d'appréciation abandonnée aux tribunaux, qui doivent la décider d'après les circonstances, eu égard aux rapports d'affection ou aux services rendus, ainsi qu'à l'état de fortune des parties.

— *Dons corrompables*. Les peines les plus sévères étaient anciennement infligées aux juges prévaricateurs. La loi des Douze Tables était implacable contre ce crime, qu'elle punissait de la peine de mort dans tous les cas : *Si judex aut arbiter jure datus ob rem judicandam pecuniam acceperit, capite luito.* Dans un roman moderne, le *Gentilhomme campagnard*, de M. Ch. de Bernard, un juge de paix et un avocat de campagne discutent sur les *dons* corrompables, à propos de deux perdreaux que l'avocat, chasseur et braconnier, a offerts à la cuisinière du juge. « Froidevaux, je n'entends pas cela, s'écrie celui-ci; voilà trop souvent que cela vous arrive, et, je vous le répète, je n'entends pas cela. D'abord, je n'ai pas besoin de vos perdreaux, quoique je doive convenir qu'ils se trouvent toujours fort bons, car vous avez soin de me réserver les plus belles pièces de votre chasse; en outre, d'avocat à juge, de pareilles attentions, surtout lorsqu'elles sont répétées, peuvent donner lieu à des observations fâcheuses, et, quand même elles n'auraient pas d'autres inconvénients, ce serait une raison pour qu'on dût s'en abstenir... Et notre ancien style flétrissait ces choses-là du nom de *dons* corrompables. Or, toutes les ordonnances de nos rois, celles de Philippe le Bel, de 1302, celle d'Orléans, de 1560, et d'autres encore, ont sévèrement prohibé les *dons* corrompables... »

— Anc. cout. *Don du matin* ou *morgengab*. M. E. Laboulaye, dans son *Histoire du droit de propriété*, dit : « Quand Galsuinde, la sœur de Brunehaut, vint en France épouser Chilpéric, elle eut Bordeaux, Limoges, Cahors, etc., pour son morgengab. C'était le prix de la virginité. Les veuves n'avaient point de morgengab. Toutes les lois qui parlent de cette donation l'entourent d'une faveur singulière. La loi des Allemands, par exemple, qui ordonne le duel quand on conteste le douaire, dès qu'il s'agit de morgengab, croit la femme sur parole et lui permet d'affirmer, *per pectus suum*, que le mari lui a fait cette donation. » Chez les Wisigoths, le *don* du matin était fixé au maximum ou dixième des biens du futur; il était fixé au quart chez les Lombards et au tiers chez les Francs. En France, ce présent s'appelait *osclum*, *oscle*, *osculum*, parce qu'il était toujours accompagné d'un baiser.

DON, DONA s. (don, do-na — mot espagn.; du lat. *dominus*, maître, seigneur). Titre d'honneur qu'on donne en Espagne et en Portugal aux personnes nobles : DON *Sébastien*. DON *Juan*. DONA *Inès de Castro*. *Mon père, en vertu de sa charge, prit le titre de* DON. (Le Sage.) *Elle se faisait appeler* DONA, *quoiqu'elle n'eût pas droit à cette qualification honorifique.* (Ch. Expilly.)

— Par ext. Noble d'Espagne : *Si j'étais* DON *en Espagne, votre plaisanterie serait une cruauté.* (Balz.)

— Fam. Surnom donné aux Espagnols : *Sambleu! je ne me trompe pas; voilà les* DONS *qui sortent du détroit.* (E. Sue.)

Don Marcos de Obregon (L'ÉCUYER), roman picaresque de l'Espagnol Vicente Espinel, qui a servi de canevas à Le Sage pour son *Gil Blas*. Nous disons canevas tout simplement, parce qu'on sait comment Le Sage, qui manquait d'imagination proprement dite et avait besoin de s'étayer des créations d'un autre, excellait à les transformer et à les rendre siennes. Du reste, dans aucun autre de ses romans, tous imités de l'espagnol, le *Diable boiteux*, *Guzman d'Alfarache*, il ne s'est autant éloigné de l'original, à tel point qu'on ne reconnaîtrait *Obregon* dans *Gil Blas* qu'à un certain air général de parenté, si Le Sage, dans sa préface, n'avait traduit textuellement une partie de celle d'Espinel.

L'œuvre de ce pauvre diable, qui vécut longtemps et misérablement (1544-1634), n'est pas non plus sans valeur. Vicente Espinel, poëte, conteur, musicien ambulant, bohème par-dessus tout, qui étudiait la théologie à Malaga et mendiait aux portes tout en composant des cantiques pour l'évêque, errant de la Belgique à l'Italie, refaisant l'art poétique et ajoutant une corde à la guitare, aurait pu être le héros d'un tel roman au lieu d'en être l'auteur. L'écuyer don Marcos lui a servi bien probablement à faire connaître ses voyages et ses aventures personnelles. On sait le rôle de l'écuyer dans l'ancienne société espagnole; c'est lui qui accompagne le garçon à l'académie, comme la duègne suit la jeune fille à l'église; ce don Marcos sert tour à tour, comme Gil Blas, bourgeois, prêtres et grands seigneurs; il voyage tantôt pour son plaisir et tantôt sur les galères d'Alger, et voit la misère sous toutes ses faces. On remarque pourtant dans l'œuvre du bohème castillan, qui avait plus fréquenté les grands chemins et les tavernes que les salons, une certaine retenue de mœurs et de langage; il y a chez lui moins de filous, moins de coupeurs de bourse et de filles de joie; il en savait peut-être trop long sur ce sujet-là pour s'en égayer. *Obregon* serait bien profondément oublié sans *Gil Blas*, mais la prétention des Espagnols est grande en ce qui touche les œuvres de Le Sage; sans voir la vie intense et tout l'esprit français qu'il a su donner à des créations enfouies pour toujours dans les bas-fonds de leur littérature, ils réclament l'œuvre entière de l'auteur de *Gil Blas* et du *Diable boiteux* comme leur appartenant complétement; sur les traductions qu'ils en font, ils mettent non pas *traduit*, mais *restitué* en espagnol. A ce propos, en parlant précisément de *Don Marcos d'Obregon*, M. Ant. de Latour fait cette spirituelle remarque dans ses *Etudes sur l'Espagne* : « Il arrive souvent

dans les comédies espagnoles qu'un fils de famille, perdu par ses parents ou volé par quelque bohémienne, est plus tard reconnu et réclamé par les siens quand le débile enfant est devenu un beau jeune homme. On avait sans trop de peine oublié à peu près le pauvre Obregon; mais Obregon étant devenu Gil Blas, on a trouvé qu'il valait la peine d'être réclamé. Seulement Gil Blas a répondu avec d'Alembert : « Ma véritable mère est celle » qui m'a recueilli et qui m'a fait ce que je » suis. »

La première édition des *Relaciones de la vida del escudero don Marcos de Obregon* est de 1618 (Madrid, in-4°). Antérieurement à l'imitation de Le Sage, il en avait été fait une traduction française par d'Audiguier, *Relation de don Marcos d'Obregon* (Paris, Petitpas, 1618, in-8°).

Don Sylvio de Rosalva (AVENTURES DE), roman de Wieland. Le titre complet de ce roman satirique de Wieland est : le *Triomphe de la nature sur l'exultation ou les aventures de don Sylvio de Rosalva, histoire dans laquelle le merveilleux s'explique naturellement.* La lecture de *Don Quichotte* a dû inspirer à Wieland le projet de composer une œuvre de même genre et d'un but analogue. Si Cervantes avait voulu purger la littérature de son pays de tous les romans de chevalerie qui l'infestaient et montrer les tristes conséquences d'une lecture assidue de pareilles élucubrations, Wieland, tout en faisant dans *Don Sylvio* la guerre aux féeries, avait encore un but plus élevé; il voulait montrer les ridicules que donne l'extravagance et les dangers auxquels mène la superstition. L'imitation, malheureusement, ne possède qu'à un degré inférieur les qualités du modèle; les développements psychologiques sont trop longs et les plaisanteries manquent de finesse. Don Sylvio n'a pas la franchise extravagante et l'aimable folie de don Quichotte, et Pedrillo est bien loin de Sancho Pança. L'ouvrage n'en eut pas moins beaucoup de succès, et fut traduit en français à plusieurs reprises.

Don Alonzo ou **l'Espagne, histoire contemporaine** (1824, 4 vol. in-8°), par M. de Salvandy. Ce roman historique, d'une lecture aussi agréable qu'instructive, est le fruit des observations que l'auteur avait recueillies pendant un voyage dans la péninsule, en 1820. Le drame qui se développe sous les yeux du lecteur embrasse un quart de siècle. Les personnages assistent aux scandales du règne de Godoy, aux premières insurrections des nations américaines, à la révolution d'Aranjuez, aux complots de Bayonne, au milieu des intrigues du palais, des orages populaires et du mécontentement de la grandesse. Ils accompagnent Napoléon sur le champ de bataille et Joseph dans ses palais ou combattent avec les guérillas, siégent dans les assemblées nationales, se pressent autour du prince que leur persévérance a reconquis; enfin, le règne de Ferdinand et le régime de 1820 les ont pour instruments ou pour victimes. C'est surtout à partir de la guerre d'Espagne que l'auteur s'est attaché à reproduire les événements avec une exactitude scrupuleuse et les plus minutieux détails. Rien d'intéressant comme le récit des habitudes de ces hommes qui, de laboureurs devenus tout à coup guerriers, se multiplient par la rapidité de leur course et bravent du haut de leurs rochers les vainqueurs de la plaine. Quel spectacle que celui d'un empire où toutes les provinces et toutes les classes diffèrent de goûts, d'usages, de costumes; où se trouvent en présence l'homme sauvage et l'homme policé, les principes de 1789 et les pratiques du moyen âge, le XVe siècle et le nôtre! Un tel théâtre pourrait se passer de l'attrait d'un drame politique plein de vicissitudes étranges et aussi plein d'avenir. L'auteur a cru cependant faciliter l'intelligence des faits par une intrigue romantique et un tableau mouvant des usages et des mœurs. Il s'est surtout attaché à ce qu'on appelle le *costume*. Dans son attention à ne négliger aucun des détails, pour ainsi dire domestiques, qui font connaître un peuple, M. de Salvandy a porté le respect des formes originales jusqu'à conserver les termes espagnols auxquels d'autres coutumes ne permettaient pas de trouver d'équivalent. Il a reproduit jusqu'à un certain point la liberté des discours et la nudité des images qui étonnent la chasteté française, surtout dans la bouche des membres du clergé, s'imposant avant tout la loi de conserver à chacun son allure, son esprit et ses actes. M. de Salvandy a bien observé les hommes et les choses, et ses tableaux de mœurs sont aussi fidèles que variés : soit qu'il nous introduise au lever fastueux du favori Emmanuel Godoy, soit qu'il raconte les honteuses querelles du vieux monarque, les intrigues de la *camarilla*, ou des scènes populaires, un coloris vital anime et vivifie ses descriptions, bien que ce coloris soit un peu trop uniforme. M. de Salvandy a bien compris l'Espagne et ses antiques habitudes aux prises dans la classe éclairée avec ses nouveaux besoins; d'un trait il peint ce peuple, « tenant à la liberté par son orgueil, au despotisme par sa paresse. » Supérieur à tout esprit de secte et de faction, il blâme toutes les erreurs et rend justice à toutes les gloires. *Alonzo* dénote une grande connaissance de la situation morale du pays, considéré au point de vue historique.

Au point de vue littéraire, le livre est moins heureusement composé. Les personnages sont multipliés outre mesure, et il est besoin d'une attention bien soutenue et d'une heureuse mémoire pour suivre le fil des aventures de chacun des acteurs. Les événements qui rapprochent ou éloignent chacun des personnages sont amenés avec une invraisemblance choquante et qui a le grand inconvénient de refroidir l'intérêt que feraient naître des situations souvent attachantes, mais qui s'accumulent avec une telle abondance que l'esprit se refuse à les admettre. Alonzo, le personnage principal, grandit sous nos yeux. D'abord, c'est un jeune étudiant abandonné, seul et sans expérience, au milieu d'un monde qu'il ne connaît pas. Bientôt victime d'un amour funeste pour une grande dame coquette et vaniteuse, la comtesse Mattéa, et de la lâche trahison d'un rival, il est en quelque sorte exilé au delà des mers. L'infortune devient propice aux âmes fortes en leur révélant le sentiment de leur toute-puissance. Par son courage et sa modération, Alonzo se couvre de gloire au Mexique, et, rappelé par l'influence de doña Maria, sa sœur présumée, mariée à un chambellan du roi, il rentre en Espagne avec le grade de colonel. Quelques années s'écoulent, pendant lesquelles la comtesse Mattéa tente vainement d'entraîner Alonzo et sa sœur dans de honteuses intrigues de cour et désespère le jeune colonel en faisant tomber une à une les illusions qu'il avait conçues à son égard. Aussi, dégagé des chaînes de cette coquette, calme, impassible au milieu du bouleversement de sa patrie, bien que son cœur saigne, il oppose à l'invasion étrangère la double résistance d'une énergie civique et guerrière; dans les cortès de Cadix, il sert la patrie de son éloquence, de ses lumières, comme il l'avait servie de son épée. Enfin l'honneur national est vengé, la cause de l'indépendance l'emporte sur les vainqueurs du monde, et des légions étrangères ne foulent plus le sol de l'Espagne. Mais la joie du vertueux citoyen sera de courte durée, et le temps des épreuves n'est pas passé pour lui; si la patrie triomphe, une faction triomphe avec elle. Alonzo et ses nobles amis sont envoyés aux galères. Ils n'y restent d'ailleurs pas longtemps, et le héros du roman coule des jours heureux avec Maria, qui, d'abord crue sa sœur, plus tard devient sa femme, et offre dans son caractère le contraste d'une angélique douceur et d'une noble exaltation patriotique. Son rôle est tout à fait l'opposé de celui de la comtesse Mattéa, dont toute la tendresse pour Alonzo n'est que de l'orgueil, et dont la douleur, lorsqu'elle ne mérite plus d'en être aimée, s'exhale par la vengeance. Un autre caractère fort bien tracé, c'est celui du marquis de C., le premier époux de Maria. Cet honnête chambellan porte tour à tour la clef de Ferdinand et de Joseph; rien ne saurait altérer l'imperturbabilité de son service; une seule légitimité le touche, celle du maître régnant, et telle est l'innocente candeur de ses habitudes serviles, qu'il croit bien mériter de Ferdinand pour s'être dévoué au roi Joseph. Il est fâcheux qu'une certaine afféterie dans le style ait attiré à cet ouvrage les critiques des hommes de goût, qui l'ont avec raison accusé de sembler monotone en dépit de la multiplicité des événements.

Don Quichotte, titre et principal personnage de l'immortel ouvrage de Cervantes. V. DON QUICHOTTE à l'ordre alphabétique rigoureux.

Don Pèdre Ier, roi de Castille (HISTOIRE DE), par Prosper Mérimée. V. PIERRE Ier, ROI DE CASTILLE (histoire de).

Don Paëz, poésie d'A. de Musset. V. CONTES D'ESPAGNE ET D'ITALIE.

DON JUAN, personnage légendaire qui, à quelques nuances près dans le caractère, a été mis maintes fois sur la scène : Molière en a fait le principal personnage de la comédie du *Festin de Pierre;* Byron, le héros d'un poëme; Mozart, celui d'un opéra (V. DON); mais l'origine de *Don Juan* est espagnole; nous allons remonter à cette origine et passer ensuite en revue les diverses transformations qu'a subies le personnage.

Voici ce que raconte la chronique de Séville :

« Don Juan Tenorio, d'une illustre famille des vingt-quatre de Séville, tua une nuit le commandeur Ulloa, après avoir enlevé sa fille. Le commandeur fut enterré dans le couvent de Saint-François, où sa famille possédait une chapelle. Cette chapelle et la statue du commandeur furent détruites par un incendie. Les moines franciscains, désirant faire cesser les débauches de don Juan, que sa naissance distinguée mettait à l'abri de la justice ordinaire, l'attirèrent une nuit dans leur couvent sous un prétexte trompeur, et lui donnèrent la mort. Ils firent courir le bruit que don Juan était venu insulter le commandeur sur son tombeau, et que la statue l'avait englouti et entraîné dans l'enfer. »

Il est plus que probable que les choses se sont accomplies ainsi; mais les poëtes du temps passé ont préféré prendre au sérieux la version des prudents franciscains, et attribuer le châtiment au ciel. Tirso de Molina, le premier (Gabriel Tellez de son véritable nom), ecclésiastique contemporain de Lope de Vega et son émule au théâtre, donna l'essor à son imagination et composa la comédie : *El burlador de Sevilla y el convidado de piedra*, le *Trompeur de Séville et le convié de pierre*, dont M. Alphonse Royer a donné une traduction exacte et complète dans son volume sur Tirso de Molina.

De bonne heure, don Juan avait parcouru l'Italie et suscité quelques imitations, qui furent plus tard introduites à Paris, en même temps que le répertoire du théâtre italien, et d'après lesquelles de Villiers (1659) puis Dorimond firent paraître ce fameux personnage sur la scène française. Molière, sollicité par ses camarades, s'appropria à son tour don Juan, en changeant un peu le caractère du héros. Il le représenta comme un athée, tandis que le don Juan de ses prédécesseurs n'est qu'un débauché.

On s'est demandé assez fréquemment pourquoi Molière avait intitulé sa pièce le *Festin de Pierre*. C'est par suite d'une erreur de ses devanciers, qui avaient mal compris le sous-titre, *El convidado de piedra*, sous-titre que, du reste, Dorimond avait cherché à motiver en nommant le commandeur dom Pierre. On trouve même dans la pièce de Dorimond cette épitaphe écrite sur le piédestal tumulaire de la statue que don Juan invite à souper :

> Dom Pierre, illustre gouverneur
> Et la merveille de Séville,
> Jamais vivant n'eut plus d'honneur
> Et plus de gloire dans la ville.

Le convié, d'après Dorimond, s'appelait dom Pierre, et, conviant à son tour don Juan, le festin qu'il lui offrait s'appelait naturellement le festin de Pierre.

Molière trouva le titre établi et n'en demanda pas davantage.

On a agité la question de savoir si Molière avait eu connaissance de la comédie de Tirso de Molina. Cela pourrait être, attendu que Molière possédait dans sa bibliothèque beaucoup de pièces italiennes et espagnoles, et qu'il a transporté dans le sonnet d'Oronte du *Misanthrope* deux vers du *Don Juan* de Tirso :

> Belle Philis, on désespère
> Alors qu'on espère toujours.

Mais cela ne l'empêcha pas de s'éloigner du type et de le présenter à sa façon. Il en avait le droit.

Nous citerons encore de la même époque : le *Festin de Pierre* ou l'*Athée foudroyé* (1669) de Dumesnil, dit Rosimon, et le *Festin de Pierre* de Thomas Corneille, qui n'est autre que la pièce de Molière mise en vers. Don Juan pénétra aussi chez nos voisins d'outre-Manche, et Sadwell adapta ce sujet à la scène anglaise dans son *Libertin* (1677).

En Espagne, Antonio de Zamora reprit, vers la fin du XVIIe siècle, la pièce originale de Tellez, qu'il arrangea pour la scène moderne. Cette imitation est devenue le fonds où ont puisé plus tard les librettistes italiens qui ont mis sur la scène le sujet de don Juan. En 1734, Goldoni fit représenter à Venise son *Giovanni Tenorio, ossia il dissoluto punito;* vingt-cinq ans plus tard, Gluck donnait à Parme un ballet en quatre actes intitulé : *Don Giovanni, ossia il convitato di pietra;* mais le premier compositeur qui ait fait de don Juan le sujet d'un opéra fut Vincenzo Righini, qui intitula le sien : *Il convitato di pietra, ossia il dissoluto* (1777). Enfin, en 1787, Lorenzo da Ponte écrivit, d'après la pièce de Zamora, le libretto qui nous a valu l'immortel chef-d'œuvre de Mozart. C'est à ce dernier surtout que revient l'honneur d'avoir rendu populaire dans l'Europe entière la légende de don Juan.

Il semblerait qu'un sujet traité tant de fois et de façons si différentes n'eût pas dû tenter les dramaturges et les romanciers du XIXe siècle. Il n'en a pas été ainsi; il y a, au contraire, bien peu de sujets qui, dans ces dernières années, aient été traités, presque simultanément, par un aussi grand nombre d'auteurs. En moins de dix ans, on a vu paraître : *Don Juan de Marana* ou la *Chute d'un ange*, par Alexandre Dumas (1836); les *Ames du purgatoire* ou les *Deux don Juan*, par Prosper Mérimée; les *Mémoires de don Juan*, par Mallefille, roman publié dans la *Presse; Don Juan Tenorio* (1845), par l'auteur espagnol Zorilla, qui, dans cette nouvelle version, semble s'être inspiré du *Don Juan de Marana* d'Alexandre Dumas. C'est encore don Juan qui est le héros de deux autres compositions du même Zorilla, *El desafio del diablo* et *Un testigo de bronce*. Enfin le *Couvent*, de l'auteur allemand Scheible (1846), est une des meilleures imitations de la légende originale. Parmi les auteurs allemands qui de nos jours l'ont mise sur la scène, nous citerons Braun de Braunthal, Wiese, Hauch, Nicolas Lenau, Holtei et Grabbe, qui l'a fondue avec la légende de Gœthe. Quant au *Don Juan* de lord Byron, il n'a que le titre de commun avec la légende espagnole.

Le nom de don Juan a passé en proverbe dans toutes les littératures; c'est aujourd'hui une expression consacrée par l'usage général pour désigner le séducteur émérite, l'homme de cour riche, fier, brillant, épicurien, sceptique surtout, se moquant de Dieu et du diable, ne croyant à rien, riant de tout, capable de tout, séduisant les femmes, tuant les pères et les maris, et tout cela sans l'ombre d'un remords. Ces applications sont fréquentes dans les auteurs contemporains :

« Les *don Juan* ont de grands moments de sécheresse et une vieillesse fort triste. »

STENDHAL.

« On prétend que les Maltaises ont l'humeur coquette et le cœur fidèle; je ne suis pas un *don Juan* assez transcendental pour m'être assuré par moi-même de la vérité de cette assertion. »

TH. GAUTIER.

« Ce qui nous plut dans Henry Mürger, c'est que, s'il mêlait un grain d'ironie à toute chose, il gardait son cœur tout entier, et ne cherchait pas, comme les *don Juan* de ce temps-là, à le masquer sous les airs byroniens. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« M. de Lusigny s'était offert pour modèle Jupiter, le doyen des séducteurs, le Lovelace de l'antiquité, le *don Juan* olympien dont la science était si redoutable et qui connaissait si parfaitement le cœur des femmes, qu'il savait prendre tour à tour la forme, la qualité, le défaut qui devait plaire à chacune d'elles. »

Mme EM. DE GIRARDIN.

« La femme apparaît aux Américains comme une menace pour les cœurs trop sensibles. Ce n'est pas la brebis qui a peur du loup, là-bas; c'est le loup qui craint la brebis. Ces *don Juan* que la peur talonne sont souvent plus innocents qu'on ne croit, et jouent à l'amour à peu près comme les enfants font la petite guerre avec des sabres de bois et des pistolets de paille. »

OSCAR COMETTANT.

> « Colombine, cet ange au souple casaquin,
> A laissé ramasser son cœur par Arlequin,
> Un *don Juan* de hasard, qui, gracieux et leste,
> Fait chatoyer sur lui tout l'arc-en-ciel céleste. »

TH. DE BANVILLE.

> « Laisse-moi donc tranquille!
> C'est un entêtement à m'échauffer la bile
> Que de prétendre ainsi connaître mieux que moi
> Ce que je veux. Pourtant, ma conduite en fait foi,
> Je n'ai pas, de si loin, préparé l'aventure
> Pour fournir aux plaisants cette caricature
> D'un *don Juan* poussif, qui, dès le premier jour,
> Se prend au mariage, en courant à l'amour! »

L. BOUILHET.

Don Juan (LE NAUFRAGE DE) ou la **Barque de don Juan**, chef-d'œuvre d'Eugène Delacroix. Avant de décrire le drame peint par notre grand artiste, nous ne saurions mieux faire que de reproduire le récit de Byron :

« Le quatrième jour arriva, mais pas un souffle d'air, et l'Océan sommeillait comme un enfant non sevré. Le cinquième jour, leur barque flottait encore à la même place, et la mer et le ciel étaient bleus, et sereins, et doux... Le septième jour, point de vent encore; le soleil ardent les tuméfiait et les brûlait; et, croupissants sur la mer, ils gisaient côte à côte, comme des charognes. Nul espoir ne leur restait, que la brise qui ne venait pas; ils se lançaient réciproquement de farouches regards; tout était épuisé, l'eau, le vin et les vivres; et, bien qu'ils ne parlassent point, vous auriez pu voir naître dans leurs yeux de loup les désirs du cannibale... Enfin, l'un d'eux murmura à l'oreille de son compagnon une parole qui, transmise à voix basse à son voisin, parcourut ainsi tout le cercle, et cette parole sinistre, sauvage et désespérée, devint alors un rauque murmure. Et lorsque chaque misérable sut la pensée de son camarade, il reconnut en elle sa propre pensée jusqu'alors comprimée. Et ils se mirent à parler d'un tirage au sort de chair et de sang de celui qui devrait mourir pour servir de nourriture à ses compagnons... »

Au lieu de se conformer à cette description en plaçant la barque de don Juan entre une mer unie comme une glace et un ciel d'un azur implacable, Delacroix a représenté un océan sans fin aux flots lourds et clapotants et une étroite bande de ciel plein de colère et chargé d'ouragan. Au milieu de ces flots, d'un vert glauque, est perdue une barque sans voile, sans rame, sans boussole, sans gouvernail, où une vingtaine d'hommes demi-nus, hâves, maigres, convulsés par les plus sinistres convoitises, tirent au sort la victime qui doit nourrir ses compagnons. Un matelot tient le chapeau qui renferme les funèbres billets; un homme, soulevant superstitieusement son bonnet, plonge la main dans l'urne improvisée. Au fond de la barque gisent des misérables que le désespoir rend inertes. Dans un coin, un homme en tricorne, le capitaine sans doute, est entièrement enveloppé d'un manteau dont la couleur rouge sombre est bien en rapport avec les teintes livides du tableau.

Cette peinture est d'un effet saisissant. Sans doute, comme plusieurs critiques l'ont fait remarquer, il serait difficile de reconnaître, parmi les misérables qui occupent la barque, le don Juan si beau, si séduisant, dont parle Byron; mais, tout souvenir littéraire mis à part, on ne peut nier que Delacroix ait réussi à peindre une scène de naufrage navrante et terrible. Comme a dit M. Th. Gautier, « c'est le radeau de la *Méduse* dépouillé de son appareil tragique et théâtral, et ramené à la plus simple expression.

Dans ce tableau, Delacroix s'est montré aussi grand peintre de marine que Backhuisen, Vernet, Isabey, et tous ceux qui ont fait de la tempête une étude spéciale. » Exposé pour la première fois au Salon de 1841, le *Naufrage de don Juan* a reparu à l'Exposition universelle de 1855; il faisait partie, à cette dernière date, de la collection d'un amateur parisien, M. Adolphe Moreau. Une réduction, avec changements, appartenant à la veuve du peintre Troyon, a figuré à l'Exposition rétrospective de 1866, au palais des Champs-Elysées, sous ce simple titre : la *Barque*. Ici, les figures, de très-petites proportions, n'ont pas grand caractère; tout l'intérêt est dans la vibrante harmonie de la mer courroucée et du ciel couvert de nuages.

Un tableau d'Alfred Johannot, représentant *Don Juan naufragé trouvé par Haydée*, a été exposé au Salon de 1831.

Don Juan ou le **Festin de Pierre**, comédie de Molière, en cinq actes et en prose, représentée pour la première fois sur le théâtre du Palais-Royal, le 15 février 1665. Le caractère de don Juan est peut-être la plus forte conception de Molière, et Shakspeare lui-même n'a pas jeté un regard plus profond sur la société. Depuis environ deux années, notre poëte avait travaillé à peu près exclusivement pour les plaisirs du monarque et sacrifié à cette mission, qui lui assurait une plus grande liberté d'allures, une partie de son talent. Il avait vu de près la frivolité, la fausse politesse, le vide profond caché sous l'écorce brillante des gens de cour. Ce fut contre eux qu'il écrivit sa nouvelle pièce, non plus cette fois pour Mlle de La Vallière ou le surintendant Fouquet, mais pour le vrai public et pour la France, qu'il prévenait contre les fausses apparences et le mensonge des brillantes formules. Il mit donc en scène un homme de cour, fier, brillant, parfait gentilhomme, tuant les pères et les maris, séduisant les femmes, ayant des dettes et payant ses créanciers de paroles, se moquant de Dieu et du diable, riant de tout, « au demeurant, le meilleur fils du monde. »

Un prétexte naturel s'offrait à Molière pour tracer un pareil portrait. Une œuvre grossière que les comédiens de campagne et les bouffons italiens venaient de mettre à la mode et dont le personnage était un mécréant de bonne race, foudroyé par le ciel comme impie, attirait une foule considérable. C'était une vieille légende catholique remise à neuf avec génie par un moine espagnol de l'ordre de la Merci. Un gentilhomme débauché de Séville, don Juan Tinorio, ayant, selon les chroniques sévillanes, séduit une jeune fille noble et tué le père de sa victime, brava, grâce au pouvoir et à l'ancienneté de sa famille, les vengeances de la justice. Le vieux père fut enseveli dans l'église des moines de Saint-François, qui lui élevèrent une statue. Désespérant de pouvoir atteindre don Juan par les voies judiciaires, car il était puissant et riche, les moines l'attirèrent dans l'église à une heure avancée de la nuit par l'appât d'un rendez-vous d'amour. Ce que devint don Juan pris au piége, nul ne l'a su. D'après le récit des moines auquel le peuple ajouta foi, le jeune séducteur, ayant insulté la statue et le tombeau du père de celle qu'il avait séduite, aurait été englouti dans un abîme creusé tout à coup sous ses pas par les dalles entr'ouvertes.

Le Beaumarchais de l'Espagne, Tirso de Molina, dont le vrai nom est Gabriel Tellez, mort prieur du couvent de la Merci en 1650, avait bouleversé cette légende assez défavorable aux moines de Saint-François, et il en avait fait un drame, le *Moqueur de Séville* (*el Burlador de Sevilla*), un vrai chef-d'œuvre. Livré à la fougue des sens, sourd aux conseils de la raison et à la voix de la pitié, le don Juan de Tirso rit des hommes et trompe les femmes. Ce n'est point un athée comme chez Molière, mais un séducteur de profession, un fat et un raffiné orgueilleux, ami de ses aises, l'aïeul de toute la race des séducteurs modernes, des Moncade et des Lovelace. Rien ne fait plus d'honneur à Tirso que cette création toute moderne qui montre en perspective Molière, Mozart, Byron et même Richardson. Plus fougueux et plus naïf chez Tirso, plus raisonneur et plus élégant chez Molière, plus indifférent et plus sceptique chez Byron, don Juan ne ménage pas les faibles.

Transporté donc d'Espagne en Italie et d'Italie en France, ce spectacle d'une statue qui parle et qui marche avait déjà attiré la foule à deux théâtres de Paris. Ce sujet fantastique, où il n'avait vu d'abord que le côté merveilleux, plaisait peu à Molière; ce furent ses camarades qui le déterminèrent à opposer une imitation du drame de Tirso de Molina aux traductions italiennes et françaises qui se jouaient avec succès sur les théâtres rivaux. Molière fit donc aussi son *Festin de Pierre* et donna un pendant à *Tartufe*. Don Juan et Tartufe sont, en effet, de la même famille, malgré le contraste de leur conduite : l'un viole effrontément les lois divines et humaines, l'autre les trahit en secret; c'est là toute la différence. Cependant la nouvelle comédie de Molière était d'une trop haute portée pour l'époque où elle parut, et le public n'y attacha pas une plus grande importance que le poëte ne semblait lui en avoir donné lui-même. Elle souleva même le courroux des rigoristes, faux ou vrais, qui s'effarouchèrent de quelques scènes hardies dont le sujet même de la pièce justifiait l'intention. Une autre cause enfin de son peu de succès, c'est qu'elle était écrite en prose.

On voit par là combien l'habitude a de puissance sur les hommes et comme elle forme les différents goûts des nations. Il y a des pays où l'on n'a pas l'idée qu'une comédie puisse réussir en vers; les Français, au contraire, ne croyaient pas qu'on pût supporter une longue comédie qui ne fût pas rimée. Ce préjugé dura si longtemps que Thomas Corneille, en 1673, après la mort de Molière, mit son *Festin de Pierre* en vers; il eut alors un grand succès sur le théâtre de la rue Guénégaud, et c'est de cette manière qu'on l'a représenté presque jusqu'à nos jours.

Lemercier s'exprime ainsi au sujet de *Don Juan* : « On convient que ce personnage possède toutes les conditions qui frappent à la scène, et qu'il est peut-être le plus parfait, le plus fortement tracé qui ait jamais paru : il se montre et se développe d'acte en acte avec une perversité toujours égale et des attitudes sans cesse variées, tour à tour séducteur perfide, amant infidèle, époux adultère, débiteur insolvable, duelliste audacieux, seigneur insolent, maître tyrannique, railleur cruel, fils dénaturé, athée téméraire et redoutable hypocrite. Mais ce dernier vice ne se signale en lui que vers la fin de la pièce, pour combler la mesure de ses crimes et lui servir à les couvrir tous : les autres éclatent dans ses faits et dans ses paroles durant le cours entier de la fable. L'audace de son esprit n'a recours à nul déguisement : trop accoutumé à braver les hommes et le ciel, il ignore longtemps le besoin de mentir et de dissimuler; de là vient que son humeur atroce n'a pas moins d'expansion et de véhémence en tout son rôle que la bile vertueuse du *Misanthrope*. On pourra donc, en ordonnant mieux les intrigues décousues de l'ouvrage espagnol, à qui l'on doit ce caractère principal, faire un meilleur *Festin de Pierre;* mais je défie qu'on fasse un meilleur athée.

» Il fallut un suprême talent dans l'inventeur pour égayer une si sombre physionomie. Ce caractère est un rare et parfait exemple de la puissance du génie comique. »

« Quant à Molière, dit M. E. Chasles, si vous songez qu'il a mis en scène toute la société, toutes les classes (depuis le brahme jusqu'au paria), qu'il a ajouté aux pêcheurs et aux paysans de l'œuvre originale un valet médecin, Sganarelle, qui sera Figaro tout à l'heure; — un créancier, M. Dimanche, qui sera bientôt la bourgeoisie au pouvoir; — un pauvre enfin, l'homme aujourd'hui en possession du suffrage universel, vous saisirez toute la portée de son œuvre, qui met en scène et en relief le caractère principal et définitif du drame : car *Don Juan* est par excellence le drame social des temps modernes. »

Don Juan, poëme de lord Byron, œuvre incomplète, moitié sérieuse, moitié bouffonne, sans règle et sans frein, mais qui n'en reste pas moins le chef-d'œuvre du grand poëte anglais. Ce poëme contraste avec la mélancolie et l'amertume de *Childe Harold*. Ecrit sous le beau ciel d'Italie qui l'avait inspiré, il exprime une nouvelle note, découvre une nouvelle phase. Aux ardeurs des fortes passions et aux sombres tristesses de l'âme, dont les combats trahissent encore le besoin de croire et d'aimer, succèdent des peintures de cette existence sensuelle, de cette mollesse voluptueuse, que Byron avait trouvées à Venise, grâce à ces relations faciles tolérées par les mœurs italiennes. *Don Juan* est une sorte de vengeance exercée par le poëte misanthrope contre une société hostile qu'il affecte de braver. La gamme des plus fraîches couleurs y met encore plus en relief les traits d'un cynisme qui sait néanmoins être amusant et gai. Byron rachète par l'esprit, et il en avait beaucoup, les détails de mauvais goût et les redites ennuyeuses. S'il choque par l'abus et même par l'injustice de ses sarcasmes, il charme par le prestige de son merveilleux talent. C'est une poésie singulière que celle de cette fiction, tantôt sublime, tantôt licencieuse. Voici des contes de sérail, mais voilà le récit du siége d'Ismaïlow, un tableau de bataille d'une touche grandiose. Le type de *Don Juan*, qui appartient à la famille des grands libertins, n'est ni un sensualiste brutalement épicurien, ni un athée intraitable; il s'éloigne donc du *Don Juan* de Molière et du *Don Juan* de Mozart.

Le poëme se compose de seize chants et n'est point achevé. Les amours de don Juan et d'Haydée ont formé un nouveau genre de description érotique. Byron a mis dans la bouche de don Juan le langage de sa philosophie sceptique, armée contre les plus nobles inspirations. Son héros parcourt toute l'Europe; ses aventures le conduisent de Séville dans une île de la Grèce, auprès d'Haydée, au sérail, à la cour de Catherine de Russie, et enfin dans la puritaine Angleterre, où il devait, par la volonté du poëte, se faire méthodiste; dénoûment qui l'aurait vengé des dédains et des calomnies d'une société hypocrite. C'est encore au nom de l'individualisme, et avec une logique impitoyable poussée aux conséquences extrêmes, que le *Don Juan* de Molière se dresse de toute la hauteur de son orgueil surhumain, en présence d'une cour solennelle et raffinée, claquemurée dans les conventions de l'étiquette et dans la routine d'un monde peuplé de préjugés. Le don Juan de Molière épouse une religieuse, couvre ses vices du nom de Dieu, insulte son ennemi mort jusque sur son tombeau, et meurt sans effroi et sans repentir aux pieds du Commandeur. Pour bien comprendre le *Don Juan* de Byron, il faut lire la biographie de Byron par Moore, le confident de ses intimes pensées. Encore suspect au rigorisme anglican, ce poëme, dont on admire la passion, la souplesse et l'originalité, est redouté comme les enchantements de Circé. Mais les Anglais l'avouent dans leur ingratitude, ils se sentent frappés en pleine poitrine par le *réalisme* des scènes de *Don Juan*. Ils savent que Byron prenait la peine de recueillir ses matériaux. Le récit du naufrage est conforme aux circonstances ordinaires des bris de navires; ses esquisses de la Grèce, les fêtes, les costumes, les amusements des jours fériés sont scrupuleusement empruntés à la vie réelle. Coleridge pensait que le caractère de Lambro, surtout dans la description du retour, est le plus beau de tous les efforts de Byron; c'est un portrait dramatique et plein de vie. Haydée se montre encore à nous sous les traits de la plus séduisante de ses héroïnes. Ses Gulnare, ses Médora, ses corsaires et ses personnages mystérieux — *liés par une vertu et par mille crimes* — sont au naturel des monstruosités, et n'expriment pas la dixième partie de l'intérêt ou de la beauté poétique locale que dévoile un séjour solitaire dans les Cyclades. Comme peintre de la vie anglaise, Byron est resté inférieur à lui-même dans son poëme, inspiré par le souffle d'une Némésis. Son indignation va trop loin et frappe injustement à côté du but. Cependant que de grâce et d'attrait dans ce pastel d'Aurora Raby, comparée à Haydée! Il rappelle l'Amélia de Fielding venant après Sophie Western. Et quelle transparence, quelle beauté dans la description de l'abbaye de Newstead, le patrimoine seigneurial des Byron! Au point de vue de l'art, *Don Juan* surprendra toujours les initiés de la langue anglaise par sa riche variété d'expressions qui, du ton familier, s'élève aux notes les plus imposantes de la lyre. « Bien des choses peuvent choquer dans *Don Juan*, dit M. Villemain (*Etudes de littérature ancienne et étrangère*); mais nulle œuvre de Byron ne montre mieux la merveilleuse souplesse de son talent. N'eût-il fait que *Don Juan*, la postérité s'en prévaudrait comme d'un génie original. »

Don Juan et Faust, tragédie allemande de Grabbe, représentée à Francfort en 1829. C'était une singulière idée que celle de réunir dans une même action ces deux types immortels de Faust et de don Juan, et la tête extravagante d'un Grabbe pouvait seule concevoir une pièce de ce genre. Ces deux personnages sont les expressions les plus élevées de la poésie tragique et représentent les deux extrêmes de la force humaine : don Juan, la force ou la supériorité physique; Faust, la puissance ou la supériorité intellectuelle. Don Juan, en compagnie de son inséparable Leporello, se trouve à Rome; il a entrevu la fille de l'ambassadeur espagnol, la belle doña Anna, fiancée à don Ottavio, et immédiatement le désir de la possession s'éveille en lui. Il lui faut l'amour de cette jeune fille, dût-il le payer au prix d'un crime. Anna n'est pas sans être subjuguée par cette séduction toujours victorieuse; mais elle mourra plutôt que de trahir Ottavio. Faust, lui aussi, est venu à Rome, dans ce berceau du monde antique, pour approfondir et résoudre les derniers problèmes de la science. Mais il est obligé de s'avouer son impuissance. Le diable seul peut lui ouvrir ces insondables arcanes; aussi n'hésite-t-il pas à l'évoquer. Celui-ci répond à ses demandes ambitieuses, à ce désir de connaître l'inconnu, en lui montrant le portrait de doña Anna. Que peut faire le minois d'une jeune fille à celui qui veut voir la Divinité en face? Telle est la première réponse de Faust; mais bientôt le charme produit son effet : il oublie tout, la science, les questions terribles dont il s'occupait, les problèmes surhumains qu'il voulait résoudre. Deux beaux yeux forment dorénavant les limites de ce monde de pensées qu'il roulait dans sa tête. Don Juan, qui avait projeté d'enlever Anna le jour même de ses fiançailles, à la faveur du tumulte et du désordre inévitables d'un bal, cherche une querelle à Ottavio et le force de tirer l'épée au milieu des danseurs. Le duel s'engage furieux, et bientôt le cadavre d'Ottavio est couché sur le sol, tandis que, par un contraste qu'affectionne le poëte, les cris et les rires d'un banquet joyeux viennent, comme des notes discordantes, trancher sur la douleur et la désolation de cette scène lugubre. Le diable a mené Faust rajeuni et vêtu comme un grand seigneur à ce bal, et, sur l'ordre du docteur, il enlève Anna, mais non sans avoir glissé dans l'oreille de don Juan le nom de la retraite qu'il a choisie. C'est sur les cimes inaccessibles du mont Blanc que Faust a ordonné à Satan d'élever un palais magnifique. Don Juan, après avoir accepté le défi du gouverneur et l'avoir tué en combat singulier, s'apprête à suivre Faust. Leporello cherche vainement à le détourner de son projet et à lui assurer qu'ils « sont déjà montés si haut que, comme aux rois sur leurs trônes, la respiration leur manque. » Don Juan avance toujours, et ce n'est que la puissance infernale de Faust qui peut mettre un frein à son audace. Le docteur a employé tous les moyens pour se faire aimer de doña Anna, mais la vertu de celle-ci est inébranlable. L'idée du devoir la soutient dans cette lutte, et l'image de don Juan, qui emplit son cœur, lui donne peut-être aussi de nouvelles forces. Faust, qui semble deviner ce sentiment, fait emporter don Juan et Leporello dans un ouragan. Tous les deux sont déposés dans le cimetière de Rome, devant la statue même qui s'élève sur le tombeau du gouverneur. Don Juan, dans ce voyage effrayant par les airs, n'a pas tremblé un seul instant; il veut passer une nuit à boire et à jouer, puis il se remettra en route pour le mont Blanc. Dans son arrogance et son impiété, il ne craint pas, malgré les terreurs de Leporello, d'inviter la statue du gouverneur à assister à cette orgie. La statue a incliné la tête en signe de consentement, et, à l'heure dite, elle se présente dans la salle du festin, exhortant une dernière fois don Juan à se repentir. Mais celui-ci bravera jusqu'à la dernière minute aussi le courroux céleste, et le diable, qui depuis longtemps guettait cette proie, le fait disparaître avec Leporello dans un tourbillon de feu. Avant cette scène finale, Faust est apparu à don Juan, lui annonçant que, dans un mouvement de colère, il a souhaité la mort d'Anna, et que tout aussitôt le visage de celle qu'il a tant aimée a pâli et qu'elle est tombée inanimée. La puissance du diable, qu'il a invoquée, n'allait pas jusqu'à ressusciter un être humain. Satan peut détruire, il ne peut pas créer. La douleur de Faust est immense, sa vie n'a plus de but; il a vendu son âme au diable, et sans tarder il va se livrer à lui. Avant cette heure fatale pourtant, il veut que son rival éprouve les mêmes tortures, les mêmes souffrances, mais là il échoue devant cette instabilité et cette indifférence qui font la base du caractère de don Juan. Il ne pleurera même pas Anna; l'amour est inépuisable et toujours renaissant. Ce n'est pas une seule femme qui le personnifie; toutes elles le représentent. Faust, à ce langage inouï, à cette déception de vengeance espérée, se précipite dans les bras de Satan, qui l'étrangle et jette son cadavre devant don Juan. La pièce finit avec la mort de tous les personnages principaux; sur tant de cadavres et tant de ruines, Satan seul reste debout.

D'après cette courte analyse, on a pu entrevoir plus d'une scène grandiose. La fougue, la grandeur des idées ne manquent jamais au poëte; c'est plutôt la forme qui ne répond pas toujours à sa conception. Nous le retrouverons plus vrai, plus précis, en dehors du monde fantastique, dans le domaine de l'histoire pure, avec son *Napoléon* et ses *Hohenstauffen*.

Don Juan de village (LES), pièce en trois actes par Mme George Sand et son fils, M. Maurice Sand. (Vaudeville, 1866.) L'intrigue est d'une faiblesse désespérante. Des don Juan de village se prêtent aide et assistance pour séduire une enfant qui parvient à échapper à leurs complots. Ajoutons que ce sujet est désagréablement entremêlé de dissertations sur le prix de la terre, sur ceci et sur cela. Brochant sur le tout, un garde champêtre prête à l'innocence l'appui de son sabre innocent et fait perdre patience au spectateur le plus indulgent. On ne peut que s'affliger de voir une pièce semblable signée du nom de Mme Sand, et l'on ne saurait qu'applaudir aux lignes suivantes de M. Gourdon de Genouillac : « Ah! Dieu me garde de lui faire un reproche, à ce grand peintre de la nature, de nous avoir donné une pièce ennuyeuse, vide; il s'est trompé : faut-il lui en faire un crime? Non. Mais ce qui m'étonne, ce qui m'afflige profondément, c'est de voir que, parmi tous les gens qui ont connu la pièce avant la représentation, il ne s'en soit pas trouvé un, un seul qui ait osé dire à Mme Sand : Madame, vous avez beaucoup de talent, tout le monde le sait; vous comptez autant d'amis que de lecteurs, autant de sympathies que de cœurs autour de vous; eh bien! au nom de toutes ces personnes qui vous aiment, au nom de votre gloire littéraire, qui doit rester pure et lumineuse comme une étoile dans le firmament littéraire, retirez les *Don Juan de village* de leur répétition et épargnez une soirée navrante à tous ces gens connus et inconnus qui, sur la foi de votre nom rayonnant, accourront, hélas! pour éprouver une amère déception. »

Don Juan (*Il Dissoluto punito, ossia Don Giovanni*), opéra en deux actes, paroles de l'abbé Da Ponte, musique de Mozart, représenté pour la première fois à Prague le 4 novembre 1787. Mozart fut si satisfait de la manière dont la troupe de Bondini avait chanté ses *Noces de Figaro*, écrites en 1786 pour Vienne, qu'il convint, avec le directeur de cette troupe, de charger l'abbé Da Ponte de tailler un livret dans le *Festin de Pierre* de Molière, s'engageant à remettre la partition achevée pour la saison d'automne, moyennant le prix de 100 ducats (1,200 fr.). Mozart revint à Prague vers la fin de l'été, et il livra son opéra le 28 octobre. Il est bien extraordinaire qu'un tel ouvrage ait pu être appris en sept jours; mais ce sont les dates de l'histoire.

Le sujet de *Don Juan* appartient au poëte espagnol Tirso de Molina. Scudo, dans la *Revue des Deux-Mondes* d'abord, puis dans son livre intitulé : *Critique et littérature musicale*, a publié un travail long et bien fait sur *Don Juan*. Comme il a résumé tout ce qui a été écrit sur les différentes parties de ce chef-d'œuvre depuis un demi-siècle, nous en donnons les principaux extraits. « Le caractère de don Juan a été le sujet de nombreux commentaires. Ce type étrange est, suivant nous, sorti tout vivant de la légende du moyen âge fécondée par l'imagination espagnole, du mélange de la foi chrétienne et de la fantaisie populaire. Don Juan, impossible chez les Grecs et chez les Romains, est un produit de la poétique du christianisme; et sans la religion qui condamne l'abus des plaisirs et qui enseigne l'immortalité de l'âme, les crimes de ce héros moderne ne seraient que les peccadilles d'un sybarite ou d'un bel esprit de l'antiquité. »

Mozart avait trente et un ans. Il venait de perdre son père et son plus intime ami, le docteur Sigismond Barisani, et ressentait un chagrin profond de cette double perte. « C'est dans de telles dispositions qu'il partit pour Prague avec le libretto de *Don Giovanni*, dont il avait tracé les principales idées et achevé même plusieurs morceaux. C'est dans cette ville que Mozart a terminé le poëme où gémit encore son âme immortelle. » La composition de la troupe Bondini, pour laquelle Mozart a écrit son chef-d'œuvre, était des plus satisfaisantes. Voici quelle était la distribution des rôles : don Giovanni, signor Bassi, âgé de vingt-deux ans, belle voix de baryton, chanteur et comédien excellent; dona Anna, signora Teresa Saporiti, voix magnifique de soprano sfogato; dona Elvira, signora Catarina Micelli, talent d'expression; Zerlina, signora Catarina Bondini, femme du directeur; don Ottavio, signor Antonio Baglioni, voix de ténor douce et flexible; Leporello, signor Felice Ponziani, *basso comico* excellent; don Pedro et Mazetto, signor Giuseppe Lolli. Mozart dirigeait toutes les répétitions. Il appelait chez lui les chanteurs pour les faire étudier, leur donnant ses conseils sur la manière d'exécuter tel ou tel passage, les éclairant sur le caractère du personnage qu'ils représentaient, et se montrant très-difficile sur le fini des détails et la précision de l'ensemble. Il reprochait souvent aux virtuoses de presser trop les mouvements, et d'altérer par leur pétulance italienne la grâce de ses mélodies. A la première répétition générale, peu satisfait de la manière dont la signora Bondini exprimait la terreur de Zerlina dans le finale du premier acte, lorsque, entraînée par don Juan, elle jette le cri sublime de la pudeur au désespoir, Mozart quitta subitement l'orchestre et monta sur la scène. Il fit recommencer le finale à partir du *minuetto*. Caché derrière une coulisse, il attendit le passage en question, et puis s'élança tout à coup sur la Bondini, qui, fort effrayée, poussa un cri aigu. « Voilà qui est bien, dit-il : c'est ainsi qu'il faut crier. » Quand on fut arrivé à la scène du second acte, où don Juan apostrophe la statue du commandeur, qui lui répond : *Di rider finirai*..., ce récitatif mesuré, d'un si admirable caractère, n'était d'abord accompagné que par trois trombones. Comme l'un des trombonistes attaquait toujours faux la note qui lui était confiée, Mozart s'approcha de son pupitre pour lui expliquer la manière de s'y prendre. Blessé dans son amour-propre, le musicien lui répliqua avec aigreur : « On ne joue pas ainsi du trombone, et ce n'est pas de vous que je l'apprendrai. — Vous avez raison, lui répondit en riant Mozart; Dieu me garde de vouloir vous enseigner ce que vous savez mieux que moi! Mais veuillez avoir la bonté de me donner un instant votre partie, j'arrangerai cela d'une manière plus commode... » Et d'un trait de plume il ajouta à l'accompagnement primitif trois hautbois, trois clarinettes et trois bassons.

On sait comment fut écrite l'ouverture de *Don Juan*. La veille de la première représentation, Mozart passa gaiement la soirée avec quelques amis. L'un de ceux-ci lui dit : « C'est demain que doit avoir lieu la première représentation de *Don Giovanni*, et tu n'as pas encore terminé l'ouverture! » Mozart feignit un peu d'inquiétude, se retira dans sa chambre, où l'on avait préparé du papier de musique, des plumes et de l'encre, et se mit à composer vers minuit. Sa femme, qui était à côté de lui, lui avait apprêté un grand verre de punch, dont l'effet, joint à la fatigue extrême, assoupissait fréquemment le pauvre Mozart. Pour le tenir éveillé, sa femme se mit à lui raconter des contes bleus, et trois heures après il avait terminé cette admirable symphonie. Cependant, ainsi que le fait observer très-judicieusement M. Oulibicheff, ce miracle est peut-être moins grand qu'on ne le pense. Mozart, comme Rossini, ayant l'habitude de composer de tête ses plus grands morceaux, les gardait très-longtemps dans sa mémoire, et, lorsqu'il se mettait à écrire, il ne faisait guère que copier. Il est au moins probable que c'est ainsi qu'a été composée l'ouverture de *Don Juan*. Le lendemain, à sept heures du soir, un peu avant le lever du rideau, les copistes n'avaient pas encore fini de transcrire les parties d'orchestre. A peine avaient-ils apporté les feuilles encore humides, que Mozart fit son entrée à l'orchestre et se mit au piano, salué par de nombreux applaudissements. Quoique les musiciens n'eussent pas eu le temps de répéter l'ouverture, conduits par un chef habile, Strobach, ils l'exécutèrent à première vue avec une telle précision, que l'assemblée éclata en transports d'enthousiasme. Pendant que Leporello chantait l'introduction, Mozart dit en riant à ses voisins : « Quelques notes sont tombées sous les pupitres; néanmoins l'ouverture a bien marché. »

Le succès de *Don Juan* fut immense : chaque morceau fut redemandé, et la ville de Prague se montra digne du grand homme qui lui avait donné un pareil chef-d'œuvre. L'opéra de *Don Juan*, après avoir été représenté pendant une quinzaine d'années consécutives par une troupe de chanteurs italiens qui desservait les villes de Leipzig et de Prague, fut traduit en langue bohême, et mis ainsi à la portée du peuple, qui s'en montra tout aussi bon appréciateur que les classes supérieures pour lesquelles il avait été composé.

Don Juan fut représenté à Vienne en 1788. Mozart ajouta alors à la partition primitive quatre nouveaux morceaux : 1° l'air de Leporello, au second acte : *Ah! pieta, signori miei!* 2° le duo entre Leporello et Zerlina : *Per queste tue manine;* 3° l'air de dona Elvira : *Mi tradi quell' alma ingrata!* 4° celui de don Ottavio : *Della sua pace*. Cette partition n'eut pas à Vienne le retentissement qu'elle avait obtenu dans la capitale de la Bohême. Comprise par quelques esprits d'élite et par les maîtres de l'art, cette véritable merveille trouva le public presque indifférent. Il courait en foule applaudir la *Tarare* de Salieri, dont on a oublié jusqu'au nom, et laissait doña Anna exhaler sa douleur dans une salle déserte. Mozart, qui a toujours eu la conscience de son génie, et qui savait que *Don Juan* en était l'expression la plus parfaite, disait, pour se consoler de l'indifférence du public viennois : « *Don Juan* a été composé pour les habitants de la ville de Prague, pour quelques-uns de mes amis et surtout pour moi. » Un jour que l'opéra de *Don Juan* était critiqué avec amertume devant Haydn, celui-ci répondit avec la modestie d'un grand maître : « Il est difficile de décider qui de vous a raison, messieurs; tout ce que je puis dire, c'est que Mozart est le plus grand compositeur qui existe en ce moment. »

Don Juan fut représenté à Berlin le 12 octobre 1791. Excepté deux critiques célèbres, Reichard et Runzen, qui apprécièrent dignement le chef-d'œuvre de Mozart, cette magnifique création passa inaperçue du public ordinaire. Mozart n'a pu jouir du bonheur ineffable d'entendre interpréter comme il l'avait conçu le drame de son cœur. Ce n'est qu'après la mort du sublime compositeur, et à partir des premières années de ce siècle, que les compatriotes de Mozart commencèrent à goûter la musique de *Don Juan*, qui dès lors se répandit dans tout le nord de l'Europe. A Moscou, à Saint-Pétersbourg, à Londres, *Don Juan* devint l'opéra favori de cette partie des classes supérieures qui cultive les beaux-arts. Il ne pénétra en Italie que vers 1814. Il fallut des mois entiers de pénibles études avant qu'une société d'amateurs d'élite parvînt à le déchiffrer d'une manière supportable; mais jamais la nation italienne ni les autres peuples du Midi n'ont pu se familiariser avec cette musique d'un spiritualisme si profond. Les virtuoses italiens, sauf de rares exceptions, se sont toujours montrés hostiles au génie de Mozart, et il n'y a pas longtemps qu'une cantatrice célèbre disait, à une répétition générale de *Don Juan : Non capisco niente a questa maledetta musica.*

L'ouverture en *ré* mineur est une véritable introduction instrumentale au drame lui-même, dont elle reproduit la couleur générale. Au lever du rideau, les quatre principaux personnages apparaissent successivement sous les traits les plus saillants de leur caractère. Cette introduction se divise en quatre épisodes. Enveloppé de son manteau et assis devant la porte d'une maison espagnole où don Juan a pénétré furtivement pendant la nuit, Leporello se lamente sur le sort qui le condamne à servir. Il chante une sorte de récitatif mesuré, d'un rhythme franc, d'un caractère plein de rondeur. La phrase incidente par laquelle Leporello exprime l'intention d'abandonner son état et de se faire aussi homme de qualité :

Voglio far il gentiluomo
E non voglio più servir,

se distingue par l'élégance de la mélodie comme par le *brio* des accompagnements. Rien n'échappe au génie de Mozart.

Arrive don Juan, poursuivi par doña Anna qui se suspend à son bras. Il en résulte un trio où le désespoir de la femme outragée, le trouble du séducteur et la poltronnerie de Leporello sont exprimés à la fois et tour à tour d'une manière admirable. Le trio s'achève. Survient tout à coup le commandeur, tenant une épée dans sa main tremblante. Il provoque don Juan, qui lui répond avec le dédain de la jeunesse. « Tu n'échapperas pas à ma vengeance! s'écrie le vieillard. — *Misero!* réplique don Juan avec un mélange d'orgueil et de pitié, approche donc, puisque tu veux mourir! » Le combat s'engage. Une suspension sur l'accord mélancolique de *septième diminuée* annonce la fin de la lutte. Le trio qui succède, entre don Juan, le commandeur expirant et Leporello, est un morceau unique dans l'histoire de l'art musical. Ce trio, qui ne dure que dix-huit mesures, renferme, dans un cadre resserré et comme dans un accord suprême, l'idée fondamentale de ce drame mystérieux. Pendant que le commandeur exhale le dernier souffle, en poussant quelques notes entrecoupées de longs silences, doña Anna, qui, pendant le combat du commandeur avec don Juan, était allée chercher du secours, revient accompagnée de domestiques et de don Ottavio. Elle jette un cri de terreur en apercevant le corps inanimé de son père. Le récitatif qui exprime son désespoir est de la plus grande beauté; le duo qu'elle chante ensuite avec son fiancé est de ce style à la fois énergique et tendre qu'on admire à toutes les pages de cette admirable partition. La partie de don Ottavio est empreinte de cette délicatesse de sentiment, de cette réserve respectueuse d'un jeune homme bien né qui console la femme promise à son amour. Doña Anna et don Ottavio partis, une ritournelle vive et brisée annonce l'arrivée de doña Elvira. L'air qu'elle chante est un morceau remarquable qui exprime une nuance très-compliquée de la passion. En effet, doña Elvira est la femme légitime de don Juan. Il n'a pu la séduire qu'en touchant son cœur, qu'en l'attachant à sa destinée par un lien solennel. Il y a dans les cris et dans les larmes de cette femme non-seulement la douleur d'une amante qui implore, mais aussi l'indignation de l'épouse qui revendique la foi promise, son droit méconnu. Ses larmes témoignent qu'elle est une victime de l'amour. La phrase qui forme la conclusion de ce bel air est une explosion du cœur où la fureur se mêle à la tendresse. Don Juan, qui entend de loin la voix d'une femme éplorée, s'en approche en disant :

Cerchiam di consolare
Il suo tormento.

« Ah! oui, murmure tout bas Leporello :

Cosi ne consolò
Mille e otto cento. »

Ces derniers mots nous préparent très-bien à la scène qui suit. Leporello est chargé par don Juan, qui s'esquive, d'expliquer à doña Elvira les raisons qui lui ont fait déserter la maison conjugale. Il s'acquitte de sa mission en valet complaisant qui se joue de la douleur et de la crédulité de cette pauvre femme. C'est alors qu'il chante l'air si fameux de *Madamina*, où il énumère avec l'emphase et la malignité d'un historiographe les nombreuses conquêtes de son maître dans les différentes parties du monde.

Cet air, morceau parfait dans son genre, est un mélange exquis de grâce et de finesse, d'ironie et de sentiment, de déclamation comique et de mélodie, le tout relevé par la poésie et la science des accompagnements. Chaque mot est illuminé par l'imagination du compositeur, sans que les clartés de détail nuisent à l'effet général.

Leporello et don Juan ayant quitté successivement la scène, on voit arriver une troupe de joyeux paysans. C'est une noce de village, c'est la jeune et jolie Zerlina avec son fiancé Masetto et leurs amis qui chantent et dansent en l'honneur de leur prochain mariage. Le chœur et le petit duo qui s'en détache sont d'une mélodie vive et gracieuse; c'est une idylle charmante, respirant la fraîcheur du printemps et les douces illusions de la vie. Don Juan et le ministre de ses plaisirs surviennent au milieu de cette folle et simple jeunesse. Après avoir jeté un regard de convoitise sur Zerlina, après avoir éveillé sa coquetterie par des propos galants, il ordonne à Leporello de le débarrasser de la jalousie de Masetto en conduisant tout le monde dans son château. Leporello exécute en murmurant les ordres perfides de son maître; et don Juan, resté seul avec Zerlina, chante avec elle le fameux duo : *Là ci darem la mano.*

Les deux phrases les plus caractérisées de ce duo célèbre sont dans la bouche de Zerlina : *Mi fa pietà Masetto*, et *Presto non son più forte*. Elles expriment parfaitement l'aveu d'un cœur qui ne lutte plus et se rend à merci. La première partie du morceau est ravissante, mais l'allegro n'a rien de saillant.

Doña Elvira paraît et démasque le traître : *Ah! fuggi il traditore.* Doña Anna et don Ottavio entrent en scène, et alors se développe ce quartetto admirable :

Non ti fidar, o misera,
Di quel ribaldo cor!

à la suite duquel doña Anna reconnaît dans don Juan l'assassin de son père.

Le récit de cette nuit affreuse, fait par la fille du commandeur, est d'une déclamation aussi forte, aussi tragique que les plus beaux récitatifs de Glück. Cependant don Juan fait les préparatifs de la fête qui doit réunir tous les plaisirs; il donne ses ordres à Leporello dans un air resté populaire :

Fin' ch' han dal vino
Calda la testa,
Una gran festa
Fà preparar!

Rien de plus chaleureux et de plus mouvementé que l'instrumentation de ce *presto*. L'air de Zerlina : *Batti, batti*, implorant le pardon de Masetto, est d'une suavité enchanteresse.

L'allegro : *Pace, pace, o vita mia*, offre dans l'accompagnement des gammes ascendantes et descendantes qui produisent l'effet le plus harmonieux.

Le finale du premier acte passe à bon droit pour un des chefs-d'œuvre de la musique dramatique. Leporello ayant ouvert une fenêtre pour laisser pénétrer dans la salle du festin la fraîcheur du soir, on entend les violons du petit orchestre, qui est derrière les coulisses, dégager les premiers accords d'un menuet adorable. « Voyez un peu, monseigneur, les beaux masques que voilà! s'écrie Leporello. — Eh bien, fais-les entrer, répond don Juan d'un air dégagé et courtois. — Approchez donc, *signore maschere*, réplique le majordome; mon maître serait heureux si vous daigniez prendre part à la fête. » Après un moment d'hésitation, doña Elvira, doña Anna et don Ottavio se décident à poursuivre jusqu'au bout leur dangereuse entreprise; mais, avant d'entrer dans le château qui cache tant de mystères, ils s'arrêtent sur le seuil, et, l'âme émue d'une sainte terreur, ils adressent au ciel l'une des plus touchantes prières qui aient été écrites par la main des hommes. L'hymne qu'ils chantent est le fameux trio des *Masques;* c'est un de ces rares morceaux qui, par la clarté de la forme, par l'élégance et la profondeur des idées, émeuvent la foule et charment les doctes. Satisfaire à la fois l'intelligence des forts et le cœur de tous, n'est-ce pas avoir atteint le but suprême de l'art?

Un changement de décoration nous introduit dans la salle du festin magnifiquement illuminée. Des deux côtés de la scène, on voit deux orchestres prêts à donner le signal de la fête. Don Juan, plein de verve et de bonne humeur, se promène au milieu de ses nombreux convives qu'il excite à la joie. Les réponses de Zerlina, le dialogue de Leporello avec Masetto, dont la jalousie est constamment en éveil, les éclats de la foule, tout cela forme un ensemble où se dessinent harmonieusement les aparté des divers personnages. Cette brillante conversation est interrompue par l'arrivée des trois masques que nous avons laissés à la porte du château. Leporello, puis don Juan, vont au-devant d'eux avec courtoisie, et les engagent à prendre leur part au plaisir commun. « Ma maison est ouverte à tout le monde, ajoute le maître avec l'ostentation d'un grand seigneur, et tout ici invite à la liberté. » Sur un ordre de don Juan, le bal commence par le délicieux menuet dont nous avons parlé plus haut. Peu à peu, et successivement, les deux petits orchestres qui sont sur le théâtre entament, l'un une contredanse, et l'autre une valse, dont les rhythmes différents, venant se superposer sur le rhythme primitif du menuet, agacent l'oreille et piquent l'attention. Pendant que don Juan danse avec Zerlina en lui disant mille douceurs, que Leporello cherche à distraire Masetto, les trois personnages masqués observent dans un coin la conduite de don Juan.

Un cri perçant s'élève tout à coup du milieu de cette foule enivrée. *Gente, aiuto! aiuto!* s'écrie Zerlina éperdue, que don Juan vient d'entraîner dans une chambre voisine. Les convives irrités enfoncent la porte d'où s'échappent les cris de la victime. Don Juan en sort précipitamment, l'épée à la main, tenant par les cheveux Leporello, qu'il feint de vouloir immoler pour détourner sur lui les soupçons des assistants; mais sa ruse infernale ne trompe personne. Doña Anna, doña Elvira et don Ottavio se découvrent et apostrophent don Juan d'une voix terrible en lui disant : *Tutto già si sà.* « On sait tout et vous êtes connu. » Surpris d'abord et décontenancé, don Juan se rassure bientôt; et, se retournant tout à coup comme un lion poursuivi dans son dernier refuge, il affronte la multitude courroucée, qu'il brave et défie. L'orage monte dans l'orchestre, qui se soulève par un *crescendo* et un unisson formidables. Le tonnerre gronde dans les basses, les éclairs jaillissent des violons, et don Juan, intrépide, *impavidus*, au milieu de la colère des hommes, se fraye un passage à travers la foule tremblante qu'il accable de son mépris.

Tel est ce morceau incroyable qui, par la multiplicité des épisodes, par la variété des caractères, par l'infinie délicatesse des détails, par la grandeur du plan et la puissance des effets, ne peut être comparé qu'au *Jugement dernier* de Michel-Ange.

Le second acte s'ouvre par un petit duo . *Eh! via buffone*, entre don Juan et Leporello, querelle de ménage lestement traitée et qui n'a pas de suites fâcheuses. Le trio qui succède : *Ah! taci ingiusto core*, chanté par doña Elvira, Leporello et don Giovanni, est un morceau exquis par les détails de l'art et par la profondeur du sentiment. Doña Elvira, tristement accoudée sur un balcon, laisse errer son regard mélancolique dans la pâle clarté de la lune. Malgré la scène horrible à laquelle elle vient d'assister, malgré les torts de don Juan, elle ne peut encore le haïr et en effacer l'image de son cœur. Don Juan, qui a reconnu doña Elvira et qui n'a rien de mieux à faire pour le moment, s'amuse à lui adresser de nouvelles protestations de fidélité avec une telle exagération de fausse sensibilité, que Leporello a bien de la peine à contenir son hilarité. Aux sons de cette voix aimée qui lui rappelle les plus doux souvenirs de sa vie, la pauvre doña Elvira ouvre son

âme à l'espérance et pardonne à l'ingrat qui l'a tant fait souffrir.

Don Juan, sous le costume de Leporello, chante alors la fameuse sérénade : *Deh! vieni alla finestra*, accompagnée en *pizzicati*. Ici le librettiste s'est mis en frais de scènes bouffonnes, et le pauvre Masetto reçoit les coups de bâton réservés au faux don Juan Leporello. Tout contusionné, il est consolé de sa mésaventure par la compatissante Zerlina. Cet air :

Vedrai carino,
Se sei buonino,
Che bel rimedio
Ti voglio dar,

est plein de délicatesse et d'esprit. Après le beau sextuor et l'air du poltron Leporello, arrive encore un air bien célèbre : *Il mio tesoro intanto*, au sujet duquel on a épuisé tous les genres d'éloges, et qui est *la pietra di paragone* des ténors.

Il y a deux airs complétement passés sous silence par M. Scudo dans sa remarquable étude sur *Don Juan*. Il est vrai que la plupart du temps on ne les chantait pas aux Italiens, faute d'artistes suffisants. C'est d'abord l'air de don Ottavio : *Della sua pace*, andante d'une suavité exquise ; puis l'air de dona Elvira : *In quali eccessi, o numi!* dont l'allegretto en croches liées, *Mi tradi quell' alma ingrata*, chanté au Théâtre-Lyrique par Mlle Nilsson, a été un des fragments les plus applaudis de ce grand ouvrage.

Le châtiment de don Juan se prépare : il aperçoit la statue du commandeur érigée sur sa tombe. Il profère des blasphèmes sacriléges. La statue fait entendre ces paroles sur une harmonie lugubre : *Diri der finirai pria dell' aurora*. « Tu auras cessé de vivre avant l'aurore. » Don Juan continue ses insultes et fait inviter sa victime à souper par Leporello. Au grand effroi de celui-ci, la statue fait un signe de tête affirmatif. A son tour, don Juan l'interpelle : *Parlate! se potete : verete a cena?* — *Si*, répond le convive de pierre. « La scène est bizarre en vérité ; allons-nous-en d'ici. » Telle est la seule réflexion que ce prodige fait faire à l'endurci don Juan. Pendant les préparatifs de ce festin suprême, Mozart n'a pas voulu probablement trop distraire le spectateur de sa préoccupation. Il fallait là une sorte d'intermède sans grand intérêt. C'est ce qui explique la présence d'un air assez long, chanté par doña Anna : *Non mi dir, bell' idol mio*, « air chargé, dit M. Scudo, de fades vocalises qui prouvent que les plus beaux génies sont obligés de payer un tribut aux caprices du mauvais goût. »

Don Juan se met à table et chante les plaisirs de la vie : les musiciens d'un petit orchestre font entendre de gaies ritournelles. Doña Elvira arrive encore pour faire un inutile appel aux sentiments de son époux et l'avertir du châtiment qui le menace. En s'éloignant, elle pousse un cri. *Va a vede che cos' è stato*, « Va voir ce que c'est, » dit don Juan à Leporello. Celui-ci revient en tremblant de tous ses membres. Il a vu le commandeur, *l'uom' di sasso, l'uomo bianco*, qui se rend à l'invitation de don Juan. Ici l'orchestre exprime cette scène avec une puissance et une énergie singulières. *Don Giovanni, a cenar teco m'invitasti! e son venuto.* Abrégeons : don Juan ordonne à Leporello de faire servir un souper au convive inattendu. « Arrête un peu ! dit l'ombre : celui qui assiste au banquet céleste ne mange plus un pain mortel ; d'autres soins m'appellent ici. Tu m'as invité ; tu connais ton devoir ; viendras-tu à ton tour souper avec moi ? — J'irai. — Donne-moi la main comme gage de ta promesse. — La voici ! Holà ! Quelle étreinte glaciale ! — Repens-toi ! change de conduite à ton heure dernière. — Non, loin de moi cette pensée. — Repens-toi, scélérat ! — Non, vieux fou. — Repens-toi. — Non. — Le temps n'est plus à toi. — Oh ! quel tremblement s'empare de moi ! Je sens les démons qui me saisissent ; d'où sortent ces flammes ? quelles horribles angoisses ! (*Chœur des spectres.*) — C'est trop peu pour tes crimes ; viens, tu éprouveras un mal pire encore. — Oh ! qui me déchire à la fois l'âme et les entrailles ? O terreur ! c'est l'enfer ! »

Rien n'est saisissant en musique comme toute cette scène. Les effets d'instrumentation, l'emploi des timbres divers, la nature des accords employés, les syncopes et les autres artifices de la composition, des réminiscences même d'autres parties du drame, tout cela a servi merveilleusement Mozart dans l'expression d'une peinture si forte. Et cependant il a obtenu l'effet tout en observant la langue de l'art, sans innover rien, sans confusion, en écrivant avec la plus parfaite clarté. L'observance la plus exacte des règles de l'harmonie et du rhythme ne l'a pas plus gêné que la correction du dessin n'a affaibli l'œuvre du *Jugement dernier* de Michel-Ange.

Don Juan a été nommé à juste titre l'*opéra des opéras*.

Un *Don Juan*, opéra en trois actes, arrangé d'après le *Don Giovanni* de Mozart, par Thuring et Baillot pour les paroles, et par Kalkbrenner pour la musique, fut représenté à l'Académie impériale de musique le 17 septembre 1805. Rien n'est plus ridicule que ce *Don Juan* français. Les situations dramatiques sont changées, le duel supprimé, ainsi que la scène dans laquelle doña Anna reconnaît l'assassin de son père ; le *trio des masques* est remplacé par un trio de sbires ; des sopranos le sont par des ténors ; il y a des inversions sans nombre. Malgré de telles dégradations, l'œuvre de Mozart resta ainsi plusieurs années au répertoire. Voici quelle était la distribution des rôles : Don Juan, Roland ; Leporello, Huby ; Ottavio, Laforêt ; Masetto, Dérivis ; la Statue, Bertin ; Elvire, Zerline, Anna, Mlles Armand, Ferrière, Pelet. Martin chantait la partie d'un des sbires dans le trio.

Don Giovanni fut représenté pour la première fois, à Paris, le 12 octobre 1811, sur le Théâtre-Italien, où il a été maintenu au répertoire avec un succès toujours croissant et interprété par les artistes les plus célèbres : Mmes Mainvielle-Fodor, Sontag, Malibran, Méric-Lalande, Giulia Grisi, Persiani, Frezzolini ; MM. Garcia, Lablache, Rubini, Mario.

L'opéra de *Don Juan* a été arrangé en quatre actes, pour la scène française, par Castil-Blaze, et représenté à l'Odéon le 24 décembre 1827. Cette traduction a été faite avec goût. Le dialogue reproduit une partie de la pièce de Molière. Cependant les paroles italiennes ont toujours été préférées ; c'est pour cette raison que nous nous en sommes servi pour désigner les morceaux les plus saillants de cette œuvre merveilleuse.

Don Juan, traduit et disposé en cinq actes par Castil-Blaze, A.-H. Castil-Blaze et E. Deschamps, fut représenté à l'Académie royale de musique le 10 mars 1834.

Distribution : Don Juan, Nourrit, faute de baryton suffisant ; Masetto, Levasseur ; Ottavio, Lafont ; le Commandeur, Dérivis ; dona Anna, Mlle Falcon ; Zerline, Mme Damoreau ; Elvire, Mme Dorus-Gras.

La reprise de ce chef-d'œuvre, faite en 1866, concurremment à deux théâtres, à l'Opéra et au Théâtre-Lyrique, a remis en lumière les beautés de cette partition. Faure a obtenu un grand succès dans le rôle de don Juan, à l'Opéra ; mais l'exécution, au point de vue de l'ensemble, a été beaucoup plus satisfaisante au Théâtre-Lyrique. Mme Charton-Demeur, Mlle Nilsson, Michot ont exécuté le trio des *Masques* comme on l'a rarement entendu aux Italiens, même par les artistes les plus célèbres. Mme Carvalho a rendu le rôle de Zerline avec sa finesse habituelle et le charme particulier que possède sa voix. Les barytons Barré et Lutz ont été satisfaisants dans les rôles de don Juan et de Masetto ; celui de Leporello a été aussi convenablement chanté par Troy.

De cette merveilleuse partition qui a nom *Don Juan*, nous nous bornerons (à notre grand regret) à extraire deux joyaux d'un prix inestimable et que l'on sera sans doute bien aise de rencontrer ici : en premier lieu, l'air de Zerline, « Je sais ta peine, » si plein de câlinerie féminine, puis l'incomparable sérénade de don Juan lui-même.

JE SAIS TA PEINE.

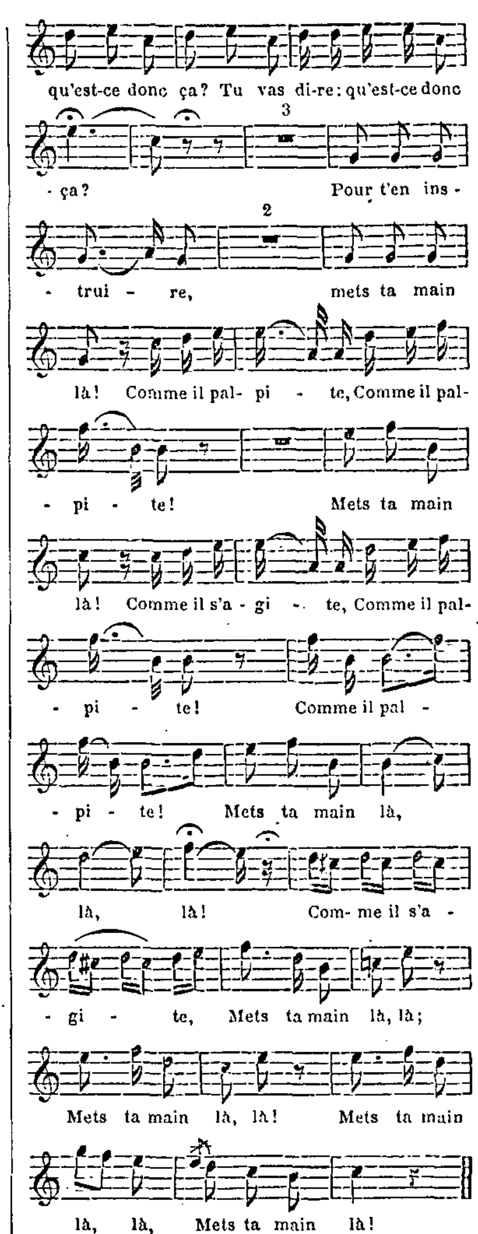

SÉRÉNADE.

DEUXIÈME STROPHE.

Bannis, bannis la crainte ;
J'ai su, par une feinte,
Eloigner les jaloux (*bis*).
Descends, l'amour t'appelle,
Ce dieu veille sur nous ;
Doit-on être cruelle
Avec des yeux si doux !

Don Juan de Marana, ou la **Chute d'un ange**, mystère en cinq actes, partie en prose, partie en vers, par M. Alexandre Dumas, représenté sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 30 avril 1836. Le *Don Juan* d'Alexandre Dumas n'est ni celui de Molière ni celui de Thomas Corneille ou de Mozart ; c'est le *Don Juan* de M. Mérimée, un certain don Juan dont l'auteur de *Colomba* a vu la tombe à Séville. L'histoire de *Don Juan de Marana* est fort célèbre en Espagne, où il fit tant et de si damnables folies, qu'on écrivit sur la pierre de son tombeau : « Ci-gît le pire homme qui fut au monde. » Un tel personnage devait tenter l'esprit aventureux et oseur d'Alexandre Dumas, et c'est ainsi que, dans un de ces jours où l'imagination ne connaît plus d'obstacles, il s'avisa de composer une œuvre qui, une fois achevée, ne se trouva être ni une tragédie, ni un drame, ni une comédie, ni un vaudeville, et qu'il appela un *mystère*. Tout, en effet, est mystérieux dans *Don Juan de Marana*. La plupart des scènes ont lieu dans un monde idéal ; ce ne sont que fantômes, apparitions et chants célestes. Tantôt une voix s'échappe des cieux entr'ouverts ; tantôt des morts soulèvent la pierre de leur sépulcre pour venir prendre une plume et signer un contrat ; tantôt des statues quittent leur piédestal et soufflettent leur insulteur : c'est une course perpétuelle à travers l'infini ; rien de réel, rien de terrestre ; c'est un drame fantastique, une fantaisie de l'artiste, un caprice de son imagination. On se figure aisément ce que serait l'analyse rigoureuse d'une œuvre pareille : il y faudrait un volume. Bornons-nous à résumer les faits qui forment le sujet des principales scènes. Le premier acte ne sert qu'à offrir à don Juan l'occasion de se signaler par un crime éclatant : il jette un prêtre catholique par la fenêtre. Ajoutons aussi qu'il tue deux courtisanes obscures, qui prononcent à peine quelques paroles, et ne reparaissent plus que sous forme d'ombres au quatrième et au cinquième acte. Le second acte est vif, brillant et spirituel. Don Juan de Marana, poussé par le diable, imagine de séduire Teresita, la fiancée de son frère don José. Don Juan se présente au château et se fait introduire auprès de Teresita par la camériste Paquita, qui se laisse tenter par un collier, une bague, des chaînes d'or, et une bourse bien garnie. Don José surprend son frère aux pieds de Teresita : « Mais, mon frère, c'est ma fiancée que tu aimes, dit le pauvre don José. — Alors, j'aime ta fiancée, » répond paisiblement don Juan ; et quand don José veut faire valoir ses droits d'aîné et de chef de la maison de Marana, don Juan lui montre le contrat laissé sans signature par son père. Faute de cette signature, don José n'est qu'un serf et un bâtard, et, pour le lui mieux expliquer, don Juan le dépouille de ses habits et le fait battre de verges. Puis il prend Teresita évanouie et l'emporte au galop de son cheval. Que faire quand on est esclave, dépouillé de son nom, battu, privé de sa maîtresse et de son bien, sinon se donner au diable ? Ainsi fait don José. Il appelle le démon et lui donne son âme, à condition qu'il le vengera de son frère. Mais comment ? « En restant l'aîné de la famille, en reprenant votre nom et vos titres, dit le diable. — Et comment les reprendre, puisque mon père est mort sans signer le contrat ? — Allez le faire signer par votre père dans la tombe où il dort maintenant. » A ce mot, une trappe s'ouvre et le diable emporte don José.

La scène suivante se passe dans le ciel. Au milieu du paradis est un bel ange qui récite des litanies en vers à la Vierge Marie. L'ange demande à la Vierge de le dépouiller de ses ailes et de lui permettre d'aller vivre sur terre sous la forme humaine. Les ailes de l'ange se détachent, et l'ange descend sur la terre, tandis que José et le diable descendent dans les enfers. On retrouve don Juan dans un cabinet de Madrid, en train de jouer avec don Carlos de Sandoval. Celui-ci, après avoir perdu sa bourse, sa chaîne et son château, joue sa maîtresse, doña Inès d'Oyedo, et la perd. Don Juan, muni d'une lettre de don Carlos, réclame ses faveurs à doña Inès, qui résiste et meurt empoisonnée. Pendant cette scène, qui se passe sur terre, une autre a eu lieu aux enfers. Don José, guidé par le diable, a été faire signer son acte de légitimation par son père. Cependant don Juan continue le cours de ses honteux exploits. Il a juré de séduire une religieuse, et il a jeté son dévolu sur la sœur Marthe, qui est précisément l'ange dont nous avons parlé plus haut. Marthe a donné rendez-vous à don Juan dans une église ; mais à peine ce dernier en a-t-il franchi le seuil, que toutes les statues se mettent à lui barrer le passage et à lui jeter à la face quelque sanglant reproche. « Je suis Carolina, dit l'une, Carolina, que vous avez fait noyer par désespoir. » — « Je suis don Mortez, dit l'autre, le prince que vous avez assassiné. » Don Juan, accablé, renonce enfin à sa vie infâme et se retire dans un cloître, où il rencontre don José, qui le provoque et l'insulte. Don Juan refuse d'abord de se battre ; puis, poussé à bout par les injures dont son frère l'abreuve, il saisit une épée, croise le fer avec don José et le tue. Cela fait, il s'échappe du couvent et va retrouver sœur Marthe, à qui le diable promet l'amour de don Juan, si elle veut donner son âme à l'enfer. Marthe signe le pacte, meurt, puis ressuscite, et se retrouve dans les bras de don Juan, au milieu d'un palais enchanté rempli de danseurs et de danseuses masqués, qui ne sont autres que les victimes de don Juan. Cette fois, l'expiation approche, et,

quand minuit sonne, don Juan expire avec Marthe, sa dernière victime.

Tel est, en raccourci, *Don Juan de Marana*. La prose en est élégante, concise, nerveuse, mais souvent incorrecte, sans toutefois être choquante, et la poésie ne manque ni de grâce ni de fraîcheur. Il est vrai que ce pêle-mêle de choses étranges, cette accumulation de scènes effrayantes ou grandioses, ce fantastique mêlé à des détails vulgaires ne constituent pas un ensemble; tout cela ne supporte pas la lecture et ne peut se voir à la scène qu'à travers d'immenses et magnifiques décorations qui charment les yeux à défaut de l'esprit. En outre, on a reproché à l'auteur les nombreuses ressemblances que contient sa pièce. On a cité Molière, Gœthe, Walter Scott, Mérimée, Musset, Mülner, Edgar Quinet, et d'autres encore. M. Loëve-Veimar les a fait apparaître comme les victimes de don Juan : « Qu'eût dit M. Alexandre Dumas, si, dans la nuit qui suivit la première représentation de ce drame, vingt spectres, couverts de linceuls blancs tachés d'encre, se fussent dressés autour de lui et lui eussent crié :

» Je suis Molière, à qui tu as enlevé la scène de don Juan et de son père pour l'affaiblir et la mutiler....

» Un autre : Je suis Gœthe. Que t'ai-je fait pour m'avoir pris ma Marguerite, si chaste et si pure dans ses désordres, et l'avoir fait grimacer dans le miroir où je l'avais montrée si radieuse et si belle?...

» Un autre : Je suis Mülner, un poëte rêveur. Tu as livré mes *Serfs* aux démons. Hélas! le démon n'était pas nécessaire pour augmenter la douleur et la tristesse de l'état de servitude!...

» Un long spectre boiteux dirait à son tour : Je suis Walter Scott; rends-moi mon diable et mon vieux laird qui donne des quittances dans son tombeau....

» Un autre encore : Je suis Hoffmann, tu m'as pris *le bonheur au jeu*, la maîtresse qu'on joue à l'ombre et mes scènes de cabaret...

» Et Shakspeare : Rends-moi mes ombres; je suis *Richard III*. Et Lewis : Rends-moi mes nonnes; je suis *le Moine*, et mes nonnes ne sont qu'à moi. Et Bürger, qui viendrait redemander le galop des morts; et Mérimée! et Musset! Puis enfin viendrait un tout petit fantôme qui dirait : Je suis Henri Blaze, et tu m'as pris le *Souper du Commandeur*. Rends-moi mon souper. — Je ne sais ce que dirait M. A. Dumas, dit en finissant M. Loëve-Veimar; mais moi, à sa place, j'avoue que je serais très-embarrassé. » On ne pouvait mieux dire et caractériser d'une façon plus précise l'espèce de compilation qui constitue *Don Juan de Marana*.

Don Juan Tenorio, drame en vers, de don José Zorilla. Il appartenait à un poëte espagnol contemporain de reprendre cette idée de don Juan, toujours si vivante et si pleine de séduction; ce sujet a toujours porté bonheur aux poëtes. Quelle succession de chefs-d'œuvre sur ce thème! Tirso de Molina, Molière, Byron, Mozart, A. Dumas, Prosper Mérimée, Alfred de Musset, ont tour à tour envisagé cette grande figure, ce type éternel de la passion, et chacun d'eux, avec la tournure particulière de son génie, a trouvé pour la peindre des couleurs nouvelles. N'est-ce pas le cas de s'écrier avec le chantre de *Namouna :*

O don Juan! le voilà ce nom que tout répète,
Ce nom mystérieux que tout l'univers prend,
Dont chacun veut parler et que nul ne comprend!
Si vaste et si puissant qu'il n'est pas de poëte
Qui ne l'ait soulevé dans son cœur ou sa tête,
Et pour l'avoir tenté n'en soit resté plus grand!

Zorilla, — le dernier venu, car son drame est daté de 1844, — était, avec Guttierez et Espronceda, à la tête de la grande école lyrique espagnole qui refléta, au delà des monts, notre magnifique renaissance littéraire de 1830. Son drame de *Don Juan Tenorio*, moitié humain, moitié fantastique, est certainement une de ses œuvres les plus complètes. Dans un tel sujet, l'imagination du lecteur ou du spectateur va si vite au delà du poëte, qu'il faut lui savoir gré de ne pas rester au-dessous des scènes émouvantes, passionnées, terribles, que le nom seul de don Juan fait rêver. Pour plus de difficulté, Zorilla s'est attaché à donner à son action une unité puissante, et cela au moment où l'on pouvait craindre, à cause du sujet, un éparpillement de scènes et d'épisodes. Les quatre actes de la première partie, c'est-à-dire du vrai drame, se passent en une seule nuit; la seconde partie, en trois actes, n'est qu'un épilogue fantastique. Cette unité condense l'intérêt d'une façon saisissante.

La scène s'ouvre à la tombée de la nuit, une nuit de carnaval, à Séville, dans la grande salle d'une hôtellerie renommée, tenue par l'Italien Buttarelli. Il y a un an, à pareille époque, un pari extravagant a été fait par les deux plus mauvais sujets de l'Espagne et du monde entier, don Juan Tenorio et don Luis Mejia, à savoir : lequel des deux, avec le plus de bonheur, commettrait le plus de crimes et se souillerait de plus de débauches. Tous deux ont quitté Séville, et l'on n'a plus entendu que vaguement parler d'eux; l'année s'est écoulée, la nuit du rendez-vous est arrivée, l'aiguille du cadran va marquer l'heure. L'hôtellerie s'emplit d'amis et de compagnons de débauche des deux champions, qui n'ont eu garde d'oublier le rendez-vous des parieurs, et que la curiosité attire; mais, parmi eux se glissent deux masques sévères, dissimulant mal leurs barbes grises, et qu'un tout autre intérêt amène : c'est le père de don Juan, don Diego Tenorio, et le commandeur de Ulloa, don Gonzalo. Ils s'assoient dans l'ombre, muets et immobiles comme des statues. Des deux séducteurs si impatiemment attendus, le premier arrivé est don Juan, masqué, suivi de son écuyer valet, qui n'est ici ni Sganarelle ni Leporello, mais Ciutti; il fait dresser une table, verser deux verres et regarde la pendule; huit heures sonnent, c'est l'heure fixée. Un second cavalier entre, jeune, élégant, masqué comme le premier, et vient s'asseoir en face de lui. « Pardon, hidalgo, la place est prise, dit don Juan; j'attends quelqu'un. — J'en dirai autant, hidalgo, reprend don Luis; j'ai retenu cette place en face de moi. — Alors vous êtes Mejia? — Et vous Tenorio? » On se démasque; les deux rivaux se regardent froidement. Qui des deux a gagné le pari? On boit d'abord, et leurs amis les entourent de leurs félicitations et de leurs caresses. Il faut pourtant régler le vieux compte. C'est don Juan qui commence son récit : il a choisi l'Italie pour théâtre de ses scandales; Rome et Naples l'ont vu tour à tour remplir leurs rues de ses duels et de ses amours, défis portés aux hommes, femmes séduites, de la duchesse à la pêcheuse, couvents escaladés, fenêtres brisées, aventures de jour et de nuit; cette année-là doit compter double dans son existence. Don Luis fait la contre-partie. Lui, il a choisi les Flandres, puis Paris; mêmes aventures, mêmes duels, mêmes amours; les deux histoires sont si semblables, que les plateaux de la balance restent forcément immobiles. Mais Mejia déclare qu'il va renoncer à cette vie de débauche et se marier avec une noble jeune fille qu'il aime, doña Ana de Pantoja. Pour la conclusion du pari, chacun d'eux tire sa liste, où figurent, sur deux colonnes, les femmes séduites et les hommes tués en duel. « *Don Juan*. Trente-deux morts, et vous? — *Don Luis*. Vingt-trois. Par la croix Saint-André! c'est neuf de moins. Et les femmes séduites? — *Don Juan*. Soixante-deux. Et vous? — *Don Luis*. Cinquante-six; j'ai perdu, mais c'est incroyable, don Juan. — *Don Juan*. Si vous en doutez, j'ai mes témoins qui le certifieront. — *Don Luis*. Oh! votre liste est complète. — *Don Juan*. D'une princesse du sang à la fille d'un pêcheur, mon amour a parcouru toute l'échelle sociale. Y trouvez-vous quelque lacune? — *Don Luis*. Oui; il y manque une sœur novice. — *Don Juan*. Bon; je comblerai ce vide, et, pour vous satisfaire doublement, j'y ajouterai la fiancée de mon ami don Luis Mejia. — *Don Luis*. Vous êtes un insolent. — *Don Juan*. Voulez-vous parier? — *Don Luis*. J'accepte. Pour vous avouer vaincu, combien vous faut-il? vingt jours? — *Don Juan*. Six. — *Don Luis*. Vous êtes un homme étrange! Combien de jours vous faut-il donc par femme? — *Don Juan*. Divisez les jours de l'année par le nombre de mes maîtresses : un jour pour les rendre folles de moi, un autre pour les séduire, un autre pour les abandonner, deux pour les remplacer, et pour les oublier, une heure! » Et la galerie d'applaudir. Les deux masques sévères, les deux pères immobiles, oubliés dans leur coin, se lèvent; le commandeur vient déclarer qu'après avoir entendu une confession si effrontée il refuse à don Juan sa fille, doña Inès, qu'il lui avait promise dans un autre temps. « Vous me faites rire, lui répond don Juan; si vous ne me la donnez pas de bon gré, je la prendrai de force. » Don Diego Tenorio se démasque et le maudit à son tour. « Je ne vous demande rien, réplique le débauché. » Les deux vieillards s'éloignent. En même temps, Mejia, qui pense avoir tout à craindre pour sa fiancée, s'il laisse don Juan libre, le fait arrêter par une ronde. La même idée est venue à don Juan, et des archers amenés par son écuyer Ciutti incarcèrent don Luis. La partie reste égale. Sauf ce dernier moyen, un peu forcé peut-être, tout ce premier acte a une vie, un mouvement admirables; il dessine très-fièrement l'action et les personnages.

A peine enfermé, don Luis s'échappe. Le voici sous la fenêtre de doña Ana; il la supplie de le recevoir chez elle; ne doivent-ils pas s'épouser le lendemain? Il lui semble qu'il n'y aura de sécurité pour lui que s'il est lui-même aux côtés de sa maîtresse pour la défendre. Doña Ana résiste longtemps, et, vaincue par ses prières, lui promet de lui ouvrir à dix heures, dans une heure de là. Mais si don Luis a corrompu ses gardes, don Juan a enivré les siens; il est là aussi, de l'autre côté du mur, et il entend le rendez-vous donné, pour en prendre bonne note. Don Luis est seul; les laquais de don Juan le bâillonnent et l'emportent en un instant. Ce n'est pas pour doña Ana seule que don Juan est venu dans cette rue : doña Inès de Ulloa, la fille du commandeur, est enfermée dans un couvent voisin, et il l'a fait séduire par une duègne qu'il a corrompue, la vieille Brigitte, un type sordide d'entremetteuse. La jeune fille, fascinée par les paroles mielleuses de la duègne, étourdie par la passion jetée habilement dans son cœur, consent à se laisser enlever par don Juan. Le poëte, des deux épisodes qu'il semble promettre, la séduction de doña Ana et l'enlèvement d'Inès, ne nous en donne qu'un, le second; l'autre est laissé dans l'ombre. Nous voici dans la cellule du couvent; Inès lit une lettre de don Juan, que Brigitte vient d'apporter et où toutes les expressions sont calculées pour enflammer l'imagination et les sens; à peine achève-t-elle la lecture, qu'elle se sent prise comme d'un éblouissement. Don Juan, qui a la clef d'un passage du couvent, l'emporte dans ses bras, tout évanouie. Lorsque le père, don Gonzalo, amené par de funestes pressentiments, vient réclamer sa fille à l'abbesse, on trouve la cellule vide, et, par terre, la lettre corruptrice de don Juan.

Au dernier acte, les deux amants, Inès et don Juan, sont assis l'un près de l'autre, sur une terrasse, au bord du Guadalquivir, dans un des châteaux de don Juan. L'aurore se lève; c'est la fin de cette nuit si remplie et si agitée. « *Don Juan*. Calme-toi, ma vie; repose-toi. Oublie maintenant cette prison sombre du couvent. Ah! n'est-ce pas, ange d'amour, que sur cette rive écartée la lune brille plus pure, que l'on respire plus à l'aise? Ce souffle qui erre, embaumé du parfum des fleurs champêtres qui croissent sur ce doux rivage; cette eau limpide et sereine que traverse sans crainte la barque du pêcheur attendant le jour en chantant, n'est-ce pas, ma colombe, que tout respire l'amour? Cette harmonie que le vent tire des oliviers en fleurs, agités par son haleine; ces doux accents que, du haut des arbres, module le rossignol, appelant le jour qui va venir, n'est-ce pas, ma gazelle, que tout respire l'amour? Et ces paroles qui filtrent insensiblement dans ton cœur, en tombant des lèvres de don Juan, ces images qui vont déposer dans ton âme les germes d'un feu qui ne brûle pas encore tout à fait, n'est-ce pas, mon étoile, que tout respire l'amour? Et ces deux perles transparentes qui tremblent au bord de tes radieuses paupières, me conviant à les boire, si je ne veux les laisser s'évaporer d'elles-mêmes; et cette rougeur inconnue qui te monte au visage, n'est-ce pas, ma belle, que tout respire l'amour? — *Doña Inès*. « Taisez-vous, pour Dieu, ô don Juan! je ne pourrai supporter sans en mourir une émotion pareille. Ah! taisez-vous, par compassion; en vous écoutant il me semble que ma tête se perd et que mon cœur brûle! Ah! vous m'avez donné à boire un philtre infernal, sans doute, qui vous fait triompher de la femme. Ou peut-être possédez-vous, don Juan, une amulette qui m'attire secrètement à vous comme une main irrésistible! Que faire, malheureuse, sinon tomber dans vos bras, puisque mon cœur déchiré ne bat que pour vous? Non, don Juan, il n'est pas en mon pouvoir de te résister; je vais à toi comme le ruisseau à la mer; ta présence m'enlève à moi-même, tes paroles me transportent, tes yeux me fascinent, ton souffle m'empoisonne. Don Juan, don Juan! je l'implore de ta noble compassion, aime-moi ou bien arrache-moi le cœur, car je t'adore! »

Nous avons tenu à traduire jusqu'au bout ces strophes brûlantes, qui font connaître le mouvement lyrique, l'accent pénétrant de Zorilla. Son don Juan est ici transfiguré; ce n'est plus le séducteur effronté des trois premiers actes; il aime enfin et véritablement. Don Luis vient lui demander compte de l'outrage fait à sa fiancée; il lui répond qu'il veut bien se battre et que ce sera sa dernière aventure. Don Gonzalo vient réclamer sa fille séduite; don Juan se jette à ses pieds, le supplie de lui pardonner sa vie passée, de lui accorder Inès, qui lui a rendu toutes ses croyances à l'amour, à la jeunesse, à la vertu. Il l'en conjure à genoux, lui déclare qu'il ne demande qu'à vivre, en bon fils soumis et repentant, sous le toit paternel, aux pieds d'Inès, à qui il donnera un bon époux et qui lui rendra le paradis. Don Gonzalo le traite de lâche. Don Juan supplie encore, par son salut, par son âme; le père ébranlé va peut-être se laisser émouvoir; mais don Luis, témoin muet de la scène, éclate de rire en ce moment. « Bien joué, dit-il, don Juan! — *Don Gonzalo*. Quel est cet homme? — *Don Luis*. Un témoin de sa lâcheté et un ami à vous, commandeur. » Don Gonzalo pense qu'il est bafoué par les promesses de don Juan et s'unit à don Luis pour l'accabler d'injures. C'en est trop cette fois : don Juan brûle la cervelle à don Gonzalo et tue don Luis à coups d'épée.

Telle est la fin de la première partie, c'est-à-dire du drame véritable. Les trois actes de la seconde forment un épilogue fantastique, où le principal rôle est joué par la statue du commandeur. Don Juan est revenu à Séville quelques années après les événements qui précèdent; son père est mort, consacrant toute sa fortune à faire construire un immense cimetière où reposent non-seulement les ancêtres de la famille Tenorio, mais toutes les victimes de son fils. Don Juan vient s'y promener la nuit et reconnaît tous ces marbres funèbres; suivent les épisodes connus, l'invitation à dîner, d'abord de don Juan au commandeur qui accepte, puis du commandeur à don Juan. Seulement le poëte, fidèle à son plan, n'a pas animé, comme le voulait la tradition, qu'une seule des statues de cet ossuaire, celle du commandeur; puisqu'il avait fait don Juan véritablement épris d'Inès, il a évoqué aussi l'ombre de la jeune fille, morte de douleur après l'assassinat de son père et la fuite de don Juan. C'est le bon ange de Tenorio. A sa première visite au cimetière : « Je vis pour toi, lui dit-elle, et je fais mon purgatoire dans ce marbre qu'on a sculpté pour moi. Je me suis offerte à Dieu en rachat de ton âme impure, et Dieu, voyant la ferveur avec laquelle je t'aimais, m'a dit : « Attends don Juan dans ce tombeau, et » puisque tu restes fidèle à cet amour de » Satan, tu le sauveras ou tu te perdras avec lui! » Depuis ce moment, elle veille sur lui, et, au banquet fatal, quand le convive de pierre l'étreint de sa main vigoureuse et veut l'entraîner, comme dans la vieille tragédie de Tirso, l'ombre radieuse d'Inès accourt et le sauve. Don Juan meurt entre les bras de la statue, un moment animée. Ce dénoûment, moins féroce que celui de la légende, satisfait tout autant, étant donné cet éclair de passion et d'amour pur que don Juan a un instant éprouvé; comme effet dramatique, il clôt dignement, dans l'œuvre de Zorilla, cette série de scènes où le fantastique et le réel sont mêlés avec un art parfait.

Don Juan d'Autriche, comédie de Casimir Delavigne et drame du baron de Putlitz. V. JUAN D'AUTRICHE.

Don Japhet d'Arménie, comédie en cinq actes et en vers, de Scarron, représentée sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, en 1645. Il serait assez difficile d'analyser cette pièce, d'où l'intrigue est complétement absente. C'est avant tout un tissu de bouffonneries, genre qui convenait merveilleusement au génie de l'auteur, naturellement porté au burlesque. Les folies, les extravagances, les exagérations les plus fortes, tout ce qu'on peut imaginer de plus ridicule se trouve ici à sa véritable place. On avait déjà joué les matamores, les parasites et autres caractères imaginaires. Celui de don Japhet n'est guère plus raisonnable; mais du moins il est fondé, suivant toutes les apparences, sur une vérité historique. C'était une mode, parmi les princes et les grands, d'avoir à leurs gages des plaisants et des fous dont les discours servaient à les divertir. Don Japhet est un fou de cette espèce, et signe orgueilleusement *d'Arménie*, parce qu'il prétend descendre de Noé, dont l'arche s'arrêta en Arménie. Bafoué par Charles-Quint, par ses seigneurs et par ses valets, notre héros se console de ses infortunes sur la promesse qu'on lui fera épouser la fille de l'empereur du Pérou.

Cette comédie, réduite à trois actes, avec des intermèdes de chant et de danse, et terminée par une cavalcade dont l'auteur, Joly, fut l'ordonnateur, a été représentée en 1721 devant Louis XV, sur le théâtre de la grande salle des Machines, aux Tuileries. Méhémet-Effendi, ambassadeur de la Porte, assistait à cette représentation, qui lui causa un vif plaisir. *Don Japhet d'Arménie* continua cependant à être joué de la première manière, c'est-à-dire en cinq actes, mais avec la cavalcade, qui avait excité à la cour un rire homérique. Cette comédie, que Scarron dédia au roi, resta plus de cent soixante ans au répertoire.

Don Sanche d'Aragon, comédie héroïque, de Corneille, en cinq actes et en vers; représentée en 1650. Dans cette pièce, imitée de deux ouvrages espagnols, on trouve quelques traits de grandeur, mais qui ne peuvent racheter le défaut d'intérêt et l'invraisemblance d'une fable plus faite pour le roman que pour la poésie dramatique. Elle obtint d'abord un succès éclatant; mais bientôt, s'il ne s'évanouit pas, il s'affaiblit beaucoup lorsqu'on sut que le grand Condé refusait son suffrage à cette comédie. Cependant, grâce à d'heureuses coupures, *Don Sanche*, réduit à trois actes, a reparu avec succès dans ces derniers temps au Théâtre-Français, et est sorti de l'oubli auquel Voltaire l'avait condamné, en disant : « Si *Don Sanche* est presque oublié, s'il n'eut jamais un grand succès, c'est que trois princesses, amoureuses d'un inconnu, débitent les maximes les plus froides d'amour et de fierté; c'est qu'il ne s'agit que de savoir qui épousera ces princesses; c'est que personne ne se soucie qu'elles soient mariées ou non. Corneille suppose que c'est le jugement du grand Condé qui a nui à cet ouvrage; il oublie que le froid, qui est le plus grand défaut, est ce qui l'a tué. »

Cette pièce est toute d'invention, mais pas entièrement de l'invention de Corneille; elle est tirée d'une pièce espagnole intitulée : *El Palacio confuso*, et du roman de don Pélage. Le sujet n'a pas grand artifice; Corneille le résume ainsi lui-même : « C'est un inconnu assez honnête homme pour se faire aimer de deux reines. L'inégalité des conditions met un obstacle au bien qu'elles lui veulent durant quatre actes et demi, et, quand il faut de nécessité finir la pièce, un bonhomme semble tomber des nues pour faire développer le secret de sa naissance, qui le rend mari de l'une, en le faisant reconnaître pour frère de l'autre. » Cette singulière analyse, que l'on croirait plutôt faite par un ennemi que par l'auteur lui-même, est juste au fond. L'inconnu, don Carlos, qui s'est signalé par sa valeur et a conquis bon nombre de lauriers, a captivé les cœurs de doña Isabelle, reine de Castille, et de doña Elvire, princesse d'Aragon. Au début de la pièce, doña Isabelle, pressée de choisir un époux par son peuple, qui lui présente trois seigneurs en première ligne, ne pouvant se décider en faveur de don Carlos, à cause de l'incertitude de sa naissance, lui remet le choix du futur roi entre les mains. Don Carlos prend la bague, gage

de l'alliance de la reine, et dit aux prétendants, don Manrique, don Lope et don Alvar :

Comtes, de cet anneau dépend le diadème;
Il vaut bien un combat; vous avez tous du cœur,
Et je le garde....

DON LOPE.

A qui, Carlos?

CARLOS.

A mon vainqueur!

Un combat devient donc inévitable; mais les deux princesses, amoureuses de don Carlos, suscitent mille obstacles pour l'empêcher. Pendant ce temps, le bruit court que l'héritier du trône d'Aragon, don Sanche, n'est pas mort. Les princesses, leurs prétendants, le peuple, tout le monde s'obstine à trouver don Sanche en don Carlos qui, se croyant fils d'un pêcheur, refuse de profiter de cette erreur et avoue publiquement son père. Mais des preuves irrécusables démontrent que don Carlos est bien don Sanche, et le prince épouse la reine Isabelle et marie sa sœur, doña Elvire, à don Alvar. L'espace de temps compris entre le premier acte et ce dénoûment est rempli, comme le dit Corneille, par l'obstacle qu'oppose à l'amour d'Isabelle l'incertitude de l'origine de don Carlos, et les efforts des princesses pour empêcher un combat entre les prétendants et ce héros, dont la noble conduite décèle bien l'illustre naissance.

« La grandeur héroïque de don Sanche, qui se croit fils d'un pêcheur, est, d'après Voltaire, d'une beauté dont le genre était inconnu en France; mais c'est la seule chose qui pût soutenir cette pièce. Le succès dépend presque toujours du sujet. Pourquoi Corneille choisit-il un roman espagnol, une comédie espagnole pour son modèle, au lieu de choisir dans l'histoire romaine ou dans la fable grecque? C'eût été un très-beau sujet qu'un soldat de fortune qui rétablit sur le trône sa maîtresse et sa mère sans les connaître. Mais il faudrait que, dans un tel sujet, tout fût grand, intéressant. » Le défaut de clarté nuit souvent à l'intérêt; ainsi, au commencement de la pièce, on ne connaît ni les personnages ni le lieu de l'action; en outre, tout le nœud consiste, comme nous l'avons déjà dit, à différer le combat entre don Carlos et les trois comtes, sans aucun événement marquant, intrigue qui semble bien faible. L'amour des princesses pour le héros est trop froid pour relever l'intérêt. Le style n'est pas fait non plus pour effacer la mauvaise impression produite par les défauts que nous avons signalés. Il est à la fois incorrect et recherché, obscur et faible, dur et traînant. Il n'a que trop peu de cette élégance et de ce piquant absolument nécessaires dans un pareil sujet. On voit que Corneille, n'ayant pas encore de rival sérieux, écrivait avec une négligence tout à fait sans gêne. Ce qui soutient la pièce, c'est le rôle de Carlos. Tout ce qu'il dit est grand, sans enflure et d'une beauté vraie. Ses sentiments sont pleins de noblesse et de générosité, et il parle dignement de ses grandes actions; sa vertu, qui s'élève quand on cherche à l'avilir, produit de très-beaux mouvements :

Sanche, fils d'un pêcheur, et non d'un imposteur,
De deux comtes jadis fut le libérateur;
Sanche, fils d'un pêcheur, mettait naguère en peine
Deux illustres rivaux sur le choix d'une reine;
Sanche, fils d'un pêcheur, tient encor en sa main
De quoi faire bientôt tout l'heur d'un souverain;
Sanche enfin, malgré lui, dedans cette province,
Quoique fils d'un pêcheur, a passé pour un prince.
. . . .
Seigneurs, pour mes parents je nomme mes exploits.

Le personnage de don Sanche ne se dépare pas un instant de cette noblesse de sentiments; aussi, lorsque l'on découvre la noblesse de son origine, la trouve-t-on toute naturelle; l'une appelait l'autre.

Tirée de l'espagnol, comme le *Cid*, cette comédie héroïque a le défaut de rappeler ce chef-d'œuvre en plusieurs endroits. Certains entretiens d'Isabelle et de Carlos se rapprochent beaucoup trop, et comme situation et comme paroles, de ceux de Chimène et de Rodrigue avant son combat avec don Sanche. Carlos offre de se laisser vaincre; Isabelle lui répond :

Ne pensez qu'à défendre et vous et votre gloire.

Chimène avait dit, en pareille occurrence, à son amant :

Sors vainqueur d'un combat dont Chimène est le prix.
Adieu! ce mot lâché me fait mourir de honte.

Ailleurs elle s'écriait, presque malgré elle :

Va, je ne te hais point!

Isabelle laisse échapper cet aveu, lorsque Carlos s'avoue fils d'un pêcheur :

Que n'êtes-vous don Sanche! Ah! ciel! Qu'osé-je dire?
Adieu! Ne croyez pas ce soupir indiscret.

Il ne faudrait pas croire qu'on ne trouve de beaux sentiments que chez don Sanche; Isabelle et ses prétendants ont aussi leurs moments d'enthousiasme cornélien, comme en ce passage, où elle s'adresse à Carlos, le croyant fils d'un pauvre pêcheur :

Je vous tiens malheureux d'être né d'un tel père;
Mais je vous tiens ensemble heureux au dernier point
D'être né d'un tel père et de n'en rougir point!

Malheureusement, quelques beaux mouvements et quelques beaux vers ne suffisent pas pour assurer le succès d'une pièce, et, quand l'ensemble est froid, le spectateur, rebelle à l'émotion, est bien près de trouver le temps long. Le Théâtre-Français a eu une heureuse inspiration de réduire *Don Sanche* à trois actes; la vivacité y gagne, et l'intérêt croît en proportion de cette vivacité.

Don Domingo de don Blas, comédie en vers du célèbre poëte espagnol Alarcon. Elle fut imprimée pour la première fois sans nom d'auteur, dans *El Laurel de comedias*, recueil de poëmes dramatiques (1653), et M. Alphonse Royer, traducteur du théâtre d'Alarcon, se fondant sur ce que l'auteur ne l'a point comprise dans l'édition qu'il fit de ses *Œuvres* de son vivant, a douté de son authenticité. Il s'est contenté, malgré son mérite, d'en donner un aperçu. Mais les critiques espagnols, unanimes sur ce point, ont tous reconnu, à la vigueur, à la précision du style, à la manière magistrale dont sont tracés les caractères, une œuvre d'Alarcon, et la lui ont restituée dans toutes leurs éditions.

Ce qu'Alarcon excelle à peindre, ce sont les caractères. C'était une innovation de son temps, où la comédie ne vivait absolument que par l'intrigue et l'imbroglio des situations.

Dans ce *Domingo de don Blas*, il a peint de main de maître deux caractères. Le premier est un type de jeune seigneur débauché, ruiné, et comblant par le vol et l'escroquerie les brèches que les femmes et le jeu ont largement pratiquées dans sa fortune. C'est don Juan. Dès la première scène, on le voit essayer des fausses clefs dans la serrure d'une maison déserte; un acquéreur, en quête d'une villa un peu retirée, le prend pour le propriétaire et lui achète cette maison qu'il allait dévaliser; c'est un vrai tour de Scapin. L'acquéreur est Domingo de don Blas, le second caractère de la pièce, un type très-réussi de grand seigneur riche, amoureux de ses aises, et qui ne veut être gêné en rien. Il ne fera pas grand esclandre, de peur de se fatiguer, et, au moment d'entrer en possession de la maison, il paye une deuxième fois, sans se plaindre, au véritable propriétaire. Mais, non content de l'avoir escroqué, don Juan lui ordonne de renoncer à la main de Leonor, qu'il veut épouser lui-même. Qu'à cela ne tienne : Don Domingo abandonne Leonor et se rejette sur sa cousine Constance. On le raille là-dessus. « Que voulez-vous? dit-il. Qui n'a qu'un cheval et qu'une maîtresse aura toujours peur de perdre l'une et de fatiguer l'autre. On n'a qu'une vie et il y a bien des femmes! » N'est-ce pas là le vers que Corneille a traduit dans le *Cid*, en l'amplifiant :

On n'a qu'un seul honneur, il est mille maîtresses!

Mais Leonor elle-même ne veut plus de don Juan depuis qu'elle a appris son dernier vol. Elle le congédie, malgré ses supplications et son désespoir. Don Juan, soupçonnant Domingo d'avoir révélé son infamie à sa maîtresse, le guette une nuit dans la rue et l'attaque à coups d'épée. Il croyait en être maître facilement; mais ce nonchalant a un poignet de fer et est d'une bravoure peu commune; la garde survient avant qu'il ait pu le blesser.

Les nuits suivantes, don Juan le guette inutilement, personne ne sort. Il se décide alors à accomplir un second coup de main, le vol de la cassette de don Ramire, père de Leonor; en prenant son argent d'une main et en épousant sa fille de l'autre, il lui semble qu'il sera quitte. Suivi de son fidèle Beltran, — un nom prédestiné, car Beltran est bien le Bertrand de ce Macaire aristocratique, — il pénètre dans la maison et fait jouer les fausses clefs dans les portes. Quelle est sa stupeur, en forçant celle d'un cabinet isolé, d'en voir sortir Domingo! Il est tombé au milieu d'une conspiration; le prince héritier, de concert avec don Ramire, a résolu de renverser Alphonse III, et, préalablement, ils se sont assurés de don Domingo; mais rien n'a pu faire fléchir la loyauté de l'austère gentilhomme. Ce nonchalant, qui se laissait railler sur sa paresse, est devenu de fer quand l'honneur a été en jeu, et il est prêt à marcher à l'échafaud plutôt que de trahir son serment de fidélité au roi. Désespérant de le convertir, on l'a enfermé de peur de ses révélations. L'arrivée bien imprévue de don Juan peut sauver l'Etat, s'il court prévenir le roi; c'est le seul moyen pour lui de rentrer dans la vie honnête et de faire oublier son passé. Don Juan comprend la situation, obtient une audience d'Alphonse III et fait avorter le complot. Le prince héritier est jeté dans une forteresse; don Ramire, son complice, s'attend à être décapité; mais le roi, en monarque prudent, et sachant que don Juan aime Leonor, ne veut pas déshonorer le beau-père de celui qui a sauvé sa couronne. Il feint de savoir que don Juan a appris le complot par don Ramire, et lui demande de donner sa fille à ce jeune homme, rentré dans la bonne voie et qui va jouir de toute sa faveur.

Le mot drôle de la fin est dit par le fidèle Beltran. « Voyez, señor don Juan, la providence de Dieu! Qui nous eût dit que ces fausses clefs, fabriquées pour dévaliser le bonhomme, allaient nous mettre au milieu d'affaires si graves et que nous devions sauver l'Etat? Il n'y a pas de mal qui ne tourne à bien! » *No hay mal que por bien no venga :* c'est le sous-titre de la pièce d'Alarcon, un proverbe espagnol qui ne doit pas se réaliser souvent.

Don Garcia, drame espagnol en trois actes et en vers, de Francisco de Rojas. Garcia et sa femme Blanca, enfants de deux nobles proscrits, se sont unis par amour. Ils vivent, cachant à tous leur noble origine, dans le domaine du Castañar, dont ils sont fermiers. Un seul seigneur de la cour, le comte d'Orgaz, qui fut l'ami de leurs parents, connaît le mystère de leur modeste existence. Sur ces entrefaites, le roi de Castille, Alphonse XI, accompagné seulement de l'un de ses courtisans, don Mendo, arrive au Castañar. Le comte d'Orgaz prévient Garcia que le roi doit aller le voir sans se faire connaître de lui, et qu'il le distinguera à son écharpe rouge. Mais Alphonse et don Mendo changent d'écharpe, et don Garcia prend ce dernier pour le roi. Don Mendo s'enflamme à première vue pour doña Blanca, lui fait une déclaration à brûle-pourpoint, et bientôt, en venant des paroles aux actes, tente de pénétrer dans sa chambre pendant qu'il croit le mari à la chasse. Celui-ci, qu'un secret pressentiment porte à rentrer plus tôt, trouve don Mendo, qu'il prend toujours pour le roi, dans la chambre de sa femme. Il le laisse partir en lui faisant entendre qu'il ne doit la vie qu'à sa royale qualité, et, pour conserver l'honneur de Blanca, il se décide à la poignarder; celle-ci, qui n'est point aussi persuadée que son mari de la nécessité de recourir à cette terrible extrémité, se sauve auprès du comte d'Orgaz, qui prend le parti de tout avouer à la reine, en la suppliant d'intercéder auprès du roi pour la triste lignée des deux proscrits. Garcia et sa femme sont mandés au palais, et là encore Blanca est en butte aux poursuites de celui qu'ils prennent tous deux pour le roi, don Mendo; mais un incident découvre la vérité, et le mari outragé poignarde le suborneur. Alphonse, informé de ce meurtre, le pardonne à don Garcia, qui rentre en grâce auprès de lui et reprend le rang auquel il a droit.

Cette pièce, dont l'action est très-simple et le style d'une grande beauté, fut écrite vers le milieu du XVIIe siècle. Elle n'est pas sans quelque analogie, pour la forme et pour le fond, avec *Hernani*, le beau drame de Victor Hugo. Un même secret pèse sur Hernani et sur don Garcia; plusieurs scènes ont une grande ressemblance, et quelques-uns des mots à effet du drame français se retrouvent dans celui de Rojas. Cependant il n'y a aucun plagiat, et l'originalité de notre illustre compatriote n'en est pas moins très-grande. *Don Garcia* a été traduit pour la première fois en français, par M. Charles Habeneck, en 1862.

Don Gil aux chausses vertes (*Don Gil de las calzas verdes*), comédie de Tirso de Molina, en vers et en trois journées. Elle est on ne peut plus amusante, et il ne lui manque, pour être un chef-d'œuvre, qu'un meilleur plan. C'est par là que pèche ce grand poëte comique. Son style est châtié et poli presque jusqu'à la perfection, ses idées sont abondantes et variées, ses caractères, ses situations, d'une vérité et souvent d'une énergie frappantes; mais il ordonne mal ses pièces. Le défaut de celle-ci est la confusion inextricable amenée par toutes les suppositions de noms. Si la verve du dialogue, l'éclat des peintures ne rachetaient pas ce défaut, vraiment on reculerait à entrer dans ce dédale.

Ce que Tirso de Molina excelle à peindre, ce sont les femmes amoureuses; il y en a quatre dans cette pièce, mais l'héroïne est doña Juana, qui se déguise en cavalier, pour arracher don Martin, qu'elle aime, à un mariage qu'il va contracter. Don Martin a pris le nom de don Gil, pour lui échapper; Juana prend ce même nom et de plus revêt des chausses vertes. Sous cet accoutrement galant, elle va faire la cour à sa rivale, Inès, en se faisant passer pour le vrai don Gil. Comment ne pas céder à un si joli cavalier? Aussi, lorsque le vrai don Gil, ou plutôt don Martin, se présente, est-il reçu ignominieusement. « Vous, don Gil? lui dit Inès; un don Gil barbu! Mon don Gil à moi est un petit bijou de don Gil, un visage d'or, des paroles de sucre, des chausses vertes, belles comme le jour! » Cependant don Martin est bien le don Gil présenté au père, le vrai don Gil, et c'est celui-là qu'il entend que sa fille épouse. Comment Juana se tirera-t-elle de là? Le hasard vient à son secours : don Martin perd dans la rue sa lettre d'introduction et une autre — de change — sur un banquier. Juana, avec la malice d'un page, touche l'argent et va chez le père l'avertir que celui qu'il croit être don Martin n'est qu'un certain don Miguel de Cisneros, vrai vaurien, qui lui a volé ces lettres la veille. Le père manque de se trouver mal de l'horrible danger qu'il a couru, et, quand revient don Martin, il le met à la porte, le chasse comme fourbe et voleur, et le menace de la justice. Le malheureux ne conçoit pas pourquoi on l'appelle Miguel de Cisneros, et s'en va tout ahuri. Comme si ce n'était pas assez de ces complications, Juana imagine de se réintégrer dans ses habits de femme, et se fait alors appeler doña Elvire, une pauvre orpheline séduite par ce vaurien de Cisneros. Sous cette nouvelle forme, elle intéresse Inès et son père à ses malheurs et brouille davantage encore, s'il se peut, les affaires de don Martin. Ce n'est pas tout : elle fait écrire à celui-ci qu'elle est morte de douleur au couvent, et à son propre père que don Martin l'a poignardée en route. Le père accourt venger sa fille, et fait arrêter don Martin comme assassin. Juana, bien vivante, vient alors demander pardon à son père et à son amant de toutes ces espiègleries amoureuses, à condition d'être épousée. Don Martin, qui, depuis le récit qu'on lui avait fait de la mort de Juana au couvent, était dévoré de remords, y consent avec joie. Inès épouse tout simplement un comparse pour lequel un violent amour lui est revenu.

Don Gil aux chausses vertes a été traduit en français, par M. Alphonse Royer (*Théâtre choisi de Tirso de Molina*, Paris, 1 vol. in-18). C'est une traduction élégante, qui reflète très-bien la verve et l'esprit du dialogue.

Don César de Bazan, drame en cinq actes, en prose, mêlé de chant, par MM. Dumanoir et Dennery, représenté pour la première fois sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 30 juillet 1844. Nous sommes à Madrid, sur une place publique remplie de gens du peuple qui entourent la Maritana, une chanteuse des rues. Parmi la foule, un homme, vêtu de noir et couvert d'un manteau, a les yeux constamment fixés sur la jeune fille. Cet homme est Charles II, roi d'Espagne, qu'un autre individu observe attentivement à quelques pas. Celui-là s'appelle don José de Santarem, premier ministre du roi. Peu à peu tous s'éloignent et don José reste seul. A ce moment, on entend un grand bruit dans une hôtellerie voisine; la porte s'ouvre et l'on voit sortir un homme à moitié ivre,

Coiffé jusqu'au sourcil d'un vieux feutre fané,
Où pend tragiquement un plumeau consterné,
La rapière à l'échine et la loque à l'épaule.

Ce gracieux hidalgo n'est autre que don César de Bazan, comte de Garofa, qui essaye d'oublier, en buvant, le nombre infini de ses créanciers. Mais voilà qu'un jeune apprenti armurier s'en vient se mettre sous sa protection; il est poursuivi par un capitaine qui veut le rouer à coups de bâton. Don César caresse sa rapière et jure au petit Lazarille qu'il n'a rien à craindre. En effet, don César, sans plus de précaution, provoque le susdit capitaine et le tue. Un alcade arrête don César au nom du roi, et lui annonce que, pour avoir contrevenu à l'édit qui interdit le duel, il sera pendu. Don José de Santarem est naturellement au courant de cette grave affaire, et voici ce qu'il médite. Il s'est aperçu de l'amour du roi pour Maritana et il tient beaucoup, et pour cause, à ce que le roi soit infidèle à son épouse; car lui, don José, fera en sorte de procurer à la reine le moyen de rendre la pareille à son mari. Pour cela il faut que Maritana puisse avoir accès à la cour, et elle ne peut, par conséquent, rester chanteuse des rues. C'est sur cette donnée que don José vient visiter don César dans sa prison, et lui demande ce qu'il peut désirer avant de mourir : « Bien manger et bien boire, répond don César; et de plus être fusillé et non pendu, car un gentilhomme doit faire bien mauvaise figure au bout d'une corde. » Soit; don César se fera servir un festin splendide dans sa prison, et douze arquebusiers lui enverront la mort; mais, en récompense de ces bienfaits, don José lui demande un petit service. Il s'agit tout simplement pour le comte de Garofa d'épouser quelques minutes avant sa mort une femme inconnue, voilée, qu'il n'aura pas même la peine d'entrevoir. Une fois marié, on le fusille, et la comtesse de Garofa est veuve. Rien de plus simple, et don César accepte. A peine a-t-il mené à l'autel la dame inconnue, que l'on entend un feu de file, et don José envoie Maritana, désormais comtesse de Garofa, passer quelque temps chez le marquis et la marquise de Montefior qui lui sont tout dévoués.

Mais voici venir, mieux portant que jamais, notre homme fusillé, don César en personne, qui compte une à une les douze balles qui devaient lui entrer dans la poitrine et que Lazarille, chargé de garder les arquebuses, a subtilement enlevées. « Tiens! s'écrie gaiement don César, maintenant que je suis mort, je n'ai plus de créanciers! Ah! diable! reprend-il sur un ton moins joyeux; mais je suis marié! » Et de fait il se met tout de suite à la recherche de sa femme. Maritana est au château du marquis de Montefior, où don José lui présente le roi comme étant don César. Maritana tremble bien un peu devant ce mari qu'elle n'a pas encore vu; mais enfin elle va prendre son parti comme le doit toute honnête femme, quand arrive don César, au grand ébahissement du premier ministre qui le croyait bel et bien enterré. Don César est devenu tout bonnement amoureux de sa femme, car il sait maintenant qui elle est et combien elle est belle, et il ne se soucie pas le moins du monde de prêter la main aux infâmes machinations dont il possède enfin le secret. Cependant don José parvient encore à enlever Maritana, qui ne sait rien de tout ce qui s'est passé, et il la fait conduire dans une villa perdue au fond des bois, où Charles II doit venir la nuit même. Cette fois, Maritana sera tout entière à celui qu'elle croit son époux. Charles II va pénétrer dans sa chambre, lorsqu'un homme entre par la fenêtre : « D'où vient, monsieur, que vous entriez par cette fenêtre? demande le roi. — Cela vient, monsieur, de ce que la porte était fermée. »

répond don César de Bazan. Et voilà don César qui admoneste vertement le roi d'Espagne et lui fait comprendre qu'il est mal à lui de marcher sur les brisées d'un de ses sujets les plus dévoués. Puis il lui raconte qu'il vient du palais d'Aranjuez, où, à la faveur de l'obscurité, il a entrevu un homme aux pieds de la reine, et cherchant à l'entraîner dans les bosquets afin de profiter de l'absence du roi. Cet homme n'était autre que don José de Santarem, l'ami et le premier ministre du roi. L'indignation de Charles II est au comble, et quand il veut s'élancer au dehors pour aller châtier l'insolent, don César lui barre le passage : « Il est trop tard, sire! je l'ai frappé de ma main au visage, je l'ai frappé au cœur de mon épée, j'ai sauvé votre honneur; et maintenant, sire, disposez du mien. » Le roi, rassuré sur son propre compte et repentant, prend la main de don César et le nomme gouverneur de Grenade...., à cent lieues de Madrid, pour plus de sûreté.

On a beaucoup reproché aux auteurs d'avoir pris leur sujet et jusqu'à leur façon de le traiter, à Victor Hugo (*Ruy Blas*). Certes, ils ne pouvaient emprunter à plus riche que celui-là, et, pour notre part, nous ne leur reprochons que d'avoir fait deux actes très-médiocres, là où Victor Hugo en eût fait, sans doute, deux excellents. Nous voulons parler des deux derniers, ceux où le caractère de don César est complétement méconnu. Les auteurs en ont fait un vulgaire bourgeois subitement amouraché de sa femme, un gentilhomme chevaleresque qui prend à chaque instant

L'air d'un mari qui hurle ou d'un tigre qui pleure.

C'est là un don César de fantaisie, créé pour les besoins de la circonstance, et l'on chercherait vainement en lui l'aventurier au pourpoint fané, au chapeau flétri, aux manchettes effiloquées, et qui ne demande qu'à vivre, boire, aimer et jouir. Somme toute, ce drame eut un grand succès, dû, en partie, aux auteurs, et surtout à l'incomparable Frédérick-Lemaître, qui semblait né tout exprès pour endosser la cape et ceindre la rapière du comte de Garofa.

Don César de Bazan, un des personnages de *Ruy Blas*, et, on peut le dire hardiment, une des plus heureuses créations de M. Victor Hugo. Don César est le type du bohémien gentilhomme; c'est un grand seigneur devenu gueux, un duc qui mène la vie décrite par Mürger et pis encore; mais, comme les héros du pays latin, le bohême castillan a conservé une allure noble et généreuse, je ne sais quoi de chevaleresque et de poétique, malgré sa misère; il porte des haillons, mais il s'y drape si bien qu'on reconnaît en lui le grand seigneur.

Don César a été riche; mais il s'est ruiné de bonne heure en plaisirs et en joyeuse vie. Ecoutons-le raconter lui-même son histoire dans son pittoresque langage :

Je m'appelle César, comte de Garofa;
Mais le sort de folie en naissant me coiffa.
J'étais riche, j'avais des palais, des domaines,
Je pouvais largement renter les Célimènes.
Bah! mes vingt ans n'étaient pas encore révolus
Que j'avais mangé tout; il ne me restait plus
De mes prospérités, ou réelles ou fausses,
Qu'un tas de créanciers hurlant après mes chausses.
Ma foi, j'ai pris la fuite et j'ai changé de nom.
A présent je ne suis qu'un joyeux compagnon,
Zafari, que, hors vous, nul ne peut reconnaître.

Il est heureux en dépit du sort; il n'a plus de palais, souvent même point de gîte. Qu'importe! il prend une pierre pour oreiller,

. . . Et dort avec le ciel bleu sur sa tête.

Pourtant don Salluste, son cousin, a résolu de lui rendre au moins quelques reflets de son ancien éclat, mais à une condition : c'est que Zafari, redevenu don César de Bazan, servira les projets de son cousin, et se fera l'instrument d'une terrible vengeance. Contre qui? Contre une femme. A ce mot, le lazzarone se redresse et regarde fièrement le marquis :

Ne m'en dites pas plus. Halte là! sur mon âme,
Mon cousin, en ceci voici mon sentiment :
Celui qui, bassement et tortueusement,
Se venge, ayant le droit de porter une lame
Noble, par une intrigue, homme, sur une femme,
Et qui, né gentilhomme, agit en alguazil,
Celui-là, fût-il grand de Castille, fût-il
Suivi de cent clairons sonnant des tintamarres,
Fût-il tout harnaché d'ordres et de chamarres,
Et marquis, et vicomte, et fils des anciens preux,
N'est pour moi qu'un maraud sinistre et ténébreux
Que je voudrais, pour prix de sa lâcheté vile,
Voir pendre à quatre clous aux gibets de la ville.

(*Il jette la bourse aux pieds de don Salluste, avec un mouvement de suprême dédain.*)

Gardez votre secret et gardez votre argent.

. . . .
. . . De vos bienfaits je n'aurai nulle envie
Tant que je trouverai, vivant, ma libre vie :
Aux fontaines, de l'eau; dans les champs, le grand air;
A la ville, un voleur qui m'habille l'hiver;
Dans mon âme, l'oubli des prospérités mortes,
Et devant vos palais, monsieur, de larges portes,
Où je puisse, à midi, sans souci du réveil,
Dormir la tête à l'ombre et les pieds au soleil.

On voit tout ce qu'il y a de noblesse et de générosité dans cet aventurier, chef de bandits et de voleurs. Avec quelle fierté et quel mépris il parle à don Salluste! Le gentilhomme des deux n'est pas celui qu'on pense. Ajoutons : des deux, l'honnête homme, c'est le voleur, c'est don César.

Aussi don Salluste a-t-il pris en haine ce Zafari qui lui fait la leçon, et qui se pique de plus de délicatesse que lui. Il se vengera. Il ordonne aux alguazils qui sont à son service de suivre don César au sortir du palais, et de s'emparer de lui pour l'aller vendre aux corsaires d'Afrique.

Pendant deux actes entiers don César a disparu, ou plutôt non; car don Salluste, en l'exilant, a eu soin de le remplacer; il a donné à son valet Ruy Blas les palais, les titres et le rang de don César de Bazan, depuis longtemps oublié à la cour, et dont le retour est salué avec empressement par tous les seigneurs. On sait que Salluste veut se venger de la reine en lui donnant pour amant son valet, qu'elle prend pour don César. Tout a réussi selon les vœux de Salluste, quand le vrai don César reparaît à l'improviste. Transportons-nous dans la maison de Salluste, sombre demeure grillée et verrouillée, gardée par des muets, pleine de ténèbres et de silence. On entend un grand bruit dans la cheminée, par laquelle tombe tout à coup un homme, enveloppé d'un manteau déguenillé, qui se précipite dans la chambre. C'est don César. Effaré, essoufflé, décoiffé, étourdi, à la fois inquiet et joyeux, il se relève en se frottant la jambe sur laquelle il est tombé, et s'avance avec force révérences et chapeau bas.

. . . . Tant pis! c'est moi!
Pardon! ne faites pas attention, je passe.
Vous parliez entre vous. Continuez, de grâce.
J'entre un peu brusquement, messieurs, j'en suis fâché.

(*Il s'arrête au milieu de la chambre et s'aperçoit qu'il est seul.*)

Personne! sur le toit tout à l'heure perché
J'ai cru pourtant ouïr un bruit de voix. Personne!
Fort bien. Recueillons-nous : la solitude est bonne.
Ouf! que d'événements! J'en suis émerveillé.
Comme l'eau qu'il secoue aveugle un chien mouillé.
Primo, ces alguazils qui m'ont pris dans leurs serres;
Puis cet embarquement absurde, ces corsaires,
Et cette grosse ville où l'on m'a tant battu,
Et les tentations faites sur ma vertu
Par cette femme jaune, et mon départ du bagne,
Mes voyages; enfin mon retour en Espagne.
Puis, quel roman! le jour où j'arrive, c'est fort!
Ces mêmes alguazils rencontrés tout d'abord;
Leur poursuite enragée et ma fuite éperdue.
Je saute un mur; j'avise une maison perdue
Dans les arbres, j'y cours; personne ne me voit;
Je grimpe allègrement du hangar sur le toit;
Enfin je m'introduis dans le sein des familles
Par une cheminée, où je mets en guenilles [pend.
Mon manteau le plus neuf, qui sur mes chausses
Par Dieu! monsieur Salluste est un grand sacripant!

Cette scène de comédie, qui vient s'intercaler au milieu d'un drame émouvant, est d'un effet très-heureux, qui suspend l'intérêt sans le détruire; on ne saurait imaginer rien de plus franchement comique. A peine revenu de sa surprise, don César, cédant à la curiosité qui fait le fond de sa joyeuse nature, procède à l'inventaire des lieux où le hasard l'a fait tomber; il ouvre les tiroirs et examine tout ce qu'ils contiennent. C'est d'abord un manteau de velours vert brodé d'or qui frappe ses regards :

Ce manteau me paraît plus décent que le mien,

dit-il, et il fait l'échange; de même pour une fort belle paire de bottines à canons de dentelles, qui se trouvent là fort à propos; puis il continue son examen. Voici sa conclusion sur sa nouvelle demeure :

Maison mystérieuse et propre aux tragédies :
Portes closes, volets barrés; un vrai cachot.
Dans ce charmant logis on entre par en haut,
Juste comme le vin entre dans les bouteilles.
C'est bien bon du bon vin.....

Après cette réflexion, accompagnée d'un soupir, il aperçoit une armoire dans le mur; il y court :

Voyons, ceci m'a l'air d'une bibliothèque.
Justement. Un pâté, du vin, une pastèque;
C'est un en-cas complet. Six flacons bien rangés.
Diable! sur ce logis j'avais des préjugés!

Et il s'attable, sans plus tarder. Entre un valet qui demande le seigneur don César de Bazan. On juge de l'étonnement du bandit, qui ne sait pas encore comment Ruy Blas a été mis en possession de ses titres; mais il faut payer d'audace. Il cache son étonnement et reçoit sans scrupule l'argent qu'on lui apporte, sans savoir de quelle part, ni pourquoi faire on le lui apporte. Puis il grise le laquais; et lui donne quelques doublons pour aller régaler dans les carrefours ses anciens compagnons de misère, les truands et les lazzaroni de Madrid. Après le laquais vient une duègne qui demande encore le seigneur don César de Bazan. Le quiproquo continue, mais il a trop bien commencé pour ne pas bien finir. C'est un rendez-vous qu'une belle inconnue veut bien accorder à don César. Puis vient un amant jaloux, don Guritan, le rival malheureux de Ruy Blas auprès de la reine, qui propose un cartel. Don César est trop galant homme pour le refuser : il quitte la scène pour expédier don Guritan, et revient tout fier de sa prouesse; mais, cette fois, il trouve une figure moins joyeuse, celle de don Salluste; car c'est chez lui que le hasard a conduit don César; c'est le manteau de don Salluste que le pauvre Zafari vient d'endosser; c'est son argent qu'il a mis dans ses poches... Aussi, quand don César appelle les alguazils pour leur dénoncer les perfidies de son cousin à son égard, celui-ci n'a pas de peine à faire reconnaître l'accusateur pour un coupable, pour un voleur, que l'on entraîne encore une fois en prison. C'en est fait, don César ne paraîtra plus. Il est vaincu : Salluste triomphe.

Bien que le personnage de don César soit en quelque sorte épisodique dans la pièce, il n'en est pas moins très-original, très-intéressant et très-sympathique. Ce gueux plein de nobles sentiments, avec sa franchise, sa gaieté et son insouciance, se fait pardonner ses défauts, même ses vices. On l'écoute volontiers faire parade de son étrange philosophie. C'est un mauvais sujet, une mauvaise tête, mais un bon cœur, et voilà pourquoi on lui pardonne.

« Le rôle de don César, dit M. Victor Hugo dans sa note sur *Ruy Blas*, a naturellement eu beaucoup d'aventures, dont les journaux et les tribunaux ont entretenu le public. En somme, le résultat a été le plus heureux du monde. Don César a fort cavalièrement pris au boulevard et fort légitimement donné à la comédie un bien qui lui appartenait, c'est-à-dire le talent vrai, fin, souple, charmant, irrésistiblement gai et singulièrement littéraire de M. Saint-Firmin. »

Don Salluste de Bazan, un des personnages principaux du *Ruy Blas* de M. Victor Hugo, et peut-être le type le plus saisissant du traître et du fourbe. Don Salluste est un homme de ténèbres, qui aime l'ombre et la nuit, qui médite de loin, froidement, impitoyablement, les plus effroyables vengeances. C'est le génie du mal; c'est Satan devenu homme. Malheur à ceux qui le gênent! malheur à ceux qui l'offensent! car il ne sait pas pardonner. A coup sûr, voilà une création originale et vigoureuse; mais peut-être est-elle précisément trop originale, trop vigoureuse; peut-être ce fourbe étrange touche-t-il par quelques côtés aux personnages de mélodrame. Il ne faut rien forcer, ni le mal ni le bien, pour rester dans la nature humaine. Don Salluste est plutôt un personnage imaginaire qu'un être réel. Si l'on rencontre des méchants dans le monde, espérons qu'on n'en rencontre pas souvent d'aussi méchants, d'aussi persévérants dans la haine, d'aussi logiques dans la colère. Ces réserves faites, nous reconnaissons bien volontiers ce qu'il y a d'énergie singulière et de véritable grandeur dans le rôle de don Salluste. Nous ne nous contenterons pas de renvoyer le lecteur à l'analyse de *Ruy Blas* : il est nécessaire de donner ici à don Salluste une place à part, et d'esquisser à grands traits cette figure extraordinaire.

Don Salluste paraît deux fois dans la pièce de M. Victor Hugo, au commencement et à la fin. Sans être le personnage principal, il est l'un des plus importants, et l'on pense à lui avec effroi, même pendant les trois actes où il est absent. C'est lui qui domine tout le drame en quelque sorte, et l'on croit toujours entrevoir son ombre menaçante derrière l'infortuné Ruy Blas, trop oublieux de son ancien maître.

Don Salluste a séduit une des suivantes de la reine. La reine lui a laissé le choix entre un mariage et l'exil. Il s'est décidé pour le dernier parti; mais on conçoit sa colère et son dépit.

Oh! je me vengerai, Gudiel, tu m'entends;
. . . .
Je me vengerai, va! comment? Je ne sais pas;
Mais je veux que ce soit effrayant.....

Il songe d'abord à se servir de son cousin don César de Bazan, noble cœur, tête folle, qui s'est ruiné tout jeune et est réduit à mettre son épée à la merci de qui veut la payer. Pourtant ce gentilhomme en guenilles tient encore trop à son honneur troué pour venger son cousin d'une femme.

Don Salluste fait saisir l'aventurier dépositaire de son secret et ordonne qu'on aille le vendre aux corsaires. Mais qui servira sa vengeance? Son valet, Ruy Blas, dont il a découvert la folle passion pour la reine. Il n'en faut pas plus pour construire un plan admirablement combiné, où rien ne manque, une machine infernale qui ne saurait tromper son attente. Il va transformer Ruy Blas en gentilhomme, lui donner le palais et les titres de son cousin don César, oublié depuis longtemps à la cour, et le valet, devenu gentilhomme, pourra se faire écouter de la reine. Tout est prêt. Il peut disparaître et attendre.

N'y a-t-il pas une sorte de grandeur singulière dans cette conception diabolique? Cet homme qui arrange à son gré, de loin, à longues échéances, les plus dramatiques événements, qui met les hommes aux prises les uns avec les autres, et qui se retire ensuite à l'écart pour contempler de loin son ouvrage et pour attendre le dénoûment qu'il a préparé d'avance, n'est-ce pas un effrayant génie, que l'on peut haïr, mais qu'on ne saurait s'empêcher de regarder pourtant avec admiration? Rôle difficile et délicat que celui de don Salluste! Si nous en croyons l'auteur de la pièce, Alexandre Mauzin, chargé d'interpréter ce rôle, l'avait supérieurement compris. « Don Salluste, dit M. V. Hugo, c'est Satan, mais c'est Satan grand d'Espagne de première classe; c'est l'orgueil du démon sous la fierté du marquis; du bronze sous de l'or; un personnage poli, sérieux, contenu, sobrement railleur, froid, lettré, homme du monde, avec des éclairs infernaux. Il faut à l'acteur qui aborde ce rôle une manière tranquille, sinistre et grande, avec deux explosions terribles, l'une au commencement, l'autre à la fin. »

De ces deux explosions, nous avons montré la première; passons à la seconde. Don Salluste est resté dans l'ombre, patient, comme la vengeance divine qu'on représente toujours s'avançant lentement et sans bruit pour arriver plus sûrement au moment fatal. Don Salluste sait attendre : c'est là assurément une science rare, qui fait de lui un esprit supérieur; il sait attendre : voilà le secret de sa force. Il sait disparaître aussi longtemps qu'il le faut, et ne revient que quand tout est préparé, quand sa vengeance est sûre. Ruy Blas est devenu le marquis don César de Bazan. Sa jeunesse, sa grâce, l'éclat de son rang l'ont fait remarquer à la cour. Il a été d'abord page de la reine, puis bientôt son amant; alors tous les honneurs et tous les pouvoirs ont été mis en ses mains. Il est le premier gentilhomme du royaume; il fait la leçon aux généraux et aux ministres du roi; mais il a oublié son ancien maître, qui n'oublie rien, lui, et qui apparaît tout à coup, pour rappeler à Ruy Blas le néant d'où il l'a tiré et où il peut le replonger quand il voudra. La scène est admirable et d'un grand effet dramatique. Le premier ministre d'Espagne retombe simplement laquais, et, dans la salle du conseil, où il vient de traiter en maître des affaires de l'Etat, où il a pressé tout à l'heure la reine entre ses bras, il est réduit à ramasser le mouchoir de don Salluste et à fermer la fenêtre, sur l'ordre de son maître, en humble et docile valet. Encore est-ce à peine s'il peut croire que le temps de sa gloire et de sa puissance est passé; il ne veut point, il ne peut point renoncer sitôt au bonheur. Don Salluste sourit d'abord, puis s'impatiente.

. . . . . Ah çà! mais vous rêvez,
Vraiment! vous vous prenez au sérieux, mon maître?
C'est bouffon. Vers un but que seul je dois connaître,
But plus heureux pour vous que vous ne le pensez,
J'avance. Tenez-vous tranquille; obéissez.
Je vous l'ai déjà dit et je vous le répète,
Je veux votre bonheur. Marchez, la chose est faite.
[mour!
Puis, grand'chose, après tout, que des chagrins d'a-
Nous passons tous par là. C'est l'affaire d'un jour.
Savez-vous qu'il s'agit du destin d'un empire?
Qu'est le vôtre à côté? Je veux bien tout vous dire,
Mais ayez le bon sens de comprendre aussi, vous.
Soyez de votre état. Je suis très-bon, très-doux,
[choisie
Mais, que diable! un laquais d'argile humble ou
N'est qu'un vase où je veux verser ma fantaisie.
De vous autres, mon cher, on fait tout ce qu'on veut.
Votre maître, selon le dessein qui l'émeut,
A son gré vous déguise, à son gré vous démasque.
Je vous ai fait seigneur; c'est un rôle fantasque.
Pour l'instant, vous avez l'habillement complet,
Mais, ne l'oubliez pas, vous êtes mon valet;
Vous courtisez la reine ici par aventure,
Comme vous monteriez derrière ma voiture.

Don Salluste passe bientôt aux menaces. Il est le maître, et il le montre. L'heure de la vengeance a sonné; mais le sombre machinateur a compté sans la loyauté et la vertu de Ruy Blas. Le valet a une âme de gentilhomme; il a résolu de se sacrifier lui-même pour déjouer les horribles projets de son maître. C'est dans la ténébreuse maison de don Salluste, dans cette espèce de cachot grillé, gardé par des muets, que doit se dénouer le terrible drame dont Ruy Blas sera la victime. Don Salluste a réussi à y faire venir la reine, devant laquelle il se promet de démasquer son valet. Il tient sa vengeance. La reine est là, avec son amant. Il va lui dire qu'elle est la maîtresse d'un laquais; il va la forcer à choisir à son tour entre le divorce et l'exil. Le démon peut faire entendre son rire infernal! il est vainqueur.

Madame de Neubourg n'est plus reine d'Espagne.
. . . .
Qu'en pensez-vous? Madrid va rire, sur ma foi,
Ah! vous m'avez cassé! Je vous détrône, moi!
Ah! vous m'avez banni! Je vous chasse et m'en vante.
Ah! vous m'avez pour femme offert votre suivante;
Moi, je vous ai donné mon laquais pour amant.

Mais, pendant que Salluste accable de son ironie sanglante sa malheureuse victime, Ruy Blas est allé à la porte de la chambre et en a fermé le verrou; puis il s'est approché du marquis, par derrière, à pas lents. Pendant que celui-ci, ivre de vengeance, l'œil en feu, achève de lancer ses sarcasmes sur la reine anéantie, Ruy Blas saisit l'épée de don Salluste et la tire vivement. Quoi! avoir construit une si effroyable machine et la voir manquer au dernier moment! Satan est vaincu. Il menaçait tout à l'heure, et c'est à son tour de demander grâce. Mais Ruy Blas sera aussi implacable que lui. Il entraîne le marquis dans un cabinet et le tue. Ainsi finit, à la grande satisfaction du spectateur, le fourbe don Salluste. Il tombe chargé de la haine publique : figure hideuse, qui fait peur, mais qui n'en est pas moins essentiellement dramatique. Le serpent a été écrasé au moment où il allait mordre.

Don Alfonso Munio, drame espagnol en quatre actes, de doña Gertrudis Gomez de Avellaneda, représenté à Madrid en 1844, avec un immense succès, sur la scène de La Cruz. C'est un drame chevaleresque. Nous sommes à la cour de Castille. L'Espagne est en pleine guerre contre le Maure. Les filles d'honneur de la reine Berenguela entrent en scène, et tour à tour s'attristent ou s'exaltent à la pensée des combats déjà livrés et de ceux qui se préparent. La plus belle de ces jeunes filles, la plus fière, la plus rêveuse, cette damoiselle aux grands yeux noirs, aux cheveux d'ébène, qui laisse errer son regard à l'aventure par ces campagnes qu'embrase le soleil de Castille, c'est la fille du comte don Alfonso Munio, la vertueuse Fronilde, qu'alarment tout à la fois les périls de son père et ceux de l'infant don Sanche. Don Alfonso Munio est l'ami et le conseiller du roi Alonzo le Guerrier, septième du nom, qui, après trente victoires, se fit couronner empereur à Tolède et à Léon, et dont le fils, don Sanche le Désiré, fut à sa mort si amèrement pleuré des Castillans. La haine du Maure défraye tout ce premier acte, qui fait profondément pénétrer dans la vie intime et les coutumes de la cour. Des cris de joie remplissent le palais quand la vedette au cor d'ivoire annonce le retour de l'infant et que l'on aperçoit enfin sa bannière. Au second acte, heureux de retrouver Fronilde, que doña Berenguela avait retenue auprès d'elle, l'infant don Sanche ne contient plus son amour; il l'exprime avec une véhémence dont un public français se montrerait un peu étonné peut-être, mais qu'un public espagnol accepte gravement comme la chose la plus naturelle du monde. Fronilde partage les sentiments du prince et lui exprime naïvement son amour, lorsque surviennent des chevaliers navarrais, envoyés par leur suzerain. Avant les derniers combats soutenus contre les Maures, les deux maisons de Castille et de Navarre, comme les Capulets et les Montaigus, se faisaient une guerre opiniâtre; mais elles s'étaient alliées pour combattre l'islam. Afin que l'amitié fût durable, on convint d'unir l'infante de Navarre à l'héritier de Castille et de Léon, et de terminer ainsi toutes les querelles de territoire et de suzeraineté. Mais l'infant, éperdument épris de Fronilde, occupé d'ailleurs à battre les infidèles, avait tout à fait oublié la princesse. Les envoyés de Navarre lui rappellent les conventions conclues. Leur langage est pressant et amer, leur attitude hautaine; voici bien des jours que l'alliance est arrêtée; on s'étonne qu'elle ne soit pas consommée encore; des deux côtés, les esprits se froissent et s'aigrissent; il est temps d'en finir, si l'on ne veut point que la querelle se rallume. Au troisième acte, l'infant don Sanche s'efforce d'étouffer sa passion, qui enfin l'emporte sur les intérêts politiques. Vaincu par l'amour, il déclare hautement que sa vie entière appartient à Fronilde; c'est en pure perte que ses chevaliers, ses conseillers, la reine Berenguela, Fronilde elle-même, lui font entrevoir les malheurs que doit inévitablement appeler sur la Castille une telle détermination. A partir de ce moment, le caractère de don Alfonso Munio, effacé jusqu'ici, se montre dans toute sa noblesse; il combat de toutes ses forces, par amour pour son pays, l'union qui doit donner un trône à sa fille. Fronilde montre le même désintéressement : « La mort ou le cloître, dit-elle, plutôt que d'être pour la Castille une cause de ruine! » Irrité de la résistance qu'il rencontre de toutes parts, et désespéré à la pensée de perdre celle qu'il aime, l'infant don Sanche ne songe plus qu'à se faire tuer dans le premier combat livré aux Maures; en face d'une telle résolution, tout cède. Don Sanche épousera Fronilde, quitte à rompre avec la Navarre; encore quelques jours, et la guerre impie, la guerre entre frères aura de nouveau éclaté. La toile tombe sur cette situation; mais on sent que l'acte prochain réserve un sombre dénoûment; il est déjà tout préparé au moment où la toile se relève. Don Alfonso a enlevé sa fille; il sort avec elle de Tolède, l'abrite sous sa tente de soldat et la confie à la garde de ses compagnons d'armes. Cependant l'infant don Sanche parvient à la retrouver, et, tout entier à la joie d'avoir décidé la reine à son mariage, annonce à Fronilde que tous les obstacles sont levés, que les chevaliers de Navarre ont repris le chemin de leurs montagnes, qu'enfin le jour tant désiré s'est levé pour eux. La digne fille d'Alfonso résiste d'abord; mais l'amour du prince est si éloquent, ses prières si persuasives, qu'elle finit par céder. Comme au temps où le prince pouvait l'aimer et le lui dire, sans que la Castille eût le droit de lui en faire un crime, Fronilde accepte l'amour de Sanche et y répond avec franchise..... Tout à coup une main terrible, armée d'une épée, écarte les tapisseries; Munio, trompé par des serviteurs trop zélés, s'imagine que le prince a déshonoré sa fille et plonge son épée dans le sein de celle-ci. Don Sanche lui-même tomberait sans doute sous ses coups si des soldats, accourus au dernier cri de Fronilde mourante, ne s'empressaient de le désarmer. Sous les imprécations du vieux comte, don Sanche revient peu à peu de la stupeur où l'a jeté une attaque si brusque; il justifie Fronilde et se justifie lui-même. C'est en vain que Munio se précipite sur le corps inerte de sa fille pour arrêter avec ses lèvres le sang qui coule de la blessure; elle est déjà morte. L'infortuné père se relève et pleure; il cherche son épée pour se tuer à son tour; mais voici qu'une immense clameur se fait entendre : à la nouvelle de la rupture entre Castille et Navarre, les Maures ont repris courage; les rauques fanfares de leurs trompettes ont donné le signal de l'attaque; le cri de défi des Almoravides retentit au pied des remparts. Munio comprend qu'à deux pas de sa fille morte une autre fin que le suicide lui est réservée, une fin plus digne de lui et de sa race. Suivi de ses chevaliers, il s'élance au-devant de la mort, que don Sanche trouvera bientôt, lui aussi, au milieu des regrets amers et des ennuis de la royauté.

Nous n'avons fait qu'esquisser les situations principales de ce drame, simple dans sa contexture, mais dont l'intérêt se développe habilement. Il offre des beautés réelles et quelques notables défauts. Au point de vue de la réalité historique, l'auteur a dénaturé le caractère de l'infant don Sanche et celui de la reine Berenguela; mais, comme il a su les rendre sympathiques par un mélange heureux de qualités viriles et de faiblesses humaines, il n'a fait qu'user de son droit de poëte. Les mœurs et les caractères sont largement dessinés. Le style, en dépit d'une fougue juvénile, est correct dans sa hardiesse, et s'élève parfois très-haut. L'auteur s'est inspiré des drames de Victor Hugo, mais comme un maître s'inspire d'un autre, en gardant sa propre originalité.

Don Sanche ou le **Château d'amour**, opéra en un acte, paroles de Théaulon et de Rancé, musique du célèbre virtuose Frantz Listz, représenté sans succès à l'Académie royale de musique le 17 octobre 1826.

Donnons ici, d'après un critique du temps, l'analyse de cet opéra, qui fut une véritable curiosité, à cause de l'extrême jeunesse de l'auteur (il n'avait pas alors plus de seize ans). Le sujet est tiré d'un des chants de l'Arioste, que Florian avait déjà arrangé en nouvelle. Don Sanche est épris de l'orgueilleuse Elzire, laquelle ne veut point avouer l'amour qu'elle ressent pour le noble chevalier. Un enchanteur, ami de don Sanche, fait arriver Elzire devant un château où l'on n'admet que des couples d'amants. Amadis et Tristan, ces célèbres victimes d'un sentiment passionné, seraient impitoyablement refusés, s'ils n'étaient accompagnés de la belle Oriane et de la tendre Iseult. Aussi, malgré un violent orage, suscité par l'enchanteur Alidor, la fière Elzire ne peut trouver d'asile dans le château d'amour, parce qu'elle ne veut pas y entrer sous la conduite de don Sanche. Elle aime mieux essuyer l'orage que d'avouer qu'elle aime. Pour soumettre l'entêtement de cette belle inhumaine, on imagine de lui amener don Sanche grièvement blessé, dit-on, dans un duel dont elle a été le motif. Il faut donner des secours à ce héros de la fidélité; on ne peut en trouver qu'au château d'amour, et l'on ne peut y entrer qu'en avouant que l'on aime. Cette fois, le scrupule orgueilleux cède, et Elzire déclare hautement son amour pour don Sanche, que cet aveu guérit aussitôt de sa feinte blessure.

Demandé avec instance après la représentation, Listz fut présenté au public par Prévôt et Mme Grassari, qui avaient joué dans l'opéra les rôles de l'enchanteur Alidor et d'Elzire. Adolphe Nourrit représentait don Sanche, et Mlle Jawureck un page du château d'amour.

Don Desiderio, opéra-bouffe en deux actes, livret du comte Giraud, d'après la pièce intitulée l'*Obligeant maladroit*, musique du prince Joseph Poniatowski, représenté à Pise en 1839, et au Théâtre-Italien le 16 mars 1858. Cet opéra fut joué à Rome pour la première fois en 1842. La pièce est amusante. Il s'agit d'un malencontreux personnage qui ne fait que des maladresses. Il croit mort un de ses amis qui se porte bien, annonce brusquement à la femme de celui-ci qu'elle est veuve et contribue à la faire déshériter; puis, afin de réparer le mal qu'il a fait, il lui propose sa main et sa fortune; mais le défunt n'est pas mort et revient pour lui sauter à la gorge. La droiture des intentions de don Desiderio est aussi manifeste que sa maladresse, et tout ce monde l'embrasse. La musique écrite par le prince amateur est dans le goût italien, facile, courante, correcte, vive et assez superficielle. L'instrumentation est un peu bruyante. On a remarqué la romance d'Angiolina, le sextuor *Lo dico*, *Non lo dico*, qui rappelle les meilleures scènes bouffes de l'ancien répertoire italien. *Don Desiderio* a été joué par Zucchini, Corsi, Mario, Mme Salvini Donati.

Don Pasquale, opéra-buffa en trois actes, musique de Donizetti, représenté au Théâtre-Italien le 4 janvier 1843. Le sujet de la pièce n'est pas neuf, puisqu'il s'agit d'un vieillard épouseur; mais les scènes épisodiques lui donnent de l'agrément. Don Pasquale est vieux et riche; il se met en tête de prendre femme. Son ami, le docteur Malatesta, ne pouvant l'en dissuader, feint d'entrer dans ses vues, et lui propose sa propre sœur, fille timide et naïve; fille élevée, dit-il, dans un couvent. Celle-ci, qui n'est autre que Norina, jeune veuve fort rusée et aimée d'Ernesto, neveu de don Pasquale, entre dans le complot. L'entrevue a lieu; les grâces pudiques de la pensionnaire éblouissent le vieillard; le mariage est précipitamment célébré par les soins de Malatesta. Mais, aussitôt après, la douce Agnès devient une tigresse indomptable. Elle fait une dépense d'enfer, met tout son plaisir à torturer le pauvre don Pasquale, qui, ayant osé faire quelques observations, reçoit un soufflet. Il ne lui reste plus qu'à s'aller pendre de désespoir. Alors seulement on lui apprend qu'il a été dupe : que notaire et contrat ont été simulés, et qu'il est libre. C'est avec une explosion de joie qu'il se décharge sur son neveu du fardeau conjugal.

Le fonds de ce livret appartient à un opéra intitulé *Ser Marc Antonio*, représenté le 10 juillet 1813, et dont la musique est de Pavesi. La partition de l'opéra de *Don Pasquale* est charmante et offre quatre morceaux tout à fait hors ligne : le duo de la répétition, au premier acte, entre Norina et le docteur; le beau quatuor final du second; le duo du soufflet et la délicieuse sérénade du troisième acte, devenue populaire. Ce morceau est une inspiration d'une fraîcheur et d'une originalité charmantes.

Lablache était d'un comique achevé dans le rôle de don Pasquale; Mario, Tamburini et Mme Grisi ont chanté avec succès les rôles d'Ernesto, de Malatesta et de Norina. Quoique Donizetti ait composé cet opéra expressément pour le public parisien, il était plus connu dans la province que dans la capitale, où il n'était représenté que trois ou quatre fois pendant la saison des Italiens. M. Carvalho a eu la bonne pensée de donner *Don Pasquale*, traduit en français, au Théâtre-Lyrique. Ismaël et Mlle de Maesen ont chanté les rôles créés par Lablache et Mme Grisi. *Don Pasquale* fut représenté avec la version française de MM. Alphonse Royer et Gustave Vaëz, le 9 septembre 1864. Troy s'est fait particulièrement remarquer dans le rôle du docteur.

Le succès obtenu sur le Théâtre-Lyrique par l'œuvre de Donizetti a été considérable. Les dilettanti français ont retrouvé dans *Don Pasquale* les qualités scéniques et les effets d'orchestration qui distinguent à un si haut degré l'auteur de *Lucie* et de la *Favorite*. La sérénade a été surtout vivement applaudie; comme Donizetti se plaisait à le reconnaître, elle aurait suffi à assurer la fortune de l'ouvrage.

Nous la reproduisons :

Don Sébastien, roi de Portugal, opéra en cinq actes, paroles de Scribe, musique de Donizetti, représenté à l'Académie royale de musique le 13 novembre 1843. Cette partition, pleine de vie, de chaleur et de grâce, a été enterrée par Scribe dans un poëme lugubre, absurde, monotone. Le premier acte se passe à Lisbonne. Le roi don Sébastien va s'embarquer pour une expédition aventureuse en Afrique, laissant son royaume à la merci de ses ennemis, don Antonio et don Juan de Silva. Le poëte Camoëns sollicite la faveur d'accompagner le roi et en même temps la grâce d'une captive africaine qu'on nomme Zaïda. Au second acte, on est en Afrique; Zaïda, rendue à son père, le gouverneur de Fez, repousse l'amour d'Abayaldos, chef d'une tribu; les indigènes se préparent à combattre les Portugais. Dans un autre tableau, don Sébastien, vaincu, blessé, va être massacré, lorsqu'un de ses officiers, don Enrique, se donne pour le roi et tombe frappé à sa place. Mais ce n'est pas assez d'un seul dévouement : Zaïda, par reconnaissance, s'interpose encore entre le roi et Abayaldos, et échange, contre un hymen qu'elle déteste, la vie et la liberté de don Sébastien.

Quelle musique, fût-elle céleste, résisterait à des situations aussi ridicules? Au troisième acte, Scribe fait assister le public de l'Opéra et don Sébastien lui-même au convoi funèbre du roi de Portugal, qu'on croit mort, et qui, malgré le témoignage de Camoëns, ne peut se faire reconnaître. On passe du spectacle des pompes funèbres à celui du tribunal de l'inquisition. Zaïda déclare que don Sébastien a été sauvé par elle; elle est accusée d'adultère par Abayaldos, qui les fait condamner tous deux à être brûlés. Enfin le cinquième acte arrive et représente don Sébastien et Zaïda cherchant à s'évader de leur prison, aidés par le fidèle Camoëns (quel rôle singulier Scribe fait jouer à l'auteur des *Lusiades!*). Ils confient leur salut à une échelle de corde; mais des soldats la coupent, et les malheureux tombent tous dans la mer. Abayaldos ajoute encore à l'effet de ce dénoûment en tirant sur ses victimes quelques coups de fusil. Nous nous sommes résigné à donner cette analyse dans le but de dégager la responsabilité du compositeur et de laisser au seul librettiste la responsabilité de la chute de l'ouvrage. L'introduction fait entendre un fragment de la marche funèbre. La cavatine, chantée par Camoëns, *Soldats, j'ai cherché la victoire*, est le morceau le plus saillant du premier acte. Dans le second se trouve un bon duo pour soprano et ténor, et la romance que Duprez a rendue célèbre : *Seul sur la terre*. Le troisième acte renferme la mélodie si mélancolique, si expressive, chantée par Baroilhet : *O Lisbonne, ô ma patrie!* et le duo pathétique du roi et de Camoëns : *C'est un soldat qui revient de la guerre*. Au point de vue de la haute critique musicale, la scène de l'inquisition, au quatrième acte, a toujours passé pour un chef-d'œuvre, qu'on peut comparer aux beaux ensembles de *Lucia* et de *Poliuto*. Nous avons hâte d'arriver au cinquième acte, pour signaler le duo de la prison, et cette ravissante barcarolle, *Pêcheur de la rive*, chantée avec tant de goût par Baroilhet. Le rôle de Zaïda fut un des meilleurs de Mme Stoltz. Celui d'Abayaldos a été joué par Massol. Cette partition est considérable, abondante en motifs, orchestrée avec une grande intelligence des effets. Il n'a pas dépendu de la bonne volonté des amateurs de musique qu'elle n'eût un meilleur sort; car les premières représentations ont été suivies avec enthousiasme.

Don Gregorio ou le **Précepteur dans l'embarras**, opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Sauvage et de Leuven, musique de M. le comte Gabrielli, représenté à l'Opéra-Comique le 17 décembre 1859. La comédie du comte Giraud, le *Précepteur dans l'embarras*, a fourni la plupart des scènes de cet opéra-comique, comme elle avait déjà défrayé l'opéra de Donizetti, l'*Ajo nell' imbarrazzo*. La musique est agréable et écrite avec facilité. On a remarqué la complainte de *Daniel dans la fosse aux lions*, avec accompagnement d'orgue, et le trio de la répétition du *Diable amoureux*. Joué par Couderc, Crosti, Warot, Lemaire, Nathan, Mlles Pannetrat, Lemercier et Prot.

Don Carlos, opéra en cinq actes, livret de Méry et Camille du Locle, musique de Verdi, représenté à l'Opéra le 11 mars 1867. On a

généralement remarqué que, dans cet ouvrage, Verdi avait modifié son style, qu'il avait cherché à se plier au goût français ; et là-dessus on s'est lancé dans des théories auxquelles probablement le maître lombard n'a jamais songé. Il est bien naturel de penser que, dans l'espace de douze années, Verdi, dont les relations avec nos théâtres sont constantes, a dû acquérir une connaissance plus parfaite de notre langue, une expérience plus sûre du public français. Il n'a nullement modifié son tempérament artistique ; seulement il a composé sur des paroles françaises, et conséquemment la déclamation, les effets scéniques auxquels la bonne accentuation du texte n'est pas étrangère, la diction lyrique, tout cela est plus frappant de vérité, plus saisissant que dans les autres ouvrages, dont la traduction, quelque habile qu'elle soit, ne peut que dissimuler les qualités de cette nature. Les plus beaux fragments du nouvel ouvrage de Verdi sont la cavatine du marquis de Posa, la scène du troisième acte, dans laquelle l'infant Carlos embrasse la cause des députés flamands, l'air de Philippe II :

Je dormirai sous ces voûtes de pierre,

plein d'une sombre mélancolie, et l'air de la princesse d'Eboli. *Don Carlos* est l'œuvre d'un grand musicien ; mais il y a des longueurs, peu de variété, et moins de mélodie que dans les autres ouvrages du maître. En outre, la pièce, quoique empruntée au drame de Schiller, est d'un ennui mortel et n'offre au public que des impressions pénibles et désagréables.

Voici la distribution de cet ouvrage : Philippe II, Obin ; don Carlos, Morère ; le marquis de Posa, Faure ; le grand inquisiteur, Belval ; un moine, David ; Elisabeth de Valois, Mme Sass ; la princesse d'Eboli, Mme Gueymard ; un page, Mlle Levieilli.

DON, nom générique appliqué seul ou entrant en composition dans les noms de divers fleuves tant de l'orient que de l'occident de l'Europe ; il y fut importé par les Sarmates Iazyges, les Alains et les Ossètes, peuples appartenant à la grande souche des nations indo-germaniques, qui s'étend depuis l'île de Ceylan jusqu'en Islande. Ce nom joue un rôle important dans la géographie tant ancienne que moderne, et se retrouve dans toute sa pureté primitive, tantôt dans des noms composés, en Russie, en Allemagne, en Pologne, en Ecosse et même en France, et toujours dans les appellations de rivières ou de fleuves de ces divers pays. Il y a à cela une cause, et c'est cette cause qu'on trouvera ici exposée, de façon à lever à cet égard les doutes que présente si souvent en tous sens l'étude des étymologies. L'histoire et la linguistique sont en cela d'accord, et permettent de donner à celle-ci toute la vigueur d'une démonstration.

De l'eau, une rivière, s'appellent, en langue ossète, *don*. Or, il est à remarquer qu'avant l'arrivée des Sarmates Iazyges en Europe, les fleuves avaient des noms tout différents ; mais, après leur arrivée, l'Ister prend le nom de *Danube ;* le Tgras, de *Danaster ;* le Borysthène, de *Danaper*. Le nom de Borysthène est grec, et veut dire le *détroit septentrional*. Il est probable qu'on aura d'abord donné ce nom à l'embouchure du Liman, puis au fleuve lui-même. Dans ce temps-là, c'est-à-dire avant Hérodote, les Scythes agricoles, chassés d'Olbia par les Grecs, cultivèrent les bords du Pantikapes, aujourd'hui appelé en russe *Konskiia-Vody ;* et les Grecs, selon leur usage, donnèrent à cette rivière ce nom de *Pantikapea*, qui veut dire *tout jardin*. Le nom de *Nusacus*, que la *Table* de Peutinger donne au Dniéper, est grec barbare. Il a rapport à l'air autrefois malsain du pays qui avoisine le Liman. Mais les noms de *Donaper* et de *Donaster*, qu'on trouve pour la première fois dans Constantin Porphyrogénète, sont certainement pris dans la langue des Sarmates Iazyges. Ce sont des noms ossètes, composés de *don*, eau, fleuve, qui devient *dan* dans ses composés. Danube, en allemand *Donau*, veut dire, par métaphore, chez les Ossètes, *rivage de l'eau ;* proprement *Donabil*, c'est-à-dire *lèvre de l'eau*, comme en persan *Leb-i-daria*, lèvre du fleuve ; et le Danube avait ce nom-là précisément dans la partie de son cours qui bordait le pays des Sarmates Iazyges ; car plus haut il a longtemps conservé le nom d'Ister. Un savant allemand, auteur d'un livre publié dans le dernier siècle (v. *Müller's Sammlung Russischer Geschichte*, t. II, p. 40), avait entrevu déjà la vérité à cet égard, avant que l'étude approfondie des langues indo-germaniques eût confirmé ces étymologies importantes, relativement aux noms des fleuves de l'ancienne géographie. Tout atteste, en effet, que les noms les plus anciens des rivières furent plutôt des dénominations génériques applicables à tout courant d'eau, que des noms propres tirés des circonstances particulières de leur cours. Il en est ainsi évidemment de ceux de plusieurs fleuves, comme on vient de le voir, tels que *Don*, *Danube*, *Duna*, *Dvina*, qui a aussi porté les noms de *Rudo*, *Raudo*, *Raudanus*, *Eridanos*, où se trouve, par apocope ou métathèse, le *don* originaire, et il est même plus que probable que les monosyllabes *tan*, *ten*, *toun*, etc., comme *don* et *dan*, si communs dans les noms des fleuves de l'Europe et de l'Asie, ont été, dans une des langues les plus anciennes, le nom générique d'eau ou de rivière. L'appellation primitive *don* est passée dans toute sa pureté, par les transmigrations successives et par la bouche d'hommes parlant cette ancienne langue japhétique, jusqu'en Ecosse, où nous trouvons le Don, rivière qui coule à environ 3 kilom. d'Aberdeen. On rencontre aussi en France plusieurs cours d'eau de ce nom, notamment dans les départements suivants : Maine-et-Loire, Ain, Nord, Orne et Somme.

On a maintenant comme la clef de ces noms simples ou composés, qui, à de si grandes distances, n'ont pu être donnés toujours à des choses de même nature, arbitrairement ou par le hasard, et il est facile, en les retrouvant, de reconnaître historiquement qu'ils viennent tous de la même source, car tous les peuples de l'Europe ont plus ou moins subi, directement ou indirectement, l'influence de la langue de ces nations asiatiques auxquelles ils se rattachent par tant de liens d'origine et de filiation.

DON ou **ULDON**, rivière qui sort de l'étang du Pin, situé sur les limites des départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure. Elle coule de l'E. à l'O., baigne Treffieuc, Guéméné, et se jette dans la Vilaine près de Massérac, après un cours de 87 kilom. Le Don est navigable depuis Guéméné jusqu'à son embouchure sur une longueur de 8 kilom. Cette navigation, exempte de tout droit, est surtout utilisée pour les transports des produits agricoles et de la chaux provenant des environs de Nantes.

DON, rivière d'Angleterre, comté d'York. Elle prend sa source près de la limite N.-O. du comté de Derby, coule de l'O. à l'E., passe à Sheffield et à Rotherham et se jette dans l'Acre par la rive droite, à 2 kilom. E. de Snaith, après un cours de 88 kilom. ‖ Rivière d'Ecosse, comté d'Aberdeen, prend sa source dans les montagnes qui séparent ce comté de celui de Banff, coule de l'O. à l'E., reçoit l'Urie par la rive gauche, près d'Inverary, et va se jeter dans la mer du Nord, à environ 3 kilom. N. d'Aberdeen, après un cours sinueux d'environ 192 kilom. Ses eaux alimentent le canal navigable qui va d'Inverary à Aberdeen.

DON (le), ancien *Tanaïs*, un des trois fleuves les plus considérables de la Russie d'Europe. Il sort du lac Ivan-Ozeros-Ivanof, dans le gouvernement de Toula, coule d'abord du N. au S., traverse les gouvernements de Riazan, de Tambor, de Voronéje, décrit une courbe vers l'E., baigne le territoire des Cosaques du Don et se jette dans la mer d'Azof, par trois bras, après un cours d'environ 1,440 kilom. Le lit du fleuve est parsemé de bancs de sable, surtout à son embouchure. Dans son cours supérieur, le Don arrose une contrée basse, mais tellement fertile qu'on lui a donné le nom de grenier de la Russie centrale. Le fleuve entre ensuite dans le plateau des basses steppes de la Russie méridionale, où il creuse profondément son lit entre des masses calcaires et crayeuses. Très-majestueux dans son cours inférieur, il arrose des terres basses qu'il inonde chaque année lors de ses débordements. Le bassin total du Don comprend une superficie d'environ 8,500 myriamètres carrés. Pendant son trajet, le fleuve reçoit plus de quatre-vingts cours d'eau, parmi lesquels nous signalerons : le Metcha, la Sosna, le Donetz, le Voronéje, le Toulou-Tchéeva, la Klaper, la Vorona, la Medvéditza, l'Ilovlia et le Manitch. La plupart de ces rivières ont une étendue considérable, et suivent une direction presque parallèle à celle du fleuve. Il est question depuis longtemps de réunir le Don au Volga. Le Don a eu de tout temps une grande importance commerciale.

Le bassin arrosé par ce fleuve forme, sous le nom de territoire des Cosaques du Don, une province de la Russie d'Europe, entre les gouvernements de Saratov au N.-E., de Voronéje au N.-O., d'Iékatérinoslav et la mer d'Azof à l'O., le gouvernement de Stawropol au S. et le gouvernement d'Astrakhan à l'E. Superficie 159,138 kilom. carr. ; 896,870 hab. C'est un pays généralement plat et uni, excepté au S.-E., où se trouvent quelques ramifications de la chaîne du Volga, et vers le S., où quelques chaînons se rattachent au système du Caucase. Le Don, qui traverse le centre de ce pays, le Donetz, le Tchir, le Mious, etc., sont les principaux cours d'eau de la province. Climat doux ; été long et chand, pluies fréquentes ; automne tempéré, hiver sec et froid. Le sol, sablonneux et salin, n'est fertile que dans les parties arrosées par les fleuves et par les rivières ; partout ailleurs, il est parsemé de steppes riches en pâturages. L'industrie agricole, assez développée dans les districts susceptibles d'être cultivés, produit principalement du froment, du seigle, de l'avoine, de l'orge, du sarrasin, du chanvre, du lin, des légumes et des fruits, parmi lesquels il faut citer d'excellents raisins. Elève considérable de bestiaux, de moutons, de chèvres et surtout de chevaux ; éducation de vers à soie et d'abeilles. Le renard, la gazelle, le loup et le blaireau, sont les principaux animaux sauvages du pays, qui possède aussi le pélican et la tortue. Pêche productive dans les rivières et sur les côtes de la mer d'Azof. L'industrie manufacturière est nulle ; tous les habitants fabriquent sur des métiers les habillements qu'ils portent ; le commerce consiste dans l'exportation des chevaux, des bestiaux, du suif, des peaux, du caviar, de la colle de poisson et du vin.

Le territoire des Cosaques du Don forme une division politique et administrative de l'empire russe ; elle a pour chef un commandant ou hetman de l'armée nommé par l'empereur. Les Cosaques sont exempts d'impôts, mais ils fournissent un contingent pour l'armée et sont chargés de leur propre défense et de celle de la frontière russe. Leur armée se compose environ de 25,000 cavaliers ; chaque Cosaque est soldat de quinze à cinquante ans. Le territoire est divisé en sept districts et renferme sept villes, dont les principales sont Novo-Tcherkask, chef-lieu de la province, et Taganrok. Les Cosaques du Don avaient jadis pour capitale une ville nommée *Rasdora*, située près de l'embouchure septentrionale du Danube. Vers la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, des émigrants, russes et zaporagues circassiens, vinrent s'établir parmi eux, et élevèrent sur le Don une ville qui reçut le nom de Tcherkask et devint la capitale de la contrée. C'est de là qu'ils partaient en expédition contre Arow, contre les Turcs et les Tartares de Crimée. Le gouvernement républicain, qui de tout temps a prévalu parmi eux, fonctionnait avec une grande régularité. Le pays était divisé en *stanitzas* ou districts, qui élisaient chaque année leur hetman particulier et étaient indépendants les uns des autres. Dans l'assemblée générale, l'hetman supérieur soumettait les mesures à prendre à la discussion de tous, et elles n'étaient adoptées qu'après une délibération où chacun avait le droit de parler. La Russie, alarmée par ces institutions démocratiques, plaça les Cosaques du Don sous une chancellerie militaire, présidée par un hetman de son choix, lequel est à la fois gouverneur civil et militaire. Cet hetman, qui d'abord était un Cosaque, est aujourd'hui un général russe. La ville de Tcherkask, qui était devenue une cité florissante, fut détruite par un incendie en 1774 ; une nouvelle ville du même nom fut construite à 6 kilom. de l'ancienne, à laquelle elle succéda comme capitale ; mais l'ancienne n'a pas été abandonnée et est toujours en grande vénération parmi les Cosaques. Pour ce qui concerne les mœurs de ces peuples, voir au mot COSAQUES.

DON (David), botaniste anglais, né à Forfar (Ecosse) en 1800, mort en 1840. Fils d'un employé du Jardin botanique d'Edimbourg, il se livra de bonne heure au goût naturel qui l'entraînait vers l'étude des plantes, et fit preuve, à un âge peu avancé, de connaissances spéciales assez étendues pour attirer l'attention de plusieurs des habitués du Jardin botanique, qui lui fournirent les moyens de faire quelques études universitaires. En 1819, il vint à Londres et y obtint une place de bibliothécaire chez un savant amateur, qui possédait une riche collection de plantes. Quelques mémoires qu'il publia sur certaines plantes indigènes de l'Ecosse le firent bientôt connaître du monde savant et lui valurent, en 1822, la place de bibliothécaire de la Société linnéenne, et, en 1836, la chaire de botanique au Collége du roi, à Londres. Indépendamment d'un grand nombre de dissertations publiées dans différents recueils scientifiques, notamment dans les *Transactions of Linneans Society*, et qui formeraient plusieurs volumes si elles étaient réunies, on a de lui une description du règne végétal du Népaul, sous ce titre : *Prodromus floræ Nepolensis* (Londres, 1825, in-12).

DONA (SANTA-), bourg d'Italie (Vénétie), prov. et à 28 kilom. N.-E. de Venise, sur la rive gauche de la Piave, à 18 kilom. de son embouchure dans l'Adriatique ; 4,000 hab.

DONACE s. f. (do-na-se — du gr. *donax*, roseau). Moll. Genre de mollusques acéphales, à coquille bivalve : *Les* DONACES *sont des animaux qui vivent à peu de profondeur sous l'eau.* (Deshayes.)

— **Encycl.** Les *donaces* sont des mollusques acéphales, à corps aplati, tronqué en arrière, arrondi en avant, muni de deux siphons, l'un branchial, l'autre anal, et d'un pied linguiforme ; à coquille bivalve, libre, régulière, symétrique, ayant le côté postérieur tronqué et plus court que l'antérieur. Ce genre, voisin des vénus, des capses et des tellines, renferme un grand nombre d'espèces, généralement de petite taille, de couleurs variées et qui sont répandues dans presque toutes les mers ; on en trouve plusieurs sur les côtes de la Manche et de la Méditerranée. Les *donaces* vivent sur les rivages, enfoncées perpendiculairement dans le sable, et à une faible profondeur sous l'eau. Le pied de ces mollusques, comme dans tous les genres voisins, est merveilleusement disposé pour pénétrer dans les matières arénacées et maintenir, entraîner en quelque sorte l'animal dans une position verticale, la bouche en bas, les siphons en haut. Ces siphons, le branchial surtout, sont munis de tentacules très-sensibles, qui avertissent l'animal de la présence des moindres corpuscules étrangers ; au moindre choc, celui-ci contracte son siphon, et ne le dilate que lorsque le corps étranger est éloigné. Les *donaces* sont assez abondantes sur nos côtes pour servir à la nourriture du peuple ; leurs coquilles solides et brillantes sont recherchées pour les collections. On en connaît quelques espèces fossiles dans les terrains tertiaires.

DONACIE s. f. (do-na-sî — du gr. *donax*, roseau). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des criocères.

— **Encycl.** Les *donacies* sont des insectes d'assez petite taille, ornés de couleurs métalliques assez brillantes ; elles ont des antennes à articles allongés, un peu renflés à l'extrémité ; des palpes filiformes ; des mandibules pointues et terminées par deux ou trois dents ; la bouche un peu avancée ; les yeux entiers, globuleux, fortement saillants ; le corselet à peu près rectangulaire, un peu plus large à sa partie antérieure ; les cuisses postérieures renflées, le dernier article des tarses presque entièrement caché dans une échancrure du précédent. Ce genre comprend plus de soixante-dix espèces, dont la moitié au moins se trouve en Europe. On a étudié les métamorphoses de quelques-unes, particulièrement de la *donacie* crassipe.

Les *donacies* déposent leurs œufs à la face inférieure des feuilles des nénuphars, sur un ou deux rangs, au pourtour d'ouvertures creusées probablement dans ce but par l'insecte parfait. Lorsque les larves sont écloses, elles se transportent au collet des plantes, où elles séjournent jusqu'à leur complet développement, c'est-à-dire quatre ou cinq mois. En automne, elles gagnent les racines et se construisent une coque ovalaire. La nymphe ne présente rien de particulier, et l'insecte parfait se développe en peu de temps. Il passe l'hiver dans sa coque et ne l'abandonne que vers les mois de mai ou de juin de l'année suivante. Les *donacies* sont remarquables, non-seulement par leurs formes élégantes, mais encore par les couleurs métalliques brillantes dont presque toutes les espèces sont ornées. Ces couleurs sont, du reste, très-variables, même pour chaque espèce ; elles peuvent offrir toutes les nuances imaginables, depuis le noir bronzé jusqu'au cuivreux et au doré le plus éclatant. Ces insectes seraient exposés à des chutes fréquentes dans l'eau, si la nature ne leur avait donné le moyen de les éviter en armant le dernier article de leurs tarses de deux forts crochets, qui leur servent à se cramponner aux feuilles des végétaux. Le dessous de leur corps est en outre revêtu d'une pubescence satinée, sur laquelle l'eau n'a pas de prise, et qui rend peu dangereuses les chutes qu'ils peuvent faire. Les *donacies* volent rarement, et seulement pendant la plus forte chaleur du jour ; leur vol est peu agile et de courte durée. Le plus habituellement, elles se tiennent presque immobiles et se bornent, pour éviter le danger, à contracter leurs pattes et à se laisser tomber au moment où on va les saisir. Les *donacies* sont surtout répandues dans les régions tempérées et froides de l'hémisphère boréal. On les rencontre en Asie et en Amérique, aussi bien qu'en Europe. Quelques espèces, entre autres les crassipes, sont assez communes dans les environs de Paris.

DONACITE adj. (do-na-si-te — rad. *donacie*). Entom. Qui ressemble à une donacie.

— s. f. pl. Sous-tribu de criocères, ayant pour type le genre donacie.

— **Encycl.** Le groupe des *donacites* est caractérisé par une languette médiocre, semi-cornée, entière ou très-légèrement échancrée ; des mandibules échancrées au sommet ; des antennes un peu rapprochées sur le front, insérées assez loin des yeux, grêles, filiformes ; par un corselet beaucoup plus court que les élytres ; par un abdomen à premier segment très-grand. Les *donacites* sont des coléoptères de taille assez petite, à élytres mollasses, assez voisins des cérambyciens. Ils vivent exclusivement sur des plantes aquatiques, aussi bien à l'état de larves que sous celui d'insectes parfaits. Les larves de quelques espèces, allongées, blanchâtres, presque cylindriques, vivent au collet de certains végétaux aquatiques, et les nymphes, immergées, se tiennent renfermées dans une coque fixée aux racines de ces mêmes plantes. Le groupe tout entier comprend deux genres, les donacies et les hémonies, renfermant ensemble une centaine d'espèces exclusivement européennes.

DONACOBIE s. m. (do-na-ko-bî — du gr. *donax*, roseau ; *bios*, vie). Ornith. Syn. de CAROUGE À CALOTTE NOIRE.

DONACODE s. m. (do-na-ko-de — du gr. *donax*, roseau ; *eidos*, aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des amomées, qui croît aux Moluques.

DONADO (Fernand-Adrien), peintre et carme déchaussé espagnol, mort à Cordoue en 1630, à un âge fort avancé. Il s'attacha à peindre dans la manière de Raphaël Sandelet, et fut un artiste d'un grand talent. On cite, parmi ses plus beaux tableaux : un *Crucifiement* et une *Madeleine pénitente*, qu'il exécuta pour le couvent des Carmes de Cordoue.

DONADONI (Charles-Antoine), théologien italien, né à Venise en 1673, mort à Sabenico en 1756. Il entra dans l'ordre des franciscains, dont il devint provincial en 1703, puis fut nommé évêque de Sabenico. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : la *Morale de Aristotele Spiegata* (Venise, 1709) ; *Panegirici e discorsi sagri* (Venise, 1709) ; *Ragionamenti morali* (Venise, 1722) ; *Osservazioni sopra alcune proposizioni morali licenziose* (1740).

DONA-FRANCISCA, colonie allemande du Brésil. V. DONNA-FRANCISCA.

DONAGHADEE, ville maritime d'Irlande, comté de Down, à 35 kilom. N.-E. de Down-Patrick, à 43 kilom. S.-O. de Port-Patrick, en Ecosse ; port sur la mer d'Irlande ; 4,000 hab. Fabrication importante et broderie de mousseline ; steamers pour Port-Patrick ; exportation de bestiaux et de pommes de terre ; importation de houille et de poissons salés. Au N.-E. de la ville se trouve une montagne artificielle, entourée d'un fossé de 8 à 10 mètres de profondeur ; elle a une circonférence de 144 mètres à sa base, et de 65 mètres à son sommet, et une altitude de 42 mètres. Au sommet, on a construit une poudrière, de laquelle, par un temps clair, on aperçoit les montagnes de l'Ecosse et l'île de Man. Depuis 1853, un télégraphe sous-marin relie Donaghadee à Port-Patrick, sur la côte occidentale de l'Ecosse.

DONAGHMORE, bourg et paroisse d'Irlande, comté et à 19 kilom. N.-O. de Cork ; 6,048 hab. Grand commerce de beurre et de fromages.

DONALD, nom commun à plusieurs rois d'Ecosse, des IIIe, VIIe, IXe, Xe XIe et XIIe siècle. Les plus remarquables furent Donald Ier (195-216), le premier prince chrétien de sa nation. Il s'allia avec l'empereur Septime-Sévère, et refoula vers le nord les Pictes et les Scots. — Donald VIII, *le Blanc*. Réfugié dans les îles Hébrides, pendant la tyrannie de Macbeth, il s'empara du pouvoir en 1093, au détriment de ses neveux, qui le chassèrent en 1098. Dans l'intervalle, il avait été déposé pour avoir abandonné plusieurs îles aux Norvégiens, puis rappelé peu après.

DONALDSON (Thomas Laverton), architecte anglais, né en 1795 à Londres. Fils d'un architecte, il reçut de lui les premières leçons de son art et suivit ensuite les cours de l'Académie royale, qui, en 1817, lui accorda une médaille d'argent. L'année suivante, il alla continuer ses études à l'étranger, visita successivement les localités les plus remarquables de l'Italie, de la Grèce et de l'Asie Mineure, et, entre autres découvertes intéressantes pour l'architecture, fit celle d'une curieuse variété de l'ordre ionique, dans les ruines du temple d'Apollo Epicurius, à Bassæ, en Arcadie. De retour en Angleterre, après cinq ans d'absence, il s'occupa d'abord de coordonner les matériaux qu'il avait recueillis durant ses voyages, fournit le texte et la partie architecturale au grand ouvrage publié par W. B. Cooke, sur *Pompéi* (1819-1827, 2 vol.), fut le principal collaborateur, pour tout ce qui concernait son art, dans le volume ajouté par Weale à l'*Athènes* de Stuart (1830), et fit ensuite paraître sa *Collection des meilleurs modèles de portes, d'après les monuments anciens et modernes de la Grèce et de l'Italie* (1833-1836, 3 vol. in-4°). Ce dernier ouvrage lui valut le titre de correspondant de l'Institut de France, dont il devint plus tard (1863) associé étranger. Lors de la fondation, en 1835, de l'Institut des architectes de la Grande-Bretagne, M. Donaldson en fut nommé secrétaire, poste qu'il occupa pendant dix ans. En 1843, il fut nommé professeur d'architecture et de construction au Collége de l'Université à Londres, et reçut, en 1851, la grande médaille d'or de l'Institut des architectes, dont il est le président depuis 1864. A l'Exposition universelle de Paris, en 1855, il a également obtenu une deuxième médaille pour les plans et les études d'un *Temple à la Victoire*. Parmi les édifices publics qui ont été exécutés d'après ses plans, nous citerons : à Londres, l'église de Tous-les-Saints, la Bibliothèque, Flaxman-Hall, et l'escalier du Collége de l'Université ; à Woolwich, l'église des Ecossais, etc. En 1840, il prit part au concours d'architecture pour la Bourse de Londres, et ses dessins furent jugés supérieurs à ceux de ses concurrents ; mais ils parurent ne pas remplir toutes les conditions nécessaires, et il fut procédé à un nouveau concours, duquel furent exclus M. Donaldson et ceux qui avaient pris part au premier. Ce n'est donc pas d'après les plans de M. Donaldson qu'a été construite la Bourse de Londres, ainsi que l'affirme M. Vapereau, mais d'après ceux de M. Tite, qui l'emporta à la seconde épreuve.

DONALDSONVILLE, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans la Louisiane, ch.-l. de la paroisse Ascension, dans l'Eastern-District, sur la rive droite du Mississipi, à la naissance du Bayon-la-Fourche ; 6,700 hab. Siége d'un tribunal d'arrondissement.

DONA-MENCIA, ville d'Espagne, prov. et à 60 kilom. S.-E. de Cordoue, juridiction de Cabra ; 4,300 hab. Récolte et commerce de vins, d'huiles, de céréales ; élève de bétail.

DONAN (SAINT-), bourg et commune de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Saint-Brieuc ; pop. aggl. 203 hab. — pop. tot. 2,130 hab. Elève de moutons.

DONARIUM s. m. (do-na-ri-omm — mot lat. formé de *donare*, gratifier). Antiq. rom. Nom que les anciens Romains donnaient à la partie d'un temple dans laquelle étaient conservées les offrandes faites aux dieux. ‖ Offrande elle-même qu'on faisait à la suite d'une guérison ou de tout autre événement heureux, et qui consistait en objets précieux, armes, peintures, tablettes portant des inscriptions, objets de terre cuite représentant les parties du corps guéries par l'assistance divine.

DONAS (saint), évêque de Reims. V. DONATIEN.

DONAT s. m. (do-na — du lat. *donatus*, gratifié). Laïque à qui le grand maître de l'ordre de Malte avait accordé la demi-croix.

— Personnification populaire de la libéralité, dans le proverbe suivant : *Donat est mort et Restaurat dort*, On ne donne plus, on ne nourrit personne gratuitement.

— Bibliogr. Titre d'un ancien livre de grammaire qui était tiré de la grammaire latine d'Ælius Donat : *Le* DONAT *comprenait plusieurs traités :* De litteris, syllabis, pedibus et tonis ; De octo partibus orationis ; De solœcismo ; De barbarismo ; De cæteris vitiis ; De metaplasmo ; De schematibus ; De tropis. ‖ Nom donné plus tard à une foule de livres élémentaires : *Warburton cite un ouvrage de l'évêque Pecock, intitulé : The* DONAT *into christian religion* — le DONAT *pour la religion chrétienne* — c'est-à-dire *Introduction à la religion chrétienne.*

DONAT (saint), évêque d'Arezzo, martyrisé en 361. Arrêté comme chrétien sous le règne de l'empereur Julien, il refusa de sacrifier aux idoles et fut décapité. Sa fête se célèbre le 7 août.

DONAT ou **DONATUS**, schismatique plutôt qu'hérétique du IVe siècle. Il est devenu célèbre par les guerres civiles religieuses que sa secte engendra et par les écrits de saint Augustin, qui fut le principal agent de l'extinction de cette secte en Afrique. Evêque des Cases-Noires (*Casæ Nigræ*) en Numidie, Donat s'éleva, en 305, avec les autres évêques de la même contrée, contre l'ordination de Cécilien, qui avait été nommé successeur de Mensurius au siége épiscopal de Carthage, parce que Cécilien avait reçu son ordination de Félix, évêque d'Aptunge, qui avait admis à la communion des *traditeurs*, c'est-à-dire des chrétiens qui, durant la persécution de Dioclétien, avaient eu la lâcheté de livrer, pour être détruits par les préfets de l'empereur, leurs livres et leurs vases sacrés. Il accusait, du reste, Cécilien lui-même et son prédécesseur sur le siége de Carthage d'avoir eu la même tolérance ; mais n'y eût-il, disait Donat, que le fait de son ordination par Félix, qui était indigne, Cécilien serait un intrus. Une dame carthaginoise fort riche, nommée Lucilla, dont le respect excessif pour les reliques avait été censuré par Cécilien, prêta aux mécontents l'aide de son influence. Les membres du clergé numidien, se plaignant de n'avoir pas été appelés à prendre part à l'élection de l'évêque, comme c'était leur droit, se réunirent en concile à Carthage et sommèrent Cécilien de comparaître devant eux pour donner des explications sur sa conduite. L'évêque ne s'étant pas présenté, sa déposition fut prononcée sur le double motif d'hérésie, en ce qui concernait les *traditores*, et d'élection illégale. Majorinus, chapelain particulier de Lucilla, fut nommé évêque en remplacement de Cécilien. Ce dernier en appela à l'empereur Constantin, qui renvoya l'affaire à un concile, lequel eut lieu à Rome, en 313, sous la présidence du pape Melchiade ou Miltiade. Ce concile reconnut l'innocence de Cécilien, le réinstalla dans son évêché et formula un regret plutôt qu'un blâme relativement aux actes du parti schismatique. Donat et les donatistes n'ayant pas obéi à cette sentence, un nouveau concile se réunit à Arles, en 314, et condamna encore Donat ; mais ses délibérations n'eurent d'autre résultat que d'enflammer davantage les esprits. Un appel fait par les donatistes à Constantin ne fut pas écouté, et l'empereur ratifia les décisions du concile. Donat se trouva ainsi déposé et excommunié à la fois par les deux autorités ; il n'en continua pas moins de soutenir ses idées rigoristes, et fut appuyé par les évêques de Numidie, qui formèrent ce parti numidien, ou des donatistes, devenu plus tard si violent sous le nom de circoncellions. On ignore l'époque de la mort de ce premier Donat.

DONAT, évêque de Carthage au temps du précédent. Ce fut ce second Donat ou Donatus qui donna le nom à la secte des donatistes. La mort de Majorinus, ancien chapelain de Lucilla devenu évêque de Carthage par l'élection du peuple et du clergé, et par la confirmation des évêques de Numidie, malgré le pape et l'empereur, comme on l'a dit dans la biographie précédente, étant survenue l'an 316, le parti numidien mit à sa place ce second Donat, homme d'un profond savoir, d'une grande pureté de mœurs, d'une bienveillance extrême et d'une fermeté invincible. Le nouvel évêque entreprit tout d'abord l'organisation du schisme. Il encouragea les adhérents à persévérer dans la voie qu'ils avaient adoptée ; il leur conseilla une moralité plus austère et une observation plus stricte du rite chrétien. Quand vinrent les persécutions de Constantin, il se montra d'un courage sublime ; il soutint devant l'empereur la cause de la liberté de conscience, disant qu'il s'agissait d'une affaire d'Eglise, non d'Etat, et il put réunir dans la ville de Carthage un grand concile de 270 évêques, qui déclarèrent que leur Eglise était la seule Eglise catholique, et que toutes celles d'Europe étaient schismatiques. L'apostolat de ce Donat de Carthage, un des prédécesseurs d'Augustin, semble s'être poursuivi, avec des péripéties diverses, durant trente ans, pendant lesquels le parti donatiste devint l'Eglise dominante en Afrique et compta plus de 300 évêques. Mais bientôt les excès de ce parti, excès auxquels il fut poussé, il est vrai, par la persécution, son esprit de fanatisme et ses doctrines rigoristes, qui tournèrent même à l'hérésie, préparèrent sa chute. On n'en sait pas plus sur la fin de Donat de Carthage que sur celle de Donat des Cases-Noires ; il paraît cependant qu'il mourut vers 355. V. DONATISTES.

DONAT (Ælius), célèbre grammairien latin du IVe siècle de notre ère. Il eut saint Jérôme pour élève. Son ouvrage le plus estimé est une grammaire latine (*Ars grammatica*) qui a servi de base à tous les traités élémentaires publiés depuis, et qui était si répandue dans les écoles du moyen âge, que le nom même de son auteur était donné à un traité élémentaire quelconque. *Les diables estoient encore à leur donat*, dit un vieux proverbe français ; ce qui signifie *à leur rudiment*. L'*Ars grammatica*, dont on ne saurait énumérer le nombre prodigieux d'éditions, et qui a été publié notamment dans les *Grammaticæ latinæ auctores antiqui* (Hanovre, 1605, in-4°), comprenait plusieurs traités, dont les principaux sont : *Sur le barbarisme* et *Sur le solécisme*, *Des huit parties du discours*, etc. On a aussi, sous le nom de Donat, un *Commentaire sur Térence* (Venise, 1473, in-fol.), intéressant en ce qu'il contient une indication des sources dans lesquelles chaque pièce est puisée, ainsi que la date et les détails de la représentation.

Les traités de Donat ont été réunis sous le nom de *Donats*. Ce sont, avec les saintes Ecritures, les plus anciens livres imprimés. On les édita même avant l'invention des caractères mobiles. On les sculpta sur des planches de bois fixes. C'est en Hollande que, d'après les érudits, ont paru d'abord ces produits de l'imprimerie tabellaire ; mais on les vit presque en même temps dans l'Allemagne et dans la Belgique. Nous possédons, à la Bibliothèque impériale de Paris, deux planches qui faisaient partie d'un *Donat*. Elles furent achetées en Allemagne, sous Louis XIV, par Foucault, conseiller d'Etat. Les lettres y sont sculptées en relief et à rebours. L'une des deux planches contient vingt lignes ; l'autre, à laquelle il manque un morceau, n'en a que seize. Les caractères, gothiques, sont plus gros et plus nets dans la deuxième que dans la première ; les abréviations y sont moins fréquentes. Les I sont surmontés, dans la première, d'un accent grave ou d'un demi-cercle ; dans la deuxième, d'un trait. Les points sont carrés ; le format est in-4°.

Après la découverte des caractères mobiles, le *Donat* eut immédiatement un très-grand nombre d'éditions, le plus souvent en caractères gothiques, sans date, sans indication de lieu ni d'imprimeur. On le publiait en plusieurs traités séparés. Celui qui fut le plus souvent reproduit est le suivant : *De octo partibus orationis*. Quant à l'*Ars grammatica* de Donat, qui avait servi de base à ces traités, il a été inséré par Putsch dans les *Grammaticæ latinæ auctores antiqui* (Hanovre, 1605, in-4°), et récemment par Lindemann, dans le *Corpus grammaticorum latinorum* (Leipzig, 1831).

DONAT (Tiberius-Claudius), biographe latin, qu'on croit avoir vécu au Ve siècle de notre ère. Il est l'auteur d'une *Vie de Virgile*, compilation remplie d'anecdotes puériles, qui se trouve insérée dans la plupart des éditions complètes de ce poëte.

DONAT (saint), évêque de Besançon, né en 592, mort en 651 ou 660. Il était fils de Waldalène, duc de la Bourgogne transjurane, et avait été voué par sa mère, avant sa naissance, à la vie religieuse. Baptisé et instruit par saint Colomban, abbé de Luxeuil, il fut promu à l'épiscopat en 624, assista aux conciles de Reims (625) et de Chalon-sur-Saône (646), fonda à Besançon l'abbaye de Saint-Paul, et donna aux religieuses de Jussa-Moutier des règles dont la préface parut si belle à dom Mabillon, qu'il l'inséra dans ses *Annales ordinis Sancti Benedicti*. Il est honoré le 7 août.

DONAT BOSSIUS, jurisconsulte italien. V. Bosso.

DONAT (SAINT-), bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N. de Valence, sur la rive droite de l'Herbasse ; pop. aggl. 1,495 hab. — pop. tot. 2,519 hab. Filatures de soie. « Ce bourg, dit Girault-Saint-Fargeau, est assez bien bâti et agréablement situé. Il s'appelait autrefois Jovencim, nom qu'il devait, dit-on, à un temple de Jupiter. Lors de l'invasion des Sarrasins, en 730, Corbus, évêque de Grenoble, forcé de fuir avec son clergé, se réfugia à Jovencim avec les reliques de saint Donat ; il fit bâtir une église sous l'invocation de ce saint, qui donna son nom au bourg, forma un chapitre, dota des chanoines et exerça les fonctions de l'épiscopat. Sous les successeurs de ce prélat, le bourg fut entouré de murailles, et tant que Grenoble fut au pouvoir des Maures, les évêques de cette ville firent leur principale résidence à Saint-Donat. En 1349, lorsque Humbert II réunit ses Etats à la France, il se réserva le château et la ville de Saint-Donat. »

DONATAIRE s. (do-na-tè-re — lat. *donatarius ;* de *donare*, donner). Jurispr. Personne qui reçoit une donation.

— **Antonyme**. Donateur.

DONATELLO (connu aussi sous le nom de **Donato** ; les documents écrits le nomment DONATO *di Niccolo di Betto Bardi*, et aussi DONATELLO ; ses ouvrages sont signés DONATELLO *Fiorentino*), célèbre sculpteur italien, né à Florence en 1386, ou, d'après d'autres documents, en 1382 ou 1387 (v. Gay Carteggio, I, p. 120-123), mort en 1466. Nous possédons peu de détails sur la famille et sur les premières années du précurseur de Michel-Ange, du grand artiste qui fit, dans la sculpture, une révolution analogue à celle que Masaccio accomplit dans la peinture. Son père se nommait *Niccolo di Betto Bardi*. Donatello, très-jeune encore, étudia, croit-on, sous un peintre assez médiocre, Bicci di Lorenzo. Ses parents étaient sans doute peu aisés ; dès son enfance, il fut, pour ainsi dire, adopté par le riche banquier Ruberto Martelli, lequel, après lui avoir fourni les moyens d'étudier, ne cessa de l'aimer et de le protéger. Dans son testament, il enjoignit à ses héritiers de ne jamais se dessaisir des ouvrages de Donatello qu'il possédait, volonté qui n'a pas été respectée, car le marquis Martelli vient de vendre plusieurs des morceaux précieux qui ornaient depuis plus de quatre siècles le palais de ses pères. Si l'on en croit la tradition, Donatello fut très-précoce. Il n'avait que quinze ou seize ans lors du concours auquel donnèrent lieu les portes du baptistère (1401), et les juges lui demandèrent, dit-on, son avis sur les projets présentés à leur appréciation. Il faut se méfier de ces anecdotes. C'est ainsi, par exemple, que Vasari affirme à tort (v. Vasari, édition Lemonier, t. III, p. 103, note 1 ; et p. 104, note 2) que Donatello lui-même fut au nombre des concurrents. Ce qui est plus certain, c'est qu'il était très-lié avec Brunelleschi, comme le prouve la fameuse histoire du crucifix. Donatello avait fait, *con straordinaria fatica*, dit Vasari, pour l'église de Santa-Croce à Florence, un crucifix de bois qui s'y trouve encore. Il le montra à son ami Brunelleschi, et lui demanda son avis. Celui-ci sourit d'abord sans mot dire. Donatello insista en lui demandant, au nom de leur amitié, de parler franchement. « C'est un paysan et non le corps délicat du Christ que tu as mis là en croix, » lui dit-il. Le jeune sculpteur, piqué, riposta : « S'il était aussi facile de bien faire que de juger, mon Christ te paraîtrait un Christ et non un paysan ; prends du bois, et essaye d'en faire un. » Brunelleschi se mit à l'œuvre dans le plus grand secret, et lorsque, après plusieurs mois de travail, son christ fut achevé, il invita Donatello à venir déjeuner chez lui. Les deux artistes passèrent au Marché vieux, achetèrent des œufs, du fromage et des fruits. Près de la porte, Brunelleschi dit à Donatello : « Prends tout ceci et attends-moi un moment dans l'atelier. » Le christ avait été placé dans son jour, et, en le voyant, Donatello stupéfait laissa tout tomber sur le plancher. « Qu'as-tu fait, dit en riant Brunelleschi qui entrait ; de quoi déjeunerons-nous ? — J'ai eu ma part ce matin, répondit Donatello ; si tu veux la tienne, ramasse-la. A toi de sculpter des christs ; à moi de faire des paysans. » L'anecdote n'est peut-être pas vraie, mais elle est jolie, et elle jette un jour très-vif sur les mœurs et les habitudes des artistes de ce temps.

Les travaux de la première jeunesse de Donatello nous sont, pour la plupart, inconnus. D'après Vasari, la plupart ne méritaient guère l'attention. C'est Rome qui devait lui révéler son génie. Il partit pour cette ville avec son ami Brunelleschi, peu de temps, semble-t-il, après le concours pour les portes du baptistère, c'est-à-dire tout au commencement du XVe siècle. Là, pendant que le futur auteur du dôme de Florence étudiait le Panthéon, il dessinait les morceaux de sculpture antique qu'il rencontrait. Il alla même à Catane, d'où il revint enthousiasmé du bas-relief d'un sarcophage représentant le combat des Centaures et des Lapithes, qui se voit encore aujourd'hui dans la *Pieve di Cortona*. Ces grands modèles de l'antiquité agirent puissamment sur son esprit. Après un séjour de deux ou trois ans à Rome, il revint à Florence, et ce n'est qu'alors que sa carrière de sculpteur commence réellement.

C'est probablement pendant les quatre ou cinq années qui suivirent son retour qu'il fit les deux statues de marbre, assez insignifiantes, de saint Pierre, pour la corporation des bouchers, et de saint Marc, pour celle des *linojoli*, statues que l'on voit encore à Orsan-Michele. Michel-Ange disait, non peut-être sans ironie, de la dernière de ces deux figures : « Qui donc pourrait se refuser à ajouter foi à l'Evangile prêché par un homme qui respire si bien l'honnêteté ! » Nous rapporterons à la même époque l'*alto rilievo* de la chapelle Cavalcante, à Santa-Croce, représentant l'*Annonciation ;* les quatre enfants (quatre et non pas six, de bois et non de marbre, comme le dit Vasari) qui tiennent des guirlandes sont jolis, mais cet ouvrage ne mérite pas les éloges que lui donne Vasari.

Le premier ouvrage dans lequel Donatello affirme avec éclat sa personnalité est la statue de marbre de saint Michel. Elle est placée dans une niche de style gothique, sur la façade nord de l'église d'Orsan-Michele. Un ravissant bas-relief, qui représente le héros à cheval terrassant le dragon, sert de base à la figure. Dans le haut du petit monument, Donatello a sculpté, également en bas-relief,

un Père éternel vu à mi-corps. Saint Michel en armure est debout, avec une draperie nouée sur l'épaule droite; sa main droite est appuyée sur le haut bouclier placé devant lui; l'autre main pend le long du corps. La tête levée est fière et résolue, pleine de noblesse et d'expression. Le grand Donatello est déjà tout entier dans cette admirable figure. Tandis que son contemporain et son ami Ghiberti continue la tradition antique et païenne inaugurée par les Pisans avec une noblesse, une élévation, une délicatesse que l'on ne saurait trop louer, mais aussi avec des raffinements qui sentent la décadence, Donatello entre résolûment dans la route du naturalisme. Ce n'est pas avant tout les beautés de la forme qu'il cherche à exprimer, mais la vérité de la pose, du mouvement, de l'expression. Ses types n'ont rien de conventionnel : ils sont réels et florentins. Observateur profond, sincère, naïf, il arrive à la grandeur du style en s'attachant avec ardeur à la nature. On remarque dans cette figure un sentiment profond qui rappelle l'austérité des anciennes écoles, exprimée avec une science, une résolution, une énergie allant presque à la dureté, et parfois une souplesse et une grâce qui marquent une époque nouvelle dans l'art. C'est dans ce même sentiment qu'il sculpta les trois admirables figures qui ornent la façade ouest du campanile de Santa-Maria del Fiore. Ces statues, qui n'ont pas cinq brasses de hauteur, ainsi que le pensait le biographe Arétin, mais trois et demie seulement, comme on s'en est assuré lors de la restauration du monument, en 1831, représentent saint Jean-Baptiste, le roi David et le prophète Jérémie. Le roi David, connu sous le nom de *Zuccone* (le chauve), est le portrait d'un membre de la famille Barduccio. Donatello lui-même avait cette statue en singulière estime. On raconte que, pendant qu'il la sculptait, il lui disait continuellement : « Parle-moi, parle-moi donc, » et que, lorsqu'il voulait donner un grand poids à quelque affirmation, son juron habituel était : *Alla fe ch'io porto al mio Zuccone!*

Une des facultés les plus précieuses de Donatello, dit l'un des biographes du grand artiste, — M. Perkins, auquel nous empruntons beaucoup de nos renseignements, — était de savoir juger le degré de fini que réclamait une figure qui devait être vue à distance. La statue du roi David (le Zuccone), qui dans son atelier paraissait complétement manquée, une fois en place au troisième étage du campanile, excita la plus vive admiration. Cette même remarque s'applique à l'admirable frise de marbre, représentant des enfants chantant et dansant, qui ornait jadis la balustrade de l'un des orgues de Santa-Maria del Sion, et qui depuis a été placée dans la petite galerie du musée des Offices, ainsi qu'à un autre travail du même genre, le bas-relief de la chaire extérieure de la cathédrale du Prato, d'où l'on montre au peuple, de temps en temps, la ceinture de la Vierge. Nous citerons encore parmi les ouvrages qui appartiennent à la première période florentine de l'artiste, et dans lesquels, se tenant également éloigné de l'imitation servile de l'antique et du réalisme violent auquel il s'abandonnait quelquefois, il développa complétement ses admirables facultés : la statue et le buste de *Saint Jean*, du palais Martelli; un autre buste ravissant, même sujet, chez le curé de l'église *Della Commanda*, à Faenza; le *Christ au sépulcre*, soutenu par des anges, du musée Kensington; la belle *Madone avec l'enfant*, et le relief *stacciato; Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre*, du Kensington Museum; le charmant profil, également en très-bas relief, de *Saint Jean*, aux Offices; la tête de jeune fille du même genre, au Louvre; un superbe profil de femme, les cheveux noués à l'antique, à M. Vaughani; un autre profil exquis de *Sainte Cécile*, d'une expression pénétrante, d'un travail raffiné, dont il existe deux exemplaires, l'un en Angleterre, l'autre appartenant à M. Vandœuvre, à Paris. Ces cinq derniers ouvrages sont sculptés en très-bas relief sur *pietra serena* (pierre d'un gris bleu, très-souvent employée par Donatello).

Donato était très-lié avec Côme de Médicis, qui le protégeait. C'est probablement à son influence et à celle de Ghiberti que l'on doit certains ouvrages directement inspirés de l'antique, et qui ne découlent pas du génie personnel de l'artiste. C'est ainsi que Côme, qui chargeait son sculpteur préféré de ses achats et de ses restaurations d'antiques, lui fit exécuter, d'après des pierres gravées, huit *tondi*, qui ornent la frise du premier *cortile* du palais Riccardi; la statue de bronze de David, — le pied sur la tête de Goliath, une énorme épée dans la main droite, — qui fut d'abord placée dans la cour de la *Casa Medici*, et que l'on voit au musée des Offices; le charmant petit bas-relief de bronze de la même collection, qui représente Bacchus tenant un petit satyre élevé au-dessus de sa tête, étendu sur un char que deux petits Amours poussent par derrière; d'autres enfants sont assis sur le timon, ou bien traînent le char et dansent tout autour; enfin la merveilleuse patère du palais Martelli, que le musée de Kensington a acquise au prix de 15,000 fr. Cet ouvrage, qui est d'un orfévre autant que d'un sculpteur, est un véritable bijou.

Dans de plus nombreux et plus importants morceaux, Donatello s'abandonne presque sans frein à son tempérament naturaliste. Nous citerons, par exemple, le *Saint Jean-Baptiste* des Offices, et la *Madeleine* du baptistère de Florence. Ces deux figures, admirables au point de vue technique, sont loin de produire une impression agréable. L'auteur est ici aussi éloigné que possible du point de vue des sculpteurs de l'antiquité. Il ne se préoccupe pas de la beauté, tant s'en faut, mais de la vérité, dans ce qu'elle a de plus cru. Il exprime, en y insistant de toute la force de son puissant ciseau, toutes les dévastations que peuvent produire sur le corps humain la douleur morale et la douleur physique, les privations, les macérations. Ce sont d'admirables études psychologiques plutôt que des œuvres d'art d'un bon caractère. Nous en dirons autant de la *Mise au tombeau*, bas-relief de bronze que l'on conserve au musée Ambras, à Vienne. Ce morceau a le cachet d'exagération qui caractérise un bon nombre des ouvrages de la seconde partie de la vie de Donatello; mais on ne possède aucun renseignement à ce sujet. Quoique datant du commencement de la carrière de l'artiste, la *Judith* de bronze est une figure froide et violente, l'une des moins bonnes peut-être du sculpteur, et à laquelle on ne s'arrête qu'à cause de sa grande célébrité (*opera di grande eccelenza e majesterie*, dit Vasari). Cette statue, commandée par la Signoria de Florence, resta, jusqu'en 1595, dans la maison de Pierre de Médicis. Celui-ci ayant été chassé à cette époque, le bronze de Donatello fut transféré à gauche de la porte du Palais-Vieux. C'est alors qu'on y mit, comme avertissement aux tyrans, cette inscription : *Exemplum sal. pub. cives posuere*, 1495. On l'enleva en 1504 pour faire place au *David* de Michel-Ange, et on la mit sous la *loggia* des Lanzi, où elle se trouve maintenant. On pourrait encore indiquer bien des ouvrages qui ne sont pas complétement dignes de leur auteur; nous nous bornerons à citer dans cette catégorie trois de ses figures de saint Jean : l'une de bois, dans la chapelle florentine des *Frari* de Venise; une autre de bronze, à la cathédrale de Sienne; et une troisième de bois, à Saint-Jean de Latran; les extrémités de cette dernière statue sont modelées en bronze.

La plupart des dates, pour les ouvrages dont nous venons de parler, sont trop incertaines pour que nous ayons osé rien préciser. On peut être un peu plus affirmatif à l'égard des quatre monuments que Donatello exécuta en collaboration avec Michelozzo Michelozzi, architecte et sculpteur florentin : les tombeaux du pape Jean XXIII, du cardinal Brancacci et de Bartolomeo Aragazzi, ainsi que le bas-relief de bronze des fonts baptismaux du baptistère de Sienne, qui ont sans doute été terminés entre 1420 et 1432.

Nous ne rappellerons pas la vie aventureuse de Jean XXIII, orateur, poëte, soldat et même quelque chose de pis, puis pape, puis prisonnier à Heidelberg, dont il ne sortit que lorsqu'il eut reconnu la validité de l'élection de Martin V dont il implora le pardon à genoux. Il vint mourir à Florence, et c'est dans le baptistère de Saint-Jean qu'est placé son tombeau. Le pape est représenté couché sur une sorte de lit de bronze doré. Dans la lunette qui se trouve au-dessus, Donatello a sculpté en bas-relief une *Madone avec l'Enfant* entourée d'anges. Trois statuettes représentant la *Foi*, l'*Espérance* et la *Charité*, ornent les niches du soubassement. La première est de Michelozzo; les deux autres de Donatello. Ce tombeau n'était pas encore achevé que les deux collaborateurs commençaient celui du cardinal Brancacci, mort en 1427. Compatriote, ami, vicaire du pape Jean, qui l'avait sacré à Bologne, Brancacci avait fondé à Naples l'hôpital et l'église de San-Angelo à Nilo, où il fut enterré. Cicognara a donné la gravure de ce tombeau, qui, commandé par Côme de Médicis, exécuteur testamentaire du cardinal, fut payé, rendu à Naples, 850 florins, aux deux sculpteurs (Gage, *Carteggio*, t. I, p. 117-119). Le tombeau est placé dans un enfoncement voûté; le cardinal est représenté couché sur son sarcophage soutenu par trois figures de femmes formant cariatides, au-dessous d'un rideau que retiennent deux génies. Au devant du monument est sculptée en très-bas relief une *Madone* sur un trône entouré d'anges. Cet ouvrage est au nombre des plus remarquables de Donatello. Nous ne croyons pas que jamais le grand sculpteur ait donné plus d'austérité, de caractère, de grandeur à la figure humaine, plus de largeur et de style aux draperies, ni qu'il ait rien fait de plus délicat que la madone en *stacciato* qui orne la partie antérieure de ce monument.

Plusieurs années avant sa mort, le savant et vaniteux Bartolomeo Aragazzi, secrétaire du pape Martin V, avait chargé nos deux sculpteurs de faire son tombeau dans l'église de Montepulciano, sa ville natale. Il avait consacré à cet ouvrage la somme énorme de 24,000 écus. Il en fut pour ses frais; car, lors de la reconstruction de l'église, son tombeau fut démoli, et on en plaça les morceaux à droite et à gauche dans le nouvel édifice. Cette destruction est très-regrettable, car les fragments conservés donnent la plus haute idée du monument. Nous citerons en particulier le bas-relief engagé entre les deux piliers de la nef centrale, représentant la Madone entourée de quatre membres de la famille du défunt, assise et tenant l'Enfant, qui accueille Aragazzi en souriant; un autre bas-relief, dans lequel Aragazzi cause avec une femme âgée accompagnée de deux jeunes hommes et de deux moines. On remarque encore la *Force* et la *Foi*, figures de grandeur naturelle, ainsi que le socle avec des enfants portant des guirlandes, que l'on a fait entrer dans l'ornementation d'un autel.

Enfin, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les deux collaborateurs firent encore un important bas-relief de bronze pour le baptistère de Sienne. Il représente Hérode qui recule devant la tête de saint Jean-Baptiste qu'un soldat agenouillé lui présente dans un plat. Divers personnages entourent Hérode, et montrent par leurs gestes et leur expression l'horreur que leur inspire ce spectacle. Dans le fond, on voit la prison, et, à travers une arcade, le geôlier.

Il semble résulter du récit de Vasari que Donatello fit deux séjours à Rome : un premier avec Brunelleschi, aussitôt après le concours pour les portes du baptistère; un second, en 1433, à l'époque du couronnement de l'empereur Sigismond. Il y aurait été appelé par un certain Simon (son frère, dit à tort Vasari, car les documents publiés par Gage prouvent qu'il n'eut pas de frère de ce nom) qui avait fait le modèle du tombeau du pape Martin V, et qui voulait le consulter avant de le couler. Ce dernier séjour n'a laissé que peu de traces, et nous ne nous y arrêterons pas davantage.

C'est en 1444 que Donatello se rendit à Padoue, où il devait faire quelques-uns de ses principaux ouvrages, entre autres la statue de Gattamelata et ses beaux travaux dans la basilique de Saint-Antoine.

La seigneurie de Venise avait fait de magnifiques funérailles au célèbre gonfalonier, et c'est à Donatello qu'elle s'adressa pour élever à son heureux général une statue équestre, sur la place qui avoisine l'église de Saint-Antoine. Cette tâche était d'autant plus difficile qu'un monument de cette nature était alors sans précédent. Donatello ne connaissait, en effet, d'autre statue équestre de bronze que celle de Marc-Aurèle, que Sixte IV avait fait placer, en 1471, sur la place de Latran, et que Michel-Ange transporta plus tard au Capitole. Le sculpteur a représenté son héros monté sur un gros cheval de guerre, revêtu de son armure, la tête nue, tenant de sa main droite étendue le bâton de commandement. La figure est solidement campée sur le cheval, et son attitude est vraie. Quant au cheval, dont Donatello n'avait pas fait une étude particulière, il laisse beaucoup à désirer. Les proportions n'en sont pas justes; il est lourd, sans vie, et, en somme, bien inférieur à celui de la statue de Coleoni, à Venise. Le piédestal est très-élevé et orné de deux bas-reliefs de marbre. Malgré les éloges de Vasari, on doit dire que cet ouvrage est surtout remarquable pour le temps où il fut exécuté. Cependant la figure du cavalier est d'une très-grande tournure, pleine de caractère et de vie. Les ouvrages que Donatello fit dans l'église de Saint-Antoine méritent, au contraire, des éloges presque sans restriction. Il était là sur son terrain.

Donatello se fit sans doute aider, dans ces travaux si considérables, par de nombreux élèves; mais on sent que le maître a tout surveillé et tout revu, et qu'il y a mis toute sa conscience et tout son talent. Nous n'essayerons pas une énumération qui nous mènerait trop loin; qu'il nous suffise de citer : les reliefs du grand autel de la basilique, particulièrement celui où saint Antoine montre sa surprise en voyant le cœur d'un avare enfoui dans un coffre-fort; les huit petits reliefs qui sont autour de l'autel et ceux des piédestaux des statues de saint Louis et de saint Prosdocimo, représentant des anges chantant et dansant; l'ange qui tient un livre ouvert. Ce sont des ouvrages exquis, exécutés avec une souplesse et une variété de moyens extraordinaires, et qui dénotent une fécondité, une puissance d'imagination que l'on ne rencontre que chez un bien petit nombre d'artistes. Donatello était vivement apprécié à Padoue, et l'on voit qu'il a mis tout son cœur dans ces admirables ouvrages. Il partit de Padoue en 1450 pour aller à Ferrare (les derniers payements pour les travaux de Saint-Antoine sont de 1449), où on lui avait commandé des travaux qu'il n'exécuta pas. Il alla ensuite à Venise et à Modène, puis revint à Padoue, où il était encore, semble-t-il, en 1453. En 1456, nous le trouvons à Ferrare où il est appelé pour juger les statues de bronze que Baroncelli avait faites pour le dôme; il s'arrêta peut-être à Faenza pour exécuter le ravissant buste que nous avons mentionné, et c'est probablement en 1457 qu'il rentra à Florence. Quoiqu'il eût plus de la soixantaine, Donatello était encore bien portant et plein d'activité, et c'est sans doute entre cette époque et 1466, date de sa mort, qu'il exécuta plusieurs des ouvrages que nous avons mentionnés, et auxquels il faut ajouter la niche de *San Michele*, où se trouve le beau groupe de Verrochio; la statue de bronze de *Saint Jean*, au dôme de Sienne, et les *Quatre évangélistes* de stuc pour l'église Saint-Laurent, ainsi qu'un ouvrage bien médiocre : la statue de bronze, haute de cinq brasses, de *Saint Louis* de Toulouse, qui se voyait jusqu'à ces dernières années au-dessus de la grande porte de Saint-Laurent, et qui vient d'être transportée au musée de Bargello.

Après la mort de Côme de Médicis, et malgré les attentions dont son successeur Pierre combla le grand artiste, Donatello ne fit plus que végéter. Il fut atteint de paralysie et mourut le 13 décembre 1466. Suivant son désir, il fut enterré dans l'église Saint-Laurent, tout près du tombeau de son ami Côme, dont il ne voulait pas être séparé même dans la mort.

Donatello fut le précurseur de Michel-Ange, comme Masaccio fut celui de Léonard et de Raphaël. Formé par l'étude de l'antiquité, il garda plus même que Ghiberti les grandes ordonnances et la simplicité des anciens, sans tomber dans les erreurs pittoresques de l'auteur des portes du baptistère. Il marcha, sinon le premier, du moins plus résolûment qu'aucun autre dans cette voie du naturalisme qui fut celle que suivit désormais l'école italienne. Peut-être, en s'attachant passionnément à la nature, oublia-t-il quelquefois que la beauté est une qualité essentielle de toute œuvre d'art, mais il mit, dans tout ce qu'il fit, une étude si sincère, un caractère si personnel, une science technique si profonde, une intelligence si vive des passions de l'âme, une si grande habileté d'exécution, que l'on peut dire que, s'il est inférieur à quelques-uns de ses émules, à Ghiberti en particulier, à l'égard de l'élévation de la pensée et de la pureté du style, il les surpasse tous par l'ensemble de ses rares qualités, par son influence sur l'école. Donatello est le plus grand des sculpteurs italiens qui précédèrent Michel-Ange.

DONATELLO ou **DONATO** (Simon), suivant quelques auteurs, frère du précédent, sculpteur italien, né à Florence, vivait au XVe siècle. Il fut loin d'avoir le talent de son frère. On cite parmi ses meilleurs ouvrages le tombeau de Martin V, dans l'église de Saint-Jean de Latran, et les bas-reliefs de l'une des portes de Saint-Pierre de Rome, qu'il exécuta, par ordre du pape Eugène IV, de 1431 à 1443.

DONATERIE s. f. (do-na-te-rî). Hist. relig. Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

DONATEUR, TRICE s. (do-na-teur, tri-se — lat. *donator*, *donatrix;* de *donare*, donner). Jurispr. Personne qui fait une donation : *Tu as raison : celle qui reçoit ne s'engage à rien, et le* DONATEUR *est pris pour dupe.* (Dancourt.)

— Celui, celle qui donne, qui dispense : *Dieu est le* DONATEUR *de tous biens.* ‖ Peu usité.

— **Antonyme.** Donataire.

DONATH ou **DONETH** (Samuel-Théophile), écrivain allemand, né à Gruna (Haute-Lusace), mort en 1777. Il exerça les fonctions pastorales à Dauchritz. On a de lui, entre autres écrits : *De l'endroit où les Israélites traversèrent la mer Rouge* (1775, in-4°).

DONATI (Bindo), poëte italien, né à Florence. Il vivait dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Il était fils d'un des plus anciens poëtes toscans, Alessio Donati. Comme lui, il cultiva la poésie, et fut, par la correction et l'agrément de son style, un des plus remarquables écrivains de son temps. Ses poésies, qui sont écrites en langue vulgaire, n'ont pas été publiées.

DONATI (Corso), chef de la faction guelfe des *noirs*, à Florence, à la fin du XIIIe siècle. Il était opposé à Vieri de' Cerchi, chef des *blancs*, et fut banni en 1300. Ramené avec son parti par le frère de Philippe le Bel, Charles de Valois (1301), il devint tout-puissant dans la république, se livra à de grandes violences envers ses ennemis, finit par être accusé d'aspirer à la tyrannie et fut contraint de se donner la mort pour échapper au supplice (1308).

DONATI (Tomaso), théologien et dominicain italien, né à Venise en 1445, mort en 1504. Il se fit remarquer comme prédicateur et fut nommé patriarche de Venise par Alexandre VI (1492). Outre des traités manuscrits, on a de lui : *Sermones de tempore, de Sanctis, etc.*, insérés dans les *Scrittori venitiani* d'Albéric.

DONATI (Giovanni-Batista), médecin italien, né à Lucques, où il mourut. Il vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il pratiqua longtemps son art à Lyon et à Bordeaux. On lui doit : *Commentationum medicarum libri IV* (Lyon, 1566, in-8°); *Commentarius in Hippocratis de morbis virginum et apparatus medicus* (Lucques, 1682, in-4°), etc.

DONATI (Marcellus, comte DE POUZANO), médecin italien, né à Correggio en 1538, mort en 1602. Après avoir pratiqué la médecine à Venise, il alla s'établir à Mantoue, y gagna la faveur du duc de cette ville, qui le nomma conseiller secrétaire d'Etat, lui conféra le titre de comte et l'employa dans diverses négociations importantes. Donati devint membre de l'Académie des *Invaghiti* et se créa un beau musée d'antiquités, qui devint la propriété de la maison de Gonzague. Lorsque le Tasse fut enfermé à l'hôpital de Sainte-Anne à Ferrare, il écrivit plusieurs lettres à Donati pour le prier d'intervenir avec le duc de Mantoue auprès d'Alphonse d'Este, afin qu'il fût rendu à la liberté. Outre des lettres et des poésies, insérées dans divers recueils, on a du comte de Pouzano : *De variolis et morbillis et de radice purgante*

tractatus (Mantoue, 1569, in-4°); *De medica historia mirabili* (Mantoue, 1586, in-4°); *Scholia, sive dilucidationes eruditissimæ in latinos plerosque romanæ historiæ scriptores* (Venise, 1604, in-4°), dont Casaubon a fait l'éloge.

DONATI (Alessandro), poëte et archéologue italien, né à Sienne en 1584, mort à Rome en 1640. Il enseigna pendant plusieurs années la rhétorique dans cette dernière ville. Ses principaux ouvrages sont : *Carminum libri tres* (Rome, 1625, in-16); *Suevia*, tragédie (Rome, 1629); *De arte poetica* (Rome, 1630); *Roma vetus ac recens* (Rome, 1633); *Constantinus, Romæ liberator*, poëme (1640, in-8°).

DONATI (Hector), écrivain italien, né à Correggio en 1585. Il fut commandeur de l'ordre de Saint-Etienne et secrétaire d'Etat du prince Siro de Correggio. Par la suite il entra au service du duc de Modène. On ignore l'époque de sa mort. On a de lui : *Licurgo* (Florence, 1645, in-4°), ouvrage fort rare, etc.

DONATI (Antonio), naturaliste et pharmacien italien, né à Venise en 1606, mort en 1659. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Trattato de' simplici, pietre et pesci marini che nascono nel Lido di Venezia* (Venise, 1631, in-4°), dans lequel il fait connaître les productions de la mer Adriatique.

DONATI (Sébastien), archéologue italien du XVIIIe siècle. Il exerçait les fonctions sacerdotales à Lucques. Il a publié : *Novus thesaurus inscriptionum* (2 vol. in-fol.), servant de supplément au recueil d'inscriptions anciennes de Muratori, et *Dittichi degli antichi profani e sacri* (Lucques, 1713, in-4°).

DONATI (Vitaliano), médecin et naturaliste italien, né à Padoue en 1713, mort en 1763. Il appartenait à l'illustre famille des Donati de Florence. Il fit des voyages scientifiques en Italie, en Syrie, en Egypte, et périt à son retour dans un naufrage. Il avait particulièrement étudié les productions animales et végétales de la mer Adriatique; mais le temps lui manqua pour donner une description complète de ses découvertes. Nous en devons un faible aperçu à Carlo Rubbi, qui a publié quelques travaux de Donati sous le titre de *Saggio della storia naturale dell' Adriatico mare* (Venise, 1750). L'ouvrage de Rubbi a été traduit en français par P. Hondt (La Haye, 1758).

DONATIE s. f. (do-na-sî — de *Donati*, natur. ital.). Bot. Genre de plantes, de la famille des saxifragées, qui habite les terres magellaniques.

DONATIEN (saint), martyr, mort à Nantes vers 299. Il fut emprisonné avec son frère Rogatien pour avoir propagé la religion chrétienne, et, sur leur refus d'abjurer, le gouverneur de l'Armorique les fit mettre à mort après les avoir soumis à une longue torture. L'Eglise honore les deux frères le 24 mai.

DONATIEN (saint), également connu sous le nom de Donas, septième évêque de Reims, mort en 389. Il est devenu le patron de la ville de Bruges et est honoré le 14 octobre.

DONATIF s. m. (do-na-tiff — lat. *donativum; de donare*, donner). Hist. rom. Gratification accordée aux troupes en campagne.

— Par anal. Présent : *Il a reçu du roi un* DONATIF *de dix mille écus.* ‖ Vieux mot.

DONATILLE (sainte). Elle fut martyrisée à Tuburba, ville d'Afrique, avec ses deux compagnes, Maxime et Seconde, ce qui les a fait désigner sous le nom de *vierges tuburbitaines.* L'Eglise honore le 30 juillet ces trois saintes, qui furent mises à mort sous Dioclétien, selon les uns, sous Valérien, ou bien encore sous le proconsulat de Galère Maxime, d'après d'autres.

DONATION s. f. (do-na-si-on — lat. *donatio; de donare*, donner). Jurispr. Cession gratuite d'un bien : *Charlemagne confirma au saint-siége les* DONATIONS *de son père.* (Boss.)

Il reste donc, notre triste beau-père,
A faire ici *donation* entière
De tous vos biens, contrats, acquis, conquis,
Présents, futurs, à monsieur votre fils.
VOLTAIRE.

‖ *Donation entre vifs*, Donation qui doit avoir son effet même avant la mort du testateur. Elle porte plus spécialement le nom de donation, la cession de biens subordonnée à la mort du donateur ayant reçu le nom de testament : *La femme ne peut disposer par* DONATION ENTRE VIFS *de la plus légère partie de ses biens.* (Mme Romieu.) ‖ *Donation à cause de mort*, Donation actuelle, mais faite en prévision d'une mort prochaine, et devenant nulle ou pouvant être révoquée si le donateur échappe au péril de mort. ‖ *Donation manuelle*, Donation faite de la main à la main et sans écrit qui la constate. ‖ *Donation contractuelle*, Donation faite par contrat de mariage. ‖ *Donation onéreuse*, Donation qui impose des charges au donataire. ‖ *Donation mutuelle*, Cession réciproque de biens entre les parties, faite par un seul et même acte. ‖ *Donation rémunératrice*, Donation faite à titre de récompense.

— Par ext. Acte qui constate une donation : *Signer une* DONATION. *Transcrire une* DONATION. *Rédiger une* DONATION.

— **Encycl.** Législ. Le législateur, en écrivant les règles relatives aux *donations*, a dû sauvegarder : 1° l'intérêt du donateur; 2° l'intérêt des membres de la famille légitime du disposant; 3° l'intérêt de la société. — 1° L'intérêt du donateur. Les dispositions gratuites constituent un bénéfice sans équivalent; aussi éveillent-elles la cupidité et sont-elles à craindre, surtout lorsque l'approche de la mort engourdit les facultés de l'homme. Il fallait donc prémunir le donateur contre sa propre faiblesse et contre les captations dont il pourrait être l'objet. — 2° L'intérêt des membres de la famille légitime du disposant. La disposition que fait une personne de ses biens, au profit de celui qui, par ses services ou son affection, s'est rendu digne de sa bienfaisance, est un des plus nobles attributs du droit de propriété; mais, pour qu'il en soit ainsi, il ne faut pas sacrifier sans motif les espérances légitimes de la famille. Il serait inique que des libéralités faites sans intelligence ou sans liberté vinssent dépouiller ceux à qui la nature a donné des droits imprescriptibles. — 3° L'intérêt de la société. Le législateur devait empêcher de violer les principes politiques sur lesquels repose la constitution de l'État, en ressuscitant, par exemple, le droit d'aînesse à l'aide des substitutions, ou en imposant des conditions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La matière des *donations* est très-vaste; nous allons l'étudier sous ses différentes faces. Dans une première partie, nous indiquerons les règles communes aux *donations* entre vifs et aux testaments (chap. I, II, III du code); dans une deuxième partie, les règles spéciales aux *donations* entre vifs (ch. IV); enfin, dans une dernière partie, les règles relatives aux *donations* entre époux et par contrat de mariage.

— I. PRINCIPES COMMUNS AUX DONATIONS ENTRE VIFS ET AUX TESTAMENTS. Nous allons rechercher : 1° de quelles manières on peut disposer à titre gratuit sous l'empire du code Napoléon; 2° quelles sont les personnes qui peuvent disposer et recevoir à titre gratuit; 3° quels sont les biens dont on peut disposer.

— *Manières dont on peut disposer à titre gratuit sous l'empire du code Napoléon.* 1° *En quelles formes peut-on disposer à titre gratuit?* L'article 893 répond à cette question : « On ne pourra disposer de ses biens à titre gratuit que par *donations* entre vifs et par testaments, dans les formes ci-après établies. » Cette disposition est très-nette. Sous l'empire du code civil, il n'y a que deux manières de disposer à titre gratuit de ses biens, la *donation* et le testament. Aucune libéralité n'est valable, si elle n'est revêtue de la forme de la *donation* ou de celle du testament.

Caractères généraux de la donation. 1° La *donation* doit dessaisir le donateur actuellement et irrévocablement; 2° elle doit être acceptée par le donataire. Dans le premier cas, il faut que le donateur se dépouille actuellement de la propriété des objets donnés. Si la *donation* avait été faite, soit sous la condition expresse que la propriété des objets donnés ne serait transférée au donataire qu'autant que le donateur n'en aurait pas disposé avant son décès, soit avec des réserves qui auraient le même effet qu'une pareille condition, la *donation* devrait être considérée comme non avenue. (Article 946.) Mais rien n'empêche que l'exécution de la *donation*, ou, en d'autres termes, que la délivrance des objets donnés ne soit renvoyée jusqu'au décès du donateur. (Article 949.) Il faut que la *donation* soit irrévocable. Toutefois, elle peut être subordonnée à une condition suspensive ou résolutoire, pourvu que l'accomplissement de la condition ne dépende pas de la seule volonté du donateur. Dans l'hypothèse contraire, la *donation* est nulle. (Article 944.) Tel est le sens de la maxime : *Donner et retenir ne vaut.* Dans le deuxième cas, la *donation* doit être acceptée par le donataire, et encore faut-il que cette acceptation soit expresse et solennelle. Il résulte de ce second caractère que la *donation* est un contrat et non pas un acte, puisqu'elle exige pour se former le concours de deux volontés. Il est bon d'insister sur cette idée, parce que l'article 894 prête à équivoque, en ce qu'il considère la *donation* comme un acte : « La *donation* entre vifs est un acte... » Ce mot *acte*, employé par l'article, paraît d'autant plus probant que, dans le projet du code, il était dit que la *donation* est un contrat; c'est à dessein que le mot acte a été substitué au mot contrat, sur les observations du premier consul. Cependant, si l'on y réfléchit un peu, on aperçoit bien vite l'erreur dans laquelle est tombé Napoléon. Il nous importe peu que sa volonté et celle des membres du conseil d'Etat, qui suivaient l'impulsion qu'il leur imprimait, ait été de considérer la *donation* comme un acte : la nature même des choses répugne à cette interprétation. Dès l'instant que le concours de deux volontés est nécessaire, il y a contrat; ce principe est immuable, et la volonté du législateur, fût-il empereur ou roi, n'y peut rien changer.

2° *Sous quelles conditions de fond peut-on disposer à titre gratuit?* Le code Napoléon pose une règle générale, dont il déduit deux conséquences. La règle, c'est qu'aucune disposition à titre gratuit, donation ou testament, ne peut renfermer une clause contraire aux principes politiques, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Les conséquences sont : 1° la prohibition des substitutions; 2° la nullité des conditions impossibles, illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La condition illicite ou immorale seule est réputée non écrite; la *donation* ou le testament subsiste. Ce qui a trait aux substitutions sera traité au mot SUBSTITUTION. Nous allons donc nous occuper seulement des conditions impossibles, illicites ou contraires aux bonnes mœurs. Aux termes de l'article 900, ces conditions sont réputées non écrites dans la *donation* entre vifs et dans le testament. On efface la condition, et la disposition cesse d'être conditionnelle pour devenir pure et simple. Cette décision du législateur peut-elle se justifier? N'aurait-il pas fallu admettre que la disposition tout entière était viciée? La seule explication qui nous semble plausible est une explication historique. Il nous paraît impossible de justifier en raison cette disposition du code, au moins en ce qui touche la *donation*. A Rome, on distinguait entre le testament et la *donation*. La condition illicite était réputée non écrite dans le testament; on l'effaçait et le testament produisait tous ses effets; au contraire, la *donation* entre vifs était annulée tout entière par l'insertion d'une condition de ce genre. On donnait deux motifs de cette distinction : 1° les Romains tenaient essentiellement à ne pas mourir intestats; il était donc logique de supposer que le testateur n'avait pas voulu faire une vaine disposition; il avait seulement ignoré le caractère de la condition. En partant de cette idée, on arrivait à dire que le testateur aurait effacé la condition et maintenu la libéralité, s'il avait su que la condition était illicite, impossible ou immorale. 2° Le testament est l'œuvre d'un seul, l'héritier ou le légataire n'est pas coupable d'avoir laissé insérer une condition illicite ou impossible; il ne faut pas qu'il subisse un préjudice. La *donation*, au contraire, n'empêchait pas le donateur de mourir intestat, si, d'ailleurs, il n'avait pas fait de testament. On ne pouvait dire qu'il avait entendu, dans tous les cas, maintenir la validité de la *donation*, parce qu'il avait voulu avant tout laisser un héritier, un continuateur de sa personne. D'autre part, la *donation* exigeait, dans la plupart des cas (en droit romain), le concours de la volonté du donataire; le donataire était répréhensible d'avoir permis que la libéralité fût subordonnée à une condition illicite ou impossible. Dans notre ancienne jurisprudence, la distinction que nous venons d'indiquer avait persisté. Les rédacteurs du code Napoléon l'ont abrogée en écrivant l'article 900 : « Dans toute disposition entre vifs ou testamentaire, les conditions impossibles, celles qui seront contraires aux lois et aux mœurs, seront réputées non écrites. » Les rédacteurs du code ont appliqué aux *donations* ce qui n'était applicable qu'aux testaments. Des auteurs ont trouvé cette innovation conforme à l'intention probable du donateur; ils ont dit : Le disposant avait avant tout et principalement la volonté de faire une libéralité; lorsque cette libéralité est accompagnée d'une condition, cette condition n'altère pas la volonté bienfaisante du donateur; s'il avait connu le caractère de la condition, il ne l'aurait certainement pas imposée. Cette explication n'est pas satisfaisante. Rien ne prouve que le disposant n'a pas entendu subordonner la validité de la *donation* à l'accomplissement de la condition.

— *Quelles sont les personnes qui peuvent disposer et recevoir à titre gratuit?* Nous avons ici deux points à examiner : 1° Quelles sont les causes d'incapacité de recevoir par *donation* ou par testament? 2° A quel moment doit exister la capacité de disposer ou de recevoir?

1° *Quelles sont les causes d'incapacité?* Sont incapables de disposer à titre gratuit : 1° Tous ceux qui ne sont pas sains d'esprit, c'est-à-dire ceux qui se trouvent dans un état habituel de fureur, de démence ou d'imbécillité, et ceux qui, par une cause quelconque, par exemple par suite d'ivresse ou de maladie, sont momentanément privés de leurs facultés morales. (Arrêt de la cour de Caen, 8 janvier 1824.) La circonstance qu'un individu a été simplement pourvu d'un conseil judiciaire ne vicie pas la disposition à titre gratuit qu'il a pu faire par testament. A ce propos, nous croyons devoir rappeler un procès qui, dans ces derniers temps, a ému le monde judiciaire. Nous voulons parler du différend judiciaire survenu entre les héritiers de Caderousse et M. Déclat. Caderousse était pourvu d'un conseil judiciaire, mais il n'était pas interdit; par conséquent il avait la faculté de faire un testament. Il usa de cette faculté au profit de M. Déclat, son médecin ordinaire. Or, aux termes de l'article 909 du code Napoléon, « les docteurs en médecine qui auront traité une personne pendant la maladie dont elle meurt ne pourront profiter des dispositions entre vifs ou testamentaires qu'elle aurait faites en leur faveur pendant le cours de cette maladie. » Ce qui compliquait la question, c'est que Caderousse était mort d'une maladie chronique et que M. Déclat ne l'avait pas soigné pendant tout le cours de cette maladie. On se demandait si l'article 909 était applicable, sans distinction, à cette hypothèse, ou s'il ne fallait pas plutôt décider que, dans l'esprit des rédacteurs du code, les docteurs en médecine sont frappés de l'incapacité de recevoir, lorsque le testateur est atteint d'une maladie chronique, seulement dans le cas où ils l'ont soigné à partir du moment où il est devenu certain que la maladie était incurable. Si l'on avait admis cette interprétation, la disposition faite au profit de M. Déclat aurait été maintenue. Un éminent professeur de la Faculté de droit de Paris, M. Valette, consulté sur cette question délicate, affirmait que l'article 909 ne devait s'appliquer que dans l'hypothèse où la confection du testament ne remontait pas à une époque antérieure à la dernière maladie du testateur. Partant de cette idée, il admettait que, dans l'espèce, le testament devait être maintenu, parce qu'il remontait à une époque antérieure au commencement de la dernière maladie, puisque, lorsqu'il s'agit d'une maladie chronique, la dernière maladie a son point de départ à l'époque où la maladie est devenue incurable. Le bâtonnier de l'ordre des avocats, Me Allou, faisait remarquer, au contraire, que l'article 909 n'établit aucune distinction, et qu'il serait arbitraire de subordonner son application à telle ou telle condition. La cour de Paris se laissa convaincre par ce raisonnement, et donna gain de cause aux héritiers de Caderousse. 2° Les individus condamnés à des peines afflictives perpétuelles. (Loi du 31 mai 1853, art. 3.) 3° Le mineur âgé de moins de seize ans; toutefois, le mineur de seize ans accomplis ne peut pas faire de *donation;* il ne peut disposer par testament que de la moitié de ses biens. 4° Les femmes mariées. Elles ne peuvent, même après la séparation de biens, faire aucune *donation* entre vifs, soit immobilière, soit mobilière, sans l'autorisation de leur mari ou de la justice; mais elles n'ont pas besoin d'autorisation pour disposer par testament. (Art. 217, 226, 905.) 5° Les individus pourvus d'un conseil judiciaire pour cause de prodigalité ou de faiblesse d'esprit. Ils ne peuvent disposer entre vifs sans l'assistance de leur conseil, mais ils n'ont pas besoin de cette assistance pour disposer par testament. 6° Les individus qui se trouvent en état d'interdiction légale par suite d'une condamnation à une peine afflictive temporaire. Ces individus sont, pendant la durée de l'interdiction, incapables de disposer par *donation* entre vifs; mais ils peuvent valablement tester. C'est, du moins, l'opinion générale consacrée par plusieurs arrêts de cours impériales. (Nîmes, 16 juin 1835; Colmar, 1er avril 1846.) Sont incapables de recevoir par *donation* entre vifs et testaments : 1° Les individus condamnés à des peines afflictives perpétuelles. L'incapacité dont ils sont frappés est absolue, en ce sens qu'ils sont inhabiles à recevoir à titre gratuit de quelque personne que ce soit. Ils peuvent, cependant, recevoir pour cause d'aliments. 2° Les tuteurs des mineurs. Bien entendu, il faut supposer que le mineur est âgé de plus de seize ans. 3° Les médecins, chirurgiens et pharmaciens. Cette prohibition ne s'applique ni aux pharmaciens qui n'ont fait que fournir des médicaments, ni aux garde-malades. (Arrêt de la cour de Montpellier, 31 août 1852.) La prohibition prononcée contre les médecins est soumise aux deux exceptions suivantes : 1. les médecins peuvent recevoir, à titre particulier et pour cause de rémunération, des sommes d'argent et autres menus objets; les dispositions ainsi faites à leur profit doivent être proportionnées aux facultés du disposant et à l'importance des soins qu'ils lui ont donnés; 2. les médecins peuvent recevoir, même à titre universel, lorsqu'ils sont parents du disposant jusqu'au quatrième degré inclusivement; à moins toutefois que celui-ci n'ait des parents en ligne directe, et même cette dernière circonstance ne ferait point obstacle à la validité des dispositions faites en leur faveur, s'ils étaient eux-mêmes au nombre de ces parents. 4° Les ministres du culte. 5° Les enfants illégitimes dont la filiation se trouve légalement constatée. (Art. 918.) 6° Les officiers de navire, à moins qu'ils ne soient parents du testateur, en vertu d'un testament fait en mer, sur le vaisseau auquel ils sont attachés. (Art. 997.) 7° Les congrégations religieuses de femmes et les personnes qui en font partie. 8° Les départements, les communes, les établissements d'utilité publique, à moins que les *donations* n'aient été autorisées par le gouvernement. (Art. 910.)

2° *A quel moment doit exister la capacité de disposer ou de recevoir par donation entre vifs?* Il faut distinguer suivant que la *donation* est faite par un seul acte, contenant l'offre du donateur et l'acceptation du donataire, ou par deux actes distincts renfermant, le premier, l'offre du donateur, le second, l'acceptation du donataire. Quand la *donation* est faite par un seul acte, c'est au moment de la confection de cet acte qu'est requise la capacité du donateur et celle du donataire, sans qu'il y ait à s'inquiéter de la question de savoir si la *donation* est conditionnelle ou pure et simple. Lors, au contraire, que la *donation* est faite par deux actes distincts, le donateur doit avoir eu la capacité physique et la faculté légale de disposer à titre gratuit, non-seulement à l'époque où il a déclaré sa volonté de donner, mais encore à l'époque de l'acte d'acceptation, et même, quand il n'y a pas concouru, à celle de la notification de cet acte. Quant au donataire, il faut qu'il ait eu la capacité de recevoir, tant au moment où le donateur a déclaré sa volonté de donner qu'au moment de l'acceptation; mais il

n'est pas nécessaire qu'il la possède encore lors de la notification de l'acceptation.

— *Quels sont les biens dont on peut disposer?* Nous avons deux points à examiner : 1° de la quotité des biens disponibles; 2° de la réduction des *donations* et des legs.

1° *De la quotité disponible.* V. QUOTITÉ.

2° *De la réduction des donations et des legs.* Ici, trois questions à étudier : *a.* A quelle époque l'action en réduction peut-elle être exercée et par quelles personnes? *b.* Dans quels cas l'action en réduction peut-elle être intentée? *c.* Quels sont les effets de la réduction?

a. A quelle époque l'action en réduction peut-elle être formée? Aux termes de l'article 920, les dispositions, soit entre vifs, soit à cause de mort, qui excèdent la quotité des biens dont le testateur ou le donateur peut disposer à titre gratuit, sont réduites à cette quotité lors de la succession. C'est donc à l'époque de l'ouverture de la succession que l'action en réduction prend naissance, et c'est à partir de ce moment qu'elle peut être exercée. Aux termes de l'article 921, ceux-là peuvent exercer l'action en réduction au profit desquels la loi a établi une réserve; leurs héritiers ou ayants cause ont le même droit. D'après cet article 921, les donataires, légataires et créanciers du défunt ne peuvent demander la réduction ni en profiter.

b. Dans quels cas l'action en réduction peut-elle être intentée? L'action en réduction prend naissance lorsque la *donation* dépasse les limites de la quotité disponible, ou, autrement dit, attaque la réserve. Pour connaître la réserve et en déterminer le chiffre, il faut supposer que le donateur n'a fait aucune libéralité, considérer comme n'étant pas sortis de son patrimoine les biens qu'il a donnés, et calculer quel serait dans cette hypothèse le quantum de sa fortune, déduction faite de ses dettes. C'est d'après ce chiffre et eu égard au nombre et à la qualité de ses héritiers réservataires que se calcule la quotité disponible, et, par suite, la réserve : la valeur des biens dont il n'a pas disposé est-elle supérieure ou au moins égale à la réserve ainsi déterminée, toutes les libéralités sont maintenues; est-elle inférieure, l'action en réduction peut être exercée.

c. Effets de l'action en réduction : 1° quant aux fruits; 2° quant aux charges réelles consenties par le donataire; 3° quant aux aliénations qu'il a faites.

1° *Effet de la réduction quant aux fruits.* Le donataire n'est pas tenu de restituer les fruits qu'il a perçus dans l'intervalle de la *donation* au jour du décès. Les fruits recueillis après l'ouverture de la succession peuvent être restitués; si la demande en réduction a été formée dans l'année qui suit l'ouverture de la succession, les fruits sont dus à compter de la mort du donateur; si elle a été formée après ce délai, les fruits ne sont dus que du jour de la demande.

2° *Effet de la réduction quant aux charges réelles consenties par le donataire.* « Les immeubles à recouvrer par l'effet de la réduction le seront sans charge de dettes ou hypothèques créées par le donataire. » (Art. 924.) L'effet de la réduction est d'anéantir les hypothèques et les autres charges réelles consenties par le donataire. C'est une application pure et simple des principes généraux.

3° *Effet de la réduction quant aux aliénations consenties par le donataire.* « L'action en revendication ou en réduction pourra être exercée par les héritiers contre les tiers détenteurs des immeubles faisant partie des *donations*, et aliénés par les donataires, de la même manière et dans le même ordre que contre les donataires eux-mêmes, et discussion préalablement faite de leurs biens. » (Art. 930.) Lorsque les immeubles se trouvent entre les mains des donataires, on commence par réduire les *donations* faites en dernier lieu par le donateur; puis on réduit celles qui précèdent immédiatement, et ainsi de suite. Lorsque les immeubles sont entre les mains de tiers détenteurs, la même marche doit être suivie; l'action est exercée suivant l'ordre des dates des aliénations, en commençant par la plus récente. La loi suppose que plusieurs aliénations ont été faites, non par le même donataire, mais par des donataires différents; dans cette hypothèse, l'héritier réservataire doit poursuivre d'abord les biens qui ont été aliénés par le donataire le plus récent, et, en cas d'insuffisance, ceux qu'a aliénés le donataire qui le précède immédiatement, et ainsi de suite. Que les immeubles soient entre les mains des donataires ou des tiers détenteurs, la réduction ne s'opère que si le donataire ne peut pas, avec ses biens personnels, fournir ou parfaire la réserve.

— II. RÈGLES SPÉCIALES AUX DONATIONS ENTRE VIFS. Le chapitre IV du code civil, qui traite des règles spéciales aux *donations* entre vifs, comprend deux sections : Section 1re. De la forme des *donations* entre vifs. Section 2e. Des exceptions à la règle de l'irrévocabilité des *donations* entre vifs.

— *De la forme des donations entre vifs.* Le mot *forme* est pris ici dans un sens très-large; il s'applique : 1° aux formes extrinsèques de la *donation*, c'est-à-dire aux formes nécessaires à l'existence matérielle de la *donation;* 2° aux formes intrinsèques, c'est-à-dire aux clauses et aux conditions qui ne peuvent se trouver dans une *donation.*

1° *Formes extrinsèques des donations.* La *donation* entre vifs doit être faite par acte passé devant notaire dans la forme ordinaire des contrats et avec minute; le tout sous peine de nullité. Ainsi le donateur n'est pas enchaîné par la *donation* constatée dans un acte sous seing privé. Il peut, sans nier sa signature, sans prétendre que son consentement a été surpris par dol, erreur ou violence, reprendre les biens qu'il a donnés. La procuration donnée pour faire ou accepter une *donation* doit, à peine de nullité, être passée dans la même forme que la *donation* ou l'acceptation elle-même. (Art. 934, loi du 21 juin 1843, art. 2.) La règle que les *donations* entre vifs doivent, à peine de nullité, être constatées au moyen d'un acte notarié, est soumise aux restrictions et modifications suivantes : 1° Elle ne s'applique ni aux renonciations gratuites à des droits quelconques, notamment à la remise d'une dette par le créancier au débiteur (C. de cass., 26 juillet 1848; Sirey, 49, 1, 257), ni aux stipulations faites en faveur d'un tiers dans l'une des hypothèses prévues par l'article 1121 (C. de cass., 25 avril 1853; Sirey, 53, 1, 488.) 2° Les meubles corporels peuvent être valablement donnés sous la forme de don manuel, c'est-à-dire par la simple tradition. 3° Les actes de *donation* faits à l'étranger sont valables, même relativement à des immeubles situés en France, lorsqu'ils ont été rédigés en la forme prescrite dans les pays où ils ont été passés. Les actes portant *donation* d'objets mobiliers ne sont valables que pour les objets décrits et estimés article par article (C. de cass., 17 mai 1848; Sirey, 48, 1, 434), soit dans ces actes mêmes ou dans un état estimatif signé des parties et annexé à la minute de ces actes, soit dans un acte antérieur, auquel les parties se sont expressément référées (C. de cass., 11 avril 1854; Sirey, 55, 1, 297).

2° *Des formes intrinsèques requises pour les donations entre vifs. Clauses qu'on ne peut insérer dans une donation.* Les articles 943 à 946 prévoient quatre clauses dont l'effet est d'entraîner la nullité de la *donation :* ce sont les clauses portant *donation* de biens à venir; celles qui affectent la libéralité, soit d'une condition potestative de la part du donateur, soit de la charge pour le donataire d'acquitter les dettes du donateur autres que celles qui existaient à l'époque de la *donation ;* enfin la clause par laquelle le donateur se réserverait la faculté de disposer d'une partie des biens compris dans la *donation.* 1° La *donation* qui ne comprend que des biens à venir est nulle; celle qui comprend des biens présents et à venir est nulle quant aux biens à venir et valable quant aux biens présents. Les biens présents sont ceux qui, au moment de la *donation*, font partie du patrimoine du donateur ou ceux qu'il pourra acquérir en vertu d'un droit qui lui appartient dès à présent. Les biens à venir sont ceux sur lesquels le donateur n'a aucun droit actuel, pas même de droit conditionnel. 2° Est pareillement nulle la *donation* faite sous la condition d'acquitter des dettes ou charges autres que les dettes ou charges actuelles. Deux cas sont prévus. 1er cas. *Donation* avec charge de payer les dettes présentes du donateur : cette *donation* est valable, car tout est irrévocablement réglé par la convention. Les charges que le donataire doit acquitter font qu'il reçoit moins, mais qu'il reçoit irrévocablement l'excédant de la libéralité sur les charges. 2e cas. *Donation* avec charge de payer les dettes, « exprimées soit dans l'acte de *donation*, soit dans l'état qui y est annexé. » Cette phrase de l'article 945 est fort obscure. Sans entrer dans les controverses qu'elle a soulevées, il suffit de dire que l'unanimité des auteurs admet que la *donation* faite à la charge de payer les dettes futures est nulle pour le tout. 3° La *donation* est également nulle lorsque le donateur s'est réservé le droit de disposer des objets donnés. Si la réserve ne porte que sur quelques-uns des objets donnés, la *donation* est nulle seulement quant à ceux-là. Que si le donateur s'est réservé la faculté de disposer des choses données jusqu'à concurrence d'une certaine somme, la *donation* est nulle jusqu'à concurrence de cette somme. 4° Enfin la *donation* est encore frappée de nullité lorsqu'elle est faite sous une condition potestative de la part du donateur. C'est l'application des principes généraux.

— *Des exceptions à la règle de l'irrévocabilité des donations entre vifs.* Ces exceptions sont au nombre de trois. Les *donations* peuvent être révoquées : 1° pour inexécution des charges; 2° pour ingratitude; 3° pour survenance d'enfants.

1° *Révocation pour inexécution des charges.* Aux termes de l'article 954, la révocation opère comme une condition résolutoire; elle ne produit jamais son effet de plein droit. Ces mots : *de plein droit*, ne signifient pas que le donateur pourra considérer la *donation* comme révoquée sans qu'il ait besoin de s'adresser aux tribunaux pour en faire prononcer la révocation; ils veulent dire que les juges n'ont aucun pouvoir d'appréciation pour rechercher si le contrat doit être ou non annulé. Dans l'espèce, puisque la *donation* n'est pas révoquée de plein droit, les juges ont toute faculté d'appréciation. Une fois la révocation prononcée, quelles sont les obligations du donataire? Doit-il restituer les fruits perçus antérieurement? Une opinion sévère, interprétant judaïquement le texte de l'article 954, décide que, la *donation* étant réputée n'avoir jamais existé, le donataire doit restituer tous les fruits par lui perçus. Nous n'admettons pas cette opinion rigoureuse. Nous pensons que les fruits doivent être restitués seulement à partir du jour de la demande en révocation.

2° *Révocation pour ingratitude.* La *donation* entre vifs peut être révoquée pour cause d'ingratitude, dans les trois cas suivants : 1° lorsque le donataire a attenté à la vie du donateur; 2° lorsqu'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves; 3° lorsqu'il lui refuse des aliments. Le donataire peut être considéré comme ayant attenté à la vie du donateur, quoiqu'il n'ait pas été condamné pour ce fait. Il suffit qu'il ait manifesté, d'une manière non douteuse, l'intention de donner la mort au donateur. Les sévices consistent dans une série de mauvais traitements, de vexations, qui rendent la vie insupportable. Les délits sont des faits punis par une loi pénale et commis par le donataire sur la personne ou sur les biens du donateur. Les injures sont tout fait, écrit ou toutes paroles portant atteinte à l'honorabilité du donateur. Les sévices, délits ou injures doivent avoir un certain caractère de gravité; ainsi, tout le monde convient qu'un délit de chasse commis par le donataire sur les biens du donateur n'est pas une cause de révocation; tout dépend des circonstances; les juges ont, à cet égard, un pouvoir discrétionnaire. La troisième cause de révocation pour ingratitude consiste dans le refus d'aliments; le donataire est tenu de fournir des aliments au donateur; c'est une obligation que la loi elle-même lui impose; mais il est bien entendu que cette obligation ne commence qu'à partir du moment où le donateur est dans le besoin et sans ressources. La révocation d'une *donation* pour cause d'ingratitude ne peut être demandée que par le donateur lui-même ou ses héritiers. Les successeurs universels seraient sans qualité pour intenter une pareille demande. Cette demande ne peut être intentée que contre le donataire lui-même ou contre ses héritiers ou successeurs universels. Elle doit, à peine de déchéance, être introduite dans l'année, à compter du jour où les faits imputés au donataire ont eu lieu, ou du jour où ces faits ont pu être connus du donateur.

3° *De la révocation pour cause de survenance d'enfants.* Toute *donation* émanée d'une personne qui n'avait pas d'enfants ou de descendants actuellement vivants à l'époque où elle a été faite demeure révoquée de plein droit lorsqu'il survient des enfants au donateur. La révocation pour cause de survenance d'enfants est fondée sur la présomption légale que le donateur ne se serait pas dépouillé au profit d'étrangers, s'il avait pensé qu'il dût avoir des enfants. Cette présomption est tellement absolue, qu'elle ne céderait pas devant une déclaration contraire du donateur, et que la révocation s'opérerait malgré toute clause ou convention par laquelle il y aurait renoncé. L'existence, au temps de la *donation*, d'un seul enfant ou descendant légitime ou légitimé, fait obstacle à la révocation. Mais l'enfant simplement conçu à l'époque de la *donation* ne doit pas, au point de vue dont il s'agit, être considéré comme ayant existé dès cette époque. La naissance d'un enfant n'opère révocation qu'autant qu'il est né vivant et viable. La révocation dont nous nous occupons a lieu de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de la faire prononcer en justice. Les *donations* ainsi révoquées ne peuvent revivre, ni par la mort de l'enfant dont la naissance en avait opéré la révocation, ni par aucun acte de confirmation expresse ou tacite de la part du donateur. Si ce dernier veut disposer des mêmes biens au profit du même donataire, il ne peut le faire qu'au moyen d'un nouvel acte de disposition.

— III. DES DISPOSITIONS ENTRE ÉPOUX. 1° *Donations* entre époux par contrat de mariage. 2° *Donations* entre époux pendant le mariage.

1° *Donations entre époux par contrat de mariage.* Les futurs époux peuvent, par leur contrat de mariage, faire l'un au profit de l'autre, ou se faire réciproquement l'un à l'autre, toutes les *donations* qu'un tiers est autorisé à faire en leur faveur par ce même contrat. Ils ont donc la faculté de se donner, soit leurs biens présents, soit leurs biens à venir, soit cumulativement leurs biens présents et à venir. Par exception aux principes ordinaires des *donations*, les *donations* entre futurs époux, soit de biens à venir, soit de biens présents et à venir, deviennent caduques par le prédécès du donataire; lorsque la mort du donataire est le résultat d'un fait criminel de la part du donateur, la condition de survie est censée accomplie. (C. de cass., 5 mai 1818; Sirey, 19, 1, 162.)

2° *Des donations entre époux pendant le mariage.* En droit romain, les *donations* entre époux étaient à l'origine permises et même favorisées; plus tard, on les frappa de nullité d'une manière absolue par cette double raison qu'il y avait à craindre les faiblesses de l'amour, l'entraînement de la passion et l'influence de l'un des époux sur l'autre. Cependant la jurisprudence se relâcha de cette rigueur, et on finit par admettre que les *donations* entre époux seraient valables comme *donations* à cause de mort. Il est à remarquer que les *donations* à cause de mort avaient toujours été permises entre époux; la nullité que nous avons indiquée ne s'appliquait qu'aux *donations* entre vifs. Dans le système du code Napoléon, les *donations* entre vifs sont, en général, permises entre époux pendant le mariage. Le seul caractère intrinsèque qui les distingue des *donations* faites entre époux par contrat de mariage, c'est qu'elles sont toujours et essentiellement révocables, tandis que ces dernières sont irrévocables. Les époux, nous l'avons dit, peuvent, pendant le mariage, disposer au profit l'un de l'autre, soit par acte de dernière volonté, soit par acte entre vifs. Lorsqu'ils disposent par acte de dernière volonté, ils doivent se conformer aux règles prescrites pour la forme des testaments, et, lorsqu'ils disposent par acte entre vifs, à celles qui sont prescrites pour la forme des actes portant *donation* entre vifs. De là résultent, en ce qui concerne les dispositions faites par acte entre vifs, les conséquences suivantes : 1° les actes portant de pareilles dispositions doivent, à peine de nullité, être passés dans la forme indiquée par l'article 931; 2° ces dispositions doivent être expressément acceptées par l'époux donataire. (Amiens, 24 novembre 1843.) Les dispositions entre époux sont essentiellement révocables au gré de l'époux donateur, lors même qu'elles portent exclusivement sur des biens présents; toute clause, par laquelle le donateur renoncerait à la faculté de révocation serait considérée comme non avenue. Les testaments peuvent aussi être révoqués au gré du testateur; mais ce caractère commun ne saurait être une raison pour confondre les dispositions testamentaires et les *donations.* Il existe, entre elles, des différences radicales quant à leur forme et à leurs conditions d'existence, et, par suite aussi, quant à leurs effets. Le testament est l'œuvre de la seule volonté du testateur; tous les effets en sont forcément remis à l'époque de son décès. Au contraire, les *donations* entre époux exigent, comme conditions de leur existence, le concours et l'expression solennelle de la volonté des deux parties. De là même il faut conclure que, dans la pensée du législateur, les *donations* de cette espèce opèrent des effets actuels et instantanés. La révocation des *donations* faites entre époux pendant le mariage peut avoir lieu expressément ou tacitement. La révocation tacite résulte de tous les faits ou actes de l'époux donateur, qui indiquent, d'une manière non équivoque, son intention de révoquer la *donation.* C'est ainsi qu'une *donation* entre époux est révoquée par une *donation* entre vifs ou par un testament fait postérieurement et contenant des dispositions contraires. (Douai, 15 juillet 1851; Sirey, 52, 2, 576.) La femme qui pendant le mariage a fait une *donation* à son mari peut la révoquer sans y être autorisée par ce dernier ou par la justice. Les créanciers de l'époux donateur ne peuvent révoquer la *donation* du chef de leur débiteur. La révocation est de sa nature une faculté personnelle que le législateur a voulu laisser à l'époux donateur, pour en user à sa volonté. L'appréciation des motifs de révocation doit appartenir au donateur seul. (C. de Limoges, 1er février 1840; Sirey, 40, 2, 241.)

— IV. DONATION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX COMMUNES. Pour qu'un établissement public puisse recevoir des dons et legs et acquérir ainsi à titre gratuit, il faut deux conditions; 1° qu'il soit reconnu, par décret spécial, comme établissement public, et 2° que l'acceptation de la disposition soit spécialement autorisée par l'administration.

Le droit romain n'avait pas accepté cette règle; jusqu'en 469, par exemple, les villes ne purent être instituées héritières. Pline le Jeune et Ulpien confirment cette assertion. En 469, l'empereur Léon accorda aux villes et aux communes le droit d'accepter toute espèce de successions testamentaires.

Plus tard, sous les empereurs chrétiens, et dès le règne de Constantin, cette faculté fut étendue aux corps religieux, à l'imitation des anciens qui avaient le droit d'instituer comme héritiers les dieux du paganisme.

Mais, sous l'empire des lois romaines comme aux termes du code civil, le principe était admis qu'aucune libéralité faite en faveur d'un établissement public n'était valable qu'autant que cet établissement existait régulièrement par l'autorisation du pouvoir central.

Les Romains n'avaient point imposé l'obligation d'une autorisation spéciale pour l'acceptation de chacune des libéralités faites en faveur des établissements publics; ils paraissent n'avoir qu'entrevu les inconvénients des établissements de mainmorte. Dans leur législation, la libéralité était acquise, elle pouvait être acceptée librement, pourvu que l'établissement fût reconnu.

L'expérience démontra bientôt le danger que présentait, surtout à certaines époques, l'accumulation des richesses aux mains des corporations, et, dès le XIIe siècle, les rois de France portèrent leur sollicitude sur ce point. On retrouve la trace de cette intervention dans l'établissement du droit d'amortissement, d'après lequel le roi seul pouvait permettre aux gens de mainmorte de posséder

perpétuellement des héritages; en échange de cette autorisation, le roi obligeait les établissements à lui payer une somme d'argent, pour l'indemniser de la perte des droits de mutation qui auraient été perçus par lui si les héritages avaient été possédés par des particuliers, nécessairement sujets à changement.

En 1749, un édit consacra la doctrine d'après laquelle aucun établissement public ne pouvait recevoir aucune libéralité sans l'autorisation du roi. Cette doctrine, ainsi que nous l'avons dit plus haut, a été confirmée par l'article 910 du code Napoléon.

Le droit d'intervention de l'Etat est basé sur trois principes: les acquisitions à titre gratuit pourraient concentrer de trop grandes richesses dans les mains des établissements publics, et donner ainsi à ces établissements une influence trop considérable; elles pourraient soustraire à la circulation des biens qui, possédés par les particuliers, alimenteraient l'activité économique; enfin, les familles pourraient être dépouillées, les établissements de cette nature, et surtout les congrégations religieuses et les établissements religieux, pouvant, par suite de l'influence qu'ils exercent sur certains esprits, enlever aux dispositions entre vifs ou testamentaires le caractère de spontanéité qu'elles doivent présenter. Ces considérations suffisent pour justifier les prescriptions de l'article 910 du code civil; et pourtant le législateur a ajouté la nécessité de la reconnaissance légale des établissements pour obtenir l'autorisation d'accepter des libéralités : cette obligation rend plus efficace encore le contrôle de l'Etat, et sauvegarde, autant qu'il est possible, les intérêts généraux et ceux des familles.

Toute personne peut donner à des établissements publics ou tester en leur faveur, d'après les règles tracées par le code civil, et dans les limites indiquées aux titres des *donations* et des testaments.

La loi du 24 mai 1825, relative aux congrégations religieuses, a cependant établi l'exception suivante : « Si la personne qui donne ou teste fait partie de l'établissement religieux, cet établissement n'est capable de recevoir que jusqu'à concurrence de la valeur du quart des biens de la disposante, à moins que le don ou le legs n'excède pas la somme de 10,000 francs. » On a craint l'influence exercée sur la disposante, et, par suite, l'oubli complet de la famille naturelle au profit de la famille spirituelle. La jurisprudence a consacré, en outre, la doctrine d'après laquelle les congrégations, et, en général, les établissements publics, ne peuvent être autorisés à accepter une *donation*, lorsque le donateur s'est réservé l'usufruit de la chose donnée ou lorsqu'il a mis à la charge de l'établissement le payement en sa faveur d'une rente viagère égale au montant du revenu des biens donnés, ladite rente étant réversible, après le décès du donateur, sur la tête d'un tiers.

On a considéré avec raison cette *donation* comme présentant les caractères d'une véritable disposition testamentaire. Envisagé à ce point de vue, ce genre de libéralité restreindrait d'une manière notable le droit d'appréciation du gouvernement, puisque la position des héritiers naturels et leurs charges de famille ne pourraient être utilement appréciées par lui qu'au décès du donateur.

— *Des règles à suivre par les établissements publics pour l'acceptation des libéralités faites en leur faveur.* Il y a lieu de distinguer les formalités à remplir pour l'acceptation des *donations*, et celles qui sont exigées pour l'acceptation des dispositions testamentaires.

Lorsqu'une *donation* est faite à un établissement, le conseil d'administration (conseil municipal, commission administrative) délibère sur son acceptation, et autorise, s'il y a lieu, le maire, s'il s'agit d'une commune, le président du bureau de bienfaisance ou de la commission administrative d'un hospice, s'il s'agit d'un établissement, à accepter la *donation* à titre conservatoire. D'après la jurisprudence de la Cour de cassation, l'autorisation donnée d'accepter la libéralité en fait remonter l'effet au jour de l'acceptation à titre provisoire, et empêche ainsi, dans l'intervalle des formalités à remplir, le donateur de pouvoir utilement annuler sa disposition.

Le conseil d'administration doit faire estimer l'objet donné; il doit être joint au dossier un état aussi exact que possible de la fortune du donateur. Le conseil municipal doit émettre son avis, s'il s'agit d'une libéralité faite soit à des établissements communaux, soit à des fabriques, après délibérations des conseils d'administration de ces établissements. Le certificat de vie du donateur doit être également joint au dossier. L'établissement est tenu de produire un état de sa situation financière. Ainsi régularisé, le dossier est transmis au sous-préfet de l'arrondissement.

Aux termes du décret du 25 mars 1852, les préfets sont compétents pour autoriser l'acceptation des *donations* ou legs faits à des communes ou à des établissements de bienfaisance, quelle que soit la valeur de ces libéralités, si elles ne donnent pas lieu à des réclamations de la part des familles. Mais si des oppositions sont faites par des héritiers, il doit être statué par un décret rendu sur la proposition du ministre compétent, après avis du conseil d'Etat.

Ce décret n'avait point dérogé aux stipulations des lois préexistantes, en ce qui concernait les dispositions faites en faveur d'établissements religieux, et dont l'acceptation devait être, dans la plupart des cas, autorisée par un acte de l'autorité souveraine.

Un décret du 15 février 1862 a disposé que l'acceptation des dons et legs faits aux fabriques des églises serait désormais autorisée par les préfets, sur l'avis préalable des évêques, lorsque ces libéralités n'excéderaient pas la somme de 1,000 francs, ne donneraient lieu à aucune réclamation et ne seraient grevées que de l'acquit de fondations pieuses dans les églises paroissiales et de dispositions au profit des communes, des hospices, des pauvres ou des bureaux de bienfaisance.

La compétence des préfets n'a point été étendue en ce qui concerne d'autres établissements religieux que les fabriques. Donc, toutes les fois qu'un même acte comprend des dons ou legs inférieurs à 1,000 francs intéressant des fabriques, et des dispositions faites en faveur d'autres établissements ecclésiastiques, il suffit, pour rendre un décret nécessaire, que ces dernières libéralités dépassent la valeur de 300 francs en argent ou en objets mobiliers, ou consistant en immeubles, même d'une valeur au-dessous de 300 francs.

Les préfets ne sont point compétents pour autoriser l'acceptation des legs ou *donations* faits à des établissements d'utilité publique. On désigne sous ce nom les établissements qui, fondés par l'initiative privée, ont été considérés comme rendant d'assez utiles services pour qu'on leur conférât l'existence civile, c'est-à-dire la capacité d'acquérir, mais qui continuent à s'administrer en dehors de la tutelle gouvernementale. L'acceptation des libéralités faites en faveur de ces établissements ne peut être autorisée que par décret.

Tel est le dernier état de la législation. Il nous reste à dire ce que l'on entend par dons *manuels* et à quelles formalités leur acceptation est soumise. Les dons de cette nature consistent nécessairement en objets mobiliers, dont la propriété se transfère par la simple transmission. Les établissements publics sont autorisés à les accepter en vertu d'une simple délibération de leur conseil d'administration, mais il est nécessaire qu'aucune condition ne soit imposée à leur acceptation, sinon il y aurait lieu d'observer les règles prescrites par le code civil à l'égard des *donations*, c'est-à-dire de constater la libéralité par un acte public.

— Bibliogr. *Traité des donations*, par J.-M. Ricard (Riom, 1783, 2 vol. in-fol.); *Traité des donations, des testaments et de toutes autres dispositions gratuites*, par M. Grenier, 4e édit., augmentée par M. Bayle-Mouillard (Clermont-Ferrand, 1849, 4 vol. in-8o); *Commentaire du titre des donations et testaments*, par M. Coin-Delisle, nouvelle édition (Paris, Durand, 1855, in-4o); *Des donations entre vifs et des testaments*, par E. Saintespès-Lescot, ouvrage précédé d'une introduction historique, par M. Isambert (Paris, Durand, 5 vol. in-8o, le dernier en 1861).

Donations entre vifs et des testaments (TRAITÉ DES), par C. Demolombe, doyen de la Faculté de droit de Caen. Ce traité fait partie du magnifique monument juridique élevé à la science du droit civil par un des esprits les plus justement admirés, par un des hommes les plus laborieux de ce temps. On retrouve dans ce traité les qualités qui ont placé l'honorable doyen sur la même ligne que M. Troplong; car si M. Demolombe n'a pas toujours l'élévation de l'ancien président du sénat, si parfois le point de vue philosophique lui manque, les deux jurisconsultes se rencontrent souvent dans leurs conclusions, guidés tous deux par cette science approfondie du droit, cette sagacité et ce suprême bon sens qui font les grands juristes. M. Demolombe a divisé toute son étude en deux parties : la forme extrinsèque et la forme intrinsèque des donations, d'une part; de l'autre, les trois exceptions au principe de l'irrévocabilité de ce genre de libéralité. Quant à la forme extrinsèque, les dispositions qui s'y rapportent concernent principalement l'acte portant donation, l'acceptation de la donation, la transcription, quand l'acte a pour objet des biens susceptibles d'hypothèques; enfin, l'état estimatif qui doit être annexé à la donation, lorsqu'il s'agit d'objets mobiliers. Au sujet de la forme intrinsèque, c'est-à-dire du caractère essentiel de l'acte, qui est le dessaisissement du donateur, l'honorable doyen examine l'incompatibilité de certaines stipulations avec le principe de l'irrévocabilité. Dans la deuxième partie, il traite des causes de révocation, c'est-à-dire de l'inexécution des conditions, de l'ingratitude et de la survenance d'enfants. Quant aux droits que la donation confère au donataire, M. Demolombe soutient ce principe fort juste qu'une donation valable peut seule produire effet. Cette théorie, si rationnelle, a cependant été l'objet de controverses assez vives, et la jurisprudence elle-même a semblé hésiter. Un procès est venu mettre fin à cette irrésolution. Par acte notarié, une femme avait fait donation d'un objet quelconque; une formalité essentielle manquait, la signature du mari; la donation fut donc annulée. Le donataire frustré intente une action en dommages-intérêts contre le notaire, par la faute duquel, disait-il, la donation se trouvait nulle. Le notaire, à son tour, en intente une contre le mari de la donatrice, prétendant que c'était par sa négligence, son dol, par son refus enfin d'apposer sa signature à un acte consenti et approuvé par lui, que cet acte se trouvait destitué d'effet. Ce système de ricochets, admis en première instance et en appel, avait abouti à un arrêt condamnant, le mari de la donatrice à indemniser le notaire des dommages qui avaient été prononcés contre lui en faveur du donataire; en sorte que, grâce à cet ingénieux moyen de condamnations récursoires, la donation nulle finissait par produire le même effet que si elle eût été valable. Cela ne semble pas conforme à la loi. Aussi, un arrêt du 22 août 1845, rendu sur une plaidoirie de M. Carette, vint casser cette étrange décision. M. Demolombe, sans faire mention de cette espèce si singulière, applique nettement les principes et affirme que l'inexécution d'une donation parfaite et valable peut seule donner lieu à des dommages-intérêts. C'est ici que se termine la première partie du *Traité des donations et des testaments*. La deuxième partie, spéciale aux testaments (tomes XXI et suiv. du *Cours de code Napoléon*, tomes IV et suiv. du *Traité*), sera analysée au mot TESTAMENT.

DONATISME s. m. (do-na-ti-sme — du nom de *Donat*, évêque de Carthage). Hist. relig. Hérésie des donatistes.

DONATISTE s. m. (do-na-ti-ste — lat. *donatista;* du nom de *Donat*, évêque de Carthage, chef de la secte). Hist. relig. Nom donné aux sectateurs de Donat : *Les premiers des chrétiens qui ont pris séditieusement les armes avec une ardeur furieuse, sous prétexte de persécution, ont été les* DONATISTES. *Saint Augustin écrit à Marcellin qu'il faut fouetter les* DONATISTES *comme les maîtres d'école en usent avec les écoliers.* (Volt.)

— **Encycl.** Hist. relig. La secte des *donatistes* désola l'Afrique pendant toute la durée du IVe siècle, et y causa des guerres de religion non moins désastreuses que celles qui eurent lieu, dans nos contrées européennes, durant le moyen âge. La passion et le fanatisme entraînèrent les deux partis à des violences déplorables. Dans les villes et les cités, les sectaires se bornèrent longtemps à défendre leur cause par la parole et par les écrits; on en appelait alors, chacun de son côté, à l'empereur Constantin; mais, après que ce dernier eut condamné les *donatistes*, comme l'avaient fait déjà le pape, un concile de Rome et un concile d'Arles, on en vint à une prise d'armes, et il en résulta bientôt une sorte d'anarchie dans toute l'Afrique. L'empereur Constantin, qui avait donné, le premier, l'exemple des violences, fut tellement déconcerté par les représailles, de plus en plus terribles, des Eglises réfractaires, qu'il renonça à user de rigueur et laissa la liberté de conscience, ce qui parut devoir mettre un terme à la guerre civile. Mais, vers l'année 347, un parti organisé dans les montagnes s'abandonna aux excès les plus sauvages; il parcourait le pays, pillant, brûlant, massacrant, aspirant au martyre comme à une jouissance suprême et à un don précieux. Ces fanatiques, désignés sous le nom de *Circumcelliones* ou *Scotapites*, suppléaient quelquefois au martyre légitime par le suicide, et souvent même forçaient les voyageurs qu'ils rencontraient par les chemins de leur donner la mort Ils prétendaient avoir mission de réparer les injustices et de rétablir l'égalité parmi les hommes; ils mettaient en liberté les esclaves. Paul et Macarius furent envoyés par l'empereur avec mission d'employer contre eux la force des armes. Traqués, massacrés par les troupes impériales, ils recevaient la mort avec la joie des martyrs, ou se précipitaient eux-mêmes du haut des rochers dans l'élan d'un sombre enthousiasme. Ils lassèrent ainsi les persécuteurs acharnés contre eux et entraînèrent même beaucoup d'esprits. Les autorités civiles prirent parti pour eux; et non-seulement beaucoup d'évêques, mais des magistrats et des souverains se mirent de leur côté, effet toujours certain de l'excessive persécution. Le règne de Julien fut plus favorable à la cause des *donatistes*. Parménien, successeur de Donat à l'évêché de Carthage, écrivit l'apologie de la secte. Il s'attira de vives et éloquentes réponses de saint Optat et de saint Augustin, auxquels, plus qu'à personne, il faut attribuer la fin du schisme.

La lutte se continua néanmoins pendant un demi-siècle. Au commencement du Ve siècle, l'empereur Honorius osa inaugurer une nouvelle persécution. En 411, dans un consistoire tenu à Carthage entre les catholiques et les *donatistes*, ces derniers furent condamnés et entendirent promulguer contre eux les lois les plus sévères. Quelques évêques schismatiques rentrèrent dans le sein de l'Eglise; d'autres, en plus grand nombre, persistèrent dans ce qu'ils croyaient la vérité; expulsés de leurs diocèses et pourchassés dans l'intérieur du pays, ils furent obligés de chercher un refuge dans les montagnes les plus inaccessibles et dans les sables du désert. Quelques tentatives d'union, faites postérieurement, restèrent complétement infructueuses; mais, à la fin du Ve siècle, la secte des *donatistes* était virtuellement éteinte, et il n'en subsistait plus que quelques fragments épars sur des points éloignés des côtes de la Méditerranée. L'invasion vandale vint peu après submerger catholiques et *donatistes*. L'Eglise oublia ses querelles et sentit le besoin d'une entente en vue de résister énergiquement au flot montant des barbares du Nord.

La secte des *donatistes* était doublement hérétique, en théorie et en pratique. L'hérésie théorique consistait à prétendre que le caractère du ministre avait une influence absolue sur la validité des sacrements, et que ceux qui étaient reçus de la main d'une personne ordonnée sans en être digne étaient nuls et sans valeur, quelles que fussent, d'ailleurs, la disposition spirituelle de celui qui les recevait et la régularité du mode d'administration. L'hérésie pratique consistait à rebaptiser les catholiques, et à consacrer de nouveau les édifices sacrés. Les motifs de leur condamnation furent qu'ils étaient exclusifs, fanatiques et qu'ils mettaient les catholiques au même rang que les juifs ou les idolâtres. On accusa même Donat et d'autres schismatiques d'attaquer le dogme de la Trinité; mais cette accusation tombe devant le témoignage de saint Augustin, qui démontre que cette secte différait de la secte arienne en ce qu'elle n'admettait qu'une seule substance divine. Il faut ajouter que les ariens tentèrent vainement de se fusionner avec les *donatistes*.

Pour plus de détails sur l'histoire des *donatistes*, voir : les œuvres de saint Optat et de saint Augustin; Tillemont, vol. VI; la *Dissertation* de Collina (Bologne, 1758); l'*Histoire* de Ballerini; l'*Histoire des Eglises chrétiennes*, par de Potter, vol. II (Paris, 1836); le *Tableau de l'éloquence chrétienne au* Ve *siècle*, par Villemain (1854, nouvelle édition), et le *Donatus and Augustinus*, par Ribbeck (Elberfeld, 1857). V. DONAT.

DONATIVUM s. m. (do-na-ti-vomm — du lat. *donare, donatum*, donner). Hist. rom. Gratification donnée par les empereurs romains aux soldats, par opposition au *congiarium*, donné généralement au peuple.

— **Encycl.** Le *donativum* était un don en argent : il représentait primitivement une part de butin distribuée aux légions après un triomphe; mais, à partir de Claude, qui l'accorda aux soldats lorsque Néron prit la toge virile, ce fut un simple présent donné à l'occasion d'un événement heureux. Bientôt même cette gratification fut réclamée par les soldats prétoriens comme une chose qui leur était due à l'avénement de chaque empereur. Galba fut renversé pour ne l'avoir pas payée; et, lorsque l'empire fut mis à l'encan, les prétendants au titre d'empereur durent distribuer, sous forme de *donativum*, des sommes exorbitantes. M. Lamarre, dans le chapitre préliminaire de son travail *Sur la milice romaine* (Dezobry, 1863, in-8o), traite du rôle politique de la milice à Rome et montre quelles furent, sous les empereurs, les prétentions exagérées des soldats et de la garde prétorienne.

DONATO, ancienne famille de Venise qui a produit plusieurs hommes remarquables, et dont plusieurs membres ont occupé la suprême magistrature de la république. Les principaux membres de cette famille sont les suivants : — DONATO (Louis), cardinal et théologien, né à Venise, décapité en 1386. Il fut élu, en 1379, général de l'ordre des franciscains. Urbain VI, qui l'employa dans plusieurs missions diplomatiques, le créa cardinal en 1380, et le chargea, l'année suivante, de se rendre, avec deux autres cardinaux, auprès du roi de Naples, Charles III, pour obtenir diverses concessions. Non-seulement ce souverain refusa de souscrire à ce qu'on lui demandait, mais encore il déclara la guerre au pape. Le souverain pontife, furieux des résultats de cette négociation, fit retomber sa colère sur ses légats. Il ordonna de les jeter en prison, les soumit à d'horribles tortures et fit décapiter Donato, après l'avoir tenu enfermé dans une citerne à Nocera. — DONATO (Pierre), évêque de Padoue, né à Venise en 1380, mort en 1447, s'acquit une grande réputation d'éloquence. Il a laissé des discours, des lettres et des traités sur divers sujets. — DONATO (Louis), évêque de Bergame, né à Venise, mort en 1484. Il avait composé, outre des oraisons, des *Commentaires sur le maître des sentences*. — DONATO (Jérôme) fut gouverneur de Brescia et de Ferrare à la fin du XVe siècle, et remplit, en 1510, le poste d'ambassadeur auprès du pape Jules II. — DONATO (François), doge de Venise de 1545 à 1553. Il s'opposa aux progrès des Turcs, maintint la neutralité de la république pendant les guerres de Charles-Quint et de Henri II, fit achever le palais Saint-Marc et rassembla une belle bibliothèque. — DONATO (Léonard), doge de Venise de 1609 à 1612. Il résista courageusement aux prétentions du pape Paul V, qui voulait soustraire les ecclésiastiques aux lois de la république et leur assurer, en quelque sorte, l'impunité pour tous les délits et même pour les crimes. Malgré l'excommunication, Donato ne céda point, et quand la médiation de la France eut amené une réconciliation, il imposa comme condition que les jésuites ne seraient point rétablis à Venise. — DONATO (Nicolas), doge de Venise en 1618. Il n'occupa cette dignité qu'un mois. Son élection fut l'occasion de rixes sanglantes et d'une sorte d'émeute,

fomentée par l'ambassadeur d'Espagne. — DONATO (Antoine), diplomate, neveu du doge Léonard. Il vivait au commencement du XVIIe siècle. Il occupa, entre autres postes diplomatiques, celui d'ambassadeur à Turin, et fut appelé à remettre au duc de Savoie des sommes importantes destinées à soutenir la guerre contre l'Espagne. Une partie de cet argent ayant été détournée, Donato fut mandé à Venise pour en rendre compte. Il prit la fuite, ce qui confirma les soupçons conçus contre lui, et fut condamné par contumace à être pendu. — DONATO (Nicolas), diplomate, né à Venise en 1705, mort en 1765. Il montra une grande capacité dans les missions qui lui furent confiées. Il a laissé, outre quatorze volumes d'ouvrages manuscrits, un traité sur les qualités qui font le véritable homme d'État, et qui a pour titre : l'*Uomo di governo*. Ce livre a été traduit en français par Robinet (Liége, 1767, in-4°).

DONATO (Zeno), peintre italien, natif de Vérone. Il vivait à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe et est fréquemment désigné sous le nom de *Maëstro Zeno*. D'après Lanzi, il passa la plus grande partie de sa vie dans la Romagne. On connaît de cet artiste un remarquable tableau, représentant *Saint Martin*, lequel fut exécuté pour l'église de ce nom à Rimini.

DONATO (Bernardino), philologue italien, né à Zano, près de Vérone. Il vivait au XVIe siècle, et enseigna la littérature grecque et la littérature latine à Padoue, à Capo-d'Istria et à Parme, puis devint lecteur public dans sa ville natale. On a de lui : *De Platonicæ atque Aristotelicæ philosophiæ differentia* (Paris, 1541, in-8°) ; des traductions de la *Démonstration évangélique* d'Eusèbe, publiées avec le texte grec (Paris, 1627) ; des *Passions de l'âme*, de Galien ; du *Traité sur l'économie*, de Xénophon, etc. Il a donné, en outre, diverses éditions d'auteurs grecs et latins.

DONATO, célèbre sculpteur italien. V. DONATELLO.

DONATO (SAN-), bourg du royaume d'Italie, prov. de Caserte, district et à 16 kilom. E. de Sora ; 4,244 hab. ‖ Autre bourg du royaume d'Italie, prov. de Cosenza, district de Castrovillari ; 3,761 hab. ‖ Bourg du royaume d'Italie, prov. de Parme, district et à 5 kilom. S.-E. de Parme, près de la rive gauche de l'Enza ; 2,946 hab. ‖ Autre bourg du royaume d'Italie, prov. de Lecce, district et à 27 kilom. S.-O. de Lecce ; 2,191 hab.

DONAU, nom allemand du Danube.

DONAUESCHINGEN, ville du grand-duché de Bade, cercle de Villingen, bailliage et à 4 kilom. N. de Hufingen, à 82 kilom. N.-O. de Constance, au confluent des trois ruisseaux la Brége, la Bribach et le Riesel, qui forment le Danube ; 3,500 hab. Beau château princier appartenant à la famille de Furstenberg ; il contient une bibliothèque de 30,000 volumes, des archives précieuses et une galerie de tableaux et de gravures. Gymnase catholique ; vaste brasserie et distillerie princière pouvant donner par jour 150 litres d'excellente bière. Près de la ville on voit les ruines du château de Furstenberg, qui était jadis la résidence des princes de ce nom, et qui fut détruit pendant la guerre de Trente ans.

DONAUSTAUF, bourg de Bavière, cercle du haut Palatinat, à 8 kilom. E. de Ratisbonne, sur la rive gauche du Danube ; 1,000 hab. Beau château, résidence des princes de La Tour-et-Taxis ; ruines du vieux château de Stauf ; aux environs, sur une colline, église Saint-Sauveur, restaurée en 1842 et visitée par de nombreux pèlerins ; sur une autre colline, à 100 mètres au-dessus du Danube, temple érigé de 1830 à 1842, par le roi Louis Ier, à toutes les gloires de l'Allemagne. Ce panthéon allemand, appelé *Walhalla*, renferme les bustes de marbre des hommes les plus célèbres de la race germanique ; les noms de beaucoup d'autres sont gravés sur des tables de marbre.

DONAUWŒRTH ou **DONAWERT**, ville de Bavière, cercle de Souabe, ch.-l. de district, au confluent de la Wernitz et du Danube, à 38 kilom. N.-O. d'Augsbourg ; 3,000 hab. Siége d'un tribunal, douane et administration des salines ; récolte et commerce de houblon, de chanvre, de lin et de fruits ; brasseries, tanneries. On y remarque : l'église paroissiale, qui renferme une madone rapportée d'Orient par les croisés ; l'ancienne abbaye des bénédictins de Heiligenkreuz, transformée en château ; la chapelle de l'abbaye avec le tombeau de Marie de Brabant, décapitée par ordre de son mari, le duc Louis V, dit le Sévère.

Donauwœrth, qui tire son nom du château de Wœrth, actuellement ruiné, échut en 1191 à la maison Hohenstaufen, devint, au XIIIe siècle, la résidence des ducs de la haute Bavière, et en 1308, ville impériale ; elle adopta au XVIe siècle le protestantisme, ce qui lui attira bien des maux. En 1704, les Franco-Bavarois furent battus près de cette ville, sur le mont Schallenberg, par Marlborough, qui commandait les Impériaux. Le 6 octobre 1805, succès de Soult sur le général autrichien Mach.

DONAX s. m. (do-nakss — gr. *donax*, roseau). Bot. Genre de graminées, comprenant plusieurs espèces d'arondes de haute taille.

DONAZAN, ancien pays de France V. DONNEZAN.

DON-BENITO, ville d'Espagne, prov. et à 88 kilom. N.-E. de Badajoz, sur la rive gauche de la Guadiana, ch.-l. de juridiction civile ; 15,000 hab. L'industrie et le commerce consistent surtout dans la fabrication de tissus et dans l'exportation de la laine. La ville est assez bien bâtie ; les rues en sont larges et quelques-unes bien alignées. Les environs produisent des céréales, du vin, de l'huile, de beaux melons, etc.

DONC conj. (donk devant une voyelle ou au commencement et à la fin d'une phrase, don partout ailleurs. V. l'étym. à la partie encycl.). Ce mot n'ayant pas, dans la plupart des cas, d'équivalent bien précis, nous sommes réduit à en indiquer les divers emplois, sans donner la définition exacte de ses nombreuses significations. Il exprime la conséquence, la conclusion d'un raisonnement précédent : *Je pense*, DONC *Dieu existe*. (La Bruy.) *Le monde est arrangé suivant des lois mathématiques* ; DONC *il est arrangé par une intelligence*. (Volt.) *L'homme se croit libre* : DONC *il est libre*. (Géruzez.) *Ce qui est de bon ton à Venise est bizarre à Naples* : DONC *rien n'est bizarre*. (H. Beyle.) ‖ Il indique le motif antérieur de l'acte que l'on va affirmer, et signifie alors A cause de cela, pour ce motif :

. . . . Au bal il faut bien qu'on babille :
Je fis *donc* de mon mieux le métier de bavard.
A. DE MUSSET.

Que la nature *donc* soit votre étude unique,
Auteurs qui prétendez aux honneurs du comique.
BOILEAU.

Ils tâchaient *donc* d'en faire leur devoir,
Que bien, que mal, et selon leur pouvoir.
LA FONTAINE.

— Il exprime un étonnement accompagné quelquefois d'un sentiment de satisfaction ou de dépit : *Il est* DONC *enfin arrivé ! Tu as* DONC *familiarité avec le prince ?* (Mol.) *Eh bien ! vous mariez* DONC *Cécile ? disait Mme Cardot. — Oui, répondit la présidente, en comprenant la malice de ce* DONC. (Balz.)

Est-ce *donc* pour veiller qu'on se couche à Paris ?
BOILEAU.

Le voilà *donc* connu, ce secret plein d'horreur !
VOLTAIRE.

— Il accompagne une interrogation en y ajoutant une certaine force : *Qu'as-tu* DONC *aujourd'hui ? tu me parais tout drôle. N'as-tu* DONC *pas vu le monsieur qui te demandait ?*

Du sort de cet enfant on n'a *donc* nulle trace ?
RACINE.

Mon Dieu, le cœur sans doute est une belle chose,
Mais il ne peut servir tous les jours, je suppose.
— Et pourquoi *donc* ? Qui peut l'obliger à chômer ?
E. AUGIER.

Dans quelque doux climat qu'on se veuille exiler,
On trouve *donc* partout des tyrans à maudire
Et des peuples à consoler ?
C. DELAVIGNE.

— Il marque de l'incrédulité ou une certaine surprise incrédule : *Allons* DONC ! *pas possible ! Allons* DONC ! *tu es assez simple pour le croire ?*

— Il accompagne une injonction, un avertissement, pour y ajouter de la force : *Arrive, arrive* DONC. *Gare, gare* DONC ! *Dites-moi* DONC *ce que vous avez. Trouvez* DONC *sous votre bonnet quelque façon de nous donner la paix*. (Volt.) *Par ici, par ici... arrive* DONC, *tu es toujours à l'arrière-garde*. (Scribe.)

Réponds-moi *donc*, docteur, et mets-toi sur les bancs.
BOILEAU.

— Il sert souvent de simple transition pour revenir à un sujet momentanément laissé de côté. DONC, *pour en revenir à notre homme...* DONC, *volte-face, dit-il ; je trouverai bien le moyen de pénétrer dans la forteresse*. (Th. Gaut.)

— **Encycl.** Linguist. Ce mot se dit en vieux provençal *dunc*, *doncas*, avec le sens de alors ; en catalan *doncs* ; ancien espagnol *doncas* ; ancien italien *dunqua*, et italien moderne *dunque* ; pays de Côme *donch* ; vénitien *donca*. Les étymologistes ne sont pas d'accord sur l'origine de ce mot. Diez fait venir toutes ces formes du latin *tunc*, alors. Il remarque que l'on trouve souvent, dans de très-anciens textes, la forme *a tunc*, *ad tunc*, dans le sens de *alors*, et il en tire l'ancien français *adonc*, par la transformation du *t* en *d*, ou plutôt par la fusion de ces deux lettres. M. Littré trouve un obstacle à cette étymologie dans la suppression de l'*a* initial, suppression que rien ne justifierait, et dont on n'a que peu d'exemples bien avérés en français. En outre, les terminaisons romanes, espagnoles et italiennes en *a*, *as* et *e*, *donca*, *dunqua*, *dunque*, ne s'expliqueraient plus. Elles se prêteraient bien mieux, suivant lui, à la dérivation de *unquam*, ce mot ayant donné *unca*, *unqua*, *oncas*, *onke* et *oncques*. L'étymologie de *donc* serait alors *de unquam* ; mais le sens offre certaines difficultés que M. Littré n'a même pas cherché à atténuer. Nous préférons nous arrêter à l'opinion de Diez, qui est très-satisfaisante, *donc* ayant eu à l'origine et pendant longtemps l'unique signification de *alors*. Le passage de *alors* à *donc* se comprend sans peine, puisque, dans bien des cas, les deux conjonctions peuvent s'employer indifféremment. Exemple : *Cet incident, dites-vous, n'a point eu pour vous de résultat fâcheux ; vous avouez* ALORS *que vous aviez tort d'en redouter les suites*. On pourrait évidemment dire : *Vous avouez* DONC *que...*, etc. Le développement de la signification conclusive n'est, du reste, pas particulier au mot *donc* ; *igitur*, du latin, a eu le même sort : « Igitur, dit Festus, *apud antiquos ponebatur pro* inde, postea *et* tum. » *Igitur* s'employait chez les anciens à la place de *de là*, *ensuite* et *alors*. Ce mot latin est devenu par la suite synonyme de *ergo*. *Dann*, en haut allemand, a aussi le sens de *ergo* et de *tum* ; dans l'allemand moderne, le même rapport s'observe entre *dann*, alors, et *denn*, donc.

Il nous reste à rechercher l'origine du latin *tunc*. Cette forme adverbiale représente l'accusatif du thème pronominal *ta*, qui est un des plus importants parmi ceux des langues aryennes. En sanscrit, le thème *ta*, féminin *tâ*, signifie *celui-ci*, *celui-là* ; il est resté comme pronom démonstratif ou comme article dans presque toutes les langues indo-européennes, auxquelles il a fourni, en outre, un certain nombre de dérivés et de composés. Le latin, toutefois, n'emploie jamais ce pronom à l'état simple, si ce n'est dans les formes adverbiales *tum*, *tunc*, *tandem*, enfin, *tamen*, cependant, et il en a tiré des dérivés nombreux : *talis*, tel ; *tantus*, si grand ; *tot*, autant ; *toties*, autant de fois, etc.

— **Allus. litt. Je pense, donc j'existe.** V. COGITO, ERGO SUM.

DONCASTER, le *Danum* de l'Itinéraire d'Antonin, ville d'Angleterre, comté et à 59 kilom. S. d'York, appelée par les Saxons *Dona Caestre*, d'où dérive son nom actuel ; 16.430 hab. Fonderies de fer, fabriques de toiles à sac et autres établissements industriels. Marché à blé, le plus considérable du N. de l'Angleterre. Doncaster, située sur la rive sud du Don, que l'on y passe sur deux beaux ponts de pierre, est une des plus propres et des plus agréables villes du royaume. On y remarque particulièrement : le château, bâtiment de pierre, situé au centre de la ville, avec les portraits de George III, du comte Fitz-William et du marquis de Rockingham ; l'église Saint-George, spacieux édifice érigé sur l'emplacement d'un ancien château ; le théâtre et le champ de courses, sur lequel on a élevé un joli pavillon pour la commodité des spectateurs.

« Doncaster, dit M. A. Esquiros, doit sa grande célébrité aux courses de chevaux qui y ont lieu tous les ans au mois de septembre et qui portent le nom de *Saint-Léger Races*. Le champ de courses et le théâtre en plein vent, Race Stand, d'où les curieux suivent avec tant d'anxiété le résultat des luttes équestres, sont entretenus par la corporation de la ville. Les courses de Doncaster, pour les chevaux de trois ans, attirent, en effet, de Yorskshire, de Londres et de toute l'Angleterre, la foule des *sportsmen* et des *bettors*. »

DONCHERY, bourg et comm. de France (Ardennes), cant. S., arrond. et à 6 kilom. de Sedan, sur la Meuse ; 1,147 hab. Fabriques de serges, de toiles et de dentelles ; usines métallurgiques. Ce bourg a été fortifié et son mur d'enceinte subsiste encore en partie.

DONCOURT (Henri-François SIMON DE), poëte et canoniste français, né à Bourmont (Lorraine) en 1741, mort vers 1783 à Paris. Il entra dans les ordres et eut longtemps la direction des catéchismes de Saint-Sulpice. Parmi ses écrits, nous citerons : *Cantiques sur les points principaux de la religion et de la morale chrétienne* (Paris, 1765, in-8°) ; *Cantiques spirituels* (Paris, 1783) ; *Exercices et prières pour remplir dignement les devoirs de la religion chrétienne* (Paris, 1783, 3 vol. in-12), etc.

DONDAINE s. f. (don-dè-ne). Art mil. anc. Machine de guerre, sorte de catapulte qui lançait de grosses pierres arrondies nommées BEDAINES.

— Sorte de cornemuse employée au moyen âge.

— Refrain de certaines chansons populaires, qui accompagne d'ordinaire les mots *fari* ou *farira* :

Sans vivre à la cour,
J'aime le scandale.
Bon !
La farira *dondaine*,
Gai !
La farira dondé.
***

Pour expliquer ce refrain, on a prétendu que les soldats qui manœuvraient la dondaine, lorsqu'ils atteignaient le but, se réjouissaient en chantant : *A féri dondaine*, la dondaine a frappé, a touché, et que de là serait venu *fari dondaine*.

DONDEY-DUPRÉ (Prosper), habile typographe, né à Paris en 1794, mort en 1834. Il a fondé à Paris, pour l'impression des ouvrages orientaux, le premier établissement privé, et ses types rivalisaient avec ceux que Londres possédait en ce genre, même avec ceux de notre Imprimerie nationale. Il était l'un des rédacteurs de la *Revue britannique*. On lui doit aussi quelques écrits en vers et en prose, notamment *Éloges dithyrambiques* (1819, in-8°).

DONDI ou **DONDIS** (Jacques), médecin et mécanicien italien, né à Padoue en 1298, mort en 1359 ou en 1360. On a de lui diverses compilations médicales, notamment *Promptuarium medicinæ* (Venise, 1481, in-fol.), recueil de remèdes cités par les auteurs grecs, latins et arabes ; mais il se rendit surtout célèbre par la construction d'une horloge qui fut placée (1344) sur la tour du Palais, à Padoue, et qui indiquait, avec les heures, le cours du soleil et les révolutions sidérales. C'est à tort toutefois qu'on l'a donnée comme la première horloge à rouages. — Son fils, Jean DONDI, surnommé *dall' Orologio*, né à Chioggia (1318), mort à Gênes (1389), fut aussi un médecin et un astronome distingué. Il inventa et exécuta lui-même une horloge bien plus compliquée que celle de son père, et qui fut placée à la bibliothèque de Pavie. Personne après sa mort ne fut capable de la faire marcher, bien qu'il en eût laissé une description manuscrite sous le titre de *Planetarium*. Ses descendants continuèrent à porter son surnom. Nous citerons parmi eux les deux suivants : DONDI DALL' OROLOGIO (Charles-Antoine, marquis), naturaliste, mort en 1801. Il s'adonna à la culture des sciences naturelles et composa en italien plusieurs écrits, lettres et mémoires, notamment *Saggi di osservazioni fisiche fatte alle terme de monte Euganei* (Padoue, 1782, in-8°). — DONDI DALL' OROLOGIO (François-Scipion), théologien et archéologue, né en 1756, mort en 1839, était frère du précédent. Il acquit une grande réputation par ses écrits sur l'archéologie religieuse, devint membre de l'Académie des *Ricovrati* et de l'Académie des sciences de Padoue, et fut nommé baron, puis évêque de Padoue (1807). Il refusa l'archevêché de Milan que lui offrit Napoléon, et assista au concile de Paris (1811). Nous citerons parmi ses écrits : *Discorso sopra i doveri delle claustrali* (Padoue, 1780) ; *Illustratio pagellæ casuum reservatorum* (Padoue, 1807) ; *Sopra li cimiteri* (1809), etc.

DONDIE s. f. (don-dî). Bot. Genre de plantes ombellifères.

DONDINI (Guillaume), poëte et historien italien, né à Ancône en 1606, mort à Rome en 1678. Il fit partie de l'ordre des jésuites et fut longtemps professeur au collége romain. Ses principaux ouvrages sont : *Delphino Genethliacôn carmen heroïcum* (Rome, 1639, in-fol.) ; *Carmina de variis argumentis* (Venise, 1655, in-fol.) ; *Historia de rebus in Gallia gestis ab Alexandro Farnesio* (Rome, 1673, in-fol.), etc.

DONDISIE s. f. (don-di-zî). Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des rubiacées, tribu des pédériées, dont l'espèce type habite l'Inde.

DONDON s. f. (don-don — peut-être du vieux franç. *bedon*, tambour, dont on voit l'analogie avec bedaine). Fam. Femme grasse et toute ronde :

C'était une grosse *dondon*,
Grasse, vigoureuse, bien saine,
Un peu camuse, à l'africaine.
SCARRON.

Ma *dondon*,
Riez donc,
Sautez donc.
BÉRANGER.

— Refrain de certaines chansons populaires : DONDON, DONDON, *dondaine*, DONDON.

DONDOS s. m. (don-doss). Anthropol. Albinos né d'un nègre.

DONDOUK-OMBO, kan des Kalmouks du Volga, mort en 1741. Mécontent d'obéir à Dondouk-Cyren, kan de sa tribu, il émigra en 1732 avec un grand nombre de ses compagnons et de ses serviteurs sur les bords de la rivière Kouban. L'impératrice de Russie, Anne Iwanowna, lui dépêcha, en 1734, le chef des Cosaques du Don, Danilo Efremow, qui le décida à revenir sur ses pas et à entrer au service de la czarine. Dondouk reçut le titre de général en chef ou kan, et, pendant la guerre contre les Turcs, non-seulement il fournit à la Russie un corps auxiliaire de 10,000 hommes, mais encore, ayant fait lui-même une invasion dans le territoire du Kouban, il empêcha les habitants de s'allier aux Turcs. A sa mort, ses deux fils, Goldan et Donzin, se disputèrent sa succession et périrent tous les deux dans une lutte fratricide ; ses autres enfants embrassèrent la religion chrétienne et reçurent le titre de *princes Dondoukoff*.

DONDUCCI (Jean-André), peintre italien, né à Bologne en 1575, mort dans cette ville en 1637. Il reçut le surnom de **il Mastelletta** (la petite cuvette), parce que son père était fabricant de cuvettes. Doué d'une brillante imagination, il s'attacha à peindre dans la manière de Michel-Ange et acquit une grande réputation dans sa patrie, où ses productions, pleines de chaleur et de vie, étaient estimées au moins à l'égal de celles du Guide, son contemporain. Bien que le temps n'ait pas ratifié ce jugement, on ne saurait refuser à Donducci de grandes qualités de peintre. Ses tableaux sont bien composés, son dessin est correct et pur, son coloris vigoureux et sa touche large et facile.

DONEAU (Hugues), connu aussi sous le nom de **Hugo Donellus**, célèbre jurisconsulte français, né à Châtillon-sur-Saône en 1527, mort à Altorf en 1591. Il est un des plus remarquables exemples des prodiges que peut accomplir une volonté énergique. Né de pa-

rents fort pauvres, destiné par sa naissance aux travaux obscurs de l'artisan ou du paysan, Doneau, que sa pauvreté éloignait des écoles et des cours dispendieux des Facultés, résolut cependant de trouver dans son intelligence les moyens d'existence que lui refusait sa faiblesse physique. En effet, frêle, de petite stature, la tête penchée sur la poitrine, comme si elle eût été trop lourde pour ce corps chétif, les bras sans force, Hugues semblait devoir périr aux premiers essais de ce rude travail manuel que lui imposait l'indigence de ses parents. Mais sa faiblesse même lui fut d'un grand secours. Sa mère ne voulut pas qu'on forçât au travail ce pauvre enfant malingre; les longues journées que lui laissait ainsi la pitié, Doneau les employa à s'instruire. En quelques leçons, il apprit à lire et à écrire. Une fois qu'il eut franchi cette barrière qui sépare la nuit du jour, l'ignorance de la science, Hugues réunit tout ce qu'il put trouver de livres. Les livres n'étaient pas nombreux de son temps. L'enfant se prit d'une belle passion pour ceux qu'il trouva. Ses progrès rapides étonnèrent non-seulement ses parents, mais des gens plus compétents. On s'intéressa à cet enfant amoureux de ces livres graves qui rebutent les jeunes intelligences. Des facilités lui furent offertes pour développer ces remarquables dispositions, et le pauvre enfant put enfin satisfaire cette soif de savoir qui dévorait son âme. Une fois maître de son avenir, Doneau régla ses études. Ajournant les travaux qui devaient parfaire son éducation, il voulut tout d'abord s'occuper de ceux qui pouvaient lui assurer une carrière. De fortes humanités, l'étude approfondie des grands écrivains grecs et romains le préparèrent à l'étude du droit. A vingt ans, il avait conquis, à force de travail et de persévérance, tous les grades qui lui ouvraient le barreau. En même temps que son esprit et son intelligence se développaient, son corps se fortifiait. Depuis que ses premiers succès avaient banni toute anxiété sur son avenir qui avait tant torturé son enfance, Hugues Doneau avait senti la force et la vie éclater en lui, et quand il passa le dernier examen qui lui ouvrait une carrière, la santé rayonnait sur son front. Au reste, cette vigueur physique qu'avait amenée le contentement de l'âme était nécessaire à ce jeune homme, qui allait commencer une vie de labeur incessant et de fatigues continues. Après avoir plaidé quelques années, Hugues Doneau, dont la réputation croissait avec le talent, voulut réunir autour de lui quelques élèves et tenter l'enseignement du droit. Il n'avait alors que vingt-quatre ans; mais peu d'hommes réunissaient à un plus haut degré les qualités si nécessaires au professeur, une science certaine et étendue, une grande facilité d'élocution, enfin la faculté si rare de rendre intéressantes les matières les plus graves et les plus arides. C'est à Toulouse, dans la ville même où il avait étudié, que le jeune professeur ouvrit son cours. Il obtint un succès rapide qui dépassa de beaucoup ses espérances. Avec l'entraînement un peu irréfléchi des Méridionaux, les Toulousains exagérèrent leur admiration pour Doneau. Non contents de suivre ses cours avec assiduité, ils voulurent voir en lui le plus savant professeur du siècle et l'opposèrent au célèbre Cujas, qui avait un désavantage sur son jeune rival, celui d'être né lui-même à Toulouse. Doneau se laissa facilement enivrer par ces louanges excessives. Il ne sut pas modérer sa joie et son orgueil. Son attitude envers l'immortel Cujas blessa profondément le grand jurisconsulte, qui, méconnu par ses concitoyens, quitta Toulouse, et refusa toujours dans la suite d'y rentrer, malgré les plus vives instances. Mais la postérité a prononcé entre ces deux hommes : elle accorde à Hugues Doneau l'estime que commandent ses remarquables travaux sur le droit ancien et le droit moderne; mais de quelle admiration n'entoure-t-elle pas le nom de Cujas, de ce jurisconsulte, de ce philosophe dont le génie rayonna sur tout son siècle ! Au surplus, le triomphe de Doneau ne devait pas être de longue durée. Il avait, comme tous les esprits éclairés de son temps, accueilli avec enthousiasme les doctrines de la Réforme. Propagateur ardent de la nouvelle religion, il avait fait servir le moyen de publicité que lui donnait son cours à la prédication des idées protestantes. La violente réaction qui devait aboutir à la nuit sanglante de la Saint-Barthélemy eut un contre-coup rapide dans les provinces. Menacés dans leurs biens et dans leur existence, les calvinistes de Toulouse durent fuir un pays que les ordres du roi allaient ensanglanter. Entraîné par ses amis, Hugues Doneau se retira en Allemagne, cette terre classique de la philosophie. Sa réputation lui valut un accueil flatteur qui le décida à s'y fixer. Il fonda successivement à Heidelberg, à Leyde, enfin à Altorf, en Franconie, des cours de droit et de philosophie. Appelé tour à tour dans ces différentes villes, il contribua à y développer cette tendance à l'étude des littératures et des législations anciennes, et principalement du droit romain, dans laquelle l'Allemagne a si longtemps été supérieure aux autres nations. C'est à Altorf que Hugues Doneau se fixa en dernier lieu, et c'est dans cette ville qu'il mourut, entouré de l'affection et de l'admiration de ses compatriotes d'adoption. Hugues Doneau, semblable en cela aux érudits de son époque, était un littérateur distingué en même temps qu'un grand jurisconsulte. Pendant les loisirs que lui laissait l'enseignement, il a publié diverses éditions des meilleurs écrivains romains, accompagnées de notes et de commentaires qui révèlent chez lui un sentiment très-juste du génie latin. Outre divers traités sur les importantes matières du droit, telles que les *successions*, le *droit d'aubaine*, etc., Hugues Doneau a publié des *Commentaires sur le Digeste et le Code*. Il existe plusieurs éditions complètes de ses ouvrages de droit. Elles sont toutes postérieures à sa mort. Parmi les meilleures, il faut citer : celle de Lucques (1762-1768, 12 vol. in-fol.) et celle de Rome et de Macerata (1828-1833), qui contient également les ouvrages de droit sous le titre de *Opera omnia juridica*.

DONEAU (François), auteur dramatique français du XVIIe siècle. Il fit représenter, en 1660, sous le titre de : les *Amours d'Alcippe et de Céphise*, une comédie en un acte, qui fut publiée sous le titre de : la *Cocue imaginaire* (Paris, 1662).

DONEC ERIS FELIX, MULTOS NUMERABIS AMICOS (*Tant que vous serez heureux, vous aurez beaucoup d'amis*). Ainsi parle Ovide exilé, et il ajoute :

Tempora si fuerint nubila, solus eris.

(Si le ciel se couvre de nuages, vous serez seul.)

Le vieux poëte Rutebeuf a dit avec finesse :

Ce sont amis que vent emporte,
Et il ventait devant ma porte.

M. Ponsard en a donné aussi une heureuse traduction dans sa comédie l'*Honneur et l'argent :*

Heureux, vous trouverez des amitiés sans nombre,
Mais vous resterez seul si le temps devient sombre.

Cette idée de l'isolement qui se fait autour du malheureux a fourni au P. Félix une belle image. Après avoir parlé du reniement de saint Pierre, l'éloquent orateur compare Jésus-Christ, abandonné de tous, à un arbre dont le feuillage épais a longtemps servi d'asile à des milliers d'oiseaux; le bûcheron arrive, et, au premier coup de hache, tout s'enfuit, l'arbre reste seul, *solus eris.*

On fait quelquefois allusion à cette exclamation de tristesse du poëte exilé, le plus souvent en latin, quelquefois en français : tant que vous serez heureux... En voici un exemple :

« Un ami, pour la plupart des hommes, est un complaisant qui les amuse, qui se prête à leurs goûts, à leurs caprices, qui partage habituellement leurs plaisirs, qui les admire, qui veut bien les aider à dissiper leur fortune. Faut-il être surpris de voir disparaître des amis de cette trempe dès que la fortune est disparue? Ovide a dit avec assez de raison :

Donec eris felix, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris. »

D'HOLBACH.

DONEGAL, en latin *Conatia* ou *Dungalia*, ville d'Irlande, ch.-l. du comté de son nom, à 38 kilom. S.-O. de Lifford, à 128 kilom. N.-O. de Dublin; 4,000 hab. Cette petite ville est agréablement située au fond d'un petit golfe formé par la baie de Donegal, dans lequel se perd la rivière Esk et où se trouve un bon petit port de commerce. On y voit une belle église, des chapelles pour les catholiques romains, les presbytériens, les méthodistes et les indépendants; plusieurs écoles; les restes d'un beau château des O'Donnel; les ruines du monastère fondé également par les O'Donnel dans le XVe siècle, et un établissement de bains sulfureux, bien disposé et très-fréquenté. ‖ Petite ville des Etats-Unis d'Amérique, dans la Pensylvanie, comté de Westmoreland, sur le Loyal-Shannon, qui y prend naissance, à 180 kilom. O. d'Harrisburg; 4,500 hab. Riches mines de fer. ‖ Petite ville des Etats-Unis d'Amérique, dans la Pensylvanie, comté de Lancaster, sur le Susquehannah; 3,500 hab. Navigation; commerce.

DONEGAL (comté de), division administrative de l'Irlande, dans l'ancienne province de l'Ulster, dont elle forme la partie N.-O. Ce comté est borné au N. et à l'O. par l'Atlantique, à l'E. par les comtés de Tyrone et de Londonderry, et au S. par celui de Fermanagh et la baie de Donegal; il est divisé en 6 baronnies et 51 paroisses. Superficie, 442,153 hectares; 237,395 hab. Ch.-l., Donegal; villes principales : Ballyshannon, Letterkenny, Killybegs, Lifford et Rathmelton.

Le comté de Donegal est couvert de montagnes, rempli de marais et d'un aspect sauvage. On s'y livre à la culture de l'orge, des pommes de terre et du chanvre, à la pêche sur les côtes et dans les lacs, à l'éducation du bétail, surtout des brebis; la fabrication de la toile et des bas de laine forme la seule branche industrielle du comté, dont les habitants passent pour être le peuple le plus pauvre et le plus ignorant de l'Irlande. Depuis un quart de siècle, par suite de la misère générale du pays, leur nombre a décru de 20 à 21 pour 100; la population, qui, en 1841, s'élevait à 296,448 hab., était tombée, en 1851, à 255,158, et n'était plus que de 236,859 en 1861. On exporte de la toile, du fil, des bas de laine, du whisky, de la laine, du saumon, de la morue et des harengs.

DONEGAL (baie de), vaste échancrure formée par l'Atlantique sur la côte occidentale de l'Irlande, dans le comté de même nom; elle a 44 kilom. de profondeur et 32 kilom. de largeur à l'entrée et forme les petits ports de Donegal et de Ballyshannon.

DONEGALL (George-Hamilton-Chichester, marquis DE), homme politique et écrivain anglais, né à Londres en 1797, appartient à une famille irlandaise. Il entra, en 1818, à la Chambre des communes sous le nom de comte de Belfort, y siégea parmi les whigs jusqu'en 1837, servit dans la cavalerie, remplit diverses charges à la cour, fut nommé lord-lieutenant du comté d'Antrin en 1841, entra en 1844 à la Chambre des lords en qualité de pair d'Angleterre et devint trois ans plus tard aide de camp de la reine Victoria. Depuis 1830, le marquis de Donegall fait partie du conseil privé. On a de lui, entre autres écrits littéraires, un *Essai sur la poésie moderne et les poëtes du* XIXe *siècle* (1852, in-8o).

DONELSON (fort), ouvrage considérable, avec retranchements de terre, construit par ordre du gouverneur des Etats confédérés de l'Amérique du Nord, en 1861, situé sur la rive gauche ou occidentale de la rivière Cumberland, à 15 kilom. au S. de la frontière des Etats de Tennessee et de Kentucky et à 1,600 mètres au S. de la petite ville de Dover.

Au commencement de 1862, ce fort était occupé par 20,000 confédérés, commandés par le général Pillow et divisés en quatre brigades placées sous les ordres des généraux Breckenridge, Buckner, Hardee et Floyd. Depuis l'érection de ce fort, la navigation du Cumberland était devenue impossible pour les bâtiments fédéraux. Le 13 février, la flottille du commodore fédéral Foote, composée des canonnières *Saint-Louis*, *Conestoga*, *Carondeler*, *Tyler*, *Louisville* et *Pittsburg*, ouvre contre le fort le feu de ses 60 canons. L'engagement ne dure qu'une heure et demie, et les navires fédéraux, écrasés, désemparés, sont obligés de se retirer. Le lendemain, 14 février, tous les ouvrages avancés sont simultanément attaqués par les 48,000 hommes du général Grant. A la fin de la journée, les confédérés, qui avaient opposé la plus brillante résistance, se renfermaient dans le fort, après avoir vu enlever l'une après l'autre toutes leurs positions. Le 15, dès l'aube, l'assaut est donné à la fois par les troupes de terre et par la flottille, qui est parvenue à réparer, tant bien que mal, ses avaries. Le combat se poursuit tout le jour avec un acharnement sans égal. Pendant la nuit, les généraux Pillow et Floyd abandonnent le fort avec 5,000 hommes, s'embarquent sur des steamers et parviennent à gagner Clarksville. Le 16 au matin, le général Buckner, devenu commandant de place par la fuite de son supérieur, après avoir demandé un armistice qui lui est refusé, se rend sans condition avec les 12,000 ou 13,000 hommes qui lui restent. Le général Grant prend aussitôt possession du fort, où il trouve un immense matériel de guerre et une énorme quantité d'approvisionnements.

Ce fait d'armes est le premier des exploits militaires qui attirèrent l'attention sur le général Grant, devenu si célèbre depuis.

DONERAILE, ville d'Irlande, comté et à 11 kilom. N. de Cork, sur l'Awbeg, à son confluent avec le Blackwater; 3,129 hab. Dans le voisinage, on voit le château de Kilcolman, qui a appartenu au poëte Spenser.

DONETH, écrivain allemand. V. DONATH.

DONETZ, rivière de la Russie d'Europe. Elle prend sa source dans le gouvernement de Koursk, à 24 kilom. N.-O. de Karotscha, traverse les gouvernements de Karkow et de Iékathérinoslaw et se jette dans le Don, après un cours de 600 kilom. du N.-O. au S.-E. Les affluents principaux du Donetz sont l'Oskol et le Tor; cette rivière, qui ne le cède au Don ni en largeur ni en profondeur, n'est navigable que pour de grosses barques, qui même y rencontrent de fréquents obstacles.

DONETZ, petite ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 350 kilom. E. d'Iékathérinoslaw, sur la rive droite du Donetz, ch.-l. du district de son nom; 3,075 hab. Aux environs, riche exploitation de houille.

DONG s. m. (dong). Métrol. Monnaie de l'empire d'Annam, qui fut d'abord en plomb ou en cuivre, puis en alliage de fer et d'étain, et qui vaut environ 5 centimes.

DONGAL, roi d'Ecosse, mort en 880. Il excita par sa sévérité une insurrection, qu'il étouffa dans le sang. Il régnait depuis six ans, lorsqu'en marchant contre les Pictes il se noya dans la Spey.

DONGARD, roi d'Ecosse, mort en 457. Il monta sur le trône en 452 et eut un règne pacifique à une époque où le fléau de la guerre ravageait une partie du monde. Ce prince s'attacha à faire disparaître les restes de l'hérésie de Pélage, qui s'était propagée en Ecosse. Il venait, lorsqu'il mourut, de faire alliance avec les Bretons et les Pictes contre les Saxons.

DONGELBERGE ou **DONGHELBERGE** (Henri-Charles DE), baron de Revès, historien belge, né en 1593, mort à Bruxelles en 1660. Il descendait de la maison souveraine de Brabant par un fils naturel du duc Jean Ier. Il étudia le droit et devint successivement échevin, trésorier de Bruxelles et membre du conseil de Brabant (1641). Philippe IV lui conféra le titre de baron. On a de lui, sous le titre de : *Prælium Wæringanum Joannis I, Lotharingiæ Brabantiæ ducis* (Bruxelles, 1641, in-fol.), un poëme latin, traduction libre d'un poëme flamand de Van Heeln.

DONGES, bourg et commune de France (Loire-Inférieure), cant. de Saint-Nazaire, arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Savenay, sur la rive droite de la Loire, à l'extrémité S. des *marais de ce nom; pop. aggl. 370 hab. — pop.* tot. 3,055 hab. Commerce de vins, de bestiaux et de froment; exportation de sangsues pour l'Angleterre. Ruines de l'église de l'ancien prieuré. L'*auditoire* est un monument curieux où se tenait la haute justice de la vicomté de Donges.

DONGO, bourg d'Italie, ch.-l. du district du même nom, dans la province de Côme, à l'embouchure de l'Albano dans le lac de Côme; 1,700 hab. ‖ Le district de Dongo est une région fertile, arrosée par l'Albano, dont les vallées, très-peuplées, renferment des mines de cuivre et de fer, des fonderies, des usines, ainsi que des fabriques de coton et d'instruments de mathématiques et de physique.

DONGOIS (Jean), littérateur et imprimeur français, né à Thérouanne (Artois) vers 1530, mort vers 1600. Il exerça la profession d'imprimeur-libraire à Paris. On a de lui plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : le *Promptuaire de tout ce qui est advenu de mémorable depuis la création du monde; Recette médicinale fort souveraine de l'huile espagnole appelée huile magistrale* (Paris, 1572, in-8o), allégorie satirique sur les événements de la Saint-Barthélemy; *Avertissement aux favoris des princes et doctrine des courtisans* (Paris, 1588, in-12), etc.

DONGOIS (Nicolas), jurisconsulte et érudit, né à Paris, mort en 1717. Il était, par sa mère, neveu du célèbre Boileau, qui le garda longtemps auprès de lui, ne cessa de lui témoigner une vive affection et le nomma son exécuteur testamentaire. Il fut successivement avocat, greffier d'audience de la grand'-chambre, secrétaire du roi et greffier en chef. Dongois était un homme distingué, qui jouissait d'une grande influence dans le parlement. On a de lui deux ouvrages restés manuscrits : un *Recueil des décisions prises dans les grands jours d'Auvergne en* 1665, et un *Recueil criminel tiré des registres du parlement de* 1312 *à* 1603 (3 vol. in-fol.).

DONGOLAH, contrée de l'Afrique orientale, dans la Nubie supérieure, soumise à l'autorité du vice-roi d'Egypte et formée par cette partie de la vallée du Nil qui est située entre 18o et 19o 30′ de latit. N. Le Nil la traverse sur une longueur d'environ 400 kilom. Les montagnes du Dongolah sont les mêmes que celles qui courent presque sans interruption le long des deux côtés de la vallée du Nil. Le granit et le sable entrent pour une grande part dans la composition géologique de ces montagnes. Sur ce point de la Nubie, les sables du désert ont envahi la rive gauche et y ont rendu toute culture impossible; les lions, les hyènes et les gazelles abondent; le crocodile et l'hippopotame habitent les eaux du fleuve. La rive droite, au contraire, à l'époque des inondations, se couvre d'eau sur une étendue de 15 à 20 kilom. de large, et elle présente le sol le plus riche et le plus fertile du monde. De tous côtés des acacias embaument la plaine et la partagent en une foule de jardins; çà et là on rencontre des ruines de villes autrefois florissantes et qui aujourd'hui ne sont plus fréquentées que par des loups nubiens. Quelques parties cependant sont bien peuplées, et on y rencontre de charmants villages où l'on élève des chevaux très-estimés. Récolte de tabac, de coton, de café et de céréales; manufactures de coton et d'indigo. Sur la rive droite du fleuve se trouvent plusieurs villes, dont les plus remarquables sont Marakah ou Nouveau-Dongolah, Tonga ou Vieux-Dongolah. Les habitants, Barabras d'origine pour la plupart ou bien descendants de mameluks ou de Turcs qui s'y sont établis postérieurement, s'adonnent surtout à la culture du sol, professent l'islamisme, et, malgré l'incomparable richesse du sol qui produit chaque année double récolte, croupissent dans la plus dégoûtante misère, opprimés qu'ils sont par le gouvernement égyptien aussi bien que par leurs propres *méliks* ou chefs.

Au moyen âge, le Dongolah était le centre de la civilisation et de la puissance de la Nubie; mais quand l'islamisme perdit sa sève puissante et sa force d'extension, le Dongolah, comme toutes les contrées qui avaient adopté les préceptes du Coran, vit sa puissance décliner et sa population décroître. Au XVIIIe siècle, les habitants du Dongolah furent subjugués et expulsés par les Arabes *Cheygios*, population habitant plus au sud et fournissant les célèbres cavaliers montés sur des chevaux du Dongolah. En 1812, les mameluks, chassés d'Egypte, vinrent s'établir dans le Dongolah et y fondèrent un Etat particulier; mais, dès 1820, Ibrahim-Pacha les en chassait encore et les refoulait à l'ouest dans le désert, où depuis lors on n'a plus retrouvé leur trace. Depuis cette époque, le Dongolah est soumis au vice-roi d'Egypte.

DONGOLAH (NOUVEAU-) ou **MARAKAH**, ville de la Nubie, sur la rive gauche du Nil, à 160 kilom. N.-O. du Vieux-Dongolah, par 19° 10′ 19″ latit. N. et 28° 2′ 15″ long. E., ch.-l. du Dongolah, défendue par un château fort construit d'après les plans du professeur Ehrenberg, qui, en 1820, voyagea en Nubie. Siége d'un pacha; 6,000 hab. Commerce avec le Caire, consistant surtout en esclaves. Non loin est l'île d'Argo, où on a trouvé des ruines éthiopiennes, ainsi que des statues colossales et autres monuments égyptiens. Les caravanes du Kordofan, de Kartoum et du Sennaar passent par cette ville.

DONGOLAH (VIEUX-) ou **DONGOLAH-ADJOUS** ou **TONGA**, ville de la Nubie, dans le Dongolah, ancienne capitale du royaume de son nom, à 700 kilom. N. de Sennaar, à 1,200 kilom. S. du Caire et à 160 kilom. S.-O. de Nouveau-Dongolah, sur la rive droite du Nil; 1,000 hab. Ville déchue, située sur une colline de sable, sous un climat malsain et fiévreux, Vieux-Dongolah est entourée d'immenses ruines qui prouvent son ancienne splendeur.

DONGON s. m. (don-gon). Ornith. Grue de l'île de Luçon.

DONGRIS s. m. (don-ghri). Comm. Toile de coton des Indes.

DÔNI s. m. (dô-ni). Mar. Bateau caboteur en usage dans l'Inde.

— **Encycl.** Les *dônis* sont les caboteurs les plus usités sur les côtes de Coromandel et de Ceylan. Leurs dimensions et leurs formes varient suivant les endroits où ils sont construits. Quelques-uns sont membrés, bordés et cloués; d'autres sont seulement cousus; plusieurs sont pontés ou n'ont que des toits courbes. A Ceylan, on emploie le balancier, dont l'usage n'est pas répandu sur la côte ferme. En examinant les *dônis*, on se fait facilement une idée du désordre qui règne dans leur construction : les membres sont inégaux et souvent très-gros; les parties dont ils se composent ne sont quelquefois pas en contact, et c'est alors le bordage qui les réunit. Ce bordage est un peu moins négligé que le reste, car il faut absolument qu'il empêche l'eau d'entrer; mais il n'a rien d'uniforme; les coutures, quelquefois de plus de 0m,01 de large, sont bourrées avec de la filasse de coco. Lorsque ces navires sont neufs, les imperfections en sont moins sensibles; mais on les répare ensuite avec si peu de soin, que l'on ne sait comment le tout peut rester lié, et cependant ils durent, dit-on, plus d'un siècle. Leur quille n'est qu'un bordage plus épais que les autres, très-large au milieu, mais rétréci aux deux bouts, sur lesquels reposent l'étrave et l'étambot, qui ont des rablures. Les extrémités du navire sont symétriques et renflées. Le maître-bau varie entre le tiers et le quart de la longueur. Les fonds sont très-plats, et le tirant d'eau n'est que de 1m,25 quand le bâtiment est lége, de 2m,70 lorsqu'il est chargé, et c'est sans doute à cela qu'il faut attribuer le manque de stabilité de ces bateaux. Ils traversent le golfe de Manar et font le cabotage de l'île de Ceylan et de la côte de Coromandel jusqu'à Madras. Les *dônis* ont deux mâts, dont le plus élevé, placé au milieu, entre dans un étambrai ou est lié à un montant qui repose sur la carlingue et dépasse le pont de 1 ou 2 mètres. Les mâts sont tenus par des haubans ordinaires et par d'autres dits de chasse-marée, distribués en avant et en arrière et souvent remplacés en partie par un étai. La drisse de la vergue a deux itagues passées dans des mâchoires clouées sur le mât et situées au-dessus du capelage. Sa poulie inférieure est toujours fixée au pied du petit mât; celui-ci, placé à moitié distance du grand à l'arrière, est mal tenu, a souvent des barres comme celles de nos perroquets et porte une voile triangulaire semblable à la plus grande. Il arrive quelquefois à ces bateaux d'avoir un troisième petit mât sur l'arrière, avec une voile à corne ou à livarde. La grande voile est souvent rectangulaire, et sa drisse n'est pas toujours attachée au milieu de la vergue; elle a parfois la forme d'un long trapèze. Les tissus les plus usités sont de coton, et, dans les coutures de chaque laize, on renferme des fils qui se réunissent et forment une espèce de filet servant de ralingue de fond. On établit parfois un hunier et trois ou quatre focs sur le beaupré, mais aussi mal disposés que le reste, et le crayon ne saurait rendre le désordre de cette mâture et de ces voiles déchirées. A Colombo, dans l'île de Ceylan, on rencontre des *dônis* non pontés, de 16 à 18 mètres de long sur 4 de large et 2m,30 de creux, ayant une petite plate-forme à chaque extrémité. Ils sont aussi mal construits que les autres, et leur membrure ne monte que jusqu'à l'avant-dernière virure de bordage. Leur mât n'est soutenu que par un bau saillant fixé par de petites chevilles placées en dehors et en dedans. Il y a d'ailleurs beaucoup de variété dans la construction des *dônis*, et on en rencontre même dont l'arrière est carré.

DONI (Antoine-François), prêtre et littérateur italien, né à Florence vers 1503, mort en 1574. On a de lui un recueil estimé de *Prose antiche di Dante, Petrarca e Boccaccio* (Florence, 1547), ainsi qu'une infinité d'écrits qui visent pour la plupart à l'esprit satirique et burlesque, mais qui ne se font remarquer que par la platitude et le mauvais goût. Ami de l'Arétin et du Domenichi, il finit par se brouiller avec eux et passa dans l'obscurité le reste de sa vie, poursuivant en vain la fortune et le succès par la bizarrerie de ses écrits. Nicéron l'appelle un grand diseur de riens. Il avait pris dans sa jeunesse l'habit des frères servites, qu'il quitta pour devenir simple prêtre. Parmi ses écrits, nous nous bornerons à citer les suivants : *Lettere di M. Antonio-Francesco Doni* (Venise, 1545, in-8°), qui roulent sur des sujets badins; la *Libraria del Doni* (Venise, in-8°), le meilleur de ses ouvrages, sur les livres imprimés et manuscrits en langue italienne; la *Zucca del Doni* (Venise, 1551, in-8°), recueil d'anecdotes, de proverbes et de bons mots, auquel il donna le titre bizarre de *Calebasse* (*Zucca*), parce qu'on se sert en Italie de l'écorce de ce fruit pour y conserver du sel et des graines de différentes espèces; *Foglie della zucca* (Venise, 1552, in-8°), recueil du même genre qui ne vaut guère mieux que le précédent et qu'il fit suivre de *Fiori della zucca* (1552) et *Frutti della zucca* (1552); *I Marmi* (Venise, 1552, in-8°), entretiens entre des personnes qui se promènent sur la place des Marmi à Florence, en devisant sur des sujets de morale et de littérature; *I Mondi* (Venise, 1552, in-4°) et *I Inferni* (Venise, 1553, in-4°), ouvrages qui ont été traduits en français par Gabriel Chapuis sous le titre de : les *Mondes célestes, terrestres et infernaux* (Lyon, 1578, in-8°), etc.

DONI (Adone), peintre italien, natif d'Assise, qui vivait vers le milieu du XVIe siècle et signait le plus souvent ses œuvres du nom de *Dono delli Doni*. On croit qu'il fut l'élève du Pérugin. C'était un artiste fort remarquable, dont les œuvres se distinguent par la solidité du coloris, la correction du dessin, la vérité des expressions. Il composa pour l'église Saint-François, à Pérouse, un *Jugement dernier*. Dans le palais de la même ville, on voit une fresque de cet artiste, représentant *Jules III rendant à Pérouse les magistrats que lui avait enlevés Paul III*. On a également de lui, à Notre-Dame-des-Anges, près d'Assise, de belles fresques représentant des traits de la vie de saint Etienne, de saint François et autres saints personnages.

DONI (Giovanni-Battista), célèbre archéologue italien, né à Florence en 1593, mort en 1646. Il appartenait à une famille patricienne de cette ville. Son père voulut qu'il fît ses études de droit, et il suivit pendant cinq années la fameuse école de Cujas, à Bourges; mais, en même temps, il apprit parfaitement le français et l'espagnol et cultiva les sciences historiques, philosophiques et philologiques. Après avoir été reçu docteur à Pise en 1618, il étudia aussi l'hébreu. Le cardinal Corsini, légat du pape en France, le fit venir à Paris, où il se lia avec le P. Petau et Saumaise. De retour à Florence en 1622, il se voua tout entier à la science de l'antiquité et se forma une splendide collection. Le pape Urbain VIII et le cardinal Barberini l'appelèrent à Rome et l'engagèrent à faire des recherches sur la musique des anciens. De nombreux voyages en France et en Espagne étendirent encore le cercle de ses connaissances et augmentèrent sa collection. Ses œuvres restèrent cependant fort longtemps inconnues; elles n'ont été publiées qu'un siècle après sa mort. Ses ouvrages sur la musique ont été réunis sous le titre de *Lyra Barberina* (Florence, 1763, 2 vol. in-fol.), et publiés par Gori et Passeri. Les lettres de Doni ont été recueillies par Baudini, qui a placé en tête une biographie. Doni crut avoir retrouvé la lyre antique et construisit d'après cette idée un instrument auquel il donna le nom de son protecteur, le cardinal Barberini. « Cet instrument, dit Fétis, était composé d'un corps sonore mobile, posé verticalement sur un socle, et sur lequel des cordes tendues dans divers systèmes permettaient de passer à volonté et subitement de l'un des modes grecs dans un autre. Il écrivit à propos de cette invention une dissertation intitulée : *Commentarii de lyra Barberina*, où il examine tout ce qui concerne les divers instruments à cordes des anciens : c'est ce qu'on a de plus savant sur cette matière. » Le même auteur remarque que Doni est le premier qui ait substitué la syllabe *do* à *ut* dans la solmisation. On a encore de Doni un recueil précieux d'inscriptions antiques sous le titre de *Veterum inscriptionum collectio*, publié à Florence (1731, in-fol.).

Doni (PORTRAITS D'ANGELO et de MADDALENA), tableaux de Raphaël, au palais Pitti (Florence). Angelo Doni était un riche négociant florentin, ami et protecteur des artistes; il possédait d'excellentes productions des plus grands maîtres, par exemple une *Sainte Famille* de Fra Bartolommeo, qu'on admire aujourd'hui au palais Corsini, à Rome, et une *Sainte Famille* de Michel-Ange, tableau de forme ronde, placé à la tribune de la galerie de Florence. Il fut du nombre des notables de Florence de qui Raphaël, lors de son séjour en cette ville, en 1506, reçut un accueil des plus sympathiques. Le jeune maître fut chargé de faire le portrait d'Angelo et celui de sa femme Maddalena. Le négociant, âgé d'environ trente ans, est représenté assis près d'une balustrade sur laquelle il appuie son bras gauche, tandis que sa main droite repose sur ses genoux. Il est vu de trois quarts et tourné à droite. Il est vêtu d'un habit rouge à larges manches et d'un surtout à agrafes d'or. Sa tête est coiffée d'une barrette noire; ses cheveux, taillés carrément, encadrent son visage, qui est sans barbe. Ce portrait se détache sur le fond lumineux du ciel et sur un paysage accidenté, parsemé de quelques petits arbres vigoureux de ton. Maddalena Doni, née Strozzi, est vue presque de face, assise dans un fauteuil, une main posée sur l'autre main. Son corsage rouge à larges manches de damas bleu est bordé d'une bande de velours bleu foncé. Ses longs cheveux, qui tombent derrière ses épaules, sont enveloppés d'un filet. Elle a pour collier un simple fil d'or auquel est suspendu un joyau formé de trois pierres, avec une grosse perle en forme de poire. Des collines et un seul petit arbre occupent le fond.

Malgré tout le soin qu'il donna à ces portraits, Raphaël ne s'y montre pas aussi habile que dans ceux qu'il fit depuis. « L'exécution en est timide, dit Passavant, la pose un peu embarrassée; la couleur des chairs, en général, est d'une teinte rougeâtre, avec des ombres grises et de vives lumières; le dessin n'est pas des plus corrects. Ce sont néanmoins d'intéressants ouvrages, d'un effet saisissant, à la façon des peintures de Léonard. La femme est peinte avec beaucoup d'amour. » Ces deux portraits, qui, suivant une assertion de Giuseppe Montani, auraient été payés à Raphaël 700 scudi, somme considérable pour l'époque, sont restés jusqu'en 1758 dans la maison Doni, à Florence; ils devinrent ensuite la propriété de la famille de Villeneuve, à Avignon. En 1823, le marquis de Villeneuve les reporta à Florence, où il essaya vainement pendant trois ans de les vendre, les experts refusant d'en reconnaître l'authenticité. Enfin, en 1826, sur un rapport du peintre français Fabre, le grand-duc Léopold II les acquit au prix de 5,000 scudi. Ils ont été gravés au trait par Giuseppe Rossi, en 1828, pour la traduction italienne de l'ouvrage de Quatremère de Quincy sur Raphaël, et pour la *Storia della pittura italiana*, de Rosini. Le portrait de Maddalena Doni a été gravé encore par Zignani et lithographié par Francesco Pieruci; celui d'Angelo a été lithographié par Francesco Pieraccini.

Un autre portrait de femme par Raphaël, appartenant au palais Pitti, a longtemps passé pour représenter Maddalena Doni; mais il n'a aucune ressemblance avec celui que nous avons décrit.

DONI D'ATTICHI (Louis), théologien et écrivain français, né en 1596, mort à Autun en 1664. Il descendait d'une famille originaire de Florence, qui était venue s'établir à Avignon au XIIe siècle. Religieux de l'ordre des minimes, il était provincial de Bourgogne lorsque Richelieu lui donna, en 1628, l'évêché de Riez, d'où il passa à Autun en 1652. Ce prélat fut chargé de diverses missions ecclésiastiques. Il se montra d'humeur chicanière et soutint des procès qui troublèrent sa vie. On a de lui : *Histoire générale de l'ordre des minimes* (Paris, 1624); *Flores historiæ sacri collegii cardinalium* (Paris, 1660, 2 vol. in-fol.); *Collectio auctorum qui Sanctæ Scripturæ aut divinorum officiorum in vulgarem linguam translationes damnarunt* (Paris, 1661), et diverses vies de saints personnages.

DONIA (Matteo), médecin et poëte sicilien, né à Palerme. Il vivait vers la fin du XVIe siècle. A la pratique de la médecine, qu'il exerça avec succès, il joignit de vastes connaissances en philosophie et un véritable talent poétique. Ses principaux écrits sont : *Melicus, ecloga* (Palerme, 1595); *Gephyraptoica descriptio* (Palerme, 1595); *Medica miscellanea* (Palerme, 1595); *San-Giorgio*, poëme héroïque (Palerme, 1600).

DONICI (Alexandre), poëte moldave, né à Jassi à la fin du XVIIIe siècle. Il fut envoyé en Russie pour y faire son éducation, et, de retour dans son pays, il entra dans la magistrature, devint assesseur, puis président du divan d'appel. On a de lui des *Fables*, publiées en deux volumes, et fort estimées pour la mordante critique qu'on y trouve de l'administration des boyards. La réimpression de ce recueil a été, pour ce motif, interdite par la censure, de sorte qu'il est aujourd'hui assez difficile de se le procurer.

DONIE s. f. (do-nî). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées.

DONILLAGE s. m. (do-ni-lla-je; *ll* mll. — fausse lecture de *douillage*). Techn. Fabrication défectueuse d'une étoffe de laine, consistant dans l'emploi de trames différentes, ce qui donne à la pièce des largeurs inégales.

DONILLEUX, EUSE adj. (do-ni-lleu, eu-ze; *ll* mll. — fausse lecture de *douilleux*). Techn. Mal uni, de largeur inégale, en parlant d'une étoffe de laine.

DONINGTON, bourg d'Angleterre, comté et à 41 kilom. S.-E. de Lincoln; 2,000 hab. Commerce important de chanvre et de chènevis. Eglise très-ancienne.

DONINGTON-CASTLE, ville d'Angleterre, comté et à 26 kilom. N.-O. de Leicester; 2,800 hab. Commerce de bestiaux, de chevaux et de laine.

DONINI (Jérôme), peintre italien, né à Correggio en 1681, mort en 1743. Il étudia d'abord à Bologne sous Joseph dal Sole, puis à Forli sous la direction de Charles Cignani, dont il imita avec bonheur la manière. Cet habile artiste acquit une réputation méritée par les travaux qu'il exécuta pour les monuments publics de sa ville natale, de Bologne, de Turin, et surtout par ses tableaux de petite dimension. Ces derniers eurent une grande vogue, justifiée par la pureté du dessin, l'harmonie du coloris et l'extrême fini de l'exécution. Parmi ses grandes toiles, nous citerons son *Saint Antoine*, qui se voit à Bologne.

DONIS (Nicolas), astronome, géographe et bénédictin allemand du XVe siècle, qui vécut dans le monastère de Reichenbach. Il entra en correspondance avec divers personnages de distinction, mérita les suffrages du duc Borso d'Este, de Marsilio Ficino, du pape Paul II, et se fit principalement connaître par un important travail sur la *Géographie de Ptolémée*, auquel il joignit plusieurs cartes d'Etats modernes, un index des lieux mentionnés dans l'ouvrage de cet astronome et un traité *De locis ac mirabilibus mundi*. La première édition de cet important travail a été publiée par Léonard Hol d'Ulm en 1482. Le traité *De locis* a été fréquemment réimprimé dans des éditions de Ptolémée.

DONITAM s. m. (do-ni-tamm). Nom de l'une des deux sectes philosophiques qui se partagent les opinions des brahmes de l'Inde.

— **Encycl.** Les brahmes de la secte *donitam* reconnaissent deux êtres, Dieu et la matière, qu'il a modifiée et à laquelle il est uni. Dieu est répandu partout; il pénètre la matière et s'incorpore, pour ainsi dire, avec elle; il est présent dans tous les êtres animés et inanimés. Il ne subit cependant aucun changement, aucune altération par cette coexistence, quels que soient les vices et les défauts des êtres auxquels il est uni, comme le feu, qui, bien qu'il s'incorpore avec toutes les substances pures et impures, ne perd rien lui-même de sa pureté; comme les rayons du soleil, qui ne contractent aucune souillure en pénétrant des tas d'ordures et de boue. Selon le *donitam*, nos âmes émanent de la divinité, et en sont une portion, de même que la lumière dérive du soleil, qui éclaire le monde par une infinité de rayons, de même qu'une quantité innombrable de gouttes d'eau dérivent du même nuage, de même enfin que divers joyaux dérivent du même lingot d'or. Quels que soient la diffusion et le nombre des rayons, des gouttes d'eau et des joyaux, c'est toujours au même soleil, au même nuage, au même lingot d'or qu'ils appartiennent.

DONIZETTI (Gaëtano), compositeur italien, né à Bergame en 1797, mort au même lieu le 8 avril 1848. Ses goûts artistiques se développèrent de bonne heure. A neuf ans, il entrait au Conservatoire de Bergame, dirigé par le professeur Mayr, un des premiers maîtres de l'époque; il alla ensuite à Bologne terminer ses études auprès de Pilotti et de Mattei; ce dernier, savant contre-pointiste, avait eu pour élève Rossini, qui, rebuté par l'aridité de ses leçons, l'avait quitté le jour où il avait cru en savoir assez pour composer un opéra. Tout autre était Donizetti, et l'on cite un fait qui témoigne de son amour pour l'étude. Trouvant trop peu nombreuses les leçons que Mattei faisait au lycée de Bologne, il s'y prit de la manière suivante afin d'en obtenir de supplémentaires. Ayant observé les habitudes du célèbre professeur, il se rendait chaque jour à l'église où celui-ci avait coutume d'aller prier après son dîner; au coucher du soleil, il l'accompagnait encore à San-Petronio pour réciter le rosaire, puis, le suivant dans sa demeure, il faisait la partie de cartes avec sa vieille mère : c'est après le souper seulement qu'il obtenait cette leçon achetée au prix de tant d'assiduités. On peut juger par cette anecdote de l'ardeur infatigable de Donizetti pour le travail. Bientôt il n'eut plus rien à apprendre au lycée de Bologne. Outre la musique, il possédait le dessin et l'architecture; la poésie elle-même ne lui était pas étrangère. C'était une de ces natures complètes comme il n'est pas rare d'en rencontrer sur la terre italienne. Parmi les étonnantes facultés qu'on remarquait en lui, il faut surtout citer la mémoire, dont il donna un jour une preuve extraordinaire. L'*impresario* de Bologne refusait à Mayr de lui laisser prendre copie d'un de ses opéras. Donizetti, toujours très-attaché à son ancien professeur qui l'appelait son fils, parvint à le tirer d'embarras. Il alla deux ou trois fois au théâtre entendre l'ouvrage, puis envoya à Mayr la partition tout entière, écrite de mémoire, depuis la première note jusqu'à la dernière. C'était un tour de force plus remarquable encore que celui de Mozart notant le *Miserere* d'Allegri après deux auditions dans la chapelle Sixtine. Cette grande mémoire explique peut-être les fréquentes réminiscences de Rossini et de Bellini que l'on rencontre chez l'auteur de la *Lucia*.

Connu déjà par divers morceaux de musique instrumentale et de musique religieuse, Donizetti débuta à Venise, en 1818, par un *Enrico di Burgogna*, qui obtint assez de succès pour que, l'année suivante, on lui demandât un second ouvrage dans la même ville. Mais c'est à Rome seulement qu'il trouva, en 1822, son premier triomphe, avec la *Zoraïda di Granata*, qui lui valut la main d'une Romaine dont il s'était épris, l'honneur d'être

porté en triomphe et couronné au Capitole, et la faveur d'être exempté de la conscription qui menaçait de l'enlever aux arts. A ce propos, qu'on nous permette de rectifier une erreur dans laquelle est tombé M. Fétis et qui se trouve reproduite par la plupart des dictionnaires biographiques. M. Fétis, confondant notre compositeur avec son frère Joseph (v. ci-après), a prétendu qu'à cette époque Donizetti était militaire. C'est là une inexactitude contre laquelle se courrouce fort un écrivain italien dont nous avons le travail sous les yeux (*Vita di Gaetano Donizetti*, scritta dell' avvocato Filippo Ciconetti, Roma, 1864). Ce succès ayant rendu son nom célèbre en Italie, Donizetti fut appelé à Naples pour y écrire la *Zingara*. Les opéras se succédèrent alors sans interruption et signalèrent cette première période du talent de Donizetti, où il ne se montra qu'heureux imitateur de la manière de Rossini. Mais, en 1831, son individualité se fit jour dans un de ses chefs-d'œuvre, le premier de ses ouvrages que nous ayons entendu en France, l'*Anna Bolena*, exécuté à Milan avec le plus grand succès. Nous ne suivrons pas l'infatigable maestro dans ses pérégrinations à travers les capitales de l'Europe, où il allait improvisant les partitions avec une facilité dont il a trop souvent abusé.

En 1835, Donizetti vint pour la première fois à Paris, et y donna *Marino Faliero*, qui n'obtint pas une complète réussite. A Naples, la même année, il écrivit cette délicieuse *Lucie*, qui devait faire le tour du monde. On raconte qu'une des plus belles pages de cet opéra fut trouvée en quelques minutes et sous l'influence d'un terrible mal de tête. Donizetti revint parmi nous en 1840 et donna à Paris, dans une seule année, les *Martyrs*, la *Fille du régiment* et la *Favorite*. Fait assez incroyable aujourd'hui, pas un seul de ces ouvrages n'obtint un succès décidé à son apparition : les *Martyrs*, dont le libretto, dû à Scribe, était une plate parodie de *Polyeucte*, avaient été composés à Naples pour Nourrit et interdits par la censure; à l'Opéra, ils n'eurent qu'un succès d'estime; repris plus tard sous le titre de *Poliuto*, cet ouvrage s'est relevé sur la scène italienne, mieux appropriée aux ressources dont il disposait. La *Fille du régiment*, dans laquelle le maestro sut plier son imagination à toutes les exigences de la scène de l'Opéra-Comique, ne fut guère plus heureuse : il fallut que la pièce fût traduite et applaudie dans tous les pays pour convaincre Donizetti que c'était le public de Paris qui avait eu tort. L'histoire de la *Favorite* est non moins curieuse, et les personnes qui se feraient une idée des applaudissements qui accueillirent la première représentation par ceux que cet ouvrage obtient aujourd'hui se tromperaient grandement. Les applaudissements, si toutefois il y en eut, furent rares. Cette musique si simple sembla mesquine; ces mélodies si naturelles parurent pauvres, et, à part le quatrième acte (composé et écrit en trois heures, après dîner), qui fut de prime abord jugé comme une œuvre hors ligne, la réussite fut moins due au mérite de l'ouvrage qu'à la réunion du talent de Duprez, de Baroilhet, débutant dans cet opéra, et de Mme Stolz, qui s'y éleva à un degré de supériorité auquel elle n'a pu atteindre dans ses créations subséquentes. Un critique, qui a pourtant la plume bienveillante, et cela parce qu'il possède la puissance créatrice qui est refusée à la plupart de ses confrères en feuilleton, M. Théophile Gautier, disait, à propos de la *Favorite* qu'il venait de voir jouer (7 décembre 1840) : « Cet opéra, où l'on retrouve les qualités et les défauts (surtout les défauts) de Donizetti, a réussi sans grand enthousiasme, comme cela devait être, et aussi sans opposition. Il y a de la facilité, d'heureuses mélodies, des passages bien écrits pour les voix, un certain éclat; mais on y retrouve à chaque pas des mélodies de pacotille, des phrases usées et triviales, une négligence hâtée, que l'on pardonne en Italie, mais qui ne convient pas aux habitudes plus sérieuses de nos théâtres lyriques. » En termes de coulisses, la *Favorite* ne faisait pas d'argent, lorsqu'une danseuse ignorée jusque-là, qui avait chanté et dansé à la Renaissance deux ans auparavant, Mme Carlotta Grisi, débuta dans un pas intercalé au deuxième acte de cette pièce. Le succès de la danseuse fut immense, celui de l'opéra devint colossal; on ne vint d'abord que pour la danse, puis l'on se trouva surpris d'être charmé par la musique. L'élan du succès était donné à la *Favorite*, et, aujourd'hui encore, c'est un des opéras qui attirent le plus de monde à l'Académie de musique.

Après de nouveaux voyages à Rome, à Milan et à Vienne, — et dans chacune de ces villes il marqua son passage par une œuvre nouvelle, — Donizetti, de retour à Paris, en 1843, composa *Don Pasquale*, qui eut un immense succès, et *Don Sébastien*, qui souleva des attaques assez vives de la part des critiques, de Delécluze, entre autres; ce qui faisait dire à Verdi : « Le grand maestro s'est enfui en souriant de Paris, enveloppé dans ce manteau de gloire que tous les Delécluze de son temps n'ont jamais pu arracher de ses épaules. » Donizetti fit encore représenter à Naples *Catarina Cornaro* et regagna Vienne, où l'appelaient ses fonctions de maître de chapelle de la cour, fonctions qui avaient été refusées à Beethoven et qu'il tenait, lui, de l'empereur d'Autriche depuis 1842. Il était en même temps directeur du Conservatoire de Naples, où il enseignait le contre-point. A Vienne, il écrivit un *Miserere* qui fut apprécié.

Au milieu de 1845, il revint à Paris, apportant déjà le germe de la maladie à laquelle il devait succomber. En peu de temps, ses amis alarmés virent avec effroi les premiers symptômes de la paralysie attaquer son intelligence. Quand sa maladie fut tout à fait déclarée, il fallut user de ruse pour le conduire dans une maison de santé : une lettre arriva, le rappelant auprès de l'empereur d'Autriche, et la chaise de poste, au lieu de prendre la route de Vienne, s'arrêta à Ivry. C'était en janvier 1846. Un de ses amis, venu de Naples exprès pour le voir, le trouva, quelques jours après son entrée dans la maison de santé, enveloppé dans un manteau, au coin du feu, la tête baissée sur la poitrine et les yeux immobiles. « Donizetti! Donizetti! » lui cria-t-il; mais ces yeux, où brillait naguère l'étincelle du génie, se soulevèrent ternes et mornes pour retomber dans leur vague fixité. En vain l'ami le pressa dans ses bras, l'arrosa de ses larmes, il ne put tirer de lui que ces mots répétés machinalement : « *Don Sébastien! Don Sébastien!* » Au mois de juin 1847, il fut transféré dans une habitation de l'avenue de Chateaubriand, à Paris. L'approche de l'hiver fit craindre ensuite aux médecins que le malade ne pût supporter cette saison si rude dans nos climats; ils espéraient que l'air natal aurait une influence favorable sur sa santé. On emmena le pauvre fou. A peine arrivé à Bruxelles, il eut une nouvelle attaque de paralysie, sa raison subit une atteinte plus terrible encore, et la tristesse qui l'accablait prit un caractère si désespéré, qu'on aurait pu croire, en voyant les pleurs qu'il ne cessait de verser, que ce n'était qu'à regret qu'il s'éloignait de cette France qu'il ne devait plus revoir. Bergame tout entière vint recevoir son illustre enfant. Après huit jours de l'agonie la plus douloureuse, il s'éteignit le 8 avril 1848, au moment où sa patrie faisait un héroïque effort pour secouer le joug de l'Autriche. Un tombeau lui a été élevé dans l'église Sainte-Marie-Majeure, où enfant il était venu prier.

Donizetti avait épousé à Rome la fille d'un avocat de cette ville. Cette union fut très-heureuse, mais de courte durée. Il perdit deux enfants en bas âge, et sa femme était enceinte lorsqu'elle mourut du choléra en 1835.

Avec la gloire, la fortune avait souri à Donizetti. Ses nombreux ouvrages attestent sa prodigieuse facilité. Malheureusement, si l'improvisation lui a réussi quelquefois, bien souvent elle lui a été contraire, et, parmi les soixante-six opéras sortis de sa plume, combien dont l'oubli a fait justice! Les titres des autres sont devenus européens, et le nom de Donizetti est désormais acquis à la postérité, qui reconnaîtra en lui un des plus grands génies musicaux qui aient honoré le XIXe siècle. Dans plusieurs de ses opéras, il s'est élevé à des beautés de premier ordre. *Lucia* est celui de ses ouvrages où le compositeur a mis peut-être le plus de sensibilité; jamais l'émotion n'a passé dans la voix humaine avec des accents plus pathétiques que dans le sublime sextuor, qui vivra éternellement; seul, pendant les derniers jours du compositeur, ce morceau pouvait le réveiller de sa léthargie et ramener le sourire sur ses lèvres mourantes; *Anna Bolena*, le quatrième acte de la *Favorite*, le duo de *Poliuto*, l'aveu d'amour de *Lucrèce Borgia*, contiennent toute la douleur humaine avec ses abattements et ses exaltations, ses sanglots et ses extases, ses désespoirs et son éloquence. « Chez Mozart, dit avec raison M. X. Aubryet, la douleur est une mélancolie divine; chez Bellini, c'est une résignation suave; chez Donizetti, c'est la double révolte du corps et du cœur; le seul rôle dans cette musique, où le mystique et le charme s'accordent si étroitement (caractère tout moderne), le seul rôle est à la femme. Perte ou possession de l'objet aimé, voilà le mobile de l'œuvre; faites quitter à Donizetti cet éternel et enivrant tête-à-tête où il s'épuise, vous le trouverez indifférent, languissant et endormi : que lui importe le reste!... L'élément de l'œuvre de Donizetti, élément inconnu à Rossini, c'est la passion, la passion terrestre, avec ses désordres et ses rentrées dans la règle, ses déchirements, et ses délices. L'amour, c'est la vraie flamme où s'allume son génie... Sa musique a la fièvre... Aussi, comme on doit lui pardonner ses incroyables négligences, à ce pauvre Donizetti! Quels péchés véniels, que ces lacunes d'instrumentation, ces pillages opérés sur lui-même, ces répétitions de l'homme absorbé dans son idée, ces stérilités d'amant qui a abusé de ses forces, ces soudains énervements! Il n'a eu de force que pour serrer contre son sein un sein adoré! Il n'a cru qu'à l'amour! » On a établi avec raison un rapprochement entre la musique passionnée de Donizetti et la poésie d'Alfred de Musset. L'un et l'autre devaient être dévorés de bonne heure par la Muse, cette insatiable amante dans les bras de laquelle le musicien fatigua sa virilité, dissipa sans cesse sa substance, ne doutant jamais de ses forces. L'amour les a tués tous les deux, le poëte et le musicien, c'est l'amour qui tous deux les fera vivre!

Voici, par ordre chronologique, la liste complète des œuvres de ce compositeur : *Enrico di Burgogna* (Venise, 1818); *Il Falegname di Livonia* (Venise, 1819); *La nozze in villa* (Mantoue, 1820); *Zoraïda di Granata* (Rome, 1822); *La zingara; La lettera anonyma* (Naples, 1822); *Chiara e Serafina o i Pirati* (Milan, 1822); *Il fortunato inganno; Aristea* (Naples, 1823); *Une follia* (Venise, 1823); *Alfredo il Grande* (Naples, 1823); *L'ajo nel imbarrazzo* (Rome, 1824); *Emilia o l'Ermitagio di Liverpool* (Naples, 1824); *Alahor in Granata; Il castello degli invalidi* (Palerme, 1826); *Elvida* (Naples, 1826); *Olivo e Pasquale* (Rome, 1827); *Il Borgomaestro di Sardam; Le convenienze teatrali; Otto mesi in due ore* (Naples, 1827)); *L'Esule di Roma* (Naples, 1828); *La regina di Golconda* (Gênes, 1828); *Gianni di Calais; Giovedi Grano* (Naples, 1828); *Il paria; Il castello di Kenilworth; Il diluvio universale; Il Pazzi per progretto; Francesca di Foix; Smelda de Lambertuzzi; La romanziera* (Naples, 1829); *Anna Bolena* (Milan, 1831); *Fausta* (Naples, 1831); *Ugo, comte di Parigi; L'elisire d'amore* (Milan, 1832); *Sancia di Castiglia* (Naples, 1832); *Il furioso ol Isola di Domingo* (Rome, 1833); *Parisina* (Florence, 1833); *Torquato Tasso* (Rome, 1833); *Lucrezzia Borgia* (Milan, 1834); *Rosmonda d'Inghilterra* (Florence 1834); *Maria Stuarda* (Naples, 1834); *Gemma di Vergi* (Milan, 1835); *Marino Faliero* (Paris, 1835); *Lucia di Lamermoor* (Naples, 1835); *Belizario* (Venise, 1836); *Il campanello di Notte; Betly; L'assedio di Calais* (Naples, 1836); *Pia di Tolomeï* (Venise, 1837); *Roberto Devereux* (Naples, 1837); *Maria di Radeus* (Venise, 1838); *Gianni di Parigi* (Milan, 1839); la *Fille du régiment;* les *Martyrs* (ou *Poliuto*); la *Favorite* (Paris, 1840); *Adelia o la Figlia del arciere* (Rome, 1841); *Maria Padilla* (Milan, 1842); *Linda di Chamouni* (Vienne, 1842); *Don Pasquale* (Paris, 1843); *Maria di Rohan* (Vienne, 1843); *Don Sébastien* (Paris, 1843); *Catarina Cornaro;* le *Duc d'Albe*, inédit (Naples, 1844); *Elisabeth*, que Donizetti destinait à l'Opéra-Comique, et qui a été donnée, à la fin de 1853, au Théâtre-Lyrique. Outre ses œuvres dramatiques, Donizetti a composé des messes, des vêpres, un *Miserere* et d'autres morceaux d'église, quelques pièces de chant publiées à Paris sous le titre de *Soirées du Pausilippe*, une cantate de la *Mort d'Ugolin*, et deux quatuors pour instruments à cordes. — DONIZETTI (Joseph), frère du précédent, né à Bergame en 1797, était chef de musique du sultan lorsqu'il mourut à Constantinople en 1856. Parmi ses compositions, il n'a livré à l'impression que quelques marches, des morceaux de chant et de piano.

DONJON s. m. (don-jon — l'étymologie de ce mot a donné lieu à un grand nombre de recherches. Les uns le font dériver du celtique *dun*, signifiant colline ou hauteur; les autres veulent qu'il vienne du bas latin *donjo*, corruption de *domus juncta*, demeure ajoutée). Grosse tour isolée ou attenante à un château fort : *Le* DONJON *de Vincennes. Le* DONJON *était le droit du plus fort écrit en caractères âpres et rudes, sur le roc de granit, au penchant du précipice.* (E. Pelletan.)

Quand, toujours guerroyant, vos gothiques ancêtres
Transformaient en champ clos leurs asiles cham-
[pêtres,
Chacun dans son *donjon* de murs environné,
Pour vivre sûrement, vivait emprisonné.

DELILLE.

Endetté de plus d'une somme,
Et dans son *donjon* retiré,
Mon aïeul, en bon gentilhomme,
S'enivrait avec son curé.

BÉRANGER.

— Par ext. Tourelle ou guérite élevée sur la plate-forme d'une tour. ‖ Petit pavillon élevé sur les combles d'une maison.

— **Encycl.** Le *donjon* était une maîtresse tour attenante aux châteaux du moyen âge, et qui servait de dernière retraite ou de dernier moyen de défense, lorsque le château était pris et investi par les ennemis. Les *donjons* offrent une variété infinie, soit dans la conception générale, soit dans les détails de la défense. En temps de paix, on ne laissait personne pénétrer dans leur intérieur, afin d'éviter de faire connaître les moyens de défense qu'ils présentaient. Si le seigneur recevait ses amis ou ses égaux dans son château, il les logeait dans un corps de bâtiment spécial, et il ne leur accordait que l'entrée des appartements des femmes; lui-même ne pénétrait dans le *donjon*, et ne s'y retirait avec sa femme et ses enfants, que s'il lui fallait appeler une garnison dans l'enceinte du château. Le *donjon* renfermait les trésors, les armes et les archives de la famille; c'est du haut de cette tour menaçante, dont les vassaux ne connaissaient pas les issues et la construction, que l'on exerçait, en temps de guerre, une surveillance minutieuse sur la garnison et sur les dehors; aussi, pour remplir ce but, le *donjon* était-il toujours placé en face du point attaquable de la forteresse. Dans les châteaux d'une étendue considérable, il formait une petite forteresse enfermée dans la grande. Dans ce cas, on disposait une de ses principales tours en réduit. Cette tour, étant beaucoup plus grande que les autres, était désignée, dans le nord de la France, sous le nom de *maîtresse tour*, et dans le midi, sous celui de *tourasse*, *trouillasse* ou *tourillasse*. On l'appelait aussi quelquefois *tour du beffroi* ou simplement *beffroi*, parce qu'on y plaçait habituellement la cloche d'alarme.

Les *donjons* datent de l'invasion normande; et c'est dans les contrées où cette invasion produisit le plus de ravages que l'on rencontre les plus anciens *donjons*, qui semblent avoir eu le plus généralement, à cette époque, la forme d'un parallélogramme divisé en deux parties. Les premiers *donjons* étaient bâtis en maçonnerie, suivant une donnée à peu près uniforme; l'un des mieux conservés est celui du château d'Arques, près de Dieppe, construit en 1040 par Guillaume, oncle de Guillaume le Bâtard. Ce *donjon*, dont la forme est celle d'un carré, fut réparé au XVe siècle, et approprié au service de l'artillerie à feu au XVIe siècle; mutilé depuis la Révolution parl es habitants du village, qui en ont enlevé tout ce qu'ils ont pu, il ne présente, au premier aspect, qu'une masse informe de blocages dépouillés de leurs parements, qu'une ruine ravagée par le temps et par les hommes. Dans son *Dictionnaire de l'architecture raisonnée du* XIe *au* XVIe *siècle*, M. Viollet-le-Duc donne une description très-détaillée de ce *donjon*, tant au point de vue de la construction que de la défense : il était composé de trois étages communiquant à l'aide d'escaliers détournés, de couloirs obscurs et de portes masquées; il était muni d'un pont volant, d'une double défense, de mâchicoulis, enfin de tout ce que la conception et les moyens en usage à cette époque pouvaient permettre d'employer pour résister avantageusement et pendant longtemps à l'ennemi. Le château d'Arques, admirablement situé, entouré de fossés larges et profonds, commandé par un *donjon* de cette importance, était une place inexpugnable avant l'artillerie à feu. A peine construit, il fut assiégé par Guillaume le Conquérant et ne fut pris que par la famine, après un long blocus; réparé et reconstruit en partie par Henri Ier en 1123, il soutint un siége contre Geoffroy Plantagenet, qui n'y entra qu'après la mort de son commandant, Guillaume Lemoine, tué par une flèche. Ce siége avait duré une année entière. Philippe-Auguste investit le château d'Arques en 1202, mais il dut s'éloigner presque aussitôt à la nouvelle de la captivité du jeune Arthur de Bretagne, tombé entre les mains de Jean sans Terre. Le *donjon* d'Arques fut la dernière forteresse qui se rendit au roi de France après la conquête de la Normandie, échappée des mains de Jean sans Terre. Comme le dit M. Viollet-le-Duc, « ce qui fait surtout du *donjon* d'Arques un type complet, c'est sa position dans le plan du château; protégé par les courtines de la place et deux tours, il commande cependant le dehors; il possède sa porte de secours extérieure bien défendue; il protége l'enceinte; mais aussi il peut la battre au besoin avec succès; il est absolument inattaquable par la sape, seul moyen employé alors pour renverser les murailles; il permet de renfermer et de maintenir une garnison peu sûre, car ses défenseurs ne peuvent agir qu'en aveugles et sur le point qui leur est assigné. Une trahison, une surprise, n'étaient point praticables, parce que, une partie du *donjon* prise, il devenait facile à quelques hommes déterminés de couper les communications, de renfermer l'assaillant et de l'écraser avant qu'il se fût reconnu. Comme dernière ressource, le commandant et ses hommes pouvaient s'échapper. Le feu seul pouvait avoir raison de cette forteresse; mais quand on considère la largeur des fossés du château creusés au sommet d'une colline, l'élévation des murs, l'absence d'ouvertures extérieures, on ne comprend pas comment un assaillant aurait pu jeter des matières incendiaires sur les combles, d'autant qu'il lui était difficile de s'établir à une distance convenable pour faire agir ses machines de jet avec succès. » Les *donjons* normands et les *donjons* romans, élevés sur plan rectangulaire, avaient leur entrée habituellement placée beaucoup au-dessus du sol, au niveau du premier étage; on y arrivait à l'aide d'une échelle ou d'un pont volant avec escalier de bois, que l'on détruisait en temps de guerre. Ces *donjons*, parmi lesquels on peut citer, outre celui d'Arques, ceux de Loches, de Beaugency, de Domfront, de Falaise, de Brou, de Pons, de Nogent-le-Rotrou, de Montrichard, de Montbazon, de Chauvigny, de Blanzac, de Pouzanges, en Vendée, qui datent du XIe et du XIIe siècle, étaient des retraites excellentes lorsque l'on n'avait à se garantir que contre des troupes armées d'arcs et d'arbalètes, possédant quelques engins imparfaits, et ne pouvant, en dernier ressort, recourir qu'à la sape; mais lorsque l'art de l'attaque se fut perfectionné à la suite des premières croisades, et que l'on employa des engins puissants et le système des tranchées, ces constructions, malgré la forte épaisseur que l'on donnait aux murs, parurent insuffisantes, tant par leur forme, dont on détruisait facilement les angles, que par leur mode de défense. On abandonna donc complétement la forme rectangulaire et carrée des Normands pour la forme circulaire, soit en accouplant des cylindres en quatre feuilles, soit en utilisant le cylindre seul. Le *donjon* du château d'Etampes, dont la construction paraît remonter au commencement du XIe siècle, fournit un exemple du premier système. Ce *donjon*, ayant en plan la forme d'un quatrefeuilles, est posé à l'ex-

trémité d'un plateau qui domine la ville d'Étampes; quoique fort ruiné, il possède encore plus de trois étages, à l'aide desquels on peut se rendre compte des divers détails de sa défense.

Les *donjons* sont certainement, de toutes les constructions militaires, celles qui expliquent le plus clairement le genre de vie, les habitudes et les mœurs des seigneurs féodaux du moyen âge; on y remarque combien la méfiance les fait chercher à s'isoler, eux et leurs familles, de leurs garnisons, et en général de tout ce qui les entoure; c'est surtout à partir du XIIe siècle que cette défiance est encore plus apparente; le véritable *donjon* renferme alors non-seulement tout ce que la défense et la cruauté peuvent inventer, mais encore des étages pour les provisions, une chapelle, une habitation, des puits, des cheminées et même des fours. Généralement les étages inférieurs, bien murés, sont destinés à l'emmagasinement; les étages intermédiaires à la vie intérieure, et le sommet à la défense. C'est à dater du XIIe siècle que l'on remarque une singulière diversité dans la construction et la distribution de ces demeures fortifiées, et, pour la plupart, d'un aspect effrayant: elles sont placées dans les endroits de difficile accès. Le *donjon* de La Roche-Guyon, qui est entièrement conservé, sauf ses couronnements, et dont la construction paraît appartenir au milieu du XIIe siècle, peut donner une idée de ce qu'étaient ces demeures à cette époque; pour y arriver, il faut traverser des souterrains taillés dans le roc vif, d'une assez grande longueur; il était entouré de deux enceintes, d'un large fossé et d'un système de palissades et de tranchées qui le reliait à un ouvrage avancé. Tous les *donjons* construits jusqu'à cette époque n'étaient pas voûtés à l'intérieur, leurs étages étaient séparés par des planchers de bois, que les assiégeants incendiaient avec facilité lorsqu'ils avaient pénétré dans les étages bas. Pour remédier à cet état de choses, qui amenait non-seulement la ruine de la forteresse, mais encore la perte de la bataille, on voûta les étages inférieurs des *donjons;* à ce nouveau système de construction appartient le *donjon* bâti sur le point culminant de la ville de Provins, et connu sous le nom de la tour de César, ou la tour le Roi, ou Notre sire le Roi. La plupart des fiefs du domaine de Provins relevaient de ce *donjon*, qui présente en plan la forme d'un octogone, dont quatre côtés sont plus petits que les autres et flanqués de tourelles engagées dans leur base. Le principal défaut de ces forteresses, c'est la complication des moyens défensifs, l'exiguïté des passages, qui, dans un moment de presse, ralentissaient l'action de la défense, empêchaient d'agir avec vigueur et de se porter avec promptitude sur un point attaqué. Ces *donjons* du XIe et du XIIe siècle sont plutôt faits pour se garantir des surprises et des trahisons que pour se défendre contre une attaque de vive force dirigée par un capitaine hardi et tenace. Aussi, lorsque l'art de la guerre eut commencé à faire des progrès, et que l'on parvint à mettre en campagne des armées passablement organisées, ces *donjons* ne purent se défendre autrement que par leur masse. Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion firent une véritable révolution dans l'art de fortifier les places et particulièrement les *donjons;* ils remplacèrent les hourds de bois des crénelages par des mâchicoulis de pierre, conçus de manière à enfiler entièrement le pied de la fortification du côté attaquable; le *donjon* du Château-Gaillard, construit par Richard, donne la première application de ce système de défense. Les portes relevées des *donjons* romans, auxquelles on ne pouvait arriver qu'au moyen d'échelles ou de rampes d'un accès difficile, et qui étaient, en cas d'attaque vive, une difficulté pour les défenseurs aussi bien que pour les assiégeants, furent remplacées par les poternes, établies au niveau du sol extérieur, et munies d'un pont à bascule et d'un fossé. Philippe-Auguste disposa ainsi l'accès du *donjon* du Louvre, dont la forme cylindrique avait un diamètre de 20 mètres et une hauteur de 40 mètres.

Le *donjon* du château de Rouen, bâti par le même prince, existe encore et donne une idée de ce que pouvait être la tour du Louvre, dont relevaient tous les fiefs de France. Cette dernière était placée au centre d'une cour carrée, entièrement isolée, et ne commandait pas les dehors suivant la règle ordinaire; mais le Louvre tout entier pouvait être considéré comme un vaste *donjon* dont la grosse tour centrale était le réduit. Le *donjon* du Louvre était à peine bâti, et Philippe-Auguste dans la tombe, que Enguerrand III, seigneur de Coucy, fit élever, depuis 1223 jusqu'en 1230, le *donjon* de Coucy, qui passe pour la plus belle construction militaire du moyen âge qui existe en Europe. Cette résidence, qui est conservée à peu près intacte, renferme de précieux spécimens de la sculpture et de la peinture du commencement du XIIIe siècle. Le diamètre de cette énorme tour, non compris son talus inférieur, a 30m,50 hors œuvre; sa hauteur, du fond du fossé dallé au sommet, non compris les pinacles, est de 55 mètres. M. Viollet-le-Duc donne une description très-détaillée de ce *donjon*, ainsi que de ses dispositions au point de vue de sa construction et de sa défense. Il se composait d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'une terrasse. Le rez-de-chaussée comprenait une salle polygonale à douze pans percés de douze niches à double étage, où l'on pouvait ranger des provisions et des armes; une de ces niches sert de cheminée. Cette salle, éclairée par deux fenêtres carrées très-relevées au-dessus du sol, était voûtée au moyen de douze arcs aboutissant à une clef centrale percée d'un œil, pour permettre d'élever au sommet les armes et les engins de défense. Le premier étage est voûté comme le rez-de-chaussée, et possède des niches, trois fenêtres, des latrines et une cheminée avec un four par derrière. Le second étage présente une des plus belles conceptions du moyen âge. Voûté comme celui du dessous, il se composait d'une salle dodécagone entourée d'une galerie relevée de 3m,30 au-dessus du pavé et formant ainsi un large portique avec balcon disposé pour réunir toute la garnison sur un seul point, en permettant à chacun d'entendre les ordres généraux et de voir le commandant placé au centre. Le troisième étage est à ciel ouvert, percé de nombreuses meurtrières et de créneaux; des corbeaux de pierre fixés à l'extérieur étaient destinés à supporter une rangée de hourds à deux étages. L'ingénieur Metezeau, envoyé par le cardinal Mazarin pour faire sauter le château de Coucy, ainsi que son *donjon*, chargea au centre de ce dernier, à 2 mètres au-dessous du sol, un fourneau de mine, dont on a retrouvé la trace, pensant faire ainsi crever cet énorme cylindre; mais l'explosion n'eut d'autres résultats que de faire sauter les voûtes centrales, et d'occasionner trois principales lézardes dans les parois de cette tour. De nos jours, des travaux de restauration ont été entrepris sous la direction de la commission des monuments historiques, dépendant du ministère d'Etat, et cette belle ruine est désormais à l'abri de la destruction; il est regrettable que, pendant cette réfection, on n'ait pas rétabli les voûtes centrales, car avec elles nous retrouverions le *donjon* d'Enguerrand III dans toute sa splendeur. Au XIVe siècle, c'est-à-dire à l'époque où le pouvoir monastique s'étend et attire à lui les forces du pays, la féodalité, qui sentait venir sa décadence, abandonne les tristes *donjons* du temps de Philippe-Auguste, renonce à ses grosses tours cylindriques, et adopte de préférence la tour carrée flanquée de tourelles aux angles, comme plus propre à l'habitation. C'est sur ce plan que Charles V fit rebâtir le célèbre *donjon* de Vincennes, près de Paris, qui existe encore, sauf quelques changements commandés par le nouveau mode de défense. Le *donjon* du Temple, à Paris, achevé en 1306, avait été élevé sur ce nouveau plan. Sa partie supérieure, au lieu d'être terminée par une plate-forme, était couverte par un comble en pavillon aux quatre toits coniques sur les tourelles; c'était plutôt un trésor qu'une forteresse, car on y renfermait les chartes et les finances.

A la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe, les *donjons* perdent beaucoup de leur importance; on se contente, dans les demeures féodales, de joindre les dispositions défensives aux agréments des habitations seigneuriales. Louis de France, duc d'Orléans, fut le premier qui créa des demeures moins fermées et moins tristes; les châteaux de Pierrefonds, de La Ferté-Milon, de Villers-Cotterets et de Coucy, qu'il fit rebâtir ou améliorer, nous offrent encore les traces non-seulement de magnifiques demeures, mais de places fortes de premier ordre que l'artillerie perfectionnée du XVIIe siècle pouvait seule réduire. Le *donjon* du château de Pierrefonds est un des plus remarquables spécimens de ce nouveau genre de demeure; il contient le logis du seigneur, non plus renfermé dans une tour cylindrique ou carrée, mais distribué de manière à présenter une demeure vaste, commode, pourvue des accessoires exigés par une existence élégante et recherchée, en même temps qu'elle est une défense puissante parfaitement entendue, impossible à attaquer autrement que par des batteries de siége. Ce *donjon*, le plus beau spécimen de l'architecture féodale du XVe siècle, vient d'être rétabli en partie, ainsi que le château; cette restauration, qui lui rendra son ancien aspect, nous permettra de connaître et de juger cet art à la fois civil et militaire qui, de Charles V à Louis XI, était supérieur à tout ce que l'on faisait en Europe. Il était peu de châteaux du XIVe et du XVe siècle qui possédassent des *donjons* aussi étendus que celui de Pierrefonds; la plupart de ceux qui ont été construits à cette époque, bien que plus agréables que les forteresses du XIIe et du XIIIe siècle, ne se composaient en général que d'un corps de logis plus ou moins bien défendu. Le château de Vez, qui relevait de celui de Pierrefonds, offre un modèle de ces demeures seigneuriales; c'était un poste bien disposé, entouré de ravins, de petits cours d'eau et de forêts, à l'aide duquel, avec une garnison de cinquante hommes, on pouvait facilement arrêter un corps d'armée pendant plusieurs jours. Un autre *donjon* que nous avons aussi admiré est celui de La Rochefoucauld, en Angoumois. Ce vieux monument, qui date du IXe siècle, est l'un des plus curieux de France. On y voit une oubliette parfaitement conservée. En Angleterre, la tour Blanche (*White tower*), qui appartient à la construction dont l'ensemble irrégulier porte le nom de Tour de Londres, est un véritable *donjon*.

Au moyen âge, les nobles plantaient leur bannière sur le haut de leur *donjon* pour donner le signal de la guerre et pour appeler aux armes le ban et l'arrière-ban de leurs vassaux. Ils y laissaient flotter leurs couleurs tant que durait la levée des troupes.

Donjon de Vincennes (LE) (1665), drame en cinq actes et dix tableaux, de MM. Dennery et Grangé, représenté pour la première fois, à Paris, sur le théâtre du Cirque-National, le 8 novembre 1855.

« Si jamais chute profonde étonna un siècle, dit M. Théophile Gautier, ce fut celle du surintendant. Cette fortune prodigieuse tarit en une nuit comme un torrent d'été, et l'homme qui avait fait ce rêve étoilé sous les ombrages du parc de Vaux se réveilla entre les murs d'une prison d'Etat. Le soleil naissant de Louis XIV éteignit les bombes lumineuses de cette fête qui rendit la royauté jalouse, et la couleuvre de Colbert fit sentir son âpre morsure à l'écureuil de Fouquet... Le vrai motif de la disgrâce de Fouquet n'est pas encore bien connu; les malversations dont on l'accusait ne furent pas prouvées après une procédure qui dura huit ans; sans doute l'orgueil du jeune roi fut blessé par les insolentes splendeurs de Vaux et les prétentions qu'avait manifestées Fouquet au cœur de Mlle de La Vallière, deux crimes plus impardonnables que quelques méchants millions plus ou moins dévorés; toujours est-il que le malheureux surintendant, transporté du château d'Angers au château d'Amboise, du donjon de Vincennes à Moret, de la Bastille à Pignerol où il mourut, traîna de cachot en cachot les restes d'une vie si brillamment commencée. Une tradition prétend que, relâché quelques années avant sa mort, il acheva obscurément ses jours au sein de sa famille, dans une retraite inconnue. » C'est cette version que les auteurs du drame ont suivie, sans tenir compte, par conséquent, de l'acte de sépulture du couvent de la Visitation, rue Saint-Antoine, à Paris, où le corps de Fouquet fut transporté.

Au lever du rideau, le surintendant est épris de Mlle Louise de Morsan, une charmante personne qui doit prendre le voile. Fouquet, peu accoutumé à rencontrer des cruelles, grâce aux richesses dont il disposait, trouva chez Louise une résistance que les plus grandes dames de la cour ne lui avaient pas montrée. Pour donner le change à sa passion, qui est extrême, il se jette dans les folies de toutes sortes et se laisse aimer par Mlle Athénaïs de Saint-Mars, qu'il traite avec la nonchalance d'un cœur occupé ailleurs. Athénaïs a, malheureusement pour elle et surtout pour le surintendant, un frère qui n'entend pas la plaisanterie dès qu'il s'agit de l'honneur de son nom. Il met l'épée à la main et force Fouquet à se battre; mais ledit Saint-Mars, malgré son air rébarbatif, n'est qu'un duelliste d'occasion; dès les premiers coups, Fouquet lui fait sauter le fer des mains. Le combat recommence, cette fois avec deux pistolets, dont un seul est chargé : le sort, qui n'est décidément pas pour les frères farouches, favorise le surintendant. Hélas! la catastrophe éclate : Fouquet tombe foudroyé, et Saint-Mars, qui a sollicité et obtenu la place de gouverneur de Pignerol, devient son geôlier. Voilà donc le surintendant, naguère tout-puissant, ce mortel heureux vers lequel se portaient tous les regards et toutes les convoitises; ce magicien qui, d'un coup de sa baguette d'or, élevait des palais, forçait toutes les résistances, le voilà donc accroupi dans un cachot aux voûtes basses et humides, recevant un maigre filet d'air et de lumière par un soupirail grillé; nourri de pain noir, abreuvé d'eau répugnante, surveillé par la haine qui guette à la porte et compte avec joie ses soupirs et ses plaintes. Pour lui, les journées sont des siècles, les minutes sont des années; chaque seconde lui apporte un regret; mais si la haine est tenace, l'amitié ne l'est pas moins. Louise de Morsan, qui ne s'est pas retirée dans un couvent comme il en avait été question, parvient, après six années de démarches et d'intrigues, à découvrir le tombeau où celui qui l'aimait meurt lentement. Elle pénètre dans la forteresse et fait parvenir des paroles d'espérance et d'amour au malheureux captif. Un guichetier, séduit par elle, remet à Fouquet une lime et une échelle de corde. Sitôt que les ombres de la nuit enveloppent la tour de Pignerol, le prisonnier scie un barreau, attache solidement une échelle qui pend dans le fossé près duquel un guide et des chevaux sont disposés, puis commence sa périlleuse descente. Le tableau change. L'extérieur du sombre château fort nous est montré avec ses hautes murailles crénelées, ses tours massives, son donjon dont la cime se perd dans la nue, son pont-levis jeté sur le fossé. Un villageois, regagnant sa cabane, suit le sentier qui descend au fond du ravin, et sa chanson rustique donne une tristesse de plus à cette prison d'Etat devant laquelle la lune se voile de grandes nuées noires. Une ronde s'avance, mais bientôt le bruit monotone de ses pas s'éteint. L'échelle de corde agitée par le vent, se joue comme un immense reptile le long du mur, et Fouquet, ne détachant ses mains qu'après avoir assuré ses pieds, apparaît aux yeux du spectateur effrayé : quelques échelons encore et le malheureux, libre désormais, va toucher le roc, lorsque l'orage lui enlève son chapeau. Le temps que met le chapeau à tomber éveille l'attention de Fouquet. Il lance sa montre dans le vide, et le bruit de la chute ne lui parvient qu'au bout de plusieurs secondes. Le perfide geôlier a coupé cinquante pieds de l'échelle. Le prisonnier qui se croyait déjà libre, remonte, assomme à coups de barre le misérable qui l'a trompé, et le pousse dans le gouffre après lui avoir pris ses habits. L'évasion par la fenêtre n'ayant pas réussi, il fuira par la porte; mais tout à coup Saint-Mars paraît sinistre, haineux, et lui dit : « Le corps écrasé là-bas sur les roches sera enterré sous votre nom. A compter d'aujourd'hui, vous êtes mort pour tout le monde excepté pour moi. Vous n'êtes plus le prisonnier du roi, vous êtes le mien. » Tout ce tableau, auquel une admirable mise en scène prêtait une illusion complète, est plein de terreur. On subit malgré soi l'effet saisissant de cette scène où le prisonnier accroché à une frêle corde est balancé par le vent d'orage au-dessus du gouffre.

Un tombeau où ne gît que le cadavre du geôlier s'élève au bord du précipice. Deux femmes voilées s'en approchent, s'agenouillent, prient et pleurent; puis elles se relèvent après avoir jeté quelques fleurs sur la terre fraîchement remuée. Leurs yeux se rencontrent; elles se reconnaissent : « Athénaïs! — Louise! » Les deux rivales n'ont plus de haine. Cependant Pellisson, avant d'aller à la Bastille se livrer à l'éducation fort innocente des araignées, a découvert que Fouquet n'est pas mort, et il révèle ce secret à Louise et à Athénaïs. Un barbier chargé de la toilette des prisonniers d'Etat le lui a appris. Les deux amantes éplorées mettent en œuvre tout ce que leur inspire leur tendresse, voulant à tout prix délivrer le surintendant que Saint-Mars a fait transférer à Vincennes, dont il vient d'être nommé gouverneur. Saint-Mars a logé Fouquet dans une cellule attenante à son appartement, afin de l'avoir toujours sous la main et de pouvoir le torturer à son aise. Mlle de Morsan, n'ayant d'autre moyen de se rapprocher de son malheureux ami, consent à épouser Saint-Mars, tandis que Fouquet persiste à ne pas vouloir réparer l'honneur d'Athénaïs, préférant la prison perpétuelle à un mariage qu'on ne lui laisserait pas contracter librement. Par bonheur, les deux femmes parviennent à lui rendre la liberté sur parole pour une après-midi. Fouquet prend alors le chemin de Versailles. Une fête brillante s'y donne et il est sûr d'y trouver le roi. L'ex-surintendant, que tout le monde croit mort et enterré, apparaît donc à Louis XIV comme un fantôme, pâle et hâve, pour lui demander justice et grâce.

De Versailles, nous revenons au donjon de Vincennes; le roi redemande à M. de Saint-Mars Fouquet, qui, fort de la promesse royale, s'est de lui-même constitué de nouveau prisonnier. Le cachot est vide; le captif a été jeté dans une oubliette, où deux misérables doivent le poignarder à un signal convenu. Grâce à Athénaïs, le signal n'est pas donné, et, au milieu de la chasse royale, au moment même où Louis XIV réprimande vertement le sieur de Saint-Mars, l'ex-surintendant, miraculeusement échappé à la mort, se présente et confond l'imposteur, qui se fait justice en se passant son épée au travers du corps.

L'intrigue un peu sombre du *Donjon de Vincennes* est égayée par quelques lazzi heureux; mais cela porte trop visiblement la marque de fabrique du boulevard. Si la charpente du drame est solide, le style ne l'est guère, et les décors sont plus brillants que le langage des personnages. Le dernier tableau est particulièrement remarquable. On y voit un cerf lancé et poursuivi par des chasseurs à cheval, qui donnent à pleins poumons de leurs grandes trompes à la Dampierre; les fanfares éclatent et s'éteignent, et, à l'hallali, on apporte au roi le pied de l'animal sur un plat d'argent, avec toute l'étiquette de la grande vénerie. A part le côté cruel et sauvage que rappellent ces grandes chasses qui, au XIXe siècle, ne devraient plus exister qu'à l'état de souvenir, elles offrent à la scène un tableau pittoresque qui séduit la foule. N'est-ce pas le tableau d'une chasse à courre qui a fait plus récemment, sur la vaste scène du Châtelet, tout le succès d'un mélodrame assez mauvais au fond, la *Jeunesse du roi Henri ?*

Acteurs qui ont créé le *Donjon de Vincennes :* Lacressonnière, Brésil, Clarence, Poirier; Mmes Lacressonnière, Person, etc.

DONJON (LE), bourg de France (Allier), ch.-lieu de cant., arrond. et à 40 kilom. N.-E. de Lapalisse, dans un vallon entouré de collines; pop. aggl. 989 hab. — pop. tot. 2,048 hab. Tuileries, huileries, fabriques de draps, corderie de laine. Tour élégante contenant l'horloge du bourg.

DONJON, DONJUM ou **DUISSON** (Godefroi ou Geoffroi DE), grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à la fin du XIIe siècle. Il était né en France. Il fut élu grand maître en 1191, se montra habile et courageux capitaine aux batailles d'Arsoph et de Ramlah, et reçut, en 1194, avec le grand maître des templiers, Robert de Sablé, la mission de défendre les dernières places que les chrétiens possédaient en Palestine. Ce fut pen-

dant la maîtrise de Godefroi de Donjon que la possession du château de Margat donna lieu à une lutte sanglante entre les hospitaliers et les templiers. Il fallut l'intervention du pape Innocent III pour mettre un terme à cette querelle (1198), à la suite de laquelle les deux ordres furent en constante animosité.

DONJONNÉ, ÉE adj. (don-jo-né — rad. *donjon*). Blas. Se dit d'une tour, d'un château ou de tout autre édifice dont la partie supérieure porte une ou plusieurs tourelles : *De La Loterie : De gueules, au portail antique* DONJONNÉ *de trois pièces, deux lions affrontés, posés sur les perrons et appuyés contre le portail, le tout d'argent, au chef de même, chargé de trois étoiles d'azur.— Ornano : De gueules, à la tour* DONJONNÉE *d'or, écartelé d'argent à un lion de gueules, au chef d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or. — Tournefort : D'azur, à la tour* DONJONNÉE *d'argent, supportée de deux lions d'or, surmontés de deux étoiles du même. — De Mur, en Bretagne : De gueules, au château* DONJONNÉ *de trois pièces d'argent. — Châteauneuf-Rochebonne : De gueules, à trois tours* DONJONNÉES*, maçonnées de sable. — Montaigu, en Dauphiné : De gueules, à une tour* DONJONNÉE *de deux pièces l'une sur l'autre d'argent. — Le Gruyer, en Bourgogne : De sable, à la tour* DONJONNÉE *de deux pièces d'or. — La Tour-Gouvernet : D'azur, à la tour* DONJONNÉE *d'argent maçonnée de sable, au chef cousu de gueules, chargé de trois casques d'or. — Martin de Laubardemont : De gueules, à la tour* DONJONNÉE *d'or.*

DONJUANESQUE ou **DON-JUANESQUE** adj. (don-ju-a-nè-ske — rad. *don Juan*). Fam. De don Juan, de séducteur : *Je n'oserais te dire que ma carrière* DON-JUANESQUE *se soit poursuivie avec le même bonheur.* (Th. Gaut.) *Il l'avait surpris en flagrant délit de tentatives* DONJUANESQUES *à l'endroit de sa bien-aimée.* (X. de Montépin.) ‖ On dit aussi DONJUANIQUE ou DON-JUANIQUE.

DONJUANISER ou **DON-JUANISER** v. n. ou intr. (don-ju-a-ni-zé). Fam. Faire le don Juan, le séducteur.

Se donjuaniser v. pr. Devenir un don Juan, un séducteur : *Il a le rire amer d'une divinité, opposé à la surprise d'un trouvère qui* SE DONJUANISE. (Balz.)

DONKER CURTIUS DE TIENHOVEN (Guillaume-Baudouin), jurisconsulte hollandais, né à Bois-le-Duc en 1778, mort en 1843. Après s'être fait recevoir avocat, il exerça sa profession à La Haye et à Dordrecht; fut, de 1800 à 1810, membre de la cour suprême de la Hollande méridionale; proclama, le premier, à Dordrecht, en 1813, le prince d'Orange souverain des Pays-Bas, prit ensuite possession, au nom de ce prince, de Bréda et du Brabant septentrional, et devint, en 1825, membre des états généraux de Hollande, auxquels il fut constamment réélu jusqu'à sa mort. Il fit partie successivement de la commission chargée de réorganiser l'enseignement supérieur et de celle qui fut établie, après la révolution de 1830, pour régler les limites des deux nouveaux royaumes; devint, en 1831, président de la première cour de La Haye, et, plus tard, vice-président du conseil suprême de Hollande. On a de lui, entre autres écrits : *Document pour la connaissance de la partie maritime de la Hollande* (1819); *Opinions sur le code de commerce* (1826); *Examen et réfutation du projet de loi civile pénale proposé en* 1829 (1829), etc.

DONKOUSLOF, lac considérable de la Russie d'Europe, dans la Crimée, au N.-E. d'Eupatoria; il forme un vaste triangle ayant sa base appuyée à la mer, dont il n'est séparé que par une étroite bande de terre; ses eaux sont salées et l'on en retire de grandes quantités de sel.

DONKOV, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 165 kilom. S. de Riazan, au confluent de la Vesovaia et du Don, sur la rive droite de ce dernier fleuve, ch.-lieu du district de son nom; 3,000 hab.

DONMANIE, petit archipel du golfe de Bengale, vis-à-vis de l'embouchure du Gange, à 3 kilom. S.-O. de l'île de Dekkan-Chabazpour. Les îles que renferme cet archipel sont inhabitées à cause des inondations auxquelles elles sont sujettes.

Donna del lago (LA) [la *Dame du lac*], opéra italien en deux actes, de Rossini, représenté pour la première fois sur le théâtre de San-Carlo, à Naples, pendant l'automne de 1819. Ce vingt-septième opéra sorti de la plume féconde du compositeur offre des effets d'une fraîcheur incomparable et des mélodies si distinguées qu'elles n'ont pu être comprises et appréciées à la première audition, pas plus le 4 octobre 1819 à Naples, que le 7 septembre 1824 à Paris. Les amateurs n'ont pas tardé cependant à sentir les beautés de ce poétique ouvrage qui, avec *Mahomet II*, devenu depuis le *Siége de Corinthe*, marque le point culminant de la seconde manière de Rossini. Le livret a été écrit, d'après le roman de Walter Scott, par Tottola, auteur des livrets de *Mosè* et de *Zelmira*. La *Donna del lago* est restée au répertoire pendant plus de trente ans, sans que le parterre s'enthousiasmât pour cette musique si large, si pittoresque, si empreinte de couleur locale. A l'Opéra français, un pastiche intitulé *Robert Bruce*, dans lequel on avait fait passer en grande partie la musique de la *Donna del lago*, eut le même sort. On a applaudi la scène des bardes; on a retenu l'air si pathétique *Anges, sur moi penchés*, et néanmoins *Robert Bruce* est tombé. L'indifférence pour la *Donna del lago* paye avec usure le succès de *Guillaume Tell*, dans lequel la couleur locale et pittoresque a encore plus de force et d'éclat. Le duo et le quatuor de *Bianca e Faliero* ont été introduits dans la partition de la *Donna del lago*, et y produisent un grand effet. La cavatine *O matutini albori* est une des plus charmantes inspirations du Cygne de Pesaro. Nous citerons encore l'air *Oh! quante lagrime*, et le magnifique finale du premier acte, avec le chœur des bardes : *Già un raggio forier*, dont le motif a été porté par les musiques militaires sur tous les points de l'Europe. Dans le second acte, nous mentionnerons le terzetto, qui est rempli des accents les plus dramatiques; l'air avec chœur : *Oh! si pera!* il n'y a rien de plus beau dans *Sémiramis;* et enfin l'andante d'Elena, *Tanti affetti.*

DONNADIEU (le vicomte Gabriel), général français, né à Nîmes en 1777, mort à Courbevoie en 1849. Il partit comme volontaire en 1792, fit avec bravoure les campagnes de la République, aux armées de la Vendée, de la Moselle, du Nord et du Rhin, fut grièvement blessé à la bataille d'Haslach (14 juin 1796), et servit sous Moreau, en Allemagne, de 1799 à 1800. Lors de l'arrestation de son général en chef, il forma, avec d'autres officiers, une conspiration contre le premier consul, fut arrêté lui-même et détenu pendant plusieurs années au château de Lourdes (Hautes-Pyrénées). Rentré dans les cadres de l'armée, en 1806, il fit les guerres de Prusse, d'Espagne et de Portugal, revint baron en 1809, général de brigade en 1811; mais, compromis dans de nouvelles menées contre Napoléon, il fut interné à Tours. Les événements de 1814 lui permirent de tirer avantage de sa haine persévérante contre le régime impérial. Il reçut de Louis XVIII le commandement du département d'Indre-et-Loire, l'accompagna à Gand en 1815, rentra après Waterloo avec le grade de lieutenant général, et alla commander à Grenoble la 7e division militaire. C'est là qu'il eut à réprimer, en 1816, le mouvement de Didier (v. ce nom), et il le fit avec une cruauté qui a été justement flétrie par l'histoire. Les commissions militaires envoyèrent à la mort vingt-trois malheureux, parmi lesquels se trouvaient des enfants de seize ans! Les juges, effrayés eux-mêmes de cette horrible hécatombe, avaient demandé la grâce de cinq des condamnés; mais un ordre impitoyable du ministre de la police, Decazes, avait pressé l'exécution. Récompensé d'abord par le titre de vicomte, Donnadieu se vit tout à coup attaqué, en 1819, et poursuivi comme assassin par les parents des victimes. Alors il rejeta le crime sur M. Decazes; celui-ci déclara avoir été trompé par le général, qui avait enflé à dessein les événements pour se donner de l'importance. Une polémique des plus vives eut lieu à ce sujet. Il en résulta les présomptions les plus graves contre Donnadieu, qui se posait, d'ailleurs, comme le champion des ultra-royalistes. Déjà il avait été frappé de destitution, puis arrêté deux fois, d'abord le 28 juin 1818, pour la conspiration ridicule dite *du bord de l'eau*, dirigée contre le duc Decazes; puis, le 30 juin 1820, pour outrages graves envers le duc de Richelieu, président du conseil. Elu député à la fin de la même année, par le collége d'Arles, il siégea parmi les plus fougueux de l'extrême droite, et montra une telle violence que le gouvernement crut devoir rayer son nom du cadre des lieutenants généraux en disponibilité. Grâce à la protection du comte d'Artois, on l'employa pourtant dans la guerre d'Espagne; mais son caractère irascible, son insubordination le firent renvoyer par le maréchal Moncey. La révolution de 1830 le mit à la retraite. Retiré à Courbevoie, il ne cessa d'y travailler au rétablissement de la légitimité. La cour d'assises le condamna, le 24 juillet 1837, à deux ans de prison et 5,000 fr. d'amende, pour offense envers le roi, dans un écrit ayant pour titre la *Vieille Europe.* Dévoré d'une ambition puissante, mais considéré comme l'enfant perdu de son parti, il n'y eut jamais qu'un crédit médiocre : c'est ce qui résulte d'une volumineuse correspondance entre lui et les notabilités légitimistes, de 1830 à 1849, correspondance que nous avons sous les yeux. Outre l'ouvrage précité, on a du général Donnadieu des brochures, des discours prononcés à la Chambre des députés : *De l'homme et de l'état actuel de la société* (Paris, 1833, in-8°); *Mémoire à consulter et consultation contre M. Crétineau-Joly* (Paris, 1842); *Lettre à M. Decazes* (Paris, 1843), etc.

DONNA-FRANCISCA, colonie allemande, fondée en 1851 par la Société coloniale de Hambourg, dans le nord de la province de Santa-Catarina, la plus méridionale du Brésil. Elle est située à environ 55 kilom. du port de San-Francisco, et arrosée par les rivières de Caxoeira et de Bucarein, qui se jettent dans la Lagoa de Sagassu, affluent de la baie de San-Francisco, mais qui ne sont navigables que pour les bateaux plats. Le sol en est fertile et le climat des plus agréables; aussi est-ce une des colonies où les émigrants allemands se rendent de préférence; leur nombre, qui n'était au début que de 118 colons, Allemands ou Suisses, s'élevait, en 1860, à 2,885, et il doit aujourd'hui dépasser 4,000. Donna-Francisca diffère des autres colonies allemandes du Brésil en ce qu'elle est habitée, non par de pauvres paysans et de pauvres ouvriers, mais bien par des colons aisés qui font cultiver leurs terres. Aussi une partie des émigrants sans fortune se trouvent-ils placés dans une sorte de dépendance vis-à-vis des autres, qui les emploient comme journaliers, tandis que la plupart des ouvriers ont préféré leur travail habituel à celui de la culture des terres. Ces circonstances, peu favorables au développement de l'agriculture, ont donné à cette colonie une physionomie tout européenne. Presque tous les produits du sol sont, par suite, consommés dans l'intérieur de la colonie. Son chef-lieu porte le nom de Joinville, en l'honneur du prince de Joinville, qui a distrait de la dot de sa femme le territoire assigné aux colons; la princesse de Joinville, Donna Francisca, a elle-même donné son nom à la colonie. A environ 76 kilom. au S., on rencontre la colonie de Blumenau.

DONNANT (do-nan) part. prés. du v. Donner : *L'homme généreux reçoit en* DONNANT, *l'ingrat dérobe en recevant.* (Beauchêne.)

— Prov. *Donnant donnant*, Il faut donner à qui donne; rien pour rien.

DONNANT, ANTE adj. (do nan — rad. *donner*). Qui aime à donner, qui est généreux : *La duchesse vivait encore à quatre-vingt-sept ans, pleine de sens, d'esprit et de santé, fort riche et fort* DONNANTE. (St-Simon.) *Elle eût voulu faire de ce prince, peu affable et peu* DONNANT, *un prince ami des arts, des lettres, et libéral comme un Valois.* (Ste-Beuve.)

— Substantiv. Personne qui donne : *Combien gagnez-vous au triste métier que vous faites? — A peu près rien, mon digne monsieur, car les* DONNANTS *sont rares.* (M. Masson.)

DONNAT (Jacques), architecte français, né en 1741, mort à Montpellier en 1824. Il fut l'élève et le gendre de Giral, le célèbre constructeur de l'amphithéâtre de Saint-Côme. Il a construit, avec son beau-père, la magnifique place du Peyrou, à Montpellier, restauré le palais archiépiscopal de Narbonne, édifié la cathédrale d'Alais, et tracé les belles routes des montagnes du Vivarais.

DONNAZ, bourg du royaume d'Italie, province d'Aoste, district et à 15 kilom. N.-O. d'Ivrée, sur la rive gauche de la Doire, ch.-lieu de mandement; 1,750 hab. Vestiges d'une route militaire taillée dans le roc, attribuée à Annibal.

DONNDORF (Jean-Auguste), polygraphe allemand, né à Quedlinbourg en 1754, mort en 1835, dans sa ville natale, où il exerçait la profession d'avocat et où il était devenu secrétaire et conseiller de la prévôté, puis bourgmestre et maire. On a de lui : la *Théorie de l'électricité* (Erfurt, 1784, deux parties); l'*Anti-Pandore* ou *Entretiens pour l'extirpation de la superstition* (Erfurt, 1786-1789, 3 vol.); la *Nature et l'art mis à la portée de toutes les classes de la société* (Leipzig; 1790-1796, 4 vol.); *Documents zoologiques pour la treizième édition du* Système de la nature *de Linné* (Leipzig, 1792-1798, 3 vol.); *Manuel de l'histoire des animaux* (Leipzig, 1793); *Histoire des découvertes dans toutes les parties des sciences* (Quedlinbourg, 1817-1821, 6 vol.); *Encyclopédie des connaissances généralement utiles aux femmes* (Quedlinbourg, 1821, 4 vol.); la *Science de la nature dans tout ce qu'elle embrasse* (Quedlinbourg, 1825); *Sur la mort, la providence et l'immortalité* (Quedlinbourg, 1826; 4e édit., 1838), etc.

DONNE s. f. (do-ne — rad. *donner*). Jeux. Action de donner : *Lorsque, pendant la* DONNE, *il s'établissait de ces nauséabondes dissertations, le chevalier tirait sa tabatière et prenait une prise.* (Balz.) ‖ Cartes données : *Je change ma* DONNE. ‖ *Fausse* ou *mal donne*, Donne qui n'est pas faite suivant la règle du jeu : *J'ai une carte de trop; il y a* MAL DONNE.

— Prov. *Qui mal donne perd sa donne*, Le joueur qui donne mal perd son droit à donner.

DONNE s. f. (do-ne — ital. *donna;* du lat. *domina*, dame). Dame, personne du sexe : *La* DONNE *embrunaise aura donc droit à votre hospitalité.* (Illustr.)

DONNE (Jean), poëte et théologien anglais, né à Londres en 1573, mort en 1631. Il appartenait à une famille catholique romaine qui le destinait au barreau et qui lui fit faire ses études en conséquence à Oxford et à Cambridge. A l'âge de dix-neuf ans, il abandonna le droit pour la théologie, et, en même temps, abjura le catholicisme. Nommé secrétaire de sir Thomas Egerton, gardien du grand sceau, il conserva cet emploi pendant cinq ans. Ayant secrètement épousé Anne, fille de sir George More et nièce de lady Egerton, non-seulement il perdit sa place, mais encore il fut enfermé à la Tour. Sir Francis Wooley le réconcilia avec son beau-père, et il accompagna en France sir Robert Drurg, ambassadeur d'Angleterre. A son retour, il fut présenté à Jacques Ier, par l'ordre duquel il écrivit le *Pseudo-martyr* (1610), dans le but de prouver que les catholiques romains pouvaient consciencieusement prêter le serment d'allégeance. A l'âge de quarante-deux ans il entra dans les ordres, et, s'étant immédiatement distingué comme prédicateur, fut choisi par Jacques Ier pour chapelain ordinaire; il fut nommé en même temps doyen de Saint-Paul et reçut de l'Université de Cambridge le diplôme de docteur en théologie. Sa santé chancelante l'obligea de renoncer à la prédication; mais, ayant entendu dire que sa maladie était simulée et avait pour but de déguiser ses inclinations paresseuses, il monta en chaire et prononça ce que son biographe appelle son oraison funèbre; ce discours a été publié plus tard sous le titre caractéristique de *Duel de la mort.* Il mourut peu de temps après, admiré et vénéré pour la pureté de sa vie. Il a laissé des *Sermons* (3 vol. in-fol.) et des ouvrages de controverse, mais il est plus connu comme poëte. Ses poésies consistent en satires, élégies, épigrammes, panégyriques et pièces religieuses. Sa vive et subtile intelligence, ainsi que la simplicité de son caractère et la tendresse de sa nature, illuminent, pour ainsi parler, ses vastes connaissances et les vicieuses constructions de son style. Il est le premier de cette série de poëtes anglais que Johnson désigne sous le nom de *métaphysiciens.* Les nombreux défauts de ses compositions l'ont laissé dans l'ombre pendant le dernier siècle; mais le sentiment poétique et la mélodie qui s'en dégagent ont appelé sur lui l'attention des amateurs de la littérature, et ses œuvres ont été rééditées (Londres, 1839, 6 vol. in-8°), par les soins du Rév. Henry Alford. La biographie du docteur Donne a été écrite par Izaak Walton, l'un des esprits les plus originaux de son époque, qui était contemporain du docteur et professait pour lui une admiration sans bornes. — Son fils, Jean DONNE, mort en 1662, se fit recevoir docteur en droit à Oxford en 1638. C'était, au dire de Wood, un athée bouffon et railleur, qui avait des talents et était estimé de Charles II. On a de lui quelques opuscules.

DONNE (Abraham), mathématicien anglais, né à Bideford (comté de Devon) en 1718, mort en 1746. Un bain qu'il prit à l'âge de quatorze ans, étant tout en sueur, altéra profondément sa santé et abrégea sa vie. Il acquit néanmoins de grandes connaissances en mathématiques et en astronomie, aida Hervey dans ses études sur l'usage de la sphère, et fit, pour plus de dix années, des calculs sur les éclipses de lune et de soleil avec soixante-cinq passages de Mercure. Ses travaux ont été publiés par son frère Benjamin. — Benjamin DONNE, dont nous venons de parler, né en 1729, mort en 1798. Il se livra également à l'étude des mathématiques et devint bibliothécaire à Bristol. Outre des traités de mathématiques, on a de lui une *Description du Devonshire* (1761).

DONNÉ, ÉE (do-né) part. passé du v. Donner. Cédé gratuitement et en toute propriété : *Une bourse* DONNÉE.

— Elliptiq. Il a été donné : DONNÉ *au cocher pour ses honoraires*, 130 *francs.*

— Par exagér. Cédé à très-bas prix, à des conditions très-avantageuses pour l'acquéreur : 1,200 *francs ce cheval! C'est un marché* DONNÉ. *Voyez :* 50 *centimes le mètre; c'est* DONNÉ. ‖ Inférieur à ce qu'on devait attendre : *Quand une Mancini ne fait qu'une folie comme celle-là, c'est* DONNÉ. (Volt.)

— Consacré, employé : *Les heures* DONNÉES *au travail sont toujours bien employées.*

Les jours *donnés* aux dieux ne sont jamais perdus.
LA FONTAINE.

— Attaché au service, à l'usage, aux intérêts ou à la personne de quelqu'un : *La femme a été* DONNÉE *à l'homme pour lui servir d'auxiliaire.* (Proudh.)

Un frère est un ami *donné* par la nature.
LEGOUVÉ.

‖ Attribué, affecté : *Il est digne de remarque que les plus laides formes ont été* DONNÉES *aux animaux nuisibles ou incommodes à l'homme.* (B. de St-P.)

— Engagé, lié par une promesse ou une déclaration : *La foi* DONNÉE. *La parole* DONNÉE. *Rien ne dispense avec honneur de la parole* DONNÉE. (Christine de Suède.) *Une parole* DONNÉE, *pour un paysan honnête, équivaut à un acte par-devant notaire.* (L.-J. Larcher.)

— Dit, prononcé en faveur de quelqu'un :

La louange *donnée* à l'homme que l'on aime
Produit le même effet que *donnée* à soi-même;
On rougit; on voudrait parler, on n'ose pas;
Et l'orgueil qu'on savoure est mêlé d'embarras.
PONSARD.

— Prononcé, porté, promulgué : *Cet arrêt fut* DONNÉ *à Paris.* DONNÉ *à Compiègne ce* 14 *janvier* 1618.

— Adressé, communiqué par la parole : *Si quelque chose me rendait indocile à la leçon, c'est la manière dont elle est* DONNÉE. (Chateaub.) *L'enseignement n'est fécond que s'il est* DONNÉ *et reçu avec amour.* (Bautain.)

— Joué, représenté, en parlant d'une pièce de théâtre : *Cette comédie fut* DONNÉE *pour la première fois en* 1672.

— Livré, en parlant d'un combat : *La bataille fut* DONNÉE, *mais n'eut pas de conséquence décisive.*

— Appliqué, en parlant de coups : *Il y avait eu des coups* DONNÉS *à Notre-Dame pour une place que les présidents des enquêtes disputaient au doyen de la grande chambre, en* 1664. (Volt.)

— Posé comme base incontestable, comme chose parfaitement assurée : *L'homme est* DONNÉ, *sa nature est* DONNÉE, *son intelligence est* DONNÉE, *sa constitution physique est* DONNÉE *avec ses bornes nécessaires.* (V. Cousin.) ‖ Certain, quoique indéterminé : *L'air seul de notre civilisation doit, dans un temps* DONNÉ, *user la peine de mort.* (V. Hugo.) *Il faut, à des heures* DONNÉES, *demander ses inspirations à la terre nourricière.* (L.-J. Larcher.) ‖ Pris dans certaines conditions particulières : *Il s'en faut de beaucoup que la même action soit également criminelle de la part de deux hommes* DONNÉS. (J. de Maistre.)

— Fig. Facultatif, possible ou permis : *Il n'est pas* DONNÉ *à tous les présidents d'être des Boissy d'Anglas.* (Dupin.) *Il est des plaisirs qu'il n'est pas* DONNÉ *à la fortune de s'approprier, de monopoliser pour elle seule.* (Lamart.) *Nous pensons plus loin qu'il ne nous est* DONNÉ *d'atteindre.* (Proudh.) *Il n'est pas* DONNÉ *à l'homme d'unir ce que Dieu a divisé.* (Proudh.) *Il n'a été* DONNÉ *qu'aux sociétés modernes de faire régner un idiome sans dialectes sur tout un pays.* (Renan.)

Il ne nous est *donné* d'aimer bien qu'une fois.
C. DELAVIGNE.

— Prov. *A cheval donné on ne regarde pas à la dent*, On ne regarde pas aux défauts d'une chose qu'on a reçue en don.

— Véner. *Donné aux chiens*, Levé et lancé, en parlant de la bête : *Voilà un animal bien* DONNÉ AUX CHIENS.

— Mathém. Enoncé comme hypothèse, par opposition aux propositions à démontrer : *Ceci est* DONNÉ; *vous n'avez plus à le démontrer.* ‖ Connu, déterminé : *Deux des angles d'un triangle étant* DONNÉS, *le troisième se détermine sans peine.*

— s. m. Soldat invalide qu'on mettait autrefois à la charge d'une abbaye : *Les* DONNÉS *à la Trappe.*

DONNÉ (Alfred), médecin français, né à Noyon en 1801. Il se fit recevoir docteur à Paris en 1831. Ses études sur les liquides de l'économie animale, notamment sur le lait, ses cours de microscopie et ses comptes rendus des séances de l'Académie des sciences dans le *Journal des Débats*, où il soutint avec François Arago une vive polémique, firent avantageusement connaître ce savant, qui fut appelé en consultation, en 1839, pour une maladie du comte de Paris, dont il avait choisi la nourrice. Le docteur Donné était sous-inspecteur adjoint des eaux d'Enghien et inspecteur général de l'Université pour la médecine lorsque la révolution de 1848 supprima cette dernière place. Il fut nommé peu après recteur de l'académie de Strasbourg, d'où il est passé à celle de Montpellier. Outre les *Illustrations scientifiques de France et de l'étranger*, publiées dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Etudiant en médecine*, dans le livre des *Cent et un*, des *Lettres sur les eaux minérales*, qui parurent d'abord dans le *Journal des Débats* et furent réunies en volume en 1839, on a de lui : *Recherches physiologiques et chimico-microscopiques sur les globules du sang, du pus, du mucus et des humeurs de l'œil* (1831, in-4°); *Histoire physiologique et pathologique de la salive* (1836, in-8°); *Du lait, et en particulier de celui des nourrices* (1837, in-8°); *Nouvelles expériences sur les animalcules spermatiques* (1837, in-8°); *Conseils aux mères sur l'allaitement et la manière d'élever les enfants nouveau-nés*, ou *De l'éducation physique des enfants en bas âge* (1842, in-8°); *Tableau des différents dépôts de matières salines et de substances organiques qui se font dans les urines* (1838); *Cours de microscopie complémentaire des études médicales* (1844, in-8°); *Atlas du cours de microscopie* (1845, in-fol. de 20 planches), avec M. Léon Foucault; *Recherches sur l'influence qu'exercent les phénomènes météorologiques sur les piles sèches* (1849, in-8°). On lui doit aussi la traduction de l'italien du *Rapport sur le daguerréotype* de Melloni (1840).

DONNEAU DE VIZÉ (Jean), littérateur français, que l'on peut regarder comme le créateur du journalisme en France, né à Paris en 1636, mort en 1710. Il était issu d'une famille noble, qui le destinait à l'état ecclésiastique; mais, bien que pourvu de bonne heure de plusieurs bénéfices, il laissa là le petit collet pour se livrer sans réserve à son goût pour la littérature et les plaisirs. Cette indépendance de caractère, qu'il avait montrée en résistant à la volonté de ses parents, il l'affirma bientôt avec plus de force encore en épousant, toujours malgré sa famille, la fille d'un peintre roturier et sans fortune. Peu riche lui-même et privé d'une partie de son héritage par la colère paternelle, il eut bientôt dissipé ce qu'il possédait et dut chercher des ressources dans ses talents littéraires. Il jouissait déjà, du reste, d'une certaine réputation, et avait publié dès 1663 un recueil de *Nouvelles*, à la suite desquelles il avait placé un examen critique des ouvrages de Molière et de la *Sophonisbe* de Corneille. Injuste envers l'illustre comique, il l'était moins envers le grand tragique, car la *Sophonisbe* prêtait assez aux critiques; mais ce n'en était pas moins une grande audace à un débutant que d'oser s'attaquer aux œuvres d'un génie consacré par l'admiration unanime de ses contemporains. Aussi, redoutant de s'être attiré la rancune de l'auteur du *Cid*, il ne craignit pas, pour rentrer en grâce avec lui, de faire volte-face et de défendre, de louer même ce qu'il avait blâmé avec le plus de sévérité. L'abbé d'Aubignac ayant à son tour critiqué la *Sophonisbe*, Donneau prit la défense de cette pièce avec toute la vivacité d'un auteur atteint dans son amour-propre, au point que d'Aubignac crut que cette défense était de Corneille lui-même, et comme sa personne y était peu ménagée, il y répondit avec aigreur dans son examen de *Sertorius*. Alors Donneau, renonçant à l'anonyme, écrivit une défense de la même pièce, dans laquelle il malmenait fort le malencontreux abbé, et ne lui épargnait ni les railleries ni les injures. De guerre lasse, d'Aubignac laissa le terrain libre à son adversaire, qui se réconcilia ainsi avec Corneille, mais n'en continua pas moins à poursuivre Molière de toutes les attaques que put lui inspirer une basse jalousie et la conscience de son infériorité. Le pamphlet qu'il dirigea contre lui, sous la forme d'une comédie ayant pour titre : *Zélinde*, ou la *Véritable critique de l'*Ecole des femmes et la *Critique de la critique* (1663, in-12), émut peu celui auquel il s'adressait, mais trouva beaucoup de succès auprès des ennemis et des envieux que lui avaient faits son génie et sa verve aristophanesque.

Bien que cette pièce n'eût pas été représentée, l'accueil enthousiaste qu'elle avait obtenu à la lecture persuada à Donneau qu'il était appelé à cueillir les lauriers dramatiques. Sa première pièce, la *Mère coquette* ou les *Amants brouillés* (1665), fut jouée peu de temps après une comédie de Quinault, qui portait le même titre; quoique ce dernier eût pour lui le droit de priorité, Donneau ne l'en accusa pas moins de lui avoir dérobé le sujet de sa pièce, et persista dans son accusation, bien que les deux pièces n'eussent que le titre de commun et différassent entièrement par le sujet, que Quinault, il faut le dire, avait traité avec beaucoup plus de talent que son adversaire. Louis XIV crut devoir intervenir et donna tort à Donneau, qui s'en consola facilement, car son but était atteint, et le bruit que cette querelle avait fait autour de son nom lui avait donné une certaine notoriété. Il continua à travailler pour le théâtre, et fit représenter successivement un assez grand nombre de comédies, de tragédies à *machines*, qui furent jouées devant la cour et obtinrent du succès. Mais elles rapportaient peu d'argent à leur auteur, qui se trouvait toujours dans une médiocre position de fortune. C'est alors que, pour augmenter ses ressources, il imagina de publier tous les mois un journal, intitulé le *Mercure galant*, sorte d'écho des nouvelles de la cour, et qui renfermait en outre des anecdotes, des pièces de vers, l'indication des modes, l'annonce et la critique des livres nouveaux, parfois aussi des articles sur les événements politiques. C'était le premier recueil qui réunît ainsi les différents éléments des organes de la presse actuelle. Donneau de Vizé peut donc, ainsi que nous l'avons dit, être regardé comme le premier en date des journalistes français, des journalistes d'aujourd'hui, bien entendu, qui abordent tour à tour tous les sujets, car le premier des journalistes politiques est le médecin Théophraste Renaudot, mort en 1653. Le *Mercure galant* parut pour la première fois en 1672. Au bout de deux ans, d'autres occupations forcèrent Donneau à suspendre ce journal, mais il le reprit en 1677 et le continua jusqu'à sa mort. Le scandale lui avait trop bien réussi au début de sa carrière dramatique pour qu'il renonçât à l'employer dès qu'il s'agit de donner de la vogue à son recueil; il en fit au contraire son arme favorite. Se constituant le juge suprême du goût public, il versa à tort et à travers le fiel de la critique la plus injuste sur les œuvres des vrais génies, tels que Racine, Molière, Boileau, etc., et porta aux nues celles des écrivains les plus médiocres, des Cotin, des Pradon, des Perrault *e tutti quanti*. Si sa renommée et sa fortune s'accrurent à ce manége, ce fut aux dépens de sa considération, et ses contemporains ne se gênèrent pas pour lui dire de dures vérités, La Bruyère, entre autres, qui écrivait : « Le *Merçure* est immédiatement au-dessous de rien. » — « Boursault, dit M. Weiss, en traduisit l'auteur sur la scène, dans la *Comédie sans titre;* mais il n'attaqua point ses mœurs et rendit même justice à ses bonnes qualités, en le représentant comme un homme désintéressé; Vizé l'était en effet, et Gacon l'a calomnié dans le *Poëte sans fard*, lorsqu'il le dépeint faisant payer au poids de l'or chaque article de son journal. » Avec toute la bonne volonté possible, il est difficile de partager l'opinion de M. Weiss au sujet du désintéressement de Donneau, et il est bien plus rationnel de croire que ce fut l'amour du gain qui fut le mobile des turpitudes auxquelles il s'abaissa. Que maintenant il ait fait preuve d'une certaine générosité en dépensant avec prodigalité l'argent qu'elles lui rapportaient, la chose n'a par elle-même rien d'étonnant et se rencontre fréquemment de nos jours; mais on ne peut lui appliquer la qualification honorable de désintéressement.

Quoi qu'il en soit du peu d'estime dans lequel le tenaient ses contemporains, Donneau n'en fut pas moins assez avant dans la faveur de Louis XIV, qui lui accorda une pension de 500 écus et un logement au Louvre. Ce fut là qu'il mourut, après être devenu aveugle, en 1706. Tout en s'occupant de la rédaction de son journal, il n'avait pas renoncé entièrement au théâtre et y avait encore donné un certain nombre de pièces, dont une surtout, les *Dames vengées*, ou la *Dupe de soi-même* (1695), eut beaucoup de succès. Parmi les autres œuvres de cet auteur, nous citerons encore : *Diversités galantes* (1664, in-12); la *Veuve à la mode*, comédie en un acte et en vers (1667); *Délie*, pastorale en cinq actes (1667); l'*Embarras de Godard*, ou l'*Accouchée*, comédie en un acte (1667); les *Amours de Vénus et d'Adonis*, tragédie à machines (1670); le *Gentilhomme Guespin*, ou le *Campagnard*, comédie en un acte et en vers (1670); les *Intrigues de la loterie*, comédie en trois actes (1670); les *Amours du Soleil*, tragédie à machines (1671); le *Mariage d'Ariane et de Bacchus*, comédie héroïque à machines (1672); *Circé*, pièce du même genre (1675); l'*Inconnu*, comédie en cinq actes (1675); la *Devineresse* ou les *Faux enchanteurs*, comédie en cinq actes (1679); la *Comète*, comédie en un acte (1681), etc. Il avait aussi publié à part des extraits du *Mercure* sous différents titres, tels que : *Voyage des ambassadeurs de Siam en France* (1686, 4 vol. in-12); *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV* (1697-1705, 10 vol. in-fol.); *Histoire du siége de Toulon* (1707, 2 vol. in-12); *Recueil de diverses pièces touchant les préliminaires de la paix proposée par les alliés et refusée par le roi* (1709, in-12), volume très-rare aujourd'hui, car il fut supprimé lors de sa publication.

DONNÉE s. f. (do-né — rad. *donner*). Point incontestable ou admis comme tel, qui sert de base à un raisonnement : *Si un homme raisonne mal, c'est qu'il n'a pas les* DONNÉES *pour mieux raisonner.* (Dider.) *Les écrivains du dernier siècle supposent un ordre de choses purement idéal, bon suivant eux, et dont ils partent comme d'une* DONNÉE *pour juger les réalités.* (J. de Maistre.) *La science a pour* DONNÉES *premières les conditions universelles de la représentation envisagée dans l'homme.* (C. Renouvier.) *Une étude approfondie du cœur humain fournit au médecin des* DONNÉES *précieuses pour sa pratique.* (Gardanne.) *Il serait fort important de posséder des* DONNÉES *exactes sur la valeur nutritive des aliments dont on peut nourrir les bestiaux.* (M. de Dombasle.) *Toute* DONNÉE *complexe naît par la rencontre d'autres* DONNÉES *plus simples dont elle dépend.* (H. Taine.) ‖ Renseignement, document sur lequel on s'appuie : *Cinq grandes collections d'écrits, sans parler d'une foule d'autres* DONNÉES *éparses, nous restent sur Jésus et sur le temps où il vécut.* (Renan.) *La lecture des Evangiles suffit pour prouver que leurs rédacteurs n'ont pas été guidés par des* DONNÉES *chronologiques bien rigoureuses.* (Renan.) ‖ Motifs ou prétextes : *La rivalité de la France et de l'Autriche reposait sur des* DONNÉES *qui n'existent plus.* (Proudh.)

— Littér. et B.-arts. Idée fondamentale d'un ouvrage : *La* DONNÉE, *ou, pour parler français — clause de rigueur quand on rend compte d'un ouvrage de M. Casimir Delavigne — l'idée principale est spirituelle et piquante.* (Duviquet.)

— Mathém. Quantité ou proposition donnée : *La* DONNÉE *n'est jamais à prouver si elle est sous forme d'hypothèse.*

DONNE-JOUR s. m. Petite ouverture destinée à donner du jour : *Le grenier a deux croisées et deux* DONNE-JOUR. (Journ.)

DONNEMARIE, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-O. de Provins, dans un vallon et au milieu de prairies arrosées par la Vielle; pop. aggl. 1,028 hab. — pop. tot. 1,113 hab. Tuileries, fours à chaux, usine à plâtre, tanneries, fabrique d'huile de pied de bœuf. On y remarque un ancien couvent des religieuses de Saint-Augustin, aujourd'hui transformé en auberge; tout près s'élèvent quelques débris d'un cloître, construction du XVI^e siècle, et l'église paroissiale, classée au nombre des monuments historiques.

DONNER v. a. ou tr. (do-né — lat. *donare*, même sens). Céder gratuitement, faire don de : DONNER *un livre, une bague, un cheval. Mon gentilhomme,* DONNEZ, *s'il vous plaît, aux garçons quelque chose pour boire.* (Mol.) *Un homme qui* DONNE *ne* DONNE *que son or; la femme y joint son cœur.* (E. Legouvé.) *Dieu* DONNE *l'air à l'homme, la loi le lui vend.* (V. Hugo.) *Nul ne peut* DONNER *ce qu'il n'a pas est un axiome faux en morale.* (J. Casanova.)

Mais de vos premiers ans quelles mains ont pris soin ?
— Dieu laissa-t-il jamais ses enfants au besoin ?
Aux petits des oiseaux il *donne* leur pâture,
Et sa bonté s'étend sur toute la nature.
RACINE.

Ce qu'on *donne* aux méchants toujours on le regrette.
Pour tirer d'eux ce qu'on leur prête,
Il faut que l'on en vienne aux coups,
Il faut plaider, il faut combattre.
Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.
LA FONTAINE.

‖ Faire l'aumône de : DONNER *du pain, des vêtements aux pauvres. Quand nous* DONNONS *aux pauvres ce qui leur est nécessaire, nous ne leur* DONNONS *pas tant ce qui est à nous que nous leur rendons ce qui est à eux.* (Pasc.)

— Faire partager à des invités : DONNER *un repas, un festin, un banquet.* DONNER *une fête, un bal, une soirée. Constance était doux, juste, tolérant envers les chrétiens, et si dénué de richesses qu'il était obligé d'emprunter de l'argenterie lorsqu'il* DONNAIT *un festin.* (Chateaub.)

— Octroyer, accorder : *Je vous en* DONNE *la permission. Il* DONNE *toute son admiration aux progrès de la science. On peut sentir un amour soudain, mais il ne faut pas se hâter de le* DONNER. *Le pouvoir de tout faire n'en* DONNE *pas le droit.* (J. Bodin.) ‖ Conférer : DONNER *un titre, un grade, une charge. On lui* DONNA *le brevet de docteur.*

— Appliquer, en parlant d'un coup : DONNER *des soufflets, des coups de bâton.* DONNER *un coup d'épée. Si un homme me* DONNAIT *un soufflet, je ne tendrais pas l'autre joue.* (Chateaub.) *Si l'on vous* DONNE *un soufflet, rendez-en quatre, n'importe la joue.* (Chateaub.) *J'aimerais mieux que ma femme, dans un mouvement de colère, me* DONNÂT *un coup de poignard que de me recevoir avec humeur tous les soirs.* (H. Beyle.) ‖ Appliquer, en parlant d'un baiser : DONNER *un baiser sur la joue.*

— Etendre, appliquer sur une surface : DONNER *une couche de vernis à un tableau, une couche de couleur à une planche.*

— Infliger : DONNER *la question à un accusé.* DONNER *les étrivières à un esclave.* DONNER *le fouet à un enfant.*

— Administrer, en parlant d'un remède : DONNER *un clystère.* DONNER *une douche.* DONNER *de l'émétique.* ‖ Administrer, en parlant d'un sacrement : DONNER *le baptême.* DONNER *l'absolution.* DONNER *la communion.*

— Accorder en partage : *Dieu vous* DONNE *la santé. La nature* DONNE *le génie; la société, l'esprit; les études, le goût.* (De Bonald.) *La beauté est le premier présent que la nature nous* DONNE, *et le premier qu'elle nous enlève.* (Le chev. de Méré.) *Le ciel ne nous doit que ce qu'il nous* DONNE, *et il nous* DONNE *souvent ce qu'il ne nous doit pas.* (Joubert.)

Ta muse, qui ravit par de si doux accords,
Te *donne* les esprits dont je n'ai que les corps.
CHARLES IX.

Mon Dieu, *donne* l'onde aux fontaines,
Donne la plume aux passereaux,
Et la laine aux petits agneaux,
Et l'ombre et la rosée aux plaines.
LAMARTINE.

— Accorder en mariage : *Ce n'est pas à lui que je* DONNERAIS *ma fille.*

Il m'*a donnée* à vous, et nul autre que moi
N'a le droit d'en dédire et me choisir un roi.
CORNEILLE.

Il vous *donne* sa fille, il parle, et son pouvoir
Change une ardeur coupable en un pieux devoir.
C. DELAVIGNE.

‖ On dit aussi *Donner en mariage, donner pour femme, donner pour mari.*

— Attacher au service de quelqu'un : *Son père lui* AVAIT DONNÉ *une fille de chambre.* ‖ Faire entrer au service de quelqu'un : *Je remercierai mon neveu don Fernand de m'*AVOIR DONNÉ *un si joli garçon; c'est un vrai présent qu'il m'a fait.* (Le Sage.) ‖ Appliquer au service, à l'usage de quelqu'un : *On me* DONNA *une belle chambre où il y avait un bon lit, et l'on me servit comme un prince.* (Le Sage.)

— Mettre, consacrer, appliquer : DONNEZ *à l'affaire toute votre attention.* DONNEZ *vos soins à ce travail. Les langues romanes ne sont ni faciles ni barbares, et méritent toute l'attention qu'on leur* DONNE. (E. Littré.) ‖ Employer : DONNER *tout son temps à l'étude.*

Je vais *donner* une heure aux soins de mon empire,
Et le reste du jour sera tout à Zaïre.
VOLTAIRE.

‖ Consacrer exclusivement : *Vous nous* DONNEREZ *bien une de vos soirées, j'espère.*

— Préposer, en parlant d'un chef ou d'un supérieur : *On nous* DONNA *un colonel des plus pacifiques.*

— Fournir, procurer : DONNER *du travail aux ouvriers.* DONNER *de l'ombre, du jour, de l'air.* DONNER *une bonne éducation. La nature* DONNE *les vivres; les hommes font la famine.* (Duclos.) *Les femmes ont besoin d'appui, et rien ne les refroidit comme la nécessité d'en* DONNER. (M^me de Staël.) *Il n'est point de talent qui ne* DONNE *un plaisir.* (La Harpe.) *Le devoir* DONNE *à la société humaine la seule existence durable qu'elle puisse avoir.* (Chateaub.) *L'art, lorsqu'il atteint à sa perfection,* DONNE *de l'âme aux pierres.* (De Custine.) *Aucune des jouissances matérielles ne* DONNE *tout ce qu'elle semble promettre.* (Laténa.) *La richesse, par les plaisirs qu'elle* DONNE, *est un puissant auxiliaire de l'intelligence.* (Vacherot.) ‖ Fournir, en parlant de productions naturelles : *La terre nous* DONNE *tout ce qui est nécessaire à la vie. C t arbre ne* DONNERA *pas de fruit cette année. La terre, ainsi rafraîchie et humectée,* DONNAIT *sans cesse de nouvelles fleurs.* (J.-J. Rouss.) ‖ Fournir comme résultat : *La crème battue* DONNE *le beurre.* (A. Rion.) ‖ Fig. Dans le même sens : *La dialectique n'*A *jamais* DONNÉ *autre chose que des erreurs et des illusions.* (Ch. Bailly.) *La vue interne de l'âme* DONNE *le moi; la vue externe* DONNE *le non-moi.* (Géruzez.) ‖ Débiter, fournir par écoulement : *Cette source* DONNE *cinq litres à la minute.*

— Ouvrir, rendre libre : DONNER *passage aux humeurs.* DONNER *cours à ses larmes.* DONNER *un libre cours à sa colère. Les manières polies* DONNENT *cours au mérite et le rendent agréable.* (La Bruyère.)

— Emettre, produire, pousser au dehors, en parlant d'un son : *Ce chanteur* DONNE *facilement l'*ut *de poitrine. Les meutes* DONNAIENT *des voix éloignées, et le cor se faisait entendre quelquefois comme un soupir.* (A. de Vigny.)

— Manifester, produire au dehors : DONNER *signe*, DONNER *des signes de vie.* DONNER *des preuves de son bon cœur.* DONNER *des témoignages d'estime.* DONNER *des marques de pitié.* DONNER *des preuves d'amour.*

— Publier, en parlant d'un livre : *Cet écrivain n'*A *plus rien* DONNÉ *depuis qu'il est de l'Académie.* ‖ Faire jouer, en parlant d'une pièce de théâtre : *Quand Victor Hugo* DONNA Hernani, *il mit en feu le monde littéraire.* ‖ Jouer, en parlant d'une pièce de théâtre : *On* DONNE, *ce soir,* Guillaume Tell *à l'Opéra.*

— Enoncer, émettre par la parole : *Il nous* A DONNÉ *de belles paroles, attendons les effets. Il* DONNE *des louanges à tout le monde. Il nous* DONNA *de longs détails sur cette affaire. Tite-Live n'*A *rien* DONNÉ *sur ce point d'histoire. L'excellence de leur art consiste en un pompeux galimatias, en un spécieux babil qui vous* DONNE *des mots pour des raisons.* (Mol.)

Un démenti, Fanès! — A qui m'insulte en face
Je le donne. . .

C. DELAVIGNE.

— Adresser, prononcer à l'intention de quelqu'un : DONNER *un avis. On ne* DONNE *rien aussi libéralement que les conseils. On* DONNE *des conseils, mais on ne* DONNE *pas la sagesse d'en profiter.* (Montesq.) *Les conseils sont aussi faciles à* DONNER *que difficiles à recevoir.* (A. Karr.)

— Souhaiter : DONNER *le bonjour, le bonsoir. Donner est un mot pour lequel il a tant d'aversion, qu'il ne dit jamais : Je vous* DONNE, *mais je vous prête le bonjour.* (Mol.)

— Faire avoir, faire qu'on ait : *L'esprit ne* DONNE *pas de la raison; le bon sens* DONNE *souvent de l'esprit.* (La Rochef.) *Les hommes ne peuvent médire des femmes sans qu'il y en ait une pour leur* DONNER *raison.* (Rigault.)

— Déterminer, en parlant d'une forme, d'une disposition : DONNEZ *plus de pente à cette poutre.* DONNEZ *moins d'épaisseur à ce mur.* DONNER *bonne tournure à un habit.* DONNER *de beaux airs de tête à ses figures; leur* DONNER *des poses extravagantes. On* DONNAIT *des dimensions de plus en plus colossales aux crinolines.*

Le lin sur les fuseaux arrondi sous les doigts,
La toile qu'Arachné suspend sous les vieux toits
N'ont point le fin tissu que sa main ouvrière
Donne à l'airain ductile ourdi par la filière.

DE SAINTANGE.

‖ Déterminer la production, le développement de : DONNER *de l'éclat à une lampe.* DONNER *du son à une cloche.* DONNER *de la vigueur à une plante. Pendant que saint Bernard plante et arrose, Dieu* DONNE *l'accroissement.* (Fén.)

— Prêter, fournir matière : VOUS DONNEZ *à rire à la société. Une pareille conduite va bien* DONNER *à parler.*

— Offrir à l'imitation : DONNER *l'exemple.* DONNER *de bons exemples* ou *le bon exemple.* DONNER *du scandale, des sujets de scandale. Celui qui* DONNE *au monde un grand spectacle est moins touché et moins enseigné que le spectateur.* (Chateaub.)

Donnez donc une fois le précepte et l'exemple.

C. DELAVIGNE.

Un tort caché n'est rien : la chose principale
Est de ne pas *donner* des sujets de scandale.

ETIENNE.

— Imposer, attribuer : DONNER *un nom à un enfant. Christophe Colomb ne* DONNA *point son nom à l'Amérique.* (Chateaub.) *On* DONNE *le nom d'axiome à un mot ou à une expression qui paraît une vérité parfaitement évidente.* (L. Pinel.)

— Assigner, marquer, indiquer : DONNEZ-*moi votre heure pour notre rendez-vous.* DONNEZ-*moi un jour où vous soyez chez vous.*

— Citer, désigner, alléguer : DONNEZ-*moi un homme sans orgueil, je vous* DONNERAI *une femme sans vanité.* DONNEZ-*moi le plus indigne de tous les princes, on lui donnera les éloges qu'on vous a donnés.* (Fén.)

— Faire connaître, expliquer : DONNEZ-*moi les motifs de votre refus. Il n'appartient à aucune science humaine de* DONNER *la dernière raison des choses.* (F. Bastiat.) *Les fureurs des révoltes* DONNENT *la mesure des vices des institutions.* (Mme de Staël.) ‖ Interpréter, éclaircir : DONNER *le mot d'une énigme. La vie est une énigme dont la mort* DONNE *le mot. La religion* DONNE *le mot de l'énigme de la vie.* (Géruzez.)

— Mettre, placer, introduire : *Je veux* DONNER *de nouveaux arbres à mon jardin, une nouvelle porte à ma maison. Je* DONNERAI *de l'ordre à tout cela. Je veux* DONNER *de la clarté à mes idées.* ‖ Poser, établir : *Il faut* DONNER *des règles à l'imagination.* DONNEZ *des bornes à vos désirs.* DONNONS *un terme à nos divertissements.* ‖ Porter, promulguer : *Le roi* DONNA *vingt arrêts inutiles contre ces abus. Ceux qui nous* DONNENT *des lois sont tenus de leur obéir.* ‖ Régler, diriger : *Nivernais suivit, puis* DONNA *la mode à son temps.* (Ste-Beuve.)

— Intimer : DONNER *des ordres. Le maître doit* DONNER *des ordres sans arrogance et sans dureté.* (V. Parisot.)

— Livrer : *Marmot, on te* DONNERA *au loup si tu pleures. On* DONNA *ce martyr aux bêtes de l'amphithéâtre.*

— Laisser prendre : *Il* DONNA *sottement le vent à l'escadre ennemie. Son imprudence* DONNA *la victoire à l'ennemi.*

— Sacrifier : *Il* DONNAIT *son sang pour ses enfants. Le bon pasteur* DONNE *sa vie pour ses brebis.* (Evangile.) ‖ Abandonner, quitter : *Qu'est-ce que vivre? Recevoir. Qu'est-ce que mourir?* DONNER. (Lamenn.) ‖ Perdre volontairement, se priver, se dépouiller de : *Cette femme* A *tout* DONNÉ, *même son honneur. Après* AVOIR DONNÉ *plus qu'il n'a, l'amour finit par* DONNER *moins qu'il ne reçoit.* (Balz.) ‖ Faire abnégation de :

Je confesse, pour moi, que je ne sais pas bien
Comment on peut *donner* le corps sans *donner* l'âme.

A. DE MUSSET.

— Remettre, livrer, mettre entre les mains : DONNER *une lettre au facteur, un paquet au messager, un ballot au chemin de fer.* DONNEZ *ce paquet, que je vous en décharge. J'*AI DONNÉ *votre note à votre avoué.* ‖ Confier : *Il m'*A DONNÉ *sa maison à gouverner. Il lui* DONNA *le commandement de l'escadre.*

— Vendre ou échanger : *Je vous le* DONNE *pour vingt francs. Il* A DONNÉ *sa campagne pour une bagatelle. Je* DONNERAIS *bien ma montre pour votre livre.*

Il me faut ton moulin; que veux-tu qu'on t'en *donne?*

ANDRIEUX.

— Communiquer, en parlant d'un mal : DONNER *la gale, la teigne, la peste.* ‖ Faire partager : DONNEZ-*moi donc votre goût pour l'étude. En vivant avec lui, il lui* A DONNÉ *toutes ses habitudes et ses opinions. On* DONNE *sa science, mais non pas son esprit.* ‖ Transmettre, affecter de : *La lumière et le climat du Nord* DONNENT *aux objets une teinte funèbre.* (De Custine.) *Différents acides, mêlés à des sels,* DONNENT *aux fruits leurs propriétés rafraîchissantes.* (L. Cruveilhier.) ‖ Causer, produire chez quelqu'un : *Le gaz des marais* DONNE *la fièvre intermittente. Cette boisson fraîche m'*A DONNÉ *mal aux dents. Ces aliments épicés vous* DONNENT *une soif inextinguible. La respiration de certaines poussières* DONNE *de terribles fluxions de poitrine.* (Raspail.)

— Faire concevoir : *La récolte* DONNE *beaucoup d'espoir aux cultivateurs. Ce jeune homme* AVAIT DONNÉ *à ses amis les plus belles espérances. Il m'*A DONNÉ *une colère épouvantable. L'expérience ne nous éclaire souvent que pour nous* DONNER *des regrets.* (Lacretelle aîné.) *Le chien a le privilège de pouvoir* DONNER *des regrets à ce qu'il affectionne.* (Alibert.) *La nature* DONNE *des désirs, la société* DONNE *des* DROITS. (Lamartine.) *Le dévouement, l'amour de la famille* DONNENT *l'habitude et le goût du travail.* (Maquel.) *Néron* DONNA *à la canaille de Rome le goût du sang chrétien.* (L. Veuillot.)

Qui te *donne*, dis-moi, cette témérité?!

MOLIÈRE.

— Répandre, propager : DONNER *l'alarme au camp.*

— Offrir, présenter : DONNER *à laver à quelqu'un.* DONNEZ-*moi une serviette, je vous prie. A peine ont-elles pu se résoudre à nous* DONNER *des sièges.* (Mol.) ‖ Servir : *Il* DONNE *à boire aux convives.* DONNEZ-*nous quelque chose à manger. Ici, on* DONNE *à boire et à manger.*

— Proposer : DONNER *quelque chose à deviner.* DONNER *une question à résoudre.*

— Tendre, présenter, offrir : DONNER *la main à quelqu'un.* DONNER *le bras à une femme.*

Que fait-il? il *donne* la patte,
Puis aussitôt il est baisé.

LA FONTAINE.

— Imprimer, en parlant d'un mouvement, d'une activité : DONNER *une direction.* DONNER *une grande vitesse.* DONNER *une vive impulsion. Les hommes* DONNENT *l'impulsion aux affaires, et les affaires entraînent les hommes.* (Lévis.)

— Engager, livrer : DONNER *une bataille.* DONNER *un assaut. Il* DONNA *la bataille contre l'avis des autres généraux.*

— Attribuer, prêter : *Le livre que le public me* DONNE *n'est pas de moi. Vous me* DONNEZ *des intentions que je n'ai pas. Quel âge me* DONNERIEZ-*vous? Il y a une grande différence entre le prix que l'opinion* DONNE *aux choses et celui qu'elles ont réellement.* (J.-J. Rouss.) *Pline* DONNE *à la perle avalée par Cléopâtre la valeur d'une province.* (A. Karr.) *On* DONNE *au moyen âge une durée de mille ans.* (L. Veuillot.) *Tout le monde lui* DONNA *raison, et cependant le tribunal le condamna.* (L.-J. Larcher.) ‖ Imputer : *C'est à moi qu'on* DONNE *toujours tort. Il y avait d'autres ridicules à* DONNER *à ces savantes, plus naturels que ceux que Molière leur* A DONNÉS. (Bussy-Rab.)

— Faire passer pour : *On nous le* DONNAIT *pour un habile homme. Vous* DONNEZ *cela pour des raisons! Un fils de famille a traîné longtemps par le monde une maîtresse qu'il avait l'imprudence de* DONNER *partout comme sa femme.* (Th. Gaut.)

— Accorder, sacrifier : *Vous* DONNEZ *trop aux apparences. Les Anglais, dans leurs tragédies,* DONNENT *beaucoup plus à l'action; les Français* DONNENT *plus à l'élégance, à l'harmonie, au charme des vers.* (Volt.) *Les Français* DONNENT *tout à la confiance, à la vraisemblance.* (Mme Roland.)

— Engager, lier : DONNER *sa parole.* DONNER *sa foi. Je vous* DONNE *ma parole d'honneur que je ne souffrirai pas cela.*

— Absol. : DONNER *à un honnête homme, c'est se rendre service à soi-même.* (Prov. lat.) *Dieu* DONNE *et ôte comme il lui plaît.* (Mme de Sév.) *Il y a du plaisir à rencontrer les yeux de celui à qui l'on vient de* DONNER. (La Bruy.) *Voulez-vous savoir comment il faut* DONNER? *mettez-vous à la place de celui qui reçoit.* (Mme de Puisieux.) *Il n'y a de mérite à* DONNER *que lorsque, en* DONNANT, *on se prive.* (La Rochef.-Doud.) *Le plaisir de* DONNER *est nécessaire au vrai bonheur; mais le plus pauvre peut l'avoir.* (J. Joubert.) *Pour celui qui ne sait pas* DONNER, *il n'y a pas de plaisir à recevoir.* (G. Sand.) *Tout enfant aime à* DONNER, *fût-ce pour reprendre l'instant d'après.* (Mme Guizot.) DONNER, *c'est quelquefois de la charité, c'est quelquefois aussi de l'égoïsme bien entendu.* (E. Texier.) *La générosité est si sacrée chez les Arabes qu'il est permis de voler pour* DONNER. (H. Beyle.) DONNER *aux pauvres, c'est s'enrichir.* (Beauchêne.) *L'ami* DONNE *s'il a de trop; la femme, lors même qu'elle n'a pas assez.* (Bougeart.) *On aime à* DONNER *au soleil et à recevoir dans l'ombre.* (Petit-Senn.)

Qui *donne* aux pauvres prête à Dieu.

V. HUGO.

A qui désire peu la main du Seigneur *donne*.

E. PLOUVIER.

Tel *donne* à pleines mains qui n'oblige personne;
On n'est qu'un insensé quand sans mesure on *donne*.

GODEAU.

Parlez peu, parlez bien, et ne trompez personne;
Faites toujours grand cas de ce que l'on vous *donne*.

CORNEILLE.

Peu *donner*, disait Pierre, et beaucoup recevoir,
C'est le moyen d'augmenter son avoir.

LACHAMBEAUDIE.

Donnez : peu me suffit; je ne suis qu'un enfant;
Un petit sou me rend la vie.

GUIRAUD.

Soutenons bien nos droits; sot est celui qui *donne*.
C'est ainsi, devers Caen, que tout Normand raisonne.

BOILEAU.

— *Donner jusqu'à sa chemise*, Etre extrêmement généreux pour les pauvres.

— *Donner sur les oreilles, sur les doigts*, Infliger une correction manuelle : *Mon ami, vous vous ferez* DONNER SUR LES OREILLES. ‖ Fig. Châtier : *On dit qu'on* A DONNÉ SUR LES DOIGTS *au préfet.*

— *Donner un coup de*, Passer légèrement : DONNER UN COUP DE *lime*, UN COUP DE *peigne.* DONNEZ UN COUP DE *rabot à cette planche. Il faudrait* DONNER *par ici* UN COUP DE *balai.*

— *Donner un coup de rabot à*, Perfectionner, ajouter quelque chose au travail de : *Il faut* DONNER À *votre livre* UN *dernier* COUP DE RABOT.

— *Donner un coup de pied jusqu'à*, Aller en se promenant jusqu'à : DONNONS UN COUP DE PIED JUSQU'À *Vaugirard.*

— *Donner un coup d'épaule, un coup de main*, Prêter une aide efficace : *Ce pauvre diable ne se tirera jamais de là;* DONNONS-*lui* UN COUP D'ÉPAULE.

— *Donner un coup de collier*, Faire un effort : *Allons,* DONNONS *encore* UN COUP DE COLLIER, *et nous sommes sûrs de passer notre examen.*

— *En donner du long et du large, En donner tout du long de l'aune*, Battre vigoureusement :

Donnons-en à ce fourbe *et du long et du large.*

MOLIÈRE.

‖ Railler d'une façon sanglante : *Vous m'*EN DONNEZ ET DU LONG ET DU LARGE; *j'aurai mon tour, s'il plaît à Dieu.*

— *Donner de l'encens à quelqu'un*, Lui adresser des compliments exagérés.

— *Donner du monseigneur à quelqu'un*, Lui prodiguer des titres en lui parlant.

— *Donner des gages de*, Garantir, fournir des assurances de : *Il nous* A DONNÉ DES GAGES DE *sa bonne foi.*

— *Donner assurance de*, Affirmer, assurer : *S'il vous* EN DONNE ASSURANCE, *vous pouvez le croire.*

— *Donner signe de vie*, Fournir des preuves de son existence par quelque mouvement que l'on fait ou par des nouvelles que l'on transmet : *Quand il eut reçu ce coup, il ne* DONNA *plus* SIGNE DE VIE. *Après dix ans, il* DONNE *enfin* SIGNE DE VIE.

— *Donner un fils à un homme*, Mettre au monde un fils que cet homme a engendré : *Ma femme vient de me* DONNER UN FILS.

— *Donner l'être, donner le jour, donner la vie*, Engendrer ou enfanter : *Les parents qui nous* ONT DONNÉ LA VIE. *Il est triste de ne pouvoir* DONNER LA VIE *sans donner en même temps la mort.* (A. d'Houdetot.)

Digne fils d'un héros qui t'*a donné le jour*,
Délivre l'univers d'un monstre qui t'irrite.

RACINE.

‖ Créer : *C'est Dieu qui nous* A DONNÉ L'ÊTRE. *Dieu nous* A DONNÉ LA VIE, *mais non point pour en abuser.* ‖ *Donner la vie*, Causer un grand bien-être ou une grande satisfaction : *Ah! cette nouvelle me* DONNE LA VIE.

— *Donner jour à*, Mettre en voie de réussite : *Il a su* DONNER JOUR À *cette affaire.*

— *Donner la mort*, Tuer : *Si nos intérêts l'exigent,* DONNONS LA MORT *aux animaux, mais ne les torturons pas.* (A. Fée.)

Si j'avais dit un mot, on vous *donnait la mort*.

VOLTAIRE.

Qui ne craint point la mort est sûr de *la donner*.

VOLTAIRE.

‖ Fig. Causer une très-grande douleur : *Les malédictions des pères abrègent la vie; celles des mères* DONNENT LA MORT. (J. Joubert.)

— *Donner un rival à quelqu'un*, En parlant d'une femme, Prendre un nouvel amant qui inspire de la jalousie au premier.

— *Donner du fil à retordre, donner du mal*, Causer bien du travail, de la peine, de l'embarras : *Laissez faire; on lui* DONNERA DU FIL À RETORDRE. *Cette affaire m'*A DONNÉ BIEN DU MAL.

— *La donner belle* ou *La donner bonne*, Dire ou faire quelque chose de très-étrange : *Bah! lui ici, dites-vous! vous nous* LA DONNEZ BELLE! *Ces messieurs les fantaisistes nous* LA DONNENT BELLE *avec leur modestie.* (J. Janin.)

Cet inconnu, dit-il, nous *la* vient *donner belle*,
D'insulter ainsi notre ami!

LA FONTAINE.

Ah! par ma foi, monsieur, vous nous *la donnez bonne*,
De croire qu'en quittant votre triste personne
Le moindre déplaisir puisse saisir mon cœur.

REGNARD.

— *En donner, en donner à garder, donner une baie* ou *des baies*, Faire accroire quelque chose d'absurde ou de faux : *Je crois bien que vous voulez m'*EN DONNER À GARDER. *Vous me* DONNEZ-*là* UNE BAIE *que je ne saurais avaler. Je vois les plus jolies femmes de Paris, mais je ne me fixe à pas une, et je leur* EN DONNE *bien* À GARDER. (Montesq.)

— *En donner de toutes les couleurs*, Faire accroire beaucoup de choses absurdes :

Je m'en vais t'*en donner de toutes les couleurs*.

DESTOUCHES.

— *En donner à quelqu'un*, Lui donner des cornes, avoir un commerce de galanterie avec sa femme :

Ah! ah! l'homme de bien, vous *m'en* vouliez *donner*.
Comme aux tentations s'abandonne votre âme!
Vous épousiez ma fille et convoitiez ma femme!

MOLIÈRE.

— *En donner d'une et en jouer d'une autre*, ou simplement *En donner d'une*, Chercher à tromper : *Vous vouliez m'*EN DONNER D'UNE, *je le vois bien.*

. . . Ce bon apôtre,
Qui veut m'*en donner d'une et* m'*en jouer d'une autre!*

MOLIÈRE.

— *Donner un bon, un mauvais tour*, Présenter sous de bonnes, sous de mauvaises apparences : *Il sait* DONNER UN BON TOUR *aux affaires qu'il veut faire réussir. Il* DONNE UN MAUVAIS TOUR *aux actions les plus innocentes.* (Destouches.)

— *Donner à penser, à songer, à réfléchir*, Mettre en considération, causer un certain embarras ou une certaine inquiétude d'esprit : *Il y a particulièrement un endroit qui* DONNE *tristement* À RÉFLÉCHIR *sur la faiblesse du cœur humain chez les plus grands esprits.* (Ste-Beuve.)

— *Donner à entendre*, Faire comprendre, faire soupçonner : *Il nous* A DONNÉ À ENTENDRE *qu'il n'était pas satisfait. Il faut toujours entendre ce qu'une femme* DONNE À ENTENDRE.

— *Donner le pas*, Accorder la prééminence :

. . . . . Respect à la fausse noblesse!
Sur l'autre volontiers je lui *donne le pas :*
L'autre oblige, et la tienne au moins n'oblige pas.

E. AUGIER.

— *Donner son congé à quelqu'un*, Le congédier, le renvoyer : *Mon domestique m'a manqué, je lui* AI DONNÉ SON CONGÉ.

— *Ne pas donner sa part aux chiens*, Jouir avec empressement de sa part : *Si l'on m'invite, je* NE DONNERAI PAS MA PART AUX CHIENS. *Je suis un de ses héritiers, et le moins disposé à* DONNER MA PART AUX CHIENS.

— *Donner au diable*, Maudire, exécrer : *Je* DONNAI AU DIABLE *Hippocrate et sa séquelle.* (Le Sage.)

— *Donner prise*, Fournir une bonne occasion à un adversaire : *Ne* DONNEZ *jamais* PRISE *à vos ennemis.*

Je n'*ai* déjà *donné* sur moi que trop de *prise*.

LA CHAUSSÉE.

— *Donner sa tête à couper*, Affirmer avec une grande énergie : *Je* DONNERAIS MA TÊTE À COUPER *qu'il en est ainsi.* ‖ Souhaiter très-vivement : *Je* DONNERAIS MA TÊTE À COUPER *pour que cela fût.*

— *En donner à quelqu'un pour son argent*, Proportionner la marchandise qu'on lui cède au prix qu'il veut y mettre : *Ce n'est pas bon, mais on nous* EN A DONNÉ POUR NOTRE ARGENT. ‖ Fig. Proportionner la récompense ou le salaire au service rendu : *Je suis sûr que vous* NOUS EN DONNEREZ POUR NOTRE ARGENT. (Scribe.)

— *Donner tout au monde*, Etre disposé aux plus grands sacrifices : *J'*AURAIS DONNÉ TOUT AU MONDE *pour n'être pas reconnu.*

— *Ne pas donner une obole de*, Ne pas attacher le moindre prix à : *Je* NE DONNERAIS PAS UNE OBOLE DE *toute votre boutique. On vante beaucoup ses écrits, mais je* N'EN DONNERAIS PAS UNE OBOLE.

— *Donner à l'essai* ou *à l'épreuve*, Vendre

avec la faculté laissée à l'acheteur de rompre le marché, si, après essai, l'objet acheté ne lui convient pas : *Cet horloger* DONNE *toutes ses montres* À L'ESSAI. *On m'*A DONNÉ *ce cheval* À L'ESSAI.

— *Donner l'alarme*, *donner une chaude alarme*, *la donner chaude*, Inspirer de vives craintes, jeter l'alarme : *Le gaillard nous l'*A DONNÉE CHAUDE.

— *Donner l'éveil*, Faire mettre sur ses gardes, littéralement Engager à veiller : *Un espion nous* AVAIT DONNÉ L'ÉVEIL.

> . . . . Taisez-vous,
> Doña Sol, vous *donnez l'éveil* aux yeux jaloux.
> V. HUGO.

— *Donner atteinte*, Causer un préjudice : DONNER ATTEINTE *aux droits de quelqu'un*.

— *Donner lieu à*, Causer, produire, motiver : *Vous* DONNEZ LIEU À *mille suppositions désagréables. Il est dans la nature de chaque transaction de* DONNER LIEU À *un débat*. (F. Bastiat.) *La femme comme il faut peut* DONNER LIEU À *la calomnie, jamais à la médisance*. (Balz.)

— *Donner des verges pour se faire battre*, Fournir des ressources à son propre adversaire : *J'accorde ceci, bien que ce soit* DONNER DES VERGES POUR ME FAIRE BATTRE.

— *Le donner au plus habile*, Mettre le plus habile au défi de faire quelque chose.

— *Le donner en dix*, *en cent*, *en mille*, etc., Proprement, Donner dix, cent, mille coups pour deviner, mettre au défi de deviner : *Devinez! je vous* LE DONNE EN QUATRE, *je vous* LE DONNE EN DIX, *je vous* LE DONNE EN CENT. (Mme de Sév.)

> Il est amoureux fou.— De qui ?— C'est lettres closes.
> Devine si tu peux et choisis si tu l'oses.
> Je vous *le donne en cent*. . . . .
> LA CHAUSSÉE.

‖ Mettre au défi d'exécuter : *C'est facile à faire, dites-vous? Je vous* LE DONNE EN MILLE.

— *Donner son reste à quelqu'un*, Le vaincre dans la discussion : *Vous avez beau raisonner, monsieur est tout frais émoulu du collége, et il* VOUS DONNERA *toujours* VOTRE RESTE. (Mol.)

— *Donner la main à*, Epouser, en parlant d'une femme : DONNER LA MAIN À *sa cousine*. ‖ Accompagner : *Né de l'oisiveté, comme le vice, l'ennui* DONNE *souvent* LA MAIN À *son frère*. (Sanial-Dubay.) ‖ Se lier d'amitié à :

> . . . . Il n'est pas de Romain
> Qui ne soit glorieux de *vous donner la main*.
> CORNEILLE.

‖ Etre l'émule de : *Le quartier Saint-Jacques, pour les excès,* DONNE LA MAIN AU *quartier Bréda*. (L.-J. Larcher.)

— *Donner les mains*, Prêter son aide, son appui, sa coopération : *Je ne puis en conscience, moi,* DONNER LES MAINS *au bernement d'un financier de ma connaissance*. (Dancourt.)

— *Donner une poignée de main à quelqu'un*, Lui serrer la main en signe d'amitié.

— *Donner le sein à*, Faire teter : DONNER LE SEIN À *son enfant*.

— *Donner la chasse à*, Poursuivre, en parlant d'un corps de troupe ou de vaisseaux ennemis.

— Prov. *Qui donne tôt donne deux fois*, On double le prix d'un présent en ne le faisant pas attendre. C'est la traduction littérale de cette pensée de Sénèque : *Bis dat qui cito dat*. ‖ *Donner et retenir ne vaut*, Il n'est pas permis de retenir ce dont on a cédé la propriété. ‖ *Qui mal donne perd sa donne*, Axiome de jeu, d'après lequel un joueur qui distribue mal les cartes doit perdre son tour.

— Procéd. *Donner assignation*, Signifier l'ordre de comparaître.

— Jeux. *Donner les cartes*, ou absolument *Donner*, Distribuer les cartes aux joueurs : *Vous* DONNEZ *mal; au boston, c'est par la gauche que l'on commence*. ‖ *Donner beau jeu*, Donner des cartes qui rendent probable le gain de la partie, et, fig., Faire la partie belle, donner un avantage marqué : *Cette liaison si grande leur* DONNAIT BEAU JEU. (St-Sim.) ‖ *Donner beau*, Au jeu de paume, Présenter la balle belle, la lancer de façon à donner à l'adversaire de la facilité pour la relancer.

— Mus. *Donner le ton*, Faire entendre le *la* de la gamme à un musicien, afin qu'il puisse se régler dessus pour l'exécution : DONNEZ-*moi* LE TON, *s'il vous plaît*. ‖ Fig. Servir de guide, de modèle, particulièrement dans les choses de mode et dans les habitudes de la société : *Elle a la prétention de* DONNER LE TON *au beau monde. Une nation où les femmes* DONNENT LE TON *est une nation paresseuse*. (Montesq.) *Nous voulons bien qu'on nous* DONNE LE TON, *mais, quand le ton est faux, nous avons le droit de réclamer*. (Mme E. de Gir.)

— Chorégr. *Donner le branle*, Commencer à danser pour entraîner les autres danseurs, et, fig., Entrer en action et entraîner les autres par son exemple : *Le complot était prêt, lorsque celui qui devait* DONNER LE BRANLE *alla tout dire à la police*.

— Manége. *Donner carrière à*, Laisser libre de courir, lâcher la bride : DONNER CARRIÈRE À *un cheval*. ‖ Fig. Laisser agir ou s'exercer en liberté ; ne pas contraindre : DONNER CARRIÈRE À *son imagination*, À *ses désirs*, À *sa douleur*.

— Véner. *Donner le cerf aux chiens*, Le lancer pour le faire poursuivre. ‖ *Donner les chiens*, Les lâcher après la bête. ‖ *Donner le change*, En parlant de la bête, Dévoyer les chiens, les tromper par quelque feinte et les lancer dans une fausse piste : *Les vieux cerfs, plus rusés que les jeunes, ont souvent auprès d'eux un page, c'est-à-dire un jeune cerf, duquel ils s'accostent pour* DONNER LE CHANGE. (E. Chapus.) ‖ Au fig., Tromper, dérouter : *Cette nouvelle nous* A DONNÉ LE CHANGE *et nous a mis dans une fausse voie*. ‖ Signifie aussi Apaiser, tromper par une sorte de feinte : *Nous ne pouvons pas toujours* DONNER LE CHANGE *à nos passions. On ne peut guère* DONNER LE CHANGE *au cœur d'une mère. Etres bornés, nous cherchons sans cesse à* DONNER LE CHANGE *à ces cuisants et insatiables désirs qui nous consument*. (G. Sand.)

— Mar. *Donner la route*, Faire le point, et déterminer l'aire de vent que doit suivre le timonier : *Dans la hiérarchie navale, le pilote passait pour l'homme le plus important du navire, puisque lui seul* DONNAIT LA ROUTE, *faisait les observations astronomiques*. (E. Sue.) ‖ *Donner chasse à*, Poursuivre : *On a entendu tirer quantité de coups de canon, ce qui a fait croire que notre flotte* DONNAIT CHASSE *aux ennemis*. (De Croissy.) ‖ *Donner une bande*, Abattre en carène. ‖ *Donner une demi-bande*, Incliner le navire de manière à mettre à nu la moitié seulement de ses œuvres vives pour les visiter : *Nous y* AVIONS *aussi* DONNÉ UNE DEMI-BANDE *et monté dix-huit canons*. (Bougainville.) ‖ *Donner sonde*, *donner fonds*, *donner l'ancre*, Mouiller, jeter l'ancre. ‖ *Donner côte*, S'échouer sur une terre : *Le* Précieux *eut son câble coupé d'un coup de canon, ce qui lui fit* DONNER CÔTE. (Arch. mar.)

— v. n. ou intr. Etre abondant, fournir de grands produits : *La vigne ne* DONNERA *pas cette année*. ‖ Se montrer en nombre : *Quand le merlan, le maquereau* DONNENT *sur les côtes de l'Océan, ils rebondissent chez Flicoteaux*. (Balz.) *La bécassine* DONNE *sur le tard; les belles pécheresses aussi*. (Toussenel.)

— Charger, attaquer, en parlant d'un ennemi : *Chacun courait aux armes avec une fureur incroyable; les armées étaient en vue et prêtes à* DONNER. (Boss.) *Le maréchal de Schomberg* A DONNÉ *sur l'arrière-garde des ennemis*. (Mme de Sév.) *Après le traité de Tilsitt, Alexandre et Napoléon se trouvèrent être les meilleurs amis du monde. Napoléon faisait à son bon frère de Russie les honneurs de la vieille garde. Comme ils passaient devant un vieux grognard, à la figure toute balafrée, qui leur présentait les armes : « Sire, dit Napoléon à l'empereur Alexandre, que dites-vous de soldats qui survivent à de pareilles blessures? — Et de ceux qui les font? » riposta Alexandre. Le vainqueur se trouvait assez embarrassé, lorsque le vieux grognard, se mêlant à la conversation : « Ceux-là, s'écria-t-il en fronçant le sourcil, ils sont morts! — Sire, dit alors Alexandre à Napoléon, vous êtes toujours vainqueur. — C'est que la garde* A DONNÉ. »

— Fig. Attaquer en paroles, dénigrer : *On aime à* DONNER *sur les absents. On* DONNE *autant sur lui présentement qu'on le louait au dernier voyage de Marly*. (Mme de Maint.)

— Heurter, choquer : DONNER *de la tête contre un mur. Mon visage alla* DONNER *contre le pied d'une table*. (J.-J. Rouss.) ‖ Frapper : DONNER *du poing dans une vitre*. DONNER *du poing dans la poitrine de quelqu'un*. DONNER *du pied dans le derrière*. DONNER *de l'épée dans le ventre*. DONNER *des éperons dans les flancs de son cheval. S'il était là, je lui* DONNERAIS *tout à l'heure de l'épée dans le ventre*. (Mol.)

— Tomber, se jeter par mégarde : DONNER *dans un piége, dans un panneau*. DONNER *dans une embuscade*. DONNER *dans l'armée, dans la flotte ennemie. La bécassine* DONNE *dans tous les piéges, et se laisse plumer par tous les oiseaux de proie*. (Toussenel.) ‖ Se jeter avec un empressement avide : *Il* DONNAIT *sur les plats comme un affamé. Il* DONNA *en furieux sur les pièces de monnaie éparses sur le sol*.

— Etre dirigé vers, tourné du côté de : *Ses fenêtres* DONNENT *du côté du jardin. Ma maison* DONNE *sur la place. Toutes ces maisons* DONNENT *sur le port. Vos fenêtres* DONNENT *donc à présent sur le Palais-Royal? J'aimerais mieux qu'elles* DONNASSENT *sur la prairie et sur la petite rivière que je vois de mon lit*. (Volt.)

— Diriger son action : *Le vent* DONNAIT *en plein dans la voile*.

— Darder ses rayons, en parlant du soleil : *Le soleil* DONNAIT *à plomb*.

— *Donner des deux*, Frapper un cheval des deux éperons à la fois : *J'avais tant d'envie de m'éloigner que je* DONNAI DES DEUX *à mon cheval, si bien que je disparus comme un éclair*. (Le Sage.) ‖ Fig. Précipiter sa course : *Il* DONNA DES DEUX *et se sauva*.

— *Donner de la tête contre un mur*, Faire une chose complétement inutile : *Tenter de le corriger, c'est* DONNER DE LA TÊTE CONTRE UN MUR. ‖ Etre tout à fait désespéré : *Je* DONNERAIS *volontiers* DE LA TÊTE CONTRE UN MUR.

— *Ne savoir où donner de la tête*, Etre dans le plus grand embarras : *Il ne sied à personne de faire le fier, encore moins à un homme qui n'a pas le sou et qui* NE SAIT PAS OÙ DONNER DE LA TÊTE. (Le Sage.)

> Ma foi, je *ne sais* plus *où donner de la tête*.
> AL. DUVAL.

— *Donner du nez en terre* ou *à terre*, Tomber sur la face, frapper du visage à terre : *Je lui fis une révérence si profonde que je pensai* DONNER DU NEZ À TERRE. (Le Sage.) ‖ Fig. Echouer, ne pas réussir : *Son affaire est tombée à plat, il* A DONNÉ DU NEZ EN TERRE.

— *Donner de cul et de tête*, Faire de grands efforts, employer beaucoup de moyens pour réussir.

— *Donner de l'encensoir par le nez*, *par le visage*, *au travers du visage*, Faire un éloge, des compliments très-maladroits :

> . . . Un auteur novice à répandre l'encens
> Souvent à son héros, dans un bizarre ouvrage,
> *Donne de l'encensoir au travers du visage.*
> BOILEAU.

— *Donner au but*, Atteindre le but, en tirant au blanc. ‖ Fig. Atteindre le résultat auquel on visait : *Elle rougit : vous* AVEZ DONNÉ AU BUT.

— *Donner dans un piége*, *dans un panneau*, Se laisser tromper, se laisser surprendre : *Son adversaire* DONNA DANS LE PIÉGE *qu'il lui avait tendu. Je ne vais pas* DONNER DANS VOS PANNEAUX.

> Seigneur ours, comme un sot, *donna dans ce panneau.*
> LA FONTAINE.

— *Donner dedans*, Croire sottement, se fier follement : *Un autre serait assez sot pour* DONNER *là*-DEDANS, *mais moi, serviteur!* (Le Sage.)

— *Donner dans les yeux*, *dans la vue*, *donner dans l'œil à* ou *de*, Darder ses rayons dans les yeux de : *Le soleil* DONNAIT DANS LES YEUX DES *soldats*. ‖ Fig. Séduire, éblouir : *La croix* LUI A DONNÉ DANS L'ŒIL ; *il fait tout pour l'avoir. Le titre de généralissime* LUI AURA DONNÉ DANS LA VUE. (Bussy-Rab.) ‖ Inspirer de la passion à : *Grâces à Dieu, je crois avoir de quoi* DONNER *encore* À *quelqu'un* DANS LA VUE. (La Font.)

> Je *donnai dans la vue aux* deux filles du roi.
> CORNEILLE.

— *Donner dans*, *donner tête baissée* ou *tête basse dans*, Se livrer, s'abandonner à : DONNER DANS *la dévotion*. DONNER DANS *le travers*. DONNER DANS *le ridicule. L'amour* DONNE *témérairement* DANS *des projets insensés*. (Boss.)

> Toujours *dans* les excès nous *donnons tête basse.*
> BÉRANGER.

‖ S'adonner à, s'occuper spécialement de : *Il paraît que, si l'on* DONNE *encore aujourd'hui* DANS *l'astrologie, on daigne au moins dire qu'on n'y* DONNE *pas*. (Fonten.) *Quand on* DONNE DANS *la curiosité, on est toujours voisin de l'excès*. (Dussault.) ‖ Se lancer dans, se livrer à : *Ma lettre finit d'une manière si relevée, que j'ai peur que l'on ne puisse m'accuser d'*AVOIR DONNÉ DANS *le sublime*. (Mme de Sév.) *Nous sommes gens qui* DONNONS DANS *la mode et qui ne voulons point de vieilleries*. (Mme de Simiane.) *Victor Hugo a pris l'ode, Canalis* DONNE DANS *la poésie fugitive*. (Balz.) *L'enjambement faisait alors fureur, je* DONNAI DANS *l'enjambement*. (L. Reybaud.) ‖ Goûter, partager, abonder dans le sens de : *Pour gagner les hommes, il faut* DONNER DANS *leurs maximes et encenser leurs défauts*. (Mol.) ‖ Affecter le genre de : DONNER DANS *le grand ton. Mon fils, vous* DONNEZ *furieusement* DANS *le marquis, et, pour aller ainsi vêtu, il faut que vous me dérobiez*. (Mol.) ‖ Descendre jusqu'à :

> ... Que diriez-vous qu'un roi, cherchant à plaire,
> Comme un aventurier *donnât dans* la bergère?
> MOLIÈRE.

‖ Prendre de la sympathie pour : *Quoi! tu* DONNES DANS *les abbés, ma bonne, toi qui ne pouvais les souffrir!* (Dancourt.) ‖ Ajouter foi à : *Il est homme à* DONNER *aisément* DANS *toutes les fariboles qu'on s'avisera de lui dire*. (Mol.)

— *Donner à tout*, Faire toutes sortes d'entreprises qu'on abandonne successivement : *C'est un homme qui ne s'attache à rien en particulier, qui n'a point de but certain ; il* DONNE À TOUT (Acad.)

— Véner. *Donner du cor*, En sonner.

— Mar. Devenir favorable, en parlant du vent : *Nous louvoyâmes jusqu'au trois, à six heures du soir, que les vents,* AYANT DONNÉ, *permirent de porter sur l'entrée du détroit de Magellan*. (Bougainv.) ‖ *Donner dans*, Entrer : DONNER DANS *la passe*, DANS *le chenal. Enfin, doublant le Coin-de-Mire, notre corporal Trim* DONNA DANS *les passes de Port-Louis et se fit haler jusqu'au Trou-Fanfaron*. (D. d'Urville.) *Ce même jour, comme Ruyter allait* DONNER DANS *le chenal, il rencontra le capitaine Corneille Hollaardt*. (E. Sue.) ‖ *Donner vent devant*, Mettre la barre du gouvernail sous le vent, dans un bâtiment qui tient le plus près, pour le faire virer de bord.

— Chir. Suppurer : *Tant que la plaie* DONNERA, *le danger n'est pas prochain*.

Se donner v. pr. Etre donné, avec tous les sens de l'actif : *Cela ne* SE DONNE *pas, cela se vend. Cette marchandise ne* SE DONNE *pas à ce prix. Des coups de pied ne* SE DONNENT *pas à tout le monde. L'assaut* SE DONNA *le lendemain. Je te jure que je t'appliquerai sur la joue le plus grand soufflet qui* SE SOIT *jamais* DONNÉ. (Mol.) *La grâce de Dieu* SE DONNE *à qui la mérite*. (E. Alaux.) *Une faveur, surtout gratuite, ne peut pas* SE DONNER *pour rien*. (A. Karr.)

> Un écrit scandaleux sous votre nom *se donne.*
> BOILEAU.

‖ Le chevalier de Cailly avait fait annoncer que ses petites poésies si spirituelles, dont la première édition est de 1667, *se donnaient* chez son libraire au Palais; mais celui-ci, les voyant très-demandées, ne les donna point et les vendit, ce qui inspira à l'auteur le petit dialogue suivant, entre un Gascon et le libraire :

> LE GASCON.
> Pour nous donner ses vers, c'est donc votre personne
> Que choisit de Cailly, cet auteur obligeant.
> LA LIBRAIRE.
> Oui, monsieur, c'est moi qui les donne,
> Quand on me donne de l'argent.

Il ne les vendait du reste que 30 sous, et c'était donné.

— Se communiquer, en parlant d'un mal physique ou moral : *La bêtise* SE DONNE *aussi bien que la gale*.

— Donner sa propre personne : *Dieu* SE DONNE *aux fidèles dans l'Eucharistie. Au moyen âge, bien des paysans libres* SE DONNAIENT *comme serfs à des couvents ou à des églises*. ‖ Se mettre sous la domination de quelqu'un : *Le Dauphiné* SE DONNA *au roi de France*.

— Se vouer au service de quelqu'un, lui vouer son existence : *Celui qui* SE DONNE *à Dieu* SE DONNE *à un maître qui n'est ni pauvre ni ingrat*.

— Fig. S'attacher fortement, accorder toute son affection : *Notre amour est exclusif; quand nous* NOUS DONNONS, *nous ne* NOUS DONNONS *qu'à un*. (Lacord.) *Quand on a dix-huit ans, on* SE DONNE *tout entier dès qu'on* SE DONNE. (E. Legouvé.) *Aimer, c'est* SE DONNER. (Ch. Dollfus.) *Pour* SE DONNER *à nous, Dieu ne nous dit pas de le comprendre, il nous demande de l'aimer*. (Ed. Laboulaye.)

— Accorder les dernières faveurs, en parlant d'une femme : *Les femmes qui* SE SONT DONNÉES *et les hommes qui ont obtenu sont dans une position précisément inverse*. (B. Const.) *L'amour de la femme qui* SE DONNE *a plus de prix que l'amour de la femme qui cède*. (Mme Romieu.) *Etre coquette, c'est se promettre à plusieurs hommes et ne pas* SE DONNER. (Balz.) *Telle trouve à se vendre qui n'eût pas trouvé à* SE DONNER. (H. Beyle.) *Les femmes qui* SE DONNENT *coûtent souvent plus cher que celles qui se vendent*. (L.-J. Larcher.)

— *Se donner au diable*, Lui céder son âme par un pacte fait avec lui : *A voir le succès de toutes ses entreprises, on disait qu'il* S'ÉTAIT DONNÉ AU DIABLE. ‖ Dans le langage de l'Eglise, Commettre un péché mortel, ce qui donne au démon une sorte de droit sur notre âme : *La femme a suffisamment expié par plus de 6,000 ans de captivité préventive le tort qu'elle a eu de* SE DONNER AU DIABLE. (Toussenel.) ‖ Fig. Se désespérer, maudire son existence : *Je* ME DONNAI AU DIABLE *de colère*.

— *Se donner en spectacle*, S'exposer aux regards du public, attirer sur soi l'attention :

> A vos désirs, messieurs, je ne vois qu'un obstacle,
> C'est que je ne veux pas *me donner en spectacle.*
> ETIENNE.

— *Se donner pour*, Se faire passer pour : *Tous nos prétendus incrédules sont de faux braves qui* SE DONNENT POUR *ce qu'ils ne sont pas*. (Mass.)

— Réciproq. Donner l'un à l'autre, avec tous les sens du v. actif : *Les amis ne devraient se prêter que ce qu'ils peuvent* SE DONNER. (A. d'Houdetot.)

— *Se donner la main*, Prendre la main l'un de l'autre : DONNEZ-VOUS LA MAIN, *enfants*. ‖ Etre unis, liés les uns aux autres : *Les abus* SE DONNENT LA MAIN. (Leynadier.) ‖ Se réconcilier : DONNONS-NOUS LA MAIN *et ne parlons plus de rien. N'est-il pas des jours de chaos où les mots perdent leur signification primitive, où les amis ne se retrouvent plus, où les ennemis semblent* SE DONNER LA MAIN? (Renan.) ‖ Se prêter un appui mutuel : *Les frères doivent en tout et toujours* SE DONNER LA MAIN *l'un à l'autre*. ‖ Aller immédiatement l'un après l'autre : *Toute l'année n'est qu'un heureux hymen du printemps et de l'automne, qui semblent* SE DONNER LA MAIN. (Fén.)

— *Se donner le mot*, Par allusion au mot d'ordre que se donnent les soldats, S'entendre pour agir de concert : *Ne dirait-on pas qu'ils* SE SONT DONNÉ LE MOT? *Lorsque plusieurs hommes* SE SONT DONNÉ LE MOT *pour en tromper un seul, cela arrive infailliblement*. (Frédéric II.)

— Donner à soi, se procurer : *Je* ME SUIS DONNÉ *un magnifique cheval. C'est un divertissement que je* ME DONNERAI *un de ces jours. Vous* VOUS DONNEZ *trop de mouvement. Alaric* SE DONNA *le plaisir de créer dans Rome un empereur nommé Attale, qui venait recevoir ses ordres dans son antichambre*. (Volt.) *Il faut aujourd'hui, quoique je n'aie pas le sou, que je* ME DONNE *un habit neuf*. (Brueys.) *On verra toujours l'esprit de parti créer ces conspirations pour* SE DONNER *le droit et le mérite de les punir*. (Cte de Ségur.) *Henri VIII fit lier des fagots sur le dos de cinq anabaptistes hollandais, et* SE DONNA *le spectacle de cinq auto-da-fé errants*. (Chateaub.) *Nous* NOUS DONNONS *l'absolution de toutes les fautes que nous avouons*. (Bougeart.) ‖ Prendre, causer à soi : *L'homme* SE DONNE *mille inquiétudes pour amasser des biens dont la mort le va dépouiller*. (Fén.)

— *Se donner la mort*, Se tuer, se suicider : *Les vieillards de Céos* SE DONNAIENT LA MORT.

(Chateaub.) *Jamais on ne verra un vrai chrétien* SE DONNER LA MORT. (Bautain.)

Qui *se donne la mort* rend sa main criminelle,
Et laisse à sa mémoire une tache éternelle.
CHEVREAU.

‖ Par ext. Causer sa propre ruine : *Tout pouvoir peut* SE DONNER LA MORT *par l'usage abusif de son droit.* (Chateaub.)

— *Se donner du bon temps*, Mener une vie gaie, sans chagrin, sans tourment d'aucune espèce.

— *Se donner de*, Prendre abondamment de : *Va-t-il* SE DONNER DU *plaisir! On continua de vider les ports; Xantus* S'EN DONNA *jusqu'à perdre la raison et à se vanter qu'il boirait la mer.* (La Font.)

— *S'en donner à cœur joie, s'en donner*, S'émanciper, s'amuser beaucoup : *C'est décidé : demain je commence mon plan de réforme, aujourd'hui je puis encore* M'EN DONNER. (Picard.) *Vont-ils* S'EN DONNER! *Vont-ils* S'EN DONNER! (Scribe.)

Que je vais *m'en donner* et me mettre en beau train,
De raconter nos vaillantises!
MOLIÈRE.

Vois nos deux jeunes gens;
Ils *s'en donnent*, j'espère.
C. D'HARLEVILLE.

‖ Railler quelqu'un, se divertir à ses dépens : *A merveille, messieurs;* DONNEZ-VOUS-EN *bien, c'est votre tour. Patience! le nôtre viendra.* (Th. Leclercq.)

— *Se donner carrière*, S'émanciper, passer son envie, renoncer à la réserve et à la contrainte : *Ce jeune homme ne demandait qu'à* SE DONNER CARRIÈRE. *Allons, ferme! ne m'épargnez pas*, DONNEZ-VOUS CARRIÈRE *à mes dépens.*

— Mettre à sa tête, se mettre sous l'autorité de : SE DONNER *un roi.* SE DONNER *un chef.* SE DONNER *un président.* SE DONNER *un maître. La Grèce va être appelée à* SE DONNER *un prince de son choix.* (Ed. Scherer.)

— S'attribuer, se prêter : *Il aime à* SE DONNER *tout l'honneur du succès. Consentir à avoir tort, c'est* SE DONNER *souvent raison.* (La Rochef.-Doud.)

— *Se donner les gants de*, S'attribuer l'honneur de : *Il* SE DONNE LES GANTS DE *vous avoir fait mettre les pouces. Tout en décriant le livre dont on est jaloux, on* SE DONNE LES GANTS DE *la plus généreuse impartialité.* (Th. Gaut.) ‖ Absol. *Se donner des gants*, Se flatter, se vanter, s'attribuer de l'honneur : *C'est un monsieur qui aime à* SE DONNER DES GANTS; *des malins disent que c'est qu'il a les mains sales.*

— *Se donner l'air, se donner des airs*, Prendre l'aspect, l'apparence : *Il prend l'air fat pour* SE DONNER L'AIR *fier. Il* SE DONNE DES AIRS *d'habile homme. Je me sers d'un secrétaire; je* ME DONNE DES AIRS *d'intendant.* (Volt.) *C'était un imbécile, qui voulait* SE DONNER UN AIR *délibéré.* (Le Sage.) *Ces trois domestiques copiaient leurs maîtres et* SE DONNAIENT LES *mêmes* AIRS. (Le Sage.) *Un juge des choses d'esprit n'est pas un capitaine, et quand il* S'EN DONNE L'AIR, *il est un capitan.* (Rigault.) *Ils m'ont adoré; pendant un quart d'heure je* ME SUIS DONNÉ DES AIRS *de Manitou.* (Méry.) ‖ Absol. *Se donner des airs, de grands airs*, Affecter un ton, des manières, une démarche, un langage au-dessus de son état ou de ses moyens : *Il ne dit, il ne fait cela que pour* SE DONNER DES AIRS.

— *Se donner patience*, Prendre patience, se résigner à attendre : DONNEZ-VOUS *donc un peu de* PATIENCE. DONNEZ-VOUS PATIENCE; *vous ne perdrez rien pour attendre.*

— *Se donner de la peine, du mal, du mouvement*, Prendre de la peine pour réussir en quelque chose : *Je vais* ME DONNER *pour vous de nouveaux* MOUVEMENTS. (Le Sage.) *Souvent on* SE DONNE *bien* DU MAL *pour n'être, en définitive, que ridicule.* (Malesherbes.) *En général, l'homme n'aime à* SE DONNER DE LA PEINE *que pour ce qui lui est strictement utile.* (Proudh.)

— *Se donner la peine de*, Agir dans l'intention de : *Ne* VOUS DONNEZ *pas* LA PEINE DE *m'accompagner, je vous prie. Restez, ne* VOUS DONNEZ *pas* CETTE PEINE. *Ne* VOUS DONNEZ *pas* LA PEINE DE *jurer, ce sera toujours un parjure de moins.* (Ad. Paul.)

— *Se donner de garde*, Se garder bien, éviter avec soin : *Je* ME DONNAI *bien* DE GARDE *d'en croire un mot.*

— *Se donner de*, Se frapper avec : *Il erra deux jours parmi les rochers, et* SE DONNA DE *son coutelas dans le cœur.* (Chateaub.)

— Fam. *Se donner de la tête contre un mur*, Tenter quelque chose de tout à fait impossible : *Ne cherchez pas à le persuader, c'est* SE DONNER DE LA TÊTE CONTRE UN MUR.

— *Se donner du talon dans le derrière*, Gambader, donner des signes d'une joie folle. ‖ Vivre dans une complète insouciance.

— **Syn. Donner, offrir, présenter.** *Donner*, c'est transmettre à un autre l'objet qu'on avait en sa possession et qui change ainsi de maître; l'action de *donner* suppose toujours celle de recevoir. *Offrir*, c'est faire hommage d'une chose à quelqu'un, manifester le désir qu'il l'accepte; l'*offre* peut être rejetée, et elle peut avoir pour objet un service à rendre aussi bien qu'une chose matérielle. *Présenter*, c'est offrir une chose que l'on tient à la main ou qui est là sous les yeux, et dont la personne peut à l'instant prendre possession si cela lui convient; quand on dit à une dame : « Je vous *présente* mes hommages, » cela veut dire : « Je m'incline devant vous, » mon respect est matérialisé en quelque sorte par mon attitude; prenez-en possession en l'agréant.

— **Antonymes.** Accepter, recevoir. — Déposséder, dessaisir, enlever, exproprier, frustrer, ôter, priver, ravir, retirer, soustraire, spolier. — Conserver, garder.

— **Allus. hist. Dieu m'avait tout donné, Dieu m'a tout ôté; que son saint nom soit béni!** Paroles de résignation du saint homme Job, après la perte de ses enfants et de tous ses biens. Ces mots se rappellent dans des circonstances analogues, c'est-à-dire après des pertes douloureuses. En voici une application :

« Le visage d'Amélie avait une expression telle, que, du premier coup d'œil, il comprit qu'un événement grave s'était passé. Amélie lui apprit alors que son mari venait de partir pour l'Italie avec Irène, son odieuse rivale. Henri lui demanda ce qu'elle se proposait de faire : « *Dieu me l'avait donné, Dieu me l'a ôté*, » dit-elle; j'attendrai. » Mais, en achevant ces mots, le cœur d'Amélie se brisa, et elle fondit en larmes. »

AMÉDÉE ACHARD.

DONNER s. m. (do-né — rad. *donner* v.). Action de donner : *Comme le* DONNER *est de qualité ambitieuse et de prérogative, aussi est l'accepter qualité de soumission.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

DONNER (George-Raphaël), sculpteur allemand, né à Essling en 1695, mort à Vienne en 1741. Il travailla d'abord sous la direction de l'Italien Giuliani, puis se rendit à Vienne, où il suivit les cours de l'Académie de peinture et de sculpture. Il trouva, au début de sa carrière, un protecteur dans le comte de Zinzendorf; mais, par la suite, il mena une vie malheureuse et mourut presque dans la misère. Ses œuvres, qui n'ont été appréciées qu'après sa mort, forment aujourd'hui les ornements les plus justement admirés des palais impériaux autrichiens. Parmi les morceaux les plus importants de cet artiste, nous citerons la belle statue de *Charles VI*, au Belvédère de Vienne; ses travaux décoratifs de la fontaine qui orne la place Neuve, dans la même ville; la statue équestre de *Saint Martin*, dans la cathédrale de Presbourg; *Andromède sauvée par Persée*, etc. De l'atelier de Donner sortirent plusieurs sculpteurs distingués, Œser, Rossier, les frères Moll, et ses deux frères, Mathias et Sébastien DONNER. Le premier mourut en 1763, professeur à l'Académie de Vienne.

DONNER (Jean-Jacques-Christian), poëte et philologue allemand, né à Crefeld le 10 octobre 1799. Il fit ses études à Tubingue, devint ensuite professeur aux gymnases d'Ellwangen (1827) et de Stuttgard (1843), et, après trente ans consacrés à l'enseignement secondaire, il prit sa retraite en 1852. Il s'est fait connaître surtout par ses traductions en vers des poëtes de l'antiquité, traductions qui, outre le mérite de la fidélité, ont encore celui d'être fort élégantes et ont acquis une grande popularité. On sait que, par sa nature, la langue allemande permet d'exprimer les langues mortes ou étrangères avec toutes leurs particularités rhythmiques, c'est-à-dire avec le même mouvement dans le vers. Donner montra de bonne heure une facilité exceptionnelle dans ce genre d'exercices, et, sur les conseils de Voss, dont il suivait l'exemple, il s'appliqua à rendre dans sa langue maternelle les auteurs les plus remarquables. Commençant par Juvénal (1821) et Perse (1822), après une excursion dans le domaine des littératures modernes (*Lusiades* de Camoëns, 1833), il s'attaqua à l'un des poëtes les plus difficiles, à Sophocle (1839). Sa traduction de ce tragique grec passe à bon droit pour un chef-d'œuvre; tout le monde en Allemagne l'a lue; c'est en quelque sorte un livre classique (elle a eu cinq éditions, la dernière en 1864), et c'est de son texte qu'on se sert pour les représentations si courues des drames antiques, l'*Antigone* surtout, qu'on donne au théâtre de Berlin. On cite encore comme fort réussies ses traductions d'Euripide (1841-1853, 3 vol.), d'Eschyle (1854, 2 vol.), de l'*Iliade* (1855-1857, 2 vol.), de l'*Odyssée* (1858-1859, 2 vol.), d'Aristophane (1861) et des *Hymnes* de Pindare (1860); mais peut-être a-t-il trop produit dans ce genre; son talent semble se transformer en simple facilité, et l'on constate une infériorité sensible dans ses traductions de Térence (1864, 2 vol.) et de Plaute (1864-1865, t. I, II).

DONNET (Ferdinand-François-Auguste), cardinal français, né à Bourg-Argental (Loire) le 16 novembre 1795. Il fut ordonné prêtre en 1819 et débuta dans les ordres comme vicaire à la Guillotière; il passa ensuite à la cure d'Irigny, dans le diocèse de Lyon. Doué d'une imagination vive, d'une parole facile et originale, d'une grande activité, le jeune prêtre se sentit à l'étroit dans les murailles d'un presbytère de campagne. Il quitta sa paroisse, alla se consacrer pendant deux ans à de hautes études et partit ensuite pour voyager comme prédicateur dans le centre de la France et le diocèse de Lyon. Ses sermons lui firent une certaine réputation; à Tours, il fut nommé vicaire général honoraire; en 1827, il devint curé de Villefranche, ce qui ne l'empêcha pas de se livrer à ses prédications. Son savoir et son éloquence le désignaient naturellement pour l'épiscopat. En effet, au retour d'un voyage à Rome, il fut nommé, en 1835, coadjuteur de l'évêque de Nancy, Mgr de Forbin-Janson, l'ancien organisateur des célèbres *missions* sous Charles X, qui avait abandonné son siége épiscopal depuis qu'il avait vu, en 1830, le peuple furieux saccager son palais. Évêque coadjuteur, Mgr Donnet fut sacré à Paris sous le titre d'évêque de Rosa *in partibus*.

Il se fit tellement remarquer dans le diocèse de Nancy, qu'au mois de novembre de l'année suivante, il fut élevé à l'archevêché de Bordeaux en remplacement du cardinal de Cheverus, mort en 1836. C'est là que Mgr Donnet a été fait commandeur de la Légion d'honneur en 1851, puis cardinal en 1852.

Le 11 novembre 1859, lorsque l'empereur et l'impératrice arrivèrent à Bordeaux, le cardinal Donnet adressa à l'empereur un discours relatif aux événements d'Italie et qui fut comme un appel du clergé français en faveur du saint-siége. La réponse que lui fit l'empereur fut une véritable déclaration officielle et politique qui donna à cet incident une grande importance.

Rappelant le voyage du prince-président à Bordeaux, le cardinal disait :

«.... Nous priâmes alors pour celui qui avait arrêté le flot toujours montant des révolutions, qui avait raffermi au front de l'Église et du sacerdoce l'auréole d'honneur qu'on voulait leur ravir et qui avait inauguré ses grandes destinées en rendant au vicaire de Jésus-Christ sa ville, son peuple et l'intégrité de sa puissance temporelle.

» Aujourd'hui, nous prions encore, Sire, avec plus de ferveur, s'il est possible, pour que Dieu vous fournisse les moyens, comme il vous en a donné la volonté, de rester fidèle à cette politique chrétienne... »

L'empereur répondit :

« Je vous remercie d'avoir rappelé mes paroles; car j'ai le ferme espoir qu'une nouvelle ère de gloire se lèvera pour l'Église le jour où tout le monde partagera ma conviction que le pouvoir temporel du saint-père n'est pas opposé à la liberté et à l'indépendance de l'Italie.

»... L'Europe ne peut permettre que l'occupation, qui dure depuis dix années, se prolonge indéfiniment, et quand notre armée se retirera, que laissera-t-elle derrière elle? L'anarchie, la terreur ou la paix?... »

Les œuvres du cardinal Donnet, réunies sous le titre de *Mandements, lettres, instructions pastorales*, forment environ 8 volumes. Il faut y ajouter les nombreux discours du prélat; sa monographie de la *Cathédrale de Bordeaux* et sa *Lettre à M. Arsène Houssaye* attestent une certaine érudition et un goût éclairé en matière d'art religieux. A Bordeaux et dans son diocèse, Mgr Donnet s'est attaché surtout avec un grand zèle à multiplier les asiles, les établissements charitables et religieux. Il se plaît à rechercher les solennités agricoles pour parler aux habitants des campagnes; on peut citer son charmant discours sur l'utilité des oiseaux à l'agriculture. Au Sénat, il a défendu l'indépendance du saint-siége, la liberté d'enseignement et les corporations religieuses.

En 1842, le cardinal Donnet fit un voyage en Algérie pour assister à la translation des reliques de saint Augustin, premier évêque d'Hippone.

En 1856, son nom se trouva mêlé au procès que les héritiers du banquier Pescatore intentèrent à la veuve de celui-ci pour faire déclarer nul leur mariage purement religieux.

Enfin, en 1867, le cardinal Donnet a pris l'initiative d'une idée que le saint-siége semble disposé à accueillir : celle de la canonisation de Christophe Colomb.

DONNEUR, EUSE s. m. (do-neur, eu-ze — rad. *donner*). Personne qui donne habituellement, qui aime à donner : *Vous êtes un* DONNEUR *insupportable.* (J.-J. Rouss.) *Tous les* DONNEURS *d'étrennes font bon accueil aux petits livres.* (E. de La Bédollière.)

— Se prend avec tous les sens du verbe, et peut avoir, grâce au complément dont il est accompagné, des sens aussi variés que ceux du verbe lui-même. ‖ *Donneur de batailles*, Conquérant, général d'armée qui cherche les occasions de livrer des combats : *Plutarque me fait pitié de nous venir prôner tous ces* DONNEURS DE BATAILLES *dont le mérite est d'avoir joint leurs noms aux événements qu'amenait le cours des choses.* (P.-L. Courier.) *Napoléon était un* DONNEUR DE BATAILLES. (Ficquelmont.) ‖ *Donneur d'avis, Donneur de conseils*, Personne qui aime à conseiller les autres : *Je ferai encore une fois auprès de vous le rôle de* DONNEUR D'AVIS. (Turgot.) *Je vois bien les* DONNEURS DE CONSEILS, *mais je ne vois pas les preneurs.* (A. d'Houdetot.)

Les *donneurs de conseils* ne nous séduiront plus.
DELAVILLE.

‖ *Donneur de saluts, Donneur de bonjour, Donneur d'embrassades*, Personne obséquieuse à l'excès, qui ennuie par ses démonstrations exagérées :

... Je ne hais rien tant que les contorsions
De tous ces grands faiseurs de protestations,
Ces affables *donneurs d'embrassades* frivoles.
MOLIÈRE.

‖ *Donneur d'eau bénite*, Employé qui offre de l'eau bénite aux personnes qui entrent dans l'église ou qui en sortent : *C'est une lettre que le* DONNEUR D'EAU BÉNITE *vient d'apporter de la part de M. l'abbé Dubois.* (E. Sue.) ‖ Fig. Signifie aussi grand complimenteur : *C'est un* DONNEUR D'EAU BÉNITE, *ses éloges ne comptent pas.*

— Prend encore beaucoup d'autres sens suffisamment déterminés par celui du complément : *Il s'est fait auteur, fauteur et panégyriste de dynasties, souteneur de priviléges*, DONNEUR *et exécuteur* D'ORDRES *impitoyables.* (Cormen.)

De tous côtés lui vient des *donneurs de recettes.*
LA FONTAINE.

On dit que je ne suis pas bête;
Cependant, n'en déplaise aux *donneurs de renom*,
Quand il faut chanter votre fête,
Je ne saurais tirer un seul vers de ma tête.
Mme DESHOULIÈRES.

— Comm. *Donneur d'ordre, Donneur d'aval*, Négociant qui passe un effet à son ordre, qui met son aval au bas d'une lettre de change ou d'un billet à ordre. ‖ *Donneur à la grosse*, Assureur d'un navire ou de la cargaison; prêteur à la grosse.

— Jeu. Joueur qui est chargé de distribuer les cartes.

— Adjectiv. Qui aime à donner, qui donne facilement : *Les campagnards, même riches, ne sont pas* DONNEURS. (Cormen.)

DONNEZAN ou **DONAZAN**, ancien petit pays de France, dans le comté de Foix, compris aujourd'hui dans le département de l'Ariége.

DONNIFRONS, nom latin de DOMFRONT.

DONNINO (Agnolo DI), peintre italien, né à Florence au XVe siècle. Il aida successivement Cosimo Roselli et Michel-Ange dans les travaux que ces deux artistes exécutèrent à la chapelle Sixtine. Parmi les œuvres qu'il exécuta seul, Vasari cite les fresques représentant la *Sainte Trinité*, la *Vierge*, etc., dans la chapelle du village de Calcinaja, près de Lastra, et celles de l'hôpital de San-Bonifacio, à Florence. Ces dernières furent détruites en 1787.

DONNISSAN (le marquis DE), général vendéen, mort sur l'échafaud en 1794. Il était père de Mme de La Rochejacquelein et beau-père de Lescure. Il prit part, en 1793, au soulèvement de la Vendée, devint membre du conseil de l'insurrection; combattit, avec le grade de maréchal de camp, à l'affaire de Thouars, où il commanda l'artillerie, contribua à l'échec du général républicain Salomon devant Montreuil et devint, en juillet 1793, gouverneur de la Vendée et des pays adjacents. Après la bataille de Savenay, où l'armée royale fut complétement battue, Donnissan gagna les bois, tenta de passer la Loire près d'Ancenis, fut pris par les républicains et conduit à Angers, où il fut condamné à la peine capitale.

DONOBEW ou **DONOBIOU**, ville des possessions anglaises de l'Inde transgangétique, dans le Pégou, ancienne province de l'empire Birman, sur un des bras de l'Iraouaddy, à 80 kilom. N.-O. de Rangoun; 38,500 hab. Ville forte, prise par les Anglais en 1825, après un combat sanglant.

DONOLI (Alphonse-François), médecin italien, né en Toscane en 1635, mort à Padoue en 1724. Il passa son doctorat en 1657 et occupa avec la plus grande distinction une chaire à l'université de Padoue. Ses principaux ouvrages sont : *Il medico prattico* (Venise, 1666); *Bellum civile medicum* (Padoue, 1705); *Il Giobbe toscano* (Venise, 1708, in-4o).

DONON (GRAND-), montagne de la chaîne des Vosges, située sur la ligne de faîte; son sommet, qui s'élève à 1,010 mètres, est couronné par des rochers nus et par une grande dalle entourée de bas-reliefs et de sculptures grossières, dont on ne peut expliquer l'origine. Selon les uns, cette dalle serait le reste d'un autel druidique; selon d'autres, d'un tombeau de Pharamond. Du Grand-Donon descendent plusieurs petits cours d'eau, entre autres la Plaine, tributaire de la Meurthe.

DONON-CADOT, nom d'un banquier de Pontoise, assassiné le 15 janvier 1844. Ce banquier, de mœurs sordides, possédait, disait-on, une fortune considérable. Le jour que nous venons d'indiquer, vers quatre heures du soir, Edouard, l'un de ses fils, fit prévenir son frère Charles que leur père n'avait pas reparu à son domicile depuis le matin, et que cette absence, un jour d'échéance, lui inspirait de l'inquiétude. Charles accourut. On tenta vainement d'ouvrir le bureau du banquier, qui était fermé; enfin on se décida à mander les magistrats et la porte fut ouverte en leur présence. Donon-Cadot gisait dans son bureau, au milieu d'une mare de sang, la tête écrasée, broyée, presque méconnaissable. Le vol était le mobile du crime, car l'assassin avait enlevé tous les effets de commerce, les espèces et l'argenterie. Edouard, qui était resté toute la journée à la maison, affirma, quand les magistrats l'interrogèrent, n'avoir rien entendu. La justice commença l'enquête et découvrit bientôt l'auteur du meurtre. Le lendemain de l'événement et les jours suivants arriva par la poste, à l'adresse de Donon-Cadot, une partie des effets dérobés. On forma aussitôt opposi-

tion au payement des billets non restitués et l'on arrêta à Argenteuil un jeune homme nommé Rousselet, qui présentait un billet de cent francs. On se transporta chez Rousselet père, serrurier à Sannois, près de Pontoise, et on l'arrêta également, ainsi qu'Edouard Donon qu'on retrouva à Paris. Rousselet père prétendit d'abord avoir trouvé tous les effets, à Paris, dans la gare du chemin de fer de Rouen ; puis il se reconnut l'auteur du crime, mais il soutint ne l'avoir commis qu'à l'instigation d'Edouard, qui voulait jouir tout de suite de la fortune paternelle.

Rousselet père et Edouard Donon furent traduits devant les assises. Le jury acquitta Edouard sur l'habile plaidoirie de Me Chaix-d'Est-Ange et condamna Rousselet aux travaux forcés à perpétuité.

DONOP (Frédéric-Guillaûme DE), général de cavalerie, né à Cassel en 1773, mort glorieusement sur le champ de bataille de Waterloo. Il entra comme volontaire au service de la France en 1789, fit les premières campagnes de la République, devint aide de camp du général Thurreau, en l'an IX ; combattit, sous l'Empire, en Allemagne, en Pologne et en Espagne; devint général de brigade en 1813, se rallia aux Bourbons en 1814, mais répondit à l'appel de l'Empereur après le retour de l'île d'Elbe.

DONORATICI (comtes DE), puissante famille de Pise, issue d'une branche de la famille Gherardesca. Elle joua un grand rôle dans cette ville au moyen âge. Chefs du parti gibelin, les Donoratici se signalèrent par leur attachement à la cause impériale et en même temps se déclarèrent les protecteurs du peuple contre la noblesse. Gherardo et Galvano Donoratici succombèrent en même temps que Conradin, dont ils partagèrent le supplice. Vers le milieu du XIVe siècle, la peste qui ravagea Pise enleva les principaux membres de cette famille. A partir de ce moment, les comtes Donoratici se retirèrent dans leurs fiefs et cessèrent d'exercer une influence politique active.

DONOSO (Joseph), peintre et architecte espagnol, né dans la Nouvelle-Castille en 1628, mort à Madrid en 1686. Il était fils d'un peintre, qui fut son maître avec Francisco Fernandez. Pour se perfectionner dans son art, il se rendit à Rome, où il étudia pendant six ans. De retour en Espagne en 1652, il s'établit à Madrid. Ses œuvres, remarquables par l'éclat du coloris, qui rappelle la manière de Paul Véronèse, se trouvent dans les principales églises de Madrid. Nous citerons notamment une *Cène;* une *Conception;* les portraits des supérieurs du couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire dans le monastère de ce nom; la *Canonisation de saint Pierre d'Alcantara* et des sujets tirés de la *Vie de saint Benoit,* dans le couvent de Saint-François. Il a laissé sur son art des traités restés manuscrits.

DONOSO-CORTÈS, marquis DE VALDEGAMAS (Juan-Francisco-Mario DE LA SALUD), homme d'Etat espagnol, né à Valle della Serrena (Estramadure) en 1803, mort à Paris en 1853. A douze ans, il avait terminé ses humanités et commençait son droit à l'université de Salamanque; ses études de jurisprudence terminées, il compléta ses connaissances historiques, littéraires et philosophiques. Son savoir, son libéralisme étaient tellement appréciés, que l'un des professeurs, Michel Quintana, appelé à une chaire du collége de Corceres, déclina l'offre et présenta à sa place Donoso-Cortès. Jamais cours n'obtint un plus brillant succès; on cite, parmi ses leçons de cette époque, sa protestation contre le prétendu droit divin du roi; les auditeurs affluaient et parmi eux se trouvait une jeune fille appartenant à l'une des familles les plus considérables de la ville qui s'éprit du professeur. Leur union fut de courte durée; après quelques années de bonheur, Donoso perdait sa femme et l'enfant qu'elle venait de lui donner; ce malheur le jeta dans un excès de ferveur religieuse. La politique vint heureusement faire diversion à son chagrin. En 1832, deux partis divisaient l'Espagne à propos de la successibilité au trône : les uns, les rétrogades, les *apostoliques*, comme on les appelait, désiraient don Carlos; les autres, les libéraux, appuyaient Isabelle. Donoso-Cortès publia sur ce sujet un mémoire dans lequel il plaidait, avec une grande éloquence, la cause du libéralisme. Ferdinand VII, séduit par ses raisonnements chaleureux, lui confia un poste supérieur dans le ministère de grâce et de justice. De ce moment, Donoso appartint corps et âme au parti de la reine. Elu député aux cortès, il fut nommé secrétaire du conseil des ministres présidé par Mendizabal. Mais quand vint la question des biens ecclésiastiques, Donoso, opposé à la confiscation sollicitée par Mendizabal, donna sa démission, et, à partir de ce moment, dans la presse comme à la tribune, il revendiqua avec une infatigable persistance la liberté constitutionnelle. Son juste milieu déplut également aux exaltés et aux réactionnaires; il se trouva seul à la Chambre pour défendre ses doctrines. Cet abandon, loin de l'abattre, sembla au contraire doubler ses forces. Fondateur du journal l'*Avenir*, collaborateur du *Pilote*, du *Courrier national*, de la *Revue de Madrid*, il ouvrit en même temps un cours de droit politique où il recommandait avec énergie la modération. C'est alors qu'Espartero fit son apparition sur la scène politique. Après la fuite de Christine, en 1840, Donoso-Cortès resta seul en face du vainqueur, que, par ses attaques incessantes à la Chambre et dans les journaux, il força de reconnaître les droits de Marie-Christine. Vaincu pourtant dans cette lutte inégale, Donoso-Cortès vint rejoindre en France la reine mère, qui le choisit pour son secrétaire particulier; c'est alors qu'il rédigea ces fameux manifestes dans lesquels Christine vouait à l'exécration de l'Europe l'ingratitude et les violences d'Espartero. A son tour, Narvaez renversa le duc de la Victoire, et son triomphe rouvrit à Christine les portes de l'Espagne. Toutefois, la reine n'y recouvra point son autorité de régente, Isabelle ayant été déclarée majeure; elle put du moins, par ses conseils, exercer une influence décisive sur les affaires, influence malsaine pour l'Espagne, mais qui fut profitable à Donoso. Nommé secrétaire et directeur général des études de la reine, Cortès affirma avec plus d'énergie que jamais son autorité à la Chambre. Sa parole excitait dans toute l'Europe une sensation profonde; on sait le bruit que souleva son discours sur *les mariages espagnols*, en 1846, discours qui lui valut en France la plaque de grand officier de la Légion d'honneur. Quelque temps après, il accepta de Narvaez l'ambassade de Berlin.

Vers cette époque, un profond changement s'opéra dans le caractère et les convictions politiques de Donoso-Cortès. La mort de son frère produisit sur lui la plus vive impression; sa plaie mal fermée rouvrit, son libéralisme s'éteignit, et il tomba dans le catholicisme le plus exagéré. Dans un discours prononcé en 1849, on l'entendit qualifier le progrès « d'idée stérile et désastreuse, dans laquelle se résumaient les erreurs inventées depuis trois siècles pour troubler et dissoudre les sociétés humaines. » En 1850, il entreprit au tombeau de sainte Thérèse un pèlerinage qui fit grand bruit.

Cédant aux sollicitations de Narvaez, Donoso se laissa nommer ministre plénipotentiaire de la cour d'Espagne en France, et, au commencement de 1851, Veuillot et la sacristie s'emparèrent de lui et abusèrent de son état de découragement pour lui faire écrire son livre intitulé : *Essai sur le catholicisme, le libéralisme et le socialisme.* Le parti de l'*Univers* espérait trouver en lui un de ses plus vigoureux champions, quand la mort le frappa. Cette fin prématurée souleva des regrets universels. Donoso, qui, lui, resta toujours de bonne foi jusque dans les plus grandes erreurs, possédait même l'estime de ses adversaires; d'un autre côté, sa charité était inépuisable, et les pauvres de Madrid et de Paris n'ont point encore oublié son nom. Par ordre de la reine, les restes du marquis de Valdegamas furent transférés à Madrid, à l'église collégiale de *San Isidro el Real.*

Il n'est pas sans intérêt d'exposer avec quelque détail l'ensemble des idées de Donoso-Cortès, après qu'il se fut, comme nous l'avons dit plus haut, tourné entièrement vers la religion. Frappé du peu de sagesse qui gouverne les choses humaines, il se mit à chercher un point d'appui qui lui parût à la fois ferme et stable et s'imagina l'avoir trouvé dans le catholicisme. Là seulement, selon lui, apparaît un principe d'autorité absolu, un *aliquid inconcussum*, s'imposant comme la vérité même. L'autorité trouvée, il l'étend à tout. L'autorité catholique doit s'imposer en politique aussi bien qu'en religion. Oubliant son passé, ses succès de professeur et d'homme politique, il prend tout à coup la discussion en horreur. D'après lui, en effet, la discussion a perdu le monde : c'est le péché originel lui-même. Toute discussion est fille de Satan; elle est née dans le paradis terrestre. C'est la première contradiction opposée par la créature rebelle au Créateur. De la discussion est sortie cette suite de débats déplorables qui ensanglantent la terre; de là est né le libéralisme, la dernière expression de l'orgueil humain, lequel a enfanté à son tour le socialisme, qui en est le dernier châtiment. Mais, si l'on supprime toute discussion, n'y a-t-il pas à redouter les dangers de l'arbitraire? Donoso-Cortès croit qu'il suffit, pour écarter toute crainte à ce sujet, que l'Eglise fonde et contienne tous les pouvoirs de la terre. Le catholicisme renferme tout un ordre politique. Jésus-Christ a fondé un ordre nouveau d'institutions, une hiérarchie graduée et régulière, dont l'Eglise catholique, c'est-à-dire son chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur et, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nulle part ni à aucun degré; car le droit contient le recours à la force pour entrer en exercice, s'il est méconnu. Tout droit conduit logiquement à l'insurrection. Donc il n'y a point de droits, mais seulement des devoirs pour le roi, le noble, le père de famille, pour le sujet, le paysan, l'enfant. Dépositaire de la morale et infaillible, l'Eglise veille à l'accomplissement de ces devoirs, condamnant à la fois les souverains qui abusent de leur pouvoir et les sujets qui résistent aux ordres du souverain. Alors, seulement alors, on voit régner l'harmonie dans la société politique. Telle est la théorie, ou, pour mieux dire, l'utopie du pouvoir absolu, à laquelle le marquis de Valdegamas avait fini par s'attacher et qu'il considérait comme l'unique panacée sociale. Il suffit d'exposer ce système, qui va chercher son idéal dans le moyen âge, en un temps où la bulle d'un pape déposait les souverains pour en démontrer l'inanité et pour voir à quel point il est, non-seulement chimérique, mais encore attentatoire à tout ce qui constitue la force, la grandeur, la liberté et la dignité humaines.

Il a été question de publier une édition des œuvres complètes de Donoso-Cortès, qui devait, indépendamment du livre cité plus haut, contenir les traités suivants : *Classicisme et romantisme ; Polémique avec le docteur Rossi; De la monarchie absolue en Espagne ; Pie IX; Esquisses historico-philosophiques; Considérations sur la diplomatie;* la *Loi électorale; Leçons de direction politique*, etc., etc. Nous ne savons si cette intention a été réalisée.

DONOUGHMORE (Richard Hely HUTCHINSON, comte DE), homme d'Etat anglais. V. HUTCHINSON.

DONOVAN (Edouard), naturaliste anglais, mort en 1837. Il s'est fait connaître par un grand nombre d'ouvrages sur les différentes divisions de l'histoire naturelle. Parmi ceux dont on lui est redevable, nous citerons les suivants : *Histoire naturelle de la Grande-Bretagne* (1792-1816, 16 vol. in-8o); *Histoire naturelle des oiseaux de la Grande-Bretagne* (1794-1797, 4 vol. in-8o); *Histoire naturelle abrégée des insectes de la Chine* (Londres, 1798, in-4o); *Histoire naturelle abrégée des insectes de l'Inde* (Londres, 1800, in-4o); *Abrégé des insectes de l'Asie* (Londres, 1798-1805, 3 vol. in-4o); *Excursions descriptives dans le sud du pays de Galles et dans le comté de Montmouth pendant l'année* 1804 *et pendant les quatre étés précédents* (Londres, 1805, 2 vol. in-8o). En 1823, il publia, sous le titre de *the Naturalist's Repository*, un recueil mensuel illustré consacré à l'histoire naturelle des pays étrangers; il ne parut que trois volumes de ce recueil. Quoique la science ne doive à Donovan aucune découverte importante, ses ouvrages ont beaucoup contribué à répandre en Angleterre l'étude de l'histoire naturelle; mais, bien qu'ils se vendissent à un grand nombre d'exemplaires, ils n'enrichirent pas leur auteur, qui publia, en 1833, un *Mémoire relatif à ses publications sur l'histoire naturelle*, mémoire dans lequel il établissait qu'il s'était ruiné, tandis que les libraires qui vendaient ses livres avaient réalisé des bénéfices considérables.

Don Pèdre Ier, roi de Castille (HISTOIRE DE), par Prosper Mérimée. V. PIERRE Ier, ROI DE CASTILLE (Histoire de).

Don Quichotte de la Manche (*L'ingénieux hidalgo*), roman espagnol en deux parties, de Miguel Cervantes de Saavedra. Si tous les commentateurs s'accordent sur les louanges à donner à cette composition extraordinaire, que tout le monde a lue, que tout le monde aime à relire, et dont, malgré le mérite prodigieux du style de l'original, toutes les traductions sont goûtées, ils sont loin, en revanche, d'être du même avis sur l'idée présumée qui détermina Cervantes à choisir le caractère de don Quichotte de préférence à tout autre. Le temps de la chevalerie errante est loin de nous, les mœurs sont bien changées depuis deux siècles, et cependant ce chevalier errant, cet être fantastique nous plaît et nous amuse encore aujourd'hui. Bien plus, il nous intéresse comme un personnage que nous aurions vu nous-mêmes, avec lequel nous aurions vécu. Sa réputation est à peine égalée par celle d'Achille : ces deux héros sont connus même de ceux qui n'ont jamais lu Homère ni Cervantes. Cette conception mystérieuse, ce but inconnu de l'auteur ont longtemps exercé la sagacité des commentateurs et des biographes placés devant une énigme indéchiffrable, le génie d'un grand homme. Les uns voient dans le *Don Quichotte* une peinture burlesque du règne de Charles-Quint, et font de cette œuvre une satire du même genre que le roman de *Gargantua*. Entre autres passages qui établissent ce rapport, ils citent le combat de don Quichotte contre les lions. C'est là, suivant eux, une allusion évidente à la descente de Charles-Quint sur les côtes de Barbarie. On voit qu'avec de tels arguments, il ne serait pas difficile de trouver dans don Quichotte le portrait de tous les rois passés et à venir. D'autres ont pensé que Cervantes n'avait pas osé s'attaquer à la mémoire d'un aussi grand monarque, et qu'il avait seulement eu en vue de jeter du ridicule sur le duc de Lerma et les actes de son ministère. Ils s'appuient principalement sur une ressemblance, qu'ils disent frappante, entre les traits que Cervantes donne à son héros et ceux du ministre de Philippe III. Il serait assez difficile de contredire aujourd'hui une assertion semblable; cependant, ceux qui ont cru devoir combattre sérieusement cette supposition font remarquer que Cervantes reçut une pension du comte de Lemos, ami avoué du duc de Lerma, et qu'il n'aurait pas osé dédier à ce seigneur la seconde partie d'un ouvrage où son ami serait ridiculisé. Enfin, ils rappellent que le duc de Lerma était, de son naturel, assez clairvoyant. Nous donnons ici cette dédicace, adressée par Cervantes au comte de Lemos. Elle mérite d'autant plus de trouver place dans le *Grand Dictionnaire*, que les traducteurs ont, nous ne savons pourquoi, dédaigné de la transcrire :

« En envoyant à Votre Excellence, ces jours passés, mes comédies, qui ont été plutôt imprimées que représentées, je lui ai dit, si je m'en souviens bien, que don Quichotte allait chausser les éperons pour aller baiser les mains à Votre Excellence, et présentement je lui dis qu'il les a chaussés et qu'il s'est mis en chemin. S'il arrive heureusement, je me flatte que j'aurai rendu quelque service à Votre Excellence; car de tous côtés on me presse de l'envoyer pour guérir le dégoût et la nausée qu'a donnés l'autre don Quichotte, qui, sous le nom de Seconde partie, a pris un masque et s'est mis à courir le monde. Celui qui a montré le plus grand désir d'avoir le véritable don Quichotte est l'empereur de la Chine. Il y a un mois, il m'écrivit en langue chinoise et m'envoya la lettre par un exprès pour me prier, ou, pour mieux dire, supplier que je le lui envoyasse, parce qu'il avait dessein de fonder un collége où l'on enseignât la langue castillane, et il voulait que le livre qu'on y lirait fût l'*Histoire de don Quichotte.* Il ajoutait à cela qu'il me voulait pour recteur de ce collége. Je demandai au messager si Sa Majesté chinoise lui avait remis quelque chose pour mes frais de voyage. Il me répondit qu'elle n'y avait pas même pensé. « Eh bien, » mon ami, lui répliquai-je, vous pouvez re- » tourner dans votre Chine demain, aujour- » d'hui, tout à l'heure, et quand il vous plaira. » Ma santé n'est pas assez bonne pour entre- » prendre un si long voyage; sans compter » qu'outre que je suis malade, je suis fort » dépourvu d'argent; et, empereur pour em- » pereur et monarque pour monarque, j'ai à » Naples le grand comte de Lemos qui, sans » me parler de tous ces jolis petits titres, de » colléges et de rectorats, pourvoit à ma » subsistance et me fait plus de grâces que » je n'ose moi-même en demander. »

» Cela dit, je le congédiai, et je prends congé de Votre Excellence, en lui offrant les travaux de *Persiles y Sigismunda*, ouvrage auquel j'aurai mis la dernière main dans quatre mois, s'il plaît à Dieu, et qui doit être ou le plus mauvais ou le meilleur livre qui ait jamais été composé dans notre langue, je veux dire de ceux de pur amusement. J'ai dit le meilleur ou le plus mauvais; mais il ne saurait être le plus mauvais, et je me repens de l'avoir dit; car, d'après l'opinion de mes amis, il doit atteindre au plus haut degré de bonté littéraire possible, humainement parlant. Que Votre Excellence arrive avec la bonne santé que je lui souhaite, elle trouvera Persiles prêt à lui baiser les mains, et moi à ses pieds comme le plus fidèle serviteur que je suis de Votre Excellence. De Madrid, le dernier jour d'octobre 1615.

« MIGUEL DE CERVANTES. »

Pour nous, la seule intention de l'auteur a été de dégoûter ses contemporains des livres de chevalerie, qui, de son temps, s'étant multipliés d'une manière vraiment effrayante en Espagne, développaient outre mesure l'esprit guerrier de la nation et sa propension pour la galanterie et la dévotion, dégénérées souvent en superstition et en libertinage.

L'époque où l'on suppose que fleurit la chevalerie errante, et où l'on place les aventures des paladins, membres de cette institution imaginaire, est comprise, suivant M. Viardot, entre l'extinction de la civilisation antique et la renaissance de la civilisation moderne. C'est cette époque de ténèbres et de barbarie, où la force était le droit, où la justice se rendait sur l'épreuve du duel, où l'anarchie féodale désolait incessamment la terre, où la puissance religieuse, appelée au secours de l'autorité civile, ne trouvait que la *trêve de Dieu* pour donner aux nations quelques jours de paix. Certes, à une telle époque, il eût été beau de se dévouer à la défense des malheureux, à la protection des opprimés. Un guerrier de haut parage, qui, la lance à la main et couvert de son armure, s'en serait allé par le monde, cherchant les occasions d'exercer à ce noble métier la générosité de son cœur et la force de son bras, eût été un être bienfaisant, glorieux, qui devait attirer sur lui la reconnaissance et l'admiration. Quand il aurait détruit quelques-uns de ces bandits qui désolaient les grands chemins, ou chassé de leur repaire ces autres brigands à écussons, qui, de leurs châteaux bâtis sur la cime des rochers, fondaient, comme l'aigle de son aire, sur la proie facile qu'offraient les passants désarmés; quand il aurait délivré des captifs de leurs chaînes, arraché un innocent au supplice, puni un meurtrier, renversé un usurpateur du trône; quand il aurait enfin renouvelé, dans ce premier âge des sociétés modernes, les travaux d'Hercule et de Thésée, demi-dieux d'un précédent monde aussi dans l'enfance; alors son nom, répété de bouche en bouche, se serait conservé dans la mémoire des hommes avec tous les ornements d'une histoire traditionnelle.

D'une autre part, les femmes, dont les mœurs publiques ne défendaient pas encore la faiblesse, auraient été le principal objet de la généreuse protection du chevalier errant; la galanterie, ce nouvel amour inconnu de l'antiquité, auquel le monde moderne a

donné naissance en mêlant aux plaisirs sensuels une sorte de respect et de foi, aurait réuni ses doux passe-temps aux sanglantes aventures du justicier bardé de fer, dont la vie se serait ainsi partagée entre la guerre et l'amour.

Il y avait assurément dans ce sujet, convenablement traité, la matière, non d'un livre, mais d'une littérature entière. Il était facile de rattacher à l'histoire des chevaliers errants celle des coutumes de l'époque : la description des tournois et des fêtes, la justice galante des cours d'amour, les chants des troubadours et les danses des jongleurs, les pèlerinages religieux ou guerriers en terre sainte, et l'Orient s'ouvrant avec toutes ses merveilles à l'imagination du romancier. Ce ne fut point là que se dirigèrent, ou du moins que s'arrêtèrent les auteurs des livres de chevalerie. Sans respect pour la vérité, ni même pour la vraisemblance, ils entassèrent à plaisir les fautes les plus grossières en histoire, en géographie, en physique, et même les plus dangereuses erreurs en morale; ils ne surent trouver que coups de lance et coups d'épée, batailles perpétuelles, exploits incroyables, aventures cousues bout à bout, sans plan, sans lien, sans intelligence; ils mêlèrent la tendresse à la férocité et le vice à la superstition; ils appelèrent à leur aide les géants, les monstres, les enchanteurs, et ne songèrent enfin qu'à se surpasser l'un l'autre par l'exagération de l'impossible et du merveilleux.

Cependant, et par leurs défauts mêmes, ces sortes de livres ne pouvaient manquer de plaire. A l'époque où ils parurent, quelques érudits commençaient bien, il est vrai, à retrouver l'antiquité parmi ses ruines; mais la multitude ignorante et désœuvrée était encore sans aliment pour remplir le vide de son esprit et de ses loisirs : elle se jeta sur cette proie avec avidité. D'ailleurs, depuis les croisades, un goût général d'expéditions aventureuses avait merveilleusement préparé la voie aux romans de chevalerie, et, s'ils eurent en Espagne un succès plus populaire et plus durable que partout ailleurs, c'est qu'en Espagne plus qu'ailleurs s'était enraciné ce goût de la vie chevaleresque. Aux huit siècles de guerres incessantes contre les Arabes et les Maures avaient succédé la découverte et les conquêtes du nouveau monde, puis les guerres d'Italie, de Flandres et d'Afrique. Comment s'étonner que l'on se fût pris de passion pour les livres de chevalerie, dans un pays où l'exemple des chevaliers errants avait sérieusement été mis en pratique? Don Quichotte n'était pas le premier fou de son espèce, et l'imaginaire héros de la Manche avait eu des précurseurs vivants, des modèles en chair et en os, en corps et en esprit.

Qu'on ouvre les *Hommes illustres de Castille*, de Hernando del Pulgar, on y verra citée avec éloge la fameuse extravagance de don Suéro de Quinonès, fils du grand bailli des Asturies, lequel, étant convenu d'une rançon de trois cents lances brisées pour se racheter des chaînes de sa dame, défendit pendant trente jours le passage de l'Orbigo, comme Rodomont le pont de Montpellier. Le même chroniqueur, sans quitter le règne de Jean II (de 1407 à 1454), cite une foule de guerriers, de lui personnellement connus, tels que Gonzalo de Guzman, Juan de Merlo, Gutiere Quejada, Juan de Polanco, Pero Vasquez de Sayavedra, Diego Varela, qui s'en allèrent, non-seulement visiter leurs voisins, les Maures de Grenade, mais parcourir, en vrais chevaliers errants, les pays étrangers, la France, l'Allemagne, l'Italie, offrant à quiconque acceptait leur défi, de rompre une lance en l'honneur des dames.

Le goût immodéré des romans de chevalerie porta bientôt ses fruits. Les jeunes gens, éloignés de l'étude de l'histoire, qui n'offrait pas assez d'aliment à leur curiosité déréglée, prirent pour modèles, dans leur langage et dans leurs actes, leurs livres de prédilection. Obéissance aux caprices des femmes, faux point d'honneur, sanglantes vengeances des plus petites injures, luxe effréné, mépris de tout ordre social, tout cela fut mis en pratique, et les livres de chevalerie devinrent ainsi non moins funestes aux mœurs qu'au goût.

Ces conséquences fatales excitèrent d'abord le zèle des moralistes. Les lois vinrent ensuite à leur aide. Un décret de Charles-Quint, rendu en 1543, donna l'ordre aux vice-rois et aux audiences du nouveau monde de ne laisser ni imprimer, ni vendre, ni lire aucun roman de chevalerie aux Espagnols et aux Indiens. En 1555, les cortès de Valladolid réclamèrent, dans une pétition très-énergique, la même prohibition pour la Péninsule, demandant de plus qu'on recueillît et qu'on brûlât tous ceux qui existaient. La reine Jeanne promit une loi qui ne fut point rendue. Mais ni les déclamations des rhéteurs et des moralistes, ni les anathèmes des législateurs ne purent arrêter la contagion. Tous ces remèdes furent impuissants contre le goût du merveilleux, contre ce goût dont le raisonnement, la science, la philosophie ne peuvent complétement nous faire triompher. On continuait à faire et à lire des romans de chevalerie. Des princes, des grands, des prélats, en acceptaient la dédicace. Sainte Thérèse, très-affectionnée dans sa jeunesse à cette lecture, composait un roman chevaleresque avant d'écrire le *Château intérieur* et ses autres ouvrages mystiques. Charles-Quint dévorait en cachette le *Don Belianis de Grèce*, l'une des plus monstrueuses productions de cette littérature en démence, pendant qu'il rendait contre elle des décrets de proscription; et lorsque sa sœur, la reine de Hongrie, voulut fêter son retour en Flandres, elle ne trouva rien de mieux à lui offrir, dans les fameuses fêtes de Bins (1549), que la représentation vivante des aventures d'un livre de chevalerie, dans laquelle prirent des rôles tous les seigneurs de la cour, y compris l'austère Philippe II. Ce goût avait pénétré jusque dans les cloîtres; on y lisait, on y composait des romans. Un moine franciscain, appelé Fray Gabriel de Mata, fit imprimer, non pas au XIIIe siècle, mais en 1589, un poëme chevaleresque dont le héros était saint François, le patron de son ordre, et qui avait pour titre le *Chevalier d'Assise*. Ce livre singulier était dédié au connétable de Castille.

Tel était l'état des choses lorsque Cervantes, emprisonné dans son village de la Manche (V. CERVANTES), conçut le projet de renverser de fond en comble, et par la seule arme du ridicule, toute la littérature chevaleresque. Il prend soin de nous en avertir dans son prologue. « *Votre intention*, se fait-il dire par un interlocuteur, *est d'écrire une satire plaisante des livres de chevalerie.* »

Don Quichotte n'est d'abord qu'un fou véritable, fou à lier. Sancho n'est, de son côté, qu'un gros lourdaud de paysan, caressant, tantôt par intérêt, tantôt par simplicité, les travers d'esprit de son maître. Mais bientôt perce le génie de l'auteur; Cervantes prête à ses héros son intelligence et sa raison; au maître, il donne ce jugement élevé, cet enthousiasme de la vertu, que peuvent enfanter dans un esprit sain l'étude et la réflexion; au valet, cet instinct borné, mais sûr, ce bon sens inné, cette droiture naturelle qui sont l'apanage de tous les hommes, en quelque condition que le sort les ait placés. Don Quichotte et Sancho sont un contraste vivant entre l'esprit poétique et l'esprit prosaïque. La monomanie de don Quichotte est celle de tout réformateur mal reçu de son siècle, le plus vertueux et le plus sage des hommes passant pour fou au milieu d'une société vicieuse et corrompue; c'est un homme de bien que révolte l'injustice et qu'exalte la vertu; il ne sent rien à demi, il a la nature impressionnable du poëte, il rêve d'être le champion du faible, le soutien de l'opprimé, l'effroi de l'oppresseur et du méchant : voilà sa folie. Sur tout le reste, il raisonne en homme d'expérience et d'un sens rassis. De son côté, Sancho dépouille insensiblement le vieil homme; ce n'est plus ce grossier villageois qui suit son maître dans l'espoir d'attraper quelques maravédis; l'esprit de don Quichotte a déteint sur lui; au contact de cette âme loyale, les bons sentiments d'une nature primitive se réveillent; au frottement de cette droite raison, de cet entendement élevé, la finesse du paysan se fait jour, l'esprit naturel lutte avec l'esprit cultivé, et ce dernier n'est pas toujours vainqueur. C'est un admirable spectacle que celui de ces deux hommes devenus inséparables, ainsi que l'âme et le corps, se complétant l'un par l'autre, réunis pour un but noblement insensé, faisant avec sagesse les actions les plus folles, pratiquant, sans s'en douter, l'un la sagesse de Zénon, l'autre celle d'Epicure, qui ne sont point chacune la sagesse tout entière, mais une de ses faces. C'est surtout dans la seconde partie de *Don Quichotte*, suivant nous supérieure à la première, que se montre à découvert la véritable pensée de son auteur. Il n'y est question de chevalerie errante que juste assez pour continuer la première. Ce n'est plus une parodie des romans chevaleresques; c'est un livre de philosophie pratique, un recueil de maximes offertes le plus souvent sous forme de paraboles, une judicieuse et douce satire de l'humanité.

Qui sait si don Quichotte n'inspira point Alceste? En tout cas, le premier n'est pas plus une attaque contre l'héroïsme et le dévouement, que le *Misanthrope* n'en est une contre l'honneur et la vertu. Nul doute que Cervantes ne pensât à lui-même en faisant agir et parler l'*ingénieux hidalgo*, de même que Molière parlait par la bouche de l'*homme aux rubans verts*. La connaissance du cœur humain rend misanthrope, une plus longue expérience rend indulgent et philosophe : c'est ce moment qu'il faudrait choisir pour écrire.

Le ton général de l'ouvrage n'en est pas moins caractéristique que la conception. « Le style en est d'une beauté inimitable, dit M. Simonde de Sismondi, et dont aucune traduction n'approche. Il a la noblesse, la candeur des *anciens* romans de chevalerie, et en même temps une vivacité de coloris, une précision d'expressions, une harmonie de périodes qu'aucun écrivain espagnol n'a égalées. Quelques morceaux, dans lesquels don Quichotte harangue ses auditeurs, ont une haute célébrité pour leur beauté oratoire. Tel est son discours sur les merveilles de l'âge d'or. Dans le dialogue, le langage de don Quichotte est soutenu, il a la pompe et les tournures antiques; ses paroles, comme sa personne, ne quittent jamais la cuirasse et le morion, et le contraste en devient plus plaisant avec les façons de parler toutes plébéiennes de Sancho Pança. » En effet, un traducteur ne saurait faire une plus mortelle injure à *Don Quichotte* que de donner un tour plaisant à sa version. Un style simple, mais toujours grave, pour ainsi dire pénétré du caractère du héros, tel est celui qui convient à ce roman, qui n'est plaisant que par la forme, et est des plus sérieux pour le fond. Il est difficile sans doute de lutter sur ce point avec l'original; mais c'est précisément cette gravité du langage qui fait ressortir le haut comique de certaines situations, comique de bon aloi, qui ne descend jamais jusqu'à la charge. C'est le vrai style des romans de chevalerie de la bonne époque, mais employé d'une façon toute nouvelle. Chaque personnage parle comme il doit le faire, comme le comporte sa situation; seul, don Quichotte conserve, homme d'un autre âge, le langage solennel, tant soit peu suranné, des paladins. Plusieurs expressions vieillies ou hors d'usage, qu'en linguiste consommé Cervantes a su placer à propos dans la bouche de son héros, complètent l'illusion.

Cette couleur poétique, répandue à dessein dans le cours de l'ouvrage, est renforcée par le choix de quelques épisodes essentiellement liés à l'action générale, bien que certains critiques aient voulu n'y voir que des hors-d'œuvre inutiles. En exceptant la nouvelle du *Curieux mal avisé*, toutes les autres, c'est-à-dire la charmante histoire de la bergère Marcelle, celle de Dorothée, celle du riche Gamache et du pauvre Basile, morceaux appartenant au genre sérieux, bien que n'étant pas absolument nécessaires à l'enchaînement des faits, contribuent fortement à soutenir la noblesse générale de l'œuvre et font assez voir combien Cervantes était loin de l'idée qu'on lui suppose d'avoir voulu simplement égayer ses contemporains. En outre, si ces récits épisodiques ralentissent la marche du roman, ce défaut se fait peu sentir dans un livre qui ne se lit point à la hâte pour arriver au dénoûment, mais qu'on ouvre au hasard pour relire tel ou tel admirable chapitre, qu'on lit à petites doses, en gourmet; et enfin ces digressions sont tellement intéressantes en elles-mêmes que personne, après les avoir lues, ne consentirait à les retrancher du corps de l'ouvrage.

Dans une ingénieuse dissertation sur *Don Quichotte*, dont il est un des traducteurs les plus estimés, Bouchon-Dubournial a tracé un curieux parallèle entre l'*Iliade* et l'œuvre de Cervantes, auquel il donne souvent le pas sur le vieillard mélésigène. « Homère, dit cet écrivain, nous enlève dans l'empyrée pour nous y étonner de la majesté de ses dieux, de la grandeur surnaturelle de ses héros et du spectacle de toutes les pompes de l'univers. Cervantes, moins imposant, plus sage peut-être, ramène et concentre l'homme sur lui-même pour qu'il se connaisse mieux et pour le rendre meilleur ou plus heureux, en armant sa raison contre sa faiblesse. Tout en Homère est merveilleux et magnifique, tout en Cervantes est naturel et beau. Tous deux étaient originaux quand ils ont écrit; mais Homère a été imité : il a été égalé à certains égards; et personne n'a encore osé se présenter dans la carrière que Cervantes a ouverte et parcourue si glorieusement. Le fabuliste espagnol a d'ailleurs pour lui, au-dessus des grands épiques que nous admirons, d'avoir tout tiré de sa seule imagination, tandis que les autres ont tous été guidés dans leurs conceptions par l'histoire et par la mythologie... Le *Don Quichotte*, sous le rapport de la conception, de l'ordonnance et du style, peut supporter avec avantage le parallèle avec l'*Iliade*... L'action de ce dernier ouvrage est le développement des effets de la colère d'Achille, et cette action est rigoureusement *une*, en ce que le poëte n'y raconte que la partie et les particularités de la vie du héros relatives à sa colère, et qu'elle tend à un but unique, clairement déterminé; elle est *entière*, en ce qu'elle expose le commencement, les effets et la fin de cette colère; enfin, malgré le grand nombre d'épisodes, d'accessoires et d'ornements dont Homère l'a si pompeusement décorée, la durée de l'action est sagement limitée à quarante-six jours, et cet espace de temps paraît, au jugement du lecteur, le plus parfaitement convenable à la nature des choses. L'action de la fable de Cervantes est aussi parfaite à tous ces égards que celle de l'*Iliade;* elle est rigoureusement *une*, en ce qu'elle n'expose de don Quichotte que la partie et les particularités de sa vie relatives à sa folie, et qu'elle a un but unique, clairement déterminé, la résurrection de la chevalerie errante; elle est *entière*, parce qu'on y voit naître, continuer, agir et finir la folie du héros; enfin elle est d'une durée de cent soixante-cinq jours, assez habilement proportionnée à l'ensemble et à la nature des événements pour que la marche de l'action ne paraisse sensiblement ni trop lente ni trop rapide. Il résulte de cette comparaison que les principes fondamentaux de l'art de l'épopée ne sont pas moins rigoureusement observés dans la conception, dans l'ordonnance et dans la marche de *Don Quichotte* qu'ils ne le sont dans celles de l'*Iliade;* que, par conséquent, l'ordonnance du *Don Quichotte* est essentiellement épique. »

Nous ne suivrons pas plus loin le traducteur dans son ingénieux rapprochement; mais nous ferons ressortir, grâce à l'excellent travail du colonel Bory de Saint-Vincent sur l'*Itinéraire de don Quichotte*, un nouveau mérite de cette immortelle composition. « Cette admirable histoire, dit le savant officier, n'offre pas seulement l'une des plus amusantes lectures auxquelles un bon esprit doive se complaire : elle présente encore cette particularité, qu'on y trouve la peinture exacte des mœurs et de la physionomie de l'Espagne telle qu'elle est encore aujourd'hui... C'est surtout dans la Manche et dans l'Andalousie qu'on reconnaît l'exactitude des portraits tracés à deux cents ans de distance, sur des figures toujours reproduites; et l'aspect du pays est si bien resté le même, qu'en y voyageant, on y pourrait reconnaître des gentillâtres, des chanoines, des disciplinants, des chars de la mort, des troupeaux de moutons parcourant les campagnes comme pour les dévaster, et ces moulins à vent dont la Manche est hérissée, pareils à ceux qu'attaquait le chevalier de la Triste figure. Des gens de la profession de Roch Guinard, du capitaine Rolando, de Ginès de Passamonte et de don Raphaël y exercent leur profession aux dépens des voyageurs, absolument de la même manière qu'au temps du dernier des chevaliers errants. Enfin, la fidélité dans la peinture des lieux est telle, qu'on peut supposer que l'auteur, pour donner à des aventures de pure invention, mais toutes possibles, une apparence plus complète de réalité, a plus d'une fois composé sur le terrain. »

Don Quichotte résume donc à lui seul toutes les qualités qu'on est en droit d'attendre d'une œuvre de l'esprit : son but est moral et élevé, sa lecture est intéressante au plus haut degré; le style en est admirable et si parfait qu'avec ce seul livre on pourrait, à défaut de grammaire et de lexique, reconstituer la langue espagnole; enfin, sa réputation, loin de s'éteindre, grandit avec le temps. Ne sont-ce point là les signes certains auxquels on doit reconnaître les chefs-d'œuvre qui sont la gloire et l'honneur d'une nation?

— Bibliogr. La première édition espagnole de la première partie de cet admirable roman parut petit in-4°, en 1605, chez Juan de la Cuesta, sous ce titre, que les traducteurs ont souvent modifié : *El ingenioso hidalgo don Quixote de la Mancha*, et fut réimprimée la même année à Valence et à Lisbonne. La meilleure édition est celle qui a été imprimée par les soins de l'Académie espagnole de Madrid (1780, 4 vol. in-fol.). Nous citerons encore, en Espagne, celle de Pellicer (Madrid, 1797-1798, 5 vol. in-8°), et celle de Clemencin (Madrid, 1833-1839, 6 vol. in-4°); en France, celle qu'a imprimée J. Didot, livre curieux, dont les types sont d'une finesse extrême (Paris, 1827, in-18); en Angleterre, celle qui a été publiée à Londres (1738, 4 vol. in-4°); en Hollande, celle d'Amsterdam (4 vol. in-8°, avec grav.). Les traductions françaises de *Don Quichotte* sont nombreuses; il en est même qu'ont omises les bibliographies. Nous mentionnerons la traduction de Oudin et Rousset, faite au XVIIe siècle, et qui laisse beaucoup à désirer sous le rapport du style; celle de Filleau de Saint-Martin, publiée chez Claude Barbin en 1681, la plus répandue, naïve, mais peu exacte; celle de Florian, publiée chez P. Didot l'aîné, an VII (1799), plutôt imitation que traduction, et de plus, incomplète; celle due à de L'Aulnay, publiée par Desoer en 1821, très-fidèle, presque littérale; celle de M. Bouchon-Dubournial, publiée par Méquignon-Marvis en 1823, assez élégante et ornée de jolies figures; celle de M. Viardot, publiée pour la première fois par Dubochet et Cie, en 1836-1837, et récemment réimprimée par la maison Hachette avec d'originales illustrations par Gustave Doré, assez estimée; celle de F. de Brotonne, publiée par Lefèvre en 1837; celle de M. Damas-Hinard, publiée en 1847; enfin celle de M. Furne, publiée, il y a peu d'années, par la maison Furne. Parmi les traductions étrangères, nous citerons, en anglais, celles de Schelton, de Jarvis, de Motteux et de Smollett; en allemand, celle de Tiecke, et en italien celle de L. Franciosini. Il existe aussi des traductions portugaises et hollandaises. *Don Quichotte* a été l'objet de travaux spéciaux, parmi lesquels nous citerons, d'après M. G. Brunet : *El anti-Quixote*, par N. Perez (Madrid, 1805); *Examen del anti-Quixote* (Madrid, 1806); *Apologia de Cervantes sobre los yerros que se le han notado en el Quixote*, par Eximeno (Madrid, 1806); *Pericia geografica de Cervantes*, par Fernan Caballero (Madrid, 1840); *Don Quichotte et la tâche de ses traductions*, par J.-B.-F. Bidermann (Paris, Delaunay, 1837, in-8° de 88 pages). Les continuations non plus n'ont pas manqué; outre celle d'Avellaneda, on a encore : *Adiciones a la historia de don Quixote* (Madrid, 1785); l'*Historia de Sancho Pança* (Madrid, 1793); sans compter la malheureuse tentative de l'Anglais Ward, qui, en 1711, mit en vers les aventures de don Quichotte.

Les personnages principaux de ce roman célèbre auxquels on fait le plus souvent allusion sont : don Quichotte; Sancho Pança, le facétieux écuyer du chevalier de la Triste figure; Dulcinée du Toboso, la dame des pensées de don Quichotte. Plusieurs choses, épisodes, façons de parler, etc., qui figurent dans le roman, sont passées également dans le langage; tels sont les noces de Gamache, l'armet de Mambrin, l'île de Barataria, les moulins à vent, etc. V. ces mots.

Le nom de *don Quichotte* est donné plaisamment à tout homme qui, sans intérêt personnel, se fait le défenseur outré d'une cause,

d'un parti, d'une erreur. En voici quelques exemples :

« Diderot comprit le grand mouvement qui s'opérait de son temps, et le progrès qui s'ensuivrait, non partiellement, comme les autres l'entendaient, ou dans les lettres, ou dans les arts, ou dans la politique, ou dans la religion, mais dans toutes ces choses à la fois ; il se fit l'organe, le directeur, nous dirions presque : *Diderot se fit le don Quichotte de l'insurrection philosophique.* »

CÉSAR CANTU.

« Ce que je veux établir, c'est qu'au lieu d'être, comme l'article où je suis incriminé et que j'incrimine à mon tour voudrait le faire croire, un propagateur de bévues et d'erreurs, je me suis fait au contraire le défenseur acharné, ou, si vous l'aimez mieux, le *don Quichotte* de la vérité historique. »

EDOUARD FOURNIER.

« Pour être loyal et franc en société, il faut toujours dire la vérité, mais non pas toute la vérité. Ce n'est pas de la dissimulation que de garder en soi-même des choses qui pourraient faire de la peine à quelqu'un : c'est de la politesse ; car rien ne vous oblige à vous ériger en *don Quichotte* pour aller, non pas à coups de lance, mais à coups de langue, redresser les torts de la société. »

BOITARD.

« Les prêtres et les moines trouvent peu d'apologistes en ce siècle : tout le clergé lisait l'*Année littéraire* et l'encourageait par des abonnements multipliés, parce que Fréron, pour faire sa cour à M. le Dauphin, avait pris depuis quelques années le ton capucin, et s'était déclaré le *don Quichotte* de la religion, de ses ministres et de leurs suppôts. »

HATIN.

« C'est à notre siècle qu'était réservé l'honneur de fournir le dernier *don Quichotte* de cette cause perdue.

» Un homme d'un goût exquis, un esprit ingénieux, passionné, charmant... est venu à son tour rompre une lance en l'honneur de l'accord entre la foi et la raison. »

LANFREY.

« Il prit un jour fantaisie à Rousseau, le *don Quichotte* du paradoxe, de soutenir une vérité. C'était pour lui chose nouvelle. Il s'y prit comme pour une mauvaise cause ; il alla chercher des autorités, comme les gens qui ne trouvent pas de bonnes raisons. C'est ainsi qu'à propos du duel il a cité les anciens. »

V. HUGO.

Don Quichotte (SUITE DU), ouvrage satirique espagnol, publié sous le pseudonyme d'Avellaneda. Cervantes jouissait en paix de la gloire que lui avait value la publication de l'*Histoire de don Quichotte*. Il oubliait de donner au public, selon sa promesse, la deuxième partie de son œuvre, lorsqu'il eut le déplaisir de voir un audacieux plagiaire s'emparer de son sujet et donner cette deuxième partie en se cachant sous un nom supposé. Cette suite apocryphe de *Don Quichotte*, imprimée à Tarragone en 1614, sous le nom d'un certain Avellaneda, licencié en théologie, contenait un prologue où perce contre Cervantes une ardente inimitié, et pour Lope de Vega une admiration sans bornes. Le prétendu licencié descend, entre autres basses injures, jusqu'à reprocher au soldat de Lépante la blessure glorieuse qui le privait d'une de ses mains. Quel était l'homme assez présomptueux pour entrer en lutte avec Cervantes dans l'ouvrage de sa prédilection ? Quel était l'auteur véritable de cette suite ? Le doute dure encore à cet égard. Quelques-uns l'ont attribuée à un certain frère Alliaga, — dont M. Scribe a spirituellement raconté l'histoire *dramatisée*, — dominicain, ami intime de Bartolomé d'Argensola ; d'autres à Bartolomé lui-même, ce qui n'est guère probable ; d'autres à quelque obscur artiste dramatique, qui se plaint sourdement dans le prologue, et qui avait une assez forte dose de sottise pour ne pas douter de sa supériorité. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que l'auteur de cet ouvrage est un esprit aussi dépourvu de grâce que de finesse, qui n'a pas même compris le fond de l'œuvre charmante qu'il ose continuer ; un *réaliste* qui n'entend de l'art que le côté matériel et n'en possède ni la vie ni l'esprit. Son don Quichotte n'est plus le rêveur que l'on connaît, perdu un peu plus que de raison dans le pays des chimères : c'est un idiot sans dignité, un véritable fou que l'auteur conduit méthodiquement vers l'hôpital de Tolède. Sancho, toujours si avisé quand il ne partage pas les entraînements de son maître, pourrait se plaindre d'être complétement déshonoré dans son caractère. Il devient un rustre vorace, un manant grossier, dont les plaisanteries quelquefois obscènes excitent souvent la pitié, presque toujours le dégoût. En un mot, ce n'est plus le don Quichotte de Cervantes ; c'est l'ombre, le cadavre de don Quichotte, un livre qui doit à l'original seul son peu de notoriété, qui par lui-même ne mérite et n'aurait obtenu que l'oubli. « J'habitais Saragosse, dit l'auteur d'un remarquable éloge de Cervantes, don José Morde Puentes, avec un ami qui me dit avoir l'Avellaneda. Ma curiosité fut excitée ; espérant la satisfaire, j'allai le chercher derrière les tablettes où il était enseveli dans un profond et légitime oubli. Par un hasard singulier, j'ouvris le livre à un passage relatif à la ville même où nous nous trouvions alors, circonstance imprévue qui devait rendre le livre un peu plus intéressant. L'auteur supposait un tournoi, et don Quichotte, passant devant la maison du comte de Sastago, bégayait un compliment qui n'était ni tendre, ni spirituel, ni chevaleresque à une jeune fille qui lui répondait en fermant brusquement la fenêtre. A la vue de cette insulte, Sancho s'écrie : « Si je ramasse » un morceau de brique, je ferai voir à cette » p....., etc. » Voici un idiot, m'écriai-je, qui méconnaît toutes les règles du style et prend un langage vil et grossier pour de la simplicité et du naturel. Et je courus, avec l'approbation des assistants, replacer dans son coin, au milieu des toiles d'araignées, ce maladroit usurpateur d'une inexpugnable renommée. » De nos jours, un traducteur d'Avellaneda, M. Germond de Lavigne, a essayé, avec plus de science et de talent que de bonheur, et peut-être de goût véritable, de réhabiliter l'œuvre du continuateur anonyme du *Don Quichotte*. On ne peut certainement refuser au prétendu Avellaneda une grande connaissance des hommes et des choses de son temps, surtout dans le domaine littéraire ; mais, quoi qu'on écrive et quoi qu'on fasse, cette suite ne sera jamais qu'une œuvre médiocre, comparée au chef-d'œuvre de Cervantes, et surtout à la deuxième partie du *Don Quichotte*, immortel complément dont la postérité eût peut-être été privée sans la tentative sacrilége du licencié en théologie, qui, pour ce fait seul, pourrait avoir droit à nos actions de grâces. Le *Don Quichotte* d'Avellaneda a plusieurs fois été traduit en français, et notamment par M. Germond de Lavigne (Paris, 1853, 1 vol. in-8°).

Don Quichotte, opéra italien, musique de Mazzucato, représenté au théâtre de la Canobbiana, le 26 avril 1836. Cet ouvrage n'eut aucun succès, et M. Lambertini, le critique musical de la *Gazetta privileggiata*, en a rendu compte d'une manière assez originale pour que nous lui empruntions quelques lignes : « Direz-vous quelque chose de l'opéra d'hier au soir ? Oui. — Vous traiterez à fond la matière ? Non. — Le jeune maestro a du mérite ? Oui. — Et la musique d'hier... ? Non. — Comment non ? Oui. — Il n'y a peut-être pas un beau chant, simple, d'un genre gai, mais pénétrant ? Non. — Il y a du moins des motifs agréables et variés ? Oui. — Qui sont tous le produit du génie et de la verve de Mazzucato ? Non. — On a applaudi l'introduction, l'air de Basadonna, le duo de la Ruggeri et de Coanceppi ? Oui. — Et la Demeri, qui excelle dans le comique, n'a-t-elle pas un beau rôle ? Non. — La nouveauté, le nom du compositeur, la rentrée de la Demeri avaient rempli la salle ? Oui. — Et elle est restée pleine jusqu'à la fin ? Non. — Mais savez-vous que la sécheresse de vos répliques est fort ennuyeuse ? Oui. — Plus que l'opéra d'hier au soir ? Non. »

Don Quichotte, opéra-comique en trois actes, livret de MM. Jules Barbier et Michel Carré, représenté à Paris au Théâtre-Lyrique, le 10 mai 1869. Le sujet de don Quichotte n'est certes pas nouveau sur la scène, et plus d'une fois il a tenté l'imagination des auteurs dramatiques. Dans un opéra, la grande difficulté est de faire chanter don Quichotte sans lui faire perdre son caractère grotesque et sérieux, sans dénaturer ce type à la fois ridicule et sublime. Cette difficulté, les auteurs de ce nouveau poëme de *Don Quichotte* n'ont pas su la résoudre. Leur héros est un fantasque qui lève les bras et les jambes, crie, se démène, mais à l'hallucination duquel personne ne comprend rien. Sancho Pança n'est qu'un rustre lourd et épais, et rien dans le rôle qu'on lui a tracé ne répond à l'idée de Cervantes, ne fait ressortir le contraste du gros bon sens avec l'exagération de l'enthousiasme et de la rêverie. Ce poëme, néanmoins, quoique d'une grande insignifiance, est assez bien coupé pour la musique ; mais cela n'a pu suffire à M. Boulanger, auquel l'inspiration a manqué presque complétement. Sa musique est bien faite, mais elle n'a pas d'ailes, elle se traîne ; elle ressemble au cheval de bois que l'on voit dans la pièce et sur lequel on hisse don Quichotte ; à chaque instant on peut croire qu'elle va prendre son élan, mais elle reste obstinément attachée au sol. On ne peut guère citer que le quatuor : *En pompe!* le trio du sommeil et la chanson de Sancho. Les détails sont bien soignés, l'orchestration fine et ingénieuse ; mais le principal fait défaut, et la déesse n'est pas venue visiter le musicien.

— Iconogr. L'art ne pouvait moins faire que de s'emparer des types créés par Cervantes. En Espagne, en France, en Angleterre, les *Aventures de l'admirable don Quichotte* ont été *illustrées* par plus d'un crayon habile. Parmi les éditions espagnoles ornées de gravures, nous citerons celle qui a été publiée à Londres en 1738 (4 vol. in-4°), et qui est ornée de figures par Vertue et Van der Gucht ; celle de 1780 (Madrid, 4 vol. gr. in-4°) dont les gravures sont presque toutes sans la lettre ; celles qui ont été publiées par l'Académie espagnole en 1782 (4 vol. in-8°), en 1787 (6 vol.) et en 1819 (5 vol. in-8°, avec 20 planches) ; celle de 1797 (5 vol. petit in-8°), qui est une des meilleures ; celle de 1798-1800 (en neuf parties, petit in-8°), etc. Une des traductions françaises les plus recherchées pour les gravures est celle qui a été publiée à La Haye en 1746, et qui est ornée de 31 planches gravées d'après les dessins de Coypel par Cochin, Joullain, Ravenet, Surugue, Tardieu, etc. ; il en a été donné une seconde édition à Paris, en 1774, et une troisième à Liége, en 1776. La traduction de Filleau de Saint-Martin, publiée à Amsterdam en 1768 (6 vol. in-12), est également recherchée pour les gravures dont elle a été enrichie par Simon Fokke et Jacob Folkema. La traduction de Florian (Paris, 1779, 6 vol. in-12) contient 24 vignettes ; celle de de L'Aulnay (Paris, 1821, 4 vol. in-18) a des gravures sur bois bien exécutées ; celle de M. Viardot (Paris, 1836-1837, 2 vol. gr. in-8°) ne renferme pas moins de 800 vignettes gravées d'après les spirituels dessins de Tony Johannot. M. Gustave Havard a réédité, vers 1849, dans le format des *Romans illustrés*, la traduction de Filleau de Saint-Martin, avec un grand nombre de bois gravés d'après Tony Johannot. L'édition illustrée par Gustave Doré mérite que nous lui consacrions un article spécial (v. ci-après). Parmi les traductions anglaises, nous signalerons : celle de 1738-1742 (2 vol. in-4°), dont les planches ont été gravées par Van der Bank ; celle de 1818 (4 vol. gr. in-8°) ornée de 48 grandes planches et de 26 vignettes gravées d'après les dessins de Smirke ; celle de 1820 (4 vol. in-12) avec des vignettes d'après R. Westall.

J.-P.-M. Jazet a gravé à l'aqua-tinta les sept pièces suivantes (in-folio en largeur) : *Don Quichotte armé chevalier*, *Don Quichotte trompé par Sancho*, *Don Quichotte et le chevalier au miroir*, *Retour de don Quichotte*, *Infortune de don Quichotte*, *Don Quichotte à Barcelone*, le *Départ de Sancho pour son gouvernement ;* ces deux dernières estampes sont gravées d'après Martinet ; les cinq autres d'après Schall.

Parmi les grandes compositions dont les sujets sont tirés de *Don Quichotte*, nous citerons : *Don Quichotte armé chevalier*, tableau de Rodriguez de Miranda (musée de Madrid) ; *Don Quichotte et Sancho trouvant la valise de Cardenio*, par Richard (Salon de 1831) ; *Don Quichotte et Sancho entrant dans la montagne Noire*, dessin de Decamps (gravé à l'aqua-tinta par M. Prévost, dans le journal l'*Artiste*) ; *Don Quichotte voyant berner Sancho*, tableau de M. Penguilly-l'Haridon (Salon de 1849) ; *Sancho Pança et la duchesse*, par Leslie (Expos. univ. de 1855) ; *Don Quichotte en cage*, par Célestin Nanteuil (Salon de 1857) ; *Sancho racontant ses exploits chez la duchesse*, par M. Pils (Salon de 1870), etc.

Don Quichotte de la Manche, illustré par Gustave Doré. C'est la maison Hachette qui a publié, vers la fin de 1863, cette splendide édition du roman de Cervantes, traduit par M. Louis Viardot et orné de 114 grandes compositions tirées à part et de 256 autres gravures insérées dans le texte. En parcourant cette série de compositions, on comprend mieux jusqu'à quel point Cervantes a poussé lui-même l'art de peindre, de donner aux figures les mouvements et les couleurs de la vie, de les grouper dans des scènes d'une inépuisable variété, d'en composer des tableaux d'une réalité saisissante et où abonde la poésie. « L'union du texte et de l'illustration est si constante ici et si intime, a dit M. de Bragelonne, qu'il est malaisé, en examinant une à une les gravures en regard du texte qu'elles illustrent, de séparer ce qui appartient à deux imaginations qui se répondent si bien. M. Gustave Doré a vraiment compris, senti, aimé le grand esprit qu'il s'est chargé d'interpréter. Pendant deux années, il a pensé et vécu avec lui ; il s'est pénétré de son génie. Il a visité l'Espagne pour y chercher les paysages, les types, les aspects qui avaient dû frapper l'illustre Espagnol ; et cet effort, loin de coûter à sa liberté aucun sacrifice, semble lui avoir donné plus d'aisance encore, plus de force et plus d'originalité. Jamais il n'avait obtenu de la gravure sur bois des effets plus hardis. » M. Th. Gautier a fait remarquer aussi que la traduction de Doré n'est pas moins exacte que celle de M. Viardot, bien qu'elle mêle une proportion de rêve personnel à sa fidélité. L'éminent critique n'a pas consacré moins de trois feuilletons du *Moniteur* à rendre compte de cette traduction pittoresque ; nous ne pouvons mieux faire que de détacher de cette analyse, faite de main de maître, les passages les plus saillants.

« Le frontispice raconte en une planche toute la donnée du roman : dans une chambre de son pauvre manoir, don Quichotte est assis sur un grand fauteuil de tapisserie, tenant d'une main un livre et de l'autre brandissant une épée. La folie habite déjà ce crâne à demi chauve ; mais ce fou, Gustave Doré ne l'oublie pas, est la caricature d'un héros : aussi a-t-il mêlé quelque chose de noble à son ridicule. Don Quichotte, c'est le Cid des Petites-Maisons. Le bon hidalgo, l'imagination surexcitée par la lecture, prend au pied de la lettre et croit comme mots d'Evangile toutes les balivernes des romans de chevalerie. Du rêve à l'action, pour un fou tel que don Quichotte, il n'y a pas loin. Une planche nous le montre chevauchant sur Rossinante à travers la plaine de Montiel : les jambes roides dans les étriers, la rondache au bras, le col étranglé par son gorgerin, anguleux comme un squelette revêtu d'une carapace de fer, le redresseur de torts s'avance, la lance haute, au milieu du paysage assombri. Rossinante, vue de face et en raccourci, n'offre que l'épaisseur d'une découpure. Vient ensuite la *Veillée d'armes dans la basse-cour de l'hôtellerie.* Cette planche est de l'effet le plus pittoresque et le plus fantastique. Aucun artiste n'a su mieux que Doré tirer parti des ténèbres ; à l'aide d'un rayon ou d'un reflet, il en fait jaillir des poésies surnaturelles, des surprises spectrales. La planche qui représente don Quichotte bâtonné par le muletier est traitée comme un croquis à la plume et gravée en fac-simile ; elle a une saveur profondément espagnole ; une eau-forte de Goyon ne serait pas plus locale. *Don Quichotte et son écuyer* entrant en campagne, par une belle matinée, ont inspiré à G. Doré une composition charmante ; la gravure exprime avec une suavité et une transparence rares la fraîcheur argentée de l'aube. Bientôt apparaissent les moulins à vent : reproduisant dans son dessin le mirage que la folie opère dans le cerveau de don Quichotte, l'artiste a multiplié ces moulins à l'infini ; il les a rangés en ligne de bataille comme une armée de géants, et l'on en voit jusque sur l'extrême ligne du ciel, qui agitent leurs ailerons d'une façon menaçante. *Don Quichotte chez les chevriers* n'aurait pas été rendu par Salvator Rosa d'un style plus agreste, plus sauvage et plus pittoresquement farouche. La scène se passe de nuit sous des liéges au tronc difforme. Un paysage admirable est celui où don Quichotte et Sancho se reposent, dans un endroit gazonné, sous de grands arbres, au bord d'un ruisseau limpide.

» La désagréable aventure qu'eut le chevalier errant avec les Yangois est représentée dans une composition qui est l'une des plus mouvementées du volume. Viennent ensuite les catastrophes comiques survenues dans l'hôtellerie : les erreurs nocturnes de Maritorne, les terribles effets du baume de Fierabras et la danse aérienne de Sancho sur la couverture. La gravure qui représente cette dernière scène est une vraie merveille de xylographie. La déroute des moutons, la délivrance des forçats sont retracées d'une façon piquante. L'étroite gorge où s'encaisse le torrent qui fait tourner les moulins à foulon et la vue panoramique de la sierra, prise du point élevé qu'ont déjà gravi don Quichotte et Sancho, fuyant les familiers de la Sainte-Hermandad, s'offrent à nous dans deux planches où se révèle avec une intensité profonde le talent de Doré pour le paysage. Le récit de Cardenio ouvre une perspective nouvelle aux illustrations ; l'une de ces planches nous transporte, avec une étonnante puissance d'illusion dans une vieille ville espagnole. L'histoire de la belle Dorothée fournit à l'artiste une scène d'amour et une scène de meurtre, l'une romanesquement passionnée, l'autre lugubrement tragique. Ensuite, nous retrouvons don Quichotte attendant le retour de Sancho, adossé contre une roche, les mains croisées sur les genoux et entouré de corbeaux qui semblent prêts à fondre sur cette frêle carcasse. L'histoire du *Curieux malavisé* nous fait entrer dans un intérieur en style de la Renaissance, d'une grande richesse, rendu avec un soin de détail extraordinaire. Le récit du captif dans l'auberge où se trouvent réunis don Quichotte, Cardenio, Dorothée, a ouvert à Gustave Doré une perspective sur l'Orient dont il a fait voir les magnificences avec une vérité d'autant plus étonnante qu'il n'a jamais visité ces contrées. Notons enfin, parmi les planches qui terminent le premier volume, celle qui représente le chevalier de la Triste figure ramené dans son logis, enfermé dans une cage, sur un char à bœufs.

» Gustave Doré a raconté, en quelques spirituels croquis, les mystérieux préparatifs de la troisième sortie de don Quichotte et de son fidèle écuyer. La planche qui montre les deux héros partant, à la nuit close, pour de nouvelles aventures, est tout à fait fantastique. Dans les compositions suivantes, on remarque celle où don Quichotte, qui a consenti à faire halte, parle d'un air inspiré au brave Sancho, qui écoute avec une grande contention d'esprit les sublimes discours de son maître et lutte contre une irrésistible envie de dormir. Ici, Gustave Doré, à travers ces douces harmonies nocturnes où s'estompent et s'éteignent les détails ridicules, nous a montré le véritable don Quichotte, non le fou grotesque roué de coups, moulu de chutes, mis en cage et bafoué par un monde qui ne le comprend pas, mais le héros, dont le seul tort est de s'être trompé de temps, et d'avoir fait son apparition sur terre au moment où la chevalerie, la justice et la grandeur remontaient au ciel. Son attitude respire l'enthousiasme, et les lignes de son corps maigre et comme spiritualisé prennent une singulière noblesse. Puis vient l'aventure du chevalier du Bocage, suivi de cet écuyer au long nez qui étonne si fort Sancho Pança. Le combat des deux chevaliers errants est retracé d'une façon spirituelle et a une vraie

couleur moyen âge. La planche où don Quichotte se fait ouvrir la cage du lion est pleine d'esprit. La rencontre de l'homme au caban vert nous amène dans la cour d'une maison du XVIe siècle, comme on en voit encore bon nombre en Espagne. La réalité toute locale de ce dessin fait une diversion heureuse aux scènes de caprice et de fantasmagorie et prouve quelle profonde étude de l'Espagne a faite G. Doré. Dans les *Noces de Gamache*, l'artiste s'est livré à toute la verve et à toute la folie de son crayon. C'est le tumulte le plus vertigineux, le fouillis le plus bourré d'épisodes amusants qu'on puisse imaginer. Signalons encore la scène du mariage *in extremis* de Basile avec Quiteria, la belle fiancée de Gamache; don Quichotte se faisant descendre dans la caverne de Montesinos et les divers incidents de sa visite dans ce lieu funèbre où repose le malheureux amant de Bélerme; la rencontre que le chevalier, toujours suivi de Sancho, fait de la duchesse dans la clairière d'une forêt; les divers épisodes du séjour des deux héros dans le château de la duchesse; l'apparition de Merlin; le voyage sur *Chevillard*, l'hippogriffe de bois; le clair de lune qui accompagne la fin du chant de l'amoureuse Altisidore; Sancho dans l'île de Barataria; don Quichotte faisant ses adieux à la chevalerie errante, etc. »

Nous avons dû nous borner à signaler les gravures les plus remarquables de cette magnifique illustration; nous avons négligé les têtes de pages, les culs-de-lampe, tous ces petits dessins familiers, commentaire courant du texte, si pétillants d'invention, de verve et d'esprit. « Tous ces dessins, dit Théophile Gautier en terminant son compte rendu, ont été gravés par Pisan, un artiste qui semble né tout exprès pour traduire sur bois l'imagination de Doré. Jamais la xylographie n'a été si loin ni pour la perfection, ni pour la rapidité. Le graveur découpe dans le bois tous les effets que la fantaisie peut rêver et reproduit le fac-simile du réel avec une égale aisance. »

Don Quichotte et Sancho, aquarelle de Decamps. Le maître et l'écuyer cheminent à travers un champ de blé dont les épis dorés sont entremêlés de bluets et de coquelicots. Il fait chaud; le bon Sancho ne demanderait sans doute pas mieux qu'on fît halte; mais don Quichotte, qui a peut-être aperçu un moulin dont les ailes tournaient, semble se préparer à quelque aventure. Le contraste entre les deux personnages est spirituellement rendu. Sancho, qui, contre son ordinaire, marche en avant de son maître, s'étale sur son âne, la panse en avant, sa grosse main reposée mollement sur sa cuisse arrondie. Don Quichotte, armé de pied en cap et serrant sa lance, se tient droit et ferme sur ses étriers, toujours disposé au combat. Il regarde devant lui, cherchant les géants qu'il plaira à la Providence de lui fournir pour adversaires. Tandis qu'il est casqué jusqu'aux sourcils et comprimé dans son armure de fer, Sancho a rejeté en arrière son feutre aux grandes ailes et a lâché quelques boutons de sa casaque pour respirer plus à l'aise. « Ne connaissez-vous pas tout Cervantes après ce croquis spirituel? a dit Thoré; la vie humaine y est symbolisée dans ses deux types les plus différents. D'un côté, l'élan héroïque de l'âme à la recherche des aventures périlleuses; de l'autre, la résistance du corps sensuel et prudent. Don Quichotte ressemble plus qu'on ne le pense aux moines ascétiques de Zurbaran, et Sancho aux joyeux compagnons que Velazquez et Murillo ont enflammés de leurs belles couleurs. » La composition de Decamps a été gravée dans l'*Artiste* par M. Zachée Prévost.

DON-QUICHOTTISME s. m. (don-ki-choti-sme). Caractère de don Quichotte, manie de redresseur de torts : *Le* DON-QUICHOTTISME *devient rare, car le dévouement s'en va. Pour tous les hommes pratiques,* DON-QUICHOTTISME *est le mot propre du dévouement, de la délicatesse et de la fidélité.* (Toussenel.)

DONRATL (Ferdinand), théologien allemand du XVIIe siècle. Il a laissé un ouvrage intitulé : *Description de l'affreuse persécution et de la Réformation des Eglises romaines dans la Bohême, la Moravie, l'Autriche, etc.* (Francfort, 1631, in-12).

DONT pron. relat. (don — du lat. *de unde*, d'où, qui a donné *d'ond*, puis *d'ont* et *dont*). De qui, duquel, de laquelle, desquels, desquelles, de quoi : *L'homme* DONT *vous parlez. La femme* DONT *il a hérité. Les livres* DONT *il s'agit. Ce* DONT *il s'occupe. Il y a des gens* DONT *le style est si différent d'eux-mêmes, qu'on ne saurait les reconnaître.* (Mme de Sév.) *Il n'y a rien que l'impie ne profane et* DONT *il n'abuse.* (Bourdal.) *La liberté de la presse est le seul droit* DONT *tous les autres dépendent.* (Mme de Staël.) *Les maux* DONT *Napoléon fut la cause l'ont couronné.* (Chateaub.) *Rien de plus rare qu'un caractère* DONT *toutes les parties soient dans un accord parfait.* (Mérimée.) *A l'examen, il y a peu d'esprits* DONT *on soit et* DONT *on puisse être parfaitement content.* (Mme du Deffant.) *La femme n'a pas une idée* DONT *elle ne fasse un petit amour.* (Proudh.) *Il n'y a pas de science de ce* DONT *il n'y a pas de définition.* (B. Hauréau.) *Il y a des gens* DONT *le désintéressement consiste à tout refuser, de manière à se faire contraindre à tout prendre.* (Laténa.)

On n'aime pas longtemps l'homme *dont* on a ri.
E. AUGIER.

Mais comment consentir à ce que vous voulez,
Sans offusquer le ciel, *dont* toujours vous parlez.
MOLIÈRE.

Paris est plein de ces petits bouts d'homme,
Vains, fiers, fous, sots, *dont* le caquet assomme.
VOLTAIRE.

‖ Duquel, de laquelle, desquels, desquelles, avec une idée d'origine : *Les Romains tirèrent un grand parti des Huns, peuples* DONT *étaient sortis les Parthes.* (Montesq.)

Malheureuse! et je vis! et je soutiens la vue
De ce sacré soleil *dont* je suis descendue!
RACINE.

— Par qui, par le moyen de qui, duquel, de laquelle, desquels, de quoi : *Les maux* DONT *je suis accablé. Les importuns* DONT *je suis assiégé. Il reçut un coup terrible sur l'os frontal et occipital,* DONT *le siége de sa raison fut très-ébranlé.* (Montesq.)

Il a la voix perçante et rude,
Sur la tête un morceau de chair,
Une sorte de bras *dont* il s'élève en l'air.
LA FONTAINE.

‖ Avec lequel, laquelle, lesquels, lesquelles : *Il a une très-belle fortune, dont il peut disposer, mais qui ne durera pas longtemps du train* DONT *il y va.* (Scribe.)

— Entre lesquels, parmi lesquels : *Nous avons perdu* 300 *hommes,* DONT 125 *tués,* 86 *blessés, les autres disparus.*

— *La façon, la manière dont*, La façon, la manière employée, la façon, la manière d'être ou d'agir : *L'Arya tirait des augures de* LA MANIÈRE DONT *marchait l'animal,* DONT *il se couchait,* DONT *son pied était attaché,* DONT *il se nourrissait.* (A. Maury.) *Dans le monde, on admire moins ce qu'on dit que* LA FAÇON DONT *on le dit.* (A. d'Houdetot.)

— *Dont auquel*, Manière plaisante d'exprimer la valeur fausse ou réelle de quelqu'un : *C'est un homme* DONT AUQUEL...

— Bourse. *Dont*, suivi d'un nom de nombre, indique les limites du bénéfice du vendeur, par le nombre maximum de centimes qu'il faudra qu'on lui paye, si le taux stipulé vient à être dépassé. Ainsi 94 *à prime* DONT 20 signifie que, si la rente dépasse 94,20, l'acheteur payera 20 centimes au vendeur :

Que fait le Nord? — Neuf-cent vingt à prime *dont* dix.
Vendez vos Nord, mon cher; achetez des Crédits.
PONSARD.

— **Homonymes.** Dom, don.

— **Encycl.** Gramm. En général, le pronom *dont*, complément d'un verbe, suit le substantif auquel il se rapporte : *C'est une faute* DONT *il n'est pas coupable. L'homme* DONT *je vous parle est de mes amis. De laquelle, duquel*, n'exprimeraient pas l'idée avec plus de clarté, et communiqueraient au style une sorte d'affectation et de lourdeur qui seraient désagréables à l'oreille. Il est cependant des cas où les pronoms *duquel, de laquelle, desquels*, etc., sont préférables à *dont*, la forme particulière qu'ils revêtent pour le genre et pour le nombre indiquant plus rigoureusement leur rapport avec l'antécédent. Ainsi, au lieu de dire : *La bonté du Seigneur,* DONT *nous ressentons les effets...*, on dira : *La bonté du Seigneur,* DE LAQUELLE *nous ressentons les effets...*

Dont ne doit jamais être employé concurremment avec un autre mot exprimant, dans la même proposition, la réponse à la question *de qui* ou *de quoi* déjà résolue par *dont*. Ne dites donc pas : *Ce village compte trois cents habitants dont il n'y* EN *a pas un de riche*, mais *dont pas un n'est riche*. Ne dites pas non plus : *Voici une fleur dont je ne connais pas* SON *nom*, mais *dont je ne connais pas le nom*.

Ainsi que nous l'avons dit, le pronom *dont* est généralement précédé du substantif; ce n'est pourtant pas là une règle absolue et, pour être rares, on ne trouve pas moins quelques exceptions; c'est ainsi qu'on dit, avec un certain archaïsme qui n'est pas dépourvu d'élégance, et qui fait préférer cette tournure en poésie :

Le prince me poursuit, *dont* le fatal génie...
J.-B. ROUSSEAU.

Le cas où l'emploi de *dont* offre le plus de difficultés réelles, c'est quand il s'agit de le distinguer du pronom *d'où;* voici les règles à suivre :

DONT marque 1° la relation : *Dieu,* DONT *nous admirons les œuvres, est éternel. L'affaire* DONT *je vous ai entretenu est très-importante.* 2° La descendance généalogique : *Les aïeux* DONT *vous descendez vous désavoueraient.* (Molière.) *Je connais la famille* DONT *il est sorti.*

Au lieu de *dont*, les auteurs emploient quelquefois *de qui*, en rapport avec des personnes, pour marquer une idée de cause, de moyen, de dépendance, etc., ou seulement pour rendre l'expression plus énergique : *Celui qui règne dans les cieux,* DE QUI *relèvent tous les empires.* (Boss.) *Souvenez-vous qu'on ne peut ôter la vie à ceux* DE QUI *on la tient.* (Fén.) *Il y a des gens* DE QUI *l'on ne peut jamais croire du mal sans l'avoir vu.* (La Rochef.)

Cet *Achille*. . . . .
De qui, jusques au nom, tout doit m'être odieux.
RACINE.

D'où exprime une idée de lieu de séparation matérielle, de sortie, de résultat ou de conséquence : *Retournez au lieu* D'OÙ *vous sortez. La déesse remonta dans le nuage* D'OÙ *elle était sortie.* (Fén.) *La charité est la source* D'OÙ *découlent les actions agréables à Dieu. Je vous citerai des faits* D'OÙ *ressortira clairement mon innocence.*

DONTE s. f. (don-te). Techn. Corps de luth et de quelques instruments du même genre, formé d'éclisses courbées en côtes de melon et collées sur le tasseau.

DONTFON s. m. (don-fon). Erpét. Sorte de caméléon, considéré par les nègres comme un animal de mauvais augure.

DONTONS (Paul), peintre espagnol, né à Valence en 1600, mort en 1666. Il fut un excellent coloriste, et, d'après sa manière, qui diffère entièrement de celle des peintres espagnols, on croit qu'il étudia ou du moins se perfectionna en Italie. Ses tableaux, fort estimés, se trouvent dans différentes villes d'Espagne, particulièrement à Valence, dans l'église et les cloîtres du couvent Della Mercede.

DONTOSTÉMON s. m. (don-to-sté-mon). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des sisymbriées, qui habite la Sibérie et l'Altaï.

DONTOSTOME s. m. (don-to-sto-me). Moll. Genre proposé pour réunir toutes les coquilles ayant des dents à l'ouverture, et trop peu naturel pour être adopté.

DONTREIX, bourg et commune de France (Creuse), cant. d'Auzances, arrond. et à 18 kilom. N.-E. d'Aubusson; pop. aggl. 285 hab. — pop. tot. 2,256 hab. Belle église du style roman de transition.

DONUM DEI, nom latin de DUNDEE.

DONUS ou **DONNUS Ier** (saint), soixante-dix-neuvième pape, né à Rome en 678. Il fut élevé au pontificat en 676, à la mort de Dieudonné II. Il restaura l'église de Saint-Paul, fit paver de marbre la cour qui précédait l'église de Saint-Pierre; c'est lui qui obtint la révocation de l'édit qui déclarait l'archevêché de Ravenne indépendant de la juridiction du saint-siége. — DONUS ou DONNUS II, cent trente-septième pape, mort en 972, succéda, au commencement de la même année, à Benoît VI. On ne sait rien de son pontificat.

DONUSA ou **DONUSIA**, l'une des petites îles Sporades, dans la mer Egée, au S. de Naxos. Cette île, qui appartint de bonne heure aux Rhodiens, était célèbre dans l'antiquité pour la beauté de son marbre vert. Aussi Virgile lui donne-t-il l'épithète de *Viridis* (*Enéide*, liv. III, vers 125). Sous les empereurs romains, elle devint un lieu d'exil. C'est aujourd'hui l'île *Stenosa*.

DONVILLE s. f. (don-vi-le). Arboric. Variété de poire.

DONY (Jean-Jacques-Daniel), métallurgiste belge, né à Liége en 1759, mort en 1819. Il obtint la concession de la Vieille-Montagne en 1805, y découvrit le zinc à l'état métallique, réussit à l'extraire de la calamine (1808) et tenta de l'appliquer à l'industrie par la fusion et le coulage. La calcination de la calamine, la fusion et le coulage du zinc lui ont dû de grands perfectionnements.

DONZA, nom latin de Deynse, ville de Belgique.

DONZEL (Fleury), fabuliste français, né à Rive-de-Gier (Loire), mort dans la même ville en 1852. Il fut longtemps à la tête d'une fabrique de verre. Il était membre correspondant de la Société littéraire de Lyon depuis 1830. Il a laissé un volume de *Fables* (Lyon, 1849).

DONZELLA (Pierre), jurisconsulte et poëte italien, né à Terranuova (Sicile) au XVIIe siècle. Il a laissé des *Canzoni siciliane* (Palerme, 1647), et des *Canzoni siciliane burlesche*, publiées dans le recueil des *Muses siciliennes*. — Un autre Pierre DONZELLA, de Palerme, était libraire au XVIIe siècle. On a de lui quelques ouvrages de dévotion.

DONZELLE s. f. (don-zè-le — de l'ital. *donzella*, demoiselle). Par dénigr. Fille ou femme à laquelle on attache une idée quelconque de ridicule : *L'air précieux n'a pas seulement infecté Paris; il s'est aussi répandu dans les provinces, et nos* DONZELLES *ridicules en ont humé leur part.* (Mol.)

Il s'en alla de grand matin,
Toujours par le même chemin,
Et fut suivi de la *donzelle*.
LA FONTAINE.

— Fig. : *La fortune est une* DONZELLE *qui, depuis six mille ans, court après les jeunes gens.* (E. Laboulaye.)

— Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des anguilliformes, ordre des malacoptérygiens apodes, correspondant au genre ophidie de Linnée.

— Bot. Genre de petits arbres épineux, croissant aux environs de Buenos-Ayres, et dont la place dans la classification n'est pas bien déterminée.

— **Encycl.** Ichthyol. Les *donzelles* ou *ophidies* ressemblent beaucoup aux anguilles par la forme du corps et la disposition des nageoires anale et dorsale, qui se rejoignent à la caudale pour terminer le corps en pointe; mais elles s'en distinguent par leurs branchies bien ouvertes et munies d'un opercule très-apparent, et par les deux barbillons placés sous la gorge et adhérents à la pointe de l'os hyoïde. Ce genre ne renferme qu'un petit nombre d'espèces. La *donzelle* commune, vulgairement appelée *barbue*, atteint à peine la longueur de 0m,30; le corps et la queue sont couleur de chair; les nageoires brunes; celles du dos et de l'anus lisérées de noir; l'œil est tapissé d'une membrane demi-transparente. Ce poisson, qui est très-répandu dans la Méditerranée et les mers voisines, a une chair très-délicate; on en faisait grand cas du temps de Pline, et elle est encore très-estimée de nos jours. La *donzelle* brune vit dans les mêmes eaux et n'est pas moins recherchée comme aliment. La *donzelle* imberbe, qui peut-être se rapporte à un genre différent, est surtout caractérisée, comme son nom l'indique, par l'absence de barbillons; la couleur en est jaune, et la nageoire caudale est arrondie; elle habite la Méditerranée, et constitue un excellent mets. La *donzelle* verte, vulgairement *unernak*, est deux fois plus longue que la première, verte en dessus et blanche en dessous; dépourvue de barbillons, elle a la nageoire caudale pointue; cette espèce, qu'on pêche dans les mers du Nord, est tout aussi estimée que les autres. La *donzelle* brévibarbe est ainsi nommée à cause de ses barbillons très-courts; elle est brune, et se trouve sur les côtes du Brésil. La *donzelle* flacode parvient à d'assez grandes dimensions; la couleur en est d'un beau rose tacheté de brun, excepté sur les nageoires dorsale, anale et caudale; cette espèce, moins connue, habite les mers du Sud; la chair en est aussi très-bonne à manger.

DONZELLI (Hippolyte et Pierre), peintres italiens du XVe siècle. Ils apprirent leur art sous le Zingaro, reçurent des leçons d'architecture de leur oncle, Giuliano da Majano, et passèrent la plus grande partie de leur vie à Naples. Ils exécutèrent dans cette ville de nombreux ouvrages, qui rappellent la manière de leur maître, mais avec moins de rudesse, et excellèrent dans l'art de peindre en camaïeu des ornements d'architecture, des bas-reliefs, etc. Les deux frères, dont le premier alla finir ses jours en Toscane, pendant que le second restait à Naples, ornèrent de peintures le palais de Poggio Reale, le réfectoire de Santa-Maria-Nuova de Naples, etc. On a d'eux une *Résurrection*, une *Madone*, les *Apôtres*, et des portraits estimés.

DONZELLI (Joseph, baron DE DIGLIOLA), médecin et chimiste italien du XVIIe siècle. Il a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Synopsis de opobalsamo orientali* (Naples, 1640, in-4°); *Antidotario napoletano di nuovo reformato e corretto* (Naples, 1649); *Teatro farmaceutico, dogmatico e spagnico* (Naples, 1661, in-fol.).

DONZELLI (Dominique), célèbre chanteur italien, né à Bergame en 1790. Il eut pour professeurs Bianchi et Salari, musiciens distingués. Après avoir étudié quelque temps sous ces maîtres habiles, il chanta pour la première fois sur le théâtre de sa ville natale, dans une cantate de Mayer, intitulée *Il venditor d'aceto*, et dans une autre cantate de Frento, qui avait pour titre : *Gli assassine*. La beauté de sa voix, qui n'était cependant pas encore entièrement développée à cette époque, lui valut un engagement pour Naples, dans l'emploi de *mezzo carattere*. Mais, avant de paraître devant le public le plus exigeant de l'Europe, peut-être, pour tout ce qui tient aux beaux-arts, Donzelli eut le bonheur d'intéresser le célèbre ténor Viganoni, qui, pendant huit mois, lui prodigua ses précieux conseils. Il débuta au théâtre des Florentins, dans le rôle de Lindoro, dans la *Nina*, de Paisiello, et son succès attira l'attention des impresarii. Engagé au théâtre Nuovo, il se distingua dans l'*Inganno felice* et la *Molinara*, de Paisiello; *don Giovanni*, de Tritta; la *Camilla*, de Paër; le *Raoul de Créqui*, de Fioravanti, et dans quelques ouvrages de Guglielmi. Il passa ensuite au théâtre del Fondo, et enfin à celui de San-Carlo, où il créa plusieurs rôles d'une façon remarquable.

La réputation de Donzelli date de l'époque où il parut pour la première fois à ce dernier théâtre. Lorsque son engagement expira, en 1815, il fut demandé avec empressement par toutes les villes de premier ordre. L'artiste choisit d'abord Bologne, où il se produisit dans *Castor et Pollux*, de Vadicati. Son triomphe fut tel, qu'il se vit obligé, pour contenter les dilettanti, d'aller chanter le même opéra à Parme, à Ferrare et à Venise. Dans cette dernière ville, il joua aussi le rôle d'Argiro, de *Tancrède*. Appelé à Rome, il débuta au théâtre Valle, en 1816, par le rôle de Torvaldo, dans *Torvaldo et Dorliska*, opéra de Rossini, rôle écrit expressément pour lui. Après avoir paru sur les théâtres de Florence et de Modène, Donzelli chanta, en 1817, à la Scala de Milan. Trieste, Palerme (où il resta pendant trois ans), Turin, etc., acclamèrent tour à tour le grand chanteur, qui passa ensuite à Vienne, où il interpréta, entre autres, le rôle du comte, dans les *Nozze di Figaro*. En 1826, Donzelli contracta un engagement avec le Théâtre-Italien de Paris, où il débuta le 26 avril, par le rôle d'Otello. « Cet artiste, disait un critique, possède une voix de ténor pleine et sonore, surtout dans la quinte haute; le timbre en est agréable, mais elle manque quelquefois de souplesse et d'agi-

lité. La nature des moyens de cet acteur l'appelle plutôt à chanter l'opéra-seria que l'opéra-buffa; il excelle surtout dans les morceaux qui exigent de la chaleur et de l'expression. Les amateurs l'admirent dans le second et le troisième acte d'*Otello*, et dans Adriano, d'*Il crociato in Egitto*, qu'il joue et chante dans la perfection. » En 1828, il chanta au théâtre du Roi, à Londres. De retour en Italie, vers 1832, Donzelli se fit encore entendre pendant quelques années sur plusieurs grands théâtres, notamment à Vérone, puis il se retira à Bologne. Cet artiste avait un talent plus énergique que gracieux. Il eût été le ténor rêvé par Verdi, car il joignait la force de l'organe à l'intelligence et à la méthode. Il possédait, en outre, une respiration d'une ampleur extraordinaire. Les dilettanti de l'époque se souviennent encore de sa manière d'interpréter l'allegro de la cavatine d'entrée d'*Otello*, dont il chantait le motif principal entier sans prendre haleine. Son âme ardente donnait à son chant un souffle éloquent, qui électrisait ses auditeurs et décidait souvent le succès d'un ouvrage médiocre. Donzelli était membre associé de l'Académie des philharmoniques de Bologne et de l'Académie de Sainte-Cécile de Rome. Il a composé un recueil d'exercices de chant, intitulé : *Esercizi giornalieri, basati sull' esperienza di molti anni* (Milan, Ricordi). Voici la liste des principales créations de cet artiste : Torvaldo, de *Torvaldo et Dorliska;* Adolfo, de *Casa da Vendare; Aureliana in Palmiro; Ciro in Babilonia*, de Rossini; l'*Altar*, de Mayer; le *Maometto*, de Winter; *Rodrigo di Valenza*, de Generali; *Elisa e Claudio*, de Mercadante; *Il Cesare in Egitto*, de Pacini; la *Zoraïde de Granata*, de Donizetti; Adriano, d'*Il crociato in Egitto; Il viaggio à Reims; Erode*, de Mercadante; *Donne carited*, du même compositeur; *Il paria*, de Carafa, etc.

DONZELLINI (Jérôme), médecin italien, né à Orzi-Novi, près de Brescia, au commencement du XVIe siècle, mort vers 1560. Il pratiquait avec succès son art dans cette dernière ville, lorsqu'une violente polémique, engagée entre deux médecins et à laquelle il prit part, le contraignit de quitter Brescia. Il alla se fixer à Venise, où, accusé d'avoir attaqué la majesté de la religion et de l'Etat, il fut condamné à être noyé secrètement. Donzellini était un des hommes les plus savants de son temps. Ses principaux écrits sont : *Epistola ad Josephum Valdanium de natura, causis et curatione febris pestilentis* (Venise, 1575, in-4°); *De remediis injuriarum ferendarum* (Venise, 1586, in-4°); *Consilia et epistolæ medicæ* (Francfort, 1698), etc.

DONZELOT (le comte François-Xavier), lieutenant général français, dont le nom est inscrit sur l'Arc de triomphe de l'Etoile, né à Mamirolle (Doubs) en 1764, mort en 1843. Déjà officier avant la Révolution, il devint adjudant général en 1793, servit à l'armée du Rhin sous Desaix et Moreau, prit part à la conquête de la Hollande (1795), à la campagne d'Italie sous Bonaparte, puis à celle d'Egypte, où il se distingua particulièrement. Nommé général de division, il commanda au siége de Gaëte en 1806, eut, depuis cette époque jusqu'en 1814, le gouvernement des îles Ioniennes, combattit à Waterloo, et fut, de 1816 à 1825, gouverneur de la Martinique, poste dans lequel il montra beaucoup de partialité en faveur des blancs, dans leurs luttes avec les hommes de couleur.

DONZENAC, petite ville de France (Corrèze), ch.-lieu de canton, arrond. et à 10 kilom. N. de Brives; pop. aggl. 1,683 hab. — pop. tot. 3,364 hab. Aux environs, belles carrières d'ardoise en exploitation; commerce de vins, de céréales et de fruits.

DONZÈRE, bourg et commune de France (Drôme), cant. de Pierrelatte, arrond. et à 14 kilom. S. de Montélimar, sur la voie ferrée de Lyon à la Méditerranée, au pied et sur les flancs d'un coteau baigné par le Rhône; 1,748 hab. Récolte et commerce de vins estimés, de soie et de céréales. L'origine de Donzère, situé dans une contrée fertile, paraît remonter à une haute antiquité, ainsi que l'attestent les vieilles constructions et les ruines qu'on y voit de nos jours. L'église romano-byzantine est tout ce qui reste d'une ancienne abbaye de bénédictins, fondée vers 678 et reconstruite sous Charlemagne; elle est surmontée d'un clocher carré sur lequel repose une pyramide octogonale. Un dôme hardi s'élève aussi sur le milieu de la nef. La chapelle des pénitents est du style ogival. Sur la façade du couchant on voit une belle rosace. On trouve encore à Donzère les restes d'une voie romaine et d'un camp retranché; les ruines d'un vieux château sur la colline qui domine le bourg; l'ancienne villa des évêques de Viviers et quelques maisons du moyen âge.

DONZIAIS ou **DONZIOIS** (le), en latin *Donzeiensis pagus*, ancien petit pays de France, dans la partie septentrionale du Nivernais, entre la Loire et l'Yonne, actuellement compris dans le département de la Nièvre. Pour la bibliogr. v. NIVERNAIS.

DONZY, petite ville de France (Nièvre), ch.-lieu de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Cosne, au confluent de la Talvanne et du Nohain; pop. aggl. 2,649 hab. — pop. tot. 4,041 hab. Forges de l'Eminence, édifiées en 1659 par le cardinal Mazarin; autres forges et hauts fourneaux; tanneries, tonnelleries; commerce de châtaignes. On y voit les ruines du prieuré de Notre-Dame-du-Pré; les débris d'un ancien mur d'enceinte; un donjon ruiné, au sommet d'un rocher escarpé, et les ruines du prieuré de l'Epau et de la Chartreuse de Bellary, dont l'église presque intacte sert encore au culte.

La baronnie de Donzy avait été érigée en pairie, conjointement avec le comté de Nevers, en 1347; elle fut donnée, en 1552, avec le titre de duché, à François de Clèves. Les deux fils de celui-ci étant morts sans postérité, la pairie, par un privilége spécial, passa au mari de leur sœur, Louis de Gonzague, prince de Mantoue, que Charles IX, en 1566, confirma dans ses prérogatives de pair. Mazarin, qui fit l'acquisition de ce duché-pairie de la maison de Gonzague, se fit donner par le roi Louis XIII, en 1660, de nouvelles lettres patentes, lui conférant le titre de duc de Nivernais et de Donziois.

DONZY (le), en latin *Diniacensis ager*, ancien pays de France, dans le Forez, dont les lieux principaux étaient Donzy, Salt-en-Donzy, Essertine-en-Donzy, Sainte-Colombe-en-Donzy, compris aujourd'hui dans le département de la Nièvre, arrond. de Cosne.

DOO (George-Thomas), graveur anglais, né vers 1807. Il s'est surtout attaché à étudier la manière de Sharp et de Strange, et a été nommé, en 1856, membre associé de l'Académie royale des beaux-arts. Cet artiste, épris de son art, n'a pas, comme tant d'autres, gaspillé son talent dans des productions hâtives. On a de lui des gravures reproduisant certaines œuvres des maîtres, notamment : l'*Ecce homo*, du Corrége; l'*Enfant Jésus*, de Raphaël; le *Lord en exil*, de Reynolds; *Prêche de John Knox*, de Wilkie; *Pèlerins en vue de Rome*, de Eastlake; *Têtes d'enfant*, d'après Lawrence, etc.

DOODIE s. f. (dou-dî — de *Dood*, botan. anglais). Bot. Genre de fougères, de la tribu des polypodiées, qui habite l'Océanie.

DOODNA, rivière de l'Indoustan anglais, dans l'ancienne province d'Aurengabad. Elle prend sa source à 30 kilom. E. de la ville de même nom, entre dans le district de Jelnapour, puis dans la province de Beyder, et se jette dans le Pournah, affluent du Godaveri, après un cours de 176 kilom. de l'O. au S.-E.

DOODY (Samuel), botaniste anglais, né dans le Straffordshire, mort en 1706. Il fut surintendant du jardin botanique de Chelsea et membre de la Société royale de Londres. Doody a fait d'importantes découvertes en cryptogamie, et peut être rangé au nombre des botanistes les plus intelligents de son temps. On a de lui d'excellentes additions au *Synopsis* de Ray, ainsi qu'une dissertation, intitulée : *The case of a Dropsy of the breast*, dans les *Philosophical transactions*.

DOOLIN DE MAYENCE, héros célèbre dans les chansons de geste et les romans du cycle carlovingien. Les vieux jongleurs n'admettaient que trois chansons de geste : les aventures de Pepin et celles de Garin de Monglane formaient le sujet des deux premières; Doolin de Mayence était le héros de la troisième. Cependant il est certain que ses hauts faits ne furent écrits, tels que nous les possédons, qu'après ceux de ses descendants, fils et petits-fils, Aymon de Dordogne, Beuve d'Anglemont, Ogier de Danemark, Renaud et Girard de Roussillon : d'où l'on peut conjecturer que sa chronique resta quelque temps oubliée, que les jongleurs trouvèrent plus d'intérêt à raconter les prouesses d'Ogier ou de Renaud, et que ce fut plus tard, à la fin du XIIIe siècle, qu'un poëte s'avisa de rechercher ce qui se rattachait au berceau de la famille de tous ces preux, à Doolin, leur ancêtre, telle que cette légende avait été écrite « par les saiges clercs de ce temps-là. »

Doolin est le fils du comte Guy de Mayence. A la suite d'un vœu, son père se retire dans un ermitage, et le sénéchal de sa maison veut contraindre à l'épouser celle qui se croit veuve du comte. Doolin et ses frères sont jetés à l'eau, mais ils survivent comme par miracle et se cachent dans les Ardennes, forêt singulière où, dans ce temps-là, se rencontraient des lions et des tigres. Un ermite, qui n'est autre que le comte Guy, devenu aveugle pour avoir voulu enfreindre son vœu, élève le petit Doolin dans le but de se venger du traître sénéchal. L'enfant grandit; à quinze ans, il tue un bœuf d'un coup de poing et renverse un arbre à coups de lance. Armé chevalier, il part à la recherche du manoir paternel, du traître sénéchal et de sa mère, tenue au pain et à l'eau dans une oubliette, et qui ne sera délivrée que lorsqu'un champion luttera contre deux chevaliers pour elle. Dans son chemin, il tue un géant et enlève sa fille, la jolie Nicolette; mais cela ne le détourne pas de son but pieux; il fait assembler les barons, provoque le sénéchal et un de ses complices, les blesse tous deux, délivre sa mère et est reconnu souverain de Mayence. Telle est la jeunesse de Doolin.

Son âge mûr ne le cède en rien pour les prouesses à son jeune âge. Il s'en va provoquer Charlemagne en personne, le grand empereur, qui l'a appelé homme de rien, enfant trouvé et ribaud. Un ange intervient heureusement, et le preux, avec son suzerain, part contre les Sarrasins à la recherche de Flandrine, qu'il veut épouser, sur le portrait qu'on lui en fait, car il a complétement oublié Nicolette. Flandrine est la fille de l'Andigant, roi des Sarrasins, qui, pour le moment, sont en Saxe. Doolin épouse Flandrine à la barbe de l'Andigant, qui la lui refusait; mais le lendemain de ses noces, malgré ses grands coups d'épée et ceux de Charlemagne, malgré les têtes cassées et les hommes fendus en deux, Doolin est fait prisonnier. Les ennemis se servent de lui comme d'une cible, et lui jouent cent mauvais tours; il souffrirait longtemps s'il ne reconnaissait dans un coin Durandal, la fameuse épée, tombée au pouvoir des mécréants; il la prend sous prétexte de montrer aux assistants un coup d'escrime, et, une fois ainsi armé, engage un combat terrible. Comme les héros de l'Arioste, il n'en laisse pas échapper un seul; tout le monde est tué, et il reste paisible possesseur de Flandrine.

La chanson de geste de *Doolin de Mayence* a été écrite par un trouvère inconnu. M. Pey en a donné une édition, d'après un manuscrit de Montpellier, dans la *Collection des anciens poëtes français* (1859, in-16). C'est une œuvre considérable, de plus de onze mille vers, mais la première partie, l'enfance de Doolin et ses amours avec Nicolette, a un bien plus grand charme que la seconde. Le début est peut-être une œuvre originale; pour la suite, le poëte n'a fait que rajeunir de vieilles chroniques, et le tour en est beaucoup moins piquant.

Le poëte allemand Alxinger a fait d'après notre vieux poëme français, dont il possédait sans doute un manuscrit, une composition épique portant le même titre, *Doolin de Mayence* (1787); c'est une œuvre remarquable comme intelligence de la littérature des trouvères, comme restitution de leur style et de leurs tournures archaïques.

DOOLITTE (Amos), graveur américain, né près de New-Haven (Connecticut), mort en 1833. Il travailla d'abord chez un orfèvre, puis apprit seul la gravure et fut le premier artiste américain qui grava sur cuivre. Bien que ses estampes laissent beaucoup à désirer, elles sont néanmoins fort recherchées. On en possède un assez grand nombre, parmi lesquelles nous citerons la *Bataille de Lexington*.

DOOMALS, ville de l'Indoustan anglais, dans l'ancienne province de Gundwana, à 196 kilom. N.-O. de Nagpour; 3,600 hab. Cette ville fait partie des Etats du rajah de Bérar, tributaire de l'Angleterre.

Doomsday-book (le *Livre du jugement*), nom donné par les Anglais au grand livre cadastral rédigé d'après le recensement des propriétés fait en 1086, vingt ans après la bataille d'Hastings, et qui fut l'acte de dépossession définitive des Anglo-Saxons. Ce livre, qui servit à régulariser la distribution des propriétés et à asseoir l'impôt, est un des plus beaux monuments administratifs, non-seulement du règne de Guillaume, mais encore de son siècle. Ajoutons que l'idée fut inspirée au conquérant par un registre de même nature, alors subsistant et aujourd'hui perdu, fait par les ordres et sous le règne du grand Alfred. « Le politique Guillaume, dit P. Roland, voulut que les domaines tenus par les Normands lui payassent l'impôt que ces mêmes domaines payaient aux rois saxons. Les Normands considéraient la condition de contribuable comme l'état spécial de la nation subjuguée; plusieurs résistèrent avec succès aux réclamations de leur chef, et il se passa longtemps avant qu'on pût dire que les Normands établis en Angleterre étaient soumis à l'impôt territorial. Quant aux Anglais, outre l'impôt qu'ils payaient à leurs anciens rois, ils furent frappés d'une redevance nommée *taille* ou *taillage*.

Le *Doomsday-book* est le premier monument de la langue normande en Angleterre. Jusque-là la langue saxonne ou le latin avaient été seuls employés dans les actes publics; à partir de ce livre, ces actes furent rédigés en latin ou en normand, et le normand devint la langue officielle, jusqu'au XVe siècle (1425), où l'on trouve le premier acte de la Chambre des communes rédigé en anglais; mais la langue anglo-saxonne resta l'idiome favori du peuple. Le *Doomsday-book* forme 2 gros volumes in-4°, très-bien conservés et très-lisibles, quoique existant depuis sept cent cinquante ans. Les vaincus donnèrent le titre de *Jugement dernier* à ce livre, qui contenait l'arrêt irrévocable de leur ruine.

DOON, lac d'Ecosse, dans le comté d'Ayr, près des frontières du comté de Kirkendbright, à 24 kilom. S.-E. d'Ayr. La longueur en est d'environ 9 kilom.; il renferme à son extrémité septentrionale une petite île où l'on voit les ruines d'un ancien château; c'est là que fut pris sir Chrystal Seyton, le beau-frère de Robert Bruce, qui s'y était réfugié après la défaite de Methven, en 1306, et qu'Edouard Ier fit exécuter à Dumfries. Ce lac donne naissance à une petite rivière de même nom, qui, au sortir du lac, se dirige vers le N.-O., traverse le Ness-Glen, défilé sauvage et boisé, et, après un cours sinueux d'environ 28 kilom., se jette dans le golfe de Clyde, à 3 kilom. S. d'Ayr. Les poëmes de Burns ont donné une grande célébrité à cette petite rivière.

DOONGA s. f. (doun-ga). Navig. Bateau plat en usage sur le Gange et sur les marais voisins.

— **Encycl.** On rencontre ce genre de bateaux dans les parages de Calcutta. Ces embarcations, dont l'arrière et l'avant sont élancés et plats, servent à circuler dans les marais et les embranchements de l'embouchure du Gange. Ils sont, comme les chelingues, formés de planches cousues par des attaches de jonc, dont les amarrages ne sont pas en diagonale. Ces petites embarcations, de forme et de grandeur variables, servent à une population misérable, adonnée principalement à l'exploitation du sel, vivant dans un pays insalubre et infesté de tigres.

DOONGURPOUR, ville de l'Indoustan anglais, dans l'ancienne province de Guzerate, à 132 kilom. N.-E. d'Ahmedabad, capitale d'un petit Etat de Radjepoutes, sous le protectorat de l'Angleterre, par 23° 45′ de lat. N. et 73° 40′ de long. E.; 12,000 hab. La ville est entourée de remparts construits avec des blocs de marbre; ses rajahs appartiennent à la plus ancienne branche des souverains régnants d'Odeypour. ‖ Le petit Etat auquel elle donne son nom est situé dans la province de Guzerate, et est habité en majeure partie par les Bhils, que l'on regarde comme les aborigènes de la contrée. Superficie, 2,500 kilom. carr. environ; 100,000 hab. C'est une région montagneuse sur laquelle on manque de renseignements, car elle n'a pas encore été complétement explorée.

DOOPUTTA s. m. (dou-putt-ta). Espèce d'écharpe de mousseline, qui fait partie du vêtement des hommes et de certaines femmes dans l'Inde.

— **Encycl.** Le *dooputta* se met par-dessus le petit corset appelé *cholee* ou *aujia*, et le canezou appelé *koortun;* il s'enroule autour de la ceinture, passe sur la poitrine, par-dessus l'épaule gauche et la tête. Le *dooputta* est une des plus gracieuses pièces du vêtement indien. On le rencontre beaucoup plus souvent sur les femmes musulmanes que sur les femmes indiennes, celles-ci ne le portant que lorsqu'elles ont adopté le *loongee*, ou jupon des mahométanes. Les hommes le portent invariablement, quand ils font toilette; seulement, ils se contentent de le jeter simplement en sautoir sur l'épaule. Les *dooputtas*, ceux de Bénarès surtout, sont peut-être ce que l'Inde peut nous offrir de plus beau en fait de tissus ornés. Les riches broderies d'or et d'argent, les nuances vives et tendres, le goût pur et harmonieux du dessin, tout y est également admirable. Les *dooputtas* de Pyetun et de la plupart des autres villes sont d'un tissu plus fort que ceux de Bénarès; beaucoup d'entre eux sont bon teint, et le fil d'or (celui d'argent s'y rencontre peu) est plus fort également. Aussi les préfère-t-on dans l'Inde centrale et dans le Dekkan. Ils supportent, du reste, mieux le blanchissage et le nettoyage; mais, au point de vue de l'élégance et de la richesse, ils ne sont pas comparables à ceux de Bénarès.

DOORNICK, nom flamand de TOURNAI.

DOORNSPYCK, bourg de Hollande, province de Gueldre, arrond. et à 50 kilom. N. d'Arnheim, sur le Zuyderzée; 2,000 hab. Commerce de poissons salés et de fromages.

DOOSCHAK, ville de l'Afghanistan. V. DOUCHAK.

DOPATRION s. m. (do-pa-tri-on). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des gratiolées, dont les espèces, peu nombreuses, croissent dans l'Inde.

DOPPELMAYER (Jean-Gabriel), mathématicien allemand, né à Nuremberg en 1671, mort en 1750. Il était fils d'un riche négociant. Il étudia le droit à Altorf, les mathématiques et la physique à Halle, puis voyagea en Angleterre et en Hollande, apprenant l'anglais, le français, l'italien, l'astronomie, l'art de polir le verre. De retour en Allemagne, Doppelmayer professa pendant quarante-six ans les mathématiques dans sa ville natale. La célébrité qu'il acquit lui valut d'être nommé membre des Académies de Berlin, de Londres, de Saint-Pétersbourg, etc. Outre quelques traductions, on a de lui plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Introduction à la géographie, pour l'atlas de Homan* (1714-1716, in-fol.); *Indication pour une méthode générale de description des montres solaires* (1719, in-fol.); *Notices historiques sur plusieurs artistes et mathématiciens de Nuremberg* (1730, in-fol.), ouvrage qui contient des renseignements biographiques et bibliographiques exacts, et qui est important pour l'histoire de la littérature et des arts; *Des phénomènes de force électrique nouvellement découverts* (1744, in-4°). Citons aussi son *Atlas novus cœlestis* (1742, in-fol.).

DOPPERT (Jean), savant allemand, né à Francfort-sur-le-Mein en 1671, mort en 1735. Il fut recteur du collége de Schneeberg, en Saxe. On a de lui un assez grand nombre de dissertations latines qui roulent sur des sujets intéressants et montrent dans leur auteur une remarquable érudition. Nous citerons parmi ses écrits : *De tribus nummis quibus impressa cernitur Augustorum Caligulæ, Neronis et Galbæ effigies cum manu porrecta* (1703-1713, in-fol.), recueil de vingt dissertations sur les antiquités romaines; *De antiquitate superstitiosæ ignis venerationis* (1709, in-fol.); *De libris scribendis* (1712, in-4°); *De Carolo magno principe græce et latine docto* (1722, in-4°); *De sirenum commento* (1723, in-4°).

DOPPET (François-Amédée), médecin et littérateur français, général en chef des armées de la République, né à Chambéry en 1753, mort à Aix (Savoie) en 1800. Il servit d'abord dans les gardes françaises, se fit recevoir docteur en médecine à Turin, combattit la théorie de Mesmer, publia quelques romans médiocres, se fixa à Grenoble au commencement de la Révolution, vint à Paris, où il prit part à la rédaction des *Annales patriotiques* de Carra, se distingua aux Jacobins par ses motions républicaines, et fut l'un des héros du 10 août 1792. Organisateur et lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, fondateur du premier club de Chambéry, Doppet travailla activement à la réunion de sa patrie à la France. Il contribua, en 1793, à la soumission de la Provence et de Marseille, comme général de brigade sous Carteaux, remplaça Kellermann dans le commandement en chef de l'armée des Alpes, alors employée au siége de Lyon (septembre 1793), amena en peu de temps la reddition de la ville (9 octobre), dirigea ensuite l'investissement de Toulon, puis fut mis à la tête de l'armée des Pyrénées-Orientales, et remporta sur les Espagnols de brillants avantages, suivis bientôt par des revers. Resté sans emploi après le 9 thermidor, il occupa quelque temps, en 1796, le poste de commandant de Metz, et rentra dans la vie privée. Doppet, comme la plupart des généraux improvisés par la Révolution, n'ayant pas eu le temps d'acquérir l'expérience nécessaire à un chef d'armée, brillait plus par le courage et l'entrain que par la science militaire. Parmi les ouvrages qu'on a de lui, nous citerons : la *Mesmériade*, poëme burlesque (1784, in-8°); *Traité théorique et pratique du magnétisme animal* (1784, in-8°); *Mémoires de Mme de Warens* (1785, in-8°), livre apocryphe; le *Médecin philosophe* (1786, in-8°); le *Commissionnaire de la ligue d'outre-Rhin* (1792, in-8°), ouvrage dirigé contre les émigrés; *Mémoires politiques et militaires* (Carouge, 1797, et Paris, 1824, in-8°), offrant des renseignements pleins d'intérêt sur les faits de la Révolution auxquels l'auteur a pris part.

DOPPIA s. f. (dop-pia — mot ital. qui signifie *double*). Métrol. Monnaie d'or des Deux-Siciles, qui valait 26 fr. 50. ‖ Monnaie d'or du duché de Toscane, qui valait 22 fr. 15.

DOPPLER (Chrétien), mathématicien allemand, né à Salzbourg en 1803. Elève de l'Institut polytechnique de Vienne, il y fut attaché bientôt après en qualité de répétiteur de mathématiques. Il professa successivement ensuite à l'Ecole polytechnique de Prague, où il resta treize ans, à l'Académie des mines et forêts de Chemnitz, où il enseigna la physique et la mécanique, et à l'Institut polytechnique de Vienne (1848). Trois ans plus tard, M. Doppler fut appelé à une chaire de physique expérimentale à l'université de Vienne et reçut la direction de l'Institut physique de cette ville. Il est conseiller des mines, membre de l'Académie des sciences de Prague et de celle de Vienne, et docteur en philosophie. On a de lui : *Essai analytique sur les lignes arbitrairement limitées et complexes* (Prague, 1839); *Dissertations relatives à l'optique* (Prague, 1843); *Essai d'extension de la géométrie analytique* (1843); *D'une amélioration essentielle du microscope catoptrique* (1845); *Trois dissertations relatives à la théorie des ondulations* (1846); *Essai d'une explication sur les phénomènes de polarisation galvano-électrique et magnétique* (Vienne, 1849), etc. On a, en outre, de ce savant de nombreux mémoires, rapports et articles insérés dans des recueils scientifiques, les *Annales de l'Institut polytechnique*, etc.

DOPPLER (Albert-François), flûtiste et compositeur polonais, né à Lemberg en 1822. Il apprit à jouer de la flûte sous la direction de son père, qui était hautbois du théâtre de Varsovie, puis étudia la composition à Vienne et entreprit, avec son frère Charles, un voyage artistique, pendant lequel ils se firent entendre dans les principales villes de l'Allemagne. Il s'établit ensuite à Pesth, et fut attaché comme première flûte à l'orchestre du théâtre de cette ville. Il a composé plusieurs opéras, entre autres : *Beniowski*, en trois actes (libretto polonais, 1847); *Ilka*, également en trois actes (libretto hongrois, 1849), qui eut un grand nombre de représentations en Hongrie, et dans lequel la célèbre chanteuse Lagrange jouait le rôle d'Ilka; *Wanda*, en quatre actes (libretto hongrois, 1851); les *Deux hussards*, opéra-comique en trois actes (1853). On lui doit, en outre, quelques ballets, un grand nombre d'ouvertures et d'autres morceaux pour orchestre. — Son frère, Charles DOPPLER, né à Lemberg en 1826, reçut en même temps que lui les leçons de leur père, et devint chef d'orchestre au théâtre de Pesth. On a de lui : le *Camp des grenadiers*, opéra en un acte (libretto hongrois, 1852); le *Fils du désert*, opéra en quatre actes (libretto hongrois, 1852); deux ballets et des duos pour la flûte, instrument dont il ne joue pas avec moins de talent que son frère. En compagnie avec ce dernier, il est encore allé se faire entendre, en 1856, à Bruxelles et à Londres.

DOPPLÉRITE s. f. (do-plé-ri-te — du nom du professeur *Doppler*, à qui cette substance a été dédiée). Minér. Sorte de résine fossile ayant une certaine analogie avec l'élatérite.

— **Encycl.** La *dopplérite* a été trouvée aux environs d'Aussée, en Styrie. C'est un minéral mou et élastique, dont la couleur passe du brun noirâtre au rouge brun, suivant qu'il est en masse ou en plaques minces. D'après une analyse de Schrotter, la *dopplérite* renferme 51,63 de carbone, 45,03 d'hydrogène et 5,34 d'oxygène.

DOQUET s. m. (do-kè). Mus. Nom que l'on donne à la quatrième partie de trompette d'une fanfare de cavalerie. ‖ On dit aussi TOQUET.

— **Encycl.** Nous avons purement et simplement, sans le traduire et en nous bornant à le franciser, emprunté ce mot à la langue italienne; les Italiens, en effet, se servent dans le même sens du mot *toccato*. On appelle aussi souvent cette partie de trompette : *tromba seconda*. On sait que, dans les instruments de cuivre qui marchent par quatre, tels que les cors et les trompettes, il n'y a point de troisième ni de quatrième partie, mais bien deux premières et deux secondes. La première et la troisième sont considérées comme premières, la deuxième et la quatrième comme secondes. C'est qu'en effet celles-là sont aussi importantes l'une que l'autre, et sont souvent chargées de solos distincts, tandis que celles-ci servent à compléter les accords, à parfaire l'harmonie et à obtenir une grande plénitude dans la sonorité.

DOR ou **DORA**, ville de l'ancienne Phénicie, au pied du mont Carmel, sur la Méditerranée. Dor existait avant l'arrivée des Israélites dans le pays de Chanaan; elle tomba sous la domination des Perses et appartint ensuite successivement aux rois d'Égypte, aux rois de Syrie et aux Romains. Pompée lui accorda le privilége de se gouverner par ses propres lois. Du temps de saint Jérôme, elle était déserte, et il n'en restait que des ruines dont l'étendue attestait sa magnificence et son ancienne prospérité. De nos jours ces ruines, situées à environ 300 mètres au N.-O. du village arabe de Tantourah, ne présentent plus que quelques substructions éparses entre le rivage et la colline, où l'on remarque aussi des carrières, des citernes et des tombeaux creusés dans le roc; près du rivage et au N. du promontoire qui portait l'antique acropole sont les ruines d'un grand édifice, qui semble d'époque gréco-romaine; près de là quelques débris de colonnes annoncent aussi un ancien temple. Sur le sommet du promontoire on voit une grande tour ruinée, seul reste du château des croisés, bâti sur une ancienne acropole. Au S. du promontoire s'étend le port, semi-circulaire, protégé à l'O. par quelques îlots rocheux.

DORA s. m. (do-ra — de l'ar. *dourah*, nom de la plante). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de sorgho.

DORA, rivière d'Italie. V. DOIRE.

DORA D'ISTRIA (Hélène GHIKA, princesse KOTZOFF-MASJALSKY, connue sous le nom de), femme de lettres valaque, née à Bucharest en 1829. Elle est fille du grand ban Michel Ghika et nièce de l'ex-hospodar Alexandre Ghika. Douée d'une vive intelligence, que développa de bonne heure la plus brillante éducation, la princesse Hélène avait quinze ans à peine qu'elle traduisait l'*Iliade* en allemand. A la connaissance des langues et des littératures anciennes, elle joignit celle des langues et des littératures modernes par des voyages en Prusse, en Autriche, en Italie, etc., composa quelques pièces de théâtre, et cultiva les arts, surtout la peinture, avec succès. A vingt ans, elle épousa le prince russe Kotzoff-Masjalsky, qu'elle accompagna en Russie. En 1854, elle exposa à Saint-Pétersbourg deux paysages qui lui valurent une médaille d'argent; mais le climat de la Russie, peu favorable à sa santé, et les principes d'absolutisme du gouvernement du czar, si opposés à ses sentiments libéraux, la décidèrent à quitter la Russie en 1855. Elle passa cinq années en Belgique et en Suisse, étudiant avec soin les mœurs et les lois de la confédération; après avoir ensuite parcouru toute la Grèce, elle revint en Italie en 1861. Ce fut à cette époque que Garibaldi lui écrivit pour l'engager à user de sa grande influence sur les Roumains pour les soulever contre l'Autriche. Nous extrayons de la lettre du grand patriote (en date du 16 juillet 1861) le passage suivant : « Les Moldo-Valaques doivent en faire autant (favoriser les aspirations nationales des Magyars). J'ai le ferme espoir que la haute influence que vous possédez sur vos compatriotes contribuera puissamment à resserrer ces liens, qui doivent désormais unir les races orientales à leurs frères disséminés dans l'Europe centrale et occidentale. »

La princesse Hélène connaît à fond l'italien, l'anglais, l'allemand, le français, le roumain, le grec, le latin, le russe et l'albanais. Nous rapporterons ici une anecdote qui prouve qu'elle n'a pas étudié ces langues en simple amateur, mais qu'elle s'en est rendu familières toutes les difficultés. Un jour, à la cour du roi de Prusse Frédéric-Guillaume, Alexandre de Humboldt, prié par ce prince de déchiffrer quelques inscriptions, en grec ancien, gravées sur des bas-reliefs, se tourna vers la princesse Hélène Ghika, qui expliqua couramment ces inscriptions. Aussi a-t-on pu dire d'elle avec justesse : « Elle connaît et écrit beaucoup de langues modernes et les parle toutes avec une telle facilité, que ceux qui l'écoutent croient que l'idiome dans lequel elle s'exprime est sa langue maternelle. » Dégagée de tout esprit de caste, possédant une intelligence élevée, une grande pénétration, un sentiment exquis du beau et du juste, une confiance sans bornes dans la toute-puissance de la liberté, Mme Dora d'Istria a constamment tendu, par ses études sévères et consciencieuses, à un but élevé, à la diffusion de la civilisation dans les contrées où la lumière du progrès pénètre encore aujourd'hui si difficilement; elle s'est faite le champion infatigable de la cause des nationalités; elle a mis en pleine lumière les questions essentielles et vitales qui touchent à l'avenir politique et social des Hellènes, des Albanais, des Roumains, des Slaves du nord, et dont la solution permettrait à ces peuples d'entrer dans le grand courant de la vie moderne, de briser le cercle qui les enserre et, si l'on peut s'exprimer ainsi, les atrophie. « Il n'y a peut-être pas de branche dans les sciences, dit un biographe anonyme, qu'elle ne connaisse profondément et de questions sur lesquelles elle ne puisse donner une opinion remarquable. Elle comprend tout, se souvient de tout, et présente dans ses écrits ses idées avec ordre, justesse et avec une facilité étonnante. Elle a composé des ouvrages sur les nationalités, sur quelques questions sociales, sur la politique, l'histoire, des récits de voyages, des romans et des écrits sur des sujets variés. Lorsqu'elle écrit l'histoire, Mme Dora d'Istria ne suit pas servilement l'autorité de ces écrivains qui descendent jusqu'aux minuties de la chronique ou présentent les faits comme des événements isolés, au lieu de les réunir dans l'unité historique et d'en tirer ces principes généraux qui sont comme la synthèse des périodes les plus importantes de l'humanité. C'est des sources mêmes, des monuments de l'art et de l'écriture qu'elle fait naître le récit des vicissitudes anciennes et modernes des peuples jusqu'à présent peu ou imparfaitement connus, et, par de patientes recherches, recueillant pour la première fois le gracieux héritage des chants populaires, elle y découvre les souvenirs de la patrie précieusement gardés et le sentiment de l'indépendance rendu éternel par le langage sublime de la poésie. » Son style est vif sans être léger, ferme et coloré, et elle a montré jusqu'ici une prédilection toute particulière pour la langue française, dans laquelle elle a écrit le plus grand nombre de ses publications.

Ce fut en 1855, à Bruxelles, que la princesse publia, sous le pseudonyme de Dora d'Istria, son premier ouvrage : la *Vie monastique dans l'Église orientale*, livre non moins remarquable par la fermeté du style que par l'ampleur et la virilité des aperçus. Elle s'était déjà fait connaître, en France, par des articles publiés, à partir de 1850, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et qui accusaient des tendances hautement libérales. Elle ne s'est point bornée à faire paraître en notre langue d'intéressantes études; elle a publié dans le *Diretto* de Turin, dans le *Spectateur d'Orient*, dans l'*Espérance*, journaux d'Athènes, dans des feuilles suisses, un grand nombre d'articles, dont plusieurs ont été réunis en volumes. Nous citerons notamment : les *Héros de la Roumanie* et les *Roumains et la papauté*, qui ont paru en italien; on lui doit encore : la *Suisse allemande et l'ascension du Monch* (Paris, 1856, 4 vol. in-12); les *Femmes en Orient* (Zurich, 1858, 2 vol. in-12); *Excursions en Roumélie et en Morée* (Zurich, 1863, 2 vol.); *Des femmes, par une femme* (Paris, 1864, 2 vol. in-8°); la *Vénitienne* (1864, in-8°); les *Orientaux à Paris*, dans le *Paris-Guide, par les principaux écrivains de la France* (Paris, 1867); *Discours sur Marco Polo* (Trieste, 1869); *Venise*, étude (1870), etc. La chambre législative de Grèce, par une loi votée à l'unanimité, après les trois lectures exigées par la constitution, a décerné à l'auteur des *Excursions en Roumélie et en Morée* la grande naturalisation, honneur qu'aucune nation n'avait encore accordé à une femme.

DORADE s. f. (do-ra-de — du provenç. *daurada*, dorée). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des sparoïdes, ayant une partie des dents coniques et des joues écailleuses. ‖ *Dorade de la Chine*, Nom vulgaire du cyprin doré, qu'on a introduit en Europe pour y faire l'ornement des bassins, et qu'on met aussi fréquemment dans des bocaux.

— Astron. Nom d'une constellation méridionale, qu'on appelle encore quelquefois *Xiphias*, et qui est située entre l'Eridan et le Navire. Le catalogue de La Caille lui attribue vingt-neuf étoiles, dont la principale est de troisième grandeur.

— **Encycl.** Les *dorades*, qu'il ne faut pas confondre avec les *daurades*, les *dorées*, etc., doivent, comme ces dernières, leur nom à la teinte caractéristique de leurs écailles à reflets métalliques. On les divise en trois genres : centrolophes, coryphènes et lampuges. Les *dorades* sont de grands et beaux poissons, bien connus des navigateurs. Nous citerons comme type la *dorade* de la Méditerranée, dont le corps est en forme de lame, et couvert d'innombrables écailles minces et oblongues; sa couleur est d'un bleu argenté en dessus, avec des taches bleues plus foncées sur le dos et plus claires sous le ventre, les nageoires jaunes, variées de teintes plombées ou noirâtres. Les *dorades* suivent les vaisseaux, en troupes souvent nombreuses, et nagent avec beaucoup de vitesse. Quand elles viennent à la surface des flots, sous les vifs rayons du soleil, leur corps brille des couleurs les plus éclatantes et les plus variées, suivant l'aspect sous lequel on les regarde, et que rehaussent encore la vivacité et la grâce de leurs mouvements. Elles font une guerre acharnée aux poissons volants; leur voracité est telle, qu'elles saisissent avec avidité tout ce que les marins jettent à la mer par-dessus le bord; il n'est même pas rare de trouver des clous dans leur estomac. On pêche les *dorades* de plusieurs manières. Aux époques du frai, c'est-à-dire au printemps et à l'automne, on tend, le long des rivages vers lesquels elles se rendent pour déposer ou pour féconder leurs œufs, des filets à l'aide desquels on en prend en assez grande abondance. On les pêche aussi à la ligne, et leur gloutonnerie fait qu'elles se jettent avidement sur l'appât le plus grossier. A bord, cette pêche est aussi facile qu'agréable; il suffit d'arranger un bouchon, auquel on attache deux petites plumes avec du fil, de manière à imiter tant bien que mal les ailes d'un poisson volant, en y laissant pendre l'hameçon qui figure la queue; on laisse filer cet appât à l'arrière du navire, et l'on voit, dès que l'hameçon s'élance hors de l'eau, les *dorades* se disputer en quelque sorte à qui ira se prendre au piége. Cette pêche, qui est pour les marins un véritable divertissement, leur procure facilement une chair fraîche, savoureuse, ferme et très-agréable au goût, qui vient faire une excellente diversion aux légumes et à la viande salée. On mange les *dorades* accommodées de diverses manières; mais il paraît que l'on ne tarde pas à s'en dégoûter par la satiété, parce que, après en avoir été privé pendant longtemps, on en prend en trop grande abondance, dès le moment où l'on recommence à pêcher ce poisson.

— *Dorade de la Chine*. S'il est un poisson bien connu, bien familier à tous, c'est sans contredit cette charmante espèce qui porte le nom populaire de *poisson rouge*, et les dénominations plus ou moins scientifiques de *dorade* ou *dorée de la Chine*, *cyprin doré*, etc. Bien qu'étrangère à nos eaux, on la trouve aujourd'hui partout en Europe, dans les pièces d'eau des parcs, les bassins des parterres, et jusque dans les vases qui servent à orner les salons. Originaire de la Chine et du Japon, elle vit dans les rivières de ces deux contrées. Parmi les animaux recherchés comme objet de pur agrément, il en est peu qui aient d'aussi riches couleurs que ce poisson. La parure de sa robe, où éclatent principalement le rouge de la pourpre, le jaune de l'or, avec des teintes d'un blanc argentin, est également admirable par la vivacité de ses couleurs et par la manière dont elles sont nuancées et fondues entre elles. Chacune prédomine d'ailleurs suivant les variétés. Une opinion assez répandue est que les sujets argentés sont des femelles, et les autres des mâles. Il est à remarquer, du reste, que la *dorade de Chine* est d'un brun noirâtre dans son premier âge; c'est plus tard qu'elle revêt sa brillante livrée, qui commence toujours à paraître par la queue. Les nageoires présentent aussi quelques variations. Dans leur pays natal, ces poissons sont très-vifs et se plaisent à jouer à fleur d'eau; ils s'y multiplient avec une abondance et une facilité surprenantes. Aussi les Chinois, curieux de ce qui peut contribuer à l'ornementation des endroits qu'ils habitent, surtout à la campagne, élèvent-ils avec soin de ces poissons dans de petits étangs construits à cet effet, où ils ménagent çà et là un peu d'ombrage, au moyen de plantes aquatiques. On peut reconnaître au premier coup d'œil, grâce à leurs belles couleurs, la figure des poissons dorés sur les vases de porcelaine de la Chine. Ils accourent au premier coup de sifflet, et se disputent à la surface de l'eau la nourriture qu'on leur jette. On ne peut fixer d'une manière certaine l'époque à laquelle ce poisson a été introduit en Europe. Plusieurs auteurs font remonter cette introduction au commencement du XVIIe siècle; mais, d'après l'opinion la plus probable, c'est seulement vers le milieu du siècle suivant que le goût commença à s'en répandre en Angleterre. Les premiers poissons rouges que l'on vit en France furent reçus à Lorient par les directeurs de la Compagnie des Indes, qui en firent présent à Mme de Pompadour. On les éleva d'abord dans des vases, et on les conserva dans les pièces habitées; c'est encore ce que font de nos jours beaucoup d'amateurs, qui en décorent leurs salons. « Il y a, écrivait Valmont de Bomare vers 1788, des charlatans qui se servent de ce poisson pour amuser le peuple par une apparence de merveilleux. Ils ont un vase de verre en forme de globe, dans lequel est enfermé un second vase semblable, en sorte qu'il reste un certain vide entre l'un et l'autre. Ces deux vases se tiennent par leur partie inférieure, qui est en forme de cylindre, et attachée à un pied de bois; mais ils n'ont aucune communication ensemble par leur capacité. On place un oiseau dans le vase intérieur, qui communique par de petites ouvertures avec l'air de l'atmosphère; on remplit d'eau l'espace compris entre les deux vases, et l'on y met des poissons dorés. Ce spectacle fait illusion au vulgaire, qui, n'apercevant pas le vase intérieur, que sa transparence rend invisible, s'imagine voir un oiseau habiter l'eau au milieu des poissons. » Ce procédé, assez ancien, comme on voit, a été de nos jours bien per-

fectionné. On construit de très-élégants appareils de salon, qui forment à la fois une volière, un aquarium et une jardinière, de telle sorte que les oiseaux, les cyprins dorés et les fleurs paraissent vivre ensemble dans une charmante confusion. On fabrique aussi de très-jolis globes de verre suspendus, qui, étant exposés de tous côtés à la lumière, permettent de mieux jouir de l'agréable aspect des poissons rouges. Lorsqu'on veut élever de la sorte ces jolis cyprinoïdes, on doit leur donner un vase d'une largeur et d'une profondeur suffisantes, rempli de bonne eau bien pure de rivière ou de source, que l'on a soin de renouveler au moins une fois par semaine. Ils sont très-voraces, et mangent à peu près tout ce qu'on leur jette; on pourrait donc les nourrir avec les débris des mets servis sur la table; ils préfèrent toutefois le pain, les œufs durs, les mouches, les vers, les limaces, etc. Ils sont surtout très-friands d'échaudés et d'oublies; mais, quelque soin qu'on en prenne, les poissons rouges élevés dans l'intérieur de nos habitations se développent peu, languissent souvent et ne se reproduisent guère. Le cyprin doré est aujourd'hui très-répandu dans les bassins et les pièces d'eau des parcs et des jardins, dont il est l'ornement en quelque sorte obligé. Les vives couleurs de ces poissons, reflétées à travers le cristal des eaux, empruntent un nouvel éclat à l'agilité et aux mouvements continuels de ces petits êtres aquatiques; ils réjouissent le regard et semblent partager, avec les fleurs des parterres voisins, le soin d'embellir et d'égayer ces lieux de promenade et de délassement. La domestication de la *dorade de Chine* a produit un certain nombre de variétés dorées, verdâtres, bleuâtres, argentines, etc., qui, se croisant entre elles, se multiplient, pour ainsi dire, à l'infini. Elevé dans ces circonstances, le cyprin doré ne dépasse pas la longueur de $0^{m},25$; mais en Chine, où il est domestiqué depuis longtemps, on en trouve qui atteignent le double de cette dimension. Il paraît toutefois que la variété et la richesse des couleurs sont en raison inverse de leur taille. Les cyprins dorés sont très-délicats dans leur jeune âge et exigent alors beaucoup de soins; mais, dès qu'ils ont atteint leur troisième ou leur quatrième année, ils deviennent plus rustiques et on peut les conserver en bon état pendant très-longtemps, on dit même plus d'un demi-siècle. En hiver, ils sont comme engourdis et restent pendant près de six mois sans manger. Dans les grandes pièces d'eau, on perce un grand trou en forme de puits, où ils se retirent pendant les froids. En été, on peut les nourrir avec les débris de la cuisine. « Ces poissons, dit M. F. Prévost, mangent des vers souvent plus longs qu'eux, et on les voit mâcher leur proie en l'avalant, afin d'en venir à bout. C'est, au reste, une sorte d'amusement de donner un ver à l'un de ces poissons et de voir les autres accourir vers celui qui a attrapé la proie pour en saisir l'extrémité flottante; c'est, en quelque sorte, avec un autre aliment, le même spectacle que celui qui nous est offert par nos carpes lorsqu'elles se disputent un gros morceau de pain. » Dans ces dernières années, la *dorade de Chine* a été introduite dans nos rivières, où elle s'est reproduite et naturalisée. Il n'est pas rare de la pêcher dans la Seine et ses affluents; mais là elle est en quelque sorte devenue méconnaissable. Elle a perdu sa belle couleur rouge et ses brillants reflets dorés, pour revêtir des nuances brunes et verdâtres, analogues à celles de la carpe; néanmoins, elle a conservé tous ses caractères essentiels. L'acclimatation de ce cyprinoïde en Europe peut donc être considérée comme un fait accompli. Lorsqu'il se sera plus abondamment répandu et multiplié, on pourra sans doute le servir sur les tables, comme à l'île Maurice et en Chine, où sa chair passe pour un mets très-délicat.

DORADILLE s. f. (do-ra-di-lle; *ll* mll. — rad. *doré*). Genre de fougères, appelé aussi ASPLÉNIE : *La* DORADILLE *des murailles, vulgairement* sauve-vie, *est une petite plante à racines fibreuses, à frondes touffues.* (Gouas.)

DORADON s. m. (do-ra-don — rad. *dorade*). Ichthyol. Poisson du genre coryphène ou dorade, qui habite les mers des pays chauds.

DORAGE s. m. (do-ra-je — rad. *dorer*). Techn. Action de dorer : *Le* DORAGE *des dômes avait été préconisé par Napoléon.*

— Par ext. Action de couvrir un chapeau commun d'une belle étoffe, pour lui donner une grande valeur apparente.

— Art culin. Action de couvrir la pâtisserie d'une couche de jaune d'œuf.

DORAK, ville de Perse, dans le Khouzistan, à 80 kilom. S. de Chouster, à l'embouchure du Jerahi dans le golfe Persique; 12,000 hab. Enceinte continue flanquée de tours; manufactures de tissus et vêtements arabes, exportés en Perse et en Arabie. Le palais du gouverneur, quoique grand et construit de brique, est un monument mal entretenu qui tombe en ruine.

DORALE s. m. (do-ra-le — du gr. *doru*, lance). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des aphidiens.

DORAMA, ville d'Arabie, dans le Nedjed, à 50 kilom. O. de Derreyèh; 8,000 hab. Commerce avec Derreyèh; approvisionnements pour les caravanes et les pèlerins qui vont chaque année de Perse à la Mecque.

DORAMAS, montagne de l'archipel des Canaries, dans la Grande Canarie, juridiction et à 25 kilom. de Las Palmas. Cette montagne, d'une altitude moyenne de 670 mètres, est couverte de bois épais, toujours verts et impénétrables aux rayons du soleil. C'est un magnifique parc créé par la nature, où rien ne manque, ni les pelouses délicieuses, ni les accidents de terrain, ni les ruines, ni les fontaines, ni les ruisseaux limpides. L'industrie agricole, sacrifiant l'agréable à l'utile, commence à détruire les forêts admirables qui couvrent le Doramas.

DORAMIE s. f. (do-ra-mî). Hortic. Variété de tulipe.

DORANGE (Jacques-Nicolas-Pierre), poëte français, né à Marseille en 1786, mort en 1811. Il étudia au collége de Rennes, vint ensuite à Paris, où il se fit connaître par des poésies pleines de chaleur et de goût, mais y fut enlevé prématurément par une maladie de poitrine. On a de lui : *Bucoliques de Virgile*, traduites en vers (1809, in-8°), traduction proclamée par Dussault supérieure à toutes celles qui ont été données antérieurement; *Bouquet lyrique* (1809, in-8°); *Fragments de la Jérusalem délivrée* (1810); *Mes adieux à la vie* (1811, in-8°); *Poésies posthumes* (1812, in-12). Le *Génie de Virgile*, de Malfilâtre, contient de beaux morceaux des *Géorgiques* et de l'*Enéide* dus à Dorange.

DORAS s. m. (do-ras). Ichthyol. Syn. de SILURE.

DORASOME s. m. (do-ra-so-me — du gr. *dora*, peau; *soma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons.

DORAT (le), ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Bellac, sur le chemin de fer d'Orléans et la rivière de la Seurre; pop. aggl. 1,933 hab. — pop. tot. 2,772 hab. Petit séminaire, école de dressage, hospice, salles d'asile. Fabriques de poids et de mesures métriques, de baromètres et de thermomètres; important commerce de bestiaux. Le Dorat tire son origine d'une église que, suivant la tradition, Clovis fonda après la bataille de Vouillé. Cet édifice, détruit plus tard par les Normands, relevé sous le règne de Hugues Capet (987), renversé de nouveau par Etienne, seigneur de Magnac-Laval (995), fut réédifié dans le cours du XI^e et du XII^e siècle tel que nous le voyons aujourd'hui. Le clocher principal date du XIII^e siècle et la tour qui surmonte la chapelle absidale du XV^e siècle. Le reste de l'édifice est un magnifique spécimen du style roman. « Cette église, dit M. l'abbé Texier, offre une croix latine avec collatéraux étroits s'élargissant autour du chœur. Trois chapelles circulaires rayonnent à l'abside, arrondies comme elles. Deux petites absides, réduction de la grande, la flanquent à droite et à gauche. Deux grandes coupoles couvrent la première travée de la nef et le point central de la croix. » L'un des clochers se termine par une flèche de pierre que surmonte un ange de cuivre doré, pièce capitale de l'orfèvrerie romane. La crypte romane qui règne sous le sanctuaire est d'une conservation parfaite. Après l'église, nous signalerons : la maison mère des sœurs de Marie-Joseph, l'hôpital, le petit séminaire, admirablement situé, l'école de dressage et l'hippodrome, où tous les ans, au mois de septembre, ont lieu des courses plates et des *steeple chase*.

En 1429, l'abbé Guillaume Lhermite entoura la ville d'un mur d'enceinte qui subsiste encore en partie et soutient presque partout de pittoresques jardins en terrasse. A partir de 1572, le Dorat devint le siége principal de la sénéchaussée de la basse Marche. Son église était le siége d'un chapitre régulier, dont quelques membres devinrent très-populaires.

DORAT (Jean), en latin **Auratus**, poëte français, l'un des membres de la Pléiade du XVI^e siècle, né à Limoges, mort à Paris en 1588. Sa famille avait longtemps porté le sobriquet limousin de *Dinemandy* (dîne-matin). Il enseigna les lettres grecques et les lettres latines à Paris, et mérita par ses poésies la faveur de François I^{er}, qui le nomma précepteur de ses pages. Il obtint ensuite la direction du collége de Coqueret, où il eut pour élève Ronsard, qui professait pour ses talents poétiques une admiration exclusive et certainement exagérée. Chef de l'école littéraire qui remit en honneur l'imitation de l'antiquité, Dorat n'en fut pas moins un poëte médiocre, bien que ses concitoyens l'eussent pompeusement surnommé le *Pindare moderne*. Comme critique, il est plus estimé, et l'on cite de lui d'assez bonnes remarques sur les *Sibyllina oracula*. Ses poésies latines ont été réunies sous le titre de *Poematia, hoc est poematum epigrammatum, anagrammatum, etc.* (Paris, 1586, in-8°). En 1560, Dorat avait été nommé professeur de langue grecque au Collége de France, et plus tard Charles IX lui donna le titre de poëte royal. — Son fils, Louis DORAT, sur la vie duquel nous ne possédons aucun détail et qui mourut fort jeune, est rangé au nombre des enfants prodiges. A l'âge de dix ans, il commença à composer des vers. On n'a de lui qu'une seule pièce, traduction d'une poésie latine de son père, qui a été publiée dans les *Œuvres complètes* de Jean Dorat.

— Bibliogr. Consulter les ouvrages suivants : Masson, *Elogium J. Aurati, poetæ latini* (1588, in-4°); Vitrac, *Eloge de J. Dorat, poëte et interprète du roi* (Limoges, 1775, in-8°); Villemain, *Histoire littéraire au* XVIII^e *siècle;* de Barante, *Tableau du* XVIII^e *siècle;* Sainte-Beuve, *Lundis* (v. table, tome XI); F. Didot, *Nouvelle Biographie générale.*

DORAT (Jacques), poëte français, neveu de Jean Dorat, né dans le Limousin, mort en 1626. Il fut archidiacre de Reims. On a de lui : la *Nymphe rémoise au roi* (Reims, 1610, in-8°), poëme composé à l'occasion du sacre de Louis XIII; sept pièces de vers publiées dans le *Recueil de plusieurs inscriptions proposées pour remplir les tables d'attente estant soubs les statues du roi Charles VII et de la Pucelle d'Orléans, etc.* (Paris, 1613, in-4°); *Advis au roi contre les exécrables menaces des faux oracles des Protées de la France* (Bordeaux, 1621, in-8°).

DORAT (Madeleine), femme savante, fille de Jean Dorat et sœur de Louis Dorat, née en 1548, morte en 1636 à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Elle savait très-bien le latin, le grec, l'espagnol et l'italien, et a même composé plusieurs opuscules dans ces diverses langues. Elle épousa Nicolas Goulu, auquel Jean Dorat céda sa chaire de professeur de langue grecque. Le quatrain suivant, qui peut donner une idée des goûts du temps, lui fut adressé en 1583 par l'écuyer du roi, Langlois, sieur de Bel-Etat :

> Vous étiez rossignol durant vos jeunes ans,
> Dégoisant d'une voix entre toutes divine,
> Et la continuant en cheveux blanchissants,
> Maintenant, ô Dorat! vous êtes un doux cygne.

DORAT (Claude-Joseph), poëte français, né à Paris en 1734, mort dans cette ville en 1780. Cet infatigable rimeur, imitateur de Voltaire et l'un des principaux pourvoyeurs de l'*Almanach des Muses*, appartenait à une famille de robe fort ancienne, et dont, si nous ne nous trompons, le nom figure dans le recueil de Tallemant des Réaux. Dorat embrassa d'abord la carrière du barreau, mais il ne tarda pas à y renoncer pour entrer comme mousquetaire dans la première compagnie de la garde du roi. Ce n'était point encore là sa voie, et il finit par quitter l'épée pour la plume. Remarquons, en passant, que cette époque de galanterie et de petite poésie musquée, fade et précieuse, a compté bien des faiseurs de madrigaux dans les rangs des dragons, des mousquetaires et des chevau-légers, notamment Bertin, Dorat, Florian et Boufflers. Tous pouvaient prendre pour devise le couplet cavalier de ce dernier :

> Faisons l'amour, faisons la guerre,
> Ces deux métiers sont pleins d'attraits.
> La guerre au monde est un peu chère,
> L'amour en rembourse les frais.
> Que l'ennemi, que la bergère
> Soient tour à tour serrés de près.
> Eh! mes amis, peut-on mieux faire,
> Quand on a dépeuplé la terre,
> Que de la repeupler après?

Revenons à Dorat, ce type d'afféterie et de frivolité élégante, cet écrivain à l'eau de rose, cet auteur de petits riens plus ou moins bien tournés, délices des boudoirs, des ruelles et des coulisses.

Dorat n'était point satirique; poëte au profit de ses propres plaisirs, il cultivait le madrigal anodin et voulait surtout plaire aux femmes plutôt que se créer une célébrité littéraire; mais inconséquent, imprudent, fat peut-être, il se fit beaucoup d'ennemis qui le criblèrent d'épigrammes. Ces attaques, sans cesse renaissantes, eurent enfin quelque effet sur son heureux caractère, et il se laissa aller à répondre à la haine par la haine, à l'injure par l'injure. Longtemps il se borna à évoquer la muse badine et à célébrer ce qu'on appelait alors l'*amour*. Après avoir longtemps médit et ri de l'Académie française, il n'épargna rien pour y être admis, et, pour comble de malheur, il échoua dans toutes ses tentatives. De nos jours, Alfred de Musset n'a pas eu plus de fierté; mais du moins il a réussi; nos académiciens modernes, plus magnanimes que ceux du XVIII^e siècle, ont ouvert leurs rangs à celui qui avait mal parlé des discours soporifiques qu'on chevrote sous le dôme du palais Mazarin.

Nous allons donner la liste approximative des nombreuses productions de Dorat, toutes oubliées aujourd'hui, à l'exception du poëme sur la *Déclamation*. On est attristé en voyant à quoi a abouti une fécondité qui n'a reculé devant aucun genre. Cet écrivain a été poëte, fabuliste, conteur, auteur de madrigaux, romancier et auteur dramatique; il a tout osé, tout entrepris; les chutes et les mécomptes multipliés n'ont pu refroidir son ardeur rare, et il a fallu le froid de la mort pour crisper sa main et en faire tomber la plume. Honneur au courage malheureux! devise qui nous amène tout naturellement à son premier essai : l'ode sur le *Malheur*. L'auteur n'avait guère plus de vingt ans alors. Voilà son excuse. En 1760, il donna sa pièce de *Zulica*, tragédie que ne sauva point la collaboration de Crébillon. A cette œuvre sans valeur succéda *Théagène et Chariclée*, autre insuccès qu'il accepta philosophiquement et qui parut le décider à renoncer au théâtre; mais l'impression s'effaça et il fit successivement : *Régulus*, la *Feinte par amour*, *Adélaïde de Hongrie*, le *Célibataire*, le *Malheureux imaginaire*, le *Chevalier français à Turin*, le *Chevalier français à Londres*, *Roséide*, *Pierre le Grand*. A part les deux premières pièces, qui obtinrent une ombre de succès, tout le reste vécut ce que vivent les roses, sans idée de comparaison bien entendu. Que dire des pièces non représentées, telles que *Zoramis*, *Alceste*, les *Prôneurs*, etc.? Rien, si ce n'est qu'elles ne peuvent supporter la lecture. Ajoutons que les *Prôneurs*, ou le *Tartufe littéraire*, comédie en trois actes et en vers, est une satire de la société de M^{lle} de Lespinasse. D'Alembert y figure sous le nom de Callidès, et le portrait de Palissot est enlevé de main de maître.

Passons aux poëmes du genre descriptif, érotique et sentimental. Voici la *Volière*, *Sélim et Sélima*, le *Mois de mai*, les *Tourterelles*, *Zelmis*; puis ce sont onze héroïdes, puis encore une centaine de fables, et enfin des romans tels que : *Volsidor et Zelménie*, les *Malheurs de l'inconstance*, *Floricourt*, *Point de lendemain*, l'*Abailard supposé* (en collaboration avec la comtesse de Beauharnais), les *Sacrifices de l'amour*, ou *Lettres de la vicomtesse de Sénanges et du chevalier de Versenay*. Grimm a ridiculisé ce roman en parodiant ainsi le titre : les *Sacrifices du bon sens de l'auteur à la pauvreté de son imagination*. Pourtant ce livre, qu'on ne pourrait lire jusqu'au bout maintenant, fit fureur, non qu'il intéressât beaucoup par l'action, les détails, la mise en scène et le reste, mais uniquement parce qu'on crut reconnaître sous les traits de l'héroïne la sœur du marquis de Pesay, M^{me} de Cassini, qui présidait une petite académie de salon, où probablement Dorat n'était point ménagé. Il fonda aussi et rédigea le *Journal des Dames*, feuille futile qui plus tard échut à Mercier.

Dans tout le bagage du rimeur on ne peut guère citer que quelques contes (celui d'*Alphonse* est joli), quelques épîtres et apologues, et le poëme de la *Déclamation*.

Ses *Œuvres complètes*, en vers et en prose, parurent en 20 volumes in-8° (Paris, 1764-1780). On trouve aussi des exemplaires portant le millésime de 1792. Un recueil d'*Œuvres choisies*, précédé d'une notice sur la vie et les écrits du poëte, fut donné par Sautreau de Marsy (Paris, 1786, 3 vol. in-12) et réimprimé plus tard (Paris, 1827, in-8°). Mais qui voudrait aujourd'hui perdre son temps à lire ce *choix*, presque aussi ennuyeux que le reste?

Dorat termina ses jours dans les tracas, les soucis et les chagrins. Le malheureux était obéré, endetté; il plaidait contre ses libraires, ruinés par le luxe des planches et des figures dont il avait le goût, ou plutôt la manie; enfin il luttait de son mieux contre les comédiens, dont il se portait créancier, et qui, en fin de compte, prouvaient qu'il était leur débiteur. Il assistait fréquemment aux réunions de M^{me} Fanny de Beauharnais et de M^{lle} Fœnier, actrice de la Comédie-Française, avec laquelle on croit qu'il était marié secrètement.

Ami des plaisirs, il ruina sa santé de bonne heure et vit approcher la mort avec la même insouciance frivole qu'il avait mise dans tous les actes de sa vie. Ces beaux esprits épicuriens du XVIII^e siècle ne manquaient pas, au reste, d'une certaine constance stoïque; ils avaient une manière à eux de *mourir debout*. Au dernier moment, malgré les instances du curé de Saint-Sulpice, Dorat refusa de se confesser; il se fit coiffer, poudrer, habiller, et expira sur sa chaise longue, en corrigeant une épreuve, restant jusqu'à la fin l'homme de son siècle, petit-maître, scribe et philosophe. Comme poëte, Dorat avait parfois, au milieu de sa déplorable facilité, quelques inspirations heureuses, de la grâce et de l'esprit; mais il est le plus souvent maniéré, précieux, affectant un ton d'éternel persiflage, cherchant l'esprit et ne trouvant même pas toujours le bel esprit, visant parfois au sentiment et ne rencontrant que la fadeur, et, qui pis est, donnant naissance à toute une école de versificateurs dont les productions sont encore plus insipides que les siennes. Ses défauts n'ont pas empêché de dire que, de tous les auteurs de son siècle, ce fut lui qui approcha le plus de Voltaire pour sa fécondité et sa facilité étonnante à rimer.

A propos de Voltaire, qu'il *singeait* de son mieux, donnons ce *Madrigal à M*^{lle} *Clairon*.

> Jamais le même, et toujours sûr de plaire,
> Pliant à tous les tons son génie et son goût,
> Voltaire seul embellit tout,
> Et toi seule embellis Voltaire.

Nous reproduisons ici, extraite de l'*Almanach des Muses*, la fin de l'*Epître à Sophie Arnoult*. Ces versiculets peignent bien l'auteur, ses amies et son temps :

> Il est un champêtre réduit,
> Temple paisible du mystère,
> Où l'on s'envole à petit bruit
> Loin d'un public triste et sévère,
> Dont l'œil persécuteur nous suit.
> C'est là que, sur une ottomane,
> Qu'ombragent les festons légers
> D'un voile errant et diaphane,
> Volent les jeux et les baisers.
> C'est là que, plus vive et plus belle,

Le feu, la gaîté dans les yeux,
Hébé verse le punch aux dieux
Qui ne s'enivrent qu'avec elle;
C'est là que, vers la fin du jour,
La Liberté, convive aimable,
Met les deux coudes sur la table,
Entre le Plaisir et l'Amour.

Quelle volupté, ma Sophie!
Que sont les biens et la grandeur?
Va, ce délire est le bonheur,
Il est le charme de la vie.
Crains de former de nouveaux nœuds
Toujours folle et toujours tranquille,
Laisse errer ton cœur et tes vœux.
Ton amour ferait un heureux,
Ton indifférence en fait mille.

Voilà une jolie leçon de libertinage dont Sophie Arnoult n'avait certes guère besoin. Elle a toujours pratiqué ce que Fourier appelle si pittoresquement la *papillonne*. Dorat lui aussi *papillonnait* sans cesse.

Dans un autre morceau, il déclare qu'il sait se comporter décemment chez les femmes honnêtes; chez les autres, il n'a aucun *scrupule*, même quand elles sont mariées :

De ces dames-là, j'en conviens,
J'use et j'abuse en conscience
Sans jamais me reprocher rien;
Le mari même m'en dispense.

Je sais trop ce que l'on leur doit
Pour me permettre un sot scrupule :
C'est une bague qui circule
Et que chacun met à son doigt.

Encore une citation, et ce sera assez pour juger Dorat, si toutefois on peut asseoir une appréciation sur quelques pièces choisies entre mille. Ce morceau, intitulé les *Sept péchés mortels*, est dédié à une *Eglé* quelconque :

Que je suis bien esclave du démon!
Et vers le mal que mon âme est encline!
Je me croyais un saint, et, quand je m'examine,
Je vois avec componction
Qu'en moi tous les péchés ont déjà pris racine.
Je suis gourmand, et c'est un fait certain :
Je dévore le fruit qu'aura touché ta main,
Je le savoure avec délice.
Je m'accuse aussi d'avarice :
Un ruban qui servit à nouer tes cheveux
Est mon trésor, je le couve des yeux.
D'un seul regard qu'Eglé me favorise,
Je ressens aussitôt un mouvement d'orgueil,
Au-dessus des humains placé par ce coup d'œil,
Je les affronte et les méprise.
Je ne pense jamais qu'à toi,
De cet unique soin je m'occupe sans cesse,
Et, si je m'y connais, c'est là de la paresse.
Le bonheur de ton chien est envié par moi.
Je sens contre un rival une colère extrême.
En voilà six bien proscrits par la loi.
Eglé, crois-tu de bonne foi
Que je sois exempt du septième?

Pour clore cette notice sur une personnalité poétique qui eut, après tout, son importance, nous allons rappeler deux des épigrammes lancées contre Dorat. Commençons par ce distique de Lebrun sur Dorat :

Phosphore passager, Dorat brille et s'efface :
C'est le ver luisant du Parnasse.

La suivante, de Rulhière, est assez piquante :

De l'esprit et de l'agrément
On en trouve certainement
Dans vos épîtres éternelles
Aux rois, aux comètes, aux belles.

Vous célébrez si galamment
Les jeunes dames de la ville,
Qu'au Marais, et surtout dans l'Ile,
On vous croit presque leur amant.

Vous unissez très-savamment
La recherche à la négligence,
Et, sous un air d'insouciance,
L'ambition d'être charmant.

Quelquefois même, par moment,
Vos vers visent à l'harmonie
Et s'élèvent à l'ironie;
Non, rien ne vous manque vraiment,
Rien... que du goût et du génie.

On ne s'attend guère à cette chute quand on n'est pas prévenu de l'intention de Rulhière, et c'est là le piquant du morceau.

— Bibliogr. *Eloge de C.-J. Dorat, suivi de poésies qui lui sont relatives*, par Cubières de Palmezeaux (Paris, 1781, in-8°).

DORAT-CUBIÈRES, poëte français. V. CUBIÈRES.

DORATANTHÈRE s. f. (do-ra-tan-tè-re — du gr. *doration*, petite lance; *anthera*, anthère). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, dont l'espèce type habite la Sénégambie.

DORATION s. m. (do-ra-ti-on — mot gr. qui signifie *petite lance*). Bot. Syn. de CURTISIE.

DORATOMYCE s. m. (do-ra-to-mi-se — du gr. *doration*, petite lance; *mukés*, champignon). Bot. Genre de champignons filamenteux.

DORAY DE LONGRAIS (Jean-Paul), littérateur français, né à Mauvieux (Calvados) en 1736, mort à Paris en 1800. Il a donné une traduction des *Œuvres de Mengs* (Ratisbonne, 1782, in-8°), et a publié plusieurs romans, parmi lesquels on distingue : *Faustin* ou le *Siècle philosophique* (Amsterdam, 1734, in-8°).

DORBAY (François), architecte, né à Paris, mort en 1697. Il fut un des meilleurs élèves de Louis Levau, sur les dessins duquel il dirigea les travaux du collége des Quatre-Nations (aujourd'hui l'Institut) et de quelques parties du Louvre et des Tuileries. Ce fut sur ses propres dessins que fut exécuté le banc-d'œuvre de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il construisit encore plusieurs églises à Paris, le portail des Carmélites, à Lyon, et la porte du Peyrou, à Montpellier.

DORCACÉPHALE s. m. (dor-ka-sé-fa-le — du gr. *dorkas*, chevreuil; *kephalê*, tête). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, qui habite le Mexique.

DORCACÈRE s. m. (dor-ka-sè-re — du gr. *dorkas*, chevreuil; *keras*, corne, antenne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambyx, qui habite le Brésil.

DORCADION s. m. (dor-ka-di-on — mot qui signifie *jeune daim*). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes.

— Bot. Genre de mousses, formé aux dépens des orthotries et des polytries.

DORCAS s. m. (dor-kâss — mot gr. qui signifie *chèvre sauvage*). Mamm. Une des variétés de la gazelle. ‖ On dit aussi DORCADE.

DORCASCHÈME s. m. (dor-kass-chè-me — du gr. *dorkas*, chevreuil; *schema*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, qui habite les Etats-Unis.

DORCASOME s. m. (dor-ka-so-me — du gr. *dorkas*, chevreuil; *sôma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, dont l'unique espèce vit au Cap de Bonne-Espérance.

DORCASSINUS ou **DUROCASSINUS PAGUS**, nom latin du DROUAIS ou DREUGESIN.

DORCATHÉRIUM s. m. (dor-ka-té-riomm — du gr. *dorkas*, chevreuil; *therion*, animal). Mamm. Espèce de chevreuil fossile.

DORCATOME s. m. (dor-ka-to-me — du gr. *dorkas*, chèvre; *tomê*, portion). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, voisin des vrillettes.

— **Encycl.** Ce genre, fondé par Herbst, se distingue par une tête presque cachée sous le corselet; par des palpes terminés en forme de hache; par des antennes composées seulement de neuf articles, dont les trois derniers sont les plus grands et dont le septième et le huitième sont assez régulièrement dentés. Les *dorcatomes* ont beaucoup de rapports avec les ptilins et les xylétines, mais ils s'en distinguent par leur forme générale plus arrondie et par la disposition particulière des antennes. Ce sont des insectes de fort petite taille, que l'on rencontre ordinairement sur le bois ou dans l'intérieur des champignons, surtout des agarics. On en connaît une dizaine d'espèces propres à l'Europe et dont le type est le *dorcatoma rubeus* de Jyllenhall, long d'un peu plus d'un millimètre. Ce petit coléoptère est presque globuleux, d'une couleur rousse assez vive, avec les élytres distinctement pointillés et présentant, surtout à la base, quelques rudiments de côtes ou de lignes. On le trouve fréquemment dans les environs de Paris. Suivant Dejean, il y aurait douze espèces américaines et une de l'Ile-de-France; mais elles sont encore peu connues.

DORCHESTER, en latin *Durnovaria* ou *Dunium*, ville d'Angleterre, ch.-l. du comté de Dorset, à 184 kilom. S.-O. de Londres, sur une charmante colline au pied de laquelle coule la Frome; 7,000 hab. Evêché; siége des assises et des *quarter-sessions* du comté. Manufacture de tissus de laine; brasseries renommées pour leur ale; commerce de bestiaux. « Triste et pour ainsi dire endormie dans le passé, cette ville, dit M. A. Esquiros, est surtout intéressante pour l'historien et l'antiquaire. L'opinion de quelques érudits est que cette contrée de l'Angleterre a été envahie par des Celtes venus de la Gaule plusieurs siècles avant l'ère chrétienne. Les anciens fossés et les ouvrages de terrassement qui existent encore dans diverses parties du Dorsetshire paraissent avoir appartenu à un système de défense pratiqué par ces anciens Gaulois. La conquête de Dorchester fut regardée comme très-importante par les Romains, qui fortifièrent la ville et y construisirent une excellente route. En 1841, on y découvrit dans un jardin un beau fragment de pavage en mosaïque, de petites figures de bronze, des pièces de monnaie romaine et d'autres antiquités. Cette ville a pris aussi le nom de *Villa regalis* pour se distinguer de Dorchester en Oxfordshire qui était *Villa episcopalis*. Dorchester fut plus d'une fois dévastée pendant les guerres que se firent les Saxons et les Danois. Les tertres et les tumuli qui se rencontrent en grand nombre dans le voisinage sont regardés par plusieurs antiquaires comme les lieux de sépulture où l'on enterrait les hommes tués dans les batailles. Depuis le temps des Danois jusqu'à nos jours, Dorchester n'a point été étrangère aux vicissitudes de l'histoire. Cette ville avait autrefois un riche prieuré; elle avait aussi un château, dont les gouverneurs occupèrent une position notable sous les règnes du roi Jean et de Henri III. Elle possédait même un hôtel des monnaies; Dorchester prit vigoureusement parti contre Charles Ier, durant les guerres civiles, et plus tard, dans le même siècle, cette ville fut le théâtre des cruautés du juge Jefferies. L'église Saint-Pierre contient plusieurs monuments curieux. » Conformément à l'acte de réforme de 1867, cette ville, possédant moins de 10,000 hab., n'envoie plus qu'un seul membre au Parlement, au lieu de deux qu'elle y envoyait précédemment.

DORCHESTER, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Massachusets, sur l'océan Atlantique; 4,900 hab. Bon port de commerce; industrie florissante; fabrique de chocolat, papeteries, tanneries. Commerce important.

DORCUS s. m. (dor-kuss — du gr. *dorkas*, chèvre sauvage). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des lucanes ou cerfs-volants, dont quelques espèces habitent l'Europe. ‖ On écrit aussi DORQUE.

— **Encycl.** Ce genre, voisin des lucanes, se caractérise essentiellement par un corps étroit, presque parallèle, et principalement par des mâchoires à lobe interne, corné et crochu dans les femelles, très-court, pénicillé dans les mâles. Il renferme une dizaine d'espèces propres à l'Europe et à l'Amérique du Nord. Ces insectes ont les mœurs et les habitudes des lucanes. L'espèce la plus commune en Europe est le *dorcus* parallélipipède, dont la larve a été étudiée avec beaucoup de soin par M. Mulsant. Cette larve vit plusieurs années et se trouve dans les parties molles ou gâtées des troncs et des racines des arbres. Sa tête est convexe, jaune, lisse, luisante. L'épistome est transversal, trapézoïdal; le labre, cilié, arrondi en avant, va en se rétrécissant jusqu'à l'extrémité postérieure. Les mandibules allongées, rouge fauve à la base, noires et cornées à l'extrémité, sont armées de cinq dents. Les mâchoires sont coriaces et divisées en deux branches terminées chacune par un crochet corné. Les palpes maxillaires, coniques, ont quatre articles, ainsi que les antennes. Le corps, à peine plus large que la tête, arquée en dedans, se compose de treize segments d'un blanc sale, livide, sur les premiers anneaux, d'un cendré rougeâtre sur les derniers et hérissés de quelques poils jaunâtres. Le dernier segment présente, de chaque côté du sillon anal, une espèce de tumeur ovale. Cette espèce est commune dans toute l'Europe et sur divers autres points du globe. Une autre espèce, le *dorcus musimon*, habite la Sardaigne et le nord de l'Afrique.

DORDOGNE, rivière de France. Elle prend sa source dans le département du Puy-de-Dôme, sur les flancs de la montagne du Puy-de-Sancy, la plus haute de l'intérieur de la France, et se réunit à la Garonne au Bec-d'Ambès, après un cours de 490 kilom., pendant lequel elle forme la limite entre le Puy-de-Dôme et la Corrèze, coule entre la Corrèze et le Cantal, entre tout à fait dans le département de la Corrèze, puis dans ceux du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.

Les principales localités qu'elle baigne sont : le village des Bains-du-Mont-Dore, Port-Dieu, Bort, Souillac, Aillac, Carsac, Vitrac, Domme, Castelnaud, Sivrac, Limeuil, Alles, Trémolat, Mauzac, où commence le canal de la Linde, Badefols, Pontours, la Linde, Port-de-Couze, Bergerac, Gardonne, Sainte-Foy, Eynesse, Saint-Aulay, Pessac, Flaujagues, Castillon, Libourne, Fronsac, Arveyres, Vayres, Cubzac, Port-de-Plagne. Ses affluents les plus importants sont : la rivière de Plantadeix, la Mortagne, le Chavanon, la Burande, le Dognon, la Tiale, la Rue, la Diége, la Sumène, la Triousonne, l'Auze, la Luzége, le Sombre, la Doustre, la Souvigne, la Maronne, la Ménoire, la Cèze, la Bave, la Sourdoire, la Tourmente, l'Ouysse, la Corrèze, la Fénolle, le Céou, la Couze, l'Eyraud, la Gardonnette, la Lidoire, l'Isle et le Moron.

La vallée qu'arrose la Dordogne offre, depuis la naissance de la rivière jusqu'à la Linde, les sites les plus pittoresques et les plus variés; de la Linde jusqu'à l'embouchure, elle est d'une incomparable fertilité. La Dordogne est navigable, à la descente, de Saint-Projet à la Garonne (372 kilom.). Entre Saint-Projet et Bergerac, la rivière coule avec une extrême rapidité, sur un lit semé de rochers, et la navigation y serait impossible sans le canal de la Linde, long de 15,375 mètres, dont la pente (22m,21) a été rachetée par neuf écluses. Les bâtiments à quille ne remontent que jusqu'à Saint-Jean-de-Blagnac (69 kilom). Les marées ordinaires montent jusqu'à Castillon, les fortes marées d'équinoxe jusqu'à Libourne. Les principaux aliments du commerce de la rivière sont les vins de Bergerac, de Sainte-Foy, de Saint-Emilion et les farines de Laubardemont. En aval de Bergerac, la Dordogne est retenue par une magnifique écluse. Le canal de la plaine de Trémolat, que l'on creuse en ce moment, est appelé à rendre de grands services à la navigation; il est question, en outre, d'établir cinq nouveaux barrages : à Russel, à Saint-Pierre-d'Eyraud, à la Nougarède, aux Granges et au Prat.

DORDOGNE (DÉPARTEMENT DE LA), division administrative de la région S.-O. de la France. Ce département, formé de l'ancien Périgord et de quelques parties du Limousin, de l'Angoumois et de la Saintonge, tire son nom de la principale rivière qui le traverse de l'est à l'ouest dans sa partie méridionale. Ses bornes sont : au N., le département de la Haute-Vienne; à l'E., ceux de la Corrèze et du Lot; au S., celui de Lot-et-Garonne; à l'O., ceux de la Gironde et de la Charente. Superficie : 918,256 hect., divisés en 5 arrond. : Périgueux, ch.-lieu Bergerac, Nontron, Ribérac et Sarlat; 47 cantons, comprenant 582 communes; 502,673 hab. Le département de la Dordogne forme le diocèse de Périgueux (suffragant de Bordeaux), la 4e subdivision de la 14e division militaire du 6e corps d'armée; il ressortit à la cour impériale de Bordeaux, à l'Académie de Bordeaux, à la 29e conservation des forêts et à l'arrondissement minéralogique de Périgueux. Le territoire de ce département, un des plus étendus de la France, est très-accidenté; il est couvert de nombreux coteaux et sillonné par de profondes vallées, dont les plus considérables sont celles de la Dordogne, de la Vezère, de l'Isle, de la Drôme. Ces vallées sont célèbres par leur étendue, leur fertilité et leurs paysages riants ou pittoresques. La région du nord est formée de plateaux arides, stériles, couverts de châtaigniers, de landes et de bruyères, et coupés par les étroites vallées de la Done, de la Dronne, de la Colle et de l'Isle. La région de l'ouest, comprise entre la Dordogne et la Dronne, présente une suite de collines stériles, couvertes de forêts de pins et entrecoupées de vallons remplis d'étangs et de marécages. C'est ce qu'on appelle la *Double*. Vers l'est, près du Lot et du Limousin, on trouve une contrée sauvage, des rochers affreux, des campagnes froides et stériles, formées de terres humides et de prairies marécageuses; tandis que dans le sud-est ou *Périgord noir* s'ouvrent des vallées étroites et profondes, formées par des collines qui, au sud de la Dordogne, prennent un caractère tout à fait méridional et sont couvertes de vignes et d'arbres fruitiers. Les points culminants du département sont : la colline située entre Plagne et Monségou, 459 mètres; Pisse-Chien, près de Firbaix, 454 mètres; le signal de Meyniaud, 452 mètres. Ce département est bien arrosé : onze grandes rivières et six cents ruisseaux plus ou moins importants le parcourent dans tous les sens. Ces rivières sont la Dordogne, la Vézère, la Haute-Vézère, l'Isle, la Dronne, le Dropt, le Bandiat, la Tardoire, la Nizonne, la Colle et la Loue. A part le Dropt et quelques affluents, qui sont du bassin de la Garonne, quelques ruisseaux au N. appartenant au bassin de la Charente, la Dordogne reçoit toutes les eaux du département. Pour compléter cette nomenclature hydrographique, citons les canaux de la Cité, de l'Isle et de la Linde; quelques sources minérales, notamment celles de Panassou.

Le sol du département de la Dordogne ne présente, en général, qu'une couche arable d'une faible épaisseur. Calcaire dans la majeure partie de son étendue, il est seulement granitique ou schisteux au nord-est, dans le voisinage des départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze. Le pays, coupé de petites collines, séparées par des gorges profondes, au fond desquelles coulent de faibles ruisseaux qui se donnent de temps à autre les allures de véritables torrents, ne présente que deux vallées de quelque étendue, celle de la Dordogne et celle de l'Isle. Les coteaux, souvent arides au point de laisser voir sur leurs flancs déchirés par les orages le squelette de leurs roches calcaires, sont couverts de bruyères et de châtaigneraies à l'exposition du nord, tandis qu'à celle du midi ils sont cultivés assez généralement en vignobles. D'après cette courte description, on peut aisément se faire une idée de l'état de l'agriculture dans le département de la Dordogne. On peut le résumer ainsi : propriété très-divisée, beaucoup de petites métairies exploitées par des colons partiaires; culture arriérée, aisance assez rare parmi les paysans et néanmoins peu de pauvreté absolue. La châtaigne est d'une grande ressource; on en récolte chaque année plus d'un million d'hectolitres, dont la plus grande partie est consommée sur place. Les châtaigneraies occupent plus de 60,000 hectares. Dans les baux de métayage, le colon se réserve toujours les quatre cinquièmes de la récolte des châtaignes; pour le reste, il partage ordinairement avec le propriétaire. Ce dernier fournit le sol, les bâtiments, les instruments aratoires et un cheptel vivant qui peut être évalué tout au plus à 100 francs par hectare. L'assolement biennal est le plus généralement suivi. La première année on sème du froment, du méteil ou du seigle, que l'on remplace, l'année suivante, par des pommes de terre ou du maïs entremêlé de haricots et de pois. Cette culture si épuisante ne parvient pas néanmoins à produire la quantité de céréales nécessaire à la consommation. Les prairies naturelles sont loin d'être aussi bien irriguées que la disposition générale de la contrée semblerait le permettre. Les prairies artificielles sont beaucoup trop rares. Les instruments de labour perfectionnés sont extrêmement lents à s'introduire; on en est encore presque partout à l'antique araire qui gratte à peine la terre. La plupart des instruments ingénieux dus à l'industrie moderne ne sont pas même connus de nom. Comme on le voit, le tableau est peu riant, et cependant c'est dans ce département que le maréchal Bugeaud a tenté de si persévérants efforts pendant trente années de sa vie; mais

les glorieux exemples qu'il a donnés dans ses terres de la Durantie et de Saint-Pantali n'ont pas été suivis, et aujourd'hui encore la routine triomphe. Là cependant où le paysan périgourdin excelle, c'est dans la vente, l'achat et l'élève des animaux de labour. Presque toutes les bêtes à cornes sont étrangères au pays; elles sont fournies par l'Agenois et surtout par le Limousin. Les veaux achetés vers l'âge de huit ou dix mois sont élevés avec sollicitude et soignés avec beaucoup d'intelligence. On utilise tout pour leur nourriture, depuis les feuilles de vigne jusqu'aux brindilles de chêne et aux panaches de maïs. Ces animaux changent souvent de mains et donnent lieu à un commerce très-actif, dont les principaux centres sont : Périgueux, Hautefort, Excideuil, Thenon, Bergerac, Lalinde, Thiviers, Nontron, Lanouaille, Ribérac, Sarlat, Lontignac et Terrasson. A l'âge de cinq ou six ans, ils quittent le Périgord pour aller dans l'Allier servir comme bœufs de labour, ou sont dirigés sur Paris pour être livrés à la boucherie. Après l'espèce bovine, l'espèce porcine est celle qui occupe la première place dans les soins du cultivateur périgourdin. Chaque ferme d'environ 15 hectares compte à peu près de 25 à 30 porcs d'âges différents. On en retire un bénéfice net qui excède souvent la valeur du produit des céréales. Le marché qui se tient chaque samedi à Périgueux pour la vente de ces animaux est un des plus importants de France. Le nombre total des porcs dans tout le département n'est pas moindre de 130,000. La plupart sont dirigés sur Bordeaux pour servir à l'approvisionnement de la marine. Ces animaux sont assez bien conservés et s'engraissent facilement. Des croisements bien dirigés avec les races anglaises pourraient leur donner plus de poids sans nuire à la qualité de la viande qui est excellente. Le nombre total des bêtes à laine est d'environ 400,000 têtes. Les races les plus répandues sont celle de Guéret et la petite race limousine; elles sont l'une et l'autre appropriées à l'état de la culture, et, pour tenter de les améliorer, il faudrait d'abord effectuer des progrès qui ne sont pas près de se réaliser, si l'on peut juger de l'avenir par le passé. Les vins de la Dordogne sont estimés; ils sont généralement agréables à boire et de longue durée. On cite, parmi les meilleurs, les vins blancs de Bergerac, qui jouissent d'une réputation méritée. La surface occupée par les vignobles est évaluée à 112,000 hectares. Tout le monde sait que la meilleure truffe est celle du Périgord; mais, à propos de ce tubercule si cher aux gourmets, une simple mention ne suffit pas. Nous lui consacrerons un article spécial. A tout seigneur tout honneur, comme dit le proverbe. V. TRUFFE.

Au point de vue industriel, ce département possède des moulins, des papeteries, des carrières de plâtre, dont les plus importantes sont celles de Sainte-Sabine; manufactures d'étamines, de serges et de cadis; fabriques de faïences, de poteries, etc. « La Dordogne, dit M. Joanne, est un des plus importants départements pour la fabrication de la fonte au charbon de bois; il compte 15 hauts fourneaux, 33 feux d'affinerie, 4 fours à puddler, 3 fours à réchauffer. La production, en 1861, s'est élevée à 72,468 quintaux métriques de fonte brute; 10,984 quintaux métriques de fonte moulée; 16,920 quintaux métriques de fer martelé au charbon de bois; 12,784 quintaux métriques de fer puddlé laminé à la houille; 3,550 quintaux métriques de fil de fer en pointes. Les fontes de la Dordogne sont recherchées dans le Nord, à la Basse-Indre et dans tous les ateliers de construction de machines et de matériel de chemin de fer. Ce département possède, en outre, deux mines de combustible exploitées, produisant, année moyenne, 12,550 quintaux métriques; 35 minières de fer exploitées, occupant 610 ouvriers et produisant en moyenne 300,000 quintaux métriques de minerai. Ce minerai est consommé dans les hauts fourneaux de la Dordogne, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Nièvre et des Landes. » Le commerce de la Dordogne a principalement pour objet l'exportation des vins de Montbazillac, de Brantôme, de Gouts, de Rossignol, etc.; des eaux-de-vie, des truffes et des bestiaux. Le commerce des fers et des fontes, des pierres meulières, du plâtre, des pavés et des grès s'y fait aussi sur une grande échelle et est favorisé par de belles voies de communication et par la navigation active de la Dordogne.

DORDRECHT ou **DORT**, en latin *Dordracum*, ville de Hollande, prov. de la Hollande méridionale, à 15 kilom. S.-E. de Rotterdam, sur la Meuse et le chemin de fer d'Anvers à Rotterdam; 23,000 hab. Collége, école d'artillerie et du génie, hôtel des monnaies. Importants chantiers de constructions navales, fonderies, blanchisseries, manufactures de tabac, toile, sel, sucre; pêche du saumon très-productive; préparation de la morue. Siége d'un commerce très-actif, dont les vins du Rhin et les bois de construction de l'Allemagne sont les principaux aliments. Ces bois, apportés sur des radeaux, sont ou débités dans les scieries ou expédiés bruts en Angleterre, en Espagne et en Portugal.

Dordrecht est bâtie au milieu d'une sorte de carrefour de fleuves, dans une situation très-favorable au commerce, car les divers bras de la Meuse qui s'entre-croisent dans son voisinage la mettent en communication avec Rotterdam, le Moerdick, la Belgique, l'intérieur du pays et la mer.

« Les voyageurs venant d'Anvers qui s'arrêtent à Dordrecht sont frappés, dit M. J.-A. du Pays, de l'aspect étrange de cette ville qui n'a rien de commun avec les villes de la Belgique qu'ils ont traversées. Dordrecht est déjà une ville toute hollandaise : elle réunit les traits principaux que l'on retrouve, avec un plus grand développement, à Rotterdam et à Amsterdam. Ce ne sont pas les canaux, les ponts et les écluses qui en constituent l'originalité; ce qui contribue le plus à cette impression d'étrangeté, c'est l'aspect des façades des maisons et la régulière monotonie de leur décoration. On ne s'en rend pas compte d'abord, mais on s'aperçoit bientôt que par toute la ville une même couleur jaune pâle est uniformément appliquée aux chambranles des portes, aux encadrements et aux croisillons des fenêtres, aux frises, et elle s'étend également à l'extérieur des ogives de la vieille cathédrale, aux ponts, etc. Quelques rares habitations ont leur façade décorée de sculptures; mais l'art n'a rien à y voir; elles appartiennent à un style qu'on ne saurait comment définir, si l'on n'avait point inventé chez nous la dénomination ridicule, mais expressive, de *rococo*. »

Les édifices les plus dignes d'attention sont : la grande église, monument gothique du XIIIe siècle, surmonté d'une haute tour carrée de briques, à laquelle on monte par 365 degrés; l'hôtel de ville, dont l'intérieur est orné de quelques bons tableaux; la maison où se tint le synode et que l'on désigne sous le nom de *Kloveniersdoelen* (maison des arbalétriers), et la porte du grand môle, construite en 1618 et sur laquelle se lit l'inscription suivante :

Pax civium et concordia
Tutissime urbem muniunt.

On remarque à Dordrecht quelques collections particulières qui intéressent vivement les amateurs de peinture; il faut signaler surtout celle de M. de Kat, où se voient des chefs-d'œuvre d'Albert Cuyp, de Ruysdaël, de Guillaume van de Velde, de Steen, de Rembrandt, d'Hobbéma, etc.

Dordrecht est considérée comme la ville la plus ancienne de la Hollande, dont les comtes y résidaient autrefois; fondée en 994, elle était au moyen âge la ville la plus commerçante et la plus riche du pays; elle occupe une grande place dans son histoire, de même que dans celle de l'Eglise protestante. C'est là qu'en 1572 se tint la première assemblée des états libres de Hollande; c'est là qu'un siècle plus tard Guillaume III d'Orange fut pour la première fois déclaré *stathouder*, général en chef et grand amiral de Hollande à vie; c'est là enfin que se tint, en 1619, sous l'autorité des états généraux, le fameux synode (v. ci-dessous) dont les décisions ont encore aujourd'hui force de loi en Hollande pour l'Eglise réformée.

Dordrecht (CONCILE OU SYNODE DE), grande assemblée de théologiens protestants, tenue dans la ville de Dordrecht du 13 novembre 1618 au 25 mai 1619. Ce synode, qui, dans les Pays-Bas, fut appelé le synode national, nom sous lequel les théologiens protestants le désignent encore aujourd'hui, avait pour objet de rétablir l'union dans l'Eglise réformée des Pays-Bas, profondément divisée en deux partis, les *arminiens* ou *remontrants* et les *gomaristes* ou *contre-remontrants*. La question qui les divisait était ce que les gomaristes (du nom de leur chef, Gomar, le fameux théologien) appelaient l'hérésie d'Arminius, c'est-à-dire les opinions de ce professeur, mort depuis une dizaine d'années, touchant la prédestination et la grâce, opinions par lesquelles il s'écartait des strictes théories de Calvin, mais que les protestants d'aujourd'hui ne regardent pourtant pas comme hérétiques. La passion put seule envenimer un pareil débat, au point d'y faire décider l'exil des plus célèbres des arminiens, exil que précéda la mort de Barneveldt; les haines politiques expliquent aussi les violences dont ce synode fut souillé. Les arminiens étaient alliés au parti républicain; les gomaristes soutenaient les projets de Guillaume d'Orange. Les questions touchant la grâce et la prédestination ne furent qu'un prétexte pour abattre les républicains; aussi un théologien du temps a-t-il judicieusement comparé le synode de Dordrecht à une horloge qui marche sans qu'on en voie les ressorts.

Le synode devait se composer de vingt-six théologiens des Provinces-Unies, de cinq professeurs, de vingt-huit théologiens étrangers et de seize laïques. Les théologiens étrangers atteignirent, en effet, leur nombre exactement (l'Angleterre en envoya cinq, Louis XIII refusa aux ministres de France l'autorisation nécessaire); mais ceux des Provinces-Unies s'élevèrent au chiffre de soixante et un. Les remontrants étaient au nombre de quinze, ayant à leur tête Episcopius. Dès leur introduction, le 6 décembre 1618 (22e session), ils déclarèrent qu'ils se rendaient au synode pour conférer; mais le président, Jean Bogermann, gomariste fougueux, leur déclara qu'ils avaient été cités à comparaître, et non pas convoqués, qu'ils devaient non pas discuter, mais se défendre. Les arminiens ne pouvaient avoir de longues illusions sur la situation qui leur était faite; ils combattirent pourtant vaillamment et défendirent pied à pied leurs doctrines. Episcopius avait essayé d'abord de repousser la compétence du synode, composé presque entièrement d'ennemis; mais les remontrants s'étaient livrés, il leur fallut tout subir, et, de la vingt-troisième à la quarante-troisième session, ils purent du moins se défendre de vive voix. Les plus ardents contre eux étaient le président Bogermann et David Heinsius. A partir de la quarante-quatrième session, ils furent tenus enfermés dans une des salles du concile et ne communiquèrent plus avec leurs juges que par des mémoires écrits. Débarrassés ainsi de la présence de leurs adversaires, dont ils n'avaient plus à étouffer les protestations sous leurs clameurs, les membres de la majorité préparèrent une réfutation des *cinq articles* d'Arminius touchant la prédestination, la grâce et le dogme de la réprobation. Ces cinq articles, appelés à l'origine *remontrances*, ont aussi donné leur nom au parti d'Arminius. La pensée fondamentale de la doctrine qu'ils contiennent est celle-ci : Dieu n'a pas prédestiné les hommes de toute éternité les uns au péché et à la douleur, les autres à l'adoption de la foi et aux félicités célestes; il a laissé à tous la faculté de bénéficier de la grâce, et c'est pour la rédemption des péchés de tous les hommes que Jésus-Christ est mort, quoique ceux-là seuls qui croient en lui puissent s'en appliquer les fruits. Quelle hérésie peut-on trouver dans cette doctrine? Les théologiens de Dordrecht employèrent une centaine de sessions à se mettre d'accord sur la réfutation de pareilles énormités, et, à la cent trente-huitième, prononcèrent contre les remontrants une sentence où ils étaient appelés *perturbateurs de leur patrie; obstinés et désobéissants; fauteurs de factions; coupables et convaincus d'avoir faussé la religion, formé un schisme, détruit l'unité de l'Eglise et causé un énorme scandale!* Le synode les condamna à la dégradation de toutes leurs dignités ecclésiastiques.

Après cette belle besogne, les théologiens du synode, remerciés par leur président, qui leur déclara qu'ils avaient fait « une œuvre miraculeuse dont tremblait l'enfer, » se séparèrent, après toutefois s'être donné un grand banquet d'adieu. Brandt (*Histoire de la Réformation des Pays-Bas*, 1726, 3 vol. in-12) pense que le synode national n'a pas coûté moins de dix tonnes d'or (2,200,000 fr).

Les résultats de cette assemblée furent néfastes. Dès le 13 mai 1619, cinq jours avant la clôture, l'avocat Barneveldt, prisonnier depuis les troubles qui en avaient précédé l'ouverture, était condamné à mort et décapité. Grotius et Ogerbeets, ses compagnons de captivité, étaient condamnés à la détention perpétuelle, qu'ils subirent au château de Lovenstein; les quinze théologiens remontrants condamnés par le synode furent bannis des Pays-Bas. Episcopius, Jean Usselinck et Jean Ugtenbogard vinrent en France, où ils se lièrent avec les chefs réformés de l'Eglise française; ils ne purent rentrer dans leur patrie qu'après la mort de Maurice (1625). Enfin, en Angleterre, Conrad Vortius, chassé aussi de sa patrie, fut encore une victime de ces funestes haines théologiques.

Le synode de Dordrecht n'a laissé dans l'histoire qu'un déplorable souvenir; cependant les théologiens du temps trouvèrent l'occasion favorable d'essayer sur lui quelques bons jeux de mots. L'un prétendit que ses *canons* portaient juste, puisqu'ils avaient emporté la tête de Barneveldt; un autre fit ce distique badin :

Dordrechti synodus, nodus; chorus integer, æger.
Conventus, ventus; sessio stramen, amen.

Gérard Brandt a donné, dans son *Histoire de la Réformation*, une analyse détaillée, session par session, du synode de Dordrecht. Grotius en a réuni les actes en latin (*Actes du synode de Dordrecht*, in-4o) et les a fait précéder d'un préface latine intéressante.

DORE, rivière de France (Puy-de-Dôme). Elle naît au hameau de Brémant, entre Saint-Germain-Lherm et Saint-Bonnet-le-Chastel, baigne Doranges, Saint-Sauveur, Ambert, Néronde, Dorat, et se jette dans l'Allier, après un cours de 130 kilom. Cette rivière, qui est flottable sur une étendue de 80 kilom. et qui traverse un pays boisé, reçoit la Dolore, la Durolle et la Cerdogne.

DORE (monts), montagnes de France (Puy-de-Dôme). V. MONTS-DORE.

DORE-L'ÉGLISE, bourg et commune de France (Puy-de-Dôme), cant. d'Arlanc, arrond. et à 20 kilom. S. d'Ambert; pop. aggl. 400 hab. — pop. tot. 2,047 hab. Sources minérales chaudes. Aux environs, beau dolmen élevé sur un tas de grosses pierres.

DORÉ, ÉE (do-ré) part. passé du v. Dorer. Recouvert d'une couche d'or, soit en feuille, soit moulu : *Cadre* DORÉ. *Livre à tranche* DORÉE. ‖ Orné d'or : *Des palais* DORÉS. *Des lambris* DORÉS. *Leurs cabanes attiraient en foule les plaisirs purs qui fuient les palais* DORÉS. (Fén.)

— Par anal. Qui imite la couleur de l'or; qui est d'un jaune vif ou foncé : *Un jaune* DORÉ. *Des cheveux d'un blond* DORÉ. *Des moissons* DORÉES. *Figurez-vous des prairies émaillées de fleurs, des forêts dépouillées par les frimas, des champs* DORÉS *par les moissons, vous aurez alors une idée juste du spectacle de l'univers.* (Chateaub.) *J'aime la vigne à cause de la richesse et de l'élégance de son feuillage et de ses belles grappes violettes et* DORÉES. (A. Karr.) *La fleur mâle du noisetier, semblable à une grosse chenille poudreuse, laisse pleuvoir au gré du vent son pollen* DORÉ. (E. About.)

Dès que Thétis chassait Phébus aux crins *dorés*,
Tourets entraient en jeu, fuseaux étaient tirés.
LA FONTAINE.

Pour vous aux espaliers, aux rameaux de la treille
Pend la grappe *dorée* et la pomme vermeille.
DELILLE.

‖ Qui a l'éclat de l'or : *Un mur* DORÉ *par les rayons du soleil. Souvent la muraille reparait dans toute sa hauteur et réverbère avec un éclat* DORÉ *les rayons du soleil.* (Lamart.)

— Par ext. Chamarré d'or, couvert de galons ou de broderies d'or : *Des habits* DORÉS. *Une livrée* DORÉE. ‖ Qui porte des vêtements galonnés ou brodés d'or : *Des laquais* DORÉS. *Les gens des plus petits soi-disant gentilshommes, sont aujourd'hui plus* DORÉS *que les ducs et pairs du temps passé.* (Brueys.) *Que les laquais* DORÉS *sont une vile engeance!* (Etienne.)

— Fig. Riche, brillant : *La vie* DORÉE *des grands n'est pas toujours une vie heureuse.* ‖ Doux, heureux : *Mener une existence* DORÉE. ‖ Fécond, abondant : *Quand arrivait, comme dit André Chénier, le jour de la veine* DORÉE, *une sorte de fièvre le saisissait.* (A. de Musset.) ‖ Déguisé par un éclat extérieur : *Les chaines* DORÉES *sont toujours des chaines. Les vertus ne sont que des vices* DORÉS.

Les couronnes des rois, vainement adorées,
Ne sont faites souvent que d'épines *dorées*.
DU RYER.

— *Doré au feu*, Durable, solide, en parlant de quelque chose d'éclatant : *Pour comble de douleur, elle fut forcée de reconnaître que la beauté de Nadine n'était pas* DORÉE AU FEU *et qu'elle passerait bientôt.* (E. About.)

— *Chevaliers dorés*, Gentilshommes anglais qui, ayant reçu l'ordre de chevalerie, ont le droit de porter des éperons dorés.

— *Langue dorée*, Eloquence riche, facile et persuasive : *Cet orateur a vraiment une* LANGUE DORÉE. *La* LANGUE DORÉE *des séducteurs est plus à craindre que le venin des vipères.* ‖ Personne douée de cette éloquence : *C'est une* LANGUE DORÉE, *mais un cœur faux.*

— *Paroles dorées, mots dorés, langage doré*, Paroles flatteuses, séduisantes : *Les* PAROLES DORÉES *cachent souvent des intentions malignes ou perfides.*

De *mots dorés* usez toujours,
Mots dorés font tout en amours.
Cette chose est si nécessaire,
Que je ne puis jamais m'en taire,
Et redirai jusques au bout :
Mots dorés en amour font tout.
LA FONTAINE.

‖ Paroles, mots, langue d'une élégance précieuse : *Croire que le peuple aime moins la* PAROLE DORÉE *que le beau monde ne l'aime est une erreur.* (Ste-Beuve.) *A la parole haute et souveraine de Bossuet avait succédé la* PAROLE *élégante et* DORÉE *de Massillon.* (A. Houssaye.)

J'ignore les apprêts d'un *langage doré*,
Mais je suis jeune encore, un jour je m'instruirai.
BRIZEUX.

— Pop. *Vieille mule, frein doré*, Vieille femme fort recherchée dans sa toilette.

— Fam. *Etre doré comme un calice*, Etre tout chamarré de broderies ou de galons d'or : *Pourquoi nos tambours-majors* SONT-*ils* DORÉS COMME DES CALICES?

— Prov. *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*, Une bonne réputation est préférable à l'élégance de la mise, et aussi Est préférable aux richesses. ‖ *Un mors doré ne rend pas un cheval meilleur*, Un extérieur riche ou élégant n'ajoute rien à la valeur d'un homme.

— Hist. *Jeunesse dorée*, Jeunes volontaires appartenant à la classe riche, mais bourgeoise, qui se liguèrent en 1794 pour soutenir les thermidoriens : *La* JEUNESSE *qu'on avait appelée* DORÉE *était toute prête à en venir aux mains.* (Thiers.) ‖ Par ext. Jeunes gens de la classe riche qui affichent une grande distinction dans leurs habitudes, une grande élégance dans leurs manières : *La jeunesse oisive, la* JEUNESSE DORÉE, *si brillante qu'elle soit, n'est bonne à un pays ni dans la paix ni dans la guerre.* (Dupanl.) *La* JEUNESSE DORÉE *de Paris n'est souvent que de la boue vernie.* (L.-J. Larcher.)

— Art cul. Se dit d'une pâtisserie couverte d'une légère couche de jaune d'œuf : *Un biscuit* DORÉ. ‖ Se dit d'une viande rissolée et ayant pris, par la cuisson, une couleur un peu brune : *Un rôti bien cuit et* DORÉ. ‖ Coloré en jaune par le safran : *Une soupe* DORÉE.

— Véner. *Fumées dorées*, Fumées jaunes du cerf.

— s. m. Etat d'un objet doré; manière dont un objet est doré : *Le* DORÉ *de ce cadre est mal exécuté.*

— Bot. *Doré de soufre*, Agaric dont le dessous est jaune de soufre et qui croît aux environs de Paris.

DORÉ (Pierre), en latin **Aureatus**, théologien français, né à Orléans vers 1500, mort

à Paris en 1559. Il devint prieur des dominicains en 1545, se fit remarquer par ses prédications, dans lesquelles il attaquait avec une extrême violence les protestants, fut nommé prédicateur de la cour de Henri II et jouit d'une grande faveur auprès des ducs de Guise. Le P. Doré a composé un grand nombre d'ouvrages bizarres dont les titres peuvent donner une idée. C'est lui que Rabelais a mis en scène sous le nom de *notre maître Doribus*. Parmi ses écrits, devenus fort rares et que leur originalité beaucoup plus que leur mérite fait rechercher des bibliophiles, nous citerons : les *Allumettes du feu divin pour faire ardre le cœur en l'amour et la crainte de Dieu* (Paris, 1538, in-8°); le *Collége de sapience fondé en l'université de vertu, auquel se rendit écolière Madeleine, disciple et apostole de Jésus* (Paris, 1539); l'*Arbre de vie appuyant les beaux lys de France, avec odes et complaintes* (Paris, 1542); la *Céleste pensée des grâces divines arousée* (1543); le *Pâturage de la vie humaine selon que l'enseigne le prophète* (1544); la *Conserve de grâce* (1548); la *Piscine;* le *Mirouer de patience* (1550); le *Cerf spirituel exprimant le désir de l'âme d'être avec son Dieu* (1544); l'*Anti-Calvin* (1551); la *Tourterelle de viduité enseignant aux veuves comment elles doivent vivre en leur état* (1557), etc.

DORÉ (Pierre), théologien et jésuite français, né à Longwy en 1733, mort à Nancy en 1816. Il dirigea pendant plusieurs années la congrégation de Saint-Nicolas-du-Port, en Lorraine. On a de lui : *Visite au saint sacrement et à la sainte Vierge pour chaque jour du mois* (Nancy, 1774, in-12), et *Petits cantiques spirituels* (Nancy, 1785), ouvrages qui ont eu un grand nombre d'éditions.

DORÉ (Paul-Gustave), dessinateur et peintre français, né à Strasbourg le 10 janvier 1833. Il commença ses études aux lycées de Strasbourg et de Bourg-en-Bresse, et les acheva à Paris, au collége Charlemagne. Sa vocation se révéla dès l'âge de six ans; sur les bancs de l'école il illustrait déjà ses livres de victoires d'Afrique et surtout de siéges de Mazagran qui faisaient l'admiration de ses condisciples et de ses professeurs. Il n'avait pas plus de onze ans quand il publia, à Bourg-en-Bresse, ses premières lithographies, représentant des fêtes patronales. En 1848, il fit paraître, dans le *Journal pour rire* de Philipon, son premier recueil, les *Travaux d'Hercule*, série de charges aujourd'hui introuvables. Le succès de cette première œuvre le fit immédiatement attacher au *Journal pour rire*, qu'il illustra fort longtemps. La vogue s'attacha rapidement à son nom. Les directeurs de journaux illustrés se disputèrent à l'envi ses dessins, et l'artiste sema de toutes parts d'innombrables fantaisies portant toutes le cachet d'un talent prime-sautier et original.

Dans le *Journal pour tous*, entre autres, ont paru, à la création de ce recueil, des dessins de M. Gustave Doré que nous ne pouvons passer sous silence. Il en est deux qui nous ont particulièrement frappé; Doré s'y est montré poëte, et grand poëte. Il y a tout un monde de sensations dans ces tableaux grands comme la main, où se dressent en noir les ruines d'un château féodal, dont les tours se roidissent encore menaçantes sous le lierre qui les envahit. Derrière, un ciel blafard, où la lune déchire des nuages vivants qui semblent des fantômes désespérés. Au premier plan, dans un fouillis sans nom, dans une nuit profonde et sinistre, s'agitent, se tordent convulsifs de vieux troncs d'arbres dont les branches semblent des bras tendus vers le ciel. Ils ont le geste humain, ils paraissent supplier et menacer. Une femme échevelée passe au fond, emportée par un cheval informe, comme une vision d'Hoffmann. Et il n'y a là pourtant qu'un crayon noir qui s'est promené sur du papier blanc. Nous nous souvenons encore d'une *Allée de vieux chênes :* jamais on n'a exprimé avec plus de sincérité, avec un découragement plus navrant la solitude immense de l'être à qui la mort a tout pris, dont la vie n'est bordée que de tombeaux : le vide entre deux rangées de chênes séculaires. Dans ce vide, un homme seul; il marche sans voir; il va droit devant lui, la tête penchée. Le vent d'hiver emporte les dernières feuilles. Il fait froid, il fait noir, sous ce ciel où sommeillent des nuages sombres couchés sur l'horizon. Mais qu'importe au promeneur solitaire que la nature pleure autour de lui, que les arbres gémissent sous la rafale! Rien n'existe en dehors de lui-même; il est seul dans un monde dépeuplé, où le vide est absolu, éternel, infini. Et il va, il va toujours, jusqu'à ce qu'il touche du pied le coin de terre où il doit, lui aussi, se coucher un jour.

Oui, il y a tout cela, et plus encore, dans l'*Allée de vieux chênes*, et l'auteur peut-être n'en a pas eu conscience. Que de poésies légendaires ou intimes n'a-t-il pas ainsi jetées au hasard dans ces publications d'un jour!

Au milieu de ces travaux faciles, exécutés au pied levé, M. Doré avait conçu son projet d'illustrer les écrivains et les poëtes dont le nom fait date dans l'histoire littéraire de l'humanité. Il se prépara à cette grande œuvre par des essais sur des thèmes gais ou fantastiques. Il publia son *Rabelais* en 1854, et l'on sait quels types de moines il eut le bonheur d'inventer. Vint ensuite la *Légende du Juif errant*, avec des vers de Pierre Dupont. En 1856, il s'attaqua aux *Contes drôlatiques* de Balzac, qui lui valurent de nouveaux succès. Enfin, en 1861 parurent le *Dante*, l'*Enfer* et les *Contes* de Perrault; *Attala* et *Don Quichotte* datent de 1862, la *Bible* de 1864; son *Milton* illustré fut publié en 1865, à Londres; puis il a donné successivement : la *Bible* (Tours, 1865-1866, 2 vol. in-fol.); les *Fables* de La Fontaine (1867, in-4°); *Elaine, Viviane* et *Geneviève* (1866-1868, in-fol.), poëmes de Tennysson; le *Purgatoire* et le *Paradis*, complétant avec l'*Enfer* la *Divine comédie* de Dante (1868, in-fol.), etc. Nous ne voulons pas nous étendre ici sur ces œuvres : celui de nos collaborateurs qui s'occupe spécialement de la partie artistique nous donnera ces études à l'ordre alphabétique des ouvrages.

Où M. Doré trouve-t-il le temps, en exécutant ces grands travaux, de tracer cette quantité incalculable de planches qui paraissent dans les journaux et les publications de toute nature? Comment peut-il faire les recherches historiques, archéologiques et ethnographiques qui donnent à son talent tant d'autorité? Il y a là de quoi confondre la raison. Ce n'est pas tout; cet artiste, qui est à l'heure, qui ne perd jamais une minute, qu'on ne voit jamais chez lui sans une pointe ou un crayon à la main, peut encore, pour se reposer sans doute, cultiver la peinture. En 1853, il débutait au Salon avec des toiles qui firent sensation : les *Deux mères*, les *Femmes d'Alsace*, le *Saltimbanque qui a volé un enfant*, et des paysages.

Nous ne citerons point tous ses tableaux; il suffira de noter les principaux : *Dante dans les cercles glacés;* la *Bataille d'Inkermann;* le *Déluge; Françoise de Rimini;* l'*Ange et Tobie*, au musée du Luxembourg; les *Dames espagnoles;* une *Soirée dans la campagne de Grenade;* le *Salon de jeu à Bade*, qui fit tant crier les puristes; les *Filles de Jephté*, une chose admirable à notre avis; *Gitane espagnole* (1865); *Souvenirs de la Savoie;* les *Titans;* les *Anges rebelles précipités* (1866); la *Siesta;* le *Néophyte* (1868), une de ses meilleures toiles; les *Alpes;* le *Vallon* (1869).

Comme en France nous avons l'habitude de parquer un homme dans le premier genre artistique qui a signalé sa personnalité, avec défense expresse d'en sortir et d'aborder une autre face de l'art, si l'on n'ose point contester le talent de Doré comme dessinateur, en revanche, on se rattrape sur la peinture, et messieurs les critiques assermentés du Salon, poussés par les envieux et les impuissants, renvoient lestement Doré à ses crayons. Telle n'est point, par bonheur pour le peintre, l'opinion de nos voisins les Anglais. Il y a, à Londres, une société de banquiers qui n'a pas craint de jouer de forts capitaux sur le nom de Doré. Les membres de l'association n'ont point à se repentir de leur confiance. Ils ont fait construire une vaste galerie consacrée à l'exhibition permanente et exclusive des œuvres de Doré. On y voit, entre autres compositions excessivement remarquables, une toile immense qui est sans doute la plus grande composition que l'on devra au peintre : la *Chute du paganisme*. Le Christ, précédé de ses anges guerriers, vient précipiter dans l'abîme les olympes du passé. Saint Michel et ses cohortes sont aux prises avec toutes les religions connues des temps antiques, représentées par tous leurs dieux et leurs divers attributs. Comme détail, comme faire, comme érudition, comme grandeur, c'est évidemment le chef-d'œuvre de Doré.

La prodigieuse fécondité de l'artiste n'est pas ce qui nous frappe davantage : c'est la variété et la souplesse de son talent, et surtout l'absence de répétition dans son œuvre. Sur des sujets identiques, il a su appliquer des formes nouvelles. Il a cependant pour ses châteaux fantastiques, bâtis sur des rochers impossibles, et pour ses forêts hérissées et sauvages, des types dont on peut blâmer l'abus. Ce qu'il y a de science de dessin et de grandeur dans son *Dante*, de grâce, de finesse et de pittoresque dans les *Contes* de Perrault, les *Fables* de La Fontaine et *Don Quichotte*, de poésie dans *Attala*, inutile de le répéter. Mais pour nous, petits-fils de Rabelais, le côté irrésistible et saillant de Doré, c'est la gaieté. Que d'autres vantent avec enthousiasme ses fluettes et fines châtelaines, ses palais enchantés, ses forêts sombres, pleines d'une religieuse horreur, ses damnés convulsionnés, ses fêtes si animées, si vivantes, ses admirables paysages, au milieu de toutes ces magies créées par son crayon, nous verrons toujours tourbillonner ces courses effrénées de moines pansus et ronds comme des citrouilles, les sarabandes et les menuets qu'il fait danser à ses guerriers et à ses monarques dans les prés, les ripailles sur l'herbe, ses beuveries de soudards, ses frocards attablés jusqu'au menton. Il y a dans le *Rabelais* une envolée de capucins roulant à travers une cour que nous n'oublierons jamais.

Terminons cette biographie par deux jugements, empruntés l'un à la *Quarterly Review*, l'autre à un critique allemand, Bruno Meyer :

« M. Doré a été accusé assez injustement de répétition dans ses sujets et d'uniformité dans sa manière. La principale excuse à ce reproche, c'est l'incroyable multiplicité de ses dessins. La nature elle-même fournit des ciels, des paysages, des effets pittoresques, qui se rappellent les uns les autres à l'esprit de l'observateur; mais le nombre de scènes de la nature que la mémoire enregistre avec une certaine netteté est peu considérable, en comparaison des quarante ou cinquante mille vues que M. Doré place presque côte à côte sous nos yeux. Dans cet amoncellement de dessins, tous portant le cachet original de sa manière de travailler pour le graveur sur bois, il faut naturellement s'attendre à rencontrer des scènes qui se ressemblent. Ce mode de traitement n'est, en somme, qu'un des modes multiples qui sont pratiqués ou ont été inventés par Doré. L'originalité, une originalité infatigable, est un trait infiniment plus caractéristique du talent de l'artiste que la tendance à se recopier. A cela se rattache une autre particularité rare de l'imagination de M. Doré, une particularité qui, selon le cas néanmoins, peut ou produire des merveilles ou devenir un défaut. Cette particularité, c'est la fidélité de sa mémoire créatrice. Quand une fois Doré a arrêté dans son esprit un type, cette création prend une vitalité dramatique qui persiste. Le personnage ne saurait jamais être pris pour un autre, car l'artiste ne l'oublie jamais. Ainsi, quand une fois une conception noble a été réalisée, elle est permanente; mais quand une idée moins élevée a revêtu une forme sous le crayon de l'artiste, elle n'est pas moins durable... En même temps que M. Doré n'est pas absolument exempt d'une certaine tendance à l'exagération grotesque, il est au premier rang comme dessinateur, comme un homme qui peut, souvent avec quelques traits, jeter rapidement sur le papier les créations de son imagination. Négligé souvent, il a montré qu'il peut, lorsqu'il en veut prendre la peine, rivaliser avec les plus grands maîtres du dessin dans les branches les plus pures de l'art. Il a ce sentiment de la ligne qu'ont les sculpteurs, et, pour l'exprimer, il a adopté une méthode qui lui est propre et sienne en tout point : c'est sa manière de distribuer la lumière et l'ombre. »

Passons à un autre jugement. Il s'agit du critique allemand Meyer : « Gustave Doré, dit-il, a une imagination fertile, mais il manque de variété et de souplesse, le plus grand reproche que l'on puisse faire à un dessinateur, à un dessinateur surtout qui, dans sa rage d'illustrations, n'épargne pas les premiers chefs-d'œuvre de la littérature universelle (ici, M. Meyer fait allusion à la *Bible illustrée*, qu'il considère comme la composition la plus faible de l'artiste). Il s'est cependant acquis un mérite relatif, en ce qu'il a, dans un certain sens, amené la gravure sur bois à un genre de développement qu'on ne la croyait pas capable d'atteindre. Entre les mains des graveurs qui se sont formés en travaillant d'après ses dessins, la gravure sur bois est parvenue à produire des effets tout à fait pittoresques, à reproduire même avec vigueur et sûreté toutes les dispositions des tons. Mais elle n'a pu atteindre ce but, qui est en dehors de sa sphère, qu'en faisant le sacrifice de son caractère particulier, en reniant le cachet de son burin. L'école de gravure de Doré est tombée dans le dernier degré du maniéré, comme on le voit rien que par la façon dont sont conduits les traits de ses planches. Ces traits suivent presque toujours, sur toute la surface de la planche, des directions parallèles dans le sens horizontal ou dans le sens vertical, et les lumières et les ombres sont rendues simplement par l'amincissement ou par le renforcement du trait, de la même façon que dans la gravure sur cuivre à hachures parallèles, à l'imitation de Marco Pitteri, genre de gravure qui, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, jouit d'une grande vogue en Angleterre. Cette manière, aussi antinaturelle dans la gravure sur bois que dans la gravure sur cuivre, a, aux yeux des profanes, l'avantage d'un éclat et d'une lumière frappante, mais c'est en même temps tout ce que l'on peut voir de plus fade et de plus *machine*. Les hachures ne se plient pas à la forme, mais elles s'entre-croisent au caprice du hasard, et le dessin original fût-il d'une clarté et d'une netteté sans pareille, il ne peut jamais être fermement reproduit. Ce n'est pas là l'affaire de Doré, et son dessin, qui n'a le plus souvent aucun caractère, perd encore en passant par ce travail technique de la gravure... Doré s'est du reste essayé dans les tableaux à l'huile de dimension naturelle; mais ses forces ne s'élèvent pas le moins du monde jusque-là; sa *Bataille de Balaclava*, à Versailles, est tout au plus une scène de l'*Enfer* de Dante; sa *Salle de jeu à Bade*, qui a figuré au Salon de 1867, n'est qu'une copie fade et disgracieuse de la nature. » Voilà qui est sévère; cela nous arrive de l'autre côté du Rhin : passons donc. Mais il est des critiques que le *Grand Dictionnaire* adressera en son propre et privé nom au jeune et brillant artiste; il en est des œuvres d'art comme des œuvres littéraires, du pinceau comme de la plume, du tableau comme du livre. Combien trouverions-nous, dans notre histoire littéraire, d'écrivains qui, heureusement doués, ont quelquefois nui à leur propre nature par la préoccupation qu'ils ont eue de produire vite et beaucoup, et cela surtout à notre époque! Nous n'en citerons qu'un : Alexandre Dumas père, qui aurait écrit des chefs-d'œuvre s'il avait publié moins de volumes; la quantité nuit à la qualité, et relevons par un trait cette expression vulgaire : la louve vantait un jour devant la lionne sa nichée de quatre ou cinq louveteaux, et, fière de ses produits, semblait regarder dédaigneusement la reine des forêts. « Je n'en fais qu'un, moi, dit la lionne; mais.... c'est un lion. »

En 1870, M. Gustave Doré a signé, dit-on, avec un éditeur anglais un traité par lequel il s'est engagé à aller exécuter chaque année, à Londres, pendant cinq ans, deux cent cinquante dessins au prix de 1,000 francs par dessin.

DORÉAS s. m. (do-ré-ass). Comm. Mousseline ou toile de coton d'un blanc bleuâtre, qui nous vient des Indes.

DORÉE s. f. (do-ré.) Ichthyol. Nom vulgaire des poissons du genre zeus.

— **Encycl.** Ce genre de poissons, qui porte le nom scientifique de *zeus*, appartient à la famille des scombéroïdes. Il se distingue des *capros*, dont il est voisin, par ses épines accompagnées de lambeaux membraneux, et par une série d'épines fourchues situées le long des bases des nageoires dorsale et anale; il a, du reste, comme les capros, la dorsale échancrée. Ce genre ne renferme qu'un petit nombre d'espèces. La plus remarquable et la plus connue est la *dorée* commune, vulgairement *poisson de saint Pierre rondelle*, *forgeron*, *truie*, etc. Elle a une réputation historique et légendaire qui remonte très-haut. Ce poisson, si l'on supprime par la pensée le museau et la queue, présente une forme discoïde, qu'on a pu comparer à une roue, ce qui explique le nom de *rondelle;* sa mâchoire inférieure est proéminente, et la supérieure extensible; les yeux sont gros et rapprochés; les narines ont de grands orifices, et les branchies une large ouverture. Sa couleur, généralement jaunâtre, est mélangée d'un peu de vert doré, d'où le nom de *dorée*. Néanmoins cette brillante parure semble être un peu enfumée; des teintes noires occupent le dos avec une tache ronde et noire sur chaque flanc, la partie antérieure de l'anus, ainsi que la dorsale, le museau et quelques portions de la tête, ce qui l'a fait appeler *forgeron*. Ce poisson partage avec quelques autres la faculté de comprimer ses organes intérieurs, de telle sorte que les gaz violemment expulsés sortent par les ouvertures branchiales, froissent les opercules, et produisent un léger bruit, que l'on a comparé à un grognement; de là la dénomination vulgaire de *truie*. Quant au nom populaire de *poisson de saint Pierre*, sous lequel on le connaît, surtout dans le Midi, il se rattache à la légende suivante. Quand il fit sa pêche miraculeuse, le prince des apôtres trouva dans ses filets un de ces poissons, et, lui ayant ouvert la bouche, suivant l'ordre de Jésus, il en retira une pièce de monnaie, qui lui servit à payer le tribut; l'empreinte de cette pièce de monnaie, ou plutôt celle des doigts de l'apôtre, a laissé de chaque côté de ce poisson la tache ronde et noire qu'on y remarque. La *dorée* se trouve dans la Méditerranée et l'Océan; elle se nourrit de petits poissons, qu'elle poursuit auprès des rivages quand ils viennent y déposer leurs œufs. Sa voracité est telle, qu'on la voit se jeter avec avidité sur tous les appâts qu'on lui présente. Elle atteint une longueur de 50 centimètres et un poids de 5 à 6 kilogrammes. Sa chair, favorablement mentionnée dans les écrits de Pline et des auteurs anciens, est encore très-estimée aujourd'hui.

DORÉID (Abou-Bekr-Mohammed-ben-Haçan-Ibn-), célèbre poëte arabe, né à Basrah en 838, mort à Bagdad en 933 de notre ère. Lors de l'invasion du Zendj, il se rendit à Oman, qu'il quitta au bout de douze ans pour retourner dans sa ville natale. Abdallah et son fils Ismaël, gouverneur du Farès, le chargèrent ensuite de l'administration de la province et lui accordèrent toute leur confiance. Ibn-Doréid se rendit plus tard à Bagdad, et fut investi de fonctions importantes par le calife Moktader, qui lui fit une pension considérable. Il se signala par sa capacité administrative et sa libéralité; malheureusement, il se livra à un tel point à l'ivrognerie, que ce vice dégradant hâta sa fin. Ibn-Doréid fut un des plus grands poëtes de sa nation. On regarde comme un chef-d'œuvre son petit poëme intitulé : *Al-Cassydeh-al-Maysoureh*, qui a été publié pour la première fois par Scheïdius, à Harderwick (1758, in-4°, et 1786, in-4°). Cette dernière édition contient une traduction latine. La bibliothèque de Leyde possède un *Dictionnaire arabe* de Ibn-Doréid, qui était profondément versé dans cette langue, enrichie par lui d'un grand nombre de mots.

DORÊME s. m. (do-rè-me — du gr. *dorêma*, présent). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées, dont les espèces, peu nombreuses, habitent la Perse.

— **Encycl.** Ce genre d'ombellifères comprend des plantes herbacées, bisannuelles, glabres, pubescentes ou visqueuses, à feuilles très-découpées, d'un vert glauque, à fleurs blanches ou d'un jaune blanchâtre. Les trois ou quatre espèces qui le composent croissent en Perse. Le *dorême officinal* est une grande plante, à fleurs presque sessiles, groupées en une ombelle prolifère, et entourées d'un duvet lanugineux. Cette plante, qui a le port d'un *opopanax*, a été découverte assez récemment dans le nord de la Perse. Elle produit la gomme ammoniaque, employée en médecine

comme antispasmodique dans certaines maladies nerveuses.

DOREMET (Jacques), littérateur français, né à Vendôme dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il abjura le protestantisme et exerça les fonctions ecclésiastiques à Saint-Malo. On a de lui un livre singulier et des plus rares, intitulé : *Polymne, du vray amour et de la mort avec quelques stances et quatrains spirituels* (Paris, 1596, in-12), et une *Histoire de la vie admirable d'Esther Legynes*, avec quelques Notices sur la ville de Saint-Malo (1622, in-8°). Le premier de ces ouvrages est un livre de dévotion, en vers, où il ne s'agit aucunement d'amour profane. Par « vray amour, » Jacques Doremet entend l'amour divin. On peut juger de son mince talent poétique par ce début d'une ode qui sert de préface à son livre.

> Que l'œil profane ne jette
> Son regard ici dedans
> Pour y trouver d'un poëte
> Les motz doulcement coulans,
> Ou des contes fabuleux,
> Ou quelques discours oiseux;
> Car la vérité divine
> Que je chante ne veut pas
> Farder la simple doctrine
> D'un affecté vain appas;
> Il me suffit amplement
> De l'expliquer seulement.
> C'est affaire aux hérétiques
> Et séducteurs de voiler
> Leurs mensonges magnifiques
> Souz le fard d'un beau parler.
> Leur langage curieux
> Jette la poussière aux yeux,

Et il continue du même train pendant une longue suite de stances de la même coupe ennuyeuse et tombant gauchement sur deux vers masculins. C'est, comme on voit, un pauvre poëte ; mais il est bon de tout connaître, et d'ailleurs il a lui-même loyalement averti l'œil profane de ne point jeter son regard là-dedans,

> Pour y trouver d'un poëte
> Les motz doulcement coulans.

Il ne voulait que faire, en prose rimée, un acte de foi, peut-être un peu intéressé, au moment où Henri IV venait d'embrasser la religion catholique, en disant : *Paris vaut bien une messe.* On peut voir, en effet, par quelques passages des prétendus vers de Jacques Doremet, qu'il y avait sous roche pour lui quelque bien terrestre, un héritage peut-être, qui lui semblait aussi valoir une messe.

DOREMONT, village de France (Puy-de-Dôme). V. MONT-DORE.

DOR-ÉMUL s. m. (do-ré-mul). Comm. Mousseline à fleurs, que l'on apporte des Indes.

DORÉNAVANT adv. (do-ré-na-van — anc. fr. d'*ores en avant*, de l'heure actuelle en avant). Désormais, à l'avenir, à partir de ce moment-ci : *Au lieu de déplorer la mort des autres, grand prince,* DORÉNAVANT *je veux apprendre de vous à rendre la mienne sainte.* (Boss.)

> ... Que *dorénavant* on me blâme, on me loue,
> Qu'on dise quelque chose ou qu'on ne dise rien,
> J'en veux faire à ma tête. . . . .
>
> LA FONTAINE.

— Rem. L'ancienne orthographe d'*ores en avant* n'était pas tout à fait hors d'usage au XVIIe siècle, ou du moins elle paraît être restée usitée chez quelques personnes qui affectaient dans leur langage un archaïsme ridicule : *Mon cœur,* d'ORES EN AVANT, *tournera toujours vers les astres resplendissants de vos yeux adorables.* (Mol.)

— **Antonymes.** Jadis, naguère.

DORÈNE s. f. (do-rè-ne — du gr. *doru*, lance, par allus. à la forme des feuilles). Bot. Genre d'arbrisseaux du Japon, rapporté avec doute à la famille des solanées.

DORER v. a. ou tr. (do-ré — lat. *deaurare*; du préf. *de*, et de *aurare*, dorer). Couvrir d'une couche d'or en feuille ou moulu : DORER *un vase d'argent.* DORER *un cadre de tableau.* DORER *sur bois, sur os, sur argent.* DORER *un livre sur tranche.*

> Dans un lieu décoré
> De tout ce qui s'achète,
> L'opulence *a doré*
> Jusqu'à votre couchette.
>
> BÉRANGER.

— Par ext. Chamarrer de broderies ou de galons d'or : DORER *la livrée de ses valets.*

— Par anal. Donner la couleur de l'or à : *Le soleil* A DORÉ *les moissons.* ‖ Eclairer vivement, donner l'éclat de l'or à : *Sans la lumière, tout est difforme, tout est confus; c'est elle qui la premiè e embellit et distingue les objets par l'éclat qu'elle y répand, et dont, pour ainsi dire, elle les peint et les* DORE. (Boss.)

> Votre voix se mêlait au cri des alcyons
> Que le soleil couchant *dorait* de ses rayons.
>
> E. OSTROWSKI.

> ... Les sombres vapeurs qui retardaient l'aurore
> S'entr'ouvrent aux rayons du soleil qui les *dore*.
>
> SAINT-LAMBERT.

— Fig. Embellir : *L'insurgé poétise et* DORE *l'insurrection.* (V. Hugo.) *Celui qui illumine une question* DORE *et colore la vérité.* (J. Joubert.)

> L'amour, soleil divin, peut *dorer* d'un feu pur
> Le nuage errant de la vie.
>
> V. HUGO.

> Le bonheur sur nos toits fond-il d'une aile agile?
> *Dore*-t-il, de sa main, nos pénates d'argile?
>
> BARTHÉLEMY.

‖ Déguiser sous un extérieur éclatant, sous une apparence séduisante : *Faut-il* DORER *sa pensée, afin d'employer une couleur de style digne de gens qui auraient honte d'avoir rien de commun avec le peuple?* (Sieyès.) *On sculpte, on* DORE *l'idole pour n'avoir pas à rougir d'adorer une bûche.* (Mme Roland.)

— *Dorer la pilule*, Proprement, Couvrir une pilule d'une couche de miel pour la rendre moins pénible à avaler. ‖ Fig. Adoucir par des paroles aimables une communication désagréable à faire : *Son Excellence me* DORA LA PILULE, *que j'avalai tout doucement, non sans en sentir l'amertume.* (Le Sage.) *A un homme qui comprend que la vanité n'aveugle pas, il ne faut pas espérer de* DORER LA PILULE. (G. Sand.)

— Art culin. Couvrir d'une légère couche de jaune d'œuf, en parlant d'une pièce de pâtisserie : DORER *des biscuits, des pâtés.*

— Mar. Enduire de suif, en parlant de la coque d'un navire : DORER *un bateau.*

Se dorer v. pr. Etre doré : *Les métaux* SE DORENT *au feu.*

— Par ext. Prendre la couleur ou l'éclat de l'or : *Les moissons commencent à* SE DORER. *Le sommet de la montagne* SE DORAIT *à l'éclat du soleil levant.*

— Fig. S'embellir :

> Du jour où je vous vis, ma vie encor bien sombre
> *Se dora.* . . . .
>
> V. HUGO.

— **Antonyme.** Dédorer.

DORES, ville du Brésil, province de Rio-Grande-do-Sul, créée par la loi du 16 décembre 1857. Ecoles primaires gratuites pour les deux sexes. Récolte de froment.

D'ORES EN AVANT loc. adv. (do-re-za-na-van — du vieux fr. *ores*, et de *en avant*). V. DORÉNAVANT.

DORET (Louis-Isaac-Pierre-Hilaire), marin français, né à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) en 1789, mort en février 1866. Il entra dans la marine en qualité de mousse, devint enseigne de vaisseau en 1812; proposa en 1815 à Napoléon de le conduire aux Etats-Unis, bien qu'une croisière anglaise fût mouillée dans la rade des Basques, et fut, pour ce fait, destitué par la Restauration. M. Doret passa alors dans la marine marchande, où il servit jusqu'en 1830. Après la révolution de Juillet, il put reprendre du service dans la marine de l'État, fut nommé lieutenant de vaisseau en 1831, devint chef d'état-major de l'amiral Baudin en 1838, fit en cette qualité l'expédition du Mexique, prit part au siége de Saint-Jean-d'Ulloa, et reçut, en récompense de sa conduite, la croix d'officier de la Légion d'honneur et le grade de capitaine de corvette. Diverses missions et des voyages en Afrique valurent à M. Doret d'être promu capitaine de vaisseau en 1844. Il prit bientôt après sa retraite et se retira à Brest. En 1849, le président de la République l'appela au poste de gouverneur de l'île Bourbon, et il reçut, en 1853, un siége au Sénat.

DOREUR, EUSE s. (do-reur, eu-ze — rad. *dorer*). Personne dont la profession est de dorer : *Un* DOREUR *sur bois. Un* DOREUR *sur métaux. L'art du* DOREUR.

— *Doreur-argenteur*, Ouvrier qui dore, argente, et en général applique sur des objets quelconques une couche métallique.

DORÉYÈNE adj. f. (do-ré-iè-ne — du port de *Dorey*). Arachn. Qualification donnée à une épéire de la Nouvelle-Guinée : *L'épéire* DORÉYÈNE.

DORFEUILLE (Paul-Pierre GOBET, dit), acteur et littérateur français, né vers 1745, mort vers 1806. Il a quelquefois été confondu avec Antoine Dorfeuille. Longtemps comédien nomade, il parcourut en cette qualité la province et l'étranger, et s'acquit une certaine réputation, non-seulement comme artiste, mais comme auteur dramatique. Ayant formé une troupe dans laquelle il remplissait les triples fonctions de directeur, de poëte comique et de premier sujet, il se montra, en 1777, à Gand, et l'année suivante à Nancy. En 1783, s'il fallait s'en rapporter à la plupart des biographies, il serait venu à Paris et aurait débuté au Théâtre-Français; mais une note placée à la sixième page du premier volume de l'*Histoire du Théâtre-Français*, de Etienne et Martainville, nous indique que ce fut Antoine Dorfeuille, le même qui a joué un rôle politique à Lyon en 1793, et non le personnage dont nous nous occupons en ce moment, qui parut dans les premiers rôles tragiques sur notre première scène, d'abord en 1784, puis au mois de février 1789, sans parvenir à se faire recevoir. Devenu directeur du théâtre de Bordeaux, Dorfeuille s'associa avec Gaillard, alors directeur du théâtre de Lyon, et ils exploitèrent en commun, à Paris, l'Ambigu-Comique et les Variétés-Amusantes. Ils transportèrent cette dernière scène de la rue de Bondy au Palais-Royal, où ils firent construire, de 1787 à 1790, sur les débris d'un petit théâtre de bois, la belle salle de la rue de Richelieu, que la Comédie-Française occupe encore aujourd'hui et dans laquelle se réunirent, le 27 avril 1791, les acteurs qui formèrent la troupe du Théâtre de la République. En 1792, Dorfeuille se sépara de son associé et donna des leçons de déclamation. Six ans plus tard il fondait, rue Dauphine, le théâtre des Jeunes-Elèves. Le principal ouvrage de Dorfeuille, les *Eléments de l'art du comédien*, ou l'*Art de la représentation théâtrale considéré dans chacune des parties qui le composent* (Paris, 1801, in-12), est estimé; il a eu tout le succès qu'il méritait et l'on disait, lorsqu'il parut, que c'était ce que nous possédions de mieux en ce genre. Citons encore de Dorfeuille : l'*Illustre voyageur*, ou le *Retour du comte de Falkenstein dans ses Etats*, comédie en deux actes (Gand et Paris, 1778, in-8°); cette pièce, dont l'empereur Joseph II est le héros, fut représentée avec succès à Gand, à Nancy et à Paris; *Henri d'Albret*, ou le *Roi de Navarre*, comédie en un acte, jouée au Théâtre-Italien, en 1783; le *Soldat laboureur*, comédie non représentée (1783); *Ariste*, ou les *Ecueils de l'éducation*, comédie en cinq actes (Paris, 1784, in-8°). Ajoutons : l'*Esprit des almanachs*, ou *Analyse critique et curieuse de tous les almanachs, tant anciens que modernes* (Paris, 1783, in-12).

DORFEUILLE (Antoine), ardent révolutionnaire français, né vers 1750, massacré à Lyon en mai 1795. Il fut d'abord comédien. Il embrassa avec chaleur les principes de la Révolution, se fit remarquer, en 1791 et 1792, dans les clubs de Toulouse et de Perpignan, par la véhémence de ses discours, parcourut tout le midi de la France comme une espèce d'apôtre du républicanisme, et se trouvait à Roanne (Loire), en octobre 1793, lorsque Dubois-Crancé l'appela à Lyon pour y présider la commission de justice populaire chargée de juger les habitants qui avaient pris part à la défense de la ville pendant le siége. Ce redoutable tribunal, composé de cinq juges seulement, envoya à la mort une foule de victimes, et, comme il trouvait que la guillotine était trop lente, il employa des canons chargés à mitraille : 273 condamnés furent exécutés en deux jours par cet horrible moyen. Arrêté comme terroriste après le 9 thermidor, Dorfeuille périt sous les coups des égorgeurs, au milieu des massacres exécutés dans les prisons de Lyon par la *Compagnie* dite *de Jésus*, dans les journées des 4, 5 et 6 mai 1795. On a de lui divers écrits, parmi lesquels nous citerons : *Lettre d'un chien d'aristocrate à son maître* (Toulouse, 1791); la *Lanterne magique*, ou le *Coup de grâce de l'aristocratie* (Toulouse, 1791); la *Religion de Dieu et la Religion du diable, précédées d'un Sermon civique aux gardes nationales* (Toulouse, 1791).

DORFIE s. f. (dor-fî). Erpét. Genre de reptiles, voisin des scinques et des orvets.

DORFLING (George, baron DE), général allemand. V. DERFFLINGER.

DORGALI, bourg d'Italie, dans l'île de Sardaigne, division et à 100 kilom. S.-E. de Sassari, à 20 kilom. E. de Nuoro, près du golfe d'Orosei; 3,684 hab. Culture de mûriers et d'oliviers.

DORIA. Une des plus puissantes familles de Gênes, célèbre dès le XIIe siècle, et qui formait, avec les Fieschi, les Grimaldi et les Spinola, ce qu'on nommait dans la république les *Magnæ quatuor prosapiæ*, les quatre grandes familles. Unis aux Spinola, les Doria étaient à la tête du parti gibelin, tandis que les Fieschi et les Grimaldi tenaient pour les Guelfes. Mais alors même qu'elles appartenaient au même parti, l'ambition divisait souvent ces familles, et Gênes fut plus d'une fois ensanglantée par leurs implacables rivalités.

Les membres les plus célèbres parmi les diverses branches des Doria furent les suivants : Alberto DORIA, amiral de la république, qui anéantit (1284), près de l'île de la Meloria, la flotte des Pisans, dont la perte fut estimée à 5,000 morts et 11,000 prisonniers. — Conrado DORIA, fils du précédent, l'un des auteurs de la révolution de 1270, qui renversa le parti guelfe. Nommé avec Alberto Spinola *capitaine de la liberté génoise*, il résista aux attaques extérieures des Grimaldi et des Fieschi, et fut de nouveau créé *capitaine du peuple* en 1296, au milieu des continuelles dissensions qui déchiraient la république. — Lamba DORIA, amiral dans la deuxième guerre contre les Vénitiens, ravagea les côtes de la Dalmatie, et remporta sur André Dandolo la sanglante victoire navale de Curzola (1298), qui épuisa presque autant les vainqueurs que les vaincus. Vers la fin de l'action, on lui annonça que son fils venait d'être tué : « Qu'on jette son corps à la mer, dit-il; c'est une noble sépulture pour celui qui meurt vainqueur en combattant pour sa patrie. » — Filippi DORIA. Il s'était déjà distingué comme homme de mer dans les guerres contre les Vénitiens, lorsqu'il prit par trahison Tripoli (1355), qui était en paix avec sa patrie. Le peuple génois indigné refusa de prendre possession de cette conquête et en condamna l'auteur au bannissement. Filippi vendit Tripoli à un roi sarrasin, fit pendant quelque temps des courses sur les côtes de la Catalogne, et finit par obtenir son rappel, ainsi que celui de ses compagnons. — Paganino DORIA, un des grands amiraux de la république, se distingua surtout dans la troisième guerre contre Venise. En 1351, il ravagea les possessions vénitiennes de l'Adriatique, parcourut l'Archipel, prit Ténédos, battit la flotte de Pisani devant Constantinople, et contraignit l'empereur Cantacuzène à renoncer à l'alliance des Vénitiens, à leur fermer les ports grecs et à accorder une franchise absolue au commerce génois (1352). En 1354, il remporta de nouveau une éclatante victoire, à Porto-Longo, sur l'amiral vénitien Pisani, qu'il fit prisonnier avec toute sa flotte. — Lucien DORIA, amiral pendant la guerre dite de Chiozza, contre les Vénitiens (1379). Il prit Rovigo, brûla Grado et Caorlo, et fut tué devant Pola. — Pierre DORIA, frère du précédent, lui succéda dans sa charge de grand amiral, traversa avec sa flotte la lagune de Venise, s'empara de la Chiozza, repoussa avec mépris les propositions de paix des Vénitiens, fut lui-même enfermé par Vettor Pisani dans la place qu'il avait prise, battu et tué dans l'action par une décharge d'artillerie (1380), dont l'usage était tout nouveau en Italie. — André DORIA, le plus grand marin que la république de Gênes ait produit, né à Oneille, en 1468, de la branche des Doria, princes d'Oneille. Comme l'expulsion prononcée en 1339 contre sa famille subsistait toujours à Gênes, il entra au service du pape Innocent, puis de quelques princes d'Italie, se fit admettre dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et, au retour d'un pèlerinage en Palestine, s'attacha à Jean de La Rovère, qui tenait, contre les Espagnols et pour le roi de France Charles VIII, quelques places dans le royaume de Naples. Il se couvrit de gloire en défendant Roca-Guillelma contre Gonzalve de Cordoue, dont il mérita l'admiration, et qui voulut en vain l'attirer au service de l'Espagne. Il trouva enfin l'occasion de servir sa patrie (1503), accompagna en Corse son oncle Domenico, envoyé pour dompter une révolte; fut chargé, après que Gênes eut été délivrée de l'occupation française, de rétablir la marine et de réprimer les brigandages des corsaires africains. Plus tard, de nouveaux troubles l'obligèrent encore à s'exiler à Monaco, et il entra au service de la France avec les galères qu'il avait enlevées aux pirates, et dont l'équipage ne reconnaissait que son autorité. François Ier le nomma général des galères de France, et l'habile Génois alla, à la tête d'une flotte considérable, battre l'escadre impériale sur les côtes de la Provence, débloquer Marseille, prendre Varaggio, etc. Après le désastre de Pavie, il suivit longtemps la flotte espagnole qui emmenait le roi de France prisonnier; mais ce dernier ordonna de ne rien tenter pour sa délivrance, attendu qu'il avait engagé sa parole. Deux ans plus tard, il servit encore fidèlement François Ier, et prit en son nom Gênes, où il rétablit la paix troublée par les factions; mais, irrité par quelques injustices, il passa avec sa flotte au service de l'empereur, contribua à la ruine des affaires de la France en Italie, et arracha Gênes à sa domination (1528). La paix générale ayant été conclue l'année suivante, il s'occupa de ramener l'ordre dans le gouvernement de sa patrie, abattit les factions des Adorni et des Fregosi, rappela les exilés, fit décréter que les doges ne seraient élus que pour deux ans (ils étaient auparavant nommés à vie), et refusa pour lui-même cette dignité. Il pouvait, au reste, donner ces faciles preuves de désintéressement, car il trouvait au service de Charles-Quint de larges compensations. Ce prince le combla d'honneurs et de richesses, lui conféra l'ordre de la Toison d'or, le créa général de la mer avec une autorité absolue, lui donna la principauté de Melfii, et lui reconnut la propriété de 22 galères, qui n'en étaient pas moins entretenues par le trésor impérial. Doria continua à rendre les plus grands services à l'empereur, soit contre les Turcs, soit contre la France. Ce fut sur sa galère qu'eut lieu l'entrevue d'Aigues-Mortes, où, suivant Brantôme, il aurait donné à Charles-Quint le conseil de lever l'ancre et d'emmener le roi prisonnier. Mais le même auteur ajoute que ce bruit passait généralement pour une calomnie. Quoi qu'il en soit, peu d'hommes ont joué un rôle plus important à cette époque qu'André Doria. Comme homme de mer, il fut, sans contredit, le plus grand de son siècle, et s'il a joué le rôle d'un puissant chef de condottieri, servant un grand nombre de causes et d'intérêts opposés, on ne voit pas qu'il se soit jamais rendu coupable d'une trahison. Comme la forme de gouvernement qu'il avait établie à Gênes s'est maintenue à peu près intacte jusqu'à la fin de la république, on peut, en quelque sorte, le considérer comme le législateur de sa patrie. Au reste, rien de moins compliqué. Il établit une forte oligarchie composée des familles les plus riches et les plus puissantes, nobles ou plébéiennes. Il jouissait à Gênes de la puissance que lui avaient acquise ses exploits et de l'espèce de souveraineté maritime que lui assuraient ses galères, lorsque la conjuration de Fiesque (1547) faillit lui coûter la vie et détruire l'influence de sa famille; peu de temps après, une nouvelle conspiration, dirigée par Jules Cibo, poussa aux dernières limites sa haine contre les factions ennemies, et lui fit souiller sa vieillesse par les plus grandes cruautés. Il mourut en 1560, à l'âge de 92 ans. Sa vie a été écrite par un grand nombre d'auteurs. V. notamment Lorenzo Capelloni, *Vita del principe Doria* (Venise, 1565). Les Génois lui élevèrent une statue sur le perron du palais

ducal de Gênes. Elle fut renversée et brisée par le peuple le 16 juin 1797, après la révolution qui, cette année, renversa le gouvernement oligarchique de l'ancienne république de Gênes. Il n'y avait là rien que de naturel. André Doria, sans doute, fut un grand homme. La république de Gênes lui avait dû, en 1528, son indépendance. Il eut un moment le souverain pouvoir; il pouvait le garder; il eut assez de vertu pour l'abdiquer; mais il fut le fondateur de l'oligarchie et persécuta même avec cruauté les amis de la démocratie. Comme le disait le gouvernement provisoire installé à la suite de la révolution, dans une lettre au général Bonaparte, « le peuple de Gênes n'a pu voir dans André Doria que le premier des oligarques, et il lui a semblé ne devoir qu'à lui seul les trois siècles d'oppression qu'il a soufferts. » — Antoine DORIA, qui vivait dans la première moitié du XVI^e siècle, prit du service sous Charles-Quint et devint un de ses meilleurs capitaines. Il a laissé sur les événements de son temps une histoire intitulée : *Compendio d'Antonio Doria* (Gênes, 1571, in-4°). — Jérôme DORIA, cardinal, mort à Gênes en 1558. Il fit partie du gouvernement de la république, rendit de grands services comme diplomate, puis entra dans les ordres, devint cardinal (1558) et archevêque de Tarragone. Il exposa sa vie pour défendre André Doria lors de la conspiration de Fiesque, en 1547. — Jean-André DORIA. Il commanda la flotte espagnole dans l'entreprise contre Tripoli, en 1560. Il combattit à Lépante, mais il y commit une faute qui manqua d'être funeste aux alliés. Dans le XVII^e siècle, plusieurs membres de cette famille se sont attachés à la maison de Savoie, entre autres Jean-Dominique DORIA et François DORIA, qui ont commandé les galères du duc de Savoie, en 1633 et en 1653. — Sinibaldo DORIA, patrice de Gênes, né dans cette ville en 1664, mort à Bénévent en 1733. Il entra dans les ordres, devint surintendant des armes à Avignon (1706), archevêque de Patras (1711), premier camérier du pape (1721), archevêque de Bénévent et cardinal (1732). — Paolo-Matteo DORIA, philosophe, né à Naples en 1675, mort en 1743. Il se prononça avec une grande vivacité contre Descartes et écrivit plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Della educazione del principe* (Naples, in-4°); *Trattato della vità civile* (Naples, 1729, in-4°); *Discorsi filosofici* (1733); *Idea d'una perfetta republica* (in-4°, sans date), ouvrage que le gouvernement de Naples fit supprimer, etc. — Giovanni-Pamphili DORIA, cardinal, né à Rome en 1751. Il fut archevêque à vingt ans, nonce à Paris, cardinal, secrétaire d'État en 1797, et reçut, l'année suivante, la mission de se rendre à Paris pour apaiser la juste irritation du gouvernement de la République au sujet de l'assassinat du général Duphot. Il devint, par la suite, camerlingue de la cour pontificale. — Joseph-André DORIA, homme politique français, né à Tarascon en 1772, mort à Mâcon en 1829. Il appartenait à une branche des Doria qui s'était établie en Provence. Il entra dans la marine en 1787, devint aide de camp de son oncle, le duc de Damas, s'établit à Mâcon vers la fin de la République, fut nommé député de cette ville en 1815 et fut constamment réélu pendant toute la Restauration. C'était un esprit ouvert aux idées de progrès, et il avait coutume de dire : « La sagesse d'un homme de bien n'est pas de nier son temps, mais de le comprendre. » — Philippe DORIA-PAMPHILI-LANDI, chef actuel de la maison princière de ce nom, né en 1813. Il est prince de Valmontone, de San-Martino, dans les États de l'Église, de Torriglia, etc., dans le royaume d'Italie, de Melfi, etc., dans le royaume napolitain. Il a succédé, en 1838, à son père le prince Louis, né en 1779, s'est marié, en 1839, à lady Mary Talbot de Shrewsbury, née en 1815, et est devenu veuf en 1858. Il a deux fils et trois filles, dont l'aînée est mariée à D. Emile Massimo, duc de Rignano. — Son frère Dominique, chevalier de Saint-Jean, est marié à la marquise Spinola.

— Bibliogr. Consultez les ouvrages suivants : Capelloni, *Vita e gesti del principe Doria* (Venezia, 1565-1569, portrait, 1857, in-4°); Sigonio, *De vita et gestis A. Doriæ, Melphiæ principis, libri II* (Genov., 1586, in-4°), traduction en italien par Pompeo Arnolfini (Genov., 1598, in-4°); Giraldi Cintio, *De gestis A. Doriæ* (Lugd.-Bat., 1696, in-fol.); Grillo-Cattaneo, *Elogio storico di A. Doria* (Parma, 1781, in-8°); Bianchini, *Elogio del principe A. Doria* (Parma, 1781, in-8°); Richer, *Vie d'A. Doria, général des armées navales de France sous François I*^er (Paris, 1783 et 1814, in-12); Gregori, *A. Doria et Jean Louis dei Fieschi* (Lyon, 1847, in-8°); V. Ersch et Gruber, *Allgemeine Encyclopædie;* F. Didot, *Nouvelle biographie générale;* Olivier Poli, *Dizionario storico degli nomini illustri, etc.* (Naples, 1819, 4 vol. in-12).

DORIDE, petite contrée montagneuse de l'ancienne Grèce ou Hellade, appelée d'abord Dryopide, et comprise entre la Phocide, l'Étolie, la Locride et la Thessalie. Elle était arrosée par le Céphise et formée principalement d'une plaine étroite et presque unie, bordée de hautes montagnes qui en rendaient la température très-froide. Le sol, assez fertile, produisait beaucoup de céréales et d'excellents pâturages. Elle fut la patrie des premiers Doriens, qui de là émigrèrent dans le Péloponèse. Les villes prncipales, au nombre de quatre : Bœon, Cytiniei, Érinée et Pinde, formaient ce qu'on appelait la *Tétrapole dorienne*, qui à la longue fut complétement détruite par les Macédoniens, les Eoliens et autres peuples; de sorte qu'à l'époque de la domination romaine il ne restait plus guère que quelques ruines de ces quatres cités. ‖ On donnait aussi le nom de Doride à une petite contrée de l'Asie Mineure, sur les côtes de la Carie; elle tirait son nom des Doriens qui étaient venus s'y établir, et comprenait les îles de Cos et de Rhodes. On surnommait cette contrée *hexapole*, parce qu'elle comprenait six villes : Cnide, Halicarnasse, Cos, Jalysos, Camiros et Lindos. Ces villes formaient une confédération dont l'histoire ne fait jamais mention comme ayant été indépendante, et qui paraît au contraire avoir toujours été soumise à quelque grande puissance. Sur le promontoire Triopion, près de Cnide, se trouvait un temple d'Apollon, où les Doriens se réunissaient et célébraient leur fête fédérale; indépendamment des jeux et des luttes d'usage, il y avait des délibérations sur les intérêts politiques communs.

Dans le royaume de Grèce moderne, la Doride forme une éparchie du gouvernement de la Phocide; ville principale, Lidorikion.

DORIDIE s. f. (do-ri-dî — du gr. *doris*, couteau, par allus. à la forme). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, voisin des bulles.

DORIE s. f. (do-rî — rad. *doré*). Bot. Plante herbacée à feuilles alternes, à fleurs petites, d'un beau jaune, réunies en capitules.

— **Encycl.** Les *dories* viennent dans tout terrain et à toute exposition, mais mieux dans un bon fonds et au soleil. On les propage de graines, semées aussitôt après leur maturité, dans une plate-bande exposée au levant et bien préparée; mais le plus souvent on les multiplie par la division des vieux pieds. Une fois en possession du sol, elles s'y étendent beaucoup par leurs drageons et finissent par former des touffes très-larges, si l'on n'a pas la précaution de les rogner de temps en temps.

DORIÉE, prince spartiate qui vivait dans la seconde moitié du VI^e siècle avant notre ère. Il était fils du roi de Sparte Anaxandride et frère de Cléomène. Ayant été privé du trône, il se rendit en Libye pour y fonder un État; mais il échoua dans son entreprise, retourna à Sparte et, sur l'avis de l'oracle, se mit à la tête de colons qu'il conduisit à Eryx, en Sicile. Là, il fonda une colonie, mais il trouva la mort bientôt après dans une bataille qu'il livra aux Egestéens.

DORIÉE, athlète rhodien de la seconde moitié du V^e siècle avant notre ère. Il appartenait à une branche de la famille des Héraclides, fixée à Rhodes. Il remporta de nombreuses victoires aux jeux Olympiques, Néméens et Isthmiques, fut exilé d'Athènes comme aristocrate, combattit les Athéniens sur mer dans les rangs des Spartiates, et fut fait prisonnier l'an 407. Les habitants d'Athènes lui rendirent la liberté moyennant une rançon. Plus tard, il se rangea avec les Rhodiens du côté des Athéniens contre les Spartiates, tomba entre les mains de ces derniers et fut mis à mort.

DORIEN, IENNE adj. (do-ri-ain, i-è-ne — gr. *dôrics;* de *Dôris*, Doride). Géogr. anc. Qui habite la Doride. ‖ Qui appartient, qui est propre aux habitants de la Doride ou au pays lui-même : *La lyre* DORIENNE. *Qu'est-ce qu'Apollon, si ce n'est l'incarnation du génie* DORIEN? (Renan.)

— Littér. *Comédie dorienne* ou *sicilienne*, Genre de comédie grecque qui fut cultivé dans les villes doriennes.

— Philol. *Dialecte dorien* ou substantiv. *dorien*, Dialecte grec propre aux habitants de la Doride : *Les poëmes homériques présentent, simultanément employés, des idiotismes qu'on donne pour de l'éolien, du* DORIEN, *de l'attique.* (Renan.) ‖ On dit quelquefois DORIQUE.

— Mus. anc. *Mode dorien* ou substantiv. *dorien*, Un des plus anciens modes de la musique des Grecs, le plus bas de ceux que nous appelons authentiques.

— Substantiv. Habitant de la Doride : *Les* DORIENS. *Une* DORIENNE.

— **Encycl.** Hist. Sparte et Athènes furent les deux plus illustres représentants de l'esprit hellénique. Mais chacune de ces cités célèbres l'exprime d'une manière différente, selon le génie particulier à la race *dorienne* et à la race ionienne auxquelles elles appartiennent. A Sparte, c'est l'antique esprit hellénique qui domine : aussi cette cité est-elle aristocratique et conservatrice. Dans Athènes, au contraire, cet esprit, au lieu de rester stationnaire, arrive à son entier développement : cette cité est démocratique et éprise de nouveautés. De là l'opposition entre les deux villes, leur rivalité, et finalement la lutte suprême qu'elles engagent entre elles et dont la conséquence est pour cet admirable petit monde grec la perte de son indépendance. C'est de la race *dorienne* seulement que nous voulons nous occuper ici; nous renvoyons, pour ce qui concerne la race ionienne, au mot IONIEN. Notre intention, du reste, n'est pas de faire par le détail l'histoire des *Doriens*, qui ne peut se séparer de l'histoire générale de la Grèce. Nous voulons seulement caractériser l'esprit de la race *dorienne*, et marquer le rôle qu'elle a joué dans le développement de l'hellénisme.

La nationalité hellénique se composait, comme on le sait, de quatre races ou familles : les Achéens, les Eoliens, les Ioniens et les *Doriens*. Bien que ces quatre races eussent chacune un dialecte différent, se distinguant par des traits assez caractéristiques, il est certain cependant qu'un lien de parenté les unissait entre elles, lien qui était attesté, du reste, par le mythe qui les fait descendre d'un même personnage, Hellen. D'après la tradition, toutes ces races, qui étaient pastorales et guerrières, descendent des montagnes de la Thessalie. Les *Doriens* se rattachaient à la souche commune par Dorus, fils d'Hellen, qui fut leur héros *éponyme*.

Les *Doriens* paraissent s'être détachés de bonne heure de la souche commune et avoir peu à peu constitué une nationalité à part, pastorale, guerrière et envahissante. Formant des ligues ou confédérations, vivant à l'écart des autres peuples helléniques, ce qui permit à leur esprit national de se développer pur de tout mélange, ils ont bientôt un certain fonds commun d'institutions et d'usages qui constitue l'originalité de la race *dorienne* et que l'on retrouve à Sparte. Les plus anciennes traditions nous montrent le *Dorien* habitant dans la partie de la Thessalie appelée l'Hestiæotide, dans le bassin du Pénée et dans la vallée de Tempé, si chère aux poëtes. C'est là que vit ce peuple valeureux, sous le sceptre de son vaillant roi Egimios, dont Pindare vante les lois vénérables et dont un antique poëme d'Hésiode, dont il ne reste malheureusement que quelques fragments, racontait les exploits et l'alliance avec Héraclès dans la guerre contre les Lapithes. Ami et allié d'Héraclès, le prince légendaire des *Doriens* en avait adopté le fils Hythus, pour l'élever avec ses propres enfants, Pamphyllos et Dyman. C'est à cette alliance que la tradition faisait remonter la division en trois tribus qui persista parmi les *Doriens* de Sparte, d'Argos et de Corinthe, jusqu'au dernier jour de leur histoire. De ces premières demeures et des bouches du Pénée, de hardis aventuriers, comme les anciens Scandinaves, allèrent aborder dans le sud et porter en Crète leur dieu de Tempé, l'Apollon *dorien*, et avec lui leurs lois d'Egimios; quant au gros du peuple *dorien*, il se rapprocha du sud, vers lequel il était entraîné, comme de tout temps le furent tous les peuples barbares, et se fixa, entre l'Œta et le Parnasse, dans la vallée du Céphise, autrefois occupée par les Drupes, peuplade pélasgique dont ils chassèrent une partie, soumirent et consacrèrent l'autre à leur dieu national Apollon. Ils donnèrent à cette petite contrée le nom de Doride, et c'est de là qu'ils partirent pour leurs invasions. Cette expédition, qui eut lieu au XI^e siècle avant notre ère et marque l'aurore des temps historiques, bouleversa profondément le pays, en déplaçant les populations et en les rejetant violemment les unes sur les autres; elle eut toutefois pour conséquence de constituer définitivement la Grèce en donnant la prépondérance au pur esprit hellénique.

Partis au nombre de 20,000 environ, suivis de leurs femmes et de leurs enfants, et accompagnés des Etoliens qui, sous la conduite d'Oxylos, s'étaient joints à eux, les *Doriens* se rendirent à Naupacte, où ils construisirent une flottille sur laquelle ils traversèrent le golfe, qui, à cet endroit, n'a plus que 8 à 10 stades de largeur. Certaines villes, Sicyone, Epidaure, Cléones, Phlionte, n'opposèrent qu'une faible résistance; Argos et Corinthe au contraire luttèrent énergiquement. Incapables d'enlever une place entourée de murailles, les *Doriens* s'arrêtaient dans quelque forte position du voisinage, et de là tenaient la cité dans de perpétuelles alarmes, attendant que la surprise, la famine ou la trahison leur en ouvrît les portes. Il y eut des villes dont ils ne purent vaincre la résistance; par exemple, les forteresses achéennes d'Amyclée et de Téraphné, voisines de Sparte ou de la ligue argienne. Des siècles s'écoulèrent avant que ces villes achéennes se soumissent aux envahisseurs, avec lesquels ils vécurent longtemps en bonne intelligence et en bonne harmonie. Cependant les *Doriens* finirent par soumettre la presqu'île entière; une partie des habitants se réfugièrent dans les îles de la mer Egée et sur les côtes de l'Asie Mineure. Beaucoup se retirèrent en Attique. Les *Doriens*, quelques années après, voulurent les y poursuivre; mais, arrêtés par le dévouement de Codrus, ils rentrèrent dans leur presqu'île. Au milieu de l'île qui les séparait de la Grèce centrale, une colonne fut élevée plus tard. Sur la face regardant le Péloponèse étaient inscrits ces mots : « Ici sont les *Doriens*, » et sur l'autre, regardant l'Attique : « Là est l'Ionie, » image de la rivalité qui divisa toujours ces deux grandes races de la Grèce.

Rien de plus obscur que la période qui suit immédiatement l'invasion *dorienne*. Cette époque ne peut être mieux comparée qu'à celle de l'invasion des barbares dans le monde romain. Comme elle, elle est suivie d'une sorte de moyen âge, dont les commencements sont des plus obscurs, et, ce qui vient ajouter à toute cette confusion, c'est que les historiens anciens ont traité cette époque, comme les écrivains du temps de Louis XIV ont fait pour l'époque primitive, en y transportant les idées de leur temps. Le fait capital de cette époque reculée, c'est que, presque partout, des peuples se trouvent juxtaposés, l'un dominant, l'autre dominé. Partout où les *Doriens* se sont établis, ils se sont contentés d'enlever aux peuples soumis leur *isonomie*, en leur laissant leurs lois et leur organisation intérieure. Quant à ceux qui ont résisté, ils les ont réduits à l'esclavage de la glèbe. Du reste, afin de ne pas éparpiller leurs forces, les vainqueurs ne se dispersent pas sur une vaste étendue de pays, mais se groupent autour de leurs chefs. Ainsi, tous les *Doriens* de Laconie s'établissent à Sparte, ville ouverte, ou autour de la ville; ceux d'Argolide, à Argos; ceux de Messénie, à Sténycläros. Pendant plusieurs siècles, la Grèce est en proie à une profonde anarchie, et c'est de cette époque troublée que sort la constitution spartiate, l'expression la plus complète du génie *dorien*, comme le dit Pindare lui-même (*Pythique* I^re, 61), et, par conséquent, du vieil esprit hellénique.

C'est ainsi que Lycurgue, trouvant les Spartiates dans l'anarchie, les en tira en leur donnant leur fameuse constitution. Mais, en admettant que ce législateur ne soit pas un personnage mythique, cette constitution ne fut pas son œuvre individuelle. Il ne fit, en tout cas, que rétablir les anciennes coutumes, les antiques lois d'Egimios. Toute l'antiquité est unanime sur ce point. Platon (*Lois*, I) dit expressément que cette constitution émanait du berceau *dorien* de Delphes. La tradition elle-même rapporte que Lycurgue trouva dans l'île *dorienne* de Crète le modèle de la constitution spartiate. C'est de cette même île que le maître de Lycurgue, Thalétas, vint pour apaiser les troubles de Sparte par les accords de sa lyre. Quant à cette constitution, elle a pour base l'égalité entre les citoyens. C'est là le principe fondamental de toutes les races primitives, dont tous les membres sont égaux entre eux comme étant de la même famille. Ce principe subsiste lorsque, par suite de leur établissement au sein d'une population qu'elles ont asservie, elles ont fondé une aristocratie. C'est ainsi qu'en France tous les gentilshommes se considéraient comme égaux entre eux. Il en était de même chez les Spartiates; ils étaient tous nobles, tous égaux.

Le premier soin de Lycurgue fut donc de rétablir cette antique égalité, en rétablissant l'égalité des biens, qu'il déclare inaliénables. Ce principe de l'inaliénabilité des biens est un principe fondamental des sociétés primitives. Aussi, lorsque Platon défendait au propriétaire de vendre son champ, il ne faisait que rappeler une vieille loi. En outre, l'abondance d'argent rendait impossible le commerce, qui a pour conséquence nécessaire l'inégalité des fortunes. Quant aux repas publics, c'était encore là une des institutions que l'on retrouve dans toutes les cités primitives. C'étaient des actes religieux de même nature que ceux qui étaient pratiqués à Athènes, à Argos et dans toute la Grèce. Du reste, c'est à tort que l'on se figure que les Spartiates vivaient et mangeaient toujours en commun, comme si la vie privée n'eût pas été connue chez eux; rien de moins exact. Les Spartiates, beaucoup de textes anciens le prouvent, prenaient souvent leurs repas dans leur maison, au milieu de leur famille. Les repas publics avaient lieu deux fois par mois, sans compter les jours de fête.

Un autre principe de la constitution spartiate, c'était, comme on le dit habituellement, la subordination complète de l'individu à la tribu. L'expression n'est pas exacte, il vaudrait mieux dire l'individualité du citoyen et de l'État. Ce principe est le principe essentiel des constitutions antiques. Plus on remonte dans le passé, plus il s'accuse avec force. L'État, dans l'antiquité, n'était pas ravalé, comme dans nos sociétés modernes, à n'être qu'une sorte de société générale d'assurance mutuelle où chacun se tire d'affaire comme il peut, mais le signe de la solidarité entre les citoyens, un organisme vivant, dont tous les citoyens étaient les membres. « Tous les citoyens, disait Solon, sont membres d'un même corps, et, quand l'un d'eux est lésé, tous doivent se sentir atteints. » (Plutarque, *Solon*, XVIII, 6.) « La cité grecque nourrissait à ses frais tous les citoyens pauvres, et les riches consacraient aux dépenses publiques le surplus de leurs richesses. » (Suidas, v° *Adunatoi;* Aristote, *Politique*, liv. V, ch. IV [V], n° 3.) Sans doute, dans la cité grecque, l'État est aussi envahisseur qu'un despote brutal; mais, par contre, il est plus libéral qu'aucune démocratie moderne. Il est presque omnipotent, comme il l'était en Asie; mais l'État, ce n'est plus un despote abruti, c'est le peuple souverain. On voit par là pourquoi, dans les idées antiques, être libre, c'était être membre actif de l'État. Nulle part l'État antique ne fut mieux réalisé qu'à Sparte. Tous les citoyens, dès qu'ils avaient atteint l'âge de trente ans, prenaient part à l'assemblée souveraine, *halia*, qui se réunissait à chaque pleine lune pour décider en dernière instance de toutes les affaires publiques : paix, guerre, trêves, nomination de sénateurs ou gérontes, succession au trône, changements de lois, affranchissements d'ilotes. Sous ce rapport, la constitution de Sparte était démocratique; mais, si la souveraineté résidait dans l'assemblée des citoyens, des mesures étaient prises pour que la direction de l'État ne fût pas abandonnée à l'arbitraire aveugle de la foule, et c'est dans ces mesures que se manifeste l'esprit antique et

gouvernemental, par conséquent, qui domine la constitution de Sparte. A l'assemblée du peuple, les magistrats seuls portent la parole: le peuple approuve ou désapprouve. Les magistratures, en outre, venaient faire contrepoids à l'omnipotence des citoyens. D'abord la royauté n'était que la royauté héroïque, telle qu'elle se rencontre dans Homère. Héros et prêtres en même temps, comme dans toutes les sociétés antiques primitives, descendants d'Héraclès, ils étaient plutôt *primi inter pares* que souverains. Leur puissance est bien moindre que l'honneur dont ils jouissent: elle n'est absolue qu'en temps de guerre. Cette royauté a une ressemblance frappante avec la royauté anglaise, et c'est avec raison que Ottfried Müller trouve presque miraculeuse l'intelligence politique avec laquelle la vieille constitution de Sparte protégea la force, la dignité de la royauté, sans la rapprocher le moins du monde du despotisme et sans placer en rien le roi au-dessus ou au-dessous de la loi. Elle sut, sans danger pour la liberté, conserver à l'Etat une dynastie qui, en identifiant l'orgueil de famille avec le sentiment national et en réunissant en elle toutes les forces vives du peuple, suscita et entretint pendant de si longues années des sentiments nobles et généreux.

A côté de la royauté était la *gerusia*, institution essentiellement démocratique, sorte de pouvoir pondérateur, sénat composé de vingt-huit vieillards, librement élus et irresponsables, ne devant de compte à personne, gardiens sévères de la coutume, la base de toute la vie politique et sociale de Sparte. C'était à cette assemblée de vieillards, tout à la fois gouvernement et tribunal suprême, qu'était confiée la censure des lois, une des institutions les plus essentielles de toutes les sociétés primitives. Enfin la magistrature des éphores, sorte de conseil d'Etat placé dans l'origine comme tribunal civil à côté du tribunal criminel de la *gerusia*, venait compléter la constitution de Sparte. L'éphorat augmenta d'importance à mesure que le rôle politique de Sparte s'agrandit. Une des attributions les plus importantes de cette magistrature, c'était de convoquer l'assemblée du peuple, d'en diriger les votes, de proposer les lois et de négocier avec les puissances étrangères. Les éphores étaient l'organe principal du souverain; ils étaient ce qu'est, dans nos sociétés modernes, le pouvoir exécutif, et ils jouaient un rôle semblable à celui des démagogues athéniens, tels que Thémistocle, Périclès, Cléon; mais ils étaient régulièrement élus, et leur position n'était pas précaire comme celle de ces derniers. Aussi leur puissance s'accrut-elle à mesure que l'antique esprit de la constitution spartiate diminua. Voici maintenant où se révèle le génie hellénique: cette constitution de Sparte, véritable œuvre d'art, sans cesse créée et exécutée par la société tout entière, cette constitution a un but. Ce but, c'est la réalisation de l'ordre, non pas de cet ordre banal de nos sociétés modernes, qui ne peut exister que par l'aplatissement général, mais de l'ordre qui consiste dans l'exaltation de toutes les aspirations de la nature humaine.

La constitution spartiate avait pour but de faire des hommes, ou plutôt d'élever l'homme à sa plus haute puissance. A Sparte, l'Etat faisait tout pour le citoyen; mais, en revanche, il demandait au citoyen un dévouement absolu; il voulait que celui-ci se rendit digne de la société à laquelle il appartenait. Si l'Etat débarrassait le citoyen de tous les soins de la vie matérielle, ce n'était pas pour faire de lui un oisif, mais pour lui donner le moyen de développer chez lui l'homme intérieur, comme l'exige aussi le christianisme, qui n'est, en réalité, que l'expression la plus élevée et la plus complète du génie hellénique. De là l'importance capitale de l'éducation à Sparte. Livrée, chez les Ioniens, au hasard de l'initiative individuelle, comme on l'a fait observer avec infiniment de raison, elle ne put se développer que chez les *Doriens*, où la loi ne laissait rien au hasard ni au caprice de l'individu, et où l'éducation était soumise aux lois de la gymnastique et de la musique religieuse. La première éducation était toute domestique et maternelle. Puis venait la gymnastique, dirigée par des magistrats investis d'une haute autorité, et qui avait pour but de procurer la santé, la vigueur et la beauté du corps. Tout exercice tant soit peu disgracieux était banni, et les adolescents, divisés par groupes auxquels étaient mêlées les jeunes filles, exécutaient au son de la lyre des danses et des simulacres de combat. Aussi fut-il un moment où les Spartiates et les Crotoniens devinrent les plus robustes parmi les Hellènes; les femmes les plus belles se trouvaient chez eux. A la gymnastique succédait la musique; car cet art avait dans l'antiquité un but extrêmement moral, et se distinguait par là profondément de notre musique moderne. Elle était destinée à réveiller et à entretenir dans l'âme certains sentiments, et, pour cela même, elle était un élément essentiel de l'éducation. Ce qu'on lui demandait à Sparte, c'était d'entretenir le calme des âmes. Au dire des anciens, le mode *dorien* était parfaitement approprié à ce but. Il avait un caractère austère, ferme, viril, très-propre à donner la constance nécessaire pour affronter de grands dangers et de grandes fatigues, et à aguerrir en même temps qu'à fortifier l'âme contre les orages intérieurs.

Telle fut la constitution de Sparte, qui se retrouve avec plus ou moins de ses caractères dans toutes les cités *doriennes* du Péloponèse et dans les colonies fondées par ces cités. Comme dans toutes les villes antiques, la société, à Sparte, avait une classe asservie qui travaillait pour elle. Le Spartiate souverain, de même que l'Athénien des premiers temps, dédaignait l'industrie et le commerce. C'est là, du reste, le trait propre aux races montagnardes et guerrières dont les Hellènes étaient issus. L'esclavage fut le vice irrémédiable des sociétés antiques, qui ne pouvaient vivre sans esclaves. Mais on a singulièrement exagéré les mauvais traitements que Sparte faisait subir à ses ilotes. La prétendue chasse aux ilotes n'a jamais existé que dans l'imagination de Plutarque. L'ilote n'était pas une propriété personnelle, comme les esclaves américains: il était serviteur de l'Etat, non de l'individu, qui ne le possédait que comme une chose prêtée, qu'il ne pouvait ni affranchir ni vendre au delà de la frontière. Attachés à la glèbe, les ilotes payaient annuellement à leurs maîtres une redevance en nature qui les intéressait à la culture du sol; souvent même ils devenaient riches, comme nos métayers modernes. Bien plus, il y avait pour eux une voie légale pour arriver non-seulement à la liberté, mais encore aux droits de citoyen. En campagne, l'ilote était moins exposé que le Spartiate. Malgré leur grand nombre (il pouvait y en avoir 224,000), l'histoire ne dit pas que ces esclaves se soient jamais soulevés. Toutes les émeutes contre Sparte dont il est parlé dans les auteurs anciens furent toujours et exclusivement le fait des Messéniens. Quant aux Périèques, ils avaient conservé leurs divinités nationales, leurs lois, leurs coutumes et leur administration intérieure. Ils étaient tributaires de Sparte; mais, quoiqu'ils jouissent de la liberté la plus absolue, ils n'avaient point l'*isonomie*, c'est-à-dire qu'ils n'assistaient pas aux assemblées du peuple spartiate. Ils étaient soldats comme leurs dominateurs, et comme eux soldats d'élite, *hoplites*. Adonnés au commerce et à l'agriculture, ils jouissaient d'une aisance très-grande et qu'aucun arbitraire ne menaçait. Le Périèque agriculteur pouvait rivaliser avec le Spartiate sur le champ de bataille; il pouvait aussi l'emporter sur lui dans les jeux d'Olympie. Dans leurs villes, les Périèques exerçaient librement leurs droits politiques, élisant eux-mêmes leurs fonctionnaires et ne recevant de Sparte que le juge suprême. Familiarisés avec la navigation par leur commerce, ils commandèrent parfois les flottes spartiates. Quelques-uns même, de familles achéennes, continuèrent à habiter la ville de Sparte et y jouirent de tous les droits politiques des *Doriens*. Partout, du reste, où la race *dorienne* s'est établie, les rapports entre la classe dominante et la classe vaincue semblent avoir été aussi bons qu'à Sparte. A Argos et à Epidaure, il y eut fusion entre les vainqueurs et les vaincus. A Lyconie, à Corinthe, les *Doriens* qui avaient envahi ces cités s'étaient mêlés, dès leur arrivée, à la grande famille. On s'est étonné que la constitution spartiate ait duré si longtemps. Les causes de cette longue durée sont cependant faciles à saisir. En fondant sa constitution sur l'égalité absolue du citoyen, et en donnant pour sanction à cette égalité celle des biens, Sparte se mit pour longtemps à l'abri des dissensions intérieures. Non pas qu'elle ait réussi parfaitement à maintenir cette égalité des fortunes; mais, s'il y eut des riches et des pauvres à Sparte, il n'y eut pas légalement de plèbe, et, par conséquent, la démocratie ne put s'y établir. L'Etat spartiate est donc essentiellement un, et le principe de l'unité est une de ses bases fondamentales. D'un autre côté, par ses lois qui l'isolaient des autres nations, par la défense de voyager, par la *xenologia*, cette loi si sévère, dirigée surtout contre l'importation des mœurs corrompues des Ioniens, Sparte empêchait que l'introduction des idées nouvelles ne vînt détruire l'antique esprit *dorien*.

Aussi Sparte est-elle avant tout conservatrice, et, chez elle, le principe de la stabilité de la constitution vient se joindre à celui de l'unité. Mais ces lois auraient été impuissantes, si la constitution spartiate n'avait pas trouvé sa base inébranlable dans la conscience des citoyens, dans les mœurs. Loin d'être une création arbitraire, la constitution a ses racines les plus profondes dans l'esprit *dorien*. « Tous les éléments de cette constitution, dit Ottfried Müller, étaient donnés, dès le principe, avec l'existence même de l'individualité du peuple, comme le tronc, la racine, la couronne se trouvent déjà dans le germe de l'arbre. » Ce qui règne à Sparte, c'est la loi non écrite. La coutume, c'est l'âme de la société spartiate, et toujours elle ne fait qu'exprimer l'esprit tout *dorien* de la crainte et du respect pour les lois des ancêtres et pour le jugement des anciens, d'obéissance et de dévouement envers l'Etat; la conviction, enfin, que la modération et la sagesse dans l'action conduisent plus sûrement au salut qu'une exubérance de force et de vie qui échappe à toute règle et à toute direction. Le sentiment de l'ordre, de la mesure, tel est le trait caractéristique de cette constitution. Elle est bien la réalisation du *cosmos* de l'ordre; car c'est là son but, tous les citoyens le savent. « Ce qu'il y a de plus beau et de plus constant, dit le roi Archidamas, c'est que tous servent le *cosmos*. » (Thucydide, II, 11.) — « La constitution de Sparte est d'origine divine, dit Tyrtée aux Spartiates dans une de ses élégies, puisque Zeus lui-même en a confié la domination aux Héraclides et que l'oracle de Delphes a réparti le pouvoir de la manière la plus juste parmi les rois, les anciens du conseil et les hommes du démos dans l'assemblée populaire. » En parlant ainsi, Tyrtée était l'expression du sentiment national. Rien donc d'étonnant que la constitution de Sparte ait préservé l'Etat spartiate, pendant cinq cents ans, des révolutions intestines qui changèrent, partout ailleurs, les conditions sociales.

Le sentiment de l'ordre se manifeste avec éclat dans la religion et la philosophie de la race *dorienne*, ce qui montre que c'est le fond même du génie de cette race. En effet, c'est à son Dieu que l'homme se reconnaît, et, si l'on veut saisir le génie d'une race, on doit surtout aller le chercher dans l'être idéal dont elle a fait sa divinité et où elle se réfléchit. Les *Doriens*, dans l'origine, n'eurent que deux divinités, Zeus et Apollon, qui est leur dieu national. Le premier, invisible, et qui ne naquit point, n'agit point lui-même sur le monde. C'est son fils, Apollon, qui le remplace, ambassadeur et prophète de son père. Tandis que Zeus, qui habite dans l'éther, n'apparaissait aux *Doriens* que dans un lointain obscur, comme une forme vague et indéterminée, Apollon avait à leurs yeux une figure déterminée, celle du héros divin qui est venu pour s'opposer à tout ce qui est laid et mal, pour porter l'expiation des crimes et annoncer les arrêts de la destinée. Dès qu'il apparaît, il terrasse Python, né de la terre; mais, souillé par le sang du monstre, il est contraint de subir une série d'épreuves chez Admète et aux enfers, avant que, complétement racheté et absous à Tempé, il puisse retourner à Delphes, pur et immaculé. Les sacrifices de cette apothéose ne sont point sanglants; ils sont essentiellement purs. Mais le culte d'Apollon n'est pas seulement un culte expiatoire, c'est aussi un culte prophétique. C'est à Delphes, le sanctuaire religieux des *Doriens* et de toute la nation hellénique, tant que la race *dorienne* a le principat de l'Hellade, que les oracles sont rendus par la voix d'une prophétesse inspirée par Apollon lui-même. On voit à quelle hauteur morale les *Doriens* ont élevé leur dieu qui, primitivement, était un dieu solaire. Apollon est pour eux un dieu absolument humain. En lui se personnifie l'idéal viril du *Dorien*, et l'idéal viril de la femme *dorienne* se personnifie dans la chaste Diane, forte et belle comme son frère, heureuse comme lui dans l'exercice de sa force, fière de sa vigueur et de sa santé, comme lui amoureuse du chant et de l'harmonie. La mission du dieu est de rétablir partout, par la force de son bras ou de sa parole, le calme, la clarté, l'harmonie, et de faire disparaître tout ce qui trouble et arrête l'ordre divin. Les principaux attributs du dieu sont: l'arc, la cithare, le laurier, et, dans les vieilles statues de Delphes et de Délos, on le voit avec les Grâces, qui seules donnent la joie et le charme à la vie. Mais, de même que, dans Apollon, la divinité descend dans les sphères de la vie humaine, l'humanité, dans la personne du héros national, dans Héraclès, s'élève jusqu'aux dieux par l'effort et la souffrance. L'idée qui fait le fond des mythes qui le concernent, idée pleine de fierté qui fut la force des *Doriens*, c'est que l'homme pur s'élève jusqu'aux dieux par l'effort et le travail, la souffrance et la peine, les luttes et le combat. Tel fut Héraclès, dans lequel l'être humain se personnifie. Comme héros, il n'est pas exempt des souillures de l'humanité; mais il se relève de chaque faute par l'expiation, et, après avoir accompli sa mission sur la terre, mission périlleuse, toute remplie de luttes et d'efforts, toute de protection pour son peuple, il est reçu dans l'Olympe. Le héros *dorien* exprime ainsi le plus haut degré de l'héroïsme.

Il est impossible de ne pas être frappé de la grandeur morale des idées religieuses des *Doriens*. Le culte qu'ils adressent à leurs dieux porte en tout l'empreinte d'une noble simplicité, jointe à une grande ferveur du sentiment religieux, parfaitement exprimée par cette prière dans laquelle les Spartiates demandaient aux dieux de leur donner le beau avec le bon. Aussi les fêtes et les cérémonies *doriennes* se distinguent-elles par une admirable sérénité. On n'y rencontre ni les tristesses extatiques ni les cérémonies lugubres des fêtes athéniennes, ni les molles voluptés de l'orgiasme. Pour les *Doriens*, aucun spectacle ne saurait être plus agréable aux dieux que la vue d'un peuple formé à la beauté et à la vertu, et se livrant sous leurs yeux à l'allégresse, sans oublier la mesure qui prête la dignité à toute chose. Aussi, bien que les fêtes des Spartiates ne fussent point accompagnées d'une pompe splendide, bien que le luxe en fût banni, au point que ce peuple était accusé par les autres Grecs d'offrir aux dieux des victimes imparfaites, Zeus Ammon déclare que l'*euphémie* (le recueillement silencieux) des Spartiates lui était plus agréable que tous les sacrifices des Hellènes. Ce sentiment de l'ordre et de la mesure, qui se manifeste avec tant d'éclat dans la religion des *Doriens* et qui est l'âme de la constitution spartiate, constitue l'essence même de la philosophie pythagoricienne, qu'avec raison on qualifie de *dorienne*. L'idée générale du pythagorisme est, en effet, que l'essence des choses est la mesure, la proportion, la forme réglée, l'ordre. Tout, enseignait Pythagore, tout n'existe que par l'harmonie et la symétrie; l'univers n'est que l'unité de toutes ces proportions, le *cosmos*.

Dans les constitutions, dans l'art, dans la poésie, dans les mœurs, toutes les manifestations de la vie sociale montrent que le Spartiate est mû par un idéal qu'il cherche à réaliser. Pour tous, la guerre est un art. Tout citoyen était tenu, jusqu'à quarante ans, de défendre sa patrie et de faire campagne; mais ce qui caractérise le *Dorien*, c'est le calme et l'énergie tempérée du guerrier. La bravoure furieuse des barbares lui semble une sorte d'ivresse frénétique. Le combat était pour lui une sorte de représentation où se développait l'adresse des membres dans l'ordre et l'harmonie de l'ensemble. C'est ainsi que Tyrtée nous représente l'hoplite, calme et résolu, fermement planté sur ses pieds écartés, les lèvres serrées, offrant son grand bouclier aux javelots de l'ennemi pendant qu'il dirige sa longue lance contre l'adversaire qui approche. Un sacrifice aux Muses, ces déesses de l'ordre et de l'harmonie, précédait la bataille, qui était une fête pour laquelle on se parait et qu'on attendait avec sécurité et même avec joie. L'architecture *dorienne*, qui n'était, du reste, employée que pour les temples et les édifices publics, et ne s'abaissait pas à être la servante du luxe privé, était d'une grande originalité. Rien de plus harmonieux dans sa simplicité que le temple *dorien*. On a dit que c'était le *cosmos* de l'Etat symbolisé dans la pierre. Quant aux maisons particulières, elles étaient toutes d'une grande simplicité. Chez les *Doriens*, la musique a une majesté solennelle et une grandeur simple qui est en parfait rapport avec leur religion, leur politique, leurs mœurs. Du reste, en musique comme en toute chose, le *Dorien* était ami de la tradition et conservait religieusement le vieux mode, tout en le perfectionnant peu à peu. L'Etat veillait sur l'exactitude scrupuleuse avec laquelle on l'observait, et Terpandre fut puni pour avoir ajouté une corde à sa cithare. On comprend facilement l'importance que les *Doriens* attachaient à la musique, quand on sait que la nation entière recevait une éducation musicale, et que les femmes elles-mêmes et les vieillards prenaient part aux chœurs. L'orchestrique était cultivée d'après les mêmes principes et avec le même amour que la musique. A Sparte, les jeunes gens et les jeunes filles, les hommes plus âgés même se livraient à la danse avec passion. Les *Doriens*, dont la saine vigueur était augmentée par l'exercice, se plaisaient à exécuter avec aisance les choses les plus difficiles. Les gymnopédies (fêtes des garçons nus) étaient les fêtes principales du peuple spartiate. Elles étaient instituées dans le but de mettre le comble à la joie qu'inspiraient l'ardeur gymnastique et les danses de la jeunesse, si pleines de fraîcheur et de vie. Le plus souvent, la poésie venait se mêler à la danse; aussi donnait-on le nom de poésie chorale à la poésie lyrique *dorienne*, parce qu'elle était destinée à être débitée par les chœurs et à accompagner la danse. Les poses et les mouvements des chœurs rendaient plus facile à suivre le plan savant et compliqué de ces compositions. L'art poétique des *Doriens* portait l'empreinte du caractère national au même degré que leur musique, leur architecture et leur poésie.

Il en est de même des mœurs: peu de vêtement, et de la coupe la plus simple, trop peu même pour les jeunes filles, disent les auteurs grecs et particulièrement les Athéniens, chez qui la vie de la femme s'était orientalisée au point de leur faire paraître étranger ce qui était essentiellement grec. La liberté dont les jeunes filles jouissaient à Sparte, leur éducation toute virile, la part qu'elles prenaient à tous les exercices, ont toujours été un objet d'étonnement, même de scandale. Cependant pareille chose se retrouve dans les tribus germaniques et scandinaves, qui sont réputées pour la pureté de leurs mœurs. Aussi cette liberté grande des jeunes filles à Sparte ne prouve-t-elle qu'une chose, c'est que les *Doriens* avaient conservé les vraies traditions de leur race. Chez eux, comme chez les Germains, il était de principe que la femme ne saurait donner sa liberté et sa virginité, qui ne pouvaient lui être enlevées que par la force. Aussi le prétendant devait-il enlever sa fiancée. Les mariages, inconnus à Athènes, étaient très-fréquents à Sparte. Pendant les premiers temps, le doux secret du mariage était caché à tous, et souvent le mari n'introduisait sa jeune femme dans la maison conjugale que lorsqu'elle était déjà mère. De là ces fameux *parthenioi* (enfants nés avant l'entrée de la femme dans le domicile conjugal). Du reste, les jeunes filles, à Sparte, manifestaient les sentiments qu'elles éprouvaient avec une franchise pleine de naïveté, qui ne le cédait en rien à celle de la belle Nausicaa, la fille du roi des Phéaciens. Dans un de ces chants appelés *parthénies* parce qu'ils étaient chantés par les jeunes filles, chant qui avait pour objet l'éloge d'un ami, celles-ci terminaient en disant: « O Zeus, puisse-t-il être mon époux! » Mais la liberté de la jeune fille cessait aussitôt qu'elle était mariée, et sa vie devenait entièrement privée. C'était juste l'inverse des mœurs ioniennes, où les jeunes filles restaient rigou-

reusement confinées dans la maison, tandis que les femmes jouissaient d'une grande liberté. Pareille différence s'observe encore maintenant, mais avec des traits bien moins marqués, dans la position sociale de la femme anglaise et de la femme française. Du reste, nulle part en Grèce la femme ne fut plus heureuse que chez les *Doriens*. Seuls ils admettaient, à Sparte comme dans la Grande-Grèce, que, chez la femme, les facultés supérieures de l'esprit étaient susceptibles de culture. Les *Doriennes*, a-t-on dit en les comparant aux autres Grecques, étaient rehaussées et moralement relevées par le concours politique et l'esprit de corps de leur race, ainsi que par la part qu'elles prenaient au culte national, à la gymnastique, aux exercices publics, ce qui fut cause qu'on leur laissa un costume plus libre. L'épouse *dorienne*, loin d'être traitée en esclave comme la femme ionienne, qui n'avait pas le droit d'appeler « son maître » par son nom, était estimée et honorée comme chez tous les peuples occidentaux. Aussi, contrairement aux idées reçues, la vie de famille était-elle en honneur à Sparte, et ce fut un principe essentiellement *dorien*, qui rappelle le *my house, my castle* des Anglais, que celui-ci : « La porte de la maison est la limite de la liberté; au dehors règne l'Etat; ici, le maître de la maison. » La position élevée de la femme dans la société *dorienne* n'est pas le seul trait qui démontre combien cette race avait conservé les mœurs antiques. Il était d'usage, à Sparte, qu'un adolescent s'attachât à un homme mûr qui l'avait distingué, qui était à son côté dans la bataille, ne le quittait jamais, le formait à la vertu et à la virilité, était, en un mot, pour lui un modèle vivant dont il s'efforçait d'être l'imitateur. Dans le moyen âge, les jeunes aspirants aux armes s'attachaient à un preux chevalier, qu'ils servaient et prenaient pour modèle. Chez les tribus germaniques, il y avait entre les guerriers la fraternité du sang. Il n'y a pas eu, dans la vie des Spartiates, de point plus mal jugé que celui-ci. Il a servi de prétexte pour accuser en masse ce peuple du vice odieux qui souilla les mœurs grecques. Rien de moins admissible. Que les mœurs de Sparte se soient corrompues avec le temps, c'est ce qui ne peut être nié, parce que c'est la condition nécessaire de tout ce qui existe ici-bas; mais cette corruption n'est pas inhérente à la société spartiate; aux beaux jours de Sparte, cette cité célèbre n'était nullement inférieure aux autres cités grecques. C'est à tort que l'on a méconnu le caractère pur, élevé et moral de la vie spartiate, et, ce qui prouve qu'à Sparte les âmes étaient saines, c'est que nulle autre part la vie sociale ne fut plus gaie que dans cette ville où l'on avait élevé une statue au Rire; un des traits du génie national des *Doriens* fut en effet d'allier la gaieté la plus expansive à la gravité et au sérieux les plus rigides. Aussi la comédie mégarienne, qui devait produire plus tard la comédie d'Aristophane, est-elle une des créations les plus importantes du génie de cette race. La plus franche gaieté animait les repas communs des Spartiates, sortes de pique-niques où, du reste, régnait la plus grande sobriété.

Si nous cherchons maintenant à caractériser les *Doriens*, ce qui nous frappe d'abord, c'est leur tendance vers l'unité. Pour eux, le premier devoir, c'est de se soumettre à l'ordre de l'ensemble. De là leur respect pour ce qui est établi, pour la coutume, et leur répugnance pour les innovations : fidèle aux traditions, la race *dorienne* est partout conservatrice. De là vient son antipathie pour les nouveautés étrangères; de là son exclusivisme, qu'elle pousse jusqu'à l'hostilité envers l'étranger. Du reste, le *Dorien*, parfaitement maître de lui, ne fut guère plus expansif qu'accessible aux influences du dehors. Aussi a-t-il peu de talent et de goût pour le récit. Le *Dorien* va droit au but, et n'aime pas à s'égarer en de longs discours. La race *dorienne* n'a produit ni poëte épique, ni historien, ni orateur. Ce qu'elle aime, c'est concentrer sa pensée et l'exprimer dans un tour gnomique. C'est ce qui en fait la force et la suprême originalité, que Platon nous a si bien dépeintes : « Si l'on parle avec le dernier des Lacédémoniens, fait-il dire à Socrate dans son dialogue de Protagoras, celui-ci paraît d'abord peu habile dans la parole; mais soudain il jette au milieu de la conversation un mot remarquable, rapide, et en se ramassant sur lui-même comme un guerrier terrible qui lance son javelot. L'interlocuteur a l'air d'un enfant en face de lui, et cette sagesse, cet art, les femmes le partagent avec les hommes. » Ainsi se trahit son habitude d'observation et de recueillement. C'est ce qui faisait dire à un certain Scythe, qui avait vécu chez toutes les tribus grecques, « qu'avec les Lacédémoniens seuls on pouvait tenir des conversations réfléchies et sensées. » Cette façon de parler, à laquelle on a donné le nom de laconisme, fut, à Sparte, presque cultivée comme un art : on enseignait aux enfants à s'en servir avec facilité et promptitude, et les saillies spartiates étaient célèbres. Ce qui montre bien que le laconisme était inhérent au génie *dorien*, c'est qu'il avait déjà frappé Homère, qui s'en sert pour caractériser le roi de Sparte : « Il ne dit que des mots isolés, à la hâte; avare de paroles, mais énergique. Sa langue n'était pas bavarde, mais sa parole frappait avec certitude, et sa noblesse fortifiait son âme. » (*Iliade*, III, 213.) Admirable portrait du *Dorien*, que le plus grand des poëtes trace en quelques mots ! Sa noblesse fortifiait son âme : telle est, en effet, l'essence même du génie *dorien*, génie naturellement pratique, nullement spéculatif, dont l'idéal est celui de la vertu chevaleresque, et dont le guide est cette *euphrosyné* qui vise toujours à maintenir l'équilibre et l'harmonie entre les facultés de l'esprit comme entre les passions de l'âme, et qui n'est autre que le sentiment de l'ordre et de la mesure, c'est-à-dire l'essence même du génie grec.

Mais si l'ordre et la mesure sont les conditions essentielles de toute beauté, ils ne sont pas la beauté elle-même. Cette aspiration à la beauté suprême a manqué à la race *dorienne*. Sparte, l'expression la plus parfaite du génie de cette race, n'est donc, relativement au génie hellénique lui-même, qu'une manifestation incomplète. Cependant il est impossible de méconnaître la grandeur de son œuvre : nous parlons de sa constitution sociale, qui, comme tout ce qui émane du génie grec, est une admirable œuvre d'art. Fidèle aux traditions de sa race, qui n'est, au fond, que la tradition des grandes races aristocratiques, dont tous les membres se considèrent comme égaux entre eux, Sparte a cherché à réaliser l'égalité, — l'égalité, un des intérêts les plus vivaces de l'humanité et son aspiration la plus constante; mais elle n'a pas compris que cette égalité était un idéal à réaliser; que ce n'était pas au passé qu'il fallait la demander, mais à l'avenir, et elle a cherché à l'obtenir en faisant violence au temps, et, par conséquent, en étouffant la liberté, condition nécessaire de tout progrès. C'est par là que se montre le côté inférieur de son génie trop exclusivement positif. Du reste, son idéal, à elle, elle l'a réalisé aussi largement que possible. Le citoyen de Sparte menait réellement une existence supérieure, au sein de la communauté, parente de la famille, et qui avait pour but l'éducation réciproque. Il était entièrement dispensé de tous les soins de l'existence; les exercices guerriers, ceux du gymnase et de la musique, la chasse, l'activité politique, les cérémonies religieuses, et, en hiver, les récits près du foyer, remplissaient suffisamment sa vie, qui était bien celle d'une race privilégiée. Les loisirs absolus que cette société spartiate donnait à ses membres favorisaient le calme de l'esprit et le recueillement de l'âme, et le citoyen pouvait incessamment méditer l'idéal qu'il portait en lui. Il vivait réellement pour vivre, selon la belle expression d'Ottfried Müller : « L'âme des modernes, dit à ce sujet l'historien allemand, est brisée par le travail depuis la première jeunesse, et, traînant le joug jusqu'à un âge avancé, ils ne peuvent pas même entrevoir un état meilleur, car ceux à qui la faveur partiale du sort l'a accordé, ou cherchent volontairement le travail, ou tombent dans une paresse léthargique; quant à une vraie vie, une vie pour vivre, peu en ont une idée, peu en éprouvent le douloureux désir. Chez les anciens, ce désir était général : la haine du travail régnait partout; mais les *Doriens* seuls surent s'en affranchir, et cet état de loisir constituait seul, à leurs yeux, la liberté. » Il est facile de comprendre maintenant pourquoi certains révolutionnaires français ont été chercher leur idéal à Sparte. Ils n'ont nullement, comme leurs dédaigneux et inintelligents adversaires ont bien voulu le dire, commis, en le faisant, une lourde méprise : ils ont, au contraire, montré une vive intelligence du passé, une profonde prescience de l'avenir, qui toutes les deux prenaient leur source dans l'ardeur des convictions révolutionnaires. Si jamais la société idéale de l'avenir se réalise, elle sera une communauté d'égaux, où il n'y aura plus ni aristocratie ni démocratie, ni riches ni pauvres. Maître de toutes les forces de la nature et dégagé de la nécessité du travail, le citoyen de cette société, jouissant de la santé de l'âme et de celle du corps, libre de tous les soins de l'existence, vivra alors pour vivre, employant ses loisirs à développer l'homme intérieur, à donner ainsi satisfaction à son instinct aristocratique, non plus en abaissant les autres, mais en s'élevant au-dessus de lui-même. Or, si jamais cité a donné l'idée d'une pareille société, c'est Sparte, avec ses citoyens égaux menant une vie supérieure dans une joie saine et recueillie.

La preuve que la société spartiate répondait aux aspirations les plus profondes du génie hellénique, c'est l'attrait qu'elle exerça sur la plupart des esprits supérieurs de la Grèce. Parmi les Athéniens, beaucoup des plus nobles et des meilleurs ont toujours considéré l'Etat spartiate comme un idéal réalisé. Nous ne parlons pas seulement des philosophes, des pythagoriciens, des disciples de Socrate et de Platon, qui ne considéraient comme État que l'Etat *dorien*, mais aussi des hommes que l'on appelle pratiques, tels que Cimon, Xénophon, le financier le plus honnête de l'antiquité, l'orateur Lycurgue, dont le laconisme n'était pas le fruit d'une conception utopique. Si les Spartiates n'avaient été qu'une horde de sauvages, si Sparte n'avait été que le produit monstrueux d'un esprit utopiste et bizarre, une société où les lois les plus saintes de la nature humaine étaient outrageusement foulées aux pieds, et les principes les plus fondamentaux de l'économie sociale violés, on ne comprendrait pas que des hommes d'un esprit si distingué, théoriciens ou hommes d'action, eussent ressenti une admiration si profonde pour la cité *dorienne*. Du reste, ce n'était pas seulement sur les esprits distingués que Sparte exerçait son prestige, c'était aussi sur le peuple. Ce prestige était immense. Ce que pouvaient un manteau et un bâton laconiens parmi les autres races a tenu souvent du prodige. Comme par enchantement, le seul Gylippe, qui ne fut certes pas un des meilleurs de son pays, donna de l'unité et de la fermeté au *démos* de Syracuse, de la force et de l'énergie aux entreprises de ce peuple. Souvent un seul Spartiate réunit et conduisit au combat des troupeaux d'Eoliens et d'Ioniens d'Asie. Au temps de la dissolution des républiques grecques, on voit encore des Spartiates généraux d'armées mercenaires qui ne reconnaissent d'autres lois que la volonté et la fermeté du chef. Les Spartiates composaient en réalité l'aristocratie de la Grèce, et Sparte était comme le foyer de la loi dans toute son autorité. De là le rôle que cette cité joua dans l'histoire de la Grèce. Ce rôle fut entièrement conservateur; car Sparte n'était pas, comme on l'a dit, guerrière et conquérante avant tout. Les guerres qu'elle entreprit furent surtout défensives et n'eurent nullement la conquête pour objet. Semblable au baron féodal, elle domine la Grèce du haut de ses institutions, et veille, toujours prête à se porter là où sa présence sera nécessaire au rétablissement de l'ordre; car sa mission est de forcer les cités grecques à respecter mutuellement leur indépendance. Pendant tout ce long moyen âge qui précède les guerres médiques, elle remplit une haute mission de justicier en combattant les tyrans que les premiers mouvements démocratiques avaient fait naître dans presque toutes les cités, et, par là, elle assure la liberté hellénique.

Cette croisade, qui dura deux siècles et dans laquelle Sparte brisa un à un ces tyrans si dangereux pour la liberté grecque, fut l'origine de l'hégémonie qu'elle exerça de fait et légalement non-seulement sur le Péloponèse, mais sur la Grèce entière, et du respect presque superstitieux qu'elle ne cessa d'inspirer jusqu'à l'époque des guerres médiques. Sparte fut, si l'on peut s'exprimer ainsi, une sorte de capitale intellectuelle de la Grèce. Elle passait, comme nous l'apprend Aristote (*Politique*, VIII, 5), pour dispenser la gloire la plus assurée; car les Lacédémoniens, dit-il, bien que peu productifs eux-mêmes, étaient appréciés comme juges très-intelligents et très-judicieux en matière d'art et de philosophie. Aussi voit-on les principaux poëtes, musiciens et sages de ce temps, Archiloque, Terpandre, Thalétas, Théognis, Phérétydes, Anaximandre, passer une partie de leur vie à Sparte. En un mot, et pour résumer le rôle et la position que la race *dorienne* occupait dans l'organisation hellénique, Sparte, le représentant principal de cette race, fut l'élément conservateur de la société grecque. C'est elle qui maintint l'équilibre de la Grèce, et, lorsque cet équilibre fut menacé par les envahissements de la démocratie athénienne, ce fut elle qui engagea une lutte suprême avec Athènes, lutte connue dans l'histoire sous le nom de guerre du Péloponèse. Elle agit alors au nom et comme représentant de l'indépendance des cités helléniques. Sparte fut victorieuse, mais elle sortit de la lutte souillée et corrompue; aussi, lorsque les altières murailles de la ville de Thémistocle tombèrent au son des flûtes *doriennes*, c'en était fait du dorisme et du vieil esprit hellénique. La cité de Lycurgue succomba bientôt elle-même, et la démocratique Athènes, avec son peuple discoureur, ses partis, ses philosophes, ses artistes, ses orateurs, devint facilement la proie d'un roitelet de Macédoine. A partir de ce moment, la Grèce n'a plus d'indépendance politique; cependant le rôle de l'hellénisme n'est pas terminé. Avant d'entrer dans la sombre nuit de l'histoire, le noble esprit hellénique devait encore jeter de splendides clartés, semblable au dieu du jour, ce dieu national des *Doriens*, qui, en disparaissant à l'horizon, teint le ciel des plus magnifiques couleurs, et, longtemps après avoir disparu, laisse encore derrière lui une trace lumineuse. V. HELLÉNISME.

— Linguist. Le *dorien* est un dialecte grec que l'on considère comme une variété de l'*éolien*. Primitivement il était confiné dans les régions montagneuses de la Doride et de l'Epire; mais, lors du grand mouvement des peuples de l'ancienne Grèce, connu dans l'histoire sous le nom de retour des Héraclides, ce dialecte pénétra dans le Péloponèse, où Sparte en devint le foyer principal. Il se répandit ensuite, avec les colonies *doriennes*, dans les îles de Crète et de Rhodes, dans le sud de l'Asie Mineure, puis à l'ouest, dans la Sicile, où il régna presque exclusivement, et enfin dans cette portion de la basse Italie appelée la Grande-Grèce. La littérature du *dorien* a surtout brillé en Sicile. Ce dialecte a été suivi par Théocrite, Archimède, Pindare, et par les philosophes pythagoriciens. Les chœurs des tragédies en offrent aussi des traces nombreuses.

Le *dorien* se distingue de tous les autres dialectes grecs par la force et l'ampleur, par la prédominance des sons pleins et ouverts et par la rareté des consonnes sifflantes. Aussi paraissait-il plus propre au chant, et, pour cette raison, devait-il dominer dans la poésie lyrique. Jusque dans les siècles les plus polis, et au sein de la civilisation la plus raffinée, il conserva sa physionomie propre, c'est-à-dire un caractère quelque peu rustique, mais qui ne lui enlevait ni sa grâce ni sa beauté. Ses qualités, il est vrai, n'étaient qu'imparfaitement goûtées par ceux qui n'étaient pas *Doriens*. « Elles vont m'assommer, tant à chaque mot elles ouvrent largement la bouche, » s'écrie un étranger dans l'idylle de Théocrite, en entendant babiller les deux Syracusaines aux fêtes d'Adonis. Malgré les chefs-d'œuvre qui l'ont conservé jusqu'à nous, le *dorien* n'a jamais été soumis à des règles fixes. Pour le bien connaître, il faut l'étudier, d'une part chez les prosateurs, en en retranchant les formes attiques, et d'autre part, chez les poëtes, en en retranchant les formes éoliennes ou purement poétiques; car on le trouve souvent, en prose comme en vers, mélangé de ces différentes formes. C'est avec ce dialecte, le plus rude de tous les dialectes grecs, que la langue latine a le plus de conformité.

Les *Doriens* mettent α pour ε : *ga* pour, *ge* certes; pour η : *halios* pour *hélios*, soleil; *phama* pour *phêmê*, réputation; pour ο : *eikati* pour *eikosi*, vingt; pour ω, résultant d'une contraction : *prâtos* pour *prôtos*, premier; pour *ou*, au génitif de la première déclinaison : *aichmatâ* pour *aichmêtoû*, du combattant; ο pour *ou : logô* pour *logou*, du discours; *logôs* pour *logous*, les discours (acc. pl.); pour *au* dans certains mots : *ôlas* pour *aulas*, sillon.

Dans les consonnes, on trouve le δ pour le ζ, le θ et le σ : *Deus* pour *Zeus; madda* pour *maza*, pâte; *odmê* pour *osmê*, odeur; κ pour τ et τ pour κ : *poka* pour *poté*, quand; *tênos* pour *keinos*, celui-là; ν pour λ devant θ et τ; σ pour θ, τ pour σ, σδ pour ζ, etc.

Le *dorien* le plus pur est conservé dans les bucoliques de Théocrite, qui s'est efforcé de reproduire dans son langage celui des hommes des champs. Outre les changements de lettres indiqués plus haut, et qui se retrouvent constamment chez Théocrite comme chez la plupart des autres *Doriens*, on reconnaît dans le style de ce poëte des formes particulières que l'on n'a pas encore signalées chez les autres écrivains qui ont fait usage du *dorien*. A ce dialecte se rapportent plusieurs dialectes secondaires qui ne nous sont connus que par quelques vestiges peu nombreux que l'on ne trouve guère que dans les inscriptions. Ce sont le *lacédémonien*, le *macédonien*, le *crétois*, etc.

— Théâtr. *Comédie dorienne* ou *sicilienne*. Le caractère enjoué et moqueur des Siciliens, leur vif penchant pour tous les plaisirs, leurs festins somptueux, leurs fêtes, les gais souvenirs du dieu de la vigne, la vie de leurs bergers associée à celle des dieux et des demi-dieux, les traditions fabuleuses attachées à leur sol, la diffusion parmi eux de l'esprit et du goût poétiques, grâce aux œuvres des Homère, des Ibycus, des Stésichore, chantées et représentées dans toutes les bourgades, l'amour des beaux-arts et principalement de la danse mimique et dramatique, devaient, avec d'autres circonstances encore, favoriser la création, la constitution du théâtre comique, de la vraie comédie, rieuse et railleuse, morale et savante. Cette comédie parut avec un ami des grands de Mégare, avec un favori des rois de Syracuse, Epicharme, fils du médecin Elothalès, qui faisait remonter sa famille, par Esculape, jusqu'à Hercule; un poëte philosophe, disciple de Pythagore, né dans l'île de Cos, vers l'an 539 avant notre ère. Elle se développa non-seulement à Mégare, mais encore dans d'autres villes *doriennes*, telles que Sparte, Tarente, Syracuse, etc., tandis que la même forme littéraire était cultivée à Athènes.

Epicharme et Phormis, un autre poëte qui passe aussi pour avoir inventé la comédie à Syracuse dans le même temps qu'Epicharme à Mégare, Epicharme et Phormis, disons-nous, représentent surtout la *comédie dorienne*. Autour du premier se groupent des imitateurs, tels que Dinoloque, Sophron de Syracuse, fils d'Agathocle et contemporain de Xerxès et d'Euripide; Xénarque, fils de Sophron, qui s'illustra sous Denys l'Ancien et qui, à l'exemple de son père et d'Epicharme, a décrit et raillé dans le dialecte *dorien* employé par eux les mœurs vicieuses de la vie réelle à son époque. Il ne nous est parvenu ni fragments des comédies de Phormis ni jugement de l'antiquité sur leur mérite; nous possédons seulement les titres de huit de ses pièces : *Admète*, *Alcinoüs*, *Ruines d'Ilion*, le *Cheval*, *Céphée*, *Persée*, *Atalante*, titres qui rappellent tous la mythologie d'Homère. M. Colin, doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg et auteur d'une *Clef de l'histoire de la comédie grecque* (Paris, 1856, in-18), rappelle en outre que Phormis a perfectionné singulièrement le matériel de la scène. Avant lui, elle consistait, dit-il, en misérables tréteaux sur lesquels il fallait monter par une échelle; avant lui, les dieux mêmes n'avaient pas d'autres costumes que ceux des bouffons et des baladins. Il orna la scène de draperies de pourpre; à ses acteurs il donna une ample robe blanche qui tombait jusqu'aux pieds. Mais l'éclat tout extérieur qu'il a répandu sur ses œuvres ne les a pas sauvées de l'oubli. Épi-

charme, lui, tout en sacrifiant aux yeux, a su parler à l'esprit, et le peu qui nous reste de son œuvre suffit pour établir ses droits au titre d'inventeur, non-seulement de la *comédie dorienne*, mais, disent ses panégyristes, de la comédie grecque; en tout cas, de la vraie comédie gaie et piquante, instructive et morale.

Trente-cinq titres de pièces d'Epicharme ont survécu; en tenant compte de l'élément qui lui a semblé dominer dans les unes et dans les autres, M. Colin a cru devoir les ranger en deux classes : d'une part, dix-sept comédies mythologiques; d'autre part, dix-huit comédies de mœurs; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait rien de mythologique dans celles-ci, ni rien qui touche à l'étude des mœurs comiques dans les autres. Il n'est pas inutile de mettre sous les yeux du lecteur les titres de ces pièces. Commençons par énumérer les comédies mythologiques : *Amycus*, *Busiris*, *Deucalion*, le *Mariage d'Hébé*, *Vulcain* ou les *Comastes*, *Ulysse transfuge*, *Ulysse naufragé*, *Sciron*, *Alcyon*, *Logos et Logina*, le *Cyclope*, les *Sirènes*, *Philoctète*, le *Sphinx*, les *Bacchantes*, les *Dionyses*. Les comédies de mœurs sont : le *Paysan*, la *Glorieuse*, les *Danseurs*, les *Théores* ou *Députés sacrés*, *Fêtes et îles*, le *Chant* ou *Festin* ou *Cômos de victoire*, les *Triacades* ou *Trentièmes jours*, les *Mois*, *Pithon* ou *Tonneau*, *Chytres* ou *Marmites*, *Orya* ou *Gras-doubles*, *Enlèvement*, *Terre et mer*, *Espérance* ou *Richesse*, les *Perses*, *Mégaris*, *Diphile*, *Héraclite*.

Cette liste est loin de satisfaire notre curiosité; elle donne bien les titres des ouvrages, mais elle ne suffit pas pour nous faire connaître tous les sujets traités; sur le plus grand nombre de ces derniers on ne sait rien ou presque rien, et ce que l'on sait permet à peine d'indiquer le plan suivi dans quelques pièces par le poëte. Cependant le sujet et le plan de sept des comédies mythologiques ont semblé assez nettement déterminés pour servir de base « à de curieuses recherches, à des aperçus d'une justesse fort probable, sinon incontestable, » et il a été possible d'en esquisser les traits principaux et manifestes. Ainsi, dans *Amycus* et dans *Busiris*, le poëte a montré la juste peine infligée au brigandage et à l'inhospitalité, en suivant les récits poétiques et traditionnels toujours mêlés de variantes qui permettent de tirer d'un fait en apparence tragique le canevas d'une comédie. *Deucalion*, le *Mariage d'Hébé*, *Vulcain*, *Ulysse transfuge* et *Ulysse naufragé* mettent surtout en relief des exemples de prudence, de force morale, de réconciliation et de piété. Deux petits fragments du *Cyclope* permettent de reconnaître que le fond de cette pièce était non les amours de Polyphème et de Galatée, mais l'aventure de Polyphème aveuglé dans sa caverne par Ulysse. Les *Sirènes* faisaient sans doute éclater la sagesse d'Ulysse qui triomphe de leur séduction et de leurs chants. Homère a fourni la matière de ces deux comédies, et c'est à la même source qu'avaient été puisés *Ulysse transfuge* et *Ulysse naufragé*. Les *Troyens* appartiennent aussi à l'épopée homérique, ainsi que *Philoctète*, dont il ne reste que trois vers. Le *Sphinx* est l'histoire d'Œdipe; l'auteur y flattait l'esprit subtil des Grecs, grands amateurs de l'énigme dans leurs jeux de société, en même temps qu'il révélait une fois de plus son talent à expliquer le sens des fables païennes. Le sujet des *Bacchantes*, si souvent traité sur la scène grecque, était, du moins on le suppose, une parodie de la mort de Penthée. Enfin, dans les *Dionyses* ou *Bacchus*, la mise en scène et peut-être l'opposition dramatique des divers Bacchus, l'indien, le thébain, l'égyptien, etc., ont permis de voir une conception très-féconde et très-propre à la manifestation des idées élevées d'Epicharme sur la divinité. Mais, s'il a été possible de grouper ces faits, ces remarques et ces probabilités autour des titres respectés par le temps des comédies mythologiques du comique *dorien*, il n'en pouvait pas être de même à l'égard des comédies de mœurs. C'est qu'en effet les premières se rapportent à des personnages ou à des événements traditionnels parvenus jusqu'à nous sous toutes les formes de la poésie, de la sculpture, de la peinture, tandis que les secondes n'avaient trait qu'à des faits pris dans le présent, et par cela même passagers et fugitifs. « Que peuvent annoncer des titres comme ceux-ci : le *Paysan*, la *Glorieuse*, les *Danseurs*, les *Théores* ou *Députés sacrés*, se demande M. Colin, sinon des études comiques de caractères, de classes, de professions? A quoi peuvent répondre ces titres : *Fêtes et îles*, le *Chant* ou *Festin* ou *Cômos de victoire*, les *Triacades* ou *Trentièmes jours*, les *Mois*, *Pithon* ou *Tonneau*, *Chytres* ou *Marmites*, *Orya* ou *Gras-doubles*, si ce n'est à des études comiques de mœurs populaires, surtout pendant la célébration des fêtes grecques? Ces autres titres : les *Enlèvements*, *Terre et mer*, *Espérance* ou *Richesse*, n'appartiennent-ils pas à une comédie didactique? les *Perses*, *Mégaris*, *Diphile*, *Héraclite*, à un comique local ou individuel? »

Nous ne pouvons rapporter ici ni même analyser plus longuement les recherches et les réflexions que les titres des pièces d'Epicharme ont suggérées à l'auteur de la *Clef de l'histoire de la comédie grecque*. De l'ensemble de ses conjectures jaillit une sorte de lumière « qui éclaire non-seulement les sujets choisis et traités par le poëte, mais jusqu'à un certain point le poëme vivant et matériel de ses comédies et jusqu'à sa poétique. En effet, bien que le texte à peu près tout entier ait péri, et qu'il n'en reste ni une comédie complète, ni un acte, ni même une scène, deux cents vers environ de fragments décousus révèlent l'emploi de dialogues, de récits, de descriptions, de portraits, de sentences, à tel point qu'il semble possible de reconstituer l'art du poëte. »

Jamblique, philosophe de l'école d'Alexandrie, qui florissait au commencement du IVe siècle après J.-C., déclare dans sa *Vie de Pythagore* qu'Epicharme a fait des pièces comiques non pas simplement pour exciter le rire, mais pour répandre, pour populariser avec adresse les idées philosophiques et morales de son maître Pythagore. Il faut aller plus loin. Jusqu'à lui, la comédie n'avait été qu'un recueil de dialogues sans liaison et sans suite. Il introduisit le premier dans ses pièces une action qu'il développa sans écarts jusqu'à la fin; le premier il réunit dans une œuvre de penseur et d'artiste toutes les conditions de la comédie des honnêtes gens, dégageant ou rassemblant, rapprochant, organisant et fécondant tous les genres antérieurs de la comédie grecque, concevant et constituant en Sicile un théâtre comique, un système complet et un type durable de comédie, dont les poëtes des âges suivants ne s'écarteront que sous l'empire violent de causes toutes politiques, et où ils reviendront, après s'en être écartés, aussitôt que cessera la pression des événements. Ainsi c'est avec raison qu'Aristote attribue à Epicharme l'invention de la comédie. Comme Aristote, Théocrite lui reconnaît cette gloire dans un morceau à la louange de son illustre compatriote. Horace loue Plaute de ce qu'à l'exemple d'Epicharme il ne perd jamais de vue son sujet. Enfin les anciens ont donné le nom d'*épicharmien* au vers favori du poëte, qui n'a employé que trois sortes de vers : l'*anapestique*, le *trochaïque* et l'*ïambique;* c'est-à-dire le vers de la mesure *frappée à rebours*, le vers de la *ronde* et et le vers de l'*action*. Ce sont là certes des témoignages dont il faut tenir un grand compte.

Cependant n'exagérons rien. Si Epicharme a montré du génie dans la création de la comédie de mœurs, il importe d'ajouter que cette gloire ne lui revient pas tout entière. Avant lui, le drame était inventé; mais encore fallait-il, dira-t-on avec raison, tirer de l'œuvre complète de Thespis la fable comique qui s'y trouvait associée à la fable tragique; de la vieille *satyrique* à la comédie le passage était naturel, il est vrai; mais ce passage, il s'agissait de le franchir; ce qu'on peut objecter, c'est qu'avant Epicharme les histrions avaient joué en Grèce de petites scènes burlesques empruntées à la mythologie, des dialogues inspirés par l'actualité, s'attaquant aux ridicules et aux travers de la vie courante; les plaisanteries dialoguées des bergers de Sicile avaient une antique renommée; la danse comique de mœurs et de caractère était pratiquée et applaudie; avant lui, le poëte ïambique Hipponax avait même porté la *parodie* à un haut degré d'art, de perfection et d'influence; mais, pour la conception et l'exécution, pour l'idée et pour le style, quel pas il restait à faire! Ce pas, Epicharme le fit, et ce fut un pas de géant; si bien que ce poëte, qui résumait en lui avec l'ampleur du génie l'art flottant et encore embryonnaire, ne fit pas seulement école autour de lui, mais vit son influence s'étendre au loin. Ses œuvres, en effet, ont précédé la constitution définitive de la comédie attique. Il devance, dans l'ordre des temps, Magnès, Cratinus, Cratès, Phérécrate, Phrynichus, Eupolis, Aristophane, tous représentants célèbres du théâtre comique d'Athènes en pleine république. On peut donc croire que ces derniers n'ont pu échapper à son action, à l'action de ses imitateurs, à l'action enfin de la *comédie dorienne;* il a même été reconnu que l'œuvre d'Epicharme avait fécondé les âges divers de la comédie grecque. Entre la comédie attique informe et la *comédie dorienne* plus parfaite, les rapports furent naturels, grâce à l'incessante communication d'idées et à la fréquence des relations entre Athènes et Syracuse, et l'influence exercée dans Athènes par l'art né en Sicile est facile à établir. Plusieurs œuvres portent l'empreinte du génie sicilien. « Remarque curieuse! s'écrie M. Colin, les premiers poëtes d'Athènes, dans l'ordre des temps, ont soin de prévenir le public qu'ils repoussent loin d'eux l'esprit de la comédie mégarienne, sarcastique, haineuse, implacable. Or, quel est l'esprit comique opposé à celui-là, si ce n'est celui du philosophe Epicharme? Et y a-t-il loin de cette disposition à la création d'œuvres conçues et exécutées d'après la doctrine du poëte sicilien? » Cratinus, Cratès et Phérécrate, trois poëtes de la vieille comédie grecque, ont suivi dans Athènes, au moins pour quelques-unes de leurs pièces, le système de la *comédie dorienne*. Une comédie d'Aristophane, *Æolosicon*, était pleinement conforme à la poétique *dorienne*. Eupolis, l'auteur des *Flatteurs*, pièce où figurait un chœur de parasites, avait eu sous les yeux le portrait du *parasite* créé par Epicharme; le parasite, après s'être produit sur la scène *dorienne*, devait faire fortune sur la scène athénienne avant de passer dans le théâtre de Plaute. Ainsi en devait-il être du *médecin* étranger, autre personnage comique de la comédie *dorienne*, que nous retrouvons plus tard à Rome dans le médecin grec et en France dans les docteurs de la Faculté de Paris. Nous ne parlerons pas du type du *buveur* qui apparaît dans les *Voisins* de Cratès d'après le poëte *dorien*. Mais les poëtes comiques d'Athènes ne furent pas seuls à subir l'influence du génie sicilien. Les poëtes tragiques lui ont quelquefois fait des emprunts. Euripide a pris à Epicharme plusieurs sentences; en faisant intervenir la philosophie dans l'art dramatique, il continuait les idées d'Epicharme; en abaissant quelquefois le ton de la tragédie, peut-être cédait-il à l'action de la comédie sicilienne. Disons à la gloire de celle-ci qu'Aristote range sur une même ligne les mimes de Sophron de Syracuse et ceux de Xénarque et les dialogues socratiques; ajoutons que Platon, qui a toutes les grandes qualités du poëte comique lorsqu'il raille, faisait ses délices de Sophron et surtout d'Epicharme, à qui il doit la fameuse théorie *des idées*. Les emprunts faits par Platon à Epicharme ont été relevés dans un travail en quatre livres du Sicilien Alcime. Platon se sert du mythe, comme le poëte *dorien* de l'action mythologique, pour envelopper et développer tout ensemble une leçon, une doctrine. La trace *dorienne* va plus loin encore : les deux plus fameux poëtes de la comédie moyenne, Antiphane et Alexis, reprennent la plupart des thèmes traités par Epicharme, et Ménandre, qui les a imités, le connaît et le cite. Plus tard, le plus applaudi, le plus comique des deux plus illustres poëtes comiques de Rome, Plaute, réglera la marche vive de ses pièces sur celle d'Epicharme; *il sicilise*, et il s'en vante; nous avons déjà vu Horace l'en féliciter.

Aventures mythologiques, parodies de tragédies, allégories morales, satire des utopies de la philosophie et des ridicules des philosophes, défense du bon goût en littérature, plaisanteries contre le luxe et les excès de table, tel est le fond de la *comédie dorienne*. Nous avons plusieurs témoignages de la moralité de l'art dans ces poëmes, qui brillent par une versification allègre, une action vive, mesurée, pittoresque. On doit y constater l'absence de chœur bachique, lyrique et licencieux. Ce n'est pas que la musique et la danse, et l'intervention de figurants et d'artistes, en un mot d'une sorte de chœur, en soient bannies, comme on l'a prétendu. Ainsi, dans la comédie de la *Glorieuse*, Sémélé dansait avec ses compagnes aux sons de la flûte et de la cithare; dans celle des *Choristes*, il y avait un ballet; dans celle du *Cômos de victoire*, un intermède du même genre. Mais ce n'était là qu'un élément accidentel justifié par la nature du sujet, lié à l'action même. La comédie *dorienne* ne semble pas avoir connu le *chœur* proprement dit, cet organe de la liberté qui s'attaquait impitoyablement aux institutions, aux personnages influents, aux passions et aux préjugés du peuple lui-même. Elle n'était pas démocratique, comme la comédie athénienne. Protégée par deux rois, Gélon et Hiéron, elle resta étrangère à cet esprit de satire politique qui distingue l'*ancienne comédie* d'Athènes, et conserva, avec un caractère de gravité philosophique, le respect des puissants. Ecrite dans le dialecte *dorien*, elle fait un usage fréquent de proverbes et de locutions populaires; certains personnages y parlent le langage incorrect et bizarre de la réalité; il y est fait usage de pointes et de calembours. Bref, tous les tours et toutes les espèces de style comique y sont employés, depuis les plus légers jusqu'aux plus sérieux, depuis la bêtise naïve et les caprices d'esprit jusqu'à l'observation philosophique et sublime. Elle s'attaque tantôt à la sensualité, tantôt à la gourmandise, à l'ivrognerie; tantôt aux folies amoureuses des jeunes gens, tantôt à la fourberie des marchands.

A Athènes, l'admission des pièces résultait d'un concours; les archontes les recevaient, puis cinq juges d'élite prononçaient définitivement. En Sicile, c'était le peuple entier qui décernait la couronne au poëte. Epicharme fut maintes fois couronné à Syracuse; dans cette même ville et de son vivant même, il fut en outre honoré d'une statue d'airain dans le temple de Bacchus, avec une inscription tellement élogieuse et emphatique qu'elle paraît avoir été dictée par l'enthousiasme d'une récente victoire théâtrale. Cette statue a inspiré à Théocrite, imitateur de Sophron, une des illustrations de la *comédie dorienne*, l'invocation suivante : « Epicharme parle *dorien;* il a inventé la comédie. O Bacchus! c'est à toi que la statue qui le figure ici est consacrée! Ainsi la noble cité de Syracuse honore un de ses grands citoyens; car il a rendu mille services à ceux qui ont su payer son talent; car il a prodigué à la jeunesse les meilleurs préceptes pour la conduite de la vie. A lui reconnaissance éternelle! »

DORIGNI (Jean), biographe et jésuite français, qui vivait au commencement du XVIIIe siècle. Il fut le premier recteur du collége de Lyon. On a de lui, outre la vie de quelques jésuites, l'*Histoire de la vie de saint Remy* (Châlons, 1714, in-12), à l'usage des gens « d'une pieuse crédulité, » selon ses propres expressions, et la *Vie d'Edmond Auger, confesseur et prédicateur de Henri III* (Lyon, 1716, in-4°).

DORIGNY (Michel), peintre et graveur français, né à Saint-Quentin en 1617, mort à Paris en 1663. Il était élève et gendre de Simon Vouet, dont il imita le style et dont il grava à l'eau-forte un grand nombre d'ouvrages. Il reste de lui plusieurs tableaux estimés qui sont pour la plupart conservés au château de Vincennes. Parmi ses estampes, on remarque surtout, d'après Vouet, l'*Adoration des mages*, *Vénus à sa toilette*, *Mercure et les Grâces*, l'*Enlèvement d'Europe*, *Iris coupant les cheveux de Didon*. On connaît aussi de cet artiste la caricature appelée la *Mansarde*, dessin satirique fait contre le célèbre architecte Mansard, qui avait proposé un impôt sur les arts.

DORIGNY (Louis), peintre français, né à Paris en 1654, mort à Vérone en 1742, fils du précédent. Il reçut de très-bonne heure les premiers enseignements de l'art pour lequel il montra de remarquables aptitudes, puis il entra dans l'atelier de Lebrun, le maître officiel de l'école d'alors. Etudiant avec passion, le jeune Louis fit des progrès rapides. Aussi fut-il bientôt capable de concourir pour le prix de Rome (1671). Mais, au lieu du premier prix que méritait son travail, il n'eut que le second. Cette injustice le froissa. Il refusa la médaille qui lui était donnée et partit pour l'Italie sans le moindre subside. Dans les premières années de son séjour à Rome, il ne fit qu'admirer, sans songer à produire; et, à part quelques fresques sans importance qu'il peignit à Foligno, dans le cloître des Augustins, on ne connaît rien de lui qui appartienne à ce temps-là. Vers 1677, il quitta la ville éternelle pour se rendre à Venise. Bien qu'il ait fait dans la cité des doges un séjour de dix ans, il n'y laissa point de productions originales. Il passait tout son temps à étudier les coloristes de cette illustre école; mais le moment était venu pour lui de dépenser ce trésor d'observations. C'est à Vérone qu'il en trouva l'occasion. Ayant eu la commande d'un tableau, le *Songe de Macchabée*, pour l'église Saint-Sébastien, le succès de cette peinture fut si grand, qu'on lui confia immédiatement des décorations immenses, qui lui coûtèrent vingt années de travail. En 1704, pour se reposer un peu de ce rude labeur, il vint à Paris, où son séjour dura un an. Le bruit de ses succès en Italie l'avait précédé; aussi fut-il assailli de commandes. La première qu'il accepta fut un plafond, dont il fit une esquisse. Le riche amateur qui l'avait demandée crut devoir la soumettre à Rigaud et à Largillière. Ceux-ci la trouvèrent excellente, mais ils se liguèrent pour en empêcher l'exécution. Ayant appris en outre que l'Académie allait ouvrir ses portes à Dorigny, ils s'unirent à quelques autres confrères jaloux pour faire ajourner cet acte de justice. Le peintre froissé reprit le chemin de l'Italie. En 1711, le prince Eugène de Savoie, voulant faire décorer magnifiquement son palais, fit venir à Vienne le maître français. Ces travaux, achevés seulement au bout de deux ans, sont relativement faibles. Ils attestent la vieillesse de l'artiste. Cependant le *Conseil des dieux*, qu'il peignit à la même époque dans la salle de la chancellerie de Bohême, est une page excellente. A Prague, on admire de lui un plafond ovale représentant Junon au milieu de quatre nymphes et traînée dans un char d'or qu'entourent une foule d'animaux et d'attributs. Mais le chef-d'œuvre de Dorigny est à Trente : c'est la coupole de la grande église. Cette immense composition est vraiment superbe. Après avoir terminé ces divers travaux, Dorigny revint à Vérone, où il s'éteignit doucement, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

L'œuvre de ce maître est considérable : à Vérone, dans l'église du collége, on compte quatre grands tableaux à l'huile; plusieurs fresques à Saint-Luc et à Saint-Marc. Le palais Giusli, dans la même ville, possède l'*Enlèvement des Sabines* et le *Combat des Horaces et des Curiaces*. Ces deux vastes scènes, dans le genre des grandes toiles de Lebrun, se distinguent par un goût plus pur et moins de confusion dans les groupes. Les figures, grandes comme nature, n'ont pas la boursouflure et l'emphase théâtrale qu'on reproche parfois au peintre de Louis XIV. Elles sont plus simples et ne manquent pas d'élégance. Aussi, sans être pourtant à la hauteur de Lebrun, Dorigny a-t-il généralement plus de charme que ce maître puissant. Sa couleur, que dore un reflet du soleil italien, est plus brillante et plus variée. Elle a parfois de savantes harmonies; mais alors elle rappelle trop naïvement la palette radieuse des Vénitiens. Trévise et Mantoue ne sont pas moins riches que Vérone en œuvres capitales de Dorigny. Les palais, en effet, les églises, les villas même, sont pleins de tableaux et de fresques immenses dus au talent fécond de l'élève de Lebrun. Comme son maître, Dorigny jetait librement sur du papier la composition qui s'agitait dans son cerveau. Aussi ses dessins multicolores, à plusieurs crayons, sont-ils fort recherchés; il en est qui sont de vrais tableaux. Il a laissé aussi quelques gravures, mais en très-petit nombre. « Il a gravé de sa main, dit d'Argenville, cinq emblèmes d'Horace, une vue colossale de l'amphithéâtre de Vérone et six sujets de métamorphoses. » Il faut ajouter à cela le titre ou frontispice des *Pensées* du père Bouhours, publiées à Venise en 1684.

DORIGNY (Nicolas), graveur distingué, frère du précédent, né à Paris en 1657, mort dans la même ville en 1746. Après avoir achevé de fortes études dans l'atelier de son frère, Nicolas se fit connaître par quelques tableaux d'histoire qui n'étaient pas sans mérite. Malgré l'espoir légitime que devaient lui donner ces débuts excellents, il renonça à la peinture pour se livrer tout entier à la gravure. Ses instincts ne l'avaient pas trompé, car il devint rapidement l'un des premiers graveurs de son temps. Jeune encore, il fit le voyage d'Italie, où il passa vingt-huit ans à étudier et à reproduire les chefs-d'œuvre de l'école italienne. Il y a d'excellentes gravures dans cette immense collection ; aussi fut-elle admirée et répandue promptement dans toute l'Europe. Après ce travail, Dorigny fut appelé en Angleterre par le roi Charles II, qui le chargea de reproduire la collection tout entière des cartons de Raphaël à Hamptoncourt. Cette œuvre ne coûta pas moins de quinze années de labeur à Dorigny. L'artiste, fait chevalier par le roi, fut d'ailleurs magnifiquement rétribué. Il revint à Paris chercher le repos qu'exigeait sa vieillesse. L'Académie lui ouvrit ses portes. Peu après il mourut, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Sans avoir les hardiesses de Marc-Antoine et d'Albert Dürer, et de quelques autres graveurs de génie, Dorigny n'en est pas moins un artiste éminent dont peut s'enorgueillir l'école française. Son dessin est un peu rond, son modelé un peu mou peut-être ; mais il a rendu, mieux que bien d'autres, la morbidesse féminine de Raphaël, l'âpre sauvagerie de Michel-Ange, la sublime poésie de Léonard de Vinci. Les épreuves du temps sont fort rares. On ne voit guère dans les collections que des reproductions sur papier jauni.

DORIMAQUE ou **DORYMAQUE**, général grec, né à Trichonium (Etolie) au IIIe siècle avant notre ère. Sous le prétexte de défendre Phigalée contre les Spartiates, mais, en réalité, pour porter la guerre dans le Péloponèse, il envahit le territoire des Messéniens, le livra au pillage (221), attaqua les Epirotes, les Achéens, les Acarnaniens, pénétra dans le Péloponèse (220) et battit Aratus à Caphyes. En 219, Dorimaque porta la guerre en Epire et brûla le temple de Dodone ; l'année suivante, il entra en Thessalie et contraignit Philippe, roi de Macédoine, à lever le siége de Palus, dans l'île de Céphalonie ; mais celui-ci envahit bientôt après l'Etolie, qu'il livra au pillage. En 204, Dorimaque fut un des auteurs de la nouvelle législation que se donnèrent les Etoliens ; ceux-ci le choisirent, par la suite, pour ambassadeur et le chargèrent de contracter une alliance avec Ptolémée Epiphane.

DORIMÈNE s. m. (do-ri-mè-ne). Hortic. Variété d'œillet blanc, panaché de pourpre.

DORIMON (Louis), auteur et acteur dramatique français, né à Paris en 1628, mort en 1693. Il débuta en 1658 au théâtre de Mademoiselle, et obtint de brillants succès dans les rôles comiques. Encouragé par l'accueil bienveillant du public, il s'avisa de composer quelques comédies : les lauriers de Molière l'empêchaient de dormir. Le *Festin de Pierre* obtint une espèce de vogue, bien que la versification de cet ouvrage fût à peu près de la force du huitain suivant, que lui adressait sa femme, comédienne au même théâtre et qui se mêlait aussi de rimer :

> Encore que je sois ta femme,
> Et que tu me doives ta foi,
> Je ne te donne point de blâme
> D'avoir fait cet enfant sans moi.
> Toutefois ne me crois pas buse :
> Je connais le sacré vallon,
> Et si tu vas trop voir ta Muse,
> J'irai caresser Apollon.

Mme Dorimon s'avançait là imprudemment. Si l'on en croit les mémoires du temps, ses charmes n'eussent jamais causé la moindre inquiétude à personne.

Voici la liste des pièces de Dorimon : le *Festin de Pierre* ou le *Fils criminel*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1658) ; l'*Amant de sa femme*, comédie en un acte et en vers (1661) ; l'*Inconstance punie*, comédie en un acte et en vers (1661) ; l'*Ecole des cocus* ou la *Précaution inutile*, comédie en un acte et en vers (1661) ; la *Femme industrieuse*, comédie en un acte et en vers (1661) ; la *Comédie des comédiens*, comédie en un acte et en vers (1661) ; les *Amours de Trapolin*, comédie en un acte et en vers (1661) ; la *Rosélie* ou *Don Guillot*, comédie en cinq actes et en vers (1661). On lui en attribue une neuvième : le *Médecin dérobé*, mais rien ne prouve qu'elle soit de lui.

DORINE s. f. (do-ri-ne). Théâtre. Nom que l'on donnait, dans l'ancien répertoire, à quelques soubrettes intrigantes, libres avec leurs maîtresses et servant volontiers leurs amours.

— Par ext. Femme rusée, intrigante et peu scrupuleuse sur les moyens : *On ne se figure pas les ruses à la Scapin, les tours à la Sganarelle, et les séductions à la Dorine qu'inventent les chineurs pour entrer chez le bourgeois.* (Balz.)

— **Encycl.** La véritable *Dorine* est la suivante de Marianne dans *Tartufe*. Le genre d'esprit de cette maîtresse fille rappelle celui de Madeleine Béjart, qui joua ce rôle créé pour elle et d'après elle par Molière. C'est le type de la *domestique* dans toute l'acception étymologique du mot — *domus*, maison ; elle est chez elle ; elle a nourri et élevé les enfants ; elle a une volonté et dit tout haut ce qu'elle veut ; les intérêts de ses maîtres sont les siens. C'est un Caleb en jupon, avec le franc parler en plus. Dorine dit gaiement, rondement son avis sur toutes choses ; elle aime ses maîtres, qu'elle défend à sa manière, ce qui autorise la mère d'Orgon, Mme Pernelle, à la gourmander en ces termes :

> ...Vous êtes, ma mie, une fille suivante
> Un peu trop forte en gueule, et fort impertinente.
> Vous vous mêlez sur tout de dire votre avis.

Les reproches de Mme Pernelle n'arrêtent point le bavardage caustique de la soubrette, et sa franchise accoutumée se donne pleine licence dès la première scène de l'immortel chef-d'œuvre. Son discours est pris sur nature : toute suivante à sa place s'exprimerait comme elle sur le compte du *saint homme* dont on est coiffé dans la maison. En effet, ce que les domestiques méprisent le plus, c'est la pauvreté ; ce qui les blesse davantage, c'est une domination étrangère. Aussi faut-il voir comme notre Dorine s'y prend bien pour déchiqueter ce bon M. Tartufe dont le valet, pour le quart d'heure, fait saintement à Flipotte un enfant adultérin ; comme elle sait se venger de la médisance par la satire ! Dorine est, d'ailleurs, une espèce de confidente ; elle a pris pied dans la maison pendant le veuvage de son maître. Il est donc tout naturel que non-seulement elle sache très-bien les affaires de la famille, mais qu'elle se mêle de les censurer, et même qu'elle en instruise Cléante, beau-frère d'Orgon, qui est encore à s'étonner de l'engouement de celui-ci pour Tartufe. On sait avec quelle finesse elle renseigne cet imbécile d'Orgon sur la manière de vivre de *Monsieur* Tartufe :

> Et fort dévotement il mangea deux perdrix,
> Avec une moitié de gigot en hachis.

« Le pauvre homme ! » s'écrie Orgon, qui ne voit point qu'à son nez la donzelle se rit de lui. Dans cette scène, la scène v, Molière montre que chaque trait comique ressort chez lui d'une observation profonde ; aussi, comme l'a fait remarquer un commentateur, Dorine ne prononce-t-elle pas un mot qui ne fasse tout à la fois penser et rire. « Un scélérat, un hypocrite, dit Aimé Martin, peut, sans beaucoup de peine, en imposer au monde ; il éblouira un homme faible, en l'environnant de fausses lumières ; il s'emparera de l'esprit d'une femme naturellement bizarre et grondeuse, en excitant sa bile, en flattant sa médisance ; mais, s'il veut tromper une simple suivante, il sera forcé de mettre en harmonie ses paroles, ses manières et ses actions : elle ne le croira chaste, sobre, doux, désintéressé, que s'il pratique toutes ces vertus. Effectivement, la plus habile grimace ne dérobe rien à ceux qui comptent nos morceaux, épient nos passions, et entrent à toute heure dans le secret de nos délicatesses et de nos goûts. Nous pouvons corrompre nos valets, mais non les tromper. Voilà ce que Molière exprime admirablement dans chaque parole de Dorine. Ce caractère si bien observé nous présente une vive image de ce qui se passe chaque jour autour de nous. » Dorine serait une soubrette de comédie incomplète si ses bons offices auprès de sa maîtresse n'aboutissaient pas à unir celle-ci à l'amant « généreux et sincère » qu'elle a choisi.

Le rôle de Dorine demande du naturel et de l'aplomb sans effronterie, du trait et du piquant sans méchanceté ; car Dorine veut avant tout convaincre son maître aveuglé. Elle doit surtout, et cela sans blesser les convenances, montrer dans sa réplique et dans son maintien le savoir-vivre d'une fille qui est à la fois l'amie et la confidente de sa jeune maîtresse. Toutes ces nuances sont très-difficiles à saisir. Molière les avait étudiées dans Madeleine Béjart, qui n'était pas la maîtresse de sa maison, mais qui gouvernait tout chez lui ; aussi lui confia-t-il le rôle de Dorine, qu'elle jouait avec une perfection dont le Théâtre-Français n'a pas offert un second exemple. Toutefois d'excellentes comédiennes l'ont essayé avec succès après elle. Nous citerons entre autres Mlles Quinault, Dufresne, Dangeville, Luzy, Devienne, Emilie Contat, Amalric Contat, Demerson, Louise Thénard, Dupont, Augustine Brohan, qui ne craignit pas de débuter par ce rôle à la Comédie-Française à l'âge de quatorze ans, et y montra la finesse, la gaieté et la rondeur qu'elle a toujours su donner depuis lors au personnage. Rachel, la grande tragédienne, a pris, elle aussi, plusieurs fois le tablier de Dorine ; mais sa figure et sa voix se prêtaient mal à l'épigramme et à la légèreté. L'erreur de presque toutes les comédiennes consiste à prêter à la suivante de Marianne ce caractère jovial, grossier, licencieux même de la Martine des *Femmes savantes*. Il n'est pourtant pas difficile d'apercevoir qu'avec non moins de verve, de chaleur et de raison, Dorine, attachée au service d'une jeune personne chaste et pure, sait ne point dépasser certaines limites ; elle n'en montre pas moins pour cela une véritable éloquence, mais une éloquence qui n'a rien de commun surtout avec la traditionnelle nourrice de l'ancienne comédie, dont Molière a rappelé le type dans sa Jacqueline du *Médecin malgré lui*.

DORINE s. f. (do-ri-ne). Bot. Genre de saxifragées, contenant des plantes herbacées sans corolles et très-répandues.

— **Encycl.** Les *dorines*, appelées aussi chrysosplénies, saxifrages ou hépatiques dorées, cressons dorés, etc., doivent ces différents noms à la teinte jaune caractéristique de leurs feuilles. Ce genre renferme environ dix espèces, répandues dans les régions montueuses, boisées, humides, de l'hémisphère nord. La *dorine* à feuilles opposées habite l'Europe centrale. Ses feuilles ont un goût légèrement styptique et amer ; on les prend en infusion théiforme. Il s'en fait, sous ce rapport, une assez grande consommation en Alsace et en Lorraine. La *dorine* à feuilles alternes croît dans les mêmes lieux et possède les mêmes propriétés.

DORING, romancier allemand. V. DOERING.

DORIOLE (Pierre), sire de Loiré, également connu sous le nom de **Doriolle**, d'**Oriole** ou d'**Auriol**, homme d'Etat français, né à La Rochelle en 1407, mort en 1485. Il était fils de Jean Doriole, qui avait été à plusieurs reprises maire de La Rochelle. Il fit ses études de droit, devint maire en 1451, fut député par sa province auprès de Charles VII, et montra une capacité qui lui valut la charge de trésorier du royaume. Louis XI le maintint dans cette fonction et lui pardonna d'être entré dans la ligue du *Bien public* en 1464. Doriole réprima le vagabondage, sévit contre les Bohémiens et prit part au procès du cardinal La Balue. Après la mort de Juvénal des Ursins, en 1472, il fut nommé chancelier de France, et ses appointements furent élevés à la somme alors considérable de 4,000 livres. Tout en remplissant ces fonctions avec autant de talent que de probité, il fut chargé d'importantes missions. Il prit part au traité de Senlis, négocia une alliance avec le roi d'Aragon (1474), réconcilia Charles le Téméraire avec Louis XI, fut envoyé à deux reprises en Angleterre, où il parvint à empêcher le roi de ce pays de s'allier au duc de Bourgogne et à Maximilien d'Autriche (1478), et obtint du roi René la cession de Castel-sur-Moselle. Vers le même temps, il présidait les cours des pairs qui condamnaient le duc d'Alençon, le connétable de Saint-Pol et le duc de Nemours. En 1483, Louis XI enleva à Doriole les fonctions de chancelier, tout en lui en laissant le traitement, et le nomma président de la chambre des comptes.

DORION (Claude-Auguste), littérateur français, né à Nantes en 1770, mort à Paris en 1829. A dix-neuf ans il vint dans cette dernière ville et y obtint, au ministère de la guerre, un emploi qu'il abandonna bientôt pour voyager dans diverses parties de l'Europe. En même temps il cultiva ses dispositions pour la poésie par l'étude des grands poëtes de l'antiquité, s'essaya dans le genre lyrique, dans l'épopée et dans la poésie pastorale. A deux reprises, Dorion tenta d'obtenir un fauteuil à l'Académie française, qui le repoussa avec raison. Sa versification est en effet monotone ; ses compositions présentent de trop nombreuses imitations des poëtes qu'il avait pris pour modèle ; cependant elles ne sont pas dépourvues d'une certaine couleur locale et on y trouve d'agréables descriptions. Outre plusieurs cantates qui ont été mises en musique, on a de lui : *Marie-Thérèse à François, empereur d'Autriche*, héroïde (1797) ; *Chant de Sulmala* (1801, in-8º), imité d'Ossian ; la *Bataille d'Hastings* ou l'*Angleterre conquise*, poëme en 12 chants (Paris, 1809, in-8º) ; *Palmyre conquise*, poëme en 12 chants (1815, in-8º) ; *Considérations sur l'état politique et commercial des puissances européennes depuis la Révolution jusqu'au congrès d'Aix-la-Chapelle* (Paris, 1818, in-8º) ; *Perkins Warbeck, faux duc d'York* (1819, 3 vol. in-12), roman historique ; *Poésies lyriques et bucoliques* (1821) ; le *Méfiant*, comédie en 5 actes et en vers (1822, in-8º) ; le *Mage*, poëme (1825, in-8º) ; les *Ottomans et les Grecs*, poëme lyrique (1825, in-8º), etc.

DORIPPE s. f. (do-ri-pe — nom d'une nymphe). Crust. Genre de crustacés décapodes, type de la tribu des dorippiens.

— **Encycl.** Les *dorippes* sont des crustacés à corps déprimé, en cœur renversé, plus large en arrière, rétréci et tronqué en avant, portant dix pattes onguiculées, les deux antérieures terminées en pinces, les quatre postérieures dorsales et prenantes. On présume que cette organisation des *dorippes* leur donne des habitudes différentes de celles des autres crustacés ; le peu que nous savons de leurs mœurs nous montre en effet que, comme les dromies, elles portent continuellement sur leur dos des corps étrangers, tels que des valves de coquilles, des éponges, des corallines, des varechs, etc., à l'aide desquels elles se cachent aux yeux de leurs ennemis et des animaux dont elles font leur pâture. Tantôt ces boucliers mobiles sont immédiatement appliqués sur le dos même de l'animal, tantôt ils en sont un peu éloignés, mais toujours fortement soutenus par les pattes postérieures, au moyen des crochets dont elles sont armées. On manque de notions précises sur les lieux qu'habitent de préférence les *dorippes ;* mais la faculté que la nature leur a donnée de se cacher sous un toit portatif indique qu'elles n'ont pas besoin d'habiter les côtes rocailleuses ; qu'elles peuvent, sans inconvénient, parcourir les plages sablonneuses, où elles trouvent moins de concurrents parmi les autres crustacés. Ce genre comprend cinq ou six espèces, dont plusieurs habitent nos mers.

DORIPPIEN, IENNE adj. (do-ri-pi-ain, i-è-ne — rad. *dorippe*). Crust. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre de la dorippe. ‖ On dit aussi DORIPPITE.

— s. m. pl. Tribu de crustacés décapodes, ayant pour type le genre dorippe.

DORIQUE adj. (do-ri-ke — du gr. *Dôris*, Doride). Philol. V. DORIEN.

— Mus. anc. V. DORIEN.

— Archit. *Ordre dorique, Architecture dorique*, ou substantiv. *dorique*, Ordre d'architecture caractérisé par la solidité de ses formes et par l'absence de toute base dans les colonnes : *Le premier étage de l'amphithéâtre de Nîmes appartient au* DORIQUE *robuste.* (Mérimée.) *Vitruve attribue l'invention de l'architecture* DORIQUE *à Dorus, fils d'Hellen, roi d'Achaïe et du Péloponèse.* (Batissier.)

— **Antonymes.** Corinthien, ionique, toscan et composite (en parlant des ordres d'architecture).

— **Encycl.** Archit. L'ordre *dorique* est le plus simple, le plus mâle des trois ordres, et passe pour être aussi le plus ancien ; les moyens de constater cette antériorité nous font absolument défaut. Vitruve, le seul architecte de l'antiquité dont les écrits soient arrivés jusqu'à nous, rapporte au sujet de l'ordre *dorique* une de ces fables imaginées par les Grecs pour expliquer les origines de toutes choses. Voici comment il s'exprime : « Dorus, fils d'Hellen et de la nymphe Oplique, roi de l'Achaïe et de tout le Péloponèse, ayant autrefois fait bâtir un temple à Junon dans l'antique cité d'Argos, ce temple se trouva par hasard être de cette manière qu'on appelle *dorique*. Ensuite, dans toutes les autres villes de l'Achaïe, on en fit de ce même ordre, aucune règle n'ayant encore été établie pour les proportions de l'architecture. Plus tard, les Athéniens, après avoir consulté l'oracle d'Apollon, par un commun accord de toute la Grèce, envoyèrent en Asie treize colonies, chacune ayant son capitaine, sous la conduite d'Ion, fils de Xuthus et de Créuse, qu'Apollon, par son oracle rendu à Delphes, avait avoué pour son fils. Entré en Asie, Ion s'empara de toute la Carie et y fonda treize grandes villes... Le pays fut nommé, par les conquérants, Ionie, du nom de leur chef. Des enceintes y furent consacrées aux dieux immortels et l'on commença d'y bâtir des temples. Le premier fut dédié à Apollon : ils le firent semblable à ceux qu'ils avaient vus en Achaïe, et ils l'appelèrent *dorique*, parce qu'il y en avait eu de pareils dans les villes des Doriens. Mais comme ils ne savaient pas bien quelles proportions il fallait donner aux colonnes de ce temple, ils cherchèrent le moyen de les faire assez fortes pour porter le poids de l'édifice tout en les rendant agréables à la vue. Pour cela ils mesurèrent le pied d'un homme, et, trouvant qu'il était la sixième partie de la hauteur du corps, ils appliquèrent à leurs colonnes cette proportion : quel que fût le diamètre de la colonne à son pied, ils donnèrent à la tige, y compris le chapiteau, une hauteur égale à six fois ce diamètre. C'est ainsi que la colonne *dorique* emprunta les proportions, la beauté et la force du corps humain. » Nous ne ferons pas ressortir les bizarreries, les absurdités de cette histoire, qui attribue au hasard la création de l'ordre *dorique*. Comme l'a fort bien dit Quatremère de Quincy, un art n'est que le résultat de combinaisons successives, de connaissances sur un certain objet, de rapprochements et de rapports dus à beaucoup de tentatives, d'expériences et de tâtonnements ; or une telle acquisition est le produit insensible du temps et des observations de beaucoup d'hommes ; il n'y a eu ni un premier médecin, ni un premier statuaire, ni un premier architecte ; aucun art, à proprement parler, n'a été inventé, car l'on ne saurait honorer du nom d'art les essais informes par lesquels ont dû commencer la peinture, la sculpture, l'architecture. Nous n'insisterons donc pas sur la question de savoir si c'est réellement dans la Doride qu'a pris naissance l'ordre *dorique*, et à quelle époque, dans quelles circonstances il a été appliqué pour la première fois ; à plus forte raison laisserons-nous de côté les discussions puériles et assurément fort stériles auxquelles se sont livrés les érudits, à l'effet de déterminer quels ont été les Doriens auxquels il conviendrait de rapporter l'invention de cet ordre. Nous nous contenterons de signaler l'opinion de ceux qui veulent que les Grecs aient emprunté aux Egyptiens les principes de ce genre d'architecture : il est certain que les hypogées de Beni-Hassan décrits par Champollion, et qui ont été élevés au IXe siècle avant notre ère, sont précédés de portiques taillés à jour dans le roc et formés de colonnes sans base, comme sont celles de Pæstum et de tous les beaux temples grecs *doriques ;* mais conclure de là que le système architectonique dont nous nous occupons dérive de l'Égypte, c'est aller beaucoup trop loin. Comme l'a fait remarquer encore Quatremère, il y a dans les architectures de tous les peuples de ces points de ressemblance qui n'emportent néanmoins aucune consé-

quence d'imitation de l'une par l'autre, parce que ces ressemblances tiennent uniquement à la nature des choses et à celle de l'esprit humain. Ce qui est hors de doute, c'est que c'est en Grèce que l'ordre *dorique* a été formulé et appliqué, après bien des essais plus ou moins heureux, avec une incomparable perfection sous le rapport de l'ordonnance, de la symétrie, de l'élégance et de la solidité. Voyons donc quelles sont, d'après les plus beaux types connus de ce mode d'architecture, les divisions et les proportions qui en font la puissance et l'harmonie.

Ce qui caractérise essentiellement l'ordre *dorique*, c'est l'absence de base : la colonne pose de fond sur le soubassement général, sans socle, sans tore et sans filets. Elle est ordinairement de forme conique, c'est-à-dire que son diamètre inférieur, mesuré à la naissance du fût, a quelquefois jusqu'à un quart ou un tiers de plus d'épaisseur que le diamètre mesuré sous le chapiteau; sur ce fût sont creusées des cannelures larges, à vives arêtes, généralement peu profondes et terminées dans le haut par une ligne droite. Le chapiteau n'a point d'astragale, mais seulement un ou plusieurs filets qui séparent les cannelures du tore. Celui-ci, qui se nomme échine (du grec *echinos*, cuvette), a une forme très-évasée, débordant beaucoup le fût de la colonne, et supporte une dalle carrée, sans moulures, appelée tailloir ou abaque. L'entablement offre le même caractère de simplicité et de force que nous venons de trouver dans la colonne; l'architrave en est très-élevée et entièrement lisse; la frise, décorée de triglyphes (rainures verticales) et de métopes (enfoncements tantôt lisses, tantôt sculptés), en est la partie la plus riche; mais cette richesse, qui apparaît surtout dans les monuments des époques les plus récentes, n'enlève rien à la sévérité générale de l'ordonnance; la corniche enfin présente des profils fort simples et se distingue par les mutules inclinées qui, selon Vitruve, simuleraient les forces de la toiture. Pour ajouter au caractère d'énergie et de solidité qu'ils ont voulu exprimer par ce système architectonique, les Grecs ont réduit parfois l'entre-colonnement à une dimension telle, que les tailloirs semblent se toucher. Au reste, les proportions des divers membres de cet ordre ont subi en Grèce même des variations assez sensibles. Ainsi la diminution du fût varie du quart à la moitié du diamètre inférieur, et, au lieu d'avoir lieu suivant une ligne droite, elle est interrompue quelquefois par un léger renflement, comme on le voit dans la basilique de Pæstum. Pour ce qui est de la hauteur de la colonne comparée au diamètre inférieur, les différences sont nombreuses : au temple de Minerve, à Athènes, elle a 5 diamètres 1/3; aux Propylées, 5 diamètres 3/4; au temple de Thésée, 5 diamètres 2/3; au temple de Corinthe, 4 diamètres 1/6; au temple de Ségeste, 4 diamètres 3/4; au temple de la Concorde, à Agrigente, 4 diamètres 4/5; au temple de Junon, dans la même ville, 4 diamètres 2/3; au grand temple de Pæstum, 4 diamètres 1/3, et au petit temple de la même ville, 4 diamètres. Aux temples de Minerve, à Athènes, de Pæstum, de Syracuse, de Corinthe, de Ségeste, la dimension des entre-colonnements est de diamètre; au temple de Thésée, elle est de 1 diamètre et 1/4; à Syracuse, elle est moindre de 1 diamètre. Aux temples de Minerve et de Thésée, le rapport de l'entablement à la colonne est dans la proportion de 1 à 3; à Pæstum, de 1 à 2 1/3; à Syracuse, de 1 à 2 1/4; à Agrigente, de 1 à 2 1/2. A Athènes, à Pæstum et en Sicile, la hauteur de l'architrave est à peu près généralement de trois quarts de diamètre; celle de la frise, de 1 diamètre; celle de la corniche, d'un quart de diamètre; celle du chapiteau, y compris l'échine, le tailloir et les filets, d'un demi-diamètre. La courbe de l'échine est tantôt taillée en biseau, comme on le voit au temple de Délos; tantôt en quart de rond très-allongé, comme au grand temple de Pæstum; tantôt arrondie, comme au temple de Thésée. Le chapiteau se joint ordinairement au fût de la colonne par de petits listels, annelets ou filets dont le nombre varie de trois à cinq; souvent, entre ces listels placés sous l'échine et une espèce d'astragale taillée en creux à l'extrémité du fût, il se rencontre un petit espace que l'on nomme gorgerin et où sont sculptés quelquefois des ornements légers, comme des rosaces; d'autres fois, comme à Pæstum, le gorgerin se creuse en manière de scotie et fait l'effet d'un piédouche dont le tore du chapiteau a l'air d'être le vase. Le nombre des cannelures du fût varie de seize à vingt-quatre; dans les monuments d'Athènes, il est de vingt. La disposition des triglyphes et des métopes est uniforme dans les monuments de la Grèce, c'est-à-dire que chaque triglyphe tombe à l'aplomb du milieu de chaque colonne et du milieu de chaque entre-colonnement, excepté le triglyphe de chaque extrémité, qui se trouve rapporté à l'angle de l'entablement. L'une des rares dérogations que l'on signale au caractère essentiel de l'ordre *dorique*, savoir l'absence de base, se remarque au petit temple de Pæstum, sous le pronaos duquel étaient de petites colonnes dont il ne reste plus que les bases. Ces bases se composent d'un socle circulaire de très-peu de saillie, sur lequel pose un tore de même diamètre, couronné d'un filet. Un conge réunit ce filet au fût de la colonne.

Outre ces différences dans les proportions et les divisions, l'ordre *dorique* a éprouvé en Grèce des variations assez remarquables de caractère et de style, comme l'a constaté Quatremère, auquel nous empruntons la plupart des renseignements qui précèdent. « Il y a, dit-il, une différence sensible entre le *dorique* du temple de Minerve à Athènes et celui des Propylées, et celui de Corinthe ou de Syracuse, c'est-à-dire que, sans qu'il se trouve aucune altération dans les formes, les types et les caractères de force et de grandiosité propres à cet ordre, on y découvre une latitude de liberté laissée à l'artiste d'être plus ou moins fort, plus ou moins grandiose. Le caractère de la force n'est pas tellement un qu'on ne puisse y réunir d'autres caractères. Il y a dans le *dorique* des Grecs jusqu'à de l'élégance, et il s'y trouve jusqu'à de la richesse. La frise du Parthénon est ornée de bas-reliefs. On observe des détails d'ornements dans les gorgerins des chapiteaux de Pæstum. Il y a de l'élégance dans le galbe des colonnes d'Athènes. Si quelqu'un de ces monuments nous était parvenu complet avec toutes ses parties, tous ses détails d'agrément, avec ses frontons ornés de bas-reliefs, avec ses accessoires, nous serions fort éloignés sans doute de condamner le *dorique* court et sans base à n'être que l'expression de la solidité et la représentation grossière des massives ébauches des constructions primitives. Il nous en est toutefois resté assez d'exemples pour pouvoir affirmer que cet ordre, sous la main d'un homme de goût, peut recevoir, sans sortir de son caractère, toutes les variétés que la différence des monuments auxquels on l'applique peut comporter. Il est particulièrement susceptible de cette magnificence attachée, dans tous les ouvrages de la nature et de l'art, aux formes énergiques et à l'idée de puissance. » Outre les monuments d'ordre *dorique* élevés par les Grecs et que nous avons déjà cités, nous devons signaler ceux de Délos, de Sunium, de Samos, d'Halicarnasse, de Sélinonte, de Priène dans l'Ionie, de Crotone, de Métaponte, etc. La plus belle application qui ait été faite de ce système d'architecture se voit à Athènes, dans les Propylées et le Parthénon. « Ici, dit M. Ch. Blanc, l'ordre *dorique* est à son apogée; une intention de grâce se mêle à la force et se fond dans le caractère dominant, qui est la majesté; un temple élevé à la grande déesse, par le peuple le plus élégant de la terre, devait offrir ce tempérament de sévérité et de douceur, si convenable à la demeure d'une vierge armée, pudique et fière. Aussi, tout ce que l'ordre *dorique* comporte de délicatesse y est ajouté par l'atticisme d'Ictinus et de Phidias. La rudesse primitive a fait place à des raffinements inconnus. Dans le grand temple de Pæstum, par exemple, l'architrave est posée à l'aplomb du diamètre supérieur de la colonne, de sorte que la forte saillie de l'échine et du tailloir devient inutile, puisqu'on peut la supprimer sans compromettre la solidité réelle et apparente. Dans le Parthénon, la fonction du chapiteau est mieux comprise et mieux accusée. L'architrave dépassant le nu de la colonne, on sent mieux que l'évasement du chapiteau a pour objet d'offrir une assiette plus large au fardeau qu'on lui impose...

En étudiant de près le Parthénon, les architectes de nos jours y ont découvert le secret d'une harmonie ravissante et d'une incomparable beauté. Les horizontales sont renflées suivant une courbe insensible. Le soubassement de l'édifice, les architraves, la frise, le fronton, offrent une convexité inappréciable qui charme le regard sans se laisser deviner. Au contraire, les entablements, sur les faces latérales, forment une ligne concave, de sorte que les angles du temple ne sont pas exactement droits, mais légèrement aigus. Les murs se penchent l'un vers l'autre, et, au lieu d'être tracés au cordeau, ils décrivent une courbe rentrante; les colonnes s'écartent de la perpendiculaire pour s'incliner vers le centre imaginaire du temple, et cette inclinaison est plus prononcée dans les colonnes angulaires qui semblent épauler tout l'édifice. De même que chaque colonne s'élargit à sa naissance et va diminuant jusqu'au chapiteau pour être et pour paraître d'autant plus solide, de même le monument tout entier, plus large à sa base que dans son élévation, prend la forme d'une pyramide tronquée dont l'invisible sommet se perdrait dans les nuages à la hauteur de l'Olympe. Cette déviation de la verticale avait sa tradition dans l'antique Egypte, où les murs sont toujours en talus et les portes plus étroites au linteau qu'au ras du sol. Quant aux courbes horizontales, il faut les regarder comme une pure invention du génie grec, invention qui remonte au VIIIe siècle avant notre ère; car on en trouve déjà le principe dans un des temples de Pæstum. Avec une sagacité exquise, l'architecte athénien avait remarqué sans doute qu'une horizontale prolongée, si elle est rigoureusement droite, paraît fléchir vers son milieu comme ferait une corde tendue, et c'est pour corriger cette illusion qu'il relevait la ligne droite là où les yeux auraient cru la voir se baisser. Il y a plus : loin d'être enchaîné à une parfaite égalité de mesures semblables, Ictinus, avec une étonnante hardiesse, modifia, par exemple, la largeur des abaques, de telle sorte qu'ils sont plus larges sur les faces méridionale et occidentale que sur les deux autres. Pourquoi? Sans doute parce que le côté du midi, qui domine l'escarpement du rocher, et le côté du couchant, devant lequel se trouvaient des enceintes sacrées, ne pouvaient être vus que très-obliquement par le spectateur placé sur l'Acropole. Dans ce raccourci aigu, les abaques se seraient confondus, et, le jeu des vides qui les séparent étant supprimé, l'œil n'aurait aperçu qu'une seule pierre interminable. En s'écartant un peu des rigueurs de la symétrie, l'architecte a corrigé un effet désagréable là où le spectateur n'aurait pu l'éviter lui-même en se déplaçant. Les déviations les plus légères, les inflexions les plus subtiles servaient de la sorte à redresser les erreurs de la vue, et ici encore la délicatesse du mensonge appuyait l'expression de la vérité. » Ajoutons que l'ordre *dorique*, qui, suivant le mot de Quatremère, est l'ordre par excellence, celui en qui résident les principes de l'architecture antique et dont les autres ordres ne sont et ne peuvent être, quant aux types, que des émanations et des modifications, l'ordre *dorique* fut le système d'architecture que les Grecs employèrent dans le plus grand nombre de leurs monuments pendant plusieurs siècles et dans tous les pays où leur goût et leur domination pénétrèrent.

Les Romains firent subir au *dorique* de notables altérations : à la proportion de 4 à 5 diamètres donnée à la colonne par les Grecs, ils substituèrent généralement celle de 7 diamètres et quelquefois celle de 8 diamètres; l'ordre gagna ainsi en élancement, mais il perdit tous les caractères de force et de majesté que lui avaient imprimés ses créateurs; sa forme cessa aussi d'être pyramidale et son fût devint à peu près semblable à celui des autres ordres. Le chapiteau fut surtout modifié : l'échine perdit cette forme de biseau et ce galbe exubérant que nous avons remarqués en Grèce, et se réduisit à un tore assez peu saillant accompagné d'un astragale. Le tailloir devint moins saillant aussi, moins épais, et reçut des profils et même des ornements. La hauteur de l'entablement fut diminuée; l'architrave elle-même fut profilée et on lui donna deux faces. Les triglyphes se multiplièrent entre les entre-colonnements, comme on le voit au temple de Cora et comme Vitruve lui-même enseigne à le faire (liv. IV, ch. III). On adopta la demi-métope à l'angle. La corniche, qui ne se composait presque, en Grèce, que d'une bande profilée, reçut une cymaise, un larmier et même des denticules; on lui donna le tiers de la hauteur de l'entablement, au lieu du cinquième qui lui était assigné par les Grecs, et on réduisit en proportion inverse la dimension de l'architrave. Mais les Romains conservèrent au *dorique* son caractère essentiel, savoir l'absence de base : un des rares monuments où ils paraissent s'être écartés de ce principe est le Colisée; encore faut-il voir dans l'ordonnance de cet édifice, qui est dépourvu de frise, une composition hors des règles et de l'usage, et peut-être même étrangère à l'ordre *dorique*. Outre le temple de Cora, nous citerons, parmi les monuments romains qui appartiennent à cet ordre, la galerie du Quartier des soldats à Pompéi, les thermes de Dioclétien, le théâtre de Marcellus, le théâtre de Vicence et l'amphithéâtre de Vérone.

La différence entre le *dorique* romain et le *dorique* grec est considérable : autant le second est robuste, vivant et fier, autant le premier est dépourvu de fermeté, de caractère, de majesté. C'est là une vérité que M. Vitet (*Etudes sur les beaux-arts*) a exprimée avec éloquence en constatant que l'art merveilleux des Grecs n'est guère connu des modernes que depuis l'affranchissement des Hellènes par la victoire de Navarin : « Combien voilà-t-il de temps que nos yeux se sont accoutumés à la majestueuse rudesse du véritable ordre *dorique?* Que d'hésitations, que de tâtonnements avant d'en venir là! Ce proéminent chapiteau, ombrageant de son vaste tailloir un coussinet rustique au galbe épais, fuyant et aplati; ces cannelures aiguës, ce fût conique descendant jusqu'au sol sans base ni talon, sans cothurne ni sandale, depuis quand sentons-nous que c'est là de l'art grec et de la vraie beauté? L'ordre *dorique* promulgué par Vitruve, tel que sur sa parole on l'enseigne en Europe depuis plus de trois siècles, a-t-il la moindre ressemblance avec celui-là? Support banal, maigre colonne, chapiteau froid et effacé, tailloir timide et sans saillie, traduction romaine, en un mot, d'un admirable texte grec, tout est amoindri, tronqué, défiguré dans le *dorique* de Vitruve, et pourtant, quand Vitruve écrivait, les grands modèles étaient debout. Depuis Pæstum et Sélinonte jusqu'au fond de la mer Egée, on n'avait qu'à choisir. Tout le sol hellénique était couvert des types du *dorique* véritable. Vitruve n'en dit rien. Pas un mot de ces vieux chefs-d'œuvre, pas même du plus jeune, du plus brillant de tous, du Parthénon; il n'a pas l'air de savoir qu'il existe. En revanche, il soutient doctement que l'ordre *dorique* est impropre à la construction des temples; que les anciens l'ont ainsi reconnu. Les anciens! qu'entend-il par là? Le voilà donc qui rejette Ictinus par delà les anciens, dans les temps à demi barbares! Les anciens, pour Vitruve, ce sont les Grecs d'Alexandrie, les architectes des Ptolémées. Il place l'âge d'or en pleine décadence. Or, c'est lui, notez bien, c'est lui seul qui a fait notre éducation; les secrets du grand art de bâtir ne nous sont venus que par lui. De là notre tardive intelligence de l'antiquité véritable, de l'antiquité grecque. » Il est juste de dire qu'au XVIIIe siècle déjà deux architectes anglais, Stuart et Revett, et un architecte français, Leroy, explorèrent les antiquités d'Athènes, et dessinèrent les monuments de la Grèce, et que ce fut d'après leurs travaux que Quatremère exalta le *dorique* grec et démontra l'infériorité du *dorique* romain, dans son *Dictionnaire d'architecture*, publié au commencement de notre siècle. Les architectes de la Renaissance, qui ne connurent d'autres modèles que ceux qui ont été laissés par les Romains, aggravèrent les altérations que ces derniers avaient fait subir à l'ordre *dorique*. ricrsuadés qu'il doit y avoir une gradation de Pehesse dans tous les profils et les membres des différents ordres et croyant, d'autre part, d'après un passage de Vitruve, que l'ordre le plus élémentaire, le plus simple, doit être le toscan, auquel l'écrivain latin assigne une base et 7 diamètres, ils donnèrent la seconde place au *dorique*, et, comme marque de la supériorité qu'ils lui attribuaient ainsi, ils voulurent qu'il eût une frise plus riche, des colonnes plus élevées et reposant sur une base, comme celles du prétendu *dorique* du Colisée. Le *dorique* moderne s'écarte ainsi tout à la fois du *dorique* grec et du *dorique* romain. Chambray (*Parallèle de l'architecture antique avec la moderne*) a rapproché les ouvrages *doriques* de Palladio, de Scamozzi, de Serlio, de Vignole, de Barbaro, de Catanea, de L.-B. Alberti, de Viola, de Bullant et de Philibert Delorme : toute la différence qui s'y trouve consiste dans un demi-diamètre que quelques-uns, tels que Palladio et Scamozzi, ont donné de plus à l'ordre, qu'ils ont porté jusqu'à 8 1/2, diamètres et dans de légères variétés de cymaises, de tores, de quarts de rond, toutes choses, dit Quatremère, d'où résulte le plus ou le moins d'agrément dans les profils, mais rien d'essentiel ni de remarquable dans le caractère général. Vignole, qui a été longtemps regardé comme le législateur de l'architecture moderne, donne à la colonne *dorique* 16 modules ou 8 diamètres de hauteur; à l'entablement, 2 diamètres; il place des denticules dans la corniche, donne deux faces à l'architrave, un profil au tailloir, un gorgerin orné de rosaces et d'un astragale au chapiteau et place à la base de ce dernier une doucine, un filet, un quart de rond et une plinthe; il orne les métopes de patères et de têtes de bélier et dispose le triglyphe d'angle à l'aplomb de la colonne. Il s'est trouvé des architectes, comme le Bernin dans sa colonnade de Saint-Pierre, qui ont complétement supprimé les triglyphes et les métopes; d'autres ont porté jusqu'à 9 diamètres l'élévation de la colonne; ceux-ci ont adopté la base attique, ceux-là ont cannelé le fût jusqu'aux deux tiers seulement; on a découpé des oves et des raies de cœur dans l'échine du chapiteau; on a donné une cymaise au tailloir; on a orné ce tailloir de découpures, et les plafonds de rosaces. On a cherché ainsi à rendre le *dorique* aussi léger, aussi luxueux que les autres ordres.

L'étude que les archéologues du XVIIIe siècle firent des monuments grecs remit en faveur le véritable *dorique*, le *dorique* sans base : d'abord l'emploi de ce mode architectonique fut réservé à des édifices exigeant une ordonnance sévère; c'est ainsi qu'à Paris il fit sa première apparition dans le petit péristyle de l'hôpital de la Charité et dans le cloître du couvent des Capucins, à la Chaussée-d'Antin; mais bientôt, par un caprice de la mode, cet ordre fut employé presque exclusivement, non sans subir toutefois les modifications les plus bizarres. Les barrières de Paris, construites par Ledoux en 1786, nous offrent un *dorique* tourmenté, décomposé, coupé par des bossages, altéré dans ses types et détourné de son véritable sens; mais il n'en faut pas moins louer le caractère vraiment monumental de ses constructions, la hardiesse des profils, la fierté de la modinature. D'autres architectes se sont permis les licences les plus étranges dans l'emploi du *dorique :* de Wailly, par exemple, concluant de l'absence de la base dans cet ordre à l'absence du tailloir, supprima ce dernier membre dans le péristyle du Théâtre-Français, et fit tailler l'échine du chapiteau en oves ou fleurons, de sorte que l'entablement repose, contre toute ombre de sens et de vraisemblance, sur une forme molle, arrondie, faible et affaiblie encore par les découpures. Sous la première République et sous l'Empire, il se fit un abus incroyable d'ordonnances *doriques* ou prétendues telles : « C'est en vain, s'écriait Quatremère, que vous demanderiez aux architectes français de l'ionique ou du corinthien : ils n'en tiennent plus. On ne consulte en ce genre, comme en celui des parures, ni convenance, ni propriété, ni accord, ni caractère. On a vu un architecte chargé, dans une fête publique, d'élever contre le pavillon des Tuileries, où l'ordonnance ionique est presque bizarre, on ne sait quelle décoration postiche; et cet architecte, maître de faire telle composition qui lui plairait, associa, sans avoir aucun égard aux colonnes guillochées de Philibert Delorme, des colonnes *doriques* sans base, du caractère le plus massif et le plus austère, et personne ne s'aperçut

de cette disparate vraiment rebutante... Enfin, c'est une vérité que, dans tous les plans les plus magnifiques et les constructions les plus simples des architectes du jour, on ne trouve plus que du *dorique* grec sans base... Cet ordre se trouve ainsi prostitué de toutes les façons; c'est le lieu commun de tous les architectes, et toutes les boutiques en ont. » Une observation plus attentive des monuments de la Grèce amena une réaction contre le faux goût dont les architectes de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe avaient fait preuve dans l'emploi du *dorique :* cet ordre a été réservé, comme il convenait, aux monuments d'un caractère grave et austère, et a été généralement appliqué suivant les principes mieux étudiés et mieux compris de l'art grec.

DORIQUEMENT adv. (do-ri-ke-man — rad. *dorique*). D'après les règles du dialecte dorique : *Un mot employé* DORIQUEMENT.

DORIS s. f. (do-riss — nom mythol.). Genre de mollusques gastéropodes nus, voisin des tritonies et des phyllidies.

— **Encycl.** Les *doris* sont des mollusques gastéropodes nus, qui présentent les caractères génériques suivants : tête médiocre, portant en dessous du manteau une paire de tentacules labiaux, et en dessus une autre paire de tentacules en massue et obliquement sillonnés; corps revêtu d'un manteau tantôt court, tantôt débordant autour de l'animal; pied aussi long, ou même plus long que le corps; branchies symétriques, placées sur le dos, sur la ligne médiane et vers l'extrémité postérieure; anus au centre des branchies; organes de la génération doubles, ayant une issue commune sur le côté droit de l'animal. Ce genre renferme un assez grand nombre d'espèces, répandues dans toutes les mers tempérées ou chaudes. Ces dernières présentent quelquefois des individus longs de 0m,20 et plus, sur une largeur proportionnée. Les *doris* sont généralement parées de belles couleurs. Ce sont des animaux très-apathiques, qui se cachent sous les pierres, dans la vase, entre les racines des plantes marines des rivages, et s'y tiennent presque constamment immobiles, du moins pendant le jour; vers le soir et pendant la nuit, ils se déplacent par un mouvement très-lent de reptation, et vont à la recherche de leur nourriture, qui est probablement végétale. Leur fécondité est prodigieuse; le nombre de leurs œufs s'élève souvent à plusieurs milliers.

DORIS, fille de l'Océan et de Téthys. Elle épousa son frère Nérée, dont elle eut cinquante filles, appelées les Néréides.— Le mot Doris est quelquefois employé par les poëtes latins pour désigner la mer, comme dans ce vers de Virgile :

Doris amara suam non intermisceat undam.

DORIS, artiste grec qui vivait à une époque inconnue. Il excellait à peindre des vases et à les orner de figures rouges. Une de ces coupes, d'un travail extrêmement fini, a été vendue 670 fr. en 1836, à la vente de la collection Durand.

DORISCUS, nom d'une plaine de l'ancienne Thrace, près de l'embouchure de l'Hèbre. Xerxès y passa son armée en revue.

DORISMÈNE s. f. (do-ri-smè-ne). Hortic. Variété d'anémones à grandes fleurs incarnates panachées de blanc.

DORISQUES, en latin *Dorisci*, ancien peuple de la Perse, sur les limites de l'Arie, de la Caramanie et de la Drangiane.

DORISY (Jean), écrivain et jésuite français, né à Mouzon, mort à Paris en 1652. Il professa la littérature et la philosophie, mais s'occupa aussi beaucoup de sciences, et composa plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Quæstiones de ventorum origine et de accessu maris ad littora et portus nostros et ab iisdem recessu* (Paris, 1646, in-8°); *Défense de saint Augustin contre le faux Augustin de Jansénius* (Paris, 1651, in-4°); *Praxis confessionis sacramentalis* (Paris, 1652, in-12), etc.

DORITIS s. m. (do-ri-tiss — surnom de *Vénus*). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, intermédiaire entre les parnassiens et les thaïs, et dont l'unique espèce habite l'Orient.

DORIVAL ou **D'ORIVAL** (Claude-François), écrivain et jurisconsulte français, surnommé **Plume d'or**, né à Besançon en 1656, mort en 1733. Il fit ses études à Dôle, fut reçu avocat au parlement de la province et obtint le poste de conseiller de l'hôtel de ville de Besançon. Dorival dut son surnom, peut-être un peu hyperbolique, à la clarté rare avec laquelle il rédigeait une consultation et motivait un arrêt. Le seul ouvrage qu'on connaisse de lui est fort estimé par les gens du métier; il est intitulé : *Usages et coutumes de Besançon* (1721, in-4°).

DORIVAL ou **D'ORIVAL**, de la famille du précédent. Il était archidiacre et official de Besançon en 1667. Lui aussi n'a donné qu'un seul ouvrage : *Synopsis rerum gestarum circa decanatum majorem ecclesiæ metropolitanæ Bisuntinæ ab anno* 1661 *ad annum* 1667 (in-4°).

DORIVAL (Louis), acteur français, né à Paris en 1748, mort en 1793. Après quelques essais en province, suivant l'usage, il débuta à la Comédie-Française, le 8 juin 1776, par les rôles de Polyeucte, dans la tragédie de ce nom, et d'Ergaste de l'*Impromptu de campagne*. Le public accueillit assez froidement le nouveau venu, auquel nuisaient ses défauts physiques, un extérieur mesquin, un organe empâté et désagréable. Mais Dorival ne se découragea pas et se mit à travailler avec ardeur pour triompher, sinon de ses imperfections physiques, du moins de celles qu'il était en son pouvoir de corriger. Il y réussit, et, à son nouveau début en 1778 dans Orosmane, il obtint un très-grand succès. Un incident, assez fréquent au théâtre à cette époque, acheva d'établir sa réputation. On sait que Grammont n'était pas aimé du public. Un jour qu'il se présenta pour jouer Orosmane, dans *Zaïre*, les spectateurs refusèrent absolument de l'entendre et demandèrent Larive. Cet acteur n'étant pas à la Comédie, l'embarras des semainiers devenait extrême, lorsque Dorival, qui avait joué ce rôle en province, offrit de le remplir si cela pouvait être agréable au public. Sa proposition fut acceptée avec plaisir et il fut vivement applaudi. La nature, en lui refusant les moyens physiques nécessaires au premier emploi, lui en avait donné les talents. Dorival se retira en 1791 et passa dans les colonies, où il est mort. C'était un homme instruit et bienveillant, qui se montrait singulièrement reconnaissant du moindre témoignage de satisfaction du public. Voici la liste des principales créations de Dorival : Norclète du *Roi Lear*, de Ducis; Ulysse de *Philoctète*, tragédie de La Harpe, etc., etc.

DORKING, ville d'Angleterre, comté de Surrey, à 30 kilom. S. de Londres, sur la route de Londres à Brighton et sur la Mole; 5,000 hab. Climat très-salubre, volailles renommées. Aux environs, villas et sites pittoresques.

DORLAN, jurisconsulte et homme politique français, né à Schlestadt (Bas-Rhin) en 1803. Il se fit recevoir avocat et exerça sa profession dans sa ville natale. Il était connu comme un adepte des idées fouriéristes et partisan du gouvernement républicain, lorsque éclata la révolution de 1848. Les électeurs du Bas-Rhin l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante, où il vota avec la gauche; il se prononça notamment en faveur de l'amendement Grévy, et fut un des adversaires de la politique de l'Elysée. Non réélu à la Législative, il a repris sa place au barreau de Schlestadt.

DORLAND ou **DORLANT** (Pierre), théologien belge, né à Diest (Brabant), mort en 1507. Il fut prieur des chartreux du couvent de Zeelhem, où il mourut. Il a laissé un nombre considérable de traités de piété. Nous citerons parmi ses ouvrages : *De enormi proprietatis monachorum vitio* (Louvain, 1513); *De opere amoris et passione Christi* (1516, in-8°); *Viola animæ* (Anvers, 1533, in-16); *Chronicon cartusiense Petri Dorlandi* (Cologne, 1608, in-12), ouvrage qui a été traduit en français par Adrien Driscart sous le titre de *Chronique* ou *Histoire générale de l'ordre des chartreux* (Tournai).

DORLÉANS (Louis), poëte, jurisconsulte, écrivain satirique français et l'un des plus violents ligueurs, né en 1542, à Paris, croit-on, mort en 1629. Il suivit la carrière du barreau, joua un rôle important pendant la Ligue, fut appuyé par la faction qui dominait alors, et devint avocat général pendant l'administration de Mayenne. Il fit contre Henri IV plusieurs pamphlets qui eurent un grand éclat; mais il se déchaîna contre les Seize aussitôt après le meurtre du président Brisson et des conseillers Larcher et Tardif. Proscrit lors de l'entrée de Henri IV à Paris (1594), il vécut neuf ans à l'étranger et finit par obtenir son pardon. On a de lui un assez grand nombre d'écrits, qui sont rares et recherchés. Nous citerons entre autres : *Cantique de victoire par lequel on peut remarquer la vengeance que Dieu a prise de tous ceux qui voulaient ruiner son Eglise et la France* (Paris, 1559, in-8°); *Renaud*, poëme (1572, in-8°) imité de l'Arioste; *Apologie* ou *Défense des catholiques unis les uns aux autres* (1586, in-8°); *Avertissement des catholiques anglais aux catholiques français* (1586, in-8°), ouvrage historique et politique, virulente satire contre les protestants et Henri de Navarre, laquelle fit sensation et suscita de vives répliques; *Second avertissement des catholiques anglais*, réimprimé avec le premier (Paris, 1590, in-8°), et qui fut brûlé sur la place Maubert par la main du bourreau; le *Banquet et après-dînée du comte d'Arête, où il se traite de la dissimulation du roi de Navarre et de ses partisans* (Paris, 1594, in-8°), ouvrage rare et recherché, bien que mal écrit; *Remerciement au roi* (1604, in-8°); la *Plainte humaine sur le trépas de Henri le Grand, où il se traite du rapport des hommes avec les plantes* (Paris, 1612), écrit dans lequel l'auteur fait l'apologie de Henri IV, qu'il avait tant attaqué jadis, etc.

DORLÉANS ou **D'ORLÉANS** (Pierre-Joseph), jésuite et historien français, né à Bourges en 1644, mort à Paris en 1698. Il professa les belles-lettres dans plusieurs maisons de son ordre et se livra ensuite à la prédication et à l'étude de l'histoire. Il a laissé des écrits qui se distinguent, sinon par l'impartialité, au moins par l'élégance et la clarté. Son *Histoire des révolutions d'Angleterre* (Paris, 1692-1694) « serait un modèle, dit Palissot, si l'auteur s'était arrêté au règne de Henri VIII. Depuis cette époque, son état ne lui a plus permis d'être impartial. » Turpin en a publié une continuation jusqu'en 1747. On a encore de Dorléans une *Histoire des révolutions d'Espagne* (Paris, 1734), et des biographies.

DORLÉANS DE LA MOTHE (Louis-François-Gabriel), prélat français, né à Carpentras en 1685, mort en 1774. Il entra dans les ordres et devint chanoine de sa ville natale, administrateur du diocèse de Senez, puis évêque d'Amiens (1733). Il se signala par son zèle, par sa charité, par son goût pour les lettres. Doué d'un esprit vif et aimable, il avait une conversation enjouée et piquante, et, malgré sa gravité pastorale, ne reculait pas devant la plaisanterie. En voici un trait entre autres : certaines personnes, qui étaient venues le visiter lorsqu'il était évêque, s'approchèrent de la cheminée, et, pour se chauffer plus à l'aise relevèrent les basques de leurs habits : « Je savais bien, leur dit le prélat, que les Picards avaient la tête chaude, mais je ne savais pas qu'ils eussent le derrière froid. » Dorléans se lia d'amitié avec Gresset lorsque ce poëte vint se retirer à Amiens. On a de lui des *Lettres spirituelles* (Paris, 1777, in-12), et on a publié des *Mémoires en forme de lettres pour servir à l'histoire de la vie de M. Dorléans de La Mothe* (1785, 2 vol. in-12).

DORLOTÉ, ÉE (dor-lo-té) part. passé du v. Dorloter. Traité avec une délicatesse mignarde : *Une petite fille* DORLOTÉE. *Comme j'aime à être* DORLOTÉE, *je ne suis pas fâchée que vous me plaigniez un peu.* (Mme de Sév.) *Cette pauvre enfant-là a toujours été* DORLOTÉE; *ça ne connait pas la peine.* (Lamart.)

DORLOTER v. a. ou tr. (dor-lo-té — du vieux français *dorlot*, qui signifie un favori, un joli cœur et aussi un joyau; d'où *dorloter* a pris le sens de caresser et de parer. On a voulu tirer *dorlot* de *or* ou *dorer*, et Scheler approuve cette étymologie forcée et peu naturelle; on ne voit pas, du reste, comment on pourrait faire une pareille dérivation. Diez propose l'anglo-saxon *deorling*, favori, ou le kymri *dorlawd*, même sens, bas-breton *dorlôi*, *dorlô*, caresser avec la main comme on fait aux petits enfants; gaélique *dorlota*, caresser, dorloter, choyer. Cette dérivation du celtique nous paraît la seule plausible). Traiter, soigner avec une certaine délicatesse mignarde : *Qui me* DORLOTERA *et me viendra frotter lorsque je serai las?* (Mol.)

— Fig. Traiter avec des soins excessifs : *Il n'est pas bon de* DORLOTER *son âme, de s'apoltronner dans les habitudes timides du foyer.* (Chateaub.) ‖ Adoucir, calmer :

. . . Va chez toi *dorloter* ton chagrin.
E. AUGIER.

Se dorloter v. pr. Se traiter délicatement, se donner des soins minutieux, se livrer à une paresse douillette : *Couché sur une chaise longue, les yeux à demi fermés, il* SE DORLOTAIT *au fond d'un boudoir.* (A. de Musset.)

— Se parer, s'attifer : *Pensez qu'elle* S'ÉTAIT DORLOTÉE *pour mieux plaire à son ami.* (Brantôme.)

DORLOTINE s. f. (dor-lo-ti-ne — rad. *se dorloter*). Longue dormeuse sur laquelle on peut se coucher.

DORMAIS (le), *Dulcomensis* ou *Dulmensis ager*, ancien pays de France, dans la Champagne et la Lorraine, compris aujourd'hui dans les départements de la Marne et de la Meuse.

DORMANS, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. O. d'Epernay, sur la Marne, que l'on traverse sur un beau pont suspendu; pop. aggl. 1,512 hab. — pop. tot. 2,223 hab. Source minérale; fabrique de chaux hydraulique, tuilerie, poterie, filature de coton. Beaux restes de remparts; beau château entouré d'un parc, et église gothique classée au nombre des monuments historiques.

DORMANS (Jean DE), cardinal français, chancelier et garde des sceaux sous les rois Jean et Charles V, né à Dormans (Champagne), mort à Paris en 1373. Il fut d'abord avocat au parlement, puis entra dans les ordres. Ce fut lui qui fonda (1370) le collége de Beauvais à Paris. Plusieurs membres de la même famille, issue d'un simple procureur, occupèrent à la même époque les plus hautes charges dans l'Eglise ou dans la magistrature. — Son frère, Michel DE DORMANS, évêque d'Amiens et cardinal, devint contrôleur des finances sous Charles V, puis se retira à Rome.

DORMANT (dor-man) part. prés. du v. Dormir : *Elle la trouva* DORMANT *d'un sommeil paisible.* (G. Sand.)

Vous m'êtes, en *dormant*, un peu triste apparu.
LA FONTAINE.

. . . De ce souvenir mon âme possédée
A deux fois, en *dormant*, revu la même idée.
RACINE.

DORMANT, ANTE adj. (dor-man, an-te — rad. *dormir*). Qui dort, qui se livre au sommeil : *L'homme* DORMANT *n'a qu'un sentiment vague de son existence.*

Des *dormantes* brebis l'agneau se rapprochait.
LAMARTINE.

Allez donc de ce pas, par de saints hurlements,
Vous-mêmes appeler les chanoines *dormants.*
BOILEAU.

— Par ext. Immobile, qui ne coule pas, en en parlant des eaux : *Les eaux* DORMANTES *sont meilleures pour les chevaux que les eaux vives.* (Buff.)

Le saule aime une eau vive, et l'aune une eau *dormante.*
DELILLE.

Le ciel devient plus sombre et le flot plus *dormant.*
SAINTE-BEUVE.

Là le lac immobile étend ses eaux *dormantes*
Où l'étoile du soir se lève dans l'azur.
LAMARTINE.

‖ Privé d'activité :

Sur le foyer *dormant* le dernier tison fume.
LAMARTINE.

— Fig. Qui est dans une sorte d'atonie, d'immobilité morale : *La jeune fille sentait son âme, jusque-là* DORMANTE, *se révéler à elle dans l'âme de Virginie.* (Lamart.)

— *Eau dormante*, Objet quelconque privé d'action, de mouvement : *Otez l'agitation de la tribune et des journaux, la société n'est plus qu'une* EAU DORMANTE; *il en sort la corruption et la mort.* (E. Laboulaye.) ‖ Personne sournoise, en dessous : *Défiez-vous de ces* EAUX DORMANTES *qui ne disent rien et n'en pensent que plus mal.*

— Techn. Qui ne s'ouvre pas : *Un châssis* DORMANT. *Un verre* DORMANT. ‖ *Pêne dormant*, Pêne disposé de façon à ne pouvoir être mû qu'au moyen de la clef. ‖ *Pont dormant*, Pont fixe, par opposition à pont-levis ou à pont tournant.

— Pêche. *Ligne dormante*, Ligne établie dans l'eau et que le pêcheur ne tient pas à la main.

— Mar. *Manœuvres dormantes*, Manœuvres fixes et qu'on ne dérange pas ordinairement, par opposition aux manœuvres mobiles, que l'on déplace selon les besoins de la navigation.

— Blas. Se dit d'un animal qui est dans l'attitude du sommeil : *Il porte d'un lion* DORMANT *sur un champ d'azur.*

— Substantiv. Personne qui dort : *Eveiller les* DORMANTS.

— s. m. Techn. Châssis fixe portant les diverses pièces qui servent au mouvement et à la clôture d'une porte ou d'une croisée. ‖ Panneau de fer percé d'ouvertures, qu'on place au-dessus d'une porte pour donner du jour. ‖ Chacun des barreaux de fer qui forment la grille fixe des fourneaux de verrerie.

— Plateau décoré qu'on place au centre d'une table servie, et qui y demeure jusqu'à la fin du repas.

— Mar. *Manœuvre dormante*, Partie d'un cordage qui se trouve en dedans d'une poulie; bout par lequel ce cordage est fixé. ‖ *Faire dormant*, Fixer le dormant d'un cordage.

Dormants (LES SEPT), légende chrétienne, originaire de l'Orient, importée en France par Grégoire de Tours, et que les écrivains du moyen âge ont souvent reproduite. Le fait qui y a donné naissance se passa, suivant les hagiographes, à Ephèse, en 251, sous le règne de Decius. Dans une persécution contre les chrétiens, sept jeunes gens, Malchus, Maximien, Marcien, Denys, Jean, Sérapion et Constantin, réfugiés dans une caverne pour échapper aux poursuites, furent condamnés à y mourir de faim. Decius fit murer l'entrée de la caverne. Jusqu'ici, rien d'impossible. Mais 372 ans après, dit la *Légende dorée*, dans la trentième année du règne de l'empereur Théodose, éclata l'hérésie de ceux qui niaient la résurrection des morts. Ici nous laissons la parole à la légende, en faisant remarquer toutefois que, du règne de Decius (an 251) à la dernière année de Théodose, qui ne régna que seize ans, il y a 144 ans seulement et non 372, ce qui montre combien les naïfs conteurs ignoraient la chronologie. « En ce temps-là donc, Théodose, effrayé de ce que sous son règne la foi était ainsi attaquée, était depuis quelques jours retiré dans l'intérieur de son palais, versant des larmes et couvert d'un cilice. Dieu, voulant le consoler et ranimer la foi, rappela à la vie les sept martyrs, puis il inspira à un habitant d'Ephèse l'idée de construire une étable à l'endroit même où était située la caverne. Les ouvriers ayant ouvert la caverne, les dormants se réveillèrent, et, croyant que leur sommeil n'avait duré qu'une nuit, envoyèrent l'un d'eux, Malchus, chercher des pains à la ville et savoir ce qu'on voulait faire d'eux. Malchus prit cinq oboles, sortit de la caverne et, voyant les pierres amoncelées, fut saisi de surprise; puis, avançant avec timidité vers une porte de la ville, s'étonna de voir au-dessus l'image de la croix. Il alla à une autre porte, en vit autant, et reconnut qu'il en était de même à toutes les portes. Il se crut le jouet d'un songe. Il entra ensuite dans la ville, se frottant les yeux, et il alla chez des boulangers, et il entendit les gens qui parlaient de Jésus-Christ, et il en fut encore plus étonné. « Comment, se dit-il, personne » hier n'osait prononcer le nom de Jésus-» Christ, et aujourd'hui chacun en parle avec » assurance! Je crois que je ne suis plus à » Ephèse, mais dans une autre ville. » S'étant informé, on lui dit qu'il était bien à Ephèse, et il resta confondu. Quand il donna de l'argent aux boulangers, ceux-ci parurent surpris, et ils dirent que ce jeune homme avait trouvé un ancien trésor. Malchus, les voyant parler entre eux, s'imagina qu'ils voulaient

le mener à l'empereur, et, plein d'effroi, il leur demanda de le laisser, et qu'ils gardassent les pains et l'argent. Mais eux, le retenant, lui dirent : « Qui es-tu, toi qui as trouvé » un trésor des anciens empereurs? Indique- » le-nous, et nous le partagerons avec toi et » nous te cacherons. » Malchus avait tant d'effroi, qu'il ne trouvait rien à leur répondre. Voyant qu'il se taisait, ils lui attachèrent une corde au cou et ils le traînèrent par les rues jusqu'au milieu de la ville. Le bruit se répandit qu'un jeune homme avait trouvé un trésor; tout le peuple se rassembla autour de lui, et il voulait leur persuader qu'il n'avait rien trouvé. Et personne ne le reconnaissait; et, jetant les yeux autour de lui pour voir s'il ne rencontrerait pas quelqu'un de ses parents et de ses proches qu'il croyait encore en vie, il n'apercevait aucun visage qui lui fût familier; il restait là comme un insensé. Saint Martin, évêque de la ville, et le gouverneur Antipater, ayant appris cela, ordonnèrent qu'on le leur amenât, sans lui faire de mal, ainsi que les boulangers. Comme on le menait à l'église, il croyait qu'on le conduisait à l'empereur. L'évêque et le gouverneur lui demandèrent où il avait trouvé un trésor caché; il répondit qu'il n'avait rien trouvé du tout, mais que ces pièces de monnaie étaient de son patrimoine. Interrogé de quelle ville il était, il répondit : « Je suis de cette ville, » si tant est que cette ville soit Ephèse. » Et le gouverneur dit : « Fais venir tes parents, » afin qu'ils répondent de toi. » Et il nomma ses parents, et comme aucun d'eux n'était connu, on dit qu'il était un imposteur. Et le gouverneur dit : « Comment veux-tu que je » croie que ce soit de tes parents que te » vienne cet argent, puisqu'il porte une date » éloignée de nous de 372 ans, et qu'il re- » monte au commencement du règne de l'em- » pereur Decius, et qu'il ne ressemble en rien » à notre monnaie d'à présent? Tu veux donc » tromper les vieillards et les sages d'Ephèse? » Je vais ainsi te faire traiter selon la ri- » gueur des lois jusqu'à ce que tu avoues la » découverte que tu as faite. » Malchus répliqua : « Je vous conjure, au nom du Sei- » gneur, de répondre à ce que je vous de- » mande, et je répondrai ensuite à ce que » vous me demanderez. Qu'est devenu l'em- » pereur Decius qui était dans cette ville? » L'évêque lui répondit : « Mon fils, il n'y a » plus d'empereur de ce nom, et celui qui l'a » porté est mort depuis longtemps. » Malchus répliqua : « Tout ce que j'entends m'étonne » de plus en plus, et vous ne croiriez pas ce » que je dirais; mais suivez-moi, et je vous » mènerai à mes compagnons qui sont sur le » mont Bélion, et vous les croirez. Hier, nous » nous sommes enfuis à cause de la tyrannie » de Decius. » L'évêque dit au gouverneur : « C'est une vision que Dieu veut révéler par » le ministère de ce jeune homme. » Ils le suivirent donc, ainsi que beaucoup de gens de la ville; Malchus entra le premier pour trouver ses compagnons, l'évêque le suivit, et il trouva parmi les pierres des lettres scellées de deux sceaux d'argent, et il les lut au peuple, et l'on vit les martyrs assis dans la caverne; leur visage avait la fraîcheur des roses, et tous se prosternèrent en rendant gloire à Dieu... L'évêque et le gouverneur envoyèrent donner avis à Théodose, l'engageant à venir sans retard, et à voir un miracle qui était sans exemple. L'empereur, se levant de dessus la cendre sur laquelle il gémissait couvert d'un sac, accourut de Constantinople à Ephèse; tous les habitants vinrent à sa rencontre, et ils montèrent après lui à la caverne. Et aussitôt que les saints virent l'empereur, leur visage resplendit comme le soleil; l'empereur rendit grâces à Dieu, embrassa les martyrs et leur dit : « Je vous vois » comme si je voyais le Seigneur quand il » ressuscitait Lazare. » Maximien lui répondit : « Crois en nous, car, à cause de ta » foi, Dieu nous a ressuscités avant le grand » jour de la résurrection, afin que tu croies » fermement à la résurrection des morts; » comme l'enfant est dans le sein de sa mère, » où il vit sans ressentir de souffrances, ainsi » avons-nous vécu étant endormis et sans » souffrir. » Quand il eut dit cela, ils penchèrent la tête et ils rendirent l'esprit au Seigneur. L'empereur, se relevant, se pencha sur eux et les embrassa en pleurant; et, comme il ordonna de faire des châsses d'or afin de les y déposer, ils lui apparurent cette même nuit, disant qu'ils avaient jusqu'ici reposé dans la terre, et qu'il les laissât dans la terre jusqu'à ce que le Seigneur les ressuscitât de nouveau. L'empereur ordonna alors qu'on ornât la caverne de pierres précieuses, et il fit instruire d'un pareil événement tous les évêques, afin de confirmer le peuple dans la foi de la résurrection. On dit qu'ils avaient dormi 372 ans, mais cela n'est pas certain; car ils ressuscitèrent l'an du Seigneur 448, et Decius régna un an et trois mois en l'an 252, de sorte qu'ils ne dormirent que 196 ans. » (Le correcteur fait ici une autre erreur, puisque la dernière année du règne de Théodose est 395.)

On a coutume de faire remonter à Nicéphore l'invention de cette légende; elle est parvenue par Métaphraste, Sigebert et Grégoire de Tours à la connaissance de Jacques de Voragine, l'auteur de la *Légende dorée*, qui plaça les *Sept dormants* parmi sa *Fleur des saints*. A l'origine, il n'y avait qu'un seul dormant; on en a mis sept par la suite, pour faire meilleure figure sans doute. L'Eglise fête les sept dormants le 26 juillet. Ce petit poëme naïf, qui, au fond, ne manque pas d'un certain charme, est pour elle un fait historique des plus avérés.

DORMAY (Claude), historien français, né à Soissons, mort en 1674. Il fut chanoine de Saint-Jean-des-Vignes dans sa ville natale. Ses principaux ouvrages sont : *Decora Franciæ* (Paris, 1655, in-8°); *Histoire de la ville de Soissons et de ses rois, comtes et gouverneurs* (Soissons, 1663-1664, 2 vol. in-4°), ouvrage qui manque de critique et dans lequel l'auteur entre dans des détails trop minutieux.

DORMEILLES, village et commune de France (Seine-et-Marne), cant. de Moret, arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Fontainebleau; 754 hab. Château de Chailleau, bâti par François I^er^ pour la duchesse d'Etampes. Défaite de Clotaire II, roi de Neustrie, par les Bourguignons, en 600.

DORMEUIL (Charles CONTAS-DESFONTAINES, dit), acteur, littérateur et directeur de théâtre, né à Paris en 1794. Il appartient à une famille dont plusieurs membres se sont distingués dans l'art dramatique. Il commença lui-même par être acteur et tint, de 1815 à 1820, l'emploi des comiques. En 1820, lorsque Delaistre-Poirson créa le Gymnase-Dramatique, M. Dormeuil devint régisseur général de ce théâtre. Il le quitta, en 1831, pour prendre, conjointement avec M. Charles Poirson, la direction de l'ancien théâtre Montpensier, qui prit alors le nom de théâtre du Palais-Royal. M. Dormeuil fit d'abord représenter sur cette scène des comédies et des pièces de genre, et il y figura comme acteur; puis, flairant les succès dans une autre voie, il donna exclusivement des pièces comiques, des charges désopilantes, des bouffonneries excentriques qui attirèrent la foule et firent la fortune de l'habile directeur, qui, du reste, surveillait avec le plus grand soin la mise en scène. En 1858, il laissa à son fils la direction de son théâtre; et, deux ans plus tard, après la mort de Louis Lurine, il prit, avec M. Duponchel, possession du Vaudeville, qu'il abandonna en 1863. M. Dormeuil a dû à la juste considération qu'il s'était acquise d'être, pendant plusieurs années, juge au tribunal de commerce. On lui doit : *Réflexions sur la liberté des théâtres* (1838, in-8°), et quelques pièces : le *Télégraphe*, ou le *Commissaire général*, vaudeville en deux actes, avec Edouard et Théaulon; la *Fête des marins*, ou la *Saint-Charles à Dieppe*, vaudeville en un acte, avec Théaulon et Chabot de Boin, etc.

A l'époque où M. Dormeuil était acteur au Gymnase, c'était par lui que toutes les situations se dénouaient. On aimait à le voir, père sensible et vertueux, oncle débonnaire, arriver d'Amérique avec des bottes à revers et sa canne à pomme d'or pour gourmander un mauvais sujet de fils ou un coquin de neveu, payer leurs dettes et unir de jeunes amants en chantant un couplet de facture. Personne ne savait mieux que lui frapper du pied dans un morceau d'ensemble et animer une scène en fermant avec fureur sa tabatière. Mais où il était beau surtout, c'était dans les reconnaissances, si goûtées à ce théâtre. Il y était vraiment admirable, lorsque, la jambe droite en avant et le haut du corps en arrière, il entonnait ce refrain digne de passer à la postérité :

> O surprise!
> O surprise!
> N'est-ce point une méprise?
> O surprise!
> O surprise!
> Est-ce bien toi
> Que je voi?

DORMEUR, EUSE s. (dor-meur, eu-ze — rad. *dormir*). Personne qui dort : *Quand quelqu'un rêve, et que dans son rêve il soupçonne qu'il rêve, le soupçon ne manque jamais de se confirmer, et le* DORMEUR *est presque immédiatement réveillé.* (Baudelaire.)

> . . . . . . Pinuce, au même instant,
> Fait le *dormeur*, poursuit le stratagème.
> LA FONTAINE.

— Personne qui aime à dormir, qui dort beaucoup : *Les grands* DORMEURS *se refusent à tout ce qui leur présente jusqu'à l'ombre d'une fatigue.* (Brill.-Sav.)

— s. m. Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre éléotris.

— s. f. Voiture disposée pour qu'on puisse s'y étendre et dormir commodément : *Je distingue une* DORMEUSE *attelée de quatre chevaux de poste.* (Bodin.)

— Bot. Nom vulgaire de l'hyoséride.

— Adjectiv. Qui aime à dormir : *Je n'étais plus cet animal lourd et* DORMEUR *que la digestion fatiguait, que la fatigue abrutissait.* (G. Sand.)

Dormeur éveillé (LE), opéra-comique en quatre actes, paroles de Marmontel, musique de Piccinni, représenté à la Comédie-Italienne en 1784. Le sujet de cette pièce est tiré des *Mille et une nuits*. Un calife, qui aime à jouir des plaisirs de l'incognito, entre un jour chez un bourgeois nommé Hussan, lequel a chez lui une jeune esclave qu'il aime tendrement, et dont il est payé de retour. Le bourgeois invite le calife à souper, sans le connaître, et ils se permettent de boire du vin. Un iman fanatique, qui les surprend en faisant sa ronde, s'empare du vin et menace de perdre Hussan, comme transgresseur de la loi de Mahomet; mais le calife, toujours inconnu, montre de l'or, et l'iman s'apaise devant cet argument irrésistible. Alors le brave bourgeois manifeste le vœu d'être calife, ne serait-ce qu'un seul jour, afin de punir de mauvais sujets tels que l'iman, et aussitôt vient au véritable calife la pensée de lui procurer cette satisfaction. Dans ce but, il lui fait prendre une boisson narcotique qui l'endort; sur-le-champ il le fait transporter dans son palais et habiller magnifiquement. Le bourgeois se réveille calife, au milieu d'un brillant sérail peuplé de nymphes charmantes, qui déploient autour de lui les charmes de la danse et de la musique. Son premier étonnement passé, et après quelques réflexions assez naturelles, il se décide enfin à régner. Il ordonne d'abord qu'on porte à sa mère dix mille pièces d'or; il veut ensuite qu'on punisse l'iman et ses compagnons qui ont bu son vin; enfin, il fait inviter le prétendu marchand à souper. Tout cela s'exécute; mais un second narcotique et un nouvel ordre du calife le rendent à son premier état.

Cependant Hussan s'imagine toujours être calife : on ne peut plus lui persuader qu'il n'est que le bourgeois Hussan. Sa jeune esclave même, que le calife a mise dans la confidence, a beau l'assurer du contraire, il se croit toujours sur le trône; et ce qui le confirme dans cette idée, c'est que les ordres qu'il a donnés ont été exécutés; que sa mère a reçu les dix mille pièces d'or; que l'iman a été puni, et que le prétendu marchand se dispose à aller souper chez le calife; ce dernier prolonge encore l'erreur d'Hussan; mais il le soumet à une épreuve dangereuse : il ordonne à la jeune esclave d'exiger de lui qu'il sacrifie son trône pour prouver son amour. L'amoureux Hussan y renonce et désigne le marchand pour son successeur.

Tel est le fond de cette pièce, remplie de gaieté, de détails agréables, et qui obtint un grand succès.

Dormeuse (LA), ou la **Courtisane endormie**, tableau de Frans van Mieris; musée des Offices, à Florence. Une femme, jeune, belle et bien en point, s'est endormie dans un fauteuil, près d'une table recouverte d'un riche tapis et sur laquelle on voit une guitare, un pot de grès et une coupe. Il fait chaud; la dormeuse est chez elle, elle se donne de l'air et de l'aise; de son corsage dégrafé débordent deux seins que Tartufe n'aurait pu voir sans frémir et qu'éclaire vivement un indiscret rayon de soleil; la tête de la dame se renverse en arrière sur le dos du fauteuil, dans une pénombre transparente; le bras gauche, dont la manche est relevée, s'appuie nonchalamment sur un coussin; la main droite est posée sur la cuisse. En vérité, cette attitude est bien séduisante, bien provocante : voilà une femme qui sait dormir avec grâce! Mais... est-elle bien endormie? J'aperçois, au fond de la chambre, un jeune seigneur qui cause avec une vieille duègne et qui semble lui glisser une pièce de monnaie... Tirons un voile. « Cette petite toile est un chef-d'œuvre, a dit M. Chaumelin. Je n'ai pas vu de peinture de Mieris plus largement touchée, plus vive et plus spirituelle d'exécution, plus chaude de coloris. » La *Dormeuse* a été gravée dans la *Galerie des arts* de Réveil (VII, pl. 58) et dans la *Reale Galleria di Firenze* de Molini.

Frans van Mieris a peint plusieurs autres *Dormeuses*, une entre autres qui a fait partie des collections Neyman et Vassal de Saint-Hubert et qui a été gravée par Bary : cette dormeuse a la tête appuyée sur une table; un homme s'approche d'elle et s'apprête à lui verser un peu d'eau sur le visage.

Beaucoup d'autres artistes ont peint des femmes endormies, soit vêtues, soit déshabillées. Quelques-uns de ces tableaux seront décrits dans ce *Dictionnaire* à leur titre particulier, comme la *Fileuse* de M. Courbet, jeune paysanne qui a laissé choir son fuseau et dont on croit entendre la respiration lente et régulière. Beauvarlet a gravé une *Dormeuse* d'après Saint-Quentin. Greuze, Fragonard, Boucher, ont peint des *Dormeuses*. Sous ce titre de *Dormeuse*, M^lle^ Cécile Ferrère a exposé, au Salon de 1869, une fileuse rustique qui s'est endormie la tête appuyée contre un mur. Les *Dormeuses*, tableau exposé par M. Israel au Salon de 1858, sont une vieille femme et sa chatte : les deux amies viennent de déjeuner; la femme a les pieds posés sur sa chaufferette, la chatte ronronne sur une chaise. Cette scène est naïvement observée et sincèrement traduite.

DORMILLE s. f. (dor-mi-lle; *ll* mll.). Ichthyol. Nom vulgaire de la loche.

DORMILLOUSE s. f. (dor-mi-llou-ze; *ll* mll. — rad. *dormir*). Ichthyol. Nom vulgaire de la torpille.

DORMILON s. m. (dor-mi-lon). Mamm. Singe du Mexique.

DORMIR v. n. ou intr. (dor-mir — lat. *dormio;* grec *dartheô, darthanô;* allemand *traume;* anglais *dream;* russe *dremliu*, de la racine sanscrite *drâi*, reposer, dormir, d'où *ni-drâ, ni-drâna*, sommeil, *ni-drâlu*, endormi, etc.; d'où aussi probablement le persan *dari*, couche, lit; ancien slave *o-dru*, lit; illyrien *o-dar*, bohémien *odry*, lit. *Je dors, nous dormons; je dormais, nous dormions, je dormis, nous dormîmes; je dormirai, nous dormirons; je dormirais, nous dormirions; dors, dormons, dormez; que je dorme, que nous dormions; que je dormisse, que nous dormissions; dormant, dormi*). Etre dans le sommeil : *Si nous rêvions toutes les nuits que nous sommes poursuivis par des ennemis, on appréhenderait de* DORMIR, *comme on appréhende le réveil quand on craint d'entrer réellement dans de tels malheurs.* (Pasc.) *Vous vous empêchez de* DORMIR *pour apprendre la philosophie; il faudrait, au contraire, étudier la philosophie pour apprendre à* DORMIR. (Cazotte.) *Il est bon de s'habituer à* DORMIR *la tête découverte.* (L. Cruveilhier.) *Les Romaines, leurs maris, leurs enfants,* DORMAIENT *tout nus.* (E. About.)

> [erreur.
> T'attendre aux yeux d'autrui quand tu *dors*, c'est
> Couche-toi le dernier, et vois fermer la porte.
> LA FONTAINE.

> Je ne *dormirai* point sous de riches lambris;
> Mais voit-on que le somme en perde de son prix?
> LA FONTAINE.

> [on *dort* :
> On *dort*, on boit, on mange; on mange, on boit,
> De ce régime, moi, je m'accommode fort.
> C. D'HARLEVILLE.

> On s'éveille, on se lève, on s'habille et l'on sort.
> On rentre, on dîne, on soupe, on se couche et l'on
> [*dort*.
> DE PIIS.

> Guillot, le vrai Guillot, étendu sur l'herbette,
> *Dormait* alors profondément;
> Son chien *dormait* aussi, comme aussi sa musette;
> La plupart des brebis *dormaient* pareillement.
> LA FONTAINE.

‖ Etre assoupi par l'ennui : *Personne ne* DORMAIT : *on écoutait dans le plus profond silence.* (Volt.)

> La dispute est d'un grand secours;
> Sans elle on *dormirait* toujours.
> LA FONTAINE.

> Nul ne *dormait* dans tout son auditoire;
> Quel orateur en pourrait dire autant?
> GRESSET.

— Par anal. Etre mort; en ce sens, dormir est souvent accompagné de quelque complément qui en détermine la signification : DORMIR *pour toujours*. DORMIR *pour ne plus s'éveiller*. DORMIR *du sommeil éternel*.

> Ils *dorment* tous les trois du sommeil éternel.
> MOLIÈRE.

> Bientôt j'irai *dormir* d'un sommeil sans alarmes.
> V. HUGO.

> Qu'importe, quand on *dort* dans la nuit du tombeau,
> D'avoir porté le sceptre ou traîné le râteau?
> THOMAS.

> Les morts *dorment* en paix dans le sein de la terre;
> Ainsi doivent *dormir* nos sentiments éteints.
> A. DE MUSSET.

> Sur la tête des morts qui *dorment* sous les dalles,
> J'aime à lire les mots de leurs grands écussons.
> A. BARBIER.

— Demeurer sans mouvement, être immobile : *Un végétal n'est qu'un animal qui* DORT. (Buff.) *A Smyrne, le soir, la nature* DORT *comme une courtisane fatiguée d'amour.* (Chateaub.) *Le cœur et les poumons ne* DORMENT *jamais.* (Flourens.) *L'hiver, le bourgeon* DORT *en attendant le printemps.* (F. Pillon.) *J'ignore si les Anglais se reposent, mais Londres ne* DORT *jamais.* (F. Wey.)

> Le berger voit *dormir* la rivière indolente.
> LA FONTAINE.

> Tout à coup l'air se tait, le vent meurt, le flot *dort*.
> DELILLE.

> L'ombre *dormait* déjà sur les flancs de l'Hymète.
> LAMARTINE.

> La lune se balance au bord de l'horizon;
> Ses rayons affaiblis *dorment* sur le gazon.
> LAMARTINE.

> Le feu qui semble éteint souvent *dort* sous la cendre;
> Qui l'ose réveiller peut s'en laisser surprendre.
> CORNEILLE.

> Que j'aime à contempler, dans cette anse écartée,
> La mer qui vient *dormir* sur la grève argentée,
> Sans soupir et sans mouvement!
> LAMARTINE.

‖ Paraître immobile, en parlant d'un objet animé d'un mouvement très-rapide de rotation : *Une toupie qui* DORT. *Un sabot qui* DORT. ‖ Ce sens appartient au langage des enfants.

— Fig. Rester dans l'inaction : *Il ne s'agit pas de* DORMIR, *mais de travailler. Jamais race, avant d'arriver à la conscience, ne* DORMIT *d'un sommeil si long et si profond que la race arabe.* (Renan.)

> Puisque le peuple ici *dort* la foudre à la main,
> J'irai chercher ailleurs quelque chose d'humain.
> A. BARBIER.

‖ Demeurer dans une inaction passagère et qui n'exclut pas une certaine activité :

> Réveille-toi, France opprimée!
> On te crut morte et tu *dormais*.
> Un jour voit périr une armée,
> Mais un peuple ne meurt jamais.
> C. DELAVIGNE.

‖ Etre momentanément négligé, délaissé : *Cette affaire va* DORMIR *jusqu'au retour du courrier.* (M^me^ de Sév.) ‖ Rester assoupi, en parlant d'une force morale : *Le sentiment de la pitié* DORT *dans le cœur de l'homme jusqu'à ce que le cri de la douleur vienne le réveiller.* (J.-J. Rouss.) *L'Evangile a réveillé dans toute*

la terre un esprit scientifique qui DORMAIT. (Laurentie.) *Des qualités que ma première éducation avait laissées* DORMIR *s'éveillèrent au collége.* (Chateaub.) *La pensée* DORT *jusqu'à ce que les sens la réveillent.* (Mme de Blessington.) *L'intelligence* DORT *si on ne l'éveille.* (A. Martin.)

Non, non, du souvenir la joie est immortelle;
Il réchauffe la cendre où *dorment* nos amours.
H. CANTEL.

La foudre *dort* encore, et sur la foule immense
Plane avec la terreur un lugubre silence.
LAMARTINE.

‖ S'oublier, se négliger, ne pas veiller sur soi : *La noblesse d'extraction peut* DORMIR *sans se perdre; celle de caractère ne peut sommeiller sans périr.* (Chateaub.) ‖ Reposer son âme, son esprit : *Voilà une grande peine dont vous êtes tous soulagés!* DORMEZ *donc, ma très-belle, mais* DORMEZ *sur notre parole.* (Mme de Sév.) DORS *donc enfin dans ton silence, âme fatiguée que Dieu ne condamne plus au travail et à la douleur.* (G. Sand.)

Quand on n'a pas de maître on peut *dormir* tranquille.
ANCELOT.

‖ S'abandonner avec confiance : *Il ne faut pas* DORMIR *sur la foi des vents. Ah! oui, sa parole! je n'aurais qu'à* DORMIR *là-dessus, je ferais de jolis rêves!* (Scribe.)

— *Dormir sur*, Traiter avec lenteur, agir avec lenteur au sujet de : *Votre affaire ne peut marcher si vous* DORMEZ DESSUS.

— *Dormir la grasse matinée*, Dormir jusqu'à une heure très-avancée de la matinée.

— *Dormir comme un loir, comme une marmotte, comme une souche, comme un sabot*, Dormir très-profondément : *Qui est-ce qui ne se sentirait pas de pitié pour ce pauvre jeune homme qui* DORT COMME UN SABOT *sans savoir son sort?* (Balz.)

— *Dormir sur les deux oreilles*, Se tenir dans une profonde sécurité :

. . . . . . Censeurs, je vous conseille
De *dormir*, comme moi, *sur l'une et l'autre oreille.*
LA FONTAINE.

— *Ne dormir que d'un œil, Ne dormir que sur une oreille, Dormir les yeux ouverts*, Dormir d'un sommeil rendu léger par quelque sollicitude : *La tendresse maternelle* NE DORT QUE D'UN ŒIL. (G. Sand.)

Cette crainte maudite
M'empêche de *dormir*, sinon *les yeux ouverts.*
LA FONTAINE.

Certain jaloux, ne *dormant que d'un œil*,
Interdisait tout commerce à sa femme.
LA FONTAINE.

— *Dormir comme un enfant Jésus*, Dormir d'un sommeil doux et calme, comme celui que les peintres prêtent à l'enfant Jésus.

— *Dormir sur le rôti*, S'endormir, et figurément Rester inactif, dans un moment important ou qui exige une certaine activité d'esprit ou de corps : *Ah ça, qu'est-ce que tu as donc? Est-ce que tu* DORS SUR LE RÔTI? (F. Soulié.)

— *Ne pas dormir de*, Ne pas dormir à cause de, Etre excessivement tourmenté au sujet de : *Cet enfant me désole; je* N'EN DORS PAS. *Mon idée est une fortune, je* N'EN DORS PAS. (Balz.)

— *Dormir debout, tout debout*, Etre pris d'un besoin très-impérieux de dormir, s'endormir dans une position où le sommeil est presque impossible. ‖ *Faire des contes à dormir debout*, Dire des choses tellement absurdes, tellement ennuyeuses, que les auditeurs se sentent pris d'une envie irrésistible de dormir :

Je n'aime point du tout
Qu'on me berce d'un *conte à dormir tout debout.*
BOURSAULT.

— *Ne savoir si l'on dort ou si l'on veille*, Etre tout à fait troublé, déconcerté.

— *Laisser dormir*, Ne pas éveiller : LAISSEZ-*moi donc* DORMIR. ‖ Ne pas tirer profit de : LAISSER DORMIR *ses capitaux.* ‖ Ne pas s'occuper de : LAISSEZ DORMIR *cela; il n'est pas temps de s'en occuper encore.*

— Prov. *Il n'est pire eau que l'eau qui dort*, Les caractères sournois sont les plus dangereux :

Il n'est, comme l'on dit, *pire eau que l'eau qui dort.*
MOLIÈRE.

‖ *Il ne faut pas éveiller le chat qui dort*, Il ne faut pas pousser à agir un méchant qui ne songe pas à mal. ‖ *Qui dort dîne*, Le sommeil répare les forces et tient lieu de nourriture : *Elle dort, elle fait bien!* QUI DORT DÎNE, *c'est une économie.* (Scribe.) ‖ *Qui dort grasse matinée trotte toute la journée*, On est obligé de réparer par le travail de la journée le temps que l'on a perdu en dormant trop le matin. ‖ *Qui dort jusqu'au soleil levant vit en misère jusqu'au couchant*, Dormir la grasse matinée n'est pas un moyen de s'enrichir. ‖ *Trop dormir cause mal vêtir*, Même sens. ‖ *Quand le vassal veille, le seigneur dort; quand le vassal dort, le seigneur veille*, La négligence du seigneur profite au vassal et celle du vassal au seigneur.

— Droit ecclés. anc. *Un patronage laïque dort si le seigneur est hérétique*, Un seigneur bénéficier hérétique ne peut user de ses droits avant son amendement.

— Mar. *Laisser dormir l'horloge*, Oublier de la remonter.

— v. a. ou tr. On a donné quelquefois à ce verbe, à l'exemple de Bossuet, le mot *sommeil* pour complément, ce qui est une très-grande licence; on lui donne souvent le mot *somme* pour régime; ce dernier abus a été consacré par l'usage : DORMIR *un bon* SOMME. DORMEZ *votre* SOMMEIL, *riches de la terre.* (Boss.)

Il *dort son sommeil* d'innocence,
Avec l'aube son front blanchit.
SAINTE-BEUVE.

La servante au grand cœur, dont vous étiez jalouse,
Dort-elle *son sommeil* sous une humble pelouse?
BAUDELAIRE.

— s. m. Action de dormir, sommeil :

Le long *dormir* est exclu de ce lieu.
LA FONTAINE.

Conduisez-moi vers le lit de la belle;
J'évoquerai le démon du *dormir*.
VOLTAIRE.

‖ Disposition à dormir, faculté de dormir : *Perdre le* DORMIR. *Il y en a qui ne peuvent gagner leurs seize ans sans en perdre le* DORMIR. (G. Sand.)

. . . . . . Le financier se plaignait
Que les soins de la Providence
N'eussent pas au marché fait vendre le *dormir*
Comme le manger et le boire.
LA FONTAINE.

— Allus. hist. **Tu dors, Brutus! et Rome est dans les fers!** Avis anonyme que Brutus trouvait chaque jour sur son tribunal de préteur, et qui était destiné à enflammer son patriotisme et à le tirer de son inaction.

Après la bataille de Pharsale, qui rendit César maître de la république, ce grand homme songea à s'attirer par sa clémence ceux que ses armes avaient vaincus. Mais il y avait encore à Rome trop d'âmes fières et indépendantes pour que son pouvoir pût se consolider sans de redoutables conspirations. Parmi ceux qui se faisaient remarquer par l'exaltation de leurs principes et la sombre énergie de leur caractère, Brutus tenait le premier rang. Caressé par César, dont sa fierté républicaine se reprochait les bienfaits, il n'en était pas moins l'espoir de ceux qui voyaient le salut de la république dans la mort du dictateur. Des excitations secrètes venaient encore enflammer son patriotisme et faire taire ses hésitations; chaque jour il trouvait sur son tribunal de préteur un écrit anonyme contenant d'amers reproches sur son inaction : *Tu dors, Brutus! Non, tu n'es pas Brutus!* D'autres fois, ces mots étaient jetés au pied de la statue de Pompée. Brutus se réveilla...

Voici comment Voltaire a dramatisé cette situation dans la *Mort de César :*

Que vois-je, grand Pompée, au pied de ta statue?
Quel billet, sous mon nom, se présente à ma vue?
Lisons : *Tu dors, Brutus! et Rome est dans les fers!*
Rome, mes yeux sur toi seront toujours ouverts;
Ne me reproche point des chaînes que j'abhorre.
Mais quel autre billet à mes yeux s'offre encore?
« Non, tu n'es pas Brutus! » Ah! reproche cruel!
César! tremble, tyran! voilà ton coup mortel!
« Non, tu n'es pas Brutus! » Je le suis, je veux l'être.
Je périrai, Romains, ou vous serez sans maître.

Dans l'application, ces mots s'emploient pour réveiller chez un homme un sentiment endormi :

« Perrault proclamait sans balancer les modernes supérieurs aux anciens, mettait au-dessus d'Homère non-seulement nos premiers écrivains, mais les Scudéri, les Chapelain, les Cassagne, et jugeait les poëmes d'*Alaric*, de la *Pucelle*, du *Moïse sauvé*, des chefs-d'œuvre en comparaison des rapsodies du grand poëte grec.

» Boileau se crut personnellement offensé dans ce *factum;* toutefois, il prit sur lui de ne pas éclater d'abord, il commençait à être dégoûté de la satire; mais le savant prince de Conti le menaça d'aller écrire sur son fauteuil académique ces trois mots : *Tu dors, Brutus!* Pour le coup, c'en était trop : Despréaux n'y tint plus. »

(*Dictionnaire de la conversation.*)

« Tu dors, Brutus! et... Crévier veille!

» Souffrirez-vous, mon cher et intrépide philosophe, que ce cuistre de Crévier attaque si insolemment Montesquieu dans les seules choses où l'auteur de l'*Esprit des lois* a raison? N'est-ce pas vous attaquer vous-même, après le bel éloge que vous avez fait du philosophe de Bordeaux? »

VOLTAIRE (à d'Alembert).

« Un des derniers soirs du mois de janvier, raconte M. de Lamartine, Danton et Camille Desmoulins sortaient du Palais-de-Justice avec Souberbielle, juré du tribunal révolutionnaire. La journée avait été sanglante. Les trois amis s'entretenaient, le cœur serré, du sinistre spectacle qu'ils venaient d'avoir sous les yeux.

« Sais-tu bien, dit Danton à Souberbielle, » que du train dont on y va il n'y aura bientôt plus de sûreté pour personne? — C'est » vrai, répondit Souberbielle; mais que puis-» je, moi? je ne suis qu'un patriote obscur. » Ah! si j'étais Danton! — *Danton dort*, tais-» toi! répliqua le rival de Robespierre; il se » réveillera quand il en sera temps. Tout cela » commence à me faire horreur. Je suis un » homme de révolution; je ne suis pas un » homme de carnage. »

HATIN.

« Gœrgey quitta le service et se rendit à Prague pour s'y livrer exclusivement à la chimie, sous la direction du professeur Redtenbach, alors célèbre en Allemagne. Cependant il y avait à Prague, à cette époque, une jeune Française très-agréable, placée chez un banquier en qualité de gouvernante. Notre savant s'en éprit et l'épousa, et bientôt le jeune ménage s'en retournait dans le Zips vivre heureux et tranquille au fond d'une petite gentilhommière située non loin du lieu de naissance de Gœrgey, et qu'un de ses oncles venait en mourant de lui laisser. C'était compter sans les événements. Le 15 mars 1848, la patrie se soulève; le sol hongrois crie au soldat devenu campagnard : *Tu dors, Brutus!* et Gœrgey, à cet appel, accourt à Pesth se mettre à la disposition du ministère magyar. »

BLAZE DE BURY.

— Allus. litt. **Tout dort, et l'armée, et les vents, et Neptune**, Vers de Racine, dans *Iphigénie* (acte Ier, scène Ire). Agamemnon éveille son confident Arcas, qui s'étonne de le voir apparaître longtemps avant le jour :

Quel important besoin
Vous a fait devancer l'aurore de si loin?
A peine un faible jour vous éclaire et me guide;
Vos yeux seuls et les miens sont ouverts dans l'Au-
[lide.
Avez-vous dans les airs entendu quelque bruit?
Les vents nous auraient-ils exaucés cette nuit?
Mais tout dort, et l'armée, et les vents, et Neptune.

Dans l'application, ce vers est cité tantôt dans un sens analogue, pour indiquer le repos, un sommeil général, tantôt pour désigner une accalmie politique; mais le plus souvent il s'emploie d'une manière plaisante pour caractériser un silence absolu et inusité :

« Nous arrivons à l'année 1848, année fatale à la dynastie et au gouvernement de 1830! *Tout dort*, disait naguère le ministre de l'intérieur.

» *Oui, tout dort, et l'armée, et les vents, et Neptune.*

» L'équipage du navire est assoupi, mais tout va se réveiller! Dans le calme, on ne songe pas à la tempête. »

DUPIN.

« La souffrance s'oublie. On pense à trouver le sommeil comme on pourra. On répartit ce qu'on a de paille autour du foyer. On met le sac sous la tête, les pieds au feu; le silence s'établit de foyer en foyer, de bataillon en bataillon. Gloire, périls, fatigue, voilà tout oublié :

... Tout dort, et l'armée, et les vents, et Neptune. »

DE SALVANDY.

— Allus. hist. **Les lauriers de Miltiade m'empêchent de dormir**, Allusion à une réponse de Thémistocle à ses amis, qui l'interrogeaient sur l'état de sombre mélancolie auquel il semblait livré depuis la bataille de Marathon. V. LAURIER.

— Allus. litt. **On ne dort point... quand on a tant d'esprit**, Allusion à un vers de La Fontaine, dans la fable le *Gland et la Citrouille.* V. GARO.

Dormez, chères amours. Cette romance légère et gracieuse est due à un amateur, M. Amédée de Beauplan, à la fois peintre et poëte et qui s'est acquis, avec cette petite production, et quelques autres tout aussi jolies, une réputation durable dans la bonne compagnie. *Dormez, chères amours*, une de ses premières œuvres, eut la bonne fortune d'être insérée par M. Scribe dans sa jolie pièce la *Somnambule*, ce qui contribua à la rajeunir et à lui faire comme un second succès. La musique est également de M. de Beauplan, et se trouve notée au no 1,798 de la *Clef du caveau.*

1er COUPLET.

DEUXIÈME COUPLET.

Au sein de ces vastes forêts,
Si l'ombre de ces bois épais
De votre cœur trouble la paix,
Chassez une crainte funeste;
Auprès de vous votre ami reste.
Dormez, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Vos yeux se ferment doucement,
Je vais chanter plus lentement;
Heureuse d'un songe charmant,
Puissiez-vous être ramenée
Aux doux instants de la journée.
Dormez, etc.

Dors, mon enfant, berceuse de Weber. Avec notre ridicule exclusivisme et notre paresse à étudier l'œuvre complète d'un auteur, nous nous contentons d'admirer Weber dans ses grandes manifestations dramatiques et symphoniques, et il n'est venu à l'idée de personne de lire la collection de ses admirables lieds, qui renferme des mélodies aussi belles et aussi grandioses que celles du *Freyschütz* ou d'*Oberon.* La *Prière pendant la bataille*, les *Adieux à la vie*, la *Sérénade*, sont de superbes compositions. La ravissante berceuse que nous donnons a été souvent interprétée avec succès par Mlle Wertheimber.

1er COUPLET. *Allegretto.*

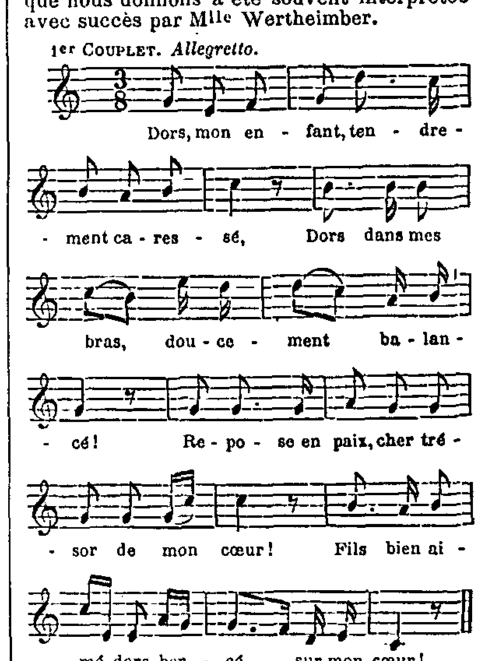

DEUXIÈME COUPLET.

Tu reprendras demain tes petits jeux,
Ton gai babil, ton sourire joyeux;
Mais au matin, attends, gentil dormeur!
Fils bien-aimé, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Ne trouble pas ton paisible sommeil,
Et tu seras, à l'heure du réveil,
Beau comme un ange et frais comme une fleur!
Fils bien-aimé, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

Ferme tes yeux, chérubin au front pur!
Que rien d'amer n'en ternisse l'azur!
Jamais ne pleure, enfant, que de bonheur!
Fils bien-aimé, etc.

Dormi secure, recueil de sermons, publié en Angleterre vers le milieu du XIVe siècle et attribué au carme Richard Maidstone. Cet ouvrage a eu de nombreuses éditions, et, s'il n'a pas été traduit dans les autres langues, l'exemple de Richard a du moins été suivi, et l'on trouve le *Parfait prédicateur* aussi facilement que le *Parfait secrétaire.*

DORMITIF, IVE adj. (dor-mi-tiff, i-ve — lat. *dormitivus;* de *dormire*, dormir). Qui fait dormir, qui dispose au sommeil : *Une potion* DORMITIVE.

— s. m. Remède qui dispose au sommeil : *L'opium est un* DORMITIF *très-dangereux.*

DORMITION s. f. (dor-mi-si-on — lat. *dormitio;* de *dormire*, dormir). Relig. Etat de mort momentanée, dans lequel la Vierge serait restée durant un espace de trois jours, d'après la tradition.

DORMITOIRE s. m. (dor-mi-toi-re — du lat. *dormire*, *dormitum*, dormir). Lieu où l'on prend ordinairement son sommeil : *Il ne faisait qu'un saut du* DORMITOIRE *à la salle à manger*. (E. Sue.) ‖ On ne peut employer ce mot dans le style sérieux.

DORMOIRE adj. (dor-moi-re — rad. *dormir*). Qui est destiné à endormir, qui est propre à faire dormir : *Une chanson* DORMOIRE *pour les petits enfants.* ‖ Mot usité dans les départements de l'Ouest.

DORN ou **DOORN**, rivière de la colonie anglaise du Cap de Bonne-Espérance. Elle prend sa source au Komsberg, district de Tulbach, coule d'abord de l'E. à l'O. puis prend la direction du S.-O. et se jette dans la rivière de l'Eléphant, après un cours d'environ 240 kilom.

DORN (Gérard), en latin **Dornæus** ou **Dorneus**, chimiste allemand du XVIe siècle. Il fut un des plus chauds adeptes de Paracelse, dont il s'efforça de propager les doctrines par des traductions et de volumineux commentaires; comme lui, il s'appliqua, mais avec aussi peu de succès, à la recherche du grand œuvre. Dorn habita successivement Francfort, Bâle et Strasbourg. Ses principaux ouvrages sont : *Clavis latius philosophiæ chimisticæ* (Lyon, 1567, in-12); *Chimisticum artificium naturæ* (Francfort, 1568-1569); *Lapis metaphysicus et philosophicus* (Bâle, 1569, in-8°); *Monarchia physica* (Bâle, 1577); *De restituta utriusque medicinæ praxi* (Lyon, 1578); *Dictionarium obscuriorum Theophrasti vocabulorum* (Francfort, 1583, in-8°); *In libro Paracelsi*, *De vita longa commentarius* (1583, in-8°), etc.

DORN (Jean-Christophe), théologien protestant et bibliographe allemand, né à Schleusingen, mort à Wolfenbüttel en 1752. Il fut recteur du gymnase de Blankenbourg et bibliothécaire de Wolfenbüttel. Ses principaux ouvrages sont : *De doctis impostoribus* (Iéna, 1703, in-8°); *De ruta saxonica* (Iéna, 1705), et *Bibliotheca theologico-critica, secundum singulas divinioris scientiæ partes disposita* (Iéna, 1721-1723, 2 vol. in-8°), ouvrage bibliographique inachevé, mais fort estimé, malgré ses lacunes.

DORN (Amandus-Christian), jurisconsulte danois, né à Parchim (Mecklembourg) en 1709, mort à Kiel en 1765. Il devint professeur de droit dans cette dernière ville et publia plusieurs ouvrages, entre autres : *Disputatio de juridictione in legatos eorumque comites* (1736, in-4°); *Disputatio de juridictione criminali exule in judiciis ecclesiasticis* (1739).

DORN (Joseph), peintre allemand, né en 1759, mort dans les premières années de ce siècle. Il fut célèbre surtout par son talent à imiter les œuvres de Gérard Dow, de Mieris, de Denner et autres, et ses copies étaient si parfaites, que l'une d'elles lui attira un jour des poursuites judiciaires, parce qu'on la prenait pour l'original et qu'on accusait l'artiste d'avoir volé celui-ci à Dresde. Aidé de son frère Gaspard, Dorn avait retrouvé l'art de fixer l'or sur le parchemin si solidement, que ce dernier pouvait supporter le brunissage et la peinture.

DORN (Henri-Louis-Egmont), compositeur et chef d'orchestre allemand, né à Kœnigsberg le 14 novembre 1804. Il étudia d'abord le droit, mais l'abandonna bientôt pour faire jouer à Berlin son premier opéra, dont il avait composé à la fois le poëme et la musique, les *Pages de Roland*. Nommé professeur à la nouvelle école musicale de Francfort-sur-le-Mein, en 1827, il quitta cette position pour passer, en qualité de chef d'orchestre, au théâtre de sa ville natale. Il fut appelé plus tard au même titre à Leipzig, et, après avoir occupé entre autres emplois celui de maître de chapelle à Riga, il devint, en 1847, directeur de la musique royale prussienne. Deux ans plus tard, il fut nommé maître de chapelle au théâtre de la Cour, à Berlin. En 1844 et 1847, il avait dirigé à Cologne la grande fête musicale du Bas Rhin et fait jouer en entier, pour la première fois en Allemagne, la grande messe de Beethoven. On doit à ce compositeur un grand nombre de morceaux pour instruments, d'une savante orchestration et qui ont eu du succès; sa sonate, le *Camp*, a joui d'une vogue longtemps soutenue. Parmi les opéras qu'il a écrits, nous citerons : la *Mendiante; Abu-Kara; Artaxerxès* (1831); l'*Echevin de Paris* (1838); la *Bannière d'Angleterre* (1843); les *Niebelungen* (1854); *Un jour en Russie*, opéra-comique (1856).

DORN (Johannes-Albrecht-Bernard), orientaliste russe d'origine allemande, né à Scheuerfeld (Saxe-Cobourg) le 11 mai 1805. Il reçut sa première éducation de son père, regardé alors comme l'homme le plus savant du duché. Il fréquenta le gymnase de Cobourg et acheva ses études supérieures aux universités de Halle et de Leipzig (1822-1825). Livré d'abord à l'étude de la théologie, il s'adonna bientôt à la philologie orientale; à Halle, il profita des leçons de l'illustre Gesenius; à Leipzig, il eut pour maîtres Rosenmüller, God. Hermann et plusieurs savants non moins célèbres. Ayant reçu de l'université de Leipzig les grades de docteur en philosophie et de maître ès arts, il s'y établit en 1825, comme *privat-docent* pour les langues orientales, après avoir publié, selon l'usage allemand, une *Dissertation sur les psaumes*, en éthiopien. En 1826, il fut appelé par la Russie à occuper la chaire de professeur ordinaire des langues orientales à l'université de Kharkoff. Avant de se rendre à ce poste, il alla à Hambourg, à Londres et à Oxford étudier les manuscrits orientaux conservés dans les bibliothèques de ces trois villes. Devenu membre de la Société asiatique de Londres et du comité de traduction, il publia, en 1829, sa traduction de l'*Histoire des Afghans* et donna la description d'un globe céleste arabe. Il revint de Londres par la France, où il se lia avec quelques-uns de nos plus célèbres orientalistes, et ne commença qu'en octobre 1829 son cours à l'université de Kharkoff. Il le continua jusqu'en 1835, époque à laquelle il fut nommé professeur d'histoire et de littérature orientales à l'Institut asiatique de Saint-Pétersbourg. Elu membre de l'Académie des sciences de cette ville, il en publia l'histoire en 1846. Lors de la suppression de la chaire d'histoire orientale, en 1843, B. Dorn devint premier bibliothécaire de la Bibliothèque impériale russe, où, tout en exerçant ses fonctions, il trouva le temps de faire connaître au monde savant les manuscrits orientaux de cet établissement. De 1838 à 1843, il enseigna la langue sanscrite, et, de 1855 à 1858, la langue afghane à l'université de Saint-Pétersbourg. C'était la première fois que la langue afghane devenait l'objet d'un enseignement public. En 1859, B. Dorn entreprit un voyage scientifique en Allemagne, en Angleterre et en Hollande. Désigné par la section caucasienne de la Société géographique de la Russie, il visita, en 1860 et en 1861, le Caucase et les provinces méridionales de la mer Caspienne, c'est-à-dire le Mazandéran et le Guilan, d'où il rapporta de nombreux documents sur l'histoire de ces pays et de riches matériaux pour étudier les dialectes mazandéranien, guilanien, talysch et tate. Son édition des poésies du poëte mazandéranien Pazéwary est un résultat de ce voyage. B. Dorn, nommé directeur du Musée asiatique et actuellement conseiller d'Etat, est auteur d'un grand nombre d'ouvrages. Sa prodigieuse activité intellectuelle s'est exercée principalement sur l'histoire, la littérature et la langue des Afghans, du Mazandéran, du Guilan et des pays caucasiens, sur l'archéologie mahométane, la description des manuscrits orientaux, la numismatique pehlvie, la théologie chrétienne et divers sujets de philologie orientale. Outre de nombreux travaux sur l'histoire, la géographie, la numismatique et l'archéologie de l'Orient, insérés dans le *Bulletin* et les *Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg*, M. Dorn a publié les ouvrages suivants : *Commentatio de psalterio æthiopico* (Leipzig, 1825); *Observations grammaticales sur la langue des Afghans* (Pétersbourg, 1840); le *Musée asiatique de l'Académie impériale des sciences* (Pétersbourg, 1846); *Chrestomathie de la langue des Afghans* (1847), accompagnée d'un dictionnaire; *Catalogue des manuscrits et xylographes orientaux de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg* (Pétersbourg, 1852); *Extraits des écrivains mahométans sur l'histoire et la géographie des contrées qui forment le littoral méridional de la mer Caspienne* (Pétersbourg, 1858); *Documents pour la connaissance des langues iraniennes* (Pétersbourg, 1861, t. Ier); ce dernier ouvrage est le premier dans lequel aient été imprimés des textes persans du dialecte du Mazandéran. On lui doit, en outre, une traduction anglaise de l'*Histoire des Afghans* de Neamet Ullah (Londres, 1829, 2 vol.), et des traductions en allemand, avec le texte original, de l'*Histoire du Tabaristan, du Ruyan et du Mazandéran* de Schin-el-Din (1850, 2 vol.) et de l'*Histoire du Tabaristan* de Choudemir (1850); de l'*Histoire du Khanat*, d'Ali-ben-Schems-Eddin (1857); de l'*Histoire du Guilan*, de Fument (1858), etc.

DORNACH, petite ville de France (Haut-Rhin), canton, arrond. et à 3 kilom. S. de Mulhouse; pop. aggl. 3,975 hab. — pop. tot. 3,981 hab. Manufactures de toiles peintes; blanchisserie occupant 1,700 ouvriers; filatures et tissage du chanvre.

DORNACH ou **DORNECK**, bourg de Suisse, cant. et à 30 kilom. N. de Soleure, sur la Birs; 750 hab. Célèbre par la victoire décisive qu'y remportèrent les confédérés pendant la guerre de Souabe, le 22 juillet 1499. Un peu plus haut, sur la pente de la montagne, se trouve le village de Dornach-Dorf, dont l'église renferme le tombeau de Maupertuis; on y voit aussi les ruines d'une ancienne citadelle.

DORNAU (Gaspard), en latin **Dornavius**, médecin et philologue allemand, né à Ziegenrueck (Thuringe) en 1577, mort en 1632. Après avoir passé son doctorat en médecine à Bâle, il devint successivement recteur du collége de Gorlitz (1608), de Beuthen, en Silésie, et médecin des princes de Brieg et de Lignitz. Ses principaux ouvrages sont : *Oratio de incrementis dominatus Turcici* (1615); *Homo diabolicus* (1618, in-4°); *Ulysses scholasticus* (1620); mais le plus curieux de ses écrits est son *Amphitheatrum sapientiæ socraticæ joco-seriæ* (Hanovre, 1616, 2 vol. in-fol.), recueil de 621 facéties, éloges burlesques, etc.

DORNBERG, village du grand-duché de Hesse-Darmstadt, prov. de Starkenbourg, ch.-l. du bailliage de son nom, à 8 kilom. N.-O. de Darmstadt, sur la Landbach; 370 hab. Industrie agricole et exploitation des forêts. Ruines de l'ancien château de Dornberg, résidence des comtes de Katznellenbogen jusqu'en 1375.

DORNBERG (Ferdinand-Guillaume-Gaspard, vicomte DE), général allemand, né à Hausen, près d'Hersfeld, en 1768, mort à Cassel en 1850. Il était colonel de la garde du roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, lorsqu'il entra dans un complot qui avait pour but de provoquer le soulèvement du peuple et de l'armée, de renverser Jérôme et de s'emparer de sa personne (1809). La conspiration ayant échoué, Dornberg, condamné à mort par contumace, se retira en Autriche, où il prit du service, puis passa en Russie et battit, en 1813, le général Morand. Après la paix, il entra dans l'armée du roi de Hanovre, qui le nomma successivement général-major et lieutenant général. En 1842, il fut envoyé par ce souverain en Russie, en qualité de ministre plénipotentiaire, et se fit remarquer dans ce poste par son antipathie prononcée contre la France et ses institutions.

DORNBOURG, petite ville d'Allemagne, dans le duché de Saxe-Weimar, à 12 kilom. E. d'Iéna, sur la Saale; 12,000 hab. Situation pittoresque sur un rocher couronné par trois châteaux ducaux, dont un du XVIIIe siècle. Dornbourg est fréquemment cité dans les chroniques du Xe siècle, et le vieux château a servi souvent de résidence aux empereurs de la maison de Saxe, qui y tinrent quelques diètes.

DORNDORF, ville de Prusse, prov. de Westphalie, gouvernement et à 32 kilom. S.-O. de Munster, sur la Lippe; 3,300 hab. Ancien monastère de franciscains; gymnase renommé. Manufacture de draps et de toiles, chantiers de construction, teintureries et minoteries.

DORNER (Jean-Antoine), médecin allemand, né à Rain (Bavière) en 1717, mort en 1774. On a de lui : *D'une épidémie de bêtes à cornes* (1773, in-8°), traduit en français (Munich, 1773), et *De la maladie des moutons* ou *Des moyens curatifs à leur appliquer* (1774, in-4°).

DORNER (Jacques), peintre allemand, né à Ehrenstetten, dans le Brisgau, en 1741, mort en 1813. Il fit ses études en Italie, dans les Pays-Bas et à Paris, et s'établit ensuite à Munich, où il devint directeur de la galerie de tableaux. Aucun genre de peinture ne lui était étranger, et il a laissé des paysages, des toiles historiques, des scènes de genre et des portraits. Il gravait aussi sur cuivre, à la manière de Rembrandt. On voit de lui, à la pinacothèque de Munich : *Une marchande dans son magasin*.

DORNER (Jean-Jacques), paysagiste allemand, fils du précédent, né à Munich en 1775, mort en 1852. Elève de son père, il se fit connaître de bonne heure par des toiles qui représentaient des *Excursions dans les bois et dans les montagnes de l'Oberland bavarois*, et qui doivent être placées parmi les premières œuvres qui annoncèrent, à la fin du XVIIIe siècle, la régénération du goût dans la peinture de paysage. Après avoir fait, dans l'intérêt de ses études, un voyage en Suisse et en France, il revint en Allemagne et fut nommé inspecteur de la galerie de Munich; il ne quitta plus cette ville jusqu'à sa mort. Un affaiblissement de la vue, dont il fut atteint en 1818, l'empêcha, pendant plusieurs années, de travailler, et il y renonça complétement en 1843, à la suite d'une attaque d'apoplexie. La pinacothèque de Munich a de lui : *Vue du lac Walchen; Un orage dans la vallée de Lech; Une chute d'eau; Paysage près de Pasing avec un moulin*, etc.

DORNER (Isaac-Auguste), théologien protestant allemand, né à Neuhausen (Wurtemberg) en 1809. Il est fils d'un pasteur qui l'envoya faire ses études de théologie et de philosophie à l'université de Tubingue. De retour dans sa ville natale, il devint vicaire de son père (1832), puis alla prendre le grade de docteur en théologie à Tubingue (1836). M. Dorner voyagea ensuite en Hollande et en Angleterre, s'attacha à étudier l'état des Eglises protestantes, le mouvement des esprits, et ne tarda pas à se séparer des protestants orthodoxes pour entrer dans une voie plus large et plus féconde. Depuis lors, il est devenu successivement professeur de théologie à Tubingue (1839), à Kiel (1839), à Kœnigsberg, où il reçut avec une chaire le titre de conseiller du consistoire (1840-1849); enfin, à l'université de Bonn, d'où il est passé, en 1853, à celle de Berlin. Ses principaux ouvrages sont : *Histoire du développement de la doctrine de la personne du Christ depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (Stuttgard, 1839), dont il a donné depuis une nouvelle édition considérablement augmentée (Berlin, 1845-1856, 4 vol.); le *Piétisme, surtout en Wurtemberg* (Hambourg, 1840); le *Principe de notre Eglise* (1841); *Exposition de la doctrine sur la personne du Christ* (1845-1846, 2 vol.); *Lettre sur les réformes à introduire dans les Eglises protestantes* (Bonn, 1848).

DORNES, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. S.-E. de Nevers, entre la Loire et l'Allier et à égale distance de ces deux rivières; pop. aggl. 444 hab. — pop. tot. 1,562 hab. Exploitation de calcaire et de kaolin; éducation d'abeilles; tuileries, fours à chaux; fabriques de draps et de faïences; commerce de bestiaux, de bois et de charbon. Dans la chapelle du Bon-Pasteur, on remarque un bas-relief du XVIe siècle, et aux environs du bourg un manoir de la même époque.

DORNEVAL ou **D'ORNEVAL**, auteur dramatique, né à Paris, mort dans cette ville en 1766. On n'a que fort peu de détails sur la vie de cet auteur fécond, qui a composé plus de soixante pièces jouées pour la plupart sur les théâtres des foires Saint-Germain et Saint-Laurent. Il mourut pauvre, comme il avait vécu, après avoir passé ses dernières années à la recherche de la pierre philosophale. La plupart des pièces de Dorneval, écrites d'une plume spirituelle et facile, soit par lui seul, soit en collaboration de Fuselier, Le Sage, Piron, etc., ont été publiées dans le *Théâtre de la foire* (Paris, 1721-1737, 10 vol. in-12), recueil qu'il édita avec Le Sage. Nous citerons, parmi celles qui eurent le plus de succès : *Arlequin gentilhomme malgré lui*, comédie en trois actes; *Arlequin Hulla* ou la *Femme répudiée*, en un acte (1716); le *Monde renversé*, en un acte (1718); les *Funérailles de la foire*, en un acte (1718); le *Régiment de la calotte* (1721); les *Pèlerins de la Mecque*, en trois actes (1726); la *Pénélope moderne*, en deux actes (1728); la *Princesse de la Chine*, en trois actes (1729); le *Corsaire de Salé*, en un acte (1729); la *Reine de Barostan*, en un acte (1730); *Zémire et Almanzor*, en un acte (1730); les *Routes du monde* (1730); l'*Amour marin* (1730); *Roger de Sicile, surnommé le Roi sans chagrin*, en trois actes (1731); *Sophie et Sigismomd*, en un acte (1732); les *Trois commères*, en trois actes (1733), etc.

DORNHAN, bourg du Wurtemberg, district de la forêt Noire, à 10 kilom. O. de Sulz; 1,800 hab. Manufactures de machines hydrauliques.

DORNIER (Claude-Pierre), conventionnel, né à Dompierre-sur-Salon en 1744, mort à Dijon en 1807. Il était maître de forges lorsque les électeurs de la Haute-Saône le nommèrent député à la Convention. Il y vota la mort de Louis XVI, sans appel au peuple ni sursis, fit partie du comité des finances, provoqua avec beaucoup de zèle la punition des fournisseurs concussionnaires, signa, comme commissaire, l'armistice de 1795 avec les généraux vendéens, siégea aux conseils des Anciens et des Cinq-Cents, et rentra dans la vie privée après le 18 brumaire.

DORNIER (Aimé-Antoine-Marie), médecin français, né à Bourg (Ain) en 1783. Il exerça la médecine à Pont-d'Ain, de 1804 à 1812, en qualité d'officier de santé, puis il alla se fixer à Paris, où il se fit recevoir docteur en 1817. Outre divers opuscules littéraires, il a publié : *Epidémies de phlegmasies pulmonaires aiguës* (1817, in-8°); le *Charlatanisme médical* (1837). Le docteur Dornier a laissé inachevée une édition des *Œuvres complètes d'Hippocrate* (1827) avec traduction latine et traduction française.

DORNKREL D'EBERHERTZ (Tobie), médecin morave, né à Iglau, mort en 1605, à Lunebourg, où il exerçait son art. Il a publié, entre autres écrits : *Dispensatorium novum, continens, ad omnia propemodum humani corporis pathemata, remedia selecta* (1600, in-4°); *Medulla totius praxeos medicæ aphoristica* (1656, in-4°).

DORNMEYER (André-Jules), philologue allemand, né à Lauenstadt (Hanovre) en 1674, mort en 1717. Il fut professeur d'éloquence à Halle et recteur du gymnase Frédéric à Berlin. Son principal ouvrage a pour titre : *Philologia sacra* (Leipzig, 1699, in-8°).

DORNO, l'ancien *Durmus*, bourg du royaume d'Italie, prov. et à 43 kilom. de Novare, sur le Terdoppio; 4,243 hab. Eglise gothique très-ancienne. Commerce en vin, beurre, fromage, blé et bétail.

DORNOCH, ville d'Ecosse, ch.-l. du comté de Sutherland, près du golfe de son nom formé par la mer du Nord sur la côte orientale d'Ecosse, à 336 kilom. N. d'Edimbourg; 3,450 hab. Cette ville, située au milieu de dunes de sable, ne peut pas profiter de sa position maritime à cause des difficultés insurmontables que présente la navigation du Dornoch-Firth. Cette ville, avant la Réforme, était la résidence principale de l'évêque de Sutherland et de Caithness. Elle possédait autrefois un château qui fut brûlé, ainsi que la cathédrale, en 1570. De ce château, sur l'emplacement duquel on a construit une prison et un tribunal, il ne reste plus qu'une vieille tour.

DORNOCH-FIRTH ou **DORNOCH** (golfe du), baie formée par la mer du Nord, sur la côte orientale de l'Ecosse, entre le comté de Sutherland et ceux de Cromarty et de Ross. Cette baie, qu'on peut considérer comme une division du grand golfe de Murray, a environ 25 kilom. de large à son entrée, mais elle se rétrécit considérablement à mesure qu'elle s'avance dans les terres. Un banc sablonneux appelé *Geyzen-Briggs* forme le fond de cette baie et en rend la navigation très-difficile. La mer se brise avec tant de force sur cet écueil, par le mauvais temps, qu'on l'entend à plusieurs kilomètres à la ronde. On a trouvé près des côtes des cercles de pierres druidi-

ques et danoises, et des tumuli contenant des cercueils de pierre.

DORO (cap), promontoire de la Grèce moderne, situé à la pointe S.-O. de l'île d'Eubée, par 38° 9′ de lat. N. et 22° 17′ de long. E. C'est le *Caphareum promontorium* des anciens.

DOROBÉE s. f. (do-ro-bé). Bot. Nom d'une section du genre séneçon.

DOROCHOFF (Jean), général russe, né en 1762, mort à Toula en 1813. Il fit preuve d'un grand courage pendant la guerre contre les Turcs (1788), et surtout contre les Polonais révoltés en 1794; reçut le grade de major général en 1803, et fut chargé, après la paix de Tilsitt, de défendre les forteresses du golfe de Finlande. Lors de l'invasion en Russie de l'armée française, Dorochoff fut chargé de tenir en échec les corps de Davout et de Jérôme Bonaparte, puis il prit part aux combats de Smolensk, commanda l'arrière-garde de l'armée russe en retraite, fut nommé lieutenant général pour sa belle conduite à Borodino, et remporta des avantages marqués à Snamensk, à Mojaïsk, à Wereyha, où il enleva d'assaut les retranchements.

DOROG, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Grosswardein, à 30 kilom. N. de Debreczin; 6,500 hab. Environs marécageux; élève de bestiaux et de chevaux.

DOROGOBOUJ, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 88 kilom. N.-E. de Smolensk, chef-lieu du district de son nom, sur le Dniéper; 5,000 hab. Cette ville, qui donne son nom au diocèse épiscopal de Smolensk et Dorogobouj, fut en partie brûlée pendant la retraite de Moscou.

DOROGOIÉ, ville des Principautés-Unies moldo-valaques, dans la Moldavie, chef-lieu de district, sur la rive droite de la Schig, petit affluent du Pruth, à 120 kilom. N.-E. d'Iassy; 3,700 hab. Récolte et commerce de céréales; élève de bestiaux.

DOROIR s. m. (do-roir — rad. *dorer*). Art culin. Petite brosse dont on se sert pour dorer les pâtes.

DORON s. m. (do-ron — gr. *dôron*). Métrol. anc. Mesure grecque valant environ 0m,33 : *Le* DORON *était chez les Grecs ce qu'était autrefois chez nous le pan ou l'empan, c'est-à-dire la longueur de l'extrémité du pouce à l'extrémité du petit doigt lorsque la main est étalée.*

DORON, rivière d'Italie, qui naît dans les Alpes Grées, dans la partie méridionale de la province de Tarentaise. Elle coule de l'O. au N.-O. et se jette dans l'Isère, près de Moutiers, après un cours de 72 kilom.

DORONETI (Jacques), littérateur italien, né vers 1560, mort vers 1620. Il a composé des madrigaux et un dialogue pastoral que Borgogni a insérés dans son recueil (Venise, 1599). En 1601, il publia, sous le nom du Tansillo, trois comédies : *Il Sofista*, *Il Cavallerizzo* et *Il Finto*, qui, ainsi que Crescimbini en fit la découverte deux siècles plus tard, sont trois pièces de l'Arétin dont Doroneti changea les titres en changeant aussi les noms des personnages, et dont il supprima les passages les plus licencieux.

DORONIC s. m. (do-ro-nik — altérat. d'un mot arabe). Bot. Genre de plantes composées, comprenant des herbes vivaces dont la racine est employée en pharmacie.

— Pharm. Tisane faite avec le doronic : *On dit que Gesnor mourut pour avoir pris le matin à jeun un peu de* DORONIC.

— **Encycl.** Les *doronics* sont des plantes herbacées, vivaces, à rhizome souvent tubéreux ou rampant; à feuilles alternes, les radicales pétiolées, les caulinaires sessiles et plus ou moins embrassantes; à fleurs jaunes, réunies en capitules solitaires ou diversement groupés. Ce genre comprend une vingtaine d'espèces, qui habitent en général les régions montagneuses et boisées du centre et du midi de l'Europe, du Caucase et de l'Asie Mineure. Le *doronic* à feuilles en cœur (*doronicum pardalianches*), vulgairement nommé *herbe aux panthères* ou *mort aux panthères*, par suite du préjugé qui lui attribuait la propriété d'empoisonner les bêtes féroces, est une plante vivace, très-commune dans les bois montagneux des Alpes, des Pyrénées, etc. Les anciens ont beaucoup discuté sans se mettre d'accord sur les propriétés de cette plante; les uns la regardaient comme un poison très-violent; d'autres lui ont attribué d'excellentes qualités, et l'ont rangée parmi les cordiaux; on en a même fait une véritable panacée. En réalité, sa racine, qui est aromatique, est tonique et possède la propriété de ranimer les forces vitales, au point de produire des effets souvent très-marqués. Cette plante était fameuse chez les Arabes et les Grecs. On trouve encore chez les droguistes, les pharmaciens et les herboristes sa racine mondée et séchée.

Le *doronic* à feuilles de plantain s'écarte davantage des régions montagneuses; il habite souvent les plaines, et on le trouve assez fréquemment aux environs de Paris; ses propriétés médicales sont peu développées; on le cultive surtout dans les jardins d'agrément, où il sert à faire des bordures qui ont l'avantage de fleurir au premier printemps. On peut citer encore le *doronic* scorpioïde, qui croît dans les montagnes de l'Autriche; le *doronic* à feuilles de pâquerette, qui habite les parties montueuses de l'Europe centrale et méridionale; le *doronic* à grandes fleurs, des Alpes suisses, etc.

DOROPHAGE s. m. (do-ro-fa-je — du gr. *dôron*, présent; *phagô*, je mange). Celui qui vit de présents. ‖ Rabelais a inventé ce mot pour l'appliquer aux gens de justice.

DOROS s. m. (do-ross — du gr. *doros*, outre). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des syrphes, comprenant trois espèces.

DOROTHÉE s. f. (do-ro-té). Entom. Espèce de libellule.

DOROTHÉE, historien grec qui vivait postérieurement à Alexandre, vers une époque incertaine. On lui attribue une *Histoire de Sicile*, dont on trouve un fragment dans Stobée; une *Histoire d'Italie*, dont le IVe livre est cité par Plutarque; un ouvrage sur Alexandre le Grand, dont Athénée mentionne le VIe livre, etc.

DOROTHÉE DE SIDON, poëte grec qu'on croit avoir vécu avant notre ère. Il a composé des poëmes astrologiques intitulés *Apotelesmata*, dont ont fait usage Manilius et plusieurs écrivains arabes. Il en reste des fragments qu'on trouve dans les *Anecdota* de Cramer.

DOROTHÉE (saint), martyr, étranglé à Nicomédie en 304. Il était attaché à Dioclétien en qualité de grand officier de la chambre, lorsqu'il fut accusé avec d'autres chrétiens par le césar Galère d'avoir mis le feu au palais impérial de Nicomédie. Malgré ses protestations d'innocence, il fut soumis à de cruelles tortures et mis à mort. L'Eglise l'honore le 9 septembre.

DOROTHÉE DE TYR, théologien grec, qui vivait au commencement du IVe siècle. Il était évêque de Tyr en 303. D'après une tradition légendaire, il fut persécuté sous Dioclétien et mis à mort par l'ordre de Julien, à l'âge de cent sept ans. Il nous reste de lui un ouvrage intitulé : *Synopsis de vita et morte prophetarum, apostolorum et Domini discipulorum*, recueil de récits plus ou moins fabuleux que Fabricius a publié dans ses *Monumenta variorum de Mosis, prophetarum et apostolorum vita* (1714, in-8°).

DOROTHÉE (sainte), née à Alexandrie. Elle vivait au commencement du IVe siècle. Elle embrassa le christianisme, se fit remarquer par son savoir et son esprit, et, d'après Rufin, quitta Alexandrie pour échapper aux poursuites de Maximin Daïa. Selon Eusèbe, elle fut bannie et privée de ses biens.

DOROTHÉE (saint), dit le **Thébain**, anachorète égyptien, né à Thèbes, mort vers 395. Il se retira dans le désert des Cellules, entre Alexandrie et Nitrée, y vécut d'herbages et d'eau, passa ses jours à construire des cellules et employa la plus grande partie de ses nuits à fabriquer des cordes et des paniers. Sa fête se célèbre le 9 septembre.

DOROTHÉE, évêque de Marcianople en Mésie, dans la première moitié du Ve siècle de notre ère. Il embrassa et professa publiquement la doctrine de Nestorius. Il assista au concile d'Ephèse (431), dans lequel les nestoriens furent anathématisés comme hérétiques, fut déposé et exilé par ordre de Théodose. On a de lui des lettres publiées dans le recueil intitulé : *Ad Ephesinum concilium variorum patrum epistolæ* (Louvain, 1682, 2 vol. in-4°).

DOROTHÉE, jurisconsulte grec du VIe siècle de notre ère. Il prit part à la rédaction du *Digeste*, des *Institutes* et du second code sous Justinien, et composa des commentaires sur les deux premiers de ces recueils. On trouve dans les *Basiliques* des fragments de son commentaire sur le *Digeste*.

DOROTHÉE (saint), archimandrite du monastère de Majume, en Palestine. Il était né en ce pays dans la première moitié du VIe siècle. Il entra dans un couvent près de Gaza, et eut pour maître le moine Jean, dit le *Prophète*, que sa grande piété avait mis en renom. Lorsqu'il fut formé à la vie religieuse, il alla fonder le monastère de Majume, dont il devint l'abbé. Outre quelques lettres insérées dans l'*Auctuarium* de la *Bibliotheca Patrum* du P. Fronton du Duc, on a de lui un recueil de conseils, écrit en grec, traduit en latin sous le titre de *Viginti quatuor doctrinæ*, publié dans le recueil précité et traduit en français par A. de Rancé sous le titre de : *Instructions du P. Dorothée avec sa vie* (Paris, 1686, in-8°). Cet ouvrage est écrit avec simplicité et onction.

DOROTHÉE (saint), dit le **Jeune**, moine, né à Trébizonde au XIe siècle. Il quitta sa ville natale pour ne pas contracter un mariage qui lui déplaisait, embrassa la vie monastique dans le couvent de Genne, près d'Amise, sur les frontières du Pont, et fonda par la suite le monastère de Chiliotom, sur le bord du Pont-Euxin. Il y établit la règle de saint Arsène et en devint l'abbé. Si l'on en croit certains hagiographes, Dorothée avait le don de prophétie et des miracles. Sa fête se célèbre le 9 septembre.

DOROTHÉE, patronne populaire de la Prusse, née vers le milieu du XIIIe siècle, morte en 1304. Elle était la fille d'un pauvre paysan, et épousa un ouvrier de Dantzig dont elle eut neuf enfants. A l'âge de quarante-quatre ans, elle put, avec le consentement de son mari, donner satisfaction aux pieux désirs de son âme en se consacrant entièrement à Dieu et en faisant de saints pèlerinages. Après la mort de son mari, elle se retira dans une cellule attenante à la cathédrale de Marienwerder, dont on mura l'entrée, et y vécut selon les règles que Jésus-Christ lui-même, disait-elle, lui avait imposées. Elle mourut après quatorze mois de cette reclusion volontaire. La tradition rapporte qu'avant sa mort elle reçut la communion des mains mêmes de Jésus-Christ, qui avait versé sur elle la source de ses grâces et lui avait accordé le don des miracles. Son corps avait l'odeur des plus suaves parfums et les malades qui le touchèrent furent aussitôt guéris. Son tombeau fut aussi le théâtre de plusieurs miracles. Les grands maîtres de l'ordre Teutonique, de concert avec les autres autorités religieuses, intercédèrent auprès du pape Boniface IX pour obtenir la canonisation de la sainte veuve, et les actes à cet effet furent commencés en 1404. Mais, ayant appris qu'avant sa mort Dorothée avait énergiquement blâmé la conduite des membres de leur ordre et que, dans une extase, elle avait vu le grand maître en enfer, les chevaliers cessèrent de poursuivre la canonisation de la sainte, qui ne fut pas même béatifiée. La population catholique en Prusse ne l'invoque pas moins comme sa patronne.

DOROTHÉE, historien et prélat grec qui vivait au XVIe siècle. Il devint archevêque de Malvoisie. On a de lui en grec une *Histoire universelle* (Venise, 1631, in-4°) qui va de la création du monde à la prise de Constantinople.

Dorothée (CONFRÉRIE DE **Sainte**-), confrérie qui se forma en souvenir de l'événement miraculeux que nous allons rapporter. Sainte Dorothée, vierge et martyre, étant conduite au supplice en l'an 310, rencontra un païen nommé Théophile qui, l'entendant parler du paradis, se mit à la railler et lui dit : « Lorsque vous y serez, en paradis, n'oubliez pas de m'envoyer des fleurs et des fruits de ce lieu. » C'est ce qui ne manqua pas d'arriver; à peine la sainte eut-elle arrosé de son sang le lieu de son supplice, qu'une pluie de pommes, de tulipes et de roses tomba sur la tête de l'incrédule Théophile. Celui-ci, convaincu par ce miracle, et on le serait à moins, se convertit à la foi chrétienne et endura le martyre au même endroit que sainte Dorothée. Voilà pourquoi les jardiniers, eux qui se donnent tant de peine pour récolter des fruits, ont choisi cette sainte pour patronne. Elle est honorée surtout dans les Flandres, pays où la passion pour les fleurs devient souvent de la monomanie. Ce sont des Belges qui rapportèrent d'Orient le lilas et la tulipe. Busbecq, ambassadeur de Charles-Quint, se prit de passion pour cette dernière fleur, aussi belle qu'inodore : il en rapporta en Flandre plusieurs oignons, qui bientôt inondèrent cette contrée de variétés plus bizarres les unes que les autres. La mode en vint, et ce goût pour les tulipes passa à l'état de manie; on cita des amateurs monomanes appelés fous-tulipiers, qui cédèrent un champ, une maison, une ferme, pour un oignon de tulipe unique en son espèce. Tous ces amateurs de plantes étrangères se réunirent en *confréries* (seule forme de société connue dans l'Europe catholique), et s'organisèrent en association sous le drapeau de sainte Dorothée. La fête patronale de la confrérie était célébrée le 6 février avec beaucoup de solennité : on allait à la messe le matin, et on buvait plantureusement le soir, selon l'usage de nos pères. La plus célèbre de ces confréries était celle de Douai, qui avait un prince à sa tête, et que l'on fêtait encore à la fin du siècle dernier. La Révolution seule y a mis fin, sans toutefois éteindre dans le cœur des Flamands leur amour pour les belles fleurs exotiques.

Dorothée (LA), comédie célèbre de Lope de Vega, la seule de ses nombreuses compositions dramatiques qui soit écrite en prose. Tous les critiques et commentateurs, sauf M. Damas-Hinard qui a émis à ce sujet quelques doutes, s'accordent à la regarder comme une autobiographie du poëte, une histoire des amours de sa jeunesse; les raisons qu'ils en donnent sont suffisamment concluantes. Dans certaines parties, Lope de Vega fait allusion à des événements indiscutables de sa vie, et l'œuvre tout entière a un accent de vérité, de réalité, qui ne laisse guère de place au doute; on sent qu'elle a été non-seulement pensée, mais vécue. Le poëte, si brillant quand il nous promène dans des pays et dans des passions de fantaisie, s'est attaqué là à ses émotions personnelles, à des situations prises sur le vif; aussi est-il encore plus vrai, plus profond; il y a certaines pages que l'on dirait arrachées à quelqu'une de nos comédies modernes. Lope de Vega a écrit cette pièce en prose, et c'est la seule de son œuvre, pour laisser le moins possible à l'imagination et serrer de plus près le réel. Comme autobiographie et comme étude profonde des passions, la *Dorothée* est une œuvre à examiner avec soin.

C'est sous le nom de don Fernand que s'est peint le poëte, et il appelle Marphise une jeune veuve, fort belle et fort riche, qu'il fut sur le point d'épouser, mais que les parents, ne le trouvant pas assez riche, marièrent à un homme plus fortuné. Don Fernand assistait aux noces. « Le jour que cet homme l'emmena dans sa maison, dit-il, mes lèvres firent un long essai des lèvres de Marphise, pour en enlever le doux poison de sa douleur, qui certes aurait tué ce mari abhorré; nous pleurâmes derrière une porte, mêlant nos paroles avec nos larmes, de sorte que celui qui nous aurait regardés n'aurait pu distinguer les unes des autres. » Mais il oublie bien vite Marphise et cet essai charmant; le soir même, il se fait présenter chez Dorothée, femme mariée sans mari, — celui-ci est on ne sait où, aux Indes, — et qui vit comme une fille, richement entretenue dans le luxe, les diamants, les bijoux, par les libéralités d'un prince étranger. Nous voilà en plein demi-monde, bien avant qu'il ait été inventé par M. Dumas fils. Fernand, avec sa jeunesse, ses libres allures, sa verve de poëte amoureux, plut à Dorothée. Ceci ne faisait pas le compte du prince, apparemment; l'amant, rencontré une nuit dans les escaliers de sa belle, est fort proprement dagué; heureusement l'arme s'embarrasse dans les plis du manteau et il n'en résulte pour Fernand qu'une légère blessure. Mais, de ce moment, le riche protecteur cesse ses libéralités. Alors vient tout un joli roman d'amour. Dorothée, une vraie et touchante Manon Lescaut, vend ses meubles, ses bijoux, son argenterie, et se met résolûment au travail, côte à côte avec son poëte. Les galants s'éloignent dès que la beauté de Dorothée n'est plus rehaussée par le luxe, et la voilà en butte aux aigres reproches, aux mauvais traitements de sa mère et de dame Gerarda, deux énergiques créations d'entremetteuses qui suffiraient à donner un relief admirable à cette œuvre. Ces deux mégères la vendent à un certain don Bela, vieux gentilhomme revenu d'Amérique avec le galion. La pauvre fille arrive chez son amant dans une désolation véritable; elle lui montre les marques des coups qu'elle a reçus, ses beaux cheveux arrachés par sa mère qui l'accuse de se mettre sur la paille pour un fainéant, de vendre pour lui jusqu'à sa jupe à fleurs, jusqu'aux passementeries dorées de son corsage. Fernand croit qu'au fond elle n'est pas très-fâchée de reprendre ces habitudes de luxe, d'existence légère, qu'elle aime tant; lorsqu'elle lui raconte le marché qu'on a fait d'elle, il la persifle avec cruauté.

« Quoi! ce n'est que cela, dit-il. Je croyais qu'il était arrivé quelque malheur, que ton mari était revenu des Indes, que ta mère était morte. Mais tant de chagrin pour une si petite cause! Heureusement, la joie de te revoir m'ôte la tristesse que j'ai à t'entendre!... Allons, tu peux partir, et que Dieu t'accompagne! J'attends un ami pour une affaire, et il n'est pas convenable qu'il te voie. Les femmes, lorsqu'elles sont si jolies, peuvent se faire voir, sans être soupçonnées, chez un juge ou chez un docteur, mais non dans l'appartement d'un jeune homme où il n'y a que des épées d'escrime, des malles de voyage et des instruments de musique.

— Je crois que tu ne m'as pas entendue.

— Ai-je si mal répété la leçon qu'il te semble que je ne l'aie pas comprise?

— Comment! je t'annonce que notre liaison est brisée et tu te consoles si facilement?

— Aussi facilement que tu as raconté la chose.

— Moi! j'en suis morte.

— Si tu étais morte chez toi, tu n'aurais pas pu venir ici.

— Ainsi, tu penses que je me moque de toi?

— Comment le croirais-je, puisque c'est de l'Amérique que nous viennent aujourd'hui les vérités? Allons, cher ange, il se fait tard.

— Tu me chasses?

— Pourquoi rester chez moi, s'il est vrai que tu n'y puisses pas revenir?

— Pourquoi n'y reviendrais-je pas?

— Tu vas aux Indes : il y aura la mer entre nous.

— La mer de mes larmes.

— Les larmes des femmes sont mêlées de rire; il n'y a pas de pluie d'été qui sèche plus vite. »

Toute cette scène, amère et ironique, est empreinte d'une grande vérité. Ils se séparent, et pourtant ils s'aiment tous deux véritablement. Fernand quitte Madrid et se rend à Séville, après avoir été emprunter, à l'aide d'un mensonge, un peu d'argent à Marphise, qui l'aime aussi toujours, elle, et lui donne en cachette ses diamants. Mais son absence est de peu de durée : il veut revoir sa maîtresse et revient à Madrid. Elle est redevenue la Dorothée luxueuse d'autrefois, avec l'or du Mexicain, ce qui ne l'empêche pas de songer un peu à son poëte et de réciter ses vers. Fernand, sous le balcon, l'entend précisément chanter à don Bela une ronde qu'il fit autrefois pour elle. Tout son amour lui revient au cœur; cependant il n'ose pas se présenter chez elle. Un incident romanesque les invite à renouer la liaison rompue; c'est l'habitude des comédies espagnoles d'avoir toujours en réserve l'épisode de la dame voilée. Au Prado, Fernand suit une des dames qui s'y promènent, protégées par le voile le plus épais, et, au cours de la conversation, il est amené à lui faire la confidence de sa vie tout entière. Ce morceau, fort long et très-curieux, est certainement une biographie de Lope de Vega par lui-même. « A dix ans, lui dit-il, je savais déjà la grammaire et n'ignorais pas la rhétorique. Je laissais voir un esprit raison-

nable, de l'aptitude et de l'intelligence pour toutes les sciences, mais, par-dessus tout, pour faire des vers, de sorte que tous mes cahiers de leçons me servaient de brouillons pour mes pensées, et, le plus souvent, je les exprimais en vers latins ou castillans. Je commençai ensuite à réunir des livres de toutes les langues et de toutes les littératures. Après les principes de la langue grecque, l'étude approfondie de la langue latine, je sus très-bien le toscan et pris connaissance du français. » Suivent divers épisodes de sa jeunesse et enfin ses amours avec Marphise et Dorothée. On ne s'expliquerait pas cette longue scène, avec tous ses hors-d'œuvre, qui nuisent plutôt qu'ils ne servent au drame, si Lope n'avait pas voulu écrire une page de sa vie. Dorothée, car c'est elle qui a reçu, sous son voile, toutes ces confidences, se fait reconnaître de son ancien amant, et voilà la première liaison renouée, mais cette fois avec plus de tiraillements, de dégoûts et d'amertume. Faible et dévouée, fidèle à sa manière, comme Manon, Dorothée fait accepter à son Des Grieux une part dans les libéralités de ses amants; elle lui achète des vêtements, lui donne l'or du Mexicain. Fernand, déguisé en mendiant, et parfois ramassé la nuit par une ronde de sbires, vient tous les soirs frapper à la porte de sa maîtresse, et la servante lui remet un billet caché dans un morceau de pain. Si véritablement cette aventure est un épisode de la jeunesse de Lope, il a eu un certain courage en l'avouant, en la mettant en scène d'une façon aussi saisissante. Du reste, la honte d'une situation si misérable ne tarde pas à le faire rougir. « Un jour, dit-il, mon honneur se révolta de la bassesse de ma vie, de l'amour que j'avais pour Dorothée, comme ces hommes vils qui, pour profiter des ressources des femmes, souffrent qu'elles soient possédées par d'autres, ne prennent que ce qu'on leur laisse et se gardent bien d'être vus. Ma honte fut si grande, qu'il me semblait être regardé de tout le monde et méprisé, comme celui qui a commis un crime ignoré s'imagine toujours qu'il est question de lui, quoiqu'on parle de tout autre chose. Courroucé contre moi-même, car l'homme de bien n'a pas besoin qu'on lui dise qu'il fait mal pour rougir, je résolus deux choses, me venger de Dorothée et me guérir de son amour! » En effet, il retourne à Marphise, devenue veuve, et essaye de l'aimer avec passion; mais que vaut l'affection tendre et douce de Marphise pour celui qui a traversé les amours orageuses des courtisanes? A la fin de la pièce, il se fait prédire par un astrologue la mort de Marphise délaissée, et son propre mariage avec une autre, ainsi que quelques événements incontestables de sa vie. C'est là le dénoûment de la pièce, œuvre de sa jeunesse, il est vrai, mais qui ne parut que trois ans avant sa mort et à laquelle il ajouta sans doute cette scène d'astrologie. Quant à don Bela, Fernand le tue en duel; la nouvelle en est annoncée à Dorothée dans la dernière scène, qui couronne bien cette œuvre singulière. La vieille entremetteuse, Gerarda, est en train de l'endoctriner une dernière fois, de lui faire tout un catéchisme de dépravation; elle lui recommande « de sourire au riche et de ne pas désespérer le pauvre, de se divertir à son temps et de pleurer sans raison, d'avoir toujours deux portes sur deux rues différentes, et des servantes bien au courant, de changer de nom souvent et de fuir les poëtes, d'aller en voiture et de faire la grande dame, — surtout de n'aimer personne, sans quoi tout serait perdu, » lorsque le laquais, porteur de la fatale nouvelle, arrive. On devine ce que deviendra Dorothée, si bien guidée dans le vice.

Dans l'analyse de cette pièce, qui mérite une place à part, nous avons négligé à dessein l'enchaînement scénique, pour nous attacher surtout à ce qui paraît être des confidences du poëte. Elle est, du reste, assez mal conduite, et, sauf quelques situations admirables, on y trouve plus de récits que d'action. Lope éprouvait pour elle un attachement singulier et l'appelle « la plus aimée de toutes ses œuvres. » Elle n'a pas été traduite en français; mais M. Ernest Lafont, dans son *Etude sur Lope de Vega*, en a donné une analyse et des fragments.

DOROW (Guillaume), antiquaire allemand, né à Kœnigsberg en 1790, mort en 1846. Il eut une vie assez agitée. Destiné d'abord à devenir architecte, il entra ensuite dans le commerce; mais, dès 1811, il quitta sa ville natale pour aller chercher fortune à Paris, où il obtint un emploi à la légation de Prusse. En 1813, toutefois, il rentra dans sa patrie et s'engagea comme volontaire dans un régiment de chasseurs; il assista ainsi à toutes les batailles de la campagne. Remarqué par le chevalier Hardenberg, il fut envoyé, après la prise de Paris par les alliés, à Francfort, où siégeait l'administration centrale des armées (1814). En 1816, nous le trouvons secrétaire de l'ambassade prussienne à Dresde; l'année suivante il est en la même qualité à Copenhague. Mais, le climat de cette ville étant contraire à sa santé, il donna sa démission et alla s'établir à Bonn, où il fonda avec Welcher le musée d'antiquités nationales. En 1822, il obtint un poste important au ministère des affaires étrangères. Toutefois, à la mort de Hardenberg, il fut mis à la retraite, et, en 1827, le gouvernement prussien lui confia une mission scientifique en Italie. Il dirigea des fouilles en Etrurie et recueillit ou acheta la plupart des monuments étrusques qui se trouvent aujourd'hui au musée de Berlin. A son retour, il choisit Halle pour résidence. Parmi ses écrits, il faut mentionner : *Lieux de sacrifice et tumuli des Germains et des Romains sur les bords du Rhin* (1819-1821, 2 vol.); *Monuments de l'époque germanique et romaine dans les provinces du Rhin et de la Westphalie* (1823-1827, 2 vol. gr. in-4° avec planches); *Monuments de la langue et de l'art des anciens* (1823-1824, 2 vol.); l'*Etrurie et l'Orient* (1829); *Voyage archéologique dans l'ancienne Etrurie* (en français, Paris, 1829). Dorow possédait une fort belle collection d'autographes dont il publia un volume : *Fac-simile et manuscrits* (Berlin, 1836-1838, 4 vol.). Parmi ses œuvres littéraires, on mentionne ses mémoires, *Souvenirs de* 1813 *à* 1820 (1843, 2 vol.), pleins de détails caractéristiques sur cette curieuse époque; un recueil de *Lettres d'hommes d'Etat célèbres* (1844); enfin ses *Lettres et mémoires* (1836-1841, 5 vol.).

DORP (Jean), philosophe scolastique, qu'on croit être né en Hollande à une époque incertaine. On a de lui, sous le titre de *Commentum super Summulam Johannis Buridani* (1487, in-fol.), un ouvrage rempli de subtilités philosophiques, qui eut trois éditions en peu d'années.

DORPAT ou **DERPT**, en latin *Derbatum* et *Derpatum*, la *Gourief* des Russes, ville de la Russie d'Europe, gouvernement de Livonie, chef-lieu de district, sur l'Embach, affluent du lac Peïpous, à 210 kilom. N.-E. de Riga et à environ 130 kilom. S.-O. de Saint-Pétersbourg; 13,000 hab. Ancien évêché; université fondée en 1632 par Gustave-Adolphe, supprimée en 1656, mais relevée en 1802 par l'empereur Alexandre; séminaire théologique; haute école normale, gymnase, école vétérinaire; bibliothèque placée dans les ruines de l'ancienne cathédrale; jardin botanique; collections diverses; observatoire. Typographies publiant cinq journaux ou feuilles périodiques.

Dorpat, bâtie au pied d'une montagne dont le sommet est fortifié, se divise en trois quartiers : celui de la ville, celui de Riga et celui de Saint-Pétersbourg; les rues sont longues, irrégulières et bordées de maisons généralement bâties en bois. Parmi les édifices publics que renferme cette ville, on ne remarque que l'église grecque, les bâtiments de l'université et les restes de l'ancienne cathédrale. Fondée en 1030, Dorpat fut prise par les chevaliers teutoniques, qui y établirent un évêché en 1224; elle passa ensuite successivement sous la domination des Polonais, des Suédois et des Russes; ces derniers s'en rendirent maîtres en 1704, et l'ont conservée depuis. Au moyen âge, elle fit partie de la ligue hanséatique et fut détruite en partie par un incendie en 1777.

DORPE (Roland VAN DEN), imprimeur belge, né dans le Brabant au XVIe siècle. Il exerça sa profession à Anvers. On a de lui des éditions qui sont fort estimées.

DORPIUS (Martin), philosophe hollandais, né à Naëldwyck vers 1480, mort à Louvain en 1525. Il fut professeur de philosophie à Lille, puis recteur du collége du Saint-Esprit à Louvain, et compta au nombre de ses amis Erasme et Thomas Morus. Nous citerons parmi ses écrits : *Epistola de Hollandorum moribus* (Louvain, in-4°); *De laudibus Aristotelis* (Louvain, 1510, in-4°).

DORQUE s. m. (dor-ke). Mamm. Cétacé du genre marsouin.

— Entom. V. DORCUS.

DORRE, petite île de l'Océanie, sur la côte occidentale de l'Australie, à l'O. de la baie des Chiens-Marins, et au N. de l'île Dirk-Hartighs, par 110° 42′ de long. E. et 25° 7′ de lat. S. Côtes escarpées; sol stérile; elle a été visitée par les Français en 1801 et fait partie aujourd'hui des possessions anglaises.

DORRON (Claude), lecteur du roi Henri III, né à Paris vers 1530, mort vers 1600. Il fut maître des requêtes et vécut dans la familiarité des écrivains les plus remarquables de son temps; quelques-uns ont parlé de lui avec éloge. On a de lui : *Discours des choses mémorables faites à l'entrée du très-chrestien roi de France et de Pologne Henri en la ville de Venise* (Lyon, 1574, in-8°).

DORSAL, ALE adj. (dor-sal, a-le — du lat. *dorsum*, dos). Anat. Qui appartient au dos : *La région* DORSALE. *Les vertèbres* DORSALES. *Les muscles* DORSAUX. *Les veines* DORSALES. ‖ *Epine dorsale*, Système entier des vertèbres d'un animal vertébré, depuis la partie inférieure du crâne jusqu'à l'extrémité du coccyx : *Il s'est brisé l'*ÉPINE DORSALE *dans la région lombaire.*

— s. m. Muscle dorsal : *Le long* DORSAL. *Le grand* DORSAL.

— Par ext. Situé au-dessus, en parlant des parties de certains membres ou de certains organes : *Les parties* DORSALES *du pied, de la main. Les veines* DORSALES *de la langue.*

— Méd. *Phthisie dorsale*, Consomption déterminée par des évacuations de sperme trop fréquentes.

— Géol. Qui forme une arête, qui naît de l'arête ou chaîne principale : *Les bassins des fleuves qui naissent entre les contre-forts sont* DORSAUX, *s'ils se trouvent limités au fond, c'est-à-dire à leur chevet.* (Denaix.)

— Ichthyol. Qui est inséré sur le dos : *Les arêtes* DORSALES. *Les nageoires* DORSALES. ‖

— Entom. *Segments dorsaux*, Segments dont l'ensemble forme le corselet d'un insecte : *Ces insectes sont très-singuliers en ce que leur abdomen n'offre pas plus de trois* SEGMENTS DORSAUX, *et quelquefois n'en montre qu'un seul.* (Lamarck.)

— Bot. Qui naît, qui est inséré, qui est situé sur les revers d'un organe : *La partie* DORSALE *d'une feuille.*

— s. m. Pièce d'étoffe ou de tapisserie qu'on accrochait autrefois dans le fond de certains siéges ou de certains meubles, et qui servait à les garantir. ‖ Se disait particulièrement des draperies dont on garnissait certaines parties du chœur pour abriter les clercs.

— **Encycl.** Anat. On distingue deux muscles *dorsaux :* le grand et le long *dorsal*. Le grand *dorsal*, le plus large de tous les muscles du corps humain, occupe la région lombaire, la région *dorsale* et le bord postérieur du creux de l'aisselle. Chaussier lui donnait, à cause de ses insertions, le nom de muscle *lombo-huméral*. Il s'insère d'une part aux apophyses épineuses des vertèbres lombaires et sacrées, aux apophyses épineuses des six ou sept dernières vertèbres *dorsales*, au tiers postérieur de la crête iliaque et aux trois ou quatre dernières côtes. De là ses fibres musculaires se dirigent de dedans en dehors : les supérieures horizontalement, les moyennes obliquement, et les inférieures verticalement pour se rendre à un tendon aplati qui se fixe au fond de la coulisse bicipitale de l'humérus. Ce muscle, recouvert par la peau et par l'angle inférieur du trapèze, recouvre les spinaux postérieurs, le petit dentelé inférieur, les intercostaux externes, le grand dentelé, l'angle inférieur de l'omoplate, le rhomboïde et le grand rond. Quand il se contracte, il porte le bras dans l'adduction, dans la rotation en dedans, et enfin il le dirige en arrière. Si ses fibres inférieures entrent seules en jeu, il l'abaisse un peu. Le long *dorsal* est un muscle mince, allongé et terminé supérieurement en pointe. Il naît de la face postérieure du sacrum et d'une aponévrose commune à tous les muscles spinaux, qui occupe la région sacrée, la région lombaire et une partie de la région dorsale. En bas, il se trouve confondu avec le muscle sacro-lombaire, mais il s'en sépare à la région *dorsale*. Il envoie des faisceaux en nombre variable : 1° au sommet de toutes les apophyses transverses des vertèbres *dorsales* et lombaires; 2° au sommet des apophyses épineuses des dernières vertèbres *dorsales* et des premières lombaires; 3° au milieu de l'espace qui sépare l'angle des côtes du sommet des apophyses transverses des vertèbres correspondantes. Il a pour usage de maintenir la colonne vertébrale dans sa rectitude et de la redresser lorsqu'elle penche en avant.

— Archéol. Durand définit les *dorsaux* des églises : *Dorsalia sunt panni in choro pendentes a dorso clericorum.* Au lieu de *dorsalia*, quelques auteurs disent *dossalia;* plus tard, pour désigner le même objet, on adopta le mot *posttergale.* Pour conserver le souvenir des *dorsalia*, alors même qu'ils eurent cessé d'être en usage, on les figurait en sculpture dans les boiseries du chœur des églises. C'est ce qu'on voyait en particulier au Mont-Cassin.

DORSALÉ, ÉE adj. (dor-sa-lé — du lat. *dorsum*, dos). Zool. Dont le dos offre quelque particularité caractéristique.

— s. f. pl. Famille d'annélides.

DORSANNE (Antoine), théologien français, né à Issoudun, mort en 1728. Il gagna la confiance du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui le nomma chanoine, official, grand chantre et secrétaire du conseil de conscience. L'abbé Dorsanne fit tous ses efforts pour empêcher le cardinal d'accepter la bulle *Unigenitus*. Il fut chargé par lui, à ce sujet, de missions à Rome, et il se retira à l'hôpital des Incurables, où il mourut de chagrin, lorsque de Noailles publia son mandement d'acceptation en 1728. Son principal ouvrage est un *Journal qui contient tout ce qui s'est passé à Rome et en France au sujet de la bulle* Unigenitus, *depuis* 1711 *jusqu'en octobre* 1728 (Rome-Amsterdam, 1753, 2 vol. in-4°), ouvrage écrit avec partialité, mais où l'on trouve des détails curieux.

DORSAY s. m. (dor-sè — du comte *Dorsay*). Sorte de vêtement d'homme pour l'hiver : *On donne aujourd'hui des* DORSAYS, *pointillés soie, pour la modique somme de* 25 *francs.* (L.-J. Larcher.)

DORSCH s. m. (dorch — mot hollandais). Ichthyol. Nom vulgaire du gade callarias, appelé aussi *petite morue* ou *faux merlan*.

— **Encycl.** Le *dorsch* est une espèce de gade, tacheté comme la morue ordinaire, mais qui s'en distingue par sa taille beaucoup plus petite et par sa mâchoire supérieure plus longue que la mâchoire inférieure. Il dépasse rarement la longueur de 30 centimètres et le poids de 1 kilogramme. Le *dorsch* habite non-seulement la partie de l'Océan qui baigne les côtes de l'Europe, mais encore et de préférence les parages de la mer Baltique. Il se tient fréquemment à l'embouchure des grands fleuves, dans le lit desquels il remonte même quelquefois avec l'eau salée. Il se nourrit de jeunes poissons, de crustacés et de mollusques. Sa chair est tantôt blanche, tantôt verte; quelques auteurs ont attribué cette dernière nuance au séjour que le *dorsch* fait souvent près des rivages, au milieu de ces sortes de prairies marines formées par les algues qui croissent sur les fonds sablonneux; mais rien ne prouve que ce poisson préfère, même accidentellement, une alimentation végétale. La grande ouverture de sa bouche, le nombre et la disposition de ses dents aiguës, indiquent au contraire un régime carnassier. Quoi qu'il en soit, la chair du *dorsch* a un goût excellent; c'est l'espèce de gade la plus agréable à manger fraîche.

DORSCH ou **DORSCHE** (Jean-George), théologien allemand, né à Strasbourg en 1597, mort en 1659. Il étudia la théologie et fut nommé pasteur à Ensisheim en 1622. A la suite de voyages à travers les universités allemandes, voyages provoqués par le vif désir qu'il avait de s'instruire, il prit, en 1627, le bonnet de docteur en théologie et fut nommé professeur à Strasbourg. Appelé en 1653 à Rostock pour professer la théologie, il mourut dans cette ville après un séjour de quelques années. Les ouvrages qu'on a de lui sont très-nombreux (100 environ). Nous citerons : *Dissertatio secularis de consequentibus August. confessionis insignioribus* (Arg., 1630, in-4°); *De Sancti Spiritus Dei divina persona* (Arg., 1636, in-4°); *Specimen sceletomaniæ pontificiæ circa reliquias SS. Marci et Lucæ* (Arg., 1643, in-12); 2e édition augmentée d'une *Relatio anonymi de corpore sancti Marci cum notis et observationibus* (1645, in-12). Il y a deux traités dans cet ouvrage : l'un sur la translation du corps de saint Marc à Venise, l'autre sur les contestations au sujet des reliques de saint Luc; *Theologia moralis* (Wittemb., 1685); *Commentarius in IV Evangelistas* (Hamb., 1704, in-4°); *Commentarius in Epist. ad Hebræos* (Francof., 1717, in-4°).

DORSCH (Jean-Christophe), graveur allemand, né à Nuremberg en 1676, mort en 1732. Il reçut de son père les premières notions de l'art, puis se mit à voyager, fut quelque temps cabaretier, et finit par s'adonner entièrement à la gravure sur pierres fines. Il devint, en ce genre, un des plus habiles et des plus féconds artistes de son temps. On lui doit de nombreuses suites de portraits de papes, d'empereurs, de rois; malheureusement il produisait avec trop de rapidité, et, lorsqu'il n'avait pas de portrait de la personne qu'il voulait représenter, il ne se faisait aucun scrupule de lui donner des traits de pure imagination. Dorsch eut deux filles à qui il enseigna son art.

DORSENNE (le comte Jean-Marie-François LEPAIGE-), général français, dont le nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile, né à Ardres (Pas-de-Calais) en 1773, mort en 1812. Il s'enrôla, en 1791, dans le bataillon du Pas-de-Calais, fit les premières campagnes de la Révolution, se distingua dans celle d'Egypte et devint, en 1805, major des grenadiers à pied de la garde. Il montra la plus brillante valeur à Austerlitz, à Eylau, à Essling et à Wagram, devint général de division en 1809, commanda, en 1811, l'armée du Nord en Espagne, y remporta les victoires de San-Martin de Torres et d'Astorga, et succomba, à son retour en France, aux suites de l'opération du trépan, nécessitée par une blessure qu'il avait reçue dans la bataille d'Essling. Ce général avait une physionomie d'une beauté remarquable. Il se plaisait à marcher au combat dans une toilette des plus recherchées, comme s'il allait assister à un bal.

DORSENNUS ou **DOSSENNUS**, personnage du masque des Atellanes, type populaire du sorcier, du diseur de bonne aventure, dans le théâtre latin. Il tirait son nom d'un difformité physique, car il était toujours représenté avec un dos rond et voûté, et jouait les rôles de pédants, d'astrologues ou de philosophes. Ce personnage, toujours supposé versé prodément dans les sciences, abusait de la crédulité des bonnes gens et se faisait payer grassement ses consultations; sa rapacité était proverbiale, et Pomponius, dans ses *Campani*, le fait nourrir aux frais de l'Etat :

> . . . . *Data Dorsenno et fullonibus*
> *Publicitus cibaria.*

[« Fourni des vivres à Dorsennus et aux dégraisseurs sur les deniers publics. »]

Novius a mis sur la scène deux Dorsennus rivaux l'un de l'autre, comme Pomponius y a mis deux Maccus.

Sénèque parle quelque part de l'épitaphe d'un certain Dossennus qui pourrait bien être celui des *Atellanes : Sapientia est, quam Græci* σοφίαν *vocant. Hoc verbo quoque Romani utebantur, sicut philosophia nunc quoque utuntur. Quod et togatæ tibi antiquæ probabunt, et inscriptus Dossenni monumento titulus :*

> *Hospes, resiste, et sophiam Dossenni lege.*

[« C'est *sapientia* que les Grecs entendent par σοφία. De ce mot, du reste, les Romains se servaient également pour signifier ce qu'ils appellent aujourd'hui *philosophia.* Et la preuve nous en est donnée par les anciennes comédies romaines et par cette inscription du monument de Dossennus : *Ami, arrête-toi et*

lis la sophia *de Dossennus.*»] Quelques interprètes croient qu'il est ici question du poëte Fabius Dossennus; mais Edouard Nunk (*De fabulis atellanis*, Lipsiæ, 1840, p. 35) pense qu'un auteur d'*Atellanes* a mis en scène un Dorsennus mort, et, au nombre de ses vertus exposées ironiquement sur son tombeau, placé en première ligne la philosophie ou la *sophia* au même titre que Pomponius a intitulé *Philosophia* une pièce consacrée au caractère de Dorsennus; c'est à cette fable que Sénèque aurait prétendu faire allusion. Une telle fable aurait, en effet, été bien plus connue du public que l'épitaphe réelle de l'obscur poëte Dossennus.

Dans son *Maccus Virgo*, Pomponius nous montre Dorsennus en plein exercice de ses fonctions de pédagogue :

Præteriens vidit Dossennum in ludo reverecundiler
Non docentem condiscipulum, verum scalpentem [*nates.*

[«Il vit, en passant, son condisciple entre les mains de Dossennus occupé respectueusement, non à lui donner sa leçon, mais à lui fouetter les fesses.»]

Quelle est la patrie de Dorsennus? Ce personnage a-t-il vu le jour dans les représentations primitives de la Campanie, et traduit-il un type local de cette contrée où naquit l'*Atellane?* Si l'on considère sa physionomie spéciale, on sera porté à le regarder comme Marse plutôt que comme Campanien. On n'ignore pas, en effet, que les Marses avaient, plus que tous les autres peuples italiens, l'amour des présages et des superstitions qui sont le fort de Dorsennus. A l'appui de cette hypothèse, nous rencontrons un texte de Cicéron et un passage d'Ennius où il est question d'un certain augure marse dans la physionomie duquel il est difficile de ne pas reconnaître celle de ce masque populaire. Cicéron s'exprime ainsi dans son *Traité de la divination* (I, 58) : « *Non habeo denique nauci Marsum augurem, non vicanos aruspices, non de circo astrologos, non Isiacos conjectores, non interpretes somniorum; non enim sunt ei aut scientia aut arte divini :*

Sed superstitiosi vates, impudentesque harioli,
Aut inertes, aut insani, aut quibus egestas imperat;
Qui sibi semitam non sapiunt, alteri monstrant viam,
Quibus divitias pollicentur, ab iis drachmam ipsi [*petunt;*
De his divitiis sibi deducant drachmam, reddant cæ- [*tera.*

[« Je ne fais aucun cas de notre *augure marse*, des aruspices de villages, des astrologues, des sorciers isiaques, des interprètes des songes; car aucun d'eux n'est devin par science ni par art; ce sont seulement, comme le dit Ennius dans ses vers, des poétastres superstitieux, d'impudents hâbleurs, des paresseux, des imbéciles, des meurt-de-faim, qui veulent montrer à autrui la route qu'ils ignorent pour eux-mêmes... Ils vous promettent des monceaux d'or et vous demandent vingt sous pour leur peine : que ne se réservent-ils leurs vingt sous sur la somme totale, en rendant le reste! »]

Dorsennus n'a pas eu d'héritier direct, sur la scène; le moyen âge, qui brûlait les sorciers, leur ôta leur masque. Mais, dans la vie réelle, Dorsennus persécuté est devenu un homme grave : il a traité de l'*ars brevis* avec Raymond Lulle, il s'est mêlé aux affaires de la Réforme avec Cornelius Agrippa, il a essuyé les dédains du XVII^e siècle et les railleries du XVIII^e, et renaît aujourd'hui dans le spiritisme. Sous ses diverses transformations, il est resté fidèle à son caractère original et se reconnaîtrait encore sous les traits que lui donnait le poëte Ennius. Aujourd'hui encore il fait profession, comme le héros de Pomponius de Bologne, de ne pas exercer gratis :

Non didici hariolari gratiis.

DORSET (COMTÉ DE), prov. administrative de la côte S. de l'Angleterre, entre la Manche au S., les comtés de Devon à l'O., de Somerset et de Wilts au N., de Honts à l'E. Superficie, 257,537 hectares; 188,207 habitants; 271 paroisses. Climat doux et salubre. Le sol, généralement plat, calcaire et sablonneux, est très-fertile, surtout dans la vallée de la Stour, qui forme le tiers du comté. Importante culture de lin et de chanvre; récolte de grains; élève de gros bétail et surtout de moutons; fabrication de beurre renommé et commerce de laines. Excellentes pierres de taille. On trouve dans ce comté de nombreuses filatures de chanvre, de toile et de laine, et d'importantes fabriques de boutons de chemises. Capitale: Dorchester; villes principales : Poole, Bridport, Shaftesbury, Sherborne, Weymouth et Wareham. Ce comté était habité par un peuple auquel Ptolémée donne le nom de *Durotriges;* à l'époque de la domination romaine, il fit partie de la Britannia Prima, et l'on y trouve les ruines de plusieurs camps et voies romaines qui attestent le passage des maîtres du monde. Plus tard, il fit partie du royaume de Wessex, eut beaucoup à souffrir durant les invasions danoises, et fut réuni à la couronne d'Angleterre vers le milieu du XI^e siècle.

DORSET (Thomas SACKVILLE, comte DE), homme d'Etat et poëte anglais, né à Witham (Sussex) en 1536, d'une famille dont l'origine remontait à Herbrand de Sackville ou Sacheville, guerrier normand qui vint en Angleterre à la suite de Guillaume le Conquérant. Il fut élu membre de la Chambre des communes à l'âge de vingt et un ans, et publia quelque temps après le *Miroir des magistrats*, où les principaux personnages de l'Angleterre racontaient en vers leurs vicissitudes politiques. En 1561, il fit représenter sa tragédie de *Gorboduc*, qui n'a de remarquable que d'être le premier ouvrage dramatique en vers du théâtre rnglais. Des désordres de jeunesse ayant compromis sa fortune, il voyagea, mais plutôt pour fuir ses créanciers que pour s'instruire, entra à la Chambre des lords à la mort de son père (1566), fut envoyé à Paris par la reine Elisabeth, qui était sa parente, afin de négocier son mariage avec le duc d'Anjou, fit partie des commissions qui jugèrent le duc de Norfolk et Marie Stuart, et fut chargé de la triste mission de signifier à cette princesse l'arrêt qui la frappait. Dans une ambassade en Hollande (1587), il fut assez heureux pour réparer les fautes de Leicester, et ne vit ses services récompensés que par l'exil. A la mort du favori, cependant, il fut rappelé par Elisabeth, qui le combla d'honneurs et le nomma grand trésorier. Adversaire politique du comte d'Essex, ce fut lui qui présida la commission qui le condamna à mort. Jacques I^er, qu'il avait été un des premiers à reconnaître, le confirma dans toutes ses dignités, et le créa, en outre, comte de Dorset.

DORSET (Edouard SACKVILLE, comte DE), petit-fils du précédent, né à Londres en 1590, mort à Witham en 1652. Il commanda les troupes envoyées par Jacques I^er à l'électeur palatin pendant la guerre de Trente ans, entra au conseil au retour d'une ambassade en France et jouit de la plus grande faveur sous Charles I^er, qu'il essaya plusieurs fois, mais en vain, de détourner de la voie inconstitutionnelle qu'il suivait, et auquel il resta fidèle dans ses malheurs.

DORSET (Charles SACKVILLE, comte DE), fils du précédent, né en 1637, mort en 1706. Il accompagna, en 1665, le duc d'York dans sa campagne contre les Hollandais et composa, avant une grande bataille navale, le chant intitulé : *To all you ladies now at land*, qui est resté depuis populaire dans la marine anglaise. Sous Jacques II, il s'opposa avec énergie aux tentatives despotiques du gouvernement et fut, pour ce motif, révoqué de ses fonctions de lord lieutenant de Sussex. A la cour de Guillaume III, qui l'avait nommé lord chancelier, il se fit une grande réputation comme bel esprit. Ses poésies ont été publiées dans la collection des poëtes anglais de Johnson (Londres, 1780). C'est en faveur de son fils, Lionel Cranfield, qu'en 1720 le roi George I^er changea le titre de comte de Dorset en celui de duc. Ce titre s'est éteint en 1843, à défaut d'héritiers mâles.

DORSET-ET-SOMERSET (canal de), voie navigable d'Angleterre. Elle commence dans le comté de Dorset, près de Sturminster, où elle est alimentée par la Stour, se dirige vers Stalbridge, traverse en partie les comtés de Somerset et de Wilts et débouche dans le canal de Kennett-et-Avon, près de Bradford, après un développement de 70 kilom.

DORSEY (Jean), médecin américain, né à Philadelphie en 1783, mort en 1818. Il fut successivement professeur de matière médicale et d'anatomie à l'université de Pensylvanie et s'acquit une grande réputation comme opérateur. On a de lui des *Éléments de chirurgie à l'usage des étudiants* (Philadelphie, 1813, 2 vol. in-8°).

DORSIBRANCHE adj. (dor-si-bran-che — du lat. *dorsum*, dos; *branchia*, branchies). Annél. Qui a les branchies situées sur le dos.

— s. m. pl. Ordre d'annélides ayant pour type le genre arénicole.

— **Encycl.** Les *dorsibranches* ou annélides errantes sont libres, et ne se construisent pas d'habitation. Un petit nombre d'espèces se logent dans des fourreaux d'où elles peuvent sortir avec facilité, et ne paraissent y chercher qu'une habitation passagère. La tête de ces insectes est parfaitement distincte du corps, pourvue d'antennes, d'yeux, assez souvent de mâchoires et d'une trompe rétractile. Leur corps, allongé, linéaire, est garni d'appendices disséminés dans toute sa longueur, excepté chez les péripates. Les pieds, très-saillants, sont le plus souvent munis de cirrhes ou de soies. Tous les *dorsibranches* ont la faculté de nager et de ramper. On les trouve presque partout, dans la mer ou sur les rivages. Ils vivent ordinairement sous les pierres, parmi les coquilles ou dans le sable. L'ordre des *dorsibranches* comprend sept familles : les aphroditiens, les amphrinomiens, les cuniciens, les néréidiens, les atriciens, les péripatiens et les chétoptériens.

DORSIFÈRE adj. (dor-si-fè-re — du lat. *dorsum*, dos; *fero*, je porte). Hist. nat. Qui porte quelque chose sur le dos.

— Bot. *Feuilles dorsifères*, Feuilles au dos desquelles sont attachés les organes de la fructification.

— On dit aussi DORSIGÈRE.

DORSIPARE adj. (dor-si-pa-re — du lat. *dorsum*, dos; *pario*, j'enfante). Erpét. Se dit des batraciens qui portent leurs petits dans des espèces de poches dorsales, comme les pipas.

— s. m. pl. Famille de batraciens ayant pour type le genre pipa.

DORSO-ACROMIEN adj. m. (dor-so-a-kro-mi-ain — du lat. *dorsum*, dos, et de *acromion*). Anat. Qui appartient au dos et à l'acromion.

— s. m. Muscle dorso-acromien : *Le* DORSO-ACROMIEN.

DORSO-COSTAL adj. m. (dor-so-ko-stal — du lat. *dorsum*, dos, et de *costal*). Anat. Qui appartient au dos et aux côtes.

— s. m. Muscle dorso-costal : *Les* DORSO-COSTAUX.

DORSODYNIE s. f. (dor-so-di-nî — du lat. *dorsum*, dos, et du gr. *odunê*, douleur). Pathol. Affection rhumatismale qui affecte les muscles de la région dorsale, et s'étend fréquemment aux épaules, aux grands pectoraux, aux grands dorsaux.

DORSO-HUMÉRAL adj. m. (dor-so-u-mé-ral — du lat. *dorsum*, et du fr. *huméral*). Anat. Qui appartient au dos et à l'épaule : *Les muscles* DORSAUX-HUMÉRAUX.

— s. m. Muscle dorso-huméral : *Les* DORSO-HUMÉRAUX.

DORSOLUM s. m. (dor-so-lomm — dimin. du lat. *dorsum*, dos). Entom. Pièce située entre l'écusson et le collier des insectes, et sur laquelle s'insèrent les ailes.

DORSO-OCCIPITAL adj. m. (dor-so-o-ksi-pi-tal — du lat. *dorsum*, dos, et de *occipital*). Art vétér. Qui appartient au dos et à l'occiput.

— s. m. Muscle dorso-occipital, qui s'étend des apophyses des vertèbres du dos à l'occiput : *Les* DORSO-OCCIPITAUX.

DORSO-SCAPULAIRE adj. m. (dor-so-ska-pu-lè-re — du lat. *dorsum*, dos, et de *scapulaire*). Anat. Qui appartient au dos et à l'omoplate.

— s. m. Muscle dorso-scapulaire : *Les* DORSO-SCAPULAIRES.

DORSO-SOUS-ABDOMINAL, ALE adj. (dor-so-sou-za-bdo-mi-nal, a-le — du lat. *dorsum*, dos, et de *sous* et *abdominal*). Anat. Qui appartient au dos et à l'abdomen; se dit d'un muscle de la grenouille.

— s. m. Muscle dorso-sous-abdominal : *Les* DORSO-SOUS-ABDOMINAUX.

DORSO-SUS-ACROMIEN adj. m. (dor-so-su-za-kro-mi-ain — du lat. *dorsum*, dos, et de *sus* pour *sur* et *acromien*). Anat. Qui s'étend du dos à la face supérieure de l'acromion.

— s. m. Muscle dorso-sus-acromien : *Les* DORSO-SUS-ACROMIENS.

DORSO-TRACHÉLIEN s. m. (dor-so-tra-ché-li-ain — du lat. *dorsum*, dos, et de *trachélien*). Anat. Qui appartient au dos et aux apophyses trachéliennes.

— s. m. Muscle dorso-trachélien : *Les* DORSO-TRACHÉLIENS.

DORSTEN, ville de Prusse, prov. de Westphalie, régence et à 57 kilom. S.-O. de Munster, cercle de Recklinghausen, sur la Lippe; 3,000 hab. Collége, tissage de toiles, teintureries, huileries, fouleries, commerce de toiles et de bois, construction de navires.

DORSTEN (Thierry), médecin allemand, mort à Cassel en 1551. Il exerça son art dans cette ville. On a de lui : *Botanicon continens herbarum aliorumque simplicium quorum usus in medicina est descriptiones* (Francfort, 1540, in-fol.). Plumier a donné, en son honneur, le nom de *dorsténie* à un genre de plantes originaires d'Amérique.

DORSTEN (Jean-Daniel), médecin allemand, né à Marbourg en 1643, mort en 1706. Il professa la médecine dans sa ville natale, devint membre de l'Académie des Curieux de la nature, médecin du prince de Hesse (1689) et enfin professeur de physique. Ses principaux ouvrages sont : *De phthisi* (Marbourg, 1667, in-4°); *De atonia* (Marbourg, 1682); *De tabaco* (Marbourg, 1682); *De natura medicinæ* (Marbourg, 1691).

DORSTÉNIE s. f. (dor-sté-nî — de *Dorsten*, n. pr.) Bot. Genre de plantes d'Amérique, employées dans ce pays contre la morsure des serpents. ‖ On dit aussi DORSTHÈNE.

— **Encycl.** Les *dorsténies* sont des plantes herbacées, à feuilles toutes radicales, plus rarement caulinaires. Les fleurs sont monoïques et réunies sur un réceptacle étalé, concave ou aplati, anguleux ou arrondi, devenant charnu à la maturité; leur périanthe est formé de quatre écailles; les fleurs mâles ont quatre étamines; les femelles, un ovaire surmonté d'un style à stigmate velu. Le fruit est une petite capsule monosperme. Ce genre comprend plus de trente espèces, qui presque toutes habitent le continent américain. Elles se recommandent par l'étrangeté de leur port et par leurs propriétés purgatives. La plus célèbre est la *contrayerva.*

La racine de la *contrayerva* est employée en médecine dans divers pays, et on lui attribue la propriété de détruire l'action des venins animaux. Une certaine confusion, due à l'origine de son nom, lequel peut s'appliquer et s'applique en effet à un grand nombre de plantes, a régné longtemps sur son origine. Linné l'attribuait à la *dorstenia contrayerva*, de la famille des morées; mais il est démontré aujourd'hui que la racine officinale est produite par une autre *dorstenia*, la *dorstenia brasiliensis*, qui croît au Brésil. C'est une plante herbacée; de sa racine sortent trois ou quatre feuilles à long pétiole, ovales, obtuses, et quelques hampes nues, aux extrémités de chacune desquelles se trouve un réceptacle garni de fleurs mâles et femelles mélangées. Les fleurs mâles ont deux étamines, les fleurs femelles ont un ovaire surmonté d'un style et de deux stigmates. Ces fleurs produisent un fruit monosperme qui se trouve logé dans le réceptacle accru, ainsi que cela s'observe dans les morées en général. La racine commerciale a une odeur faible et aromatique. Elle est rougeâtre à l'extérieur, blanche à l'intérieur, et possède une saveur âcre; elle est constituée par un tubercule ovoïde dont la partie inférieure devient mince et allongée, et qui porte latéralement des radicules plus ou moins nombreuses. On l'a employée comme excitante, diaphorétique et antiseptique; on l'administre sous forme de poudre, d'infusion, de sirop et de teinture. Son usage, d'ailleurs, est fort restreint en France.

La *dorstenia contrayerva* de Linné fournit une racine qui porte au Brésil le même nom et qui a été apportée en Europe. Cette racine diffère de la *contrayerva* officinale par sa forme irrégulière et noueuse, par sa couleur foncée, par son manque d'odeur et sa saveur astringente.

DORSUAIRE s. f. (dor-su-è-re). Ichthyol. Poisson des côtes de Madagascar.

DORTET DE TESSAN (Louis-Urbain), ingénieur français, né en 1804. Il entra en 1822 à l'Ecole polytechnique, d'où il sortit pour faire partie du corps des ingénieurs hydrographes. En 1837, il fit sur la *Vénus* un voyage de circumnavigation, fut nommé, en 1848, ingénieur de première classe et mis à la retraite en 1852. M. Dortet est, depuis 1858, membre de l'Académie des sciences. Outre des *Mémoires*, on a de lui une édition annotée de la *Description des côtes de l'Algérie* d'A. Bérard, et la *Physique* dans le *Voyage autour du monde* d'A. du Petit-Thouars.

DORTHE (la), ancien petit pays de France, dans la Gascogne, compris aujourd'hui dans le département de la Gironde.

DORTHES (Jacques-Anselme), médecin et naturaliste français, né à Nîmes en 1759, mort en 1794. Il se livra avec passion à son goût pour l'histoire naturelle, devint membre correspondant de la Société d'agriculture de Paris, membre de la Société linnéenne de Londres, et mourut à l'armée des Pyrénées où il servait comme médecin. Il a découvert divers insectes inconnus, et publié plusieurs dissertations et mémoires, notamment : *Sur les cailloux roulés du Rhône; Sur les insectes considérés dans leurs rapports avec la médecine, l'agriculture*, etc.

DORTHÉSIE s. f. (dor-té-zî — de *Dorthes*, n. pr.) Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des cocciniens.

— **Encycl.** Les *dorthésies* sont des insectes hémiptères très-voisins des cochenilles, aux dépens desquelles ce genre a été formé. Elles s'en distinguent surtout, au point de vue organographique, par leurs antennes, composées de neuf articles seulement. Mais elles présentent dans leurs mœurs une différence plus frappante encore; contrairement à ce que nous ont montré les cochenilles, les femelles continuent à être agiles après la ponte. On observe du reste, chez ces insectes, une étonnante disparité entre les deux sexes. Ils vivent plus d'une année, et subissent cinq ou six mues dans le cours de leur existence. Les mâles ne paraissent guère qu'en septembre, après la troisième ou quatrième mue. Moins nombreux et plus petits que les femelles, ils ont des ailes, mais paraissent entièrement dépourvus de bec; leurs antennes grêles, velues, sont beaucoup plus longues que le corps, qui est couvert d'un duvet fort court. Ils sont très-agiles et courent, les ailes levées, d'une femelle à l'autre; au bout de quelques jours, ils se retirent au pied de la plante qui les a nourris, ou bien sous une pierre. Dans cet état d'inaction, leur corps se couvre bientôt d'une matière cotonneuse très-fine, et ils ne tardent pas à mourir. Les femelles ont, après la première mue, tout le corps couvert de lamelles d'un blanc farineux, qui disparaissent au moindre frottement. L'insecte paraît alors beaucoup plus petit, et sa couleur est d'un noir rougeâtre; il continue à remplir ses fonctions, et ne paraît pas souffrir de l'ablation de cette couche pulvérulente, qui se reforme au bout de quelques jours. Ces femelles, privées d'ailes, ont un bec court, assez gros, velu, et des antennes courtes et épaisses. Elles sont à la fois ovipares et vivipares, survivent à la ponte et subissent de nouvelles mues. Ces insectes vivent sur les euphorbes, les orties, le groseillier, etc.

DORTIAL (Jean-Pierre), martyr protestant, né à Chalançon (Vivarais) en 1671, mort en 1742. Il fut arrêté en 1741, à l'âge de soixante-dix ans, et jeté dans le château de Beauregard, sous l'inculpation d'avoir tenu des assemblées, béni des mariages et administré la sainte cène. Un de ses fils, enfermé avec lui, parvint à s'évader. Quant à lui, il fut transféré avec sa femme dans le fort de Nîmes et jugé le 31 juillet 1742. Condamné à mort comme prédicant, il fut exécuté sur l'esplanade de cette ville.

Au moment où son interrogatoire avait commencé, il avait dit aux juges : « Mes-

sieurs, prenez garde, je ne suis coupable d'aucun crime. » Après sa condamnation à la potence, on lui conseilla d'employer les derniers moments de sa vie à se réconcilier avec l'Eglise romaine. Dortial répondit : « Au lieu de regarder l'Eglise romaine comme étant la seule véritable, je crois au contraire qu'elle est la mère de la paillardise et de l'idolâtrie, et que le pape qui la gouverne, au lieu d'être le vicaire de Jésus-Christ, est au contraire son adversaire. » En montant l'échelle, il chanta le psaume LI, et dit au dernier moment : « Seigneur, je remets mon âme entre tes mains. »

D'ORTIGUE, critique musical. V. ORTIGUE.

DORTMANNE s. m. (dor-ma-ne). Bot. Genre de campanulacées.

DORTMUND, en latin *Tremonia*, ville de Prusse, prov. de Westphalie, régence et à 42 kilom. O. d'Arnberg, ch.-l. du cercle de son nom, sur l'Embscher et le chemin de fer de Cologne à Berlin; 28,000 hab. Dortmund, ancienne ville impériale hanséatique, jadis place réputée imprenable, est encore entourée de murs; elle possède un collége évangélique, une direction des mines et des archives curieuses. C'est aujourd'hui une ville manufacturière assez importante, où l'on fabrique des toiles, des machines et de la quincaillerie; fonderie de fer et d'acier; manufacture de tabac; commerce de céréales. Dans ses deux églises de Sainte-Marie et des Dominicains on voit quelques tableaux anciens de l'école de Westphalie. La grande Reinoldikirche, bâtie de 1421 à 1450, possède d'anciens vitraux et des sculptures sur bois du XVe siècle. Près des magnifiques bâtiments de la gare, à droite, deux vieux tilleuls attirent les regards : les tribunaux vehmiques ont tenu leurs audiences à l'ombre de ces deux arbres. C'est là qu'en 1429 l'empereur Sigismond fut initié dans cette franc-maçonnerie redoutable qui comptait, dit-on, plus de 100,000 membres responsables de l'exécution de ses jugements.

On ne connaît pas l'origine de Dortmund; quelques historiens la font remonter à Charlemagne. Elle soutint de nombreux siéges, et plusieurs conciles y furent tenus au moyen âge. La guerre de Trente ans fut si désastreuse pour Dortmund que sa population descendit à 3,000 âmes. Cédée en 1803 au prince d'Orange, occupée en 1806 par les Français, incorporée en 1808 au grand-duché de Berg, ensuite ch.-l. du département français de la Roër, elle fut cédée en 1815 à la Prusse.

DORTOIR s. m. (dor-toir — du lat. *dormitorium; de dormire, dormitum*, dormir). Salle qui contient les lits de tous les membres ou d'une partie des membres d'une communauté : *Un* DORTOIR *de couvent. Un* DORTOIR *de collége.*

> Au grand *dortoir* il couchait d'ordinaire;
> Là, de cellule il avait à choisir.
>
> GRESSET.

— **Encycl.** Il existe des *dortoirs* dans toutes les communautés, dans les colléges, dans les pensions, dans les couvents, dans les casernes, dans les prisons.

— *Dortoirs des colléges.* Qui de nous ne se souvient du *dortoir* du collége, du lit en fer, du modeste oreiller, de la simple paillasse, car le sommier est un objet de luxe qui n'a encore pénétré que dans les pensions aristocratiques?

Le soir, après le souper, on monte en rang et l'on se couche sous la surveillance du maître d'étude, du *pion*, si vous l'aimez mieux. Le pion couche lui-même au *dortoir;* il a son lit au bout de la salle, lit souvent placé sur une estrade, pour qu'il puisse mieux surveiller les faits et gestes des dormeurs : ce lit se distingue ordinairement par une élégance relative; il possède des rideaux, et à côté on voit un meuble que n'a jamais possédé le collégien, habitué de bonne heure à la vie du Spartiate. Dans certains établissements, le surveillant a une chambre veuve de porte, pour qu'il puisse à tout instant darder ses yeux d'Argus sur les rangées de lits confiées à sa sollicitude. Le pauvre pion! il doit attendre que tous ses élèves soient couchés pour pouvoir reposer ses membres fatigués par le pénible travail du jour. Souvent même il veillera de longues heures à la lueur d'une modeste chandelle; il veut atteindre un grade universitaire, et alors, dans le silence de la nuit, il travaillera, il courbera son front sur les vieux classiques jusqu'à une heure avancée, bien qu'il doive être sur pied le lendemain matin avant six heures. Pauvre pion! si encore les élèves soumis à sa surveillance lui laissaient prendre le repos qu'il a si bien mérité; mais, La Fontaine l'a dit, cet âge est sans pitié, et il n'est pas de mauvaises farces, il n'est pas de variétés de martyres dont le maître d'étude n'ait été victime. Un jour, en s'insinuant dans les draps, il sentira par tout son corps d'atroces démangeaisons : on lui a fourré des crins ou du gros sel dans le lit. Quel est l'auteur de ce crime? Il l'ignore. S'il se plaint, on lui rira au nez; s'il veut infliger une punition générale, qui lui répugne d'ailleurs, car il aime ses bourreaux, ayant été peut-être bourreau lui-même jadis, il ne tardera pas à en subir les conséquences, et sa sévérité lui coûtera cher. Il doit être stoïque, il doit souffrir et se taire sans murmurer, comme le soldat de Scribe.

Un autre jour, vers le milieu de la nuit, il verra de grands fantômes blancs parcourir le *dortoir* en poussant de bruyants éclats de rire; ce sont ces messieurs qui se divertissent, ne pouvant dormir en raison de la chaleur ou de la présence de certains insectes qui viennent singulièrement augmenter la population du *dortoir*. C'est d'abord la puce, cet animal féroce qui s'abreuve du meilleur de notre sang, et qui dit avec Boileau :

> Du repos des humains implacable ennemie,
> J'ai rendu mille amants envieux de mon sort,
> Je me repais de sang et je trouve ma vie
> Dans les bras de celui qui recherche ma mort.

Et la punaise donc, comme elle prend ses ébats, comme elle sent qu'elle est dans son domaine! Bien que l'invention des lits de fer lui ait joué un mauvais tour, elle se complaît au *dortoir*, et c'est là qu'elle installe sa génération si féconde.

Parfois les farces qu'on fait subir à l'infortuné surveillant deviennent lugubres; ce n'est plus l'espièglerie qui les inspire, c'est la méchanceté dans tout ce qu'elle a de raffinements odieux. Ceci nous remet en mémoire une histoire déjà bien vieille, mais qui ne sortira jamais de notre souvenir. Dans un collége de province, le lit d'un surveillant se trouvait placé sous un grenier. Un collégien grimpa un jour dans ledit grenier, pratiqua quatre trous et se munit de cordes solides et de poulies. Le soir, le pauvre pion, qui avait le sommeil aussi dur que le cœur de ses élèves, dormait à poings fermés, lorsque soudain on vit son lit s'élever lentement jusqu'au plafond; c'étaient quatre loustics, installés dans le grenier, qui lui faisaient opérer cette ascension; le lit une fois hissé, on le maintint à une hauteur de 2 mètres, on mit un drap noir sur le surveillant, qui dormait toujours; on alluma des bougies, et, ces épouvantables préparatifs terminés, quinze polissons entonnèrent à tue-tête le *Dies iræ, dies illa.* Réveillé en sursaut par ce chant lugubre, l'infortuné, à la vue du drap noir et des longs cierges, poussa un cri et s'évanouit de frayeur. Il faillit en devenir fou.

Et les ronfleurs! en voilà qui sont à plaindre! S'il s'en trouve un dans la bande, à peine un léger souffle sonore s'est-il échappé de ses narines qu'on vient l'éveiller brutalement. « On ne dort pas quand on ronfle; à la porte le ronfleur! » Mais pourquoi aussi n'installerait-on pas ces musiciens nocturnes dans un local spécial qu'on appellerait le *dortoir des ronfleurs?*

Si c'est le surveillant qui a le malheur d'être propriétaire d'un orchestre aussi désagréable, il maudira bientôt l'existence, et ce qu'il aura de mieux à faire sera de donner sa démission. Aussi comprenez-vous un maître d'étude qui, quand il est éveillé, crie à chaque instant : « Silence! » et qui s'avise ensuite de faire du vacarme en dormant?

— *Dortoirs des couvents, des pensionnats de demoiselles.* Si nous étions poëte, nous les définirions : des serres où dorment les fleurs. C'est simple, c'est virginal; les draps sont bien blancs, et sur chaque oreiller on voit une jeune tête, blonde ou brune, qui respire doucement. Sur chacune de ces couchettes repose une existence qui sera peut-être bien agitée, bien orageuse, qui allumera une nouvelle guerre de Troie, qui causera peut-être bien des crimes. Mais il vaut mieux ne jamais regarder les points noirs qui sont à l'horizon; cette petite pensionnaire qui dort paisiblement sera une épouse dévouée, une tendre mère; dors en paix, ma petite :

> Vierge, ton doux repos n'a point de noir mensonge,
> Et, quand ton âme au ciel s'envole dans un songe,
> Un ange garde ton sommeil.

Mais ne quittons pas ce côté poétique de notre sujet sans mettre nos lecteurs dans la confidence du trait suivant, qui vient de nous être raconté par un bébé de dix ans. Antonine et sa petite amie Jeanne sont au *dortoir* du pensionnat, lit contre lit; elles ne dorment pas et ouvrent de grands yeux, où la frayeur se dissimule entre les cils. La leçon de l'histoire sainte a roulé sur le chapitre de Judith et Holopherne. Antonine dit à Jeanne : « Mais il me semble que tu ne dors pas? — Non. — A quoi donc penses-tu? — Ma foi, il me semble que je vois là devant moi la tête toute sanglante du géant Holopherne. — Tiens, c'est tout comme moi. — Eh bien, reprend Antonine, tenons-nous par la main comme hier soir. » Aussitôt fait que dit. Deux petites mains sortent du lit et les doigts s'entrelacent. Est-il besoin d'ajouter que cinq minutes étaient à peine écoulées que main gauche d'un côté, main droite de l'autre, reprenaient chacune leur place naturelle?

— *Dortoirs des communautés religieuses.* Les *dortoirs* des communautés religieuses sont disposés en cellules. Ici, soyons grave : l'habitante de cette cellule est étrangère aux joies de ce monde; elle s'est jetée tout entière dans la vie ascétique; elle ignorera les douceurs de l'amour et aussi ses cruels désenchantements; elle n'aura jamais le bonheur d'être mère, mais elle ne connaîtra pas non plus la douleur de la mère qui perd son enfant, c'est-à-dire la meilleure moitié d'elle-même, ainsi que disait Horace : *animæ dimidium meæ.* Toute petite, elle aimait à prier à l'ombre des autels, à élever son âme vers Dieu, avec les parfums de l'encens et les majestueux murmures de l'orgue; elle a grandi à côté du tabernacle, croyant qu'en dehors de Dieu il n'y avait plus rien, et elle s'est dit : « Je quitterai la maison paternelle et je vivrai tout entière pour Dieu. » Et elle est partie. Pauvre novice! Malheur à toi, si quelque bruit du dehors vient à frapper ton oreille! Tu es femme, c'est-à-dire faible, et la voix du serpent est insidieuse : elle a déjà séduit notre mère. Si tu n'as pas cette conviction admirable qui fait les martyres, ce calme des sens qui fait les vierges, je te plains! car tu regretteras ce monde que tu n'as pas connu, où tu aurais pu briller, être heureuse et rendre heureux tout ton entourage. Cette vie n'était-elle pas préférable à l'existence inutile que tu mènes ici? C'est surtout au *dortoir*, quand dorment une trentaine de jeunes filles appartenant la plupart à de riches familles et qu'attendent les joies du monde, c'est surtout pendant ces heures de silence que la religieuse gardienne s'abandonne parfois à ces tristes réflexions.

Dans les communautés religieuses des hommes, le *dortoir* est plus austère encore; dans certains ordres même on couche sur de simples planches; la cellule contient une chaise, un prie-Dieu et un crucifix. Frère, il faut mourir.

— *Dortoirs des casernes.* La France doit le logement à ses défenseurs; elle s'acquitte de ce devoir — sans toutefois les habituer à un luxe asiatique — beaucoup plus convenablement qu'autrefois, quand elle fourrait deux guerriers sous la même couverture, deux camarades de lit, comme on disait : aujourd'hui chacun possède son lit. La compagnie des lits militaires fournit, moyennant un abonnement, tout le matériel prescrit par les lois et règlements : la couchette en fer, le sommier, le matelas, le traversin, la couverture de laine, augmentée en hiver d'un couvre-pied, et les draps de lit périodiquement remplacés par des draps blanchis aux frais de cette compagnie. C'est dans ce lit, qui ne se distingue pas précisément par ses proportions gigantesques, que le soldat frrrançais rêve de l'amour et de la gloire, qu'il marie les myrtes aux lauriers; il voit passer tantôt des épaulettes, tantôt des croix, tantôt l'image adorée de sa payse, et il se rappelle ces vers de Paul de Kock :

> Ce que j'aime dans mon pays,
> C'est pas l'clocher, c'est pas l'église,
> C'est pas le chaume où je naquis,
> C'est la payse!

Les *dortoirs* militaires sont en général très-vastes : certains renferment soixante ou quatre-vingts lits. Ils sont tenus avec une propreté toute... militaire, et, n'était l'odeur peu aristocratique de la pipe, qui a toujours quelque chose d'agréable pour un odorat masculin, le *parfum* qu'exhalent ces lieux de repos serait supportable. Les *dortoirs* sont balayés à tour de rôle par chaque locataire. Il est inutile d'ajouter que, le gouvernement n'ayant pas jugé à propos de donner un garçon de service à chaque soldat, celui-ci est obligé de faire lui-même son lit et de vaquer à tous les soins de son installation. « Comme on fait son lit on se couche » est dans les casernes un proverbe qui reçoit son entière justification.

Les planches nécessaires pour le placement des bagages des hommes, les tables et les bancs qui garnissent les *dortoirs* sont fournis par le service du génie, ainsi que le mobilier du corps de garde.

Dans les camps de l'intérieur, les troupes sont logées sous la tente, dans des baraques ou chez les habitants, lorsque les troupes ne bivouaquent point.

— *Dortoirs des prisonniers et des forçats.* Dans toutes les prisons non soumises au régime cellulaire, les chambres des prisonniers contiennent plusieurs lits, lesquels, on doit le comprendre, laissent beaucoup à désirer sous le rapport du confortable; une paillasse et une couverture, tels sont les sommiers moelleux sur lesquels reposent ceux qui ont causé plus ou moins de préjudice à la société.

Sous le rapport de l'hygiène, les *dortoirs* des prisons laissent bien moins à désirer qu'autrefois. Suivant le programme annexé à la circulaire ministérielle du 13 mai 1854, les sols des divers étages doivent autant que possible, dans l'intérêt de la sûreté et de la propreté, être recouverts d'aires ou d'enduits, préférablement au dallage, au carrelage ou au planchéiage. Les murs et les plafonds doivent être soigneusement enduits et peints au moins à la chaux.

Les *dortoirs* doivent être complétement orientés et éclairés des deux côtés si cela est possible. Il est nécessaire qu'ils contiennent au moins 21 mètres cubes d'air par individu, en dehors des moyens particuliers de ventilation.

Le système de chauffage qui sera adopté devra être étudié dans le but d'obtenir ce résultat, et de façon, dans tous les cas, à empêcher l'accès des foyers aux détenus. Les latrines établies à proximité des *dortoirs* doivent être séparées par des vestibules ou couloirs bien éclairés et aérés.

Les constructions doivent toujours être exécutées avec simplicité et économie, mais de façon à satisfaire toutes les données nécessaires quant à la solidité, la sûreté, l'isolement, les chances d'incendie, les tentatives d'évasion, de suicide.

Parlons maintenant des dortois des bagnes : Il est des voiles que nous n'aimons pas à soulever; mais est-il possible de parler de ces chambrées où sont parqués trois ou quatre cents misérables que la société a prudemment chassés de son sein, comme les lépreux que l'on mettait autrefois en quarantaine; est-il possible de traiter ce sujet sans indiquer, au moins d'un mot, les scènes auxquelles doit donner lieu cette horrible promiscuité? Voilà certes un enfer plus terrible cent fois que celui que Dante a dépeint, et si le grand poëte florentin revenait, peut-être ne sentirait-il pas en lui l'énergie nécessaire pour une semblable description. Ces hommes, pour la plupart jeunes, ardents, vigoureux, et qui depuis longtemps ont toute honte bue, la passion les dévore; et, quelque dure que soit le régime de la prison, il ne parvient que très-imparfaitement à amortir les impatiences de la chair, et celle-là connaissait bien les appétits brutaux de l'homme, qui a dit énergiquement : « La dernière des catins est une déesse pour des prisonniers. » Comment, par qui remplacent-ils la catin, notre plume se refuse à l'écrire...

Eh bien! l'administration connaît toutes ces horreurs; que fait-elle pour les empêcher? Mon Dieu, rien, ou à peu près. Se sentirait-elle impuissante? Serait-elle complice? Il serait difficile ici de décider. Et pourtant une pièce de canon est braquée à chacun des quatre coins de ce tartare; mais l'autorité a compris qu'il y aurait peut-être de la barbarie à allumer la mèche dans les cas ordinaires, et qu'il faut pour cela des circonstances extrêmes, révoltes, tueries, etc. Il y a là une question éminemment sociale à étudier : mettre ceux qui sont à craindre dans l'impossibilité de faire du mal et, en même temps, les moraliser, en refaire des hommes, leur redonner une virginité. On le voit, la question est grave et importante, et nous serions heureux de la voir sortir du domaine de la théorie. Qui trouvera la solution pratique?...

— *De certains autres dortoirs.* Dans certaines vieilles hôtelleries de la place Maubert, du quartier Mouffetard et de la Maison-Blanche, il existe des sortes de *dortoirs* où, moyennant un prix très-minime, quatre ou cinq sous, on loge à la nuit les vagabonds, les mendiants, les gens sans aveu et tous ces petits *pifferari* que nous voyons le jour jouant du violon ou de la harpe dans les rues et les établissements publics. Que de fois la police n'a-t-elle pas fait d'heureuses trouvailles dans ces capharnaüms de la grande ville. C'est à la porte d'un de ces bouges, situé rue de la Vieille-Lanterne, que, le matin du 24 janvier 1855, on trouva pendu au-dessus d'une bouche d'égoût l'éternel rêveur, Gérard de Nerval. Il était bien las de sa nuit, pendant laquelle sans doute, au lieu de dormir, la folle du logis lui avait montré Jenny Colon l'appelant dans un monde meilleur.

Qui n'a entendu parler de ce matelas gigantesque, percé d'une infinité de trous, dans chacun desquels on avait la faculté de s'introduire et de dormir toute une nuit moyennant la modique somme de dix centimes?

Mais le plus célèbre de ces logements à la nuit est le logement dit à la corde.

Un banc d'une longueur gigantesque est offert aux dormeurs qui s'appuient sur une corde tendue. L'heure du réveil arrivée, le maître de céans, pour réveiller ses locataires, emploie un moyen bien simple : il lâche la corde et tout le monde tombe pêle-mêle. Ce curieux établissement a disparu avec une foule de choses qui rendaient la physionomie du vieux Paris si originale. On dormait à la corde pour un sou!

C'était encore plus cher que les logements dans les fours à plâtre de Romainville et du quartier d'Amérique, où on loge *à l'œil* et où la police fait de fréquentes razzias, ce qui n'empêche point les vagabonds d'y revenir sans cesse.

DORTOMAN (Nicolas), médecin hollandais, né à Arnheim (Gueldre), mort à Montpellier en 1596. Il se fit recevoir docteur dans cette dernière ville, où il fut appelé à occuper une chaire en 1573, puis il devint médecin de Charles IX et de Henri IV. On a de lui : *De causis et effectibus thermarum Belliluca-narum* (Lyon, 1579).

DORTOMAN (Pierre), médecin français, né à Montpellier vers 1570, mort dans cette ville en 1612; neveu du précédent. Il subit son doctorat en 1596, devint professeur à Montpellier deux ans plus tard, et fut chargé à ce titre d'enseigner la chirurgie et la pharmacie, non-seulement aux élèves en médecine, mais encore aux garçons chirurgiens et aux apothicaires. Cette mesure déplut aux étudiants en médecine, qui refusèrent l'entrée de leurs cours à leurs nouveaux condisciples. Il en résulta des troubles graves qui prirent fin lorsque, conformément à la demande de la Faculté, une ordonnance royale décida que Dortoman ne ferait de leçons que pour les étudiants en médecine.

DORTOUS DE MAIRAN (Jean-Jacques), physicien français. V. MAIRAN.

DORUM, bourg de Prusse, prov. de Hanovre, district de Stade, à 70 kilom. N.-O. de Brême et à 5 kilom. de la rive droite du Weser, près de l'embouchure de ce fleuve dans la mer du Nord; 650 hab. C'est le ch.-l.

d'une petite contrée appelée Wurstein et la résidence d'un bailli.

DORURE s. f. (do-ru-re — rad. *dorer*). Techn. Art d'employer l'or en feuilles et l'or moulu, et de l'appliquer sur les métaux, le marbre, les pierres, le bois, la peinture et diverses autres matières : *Apprendre la* DORURE. *La* DORURE *au feu. La* DORURE *à l'huile. La* DORURE *en détrempe. La* DORURE *n'était point inconnue aux anciens, mais ils ne l'ont jamais poussée à la même perfection que les modernes.* ‖ Action de dorer : *La* DORURE *de ces plafonds a coûté des sommes énormes.*

— Par ext. Or employé pour dorer : *La* DORURE *de ce cadre a rougi rapidement.* ‖ Objet d'or ou doré : *Un marchand de* DORURES.

— Fig. Eclat extérieur, superficiel : *La politesse est une sorte de* DORURE *qui cache souvent ce qui est faux en lui donnant de l'éclat.* (Beauchêne.)

— Art culin. Préparation employée pour dorer les pâtes : *Il vous manquera de la* DORURE. ‖ Action de dorer les pâtes; état qui en résulte : *Il ne faut pas négliger la* DORURE *de ces pâtes.*

— Techn. Couvercle en gros papier chargé d'une mince couche de terre que l'on établit sur le pot du petit fourneau destiné à la cuisson des pipes, après l'enfournement et avant la mise en feu.

— **Encycl.** *Dorure sur métaux.* La *dorure* sur métaux remonte à une haute antiquité. Ce fait est suffisamment établi par les pièces d'orfèvrerie que les chercheurs d'antiquités exhument chaque jour du sein de la terre. On commença d'abord par enduire les pièces métalliques d'une dissolution de gomme et de poudre d'or; puis on essaya de les couvrir de minces feuilles d'or laminé en les fixant à la colle ou par le brunissage. Ces deux opérations, toutes primitives et que certains fabricants mettent encore en usage, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la solidité et de la variété des tons. Le progrès des arts a fait par la suite surgir une foule de procédés divers, dont quelques-uns sont même de nos jours utilement appliqués.

Les procédés de *dorure* anciens ou nouveaux intéressants à connaître peuvent être réduits à sept : *dorure* par immersion, dite au trempé; *dorure* au feu, dite au mercure; *dorure* galvanique à la pile; *dorure* mate; *dorure* sur argent, dite au chiffon; *dorure* sur verre, porcelaine, cristaux, au chlorure de platine; *dorure* mate sur zinc.

—I. DORURE AU TREMPÉ. Ce procédé, importé d'Angleterre par Henri Elkington, fut breveté en France le 11 octobre 1836. Il méritait d'être accueilli comme un bienfait. Malheureusement, il n'était guère applicable qu'aux petits objets de bijouterie en cuivre.

Voici sur quel principe il repose.

Si, dans une dissolution métallique, on introduit un métal plus oxydable que le métal dissous, celui-ci est expulsé de la combinaison dans laquelle il entrait et remplacé, équivalent pour équivalent, par le métal introduit; de plus, il se dépose sur la surface de ce dernier. Par exemple, si, dans une dissolution d'un sel d'or, on plonge une lame de cuivre, métal plus oxydable que l'or, celui-ci, chassé de sa combinaison, se dépose sur le cuivre, et l'oxyde du cuivre remplace celui de l'or dans la dissolution primitive.

Ainsi, un bain de phosphate de potasse et de protoxyde d'or, où l'on aura plongé des objets en cuivre, donnera lieu à la production d'un sel de phosphate et de protoxyde de cuivre.

Le point essentiel de la *dorure* au trempé est dans la préparation des bains, qui exige un soin tout particulier.

On prend ordinairement :

Eau distillée.	10,000 gr.
Pyrophosphate de potasse ou de soude.	800
Acide cyanhydrique. . . .	8
Perchlorure d'or cristallisé.	24

On verse dans un vase de porcelaine ou dans une bassine de fonte émaillée 9 kilogrammes d'eau distillée, et on y ajoute peu à peu, en agitant avec une baguette de verre, les 800 grammes de pyrophosphate; on chauffe alors; le sel se dissout; on filtre et on laisse refroidir.

Pour préparer le chlorure d'or, on introduit dans un ballon ou matras de verre :

Or vierge finement laminé. .	10 gr.
Acide chlorhydrique pur. . . .	25
Acide azotique pur.	15

On chauffe légèrement le fond du ballon; une vive effervescence, accompagnée de vapeurs orangées, se manifeste; en quelques minutes l'or disparaît, et le liquide tourne au jaune rougeâtre.

On place alors le ballon sur une plaque de tôle ayant au centre un trou de 0m,03 de diamètre; on porte la plaque et le ballon sur un petit fourneau ou sur une lampe à alcool; la chaleur volatilise l'excès d'acide qui gâterait le bain. Lorsque les vapeurs du ballon cessent et que le liquide prend une consistance oléngineuse, avec une couleur rouge hyacinthe, le chlorure d'or est fait.

On retire le ballon du feu, on le place sur un rond de paille et on laisse refroidir.

Le chlorure se présente en cristaux aiguillés jaune safran. On verse dans le ballon un peu d'eau distillée pour dissoudre le chlorure; on filtre au papier joseph, disposé sur un entonnoir de verre, au-dessus d'un flacon bien propre, et on lave à plusieurs reprises, avec le dixième litre d'eau tenu en réserve, le ballon et le filtre, pour condenser tout l'or dans le bain.

La solution de pyrophosphate étant refroidie et le chlorure d'or filtré, on verse le chlorure dans le pyrophosphate et on agite avec la baguette de verre, en ajoutant les 8 grammes d'acide cyanhydrique. Le mélange prend une couleur jaune. Pour l'employer, on chauffe presque à ébullition. La couleur jaune disparaît par l'élévation de la température. Si le liquide du bain tourne au rouge groseille ou au violet lie de vin, on ajoute goutte à goutte de l'acide cyanhydrique jusqu'à décoloration complète, en ayant bien soin toutefois de ne pas brûler son or par un excès d'acide.

On trempe dans le bain les pièces à dorer, après les avoir bien décapées et passées à une légère solution d'azotate de bioxyde de mercure, et on agite. En quelques secondes ces pièces reçoivent une belle *dorure* jaune. On rince à l'eau fraîche et on sèche à la sciure de sapin.

La couche d'or déposée est d'abord très-mince; mais on peut lui donner une épaisseur égale à celle des plus fortes *dorures* galvaniques, en recommençant plusieurs fois la double opération d'immerger les objets dorés dans la dissolution d'azotate de bioxyde de mercure pour les reporter ensuite au bain.

Le bain au trempé, composé au pyrophosphate, peut dorer 1 kilogramme de menue bijouterie par chaque gramme d'or employé.

Voici, d'après M. Barral, la formule des réactions chimiques qui s'accomplissent pendant la présence des objets de cuivre dans le bain :

$$6Au^2Cl^3 + 6(KO,2CO) + 12Cu = 12CuCl$$

Sesquichlorure d'or. Bicarbonate de potasse. Cuivre. Bichlorure de cuivre.

$$+ 5KCl + KO,Cl^5 + 2CO^2 + 12Au.$$

Chlorure de potassium. Chlorate de potasse. Acide carbonique. Or.

— II. DORURE AU MERCURE. Avant la découverte de la pile, c'est la *dorure* au mercure qui fournissait les produits les plus riches et les plus solides, et de nos jours encore, quoiqu'il soit fort coûteux, c'est à ce procédé qu'il faut recourir, lorsqu'on veut obtenir une *dorure* supérieure.

On verse dans un creuset, disposé au centre d'un réchaud, la quantité de mercure à employer, et on chauffe. Lorsque la température a atteint 100°, on plonge dans le mercure la moitié de son poids d'or et on remue à l'aide d'une tige de fer. Il se forme un amalgame qui présente la consistance du beurre. On conserve cet amalgame dans un flacon rempli d'eau toujours fraîche.

Lorsqu'on veut opérer, on commence par disposer les objets à dorer, soigneusement décapés, dans une terrine de grès (*grelette*); on les arrose d'une solution très-faible d'azotate de bioxyde de mercure, et on les saute en les roulant sans cesse les uns sur les autres jusqu'à ce qu'ils aient pris une belle couleur blanche. On ajoute alors l'amalgame d'or, et on saute de nouveau. L'amalgame se répand promptement sur toutes les surfaces. On rince les objets dorés à l'eau fraîche; on les place dans une passoire de cuivre; on les porte sur un feu de charbon de bois et on les retourne en tous sens. L'action de la chaleur volatilise le mercure et laisse l'or soudé aux pièces. On projette alors vivement celles-ci dans une légère eau seconde d'acide sulfurique. Cette immersion leur communique une teinte de terre à poêle très-désagréable. On l'enlève par le gratte-boëssage.

On introduit, à cet effet, les objets dorés dans un sac long et étroit, avec une quantité de perles de cuivre mouillées d'eau vinaigrée; on fixe une extrémité du sac à un clou en tenant l'autre bout dans la main, et on imprime un mouvement de va-et-vient. La grenaille de cuivre, roulant sur la *dorure*, la gratte-boësse et la polit. Après cette opération, on lave à l'eau fraîche et on sèche à la sciure de bois.

La *dorure* ainsi obtenue est toujours jaune et brillante. Si l'on veut une *dorure* rouge brillant, on verse sur les objets exposés dans la passoire à l'action du feu un mélange ainsi composé :

Huile.	25 parties.
Cire jaune.	25
Acétate de cuivre.	10
Sanguine fine et ocre rouge.	40

On saute la *dorure* dans ce mélange, qui ne tarde pas à prendre feu. On le laisse consumer, puis on éteint la *dorure* en la projetant vivement dans une légère eau seconde d'acide sulfurique. On poudre au gratte-boëssage comme pour la *dorure* jaune; on lave, et on sèche à la sciure de sapin.

Un passage de Pline nous apprend que les Romains savaient déjà dorer à l'aide du mercure. Ils frottaient de mercure une pièce de métal; ensuite ils y appliquaient une feuille d'or, et, au moyen de la chaleur, ils faisaient évaporer le mercure.

— III. DORURE GALVANIQUE OU ÉLECTROCHIMIQUE. Les premières expériences de *dorure* galvanique sont dues à Brugnatelli, qui réussit, en 1801, à dorer des médailles d'argent au moyen de la pile. Sans connaître les travaux du chimiste de Pise, de La Rive, en 1823, parvint à dorer d'abord du platine, puis de l'argent et du laiton. Le procédé de de La Rive fut successivement perfectionné par Elsner, Boettger et M. Perrot. M. Henri Elkington venait de remplacer, dans son usine de Birmingham, la *dorure* au trempé par la *dorure* galvanique, pour laquelle il s'était fait breveter en France, lorsqu'un compositeur de musique, le vicomte de Ruolz, publia un mémoire (1841) où sont décrits en détail des moyens industriels de *dorure* applicables à un grand nombre de métaux (v. GALVANOPLASTIE). M. de Ruolz n'est donc que le second inventeur de l'industrie nouvelle, et c'est, par conséquent, à tort que son nom y est demeuré si exclusivement attaché. Sans nous astreindre à suivre les perfectionnements de détail que chaque année apporte aux procédés des inventeurs, nous nous bornerons ici à exposer sommairement les opérations de la *dorure* galvanique. Rappelons d'abord quelques principes.

Si l'on plonge dans un liquide conducteur les deux pôles d'une pile, le liquide est décomposé, et ses éléments se portent, les uns au pôle positif, les autres au pôle négatif.

Si le liquide tient des sels en dissolution, ces sels seront aussi décomposés; le métal réduit se portera au pôle négatif, l'acide et l'oxygène au pôle positif.

Supposons que les deux pôles de la pile soient formés de lames métalliques oxydables. Le pôle négatif se couvrira simplement d'une couche du métal réduit; mais, au pôle positif, l'oxygène du métal s'unira à la lame et formera un nouvel oxyde qui se combinera aussitôt avec l'acide provenant de la décomposition antérieure, et un nouveau sel prendra naissance. Si, d'ailleurs, la lame formant le pôle positif est composée du même métal que celui qui est en dissolution, l'oxyde produit sur ce pôle, en s'unissant à l'acide devenu libre, reconstituera le sel décomposé; en sorte que, quelle que soit la quantité de métal réduit et déposé au pôle négatif, la dissolution se maintiendra au même degré de concentration. Prenons pour exemple une dissolution d'or. Si le pôle positif de la pile est formé d'une lame d'or, à mesure que l'or de la dissolution se déposera au pôle négatif, une quantité à peu près équivalente du même métal, fournie par le pôle positif, entrera dans la dissolution et continuera de se porter à l'autre pôle, sur lequel il formera un dépôt aussi épais que l'on voudra.

Ainsi la *dorure* à la pile peut être appliquée indistinctement sur tous les métaux et à l'épaisseur qu'il plaît à l'opérateur de lui donner. On procède de deux manières : à chaud et à froid. On emploie, en général, la *dorure* à chaud pour les objets de petit volume, tels que bijoux, couverts, flambeaux; quant aux objets de grande dimension, tels que pendules, lustres, candélabres, pour lesquels il faudrait chauffer une grande quantité de liquide, on s'en tient ordinairement à la *dorure* à froid, qui, quoi qu'en disent les routiniers, est toujours inférieure à l'autre sous tous les rapports.

On ne peut dorer à froid ni l'acier, ni l'étain, ni le plomb, qui se dorent très-bien à chaud.

Les bains chauds ont d'abord l'avantage de dissoudre les oxydes et les corps gras qui recouvrent les pièces métalliques, ce qui est déjà une garantie de bonne réussite. Mais l'expérience a prouvé que les bains chauds peuvent toujours fournir, avec moins d'or, des *dorures* plus promptes, plus nettes et plus solides.

La meilleure formule pour le bain froid est la suivante :

Eau.	10,000 gr.
Cyanure de potassium et de fer.	200
Carbonate de potasse pur. .	150
Chlorure d'ammonium. . . .	30
Or réduit en chlorure. . . .	15

On fait bouillir ensemble tous les sels, excepté le chlorure d'or; on filtre; on ajoute le chlorure d'or dissous dans l'eau, et on laisse refroidir.

On dispose les petits bains froids dans des auges de grès ou de porcelaine; ceux de grande dimension dans des cuves de bois garnies de gutta-percha. Les parois intérieures de la cuve sont en partie tapissées par un anode d'or, soutenu sur les rebords de la cuve par de petits fils de platine, reliés, au moyen d'un fil conducteur, au pôle positif de la pile. Un châssis de cuivre, posé au-dessous du bain et relié au pôle négatif, sert à suspendre les objets à dorer.

L'anode d'or remplit une double fonction : il amène le courant électrique dans le bain et il lui fournit une quantité d'or égale à celle qui se dépose à l'autre pôle.

La *dorure* à froid marche avec lenteur. Quelquefois les pièces immergées se couvrent de taches noires, se dédorent ou se dorent d'une manière inégale. Il faut toujours surveiller l'opération, et, si l'on découvre des irrégularités ou des solutions de continuité, gratte-boësser, augmenter ou diminuer la puissance des batteries, le nombre des fils, l'intensité du courant, selon le volume ou la quantité des objets à dorer. Une force électrique convenable produit une *dorure* jaune; si elle est trop forte, la *dorure* sera rouge; si elle est trop faible, les objets ne se doreront que du côté de l'anode.

Un bain pauvre d'or et trop abondant en cyanure dédore les objets dorés; pauvre de cyanure et trop abondant en or, il forme un dépôt rouge foncé ou noirâtre.

Malgré toutes les précautions et l'attention constante de l'opérateur, il n'est pas rare de voir se produire dans les bains froids des teintes terreuses désagréables. Dans ce cas, on les fait revenir au ton. On couvre les objets dorés d'une bouillie épaisse de borax en poudre; on chauffe jusqu'au commencement de fusion, et on projette promptement dans l'eau seconde d'acide sulfurique, qui dissout le borax et ramène la *dorure* à une belle teinte jaune.

La *dorure* galvanique à chaud est plus rapide et présente moins d'inconvénients.

La composition du bain peut varier à l'infini; mais la formule suivante est regardée comme une des plus sûres :

Eau distillée ou de pluie. . .	10,000 gr.
Phosphate de soude cristallisé.	600
Bisulfite de soude.	100
Cyanure de potassium. . . .	20
Or pur, transformé en chlorure neutre.	10

On dispose dans un premier récipient de fonte émaillée 8 kilogrammes d'eau, et on y fait dissoudre le phosphate de soude; on verse dans un second récipient le neuvième kilogramme d'eau et on y fait dissoudre le chlorure d'or; enfin on verse le dixième kilogramme d'eau dans un troisième récipient, et on y fait dissoudre le bisulfite de soude et le cyanure de potassium.

On verse peu à peu, à froid, et en agitant avec une baguette de verre, la dissolution de chlorure d'or dans celle de phosphate de soude; le liquide prend une couleur jaune verdâtre. On verse ensuite peu à peu la solution de cyanure et de bisulfite dans le premier mélange; la réaction est immédiate : le liquide se décolore et redevient limpide comme l'eau pure. On chauffe pour opérer à 70°.

Dans les bains chauds, au lieu de suspendre à des crochets fixes les objets à dorer, on les tient dans une agitation continuelle, condition nécessaire pour obtenir des teintes uniformes.

L'anode d'or soluble est remplacé par un fil de platine insoluble, qui offre plus de facilité pour régler l'intensité du courant. Selon qu'on l'enfonce plus ou moins dans le liquide, on peut donner à la *dorure* du même bain trois nuances différentes. Si l'on immerge à peine ce fil, on obtient une *dorure* pâle; si on le plonge suffisamment, on a une *dorure* jaune; enfin, si on l'immerge entièrement, on obtient une *dorure* rouge.

On entretient les bains chauds par l'addition de nouveau chlorure d'or avec les mêmes sels, dans la proportion indiquée; mais on a observé que la densité du bain nuit à la réussite des opérations; aussi les bons doreurs préfèrent-ils épuiser les bains et recommencer à nouveau.

Indépendamment des nuances qui résultent des différentes agrégations moléculaires, la *dorure* galvanique à chaud ou à froid peut fournir une grande variété de couleurs résultant de l'alliage des autres métaux avec l'or. Ainsi le dépôt simultané de l'or et de l'argent donne une *dorure* verte ou blanche; le dépôt du cuivre et de l'or, une *dorure* rouge; le dépôt de l'or, de l'argent et du cuivre, une *dorure* rose.

Au sortir du bain, les objets dorés ont une couleur terne que l'on fait disparaître par le *gratte-boëssage* et le *brunissage*. Les gratte-boësses (et non *gratte-brosses*, comme disent les chimistes étrangers à la langue des ateliers) sont des brosses métalliques circulaires faisant 500 tours par minute et humectées d'une eau légèrement mucilagineuse, au moyen desquelles on frotte la surface de l'or jusqu'à ce qu'elle ait perdu sa matité. Le brunissage, travail dont on charge ordinairement des femmes, achève de rendre les objets brillants et polis. Il consiste dans une friction minutieuse faite à la main, au moyen d'outils de différentes formes, en acier ou en hématite, suivant la nature des surfaces à brunir.

Avant d'être livrée au commerce, chaque pièce dorée est pesée comme elle l'avait été au début de l'opération. La différence des deux poids, gravée sur sa surface, indique la quantité d'or dont elle est recouverte.

— IV. DORURE MATE. Il existe pour la *dorure* mate cinq procédés, tous employés, selon les circonstances, avec succès.

— *Dorure mate au mercure.* Le mat au mercure est le plus beau et le plus cher de tous. A part quelques variantes de détail, le procédé est analogue, au fond, à celui que nous avons décrit pour la *dorure* brillante au mercure. Après avoir étendu l'amalgame sur une espèce d'évier, appelé *pierre à dorer*, on le prend avec le gratte-boësse en fil fort, imbibé d'une solution d'azotate de bioxyde de mercure, et on l'étend d'une manière uniforme, en gratte-boëssant, sur la pierre à dorer. Lorsqu'elle est bien couverte d'amalgame, on la porte sur un feu de charbon, et on la tourne en tous sens jusqu'à complète évaporation du mercure. La *dorure* prend alors une couleur jaune verdâtre, appelée *buis*.

On gratte-boësse ; le jaune verdâtre tourne au vert pâle ; on expose à une forte chaleur, et le vert pâle revient à une belle couleur jaune orange.

On emmandrine l'objet doré au bout d'une tringle de fer, avec un fil de même métal, et on le couvre d'une mixtion d'azotate de potasse ou de salpêtre, de sel marin, de sulfate double d'alumine et de potasse ou d'alun. On porte au feu de charbon sans tirage ; on tourne l'objet en tous sens jusqu'à ce que le mélange qui le couvre commence à fondre et à couler ; on projette alors vivement d'un seul trait dans l'eau du baquet au mat.

Les sels qui couvrent les pièces dorées se dissolvent à l'instant et laissent voir un beau mat. Cette *dorure* est riche et solide, mais d'un prix élevé.

On peut obtenir des *dorures* mates par d'autres procédés plus simples, plus expéditifs et moins coûteux : 1° en donnant aux objets à dorer l'aspect mat au moyen des acides ; 2° en faisant déposer sur les objets à dorer, avant de les porter au bain d'or, une belle couche mate de cuivre ou d'argent.

— V. Dorure de l'argent. Il y a plusieurs procédés pour dorer l'argent, mais les plus généralement employés sont : la *dorure* au trempé et la *dorure* au chiffon.

1° *Dorure de l'argent au trempé.* On fait bouillir pendant une demi-heure la pièce d'argent à dorer, soigneusement gratte-boëssée, dans le bain d'or au pyrophosphate, additionné de quelques gouttes d'acide cyanhydrique.

2° *Dorure de l'argent au chiffon.* On dissout l'or vierge, finement laminé, dans un mélange composé de :

Azotate de potasse.	1/2 partie.
Acide azotique.	5
Chlorhydrate d'ammoniaque.	2

Cette eau régale, chauffée à petit feu, attaque et dissout l'or. Lorsque tout le métal a disparu, on laisse refroidir ; puis on verse la dissolution dans un récipient de grès, de faïence ou de porcelaine à fond plat. On dispose dans ce liquide, les uns sur les autres, de petits carrés de toile pur fil, et avec une baguette de verre on les fait bien tremper dans le chlorure d'or ; puis on les relève avec une pince de bois, on les fait égoutter sur le récipient et sécher convenablement dans un endroit obscur. On achève la dessiccation au bout d'une semaine, en présentant à l'action du feu chaque carré de toile étendu sur deux baguettes de bois. Lorsque le carré a pris feu, on le dépose sur un marbre et on laisse brûler. On broie les cendres à la molette ; on recueille cette poudre et on la dispose dans un pli de parchemin entouré de linge mouillé. Au bout d'une semaine, lorsqu'elle a été tout humectée à travers le parchemin, la poudre au chiffon est faite et bonne à employer.

On verse alors sur un marbre une goutte d'eau ; on y délaye un peu de cette poudre et on applique en étendant par friction la pâte sur l'argent à dorer, préalablement décapé. On achève les unis au pouce, les filets avec un morceau de liége taillé en couteau, les angles avec un bout de tilleul ou d'autre bois tendre. De là les noms d'atelier de *dorure* au pouce, *dorure* au bouchon.

— VI. Dorure sur verre, cristal ou porcelaine, au chlorure de platine. On broie à la molette du chlorure de platine neutre avec de l'essence de térébenthine rectifiée. On applique ce liquide au pinceau sur la matière à dorer. On laisse sécher, puis on passe au moufle jusqu'au rouge sombre. La chaleur volatilise l'essence, décompose le platine et le réduit à l'état métallique parfaitement uni. On laisse refroidir, on décape à l'eau-forte et on rince à grande eau, puis on porte au bain d'or.

Le platine se couvre bientôt d'une pellicule d'or ayant le même poli. Il n'y a plus qu'à passer la *dorure* à la peau de chamois, et l'opération est achevée.

Ce procédé dispense du bruni, travail toujours difficile sur les objets fragiles, souvent dangereux et quelquefois, dans les pièces très-fouillées, tout à fait impraticable.

— VII. Dorure mate sur zinc. Il nous reste à ajouter deux mots sur la *dorure* mate sur zinc, qui a pris dans ces derniers temps un développement si considérable.

On commence par cuivrer en rouge ou en jaune les pièces de zinc qu'on veut dorer ; puis on les porte dans un bon bain d'argent à la pile.

Lorsque le dépôt est suffisant, on rince à grande eau, on plonge dans une faible solution d'azotate de bioxyde de mercure, et on porte à un bain d'or galvanique chaud, composé ainsi qu'il suit :

Eau distillée.	10,000 gr.
Phosphate de soude.	600
Bisulfite de soude.	100
Cyanure de potassium. . . .	20
Or en chlorure neutre. . . .	10

On commence par employer un courant énergique, qu'on diminue sensiblement aussitôt que la pièce est couverte et qu'on abaisse tout à fait avant de la sortir du bain.

DORUS, fils d'Hellen et d'Orséis, ou, selon d'autres, fils de Deucalion. Il émigra de la Phthiotide et se rendit auprès du mont Ossa où il établit une colonie qui reçut le nom de Doride.

DORUS-GRAS (Julie-Aimée Van Steenkiste, dite **Dorus**, dame), cantatrice française, née à Valenciennes en 1813. Elle reçut de son père, ancien officier du premier Empire, devenu chef d'orchestre au théâtre de cette ville, d'intelligentes leçons de musique et de chant. Vers l'âge de huit ans, elle fut admise au Conservatoire de Paris, aux frais du budget municipal de Valenciennes, et ses progrès rapides l'en firent sortir l'année suivante avec le premier prix de chant. Attachée dès lors à la musique de la chambre du roi, elle se fit bientôt connaître dans quelques concerts, en province et à l'étranger. En même temps, elle étudiait la déclamation lyrique. Ses brillants succès lui valurent un engagement au Grand-Théâtre de Bruxelles, où elle parut dans le rôle de la reine de Navarre de *Jean de Paris.* Accueillie avec enthousiasme sur la scène, comme elle l'avait été dans les concerts, Mlle Dorus fut ramenée à Paris par la révolution belge. Elle entra à notre Académie de musique en 1830, et y débuta de manière à faire sensation, dans le *Comte Ory*, de Rossini. Fortifiée par l'étude, elle créa successivement plusieurs rôles, notamment celui d'Alice dans *Robert le Diable*, avec Nourrit, Levasseur, Mmes Damoreau et Falcon. Le personnage d'Eudoxie, dans la *Juive*, fut ensuite abordé par elle avec un grand bonheur (1835). A la retraite de Mme Damoreau, en 1835, elle occupa le premier rang à l'Opéra. Reprenant alors les rôles importants du répertoire, en même temps qu'elle se distinguait par d'admirables créations, on la vit successivement paraître dans la *Muette, Guillaume Tell, Fernand Cortez*, Thérésina du *Philtre*, le page dans *Gustave*, Marguerite dans les *Huguenots*, Ginevra dans *Guido*, Ritta dans la *Xacarilla*, etc. Le *Comte Ory*, dont elle affectionnait particulièrement la musique bouffe, est resté sa meilleure interprétation et son plus franc succès, tant à Paris que dans les départements et à l'étranger, où elle donna longtemps, pendant ses congés annuels, des représentations très-suivies. Après avoir, durant une période de vingt années, magnifiquement représenté à l'Opéra la méthode italienne, cette artiste, qui avait épousé en avril 1833 M. Gras, violoniste distingué, dont elle prit le nom en l'ajoutant au sien, cette artiste, disons-nous, se retira de la scène, et M. Gras quitta l'Opéra en même temps qu'elle. Le 21 décembre de l'année précédente (1832), elle avait consenti à jouer à l'improviste, au théâtre de l'Opéra-Comique, le rôle d'Isabelle dans le *Pré aux Clercs*, dont Mme Casimir avait interrompu les représentations, comme pour porter le dernier coup à ce pauvre Hérold, épuisé par la fatigue et déjà frappé à mort. Élève de Paër, de Rossini, de Bordogni, Mme Dorus-Gras excellait à lancer le trille et la roulade, et se faisait remarquer par la vigueur et la franchise de son chant, par l'ampleur et la souplesse de son organe. — M. Vincent-Joseph-Louis *Van Steenkiste*, dit Dorus, frère aîné de Mme Dorus-Gras, né à Valenciennes le 1er mars 1812, est en France le seul héritier des Tulou et des Drouet, les célèbres flûtistes. Ses solos lui ont valu de véritables triomphes aux concerts du Conservatoire, dont il est membre, et il tient d'une façon remarquable, à l'Académie de musique, l'emploi de première flûte.

DORVAL (Marie-Amélie-Thomase Delaunay, connue sous le nom de Mme), célèbre actrice française, née à Lorient en 1798, morte à Paris en 1849. Son père, qui avait servi avec distinction dans les bandes vendéennes, avait embrassé pour vivre la carrière dramatique ; c'était un piètre comédien. Sa mère, au contraire, chantait l'opéra-comique avec talent et passait pour une des célébrités de la province ; elle était sœur du comique Bourdais et cousine des deux Baptiste, de la Comédie-Française. A cinq ans, la petite Marie, que l'on appelait tantôt la *petite Bourdais*, tantôt la *petite boulotte*, fredonnait déjà quelques airs faciles dans *Camille* et les *Deux petits Savoyards.* On la remarqua surtout à Lorient dans le *Flageolet enchanté.* A treize ans, elle jouait les amoureuses à Bayonne et figurait tour à tour dans la comédie et dans l'opéra. A Pau, puis à Strasbourg et à Lille, on la vit paraître dans l'emploi des jeunes dugazons. Ce fut ainsi qu'elle parcourut la province. A quatorze ans, elle épousa un acteur nomade nommé Allan, fils d'une excellente famille bourgeoise de Paris et qui se faisait appeler Dorval ; sujet assez médiocre d'ailleurs que ce Dorval, qui s'en alla finir en Russie, où il avait accepté un engagement. Potier, en tournée de représentations, rencontra sur sa route l'enfant précoce, qui déjà s'appelait Mme Dorval ; il crut découvrir en elle le germe d'un talent peu commun, qu'il se promit de développer, et l'amena à Paris. C'est cette particularité singulière qui a fait dire que Paris dut à l'acteur qui l'avait le plus fait rire l'actrice qui l'a fait le plus pleurer.

Marie Dorval, préparée par de longues et laborieuses études aux meilleures traditions de la scène, avait à cette époque renoncé au chant et interprété, quoique très-jeune encore, les premiers rôles de la comédie, ceux surtout dans lesquels brillait alors Mlle Mars ; ses efforts avaient été couronnés des plus heureux triomphes. Ce fut de Strasbourg qu'elle s'en vint à Paris en compagnie de l'excellent Potier. Mais, hélas ! Paris, objet des rêves de sa brûlante imagination, loin de lui donner un aliment en harmonie avec sa nature distinguée, la laissa captive et affligée sous les étreintes grossières du mélodrame. Elle souffrit longtemps, et plus d'une fois, sa nature tendre et distinguée se révoltant, elle se prit à regretter la province et ses rôles touchants d'amoureuses de bonne compagnie. *Trente ans* ou la *Vie d'un joueur* lui permit enfin de montrer, sous sa forme la plus émue, son énergique et profonde organisation d'artiste. C'était le temps où une école nouvelle tentait de se faire jour en littérature. Aux créations véhémentes, excessives et souvent admirables du romantisme, il fallait pour interprètes des natures puissantes, belles et fougueuses, passionnées et résolues. Marie Dorval réunissait toutes les conditions nécessaires pour devenir, et elle devint en effet, la personnification vivante de l'école indomptée qui, à grand bruit, se jetait éperdument dans l'arène dramatique et y livrait bataille sur bataille. Il faudrait rayer cette école et son système de nos annales théâtrales pour oublier Mme Dorval, qui s'en est faite l'interprète intrépide, toujours prête, toujours dévouée, et qui en a suivi toutes les phases, bonnes ou mauvaises. Au théâtre de la Porte-Saint-Martin, à celui de la Renaissance, à la Comédie-Française et à l'Odéon, quel merveilleux et courageux talent elle déploya pour rendre les passions les plus diverses ! Que d'ouvrages, obscurs aujourd'hui, lui durent une existence pleine d'éclat ! Parmi celles de ses créations qu'on n'a pas oubliées, il en est qui réveillent des souvenirs touchants et délicieux : Adèle d'Hervey dans *Antony*, Doña Sol dans *Hernani*, Catarina dans *Angelo*, Clotilde dans le drame de ce nom, Rodolphine dans *La main droite et la main gauche*, *Beatrix Cenci*, et, par-dessus toutes, cette angélique et suave Kitty Bell de *Chatterton*, si pudique et si charmante, qui fut à la Comédie-Française le plus beau triomphe de Mme Dorval ; car Mme Dorval traversa notre première scène, qui ne sut pas la conserver, pas plus qu'elle ne sut conserver Frédérick-Lemaître, Mlle Georges, Bocage. Elle y avait débuté le 1er février 1834, dans *Une liaison*, de MM. Mazères et Empis. L'actrice eut un grand succès, mais l'ouvrage tomba. Mme Dorval voulut, en vertu de son engagement qui contenait la clause formelle de jouer *Antony*, poursuivre ses débuts par cette pièce qu'elle avait jouée cinquante fois à la Porte-Saint-Martin, trente fois à l'Odéon, une fois aux Italiens, et qui fut en effet annoncée sur l'affiche de la Comédie-Française ; mais les cris poussés aussitôt par le *Constitutionnel* au nom de la morale outragée firent frapper la pièce d'un *veto* administratif, et l'artiste dut se résigner à paraître dans d'autres pièces, entre autres *Lord Byron à Venise*, d'Ancelot, et *Une famille au temps de Luther*, de Casimir Delavigne. Le 28 avril 1835, fut joué *Angelo, tyran de Padoue*, de M. Victor Hugo, et, ce soir-là, le public qui se pressait en foule au Théâtre-Français assista à un spectacle inaccoutumé : Mme Dorval, tendre et passionnée, jouait le rôle de Catarina, et Mlle Mars, transformée en courtisane amoureuse, jouait celui de la Tisbé ; les deux écoles étaient aux prises dans le même ouvrage. Un peu plus tard, Mme Dorval reprit la Tisbé, sur la même scène, qu'elle quitta pour venir créer à l'Odéon, à côté de Bocage (1843), *Lucrèce* de Ponsard. En novembre 1845, elle fit, à la Porte-Saint-Martin, d'un canevas vulgaire, un des plus grands drames qu'on ait jamais vus, *Marie-Jeanne*, et réunit, dans une pauvre femme du peuple, ainsi que l'a écrit M. Théophile Gautier, « la biblique Rachel, qui ne pouvait se consoler, Niobé, dont les yeux de marbre sont toujours humides, Hécube, qui, selon l'expression grecque, *aboyait* de douleur. » Frédérick-Lemaître, dans un entr'acte, vint trouver *Marie-Jeanne* pour la complimenter. Les deux acteurs ne trouvèrent pas un mot à se dire ; ils s'embrassèrent et se mirent à pleurer.

Cependant à la tourmente romantique succédait une période littéraire mesurée et *raisonnable ;* quelques tragédies lourdement ennuyeuses, déposées sur l'autel du bon sens, furent le signal d'une réaction : Mme Dorval, cette reine du drame, se trouva tout à coup déchue de ses grandeurs, et Rachel, l'étude savante, la détrônait, comme Ingres détrônait, en peinture, Eugène Delacroix. Subitement on s'éprenait de toutes parts d'un bel amour pour l'antique, et les beaux jours de la tragédie classique semblaient devoir renaître. La grande actrice, qui avait si merveilleusement joué Adèle d'Hervey, Marie-Jeanne et Marion Delorme, voulut, après *Lucrèce*, jouer *Agnès de Méranie* (Odéon, décembre 1836). Hélas ! elle sentit ce que pesaient les alexandrins de Ponsard, devenu le dieu du jour. Pendant que le silence et le vide succédaient au bruit et aux luttes, et qu'à des œuvres brillantes, vivantes et hardies succédaient des œuvres ternes, languissantes et timides, hautement prônées, Marie Dorval, oubliée, allait finir dans la retraite et la pauvreté une vie consacrée tout entière à son art. La grande comédienne mourut à la suite d'une longue et douloureuse maladie, laissant deux enfants. Elle avait épousé en secondes noces Merle, journaliste et auteur dramatique. Quand, après sa mort, on pénétra chez cette illustre et pauvre femme, dont le souvenir est resté si sympathique et si touchant, sa maison était démeublée ; rien ne restait des splendeurs du temps passé ; rien, si ce n'est une couronne donnée par une main illustre lors des débuts de l'actrice, une couronne qu'elle avait gardée toujours et partout avec un soin pieux.

M. Alexandre Dumas a écrit la vie de Marie Dorval. Le livre s'est vendu au profit de la souscription.

DORVALIE s. f. (dor-va-lî). Bot. Syn. de fuchsia.

DORVAULT, pharmacien français, né vers 1815. Il fit ses études à Paris, où il reçut son diplôme en 1841. Il a été nommé directeur de la Pharmacie centrale et a composé, outre plusieurs mémoires, publiés dans des recueils scientifiques, l'*Officine* (1844, in-8°), répertoire général de pharmacie pratique, et *Iodognosie* (1850, in-8°), traité sur les diverses applications de l'iode.

DORVEILLER v. a. ou tr. (dor-vè-llé ; *ll* mll. — contract. de *dormir* et de *veiller*). Dans la basse Normandie, Etre dans le demi-sommeil, dans cet état d'assoupissement qui tient le milieu entre la veille et le sommeil.

DORVIGNY (Louis Archambault, dit), auteur et acteur comique, fils de Louis XV et d'une des jeunes filles du Parc-aux-Cerfs, né en 1734, mort en 1812. Après avoir vécu longtemps dans l'oisiveté et dissipé de la plus joyeuse façon les profits et allocations qui lui revenaient d'une ressemblance frappante avec le royal auteur de ses jours, il se fit, à la mort du roi, acteur chez Nicolet. L'idée d'écrire lui vint en même temps, et il courut la province et l'étranger, semant partout sur son passage des impromptus, des parades, des vaudevilles, des comédies en vers et en prose. C'est ainsi que, de 1773 à 1779, on trouve de ses productions : à La Haye, *pour la fête de la princesse d'Orange ;* à Lunéville, *pour messieurs de la gendarmerie ;* à Lyon, *pour le passage de Madame ;* au Raincy, chez monseigneur le duc d'Orléans ; à Versailles, à Fontainebleau, à Compiègne, à Nemours, aux petits appartements ; car Dorvigny, poëte à la façon de Dufresny, dissipateur, bon vivant et passablement *bohême*, entra dans la carrière des lettres par l'alexandrin officiel, et rima tour à tour pour l'inoculation de Sa Majesté, pour le mariage du comte d'Artois, pour la grossesse de la reine, pour ceci et pour cela, sa plume étant toujours prête à célébrer les vertus de ceux dont sa muse affamée pouvait espérer quelques largesses. Cependant il se dégoûta bientôt d'un aussi triste métier, se jeta résolûment dans le genre populaire, et donna, en 1779, aux Variétés, *Janot*, ou les *Battus payent l'amende*, farce dans laquelle l'acteur Volange fit courir tout Paris pendant si longtemps, que l'on dut jouer deux fois par jour pour satisfaire la curiosité de la foule, qui fit le tour de l'Europe et du monde et dont le principal personnage est devenu un des types français les plus caractérisés (v. Janot). Il était devenu l'auteur à la mode, si bien qu'en 1780 le Théâtre-Français crut se relever en empruntant au répertoire des boulevards ses *Noces houzardes*, comédie en quatre actes, en prose. Dorvigny donna à Janot une postérité ; mais *Janot chez le dégraisseur*, et *Ça n'en est pas*, ne continuèrent pas le succès du premier Janot. *Christophe Lerond*, pièce très-bien faite, et qui a pu inspirer à Collin d'Harleville l'idée de son *Optimiste*, fut le deuxième triomphe de Dorvigny ; il y jouait lui-même le principal rôle. A la série des *Janot*, Dorvigny fit succéder la série des *Jocrisse* et fit représenter successivement à divers théâtres : *Jocrisse changé de condition* (1795), le *Désespoir de Jocrisse* (1802), *Jocrisse congédié* (1803), *Jocrisse jaloux* (1804), *Jocrisse au bal de l'Opéra* (1808), *Jocrisse presque seul*, etc. Le *Désespoir de Jocrisse* a seul survécu. *Le tu et le toi*, ou la *Parfaite égalité* (1794), et un grand nombre de pièces politiques ou autres, données en même temps avec une fécondité extraordinaire, n'enrichissaient pas Dorvigny, malgré le succès qu'elles obtenaient. Forcé d'abandonner la scène comme acteur, il s'enfonça plus avant dans la vie crapuleuse et tomba dans la plus profonde misère. Ne travaillant plus que quand la soif le poussait, il composait à la hâte et pour payer son écot une pièce qu'il abandonnait séance tenante à Nicolet, moyennant deux écus de six livres, prix convenu. Il mourut dans un hospice de province, à la suite d'une orgie bachique. Le nombre des ouvrages dramatiques dus à Dorvigny est évalué à plus de trois cents ; un bon tiers n'a pas été imprimé. Il a publié, en outre, une grande quantité de romans, parmi lesquels on peut distinguer : *Ma tante Geneviève*, ou *Je l'ai échappé belle* (4 vol., an IX) ; le *Nouveau Roman comique* (1799, 2 vol.) ; *Madelon Friquet et Colin Tampon*, ou les *Amants du faubourg Saint-Martin.* Son dernier roman est les *Mystifications d'Innocentin Poulot, petit-fils de M. de Pourceaugnac*, par l'auteur des Janot et des Jocrisse (1819, 4 vol.). Dorat-Cubières, dans une *Épître aux mânes de Dorvigny*, ou *Apologie des buveurs* (1813), fit l'éloge de l'auteur de *Jocrisse.* Celui qui avait composé tour à tour les éloges de Marc-Aurèle, de Colardeau, de Marat, de La Tour d'Auvergne, d'Olympe de Gouges, de Fontenelle, de Rétif de La Bretonne devait bien répandre quelques vers emphatiques sur la

tombe, aussi inconnue que le berceau, de celui qui, comme lui d'ailleurs, avait été un buveur solide. Quoi que l'on pense du caractère de Dorvigny, on ne peut lui refuser un talent réel, uni à une facilité merveilleuse.

DORVILLE. — V. ORVILLE (d').

DORVILLIE s. f. (dor-vi-lî — de *Dorville*, n. pr.). Entom. Syn. d'ENDROMIDE.

DORVO (Hyacinthe), auteur dramatique et romancier français, né à Rennes en 1769, mort à Fontainebleau en 1851. Fils d'un procureur au parlement de Bretagne, il vint de bonne heure à Paris et adopta chaleureusement les principes de la Révolution, alors à son début; plus tard ses idées se modifièrent. Il n'avait que vingt-trois ans lorsqu'il fit jouer au théâtre de la République le *Patriote du dix août*, leçons de patriotisme en deux actes et en vers (12 novembre 1792). Il donna ensuite au théâtre de la Cité : les *Trois héritiers*, comédie en trois actes et en vers (1793); les *Contre-révolutionnaires jugés par eux-mêmes* (1794); le *Faux député*, comédie en trois actes et en vers (1795) : cette pièce, assez agressive, obtint du succès, mais elle faillit entraîner la perte de Dorvo, si l'on en croit les écrits du temps. Citons encore : *Figaro de retour à Paris*, comédie en un acte et en vers; *Je cherche mon père*, comédie en trois actes et en vers (1797); *Rengaine*, parodie de *Turlututu*, en un acte et en vers, jouée à l'Ambigu-Comique (1797); la *Veille des noces*, ou l'*Après-souper de Misanthropie et Repentir*, comédie en un acte et en vers (théâtre Molière, 1799). Le 18 mars de la même année, Dorvo fit représenter à l'Odéon une comédie en cinq actes et en vers, restée célèbre par l'affreux désastre qui suivit sa première représentation; c'était l'*Envieux* (Nantes et Paris, 1799). La toile venait de tomber sur la dernière scène lorsqu'un violent incendie, que l'on attribua alors à la malveillance, consuma en quelques heures la belle salle de l'Odéon. Dorvo fut longtemps inconsolable de la chute de cet *Envieux*, sur le succès duquel il avait beaucoup compté; le pauvre auteur se découragea, et, abandonnant la haute comédie, il donna à la Gaîté le *Savetier du coin*, comédie en trois actes et en vers (1799); puis au théâtre de la Cité : les *Parents*, ou la *Ville et le village*, autre comédie en cinq actes et en vers, imitée de Kotzebue (Paris, 1800 et 1807, in-8°); *Figaro*, ou *Tel père, tel fils*, comédie en trois actes (Paris, 1801); la *Paix*, comédie-divertissement en un acte et en vers (1802); *Vernon de Kerguelec*, ou *Il est arrivé* (Odéon, 1802); les *Querelles de ménage*, comédie en trois actes et en vers (théâtre de la Cité, 1804); *Frédéric à Spandau*, ou le *Libelle*, mélodrame en trois actes, en société avec Duperche (Porte-Saint-Martin, 1804). Cette pièce, jouée plus de cinquante fois de suite, eut une vogue énorme qui se soutint aux différentes reprises qu'on en fit jusqu'en 1814 (Paris, 1804, 1806, 1814, in-8°). Le succès de *Frédéric à Spandau* fut cependant dépassé encore par celui d'un autre mélodrame en trois actes, inspiré par le roman de Mme Cottin, *Elisabeth*, ou les *Exilés en Sibérie*, représenté à la Porte-Saint-Martin en 1807 (Paris, 1807, 1808, in-8°). Dans l'intervalle, Dorvo, aussi fécond qu'infatigable, avait fait jouer : les *Fâcheux d'aujourd'hui*, en trois actes (1804); *Gonzalve de Cordoue*, ou le *Siége de Grenade* (1805); *Xerxès et Thémistocle*, en collaboration avec Chartier (théâtre des Jeunes-Elèves, 1806); *M. Lamentin*, ou la *Manie de se plaindre*, comédie en un acte et en vers (théâtre de la Cité, 1807); la *Mort de Duguesclin*, drame historique en trois actes et en vers (Théâtre-Français, 27 juin 1807), qui tomba dès le premier soir au milieu des sifflets. Revenant à la comédie, il écrivit les *Jeunes femmes*, en trois actes et en vers (Odéon, 1809); le *Père ambitieux*, en cinq actes et en vers (Odéon, 1810); le *Temporiseur* (Odéon, 1813); cette dernière pièce ne réussit pas, malgré d'assez jolis détails. Citons encore : la *Cousine Albert*, ou la *Maîtresse de pension*, comédie en trois actes, en vers (Paris, 1819, in-8°); et deux drames en cinq actes, la *Haine de famille* et la *Fausse orpheline*.

En 1818, Dorvo avait eu l'idée singulière de déserter la scène pour vendre de la limonade, et il avait ouvert à Paris un café ayant pour enseigne : *Aux deux Philibert*, enseigne qui sentait encore son auteur dramatique, puisqu'elle était empruntée à une comédie de Picard. Cette entreprise n'eut aucun succès, et, après avoir habité la Belgique pendant plusieurs années, il revint en France en 1837, se fixa à Fontainebleau, et y mourut dans l'oubli à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Indépendamment des pièces que nous avons citées, on a encore de Dorvo : *Mon histoire ou la tienne, avec des notes historiques et géographiques*, en société avec Lemierre d'Argy (Paris, 1802, 3 vol. in-12); *Ainsi va le monde*, ou les *Dangers de la séduction* (Paris, 1804, 4 vol. in-12); des *Epîtres*, insérées dans divers recueils littéraires, et un poëme dédié au roi Louis-Philippe, la *Révolution de* 1830 (Paris, 1831). On lui attribue également quelques ouvrages écrits pour diverses scènes et qui n'ont pas été imprimés.

DORYANTHE s. f. (do-ri-an-te — du gr. *doru*, lance; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des amaryllidées, comprenant une seule espèce, qui est propre à la Nouvelle-Hollande, et que l'on cultive en Europe dans les serres tempérées.

DORYASPIDE s. fr (do-ri-a-spi-de — du gr. *doru*, lance; *aspis*, écusson). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons.

DORYBOLE s. f. (do-ri-bo-le — du gr. *doru* lance; *ballo*, je jette). Art milit. anc. Machine à lancer des traits.

DORYCÈRE s. f. (do-ri-sè-re — du g. *doru*, lance; *keras*, antenne). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches.

DORYCNION s. m. (do-ri-kni-on — du gr. *doruknion*, nom de plante). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, qui habite l'Europe méridionale et l'Asie Mineure. ‖ On dit aussi DORYCNIE s. f.

— **Encycl.** Les *dorycnions* sont des plantes herbacées ou des sous-arbrisseaux, à feuilles trifoliolées, à fleurs nombreuses, papillionacées, assez petites, disposées en ombelles terminales pédonculées. Ce genre comprend une vingtaine d'espèces, qui habitent le pourtour du bassin de la Méditerranée et les îles Canaries. Elles croissent généralement dans les lieux arides et exposés au soleil, et fournissent aux bestiaux un fourrage peu abondant, mais savoureux et nutritif. Le *dorycnion* de Montpellier habite le midi de la France; c'est un arbrisseau très-répandu dans les terrains accidentés, stériles et sablonneux. On le cultive quelquefois dans les jardins. Le *dorycnion* herbacé ressemble beaucoup au précédent.

DORYCNIOPSIDE s. f. (do-ri-kni-o-psi-de — de *dorycnion*, et du gr. *opsis*, aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, qui ressemble au dorycnion.

DORYCTE s. m. (do-ri-kte — du g. *doru*, lance). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille de ichneumons.

DORYDION s. m. (do-ri-di-on — du gr. *doru*, lance). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des cigales.

DORYLE s. m. (do-ri-le — du gr. *doru*, lance). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des colaspides.

DORYLÉE, en latin *Dorylæum*, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la partie septentrionale de la Phrygie, au N.-E. d'Iconium (Koniéh), sur le Tymbris, affluent du Sangarius. C'est aujourd'hui le bourg d'*Eski-Schèr*. La plaine de Dorylée, mentionnée dans la guerre de Lysimaque contre Antigone et dans un plaidoyer de Cicéron, est célèbre par la victoire de Godefroy de Bouillon sur les musulmans.

Dorylée (BATAILLE DE). Une des premières conquêtes des croisés fut celle de la puissante ville de Nicée, que tenta inutilement de secourir Kilig-Arslan, surnommé l'*Epée du lion*, prince doué d'un génie fécond en ressources, d'un caractère inébranlable dans les revers. Après quelques mois de repos, les croisés continuèrent leur marche vers la Syrie et la Palestine, à travers les provinces de l'Asie Mineure, qui étaient encore occupées par les Turcs Seldjoucides. Ils avaient divisé leur armée en deux camps séparés, afin de pouvoir se procurer plus facilement des vivres; mais ils couraient le risque d'être surpris, à travers les montagnes de la petite Phrygie, par un ennemi actif et vigilant. Ils étaient suivis par Kilig-Arslan, qui, après sa défaite, avait rassemblé une nouvelle armée que les historiens latins portent à 200,000 hommes. Il épiait avidement l'occasion de surprendre les chrétiens et de leur faire payer cher leur conquête de Nicée.

Le premier corps d'armée des croisés, commandé par Godefroy, Raymond, Adhémar, Hugues le Grand et le comte de Flandre, s'avançait à travers la plaine de Dorylée, tandis que le second, sous les ordres de Bohémond, de Tancrède et du duc de Normandie, s'avançait à gauche vers une vallée appelée Ozellis par les Grecs, et à laquelle les Latins ont donné le nom sinistre de Gorgoni. Ces trois chefs reçurent plusieurs fois l'avis que l'armée musulmane s'approchait et menaçait de les attaquer; mais ils crurent pouvoir dédaigner un ennemi qu'ils avaient déjà vaincu en d'autres rencontres, et, le 30 juin au soir (1097), ils assirent leur camp au milieu d'abondants pâturages. (Michaud, *Histoire des croisades*, dit le 31 juin; l'erreur ou la coquille nous semble assez amusante pour que nous la relevions en passant.) Le lendemain matin, dès le point du jour, d'épais nuages de poussière annoncèrent une brusque attaque de l'ennemi. Bohémond se hâte de ranger l'armée en bataille, assigne les postes à l'infanterie, au centre de laquelle il place les femmes, les enfants et les malades, et divise sa cavalerie en trois corps qui s'avancent à la tête du camp, protégé d'un côté par une petite rivière, de l'autre par un terrain marécageux, couvert de roseaux. Ces préparatifs sont à peine achevés que les Sarrasins descendent des montagnes en poussant d'effroyables clameurs, et font pleuvoir une grêle de traits sur les chrétiens, dont les archers, les frondeurs et les arbalétriers lancent des pierres et des javelots qui retombent inoffensifs avant d'avoir atteint l'ennemi. Alors les cavaliers chrétiens, impatients de prendre part au combat, traversent la rivière avec une ardeur imprudente et se précipitent sur les Sarrasins. Ceux-ci, imitant la tactique si connue des Parthes, ouvrent leurs rangs, se dispersent, puis se reforment un peu plus loin et obscurcissent les airs d'une nouvelle nuée de flèches. La vitesse de leurs chevaux les dérobe sans cesse à la poursuite des croisés, qu'ils combattent en fuyant. Ces évolutions rapides rendirent vaines toutes les dispositions arrêtées avant la bataille. Les chrétiens étaient réduits à se défendre sur un terrain qu'ils ne connaissaient point, et chaque chef, chaque cavalier, ne prenant plus conseil que de sa bravoure indisciplinée, trouvait une mort certaine dans cette lutte contre un ennemi insaisissable. Robert de Paris, celui-là même qui s'était assis sur le trône impérial à côté d'Alexis, reçut une blessure mortelle après avoir vu tomber autour de lui quarante de ses plus intrépides compagnons; Guillaume, frère de Tancrède, fut percé de coups et renversé, et Tancrède lui-même ne dut son salut qu'à Bohémond, qui se porta à son secours et l'arracha des mains des Sarrasins. Mais de nouvelles troupes descendent des montagnes et viennent renforcer les ennemis. Alors Kilig-Arslan, rassemblant l'élite de ses soldats, franchit la rivière et fond impétueusement sur le camp des chrétiens. Les Turcs massacrent tout ce qui se rencontre sur leur passage, n'épargnant que les femmes jeunes et belles, qu'ils destinent à leurs sérails. Le chroniqueur Robert d'Aix raconte qu'en cette circonstance les filles et les femmes des barons préférèrent à la mort la menace de ce séjour infâme; car on les vit, au milieu du carnage, se présenter au-devant des Sarrasins, vêtues de leurs plus riches habits et étalant leurs charmes pour attendrir par la volupté un ennemi impitoyable.

Cependant Bohémond parvient à rejeter Kilig-Arslan au delà de la rivière, et le combat recommence avec une nouvelle furie. Le duc de Normandie, Robert, arrachant des mains de celui qui le portait son étendard blanc brodé d'or, se jette au milieu des Sarrasins en s'écriant d'une voix retentissante : « A moi, Normandie! » puis abat son épée à coups redoublés sur les ennemis qui l'environnent et perce de part en part un de leurs principaux chefs. Tancrède, Richard, prince de Salerne, Etienne, comte de Blois, et une foule d'autres, ranimés par son exemple, imitent sa valeur et jonchent le sol de cadavres ennemis. Bohémond, voyant fuir une troupe de soldats, se précipite au-devant d'eux : « Où fuyez-vous, soldats chrétiens? leur crie-t-il; ne voyez-vous pas que leurs chevaux, plus habiles que les maîtres, ne manqueront pas de vous atteindre? Suivez-moi; je vais vous montrer un chemin plus sûr que la fuite. » Puis il se précipite avec eux dans les rangs des Sarrasins, où ils immolent tout ce qui essaye de leur résister. On vit alors les femmes prisonnières profiter de la mêlée pour échapper à la servitude qui les attendait et animer les soldats chrétiens à la vengeance. Mais l'armée chrétienne n'en était pas moins menacée d'un sanglant désastre; épuisée par tant d'efforts, elle céda au nombre une seconde fois et se retira précipitamment vers le camp, suivie de près par les Turcs acharnés à sa défaite. Ce n'était partout que plaintes, prières, gémissements, cris de désespoir; déjà les croisés voyaient la mort ou un insupportable esclavage accourir sur les pas d'un ennemi farouche, lorsque mille cris de joie annoncèrent l'approche de Raymond et de Godefroy, qui s'avançaient avec le second corps de l'armée chrétienne. Avertis du danger que couraient Bohémond et Tancrède, ils accouraient avec le duc de Lorraine, le comte de Vermandois, le comte de Flandre, Raymond et Adhémar. Leurs enseignes déployées, leurs boucliers, leurs casques et leurs épées nues resplendissant au soleil ranimèrent l'espoir des croisés et jetèrent l'effroi parmi les Sarrasins. Suivi de cinquante chevaliers, Godefroy fond impétueusement sur les ennemis. Alors Kilig-Arslan fait sonner la retraite et se retire sur les hauteurs, dans l'espoir que les croisés n'oseront l'y attaquer. Mais dès que ceux-ci sont arrivés dans la plaine où fume encore le sang des chrétiens, de leurs compagnons d'armes, ils ne songent qu'à les venger et demandent à grands cris qu'on recommence le combat. L'armée chrétienne est aussitôt rangée en bataille; on voit les prêtres parcourir les rangs, exhorter les croisés et leur donner la bénédiction. Alors les chefs et les soldats, agitant en l'air leurs épées, s'écrient tous ensemble : « Dieu le veut! Dieu le veut! » et les échos des montagnes et des vallées répètent au loin cette clameur guerrière. Bientôt l'armée s'ébranle et s'avance à pas rapides contre les Turcs. Immobiles entre les rochers de leurs montagnes, où ils croient avoir trouvé un asile impénétrable, les Sarrasins semblent être réduits subitement à l'impuissance et avoir perdu l'espérance de vaincre. Ils savent bien que la nature du terrain ne leur permet plus d'exécuter leurs évolutions rapides et de suivre leur tactique habituelle. Ils attendent en silence le choc de leurs ennemis, dans une attitude qui révèle leur effroi. Tandis que le comte de Toulouse les attaque de front et enfonce leurs rangs avec une irrésistible impétuosité, Tancrède, Godefroy, Hugues le Grand et les deux Robert les prennent en flanc avec un égal avantage; enfin Adhémar, après avoir tourné les montagnes, tombe brusquement sur leurs derrières et achève de porter le désordre dans leurs rangs. Environnés d'une forêt de lances impénétrable et criblés de traits de toutes parts, les Sarrasins ne songent plus qu'à se dérober, à travers les rochers, à la fureur d'un vainqueur ardent à sa vengeance. Un grand nombre d'émirs, 3,000 officiers et plus de 20,000 soldats perdirent la vie dans cette bataille ou dans la fuite. Les croisés firent des prodiges de valeur; mais les Turcs, de leur côtés, déployèrent un brillant courage. Albert d'Aix raconte qu'un de ces fiers ennemis se signala entre tous par une intrépide résistance. Le chevalier Gérard de Cherisi ayant fondu sur lui la lance en arrêt, le Sarrasin l'attendit froidement, puis lui décocha une flèche qui pénétra profondément entre le foie et les poumons; il ne se décida à battre en retraite qu'après ce dernier exploit.

Le camp des ennemis, situé à 8 kilom. du champ de bataille, tomba au pouvoir des chrétiens, qui y trouvèrent un immense butin et un nombre considérable de chameaux. La vue de ces bizarres animaux, inconnus en Occident, leur causa autant d'étonnement que de joie. Ils avaient perdu environ 4,000 hommes, et c'est de la bataille de Dorylée que date la haute opinion que les Turcs conçurent de la valeur des Latins et des Francs principalement. Au reste, les croisés rendirent une égale justice à la vaillance de leurs ennemis, à ce point qu'ils attribuèrent leur victoire à un miracle. Ils adressèrent des actions de grâces à saint Georges et à saint Démétrius, qu'on avait vus, disait-on, combattre dans les rangs des chrétiens. Cette pieuse légende s'accrédita chez les Latins et même chez les Grecs, et, longtemps après cette bataille célèbre, les Arméniens élevèrent une église dans le voisinage de Dorylée. Chaque année, le premier vendredi de mars, le peuple s'y rassemblait, et croyait voir paraître saint Georges à cheval et la lance au poing.

DORYLITE adj. (do-ri-li-te — rad. *doryle*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre doryle.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hyménoptères, ayant pour type le genre doryle.

DORYNOTE s. f. (do-ri-no-te — du gr. *doru*, lance; *nôtos*, dos). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, voisin des cassides, comprenant une dizaine d'espèces qui habitent l'Amérique du Sud.

DORYPHORE s. m. (do-ri-fo-re — du gr. *doru*, lance; *phoros*, qui porte). Art milit. anc. Soldat grec armé d'une lance. ‖ Soldat d'un corps de troupes de 15,000 hommes, qui formait la garde particulière du roi de Perse et portait le manteau royal en guise d'étendard.

— Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des iguanes, dont l'unique espèce habite la Guyane et le Brésil.

— Pl. Syn. de CYSTIGNATHES, groupe de batraciens.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des monimiées, tribu des athérospermées, dont l'unique espèce croît en Australie.

— s. f. Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des chrysomèles, dont les nombreuses espèces habitent l'Amérique.

Doryphore (LE) ou **le Porte-lance**, statue célèbre du grand sculpteur Polyclète, qui représentait un jeune guerrier armé de la lance. Winckelmann présume que ce *Doryphore* était la fameuse statue appelée le *Canon*, c'est-à-dire le type parfait de la beauté plastique. Polyclète avait entrepris de démontrer par une statue, dont toutes les parties seraient entre elles dans une proportion parfaite, quels sont les rapports de grandeur dans lesquels la nature a placé la perfection des formes humaines. Il atteignit si bien le but de son entreprise, que la statue qu'il donna comme exemple et comme modèle fut, en effet, considérée par tous les juges compétents en matière d'art comme un chef-d'œuvre incontestable. On demandait à Lysippe, qui n'eut point de maître, comment il avait appris son art, il répondit : « En étudiant le *Doryphore* de Polyclète. » C'est sur ce fait que s'appuie Winckelmann quand il prétend que le Canon n'était autre que le *Doryphore*.

DORYPLEURE s. f. (do-ri-pleu-re — du gr. *doru*, lance; *pleura*, côté). Entom. Genre d'insectes hémiptères, qui habite la Guyane.

DORYSCÈLE s. m. (do-ri-sè-le — du gr. *doru*, lance; *skelis*, cuisse). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, famille des lamellicornes, tribu des scarabées, qui habite Madagascar.

DORYSTÈTHE s. m. (do-ri-stè-te — du gr. *doru*, lance; *stethos*, poitrine). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, tribu des scarabées, dont l'espèce type habite la Guyane. ‖ Genre d'insectes coléoptères tétramères, famille des longicornes, qui habite les Indes orientales, aux environs de Siam.

DORYTOME s. m. (do-ri-to-me — du gr. *doru*, lance; *tomê*, section). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, famille des charançons, dont presque toutes les espèces habitent l'Europe.

DOS s. m. (do — lat. *dorsum*, même sens). Anat. Partie postérieure du corps des vertébrés, comprenant toute la région dont la colonne vertébrale occupe le centre, des épaules au bassin : *Le* DOS *d'un homme, d'un cheval.*

Tomber sur le DOS. *Etre renversé sur le* DOS. *Se briser l'épine du* DOS. *Avoir le* DOS *voûté. Porter un sac au* DOS *ou sur le* DOS. *Un* DOS *voûté annonce la souffrance morale; un* DOS *plat est le signe de l'insensibilité.* (T. Thoré.)

> Leurs *dos* voûtés s'élevaient, s'abaissaient
> Aux longs élans des soupirs qu'ils poussaient.
>
> VOLTAIRE.

— Chez l'homme, Se dit particulièrement de la partie postérieure de la poitrine, depuis la base du cou jusqu'à la naissance des reins : *S'appliquer un vésicatoire dans le* DOS. *Ce faux corset dessinait parfaitement le* DOS, *les hanches et le buste.* (Balz.)

— Partie postérieure ou supérieure du corps d'un animal vertébré ou non, opposée à l'abdomen, depuis le cou jusqu'à l'anus ou à la queue : *Le* DOS *d'un poisson, d'un oiseau, d'un insecte.*

— Par anal. Partie convexe d'un objet : *Le* DOS *de la main, le* DOS *du pied.* ‖ Partie d'un objet plus exhaussée que les parties voisines : *Les atomes ont surexhaussé l'énorme* DOS *de l'Amérique qu'on appelle Cordillère.* (Michelet.) ‖ Revers, verso ; côté non écrit ni imprimé : *Le* DOS *d'un billet, d'une gravure, d'une carte. Le* DOS *d'une lettre.* ‖ Partie opposée au fil dans un instrument tranchant : *Le* DOS *d'un rasoir, d'un couteau, d'un canif.*

— Partie sur laquelle on appuie le dos, en parlant d'un siége : *Le* DOS *d'une chaise, d'un fauteuil, d'un canapé.*

— Partie qui couvre le dos, en parlant d'un vêtement : *Un habit trop rembourré dans le* DOS. *Le* DOS *de cette robe a trop de fond. Il a sa chemise déchirée dans le* DOS.

— Poétiq. Surface, en parlant de la mer :

> Cependant, sur le *dos* de la plaine liquide
> S'élève à gros bouillons une montagne humide.
>
> RACINE.

— Pop. *Bête à dos*, Bête de somme, et, dans l'argot des marins, Matelot qui, faute de moyens, s'embarque sans avoir sur lui l'habillement spécial qui recouvre ordinairement les pêcheurs, et sans fournir sa part d'engins pour la pêche. ‖ *Faire la bête à deux dos*, Locution rabelaisienne qu'il est difficile de traduire honnêtement.

Voltaire, dit M. Génin dans ses *Récréations philologiques*, a mis une affectation maligne à reproduire le passage où Shakspeare emploie cette expression ; il y revient chaque fois qu'il s'agit du théâtre anglais et de ceux qui l'admirent :

« Nous ne pouvons trop nous plaindre, dit-il, que le traducteur nous ait privés avec la même cruauté des plus belles scènes de l'*Othello* de Shakspeare. Avec quel plaisir nous aurions vu la première scène à Venise et la dernière à Chypre! Un Maure enlève d'abord la fille d'un sénateur; Iago, officier du Maure, court sous la fenêtre du père; le père paraît en chemise à cette fenêtre :

» — Têtebleu! dit Iago, mettez votre robe, un bélier noir monte sur votre brebis blanche. Allons, allons, debout! Descendez, ou le diable va faire de vous un grand-père!

» — LE SÉNATEUR. Quel profane coquin me parle ainsi?

» — IAGO. Eh! oui! sachez que votre fille Desdemona et le Maure Othello *font* à présent la *bête à deux dos.* »

Voltaire écrivait cela en 1761, dans son *Appel à toutes les nations de l'Europe.* En 1776, dans sa *Lettre à l'Académie française*, il revient encore sur cette expression : « Nous demandons pardon aux lecteurs honnêtes et surtout aux dames, dit-il dans une note, de traduire fidèlement, mais nous sommes obligés d'étaler l'infamie dont les Welches ont voulu couvrir la France depuis quelques années. »

Assurément la métaphore manque de noblesse tragique et de délicatesse, et *Zaïre* est écrite d'un style plus réservé; mais on eût peut-être bien étonné Voltaire si on lui eût appris que cette scandaleuse expression, Shakspeare l'avait empruntée à la langue française elle-même, à notre vieux théâtre français. Or le fait ne saurait être douteux. A la vérité, ce n'est pas dans les tragédies, c'est dans les farces du XVIe siècle que l'on rencontre cette expression; mais qu'importe, en bonne foi? et surtout pour Shakspeare, qui mêlait systématiquement les deux genres :

> LE BADIN.
>
> Vous n'y allez pas par compas!
> Et que dyable faites-vous?
> Vous *faictes la beste à deux dous!*
> (*Farce du badin qui se loue.*)
>
> Mot! mot! paix! paix! là je les os.
> Hou!... ils *font la beste à deux dos!*
> (*Farce d'un gentilhomme.*)
>
> Sire Dieu, fais croître les bledz
> Afin que ne soyons trouvez
> En *faisant la beste à deux dos!*
> *Te rogamus, audi nos!*
> (*Ancien théâtre français*, II.)

Cette dernière parodie des litanies de l'Eglise est, on le voit, passablement irrévérencieuse. Mais, au bon vieux temps...

— *Battre quelqu'un dos et ventre*, Le frapper en aveugle, sans regarder où l'on frappe.

— *Charger de bois le dos de quelqu'un*, Le frapper sur le dos avec un bâton.

— *Donner à dos à quelqu'un*, Lui tomber dessus, et figurément Prendre parti contre lui : *Il* DONNAIT À DOS *à celui qui avait le dessous.* (T. des Réaux.) ‖ Vieille locution.

— *Se laisser manger la laine sur le dos*, Se laisser exploiter sottement, ne pas savoir défendre ses intérêts : *Je comprends maintenant pourquoi mon père avait toujours quelque procès : c'était pour ne pas* SE LAISSER MANGER LA LAINE SUR LE DOS. (P.-L. Courier.)

> Je suis mouton, et pour toute la vie;
> Mais d'un habit de loup je m'affuble à propos,
> Pour ôter aux méchants l'envie
> De venir me *manger la laine sur le dos.*
>
> LEBRUN.

— *Tondre quelqu'un sur le dos*, Le pressurer, lui soutirer son argent : *A en croire les corrompus de l'école de Walpole, un bon, un excellent ministre des finances doit savoir, d'une main légère,* TONDRE *le contribuable* SUR LE DOS. (Cormen.)

— *Avoir le dos au feu et le ventre à table*, Prendre toutes ses aises, comme une personne qui a soin de se rapprocher du feu pour prendre ses repas.

— *Faire le gros dos*, En parlant du chat et de quelques autres animaux qui ont aussi cette habitude, Relever son dos en lui faisant faire une sorte de pont : *Un chat qui* FAIT LE GROS DOS. *Une masse noirâtre s'enchevêtra dans ses jambes, miaulant, ronronnant*, FAISANT LE GROS DOS. (Th. Gaut.) ‖ Fig. Se donner des airs d'importance : *A force de dire des riens à l'oreille, de* FAIRE *l'important et* LE GROS DOS, *il en avait imposé à toute la cour.* (St-Sim.) *Ce qui se passe redouble mon mépris pour les bourgeois qui* FONT LE GROS DOS. (Volt.)

— *Courber, ployer le dos*, S'incliner en avant, en pliant les reins : *Il* COURBA LE DOS *et évita le coup qui lui était destiné.* ‖ Par ext. Plier :

> . . . . . . Vous avez jusqu'ici
> Résisté sans *courber le dos.*
>
> LA FONTAINE.

Il s'agit d'un chêne dans cet exemple. ‖ Fig. Se soumettre humblement, se confondre en respects serviles : *Quel goût peut-il prendre à des scènes où il* A *toujours* PLOYÉ LE DOS *et fait un si misérable personnage?* (St-Sim.)

— *Tourner, montrer le dos à*, Se tourner de façon à présenter le dos à : *Il* NOUS MONTRA LE DOS *pour nous insulter. J'étais placé de façon à* TOURNER LE DOS *au convoi.* TOURNONS LE DOS AU *vent, pour être moins incommodés.* ‖ Quitter brusquement : *Sans laisser un instant d'intervalle, le roi* AVAIT TOURNÉ LE DOS À *l'un et à l'autre : de là le prince de Rohan à déclamer et à dire de rage.* (St-Sim.) ‖ S'enfuir, courir loin de quelqu'un : TOURNER LE DOS À *l'ennemi. Talbot seul voulait se battre, enragé qu'il était, depuis Orléans, d'*AVOIR MONTRÉ LE DOS AUX *Français.* (Michelet. ‖ Abandonner, délaisser : *Tous ses amis* LUI TOURNÈRENT LE DOS. *C'est une chose certaine que la fortune rit souvent aux jeunes gens et* TOURNE LE DOS À *la vieillesse.* (Cardinal de Richelieu.) *C'est l'ordinaire que les amis* NOUS TOURNENT LE DOS *avec la fortune.* (P.-L. Courier.) ‖ Renoncer à : TOURNER LE DOS AUX *honneurs. Le jour où il vit son pain assuré pour dix-huit mois, il* TOURNA LE DOS À *l'industrie et se mit à la peinture.* (E. About.)

— *Avoir bon dos*, Etre en état de supporter certaines charges très-lourdes : *J'*AI BON DOS, *Dieu merci; mais cette affaire est cependant bien lourde pour moi. Il ne s'agit que de 1,000 écus; M. Turcaret* A BON DOS; *il portera bien encore cette charge-là.* (Le Sage.) ‖ Etre accusé ou chargé de préférence : *Oh! j'*AI BON DOS, *moi, c'est toujours sur moi que l'on tombe.* ‖ Supporter gaiement les railleries ou les médisances : *Riez, riez; j'*AI BON DOS.

— *Avoir, porter quelque chose* ou *quelqu'un sur son dos*, L'avoir à sa charge ou sous sa responsabilité : *Il* A *quatre enfants* SUR LE DOS, *sans compter sa femme. Ce n'est pas peu que de* PORTER *une pareille affaire* SUR SON DOS. ‖ *Avoir quelqu'un sur le dos*, En être sans cesse importuné : *Je suis fatigué de* VOUS AVOIR SUR LE DOS; *j'ai mes affaires.*

— *Etre sur le dos de quelqu'un*, Etre à sa charge, vivre à ses dépens : *Quand nous quêtons pour notre entreprise, y faisons-nous tant de façons? Nous* SOMMES *souvent* SUR LE DOS *des gens sans qu'ils s'en doutent.* (Th. Leclercq.)

— *Mettre quelque chose sur le dos de quelqu'un*, La mettre à sa charge : *Voilà une vilaine affaire qu'on vous* A MISE SUR LE DOS. ‖ La lui attribuer : *Vous* METTEZ SUR MON DOS *des choses que je n'ai pas dites.*

— *Tomber sur le dos de quelqu'un*, Etre mis à sa charge, lui incomber : *Toute cette affaire va* ME TOMBER SUR LE DOS. ‖ Lui être attribué :

> Il faut que tout le mal *tombe sur notre dos.*
>
> MOLIÈRE.

— *Avoir, se mettre quelqu'un à dos*, L'avoir, le mettre contre soi : *Il* A TOUT LE MONDE À DOS. *Je ne prétends pas* ME METTRE À DOS *toute la ville.* (Th. Leclercq.)

— *Mettre dos à dos*, En parlant de personnes qui sont en différend, Les renvoyer sans condamner ni absoudre l'une ou l'autre : *Vous avez tort et raison l'un et l'autre; on vous* METTRA DOS À DOS.

> Amynte et Philémon, époux depuis quatre ans,
> Jeunes tous deux, n'ont point d'enfants.
> Là-dessus grand procès intenté par Amynte.
> Philémon se défend et cite ses travaux;
> Mais la cour les *met dos à dos;*
> Plaisant remède au sujet de la plainte.
>
> ***

— *Avoir le dos tourné*, Etre tourné de façon à présenter le dos : *Il* AVAIT LE DOS TOURNÉ *à la cheminée.* ‖ Avoir fait les premiers pas pour s'en aller : *Dès que j'*AI EU LE DOS TOURNÉ, *le chevalier a été en état d'aller dîner chez l'abbé Têtu.* (Mme de Sév.) *Il a fui haut le pied, madame, dès que vous* AVEZ EU LE DOS TOURNÉ. (Dancourt.)

— *Tourner le dos à la mangeoire*, Se mettre dans la situation contraire à celle qu'il faudrait prendre pour réussir : *C'est ainsi que vous vous y prenez! Mais vous* TOURNEZ LE DOS À LA MANGEOIRE!

— *Tourner le dos où l'on veut aller*, Faire une démarche qui est ou semble tout à fait contraire à ce qu'on veut obtenir : *Comptez que les femmes* TOURNENT *toujours* LE DOS OÙ ELLES VEULENT ALLER.

— *En avoir plein le dos*, Etre extrêmement fatigué d'une chose : *J'ai de la maison* PLEIN LE DOS. (Desaugiers.)

— *Scier le dos*, Fatiguer, importuner, ennuyer horriblement. Quelquefois même on ajoute encore à la trivialité de cette expression, en disant : SCIER LE DOS *avec un confessionnal, avec un manche à balai, avec une tasse*, etc.

— *Faire froid dans le dos à quelqu'un*, Le contrarier, l'importuner à l'excès.

— *Il tombe sur le dos et se casse le nez.* Se dit d'un homme qui n'a aucune chance, et pour qui les accidents les plus insignifiants prennent une tournure défavorable. Ce proverbe, d'une allure si pittoresque, est éminemment français, et on trouve la même pensée exprimée sous une multitude de formes. Les Basques disent : *Les vers s'engendrent dans sa salière;* les Provençaux : *Il ferait faire naufrage à une barque chargée de crucifix;* enfin, tout le monde : *Il se noierait dans son crachat;* les Italiens, non plus, n'ont pas voulu être en reste : *Si romperebbe il collo in un filo di paglia,* « Il se casserait le cou contre un brin de paille. »

— Par exagér. *N'avoir pas une chemise sur le dos*, Etre dénué de tout.

— *Le dos lui démange*, Il fait tout pour être battu.

— Prov. *Mal est caché à qui on voit le dos*, C'est une poltronnerie malheureuse que celle qui expose le poltron.

— Chorégr. *Dos-à-dos*, Figure dans laquelle les danseurs se trouvent placés dos à dos : *Danser un* DOS-À-DOS.

— Techn. Partie d'un livre où se trouve la couture. ‖ *Reliure à dos plein* ou *à dos fixe*, Celle dont le dos adhère entièrement avec la peau ou la toile extérieure. ‖ *Reliure à dos brisé*, Celle dans laquelle cette adhérence n'existe pas, la peau étant collée sur une bande de carton : *Aujourd'hui, on relie tous les ouvrages de recherches à* DOS BRISÉ, *parce que ce système de reliure permet aux volumes de s'ouvrir complétement sans revenir sur eux-mêmes.*

— Mamm. *Dos brûlé,* Nom d'une espèce de bradype ou unau.

— Ornith. *Dos bleu*, Nom vulgaire de la sittelle ou torche-pot.

— Bot. Partie saillante d'une strie, d'une graine, d'une feuille carpellaire. ‖ *Dos-de-crapaud*, Nom vulgaire de l'agaric maculé.

— Hortic. *Dos-de-bahut* ou *Dos-de-carpe*, Façon particulière de relever le terrain d'un parterre.

— Loc. adv. *De dos*, Par le dos : *Se montrer* DE DOS. *Etre vu* DE DOS.

— Loc. prépos. *A dos de*, Sur le dos de, en parlant d'une bête de somme : *Voyager* À DOS DE *mulet.*

— **Epithètes**. Large, vaste, énorme, étroit, rond, arrondi, plat, voûté, convexe, élevé, faible, pliant, courbé, appesanti, surchargé, robuste, vigoureux, solide. — Hérissé, velu, brillant, luisant, argenté, écaillé, poli, nu, dépouillé.

— **Encycl**. Anat. Le *dos* est la partie postérieure du tronc, comprise entre la dernière vertèbre cervicale et la première lombaire. Le *dos* se confond en haut avec la nuque, en bas avec les lombes; dans son milieu il correspond au canal vertébral. Il est séparé dans sa longueur en deux parties symétriques par la crête que forme, au fond d'une rainure plus ou moins profonde, la série des apophyses épineuses du rachis, légèrement infléchie toutefois à gauche. La peau, du tissu cellulaire, des muscles, des artères, des veines, des nerfs, des os entrent dans la composition de cette partie du corps, qui est convexe et forme dans certaines positions une sorte de voûte d'autant plus saillante que les épaules sont portées plus en avant et le cou plus fléchi. Les douze vertèbres dorsales, la partie postérieure des côtes et les deux omoplates forment sa charpente osseuse.

On dit aussi, par suite d'une comparaison peu exacte avec la partie précédente : *dos* de la main, du pied, du pénis, de la langue, du nez, pour désigner la face supérieure de ces parties.

— **Art vétér.** Le *dos* des grands quadrupèdes est limité en avant par le garrot, en arrière par les reins, et de chaque côté par les côtes; mais aucune ligne de démarcation précise n'existe entre le *dos* et les régions qui lui sont limitrophes. Le *dos* a pour base les douze dernières vertèbres dorsales et la partie supérieure des douze côtes qui leur correspondent de chaque côté, ainsi que la portion du muscle ilio-spinal qui les recouvre. « Dans les animaux quadrupèdes, dit M. Bouley, la fraction du rachis qui se prolonge de la base du cou au bassin représente une arche à grande courbure, jetée entre les piliers des membres antérieurs et postérieurs, et destinée à associer leurs mouvements en même temps qu'à supporter la masse du tronc. C'est, en effet, par l'intermédiaire de cette arche osseuse que l'action impulsive des membres postérieurs est communiquée à la partie antérieure de la machine, et réciproquement, dans les mouvements de reculer; c'est sous cette arche que se trouvent appendus les viscères du thorax et ceux de l'abdomen, dont le poids, chez les grands herbivores notamment, peut devenir énorme, lorsque les réservoirs digestifs sont remplis des matières propres à l'alimentation; c'est elle enfin qui, dans certaines conditions d'utilisation des animaux domestiques, supporte le poids des fardeaux dont on les charge. » Par sa structure, la colonne dorso-lombaire réunit la solidité à la flexibilité, et est douée de la force nécessaire pour supporter le poids considérable des viscères appendus sous elle, et d'assez d'élasticité pour que les réactions du sol, amorties, n'impriment pas à ces organes des secousses trop violentes.

Pour être bien conformé, le *dos* doit présenter dans sa longueur une concavité très-légère, une grande largeur d'un côté à l'autre, une longueur proportionnée à celle des colonnes de soutien. Lorsque la ligne dorso-lombaire présente une concavité trop grande, le cheval est dit *ensellé.* Les chevaux ainsi conformés ont de la souplesse mais peu de force. C'est une conformation défectueuse, qui témoigne ou de la faiblesse actuelle de la colonne vertébrale, ou de sa force moindre pour supporter les pressions qui lui sont départies. Lorsque le *dos* est droit ou même convexe, on le désigne sous le nom de *dos de mulet* ou *dos de carpe.* Les chevaux qui offrent cette conformation ont les réactions très-dures; mais ils ont plus de force dans cette région, et sont très-aptes au service du bât, leur dos remplissant les mêmes fonctions qu'une voûte. C'est pourquoi l'âne et le mulet, qui, en général, présentent cette conformation, sont employés à ce service. La longueur du *dos* est aussi susceptible de varier. Le *dos* long est souvent ensellé, donne beaucoup de douceur aux réactions, mais diminue la force de l'animal pour le service de la selle ou du bât. Le *dos* court est peu souple, donne de la dureté aux réactions, mais aussi rend les animaux plus forts pour le service du trait comme pour tous les autres. Le *dos* large est toujours une beauté. Dans ce cas, en effet, les muscles ilio-spinaux sont toujours très-développés, et la poitrine est large en raison de la forte courbure des côtes. Un *dos* large coïncide donc avec une poitrine large elle-même. Au contraire, quand le *dos* est étroit, la poitrine est étroite, la côte plate, c'est-à-dire non suffisamment arquée. Dans les chevaux de race, dont les apophyses épineuses de la région dorsale ont plus de hauteur que dans les races communes, la ligne du *dos* forme un relief au-dessus des muscles spinaux; dans ce cas, on dit que le *dos* est tranchant. Quand, au contraire, la ligne dorsale est marquée par un sillon, on dit que l'animal a le *dos* double.

La région du *dos* est sujette à des contusions produites par l'application des harnais, telles que excoriations, cors, kystes, abcès, fistules, etc. Les maladies du *dos* sont d'une guérison difficile, mais elles sont moins dangereuses que celles du garrot, en raison de la moindre complication anatomique de la région.

DOSA ou **DOSCHA** (George), chef de révoltés transylvains, mort en 1513. Les paysans de Transylvanie, appelés à prendre part à une croisade contre les Turcs, profitèrent de la circonstance qui mettait des armes entre leurs mains, pour tenter de secouer le joug écrasant de la noblesse et du clergé. Ils mirent à leur tête Dosa, paysan comme eux, qui s'était signalé par son intrépidité, et le proclamèrent roi de Hongrie. Le voïvode de Transylvanie, Jean Zapolski, attaqua et mit en pièces les rebelles. Dosa fut fait prisonnier et livré à d'horribles tortures. On le fit asseoir sur un trône de fer rougi au feu; on lui mit à la main un sceptre et sur la tête une couronne de métal également ardent; on lui ouvrit ensuite les veines; on força son frère Lucas à avaler un verre de son sang; on le fit déchirer en lambeaux par des prisonniers privés depuis plusieurs jours de nourriture, enfin on l'écartela et on servit son corps rôti et dépécé à quelques-uns de ses malheureux compagnons affamés à dessein. Dosa supporta avec un courage qui ne se démentit point ces effroyables tourments. Il ne demanda à ses lâches bourreaux qu'une seule chose, d'épargner la vie de son frère; mais ceux-ci accomplirent jusqu'au bout leur œuvre odieuse. On laissa mourir de faim, on empala ou on écorcha vifs les principaux révoltés.

DOSAGE s. m. (do-za-je — rad. *doser*). Chim.

et pharm. Action de doser : *Le* DOSAGE *d'un remède. Le* DOSAGE *de l'oxygène. Une combinaison d'hydrogène et d'oxygène fait surgir par ses* DOSAGES *différents toutes ces couleurs que vous admirez.* (Balz.)

— **Encycl.** V. DOSE.

DOS-BARRIOS, ville d'Espagne, prov. et à 52 kilom. E. de Tolède, juridiction et à 6 kilom. d'Ocana; 2,500 hab. Elève de bétail; commerce de grains, de vins, d'huiles. Elle est assez bien bâtie et conserve les ruines du vieux château de Montréal et celles d'un couvent de frères de la Trinité.

DOS D'ÂNE s. m. Disposition d'une surface qui a deux pentes : *Une route en* DOS D'ÂNE. *Un toit en* DOS D'ÂNE. *Un terrain en* DOS D'ÂNE. ‖ Terrain disposé en pente des deux côtés : *Elle descendit dans le premier fossé et franchit le* DOS D'ÂNE *qui séparait ce fossé du second.* (Michelet.)

— Mar. Ouverture en demi-cercle, qu'on pratique dans certains navires, pour couvrir le bout de la manivelle du gouvernail.

— Erpét. Nom vulgaire de la tortue à trois carènes.

DOSE s. f. (do-ze — gr. *dôsis*, action de donner, de *didômi*, donner, qui se rapporte à la racine sanscrite *dâ*, donner, d'où *dadâmi*, je donne, parfaitement identique avec le grec *didômi*. — V. DATIF). Pharm. Quantité déterminée de chacune des matières qui entrent dans la préparation d'un médicament : *La* DOSE *d'opium est très-faible dans cette potion.* ‖ Quantité de médicament qui doit se prendre en une seule fois : *Administrer le mercure à forte* DOSE. *J'ai pris 12 gr. de quinquina en trois* DOSES.

— Par ext. Quantité de chacun des éléments qui entrent dans un composé quelconque : *La* DOSE *du sel doit être augmentée en été dans les aliments. La* DOSE *de zinc introduite dans le bronze change du tout au tout les qualités de ce métal.* ‖ Quantité déterminée de matière prise, employée en une fois : *Les buveurs ont la malheureuse habitude d'augmenter tous les jours leur* DOSE *de boisson.*

> Buvez, il en est temps, mais à *dose* légère,
> Et ne remplissez pas constamment votre verre.
>
> BERCHOUX.

‖ Action physique considérée sous le rapport de son intensité : *Si la* DOSE *de coups de bâton est insuffisante, il faudra y joindre quelques soufflets.*

— Fig. Quantité déterminée des éléments qui composent un tout moral : *Il y a partout mélange de bien et de mal, mais à diverses* DOSES. (J.-J. Rouss.) *Il ne tiendrait qu'à moi de multiplier ces passages où se combinent à* DOSES *au moins égales la douceur et l'amertume.* (Ste-Beuve.) ‖ Agent moral appliqué en une fois : *Vous ne sauriez comprendre combien une* DOSE *d'adversité est quelquefois salutaire.* (Bussy-Rab.) *La gloire est un poison bon à prendre par petites* DOSES. (Balz.)

> Au temps de ma jeunesse, ah ! l'admirable chose !
> Quand on prenait l'amour, c'était à faible *dose*,
> Et, comme ce bon prince aux poisons aguerri,
> On avait tant aimé qu'on en était guéri.
>
> L. BOUILHET.

‖ Quantité morale : *Il a une forte* DOSE *d'amour-propre. La* DOSE *des choses était trop forte pour celle des paroles.* (Fonten.) *Une très-petite* DOSE *d'esprit est estimée dans une femme, comme nous aimons quelques mots prononcés nettement par un perroquet.* (Swift.) *La* DOSE *du bonheur nous a été mesurée, parce que notre cœur est insatiable.* (Chateaub.) *L'étiquette existe plus ou moins dans tous les salons, mais à des* DOSES *plus ou moins fortes.* (Boitard.) *On ne doit mettre dans un livre que la* DOSE *d'esprit qu'il faut; mais on peut en avoir, dans la conversation, plus qu'il ne faut.* (J. Joubert.) ‖ Part individuelle, ce qui revient à chacun : *Chacun a sa part de bon sens et sa* DOSE *de folie. Elle a de l'esprit plus que sa* DOSE.

> . . . . La raison des humains,
> Ce don de Dieu, n'est que fort peu de chose :
> Il ne l'a pas versée à pleines mains,
> Et tout mortel est content de la *dose*.
>
> VOLTAIRE.

— **Encycl.** Thérap. La fixation des *doses* des agents thérapeutiques est un des points les plus importants de l'art de formuler. Il ne suffit pas, en effet, de déterminer la nature du médicament à administrer à un malade, et la forme sous laquelle il sera administré, il faut encore que la *dose* en soit convenablement choisie. La quantité en devra varier, en effet, d'abord avec la nature du médicament, ce qui est relativement simple; ensuite, ce qui est, au contraire, extrêmement compliqué, avec la maladie, l'âge, le sexe, le tempérament, la saison, le climat, etc. Bien plus, selon la *dose* à laquelle on l'administre, un médicament peut produire les effets les plus variés; les exemples ne manquent pas pour démontrer ce fait : l'émétique à la *dose* de $0^{gr},50$ ou $0^{gr},60$ est contro-stimulant; à celle de $0^{gr},05$ ou $0^{gr},10$, c'est un vomitif énergique; à celle de $0^{gr},02$ ou $0^{gr},03$ dissous dans une grande quantité d'eau, c'est un purgatif. Le calomel, à la *dose* très-faible de quelques milligrammes dans la journée, est un altérant énergique, qui détermine rapidement la salivation, mais ne purge pas; à la *dose* de $0^{gr},50$, c'est un purgatif; à celle de 3 grammes, il fait saliver et ne purge plus. La fixation des *doses*, la *posologie*, comme on l'a appelée quelquefois, présente donc aux médecins de grandes difficultés et nécessite toute leur attention; car un médicament peut, par un excès de *dose*, agir comme poison et entraîner les plus graves accidents. En général, les *doses* indiquées, sans explication spéciale, dans les traités de thérapeutique, sont pour les individus adultes; elles doivent être diminuées pour les enfants. Sans pouvoir rien fixer de précis, on a indiqué d'une manière générale les réductions à opérer sur ces quantités, suivant l'âge des malades. Voici les proportions indiquées par Gaubius, en prenant pour unité la *dose* entière administrée aux individus de vingt et un à soixante ans : à vingt ans, $\frac{2}{3}$ de *dose ;* à quatorze ans, $\frac{1}{2}$; à sept ans, $\frac{1}{3}$; à quatre ans, $\frac{1}{4}$; à trois ans, $\frac{1}{6}$; à deux ans, $\frac{1}{8}$; au-dessous d'un an, de $\frac{1}{15}$ à $\frac{1}{12}$. Pour les individus au-dessus de soixante ans on suit la gradation inverse. Enfin, pour les femmes, on prescrit généralement des *doses* un peu plus faibles que pour les hommes. Une considération dont le médecin doit tenir un grand compte, c'est le temps depuis lequel un malade absorbe un médicament, l'habitude arrivant rapidement à diminuer l'action de quelques-uns d'une manière énorme : ainsi, tandis qu'un demi-gramme d'une substance tuerait généralement un individu auquel on l'administrerait d'emblée, certains individus, en augmentant lentement la *dose* de cette substance qu'ils absorbent chaque jour, arrivent à en prendre jusqu'à 10 grammes dans une seule journée, et même davantage; les éléments de fixation des *doses* sont donc extrêmement nombreux, et ce n'est que par une expérience fort longue que les praticiens arrivent à les peser à leur juste valeur. Les médecins homœopathes, qui combattent exclusivement les symptômes au moyen de médicaments agissant directement sur l'organe malade, ne donnent ces médicaments qu'à des *doses* excessivement faibles, pensant qu'ils conservent toujours assez d'énergie pour provoquer des symptômes un peu plus intenses que ceux qu'ils veulent guérir. Ils donnent, en conséquence, à leurs médicaments la forme de dilutions; une partie du médicament primitif est mélangée à 100 parties d'un véhicule quelconque, d'eau, par exemple : ceci constitue la première dilution; une partie de cette première dilution mélangée à 100 parties d'eau donne la seconde dilution, et ainsi de suite jusqu'à trente dilutions, dont chacune renferme un centième de son poids de la précédente : on trouve, lorsqu'on fait le calcul de cette progression géométrique décroissante, que la trentième dilution ne contient pas même un quintillionième de son poids du médicament primitif. Cette proportion est même tout à fait impossible à exprimer lorsqu'il s'agit des six-centièmes et millièmes dilutions usitées en Allemagne et connues sous le nom de *dilutions de Jenichen*. Comme on le voit, il n'est pas possible d'établir de relation entre les *doses* usitées chez les allopathes et celles qu'emploient les homœopathes : ces dernières sont tellement peu appréciables que leur dénomination, *dose homœopathique*, est devenue générale pour désigner des quantités aussi faibles qu'on les puisse imaginer.

En pharmacie, on donne au mot DOSE une seconde signification : il sert à désigner la quantité de chaque substance qui entre dans la confection d'un médicament composé.

DOSÉ, ÉE (do-zé) part. passé du v. Doser : *Une médecine bien* DOSÉE.

DO'SEH s. m. (do-zè). Cérémonie religieuse qui accompagne au Caire la célébration de certaines fêtes mahométanes.

— **Encycl.** Les fêtes de la naissance de Mahomet durent dix jours et dix nuits; elles attirent un immense concours de population, et donnent lieu à un déploiement inouï de ferveur religieuse. Voici comment un voyageur anglais raconte la singulière cérémonie appelée *do'seh :* « Le cheik des derviches saadi'yeh, qui est le prédicateur, ou khati'b, de la mosquée de Ibhasaney'n, ayant achevé la prière du soir, se rendit à cheval depuis la mosquée jusqu'à la maison d'El-Bekri, le supérieur de tous les ordres de derviches en Egypte. Ce cheik est un homme à barbe grise, d'un extérieur distingué et d'une physionomie aimable. Ce soir-là, il portait un béniche blanc et un turban en mousseline d'une couleur olive foncé, qu'une bande de mousseline blanche traversait obliquement au milieu du front. A peine fut-il dehors qu'une foule de derviches saadi'yeh s'empressèrent de le suivre et de se ranger derrière son cheval. A quelque distance de la maison d'El-Bekri, la procession s'arrêta. Des derviches et d'autres fidèles, au nombre de plus de soixante, se couchèrent à plat ventre sur terre, les uns contre les autres, se serrant de près, les jambes tendues et les bras pliés sous leurs fronts. Ils murmuraient tous le mot : « Allah ! » Une douzaine d'autres derviches, presque tous déchaussés, se mirent aussitôt à courir sur le dos de leurs compagnons, en frappant des *ba'zes* ou petits tambours de forme hémisphérique, et en criant aussi : « Allah ! » Le cheik fit alors avancer son cheval, qui hésita pendant quelques minutes à monter sur les premiers de ces hommes prosternés. Mais, à la fin, tiré en avant et excité, il commença à fouler ce plancher vivant, sans trop paraître effrayé, et en levant ses pieds très-haut. Un long cri fut immédiatement poussé par les spectateurs : « Allah, la, la, la, la, lah ! » Chacun des hommes couchés à terre était frappé deux fois, une fois par l'un des pieds de devant, une seconde fois par les pieds de derrière; aucun d'eux ne parut éprouver la moindre souffrance. Le peuple considère cette cérémonie comme miraculeuse, et croit qu'elle ne s'accomplit sans accident qu'en vertu d'un pouvoir surnaturel accordé, par privilége, aux cheiks derviches saadi'yeh. Suivant la tradition, le second cheik de l'ordre aurait fait une course à cheval sur un amas de bouteilles de verre sans en casser une seule. Les fidèles croient aussi que les patients récitent mentalement une prière mystérieuse qui les préserve de la douleur. Selon quelques personnes, le cheval que le cheik monte en cette occasion est déferré : je crus m'apercevoir que, cette fois du moins, il n'en était pas ainsi. Seulement, le cheval était d'une taille moyenne. On ajoutait encore qu'il était dressé à cette marche; ce fait est possible et vraisemblable; on sait quelle répugnance naturelle ont les chevaux à fouler les hommes. »

Ce même voyageur anglais, nommé Lane, vit se répéter cette cérémonie à la fête du Mirag, c'est-à-dire de l'anniversaire de l'ascension du prophète. Cette fois, le nombre des derviches couchés à terre était au moins de cent. D'autres derviches coururent d'abord, pieds nus, sur leurs corps, avec des tambours et des bannières. Le cheik s'avança ensuite, monté sur un petit cheval, et chevaucha à l'amble sur les derviches en marmottant une prière. Deux hommes, leurs chaussures à la main, guidaient le cheval. Une fois le cheval se cabra et frappa, ou peu s'en fallut, plusieurs têtes; aucun des malheureux derviches ne fit un mouvement, quoiqu'il dût y en avoir plus d'un de blessé.

DOSER v. a. ou tr. (do-zé — rad. *dose*). Pharm. Préparer dans les proportions convenables : DOSER *un médicament.* ‖ Déterminer, mettre à part la quantité de médicament à prendre en une fois : *Vous* DOSEZ *mal votre potion; les doses sont trop fortes.*

— Par ext. Préparer dans les proportions convenables, en parlant d'un mélange quelconque : DOSER *du bronze.* DOSER *un mélange chimique. Le tendre Némorin étudie la chimie et* DOSE *le fumier de ses étables.* (V. Borie.) ‖ Déterminer la quantité d'un élément à introduire dans un mélange ou à employer dans un cas quelconque : DOSER *de l'oxygène. On* A *mal* DOSÉ *le zinc, le bronze sera cassant.*

Se doser v. pr. Etre dosé : *Avec les homœopathes tout médicament* SE DOSE *par millioniêmes.* (L. Reybaud.)

DOS-HERMANOS, ville d'Espagne, prov. et à 13 kilom. E. de Séville, juridiction et à 6 kilom. S. d'Alcala-de-Guadaira, près de la rive gauche du Guadalquivir; 3,500 hab. Environs très-fertiles; grande récolte d'huile, blé excellent.

DOSI (Girolamo), architecte italien, né à Carpi (Modène) en 1695, mort en 1775. Il étudia son art à Rome sous le chevalier Fontana, puis il devint architecte de Benoît XIII et de Clément XII. Les principaux monuments élevés par Dosi sont : les cathédrales d'Albano et de Velletri, le lazaret d'Ancône, la citadelle de Civittà-Castellana, etc. Il restaura, en outre, avec une grande habileté, Sainte-Marie-Majeure, à Rome.

DOSIADAS DE RHODES, poëte grec qui vivait, selon toute apparence, vers la fin du Ier siècle de notre ère. Il composa des vers dont le mérite à peu près unique est celui de la difficulté vaincue. On possède un de ses tours de force poétiques : c'est une pièce dont les vers présentent au regard la forme d'un autel. Les vers de Dosiadas ont été insérés dans l'*Anthologie* de Jacobs et dans les *Analecta* de Brunck. Fortunius Licetus a publié sur ces vers un ouvrage intitulé : *Encyclopædia ad aram Lemniam Dosiadæ* (Paris, 1685, in-8°).

DOSIN s. m. (do-zain). Moll. Nom d'une coquille du genre cythérée, qu'on trouve dans les mers du Sénégal.

DOSIO (Giovanni-Antonio), sculpteur et architecte italien, né en 1533, mort vers 1600. Il se rendit à Rome, où il étudia la sculpture sous Raphaël de Montelupo, exécuta notamment des statues et des bas-reliefs pour le palais du Belvédère, puis s'adonna à l'architecture et éleva plusieurs édifices à Rome.

DOSITHÉE s. f. (do-zi-té — nom d'une nymphe). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, voisin des phalènes.

— **Encycl.** Les *dosithées* sont des lépidoptères nocturnes, voisins des phalènes et surtout des acidalies. Elles sont caractérisées par des antennes ciliées dans les mâles et simples dans les femelles; des palpes grêles et très-courtes; une trompe membraneuse et assez longue; un corselet étroit et écailleux; des ailes à bord terminal simple et entier, marquées d'un point noir à leur centre et traversées vers leur extrémité par une ligne sinueuse et accompagnée ordinairement de taches confluentes. Ce genre comprend environ trente espèces européennes, qui se montrent pour la plupart en juillet dans les bois; quelques-unes seulement affectent de préférence le séjour des prairies. Dans l'état de repos, les *dosithées* se tiennent appliquées, les ailes étendues et très-écartées, les unes contre les feuilles ou le tronc des arbres, les autres contre les murs et les clôtures en planches. Leurs premiers états sont peu connus. D'après Audouin, la chenille de la *dosithée* écusson est très-effilée, lisse, cylindrique, d'un brun clair, avec des lignes plus foncées disposées en chevron sur chaque anneau; son instinct la porte à se tenir sur les branches mortes, dont il est très-difficile de la distinguer, à cause de sa forme et de sa couleur, quand elle ne marche pas; sa transformation a lieu dans un cocon à claire-voie revêtu de débris de feuilles sèches. La chenille de la *dosithée* naine ressemble assez, par la forme et la couleur, à la précédente; elle se nourrit de plantes basses, et, à défaut de végétaux vivants, se contente de ceux qui sont desséchés; elle n'est que trop connue par les dégâts qu'elle commet dans les herbiers. Les ailes des *dosithées* varient beaucoup pour la couleur; tantôt leur fond est d'un blanc plus ou moins pur, tantôt d'un blanc sale luisant, tantôt encore d'un jaunâtre pâle; quelques espèces ont des ailes roussâtres ou saupoudrées de gris. Ce caractère a servi pour répartir en cinq groupes les nombreuses espèces de ce genre. Parmi celles qui habitent l'Europe, quelques-unes méritent une mention spéciale. La *dosithée* ornée a 2 centimètres d'envergure; les ailes et le corps blancs. Elle se rencontre très-communément dans les bois de toute l'Europe. La *dosithée* rustique est plus petite; son corps est d'un brun noirâtre; ses ailes d'un blanc sale, légèrement teintées de jaunâtre à leur extrémité; la chenille vit sur les orties, et le papillon se montre dans le courant de juillet. La *dosithée* écusson habite les bois épais de toute l'Europe. La *dosithée* incarnat est également répandue un peu partout, et se trouve assez fréquemment aux environs de Paris. Quelques espèces paraissent deux fois dans l'année. Les chenilles des *dosithées* sont souvent attaquées par des ichneumonides du genre ophion.

DOSITHÉE, chef d'une secte juive chez les Samaritains. Il vivait au Ier siècle de l'ère chrétienne, et eut pour disciple l'imposteur célèbre connu sous le nom de *Simon le Magicien*, qui devint ensuite son rival. Mille récits plus ou moins légendaires ont circulé sur ce personnage. Origène se borne à dire qu'il eut la prétention de se faire passer pour le Messie et qu'il forma une secte comptée parmi les sept premières hérésies. Dosithée s'était fort appliqué à la magie et il séduisait l'imagination par des prestiges, des enchantements et des tours d'adresse. Il annonça qu'il était le Messie et on le crut. Il avait à sa suite trente disciples, autant que de jours dans le mois, et n'en voulait pas davantage. Il avait admis parmi ses disciples une femme qu'il appelait la Lune; il observait la circoncision et jeûnait beaucoup. Pour persuader qu'il était monté au ciel, il se retira loin de tous les yeux, au fond d'une caverne, et s'y laissa mourir de faim.

DOSITHÉE, dit le **Maître**, grammairien grec du IIIe siècle de notre ère. Il rédigea un recueil de fables qui furent longtemps en vogue, traduisit en grec la *Genealogia deorum* d'Hygin et écrivit un ouvrage *Sur l'interprétation des mots*. Il nous reste des fragments de ces derniers écrits.

DOSITHÉE (saint), officier de l'empereur de Constantinople au VIe siècle. Il se rendit en Palestine et entra dans le monastère de Sainte-Séride, où il termina ses jours. Son nom, d'après Moreri, n'a été placé dans le martyrologe qu'au XVIe siècle. Sa fête se célèbre le 23 février.

DOSITHÉEN s. m. (do-zi-té-ain). Hist. relig. Membre d'une secte samaritaine.

— **Encycl.** Les *dosithéens* datent du Ier siècle de notre ère et sont ainsi nommés de leur chef Dosithée. Ils s'abstenaient de toute nourriture animale, défendaient de se marier plus d'une fois, estimaient beaucoup la virginité et regardaient le reste du genre humain avec mépris. Un *dosithéen* ne voulait pas avoir de rapports avec quiconque ne pensait ni ne vivait comme lui. Les sectaires observaient certaines pratiques singulières et y étaient fort attachés; telle était celle de demeurer vingt-quatre heures dans la même posture où ils se trouvaient lorsque le sabbat commençait.

Cette immobilité des *dosithéens* était une conséquence de la défense de travailler pendant le sabbat. Avec de semblables pratiques, les *dosithéens* se croyaient supérieurs aux hommes les plus éclairés, aux citoyens les plus vertueux, aux âmes les plus bienfaisantes. Ils s'imaginaient, en se plantant debout pendant vingt-quatre heures, être beaucoup plus agréables à Dieu qu'en se donnant beaucoup de mouvement pour consoler les affligés ou soulager les malheureux. Cette secte subsista en Egypte jusqu'au VIe siècle. Un des disciples de Dosithée étant mort, le prétendu Messie prit à sa place Simon, qui surpassa bientôt son maître, et devint chef de secte sous le nom de Simon le Magicien.

DOSITIF, IVE adj. (do-zi-tiff — rad. *doser*). Chim. Qui sert à doser : *Moyen* DOSITIF.

DOSMA-DELGADO (Roderic), théologien et savant espagnol, né à Badajoz en 1533, mort vers 1607. Il était extrêmement versé dans les langues anciennes et orientales. Il occupa une chaire de théologie à Salamanque et fut nommé chronographe par Philippe II. On a de lui des livres de théologie, de mathématiques, des poésies sacrées. Ses principaux ouvrages sont : *De aucteritate Sanctæ Scripturæ* (1594, in-4°) et *De theologia nativa.*

DOSSABHOY SORABJEE, écrivain indien, né à Broach (province de Guzarate) en 1786. Il appartenait à une famille qui, depuis de nombreuses générations, remplissait des fonctions sacerdotales. Il fit ses études à Bombay, puis se livra avec un grand succès à l'enseignement, apprit seul l'anglais et devint, à partir de 1817, professeur des employés civils et militaires de la Compagnie des Indes. Il fut appelé, en 1855, à remplir les fonctions de juge de paix à Bombay. Dossabhoy est à la fois poëte et linguiste distingué. Outre des vers estimés, on a de lui, sous le titre de *Idiomatical sentences* (1843), un dictionnaire de conversation usuelle en indoustani, guzarate, persan et anglais, et un grand nombre de traductions dont les principales sont : *Kadeen namah* (1808), traité historique persan ; *Taz Karat-ul-Hukama* (1818), sur la vie et les doctrines des anciens philosophes de la Grèce et des mahométans modernes ; *Dafeel-Hazl* (1833), traité religieux ; *Taleemi-Zartosht* (1839), exposé des doctrines de Zoroastre ; *Khistah, Zar-i-Dost Asshar* et *Zindah Rood* (1849), traités philosophiques et théologiques. On lui doit encore la traduction du *Catéchisme de la santé* (1846), ouvrage anglais, etc.

DOSSAGE s. m. (do-sa-je). Droit cout. Droit levé en espèces.

DOSSAL s. m. (do-sal — rad. *dos*). Espèce de manteau usité au xe siècle et réservé aux personnages de la condition la plus élevée : *Louis, fils de Boson, accordant un domaine à un de ses parents, stipule que ce dernier lui donnera un manteau de tissu d'or qu'on appelle ordinairement* DOSSAL.

DOSSAT, magistrat français. V. OSSAT.

DOSSE s. f. (do-se — rad. *dos*). Techn. Planche qui, étant enlevée la première ou la dernière, dans le sciage des bois, se trouve sciée d'un seul côté. ‖ Planche employée pour maintenir la paroi d'une tranchée et prévenir un éboulement. ‖ Chacune des planches épaisses qu'on dispose par étages sur un échafaudage, pour servir de plancher.

DOSSEN (le) ou **RIVIÈRE DE MORLAIX** (Finistère), rivière de France, qui naît à Morlaix de la jonction du Queffleut et du Jarlot. Elle se jette dans la Manche, en face de l'île de Callot, près de Corantec, en formant un bel estuaire. Elle est navigable. Son tirant d'eau est de 2 à 3 mètres aux basses eaux et de 4m,50 aux eaux vives. Les navires de 300 à 400 tonneaux peuvent remonter jusqu'à Morlaix.

DOSSERET s. m. (do-se-rè). Archit. Pilastre ou saillie qui sert, soit de pied-droit à un arc-doubleau, soit de jambage à une ouverture : *Une insurmontable force attachait mes yeux aux* DOSSERETS *sacrés, ermites de pierre qui portaient la religion sur leurs têtes.* (Chateaub.) ‖ Portion de mur exhaussée au-dessus d'un comble, pour y adosser une ou plusieurs cheminées.

— Techn. Pièce de fer dont on renforce le dos d'une scie. ‖ Chacune des pièces de fer qui soutiennent une lime mince.

DOSSI (les frères), peintres italiens, fondateurs de l'école ferraraise, ainsi nommés du bourg de Dosso, où ils étaient nés. L'aîné, Dosso DOSSI, né à Ferrare en 1474, mort en 1558, peignit des tableaux d'histoire et fut un des artistes distingués de son temps. On cite de lui : *Jésus au milieu des docteurs* (à Ferrare), malheureusement défiguré par le temps ; les *Quatre docteurs de l'Église* (à Dresde), dont l'exécution a paru digne du Titien ; la *Circoncision* (au Louvre) ; le portrait de l'*Arioste ;* celui du *Corrége*, qu'on croit à Turin. — Le plus jeune, JEAN-BAPTISTE DOSSI, peignait le paysage d'une manière remarquable ; mais, comme il avait la prétention de traiter le genre historique, pour lequel il avait peu de dispositions, il s'en prenait en quelque sorte à son frère de son incapacité et le poursuivait de la plus basse jalousie.

DOSSIE (Robert), pharmacien anglais, né à Londres, mort en 1777. Il fut un des principaux fondateurs de la Société pour l'encouragement des arts, des manufactures et du commerce. Ses principaux ouvrages sont : *Elaboratory laid open* (Londres, 1758) ; *Institute of experimental chemistry* (Londres, 1759, 2 vol. in-8°) ; *Theory and Practice of chirurgical Pharmacy* (Londres, 1761, in-8°).

DOSSIER s. m. (do-sié — rad. *dos*). Appui fixé à l'arrière d'un siége, pour qu'on puisse s'y tenir dans une attitude plus ou moins renversée : *Le* DOSSIER *d'une chaise, d'un fauteuil, d'un canapé.* ‖ Fond de voiture disposé pour le même usage : *Elle avait des gants déchirés qui laissaient voir le bout de ses doigts roses, appuyés sur le* DOSSIER *de la voiture.* (G. Sand.)

— Par anal. Planche qui unit deux des colonnes et soutient le chevet d'un lit. ‖ Pièce d'étoffe dont cette planche est recouverte.

— Par ext. Partie de la hotte qui s'appuie sur le dos de la personne qui la porte.

— Ensemble de pièces écrites se rapportant à un même objet et réunies sous une même indication : *Le* DOSSIER *d'une procédure. Le* DOSSIER *d'un condamné. Le* DOSSIER *d'une commune au ministère de l'intérieur. Compulser, dépouiller un* DOSSIER.

Multiplions la grosse, entassons les *dossiers*,
Et mettons en campagne un bataillon d'huissiers.
ETIENNE.

‖ Réunion de documents : *Les ouvrages volumineux de Rushworth et de Thurloe forment, pour ainsi dire, le* DOSSIER *complet de la cause calviniste.* (Ph. Chasles.)

— Constr. Petit mur qui sert d'empatement à une souche de cheminée. ‖ On dit plus ordinairement DOSSERET.

— Techn. Sorte de chape composée de deux pièces de fer coudées, dans laquelle on introduit la queue d'une lime, pour régler la profondeur d'une denture.

— Mar. Large planche qui sert de dossier aux officiers, dans un canot, et les sépare du patron.

DOSSIER (Michel), graveur français, né à Paris en 1685, mort vers 1750. Il a exécuté un assez grand nombre d'estampes, parmi lesquelles nous citerons : le *Mariage de la Vierge*, d'après Jouvenet ; les *Aveugles de Jéricho*, le *Repas chez le pharisien* et *Notre Seigneur chassant les vendeurs du temple*, d'après Colombel.

DOSSIÈRE s. f. (do-siè-re — rad. *dos*). Dossier. ‖ Vieux mot.

— Argot. Fille publique du dernier étage.

— Techn. Bande de cuir qui passe sur la selle d'un cheval de limon et soutient les brancards à une hauteur convenable. ‖ Partie du dos d'une cuirasse.

DOSSION (Etienne-Auguste), auteur dramatique et littérateur, né à Paris en 1770, mort dans cette ville en 1832. Il était fils d'un danseur de l'Opéra. Sans fortune, il mena une existence des plus agitées, fut successivement clerc de notaire, souffleur, maître d'étude, inspecteur sur les ponts, employé au ministère de l'intérieur, blanchisseur, journalier, et finit par aller mourir à l'Hôtel-Dieu. On a de lui : *Arlequin Pygmalion*, ou la *Bague enchantée*, parade en un acte (1794) ; la *Mouche du coche*, ou *Monsieur Faitout* (1802), avec C. Duval ; *Recueil des couplets d'annonces chantés sur le théâtre du Vaudeville* (1803) ; *Histoire vraisemblable* (1807) ; *Guide du Constitutionnel* (1829), etc.

DOSSOLO, ville d'Italie, prov. de Mantoue, à 11 kilom. E.-N.-E. de Viadana, sur la rive gauche du Pô et à peu de distance de sa jonction avec l'Oglio ; 4,200 hab. Elle est située au milieu d'un district fertile en blé et en vins, mais est exposée fréquemment aux inondations soudaines du fleuve qui l'arrose.

DOSSONVILLE (Jean-Baptiste), fameux agent de police politique, né à Auneau, près de Chartres, en 1753, mort aux Batignolles en 1833. Il était cafetier à Paris avant la Révolution. Il devint officier de paix en 1791, fut chargé de la surveillance spéciale des Tuileries, accepta de Louis XVI une mission secrète en Angleterre, parvint, après le 10 août, à dissiper les soupçons qu'avait inspirés sa conduite, et se mit, pendant la Terreur, au service du Comité de sûreté générale, dont il mérita la confiance par son habileté dans les arrestations. C'est lui qui, en 1796, arrêta Babeuf, Javogues et autres. L'un des chefs de la police créée par Pichegru et Willot, inspecteurs de la salle des Conseils, il fut enveloppé avec eux dans la proscription du 18 fructidor et déporté à la Guyane ; mais, ayant réussi à s'évader, il se fit arrêter en Allemagne par ordre de la cour de Vienne, pour quelques intrigues obscures, et renfermer dans la citadelle d'Olmutz, d'où il ne sortit qu'en 1801, par suite du traité de Lunéville. Fouché le chargea alors d'organiser à Paris une police secrète avec les transfuges de l'émigration. Lors de l'arrestation de Pichegru, dont il n'avait pas annoncé la présence à Paris, on l'accusa de connivence avec ce général, et on le mit en surveillance à Melun. L'un des premiers, dans cette ville, il arbora la cocarde blanche en 1814, fut nommé commissaire de police dans l'île Saint-Louis, mais perdit ce poste à la révolution de 1830.

DOSSOYAGE s. m. (do-soi-ia-je — rad. *dossoyer*). Techn. Opération de la fabrication du parchemin, qui consiste à racler les peaux avec le dos du fer à écharner, afin d'en faire tomber l'eau de chaux ainsi que les ordures. ‖ On dit aussi ÉDOSSAGE.

DOSSOYÉ, ÉE (do-soi-ié) part. passé du v. Dossoyer : *Des peaux* DOSSOYÉES.

DOSSOYER v. a. ou tr. (do-soi-ié — Change *y* en *i* devant un *e* muet : *Je dossoie, tu dossoies, qu'il dossoie*). Techn. En parlant des peaux, les Purger de l'eau qu'elles contiennent en les raclant avec le dos du fer à écharner. ‖ On dit aussi ÉDOSSER.

DOST-MOHAMMED, émir de Kaboul, né en 1793, mort en 1863. Il appartenait à l'une des plus illustres familles de l'Afghanistan, celle des Baraksis, dont le chef, Futteh-Kan, avait eu, en 1809, une part importante à la restauration du dernier sultan afghan, Mahmoud, qui avait été détrôné en 1803. Mahmoud, ayant fait assassiner Futteh-Kan en 1816, s'attira ainsi la haine des Baraksis, et, à la suite d'une guerre civile des plus sanglantes, il dut renoncer à la souveraineté de l'Afghanistan et se contenter de la possession de Hérat. Le reste de la contrée fut partagé entre les trois frères Baraksis, Dost-Mohammed, Kohan-Dil et Mohammed. Tandis que les deux derniers régnaient sur le Kandahar et le Peshawan, Dost-Mohammed, l'aîné, eut pour sa part Kaboul, la plus riche et la plus étendue des trois provinces. Mais la paix ne fut pas rétablie dans le pays, et Dost-Mohammed, pendant les premières années de son règne, fut presque continuellement en guerre avec Lahore. Le 1er octobre 1838, lord Auckland, gouverneur général des Indes anglaises, déclara la guerre aux Afghans, sous le prétexte que Dost-Mohammed combattait sans motifs légitimes Rundjet-Singh, l'allié de la Grande-Bretagne ; que les plans militaires du prince afghan dénotaient des intentions hostiles contre l'Inde, et qu'enfin Soudjah, frère de Mahmoud, qu'il avait détrôné en 1803, avait, comme héritier légitime du trône, réclamé la protection de l'Angleterre. Toutes ces allégations étaient vraies, mais elles ne donnaient pas aux Anglais le droit de déclarer la guerre à l'Afghanistan. Une armée anglo-indoue marcha, en février 1839, sur cette contrée, et, après avoir franchi, non sans de grandes pertes, la passe de Bolan, arriva à Kandahar, où Soudjah, qui n'était que la marionnette de la politique anglaise, prit solennellement possession de son royaume. Le 7 août suivant, le nouveau souverain entra, avec les Anglais, dans Kaboul, que Dost-Mohammed avait abandonné en toute hâte pour chercher un refuge au delà de l'Oxus. Les Anglais commencèrent aussitôt à traiter la contrée comme un pays tributaire de la couronne britannique ; mais ils ne connaissaient ni la nature de l'Afghanistan, ni le caractère de ses habitants, et ils furent bientôt désillusionnés. Dost-Mohammed, réduit à la dernière extrémité, s'était remis entre leurs mains ; mais son fils, le rusé Akbar, n'en déploya que plus d'énergie et d'activité. Il se mit à la tête d'une immense conspiration, qui comptait des affiliés dans toutes les parties de la contrée, et à laquelle, en dépit de symptômes de toute nature, ne voulurent croire ni Alexandre Burnes ni Mac Naghten, l'un commissaire et l'autre ministre du gouvernement anglais à Kaboul. Le 2 novembre 1841, au commencement de l'hiver, époque où il était impossible de recevoir de l'Inde aucun secours, Kaboul et toute la contrée environnante se soulevèrent ; Burnes, Mac Naghten et un grand nombre d'officiers anglais furent massacrés. Au lieu de tenir leurs sauvages adversaires en respect par la force de leurs armes, qui était encore imposante, les généraux anglais, découragés, cherchèrent leur salut dans des négociations et des traités. Ils conclurent avec les chefs afghans, Akbar à leur tête, une convention d'après laquelle ils s'engageaient à abandonner complétement l'Afghanistan. Akbar leur garantissait de son côté toute sécurité pour leur retour jusqu'à Djellahabad, et s'engageait à leur fournir des vivres et des moyens de transport. Sur la foi de ce traité, les Anglais, au nombre de 4,500 soldats et d'environ 12,000 hommes de la suite du camp, outre un grand nombre de femmes et d'enfants, quittèrent Kaboul le 6 janvier 1842, pour regagner l'Indoustan par la passe de Kyber. Ce fut une des retraites les plus désastreuses dont armée anglaise ait gardé le souvenir. Il faisait un froid violent, qui venait s'ajouter aux difficultés de la situation ; puis les vivres et les moyens de transport ne furent aucunement fournis ; enfin les fanatiques ghildjis et les autres tribus sauvages des montagnes attaquaient incessamment ces malheureux, épuisés et la plupart sans défense, et massacraient tout, femmes, enfants, hommes armés ou désarmés. 26,000 personnes, si nous en croyons les relations anglaises, qui ne peuvent être taxées d'exagération, perdirent la vie dans cette fatale retraite. Quelques-unes à peine échappèrent pour porter la nouvelle du désastre au quartier général anglais. Le général Sale, qui occupait Djellahabad avec une faible garnison, ne put rien entreprendre. Le nouveau gouverneur de l'Inde, lord Ellenborough, ne parut que médiocrement disposé à tirer vengeance de la trahison des Afghans. Cependant le général Nott marcha de Kandahar, qui était demeuré au pouvoir des Anglais, sur Ghazna, s'empara de cette ville sans rencontrer beaucoup de résistance et la détruisit de fond en comble (6 septembre 1842). Dans l'intervalle, le général Follok s'était dirigé vers Kaboul par la passe de Kyber, et, vers le milieu de septembre, il opéra sa jonction avec Nott, sous les murs de cette ville, qui tomba peu après au pouvoir des Anglais. Ils se contentèrent d'en détruire les fortifications et de délivrer les prisonniers européens demeurés aux mains d'Akbar. L'orgueil britannique s'enivra tellement de ce rapide triomphe, que les autorités anglaises poussèrent l'aveuglement jusqu'à rendre à la liberté Dost-Mohammed et les autres prisonniers afghans.

A son retour de l'Indoustan, où il avait pu étudier à fond la situation des choses et connaître les côtés faibles de la domination des Anglais dans cette contrée, Dost-Mohammed fut reçu en triomphe à Kaboul, et s'occupa aussitôt de fortifier son autorité. Dès 1846, il recommença à agir contre les Anglais. Il fit, à cette époque, alliance avec les Sikhs ; mais la bataille du 21 février 1849 anéantit les troupes de ses alliés, ainsi que ses propres espérances, et, découragé, il repassa l'Indus avec 16,000 de ses soldats. Chose étonnante ! le gouvernement anglais n'entreprit rien de décisif contre lui, et il eut tout le temps et toute la tranquillité nécessaires pour agrandir et fortifier ses Etats. En 1850, il conquit Balkh et recula ainsi la frontière septentrionale de ses possessions ; en 1854, il détruisit pour un temps, en s'emparant de Kandahar, l'indépendance des tribus du sud. Il dut, dès lors, songer à vivre en bonne intelligence avec ses voisins du côté de l'est, et ce fut dans ce but qu'il conclut, le 30 mars 1855, un traité d'alliance offensive et défensive avec le gouvernement anglais. Les troubles qui avaient suivi à Hérat la mort de Yar-Mohammed-Kan, émir de cette ville (1852), vinrent encore accroître ses idées de conquête, et, comme il avait en outre besoin d'assurer la sécurité de ses frontières vers l'ouest, il se laissa facilement amener, en 1856, à déclarer la guerre à la Perse, dont les Anglais avaient à se plaindre. Les Persans s'emparèrent cependant de Hérat en octobre de la même année ; mais les hostilités se terminèrent par un traité aux termes duquel les troupes persanes quittèrent, en juillet 1857, Hérat, qui passa sous la souveraineté d'un prince Baraksi, le sultan Ahmed-Kan. Vers la même époque, Dost-Mohammed chercha à rendre plus étroits ses rapports avec l'Angleterre. Il conclut, en janvier 1857, avec le gouvernement de l'Inde britannique, un nouveau traité, qui fut négocié par John Lawrence, gouverneur du Pendjab. Une ambassade anglaise eut alors, pendant plus d'un an (de mars 1857 à juin 1858), le loisir de se convaincre par ses propres yeux des dispositions hostiles des Afghans pour l'Angleterre ; cependant aucune violation à ce traité ne fut commise pendant l'insurrection de l'Inde. Ce repos de l'empire afghan, qui commençait à entrer dans la voie de la prospérité, fut détruit, lorsqu'en 1860 Ahmed-Kan, sultan de Hérat, entra en lutte, au sujet de quelques districts du Gordzistan et du Tokharistan, avec l'un des fils de Dost-Mohammed, Afzul-Kan, qui gouvernait Kondour. Toutefois, Dost-Mohammed réussit à rétablir l'équilibre en cette circonstance, ainsi qu'un an plus tard, lors des agitations de Boukhara. Au commencement de l'année 1862, un armée persane marcha de Medjed contre les frontières de l'Afghanistan, et Ahmed-Kan, à l'instigation du gouvernement persan, s'avança en même temps, avec un corps de troupes, contre Furrah et Kandahar. Tout l'Afghanistan fut en émoi et la guerre devint inévitable. Le vieil émir Dost-Mohammed, appelant les Anglais à son aide, se mit à la tête de ses guerriers, chassa l'ennemi de ses frontières et arriva sous les murs de Hérat, qui, le 26 mai 1863, tomba en son pouvoir ; mais il ne put jouir longtemps de son triomphe, car il mourut le 9 juin suivant, après avoir, pendant quarante ans, joué le principal rôle dans l'histoire politique et militaire de l'Asie centrale. Il avait désigné pour son principal héritier son fils Schir-Ali-Kan.

DOSTOJEVSKI (Fédor), littérateur russe, né à Moscou en 1822. Il fut admis en 1837 à l'école supérieure du génie de Saint-Pétersbourg et entra, en 1842, dans l'armée russe avec le grade de sous-lieutenant ; mais il renonça la même année au service militaire pour s'adonner entièrement à la littérature, et devint l'ami et le collaborateur de Bjelinski, dont il partageait les idées libérales. Sa première œuvre fut un roman en lettres, intitulé : les *Pauvres gens* (1846), dans lequel il peignait avec les couleurs de la réalité la plus vive l'existence des bas employés et des petits bourgeois russes. Il publia ensuite plusieurs nouvelles, qui, tout en ne manquant pas d'intérêt, n'eurent pas le succès prodigieux de son premier livre. Une catastrophe interrompit, en 1849, sa carrière littéraire. Accusé de conspiration, avec un grand nombre d'autres écrivains que leurs tendances politico-socialistes avaient signalés à la vindicte du gouvernement russe, il fut condamné à mort, et, au moment d'être exécuté, apprit que sa peine était commuée en dix années de travaux forcés. Le czar mitigea encore cette peine en 1854, et Dostojevski fut incorporé comme simple soldat dans l'armée russe. Il servit dans le Caucase jusqu'en 1856, époque où l'empereur Alexandre lui fit remise entière de sa peine et lui permit même, à la requête de l'ingénieur Totleuben, son compagnon d'études, de revenir à Moscou, puis à Saint-Pétersbourg. Dostojevski reprit alors ses travaux littéraires et publia, en 1858, sous le titre de *Souvenirs de la maison insensible*, le tableau des souffrances de son exil. Dans cet ouvrage, l'auteur, tout en faisant preuve d'une grande hardiesse dans ses esquisses de la vie des condamnés aux mines en Sibérie, a su se montrer exempt de tout sentiment d'aigreur et de rancune personnelle. Après avoir publié un *Recueil* de ses premières œuvres (Moscou, 1860, 2 vol.), il donna encore, en 1861, un roman fort étendu, intitulé : les *Petits et les opprimés*, dans lequel il a pris pour sujet le même vice de notre société moderne que Victor Hugo a traité

de main de maître dans ses *Misérables*. — Son frère, Michel DOSTOJEVSKI, mort en 1864, s'était également fait un nom dans la littérature russe contemporaine. On a de lui des traductions du *Don Carlos*, de Schiller (1848), et du *Renard*, de Gœthe (1861). Il avait fondé depuis plusieurs années, sous le titre de *Vremia* (le *Temps*), un journal libéral, qui fut suspendu en 1863, à cause d'un article sur les événements de Pologne. Il venait d'en fonder un second, intitulé : *Epocha* (l'*Epoque*), lorsqu'il mourut prématurément.

DOSTOURG s. m. (do-stourgh — mot indou qui signif. *droit*). Sorte de pot-de-vin qu'il est d'usage de payer dans l'Inde, après la conclusion d'un marché important.

— **Encycl.** Dans l'Inde, le marchand est astreint à payer ce pot-de-vin aux domestiques sur tout ce qui est acheté par le maître et la maîtresse. Le *dostourg* est ordinairement de deux pices (menue monnaie de cuivre du Bengale) par roupie. Sur les objets de mode, c'est la femme de chambre (ou *ayah*) qui reçoit le *dostourg*; pour les articles de tailleur et autres dont se sert le maître, c'est le *sirdar* (ou porteur); pour tout ce qui s'achète dans les boutiques, c'est encore au *sirdar* que revient le *dostourg*. Cette imposition d'un usage universel est d'un préjudice réel non-seulement aux marchands, mais encore aux acheteurs, et devient une source de querelles perpétuelles et de jalousies parmi les domestiques d'une maison.

DOT s. f. (dott — du lat. *dos*, mot qui représente *dots* et correspond exactement à l'adjectif verbal *dotos*, donné, et dérive, par conséquent, du radical sanscrit *da*, donner, dans *didami*, je donne; grec *dô*, dans *didômi*; latin *da*, dans *dare*, ou *do* dans *donum*. V. DATIF). Biens que possède une femme au moment de son mariage, et plus particulièrement ceux dont le mari prend l'administration, bien que la conjointe en conserve la propriété. *Solon défendit de donner aucune* DOT *aux filles, afin que leurs vertus et leurs charmes pussent compter pour quelque chose dans la recherche que les hommes en feraient.* (Plutarque.) *Telle femme, avec une riche* DOT, *apporte des dispositions à la consommer.* (La Bruy.) *La vertu, comme une beauté sans* DOT, *a plus d'admirateurs que d'épouseurs.* (Mme de Blessington.) *L'usage de la* DOT, *en vigueur chez les Grecs au temps d'Homère, s'introduisit de bonne heure chez les Latins.* (A. Maury.) *Des bords du Gange à ceux du Shannon, les* DOTS *de filles ont consisté en vaches.* (A. Réville.) *Au contrat de mariage du poëte Scarron avec Mlle d'Aubigné, depuis Mme de Maintenon, le futur reconnut et déclara au notaire, que la future lui apportait en* DOT : 1o *deux grands yeux fort mutins;* 2o *un très-beau corsage;* 3o *une paire de belles mains;* 4o *beaucoup d'esprit.*

De beauté, de sagesse, en vain elle est ornée;
Une fille sans *dot* se voit abandonnée.
BOILEAU.

Quand on ne prend en *dot* que l'or ou la beauté,
Le remords est bien près de la solennité.
MOLIÈRE.

La *dot* à la laideur prête bien des appas,
Et la beauté sans *dot* ne se mariera pas.
PONSARD.

— Par anal. Bien qu'apporte une religieuse au couvent dans lequel elle fait ses vœux.

— Fig. Qualité physique ou morale dont est douée une personne qui se marie : *C'est un prodige que cette petite Pauline; son esprit est sa* DOT. (Mme de Sév.) *C'est une triste* DOT *que l'amour quand il est seul.* (A. Karr.)

Les vertus sont la *dot* la plus belle à nos yeux.
C. BONJOUR.

D'épouser son amant elle perd l'espérance,
Car elle n'a pour *dot* que ses longs cheveux noirs
Et sa grâce touchante. . . . .
LÉRIS.

— Fam. *Epouser une dot*, Epouser quelqu'un à cause de sa dot : *Il a épousé* 200,000 *fr. de* DOT.

Il ne rougirait pas d'un honnête métier,
Et croirait plus louable et même plus altier
De vivre honnêtement de l'art que l'on enseigne,
Que d'*épouser la dot* de quelque vieille duègne.
RONSARD.

‖ *Etre amoureux d'une dot*, Courtiser une personne pour avoir sa dot :

. . . . Quelque fat insolent,
Mendiant blasonné qui, sans cœur, sans talent,
Amoureux d'une dot à millions, l'infâme!
M'a volé mon bonheur, mon nom, toute mon âme.
C. OSTROWSKI.

‖ *Etre une dot*, Avoir une dot, apporter une dot en se mariant :

Le talent, le travail : c'est bien, je les honore;
Mais en somme on ne sait ni qui vit ni qui meurt,
Et si vous n'*êtes* pas *une dot*, serviteur!
E. AUGIER.

— **Epithètes.** Médiocre, modeste, suffisante, forte, solide, claire, nette, grosse, riche, sonnante, brillante, superbe, magnifique, opulente, princière, royale, splendide, insuffisante, insignifiante, pauvre, maigre, absente. — Fig. Triste, affreuse, funeste, fatale, horrible, effroyable.

— **Encycl.** Hist. L'usage des *dots* remonte à la plus haute antiquité, et l'on peut dire qu'il a toujours existé. Ces présents faits, soit en nature, soit en espèces, à la jeune fille qui se marie, sont à la fois et une preuve de l'amour paternel, et une compensation que la femme apporte dans le ménage, où sa présence et celle de ses enfants vont créer de nouvelles charges. Le caractère et la nature de la *dot* varient selon le génie et l'industrie des nations et des époques. Chez les peuples pasteurs, ce sont des troupeaux, des pâturages que la fiancée apporte à son mari; c'est une *dot* de ce genre que reçoivent encore aujourd'hui la plupart des Suissesses. Chez les peuples industrieux et d'une civilisation plus avancée figurent l'or, l'argent, les bijoux et les vases précieux. Chacun, en un mot, donne en présent ce qui compose sa richesse. De nos jours, le propriétaire du journal le *Times* a donné à sa fille, en la mariant, le revenu de la première page de son journal, ce qui constitue une rente de plusieurs centaines de mille de francs. Plus ou moins considérable, plus ou moins riche, la *dot* se retrouve toujours dans les diverses coutumes. Chez certains peuples de l'antiquité, la jeune fille se livrait à la prostitution jusqu'à ce qu'elle eût amassé de quoi se faire une *dot*, et alors elle se mariait. Chez d'autres, on réunissait, à certains jours, toutes les filles à marier; les plus belles étaient adjugées au dernier enchérisseur, et cet argent servait de *dot* aux plus laides. Homère fait mention en maint endroit des *dots* que recevaient les jeunes filles; le vieux Priam dit à Hector, qu'il veut détourner de se mesurer avec l'invincible Achille : « S'ils sont vivants entre des mains ennemies, nous les délivrerons à prix d'or et d'airain; nos demeures renferment encore les nombreux trésors offerts à sa fille par le célèbre Altis. » Télémaque, parlant des prétendants de sa mère, dit : « Ils redoutent de se rendre à la demeure du père de Pénélope, d'Icare, qui doterait sa fille et l'accorderait à celui qui lui serait agréable. » A Athènes, comme dans le reste de la Grèce, la *dot* était en usage. On se souvient de ce Phocéen qui, ayant obtenu des magistrats de prendre du poison pour se débarrasser d'une vie qui lui était devenue odieuse, légua sa femme et sa fille à un de ses amis. Celui-ci accepta religieusement le legs; il prit soin de la mère, et, le même jour, maria sa propre fille et celle de son ami, leur donnant à chacune 1 talent de *dot*.

A Rome, tant que les mœurs furent simples et la fortune des particuliers peu considérable, les *dots* furent modestes. Dans la seconde guerre punique, Scipion écrit d'Espagne au sénat pour demander un successeur. Il expose qu'ayant une fille nubile il est nécessaire qu'il soit présent à Rome pour lui former une *dot*; le sénat se chargea de ce soin, fixa le chiffre de la *dot* d'après l'avis de la mère et des parents, fournit l'argent du trésor public et maria la jeune fille. Il en fut de même pour les filles de Fabricius. Cette *dot* fut de 11,000 as (880 fr.), ce qui fait connaître, dit Valère Maxime, la quotité des anciens patrimoines; ils étaient en effet si exigus que Tatra, fille de Caton, avec 10,000 as (800 fr.), fut jugée apporter une très-grande *dot* à son époux, et que Mégullia, qui en apportait 50,000 (4,000 fr.), reçut pour cela le surnom de *Dotata*. Ces mœurs simples ne durèrent pas longtemps; avec les grosses fortunes arrivèrent les grosses *dots*, et le mariage ne fut bientôt plus qu'une affaire. Lorsque, après la mort de Messaline, il s'agit de donner une nouvelle épouse à Claude, Agrippine trouva deux concurrentes qui fondaient surtout leurs espérances sur le chiffre élevé de leur *dot*. « D'où vient, dit Juvénal, que Césennia est la meilleure des femmes si l'on en croit son mari? C'est qu'elle lui a apporté un million en *dot* : il lui croit un million de vertus. Ne croyez pas qu'il maigrisse d'amour, que Vénus l'ait touché de ses flèches de feu. Non; ce qui l'enflamme, c'est la *dot*. C'est de là qu'est parti le trait qui l'a percé. Sa femme est libre, elle a payé pour cela. Elle peut, en sa présence, faire des signes aux galants, répondre à leurs billets, il ne verra rien. Etre mariée à un homme intéressé quand on est riche, c'est être veuve. »

En Orient, où la femme tient le rang d'esclave, elle s'achète. Aussi, non-seulement le père d'une jeune fille n'a pas de *dot* à donner, mais encore il en reçoit une. Cette coutume d'acheter sa femme subsiste encore en Chine et dans presque toute l'Afrique. Speke, dans son excursion à la recherche des sources du Nil, parle d'un des hommes de son escorte qui, pendant la route, étant tombé amoureux d'une jeune fille, l'épousa à crédit, c'est-à-dire promettant à son beau-père d'en payer peu à peu le prix sur ses gages. Gérard de Nerval, dans son *Voyage en Orient*, nous met au courant des avances que lui fit une famille indigène pour le décider à épouser la jeune fille de la maison; son interprète revint à temps pour l'en empêcher. « Je m'étais bien douté, lui dit son compagnon, qu'on profiterait de mon absence pour vous faire faire quelque sottise. Je connais la famille. Vous êtes-vous inquiété de la *dot*? — Oh! peu m'importe; je sais qu'ici ce doit être peu de chose. — On parle de 20,000 piastres. — Eh bien! c'est toujours cela (5,000 fr.). — Comment donc? mais c'est vous qui devez les payer. — Ah! c'est bien différent. Ainsi, il faut que j'apporte une *dot*, au lieu d'en recevoir une? — Naturellement. Ignorez-vous que c'est l'usage ici? — Comme on me parlait d'un mariage à l'européenne... — Le mariage, oui; mais la somme se paye toujours. C'est un petit dédommagement pour la famille. » Le chiffre de cette *dot* varie suivant l'âge, la beauté de la jeune fille, et surtout le nombre de ses précédents mariages. Car en ce pays les divorces sont très-faciles et se renouvellent souvent; tout le monde y gagne : le mari qui peut contracter une nouvelle union, la femme qui emporte son douaire, et la famille qui a l'espoir de la marier de nouveau et de toucher une nouvelle *dot*.

Dans l'Europe devenue chrétienne se continuèrent les traditions de Rome, sauf toutefois les modifications apportées par le droit féodal. La nécessité de conserver l'intégrité du fief diminua considérablement le chiffre des *dots*, quand il ne les anéantit pas complétement. Lorsque le fief venait à tomber entre les mains de la femme, quelque riche que fût sa *dot*, elle n'en était pour cela ni plus libre ni plus heureuse. Le seigneur de qui elle relevait lui imposait ordinairement une alliance, pour être sûr que celui qui l'épousait serait capable de remplir les obligations attachées à la possession du fief. C'est la période des *dots* territoriales et des unions politiques. C'est par de semblables mariages que l'Europe a été distribuée comme elle l'est aujourd'hui. Ce sont eux qui ont ajouté à la France une grande partie de son territoire. Anne de Bretagne lui apporta la Bretagne. En revanche, lorsque Louis VII le Jeune répudia sa femme Eléonore, dont il trouvait les mœurs trop légères, celle-ci en partant emporta aussi la Guyenne, qui avait été sa *dot*, et la donna à Henri II, roi d'Angleterre. Cette faute politique coûta à la France deux siècles de longues et sanglantes guerres. Ce sont les femmes qui, au XVIe siècle, avaient fait si puissante la maison d'Autriche; et si Charles-Quint pouvait dire que le soleil ne se couchait pas dans ses Etats, c'est à Jeanne la Folle et à Marguerite de Bourgogne qu'il en était redevable. Après qu'eut disparu la féodalité, lorsque les femmes n'apportèrent plus pour *dot* des fiefs ou des seigneuries, mais seulement des titres, des terres et de l'argent, les princes ne cessèrent pas de surveiller leurs unions et de vouloir les marier à leur gré. Le nombre de celles qui étaient richement dotées ne fut pas bien grand, il est vrai, car le droit d'aînesse, l'apanage nécessaire à l'honneur du nom, exigeait que fils et filles fussent déshérités; mais quand, dans une famille, tous les héritiers mâles étaient éteints, que le patrimoine passait entier à la fille, qui allait apporter cette riche *dot* à son futur mari, les souverains intervenaient et faisaient conclure le mariage à leur guise, ayant pour but, tantôt d'empêcher une famille de devenir trop puissante par sa richesse et ses alliances, tantôt de récompenser un de leurs favoris. C'était un moyen économique de s'acquitter vis-à-vis de leurs sujets. A la cour de Louis XIV les choses se passaient encore ainsi : aucun mariage ne se faisait sans son assentiment; il est vrai qu'il ajoutait toujours un présent à la *dot*, quand il ne la fournissait pas lui-même. Napoléon agissait de même pour ses généraux.

Lorsque la noblesse, dépouillée de sa puissance territoriale, eut épuisé ses ressources dans le vain luxe déployé à la cour, elle éprouva le besoin de fumer ses terres, selon l'expression consacrée alors, et d'épouser des roturières dont la riche *dot* pût remettre ses affaires sur pied. La mésalliance fut tolérée, mais seulement pour cette raison; un mariage disproportionné où le cœur entrait pour quelque chose était sévèrement réprouvé. Tallemant raconte que, l'héritière du marquis de Mirabeau-Chabot ayant épousé le président Viguier, une de ses parentes la fut voir, et, faisant semblant de ne rien savoir, elle lui dit : « Que veulent dire vos gens, madame ma mie? ils vous appellent Mme Viguier! Vous avez un bon et beau nom; pourquoi ne vous appellent-ils pas Mme de Termes? — Eh! mademoiselle, dit l'autre, c'est que j'ai épousé M. le président Viguier. — Jésus! ma mie, que dites-vous là? Si vous aimiez ce garçon, eh bien! ne pouviez-vous pas en passer votre envie? Dieu pardonne, madame ma mie, mais les hommes ne pardonnent point. » Cette chasse à la *dot* devint bientôt un maquignonnage public et honteux. Les grands seigneurs ruinés vendirent leur nom à des femmes riches qui voulaient avoir un tabouret à la cour; on peut voir dans les mémoires de Bois-Jourdain la singulière histoire du duc de Mazarin et de Mme de La Vrillière. Beaucoup de ces nobles imitaient le comte d'Evreux, qui, ayant épousé Mlle Croizat, prit au sortir de l'église la *dot* de 1,200,000 livres, et planta là sa femme, sans même consommer le mariage. Il est vrai que celle-ci s'en consola en ayant des enfants avec plusieurs galants.

Chez le peuple, la fiancée trouvait souvent quelqu'un pour lui donner une *dot* : le roi, les princes, les seigneurs, les maîtres avaient de ces générosités dont leurs richesses et les priviléges dont ils jouissaient leur faisaient un devoir. Cet usage existe encore chez certaines nations aristocratiques où la fortune est le partage seulement de quelques-uns, comme en Angleterre, en Russie et à Rome, où presque toutes les jeunes filles de la classe populaire reçoivent une *dot* des mains de la bienfaisance. Mais, partout où il existe, cet usage n'a que des conséquences funestes et démoralisantes. En Russie, il est souvent le prix de complaisances coupables; à Rome, voilà ce qu'en disait de Brosses au siècle dernier : « Les femmes ici sont glorieuses, volontaires et fainéantes; ce qui vient de la facilité qu'elles ont à trouver des *dots* pour se marier, et par suite du peu de soin qu'on se donne pour les élever au travail. Après les peuples mahométans, je crois qu'il n'y a point de nation au monde plus charitable que la nation italienne. Il n'y a presque point de jour où, dans les grands couvents de moines, on ne distribue la soupe à tous ceux qui viennent la demander à la porte. Aux fêtes solennelles, il y a des fondations dans plusieurs églises pour distribuer des *dots* aux filles pauvres, soit pour prendre le voile, soit pour se marier, selon leur goût. La somme est fixée, de même que le nombre des filles qui viennent en procession la recevoir. Ces charités, si fréquentes et faites si mal à propos, sont un des grands vices du gouvernement de ce pays, où elles entretiennent la fainéantise et la mendicité. Aussi c'est une chose exécrable à voir que le nombre des mendiants dont on est assailli dans les rues de Naples et de Rome. Quand une fille du commun a la protection du bâtard de l'apothicaire d'un cardinal, elle se fait assurer cinq à six *dots* à cinq à six églises, et ne veut plus apprendre ni à coudre ni à filer. Un autre gredin l'épouse pour l'appât de cet argent comptant. La donzelle veut qu'on lui fasse faire sur son argent de beaux habits et une bonne chère à sa noce; tant que la somme dure, on n'a garde de songer à travailler; quand elle est finie, on fait des croix de Malte. Il faut que le pauvre diable ait la peine de tout le ménage; car sa femme, élevée dans l'oisiveté, ne sait rien faire et ne mettrait point cuire un œuf pour son propre dîner; c'est le mari qui est chargé de tout, avec l'ennui de s'entendre répéter qu'il n'avait pas le sou, et qu'il a mangé tout ce qu'on lui avait apporté. La femme passe son temps à la fenêtre à regarder les passants. Je suis quelquefois indigné quand je vais demander quelque chose dans une boutique, de m'entendre répéter : « Monsieur, nous en » avons; mais cela est placé si haut. Revenez » une autre fois, s'il vous plaît. »

La question de la *dot* a été à la fois pour la femme une cause de force et de faiblesse. C'est à sa *dot* non moins qu'au progrès des mœurs et des idées que la femme doit d'avoir échappé à l'état de dépendance et de sujétion où elle se trouve encore dans certains pays. C'est la *dot* qui en droit romain émancipa les femmes et les fit sortir de l'état de tutelle perpétuelle où la législation première avait voulu les retenir. La femme achetée au marchand d'esclaves ou à sa famille peut croupir dans un harem sans droits comme sans devoirs, sans vice comme sans vertu, n'ayant d'autre avenir que l'abandon, la répudiation ou la mort; mais celle qui vient librement, forte de ses alliances et des richesses qu'elle apporte, dont ordinairement elle peut disposer, celle-là trouve considération et respect, et le mari le plus brutal, le plus tyrannique y sera amené par son intérêt sinon par ses sentiments. Mais, en même temps qu'elle fait sa force, la *dot* fait également sa faiblesse : jeune, elle l'expose à être courtisée uniquement pour son argent et à devenir la victime de chevaliers d'industrie et d'exploiteurs; vieille, elle lui donnera la tentation et la facilité de prendre un jeune mari dont elle nourrira les vices et qui se moquera d'elle. La femme du moins en est quitte pour son bonheur, tandis que l'homme y laisse son honneur. Il n'est pas de considérations sur lesquelles n'ait fait passer l'appât d'une belle *dot*; les rois, les princes, les seigneurs n'étaient pas embarrassés pour colloquer leurs maîtresses et leurs bâtardes, qui trouvaient toujours des époux complaisants. Louis XIV maria ses filles naturelles aux plus grands seigneurs de sa cour, et l'on connaît l'exclamation naïve du père de Mme de Montespan, lorsqu'il apprit que sa fille était la maîtresse du roi : « Béni soit Dieu! voici la fortune qui entre dans notre maison! » La race de ces hommes n'est pas perdue, et il n'est pas d'impure qui ne trouve un mari pour lui donner son nom. Heureusement que l'opinion publique fait justice de ces misérables, et n'hésite pas à leur appliquer la qualification qu'ils méritent.

— Législ. L'article 1540 du code Napoléon définit la *dot* : « Le bien que la femme apporte au mari pour supporter les charges du mariage. » Cette notion de la *dot* s'adapte indistinctement aux différents régimes auxquels les futurs époux peuvent soumettre leurs conventions matrimoniales en ce qui concerne, dans l'association conjugale, les intérêts pécuniaires. Qu'ils adoptent la communauté légale ou l'une des multiples variétés de la communauté conventionnelle, ou même le régime exclusif des communautés, ou enfin le régime dotal, dans chacun de ces modes d'association il y a ou il peut y avoir un apport fait par la femme au mari, et la destination de cet apport est toujours d'aider le mari à subvenir aux charges de la vie commune et aux besoins de la nouvelle famille que le mariage a pour effet de créer. Ce qui distingue le régime dotal et lui imprime un caractère propre, ce sont les garanties spéciales au moyen desquelles ce système assure la conservation et la restitution de la *dot*; c'est particulièrement le principe de l'inaliénabilité de la *dot* sous ce régime, prin-

cipe qui forme la règle et auquel il n'est dérogé que dans certains cas exceptionnels que la loi détermine et qui seront tout à l'heure énumérés.

Le régime dotal établit entre les époux une dualité tranchée d'intérêts; il assure à la femme, quoi qu'il advienne, la conservation de son patrimoine propre, et isole ainsi et préserve ce patrimoine de l'épouse des fluctuations et des vicissitudes de la fortune du mari. Le régime dotal est séparatiste et, sous ce rapport, peu en harmonie avec cette fusion, avec cette complète solidarité de deux existences qui doit être le résultat et qui est l'une des plus nobles fins de l'union conjugale. Le régime dotal a d'autres inconvénients qui ont provoqué de véhémentes, mais légitimes critiques. Par l'inaliénabilité de la *dot*, il place en dehors du commerce et du mouvement des mutations une partie considérable de la richesse immobilière et mobilière. Cette entrave au libre cours des affaires n'est d'ailleurs compensée par aucun avantage social. Le régime des substitutions immobilisait le sol, mais, au moins, il avait pour résultat d'assurer la stabilité des fortunes privées et d'empêcher les familles de déchoir. Le régime dotal donne lieu à toutes les gênes de l'inaliénabilité et ne sauvegarde rien dans l'avenir; il ne constitue qu'une protection transitoire et couvrant à peine une génération : à la dissolution du mariage, l'inaliénabilité de la *dot* disparaît, et tout rentre dans le droit commun.

Le régime dotal procède historiquement d'une assez triste origine. Sa première ébauche dans le droit romain date du relâchement des mœurs, et concorde avec la première apparition de la pratique du divorce. Son perfectionnement, dans la législation romaine, coïncide avec le développement et la multiplication des divorces, et l'on peut dire que son histoire se lie essentiellement à l'histoire de la décomposition des mœurs. Dans la période coutumière du droit de la société romaine, il n'était pas et ne pouvait être question de *dot* et de dotalité. Le mariage était un acte religieux consacré par les rites sacerdotaux de la *confarreatio*. Les biens que la femme pouvait apporter en se mariant tombaient sous la puissance de son mari : *in manu mariti*. La *manus* créait un véritable régime de communauté conjugale. Les biens de l'épouse se confondaient irrévocablement dans le patrimoine du mari. Décédait-elle la première, elle ne laissait aucune succession; elle avait, en se mariant, abdiqué toute individualité et toute propriété personnelle. L'épouse survivait-elle, en ce cas elle succédait pour une part d'enfant à son défunt mari, et recouvrait ainsi une quotité quelconque de sa *dot*, qui était devenue partie intégrante de la fortune du mari.

La pratique du divorce modifia profondément ce primitif état des choses, en faisant naître le besoin d'assurer la restitution de sa *dot* à la femme divorcée. Le régime dotal ne fut pas, au reste, institué d'un seul jet et tout d'une pièce. Le mari continua d'être considéré durant le mariage comme le maître de la *dot : dominus dotis*. Il put, en conséquence, aliéner cette *dot*, et ce n'est qu'autant qu'il n'en avait pas disposé qu'il fut obligé de la restituer à sa femme en cas de divorce. Un autre progrès fut réalisé : en cas de prédécès de la femme, le mari dut restituer la *dot profectice*, c'est-à-dire la *dot* constituée à l'épouse par le père de cette dernière ou par un de ses ascendants paternels. C'est à l'ascendant constituant qu'était rendue la *dot* profectice. Quant à la *dot adventice*, c'est-à-dire à celle que la femme s'était constituée de ses biens ou deniers propres, elle continua de demeurer acquise au mari, quand celui-ci survivait à son épouse.

La loi véritablement organisatrice du régime dotal fut la fameuse loi Julia, datant du règne d'Auguste, qui en fut le promoteur. La visée politique d'Auguste était, par-dessus tout, d'arrêter la dépopulation de l'empire et de réformer les mœurs en poussant au mariage par tous les moyens, même par les moyens coercitifs. La loi Julia, imitant sur ce point les législations des cités grecques, donna à toute fille nubile le droit d'actionner son père en justice pour le contraindre à la marier et à lui faire une *dot*. C'était une rude atteinte à la puissance paternelle et au devoir du respect filial. Auguste, comme d'autres utopistes et comme nos romanciers et nos dramaturges d'aujourd'hui, sacrifiait la petite morale à ce qu'il regardait comme la grande, et employait l'immoralité comme moyen de moralisation. Une autre innovation non moins capitale de la loi Julia fut de poser le principe de l'inaliénabilité de la *dot*. Le mari cessa d'avoir la faculté d'en disposer durant le mariage, et il ne lui fut permis d'aliéner les biens dotaux qu'avec le consentement et le concours de sa femme. Quant à l'hypothèque de l'immeuble dotal, elle fut absolument interdite au mari, même avec le concours et la libre adhésion de l'épouse. Ainsi, les deux époux, de concert, pouvaient aliéner la *dot*, mais ils ne pouvaient l'hypothéquer; *ils pouvaient le plus et ne pouvaient pas le moins*. L'inconséquence n'est toutefois qu'apparente. On se décide difficilement à se dépouiller de son bien par une aliénation immédiate; on est plus facile à le grever d'un engagement qui ne peut entraîner qu'une aliénation éventuelle et lointaine. Le danger pour la *dot* était surtout dans l'hypothèque, et ce fut de ce côté que la loi Julia dut porter ses principales précautions et ses prohibitions les plus péremptoires.

Garantir la conservation des *dots* des femmes et en assurer la restitution fut considéré comme touchant à un intérêt d'ordre public et politique; *Reipublicæ interest*, disait le jurisconsulte Paul, *mulierum dotes salvas esse propter quas nubere possint* (Dig., fr. 2, *De jure dotium*). Il s'agit manifestement dans ce texte de garantir la restitution intégrale de la *dot* en vue de favoriser le convol à de nouvelles noces après la dissolution du mariage survenue par suite de la mort du mari ou par l'effet d'un divorce. Les interprètes sont unanimes à cet égard, et d'ailleurs le fragment de Paul est parfaitement clair. Bien loin d'improuver les secondes noces, la législation d'Auguste y poussait activement, et la loi *Pappia Poppæa*, la maîtresse pièce de ce code matrimonial, ne laissait aux conjoints divorcés ou devenus veufs qu'un court répit pour s'engager dans un nouveau mariage. Peupler l'empire était l'utopie d'Auguste, et, à cette fin, les citoyens des deux sexes étaient mis en perpétuelle réquisition. La loi Pappia Poppæa, hostile aux célibataires, qu'elle avait rendus incapables de recevoir des legs, ne pouvait continuer de subsister après le triomphe de la foi chrétienne dans l'empire. La religion du Christ glorifie la virginité, et l'Eglise a, d'ailleurs, de tout temps, honoré le veuvage et considéré les secondes noces avec défaveur. Constantin abolit la loi Poppæa. La loi Julia, en ce qui touchait l'inaliénabilité de la *dot*, se rattachait évidemment au même ordre d'institutions et d'idées que la loi Poppæa elle-même. Toutefois, par un illogisme à peine concevable, l'empereur Justinien, bien loin d'atténuer les dispositions de la loi Julia et de détendre les entraves que cette loi avait créées, en renforça au contraire outre mesure les prohibitions. La législation de Justinien interdit toute aliénation du fonds dotal, même avec le consentement de la femme. Pour assurer d'une manière absolue à celle-ci la restitution de sa *dot* pécuniaire ou mobilière, Justinien attribue à l'épouse une hypothèque générale sur les biens de son mari, hypothèque à laquelle était attaché le privilége exorbitant de primer tous les autres créanciers hypothécaires du mari, sans en excepter ceux-là mêmes dont les titres portaient une date antérieure au mariage.

Le régime dotal, sorti des corruptions de la société romaine, et destiné par-dessus tout à favoriser le divorce et la multiplicité des mariages consécutifs, le régime dotal, antipathique à nos mœurs, ne s'est pas moins implanté dans notre législation. Jusqu'à la Révolution de 1789, il fut le régime matrimonial de droit commun dans nos provinces de droit écrit. Le code Napoléon l'a accepté, non plus, il est vrai, comme régime de droit commun, mais comme régime matrimonial particulier et exceptionnel, auquel il est facultatif aux futurs époux de soumettre leur association quant aux biens. Le régime dotal diffère chez nous de ce qu'il était en droit romain par deux points principaux : 1° régime conjugal d'exception, il faut, pour que les futurs époux y soient soumis, qu'ils fassent à cet égard une déclaration expresse dans leurs conventions matrimoniales; 2° son esprit ou son but n'est plus le même qu'en droit romain; il n'a plus pour objet de favoriser les secondes noces, que l'Église voit avec déplaisir, et que l'opinion publique, conforme sur ce point au sentiment de l'Eglise, considère elle-même avec une certaine défaveur, témoin l'usage populaire des charivaris dont on gratifie encore dans certaines localités de la France les veufs et les veuves qui se remarient. Le régime dotal ne se justifie plus dans nos mœurs que parce qu'il assure mieux que tout autre la conservation de la *dot* et garantit ainsi à la famille une ressource dans le cas où le patrimoine personnel du mari se trouve compromis ou ruiné.

On a remarqué du reste avec raison que, dans l'économie de la législation du code Napoléon, le régime dotal est le moins dotal de nos différents régimes matrimoniaux. En effet, dans la plupart des autres systèmes d'association conjugale, dans le régime de la communauté et même dans le régime exclusif de communauté, tous les biens apportés par la femme sont affectés à subvenir aux charges du mariage, c'est-à-dire sont dotaux. Au contraire, dans le régime dotal, il n'y a de soumis aux charges de la vie commune ou d'affecté de dotalité que la partie de l'apport de la femme qu'elle s'est en termes exprès constitué en *dot*. (Art. 1541, code Nap.) Toute la partie de l'apport de la femme qu'elle ne s'est pas positivement constituée en *dot* lui demeure *paraphernale*, c'est-à-dire qu'elle en conserve personnellement l'administration et la jouissance exclusive. Néanmoins, s'il s'agit non point de biens apportés par la femme elle-même, mais de donations qui lui sont faites, en contrat de mariage, par des parents ou par des étrangers, les biens ainsi donnés sont dotaux de plein droit, à moins de stipulation formelle en sens contraire. (Art. 1541.) Il y a ici convention tacite de dotalité; la loi présuppose avec raison qu'une libéralité faite par des tiers à la future épouse dans un contrat de mariage a été faite en raison de ce même mariage, et pour aider les époux à en supporter les charges. L'article 1541 du code Napoléon détermine quels biens sont affectés de dotalité; ce sont, on vient de le voir : 1° ceux que la femme s'est formellement constitués en dot; 2° tous ceux, en général, dont il lui a été fait donation par des tiers en contrat de mariage. Aux termes de l'article 1549 du même code, le mari a l'administration et la jouissance des biens compris dans la *dot*, qu'ils proviennent de l'apport direct de la femme ou de la libéralité d'une tierce personne. En sa qualité d'administrateur de la *dot*, le mari a seul, et de son chef, le droit d'en poursuivre les débiteurs et détenteurs à ce titre; non-seulement c'est à lui qu'il appartient de recouvrer les capitaux mobiliers compris dans la constitution de *dot*; mais c'est à lui seul aussi qu'il appartient d'intenter l'action pétitoire immobilière contre les tiers détenant indûment un immeuble dotal. (Art. 1549.) Ceci est un trait particulier au régime dotal. Dans les autres régimes, celui de la communauté, par exemple, le mari n'a pas l'action pétitoire relativement aux immeubles propres de sa femme; l'instance en revendication ne peut être exercée par lui qu'avec le concours de l'épouse. Cette prérogative spéciale de l'action pétitoire, attribuée, sous le régime dotal, au mari, est tout ce qui reste à ce dernier de son ancien titre de maître de la *dot : dominus dotis*.

Le code Napoléon a adopté le principe de l'inaliénabilité des biens dotaux, avec la rigueur absolue que la législation de Justinien avait donnée à ce principe. Suivant l'article 1554 de ce code, « les immeubles constitués en *dot* ne peuvent être aliénés ou hypothéqués pendant le mariage, ni par le mari, ni par la femme, ni par les deux conjointement. » L'article ajoute : « sauf les exceptions qui suivent. » Il existe, en effet, quelques dérogations à la règle de l'inaliénabilité des biens dotaux, dérogations exprimées par les articles 1555 et suivants. Ainsi ces biens peuvent être aliénés par la femme avec l'autorisation du mari ou celle de la justice pour l'établissement des enfants qu'elle a eus d'un précédent mariage. (Art. 1555.) Ils peuvent également l'être pour l'établissement des enfants issus du mariage actuel; mais ici l'autorisation du mari est de rigueur, et ne peut être, s'il la refuse, suppléée par l'autorisation du tribunal. (Art. 1556.) Cette disposition est rationnelle; le mari peut ne pas être disposé à sacrifier une partie de la *dot* pour établir des enfants que sa femme a eus d'un mariage antérieur; sa résistance peut être injuste, et le contrôle de la justice devait intervenir. Au contraire, la tendresse du mari ne saurait être suspecte quand il s'agit d'enfants communs, qui sont les siens comme ceux de sa femme, et, s'il y a désaccord entre les époux relativement à la dotation de ces enfants, la volonté du mari, chef de la famille, doit prévaloir, et toute ingérance des tribunaux serait intempestive. Les biens dotaux peuvent encore être aliénés pour tirer de prison le mari ou la femme, et pour fournir des aliments à la famille dans le cas où le revenu de ces mêmes biens est insuffisant et où il peut en être fait, au moyen de leur aliénation, un emploi plus productif et plus utile.

Le texte de l article 1554 du code Napoléon ne déclare expressément inaliénables que les immeubles dotaux. La même inaliénabilité s'étend-elle à la *dot* mobilière? C'est là une question vivement débattue, et qui a reçu des solutions diverses. Sans rappeler ici avec détail les polémiques dont ce point de droit a été l'objet, nous nous contenterons de rappeler que la jurisprudence s'est prononcée pour l'inaliénabilité de la *dot* mobilière. Cette inaliénabilité toutefois ne peut être absolue, et comporte des tempéraments nécessités par la nature des choses. Lorsque la *dot* consiste en somme d'argent ou en choses mobilières dont on ne peut user sans les consommer, le mari en devient nécessairement propriétaire et en dispose comme de sa chose propre. Ce qui est inaliénable en pareil cas, c'est uniquement l'action de la femme ou de ses héritiers pour se faire restituer la *dot* à la dissolution du mariage. La femme ne peut, en conséquence, renoncer à cette action, ni faire, même avec l'autorisation du mari, aucun acte ayant pour résultat d'amoindrir les garanties de ses reprises dotales. Elle ne pourrait, par exemple, renoncer à l'hypothèque légale de sa *dot*, ou céder à un tiers la priorité de son rang hypothécaire. Voilà à peu près à quoi se borne, au point de vue pratique, la théorie de l'inaliénabilité étendue par la jurisprudence à la *dot* molibière. Dans ces limites, la doctrine de l'inaliénabilité nous paraît la plus juridique. La circonstance que l'article 1554 ne dispose textuellement que pour les immeubles dotaux ne peut être regardée que comme un accident de rédaction que l'esprit de la loi suffit pour rectifier. La richesse mobilière acquiert tous les jours une importance croissante, et ne mérite pas moins de sollicitude que la propriété foncière. La loi, d'ailleurs, a mis le régime dotal à la disposition de tous les futurs conjoints, et elle n'a dit nulle part que ce système fût réservé aux femmes qui apportent en *dot* des immeubles à leurs maris. L'argument historique est surtout péremptoire; sauf quelques restrictions que la loi a eu soin d'indiquer, le régime dotal est entré dans notre législation tel que l'avait constitué le droit de Justinien et qu'il était passé dans nos provinces de droit écrit. Or, dans l'économie du droit de Justinien, la *dot* mobilière de la femme, non moins que sa *dot* en immeubles, était en fait inaliénable et, pourrait-on dire, *imperdable*. La femme, en effet, avait une hypothèque rétroactive, primant les créanciers du mari, même antérieurs au mariage. Si cette hypothèque ne suffisait pas à la couvrir de ses reprises, elle avait subsidiairement une action en revendication contre les tiers acquéreurs ou détenteurs à un titre quelconque de sa *dot* mobilière. L'inaliénabilité des meubles dotaux a donc toujours été l'un des éléments et l'une des conditions du régime dotal. Le code Napoléon n'a pas formellement dérogé à cette règle; par conséquent, la règle persiste, sauf les tempéraments pratiques indiqués plus haut.

La *dot* devient restituable à la dissolution du mariage. La restitution doit être immédiate s'il s'agit d'une *dot* en immeubles; elle ne peut être exigée qu'après un an de délai, relativement à la *dot* en argent. (Art. 1564-1565 du code Napoléon.) La femme survivante ou ses héritiers ont droit à l'intérêt de la *dot* à partir du jour de la dissolution du mariage. La femme qui survit a le droit, en outre, de se faire fournir des vêtements de deuil à la charge de la succession du mari, et elle a droit à l'habitation dans la maison conjugale durant sa première année de veuvage. Le code Napoléon s'est montré parcimonieux envers l'épouse survivante; il ne lui assure d'autres douaires qu'une robe de veuve et un précaire asile dans la maison maritale.

— **Allus. littér. Sans dot!** Exclamation d'un comique achevé, dans l'*Avare* de Molière. Harpagon veut marier sa fille au vieux seigneur Anselme. Elise se refuse à cette union disproportionnée. Au milieu de leur discussion, entre Valère, qui aime la jeune Elise et qui en est aimé. Harpagon, qui ignore ce sentiment réciproque, prend Valère pour juge.

Ici, le *Grand Dictionnaire* n'hésite pas à reproduire textuellement cette scène, qui est une des perles de la comédie en France et de la comédie chez tous les peuples. Du reste, ces répétitions accumulées forment un des côtés saillants du génie de Molière. Tout le monde sait par cœur et rappelle le fameux *qu'allait-il faire dans cette galère?* si plaisamment répété jusqu'à six fois par l'infortuné Géronte. Mais revenons au *sans dot*.

HARPAGON. Le seigneur Anselme est un parti considérable; c'est un gentilhomme qui est noble, doux, posé, sage et fort riche. Saurait-elle mieux rencontrer?

VALÈRE. Cela est vrai. Mais elle pourrait vous dire que c'est un peu précipiter les choses, et qu'il faudrait au moins quelque temps pour voir si son inclination pourrait s'accommoder avec...

HARPAGON. C'est une occasion qu'il faut prendre vite aux cheveux. Je trouve ici un avantage qu'ailleurs je ne trouverais pas, car il s'engage à la prendre *sans dot*.

VALÈRE. *Sans dot?*

HARPAGON. Oui.

VALÈRE. Ah! je ne dis plus rien. Voyez-vous? voilà une raison tout à fait convaincante; il se faut rendre à cela.

HARPAGON. C'est pour moi une épargne considérable.

VALÈRE. Assurément; cela ne reçoit point de contradiction. Il est vrai que votre fille vous peut représenter que le mariage est une plus grande affaire qu'on ne peut croire; qu'il y va d'être heureux ou malheureux toute sa vie, et qu'un engagement qui doit durer jusqu'à la mort ne se doit jamais faire qu'avec de grandes précautions.

HARPAGON. *Sans dot!*

VALÈRE. Vous avez raison : voilà qui décide tout; cela s'entend. Il y a des gens qui pourraient vous dire qu'en de telles occasions l'inclination d'une fille est une chose, sans doute, où l'on doit avoir de l'égard, et que cette grande inégalité d'âge, d'humeur et de sentiments...

HARPAGON. *Sans dot!*

VALÈRE. Ah! il n'y a pas de réplique à cela; on le sait bien. Qui diantre peut aller là contre? Ce n'est pas qu'il n'y ait quantité de pères qui aimeraient mieux ménager la satisfaction de leurs filles que l'argent qu'ils pourraient donner; qui ne les voudraient point sacrifier à l'intérêt, et chercheraient, plus que toute autre chose, à mettre dans un mariage cette douce conformité qui sans cesse y maintient la tranquillité et la joie; et que...

HARPAGON. *Sans dot!*

VALÈRE. Il est vrai; cela ferme la bouche à tout. *Sans dot!* Le moyen de résister à une raison comme celle-là?

Ce fameux *sans dot*, une des perles les plus précieuses du riche écrin de Molière, est l'objet de fréquentes allusions :

« Une fille, dit-il, peut être disgracieuse, idiote, boiteuse, bossue, la dot la redresse, la dot l'embellit. Mais une infirmité sans remède, c'est le *sans dot*. Une demoiselle *sans dot* perd son sexe. A l'heure où la séve de la jeu-

nesse est desséchée, elle tourne à l'état neutre : elle n'est ni fille, ni femme, ni veuve. »

PAUL JANET.

« Adolphe n'a point été aussi heureux que son ami. De commis il est devenu marchand de charbon; puis directeur d'une scierie mécanique; puis associé d'un photographe, justifiant bien l'opinion : qu'il n'y a pas de bon métier à en tant changer. Il s'est marié à une jeune fille qu'il aimait, sans se préoccuper du fameux *sans dot;* il a aujourd'hui trois enfants, et ses charges l'accablent. »

JULES LECOMTE.

Dot de Suzette (LA), roman par Fiévée (Paris, 1802). « Fiévée, dit Sainte-Beuve, est un de ces écrivains distingués qui méritent qu'on s'occupe de leurs opinions et de leurs livres. » La *Dot de Suzette*, principalement, est de ceux dont on a conservé le meilleur souvenir, et il constitue un des principaux titres de l'auteur à la réputation. Nous ne saurions mieux faire que d'emprunter à Sainte-Beuve l'excellente page de critique qu'il a consacrée à la *Dot de Suzette :* « Pour expliquer, dit-il, le succès et la vogue de ce petit livre, il faut se rappeler qu'on commençait à être las des monstrueux romans anglais dans le genre d'Anne Radcliffe, qui se succédaient depuis trois ou quatre ans, et où les souterrains, les spectres, les chaînes jouaient un grand rôle. Le public, après s'en être vivement épris, n'attendait qu'une occasion pour les rejeter. La *Dot de Suzette*, qui ne semblait qu'une anecdote vraie, racontée avec intérêt et délicatesse par une femme (car la première édition était anonyme; elle portait pour titre : la *Dot de Suzette* ou *Histoire de Mme de Senneterre, racontée par elle-même*), donna satisfaction à ce désir d'un goût plus simple. Une grande dame, Mme de Senneterre, après avoir, dans le temps de son opulence, doté une jeune paysanne orpheline, et s'être hâtée de la marier avec un homme du commun, pour empêcher son fils, qui en était amoureux, de l'épouser, est ruinée par la Révolution, et réduite elle-même à servir. Elle doit se présenter, avec une lettre de recommandation, chez une jeune femme riche, qui demande une dame de compagnie. Le moment où Mme de Senneterre se voit munie de cette lettre de recommandation, son étonnement involontaire en la retournant machinalement entre ses mains, sa préoccupation de l'accueil qui lui sera fait, son inquiétude pour sa toilette, qu'il faut proportionner à la modestie de sa condition nouvelle, tout cela est pris dans la nature, et devait rappeler à plus d'une lectrice des circonstances trop réelles ou trop récentes. On devine que cette femme riche, chez qui va se présenter Mme de Senneterre, n'est autre que Suzette, qui a changé de nom. J'indique cet endroit comme le plus touchant de l'histoire, et même comme le seul naturellement touchant. On y trouve aussi quelques scènes vraies, où sont peintes les mœurs licencieuses et grossières des enrichis, des fournisseurs, des parvenus et des femmes qui les recherchent. Il y a un certain concert de Feydeau qui sert de cadre à une suite de portraits satiriques. Hors de là, dans la partie sentimentale, le roman n'est pas exempt des défauts ni de la manière de l'époque. Les principaux personnages y sont *vertueux, sensibles, intéressants*, et l'on y a affaire à une nature humaine d'opéra-comique ou de gymnase, non pas à la vraie et sincère nature. En un mot, la *Dot de Suzette* n'est pas un chef-d'œuvre; mais ç'a été un très-agréable livre à son moment. »

Dot fatale (LA), tragédie anglaise de Philip Massinger. Cette pièce, une des plus originales de Massinger, et que Rowe a imitée dans sa tragédie de la *Belle pénitente*, renferme une touchante peinture de la piété filiale. La scène se passe à Dijon. Le prologue est comparable aux plus grandioses tableaux de Shakspeare. Le maréchal de Bourgogne, glorieux soldat de Charles le Téméraire, vient de mourir en prison, couvert de blessures et chargé de dettes qu'il a contractées au service de son prince et de son pays. Ce n'est point seulement « sur les ruines de son corps, » comme disait un Guise, c'est sur celles de son patrimoine qu'il a « bâti l'édifice de sa renommée. » Mais la législation bourguignonne est aussi féroce envers le débiteur insolvable que la loi romaine des Douze-Tables : la mort même ne l'affranchit pas de la contrainte de ses créanciers; à défaut de sa personne, elle leur adjuge son cadavre. Privé de sépulture, il pourrit en prison, au lieu d'y languir. Le prologue nous montre les créanciers du soldat attroupés devant le tribunal, qui va condamner sa dépouille. Shylocks funèbres, ce n'est pas sur la chair vive, c'est sur la chair morte que leurs mains s'étendent. Ils sont à l'usurier de Shakspeare ce que l'hyène est au tigre. La cause est appelée : Charolais, le fils du mort, se présente contre ses ennemis, assisté du vieux Romont, le frère d'armes et l'ami de son père. C'est Romont qui parle le premier et qui s'emporte contre les juges et les plaideurs, semblable au dogue fidèle couché sur le corps de son maître, et aboyant aux chacals qui rôdent alentour. « C'est, dit M. Paul de Saint-Victor, la violence, tempérament habituel du drame anglais de cette époque. Il faut s'accoutumer à ces vociférations lorsqu'on fréquente le théâtre anglais de cette rude période. La langue des passions y est montée à un diapason qui fait saigner nos oreilles. La scène ressemble au pont d'un vaisseau battu par le vent; les violents personnages qui s'y heurtent et qui la parcourent parlent par cris et forcent leurs voix, comme pour dominer le bruit d'une tempête. » Cependant le fils parle après le vieux soldat. Il offre aux créanciers sa liberté contre celle du corps de son père. Il s'ensevelira vivant dans la prison pour en tirer son père et lui donner une sépulture. Les créanciers acceptent ce pacte tragique, et une scène sublime nous montre le fils entrant dans la prison au moment où son père en sort. Le vivant prend la place du mort, et, du seuil de la porte qui va se refermer sur lui, il adresse à l'ombre paternelle, dont il vient de briser les chaînes, une magnifique invocation. « Veuillez vous arrêter un instant, dit-il aux porteurs de la bière; reposez en paix, restes chéris! O toi qui avais donné à ces ingrats le repos dans la vie, ils te refusaient le repos dans la mort. Me voici devant toi, moi, ton pauvre exécuteur testamentaire; ton fils qui fait sa vie prisonnière pour cautionner ta mort, et qui revêt sa captivité avec plus de joie que les vierges longtemps amoureuses ne se revêtent de leur costume de noces. » Il faudrait rester sur cette impression; le drame semble ensuite la détruire à plaisir. Ce prologue magnifique est suivi d'une intrigue disparate, souillée d'adultères et tachée de meurtres. Cependant Charolais est tiré de prison par l'intervention de M. de Rochefort, ancien premier président, que sa conduite a touché, qui paye ses dettes et qui lui offre la main de sa fille unique. On croit qu'il va enfin recevoir la récompense de ses vertus. Mais la femme qu'il a épousé le trompe; il la surprend dans les bras d'un jeune débauché qu'il tue; il laisse à la coupable le temps de se repentir, et il la poignarde à son tour. Il est mis en jugement pour ce double meurtre, et le dernier acte de la pièce ressemble à une scène de cour d'assises. On entend les témoins à charge et à décharge, l'accusateur public, l'avocat et le président qui prononce la sentence. Seulement la police du parlement de Dijon est mal faite; car, au moment où Charolais vient d'être acquitté, un ami de la famille de Rochefort le tue, et reçoit à son tour un coup de poignard de la main du colonel Romont. La morale du drame, car il y a toujours une morale à la fin des pièces de Massinger, c'est qu'il ne faut jamais se faire justice soi-même, et qu'on doit laisser agir la loi. Cette pièce a été pour la première fois traduite en français par M. Lafond.

Dot (LA), comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes, par Desfontaines, musique de Dalayrac, donnée aux Italiens, en 1785. Cette pièce n'est ni plus ni moins qu'un joli opéra-comique dans le goût français. Un seigneur, voulant faire le bonheur de deux de ses vassaux en dotant un jeune couple, ordonne de convoquer toutes les jeunes filles qui se trouvent à marier dans les environs de son château. Elles accourent en foule, et, dans le nombre, il se présente une vieille fille, qui donne lieu à une scène fort plaisante. Une seule fille et un seul garçon refusent de comparaître devant le seigneur. Quelle est la raison de cette désobéissance? Pour la pénétrer, le châtelain vient voir Colette, qui lui fait part de son amour pour Colin; il se laisse toucher par cet aveu et prie Colette, qui ne le connaît point, de remettre un billet au bailli, par lequel il ordonne à ce dernier de marier à Colin celle qui lui remettra cet écrit; or Colette ne sait pas lire; elle prie Mathurin de lui dire ce que renferme l'écrit qu'elle a en main. Le rusé paysan lui dit que c'est un ordre de faire épouser par Alain celle qui remettra ce billet au bailli. Colette, effrayée, le fait porter par la vieille Cateau, que l'on veut faire épouser à Colin. L'amant de Colette en devient furieux, tandis que sa très-mûre fiancée est au comble de la joie. Enfin le seigneur, instruit du quiproquo, le fait cesser en mariant les deux amants, à qui il donne la dot.

Dot d'Auvergne (LA). paroles de Gustave Lemoine, musique de Loïsa Puget. Cette gracieuse mélodie a joui pendant longtemps d'une vogue très-méritée, et ce motif nous détermine à la reproduire :

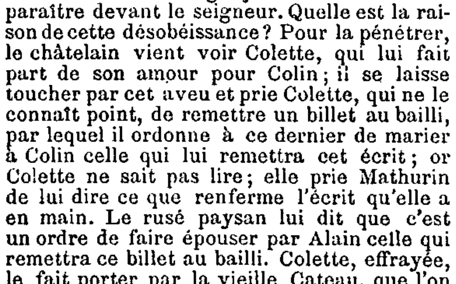

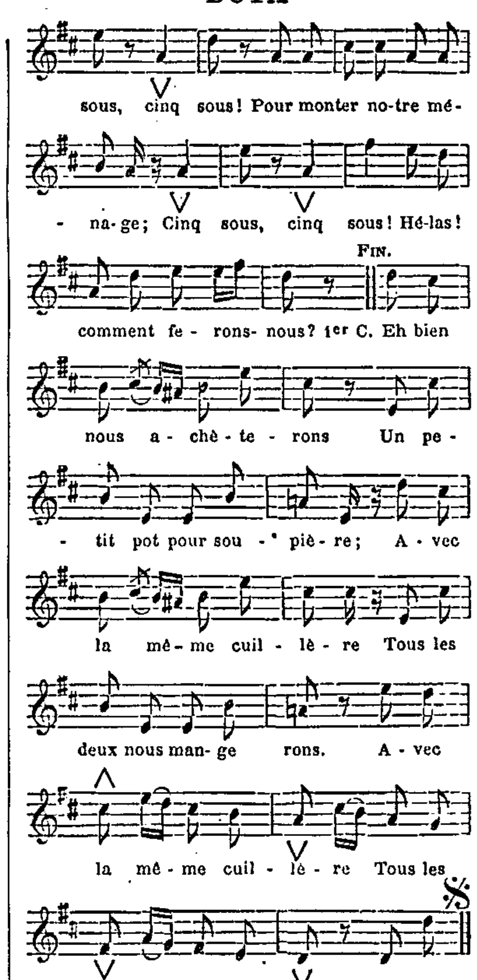

DEUXIÈME COUPLET.

Eh bien, nous vendrons de l'eau
Que l'on prend à la rivière,
Toi devant, et moi derrière
Nous pousserons le tonneau.
Pour dot, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Si Dieu nous donn' des enfants,
Quand nous n'aurions que des filles,
Pourvu qu'elles soient gentilles,
Nous leur dirons à vingt ans :
Pour dot, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

Vous, enfants, voilà cinq sous
Pour monter votre ménage,
Avec ça, quand on est sage,
Toujours on trouve un époux.
Cinq sous, cinq sous.
Allez chercher un époux!

DOTAL, ALE adj. (do-tal, a-le) — rad. *dot*). Qui est relatif à la dot; qui constitue la dot : *Les revenus* DOTAUX. *Les biens* DOTAUX. *Le fonds* DOTAL. *Aux termes de la loi, les immeubles* DOTAUX *peuvent être vendus ou échangés.* (Moniteur.)

— Jurispr. *Régime dotal*, Régime sous lequel les conjoints conservent la propriété de tous leurs biens, quoique le mari ait l'administration soit de tous les biens de la femme, soit de la dot qui lui a été constituée : *Ils sont mariés sous le* RÉGIME DOTAL, *il n'y a donc pas de bien commun.*

DOTATAIRE adj. (do-ta-tè-re — rad. *dot*). Se dit de la personne qui reçoit une dot.

— Substantiv. Personne qui reçoit une dot.

DOTATION s. f. (do-ta-si-on — rad. *doter*). Action de doter, de constituer un revenu à une association : *Faire des* DOTATIONS *en faveur d'une église, d'une communauté, d'une société de bienfaisance. La* DOTATION *de la légion d'honneur.* || Fonds qui constitue la dotation : *Une* DOTATION *en fonds de terre. C'est un couvent riche en* DOTATIONS. || Nom que l'on donnait autrefois aux majorats.

— Fig. Partage, ce qui revient, ce qui appartient à quelqu'un ou à quelque chose : *Le génie est, avec la conscience, la plus belle* DOTATION *de l'humanité.* (Lacordaire.)

— Politiq. *Dotation de l'armée*, Fonds constitué pour servir des pensions aux anciens militaires, rétribuer les rengagements, etc., et qui est pris spécialement sur les prix des remplacements opérés par l'Etat. || *Dotation de la couronne* ou simplement *Dotation*, Masse des biens qui composent la liste civile et rétributions de toute espèce votées en faveur des membres de la famille régnante : *Le rejet de la* DOTATION *ne fut pas seulement une offense pour la royauté, mais aussi une injuste folie.* (H. Heine.) || *Dotation des Chambres*, Somme attribuée chaque année pour le fonctionnement des Chambres et l'entretien des immeubles qui leur sont assignés.

— **Encycl.** Fin. et admin. Dans le système administratif et financier actuel, on appelle de ce nom les sommes allouées pour subvenir aux dépenses des pouvoirs législatifs. Ces dépenses sont inscrites au budget immédiatement après les services de la dette publique. En voici l'énumération pour l'exercice 1867 : Liste civile de l'empereur, 25 millions fr.; *dotation* des princes et princesses de la famille impériale, 1,500,000 fr.; *dotation* du sénat, 5,100,000 fr.; dépenses administratives du sénat, 1,120,000 fr.; dépenses administratives du Corps législatif et indemnités des députés, 3,201,500 fr.; supplément à la *dotation* de la Légion d'honneur, 10,143,680 fr. Ensemble, 46,065,180 fr. — Aux termes de la constitution du 15 janvier, le nom de *dotation* s'appliquait seulement à la liste civile et à la *dotation* du sénat. La courtoisie a fait plus tard appliquer cette même expression aux dépenses du Corps législatif. De l'usage, l'expression est passée dans la loi. Ainsi les décrets du 3 février 1861 et 7 février 1867, qui règlent les rapports des grands corps de l'État avec le souverain, disent en termes formels : « La *dotation* du Corps législatif est inscrite au budget après celle du Sénat. »

Dans le système primitif de la constitution de 1852, les fonctions des sénateurs étaient gratuites. Néanmoins, le président de la République pouvait accorder à des membres du Sénat, en raison des services rendus et de leur position de fortune, une *dotation* personnelle. Cette obligation, imposée au chef de l'Etat, d'apprécier une position de fortune toujours relative et variable, fut bientôt considérée comme pleine de dangers et d'inconvénients, et comme peu compatible avec la dignité de ce corps. Aussi jugea-t-on bientôt qu'il fallait appliquer à tous les sénateurs les mêmes règles et attacher à leurs fonctions une même *dotation* annuelle et viagère. Cette mesure, qui crée ainsi à tous une situation d'égalité, dispense le chef de l'Etat de tout examen préalable de la situation de fortune dn candidat qu'il veut appeler au Sénat.

Sous Napoléon Ier, on appela *dotations* les récompenses accordées sur le domaine extraordinaire à certains fonctionnaires pour services militaires ou civils. Les conquêtes permirent longtemps à l'empereur de satisfaire l'insatiable convoitise de ses courtisans, et, en 1814, les *dotations* atteignaient le chiffre énorme de 32,462,817 fr. Quand arrivèrent les revers, il fallut réduire la part de curée et les *dotations* ne furent plus que de 3,739,627 fr. Le mécontentement fut vif, et de toutes parts s'élevèrent des réclamations auxquelles la Restauration se vit obligée de faire droit. A ce prix seulement elle pouvait acheter des consciences qui ne demandaient qu'à se vendre. Louis XVIII le comprit, et les lois du 14 juillet 1819 et 26 juillet 1821 accordèrent, sous le nom de pensions des dotataires, des indemnités à ceux qui se prétendaient dépouillés.

On donne enfin le nom de *dotations* aux sommes que le budget affecte à la Caisse des dépôts et consignations pour achat de rentes; à la Légion d'honneur pour compenser les pertes de 1814 et de 1815, et aux dépenses des grands corps de l'Etat.

— Législ. milit. *Dotation de l'armée.* La *dotation* de l'armée, que la loi de 1868 sur le recrutement a fait disparaître, était en France d'origine très-récente. Elle datait du 26 avril 1855. Bien que cette institution, due au second empire, n'existe plus aujourd'hui, il nous semble utile de dire dans quelles circonstances elle fut votée par le Corps législatif, en même temps que nous ferons connaître l'opposition que le projet de loi rencontra dans l'assemblée.

Le but que le législateur d'alors visait à atteindre était des plus complexes. Pour s'en faire une idée à la fois exacte et complète, il faut se rappeler quels étaient à cette époque la composition de l'armée, les modes de remplacement, la situation faite, par l'ensemble de notre législation militaire, aux vieux sous-officiers et soldats, et les préoccupations du public et du gouvernement sur tous ces points. L'âge moyen de l'armée, dont le mode de recrutement reposait sur la loi Gouvion-Saint-Cyr, modifiée en 1832, était de 23 ans. Le remplacement s'effectuait en grande partie par l'intermédiaire de compagnies particulières; les soldats et sous-officiers qui attendaient sous les drapeaux les trente ans requis pour avoir droit à la retraite n'obtenaient qu'une pension tout à fait insuffisante pour leur permettre de pourvoir à leurs premiers besoins. Les hommes de guerre trouvaient l'armée trop jeune; l'élan et le courage qu'il était impossible de lui contester n'étaient pas à leurs yeux la compensation de la vigueur et de la solidité qui, selon eux, lui manquaient. En outre, des scandales nombreux, conséquence inévitable de l'industrie du remplacement, excitaient depuis de longues années l'indignation publique. On en demandait la suppression, ou tout au moins voulait-on remettre l'exercice de cette industrie entre les mains du gouvernement. De son côté, le gouvernement, qui avait pris l'habitude de se constituer le protecteur des anciens soldats et sous-officiers, et sur qui retombait la charge de pourvoir plus ou moins régulièrement au soutien de ceux d'entre eux qui, au sortir du service militaire, ne trouvaient ni foyer pour les recevoir ni moyens d'existence suffisants, pensait à retenir ces anciens soldats plus longtemps et en plus grand nombre sous les drapeaux.

Dans les régions gouvernementales, on était alors assez disposé à croire qu'il était

nécessaire, indispensable même aux institutions impériales de s'appuyer sur une armée composée en grande partie d'hommes arrivés à la maturité de l'âge, pour lesquels le service militaire serait une véritable carrière, plutôt que sur une armée composée en grande partie de jeunes gens pour lesquels le service militaire est seulement une obligation légale de courte durée. Pour rendre la mesure acceptable, il fallait qu'il n'en résultât, pour le moment du moins, aucune charge nouvelle pour le pays. Les ressources financières qu'exigeait la mise à exécution de la mesure furent demandées à la prime que les familles qui voulaient exempter leurs enfants du service militaire payaient aux compagnies de remplacement. C'est sous ces inspirations que fut conçu le projet de loi destiné à organiser la caisse de *dotation* de l'armée. Les recettes de cette caisse devaient se composer de la prestation versée pour obtenir l'exonération du service militaire. Le chiffre de cette prestation devait être fixé tous les ans par le ministre de la guerre. Cette caisse était en outre autorisée à recevoir les *dotations*. Sur ces recettes, elle devait payer une prime de rengagement de 1,000 francs, servir des hautes payes de 10 centimes par jour aux rengagés pendant la période de sept à quatorze ans de service, et 20 centimes pendant les rengagements postérieurs, et, au bout de vingt-cinq ans de service, assurer aux rengagés une retraite dont le minimum, pour les simples soldats, serait de 365 francs. La prime de rengagement n'était payée qu'en partie, au moment du rengagement. Le surplus devait être conservé et administré par la caisse de *dotation* pour être remis au soldat à l'époque de sa libération.

A l'âge de quarante-six ans, disait l'exposé des motifs, le sous-officier et le soldat pourront rentrer « dans leurs foyers possesseurs d'un capital de 1,000 francs au moins que leur aura conservé la caisse de *dotation*, en puissance d'une retraite de 365 francs à 500 francs, et peut-être avec la médaille et la croix d'honneur. A cet âge, ajoutait-on, ils pourront encore se marier, fonder un petit établissement, se livrer à une industrie, occuper un emploi; ils sont assurés, quoi qu'il arrive, de se créer un rang honorable dans la société, où ils apporteront au profit de tous leurs habitudes d'ordre et d'économie. » Avant même la discussion, on ne tarda pas à reconnaître que le système nouveau avait de nombreux inconvénients. Lorsque l'armée n'était, pour la grande masse d'individus destinés à rester sous-officiers et soldats, qu'un lieu de passage, le nombre des individus de ces deux catégories qui en faisaient leur carrière était très-petit; c'est à peine si 800 d'entre eux passaient sous les drapeaux les trente ans nécessaires pour obtenir la pension de retraite. Par suite des dispositions de la nouvelle loi et de la réduction de trente à vingt-cinq ans du temps voulu pour obtenir la retraite, il devait en résulter qu'à partir de 1876 la moyenne des vieux soldats et sous-officiers admis à la retraite serait annuellement de 18,000 à 20,000. Les incontestables imperfections de la loi de 1832 demandaient-elles à être remplacées par un tel régime? Les objections ne manquaient pas; mais le gouvernement ne souffrit pas que son plan pût être modifié. A ses yeux, l'institution de la *dotation* se recommandait par les mérites suivants : 1° elle maintenait les principes fondamentaux de la loi du 21 mai 1832; 2° elle mettait fin au trafic que l'opinion avait stigmatisée sous le nom de *traite des blancs;* 3° elle protégeait les petites fortunes en abaissant le taux du remplacement; 4° elle se montrait favorable aux populations en leur créant de grandes facilités d'exonération et en donnant la faculté de diminuer en temps de paix le nombre des hommes appelés sous les drapeaux; 5° elle faisait de l'état militaire une profession et constituait la carrière du sous-officier et du soldat; elle retenait sous les drapeaux un noyau de 100,000 à 130,000 soldats rompus aux fatigues et aux exercices et constituait, par les avantages qu'elle leur assurait, une véritable armée. Elle facilitait la question si longtemps débattue de la réserve et du passage du pied de paix au pied de guerre; elle donnait à l'Etat les moyens de récompenser d'une manière moins parcimonieuse la vie de privation des sous-officiers et des soldats; enfin, la mesure était humaine, en ce qu'on croyait qu'elle permettrait de n'employer au début d'une grande guerre que des hommes faits, au lieu d'employer des jeunes gens qui mouraient de fatigue et peuplaient les hôpitaux. On espérait aussi que les demandes de rengagement se trouveraient équivalentes à celles des demandes de remplacement, et, s'il en était ainsi, le problème de la reconstitution de l'armée serait résolu, le remplacement se faisant par l'armée. Cependant, comme on craignait que l'armée ne fournît pas un nombre suffisant de remplaçants, on se réserva de combler le déficit des demandes de rengagement par des remplacements administratifs. C'était là le langage des orateurs officiels.

Le Corps législatif, qui n'avait alors droit d'amendement qu'avec le concours du conseil d'Etat, fut assez ému de cette mesure. D'après le rapport de M. de Belleyme, il paraît que plusieurs de ses membres auraient voulu apporter à ce projet des modifications profondes. Tout ce qu'on obtint, ce fut la présence de trois sénateurs et de trois membres du Corps législatif dans la commission chargée de surveiller l'administration de la *dotation* de l'armée. Le Corps législatif ne se composait alors que d'hommes dévoués quand même à l'empire. Cependant l'opposition à l'établissement de la *dotation* fut très-considérable.

M. d'Andelarre prétendit que c'était là une loi inutile, puisqu'elle ne pourrait fonctionner qu'en temps de paix, une grande guerre devant naturellement prendre les classes entières, et qu'en pareil cas on serait obligé de faire ce qu'on avait fait en 1792, des réquisitions de 1,200,000 hommes. M. d'Andelarre faisait également observer que si l'institution devait être en bénéfice pendant les premières années de son existence, époque où elle n'aurait à servir que les primes et les hautes payes, elle se verrait inévitablement en déficit lorsqu'au bout de vingt ans elle verrait se produire les liquidations de pensions de retraite, qui, au lieu d'être en moyenne de 800 à 1,000 fr. par an, seraient de 18 à 20,000 fr. Le déficit serait alors, disait-il, de 50 à 60 millions par an. M. Legrand critiquait, comme contraire aux principes de 1789, une législation qui devait avoir pour but d'immobiliser les sous-officiers dans leurs grades et d'élever ainsi une barrière qui arrêterait tout élan dans l'armée. Il lui reprochait surtout de détruire l'esprit militaire en France, en faisant de l'exonération la préoccupation des familles, et l'esprit national dans l'armée, en y arrêtant l'avancement. « Nous supposons, disait-il, des compagnies de remplacement; attendez-vous à voir naître des compagnies d'exonération, qui offriront aux familles de recueillir dès la naissance de l'enfant ou dès ses premières années les sommes nécessaires à son exonération. » L'armée qui sortirait de la pratique de la nouvelle institution serait une armée constituée avec des éléments tout à faits contraires à ceux qu'avaient eus en vue les hommes d'Etat militaires des régimes précédents. Il rappelait à ce sujet les paroles d'un des ministres de la Restauration, du marquis Dessoles. « Il faut qu'une armée se compose de soldats qui ne soient étrangers ni aux souvenirs du foyer, ni aux affections de la famille, ni aux instincts de la cité. Un député qui devait devenir ministre, M. de Chasseloup-Laubat, disait : « Quand la France aura fait cette expérience, si au bout du système nouveau elle trouve des déceptions, il sera trop tard pour revenir sur ses pas. L'esprit militaire aura disparu sous l'empire de la loi nouvelle. — Il y a des expériences qu'il ne faut pas tenter. » « On veut, disait un représentant de la grande industrie, M. Levavasseur, apprendre au soldat à compter; mais il est à craindre qu'il ne puisse pas mieux compter que les auteurs du projet. Un homme qui se sera rengagé une première fois prendra son congé à l'expiration de ses quatorze ans de service, après avoir touché à la caisse de *dotation* les 1,000 fr. de prime; il se présentera ensuite comme candidat administratif et touchera de la même caisse 1,500 ou 2,000 fr., ce qui ne l'empêchera pas d'avoir droit à la pension de retraite. Que deviendront les ressources de la caisse de *dotation*, qui a compté sur les bénéfices d'un second engagement presque gratis? » Invoquant l'expérience, M. Levavasseur rappelait que toutes les caisses particulières fondées avec des ressources prises en dehors de l'Etat avaient fini par retomber à la charge des contribuables.

Malgré toutes ces critiques, la loi fut votée; mais quarante-six voix se prononcèrent contre cette loi, et parmi ces voix se trouvaient celles de personnages aussi marquants que MM. de Flavigny, Montalembert, Gouin et de Chasseloup-Laubat. Si la sincérité de l'adhésion des deux premiers de ces hommes à l'empire peut être plus ou moins légitimement mise en doute, il n'en est pas de même pour les seconds, qui plus tard, l'un comme ministre, l'autre comme rapporteur de commission, ont puissamment aidé à l'accomplissement de mesures et d'entreprises que le nouveau régime tenait à cœur de mener à bonne fin. M. Gouin, on le sait, a assumé devant l'histoire la lourde responsabilité de la conversion partielle du 4 1/2 pour 100 en 1862, et celle de la consolidation des bons du Trésor en 1864. De son côté, M. de Chasseloup-Laubat a pris sa part de la même responsabilité pour les expéditions de Cochinchine et du Mexique.

Qu'est-il arrivé?

M. d'Andelarre a pu voir en 1868 que quatorze ans plus tôt il avait prédit l'avenir. Les objections faites par les députés dont nous avons fait connaître l'opinion se sont réalisées une à une, et la nouvelle loi sur l'armée, en mettant 1,200,000 hommes à la disposition du pouvoir, n'a que trop justifié les appréhensions qui déjà se manifestaient. De plus, on a reconnu combien il était dangereux, même au point de vue de la constitution de l'armée, de laisser des soldats vieillir sous le harnais. Quant aux sentiments du foyer qu'il perd dans la caserne, on s'en est peu préoccupé. Trop longtemps, hélas! la question morale n'a été, pour le gouvernement actuel, qu'une question bien secondaire.

— Politiq. *Dotation de la couronne.* En France, toutes les constitutions monarchiques se sont préoccupées de la *dotation* de la couronne. Toutes ont voulu que le souverain eût une cour splendide, magnifique, qu'il éclipsât par l'éclat de sa représentation les plus opulentes fortunes particulières et pût même au besoin faire fonction de providence vis-à-vis certaines infortunes. Toutes les fois qu'il a été question de régler cette *dotation*, sous la Constituante, sous le premier Empire, sous la Restauration, sous le gouvernement de Juillet et sous le second Empire, on a déclaré qu'il importait à l'honneur national qu'aucun autre souverain en Europe, et qu'aucun particulier ou même aucune association de particuliers en France ne pût rivaliser d'opulence, de générosité, de munificence et de bienfaisance avec le monarque. Le souverain, disait-on, devait être le premier protecteur des arts et le premier aumônier de son royaume. Afin de répondre à ces fins, tous les régimes monarchiques se sont complu à faire au souverain et à sa famille de larges *dotations*, tant en immeubles et en meubles qu'en argent.

La constitution du 8 septembre 1791, qui est assurément de toutes les constitutions que la France s'est données ou a acceptées depuis 1789 celle qui a le plus restreint les prérogatives de la royauté, et même celles du pouvoir exécutif, déclarait que « la nation pourvoit à la splendeur du trône par une liste civile dont le Corps législatif détermine la somme à chaque changement de règne pour toute la durée du règne. » En conséquence, le chiffre de la *dotation* en argent ou liste civile fut fixé à 25 millions de francs. Outre cette somme, le souverain devait aussi posséder les palais du Louvre et des Tuileries, les châteaux, bâtiments, emplacements, terres, corps de ferme, bois et forêts composant les grands et petits parcs de Versailles, de Marly, de Meudon, de Saint-Germain, de Saint-Cloud, les domaines de Rambouillet, de Compiègne et de Fontainebleau. Les diamants, perles, pierreries, tableaux, statues, pierres gravées et autres monuments d'art qui existaient dans ses châteaux et palais, ainsi que tous les musées en dépendant, étaient considérés comme faisant partie de la *dotation* de la couronne. En retour de cette munificence de la nation envers le souverain, tous les biens que celui-ci possédait lors de son avénement au trône étaient irrévocablement réunis au domaine national, à moins qu'il n'en eût disposé auparavant. Ces biens étaient possédés par le roi à titre inaliénable et imprescriptible; ils étaient administrés par un intendant général, lequel avait seul qualité pour demander et défendre en justice (v. DOMAINE).

La Révolution emporta la royauté, et la *dotation* avec elle. Napoléon, en rétablissant la monarchie, ressuscita également ses *dotations*. Le sénatus-consulte du 3 juillet 1810 rétablit la *dotation*, tant en argent qu'en meubles et immeubles, dans les mêmes conditions qu'avait déterminées la loi du 26 mai 1791. Napoléon étant, en outre, roi d'Italie, le même sénatus-consulte ajouta à la *dotation* immobilière un certain nombre de palais, de châteaux et de domaines situés dans ce pays. Napoléon fit encore plus. Par simples décrets, il réunit à la *dotation* mobilière des collections d'objets précieux qui jusqu'alors avaient fait partie du domaine national et étaient à ce titre conservées dans les grands établissements publics.

Sous la Restauration, la *dotation* en argent fut de 25 millions par an. La loi du 8 octobre 1814 stipula que cette somme serait payée en douze versements égaux, de mois en mois, lesquels ne pourraient être ni anticipés ni retardés. Les domaines, châteaux et dépendances de ces domaines et châteaux furent déclarés exempts de contributions publiques; mais certaines précautions furent prises pour ceux de ces domaines qui étaient productifs. Ils devaient être affermés, quant à la durée des baux, dans les mêmes conditions que les propriétés particulières. L'exploitation des bois et forêts de la *dotation* fut soumise aux mêmes règles que celles des bois de l'Etat. Les princes et les princesses de la maison royale ne furent pas moins bien traités que le souverain par les Chambres monarchiques de 1814. Une *dotation* annuelle de 8 millions de francs leur était allouée. Le roi en faisait la répartition. Le chiffre de cette *dotation* fut réduit à 7 millions par la loi du 25 janvier 1825, qui régla la liste civile du roi Charles X.

Sous le régime établi à la suite de la monarchie de 1830, le règlement de la *dotation* de la couronne donna lieu, en 1832, à de très-vifs débats. Le roi Louis-Philippe, tout en s'associant en apparence aux vœux que l'opinion publique exprimait alors en faveur d'un gouvernement à bon marché, désirait néanmoins que la *dotation* de la couronne restât autant que possible en dehors de ces projets d'économie. Le premier projet de loi relatif à la liste civile présenté par ses ordres aux Chambres demandait que le chiffre de la *dotation* annuelle fût laissé à 18 millions de francs. Ce chiffre parut si exorbitant que, pour donner satisfaction à l'opinion publique froissée, sinon indignée, le projet de loi dut être retiré. Le nouveau projet, présenté le 4 octobre 1831 par M. Casimir Périer, laissait en blanc le chiffre de la *dotation* en argent et ne traitait que de la *dotation* mobilière et immobilière. La commission, dont M. de Schoner fut le rapporteur, proposa le chiffre de 13 millions pour la *dotation* en argent. Les palais des Tuileries, du Louvre, de l'Elysée Bourbon, les châteaux de Versailles, de Marly, de Saint-Cloud, de Meudon, de Saint-Germain-en-Laye, de Compiègne et de Pau, les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, les bois de Boulogne, de Vincennes et de Senart étaient proposés comme devant faire partie de la *dotation* immobilière. Le souverain recevait la faculté d'aliéner les biens de la couronne avec le concours du pouvoir législatif, mais à la condition de les remplacer. Faculté lui était également donnée de faire aux palais et bâtiments tous les arrangements, additions et démolitions jugés utiles à leur embellissement. Les biens immobiliers formant la *dotation* de la couronne restaient, comme auparavant, exempts des impôts généraux, mais ils étaient assujettis aux charges départementales et communales et portés à cet effet sur les rôles pour leurs revenus estimatifs, de la même manière que les propriétés particulières. Nombre de gens eussent voulu que les manufactures des Gobelins, de Sèvres et de Beauvais restassent entre les mains de l'Etat. Voici par quelles considérations la commission justifiait leur réunion à la *dotation*.

« Les manufactures, disait M. de Schoner, sont moins des établissements commerciaux que des écoles pour les élèves, des musées et des laboratoires pour les savants. Sèvres renferme tout ce qui tient aux arts céramiques; c'est le dépôt le plus complet de toutes les poteries, faïences et porcelaines du monde à toutes les époques. Les Gobelins sont une école de teinture. L'une et l'autre n'ont pas pour but le profit, mais le perfectionnement. Les Gobelins et Beauvais subviennent aux besoins de la couronne et ne vendent rien aux particuliers. Sèvres, quelle que soit l'élévation de ses prix, toujours au-dessus de ceux du commerce, vend à perte; il n'y a donc point de concurrence et, par conséquent, point de monopole. De cet état de choses résulte une perfection dans les produits qui enfante l'émulation et des découvertes d'une grande utilité, soit pour la théorie des arts, soit pour leurs procédés, et que jamais les savants directeurs de ces établissements n'auraient eu le moyen de faire dans une situation moins favorable. » Le revenu des domaines productifs de la *dotation* immobilière était estimé à 10 millions au moins. En y joignant les revenus du domaine privé, évalués à 8 millions, il en résultait que les revenus de la nouvelle maison royale dépassaient le chiffre des revenus de ceux auxquels cette maison venait de succéder, sans avoir, comme ceux-ci, à supporter les dépenses d'une maison militaire.

Si monarchiques que fussent au fond presque tous les députés de la Chambre de 1830, il s'en trouva parmi eux un assez grand nombre qui trouvèrent cette *dotation* exagérée. Selon M. de Coralles, un revenu décent, avec la jouissance des deux plus beaux palais de la capitale et de trois ou quatre habitations royales à la campagne, auraient pu incontestablement suffire pour assurer à la couronne une situation libre, commode, fort au-dessus de toutes les fortunes privées, fort supérieure même à l'état des maisons de la plupart des souverainetés étrangères. L'opinion émise par M. Thouvenel pour faire réduire cette *dotation* est aussi à remarquer. C'était faire, disait-il, du souverain un conservateur des forêts, un régisseur de fermes, un administrateur de domaines, un fabricant de porcelaines, de tapis, de tableaux, un directeur des musées, un chef des beaux-arts. Le vénérable Dupont de l'Eure prêcha aussi vainement en faveur de l'économie. « Le mot gouvernement à bon marché, dit-il, sonne mal aux oreilles de certaines personnes, je le sais; cependant, je dois dire que le prestige qui s'attachait autrefois aux gouvernements fastueux et dépensiers s'est considérablement affaibli dans l'esprit des peuples. Le meilleur conseil à donner aux gouvernements, c'est de coûter le moins cher qu'ils pourront à ceux qui leur ont confié le soin de les gouverner. 12 millions, disait-il, tout compris, suffiraient grandement à tous les besoins. » La majorité fut d'un avis différent, et, en votant une énorme *dotation*, elle suivit les inspirations de sa commission, qui prétendait que les souverains avaient pour premier devoir d'atteindre là où la loi ni l'action régulière du gouvernement ne sauraient intervenir et qu'ils devaient être une autre providence pour toutes les infortunes publiques et privées. La loi allouait, en outre, une *dotation* de 1 million au prince royal, *dotation* qui devait être portée à 2 millions en cas de mariage; elle stipulait aussi qu'en cas d'insuffisance des revenus du domaine privé la nation pourrait être appelée à doter les autres princes et princesses de la maison royale. L'opinion publique fut, en général, d'accord pour trouver que la nouvelle dynastie se montrait très-exigeante. Les questions de *dotation* n'ont jamais été populaires en France, où le public a toujours trouvé qu'il payait bien assez cher ses rois pour n'avoir pas à apanager leurs fils, déjà suffisamment riches de leur chef. Paul-Louis Courier nous a dit, dans un mémorable pamphlet, de quel œil avait été vue la souscription, soi-disant nationale, commandée par l'autorité pour acheter le château de Chambord au fils de la duchesse de Berry. Toutefois, cette souscription était plutôt une manœuvre politique qu'autre chose; la cupidité n'y avait

pas eu part, comme dans l'affaire de la *dotation* du duc de Nemours, qui fut un des grands scandales du règne de Louis-Philippe, et qui ne contribua pas peu au discrédit dans lequel est tombée la royauté de Juillet. Lorsque Louis-Philippe monta sur le trône, il partagea entre ses fils les biens qu'il possédait et qui s'élevaient à une somme de plus de 100 millions, dont il s'était réservé l'usufruit. Possédant, en outre, une liste civile qui, avec les revenus du domaine de la couronne et l'apanage du duc d'Orléans, montait à plus de 20 millions, il avait certainement de quoi entretenir et doter ses enfants. Aussi, un profond étonnement et une juste indignation accueillirent-ils la demande d'apanage faite à la Chambre pour le duc de Nemours, second fils du roi. Cette demande semblait d'autant plus extraordinaire que la France venait de se montrer généreuse à l'excès vis-à-vis du duc d'Orléans, premier prince du sang et héritier présomptif, dont elle avait porté la *dotation* annuelle à 2 millions, payant 1 million pour les frais de son mariage et assurant un douaire de 300,000 francs à la princesse Hélène, sa femme. De plus, elle avait octroyé 1 million pour la dot de la reine des Belges. Rudement repoussé par la Chambre et fortement admonesté par les pamphlets, notamment par ceux de Cormenin, qui ne lui ménageait point les vérités, le roi ne se rebuta pas. Quelques mois après, pendant que la question d'Orient était dans tout son feu, que l'inhabileté et l'impéritie de notre ministère compromettaient l'influence et les intérêts de la France, Louis-Philippe fit présenter sa demande sous une autre forme, et, au lieu d'un apanage, dit qu'il se contenterait pour son fils d'une *dotation* annuelle de 500,000 fr. Le lendemain, Cormenin tailla sa plus fine plume, et, sous le titre de : *Question scandaleuse d'un jacobin à propos d'une dotation*, il publia un pamphlet plein de bon sens et d'esprit, qui commençait ainsi :

« Il y a un certain lieu dans Paris qui est borné à l'orient par la grille du Carrousel, au couchant par le jardin de Lenôtre, au nord par la rue de Rivoli, au midi par le cours de la Seine. Ce lieu a nom les Tuileries. Or, dans ce petit coin de Paris, bien petit, on traite résolûment de jacobins tous ceux qui s'avisent de trouver que la liste civile, avec ses 26 millions en louis neufs et reluisants au soleil, n'est pas déjà trop mal riche comme cela; que le domaine privé, avec plus d'une centaine de millions, en a sa suffisance, et plus que sa suffisance, et que c'est assez la mode en France qu'un père de famille bien nippé et bien renté ne fasse point payer la dot de ses enfants par ses parents, voisins, amis et connaissances, et surtout par ceux qui ne sont ni ses parents, ni ses voisins, ni ses amis, ni ses connaissances. » Il montrait ensuite qu'un prince qui possédait un apanage de 15 millions n'était pas si pauvre que les ministres voulaient bien le dire, et que le roi avait bien de quoi fournir à l'entretien de ses enfants. Il rappelait que le prince Albert, mari de la reine d'Angleterre, n'avait une *dotation* que de 30,000 livres sterling; que le roi de Prusse n'avait rien voulu demander pour ses enfants. Enfin il terminait par cette énumération, que devraient bien méditer les assemblées législatives avant d'accorder des traitements exagérés soit aux souverains, soit aux grands dignitaires : « Cinq cent mille francs! mais c'est pour un seul général le traitement des 12 maréchaux et des 3 amiraux de France; pour un seul membre de la Légion d'honneur, le traitement de 2,000 légionnaires; pour un seul officier, à couvert dans la batterie de siége, la pension de 250 veuves de colonels héroïquement tués sur la brèche; pour un seul homme, la nourriture annuelle de 2,000 hommes; pour un seul chrétien, le traitement de 50 évêques; pour un seul contribuable, la cote personnelle de 250,000 contribuables; pour un seul jouvenceau à marier, la dot de 500 rosières. C'est le traitement du conseil d'Etat tout entier; de 33 conseillers à la cour de cassation; de 83 colonels; de 330 juges; de 166 ingénieurs en chef des ponts et chaussées; de 625 curés desservants; de 2,500 instituteurs primaires. C'est l'honoraire et l'entretien de tous les membres des cinq classes de l'Institut; c'est l'impôt de 100 communes; c'est la dépense de 500 salles d'asile pour les petits enfants du peuple. » La *dotation* fut refusée, et cette campagne fut un pas de plus dans cette voie de déconsidération et de mépris dans laquelle la royauté de Juillet devait bientôt sombrer. La Chambre des députés rejeta ce projet. A plusieurs reprises, sous le ministère Guizot, de 1840 à 1848, il fut question de soumettre de nouveaux projets de *dotation* aux Chambres. Mais chaque fois, au moment de présenter ces projets, les ministres, qui redoutaient des tempêtes dans la presse et dans les Chambres, ainsi que la désorganisation de leur majorité, reculèrent.

La constitution de 1848 alloua au président de la république une *dotation* de 600,000 francs. L'Assemblée avait accordé, en outre, 600,000 francs de frais de représentation. En y joignant 200,000 francs de frais de régie de l'Elysée, restés à la charge de l'Etat, les sommes que le président pouvait prendre dans les caisses du ministère de la guerre, et diverses petites autres immunités, on arrivait à un chiffre qui atteignait 1,800,000 francs. Cette somme était fort raisonnable pour un président de la république, qui n'est pas un roi, et auquel justement la constitution n'avait pas voulu donner les moyens d'influence et de corruption dont s'étaient servies toutes les royautés.

Le 4 janvier 1850, M. Fould, ministre des finances, vint proposer à la Chambre de porter de 600,000 francs à 3,000,000 les frais de représentation du président, ce qui eût élevé son traitement à 3,600,000 francs. Cette ouverture fut froidement accueillie par le public et par l'Assemblée, qui trouvaient que, lorsque le président des Etats-Unis se contentait de 125,000 francs, lorsque Napoléon s'était contenté, durant son consulat des 500,000 francs qui lui avaient été attribués, son neveu était mal venu à réclamer une si grosse somme. La demande, un instant oubliée, fut reprise au lendemain de la loi du 31 mai, alors que l'Assemblée ne pouvait rien refuser au gouvernement qui venait, de connivence avec la majorité, de faire passer la loi sur la déportation, la loi sur l'enseignement, et enfin cette loi du 31 mai qui mutilait le suffrage universel et retranchait d'un seul coup de plume 3 millions d'électeurs. Quelques-uns même ont prétendu que la *dotation* avait été mise comme condition au consentement donné par le gouvernement à cette loi, que lui-même devait détruire un an plus tard. Le lendemain même, le créancier vint réclamer ce qu'on lui devait. Grand fut l'embarras de la majorité, qui avait promis et qui, d'un autre côté, ne voulait pas accorder une *dotation* annuelle qui eût été une force entre les mains d'un adversaire politique. Elle commença à proposer une somme de 1,600,000 fr. destinée à payer les dettes du président; les ministres refusèrent hautement cette qualification, qui, au fond, n'était que vraie. Enfin, on lui accorda 2,200,000 fr. pour frais d'installation, et pour cette fois seulement. Le vote fut emporté par le général Changarnier, qui se posa en protecteur de l'Elysée et mit fin aux irrésolutions de la majorité; ces irrésolutions avaient été si grandes, que M. Matthieu de la Drôme s'était écrié : « Refusez ou accordez, mais n'humiliez pas! » Le 3 février 1851, le gouvernement présentait à l'Assemblée la demande d'un nouveau crédit supplémentaire de 1,800,000 fr., s'en référant aux raisons qui avaient déterminé le vote de l'Assemblée l'année précédente.

Cette nouvelle *dotation* se présentait dans des circonstances bien différentes de la première; c'était après la tentative de popularité faite dans les départements du Centre et de l'Est; c'était après la fameuse revue de Satory, où une partie de l'armée avait poussé les cris de : *Vive l'Empereur!* C'était après l'incident du général Neumayer, révoqué pour avoir prescrit le silence aux troupes qui étaient sous son commandement; c'était après la destitution du général Changarnier, coup terrible porté à la majorité; c'était au lendemain de cette mémorable séance du 17 janvier, où avait été consommée la scission de l'Assemblée et du président, et où M. Thiers avait déclaré solennellement que la première *dotation*, accordée dans un but de conciliation, avait dénaturé l'esprit de la présidence. Etait-ce l'aveuglement qui poussait le gouvernement à faire une semblable demande dans un pareil moment? ou, comme quelques-uns l'ont prétendu, était-ce une tactique pour agiter l'opinion publique par la vue des dissentiments qui séparaient de plus en plus le président de l'Assemblée? Quoi qu'il en soit, le nouveau projet de *dotation* trouva dans la Chambre une hostilité bien arrêtée, conformément à un mot d'ordre donné par le comte de Chambord. Un jour qu'on faisait devant ce prince le récit des ovations faites au président dans ses voyages, il avait dit aux membres de l'Assemblée qui étaient venus s'inspirer auprès de lui : « C'est vous qui avez préparé ces triomphes en lui accordant une *dotation;* désormais, pas un écu. » Dans les bureaux de la commission, treize voix contre deux repoussaient le projet; dans l'Assemblée, même unanimité. « Votez la *dotation*, s'écrièrent plusieurs orateurs, si vous voulez que les scandales de Satory se renouvellent. » L'événement de la séance fut un discours de M. de Montalembert, qui, depuis 1848, avait passé d'une opposition fougueuse à un amour immodéré pour le despotisme et pour l'autorité. Son discours fut le commentaire de cette phrase : « Il n'y a de légitime que ce qui est possible, » maxime qui eût trouvé place parmi celles dont Pascal a fait justice. 396 voix contre 294 refusèrent la *dotation*.

A la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, le prince Louis-Napoléon s'adjugea, comme président de la république, une *dotation* de 12 millions. Après le rétablissement de l'empire, un sénatus-consulte fut présenté, le 12 décembre 1852, pour reconstituer cette *dotation* dans les mêmes conditions qu'en 1810. La *dotation* en argent fut portée à 25 millions. Les domaines de Strasbourg, de Villeneuve-l'Etang, de Lamothe-Beuvron, de La Grillère et les bois de Dourdan et de Laigues furent ajoutés à la *dotation* immobilière. Faculté fut aussi donnée au souverain de passer des baux de vingt et un ans. Le règlement de cette *dotation* se fit sans soulever la moindre émotion dans l'opinion publique. Le Corps législatif, aux termes de la constitution nouvelle, ne fut point appelé à discuter la question, entièrement réservée aux délibérations du Sénat. Or, les délibérations de ce corps n'étaient pas publiques à cette époque, et le gouvernement ne jugea pas nécessaire de faire connaître le texte de l'exposé des motifs du projet de sénatus-consulte ni celui du rapport présenté sur ce projet par M. Casabianca. Le public ignora longtemps les dispositions du sénatus-consulte.

Une somme annuelle de 1,500,000 francs, destinée à servir de *dotation* aux princes de la famille impériale, a été, en outre, mise à la disposition de l'empereur, qui en fait lui-même la répartition. Des sénatus-consultes postérieurs sont venus amoindrir les charges qui pourraient incomber au souverain. Ainsi, dans le principe, l'empereur pouvait faire tous les changements, additions et démolitions qu'il jugeait nécessaires; mais il était chargé des frais que ces changements entraînaient. Un sénatus-consulte du 20 juin 1860 a dérogé à cette règle en décidant que les reconstructions à exécuter par suite de force majeure, d'accidents fortuits ou d'un état reconnu de vétusté seraient à la charge de l'Etat. Les travaux de reconstruction entrepris aux Tuileries et à la manufacture de Sèvres dès 1861, travaux qui monteront à une vingtaine de millions, sont dans ces conditions.

La *dotation* immobilière de la couronne comprend : le palais des Tuileries, un immeuble rue de Rivoli, le Louvre, l'Elysée, le Palais-Royal, l'hôtel place Vendôme, nº 9; les châteaux, maisons, bâtiments, terres, prés, corps de ferme, bois et forêts composant principalement les domaines de Versailles, de Marly, de Saint-Cloud, de Meudon, de Saint-Germain-en-Laye, de Compiègne, de Fontainebleau, de Rambouillet, de Pau, de Strasbourg, de Villeneuve-l'Etang, de Lamothe-Beuvron, de La Grillère, les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, le Garde-Meuble à l'île des Cygnes; les bois et forêts de Vincennes, Sénart, Dourdan et Laigues.

Quant à la *dotation* mobilière, l'article 4 du sénatus-consulte du 12 décembre 1852 l'indique d'une façon générale : « La *dotation* mobilière comprend les diamants, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monuments des arts, ainsi que les meubles meublants contenus dans l'hôtel du Garde-Meuble et les divers palais et établissements impériaux. »

On estime que la *dotation* de la couronne, en y comprenant ce que rendent les biens productifs, représente environ 35 à 36 millions de revenus. V. DOMAINE DE L'ÉTAT, DOMAINE APANAGER, LISTE CIVILE.

— *Dotation du clergé*. Les frais du culte sont devenus une dette de l'Etat depuis le moment où celui-ci s'est attribué la disposition des biens que les fidèles avaient eux-mêmes affectés à ce service ou que l'Eglise avait acquis pour cette fin. Chaque année, il est voté par les Chambres une somme destinée à couvrir cette dépense. « En 1814, dit l'abbé Prompsault, il fut question de faire disparaître du budget de l'État cette dépense, qui, d'après sa nature, ne devrait pas s'y trouver. Plusieurs systèmes de *dotation* fixe furent alors soumis. Le gouvernement s'arrêta au projet indéfiniment ajourné d'assurer aux siéges épiscopaux une *dotation* en biens-fonds et en rentes sur l'Etat, et de pourvoir également à la *dotation* des chapitres, des cures et des séminaires. »

DOTE s. m. (do-te — du nom du naturaliste *Doto*). Crust. Genre de décapodes, ayant pour type le dote sillonné.

DOTÉ, ÉE (do-té) part. passé du v. Doter. Qui a une dot : *Une fille bien* DOTÉE. *Une religieuse richement* DOTÉE. ‖ En faveur de qui on a fait une dotation : *Des couvents* DOTÉS *par la générosité des fidèles.*

— Fig. Doué, partagé : *Je dirais volontiers qu'après les Romains le Français est le mieux* DOTÉ *du sentiment du droit et de l'esprit juridique.* (Lerminier.) *Le goût n'est pas si richement* DOTÉ *que l'ouïe.* (Brill.-Sav.) ‖ Gratifié :

> . . . Au bien public s'immolant par malice,
> Vengerait-il le goût, proscrirait-il le vice,
> Pour l'étrange plaisir de perdre son repos,
> D'être gratifié de la haine des sots,
> *Doté* sur vos journaux d'une rente d'injures?
>
> GILBERT.

DOTEL s. m. (do-tèl). Moll. Espèce de moule du Sénégal.

DOTER v. a. ou tr. (do-té — rad. *dot*). Donner une dot à : DOTER *une fille.* DOTER *une religieuse.*

— Faire une dotation en faveur de : DOTER *une église, un couvent, une association.* ‖ Pourvoir, gratifier : *Il* A DOTÉ *sa famille d'une belle maison de campagne. Parmentier* A DOTÉ *l'Europe du plus précieux des tubercules. L'espagnol reçut de l'arabe, qui le* DOTA *de beaucoup de mots, et peut-être de l'ibère, une tendance gutturale.* (A. Maury.)

> Je veux que la valeur de ses aïeux antiques
> Ait fourni la matière aux plus vieilles chroniques,
> Et que l'un des Capets, pour honorer leur nom,
> *Ait* de trois fleurs de lis *doté* leur écusson.
>
> BOILEAU.

Se doter v. pr. Se procurer une dot ou certains avantages qui en tiennent lieu : *La jeunesse, en acquérant des talents,* SE DOTE *elle-même.* (Franklin.)

DOTERELLE s. f. (do-te-rè-le). Ornith. Nom vulgaire du guignard, espèce de petit pluvier.

DOTHAIM, ville de l'ancienne Palestine, dans la tribu d'Issachar, près du mont Thabor et de la vallée d'Esdrelon, où Joseph fut vendu par ses frères.

DOTHIDÉE s. f. (do-ti-dé — du gr. *dothion*, clou; *idea*, forme). Bot. Genre de petits champignons épiphytes, difformes et noirâtres.

DOTHIDINE s. f. (do-ti-di-ne). Bot. Genre de champignons.

DOTHIÉNENTÉRIE s. f. (do-ti-é-nan-té-rî — du gr. *dothiên*, petite tumeur; *enteron*, intestin). Pathol. Inflammation générale, avec lésion de l'intestin : *Les travaux modernes ont mis la* DOTHIÉNENTÉRIE *dans la classe des fièvres.* (Robin.) ‖ On dit aussi DOTHINENTÉRIE et DOTHINENTÉRITE ou DOTHIÉNENTÉRITE.

— **Encycl.** Pathol. On donne le nom de *dothiénentérie* à une fièvre continue, caractérisée par une affection particulière des glandes de Brunner et de Peyer. Cette maladie, qui a existé dans tous les temps, a reçu à diverses époques des noms différents; elle était connue sous le nom de *phrenitis* par Hippocrate et par les médecins grecs; plus tard, elle porta successivement les noms de : *fièvre pestilente, fièvre maligne, fièvre putride, fièvre bilieuse*, etc., etc. Pinel classa cette affection dans les fièvres adynamiques et ataxiques. Petit décrivit enfin avec exactitude les altérations de la membrane muqueuse et de l'iléon, et donna à la *dothiénentérie* le nom de fièvre entéro-mésentérique. Broussais et, après lui, les docteurs Andral et Bouillaud s'occupèrent de cette maladie; mais c'est à MM. Bretonneau et Louis que revient l'honneur d'avoir définitivement fixé les caractères de la *dothiénentérie*. Ainsi que nous l'avons dit, la *dothiénentérie* est caractérisée par une altération spéciale des glandes de Brunner et de Peyer. Les altérations de ces organes ne sont pas les mêmes à toutes les époques de la maladie. On peut y distinguer trois époques : celle de l'éruption, celle de l'ulcération et celle de la cicatrisation. On ne sait pas au juste à quel moment commence l'éruption, la mort n'ayant jamais eu lieu dans les trois premiers jours. M. Louis a pu faire l'autopsie d'un malade qui avait succombé le septième jour, et, en examinant les follicules, il a trouvé des plaques d'une largeur inégale faisant saillie et s'avançant de plusieurs lignes au-dessus de la muqueuse voisine. Il est rare que ces plaques soient toutes de la même couleur; elles varient du blanc mat au rouge foncé; elles sont de forme elliptique et dépassent rarement 2 ou 3 pouces dans leur grand diamètre, qui est longitudinal, et un demi-pouce dans le petit. On trouve aussi plusieurs glandes de Brunner tuméfiées. Ces follicules isolés présentent un volume plus ou moins considérable, et quelques-uns prennent l'apparence d'une grosse pustule saillante. Il y a plusieurs variétés de plaques, dites *dures* ou *gaufrées*, molles ou réticulées. Il est rare que les glandes de Peyer du même intestin offrent l'aspect réticulé; le plus souvent, c'est la forme gaufrée. Ordinairement, les glandes de Peyer et les glandes de Brunner sont simultanément affectées; il est rare que l'on trouve les follicules agminés ou bien les follicules isolés seuls altérés. Le nombre des plaques affectées varie considérablement. Quant aux follicules isolés, on les rencontre à la fin de l'iléon, nombreux et peu éloignés les uns des autres. On n'a pas observé un seul cas de *dothiénentérie* dans lequel tous les follicules aient été simultanément attaqués. La maladie se porte d'abord de préférence sur un point; ce point, c'est la fin de l'iléon et la valvule iléo-cæcale : là se fait la première éruption. Puis, à mesure que la maladie se développe, la lésion gagne de proche en proche les plaques, et les follicules supérieurs s'affectent successivement. L'ulcération n'est pas une terminaison nécessaire, mais c'est une terminaison très-fréquente. L'époque de l'ulcération peut être établie d'une manière assez précise; c'est du neuvième au douzième jour que ces organes commencent à s'ulcérer dans l'ordre où l'éruption s'est développée, c'est-à-dire en commençant cette fois encore par l'iléon et la valvule iléo-cæcale; l'ulcération atteint très-fréquemment les glandes de Peyer et plus rarement celles de Brunner. Les ganglions abdominaux éprouvent des altérations qui ne sont pas moins constantes que celles des follicules et qui y correspondent à peu près exactement. A côté des lésions que nous venons de décrire et qui forment le caractère anatomique de la *dothiénentérie*, on trouve un certain nombre de lésions secondaires qu'il est indispensable de signaler. La rate, chez la plupart des malades, est profondément altérée; le pharynx est affecté le plus souvent d'ulcérations; l'estomac présente des rougeurs et des ramollissements qui n'ont rien de constant et qui ne sont pas plus fréquents que dans les autres maladies. Les altérations du foie n'ont rien de caractéristique; le larynx est quelquefois affecté d'ulcérations secondaires; les poumons peuvent être affectés de trois façons différentes. On observe de l'engouement inflammatoire, caractérisé par la teinte rouge foncé du parenchyme pulmonaire; de l'hypérémie symptomatique; dans ce cas, le tissu

pulmonaire est solidifié; l'apoplexie pulmonaire, c'est-à-dire la formation d'un vrai foyer sanguin avec destruction du tissu. Les reins et les organes génito-urinaires n'offrent aucune altération qui ait été signalée d'une manière précise. L'invasion de la *dothiénentérie* est parfois précédée de quelques symptômes qui sont : de la lassitude, de l'inappétence et de la diarrhée, et qui durent pendant une période qui varie de deux à quinze jours; d'autres fois, le début de l'affection est brusque, le malade éprouve du frisson, de la chaleur, de la céphalalgie, de la courbature. Dès lors le mal est établi; il suit son cours. A ces premiers symptômes viennent s'ajouter des douleurs de ventre, de la diarrhée, en même temps un sentiment de lassitude extraordinaire, de brisement, s'empare du malade. Les traits s'altèrent rapidement; la figure est sans expression; les mouvements musculaires deviennent pénibles; la langue est pâteuse, la soif vive, l'appétit nul. L'insomnie vient s'ajouter à un état déjà si pénible. Vers le septième jour, le météorisme commence à se manifester; on perçoit en même temps, par la pression et surtout dans la région iliaque droite, un gargouillement qui est dû à la coexistence de gaz et de matières liquides. Dans cette première période, le pouls est généralement fréquent, large et parfois résistant. Un symptôme fréquent, c'est l'écoulement de sang par les narines; le malade a de la toux, un peu d'expectoration; ses urines sont peu abondantes, très-colorées et fétides. Il est rare que la mort arrive dans ce premier septénaire. L'éruption des taches, quand elle se fait, commence vers le huitième ou le neuvième jour et caractérise un nouveau progrès du mal; elle commence d'ordinaire sur l'abdomen et s'étend sur la poitrine. C'est alors que les accidents deviennent graves. La figure prend un caractère de stupeur tout à fait remarquable; la bouche se sèche, la langue se durcit; les lèvres, les dents, la langue se couvrent d'un enduit noirâtre; l'articulation des sons est souvent difficile; la déglutition est gênée dans plusieurs cas; les évacuations alvines deviennent quelquefois involontaires; souvent la vessie se paralyse, le météorisme prend un développement considérable et peut être reconnu, par la vue seule, à la distension de l'abdomen. C'est alors qu'à tous ces symptômes viennent se joindre les symptômes ataxiques et adynamiques. Le malade est atteint de délire; il pousse des cris, il divague, il a des mouvements convulsifs et cet état d'agitation des mains connu sous le nom de carphologie. Les divers phénomènes de délire, d'agitation, de spasme, de coma vigil et de somnolence alternent souvent les uns avec les autres. Le pouls conserve ordinairement une grande fréquence; mais, si l'adynamie prédomine, la fréquence du pouls, au lieu d'augmenter, tombe souvent au-dessous du rhythme normal. C'est surtout dans cet état que les escarres se forment, d'abord au sacrum, puis ailleurs. Quand la terminaison doit être funeste, tous les symptômes vont en s'aggravant; tantôt le malade succombe au milieu du coma ou d'accidents épileptiformes, le pouls ayant atteint 150 ou 160 pulsations par minute; tantôt, la faiblesse faisant des progrès, la chaleur diminue, la peau devient plus sèche ou se couvre d'une sueur froide et glutineuse, les yeux se cavent et le malade expire; tantôt, enfin, la mort est produite par une perforation intestinale, par une pneumonie ou par un érysipèle ultime. Si, au contraire, le malade doit guérir, son regard, plus intelligent, indique que la stupeur se dissipe, le coma fait place au sommeil, l'intelligence renaît, la bouche et les lèvres s'humectent, le météorisme diminue, les selles ne sont plus involontaires, le pouls revient à son rhythme régulier; quelques jours après que cette amélioration a commencé, la figure, très-amaigrie, reprend son expression naturelle. La *dothiénentérie* présente quelquefois dans son cours des améliorations passagères qui sont assez grandes pour faire croire à la convalescence. Le médecin n'y sera pas trompé, si on les voit survenir après de graves symptômes, à une époque où la convalescence ne peut être espérée. La durée de la maladie est très-variable. Ainsi que nous l'avons déjà dit, la mort survient rarement dans les premiers jours; mais elle est très-fréquente dans le deuxième et le troisième septénaire; elle arrive aussi vers le trentième et le quarantième jour. La convalescence s'établit, dans les cas très-bénins, vers le quinzième jour; mais l'amélioration définitive est surtout fréquente à la fin du troisième septénaire, puis du vingt et unième jour au trentième; passé cette époque, les convalescences commencent à redevenir rares. On peut donc dire que la *dothiénentérie* est une maladie dont la durée moyenne est de vingt à trente jours. Pendant la convalescence, les malades éprouvent habituellement une faim excessive; si on donnait aux malades tout ce qu'ils demandent, on les exposerait à des accidents très-fâcheux. Il se manifeste aussi parfois de l'œdème aux extrémités inférieures : cet œdème disparaît à mesure que le malade reprend ses forces. Le dérangement des facultés intellectuelles est un accident assez fréquent dans la convalescence de la *dothiénentérie*. Quelquefois ce dérangement a peu d'importance; mais d'autres fois, c'est une vraie folie qui prend un caractère sérieux et mérite un traitement particulier; la chute des cheveux est presque toujours observée. Il y a, dans la *dothiénentérie*, certains symptômes qui méritent une attention toute particulière; ce sont : 1º les symptômes relatifs à l'état fébrile : les frissons, la chaleur, les changements du pouls et les sueurs; 2º les symptômes relatifs à l'appareil digestif : la diarrhée, les douleurs de ventre, les phénomènes gastriques, le météorisme, l'état de la cavité buccale; 3º les symptômes qui sont propres aux organes de la respiration : les diverses espèces de râle qu'on entend dans la poitrine, la toux, les crachats; 4º les symptômes relatifs au système nerveux : la céphalalgie, la stupeur, le délire, la somnolence, les spasmes; 5º les organes des sens à examiner sont : l'oreille, l'œil et les narines; 6º la peau présente à l'observation : les taches lenticulaires, les *sudamina*, les pétéchies, les vergetures et certaines éruptions anomales. Les complications les plus ordinaires de la *dothiénentérie* sont : la perforation intestinale; ce phénomène est presque exclusif à la *dothiénentérie;* l'hémorragie intestinale, qui augmente toujours la gravité de l'affection; l'érysipèle, qui se manifeste le plus ordinairement à la face; les escarres, qui se forment sur divers points et par différentes causes; enfin, quelquefois des abcès extérieurs. Il y a plusieurs formes de *dothiénentérie;* parmi les classifications nombreuses et différentes des auteurs, nous citerons seulement la *forme inflammatoire*, qui s'observe généralement chez les sujets jeunes, robustes et pléthoriques; la *forme ataxique*, qui est souvent consécutive à d'autres formes et qui est rapidement mortelle quand elle est primitive; la *forme adynamique*, qui est très-fréquente et peut être primitive ou consécutive.

— *Diagnostic.* La réunion des symptômes que nous avons énumérés, la palpation de l'abdomen, l'âge, sont autant de moyens dont le médecin dispose pour reconnaître l'affection qui nous occupe. Mais un des plus grands écueils dans le diagnostic de la *dothiénentérie*, c'est le diagnostic différentiel. Il faut la distinguer de l'entérite, de la colite, au début de certains états mal définis d'irritation légère de l'estomac et du duodénum, de la péritonite chronique avec adynamie, de la phlébite, des maladies adynamiques des vieillards et des affections du cerveau. Il y aurait encore à séparer la *dothiénentérie* du typhus (V. TYPHUS). Ainsi que nous venons de le dire, le diagnostic de la *dothiénentérie* offre de grandes difficultés au début; cependant, s'il y a eu des épistaxis, de la diarrhée, de la stupeur, on sera fixé tout de suite. Au milieu de son cours, la *dothiénentérie* offre des ressemblances avec la période de compression des méningites. Le *delirium tremens* et le délire qui survient à la suite de quelques affections internes pourraient causer de l'incertitude, si l'on n'avait aucun renseignement sur les antécédents du malade. Il faudrait alors attendre et suspendre son jugement. Le temps est, en pareil cas, un élément nécessaire au diagnostic.

Le pronostic de la *dothiénentérie* n'est pas subordonné, comme celui de certaines maladies, à l'âge, au sexe ou à la saison. Ces conditions étant éliminées, il ne reste plus que celles qui appartiennent intrinsèquement à la maladie. Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons dit au sujet des symptômes plus ou moins graves que l'affection peut présenter. Les épidémies de *dothiénentérie* ont des gravités très-diverses les unes des autres : cela tient à des causes tout à fait inconnues.

— *Traitement.* Presque toujours, dans les sept ou huit premiers jours, la fièvre est forte, le pouls fréquent et plein; dans cet état, la saignée générale convient. On donnera en même temps au malade des boissons aqueuses et acidules, on lui fera prendre des bains, on pratiquera sur la surface du corps des lotions d'eau vinaigrée; des lavements mucilagineux seront plusieurs fois répétés, des compresses froides seront placées sur le front et des cataplasmes chauds sur les extrémités. S'il y a tendance à l'assoupissement, on sollicite les évacuations alvines, si elles sont rares, par le petit-lait tamariné, un sel neutre ou quelque laxatif doux. Si les évacuations sont fréquentes, on les modère par les boissons mucilagineuses, l'eau de gomme ou de riz, des demi-lavements d'amidon. Cette première période passée, si la maladie n'est pas bénigne, elle s'aggrave, et le médecin doit appeler à son aide des moyens plus énergiques. La forme ataxique domine-t-elle, on aura recours aux vésicatoires, aux sinapismes; on placera de la glace sur la tête du malade; on emploiera les antispasmodiques, tels que le musc, le camphre, l'arnica; ces divers moyens sont peu efficaces; si le délire persiste, on pourra, au quinzième ou au vingtième jour, pratiquer une saignée générale, mettre des sangsues derrière les oreilles. Si la forme ataxique se confond avec la forme adynamique, il faut s'en tenir au traitement tonique, qui parfois enlève en même temps l'ataxie et l'adynamie. Dans la forme adynamique, la médecine possède des ressources d'une puissance notable, et ces ressources, ce sont les toniques. Le quinquina, le vin et l'éther sont les trois agents thérapeutiques dont l'emploi est le plus heureux. Leur dose doit être proportionnée à l'intensité de l'adynamie· mais, quand on juge convenable de s'en servir, il faut les administrer à doses élevées; ce n'est que par là qu'on obtient des effets marqués. Le vin est si puissant que l'emploi en est souvent préféré à celui du quinquina lui-même. L'éther est utile quand il s'agit de relever les forces; son action est rapide, mais fugitive. Dans la forme cérébrale, on a recommandé l'application répétée de larges vésicatoires sur le devant du cuir chevelu.

En même temps que l'on règle l'application des remèdes, on doit veiller à l'hygiène avec la plus grande attention. On placera le malade dans une chambre suffisamment aérée, on entretiendra autour de lui une température qui ne soit pas trop élevée; enfin, on veillera à ce que les personnes chargées de le soigner le tiennent dans la plus grande propreté. La convalescence exige les plus grands soins, surtout du côté du régime alimentaire. Le changement d'air, le transport du convalescent à la campagne exercent une influence salutaire et peuvent hâter le rétablissement. Les accidents et les complications exigent un traitement particulier; mais nous nous arrêterons à cette énumération déjà longue.

— *Etiologie.* On s'est beaucoup occupé de la recherche des causes de la *dothiénentérie*, et l'on n'est arrivé jusqu'ici qu'à ce résultat aussi important qu'inattendu : 1º il n'y a pas de causes connues réellement efficaces; 2º la *dothiénentérie* n'est pas commune à tous les âges. Cette affection attaque le plus généralement les individus âgés de dix-huit à trente ans; rarement on l'observe au-dessus de quarante. Quant aux âges inférieurs, la maladie, encore assez commune vers douze ou treize ans, devient rare au-dessous de dix ans. Un fait non moins important à noter, c'est que cette affection n'attaque qu'une fois la même personne. Cette maladie est endémique dans les grandes villes des régions tempérées; nous avons déjà dit qu'elle était souvent épidémique. Petit regarde l'acclimatement comme une des causes les plus actives de la *dothiénentérie.* On voit journellement à Paris des individus récemment arrivés atteints de cette affection. La contagion n'est pas admise par les auteurs; cependant quelques-uns ont été forcés de la reconnaître en temps d'épidémie.

DOTHO, nom araméen d'une déesse phénicienne.

DOTIS, ville des Etats autrichiens (Hongrie), comitat et à 19 kilom. S.-O. de Komorn; 9,000 hab. Couvent de piaristes; sources thermales. Exploitation de marbres; élève de moutons; récolte et commerce de vins. On y remarque les ruines d'un château royal et le beau château des comtes d'Esterhazy, qui fut, au XVIe siècle, la résidence favorite de Mathias Corvin, roi de Hongrie.

DOTO s. m. (do-to). Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures, qui habitent la mer Rouge.

— Moll. Syn. de DORIS, genre de gastéropodes.

DOTRENGE (Théodore), jurisconsulte et homme d'Etat belge, né à Bruxelles en 1761, mort en 1836. Il s'est acquis des droits à la reconnaissance de ses compatriotes par une lutte constante en faveur des libertés publiques. Il prit part à la révolution de 1789 contre l'Autriche, fut un des principaux rédacteurs des lois fondamentales des Pays-Bas en 1815, siégea aux états généraux jusqu'en 1828, et devint à cette époque conseiller d'Etat. Outre de nombreux articles insérés dans des journaux, on a de lui quelques brochures.

DOTTEVILLE (Jean-Henri), traducteur français, né à Palaiseau (Seine-et-Oise) en 1716, mort à Versailles en 1807. Il fit partie de la congrégation de l'Oratoire, et enseigna longtemps les humanités au collége de Juilly. On lui doit les traductions suivantes, qui ont été souvent réimprimées : *Salluste* (1749, in-12); *Tacite* (1792, 7 vol. in-12), avec l'abbé La Bletterie; la *Mostellaria* de Plaute (1805, in-8º).

DOTTI (Bartolomeo), poëte italien, né à Val-Canonico, dans le Brescian, en 1642, mort à Venise en 1712. Il appartenait à une famille opulente qui lui fit donner une excellente éducation. D'une humeur naturellement caustique, il exerça sa verve satirique pendant un voyage qu'il fit à Milan au sujet de la succession de son père, en composant des sonnets dans lesquels il attaquait l'honneur des principales familles de la Lombardie. Emprisonné pour ce fait, Dotti parvint à s'échapper (1692), gagna Venise, prit du service dans l'armée de cette république, se distingua par sa bravoure ainsi que par ses talents poétiques, par sa conversation vive, brillante, par ses écrits mordants, se fit de nombreux ennemis et périt assassiné. On a de Dotti deux recueils de vers : *Rime e soneti* (Venise, 1689, in-12); *Satire del cavaliere Dotti* (1757, 2 vol. in-12).

DOTTI (Carlo-Francesco), architecte italien, né près de Brescia en 1670, mort à Bologne en 1759. Il reçut les leçons de Bibiena et se fixa à Bologne. Il a laissé sur son art quelques écrits dont les principaux sont : *Ragioni colle quali si demostra il perchè sia insolvibile quesito famoso delle terre aggravate con ineguale proporzione alle pertiche* (Bologne 1710); *Esame sopra la forza delle catene e braga* (Bologne, 1730).

DOTTIGNIES, ville de Belgique, prov. de la Flandre occidentale, arrond. et à 10 kilom. S. de Courtrai; 4,500 hab. Tanneries, teintureries en bleu, brosseries, raffineries de sel, distilleries de liqueurs, fabriques de chocolats et de tabacs, briqueteries, moulins à huile et à farine. Grand commerce de lin, de fil et de toiles.

DOTTIN (Henri), littérateur français, né à Beauvais le 4 mai 1816. Il s'essaya de bonne heure dans la poésie, et fonda en 1843 l'Athénée du Beauvaisis, dont il fut le premier président. On lui doit la traduction en vers français de *Cent et une épigrammes de Martial* (1838), et des *Noces de Thétis et de Pélée*, de Catulle (1839); *Fables en quatrains*; les *Cendres d'un empereur*, poëme en trois époques, (1840); *Verselets* (1841); la *Femme de l'ouvrier*, roman en vers (1843); *Chants du pays*, poésies (1845); la *Statue de Jeanne Hachette*, (1851); *Napoléoniennes* (1852); *Epîtres humoristiques* (1864), etc. Poésies de circonstance, fables, chants, odes, épîtres, stances, épigrammes, il a tout essayé dans une vingtaine de petits recueils détachés, où l'on trouve un certain nombre de vers qui ne sont ni pires ni meilleurs que beaucoup d'autres imprimés chaque jour à Paris. M. Henri Dottin a fourni en outre des articles au *Monde littéraire* et à divers journaux de son département, quelques-uns sous le pseudonyme de *Léontine de R.* En prose, il a encore écrit : *Economistes et industriels*, ou la *Question du libre échange* (1847), et des *Etudes littéraires sur C.-L. Mollevaut* (Clermont-Ferrand, 1845, in-8º); l'acteur Préville et quelques célébrités locales. Il a fait partie de la Société philotechnique.

DOTTORI (comte Carlo DE), poëte italien, né à Padoue en 1624, mort dans cette ville en 1686. Il a publié : *Aristomedo* (Padoue, 1643, in-4º), tragédie qui eut beaucoup de succès; l'*Asino*, poëme héroï-comique (Padoue, 1652); *Rime e canzoni* (Padoue, 1643); *Ode, soneti, dramme, etc.* (Padoue, 1695), et des poëmes : *Il Parnasso, Galatea*, etc.

DOTZAUER (Just-Jean-Frédéric), célèbre violoncelliste allemand, né en 1783. Le goût passionné qu'il manifesta dans son enfance pour le violoncelle décida ses parents à le confier aux soins de Kriegek, maître des concerts à Meiningen. En 1805, il fut attaché à l'orchestre du théâtre de Leipzig, et, en 1806, il se rendit à Berlin pour y achever ses études instrumentales sous la direction de Bernard Romberg. Depuis 1811, ce virtuose est attaché à la chapelle royale de Dresde, et tous les artistes français qui ont visité cette ville font le plus sérieux éloge de son talent. Dotzauer a écrit un grand nombre de morceaux pour violoncelle, des concertos et concertinos, une symphonie, plusieurs ouvertures et une messe; on lui doit aussi la musique d'un opéra de *Graziosa*, représenté à Dresde en 1841. — DOTZAUER (Just-Bernard-Frédéric), fils du précédent, né en 1808, a acquis une certaine réputation comme pianiste et a publié plusieurs morceaux pour piano. — DOTZAUER (Charles-Louis), second fils de Just-Jean-Frédéric, né en 1811, est élève de son père pour le violoncelle. Il a fait, avec son frère aîné, plusieurs voyages dans le cours desquels il s'est fait justement applaudir, notamment à Berlin. Depuis 1830, cet artiste est attaché à la musique du prince de Hesse-Cassel. On a de lui quelques compositions pour violoncelle

DOTZINGER (Jost), architecte allemand, originaire de Worms, mort en 1474. Il fut, de 1452 à 1474, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, dont il sculpta le beau baptistère en 1453. Ce fut lui qui fut le principal organisateur des grandes associations d'architectes et de maçons allemands qu'on appela loges (*hutten*). Dans la première assemblée de ces loges, convoquée en 1459 à Ratisbonne, Dotzinger fut nommé grand maître de cette association, et il fut décidé qu'à l'avenir on choisirait toujours pour grand maître l'architecte de la cathédrale de Strasbourg.

D'OÙ. V. OÙ.

DOUAB, nom donné par quelques géographes à la partie de l'Indoustan anglais comprise entre le Gange et la Djoumnah. V. DOAB.

DOUAI s. m. (dou-è). Mamm. Nom du taureau, dans la basse Provence.

DOUAI, en latin *Duacum*, *Catuacum*, ville de France (Nord), ch.-l. d'arrond. et de trois cant., à 33 kilom. S. de Lille, à 218 kilom. N.-E. de Paris par le chemin de fer du Nord, sur la Scarpe; par 50º 22′ 15″ de lat. et 0º 44′ 41″ de long. E.; pop. aggl. 18,365 hab. — pop. tot. 24,105 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 66 comm. et 115,065 hab. Cour impériale, tribunal de 1re instance; siége d'académie pour les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme; Facultés de lettres et de droit; lycée; écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; collége anglais; bibliothèque publique; médaillier, musée d'art, d'antiquités et d'histoire naturelle; jardin botanique. Place de guerre de 1re classe; école d'artillerie de 2e classe; arsenal de construction; fonderie de canons; nombreuses sociétés artistiques, scientifiques et littéraires; caisse d'épargne;

mont-de-piété; hôpitaux civil et militaire, hospice, orphelinat, salles d'asile, bureaux de bienfaisance, bibliothèque populaire, etc.

A la station de Douai, le chemin de fer du Nord se bifurque en deux branches, dont l'une va, par Valenciennes et par Mons, à Bruxelles, tandis que l'autre conduit par Lille, d'un côté à Courtra, et à Gand, de l'autre à Calais et à Dunkerque. En outre, la Scarpe et le canal de la Sensée mettent la ville en communication avec Cambrai, Lille, Saint-Omer, Dunkerque et la mer du Nord. Comme on le voit, la position de cette ville est favorable au commerce, qui comprend surtout : les tulles, les cuirs, les charbons, le sel, les grains, les graines oléagineuses et les tourteaux, les farines, la fonte et le fer, les glaces d'Aniche, le pain d'épices, la bière, etc.

La fonderie de canons de Douai est aujourd'hui en pleine activité. Etablie en 1669, elle occupe l'emplacement de l'ancien château et fournit environ 500 bouches à feu par année. Elle est administrée en régie. Douai possède en outre des ateliers de construction de machines et des fabriques d'instruments aratoires, de produits chimiques et de sucre; des fonderies, des raffineries, des distilleries, des filatures de coton et de lin, des tanneries, des savonneries, des brasseries, des salines et des verreries.

Douai, dont l'enceinte, beaucoup trop vaste pour ses habitants, renferme de vastes jardins, offre en général des rues droites et larges et des maisons construites avec goût. La place Saint-Jacques est la plus belle de la ville. La triple ligne de fortifications qui entoure Douai fut élevée pendant le XV^{e} et le XVI^{e} siècle. Ces fortifications, complétées par Vauban, ont été reconstruites sous le règne de Napoléon III. Les murs d'enceinte sont percés de six portes, de deux portes d'eau et de deux brèches pour le chemin de fer. Un fort détaché, dit fort de la Scarpe, protége la ville à l'est, et lui est relié par un chemin couvert. Ce fort joue, à plusieurs centaines de siècles de distance, le rôle de l'antique *Castrum Duacum* à l'égard des premières constructions de la ville. La tour des Pestiférés, qui date du XVI^{e} siècle, et la porte Notre-Dame, flanquée de deux tours, sont les parties les plus remarquables des fortifications actuelles.

Douai manque d'animation; cependant c'est une des villes intéressantes du nord de la France par ses souvenirs historiques et par ses édifices, que nous allons décrire.

L'église Notre-Dame, monument historique, occupe l'emplacement d'une chapelle fort ancienne. La nef et les bas-côtés remontent au XII^{e} siècle; le chœur et le transsept ne datent que du XIV^{e}. On y a ajouté un portail en 1846, et plus récemment encore l'intérieur a été décoré de peintures polychromes. Des vitraux modernes, d'une remarquable exécution, remplacent les antiques verrières depuis longtemps détruites. On signale à l'intérieur de Notre-Dame le maître-autel qui appartenait au couvent des chartreux, un buffet d'orgues transféré du couvent des bénédictins anglais, plusieurs tombes sépulcrales; quelques tableaux, parmi lesquels un *Christ mort*, attribué à Van Dyck, une *Sainte Famille*, de Van Oost et une *Vierge mystique* dans le style du XV^{e} siècle; enfin le tableau polyptyque, célèbre sous le nom de *Retable d'Anchin*, donné à l'église par le collectionneur Escallier. Ce retable, qui passe pour un objet d'art presque unique en son genre, doit son nom à l'abbé d'Anchin, Charles Coguin, pour lequel il fut exécuté de 1511 à 1516. Transféré à Douai à l'époque de la Révolution, les morceaux en furent vendus séparément et dispersés; un amateur fut assez heureux pour en réunir huit, et M. Escallier, ayant retrouvé le panneau principal, le retable entier put, miraculeusement en quelque sorte, être reconstitué. Il se compose en effet de neuf panneaux peints sur bois de chêne : « Les quatre panneaux extérieurs, dit M. Adolphe Joanne, auquel nous empruntons de nombreux renseignements, représentent le Christ assis sur un trône entre la Vierge à genoux, l'abbé Charles Coguin, présenté par son patron saint Charlemagne et les moines de l'abbaye d'Anchin, sous la conduite de saint Benoît. Sur les cinq panneaux extérieurs est figurée l'Eglise triomphante, entourant la sainte Trinité. Les figures des apôtres, des saints et des saintes (254 personnages) sont placées au milieu de motifs d'architecture d'une grande richesse d'imagination et d'une délicatesse extrême de détails. » Ce retable a été attribué longtemps à Memling; mais son auteur paraît être Jehan Bellegambe, artiste douaisien.

Douai possède deux autres églises du XVIII^{e} siècle.

L'église Saint-Jacques, jadis église des Récollets anglais, appartient au style ionique. Elle se composait à l'origine de trois nefs primitives, auxquelles on a ajouté tout récemment (1852 à 1856) un transsept, une abside, reliés par un dôme, et une chapelle absidale surmontée d'un campanile. A l'intérieur on remarque la chaire de bois sculpté et un retable doré du XIII^{e} siècle.

L'église Saint-Pierre conserve encore à l'ouest son clocher carré du XVI^{e} siècle. A l'est, un dôme assez disgracieux couronne la chapelle absidale. A l'intérieur, il faut citer plusieurs tombeaux historiques des notabilités du parlement, de beaux bas-reliefs d'albâtre sculpté, provenant de l'abbaye de Saint-Amand, un magnifique buffet d'orgues provenant de l'abbaye d'Anchin, plusieurs tableaux, parmi lesquels : la *Résurrection de Lazare*, de Nicolas Bellegambe, la *Résurrection du Christ*, par Lagrenée; enfin, deux statues de saints, par le sculpteur douaisien Bra.

L'hôtel de ville, monument historique, est surmonté d'un beffroi, tour barlongue d'une hauteur de 40 mètres, bâtie en briques, avec revêtement extérieur en grès. Ce beffroi est flanqué à chacun de ses angles de tourelles en encorbellement, crénelées à leur sommet, comme l'est la tour principale elle-même, et couronnées de toits en poivrière, percés de lucarnes trilobées. Du centre du beffroi s'élance une flèche, haute de 14 mètres et surmontée d'un lion de cuivre doré, antique emblème des Flandres; l'animal tient entre ses griffes la glorieuse bannière de cette contrée. La flèche est octogonale et percée sur plusieurs étages de 32 baies avec frontons allongés, couronnés de girouettes. Quant à l'édifice, coupé en deux parties par ce beffroi, sa construction a eu lieu à plusieurs époques : « La partie située à droite, ajoute M. Adolphe Joanne, a été construite au XV^{e} siècle, de grès, à l'exception des encadrements des fenêtres et des ornements du premier étage, en pierre dure sculptée. Au rez-de-chaussée s'ouvrent une grande porte ogivale, accostée de deux portes plus petites, et une grande baie carrée. Le premier étage est percé de huit fenêtres ogivales, richement ornées, et entre lesquelles des niches, avec dais et piédestaux, renfermaient, avant la Révolution, les statues des comtes de Flandre, qu'il est question d'y rétablir. Un balcon de pierre ou *bretèche*, restauré il y a quelques années, s'étend entre le beffroi et la première croisée. La partie de la façade à gauche du beffroi a été construite de 1857 à 1860, sur le modèle de la précédente. » La façade donnant sur la cour a été également reconstruite, à la même époque, en briques revêtues de plâtre, avec encadrement de pierre blanche. Parmi les salles intérieures les plus remarquables, nous mentionnerons : l'ancienne chapelle échevinale, aujourd'hui dite salle de la Rotonde et à laquelle conduit un bel escalier monumental. La voûte de cette salle est ogivale et à nervures, soutenue au centre par une colonne monolithe de grès, cannelée en spirale, haute de 6^{m}, 85; la salle des Fêtes et le salon Blanc, qui renferme de belles boiseries.

Le palais de justice de Douai occupe les bâtiments de l'ancien refuge de l'abbaye de Marchiennes, mais il a été défiguré par des restaurations maladroites. Une porte ogivale du XVI^{e} siècle est tout ce qui reste extérieurement de l'ancienne construction. La façade principale appartient à la fin du XVIII^{e} siècle. Il faut mentionner à l'intérieur la salle des audiences solennelles de la cour, jadis occupée par le parlement; elle est revêtue de précieuses boiseries sculptées et dorées; la chambre du conseil, le cabinet du premier président, etc.

Indépendamment des monuments importants que nous venons de passer en revue, Douai possède encore, soit des édifices, soit seulement des restes d'anciens édifices que nous nous bornerons à rappeler : l'ancienne maison des Templiers (XII^{e} siècle); la porte ogivale, flanquée de tourelles, est restée seule à peu près intacte; l'ancienne abbaye des Prés, porte monumentale; l'ancienne chapelle Sainte-Catherine au Castel-Bourgeois (XIII^{e} et XVI^{e} siècle); l'ancien couvent des Chartreux, aujourd'hui occupé par les ateliers et les magasins de l'artillerie; l'ancienne église des Dominicains; plusieurs refuges, aujourd'hui convertis en habitations particulières, etc., etc.; enfin, quelques maisons curieuses : l'hôtel de Marc de Hem, bailli de Douai (XVI^{e} siècle); l'hôtel de Soy (XVII^{e} siècle); la maison des Remy, même époque; l'hôtel Pamart, la maison à Colonnes (XVIII^{e} siècle), etc., etc.

Du collége des bénédictins anglais de Douai, fondé en 1560 par Jean Vandeville, il ne reste plus aujourd'hui qu'une façade construite au XVIII^{e} siècle. Le réfectoire et la chapelle moderne méritent une mention. Fondé pour former des prêtres destinés à prêcher la foi catholique en Angleterre, le collége des Bénédictins compte aujourd'hui cent élèves, tous anglais et catholiques. Il possède une bibliothèque précieuse en autographes anglais, un cabinet de physique et des tableaux de Le Sueur et de Rubens. Le lycée occupe l'emplacement de l'ancien collége d'Anchin. De nombreuses écoles municipales professionnelles ont été depuis longtemps inaugurées. Le musée de Douai, installé dans l'ancienne maison des Jésuites, comprend des tableaux, des sculptures, des collections archéologiques, etc., etc. Parmi les peintres qui y sont représentés, nous citerons Van Dyck, Gaspard de Crayes, Van der Meulen, Vien, Largillière, etc., etc.; parmi les sculpteurs : Th. Broë, David d'Angers, Blavier. C'est dans ce musée que se trouve la précieuse collection Escallier, léguée à Douai par son fondateur. On y remarque les noms de Jules Romain, du Bassan, de Pierre de Cortone, de Van Dyck, d'Albert Cuyp, de Philippe de Champaigne et de Mignard, sans parler des bahuts, curiosités d'orfévrerie et de céramique, etc., etc. Une collection d'anatomie et de conchyliologie a été récemment adjointe au musée. La bibliothèque publique, riche de 40,000 volumes environ, possède 300 incunables et 1,000 manuscrits. On y conserve, entre autres curiosités, le livre d'heures de Thomas Morus, qui ne s'en sépara que pour monter à l'échafaud. Une collection de médailles occupe un appartement voisin.

L'arsenal, fondé à la même époque, est un des plus considérables de France, grâce aux agrandissements successifs qu'il a reçus. Douai possède en outre quatre casernes, une école d'artillerie de 2^{e} classe et un polygone ou école de tir. Les promenades de Douai se composent : du Jardin des plantes, au centre duquel s'élève la statue de Jean de Bologne, par M. Potier; de la place Saint-Jacques, plantée d'arbres, et des remparts de la ville. Aux environs se trouvent plusieurs châteaux intéressants : le château de Lalaing (XV^{e} siècle), propriété du prince d'Aremberg; le château de Wagnouville (XVII^{e} siècle); le château d'Aoust (XVIII^{e} siècle), etc., etc.

Une légende, qui ne s'appuie, il est vrai, sur aucun document positif, attribue à Douai une origine troyenne. Une autre veut que les Cimbres aient été ses premiers fondateurs. Enfin plusieurs écrivains affirment que cette ville fut contemporaine de Jules César et que *Duacum* (Douai) n'était autre que la capitale des *Aduatiques*, dont parle le conquérant dans ses *Commentaires*. Cette troisième assertion ne paraît pas plus justifiée que les précédentes, et les origines de Douai laissent aujourd'hui encore le champ libre aux hypothèses : ce n'est, en effet, qu'au VII^{e} siècle qu'on trouve mentionnée dans les chartes l'existence d'un *Castrum Duacum*. Cette forteresse appartenait-elle à l'époque gallo-romaine, ou seulement à l'époque de la première monarchie franque? Cette dernière opinion est la plus probable, et le *Castrum Duacum* protégea sans doute, dès son origine, Lambre, résidence royale des mérovingiens. Vers 611, ce *castrum* était au pouvoir d'un chef franc nommé Adroald, qui commandait le territoire compris entre la Scarpe et l'Escaut, et y favorisa l'introduction du christianisme. Le premier apôtre de ces contrées fut saint Amand : à l'aide des libéralités et de la protection d'Adroald, il y fonda de bonne heure une abbaye, qui fut le berceau de la petite ville de Marchiennes; une autre abbaye, qui plus tard prit le nom du saint, devint célèbre sous Charlemagne. La civilisation de ces contrées, jusqu'alors presque sauvages, par le christianisme et ses nouveaux missionnaires, dut entraîner peu à peu la fondation d'une ville aux abords et sous les murs du *Castrum Duacum*. Dès le XI^{e} siècle, l'histoire mentionne quelques châtelains de Douai. En 1195, les tours de Douai sont l'objet d'une transaction entre le comte de Flandres et le roi Philippe-Auguste. On voit, en 1209, la vieille tour figurer dans le douaire d'Agnès, fille du châtelain de Bapaume. Enfin, le dernier châtelain de Douai fut Philippe d'Inchy, qui vendit ses droits aux échevins de la ville en 1464. Quant à l'histoire militaire de la ville primitive, elle peut se résumer en peu de mots : les Lorrains s'en emparent en 930, Lothaire leur succède en 965; au XI^{e} siècle, elle est soumise à l'obéissance de Robert le Frison, et, en 1110, elle repousse une tentative d'occupation dirigée par Henri V.

Ce n'est qu'au XIII^{e} siècle que Douai obtient véritablement droit de cité : sa première charte de commune lui fut octroyée par Philippe-Auguste, renouvelée par Louis VIII, et la comtesse Jeanne, en 1228, régla définitivement le mode d'élection de l'échevinage. Sauf de légères modifications introduites en 1373 par Louis de Male, cette charte servit de base au gouvernement municipal de Douai jusqu'en 1789. Cependant la ville subit des fortunes diverses : prise d'assaut vers la fin du XII^{e} siècle par Baudouin, comte de Flandre, allié des Anglais, elle est rendue à Philippe-Auguste par la paix de Péronne (1200). Peu de temps après, elle sert de refuge au comte Ferrand, qui s'y enferme, mais qui y est bientôt écrasé et réduit à accepter les plus dures conditions. Douai retourna alors à la couronne, et Philippe-Auguste en conduisit les milices à Bouvines, où elles se signalèrent avec honneur. Les Français n'en durent pas moins remettre le siége devant la ville en 1297 : ils s'en emparent, la perdent de nouveau en 1302, et, malgré les pertes éprouvées par les Douaisiens à la bataille de Mons-en-Pevelle (ou en Puelle), dans laquelle ils combattirent du côté des Flamands; ce ne fut qu'en 1312 que Douai fit retour à la France, en vertu d'une cession de Robert de Béthune. Plus d'un demi-siècle plus tard (1389), Charles V en rétrocédait la châtellenie, en même temps que celle de Lille et d'Orchies, à Louis de Male, comte de Flandre. Les premières années du XV^{e} siècle n'offrent guère de remarquable à Douai que le curieux procès des *turlupins*, lesquels tenaient, vers 1420, leurs réunions dans un des faubourgs de la ville; mis en jugement par le fameux Martin Porié, évêque d'Arras, ces malheureux furent condamnés, et six d'entre eux périrent dans les flammes. Détail curieux et que nous trouvons dans une monographie très-complète de la ville de Douai, par M. Ed. Le Glay, un des échafauds ou théâtres dressés en face des bûchers, afin de permettre au clergé de Douai d'assister au supplice, s'écroula sous le poids trop lourd des spectateurs et un grand nombre périrent étouffés ou écrasés. En 1479, après la mort de Charles le Téméraire, Louis XI tenta de s'emparer de Douai, mais la fermeté des habitants le contraignit à lever le siége. Cette délivrance inespérée donna lieu à une procession annuelle que quelques historiens confondent avec celle du *géant Gayant*. Le géant Gayant est, en effet, une sorte de patron allégorique des vieilles libertés douaisiennes, et son mannequin gigantesque est encore aujourd'hui promené par la ville au milieu d'un immense concours de peuple. On trouvera à son ordre alphabétique un historique plus complet de cette cérémonie épisodique.

En 1529, à la suite du traité de Cambrai, par lequel François I^{er} renonça à tous droits de suzeraineté sur plusieurs villes du Nord, Douai passa sous la domination espagnole. Cette circonstance n'empêcha pas le protestantisme de faire à Douai des progrès rapides : plusieurs fois même les huguenots pénétrèrent dans la ville, brûlant les églises et brisant les images religieuses. On arrêta alors la création immédiate de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, foyer permanent de la Réforme, malgré les sanglantes exécutions du gouvernement espagnol. Puis on songea à compléter ces mesures de répression en créant une nouvelle université : cette université, dont le siége devait dans le principe être installé à Maubeuge, eut, en 1562, grâce aux sollicitations des échevins auprès de Philippe II, Douai pour siége. L'université de Douai a longtemps joui d'une grande réputation, bien qu'elle soit moins célèbre que son ancienne voisine, l'université de Louvain; les études, surtout celles de théologie et de jurisprudence, y étaient très-fortes. Ses écoliers formèrent, jusqu'au siècle dernier, un véritable corps, avec l'opposition duquel l'administration municipale et même royale eut plus d'une fois à compter.

En 1667, Louis XIV vint mettre le siége devant Douai : la ville fut prise au bout de cinq jours. Elle demeura à la France jusqu'en 1710, époque où Marlborough et le prince Eugène s'en rendirent maîtres; mais, deux ans plus tard, le traité d'Utrecht nous en assurait la libre possession. En 1714, le parlement de Flandre, corps plus illustre peut-être que l'université, et qui avait eu successivement pour siége Tournai, puis Cambrai, fut transféré à Douai par Louis XIV. Il y reçut, le 13 août 1771, notification officielle de sa suppression et de son remplacement par un simple conseil supérieur; mais, dès la fin de 1774, il était reconstitué et rétabli dans ses anciennes attributions. Il a fonctionné jusqu'à la Révolution. Au moment où elle éclata, Douai était le siége d'un bailliage et d'une subdélégation; on y comptait deux églises collégiales : Saint-Amé, fondée en 674, Saint-Pierre, fondée au XI^{e} siècle; six paroisses : Saint-Pierre, Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Notre-Dame, Saint-Amé, Saint-Albin; quinze monastères d'hommes, seize de femmes, et près de trente hôpitaux ou établissements divers de charité. Indépendamment de la fête du géant Gayant, on célébra longtemps à Douai une autre fête, dite *Fête des ânes*, qui n'est pas sans rapport avec la *Fête des fous* et des clercs de la basoche parisienne. « Le 31 décembre, après midi, dit M. Le Glay, qui nous fournit ce détail, les acteurs de la fête parcouraient les rues de Douai sur deux chariots ornés, et annonçaient au peuple le sujet de leurs exercices; le lendemain, ils se rendaient en costume devant la maison commune, y jouaient des farces, et remontaient sur leurs chars pour parcourir toute la cité... Douai jouissait encore d'un autre divertissement à peu près semblable, et qui avait lieu le 2 février de chaque année; un personnage, désigné sous le nom de *Prince de la rhétorique*, dirigeait une troupe d'acteurs ou plutôt d'auteurs, qui se chargeaient d'exécuter tous les sujets qu'on leur désignait. Quatre pièces d'argenterie pesant quatre marcs d'argent étaient données à ceux que l'on jugeait dignes de cette distinction. Les autres recevaient du vin. Les acteurs étaient presque toujours quelques-uns des innombrables écoliers de l'université. » Ces fêtes sont aujourd'hui tombées en désuétude.

Douai a vu naître : les trouvères Graindor (XI^{e} siècle), auteur du *Chevalier au cygne*, d'*Auséis de Carthage* et de la *Cour de Charlemagne;* Jehan de Douai; le statuaire Jean de Bologne; les littérateurs Du Laurens, auteur du *Compère Matthieu*, Paul Dumont, Jacques Lesage; Jean Lestiboudois; les hommes d'Etat : de Calonne, Merlin de Douai, Martin du Nord; le marquis d'Aoust, député à la Convention; les généraux et lieutenants généraux d'Aoust, Cambray, Delcambre, Durutte; l'ingénieur Laurent, constructeur du canal de Saint-Quentin; enfin M^{me} Desbordes-Valmore, la gracieuse muse.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur cette ville : *Guide des étrangers dans Douai* (Douai, 1846, in-12, carte du chemin de fer de Paris à Bruxelles et plan); *Bibliothèque douaisienne : Nouveau Guide de l'étranger dans Douai, augmenté d'une biographie et d'une bibliographie* (Douai, 1861, in-18 orné de vignettes et d'un plan); *Ephémérides historiques de la ville de Douai*, par Plouvain (Douai, 1828, in-12, 2^{e} édit.; la 1re édit. a paru en 1810, sous le titre de : *Faits historiques de la ville de Douai*); *Souvenirs à l'usage des*

habitants de Douai, ou *Notes pour servir à l'histoire de cette ville jusques et inclue l'année* 1821, par Plouvain (Douai, 1822, in-12); *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, ou *Notes pour faire suite à l'ouvrage de M. Plouvain sur l'histoire de cette ville, depuis le* 1er *janvier* 1822 *jusqu'au* 30 *novembre* 1842 (Douai, 1843, in-8o); *Visite au musée de Douai, etc.*, par L. de Rosny (Douai, 1833, in-8o); *Douai pittoresque* ou *Description des monuments et objets d'antiquité que renferme cette ville, etc.*, par M. Dubois-Druelle (Douai, 1845, in-4o); *Douai ancien et nouveau*, ou *Historique des rues, des places de cette ville et de ses alentours*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1860, in-8o); *Douai et Lille au* XIIIe *siècle, d'après des manuscrits originaux*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1850, in-4o); *Chronique douaisienne* (1856-1857, in-8o); *Souv'nirs d'un homme d'Douai, de l'paroisse des Wios-Saint-Albin, avec des belles z'images. Croquis historique en patois douaisien*, par L. Dechristé (Douai, 1857-1861, 2 vol. in-12; 1863, 2e édit., 2 vol. in-12); *Histoire populaire de Douai*, par Ch. Mine (Douai, 1861, in-8o); *De gentis urbisque Atrebatum laudibus, de Duaco et Bethunia oratio*, par Andrea Horo, dans un recueil du même auteur intitulé : *Orationes tres* (Douai, 1595-1598, in-4o); la *Prise de la ville de Douay, le 6 juillet* (Paris, 1667, in-4o); *Relation de la campagne de Flandre en* 1710, *contenant un journal des siéges de Douai, Béthune, etc.* par J. V. S. (La Haye, 1711, in-12); *Relation historique des siéges de Douai en* 1667, 1710 *et* 1712 (Douai, 1841, in-24); *Histoire des ducs et duchesses de Douay*, par le P. Martin l'Hermite (Douai, 1638, in-4o); *Coutumes et anciens règlements de la ville et échevinage de Douai* (Douai, 1828, in-12); *Notes historiques sur les offices et les officiers du parlement de Douai*, par Plouvain (Douai, 1809, in-4o); *Notes historiques relatives aux offices et aux officiers de la gouvernance du souverain bailliage de Douai et Orchies*, par Plouvain (Lille, 1810, in-4o); *Notice historique sur l'hôtel de ville et le beffroi de Douai*, par Pilate (Douai, 1843, br. in-8o); *Notes historiques sur les hôpitaux et établissements de charité de la ville de Douai*, par Brassart (Douai, 1843, in-8o); *Notice historique sur le géant de Douai et sa procession* (Douai, 1840, in-8o); *Notice sur les chemins et les plantations du Frais-Marais*, par M. Pilate-Prévost (Douai, 1861, in-8o); *Histoire ecclésiastique et monastique de Douai, depuis l'établissement du christianisme*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1861, in-8o); *Triumphus sacer SS. Terentiani et socii martyrum, sive sacrorum utriusque corporum Atrebato Duacum gloriosa translatio, etc.*, par le R. P. Petro Halloix (Douai, 1615, in-8o); le même ouvrage, traduit en français (Douai, 1615, in-8o); *Illustrations religieuses douaisiennes : saint Maurand* (633), le *saint sacrement du Miracle* (1254); *saint Chrétien* (XIIIe siècle), *Notre-Dame-des-Miracles* (1532), le *Recordare* (XVIe siècle) [Douai, 1853, in-8o]; *Recherches sur l'histoire du saint sacrement du Miracle de Douai*, par M. l'abbé Capelle (Douai, 1855, in-8o); *Souvenir du jubilé séculaire du saint sacrement du Miracle*, par M. l'abbé Capelle (Douai, 1855, in-8o); *Notes sur la collégiale de Saint-Amé de Douai* (634-1855), par Ch. de Franciosi (Lille, s. d., in 8o); *Recueil de monnaies, jetons et médailles pour servir à l'histoire de Douai et de son arrondissement*, par L. Dancoisne et A. Delanoy (Douai, 1836, in-8o, pl.); *Inventaire général des chartes, titres et papiers appartenant aux hospices et au bureau de bienfaisance de la ville de Douai*, par Brassart (Douai, 1840, in-8o); *Table chronologique et analytique des archives de la mairie de Douai, depuis le* XIe *jusqu'au* XVIIIe *siècle*, par Pilate-Prévost (Douai, 1840, in-8o); *Inventaire des livres de la bibliothèque publique de la ville de Douai* (Douai, 1820, in-4o); *Bibliographie douaisienne*, ou *Catalogue historique et raisonné des livres imprimés à Douai depuis l'année* 1563 *jusqu'à nos jours, avec des notes bibliographiques et littéraires*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1842, in-8o, 2e édit.); *Galerie douaisienne*, ou *Biographie des hommes remarquables de la ville de Douai*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1843, in-8o); *Mémoires de la Société d'agriculture, de sciences et d'arts de Douai* (1860, in-8o).

DOUAÏCHS, tribu du Sénégal, sur la rive gauche du fleuve. Elle fait un grand commerce de gommes.

DOUAIR s. m. (dou-èr). Se dit quelquefois pour DOUAR.

DOUAIRE s. m. (dou-è-re — du lat. *dotare*, doter). Jurispr. Biens que le mari assignait à sa femme pour en jouir, si elle survivait à son conjoint :

> Ils m'ont jusqu'à présent chicané mon *douaire*.
>
> REGNARD.

> . . . . Il s'agit d'appeler un notaire :
> Il faut par devant lui stipuler un *douaire*.
>
> DESTOUCHES.

‖ *Douaire des enfants*, Biens formant le douaire de la femme et devenant de droit la propriété des enfants après la mort des parents. ‖ *Douaire sans retour*, Douaire qui ne faisait pas retour à la succession du mari. ‖ *Douaire préfix* ou *conventionnel*, Douaire déterminé par contrat et réglé seulement par la volonté des conjoints. ‖ *Douaire coutumier*, Douaire obligatoire et réglé par la coutume. ‖ *Demi-douaire*, Pension alimentaire servie à la femme du vivant du mari. ‖ On disait aussi MIDOUAIRE.

— Fig. Avantage moral qu'un mari procure à sa femme : *J'assure à ma femme pour* DOUAIRE *l'immortalité; le nom des femmes de roi meurt avec elles, celui de la femme de Scarron vivra éternellement.* (Scarron.)

— **Encycl.** Législ. Le *douaire* est une institution de notre ancien droit coutumier, qui avait pour objet d'assurer l'existence des veuves, en leur attribuant viagèrement l'usufruit d'une partie des biens délaissés par leurs défunts maris. La matière du *douaire* n'a pas un intérêt simplement historique et de pure érudition. Sa disparition de nos mœurs et de nos lois, sans que rien d'équivalent ou d'analogue l'ait remplacé, y a laissé une lacune regrettable, une lacune qui a plus d'une fois attiré l'attention des publicistes et qui, tout récemment encore, dans la séance du Corps législatif de 1866, était éloquemment signalée par M. Jules Favre, à propos de la discussion des droits des veuves sur la propriété littéraire des œuvres de leurs maris décédés.

Notre droit successoral actuel n'a rien fait pour la veuve. Son mari, sans doute, a la faculté de tester en sa faveur et de lui laisser un legs, comme il pourrait le faire pour un étranger; mais, s'il est surpris par la mort avant toute disposition testamentaire, la veuve n'a rien à prétendre sur sa succession ou, ce qui revient presque au même, n'y sera appelée qu'à défaut d'héritiers au degré successible, et il suffira de la présence d'un cousin au douzième degré pour l'en exclure absolument. Si elle n'a pas de dot et de fortune personnelle, elle devra misérablement déchoir de l'existence et de l'état de maison que lui avait fait le mariage. Notre loi civile, dans sa triste parcimonie, se borne à lui faire l'aumône du vêtement de deuil et d'une provision alimentaire à prélever sur la succession du mari, pour la première année de veuvage.

Dans l'économie du droit des coutumes, les femmes, qu'elles eussent ou non une dot et un patrimoine personnel, n'encouraient pas en devenant veuves cette fâcheuse déchéance. Le *douaire* les en préservait; il était d'ailleurs proportionnel à la fortune du mari, et établi sur une quotité déterminée de ses biens propres, la moitié dans la plupart des coutumes, un tiers dans quelques-unes. Cette disposition avait pour effet de maintenir la femme dans la même condition et au niveau de fortune et d'honorabilité qu'elle avait trouvés dans l'union conjugale.

Pour exposer avec ordre les principes de cette matière, il faut brièvement indiquer : 1o en quoi consistait le *douaire*, sur quels biens il était assis et quelles en étaient les différentes espèces ; 2o quelles étaient les garanties du *douaire*; 3o à quelles conditions il était acquis à la veuve; 4o comment il prenait fin, et quelles circonstances pouvaient en emporter la perte ou la privation pour la veuve douairière.

1o Le *douaire* était un gain de survie; il était, par conséquent, conditionnel, et ne se trouvait irrévocablement acquis à la femme qu'en cas de prédécès de son mari et à dater de l'époque de ce prédécès. Le *douaire* consistait en un droit d'usufruit sur les biens où il était assis. Il suit de là qu'il entraînait pour la veuve douairière les obligations et les charges inhérentes, en général, à l'usufruit, telles que la charge des réparations d'entretien aux immeubles grevés du *douaire*, et l'obligation de droit commun d'administrer et de jouir en bon père de famille. Toutefois, à la différence de l'usufruitier ordinaire, la douairière n'était pas tenue de fournir caution, ou en tous cas, les coutumes se contentaient de sa caution juratoire, c'est-à-dire de la promesse sous serment qu'elle administrerait d'une manière convenable les biens frappés du *douaire* et en jouirait sans abus.

Quoique le plus généralement le *douaire* consistât en un simple usufruit, très-exceptionnellement, dans quelques coutumes, les biens frappés du *douaire* étaient dévolus à la femme en toute propriété.

Le *douaire* était pris et la quotité en était calculée uniquement sur les propres du mari. On sait ce que l'on entendait dans l'ancien droit par les biens propres, et ce que désigne encore par la même dénomination le code Napoléon, au titre *De la communauté entre époux*. Les propres sont les biens qui n'entrent pas dans l'actif de la communauté conjugale et demeurent l'exclusive propriété de chacun des conjoints. Donc, les propres du mari grevés du *douaire* étaient d'abord les immeubles qu'il possédait au moment de la célébration du mariage et qui, dans l'ancien droit comme aujourd'hui, ne tombaient pas dans la communauté matrimoniale. C'étaient, en outre, les immeubles qui lui obvenaient durant le mariage, à titre de succession, de donation ou de legs, mais seulement de ses père et mère ou autres ascendants à un degré quelconque. Il faut remarquer que, outre les fonds de terre et les bâtiments, immeubles par leur nature, il existait dans l'ancien droit des immeubles fictifs d'une importance considérable : telles étaient les rentes foncières, considérées comme un démembrement ou une délibation de la propriété immobilière aliénée à charge de rente. Tels étaient encore les offices ou charges de notaire, de procureur, de judicature, etc., réputés immeubles autrefois. Ces immeubles fictifs venaient donc grossir la masse des propres du mari, et, par voie de conséquence, l'assiette et la quotité du *douaire*. On comprend facilement pourquoi le *douaire* ne frappait que les propres du mari et non les biens de la communauté. C'est que les principes régissant la communauté et l'association conjugale réclamaient impérieusement que le mari disposât en maître des biens dépendants de cette même communauté. Cette libre disponibilité aurait compromis l'avenir du *douaire* s'il avait été assis sur les biens communs; c'est pourquoi le droit coutumier avait fixé son assiette sur les propres du mari, propres dont ce dernier ne pouvait plus, à partir de la célébration du mariage, disposer, au préjudice du droit de *douaire*, soit en les aliénant, soit en les grevant d'hypothèques.

Le *douaire* était de deux sortes : coutumier ou préfix. Le premier était celui dont la quotité et, en général, toutes les conditions, étaient réglées par la coutume de la localité, en l'absence ou dans le silence des conventions matrimoniales. Le second, le *douaire* préfix, était celui qui était librement déterminé par les conventions matrimoniales, et dont la quotité pouvait excéder celle du *douaire* coutumier ou lui être inférieure.

En général, quoiqu'il y eût *douaire* conventionnel ou préfix, on laissait à la femme la latitude de préférer au préfix le *douaire* coutumier, si elle le jugeait plus avantageux. Quelle que fût la faveur attachée au *douaire*, les coutumes n'en avaient pourtant pas fait une règle d'ordre public à laquelle il fût absolument interdit de déroger. On pouvait convenir dans un contrat de mariage que la femme survivante n'aurait pas de *douaire*.

Pour terminer ce qui a trait aux variétés du *douaire*, il faut faire remarquer que, dans certaines coutumes, celle de Paris en particulier, le *douaire* appartenait aux enfants en nue-propriété du vivant de leur mère douairière, et en pleine propriété à son décès. Les enfants, dans ces coutumes, étaient dits *enfants douairiers*. Cette règle n'était pas générale.

2o La première et la plus essentielle garantie du *douaire* consistait dans l'état d'indisponibilité dont étaient frappés durant le mariage les propres du mari sur lesquels ce *douaire* devait s'exercer à son décès et à la survivance de la femme. Tant que durait l'union conjugale, le mari ne pouvait donc ni aliéner ni utilement hypothéquer ses propres, ou, en tous cas, les aliénations ou les hypothèques qu'il aurait pu consentir étaient nuls et réputés comme non avenus au regard de la douairière et de l'exercice ultérieur de ses droits.

Le mari pouvait n'avoir pas de propres et n'en pas acquérir durant le mariage par voie de succession, donation ou legs provenant de ses ascendants. Il pouvait, par exemple, ne posséder au moment de la célébration du mariage que des biens mobiliers, entrant par leur nature dans l'actif de la communauté conjugale. Le *douaire*, soit coutumier, soit conventionnel ou préfix, ne périssait pas pour cela ; il était pris dans ce cas sur les conquêts de la communauté, ou, plus exactement, sur la part de ces conquêts attribuée à la succession du mari à l'époque de la dissolution du mariage. Et le *douaire* ainsi reporté sur les conquêts, en l'absence de propres sur lesquels il pût s'asseoir, y était protégé par la même priorité de droits à l'égard des aliénations ou des hypothèques consenties à des tiers durant le mariage.

Un dernier point reste à remarquer, en ce qui touche le système des garanties protectrices du *douaire*. On sait que, dans l'ancien régime criminel, toute condamnation capitale, c'est-à-dire toute condamnation à la peine de mort ou à une peine perpétuelle emportant la mort civile, entraînait avec elle la confiscation des biens du condamné. C'était la règle formulée dans le vieil et terrible adage : *Qui confisque le corps confisque le bien.* Or, s'il arrivait que le mari encourût une condamnation capitale, la confiscation de ses biens n'affectait point le *douaire* de sa veuve. Elle primait le fisc et exerçait l'intégralité de ses droits sur les propres confisqués.

3o On a noté, dès le début de l'article, que le *douaire* était de sa nature un droit de survie; il suit de là qu'il n'était acquis d'une manière définitive à la femme qu'au moment du prédécès de son mari. Mais le droit au *douaire* se trouvait néanmoins, et en tant que droit conditionnel, acquis et fixé sur les biens sur lesquels il devait s'exercer à une époque antérieure. Cette époque où le *douaire*, sans être encore un droit ouvert, était acquis et fixé en qualité de droit éventuel était, en général, celle de la célébration du mariage. Nous disons « en général, » car certaines coutumes déterminaient une autre date, ou si l'on veut un autre moment, et faisaient acquérir le *douaire* à la femme, non pas à la célébration, mais *à la consommation du mariage*. Telles étaient les coutumes de Paris, de Chartres, de Ponthieu, celle d'Orléans (art. 218), et enfin celle de Normandie. Cette dernière coutume s'en expliquait avec une verdeur de langage passablement gauloise : *La femme au coucher gagne son douaire*, disait la coutume de Normandie. Du reste, cette distinction, ce dédoublement relativement au gain du *douaire* entre la célébration du mariage et sa consommation, était chose exceptionnelle et passée de mode au siècle dernier, même dans le ressort des coutumes d'exception dont nous venons de parler. Ainsi, on peut remarquer que Pothier, dans son *Commentaire de la Coutume d'Orléans*, ne parle que de la célébration du mariage, comme date de l'acquisition du droit conditionnel au *douaire*, bien que la coutume dont il écrit la glose attache textuellement le gain du *douaire* au fait du mariage consommé.

La doctrine de Pothier paraît avoir généralement prévalu, et l'acquisition du *douaire* avoir été fixée uniformément partout par la jurisprudence à la date de la célébration du mariage. L'avantage de ce système n'est pas précisément à nos yeux d'être plus décent que l'autre; nous ne sommes pas de ceux qu'effarouche la naïveté par moments un peu gaillarde du vieux style coutumier. Les mœurs saines ne se scandalisent pas d'une certaine liberté de langage. Le véritable avantage de la date de la célébration consistait en ce que cette date se rattachait à un acte public et notoire pour tous, condition d'une évidente utilité à l'égard des tiers dont les droits acquis pouvaient se trouver notablement affectés par les droits de la douairière. La date occulte et quelquefois incertaine de la consommation pouvait, au contraire, devenir, vis-à-vis des tiers, une source de procès scabreux et d'une solution difficile.

Cette question de la célébration et de la consommation a fait surgir les théories historiques qui ont rattaché l'origine du *douaire* aux coutumes germaniques, et notamment au *morghenghab* ou don du matin, ou don du lendemain, comme on l'appelait encore, usité dans les mariages chez les peuples d'outre-Rhin. La dérivation germanique du *douaire* provoqua des controverses entre les anciens légistes français, qui connaissaient assez mal la nature et le caractère original du *morghenghab*. Cujas enseignait que le *douaire* était le prix de la défloration de la nouvelle épouse : *præmium defloratæ virginitatis.* Cette opinion était repoussée par la majorité des jurisconsultes, par la raison parfaitement concluante, il faut en convenir, que pas une seule de nos coutumes ne distinguait entre la jeune fille et la veuve qui se remariait, et que toutes leur attribuaient également le droit au *douaire.* Aussi finit-on par faire abstraction de la question de défloration et de virginité et par considérer généralement le *douaire* comme ayant été simplement à l'origine une prime matinale offerte par le mari à l'épouse qui, vierge ou veuve, lui avait appartenu.

Il y a, sans doute, un côté hypothétique dans ces diverses thèses; mais un point ne demeure pas moins certain, c'est la provenance germanique du *douaire.* Un trait original entre tous caractérise les mœurs des Francs et, en général, des peuples d'au delà du Rhin. C'étaient les maris qui dotaient leurs femmes, au lieu que ce fussent les femmes qui apportassent une dot à leurs maris : *Dotem non uxor marito, sed maritus uxori offert*, dit Tacite dans son livre *De moribus Germanorum*, cet opuscule immortel que la critique historique moderne n'a pas entamé. Les peuples pasteurs de la Germanie étaient très-supérieurs, au point de vue de la moralité et de la dignité humaine, à la société romaine, aussi corrompue et aussi gangrenée qu'elle était lettrée et civilisée. Tacite loue la pureté de mœurs des Germains : *Sera juvenum Venus inexhausta pubertas.* Il atteste la fécondité de leurs mariages et l'horreur que leur inspiraient les pratiques malthusiennes, inventées bien avant Malthus et fort à la mode à Rome. Les Germains détestaient cette limitation du nombre des enfants : *Numerum liberorum finire flagitium habetur*, dit encore Tacite. A Rome, les lois luttaient péniblement contre les mœurs et la dépopulation, et poussaient au mariage par l'appât de la dot. C'est pour cela que la loi *Julia* obligeait les pères à doter leurs filles. C'est mue par le même esprit que la législation des empereurs avait rendu inaliénable la dot de la femme, dans le but, avancé par le jurisconsulte Paul, de favoriser le divorce et le convol à de nouvelles noces quand le premier mariage était stérile. Les mœurs des Germains valaient mieux; ce n'était pas la dot qu'ils épousaient, c'était la fille et en vue seulement de ses qualités ou de ses grâces personnelles. On a voulu équivoquer sur le passage de Tacite, et on a écrit que les Germains achetaient leurs femmes. Cette assertion a été victorieusement écartée, et elle est aujourd'hui abandonnée. On peut consulter sur ce point, qui n'est pas sans intérêt, les *Légistes* de M. Coquille; on y trouvera à la page 250 une très-incisive et très-définitivement concluante réfutation de l'opinion de M. Troplong, qui tenait pour l'achat de la femme chez les Germains. Non, les Germains n'achetaient pas leurs épouses, ils les dotaient, et cette coutume n'a rien, semble-t-il, que de chevaleresque et d'éminemment respectueux pour les femmes. Le *douaire* dérivait de là : c'était une honorable origine.

4o Il ne reste plus qu'à indiquer quels faits mettaient fin au *douaire.*

Le *douaire* étant un droit usufructuaire, un droit viager, prenait fin d'abord et nécessairement par le décès de la femme douairière.

Non-seulement la mort naturelle, mais la mort civile faisait cesser **le droit au *douaire*,**

ce qui arrivait quand la veuve douairière subissait une condamnation à une peine capitale. Il n'y avait pas, du reste, dans l'ancien droit, que les condamnations criminelles qui emportassent la mort civile, et l'on sait qu'elle résultait aussi de la profession des vœux monastiques perpétuels. Si donc la veuve douairière entrait en religion, elle était morte civilement et perdait, par conséquent, son *douaire*. Dans cette circonstance toute favorable, quelques coutumes accordaient à la femme entrée en religion le prélèvement, sur les biens compris dans son *douaire*, d'une vente ou pension alimentaire modique.

En dehors de la mort naturelle ou civile qui faisait cesser le droit au *douaire*, la femme pouvait en encourir la perte par certains actes coupables. Nous ne parlerons que du fait le plus grave, de l'adultère. La femme condamnée pour adultère perdait pour l'avenir tout droit à son *douaire*, et il ne lui était plus permis de l'exercer à l'époque ultérieure de l'ouverture du droit, c'est-à-dire à l'époque du décès du mari offensé. Toutefois, cette déchéance cessait si, de son vivant, le mari avait pardonné à l'épouse adultère; la preuve de la réconciliation et de la remise de l'offense résultait suffisamment de ce qu'il avait repris sa femme et cohabité de nouveau avec elle. Si le mari vivant ne s'était pas plaint en justice de l'infidélité de sa femme, les héritiers n'avaient pas le droit de contester le *douaire* et de relever rétrospectivement des griefs que le mari avait au moins tacitement pardonnés.

Quant au convol en secondes noces de la douairière, il ne mettait pas fin au *douaire*, bien qu'il en fît cesser, jusqu'à un certain point, la raison d'être, qui était de pourvoir à la subsistance et à l'état de maison de la veuve. Le seul effet du convol était d'obliger la douairière qui se remariait à donner, au lieu de la simple caution juratoire dont on s'était contenté à l'origine, une bonne et solvable caution de son administration des biens compris dans le *douaire*.

DOUAIRIER adj. m. (dou-è-rié — rad. *douaire*). Jurispr. anc. Qui n'a que le douaire de sa mère, ayant renoncé à la succession paternelle : *Un fils* DOUAIRIER.

— s. m. Fils douairier : *Un* DOUAIRIER.

DOUAIRIÈRE s. f. (dou-è-riè-re — rad. *douaire*). Veuve de grande famille qui jouit d'un douaire : *Une riche* DOUAIRIÈRE. *Une noble* DOUAIRIÈRE. *Une aimable et jeune* DOUAIRIÈRE. *Les dentelles sont des parures d'évêque, de* DOUAIRIÈRE, *de mariée, de nouvelle accouchée, d'enfant nouveau-né; les dentelles noires ont seules le droit d'être folâtres.* (Mme E. de Gir.)

Il me faut ménager la bonne *douairière;*
Elle est avare en diable, et d'humeur casanière.
AL. DUVAL.

J'ai vu des apprentis se vendre à des *douairières*,
Et des Almaviva payer leurs chambrières.
A. DE MUSSET.

Agréables banquets, tables hospitalières,
Charmants amphitryons, aimables *douairières*,
Vous avez disparu !...
COLNET.

— Par dénigr. Vieille femme : *Rien n'est bavard et médisant comme les vieilles* DOUAIRIÈRES.

Ailleurs c'est le piquet des vieilles *douairières*.
C. DELAVIGNE.

— Par anal. Vieille volaille : *Elle nous servit une vieille* DOUAIRIÈRE *de sa basse-cour.*

— Adjectiv. Qui jouit d'un douaire : *Une duchesse* DOUAIRIÈRE. *La reine* DOUAIRIÈRE.

— **Encycl**. Mœurs. I. *De la douairière en général.* Figurez-vous un vieux pastel. Il est là dans son cadre élégant depuis un siècle, et, à travers la poudre des ans, il sourit comme au bel âge; il a cette grâce adorable, cette élégance fragile et légère d'une société qui s'est évanouie. On l'a couronné de fleurs, et maintenant on le promène un peu partout, selon les hasards de la vie; mais, sachez-le, qu'on lui fasse place au beau milieu de l'aristocratique salon d'une famille opulente, ou bien que, de déchéance en déchéance, il aboutisse au grenier d'un garni, il sourira toujours, et vous verrez folâtrer quand même autour de ses lèvres dédaigneuses l'anecdote qui déride et le trait qui pénètre. Prenez garde, ô bourgeois et petites gens, si vous le jetez aux araignées, qu'avant de s'éteindre il ne croise une épigramme encore avec votre grosse tournure de Gogo et de Prudhomme. Eh bien! ce pastel pâli et cependant plein de ce velouté qui est comme la fleur d'une autre époque, ce portrait d'aïeule qui dans les yeux porte quinze ans, ces atours ternis, ces dorures noircies à l'atmosphère des soirées resplendissantes, ce vieux portrait éternellement jeune par le je ne sais quoi de l'esprit, de la délicatesse et du charme, tout cela, c'est la *douairière* qui passe, la *douairière* qui s'en va, et qu'attendent aux champs élysées Rivarol et Champcenetz, Fontenelle et Gentil-Bernard. Avant qu'elle disparaisse tout à fait, doucement poussée dans le tombeau où dorment les préjugés de la naissance et du titre par les brises égalitaires, voyons ce qui lui reste de son antique splendeur, voyons comme elle nous est revenue de Coblentz, et ce qui reste d'elle après les mésalliances de l'Empire, les puériles amusettes de la Restauration, les bouderies envers la branche cadette, l'explosion républicaine et le demi-monde impérial. Hélas! ce n'est plus un pastel qu'on peut faire d'elle, et la photographie qui enlaidit toutes les femmes peut seule lui être appliquée à cette heure. Pastel et photographie! Watteau et Daguerre! voilà son commencement, et voici sa fin. Autrefois, ce n'était pas trop pour la peindre que de tremper le pinceau dans le suc des fleurs, et maintenant c'est Collodion qui de sa voix brutale lui crie : « Ne bougeons plus! »

Que quelques-uns taillent une plume ironique pour tracer d'une main légère l'épitaphe de la *douairière;* que d'autres aillent chercher dans les petites villes silencieuses quelque vénérable grand'mère, tricotant entre chiens et chats, et courant demander le soir en vinaigrette les émotions de la médisance à la société du lieu; qu'il s'en trouve enfin qui aiguisent d'innocentes railleries contre la pauvre vieille délaissée ne vivant plus que pour perpétuer la race abhorrée du carlin et lui reprochent ce maussade animal devenu à la fois son esclave et son tyran, son enfant gâté et son martyr! Nous n'irons point, quant à nous, copier de parti pris ces figures grimaçantes que le temps a marquées de sa caducité et façonnées en caricatures; nous choisirons les deux types qui se détachent plus particulièrement du genre, parce qu'ils appartiennent en propre à notre siècle démocratique; c'est la *douairière* déchue et la *douairière* transformée; d'une part, celle dont les événements ont brisé le piédestal, qui s'est vue destituée de son empire et mise pour ainsi dire en demi-solde dans le régiment clair-semé de la vieille roche; d'autre part, la *douairière* modernisée, celle que les révolutions ont pétrie à l'image du présent et qui, à part quelques travers gothiques, dernières expressions d'un monde où elle naquit, a pris son parti de nos mœurs nouvelles et s'en accommode le sourire aux lèvres.

— II. *Petites misères de la douairière déchue.* Il y a une vingtaine d'années, on rencontrait encore assez fréquemment tel type de vieille marquise *douairière* qu'on ne pourrait plus guère découvrir à présent dans son intégrité que parmi quelques rares nonagénaires et centenaires restées debout après tant d'orages; celle-là avait été une femme gracieuse, brillante, pleine d'esprit, mais de cet esprit qui craint la raison un peu plus que la peste, et qui, dès qu'on lui parle du sens commun, vous rit au nez. Elle avait, avec la belle société des dernières années du XVIIIe siècle, dansé follement et gaiement sur le bord de l'abîme, sans souci de l'océan révolutionnaire dont les vagues montaient menaçantes. Elle avait applaudi au *Figaro* de Beaumarchais, et elle étudiait un pas avec Vestris, lorsque la grande justicière promena son couperet sanglant sur tout cet essaim d'oisifs enrubannés qui se disaient toute la France, déchira toute cette gaze, toute cette soie, tout ce velours qui insultait à la misère du peuple. Tirée brusquement de son lit de roses, elle avait été secouée dans le crible révolutionnaire et lancée à travers les épreuves, les malheurs, les privations, les humiliations et les souffrances. La beauté s'était enfuie, les années étaient venues; on avait perdu ses amis en même temps que ses grâces; les rides étaient arrivées précédées ou suivies par les cheveux blancs; on était veuve, on était *douairière*. Prenez un crêpe, marquise, et enveloppez-vous de deuil des pieds à la tête, ô Célimène!

Hélas! oui, *douairière;* mais l'adversité, mais les années n'avaient apporté de changement qu'à l'extérieur de cette frivole incarnation du bel esprit délicat et mondain; au fond, elle était restée la même : *elle n'avait rien appris, rien oublié,* rien appris des devoirs sociaux de la femme moderne, rien oublié des grâces, de la légèreté et du grand orgueil de sa caste. Voyons le portrait qu'en a tracé un écrivain qu'elle ne peut récuser, Alfred Nettement, un des rédacteurs de son journal favori, la *Quotidienne :* « Les misères des temps de Révolution l'ont visitée sans l'épurer, le malheur l'a amoindrie. Comme elle s'est trouvée dans des situations difficiles où il faut avoir des principes arrêtés, une force morale toute-puissante pour résister à ce terrible vent de l'adversité qui courbe ce qu'il ne déracine pas, elle s'est courbée, elle a fait plus d'un sacrifice de dignité, elle n'a pas su découvrir le grand art de relever par la noblesse de ses sentiments une fortune médiocre, et de tenir le vulgaire à distance de son malheur. Le fond du caractère de Cidalise, c'est le besoin du mouvement, la soif du changement, une oisiveté inquiète et sans but; il lui faut des émotions, de l'agitation, du plaisir, c'est-à-dire une vie accidentée, qui ne soit point retirée en elle-même; où le lendemain ne ressemble point à la veille, et dans laquelle les bruits du dehors viennent sans cesse retentir. La *douairière* déchue, au milieu de ses vicissitudes, a vu toute espèce de compagnie, la mauvaise à défaut de la bonne; comme elle a aimé de tout temps les flatteurs, elle a pris, dans sa vieillesse, au bas de l'échelle sociale, ce qu'elle trouvait dans sa jeunesse au sommet. Il faut de toute nécessité qu'elle protége; à mesure que la situation de protectrice a baissé, elle a donc cherché plus bas ses protégés et ses créatures. Elle a dû se résoudre à voir des gens pour qui la bonne fortune d'un mauvais dîner fût la première des considérations, de ces hommes-liges de la misère, dont la complaisance affamée est prête à souscrire à tous les genres d'humiliations, de souffrances et de martyres. Il est résulté de là une chose, c'est que la *douairière* déchue est à la fois du monde du sein duquel elle descend et du monde dans lequel elle est descendue; c'est que, entre le beau langage de la haute société qu'elle hantait autrefois et le bas langage de la société qu'elle voit aujourd'hui, il s'est formé pour elle un troisième idiome qui tient à la fois du premier et du second. Quand elle parle, on croirait entendre une lettre de Mme de Sévigné, revue et corrigée par une femme de ménage. Elle n'a pas tout à fait oublié le bon ton et les grandes manières des salons, et elle n'a pas non plus tout à fait appris le mauvais ton des petites gens qu'elle voit journellement; de sorte qu'il y a quelque chose d'informe et d'inachevé, d'équivoque et de contradictoire dans toute sa personne, dans ses paroles comme dans ses pensées, dans son costume comme dans sa physionomie, dans ses sentiments comme dans ses actions. Elle est, nous ne dirons pas de deux jours l'un, mais de deux minutes l'une, hautaine et basse, fière et rampante, noble et triviale, distinguée et commune, spirituelle et sotte, gracieuse et déplaisante. Sa conversation vous fait souvent passer par un salon d'ancien régime, pour vous jeter dans une loge de portier. Elle a des mélanges incroyables et des associations inouïes : tel air de tête vient de la cour, tel autre de chez la tireuse de cartes; ce mot sent son Versailles à pleine bouche, cet autre respire encore les parfums équivoques de la table d'hôte. Elle a des allures d'hôtel aristocratique sur lesquelles figurent, comme autant de taches, des nuances d'hôtel garni. Quant à sa mise, elle a de merveilleuses analogies avec le reste de sa personne. C'est le mélange d'une négligence qui va jusqu'à la malpropreté, et d'une recherche poussée jusqu'à la coquetterie. La *douairière* est toujours en relations intimes avec la marchande à la toilette, soit pour lui vendre, dans ses jours de gêne, soit pour lui acheter dans ses jours de prospérité. C'est pour elle une Providence, un conseil, presque une amie. C'est dans cet arsenal de seconde main qu'elle va chercher des toilettes fanées et des atours ternis, ruines d'élégance, destinés à parer une autre ruine, plumes enfumées, dorures noircies à l'atmosphère des bals, gazes chiffonnées, dentelles jaunies par le temps, cachemires sous lesquels les générations ont passé. Mais, quel que soit l'état de dénûment de la *douairière*, ses anciens instincts d'élégance percent toujours par quelque endroit. Dans la décadence de toutes ses formes, elle a gardé un pied de duchesse, et, au milieu du plus redoutable abandon de toilette, vous la trouverez chaussée comme Cendrillon, et beaucoup plus coquette de son pied. »

— III. *Ce qu'eût été la douairière déchue et ce qu'elle a été.* Ah! les révolutions, monsieur, les révolutions! Sans les — ou plutôt sans la Révolution — la *douairière* aurait gardé sa haute fortune et sa brillante position; elle aurait donc joué le rôle qu'ont joué la plupart de ses devancières. Active et remuante, elle aurait mené de front l'intrigue et les amours, les bonnes actions et les procédés équivoques; elle se serait faite solliciteuse en carrosse au lieu de se faire solliciteuse à pied, ce qui est bien différent, aurait tourmenté les ministres, harcelé les bureaux, battu en brèche les financiers. La *douairière* d'autrefois était la protectrice naturelle des jeunes cadets sans fortune et des hommes à projets; tous les systèmes nouveaux lui plaisaient, tous les petits abbés l'enchantaient, tous les faiseurs de madrigaux avaient son appui; elle souriait à tous les intrigants pourvu qu'ils fussent bien tournés, et tout placet trouvait en elle une marraine enthousiaste, aussi bien que toutes les rêveries et que toutes les folies, depuis la fiole Cagliostro, les baquets de Mesmer jusqu'aux plans aventureux du financier Law. La *douairière* de nos jours s'est ressentie des événements. Appauvrie par la secousse révolutionnaire, déchue de son influence passée, elle est revenue de l'émigration, au temps du Directoire, et n'a retrouvé qu'une douzaine de mille livres de rente sur son douaire; mais elle n'avait certes rien perdu de son activité, de sa soif de briller, de son irréflexion, et on la vit au Luxembourg, chez Barras, et ensuite à la Malmaison, chez Joséphine. Plus tard, la loterie fut un aliment à la fièvre dont elle était dévorée. Se lançant à corps perdu dans cet océan du hasard, elle vogua sans relâche vers un quaterne imaginaire; la passion du jeu éteignit en elle toutes les autres. Toutes les fois qu'on évoquera le spectre de la loterie, il faudra s'attendre à voir se dresser aussitôt, haletante et tourmentée, l'ombre de la *douairière* déchue, joueuse infatigable, livrant une guerre acharnée à la caisse qui, selon ses calculs certains, doit infailliblement sauter, doublant, triplant, quadruplant ses mises, et jetant l'or dans le gouffre d'où elle s'attend toujours à voir sortir des châteaux, des futaies, des carrosses magnifiques, des hôtels somptueux.

Ce qu'en a fait la loterie, le savez-vous? Regardez cette femme amaigrie qui, à demi couverte d'un châle en lambeaux et assise sur son grabat, suit d'un œil fauve, à la lueur pâle et indécise d'une lampe boiteuse, les cartes d'un blanc douteux qui s'étalent devant elle. Sans doute, c'est la pythonisse d'un monde équivoque, la Lenormand des cabarets borgnes? Non, vous voyez là une femme de noble race, une de ces reines brillantes des salons et des bals qu'on couronnait de fleurs et devant qui l'on se prosternait à genoux, dont chaque sourire était un ordre, dont le moindre caprice faisait loi. C'est ainsi que le jeu l'a faite. Demain elle doit risquer une forte mise, sa dernière ressource peut-être, et elle interroge le hasard, elle fait *des réussites.* Son visage s'illumine, son cœur bondit, sa main tremble quand les valets de cœur ou de trèfle lui viennent sous les doigts. Entendez-la bien. Lorsqu'elle aura ruiné la loterie, elle fera des choses extraordinaires : d'abord elle doit racheter toutes les terres de sa famille, qui ont été vendues comme propriétés nationales, ensuite rebâtir le château de ses pères que la bande noire a détruit, reprendre le rang qui est dû à sa maison, restaurer l'église du village, fonder un hôpital, doter des rosières, car elle a bon cœur et veut en outre mettre le ciel dans ses intérêts. La seule chose à laquelle elle ne songe pas, parce qu'il est dans sa nature même de n'y jamais songer, c'est à payer ses créanciers. « Ne vous étonnez pas, dit son historien, que la *douairière* déchue ait aimé la loterie, qu'elle lui ait donné son or, ses revenus, son capital, comme elle lui aurait donné sa substance même et son sang. La loterie réunit pour elle tous les avantages qu'auraient pu lui mettre autrefois dans la main son crédit à la cour, ses brillantes connaissances, la position de sa famille, son savoir-faire et son esprit. C'est la baguette de fée avec laquelle elle pourra réaliser tous ses rêves, satisfaire toutes ses fantaisies, accomplir tous ses projets, donner une existence aux fantômes, réformer le monde enfin au gré de ses haines et de ses amitiés, de ses caprices et de ses passions. Toutes les fois qu'elle entre dans un bureau de mises, la *douairière* déchue devient reine. Elle est toute-puissante, dominatrice et souveraine; elle dispose de toutes les destinées, de la sienne, de la vôtre, de celle des personnes qui l'entourent; car elle achète là la plus pauvre de toutes les richesses, mais aussi la plus infinie, l'espérance. Présentez-lui vos placets, c'est le moment. Elle les recevra avec la majesté débonnaire qui lui convient. Demandez-lui tout ce que vous pouvez désirer, elle n'a rien à vous refuser; elle inscrira le pudique amour de la jeune fille sans dot, la pensée féconde de l'homme de mérite, l'espoir du jeune homme, en *post-scriptum* au bas de son prochain bonheur; c'est aujourd'hui qu'elle ruine définitivement la loterie... » La loterie! c'est elle qui doit lui rendre sa position perdue, la relever du rang de *douairière* déchue pour la placer au rang de *douairière* puissante et considérée, lui permettre de revenir sur les sacrifices de dignité qu'elle a faits, la tirer d'une position qui l'humilie et l'attriste dans les rares moments où elle écoute la voix de sa raison, lui rendre sa supériorité sur ses inférieurs, sa considération devant les étrangers, son autorité sur ses enfants, faire d'elle une grande dame, comme elle l'était jadis, reine et maîtresse chez elle, imposante et pliant tout sous son autorité. Le jeu, sous quelque forme qu'il se présente, ouvre le champ à ses rêves et ressuscite tous ses souvenirs. Dans cette situation d'esprit, on pressent qu'elle est une proie plus facile offerte à l'intrigue, et tous les bâcleurs d'affaires véreuses la sentant de loin se précipitent comme des fauves à la curée de cette confiance inébranlable, de cette crédulité toujours prise au piége et toujours prête à s'y laisser prendre. C'est chez la *douairière* que Robert-Macaire a fait ses premières armes. Bertrand le lui avait présenté comme un homme surprenant, et, quand il créa sa société en commandite au capital de 10 millions pour l'exploitation de la pommade du dromadaire, des chapeaux indestructibles, des tiges de bottes de carton-pâte et des mines de Saint-Pétrin, ce fut elle qui souscrivit la première action. Après la loterie est venue la Bourse; elle a joué sur les fonds publics, et un jour que la fortune lui a été favorable, on lui a fait acheter pour 10,000 fr. de caleçons, afin d'habiller la tribu indienne nouvellement convertie au christianisme, qui va nue six jours de la semaine lui a-t-on dit, et n'ajoute un décor à son torse que le dimanche pour se rendre à la messe. Les 10,000 fr. sont dans la poche de Robert-Macaire, qui les fricote avec son ami Bertrand, et la sainte femme attend encore des nouvelles des sauvages qu'elle a mis à même d'entendre décemment la parole de Dieu. A la suite de Macaire viennent tous les cousins de Macaire, jusqu'à Macaire agronome, qui lui demande ses derniers arpents de bois, fait abattre ses dernières futaies pour y planter 100,000 pieds d'artichauts destinés à lui rapporter 25,000 livres de rente. De tous les parasites qui vivent de la crédulité humaine, la *douairière* déchue n'a vu que le gourmand lui échapper. Oh! pour celui-là, jamais, non, jamais il ne mettra le cap sur ses fourneaux. Ses dîners auraient inspiré des pensées de suicide à Grimod de la Reynière et à Brillat-Savarin; le visage vermeil

et rebondi de d'Aigrefeuille se fût décoloré au spectacle navrant de ses côtelettes cuites à la flamme d'un journal; car il faut vous dire que la *douairière*, qui est une dépensière économe et une prodigue avare, se ruine à acheter tous les procédés économiques : marmites cuisant un pot-au-feu avec une simple enveloppe de lettre, lampes éclairant sans huile, cheminées se chauffant sans bois, vin fait sans raisin, etc. Et cependant, à l'exemple de la veuve Scarron, elle trouve toujours quelque joyeuse histoire, quelque fine épigramme, quelque saillie spirituelle, débris de son écrin de grande dame, pour faire oublier le rôti qui manque, car on ne jeûne pas d'esprit chez elle; il y règne un certain laisser-aller, et quand l'anecdote salée vient relever la carte un peu triste, elle prie qu'on veuille bien ne pas prendre garde à elle, car on sait bien qu'elle est un lieutenant de mousquetaires. C'est pour les dettes surtout qu'elle est un lieutenant de mousquetaires. Des dettes, elle en a toujours; elles font partie de son existence. Jeune avec sa tête chauve à demi cachée sous un tour défrisé, comme elle a été jeune sous les couronnes de fleurs, folâtrant avec un visage couvert de rides, elle engage ses revenus, elle aliène ses propriétés, hypothèque ce qu'elle ne peut pas dissiper, tombe dans les mains des usuriers, se jette dans toutes les démences du premier âge, se procure de l'argent à tout prix et à tout intérêt, et souscrit à tous les marchés ruineux qu'un fils de famille accepte dans l'effervescence de la vingtième année.

— IV. *La douairière déchue se meurt, la douairière déchue est morte!* Elle meurt donc, ou bien elle est morte. Comment est-elle morte? M. Nettement va nous le dire : « Si elle a des enfants, elle est morte interdite à Sainte-Périne; si elle n'en a point, elle est morte sur un grabat, quelques mois après le jour où l'on a saisi la partie de bouillotte clandestine à laquelle elle présidait à l'issue du dîner de la table d'hôte qu'elle avait ouverte; ou bien, pis encore, elle est morte en écrivant la dernière page des confessions ou des mémoires que lui a dictés un libraire; car, après avoir tout vendu, la pauvre femme, elle vend jusqu'au nom de ses aïeux, jusqu'au souvenir de ses belles années, jusqu'à ces détails intimes qui font partie de nous-mêmes, jusqu'à ses pensées et à ses rêves de jeune fille, jusqu'aux mystères les plus sacrés des familles, jusqu'aux secrets et aux fautes de ses amies, jusqu'au nom des hommes qui l'ont aimée; elle vend son nom, sa vie, ses émotions, comme les condamnés au gibet en Angleterre vendent à l'avance à un chirurgien leur cadavre, et boivent leur corps avant de le livrer au bourreau. Regardez ce triste convoi qui passe. Une pauvre femme du peuple qui demeurait sur le même palier a rendu les derniers devoirs à la grande dame abandonnée, qui est morte pour le monde depuis longtemps, et la *douairière déchue*, inscrite au bureau de charité du quartier, a été enterrée aux frais du public. Qu'il y a loin de ces funérailles indigentes aux pompes qui la reçurent dans la vie! Où sont les portraits de ses nobles ancêtres, ces armoiries brillantes! et comme la mère de cette femme eût reculé d'horreur, d'effroi et d'incrédulité, si, rapprochant les deux termes de cette existence, on lui eût montré ce cercueil nu et désolé en face de ce magnifique berceau. Hélas! c'est le convoi du pauvre, mais il y manque le chien. » Ne rions pas. Plaignons cette pauvre déclassée; née au milieu des grandeurs, elle en a été précipitée; accoutumée à toutes les jouissances du luxe, elle a connu toutes les angoisses de la pauvreté. Jetons un voile sur cette triste image où se manifeste l'action du malheur sur une de ces natures exquises, parfumées comme la fleur, mais fragiles comme le verre, que contenait l'ancienne société française.

— V. *Autre portrait de douairière.* Si la Révolution française a renversé de leur piédestal des créatures frivoles dont le cœur et la tête étaient faussés, des idoles couronnées de roses, mais, hélas! pétries d'argile, elle a épuré par les souffrances quelques rares natures d'élite, et grâce à elle on a pu voir, en regard du type de la *douairière* déchue, celui de la *douairière* transformée, grandie, transfigurée. Sans la rude leçon des événements, celle-ci eût été comme l'autre tout simplement une femme gracieuse, spirituelle et toute livrée au plaisir d'être riche. Les corruptions de l'époque l'eussent atteinte à son tour; elle eût eu le jargon et les mœurs faciles des salons aristocratiques; elle eût joué comme les autres avec l'adultère et la galanterie; mais l'adversité est venue, et elle a pu se redresser contre elle, porter la misère du même front qu'elle avait porté l'opulence. Restée veuve, elle a pleuré celui que vivant elle aurait peut-être sacrifié à quelque indigne amant, dans les folies et dans l'ivresse des joies mondaines; puis elle a retrouvé son rang, sa fortune, possédant en plus l'expérience de la retraite et les vertus de l'exil. Sans doute les circonstances l'ont servie; on a fait d'elle une héroïne dans son monde, car elle conservait l'orgueil de race, refusait toute mésalliance avec les parvenus, tout ralliement à l'*usurpateur*. Un vain esprit de fronde qui vivait d'épigrammes, un ton hautain, mais frivole, de dénigrement, un filet d'opposition sans effet sérieux, qui fut dès lors et resta, sous tous les régimes, le caractère politique du faubourg Saint-Germain où elle était revenue vivre, tout cela, joint à son caractère aimable et charmant, à l'ordre invariable de ses occupations et de ses plaisirs, faisait d'elle une reine de salon et une *sainte;* — le mot est consacré. Il régnait dans sa demeure une certaine magnificence, mais tempérée par un air de vétusté et d'habitude qui lui ôtait toute apparence de faste. Elle y recevait des respects fervents et constants. Jeune, elle y avait régné par la beauté; vieille, elle commandait au nom de l'expérience, gardant la préséance au foyer, le privilége de tout dire, le droit d'*asile* et de *grâce*, décidant souverainement de l'opinion dans les délicatesses de la bienséance et dans les délicatesses de l'honneur. De son accueil dépendait le plus souvent la faveur dans le monde, l'avancement à la cour. Sa fréquentation était à la fois libre et discrète. « Une femme d'un certain âge n'a plus aucune des petitesses de la jeune femme, a dit Balzac. C'est un ami qui nous offre toutes les délicatesses féminines, qui déploie les grâces, les recherches que la nature inspire à la femme pour l'homme, et qui ne les vend plus. » Ces paroles peuvent s'appliquer à la *douairière* dont nous traçons le portrait. Influente comme le sont toutes les vieilles femmes, elle apprenait les alliances, les secrets de toutes les familles et les chemins de traverse qui peuvent mener rapidement au but. Elle avait mis dans la protection son dernier amour, et dans les fêtes elle était là comme ces vieux marins occupés sur le bord de la mer à contempler les jeunes matelots aux prises avec la tempête. « Avez-vous un avis à demander dans une circonstance grave de votre vie, dit M. Nettement, interrogez la *douairière*, car elle a une science du monde que vous ne retrouverez pas ailleurs. Sous cette apparence frêle et délicate, elle cache un cœur fier et haut, qui ne sait donner que des inspirations généreuses; sous l'enveloppe spirituelle et finement ouvragée de ses paroles, elle déguise une profondeur de sens et une gravité qui surprennent ceux qui la consultent. Dans les salons, elle règne par la toute-puissance d'une épigramme finement acérée, par cet art de dire qui n'appartient qu'à elle, vieux et charmant reflet de notre aimable société française qui mourra quand elle sera morte; dans les affaires, elle a le point de vue le plus juste et le plus sûr; dans chaque phrase, elle a le mot propre; dans chaque difficulté, le meilleur avis; elle est l'oracle de sa famille, la providence de ses enfants, l'arbitre du grand monde... C'est surtout dans ses rapports avec les jeunes femmes que la *douairière* est parfaite de bonté et de grâce. Il y a entre cette aimable fin et ces riants commencements une charmante confiance, une intelligence fondée sur des harmonies et sur des contrastes. La *douairière* aime à recommencer sa vie sur ces belles et insouciantes têtes; comme un sage pilote qui a exploré les écueils de l'océan, elle leur dit l'homme qu'il ne faut point recevoir, le livre qu'il ne faut pas lire, et, quelque chose de plus important encore, la femme qu'il faut éviter. Il y a une délicieuse lutte de coquetterie entre la jeunesse d'esprit de la *douairière* et ces jeunesses d'années, entre les charmes de son esprit et les charmes du visage de ses jeunes amies; oui, une lutte, car les grâces du corps se sont réfugiées dans l'esprit de la *douairière :* on retrouve dans sa conversation ces airs de tête ravissants, ces petites moues délicieuses, ces ombres et ces lumières qui varient les aspects d'une figure de vingt ans, ces sourires si fins, qui passent sur un visage assombri, comme un rayon de soleil dans la nuit morte et inanimée d'un paysage, beautés de la physionomie qui sont devenues des beautés de l'âme, fleurs tendres et suaves qui ne se sont fanées sur les traits de la *douairière* que pour refleurir dans sa parole si vive, si fine, si délicate, si heureusement brillante, si gracieusement nuancée, où respire un passé qui n'est plus et un monde descendu tout entier dans le tombeau. » Parlerons-nous de la toilette de la *douairière?* Lointain reflet des modes du passé qui sourit à travers les modes du présent, elle a, cette toilette, un mélange de la gravité de l'âge et de l'élégance du sexe; on y voit tout à la fois percer le sentiment de ce que la *douairière* est aujourd'hui et le souvenir de ce qu'elle était autrefois; c'est la coquetterie de l'hiver, où rien n'est heurté, où tout est tranquille.

— VI. *Les dernières douairières.* Encore quelques tombes fermées, et la *douairière* de l'ancien régime, cette dernière expression d'un monde qui s'en va, aura vécu. Les *douairières* de race se comptent aujourd'hui; nous disons *de race*, car il faut considérer d'une part les *douairières* qui sont le fruit d'opulentes mésalliances, d'autre part les *douairières* issues de la « noblesse » impériale, types à part où les madame Angot et les ex-vivandières jouent un rôle qui convient encore moins à leurs pataquès qu'à nos mœurs démocratiques.

A titre de curiosité, nous avons cherché et relevé dans ces annuaires que de braves gens s'amusent encore à dresser de la « noblesse, » en dépit de la nuit du 4 août, nous avons cherché les noms des quelques grandes dames de haute futaie que l'on continue de qualifier de *douairières*. Nous citerons d'abord pour mémoire dans les maisons souveraines : la reine *douairière* d'Espagne, Marie-Christine, née en 1806; la duchesse *douairière* de Parme, Louise-Marie-Thérèse d'Artois, née en 1819; la duchesse *douairière* de Cambridge, tante de la reine Victoria (maison de Hesse); la duchesse *douairière* de Parme, Marie-Thérèse-Ferdinande, née en 1803; la grande-duchesse *douairière* de Mecklembourg-Schwerin, née en 1803; la reine *douairière* de Prusse, née en 1801 (belle-sœur du roi Guillaume Ier); la reine *douairière* des Pays-Bas (Anne-Paulowna), née en 1795; la reine *douairière* de Suède et de Norvége, née en 1807; dans les maisons ducales ou princières de France, nous citerons : la duchesse *douairière* d'Albuféra, veuve du maréchal Suchet en 1826; la duchesse *douairière* de Bellune, veuve en 1853; la duchesse *douairière* d'Isly, veuve en 1849; la duchesse *douairière* de Reggio, veuve en 1849. La mort a enlevé dans ces dernières années, parmi les *douairières* nées au siècle précédent, la comtesse *douairière* Charles de Latour-Maubourg, née de La Fayette, fille du général, âgée de quatre-vingt-cinq ans; la comtesse *douairière* d'Oultremont, veuve en premières noces du prince de Ligne, âgée de soixante-dix-sept ans; la comtesse *douairière* de Galard de Béarn, âgée de soixante-neuf ans; la vicomtesse *douairière* d'Allonville, âgée de soixante-quinze ans; la marquise *douairière* de Clapiers-Collonges, âgée de soixante-dix-sept ans; la baronne *douairière* de Pouilly, âgée de quatre-vingts ans; la baronne *douairière* de Cayrol; la comtesse *douairière* de Bermonville, âgée de soixante-quinze ans; la marquise *douairière* de Crux, âgée de quatre-vingt-un ans; la marquise *douairière* de Mortemart, âgée de quatre-vingt-quatre ans; la comtesse *douairière* de Ruolz, âgée de quatre-vingt-deux ans; la vicomtesse *douairière* Cossée de Maulde, âgée de quatre-vingt-quatre ans, etc.

DOUAISIEN, IENNE s. et adj. (dou-è-zi-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant de la ville de Douai; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* DOUAISIENS *et les* DOUAISIENNES. *La société* DOUAISIENNE. *De l'ancienne vie flamande, les* DOUAISIENS *n'auront bientôt que la cordialité des soins hospitaliers.* (Balz.)

DOUANE s. f. (dou-a-ne. — Ménage tire ce mot du grec *dokanê*, lieu où l'on reçoit des marchandises; très-bonne étymologie, si elle rendait compte de toutes les formes romanes, parmi lesquelles l'espagnol *aduana* paraît indiquer l'article arabe *al*. Dès lors, selon M. Littré, le mot se rattacherait à l'arabe *ad-diuan*, le divan, maison ou lieu où se réunissent les administrateurs des finances pour le recouvrement des droits. Il est de fait que, dans les textes du moyen âge, on trouve souvent le mot *duana* rattaché aux Sarrasins; Diez en cite plusieurs exemples. On a dit encore que l'italien *dogana*, correspondant au français *douane*, venait de *doge* et signifiait un impôt perçu au profit du doge sur les marchandises importées à Venise; mais il est fort possible que cette étymologie et toutes celles qui sont rapportées ici soient également fausses, et, pour en bien apprécier la valeur, il faudrait savoir quelque chose sur les circonstances dans lesquelles le mot *douane* s'est produit). Administration chargée de la perception des droits frappés sur les marchandises exportées ou importées, et, en général, de tout ce qui est relatif aux règlements sur l'importation et l'exportation : *Un commis, un préposé de la* DOUANE. *Quand la* DOUANE *ferme hermétiquement les barrières, la contrebande les franchit.* (L. Faucher.) *Abolissez la* DOUANE, *vous n'aurez plus de contrebande.* (Proudh.) *La* DOUANE *est la première sottise que la navigation aérienne fera disparaître.* (L.-J. Larcher.) ‖ Sorte de troupe organisée pour assurer la perception des droits et empêcher les contraventions : *La surveillance des* DOUANES *est toujours insuffisante pour empêcher la contrebande. La* DOUANE *d'une frontière ne peut désormais séparer la liberté de l'esclavage.* (Chateaub.) *La liberté de consommation implique la suppression des* DOUANES. (E. de Gir.) *Les* DOUANES *sont aussi fatales à la morale des peuples qu'à leur bien-être et à leur industrie.* (A. Martin.) ‖ *Ligne de douanes*, Circonscription douanière établie à la frontière sous l'autorité d'un directeur : *Dans un temps donné, les chemins de fer abaisseront les* LIGNES DE DOUANES. (Mich. Chev.)

— Par ext. Droits perçus par l'administration des douanes : *Ces marchandises ne payent pas de* DOUANE. ‖ Edifice où une douane est établie, et où les droits sont perçus, les marchandises et les bagages visités : *On nous arrêta deux heures à la* DOUANE.

— Fig. Obstacle à la libre circulation des idées ou des opinions : *La* DOUANE *des pensées ne ferme plus l'allée à la vérité.* (Volt.)

— **Encycl.** Hist., écon. polit., administr. Le mot *douane* a plusieurs significations. Il sert à désigner tantôt l'administration chargée de percevoir les droits imposés sur l'entrée ou sur la sortie des marchandises et de veiller à ce que des importations ou des exportations prohibées n'aient pas lieu, tantôt les bâtiments dans lesquels sont établis les bureaux de l'administration. Parfois même le mot *douane* s'applique aux droits qui sont l'objet de la perception.

Les droits de *douane* sont des impôts indirects, en ce sens que le payement n'en est pas fait directement par celui qui consomme les objets donnant lieu à ces droits. Ceux-ci sont acquittés par le commerce à la frontière et augmentent, pour l'acheteur, le prix des marchandises ou des denrées, sans que, le plus souvent, il soit possible d'apprécier d'une manière exacte l'augmentation de charge qui en est la conséquence.

L'origine des droits perçus sous la dénomination de taxe de *douane* est fort ancienne, et l'on en retrouve la trace partout où le commerce d'échange a pris quelque extension. Dans son *Economie politique des Athéniens*, M. Auguste Bœrch dit que les taxes de commerce se percevaient à Athènes sur l'*emporium* ou sur le marché, et, par *emporium*, il entend le lieu où se faisait le commerce maritime en gros. Les taxes qu'on y prélevait étaient basées sur les entrées et les sorties, peut-être même sur le droit de stationnement dans le port. Ces taxes sur les entrées et les sorties sont les seules qui présentent quelque analogie avec les droits de *douane* actuels; quant au droit de stationnement sur le marché, nous n'avons dans notre système d'impôts rien qui puisse lui être assimilé. L'importation et l'exportation étaient assujetties à un droit minime, le cinquantième, c'est-à-dire 2 pour 100. Toutes les marchandises entrant au Pirée étaient tenues d'acquitter cette taxe. Bien que, dans les autres parties de la Grèce, les droits ne fussent pas les mêmes, il résulte des textes que partout ces droits étaient très-modérés.

Chez les Romains, nous retrouvons les droits de *douane*, et ils semblent remonter à l'origine de leur histoire. Plutarque et Denys d'Halicarnasse s'accordent, en effet, pour dire que le roi Ancus Martius ouvrit le port d'Ostie au commerce étranger, et leurs assertions sont confirmées par le témoignage de Tite-Live. « Après l'expulsion des rois, dit ce dernier, les consuls affranchirent le peuple romain des *douanes* et des tributs, *portoriis et tributo plebe liberata.* » Mais cette exemption ne dura que peu d'années. Les dépenses augmentaient avec la civilisation, et le trésor public avait besoin de toutes ses ressources. Aussi les droits de *douane* furent-ils rétablis, mais on n'assujettit au *portorium* que les produits importés pour le trafic et non pour la consommation personnelle. Le mot *portorium* ferait croire, au premier abord, que les droits n'étaient perçus que sur les marchandises importées par mer. Ce serait une erreur. Des droits étaient perçus, en vertu des mêmes tarifs, sur les marchandises passant par les Alpes et parfois même la circulation sur les routes, sur les rivières et sur les ponts, était frappée du *portorium*. Il paraîtrait même que les droits portaient non-seulement sur les marchandises, mais encore sur des articles qui, heureusement, ne figurent plus aujourd'hui sur nos tarifs. A en croire les historiens, certains empereurs auraient étendu le *portorium* aux eunuques et aux esclaves destinés à la prostitution. Ce droit était complétement distinct de celui du vingtième, auquel ces tristes objets de consommation étaient déjà assujettis.

Les droits de *douane* étaient difficilement supportés par le peuple romain. Outre que, alors comme de nos jours, toute espèce de prohibition devait froisser les sentiments d'indépendance innés chez l'homme, la perception des droits était affermée et devenait de la part de ceux qui la tenaient à ferme l'occasion des exactions les plus odieuses. Les *portitores* ou douaniers ne s'en tenaient pas aux déclarations des marchands; ils ouvraient les ballots, les visitaient, et toute erreur ou omission, même involontaire, dans une déclaration, amenait la confiscation de la marchandise tout entière. Cette sévérité exercée par les *portitores* romains était même dépassée dans certains pays. Bion, dans *Diogène Laërce*, raconte à Antinoüs Gonatas l'événement arrivé à son père et à sa famille : « Mon père, dit-il, s'étant rendu coupable de prévarication envers les publicains, fut vendu, lui et sa famille. »

Les droits de *douane*, tels qu'ils avaient été établis par la constitution romaine, subsistèrent en Gaule, avec les autres impôts directs et indirects, sous les rois de la première et de la seconde race. Le *telenum* ou droit de tonlieu portait tout à la fois sur l'importation et sur l'exportation des marchandises, et sur le transport par terre et par eau. Nous trouvons mention de ce droit dans les chroniques du VIIIe siècle, et Dagobert Ier fait, quelques années plus tard, don à l'église de Saint-Denis, pour l'entretien de son luminaire, d'une somme de cent sous d'or à prendre chaque année sur le tonlieu qui se percevait à Marseille, au profit et au nom du roi.

A l'époque de la féodalité, quand le pouvoir royal était complétement affaibli, alors que la civilisation des peuples anciens avait été pour ainsi dire submergée par la barbarie, et que barons et seigneurs gouvernaient, en dépit de toute justice, les pays sur lesquels s'étendait leur juridiction, les marchands achetaient, au moyen de taxes sur les marchandises, une protection que rendaient indispensables les pillages commis sur les routes et jusque sur les marchés. Ce n'était plus alors le droit de *douane*, mais une redevance de plus qui s'ajoutait aux mille et une taxes imposées par l'avidité des seigneurs. Il est donc impossible de suivre l'histoire du ré-

gime douanier à cette époque, ou chaque domaine avait pour ainsi dire ses frontières, et où les tarifs étaient remplacés par le bon plaisir des barons.

Nous voyons reparaître les *douanes* dès que l'accession successive de plusieurs provinces comme dépendances de la couronne rend à la royauté une partie de son privilége et de sa force ; mais il semble que les premiers arrêtés mentionnés dans l'histoire financière de la France aient plutôt eu pour but d'apporter des entraves à la liberté du commerce que d'accroître les revenus du trésor. C'est ainsi que nous voyons saint Louis, par son ordonnance de 1254, donner aux sénéchaux et aux baillis le droit d'interdire l'exportation des grains et des vivres, en cas de surélévation dans les prix et par crainte de famine. Dans le demi-siècle qui suit cette date, de nombreux arrêtés royaux interdisent la sortie des métaux précieux, des joyaux, des chevaux, des armes et harnais, du blé, du vin et des vivres.

Peu à peu, ce qui n'avait été d'abord qu'une charge pour le commerce devint, entre les mains des gouvernements, un moyen d'encourager et de développer l'industrie intérieure en la mettant, par la combinaison des tarifs, à l'abri de la concurrence étrangère. Les marchands et fabricants d'étoffes de laine furent les premiers à s'apercevoir de la protection qu'ils pouvaient obtenir au moyen des restrictions apportées au commerce d'exportation. Ils demandèrent donc que la sortie de toute matière propre à la fabrication, à la teinture et aux apprêts des étoffes fût prohibée. Ils offrirent de payer, en échange de cet avantage, 12 deniers sur chaque pièce de drap vendue en gros, et 7 deniers sur chaque pièce vendue en détail. Philippe le Bel accepta les propositions des marchands, et un édit du 1er février 1304 défendit l'exportation des métaux précieux, des armes, des chevaux, des grains, du fer et des autres métaux, des cuirs, des matières textiles, des tissus écrus, des matières propres à la teinture, etc. Pourtant on laissa aux marchands qui voudraient ne pas se conformer à ces prohibitions la faculté d'y déroger au moyen de lettres patentes délivrées à cet effet par un maître des ports et passages. C'est ainsi que fut établi le droit de haut passage.

Deux arrêtés de Charles le Bel, rendus en 1322 et 1324, interdirent le droit de sortie à toutes les marchandises et suspendirent la délivrance des lettres patentes, auxquelles toutefois il fallut bientôt revenir en présence des nombreuses réclamations du commerce ; mais, en rétablissant les lettres patentes, le roi ajouta une imposition nouvelle appelée *resve* au droit déjà fort élevé de haut passage. Ce dernier fut, en 1358, converti en un droit fixe de 7 deniers à ajouter au droit de resve, qui se montait à 4 deniers.

Un édit de 1369 frappa d'un nouveau droit de 12 deniers, connu sous le nom d'imposition foraine, les marchandises destinées à l'exportation, qui payèrent de cette manière, les unes 23 deniers, les autres 13 deniers, c'est-à-dire 10 et 7 pour 100 environ de leur valeur.

En 1378, la perception des droits de *douane* fut étendue aux marchandises des provinces sujettes aux aides, soit qu'elles fussent exportées hors du royaume, soit qu'elles passassent seulement dans une province non sujette aux aides.

A une époque où le commerce était à l'état naissant, il convenait moins de se préoccuper de la concurrence étrangère que de songer à retenir dans le royaume les matières nécessaires à la consommation. Aussi, voyons-nous les pays commerçants pénétrés de cette idée et retrouvons-nous, en Angleterre comme à Venise, le même système de prohibition appliqué même sur une plus grande échelle, puisque, dans cette dernière ville, on s'opposait à la sortie des ouvriers. En Angleterre, « on voit déjà, dit M. Horace Say, au nombre des sources d'où Guillaume le Conquérant tirait ses revenus, la levée de certains droits d'usage sur l'importation et l'exportation des marchandises. Dans le latin barbare des anciens registres, le droit de *douane* est appelé *custuma*, d'où est venu plus tard le mot *custom-house* (bureau de la douane). On qualifiait ce droit de *custuma antiqua, sive magna ;* il était de moitié plus fort pour les marchands étrangers que pour les régnicoles ; et il y avait, en outre, le *custuma parva et nova*, de 3 deniers par livre de la valeur de toutes les marchandises à l'entrée et à la sortie, payé par les étrangers et formant une surtaxe dont la trace s'est maintenue sous différentes formes dans les tarifs anglais, jusqu'aux temps modernes.

La laine, les cuirs et les peaux de mouton avec leur toison, ont été pendant longtemps les grands articles de commerce. L'exportation ne pouvait avoir lieu que par onze ports d'Angleterre et trois ports d'Irlande ; cette circonstance les avait fait désigner sous le nom de *marchandises d'étapes*. Vers la fin du XIIIe siècle, le droit sur chaque sac de laine était d'un demi-marc ; mais Edouard Ier ne tarda pas à requérir 5 marcs par sac de laine fine, 3 par sac de laine commune et 5 marcs pour chaque last (environ 20 quintaux métriques) de cuir.

» En 1340, sous Edouard III, le droit était de 50 schellings par sac de laine (le sac de 364 livres), le même pour 240 peaux de laine, et 5 marcs par last de cuir. Le roi recevait, en outre, le droit connu par la suite sous la dénomination de *tonnage et de pondage* (droits de jauge pour les liquides et de pesée pour les autres marchandises) ; il était de 2 schellings par tonneau de vin importé, et de 6 deniers par chaque livre de marchandise importée ou exportée. Le droit de pondage fut porté plus tard à 12 deniers par livre de la valeur (5 pour 100) de toutes les marchandises. Ce droit était accordé dans l'origine pour l'entretien de la marine et la protection du commerce. A compter de Henri V jusqu'à Charles Ier, il était voté pour toute la durée du règne. Le premier parlement de ce dernier roi ne voulut accorder le vote des droits de *douane* que pour un an ; ce vote fut regardé comme une offense au roi ; la chambre haute refusa de le sanctionner. Ce fut là une des raisons de la dissolution du Parlement, et, par conséquent, les droits de *douane* entrèrent pour quelque chose dans la révolution. »

La célèbre ligue hanséatique s'était surtout formée en vue de protéger le commerce des villes unies contre les exactions et les entraves des gouvernements. Le comptoir des Allemands, ou *guildhall*, remonte, à Londres, aux temps les plus reculés. Les commerçants appartenant aux villes hanséatiques furent successivement mis en possession de priviléges importants ; ils ne payaient que 1 pour 100 de la valeur de leurs marchandises, quels que fussent les droits exigés des autres négociants. Les priviléges de leur corporation furent renouvelés et étendus par le traité de 1474 avec Edouard IV, puis retirés sous le règne de Marie et définitivement abolis sous celui d'Elisabeth. L'origine des droits de *douane*, en Angleterre, paraît donc avoir été purement fiscale et avoir conservé ce caractère pendant une longue période de temps. Après avoir examiné le système douanier anglais, M. Say ajoute : « Il n'en fut pas de même à Venise, où l'on aperçoit, dès l'origine, les traces d'un système commercial et politique plus encore que financier. Le gouvernement de Venise était essentiellement interventionniste, réglementaire, inquisitorial.

» Dès les premiers temps du moyen âge, Venise monopolisa le commerce du sel dans la haute Italie, acheta les salines de Cervia, obtint de transporter seule les sels gemmes de l'Allemagne et de la Croatie, et alla même jusqu'à forcer un roi de Hongrie à suspendre l'exploitation de ses mines. La consommation du sel étranger fut punie comme un crime dans toute l'étendue des possessions vénitiennes. La maison du délinquant devait être rasée et il devait être banni à perpétuité.

» A mesure que les relations commerciales s'étendirent et que des capitaux plus considérables s'accumulèrent, les Vénitiens commencèrent à devenir manufacturiers, et ils portèrent dans la législation sur la matière les principes qui les avaient dirigés dans la question du sel. En 1275, on fit une collection de nombreux règlements sur les manufactures, et l'on créa des magistrats spéciaux, chargés de veiller à la protection des fabriques.

» L'industrie consistait alors en des manufactures de tissus de soie, transportés de la Morée et de Lucques ; en tanneries, en fabriques de produits chimiques, de fils d'or, de quincaillerie, de bougies, en raffineries ; enfin, il y avait les fameuses manufactures de glaces, de verrerie et de verroterie de Murano. Ces fabriques furent généralement protégées par des prohibitions absolues, mises à l'entrée des produits similaires, en même temps que par des franchises à l'entrée des matières premières.

» Non-seulement le gouvernement encourageait par des combinaisons douanières la production des articles manufacturés, mais il employait les moyens les plus violents pour prévenir l'émigration des artisans. Un article 26 des statuts de l'inquisition d'Etat porte la disposition suivante : « Si quelque ouvrier » ou artiste transporte son art en pays étran- » ger, au détriment de la république, il lui » sera envoyé l'ordre de revenir ; s'il n'obéit » pas, on mettra en prison les personnes qui » le tiennent de plus près, afin de le détermi- » ner à l'obéissance par l'intérêt qu'il leur » porte ; s'il revient, il lui sera pardonné et » on lui procurera un établissement à Venise ; » si, malgré l'emprisonnement de ses parents, » il s'obstine à demeurer à l'étranger, on char- » gera quelque émissaire de le tuer, et, après » sa mort, ses parents seront mis en liberté. » On cite deux exemples de l'application de cette peine à des ouvriers en verroterie que l'empereur Léopold avait attirés près de lui.

» Dans presque tous les autres Etats de la haute Italie, les droits de *douane* étaient purement fiscaux. Venise prit à ferme les droits de *douane* d'un certain nombre de principautés voisines ; et, dans le XVe siècle, elle offrit au duc de Milan de lui entretenir 10,000 hommes et 10,000 chevaux, s'il voulait lui laisser l'administration de ses *douanes*.

» A Gênes, les droits étaient établis dans des vues fiscales plutôt qu'en vue de protéger les manufactures ; ils étaient plus élevés sur les importations que sur les exportations. Au XIIe siècle, ils étaient de 3 deniers par livre à la sortie et de 9 deniers à l'entrée.

» Du reste, la régularité de perception des droits de *douane*, dans les différentes parties de l'Europe, ne devait s'établir que lorsque les agrégations de territoires se seraient régularisées par l'établissement d'un pouvoir central régulier en chaque pays. »

Mais revenons à la France, que nous avons laissée en 1378, au moment où l'on établissait d'une province à l'autre de véritables *douanes* intérieures.

Le pouvoir royal ayant recouvré l'autorité que les indignes successeurs de Charlemagne avaient laissée s'affaiblir entre leurs mains débiles, les exactions des petites puissances locales cessèrent, les communications devinrent plus sûres et les taxes furent facilement acceptées en échange de la protection que le commerce recevait de la part du roi et de ses représentants ; mais les provinces nouvellement réunies à la couronne conservaient leurs coutumes locales et tenaient surtout à n'acquitter que les impôts qu'elles avaient elles-mêmes consentis.

Les fermiers des *douanes* fixaient de leur propre autorité et sans nul contrôle la valeur des objets, et ils en déduisaient l'imposition foraine, afin de rentrer dans leurs déboursés. Le chiffre de leur évaluation dépassait souvent celui de la valeur réelle, et les réclamations les plus vives s'élevaient de toutes parts. Pour remédier à un état de choses qui lui aliénait l'affection de ses sujets, François Ier fit dresser, en 1541, un état général d'appréciation des marchandises sujettes à l'imposition foraine. L'initiative qu'il prit, en cette circonstance, produisit les plus heureux résultats, et plusieurs provinces, la Bourgogne, entre autres, acceptèrent des charges que, jusqu'à ce jour, elles n'avaient subies qu'avec peine.

C'est à cette époque que nous trouvons pour la première fois des droits assis sur l'entrée de certaines marchandises. Les épiceries et les drogueries durent payer 4 pour 100 de leur valeur, et, en 1554, Henri II établit un droit d'entrée de 1 écu par quintal d'alun.

En 1581, Henri III publia un tarif général en vertu duquel toutes les marchandises, à l'exception du poisson frais et salé et de certaines étoffes provenant d'Angleterre, payèrent une taxe de *douane* pour leur entrée dans le royaume ; mais, outre ce tarif général, il existait encore, suivant les provinces, différents droits de péage et de nombreux droits locaux. Tant de perceptions diverses soulevèrent des réclamations sans fin. Les états généraux de 1614 essayèrent d'intervenir ; mais la démarche qu'ils tentèrent auprès de certains gouverneurs de province resta sans résultat.

Le commerce était de plus en plus maltraité, et, pour ajouter encore au malaise qu'il éprouvait, un nouveau tarif, promulgué en 1629, éleva les droits de *douane* et les étendit à des marchandises dont l'entrée avait été jusqu'alors franche de tout péage. Les draps importés d'Angleterre furent assujettis à la taxe, à laquelle rien ne put se soustraire, si ce n'est la librairie.

« Tel était l'état des choses, dit M. Horace Say, lorsque Colbert arriva à la tête des finances. Avec une volonté ferme et des intentions droites, il devait porter l'ordre partout, supprimer un grand nombre d'abus, simplifier les perceptions, réunir les droits de diverses natures en une seule taxe, et, dans beaucoup de cas, diminuer les charges ; mais la centralisation du pouvoir n'était pas encore poussée assez loin pour qu'il lui fût réservé de vaincre toutes les résistances locales. Pour arriver à ce résultat, il fallait peut-être une révolution dans laquelle malheureusement l'unité nationale et la centralisation ne devaient s'établir qu'en affaiblissant et en éteignant même la vie politique locale dans les provinces.

» Colbert ne pouvait manquer de s'occuper de la question des tarifs. Le bail des grosses fermes était sur le point d'expirer ; il fit préparer un tarif uniforme qu'il proposa aux provinces. Celles où étaient déjà établis les bureaux de la foraine y adhérèrent, et il en résulta un immense avantage commercial pour le pays. Des droits convenablement établis vinrent se substituer à une multitude de taxes diverses dont la perception était des plus gênantes : telles, à la sortie, que le haut passage, la resve, l'imposition foraine, la traite domaniale, le trépas de Loire, les traites et nouvelles impositions d'Anjou, les augmentations et réappréciations, et les droits y joints avec le parisis de 12 et 6 deniers par livre ; telles, à l'entrée, que les droits sur les drogueries et épiceries, l'écu pour quintal d'alun, l'écu pour tonneau de mer, les augmentations et réappréciations faites en 1638, 1644, 1647, 1654, etc.

» Plusieurs provinces ayant refusé d'admettre le tarif de 1664, Colbert chercha à remédier à cet inconvénient en dressant, pour certaines marchandises spéciales, un tarif particulier qui pouvait être et qui fut, en effet, accepté par les provinces réunies de la France. Ce fut le traité de 1667, qui n'était pas, comme on l'a dit, le tarif de 1664 revisé, mais bien un tarif restreint à un certain nombre d'articles de commerce.

» Le système mercantile et les idées de protection ont eu peu de part à la rédaction du tarif de 1664 ; c'est dans celui de 1667 qu'elles se sont, en quelque sorte, inaugurées. »

Malgré les efforts de Colbert et de ses successeurs pour arriver à l'établissement d'un tarif uniforme sur toutes les frontières de la monarchie, la France était partagée, sous le rapport douanier, en trois grandes divisions :

La première embrassait les provinces qui avaient accepté le tarif de 1664, et que l'on désignait sous le nom de *provinces des cinq grosses fermes*. C'étaient la Normandie, le Poitou, le Maine, l'Orléanais, la Picardie, l'Aunis, le Thouars, le Perche, la Champagne, le Berry, le Nivernais, la Bourgogne, le Bourbonnais, le Beaujolais, la Touraine, la Bresse, l'Anjou et l'Ile-de-France.

La seconde se composait des provinces qui, ayant refusé de se soumettre au système inauguré par Colbert, gardèrent leur ancien régime ; on les appelait *provinces réputées étrangères*. Cette seconde division comprenait la Bretagne, l'Angoumois, la Marche, le Limousin, la Saintonge, la Guyenne, la Gascogne, la basse Navarre, le Béarn, le Roussillon, le Languedoc, l'Auvergne, le Rouergue, le Forez, le Vivarais, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnais, la Franche-Comté, le Hainaut, la Flandre, le Cambrésis et l'Artois.

Enfin la troisième division, désignée sous le nom de *l'étranger effectif*, comprenait les Trois Evêchés, la Lorraine et l'Alsace, parce que, au moment de leur réunion à la couronne, il avait été stipulé que les relations commerciales de ces provinces avec l'étranger resteraient libres.

Ainsi les provinces d'un même Etat se trouvaient, en ce qui concerne le système douanier et commercial, complétement étrangères l'une à l'autre, et les échanges à l'intérieur étaient soumis aux mêmes gênes, aux mêmes difficultés que les échanges avec l'étranger. On comprendra aisément combien un tel état de choses nuisait au développement de la richesse publique.

Mais, avant de passer plus loin, il nous semble bon de donner ici une idée de ce tarif de 1667, qui avait pour but de faire cesser tant d'abus, de faire taire tant de réclamations. Les taxes que l'on a appelées les droits uniformes établis par ce tarif de 1667, et dont la perception a été, dans la suite, régularisée et modifiée par quelques arrêts et ordonnances, portaient dans l'origine sur cinquante-six articles seulement à l'entrée. Les principaux étaient les suivants :

	Livres.	Sous.
La paire de bas de soie payait.	2	»
La douzaine de paires de bas, estame et laine.	8	»
La douzaine de paires de bas de coton.	4	»
Le baril de charbon de terre.	1	»
Les draps d'Espagne (la pièce de 30 aunes).	100	»
Les draps d'Angleterre, d'une valeur de 8 livres l'aune (par pièce de 8 à 10 aunes). . . .	10	»
Les draps de Hollande (la pièce de 25 aunes).	80	»
Le sucre raffiné et en pain (par 100 livres).	22	10
La cassonade grise et blanche (pour un même poids). . . .	15	»

Le tarif de 1667 ne frappait, à la sortie, que les peaux et cuirs de toute nature, et les poils de chèvre.

« Ainsi, dit M. Say, se trouvaient complétement abandonnés les principes qui avaient dirigé le gouvernement dans l'établissement des droits de *douane*. Dans l'origine, c'étaient les denrées et les matières premières qui étaient imposées à la sortie ; désormais les droits devaient porter principalement sur les importations et peser surtout sur les marchandises fabriquées. Il devait en résulter un encouragement spécial pour les manufactures établies à l'intérieur du pays, et c'est cette protection, poussée à l'excès, qui a été transformée en dogme par l'école mercantile. »

Lorsque les traités des Pyrénées et d'Aix-la-Chapelle eurent annexé les Flandres à la France, un nouveau tarif, plein de modération, fut mis en vigueur concernant les marchandises entrant dans les nouvelles provinces ou en provenant.

Des ordonnances, rendues en 1681 et 1687, vinrent régulariser les perceptions, déterminer la forme des baux et établir les règles générales pour la mise en adjudication des fermes de *douane*. Jusqu'à la Révolution française, il n'y eut d'ailleurs aucun changement notable apporté aux tarifs de 1664 et 1667. Avant de passer aux grands événements à la suite desquels le système douanier devait être totalement transformé, nous allons donner une idée de la législation sur la matière, et faire connaître les divers droits de *douane*, tant généraux que locaux, perçus vers la fin du XVIIIe siècle.

Ces droits étaient de trois sortes : 1o les droits d'entrée et de sortie des cinq grosses fermes ; 2o les droits uniformes, c'est-à-dire les droits établis par les arrêts de 1681 et 1687 ; 3o les droits locaux.

Les droits des cinq grosses fermes, établis par le tarif de 1664, frappaient les marchandises provenant soit de l'étranger, soit des provinces réputées étrangères, et entrant dans la circonscription des cinq grosses fermes ou sortant de cette même circonscription.

Les droits uniformes, établis postérieurement à 1664 et dont le tarif de 1667 fut le point de départ, étaient perçus, conformément aux nouveaux tarifs mis en vigueur par les ordonnances de 1681 et 1687, sur certaines marchandises à l'entrée ou à la sortie, quelles que fussent les provinces, sauf toutefois celles qui étaient considérées comme pays étranger.

Toute marchandise qui avait été assujettie aux droits uniformes pouvait, une fois ces droits payés, parvenir à destination, fût-ce à l'autre extrémité du royaume, sans avoir à acquitter ni les droits d'entrée des cinq grosses fermes, ni aucun des droits locaux; mais, dans le cas où elle était de nouveau réexpédiée, elle devenait passible des droits qu'aurait été tenue de payer toute autre marchandise originaire de ce second point de départ.

Les droits uniformes présentaient une distinction que nous ne pouvons passer sous silence. Les uns étaient dits *droits uniformes augmentatifs*, les autres *droits uniformes diminutifs*. Les premiers avaient pour effet de soumettre à des charges plus lourdes certaines matières dont l'État croyait devoir entraver l'exportation, telles que les laines, le coton, le poil de lapin; les seconds, au contraire, avaient pour but de faciliter l'exportation, et les droits de sortie étaient sensiblement diminués en ce qui concernait la mercerie, la quincaillerie, les dentelles, etc.

De plus, le droit diminutif était considéré comme un maximum, en sorte que si le droit local de la province par laquelle sortait l'article était moins fort que celui du tarif, le premier était appliqué.

Quant aux droits locaux, chaque province avait les siens, et nous n'avons pas la prétention de les énumérer tous. Comment se reconnaître au milieu de cette confusion? Il en est cependant qui, faisant partie de l'organisation elle-même des provinces pour lesquelles ils constituaient la principale ressource, ne peuvent être passés sous silence. Parmi ceux-ci, on remarque les droits de *douane* de Lyon et de Valence, les droits de prévôté de Nantes, de comptablie de Bordeaux, le convoi et péage de Péronne, le droit des officiers des traites d'Anjou, de la *traite de Charente, de la traite d'Arsac*, des traites domaniales, droits de brieux, ports et havres en Bretagne, les 2 pour 100 d'Arles, le denier de saint André, le liard du baron, etc.

Les plus écrasants de ces droits, qui, d'ailleurs, ne pouvaient soustraire les marchandises entrant dans la circonscription des cinq grosses fermes à l'application du tarif de 1664, étaient ceux de la *douane* de Lyon et de Valence, et le péage de Péronne.

Les droits de *douane* de Lyon étaient établis depuis longtemps déjà sur les draps d'or, d'argent et de soie, lorsqu'un édit de François Ier, rendu en 1540, y assujettit tous les autres tissus et ouvrages de fil d'or, d'argent et de soie, ainsi que les soies cuites ou teintes provenant du comtat d'Avignon, d'Italie et d'Espagne. Il fut même ordonné que les marchandises ayant ces provenances seraient tenues de passer par Lyon, quelle que fût leur destination. Aussi, vers le milieu du XVIIIe siècle, le produit de la *douane* de Lyon s'élevait-il à 1,100,000 ou 1,200,000 livres.

La *douane* de Valence s'exerçait sur toutes les denrées ou marchandises entrant dans le Dauphiné, en sortant ou le traversant; sur tout ce qui montait, descendait ou traversait le Rhône, entre l'embouchure de l'Ardèche et le rocher en amont de Vienne; sur toute marchandise venant du Levant et du Midi en destination de Lyon, ou expédiée de cette ville pour le Midi; sur tout ce qui allait en Languedoc ou en Auvergne par le Forez. La *douane* de Valence, qui existait primitivement sous le nom de *douane* de Vienne, n'avait été établie que provisoirement et à seule fin de fournir une somme de 6,000 livres convenue comme prix de la reddition de cette dernière ville en 1595. Aux termes de l'édit rendu le 10 mai de cette année, toutes marchandises venant de l'étranger par le Midi, ou provenant de la Provence, du Languedoc, du Vivarais, du Dauphiné, devaient passer par Vienne et Sainte-Colombe et acquitter les droits pour se rendre à Lyon. Les marchandises expédiées du Nord, du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais, de la Bresse et de la Savoie, étaient également passibles des droits de *douane* à Valence pour être dirigées vers le Midi. Ainsi, rien ne pouvait échapper à ces taxes, devenues, en peu d'années, si lourdes, que, vers 1598, le produit atteignait le chiffre de 13,800 écus. Supprimée une première fois en 1611, sur la demande des fermiers des cinq grosses fermes, dont elle diminuait le revenu, elle fut rétablie dix ans après, malgré les vives réclamations de la fabrique lyonnaise, s'élevant à bon droit contre un abus qui consistait à faire payer plusieurs fois le même droit aux mêmes marchandises, à l'état brut d'abord, à l'état façonné ensuite.

Toutes les marchandises entrant dans la circonscription des cinq grosses fermes ou en sortant, entre le pont de l'Arche, près de Mézières, et les bureaux de Calais et de Saint-Valéry-sur-Somme étaient assujetties au droit connu sous le nom de péage de Péronne. Le produit de ce droit entrait pour 25,000 livres environ dans le bail des cinq grosses fermes.

Les droits locaux, perçus sous le titre de comptablie de Bordeaux, dans l'étendue de la sénéchaussée de cette ville, provenaient de la réunion de deux droits depuis longtemps établis et que l'on appelait les droits de la grande coutume et les droits de la petite coutume. Les premiers étaient fixés à 2 1/2 pour 100 de la valeur des marchandises, à l'entrée et à la sortie. Les seconds n'étaient que de 1 pour 100, à l'entrée seulement.

La comptablie de Bordeaux avait ceci de particulier que, sur un certain nombre d'articles, les droits étaient payables en nature, notamment sur le sel, les oranges, les citrons, les sardines, les huîtres, les moules et la poterie.

« Cette multitude de perceptions diverses, rendues plus onéreuses encore par les moyens employés pour en opérer le recouvrement, et qui avait résisté à tous les efforts de centralisation administrative et financière de Colbert, soulevait constamment, dit M. Say, les plus vives réclamations. La question était incessamment remise à l'étude. Trudaine y travailla pendant six ans sans pouvoir en amener la solution. M. Fagon, conseiller d'État et intendant des finances, présida diverses réunions de fermiers généraux et de députés du commerce pour l'étude de bases à prendre pour l'établissement d'un tarif uniforme. »

Dans une lettre adressée, le 8 avril 1761, à M. Bret, intendant de Bretagne, M. Bertin, contrôleur général, présentait la situation en ces termes :

« Monsieur, disait-il, il y a bien longtemps qu'on s'est aperçu des mauvais effets qui résultent pour le commerce, soit intérieur, soit avec l'étranger, de la multiplicité des droits, des traites d'entrée et de sortie et des *douanes* successivement établies dans le royaume.

» M. de Colbert a remédié, en partie, à ces inconvénients par les tarifs de 1664 et de 1667, et dont le premier a réuni en un seul droit tous ceux qui se percevaient précédemment; mais il ne put alors lui donner d'effet que pour les seules provinces appelées les cinq grosses fermes. Le tarif de 1667, qui a été suivi d'un grand nombre de règlements particuliers, a établi des droits uniformes aux entrées et aux sorties du royaume, relativement à ce qu'on a cru que l'utilité du commerce pouvait exiger; mais ce tarif et les règlements postérieurs ne comprennent qu'un très-petit nombre de marchandises.

» On a, au surplus, laissé subsister tous les droits anciennement établis dans les provinces réputées étrangères, et ces droits, ainsi que ceux de *douane*, se perçoivent sur d'anciens tarifs dont l'intelligence est devenue très-difficile, qui souvent diffèrent de l'usage et qui donnent lieu tous les jours à des contestations ainsi qu'à beaucoup d'autres inconvénients. Ceux qui m'ont précédé dans la place que j'ai l'honneur de remplir se sont occupés, dans différents temps, du projet d'établir, sur les marchandises apportées des pays étrangers, un seul droit d'entrée et un droit de sortie, sur celles qui passent du royaume à l'étranger, percevables aux frontières extrêmes et sur un tarif uniforme; au moyen de quoi on ferait cesser la différence des provinces des cinq grosses fermes et de celles qui sont réputées étrangères. Toutes les *douanes* extérieures et tous les droits affermés ou engagés par le roi seraient supprimés, en sorte que les marchandises du cru du royaume, ou qui y seraient fabriquées, pourraient y circuler librement et passer dans toutes les provinces sans payer aucun droit, si ce n'est au moment où on les destinerait à passer en pays étranger, et les marchandises étrangères ayant une fois payé le droit d'entrée à la frontière pourraient circuler aussi librement que les marchandises nationales.

» C'est ce même projet que le roi m'a ordonné de reprendre, en travaillant à faire rédiger un tarif des droits qui seront perçus aux entrées et aux sorties du royaume, dans la formation duquel on doit avoir pour objet principal la plus grande utilité du commerce et des sujets du roi.

» Pour faire cet ouvrage d'une manière solide et durable et prévenir les inconvénients qui résultent des changements qui surviennent dans le prix des marchandises, il a paru nécessaire de commencer par établir la proportion du droit avec la valeur de la marchandise, en sorte que le tarif qui doit être invariable fixe le droit de chaque marchandise à une quotité déterminée de sa valeur; mais, en même temps, pour faciliter la perception, on fera une évaluation de toutes les marchandises qui en seront susceptibles en poids, mesure et nombre, lesquelles évaluations pourront être réformées à tous les renouvellements des baux des fermes, soit sur la représentation des négociants, soit sur celle des fermiers.

» J'ai cru devoir commencer par faire un état alphabétique des marchandises dont on peut faire commerce, et qui se trouvent, soit dans les tarifs, soit dans les états de la balance du commerce. Je vous en envoie douze exemplaires, et, pour vous donner une idée de ce travail, j'ai fait ajouter à toutes les marchandises rappelées sous la lettre A les droits d'entrée et les droits de sortie que l'on se propose d'y imposer relativement à leur valeur. Je vous prie d'examiner cet état alphabétique avec attention; et si, par hasard, il y avait quelques marchandises connues dans votre département qui ne fussent pas comprises dans cet état, de vouloir bien m'en envoyer la note, que vous pourrez même ajouter, en interlignes, dans un des exemplaires imprimés que vous me renverrez.

» Je ne me dissimule pas que la Bretagne, très-attachée à ses privilèges et à ses anciens usages, aura peut-être quelque peine à se soumettre à l'exécution du nouveau tarif, qui tiendrait lieu des droits de havre et de brieux, de ceux de traites domaniales, et de tous les autres qui s'y perçoivent actuellement. Mais, si on veut peser les véritables intérêts de la province et sentir les avantages qui résulteraient pour elle de la communication libre et sans aucun droit avec toutes les provinces du royaume; que, d'ailleurs, les droits du tarif de 1667 et des règlements postérieurs sont actuellement perçus en Bretagne, et que le nouveau tarif, fait uniquement dans les vues de favoriser le commerce du royaume, ne peut être considéré que comme un supplément au tarif de 1667, je crois qu'il sera désiré comme le moyen le plus propre à réunir tous les sujets du roi pour l'objet du commerce, et abolir ces cloisons qui les ont séparés jusqu'à présent au préjudice des uns et des autres. Si les résistances de la province de Bretagne étaient trop fortes, il serait indispensable d'établir contre elle la perception du nouveau tarif sur la frontière qui la sépare des autres provinces du royaume, ce qui sans doute augmenterait encore les droits qui se perçoivent à l'entrée et à la sortie des grosses fermes, sans préjudice de ceux qui se perçoivent actuellement en Bretagne.

» Je sens que, pour toutes ces opérations, vous pourrez tirer beaucoup de secours des chambres de commerce de Nantes et de Saint-Malo. Vous pouvez leur communiquer ma lettre et l'état que j'y joins. Je verrai avec plaisir les observations qu'elles auront cru devoir y faire. »

Les tentatives de M. Bertin ne furent pas d'abord couronnées de succès, et il ne fallut rien moins qu'une révolution pour faire disparaître tous ces privilèges locaux et débarrasser le commerce des entraves qui s'opposaient à sa liberté d'action.

La loi du 5 novembre 1790 prononça l'abolition des droits de *douane* perçus à l'intérieur, à partir du 1er décembre de la même année, et elle les remplaça par un tarif unique et uniforme. Cette même loi revisa en même temps les anciens règlements de la *douane*, afin de les approprier au nouveau régime qu'inaugurait la République française. Le nouveau tarif fut établi et mis en vigueur trois mois après le vote de la loi du 15 mars 1791, c'est-à-dire à dater du 1er juillet de cette année.

Lorsque l'Assemblée constituante s'occupa d'établir le nouveau régime douanier de la France, le pays se ressentait encore des nombreux désastres industriels causés par le traité de 1786. Aussi, de toutes parts, s'élevaient les vœux les plus ardents pour que le travail national jouît enfin de la protection à laquelle il avait droit. « Bien que, dit M. Ozenne, les idées philosophiques eussent alors une grande prépondérance et que le système du laisser-dire et du laisser-passer eût fait un grand nombre de prosélytes, l'Assemblée constituante résista à l'entraînement du moment, et les diverses mesures douanières qui sortirent de ses mains conservèrent l'empreinte d'une sage protection pour tous les produits industriels. »

Le système adopté par l'Assemblée était d'ailleurs fort rationnel. Les produits agricoles, que l'on peut appeler produits de grande consommation, tels que les bestiaux, les grains, etc., etc., furent dispensés de tout droit et circulèrent en franchise. Quant aux produits fabriqués, ils acquittaient, suivant le degré de main-d'œuvre reçue, des droits variant entre 5 et 20 pour 100 du prix de leur valeur. Tant que les conditions du travail restèrent partout à peu près les mêmes, la protection accordée à notre industrie nationale par les droits variés qui frappaient les marchandises de provenance étrangère parut suffisante; mais lorsque les machines furent inventées, lorsque, appliquées au travail manuel, elles modifièrent d'une manière profonde les conditions de la concurrence, il fallut chercher, dans une protection plus efficace, une compensation aux avantages acquis par les nations qui, les premières, firent l'emploi des forces motrices si puissantes créées par le génie de l'homme et mises par lui au service de l'industrie. Aussi l'œuvre de l'Assemblée constituante ne resta-t-elle pas longtemps intacte et les dispositions de la loi du 15 mars 1791 furent-elles modifiées.

Bientôt, et sans se douter que le commerce national pouvait en souffrir lui-même, le tarif des *douanes* devint, pendant la guerre, une arme dont on se servit pour combattre les ennemis de la France, et principalement l'Angleterre. De là les prohibitions inscrites dans nos lois de *douane*, prohibitions dont quelques-unes se sont perpétuées jusqu'à nos jours, malgré les tendances d'un libre échange dont la nécessité se fait partout sentir; de là encore le système de blocus continental qui avait pour but d'interdire l'entrée du continent européen à toute marchandise provenant de la Grande-Bretagne, système barbare, aujourd'hui complétement condamné, et qui, même à cette époque, resta sans effet, puisque la France, à l'abri de la concurrence de l'Angleterre, ne put réaliser les progrès accomplis par sa redoutable rivale. Souveraine des mers, maîtresse du commerce du monde, l'Angleterre donnait, en effet, chaque jour, à ses moyens de production, une extension nouvelle, favorisée par l'application sur une grande échelle des machines et des mécaniques aux arts et à l'industrie.

Le gouvernement de la Restauration comprit que, en dehors de la question commerciale, il y avait dans ces prohibitions une question encore bien plus importante au point de vue du progrès. Aussi se montra-t-il tout d'abord très-libéral en matière de *douane*. Un ordre de Monsieur, frère du roi, en date du 17 avril, ouvrit nos ports à l'importation des produits étrangers. Mais la transition ne fut pas ménagée et l'on eut le tort de ne pas adopter une mesure qui sauvegardât tous les intérêts. L'invasion fut si prompte, la concurrence si rude, qu'un véritable effroi se répandit dans les classes industrielles, malheureusement habituées depuis trop longtemps à ne connaître d'autre émulation que celle qui pouvait résulter de la concurrence que les fabricants nationaux se faisaient entre eux. Aussi fallut-il revenir en arrière, et, le 5 août 1814, intervint une ordonnance qui, pour les fers, retira les facilités accordées par l'ordre du 17 avril, et, bientôt après, la loi du 17 décembre 1814 apporta des restrictions à l'importation des produits étrangers. On a cherché à expliquer ce brusque retour vers le régime protecteur par le besoin qu'avait le gouvernement de ménager les intérêts de l'industrie; mais ne pouvait-on pas prévoir qu'elle devait, pour un temps plus ou moins long, supporter les désavantages auxquels le régime précédent l'avait condamnée par l'état d'infériorité où il l'avait tenue? Mais quels besoins éprouvait-on d'étendre aux produits agricoles le système restrictif que le gouvernement adoptait, malgré la triste expérience de la veille? On voulait établir la prépondérance des propriétaires du sol, et c'est à de pareilles tendances que l'on dut les lois du 28 avril 1816, du 27 juillet 1822 et du 17 mai 1826, lois rétrogrades qui frappaient de droits considérables tous les produits de la grande consommation, les bestiaux, les laines, etc. « Sans doute, dit M. Ozenne, l'agriculture, comme toutes les autres industries, a droit d'être protégée. Mais il y a une certaine limite qu'on ne saurait dépasser sans danger, même pour la classe si nombreuse de ceux qui mettent la terre en valeur. En effet, le prix des baux ou du loyer de la terre se règle d'après la valeur des produits qu'on en retire. Si, par suite de l'élévation des tarifs, on donne une valeur fictive à ces produits, le fermier n'en profite que momentanément; car, en renouvelant le bail, le propriétaire augmente le prix du fermage du montant de la hausse factice qui provient du tarif. Ce dommage n'est pas le seul que fasse naître l'exagération des tarifs; celle-ci réagit aussi sur la classe ouvrière, dont les conditions d'existence se trouvent singulièrement modifiées, quand les denrées alimentaires atteignent un prix trop élevé. »

La branche aînée fit place aux d'Orléans. Quinze années de paix avaient fortifié notre industrie et puissamment contribué à développer nos échanges avec l'étranger. Il était urgent d'introduire des réformes dans le régime douanier de la France et de débarrasser notre commerce des entraves qui gênaient sa liberté d'action. Les lois des 9 et 27 février 1832 inauguraient un système depuis longtemps désiré. La première de ces lois autorisait le transit et l'entrepôt des marchandises prohibées; la seconde accorda aux villes de l'intérieur la faculté d'établir des entrepôts de *douane*. En permettant l'arrivée en France d'une foule de produits qui, auparavant, étaient exclus de notre territoire, ces lois donnèrent une vive impulsion au commerce de transit et d'entrepôt, en même temps qu'elles offrirent de nouvelles occasions de vente à nos produits; car, il est à peine nécessaire de le dire, l'acheteur se présente toujours de préférence là où il est sûr de rencontrer un vaste approvisionnement et, par suite, un choix plus grand et plus varié de produits.

Dans un exposé des motifs présenté à la Chambre des députés, le 5 février 1834, par M. Thiers, alors ministre du commerce et des travaux publics, le gouvernement manifesta ainsi qu'il suit ses tendances économiques :

« Il ne s'agit plus de systèmes hypothétiques, rêves de la théorie; il s'agit de l'emploi d'un instrument (le tarif des *douanes*) dont aucune nation n'a pu et ne pourra se passer; il s'agit de son emploi, bon ou mauvais. Employé comme représailles, il est funeste; comme faveur, il est abusif; comme encouragement à une industrie qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon, mais il est bon temporairement; il doit finir quand l'éducation de l'industrie est finie, quand elle est adulte. Aujourd'hui, par exemple, les Anglais ont presque aboli le droit sur les fers : ils l'avaient gardé quarante-deux ans. Là est le progrès, là est la liberté future, jamais illimitée, mais toujours progressive; car toute industrie qui aura atteint sa croissance cessera d'être protégée. »

Le projet de loi ne vint pas à discussion et les réformes douanières proprement dites ne

datent que des lois des 2 et 5 juillet 1836. Et ici, nous devons l'avouer, il est peu de gouvernements qui, plus que le gouvernement de Juillet, aient apporté leurs soins à reviser tout ce que les règlements administratifs avaient de contraire aux intérêts du pays. Contributions, travaux publics, enseignement, chemins vicinaux, commerce, tout a été de sa part l'objet des plus sérieuses études, et c'est toujours à lui qu'il faut remonter pour trouver, dans nos divers services, les bases d'une organisation parfois imparfaite, mais empreinte au moins d'un véritable libéralisme.

La loi du 2 juillet 1836 apporta, en matière de *douanes*, une sérieuse amélioration dans le régime économique de la France, en faisant disparaître du tarif vingt-trois prohibitions, dont treize à l'entrée, comprenant notamment les fils de coton d'une certaine finesse, les châles de cachemire, les foulards, les câbles de fer, l'horlogerie, etc., etc., et dix à la sortie, qui atteignaient les soies gréges et moulinées, les peaux, les poils propres à la filature, etc., etc. La même loi réduisait le tarif d'entrée pour cent dix articles, parmi lesquels figuraient en première ligne les houilles, les fers, les cuivres, les laines, les cotons, les huiles, l'indigo, et en général toutes les matières premières nécessaires aux arts et à l'industrie.

Une autre loi rendue trois jours après, le 5 juillet 1836, et conçue dans le même esprit que la première, réduisit les droits sur certains produits manufacturés, tels que les toiles de lin et de chanvre, la passementerie de laine, la céruse, etc., etc.; de plus, elle admit en franchise temporaire des matières étrangères destinées à recevoir en France un complément de main-d'œuvre pour être ensuite réexportées. Le gouvernement de Juillet ne s'arrêta pas dans cette voie, et, le 6 mai 1841, parut une loi qui établit une taxe uniforme de 25 centimes par 100 kilogrammes à la sortie des marchandises inscrites au tarif des *douanes*, sauf quelques exceptions commandées par la sûreté de l'Etat ou la santé publique. A cette époque, des réformes considérables se préparaient en Angleterre, dans le sens du libre échange, et, en France, les partisans de cette doctrine économique, toute nouvelle alors, voulaient que l'exemple de nos voisins fût imité chez nous. Ils prêchèrent une véritable croisade contre le système protecteur et allèrent si loin que, pour calmer les craintes de l'industrie, tant agricole que manufacturière, la Chambre des députés se crut obligée d'arborer les idées protectionnistes qui se retrouvent dans la plupart des dispositions des lois des 9 et 11 juin 1845.

« Lorsque la révolution de Février éclata, dit M. Ozenne, on aurait pu croire, au premier abord, que les idées de réformes politiques et sociales qui avaient amené l'établissement de la République devaient avoir leur contre-coup sur notre système économique et rendre faciles les changements que comporte notre réforme douanière. Loin de là. Les doctrines qui avaient ouvertement cours au Luxembourg étaient la négation de toute réforme en matière de *douanes;* car, en voulant restreindre les heures de travail et élever en même temps tous les salaires, elles rendaient la concurrence avec l'étranger impossible et tendaient à isoler la France de tout contact industriel avec ses voisins. »

L'Assemblée législative, dans une de ses séances du mois de juin 1851, s'occupa de la question douanière, et, à cette occasion, le gouvernement manifesta sa pensée et posa les principes qui devaient guider sa conduite en matière commerciale. Voici sa déclaration :

« C'est un devoir pour le cabinet d'exprimer son opinion dans une question où tous les intérêts nationaux, agriculture, industrie, commerce, sont engagés. Ce devoir, je viens l'accomplir. Ce n'est pas un discours que je viens faire, mais une déclaration.

» Les révolutions peuvent bien changer les institutions politiques, mais elles ne changent pas les intérêts permanents d'un pays.

» Les gouvernements qui se succèdent sont engagés envers ces intérêts par une étroite solidarité. Ils doivent tenir compte des faits existants, de la nature des productions, de l'état de l'industrie sous le régime des tarifs établis. Sans exclure le progrès, le règlement des taxes, comme tout ce qui a trait à l'administration commerciale et financière, doit constituer une politique traditionnelle nationale et non une politique de circonstance.

» Quelle a été la conduite de la France depuis la paix? Fermement protectrice, prudemment progressive. Nous ne nous écarterons pas de cette conduite.

» Nous repoussons formellement le principe du libre échange comme incompatible avec l'indépendance et la sécurité d'une grande nation, comme inapplicable à la France, comme destructeur de nos plus belles industries.

» Sans doute nos tarifs de *douane* contiennent des prohibitions inutiles et surannées; nous pensons qu'il faut les faire disparaître.

» Une protection douanière est nécessaire à nos industries; cette protection ne doit pas être aveugle, immuable ou excessive, mais le principe protecteur doit être fermement maintenu. »

Le traité de commerce a prouvé que le gouvernement a singulièrement modifié son opinion; mais combien reste-t-il à faire! Les produits des *douanes*, en y comprenant la recette des droits de navigation et celle de la taxe de consommation des sels dans la zone frontière, n'atteignent guère que 156 millions. Les frais de perception sont de 15 à 16 pour 100. A défaut de toute autre considération économique, ce résultat devrait suffire pour condamner un système que le progrès repousse, que la civilisation désavoue. Il n'est pas douteux qu'un jour viendra où toutes les barrières tomberont. En attendant ce résultat, que nous appelons de tous nos vœux, si les exigences du budget nécessitent le maintien des droits de *douane*, il est du moins à souhaiter qu'une réforme radicale soit opérée. La révision des tarifs, l'adoption d'un système libéral en législation douanière, tout en augmentant considérablement le produit des *douanes*, permettraient d'arriver aux plus grandes réformes financières, la suppression des octrois, par exemple. Cela est si vrai que, quoique insuffisantes, les améliorations tentées dans les *douanes* ont déjà amené pour le trésor une augmentation de produits fort sensible.

En Angleterre, grâce à l'application d'un tarif libéral, qui permet au commerce de prendre tout son essor, la *douane* verse 515 millions dans les caisses de l'Etat; aux Etats-Unis, les recettes s'élèvent à 142 millions; en Belgique, enfin, les *douanes* produisent près de 14 millions; et, chose remarquable, dans les trois pays que nous venons de citer, la législation douanière est si bien entendue, que les taxes sont volontairement consenties et considérées comme nécessaires au développement de l'industrie.

Nous avons étudié la *douane* au point de vue historique et économique. Il nous reste à parler maintenant du personnel de cette administration. « Pour réussir à surveiller un grand développement de frontières, pour percevoir sur tous les points des sommes très-diverses, pour exercer un contrôle efficace sur un personnel nombreux, il fallait, dit M. Say, que le gouvernement central eût pris un ascendant complet sur le pays et qu'il fût arrivé à une organisation administrative régulière dans toutes ses branches. Faute de semblables moyens d'action, les rentrées restaient incertaines, et c'est ce qui pendant longtemps a fait concéder la perception des impôts indirects à des entrepreneurs particuliers qui prenaient à forfait les chances du produit, moyennant un prix de bail. Ce sont donc des fermiers qui, jusqu'à la Révolution française, ont été chargés du recouvrement des droits de *douane.* »

Nous avons eu déjà l'occasion d'exprimer notre opinion tout entière sur ce système des fermiers généraux, qui, né de l'arbitraire, devait disparaître avec l'arbitraire. Les frontières intérieures ayant disparu, le personnel nécessaire à la perception des droits pouvait être, d'ailleurs, d'autant plus considérablement réduit que l'application d'un tarif uniforme facilitait à la fois le recouvrement et le contrôle.

Aujourd'hui, l'administration des *douanes*, placée sous la haute surveillance du ministre des finances, est régie par un directeur général. Celui-ci a sous ses ordres deux sous-directeurs, ou plutôt administrateurs, formant avec lui le conseil d'administration, dit conseil général des *douanes*. C'est devant ce conseil que sont portées toutes les questions relatives au budget, au personnel, à l'administration, aux remboursements des droits, au payement des primes, aux transactions à faire sur les saisies et les poursuites, c'est-à-dire au contentieux administratif.

Le directeur général et les administrateurs forment l'administration supérieure, dont le siége est à Paris. C'est de là que part l'impulsion donnée aux directions des départements, qui elles-mêmes la communiquent aux agents du service actif.

Le service actif comprend vingt-six divisions. A la tête de chacune d'elles se trouve un directeur divisionnaire. Ces directeurs sont secondés par des inspecteurs et des sous-inspecteurs. On compte 100 inspecteurs et 85 sous-inspecteurs. En outre, l'administration des *douanes* occupe un nombre considérable de receveurs chargés de la perception et d'agents employés à la vérification, au plombage, etc., etc.

Pour le service actif proprement dit, le personnel se partage en brigades comprenant des capitaines, des lieutenants, des brigadiers, des sous-brigadiers et des préposés. Les équipages de la marine des *douanes* ont aussi à leur tête des capitaines et des lieutenants, et se composent de patrons, de sous-patrons, de matelots et de mousses.

En somme, le service administratif et de la perception comprend 2,536 hommes; le service actif, 24,727 hommes, ce qui forme un total de 27,263 hommes.

Les frais auxquels donne lieu l'entretien de ce personnel s'élèvent au chiffre de 23 millions de francs.

Nous ne pouvons terminer cet article sans appeler l'attention de nos lecteurs sur un fait grave qui s'est produit en 1869. Jamais le gouvernement personnel n'a mieux montré comment, pour favoriser quelques-unes de ses créatures, il se joue des deniers de la nation.

Un décret du 27 décembre 1851 avait réuni en une seule direction générale les deux services des *douanes* et des contributions indirectes; un décret du 19 mars 1869 sépare ces deux grandes administrations tenues en laisse par la même autorité depuis dix-huit ans. Le décret du 19 mars condamne d'un trait de plume tout ce long passé qui n'a pas produit moins de 8 à 9 milliards. Il dit que cette réunion de deux larges sources d'impôt s'écoulant fraternellement dans le lit du même fleuve, sous la direction d'une autorité unique, a produit de l'énervement dans les agissements de cette autorité, parce qu'il en est résulté, de ce côté, « un excès de charges et de responsabilité, » ce qui veut dire, pour tout homme qui sait comprendre, un contrôle incomplet et insuffisant : d'où la conséquence que le trésor, le pays par conséquent, a dû perdre à ce compte-là quelque chose d'inappréciable en chiffres ronds et bien exacts, mais qui, réparti sur une perception annuelle d'au moins 500 millions et sur un espace de dix-huit ans, ne peut être inférieur à 180 ou 200 millions.

Des mesures qui peuvent aboutir à des chiffres comme ceux que nous venons de citer ne devraient pas, ce nous semble, être prises à la légère, et cependant, comme nous ne pouvons admettre que ce bouleversement n'ait eu d'autre but que d'appeler un député à la cour des comptes et de faire place nette à un de nos confrères, transfuge de la liberté, de deux choses l'une : ou il y eut une répréhensible légèreté commise en 1851 en confondant les deux sources d'impôt, ou le même reproche doit atteindre la mesure de 1869, qui les rend toutes deux à leur cours d'autrefois : « On ne peut, dit M. Ollivier du *Moniteur universel*, échapper à ce dilemme. Or, nous avons sous les yeux, en écrivant ces lignes, le décret de fusion du 27 décembre 1851. Rien n'est curieux comme d'en relire les motifs. Ils sont nombreux, très-nombreux, vous n'avez qu'à choisir : analogie, similitude, homogénéité presque entre les deux services : on dirait des deux frères siamois qui se retrouvent après une longue séparation ; même origine, même pensée, mêmes inclinations, même but; mêmes modes d'application aussi, soit dans les choses, soit dans les personnes; celles-ci seront appliquées là, peu importe; s'il y a du trop-plein sur un point, il sera indifféremment reporté sur un autre. Les caisses multiples dans les départements ne formeront plus qu'une seule caisse; des économies à souhait, « les principes d'unité et d'autorité » plus que jamais florissants pour refléter leur ombre que, disons-nous? toutes les lumières de leur splendeur sur l'ensemble des autres services publics! Et tout cela dit sérieusement, en excellente prose administrative, et avec un de ces accents de conviction attestant une expérience consommée, incontestée, qui dogmatise et ne souffre pas de réplique. »

Comment supposer, en effet, après ce docte préambule, qu'il n'y ait pas là une large et féconde pensée, une de ces prévoyances administratives qui gémissent d'une longue contrainte et qui ne s'en dégagent qu'heureuses de pouvoir rendre leur essor « aux règles d'une bonne administration et d'une nécessaire économie? » Car, et nous ne saurions trop le répéter, admettre que tout cela soit conçu, tenté, exécuté pour complaire à quelques individualités en expectative, personne ne l'oserait, tant il répugne de penser qu'on bouleverse les institutions, qu'on joue avec la gestion des affaires, qu'on expose à nu les ressources les plus productives des revenus publics pour la mince satisfaction de quelques intérêts abrités derrière un langage aussi convaincu.

Eh bien! à moins qu'il ne faille voir des hommes derrière les choses tout cela n'était qu'un leurre, un mirage, une ombre. C'est le ministre du 19 mars qui le dit : « L'organisation du 27 décembre 1851, écrit-il dans son rapport du 19 mars 1869, supposait des améliorations et des simplifications reposant sur des analogies plus apparentes que réelles. Ces avantages n'ont pas été obtenus. La fusion des deux services n'a jamais été complétement réalisée. Ils sont restés juxtaposés plutôt que confondus. » Et il y a dix-huit ans que, par suite de cette juxtaposition, les deux services sont compromis; il y a dix-huit ans que le trésor, par suite de cet accouplement, bon en 1851, mauvais en 1869, perd chaque année environ 200 millions, et vous vous en apercevez aujourd'hui! Nombre de ministres se sont succédé aux affaires ou, du moins, des noms ont remplacé d'autres noms sur les listes d'émargement, et, de tous ces hommes d'Etat que la France entretient si chèrement pour faire ses affaires, pas un ne s'est aperçu qu'il causait à la France un préjudice annuel de 200 millions; de tous ces Colberts du deuxième Empire, pas un, après avoir accepté la responsabililité de l'organisation, ne s'est avisé de demander à l'autorité qui se meut sous la sienne et qui s'appelle directeur général un compte sérieux de l'application de la mesure et des résultats qu'elle avait produits! Il a fallu que M. Magne vînt à son tour à l'hôtel de la rue de Rivoli pour porter la cognée à cet arbre infécond, si surtout, comme nous nous plaisons à le répéter, la pensée du bien public a été pure ici de toute autre considération.

Mais, pour rendre tout soupçon impossible, n'eût-il pas été plus naturel, plus convenable voulions-nous dire, à cause du démenti formel donné par le ministre du 19 mars 1869 au ministre du 27 décembre 1851, de procéder avant tout à une enquête sur les moyens de revenir sur le decret du 27 décembre 1851.

Lors de la fusion des deux services, c'est-à-dire en 1851, on annonçait en effet « qu'il allait être étudié et préparé des règlements spéciaux, par les soins du chef unique placé à la tête des deux services. » On promettait « des économies considérables » comme résultat infaillible du nouvel état de choses. Nous sera-t-il permis de demander où sont ces économies et sur quel budget elles ont figuré? Nous les étudions tous, depuis 1851 surtout, et nous sommes bien obligé de le dire, sur ce point comme sur tant d'autres, l'économie s'est traduite par un surcroît de dépenses effectives. Quant aux règlements annoncés, nous les avons cherchés vainement; pas un seul ne nous est apparu, si ce n'est pour aggraver, dans certains départements, l'excès de responsabilité qui pesait auparavant sur le chef unique de Paris, en l'étendant à quelques directeurs de la province, absolument étrangers jusque-là au nouveau service qu'on leur donnait à diriger, si bien qu'au lendemain de tout cet enfantement administratif, on s'est croisé les bras dans les deux camps; employés des *douanes* et agents des contributions indirectes se parquant dos à dos dans leurs tentes et y vivant fraternellement et affectueusement à peu près comme vainqueurs et vaincus. Et cela a duré dix-huit ans! Et il a fallu, non pas M. Garnier, non pas M. Duvernois, mais M. Magne pour mettre fin à cette situation! Eh bien, nous le disons bien haut : ne fût-ce que par pudeur, au lieu de se borner à dire *non* où les autres avaient dit *oui*, à affirmer l'impuissance d'une mesure dont d'autres avaient affirmé sans réserve l'efficacité, le ministre du 19 mars 1869 aurait dû, à la suite d'une information sérieuse, nous fournir des preuves à l'appui de son rapport. De cette façon, nous aurions su, une fois pour toutes, lequel a raison du décret abrogé ou du décret en vigueur.

En matière de finances, il est toujours fâcheux de toucher sans nécessité démontrée à ce qui est établi. Les choses du revenu public ne se mènent pas sans dommage quand on ne les aborde pas de loin et avec les plus grands ménagements. Enfin les inquiétudes semées, les ardeurs jetées à travers toutes ces personnalités qui créent, dirigent ou perçoivent les revenus de l'Etat, se traduisent d'ordinaire en effets d'autant plus redoutables qu'ils ne laissent pas après eux de traces appréciables et fermement accusées; de telle façon qu'on ne peut savoir exactement de quel chiffre de millions le revenu public s'est affaibli. Ces trois motifs suffiraient pour faire blâmer non pas une mesure depuis longtemps réclamée, mais la façon dont elle a été appliquée. Et, s'il fallait d'autres raisons encore, nous dirions qu'il n'est pas bon qu'un gouvernement se déjuge, encore moins qu'il se donne un démenti, s'il ne peut avant tout expliquer ce changement de front par des résultats prolongés, bien constants, bien avérés. Mais aussi, dans ce dernier cas, il est plus honorable de confesser ses erreurs que de les nier par fausse honte.

— Archit. Parmi les *douanes* les plus remarquables au point de vue architectural ou sous le rapport de l'ampleur des proportions, nous citerons : la *douane* de Bologne, construite au XVIe siècle par Domenico Tibaldi et regardée pendant longtemps comme un des modèles du genre; la *douane* de Gênes, ancienne banque de Saint-Georges, vaste édifice construit en partie avec les pierres provenant d'un château que les Vénitiens possédaient à Constantinople et que l'empereur donna en 1262 aux Génois, qui le démolirent par esprit de vengeance; la *douane* de Barcelone, trop petite pour l'importance des opérations qui s'y effectuent, mais qui a une assez jolie façade; la *douane* d'Amsterdam; la *douane* de Londres; la *douane* de Rouen, décorée de bas-reliefs par David d'Angers; la *douane* de Bordeaux (ancien hôtel des Fermes), construite par l'architecte Gabriel et ornée de sculptures par Van der Woort, etc. La *douane* du plus grand port de commerce de France, de Marseille, est un affreux bâtiment qui occupe le recoin d'une île baignée d'un côté par le vieux port, de l'autre par le canal où se font en partie les opérations des bateaux caboteurs.

DOUANER v. a. ou tr. (doua-né — rad. *douane*). Marquer du plomb de l'administration des douanes : *On va* DOUANER *ces ballots.*

— Par anal. Visiter comme on fait à la douane : *Mes camarades* DOUANAIENT *mon panier, n'y trouvaient que des fromages d'Olivet ou des fruits secs.* (Balz.)

Se douaner v. pr. Etre douané.

DOUANIER s. m. (doua-nié — rad. *douane*). Préposé appartenant au corps de la douane et chargé de la surveillance et des vérifications : *Ces dragons verts, appelés* DOUANIERS, *fumaient leur pipe tranquillement.* (Balz.) *Les publicains étaient des employés de bas étage, de simples* DOUANIERS. (Renan.) *Les* DOUANIERS, *quoi qu'ils fassent, ne sont pas assez habiles pour arrêter les idées à la frontière.* (L.-Enault.)

DOUANIER, IÈRE adj. (doua-nié, iè-re — rad. *douane*). Qui a rapport à la douane : *Des lignes* DOUANIÈRES. *Une convention* DOUANIÈRE

a été signée avec la Prusse. Les traités de commerce, les unions DOUANIÈRES *tendent à remplacer les incorporations et les alliances.* (Proudh.)

DOUANT (dou-an) part. prés. du v. Douer.

DOUAR s. m. (dou-ar). Agglomération de tentes arabes disposées avec une certaine régularité. ‖ On écrit aussi DOUARE et DOUAIR.

— **Encycl.** Le *douar* est considéré comme la base de la constitution sociale des Arabes; c'est une sorte de commune. « Les populations arabes, dit Mac Carthy, sont divisées en groupes plus ou moins considérables, en arabe *el a'rch*, au pluriel *el a'rach*, mots auxquels nous avons donné pour équivalents ceux-ci : *la tribu, les tribus.* Les tribus sont divisées en fractions appelées le plus ordinairement *ferka* (au pluriel *ferkat*) et subdivisées en associations de tentes auxquelles leur disposition habituelle en cercle, en rond, a fait donner le nom de *douar.* » C'est surtout dans la région du Tell que le mot *douar* est employé; dans celle du Sahara, on se sert du mot *dechra* qui a, du reste, la même signification. « Dans cette région, dit le même auteur, tout groupe d'habitations, quelle que soit son importance, se nomme *dechra* ou *k's'ar. Dechra*, dont le pluriel est *dechour*, veut dire village; c'est le mot qu'emploie de préférence tout le Sahara oriental. Le *k's'ar* est une petite ville ou un village dont les constructions diffèrent peu des constructions arabes, mais qui est toujours protégé par un mur ou par la façade postérieure de ses dernières maisons; presque toujours aussi il est au milieu ou sur la lisière de vastes plantations de palmiers à dattes, qui en sont la principale richesse. L'oasis, quelquefois petite et limitée, ne renferme qu'un *k's'ar*. C'est ce que l'on voit surtout dans l'ouest. Mais ailleurs elle s'étend, et embrasse généralement un nombre plus ou moins grand de *k's'ours.* » Le *douar* ne constitue pas, à proprement parler, une division administrative, mais seulement une réunion de familles formée par la communauté d'origine, ou d'après des sympathies et des intérêts particuliers. On pourrait comparer le *douar* à nos villages de France, en tenant compte cependant des dissemblances qui résultent de la différence des mœurs et des habitudes.

Le *douar* est gouverné par un ou plusieurs notables investis d'une sorte d'autorité toute morale, comme l'étaient les premiers juges chez les Hébreux, dont les mœurs avaient beaucoup d'analogie avec celles des tribus errantes de l'Afrique. L'administrateur politique des *douars*, c'est le cheik, véritable fonctionnaire qui reçoit l'investiture des autorités supérieures. Il est nommé par le commandant de la subdivision, sur la présentation du caïd. Il agit sous la direction du chef de la tribu, règle dans sa *ferka* les contestations relatives aux labours, concourt aux opérations pour l'assiette, la répartition et la rentrée des amendes et de l'impôt; il rassemble les bêtes de somme requises pour le service des convois militaires; il exerce enfin sur ses administrés une surveillance de simple police, et des fonctions qui lui donnent une position analogue à celle du maire de la commune française. La réunion des principaux notables des *douars*, placés sous les ordres du caïd, forme un conseil que celui-ci assiste dans toutes les occasions importantes. Cette réunion, appelée *djema'a*, est quelque chose comme notre conseil municipal. Au-dessus du cheik est le caïd, qui est choisi parmi les hommes les plus marquants de la tribu. C'est lui qui est directement responsable des ordres du commandant français, que lui transmettent, soit les bureaux arabes, soit les grands chefs indigènes. Il est chargé de la police intérieure; il préside le marché et juge les actes de désobéissance, les rixes et les contestations de minime importance. Il impose des amendes jusqu'à concurrence de 25 francs. Enfin, il réunit le contingent de cavaliers demandé pour suivre nos expéditions.

DOUARAKA ou **DWARACA**, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, dans l'ancienne province de Goudjerate, port sur l'océan Indien; 50,000 hab. Pagode célèbre, but de pèlerinage fréquenté annuellement par plus de 15,000 Indous. C'est un monument en magnifiques pierres sculptées, précédé d'un beau vestibule avec escalier de marbre; la tour principale est haute de près de 70 mètres. Une crique, entourée de petits temples, est consacrée aux ablutions. Presque toutes ces petites pagodes sont ornées de figurés représentant le soleil et la lune. La ville fut prise en 1816 par les Anglais, qui détruisirent la piraterie qui s'y exerçait au nom de l'idole; elle fut restituée l'année suivante à l'Etat de Guikowar.

DOUAREN ou **DUAREN** (François), jurisconsulte français, né à Montcontour, près de Saint-Brieuc en 1509, mort à Bourges en 1559. Il compta au nombre de ses maîtres le célèbre Alciat, professa les *Pandectes* à Paris (1536), alla occuper en 1538 une chaire de droit à Bourges, puis revint à Paris, où il exerça pendant quelque temps la profession d'avocat. Mais, bientôt las des minuties de la chicane, il retourna à Bourges, où il continua son enseignement. Douaren était, au dire de de Thou, un des plus savants jurisconsultes de son temps et très-versé dans la connaissance de l'antiquité. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages qui consistent pour la plupart en commentaires sur le *Digeste* et le Code, et en divers traités, parmi lesquels nous citerons celui qui a pour titre : *De sacris Ecclesiæ ministeriis ac beneficiis* (Paris, 1551, in-4°). Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Paris (1550, in-4°), et on en a de nombreuses éditions, dont la plus estimée est celle de Lyon (1579, 2 vol. in-fol.).

DOUARNENEZ, ville maritime de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Quimper, avec un petit port de commerce sur la côte S. de la baie de son nom; 5,434 hab. Ecole d'hydrographie; sous-quartier maritime du quartier de Quimper; consul suédois; interprète-conducteur de navires. Importante pêche de la sardine employant 600 à 800 bateaux, du 20 juin au mois de décembre; minoterie; commerce de poissons frais et salés ou pressés. Bains de mer. La baie de Douarnenez est l'une des plus belles des côtes de Bretagne; elle a de 70 à 80 kilom. de circonférence, de la pointe du Van à celle de la Chèvre. En 1595, la ville de Douarnenez fut prise par Fontenelle, qui fit démolir les maisons pour fortifier l'île Tristan, située en face, à proximité de la côte.

DOUAY (Charles-Abel), général français, né à Besançon en 1809, tué à Wissembourg le 4 août 1870. Il sortit de Saint-Cyr en 1829, et fut immédiatement dirigé sur un des corps d'Afrique, où il gagna très-vite les grades de lieutenant et de capitaine. En 1844, nous le trouvons chef de bataillon au 9e de ligne, qu'il quitte en 1848 pour prendre le commandement du 8e bataillon de chasseurs à pied, illustré par l'héroïque dévouement de Sidi-Brahim. De là il passe au 43e de ligne comme lieutenant-colonel; il y reste dix-huit mois et devient colonel du 65e. On forme la garde impériale; Douay, désigné d'avance par ses brillants services, est placé à la tête du 2e voltigeurs qu'il conduit en Crimée, et qu'il entraîne par son exemple à l'attaque de Malakoff.

Promu général de brigade en décembre 1855, au retour de la garde à Paris, à la suite de la guerre d'Orient, Charles-Abel Douay eut d'abord le commandement d'une brigade active à l'armée de Lyon. En 1859, il fut placé à la tête de la 2e brigade de la 1re division (de Luzy-Pelissac) du 4e corps. Le matin de la bataille de Solférino, dans la plaine de Médole, le général Douay, chargé d'opérer sur la gauche et d'enlever le village, passe énergiquement à travers tous les obstacles, s'emparant une à une des maisons, des fermes qui défendent les abords de la position, puis s'élance sur les talons de l'ennemi, vers Rebecco, village situé sur la route de Guidizzolo. Le général se montra très-brillant dans cette glorieuse journée. A la suite de la campagne, il eut le commandement d'une brigade de l'armée de Paris, puis celui, très-important, de Lyon et de la subdivision du Rhône jusqu'en 1866, époque de sa promotion au grade de général de division.

Le 15 juillet 1870 la guerre est déclarée à la Prusse, et Charles-Abel Douay est placé à la tête de la 2e division du 1er corps d'armée. Nous dirons ailleurs ce qu'a été ce combat de Wissembourg, où trois régiments français surpris et abandonnés ont supporté, pendant six heures, avec un courage héroïque le choc d'un corps d'armée prussien. Abel Douay était au premier rang. Attendait-il des secours qu'on aurait pu lui envoyer? Voulut-il, au prix de sa vie, opérer une diversion et donner à Mac-Mahon le temps de se reconnaître et de tourner l'ennemi? Nous écrivons ces lignes cinq jours après le combat, et les renseignements nous manquent encore. Ce que nous savons, c'est que Charles-Abel Douay est tombé en héros.

L'Afrique, la Crimée, l'Italie, Malakoff, Solférino, Wissembourg, voilà de glorieuses étapes à inscrire sur le cippe funèbre que nos soldats victorieux élèveront à la place où le général Douay a succombé, aimant mieux, sans doute, mourir héroïquement où son devoir l'attachait que d'avouer qu'un général français pourrait reculer devant des forces dix fois supérieures.

DOUAY (Félix), un de nos généraux de division les plus distingués, né à Besançon en 1818. Tout jeune, il s'engagea dans l'infanterie de marine, arme qu'il abandonna bientôt; en 1849, il assiste comme capitaine au siége de Rome, où il se distingue par sa bravoure et une rare intelligence. En Crimée, il était lieutenant-colonel au 20e de ligne, et fut un des premiers à l'assaut de Malakoff et à la prise de Sébastopol; on le mit alors à la tête du 3e régiment de voltigeurs de la garde. En Italie, on le retrouve à Magenta, où il se bat comme un lion et est fait général de brigade sur le champ de bataille. Enfin, au Mexique, ses talents de premier ordre, sa bravoure et ses éclatants services lui valent le grade de général de division. Aujourd'hui, il commande le 7e corps d'armée sur les bords du Rhin, où il s'apprête à gagner son bâton de maréchal, car Douay est un de ces hommes qui n'attendent pas l'occasion avec une patience *angélique;* quand elle se présente, ils la saisissent brusquement par les cheveux. Il y a de cela seulement quelques jours, on faisait mourir notre brave général dans un wagon de chemin de fer; ce bruit-là n'a pu être répandu que par un Prussien; et, au moment où nous écrivons, notre futur maréchal se prépare sans doute à prouver aux Prussiens que *bonhomme Douay vit encore.*

Assez pour le général, passons à l'homme. Douay est une des plus belles figures de l'armée. Sa taille est grande et noble, ses manières sont élégantes et très-simples; beaucoup de naturel, d'affabilité et de bienveillance, qualités qui ne gâtent rien, surtout quand elles s'allient à la bravoure. Dans l'action, son grand front s'illumine, ses yeux lancent des éclairs. On vante également son sang-froid; dans le commandement, sa voix est forte et retentissante, et quand il fera entendre à ses soldats ce mot du cheval de Job : « *Allons!* » les échos des bords du Rhin répéteront cette exclamation et les troupes françaises voleront à la victoire.

Douay passe pour être un des meilleurs tireurs de notre armée; il manie la carabine et le chassepot comme Roland maniait sa Durandal. S'il avait été à la place de Guillaume Tell, sa flèche aurait certainement traversé un des pepins de la pomme.

. . . .

. . . .

Cela était écrit en août 1870. Depuis, nous avons eu la malheureuse journée de Sedan : près de 100,000 Français prisonniers; la France *impériale* vaincue à tout jamais...; l'ex-empereur au pouvoir du roi de Prusse; notre héros de tout à l'heure dans la voiture qui le conduit à Bouillon :

Comment... l'or pur s'est-il changé?

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

DOUBAUNT, lac des possessions anglaises dans l'Amérique du Nord, à l'E. du grand lac de l'Esclave, par 63° de lat. N. et 103° de long. O.; il communique par une petite rivière avec le canal nommé Entrée de Chesterfield, que forme la baie d'Hudson.

DOUBAZA ou **DOUBITZA**, ville de la Turquie d'Europe, dans la Bosnie, à 39 kilom. O. de Gradiska, sur la rive droite de l'Unna; 5,700 hab. Place forte prise par les Autrichiens en 1788.

DOUBHOY, DOBBOY ou **DUBHOY**, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, dans l'ancienne province de Goudjerate, chef-lieu d'un petit État de même nom, à 60 kilom. N.-E. de Barotche; 40,000 hab. Place forte; fabrication d'étoffes grossières pour les marchés de l'Arabie; nombreux élève de bétail. Les fortifications, les portes et les temples de cette cité témoignent de son ancienne splendeur; ses murs sont de grosses pierres de taille; la porte dite du *Diamant* a 11 mètres d'épaisseur.

DOUBLA s. f. (dou-bla). Métrol. Monnaie d'argent à bas titre qui se fabriquait autrefois sur la côte septentrionale d'Afrique, à Alger ou à Tunis, et valait à peu près 24 aspres ou 12 sols tournois, 59 centimes de notre monnaie actuelle.

DOUBLAGE s. m. (dou-bla-je — rad. *doubler*). Action de doubler : *Le* DOUBLAGE *des fils. Le* DOUBLAGE *d'une étoffe.*

— Mar. Opération qui consiste à recouvrir la carène d'un navire de planches, ou plus souvent de feuilles métalliques. ‖ Feuilles ou planches employées pour doubler les navires : *Les* DOUBLAGES *en bois offrent peu des avantages reconnus aux* DOUBLAGES *en cuivre.* (J. Lecomte.) ‖ Bande de toile destinée à renforcer une voile.

— Typogr. Répétition vicieuse de certaines lettres ou de certains mots sur l'impression. ‖ On dit plutôt DOUBLON.

— Techn. Réunion de deux bouts ou brins en un seul, sans retordre. ‖ Défaut de fabrication consistant en ce que le fil de trame est double. ‖ Nom donné, dans l'industrie de la filature, à toute addition de matière que l'on fait aux rubans pendant l'étirage, afin qu'ils aient constamment la même consistance.

— **Encycl.** Mar. *Doublage des navires.* Les carènes de bois, recouvertes de *doublages* de cuivre, se salissent beaucoup moins que les carènes de fer; les végétations et les mollusques s'y développent peu, et n'y adhèrent que faiblement, en sorte qu'un simple balayage suffit pour les enlever. Cette différence entre le fer et le cuivre est facile à concevoir : le cuivre se détériore peu dans l'eau de mer; mais d'ailleurs la faible altération qu'il subit se traduit par la formation d'un oxyde, ou vert-de-gris pulvérulent, qui se détache incessamment, en sorte que les végétations qui y prennent leur point d'appui se détachent sous l'action du moindre effort extérieur. Sur le fer, au contraire, l'oxyde est adhérent, quoique pénétrable, et présente ainsi une base des plus favorables au développement des parasites. Cette explication est si vraie, qu'il suffit de préserver le *doublage* de la décomposition lente qu'il subit pour modifier complétement l'état de propreté de la carène. C'est une expérience qui a été faite à l'époque où, d'après les indications de Davy, on chercha à mettre les *doublages* de cuivre à l'abri de l'usure, en plaçant de distance en distance, et à l'extérieur, des masses de fer en contact avec lui. Ces masses de fer et le cuivre baignés d'eau de mer devaient constituer un élément de pile dans lequel le fer, représentant le pôle positif, supporterait une décomposition rapide, tandis que le cuivre resterait intact. Cette prévision s'accomplit de tout point; mais en même temps des dépôts considérables d'herbes marines et de coquillages recouvrirent la carène. Ce fait provenait de ce que, le cuivre étant mis à l'abri de la décomposition, les végétaux y trouvaient la base fixe indispensable à leur développement; en ce qui concerne les coquillages, ce développement était peut-être favorisé d'une manière exceptionnelle par l'accumulation, vers le pôle négatif, des sels calcaires provenant de la décomposition de l'eau de mer sous l'action de la pile. Il est à remarquer que les peintures et les enduits les moins susceptibles d'altération ne donnent jamais non plus de bons résultats. Les constructeurs de navires de fer, ont donc été conduits à rechercher s'il n'y aurait pas moyen de les doubler de cuivre. « Si l'on parvenait, dit Fréminville dans son *Traité de construction navale*, à obtenir un contact intime entre les deux métaux, il n'y aurait plus d'action galvanique entre les surfaces de jonction; mais jusqu'à présent on n'a pas trouvé un moyen de réaliser cette idée. » On a cherché aussi à interposer un corps isolant entre le fer et le cuivre, mais, jusqu'à ce moment, ces tentatives sont restées sans résultat.

DOUBLANT (dou-blan) part. prés. du v. Doubler : *Je ne saurais vous dire combien j'ai vu de caractères estimables se briser en* DOUBLANT *ce cap de la vie.* (B. de St-P.)

DOUBLANT, ANTE adj. (dou-blan, an-te — rad. *doubler*). Qui double, qui sert à doubler, particulièrement au théâtre, en parlant d'un acteur qui en remplace d'autres au besoin : *Les acteurs* DOUBLANTS *ont tâché de nous en dédommager.* (Grimm.)

DOUBLE adj. (dou-ble — lat. *duplex*, même sens). Formé, résultant de deux objets de même nature qui composent un tout : *Une* DOUBLE *semelle. Un* DOUBLE *louis. Les saveurs se modifient par leur agrégation simple,* DOUBLE, *multiple.* (Brill.-Sav.) ‖ Composé de deux objets de même nature, qui demeurent distincts et ne forment pas un tout proprement dit : *Cette maison a une* DOUBLE *porte. Il a reçu un* DOUBLE *coup de couteau. Il a commis un* DOUBLE *crime. Cette porte est fermée à* DOUBLE *tour. Cette boîte a un* DOUBLE *fond. La liberté de la presse a le* DOUBLE *caractère d'une institution politique et d'une nécessité sociale.* (Royer-Collard.) *Tout devoir est* DOUBLE, *pour ainsi dire : il défend le mal, il prescrit le bien.* (E. Saisset.) *Aller vers un grand but, et y aller par un long chemin, avec un ami, c'est* DOUBLE *bonheur.* (Ste-Beuve). *Les images et les comparaisons sont nécessaires afin de rendre* DOUBLE *l'impression des idées sur l'esprit.* (J. Joubert.) *L'avoué désintéressé et honnête aura une* DOUBLE *couronne dans le ciel.* (Toussenel.) *La confession est une* DOUBLE *humiliation.* (P. Félix.) *L'homme n'est jamais seul, car il est* DOUBLE. (St-Marc Gir.)

> Me fera-t-on porter *double* bât, *double* charge?
>
> LA FONTAINE.

> Non, je ne l'aurai point amenée au supplice,
> Ou vous ferez aux Grecs un *double* sacrifice.
>
> RACINE.

— Par ext. Supérieur par la qualité ou par la force de son action aux autres objets de même nature : *Encre* DOUBLE. *Bière* DOUBLE. *Catholicon* DOUBLE. ‖ Qui possède à un degré supérieur le vice qu'on lui attribue : *Un* DOUBLE *coquin. Un* DOUBLE *fripon. Un* DOUBLE *démon.*

— Fig. Plein de duplicité, affectant des sentiments qu'il n'a pas : *Une âme* DOUBLE. *Un cœur, un esprit* DOUBLE. *Ce sont gens sans parole, sans foi, sans honneur, sans vérité,* DOUBLES *de cœur,* DOUBLES *de langue.* (Pasc.) *Vis-à-vis des traîtres et des personnages* DOUBLES, *la haine est un devoir.* (V. Hugo.)

> Endurcis-toi le cœur, sois arabe, corsaire,
> Injuste, violent, sans foi, *double*, faussaire.
>
> BOILEAU.

‖ Qui marque la duplicité :

> Ses yeux tournés, plus menteurs que sa bouche,
> Portent en bas un regard *double* et louche.
>
> VOLTAIRE.

— *Double sens, Double entente*, Double manière possible, accidentelle ou voulue, d'interpréter quelque chose : *Cette phrase a un* DOUBLE SENS. *Vous prononcez des mots à* DOUBLE ENTENTE. *Je n'aime pas tous vos* DOUBLES SENS *et je préfère la franchise.*

> C'est assez clair! le mot n'est pas à *double entente.*
>
> E. AUGIER.

— *Double emploi*, Répétition superflue : *Ce mot fait* DOUBLE EMPLOI *dans la langue. Votre établissement de Versailles fait un* DOUBLE EMPLOI *inutile avec celui de Paris.*

— *Double clef*, Clef ouvrant la même serrure qu'une autre clef : *J'ouvris le coffre, monsieur; il était vide!... Le misérable avait une* DOUBLE CLEF. (L. Reybaud.)

— *Double-bidet*, Bidet de très-forte taille.

— *Homme à double face*, Homme dissimulé, trompeur, qui se montre tantôt sous un aspect, tantôt sous un autre : *Défiez-vous, c'est un* HOMME À DOUBLE FACE.

— Poétiq. *Double colline, Double mont, Double sommet, Double cime*, Mont Parnasse, qui avait deux cimes et que la mythologie grecque avait donné pour séjour aux Muses.

— Jurispr. *Double lien*, Parenté des enfants qui ont à la fois le même père et la même mère.

— Pratiq. Fait deux fois, en parlant d'un acte : *Un acte* DOUBLE. *Fait* DOUBLE *à Paris, le* 28 *janvier* 1864.

— Gramm. *Lettre double*, Consonne qui a la valeur de deux autres : *X, qui équivaut à* ks *ou* kz, *est notre seule* LETTRE DOUBLE; *les Grecs en ont encore deux autres équivalant à* ps *et* dz.

— Liturg. *Fête double*, ou substantivement *Double*, Fête d'un rite plus solennel que les autres, qu'on appelle simples et semi-doubles : *Un* DOUBLE *majeur. Un* DOUBLE *mineur.*

— Jeux. Aux dominos, Pièce portant deux fois le même nombre de points : *Un* DOUBLE-*as. Un* DOUBLE-*deux. Un* DOUBLE-*six. Pas un misérable liard noir à risquer sur le* DOUBLE-*six!* (V. Hugo.) *Que de révélations palpitantes d'intérêt pourraient faire vos* DOUBLES-*six s'ils pouvaient parler!* (L. Huart.) ‖ Au trictrac, *Partie double*, Partie gagnée par douze points de suite. ‖ *Double-doublet*, Coup où les dés donnent les mêmes points, comme deux as, deux trois, etc.

— Mar. *Poulie double*, Poulie à deux réas. ‖ *Double chaloupe*, Chaloupe de très-grandes dimensions.

— Mus. *Double croche*, Note marquée d'un double crochet et valant en durée la moitié de la croche ou le quart de la noire. ‖ *Intervalle double*, Intervalle plus grand qu'une octave. ‖ *Double fugue*, Fugue à deux sujets.

— Comm. *Partie double*, Manière de tenir des comptes ou des livres de commerce, qui consiste à passer deux fois chaque article, l'une au crédit, l'autre au débit : *Tenir les livres en* PARTIE DOUBLE. ‖ *Double emploi*, Action de porter par erreur deux fois le même article : *Je crois qu'il y a quelque* DOUBLE EMPLOI *qui cause cette erreur.*

— Pathol. *Fièvre double*, Fièvre intermittente dont les accès périodiques se sont rapprochés au point de ne laisser aucun intervalle entre deux accès successifs.

— Géom. *Point double*, Point où se coupent les deux branches d'une courbe.

— Astron. *Etoile double*, Système de deux étoiles qui semblent n'en former qu'une seule à la vue simple, et qui paraissent animées d'un mouvement mutuel de translation autour l'une de l'autre : *Le nombre des* ÉTOILES DOUBLES *est très-considérable.*

— Bot. *Fleur double*, Fleur dont les étamines et les pistils se sont accidentellement transformés en pétales : *Un cerisier à* FLEURS DOUBLES. *Des violettes* DOUBLES. *Des roses* DOUBLES. *Les* FLEURS DOUBLES *sont des monstruosités fort agréables. Les tulipes* DOUBLES *n'ont aucun prix aux yeux des amateurs. La rose* DOUBLE *est plus belle et plus odorante que la simple.* (Toussenel.) ‖ *Calice double*, Calice et involucre affectant la forme d'un second calice. ‖ *Périanthe double*, Périanthe composé d'un calice et d'une corolle : *La plupart des fleurs sont à* PÉRIANTHE DOUBLE. ‖ *Double aubier*, Altération produite dans la tige des arbres.

— Adv. D'une manière double, en quantité ou en nombre double : *Je ne veux pas vous payer* DOUBLE. *Il donne simple et reçoit* DOUBLE, *il s'enrichira.*

— *Voir double*, Voir deux objets là où il n'en existe qu'un seul : *On* VOIT DOUBLE *quand on détruit le parallélisme de ses yeux.* ‖ Avoir la vue trouble, voir indistinctement : *Il* VOIT DOUBLE *après boire. Notre amphitryon disait tout à l'heure qu'il y* VOYAIT DOUBLE, *et il ne voit pas qu'en face de lui et sous ses yeux Maurice lui enlève sa maîtresse.* (Scribe.) ‖ Voir plus d'objets qu'il n'en existe : *Avant d'avoir peur on voit juste; pendant qu'on a peur on* VOIT DOUBLE, *et après qu'on a eu peur on voit trouble.* (Alex. Dum.)

— s. m. Quantité multipliée par deux, prise deux fois : *Le* DOUBLE *de dix est vingt. Je n'ai pas assez de vin; j'en boirais bien le* DOUBLE. *Il fut condamné au* DOUBLE *de l'amende.*

— Chacune des parties d'un objet que l'on a plié : *Mettre un papier en quatre* DOUBLES, *en huit* DOUBLES.

— Répétition, reproduction authentique d'un objet : *On a plusieurs* DOUBLES *de la* Cène *de Léonard de Vinci, si ces* DOUBLES *ne sont pas des copies. Le peintre Vernet a fait un* DOUBLE *de son* Mazeppa. ‖ Copie : *Il faudra faire un* DOUBLE *de cet acte. Cette pièce a été faite en* DOUBLE. ‖ Autre échantillon d'un ou de plusieurs objets qu'on possède déjà : *J'ai beaucoup de* DOUBLES *dans ma collection de médailles. Il a vendu les* DOUBLES *de sa bibliothèque.*

— *Parier double contre simple*, S'engager à payer, en cas de perte d'un pari, le double de ce qu'on recevera si l'on gagne : *Je* PARIE DOUBLE CONTRE SIMPLE *qu'il pleuvra avant demain.*

— Fam. *Faire quelque chose en double*, Le faire avec une grande précipitation : *Il fait tout en* DOUBLE : *il travaille, il se repose, il mange, il s'amuse en courant.* ‖ *Se mettre, se tenir, être en double*, Avoir son corps plié sur lui-même : *Pourquoi* TE METS-TU EN DOUBLE *comme cela?*

— Féod. Droit de taille ordinaire qui était payé dans le mois d'août au seigneur, par ses hommes serfs ou par ceux qui tenaient de lui des héritages de servile condition. ‖ *Double devoir*, Taille ordinaire, cens ou autre redevance annuelle que l'on doublait au profit du seigneur.

— Jeux. *Jouer quitte ou double, à quitte ou à double*, Jouer une dernière partie d'un enjeu égal à la somme des pertes, de façon que le perdant se trouve quitte ou fasse une perte double. ‖ Fig. Risquer tout pour tout gagner : *Ce remède est un peu violent, mais aussi on* JOUE À QUITTE OU À DOUBLE. (Mme de Sév.) *Vendôme, à qui deux assauts avaient déjà mal réussi,* JOUA QUITTE OU DOUBLE *et donna un troisième assaut.* (St-Simon.)

— Anc. mus. Variation sur un air : *Le* DOUBLE *des* Folies d'Espagne. (Acad.)

— Théâtre. Acteur chargé de remplacer au besoin le chef d'emploi, lorsque celui-ci est empêché : *On n'avait que des* DOUBLES *à cette représentation. Si bonne qu'elle soit, une pièce jouée par des* DOUBLES *ne paraît jamais aux spectateurs qu'une plate et maussade parodie.* (Alex. Dum.) ‖ En ce sens, on dit plus souvent DOUBLURE.

— Mar. *Manœuvre en double*, Manœuvre formant deux brins sur une poulie qu'elle embrasse. ‖ *Double d'un cordage*, Second brin formé en retour par un cordage qui embrasse une poulie.

— Métrol. Petite pièce de billon qui valait deux deniers, ce qui la fit appeler *double denier* ou simplement *double.* ‖ Par ext. Très-petite somme d'argent : *Je ne donnerais pas un* DOUBLE *de toutes vos vieilleries. Je ne vous donnerai pas un* DOUBLE *de plus. Vous en aurez un louis et pas un* DOUBLE *avec.*

— Ichthyol. Genre de pleuronectes, comprenant les espèces qui ont les deux côtés du corps colorés de la même façon.

— Loc.-adv. *Au double*, A un prix double, à deux fois sa valeur : *Vous l'avez payé* AU DOUBLE. *La générosité de certaines gens consiste à donner avec l'arrière-pensée de recevoir* AU DOUBLE. (Lacretelle aîné.) ‖ Fig. Avec usure, largement : *Je paye* AU DOUBLE *les bienfaits et les outrages.*

— **Syn. Double sens, ambiguïté, amphibologie,** etc. V. AMBIGUÏTÉ.

— **Encycl.** Bot. *Double aubier.* V. AUBIER.

— *Fleurs doubles.* V. FLEUR.

— Métrol. De même qu'il y eut en France, sous la troisième race, deux sortes de deniers, le parisis et le tournois, il y eut aussi le *double* parisis et le *double* tournois. On n'a aucun document sûr cette menue monnaie antérieurement au règne de Philippe le Bel, qui en ordonna la fabrication en 1293; mais il est probable qu'elle est plus ancienne que ce prince. Philippe de Valois, par ordonnance du 15 avril 1339, fit fabriquer des deniers d'or, appelés *doubles* d'or, et des demi-*doubles* d'or, qui eurent cours, les premiers pour 60 sols tournois, et les seconds pour 30 sols (2 fr. 96 et 1 fr. 48 environ de notre monnaie actuelle).

Double méprise (LA), roman par M. Prosper Mérimée (Paris, 1833). C'est la lutte ou plutôt le développement des trois genres d'amour que l'homme peut éprouver : l'amour de cœur, l'amour de tête et l'amour des sens. L'auteur plaide éloquemment contre l'amour de tête, en faisant le tableau des désappointements et des douleurs qu'il prépare. Selon M. Mérimée, il est très-difficile d'aimer, et plus difficile encore de s'assurer qu'on aime. Si l'on ne parle que du désir des sens, c'est une question de pure physiologie qui n'a rien à faire avec la philosophie, et qui, n'apportant aucun changement notable dans les sentiments ou les idées, n'a pas besoin d'être discutée. Il suffit, pour aimer de cette manière, de posséder une organisation complète. Mais s'il s'agit de l'amour de tête, la question devient beaucoup plus importante. L'amour de tête se développe d'abord dans l'imagination, avant d'envahir les autres facultés de l'âme. Aussi est-il très-dangereux ; car il est persévérant quand même, en dépit des conseils de la raison, en dépit de la révolte de sa conscience. Il ne veut pas qu'on lui dessille les yeux; il marche aveuglément dans la route où il s'est engagé, et ne supporte ni le blâme, ni même la moindre attaque à l'idéale sublimité de son idole; c'est pourquoi cet amour est nécessairement suivi de désillusions et de regrets. L'amour de cœur, au contraire, qui est le seul vrai, diffère des deux autres par son origine, son développement et sa durée. A lui seul appartient légitimement le nom d'amour; seul il constitue ce besoin réel de l'âme qui, sentant au dedans d'elle-même une force qui demeure sans emploi, demande, pour que cette force puisse se développer, l'intimité d'une âme pareille. Cet amour, le plus sérieux, le plus rare et le plus durable de tous, s'engage lentement et s'éprouve longtemps avant d'accepter une sanction réelle; aussi ne s'expose-t-il pas aux regrets, aux déceptions, comme l'amour des sens et l'amour de tête surtout; ceux-ci, quand le plaisir et l'exaltation sont passés, laissent au fond de l'âme une tristesse mortelle et inconsolable.

Telles sont les théories que, dans la *Double méprise*, M. Mérimée a développées, trop longuement pour que nous puissions aborder les détails. Qu'il nous suffise de constater la simplicité de l'action, le naturel et la vérité des caractères, l'aisance dégagée du dialogue, et la ressemblance des portraits que l'auteur a évidemment pris sur nature.

Double mariage (LE), tragédie, par Beaumont et Fletcher. L'amour conjugal, la forme la plus pure de l'amour, la passion sanctifiée par le mariage, a aussi ses victimes dans le théâtre des deux poëtes anglais. Dans le *Double mariage*, Julia, la femme du conspirateur Virolet, après avoir excité son mari à délivrer Naples du tyran qui l'opprime, est arrêtée avec ses complices; on la met sur la roue pour lui faire avouer dans quel lieu son mari s'est caché; elle supporte le supplice, elle brave ses bourreaux, et aucun aveu ne sort de ses lèvres. Cette courageuse héroïne traverse bientôt d'autres épreuves. Son mari, qui s'est réfugié à bord d'un bâtiment corsaire, inspire une passion violente à la fille même du pirate, qui le sauve à condition d'être épousée par lui. Julia retrouve Virolet, mais c'est pour le perdre de nouveau, c'est pour le voir dans les bras d'une autre femme. Elle montre alors un courage plus grand encore que lorsqu'elle était livrée à la douleur physique; elle accepte le sort cruel qu'elle n'a pas mérité, elle consent à la nouvelle union de son époux, et elle pousse le dévouement jusqu'à faire des vœux pour le bonheur de sa rivale. Les deux poëtes ont forcé la situation, comme cela leur arrive souvent; mais ils l'ont fait avec intention, pour que le caractère de Julia fût complet, et qu'elle joignît au courage qui fait supporter les plus cruels malheurs, à la fermeté d'une Romaine, à la passion de la liberté, vertu toute virile, la tendresse délicate et l'abnégation d'une chrétienne.

Double épreuve (LA), comédie en un acte, en vers, par M. Hippolyte Lucas, représentée sur le théâtre de l'Odéon, le 20 janvier 1842. Mlle Yseult est riche, adorée de tous, et indécise encore entre deux soupirants. Son tuteur, M. de Noirmont, juge à propos de soumettre à une double épreuve le cœur de sa jeune pupille et la sincérité de ses amoureux. A cet effet, et sans autre préparation, il appelle auprès de lui la charmante Yseult, et, prenant un air de circonstance, il lui apprend que son père n'est pas celui à qui elle a toujours donné ce titre, mais bien un vieux domestique de la maison, un véritable souffre-douleurs, qu'elle rudoie sans cesse. Ce dernier n'est point mis dans la confidence, ce qui rend fort comique sa surprise, lorsqu'il voit la jeune fille changer subitement de manières à son égard, lui parler avec attendrissement et respect, et même en venir jusqu'à lui baiser la main. En effet, Yseult a de bons sentiments, et, si elle souffre intérieurement de la basse condition dans laquelle elle voit végéter son père, elle est loin de le renier dans son cœur, en attendant le jour où elle espère qu'il lui sera permis de se reconnaître publiquement pour sa fille. Quant aux deux soupirants, l'effet produit sur eux par la révélation de M. de Noirmont a été bien différent. L'un est un sot, un niais; l'autre, un jeune homme romanesque et sentimental. Quand le premier est éconduit, M. de Noirmont révèle le secret de sa ruse, et la jolie héritière cesse d'épancher son cœur dans le sein d'un laquais. Il va sans dire, pourtant, qu'Yseult continuera à le traiter plus doucement que par le passé. « Cela commence, dit M. Théophile Gautier, comme une fable de La Fontaine, et partout aussi, dans la pièce, on sent l'empreinte des études classiques de l'auteur. Il y a du Molière dans mainte scène d'esprit charmant et d'excellente satire. »

Double échelle (LA), opéra-comique en un acte et en prose, paroles de Planard, musique de M. Ambroise Thomas, représenté sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 23 août 1837. « Au lever de la toile, dit M. Théophile Gautier, il semblait que le spectacle fût changé par indisposition et qu'on allât nous donner les *Deux jaloux* ou le *Nouveau seigneur de village*. Des bosquets, des pavillons et des bancs de verdure, tout le matériel des séductions, des trahisons, des quiproquos, des surprises. Mais on perçoit, en outre, une double échelle peinte en vert; c'est le premier acteur de la pièce, c'est le plus important. Imaginez que la moitié de cet opéra se joue en l'air, tantôt sur les balcons, tantôt sur l'échelle... D'abord une fenêtre s'ouvre, et deux amants y paraissent, prêts à se quitter, parce que le jour vient... C'est un galant sénéchal et une coquette marquise qui se sont depuis peu mariés en secret. Pourquoi ce mystère? Nous ne le savons pas trop... Peu importe, après tout, le motif! Ces époux ont des raisons pour cacher leur mariage, voilà tout ce qu'il nous faut savoir. Admettons encore une autre convention. La marquise était vivement pressée par un chevalier auquel elle a préféré le sénéchal. Par suite d'une étourderie plus vive que les autres, la marquise a déclaré qu'elle ne consentirait plus à le recevoir qu'il ne fût marié; de sorte que le chevalier se voit forcé de feindre d'avoir une femme, pendant que la marquise feint de n'avoir pas de mari. Il fait jouer ce rôle par une paysanne nommée Georgette, qu'il habille en grande dame et qu'il amène en triomphe à sa belle ennemie. Or Georgette est justement la femme de Lucas, jardinier de la marquise; c'est une charmante scène que celle où le jardinier hésite à reconnaître sa femme sous ces beaux atours, et où elle le réduit au silence en le traitant d'insolent et de faquin ; pourtant, en la retrouvant seule un instant après, il reprend sa position d'époux; et la marquise, témoin secret de leur entrevue, ne sait trop que penser de la nouvelle épouse du chevalier. La nuit même, pour éclaircir ses soupçons, elle enferme le chevalier avec Suzanne ; celui-ci descend par la fenêtre à l'aide de la double échelle, pendant que Lucas monte chez sa femme, de l'autre côté, sans le voir. La double échelle va jouer encore un jeu double. Le chevalier la transporte sous les fenêtres de la marquise, qu'il espère bien réduire cette fois; mais, pendant qu'il monte d'un côté, le sénéchal monte de l'autre; ils se rencontrent nez à nez au haut de l'échelle : excellente situation pour un duo bouffe. « Descendons, s'écrie le sénéchal, la querelle ne peut se vider ici. » Le confiant chevalier descend en effet; mais son rival, au contraire, monte sur le balcon et entre chez la marquise. Le chevalier fait grand bruit; toute la maison s'éveille et paraît aux fenêtres, en robes de chambre, avec des flambeaux. Le chevalier seul se trouve en bas, dans la cour. Suzanne reprend son mari et la marquise avoue son mariage. Ce dénoûment est un des plus comiques que nous connaissions. » Ce livret, amusant et bien coupé, était composé avec une entente parfaite de la scène, et rempli de situations piquantes et traitées avec esprit et habileté. Quoique M. Théophile Gautier ne soit pas musicien, on sait qu'il a un tact exquis pour juger du mérite réel d'un opéra; aussi lui laissons-nous encore la parole. « Cette partition, disait-il, est le premier ouvrage de M. Thomas. Ce jeune compositeur, lauréat de l'Institut, s'était déjà fait connaître dans le monde musical par quelques productions plus appréciées des artistes que du public, et qui rappelaient beaucoup la forme mystique et abstraite de Schubert. Félicitons-le d'avoir su plier son talent naturellement sérieux aux petites exigences de son libretto. Il a voulu n'être que gai, vif et gracieux : c'est une preuve de tact et d'esprit dont il faut lui savoir gré. Les gens assez maîtres d'eux pour se faire au besoin plus petits qu'ils ne sont deviennent rares, et, en faisant ainsi, M. Thomas a prouvé qu'il comprenait son poëme, son théâtre et son public. » Nous citerons, parmi les morceaux remarqués, l'ouverture, dont l'instrumentation est excellente, bien que le style en soit indécis; le *duo* entre les deux rivaux sur l'échelle et deux quintettes, écrits avec esprit et d'un heureux sentiment dramatique. Voici la distribution des rôles de ce joli opéra : le sénéchal, Fleury; le chevalier, Couderc; Lucas, Fargueil; la marquise, Mlle Olivier; Suzanne, Mlle Prévost.

Double famille (UNE), roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PRIVÉE.

Le mot *double* entre encore dans plusieurs comédies ou opéras-comiques dont l'analyse ne nous a pas semblé assez intéressante pour figurer ici; tels sont :

Double veuvage (LE), comédie en trois actes et en prose, avec un prologue et un divertissement, par Dufresny (1702.)

Double inconstance (LA), comédie en trois actes et en prose, de Marivaux, au Théâtre-Italien (1723).

Double tour (LE) ou le **Prêté rendu**, opéra-comique en un acte, par Gallet, à la foire Saint-Germain (1735). Non imprimé.

Double dédit (LE), opéra-comique en un acte, à la foire Saint-Laurent (1738). Non imprimé.

Double déguisement (LE), comédie en un acte et en prose, de Sainte-Foix, au Théâtre-Italien (1747).

Double déguisement (LE), comédie en deux actes, mêlée d'ariettes, paroles de A..., musique de Gossec, à la Comédie-Italienne (1767).

Double extravagance (LA), comédie en trois actes et en vers, par Bret, au Théâtre-Français (1750).

DOUBLE (la) ou **LA CONQUÊTE**, ancien petit pays de France, dans le Périgord, compris actuellement dans le département de la Dordogne.

DOUBLE (François-Joseph), médecin et habile praticien français, membre de l'Institut, né à Verdun-sur-Garonne en 1776, mort à Paris en 1842. Il commença sa réputation en publiant sur le croup un mémoire important, qui obtint la première mention honorable dans le concours européen ouvert par Napoléon, en 1811, pour le meilleur remède à opposer à cette funeste maladie. Double fut l'un des fondateurs de l'Académie de médecine, avec Portal; il remplaça celui-ci à l'Académie des sciences (1832), et fit, la même année, un remarquable *Rapport sur le choléra*, dont le gouvernement ordonna la publication à 30,000 exemplaires. La pairie lui ayant été offerte en 1839, à la condition qu'il renoncerait à la pratique médicale, il répondit par un noble refus. Outre ce que nous avons cité, on a de lui une *Séméiologie générale* (1811-1822, 3 vol. in-8°).

DOUBLÉ, ÉE (dou-blé) part. passé du v. Doubler. Porté au double : *Une somme* DOUBLÉE. *Un nombre* DOUBLÉ. *Une force* DOUBLÉE. *Une population plus que* DOUBLÉE. ‖ Muni d'une doublure : *Un bon manteau* DOUBLÉ. *Une robe* DOUBLÉE *de soie. Elle était vêtue de*

mousseline blanche DOUBLÉE *de taffetas rose.* (B. de St-P.) ‖ Muni d'un appareil intérieur ou extérieur qui est en contact avec l'objet lui-même et en forme une sorte de répétition : *Une chaudière de locomotive* DOUBLÉE *d'une enveloppe de bois d'acajou. L'œsophage est musculeux,* DOUBLÉ *d'une membrane sans adhérence.* (Buff.)

— Par anal. Accompagné d'un objet superposé : *Des mains* DOUBLÉES *d'une paire de gants. Ses yeux,* DOUBLÉS *de lunettes, perçaient le verre par des regards fins et moqueurs.* (Balz.) ‖ Peu usité.

— Par ext. Mis en double : *Un papier* DOUBLÉ. *Une cravate soigneusement* DOUBLÉE.

— Fig. Augmenté, accru : *Mon bonheur en sera* DOUBLÉ. *Sa crainte fut* DOUBLÉE *par le péril de son enfant.* ‖ Qui a un associé : *Lucien était* DOUBLÉ *de Jacques Collin.* (Balz.) *L'homme* DOUBLÉ *d'une femme dévouée doit triompher partout.* (Balz.) ‖ Qui a une sorte de double nature : *L'homme de plume, chez lui, est toujours* DOUBLÉ *d'un homme d'épée très-présent.* (Ste-Beuve.) ‖ Accompagné comme correctif : *Moralement parlant, le bien est presque toujours* DOUBLÉ *d'un mal.* (Balz.) *Tout avantage est* DOUBLÉ *d'un inconvénient.* (L. Jourdan.) *L'amour des esclaves est toujours* DOUBLÉ *de la haine des maîtres.* (V. Hugo.) *Bonaparte avait emprunté à l'Italie ce qui le caractérisait : la fougue* DOUBLÉE *de ruse.* (Villem.) *Toute médaille a son revers, et il est bien rare qu'une vertu ne soit pas* DOUBLÉE *d'un vice.* (E. About.)

— Mar. Muni d'un doublage : *Un navire* DOUBLÉ *de cuivre.*

— Jeux. *Etre doublé,* Au trictrac, Ne pouvoir rendre deux dames, parce qu'on n'a qu'un seul passage : *Je* SUIS DOUBLÉ.

— Pathol. *Fièvre doublée,* Fièvre intermittente dont les accès sont devenus doubles en nombre dans le même espace de temps.

— Typogr. *Vers doublé,* Vers trop long pour être contenu dans la justification et dont on a rejeté la fin à l'extrémité d'une autre ligne. ‖ *Ligne doublée,* Ligne dont la fin est placée dans la ligne supérieure ou dans la ligne inférieure.

— Techn. *Verre doublé,* Verre formé d'une couche très-mince de verre coloré appliquée sur une autre couche de verre incolore. ‖ On l'appelle aussi VERRE PLAQUÉ OU VERRE À DEUX COUCHES.

— *Tube doublé,* Tube de fer formé de deux tubes ordinaires introduits l'un dans l'autre, puis étirés ensemble, de manière à se souder complétement.

— s. m. Jeux. Au billard, Coup qui consiste à toucher la bande avant d'atteindre la bille ou de la jeter dans la blouse : *Jouer au* DOUBLÉ. *Faire un* DOUBLÉ, *une bille au* DOUBLÉ. *Les jeunes gens ignorent de la façon la plus absolue le* DOUBLÉ, *le carambolage et les délices de la poule.* (X. de Montépin.)

— Fam. *Monter un doublé à quelqu'un,* Vouloir le tromper, le mettre dedans.

— Techn. Orfévrerie recouverte d'une simple plaque d'or ou d'argent : *Une vaisselle en* DOUBLÉ. ‖ On dit plutôt PLAQUÉ pour les doublés d'argent.

— **Encycl.** Les deux mots de *doublé* et de *plaqué* sont le plus souvent confondus par les écrivains et les lexicographes; mais nous croyons que c'est à tort. Les fabricants et les commerçants ne font pas cette confusion. Le nom de *plaqué* s'applique aux objets d'argenterie et le *doublé* aux pièces d'orfévrerie. Nous avons maintenu la distinction. On ne trouvera donc ici que ce qui se rapporte aux bijoux de cuivre recouverts d'or.

Le *doublé* d'or, qui a pris timidement naissance vers 1830, a eu de rapides développements. Ainsi, dix ans plus tard, cette industrie occupait déjà près de cinq cents ouvriers des deux sexes, et aujourd'hui (1868), on peut en porter le nombre à dix-sept cents, plus environ trois cents apprentis. Le chiffre d'affaires de cette branche de la bijouterie peut être évalué à près de cinq millions, dont trois millions pour l'exportation et deux millions pour l'intérieur. Il existe à Paris sept ou huit maisons importantes dans ce genre; et, de plus, on compte une quarantaine d'ouvriers façonniers travaillant en chambre et dont la plupart occupent un, deux, trois ou quatre ouvriers et apprentis. Le prix de la journée des ouvriers dans les ateliers est, en moyenne, de 6 francs pour les hommes et de 3 fr. 50 pour les femmes; la durée du travail est de dix heures. L'avantage que peuvent avoir quelques ouvriers à travailler chez eux vient de la quantité d'heures supplémentaires qu'ils peuvent consacrer à leur travail. Les apprentis qui entrent dans les ateliers commencent de treize à quatorze ans; la durée de l'apprentissage est de quatre années, pendant lesquelles ils sont nourris et logés; ils reçoivent même parfois l'instruction élémentaire comme, par exemple, dans le magnifique atelier de M. Savard, où trois cents personnes sont employées, et où depuis vingt ans les apprentis et les ouvriers eux-mêmes assistent chaque soir à des cours d'une heure et demie, comprenant les éléments de la langue, du calcul et du dessin enseignés par des professeurs spécialement engagés par le maître de la maison. Nous citons M. Savard, l'honorable maire du IIIe arrondissement, parce que sa maison est l'une des plus anciennes, l'une des plus importantes et des plus prospères; c'est lui qui a le premier appliqué les procédés d'estampage à cette fabrication, procédés qui diminuent des cinq sixièmes le prix de revient des objets fabriqués.

Rien, à la vue, ne distingue un bijou d'or pur d'un bijou pareil en *doublé;* la perfection est la même, le brillant est de tous points semblable, et l'avantage qu'a ce dernier c'est de coûter dix fois moins cher. Les femmes peuvent donc se surcharger à bon compte d'un étalage de bijouterie excessif; car la durée des ornements en *doublé* d'or est toujours plus grande que celle de la mode.

Le *doublé* d'or se compose de deux feuilles, l'une d'or, l'autre de laiton ou cuivre jaune, appliquées l'une sur l'autre et rendues complétement adhérentes au moyen de la pression à chaud. La feuille de cuivre est, suivant la qualité du *doublé* que l'on veut obtenir, dix fois, trente fois ou cinquante fois plus épaisse que la feuille d'or. Ces deux feuilles réunies sont passées entre les deux cylindres d'un laminoir autant de fois qu'il est nécessaire pour obtenir un ruban métallique de l'épaisseur voulue. Ce ruban a conservé dans toutes ses parties la même proportion d'or relativement au cuivre; il prend le nom de *plané.* Au moyen de l'estampage sur matrices d'acier gravées d'une part en creux, d'autre part en relief, on donne à ce plané les formes les plus diverses : bagues, croix, médaillons, boucles d'oreilles, broches, bracelets, etc. Presque tous les bijoux sont faits en deux coquilles que l'on réunit ensuite par une soudure qui demeure invisible. Chaque coquille passe trois fois sous la violente pression d'un *mouton* d'une vingtaine de kilogrammes, muni de la partie de matrice en relief, et qui est précipité de la hauteur de 1 mètre, souvent plus, sur l'autre partie de la matrice gravée en creux. La feuille de *plané* introduite entre ces deux parties de la matrice prend la forme de l'objet à fabriquer. Une autre machine découpe nettement les coquilles. L'ouvrier soudeur coule dans chaque coquille un atome de soudure d'étain; puis les coquilles rassemblées l'une sur l'autre sont disposées en grand nombre sur une espèce de galette de fils de fer très-fins, entre-coisés et d'une certaine épaisseur; on dirige sur les coquilles un jet de flamme de gaz qui met la soudure en fusion, et le bijou est formé. Il ne reste plus qu'à le laver dans une eau acidulée, et à le polir avec de la terre appelée rouge anglais, opération qui se fait à la main avec une brosse droite, ou au tour avec des brosses circulaires. Ce sont des femmes qui exécutent ce travail dans des ateliers spéciaux. La poudre de rouge à polir est tellement légère, qu'on ne saurait pénétrer dans ces ateliers au moment du travail sans en être aussitôt tout couvert; aussi les ouvrières ont-elles des vêtements spéciaux, espèces de sacs qui les enveloppent du cou aux pieds; leur chevelure est abritée sous un large serre-tête qui ne leur laisse libre que les yeux, le nez et la bouche. En sortant du polissage, les bijoux passent entre les mains des ciseleurs, puis des monteurs, et enfin reçoivent au moyen d'un poinçon une marque qui indique la qualité du *doublé* et la fabrique d'où ils viennent.

Voilà pour les bijoux creux. Quant aux bijoux massifs, en petite quantité d'ailleurs, ce ne sont guère que des chaînes de montre. Voici comment on prépare le *doublé* d'or qui sert à leur fabrication. On prend une tige ou baguette de cuivre de la grosseur du doigt; on la recouvre, au moyen d'une soudure, d'une feuille d'or d'une épaisseur proportionnelle à la qualité que l'on veut obtenir; puis on étire la baguette en la faisant passer successivement par vingt ou trente filières, selon la ténuité du fil et selon la forme — ronde, carrée, ovale ou cannelée — qu'il s'agit d'amener. S'agit-il de faire une chaîne composée de petits anneaux, on enroule sur un mandrin le fil de *doublé;* une scie animée d'un mouvement rapide, parcourant le mandrin dans le sens de sa longueur, sépare chaque tour du fil en autant d'anneaux que l'on introduit ensuite les uns dans les autres et que l'on ferme par une soudure.

La moitié en poids du *doublé* employé à la fabrication des bijoux tombe au rebut. On fond ces débris de découpage composés de cuivre, d'étain et d'or, et on les coule en lingots. Ces lingots, qui se chiffrent par 500 ou 600 kilog. par mois pour une fabrique comme celle de M. Savard, sont vendus à des affineurs spéciaux pour un prix qui varie suivant la quantité d'or pur que l'analyse a révélée.

Il existe plusieurs autres sortes de *doublé :*

1° *Doublé métallique pour enveloppes de matières alimentaires.* L'étain, qui doit toujours être très-pur pour ne pas occasionner d'accidents gastriques, étant d'un prix très-élevé et n'ayant pas, sous une certaine épaisseur, toute la malléabilité désirable pour les diverses manipulations qu'il doit subir, un industriel a eu l'heureuse idée de doubler l'étain avec du plomb, en employant pour les unir et leur donner l'adhérence nécessaire les procédés de *doublé* usités dans l'orfévrerie. Il va de soi qu'on ne chauffe que très-modérément, et seulement pour chasser l'air d'entre les lingots qu'il s'agit de réunir.

2° *Doublé métallique pour papiers de fantaisie.* On double aussi les papiers en vue d'obtenir des paillons métalliques d'une extrême minceur. Ici encore c'est par voie de pression et de laminage que s'obtient l'adhérence des deux corps. Le papier a été légèrement agglutiné; la feuille de métal y est déposée, et le tout est fortement laminé sous des rouleaux polis ou guillochés, selon qu'il est utile d'obtenir des dessins ou des unis; ces papiers *doublés* sont traités comme les métaux et comme eux découpés, estampés ou emboutés. On a tenté tout récemment d'appliquer ces *doublés* de papier à la préservation de l'humidité dans les appartements : on colle le côté métallique sur le mur et on espère ainsi conserver presque indéfiniment le papier d'ornement.

3° *Doublé de cristal ou de verre.* Le *doublé* de cristal ou de verre s'obtient en entourant la première couche de cristal colorée, ou incolore d'une autre enveloppe de couleur différente, opaque ou transparente. Le but de cette opération est de permettre au tailleur de faire des oppositions de couleurs sur la même pièce et de produire des effets très-pittoresques en détachant, par exemple, une galerie couleur bleue, verte ou pourpre, sur un fond blanc d'émail. Les pièces *doublées* sont dans la cristallerie l'un des éléments les plus importants de décoration de blanc. V. PLAQUÉ.

DOUBLE-AIGLE s. m. Métrol. Monnaie d'or des Etats-Unis d'Amérique, qui vaut 20 dollars ou 103 fr. 42. ‖ Pl. DOUBLES-AIGLES.

DOUBLE-AIGUILLON s. m. Ichthyol. Nom vulgaire d'un individu du genre baliste. On l'appelle aussi DOUBLE-ÉPINE. ‖ Pl. DOUBLES-AIGUILLONS.

DOUBLEAU s. m. (dou-blo — rad. *double*). Archit. Solive d'un plancher plus forte que les autres, à cause de sa destination spéciale : *On n'emploie que des* DOUBLEAUX *dans l'enchevêtrure.*

— A signifié Paire de vases ou de flacons.

— Adjectiv. *Arc-doubleau,* Sorte d'arcade en saillie plus ou moins légère sur une voûte, et accompagnée ordinairement d'un pilastre dont elle a la largeur. ‖ Pl. ARCS-DOUBLEAUX.

— **Encycl.** L'*arc-doubleau* est une des parties essentielles de la construction d'une voûte. Il y a eu deux manières d'établir des voûtes. Dans l'antiquité, les Romains, les Egyptiens, les Etrusques, se servaient de voûtes d'arête, de voûtes hémisphériques, de voûtes en cul-de-four; on y employait fréquemment des briques, bien que le reste de l'édifice fût construit en pierres. Après avoir dressé l'échafaudage indispensable en pareil cas, après l'avoir couvert de planches, on y versait un mortier fait de pouzzolane et de chaux, avec des fragments de tuf et de briques. L'arrangement des pierres importait peu. Celles-ci se plaçaient à leur convenance, et on ne faisait attention qu'à l'épaisseur de la couche. On laissait sécher le tout sur l'échafaudage et, quand cette composition était sèche, la voûte était faite. Ainsi ont été bâties celles de Titus, de Caracalla, de Dioclétien, à Rome; celle de la villa Adriani, à Tivoli. A cette dernière, on remarque une particularité singulière : la trace des planches de l'échafaudage a subsisté.

Jusqu'au XIe siècle, la méthode que nous venons d'indiquer prévalut, et cependant elle n'était rien moins que sûre. On ne pouvait l'employer que pour des espaces de peu de largeur; par exemple, pour l'abside, qu'on faisait généralement très-étroite et pour les nefs latérales. L'art s'était perdu en Occident, et les invasions des barbares n'avaient pas peu contribué à amener ce résultat. Au XIIe siècle, les artistes devinrent plus hardis. Ils s'attaquèrent à la nef principale de l'église, mais ils la voûtèrent au moyen des procédés connus; des accidents multipliés survinrent; plusieurs voûtes s'écroulèrent, ensevelissant sous leurs décombres un nombre assez important de fidèles. Beaucoup d'églises romanes et romano-byzantines avaient vu de ces désastres, causés par l'écartement des masses et par le poids des murailles. On voulut remédier au mal, et ce fut dans cette intention qu'on imagina les *arcs-doubleaux.*

Les *arcs-doubleaux* sont des arceaux de pierre qui suivent transversalement le développement de la concavité de la voûte et qui vont s'appuyer sur les murs latéraux ou sur les piliers qui les remplacent. Pour les construire, on commence toujours par bâtir un échafaudage, et c'est sur cet échafaudage que sont placées les pierres qui forment les premières assises des arcs. Elles sont reliées entre elles par du mortier, et ce sont elles qui supportent toute la pesanteur. L'*arc-doubleau* est donc, pour ainsi dire, le fondement de la voûte. Il est né d'une précaution qu'on a prise pour prévenir tout accident, et il est devenu partie indispensable.

DOUBLE-BACHOT s. m. Navig. Bateau à fond plat, sans mât, et d'une longueur de 15 à 20 mètres, sur une largeur de 2 à 3, qui sert principalement au tirage du sable sur la Seine. ‖ Pl. DOUBLES-BACHOTS.

DOUBLE-BEC s. m. Techn. Sorte de cuiller dont se servent les ciriers. ‖ Pl. DOUBLES-BECS.

DOUBLE-BÉCASSINE s. f. Nom vulgaire de la grande bécasse. ‖ Pl. DOUBLES-BÉCASSINES.

DOUBLE-BIDET s. m. Cheval plus fort que le bidet et qui est apte au trait. ‖ Pl. DOUBLES-BIDETS.

DOUBLE-BOSSE s. f. Nom vulgaire de la baudroie et du chironecte. ‖ Pl. DOUBLES-BOSSES.

DOUBLE-BOUCHE s. f. Moll. Nom vulgaire de deux espèces de coquilles, le monodonte labié et le bitome de Soldani. ‖ Pl. DOUBLES-BOUCHES.

DOUBLE-BULBE s. f. Nom vulgaire de l'iris bermudienne. ‖ Pl. DOUBLES-BULBES.

DOUBLE-CANON s. m. Typogr. Caractère d'imprimerie d'une dimension intermédiaire entre le gros canon et le triple canon. ‖ Pl. DOUBLES-CANONS.

DOUBLE-CARL ou simplement **DOUBLE** s. m. Métrol. Pistole de 10 thalers, monnaie d'or du duché de Brunswick, au titre de 901 millièmes, pesant 13gr,28 et valant 41 fr. 14. ‖ Pl. DOUBLES-CARLS.

DOUBLE-CENS s. m. Féod. Droit seigneurial qui s'élevait au double du cens annuel, et que le vassal payait quand il faisait une acquisition ou recevait un héritage. ‖ Pl. DOUBLES-CENS.

DOUBLE-CHAÎNE s. m. Forçat qui porte une chaîne double. ‖ Pl. DOUBLES-CHAÎNES.

DOUBLE-CHALOUPE s. f. Mar. Chaloupe de forte dimension, qu'on appelle aussi DOUBLE. ‖ Pl. DOUBLES-CHALOUPES.

DOUBLE-CLOCHE s. f. Bot. Nom vulgaire d'une primevère. ‖ Nom vulgaire d'un datura. ‖ Pl. DOUBLES-CLOCHES.

DOUBLE-CORDE s. f. Mus. Manière de toucher simultanément deux cordes d'un instrument avec l'archet : *Faire des* DOUBLES-CORDES. ‖ Pl. DOUBLES-CORDES.

— **Encycl.** Le mot *double-corde* n'est applicable qu'aux instruments à archet. On dit qu'un passage, un trait, une gamme est en *double-corde* lorsque ce passage, ce trait, cette gamme obligent l'instrumentiste à faire entendre deux notes simultanément. Le plus souvent, les traits en *double-corde* sont réguliers, en ce sens qu'ils présentent une suite de tierces, de sixtes, d'octaves ou de dixièmes; quelquefois cependant ces intervalles sont entremêlés; mais, offrissent-ils une marche régulière, la difficulté n'en serait pas moindre. En effet, on sait qu'il est déjà très-malaisé de jouer juste sur un instrument à cordes lorsqu'on ne produit les notes que successivement, et l'on conçoit que ce doit être bien pis lorsqu'il en faut faire entendre deux à la fois. Or, malgré la marche régulière d'un trait ou d'une gamme, et bien que ce trait ou cette gamme soit composée d'intervalles semblables, tels que des tierces ou des sixtes, comme ces tierces ou ces sixtes sont tantôt majeures, tantôt mineures, il faut une très-grande expérience chez le virtuose pour que ses doigts agrandissent ou rapetissent l'écart à volonté, et, parfois, dans un mouvement d'une extrême rapidité. La difficulté est plus grande encore lorsqu'il s'agit d'octaves et de dixièmes, qui se font uniquement à l'aide du premier et du quatrième doigt glissés sur les cordes : comme, plus on arrive dans le haut du manche de l'instrument plus les distances se rapprochent d'une note à une autre, il faut resserrer les doigts presque instinctivement, et s'en remettre sinon au hasard, du moins à l'expérience acquise par ceux-ci. Aussi la *double-corde* est-elle, quant à ce qui concerne la justesse d'intonation, la pierre de touche des violonistes, et quand un virtuose exécute à souhait la *double-corde* dans tous les genres, on peut dire qu'il connaît à fond le manche de son instrument, et que nulle difficulté ne saurait l'embarrasser.

DOUBLE-CORPS s. m. Techn. Réunion de deux corps ampoutés l'un devant l'autre sur une même planche d'arcade. ‖ Etoffe confectionnée d'après ce genre de montage. ‖ Pl. DOUBLES-CORPS.

DOUBLEDAY (Edouard), naturaliste anglais, né en 1810, mort en 1849. Il se consacra dès son enfance à l'étude de l'histoire naturelle, dont le goût semblait héréditaire dans sa famille, et, après avoir fait, dans l'intérêt de cette science, un assez long voyage en Amérique, il devint, à son retour, administrateur du British Museum. Indépendamment d'un grand nombre de mémoires insérés dans différents recueils et touchant tous à l'histoire du règne animal en Amérique, on a de lui un ouvrage important *Sur les différentes espèces de lépidoptères diurnes.* Une mort prématurée, qui l'empêcha même de terminer complétement cet ouvrage, ne lui laissa pas le temps de prendre dans la science contemporaine un rang que ses longues études et les travaux par lesquels il s'était déjà fait connaître semblaient devoir lui assurer dans un avenir prochain. Outre l'ouvrage précité, il a publié un travail *Sur l'histoire naturelle de l'Amérique du Nord,* et divers écrits sur l'ornithologie, l'entomologie et la zoologie, insérés dans le *Magasin entomologique* et ailleurs.

DOUBLE-DÉ s. m. Jeux. Domino dont chaque partie porte le même point : *Le double-as, le double-deux, le double-trois, etc., sont des* DOUBLES-DÉS. ‖ On les appelle aussi, par abréviation, des DOUBLES.

DOUBLE-DENT s. f. Bot. Genre de mousses. ‖ Pl. DOUBLES-DENTS.

DOUBLE-DOUBLET s. m. Jeu de dés double. ‖ Pl. DOUBLES-DOUBLETS.

DOUBLE-ÉPINE s. f. Ichthyol. Nom d'un poisson du genre baliste. On dit aussi DOUBLE-AIGUILLON. ‖ Pl. DOUBLES-ÉPINES.

DOUBLE-FLEUR s. m. Bot. Variété de poirier.

— s. f. Poire que produit cet arbre. ‖ Pl. DOUBLES-FLEURS.

DOUBLE-HENRI s. m. Métrol. Monnaie d'or fabriquée sous le règne de Henri III, au titre de 22 carats 3/4, c'est-à-dire 948 millièmes environ, et du poids de 7gr,267, valant alors environ 12 livres : *C'est au* DOUBLE-HENRI *que Henri III faisait allusion lorsque, son armée s'étant jointe à celle du roi Henri de Navarre, il refusa de combattre celle du duc de Mayenne, qui s'appelait Charles, en disant qu'il serait imprudent de risquer un* DOUBLE-HENRI *contre un simple carolus.*

DOUBLE-LANGUE s. f. Bot. Variété de fragon à feuille double. ‖ Pl. DOUBLES-LANGUES.

DOUBLE-LIGNE s. m. Ichthyol. Poisson des mers de Chine. ‖ Pl. DOUBLES-LIGNES.

DOUBLE-MACREUSE s. f. Ornith. Espèce de gros canard. ‖ Pl. DOUBLES-MACREUSES.

DOUBLE-MAIN s. f. Mus. Mécanisme que l'on adapte à un orgue pour mouvoir les touches de deux claviers en touchant celles de l'un des deux : *Les* DOUBLES-MAINS *sont à la disposition de l'organiste au moyen d'un registre.* (Castil-Blaze.)

DOUBLE-MARCHEUR s. m. Erpét. Traduction vulgaire et littérale du nom de l'amphisbène. ‖ Pl. DOUBLES-MARCHEURS.

— **Encycl.** Sous les noms de *double-marcheur*, amphisbène, serpent à deux têtes, etc., les anciens ont désigné un reptile ophidien au sujet duquel ils se sont plu à débiter les contes les plus étranges. Ce serpent, au dire de Pline, possède à chacune des deux extrémités du corps une véritable tête, dont la bouche est armée de dents venimeuses, comme si ce n'était pas assez, ajoute ce trop crédule savant, d'une seule ouverture pour répandre son venin. On lui attribuait aussi la propriété de se mouvoir à volonté en avant ou en arrière, ou plutôt dans le sens qui lui convenait, puisqu'il n'y avait chez lui ni avant ni arrière; de là le nom significatif d'*amphisbène* ou *double-marcheur*. Ce serpent était des plus dangereux; il suffisait, croyait-on, qu'une femme enceinte marchât sur lui pour qu'elle avortât et devînt stérile à jamais. De nos jours encore, on regarde en Amérique les amphisbènes comme très-venimeuses. On les croit aussi privées de la vue, et comme on les trouve d'ailleurs près des fourmilières, on a prétendu que les fourmis se chargeaient de leur donner à manger, et que les amphisbènes jouaient parmi ces insectes le rôle de la reine chez les abeilles; c'est dans cette supposition qu'on leur a donné le nom de reines des fourmis. Voyons maintenant ce qu'il y a de vrai dans l'histoire du *double-marcheur*. Les amphisbènes sont des serpents américains dont le corps est partout d'un volume à peu près égal, et dont la queue, de même forme et de même volume que la tête, pourrait au premier coup d'œil être confondue avec celle-ci. Les amphisbènes ont encore la tête obtuse, arrondie; la bouche petite, peu dilatable; la langue mince, petite, libre, bifurquée, à peine extensible; les yeux petits, peu ou point visibles; le tympan caché sous la peau; les mâchoires articulées avec un os tympanique immédiatement soudé au crâne; les dents petites, presques égales, uniformes, coniques, simples, opposées latéralement et insérées seulement sur les mâchoires. La tête est recouverte de grandes plaques, et le corps revêtu d'écailles égales, lisses, uniformes, carrées, verticillées. L'anus est transversal, placé très-près de l'extrémité postérieure, et, parfois, garni en avant d'une rangée de pores écailleux; on trouve aussi en arrière, cachés sous la peau, des pieds rudimentaires formés d'une petite pièce osseuse, grêle, allongée, surmontée d'une sorte d'ergot et enveloppée d'un petit muscle peaussier. Ces animaux n'ont qu'un poumon; ils vivent dans les bois sablonneux, se nourrissent de petits insectes et surtout de fourmis, et ne sont nullement venimeux. L'espèce la plus remarquable est l'amphisbène blanche, longue d'environ 0m,60, et de la grosseur du doigt; sa couleur, ordinairement blanc rosé, est quelquefois bleu jaunâtre. L'amphisbène enfumée en diffère peu. L'amphisbène vermiculaire, d'une couleur brune uniforme, ne dépasse guère la longueur de 0m,30 et la grosseur d'une plume d'oie.

DOUBLEMENT adv. (dou-ble-man — rad. *double*). En deux manières, d'une double façon, à un double titre : *Je suis* DOUBLEMENT *heureux de vous voir, puisque vous m'annoncez une bonne nouvelle. Quand l'ingratitude acère le trait de l'offense, la plaie est* DOUBLEMENT *douloureuse.* (Sheridan.) *On se repent* DOUBLEMENT *des fautes qui n'ont pas la passion pour excuse.* (De Custine.)

> Qui satisfait bientôt satisfait *doublement*.
>
> PIRON.

‖ Deux fois autant, au double : *Les accusateurs d'Esope furent punis* DOUBLEMENT *pour leur gourmandise et leur méchanceté.* (La Font.)

DOUBLEMENT s. m. (dou-ble-man — rad. *doubler*). Action de doubler, de porter au double : *Le* DOUBLEMENT *des prix. Le* DOUBLEMENT *du nombre des soldats. Le* DOUBLEMENT *des impôts.* ‖ Action de plier en deux : *Le* DOUBLEMENT *d'une feuille de papier.*

— Gramm. Action de doubler, de répéter une lettre : *Le* DOUBLEMENT *de la lettre* l *a lieu devant un* e *muet dans la plupart des verbes en* eler.

— Art milit. Action de doubler les rangs et les files d'un bataillon.

— Mar. Travail fait pour fortifier un écart, en le couvrant avec une troisième pièce de bois qu'on applique par des liaisons sur les deux autres, le milieu de la longueur répondant à la jonction des deux premières pièces. ‖ Peu usité.

DOUBLE-MÈTRE s. m. Longueur égale à deux mètres : *Il vous faudra trois* DOUBLES-MÈTRES *de toile.* ‖ Pl. DOUBLES-MÈTRES.

DOUBLE-MOUCHE s. f. Ichthyol. Poisson voisin du saumon. ‖ Pl. DOUBLES-MOUCHES.

DOUBLE-NINGRE s. m. Jeux. Au romestecq, Réunion d'emblée, dans la même main, de deux as avec deux rois, ou de deux as avec deux dix, et ainsi des autres cartes de deux façons : *Le* DOUBLE-NINGRE *vaut trois points, si la partie adverse ne peut le lever.*

DOUBLE-OCTAVE s. f. Mus. Intervalle égal à deux octaves. ‖ On l'appelle aussi QUINZIÈME. ‖ Pl. DOUBLES-OCTAVES.

DOUBLE-PANSE s. f. Mamm. Premier des quatre estomacs des ruminants. On l'appelle aussi DOUBLE s. m. ‖ Pl. DOUBLES-PANSES.

DOUBLE-PASSE s. f. Art mil. Mouvement, dans la manœuvre de la baïonnette, qui consiste à faire un double pas en avant ou en arrière : DOUBLE-PASSE *en avant.* DOUBLE-PASSE *en arrière.*

DOUBLE-QUARTE adj. Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente qui reparaît de deux jours l'un, et deux fois dans le jour, ou deux jours de suite avec un repos d'un jour. ‖ Pl. DOUBLES-QUARTES.

DOUBLE-QUOTIDIENNE adj. Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente, qui donne deux accès chaque jour. ‖ Pl. DOUBLES-QUOTIDIENNES.

DOUBLER v. a. ou tr. (dou-blé — rad. *double*). Rendre double, deux fois aussi grand ou aussi nombreux : DOUBLER *un nombre.* DOUBLER *une somme d'argent.* DOUBLER *l'étendue d'un parterre.* DOUBLER *un poste de soldats.* DOUBLER *la ration d'un équipage. Voulez-vous* DOUBLER *votre temps, faites travailler votre sommeil.* (Gratry.)

> Je n'*ai* point *doublé* les impôts;
> Je n'ai point de noblesse ancienne.
>
> BÉRANGER.

— Par ext. Mettre double, employer double : DOUBLER *des fils de soie.* DOUBLER *une toile pour la rendre plus solide.* ‖ Mettre en double, plier en deux : DOUBLER *une feuille de papier.* DOUBLER *une carte à jouer.* DOUBLER *une feuille d'étain.* ‖ Garnir d'une doublure : DOUBLER *un manteau.* DOUBLER *un habit.* DOUBLER *une robe.*

— Fig. Augmenter, activer; rendre plus intense, plus énergique : *Cette nouvelle* A DOUBLÉ *mon courage et mes forces. La liberté* DOUBLE *la valeur et les forces de l'homme.* (Dumouriez.) *La musique* DOUBLE *l'idée que nous avons des facultés de notre âme.* (Mme de Staël.) *Donnez peu de conseils et donnez-les à propos, c'est le moyen d'en* DOUBLER *le prix.* (Descuret.) *Si donner promptement* DOUBLE *le prix du bienfait, donner gracieusement lui ajoute un nouveau charme.* (Descuret.) *L'usage modeste de la science fait plus qu'en* DOUBLER *le prix.* (Théry.) *L'impatience* DOUBLE *les contrariétés qu'elle ne sait pas supporter.* (Laténa.)

> Prévenir le besoin, c'est *doubler* le bienfait.
>
> MARÉCHAL.

> La vertu d'elle-même est partout respectable;
> Vous *doublez* son empire en la rendant aimable.
>
> CHÉNIER.

‖ Rendre plus complet, plus parfait : *La correspondance des amis* DOUBLE *leur existence.* (J.-J. Rouss.) *C'est par l'amour que nous* DOUBLONS *notre être.* (A. Martin.) ‖ Rendre plus nombreux : *La richesse* DOUBLE *les devoirs de l'homme.* (La Rochef.-Doud.)

— Dépasser : DOUBLER *un cap, un promontoire, une île, un rocher.* DOUBLER *la flotte ennemie. Le capitaine s'obstine à* DOUBLER *le cap; après plusieurs heures de manœuvres impuissantes, il réussit : nous voilà en pleine mer; mais le vent est si fort que le brick dérive considérablement.* (Lamart.)

— Fig. *Doubler le cap de*, Dépasser dans le temps; atteindre à un âge, à une époque plus avancée que : *Elle venait de* DOUBLER LE CAP DE *trente ans, qui, pour les femmes non mariées, n'est pas, en général, le cap de Bonne-Espérance.* (X. Marmier.)

— *Doubler le pas*, Marcher plus vite : DOUBLONS LE PAS *pour arriver avant la nuit.* ‖ Fig. Se porter avec plus d'entrain : *Cette douleur doit nous piquer jusqu'au vif; non nous abattre, mais nous faire* DOUBLER LE PAS *vers la vertu.* (Boss.)

— Théâtre. *Doubler un rôle*, Le jouer à la place du chef d'emploi. ‖ *Doubler un acteur*, Jouer un rôle à sa place : *Agée de quarante-quatre ans, elle était si bien conservée qu'elle aurait pu* DOUBLER *mademoiselle Mars.* (Balz.)

— Archit. *Doubler un corps de logis*, Y ajouter un double.

— Véner. *Doubler ses voies*, Revenir directement par la voie déjà parcourue : *Le cerf* A DOUBLÉ SES VOIES.

— Manége. *Doubler les reins*, Sauter en pliant les reins.

— Jeux. *Doubler une bille*, Lui faire sauter la bande pour la ramener du côté opposé : DOUBLER UNE BILLE *au milieu, au coin.* ‖ Absol. Doubler sa bille : *Il ne sait pas* DOUBLER *au coin.*

— Art milit. *Doubler les rangs, les files*, Leur donner une profondeur double.

— Mar. Munir d'un doublage : *On a essayé de* DOUBLER *les navires de bois, de zinc, de fer, d'étain; on s'est arrêté à les* DOUBLER *de cuivre.* ‖ *Doubler des vaisseaux ennemis*, Les mettre entre deux rangs de feux. ‖ *Doubler les garcettes*, Augmenter les tours sur le tournevire, lorsque le cabestan a un grand effort à produire. ‖ *Doubler une voile*, La munir de doubles, de bandes de toile, pour la soutenir. ‖ *Doubler son sillage*, Accroître la vitesse de sa marche.

— Techn. Faire d'un ouvrage d'orfévrerie un doublé ou un plaqué, le couvrir d'un plaqué d'or ou d'argent.

— Typogr. En termes de composition, Répéter par erreur : DOUBLER *une lettre, un mot, une ligne, un alinéa.* ‖ Terminer à la fin de la ligne suivante, quand la justification est insuffisante : DOUBLER *un vers.*

— v. n. ou intr. Devenir double : *Cet arbre* A DOUBLÉ *en hauteur. La chaleur* A DOUBLÉ *depuis hier. La population de cette ville* A DOUBLÉ *en trente ans.*

— *Doubler de*, S'élever au double de :

> . . . . Ah! j'aurai du malheur,
> Si l'usine, en mes mains, ne *double de* valeur.
>
> PONSARD.

‖ Accroître, augmenter considérablement : *Il nous faut* DOUBLER DE *vitesse, si nous ne voulons être atteints.*

— Jeux. A la paume, Toucher terre deux fois, en parlant de la balle : *Cette balle* A DOUBLÉ.

— Manége. *Doubler large*, Traverser le manége en ligne droite et revenir droit sur ses pas, sans changer de main. ‖ *Doubler étroit*, Faire tourner le cheval aux coins, en lui faisant décrire des angles droits.

DOUBLE-RAIE s. m. Erpét. Lézard marqué sur le dos de deux points noirs entre deux points jaunes. ‖ Pl. DOUBLES-RAIES.

DOUBLE-ROME s. m. Jeux. Au romestecq, Réunion de deux rois ou de deux as venus d'emblée dans la même main : *Le* DOUBLE-ROME *se paye deux points; mais, s'il n'est point levé par la partie adverse, il en vaut quatre.* ‖ Pl. DOUBLES-ROMES.

DOUBLE-SOURCIL s. m. Ornith. Fauvette d'Afrique. ‖ Pl. DOUBLES-SOURCILS.

DOUBLET s. m. (dou-blè — rad. *double*). Jeux. Au billard, Bille qui, après avoir été frappée par celle du joueur, touche une bande et va dans une blouse opposée : *Faire un* DOUBLET. ‖ Partie dans laquelle on ne tient compte que des doublets : *Jouer au* DOUBLET. ‖ Au trictrac, Jet de dés qui amène deux points semblables, comme deux as, deux trois, deux quatre, etc.

— Linguist. Nom donné à des mots identiques quant à leur origine, ne différant que par quelques particularités d'orthographe et de prononciation, mais auxquels l'usage a attribué des acceptions différentes : *Les mots* sacrement *et* serment *sont des* DOUBLETS. (Acad.)

— Techn. Instrument de blondier servant à mettre en un seul brin deux ou plusieurs fils de soie. On dit mieux DOUBLOIR. ‖ Outil de cardeur employé pour mesurer et courber les dents des cardes. On dit aussi DOUBLEUR. ‖ Fausse pierre obtenue par un morceau de verre coloré que l'on fixe au-dessous d'une pierre incolore ou d'un morceau de cristal.

— Blas. Insecte montrant ses ailes doubles et posées de profil, ce qui est contraire à la position ordinaire des insectes, qui sont, dans le plus grand nombre de cas représentés vus de dos : *Doublet de Persan, en Normandie et dans l'Ile-de-France : D'azur, à trois* DOUBLETS *ou demoiselles, à doubles ailes d'or, posés deux et un.*

DOUBLET (Jean), poëte français, né à Dieppe au XVIe siècle. Il était très-versé dans la littérature ancienne. On a de lui un *Recueil d'élégies avec quelques épigrammes traduites du grec et du latin* (Paris, 1559, in-4o), où l'on trouve de la sensibilité, de la grâce, du charme dans les expressions, mais trop de rudesse dans le style. Il avait traduit les *Memorabilia* de Xénophon, traduction qui a été insérée dans l'édition des œuvres de cet auteur (1613, in-fol.)

DOUBLET (Jacques), bénédictin et historien français, né en 1560, mort en 1648. Il a publié des ouvrages dépourvus de critique, et dont les principaux sont : *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France* (Paris, 1625, 2 vol. in-4o); *Histoire chronologique pour la vérité de saint Denis l'Aréopagite* (Paris, 1646, in-4o).

DOUBLET (François), médecin français, né à Chartres en 1751, mort à Paris en 1795. Il venait de terminer ses études lorsque, entraîné par le désir de courir le monde, il quitta la maison de son père et parcourut, avec un de ses condisciples, l'Italie et la Hollande. De retour au bout de trois ans, Doublet se rendit à Paris, où il étudia la médecine, se fit recevoir docteur et devint successivement médecin de l'hôpital de la Charité-Saint-Sulpice, de l'hospice de Vaugirard, sous-inspecteur des hôpitaux civils de France, et enfin professeur de pathologie à l'Ecole de santé. Outre des articles insérés dans l'*Encyclopédie méthodique*, on doit à ce praticien. *Observations faites dans les hôpitaux civils* (Paris, 1785-1788, 4 vol. in-8o); *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons* (1791, in-8o); *Mémoire sur les symptômes et le traitement de la maladie vénérienne des enfants nouveau-nés* (1791); *Recherches sur la fièvre puerpérale* (1791, in-8o).

DOUBLET DE BOISTHIBAULT (François-Jules), littérateur français, né à Chartres en 1800, mort en 1862. Il fit son droit à Paris, et alla exercer avec succès la profession d'avocat dans sa ville natale. En même temps, il devint collaborateur de la *Thémis*, de la *Gazette des tribunaux*, de la *Gazette des cultes*, du *Dictionnaire de droit français*, de la *Revue encyclopédique*, de la *Biographie des contemporains*, et publia divers écrits, parmi lesquels nous citerons : *De l'horreur des exécutions à mort et de l'inefficacité de cette peine* (1836, in-8o); *Notice sur la prison de Gallien* (1837); *Du régime cellulaire répressif, préventif et pénitentiaire* (1839, in-8o); *De l'agiotage et de ses moyens de répression* (1840); les *Vieilles maisons de Chartres* (1853). On lui doit en outre des *Notices sur le P. Doublet*, son oncle (1826); sur *Guinard-Marigny* (1827), *La Rochefoucauld-Liancourt* (1830), *Marceau* (1851); des mémoires dans le *Recueil de la Société des antiquaires;* une édition des *Œuvres de Collin d'Harleville* (1827, 2 vol. in-8o), etc.

DOUBLET DE PERSAN (Mlle LEGENDRE), femme bel esprit, née à Paris en 1687, morte dans la même ville en 1771. Elle fut mariée fort jeune à Doublet de Persan, intendant de commerce, et ses salons acquirent bientôt une réputation dont Mme du Deffant put se montrer jalouse. Devenue veuve après quelques années de mariage, elle se retira dans un modeste appartement que les filles de Saint-Thomas lui avaient cédé dans leur couvent. Tous ses amis la suivirent dans sa nouvelle retraite; là se réunissaient tous les soirs, pour distraire la recluse et lui porter les nouvelles de la cour et de la ville, Piron, les abbés Chauvelin et Xaupi, l'abbé Legendre, « le vénérable abbé, » frère de la maîtresse de la maison, et qui

> Siégeait à table
> Mieux qu'au jubé,

s'il faut en croire Piron. Les deux frères Lacurne de Sainte-Palaye, Mairan, Mirabaud, d'Argental, Voisenon, dont les œuvres renferment quelques vers adressés à Mme Doublet de Persan, étaient admis aussi dans cette réunion d'hommes d'esprit; on y distinguait surtout Bachaumont, toujours assis à la place d'honneur, à la droite de Mme Doublet, dont les chroniques scandaleuses du XVIIIe siècle veulent qu'il ait été l'amant. Chaque membre de la *paroisse* (c'est ainsi que s'appelait le cercle dont Mme de Persan était l'âme) était tenu d'apporter quotidiennement son histoire ou son anecdote, et, après l'avoir contée à la société, qui la discutait, de la transcrire sur l'un des deux registres ouverts à cet effet dans un coin du salon. Le premier de ces registres recevait les faits reconnus vrais et authentiques; le second, les nouvelles qui demandaient confirmation. Piron, trouvant d'ordinaire plus commode d'inventer que de rapporter, était le principal fournisseur de ce dernier registre. L'histoire de Paris au jour le jour se trouvait écrite de cette façon chez Mme Doublet de Persan, qui la faisait publier périodiquement sous le titre de *Nouvelles à la main*. Ce journal, par cela même qu'il se piquait d'être vrai, devait être méchant; la cour, la ville, le clergé, le roi, ses maîtresses et ses confesseurs, relevaient des jugements de la *paroisse;* les *Nouvelles* ne respectaient rien; aussi la police s'émut-elle de cette publication, et, en 1753, les *Nouvelles à la main* furent saisies, suspendues pour quelque temps, et les rédacteurs sérieusement inquiétés. Par bonheur, un valet de chambre, qui pouvait bien être l'auteur de deux ou trois nouvelles incriminées, se porta éditeur responsable de toutes les autres. Il fut arrêté, et la *paroisse* put reprendre ses habitudes et son journal hebdomadaire. La vie de Mme Doublet de Persan s'écoula ainsi, douce et calme, au milieu de ces hommes d'esprit qui lui faisaient l'honneur d'être ses amis; elle se prolongea jusqu'aux dernières limites de l'âge. Un seul chagrin vint attrister sa vieillesse, la mort de Bachaumont, dont on crut devoir lui faire un mystère, pour ménager sa sensibilité. Mme Doublet, croyant que son vieil ami était parti pour les eaux et ne s'était absenté que pour quelques mois, son-

gea qu'il n'avait pas pris congé d'elle à son départ, et s'imagina qu'elle était abandonnée; ce lui fut un coup violent, et dont sa tête se ressentit autant que son cœur. La folie vint s'ajouter aux infirmités physiques dont elle était déjà affligée. Dans cet état, elle consentit à recevoir les secours de la religion et les sacrements, dont elle s'était tenue éloignée depuis son enfance. Un jeune jésuite, délégué par sa compagnie pour les lui administrer, sut parler avec tant d'onction à l'esprit et aux sens de la vieille moribonde, qu'elle se confessa d'abord et puis demanda et obtint la faveur d'embrasser son jeune convertisseur; mais celui-ci, faute d'habitude peut-être, s'y prit bien maladroitement et encourut de graves reproches pour avoir enlevé le rouge et dérangé la perruque de sa pénitente. Mme Doublet de Persan mourut quelques jours après, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans, et après avoir vu sa sixième génération.

Si l'on veut rechercher quelle influence put exercer la *paroisse* sur le XVIIIe siècle et sur la grande Révolution qui le couronna si dignement, on doit avouer que cette influence fut nulle ou à peu près. Hommes d'esprit, et surtout hommes de plaisir, les amis de Mme Doublet se contentèrent d'applaudir, sans y collaborer, aux nobles efforts de Voltaire et de Diderot pour l'émancipation des hommes et des idées. Dans la petite guerre déclarée par le Parlement à l'archevêque de Paris pour un refus de sacrements, les *paroissiens*, qui cependant, à l'exception de Foncemagne, n'étaient pas des chrétiens très-fervents, se montrèrent « jansénistes en diable, » et Piron le leur reprocha. Sans doute ces gais nouvellistes usaient largement de la liberté de penser, mais ils n'ont jamais rien fait pour la préconiser, jamais rien dit pour l'affermir ou la propager. Un homme d'esprit de ce siècle nous semble avoir bien établi la différence de cette réunion de *viveurs spirituels* avec le cénacle philosophique qui s'assemblait chez Mme du Deffant, quand il dit : « Aimons les amis de Mme Doublet, mais gardons toute notre admiration et notre reconnaissance pour les habitués de Mme du Deffant. »

DOUBLETÉ, ÉE adj. (dou-ble-té — rad. *double*). Comm. Se dit d'un taffetas orné de fleurs à deux couleurs : *Taffetas* DOUBLETÉ.

DOUBLE-TIERCE adj. Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente quotidienne, mais dont les heures varient de façon que celle du premier jour corresponde à celle du troisième, à celle du cinquième, etc.; celle du second à celle du quatrième, à celle du sixième, etc. ‖ Pl. DOUBLES-TIERCES.

DOUBLE-TOMAN. s. m. Monnaie persane d'or, qui est un multiple du toman, dont elle a naturellement suivi toutes les variations. Aujourd'hui, elle pèse 7gr,20, et vaut 22 fr. 47 au titre français, et 24 fr. au titre persan. ‖ Pl. DOUBLES-TOMANS.

DOUBLE-TRIPLE s. f. Mus. Ancien nom de la mesure qui contient trois blanches et se bat à trois temps. ‖ Pl. DOUBLES-TRIPLES.

DOUBLETTE s. f. (dou-blè-te — rad. *double*). Mus. Jeu d'orgue dont les tuyaux sont d'étain, et qui sonne à l'unisson de la voix naturelle de l'homme.

— Métrol. Monnaie d'or de l'ancien royaume de Sardaigne, où elle avait cours pour 5 livres, pesait 3gr,216, était au titre de 892 millièmes, et valait 9 fr. 87.

DOUBLEUR, EUSE s. (dou-bleur, eu-ze — rad. *doubler*). Techn. Ouvrier ou ouvrière qui double des fils sur le rouet, dans une manufacture. ‖ Outil de cardeur servant à mesurer et à courber les dents des cardes. On dit aussi DOUBLET. ‖ Ouvrier en plaqué d'or ou d'argent.

— s. m. Physiq. Instrument qui sert à faire connaître l'état électrique d'une masse d'air donnée.

— s. f. Techn. Machine servant à transformer les matières textiles, au sortir de la carde en gros, en rubans propres à être travaillés par la carde en fin. ‖ On l'appelle aussi *machine à réunir*, parce qu'en effet elle réunit plusieurs des rubans fournis par la carde en gros autour d'un petit cylindre dont la longueur est égale à la largeur des cardes.

DOUBLIER s. m. (dou-bli-é — rad. *double*). Grand essuie-main, dont les deux bouts sont cousus ensemble. ‖ Tablier à deux lés, destiné à couvrir par devant et par derrière. ‖ Nom que l'on donnait anciennement aux nappes, et qui s'est conservé dans quelques provinces.

— Zootechn. Nom donné aux doubles râteliers qu'on place au milieu des bergeries.

— **Encycl.** Cet ancien nom des nappes leur venait de ce qu'on les mettait en double sur la table. Legrand d'Aussy fonde cette conjecture sur un inventaire de certains effets appartenant au monastère de Fontenelle, lequel fut inséré par l'abbé Anségise dans la constitution qu'il fit pour ce couvent au commencement du IXe siècle. On y voit mentionnées quatre nappes, dont chacune avait 10 aunes de long sur 2 de large; une autre, qui avait 10 aunes sur 3, et treize, enfin, qui étaient larges de 3 aunes. Assurément on n'eût pas fait des nappes d'une telle largeur pour des tables de réfectoire, si elles n'eussent dû être pliées en deux.

DOUBLIS s. m. (dou-bli — rad. *doubler*). Constr. Rang de tuiles accrochées à un madrier fendu diagonalement, pour former un égout pendant.

— Agric. Araire employé dans le Midi pour la culture des terres fortes.

DOUBLOIR s. m. (dou-bloir — rad. *doubler*). Techn. Machine de passementier servant à soutenir les rochets à dévider. On dit aussi DOUBLOIS. ‖ Instrument de blondier qui sert à assembler les fils. On dit aussi DOUBLET.

DOUBLON s. m. (dou-blon — rad. *double*). Métrol. Monnaie d'or d'Espagne et des colonies espagnoles, dont il existe de nombreux types de valeur diverse : *Les négociants sont enclins à peser tout dans leur balance à* DOUBLONS. (Mich. Chev.)

. . . . L'avare
Au fond d'un coffre-fort empile des ducats,
Des piastres, des *doublons*, et plus d'or qu'aux Incas
Jadis avec leur sang n'en fit suer Pizarre.
TH. GAUTIER.

— Techn. Feuille de tôle ployée en deux.

— Typogr. Répétition vicieuse d'une lettre, d'un mot, et, en général, d'une partie quelconque de la copie : *Le* DOUBLON *est le contraire du bourdon; comme ce dernier, il constitue une faute très-grave, que l'on ne peut quelquefois faire disparaître qu'au moyen de remaniements longs et coûteux.*

— **Encycl.** Le *doublon* a été fabriqué en Espagne depuis 1786, au titre de 900 millièmes. Il y a des *doublons* de 5 piastres ou 100 réaux, du poids de 8gr,336, dont la valeur courante est de 26 fr. et la valeur au change des monnaies françaises de 25 fr. 78; des *doublons* de 4 écus, de 13gr,500, valeur courante 41 fr. 60, valeur réelle 41 fr. 75; des *doublons* de 8 écus, pesant 27 gr., d'une valeur courante de 83 fr. 20, et d'une valeur réelle de 83 fr. 52. Bonnet, dans son *Manuel monétaire et d'orfèvrerie* (1810), indique, sous le nom de *doubles*, des *doublons* d'Espagne de diverses époques et à différents titres : la double pistole ou *doublon* depuis 1785, au titre moyen de 872 millièmes, du poids de 13gr,45, valeur courante 40 fr. 40, valeur intrinsèque 40 fr. 19; le *doublon* de 1772 à 1785, au titre de 893 millièmes, pesant 13gr,45, valeur courante 41 fr. 37, valeur réelle 41 fr. 22; le *doublon* antérieur à 1772, à 909 millièmes, du poids de 13gr,45, valeur courante 42 fr. 11, valeur intrinsèque 41 fr. 99; le *doublon* ou double pistole du Mexique, à 908 millièmes, de 13gr,45, valeur courante 42 fr. 06, valeur réelle 41 fr. 94; enfin le *doublon* ou double pistole du Pérou, pesant également 13gr,45, au titre de 897 millièmes, valeur courante 41 fr. 55, valeur réelle 41 fr. 42.

Ces pièces ont les mêmes empreintes que les pistoles dont elles sont les doubles. On frappe encore des *doublons* au Mexique, dans l'Amérique centrale et dans la plupart des États de l'Amérique du Sud.

Doublons de ma ceinture (LES), paroles d'Albert, musique de Darcier. Les *Doublons de ma ceinture* occupent, dans les compositions de Darcier, le rang que tiennent dans l'œuvre de Dupont les *Louis d'or* et les *Bœufs*; c'est dire que ces morceaux jouissent d'une grande popularité. Cette chanson, d'une interprétation extrêmement difficile, renferme ce mélange de rudesse et d'émotion intime qui caractérise la manière de Darcier.

1er COUPLET.

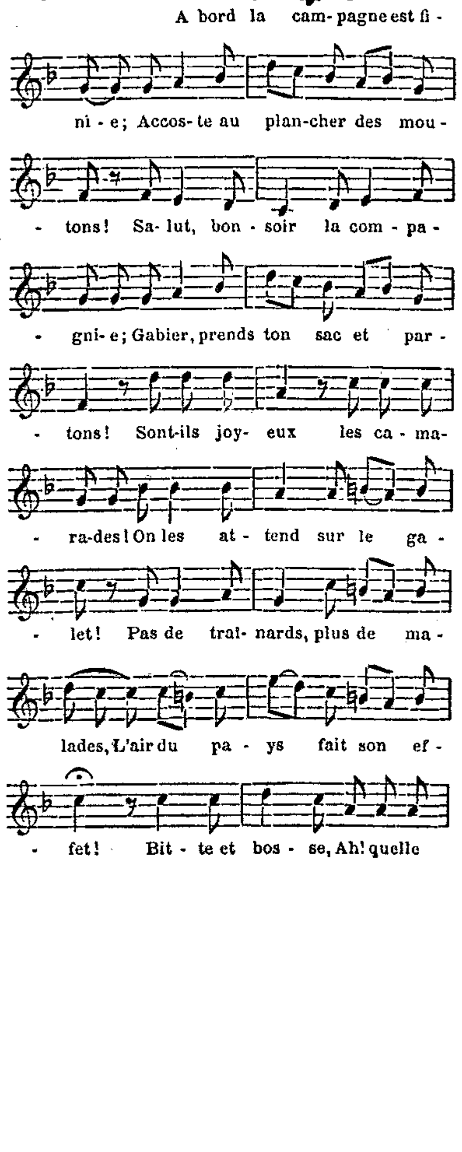

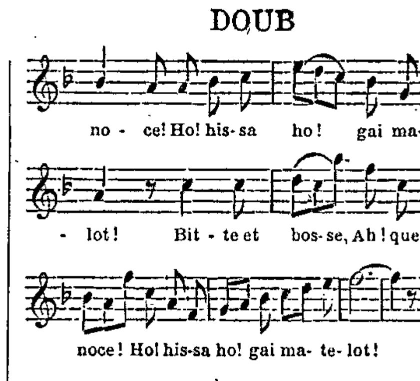

DEUXIÈME COUPLET.

Moi je suis seul, tout seul au monde,
Comme un pingouin sur son rocher;
J'ai pour ami le flot qui gronde,
Et pour grand-père un vieux clocher.
Nous avons fait riche capture
Aux parages de l'équateur;
Et des doublons de ma ceinture
J'espère bien me faire honneur!
Bitte et bosse, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Chantant des refrains de sauvage
A faire aboyer tous les chiens,
Je veux, ce soir, dans mon village,
Remorquer cent musiciens!
Pour que la chose ait plus de charmes,
Et que rien ne manque au gala,
Je veux chavirer les gendarmes!
Mes moyens me permettent ça.
Bitte et bosse! etc.

QUATRIÈME COUPLET.

Je vas m'acheter des bretelles,
Un habit rouge, un grand plumet.
Je veux des jabots en dentelles,
Et des faux-cols de sous-préfet.
Du chasselas de ma patrie
Je veux savourer le nectar!
Coule à pleins bords, liqueur chérie,
A moi, festins de Bass'thazar!
Bitte et bosse! etc.

CINQUIÈME COUPLET.

Je viens de voir la veuve Pierre,
La veuve à notre timonier.
Elle succombe de misère,
Et ses petits vont mendier!...
Moi j'ai pleuré dans leur masure.
Plus de jabots, plus de festins,
Allez, doublons de ma ceinture,
Rendez leur père aux orphelins!
Bitte et bosse! etc.

DOUBLON, ONNE s. (dou-blon, o-ne — rad. *double*). Mamm. Nom donné, dans quelques pays, aux poulains, aux mulets, aux veaux et aux moutons de deux ans, ainsi qu'aux pouliches, aux mules, aux génisses et aux brebis du même âge.

— Adjectiv. : *Poulain* DOUBLON.

DOUBLOT s. m. (dou-blo — rad. *double*). Techn. Fil de laine employé en double dans les lisières de droguet.

DOUBLURE s. f. (dou-blu-re — rad. *doubler*). Étoffe qu'on emploie pour en doubler une autre : *La* DOUBLURE *d'un manteau, d'une robe, d'un habit. La* DOUBLURE *d'un tapis.*

— Par ext. Objet quelconque servant à en doubler un autre : *Une* DOUBLURE *de fer-blanc.*

— Fig. Accompagnement ordinaire ou obligé : *La vie est une mauvaise étoffe dont la* DOUBLURE *fait tout le prix.* (Meilhan). *L'espèce humaine est faite ainsi : nos sottises sont la* DOUBLURE *nécessaire de nos vertus.* (Ph. Chasles.) ‖ Personne qui affecte les qualités, les défauts, les opinions, les habitudes d'une autre personne ou d'une classe d'hommes : *Ce faux noble n'est qu'une* DOUBLURE *de marquis.*

— Pop. *Doublure de la chemise*, Peau du corps humain : *Il vous a déchiré la* DOUBLURE DE LA CHEMISE. ‖ *Passé par la doublure.* Avalé de travers.

— Prov. *Fin contre fin ne peut servir de doublure*, Un rusé ne peut réussir quand il s'attaque à aussi fin que lui :

Fin contre fin ne vaut rien pour doublure.
F. D'ÉGLANTINE.

— Théâtre. Acteur de deuxième, de troisième ou de quatrième ordre, destiné à remplacer au besoin un chef d'emploi et à jouer dans les pièces de peu d'importance ou dans les rôles insignifiants : *Les* DOUBLURES *composent ce qu'on appelle la troupe de fer-blanc.*

— Techn. Défaut provenant d'une soudure manquée et qui a lieu lorsque, pour une cause quelconque, les pièces soudées sont simplement en contact, de telle sorte que, ne faisant pas corps ensemble, elles peuvent être facilement séparées. ‖ Défaut dans l'or ou dans l'argent provenant de ce qu'ils ont été mal fondus ou mal forgés. ‖ Panneau de bois blanc qui porte la matelassure d'une voiture. ‖ Plaques d'or ou d'argent dont on double l'intérieur d'une tabatière. ‖ Nom donné par les tisseurs à une duite de trame qui est disposée de manière à former des brides à l'envers du tissu, afin de produire une convexité dans la partie qui y est opposée.

— **Encycl.** Théâtre. Jadis on donnait le nom de *doublure* à certains acteurs en sous-ordre, chargés de doubler, c'est-à-dire de remplacer les premiers acteurs, leurs chefs d'emploi, lorsque ceux-ci, par suite de maladie ou de toute autre cause, ne pouvaient ou ne voulaient pas jouer. On ne se hasardait à donner une pièce nouvelle que lorsque chaque rôle avait été appris au moins par deux artistes, le chef d'emploi et le double; de cette façon, en cas d'indisposition ou d'accident, le cours des représentations n'était jamais interrompu. Quelques-uns de nos plus grands comédiens, Talma entre autres, ont été doublures avant de devenir chefs d'emploi; mais généralement les acteurs engagés pour doubler avaient de grandes difficultés à vaincre pour changer de position, par suite de la jalousie de ceux qu'ils étaient chargés de remplacer. En effet, lorsque ceux-ci sentaient que le double montrait des dispositions et pourrait au besoin les suppléer avec avantage, ils n'avaient garde de le laisser se produire fréquemment, de crainte qu'il n'arrivât à exercer une action réelle sur le public. Par contre, quand un acteur médiocre, après avoir été double pendant vingt ans, devenait chef d'emploi *à l'ancienneté*, il ne se sentait pas une tendresse profonde pour le jeune artiste chargé de le doubler à son tour, lorsque ce jeune artiste était doué d'une façon particulière et capable de l'éclipser. L'auteur anonyme du *Dictionnaire théâtral*, publié en 1824, écrivait ceci au mot *ancienneté* : « ANCIENNETÉ, le droit d'aînesse des comédiens. Au théâtre comme à la ville, on a reconnu que les prérogatives attachées à ce droit étaient abusives, ridicules ou tyranniques. Les cadets de famille ont quelquefois plus d'esprit que leurs aînés : on a fait la même remarque à l'égard du talent chez les acteurs. » Ce qui revient à dire que, parfois, les doubles étaient supérieurs à leurs chefs d'emploi. Mais ce fait se présentait rarement. Ce qui le prouve, c'est que le public avait classé les uns et les autres en deux catégories, et que les chefs d'emploi constituaient ce qu'on appelait la *troupe dorée*, tandis que la réunion des doubles prenait le nom de *troupe de fer-blanc* ou *troupe de carton*, désignations qui indiquent suffisamment l'estime particulière que l'on faisait de l'une et de l'autre.

Depuis longtemps déjà, les administrations théâtrales ont perdu l'habitude d'engager des acteurs spécialement chargés de jouer les doubles. Cela est fâcheux, car souvent les représentations d'un ouvrage se trouvent arrêtées en plein succès, par suite de l'état de santé ou du mauvais vouloir d'un artiste chargé d'un rôle important. Seule, la Comédie-Française fait apprendre par plusieurs artistes les rôles des pièces du répertoire classique; le chef d'emploi a toujours le droit de jouer ce rôle quand cela lui plaît; mais lorsque, par suite de fatigue, d'indisposition ou de toute autre cause, il se récuse, il se trouve toujours un, deux et quelquefois trois artistes tout prêts à le remplacer, même à l'improviste.

DOUBNITZA, ville de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie, pachalik de Nissa, soudjak et à 35 kilom. E. de Ghiustendil, sur la rive gauche de la Djerma, au pied de la montagne de son nom (le *Scomius Mons* des anciens); 6,000 hab. Culture de la vigne; exploitation de mines de fer.

DOUBNO, ville de la Russie d'Europe. V. DUBNO.

DOUBOSSARY (NOVO-), ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à environ 250 kilom. N.-O. de Kherson, district et à 65 kilom. N.-O. de Tirospol, sur la rive gauche du Dniester; 2,000 hab. Aspect très-pittoresque; commerce de tabac, de riz et de céréales.

DOUBOVKA, bourg de la Russie d'Europe, gouvernement et à 332 kilom. S. de Saratov, sur la rive droite du Volga; 3,787 hab. Commerce de grains, de bois, d'huiles, de fer; entrepôt des produits des provinces du nord de la Russie expédiés dans les provinces méridionales.

DOUBS, en latin *Dubis*, belle rivière de France. Elle prend sa source dans le département auquel elle donne son nom, au bas de la montagne du Rixou, arrond. de Pontarlier, passe par Rochejean et Sainte-Théodule, où elle forme le lac de Saint-Point, arrose Pontarlier, Doubs, Montbenoît, Morteau et les Barrats, où elle sépare la France de la Suisse, pénètre en Suisse, mais rentre bientôt en France dans le même département du Doubs, baigne Saint-Hippolyte, Dampjoux, Pont-de-Roide, Audincourt, l'Isle-sur-Doubs, Clerval, Baume-les-Dames, entoure Besançon, pénètre dans le département du Jura, passe à Dôle, entre dans le département de Saône-et-Loire, et se jette à Verdun dans la Saône, après un cours de 430 kilom.

Parmi les affluents du Doubs, nous signalerons : la Taverne, le bief des Lavandes, le Drugeon, le Dessoubre, la Barbèche, le Gland, l'Allaine, le Cuisancin, l'Arne, la Vèze, la Clause, la Loue, l'Orain et la Guyotte. Après avoir traversé le lac de Chaillexon, la rivière s'engage dans un étroit couloir et forme une chute célèbre haute de 29 mètres, connue sous le nom de saut du Doubs.

Le Doubs est flottable depuis Morteau jusqu'au canal du Rhône au Rhin. De ce point jusqu'à son embouchure, cette rivière est navigable; mais sa navigation fait partie du canal du Rhône au Rhin, qui emprunte son lit pendant 86 kilom. En avant de Dôle, la rivière n'est navigable que dans les eaux moyennes; son parcours, de la sortie de cette

ville à Verdun, est de 53 kilom., avec une pente de 21 mètres.

— Bibliogr. Consultez : *Projet d'un canal de navigation pour joindre le Doubs à la Saône*, par Ph. Bertrand (Besançon, 1777, in-4°); *Mémoire et discussion sur les moyens de rendre le Doubs navigable pour opérer la jonction du Rhône au Rhin*, par Ph. Bertrand (1804, in-4°).

DOUBS (DÉPARTEMENT DU), division administrative de la région orientale de la France, formée de la partie moyenne de la Franche-Comté. Il tire son nom de la rivière du Doubs, qui le parcourt du S. au N.-E. et du N.-E. à l'O. Ce département a pour limites : au N. ceux de la Haute-Saône et du Haut-Rhin; au S. le Jura et la Suisse; à l'E. la Suisse et à l'O. le département de la Haute-Saône. Superficie 522,755 hectares, divisés en quatre arrondissements : Besançon, ch.-l.; Baume-les-Dames, Montbéliard et Pontarlier; 27 cantons, 639 communes; 298,072 hab. Le département du Doubs forme, avec le département de la Haute-Saône, le diocèse de Besançon, la 1re subdivision de la 7e division militaire du 3e corps d'armée. Il ressortit à la cour impériale de Besançon; à l'académie de Besançon; à la 12e conservation des forêts; à l'arrondissement minéralogique de Chalon-sur-Saône.

« Le territoire de ce département se compose principalement, dit M. Adolphe Joanne, de hautes montagnes et de coteaux couronnés de forêts, de plaines fertiles, de quelques landes, de rochers et de marais d'une assez grande étendue; il est traversé sur une grande partie de sa largeur par quatre chaînes des monts Jura, ayant leurs axes parallèles dans la direction de l'E. à l'O. La première s'étend des montagnes de Saint-Claude à Saint-Ursanne; la seconde, moins élevée, du mont d'A-vignon jusque auprès de Saint-Ursanne; la troisième, du confluent de l'Ain et de la Brienne au confluent du Doubs et de la Dessoubre; la quatrième, la moins élevée, prend naissance près de Bourg (Ain), et s'élève dans le département du Doubs au-dessus de Quingey, de Besançon, de Baume, de Pont-de-Roide, après avoir traversé le département du Jura. Pics à perte de vue, plaines verdoyantes, forêts de sapins, prairies, lacs sur les montagnes, sources jaillissantes, cascades, gouffres, roches aux formes bizarres, précipices et paysages grandioses : tels sont les nombreux tableaux changeants que présente ce département, un des plus accidentés et des plus pittoresques de la France. » Les points culminants que présentent les monts du Jura dans le département qui nous occupe sont : le mont d'Or (1,500 mètres), la Landoz, près de la source du Doubs (1,464 mètres), le Gros-Taureau, près de Pontarlier (1,352 mètres); le Chatelen, à l'E. de Morteau (1,324 mètres); le Rizoux, au-dessus de la chapelle des Bois (1,324 mètres); le mont Champvant, près de Chaux-Neuve (1,232 mètres), etc. De ces montagnes descendent de nombreuses rivières, dont les principales sont : le Doubs, la Loue, le Dessoubre, l'Ognon, le Lison, le Drugeon, le Cuisancin, l'Allan, la Lusine, la Savoureuse, la Barbèche. Il y a dans le Doubs un nombre incalculable de ruisseaux, et l'on y compte plus de 2,000 sources ou fontaines, entre autres celles d'Arcier, de la Craye, de Boujailles, etc.; quatre lacs importants; plusieurs étangs ou marais considérables; une source d'eau sulfureuse en exploitation, près de Baume, et une source d'eau salée à Saulce. Enfin, le département est traversé par le canal du Rhône au Rhin.

Parmi les produits minéraux que renferme ce département nous placerons, en première ligne, des mines de fer en grains et en roches dont l'exploitation fait la richesse du pays; viennent ensuite des mines d'argent, des carrières de gypse, de marne, de marbre, de pierre à bâtir; chaux grasse et hydraulique, albâtre, argile, tourbières. Il y a aussi quelques gisements de lignite peu importants.

La température du département du Doubs est très-variable et plus froide que la latitude ne semblerait l'indiquer. Ainsi le froid est plus intense dans l'arrondissement de Pontarlier et dans celui de Montbéliard que dans ceux de Besançon et de Baume. Lorsque le thermomètre marque 10° à Besançon, situé dans la région de la plaine, il n'en marque que 7 ou 8 dans la région de la moyenne montagne et il est à 5° au-dessous de zéro dans la haute montagne. La neige et les glaces règnent jusqu'en avril et en mai, et quelquefois pendant toute l'année, sur certains sommets; les pluies y sont fréquentes : c'est l'un des points de l'Europe centrale où il en tombe le plus. Les vents dominants sont ceux de N.-E., ou *vent de Lorraine*, de S.-O., parfois si violent qu'il déracine les arbres, et de S.-E., qui ne souffle que pendant l'été.

« Le département du Doubs, dit encore M. Adolphe Joanne, possède 6 hauts fourneaux, occupant 60 ouvriers et produisant annuellement 78,000 quintaux métriques de fonte; 41 foyers d'affinerie; 10 fonderies de seconde fusion, occupant environ 200 ouvriers et produisant annuellement 23,000 quintaux métriques de fonte moulée; plusieurs forges, occupant 250 ouvriers et produisant annuellement 66,900 quintaux métriques de fer; 3 tôleries, occupant 200 ouvriers et produisant annuellement 36,000 quintaux métriques de tôle; 6 tréfileries, occupant 600 ouvriers et produisant 640,000 quintaux métriques de fils de fer; 1 ferblanterie; 1 fabrique d'acier fondu; des ateliers de construction de machines; 2 fabriques de grosse quincaillerie; des fonderies de cloches; des ateliers de fabrication d'outils d'horlogerie; 4 fabriques de mouvements de pendule. En 1861, l'industrie horlogère a fabriqué dans le Doubs environ 250,467 montres; à Besançon, la fabrication des montres occupe 6,000 ouvriers. Il y a aussi dans le département 133 tuileries; 23 fours à plâtre; des huileries; des scieries; de nombreux moulins à farine. Le commerce a pour objet l'exportation de tous les produits manufacturés, les bois de construction, les plantes aromatiques pour la distillation (absinthe), les produits des nombreuses fromageries, produisant annuellement plus de 5 millions de fromages (façon gruyère), etc. »

Mais le département est encore plus agricole qu'industriel. Au point de vue de l'agriculture, les chaînes du Jura le partagent en trois régions bien distinctes, désignées sous les noms de *plaine*, *moyenne montagne* et *montagne*. La plaine est située entre le Doubs et l'Ognon, à l'ouest de la chaîne qui, partie du confluent de la Bienne et de l'Ain, se prolonge, par des hauteurs de 800 à 900 mètres jusqu'au confluent du Doubs et du Dessoubre. La moyenne montagne s'étend entre les montagnes de la rive gauche du Doubs et la chaîne précédente. La montagne proprement dite comprend les cinq cantons de l'arrondissement de Pontarlier, ceux du Russey, de Maîche et de Saint-Hippolyte. Cette région, *entrecoupée de vastes forêts de sapins*, est, en général, impropre à une culture régulière. Les hivers y sont longs et rigoureux.

La propriété est très-morcelée dans le Doubs. Sur 102,918 cotes inscrites au rôle de la contribution foncière, 68,587 sont inférieures à 10 francs. Les terres sont généralement affermées à prix d'argent; mais, dans certains cantons, ce fermage est combiné avec des prestations en nature connues sous le nom de *rentaires*. Les locations se font pour trois, six et neuf ans, avec faculté réciproque de résiliation, moyennant un avertissement donné six mois à l'avance. Le nombre total des fermes est de 14,361. En 1856, on avait déjà mis en valeur 13,358 hectares de terrains communaux. Les irrigations et le drainage sont entrepris partout avec succès, surtout dans les bassins du Doubs et de l'Ognon. En beaucoup d'endroits, tout ce qui concerne les irrigations est confié à des associations syndicales, qui rendent de grands services, et qu'on regrette de ne pas voir plus répandues. Ces associations règlent la distribution des eaux, arrêtent la répartition des charges et des dépenses et assurent les intérêts des divers propriétaires. L'usage des composts et des engrais artificiels est encore bien peu répandu; les fumiers d'étable et d'écurie sont confectionnés avec peu de soin; on les laisse, en général, exposés à l'air et aux intempéries, tour à tour lavés par les pluies et desséchés par la chaleur. La chaux est assez fréquemment employée comme amendement, à la dose de 1 mètre cube par hectare. Parmi les principales branches de l'industrie rurale, il faut compter la fabrication des fromages dits *de Gruyère*. Comme pour les travaux d'irrigation, des associations se sont formées pour la fabrication en commun de ce genre de fromages. Ces associations, connues sous le nom de *fruitières*, existent dans la plupart des communes et rendent de grands services. Les divers membres de la *fruitière* mettent en commun les quantités de lait dont ils disposent; des gérants dirigent et surveillent la fabrication, en règlent les conditions, en répartissent les bénéfices après la vente des produits, qui a lieu, soit de gré à gré, soit par voie d'adjudication. Le département produit en moyenne près de 5 millions de kilogrammes de fromages. Les qualités de choix sont vendues pour Paris et Lyon, à des prix qui, dans ces dernières années, ont varié de 50 à 70 francs les 50 kilogrammes. La fabrication des fromages emploie chaque année le lait d'environ 50,000 vaches. C'est dans la région de la montagne que l'industrie fromagère a pris le plus d'extension. En 1860, on comptait dans tout le département 640 fruitières.

L'espèce bovine appartient, en général, à la race dite *femeline*, recherchée par les engraisseurs du Nord, qui sont connus dans le pays sous le nom de *Flamands*. Cette race offre de nombreux rapports de ressemblance avec la variété tourache et la variété bressane, originaires comme elle des montagnes du Jura. Seulement la tourache habite plus spécialement la région des montagnes, tandis que la femeline est confinée dans la Plaine, et la bressane dans la haute Bresse et le pays de Dombes. La race femeline a le corps long, mince, élancé, le flanc large, la côte plate, le poitrail serré, l'encolure grêle, la tête longue, étroite, les cornes fines, le plus souvent mal contournées, rejetées en dehors ou en avant, les membres grêles, les cuisses peu charnues, la peau souple, le fanon peu développé. Elle est bonne laitière, très-propre à l'engraissement, et fournit une viande de bonne qualité. Cette race, que personne ne s'occupe d'améliorer, va en s'amoindrissant sous l'influence des fréquents mélanges qui s'opèrent entre elle et la race suisse des environs de Fribourg. Les procédés d'élevage sont encore très-arriérés dans le Doubs, et généralement les efforts des agriculteurs sont dirigés vers la production chevaline. Cette dernière présente cependant bien moins de chances de succès que l'élevage des bêtes à cornes. La race femeline, en raison de sa finesse et de ses aptitudes natives, pourrait arriver en peu de temps, par une sélection bien entendue, à utiliser avec de grands bénéfices les fourrages du pays, et à rivaliser avec la race charolaise, sa voisine, pour la boucherie, tout en demeurant supérieure par les qualités laitières. L'espèce chevaline, qui appartenait encore généralement, il y a quelques années, à la race dite *comtoise*, et fournissait de bons animaux de trait, s'est abâtardie par des croisements vicieux.

L'assolement triennal, avec ou sans jachère, est le plus ordinaire dans le Doubs. Le rendement moyen du blé est de 14 à 16 hectolitres par hectare. La main-d'œuvre est rare, comme partout aujourd'hui, et se paye, par conséquent, à un prix élevé. Les machines agricoles perfectionnées sont à peine connues de nom. La nature montueuse du sol, comme aussi le morcellement de la propriété, s'opposeront longtemps, sans doute, à leur introduction.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur ce département : *Mémoire statistique du Doubs, adressé au ministre de l'intérieur*, par M. Jean Debry, préfet (Paris, an XII [1804], in-fol.); *Essai sur la géographie physique, le climat et l'histoire naturelle du Doubs*, par Girod-Chantrans (Paris, 1810, 2 vol. in-8°); *Détails sur la géographie physique et sur les nivellements des diverses parties du département du Doubs*, par MM. Parandier et Duhamel (Lyon, sans date [1859], grand in-8°); *Almanach* ou *Annuaire statistique du Doubs pour l'an XI* (Besançon, 1803, in-12); *Annuaire statistique du département du Doubs* (1re année, 1812, Besançon, in-12, et 1841, in-8°); *Essai géologique et physique sur la possibilité d'obtenir des eaux jaillissantes dans le département du Doubs, au moyen de puits artésiens*, par J. Bailly (Besançon, 1830, in-8°); *Thèse de géographie botanique du département du Doubs*, par Ch. Grenier (Strasbourg, 1844, in-8°, carte).

DOUBTFUL ISLAND ou **ÎLE DOUTEUSE**, petite île de l'océan Pacifique, située par 17° 20′ lat. S. et 144° 43′ long. O., ainsi appelée par le capitaine Cook, qui la découvrit dans son second voyage autour du monde. ‖ Autre île du même océan, près de la côte méridionale de l'Australie, par 34° 24′ lat. S. et 117° 14′ long. E. Vancouver lui donna ce nom parce qu'il n'avait pu s'assurer si c'était une île ou une partie du continent.

DOUC s. m. (douk). Mamm. Espèce de singe, du genre semnopithèque, qui habite la Cochinchine.

— **Encycl.** Rapporté tour à tour, par les divers auteurs, aux genres *cercopithèque*, *semnopithèque*, *lasiopyge*, *pygathrix*, etc., le *douc* est certainement un des quadrumanes les plus remarquables à tous égards. D'une taille au-dessus de la moyenne, il a la tête arrondie, le museau médiocrement prolongé, des abajoues, les mains plus longues que les avant-bras et les jambes, les pouces antérieurs très-courts et très-grêles, les fesses presque dépourvues de callosités et bordées de longs poils, la queue longue. Son système dentaire est le même que celui de l'homme. Son pelage présente des teintes très-variées et distribuées par grandes masses. Le dessus de la tête est brun, avec un bandeau étroit de couleur roux marron; les poils des joues sont très-longs et blanchâtres; les épaules noires; la face en partie roussâtre; le dos, le ventre, les bras et les flancs gris verdâtre; les jambes d'un roux marron vif; la queue blanchâtre. C'est, de tous les quadrumanes, celui dont la face approche le plus de la figure humaine. Il marche aussi souvent sur ses deux pieds de derrière qu'à quatre pattes; quand il est debout, il atteint jusqu'à 1m,30 de hauteur. Au repos, il se tient plus volontiers assis. Ses callosités sont si peu prononcées, que pendant longtemps on l'en a cru dépourvu. C'est certainement le plus remarquable de tous les singes par les vives couleurs de son pelage. « Il semble, dit un ancien auteur, que cette variété de nuances que présente le *douc* semble indiquer sa nature ambiguë; il tient, en effet, des guenons par sa queue longue et non prenante, des babouins par sa grande taille, de l'orang-outang par sa face plate, des sapajous par ses fesses velues. Le *douc* habite les forêts de la Cochinchine; il se nourrit de bourgeons d'arbres, de fruits, de fèves, etc. » On assure que les habitants du pays lui font la chasse et en mangent la chair. « Les bézoards qui se forment dans l'estomac et dans les intestins du *douc*, dit Valmont de Bomare, sont plus recherchés et plus précieux, et produisent plus d'effet que ceux des chèvres et des gazelles; on prétend que la peur les lui fait rejeter avec les excréments; aussi les Indiens vont-ils à la quête du bézoard en poursuivant ces animaux le bâton à la main. »

DOUÇAIN s. m. Autre orthographe de DOUCIN.

DOUÇAINE s. f. (dou-sè-ne — rad. *doux*). Mus. Ancienne espèce de hautbois, qu'on a appelé aussi *doucine* et *dulcian*.

DOUCE adj. f. V. DOUX.

DOUCE ou **ÉTIENNETTE**, comtesse de Provence. Elle vivait vers la fin du XIe siècle, et était la femme de Geoffroi Ier. Elle gouverna la Provence pendant la minorité de son fils Bertrand II, et, après la mort de ce comte (1093), elle se signala par des fondations pieuses. — DOUCE, comtesse de Provence au XIIe siècle. Elle était fille de Gilbert, comte de Gévaudan, et de Gerberge, comtesse de Provence. Sa mère lui céda une partie de ses domaines et la maria au comte de Barcelone, Raymond-Bérenger (1112), à qui elle fit don de tous ses biens. Le comte de Toulouse, Jourdain, protesta contre cette donation, fit la guerre à Raymond-Bérenger, et s'empara de la haute Provence. Par la suite, Etiennette, sœur de Douce, s'étant mariée au comte des Baux, réclama une partie de l'héritage maternel, et il s'ensuivit une longue guerre, que vint terminer l'annexion de la basse Provence à l'Aragon.

DOUCE (Francis), antiquaire anglais, né en 1757, mort en 1834. Il était fils d'un membre de l'office des Six-Clercs, qui exigea qu'il suivît sa profession. Malgré ses goûts artistiques et littéraires, Douce se vit obligé de plaider. Après la mort de son père, il put enfin se livrer à ses goûts, forma de précieuses collections, et publia : *Dissertation on the designs known as the dance of death* (1793), et *Illustration of Shakspeare* (1809).

DOUCE-AMÈRE s. f. Bot. Genre de plantes de la famille des solanées, dont les feuilles et les tiges ont une saveur douce d'abord et bientôt amère si on les mâche. ‖ Pl. *douces-amères*.

— **Encycl.** La *douce-amère*, appelée aussi morelle grimpante, loque, vigne de Judée, vigne sauvage, etc., est un arbrisseau à tiges grêles, sarmenteuses, grimpantes, portant des feuilles lancéolées, aiguës, d'un vert sombre, et de petits corymbes de fleurs violettes, auxquelles succèdent des baies rouges de la grosseur d'un pois. Elle croît abondamment en Europe dans les bois humides, les haies, les buissons, le long des fossés, et fleurit vers la fin du printemps. C'est une assez jolie plante, fréquemment cultivée dans les jardins, où elle sert à faire des tonnelles, à garnir les murs exposés au nord, à former des guirlandes qui pendent des arbres. Elle présente deux variétés, l'une à fleurs blanches, l'autre à feuilles panachées. Elles se multiplient, comme le type de l'espèce, de marcottes ou de boutures, qui s'enracinent facilement. Les tiges de la *douce-amère* servent à faire des corbeilles.

Classée par Alibert parmi les poisons, elle ne paraît pas cependant jouir des propriétés délétères qui distinguent la dangereuse famille des solanées, à laquelle elle appartient; les jeunes pousses entrent même dans le régime alimentaire des habitants de plusieurs contrées de l'Europe. Cependant, sur des sujets irritables, une petite quantité de *douce-amère* a produit de la sécheresse et de la chaleur à la gorge, des nausées et des vomissements. On a même vu, dans quelques cas, à la suite d'une assez forte dose, survenir des tremblements, de l'agitation, des maux de tête, de la stupeur et d'autres phénomènes nerveux.

Les propriétés médicales de la *douce-amère* ont été, à une certaine époque, vivement discutées; les uns ont fait de cette plante une espèce de panacée, les autres l'ont classée parmi les substances inertes. Selon nous, elle ne mérite *ni cet excès d'honneur ni cette indignité*. « La différence d'opinion sur les propriétés de cette substance, dit le docteur Couverchel, est vraisemblablement due à ce qu'on ne tient généralement pas assez de compte, dans son administration, de l'influence du climat sous lequel cette substance s'est développée, de son état de conservation et souvent même des doses, conditions fort essentielles cependant pour déterminer la manifestation des propriétés. » On a conseillé la *douce-amère* contre la goutte, le rhumatisme et les affections cutanées et syphilitiques; elle semble produire, en provoquant des sueurs abondantes et en excitant la sécrétion des reins, quelques résultats assez avantageux; mais son administration seule n'amènerait pas la guérison de ces maladies. On a également proposé l'usage de cette plante dans le traitement du scorbut, de la scrofule, de la phthisie et de la leucorrhée; nous la croyons complétement inefficace contre ces états morbides. Les préparations pharmaceutiques les plus communes de *douce-amère* sont : l'infusion, la décoction, le sirop et les extraits alcooliques et aqueux. M. Desfosses a découvert dans les tiges de cette plante une matière alcaline, qui en aurait toutes les propriétés, et à laquelle il a donné le nom de *dulcamarine*.

DOUCEÂTRE adj. (dou-sâ-tre — rad. *doux*, suivi du suffixe péjoratif *âtre*). Qui a une douceur fade : *Un goût* DOUCEÂTRE. *Une liqueur* DOUCEÂTRE. *Le Parisien inonde le pays où il y a des restaurateurs, des cabaretiers qui changent leur aigre piquette en des vins* DOUCEÂTRES *de bois de campêche*. (F. Soulié.)

— Fig. Qui a une expression fade et doucereuse : *La vieille femme, trompée par la feinte franchise de Godefroid, laissa paraître sur son visage* DOUCEÂTRE *un rire de satisfaction*. (Balz.)

— **Syn. Douceâtre, doucereux.** Ce qui est *douceâtre* n'est pas entièrement doux, mais

tire seulement sur le doux. Ce qui est *doucereux* l'est trop ou l'est hors de propos, avec affectation, d'une manière qui déplaît.

DOUCE-ENTE s. f. (dou-san-te). Hortic. Grosse variété de pomme à cidre du Cotentin et du pays d'Auge. ‖ Pl. DOUCES-ENTES.

DOUCEMENT adv. (dou-se-man — rad. *doux*). Délicatement, avec précaution : *Allez* DOUCEMENT*; le moindre contact me cause des douleurs affreuses. Cet enfant est bien douillet, on ne peut le toucher si* DOUCEMENT *qu'on ne lui arrache dés cris.*

> La Fortune passa, l'éveilla *doucement*,
> Et lui dit : Mon mignon, je vous sauve la vie.
> LA FONTAINE.

‖ Faiblement, sans vigueur : *Heurter* DOUCEMENT. *Il l'a battu, mais* DOUCEMENT. ‖ Lentement, sans précipitation : *Il marche si* DOUCEMENT *que nous n'arriverons jamais.*

> Le peuple ouvre les yeux, se ravise, et la foule,
> Sans avoir fait de choix, tout *doucement* s'écoule.
> ANDRIEUX.

‖ Mollement, sans énergie : *Vous travaillez bien* DOUCEMENT. *C'est aller trop* DOUCEMENT *en besogne.* ‖ A voix basse : *Parlez donc plus* DOUCEMENT*; on va nous entendre.* ‖ Sans bruit : *Marchez bien* DOUCEMENT *de peur qu'on ne nous entende.*

— Fig. Avec douceur, avec bonté : *Il faut mener les enfants* DOUCEMENT, *mais sans faiblesse. Reprenez* DOUCEMENT *ceux qui se trompent. Partout où l'on agit* DOUCEMENT *envers les animaux, ils sont gais et se plaisent avec l'homme.* (Chateaub.) ‖ Avec des précautions délicates : *Il faut aller* DOUCEMENT *avec cet esprit-là.* (Mariv.) *Les préjugés des peuples ressemblent à des tumeurs enflammées : il faut les toucher* DOUCEMENT *pour éviter les meurtrissures.* (J. de Maistre.)

> Diable! allons *doucement;* ceci change la thèse.
> LA CHAUSSÉE.

‖ Avec adresse, d'une façon rusée :

> Est-ce donc là médire ou parler franchement?
> Non, non, la médisance y va plus *doucement.*
> BOILEAU.

‖ En cachette, sourdement : *Il fit tout* DOUCEMENT *ses paquets et partit sans payer. Il mena si* DOUCEMENT *l'affaire que personne ne se douta de rien.* ‖ Sans éclat : *Vous ne gagnerez rien à tout ce bruit; menez plus* DOUCEMENT *les choses.* ‖ Sans emportement : *Voyons, raisonnons bien* DOUCEMENT*; les injures ne sont pas des raisons. Je ne m'échauffe pas; je vais tout* DOUCEMENT, *m'enquêtant, proposant mes doutes.* (Dider.) ‖ Avec calme, paisiblement : *Il s'est endormi* DOUCEMENT. *On dit que Socrate mourut* DOUCEMENT, *et comme on s'endort; j'ai peine à le croire.* (Volt.) ‖ Patiemment, avec un calme résigné : *Il faut supporter* DOUCEMENT *cette épreuve.*

> Je prends tout *doucement* les hommes comme ils sont.
> MOLIÈRE.

‖ Dans une agréable tranquillité : *On vit bien* DOUCEMENT *dans ce beau pays. La vie frelatée de Paris n'approche pas assurément de la vie pure, tranquille et* DOUCEMENT *occupée qu'on mène à la campagne.* (Volt.) ‖ D'une façon agréable : *Le simple sommeil nous ôte nos chagrins plus* DOUCEMENT *et plus sûrement qu'un livre de morale.* (B. de St-P.) ‖ Sans faste, sans éclat : *La vie de l'homme privé qui va* DOUCEMENT *et obscurément son train est bien préférable à celle de l'homme public.* ‖ Lentement, mais sûrement : *Il va tout* DOUCEMENT *son petit bonhomme de chemin; il réussira.*

> Je fais tout *doucement* ma petite maison,
> Et j'amasse en été pour l'arrière-saison.
> C. D'HARLEVILLE.

‖ Ni bien ni mal, par allusion à une convalescence qui ne s'établit que lentement : *Comment vont les affaires? — Hé! hé! tout* DOUCEMENT. *Le malade est mieux, mais cela va tout* DOUCEMENT.

— Interjectiv. Pas si vite, tout doux, allez avec précaution, ne précipitez rien, ne vous hâtez pas : DOUCEMENT, *mille diables! vous allez tout briser.* (G. Sand.) DOUCEMENT, *diras-tu, de quoi sert de t'emporter?* (Boileau.)

> . . . . Hé! *doucement*, de grâce,
> Ralentissez un peu cette amoureuse audace;
> A vous voir, on vous croit parti pour un assaut.
> REGNARD.

‖ Arrêtez, ne triomphez pas sitôt, la chose n'en est pas où vous croyez :

> *Doucement*, s'il vous plaît, l'affaire n'est pas faite.
> GRESSET.

— **Antonymes.** Brusquement, bruyamment, fortement, vigoureusement, vite ou promptement.

DOUCE-MORELLE s. f. Arboric. Variété de pomme à cidre de la Seine-Inférieure, qu'on appelle aussi DURE-PEAU. ‖ *Douce-morelle d'Aumale*, Autre variété appelée aussi GRANDE-VALLÉE ou BLANC-MOLLET. ‖ Pl. DOUCES-MORELLES.

DOUCEREUSEMENT adv. (dou-se-reu-ze-man — rad. *doucereux*). D'une façon doucereuse, avec une douceur hypocrite : *Comme elle allait* DOUCEREUSEMENT *colporter cette nouvelle!* (Balz.)

DOUCEREUX, EUSE adj. (dou-se-reu, eu-ze — rad. *doux*). Qui a une douceur fade, désagréable au goût : *Un vin* DOUCEREUX. *Il ne mange que des mets* DOUCEREUX.

— Fig. Qui a une douceur fade, en parlant des personnes : *L'ami de l'abbé Testu est un garçon* DOUCEREUX, *qui tortille toujours et qui fait cent façons pour approcher des gens.* (T. des Réaux.)

> Peignez donc, j'y consens, les héros amoureux,
> Mais ne m'en faites pas des bergers *doucereux.*
> BOILEAU.

‖ Qui a une douceur feinte et affectée : *Rien n'est perfide comme ces femmes* DOUCEREUSES. ‖ Inspiré par une douceur fade ou simulée : *Un ton* DOUCEREUX. *Une voix* DOUCEREUSE. *Des regards* DOUCEREUX.

> . . . . Ce ton *doucereux*
> Cache, le plus souvent, un retour dangereux.
> ALEX. DUVAL.

‖ Qui a une douceur fade ou fausse, en parlant des choses morales : *Il y avait pourtant quelque douceur répandue sur cette figure, mais une douceur de chat ou de juge, une douceur* DOUCEREUSE. (V. Hugo.) *Les dames aiment assez la littérature* DOUCEREUSE *et mesquine.* (Boitard.)

— Substantiv. Personne doucereuse, qui a une douceur perfide ou affectée : *Nos* DOUCEREUX *et nos enjoués sont de contraire avis; mais vous vous déclarez du mien.* (Corneille.) *Votre Clitandre, qui fait tant le* DOUCEREUX, *est le dernier des hommes pour qui j'aurais de l'amitié.* (Mol.)

> Je laisse aux *doucereux* ce langage affété
> Où s'endort de mollesse un esprit hébété.
> BOILEAU.

— s. m. Qualité, nature de ce qui est doucereux : *Le* DOUCEREUX *est le faible de bien des femmes.*

> Il faudrait, pour lui plaire, être d'un *doucereux*,
> D'une fadeur! Oh! ce n'est point mon style.
> DEMAHIS.

— **Syn. Doucereux, douceâtre.** V. DOUCEÂTRE.

DOUCES, village et commune de France (Maine-et-Loire), cant. de Doué-la-Fontaine, arrond. et à 17 kilom. de Saumur; 1,071 hab. « Le prétendu amphithéâtre romain de Doué est sur cette commune, dit M. Joanne. Ce n'est qu'une ancienne carrière abandonnée, dont on a, au XVe siècle seulement et jusqu'au milieu du XVIIe siècle, utilisé les dispositions pour des représentations scéniques, très-aimées des habitants. C'est un vaste polygone irrégulier, creusé dans un banc de pierre coquillière, ayant 36 mèt. de diamètre à la base, 45m,60 au sommet. Sous les parois ont été pratiqués des gradins de 0m,30 de largeur sur 0m,86 de hauteur, dont seize, dans la partie la plus complète, subsistent encore. Au-dessous se trouvent d'immenses caves, percées un peu en contre-bas du sol de l'arène, sur une largeur variant par intervalles de 4m,50 à 3m,50 et s'élevant à une hauteur de 7 à 8 mètres, suivant tous les contours du plan extérieur, et éclairées d'espace en espace par de nombreux puits d'extraction percés dans les gradins mêmes. »

DOUCET, ETTE adj. (dou-sè, è-te — dimin. de *doux*). Qui est doux en apparence : *Il est gentil, au moins, ton maître, avec sa petite mine* DOUCETTE *et son baragouin.* (Al. Duval.)

> . . . Mon Dieu, ma sœur, vous faites la discrète,
> Et vous n'y touchez pas, tant vous semblez *doucette.*
> MOLIÈRE.

— Substantiv. Personne d'une douceur hypocrite : *C'est un* DOUCET *fort malin. Il fait le* DOUCET, *défiez-vous de lui.*

> Mon fils, dit la souris, ce *doucet* est un chat,
> Qui, sous son minois hypocrite,
> Contre toute ta parenté
> D'un mauvais vouloir est porté.
> LA FONTAINE.

> Qu'on lui parle d'amourette,
> Elle fait la sœur Collette,
> La mignonne et la *doucette*,
> Comme une simple nonnette.
> PERRIN.

— s. m. Ichthyol. Nom vulgaire du callionyme.

— Arboric. Variété précoce de pomme à cidre, qu'on appelle aussi MUSCADET et ROUGET.

— Vitic. Variété de raisin.

— s. f. Comm. Nom sous lequel fut connu le premier tissu où entrait la soie fabriquée dans nos pays : *La* DOUCETTE *remonte au* XIVe *siècle.* ‖ Mélasse, qu'on appelle aussi ROUSSETTE. ‖ Soude de qualité inférieure.

— Ichthyol. Poisson dont la peau sert aux mêmes usages que celle du chien marin.

— Bot. Nom vulgaire de la mâche commune.

DOUCET (Charles-Camille), auteur dramatique, membre de l'Académie française, né à Paris le 16 mai 1812. Au sortir du collége, il entreprit l'étude du droit; mais, cédant à sa vocation, il donna bientôt, pour son début dramatique, un vaudeville représenté au théâtre du Panthéon sous le titre du *Millionnaire*, et dont le sujet était emprunté à une nouvelle intitulée : la *Fille du millionnaire*. Cet ouvrage n'a pas été imprimé, et nous ne le citons qu'à titre de curiosité littéraire. En 1837, M. Doucet entrait dans l'administration de la liste civile. Il se lia quelque temps après avec Bayard, auquel il proposa un sujet de pièce. Le collaborateur de Scribe accueillit avec empressement le jeune auteur, et, le 4 août 1838, le théâtre des Variétés jouait, avec succès, *Léonce* ou *Propos de jeune homme*, vaudeville en trois actes. Après cette première épreuve, le jeune Camille renonça à la collaboration. Sa prédilection l'entraîna vers le théâtre de l'Odéon. Comme son tempérament ne comportait pas ces haines vigoureuses qu'éprouve le génie, il s'est contenté de ridiculiser en vers les vices ou les travers de ses contemporains, et il est arrivé ainsi, par un chemin sans épines, à l'Académie. M. Doucet devint, en 1853, chef de la division des théâtres au ministère d'Etat, et fut chargé, en cette qualité, de la haute direction des théâtres impériaux de Paris et des départements. En 1863, il a été nommé directeur de l'administration des théâtres au ministère de la maison de l'empereur.

M. Doucet a été élu plusieurs fois membre du conseil général de l'Yonne, pour le canton de Villeneuve-sur-Yonne, et il a remplacé Alfred de Vigny à l'Académie française, le 7 avril 1865. Il a longtemps exercé les fonctions de critique théâtral au *Moniteur parisien*. Voici la liste de ses œuvres : *Versailles*, poésie (1840); *Velasquez*, cantate (1846), mise en musique par M. Gastinel; *Antonio*, cantate, mise en musique par MM. Ernest Cahen et Emile Jonas; le *Millionnaire*, vaudeville en un acte (théâtre du Panthéon); *Léonce* ou *Propos de jeune homme*, vaudeville en trois actes, avec Bayard (Variétés, 4 août 1838); *Un jeune homme*, comédie-drame en trois actes et en vers (Odéon, 29 octobre 1841); l'*Avocat de sa cause*, comédie en un acte et en vers (Odéon, 5 février 1842); le *Six juin* 1806, à-propos en un acte et en vers (Odéon, 6 juin 1842); le *Baron de Lafleur* ou les *Derniers valets*, comédie en trois actes et en vers (Odéon, 13 décembre 1842), reprise à la Comédie-Française; le *Dernier banquet de* 1847, comédie-revue en trois tableaux et en vers (Odéon, 30 décembre 1847); cet ouvrage, en dépit de son titre et de l'époque à laquelle il fut représenté, n'avait rien de politique; la *Chasse aux fripons*, comédie en trois actes et en vers (Comédie-Française, 27 février 1846); les *Ennemis de la maison*, comédie en trois actes et en vers (Odéon, 6 décembre 1850), reprise à la Comédie-Française en 1854; le *Fruit défendu*, comédie en trois actes et en vers (Comédie-Française, 22 novembre 1857); la *Considération*, comédie en quatre actes et en vers (Comédie-Française, 6 novembre 1860).

Les principales œuvres de M. Camille Doucet sont, dans ce *Dictionnaire*, l'objet d'une étude particulière, c'est-à-dire d'un compte rendu analytique.

DOUCETTEMENT adv. (dou-sè-te-man — dimin. de *doucement*). Avec une lenteur calme et paisible : *Elle tira tout* DOUCETTEMENT *son petit couteau qu'elle cachait dans sa gorge, et me fit sournoisement une bonne entaille dans le côté.* (E. Sue.) *Bien que la jument trottinât bien* DOUCETTEMENT, *Montlieu arriva longtemps avant la voiture verte.* (M. Masson.) ‖ Petit à petit : *Je vivais stupidement, rien que pour vivre, me guérissant petit à petit, me ranimant tout* DOUCETTEMENT. (F. Soulié.) ‖ A voix basse et lente : *Elle parle tout* DOUCETTEMENT, *comme une sœur converse.*

— Avec calme et sérénité : *J'ai trouvé de la douceur à mourir, et je mourais tout* DOUCETTEMENT. (Balz.) ‖ Avec un petit air doux et hypocrite : *Elle lui répandit tout* DOUCETTEMENT *mille gouttes d'absinthe sur le miel de son premier mois de mariage.* (Balz.)

DOUCEUR s. f. (dou-seur — rad. *doux*). Saveur douce, qualité de ce qui est doux au goût : *La* DOUCEUR *du miel. La* DOUCEUR *du sucre. Une agréable* DOUCEUR. *Une* DOUCEUR *fade. Les fruits de nos jardins ont une* DOUCEUR *exquise.* (Barthél.) ‖ Saveur quelconque agréable au goût :

> Don Diègue attend son fils qui cherche l'offenseur,
> Et les mets qu'on lui sert sont pour lui sans *douceur.*
> CORNEILLE.

— Par ext. Qualité de ce qui produit sur un sens quelconque une impression affaiblie et rendue agréable par son défaut de rudesse : *La* DOUCEUR *de sa voix. La* DOUCEUR *de la peau d'une femme. La* DOUCEUR *des couleurs d'un tableau. La* DOUCEUR *du parfum des violettes.* ‖ Plaisir sensuel, agrément matériel quelconque : *Les* DOUCEURS *de la table. Les* DOUCEURS *du sommeil. Les* DOUCEURS *du farniente. L'amour et ses* DOUCEURS.

— Sucreries et pâtisseries : *Les femmes et les enfants aiment beaucoup les* DOUCEURS.

> Mille bonbons, mille exquises *douceurs*
> Chargeaient toujours les poches de nos sœurs.
> GRESSET.

— Etat de température intermédiaire entre deux termes extrêmes et désagréables : *La* DOUCEUR *de la saison, du ciel, de la température, du climat. La* DOUCEUR *de l'air. La* DOUCEUR *du printemps. La* DOUCEUR *du climat de Naples permet aux ouvriers en tout genre de travailler dans la rue.* (Mme de Staël.)

— Agréments qu'offre une contrée : *Il me restait à voir l'Afrique pour jouir de toutes les* DOUCEURS *de notre continent.* (Volt.)

— Influence douce et tempérée :

> ... Ta grâce ressemble à ces belles-de-nuit
> Que le bruyant éclat du soleil importune,
> Et qui n'osent s'ouvrir qu'aux *douceurs* de la lune.
> E. AUGIER.

— Fam. Gratification : *Il n'a que* 200 *fr., mais on lui fait des* DOUCEURS. ‖ Remise sur le prix d'un objet vendu : *Et vous ne faites pas de* DOUCEURS? ‖ Egards d'une nature quelconque : *Il n'a que des* DOUCEURS *pour vous.*

— Par anal. Agrément, jouissance de l'âme : *Les* DOUCEURS *de la bienfaisance. Le sacrifice a ses* DOUCEURS *aussi bien que la jouissance. Les* DOUCEURS *de l'amitié nous consolent dans nos peines.* (J.-J. Rouss.) *Il y a de la* DOUCEUR *à pleurer sur des maux qui n'ont été pleurés par personne.* (Chateaub.) *Si vous ne connaissez pas encore toute la* DOUCEUR *de vivre, faites-vous aimer.* (Azaïs.) *Le mariage a le double mérite de donner à l'amour la force d'une loi, et à la loi la* DOUCEUR *d'une affection.* (St-Marc Girard.)

> La guerre a ses *douceurs*, l'hymen a ses alarmes.
> LA FONTAINE.

> Le libre épanchement de l'esprit et du cœur,
> Voilà des entretiens la première *douceur.*
> J. DELILLE.

> Loin de mes parents exilée,
> De leurs embrassements j'ignore les *douceurs.*
> SOUMET.

> La solitude est chère à qui jamais n'en sort;
> Elle a mille *douceurs* qui rendent calme et fort.
> SAINTE-BEUVE.

— Fig. Mansuétude, qualité de l'âme qui dispose à tout accepter avec un calme inspiré par la bonté : *La* DOUCEUR *est la clef des cœurs.* (Boss.) *La* DOUCEUR *est la fleur de la charité.* (Boss.) *Pour les femmes, la* DOUCEUR *est le meilleur moyen d'avoir raison.* (Mme de Maint.) *La* DOUCEUR *attire l'affection.* (Helvétius.) *La première, la plus importante et la plus agréable qualité d'une femme est la* DOUCEUR. (J.-J. Rouss.) *La* DOUCEUR *des femmes est, comme le lait, sujette à s'aigrir.* (De Propiac.) *Les hommes sont des moutons, à la* DOUCEUR *près.* (Custine.) *L'esprit de Fénelon avait quelque chose de plus doux que la* DOUCEUR *même, de plus patient que la patience.* (J. Joubert.) *La* DOUCEUR *et la soumission sont les plus puissantes armes de la femme.* (Balz.)

> On gagne les esprits par beaucoup de *douceur.*
> MOLIÈRE.

> La *douceur* nous attire et retient sur nos traces
> L'amitié, la faveur, la fortune et les grâces.
> LA CHAUSSÉE.

‖ Indulgence inspirée par la bonté : *Traiter des coupables avec* DOUCEUR. *Il n'y a que les personnes qui ont de la fermeté qui puissent avoir de la* DOUCEUR. (La Rochef.) *On peut toujours gouverner un enfant par la* DOUCEUR. (Mme Monmarson.)

> On gagne mieux les gens par un peu de *douceur*
> Que par les traits aigus d'une juste rigueur.
> BLAISEBOIS.

‖ Tranquillité, paix de l'âme : *L'homme courageux meurt en consolant, comme il a vécu en se dévouant, toujours enveloppé dans sa* DOUCEUR *stoïque.* (E. Souvestre.)

— Signe extérieur qui décèle la douceur de l'âme ou du caractère : *La* DOUCEUR *du ton, du regard, des manières, des paroles. La* DOUCEUR *du visage, des traits, du sourire. La* DOUCEUR *du ton et des manières est un ascendant irrésistible.* (Mme de Puisieux.)

— *Paroles, mots de douceur*, ou simplement *Douceurs*, Paroles bienveillantes inspirées par une bonté vraie ou feinte : *Ayez la bonté de lui écrire quelques* MOTS DE DOUCEUR. (Volt.)

> . . . . La grossièreté
> D'un bon et franc bourru qui dit la vérité
> Me plaît mille fois mieux que les *douceurs* polies
> D'un tas de complaisants qui flattent nos folies.
> J.-B. ROUSSEAU.

‖ Paroles de galanterie qu'on adresse à une femme : *Il conte des* DOUCEURS *à toutes les jolies femmes.*

> Va, va, petit mari, ne crains rien de ma foi;
> Les *douceurs* ne feront que blanchir contre moi.
> MOLIÈRE.

> A leurs fameux époux vos aïeules fidèles
> Aux *douceurs* des galants furent toujours rebelles.
> BOILEAU.

— Prov. *Plus fait douceur que violence*, Vers de La Fontaine qui a passé en proverbe : *Si j'avais boudé, il serait peut-être bien loin; je n'ai rien dit, il reste :* MIEUX VAUT DOUCEUR QUE VIOLENCE. (Th. Leclercq.)

— Grav. Parties d'une planche gravée ou d'une gravure qui sont les plus éclairées, les moins travaillées.

— Jeux. *Carambolage de douceur*, Carambolage qui se fait en touchant très-légèrement la première bille et en faisant suivre à sa propre bille une ligne presque droite : *Vous n'avez pas votre égal au billard pour le bloc fumant et le* CARAMBOLAGE DE DOUCEUR. (A. Karr.)

— Loc. adv. *En douceur*, Tout doucement, avec précaution et ménagement : *La la, allez* EN DOUCEUR, *ou vous casserez tout.*

— Fig. Paisiblement, tranquillement et sans hâte :

> Je fais à petit bruit mon chemin *en douceur.*
> REGNARD.

‖ Sans se fâcher, avec calme : *Allons, il prend la chose* EN DOUCEUR.

> L'un fait beaucoup de bruit qui ne lui sert de guères;
> L'autre *en* toute *douceur* laisse aller les affaires.
> MOLIÈRE.

— Mar. *File en douceur! amène en douceur!* Commandement pour faire mollir, filer peu à peu, également et sans secousse, un cordage tendu.

— **Syn. Douceur, mansuétude.** *Douceur* est le mot du langage ordinaire; il exprime simplement la qualité opposée à la rudesse. *Mansuétude* s'emploie surtout en style mystique; c'est la *douceur* considérée comme vertu chrétienne; cependant ce mot peut aussi servir quand on parle d'une qualité purement humaine, et alors il exprime une *douceur* constante, inaltérable, devenue l'état habituel d'une âme.

— **Antonymes.** Acreté, acrimonie, amertume, âpreté, aspérité, austérité, brutalité, crainte, sûreté, implacabilité, inhumanité, insensibilité, rigidité, rigorisme, rudesse, rugosité, sévérité.

Douceur (LA), statue de M. Marcellin, au Louvre. Une jeune fille qui tend une touffe d'herbe à un agneau et qui tient une colombe, telle est, d'après Marcellin, l'image de la *Douceur*. Cette personnification n'a pas exigé un grand effort d'imagination. C'est banal, c'est poncif; mais le mérite de l'exécution rachète l'insignifiance de l'idée. « La figure est jolie avec son air Renaissance et ses cheveux retroussés en flammes, a dit M. Paul de Saint-Victor. Elle a la svelte élégance des nymphes de Germain Pilon et du Primatice. La hanche droite n'est pas assez prononcée, ce qui nuit à la pose. La draperie est sobre, trop sobre peut-être. Les statues dans le style du XVIe siècle ne doivent pas s'habiller à la mode antique. Il faut à leur beauté romanesque des étoffes fouillées et volantes. » Suivant M. Du Camp, « toute la figure est conçue dans le style de la Renaissance; le pastiche était peut-être imposé, il a été bien réussi; le visage est grêle, gracieux, surmonté d'un front évidemment trop élevé, mais d'une ligne pure et recherchée. » La *Douceur* de M. Marcellin a été exécutée pour décorer une niche de la cour du Louvre; elle a été exposée au Salon de 1861. Il est fâcheux que le marbre dans lequel elle est sculptée soit taché de tons gris et bleuâtres.

DOUCHAK ou **DOOSCHAK**, ville de l'Afghanistan, sur la rive orientale du lac Hamoun, à 80 kilom. O. de Kandahar. Ville petite, mais populeuse, construite sur l'emplacement d'une antique cité dont les ruines couvrent une grande étendue, Douchak a des bazars bien fournis, et ses habitants, qui s'habillent à la persane, ont l'aspect plus civilisé que les autres naturels de la contrée. Les campagnes voisines, bien cultivées, produisent de l'orge et du blé en assez grande quantité pour qu'il en soit exporté à Hérat. Quelques antiquaires ont pensé que cette ville était bâtie sur l'emplacement de la Zaranga de Ptolémée.

DOUCHE s. f. (dou-che — du lat. *duco*, je conduis). Méd. Eau que l'on dirige avec plus ou moins de force sur une partie du corps d'un malade : DOUCHE *descendante*. DOUCHE *ascendante*. DOUCHE *latérale*. DOUCHE *en jet*. DOUCHE *en arrosoir*. DOUCHE *d'eau thermale*. DOUCHE *d'eau froide*. *Donner une* DOUCHE. *Recevoir une* DOUCHE. *J'ai enfin achevé aujourd'hui ma* DOUCHE *et ma suerie; je crois qu'en huit jours il est sorti de mon pauvre corps plus de vingt pintes d'eau.* (Mme de Sév.)

— Fig. Moyen propre à calmer une exaltation quelconque : *On ne revient pas d'une fièvre typhoïde, de la diète et des potions calmantes, sans quelques* DOUCHES *sur l'esprit et quelques gouttes d'eau tiède dans le sang.* (Ad. Paul.) ‖ Réplique ou correction vive et inattendue : *Quelle* DOUCHE *il a reçue là!*

— Fam. *Avoir besoin d'une douche*, Etre quelque peu fou, par allusion à l'emploi que l'on fait des douches dans le traitement de la folie.

— **Encycl.** Méd. Suivant la direction d'un tuyau par lequel l'eau s'échappe, on a des *douches* ascendantes, descendantes, obliques ou horizontales. Si le liquide mouille tout le corps, la *douche* est dite générale; s'il ne frappe qu'un seul point, elle est locale, et alors on la désigne, d'après les régions auxquelles elle est destinée, par les noms de *douche* lombaire, hépatique, splénique, vaginale, rectale, hypogastrique, articulaire, etc.

Les *douches* sont le moyen le plus précieux du traitement hydrothérapique. Pour produire un effet satisfaisant, elles doivent avoir une certaine force de projection et de percussion sans laquelle il est impossible d'obtenir la réaction désirée. Plus elles tombent de haut et plus elles ont de force; mais leur puissance ne doit pas dépasser un degré raisonnable; s'il en était autrement, on s'exposerait à produire des contusions, de l'inflammation et d'autres accidents graves. On peut dire d'une manière assez juste que les meilleures *douches* sont celles qui proviennent d'un réservoir placé à 45 pieds au-dessus du sol, hauteur qui correspond, à peu de chose près, à une pression d'une atmosphère et demie. L'eau ainsi employée doit avoir 10° environ au-dessus de zéro. Plus chaude, elle ne produirait qu'avec peine la réaction; plus froide, elle serait difficilement supportée et gercerait la peau. La durée de l'application doit varier suivant diverses circonstances et surtout suivant le but qu'on se propose. Si l'on veut obtenir des phénomènes de sédation, on laissera couler l'eau pendant quelques minutes; si l'on cherche à provoquer la réaction, on donnera la *douche* d'autant moins longtemps qu'elle sera plus forte et plus froide. Il faut en outre tenir le plus grand compte de la puissance réactionnelle propre à chaque individu. Aussi, déterminer la durée de chaque *douche* est pour le médecin chose délicate, difficile même, et qui exige beaucoup d'habitude, de tact et d'attention.

« Lorsqu'on se place sous une *douche* froide, dit M. le docteur Fleury, qui a beaucoup fait pour le perfectionnement et la vulgarisation de l'hydrothérapie en France, on éprouve au contact de l'eau une sensation de froid plus ou moins vive, accompagnée d'horripilation, de chair de poule, de pâleur du tégument externe et d'une sensation de suffocation. Au bout d'un temps qui, suivant les conditions d'âge, de tempérament, de constitution, d'idiosyncrasie, de maladie dans lesquelles est placé le sujet, oscille entre cinq et quarante secondes environ, tous ces phénomènes disparaissent et sont remplacés par une sensation de chaleur; la peau rougit, la respiration devient large, facile, et si alors on arrête la *douche*, au bout d'une durée totale qui, suivant les circonstances énumérées plus haut, oscille entre trente secondes et deux minutes, ce mouvement de réaction se continue, la température animale s'élève au-dessus de son chiffre primitif, la circulation capillaire périphérique devient très-active, toutes les fonctions s'accomplissent avec plus de facilité, d'énergie, et l'on ressent un bien-être, une force, une liberté de mouvement, une agilité, une souplesse extrêmement remarquables.

» Si, au lieu d'interrompre la *douche* au moment que nous avons indiqué, on la continue, le mouvement de réaction qui avait commencé à se manifester avorte et disparaît; une seconde sensation de froid se produit, et celle-ci ne cesse plus; elle augmente au contraire graduellement, en raison directe de la durée de l'application froide. Pour faire comprendre maintenant toute l'importance qui se rattache à la durée de la *douche*, il me suffira de dire que quelques secondes de plus ou de moins ont pour résultat le premier ou le second des deux effets que je viens de décrire. »

En résumé, une *douche* trop longue est toujours dangereuse et une *douche* trop courte ne l'est jamais.

Les *douches* s'administrent au moyen d'appareils très-variés; tantôt l'eau s'écoule d'une pomme d'arrosoir placée à 2m,50 au-dessus du sol sur lequel repose le patient, tantôt elle s'échappe d'un robinet vertical de diamètre variable, qui remplace la pomme d'arrosoir. M. Fleury a imaginé et établi à Bellevue une *douche* verticale à lames concentriques dont il déclare avoir beaucoup à se louer. Il emploie aussi, suivant le cas, la *douche* en lame simple et la *douche* en lance ou *douche* mobile en jet. On modifie à volonté, au moyen de raccords de divers diamètres, le calibre du jet. On peut aussi se servir de *douches* mobiles en pluie. L'appareil le plus complet est la *douche* en cercles ou en poussière. Le malade qui doit la prendre se trouve placé sous une pomme d'arrosoir et entouré de cerceaux métalliques creux percés de trous très-nombreux, qui projettent de toutes parts sur son corps de l'eau très-divisée. On obtient ainsi des effets réactionnels ou révulsifs très-puissants, qui ne font pas même défaut chez les sujets lymphatiques et à constitution molle.

Les individus qui prennent la *douche* doivent être nus. La présence de peignoirs de laine ou de toile fine sera repoussée d'une manière absolue, sous peine de rendre la réaction insuffisante ou nulle.

Parlons un peu de l'action thérapeutique des *douches* froides. Suivant leur durée et leur force de projection, elles peuvent être excitantes ou sédatives, ainsi que nous l'avons dit. Elles déterminent un ébranlement particulier du système nerveux, dont on tire partie dans l'aliénation mentale et dans un très-grand nombre de névroses, comme la chorée, l'hystérie, l'épilepsie, la mélancolie, l'hypocondrie, certaines paralysies ou contractures, et même contre plusieurs névralgies. On les emploie encore pour un grand nombre d'autres affections : tels sont les engorgements articulaires des tumeurs blanches, les rhumatismes chroniques, les maladies invétérées de la peau, les engorgements chroniques du foie et de la rate consécutifs aux fièvres intermittentes. On les administre également contre l'engorgement de la matrice et des ovaires, dans les cas de congestions sanguines chroniques, contre certaines phlegmasies aiguës, contre diverses manifestations de la chlorose, de l'anémie et de la scrofule, contre l'impuissance virile et enfin contre les pertes séminales involontaires.

Certaines *douches* locales méritent une mention particulière. La *douche* vaginale se prend dans un bain de siége muni à sa partie antérieure d'une ouverture garnie d'un court tuyau de caoutchouc par lequel arrive l'eau. La *douche* lombaire et la *douche* rectale se prennent également dans un bain de siége percé de trous et muni d'ajutages à hauteur convenable. La *douche oculaire* se pratique trois ou quatre fois par jour et même plus, suivant l'intensité de l'inflammation, au moyen d'une petite pompe aspirante et foulante. On peut même se servir avec avantage, dans ce cas, d'un pulvérisateur.

Les *douches* de vapeur sont celles dans lesquelles c'est un jet de vapeur qui est projeté sur la partie douloureuse au lieu d'un jet d'eau froide. Elles peuvent produire, suivant la manière dont elles sont administrées, la rubéfaction, la vésication ou la cautérisation plus profonde des tissus. Il existe enfin des *douches* d'air ou de gaz, mais elles sont peu usitées; ce sont celles dans lesquelles le jet d'eau est remplacé par un courant d'air chaud ou d'acide carbonique.

— Art vétér. En médecine vétérinaire, on se sert généralement, pour donner la *douche*, d'une grosse seringue munie d'une canule droite d'un diamètre variable et à l'aide de laquelle on dirige, à la distance de quelques pas, le liquide sur la partie malade que l'on désire modifier. Les *douches* ont un très-grand avantage sur les bains, les aspersions et les lotions, parce que l'effet en est plus prompt et surtout plus énergique. Les *douches* froides se font avec de l'eau froide ordinaire et surtout avec de l'eau de puits. L'abaissement de la température du liquide, produit par l'évaporation, anéantit la douleur, repousse le sang qui abonde avec activité dans les capillaires, et prévient ainsi les congestions et les inflammations; ou bien, si ces affections sont déclarées, la *douche* en modère le cours et en provoque la résolution. Ces *douches* sont employées depuis longtemps en médecine vétérinaire; mais, dans ces derniers temps, elles ont acquis une grande importance. Des vétérinaires distingués les ont préconisées, et avec juste raison, contre un grand nombre de maladies externes. C'est notamment dans les tuméfactions récentes dues à des violences extérieures, dans la fourbure aiguë, les distensions articulaires récentes, les plaies, les déchirures, que l'on emploie les *douches* froides souvent répétées. Enfin on a même fait usage des *douches* contre les vieilles douleurs articulaires et musculaires qui causent si souvent, des boiteries chez le cheval, les engorgements aigus ou chroniques des membres, les tuméfactions chaudes qui entourent les plaies suppurantes des diverses parties du corps et notamment des membres et du pied.

Les *douches* médicamenteuses sont des *douches* qui sont faites avec un liquide froid ou chaud, contenant en solution des substances médicinales. La *douche* réfrigérante et astringente est composée de 20 litres d'eau froide dans laquelle on a fait dissoudre 120 grammes de sel marin, ou bien de 15 litres d'eau froide additionnée d'un demi-litre de vinaigre. Une autre, plus active, se fait avec un liquide composé de 15 litres d'eau dans laquelle on dissoudra 500 grammes de protosulfate de fer pulvérisé. Ces *douches* s'emploient pour combattre les tumeurs sanguines résultant de contusions, la fourbure aiguë de tous les animaux, les entorses récentes et même anciennes, les œdèmes chauds essentiels, les érésipèles au début, les plaies contuses récentes et même les plaies ordinaires, quand on veut prévenir l'inflammation des parties environnantes. Une *douche* résolutive, faite avec une décoction de 500 grammes de plantes aromatiques dans 20 litres d'eau, produit d'excellents effets dans les engorgements anciens des articulations et des extrémités inférieures des membres, les tumeurs froides. Une seconde, plus active, composée avec un mélange de 20 litres d'infusion aromatique froide et de 2 litres de vin ou de cidre, est très-utile dans les engorgements froids des testicules, les tumeurs indolentes de la pointe de l'épaule, les tuméfactions peu douloureuses du garrot, de la nuque. Enfin le célèbre hippiatre Lafosse fils a vanté, et avec raison, les *douches* d'eau sulfureuse faites matin et soir sur les régions atteintes de rhumatismes, telles que les épaules, les cuisses, les lombes, les diverses articulations des animaux.

DOUCHÉ, ÉE (dou-ché) part. passé du v. Doucher : *Un malade* DOUCHÉ *jusqu'à extinction de forces.*

DOUCHER v. a. ou tr. (dou-ché — rad. *douche*). Méd. Donner une douche à : DOUCHER *un malade. Pendant que j'étais aux eaux, on y* DOUCHAIT *un cheval.* (Dider.)

DOUCHEUR, EUSE s. (doucheur, eu-ze — rad. *doucher*). Employé d'un établissement de bains qui est chargé de doucher les malades.

DOUCHMANTA, dans la mythologie indienne, roi de la dynastie lunaire, fils de Dharmamitra ou Têbhya. Douchmanta est célèbre par son mariage avec Sacountalâ. Il l'avait rencontrée dans l'ermitage de Canwa, et l'avait épousée; mais, par suite de certains maléfices, il l'oublia bientôt. En vain l'épouse délaissée se présenta devant lui, il refusa de la reconnaître. Enfin l'anneau de mariage perdu par Sacountalâ et miraculeusement retrouvé dissipa son illusion; il regretta l'épouse qu'il avait malgré lui abandonnée et revint auprès d'elle chercher le pardon de sa faute involontaire. De Sacountalâ, il eut Bharata, dont le nom figure noblement parmi les princes de la dynastie lunaire et se trouve rappelé glorieusement par le titre même du *Mahâbhârata*. Les aventures de Douchmanta et de Sacountalâ forment le sujet d'un épisode de *Mahâbhârata* et d'un drame fameux de Kâlidâsa, l'un des plus illustres parmi les poëtes sanscrits.

DOUCHOBORZE s. m. (dou-cho-bor-ze — de deux mots russes qui signif. *champion de l'âme*). Hist. relig. Membre d'une secte fondée dans l'est de la Russie d'Europe. ‖ On écrit aussi, mais moins régulièrement, DOUCHOBORTSE, DOUKHOBORSTE et DOUKHOBORTZIS.

— **Encycl.** Les *douchoborzes* prétendent descendre en droite ligne d'un des trois jeunes hommes qui, ne voulant pas adorer l'image de Nabuchodonosor, furent jetés dans une fournaise; mais, en réalité, ils ne remontent qu'au commencement du XVIIIe siècle, et leur véritable fondateur est un simple strélitz, nommé Procope Loupkin, qui prétendait faire renaître le véritable esprit du christianisme, depuis longtemps perdu. La Russie est par excellence la terre des schismes, des sectes et des illuminés. L'idée de Loupkin fut reprise par Kapoustin, et une colonie fut établie sur les bords de la Malothchna. Elle devint en peu de temps très-florissante. Malheureusement le fanatisme ne tarda pas à produire ses effets. Un conseil de trente membres s'érigea en tribunal d'inquisition, proclamant pour principe la maxime suivante : « Celui qui renie son Dieu doit mourir par le glaive. » On conçoit aisément quelle arme terrible fut ainsi donnée aux intrigants, aux ambitieux, aux calomniateurs. Il suffisait du plus léger soupçon, de la moindre apparence d'apostasie ou de trahison pour être soumis à la torture et cruellement mis à mort. Dans le courant de deux années, quatre cents individus disparurent sans laisser de traces; une enquête mit sur la voie de crimes atroces restés impunis. On trouva des hommes enterrés vivants, des cadavres mutilés et tronqués, et il ne fallut pas moins de quatre ans pour réunir toutes les pièces de l'instruction. Un décret de l'empereur ordonna que tous les sectaires qui ne consentiraient pas à abjurer et à rentrer dans le giron de l'Eglise seraient transférés et colonisés dans les provinces du Caucase. La majeure partie resta attachée à ses erreurs, et la transportation eut lieu en 1842 et 1843. On leur assigna pour séjour un plateau du district d'Achalkalaki, situé à une altitude de 2,000 mètres et qui reçut d'eux le nom de Douchoborie. C'est là qu'ils vivent aujourd'hui au nombre d'environ 3,000, répandus dans sept villages. Un Allemand qui a visité leur pays, M. Haxthausen, donne sur eux les détails suivants, publiés pour la première fois par M. Charton, dans le *Tour du monde :*

« Je profitai du séjour que je fis chez les memnonites de la Mahtschau pour me rapprocher des *douchoborzes*, que M. Kornies s'offrit à me faire connaître. Le 26 juillet, nous nous rendîmes au village de Bogdanorka, où nous reçûmes, chez un *douchoborze* particulièrement connu de mon compagnon, une parfaite hospitalité. Bientôt la moitié du village s'assembla chez mon hôte et autour de sa maison. L'aspect des habitations, l'arrangement et la distribution intérieure ne différaient en rien des maisons des autres paysans des environs; seulement on y remarquait une plus grande aisance, plus d'ordre et de propreté. Les hommes, les femmes et les enfants que je vis, tant dans les rues que dans les maisons, me frappèrent par la beauté de leurs formes, leur vigueur et un air de santé vraiment remarquable. On ne peut s'en étonner quand on sait que les *douchoborzes* tuent sans aucune forme de procès tous les enfants rachitiques, contrefaits ou malades. Ils disent : « L'âme, cette image de Dieu, doit toujours » habiter un corps noble, sain et fort. La » trouvons-nous enfermée dans une enveloppe » indigne d'elle, notre devoir est de l'affran- » chir et de la délivrer de cette prison. L'âme » ainsi affranchie des liens qui la retiennent » captive peut du moins, par la loi de la mé- » tempsycose, choisir un corps plus conve- » nable. Ce n'est pas un meurtre, car l'enfant » n'a pas encore conscience de soi-même; ce » serait autre chose si nous ôtions la vie à » un adulte; alors nous commettrions un assas- » sinat. » L'intérieur de la maison dans laquelle nous nous étions arrêtés ressemblait à celui de tous les paysans russes; seulement, je n'y vis pas l'image sainte, avec une petite lampe allumée, qui orne toujours un des coins de la chambre. La conversation tomba bientôt sur un sujet religieux, et quoique mon ignorance de la langue russe ne me permît pas d'en comprendre le sens, je dus néanmoins m'étonner de la facilité et de l'aplomb avec lesquels s'exprimaient les sectaires et de l'intelligence qui brillait dans le regard des deux orateurs de la troupe, dont l'un était un vieillard à barbe blanche et l'autre un homme âgé tout au plus d'une trentaine d'années. Toutes les fois qu'ils durent toucher aux principes d'un ordre élevé et aux croyances fondamentales de leur doctrine, ils le firent avec une adresse, une réserve et un tact vraiment remarquables. Ils s'exprimaient avec une profusion de métaphores, d'allégories, de mots à double sens qui aurait fait honneur au logicien le plus exercé. C'était un singulier mélange de pensées vraiment sublimes et d'applications grossières et matérielles, surtout quand, descendant de la sphère de l'abstraction, ils arrivaient à l'application de la vie réelle. Ici, je compris enfin comment un mysticisme outré peut conduire à l'athéisme. Le culte qu'ils se rendent à eux-mêmes les amène à nier l'existence réelle de Dieu. Le bien ou le mal, la vertu ou le crime n'ont de signification et de valeur qu'en tant qu'ils se rapportent au moi ou au non-moi. Le *douchoborze* est impeccable comme Dieu. Celui qui n'appartient pas à leur secte

est un méchant incapable de bien agir, et tout ce qu'il fait, même le bien apparent, n'est que crime et péché. Après ce colloque, nous visitâmes plusieurs habitations, afin de nous initier autant que possible aux mystères de la vie domestique des *douchoborzes*. A cette occasion, M. Kornies me fit observer quels singuliers rapports existent chez eux entre les parents et leurs enfants. Dieu et la nature (ou la terre) sont le père et la mère de tous. Aussi les enfants des *douchoborzes* ne donnent-ils jamais le nom de père et de mère aux auteurs de leurs jours; ils ne les nomment que le vieux et la vieille; les maris appellent leurs femmes sœurs. Cependant les lois de la nature, l'amour instinctif pour les enfants prévalent contre les principes et triomphent des subtilités de l'esprit; aussi ne remarquai-je parmi eux que la plus grande affection pour les enfants et le respect filial qui caractérise particulièrement la basse classe en Russie. La seule différence est qu'ils évitent toutes les démonstrations extérieures. » Les *douchoborzes* sont au nombre de 3,000 ou 4,000 dans les provinces du Caucase. Voici l'étymologie de leur nom : cette appellation leur fut donnée par l'archevêque d'Iékatérinoslaw, Ambroise, qui fut chargé, en 1785, de faire des recherches sur leur doctrine. *Douch* signifie l'esprit ou l'âme, et *borottsa*, lutter; l'archevêque voulait probablement dire qu'ils luttaient contre l'esprit; mais ceux-ci, en adoptant cette dénomination, la prirent en sens inverse et s'appelèrent : luttant pour l'esprit. Le commun du peuple russe les nomme yarmaçons (francs-maçons); quelquefois on les appelle *otschelnikis* (reclus) et *iconoborzis* (iconoclastes).

DOUCHY, village et commune de France (Nord), canton de Bouchain, arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Valenciennes, sur la Selle; 1,897 hab. Mines de houille; fours à chaux; brasseries; fabriques de sucre. Commerce de blé, de graines oléagineuses, de fourrages.

DOUCI, IE (dou-si) part. passé du v. Doucir : *Une glace* DOUCIE.

— s. m. Opération qu'on fait subir à une glace pour commencer à la polir : *Le* DOUCI *est une opération longue et délicate.* ‖ Etat d'une glace doucie : *Le* DOUCI *de cette glace est parfait.* ‖ Atelier où se fait l'opération du douci : *Envoyer une glace au* DOUCI. *Au sortir du* DOUCI, *les glaces sont visitées et classées d'après leurs défauts.*

— **Encycl.** Le *douci* a pour objet de rendre les deux faces d'une glace parfaitement planes et parallèles. Il comprend deux opérations : dans la première, appelée dégrossi ou dégrossissage, on use les aspérités de la glace en promenant dessus du sable quartzeux humide avec un outil nommé ferrasse; dans l'autre, qui est le *douci* proprement dit, on complète le travail précédent en frottant deux glaces l'une sur l'autre, en interposant d'abord du sable beaucoup plus fin, puis de l'émeri grossier, la glace inférieure étant maintenue fixe, tandis que la glace supérieure est mue d'un mouvement circulaire alternatif. Le *douci* est suivi du savonnage et du polissage.

DOUCIN ou **DOUÇAIN** s. m. (dou-sain — rad. *doux*). Arboric. Variété de pommier employée comme sujet pour les arbres qu'on veut tenir peu élevés.

— Physiq. Mélange d'eau douce et d'eau de mer.

— **Encycl.** Agric. Le *doucin* est une variété de pommier très-voisine du sauvageon, mais petite et faible; elle a été trouvée dans des semis, au commencement du siècle dernier, et depuis on l'a beaucoup multipliée, surtout par marcottes, pour servir de sujet aux variétés de pommiers dont on veut faire des arbres peu élevés. Les pommiers greffés sur *doucin* donnent des fruits moins nombreux, mais plus beaux et plus précoces; ils rapportent ordinairement vers la seconde ou la troisième année; aussi emploie-t-on beaucoup ce sujet dans les pépinières. Mais, par contre, ces arbres durent peu; aussi conviennent-ils surtout au propriétaire d'un petit jardin qui est pressé de jouir.

DOUCIN (Louis), théologien et jésuite français, né à Vernon, en Normandie, en 1652, mort à Orléans en 1726. Ennemi déclaré des jansénistes, il fut un des plus ardents défenseurs de la bulle *Unigenitus;* il passa, mais à tort, pour avoir collaboré au pamphlet intitulé *Problème théologique*, et fit partie, si l'on en croit les jansénistes, de la *cabale des Normands*, dont les principaux membres étaient les PP. Le Tellier et Daniel. Nous citerons parmi ses écrits : *Instructions pour les nouveaux catholiques* (Paris, 1685); *Histoire du nestorianisme* (1693), ouvrage curieux et estimé; *Mémorial abrégé touchant l'état et les progrès du jansénisme en Hollande* (Cologne, 1698); *Histoire de l'origénisme* (Paris, 1700, in-4°).

DOUCINE s. f. (dou-si-ne — rad. *doux*). Archit. Moulure concave par le haut et convexe par le bas.

— Mus. Syn. de DOUÇAINE. ‖ Ancienne espèce de vielle.

— Techn. Rabot de menuisier servant à pousser certaines moulures.

— **Encycl.** Archit. La *doucine* est une moulure souvent employée dans le bâtiment, comme dans l'ébénisterie, à élargir le profil de l'entablement. Elle est formée de deux arcs de cercle, l'un convexe et l'autre concave. On la nomme cymaise (mot auquel nous avons déjà défini cet ornement) ou petite onde, à cause de sa forme sinueuse, et *doucine*, parce qu'elle présente une courbe douce. Elle est en général appuyée sur un filet ou une baguette et supporte un filet ou réglet.

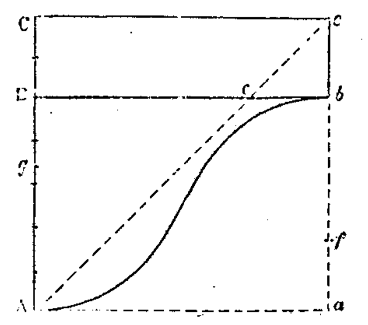

Pour obtenir la *doucine* ordinaire, on trace une ligne verticale qui représente le nu du mur ou le profil du filet inférieur. On marque sur cette ligne la largeur AB de la moulure, que l'on divise en cinq parties égales; on reporte deux de ces parties au-dessus du point B, ce qui donne le point C; on tire ensuite les horizontales des points B et C, qui comprendront le réglet supérieur; on prend la distance AB et on la porte en B*e*; on joint *e*A, et on prolonge cette ligne jusqu'à sa rencontre en *c* avec l'horizontale du point C; on abaisse de ce point *c* une verticale qui coupe en *b* et *a* les horizontales des points A et B; enfin, on prend la moitié de la ligne A*c* et on la reporte en *bf* et en A*g*: *f* et *g* sont les centres des deux arcs de cercle et *bf* ou A*g* leurs rayons. On termine ces arcs à leur point de rencontre.

La *doucine* renversée est une moulure semblable à la précédente, mais placée en sens inverse, de façon que le rond soit en haut et la gorge en bas; elle est appuyée sur un réglet et couronnée par un filet plus petit ou une baguette. On se sert de cette dernière pour le dessus des piédestaux et des hautes plinthes et souvent aussi pour les cadres.

La *doucine* composée est une moulure d'un profil assez semblable à la précédente, mais dont les proportions sont altérées.

On nomme aussi *doucine* un rabot à moulure qui doit son nom à la forme de son fer et à l'usage auquel il est employé.

DOUCINELLE s. f. (dou-si-nè-le). Vitic. Variété de raisin.

DOUCIR v. a. ou tr. (dou-sir — rad. *doux*). Techn. Polir, en parlant d'une glace ou d'un objet de métal : DOUCIR *une glace.* DOUCIR *un rasoir.* DOUCIR *à la roue, au moellon.*

Se doucir v. pr. Etre douci : *Ces verres doivent* SE DOUCIR *à la roue.*

DOUCISSAGE s. m. (dou-si-sa-je — rad. *doux*). Techn. Syn. de DOUCI.

DOUCISSEUR s. m. (dou-ci-seur — rad. *douci*). Techn. Ouvrier chargé de doucir les glaces : *Le mérite d'un bon* DOUCISSEUR *consiste à rendre les glaces bien planes et les deux faces bien parallèles, sans y laisser de creux ou bassins et sans toutefois trop diminuer l'épaisseur.* (Payen.)

DOUDART DE LAGRÉE (Ernest-Marie-Louis de Gonzague), marin et voyageur français, né à Saint-Vincent-de-Mercuze (Isère) en 1823, mort en Chine en 1868. Admis à l'Ecole polytechnique en 1843, il en sortit deux ans après dans la marine, devint enseigne en 1847, lieutenant en 1854, fit alors partie de l'expédition de Crimée, se signala sur le *Friedland* lors du combat qui eut lieu, le 17 octobre 1854, devant Sébastopol, entre la flotte russe et la flotte franco-anglaise, et reçut peu après la croix de la Légion d'honneur. Envoyé en Cochinchine à la fin de 1862, il entama, en qualité de commandant des troupes françaises du Cambodje, des négociations qui aboutirent à la reconnaissance du protectorat de la France sur ce pays. Quelque temps après son retour de cette expédition, M. Doudart de Lagrée fut promu capitaine de frégate (1864). Deux ans plus tard, il reçut la mission de se rendre de nouveau dans le Cambodje avec une commission scientifique placée sous sa direction, et d'explorer l'Indo-Chine. Il quitta Saïgon le 5 juin 1866, remonta le Cambodje, et, après avoir traversé le Laos et la Birmanie au milieu de difficultés, de fatigues et de périls de tout genre, il pénétra avec ses compagnons dans la province chinoise de Yun-nan. Epuisé par tant d'efforts, atteint d'une maladie mortelle, il succomba à Tong-tchouan le 12 mars 1868, laissant le commandement de l'expédition à M. Francis Garnier, qui transporta son corps à Saïgon. En 1867, pendant son voyage, il avait été promu officier de la Légion d'honneur. Le ministre de la marine a fait frapper une médaille commémorative de ce voyage, et la Société de géographie de France a partagé, en avril 1869, sa grande médaille d'or entre Doudart de Lagrée et M. F. Garnier, pour avoir fait le voyage le plus long et le plus important qui ait été accompli dans notre siècle. Doudart était un savant et un archéologue remarquable. Il a laissé manuscrits des travaux remarquables sur les ruines d'Angcor.

DOUDEAUVILLE, village et comm. de France (Pas-de-Calais), cant. de Samer, arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Boulogne-sur-Mer; 581 hab. Elève de chevaux.

Ce village a donné son nom à une branche de la famille de La Rochefoucauld. Cette branche a pour auteur Louis de La Rochefoucauld, seigneur et baron de Montendre, fils puîné de François I^{er}, comte de La Rochefoucauld, et de Barbe du Bois. Ce Louis, qui se trouva au siége de Metz en 1559, avait épousé Jacquette de Mortemer, dont vint François de La Rochefoucauld, baron de Montendre, seigneur de Montguyon, lieutenant de Henri de Bourbon, prince de Condé. François mourut en 1600; il avait eu, entre autres enfants, deux fils, tués au siége d'Amiens en 1597, et Isaac de La Rochefoucauld, qui a continué la filiation. Ce dernier, qui, pendant une série d'années, servit près de la personne du roi Henri IV, laissa de Hélène de Fonsèque, fille de Charles de Fonsèque, baron de Surgères, deux fils. — L'aîné, Charles, fut substitué au nom et aux armes de Fonsèque et se distingua lors du débarquement des Anglais dans l'île de Ré, en 1627; il fut père de Charles-Louis de La Rochefoucauld de Fonsèque, marquis de Montendre, maréchal de camp, un des meilleurs officiers de l'armée royale pendant les guerres de la Fronde. Ce dernier eut quatre fils : Isaac, tué à la bataille de Luzzara, en 1702, sans avoir été marié; François, d'abord religieux profès en l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Victor, à Paris, puis émigré en Angleterre, où il devint lieutenant général et gouverneur de l'île de Guernesey; Louis, marquis de Montendre, capitaine-colonel des Suisses de la garde du duc de Berry, mort sans postérité en 1743; et Paul-Auguste-Gaston, comte de Jarnac, qui, d'abord officier de marine, servit ensuite avec éclat sous le duc de Vendôme en Italie, combattit à Hochstædt, à Oudenarde, à Malplaquet, à Denain, etc., et mourut en 1714, sans laisser d'enfants d'Anne-Marie-Louise Chabot, comtesse de Jarnac. — Le second fils d'Isaac de La Rochefoucauld, François II de La Rochefoucauld de Fonsèque, marquis de Surgères, qui a perpétué la race, fut père de Charles-François de La Rochefoucauld de Fonsèque, marquis de Surgères, et aïeul de François III, capitaine de vaisseau. Ce dernier eut pour fils Alexandre-Nicolas de La Rochefoucauld, marquis de Surgères, lieutenant général, gouverneur et grand bailli d'épée de la ville de Chartres, qui prit part à la plupart des campagnes du règne de Louis XV. Alexandre-Nicolas mourut en 1760, laissant de Jeanne-Thérèse de Fleuriau d'Armenonville, sa femme, Jean-François, vicomte de La Rochefoucauld, seigneur de Doudeauville, maréchal de camp, gouverneur et grand bailli d'épée de la ville de Chartres, puis lieutenant général pour le roi au gouvernement de la Navarre et du Béarn. Jean-François avait épousé, en 1752, Anne-Sabine-Rosalie de Chauvelin, fille du garde des sceaux de ce nom. De ce mariage est issu Ambroise-Polycarpe de La Rochefoucauld, créé grand d'Espagne par diplôme de 1780 et connu depuis sous le nom de duc de Doudeauville. De son mariage avec Bénigne-Augustine Le Tellier de Louvois sont issus deux enfants, Françoise-Charlotte-Ernestine de La Rochefoucauld, mariée au marquis de Rastignac, pair de France, et Louis-François-Sosthène de La Rochefoucauld-Doudeauville, nommé, en 1824, directeur général des beaux-arts, des théâtres royaux et des manufactures. Celui-ci a épousé, en 1807, Elisabeth-Hélène-Pierre de Montmorency-Laval, fille du duc de Montmorency, gouverneur du duc de Bordeaux, et de Pauline-Hortense d'Albert de Luynes. De ce mariage sont issus trois fils et une fille. Nous consacrerons des articles biographiques aux deux derniers membres de cette famille.

DOUDEAUVILLE (Ambroise-Polycarpe DE LA ROCHEFOUCAULD, duc DE), homme d'Etat, né à Paris en 1765, mort en 1841. Fiancé à quatorze ans à une descendante de Louvois, il dut à cette alliance la grandesse d'Espagne. A seize ans, il entra dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant de dragons, émigra pendant la Révolution; mais, au lieu de porter les armes contre France, il compléta son instruction par des voyages dans les principaux Etats de l'Europe. Sous le Consulat, le duc de Doudeauville revint en France et vécut dans la retraite jusqu'à la Restauration. Il reçut alors un siége à la Chambre des pairs, s'y prononça, mais avec la modération qui faisait le fond de son caractère, contre les principes nés de la Révolution, accepta la présidence du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique, devint président de la Société de l'instruction élémentaire, contribua à la propagation des méthodes les plus propres à faciliter la propagation de l'instruction primaire, fut administrateur des sourds-muets, directeur de la Société philanthropique, un des fondateurs de la Société royale des prisons, instituée pour améliorer le sort des prisonniers, et consacra la plus grande partie de son temps à des œuvres de bienfaisance. Nommé directeur général des postes en 1822, il apporta dans le service de cette administration d'importantes améliorations et fut chargé, deux ans plus tard, du ministère de la maison du roi. Pendant son passage aux affaires, le duc de Doudeauville fit acheter à Charles X la terre de Grignon pour y établir une ferme-modèle et une école d'agriculture. Lors du licenciement de la garde nationale, en 1827, il s'opposa vivement à cette mesure, et, n'ayant pu l'empêcher, il donna sa démission dans une lettre au roi, où on lit ces mots prophétiques : « La mesure que vos ministres viennent de prendre est aussi fausse qu'elle est violente; *elle en annonce et en amènera d'autres de même nature, qui pourront être funestes* et auxquelles je ne veux pas prendre part. » Après la révolution de 1830, il siégea à la Chambre des pairs pour y combattre le bannissement de la branche aînée des Bourbons et l'abolition de l'hérédité de la pairie. Il se démit ensuite de son siége et passa les dernières années de sa vie dans la retraite, se signalant jusqu'à la fin par une inépuisable bienfaisance.

DOUDEAUVILLE (Louis-François-Sosthène, vicomte DE LA ROCHEFOUCAULD, duc DE), homme politique français, fils du précédent, né en 1785, mort en 1864. La première Restauration le fit aide de camp du général Dessoles, puis du comte d'Artois. Ultra-royaliste, il proposa alors d'abattre la statue de Napoléon placée sur la colonne de la place Vendôme, et contribua personnellement à l'exécution de cet acte de vandalisme. Pendant les Cent-Jours, il accompagna le roi à Gand, devint, à son retour, colonel de la garde nationale de Paris, fit partie de la chambre introuvable, proposa d'établir les cérémonies expiatoires du 21 janvier et devint, en 1824, directeur des beaux-arts. Dans ce poste, il se rendit ridicule par des mesures qui lui furent inspirées par la congrégation. C'est ainsi qu'il ordonna aux danseuses d'allonger leurs robes et qu'il fit cacher par des feuilles de vigne de papier les nudités des œuvres d'art à l'exposition du Louvre. De Latouche, rédacteur du *Mercure*, fit une telle guerre d'épigrammes au directeur des beaux-arts, que celui-ci lui proposa d'acheter pour un an son silence au prix de 1,500 francs. De Latouche accepta cette proposition, faite par un tiers, mais s'empressa de déposer l'argent dans la caisse de la souscription ouverte en faveur des Grecs, qui combattaient en ce moment pour leur indépendance, et publia, sous le titre de : *M. le vicomte de La Rochefoucauld philhellène malgré lui*, un article dans lequel il racontait cette singulière négociation et promettait de garder le silence pendant un an sur les beaux-arts de la maison du roi. En 1827, M. de La Rochefoucauld reparut à la Chambre pour rentrer bientôt définitivement dans la vie privée. Il a publié : *Pèlerinage à Goritz; Pensées* (1835); la *Vérité à tous* (1839) et ses *Mémoires* (5 vol. in-8°).

DOUDET (Célestine), institutrice anglaise qui acquit une triste célébrité par les mauvais traitements dont elle accablait les enfants confiés à ses soins, et qui est l'héroïne d'un procès qui s'est déroulé devant nos tribunaux. Un moment fille de garde-robe (demoiselle d'atours) chez la reine d'Angleterre, M^{lle} Doudet en était honorablement sortie avec un certificat écrit de la main même de la reine Victoria, qui constatait que son éducation était trop soignée pour la place de demoiselle d'atours et qu'un poste d'institutrice lui conviendrait bien mieux. Avec une pareille recommandation, M^{lle} Doudet inspira bien vite la confiance, et un médecin anglais, M. Mardsen, lui confia, au commencement de 1852, cinq filles qu'il avait eues d'un premier mariage. L'institutrice vint à Paris avec ses jeunes élèves et se fixa dans la maison de sa mère, qui venait de mourir. Les demoiselles Mardsen étaient arrivées dans l'état le plus satisfaisant; bientôt se produisit chez elles un dépérissement inexplicable et progressif. Ce dépérissement était dû aux moyens violents mis en œuvre par M^{lle} Doudet : séquestration, privation de nourriture, coups, tout était employé par cette femme barbare qui s'ingéniait chaque jour pour torturer celles dont elle aurait dû être la mère. Une des jeunes filles raconta ainsi devant le jury les mauvais traitements auxquels ses sœurs et elle étaient soumises : « Elle nous maltraitait, elle nous battait, nous privait de nourriture et nous enfermait dans la basse cuisine, dans les lieux d'aisances; une fois même j'y ai été oubliée jusqu'à onze heures, pendant que M^{lle} Doudet était à un concours. » L'institutrice ayant interrompu la jeune fille pour dire que la porte ne fermait pas, celle-ci répondit : « Oui, nous aurions pu en sortir; mais mademoiselle mettait toujours quelque chose devant la porte pour savoir si nous en sortirions. » Ces scènes de violence furent couronnées par un véritable drame. Un jour, M^{lle} Doudet était sortie, laissant deux de ses élèves attachées dans la cuisine-cave. « En rentrant, dit la jeune fille dont nous avons cité la déposition, mademoiselle a détaché Rosa; elle est allée chercher Mary-Anne dans la cuisine-cave. Rosa avait fait son devoir et eut un morceau de pain; Mary-Anne n'avait pas fait le sien; elle fut grondée d'abord, frappée une première fois, puis renversée; elle se releva et fut frappée de nouveau dans la poitrine et renversée sans connaissance. — Quand Mary-Anne est tombée, demanda le président, M^{lle} Doudet l'a prise dans ses bras pour l'emporter. Qu'est-ce qu'elle lui a dit dans ce mo-

ment? — Elle disait : « Qu'est-ce qu'on va » dire? Le docteur dira que j'ai tué sa fille... » Parle! je te pardonne! » En voyant qu'elle ne répondait pas, elle disait que c'était un accès de colère. » A la suite de cette scène et de ces coups, la jeune Mary-Anne fut prise d'une fièvre cérébrale à laquelle elle ne tarda pas à succomber; on entendit Mlle Doudet dire auprès du cadavre de l'enfant et en faisant remarquer l'expression de sa physionomie : « Voyez ce sourire! il dit bien qu'elle me pardonne! » Six semaines après, une autre des jeunes filles, rendue à sa famille, s'éteignait lentement, succombant à cette longue série de tortures et de privations. L'opinion s'émut de tous ces faits peu à peu dévoilés; une enquête fut commencée, et Célestine Doudet fut traduite aux assises sous la prévention de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Des dépositions accablantes furent entendues contre elle; tout son système de défense se borna à dire qu'il y avait beaucoup d'exagération dans les faits dont on l'accusait; que, quant à la sévérité dont elle avait usé envers les jeunes filles, elle l'avait fait par ordre du père lui-même et pour tâcher de déraciner les mauvaises habitudes qu'avaient contractées ces enfants. Quelque répréhensibles que le jury trouvât les faits dont s'était rendue coupable Mlle Doudet, il ne crut pas que les coups portés par elle à la jeune Mary-Anne eussent causé sa mort; aussi prononça-t-il un acquittement. M. Mardsen poursuivit alors Mlle Doudet devant la police correctionnelle, non-seulement pour punir le bourreau de ses enfants, mais encore pour venger son honneur, que l'institutrice avait outragé à plaisir en accusant ses filles d'habitudes coupables. Il n'était que trop évident que l'institutrice avait agi sous l'inspiration d'un sentiment de vengeance; pendant les débats de la cour d'assises, elle avait eu une crise nerveuse à la suite de laquelle on l'avait entendue dire : « Je suis innocente; mais si je suis condamnée, je souffrirai moins en pensant que M. Mardsen souffrira aussi dans l'honneur de ses enfants. » Devant ces nouveaux juges, le véritable mobile qui avait poussé Célestine Doudet à tant de cruauté sur des êtres innocents fut dévoilé : un instant elle avait espéré épouser M. Mardsen, et tant qu'avait duré cet espoir sa conduite envers lui et ses enfants avait été irréprochable; mais, quand celui-ci eut détruit ses illusions en contractant un second mariage, le langage et les actes de l'institutrice changèrent bien vite, et elle résolut de le punir de cette déception en le frappant dans ce qu'il avait de plus cher. De là sa conduite à l'égard des cinq jeunes filles qu'elle avait torturées, et qu'elle venait de déshonorer. C'est ce que pensa le tribunal, qui condamna Mlle Doudet à deux ans de prison; le lendemain même elle appela de cette sentence, tandis que, de son côté, le ministère public faisait appel *à minima*. La cour impériale apprécia plus sévèrement encore la conduite et surtout l'attitude agressive de Mlle Doudet : « Adoptant, au surplus, dit l'arrêt, ceux des motifs des premiers juges tirés de la nature honteuse des récriminations de la demoiselle Doudet contre les mineures Mardsen, qui avaient été ses élèves, récriminations renouvelées devant la cour avec un éclat et une insistance qui aggravent encore ce qu'un pareil système de défense a d'odieux et de diffamatoire, » la cour condamna Célestine Doudet à cinq années d'emprisonnement. Voulant épuiser toutes les juridictions, celle-ci se pourvut en cassation; son appel fut rejeté, et elle dut subir sa peine. Elle fut d'abord conduite à Saint-Lazare, où elle resta jusqu'au 6 décembre 1856, époque à laquelle elle fut dirigée sur la prison de femmes de Clermont (Oise). Le 23 avril 1858, elle fut envoyée dans la maison de Haguenau; là, sa santé devint si mauvaise que le médecin de la prison déclara que prolonger sa détention serait la condamner à mort; on jugea que, depuis le 8 mai 1854, jour de son arrestation, elle avait assez expié sa faute, et elle reçut sa grâce le 27 juin 1858. Depuis cette époque, Mlle Doudet est rentrée dans la vie privée, et, chose étrange, on prétend qu'elle a trouvé des mères pour lui confier leurs enfants!

DOUDEVILLE, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N. d'Yvetot; pop. aggl. 1,762 hab. — pop. tot. 3,587 hab. Commerce de chevaux, de bestiaux et de toiles.

DOUDOU s. m. (dou-dou). Métrol. Ancienne monnaie de cuivre qui avait cours sur la côte des Indes orientales, particulièrement aux lieux où les Français établirent le premier siége de leur compagnie, et dont la valeur intrinsèque était de 31 centimes environ de notre monnaie.

DOUDYNS (Wilhem), peintre hollandais, né à La Haye en 1650, mort en 1697. Fils d'un bourgmestre de cette ville, il reçut une éducation soignée, apprit le dessin sous la direction d'un peintre appelé Petit, puis se rendit en Italie, où il acquit un grand talent par douze années d'études. De retour dans son pays natal, il prit part, en 1661, à la fondation de l'Académie de peinture de La Haye, dont il devint à plusieurs reprises directeur. Un dessin fin et correct, un style large, une bonne manière de composer, telles sont les principales qualités des œuvres de cet artiste. Nous citerons parmi ses meilleurs tableaux : *Léda;* la *Sagesse qui foule à ses pieds l'Ivrognerie et les Vices;* le *Temps qui découvre la Vérité et la Dissimulation*, etc., qui se trouvent à La Haye.

DOUÉ, ÉE (dou-é) part. passé du v. Douer. Mis en possession, pourvu, muni d'un avantage naturel : *La suprême jouissance est dans le contentement de soi-même; c'est pour mériter ce contentement que nous sommes placés sur la terre et* DOUÉS *de la liberté, et que nous sommes tentés par les passions et retenus par la conscience.* (J.-J. Rouss.) *Alexandre, noble d'aspect, gracieux de manières, spirituel, enthousiaste, mobile, artificieux, difficile à saisir, était* DOUÉ *d'un charme personnel infini.* (Thiers.) *Le moi, c'est la force* DOUÉE *de conscience; c'est la vie se connaissant elle-même.* (Géruzez.) *Capable, jusqu'à un certain point, d'appréhender une vérité trouvée, la femme n'est* DOUÉE *d'aucune initiative.* (Proudhon.) *Dans un pays* DOUÉ *d'aussi inépuisables ressources que la France, il ne faut jamais désespérer.* (Renan.)

> Les hommes précieux, *doués* d'un vrai génie,
> Savent à la cuisine appliquer la chimie.
> BERCHOUX.

— Absol. Qui a des qualités naturelles : *Une personne bien* DOUÉE, *heureusement* DOUÉE. *Chez presque tous les animaux, les femelles ont été plus richement* DOUÉES *que les mâles.* (A. Fée.)

DOUÉ, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-O. de Saumur; pop. aggl. 3,179 hab. — pop. tot. 3,335 hab. Pépinières d'arbres fruitiers; carrières de grès coquillier, mine de houille; fours à chaux; tanneries. Commerce considérable de grains et de bestiaux; toiles, fers. On remarque à Doué les ruines de la collégiale Saint-Denis, dont la rosace démantelée s'aperçoit de loin; la voûte, du XIIIe siècle, qui est à demi écroulée; le charnier, qui est encore rempli d'ossements; de beaux vitraux dans l'église Saint-Pierre, et deux magnifiques fontaines à l'entrée de la ville.

DOUELI-AL-BASRI (Aboul-Aswed-Tzalim ben Amr ben Sofiyan, surnommé **Ad-Dili** ou **Ad-**), grammairien arabe, mort à Bassora, selon les uns, en 688, selon d'autres, vers 720 de notre ère. Il devint l'ami du calife Ali, près duquel il combattit à Siffin, et qui le nomma gouverneur de Bassora. Aboul-Aswed était paralysé d'une jambe et extrêmement avare. On a de lui quelques fragments de ses nombreuses poésies; mais il s'est surtout rendu célèbre par la composition d'une grammaire, qu'il écrivit à l'instigation d'Ali, et à laquelle il donna le titre de *Babal fail wealmafoul* (*Chapitre de l'actif et du passif*). C'est lui qui, pour fixer la prononciation du Coran, introduisit l'usage des points-voyelles. Aboul-Aswed passe pour un des plus remarquables *tabis* de Bassora (élèves des compagnons du Prophète).

DOUELLE s. f. (dou-è-le — du lat. *dolium*, tonneau). Techn. Petite douve de tonneau.

— Archit. Surface intérieure d'une voûte. ‖ Partie cintrée d'un voussoir.

— **Encycl.** Archit. Les tailleurs de pierres distinguent deux sortes de *douelles* : la *douelle* plate et la *douelle* courbe. Celle-ci est la surface rentrante d'une partie creusée; l'autre est la surface plane, qui, par rapport à la précédente, joue le rôle d'une corde relativement à son arc. Si la pièce à tailler est, par exemple, un prisme droit dont la section droite ait la forme ci-dessous : la *douelle* courbe sera la surface cylindrique *ab;* et la *douelle* plate sera le plan conduit par les génératrices *a* et *b* de ce cylindre.

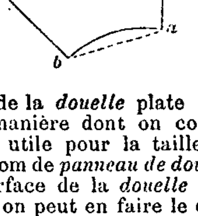

Le contour de la *douelle* plate représenté en bois, à la manière dont on construit les panneaux, est utile pour la taille, et s'emploie sous le nom de *panneau de douelle plate;* lorsque la surface de la *douelle* courbe est développable, on peut en faire le développement utile pour la taille, et le découper dans une plaque flexible. Les *douelles* sont, suivant les cas, cylindriques, elliptiques et sphériques; les premières se rencontrent dans les voûtes cylindriques, en arc de cercle, en anse de panier, en ogive, d'arête ou de cloître; les deuxièmes, dans les voûtes en ellipse, et les troisièmes, dans les dômes et les niches.

DOUÉPÉE s. f. (dou-é-pé). Bot. Genre de plantes de la famille des crucifères, tribu des brassicées, qui habite l'Inde.

DOUER v. a. ou tr. (dou-é — lat. *dotare;* de *dos*, dot). Jurispr. Assigner un douaire à : DOUER *sa femme d'une terre et de deux maisons.* ‖ Peu usité.

— Par ext. Pourvoir, munir, favoriser d'un avantage naturel : *La nature l'*A *bien* DOUÉ. *Dieu* A DOUÉ *cette enfant d'autant de sagesse que de beauté.* ‖ Attribuer à : *Madame, vous me* DOUEZ *d'une âme bien basse, si vous me supposez capable de trafiquer de mes sentiments, de mon amour.* (Balz.)

DOUÉRA, ville d'Algérie, prov. et à 14 kilom. S.-O. d'Alger, sur la route de cette ville à Blidah; 2,000 hab. « C'est, dit M. Mac Carthy, une jolie petite ville tout agricole, et l'entrepôt des contrées voisines. Sa principale rue, plantée d'arbres, et qui n'est, du reste, qu'une partie de la route d'Alger, a presque tous les agréments d'une promenade très-animée. On peut facilement voir, en la parcourant, tout ce que Douéra a de remarquable, son église, l'ancien camp et les bâtiments d'un moulin à vapeur assez important. »

DOUESNEL-DUBOSQ (Robert-Alexandre), homme politique français, né près de Bayeux (Calvados) en 1798. Après avoir fait ses études de droit, il entra dans la magistrature, devint successivement substitut (1828) et procureur du roi à Bayeux (1830), puis fut destitué pour avoir refusé de se rendre à Oran, où l'attendait le même poste. Il se jeta alors dans l'opposition, fonda une importante maison de banque, devint membre du conseil général de son département et fut envoyé à la Constituante, en 1848, par les électeurs du Calvados. Dans cette assemblée, il vota avec les républicains modérés, soutint ensuite la politique de l'Elysée, fut réélu à l'Assemblée législative, où il siégea dans les rangs de la majorité, et rentra dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 décembre. En 1859, M. Douesnel reparut sur la scène politique comme candidat du gouvernement au Corps législatif dans le Calvados; il fut élu, puis réélu aux élections de 1863. Lors des élections de mai 1869, M. Douesnel a été de nouveau envoyé au Corps législatif, toujours avec l'appui du gouvernement, qui l'avait constamment trouvé prêt à appuyer silencieusement sa politique de compression et d'aventures. C'est ainsi qu'il a voté l'expédition du Mexique, la nouvelle occupation de Rome, le maintien de la loi de sûreté générale, la nouvelle loi sur l'armée, le contingent de 100,000 hommes, etc.

DOUESPE DE SAINT-OUEN (DE LA). V. LA DOUESPE.

DOUET s. m. (dou-è). Nom qui servait autrefois à désigner un petit courant d'eau ou un grand réservoir creusé de main d'homme, dans lequel les femmes allaient laver leur linge. ‖ Ce terme est encore usité dans quelques provinces et surtout en Normandie.

DOUET (sieur DE ROM-CROISSANT), écrivain français du XVIIe siècle. Il voyagea dans le Maroc et le Levant, composa quelques pamphlets et publia *Une centurie d'anagrammes sententieuses sur l'auguste nom de Sa Majesté Très-Chrétienne Louis XIV* (Paris, 1647).

DOUFFET (Gérard), peintre liégeois, né en 1594 à Liége, où il est mort en 1660. Les écrivains d'art allemands ont germanisé son nom et l'appellent *Duffeit;* les nôtres n'en disent rien. Gérard Douffet fut élève de Rubens, après avoir eu pour premiers maîtres deux peintres liégeois assez médiocres, Jean Taulier et Perpète. Malgré l'influence du grand peintre d'Anvers et de son entourage, Douffet resta fidèle aux tendances françaises de l'école liégeoise; loin de s'assimiler le réalisme flamand, il sacrifiait à la convention et à l'idéal. Après deux ans de séjour chez Rubens, il se rendit à Rome, où l'école de Bologne était en grand honneur. Il s'appropria tellement le style, le genre et les procédés du Guide, qu'on attribue à celui-ci plusieurs œuvres de l'artiste liégeois. Le savant Waagen, directeur du musée de Berlin, apprécie ainsi son talent : « On ne retrouve plus trace de l'influence de Rubens chez Douffet, excepté dans les carnations vigoureuses de ses personnages, dans le dessin et le caractère de ses portraits. Ses tableaux d'histoire nous le montrent doué d'un rare talent d'arrangement, d'une correction parfaite, d'une grande finesse dans la conception des têtes et d'une remarquable vérité d'expression. Ses figures toutefois rappellent trop l'académie, ses draperies sont médiocres, son coloris terne et parfois orageux. » (*Manuel de peinture.*)

Après avoir habité Rome pendant sept ans, visité Naples et Venise, où il fit un long séjour et laissa bon nombre de portraits, Douffet revint à Liége, où le prince-évêque Maximilien-Henri l'accueillit et le combla de travaux. « La politesse de ses manières, jointe à un esprit vif et enjoué qui lui faisait répandre des grâces sur tout ce qu'il disait, le rendit cher à tous les courtisans. » Tel est le jugement porté sur Douffet par son biographe Saumery. (*Délices du pays de Liége*, t. V.) Du reste, sa bonté, sa bienfaisance et sa sollicitude pour les jeunes artistes lui concilièrent toutes les sympathies. Plus d'un siècle après sa mort, sa renommée s'était maintenue, au point que plusieurs de ses tableaux furent payés de 8,000 à 10,000 florins, somme énorme pour l'époque.

La pinacothèque de Munich a recueilli son œuvre capitale : le *Pape Nicolas V au tombeau de saint François*, ainsi que l'*Invention de la croix* et deux beaux portraits. Le tableau du musée de Mayence cité par M. Clément de Ris, et représentant *Jésus guérissant les malades*, est non moins important. Citons encore, au musée de La Haye, la *Mort d'Abel*, que le catalogue attribue bravement au Guide.

Douffet eut plusieurs élèves, parmi lesquels Barthélemy Flemalle. On voit à Liége un tableau de Douffet représentant le maître et l'élève se faisant réciproquement leurs portraits.

DOUGADOS (Jean-François), connu sous le nom de **Père Venance**, poëte, moine et général français, né à Carcassonne en 1763, décapité le 13 janvier 1794. Il se fit capucin à la suite d'une passion malheureuse; mais, peu fait pour la vie monastique, il quitta son couvent pour suivre à Gênes la princesse Lubomirska en qualité de secrétaire. Rentré plus tard en France, il occupa la chaire d'éloquence de Perpignan, embrassa les idées nouvelles lorsque éclata la Révolution, eut l'occasion, dans une émeute, de sauver un malheureux qui allait être victime de la fureur populaire, partit comme volontaire en 1792, se signala par son courage à l'armée des Pyrénées-Orientales, et y devint rapidement adjudant général. Ses liaisons avec les députés de la Gironde le firent arrêter après le 31 mai 1793 et traduire devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort. On a de lui un recueil de *Poésies légères* (1806, in-12, et 1810, in-18).

DOUGÉ s. m. (dou-jé). Techn. Ciseau plat, très-mince, servant à fendre les ardoises.

DOUGERELLE s. f. (dou-je-rè-le). Bot. Nom vulgaire du mélampyre des champs.

DOUGLAS, ville d'Angleterre, ancienne capitale de l'île de Man, avec un petit port sur la côte S.-E. de l'île, par 54° 10′ de lat. N. et 6° 47′ de long. O., à 120 kilom. N.-O. de Liverpool et à 449 kilom. N.-O. de Londres; 12,511 hab. Cette ville est située dans une région des plus pittoresques, au fond d'une baie qui a environ 4,800 mètres de longueur et qui s'étend de Clayhead au promontoire de Douglas, en forme de croissant; elle est abritée contre tous les vents, sauf contre ceux du S.-E. Douglas est arrosé par deux petites rivières, la Doo et la Glass, auxquelles elle a emprunté son nom, qui s'écrivait primitivement *Dufglass*. « En approchant de Douglas, dit M. Esquiros, on se trouve dans une baie admirable et on voit le port se dessiner à gauche d'une manière pittoresque. Tout autour de la baie, le terrain s'élève en amphithéâtre et se termine, à l'intérieur de l'île, par un croissant de montagnes entrecoupées de riches vallées. De belles terrasses, d'élégantes villas, des maisons de plaisance, ont surgi depuis ces dernières années et font une charmante bordure à ce merveilleux tableau. La partie ancienne de la ville s'étend près du quai; elle se compose de rues étroites; mais, dans les parties plus élevées, s'ouvrent de larges rues et se montrent des bâtiments du meilleur style. Le plus beau point de vue est celui dont on jouit du haut de Castle-Mona-Hotel, autrefois la résidence du duc d'Atholl, dont les droits sur l'île de Man ont été achetés, en 1829, par le gouvernement anglais pour environ 12,500,000 fr. » La jetée, longue de 180 mètres, forme une agréable promenade.

Parmi les édifices remarquables que renferme cette ville, il faut citer le tribunal, la douane, l'hôpital, l'église paroissiale de Braddan, qui date d'une époque fort ancienne et qui a été reconstruite en partie en 1773; parmi les curiosités que renferme cette église, on remarque des pierres tombales d'une haute antiquité et dont l'une porte une inscription en caractères runiques très-bien conservés. Il existe, en outre, dans la même ville, des temples de méthodistes, de presbytériens écossais, d'indépendants, de catholiques romains, de baptistes, etc. Douglas est le port le plus important de l'île de Man; des bateaux à vapeur font un service journalier entre cette ville et Liverpool, Whitehaven et différents autres ports de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Une des causes de prospérité de cette ville est la commodité qu'elle offre pour les bains de mer, et qui en fait une des stations les plus fréquentées de l'Angleterre. A peu de distance, on rencontre les ruines d'un monastère fondé par sainte Brigitte dans la première moitié du VIe siècle. On remarque aussi aux environs de Douglas le cimetière de Kirk-Braddan, très-pittoresquement situé. Là reposent les ossements d'anciens druides, de puissants chefs de clans, de seigneurs écossais, etc. Sur quelques pierres tombales de ce cimetière s'étalent de grossières sculptures et des caractères runiques s'y montrent à côté d'anciennes inscriptions chrétiennes. Au sud-est de Douglas se dresse un promontoire d'où l'on jouit d'une vue merveilleuse.

DOUGLAS, cap de l'Amérique russe, dans le grand Océan boréal, à l'O. de l'entrée du golfe de Cook. Ce cap se distingue par un double sommet très-élevé que les marins reconnaissent de loin.

DOUGLAS, village d'Ecosse, comté et à 13 kilom. S.-O. de Lanark; 1,400 hab. Sépulture de la famille des Douglas, à laquelle elle a donné son nom.

Cette famille, autrefois si puissante qu'il était passé en proverbe de dire : « Ne touchez pas à un Douglas ou à un client de Douglas, car il vous arriverait *malheur!* » cette famille s'est unie à la plus haute noblesse d'Angleterre, d'Ecosse, de France et de Suède; elle s'est assise onze fois sur le trône d'Ecosse, une fois sur celui d'Angleterre, et a donné à Bade une grande-duchesse (1841).

Elle a possédé pendant quelque temps le duché d'Athol en Ecosse, et l'un de ses membres a acquis, dans le XIVe siècle, le titre de comte de Douglas et de Mar. Les comtes d'Angus devinrent plus tard les chefs de la famille, et le onzième titulaire de ce nom fut créé marquis de Douglas, en 1633, tandis qu'une branche collatérale devenait propriétaire du comté de Queensbury. Le troisième marquis de Douglas fut fait duc; mais il mourut sans postérité, et le titre de marquis de Douglas passa au duc d'Hamilton. Le baron James Douglas, de Douglas, fils d'Archibald Stewart, neveu d'Archibald, duc de Douglas, vit sa légitimité contestée par le duc d'Hamilton; on disait, en faveur de Stewart, qu'il était le survivant de deux jumeaux nés à Paris le 10 juillet 1748, alors que leur mère était dans sa cinquante et unième année. Les cours écossaises donnèrent gain de cause au duc d'Hamilton; mais la Chambre des lords cassa leur jugement. Ce procès est l'un des plus célèbres des annales judiciaires de la Grande-Bretagne. M. Stewart fut élevé à la pairie, sous le titre de baron Douglas, en 1790. Le baron James, le dernier pair, mourut le 6 avril 1857. Le titre s'éteignit et les domaines devinrent la propriété de lady Montagu, sœur consanguine de James. L'un des représentants actuels de la grande famille de Douglas est sir Robert Douglas, officier dans l'armée britannique, né le 19 juillet 1837.

Les membres les plus célèbres de cette famille, qui a joué un rôle marquant dès le XIIIe siècle et qui s'est rendue surtout fameuse par sa résistance contre les Anglais, sont les suivants : William DOUGLAS; il défendit (1296) contre les Anglais Berwick, où il fut fait prisonnier, s'unit plus tard à Wallace contre les ennemis de son pays, capitula à Irvine (1297), et fut obligé de se livrer pour n'avoir pu remplir les clauses du traité. Il mourut captif, vers 1303. — James DOUGLAS, fils du précédent, surnommé le *Bon lord*, seconda vaillamment Bruce dans sa lutte contre l'Angleterre, et, au moment de la mort de ce prince (1329), reçut de lui la mission de remplir un vœu qu'il avait fait, celui de faire porter son cœur en Palestine. Douglas partit fidèlement avec le cœur de son prince; mais, en passant en Espagne, il ne put résister au désir de guerroyer contre les Maures, et fut tué dans un engagement (1330). — Archibald DOUGLAS, frère du précédent, régent d'Ecosse pendant la minorité de David Bruce, général en chef des troupes en 1333. Il battit le prétendant Balliol, défendit Berwick contre les Anglais, et périt à Halidon-Hill, avec l'élite de la noblesse écossaise (1333). — William DOUGLAS, fils naturel de James, dit le *Chevalier de Liddesdale*. Il se distingua dans quelques guerres, mais fut soupçonné d'entente secrète avec l'Angleterre, et tué par son cousin William, en 1354. — Son frère, John DOUGLAS, mort en 1350, fut la souche des comtes de Morton. — William DOUGLAS, fils d'Archibald, mort en 1384, se signala par sa valeur en prenant plusieurs places aux Anglais, contraignit, en 1355, Edouard III à abandonner l'Ecosse, et reçut du roi David le titre de comte, en 1356. Il accrut son influence et ses richesses en épousant successivement les héritières des maisons de Mar et d'Angus. — James DOUGLAS, fils du précédent, mort en 1388, fut, à la mort du roi David, un des prétendants au trône d'Ecosse, et épousa la fille du nouveau roi Robert Stuart. Il se conduisit brillamment dans la guerre contre les Anglais (1378), et périt à la bataille d'Otterburne, ne laissant qu'un fils naturel, auteur des ducs et marquis de Queensberry. — Archibald DOUGLAS, né vers 1374, mort en 1424. Malgré sa bravoure, il ne se rendit célèbre que par ses nombreux échecs à la guerre. Il combattit Henri II de Lancastre à Shrewsbury, où il fut fait prisonnier, fut envoyé plus tard par la régente d'Ecosse au secours du roi de France, Charles VII, qui le récompensa par le duché de Touraine, et finit par périr au milieu d'une nouvelle défaite, en combattant Bedford, devant Verneuil (1424). — Archibald DOUGLAS, duc de Touraine, fils du précédent, mort en 1438. Il conduisit au roi de France un secours de 7,000 hommes, reçut en récompense le comté de Longueville, puis retourna en Ecosse, où il exerça pour ainsi dire le pouvoir souverain pendant la longue minorité de Jacques II. Ses deux fils furent décapités, en 1440, par ordre du chancelier Crichton, qui redoutait leur puissance. — William DOUGLAS, chancelier sous Jacques II, qui finit par s'effrayer de la puissance de son vassal, et qui le poignarda de sa main, au château de Stirling (1452). — James DOUGLAS, frère du précédent, mort à Lindores en 1488. Pour venger le meurtre de son frère, il déclara au roi une guerre à outrance, mais fut vaincu en 1455 et obligé de se réfugier en Angleterre. En 1483, il tenta un coup de main sur l'Ecosse, mais succomba, et fut enfermé dans un couvent, où il mourut. — Archibald DOUGLAS, surnommé le *Grand comte*, l'un des plus puissants de cette race. Il s'unit aux seigneurs pour renverser et mettre à mort le favori Cochrane, contribua à la chute de Jacques III, devint, sous Jacques IV, conseiller d'Etat, grand chancelier, etc. Deux de ses fils périrent à la bataille de Flodden. Le chagrin qu'il en ressentit le conduisit au tombeau. Il mourut en 1514. — Gawin DOUGLAS, son troisième fils, poëte et prélat, né en 1474, mort à Londres en 1522. Destiné à l'Eglise, il fit ses études en partie en Ecosse, en partie à Paris, et fut nommé recteur de Hawick à l'âge de vingt-deux ans. Tandis qu'il remplissait ces fonctions, il traduisit en vers les *Remèdes d'amour* d'Ovide. En 1501, il dédia au roi Jacques IV le *Palais d'honneur*, allégorie qui a tant de ressemblance avec les *Progrès du pèlerin* de Bunyan, que ce dernier a été soupçonné d'avoir puisé l'idée de son œuvre dans le poëme de Gawin. En 1509, Douglas fut nommé prévôt de Saint-Gilles, à Edimbourg. Sur les instances de lord Sinclair, le même qui fut plus tard tué à Flodden, il traduisit l'*Enéide* en vers écossais. L'édition originale porte le titre suivant : les *Treize livres de l'Enéide du célèbre poëte Virgile, traduits des vers latins en vers écossais* par le rév. Père en Dieu maître Gawin Douglas, évêque de Dunkeld et oncle du comte d'Angus; chaque livre, précédé d'un prologue particulier (Londres, 1553, in-4o). Cet ouvrage, écrit en seize mois, fut terminé en 1513; on voit qu'il ne fut imprimé que quarante ans plus tard. Il est remarquable en ce que l'auteur, tout en produisant une œuvre élégante, a conservé le plus grand respect pour le texte original, ce qui le distingue de la plupart des traducteurs, des traîtres, comme le dit si bien le proverbe italien. Le treizième livre est l'œuvre de Mapheus Vegius. En septembre 1513, le prévôt de Saint-Gilles, comme on l'appelait alors, accompagna le roi sur le champ de bataille de Flodden, où ses deux frères aînés, le comte d'Angus et sir William Douglas, furent tués avec 200 gentilshommes du nom de Douglas. Peu après, le comte, son père, mourut de chagrin. Le jeune comte d'Angus, neveu de Gawin, devenu chef de la maison de Douglas, épousa la reine régente et fit donner à son oncle l'abbaye d'Aberbrothwick et l'archevêché de Saint-André, le mettant ainsi à la tête du clergé écossais. Malheureusement pour Gawin, le pape ne ratifia pas cette nomination, et, les partisans des divers candidats en ayant appelé aux armes, l'abbé perdit son bénéfice. C'est alors que la reine le nomma évêque de Dunkeld (1515). Quand il voulut prendre possession de son siége, il le trouva occupé militairement par André Stewart, frère du comte d'Athol. Les amis de Douglas se réunirent et s'emparèrent de la cathédrale. La lutte se prolongea pendant quelques années entre les familles rivales d'Angus et d'Hamilton, et, en avril 1520, les deux familles se rencontrèrent à Edimbourg pour décider la question par les armes. La victoire resta aux Angus; mais, l'année suivante, le régent Albany ayant pris en main la cause des Hamilton, le comte d'Angus, Gawin et les plus marquants des Douglas furent forcés de chercher un refuge en Angleterre, où Henri VIII les accueillit avec beaucoup de bienveillance et assigna une pension à Gawin. Il mourut en exil, laissant en manuscrit un poëme intitulé le *Roi Hart*, qui fut publié par Pinkerton dans ses *Anciens poëmes écossais* (1788). Le talent de Gawin a été diversement apprécié par les critiques anglais. D'après Hallam, « le caractère de la poésie de Douglas est celui du moyen âge, description d'objets sensibles prolixe, quoique animée quelquefois. » Warton, au contraire, pense que les prologues rimés de Douglas prouvent surabondamment que cet auteur possédait au suprême degré le sentiment poétique. Nous serions assez de l'avis d'Hallam : les prologues de Gawin, ses seules pièces originales, n'offrent rien de saillant, et ses traductions, quelque fidèles et élégantes qu'elles soient, ne sont toujours que des traductions. — Jeanne DOUGLAS, nièce du précédent, morte à Edimbourg en 1540, fut accusée d'avoir voulu, à l'aide de pratiques magiques, donner la mort à Jacques V, et condamnée à être brûlée. — Archibald DOUGLAS, frère de la précédente, mort en 1567, épousa la veuve de Jacques IV, Marguerite d'Angleterre, jouit longtemps d'un grand crédit à la cour, puis fut banni, et rentra dans ses biens et dans ses titres à la mort de Jacques V. — Sa fille Marguerite épousa en secondes noces le comte de Lennox, et eut de cette union Henri Stuart Darnley, qui épousa Marie Stuart. — James DOUGLAS, neveu du précédent, mort à Edimbourg en 1581. Il devint chancelier de Marie Stuart, puis régent pendant la minorité de Jacques VI (1572), gouverna pendant huit ans le royaume avec une autorité presque absolue, fut accusé d'avoir conspiré la mort de Darnley et exécuté avec une espèce de guillotine, appelée la *jeune fille*, dont il avait lui-même introduit l'usage.

DOUGLAS (Robert), général suédois, mort en 1662. Il appartenait à l'illustre famille écossaise de ce nom et passa de bonne heure au service de la Suède. Pendant la guerre de Trente ans, il se distingua à la fois comme diplomate et comme soldat, parvint au grade de lieutenant général, fut créé, en 1654, comte de Skænningen, et prit en 1655 une part active à la guerre contre la Pologne et le Danemark.

DOUGLAS (Jean), chirurgien anglais de la première moitié du XVIIIe siècle. Il fut un praticien habile, devint lithotomiste de l'hôpital de Westminster et remit en pratique, en 1719, l'opération sus-pubienne depuis longtemps abandonnée. Ses principaux ouvrages sont : *Lithotomia Douglassiana* (Londres, 1719); *Short account on the state of midwifery in London* (Londres, 1736, in-8o); *Dissertation on the venereal disease* (Londres, 1740), etc.

DOUGLAS (John), prélat anglais, né à Pittenweem, comté de Fife (Ecosse), en 1721, mort à Salisbury le 18 mai 1807. Il fut d'abord chapelain d'un régiment de gardes à pied servant dans les Flandres, puis il assista à la bataille de Fontenoy (1745), et servit d'aide de camp au général Campbell. En 1781, il fut nommé président du collége de Sion; en 1787, évêque de Carlisle; en 1788, doyen de Windsor, et, en 1792, fut transféré au siége épiscopal de Salisbury. Il était membre de la Société royale et vice-président de la Société des antiquaires. Douglas a publié un livre fort curieux ayant pour objet de justifier Milton de l'accusation de plagiat (1750). Il a dirigé la publication du *Journal et lettres* du deuxième comte de Clarendon (1762); des *Œuvres diverses* de lord Hardwick et du second voyage du capitaine Cook (1777); enfin, du troisième voyage du même navigateur (1781). On lui doit, en outre, des œuvres religieuses, comprenant des sermons, le *Criterion* ou *Examen des miracles*, dans lequel il défend les miracles chrétiens contre les attaques de Hume, et une vigoureuse polémique contre les hutchinsoniens, les méthodistes et autres sectes.

DOUGLAS (Sylvestre), lord Glenbervie, homme politique anglais, né à Ellon (comté d'Aberdeen) en 1743, mort en 1823. Ayant follement dissipé sa fortune, il chercha des ressources dans la profession du barreau, acquit une grande réputation comme avocat, épousa, en 1789, la fille aînée de lord North, et s'occupa activement depuis lors des affaires politiques. Successivement conseiller du roi, lord lieutenant d'Irlande, commissaire près la Compagnie des Indes, pair d'Irlande avec le titre de lord Glenbervie, payeur général de l'armée, inspecteur général des forêts et chasses royales (1800), il se montra par sa vive intelligence à la hauteur de toutes ces fonctions. Comme membre du parlement irlandais et anglais, lord Douglas se fit remarquer par son éloquence élégante, concise, parfois sarcastique, et se prononça, en 1799, pour l'union de l'Irlande à l'Angleterre. On a de lui : *Mémoire sur les vins de Hongrie et particulièrement sur celui de Tokay*, inséré dans les *Transactions philosophiques* (1773); *Histoire des questions en matière d'élections, etc.* (Londres, 1777, 4 vol. in-8o); *Décisions de la cour du banc du roi dans les dix-neuvième, vingtième et vingt et unième années du roi George III* (1783, in-fol.). — Son fils, Frédéric-Sylvestre NORTH-DOUGLAS, mort en 1819 à la fleur de l'âge, a laissé un *Essai sur certains points de ressemblance entre les Grecs anciens et modernes* (1813, in-8o).

DOUGLAS (Howard), général anglais, né à Gosport (comté de Hants) en 1776, mort vers 1860. Il était fils d'un marin distingué, Charles Douglas, qui avait reçu le titre de baronnet en récompense de plusieurs actions d'éclat pendant la guerre d'Amérique. Il entra de bonne heure au service, fit ses premières armes dans l'expédition de Walcheren, assista à la bataille de la Corogne, et prit part aux campagnes d'Espagne de 1808 et de 1811; mais les fatigues de la vie active des camps ne l'empêchèrent pas de se livrer à de sérieuses études sur sa propre profession, et même sur celle de son père. Il publia successivement un *Essai sur les principes de la construction des ponts militaires et sur le passage des rivières pendant les opérations militaires* (Londres, 1816, in-8o), et un *Traité d'artillerie navale* (Londres, 1819, in-8o) qui reçut l'approbation des lords commissaires de l'Amirauté. Cet ouvrage, qui en est aujourd'hui à sa quatrième édition, renfermait un plan d'école d'artillerie navale, qui ne fut cependant mis à exécution qu'en 1830, époque à laquelle le gouvernement anglais établit une école de ce genre sur un vaisseau de guerre à Portsmouth. Sir Howard devint, en 1823, gouverneur du Nouveau-Brunswick, et, en 1835, lord haut commissaire des îles Ioniennes. Il remplit ces dernières fonctions jusqu'en 1840; représenta, de 1842 à 1847, les électeurs de Liverpool au Parlement, et fut élevé, en 1851, au grade de général. Outre les ouvrages cités plus haut, on a de lui des *Observations sur le traité des fortifications* de Carnot, et des *Considérations sur la valeur et l'importance des provinces de la Grande-Bretagne et de l'Amérique du Nord*.

DOUGLAS (David), botaniste anglais, né à Scone (Ecosse) en 1798, tué dans les îles Sandwich en 1834. Il fut d'abord employé comme ouvrier dans le jardin des plantes de Glasgow. Son intelligence attira l'attention du docteur Hooker, qui lui procura un emploi de botaniste dans la Société d'horticulture de Londres. En cette qualité, il accomplit de longs voyages en Amérique, explora, en 1824, les rives du fleuve Columbia et la Californie, et traversa, en 1827, le continent depuis le fort Vancouver jusqu'à la baie d'Hudson, où il rencontra sir John Franklin avec lequel il revint en Angleterre. Il fit un second voyage dans la Colombie, en 1829, et se rendit ensuite aux îles Sandwich. Sa mort fut complétement accidentelle. Dans une de ses excursions, il tomba dans une fosse creusée dans le but de s'emparer d'animaux sauvages, et fut mis en pièces par une bête fauve qui avait déjà été prise au piége. Il a introduit en Angleterre 217 espèces nouvelles de plantes et a collectionné 800 échantillons de la flore californienne. Une gigantesque espèce de pin découverte par lui en Californie a été nommée *pinus Douglasii*.

DOUGLAS (Stephen-Arnold), homme d'État américain, né à Brandon (Etat de Vermont) en 1813, mort en 1861. Il avait deux ans à peine, lorsque son père, médecin de talent, mourut subitement d'apoplexie; aussi, après avoir reçu une instruction fort élémentaire, l'enfant fut-il obligé d'entrer en apprentissage chez un ébéniste. Le délabrement de sa santé, résultat d'une application exagérée au travail, le força d'abandonner ce métier; cependant on l'a souvent entendu dire que le temps de son apprentissage fut le plus heureux de sa vie. Le second mariage de sa mère le mit à même de compléter son instruction. Il étudia alors le droit, se fit recevoir avocat en 1833 et, comme tous les Américains intelligents et sans fortune, se mit avec ardeur à la recherche d'une position sociale. Après de nombreuses et inutiles pérégrinations dans les Etats de New-York, de l'Ohio, du Missouri, de l'Illinois, il arriva, à bout de ressources, à Winchester, petite ville de l'Illinois, au moment où l'on vendait sur la place publique les marchandises d'un commerçant décédé. Le commissaire-priseur, qui n'avait pas de commis, remarqua Douglas dans la foule et le pria de lui venir en aide. Grâce à cette occupation temporaire, le jeune homme gagna 6 dollars (30 fr.), avec lesquels (les Américains ne doutent de rien) il ouvrit une école. Bientôt il eut quarante élèves, qu'il instruisait à raison de 15 fr. par trimestre; le soir il se préparait au barreau par une sérieuse étude du droit. En 1834, il congédia ses élèves et commença à plaider.

Sa réputation s'établit si vite, qu'après un an seulement d'exercice il fut nommé par la législature attorney général (avocat général) de l'Etat; il n'avait pas encore vingt-trois ans. En 1835, il fut envoyé à la législature par le parti démocratique et dut résigner les fonctions d'avocat général. En 1840, il fut nommé secrétaire d'Etat de l'Illinois, puis, en 1841, juge de la cour suprême; en 1843, membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis, et enfin, en 1847, il reçut pour six années un siége au Sénat fédéral. Téméraire dans toute l'acception du terme et l'un des plus chauds partisans de la doctrine Monroe, il prononça à la Chambre des représentants, à l'occasion des difficultés soulevées entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ces paroles qui eurent un retentissement immense : « Il nous faut chasser du continent de l'Amérique du Nord la Grande-Bretagne et les derniers vestiges de l'autorité royale et donner à notre république ses limites naturelles, les deux océans. » Au Sénat, il soutint la question de l'annexion du Texas et appuya vigoureusement les mesures prises par l'administration du président Polk, et qui eurent pour conséquence la guerre avec la république mexicaine. En qualité de président du comité des territoires, d'abord à la Chambre des représentants, ensuite au Sénat, il présenta, soutint et fit passer les bills relatifs à l'organisation des territoires de Minnesota, de l'Orégon, du Nouveau-Mexique, de l'Utah, de Washington, du Kansas et du Nebraska, et à l'admission dans l'Union des Etats d'Iowa, de Wisconsin, de Californie, de Minnesota et d'Orégon. En ce qui concernait l'esclavage, il était partisan du droit des Etats à l'admettre ou à le rejeter, et soutenait que le Congrès ne devait en aucune façon s'y immiscer. C'est en suivant cet ordre d'idées que, dans la session de 1853-1854, il fit passer le fameux bill Kansas-Nebraska, qui révolutionna les partis politiques aux Etats-Unis et fut le terrain où se rencontrèrent, à partir de ce moment, les républicains et les démocrates. La promulgation de cette loi causa une surexcitation immense dans les Etats du Nord, et, dans quelques localités, son auteur fut pendu et brûlé en effigie. En 1859, Douglas fut réélu au Sénat pour un nouveau terme de six années; à cette élection, il l'emporta sur Abraham Lincoln, porté également sénateur pour l'Illinois, et avec lequel il devait lutter plus tard pour le fauteuil présidentiel. Fidèle à ses convictions, il continua à défendre dans le Sénat les principes de non-intervention et de souveraineté populaire, malgré la vive opposition qu'il rencontra même parmi les démocrates, ses amis politiques. M. Douglas s'est présenté trois fois comme candidat à la présidence des Etats-Unis, en 1852, en 1856 et en 1860. A chacune de ces élections, il obtint un grand nombre de suffrages. Lors de la fameuse campagne électorale de 1860, il fut choisi comme drapeau par tous les démocrates de l'Union; mais, comme on le sait, une scission s'effectua dans ce parti; les délégués du Sud se retirèrent en choisissant pour leur candidat M. Breckenridge, à qui ils donnèrent 844,953 suffrages. Cette scission amena le triomphe du parti républicain. Lors de la grande crise de la sécession, Douglas se sépara de son parti et resta fidèle à l'Union américaine. Son énergie et son éloquence, peu en rapport avec sa taille exiguë, lui avaient valu le surnom de *Petit géant de l'Ouest*.

DOUGLASIE s. f. (dou-gla-zî — de *Douglas*, bot. anglais). Bot. Genre de plantes, de la fa-

mille des primulacées, tribu des androsacées, qui habite l'Amérique septentrionale.

DOUGLASS (Frédéric), abolitionniste américain, né vers 1817 à Tuckahoe (Etat de Maryland), d'une mère négresse esclave et d'un père blanc. Il fut élevé jusqu'à dix ans, comme esclave, sur la plantation du colonel Edward Lloyd, et fut envoyé ensuite à Baltimore chez un parent de son maître. Il apprit secrètement à lire et à écrire, et, à l'âge de vingt et un ans, mettant à exécution un projet conçu depuis longtemps, il s'enfuit à New-York, puis à New-Bedford, où il se maria et vécut de son travail manuel pendant deux ans. Dans l'été de 1841, il prononça, devant une convention abolitionniste, réunie à Nantacket, un discours si remarquable, qu'à la fin de la séance on lui offrit spontanément l'emploi d'agent de la Société antiesclavagiste du Massachusets, avec mission de prêcher publiquement l'abolition. En 1845, il publia une autobiographie intitulée : *Vie de Frédéric Douglass*, et aussitôt après se rendit en Europe, où il prêcha l'abolition devant d'innombrables auditeurs, dans les plus grandes villes de l'*Angleterre*, de l'*Ecosse*, de l'Irlande et du pays de Galles. En 1846, ses amis d'Angleterre réalisèrent, par souscription, une somme destinée à désintéresser son maître du Maryland et à le rendre légalement libre. Il resta deux ans en Angleterre, et, à son retour aux Etats-Unis en 1847, il fonda à Rochester (Etat de New-York) la *Feuille de Frédéric Douglass*, journal hebdomadaire qu'il publie encore aujourd'hui. En 1855, il donna une nouvelle édition, augmentée, de son autobiographie, sous le titre de *Mon esclavage et ma liberté*. En deux années (1856-1857), le tirage de cet ouvrage avait atteint vingt mille exemplaires. Pendant la présidence de Lincoln, qui professait pour lui la plus haute estime, il fut reçu plusieurs fois à la *Maison-Blanche*. Après le décret d'émancipation, il contribua, par l'influence salutaire qu'il exerce sur ses frères de race, au maintien du travail dans les plantations; et, à partir de l'avénement de *Johnson*, il lutta avec plus d'ardeur encore, par la plume et la parole, pour l'obtention des droits politiques en faveur des hommes de couleur. La réputation de Douglass grandit chaque jour, et l'on peut dire qu'il est aux *Etats-Unis* l'O'Connell de la race africaine. Comme spécimen de la largeur de vues qui caractérise ce vaillant champion du droit, voici le fragment d'une lettre de lui qui a été reproduite par le *Phare de la Loire*, en novembre 1865 : « La cause de la liberté et de la justice est grande comme le monde. Elle n'est limitée ni par les pays, ni par le climat, ni par la couleur. Celui qui y coopère par une bonne action, celui qui prononce une parole digne pour son service, n'est plus un étranger, mais un compatriote, un homme de la même famille, un allié, un frère chéri... La doctrine qu'une race puisse être élevée par la dégradation d'une autre a reçu une réfutation puissante dans la guerre terrible qui vient de se terminer dans ce pays. Cette guerre nous a appris la grande leçon que les nations, de même que les individus, doivent respecter les droits de la nature humaine. La chaîne au pied de l'esclave est attachée au cou de l'oppresseur... J'ai appris avec plaisir le fait que la plupart des esprits supérieurs ont embrassé notre cause. Les noms de Victor Hugo, Lamartine, Louis Blanc, Schœlcher, Edgar Quinet, ceux des ministres du gouvernement provisoire de la République, sont des noms que les hommes de couleur doivent partout chérir et honorer... »

DOUGLAS-SKŒNNINGEN (Othon-Gustave, comte DE), général russe, petit-fils de Robert Douglas, né à Stockholm en 1689, mort en 1771. D'abord garde du corps de Charles XII, il fut fait prisonnier par les Russes à la bataille de Poltawa, en 1709; rendu à la liberté par Pierre le Grand, en 1714, il entra au service de ce prince avec le grade de colonel. Promu successivement major général en 1725, général en chef et gouverneur de l'Esthonie en 1738, il vécut dans la retraite après la révolution qui fit descendre du trône de Russie le jeune Ivan VI et y plaça Elisabeth Pétrowna (1741).

DOUHAULT (Adélaïde-Marie ROGRES DE LUSIGNAN-CHAMPIGNELLES, marquise DE), héroïne d'un procès célèbre, et, selon toute apparence, victime de la plus scandaleuse spoliation, née au château de Champignelles en 1741; l'incertitude des faits empêche de fixer la date de sa mort, soit au 18 janvier 1788, soit en 1817.

Le 30 août 1764, Mlle de Lusignan-Champignelles épousait le marquis Louis-Joseph de Douhault de Grainville, officier de cavalerie, possesseur d'une fortune considérable, mais atteint d'une terrible maladie qu'il avait le plus longtemps possible dissimulée, l'épilepsie. Des accès de plus en plus fréquents le conduisirent à la folie furieuse; dans un moment de vertige, il alla jusqu'à frapper à coups d'épée un domestique, et la marquise, qui voulut s'interposer, reçut au sein une blessure dont la cicatrice fut visible toute sa vie. En 1766, les familles de Champignelles et de Douhault se réunirent pour faire interdire, puis enfermer cet infortuné, qui mourut à Charenton le 21 mars 1787.

Trois ans auparavant, en 1784, la marquise de Douhault avait perdu son père, et telles avaient été les lenteurs, sans doute calculées, de ses cohéritiers, qu'à la mort de son mari elle n'était encore entrée en possession d'aucune partie de la succession de son père. Cette succession était considérable. Par le fait, ses cohéritiers, qui étaient sa mère, un frère et une sœur, se trouvaient réduits à un seul, le frère, héritier du nom des Champignelles. Mme veuve de Champignelles, dont l'usufruit montait au chiffre de 60,000 livres de rentes, en avait fait l'abandon à son fils, domptée par ses manœuvres; la seconde sœur était abbesse des dominicaines de Montargis, et, dotée auparavant, n'avait plus de prétentions à émettre. Il ne restait au fils qu'à compter avec la marquise. Conçut-il dès lors le dessein de s'approprier, en supprimant Mme de Douhault, toute la fortune paternelle, ou bien fut-on plus tard dupe d'une habile intrigante qui se fit passer pour la marquise? La probabilité est tout en faveur de la première hypothèse.

A la fin de décembre 1787, la marquise de Douhault fut appelée à Paris par son frère, pour régler leurs affaires de succession. Elle passa par Orléans, où elle avait un neveu, M. du Lude; mais M. du Lude ne put ou ne voulut pas la recevoir, et ce fut chez des étrangers, ou plutôt des parents très-éloignés, M. et Mme de La Roncière, qu'elle descendit. Elle y passa plus d'une semaine. Le 18 janvier, un médecin de la ville était appelé dans cette maison pour y constater sa mort, qu'aucune maladie n'avait précédée, et l'acte mortuaire, dressé le 21 janvier, porta les signatures des familles les plus riches et les plus respectées de la ville. Aucune enquête ne fut faite sur cette mort subite, qui passa inaperçue.

Dix-huit mois après sortait de la Salpêtrière, grâce à la haute intervention de la princesse de Polignac, une femme qui disait être la marquise de Douhault et que Mme de Polignac, ainsi que Mme de Polastron, amies de la marquise, reconnurent parfaitement. Pas une des personnes qui l'avaient connue à Versailles, où elle était reçue, n'éleva de doute sur son identité. Bien plus, elle alla au château de Champignelles, le jour même où le marquis faisait célébrer la messe d'anniversaire, et tous les domestiques, fermiers, tenanciers, la reconnurent. M. de Champignelles la fit chasser du village.

Cette femme, qu'elle fût ou non la marquise de Douhault, racontait de la façon suivante les événements qui avaient précédé son incarcération : Descendue à Orléans chez M. de La Roncière, elle avait été invitée, le 15 janvier, à faire une promenade en voiture sur les bords de la Loire. C'était au moment même où elle venait de fixer irrévocablement le jour de son départ; pendant la promenade, Mme de La Roncière lui offrit une prise de tabac, mais à peine l'eut-elle respirée qu'elle se sentit saisie de violents étourdissements et demanda à rentrer; elle prit un bain de pieds, se coucha et tomba dans une sorte de léthargie, qui, sans lui enlever la perception des objets extérieurs, lui imposa une immobilité et une insensibilité complètes. Cette léthargie dura plusieurs jours, au bout desquels Mme de La Roncière lui dit qu'elle pouvait se remettre en voyage, et la pressa vivement de partir; elle lui donna un bouillon et la fit monter en voiture. Arrivée à Fontainebleau, elle soupa et coucha à l'hôtel de Luynes, chez Mme de Polastron; puis, à peine était-elle repartie que, sur la route, des exempts entourèrent sa voiture et la dirigèrent sur la Salpêtrière, d'où elle sortit la veille de la prise de la Bastille, le jour où le peuple brûlait les barrières. Ce récit, bien singulier s'il était faux, ne péchait que par un point : celle qui le faisait plaçait la date de son entrée à la Salpêtrière au 3 janvier 1786, c'est-à-dire deux ans avant la mort vraie ou fausse de la marquise; mais le narcotique qu'on lui avait fait prendre avait pu altérer sur un point sa mémoire et troubler ses idées.

Elle entama aussitôt une longue suite de procès. Il semble que rien n'était dès lors plus facile que de prouver soit la véracité, soit la fausseté de semblables allégations. Une enquête sérieuse, une confrontation judiciaire, eussent amené un rapide résultat. Il n'en fut rien, et c'est là peut-être la preuve la plus forte qu'on puisse alléguer contre M. de Champignelles; par ses lenteurs calculées, ses refus de comparaître ou de faire comparaître aux confrontations, par la façon inique dont il sut faire diriger les enquêtes, en achetant les juges peut-être (comme on peut le supposer par quelques mots du procureur général Merlin), il opposa à la réclamante le plus complet déni de justice.

Le procès, mené avec assez de lenteur au début de la Révolution, alors que les grands événements politiques ne laissaient guère de place à d'autres préoccupations, fut abandonné un moment par la marquise, à une époque où le succès de sa cause était presque assuré, en 1793 et 1794, mais où il aurait fait tomber la tête de M. de Champignelles et de ses amis d'Orléans. Repris au cours de l'émigration, il ne put aboutir à faire lâcher prise au séquestre. Enfin, M. de Champignelles étant rentré en possession au consulat, les enquêtes, les jugements et les arrêts se succédèrent, mais sans solution possible. Un seul document judiciaire de quelque importance, une enquête faite à Saint-Fargeau et à Champignelles, en 1792, aurait pu ouvrir les yeux des juges, s'ils n'avaient été prévenus ou gagnés. Dans un interrogatoire composé de cent quatorze questions, la réclamante n'avait erré que sur une seule, relative à la date de son incarcération, et ses réponses aux cent treize autres, la cicatrice au sein qu'elle montrait, provenant du coup d'épée, l'ensemble accablant de faits, de preuves, de reconnaissances, attestés à Versailles et à Champignelles par de longues listes de noms, parmi lesquels figuraient ceux de nombre de gens de l'ancienne cour, montraient qu'il était impossible qu'elle ne fût pas la marquise de Douhault. Cependant le juge de Saint-Fargeau, n'envisageant que la seule réponse erronée, fait capital, il est vrai, déclara que la réclamante, étant entrée à la Salpêtrière le 3 janvier 1786, ne pouvait être assimilée à la marquise de Douhault, dont l'existence de 1786 à 1788 était certaine, jour par jour. On fit des recherches; on trouva qu'il n'était entré à la Salpêtrière, le 3 janvier 1786, qu'une seule femme, Anne Buirette, qualifiée femme de mauvaise vie, et, sans s'arrêter à cette difficulté qu'Anne Buirette n'avait que vingt-huit ans, tandis que la réclamante en devait avoir environ cinquante à cette époque, c'est sous le nom d'Anne Buirette qu'elle fut déboutée de sa demande et condamnée à ne plus s'approprier le titre de marquise de Douhault. Depuis, toutes les procédures qui suivirent se heurtèrent contre cette fin de non-recevoir. A chaque nouvelle demande de comparution ou de confrontation, M. de Champignelles faisait répondre que la demanderesse étant une aventurière, un faussaire, il n'y avait pas lieu de s'arrêter à ses allégations, et il trouvait des juges pour sanctionner cette monstrueuse procédure.

La cour de Bourges, dans un arrêt solennel, déclara que les mémoires produits à l'appui de la demande étaient « un tissu de mensonges et de faussetés. » Cependant, à cette époque, la malheureuse femme était parvenue à mettre la main sur la véritable Anne Buirette, à qui il avait fallu rendre son état civil; de sorte que, la demanderesse étant déclarée n'être pas la marquise de Douhault, et Anne Buirette existant de son côté, il fut impossible de la débouter sous un nom quelconque. Reprise à Paris, au milieu de complications et d'atermoiements sans nombre, suscités par M. de Champignelles, l'instance n'eut pas plus de succès. Et toute cette série de procès, après vingt ans de luttes, aboutit à un arrêt définitif de cassation qui ne laissa plus place à aucun espoir. La cause, pour laquelle les avocats les plus en renom, Chauveau-Lagarde, Huart-Duparc et de Sèze, fournirent les plus éloquents mémoires, offrit ceci de remarquable que le procureur général Merlin, tout en demandant le rejet du pourvoi, déclara que la demanderesse avait raison, qu'elle était bien la marquise de Douhault; mais, s'inspirant des hautes idées qui ont présidé à notre organisation judiciaire, il soutenait énergiquement que la forme des arrêts, qu'il ne craignait pas d'appeler *scandaleux*, étant légale, la cour de cassation ne pouvait, sans violer le principe de son existence, s'immiscer dans la connaissance des faits (1807). L'iniquité resta consommée.

Deux faits viennent s'ajouter à la série des preuves rassemblées par la marquise de Douhault. Un avocat au barreau de Bourges, Delorme, d'abord très-opposé aux prétentions de celle qu'il considérait comme une intrigante, était le fils d'un ancien intendant du marquis. Au cours d'une enquête, il demanda, pour lever ses doutes, à avoir un entretien avec la soi-disant marquise, sur un sujet qu'elle seule devait connaître et qui avait trait à son père. L'entretien fut accordé; Delorme n'en raconta jamais les détails, mais il sortit les larmes aux yeux et en jurant devant Dieu que c'était bien la marquise de Douhault; on suppose que l'affaire dont il l'entretint était relative au coup d'épée porté à la marquise par son mari, dans un accès de jalousie causé par la présence de l'intendant chez elle, hypothèse que peut accréditer la facilité de mœurs de l'ancien régime. Toujours est-il qu'à partir de cette époque Delorme consacra tout son talent et engloutit toute sa fortune dans les procès soutenus par la marquise, et fit des efforts surhumains pour la faire rentrer en possession de ses biens et de son titre. Le second fait est aussi significatif. Longtemps la marquise reçut, d'une main inconnue, une assez forte pension dont elle vécut dans un petit appartement de la rue du Bac, où elle résidait avec Delorme, qui s'était ruiné à soutenir sa cause, et une de ses anciennes femmes de chambre, la demoiselle Perisse, qui reconnut toujours en elle sa maîtresse et lui fut fidèle jusqu'à la mort. Cette mystérieuse pension cessa tout à coup, à la mort d'un des membres de la famille de Champignelles, et alors la pauvre femme mourut dans la plus profonde misère. Delorme la fit inhumer sous le nom de marquise de Douhault de Champignelles et la suivit lui-même de près dans la tombe. Dans les causes célèbres, on l'appelle la *Femme sans nom*, par l'impossibilité où l'on est de lui en donner un qui ne soit pas contradictoire à quelque arrêt de la cour de cassation. Malgré quelques incertitudes et un mystère qui ne sera jamais sans doute pénétré, cette affaire est de celles sur lesquelles il est facile au sentiment public de se prononcer.

Cependant nous hasarderons une conjecture. La marquise de Douhault avait, à peine mariée, fait enfermer le marquis son époux à Charenton, comme épileptique, après avoir reçu de lui un coup d'épée au sein, dans une violente scène de jalousie, que, plus tard, sa liaison avec le fils de l'intendant Delorme ne sembla que trop justifier. L'épilepsie de l'infortuné mari était-elle réelle? La marquise n'obtint-elle pas là, avec l'aide de ses bonnes amies de la cour, une de ces lettres de cachet à l'aide desquelles on se débarrassait si aisément, sous l'ancien régime, des maris incommodes? On peut le supposer. Dans ce cas, ne serait-ce pas la facilité avec laquelle elle put faire enfermer son mari, facilité dont M. de Champignelles, son frère, fut témoin, qui inspira à ce dernier l'infernale idée de se débarrasser d'elle par le même moyen? Peut-être la marquise de Douhault n'a-t-elle subi que la peine du talion.

DOUIAKOUJACK, montagne de la chaîne du Kamtchatka, sur laquelle les habitants de cette contrée ont conservé une légende singulière. Elle était située jadis au milieu du lac Kourile; mais les montagnes voisines, que son sommet privait de lumière, lui déclarèrent la guerre et la forcèrent à se réfugier dans la mer. Le lac ne voulut pas la laisser partir seule et la suivit, en se frayant vers la mer un chemin qui forme aujourd'hui le lit de la rivière Dozernaia.

DOUIDJAHA s. m. (doui-dja-a — mot indou qui signifie *né de nouveau*, régénéré). Nom que l'on donne dans l'Inde au brahme qui a reçu l'investiture du triple cordon.

— **Encycl.** On ne naît pas brahme, on le devient par l'intermédiaire du triple cordon. Le brahme n'est que simple sudra jusqu'à ce qu'on ait fait sur lui cette importante cérémonie. Sa première naissance l'a fait homme; la seconde l'a élevé jusqu'à la noble tribu à laquelle il appartient désormais; car deux des sept fameux pénitents qui sont considérés comme la souche commune d'où dérivent les diverses castes de brahmes de nos jours n'étaient pas originairement de cette tribu; mais ils firent une pénitence si longue et si austère, qu'ils obtinrent la faveur signalée de devenir, par l'investiture du triple cordon, pénitents brahmes de pénitents kchatuas qu'ils étaient. Les deux pénitents qui furent ainsi jugés dignes d'être admis dans la haute caste des brahmes sont Vachichta et Vissouamcha. Ce furent les deux premiers *douidjahas*.

DOUIL s. m. (doull; *ll* mll.) Econ. rur. Grand vaisseau qui sert à transporter la vendange au pressoir.

DOUILLAGE s. m. (dou-lla-je; *ll* mll. — rad. *douiller*). Techn. Fabrication défectueuse d'une étoffe obtenue par l'emploi de trames inégales. ‖ On dit mieux DONILLAGE.

DOUILLARD, ARDE adj. (dou-llar, ar-de; *ll* mll. — rad. *douille*, mot d'argot qui signif. *argent*). Argot. Qui a de l'argent, qui est riche : *Est-il* DOUILLARD !

— Substantiv. Personne riche, qui a de l'argent : *Oh! c'est une* DOUILLARDE !

DOUILLART s. m. (dou-llar; *ll* mll. — du lat. *dolium*, tonneau, baril). Métrol. Ancienne mesure de capacité dont on se servait à Bordeaux.

DOUILLE s. f. (dou-lle; *ll* mll. — Certains étymologistes donnent pour origine à ce mot l'allemand *dille*, douille; provincial, *tülle*, ancien haut allemand *tuola*, tenant au bas latin *dola*, gouttière. Ce dernier mot vient peut-être de *dolo*, je perce, de la racine sanscrite *dar*, fendre, déchirer, ou se rattache directement à la racine sanscrite *dar*, *dal*, contenir, d'où le sanscrit *dhâra*, veine, et *adhâra*, canal, fossé, d'où aussi le persan *dol*, *dolah*, tonneau; latin *dolium*. Mais Diez refuse d'admettre l'étymologie de l'allemand *dille* et du latin *dola*, et il indique comme origine du mot *douille* le bas latin *ductile*, gouttière, de *ductilis*, ductile. *Andouille* aurait la même origine et viendrait du bas latin *inductile*). Partie d'un instrument dans laquelle est adapté le manche ou ce qui en tient lieu : *La* DOUILLE *d'une bêche, d'une lance, d'une baïonnette. La* DOUILLE *d'une croix processionnelle.* ‖ Fer creux qui reçoit le tire-bourre au bout de la baguette d'un fusil.

— Argot. Argent : *Avoir de la* DOUILLE. ‖ Cheveu. ‖ *Douilles savonnées*, Cheveux blancs.

— Géod. Boîte dans laquelle les géomètres font entrer les pointes des pieds de leurs instruments.

— Chim. Bout de tuyau soudé sur le côté d'un alambic et par lequel on peut introduire le liquide sans découvrir l'appareil.

— **Encycl.** Techn. Les *douilles* servent à assembler les tiges rondes, soit entre elles, soit avec d'autres pièces; elles sont de fer ou de fonte, et se divisent en *douilles* cylindriques et *douilles* coniques. Les *douilles* cylindriques sont employées pour l'assemblage bout à bout de tige avec tige, de tige avec bielle et de tige avec axe. Dans le premier cas, on se sert de la *douille* droite à clavette ou à vis; dans le deuxième, de la *douille* à charnière ou à vis; et dans le troisième, de la *douille à* T à clavette. Les *douilles* coniques sont employées pour l'assemblage des tiges avec des pièces plates; elles sont droites à clavette ou renversées à écrou.

DOUILLET, ETTE adj. (dou-llè, è-te; *ll* mll.) Doux, mollet, agréablement rembourré : *Un lit* DOUILLET. *Un fauteuil* DOUILLET. *Un manteau bien* DOUILLET. *Des pantoufles* DOUILLETTES.

Canapé large, amples et bons carreaux,
Sophas *douillets*, force lits de repos.
CHAULIEU.

‖ Tendre, délicat au toucher : *Une peau* DOUILLETTE. *Des mains* DOUILLETTES *et fines.*

— Par ext. Sensible à la douleur ou aux privations, d'une délicatesse efféminée : *Vous êtes beaucoup trop* DOUILLET. *Le carlin est lâche, criard, sale, gourmand, voleur, frileux,* DOUILLET, *insociable.* (Th. Gaut.) ‖ D'un confortable, d'une délicatesse exagérée et propre aux personnes douillettes : *Un régime trop* DOUILLET *ne nuirait pas moins à un tempérament robuste que de rudes travaux à une complexion débile ou efféminée.* (Virey.)

— Fig. Chatouilleux, sensible, délicat : *L'amour-propre est* DOUILLET *et mignard.* (L'abbé Esprit.)

— **Autonymes.** Dur, insensible.

DOUILLETTE s. f. (dou-llè-te; *ll* mll. — rad. *douillet*). Vêtement d'hiver de soie ouatée, qu'on met par-dessus ses habits : *Un vieux monsieur, emmitouflé dans une chaude* DOUILLETTE, *et portant une sacoche sous le bras, venait d'entrer dans le fiacre.* (P. Féval.)) *Sa santé était si frêle, qu'elle portait une petite* DOUILLETTE *de soie brune ouatée.* (E. Sue.)

— Par plaisant. Pelage d'animal ou plumage d'oiseau rappelant, par la disposition des couleurs, la forme d'une douillette : *La bécassine porte une* DOUILLETTE *d'étoffe fine, mais de couleur peu voyante.* (Toussenel.)

DOUILLETTÉ, ÉE (dou-llè-té; *ll* mll.) part. passé du v. Douilletter : *Une femme trop* DOUILLETTÉE.

DOUILLETTEMENT adv. (dou-llè-te-man; *ll* mll. — rad. *douillet*). En douillet, d'une manière douillette : *Être* DOUILLETTEMENT *enveloppé dans un bon manteau.*

DOUILLETTER v. a. ou tr. (dou-llè-té; *ll* mll. — rad. *douillet*). Soigner à l'excès, traiter avec des attentions délicates et minutieuses : DOUILLETTER *un enfant.* DOUILLETTER *sa femme. Aimer à se faire* DOUILLETTER.

— v. pron. Se soigner à l'excès : *Il* SE DOUILLETTE *trop, il ruinera sa santé.*

DOUILLEUX, EUSE adj. (dou-lleu, eu-ze; *ll* mll.) Techn. Se dit d'une étoffe défectueuse par le défaut d'égalité des trames. ‖ On dit mieux DONILLEUX.

DOUILLON s. m. (dou-llon; *ll* mll.) Comm. Laine de basse qualité.

DOUILLON (Claude-Antoine-Eléonore), littérateur français, né à Dôle en 1786, mort à Vellexon en 1825. Il fut notaire et maire dans cette dernière localité. On a de lui : *Juliette* ou le *Saut de la Pucelle*, nouvelle (Dôle, 1813), la *Chute de l'étranger* (Dôle, 1814), pamphlet contre Napoléon, etc.

DOUINS DE LAVESNES, trouvère du XIIIe siècle, dont la vie est inconnue. Il a laissé un fabliau d'environ trois mille vers, non achevé et resté manuscrit, dans lequel on trouve de l'invention et de la verve, mais beaucoup de cynisme, d'expressions grossières. On a publié plusieurs fragments de cette espèce de poëme, dont le héros est un homme du peuple nommé Trubert, et dans lequel Douins semble avoir pour but de ridiculiser un seigneur féodal.

DOUJAT (Jean), jurisconsulte et littérateur français, né à Toulouse en 1609, mort à Paris en 1688. Il était d'une famille de robe, suivit la carrière du barreau dans sa ville natale, vint à Paris, où il fut élu membre de l'Académie française en 1650, devint professeur de droit canon au Collége royal, régent de la Faculté de droit (1655), précepteur du dauphin et historiographe de France. C'était un des hommes les plus savants de son temps. On a de lui : un *Dictionnaire de la langue toulousaine* (1638); *Specimen juris ecclesiastici apud Gallos usu recepti*, dont le tome II, contenant le tableau des évêchés, abbayes, etc., fut publié séparément sous le titre de la *Clef du grand pouillé de France* (1671); *Abrégé de l'histoire romaine et grecque* (1672); *De l'état ancien et moderne de la Lorraine* (1673); *Histoire du droit canonique* (1677); *Prænotionum canonicarum, etc.* (1687); c'est une autre histoire du droit canonique, qui passe pour le meilleur ouvrage de l'auteur; *Historia juris civilis Romanorum* (1697).

DOUKAS (Néophyte), littérateur grec, né en Epire entre 1760 et 1770, mort après 1830. Il suivit au lycée de Bucharest les cours du savant Lambros Photiadès, auquel il succéda, en 1805, dans la chaire de belles-lettres du même établissement. Il dut quitter plus tard cette chaire, lorsque commencèrent les premières agitations politiques en Grèce, et se retira à Cronstadt, en Transylvanie, où il s'occupa de travaux qui ont notablement contribué à accélérer l'essor nouveau qu'a pris au commencement de ce siècle la littérature grecque moderne. On a de lui : *Therpsithée* ou *Grammaire du grec ancien* (1804); des *Dialogues* sur divers sujets de morale et de littérature; une traduction en grec moderne de l'*Histoire de Thucydide*, avec des notes et une carte géographique du théâtre de la guerre du Péloponèse; enfin des éditions des *Orateurs athéniens*, des *Histoires d'Arien*, *d'Hérodien* et de quelques autres auteurs de second ordre.

DOUKHOBORSTE ou **DOUKHOBORTZIS**, V. DOUCHOBORZE.

DOULAINCOURT, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-O. de Vassy-sur-Blaise, sur la rive droite du Rognon; 1,117 hab. Forges et hauts fourneaux; moulins à farine.

DOULCET (Louis-Denis), médecin, né à Paris en 1722, mort dans cette ville en 1782. Il fut médecin à l'Hôtel-Dieu. On a de lui : *Mémoire sur la maladie qui a attaqué en différents temps les femmes en couche à l'Hôtel-Dieu de Paris* (1782, in-4°).

DOULCET DE PONTÉCOULANT, homme politique français. V. PONTÉCOULANT.

DOULCIN s. m. (doul-sain). Zooph. Nom vulgaire de l'oursin commun.

DOULE s. m. (dou-le — du gr. *doulos*, esclave). Ichthyol. Syn. de CENTROPOME, genre de poissons formé aux dépens des holocentres.

— **Encycl.** Ce genre de poissons percoïdes a été réuni d'abord aux holocentres, puis aux centropomes; il est surtout caractérisé par la membrane branchiostége, toujours formée de six rayons. Il ne renferme que très-peu d'espèces, toutes d'eau douce et de petite taille. Le *doule* de roche, vulgairement *poisson de roche*, est celui qui acquiert les plus grandes dimensions. Ses opercules et ses écailles pectorales sont tachetés de noir; les nageoires sont d'un brun plus ou moins foncé. Ce poisson habite les eaux douces de l'île de la Réunion; il fréquente surtout les embouchures des cours d'eau, et se nourrit de crustacés; la chair en est de très-bon goût. On cite encore le *doule* cocher.

DOULEBSAI s. m. (dou-lè-bsè). Comm. Mousseline des Indes.

DOULETSCHAH (Ben-Ala-ad-Doulet-ben-Baktischah), surnommé **Al-Gazi-as-Samerkandi**, c'est-à-dire le guerrier de Samarcande, biographe persan du XVe siècle de notre ère. Il vécut jusqu'à l'âge de cinquante ans dans la dissipation et l'oisiveté, et composa alors l'ouvrage intitulé *Mémoire sur les poëtes* (*Tedzkiret-as-Schoâra*), qu'il dédia à Mir-Ali-Schir, poëte également, et l'un des plus grands personnages de l'Orient. L'ouvrage de Douletschah comprend sept livres, avec une introduction et un appendice. Il s'ouvre par une préface dans laquelle l'auteur raconte comment, après cinquante ans écoulés dans l'oisiveté ou dans la stérile recherche des biens de ce monde, l'idée lui vint de composer cet ouvrage; et il se termine par un récit sommaire des conquêtes du sultan Aboulgazy-Hossaïn-Béhadur-Khan, arrière-petit-fils de Mirza-Omar-Scheikh, un des enfants de Timour-Lank (Tamerlan). On trouve dans l'introduction une notice sur dix des plus anciens poëtes arabes de l'islamisme, entre autres le calife Ali, gendre de Mahomet. Les sept livres, ainsi que l'appendice, sont exclusivement consacrés aux poëtes persans. Le premier livre en renferme vingt; le deuxième, vingt aussi; le troisième, seize; le quatrième, encore vingt; le cinquième, dix-huit; le sixième et le septième, vingt chacun; l'appendice, six. En tout, cent quarante. Ferdoucy, l'Homère de la Perse, figure le sixième dans le premier livre; Scheik-Altar, le premier dans le quatrième; Saadi, le troisième dans le même livre; Hafiz, le douzième dans le cinquième livre; Djamy, le premier, et Mir-Ali-Schir, le deuxième dans l'appendice. Presque toutes ces biographies pèchent par un défaut très-sensible, celui qu'on peut également reprocher à l'imitateur de Douletschah, Sam-Mirza (v. ce nom) : la maigreur, la sécheresse de la narration, peu ou point de détails, et en général une critique bien nulle ou bien superficielle pour nous, Européens, habitués à l'ampleur, à l'abondance, à l'ingéniosité des aperçus et des développements. Le fond du sujet n'en offre pas moins un intérêt réel, car il nous fait connaître les principaux écrivains qui ont honoré la littérature persane de l'an 400 de l'hégire (1009) à l'an 812 (1409). Ces notices sont d'une lecture agréable, même dans l'analyse d'une traduction abrégée, et, si insuffisantes qu'elles soient, on doit toujours savoir quelque gré à l'auteur de ce qu'il nous apprend. Du reste, il ne faut point oublier qu'à l'époque où écrivait Douletschah, et même près d'un siècle plus tard, nous n'avions encore en France aucune production de ce genre qui pût être comparée à la sienne.

Il paraît que Douletschah mit la main à son histoire des poëtes l'an 892 (1486). On place sa mort dans le courant de la même année. Puisqu'il avait cinquante ans lorsqu'il entreprit cet ouvrage, la date de sa naissance ne saurait guère être reculée plus loin que la fin de l'année 841 de l'hégire.

DOULEUR s. f. (dou-leur — latin *dolor*, irlandais *dol*. La notion primitive est celle de rompre, briser, dans la racine sanscrite, *dar*, *dal*, fendre, éclater, rompre, déchirer, racine qui réunit parfois au sens actif la signification passive. De la même racine vient le latin *dolo*, je perce). Sensation désagréable produite par une lésion ou par un état anomal des organes, chez l'animal : *Eprouver une grande* DOULEUR *de tête. Ces cors me causent une vive douleur. Ce sentiment de* DOULEUR *était nécessaire pour nous avertir de nous conserver.* (J.-J. Rouss.) *Une* DOULEUR *très-vive, pour peu qu'elle dure, conduit à l'évanouissement et à la mort.* (Buff.) *L'homme est bien plus fortement organisé pour la* DOULEUR *que pour le plaisir.* (Brill.-Sav.) *La* DOULEUR *physique est le cri plaintif de nos organes malades.* (Descuret.) ‖ Souffrance, sensation pénible produite par une cause quelconque : *On dit que le péché a engendré la* DOULEUR. *La* DOULEUR *abat à la fin et rend l'âme paresseuse.* (Boss.) *La* DOULEUR *est la compagne nécessaire de tout excès.* (Helvét.) *La vie est un cercle de* DOULEURS. (Volt.) *Tel est le malheur de la condition humaine, que la* DOULEUR *en est le sentiment le plus vif.* (D'Alembert.) *L'homme qui ne connaîtrait pas la* DOULEUR *ne connaîtrait ni l'attendrissement de l'humanité ni la douceur de la commisération.* (J.-J. Rouss.) *Les hommes tendent toujours à s'affranchir de la* DOULEUR. (B. Const.) *Toute* DOULEUR *est un supplice imposé pour quelque crime actuel ou originel.* (J. de Maistre.) *L'homme va toujours de* DOULEUR *en* DOULEUR. (Chateaub.) *Il a plu à Dieu d'attacher la* DOULEUR *à notre nature.* (F. Bastiat.) *La* DOULEUR *est l'un des principaux stimulants de la vie.* (Max. Simon.) *La* DOULEUR *est la conséquence ou le signe de la privation du bien en nous.* (E. Saisset.) *Le désœuvrement ajoute à toutes les* DOULEURS *comme à tous les vices.* (Mme de Rémusat.) *La* DOULEUR *n'embellit que le cœur de la femme.* (G. Sand.)

La *douleur* est un siècle et la mort un moment.
GRESSET.

Ici-bas la *douleur* à la *douleur* s'enchaîne.
LAMARTINE.

L'homme peut haïr l'homme et fuir, mais malgré lui
Sa *douleur* tend la main à la *douleur* d'autrui.
A. DE MUSSET.

— Chagrin, souffrance morale : *La* DOULEUR *que vous a causée sa mort. Il cause bien des* DOULEURS *à sa mère. Il n'y a de véritable mal dans la vie que les grandes* DOULEURS. (Mme de Sév.) *Il y a certaines* DOULEURS *qui ne peuvent recevoir d'adoucissement.* (J.-J. Rouss.) *Le remords est la seule* DOULEUR *de l'âme que le temps et la réflexion n'adoucissent pas.* (Mme de Staël.) *La pire des* DOULEURS *est celle qui ne peut se reposer sur elle-même.* (Mme de Staël.) *Les véritables* DOULEURS *ne veulent point être distraites.* (J. de Maistre.) *La douleur physique a sur la* DOULEUR *morale un ascendant dont le sage est honteux.* (Mme de Salm.) *Les joies nouvelles ne rendent point le printemps aux anciennes joies, mais les* DOULEURS *récentes font reverdir les vieilles* DOULEURS. (Chateaub.) *Il y a toujours une* DOULEUR *cachée au fond de chaque joie mauvaise.* (Lamenn.) *La* DOULEUR *ennoblit les personnes les plus vulgaires.* (Balz.) *Il est des* DOULEURS *qui tuent; il en est de plus cruelles qui nous laissent la vie, sans jamais nous permettre d'en jouir.* (Mme C. Fée.) *Il est si consolant de pouvoir pleurer parfois, même pour une* DOULEUR *inconsolable!* (L. Ulbach.) *Il est des moments dans la vie où l'on souhaite avec ardeur les fortes commotions pour se tirer des petites* DOULEURS. (A. de Vigny.) *La* DOULEUR *la plus effroyable est celle qui veille froide et paralytique au fond du cœur.* (G. Sand.)

La *douleur* qui se tait n'en est que plus funeste.
RACINE.

Moi, la *douleur* m'éprouve, et mes chants viennent
[d'elle.
V. HUGO.

Rien ne nous rend si grands qu'une grande *douleur.*
A. DE MUSSET.

Et le riche et le pauvre, et le faible et le fort,
Vont tous également des *douleurs* à la mort.
VOLTAIRE.

Va, va, dans sa *douleur* le sexe est raisonnable,
Et je n'ai jamais vu de femme inconsolable.
C. D'HARLEVILLE.

. . . La *douleur* se changeant en folie
Finit par enivrer comme un vin de l'enfer.
V. HUGO.

La *douleur* est pour l'âme un fécond aliment,
Et l'âme est un foyer qui s'endort rarement.
TH. DE BANVILLE.

. . . . L'homme dans sa misère,
Orgueilleux d'un tourment pour lui seul inventé,
Jusque dans la *douleur* cherche la nouveauté.
Mme E. DE GIRARDIN.

. . Lorsque nous avons quelque ennui dans le cœur,
Nous nous imaginons, pauvres fous que nous sommes,
Que personne avant nous n'a senti la *douleur*.
A. DE MUSSET.

Ta *douleur*, Duperrier, sera donc éternelle,
Et les tristes discours
Que te met en l'esprit l'amitié paternelle
L'augmenteront toujours?
MALHERBE.

— La douleur a été souvent personnifiée : *La* DOULEUR *est fille du désordre.* (Lamenn.) *La véritable* DOULEUR *est une vierge timide qui fuit les indifférents et se nourrit dans la solitude.* (Lemontey.)

La *douleur* est injuste, et toutes les raisons
Qui ne la flattent point aigrissent ses soupçons.
RACINE.

— *O douleur! Honte et douleur!* Exclamations dont on se sert pour exprimer un sentiment douloureux : *Nous avons vu, de nos jours,* HONTE ET DOULEUR! *la poésie et les poëtes insultés par les donneurs d'eau bénite.* (J. Janin.)

O douleur! ô supplice affreux de la pensée!
RACINE.

— Prov. *Douleur de tête veut manger, douleur de ventre veut purger*, On guérit les douleurs de tête en mangeant, les douleurs de ventre en se purgeant. ‖ *Pour un plaisir, mille douleurs*, Nous souffrons mille douleurs pour un plaisir que nous goûtons. ‖ *A la Chandeleur les grandes douleurs*, Les grands froids arrivent à l'époque de la Chandeleur. ‖ *Les grandes douleurs sont muettes*, Quand la souffrance est extrêmement cruelle, on ne fait entendre aucune plainte : *Un joueur avare, après une grosse perte, se vantait d'avoir perdu sans dire mot; on lui répondit : c'est que* LES GRANDES DOULEURS SONT MUETTES.

— Hist. relig. *Filles des sept douleurs de la sainte Vierge*, Congrégation de filles fondée à Rome en 1652.

— **Epithètes.** Légitime, naturelle, vraie, sincère, profonde, vive, violente, véhémente, touchante, navrante, déchirante, poignante, inconsolable, intolérable, insupportable, affreuse, effrayante, effroyable, épouvantable, horrible, terrible, amère, cuisante, aiguë, âpre, délirante, bruyante, effrénée, furieuse, irritée, tragique, sombre, farouche, noire, immobile, silencieuse, concentrée, contenue, morne, muette, sourde, solitaire, obstinée, triste, apathique, tendre, naïve, ingénue, feinte, simulée, affectée, apparente, secrète, cachée, dissimulée, réveillée, ravivée, aigrie, assoupie, calmée, adoucie, endormie, oubliée, effacée.

— **Syn. Douleur, affliction, amertume, désolation, mal, peine, souffrance, tourment.** V. AFFLICTION.

— **Encycl.** Psychol. La *douleur* est l'opposé du plaisir, et cependant ces deux faits ont des analogies qu'il est important de signaler. Eprouver du plaisir, éprouver de la *douleur*, c'est jouir, c'est souffrir. Mais, dans l'homme, quelle est la partie qui jouit, quelle est la partie qui souffre? Est-ce le physique ou le moral; est-ce le corps ou l'âme? Evidemment, c'est l'âme qui est affectée; c'est elle qui éprouve et qui sent le plaisir ou la *douleur*. Aussi, c'est par la conscience, c'est par le sens intime, que chacun de nous en prend connaissance et en acquiert l'idée.

Le plaisir et la *douleur* appartiennent à la catégorie des faits sensibles, qui ont reçu le nom de sensations. Ces faits sont les plus simples de ceux que l'on rapporte à la sensibilité; leur caractère commun, c'est que, dans leur production, l'âme est passive et que, par conséquent, elle ne les produit pas, mais les subit.

Comme le nom de sensation s'applique à d'autres faits que le plaisir et la *douleur*, il est nécessaire de faire ici une distinction. En effet, il y a une classe très-nombreuse de sensations qui sont autre chose que du plaisir ou de la *douleur*, qui ont la vertu de stimuler l'attention, mais qui ne sont pas une cause occasionnelle d'affections ou de passions. Pour en bien comprendre la nature, il faut se rappeler ce qui se passe dans l'âme pendant l'exercice des sens externes. Par exemple, lorsque nous entendons un son ou que nous sentons une odeur, il y a d'abord un fait physique et un fait physiologique; puis, à la suite du fait physiologique, il se passe quelque chose dans l'âme et le premier fait de conscience qui apparaît alors est une modification passive qu'on appelle une sensation. Sans doute, en pareil cas, il peut y avoir du plaisir et de la *douleur;* mais cela n'arrive pas toujours. Souvent nous sentons des odeurs, nous entendons des sons sans éprouver ni plaisir ni peine. Cependant, si nous avons eu la perception d'un son et celle d'une odeur, c'est grâce à un phénomène sensible, à une sensation qui a lieu dans l'âme à la suite du fait physiologique. Puisque cette sensation n'est ni du plaisir ni de la *douleur*, elle appartient nécessairement à une autre classe. Dans l'exercice de nos autres sens, il y a des sensations analogues qui sont perçues par la conscience. La production de ces sensations et la conscience que nous en avons sont des conditions nécessaires pour que nous acquérions la connaissance des qualités des corps que ces sens nous révèlent. Si nous avions à faire ici l'étude spéciale de cette classe de sensations, nous ajouterions qu'il y en a encore d'autres de la même nature qui se produisent à la suite de différentes modifications organiques ayant lieu dans l'intérieur du corps; mais cela n'est pas nécessaire pour notre sujet spécial.

Il nous suffit d'avoir établi que souvent, dans l'âme, il se produit des modifications passives qui ne procurent ni plaisir ni *douleur*, et que, cependant, on appelle aussi des sensations. Certains auteurs les nomment sensations indifférentes, parce qu'elles n'ont pas, comme le plaisir et la *douleur*, le pouvoir de nous passionner et de faire naître en nous des affections. Mais, comme elles sont des stimulants pour l'attention et que, par là, elles deviennent le point de départ de toutes les connaissances qui concernent les corps et la matière, nous avons une raison suffisante de leur donner le nom de sensations instructives, et même, à notre avis, ce nom est plus

convenable que celui de sensations indifférentes.

Par opposition et pour pouvoir désigner collectivement le plaisir et la *douleur*, nous leur donnerons le nom de sensations affectives, et nous justifierons cette dénomination en indiquant les caractères qui distinguent les deux sortes de sensations.

Le plaisir et la *douleur* jouent un rôle considérable dans la vie psychique. Par exemple, il y a du plaisir dans chacun des faits qui sont désignés par les mots jouissance, joie, agrément, gaieté, contentement, satisfaction, et, d'une autre part, il y a de la *douleur* dans chacune des modifications de l'âme qui s'expriment par les mots souffrance, tristesse, peine, ennui, désagrément, mécontentement, contrariété. Nous ne prétendons pas que cette diversité de mots ne correspond pas, au moins pour une part, à des différences qui se trouvent dans les choses; mais, s'il y a différence, ce n'est pas dans la nature des sensations, c'est dans les circonstances qui les accompagnent.

Les sensations affectives sont des faits absolument simples, et, par conséquent, il est impossible d'en faire l'analyse. Mais comme, parmi les personnes qui nous liront, il n'en est aucune qui n'ait éprouvé mille fois du plaisir et de la *douleur*, qui n'en ait eu conscience au moment même de la sensation et qui n'en ait gardé le souvenir, il suffira de nommer les faits en question pour en réveiller l'idée et pour en rappeler la nature.

Le plaisir et la *douleur* peuvent être accompagnés de circonstances variables; mais, si l'on considère ces faits en eux-mêmes et chacun dans sa nature spéciale, on n'y trouvera jamais aucune différence de nature ou de qualité. Il n'en est pas de même de la quantité. En effet, entre différentes *douleurs*, comme entre différents plaisirs, on rencontre fréquemment des différences nombreuses de durée et d'intensité. Du reste, il n'y a pas d'autre distinction à faire dans ces sensations, considérées en elles-mêmes ou dans leur nature, qui est simple. Mais le point de vue est tout autre lorsque l'on vient à examiner les causes qui les produisent. Ici, par le mot cause, nous n'entendons pas la cause abstraite, qui est toujours la sensibilité ou la faculté de sentir; nous voulons désigner la cause occasionnelle, c'est-à-dire le fait qui précède et qui détermine la sensation. Or les faits qui produisent en nous du plaisir ou de la *douleur* peuvent être physiques, intellectuels ou moraux, et, par conséquent, ils constituent trois sortes de causes dont la nature est distincte. Par exemple, lorsqu'on souffre de la faim, de la soif, du froid ou d'une plaie béante, la cause de la *douleur* est physique. Lorsque la curiosité est fortement excitée et qu'on ne peut pas la satisfaire, on éprouve une contrariété et un malaise dont la cause est intellectuelle. Enfin lorsque, sous l'influence de la pitié ou de la compassion, nous nous affligeons de voir souffrir nos semblables, la cause de notre *douleur* est d'une nature morale.

La même diversité se rencontre dans les causes du plaisir. Lorsque, ayant faim, par exemple, nous nous ingérons des aliments convenables, nous éprouvons une satisfaction qui est due à une cause physique. Lorsque, amoureux de la science, nous découvrons une de ces vérités générales qui en résument beaucoup d'autres, nous éprouvons une jouissance vive et pure que Lucrèce et Virgile ont célébrée par des vers souvent cités et dont la cause est une connaissance, c'est-à-dire un fait intellectuel. Enfin, lorsque, sous l'influence de la sympathie, nous nous réjouissons du bonheur d'autrui, c'est une cause morale qui nous apporte du plaisir.

Cette diversité des causes qui peuvent occasionner le plaisir et la *douleur* est la base sur laquelle certains auteurs se sont appuyés pour distinguer trois sortes de sensibilité, qu'ils appellent physique, intellectuelle et morale, comme les causes qui produisent les sensations. Mais cette distinction ne s'applique pas aux sensations purement instructives, telles que celles qui ont lieu dans l'exercice des sens externes et qui sont la condition nécessaire de la connaissance des corps. En effet, les sensations de cette classe sont toujours produites directement par des modifications physiologiques et indirectement par des faits physiques. De plus, les faits physiques et physiologiques qui occasionnent les sensations instructives diffèrent de ceux qui déterminent un sentiment de plaisir ou de *douleur*. Par exemple, les faits qui nous donnent seulement la notion d'un son ne sont pas les mêmes que ceux qui nous impressionnent agréablement, comme le fait souvent la musique, ou bien qui nous affectent douloureusement, comme un bruit trop fort et trop brusque ou seulement une fausse note qui vient détruire la mélodie. Il y a même une chose à remarquer, c'est que les sentiments de *douleur* et de plaisir qui accidentellement accompagnent la perception extérieure troublent la connaissance au lieu de la servir. Au contraire, toutes les fois qu'un sens s'exerce, il y a une sensation d'une autre nature que le plaisir et la *douleur*, qui non-seulement sert la connaissance, mais encore qui en est une condition et un antécédent indispensable. La différence de nature qui existe entre les deux classes de sensations que nous avons distinguées est perçue directement par la conscience. De plus, comme Bichat l'a remarqué dans son livre sur la vie, les modifications corporelles qui accompagnent les unes et les autres ont leur siége dans deux parties distinctes de l'appareil nerveux. Celles qui se lient aux sensations purement instructives ont lieu dans le système cérébro-spinal, tandis que les autres ont lieu dans la partie appelée mésentérique ou grand sympathique. Quand on ne fait que percevoir, quoiqu'il y ait sensation, on dit que l'on est de sang-froid; il n'en est pas de même lorsque l'on jouit ou que l'on souffre. Or, cette différence de mots a pour cause la différence qui existe entre les faits correspondants.

Ainsi, les deux classes de sensations diffèrent par leur nature et par leurs causes. En outre, elles produisent des effets qui sont tout à fait distincts, et c'est le dernier point qu'il nous reste à développer.

Celles que nous appelons instructives stimulent l'attention et sont l'origine, c'est-à-dire l'antécédent et la cause occasionnelle, des connaissances très-nombreuses et très-variées qui concernent les qualités des corps. Voilà leurs effets immédiats; mais elles ne déterminent jamais la naissance d'aucune affection bienveillante ou malveillante, d'aucun sentiment d'amour ou de haine. Il en est autrement du plaisir et de la *douleur*. D'abord, ces deux sortes de sensations stimulent aussi l'attention et même elles l'excitent plus fortement que les sensations de l'autre classe. En second lieu, elles sont l'origine des deux idées très-générales qui sont représentées par les mots *bien* sensible et *mal* sensible. Si aux mots bien et mal nous ajoutons le déterminatif de sensible, c'est pour faire comprendre qu'il ne s'agit pas du bien moral et du mal moral. Sans doute ces dernières idées ont pour antécédent nécessaire la connaissance du bien et du mal sensibles, l'humanité en serait dépourvue si elle n'avait jamais ni joui ni souffert, et, par conséquent, ces idées se rattachent aussi au plaisir et à la *douleur;* mais nous ne voulons pas compliquer notre tâche en faisant ici, sur le bien et le mal moraux, une dissertation qui ne serait pas à sa place; pour traiter notre sujet, il suffira parfaitement de nous en tenir au bien sensible et au mal sensible, et c'est ce que nous allons faire en supprimant le déterminatif et en disant simplement le bien et le mal.

Même en restreignant ainsi le sens de ces deux mots, ils prêtent encore à l'équivoque. En effet, on les emploie assez souvent pour désigner le plaisir et la *douleur*. Si, par exemple, une personne nous a occasionné de la peine, nous disons : elle m'a fait du mal. Si un homme fatigué prend une tasse de bouillon ou un verre de bon vin et qu'il éprouve un réconfort agréable, il dit : cela m'a fait du bien. Dans les deux cas, les mots *bien* et *mal* s'appliquent aux sensations elles-mêmes. Mais il n'en est pas toujours ainsi; car souvent, et c'est le cas le plus fréquent, ces mêmes mots, au lieu d'exprimer le plaisir et la *douleur*, désignent les causes qui les produisent. Mais, quel que soit le sens dans lequel on prend ces mots, il est pareillement certain que, pour concevoir le bien et le mal, il faut avoir joui et souffert. Ainsi le plaisir et la *douleur* sont aussi des sources d'instruction; mais, à ce titre, leur rôle se borne à nous faire acquérir deux idées très-générales; car ce que les différentes causes de plaisir et de *douleur* ont de particulier nous est connu par les moyens ordinaires de perception et de généralisation.

En revanche, ces mêmes sensations sont la cause occasionnelle et la condition nécessaire de tous les sentiments qu'on appelle amour et haine, désir et aversion, goût et dégoût, appétit et répugnance. Notre nature sensible a horreur de la *douleur;* dès qu'elle l'a sentie et qu'elle la connaît, elle fait tous ses efforts pour l'éviter. Au contraire, lorsqu'elle a éprouvé du plaisir, elle désire ardemment en éprouver de nouveau et elle s'efforce d'y réussir. L'homme n'agit qu'autant qu'il est stimulé : voilà une des lois les plus générales que la psychologie puisse nous enseigner. Or, ce qui donne le branle à l'activité de l'homme, ce qui l'excite, ce qui le stimule, c'est l'amour qu'il a pour le plaisir et l'aversion qu'il éprouve pour la *douleur*. Sous cette influence, ce qui d'abord entre en exercice, c'est l'activité de l'esprit, c'est l'attention. L'âme qui a joui et souffert désire connaître les causes qui lui ont occasionné ces sensations et celles qui pourraient lui en procurer de semblables; en d'autres termes, elle aspire à posséder la science du bien et du mal et elle s'évertue pour y arriver. Lorsqu'elle y est parvenue jusqu'à un certain point, lorsqu'elle connaît la nature particulière de quelques-unes de ces causes qu'on appelle des biens et des maux, elle éprouve des sentiments contraires pour les unes et pour les autres. Au fond de tout sentiment il y a un désir ou une aversion. Or nous désirons posséder les biens ou, du moins, jouir de leur vertu bienfaisante; au contraire, nous avons de l'aversion pour les maux, nous les fuyons, nous les repoussons, au besoin nous les combattons et nous tâchons de les détruire.

Bossuet et d'autres écrivains ont ramené toutes les passions à l'amour et à la haine. Cette manière de voir est en harmonie avec ce que nous venons de dire. En effet, quand le mot amour n'est pas synonyme de désir, il désigne une cause de désirs, et il y a un rapport analogue entre les mots haine et aversion. Quand on emploie les mots amour et haine pour désigner les sentiments que nous pouvons éprouver à l'égard des personnes, il y a une distinction à faire. En effet, nous pouvons aimer une personne comme on aime une chose; alors dire qu'on aime une personne, c'est dire qu'on se plaît ou qu'on trouve de l'agrément dans les relations que l'on a avec elle. Alors l'affection qu'on a pour la personne est de la même espèce que celle que l'on éprouve pour les aliments que l'on préfère et pour des vêtements que l'on trouve beaux et commodes. Mais il y a une autre manière d'aimer les personnes : c'est celle qui consiste à désirer leur bonheur et à leur faire du bien autant que l'on peut. Le mot haine prête à l'équivoque de la même manière. En effet, on peut avoir de l'aversion pour une personne, on peut se déplaire avec elle, l'éviter et la fuir, sans cependant lui vouloir du mal et sans chercher à lui en faire. Alors le sentiment que nous éprouvons pour elle est de la même nature que celui que nous sentons pour des objets inanimés qui nous déplaisent et dont nous cherchons à éviter la présence. Mais le mot haine signifie aussi le sentiment qui nous porte à vouloir le mal de certaines personnes et même, dans certains cas, à leur faire tout le tort que nous pouvons.

Généralement, c'est seulement pour des personnes que nous ressentons les affections qui consistent à vouloir du bien ou du mal à quelqu'un. Cependant il arrive parfois que l'on éprouve des sentiments analogues pour des animaux; mais ce cas est rare, et l'on pourrait presque dire que, quand il se réalise, il constitue une perversion de la sensibilité.

Lorsque l'amour et la haine proviennent de ce que nous pensons, à tort ou à raison, que certaines personnes nous ont fait du bien et que d'autres nous ont fait du mal, l'amour prend le nom de reconnaissance et la haine s'appelle ressentiment ou désir de la vengeance.

En résumé, le plaisir et la *douleur* sont les causes et les conditions nécessaires de tous les faits psychiques auxquels on a donné les noms de sentiments et d'affections. Il n'en est pas de même des sensations de l'autre classe, c'est-à-dire de celles que certains auteurs appellent indifférentes. C'est la raison pour laquelle nous jugeons convenable d'appeler les premières des sensations affectives.

Ainsi les deux classes de sensations diffèrent par leurs effets de même que par leur nature et par leurs causes. C'est une distinction qui a été négligée jusqu'à nos jours. Beaucoup n'en ont tenu aucun compte et d'autres n'en ont pas tenu un compte suffisant. Il était d'autant plus nécessaire d'y insister avec force et de donner un nom commun au plaisir et à la *douleur*, pour pouvoir les opposer collectivement aux sensations de l'autre classe. En adoptant le nom de sensations affectives, nous ne voulons pas nier la vertu instructive du plaisir et de la *douleur*. Au contraire, cette vertu est sous-entendue. Quand la loi civile distingue deux sortes d'enfants, elle appelle les uns légitimes et les autres naturels. Cela veut-il dire que les premiers ne sont pas venus aussi naturellement que les seconds? Non; cela signifie que ceux-ci sont seulement naturels, tandis que ceux-là sont à la fois naturels et légitimes. De même, lorsque nous distinguons les sensations en instructives et affectives, cela doit s'entendre en ce sens que les unes sont seulement instructives, tandis que les autres sont en même temps instructives et affectives. Toute science à son début ne dispose que de mots vulgaires, qui souvent ont plusieurs sens et qui, par conséquent, prêtent à l'équivoque. D'autres fois, pour une idée qu'elle veut exprimer, elle ne trouve dans la langue usuelle que des mots dont le sens est trop étendu ou trop restreint. Cependant, chaque science a besoin d'une nomenclature précise, et ce besoin augmente avec les progrès qu'elle accomplit. Voilà pourquoi les hommes qui écrivent sur des sujets scientifiques sont parfois obligés de créer de nouveaux assemblages de mots et même des mots nouveaux. Nous nous sommes trouvé dans ce cas lorsqu'il nous a fallu désigner les deux classes de sensations que nous avons opposées l'une à l'autre, et c'est la raison pour laquelle nous avons introduit ces expressions de sensations instructives et de sensations affectives, qui ont des analogues dans la langue usuelle.

En distinguant les deux catégories de sensations, nous avons fait connaître les propriétés les plus importantes de celles qui sont le sujet de cet article. En effet, nous les avons considérées dans leur nature, dans leurs causes et dans leurs effets. Cependant, il nous reste encore quelque chose à dire sur cette classe importante de faits psychiques.

Ce n'est pas seulement l'homme, c'est tout animal qui jouit et qui souffre. Par conséquent, si nous voulons faire une étude complète du plaisir et de la *douleur*, il faut que nous tenions compte de cette circonstance.

On trouve chez les animaux, comme chez les plantes, toutes les propriétés qui constituent la vie végétative ou organique; mais, en outre, les animaux ont une vie propre, dont les principaux attributs sont la sensibilité, l'intelligence et la motricité. Or, ces attributs ne sont pas sans rapport les uns avec les autres. En effet, à l'origine, la sensibilité est nécessaire pour mettre en action les deux autres facultés; mais celles-ci réagissent à leur tour sur la première, et, dans tout le cours de la vie, les facultés s'influencent mutuellement. Néanmoins, les premiers faits dont l'âme ait conscience sont des sensations, et, s'il est vrai que l'activité de l'esprit et celle du corps entrent promptement en exercice sous l'influence de cette stimulation, on peut dire aussi que, dans les intentions de la Providence, la cause finale du plaisir et de la *douleur* est de donner le branle à l'activité.

Ce que nous avons dit de l'homme, il faut le dire de tout animal; il n'agit qu'autant qu'il est stimulé. Les sensations que nous appelons instructives ne stimulent que l'activité de l'esprit; mais le plaisir et la *douleur* stimulent les deux sortes d'activité, celle de l'esprit et celle du corps. De plus, elles sont pour l'animal une boussole, un régulateur; elles donnent une direction déterminée à sa puissance active.

Dans l'homme, qu'il s'agisse ou de l'activité du corps ou de celle de l'esprit, l'action est volontaire dans certains cas et instinctive dans d'autres. Voyons d'abord le cas où elle est volontaire. Quand on dit qu'une action est volontaire, cela signifie qu'elle a été précédée et déterminée par un fait appelé volition. Nous disons volition plutôt que volonté, parce que ce dernier mot s'applique au fait et à la faculté de vouloir. Or, nous allons montrer que le plaisir et la *douleur* jouent un rôle dans la formation du vouloir.

Le fait de vouloir ou la volition ne peut avoir lieu qu'à deux conditions : la première, c'est qu'on désire quelque chose; la seconde, c'est qu'on ait quelque espérance de contenter son désir, en entreprenant de faire ce quelque chose. Nous allons d'abord nous occuper de la première de ces deux conditions, c'est-à-dire du désir, et, en le décomposant, nous y trouverons de la douleur.

Le désir est un fait complexe dans lequel on peut distinguer deux éléments, un fait intellectuel et un fait sensible. Voici quelle est la nature du premier.

Tout désir est déterminé. En effet, toutes les fois que nous désirons, nous avons l'idée, la conception d'une chose qui nous manque et qui est dite l'objet du désir. Cet élément est purement intellectuel.

Avant de passer à l'élément sensible, nous avons besoin de faire une distinction. Il y a des cas où l'objet conçu est une chose que l'on désire pour elle-même, et d'autres où la chose n'est désirée que parce qu'elle est un moyen d'en obtenir une autre. Voici un exemple du premier cas : j'éprouve une *douleur*, et, en vertu d'une loi naturelle, je suis porté à faire des efforts pour m'en délivrer. Supposons que je ne connaisse aucun moyen propre à la faire cesser et même que je n'aie aucune opinion à ce sujet. Dans ce cas, j'aurai le désir d'être délivré de la *douleur* que j'éprouve et cette chose sera désirée pour elle-même. Alors la *douleur* sera l'origine du désir et celle des résolutions et des actions qui pourront venir à la suite.

Voici maintenant une autre hypothèse. Je suis malade, et je crois qu'en prenant une certaine médecine je pourrai me guérir. Dans cette persuasion, je désire avoir cette médecine pour la prendre. Ici nous trouvons d'abord une chose qui est désirée pour elle-même, la guérison, c'est-à-dire la cessation de la maladie et de la *douleur*, et ensuite une autre chose, la possession du remède, qui est désirée, non pas pour elle-même, mais comme un moyen d'obtenir la première. Par conséquent, le véritable objet du second désir, c'est encore la cessation de la *douleur* que nous éprouvons.

Toutes les fois que nous désirons une chose déterminée, nous la considérons comme un bien, et la *douleur* est au fond du désir. En effet, quelles choses désirons-nous parmi celles qui nous paraissent des biens? Ce n'est jamais ce que nous possédons, c'est toujours, au contraire, quelque chose qui nous manque. Ce point étant admis, supposons d'abord que je n'éprouve aucun déplaisir par suite de la privation de certaines choses dont j'ai l'idée : pourra-t-on dire que je les désire? Non, évidemment. Si donc on peut dire justement que je désire certaines choses, c'est parce que je souffre de ne pas les avoir, et on exprime cela en disant que j'en suis privé. Ainsi, dans cette nouvelle hypothèse, la *douleur* est encore un élément du désir, et même, disons-le résolùment, il n'y a pas un seul désir dont la *douleur* ne soit l'élément essentiel. Aussi, lorsque les poëtes emploient des métaphores pour exprimer un désir, que prennent-ils pour terme de comparaison? Toujours une cause de *douleur*. Par exemple, Virgile, en parlant de Didon et de son amour pour Enée, dit que la malheureuse brûle. Dans un autre passage, il la compare à une biche que le trait du chasseur a percée et qui porte partout avec elle le trait fatal. Ainsi, la *douleur* est au fond de tout désir, et c'est précisément pour cela que le désir nous pousse et nous stimule.

Dans tous les cas où une chose est désirée, non pour elle-même, mais seulement parce qu'on la considère comme un moyen de jouissance ou de satisfaction, le plaisir a nécessairement joué un rôle dans la formation

de cette idée et, par conséquent, dans celle du désir qui s'y rattache. En effet, pour qu'une chose soit considérée comme un bien, il faut que quelqu'un en ait fait usage et en ait éprouvé du plaisir. Ainsi, c'est le plaisir que les choses ont déjà procuré qui fait que nous les croyons bonnes et que nous les désirons.

Maintenant, il faut voir si les sensations affectives jouent quelque rôle dans le second élément de la volition, c'est-à-dire dans l'espérance.

Le désir est la première condition du vouloir, mais il n'est pas la seule. En effet, pour que la volition vienne à la suite, il faut que nous ayons quelque espérance de réussir en entreprenant de contenter notre envie. L'élément essentiel de l'espérance, c'est une prévision ou tout au moins un préjugé. Lorsque, grâce à elle, le désir aboutit à une résolution et à des actions volontaires, le but où nous tendons est exactement la même chose que ce qui faisait l'objet du désir. Dans cette hypothèse, il y aura toujours quelque chose à faire par nous-mêmes pour l'exécution, quand ce ne serait qu'un ordre à donner ou une demande à faire; par conséquent, lorsque nous n'en sommes encore qu'à désirer, nous nous demandons jusqu'à quel point nous aurions chance de réussir en entreprenant, et c'est seulement lorsque nous croyons avoir quelque chance de succès que nous nous décidons à entreprendre. Lorsque le succès nous paraît certain, l'espérance est absolue, ou plutôt ce n'est pas seulement de l'espérance, c'est une confiance entière. Alors il en résulte un plaisir sans mélange, dont l'intensité est en rapport avec l'importance du but où nous tendons et qui est un stimulant énergique pour l'activité. Dans le cas où le succès ne nous paraît pas certain, mais seulement probable, la foi n'est pas entière, l'esprit est partagé, et alors nous éprouvons en même temps de l'espérance et de la crainte. En effet, si le succès n'est que probable, l'insuccès l'est aussi à quelque degré, et, par conséquent, nous avons à la fois l'espérance de réussir et la crainte d'échouer. Souvent même, selon les diverses considérations dont notre esprit est frappé, la force relative de ces deux sentiments varie d'une minute à l'autre, ainsi que le plaisir et la peine qui en dépendent; alors nous sommes inquiets, nous sommes agités, et souvent l'impatience qui en résulte hâte le moment de la résolution et de l'action.

Les états que nous venons de décrire remplissent une portion considérable de la vie humaine. En effet, il n'y a pas un moment où l'homme ne soit assailli par un besoin ou par un désir. Aussi Virgile, en parlant de Jupiter et de la manière dont il gouverne les hommes, dit que ce dieu stimule constamment le cœur des mortels par des soucis et des inquiétudes, et qu'il ne permet jamais à ses sujets l'engourdissement ou la torpeur.

En somme, toutes les actions volontaires sont précédées et déterminées par des faits psychiques dans lesquels les sensations affectives, et surtout la *douleur*, jouent un rôle considérable.

Voyons maintenant quel est le rôle du plaisir et de la *douleur* dans les actions instinctives. On appelle instinctives toutes les actions involontaires, l'instinct étant le principe de toutes les actions qui se produisent sans le concours de la volonté. Mais le mot instinct ne représente qu'une cause abstraite ou une entité; car les actions instinctives ont une cause occasionnelle, comme les actions volontaires. Cette cause ou cette stimulation n'est pas un désir et une espérance comme dans le cas de volition; c'est seulement une sensation. Par exemple, si une personne est blessée ou brûlée subitement, aussitôt qu'elle a conscience de la *douleur* qui en résulte, elle pousse un cri. Les abeilles ne piquent que quand elles sont effrayées ou irritées. Tout animal qui réagit obéit à un sentiment de plaisir ou de peine. Par la manière dont le mot instinct est formé, il exprime une disposition innée, et c'est là son sens positif. Or, ce qui est inné, ce qui se montre dès les premiers instants de la vie, c'est la loi en vertu de laquelle l'action succède à la sensation. En résumé, il en est des actions instinctives comme des actions volontaires; toutes les fois qu'un acte se produit, c'est toujours la sensibilité qui a donné le branle à l'activité. Seulement, lorsque l'action est involontaire, le rôle de l'intelligence se borne à nous donner la conscience de la sensation et celle de l'effort qui vient à la suite.

Mais ce n'est pas tout; non-seulement le plaisir et la *douleur* sont des moteurs, ils sont aussi des directeurs, et c'est une circonstance bien propre à mettre en relief l'action de la nature ou de la divine Providence. La classe des animaux, considérée dans sa totalité et sans exclusion de l'homme, est, comme celle des plantes, un des organes de notre planète. Elle y joue un rôle, elle y remplit un office spécial qui a un but dans les intentions providentielles. Ce but est inconnu de la bête, qui n'a que des instincts. Quant à l'homme, alors même qu'il agit en vue d'un résultat très-éloigné, il n'ignore pas que ce qui est pour lui un but dernier n'est pour la nature qu'un moyen d'arriver à un résultat ultérieur. D'ailleurs, l'homme qui vient de naître n'est encore qu'un animal; il ne peut agir que par instinct, et, pendant tout le cours de sa vie, alors même que sa raison a pris les plus grands développements, une partie considérable de ses actes sont encore purement instinctifs. Ainsi, l'homme, de même que la bête, avait besoin d'un guide autre que la raison pour se conserver pendant un certain temps et pour accomplir le rôle qui lui a été dévolu par la Providence.

L'existence de cette nécessité est facile à comprendre. En effet, l'animal est soumis à l'action d'objets et de forces de plusieurs sortes. Soit par leur nature, soit par leur mode d'action, ces agents peuvent contribuer à sa conservation ou bien lui nuire, et même le faire périr. Sans doute, il ne peut pas résister indéfiniment à la puissance de l'univers; il y a une foule de causes accidentelles qui peuvent le faire succomber; ensuite, lorsqu'il est arrivé à un certain âge, sa force de résistance diminue graduellement et la mort est pour lui un résultat final qui n'est jamais douteux. Mais enfin, puisque la Providence destinait l'animalité à jouer un rôle dans l'univers, il lui fallait pourvoir à la conservation du nombre d'individus nécessaire à l'accomplissement de cette fin. Aussi elle y a pourvu, d'abord en dotant chaque espèce d'organes appropriés à son rôle spécial et au milieu dans lequel elle devait le jouer, ensuite en inspirant aux individus de toutes les espèces une tendance innée à fuir la *douleur* et à rechercher le plaisir. Grâce à cette disposition, l'animal évite ou repousse certains agents; il y en a d'autres, au contraire, qu'il recherche, dont il s'empare ou même qu'il s'incorpore. Ainsi, c'est par l'effet produit dans la partie sensible que l'animal se dirige et que chaque espèce se conserve pendant tout le temps qu'elle est nécessaire à la nature.

Lorsque l'homme a fait une chose qui est conforme aux intentions de la Providence, ou, en d'autres termes, lorsqu'il a satisfait un besoin véritable, il en est averti par un plaisir, par un sentiment de bien-être qui vient à la suite de l'acte. Il semble même que la nature ait proportionné à l'importance des besoins le plaisir qui suit leur satisfaction. Par exemple, comme l'alimentation est une chose absolument nécessaire, la nature a attaché un plaisir très-vif à la satisfaction de ce besoin. L'attrait qui porte les animaux à l'acte reproductif est celui du plaisir le plus intense dont la nature ait embelli leur courte existence. Pourquoi cela? Parce que, dans chaque espèce animale, la conservation de l'espèce est plus importante que celle de l'individu.

Au contraire, lorsque l'être sensible éprouve de la *douleur*, c'est signe qu'il lui est arrivé, ou par son propre fait, ou par une autre cause, quelque chose que la nature veut qu'il évite, ou bien que le moment est venu de faire une action que la nature réclame. Ainsi, la *douleur* est un avertissement du principe conservateur qui indique à l'être animé que quelque chose lui manque ou que quelque chose le blesse, et qui, par là, l'excite à ajouter ou à retrancher.

Pour achever l'étude du plaisir et de la *douleur*, nous allons indiquer l'influence que l'habitude exerce sur la sensibilité affective et sur les besoins.

Quand nous sommes accoutumés à une jouissance, à une satisfaction, plus l'habitude est ancienne, plus il nous est pénible d'être privé de cette jouissance. Ainsi, l'habitude de faire usage d'un bien tend constamment à nous le rendre nécessaire. Aussi, en général, on s'applique et l'on fait des efforts pour n'être pas privés des satisfactions dont on a contracté l'habitude. Mais, d'une autre part, quand nous faisons habituellement usage d'un bien particulier, le plaisir qui en résulte s'affaiblit de jour en jour; plus se prolonge l'usage de ce bien, moins est vive la sensation qu'il nous donne. Il semble que les biens et les causes de plaisir perdent sur nous, chaque fois que nous en usons, une partie de leur force et de leur vertu. C'est ce que l'on exprime en disant que l'homme se blase sur tous les plaisirs. D'un autre côté, les maux et les causes de *douleur* se comportent de la même manière. Lorsque les circonstances sont telles que l'on est soumis habituellement à une cause de *douleur*, la peine ressentie devient moins vive de jour en jour. Aussi dit-on communément que l'homme s'endurcit contre le mal, c'est-à-dire qu'il y devient moins sensible à force d'y être en butte. Les faits qui se passent dans l'âme sont soumis à des lois, comme ceux de l'ordre physique. Or, ce que nous venons de dire est l'énoncé d'une loi de ce genre. Elle est cause que le malheureux s'accoutume à sa misère et que de jour en jour il la supporte avec moins de peine. Pour les causes de chagrin qui agissent une fois pour toutes, par exemple pour les pertes irréparables, telles que la mort d'une personne aimée, le temps est, comme on dit, un grand consolateur, en ce sens que la *douleur* occasionnée par le souvenir du mal devient moins vive en proportion du temps écoulé. Ainsi, la Providence a des ménagements pour notre nature sensible; tant qu'elle nous laisse la vie, elle use de tempéraments pour adoucir les plaies qui en sont inséparables. Mais, d'une autre part, comme elle nous destine à un état plus parfait que celui dans lequel nous naissons, elle prend les mesures nécessaires pour que la prospérité ne nous engourdisse pas. Supposons une personne qui, grâce à sa fortune et à sa puissance, puisse aisément satisfaire ses désirs et ses fantaisies. Après avoir acquis une chose ardemment désirée, elle en jouira d'abord très-vivement. Ensuite, le plaisir occasionné par cette chose deviendra de moins en moins vif à mesure que la personne l'aura goûté plus souvent. Il en sera de même pour tous les autres biens que cette personne se sera procurés après les avoir désirés. Cependant le besoin de distraction, de récréation et de jouissance ne diminue pas, et même il va plutôt en croissant. Lorsque la vertu récréative d'un bien est usée, on court après un autre. Il s'ensuit que la personne en question n'aura jamais fini de désirer et de faire des efforts pour acquérir les choses qu'elle aura désirées. Si cet état moral devait durer indéfiniment, ce serait un supplice analogue à celui de Sisyphe. Mais il y a un terme possible, il y a un moyen de faire cesser ce tourment. Ce moyen, c'est d'arriver à une moralité assez forte pour ne tenir qu'à une chose absolument, faire son devoir ou être en règle avec sa conscience, et pour subordonner tout le reste à cette loi suprême. L'homme qui est parvenu à ce degré de perfection cesse d'être ballotté de désir en désir, il est tranquille, il est vraiment libre. Alors il éprouve le seul bonheur sur lequel personne ne s'est jamais blasé, la satisfaction que donne la bonne conscience; et ce qui est loin d'être indifférent, le bien dont il jouit est le seul qui soit à l'abri des coups de la fortune, parce qu'il est le seul qui dépende uniquement de notre volonté.

Après avoir fait une étude générale des sensations affectives et, par conséquent, de la faculté de jouir et de souffrir, il sera bon de considérer cette faculté dans les différences qu'elle peut offrir chez les deux sexes. Dans l'étude de cette question, nous n'avons en vue que l'espèce humaine. Or, chez la femme, la faculté de jouir et de souffrir est plus énergique que chez l'homme, ou, en d'autres termes, la femme est capable d'éprouver des sensations de plaisir et de *douleur* plus vives que celles de l'homme. Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que de la moyenne; car, sous ce rapport, comme sous plusieurs autres, on trouve des femmes qui sont hommes et des hommes qui sont femmes. A cette différence entre deux sexes, s'en rattache naturellement une autre : c'est que les sentiments qui viennent à la suite des sensations, c'est-à-dire les sympathies et les antipathies, les désirs et les aversions, les amours et les haines, sont aussi plus vifs et plus violents chez la femme que chez l'homme. Aussi, et cela paraît se rattacher à un rapport constant qui existe entre les facultés et les besoins, il est plus nécessaire à l'une qu'à l'autre de ne jamais rester bien longtemps sans éprouver des sensations et des affections. Enfin, il faut au sexe féminin des secousses et des commotions plus violentes qu'au sexe masculin. En voici un exemple remarquable. La pitié n'est certainement pas un sentiment agréable, puisqu'il y entre de la *douleur;* mais, comme c'est une manière de sympathiser avec le prochain, on voit parfois des femmes s'apitoyer de telle sorte et donner à leur pitié une telle expression, qu'il semble que l'éclosion de ce sentiment et les éclats auxquels il donne lieu soient pour elles une détente et un soulagement nécessaire. Aussi la religion, qu cherche à satisfaire autant que possible tous les besoins moraux et sociaux, a-t-elle souvent ménagé à ses sectateurs des occasions de s'apitoyer périodiquement selon des règles prescrites. Chez les païens, cette occasion se rencontrait pendant les fêtes d'Adonis. Alors la mort cruelle et prématurée de l'amant de Vénus était le sujet de manifestations très-bruyantes, qui étaient l'expression de la pitié et auxquelles les femmes surtout prenaient part. Chez les chrétiens, et surtout chez les catholiques, ce sentiment est excité périodiquement par les rites et par les sermons qui rappellent les souffrances des saints et des martyrs, et par les symboles matériels qui représentent la passion de Jésus-Christ. Alors, parmi les personnes qui viennent prendre part aux émotions de cette espèce de spectacle, quel est le sexe qui est le plus largement représenté? C'est presque toujours le sexe féminin.

Cette sensibilité plus grande de la femme, cette soif d'émotion, ce besoin plus grand de se passionner, peut se constater directement par l'observation des faits. En outre, la nature en a mis une marque bien saillante dans les parties du corps qui sont le siége de la sensibilité. Le corps est nécessaire à l'âme et l'âme est nécessaire au corps, pour que tous deux puissent accomplir leurs fonctions. Mais il y a une liaison, une dépendance réciproque plus particulière entre certaines facultés de l'âme et certains organes corporels, et l'on appelle siége d'une faculté la partie du corps à laquelle cette faculté est ainsi associée. Chose remarquable, l'exercice de la faculté influe sur le développement de l'organe et le développement augmente l'énergie de la faculté. Or, selon l'opinion la plus accréditée, la sensibilité affective a pour siége le plexus solaire, ainsi que les parties voisines du grand sympathique, et, comme l'a remarqué M. Descuret dans sa *Médecine des passions*, cet organe est plus développé chez la femme que chez l'homme. Ainsi la nature a pris soin de manifester par un signe sensible une différence morale qui peut d'ailleurs se constater par l'observation des faits.

— Pathol. En médecine, on donne le nom de *douleur* à la sensation pénible ressentie aux extrémités ou sur le tronc des nerfs. La *douleur* est une sorte d'action réflexe : en effet, perçue dans le cerveau, elle n'y est pas sentie; celui-ci la rapporte aux lieux et dans les organes affectés par une cause quelconque de *douleur*. La *douleur* résulte donc d'impressions particulières faites sur les extrémités, les filets ou les troncs des nerfs, transmises au cerveau et perçues par cet organe. Une partie ne peut plus devenir le siége d'aucune *douleur* dès que les nerfs qu'elle reçoit sont divisés, comprimés ou détruits. Cependant, il est des tissus dans lesquels les nerfs sont très-difficiles sinon impossibles à suivre et qui présentent néanmoins une très-grande sensibilité; tels sont la moelle des os, les tissus fibreux, albumineux, cartilagineux. L'intensité de la *douleur* varie suivant les dispositions naturelles, les maladies et certains modes d'action du cerveau. Ainsi, tandis que les personnes nerveuses, hystériques, hypocondriaques, sentent vivement la moindre souffrance, les hommes dont la sensibilité est affaiblie par le froid glacial, par une chaleur brûlante, par l'abus des liqueurs ou des plaisirs, etc., etc., se plaignent à peine de maux considérés comme très-douloureux. Tout le monde connaît l'insensibilité des idiots et de la plupart des fous, et l'on sait que le fanatisme et la contemplation offrent des exemples incroyables de calme au milieu des plus vives *douleurs*. Le sommeil profond interrompt quelquefois les souffrances. Il ressort de tous ces exemples que c'est seulement lorsque le cerveau est intact que la *douleur* est perçue à son véritable degré : c'est ce qui arrive dans les opérations chirurgicales. Il est impossible de parler de la *douleur* sans rappeler ici l'opinion émise par Sœmering et Sue qui prétendaient prouver par des expériences que la *douleur* était encore perçue quelques instants après que la tête avait été séparée du tronc.

Bien des causes diverses peuvent concourir à la production de la *douleur*. Il y a des *douleurs* produites par des excès d'action qui sont senties dans les parties mêmes qui agissent avec excès; telles sont les *douleurs* de l'accouchement, la fatigue musculaire, les souffrances causées par un excès de la température, la soif, la faim, etc., etc. D'autres *douleurs* sont causées par des lésions des organes, telles que plaies, contusions, brûlures, déchirures, irritation, inflammation, névralgies, cancer, piqûre, etc., etc. D'autres fois un état particulier du cerveau et des nerfs donne lieu à de véritables hallucinations de la *douleur;* c'est à cette cause que l'on doit attribuer les *douleurs* dont se plaignent les hystériques et les hypocondriaques, tantôt dans un membre et tantôt dans l'autre, ainsi que les souffrances que les malades disent éprouver dans un membre, bien longtemps après que ce membre leur a été enlevé par l'amputation. Les *douleurs* peuvent encore être dues à une influence sympathique, comme dans les inflammations du foie, qui s'accompagnent souvent d'une *douleur* à l'épaule droite, de même que la luxation spontanée de l'articulation coxo-fémorale cause de la *douleur* au genou. Les parties douloureuses n'offrent pas de signes caractéristiques particuliers à la *douleur*. La souffrance existe avec ou sans rougeur, avec ou sans tuméfaction, avec ou sans chaleur; elle se montre quelquefois sans aucun changement appréciable dans la partie affectée, mais elle peut se développer avec presque tous les modes d'affections des tissus et des organes. Les effets de la *douleur* sur le cerveau sont très-connus et très-bien définis par les auteurs. Si la *douleur* est passagère, elle cause une sorte d'étonnement qui se dissipe très-rapidement; si elle est violente et prolongée, elle provoque la roideur du système musculaire et le collapsus des facultés cérébrales; le malade perd la faculté de penser, il est étourdi, affaissé, brisé, abattu, incapable de se mouvoir; d'autres fois, il est sous l'empire d'une exaltation voisine du délire, il perd connaissance, etc., etc.; tous ces symptômes peuvent se produire et ont lieu souvent à l'issue d'une opération chirurgicale. L'anesthésie, en abolissant la souffrance, épargne au malade ces suites de la *douleur*. La *douleur*, comme toutes les sensations vives et fortes, produit une véritable excitation du cerveau. Consécutivement aux premiers accidents, il se manifeste presque toujours des désordres. Si le sujet est bien constitué et peu irritable, il éprouvera seulement du malaise, de la céphalalgie, de l'abattement; si, au contraire, il est faible, on verra survenir du délire, des convulsions, le tétanos et cette foule d'accidents adynamiques et ataxiques souvent suivis d'une terminaison funeste. On a vu les *douleurs* de l'accouchement provoquer des accès d'aliénation mentale chez des femmes prédisposées à cette maladie soit par une influence héréditaire, soit par des accès antérieurs. Enfin, on cite même des cas où la violence des *douleurs* a causé la mort. La *douleur* est souvent la cause d'affections morales tristes et pénibles, qui sont à leur tour la source de nouveaux accidents. D'après tous ces faits, on est naturellement conduit à penser que la *douleur* joue un rôle très-im-

portant dans les maladies, dont elle est un des symptômes.

La *douleur* varie suivant les tissus où elle prend naissance, suivant les causes qui la produisent, et son intensité n'est point en rapport avec le degré de sensibilité des tissus à l'état sain. Les os, les cartilages, le tissu cellulaire isolé des nerfs qui le traversent, les membranes séreuses et synoviales, les vaisseaux et les ganglions lymphatiques, les veines et les tuniques externes des artères, le foie, le poumon, le cœur, les hémisphères du cerveau et du cervelet, les corps striés, les couches optiques, les ganglions et les filets du grand sympathique, toutes ces parties, quand elles sont saines, sont insensibles aux irritations mécaniques; l'épiderme et les ongles ne sont jamais douloureux, et les cheveux et les poils paraissent être dans le même cas. Les tissus dits fibreux peuvent être incisés et cautérisés sans être le siége de souffrances; mais, distendus et tiraillés, ils causent de vives *douleurs*. Le tissu musculaire, la moelle des os, la glande mammaire, le testicule, la prostate, les membranes muqueuses, la peau, les nerfs cérébro-rachidiens, le cordon rachidien, les gros troncs nerveux de la base du crâne deviennent douloureux sous l'empire d'une excitation mécanique ou chimique. Tous les organes qui reçoivent des nerfs sympathiques, ainsi que tous les autres tissus, depuis les os et les cartilages jusqu'aux nerfs du cerveau, sont accessibles à la *douleur* lorsqu'ils passent à l'état morbide. Le caractère de la *douleur* varie suivant les différents tissus qu'elle affecte et n'est pas le même sous l'influence de toutes les irritations. De là des termes différents pour exprimer les divers genres de souffrances. Il est inutile d'énumérer ici tous les noms particuliers que revêt la *douleur;* ces noms seront d'ailleurs cités à propos des maladies auxquelles ils se rapportent. Les *douleurs* concourent à éclairer le médecin sur le siége, la nature, la marche et la terminaison des maladies; elles sont même quelquefois, entre ses mains, un puissant moyen de guérison. Mais il n'est pas toujours facile de déterminer exactement le siége de la *douleur*. Ainsi les *douleurs* des nerfs se répandent dans les diverses parties suivant la distribution de leurs filets et non du côté opposé. Les *douleurs* articulaires peuvent tenir à un état de la synoviale, des cartilages, des ligaments et des autres parties qui entourent l'articulation. De plus, on peut dire que le médecin qui jugerait de la valeur séméiologique de la *douleur* sans en comparer l'intensité au mode habituel de la sensibilité de l'individu, sans tenir compte des autres phénomènes morbides, et surtout de l'état des organes douloureux, commettrait souvent de graves erreurs. L'étude de la *douleur* doit toujours être accompagnée de celle des circonstances qui la produisent et des autres accidents de la maladie dont elle est un des symptômes. Le traitement de la *douleur* comprend bien des indications diverses. Il nous est impossible même d'énumérer les moyens employés pour soulager les malades. On peut dire, en général, que les cris, les pleurs, les gémissements, les contractions musculaires, soulagent réellement beaucoup dans certains cas. Le repos de la partie douloureuse est presque toujours utile, mais très-difficile à obtenir, surtout dans les maladies éruptives. La meilleure façon de guérir la *douleur*, c'est de faire cesser la cause qui la produit; dans certains cas, il suffit de pratiquer des incisions pour débrider une partie étranglée, pour diviser un filet nerveux, d'extraire les corps étrangers, etc. Il y a quelques moyens spéciaux qu'il faut parfois employer contre la *douleur :* applications et fomentations émollientes, bains tièdes, calmants, opiacés. Les médecins provoquent souvent le sommeil à l'aide de puissants narcotiques. Tous ces moyens, qui varient suivant l'intensité, le siége et la forme de la *douleur*, sont mis en usage sans que l'on perde de vue la marche générale de la santé et sans que l'on néglige les antiphlogistiques appropriés.

— **Art vétér.** Chez les animaux comme chez l'homme, les causes de la *douleur* sont nombreuses : ce sont les plaies, les déchirures, les contusions, les brûlures, l'inflammation des tissus, le froid vif, la faim, la soif, la fatigue musculaire, et notamment les blessures, les dilacérations, les compressions, les inflammations des nerfs, de la moelle épinière, de la moelle allongée et de ses dépendances. L'intensité de la *douleur* peut être fort variable selon la nature de la cause qui l'a provoquée et l'organisation des parties où elle se produit primitivement ou consécutivement. Elle dépend aussi de l'état de sensibilité normale des animaux à ressentir plus ou moins vivement la *douleur*. Elle peut être continue ou intermittente. Les déchirures, les compressions, les inflammations des parties nerveuses sensibles déterminent de vives et atroces *douleurs*, que les animaux attestent par des cris, des plaintes, des mouvements brusques, violents et répétés. Viennent ensuite des *douleurs* non moins intenses, déterminées par les congestions et les inflammations comprimées par des parties peu extensibles, telles que les hernies inguinales étranglées, les inflammations des tissus sous-ongulés, les phlegmons sous-aponévrotiques, etc. La cause du développement initial de la sensibilité, la nature des tissus, leur excitabilité spéciale et la texture des organes influent beaucoup sur le développement de la *douleur*. De même que dans l'état physiologique, tel organe chargé d'une fonction spéciale est sensible à l'action particulière d'un excitant donné, de même aussi la manifestation de la *douleur* se produit sous l'influence de certaines causes déterminantes. On sait, en effet, depuis les expériences de Haller, que les tendons, les cartilages, les membranes séreuses, qui ne manifestent aucune *douleur* sous l'influence de l'action des agents physiques et chimiques, donnent naissance à des *douleurs* violentes lorsque ces parties sont enflammées. C'est ainsi que les liens articulaires, qui n'accusent aucune espèce de sensibilité à l'action des agents chimiques, deviennent très-sensibles lorsqu'ils sont distendus et surtout tordus. C'est ainsi que les nerfs du grand sympathique se rendant aux organes de la digestion, qui se montrent peu sensibles à l'influence des agents physiques et chimiques, accusent d'atroces *douleurs* lors des congestions violentes des muqueuses digestives, des invaginations, des étranglements des volvulus intestinaux. Il en est de même de la membrane interne des veines, du cœur, des artères, du tissu du cœur, du foie, du poumon, des lobes cérébraux, qui, peu sensibles aux irritations mécaniques, donnent lieu à des *douleurs* plus ou moins intenses dans l'état pathologique. Enfin les excitations, les irritations mécaniques appliquées aux muscles ne déterminent aucune *douleur*, tandis que l'inflammation rhumatismale de ces organes fait naître des *douleurs* très-intenses. Ainsi donc chaque organe, chaque tissu manifeste un cri de *douleur*, variable selon la nature de la cause qui le provoque, la composition des tissus, leur excitabilité particulière, et ce cri morbide n'est pas toujours proportionnel au degré de sensibilité que présentent certains organes dans l'état normal. L'organisation des tissus influe aussi d'une manière bien remarquable sur la production de la *douleur* développée pendant le cours des inflammations. En général, les tissus moins expansibles, quoique d'une organisation complexe, tels que le tissu des poumons, du foie, des reins, de la rate, des muqueuses intestinales, ne suscitent pas, dans le cours de leur inflammation, de très-fortes *douleurs*, parce qu'ici le gonflement inflammatoire est facile, et que, d'autre part, ces organes ne reçoivent pas de nombreux nerfs, plus spécialement affectés au transport de la sensibilité. Au contraire, des parties moins bien organisées, telles que les séreuses, les os, le périoste, le tissu fibreux, les synoviales articulaires et tendineuses déterminent d'excessives *douleurs* durant le cours des inflammations qui les attaquent. Enfin la *douleur* peut encore se montrer plus ou moins intense chez les animaux, selon leur espèce et le tempérament de chacun d'eux. Ainsi le cheval paraît être, de tous les quadrupèdes domestiques, le plus sensible à la *douleur*. Chez les chevaux de race notamment, arabes, anglais, etc., la sensibilité est très-marquée et son exaltation facile à provoquer. Chez ces animaux, tout à la fois sensibles et vigoureux, la fièvre de réaction s'allume avec rapidité, avec énergie, et elle cause promptement des accidents redoutables. Il n'est même pas rare de voir succomber de tels animaux sous la seule influence d'une très-vive *douleur*, déterminée par une opération chirurgicale un peu grave. Les chevaux de race commune, infiniment moins accessibles à la *douleur*, sont aussi moins exposés aux réactions dangereuses qu'elle peut provoquer. En général, les bœufs et les moutons sont moins sensibles à la *douleur* que les chevaux. Les opérations chirurgicales les plus graves, les maladies externes ou internes, qui provoquent une violente fièvre traumatique chez d'autres espèces, ne sont suivies chez ces animaux que de faibles réactions. De très-grandes différences se présentent à cet égard chez le chien. Ainsi, tandis que la *douleur* se montre vivement sentie, prompte à s'exalter et susceptible d'amener des accidents redoutables chez les chiens de chasse, de berger et les petits chiens très-irritables qui habitent les appartements, elle se montre, au contraire, peu développée chez les chiens de garde et particulièrement chez les chiens de combat connus sous le nom de bouledogues. Chez ces derniers, les opérations les plus graves, les maladies internes les plus aiguës, ne déterminent généralement que des *douleurs* obscures, qui ne provoquent souvent aucun mouvement et n'arrachent aucun cri.

Les jeunes animaux sont très-sensibles à la *douleur*. Chez eux, les souffrances violentes de quelque durée provoquent les accidents les plus redoutables, soit pendant le cours des maladies, soit après des opérations chirurgicales de quelque gravité. De semblables effets sont produits sur les animaux d'un tempérament nerveux. Les chevaux de race noble, sensibles et irritables, réagissent avec énergie contre la *douleur* et sont par conséquent exposés aux perturbations nerveuses, telles que le tétanos, les mouvements désordonnés, les convulsions cloniques, qui en sont trop souvent les conséquences. Aussi, pendant le cours des maladies, soit externes soit internes, qui s'accompagnent de vives souffrances, comme pendant les opérations chirurgicales qui font naître une violente fièvre de réaction, le praticien doit-il considérer la *douleur* comme un des phénomènes maladifs qu'il importe de prévenir, de calmer et de combattre. Quant aux caractères qu'affecte la *douleur*, selon les sensations pénibles qu'elle fait éprouver, l'homme peut les exprimer d'une manière assez exacte au médecin, qui peut en déduire des signes diagnostiques précieux; mais les vétérinaires sont privés de cette ressource, les animaux malades ne pouvant leur fournir de renseignements précis à cet égard. En médecine humaine, on distingue la *douleur* en tensive, gravative, pulsative, lancinante, brûlante, mordicante, etc. Ces diverses espèces de *douleurs*, dont l'homme peut rendre compte par la parole, ne sont point accusées par les animaux. La *douleur* connue sous le nom de prurigineuse ou démangeaison est la seule que les animaux accusent, par le désir irrésistible qu'ils manifestent de se gratter avec leurs pattes, de se mordiller avec leurs dents ou de se frotter parfois avec fureur contre les corps environnants. La gale, certains herpès, les plaies en voie de cicatrisation font naître, chez les animaux, la *douleur* dont il s'agit.

La manifestation plus ou moins intense de la sensibilité, sous la forme de *douleur*, son existence continue ou intermittente, de même que sa disparition subite ou lente peuvent fournir d'utiles renseignements au diagnostic et au pronostic des maladies. En général, lorsque les *douleurs* se produisent d'une manière vive, continue et partent d'un organe important à la vie, comme le cerveau, la moelle épinière, le poumon, les intestins, le foie, les reins, la vessie, etc.; qu'elles s'accompagnent de troubles profonds dans les organes, de fluxion sanguine rapide ou d'inflammation vive, et que le pouls se montre petit, accéléré et faible, le danger peut être très-grand. Le pronostic est encore beaucoup plus grave lorsque ces vives *douleurs* cessent rapidement, que le pouls faiblit de plus en plus, que la face se grippe et que les animaux accusent une grande faiblesse ou un coma profond; ces signes fâcheux annoncent l'hémorragie, la gangrène et généralement une terminaison prompte et fatale de la maladie. Enfin, dans quelques cas, rares il est vrai, la persistance de vives *douleurs* peut seule déterminer la mort. Après une durée assez longue de grandes *douleurs*, les animaux restent fatigués, brisés, abattus, étourdis et généralement faibles et chancelants; mais ces effets consécutifs sont d'une courte durée; ils disparaissent après quelques jours. Ces phénomènes secondaires trouvent une explication satisfaisante non-seulement dans le surcroît d'excitation produit par la *douleur* dans le centre cérébro-spinal, les mouvements violents qu'exécutent parfois les animaux et la stimulation surnaturelle de tout l'organisme, mais encore, et lorsque la *douleur* n'est pas la conséquence de l'existence d'une inflammation récente, dans une modification profonde du sang, due à l'augmentation de son eau ou de sa partie inorganique ou débilitante, et à la diminution notable de sa fibrine et de son albumine, ou de ses principes organiques et réparateurs. Ces effets, produits sur le sang, ont été démontrés par M. Clément (d'Alfort). Les *douleurs* moins aiguës, mais prolongées, en maintenant un trouble constant dans toutes les fonctions importantes de la vie, telles que l'innervation, la respiration, la circulation, la digestion, les sécrétions et la nutrition, déterminent des effets non moins funestes. Sous l'influence d'une *douleur* locale prolongée, les parties voisines des lieux endoloris, et notamment les muscles, s'émacient et même s'atrophient, les animaux maigrissent beaucoup et tombent dans le marasme, si, par des soins bien entendus et surtout par des moyens anesthésiques, on ne cherche à faire cesser ou à affaiblir la *douleur*. Les longues et incessantes *douleurs* qui déterminent les effets dont il s'agit sont généralement causées et entretenues par une suppuration prolongée, les abcès, la carie des os, des ligaments, la suppuration des articulations, les ophthalmies internes, les névromes, les tumeurs comprimant le cerveau, la carie dentaire, etc.

— Iconogr. La *douleur* est ordinairement personnifiée par une femme assise ou plutôt affaissée, le visage empreint d'une profonde tristesse, les yeux fondant en larmes, la tête couverte d'un long voile, tenant parfois une torche éteinte, mais qui fume encore, et ayant près d'elle une espèce d'urne sépulcrale. Cette façon classique de représenter la *douleur* n'a pas toujours été exactement suivie par tous les artistes : les plus habiles, les plus intelligents ont apporté un sentiment personnel dans cette allégorie. Un sculpteur contemporain, connu par sa fougue et son tempérament quelque peu excentrique, M. Préault, a modelé diverses figures dans lesquelles il a cherché à exprimer la *douleur* d'une façon pathétique. Au Salon de 1835, il envoya une *Femme couchée sur une pierre tumulaire*, « œuvre passionnée et vivement sentie, » a dit Alexandre Decamps, mais qui fut refusée par le jury comme s'écartant beaucoup trop des formes académiques. Au Salon de 1849, il fit admettre une statuette de bronze de la *Douleur* et un *Masque funéraire;* ces deux ouvrages, admirés pour l'énergie de l'expression, ont été critiqués à d'autres points de vue. Louis Desnoyers a dit de la statuette de la *Douleur :* « Comme elle pleure bien! comme le désespoir crispe ses mains, ses pieds, toute sa personne! Oui, sans doute; mais quelle exécution! quels détails! quels pieds! quels cheveux! et surtout quelle étrange idée d'avoir entièrement caché la figure même de la pleureuse, comme si la figure humaine, selon le vieux dicton, n'était pas avant tout le miroir de l'âme! » Quant au *Masque funéraire*, « aux paupières caverneuses, à la bouche de travers, que clôt un doigt d'impossible dimension, » M. Desnoyers a dit : « Il y a un mélange fort louable, assurément, de tristesse et de mystère dans l'expression de la physionomie; mais n'est-ce point sur la face hideuse des trépassés de Bicêtre que l'auteur est allé modeler ce masque? » M. Préault a exposé, au Salon de 1863, une *Hécube* qui peut être considérée encore comme une image de la *douleur*. Une statue colossale des plus remarquables, modelée par M. E. Christophe pour un tombeau, a figuré à l'Exposition universelle de 1855; nous la décrivons ci-après. Citons encore une statuette de la *Douleur*, par M. Travaux, exposée au Salon de 1868; un bas-relief sur le même sujet, par M. Paul Cabet (Salon de 1866); un buste pour lequel David d'Angers a obtenu, en 1810, le prix de la tête d'expression à l'École des beaux-arts, et qui a été donné par l'auteur au musée de sa ville natale. Ce buste est celui d'un homme dont les sourcils froncés, la bouche ouverte dénotent une vive souffrance. « La *douleur* aiguë, a dit Le Brun dans ses *Conférences sur les passions de l'âme*, fait approcher les sourcils l'un de l'autre, et les élève vers le milieu; la prunelle se cache; les narines s'élèvent et marquent un pli aux joues; la bouche s'entr'ouvre et se retire. Toutes les parties du visage sont agitées plus ou moins, suivant le degré de la *douleur*. » P.-C. Levesque a gravé, d'après Le Brun, une figure de la *Douleur*. N'oublions pas la belle allégorie peinte par Ary Scheffer : les *Douleurs de la terre s'élevant vers le ciel*.

— **Allus. litt. Douleur, tu n'es pas un mal!** Maxime des stoïciens. L'école stoïcienne, fondée par Zénon, représente une des plus illustres philosophies de l'antiquité. Simple dans son principe et ses déductions, saisissante par son caractère héroïque et paradoxal, elle s'est tellement fait connaître, au moins par les traits les plus saillants de sa morale, que les noms mêmes de *stoïcisme*, *stoïque*, sont entrés dans le langage usuel, comme expression d'une mâle impassibilité. Les stoïciens faisaient consister la vertu et le bonheur dans la possession d'une âme également insensible à la volupté et à la douleur, affranchie de toutes les passions, supérieure à toutes les craintes, à toutes les faiblesses. N'admettant d'autre mal que le vice, d'autre bien que la vertu, et considérant tout le reste comme indifférent, ils niaient que la douleur fût un mal. Zénon, leur illustre chef, fut le premier qui proclama la loi du devoir, et qui en posa les fondements avec une abondance de preuves qui avait sa source dans une profonde conviction, indépendamment de toute argumentation dialectique. Les passions ne sont point des éléments nécessaires de notre condition : elles sont des maladies de l'âme; la santé, c'est l'*apathie*, l'absence des passions. C'est à cause de cette sévérité d'opinions morales, tout au moins chez les premiers stoïciens, qu'on a donné en général le nom de stoïcisme à toute opinion sévère en morale.

Cette doctrine, qui s'alliait si bien avec toutes les vertus mâles et qui tendait à les faire naître, fut en grand crédit chez les Romains, malgré leur peu de penchant pour la philosophie; ils l'adoptèrent avec enthousiasme, car elle s'accordait admirablement avec leur énergie intellectuelle et leur sévérité. On a remarqué, à l'honneur de la secte des stoïciens, que les personnages les plus vertueux de Rome l'avaient adoptée : Brutus, Caton d'Utique, Thraséas, Perse, Sénèque, Tacite, Epictète, Antonin et Marc-Aurèle. La morale est restée la gloire des stoïciens, et, en écartant ce qu'elle renferme de paradoxal et d'outré, elle leur assure le premier rang parmi les précurseurs les plus purs et les plus directs du christianisme.

La devise principale des stoïciens était : *Souffre et abstiens-toi*. On rapporte qu'un disciple de Zénon s'écriait au milieu des souffrances les plus aiguës, causées par la goutte : *Douleur, tu n'es pas un mal*. Il y avait sans doute de l'ostentation dans ces principes de la doctrine stoïcienne, mais elle n'en a pas moins donné naissance aux vertus les plus héroïques.

La maxime des stoïciens est toujours d'un emploi élevé, et s'applique à toutes les douleurs, aussi bien morales que physiques :

« Les divers acteurs de la tragédie se sont mutuellement chargés; Bonaparte seul n'en rejette la faute sur personne; il conserve sa grandeur sous le poids de la malédiction; il ne fléchit pas et reste debout; il s'écrie comme le stoïcien : *Douleur, je n'avouerai jamais que tu sois un mal.* »

CHATEAUBRIAND.

« Que me préparez-vous et pourquoi me regardez-vous en pointant vos tablettes? La prison, l'exil, la souffrance, la ruine de ma maison, le sel semé sur mon foyer? Que peut

contre moi votre colère et la colère de la nature? J'ai le secret d'Epictète, et à la douleur que vous pouvez m'infliger, je réponds comme lui : *Tu n'existe pas*. Je vous attends. Frappez; la blessure rejettera le fer d'elle-même. Il fallait bien qu'il y eût dans la ciguë une divine saveur, pour que le plus grand homme du monde l'ait bue en souriant et en offrant un coq à Esculape. »

EUGÈNE PELLETAN.

« Une balle avait traversé les chairs de l'épaule gauche de Dantès. Il était presque heureux de cette blessure, reçue dans le combat avec les douaniers, car il savait maintenant de quel œil il regardait le danger et de quel cœur il supportait la souffrance. Il avait regardé le danger en riant, et, en recevant le coup, il avait dit comme le philosophe grec : *Douleur, tu n'es pas un mal.* »

ALEX. DUMAS.

« Je ne puis m'empêcher de songer à cette jeune fille devenue célèbre, dans cette grande ville, par son malheur. Elle a dix-huit ans; il y en a cinq qu'elle est tourmentée par un horrible cancer qui lui ronge la tête. Le mal s'avance comme un incendie qui dévore un palais. Une piété tendre et presque céleste semble la rendre inaccessible ou indifférente à la douleur. Elle ne dit pas comme le fameux stoïcien : *O douleur! tu ne me feras jamais convenir que tu sois un mal;* elle fait bien mieux : elle n'en parle pas. »

JOSEPH DE MAISTRE.

Douleur (LA), statue allégorique de M. Ernest Christophe, Exposition universelle de 1855. Une femme nue, assise sur un rocher et repliée sur elle-même, s'affaisse sous le poids de l'infortune; elle cache son visage entre ses mains crispées et incline vers ses genoux sa tête voilée de longs cheveux. Cette figure, de proportions colossales, a été fort remarquée à l'Exposition universelle, bien qu'elle eût été reléguée dans une sorte d'impasse où l'on avait peine à la découvrir, malgré son énormité. « Il a fallu beaucoup de science, d'énergie et de courage, a dit M. Th. Gautier, pour pétrir dans sa glaise antédiluvienne ce mastodonte humain, dont la gracilité actuelle semble s'être effrayée. Placez la statue de M. Christophe, coulée en bronze, sur un socle de granit, au sommet du Père-Lachaise, elle produira un fort majestueux effet et découpera fièrement à l'horizon sa silhouette démesurée. » M. Du Camp a apprécié en fort bons termes cette œuvre colossale. « Elle se recommande, a-t-il dit, par des qualités sérieuses, par un modelé remarquablement juste, par une connaissance approfondie de l'anatomie humaine, et aussi et surtout par l'abnégation qu'il y avait de nos jours à traiter ainsi un semblable sujet. Néanmoins, M. Christophe mérite deux graves reproches : le premier d'avoir caché le visage, le second d'avoir rassemblé en boule tous les membres de sa statue, ce qui lui donne des proportions de largeur que sa hauteur est insuffisante à expliquer. Quant au visage, c'est, dans une allégorie *d'expression*, comme la *douleur*, la dernière chose qu'il soit permis de dissimuler. Le peintre de l'antiquité qui, ayant à peindre Agamemnon assistant au supplice d'Iphigénie, voila la tête du roi des rois ne fit qu'un tour d'adresse; il tourna, il escamota la difficulté, il ne la vainquit pas; or, en art, il faut vaincre toujours. Vous aurez beau mettre dans la musculature d'une statue tous les découragements possibles, vous aurez beau ployer ses épaules, courber sa tête, serrer ses genoux, vous ne nous montrerez pas la *Douleur;* vous ne nous la ferez voir, vous ne la rendrez palpable et émouvante pour nous, spectateurs indifférents ou tout au moins désintéressés, qu'en l'exprimant sur le visage, qu'en nous forçant à la lire dans les yeux, sur les lèvres, en un mot dans chacun des traits de cette tête que vous avez eu tort de cacher sous ses cheveux répandus et derrière ses mains serrées. » C'est là ce qu'a parfaitement compris M. Perraud, l'auteur d'une statue du *Désespoir*, qui est l'un des chefs-d'œuvre de la sculpture contemporaine.

DOULEVANT-LE-CHÂTEAU, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S. de Vassy-sur-Blaise, sur la Blaise; pop. aggl. 692 hab. — pop. tot. 717 hab. Hauts fourneaux. L'église (XIIIe et XVe siècle) offre un joli portail de la Renaissance et des restes d'anciens vitraux. Napoléon y établit deux fois son quartier général en 1814.

DOULI s. m. (dou-li). Sorte de palanquin ou chaise à porteurs, usitée dans les Indes.

DOULIANCOUR (Adrien DAUSSI, dit), martyr protestant. V. DAUSSI.

DOULIOT (Jean-Paul), ingénieur français, né à Avignon en 1788, mort en 1834. D'abord simple ouvrier, il parvint, à force de travail, à devenir professeur de mathématiques, puis professeur d'architecture et de construction à l'Ecole de dessin. Ses principaux ouvrages sont : *Traité spécial de la coupe des pierres* (Paris, 1825, 2 vol. in-4o); *Cours élémentaire théorique et pratique de construction* (Paris, 1828, 2 vol.); *Cours de dessin industriel*, avec Krafft et Normand.

DOULITCHAMPA s. m. (dou-li-tchan-pa). Bot. Nom local du lirianthe à grandes fleurs, arbre du Bengale.

DOULLENS (en latin *Dulincum, Dulingium*), ville de France (Somme), ch.-l. d'arrond., à 33 kilom. N. d'Amiens, sur la rive droite de l'Authie; pop. aggl. 3,116 hab. — pop. tot. 4,706 hab. L'arrond. comprend 4 cantons, 89 communes et 59,963 hab. Tribunaux de première instance et de justice de paix; prison centrale de femmes; hospice; filature hydraulique de coton; papeterie; tartes renommées. Commerce de grains, d'huile, de chanvre, de lin, de bestiaux, de toiles d'emballage.

Doullens est entourée de boulevards qui offrent d'agréables promenades. L'église Saint-Martin, qui domine toutes les autres constructions de la ville, est remarquable par la légèreté de ses piliers de grès et par ses ornements intérieurs, parmi lesquels figurent en première ligne les belles boiseries de la chapelle de la Vierge et un beau sépulcre surmonté de statues plus grandes que nature. La citadelle, bâtie sur une éminence, a été successivement réparée ou augmentée sous Louis XIII et sous Louis XIV par Erard, de Ville et Vauban; elle occupe une superficie de 50 hectares et est utilisée depuis longtemps comme prison d'Etat. Sous l'ancienne monarchie, quelques princes du sang, les comtes de Maillebois et de Mailly, le duc du Maine y furent successivement détenus; de nos jours, elle a servi de prison à Barbès, à Blanqui, à Raspail et à Guinard.

Doullens appartint d'abord aux comtes de Vermandois, et ensuite à ceux de Ponthieu. Les Espagnols, sous la conduite du comte de Fueptes, prirent cette place en 1595 et y commirent des cruautés inouïes. Elle passa plus tard aux mains du comte d'Artois, depuis Charles X, qui la possédait encore en 1789. En 1814, lors de l'invasion étrangère, les Russes s'emparèrent de la forteresse.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur cette ville : *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné de Doullens*, par le P. L.-Fr. Daire (Amiens, 1784, in-12); *Histoire des ville et doyennés de Doullens et de Vignacourt* (Amiens, s. d., in-12); la *Ville de Doullens : ses souvenirs historiques, ses monuments et ses hommes dignes de mémoire*, par H. Dusevel (Amiens, 1855, br. gr. in-8o); *Petite chronique de Doullens, telle qu'elle se trouve au cartulaire rouge de ladicte ville* (Vervins, 1851, br. in-4o, goth.); *Rapport de la commission du prix Thélu pour la meilleure histoire de Doullens*, par M. M. Vion (Amiens, 1861, br. in-8o); voir aussi, *Annuaire statistique de la Somme* (1827, in-8o); l'*Essai sur l'origine des villes de Picardie*, par M. Labourt, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie* (1re série, t. IV, in-8o), et le *Rapport sur les armoiries des villes d'Amiens... et Doullens*, par M. A. Dutilleux, dans le même recueil (2e série, t. XIX); l'*Ancienne coutume locale de Doullens* se trouve dans le *Coutumier général* de Richebourg (t. I, p. 152) et la *Nouvelle coutume locale* de cette ville, dans le même recueil (t. I, p. 198).

DOULOIR (SE) v. pr. (dou-loir — lat. *dolere*, même sens). Se plaindre : SE DOULOIR *n'apaise pas la douleur.* ‖ Souffrir, éprouver des douleurs : *J'ai commencé à* ME DOULOIR *dans tous les membres.* (Beaumarch.)

DOULOUM s. m. (dou-loumm). Métrol. V. DENUM.

DOULOUREUSEMENT adv. (dou-lou-reu-ze-man — rad. *douloureux*). D'une façon douloureuse, avec douleur : *Il en est* DOULOUREUSEMENT *affecté. Il se plaignait* DOULOUREUSEMENT.

DOULOUREUX, EUSE adj. (dou-lou-reu, eu-ze — lat. *dolorosus;* de *dolor*, douleur). Qui cause de la douleur, qui produit sur les organes un effet désagréable : *Un coup* DOULOUREUX. *Une plaie* DOULOUREUSE. *Un mal* DOULOUREUX. *Une chute* DOULOUREUSE. *Une impression* DOULOUREUSE. *Le coup une fois reçu est moins* DOULOUREUX *que la crainte perpétuelle de le recevoir.* (Lamart.)

Dans la tête s'embrase un foyer *douloureux.*

PONGERVILLE.

‖ Qui exprime la douleur; qui est inspiré, arraché par la douleur : *Un cri* DOULOUREUX. *Des plaintes* DOULOUREUSES. *Des regards* DOULOUREUX. *Des larmes* DOULOUREUSES.

Aux élans redoublés de sa voix *douloureuse*,
Tous ses valets tremblants quittent la plume oiseuse.

BOILEAU.

— Par ext. Douloureusement impressionnable : *J'ai la peau tendue et* DOULOUREUSE.

— Fig. Qui cause une douleur morale, qui donne du chagrin, des peines d'esprit : *Une pensée* DOULOUREUSE. *Un souvenir* DOULOUREUX. *Un spectacle* DOULOUREUX. *Une perte* DOULOUREUSE. *La prière rend l'affliction moins* DOULOUREUSE. (Lamenn.) *L'existence du soldat est, après la peine de mort, la trace la plus* DOULOUREUSE *de barbarie qui subsiste parmi les hommes.* (A. de Vigny.) *Le souvenir d'un bonheur est quelquefois* DOULOUREUX *comme une infortune.* (A. d'Houdetot.) *C'est un* DOULOUREUX *spectacle que celui du supplice de l'homme de bien victime de sa vertu.* (Bignon.) ‖ Qui souffre une douleur morale; qui est douloureusement impressionné :

Mon cœur *douloureux* s'ouvre à celui qui délivre.

SOUMET.

— **Antonymes.** Anodin, indolent, obtus.

DOULTREMAN (Henri), historien français. V. OULTREMAN (Henri D').

DOUM s. m. (doumm). Bot. Nom d'un palmier d'Egypte et d'Arabie.

— **Encycl.** Le *doum*, rapporté par les divers auteurs aux genres *cucifère, douma* et *hyphœne*, est un palmier dont le stipe ou tige atteint une hauteur de 10 mètres, sur 1 mètre de tour à la base. Sa surface est légèrement marquée d'anneaux superposés. Un peu au-dessus du sol, il se partage en deux branches, qui à leur tour se bifurquent plusieurs fois, particularité remarquable dans cette famille. Chaque ramification se termine par un faisceau de feuilles palmées, longues de 2 mètres et plus, composées de folioles soudées dans leur moitié inférieure, et portées sur des pétioles demi-cylindriques, creusés en gouttière, engaînants à leur base, épineux et longs de 1 mètre au moins. Les fleurs sont dioïques, et disposées en grappes renfermées dans des spathes qui naissent à l'aisselle des feuilles. Les mâles ont un calice à six divisions inégales et six étamines; les femelles ont le calice à six divisions plus grandes et presque égales; un ovaire libre, trilobé, à trois loges, surmonté de trois styles. Le fruit est un drupe sec, simple, bilobé ou trilobé, à écorce fine et d'un brun clair, recouvrant un tissu fibreux, au centre duquel est un noyau osseux. L'amande se compose d'un albumen corné, creux au centre et portant l'embryon au sommet. Cet arbre, décrit par Théophraste, qui mentionne le fruit sous le nom de *kouki*, et par Pline, n'a été néanmoins bien connu qu'à la suite de l'expédition française en Egypte. Il est très-répandu dans la Thébaïde et la haute Egypte, où il rend d'importants services : en fixant les sables du désert, il permet d'étendre les limites de la culture. Le bois, plus dur que celui du dattier, est employé dans la construction des édifices; le plus souvent on le débite en planches. Les feuilles servent à la confection des nattes, des tapis, des corbeilles et de divers ouvrages analogues. Les fruits, peu usités dans l'alimentation, se vendent plutôt dans le pays comme médicament. Les musulmans font des chapelets avec ses graines. Le *doum* est peu répandu dans nos jardins d'Europe; la bizarrerie de sa végétation lui mériterait une place dans nos serres, où sa conservation offrirait peu de difficultés.

DOUMASSIE, ville d'Afrique, dans la haute Guinée, sur la côte d'Or, dans le royaume des Achantis, à 44 kilom. S. de Coumassie. Ville importante par le commerce et l'industrie de ses habitants.

DOUMBAÏ s. m. (doum-ba-i). Espèce de bœuf. V. DOMBEY.

DOUMERC (Jean-Pierre, baron), lieutenant général français, dont le nom est gravé sur l'arc de triomphe de l'Etoile, né en 1767, mort en 1847. Il partit comme volontaire en 1791, devint colonel du 9e cuirassiers en 1804, général de brigade et baron en 1806, et général de division en 1811. Il se distingua particulièrement à Austerlitz, dans les campagnes de 1812, de 1813 et de 1814, reconnut Louis XVIII, se rangea sous les drapeaux de Napoléon à l'époque des Cent-Jours, resta sans emploi pendant la seconde Restauration, mais reprit du service en 1830. Le général Doumerc, à la tête de ses cuirassiers, s'était rendu redoutable à l'ennemi par son habileté et son sang-froid.

DOUNE, bourg d'Ecosse, comté et à 44 kilom. S.-O. de Perth, à la jonction de l'Ardoch et du Teith; 3,000 hab. Fabrication de toiles de coton; autrefois importante manufacture de pistolets renommés. Ce bourg n'offre d'intéressant que les ruines de son château, bâti au XIVe siècle par Nurdoch, duc d'Albany, sur une presqu'île formée en amont du confluent de l'Ardoch et du Teith. Les murailles de cette forteresse, qu'habitèrent souvent la reine Marguerite et Marie Stuart, ont 3 mètres d'épaisseur. On voit encore à l'intérieur la cuisine, la grande salle, quelques chambres fort tristes et des prisons. En 1745, les partisans du prince Charles-Edouard s'en emparèrent. Le poëte Home, l'auteur de *Douglas*, y fut enfermé avec d'autres prisonniers de guerre et fut assez heureux pour s'évader. Waverley, un des héros de Walter Scott, fut aussi renfermé dans ce vieux château ruiné.

DOUNGOURPOUR, ville de l'Indoustan anglais. V. DOONGURPOUR.

DOUNKAS (Etienne), philosophe et mathématicien grec, né dans la seconde moitié du XVIIIe siècle à Tournovo, en Thessalie. Il fit ses études dans les universités de Halle et de Gœttingue et revint ensuite dans sa patrie, où ses leçons et les ouvrages qu'il publia lui acquirent bientôt une brillante renommée et le firent appeler à la chaire de philosophie du lycée fondé en 1798, par le prince Démétraky Mourouzy, à Couroutzesmé, sur le bosphore de Thrace. Il occupa cette chaire pendant plusieurs années avec beaucoup d'éclat; remplacé par Koumas, il se rendit en Moldavie, où il devint archimandrite de l'Eglise patriarcale et abbé du monastère de Rochitossa. On a de lui, entre autres ouvrages, un *Cours complet de mathématiques*, une *Physique* et un *Traité d'esthétique et de morale.*

DOUNOT, jurisconsulte et mathématicien français, né à Bar-le-Duc, mort en 1640. C'était un homme fort savant, fort estimé par Descartes et sur la vie duquel nous ne possédons aucun détail. On lui doit la première traduction française des *Eléments de la géométrie d'Euclide* (Paris, 1610), accompagnée de notes pleines d'érudition, et *Confutation de l'invention des longitudes* ou *De la micrométrie de l'aimant* (Paris, 1611).

DOUNOUS-COMBES, philosophe français. V. COMBES-DOUNOUS.

DOUPION s. m. (dou-pi-on — de l'ital. *duppio*, double). Comm. Soie grossière, fournie par les cocons doubles.

DOUR, petite ville de Belgique, province du Hainaut, arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Mons, ch.-l. de canton; 6,712 hab. Importante exploitation de houille, de fer, de calcaire à chaux et de grès; blanchisseries, tanneries, tisseranderies; belles corderies; fabrique de tuiles et de carreaux. Beau château moderne.

DOURA ou **DOURAH** s. m. (dou-ra). Bot. Millet de l'Inde, plus connu aujourd'hui sous le nom de sorgho : *Les femmes et les enfants ne t'apporteront plus le lait du chameau, l'orge ou le* DOURA *dans le creux de la main.* (Lamart.) *Dans la salle du repas riaient et babillaient plusieurs jeunes servantes, mangeant des oignons crus, des gâteaux de* DOURA *et des dattes.* (Th. Gaut.)

— **Encycl.** On confond sous ce nom plusieurs graminées cultivées en Egypte pour la nourriture de l'homme. La plus connue, celle à laquelle appartient surtout le nom de *doura*, est le sorgho, dont on fait trois récoltes annuelles, et qui sert d'aliments à la majeure partie des populations de l'Orient. Le *doura châmy* est le millet, que l'on emploie aussi comme nourriture pour l'homme, les oiseaux de basse-cour et le gibier. Le *doura kysan* est le maïs, dont la culture est moins répandue dans ce pays. Enfin, sous le nom de *doura-el-bachemin* ou millet des marais, on désigne les graines du nymphæa bleu, qui servaient jadis et servent encore aujourd'hui d'aliment.

DOURADINHA s. m. (dou-ra-di-gna; *gn* mll). Bot. Nom spécifique d'une walthéria qui croît dans le Brésil.

— **Encycl.** La walthéria *douradinha* est une plante presque ligneuse, portant des feuilles arrondies, obtuses, cordées, glauques et tomenteuses de tous côtés, à fleurs disposées en grappes terminales. Elle est employée avec succès à l'intérieur dans les affections catarrhales.

Il existe encore une autre plante à laquelle les indigènes donnent le même nom, et qui appartient à la famille des rubiacées. C'est un petit arbuste tubuleux, à feuilles elliptiques, coriacées, polies et presque sessiles, à fleurs pédonculées en panicules, à corolle monopétale. Ses fruits sont des baies violettes disposées en deux loges. Ses feuilles et son écorce sont apéritives, puissamment diurétiques et diaphorétiques. On la désigne dans le pays sous le nom de *douradinha do campo.*

DOURAK, ville de Perse, dans le Kousistan, à 127 kilom. S. de Schouster, sur la rive droite du Jerahi, près de l'embouchure de cette rivière dans le golfe Persique; 8,000 hab. Industrie assez importante consistant principalement dans la fabrication des mouchoirs et des manteaux arabes.

DOURANI s. m. (dou-ra-ni). Linguist. Idiome des Afghans.

DOURANIS, peuple de l'Afghanistan, entre la chaîne du Varapomisus au N. et le grand lac Salé de la Perse à l'O. Ils sont au nombre de 500,000 environ, et se livrent à l'agriculture et à l'élève du gros et du menu bétail.

DOURBAULT (Richard DE), poëte normand de la seconde moitié du XIIIe siècle. On n'a de lui qu'une pièce de vers, intitulée la *Coutume de Normandie*, composée en 1280 et imprimée dans le *Dictionnaire du droit normand* de Houard (Rouen, 1782).

DOURBIE, rivière de France (Aveyron). Elle naît dans le département du Gard, au pied du mont de Lespérou, entre dans le département de l'Aveyron, baigne Saint-Jean-du-Bruel, le plateau de Larzac, la Roque-Sainte-Marguerite, et se jette dans le Tarn au-dessus du pont de Millau, après un cours de 70 kilom. Ses rives sont très-pittoresques et hérissées de rochers calcaires dans lesquels s'ouvrent de belles grottes. Il se publie à Millau un journal qui a pour titre l'*Echo de la Dourbie.*

DOURDAN, ville de France (Seine-et-Oise), ancienne capitale du Hurepoix, ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Rambouillet, à 51 kilom. S.-O. de Paris, à la source de l'Orge, près de la forêt de Dourdan; pop. aggl. 2,697 hab. — pop. tot. 2,914 hab. Fabriques de bas de soie et de laine; filature hydraulique de coton, blanchisseries, ouvrages de nacre. Commerce de blé, de laines et de bestiaux.

« La ville de Dourdan dit M. Guyot, s'é-

lève à mi-côte sur le versant de la vallée exposé au midi, dominé par les grands clochers de son église et le donjon de son vieux château, qui conserve un aspect imposant. Presque circulaire, contenue dans une enceinte de murailles fortifiées, prolongée seulement par quelques faubourgs, bordée plutôt que traversée dans sa partie inférieure par la rivière d'Orge, la ville est coupée, dans le sens de sa longueur, par deux voies principales, qui relient ses quatre portes et auxquelles toutes les autres rues viennent aboutir. L'église, le château, la place de la Halle, occupent le centre. La rivière, qui prend sa source à deux lieues de là, au village de Bretencourt, forme en se divisant une sorte d'île au pied des murailles de Dourdan. A l'E. et à l'O. s'étendent des prairies qui étaient autrefois des étangs; sur les pentes, jadis cultivées en vignes, les champs s'étagent et rejoignent la plaine. Au N. la forêt de Dourdan, au S.-O. les bois de Louye couronnent de verdure la cime des coteaux et complètent un paysage dont la variété, l'harmonie et le calme intéressent l'œil en le reposant. »

L'église paroissiale, dédiée à saint Germain, fut commencée à la fin du XIIe siècle. Détruite en partie dans les premières années du XVe siècle, restaurée au commencement du XVIe, mutilée de nouveau et encore réparée vers 1591, elle a perdu son premier aspect, mais elle attire néanmoins l'attention des archéologues. Elle a la forme d'un parallélogramme; deux tours s'élèvent sur la façade occidentale, une troisième flèche se dresse sur le milieu du comble.

Le château de Dourdan remonte au XIIIe siècle; il en subsiste plusieurs tours formant une vaste enceinte entourée de fossés et dans l'un des angles de laquelle se dresse le donjon, grosse tour cylindrique à deux étages.

Dourdan, qui appartenait en propre à Hugues Capet, fut incorporée au domaine lorsque ce prince arriva à la couronne. Henri II l'engagea à la famille de Guise, et, en 1596, elle fut vendue à un membre de la famille Diesbach, de Berne. Celui-ci la céda au sieur de Harley-Sancy, qui, à son tour, transféra ses droits au seigneur de Rosny. Louis XIII, en 1610, remboursa le prix pour lequel elle avait été engagée, et la réincorpora au domaine royal. C'est à Philippe-Auguste qu'est due la construction du château. Jean sans Peur s'empara de Dourdan en 1411.

DOURGA, déesse, épouse de Siva dans la mythologie indienne. Ainsi que ce dieu, elle est souvent représentée comme terrible et redoutable. C'est l'emblème de la sagesse armée et invincible. D'abord fille de Dakcha, elle épousa Siva sous le nom de Sati et mourut en voyant le mépris que son père avait pour son époux. Elle revint au monde comme fille d'Himâlâ ou Himâlaya, qui est l'Imaüs personnifié, et de Menakâ. Dans cette seconde existence, son nom est Parvati, c'est-à-dire fille de la montagne, ou bien Oamâ, à cause des austérités auxquelles elle se livra pour mériter l'attention de Siva. De même que ce dieu est honoré et craint sous le nom de Câla, on adore aussi sa femme sous le nom redoutable de Kâli; ceux de Echandi et de Dourgâ sont tout aussi effrayants, et ce dernier lui vient du géant Dourga dont elle a triomphé. Les poëmes sacrés sont remplis du récit de ses exploits : sa fête se célèbre au mois d'âswina ou d'octobre. On la représente avec dix bras. Dans une de ses mains droites elle a une lance dont elle perce le géant Mahicha; une des mains gauches tient la queue d'un serpent et les cheveux du géant dont le serpent mord la poitrine. Ses autres mains sont toutes étendues derrière sa tête et portent divers instruments de guerre. Contre sa jambe droite est couché un lion; à gauche, le géant qu'on vient de nommer. On lui offre souvent des sacrifices sanglants, et même des sacrifices humains. *Kâli* signifie *noire;* sous cette forme on la peint comme une femme noire avec quatre bras : dans une main un cimeterre, dans l'autre la tête d'un géant qu'elle tient par les cheveux; une autre main s'étend pour bénir; la quatrième rassure contre la peur. Elle a pour pendants d'oreilles deux cadavres, un collier de crânes, la langue allongée, une ceinture formée de mains de géants, et ses cheveux tombant sur ses talons. Elle vient de boire le sang de ses ennemis : ses sourcils en sont teints et sa poitrine en est inondée; ses yeux sont rouges comme ceux d'une personne ivre. Elle a une jambe posée sur la poitrine et l'autre sur la jambe de son époux. Cette pose fait allusion à une légende d'après laquelle la déesse, victorieuse d'un géant, se mit à danser avec tant de violence que le monde en était ébranlé. Pour l'arrêter, Siva se jeta sous ses pas; à cette vue, elle resta sans mouvement et la terre fut sauvée. Elle eut deux fils : Ganesa et Kârtikéya. S'étant retirée dans les eaux du Gange, elle y reçoit les nombreux dévots qui chaque jour courent après la mort en se jetant dans le fleuve sacré.

DOURGA (détroit de), détroit de la mer des Moluques, au N. de celui de Torres, sur la côte méridionale de l'île ou terre des Papous, par 7° 27′ de lat. S., et 136° 35′ de long. E. Son entrée méridionale n'est pas déterminée d'une manière bien certaine, car jusqu'en 1835 il n'avait été regardé que comme l'estuaire formé par l'embouchure d'un fleuve. Ses côtes sont habitées par les naturels de la terre des Papous, qui vivent encore dans l'état le plus sauvage et ne marchent qu'armés d'arcs, de flèches et de javelots.

DOURGAH-POUJAH s. f. (dour-gâ-pou-jâ). Fête de la déesse Kâli, dans l'Inde.

— **Encycl.** La *dourgah-poujah* est une des plus solennelles et des plus curieuses fêtes religieuses célébrées par les Indous. La déesse Kâli préside aûx meurtres, au libertinage, à la luxure et aux souffrances humaines. Rien de plus atroce que les tortures que bravent les adorateurs de la déesse pour être agréables à Kâli en cette occasion solennelle : les uns, couverts de vêtements à travers lesquels le sang ruisselle, paraissent dans les processions publiques qui parcourent les rues, la langue percée d'une broche; d'autres ont les paupières percées d'hameçons; d'autres enfoncent en plusieurs parties de leur corps des bambous flexibles entre la peau et la chair. En certains endroits s'élèvent des mâts de cocagne singuliers : à l'extrémité est suspendu un homme accroché à une planche transversale par deux hameçons passés dans les chairs du dos; il tourne en l'air avec rapidité et jette des fleurs à la foule. Ces hideuses jongleries attirent un grand nombre d'indigènes et de touristes anglais avides d'émotions. Dans les principales villes, on sacrifie, à l'occasion de la *dourgah-poujah*, un bœuf dévotement élevé dans les enclos des pagodes. La victime, les sabots bien cirés, la tête ornée de fleurs, est conduite au lieu de l'immolation. Sa tête couronnée doit tomber d'un seul coup frappé avec une lame colossale. Les dépouilles appartiennent aux brahmes. Le sang seul est agréable à Kâli. On a justement reproché aux Anglais de tolérer ce que ces fêtes indoues ont de révoltant, et même de s'y associer dans une certaine mesure. C'est ainsi que, durant la *dourgah-poujah*, les canons du fort William, à Calcutta, ne cessent de tonner en l'honneur de Kâli, la déesse de la débauche et du meurtre. Aucun gouvernement n'a le droit d'imposer une religion quelconque; mais tous ont le devoir de faire respecter les lois de l'humanité.

DOURGAM s. m. (dour-gamm). Nom que l'on donne, dans l'Inde, à des forteresses construites sur des hauteurs très-escarpées.

— **Encycl.** C'est d'un *dourgam* situé sur les bords de l'Indus qu'Alexandre fit le siége, et on sait qu'il ne s'en empara qu'après de longs et pénibles efforts. Les *dourgams* ont un inconvénient grave : l'air froid qu'on y respire, tandis qu'il fait dans la plaine une chaleur excessive, en rend le séjour extrêmement malsain. Les hommes qui y tiennent garnison sont exposés à contracter des fièvres opiniâtres et très-difficiles à guérir. Du reste, l'art de l'ingénieur a peu de chose à faire pour la défense des *dourgâms;* la nature en a fait presque tous les frais : les forteresses sont toutes situées dans des lieux à peu près inaccessibles.

DOURGNE, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-O. de Castres; pop. aggl. 812 hab.; — pop. tot. 1,715 hab. Fabriques d'étoffes communes; exploitation de marbre gris et de marbre blanc. De l'ancien château de Rochefort, il subsiste une tour entière couronnant une éminence; un souterrain creusé dans le roc; une porte et des fragments des murs d'enceinte. But de pèlerinage.

DOURI (Frémin), en latin **Freminus Durius**, érudit français, né à Pissy (Normandie) en 1512, mort à Rouen en 1578. Il fut un des hommes les plus savants de son temps, professa la philosophie à Paris, puis entra dans les ordres. Outre des poésies latines, on a de lui des traductions d'Aristote, de Galien et de Cléomède.

DOURIS D'ÉLÉE, poëte grec, né à Elée (Etolie). Il vivait sous le règne de Lysimaque, dans la deuxième moitié du IVe siècle avant notre ère. On a de lui une épigramme, qui a été insérée dans l'*Anthologie grecque*.

DOURIS DE SAMOS, historien grec, mort vers 270 av. J.-C., descendait d'Alcibiade et était frère de Lyncée. Il remporta aux jeux olympiques la victoire du pugilat dans la lutte des enfants, se rendit à Athènes, où il reçut les leçons de Théophraste, puis retourna dans l'île de Samos et s'empara de la tyrannie. Il nous reste des fragments de ses ouvrages historiques, publiés sous le titre de *Duridis Samii quæ supersunt* (Utrecht, 1841, in-8°). Plutarque conteste en plusieurs passages les assertions de Douris, que Cicéron appelle « un historien assez diligent. »

DOURLACH, ville du duché de Bade. V. DURLACH.

DOURLEN (Victor), professeur d'harmonie et d'accompagnement au Conservatoire de Paris, né en 1779. Il entra au Conservatoire en 1797, dans la classe de piano de Mozin, suivit le cours d'harmonie de Catel, et étudia la composition sous la direction de Gossec. Lauréat de l'Institut pour le premier grand prix de composition musicale en 1806, il fit le voyage de Rome, y écrivit un *Dies iræ* qui lui valut une mention honorable, et revint en France en 1808. En 1816, il fut nommé professeur d'harmonie et d'accompagnement au Conservatoire, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1846, époque de sa retraite. M. Dourlen a donné au théâtre Feydeau sept partitions, qui ont obtenu des succès d'estime auprès des musiciens. Outre ces ouvrages, il a publié plusieurs compositions instrumentales, un *Tableau synoptique des accords*, à l'usage de ses élèves, et un *Traité d'harmonie, contenant un cours complet, tel qu'il est enseigné au Conservatoire de Paris.*

DOURNAZAC, bourg et commune de France (Haute-Vienne), cant. de Saint-Matthieu, arrond. et à 32 kilom. de Rochechouart, sur un petit affluent de la Dronne; pop. aggl. 237 hab. — pop. tot. 2,223 hab. Ruines du château de Montbrun; forges et hauts fourneaux.

DOURO s. m. (dou-ro). Métrol. Monnaie d'argent d'Espagne, au titre de 900 millièmes, du poids de 26gr,291, d'une valeur réelle de 5 fr. 21.

DOURO ou **DUERO**, ancien *Durius*, fleuve d'Espagne et de Portugal. Il prend sa source en Espagne au pic d'Urbion, dans la province de Soria, coule d'abord vers le S.-E., puis au S., prend ensuite, au delà de Soria, la direction O., traverse la province de Soria, le S. de celle de Burgos, celles de Valladolid et de Zamora, limite l'Espagne et le Portugal, pénètre dans ce dernier royaume où il arrose les provinces de Tras-os-Montes, de Beira et de Duero, et, un peu au-dessous de Porto, se jette dans l'océan Atlantique, après un cours de 700 kilom. Le Douro baigne Soria, Arnanda, Toro, Zamora, Miranda et Porto. Ses affluents les plus considérables sont : à droite, la Pisuerga, la Seguilla, le Sabar, le Tamego; à gauche, le Rio Tibuerto, la Riaza, la Tormes et l'Agueda. Son lit rocailleux, ses tourbillons et la rapidité de son cours le rendent peu propre à la navigation. Il n'est guère navigable pour les gros navires que jusqu'à Porto, et encore les vaisseaux ne peuvent-ils entrer dans cette ville qu'à la marée montante. Les petits bateaux remontent jusqu'à 130 kilom. au-dessus de l'embouchure.

Le bassin du Douro, limité au N. par la grande chaîne des Cantabres, à l'E. par l'arête principale des monts Ibériques et au S. par une chaîne qui prend les noms de Sierra Pela, Sierra de Guadarama, Sierra de Avila, Sierra de Gredos, Sierra de Gata, Sierra de Estrella, a près de 12,000 mètres carrés de superficie. La vallée du Douro est généralement profonde et étroite dans le cours supérieur du fleuve, mais elle s'élargit à partir d'Aranda et offre de beaux sites. Les eaux du Douro sont très-poissonneuses; on y pêche surtout des aloses renommées pour la délicatesse de leur chair.

DOURO, ancienne province du Portugal, entre celles de Minho au N., de Tras-os-Montes à l'E., de Beira au S., et de l'océan Atlantique à l'O. Cette contrée, montagneuse en partie, est traversée au N. par la Serra Catarina et au S. par la Serra Alcoba; mais sa surface va généralement en pente du côté de la mer, ainsi que l'indique la direction de ses cours d'eau, qui coulent tous de l'E. à l'O. La province du Douro, qui comprenait 375,982 hab., a été incorporée à celle de Minho et forme depuis 1867 l'un des dix-sept départements du Portugal.

DOUROU-BIKRO s. m. (dou-rou-bi-kro — mot arabe qui signifie littéralement *un douro moyennant son frère*). Chez les Arabes, Intérêt de 100 pour 100.

DOUROUCOULI s. m. (dou-rou-kou-li). Mamm. Nom d'une espèce de singe du genre sapajou.

DOURRI-EFFENDI (Ahmed), diplomate et écrivain turc, né à Van (eyalet d'Erzeroum), mort en 1722. Il fut successivement président du bureau des comptes de la capitation, ambassadeur en Perse et président du principal bureau des comptes (Basch mouhassebe). On a de lui, outre un *Diwan* et diverses poésies, une *Relation* de son ambassade, publiée à Paris (1810, in-8°), traduite en latin par le jésuite Krudzinski en 1734 et en français par un anonyme (1810, in-8°).

DOUSA (VAN DER DOES, dit en latin), seigneur de Nordwyck, général, historien, critique et poëte latin, né en 1545, mort en 1604. Il remplit plusieurs missions, fut nommé gouverneur de Leyde en 1574, et défendit cette place avec succès contre les Espagnols. Ce fut lui aussi qui fonda l'université de cette ville. Dousa s'est également illustré comme magistrat, comme philologue, comme poëte et comme historien. Son érudition lui avait mérité le surnom de *Varron de la Hollande*. Il a laissé des commentaires sur les poëtes latins, une histoire de la Hollande de 898 à 1218, en vers élégiaques, sous le titre d'*Annales Hollandiæ*, des satires, des épigrammes, etc. Loyal, courageux, incorruptible dans les affaires publiques, invinciblement attaché à la liberté de son pays, Dousa unissait à une grande fermeté une véritable grandeur d'âme, et l'homme privé égalait en lui l'homme politique. — Son fils aîné, Jean DOUSA, né en 1571, mort en 1596, marchait sur les traces de son père, lorsqu'il fut enlevé à la fleur de l'âge. Il suivit les leçons de Juste-Lipse, devint, en 1591, bibliothécaire de l'université de Leyde, et commença, cette même année, la publication d'un poëme sur l'astronomie. La meilleure édition de ses *poésies* latines est celle de Rotterdam (1704, in-12). — George DOUSA, frère du précédent, né vers 1574, mort en 1597, fit un voyage à Constantinople et traduisit en latin les œuvres de George Cadinus sur les *Origines de Constantinople* (1596, in-8°). — François DOUSA, frère du précédent, né en 1577, reçut les leçons de Juste-Lipse et de Scaliger, puis voyagea en France et en Angleterre. Il a publié une édition des *Satires de Lucilius* (1597) et des *Lettres et discours de J.-C. Scaliger* (1600). — Dideric ou Théodore DOUSA, né en 1580, mort en 1663, frère des précédents, entra dans la magistrature, cultiva les lettres et publia avec de savantes notes : *Georgii Logothetæ chronicon Constantinopolitanum* (Leyde, 1614).

DOUSCHAN ou **DUSCHAN** (Etienne), empereur des Serbes de 1336 à 1356. Il était le neuvième descendant de Nemanya, qui parvint à la souveraineté en 1192; aussi est-il souvent désigné lui-même sous le nom de Nemanyitsch IX. Comme roi, comme guerrier et comme législateur, ce prince occupe le premier rang parmi les grands hommes de la Serbie, et il fut de son temps le plus puissant monarque du sud-ouest de l'Europe. Fidèle à la politique de ses prédécesseurs, il se mêla aux luttes intérieures de l'empire grec et prêta toujours son appui au parti qui était en opposition avec la cour de Constantinople. Il plaça sur le trône, en 1341, l'ambitieux prétendant Jean Cantacuzène et se fit céder par lui plusieurs villes et plusieurs territoires importants. Etant ensuite entré en lutte avec ce prince, il lui enleva la Macédoine, battit les infidèles que Cantacuzène avait appelés à son secours et les Turcs Osmanlis qui s'avançaient dans l'Asie Mineure. Il ne fut pas moins heureux contre Louis Ier, roi de Hongrie, dont il détruisit presque entièrement la nombreuse armée; il s'empara ensuite de Belgrade, reprit la Bosnie au ban de cette province, qui s'était révolté, et la garda sous son administration particulière. En 1347, il fit reconnaître sa suzeraineté par la république de Raguse et conquit ensuite la majeure partie de l'Albanie, en sorte que sa domination s'étendit des rives du Wardar et de la Maritza jusqu'à la Bulgarie, qu'il compta même au nombre des provinces soumises à son empire. Souverain d'un aussi vaste territoire, il prit le titre d'*empereur des Roumains* et se fit représenter sur ses monnaies tenant en main le globe du monde surmonté d'une croix. Pour s'affranchir de toute influence ecclésiastique étrangère, il permit aux membres du clergé de ses États de se réunir dans un synode à Phères et d'y élire pour leur chef suprême un patriarche particulier. Il s'occupa avec une activité aussi grande de développer la culture intellectuelle de ses sujets. Sous lui, l'agriculture, l'exploitation des mines et le commerce furent dans l'état le plus florissant. Des artistes indigènes dirigèrent la construction et l'embellissement d'un grand nombre d'églises, de couvents, de châteaux et de forteresses. Il chercha également à multiplier, par la transcription des manuscrits, les livres et les chants ecclésiastiques, et encouragea ainsi, le premier, la formation d'une littérature profane et d'une littérature populaire. Enfin il donna à son peuple un code qui nous est parvenu et qui jette une grande lumière non-seulement sur la richesse de son empire, mais encore sur le degré de culture intérieure auquel il l'avait élevé. Ce code, où règne le plus noble esprit d'humanité, forme, avec la *Prawda Ruskaja* (le *Droit russe*) du grand-duc russien Jaroslaw, et avec les *Statuts de Wislicza*, que l'on doit au roi de Pologne Casimir le Grand, la base et la source principale de la législation nationale des Slaves.

DOUSSIN s. m. (dou-sain). Zooph. Syn. de DOULCIN.

DOUSSIN (Louis-Joseph), poëte français, né à Saintes en 1767, mort en 1851. Après avoir exercé la profession de libraire, il fut nommé conservateur de la bibliothèque de Poitiers (1831). Doussin a laissé : *Estelle*, tragédie (Saintes, 1789); *Vatel*, drame burlesque (Poitiers, 1815); le *Fond du sac de l'auteur de Vatel;* des *Fables;* des *Chansons*, etc.

DOUSSIN-DUBREUIL (Jacques-Louis), médecin français, né à Saintes en 1762, mort à Paris en 1831. Il était fils de Jacques-Louis Doussin, qui fonda une école chirurgicale à Saintes en 1779, et frère du précédent. Il pratiqua son art à Paris, où il fut un zélé propagateur de la vaccine. Ce fut lui qui proposa d'établir des dépôts de vaccin sur tous les points de la France. Doussin fonda la Société royale académique et prit part à la création de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Il a écrit plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Des glaires, de leurs causes et de leurs effets* (Paris, 1794, in-8°); *De l'épilepsie* (Paris, 1797); *Lettres sur les dangers de l'onanisme* (Paris, 1813); *De la pulmonie* (Paris, 1824); *De la vaccine et de ses heureux résultats* (Paris, 1826); *Des fonctions de la peau et des maladies graves qui résultent de leur dérangement* (1827).

DOUTANCE s. f. (dou-tan-se — rad. *douter*). Doute, soupçon : *J'avais bien une* DOUTANCE *que ça faisait partie de la bande de l'homme noir.* (G. Sand.) ‖ Vieux mot resté populaire dans certains départements.

DOUTANT (dou-tan) part. prés. du v. Douter : *Dieu est tellement en nous qu'en* DOUTANT *de nous nous nous sommes entraînés à douter de lui.* (Ch. de Rémusat.)

DOUTE s. m. (dou-te — du lat. *dubitare*, douter). Incertitude de l'âme qui hésite entre l'affirmation et la négation : *Le* DOUTE *est le commencement de la sagesse.* (Aristote.) *Le* DOUTE *amène l'examen, et l'examen la vérité.* (Abailard.) *Le* DOUTE *est l'école de la vérité.* (F. Bacon.) *Peu de gens parlent du* DOUTE *en doutant.* (Pasc.) *Dans le* DOUTE, *prenez le parti de l'obéissance.* (Boss.) *La certitude est démontrée par le* DOUTE, *la science par l'ignorance, et la vérité par l'erreur.* (Vauven.) *Soyez très-sûrs qu'on passe des moments bien tristes à quatre-vingts ans, quand on nage dans le* DOUTE. (Volt.) *Le* DOUTE *brise l'énergie de l'âme.* (B. Const.) *Le* DOUTE *ressemble à ces mouches importunes qu'on chasse et qui reviennent toujours.* (J. de Maistre.) *Le* DOUTE *est la fièvre des âmes.* (J. de Maistre.) *Le* DOUTE *n'est qu'une ignorance aperçue.* (Lamenn.) *Le* DOUTE *et l'incrédulité sont la fleur et le fruit.* (De la Bouisse.) *Le* DOUTE *a son emploi légitime, sa sagesse, son utilité; il sert à sa manière la philosophie, l'avertit de ses écarts, et rappelle à la raison ses imperfections et ses limites.* (V. Cousin.) *L'existence du moi est le seul fait que le* DOUTE *ne puisse pas entamer.* (Géruzez.) *Le* DOUTE *est une malédiction.* (G. Sand.) *Il y a plus de puissance dans un grain de foi que dans des montagnes de* DOUTE *et d'indifférence.* (Guizot.) *Le* DOUTE *est aussi antipathique à la femme que la complète incrédulité.* (Michon.) *Une croyance, quand elle est unique, n'engendre pas le* DOUTE, *quoiqu'elle ne soit qu'une croyance; le* DOUTE *humain, le* DOUTE *véritable naît de deux croyances qui se balancent.* (Garnier.) *Volney professe en bien des endroits qu'il n'y a rien de plus sage que le* DOUTE. (Ste-Beuve.) *L'orgueil repousse le* DOUTE *et la raison l'accueille.* (Lévis.) *Le* DOUTE *est un hommage que l'on rend à la vérité.* (E. Renan.)

Un moment quelquefois éclaircit plus d'un *doute.*
RACINE.

Laisse aux fils de la nuit le *doute* et le blasphème.
LAMARTINE.

Le temps se hâte, il fuit d'une fuite éternelle,
Par le chemin du *doute* il me traîne à la mort.
H. CANTEL.

Le *doute* règne et suit en hésitant
D'un espoir tourmenté le mirage inconstant.
SOUMET.

Le *doute* a désolé la terre;
Nous en voyons trop ou trop peu.
A. DE MUSSET.

Qu'il est beau d'être ferme en sa foi dans le bien,
De ne jamais au *doute* abandonner son âme!
A. BARBIER.

. . . . De l'excès du savoir
Naît le *doute* effaré, qui regarde sans voir.
C. DELAVIGNE.

Pour nous la vérité se couvre d'un nuage;
Mais enfin des mortels tout n'est pas ignoré :
Le *doute*, qui souvent est la marque du sage,
L'est du fou, quand il est outré.
Comte DE VALMONT.

— Soupçon : *J'avais quelques* DOUTES *de ce qui devait arriver. Ce sont là des* DOUTES *injurieux. Avez-vous des* DOUTES *sur sa conduite?*

Délivre mon esprit de ce funeste *doute.*
RACINE.

‖ Scrupule : *Les* DOUTES *d'une âme délicate.*

Notre docteur bientôt va lever tous les *doutes.*
BOILEAU.

‖ Appréhension : *J'ai quelques* DOUTES *qui m'arrêtent. Toujours un petit* DOUTE *à calmer, voilà ce qui fait la vie de l'amour heureux.* (Beyle.)

— Par ext. Raison de douter, difficulté qu'on oppose ou qu'on propose en matière religieuse ou philosophique : *Ils nous vantent leurs* DOUTES *et nous défient d'y satisfaire et d'y répondre.* (Mass.)

— *Mettre, révoquer en doute*, Contester la certitude de : *Je ne* METS *pas* EN DOUTE *votre bonne foi. On ne peut* RÉVOQUER EN DOUTE *leur complot qui se trame.*

. . . . Aucun ne *met en doute* [coûte.
Les longs et grands travaux que votre amour vous
CORNEILLE.

— Philos. Scepticisme, doctrine des philosophes qui n'admettent pas la certitude : *Le* DOUTE *ne peut être un système, car il n'est pas de système sans principe, et le* DOUTE *n'en admet pas.* ‖ *Doute philosophique* ou *méthodique*, Système philosophique des cartésiens, qui consiste à regarder tout comme douteux, par une simple supposition, pour reconstruire ensuite par la discussion un système de vérités; action de suspendre son jugement jusqu'à l'acquisition de la certitude des propositions mises en doute : *Le* DOUTE PHILOSOPHIQUE *est une sage mais froide suspension du jugement sur certains faits ou certaines lois de la science.* (Töpffer.)

— Rhétor. Figure par laquelle l'orateur feint d'hésiter et de se demander ce qu'il doit dire, comme dans l'exemple suivant : *J'hésite, messieurs, et me demande si je dois pousser plus loin des arguments qui ne peuvent que déplaire à une grande partie de mon auditoire.*

— Prov. *Dans le doute, abstiens-toi*, Axiome philosophique qui s'applique au doute pratique comme au doute purement spéculatif, et qui a été emprunté à Zoroastre.

— Loc. adv. *Sans doute*, Assurément, certainement : *Vous êtes,* SANS DOUTE, *un habile homme, mais vous ne pouvez tout savoir. Etes-vous content de lui?* — SANS DOUTE.

Cette leçon vaut bien un fromage, *sans doute.*
LA FONTAINE.

Je donne ici de beaux conseils *sans doute*,
Les ai-je pris pour moi-même? Hélas! non.
LA FONTAINE.

‖ Très-probablement : *Ils seront* SANS DOUTE *allés nous attendre. Vous avez* SANS DOUTE *reçu mon paquet? Si donc vous ne trouvez pas,* SANS DOUTE *vous ne cherchez pas.* (Boss.)

. . . . . Elle sait *sans doute* ce qu'on doit
Attendre des amours qui vont sans bague au doigt.
E. AUGIER.

— *Sans doute que, Point de doute que*, Il est certain ou très-probable que : SANS DOUTE QU'*il sera parti sans nous.*

— *Sans doute* s'emploie très-souvent dans un sens ironique : *Il aurait fallu,* SANS DOUTE, *se mettre à genoux devant lui?* SANS DOUTE, SANS DOUTE; *c'est le plus honnête homme de la ville, s'il faut l'en croire.*

La musique, *sans doute*, était rare et charmante.
BOILEAU.

— Gramm. Ce substantif amène quelquefois après lui la conjonction *que*, suivie d'une proposition complétive. Alors le verbe de cette proposition est toujours au subjonctif, et il doit être précédé de *ne*, sans qu'il y ait négation proprement dite dans la pensée, toutes les fois que le doute est présenté négativement : *Nul doute que cela* NE *fasse sensation.* V., au mot DOUTER, la note grammaticale.

— **Syn. Doute, incertitude, indécision, indétermination, irrésolution, perplexité.** *Doute* et *incertitude* diffèrent des autres mots en ce qu'ils se rapportent à l'intelligence, tandis que ceux-ci se rapportent à la volonté. Le *doute* est l'état d'un esprit qui existe entre l'affirmative ou la négative, parce qu'il voit des raisons pour l'une en même temps que pour l'autre. L'*incertitude* admet plus de deux solutions différentes; elle suppose l'ignorance de ce qui est ou de ce qui sera, et marque l'embarras qui résulte de cette ignorance. L'*indécision* suppose un esprit faible, qui ne sait pas distinguer ce qui est le plus raisonnable, qui change d'idées à chaque instant. L'*indétermination* marque, d'une manière générale, l'absence de détermination, l'état flottant de la volonté. L'*irrésolution* tient à la faiblesse de l'âme; l'homme *irrésolu* craint tout, il se laisse influencer par toutes les circonstances extérieures ou par la mobilité de son humeur. La *perplexité* suppose une situation complexe, difficile, pénible, où l'on est partagé et comme tiré en sens divers.

— **Antonymes.** Conviction, croyance, foi, persuasion. — **Certitude, assurance, évidence.**

— **Epithètes.** Sceptique, philosophique, calme, paisible, tranquille, insouciant, indifférent, légitime, naturel, raisonnable, permis, absurde, ridicule, impossible, pénible, poignant, triste, malheureux, inquiétant, fâcheux, horrible, terrible, affreux, écrasant, épouvantable, injuste, blessant, déshonorant, offensant, outrageant.

— **Encycl.** Philos. *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.* Comprise dans son sens le plus rationnel, cette belle devise de saint Augustin nous a semblé très-applicable au sujet que nous nous proposons de traiter. Si, en effet, par choses nécessaires on entend les règles éternelles de la justice et les principes fondamentaux de la morale, oui, l'unité, c'est-à-dire l'adhésion complète de la conscience publique, régulatrice des consciences privées, nous paraît indispensable. En obscurcissant les notions du juste et de l'injuste, le *doute*, en pareilles matières, équivaudrait à une négation absolue et rendrait toute société impossible. S'il ne s'agit, au contraire, que de ces innombrables problèmes d'ordre physique ou métaphysique dont la solution, quelle qu'elle puisse être, ne saurait altérer en rien les principes nécessaires de la justice et de la morale, oh! alors le *doute* est non-seulement permis, mais encore commandé à tout esprit philosophique par la prudence, par la sagesse, mieux que cela, par respect pour la vérité. Le *doute*, en ce cas, comme le dit saint Augustin, c'est la liberté. Enfin quelque profondes, quelque fermes que soient nos convictions en matière quelconque, nous sommes tenus de ne juger les convictions contraires qu'avec indulgence et charité.

Réserve faite des choses nécessaires, sur lesquelles nous aurons à revenir, nous nous posons d'abord cette question : qu'est-ce que le *doute?* Est-ce cette fin de non-recevoir opposée à toutes les connaissances humaines sous le prétexte que notre intelligence bornée ne peut avoir des choses qu'une compréhension imparfaite et exclusive d'une certitude absolue? Est-ce ce scepticisme universel et perpétuel qui pose toutes les questions, n'en résout aucune et ne conclut jamais? Ce n'est pas ici le lieu de juger cette doctrine, née dans l'ancienne Grèce sous les ombrages des jardins d'Académus, et qui, du nom de son auteur, s'appelle encore le pyrrhonisme. Bornons-nous à dire ici, en passant, que, même poussée jusqu'à l'absurde, l'extrême réserve des pyrrhoniens n'a pas été inutile à une époque où l'esprit humain commençait déjà à s'embarquer trop facilement, sur la foi de l'intuition, dans des systèmes à perte de vue qui ne reposaient ni sur l'observation directe ni sur une somme d'expérience suffisante. Leur scepticisme n'était qu'un appel à l'esprit d'examen, appel trop peu entendu par Platon et par Aristote lui-même. C'était, qu'on nous passe la comparaison, la corde qui retient le cerf-volant prêt à se perdre dans les nuages. Au fond, il différait peu de la fameuse méthode imaginée par Descartes, qui lui-même n'y a pas toujours été fidèle, pour soumettre au contrôle de la raison tous les objets justiciables de notre intelligence. Pour plus amples développements, nous renvoyons aux mots PYRRHONISME et CARTÉSIANISME. Nous n'avons à considérer ici le *doute* qu'au point de vue le plus général, et nous le définissons : l'incertitude naturelle de la raison en face de propositions ou de systèmes dont la vérité ou l'erreur n'est pas suffisamment démontrée pour entraîner son adhésion.

Rien n'est plus légitime, assurément, que cet état d'incertitude, aussi indépendant de notre raison que de notre volonté. Pour une âme qui aspire ardemment à la vérité, le *doute* a ses perplexités, ses angoisses même, et nous comprenons que, pour y échapper, de grands esprits, las de recherches vaines, aient cherché dans une foi aveugle à des dogmes incompréhensibles un refuge et une sorte de repos qu'ils n'y ont pas toujours trouvés. Mais nous avons plus de pitié que d'admiration pour ces défaillances, et le *doute* de bonne foi nous paraît, à tout prendre, plus moral qu'un pareil suicide. Par elle-même, et indépendamment des considérations morales qui s'y rattachent, la vérité est assez belle pour mériter de notre part des recherches incessantes et des efforts opiniâtres. Dût-on désespérer d'aboutir à une certitude absolue, ce n'est pas une raison pour s'arrêter en chemin. Nous allons voir d'ailleurs que cette certitude absolue n'est qu'imaginaire et qu'elle n'est nullement indispensable à nos déterminations.

Dans presque toutes les écoles philosophiques on enseigne que le *doute* est l'opposé de la certitude : il serait plus exact de dire l'opposé de la foi; car la foi seule ose affirmer ou nier résolûment ce qu'elle ne comprend pas. La raison est plus modeste; l'ignorance ne doute de rien : il faut, au contraire, savoir beaucoup pour apprendre à douter. Ce que nous décorons du nom de certitude n'est et ne peut être qu'une somme de probabilités telle, qu'aux yeux de notre raison incomplète et bornée elle équivaille à une certitude complète. Pour démontrer cette proposition, il faut quitter le langage toujours un peu vague de la métaphysique et se servir de la langue rigoureuse des mathématiqnes.

Dans les sciences exactes, la certitude est représentée par l'unité. Toute probabilité, si forte qu'elle soit, se traduit, soit par une fraction, soit par une série convergente qui a pour limite l'unité, limite qu'elle n'atteint jamais dans la pratique, puisqu'il faudrait prendre une infinité de termes et que nous ne le pouvons pas. Soit pour exemple la probabilité d'existence d'un homme dans l'âge viril, après une année révolue. Sa chance de survie, cette espérance mathématique, comme nous la nommons d'après Pascal, sera de $\frac{99}{100}$ et sa chance de mort de $\frac{1}{100}$. Quant à la certitude absolue, elle sera la somme des deux probabilités contraires. S'agit-il de deux individus dans la même condition, la probabilité qu'il en survivra au moins un sera de $\frac{9999}{10000}$ et la probabilité contraire de $\frac{1}{10000}$. Qu'on augmente indéfiniment le nombre des sujets, qu'on le pousse à des millions et qu'on y comprenne même des nations entières, on obtiendra pour la bonne chance un de ces nombres à multitude de chiffres qui échappe tout à fait et de bien loin à notre imagination, et que nous serons fortement tentés de prendre pour une certitude absolue. Et cependant, pour arriver à l'unité, il manquera toujours un petit complément, un infiniment petit, si l'on veut, qui représentera la mauvaise chance. C'est la part variable réservée au *doute* dans toutes les connaissances humaines.

Qu'on applique le raisonnement qui précède à la détermination d'un fait historique ou aux prévisions de l'avenir, ou bien encore à un problème quelconque d'ordre scientifique, les conséquences seront exactement les mêmes. Partout où plusieurs hypothèses seront possibles, l'une de ces hypothèses ne pourra se convertir en certitude absolue qu'en réduisant à zéro la valeur de toutes les autres. Et c'est ce qui n'arrive jamais. Voilà pourquoi le *doute* est invincible et éternel. Il représente la somme des probabilités contraires à celle où notre esprit incline de préférence. Il s'y retranche et il y est inexpugnable. Vainement la raison s'indigne, se révolte et s'agite dans son impuissance, le *doute* persiste, il se réfugie dans des profondeurs où la puissance bornée de la raison ne saurait le poursuivre. Vainement aussi l'esprit humain a-t-il essayé de le vaincre en distinguant deux sortes de certitude, dont l'une purement subjective, aurait, dit-on, le caractère de l'absolu, et dont l'autre, tout objective, varierait avec les rapports des choses. Cette distinction subtile, à laquelle se sont évertués Malebranche, Leibnitz et Kant, s'évanouit à un examen rigoureux, et notre orgueil est bien vite réduit à se contenter d'une certitude relative, qui, à un degré assez élevé, doit suffire à la satisfaction de notre esprit, comme à la réglementation de nos actes. Jetons, en effet, un coup d'œil sur les différents critériums de certitude adoptés par toutes les écoles philosophiques, et voyons s'il y en a un seul qui résiste à l'analyse, ou si même tous ensemble nous conduiront à ce *desideratum* obligatoire qui réduise la part du *doute* à zéro.

Quel que soit le problème en question, toutes les écoles rationalistes cherchent leurs preuves, soit dans la conscience, soit dans le témoignage des sens, soit enfin dans le *consensus omnium* qui, sans être une preuve par lui-même, vient à l'appui des autres. Nous ne parlons pas de l'évidence. Dans la langue philosophique, il n'y a plus de place pour ce mot vide de sens. En effet, ce qui est évident pour l'un ne l'est pas pour l'autre. Du moment que cette prétendue lumière resplendissante peut éblouir Pierre sans frapper Paul, ou les affecter tous deux à des degrés différents, parce qu'elle est essentiellement relative à l'état de leur esprit, nous sommes en droit de la récuser comme critérium de certitude absolue. Depuis l'ancienne cosmogonie jusqu'à l'horreur du vide et à la théorie des quatre éléments, combien de vérités tenues pour évidentes se sont évanouies comme des ombres au flambeau de la science! Combien d'autres vérités mieux établies aujourd'hui et tenues non moins évidentes sont destinées à disparaître devant des investigations plus profondes, des observations plus nombreuses, des calculs plus précis et des systèmes plus complets! Dans l'optique, par exemple, la théorie de l'émission a longtemps passé pour évidente; qui oserait la soutenir aujourd'hui? La théorie des ondulations est mieux prouvée, elle ne se discute plus; mais qui oserait lui promettre l'immortalité? La belle découverte de Newton, confirmée depuis deux siècles par une multitude d'observations directes, est du nombre de celles qui ne prêtent plus à contestation. La gravitation universelle passe pour une des lois les plus évidentes de la nature. Mais, de ce qu'elle n'a encore reçu de l'observation aucun démenti, s'ensuit-il qu'il faille l'accepter sans réserve, ne laisser aucune place au *doute*, et se refuser ainsi le bénéfice des investigations futures? Assurément non. La gravitation n'est qu'une admirable hypothèse réunissant une somme presque infinie de probabilités au delà desquelles il y a place encore pour d'autres hypothèses plus complètes, et tout au moins, on nous le concédera bien, pour un infiniment petit.

L'évidence étant écartée comme un non-sens, existe-t-il autre part un critérium de certitude inattaquable? Sur l'origine, sur l'essence et sur la fin des êtres, sur Dieu, sur l'homme et sur l'univers, il a été émis tant d'opinions diverses, que l'imagination la plus féconde se flatterait en vain d'en inventer une nouvelle. Renouvelé des Grecs, qui le tenaient des Egyptiens, lesquels en avaient reçu de l'Asie la majeure partie, notre bagage philosophique est complet. Loin de nous la pensée de décourager les esprits généreux qu'attire la recherche de la vérité absolue; mais, soit qu'ils se livrent dans la solitude à des méditations abstraites, soit qu'ils se lancent dans l'étude du passé, sur l'océan sans rivages et sans repos de la philosophie, le résultat le plus certain que nous puissions leur promettre, c'est le *doute.* Tous les systèmes, en somme, viennent se fondre dans deux grands courants parallèles. Sans remonter jusqu'à la source, nous allons les considérer chez les modernes, et nous verrons que, dès le point de départ, chaque système adopte un mode de preuves particulier.

L'école matérialiste ou sensualiste est la plus ancienne en date, elle se perd dans la nuit des temps. Dans les deux siècles derniers, elle a été représentée par Locke, Gassendi, Hobbes, Condillac et Cabanis. Elle l'est aujourd'hui en Allemagne par Feuerbach, Czobbe, Vogt, Moleschott, Virchow, Buchner et autres. Si, en France, elle a des partisans, ils y font peu de bruit. En Angleterre, ils sont plus discrets encore. Le génie pratique de la Grande-Bretagne a définitivement délaissé pour la fabrication du coton la fabrication des systèmes. Toute la théorie de cette école est éclose du fameux principe que Locke donnait pour un axiome et que Condillac a soumis aux conditions plus humbles d'un problème sujet à démonstration : *Nihil est in intellectu quin prius fuerit in sensu.* Partir de là, c'était se condamner d'avance à ne posséder d'autre critérium de certitude que le témoignage des sens; mais ce témoignage fût-il précis, concordant, unanime (et il ne l'est jamais), qui donc serait assez téméraire pour conférer aux sens le privilége de l'infaillibilité? Que d'erreurs possibles dans l'aperception première, puis dans la transmission des impressions extérieures au cerveau qui les reçoit et les élabore, puis enfin dans le jugement définitif de cet organe de la pensée! Dans la diversité infinie des degrés de finesse des sens et de capacité intellectuelle des individus, où placer le critérium de certitude? Mais ce n'est pas tout. Dans ce système, comment se rendre compte de l'existence de certaines idées in-

tellectuelles qu'on trouve dans la vie des individus comme dans celle des nations, idées tellement puissantes, élevées, abstraites et générales, que l'aperception des sens n'en peut réclamer qu'une très-faible part? D'où nous viennent nos idées esthétiques, métaphysiques et morales? Et si ce n'est pas des sens, comment les sens seront-ils compétents pour les contrôler? Que peuvent avoir de commun la vue, l'ouïe ou l'odorat avec le sentiment du beau dans l'art, avec la conception de l'ordre moral dans le gouvernement des sociétés ou avec l'invention du calcul différentiel et des logarithmes? Nous voilà bien loin de la certitude absolue; mais, pour être juste, nous devons convenir que les philosophes matérialistes ou naturalistes, comme ils se qualifient aujourd'hui, n'y ont jamais prétendu.

De tout temps, l'école spiritualiste a eu beau jeu contre ses adversaires. En constatant l'insuffisance des sens dans la majeure partie des problèmes à résoudre, Descartes, Malebranche, Hume, Berkeley, Leibnitz, et à leur suite toute l'école française du XIXe siècle, ont-ils trouvé dans le sens intime une autorité plus infaillible? Lorsque, pour nous démontrer Dieu, Descartes en appelle à la conscience, que fait-il autre chose que substituer une affirmation à un argument? D'un écart nous voilà tombés dans un autre.

En dehors de la matière, ceux-là niaient toute substance divine ou humaine. Tout au contraire, ceux-ci en viennent jusqu'à nier la réalité de la matière. Ecoutez Malebranche, qui voit tout en Dieu, même les arbres, les maisons et les montagnes : « Le monde extérieur est une cause qui produit en nous des images que nous prenons pour des réalités. » Berkeley et Hume vont plus loin : « Nous pouvons bien, disent-ils, affirmer l'existence de l'image, puisque nous la percevons, mais nullement celle d'une réalité extérieure que nous ne percevons pas. Il n'y a en ce monde que des causes inconnues et point de corps. » L'école spiritualiste déclarant ainsi elle-même son incompétence sur les phénomènes de l'ordre matériel, tandis que l'école contraire est tout aussi incapable de pénétrer dans le domaine de la conscience, à qui en appeler? Au consentement universel? Sans doute les vérités qui auraient reçu de tout temps, et chez tous les peuples, la sanction de la conscience publique jouiraient de quelque degré de probabilité de plus que les autres; mais, sans parler de l'ordre scientifique qui n'a jamais été basé que sur des hypothèses et qui sera éternellement matière à controverse, y a-t-il beaucoup de vérités si généralement acceptées que le *doute* n'y ait plus de prise? Nous voulons bien écarter du débat une immensité de peuplades étrangères à la civilisation, où l'on ne trouve aucun sentiment de probité, de bienveillance, de reconnaissance, de pitié, de pudeur, et où la morale n'a pas même un nom. Mais, dans les sociétés policées, la morale qui en est le ciment se compose-t-elle partout des mêmes éléments? Nullement. Ceux qui soutiennent que la nature de l'homme est partout immuable et identique ignorent sans doute les faits presque innombrables qui démontrent le contraire. Dans les petites républiques de l'ancienne Grèce, malgré la communauté d'origine, d'intérêts, de langue et de religion, les mœurs différaient étrangement, et rien ne ressemblait moins à un Spartiate qu'un Athénien. A ne parler que du temps présent, les Japonais sont un peuple bien avancé dans la civilisation; cependant leurs notions morales diffèrent entièrement des nôtres, et leurs principes nous paraissent tellement contraires aux bonnes mœurs qu'une comparaison serait impossible. Même en Europe, sur le théâtre plus restreint d'une civilisation plus raffinée, y a-t-il un seul principe de droit public ou de droit privé qui réunisse l'assentiment universel? Théologiens, philosophes et moralistes n'ont jamais pu s'entendre sur la simple définition de l'idée du bien. « Si nous jetons un regard sur la civilisation des peuples, dit Krahmer, nous voyons que, dans tous les temps, on a pensé très-diversement sur la vertu, sur Dieu et sur le droit, sans risquer de passer pour déraisonnable. » Ces hautes questions, qu'effleurait sans les résoudre le puissant esprit de Pascal, ont été souvent agitées depuis deux siècles, et pourtant, si Pascal vivait de nos jours, il pourrait répéter avec autant de justesse qu'autrefois sa conclusion effrayante : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà! »

Que faire donc? Puisque la certitude absolue ne s'offre à notre esprit que comme une limite idéale qui se réfugie, comme la tangente à une asymptote, dans les profondeurs de l'infini; puisque le *doute* est l'état naturel de l'esprit humain; puisque le flambeau de la raison ne projette ses lueurs qu'à des distances bornées, faut-il l'éteindre et s'abandonner les yeux fermés à la direction du premier révélateur venu? Toutes les religions nous le conseillent, et plus qu'aucune autre la religion catholique. Quand ses théologiens daignent sortir du sanctuaire où ils renferment leurs mystères pour aborder les questions philosophiques, c'est toujours avec l'idée préconçue de les obscurcir ou d'en faire ressortir l'inanité. Sur ce terrain, qui n'est pas le seul, ils se montrent plus sceptiques que Pyrrhon et Spinoza. L'intention est évidente. Ils n'humilient la raison et ne la dégradent que pour l'assujettir à la foi. Mais aussi, plus ils doutent quand ils ont dépassé le seuil du sanctuaire, plus ils affirment lorsqu'ils y sont rentrés. Rien de plus étrange, et l'on pourrait même dire rien de plus plaisant que leurs audacieuses affirmations sur les questions les plus obscures. Tel n'a pas toujours été l'esprit de l'Eglise. Autrefois ses grands docteurs savaient douter, et parmi eux, le plus grand de tous, saint Augustin, que nous avons déjà cité. Sur la grâce, sur le libre arbitre, sur l'éternité des peines, sur l'origine des âmes et sur leur fin dernière, le penseur, aussi modeste qu'éminent, ne dissimulait pas ses *doutes* et ses perplexités. Et pour remettre un bon exemple sous les yeux de nos modernes pères de l'Eglise, qui ne doutent de rien, nous allons reproduire ici quelques lignes d'une lettre de l'évêque d'Hippone à saint Jérôme, autre douteur qui à quatre-vingts ans, après une longue vie de méditations, avouait sans honte son ignorance : « Tu m'as envoyé des disciples, écrit-il, pour que je leur enseigne ce que je n'ai pas appris moi-même. Enseigne-moi donc ce que je dois enseigner, car beaucoup me sollicitent de les instruire, et je leur avoue que j'ignore ces choses comme bien d'autres. Je suis dans de grandes angoisses et ne sais absolument que répondre. » Et ailleurs, dans une lettre à son disciple Optatus, qui invoque les lumières de sa longue expérience, le sage vieillard répond : « Cherche toi-même, et si tu trouves la solution que je n'ai point encore trouvée, défends-la autant que tu pourras, et communique-moi avec une amitié fraternelle ce que tu auras découvert. » Grande leçon de modestie et de bonne foi que les successeurs de saint Augustin n'auraient pas dû oublier.

Les problèmes sur lesquels saint Augustin ne se permettait pas de donner une solution qu'il n'avait pas étaient du nombre de ceux qu'il ne considérait pas comme absolument nécessaires aux fondements de la foi religieuse, et ceci nous ramène à la distinction que nous avons établie tout d'abord au commencement de cet article : *in dubiis libertas.* Parmi les choses douteuses, il faut ranger tout ce qui n'est pas essentiel à la vie morale de l'homme et des sociétés. De là deux règles différentes, mais aussi précises que le permet l'obscurité de la question.

Depuis qu'elles sont entrées dans la voie que Bacon leur avait ouverte, les sciences naturelles, répudiant définitivement le surnaturalisme, ne se servent plus que de trois instruments : l'observation, l'expérience, le calcul. On ne construit plus l'univers *à priori* sur des plans imaginaires, on se donne la peine de l'étudier pièce à pièce dans son ensemble comme dans ses détails perceptibles, et tout savant sérieux ne se sert qu'avec une extrême réserve du procédé commode, mais dangereux, de l'induction. Ce qu'il appelle système n'est, en réalité, qu'une méthode, ou plutôt un cadre pour recevoir les faits. Observons sa marche; elle part du *doute* absolu. Un fait est-il constaté et vérifié, il l'enregistre et le rattache à une loi qu'il vient confirmer. Voilà un premier degré de probabilité. Vient un second fait, puis un troisième, puis une multitude d'autres, tous concordants. La probabilité augmente d'autant; l'hypothèse ou les hypothèses contraires se restreignent de plus en plus; il vient un moment, enfin, où, tout en se rendant bien compte de son impuissance à saisir l'universalité des faits, l'esprit se contente d'une certaine somme de probabilités, et tient pour certain tout ce qui n'a pas été contredit par l'observation. Le *doute* reste permis, néanmoins; que disons-nous? il est la marque d'un esprit supérieur : il n'y a que les ignorants ou les demi-savants qui ne doutent de rien.

Mais il y a toute une série de sujets qui échappent à l'observation directe, et dont nous ne pouvons avoir qu'une connaissance intuitive. L'absolu, l'infini, la création de l'univers, la nature et les fonctions de Dieu, l'essence des êtres, les causes premières et les causes finales seront éternellement matière à hypothèses; c'est le vaste champ ouvert aux disputes. L'homme y est invinciblement attiré par ce besoin insatiable de tout connaître, qui fait tout à la fois sa grandeur et son infirmité. De ce qu'il lui est impossible de parvenir sur les graves problèmes à la certitude absolue, nous inférons logiquement que la solution n'en est pas indispensable. Donc liberté complète en pareilles matières. Le sage choisira parmi les hypothèses celle qui lui paraîtra réunir la plus grande somme de probabilités. Mais affirmer résolûment sans permettre le *doute* est d'un sot, d'un fou ou d'un imposteur.

Restent enfin les vérités de l'ordre moral, sur lesquelles, nous sommes bien obligé de l'avouer, la certitude absolue nous échappera toujours; mais, comme elles sont nécessaires à l'ordre des sociétés, nous devons les affirmer et nous efforcer d'y conformer notre conduite. La vérité absolue existe en soi, sans doute, mais pas pour notre faiblesse. Pour nous, elle est essentiellement relative, et nous n'en avons qu'une connaissance progressive. Ainsi l'analyse des facultés intellectuelles et morales de l'homme est encore très-imparfaite; la notion de ses devoirs, qui suppose l'influence de ses actions sur le bien-être de ses semblables, peut s'étendre de jour en jour par une observation plus fixe et plus approfondie. Nous ne sommes pas encore parvenus à donner à nos lois une base certaine de justice ou d'utilité reconnue, au lieu de ces vues vagues, incertaines, arbitraires et variables, qui constituent encore, hélas! toute la politique des sociétés humaines. Les rapports des nations entre elles, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, ne sont empreints que depuis quelque temps à peine d'un peu de justice et de moralité. Ne venons-nous pas de voir, tout récemment, le droit de conquête invoqué comme dans les temps barbares pour justifier d'éclatantes spoliations? Comment la morale privée pourrait-elle reposer sur des bases inébranlables quand la morale publique reçoit dans un siècle éclairé de si graves insultes? Mais il n'importe : les jugements de la conscience universelle emportent avec eux une telle somme de probabilités, qu'ils excluent le *doute* et équivalent pour nous à la certitude absolue. Le *doute*, dans la morale, nous conduirait à absoudre tous les crimes. Nous le repoussons de toutes les forces de notre conscience, et nous en laissons le privilége à l'école trop fameuse qui, sous le nom de probabilisme, l'avait érigé en doctrine. On sait qu'aux yeux des jésuites il suffisait qu'une opinion eût été avancée et soutenue par un casuiste de quelque importance pour qu'elle acquît un degré de probabilité suffisante. C'était le *doute* en permanence, le *doute* qui aboutissait à la justification des plus révoltantes monstruosités. Notre Pascal a énergiquement flétri, dans ses *Lettres provinciales*, ces doctrines pernicieuses, et, si elles se pratiquent encore quelque part, du moins elles ne sont plus enseignées.

Avouons-le, pourtant, notre résolution d'écarter jusqu'à l'ombre du *doute* en ce qui concerne le juste et l'injuste, le bien moral et le mal moral, nous est inspirée par l'amour du bien public plus que par celui de la vérité absolue; nous parlons ici en citoyen plutôt qu'en philosophe. Au fond, la question de savoir s'il y a des choses que le *doute* ne puisse atteindre rentre dans celle de la certitude.

Doute et ses victimes dans le siècle présent (LE), par l'abbé Louis Baunard. Tout polémiste orthodoxe mesure ordinairement son talent à la violence de ses injures contre les libres penseurs; aussi est-ce avec une agréable surprise qu'on lit le volume du compatriote du fougueux évêque d'Orléans. Cet ouvrage rompt avec les traditions; car l'auteur, adversaire des philosophes, pour les ramener à lui, a voulu se familiariser avec eux. C'est un prêtre qui a le sentiment du divorce consommé entre l'esprit du siècle et l'esprit de l'Eglise. Il connaît les causes de la séparation et il en déplore les effets; il plaint ceux qui s'éloignent de la foi, au lieu de les injurier. Il sait que l'ancien croyant ne s'est pas détaché des dogmes et des espérances de son enfance sans lutte et sans douleur. Il voit les blessures faites aux âmes par le doute et il y compatit; il a entendu les plaintes que nous arrachent à un moment de notre vie la destruction de nos croyances, et il s'en fait l'écho attendri. Il espère que la crainte des mêmes douleurs retiendra dans la foi les esprits ébranlés; telle est la pensée dominante de son livre. C'est un très-intéressant recueil d'études biographiques sur les plus célèbres représentants du doute dans la littérature et la philosophie moderne. La première et la plus importante est consacrée à Théodore Jouffroy. C'est elle qui caractérise le mieux la méthode sincère et les sentiments de charité de l'auteur. Il est impossible d'avoir mieux vu, mieux compris, mieux rendu cette physionomie triste et sympathique. Jouffroy, élevé par sa famille dans la foi docile et les sentiments pieux, ne s'affranchit qu'au prix de convulsions douloureuses du joug catholique, si léger à l'enfance. Le célèbre penseur a raconté lui-même avec une émotion éloquente le dernier déchirement qui chez lui métamorphosa le chrétien en philosophe. L'abbé Baunard, qui cite beaucoup, ne craint pas de reproduire cette page, que M. Caro déclare avec raison « égale aux plus belles qu'aient produites en ce genre les lettres françaises depuis Pascal. » Ce sacrifice complet d'un passé chéri avait laissé dans l'âme de Jouffroy une profonde tristesse, et, dès lors, la recherche de la vérité philosophique fut pour lui non plus une simple satisfaction de curiosité, mais un besoin impérieux de toute son âme, besoin toujours inassouvi. Jouffroy ne put remplir, il est vrai, avec la philosophie le vide fait en lui par la ruine de la foi, mais il ne songea jamais à le combler en revenant à une croyance détruite pour toujours. L'abbé Baunard s'efforce cependant de prêter à Jouffroy cette dernière pensée. S'il n'ose affirmer son retour à la foi chrétienne, il le montre s'en rapprochant peu à peu; il recueille certaines paroles de cet homme illustre et les interprète comme des concessions dont il exagère la portée. Par exemple, Jouffroy a dit que « le christianisme a encore beaucoup à faire et survivra à bien des doctrines qui ont la prétention de le remplacer. » L'abbé Baunard voit là une rétractation de l'article si justement célèbre : *Comment les dogmes finissent*, tandis que ce n'est, à vrai dire, qu'une formule plus respectueuse de cette pensée attribuée à M. Cousin : « Le christianisme en a encore pour deux cents ans dans le ventre, et c'est pour cela que je lui tire mon chapeau. »

Dans cette galerie, les autres « victimes du doute » sont Maine de Biran, Santa-Rosa, Silvio Pellico, Farcy, Edmond Scherer, « qui, dit M. Vapereau, pour son malheur, a écrit un jour sur les douleurs intimes du sceptique une page éloquente qu'on a vingt fois citée comme un argument contre le rationalisme; » lord Byron, Schiller, H. Kleist, Leopardi et enfin Alfred de Musset, Hégésippe Moreau et Henri Heine, que l'auteur appelle « les poëtes du doute en France. » Les souffrances de toutes ces âmes sympathiques, le vide que la foi, en se retirant, avait laissé dans ces esprits fournissent à l'abbé Baunard des arguments qu'il croit irréfutables. Il triomphe de voir qu'il n'y a hors de l'Eglise que mécontentement du cœur et incertitude de la raison. Y a-t-il bien là de quoi se féliciter? « Je ne sais rien de plus accablant pour les orthodoxes que de telles citations, lui répond M. Auguste Dicle dans le *Protestant libéral*. Comment! voilà un homme qui souffre pour avoir délaissé votre Eglise; il est atteint de défaillance en présence des problèmes qui se posent et des ténèbres qui s'épaississent; les souvenirs les plus doux, les sympathies les plus touchantes l'appellent et l'attirent de votre côté; l'avenir, au contraire, ne lui inspire ni intérêt ni confiance, et il ne revient pas vers vous! Il faut qu'il soit bien convaincu de votre irrémédiable caducité et de votre éternelle impuissance! »

M. Dicle a raison. Suffit-il, en effet, pour ramener aux dogmes, de montrer que la raison affranchie n'a pas encore pu les remplacer? L'abbé Baunard aurait dû se dire que la vérité, la légitimité d'un système, d'une méthode, d'une institution doivent se prouver directement et non par l'embarras de ses adversaires. Il faut néanmoins lui savoir gré de la modération et de la charité qu'il a portées dans ces discussions délicates; il ne pouvait pousser plus loin l'intelligence des philosophes sans cesser de les combattre. L'éclectisme, qui comprend toutes les doctrines et la raison de leur succès, est le fait du critique et non du croyant, de l'historien des dogmes et non de leur défenseur. C'est un mérite pour l'abbé Baunard d'avoir réuni parfois ces deux caractères opposés.

DOUTER v. n. ou intr. (dou-té — rad. *doute*). Mettre une chose en doute, avoir des doutes : *Je* DOUTE *qu'il vienne. Je* DOUTE *de la vérité de ce qu'il dit. Descartes nous a si bien enseigné à* DOUTER *de la philosophie des anciens, qu'il nous a appris à* DOUTER *de la sienne.* (Volt.) *En amour, on* DOUTE *souvent de ce qu'on croit le plus.* (Beyle.)

> Ingrat, je *doute* encore si je ne t'aime pas.
>
> RACINE

> Il n'en faut point *douter*, vous aimez, vous brûlez,
> Vous périssez d'un mal que vous dissimulez.
>
> RACINE.

‖ Mettre en doute l'existence d'une chose : DOUTER *de l'âme.* DOUTER *de Dieu. Tenez votre âme en état de désirer toujours qu'il y ait un Dieu, et vous n'en* DOUTEREZ *jamais.* (J.-J. Rouss.) *L'homme dont le cœur est brûlant d'amour ne peut* DOUTER *de Dieu.* (Custine.)

> *Doutez* de la vertu, de la nuit et du jour,
> *Doutez* de tout au monde, et jamais de l'amour.
>
> A. DE MUSSET.

‖ Se défier, révoquer en doute la bonne foi ou les sentiments de quelqu'un : *Qui* DOUTE *de son ami n'a pas d'ami. Il est des caractères dont on peut tout attendre en ne paraissant pas* DOUTER *d'eux.* (Mme Cottin.)

— Absol. Se livrer au doute : *Que faut-il faire pour éviter l'erreur?* DOUTER : *la clef de la sagesse, c'est le doute.* (Abailard.) *L'art de* DOUTER *est le meilleur secret pour apprendre.* (Fr. Bacon.) *Il faut savoir* DOUTER *où il faut, assurer où il faut, se soumettre où il faut; qui ne fait pas ainsi n'entend pas la force de la raison.* (Pasc.) DOUTER, *c'est suspendre son jugement quand la chose ne paraît pas claire.* (Boss.) *C'est avoir beaucoup avancé que d'avoir seulement appris à* DOUTER. (Malebr.) *Comme c'est le cœur qui* DOUTE *dans la plupart des gens du monde, quand le cœur est converti tout est fait.* (Vauven.) *Il faut savoir* DOUTER, *et ne jamais s'exprimer avec une insolence outrageuse.* (Volt.) *L'homme qui* DOUTE *est à demi vaincu, et sa conduite est faible comme ses opinions.* (Frayssinous.) *Dès que les hommes commencent à* DOUTER *en religion, ils* DOUTENT *en politique.* (Chateaub.) *L'homme croit par instinct et* DOUTE *par raison.* (Jouffroy.) DOUTER, *c'est croire, car* DOUTER, *c'est penser.* (V. Cousin.) DOUTER, *c'est uniquement aspirer à savoir;* DOUTER, *c'est la marque d'un besoin qui n'est pas satisfait.* (P. Leroux.) *L'ignorant* DOUTE *peu, le sot encore moins, et le fou jamais.* (C. Renouvier.) *Un siècle qui* DOUTE *est un siècle où il y a beaucoup d'hommes qui* DOUTENT, *et où l'on ne* DOUTE *pas de choses indifférentes.* (P. Janet.) *Les philosophes s'injurient peu, parce qu'ils* DOUTENT *beaucoup.* (E. Bersot.)

> *Doutez*, mortels, *doutez*, car vous ne savez rien.
>
> LAMOTTE.

> La voix du préjugé se fait moins écouter :
> L'esprit humain s'éclaire, il commence à *douter.*
>
> CHÉNIER.

> Ici-gît qui toujours *douta :*
> Dieu par lui fut mis en problème;
> Il *douta* de son être même;
> Mais de *douter* il s'ennuya,

Et, las de cette nuit profonde,
Hier au soir il est parti,
Pour aller voir dans l'autre monde
Ce qu'il faut croire en celui-ci.
PARNY.

— *Ne douter de rien*, Tout croire, tout accepter : *Les gens qui aiment* NE DOUTENT DE RIEN *en doutant de tout.* (Balz.) ‖ Avoir une confiance absolue en ses lumières ; décider, trancher sur toutes sortes de questions : *La sottise et la fatuité, qui* NE DOUTENT DE RIEN, *produisent le bavardage.* (Laténa.) ‖ Avoir une audace aveugle, entreprendre des choses au-dessus de ses forces : *Les étourdis* NE DOUTENT DE RIEN. (Volt.)

Dis-moi, sage Ariston, qu'éclaire la science,
Pourquoi l'adolescent et le vieillard, partout,
Ne sont jamais d'intelligence.
— C'est qu'aveuglé par l'ignorance,
C'est qu'instruit par l'expérience,
L'un *ne doute de rien*, l'autre doute de tout.
***

‖ N'avoir jamais de soupçons injurieux, juger tout avec une simplicité candide :

A votre âge, Clarisse, on *ne doute de rien.*
DESMAHIS.

Se douter v. pr. Soupçonner, avoir une idée ou un pressentiment : *Il est parti? Je* M'*en* DOUTAIS, *ma foi. Il ne* SE DOUTE *pas qu'on le suit. Un des grands malheurs de Rousseau, c'est d'être parvenu à l'âge de quarante ans sans* SE DOUTER *de son talent.* (Grimm.)

Combien de gens, par-ci par-là,
Comme le roi lombard, comme Joconde,
Ne *se doutent* le moins du monde
Ni de ceci ni de cela!
LA FONTAINE.

— Fam. *Ne pas se douter de*, N'avoir pas la moindre pratique, la moindre connaissance de : *Il se dit fort habile dans cet art, mais il* NE S'EN DOUTE PAS. (Acad.) ‖ Nous laissons à l'Académie la responsabilité de cette locution.

— Gramm. Quand *douter* a un nom ou un pronom pour complément, ce nom doit toujours être précédé de *de : Je* DOUTE DE *son assertion. Je ne* DOUTE *pas* DE *vous.* Quand *douter* a un verbe pour complément, ce verbe peut être précédé de *de* avec l'infinitif, de *que* avec le subjonctif, de *si* avec l'indicatif. Ce dernier cas est rare et paraît vieillir : *Je* DOUTE DE *le rencontrer. Je* DOUTE QU'*il vous entende. Je* DOUTE S'*il m'a aimé.* Lorsque *douter* est accompagné d'une négation, le verbe complément est toujours précédé de *que* et prend aussi la négation : *Je ne* DOUTE *pas* QU'*il* NE *vous écrive.* Si *douter* a la forme interrogative, le second verbe prend ou rejette la négation, selon qu'il y a, dans le sens de la phrase, une intention affirmative ou une intention négative tombant sur le verbe complément : DOUTEZ-VOUS *qu'il* NE *vous aime? Vous avez tort d'en douter.* DOUTEZ-VOUS *qu'il vous aime? Vous auriez tort de le croire.* Il est à remarquer que, dans le second cas, le verbe *douter* a le sens de soupçonner : on pourrait donc dire d'une façon peut-être plus logique que le verbe complément de *douter*, dans le cas d'une interrogation, prend la négation lorsque *douter* conserve son sens propre, et la rejette lorsque *douter* prend le sens de soupçonner.

—**Syn. Douter** (SE), **pressentir, soupçonner.** *Se douter* et *soupçonner* s'appliquent aux choses présentes et même aux choses passées comme aux choses futures; mais *se douter* suppose de la pénétration, de la finesse dans l'esprit, et *soupçonner* n'exprime que le résultat de certains indices qu'on a remarqués. *Pressentir* ne s'applique qu'aux choses futures, et il marque un sentiment qui naît dans l'âme d'une manière inexplicable, par une espèce d'inspiration, de divination : Quelque adroits que soient les moyens employés pour tromper un homme d'esprit, il *se doute* de quelque chose. Il y a des *pressentiments* bien difficiles à expliquer pour les matérialistes. Les *soupçons* d'un homme défiant ont souvent des causes bien futiles.

— **Antonymes.** Admettre, ajouter foi, croire, être persuadé, reconnaître, savoir, tenir pour vrai.

DOUTEUR, EUSE s. (dou-teur — rad. *douter*). Personne encline à douter : *En qualité de* DOUTEUR, *il y a longtemps que j'ai rempli ma vocation.* (Volt.) *Ils sont glorieux à jamais les* DOUTEURS *des derniers siècles, qui prêchaient le doute pour éclairer les hommes.* (P. Leroux.) *Le premier risque que courent les* DOUTEURS, *c'est de faire douter de leurs protestations.* (Nisard.) *Ceux qui doutent des effets du magnétisme sont de purs* DOUTEURS *de profession, une impuissante et peu honorable caste.* (Baudelaire.)

— Adjectiv. Porté à douter : *Et moi, fils d'un siècle* DOUTEUR, *n'ai-je pas bien fait d'hésiter à franchir le seuil?* (Gér. de Nerval.)

DOUTEUSEMENT adv. (dou-teu-ze-man — rad. *douteux*). D'une manière douteuse, incertaine : *Je n'ai point parlé* DOUTEUSEMENT *à madame votre abbesse sur les réceptions des filles.* (Boss.)

DOUTEUX, EUSE adj. dou-teu, eu-ze — rad. *doute*). Qui offre des doutes, qui n'est pas certain : *Il est* DOUTEUX *que vous en veniez à bout. C'est une question fort* DOUTEUSE. *La victoire fut longtemps* DOUTEUSE. *Ne parlez point magistralement et souverainement des choses* DOUTEUSES. (Malebr.) *C'est sur une question* DOUTEUSE *de constitutionnalité que la Restauration est tombée.* (E. de Gir.) ‖ Mal défini, mal déterminé, mal connu : *Une date* DOUTEUSE. *Un animal* DOUTEUX. *L'âge des monuments phéniciens qui nous sont parvenus est fort* DOUTEUX. (Renan.) ‖ Equivoque : *Un mot* DOUTEUX. *Une phrase* DOUTEUSE. *Un sens* DOUTEUX. *Je prie le lecteur de ne pas confondre un faux sens avec un sens* DOUTEUX *ou susceptible d'interprétations diverses.* (Chateaub.)

Aux yeux embarrassés des juges les plus sages,
Tout sens devint *douteux*, tout mot eut deux visages.
BOILEAU.

‖ D'une valeur ou d'une qualité incertaine, peu sûre : *Un vin* DOUTEUX. *Des pièces de monnaie* DOUTEUSES. *Le monde est plein de gens qui font accepter et payer par le public des services d'un aloi plus que* DOUTEUX. (F. Bastiat.)

— Par ext. Faible, vague, peu brillant, en parlant d'une lumière : *Une lumière* DOUTEUSE. *Une clarté* DOUTEUSE. *Un jour* DOUTEUX. *La pleine lune répand une lumière sereine et* DOUTEUSE *sur les cimes des montagnes, sur les collines et sur la plaine.* (Lamart.) ‖ Peu solide, peu sûr, exposé à changer en mal, en parlant du temps : *Le ciel est bien* DOUTEUX. ‖ Dont la possession n'est pas assurée :

Ce sont des instants courts et *douteux* que les nôtres :
L'âge vient pour les uns, la tombe s'ouvre aux [autres!
V. HUGO.

— Fig. Sur qui l'on ne peut compter, à qui l'on ne peut se fier : *Un ami* DOUTEUX. *Une bonne foi* DOUTEUSE. *La foi humaine est toujours fautive et* DOUTEUSE. (Boss.) ‖ Indécis, peu décidé à agir : *Je me trouvais incertain et* DOUTEUX, *ayant à craindre des deux parts.* ‖ Irrésolu par caractère :

Il était *douteux*, inquiet; [fièvre.
Un souffle, une ombre, un rien, tout lui donnait la
LA FONTAINE.

— Métriq. *Syllabe douteuse*, Syllabe brève dans certains cas, longue dans certains autres; par exemple, dans *amoris*, *ris* est bref devant une voyelle et long devant une consonne : cette syllabe est donc douteuse.

— Gramm. *Nom douteux*, Nom dont le genre n'est pas déterminé, comme a été longtemps le mot *équivoque*, qu'on faisait à volonté masculin ou féminin.

— Entom. *Lycose douteuse*, Aranéide de Rio-Janeiro.

— s. m. Ce qui est douteux : *Il faut embrasser le certain et étudier le* DOUTEUX.

Gardons-nous de mêler le *douteux* au certain.
VOLTAIRE.

—**Syn. Douteux, incertain, problématique.** *Douteux* suppose qu'il y a des raisons pour et contre, et que l'esprit ne peut discerner lesquelles ont le plus de force. *Incertain* suppose presque l'absence de raisons pour croire, ou au moins l'insuffisance des raisons. *Problématique* s'emploie rarement dans le langage ordinaire; c'est un terme d'école ou de spéculation; ce qui est *problématique* présente un problème à résoudre, ne pourra être décidé qu'après une discussion ou des recherches savantes, difficiles.

— **Antonymes.** Assuré, authentique, avéré, certain, constant, évident, formel, incontestable, incontesté, indubitable, irrécusable, manifeste, notoire, palpable, patent, positif, visible.

DOUTIS s. m. (dou-ti). Comm. Grosse toile blanche de coton, qui nous vient de Surate et des Indes.

DOUTRE (Esprit), homme politique français, né à Lyon en 1811, mort en 1874. Issu d'une famille d'ouvriers, il fut lui-même ouvrier typographe et ne tarda pas à se faire remarquer par son intelligence et par ses opinions politiques avancées. Nommé en 1848 commissaire extraordinaire dans un arrondissement du Rhône, il fut élu peu après membre de l'Assemblée constituante. M. Doutre siégea sur les bancs les plus élevés de la Montagne avec les socialistes, vota contre la constitution, qui ne lui parut pas réaliser les espérances de la démocratie; combattit la politique de l'Elysée et signa la mise en accusation du président de la République lors de l'expédition de Rome. Réélu à l'Assemblée législative, il demeura fidèle à ses convictions et disparut de la scène politique après le coup d'Etat du 2 décembre.

DOUVAIN s. m. (dou-vain — rad. *douve*). Techn. Pièce de bois destinée à être transformée en douve.

DOUVAINE, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Thonon, près du lac de Genève; pop. aggl. 561 hab. — pop. tot. 1,230 hab. Fromageries; beaux points de vue.

DOUVE (la), petite rivière de France (Manche), prend sa source à 6 kilom. de Cherbourg, au lieu appelé Fontaine-Douve, reçoit la Gloire et la Seye, passe à Saint-Sauveur, se grossit du Merderet et de la Sève et se jette dans la Taute, après un cours de 69 kilom. Cette rivière est classée comme navigable depuis Saint-Sauveur-le-Vicomte, sur un parcours de 30 kilom. Le mouvement annuel de la navigation est de 30,000 tonnes.

DOUVE s. f. (dou-ve — bas lat. *doga*). Techn. Chacune des planches dont l'ensemble forme le corps d'un tonneau. ‖ Pièce de bois analogue aux douves de tonneau et servant à la confection d'autres ouvrages : *Une* DOUVE *de tinette.* ‖ Planche sur laquelle on ratisse les peaux de veau. ‖ Nom de l'une des pièces des machines à carder dite aussi CHAPEAU. ‖ *Douves de corps*, Douves de tonneau qui se placent dans le sens de la longueur de la futaille. ‖ *Douves de fond*, Douves dont l'ensemble forme les fonds de la pièce. ‖ *Douves à oreilles*, Douves, au nombre de deux, qui, dans une tinette, dépassent les autres douves et sont percées chacune d'un trou pour faciliter le transport.

— Constr. Habitation creusée dans le tuf.

— Fortif. Cunette de fossé.

— P. et chauss. Mur de soutènement d'un bassin ou d'un canal.

— Helminth. Genre d'entozoaires, appelé aussi distome et fasciole, qu'on trouve dans le corps du mouton, de quelques autres animaux et quelquefois de l'homme.

— Bot. Nom vulgaire de deux espèces de renoncules de marais, dont l'une s'appelle la *grande douve* et l'autre la *petite douve.*

— **Encycl.** Helminth. Les *douves* sont des vers intestinaux dont les plus grands atteignent à peine la longueur de 3 centimètres. Elles ont une consistance molle, une forme plus ou moins allongée, aplatie ou presque cylindrique, et sont susceptibles de s'étendre et de se raccourcir, comme les sangsues. Leurs couleurs sont assez variées, et leur organisation fort simple. Leur tissu parenchymateux, dépourvu de cavité viscérale et de fibres musculaires apparentes, parcouru par des vaisseaux séminifères et ovifères et revêtu d'une peau très-fine, présente à l'extérieur deux ouvertures ou pores, dont l'un, antérieur, est l'orifice des vaisseaux nourriciers, et dont l'autre, postérieur, est une sorte de ventouse qui sert à fixer l'animal à la surface des organes dans lesquels il se développe; enfin un cirre rétractile, en forme de mamelon, placé au devant du pore ventral, paraît devoir être considéré comme un des principaux organes de la génération. Dans quelques espèces, la portion de l'animal qui possède le pore antérieur est distinguée par une rainure et couronnée d'aiguillons; on lui donne alors le nom de tête. La partie située entre les deux pores est appelée col; le reste forme le corps; quand l'extrémité postérieure de celui-ci s'amincit, on la nomme queue. Quelquefois on remarque de petits aiguillons dirigés en arrière. On n'aperçoit guère les vaisseaux nourriciers de ces helminthes que chez les espèces qui se nourrissent d'un suc coloré, comme la *douve* du foie. La disposition des organes génitaux porte à croire que ces vers sont hermaphrodites; Goëze, qui en avait trouvé deux accouplés, les regardait comme androgynes. On pense que leur croissance s'achève promptement. Les *douves* habitent l'intérieur des voies digestives. On compte plus de deux cents espèces de *douves*, et il serait possible, dit M. P. Gervais, de les multiplier si l'on tenait compte des nuances différentes qu'on observe dans ce genre, en raison des circonstances dans lesquelles on les rencontre et des animaux dans les organes desquels on les trouve. La plus intéressante est la *douve hépatique.* On la rencontre quelquefois dans le foie et dans la vésicule biliaire de l'homme. Elle est beaucoup plus commune chez les animaux domestiques, notamment chez les moutons. Cette *douve* est plate, mince sur les bords, de forme ovoïde imitant assez celle d'une graine de melon; elle est terminée antérieurement par un prolongement tuberculeux. L'autre ouverture est placée en dessous, vers le tiers du corps. Ce ver a quelquefois jusqu'à 10 millimètres de longueur sur 5 de largeur; sa couleur est d'un vert obscur, quelquefois rougeâtre; sa tête est un peu rétrécie et plus épaisse que le reste de l'animal, dont la queue se termine par une pointe fine. On le trouve, et souvent en grande quantité, dans les divers canaux excréteurs du foie du mouton, d'où il passe par le canal cholédoque dans le duodénum; ce n'est qu'accidentellement qu'on le rencontre ailleurs. Tant que les *douves* ne sont qu'en petit nombre, elles ne semblent pas nuisibles; mais lorsqu'elles remplissent les canaux biliaires, elles les irritent, les dilatent, les tuméfient et deviennent la cause de plusieurs affections, notamment de l'ascite appelée pourriture, laquelle, dans certaines localités et en certaines années, fait périr beaucoup de moutons et détruit quelquefois des troupeaux entiers. Après les animaux de l'espèce ovine, les bêtes à cornes sont les plus sujettes aux *douves ;* on les trouve chez des animaux même en état de parfaite santé. Elles sont rares dans l'agneau et le veau. Chabert les a vues quelquefois dans les conduits biliaires du foie du cheval, mais jamais dans ceux du chien ni du porc.

Jusqu'ici on ne connaît d'autre moyen que l'huile empyreumatique pour détruire ces parasites; mais, comme souvent on n'en obtient pas le résultat désiré, il vaut mieux envoyer à la boucherie le mouton et le bœuf qui commencent à dépérir par cette cause. La chair est presque aussi savoureuse que celle des animaux les plus sains, et on peut la manger sans crainte, des essais nombreux ayant démontré qu'elle n'offre aucun danger.

S'il est à peu près impossible de guérir les animaux attaqués par les *douves*, on peut, dans certains cas, les préserver de ce terrible accident. On a remarqué que les moutons qui paissent dans les endroits marécageux sont plus exposés aux ravages des *douves ;* on peut les y soustraire en les menant pâturer dans des lieux secs, et en leur donnant de temps en temps du sel marin. Ce sont là, d'ailleurs, des moyens généraux pour entretenir les troupeaux en bonne santé.

DOUVÉ, ÉE adj. (dou-vé — rad. *douve*). Qui contient des douves, des vers, en parlant du foie de mouton.

DOUVELLE s. f. (dou-vè-le — dimin. de *douve*). Techn. Petite douve. ‖ On dit aussi DOVELLE.

DOUVEN (Jean-François), peintre hollandais, né à Roermont (Clèves) en 1656, mort à Prague en 1710. En sortant de l'atelier de Gabriel Lambertin de Liége, il trouva un protecteur dans don Juan Dellans Velases, intendant des finances du roi d'Espagne, qui lui fournit les moyens d'étudier les chefs-d'œuvre des maîtres. Il se rendit successivement par la suite à Dusseldorf, à Vienne, à Lisbonne, devint premier peintre de l'empereur Léopold, fit un voyage en Danemark et un autre à Modène, et finit par s'établir à Dusseldorf. Douven s'attacha particulièrement à faire des portraits. Il peignit d'après nature trois empereurs, trois impératrices, cinq rois, sept reines, un grand nombre de princes souverains et les principaux personnages de leur cour. Ses portraits sont à la fois remarquables par le style et par la ressemblance.

DOUVILLE s. f. (dou-vi-lle; *ll* mll.). Agric. Variété de poire d'automne.

DOUVILLE (Jean-Baptiste), voyageur et naturaliste français, né à Hambye (Manche) en 1794, mort vers 1837. Il parcourut d'abord l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Sud, partit du Brésil en 1827, avec l'intention de pénétrer dans l'intérieur de l'Afrique par le Congo, arriva le 18 décembre 1827 à Benguela, principal établissement portugais sur la côte, et quitta cette ville le 6 février 1828 pour parcourir l'intérieur en commençant par les bords de la Zenga et du Bengo. Voici en abrégé le récit qu'il a fait de son voyage et de ses aventures. Il visita successivement le district d'Icolac Bengo, celui du Zenga di Golungo, la province de Golungo Alto, la province de d'Ambacca dans le pays des Dembos, puis celles du Haco, du Tamba, du Baïllundo et du Bihé. Dans la capitale du Haco, Douville perdit sa jeune et courageuse épouse, qui avait partagé les dangers du voyage. Le Bihé est le point le plus méridional où Douville soit parvenu dans cette partie de l'Afrique. Il fit ensuite une excursion au mont Zambi, et fixa la position réelle de ce volcan sur lequel on n'avait que des notions confuses, puis il se dirigea vers Loanda, en traversant plusieurs provinces. Il visita les célèbres mines de sel de la province de Lobolo. A son arrivée à Loanda, Douville fut assez mal accueilli par le gouverneur portugais, et ne put obtenir la permission de faire un second voyage. Il fut obligé d'user de ruse pour atteindre le grand marché d'esclaves de Cassange. Il prit sa route à travers les pays indépendants et arriva enfin à Cassanci, capitale de l'Etat de Cassange et célèbre dans tout le Congo par son marché. Il voulait passer le fleuve Couango (que l'on croit être le même que le Zaïre ou Congo), mais le jaga (ou chef militaire du pays) le lui refusa positivement. Il prit en conséquence le parti de s'avancer dans l'intérieur, évita le pays des féroces Numé, et arriva aux Etats de Banka, où il passa le Couango. Il explora le lac Couffoua (*lac des Morts* ou *lac Mort*), mer intérieure qui occupe à peu près le centre de l'Afrique méridionale. Douville fit ensuite route au nord, et, après une marche de 160 kilom. à travers des plaines riantes et fertiles, il arriva dans une des capitales du puissant roi des Moluas, dans la grande ville de Taudi-ci-Voua, séjour de la reine. Le roi demeure dans Yanvo, son autre capitale; Douville visita aussi cette deuxième ville, dans laquelle le roi voulut le retenir, par des offres brillantes d'abord, puis par force. Douville n'assura son salut qu'en mettant dans ses intérêts, au moyen de riches présents, les prêtres, tout-puissants sur l'esprit du roi. Échappé à ce danger, le voyageur tomba dans un autre : une fièvre dangereuse l'empêcha de gagner Bomba et de poursuivre sa route à travers le continent; il dut s'arrêter dans l'intérieur, à Mouené-Haï, à 1,000 milles de Loanda, en ligne droite. Il se retourna alors vers l'ouest pour regagner la côte, et parcourut à travers maintes fatigues et maints obstacles la longue route qui le séparait de son point de départ. Il fut attaqué par une troupe de lions et de panthères en traversant une rivière; puis, dans le passage des montagnes Noires, il eut à repousser une bande de voleurs; enfin, il réussit à gagner Ambriz, presque seul, sans suite, dépouillé de tout et dans le plus déplorable état de santé. Revenu en France en mai 1831, Douville exposa devant la Société de géographie les découvertes qu'il avait faites, et cette Société lui décerna, dans sa séance du

25 mars 1832, sa médaille pour la plus grande découverte géographique moderne.

Malheureusement pour Douville, on éleva peu après des doutes sérieux sur sa véracité, puis on parvint à démontrer qu'il s'était attribué l'honneur de découvertes faites par d'autres et sur lesquelles il avait eu des documents inédits; enfin que les aventures qu'il racontait comme lui étant personnelles étaient arrivées réellement, mais à d'autres qu'à lui.

C'est M. Th. Lacordaire qui dévoila l'imposture dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er et du 15 novembre de la même année. Douville chercha à défendre son roman géographique, mais en vain : il retourna au Brésil, explora l'Amazone, et fut, dit-on, assassiné par les noirs qui formaient sa suite. Plusieurs géographes n'en ont pas moins admis sans réserve ses descriptions fantastiques; de ce nombre sont Balbi, Stieler et Zimmermann.

Douville a publié, en 1832, la relation de ses voyages et de ses prétendues découvertes dans un livre intitulé : *Voyage au Congo et dans l'Afrique équinoxiale* (4 vol. in-8°, avec atlas).

DOUVRES (Thomas DE), prélat anglais, né à Bayeux en 1027, mort en 1100. Il quitta Bayeux pour devenir archevêque d'York, sur la proposition de Guillaume le Conquérant. On a de lui un recueil de chants ecclésiastiques, intitulé *De modo psallendi sive cantandi*, qui fut adopté dans plusieurs Eglises d'Angleterre.

DOUVRES, en anglais *Dover*, ancien *Portus Dubris*, ville d'Angleterre, comté de Kent, sur le pas de Calais, à 80 kilom. E.-S.-E. de Londres, et à 43 kilom. O.-N.-O. de Calais, par 51° 7′ 46″ de lat. N. et 1° 1′ 1″ de long. O.; 20,000 hab. Douane; chantiers de construction, fabriques de voiles et de cordages; station de bains de mer. Le port, qui partage, avec Calais et Boulogne, les nombreux paquebots qui vont de France en Angleterre, et *vice versa*, est accessible aujourd'hui, grâce aux importants travaux dont il a été l'objet, aux navires de 500 tonneaux. Douvres communique avec Londres par un chemin de fer. L'industrie de Douvres est à peu près limitée à la petite pêche et au cabotage, et le commerce ne consiste guère qu'en fournitures pour la marine.

« Douvres, dit M. Esquiros, repose dans une profonde vallée, qui s'ouvre au pied de hautes falaises de craie disposées en amphithéâtre. A l'intérieur des terres, le sol s'abaisse à quelques milles de la côte, vers laquelle il s'incline, et forme ainsi le bassin d'une petite rivière, la Dour (en saxon *Dwr*, eau), qui a donné son nom au port et à la ville. Les Romains l'appelaient *Dubræ*, d'où les modernes ont fait Douvres, *Dover*. Cette dépression du sol contraste avec les blanches collines qui enveloppent Douvres et forme le principal caractère de la scène. Pour jouir de la singularité du point de vue et se faire une idée de la position de la ville, le voyageur fera bien de gravir l'une des deux falaises, *Castle Hill* ou les *Western Heights*. »

La principale curiosité de Douvres est son château, dont la masse imposante couronne une haute falaise et s'élève fièrement à 93 mètres au-dessus du niveau de la mer. « Accru à différentes époques, ce château, qui a servi, écrit M. A. Esquiros, de bouclier à la ville blottie dans un creux, présente un ensemble de travaux assez hétérogènes, mais très-curieux pour l'archéologue, à cause de la succession des styles. L'ancien *castellum* des Romains, dont les limites sont incertaines, a été enveloppé dans les travaux postérieurs des fortifications; il n'en reste guère qu'une vieille tour, qui a dû servir de phare ou de corps de garde. Près de cette tour romaine est une église également en ruine, mi-partie saxonne et mi-partie normande, dont quelques savants font remonter les fondations jusqu'à la seconde moitié du VIIe siècle. Les autres parties du château présentant un intérêt archéologique sont : la tour du Constable, qui a été, dit-on, bâtie par John de Fiennes, le premier constable après la conquête de l'Angleterre par les Normands, mais qui, retouchée plusieurs fois, a perdu son caractère primitif; la tour du Peverell; la tour d'Avranches, dont la fondation est attribuée à William Abrincis : c'est l'un des plus curieux restes d'architecture normande qui existent; la tour Colton, en ruine, et le donjon. Ceux qui voudraient étudier à fond les antiquités du château peuvent lire l'*History of Dover*, par Lyon (3 vol. in-4°). » La citadelle est fortifiée par de grands ouvrages de pierre, et des souterrains creusés dans les flancs de la falaise la mettent en communication avec les magasins de poudre ou de provisions et les différentes parties de la ville. A l'angle de la falaise se voit un canon de bronze qui fut offert à la reine Elisabeth par les états de Hollande. On remarque aussi à Douvres : l'église Saint-Mary, surmontée d'une tour ancienne; l'église Saint-James, qui a un porche normand; quelques débris de l'église Saint-Martin-le-Grand, dont le cimetière renferme la tombe du poëte Churchill, mort à Boulogne en 1764; les ruines du prieuré de Saint-Martin, dont le réfectoire et une partie du dortoir sont encore debout; l'hôtel de ville, ancien hôpital fondé par Hubert de Burgh pour les étrangers et les pèlerins; le muséum, qui contient un cabinet d'histoire naturelle et une curieuse collection d'antiquités locales; la synagogue, etc. Un télégraphe électrique a été établi entre Douvres et la côte de France; un autre câble met cette ville en communication avec Ostende et tout le continent.

Douvres est un des Cinq Ports. Son origine remonte à une haute antiquité. Brûlée par les Normands, à l'époque de la conquête, cette ville fut reconstruite quelque temps après, et devint plus tard la serrure et la clef de l'Angleterre, *clavis et repagulum regni*. Elle tint bon en 1216 contre les Français, mais, en 1642, elle tomba par surprise entre les mains des adversaires de Charles Ier. En 1653, l'amiral hollandais Tromp perdit une grande victoire navale dans les eaux de Douvres.

Aux environs de Douvres, le chemin de fer de Londres s'enfonce dans un tunnel de 1,254 mètres, sous la falaise de Shakspeare, rocher que les vers du grand poëte ont immortalisé.

DOUVRES, *Dover*, ville des Etats-Unis d'Amérique, ch.-l. de l'Etat de Delaware, sur le John's Creek, à 6 kilom. de son embouchure dans la baie de Delaware, à 132 kilom. E.-N.-E. de Washington; 3,790 hab. Commerce de cuirs, de laines et de farines. Climat insalubre.

DOUVRES, ville des Etats-Unis d'Amérique, Etat de New-Hampshire, à 19 kilom. N.-N.-O. de Portsmouth, sur le Cocheco; 8,500 hab. Fabrication de grosse quincaillerie. Aux environs, nombreuses fabriques de tissus de coton. Commerce actif.

DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N. de Caen; pop. aggl. 1,896 hab. — pop. tot. 2,083 hab. Fabriques de dentelles et de fleurs artificielles. La tour de l'église, classée au nombre des monuments historiques, est très-remarquable et fort élégante; elle date du XIIe siècle; la nef appartient à l'architecture romane; le chœur est du XVe siècle. Près de là se trouve le hameau de la Délivrande, remarquable par sa chapelle. V. DÉLIVRANDE.

DOUVRIER (Louis), érudit français, né en Languedoc, mort à Paris en 1680. C'était un homme spirituel et instruit, qui acquit une certaine réputation par l'art avec lequel il savait composer des devises. Il est l'auteur de la célèbre devise de Louis XIV : *Nec pluribus impar*, placée au-dessus d'un soleil.

DOUW ou **PULO-DOUW**, île de l'archipel indien, située à 56 kilom. S.-O. de Timor, par 10° 48′ de lat. S. et 125° 1′ de long. E.; 5,000 hab. Ce n'est, à proprement parler, qu'un rocher aride, où ne croissent que des épeautres et des pois sauvages; mais, malgré cette stérilité, les habitants sont tellement attachés au sol natal, qu'ils ont toujours refusé les offres qui leur ont été faites d'aller s'établir à Timor. Vifs, hardis et d'une constitution vigoureuse, ce sont d'intrépides marins, qui accomplissent de longs voyages en mer sur leurs frêles canots. Leur principale industrie consiste à recueillir l'or natif dont leur île abonde, et à le travailler en fils excessivement fins, qu'ils échangent contre de la toile, du fer, et autres objets de première nécessité qui leur manquent entièrement. Une île voisine, celle de Rothi, presque complétement inhabitée, leur fournit une sorte de coton sauvage dont ils parviennent à tisser d'excellents vêtements. Ils reconnaissent l'autorité nominative d'un chef, qui se décore du titre de rajah.

DOUX, DOUCE adj. (dou, dou-se — lat. *dulcis*, même sens). Qui a une saveur agréable sans être forte ni piquante : DOUX *comme le miel, comme le sucre. Des fruits* DOUX. *Des vins* DOUX. *Des amandes* DOUCES. *Le lait des femelles herbivores est plus* DOUX *et plus salutaire que celui des carnivores.* (J.-J. Rouss.) ‖ Fade ou peu relevé, par opposition à salé ou épicé : *Ce plat est trop* DOUX, *il y manque du sel.*

— Par anal. Qui a une odeur légère et agréable : *Le* DOUX *parfum de la rose. C'est pour l'homme que le moka a un si* DOUX *parfum.* (Brill.-Sav.) ‖ Faible et agréable, en parlant d'un son : *Cet instrument rend des sons très-*DOUX. *Rien n'est plus* DOUX *que sa voix. Le rossignol faisait entendre ses* DOUX *accents. On entendait dans le lointain une* DOUCE *harmonie. Les femmes préfèrent la musique* DOUCE *et touchante. Le dialecte vénitien est* DOUX *et léger comme un souffle agréable.* (Mme de Staël.)

> Pour entendre vos *doux* accents
> Les oiseaux cessent leurs ramages.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

‖ Tendre, affaibli et agréable, en parlant de l'éclat ou de la couleur : *Une* DOUCE *clarté. Une lumière* DOUCE. *Des couleurs* DOUCES *et effacées. Le vert* DOUX *et tendre des premières feuilles.*

> Salut! champs que j'aimais, et vous *douce* verdure,
> Et vous riant exil des bois.
>
> GILBERT.

‖ Tendre, moelleux et agréable au toucher : *Elle avait la peau* DOUCE *et fine. Cette étoffe est* DOUCE *au toucher. Cela est* DOUX *comme du velours. Nous avions sous nos pieds un marcher* DOUX, *commode et sec, sur une mousse fine, sans sable, sans herbe et sans rejetons raboteux.* (J.-J. Rouss.)

— Qui produit sur les sens une impression agréable sans être vive : *Rien n'est* DOUX *comme de se bercer au milieu du feuillage, dans un demi-sommeil et une vague rêverie. Un* DOUX *sommeil s'empara de tous mes sens.*

> Nos plaisirs les plus *doux* ne sont point sans tris-[tesse.
>
> CORNEILLE.

— Tempéré, en parlant de l'air ou du temps : *Comme l'air est* DOUX *ce soir! On commence à sentir la chaleur* DOUCE *du printemps.* ‖ Tiède et léger, en parlant du vent : *Un vent* DOUX *enflait notre voile.*

> Le zéphyr à la *douce* haleine
> Entr'ouvre la rose des bois.
>
> TH. DE BANVILLE.

‖ Rare, faible et tiède, en parlant de la pluie : *Il tombe une pluie* DOUCE *qui nous rafraîchit agréablement.*

— Qui n'est ni brusque, ni heurté, ni escarpé : *Une pente* DOUCE. *Un escalier bien* DOUX. *Un chemin* DOUX *et uni.* ‖ Qui a des mouvements ménagés, suivis, non saccadés : *Ce cheval est très-*DOUX *à monter. Cette voiture est bien* DOUCE.

— Modéré, qui n'est pas exagéré : *Prix* DOUX.

— Fig. Qui produit sur l'âme une impression agréable et tranquille : *Le fruit du travail est le plus* DOUX *des plaisirs.* (Vauven.) *Il est* DOUX *de se voir aimé à quatre mille lieues de chez soi.* (Volt.) *La culture des champs est plus* DOUCE *que celle des lettres.* (Volt.) *La patience est amère, mais son fruit est* DOUX. (J.-J. Rouss.) *La plus* DOUCE *habitude de l'âme consiste dans une modération de jouissance qui laisse peu de prise au désir et au dégoût.* (J.-J. Rouss.) *La voix d'un ami est* DOUCE *au cœur de celui qui souffre.* (L. Noël.) *L'auteur d'un bienfait est celui qui en recueille le fruit le plus* DOUX. (Duclos.) *Rien n'est* DOUX *comme de vivre avec ses égaux.* (Mme Guizot.) *La famille est à la fois ce qu'il y a de plus sacré au monde et de plus* DOUX. (J. Simon.) *Rien n'est plus* DOUX *qu'un mariage d'inclination.* (Mme E. de Gir.)

> Que la vengeance est *douce* à l'esprit d'une femme!
>
> CORNEILLE.

> Mourant pour vous servir tout me semblera *doux*.
>
> CORNEILLE.

> D'une si *douce* erreur si longtemps possédée,
> Je ne peux désormais souffrir une autre idée.
>
> RACINE.

> . . . . C'est moi qui, la première,
> Vous appelai, seigneur, de ce *doux* nom de père.
>
> RACINE.

> Lorsque de tout on a tâté,
> Tout fait, ou du moins tout tenté,
> Il est bien *doux* de ne rien faire.
>
> VOLTAIRE

> Et rien n'est meilleur que d'entendre
> Air *doux* et tendre
> Jadis aimé!
>
> A. DE MUSSET.

> Il est *doux*, sur la brume un instant colorée,
> De voir parmi la pluie, aux lueurs du soleil,
> L'iris arrondissant son arche diaprée.
>
> TH. GAUTIER.

‖ Calme et tranquille :

> Tu dois mener une assez *douce* vie?
> L'autre en deux mots répondit : Je m'ennuie.
>
> VOLTAIRE.

— Bon, affable, indulgent, paisible, soumis : *Madame fut* DOUCE *avant la mort comme elle était envers tout le monde.* (Boss.) *Pour être* DOUX *aux autres, il faut renoncer à soi-même.* (Fén.) *Il n'y a guère de gens plus aigres que ceux qui sont* DOUX *par intérêt.* (Vauven.) *Les gens phlegmatiques et froids, si* DOUX, *si patients, si modérés à l'extérieur, en dedans sont haineux, implacables, vindicatifs.* (J.-J. Rouss.) *Ce sont les âmes* DOUCES *et résignées du peuple qui entretiennent l'orgueil et la rudesse des grands.* (G. Sand.) *Soyez* DOUX *et indulgent à tous; ne le soyez pas à vous-même.* (J. Joubert.) *La jeune fille* DOUCE *désarme ses parents.* (Théry.) *Un jeune homme vint trouver Jean-Jacques Rousseau, en lui disant : « Je me marie; j'épouse une fille très-riche. » Rousseau prit une plume, et fit un zéro sur du papier. — « Elle est noble! » Encore un zéro. — « Elle est très-belle! » Encore un zéro. — « Et* DOUCE! » — *Rousseau, à ce mot, plaça le chiffre* 1 *devant tous les zéros, et leur donna ainsi de la valeur.* ‖ Tendre, inspiré par l'amour : *Se dire des mots* DOUX. *Tenir de* DOUX *propos. Se faire les yeux* DOUX. *S'écrire des billets* DOUX.

> Il m'avertit des gens qui lui font les yeux *doux*.
>
> MOLIÈRE.

> . . . La petite coquette!
> Comme elle lui fait les yeux *doux!*
> Vous aimeriez donc la fleurette?
>
> MARMONTEL.

‖ Qui exprime, qui caractérise la douceur, qui est inspiré par une disposition bienveillante de l'âme : *Un air* DOUX. *Un* DOUX *sourire. Des paroles* DOUCES. *Une physionomie* DOUCE *pourrait être laide impunément, car la bonté de l'âme y éclate par une sorte de transparence mystérieuse.* (Théry.) ‖ Innocent, inoffensif, en parlant des choses : *Il ne faut hasarder la plaisanterie la plus* DOUCE *qu'avec les gens d'esprit.* (La Bruy.)

> Tout beau, l'ami, ceci passe sottise,
> Me direz-vous, et ta plume baptise
> De noms trop *doux* gens de tel acabit.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— *Eau douce*, Eau qui contient peu ou point de sel, par opposition aux eaux salées : *Le poisson d'*EAU DOUCE *est plus fade que le poisson de mer.* ‖ *Marin d'eau douce*, Marin qui n'a navigué que sur les fleuves ou qui n'a fait en mer que de très-petits voyages. ‖ *Médecin d'eau douce*, Médecin qui n'administre que des remèdes très-peu énergiques.

— *Faire doux*, Faire un temps doux, agréable : *Il fait présentement* DOUX *et sec.* (Mme de Sévigné.)

— Littér. *Style doux*, Style facile, coulant, sans grande élévation, sans grande finesse, mais sans rudesse d'aucun genre. ‖ *Éloquence douce*, Eloquence qui arrive à la persuasion par la délicatesse et par la vérité des sentiments, plutôt que par l'élévation de la raison et la sublimité des pensées.

— B.-arts. Léger, moelleux, touché, indiqué plutôt que marqué : *Le sujet demandait une touche légère et* DOUCE. (Dider.)

— Gramm. *Consonne douce* ou simplement *Douce*, Consonne muette plus facile à prononcer : *Le* b, *le* g *et le* d *sont les muettes* DOUCES *de l'alphabet grec.*

— Techn. *Lime douce*, Lime dont les dents sont moins saillantes et le travail plus délicat.

— Métall. Malléable, ductile, qui n'est pas aigre et cassant : *Le fer* DOUX *est employé en télégraphie.*

— Substantiv. Personne douce : *Il fait le* DOUX, *mais il est au fond très-irascible.*

— s. m. Genre doux :

> Heureux qui, dans ses vers, sait, d'une voix légère,
> Passer du grave au *doux*, du plaisant au sévère!
>
> BOILEAU.

— Fam. Liqueur douce, sucrée : *Voulez-vous du* DOUX *ou du fort? — Je prendrai du* DOUX.

— Hist. *Les doux*, Partisans de la France, dans les dissensions intestines qui eurent lieu au XVIIIe siècle.

— Adv. Doucement, lentement et avec calme : *Allez tout* DOUX, *tout* DOUX, *sans vous hâter ni vous inquiéter.*

> Croyez-nous,
> On en va mieux, quand on va *doux*.
>
> LA FONTAINE.

‖ Sans emportement : *Je m'en vais tout* DOUX *éclaircir avec elle.* (Mol.) ‖ A voix basse et lente : *Je me mis à chanter très-*DOUX *la dernière chanson rustique que j'avais entendu chanter à ma mère.* (G. Sand.) ‖ Avec légèreté :

> Marchant tout *doux*, la terre ne sent pas
> L'impression de ses pieds délicats.
>
> VOLTAIRE.

— *Filer doux*, Se laisser mener, se soumettre humblement : *Je vous promets de le faire* FILER DOUX.

> Quand même vous seriez encor mieux mon époux,
> C'est que vous devriez *filer* un peu plus *doux*
> Et baiser tous les pas par où madame passe.
>
> LA CHAUSSÉE.

— *Avaler doux comme lait*, Recevoir avec une humble résignation, ne pas montrer le moindre ressentiment : *Lui se révolter! Il* A AVALÉ *ça* DOUX COMME LAIT.

— *A la douce*, Tout doucement, ni bien ni mal : *Comment cela va-t-il?* — A LA DOUCE. ‖ Cri des marchands de fruits dans les rues de Paris, et particulièrement des marchands de cerises douces.

— Loc. interj. *Tout doux!* Doucement! halte là! pas si vite! ne vous emportez pas! *Mon Dieu!* TOUT DOUX!... *Est-ce que nous ne pouvons pas raisonner ensemble sans nous emporter?* (Mol.)

> *Tout doux!* vous suivez trop votre amoureuse envie.
>
> MOLIÈRE.

> Celui-ci se croyait l'hyperbole permise :
> « J'ai vu, dit-il, un chou plus grand qu'une maison.
> — Et moi, dit l'autre, un pot aussi grand qu'une église. »
> Le premier se moquant, l'autre reprit : « *Tout doux!*
> On le fit pour cuire vos choux. »
>
> LA FONTAINE.

— **Syn. Doux, suave.** *Doux* s'applique proprement au goût, et *suave* à l'odorat; mais, dans une acception plus étendue, *doux* marque en général ce qui plaît par l'absence de toute rudesse, et *suave* exprime une douceur toute particulière, quelque chose de plus fin, de plus délicat.

— **Antonymes.** Acerbe, âcre, acrimonieux, amer, âpre, austère, brutal, coriace, cru, cruel, dur, farouche, hargneux, impitoyable, implacable, inclément, inexorable, inflexible, inhumain, insensible, intraitable, raboteux, revêche, rigoriste, rigoureux, rude, rugueux, sévère.

Allus. litt. Passer du grave au doux, du plaisant au sévère, Vers de Boileau qui est devenu proverbe et qui se cite souvent. V. GRAVE.

DOUX DE CLAVES (Gaston LE), chimiste français. V. DULCO.

DOUZAIN s. m. (dou-zain — rad. *douze*). Métrol. Ancienne monnaie de France qui valait douze deniers.

— Anc. loc. fam. *Avoir du douzain*, Etre riche :

> Ce n'était qu'un manant, mais il a fait fortune;
> Puisqu'il *a du douzain*, il est démaraudé.
>
> TH. CORNEILLE.

— Cout. Dans certaines provinces et parti-

culièrement dans le Berry et l'Anjou, Cadeau de noces que l'on fait à une mariée, et qui consiste en douze pièces, douze douzaines ou douze centaines de pièces d'or ou d'argent.

— **Encycl.** Métrol. On commença à fabriquer des *douzains* sous le règne de François Ier, en remplacement des grands blancs, et l'on fit de même des sixains pour remplacer les petits blancs. On ne frappa que des *douzains* sous les règnes suivants. Cette monnaie ne tarda pas à se confondre dans la circulation avec les sols, dont elle avait la valeur nominale, mais dont elle différait par la valeur réelle. Les vieux *douzains* à la croix étaient au titre de quatre deniers de fin (333 millièmes environ), et les *douzains* de Henri II étaient à trois deniers dix grains (285 millièmes environ). Un arrêté du conseil du mois d'octobre 1666 défendit de payer en *douzains* autrement qu'à découvert et à la pièce. Louis XIV renouvela cette défense en 1692, sous peine d'une amende de 3,000 livres, en stipulant qu'on ne pourrait être forcé d'accepter du *douzain* dans les payements que pour une somme supérieure à dix livres.

DOUZAINE s. f. (dou-zè-ne — rad. *douze*). Nombre de douze, assemblage d'objets de même nature au nombre de douze : *Une* DOUZAINE *de mouchoirs. Une* DOUZAINE *d'assiettes. Chaque poule peut faire éclore environ deux* DOUZAINES *d'œufs.* (Damas-Hinard.)

— Nombre indéterminé, douze environ : *Une* DOUZAINE *d'amis. Nous serons une* DOUZAINE *de convives. Quand je vins à Paris, il n'y avait qu'une* DOUZAINE *de personnes qui écrivissent raisonnablement.* (Ménage.) *On compte à Rome une* DOUZAINE *de savants illustres, et cent mille ignorants qui ne savent ni A ni B.* (E. About.)

— Absol. Douze huîtres : *Vous nous servirez cinq* DOUZAINES. *J'avale mes six* DOUZAINES *avant le déjeuner pour me décrasser les dents.* (E. Sue.)

— Loc. fam. *A la douzaine*, Se dit d'une personne commune ou sans mérite, d'un objet sans valeur : *Un peintre* À LA DOUZAINE. *Un roman* À LA DOUZAINE. *Il ne laisse pas d'aller barbouillant éternellement des livres* À LA DOUZAINE. (J.-J. Rouss.) *On voit des écrivains qui vous composent et vous débitent des livres* À LA DOUZAINE, *comme si c'étaient des beignets.* (Damas-Hinard.)

On te fera la moue, et, pour fruit de ta peine,
Ce n'est, se dira-t-on, qu'un poëte *à la douzaine*.
RÉGNIER.

‖ *Il ne s'en trouve pas à la douzaine*, *On n'en trouve pas treize à la douzaine*, Il ne s'en trouve pas communément.

— Techn. Dans l'art du batteur d'or, Réunion de douze poses, série de coups de marteau qui se frappent immédiatement l'un après l'autre, et qui, suivant le genre de travail à exécuter, sont au nombre de 432 ou de 864. ‖ Nom donné, dans les fabriques de pipes, à la réunion de quinze rouleaux ou de quinze pipes.

— Gramm. Pour ce qui regarde le mot *douzaine* suivi de la préposition *de* et d'un substantif pluriel, v. la note du mot COLLECTIF.

DOUZE adj. num. (dou-ze — gr. *dôdeka* ; de *duo*, deux, *deka*, dix). Dix et deux : DOUZE *hommes.* DOUZE *femmes. Les* DOUZE *apôtres. Les* DOUZE *signes du zodiaque. Les* DOUZE *mois de l'année. Les* DOUZE *pairs de Charlemagne. Les enfants commencent à bégayer à* DOUZE *ou quinze mois.* (Buff.) *Parmi les Espagnols qui allèrent à la conquête des Indes, il y en eut qui firent vœu de massacrer* DOUZE *Indiens par jour, en l'honneur des* DOUZE *apôtres.* (Raynal.) *Que le nombre des convives n'excède pas* DOUZE, *afin que la conversation puisse être constamment générale.* (Brill.-Sav.)

— Douzième : *Article* DOUZE. *Page* DOUZE. *Louis* DOUZE. *Charles* DOUZE. *Vers l'an* DOUZE *cent de notre ère, Alexis fit crever les yeux à son frère Isaac l'Ange, et s'empara du trône de Constantinople.* (Volt.)

— Artill. *Pièce de douze*, Pièce de canon dont le boulet pèse douze livres : *Six* PIÈCES DE DOUZE *tirées à barbette y feraient dans une nuit une brèche praticable.* (Chateaub.)

— s. m. Nombre de douze unités : *Dix et deux font* DOUZE. *Le produit de* DOUZE *multiplié par trois est trente-six.*

— Numéro douze : DOUZE *est sorti au dernier tirage de la loterie.* (Acad.)

— Douzième jour du mois : *Nous partirons le* DOUZE. *Le* DOUZE *juin.*

— Hist. relig. *Les douze*, Les douze apôtres : *Alors l'un* DES DOUZE, *appelé Judas Iscariote, s'en alla trouver le prince des prêtres.* (Evangile.) *Il alla ensuite par les villes et les villages, prêchant et annonçant le royaume de Dieu, et* LES DOUZE *étaient avec lui.* (Simon.)

— Comm. *Treize-douze* (que l'on écrit 13/12), Marché par lequel on livre gratis à l'acheteur un treizième exemplaire en plus des douze dont il paye le prix.

— Mus. *Douze-huit, douze-quatre, douze-seize*, Nom de trois espèces de mouvements, qui sont des décompositions du six-huit et du trois-quatre.

— Typogr. *In-douze.* V. ce mot à son ordre alphabétique.

— Techn. *Douze-en-dix*, Nom donné par les dessinateurs de tissus au papier de mise en carte, dont chacun des grands carreaux a sa base divisée en douze parties et sa hauteur en dix.

— Adjectiv. : *Papier* DOUZE-EN-DIX.

Douze Tables (LOIS DES), code publié à Rome par les décemvirs, et qu'on grava sur douze tables d'airain (451 ans av. J.-C.). Cette législation fut en vigueur jusque vers la fin de la république ; il n'en reste aujourd'hui que des fragments épars dans les œuvres de Justinien, dans les écrits de Cicéron, de Tite-Live et de Festus. Plusieurs auteurs modernes, Godefroy, Haubold, Dirksen, etc., se sont efforcés de rétablir le texte primitif dans son ensemble, et y ont introduit des classifications qui n'ont pas satisfait tous les critiques. Ces lois renfermaient trois éléments distincts : 1° les anciennes coutumes italiques, dures et féroces ; 2° les coutumes tyranniques imposées à la plèbe par l'aristocratie patricienne et sacerdotale ; 3° les conquêtes successives des plébéiens. Elles réglaient les formes du culte, les cérémonies religieuses, l'état civil des citoyens, l'ordre judiciaire et la pénalité, l'administration intérieure et la police.

Voici à quelle occasion furent édictées les lois des Douze Tables. Depuis longtemps les tribuns du peuple se plaignaient de l'arbitraire de la législation et des grands priviléges des patriciens. Ils obtinrent, l'an de Rome 400 (354 av. J.-C.), que trois députés fussent envoyés en Grèce pour étudier les lois de Solon et des cités helléniques. La critique moderne a rejeté comme une fable cette ambassade, qui ne fut peut-être, pour les patriciens, qu'un moyen de gagner deux ou trois ans. Au bout de ce temps, une commission de dix membres, nommés pour cela décemvirs, publia dix tables de lois, résultat de ses travaux ; deux tables furent ajoutées l'année suivante (350 av. J.-C.). Les décemvirs furent, dit-on, aidés par un Grec d'Ephèse, Hermodore, auquel le peuple romain éleva une statue. Du temps de saint Cyprien, les douze tables de bronze existaient encore ; on possédait, du temps de Justinien, le texte complet, mais les tables avaient sans doute disparu ; du moins n'en trouve-t-on plus trace dans l'histoire.

Au siècle dernier, l'Académie des inscriptions et belles-lettres provoqua les investigations de la critique sur les institutions de la république romaine. Plusieurs de ses membres ont étudié son plus ancien monument législatif, la loi des Douze Tables. Jacques Godefroy réussit à réunir les fragments épars dans la compilation de Justinien. Bonamy, grâce à l'œuvre de ce jurisconsulte érudit, put se faire une idée assez exacte de l'origine et du caractère de l'ensemble. Dans un travail qu'il communiqua à ses confrères en 1735, il montra que la loi des Douze Tables est en grande partie tirée des anciennes coutumes romaines, dont quelques-unes étaient tombées en désuétude, et que ce n'est pas une simple importation de la législation grecque. Ce système a été poussé jusqu'à sa dernière limite par Bouchaud et par le jurisconsulte napolitain Vico. Ce dernier, qui a mis le premier au rang des fables l'ambassade romaine en Grèce à la recherche des lois de Solon, essaye de démontrer que Rome ne devait rien qu'à elle-même et à ses anciennes coutumes.

Le latin des Douze Tables n'est pas un latin inintelligible comme celui des *Chants saliens ;* on découvre même, dans ce qui reste de ces lois fameuses, quelques-unes des qualités de style qui caractérisent les textes de la jurisprudence romaine, la gravité, le laconisme, l'énergie. Ce latin plein d'archaïsmes n'est pas sans charmes aux yeux des lettrés.

Un exemple fera sentir la brève concision de l'ancien texte :

« *Qui membrum rupsit, ni cum eo pascit, talio esto.* »

L'explication en latin élégant demanderait deux lignes pour une. L'article cité formule la loi du *talion.*

Il n'y a rien d'abstrait dans la définition de la loi ; tout y a un sens pratique : « Ce que le peuple aura ordonné en dernier lieu, que ce soit la loi. » L'égalité de tous les citoyens devant la loi y est catégoriquement exprimée : « Qu'on ne prétende point de priviléges. » Mais c'est surtout dans les dispositions relatives à la propriété que les expressions revêtent une netteté et une vigueur vraiment remarquables. Contre le détenteur étranger, le droit restait toujours ouvert ; la loi disait : « Contre l'ennemi, éternelle revendication. » Horace a dit de ces Tables qu'elles « défendaient de pécher. » Ce mot en indique l'esprit. Cicéron les considérait comme un sommaire de philosophie pratique.

Douze Césars (LES), histoire des douze premiers empereurs romains, écrite par Tranquillus Suétone vers 138. Les *Vies des douze Césars*, seul ouvrage de l'auteur qui nous soit parvenu sans lacunes, sont distribuées par l'auteur en douze livres ou sections ; mais parfois en huit livres seulement, selon le classement adopté par Suidas, classement que l'on retrouve dans plusieurs manuscrits. Cet ouvrage embrasse la série des Césars qui se sont succédé, depuis C. Julius César, le dictateur, jusqu'à Domitien, inclusivement. « Suétone, dit La Harpe, son traducteur, est exact jusqu'au scrupule, et rigoureusement méthodique ; il n'omet rien de ce qui concerne l'homme dont il écrit la vie ; il rapporte tout, mais il ne peint rien. C'est proprement un anecdotier, si l'on peut se servir de ce terme, mais fort curieux à lire et à consulter. On rit de cette attention dont il se pique dans les plus petites choses, mais souvent on n'est pas fâché de les trouver. D'ailleurs il cite des ouï-dire et ne les garantit pas. S'il abonde en détails, il est fort sobre de réflexions. Il raconte sans s'arrêter, sans s'émouvoir : sa fonction unique est celle de narrateur. Il résulte de cette indifférence un préjugé bien fondé en faveur de son impartialité. Il n'aime ni ne hait personnellement aucun des hommes dont il parle ; il laisse au lecteur à les juger. »

Au dire de M. Pierron, « les biographies de Suétone ne sont pas proprement de l'histoire, ou, si l'on veut, c'est de l'histoire d'antichambre ; ce sont des récits débraillés, si j'ose ainsi dire ; des récits faits sans art, sans ordre, sans méthode aucune, où le sans-gêne n'est jamais cet heureux négligé qui fait le charme de la narration de Plutarque. Il faut y regarder avant de puiser dans cet amas d'objets de toute sorte et de toute valeur. Suétone est une autorité souvent suspecte ; non pas qu'il n'aime la vérité et ne la cherche curieusement, mais quelquefois il entend mal, comme on entend en écoutant aux portes. Avec de la critique on sépare aisément le vrai du faux et l'or pur du fatras où il se trouve mêlé. Suétone, entre des mains habiles, est une mine historique plus féconde et plus précieuse peut-être que Tacite avec toutes ses richesses et toutes ses magnificences. A coup sûr, il serait presque impossible, sans ce bavard trop souvent obscène, d'écrire une histoire de l'empire qui, dans nos idées, méritât véritablement le nom d'histoire. »

Ces deux jugements sont bien sévères : nous préférons l'appréciation de M. Golbéry, autre traducteur de Suétone ; elle peut se résumer ainsi. Plusieurs critiques ont été injustes envers Suétone : Longuet a écrit qu'il suffit qu'un fait soit rapporté par le secrétaire d'Adrien pour qu'on soit dispensé d'y ajouter foi. Les anciens, plus à même de le juger que nous, en pensaient bien autrement ; Vopiscus annonce qu'il se propose pour modèle des écrivains plus vrais qu'éloquents, tels que Suétone. Pline lui écrit qu'il est bon de prendre son temps par amour de l'exactitude, mais que ses livres finiront par être cités à comparaître. Une autre preuve de son respect pour la vérité, c'est qu'il la transcrit telle qu'il la reçoit, en termes souvent peu convenables et sous une forme triviale. Cet anecdotier n'a rien de la majesté de l'histoire, qui fait de son interprète un véritable magistrat, rien de ce pinceau vigoureux du biographe, qui retrace dans toute leur vivacité les fortes nuances des grands caractères. Suétone n'est pas un peintre de mœurs ; il n'éprouve pas d'enthousiasme pour la vertu, ne ressent point d'indignation contre le vice. Sa narration reflète, comme une onde tranquille, les objets qui se présentent ; mais, pour être sans mouvement, cette onde n'est pas toujours transparente, et trop souvent il faut la sonder pour en connaître le fond. Tout occupé à réunir les bruits de la ville, l'historien des douze Césars s'attache plus à raconter des faits qu'à en tirer des conclusions. Les mœurs privées, la conduite personnelle des empereurs, voilà ce qui l'occupe ; aussi les détails et les expressions cyniques se font-ils trop souvent remarquer. « C'est, dit saint Jérôme, une suite de scandales si scandaleusement racontés, qu'il y a presque autant de licence dans les récits que dans les actions mêmes. »

Au point de vue de la forme, les *Douze Césars* laissent beaucoup à désirer. Cependant quelques morceaux purement écrits rappellent le style du siècle d'Auguste : la mort de Néron, par exemple, est un tableau achevé, digne du pinceau de Tacite, que Racine avait surnommé le plus grand peintre de l'antiquité.

« Dans la mort de Néron, dit Montesquieu, on est étonné de le voir obligé par degrés de se tuer, sans aucune cause qui l'y contraigne, et cependant de façon à ne pouvoir l'éviter. »

L'auteur de la *Vie des douze Césars* cite souvent ses autorités : Histius, Oppius, Balbus, Asinius Pollion, Tubéron, Pline, et ne fait cependant pas mention de l'écrivain auquel il doit le plus, Velleius Paterculus. Les mémoires et la correspondance d'Auguste, de Tibère et de Néron, ainsi que leurs épîtres au sénat, lui ont fourni des documents précieux. D'ailleurs il écrivait pour des gens presque contemporains des événements qu'il racontait, et des épisodes comme la prédiction d'Auguste sur le règne futur de Tibère, et les dernières paroles de ce premier empereur auraient soulevé des réclamations, s'ils n'avaient été de notoriété publique.

Comparés aux récits de Plutarque, de Dion Cassius, de Velleius Paterculus et de Tacite, ceux de Suétone se trouvent concorder parfaitement. Nous ne comprenons donc pas les doutes émis sur la sincérité d'un auteur qui a su nous montrer, comme on pourrait le dire aujourd'hui, les douze Césars en robe de chambre.

Les principales éditions de Suétone sont celles de Rome (1470, in-fol.) ; de Paris, *ad usum Delphini* (1684, in-4°) ; de Wolf (Leipzig, 1802, 4 vol. in-8°), etc. Parmi les traductions françaises, on remarque celles de La Harpe, de Maurice Lévesque, de Golbéry et de Pessonneaux (1856, in-18).

Douze triomphes des douze apôtres (LES), immense composition du vieux poëte espagnol Juan de Padilla (1468-1518), connu aussi sous le surnom d'*El Cartujano*, le Chartreux ; il était, en effet, moine du couvent de Santa Maria de las Cuevas, de Séville. Il s'en faut que ce long poëme allégorique et religieux, composé d'un millier de strophes de neuf vers chacune, soit un chef-d'œuvre ; mais c'est un des plus anciens monuments de la littérature espagnole, et la versification, si l'on tient compte du temps, en est extraordinairement riche et facile. Comme conception générale, c'est une imitation maladroite de Dante ; le poëte, tenté par le nombre douze, loge chacun des apôtres dans un signe du zodiaque, et, guidé par saint Paul, comme le grand Florentin par Virgile, il passe successivement dans les douze signes et décrit les hauts faits de l'apôtre que ce signe est censé représenter. Le début est textuellement traduit du premier chant de l'*Infierno*, et, dans le cours de l'ouvrage, quantité de passages sont imités de plus ou moins près. Le poëte, pour compléter la ressemblance, se fait même conduire par son guide à l'entrée de l'enfer et du purgatoire ; mais tout cela est si confus, l'allégorie, la mythologie, l'astrologie, l'histoire, la religion, forment un si étrange amalgame, qu'il faudrait une patience de bénédictin pour démêler les idées de l'auteur et faire sortir la lumière de ce chaos.

Los doce triunfos de los doce apostoles ont été réimprimés à Londres (1843, 1 vol. in-4°), sous la direction de D. Miguel de Riego, chanoine d'Oviedo.

DOUZE (commission des), formée par la Convention nationale, le 18 mai 1793, au plus fort de la lutte entre les girondins et les montagnards. Elle avait pour mission de veiller à la tranquillité publique et d'examiner les arrêtés de la Commune de Paris depuis un mois. Ce fut la dernière victoire des girondins, qui se crurent un moment assurés d'écraser leurs adversaires au moyen de cette commission, dont les pouvoirs étaient d'ailleurs assez vaguement définis. Les membres qui la composaient, tous choisis dans le parti de la Gironde, étaient les suivants : Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Larivière, Gardien et Bertrand. A l'exception des deux premiers, ce n'étaient là que les hommes secondaires du parti. Avec son inconséquence habituelle, la Gironde, pour livrer son suprême combat, n'avait point fait entrer dans ce comité ses chefs, ceux de ses membres dont le nom avait le plus d'autorité.

L'institution des Douze n'eut d'autre résultat que de précipiter la catastrophe. Ces sectaires irascibles soulevèrent tout Paris par leurs mesures inquisitoriales, provoquèrent des dénonciations, menacèrent la Commune et les sections, lancèrent des mandats d'amener, et firent arrêter notamment les administrateurs de police Michel et Marino, et le substitut du procureur de la Commune, Hébert, pour un article du *Père Duchêne.* En outre, ils exigèrent impérieusement que les registres des sections leur fussent livrés, s'emparèrent arbitrairement du droit de requérir la force armée, qui appartenait à la Commune, et préparèrent ouvertement un coup d'Etat contre la montagne et contre Paris.

Sur les réclamations des sections et des autorités de Paris, la Convention cassa la commission des Douze le 27 mai. Le lendemain, à la suite d'orageuses discussions, les girondins parvinrent à faire rapporter ce décret. La journée du 31 eut pour premier résultat d'amener la suppression de la fameuse commission, dont les membres furent inscrits au nombre des députés suspendus. V. CONVENTION, GIRONDINS et MAI (journées du 31).

DOUZE, rivière de France. Elle naît dans le canton de Marciac (Gers), baigne Manciet, Campagne, Larrée, Cazaubon, entre dans le département des Landes, où elle arrose la Bastide-d'Armagnac, Saint-Justin, Roquefort, Saint-Avit, et se jette à Mont-de-Marsan dans le Midou, avec lequel elle forme le Midouze, après un cours de 112 kilom.

DOUZIECH (Jean), général français, né à Toulouse en 1745, décapité à Paris le 11 juin 1793. Il était officier en retraite au moment où la Révolution éclata. Il fut nommé commandant général des gardes nationales toulousaines, se mit à la tête du mouvement fédéraliste de son pays en 1793, mais se vit abandonné des siens et livré au tribunal révolutionnaire.

DOUZIÈME adj. num. ord. (dou-ziè-me — rad. *douze*). Qui est immédiatement après le onzième : *Le* DOUZIÈME *mois de l'année. Le* DOUZIÈME *siècle. On s'ennuie quelquefois à Rome le second mois de séjour, mais jamais le sixième ; et si l'on y reste le* DOUZIÈME, *on est saisi de l'idée de s'y fixer.* (H. Beyle.)

— Substantiv. Personne qui occupe le premier rang après le onzième : *Il est le* DOUZIÈME *de sa classe. Il est arrivé le* DOUZIÈME.

— s. m. Douzième partie : *Il est héritier pour un* DOUZIÈME. *Il est engagé pour un* DOUZIÈME *dans la faillite.*

— Douzième jour du mois : *Il sera ici le* DOUZIÈME *janvier.* ‖ Cet emploi du mot a vieilli ; on dit aujourd'hui : *Le douze.*

— Mus. Intervalle de douze sons et de onze degrés conjoints; octave de la quinte.

— Féod. *Droit de douzième et de sixième*, Droit que les comtes de Hainaut percevaient sur les serfs affranchis par eux, et qui était de douze deniers pour les hommes, de six pour les femmes.

— s. f. Liturg. Ancien nom des vêpres, dans l'office romain : *Autrefois l'office était désigné par le nom de l'heure à laquelle il se récitait ainsi; prime indiquait la partie qu'il fallait réciter au lever du soleil, tierce celle qui commençait à la troisième heure après le lever du soleil, none celle que l'on disait à la neuvième heure, enfin vêpres ou* DOUZIÈME *celle que l'on chantait à la douzième heure.*

DOUZIÈMEMENT adv. (dou-zié-me-man — rad. *douzième*). En douzième lieu : *Dixièmement, onzièmement*, DOUZIÈMEMENT.

DOUZIL s. m. (dou-zil — bas lat. *ducicu-lus*, dimin. de *dux*, conducteur). Petite cheville de bois avec laquelle on ferme le trou fait dans un tonneau pour en tirer du vin : *Oter, remettre le* DOUZIL.

DOUZY, en latin *Duziacum*, bourg et commune de France (Ardennes), canton de Mouzon, arrond. et à 9 kilom. S.-E. de Sedan, sur la Chière; 1,490 hab. Forges où l'on fabrique des fers de tout genre et des instruments aratoires; haut fourneau. Fabriques de draps, filatures de laine. Les rois de la première et de la seconde race avaient un palais à Douzy, qui prenait à cette époque le titre de ville : Clovis et Charlemagne y ont séjourné. Une chaussée appelée *via regia* l'unissait à Attigny, autre résidence royale.

Deux conciles se sont tenus à Douzy. Le premier (871), composé de 21 prélats, dont 13 évêques et 8 archevêques, fut présidé par Hincmar de Reims. Le roi Charles le Chauve y assista. Ce prince présenta un mémoire contenant ses plaintes contre Hincmar de Laon; l'archevêque de Reims en présenta un second contre son neveu. Le roi insistait sur ce que Hincmar lui avait manqué de fidélité, avait excité des révoltes, s'était emparé par violence des biens de ses vassaux, l'avait calomnié auprès du pape et lui avait résisté à main armée. Hincmar fut déposé, malgré son appel au saint-siége. 21 évêques et 16 députés de prélats absents signèrent cet acte, qui fut envoyé au pape Adrien pour qu'il le confirmât.

Le second concile de Douzy fut convoqué par le roi en 874. On y fulmina contre deux abus fréquents en ce temps-là : les mariages incestueux et l'usurpation des biens de l'Église. On y déposa aussi le prêtre Humbert, et l'on mit en pénitence la religieuse qu'il avait séduite. On signifia les résolutions prises aux évêques d'Aquitaine par une lettre synodale.

DOV, ou **DOW**, ou **DOU** (Gérard), célèbre peintre hollandais, né à Leyde le 7 février 1613, mort dans la même ville en 1675. Ces dates ont été fixées d'une façon irréfutable par les travaux récents de MM. Kramm et Elsevier. L'inscription du tableau de la *Femme hydropique* du Louvre, qui ferait remonter à l'année 1598 l'époque de la naissance de l'artiste, doit donc être apocryphe ou avoir une signification qui n'a pas été aperçue. Selon nous, l'âge de soixante-cinq ans dont il est question dans cette inscription pourrait être celui de la vieille femme mise en scène dans le tableau. Quant au nom du peintre, la plupart des biographes l'écrivent *Dow*, quelques-uns *Douw;* mais les signatures du maître et les registres publics du temps donnent pour orthographe *Dov* ou *Dou ;* il est à peu près certain, d'ailleurs, que ce nom, de quelque manière qu'on l'écrivît, se prononçait *Dou*.

Gérard Dov était fils d'un vitrier. A l'âge de neuf ans, il entra dans l'atelier du graveur Barth. Dolendo pour y apprendre le dessin; puis il fut placé chez un peintre sur verre nommé Pierre Kouwenhorn. Ses progrès rapides décidèrent son père à l'envoyer ensuite à l'école de Rembrandt, à Amsterdam, où il resta trois ans. Rembrandt n'avait point encore adopté cette manière large, véhémente et quelque peu heurtée qui lui fut familière dans la seconde période de sa vie; il se ressentait encore de l'influence de Pierre Lastmann, son maître, dont le faire délicat se rapproche de celui d'Elzhemier. Il ne put donc réagir contre la tendance de Gérard Dov à tomber dans une manière propre, lisse, minutieuse à l'excès. Celui-ci s'adonna d'abord à la peinture de portraits; mais il fut bientôt forcé d'y renoncer, la lenteur de son exécution ayant rebuté les clients. On cite une dame hollandaise qu'il avait fait poser cinq jours rien que pour peindre sa main. Ce serait à croire qu'il était devenu amoureux de son modèle et qu'il cherchait tous les prétextes pour multiplier et prolonger les séances. Toujours est-il qu'il dut abandonner un genre qui exige une grande promptitude de coup d'œil et de main. Il se consacra dès lors tout entier à représenter des scènes de la vie domestique, les premières qui s'offraient à sa vue, les plus simples, quelquefois même les plus triviales : une ménagère nettoyant un chaudron ou plumant une volaille; une cuisinière versant du lait dans un vase; une épicière ou une harengère débitant sa marchandise; une faiseuse de beignets; une vieille femme à son rouet; un charlatan prônant ses drogues ou extirpant une dent à un villageois, etc. Ces scènes, comprenant une, deux ou trois figures au plus, et qui se développent dans de petits cadres n'excédant pas deux pieds de haut sur un pied et demi de large, n'offrent en général d'autre intérêt que celui d'une exécution prodigieuse de finesse. Les accessoires y sont traités avec autant de soin que les figures et y jouent même fort souvent un rôle plus important, ce qui faisait dire plaisamment à Weyermann : « Gérard Dov ressemble aux cuisinières espagnoles, qui jettent dans leur marmite à potage tant de carottes et d'oignons qu'il ne reste de place ni pour le bœuf ni pour le porc. » Sandrardt rapporte qu'étant allé lui rendre visite avec le Bamboche il le trouva occupé à peindre un *Intérieur de cuisine*, et qu'ayant témoigné son admiration pour le soin avec lequel il avait peint un manche à balai, l'artiste lui répondit qu'il avait encore trois jours d'ouvrage au moins pour le terminer... Il faut avouer que l'art n'a absolument rien à voir dans de pareilles puérilités. Ainsi comprise, la peinture n'est qu'un métier, une industrie. Si l'on en croit encore Weyermann, le facétieux biographe des peintres hollandais, Gérard Dov prenait les précautions les plus minutieuses pour conserver à ses tableaux une propreté irréprochable : « Pour ne pas mettre en mouvement les atomes de Descartes, il avait choisi son atelier au nord, sur le bord d'un étang où ces atomes devaient infailliblement se noyer. Il avait soin aussi de se tenir immobile pendant quelques minutes après s'être assis devant son chevalet, afin de donner à la poussière le temps de s'abattre avant qu'il prît le pinceau et la palette. » Ajoutons qu'il prenait la peine de faire lui-même ses pinceaux, de broyer ses couleurs sur une table de cristal, de composer ses vernis, de choisir ses panneaux et ses toiles. Aussi ses tableaux ont-ils conservé une pureté inaltérable. On ne saurait méconnaître, d'ailleurs, les grandes qualités dont il a fait preuve dans l'exécution de ses ouvrages. « Il possède à un haut degré, dit Waagen, le sens de Rembrandt pour le pittoresque et les charmes délicats du clair-obscur; souvent aussi il montre la même vigueur et la même transparence de coloris et joint à ces qualités une vérité rare, une merveilleuse justesse de coup d'œil et une précision de facture sans exemple. Malgré le fini prodigieux de l'exécution, sa touche est libre et douce, son empâtement admirable. Grâce à ces qualités, ses tableaux ressemblent à la nature elle-même vue dans la chambre obscure. » Gérard Dov a reproduit avec une certaine bonhomie une série de types assez restreinte; rarement il a abordé des compositions ayant quelque animation. La *Femme hydropique*, du Louvre, tableau qui comprend quatre figures, passe à bon droit pour son chef-d'œuvre. A la perfection accoutumée de l'exécution s'ajoute ici un sentiment vrai et profond; la scène est émouvante, la composition bien ordonnée.

Malgré les lenteurs inévitables de sa manière de peindre, Gérard Dov a produit un assez grand nombre de tableaux. Smith en a catalogué deux cents. Les plus connus sont : au Louvre, la *Lecture de la Bible*, chef-d'œuvre de sentiment, de composition et de clair-obscur; la *Cuisinière hollandaise*, tableau plein de lumière et traité avec une finesse incomparable; l'*Épicière de village*, le *Trompette*, une *Femme accrochant un coq à une fenêtre*, le *Peseur d'or*, l'*Arracheur de dents*, l'*Aiguière d'argent*, tableau de nature morte, le portrait du peintre et celui d'une femme âgée qu'on croit être sa mère; au musée d'Amsterdam, l'*École du soir*, tableau très-vanté pour l'habileté avec laquelle l'artiste a rendu l'effet de lumière produit par quatre chandelles; une *Jeune fille à sa fenêtre avec une lampe à la main*, un *Ermite en prière* et les portraits du bourgmestre Pierre van der Werff et de sa femme; au musée de La Haye, la *Jeune ménagère*, ou la *Couseuse*, jeune femme cousant près d'une fenêtre, à côté du berceau de son enfant, chef-d'œuvre daté de 1658, et une *Femme à sa fenêtre avec une lampe à la main;* au musée Van der Hoop, à Amsterdam, la *Dévideuse*, datée de 1653, et un *Ermite*, peinture d'un fini excessif, que W. Bürger croit être de Van Staveren; au musée de Rotterdam, la *Dentelière*, d'une facture assez large; dans la galerie de Dresde, la *Dévideuse*, le *Dentiste*, la *Grappe de raisin*, une *Jeune fille arrosant une plante* (effet de lumière), le portrait du peintre jouant du violon, le portrait du peintre dessinant ou l'*Atelier de Gérard Dov*, la *Mère de Gérard Dov lisant*, le *Vieux maître d'école taillant sa plume*, un *Ermite*, la *Madeleine repentante*, une nature morte, etc.; à la pinacothèque de Munich, seize tableaux, parmi lesquels on remarque le *Charlatan*, chef-d'œuvre daté de 1652; la *Marchande de crêpes*, la *Marchande de légumes*, la *Pâtissière*, une *Dame à sa toilette*, une *Vieille femme nettoyant la tête d'un enfant*, la *Peleuse de pommes*, trois *Emites en prière*, le portrait de l'artiste, le *Repas de la fileuse*, etc.; au Belvédère, à Vienne, le *Médecin aux mines*, chef-d'œuvre daté de 1653, et une *Vieille femme arrosant un pot de giroflées;* au musée de Copenhague, la *Consultation* ou le *Marchand d'orviétan* et une *Jeune fille regardant dans la rue* (effet de lumière); au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, un *Homme en turban occupé à lire*, peinture tout à fait rembranesque; la *Marchande de harengs*, remarquable par la chaleur et la transparence du clair-obscur; le *Philosophe*, l'*Alchimiste*, un *Baigneur et deux baigneuses*, etc.; dans la galerie Lichtenstein, à Vienne, les *Bulles de savon;* au musée de Bruxelles, le portrait de l'artiste dessinant; à la National-Gallery, un autre portrait du peintre, le *Bibliomane;* dans la galerie de lord Arundel, *Tobie allant à la rencontre de son fils*, peinture dans la manière de Rembrandt; dans la galerie Bridgewater, le portrait du peintre à l'âge de vingt-deux ans et un bel *Intérieur ;* à Buckingham-Palace, la *Ménagère*, la *Boutique de l'épicier* et deux autres tableaux; dans la galerie d'Arenberg, la *Mère de Gérard Dov*, l'*Avare;* au musée de Turin, la *Jeune fille à la grappe*, le *Médecin*, les *Bulles de savon;* dans la galerie Rothschild, une *Cuisinière;* dans la galerie Grosvenor, la *Nourrice*, etc.

On a prétendu que Gérard Dov se contentait d'un demi-florin par heure pour prix de son travail, et qu'il avait pris ce modeste tarif pour base de l'estimation de ses peintures; mais cela est peu probable, eu égard à certains prix connus. On sait, par exemple, que, du vivant même de l'artiste, lorsque Charles II repassa en Angleterre pour y restaurer la dynastie des Stuarts, les directeurs de la compagnie des Indes n'imaginèrent pas de plus beau présent à offrir à ce prince qu'un tableau de Gérard Dov, qu'ils achetèrent 4,000 florins à M. de Bie. Ce tableau n'est autre que la *Jeune ménagère*, du musée de La Haye, qui fut rapportée d'Angleterre par le roi Guillaume et placée d'abord au château de Loo. Les œuvres de Gérard Dov étaient tellement estimées de son temps, qu'un amateur de La Haye, nommé Van Spiering, lui offrit 1,000 florins par an pour avoir le droit de les préempter. Voici maintenant les prix qu'ont atteints depuis, dans les ventes publiques, quelques tableaux de ce maître : la *Dévideuse*, 2,567 fr. (vente Vence, 1761); un *Ermite en prière*, 5,000 florins (vente Allard de La Court, 1766); la *Liseuse*, 3,100 fr. (vente de Julienne, 1767); l'*Épicière de village*, 15,500 fr. (vente Boisset, 1777) et 34,854 fr. (vente Choiseul-Praslin, 1793); la *Cuisinière hollandaise*, 10,770 fr. (vente Poulain, 1780); l'*École du soir*, 17,500 fr. (vente Van der Pot); la *Marchande de poules* ou la *Conversation*, 17,300 fr. (vente Choiseul), 20,800 fr. (vente Chabot, 1787), 26,100 fr. (vente Dupré, 1821) et 31,750 fr. (vente Robert Peel, 1842); la *Nourrice*, 33,500 fr. (vente Choiseul); le portrait de l'artiste, faisant partie de la galerie de lord Hertford, 19,250 fr. (vente Erard, 1832) et 37,000 fr. (vente Piérard, 1860), etc.

On sait peu de chose de la vie de Gérard Dov. Ce qui est certain, c'est que cette existence fut très-laborieuse. Elle s'écoula en grande partie à Leyde, où Gérard Dov fut enterré dans l'église de Saint-Pierre le 9 février 1675. De 1651 à 1658 et de 1668 à 1673, il fut absent de Leyde, comme le constatent les registres de la guilde de Saint-Luc; mais on ignore où il résida à ces deux époques. Il a formé plusieurs élèves, dont quelques-uns sont devenus célèbres : Gabriel Metsu, Franz Miéris, Van Slingelandt, Van Tol, Karel de Moor, Gottfr. Schalcken, etc.

Dov (PORTRAITS DE GÉRARD). Gérard Dov a fait de lui-même plusieurs portraits qui comptent au nombre de ses meilleurs ouvrages. Nous citerons d'abord un tableau du Louvre (nº 130), où il s'est représenté dans l'embrasure d'une fenêtre, coiffé d'une toque, vêtu d'une robe fourrée, tenant de la main gauche sa palette et ses pinceaux et appuyant sur le rebord de la fenêtre son bras droit, dont la main retombe en dehors; dans le fond de l'appartement on voit un chevalet. Ce portrait a été gravé plusieurs fois, notamment par Oortman et dans le recueil de Filhol; Smith pense qu'il représente l'artiste à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Le musée de Dresde a deux portraits de Gérard Dov peints par lui-même. L'un nous le montre coiffé d'une toque, assis près d'une table et dessinant avec une plume d'oie dans un grand livre, près d'une fenêtre sur l'appui de laquelle on voit un bougeoir, un masque sculpté, un violon, un cahier de musique et une mappemonde; sur la table, un luth, un grand parasol et un groupe d'*Hercule terrassant Antée;* un rideau est tendu dans la partie supérieure de l'atelier de l'artiste, et un lustre de cuivre à six branches est suspendu au plafond; sur un rayon, à droite, sont des livres, un flacon, un coquillage; tout au fond enfin, on entrevoit un lit. Ce tableau est daté de 1647. L'autre nous fait voir l'artiste jouant du violon près d'une fenêtre cintrée dont l'appui est décoré d'un bas-relief représentant des enfants nus jouant avec une chèvre, l'artiste, coiffé d'un feutre noir et ayant son manteau sur le bras gauche, nous regarde en souriant; dans l'intérieur de son atelier se trouve un chevalet sur lequel est placé un paysage, un tabouret recouvert d'un coussin et une mappemonde posée sur une table. Ce tableau, daté de 1665, a été payé 2,400 livres à la vente de la collection Araignon, à Paris, en 1749. Les deux peintures que nous venons de décrire ont été ithographiées par Hanfstaengl. Un autre beau tableau daté de 1651 et représentant *Gérard Dov jouant du violon*, avec deux personnages dans l'intérieur de l'atelier, dont l'un broie des couleurs, a figuré successivement dans la galerie du duc d'Orléans, dans les cabinets Robert Strange, J. Davenport, Richard Walker, Philips, et dans la galerie de la duchesse de Berry; il se trouve aujourd'hui dans la collection Rothschild. Il a été gravé par Delvaun et par Ingouf.

Le musée de Bruxelles possède un portrait de Gérard Dov âgé d'environ trente ans : l'artiste, assis devant une table, dessine une figurine à la lueur d'une lampe; il est vêtu d'une sorte de robe de chambre jaune et d'un bonnet plat; sur la table, couverte d'un tapis rouge, on voit la statuette que dessine Gérard Dov, une lampe et un sablier; à droite, derrière la table, est une bibliothèque; au fond un chevalet. Ce tableau a fait partie des collections de Julienne (1777), Horion du Jardin (1788) et Héris (1830). Smith a enregistré dans son catalogue d'autres portraits de Gérard Dov, savoir : un portrait qui a fait partie de la collection H.-V. Slingelandt, à La Haye (1750), et qui représente l'artiste fumant sa pipe; un portrait du musée de Florence, daté de 1658; un portrait que Smith lui-même acquit de lord Leveson Gower, et qu'il a fait lithographier en tête du premier volume de son *Catalogue* (l'artiste s'y est peint dans la manière de Rembrandt, son maître); un portrait exécuté comme le précédent dans la manière rembranesque et qui se trouvait, en 1829, dans la collection Edward Gay; un portrait à la National-Gallery et un autre au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg; un portrait acheté 25,000 fr., en 1825, par le chevalier Erard, et qui n'a atteint que le chiffre de 19,500 fr. à la vente du cabinet de cet amateur en 1832. Ce dernier ouvrage, qui se trouvait vers 1842 dans la collection Kalkbrenner, à Paris, et qui est cité comme une des meilleures productions de l'auteur, représente Gérard Dov coiffé d'une toque bleue, tenant d'une main sa palette et ses pinceaux et feuilletant de l'autre main un grand livre, près d'une fenêtre qu'ombrage un cep de vigne et au montant de laquelle est accrochée la cage d'un oiseau. Dans ces divers tableaux, Gérard Dov a le visage plein, les cheveux longs, la moustache fine, la physionomie aimable et souriante.

DOVALLE (Charles), poëte français, né à Montreuil-Belley (Maine-et-Loire) le 23 juin 1807, tué en duel le 30 novembre 1829. Il révéla dès le collége son talent pour la poésie. Un prix de vers français fut fondé pour favoriser ses dispositions naissantes au lycée de Saumur, où il faisait ses études. Envoyé par ses parents à Poitiers, il y commença le droit, sans oublier toutefois ses essais littéraires. A peine âgé de dix-huit ans, il adressait au *Mercure de France*, sous le spseudonyme de Mlle Pauline A., des vers qui obtinrent un grand succès. En 1828, Dovalle vint à Paris et écrivit dans les petits journaux, tout en continuant de se livrer à la poésie. Le travail ingrat qu'il faisait chez un avoué, pour subvenir à ses besoins, ne l'empêcha point de produire de beaux vers tout remplis de jeunesse et de soleil, de grâce et d'abandon, témoin l'*Oratoire du jardin*, cité aujourd'hui encore comme un modèle de fraîcheur et de bon goût. Béranger, à qui le jeune rimeur avait adressé une *Chanson sur la liberté*, lui adressa des éloges mérités et lui rappela qu'il imitait dignement Collé, « un grand clerc dans notre basoche. » Dovalle, qui venait de faire ses premières armes de journaliste dans le *Figaro*, le *Trilby* et autres recueils épigrammatiques du temps, allait réunir ses poésies, lorsque quelques lignes de critique théâtrale, dans lesquelles le directeur des Variétés, M. Mira, vit une insulte à son adresse, le firent appeler sur le terrain. Dans sa fougue juvénile et son inexpérience, le pauvre Dovalle avait écrit un mot qu'il était facile de retirer; on lui proposa une rétractation qu'il refusa; il fallut se battre au pistolet, et M. Mira eut le malheur de tuer le jeune poëte. Une souscription fut ouverte pour élever un monument à la mémoire de Dovalle; ses amis publièrent ses œuvres en 1830, sous ce titre : le *Sylphe*, avec une lettre de M. Victor Hugo contenant l'éloge de l'auteur si prématurément enlevé aux lettres. Une notice biographique de M. Louvet figure en tête du volume. Une charmante chansonnette de Dovalle, le *Curé de Meudon*, a fourni l'idée d'un joli vaudeville joué au Palais-Royal et intitulé *Rabelais*. « A lire ses poésies, dit M. Jules Janin, parlant de Dovalle, c'était le meilleur et le plus timide des hommes; des goûts simples, des vers faciles : la promenade, la musique le soir dans les carrefours, des visions magiques à sa fenêtre le matin, une profonde connaissance de tous les plaisirs que donnent l'étude et la nature, voilà le poëte. » Qu'on nous permette, vu la rareté du livre de Dovalle, de citer le morceau du recueil qui a pour titre : la *Campagne après une pluie d'été :*

De l'eau qui tombe goutte à goutte,
Chrysa, je n'entends plus le bruit ;
Le ciel est clair, l'ouragan fuit,
L'oiseau joue au bord de la route.
Entre les sentiers tortueux,
Sous les verts buissons d'aubépine,
Parmi les touffes d'églantine,
Chrysa, veux-tu venir tous deux?
Les papillons du crépuscule
De nouveau brillent étalés;

> Sous le vent la prairie ondule,
> La caille chante dans les blés.
>
> Viens avant que le jour finisse,
> Viens, Chrysa, donne-moi la main.
> Du vallon prenons le chemin,
> L'heure aux doux songes est propice.

Il s'exhale de ces vers un vrai parfum de fraîche poésie; mais combien le volume, attristé par cette mort douloureuse, est loin de remplir toutes les promesses d'un talent brisé dans sa fleur! La saison des fruits serait venue pour lui. Il était doué de cet ardent amour pour la poésie qui imprime aux œuvres un cachet durable, et il lui avait voué ce culte enthousiaste qui produit les hommes de génie. On a reproché aux productions de Dovalle une empreinte trop prononcée de sensualisme; c'est là une appréciation que nous ne rappelons que pour mémoire et sans entreprendre de la discuter. Les œuvres de Dovalle furent recueillies par MM. Cartiller, Vaillant et Desnoyers, amis du défunt (Paris, 1830, in-8°). On a dit, mais ceci nous paraît de pure invention, que, dans ce funeste duel, Dovalle avait sur la poitrine le manuscrit de ses derniers vers, et que la balle, avant d'atteindre le cœur du poëte, perça de part en part le cahier. Toujours est-il que, dans l'impression, on laissa un rond en blanc répété à la même place sur tous les feuillets du livre.

DOVE, rivière d'Angleterre, prend sa source sur les limites des comtés de Derby et de Stafford, coule du N.-O. au S.-E., en servant de limite à ces deux comtés, arrose Bentley, Snelston et Norbury et va se réunir au Trent à environ 4 kilom. au-dessous de Burton-Upon-Trent; cours, 70 kilom.

DOVE (Heinrich-William), physicien allemand, né à Liegnitz (Silésie) en 1803. Il fit ses études scientifiques à Breslau et à Berlin, passa son doctorat en 1826 et fut nommé, trois ans plus tard, professeur suppléant de physique à Berlin. La juste réputation que lui acquirent ses travaux valut à M. Dove une chaire de professeur en titre, un fauteuil à l'Académie des sciences et la direction de tous les observatoires de Prusse. Comme professeur, il sut attirer à ses cours de nombreux auditeurs, qu'il captiva par sa parole claire, élégante et spirituelle, autant que par l'étendue de ses connaissances. M. Dove s'est surtout occupé d'électricité et de météorologie. Il a démontré d'intéressantes propriétés des courants électriques et s'est efforcé de donner une théorie satisfaisante de la formation des ouragans. Outre de nombreux articles publiés dans divers recueils, il a donné : *Des mesures et de l'art de mesurer* (Berlin, 1835, 2e édit.); *Recherches météorologiques* (Berlin, 1837); *Traité sur les variations non périodiques de la distribution de la chaleur sur la surface de la terre* (Berlin, 1840-1847, 4 vol.); *Recherches sur l'électricité d'induction* (Berlin, 1843); *Influence des variations de température sur le développement des plantes* (Berlin, 1846); *Tables de température* (Berlin, 1848); *De l'électricité* (Berlin, 1848); *Dispersion de la chaleur sur la surface de la terre exposée par les isothermes et les isanomales* (Berlin, 1852); *Exposition de la théorie des couleurs* (Berlin, 1853); *Exposition des phénomènes de la chaleur* (Berlin, 1856-1863, 2 vol.); la *Loi des orages* (Berlin, 1857), ouvrage traduit en français et en anglais; *Etudes optiques* (Berlin, 1859); *Application du stéréoscope comme moyen de distinguer le véritable papier-monnaie du faux* (Berlin, 1859); les *Orages des zones tempérées* (Berlin, 1863); les *Phénomènes de la température dans l'Allemagne du Nord, de* 1858 *à* 1863 (Berlin, 1864); les *Isothermes mensuels et annuels dans la projection polaire* (Berlin, 1864).

DOVER, nom anglais de DOUVRES.

DOVER (George-James-Welbore-Agar ELLIS, baron), homme politique et littérateur anglais, né en 1797. Il fut envoyé, en 1818, au Parlement par le bourg de Heytesbury et prit part dans cette assemblée aux discussions intéressant les arts, les sciences et les établissements de bienfaisance. Elevé à la pairie en 1831, il fut nommé, l'année suivante, ambassadeur à Bruxelles. On a de lui : l'*Histoire véritable du prisonnier d'Etat ordinairement appelé le Masque de fer* (Londres, 1826); *Recherches historiques sur le caractère d'Edouard Hyde* (Londres, 1827); la *Correspondance d'Ellis* (Londres, 1829, 2 vol.); *Vie de Frédéric II, roi de Prusse* (Londres, 1832, 2 vol.), etc.

DOVIZIO (Bernard), cardinal italien. V. BIBBIENA.

DOVRE-FJELD, nom scandinave des DOFRINES.

DOW (Alexandre), orientaliste écossais, né à Crieff, mort en 1779. Forcé de s'expatrier à la suite d'un duel, il partit pour les Indes comme simple matelot, devint secrétaire du gouverneur de Bencoulen, obtint par la suite le grade de lieutenant-colonel et ne se fit pas moins remarquer par ses travaux littéraires que par ses services militaires. Ses principaux ouvrages sont : une *Histoire de l'Indoustan* (1768-1772, 3 vol.), dans laquelle on trouve des idées libérales et philanthropiques, et les *Contes persans d'Inetullah de Delhi* (1768, 2 vol. in-8°), traduits en français en 1769. On a aussi de lui quelques tragédies de beaucoup inférieures aux ouvrages précités : *Zingis* (1769) et *Sethona* (1774).

DOW (Gérard), célèbre peintre hollandais. V. DOV.

DOWAL (Guillaume MAC), diplomate écossais, né en 1590, mort à Londres après 1652. Il se fit recevoir docteur en droit, fut chargé d'une mission auprès de Charles Ier, qui le nomma membre du conseil d'Etat d'Écosse, et fut appelé par Charles II au poste d'ambassadeur en Hollande.

DOWDALL (George), prélat irlandais; né dans le comté de Louth, mort à Londres en 1558. Henri VIII le nomma, en 1543, archevêque d'Armagh, et, bien que le pape Paul III eût refusé de confirmer cette nomination, il n'en fut pas moins reconnu par les catholiques d'Irlande. Lorsque plus tard Edouard VI voulut établir une nouvelle liturgie, Dowdall fut du nombre de ceux qui la rejetèrent. Destitué, il se retira en Brabant et reprit possession de son siége sous la reine Marie.

DOWER (poudre de). Pharm. Substance sudorifique, diaphorétique, alexitère, qui est un mélange de poudre d'ipécacuana et d'opium.

— **Encycl.** La *poudre de Dower* se compose de : sulfate de potassium, 40; réglisse, 10; azotate de potassium, 40; extrait d'opium sec, 10; ipécacuana, 10. On fait du tout une poudre homogène dont 1 gramme contient 0gr,09 d'extrait d'opium. Cette formule a subi de nombreuses modifications, en passant d'un formulaire dans un autre. Quelques pharmacologistes emploient, au lieu d'extrait, de l'opium brut et le font torréfier; d'autres, en prescrivant aussi l'opium brut, recommandent de faire fondre les deux sels dans un creuset et de les pulvériser ensuite dans un mortier de fer. La pharmacopée d'Allemagne remplace les deux sels par du sucre de lait. Celles de Prusse et d'Angleterre suppriment l'azotate de potassium. On ne sait pas au juste la date de l'introduction de la *poudre de Dower* dans la thérapeutique française. Le codex de 1748 n'en dit rien; Lemery (1754), non plus; Baumé ne la connaissait pas. Ce fut Morelot qui, le premier, en 1803, en donna la formule.

On peut rapprocher de cette composition les poudres diaphorétiques de de Graefe, de Richter et de Selle, qui toutes renferment du camphre. La *poudre de Dower* est calmante et diaphorétique. On l'emploie dans la goutte et le rhumatisme chronique à la dose de 0gr,50 à 1 gr., le soir, en se couchant.

DOWGIRD (Ange), théologien catholique polonais, né dans le gouvernement de Mohilew en 1776, mort en 1835. Il fut élevé à l'école des piaristes de Dombrowiça et entra dans leur ordre en 1791. Après avoir pendant onze ans professé les mathématiques, la physique et l'éloquence dans différentes écoles piaristes, il devint, en 1809, aumônier du grand séminaire de Wilna et fit pendant quelque temps des cours de logique et de morale à l'université de cette ville. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, tous en polonais, entre autres : la *Logique, la métaphysique et la philosophie morale* (Wilna, 1821); *Exposition des sources naturelles de la pensée* ou *Logique théorique et pratique* (Plock, 1828); *Traduction des évangiles et des épitres des apôtres* (Wilna, 1830, 4 vol. in-8°), etc.

DOWICHES, l'une des grandes tribus des Maures de la Sénégambie. Le général Faidherbe, ancien gouverneur du Sénégal, qui a publié des ouvrages très-savants sur ce pays, croit que les Dowiches, qu'il nomme *Douaïch*, appartiennent à une tribu berbère. Il développe à ce sujet tout un système fort vraisemblable : les Maures Trarzas et Braknas seraient des conquérants arabes; de là l'état de servitude dans lequel ils ont tenu autrefois les Dowiches. Ceux-ci se sont affranchis; mais les Trarzas et les Braknas, vulgairement Maures du Sénégal, que M. L. Faidherbe appelle plus proprement Arabes, ont conservé pour les Berbères, leurs anciens serfs, un mépris qui se manifeste hautement. D'ailleurs les Arabes ont toujours gardé sur les Berbères — on le voit en Algérie — une sorte de supériorité qui s'explique par ce fait, que les premiers sont les conquérants musulmans et les seconds les vaincus convertis à l'islamisme. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas arguer de la couleur des Maures du Sénégal pour réfuter le système de M. L. Faidherbe, parce que tous se sont unis à leurs captives noires indigènes, et de ce mélange est provenue la race foncée actuelle. Les Dowiches habitent ordinairement un endroit du désert qu'ils nomment *Tagantt*, à environ sept jours de marche de Bakel. Dans leurs excursions, les Dowiches campent sous la tente, comme les Arabes. Ils font surtout le trafic de la gomme, et chez eux les buffles et les ânes remplacent généralement les chameaux, dont les autres Maures se servent pour leurs caravanes. Ils sont agriculteurs et cultivent même le froment; ils fument leurs terres, comme tous les peuples sauvages, en mettant le feu aux herbes du sol qu'ils veulent ensemencer. Ils ne se servent pas, pour écraser leurs grains, du mortier et du pilon, comme les nègres, mais d'une sorte de moulin fait de deux pierres superposées entre lesquelles ils râpent leur froment. On prétend que les Dowiches communiquent avec le Maroc et qu'ils poussent leurs expéditions jusqu'à Tanger. Ils se livrent à la chasse de l'autruche et de la girafe, dont la viande est un régal pour eux. Ils exploitent dans le Tagantt des mines de sel gemme qui étaient pour eux autrefois la source d'un grand revenu. Leur costume habituel est un pantalon large de guinée bleue tombant jusqu'au-dessous du genou, et une sorte de boubou, qu'ils mettent en sautoir, de façon qu'un côté de la poitrine et le bras restent nus. Ils ont la tête garnie d'une chevelure épaisse et fort belle, ce qui ne les empêche pas de se coiffer d'un turban de la même étoffe que le reste du vêtement et dont les deux bouts retombent gracieusement sur l'épaule. D'ordinaire ils ont les jambes et les pieds nus, excepté dans les marches, pour lesquelles ils chaussent des sandales. Leurs armes sont le fusil à pierre, le sabre, la lance et le couteau. Pour leur nourriture, elle est à peu près celle des noirs : le couscous, le laitage, la viande de bœuf et de mouton.

DOWLETABAD (la *Ville heureuse*, appelée en indou *Déoghir*), ville de l'Indoustan anglais, dans l'ancienne province d'Aurengabad; la même que *Ahmednagor*.

DOWN, comté maritime d'Irlande, dans l'Ulster, sur la côte N.-E. de l'île, entre la mer d'Irlande et le canal du Nord à l'E. et au N., le comté d'Antrim au N.-O., celui d'Armagh à l'O., et la baie de Carlingford au S. Superficie, 247,518 hectares; 317,800 hab. Ch.-l., Down-Patrick. La côte, découpée par de nombreuses échancrures, présente les baies de Carlingford, de Belfast, de Dundrum et un enfoncement de la mer d'Irlande dans les terres appelé *Lough-Strangford*. Le sol, quoique montagneux, surtout au S., où se dresse la chaîne granitique des monts Miourne, est bien arrosé et assez fertile; les rivières principales sont le Newry, le Bann et le Lagan; on y trouve un grand lac intérieur, le lac *Neagh*. Le comté produit du blé, de l'avoine et une immense quantité de pommes de terre, qui forment la principale nourriture de ses habitants, la plupart très-pauvres. Les deux cinquièmes de la population s'occupent d'agriculture et de l'élève du bétail; un autre cinquième est employé dans les manufactures et les fabriques, qui produisent surtout des toiles fines, des étoffes de laine, etc. La pêche occupe aussi un grand nombre d'individus, à cause du grand développement des côtes; le poisson est presque tout vendu dans l'intérieur du comté. On exporte de la toile, du fil, des étoffes de laine, de la poterie, du papier, des harengs, du bétail et de l'avoine.

DOWNES (André), en latin **Dounæus** et **Dunæus**, helléniste anglais, né dans le Shropshire en 1550, mort en 1627. Il étudia la philologie à l'université de Cambridge et y devint plus tard professeur de grec. On a de lui des éditions fort estimées, mais très-rares aujourd'hui, du *Discours de Lysias sur le meurtre d'Eratosthène* (Cambridge, 1593, in-8°) et du *Discours de Démosthène sur la paix* (Londres, 1621, in-8°). Beck a reproduit les notes de Downes dans son édition de ce dernier discours (Leipzig, 1799).

DOWNES (Ulysse DE BURGH, baron DE), général anglais, né à Dublin en 1788, mort en 1863. Il embrassa la carrière des armes, se battit contre les Français à Talavera, à Vittoria, à Orthez, à Toulouse, fut, de 1820 à 1827, inspecteur général de l'artillerie et prit, en 1826, le titre de baron de Downes. Appelé à siéger à la chambre des lords en 1838, il vota avec le parti tory. En 1854, il fut élevé au grade de général d'armée.

DOWNHAM-MARKET, ville d'Angleterre, comté de Norfolk, à 166 kilom. N.-E. de Londres, à 16 kilom. S. de King's-Lynn, dans la partie occidentale du comté, sur une colline près de l'Ouse, qu'on traverse sur un pont de pierre; 3,000 hab. Le marché de Downham fut longtemps renommé pour le beurre connu à Londres sous le nom de beurre de Cambridge; cet article de consommation est vendu maintenant à Swafham.

DOWNING (André-Jackson), architecte et horticulteur américain, né à Newburg (Etat de New-York) en 1815, mort en 1852. On a de lui : *Traité sur la théorie et la pratique du jardinage pittoresque* (New-York, 1841); les *Résidences de campagne* (New-York, 1842); les *Fruits et les arbres à fruits d'Amérique* (New-York et Londres, 1845); l'*Architecture des maisons de campagne* (New-York, 1850), etc. Downing avait aussi été rédacteur de l'*Horticulteur*, journal d'économie rurale. Il se noya pendant un voyage à Washington.

DOWN-PATRICK, en latin *Dunum*, ville d'Irlande, ch.-l. du comté de Down, à 148 kilom. N.-E. de Dublin, port sur le Lough-Strangford; 5,338 hab. Ancienne résidence des rois de l'Ulster; siége de l'évêché catholique de Down, fondé par saint Patrick et réuni depuis à celui de Connor. Tuileries importantes; marchés hebdomadaires très-fréquentés.

Cette ville, qui passe pour la plus ancienne de l'Irlande, est située près de la rive méridionale du Lough-Strangford, sur un terrain accidenté, au milieu de collines peu élevées. Divisée en trois sections ou quartiers, le quartier anglais, le quartier écossais, le quartier irlandais, elle se compose de quatre rues principales, qui partent d'un centre commun. Ses édifices publics sont : la cour de justice, la prison et plusieurs hôpitaux. Parmi ses édifices religieux, on remarque l'ancienne cathédrale, fondée, dit-on, par saint Patrick, vers 432, dans laquelle il fut enterré en 491, et où reposent saint Colomb et saint Bridget; l'église paroissiale, située à l'extrémité O. de la ville, et plusieurs temples consacrés à divers cultes. Tout près de Down-Patrick, on trouve un ancien fort, les ruines de Saul-Abbey, fondée, dit-on, par saint Patrick, et Saint-Patrick's Wells, sources très-fréquentées pendant l'été par des malades qui viennent de tous les points de l'Irlande éprouver les vertus curatives de leurs eaux.

DOWTON, ville d'Angleterre, comté de Wilts, à 114 kilom. S.-O. de Londres, sur l'Avon; 4,000 hab. Fabrication importante de drèche et de tulle. Près de là est Trafalgar-House, don fait par la nation anglaise aux héritiers de l'amiral Nelson.

DOXARAS (Panagiote), peintre grec de la fin du XVIIe siècle. Homme d'épée en même temps qu'artiste, il se battit contre les Turcs dans les rangs des Vénitiens. Doxaras exécuta, entre autres ouvrages, dix-sept peintures dans l'église Saint-Spiridion, à Corfou, et traduisit divers écrits sur son art, notamment le *Traité sur la peinture* de Léonard de Vinci. Ces traductions sont restées manuscrites.

DOXAT (Nicolas), général suisse, né à Yverdun en 1682, mort en 1738. Il embrassa fort jeune la carrière des armes, se fit remarquer par son courage et sa capacité au service de la Hollande et de l'électeur palatin, se battit sous les ordres du prince Eugène, fit en qualité de lieutenant-colonel une campagne contre les Turcs et assista à la journée de Belgrade en 1717. En 1722, Doxat fut nommé directeur des fortifications de Servie, avec des pouvoirs très-étendus. Chargé de la défense de Belgrade en 1737, il fut attaqué par des forces bien supérieures aux siennes, et se vit contraint de capituler pour sauver la garnison. Cet affaire fut portée au conseil de l'empire comme un acte de trahison, par les ennemis de Doxat, et ce général fut condamné à la peine capitale.

DOXIPATER ou **DOXOPATER** (Jean), grammairien et rhéteur byzantin, qu'on croit avoir vécu vers la fin du XIe siècle de notre ère. On a de lui : *Homélies sur Aphthonius*, commentaire long et diffus, publié pour la première fois en 1509; *Prolégomènes de rhétorique*, insérés dans la *Bibliotheca græca* de Fabricius; *Commentaire sur le traité de l'invention*, imprimé dans les *Anecdota Oxoniensia* de Cramer.

DOXOCOQUE s. m. (do-kso-ko-ke — du gr. *doxa*, forme; *kogkos*, cochenille). Infus. Genre de zoophytes infusoires, voisin des monades.

DOXOLOGIE s. f. (do-kso-lo-jî — du gr. *doxa*, gloire; *logos*, discours. Liturg. Nom que l'on donne à tout chant de gloire, à toute prière qui a pour but de remercier Dieu de quelque victoire. ‖ Nom donné particulièrement à l'hymne angélique ou cantique de louanges que les Latins chantent à la messe, qu'on nomme communément le *Gloria in excelsis* et qui commence en grec par le mot *doxa* (gloire). ‖ Nom donné, pour la même raison, au verset nommé communément *Gloria Patri et Filio*, etc.

— **Encycl.** Dans l'Eglise romaine, on appelle *doxologie* toutes les hymnes qui commencent par : *Gloire à Dieu!* Il y en a deux bien connues qui sont :

1° Le *Gloria Patri* (ou *doxologie mineure*), que l'on récite à la fin de chaque psaume. La formule la plus ancienne se borne à ces mots : *Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto in secula seculorum. Amen.* C'est ce qu'attestent, pour les Eglises orientales, saint Athanase, l'auteur du livre *De virginitate*, et Wilfrid Strabon (*De ritib. Eccl.*, XXV), spécialement pour les Grecs, qui omettaient *sicut erat in principio*, etc., paroles adoptées surtout par les Latins. « Il faut encore, ajoute l'abbé Martigny, en excepter les Espagnols, qui, vers le milieu du VIIe siècle, omettant ces mêmes paroles, ne faisaient qu'ajouter le mot *honor* au mot *gloria*. Nous le voyons par deux canons du concile de Tolède (*Concil. Tolet.*, IV, 12-13). » Cette addition : *sicut erat in principio*, n'est pas sans importance. On a dit que c'était le concile de Nicée qui avait fait intercaler ces mots contre les ariens. Ceux-ci enseignaient, en effet, que le Fils n'était pas au commencement, et qu'il fut un temps où il n'existait piont. L'orthodoxie enseigne, au contraire, que le Fils et le Saint-Esprit existent de toute éternité avec le Père. Quand on songe qu'il y eut une époque où ces discussions théologiques absorbaient tous les esprits, où des combats se livraient pour et contre ces dogmes surannés, on est obligé de reconnaître, avec le brave Abner,

> Que les temps sont changés. . .

Aujourd'hui, pour retrouver encore de pareilles disputes théologiques, il faudrait pénétrer jusqu'au fond des séminaires les plus obscurs; encore n'est-il pas certain que la foi y soit restée assez vive pour animer les pieux écoliers d'une sainte ardeur contre les hérétiques. On se soucie peu des variantes

données autrefois aux formules dogmatiques et aux hymnes religieuses. Il n'est pourtant pas sans importance de faire remarquer à cette Eglise romaine, toujours attachée au *statu quo*, que ces dogmes ont une histoire, c'est-à-dire qu'ils ont changé, comme l'a très-bien montré un des plus célèbres pasteurs protestants, M. Ath. Coquerel. Autrefois, par exemple, pour ne parler que du sujet qui nous occupe, les catholiques disaient indifféremment : *Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto*, ou *Gloria Patri per Filium in Spiritu sancto*, ou encore *in Filio et in Spiritu sancto*, différences bien faibles, dit-on, assez graves cependant pour donner lieu à une hérésie. Les ariens adoptèrent, en effet, exclusivement la *doxologie : Gloria Patri in Filio et Spiritu sancto*, voulant faire entendre par là que le Fils et le Saint-Esprit étaient inférieurs au Père. Aussi cette formule devint-elle suspecte, et l'Eglise, après l'avoir longtemps adoptée, la regarda comme hétérodoxe. Cette *doxologie* mineure était récitée dans les églises d'Occident à la fin de chaque psaume, et dans les églises d'Orient à la fin du dernier seulement. Plusieurs autres prières se terminaient par la même formule, et en particulier la solennelle action de grâces qui avait lieu pendant que le prêtre consacre à l'autel. V. Tertullien, *De spectac.*, XXV.

2° *Doxologie majeure.* C'est l'hymne bien connue *Gloria in excelsis Deo*, qu'on appelle aussi hymne angélique et qui se chante surtout dans la célébration de la messe. Nous lui donnerons plus loin une place à part (v. GLORIA IN EXCELSIS). Qu'il nous suffise de dire ici que cette *doxologie* majeure remonte à la plus haute antiquité et qu'elle était en usage surtout dans les églises grecques. On appelle encore prière du matin (*precatio matutina*) cette *doxologie*, parce qu'on la récitait quelquefois dans les offices du matin. C'est de là qu'est venue dans les églises occidentales le nom de *matines* appliqué au service particulier du matin, célébré aussi dans le silence du couvent ou de la communauté. Saint Chrysostome (*Homel.* LXVIII) dit qu'il était d'usage, parmi les ascètes de l'Orient, de chanter le matin, dans leurs réunions quotidiennes, l'hymne *Gloria in excelsis*, et même, ajoute le Père de l'Eglise, pour celle-ci, les anges les accompagnaient. En Orient, pourtant, l'usage n'en fut pas si général qu'on serait tenté de le croire. Nous voyons, en effet, que, loin d'être chanté à toutes les messes, le *Gloria*, tout au contraire, n'était d'usage que le dimanche, le saint jour de Pâques, et aux fêtes solennelles de l'année. Il est exigé aussi par le rituel de la Nativité du Seigneur. Notons, en outre, qu'il y avait différentes manières de la chanter. Là encore l'inflexible constitution canonique avait passé, et là aussi il fallait que la hiérarchie régnât. En Occident, les évêques seuls avaient le droit de chanter le *Gloria* aux fêtes solennelles. Quant aux prêtres, il ne leur était permis de le chanter que le jour de Pâques. En Orient, la constitution était tout autre. Terre classique de la foi, des terreurs ascétiques et extatiques, l'Orient devait avoir certains privilèges, et il en eut. Tous les jours on récitait le *Gloria;* l'évêque ou le prêtre entonnait l'hymne, et le peuple avait le droit de lui répondre en le terminant. Jusqu'au IVe siècle, le *Gloria* ne comprenait que la partie angélique. Au quatrième concile de Tolède, les Pères se sont avisés de rechercher le nom de l'auteur de ce chant; mais ils n'ont pas réussi à le découvrir. Ce que l'on peut donner pour certain, c'est que de bonne heure l'hymne *Gloria in excelsis* fut en honneur en Orient, et que, du temps de saint Athanase, les femmes le savaient par cœur.

DOYAGÜE (D. Manuel Jose), compositeur espagnol, né en 1755, mort en 1842. Admis comme enfant de chœur à la cathédrale de Salamanque, il apprit la musique au collége de la maîtrise, et, à l'âge de vingt-six ans, fut nommé maître de chapelle et professeur de musique à l'université. Passionné pour l'art musical, il fuyait en quelque sorte la réputation, se contentant de faire exécuter ses œuvres dans son église. Aussi était-il à peu près inconnu de ses compatriotes, lorsqu'en 1813 il se rendit à Madrid pour y faire exécuter un *Te Deum* composé à l'occasion de l'heureuse délivrance de la reine. En 1830, on exécuta, dans la même ville, une messe de cet artiste, à huit voix et à grand orchestre, qui excita l'enthousiasme des connaisseurs. La beauté de cette composition valut à Doyagüe le titre de maître honoraire du Conservatoire de Madrid. En 1829, il avait envoyé à Rossini un *Miserere*, dont les idées originales et le style élevé remplirent d'admiration le maître, qui répondit à Doyagüe par une lettre de remerciements et de félicitations. Le chef-d'œuvre de cet artiste est, dit-on, un *Magnificat* à huit voix, avec orchestre et orgue obligé. Doyagüe a laissé une quantité considérable de morceaux de musique d'église, remarquables par les heureuses combinaisons des voix et la richesse de l'instrumentation.

DOYAT (Jean DE), homme d'Etat français, né au château de Doyat (Auvergne) vers 1445, mort en 1498. Il était au service de Jean II, duc de Bourbon, lorsque Louis XI, désirant connaître les manœuvres secrètes de ce puissant feudataire, qu'il soupçonnait avec raison d'être d'intelligence avec le duc de Bourgogne, le nomma procureur général au parlement de Paris et gouverneur de l'Auvergne. Doyat fut assez imprudent pour seconder les vues du roi contre son ancien maître et fit même instrumenter contre lui, afin de restreindre ses droits souverains et ses juridictions. Aussi, à la mort de Louis XI, son puissant ennemi eut assez d'influence pour le faire condamner à être fustigé dans tous les quartiers de Paris et à avoir une oreille coupée et la langue percée d'un fer rouge. Le malheureux Doyat fut ensuite livré à son suzerain, qui lui fit couper l'autre oreille et le bannit du royaume avec toute sa famille. Charles VIII, à sa majorité, ordonna sa réhabilitation et le fit rappeler.

DOYEN, ENNE s. m. (doi-iain, è-ne — du lat. *decanus*, dizainier; de *decem*, dix). Personne qui est là plus ancienne suivant l'ordre de réception, dans un corps, dans une compagnie : *Le* DOYEN *de la cour. Le* DOYEN *des avocats. Je suis le* DOYEN *de l'Académie; c'est la qualité que je vous souhaitais et que je vous souhaite encore.* (Fonten.)

— Personne plus âgée : *Si vous n'avez que soixante ans, je suis votre* DOYEN.

> Chacun fut de l'avis de monsieur le *doyen*.
>
> LA FONTAINE.

> Favori de Momus, *doyen* des troubadours,
> Toi qui chantes si bien le vin et les amours!
>
> DÉSAUGIERS.

‖ En ce sens, on dit souvent DOYEN D'ÂGE.

— s. m. Antiq. rom. Chef d'un collége, d'une réunion de dix personnes, de dix subordonnés.

— Hist. *Doyen des bourgeois*, Titre que prenait le premier des officiers municipaux de la ville de Verdun.

— Hist. ecclés. Titre de dignité ecclésiastique : *Le* DOYEN *d'un chapitre. Le* DOYEN *de Notre-Dame. Le* DOYEN *est le président né du chapitre.* (Acad.) ‖ Religieux à qui, dans les anciens couvents, était confiée la direction de dix moines. ‖ *Doyen du sacré collége*, Premier cardinal évêque. ‖ Dans quelques provinces, Syn. de curé : *Le* DOYEN *de la paroisse.*

— Enseignem. Titre du directeur d'une faculté universitaire : *Le* DOYEN *de la Faculté des lettres, de médecine.*

— Administr. judic. Chef de la justice à Haïti : *L'affaire a été jugée le mois dernier sous le décanat de M. Lallemand*, DOYEN. (Gazette de Port-au-Prince.) ‖ *Doyen de doyens*, Titre du plus ancien maître des requêtes, dans les anciens parlements.

— s. f. Supérieure d'un chapitre ou d'une abbaye : *Elire la* DOYENNE.

— **Encycl.** Au IXe siècle, selon Guérard, on nommait décanie une espèce d'administration comprenant plusieurs terres qui appartenaient à un seul et même seigneur. Dans l'ancienne Eglise, le mot *decanus* désignait un officier laïque chargé du cérémonial et de la décoration du temple. Jusqu'à nos jours, le nom de *doyen* a indiqué une supériorité d'âge ou de dignité dans les chapitres, les universités, les couvents et autres corporations. Du Cange dit qu'à l'époque féodale les *doyens* siégeaient en surplis, l'épée au côté, avec les éperons dorés et l'épervier sur le poing.

Comme on le voit, l'institution des *doyens* paraît remonter aux premiers siècles de l'Eglise, au moins pour les chapitres de cathédrale. Dans certains diocèses, il y avait des *doyens* dits ruraux, qui, sous l'autorité de l'évêque, étaient chargés de la surveillance des curés de campagne. Aujourd'hui le titre ecclésiastique de *doyen* est à peu près exclusivement réservé à un dignitaire du chapitre. Le *doyen* d'un chapitre collégial est le premier dignitaire de ce chapitre. Il n'en est pas de même des chapitres cathédraux : au-dessus du *doyen* se trouve le grand vicaire nommé par l'archevêque pour occuper le premier rang.

Dans les facultés, le professeur qui a le titre de *doyen* signe tous les actes de la faculté; mais, en dehors de ses fonctions administratives, il est professeur au même titre que les autres, et son titre est indépendant de la nature de son enseignement. Ainsi, dans une Faculté des sciences, le *doyen* peut professer la physique, la chimie, les mathématiques, etc. Il reçoit un traitement un peu plus élevé que celui des autres professeurs. Il est le plus ordinairement choisi parmi les plus anciens titulaires de la Faculté. Mais ceci n'est nullement une règle absolue : à Paris, le docteur Rayer fut nommé d'emblée *doyen* de la Faculté de médecine, à laquelle il n'avait jamais appartenu ni comme professeur ni comme agrégé. Tardieu, qui fut ensuite nommé *doyen*, était professeur depuis trois ou quatre ans à peine.

Doyen de Killerine (LE), roman de l'abbé Prévost. Cet ouvrage renferme des caractères bien soutenus, et une intrigue mieux nouée que dans tous les autres romans du même auteur, celui de *Manon Lescaut* excepté. C'est une histoire morale, composée sur les mémoires d'une illustre famille d'Irlande. Le *Doyen de Killerine*, qui a paru en 1735, a obtenu beaucoup de succès et a été traduit en plusieurs langues. Il est impossible d'en donner une analyse, tant les événements et les incidents se suivent abondants et serrés; nous ne pouvons que retracer l'impression laissée à l'âme par cette lecture.

Le *Doyen de Killerine* est une histoire morale. L'auteur se souvient qu'il est prêtre et veut que son livre, sans cesser d'être agréable, serve d'enseignement utile. « Heureux, dit-il, l'écrivain qui plaît! mais c'est lorsqu'il n'a point à rougir de la voie qu'il choisit pour plaire; autrement j'ose le comparer aux ministres des honteux plaisirs. Ceux-là qui les emploient et qui aiment leurs services ne les regardent pas moins comme des infâmes. » La moralité domine donc dans cette œuvre. L'abbé Prévost ne manque pas de l'annoncer dans sa préface. Il s'est proposé de réunir dans l'histoire de la famille du doyen toutes les règles de la religion qui peuvent s'accorder avec les usages et les maximes du monde, pour faire connaître jusqu'à quel point un chrétien peut se livrer au monde, à quelles bornes il doit s'arrêter. L'auteur a pris la précaution de nous déclarer d'avance le dessein qu'il se proposait, non que son livre prêtât à l'équivoque, mais en souvenir de ce qui lui était advenu pour son *Cleveland*. Cet ouvrage, par cela même que le but n'en avait pas été clairement annoncé, valut à son auteur le reproche d'avoir porté quelque atteinte à la religion, tandis qu'il avait été composé pour en démontrer la nécessité. En vérité, il est à craindre que le *Doyen de Killerine*, malgré les affirmations de l'abbé Prévost, ne prête le flanc à la même critique. Son doyen est un chrétien de premier ordre et d'une rigueur poussée d'abord à l'excès; mais comme en courant le monde il fait son éducation, et combien vite il reconnaît de quelle nécessité il est dans la société humaine de se prêter quelquefois à la faiblesse d'autrui! Quelle aimable et naïve indulgence pour les personnages au milieu desquels il vit et pour les faits peu édifiants qui se passent en sa présence! Il est vrai que son austérité se trouve en butte à de rudes épreuves et qu'il a fort à faire de résister aux tentations de Mme de S..., aux larmes de Mlle de L..., l'amante de son frère Patrice, et à la logique brutale du financier, du bourgeois, de l'homme de robe, qu'il interroge sur cette question pendante encore aujourd'hui : un séducteur est-il tenu d'épouser la fille qu'il a trompée? On comprend que le bon doyen, au milieu de ces scènes, ait bientôt fait de trouver, « la balance de l'Evangile à la main, tous les tempéraments que la charité demande et que la justice chrétienne tolère. »

En face de ce personnage principal, et pour le faire ressortir, est placé son frère George, honnête homme à la vérité, mais sans autres principes que ceux de la morale naturelle. Lui aussi finit par composer, par arriver à des tempéraments; mais son caractère ne se développe pas graduellement comme celui du doyen; il change tout d'un coup; aussi est-il loin d'inspirer un égal intérêt. Patrice et Rose, le plus jeune frère et la sœur, sont deux caractères ordinaires, bons, mais faibles; tous deux naturels et charmants, mais n'ayant rien de romanesque ou d'héroïque. Ils ne sont là, comme le fait remarquer l'auteur lui-même, que pour donner aux deux autres occasion d'exercer continuellement leurs principes et de mettre par conséquent dans un grand jour l'extrême différence qui existe entre deux honnêtes gens dont l'un ne l'est que suivant les maximes du monde, et l'autre suivant celles du christianisme.

L'ouvrage, dans la pensée de l'abbé Prévost, devait être divisé en douze parties : la première fut publiée en 1735, la seconde devait suivre à six semaines d'intervalle, et les autres de mois en mois. Ce fut en effet le mode de publication adopté; mais le roman s'arrête à la sixième partie. Les éditeurs en donnent cette raison, que le reste des mémoires du doyen, ne relatant que des événements militaires et des négociations, n'offrait plus aucun intérêt au lecteur. D'ailleurs il ne faut point se plaindre de cette interruption involontaire. Le roman ne semble déjà que trop long, et, malgré le charme d'un style aisé, coulant, naturel, ce n'est pas sans un peu d'inquiétude que l'on considère, avant d'en entreprendre la lecture, ces six gros volumes. Néanmoins on ne regrette pas de s'être fait quelque violence, quand on retrouve dans ces pages presque toutes les aimables qualités de l'auteur de *Manon Lescaut*.

DOYEN (THÉÂTRE), scène bourgeoise fondée rue Notre-Dame-de-Nazareth en 1795, sous le titre de *Théâtre d'émulation*. Un ancien peintre décorateur nommé Doyen continua jusqu'à sa mort ce modeste gymnase d'amateurs et de comédiens en herbe qui prit alors son nom, et le transféra au n° 12 de la rue Transnonain, dans des constructions ayant servi autrefois d'église, à cette place même qui devait plus tard être ensanglantée par un des plus lugubres épisodes de nos guerres civiles. On sait que le 14 avril 1834, à cinq heures du matin, un peloton de voltigeurs du 35e régiment de ligne envahit tout à coup la « maison Doyen, » occupée par des citoyens inoffensifs, et n'en sortit qu'après avoir fait douze cadavres dont un percé de *cinquante et un* coups de feu et de baïonnette, blessé des vieillards, des femmes, des jeunes filles et jusqu'à un enfant de quinze mois. Le gendre de Doyen, un malheureux homme impotent nommé Dobigny, fut enveloppé dans ce massacre. M. Lamy, alors propriétaire du théâtre Doyen, poursuivi du parterre aux galeries, blessé enfin sur cette petite scène témoin de tant de joyeuses soirées, échappa comme par miracle à cette boucherie horrible dont le souvenir pèsera longtemps sur le 35e de ligne et sur la mémoire de ceux qui en dirigèrent ou commandèrent l'exécution. Une sinistre célébrité s'attacha dès lors à la rue Transnonain et à la maison Doyen. Le nom de l'ancien peintre décorateur et la gaie mémoire des exercices dramatiques auxquels il présidait avec une importance sans pareille étaient restés traditionnels jusque-là. Mais c'en était fait désormais de l'entreprise; le théâtre cessa d'être, la salle fut appropriée à d'autres usages. Le temps n'était plus d'ailleurs à la comédie de *société*, à cette brave et burlesque comédie de paravent qui, à la fin du Directoire et dans les premiers jours de l'Empire, avait passionné tout Paris. Bizarre époque! Dans toutes les rues, dans tous les quartiers se formaient des théâtres, s'improvisaient des comédiens. Les ouvriers quittaient le tablier de travail pour chausser le cothurne grec, les boutiquières abandonnaient leurs comptoirs pour exécuter des trilles, des points d'orgue ou des ronds de jambe; de bons bourgeois, sans y entendre malice, s'en venaient écorcher, après le dîner du soir, Corneille et Molière. Tout cela était fort ridicule; mais, au milieu de ce carnaval qui dura plusieurs années, il y eut deux ou trois spectacles où le goût de l'art se développa avec succès. Celui de Doyen particulièrement a joui d'une vogue longtemps soutenue et justement méritée. Doyen, qui ne manquait pas de talent comme peintre décorateur, poussait le goût du théâtre jusqu'au fanatisme. Petit, trapu, doué de mollets énormes, de vrais mollets de l'ancien régime, il était actif et plein de feu; des sourcils noirs et épais recouvraient ses paupières que le feu de la rampe faisait battre d'aise; son œil brillait, étincelait quand on parlait opéra ou comédie. Sa mise resta toujours celle de sa jeunesse; il portait l'habit coupé à la mode de 1789, la culotte courte, les bas chinés, le gilet à effilé, le jabot, les souliers à boucles et le chapeau à cornes, qu'il ne quitta qu'en 1820. Aussi, le jour où il se décida à prendre le chapeau rond, il disait avec ironie et en affectant de sourire : « Vous voyez, je fais le jeune homme... » De sa femme, de ses enfants, le bonhomme avait fait des artistes; il n'entendait pas que personne dérogeât chez lui. Tout ce qui était étranger à l'art théâtral paraissait d'ailleurs ne pas le regarder; il avait étudié, approfondi l'argot des coulisses. Lui parliez-vous formes, châssis, rideaux, premier plan, troisième dessous, couplets de facture, pièce à tiroirs, trucs, ficelles, utilités, il était des vôtres; quant aux autres termes de sa langue maternelle, il s'en embarrassait médiocrement, et ne s'en servait que pour les vulgaires besoins de la vie. Le nombre des jeunes artistes qui débutèrent chez cet original, si connu dans les fastes dramatiques, est à peu près incalculable. Quand on lui citait un acteur en renom, une actrice partout vantée; quand on lui disait que tel comédien avait réussi, soit à Paris, soit en province, il se haussait sur la pointe des pieds, se dandinait avec un air de satisfaction, et disait en passant la main sur son front : « Je crois bien, c'est un enfant à moi. C'est chez moi qu'il a commencé. Il ne savait ni chanter, ni parler, ni se tenir. » Beaucoup d'artistes distingués ont tâté, en effet, les planches chez Doyen. Nous citerons Ferréol, une des célébrités de l'Opéra-Comique, et son camarade Huet; Menjaud, Samson, David, Bocage, Leménil, Beauvallet, Arnal, Bouffé, Mme Paradol, qui de l'Opéra passa au Théâtre-Français; Mlles Célina Fabre, Dussert, Suzanne Brohan et bien d'autres, dont ce vétéran de la comédie bourgeoise rappelait les noms avec un comique orgueil, revendiquant sa part dans les succès de ceux dont il avait conseillé et dirigé les premiers pas. Brazier, dans sa *Chronique des petits théâtres* (t. II, in-8°), a donné de curieux détails sur le théâtre Doyen.

DOYEN (Gabriel-François), peintre d'histoire, né à Paris en 1726, mort à Saint-Pétersbourg en 1806. C'est un des plus vigoureux talents de l'école française. Tout enfant, il montra pour la peinture des dispositions vraiment extraordinaires. Aussi fit-il avec succès ses premières études sous Carle Vanloo, et obtint-il le prix de Rome à l'âge où d'habitude on commence à peine à étudier sérieusement. Durant son séjour en Italie, il se prit d'enthousiasme pour les maîtres dont le génie se rapprochait le plus du sien, Michel-Ange, Jules Romain, Cortone, Annibal Carrache, et il étudia leur style et leur manière en faisant de leurs œuvres principales des dessins, des copies très-remarquables et fort recherchées maintenant. Après avoir laissé à Rome quelques morceaux d'essai, il revint à Paris en 1755. Son père, valet de chambre et tapissier du roi, voulut mettre à sa disposition de hautes influences; mais l'artiste refusa, préférant s'élever par ses propres forces. Il se mit au travail avec ardeur, et les plus brillants succès vinrent bientôt couronner ses efforts. L'Académie lui ouvrit ses portes en 1759. Il présenta, comme morceau de réception, *Hébé versant à boire à Jupiter et à Junon*. En 1765, l'année de la mort de Carle Vanloo, on lui confia la décoration de la chapelle

Saint-Grégoire aux Invalides. Cet immense travail, rendu très-difficile par l'humidité des murs, qu'il fallait peindre à l'huile, faillit lui coûter la vie; il tomba un jour du haut de son échafaudage, et, comme il était seul, on le retrouva presque mort. Dès qu'il fut rétabli, il termina cette chapelle, qui est restée une de ses meilleures œuvres. Malgré le mérite incontestable et vraiment hors ligne de ces diverses productions, elles étaient loin de donner la mesure de son talent. Doyen ne se révéla tout entier que dans le *Miracle des ardents*. « Lorsqu'il fut chargé de peindre les *Pestiférés de Jaffa*, dit M. Ch. Blanc, Gros alla voir à Saint-Roch la *Peste des ardents*... Il était naturel, en effet, que le chef-d'œuvre de Doyen fût apprécié par celui de tous les élèves de David qui avait le plus robuste, le plus généreux tempérament de peintre. » Quand la *Peste des ardents* parut au Salon de 1767, cette page admirable essuya quelques critiques, malgré le pittoresque de sa composition, l'heureuse disposition des groupes et l'expression si énergique des figures. Diderot y trouvait choquante la présence d'une grande dame en habits de satin au milieu de tant de misères et à l'entrée d'un hôpital. « Dans les catastrophes publiques, dit-il, on voit des gueux aux environs des palais; on ne voit point les habitants des palais autour de la demeure des gueux. » Mais ce n'est qu'une chicane; l'auteur des *Salons* admire hautement l'ensemble : « Au premier aspect, dit-il, cette machine, grande, imposante, appelle, arrête... L'action et la tête de cet homme livide et brûlé de la fièvre, qui s'élance par la fenêtre ou par la porte de l'hôpital, sont on ne peut mieux. Pour la femme étendue morte, plus je la vois, plus je la trouve belle. Oh! la grande, l'intéressante figure! Comme elle est simple! comme elle est bien drapée! comme elle est bien morte! Quel grand caractère elle a, quoique renversée en arrière et vue en raccourci! »

Vers 1789, Doyen fut appelé en Russie par Catherine II, afin d'exécuter les immenses décorations des palais impériaux. Elle le nomma professeur à son Académie, avec une pension de 1,200 roubles. A la mort de l'impératrice, Paul Ier, son successeur, eut à son tour pour l'artiste célèbre une rare bienveillance. On raconte qu'un jour, l'ayant vu courir à pied par un froid aigu, le czar l'arrêta, lui reprochant de s'exposer ainsi à son âge; puis, apprenant que c'était faute de voiture, il s'empressa de lui en envoyer une que Doyen garda jusqu'à sa mort.

Malgré le grand talent de ce maître et le célébrité dont il jouit en son temps, il est peu connu aujourd'hui. Cette indifférence, cet oubli ont pour cause principale l'absence de gravures reproduisant ses tableaux. Ni la *Mort de saint Louis*, cette belle page exécutée pour l'Ecole militaire; ni le *Triomphe d'Amphitrite*, fait par ordre du roi, ni la *Mort de Virginie*, ni tant d'autres œuvres remarquables, n'ont tenté le burin des graveurs.

C'est l'église Saint-Eustache qui possède aujourd'hui la *Mort de saint Louis*, exposée au Salon de 1773. Le *Triomphe d'Amphitrite* est au Louvre. Un grand nombre des autres compositions du peintre sont en Russie. Bien que son éducation se soit faite dans le milieu où régnait Vanloo et qu'il ait eu pour premiers modèles les tableaux maniérés de cette époque de décadence, Doyen n'en laissa jamais paraître la moindre trace dans ses fortes conceptions. Il est souvent plein de grandeur et excelle dans l'expression du sentiment; toujours passionné, toujours hardi, il est profondément réaliste; mais, comme le grand Rubens, il n'est jamais vulgaire.

DOYEN (Guillaume), littérateur français, né à Chartres vers 1740. Il exerça la profession d'avocat et celle d'arpenteur, fit de longues et patientes recherches sur l'histoire de sa ville natale. On lui doit : *Géométrie des arpenteurs* (Paris, 1767, in-8°); *Recherches et observations sur les lois féodales, etc.* (Paris, 1780, in-8°); ***Histoire de la ville de Chartres et du pays chartrain*** (Paris, 1786, 2 vol. in-8°).

DOYENNÉ s. m. (doi-ièn-né — rad. *doyen*). Dignité de doyen dans un chapitre, dans une église : *Etre pourvu d'un* DOYENNÉ. *On a payé du temps de Pie II cent mille écus à la cour de Rome pour les provisions des prieurés-*DOYENNÉS *et des autres dignités sans crosse.*

— Par ext. Demeure du doyen : *Il se rendit au* DOYENNÉ. ‖ Circonscription ecclésiastique soumise à l'inspection d'un doyen.

— Arboric. Variété de poire, peu parfumée, mais très-fondante.

— **Encycl.** Arboric. Les poires de *doyenné* sont rangées parmi les meilleurs fruits de dessert; la variété des espèces, dont l'époque de maturité est différente, permet de les faire figurer sur la table depuis le 15 septembre jusqu'à la fin de mars, dernière limite de conservation des espèces d'hiver. Cette qualité seule rendrait précieuses les poires de *doyenné;* leur chair fine et fondante, d'une saveur exquise, les a fait souvent mettre au nombre des beurrés, dont elles se rapprochent, mais leurs caractères particuliers ont engagé les arboriculteurs à les classer à part.

Les *doyennés* forment deux grandes classes, *doyennés d'été* et *doyennés d'hiver*, subdivisées elles-mêmes en un certain nombre de variétés.

1° *Doyennés d'été*. On comprend sous cette dénomination générale le *doyenné* proprement dit, appelé aussi *doyenné jaune* ou *doyenné blanc ;* le *doyenné roux* et le *doyenné de juillet*.

Le *doyenné proprement dit* (*pyrus fugax*) est un des poiriers qui se mettent le plus promptement à fruit. La taille de cet arbre, qui vient en plein vent comme en espalier, et qui se soumet aux diverses formes qu'il plaît à l'arboriculteur de lui donner, est moyenne, bien proportionnée; la tige en est belle et assez élancée; les bourgeons, bien nourris, géniculés, d'un fauve gris tacheté de brun, croissent dans une direction presque verticale.

Les feuilles des bourgeons, dentées, rétrécies aux deux extrémités, vert gai en dessus, pâles en dessous, longues de 0m,081, sont quelquefois petites, étroites, lancéolées. Les gourmands ou branches très-vigoureuses développent quelquefois trois ou quatre de ces feuilles à chaque œil. Le pétiole, menu, pâle, aplati en dessus, a presque toujours deux petites stipules falciformes, munies de petites pointes noires.

Les boutons à fruit sont ovales et assez petits; les écailles extérieures en sont ovales, concaves, brunes dans la partie supérieure, munies de poils roux sur les bords et dans le milieu.

Chaque bouton porte sept ou huit fleurs, larges de 0m,034 à 0m,035, sur des pédoncules cotonneux. Les fleurs ont les divisions du calice étendues, aiguës, rousses en dessus; les pétales oblongs, concaves, rétrécis ou en onglets à la base; les filets roides, divergents, terminés par de grosses anthères d'un rouge violet; les styles velus à la base.

Les fruits affectent des formes assez différentes; mais, en général, ils sont longs d'environ 0m,06 ou 0m,07, et presque aussi larges que longs. A l'endroit où s'insère la queue, qui est grosse et charnue, on remarque, le plus souvent, quelques petites bosses. La peau, lorsque le fruit est bien mûr, est d'un jaune clair tacheté de petits points roux inégaux; souvent un des deux côtés devient d'un rouge assez vif, même sans avoir été frappé par le soleil.

Ce *doyenné* a une chair blanche, fondante et très-sucrée; il est abondant du 15 septembre au 15 octobre, mais il faut le manger à point, car il passe vite et devient cotonneux.

Le *doyenné roux* (*pyrus reperta*) a été improprement appelé par Duhamel *doyenné gris ;* ce nom ne peut lui convenir, puisque son fruit est d'un rouge vigoureux et très-pur.

L'arbre qui porte cette poire ne se distingue guère du précédent; il est seulement un peu plus vigoureux et les feuilles en sont un peu plus grandes; la fleur en est plus petite, un peu rose, à pétales étroits, concaves; les étamines en sont courtes, divergentes après la fécondation. Le fruit affecte à peu près la même forme et la même grosseur que le *doyenné* ordinaire; comme celui-ci, il est presque toujours rond, et quelquefois sensiblement allongé; mais ce qui le distingue particulièrement, c'est sa couleur constamment rousse au moment de la maturité; celui-ci est en retard de quinze jours ou trois semaines sur le précédent. Il en diffère encore plus par la qualité. Le *doyenné* roux est d'une finesse supérieure, et il devient moins facilement pâteux; la chair en est plus sucrée et possède une saveur musquée très-agréable.

Le *doyenné de juillet* est un arbre très-fertile, mais assez peu vigoureux; enté sur cognassier, il s'épuise même très-vite; le fruit en est petit, ovale, arrondi, d'une teinte citron, frappé de carmin vermillonné; la chair, sans être absolument fine, est neigeuse, assez fondante et parfumée.

2° *Doyennés d'hiver*. Le *doyenné* d'hiver n'a que deux variétés, l'espèce principale (*pyrus succedanea*) et le *doyenné d'Alençon*.

Le fruit du *doyenné* d'hiver proprement dit est aussi désigné sous le nom de bergamote de Pâques; l'arbre qui le porte est vigoureux et peut se greffer sur cognassier comme sur poirier franc; ses jeunes rameaux s'ouvrent de 25 à 30 degrés. Les bourgeons en sont gros, d'un gris cendré, marqués de points roux; leurs yeux sont saillants, gros et divergents; les inférieurs s'allongent souvent en dards la première année et forment bientôt des lambourdes qui rendent l'arbre naturellement fertile.

Les feuilles, de moyenne grandeur, sont oblongues, arquées en arrière, creusées en gouttière, d'un beau vert un peu luisant en dessus, vert tendre en dessous, bordées de dents courtes et obtuses.

Le bouton à fruits est petit, globuleux, aplati au sommet; les écailles extérieures en sont légèrement rouges à la base, les intérieures sont rousses au dedans. Les fleurs sont nombreuses, réunies en bouquet arrondi et portées sur de courts pédoncules; elles sont larges d'environ 1 pouce et à pétales ovales, obtus, concaves, onguiculés. Les étamines sont longues, à grosses anthères légèrement rosées; les styles sont nus et un peu plus courts que les étamines.

Le fruit a absolument la forme et le volume du *doyenné* ordinaire. La peau en est épaisse, d'un jaune verdâtre qui ne se colore pas au soleil; elle est tachetée d'un grand nombre de points roux; quelques poires même ont une grande tache rousse du côté de la queue, tache qui va se fondant en réseau jusque sur un tiers du fruit.

Ce *doyenné* ne mûrit guère qu'à la fin de décembre et se conserve jusqu'à la fin de mars. La chair en est excellente, aussi blanche, aussi fine et aussi fondante que celle du *doyenné* roux.

— *Doyenné d'Alençon*. Arbre fertile et vigoureux dont le fruit est bon de janvier en mars; la poire, de grosseur moyenne, ronde ou ovale, est d'un verdâtre sablé de roux; la chair est teintée au cœur, assez fine et fondante; comme toutes les autres variétés, elle a un jus sucré et abondant.

DOYENNETÉ s. f. (doi-ièn-ne-té — rad. *doyen*). Qualité de doyen d'âge.

DOYÈRE (Louis), naturaliste français, né à Saint-Jean-des-Essartiers (Calvados) en 1811, mort en Corse en 1863. Il embrassa la carrière de l'enseignement et devint professeur d'histoire naturelle au lycée Henri IV, de zoologie appliquée à l'agriculture, à l'institut agronomique de Versailles, enfin professeur à l'École centrale des arts et manufactures. On lui doit l'invention du *tue-teignes*, ou assainisseur mécanique des grains, qui lui a valu, en 1854, un des prix Montyon. Doyère s'est beaucoup occupé de l'anatomie et de la physiologie de l'homme et des animaux. Outre de nombreux articles publiés dans le *Dictionnaire classique d'histoire naturelle* et des *Mémoires* insérés dans le *Journal d'agriculture pratique*, dans les *Annales de l'Institut agronomique*, dans la *Gazette médicale*, etc., on a de lui : *Leçons d'histoire naturelle d'après le nouveau programme de l'Université du 4 septembre* 1840 (1840, in-8°), et une traduction de la *Géologie et minéralogie de Buckland* (1838, 2 vol. in-8°).

DOYET, bourg et commune de France (Allier), canton de Montmarault, arrond. et à 45 kilom. E. de Montluçon; pop. aggl. 1,436 hab. — pop. tot. 2,730 hab. Mines de houille. Belle église paroissiale, dont le clocher se fait remarquer par son élégante construction; l'une des chapelles renferme la pierre tombale d'un des seigneurs de la maison de Courtais, à laquelle appartenait le château de la Souche, situé aux environs de Doyet.

DOYLE (Richard), dessinateur anglais, né à Londres en 1826. Il s'est fait connaître comme un des plus actifs et des plus spirituels collaborateurs du *Punch*, le *Charivari* de Londres, où il a fait paraître de nombreux dessins satiriques sur les ridicules et les manies du temps. En 1850, ce journal s'étant livré à de vives attaques contre l'Eglise romaine, M. Doyle, qui appartient à la religion catholique, a cessé de lui donner des caricatures. M. Doyle a fourni, en outre, un grand nombre de dessins à plusieurs publications illustrées. Il a travaillé également aux illustrations du *Roi de la rivière d'or* de Ruskin; du *Pot de miel* de Leig Hunt; des *Contes de fées* de Pontalba; du *Voyage de MM. Brown, Jones, etc.;* des *Newcomes* de Thackeray, etc.

DOYLE (Martin), pseudonyme de Hickey, agronome et écrivain anglais. V. HICKEY.

DOYLESTOWN, bourg des Etats-Unis, ch.-l. du comté de Bucks, dans la Pensylvanie, sur le Neshaminy-Creek; 3,400 hab. Il y existe une académie, trois églises, une bibliothèque publique et une banque; chemin de fer allant à Norristown et à New-Hope.

DOZAINVILLE (Baptiste-Pierre DARDEL, dit), acteur comique, né à Paris en 1758, mort en 1805. Il joua longtemps en province, vint à Paris en 1793, et se fit une brillante réputation dans les rôles de financiers, de paysans et de niais. Il obtint ses plus grands succès dans le *Secret*, le *Jockey*, le *Château de Montenero*, le *Tableau des Sabines*, la *Maison isolée*, les *Deux chasseurs et la laitière*, etc. Dozainville avait de grands points de ressemblance avec un célèbre comique de notre temps, Potier.

DOZE (Aimée), actrice et femme de lettres. V. BEAUVOIR.

DOZENNE (Pierre), théologien français, né à Alençon (Orne) en 1658, mort en 1728. Il était membre de l'ordre des jésuites. Ses principaux écrits sont : la *Morale de Jésus-Christ* (Paris, 1686); la *Divinité de Jésus-Christ* (Paris, 1668); *Vérités nécessaires pour inspirer la haine du vice et l'amour de la vertu* (Paris, 1703).

DOZULÉ, bourg de France (Calvados), ch.-l. de canton, arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Pont-l'Evêque; pop. aggl. 758 hab. — pop. tot. 900 hab. Commerce de bestiaux, de laine et de mercerie. Dans les environs, on remarque les ruines de l'abbaye de Royal-Pré.

DOZY (Reinhardt), l'un des plus célèbres orientalistes contemporains, né à Leyde, en 1820, d'une famille d'origine française, émigrée vers 1647 pour cause de religion. Il fit ses études de philologie et d'histoire à l'université de sa ville natale, où il profita surtout des leçons du savant orientaliste Weyers. Reçu docteur en 1844, il fut d'abord employé aux manuscrits orientaux de la bibliothèque. En 1850, il devint professeur extraordinaire d'histoire, et, en 1857, professeur ordinaire. Il s'est surtout occupé de l'histoire des Arabes, et ses divers ouvrages, écrits en français, méritent l'attention de tous les savants spéciaux. Il faut mentionner, entre autres son *Dictionnaire détaillé des noms de vêtements chez les Arabes* (Amsterdam, 1845), ouvrage couronné par l'Institut des Pays-Bas, puis la série de volumes où il étudia l'histoire des Arabes de l'Afrique occidentale et d'Espagne pendant le moyen âge, en consultant les sources arabes elles-mêmes, et où il a jeté un jour tout nouveau sur ces questions : *Scriptorum Arabum loci de Abbaditis* (Leyde, 1846-1863, 3 vol.); *Histoire des Almohades* (Leyde, 1847, en anglais); *Commentaire historique sur le poëme d'Ibn-Abdan par Ibn-Badrun* (Leyde, 1848), édition accompagnée d'une préface, de notes, d'un glossaire et d'un index; l'*Histoire d'Afrique et d'Espagne par Ibn-Adari* (1848-1852, 3 vol.). Il faut cependant accorder plus d'importance aux trois ouvrages suivants, au dernier surtout : *Recherches sur l'histoire et la littérature d'Espagne pendant le moyen âge* (Leyde, 1849; la deuxième édition est préférable, 1860, 2 vol.); *Al-Makkari, Analectes sur l'histoire et la littérature des Arabes d'Espagne*, avec la collaboration de Dugas, Kehl et Wright (Leyde, 1855-1861, 2 vol.); *Histoire des musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides* (Leyde, 1861, 4 vol.). Son *Catalogus codicum orientalium bibliothecæ Lugduno-Batavæ* (Leyde, 1851, 2 vol.) est un des catalogues de manuscrits les mieux disposés et les mieux rédigés. On peut y joindre les *Notices sur quelques manuscrits arabes* (Leyde, 1847-1851). On a encore de lui : l'*Islamisme* (Harlem, 1863, en hollandais) et les *Israélites à La Mecque* (Leipzig, 1864, en allemand).

DRAAKENSTEIN VAN RHEEDE (Henri-Adrien), administrateur et botaniste hollandais. V. RHEEDE.

DRABA s. f. (dra-ba — du gr. *drabê*, drave). Bot. Nom scientifique latin du genre drave de la famille des crucifères.

DRABAN s. m. (dra-ban). Ancien soldat d'élite, en Allemagne et en Suède : *Charles XII partait le premier à la tête de ses* DRABANS. (Volt.)

DRABESCUS, nom ancien de DRAMA.

DRABICIUS (Nicolas), illuminé allemand, né à Strassnitz (Moravie) en 1587, mis à mort à Presbourg en 1671. Il était fils d'un bourgmestre et remplissait les fonctions pastorales à Drahatutz lorsque les édits promulgués par l'empereur contre les protestants le contraignirent à se réfugier en Hongrie (1629). Il se retira à Lednitz, où il fit le commerce des draps et mérita le blâme de ses coreligionnaires par sa conduite désordonnée. Quelque temps après, s'étant amendé, du moins extérieurement, il contrefit l'illuminé, prétendit avoir des révélations (1638), annonça la ruine de la maison d'Autriche et désigna comme devant venger ses frères exilés le prince Tagotski. Vainement il alla signifier à ce dernier, en 1645, le prétendu ordre de Dieu. Tagotski se borna à brûler la copie des révélations que lui avait adressées l'illuminé et mourut peu de temps après. Arrêté à Presbourg pour ses attaques contre la maison d'Autriche, Drabicius fut décapité. Ses révélations, publiées sous le nom de *Lux in tenebris*, furent livrées aux flammes.

DRAC s. m. (drak). Superst. Sorte de farfadet, de génie des eaux.

Drac (LE), drame fantastique en trois actes et quatre tableaux, par Mme George Sand et Paul Meurice, représenté sur le théâtre du Vaudeville, le 30 septembre 1864. « L'élément fantastique, dit Mme Sand, est encore une des faces de l'esprit populaire, et il n'est pas besoin de remonter, avec Charles Nodier, au moyen âge pour saisir par ses beaux cheveux flottants le lutin de la prairie, de la montagne ou de la chaumière. On le rencontre encore à chaque pas chez toutes les nations de l'Europe, dans toutes les provinces de France et sur tous nos rivages de l'Océan et de la Méditerranée. Il se plaît surtout dans des sites étranges et terribles, chez des populations qui ne semblent pouvoir réagir que par l'imagination contre la rude misère de leur vie matérielle; *kobold* en Suède, *korigan* en Bretagne, *follet* en Berry, *orco* à Venise, il s'appelle le *drac* en Provence. » Le *drac* est ce que les poëtes désignent, en général, sous le nom d'*ondins*. C'est un être amphibie, moitié homme, moitié poisson, c'est le triton antique; en un mot, c'est l'*esprit*, le *gnôme*, le *farfadet* des eaux, auquel les populations maritimes de certaines contrées croient tout aussi bien qu'à la sainte Vierge. C'est un de ces esprits que Mme Sand fait parler et agir dans une rêverie fantastique en trois actes, qui a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* en 1861. Trois ans plus tard, M. Paul Meurice a remarqué ce scénario, dépourvu de toute prétention dramatique, et en a fait la pièce qui s'est jouée au Vaudeville.

Un drac s'est épris d'amour pour la jolie Francine, la fille d'André, un des plus pauvres pêcheurs de la Méditerranée; Francine, de son côté, aime un mauvais garnement du village qu'on a été obligé d'embarquer et qui voyage sur les mers lointaines, pendant que sa fiancée attend patiemment et fidèlement son retour.

Cependant les malheurs pleuvent sur le pauvre André; la saison a été mauvaise et, par surcroît, sa barque vient de chavirer avec le petit mousse Fleur-de-Mer qui la montait,

Voilà toute sa fortune engloutie par les flots. André et Francine, ne sachant plus à quel saint se vouer, s'adressent aux dracs; pour se les rendre favorables, il suffit de brûler à leur intention quelques brins d'herbe cueillis sur la plage, et Francine fait sa prière avec une telle onction et un tel chagrin, que son petit drac amoureux demande au roi des Ondins et obtient la permission d'entrer dans le corps du pauvre Fleur-de-Mer et de venir, sous cette forme, consoler Francine. Le petit lutin relève la barque chavirée, la ramène au port et annonce en même temps le retour de Bernard, qui, en effet, revient sage, amendé et contre-maître du *Cyclope*. Mais alors, en voyant la joie avec laquelle Francine accueille son fiancé, un changement rapide s'opère chez le farfadet fait homme. La jalousie lui entre au cœur, vive et poignante; il jure de se venger de Francine, et il se promet de perdre Bernard. Dès ce moment le caractère du lutin se transforme, et, d'aimable Trilby qu'il était, le drac devient le plus zélé suppôt que puisse envier Belzebuth dans son infernale légion. Le voilà qui d'abord suscite à Bernard un rival redoutable du nom de Lesquinade. Ce Lesquinade est un usurier auquel le père de Francine doit cinq cents écus et qui veut faire vendre la barque du vieux pêcheur; le drac souffle la générosité au cœur de l'usurier, et allume la cupidité du père André, qui promet à Lesquinade la main de sa fille en échange de la remise de sa dette. Cependant Bernard est un brave, et l'usurier ne pourrait jamais lui tenir tête si le drac ne le rendait tout à coup le plus vaillant champion de la contrée. Lesquinade provoque donc Bernard, qui, se croyant trahi, accable sa fiancée de reproches et se fait jeter honteusement à la porte par le père André. Au dernier acte, le drac va jouir enfin de sa vengeance. Lesquinade est sur le point de se battre avec Bernard, et, s'il ne le tue pas, le père André se chargera de ce soin, car il est plein de colère encore contre celui qui a osé insulter sa fille. Cependant le drac commence à s'adoucir. Francine, qui ne comprend rien à tout ce qui se passe autour d'elle, se désespère et pleure toutes les larmes de son corps. Le farfadet éprouve des remords, il se repent bientôt du mal qu'il a fait; il met à néant la bravoure factice de Lesquinade, et celui-ci, redevenu poltron comme devant, fuit en toute hâte la colère de Bernard. Alors Fleur-de-Mer s'approche de Bernard et lui montre au fond d'un gouffre un collier de perles fines dont le prix suffirait à enrichir la maison de Francine. Bernard va, sans hésiter, plonger dans l'abîme; mais Fleur-de-Mer l'y a précédé, et, lorsque le fiancé de Francine s'y jette à son tour, il en ramène le cadavre du petit mousse, qui tient dans sa petite main le brillant collier de perles dont Francine fera sa dot. Puis aussitôt une forme impalpable semble voltiger dans l'air au-dessus des eaux et des rochers, et une voix pure et douce comme le souffle du vent dans la harpe éolienne entonne les louanges de la vie mystérieuse des esprits et de leur liberté ineffable. Le drac a dépouillé son enveloppe mortelle pour retourner aux humides demeures de la mer et voltiger de nouveau dans l'azur du ciel enflammé de la Provence.

« Au point de vue poétique, dit M. Paul de Saint-Victor, la pièce de Mme Sand et de M. Paul Meurice n'est pas sans reproche. Il y a quelque chose de postiche dans cette créature amphibie, moitié aérienne, moitié aquatique. Le monde des esprits a ses espèces et ses hiérarchies aussi distinctes que celles de la zoologie terrestre. Un poëte qui fait voler un ondin ou nager un sylphe commet la même faute qu'un naturaliste qui donnerait des ailes à un poisson ou des nageoires à un oiseau-mouche. Le caractère du drac n'est pas moins disparate que sa forme. Trop incarné pour un farfadet, il s'ajuste trop vite au corps d'enfant qu'il a revêtu. Excepté dans quelques courts et charmants passages, on n'entend pas assez gazouiller son âme éolienne à travers la cage de chair où elle est recluse. »

M. Paul Meurice a mis, en effet, dans la bouche de ce gracieux petit lutin une foule de grandes tirades philosophiques qui ne sont guère à leur place, et nous eussions préféré de beaucoup qu'il gardât quelques-unes des ravissantes choses que, dans sa première version, Mme Sand lui fait débiter à Francine endormie : « Viens, lui dit-il, je te conduirai dans le royaume des merveilles, dans le palais transparent des elfes, sous le dais de corail des ondines. Viens et tu auras la science de toutes choses, tu liras dans la pensée de toutes les créatures, depuis la fantaisie de l'insecte qui vole de fleur en fleur jusqu'à la plus secrète pensée de l'homme; tu entendras la respiration profonde de la pierre écrasée sous la pierre, tu comprendras le langage passionné du torrent qui se précipite et les suaves paroles qu'en son extase amoureuse l'alouette chante au soleil matinal! Viens, Francine... Viens... »

« Une fantaisie trop artificielle et trop raisonnable, dit encore M. Paul de Saint-Victor, tel est, selon nous, le défaut du *Drac*. Son milieu n'est pas assez idéal pour soutenir la présence constante d'un esprit. On y entend à la fois sonner des sabots et vibrer des ailes, jurer les pêcheurs et chanter les sylphes; la réalité et le songe s'y heurtent sans se pénétrer; mais ce défaut poétique est presque devenu une qualité théâtrale. En mesurant la fantaisie au public, Mme Sand l'a fait accepter : c'est parce qu'elle lui a rogné ses ailes que la pièce a si bien marché. Cette part faite à la critique, on ne saurait trop louer d'ailleurs l'ingénieux arrangement du drame, ses caractères francs et simples, l'éloquence familière de ses personnages, les sentiments délicats et tendres dont il est rempli. Toute raréfiée qu'elle est, son atmosphère surnaturelle ajoute à l'effet; c'est le charme d'un intérieur donnant sur la mer et rafaîchi par la brise saline. »

Mme Sand a écrit quelque part : « L'artiste a parfois besoin de sortir, par une invention quelconque, du monde positif qui l'inquiète, l'oppresse, l'ennuie ou le navre. » Et Mme Sand a raison. C'est en cela que consiste la liberté de l'art. Le caprice pur et simple, la fantaisie, le fantastique même et le surnaturel appartiennent de droit au poëte; il peut, de temps à autre, enfourcher l'hippogriffe et permettre à son imagination fatiguée du réel de repousser l'horizon et de s'envoler au delà des régions terrestres. Aussi, ne nous associons-nous pas aux nombreux critiques qui ont reproché à Mme Sand d'avoir usé de cette prérogative. « Rêver, disent-ils, n'est pas penser. » Pour nous, Mme Sand pense toujours, même quand elle croit rêver. Tant de gens, au contraire, rêvent, quand ils croient penser!

DRAC, rivière torrentielle de France. Elle prend sa source au col des Deux-Courettes, arrond. d'Embrun (Basses-Alpes), baigne Orcières, se double par la jonction d'une autre branche appelée Drac-de-Champoléon, arrose la belle vallée de Champsour, baigne Saint-Bonnet, se grossit de la Séveraisette et de la Séveraise, entre, au-dessous d'Aspres-les-Corps, dans le département de l'Isère, traverse le défilé du Saut-du-Loup, passe sous l'arche hardie du pont de Claix, et va se jeter dans l'Isère à 3 kilom. et demi en aval de Grenoble, après un cours de 148 kilom. Cette fougueuse rivière traverse une vallée très-pittoresque, et son lit, qui atteint souvent la largeur de 1 kilom., n'est qu'un vaste champ de pierres.

DRACÉNA s. m. (dra-sé-na — lat. *dracæna;* gr. *drakaina*, dragon femelle). Erpét. Nom scientifique des dragonnes, genre de reptiles sauriens.

— Bot. Nom scientifique des dragonniers, genre de liliacées.

DRACÈNE s. f. (dra-sè-ne — lat. *dracæna;* gr. *drakaina*, même sens). Dragon femelle. ‖ Vieux mot.

— Anc. mar. Poupe ou gouvernail d'une galère.

DRACENUM, nom latin de DRAGUIGNAN.

DRACHENFELS (le rocher du Dragon), la plus célèbre des hauteurs connues sous le nom de *Siebengebirge* ou les *Sept-Collines*, quoiqu'elles soient en réalité plus de sept; elle s'élève sur la rive droite du Rhin, près de Bonn. Elle n'a qu'une altitude de 320 mètres environ; mais elle est si escarpée qu'on ne la gravit que difficilement. Toutefois le voyageur qui a ce courage en est amplement dédommagé, en arrivant au sommet, par la beauté du paysage qui se déroule à ses pieds et par l'aspect imposant que présentent les montagnes voisines, couvertes de châteaux en ruines. Au faîte même de la montagne se trouvent les ruines d'un château du XIIe siècle, monument élevé par la milice des Sept-Collines à son vaillant capitaine, Genger, mort sur le champ de bataille, et une colonne commémorative érigée en 1858, en souvenir de la guerre de l'Indépendance. Cette montagne a été chantée par un grand nombre de poëtes nationaux et étrangers; mais c'est surtout aux vers de lord Byron qu'elle doit sa célébrité dans l'Europe entière. Son nom lui vient de ce qu'elle était jadis hantée par un dragon, qui habitait dans une caverne située sur ses flancs, et qui, d'après la tradition, aurait été tué par Siegfried, l'un des héros de l'épopée des *Niebelungen*.

DRACHME s. f. (dra-kme — pour l'étymol., v. à la partie encyclop.). Métrol. Monnaie des Grecs anciens, qui valait six oboles. ‖ Monnaie des Grecs modernes, qui valait 0 fr. 88, et qui vaut 1 fr. depuis l'adoption du système monétaire décimal dans ce pays. ‖ Monnaie juive, qui valait un demi-sicle. ‖ Unité de poids usitée en Allemagne, en Suède et en Turquie, avec des valeurs diverses.

— Fam. Petite quantité : *Il me semble qu'il y a dans cette lettre cinq ou six* DRACHMES *d'amour.* (Volt.)

— **Encycl.** Linguist. Notre mot *drachme* est le mot lat. *drachma*, dérivé du gr. *drachmê*, qui vient lui-même de *drax*, une pincée, et aussi main fermée pour saisir, lequel est allié lui-même à *drassein*, prendre, saisir. Curtius, par le changement du *g* en *d*, tire ce mot de la racine sanscrite *grah*, védique *grabh*, prendre, proprement s'ouvrir pour saisir. Cette racine est originairement identique avec la racine sanscrite *gabh*, *gambh*, s'ouvrir, d'où dérivent plusieurs noms aryens d'objets divers qui s'écartent pour saisir ou engloutir, comme : *gabha*, fente, vulve; *gambhan*, gouffre, profondeur; *gambha*, gueule, dent; grec *gomphos*, ancien slave *zâbü*, même sens; sanscrit *gabhasti*, timon fourchu, limonière, carreaux à deux pointes, fourche, main; l'ancien allemand *kapala*, *gabala*, fourche; scandinave *gaffal*, anglo-saxon *gaflas*, les fourches pour le gibet; anglais *gallows*, gothique *gibla*, scandinave *gafl*, ancien allemand *gibol*, faîte d'un toit. Les formes germaniques font présumer un thème sanscrit *gabhala*, synonyme de *gabhasti*, lequel se retrouve également dans les langues celtiques : ancien irlandais *gabul*, fourches, moderne *gabhal*, *gobhal*, erse *gobhlag*, *gobhlan*, kymrique *gafl*, *galhach*, armoricain *gaul*, *gaol*, etc. La racine verbale s'est aussi maintenue dans l'ancien irlandais *gabim*, prendre; irlandais moderne *gabhaim*, kymrique *gafael*, même sens. L'irlandais erse *gab*, *gob*, bouche, bec, appartient évidemment à la même famille. Les affinités de la racine *grabh* s'étendent aussi fort au loin, et il est intéressant de mettre en regard ses dérivés divers avec ceux de la racine *gabh*. Ce *grabh* correspond d'abord au grec *drassein*, indiqué plus haut, et qui est la forme la plus altérée, à l'ancien slave *grabiti*, prendre, saisir; au russe *grabiti*, polonais *grabic*, même sens, d'où le polonais *grabki*, fourche à plus de deux pointes. L'ancien allemand *chrapho*, trident, se lie de même à la racine analogue *chrap*, conservée dans *chripsjan*, prendre, scandinave *krabba*, attirer. En irlandais *grabaim* signifie arrêter, empêcher, c'est-à-dire saisir, et la fourche est appelée *grapa*, *grapadh*. A la même famille appartiennent : l'irlandais *grabach*, *grobach*, dentelé, *gribh*, doigt, *sgraban*, étrille, *crib*, peigne, kymrique *crib*, armoricain *krib;* le russe *grebeni*, peigne, *grebli*, râteau; le polonais *grzebien*, peigne, *grabie*, râteau; l'illyrien *grebuglia;* le lithuanien *greblys*, même sens. Curtius rattache aussi à la racine *grabh* le lithuanien *rinkti*, rassembler, recueillir, *rinka*, main, ancien slave *raka*, et le grec *drepô*, cueillir, faucher, *drepanon*, faux. Ces divers rapprochements ont ceci d'intéressant qu'ils indiquent que les formes *grabh* et *gabh* ont dû coexister au temps de l'unité aryenne, fait qui se reproduit aussi pour d'autres racines dont l'altération avait déjà commencé dès cette époque.

— Métrol. La *drachme* des Grecs valait 6 oboles. L'obole et la *drachme* ont été en usage chez les Grecs et chez les Romains comme monnaie réelle, monnaie de compte, et comme poids. On s'en est servi après eux en France et dans d'autres pays, où on les emploie encore, soit comme monnaie, soit comme poids. La *drachme* était considérée chez les Grecs comme équivalant à une pincée d'oboles, c'est-à-dire à six pièces en forme d'aiguille, que la main pouvait contenir. Mais il y avait deux espèces de *drachmes*, la *drachme* attique et la *drachme* éginète. La première eut cours le plus longtemps en Grèce, dans le Nord et en Sicile. Voici le rapport qu'on a établi entre la *drachme* et les autres pièces de monnaie attiques : elle valait 1 tétrobole et demi, 3 dioboles, 6 oboles, 12 demi-oboles, 23 dichalcons, 48 chalcus, 336 leptons.

Les composés de la *drachme* étaient : la didrachme ou 2 *drachmes*, la tétradrachme ou 4 *drachmes*, la mine ou 100 *drachmes*, le talent attique ou 6,000 *drachmes*, le talent éginète ou 10,000 *drachmes*.

On a retrouvé beaucoup de *drachmes* attiques qui représentent, sur la face, la tête de Minerve Athênê ornée d'un casque, et, sur le revers, la chouette, oiseau de Minerve, entourée d'une guirlande d'olivier. Les plus beaux spécimens de *drachme* attique se trouvent au Musée britannique.

La valeur de la *drachme* attique paraît avoir été égale à celle du denier romain. Scaliger, dans sa dissertation *De re nummaria*, ne dit pas absolument que le denier et la *drachme* fussent la même chose; mais il rapporte un passage grec d'une ancienne loi, où il est dit que la *drachme* était composée de 6 oboles, et il en conclut qu'au temps de Sévère, du moins, le denier et la *drachme* avaient la même valeur. Ces deux monnaies étaient reçues dans le commerce sur le pied d'équivalence : 100 *drachmes* étaient égales en poids à 112 deniers, et cette différence de 12 pour 100 sur une petite valeur faisait que les deux monnaies se recevaient indifféremment dans le commerce des denrées, dans le payement des ouvriers et dans toutes les affaires de peu d'importance. Rollin, dans son *Histoire ancienne*, dit que les marins grecs recevaient une paye d'une *drachme*, indépendamment de ce que les capitaines de navire donnaient aux rameurs du premier rang. Budé, dans son livre *De asse*, établit, d'après le témoignage de Pline, de Strabon et de Valère Maxime, que le mot *drachme* est synonyme de denier. Il y avait 96 *drachmes* à la livre attique, et la livre romaine se composait également de 96 deniers. La livre romaine étant assez généralement évaluée à 321gr,238, il en résulterait, en admettant la parité de la livre attique et de la livre romaine, que la *drachme* aurait eu un poids équivalant à 1/96 de 321gr,238, soit 3gr,242. Cette conséquence va nous conduire à l'évaluation de la *drachme* attique en monnaie de notre temps. Le denier romain, en le supposant d'argent pur, répondait à une valeur approximative de 74 centimes; si l'on tient compte de la différence de 12 pour 100 signalée ci-dessus en faveur du denier sur la *drachme*, celle-ci équivaudra à environ 0 fr. 635. Sa valeur au change des monnaies serait aujourd'hui de 0 fr. 715 sur le pied de 220 fr. 56 le kilogramme, prix du tarif officiel, et sa valeur réelle serait de 72 centimes. 6,000 *drachmes* attiques faisaient 1 talent, que les auteurs les plus compétents ont évalué à 3,000 livres de notre ancienne monnaie, 2,962 fr. 95 de la nouvelle.

La *drachme* éginète, qui avait cours en Béotie, dans quelques parties du nord de la Grèce et surtout dans les Etats du Péloponèse, à l'exception de la Corinthie, était plus grande que la *drachme* attique; elle valait, pense-t-on, à peu près 1 fr. 425 de notre monnaie. La *drachme* éginète représentait d'un côté une tortue, de l'autre une figure plus ou moins régulière dans laquelle étaient inscrites les lettres qui indiquaient la valeur de la pièce. La *drachme* était aussi en usage chez les Juifs. Elle valait, comme poids, suivant Paucton, 43 grains, et, comme monnaie, 50 centimes.

La *drachme* était naguère la monnaie de compte et la monnaie réelle d'argent du royaume de Grèce. La *drachme*, monnaie de compte, se subdivisait, comme la *drachme* effective, en 100 leptos de 0,0088 et valait 88 centimes. Le poids de la *drachme* d'argent était de 4gr,450, au titre de 900 millièmes. Il y avait des pentadrachmes d'argent, ou pièces de cinq *drachmes*, au même titre, du poids de 22gr,3, et d'une valeur de 4 fr. 40. Il y avait aussi des pièces d'un demi et d'un quart de *drachme*, au même titre de 900 millièmes, pesant 2gr,26 et 1gr, dont la valeur était de 44 et de 22 centimes. Les monnaies d'or étaient l'icossadrachme ou pièce de 20 *drachmes*, au titre de 900 millièmes, pesant 5gr,762 et valant 17 fr. 83, et la tessaracontadrachme ou pièce de 40 *drachmes*, au même titre, du poids de 11gr,524, et valant 35 fr. 65. Depuis l'adoption du système décimal en Grèce, la *drachme* vaut 1 fr.

La *drachme* est encore une subdivision du marc de Cologne, en usage en Allemagne pour les monnaies et les matières précieuses : le marc de Cologne, qui équivaut à 233gr,864391, contient 16 loths de 14gr,616524, et le loth se divise en 4 *drachmes*, dont l'équivalent est de 3gr,654131. La *drachme* se subdivise elle-même en 4 pfennings, le pfenning en 17 eschens, et l'eschen en demis, quarts, etc.

La *drachme*, sous son nom persan de *derhem*, est également une unité de poids en usage dans le royaume de Perse.

En Prusse, il est fait usage, pour peser les monnaies et les matières précieuses, du marc dit de Cologne, un peu plus lourd que celui qui est usité, sous la même dénomination, dans le reste de l'Allemagne : les subdivisions de ce marc sont les mêmes en loths et en *drachmes*. Son équivalent en poids est 234gr,129962, comprenant 16 loths, pesant chacun 14gr,633123; chaque loth contient 4 *drachmes* de 3gr,658281. La *drachme* prussienne est plus lourde que celle d'Allemagne de 4milligr,15; elle se subdivise en 4 deniers, le denier en 2 hellers, et le heller en demis, quarts, etc.

En Suède, l'unité de poids usitée pour les matières précieuses est le marc de 212gr,459134, composé de 16 loths de 13gr,278695. Le loth se divise en 4 *drachmes* de 3gr,319674, et la *drachme* en 68 as et demi. Le poids de l'as est de 48milligr,462.

La *drachme* est enfin une subdivision du cheki, employé en Turquie pour le poids des monnaies et matières précieuses. Le cheki, qui équivaut à 318gr,901163, comprend 100 *drachmes* de 3gr,189012. La *drachme* turque contient 16 carats de 0gr,199313; le carat se divise en 4 grains de 0gr,049828, et le grain en demis, quarts, etc.

On voit, par ce qui précède, que la *drachme* moderne, employée comme poids, s'écarte peu du poids de la *drachme* antique, lequel peut être évalué, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à 3gr,242 environ.

DRACHTEN. V. DRAGTEN.

DRACICES, déesses inférieures des enfers, dans la mythologie slave. Elles formaient le noyau principal de l'armée féminine infernale et étaient représentées sous l'aspect de monstres effroyables. Dans les croyances religieuses, elles étaient la personnification des remords.

DRACINE s. f. (dra-si-ne — du lat. *dracæna*, dragon femelle). Chim. Matière alcaline extraite de la résine appelée sang-dragon.

DRACIQUE adj. (dra-si-ke — rad. *dracine*). Chim. Se dit des sels dont la dracine est la base.

DRACK (**Francis**), navigateur anglais. V. DRAK.

DRACO s. m. (dra-ko — mot lat. formé du gr. *drakôn*, dragon). Erpét. Nom scientifique des dragons, genre de reptiles sauriens.

DRACOCÉPHALE s. m. (dra-ko-sé-fa-le — du gr. *drakôn*, dragon; *kephalê*, tête). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des népétées, qui habite le nord des deux continents.

— **Encycl.** Ces belles labiées doivent leur nom générique à la forme de leur corolle, qui présente une certaine ressemblance avec la tête des reptiles sauriens appelés *dragons*. Ce sont des plantes herbacées, à feuilles opposées, entières ou pinnatifides, à fleurs or-

dinairement bleues ou violacées, le plus souvent groupées en épis rameux. La plupart sont exotiques. Le *dracocéphale* de Virginie est une grande et belle plante qui, par le port et l'aspect, rappelle assez bien la digitale pourprée. Sa tige, haute d'un mètre environ, porte des feuilles lancéolées et se termine par un élégant épi de fleurs violacées, qui répandent une odeur douce et agréable. Cette plante présente, en été, un phénomène remarquable. Lorsque ses feuilles ou ses fleurs ont été dérangées de leur position primitive, elles n'y reviennent pas spontanément, comme celles de la plupart des autres végétaux, mais restent à la place qu'on leur a imposée, jusqu'à ce qu'on vienne leur donner une nouvelle impulsion. C'est ce qui a valu à cette plante le nom vulgaire de *cataleptique*, par allusion à ce qui se passe dans la maladie dite *catalepsie*. Le *dracocéphale* de la Caroline paraît présenter le même phénomène. Le *dracocéphale* de Moldavie est plus connu sous le nom vulgaire de *mélisse de Moldavie;* cette espèce est très-réputée en médecine; l'infusion théiforme de ses feuilles est recommandée dans les maladies de langueur et les affections spasmodiques causées par des flatuosités. On fait avec ses fleurs un ratafia vanté contre les coliques. L'huile essentielle qu'on en retire est aussi employée en pharmacie. Le *dracocéphale* des Canaries, remarquable par son odeur camphrée, possède des propriétés analogues. On peut citer encore les *dracocéphales* de Sibérie, du Levant, d'Autriche et de Crimée. Toutes ces plantes sont cultivées dans les jardins d'agrément, où elles forment de belles touffes; peu difficiles sur le sol et l'exposition, elles demandent seulement à être protégées contre les gelées et arrosées pendant les longues et fortes sécheresses.

DRACOMONTIUM, nom latin de TRACHENBERG.

DRACON, archonte et législateur athénien, qui vivait vers 624 av. J.-C. On croit qu'avant lui les Athéniens n'avaient pas de lois écrites. Le peuple gémissait sous le joug d'une aristocratie avide et oppressive (les *eupatrides* ou nobles), qui rendait la justice au nom du droit coutumier de l'âge héroïque, interprété par elle au gré de ses intérêts. Au milieu de l'anarchie et des déchirements d'un tel ordre de choses, Dracon fut désigné pour donner un code de lois qui ramenât le calme dans la république. Cette réforme peut en quelque sorte être considérée comme une des premières conquêtes de la démocratie, en ce qu'elle a, la première, fixé la législation et mis fin aux interprétations arbitraires des eupatrides. Dracon ne modifia pas la forme du gouvernement, et son code n'est resté célèbre que par la rigueur inflexible des pénalités. La mort est le châtiment qu'il prescrivait non-seulement pour les crimes, mais pour les moindres fautes. Le législateur disait qu'il n'en connaissait pas de plus douce pour les dernières, ni de plus grave pour les autres. Aussi a-t-on dit que ses lois étaient écrites « non avec de l'encre, mais avec du sang; » et l'expression de *lois draconiennes* est-elle demeurée dans le langage de tous les peuples pour désigner des dispositions législatives d'une sévérité implacable. On n'a rien de bien certain sur la fin de Dracon, et ce qu'on en raconte ressemble à un mythe, analogue à tous ceux qui sont relatifs aux législateurs primitifs, c'est-à-dire que son œuvre lui coûta la vie. Suivant les uns, ses règlements excitèrent tant de murmures, qu'il fut obligé de se retirer dans l'île d'Egine, où il mourut peu après. D'autres, au contraire, rapportent avec assez peu de vraisemblance qu'ayant paru au théâtre, le peuple, enthousiasmé, lui jeta tant d'offrandes, qu'il périt étouffé. Quoi qu'il en soit, ses lois furent en partie observées jusqu'à Solon.

DRACON (Honoré), jurisconsulte, né à Nice au XVIe siècle, fut un des amis d'Alciat. On a de lui quelques écrits, dont le plus connu est une traduction en vers des *Institutes de Justinien*, intitulée : *Elementa juris civilis* (Lyon, 1531, in-4°), et plusieurs fois rééditée.

DRACON DE STRATONICE, rhéteur grec du IIe siècle de notre ère. On a de lui un traité intitulé *De metris poeticis*, et publié pour la première fois à Leipzig en 1812. On y trouve quelques citations d'auteurs aujourd'hui perdus.

DRACONCE ou **DRACONTIUS** (saint), évêque d'Hermopolis, né en Egypte. Il vivait vers le milieu du IVe siècle. Il accepta l'épiscopat sur les instances de saint Athanase et fut exilé par l'empereur Constance dans le désert de Clysma, près de la mer Rouge. L'Eglise l'honore le 21 mai.

DRACONCULE s. m. (dra-kon-ku-le — dimin. du gr. *drakôn*, dragon). Ichthyol. Poisson du genre callionyme, appelé aussi *lyre*.
— Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, formé aux dépens des arums.

DRACONCULÉ, ÉE adj. (dra-kon-ku-lé — rad. *draconcule*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre draconcule.
— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des aroïdées, ayant pour type le genre draconcule.

DRACONIEN, IENNE adj. (dra-ko-ni-ain, i-è-ne). Hist. Se dit des lois édictées par Dracon, législateur athénien : *Les lois* DRACONIENNES.
— Par anal. Se dit de tout ce qui est empreint d'une rigueur excessive : *Code* DRACONIEN. *Législation* DRACONIENNE. *Sévérité* DRACONIENNE. *Le code, que l'on regarde comme la plus belle œuvre de Napoléon, est l'œuvre la plus* DRACONIENNE *que je sache.* (Balz.) *Dire que la Russie a pris contre les Polonais les mesures les plus* DRACONIENNES, *ce n'est pas aller au delà de la vérité.* (L.-J. Larcher.)

DRACONIGÈNE adj. (dra-ko-ni-jè-ne — du gr. *drakôn*, dragon; *gennaô*, j'engendre). Antiq. Se dit de Thèbes et de ses habitants, parce que cette ville fut, selon la Fable, fondée miraculeusement par des hommes nés des dents d'un dragon.

DRACONITE s. f. (dra-ko-ni-te — du lat. *draco*, dragon). Antiq. Pierre de forme singulière, que Pline et quelques naturalistes anciens ont prétendu se trouver dans la tête du dragon : *Pour se procurer la* DRACONITE, *il fallait endormir le dragon avant de lui couper la tête; sans cela, point de pierre.* (Volt.)
— Zooph. Nom donné à des polypiers fossiles voisins des astrées.

DRACONITES (Jean), théologien allemand, né à Karlstadt (Franconie) vers 1494, mort en 1566. Professeur de langues classiques et chanoine à Erfurt, il fut l'un des premiers à se joindre à Luther au début de la Réformation; il occasionna ainsi, en 1521, une sorte de soulèvement parmi les prêtres d'Erfurt, et se rendit ensuite à Wittemberg. Appelé de là comme pasteur à Miltemberg, il en fut banni en 1523, et revint à Wittemberg, où il vécut jusqu'en 1525; puis il devint successivement pasteur à Waltershausen, à Eisenach, à Marbourg et à Rostock, et, en 1561, fut appelé à la présidence de l'évêché de Poméranie en Prusse, dont il se démit peu après. Son principal ouvrage est la *Biblia pentapla*, en hébreu, en chaldéen, en grec, en latin et en allemand, dont cependant il n'a été publié à Wittemberg, de 1563 à 1565, que des livres isolés, savoir : les *Proverbes de Salomon*, *Isaïe*, *Zacharie*, *Malachie*, *Michée*, ainsi que des fragments de la *Genèse* et des *Psaumes*.

DRACONTE s. f. (dra-kon-te — du gr. *drakôn*, dragon). Bot. Genre d'aracées de l'Amérique tropicale, dont la racine est regardée, dans ces pays, comme un spécifique contre la morsure des serpents.

DRACONTIASE s. f. (dra-kon-ti-a-ze — du gr. *dracontion*, petit dragon). Méd. Maladie fréquente en Afrique, en Asie, en Amérique, surtout parmi les esclaves, et qui est causée par la présence du dragonneau.

DRACONTIÉ, ÉE adj. (dra-kon-ti-é — rad. *dracontion*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dracontion.
— s. f. pl. Groupe de plantes, de la famille des aroïdées, ayant pour type le genre dracontion.

DRACONTION s. m. (dra-kon-ti-on — mot gr. qui signif. *petit dragon*). Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, tribu des orontiacées.

— **Encycl.** Les *dracontions* sont des plantes herbacées, vivaces, à tige souterraine (vulgairement *racine*) tubéreuse, charnue, féculente, à feuilles simples, dont le pétiole est élargi à la base en forme de gaîne. Les fleurs, munies d'un calice coloré et dépourvues de corolle, sont réunies en un spadice ou sorte d'épi cylindrique, court, entouré d'une spathe cymbiforme; les fruits qui y succèdent sont des baies globuleuses et polyspermes. Ce genre comprend une dizaine d'espèces, toutes exotiques. Le *dracontien* à feuilles percées est une plante grimpante, qui s'attache aux arbres, comme le lierre, par des racines fibreuses et latérales; ses feuilles, assez grandes, ovales lancéolées, d'un beau vert, sont remarquables par des ouvertures ovales oblongues placées entre les nervures; la spathe, longue de 15 à 20 centimètres, d'un blanc jaunâtre, renferme un spadice jaune et cylindrique. La tige, couverte d'écailles un peu livides, débris des feuilles tombées, rappelle par son aspect la peau chagrinée du serpent. C'est sans doute ce qui a fait attribuer à cette plante, dans l'Amérique du Sud, où elle croît, la propriété d'éloigner les reptiles venimeux et de guérir leurs morsures; aussi les indigènes la tiennent-ils en très-haute estime sous ce rapport; ils en ont toujours sur eux un morceau, surtout quand ils partent en voyage. Le *dracontion* à feuille découpée croît dans l'Inde, au Japon et à la Guyane; son tubercule arrondi, assez gros, un peu aplati, donne naissance à une feuille unique, très-découpée, portée sur un pétiole long de 40 centimètres, tacheté de vert, de blanc et de pourpre, et comme écailleux; la spathe, d'un violet foncé en dehors, plus pâle en dedans, à sommet terminé en pointe aiguë, renferme un petit spadice jaune, qui exhale une odeur fétide et cadavéreuse. Le tubercule est âcre, purgatif et employé avec succès comme emménagogue au Japon, où on l'appelle *konjaku*. Le *dracontion* penné est originaire du Venezuela, où il croît en parasite sur les vieux arbres. Le *dracontion* épineux a des feuilles en forme de fer de flèche. Il habite l'Inde et l'île de Ceylan, où il croît surtout dans les lieux ombragés; il s'élève ordinairement très-haut. Son rhizome, long, épais, entouré de tous côtés de tubercules épineux, fournit une fécule très-estimée, et qui est souvent d'une grande ressource pour l'alimentation. La plupart des *dracontions* sont cultivés dans nos jardins botaniques, et quelquefois aussi chez les amateurs, à cause de la grandeur, de la beauté et surtout de la singularité de leur feuillage. Ils exigent la serre chaude, où on les propage assez facilement, soit par semis, soit par éclats de pieds.

DRACONTIQUE adj. (dra-kon-ti-ke — de *dragon*, constellation). Astron. anc. Qui a rapport aux nœuds de la lune. ‖ *Mois dracontique*, Espace de temps que la lune met à faire sa révolution, par rapport à son nœud.

DRACONTISOME s. m. (dra-kon-ti-so-me — du gr. *drakôn*, dragon; *soma*, corps). Tératol. Genre de monstres unitaires, de la famille des célosomiens, nommé ainsi parce qu'il présente de l'analogie avec la disposition des petits reptiles iguaniens appelés dragons.

DRACONTIUS, poëte latin et prêtre chrétien, né en Espagne; il mourut vers 450. On a de lui un poëme sur la création, d'un style pénible et dont l'obscurité a fait dire que l'auteur ne s'entendait pas toujours lui-même. Il a pour titre : *Hexameron, seu opus sex dierum* (Paris, 1560); le P. Sirmond en a donné une édition (Paris, 1619). Dans le VIIe siècle de notre ère, Eugenius, évêque de Tolède, remania ce poëme et y ajouta le récit du septième jour. L'ouvrage ainsi modifié a été réimprimé plusieurs fois, notamment par Carpzov (Helmstædt, 1794).

DRACONURE s. m. (dra-ko-nu-re — du gr. *drakôn*, dragon; *oura*, queue). Erpét. Genre de reptiles sauriens détaché des anolis.

DRACONYLE s. m. (dra-ko-ni-le — du gr. *drakôn*, dragon; *ulê*, matière). Chim. Hydrogène carboné solide, blanc, obtenu par Glenard et Boudault dans la distillation du sang-dragon.

DRACOPHYLLE s. m. (dra-ko-fi-le — du gr. *drakôn*, dragon; *phullon*, feuille). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des épacridées.

DRACOPIDE s. f. (dra-ko-pi-de — du gr. *drakôn*, dragon; *ops*, œil). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des hélianthées, qui habite l'Amérique du Nord.

DRACOSAURE s. m. (dra-ko-so-re — du gr. *drakôn*, dragon; *sauros*, lézard). Erpét. Genre de reptiles fossiles, offrant un mélange des caractères des tortues et des crocodiles, et qu'on trouve dans les couches du trias.

DRACOSÈS (Constantin). V. CONSTANTIN XIII.

DRACUT, ville des Etats-Unis, comté de Middlesex, Etat de Massachussets, sur la rive gauche du Merrimack et en face de Lowell, à laquelle elle est réunie par deux ponts jetés sur le fleuve, à 45 kilom. N.-O. de Boston; 4,400 hab. Manufacture de coton, de laine et de papier.

DRAESEKE (Jean-Henri-Bernard), théologien allemand, né à Brunswick en 1774, mort à Postdam en 1849. Après avoir achevé ses études à l'université de Helmstædt, il devint successivement diacre à Moelln (1795), pasteur à Ratzebourg (1804), puis à Brême (1814), conseiller ecclésiastique à Cobourg (1828), premier prédicateur à Magdebourg (1832) et enfin évêque protestant de la province de Saxe en Prusse. Des démêlés qu'il eut avec le magistrat de Magdebourg, au sujet de la destitution du prédicateur Sintenis, lui firent prendre sa retraite en 1843. Il devint alors prédicateur de la cour, devant laquelle il prêcha, tantôt à Berlin, tantôt à Potsdam. Draeseke a laissé une grande réputation comme orateur de la chaire. On a de lui plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Sermons à l'usage des adorateurs réfléchis de Jésus* (1804-1812, 5 vol.); *Foi, amour, espérance* (1813); la *Renaissance de l'Allemagne; Une série de discours évangéliques* (1814); *Projets de sermons sur des textes libres* (1815, 2 vol.); *Sermons sur la destinée dernière de Notre-Seigneur* (1816); *Coup d'œil sur les derniers jours de la vie de Jésus* (1821); *Christ à la génération de ce temps-ci* (1820); *Portraits tirés de la Sainte Ecriture* (1821-1828); *Du royaume de Dieu* (1830, 3 vol.). Son fils, surintendant de l'Eglise de Saxe-Cobourg, a publié, après la mort de son père, des *Sermons posthumes* (Magdebourg, 1850-1851).

DRAEXLER-MANFRED (Charles-Ferdinand), poëte et littérateur allemand, né à Lemberg (Galicie) en 1806. Lorsqu'il eut achevé ses études de droit à Leipzig, il collabora à diverses publications littéraires, puis voyagea en France, en Angleterre, habita différentes villes d'Allemagne et finit par se fixer à Darmstadt. On a de lui : *Romances, chants et sonnets* (Leipzig, 1826-1828, 2 vol.); *Troupes et marionnettes* (Leipzig, 1836, 2 vol.); *Poésies* (Francfort, 1838); *Excursions* (1840); *Album de fleurs* (1843); *Vignettes, portraits et tableaux de genre* (1845); *Sonnenberg* (1845), etc. Il a publié de nombreux articles dans l'*Annuaire littéraire du Rhin* et la *Gazette* de Darmstadt.

DRAG s. m. (dragh — de l'angl. *to drag*, entraîner). Sorte de chasse à courre à laquelle les dames prennent part en chariot.

DRAGAGE ou **DRAGUAGE** s. m. (dra-ga-je — rad. *drague*). Action ou manière de draguer : *Il faudra purger par un* DRAGAGE *réitéré les fonds producteurs de l'invasion des moules et de l'envasement.* (L. Figuier.)

— **Encycl.** Le *dragage* est un déblai effectué sous l'eau; cette opération, qui se fait au moyen de dragues, a pour but de remédier au défaut de profondeur des cours d'eau navigables en enlevant les hauts-fonds; de curer les petits cours d'eau, les rivières, les fleuves, les ports et les bassins; de creuser l'emplacement des piles de pont ou des ouvrages d'art, lorsque les moyens d'épuisement sont insuffisants ou trop dispendieux pour exécuter les fouilles à sec; d'extraire le sable et le gravier utiles aux constructions de tout genre, etc., etc.

Lorsque le terrain à fouiller dans l'eau est composé de sable et de menu gravier, ou même de terre friable, on fait usage de la drague à main, toutes les fois que le volume à déblayer n'est pas assez important pour employer la drague-machine, ou qu'il est impossible d'amener celle-ci au-dessus de l'endroit à draguer. Pour opérer le *dragage* avec la drague à main, on fait mordre l'instrument dans le terrain, en appuyant sur l'épaule l'extrémité du manche, sur lequel on pèse fortement en l'inclinant un peu, de façon à charger la pelle le plus utilement possible; la matière ainsi puisée est jetée dans le bateau, ou déposée soit sur l'échafaudage, soit sur la rive. Au moyen de cette drague à main, que l'on utilise jusqu'à des profondeurs d'eau de 3 à 4 mètres, deux dragueurs peuvent extraire 8 m. cubes 40 par journée de dix heures; dans le devis de la navigation de la Seine, on accorde six heures pour faire le *dragage* de 1 mètre cube de sable ou de vase; d'après Gauthey, 1 mètre cube de sable, extrait d'une profondeur d'eau de 1m,50, demande dix heures de travail.

Les dragues à treuil, d'un usage assez commode, mais lent, exigent quatre ou cinq hommes pour les manœuvrer; ce personnel peut aisément extraire 50 à 60 mètres cubes par jour, dans un terrain d'une résistance moyenne. D'après M. Boitard, le *dragage* à trois hottes de 1 mètre cube de gravier, de pierre et de glaise, à une profondeur moyenne de 3 mètres, la drague étant mue par quatre hommes se relayant toutes les deux heures, demande trois heures et demie, tout le temps de l'atelier étant compté; d'après Gauthey, une drague à hottes, servie par cinq hommes, extrait 1 mètre cube de sable, à des profondeurs de 2 à 3 mètres, en une heure, le temps de tout l'atelier étant compté.

Une petite drague à manége, mue par deux chevaux, enlève environ 80 mètres cubes de sable et de gravier en une journée de dix heures, la profondeur étant de 3 à 4 mètres, soit 0 h., 125 pour 1 mètre cube.

La drague à vapeur à double chaîne de M. Nillen, construite pour effectuer les travaux de *dragage* des bassins du Havre, enlevait 95 mètres cubes de vase ou de sable par heure, soit environ 0 h., 01 par mètre cube. V. DRAGUE.

DRAGAN s. m. (dra-gan — du gr. *drakôn*, dragon). Anc. mar. Extrémité de la poupe d'une galère : *C'est sur le* DRAGAN *que s'inscrivait la devise de la galère.*

DRAGANTE s. f. (dra-gan-te — altér. du fr. *adragante*). Bot. Nom vulgaire de l'espèce d'astragale qui produit la gomme adragante.

DRAGE s. f. (dra-je). Techn. Farine ou grain bruisiné après qu'il a été brassé.

DRAGÉE s. f. (dra-jé — du gr. *tragêma*, dessert). Amande, pistache, aveline ou tout autre menu fruit recouvert de sucre : *Un cornet de* DRAGÉES. *Une boîte de* DRAGÉES. *Tissot cite l'exemple d'un enfant à la mamelle suffoqué par une* DRAGÉE *qui s'était arrêtée dans l'œsophage.* (Cadet-Gassicourt.) *L'usage veut qu'à l'époque d'un baptême ou au jour de l'an on offre aux femmes et aux enfants des* DRAGÉES *de toute espèce.* (Cadet-Gassicourt.)

Vert-vert, tombant sur un tas de *dragées*,
En noir cyprès vit ses roses changées.
GRESSET.

— Fig. Choses peu substantielles : *Les moralistes offrent à l'intelligence humaine son pain quotidien, les poëtes ne lui offrent que des* DRAGÉES. (Ch. de Nugent.)

— *Dragées d'attrape*, Dragées dans lesquelles on a mis quelque chose d'un goût désagréable, afin d'attraper ceux à qui on les offre. ‖ *Donner une dragée d'attrape à quelqu'un*, Le tromper, l'attraper.

— *Dragée amère*, Chose dure, pénible à supporter.

— *Avaler la dragée*, Se résigner a quelque chose de fâcheux.

— *Tenir la dragée haute à quelqu'un*, Lui faire attendre longtemps ce qu'il désire, ce qu'on lui a promis; lui faire payer cher ce qu'on lui accorde : ON ME TENAIT LA DRAGÉE *un peu* HAUTE, *pour irriter mes désirs.* (Le Sage.) ‖ Cette locution vient d'une sorte de jeu qui consiste à présenter à quelqu'un une dragée attachée par un fil au bout d'un bâton, et à la relever lorsqu'il va la saisir avec les dents.

— Minér. *Dragées de Tivoli*, Globules calcaires, à couches concentriques, produits par

des sources incrustantes : *Le calcaire concrétionné se présente souvent en* DRAGÉES, *qui sont produites par des eaux chargées de carbonate de chaux, à Tivoli, près de Rome ; à Carlsbad, en Bohême ; à Vichy, dans notre département de l'Allier, ainsi que dans plusieurs autres localités.* (Maigne.)

— Chasse. Menu plomb dont on se sert pour tirer les oiseaux : *Grosse* DRAGÉE. *Petite* DRAGÉE. *Menue* DRAGÉE. ‖ *Ecarter la dragée :* Se dit d'un fusil qui ne lance pas son plomb bien serré, qui l'éparpille trop, et, par plaisanterie, d'une personne qui, en parlant, laisse échapper de la salive de sa bouche.

— Agric. Mélange de divers grains, tels que pois, vesces, fèves, lentilles, qu'on laisse croître en herbe pour les donner aux chevaux. ‖ *Dragée de cheval*, Blé sarrasin. On dit aussi DRAVIÈRE.

— Econ. rur. Cocon renfermant un ver à soie qui n'a pu se transformer en nymphe.

— **Encycl.** Confis. Les bonbons connus sous le nom de *dragées* étaient une friandise fort recherchée de nos pères. Dès le XVIe siècle, il s'en faisait une grande consommation, et sous Henri III tout le monde avait son drageoir dans la poche. Le drageoir ciselé du duc de Guise est resté aussi célèbre que la bonbonnière de la courtisane Pompadour. De Guise prenait des *dragées* dans sa boîte, lorsqu'il fut « blessé par ce maraut de Poltrot, qui l'attendoit à un carrefour et luy donna à l'espaule, par le derrière, de son pistollet, chargé de trois balles. » (Brantôme.) Anciennement, les plaideurs donnaient aux juges des *dragées* et des confitures, pour les remercier du gain d'un procès ; et cela s'appelait des *épices*, parce qu'avant la découverte des Indes on employait, dans ces friandises, les épices au lieu de sucre. L'usage d'offrir des *dragées* s'est conservé jusqu'à nos jours pour certaines circonstances. S'agit-il d'un baptême, par exemple, outre les cadeaux qu'il doit à l'accouchée et à sa *commère*, le parrain, ainsi le veut l'usage, fait accepter au curé la boîte de *dragées* de rigueur. Il fait ensuite des distributions de *dragées* à toute la famille. La civilité puérile et honnête lui interdit de donner les *dragées* dans des sacs, et, dans la distribution de ses boîtes, elle veut qu'il pense avant tout à la sage-femme, à la nourrice, à la garde. Quant aux cornets, ils ne doivent être donnés qu'aux domestiques. Il est vrai que les bourgeois économes, les petites bourses, n'y regardent pas de si près, et elles font sagement.

On confectionne pour ces sortes de dons des boîtes, des sacs et des cornets de papier glacé, gaufré et doré, de soie, de satin ou de velours, dont la fabrication est l'une des branches les plus importantes de l'industrie du cartonnage. Il arrive ici, comme pour les autres bonbons, que le prix de la boîte est quatre, cinq fois, dix fois même supérieur à celui des *dragées* qu'elle renferme. La ville de Verdun avait autrefois une réputation incontestée pour la fabrication des *dragées;* elle l'a conservée ; mais la confiserie lui fait aujourd'hui une concurrence redoutable.

Les procédés de fabrication des *dragées* sont très-anciens. Il se fait des *dragées* de tant de sortes, et sous des noms si différents, qu'il ne serait pas aisé de les décrire toutes. On met en *dragées* de l'épine-vinette, des framboises, de la graine de melon, des pistaches, des avelines, de l'anis, des amandes de plusieurs espèces, des amandes pelées dont la peau a été ôtée à l'eau tiède, des amandes lissées auxquelles on a laissé la peau, des amandes d'Espagne qui sont rougeâtres en dedans et fort grosses, etc., des morceaux d'écorce ou de racines odoriférantes, même des liqueurs.

La *dragée* peut être colorée de différentes manières : blanche, rose, bleue, rouge, jaune, et elle acquiert cette coloration par divers procédés. Le rose lui est donné par le carmin ; le jaune, par le safran ; le rouge, par la cochenille et l'alun, dont on fait varier les proportions suivant les nuances que l'on veut obtenir ; on lui donne la couleur bleue au moyen du bleu en liqueur, qui est de l'indigo dissous dans 8 parties d'acide sulfurique, et la couleur verte, au moyen d'un mélange de parties égales de la liqueur bleue et de la liqueur jaune. La *dragée* est presque toujours aromatisée : les unes sont à la rose, au jasmin, à la fleur d'oranger ; les autres au citron, au café, au chocolat, et le plus souvent on donne à la *dragée* la couleur qui lui convient d'après son essence. C'est ainsi que la *dragée* à la fleur d'oranger, au jasmin, est blanche ; que la *dragée* à la rose est rose ; on donne la couleur jaune à celle qui est au citron ; mais ceci n'est pas une règle absolue.

Pour être bonnes à manger, les *dragées* doivent être nouvellement faites. Il faut que le sucre en soit pur, sans mélange d'amidon ; qu'elles soient dures, sèches et aussi blanches intérieurement qu'extérieurement ; enfin, que les fruits, graines et autres substances qui en forment le noyau, soient frais. En 1726, il a été défendu aux maîtres confiseurs d'employer « aucune farine, amidon et autres ingrédients de cette nature dans les *dragées*, tant fines qu'ordinaires. » D'après les règlements de police en vigueur à Paris, les substances dont il est défendu de faire usage pour colorer les *dragées* sont : toutes les substances minérales (le bleu de Prusse et le bleu d'outre-mer exceptés), et notamment le jaune de chrome ou chromate de plomb ; le minium, le massicot, la litharge, le vermillon, le vert de Scheele, le blanc de plomb ou de céruse, le blanc d'argent, le blanc de cobalt, l'orpiment, le vert-de-gris, la gomme-gutte. Les seules substances colorantes dont il puisse être fait usage sont : pour les couleurs *bleues*, l'indigo, le bleu de Prusse, l'outremer artificiel ; pour les couleurs *rouges*, la cochenille, le carmin, la laque carminée, l'orseille ; pour les couleurs *jaunes*, le safran, la graine d'Avignon, la graine de Perse, le quercitron, le curcuma, le fustet (ordonnance de police de septembre 1841). Il serait à désirer que ces prescriptions fussent exécutées dans tous les départements.

La *dragée* se prépare en recouvrant l'amande ou le fruit employé de plusieurs couches de sucre ; on la recouvre généralement de trois couches successives ; pour cela, l'amande humectée, soit avec du sirop, soit avec du blanc d'œuf, est soumise à une agitation continue et régulière au milieu de la poudre de sucre. Pour la dernière couche, l'agitation est plus prolongée et a pour effet de donner à la *dragée* ce que l'on appelle le *glaçage*, c'est-à-dire ce brillant auquel elle doit une si belle apparence. Le principe odorant est mélangé à toute la quantité de sucre employé, le principe colorant n'est uni qu'à la partie du sucre qui doit former la dernière couche de la *dragée*. Pour produire cette agitation lente et régulière, on se sert de bassines à fond rond dans lesquelles on met les *dragées;* ces bassines sont suspendues au plafond par une corde qui passe dans les deux anses : l'ouvrier n'a alors qu'à imprimer à ce vase un mouvement de rotation ; mais ce moyen ne peut guère s'employer que quand on a moins de cinq kilogrammes de *dragées* à préparer. Les confiseurs ont des séries de bassines à fond rond placées les unes à la suite des autres presque verticalement, un peu inclinées et montées sur des axes ou pivots qui leur communiquent un mouvement excentrique qui roule le sirop de sucre dans tous les sens. Ces bassines sont chauffées par une *térasse* ou plaque de métal recouverte de cendre chaude qui les entoure. On les chauffe aujourd'hui au moyen de tuyaux qui y sont fixés et dans lesquels circule un courant d'air chaud. La difficulté de la fabrication réside surtout dans la chauffe, qu'il faut régler avec soin et conduire de telle sorte, que les *dragées* ne soient point soumises à une atmosphère trop sèche ni à une atmosphère trop humide. Il faut enfin augmenter ou diminuer la chaleur suivant l'état plus ou moins avancé de l'opération ; quand celle-ci est terminée, on verse les *dragées* dans une autre bassine, où l'on recommence ce qu'on vient de faire en variant seulement la vitesse ou la lenteur du mouvement et le degré de chaleur. On répète ainsi quatre fois la même opération : la première fois, pour former une enveloppe à l'amande ou au fruit qui constitue le noyau de la *dragée;* la seconde, pour grossir cette première enveloppe à l'aide d'une adjonction de sirop de sucre, ce qu'on appelle le *blanchissage;* la troisième, pour donner à la *dragée* sa forme définitive, également ovoïde, ce qu'on nomme le *finissage*, et, enfin, la dernière, pour recouvrir la *dragée* d'une mince couche de sirop coloré et lui donner le poli, le brillant du *sucré lissé* ou *glacé*, autrement dit *lissage*. Rien n'est plus simple à comprendre que cette fabrication ; mais il faut, pour l'exécuter convenablement, une expérience technique qui ne s'acquiert que par une pratique assez longue.

— Armur. Les armuriers désignent sous le nom de *dragées*, à cause de la similitude de forme, un plomb de chasse fondu à l'eau ou coulé au moule. La façon de fondre à l'eau consiste à liquéfier le plomb et à le verser, dans cet état, goutte à goutte, d'une grande hauteur, dans un bassin rempli d'eau. Dans sa chute, la goutte de plomb prend la forme ovoïdale et se refroidit rapidement ; l'eau dans laquelle elle tombe achève de la refroidir complétement, et, en lui offrant une certaine résistance, empêche qu'elle ne s'aplatisse ; ce qui arriverait si elle était précipitée sur un corps solide. Par ce procédé, le grain de plomb ne porte ni la suture ni la queue qu'il a toujours quand il a été coulé au moule.

— Pharm. L'introduction de ce mode d'administration pour quelques produits pharmaceutiques a été le résultat d'une idée excessivement heureuse. Par ce moyen, le médicament, qui, auparavant, ne pouvait être ingéré ou ne l'était qu'avec répugnance, devient non-seulement plus facile à prendre, mais encore flatte la vue du malade et excite sa gourmandise à un point tel, qu'il avale la *dragée* sans peine.

Non-seulement cette forme pharmaceutique, qui remplace avantageusement les pains azymes et les capsules de gélatine, rend le médicament plus facile à administrer, mais elle aide encore à la conservation de certains produits qui s'altèrent promptement à l'air, tels que certains sels qui s'oxydent très-vite, le carbonate de fer, par exemple, ou d'autres qui sont très-déliquescents : l'iodure de potassium, l'iodure de fer, etc. ; d'autres enfin qui, mis en pilules, ne peuvent pas s'argenter, comme les sels de mercure.

Aujourd'hui, on met en *dragées* beaucoup de substances actives et qui quelquefois sont en même temps dangereuses, par exemple les alcaloïdes, l'atropine, la digitaline, la santonine, la quinine ; on met encore sous cette forme des substances purement dangereuses : l'acide arsénieux, par exemple ; des arséniates, des arsénites, etc., etc. Il est donc essentiel que le pharmacien surveille l'opération et vérifie le dosage. M. Dordant, pharmacien à Alger, avait proposé de mettre toutes les poudres en *dragées*, et voici comment il procédait : il prenait la poudre et y ajoutait une certaine quantité d'eau contenant de la gomme (un vingtième du poids de la poudre), de manière à faire une pâte bien homogène, ni trop dure ni trop molle. Il faisait passer cette pâte à travers un tamis de peau et obtenait ainsi des pilules qu'il enrobait à la manière des amandes. Pour les résines, au lieu d'eau on prend de l'alcool.

Les *dragées* pharmaceutiques ne doivent pas être sucées comme celles des confiseurs, on doit les avaler, pour ne pas sentir le goût ou l'odeur du médicament ; pour plus de facilité, on peut les prendre dans une cuillerée d'eau. Les *dragées* en pharmacie sont de trois sortes : ou le médicament est mis en pilules qu'on enrobe de sucre, ou c'est un principe actif, soluble dans l'eau et l'alcool, principe qu'on mélange au sucre, et, dans ce cas, la *dragée* ne renferme pas de noyau, ou le noyau est un anis de Flavigny, de la mignonnette très-fine, ou une semence de coriandre. Ainsi, ou il n'y a pas de noyau, ou le noyau est actif et formé par une pilule, ou le noyau est complétement nul comme effet sinon comme arome. 1° Quand le noyau est une pilule, on prépare la pilule avec le médicament et l'on enrobe de sucre cette pilule de la même façon que pour les amandes. 2° Quand le noyau est un anis ou une semence de coriandre, on mêle intimement le médicament avec le sucre et l'on enrobe ce noyau avec le sucre médicamenteux. 3° S'il ne doit pas y avoir de noyau dans la *dragée*, on mélange la substance avec le sirop très-cuit et l'on chauffe graduellement jusqu'à ce que la masse se soit transformée en petits grains ; on opère, du reste, de la même manière que pour le sucre sablé. C'est ainsi qu'on prépare les globules de sucre et d'amidon ou de lactine, qu'on emploie beaucoup dans la médecine homœopathique. C'est aussi par ce procédé que s'apprêtent les *pearls* des Anglais. Ces *dragées*, qui ne sont pas aussi grosses que celles des confiseurs, portent souvent le nom de *globules*, de *granules*.

Autrefois la pharmacie possédait très-peu de médicaments sous cette forme ; aujourd'hui nous en avons un grand nombre. Ce sont les *dragées* d'anis ou l'anis couvert, les *dragées* vermifuges au semen-contra, à la santonine, les *dragées* de digitaline, d'atropine, qui contiennent chacune un demi milligramme d'atropine. Mais ce sont encore les *dragées* ferrugineuses et les *dragées* au copahu que l'on emploie le plus.

— Agric. Le mélange des plantes fourragères dans les prairies artificielles présente plusieurs avantages. En semant ensemble les graines de plusieurs espèces, il arrive que, si l'une de ces plantes vient à manquer, il y en a toujours au moins une qui réussit, et qui, se développant d'autant mieux qu'elle trouve plus de place, compense la perte en tout ou en partie. Ces plantes étant choisies de manière à puiser leur nourriture dans le sol à des profondeurs variables et à ne pas lui enlever toutes le même principe, croissent sans se nuire mutuellement et ont ainsi un véritable assolement simultané. D'ailleurs, il est des végétaux, tels que les vesces, les pois gris et autres légumineuses, dont les tiges débiles ramperaient sur le sol, s'étoufferaient entre elles et ne donneraient qu'un médiocre produit, tandis qu'en semant en même temps du seigle, de l'avoine ou autres espèces à tiges droites et roides, les légumineuses trouvent un appui autour duquel elles s'enroulent et arrivent ainsi à tout leur développement. On obtient ainsi une nourriture composée d'éléments variés et par conséquent plus agréable et plus utile aux animaux. Ces mélanges sont usités depuis longtemps en agriculture ; les Romains les désignaient sous le nom de *farrago*, d'où notre vieux mot français *farrage*, et probablement aussi, par corruption, les noms vulgaires de *warats*, *dravières*, *dragées*, *barjelade*, etc., sous lesquels on les connaît dans nos diverses provinces. Les végétaux qui les composent réussissent mieux, en général, associés que cultivés isolément ; l'avantage devient encore plus marqué sur les terrains secs ou dans les années sèches. Toutefois, pour en obtenir de bons résultats, il faut opérer ces mélanges, non pas au hasard, mais avec intelligence et en observant certaines règles consacrées à la fois par la théorie et par la pratique. Il faut d'abord que toutes les plantes aient la même durée d'existence ; on ne doit pas, par exemple, associer une plante bisannuelle à des espèces annuelles ou vivaces. Il faut de plus que les espèces associées appartiennent à des groupes botaniques divers, et, par conséquent, qu'elles présentent la plus grande différence possible dans leur végétation. On perdrait tout l'avantage que l'on se propose d'obtenir si l'on semait ensemble deux graminées ou deux légumineuses. Voici, du reste, quelques exemples de ces mélanges : vesces, ou pois gris et seigle ou avoine ; trèfle incarnat et ray-grass ; lentillon et spergule ; maïs, colza et sarrasin ; moha, pois gris et colza, etc. On distingue, dans les *dragées* ou *dravières*, les plantes *essentielles*, qui fournissent un fourrage abondant et de bonne qualité, et les plantes *accessoires*, qu'on associe, en proportion moindre, aux premières, dont elles rendent la végétation plus active et plus rapide. Dans les terrains sujets à souffrir des grandes chaleurs, on se trouve bien d'associer aux plantes à croissance lente, telles que le maïs ou le moha, d'autres végétaux qui, comme le sarrasin ou la moutarde, arrivent bientôt, par leur prompt développement, à couvrir le sol et à empêcher l'évaporation de l'humidité. Lorsqu'on fauche les fourrages mélangés, il faut, pour déterminer l'époque de la récolte, avoir égard à la végétation des plantes essentielles ou principales ; en agissant autrement, on obtiendrait un fourrage plus abondant, mais d'une valeur nutritive inférieure. En d'autres termes, il faut savoir un peu sacrifier la quantité à la qualité.

Dragées de Suzette (LES), opéra-comique en un acte, paroles de M. Jules Barbier, musique de M. Salomon, représenté au Théâtre-Lyrique en juin 1866. Le canevas de la pièce est fort léger. C'est un imbroglio entre un fermier général, une actrice de l'Opéra, sa caméristé et un jeune villageois. Les dragées en question renferment chacune une perle ; c'est un moyen de séduction employé par le financier. La partition est traitée avec science et habileté. Elle est l'œuvre d'un musicien instruit et d'un homme de goût. Elle renferme de jolis morceaux, entre autres des couplets sur un temps de valse, *Laissez là vos bijoux*, bien chantés par Mlle Tual.

DRAGÉIFICATION s. f. (dra-gé-i-fi-ka-si-on — rad. *dragéifier*). Action ou manière de faire des dragées.

DRAGÉIFIER v. a. ou tr. (dra-jé-i-fi-é — de *dragée*, et du lat. *facere*, faire). Mettre sous forme de dragée : DRAGÉIFIER *des noisettes.*

DRAGEOIR s. m. (dra-joir — rad. *dragée*). Espèce de plat, de coupe ordinairement d'argent, dans laquelle on servait des dragées et d'autres friandises : *Les dragées donnèrent leur nom au* DRAGEOIR, *mais c'était ce qu'on y mettait le moins.* (L. de Laborde.) ‖ Sorte de petite boîte, de cornet recouvert d'étoffe richement brodée, où l'on mettait autrefois les dragées que l'on portait sur soi.

— Techn. Rainure ou filet fait avec le tour à l'intérieur : *C'est dans un* DRAGEOIR *que tient le verre d'une montre.*

DRAGEON s. m. (dra-jon — du bas lat. *traducio;* du lat. *traducere*, faire sortir de). Agric. Rejeton qui naît de la racine d'un arbre et que l'on peut en détacher pour le replanter ailleurs : DRAGEON *de vigne, de prunier. Planter des* DRAGEONS. *Cette plante se multiplie au moyen de* DRAGEONS *et de boutures.* (Acad.)

— **Encycl.** On donne le nom de *drageons* à des bourgeons qui naissent sur les racines des arbres, à une distance plus ou moins grande du pied mère, et qui végètent comme s'ils avaient une existence propre et individuelle. Ils se développent en général sur les arbres à racines traçantes. Le mûrier à papier, vulgairement nommé mûrier de la Chine ou du Japon, en offre un exemple remarquable ; il n'est pas rare de voir les racines d'arbres de cette espèce passer par-dessous des fossés ou des fondements de mur, pour aller, à plusieurs mètres de distance, donner naissance à de nombreux *drageons*. L'orme, le frêne, l'ailante glanduleux ou vernis du Japon, le prunier, le cerisier, etc., possèdent aussi, à un très-haut degré, la faculté de drageonner. Lorsque les *drageons* ont acquis une certaine taille, ils peuvent, séparés du pied mère et replantés en bon sol, produire de nouveaux individus ; il est même des essences que l'on multiplie surtout par ce procédé dans les pépinières. Si on les laisse se développer en trop grande abondance sur les arbres fruitiers, ceux-ci, privés de la séve qui leur est nécessaire, donnent moins de fruits, cessent souvent d'en produire, et finissent même par périr comme d'épuisement ; de là le nom caractéristique de *gourmands* que les cultivateurs donnent aux *drageons*, qu'ils regardent comme un fléau. On doit donc, autant que possible, s'opposer à leur production exagérée, en les arrachant au fur et à mesure de leur apparition. Comme les arbres à racines pivotantes drageonnent moins que les autres, on doit aussi, du moins dans beaucoup de cas, conserver le pivot dans la transplantation, et rejeter, pour la propagation des espèces, les *drageons* qui, étant naturellement dépourvus de pivot, sont par cela même plus disposés à drageonner à leur tour. On a remarqué aussi que les *drageons*, toutes circonstances égales d'ailleurs, se produisent en plus grande abondance dans les sols légers et frais, sur les arbres malades dont les branches ne reçoivent plus assez de séve, sur ceux qu'on a greffés ou dont on a coupé les rameaux. On favorise d'ailleurs beaucoup leur multiplication sur une racine, en la coupant près du tronc, ou en lui faisant subir une incision annulaire, une ligature ou même une simple lésion ; ces moyens sont souvent employés dans les pépinières. Pour le même motif, on doit éviter, dans les labours don-

nés aux vergers ou aux jardins fruitiers, de blesser les racines des pruniers, des cerisiers ou des arbres greffés sur ces sujets. Les arbres fruitiers provenant de *drageons* se mettent à fruit plus tôt que les autres, et l'on peut souvent se dispenser de les greffer; aussi beaucoup de cultivateurs les préfèrent-ils aux plants de semis. Mais, par contre, outre les inconvénients cités plus haut, de tels arbres durent moins longtemps et sont plus sujets à dégénérer. Souvent même ce mode de multiplication, longtemps répété, finit par amener l'infécondité des germes; c'est ce qui arrive pour le bananier, l'arbre à pain, l'épine-vinette, etc. Il est vrai de dire que ce dernier résultat est souvent désiré, l'avortement des graines favorisant le développement du péricarpe et rendant le fruit plus agréable à manger. Ce que nous venons de dire s'applique spécialement aux arbres fruitiers. Pour les arbres et arbustes d'agrément, la multiplication par *drageons* a moins d'inconvénients; souvent même elle présente de grands avantages. Il est des *drageons* qui sont de véritables *gourmands*, c'est-à-dire qui poussent à une grande hauteur dès l'année même de leur développement, d'autres qui *boudent*, comme disent les jardiniers, ou restent plusieurs années avant de s'élever. Les premiers peuvent être relevés pendant le cours de l'hiver et replantés en pépinière, ou même en place. Les seconds doivent le plus souvent rester deux ou trois ans avant d'être relevés. Les *drageons* sont beaucoup plus avantageux dans les cultures forestières, surtout dans les taillis; avec des essences drageonnantes, telles que l'orme ou l'ailante, on n'a pas à se préoccuper de regarnir les vides, qui se repeuplent naturellement par les *drageons*.

DRAGEONNER v. n. ou intr. (dra-jo-né — rad. *drageon*). Agric. Pousser des drageons : *Il est des arbres qui* DRAGEONNENT *beaucoup les pruniers, les cerisiers par exemple; il en est d'autres qui ne* DRAGEONNENT *jamais.* (Baudrillart.) ‖ Couper la racine qui porte le drageon et la planter avec lui.

DRAGHETTI (François), littérateur italien du XVIe siècle, sur la vie duquel on ne possède aucun détail. On a de lui, sous le titre de l'*Horto delicioso delli sponsi novelli* et *Il labirinto de' mal maritati* (Bologne, 1821), deux petits poëmes badins, aujourd'hui fort rares, l'un sur le bonheur des époux nouvellement mariés, l'autre sur le sort des époux malheureux. Il composa également *Lamento di Tugnol da Mnierbi*, petite comédie en patois bolonais, devenue à peu près introuvable.

DRAGHETTI (Andrea), mathématicien italien de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il professa la métaphysique à Brescia. On a de lui *Psychologiæ specimen* (Milan, 1771, in-8°); *Della legge di continuità nella scala musica* (Milan, 1772, in-8°), où il traite des séries arithmétiques et géométriques appliquées à l'échelle musicale.

DRAGHI (Antoine), compositeur italien, né à Ferrare en 1642, mort dans cette ville en 1707. Il montra de précoces dispositions pour la musique, fit représenter à vingt et un ans son premier opéra, *Aronisba* (1663), et fut attaché pendant vingt-cinq ans à la cour de Vienne. Ce compositeur est surtout remarquable par son extrême fécondité. Outre des messes, des motets, des oratorios, etc., on a de lui un nombre considérable d'opéras depuis longtemps oubliés.

DRAGHI (Jean-Baptiste), peintre italien, né à Gênes, mort à Plaisance en 1712. Il reçut les leçons de Dominique Piola et se fixa à Plaisance. Doué d'une grande facilité, il exécuta de nombreuses peintures historiques, dont le dessin manque de correction, mais qui se recommandent par le charme des figures et par l'agrément du coloris.

DRAGIER s. m. (dra-jié — rad. *dragée*). Boîte à bonbons : *Tout le monde avait son* DRAGIER *dans sa poche, comme on a maintenant sa tabatière.* (Sallentin.)

DRAGISTE s. m. (dra-ji-ste — rad. *dragée*). Celui qui fait des dragées : *Les* DRAGISTES *font toutes espèces de dragées et leur travail est très-fatigant.* (P. Vinçart.)

DRAGME. Orthographe vicieuse du mot DRACHME.

DRAGO (Vincent), littérateur italien, né en 1770, mort en 1836. Il fit son éducation à Padoue, s'adonna à l'étude des sciences et spécialement de l'antiquité, et fit paraître, de 1820 à 1835, le fruit de ses recherches sous le titre : *Histoire de l'ancienne Grèce* (*Storia dell' antica Grecia*).

DRAGOMESTON, gros bourg de la Grèce moderne, dans l'Acarnanie, sur la route de Missolonghi à Vonitsa, à 35 kilom. N.-O. de Missolonghi, non loin de la mer Ionienne; 2,700 hab. Près de ce bourg on voit les ruines de l'ancienne *Astacus*.

DRAGOMIRA, reine de Bohême. V. DRAHOMIRA.

DRAGOMIRNA, ville des Etats autrichiens, dans la Bukowine, cercle de Czernowitz, habitée par des Félippons, peuplade paisible, au nombre de 10,000. Les Félippons, originaires de la Crimée, voulant se soustraire au pillage des Tartares, se réfugièrent sur le territoire de l'empire autrichien et furent accueillis par l'empereur Joseph, qui leur distribua les terres qu'ils cultivent. Ils appartiennent à l'Eglise grecque, et s'adonnent à la culture du chanvre et du lin et à la fabrication des cordages.

DRAGON s. m. (dra-gon. — Pour l'étymol., v. la partie encycl.). Animal fabuleux représenté généralement avec des griffes de lion, des ailes d'aigle et la queue d'un serpent : DRAGON *ailé. Les sifflements du* DRAGON. DRAGON *vomissant des flammes. Le* DRAGON *ou le reptile volant de la fable avait disputé à l'homme la possession de la terre.* (L. Figuier.) *Thalès de Milet fut suivi longtemps par un* DRAGON *ailé.* (V. Hugo.) *Le bonheur est comme ces palais des îles enchantées dont les* DRAGONS *gardent les portes.* (Alex. Dum.)

Indomptable taureau, *dragon* impétueux,
Sa croupe se recourbe en replis tortueux.
RACINE.

De terribles *dragons*, de monstrueux serpents
Vont roulant, déroulant leur croupe tortueuse.
DELILLE.

Apollon Pythien du *dragon* redoutable
A délivré le genre humain.
PONSARD.

. . . . Un *dragon* furieux
Fait dans ce lieu terrible une garde constante;
Jamais le doux sommeil n'approcha de ses yeux;
Rien ne saurait tromper sa fureur vigilante.
J.-B. ROUSSEAU.

— Fig. Surveillant incommode et vigilant : *Quels* DRAGONS *que ces duègnes!*

Afin qu'elle eût quelque valable excuse
Pour éloigner son *dragon* quelque temps,
Un sien galant, ami de là dedans,
Tout aussitôt profita de la ruse.
LA FONTAINE.

‖ Puissant préservatif :

Eh! mesdames, soyez sans crainte; pour égide,
Vous avez la maigreur et vous avez la ride,
Deux *dragons* de vertu qui font fuir le péché.
A. BARTHET.

‖ Personne rigide, intraitable sur quelque point :

Ces *dragons* de vertu, ces honnêtes diablesses,
Se retranchent toujours sur leurs sages prouesses.
MOLIÈRE.

Camille, au reste, entendait raillerie,
Et n'était pas de ces *dragons* d'honneur,
Que les douceurs font entrer en furie.
SÉNECÉ.

‖ Personne terrible, turbulente, acariâtre : *Cette femme est un vrai* DRAGON. *Quel petit* DRAGON !

La madame Grognon est pire qu'un *dragon*.
REGNARD.

‖ Adjectiv. Dans le même sens : *Mlle Rosette, qui a l'air assez* DRAGON *pour une vestale, se récrie de toute sa force contre sa réintégration au domicile conjugal.* (Rog. de Beauv.)

— Fam. Souci, chagrin, idées noires : *Se faire des* DRAGONS. *Vous savez comme je hais les remords; ce m'eût été un* DRAGON *perpétuel que de n'avoir pas rendu les derniers devoirs à ma pauvre tante.* (Mme de Sév.) *Songez à vous, ma chère enfant; ne vous faites point de* DRAGONS. (Mme de Sév.)

— Anc. méd. Tache qui survient dans l'œil : *Il était laid, et d'une laideur rebutante, roux, mal fait, borgne et un* DRAGON *dans l'œil.* (Marmontel.)

— Art vétér. Tache qui vient dans la prunelle des chevaux, lorsque la cataracte commence à s'y former.

— Blas. Reptile qui a deux pieds, une longue queue et pas d'ailes. ‖ *Dragon monstrueux*, Dragon ailé.

— Mar. Voile d'étai d'un lougre. ‖ Petit nuage qui annonce de violentes rafales.

— Hist. Enseigne des cohortes romaines, consistant en une figure de dragon attachée au bout d'une lance. ‖ *Dragon renversé*, Nom d'un ordre de chevalerie institué vers 1418, par l'empereur Sigismond, en mémoire de la condamnation de Jean Huss et de Jérôme de Prague. ‖ *Dragon relevé*, Etendard des luthériens, dans les guerres de religion du XVIe siècle, adopté par eux en opposition au dragon relevé. ‖ *Dragon blanc*, Etendard des anciens Saxons. ‖ *Dragon rouge*, Etendard des anciens Bretons.

— Mythol. *Dragon du jardin des Hespérides*, Dragon monstrueux préposé à la garde des pommes d'or que produisait ce jardin fameux. V. HESPÉRIDES.

— Artill. *Dragon volant*, Ancienne pièce de grosse artillerie, qui ne différait que fort peu de la grosse couleuvrine, et qui avait un dragon ailé gravé sur la culasse. ‖ *Dragon à feu*, Autre espèce d'ancien canon.

— Pyrotechn. Syn. de COURANTIN.

— Jeux. Amusement usité dans les fêtes publiques, et qui consiste à chercher à enflammer, à l'aide de fusées que lancent les joueurs, des artifices enfermés dans une figure de dragon suspendue au haut d'un mât.

— Physiq. Nom donné, dans le nord de la France, à l'appareil que l'on appelle ailleurs CERF-VOLANT.

— Astron. Constellation de l'hémisphère boréal. ‖ *Tête et queue du dragon*, Dans l'ancienne astronomie, Nœud ascendant et nœud descendant de la lune.

— Chim. *Sang de dragon* ou *sang-dragon*, Liqueur qui distille en larmes du dragonnier.

— Pharm. *Dragon mitigé*, Ancien nom du protochlorure de mercure.

— Erpét. Genre de sauriens munis de deux membranes qui leur servent de parachute, et qu'on a comparées aux ailes d'un dragon. ‖ *Dragon de muraille*, Nom vulgaire d'un lézard de la Chine.

— Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre pégase. ‖ *Dragon de mer*, Nom vulgaire de la vive.

— Bot. *Dragon végétal*. Syn. de DRAGONNIER.

— **Epithètes.** Ailé, tortueux, sifflant, fier, superbe, venimeux, menaçant, irrité, furieux, impétueux, indomptable, horrible, terrible, épouvantable, effroyable, affreux, immense, monstrueux. — *Surveillant*. Incommode, importun, jaloux, vigilant, attentif, incorruptible, furieux, indomptable.

— **Encycl.** Linguist. Le regard du serpent, dit Pictet, a joué de tout temps un grand rôle, dans les superstitions populaires, et les traditions mythiques relatives aux dragons gardiens vigilants des trésors sont très-répandues chez les peuples aryens. En sanscrit, le serpent est appelé *drgvischa*, œil-poison, et *drkçruti* ou *drkkarna*, celui dont l'œil est oreille, expression énergique pour indiquer que toute la vigilance du serpent se concentre dans le sens de la vue. C'est de la même liaison d'idées et de la même racine *drç*, grec *derkô*, je vois, que dérive le grec *drakôn*, *drakontos*, littéralement le voyant, sanscrit *darçant*. Ce nom grec a passé dans toutes les langues européennes par l'intermédiaire du latin *draco* : l'allemand ancien *draccho*, le scandinave *dreki*, l'irlandais *draic*, le cymrique *draig*, le russe *drakon*, le bohémien *drak* et même le finlandais *traaki*.

— Superst. Le *dragon* est un animal fantastique, produit de la peur et de l'imagination. On le trouve dans la croyance de presque tous les peuples, et le caprice des artistes qui l'ont représenté et des poëtes qui l'ont décrit a pu se donner libre carrière. C'est généralement une sorte de reptile aux replis tortueux, armé de griffes puissantes, hérissé de crêtes aiguillonnées, fascinant et foudroyant du regard, vomissant des flammes ou empestant l'air de son haleine. Le plus souvent, il est armé d'ailes membraneuses que terminent des griffes. Comme Argus, il était supposé ne jamais prendre de sommeil. Les Grecs l'avaient consacré à Minerve, pour indiquer que la véritable sagesse ne dort jamais, et à Bacchus, pour exprimer les fureurs de l'ivresse. Dans les traditions de ce peuple, des *dragons* gardaient la toison d'or, le jardin des Hespérides, la fontaine de Castalie, etc. En Chine et au Mexique, on a cru que les éclipses étaient causées par un *dragon* qui menaçait de dévorer le soleil ou la lune, et qu'on le mettait en fuite par le bruit des instruments de cuivre. D'après les fables scandinaves, un *dragon* noir dévorera le corps des condamnés au dernier jugement.

On retrouve le *dragon* dans les monuments de l'époque romano-byzantine; il y était l'emblème de la peste, de la famine et du poison. On le rencontre également dans les légendes chrétiennes, où il personnifie l'esprit du mal, la puissance du démon; c'est dans ce sens que certains peintres ou sculpteurs lui font écraser la tête sous les pieds de la Vierge. Saint Jean l'Evangéliste porte souvent un calice d'où s'échappe un *dragon*. Saint Michel et quelquefois saint Georges sont représentés comme terrassant le *dragon*. C'est encore l'attribut de sainte Marthe, de l'apôtre saint Philippe, de saint Jacques le Majeur, de saint Patrice et de sainte Marguerite. A la procession des Rogations figurait autrefois une bannière sur laquelle était « pourtraict » un horrible *dragon*, symbole de la famine, que les prières étaient destinées à conjurer.

Le moyen âge introduisit le *dragon* dans ses féeries; la chevalerie l'adopta comme symbole de l'obstacle à vaincre; les sculpteurs le répandirent à profusion aux clefs de voûte ou sur les porches des églises. Quelques villes ont même eu leur *dragon* particulier : ce sont le Graouilly, à Metz; la Lézarde, à Provins; la Gargouille, à Rouen; la Bonne-Sainte-Vermine ou la Grand-Gueule, à Poitiers; la Tarasque, à Tarascon, etc.

Le *dragon* joue un rôle très-important dans le cycle épique, héroïque et légendaire des peuples germains. Ce monstre, qui prend des formes si diverses, est toujours, dans les légendes de l'Allemagne, représenté comme un serpent ailé. Un des premiers nommés dans cette série est celui dont Beowulf délivra son pays. Siegfried et tous les héros mythiques et historiques ont fait des exploits du même genre; les saints, les archanges et les chevaliers pieux et croyants terrassent à leur tour des dragons avec l'aide de Dieu. Schiller, dans une de ses plus belles ballades, nous a décrit, avec cette imagination et ce sentiment poétiques qui sont les meilleures qualités de son talent, une lutte de ce genre. C'est la légende de saint Georges terrassant le *dragon* au moment où il allait dévorer la princesse Aïa. Les *dragons* germains sont vieux comme les géants et méchants comme eux; de leur bouche et de leurs naseaux sortent des flammes ou des flots de poison. Les deux mots *eit* (feu) et *eiter* (poison), en vieux allemand, sont presque identiques. En mangeant leur cœur, on apprenait à comprendre le langage des bêtes, et en se frottant la peau avec leur sang, on devenait invulnérable.

Les romans de chevalerie français, allemands, espagnols, italiens, ont usé et abusé des *dragons*. Quand la lance d'un héros est inoccupée, c'est un géant ou un *dragon* qu'un ordre d'en haut lui fait combattre; c'est aussi un *dragon* qui garde les avenues du palais enchanté où languit la belle princesse prisonnière. L'*orca*, le terrible monstre dont Roland, monté sur l'hippogriffe, vient délivrer la blonde Angélique, rivée par les poignets au rocher, n'est autre chose qu'un *dragon*.

— Hist. *Dragon des cohortes romaines*. C'était à l'origine l'enseigne militaire des Daces; les Romains l'adoptèrent lorsque les barbares furent introduits dans les légions de l'empire. Depuis Marius jusque sous Trajan, l'armée romaine avait gardé sans changement les mêmes enseignes : l'aigle, enseigne générale de la légion; les vexilles, guidons des cohortes d'infanterie et des turmes de cavalerie; les simples *signes*, guidons des centuries. Mais, après Trajan, il y eut un grand changement : la centurie prit le vexillum de la cohorte, et celle-ci adopta le nouveau guidon nommé *dragon*. C'était une tête de *dragon* d'argent représentée la gueule béante et placée au bout d'une pique. Elle était entourée de pièces d'étoffes de différentes couleurs, disposées de telle façon que, lorsque l'enseigne était déployée et que le vent venait à souffler, elles prenaient la forme de l'animal. C'est ce que le poëte némésien (*Cynég.*, 84) nous dépeint en deux vers qui ne manquent pas d'élégance :

Aurea purpureo longe radiantia velo
Signa micant, sinuatque truces levis aura dracones.

La turme de cavalerie prit ce nouveau guidon en même temps que la cohorte (Bernard de Montfaucon, *Etude sur l'antiquité*, t. IV, p. 90 et 94; Le Beau, *Mém. Acad. inscrip.*; Lamarre, *De la milice romaine*, 1re partie, ch. VI).

— *Ordre du dragon renversé*. Les historiens ne sont pas d'accord sur la date précise de l'institution de cet ordre. Les uns la placent vers 1385, d'autres en 1400, d'autres enfin en 1418. L'opinion la plus générale est qu'il fut établi en 1400 par l'empereur Sigismond dans le but de défendre la religion catholique contre les tentatives des hérétiques et surtout contre les sectateurs de Jean Huss.

Le collier de cet ordre était composé de deux chaînes d'or séparées et unies par des croix à double traverse et supportant un *dragon* renversé. L'ordre était militaire et les chevaliers prêtaient serment d'être impitoyables pour les ennemis de la religion. Cette institution ayant réussi, le roi d'Aragon Alphonse V l'introduisit dans ses Etats; mais l'ordre du *dragon* renversé ne tarda pas à s'éteindre en Allemagne et en Espagne, presque aussitôt après la mort de ses fondateurs.

— Astron. La constellation du *dragon* se compose de quatre-vingts étoiles dans le catalogue britannique. Les anciens lui donnaient une foule de noms : *draco*, *serpens*, *anguis*, *Hesperidum custos*, *Æsculapius*, *Python*, etc., etc. Ce *dragon* astronomique a sans doute été l'origine mythique du monstre à cent têtes auquel Junon, dans la fable, confie la garde des pommes d'or du jardin des Hespérides. Les Grecs, imitant en cela le symbolisme des Indous, ont le plus souvent élevé au rang des dieux ou des demi-dieux de simples phénomènes naturels ou des observations météorologiques. La tête du *dragon*, située à côté de la Lyre et en face d'Hercule, est figurée par quatre étoiles, à partir desquelles les autres étoiles sont rangées en une longue file, qui sépare les deux Ourses, et se replie vers l'étoile polaire pour former la queue.

— Blason. Le *dragon* est un meuble d'écu fréquemment employé. Il paraît toujours de profil, avec une tête, une poitrine et deux pattes de devant assez semblables à celles du griffon, à l'exception de la langue, qui se termine en pointe de dard; ses ailes imitent celles des chauves-souris et sont étendues; le reste de son corps est terminé en queue de poisson tournée en volute, l'extrémité levée.

Un grand nombre de familles ou de localités portent un *dragon* dans leurs armoiries : **Braux**, en Champagne : de gueules, au *dragon* ailé d'or. — **Du Bourg**, en Bresse et Bugey : d'azur, à un *dragon* d'or. — **Vervins** : de gueules, au *dragon* d'or. — **Caritat de Condorcet**, en Dauphiné : d'azur, au *dragon* d'or, à la bordure de sable. — **Le Bourgeois de Belleat**, en Bresse : d'or, au *dragon* d'azur, *alias* de gueules. — **Du Drac**, en Poitou et dans l'Ile-de-France : d'or, au *dragon* ailé de sinople, armé, lampassé et couronné de gueules. — **Le Granger** : d'argent, à trois *dragons* de sable. — **Gentil**, en Normandie : d'azur, au *dragon* ailé d'or. — **Villebresmes**, dans l'Orléanais : d'or, au *dragon* ailé de gueules. — **Vidal**, en Auvergne : d'or, au *dragon* coupé de sinople et de gueules, lampassé et ailé du dernier émail. — **Bourges**, en Guyenne et Gascogne : de gueules, au *dragon* d'argent. — **Vidal**, en Bourgogne : d'or, à un *dragon*, parti de sinople et de gueules, écartelé d'azur, à deux vaches d'or l'une sur l'autre. — **Ostrel**, en Artois : d'azur, à trois *dragons* d'or posés deux et un, couronnés du même, lampassés

de gueules, jetant du feu du même. — **Ancezume**, dans le Comtat-Venaissin : de gueules, à deux *dragons* monstrueux d'or, à la fasce humaine, affrontés, tenant du pied dextre leur barbe terminée en serpents qui se rongent le dos; chaque pied terminé en trois serpents et la queue en un, lesquels se rongent aussi le dos. — **Gay**, *alias* **Cay**, dans le Comtat-Venaissin : d'azur, au *dragon* d'or posé en pal, le vol étendu, accompagné en chef de trois étoiles du même. — **Montdragon**, dans le Comtat-Venaissin : de gueules, au *dragon* à fasce chamarrée d'or, sa barbe, ses griffes et sa queue terminées en serpents qui se rongent le dos, tenant sa barbe avec sa griffe droite. — La ville de **Bergerac**, en Guyenne et Gascogne : semé de trame, parti d'azur, à un *dragon* volant d'or, lampassé de gueules, posé en pal. — La ville de **Draguignan** : de gueules, au *dragon* d'argent.

— Erpét. Le *dragon* des naturalistes n'a rien de commun avec l'animal fabuleux des poëtes et des sculpteurs; il appartient au genre des reptiles sauriens, dont il se distingue par un caractère bien remarquable : les six premières fausses côtes, ou côtes asternales, au lieu de contourner l'abdomen, s'étendent directement au dehors et se prolongent beaucoup plus que chez les autres sauriens, entraînant avec elles la peau des flancs, qui les recouvre de manière à former, de chaque côté du tronc, une sorte de membrane triangulaire, susceptible de se replier sur elle-même, de se plisser le long des flancs ou de se déployer au gré de l'animal. Ces appendices, qui ont fait comparer ces petits sauriens aux anciens *dragons*, ne sauraient être confondus avec les ailes des oiseaux, ni même avec celles des chauves-souris ou avec les balanciers membraneux des insectes : leur disposition est toute différente. Ils n'ont pas non plus les mêmes usages; ils ne pourraient, par exemple, permettre aux *dragons* de s'élever en l'air comme les chauves-souris; ils servent seulement à les soutenir, à la manière d'un parachute, lorsqu'ils sautent d'une branche à l'autre. On les a regardés aussi comme des sortes de rames servant à ces reptiles pour nager; mais rien, ni dans la structure de ces fausses ailes, ni dans le reste de l'organisation des *dragons*, ne peut faire ranger ces lézards parmi les animaux aquatiques. Les *dragons* ont une tête pyramidale et quadrangulaire; le museau obtus; les yeux peu saillants, à pupille arrondie, à paupière inférieure plus grande; la bouche petite; la langue mince et extensible, bifurquée à son extrémité; un fanon mince, étroit, ridé, placé sous la gorge; la nuque légèrement dentelée. Ils sont encore caractérisés par un corps peu renflé, revêtu de petites écailles rhomboïdales; une queue grêle, ronde, deux fois plus longue que le corps; des pieds courts, terminés par cinq doigts grêles, cylindriques, simples, inégaux, armés de petits ongles fixes et légèrement crochus. Les *dragons* ne dépassent guère la taille de notre lézard des murailles. Complétement inoffensifs, ils vivent uniquement d'insectes qu'ils poursuivent sur les arbres et sur les buissons; on dit qu'ils descendent rarement à terre, qu'ils s'accouplent sur les branches, et que les femelles déposent dans le creux des arbres des œufs pisiformes, à enveloppe coriace et membraneuse. Ce genre renferme cinq ou six espèces, qui habitent les régions boisées des îles et du littoral de l'océan Indien. La plus connue est le *dragon vert*, dont les ailes sont marbrées de taches verdâtres et blanchâtres irrégulièrement arrondies, et qui habite le Bengale, l'île de Java et les régions voisines. Le *dragon brun* paraît n'être qu'une simple variété du précédent. Le *dragon frangé* est la plus grande espèce du genre; il doit son nom spécifique à la disposition des écailles qui bordent ses cuisses; son dos est marqué de taches blanches, à centre noirâtre ou vert brunâtre. On peut citer aussi le *dragon rayé* et le *dragon de l'île de Timor*.

— *Dragon de murailles.* Les Chinois donnent ce nom à une espèce de lézard qui court sur les murailles; ils l'appellent aussi *garde du palais* ou *dame de la cour*, parce que l'empereur de la Chine est, dit-on, dans l'usage de faire oindre le poignet de ses femmes avec un onguent composé des parties charnues et huileuses de la chair de cet animal, mélangées à d'autres ingrédients. Cette teinture magique dure, à ce qu'ils croient, aussi longtemps que ces femmes restent fidèles; mais dès qu'elles oublient leur devoir, sa couleur devient plus pâle, et leur incontinence est découverte.

DRAGON s. m. (dra-gon — V. l'étym. à la partie encycl.). Soldat de cavalerie, pouvant manœuvrer à pied comme l'infanterie, et qui est coiffé d'un casque à longue crinière, armé d'un long sabre droit et d'un fusil très-court : *Capitaine de* DRAGONS. *Le premier régiment de* DRAGONS. *Servir dans les* DRAGONS.

> Ce sont les *dragons* qui viennent,
> Maman, sauvons-nous.
> (*Anc. chanson.*)

> . . . Les *dragons*, race assez peu dévote,
> Ne parlaient là que langue de gargote.
> GRESSET.

— *Voir le dragon*, Recevoir le brevet de chevalier de la Légion d'honneur; locution pittoresque dont voici l'origine. Charles Monselet étant désigné par la rumeur publique pour la décoration, ses amis lui demandaient chaque jour : « Eh bien? — Je n'*ai* pas *vu le dragon*, » répondait-il, faisant allusion à l'habitude qu'on a au ministère de faire porter cette nomination par un dragon.

— **Encycl.** Le *dragon*, primitivement habillé de vert et de rouge ou de vert et de jaune, porte encore les couleurs que lui donna le maréchal de Saxe. « Son habit coquet, dit Marcelin dans un curieux article de la *Vie parisienne* (décembre 1868), où il étudie les différents uniformes de la cavalerie française, rappelle l'habit de l'ancien régime, éveillant un vague souvenir de recruteur, le verre en main, sous les treilles de la guinguette de Gentil-Bernard. Il lui manque bien le gilet et la culotte ventre de biche; mais le casque lui reste, étrange et terrible, avec sa peau de tigre et sa crinière flottante. Soldat de pied comme de cheval, à l'arçon de sa selle, il a toujours sa double carabine, emblème de sa double mission. » Marcelin cherche aussi d'où vient ce nom de *dragon :* « Injure de l'ennemi ou jactance de soudard, il est superbe. Vous rappelez-vous certains étendards romains, roides et bêtes, dans les tableaux de Lebrun, mais qui devaient être assez bizarres en réalité? Au bout d'une lance était fixée une tête de *dragon* de bronze doré, la gueule ouverte, à la suite, le corps du *dragon* d'étoffe de pourpre écaillée d'or. Le moindre souffle du vent entrant dans la gueule gonflait la pourpre et donnait au corps d'étranges ondulations. Les porteurs de ces enseignes, soldats d'élite, s'appelaient *draconarii*. C'est aussi une origine assez pittoresque, et quand, vers 1550, le maréchal de Brissac organisa ce corps, la Renaissance avait assez mis le latin à la mode pour rendre possible cette savante étymologie. »

Avant cette époque, il existait déjà dans chaque compagnie de gendarmerie française 50 arquebusiers à cheval qui, sous les noms d'*argoulets* et de *carabins*, étaient spécialement destinés au service de partisans, et mettaient au besoin pied à terre pour combattre. Le maréchal de Cossé-Brissac, commandant les armées en Piémont, conçut l'idée d'organiser des compagnies entières de ces soldats. Ce fut au commencement un corps d'arquebusiers à cheval, qui devaient se transporter le plus rapidement possible d'un point à un autre, et se mettre en ligne à pied comme les fantassins. On les plaçait habituellement sur les ailes, dans les avant-postes, aux passages des rivières, des défilés, des ponts, en un mot dans toutes les positions difficiles. Les *dragons* recevaient une instruction propre à leur double destination de cavaliers et de fantassins. Leurs armes étaient la hache et le pistolet, qu'ils portaient attachés de chaque côté à l'arçon de la selle, l'arquebuse, l'épée, et quelquefois une serpe ou une bêche, pour faire dans les siéges le service de pionniers. Au XVIIe siècle, l'arquebuse fut remplacée par le fusil à baïonnette, et les compagnies, qui jusqu'alors avaient existé séparément, furent réunies et habituées à combattre en ligne. Le premier de ces régiments fut créé en 1658, sous le nom de *royal-dragons*.

A l'origine, les *dragons* portaient une espèce de bonnet à queue, ou plutôt un chaperon; mais ils ne s'en servaient que dans les revues du roi, ou lorsque le général en donnait l'ordre. A la revue des inspecteurs, ils attachaient leurs chaperons sur la tête de leurs chevaux, et ils s'en servaient lorsqu'ils allaient au fourrage, pour ne pas gâter leurs chapeaux. Le colonel général des *dragons* ne mettait jamais son bonnet que pour les revues du roi. Les drapeaux et les étendards des *dragons* étaient différents de ceux des autres corps de l'armée; leurs drapeaux étaient beaucoup plus petits que ceux de l'infanterie, et leurs étendards, que l'on appelait *guidons*, beaucoup plus longs que ceux de la cavalerie. En 1789, cette arme se composait de vingt-quatre régiments, qui, par suite des dispositions de la loi du 1er janvier 1791, laissèrent les noms sous lesquels ils avaient été désignés jusqu'alors, pour prendre le numéro de leur rang d'ancienneté de création. Ainsi le premier de ces régiments, créé, en 1658, sous le nom de *royal-dragons*, devint le 1er régiment de *dragons; dragons*-Condé, devint le 2e; Bourbon, le 3e; Conti, le 4e; colonel-général, le 5e; de la reine, le 6e; dauphin, le 7e; Penthièvre, le 8e; Lorraine, le 9e; mestre de camp général, le 10e; Angoulême, le 11e; Artois, le 12e; Monsieur, le 13e; Chartres, le 14e; Noailles, le 15e; Orléans, le 16e; Schomberg, le 17e; du roi, le 18e. Les six autres régiments de *dragons*, de Boufflers, de Languedoc, de Deux-Ponts, de Durfort, de Montmorency et de Ségur, avaient formé, en 1789, les six premiers régiments de chasseurs. Les volontaires d'Angers, créés le 24 février 1793, et les *dragons* de Jemmapes, créés le 18 mars de la même année, prirent les numéros 19 et 20.

En 1802, il y avait vingt et un régiments de *dragons*. Leur uniforme était vert; le collet, les revers, les parements avaient des couleurs différentes selon les régiments. Le casque remplaça le chapeau. En 1804, on comptait trente régiments de *dragons*, et ce nombre se maintint jusqu'à la Restauration. Cependant, en 1812 et en 1813, il n'y en avait réellement que vingt-quatre, car quelques numéros ne figuraient que pour mémoire, attendu que, par décret du 15 juillet 1811, six régiments avaient été convertis en chevau-légers-lanciers.

Lors de la réorganisation de l'armée, le 12 mars 1814, les régiments de *dragons* furent réduits à quinze; les huit premiers prirent les noms de régiments du Roi, de la Reine, du Dauphin, de Monsieur, d'Angoulême, de Berry, d'Orléans et de Condé; les autres conservèrent leurs numéros.

Pendant les Cent-Jours, l'empereur remit l'armée sur le pied où elle était avant la Restauration; mais, le 16 juillet 1815, Louis XVIII réduisit l'arme des *dragons* à dix régiments, qui prirent les dénominations suivantes : le 1er, *dragons* du Calvados; le 2e, du Doubs; le 3e, de la Garonne; le 4e, de la Gironde; le 5e, de l'Hérault; le 6e, de la Loire; le 7e, de la Manche; le 8e, du Rhône; le 9e, de la Saône; et le 10e de la Seine. L'uniforme était vert, avec les revers écarlates pour le 1er et le 2e; jonquille, pour le 3e et le 4e; aurore, pour le 5e et le 6e; rose foncé, pour le 7e et le 8e; cramoisi, pour le 9e et le 10e. Tous ces régiments se composaient de quatre escadrons, qui, le 26 février 1823, furent portés à six.

Le 27 février 1825, ces huit régiments de *dragons* s'augmentèrent de quatre autres, toujours à six escadrons chacun. Le 7e, le 8e, le 9e et le 10e de *dragons* passèrent dans les cuirassiers, et conservèrent dans cette arme leurs numéros. Les douze régiments de *dragons* furent complétés au moyen des six derniers régiments de chasseurs.

Sous le gouvernement de Juillet, les *dragons* formaient douze régiments, et faisaient partie de la cavalerie de ligne. Leur uniforme était vert, et les différents régiments avaient pour couleurs distinctives : le 1er et le 2e, collet, revers, pattes de parements, rose foncé; 5e et 6e, jonquille; 9e et 10e, cramoisi; 11e, garance; 3e et 4e, revers et parements, rose foncé; 7e et 8e, jonquille; 12e, garance. Les épaulettes étaient à corps vert et à franges écarlate; les boutons jaunes, à numéro; le pantalon, garance; le casque de cuivre, à crinière flottante; le plumet, écarlate.

Aujourd'hui, l'armée française compte treize régiments de *dragons*, dont un fait partie de la garde impériale et porte le nom de *dragons* de l'impératrice. Ceux qui appartiennent à la cavalerie de ligne ont l'uniforme vert, et se distinguent entre eux par la couleur du collet, des revers et des parements. Les épaulettes sont à corps vert et à franges écarlates. Les boutons sont jaunes, à numéro. Le pantalon est garance. Quant à la coiffure, elle consiste en un casque de cuivre orné d'un plumet écarlate et d'une crinière flottante. Les *dragons* de la garde se reconnaissent surtout à leurs épaulettes blanches, accompagnées d'aiguillettes également blanches, et au plastron de drap blanc qui couvre la poitrine. Les casques de chaque régiment varient dans la forme générale et dans les accessoires. Les *dragons*, soit de la garde, soit de la ligne, ont pour armes le sabre droit appelé *latte*, et un petit fusil de munition, avec lequel, conformément à leur origine, ils manœuvrent quelquefois à pied, comme l'infanterie.

Faire l'histoire d'un régiment, ce serait faire l'histoire de toute l'armée française. Nous n'entreprendrons donc pas d'énumérer les nombreux faits d'armes par lesquels les *dragons* se sont illustrés et les actions auxquelles ils prirent une glorieuse part, surtout pendant la période républicaine. Ils se sont illustrés aux batailles de Rocroi, de Nordlingen, de Cassel, de Calcinato; aux combats d'Altingen, de Binch, de Sintzheim, de Rheinfeld, de Minden, de Steinkerque, de Carpi, de Crémone, de Donawerth, d'Oudenarde et de Rumersheim, au passage du Rhin, en 1644, et de l'Ill, en 1674, au siége de Mayence, à la prise de Nice, etc. Les Espagnols se souviennent encore des terribles *cabezas d'oro* (casques d'or). En 1814, au milieu de tant de revers, leur présence seule suffit en Champagne pour ressaisir la victoire; et personne n'a oublié cette fameuse charge qu'ils exécutèrent dans la néfaste journée de Waterloo. »

Nous voudrions nous arrêter là; toutefois, notre devoir d'historien nous oblige à déclarer que les annales du corps des *dragons* contiennent une page qui est bien loin d'être glorieuse. « De quelque origine que vienne le mot, dit le général Bardin, nos *dragons* ont eu le malheur d'en laisser un autre dans la langue française, c'est le terme *dragonnade*, parce que, en 1685, ils furent envoyés contre les protestants, ce qui leur valut le sobriquet de *mission bottée*. Ils se souillèrent dans cette expédition de cruautés inouïes, « ce qui provint, dit Voltaire, » de ce qu'alors ce genre de troupes observait » peu de discipline. » Furetière relate même et définit, comme en usage de son temps, le verbe *dragonner*, pour signifier : vexer, insulter, piller. »

Dragon rouge (LE), roman par L. Gozlan (Paris, 1843). Ce dragon rouge est un jeune militaire insolent et fat, qui se joue également de l'honneur des femmes et de la vie des maris. La donnée de ce récit est assez bizarre. L'auteur nous représente une femme aimée de deux frères; par dévouement, elle épouse celui qu'elle n'aime pas, et n'en conserve pas moins son affection pour l'autre, qui se résigne à n'être que son ami. Cette position est d'autant plus difficile que le mari, atteint d'une maladie mentale, ne peut rendre sa femme bien heureuse ni apprécier l'étendue du sacrifice qu'elle lui a fait. Cependant rien ne trouble l'harmonie de ce vertueux trio, jusqu'au moment où le dragon rouge vient se mettre en travers de ce bonheur; sa conduite et ses insolences entraînent un duel, dans lequel le frère du mari est dangereusement blessé. Il passe même pour mort, et cette catastrophe amène une suite d'incidents assez extraordinaires qui échappent à l'analyse. En résumé, l'étrangeté de cette intrigue, bien qu'offrant fort peu de vraisemblance, mais rehaussée par le charme des détails et la grâce du style, fait de ce roman une lecture attrayante et parfois même pleine d'émotion.

Dragons et les bénédictines (LES), comédie en un acte et en prose, de Pigault-Lebrun, représentée à Paris, sur le théâtre du Palais-Variétés (ou de la Cité), le 10 brumaire an II (1er novembre 1793).

« Lorsque la Révolution eut ouvert les cloîtres, dit le *Conservateur décadaire des principes républicains*, de La Chapelle, à la date du 30 floréal an II, et rendu à la société tant de victimes infortunées que la stupidité, l'orgueil ou l'intérêt de leurs parents y avaient ensevelies, les auteurs dramatiques produisirent sur nos théâtres des moines et des religieuses de toutes les couleurs. Le drame sombre et lugubre nous montra les cachots affreux où le despotisme monacal précipitait les êtres sensibles qui avaient cédé aux douces impulsions de la nature, ou que l'amour de la liberté avait rendus indociles au joug tyrannique de leurs barbares supérieurs. A ces tableaux effrayants, d'autres auteurs, d'une trempe d'esprit moins rembrunie, opposèrent des bouffonneries religieuses et des caricatures monastiques qui amusèrent quelque temps. Mais ces pièces, pour la plupart, firent faire à l'art dramatique un pas rétrograde. Leur originalité, les idées de liberté qu'elles offraient et qu'il était si important de propager, attiraient la foule; mais leur style négligé accoutumait le spectateur à une indulgence funeste, et préparait la décadence et la chute du goût. Enfin elles vieillirent, ces productions qui n'avaient d'autre mérite que celui des circonstances : le public se lassa de les applaudir... Il fallait beaucoup de talent pour rajeunir ce sujet suranné. Le citoyen Pigault-Lebrun y réussit. Il n'eut garde de reproduire ces furies sous la guimpe, ni ces idiots mystiques qui avaient occupé la scène pendant trois ans. Il donna un caractère à ses bénédictines; il les fit amoureuses et rivales; mais elles le furent comme on devait l'être dans un couvent. Une jeune religieuse, vive et sémillante, embellit le cadre qu'il avait choisi; et, en la peignant sous les traits habilement nuancés de la gaieté, de la folie et de la raison, il traça un caractère neuf au théâtre, et qui nous rappelle celui de Claire dans la *Nouvelle Héloïse*. Les momeries de couvent contrastèrent avec l'aimable légèreté d'un officier de dragons; la chaste rudesse et le pudique courroux d'une sœur converse furent mis en opposition avec la franchise militaire d'un vieux maréchal des logis qui lui parlait d'amour; et la pièce des *Dragons et les bénédictines* obtint le succès le plus brillant. Un style vif, un dialogue naturel, où l'on remarque cependant quelquefois trop de prétention à l'esprit, et les grâces précieuses de Marivaux, séparèrent le citoyen Pigault-Lebrun de la foule des auteurs éphémères dont les pièces survécurent à peine aux événements qui les avaient fait naître. »

Nous avons laissé parler à dessein un recueil du temps, aujourd'hui introuvable; car, s'il est curieux de se reporter aux ouvrages dramatiques qui se jouaient à l'époque de notre Révolution sur les scènes populaires de la capitale, il est en même temps très-intéressant de connaître l'impression que ces ouvrages, destinés à refléter les préoccupations nouvelles ou à combattre d'anciens préjugés, causaient dans le public lettré. Il est vrai, comme le constate le *Conservateur décadaire*, que la pièce de Pigault-Lebrun jouit d'une vogue longtemps soutenue. Le *Moniteur* nous en a conservé le souvenir. Cette vogue fut telle, à Paris et en province, qu'elle engagea l'auteur à donner au bout de six semaines, au même théâtre, une suite à sa comédie, sous ce titre : les *Dragons en cantonnement* (v. ci-après). Ces deux ouvrages tinrent ensemble pendant longtemps l'affiche du théâtre de la Cité, et Barba nous dit dans ses *Souvenirs* (1846, p. 37) qu'ils eurent « un grand succès *partout*, *ainsi qu'à Paris.* » Cet aveu naïf de l'éditeur de Pigault-Lebrun est précédé de quelques lignes qui nous apprennent, en outre, que les deux pièces : les *Dragons et les bénédictines* et les *Dragons en cantonnement* furent vendues à Barba 100 louis (2,400 fr.), avec les droits d'auteur en province. Ce fut la première affaire que fit ce fameux libraire dramatique; il y gagna, dit-il, beaucoup d'argent. En 1830, plusieurs pièces de la première Révolution reparurent à la scène, et parmi elles les *Dragons et les bénédictines*, dont s'empara l'Ambigu-Comique. Les plaisanteries du citoyen Pigault-Lebrun eurent le talent de plaire à ces hommes qu'un souffle de liberté, passant au-dessus des barricades de Juillet, était venu, mais, hélas! pour quelques jours seulement, fouetter au visage. Il est vrai que cet écho lointain d'une autre époque ne semblait pas entièrement dépourvu d'actualité.

Dragons en cantonnement (LES), ou la **Suite des Bénédictines**, comédie en un acte et en prose, de Pigault-Lebrun, représentée à Paris, sur le théâtre de la Cité-Variétés, le 18 nivôse an II (7 janvier 1794).

On retrouve dans cette seconde pièce le principal personnage de la première, les *Dragons et les bénédictines*, dont elle est la suite. Le jeune officier qui a épousé la sœur Sainte-Claire est tout près de lui faire infidélité pour une aimable hôtesse chez laquelle il demeure; mais sa femme, par ses bons procédés et ses grâces touchantes, sait le ramener et le fixer pour toujours. Cette action très-simple suffit à l'auteur pour développer des caractères attachants ou comiques, la bravoure et la galanterie du jeune officier, la bonté, l'esprit et la finesse de la sœur Sainte-Claire, l'enlèvement d'une sœur converse, devenue l'épouse du vieux maréchal des logis, et qui cite à tout propos des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, le bon sens et la loyauté d'un soldat rempli de zèle pour son service et d'amour pour sa patrie. « Partout l'auteur, disait le *Moniteur* du 1er pluviôse an II, en rendant compte de la représentation de cette comédie, a su mêler aux tableaux enjoués d'excellentes leçons de morale et de patriotisme. » — « Cette seconde pièce, moins dramatique peut-être que la première, écrivait de son côté le rédacteur du *Conservateur décadaire*, offre de plus charmants détails, et des traits d'une excellente morale. Le style en est aussi soigné, et l'auteur y court moins à l'esprit. » C'est dans un village où le régiment est cantonné, devant la boutique de la vivandière, que la scène se passe. Des dragons boivent avec le vieux maréchal des logis, et cette intimité ne l'empêche pas « de donner à ses jeunes camarades des leçons de subordination, qui sont reçues comme elles doivent l'être par des soldats républicains. » Gertrude (c'est le nom de la vivandière) a conservé son humeur chagrine; elle est constamment en colère. Ses brusqueries, entremêlées de passages de l'Ecriture sainte, sont très-plaisantes; mais elle n'est pas seulement acariâtre : elle a emporté du couvent le penchant à la médisance. Son mari, qui n'aime pas les cancans, lui impose silence, ce qui donne lieu à des querelles domestiques assez drôles. C'est à Gertrude que le capitaine de dragons, devenu colonel, remet un brevet d'officier pour le vieux maréchal des logis. La vivandière ne se sent plus de joie en se voyant la femme d'un capitaine. Son mari, lui, reste calme, « persuadé qu'il est plus aisé d'obéir que de commander. » L'ambition et l'orgueil égarent Gertrude; elle veut quitter son état; mais le nouveau capitaine sait la ramener à la raison. Ici se place une scène caractéristique qu'il nous semble intéressant de citer :

GERTRUDE. Ma joie, ma joie est ineffable, et elle est bien naturelle. Me voilà la femme d'un homme en place; je ne serai plus vivandière, et je prendrai bientôt...

LE MARÉCHAL DES LOGIS. Qu'est-ce que tu dis donc, ma femme, tu ne seras plus vivandière?

GERTRUDE. Non, Dieu merci!

LE MARÉCHAL DES LOGIS. Pourquoi cela, ma femme?

GERTRUDE. Tiens, pourquoi? Crois-tu que je servirai pendant que tu commanderas? Va, va, je ferai ma fière tout comme une autre, et je sens déjà que ce vilain métier-là ne me convient plus.

LE MARÉCHAL DES LOGIS. Ecoute donc, Gertrude; je crois que tu as raison : je suis, en effet, un grand personnage, et ma femme ne doit plus être vivandière. Je vais plus loin, car j'aime à profiter de tes idées : une sœur converse était le fait d'un soldat sans ressource, et même sans espoir; mais aujourd'hui, toutes réflexions faites, tu n'es plus digne d'être ma femme.

GERTRUDE. Oui, mais... je la suis.

LE MARÉCHAL DES LOGIS. Oui, mais... le divorce?

GERTRUDE. Ah! tous les saints du paradis ensemble, qu'as-tu dis là?

LE MARÉCHAL DES LOGIS. Je dis que je divorce.

GERTRUDE. Comment, coquin, tu divorces?

LE MARÉCHAL DES LOGIS. Ne vous oubliez pas, ma mie; respectez un homme comme moi. Oui, je divorce, je ne vous connais plus.

GERTRUDE. Quoi! tu pourrais abandonner ta Gertrude, pauvre, mais honnête, qui t'a suivi dans les garnisons, dans les camps et dans les combats?

LE MARÉCHAL DES LOGIS. Quoi! tu pourrais abandonner un métier nécessaire, et par conséquent estimable, et qui nous a nourris l'un et l'autre! Que répondras-tu à un soldat excédé de fatigue qui te demandera un verre de vin? Que tu es la femme d'un capitaine! Ta réponse impertinente soulagera-t-elle sa misère? Donne, si tu ne veux pas vendre; mais sois utile à tes frères.

GERTRUDE. Ah! quelle leçon! Je n'en ai pas trouvé de pareille dans la *Vie des saints*... Je garde mon métier.

LE MARÉCHAL DES LOGIS. Je garde ma femme.

Une autre scène, qui a conservé aussi cette saveur de patriotisme et de fraternité particulière aux productions dramatiques de ces temps agités est celle où deux dragons sortent pour se battre en duel. Le colonel les fait arrêter; on les amène devant le nouveau capitaine qui va juger leur différend d'une façon que malheureusement on n'est guère disposé à imiter :

LE CAPITAINE. Approchez, messieurs.

UN DRAGON. Citoyens...

LE CAPITAINE. Avant de vous rendre ce titre, je veux voir si vous le méritez. (*Au dragon.*) Tire ton sabre. (*A l'autre dragon.*) Tire le tien... Ils sont teints l'un et l'autre du sang des Autrichiens, et vous voulez les laver dans celui de votre frère! Insensés, est-ce pour vous déchirer entre vous que la patrie vous met les armes à la main? Non, c'est pour battre ses ennemis. Vous l'avez fait jusqu'à présent, et vous vivrez pour le faire encore. Qu'on s'embrasse, et qu'on ne pense plus à rien.

UN DRAGON. Mais, mon capitaine...

LE CAPITAINE. Votre capitaine vous ordonne de vous embrasser.

UN DRAGON. Permettez-moi du moins de vous expliquer...

LE CAPITAINE. Je ne veux rien entendre. Tu vas me parler d'affronts, de point d'honneur, et d'un tas de vieilles balivernes que j'ai connues avant toi, auxquelles j'ai eu la bêtise de croire, et que je méprise complétement aujourd'hui : qu'on s'embrasse.

UN DRAGON. Cependant, mon capitaine...

LE CAPITAINE. Ah! tu fais le récalcitrant! Si tu n'obéis à l'instant, je te fais dégrader et déclarer indigne de servir la République. (*Les deux dragons s'embrassent.*) Je suis content de vous. Citoyens, je traite ce soir ma compagnie, et je vous invite au banquet. Nous trinquerons ensemble, et nous nous préparerons gaiement à cueillir de nouveaux lauriers.

Trouverait-on aujourd'hui beaucoup de capitaines disposés à prononcer des paroles si conformes pourtant à la vraie morale et à la raison? Plus que jamais on aurait encore besoin de combattre (et ce soin reviendrait, ce nous semble, à ceux qui exercent une autorité quelconque autour d'eux); on aurait, disons-nous, plus que jamais besoin de combattre par le raisonnement ou, si le raisonnement est impuissant, par la force, un préjugé absurde, qui ne prouve que trop l'état de barbarie dans lequel nos mœurs sont encore plongées. Le *Conservateur décadaire* du 30 floréal an II, félicitant l'auteur des *Dragons en cantonnement* d'avoir voulu donner par cette scène aux soldats républicains une leçon dont ils sauraient profiter, ajoutait avec une conviction profonde que cette même scène devrait être affichée dans tous les lieux où se réunissaient les citoyens armés. Ainsi que nous l'avons déjà dit à l'article sur les *Dragons et les bénédictines*, les deux pièces sœurs, fort bien interprétées, d'ailleurs, par les acteurs de la Cité, qui, pour la plupart, étaient très-populaires, furent jouées ensemble pendant longtemps et jouirent, tant à Paris que sur les scènes départementales, d'une vogue extraordinaire.

Dragons de Villars (LES), opéra-comique en trois actes, paroles de Cormon et Lockroy, musique de M. Aimé Maillart, représenté au Théâtre-Lyrique le 19 septembre 1856. Cette pièce est fort intéressante, quoique la plupart des situations soient des lieux communs au théâtre; mais elles sont disposées avec habileté, et forment un ensemble plein de mouvement et de variété. Le type de Rose Friquet est original et bien compris. C'est une jeune fille que la bizarrerie de son caractère a rendue un objet de méfiance et d'aversion pour tout le pays. Cependant elle cache, sous ces dehors singuliers, un excellent cœur et un esprit pénétrant. Grâce à elle, de malheureux proscrits peuvent sortir d'une grotte des Cévennes où ils ont trouvé un refuge et gagner la Savoie. Elle sait préserver à temps le fermier Thibaud d'une infortune conjugale; enfin elle inspire au jeune villageois Sylvain un amour sincère et passionné, et tous deux sont heureux de s'épouser. La partition des *Dragons de Villars* a fait beaucoup d'honneur à M. Aimé Maillart. Elle abonde en mélodies charmantes, et l'on y remarque même des beautés d'un ordre élevé. Nous citerons en première ligne la romance devenue populaire : *Ne parle pas*, et la prière : *Soutien de l'innocent*, dont la mâle harmonie et le chant large expriment bien le caractère énergique et la ferveur religieuse de ces habitants des Cévennes; et ensuite l'air de Rose Friquet, qui se compose de trois mouvements excellemment traités. L'andante : *Espoir charmant, Sylvain m'a dit : je t'aime*, est suave et expressif; le petit allegretto, *Ah! voyez, voyez cette figure*, est piquant, et la cabalette, *Oui, c'est moi qu'il a choisie*, a de la passion et de la grâce. Nous rappellerons aussi un petit duo : *Quelle folie, moi jolie*, dont l'effet est gracieux, mais qui pèche par trop de mignardise, et les *Couplets de la Cloche*. Les rôles ont été créés par Scott, Grillon, Girardot, Mlles Borghèse et Girard. A la reprise qui a été faite de cet opéra en 1869, Mme Galli-Marié a été fort applaudie dans le rôle de Rose Friquet.

De cette œuvre remarquable, nous reproduisons la mélodieuse romance dont nous avons parlé plus haut :

1er COUPLET. *Andantino sans lenteur.*

DEUXIÈME COUPLET.

Dieu nous a dit : dans ton humble demeure,
Garde une place au pauvre, à l'orphelin;
Donne au vieillard, à la veuve qui pleure,
Avec amour, la moitié de ton pain.
Si tu l'as fait, si, quand la cloche tinte,
A l'angélus ta voix répond tout bas,
Et si tu crois à la parole sainte,
Ne parle pas, Rose, ne parle pas!

Dragon blessé (LE), tableau de M. Odier; musée du Luxembourg. Ce tableau représente un épisode de la retraite de Russie; un dragon de la garde impériale, épuisé par ses blessures, chemine péniblement, en s'appuyant sur son cheval. Cette composition, bien dessinée et sagement peinte, a été popularisée par la lithographie. Elle a été exposée au Salon de 1833, sous le titre de : *Dragon de la garde impériale;* étude.

DRAGON, ONNE adj. (dra-gon, o-ne — rad. *dragon*). Hist. Qui a rapport aux dragons.

— *Mission dragonne*, Corps de dragons envoyé par Louis XIV dans les Cévennes. V. DRAGONNADES.

DRAGONAIRE s. m. (dra-go-nè-re — lat. *draconarius;* de *draco*, dragon). Antiq. rom. Soldat de l'armée romaine chargé de porter l'enseigne connue sous le nom de *dragon : Comme le dragon était le guidon particulier de la cohorte et de la turme, et qu'il y avait par légion dix cohortes et dix turmes, on comptait vingt* DRAGONAIRES *dans chaque légion; ils avaient remplacé les* vexillarii, *qui étaient devenus les porte-enseignes des centuries.*

DRAGONCINO ou **DRACONCINO** (Jean-Baptiste), poëte italien, né à Fano (duché d'Urbin) vers la fin du XVe siècle. On ne sait rien de sa vie, et l'on ignore la date de sa mort comme celle de sa naissance. Venu à une époque ou les histoires de chevalerie étaient à la mode, il composa deux poëmes, l'un intitulé : *Innamoramento di Guidon Selvaggio, che fu figliuolo di Rinaldo da Montalbano* (Milan, 1516, in-4o), tiré de la chronique de Turpin et en sept chants; l'autre, la *Morfisa bizarra* (Venise, 1531, in-8o), en quatorze chants, dont l'héroïne appartient à la cour de Charlemagne. Ces deux épopées romanesques, dont la seconde surtout fut bien accueillie, sont aujourd'hui fort rares.

DRAGONÈRES (îles), groupe de trois petites îles de la Méditerranée, sur la côte orientale de Cérigo. Elles ont d'excellents pâturages et sont en partie plantées d'oliviers. La plus importante de ces îles a un petit port; elles sont toutes les trois habitées. ‖ L'une des îles Baléares, à 3 kilom. O. de Majorque.

DRAGONETTI (Giacinto, marquis DEGL'), jurisconsulte italien, né dans l'Abruzze ultérieure en 1738, mort à Naples en 1818. Il abandonna le barreau pour devenir membre de la consulte de Sicile, puis président de la cour royale. Ses principaux ouvrages sont : *Dell' origine de' feudi in Sicilia* (in-4o), où l'on trouve de curieuses recherches, et *Le Virtù ed i Premi*, traité faisant suite à celui de Beccaria sur les *Délits et les peines*, et traduit en français par Pingeron (Naples, 1767).

DRAGONETTI (Dominique), célèbre contre-bassiste italien, né à Venise en 1763, mort à Londres en 1846. Il n'eut point de maître, et apprit seul le mécanisme de la contrebasse. Cependant, sur les instances d'un artiste, le père de Dragonetti consentit à confier son fils aux soins de Berini, le meilleur contre-bassiste de Venise. Après onze leçons, le maître déclara n'avoir plus rien à apprendre à l'élève, qui dépassait déjà son professeur. A treize ans, Dragonetti était première contre-basse aux Bouffes; à quatorze ans, il occupait le même emploi au théâtre San-Benedetto, et enfin, à dix-neuf ans, il succédait à Berini au chœur de l'église de Saint-Marc. Appelé à Londres, il céda aux instances de Bertoni et de Pacchiarotti, et se rendit à l'invitation qui lui avait été adressée. Il avait alors trente-huit ans et était dans toute la maturité de son talent. Aussi, à son arrivée en Angleterre, en 1791, excita-t-il la plus grande admiration par des prodiges d'agilité. Sa miraculeuse facilité d'exécution lui permettait de jouer sur sa contre-basse la partie de violoncelle dans les quatuors de violon. Les concertos de basson et de violoncelle n'étaient qu'un jeu pour lui, et il avait composé des morceaux dans lesquels se trouvaient des traits si difficiles et si compliqués que lui seul pouvait les exécuter. On rapporte que Viotti ayant un jour proposé à Dragonetti de jouer la partie de second violon dans un de ses duos les plus difficiles, et remarquant son aisance à rendre cette partie, le défia ensuite de jouer la partie de premier violon; l'habile contre-bassiste accomplit ce tour de force avec tant de dextérité que Viotti s'écria qu'il n'avait point d'égal. A soixante-cinq ans, Dragonetti occupait encore, au théâtre du Roi et aux concerts de la Société philharmonique de Londres, la place de première contre-basse, et bien que l'âge lui eût fait perdre un peu de son agilité, il excitait encore l'étonnement des auditeurs.

DRAGONETTI (Louis), publiciste et littérateur italien, né à Aquila (Abruzzes) vers la fin du siècle dernier. Il s'était déjà fait connaître par des essais littéraires, lorsque la révolution constitutionnelle de 1820 l'envoya siéger à la Chambre des députés de Naples, où il se fit remarquer comme orateur. Exilé lors de la réaction de 1821, il obtint bientôt après de rentrer dans sa patrie. Il s'occupa dès lors d'économie politique et de littérature, et publia dans les recueils périodiques un grand nombre d'articles, de dissertations littéraires et d'éloges remarquables par l'élégance du style. Dragonetti fut un des principaux rédacteurs du *Progresso*, excellent recueil fondé par Ricciardi. Après la suppression de ce journal, il fut de la part de la police l'objet de vexations continuelles. En 1833 et en 1841, il fut arrêté, emprisonné, puis relâché après une longue détention. En 1842, il voulut établir une banque agricole et industrielle pour le *Tavoliere di puglia*, mais le gouvernement l'obligea d'en abandonner la direction. Alors il fonda un journal littéraire et archéologique, s'occupant spécialement de l'histoire des Abruzzes. Ce journal ne tarda pas à être supprimé et son fondateur relégué pendant quatre ans à l'abbaye du Mont-Cassin. Il s'enfuit à Rome en 1846, prit une part active au mouvement réformiste et contribua à fonder trois journaux : l'*Italico*, la *Concordia* et le *Contemporaneo*. Lorsque la constitution fut proclamée à Naples, en 1848, Dragonetti rentra dans cette ville et fut nommé directeur des archives du royaume. Bientôt après il reçut le portefeuille des affaires étrangères dans le ministère Troya. Après le coup d'Etat du 15 mai et le changement de ministère qui en fut la conséquence, il continua à siéger au parlement jusqu'à sa dissolution (12 mars 1849). Alors les persécutions recommencèrent. Jeté en prison avec tout ce que le royaume renfermait d'hommes éminents et dévoués à leur pays, il eut le malheur de perdre trois de ses enfants pendant sa captivité. Son crime était d'avoir été ministre constitutionnel de Ferdinand II. Après une détention préventive de trois années, la grande cour criminelle le déclara innocent, mais il n'en fut pas moins obligé de reprendre le chemin de l'exil en 1853. Il vint alors à Paris, où il vécut plusieurs années. Il n'a pas reparu sur la scène politique en 1860.

DRAGONI, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre de Labour, à 19 kilom. N.-E. de Capoue, au pied de la colline Trebulano; 1,951 hab. Carrières de marbre aux environs.

DRAGONI (Giovanni-Andrea), compositeur italien, né à Meldona (Etats de l'Eglise), mort à Rome en 1598. Il fut maître de chapelle de Saint-Jean-de-Latran. On a de lui des madrigaux, des motets, etc.

DRAGONNADES s. f. pl. (dra-go-na-de — rad. *dragon*). Hist. Persécutions exercées sous Louis XIV contre les protestants pour les contraindre à embrasser la foi catholique, et auxquelles on employa des dragons : *Les* DRAGONNADES *des Cévennes. Malgré les fréquentes supplications des religionnaires, les* DRAGONNADES *ne furent pas suspendues.* (Eug. Sue.) *Les* DRAGONNADES *des Cévennes suffiraient à elles seules pour déshonorer le règne de Louis XIV.* (L. Jourdan.)

On nous promet bientôt d'aimables *dragonnades*,
Un bel auto-da-fé, de charmantes croisades.
M.-J. CHÉNIER.

— Fig. Abus d'autorité, violences : *Les systèmes absolus d'autorité sont de véritables* DRAGONNADES *dans l'ordre spirituel.* (Rémusat.)

— **Encycl.** On désigne sous le nom de *dragonnades* ou *missions bottées* les cruautés inouïes exercées contre les protestants par les soldats de Louis XIV, et en particulier par les *dragons*. A dater de 1662, l'intention manifeste du roi, poussé par la Maintenon et de misérables conseillers, est d'extirper l'hérésie du royaume. Il s'achemine lentement à la révocation de l'édit de Nantes et lance tous les ans (on pourrait même dire tous les mois) des ordonnances qui ferment aux protestants toutes les carrières, qui renversent leurs temples, chassent leurs pasteurs, etc.

On voulait à tout prix convertir les réformés; mais la besogne était difficile. Les capucins, les dominicains, les jésuites et les prêtres de tout costume et de tout ordre n'y suffisaient pas, malgré les livres de Bossuet qu'ils avaient entre les mains. Les dragons vinrent à leur secours. « Ce mot *dragon*, lisons-nous dans M. Michelet, notre illustre historien, veut dire ici soldat. Il y en avait de tous les corps. C'était l'armée entière qui était rentrée à la paix. Mais le dragon était le soldat le plus gai, le soldat à la mode, dont on contait les tours, comme ceux du zouave aujourd'hui. Mais le zouave est fantassin, est peuple. M. le dragon, au contraire, de quelque trou de paysan qu'il vînt, une fois suffisamment dressé, brossé à coups de canne, était un gentilhomme, un marquis, à l'instar de son général, Lauzun, roi de l'impertinence. Il avait du seigneur, il avait du laquais. Rossé par l'officier, il le rendait au paysan. Il était ravi d'être craint, criait, cassait, battait, tenait à ce qu'on dit : Le dragon, c'est le diable à quatre. » Tels furent les auxiliaires accordés aux capucins et aux jésuites dans le Poitou, dans le Vivarais, dans le Languedoc, partout où se trouvaient des protestants.

Louvois écrivait à Noailles au sujet des réformés : « Le roi veut que *vous vous expliquiez* durement avec ceux qui s'obstineront à lui déplaire. » Voici comment s'expliquèrent Noailles et ses *dragons*. « Chaque maison devint le théâtre d'une lutte acharnée entre la faiblesse héroïque et les furies de la force brutale. Les soldats, ces esclaves de la vie militaire, formés par le bâton, voyaient pour la première fois les résistances courageuses de la libre conscience. Ils n'y comprenaient rien, étaient étonnés, indignés. Tout ce que l'homme peut souffrir sans mourir, ils l'infligèrent aux protestants. Pincé, piqué, lardé, chauffé, brûlé, suffoqué presque à la bouche d'un four, il souffrit tout. Tel eut les ongles arrachés. Le supplice qui agissait le plus à la longue, c'était la privation de sommeil. Ce moyen des dompteurs de lions est terrible aussi contre l'homme... Le sang les enivrait. Ils imaginaient cent supplices. Telle fut, lentement, cruellement épilée, telle flambée à la paille, comme un poulet. Telle, l'hiver, reçut dans les reins des sceaux d'eau glacée. Parfois ils enflaient la victime (homme ou femme) comme un bœuf mort, jusqu'à la faire crever. Parfois, ils la tenaient suspendue, presque assise, à nu, sur des charbons ardents. » (Michelet, *Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*.)

Ecoutons le témoignage d'un témoin oculaire, Elie Benoît : « Les cavaliers attachaient des croix à la bouche de leurs mousquetons pour les faire baiser par force, et, quand on leur résistait, ils poussaient ces croix contre le visage et dans l'estomac de ces malheureux. Ils n'épargnaient non plus les enfants que les personnes âgées, et, sans compassion de leur âge, ils les chargeaient de coups de bâton, ou de plat d'épée, ou de la crosse de leurs mousquetons : ce qu'ils faisaient avec tant de violence que quelques-uns en demeurèrent estropiés. Ces scélérats affectaient de faire des cruautés aux femmes. Ils les battaient à coups de fouet; ils leur donnaient des coups de canne sur le visage pour les défigurer; ils les traînaient par les cheveux dans la boue et sur les pierres. » Le même historien rapporte les instructions données par le sanguinaire Foucault, intendant du Béarn, à ses soldats. « Parmi les secrets qu'il leur apprit, dit-il, pour dompter leurs hôtes, il leur commanda de faire veiller ceux qui ne voudraient pas se rendre à d'autres tourments. Les soldats se relayaient pour ne pas succomber eux-mêmes au supplice qu'ils faisaient subir aux autres. Le bruit des tambours, les blasphèmes, les cris, le fracas des meubles qu'ils jetaient d'un côté à l'autre, l'agitation où ils tenaient ces pauvres gens pour les forcer à demeurer debout et à ouvrir les yeux, étaient les moyens dont ils se servaient pour les priver de repos... Les officiers n'étaient pas plus sages que leurs soldats. Ils crachaient au visage des femmes; ils les faisaient coucher en leur présence sur des charbons ardents; ils leur faisaient mettre la tête dans des fours, dont la vapeur était assez ardente pour les suffoquer... Le plus fort de leur étude était de trouver des tourments qui fussent douloureux sans être mortels. » (Elie Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*.)

La principauté d'Orange, appartenant aux princes de Nassau, fut traitée comme les provinces du royaume. Le pasteur d'Orange, Jacques Pineton de Chambrun, nous a laissé le récit fidèle des barbaries dont il fut une des plus malheureuses victimes :

« Ce fut à mon tour d'essuyer la bourrasque de ces impitoyables persécuteurs. Si le comte de Tessé m'avait menacé de m'exécuter rigoureusement, il fut homme de parole à cet égard; car, sans être touché d'aucune compassion de l'état où il m'avait vu (j'étais alors couché sur un lit de souffrances), il envoya chez moi, dans moins de deux heures, 42 dragons et 4 tambours qui battaient nuit et jour tout autour de ma chambre pour me jeter dans l'insomnie et me faire perdre l'esprit, s'il leur eût été possible. Ces nouveaux hôtes venaient en foule dans ma chambre pour me demander de l'argent, ayant une serviette à la tête pour leur servir de bonnet et une autre sur les bras pour se dégraisser les mains. Il fallait qu'on courût à tous les cabarets de la ville pour leur donner ce qu'ils demandaient. S'étant gorgés du gibier le plus délicat, cela ne fut plus de leur goût; ils demandaient des choses qu'il aurait fallu aller chercher aux Indes... La nuit ne fut pas venue qu'ils allumèrent des chandelles par toute ma maison. Dans ma basse-cour, dans mes chambres, on y voyait comme en plein midi, et l'exercice ordinaire de ces malhonnêtes gens était de manger, de boire et de fumer toute la nuit. Cela eût été supportable s'ils ne fussent venus fumer dans ma chambre pour m'étourdir ou m'étouffer par la fumée du tabac, et si les tambours avaient fait cesser leur bruit importun, pour me laisser quelque repos.

» Il ne suffisait pas à ces barbares de m'inquiéter de cette manière; ils joignaient à tout cela des hurlements effroyables, et si, pour mon bonheur, la fumée du vin en endormait quelques-uns, l'officier qui commandait, et qu'on disait être proche parent de M. le marquis de Louvois, les éveillait à coups de canne, afin qu'ils recommençassent à me tourmenter. Que pouvais-je faire au milieu de cet enfer, que d'élever mon âme à Dieu, pour lui demander son bon secours? » (Les *Larmes de J.-P. de Chambrun*, nouv. édit., 1854.)

Ces faits, qui se sont produits partout (car il nous serait facile de multiplier les citations), suffisent amplement à caractériser les *missions bottées*. Quels furent leurs résultats? Des conversions forcées, hypocrites; une lamentable et ruineuse émigration dont le commerce national a supporté longtemps le contre-coup; des supplices et des crimes qui chargeront éternellement la mémoire des intendants de province, du clergé catholique et du roi. Mais ici le roi est peut-être le moins coupable de tous. Il blâma la première tentative faite en Poitou par Marillac, et dans la suite on ne se fit pas faute de lui cacher la vérité sur les exécutions dont Louvois était l'instigateur. On se plaisait, au contraire, à lui tracer un tableau trompeur des progrès de la saine doctrine catholique et de la rapide décroissance de l'hérésie. Cependant les dragons répandaient sur leur chemin l'horreur du catholicisme, au nom duquel tant de crimes ont été commis. Sévèrement appliquée en Béarn, la *dragonnade* s'avança vers le Languedoc et les Cévennes. La veille de l'arrivée des dragons, les autorités civiles et ecclésiastiques rassemblaient les protestants sur la place publique et leur annonçaient la volonté royale. Ceux qui se laissaient intimider signaient leur abjuration, « se réunissaient, » comme on disait alors. Des bureaux de conversion furent établis en plusieurs endroits. Quant à ceux qui résistaient aux arguments barbares des dragons, ils passaient par les tourments dont les citations ci-dessus nous donnent le tableau. Après l'abjuration d'une ville, on chantait un *Te Deum* solennel; une procession générale avait lieu, et l'on voyait, au bruit des cloches et des canons, les protestants marcher en ordre, escortés par des soldats. C'était une procession lugubre. Mais les dragons étaient fiers de leurs succès; tout leur était permis; ils touchaient 6 livres par hérétique converti; on écrivait à la cour que l'hérésie disparaissait comme les brouillards devant le soleil, et les beaux esprits du temps, Bossuet en tête, félicitaient le roi de ce grand événement et des merveilleuses dispensations que la Providence répandait sur la France, sur le souverain, sur la religion apostolique et romaine. Mais voilà que l'histoire a fait justice des mensonges des courtisans. Que sont les *dragonnades* aux yeux de la postérité? Un crime.

DRAGONNE s. f. (dra-go-ne — rad. *dragon*). Art milit. Cordon ou galon d'or, ordinairement terminé par un gland, dont on garnit la poignée d'une épée ou d'un sabre : *Détacher sa* DRAGONNE. *Passer la main dans la* DRAGONNE *de son sabre. Sa veste, écarlate et or, recouvrait en partie la riche* DRAGONNE *de son épée à fourreau de velours bleu.* (Eug. Sue.) ‖ Ancienne batterie de tambour qui était particulière au corps des dragons.

— Loc. adv. *A la dragonne*, A la mode des dragons : *Hélas! monsieur, je viens de voir ce pauvre enfant; on l'a déjà habillé de vert, avec un bonnet* À LA DRAGONNE. (Brueys.) ‖ Cavalièrement, sans façon, sans gêne : *Mener une affaire* À LA DRAGONNE. *Il fait l'amour* À LA DRAGONNE.

— Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des lézards, qui habite l'Amérique du Sud. ‖ Quelques-uns écrivent à tort DRAGONE.

— **Encycl.** Erpét. S'il faut en croire les récits de quelques voyageurs, on trouve en Amérique un saurien ou espèce de lézard, qui paraît appartenir au genre *cordyle* ou *fouette-queue*, et dont la longueur totale atteint quelquefois 2 mètres. Sa tête est petite, sa gueule largement fendue, sa langue fourchue comme celle des serpents; ses yeux sont grands et brillants. Sa queue, longue et épaisse, est dentelée en dessus, et l'animal peut la replier ou l'agiter comme un fouet. C'est à ce reptile qu'on a donné le nom de *dragonne*. On dit que sa chair est bonne à manger, et préférable même à celle du poulet; elle est au moins aussi délicate et aussi appétissante.

Ce reptile ne vit que d'insectes et de fruits, et n'est dangereux que si on l'attaque; il se défend alors avec beaucoup de vigueur et fait de cruelles morsures. Semblable au crocodile par la forme, mais très-différent par les habitudes, il court avec vitesse, et monte facilement sur les arbres. On dit aussi qu'il terre au voisinage des marais, et qu'il poursuit souvent sa proie au milieu des eaux; toutefois, il nage avec assez de difficulté. Il est commun à la Guyane, où l'on mange ses œufs comme ceux des alligators.

DRAGONNE (Geneviève PRÉMOY, dite la **chevalière Balthasar**, ou encore LA), héroïne française, dont la vie a été publiée à Bruxelles, en 1703, sous le titre de : *Histoire de la Dragonne, contenant les actions militaires et les aventures de Geneviève Prémoy, sous le nom de chevalier de Balthasar*. C'est, d'après cet ouvrage, sans nom d'auteur, et d'après les *Femmes militaires de la France*, que nous allons esquisser le portrait de Geneviève Prémoy; esquisser seulement, car, vraie chevalière, vraie dragonne, l'énumération, le bulletin seul des hauts faits qu'elle accomplit, s'il fallait n'en omettre aucun, dépasserait les limites que ne doit pas franchir un dictionnaire.

Née à Guise, en Picardie, le 15 mars 1660, Geneviève était tout enfant encore que déjà son penchant pour les exercices virils, le plaisir qu'elle prenait et l'habileté qu'elle déployait au maniement du pistolet et de l'épée, ainsi qu'aux exercices équestres les plus dangereux, le goût qui la portait à revêtir des habits d'homme, faisaient pressentir ce qu'elle serait un jour. Ce jour, une circonstance le hâta : son frère la grondait des fantaisies étranges et peu communes à son sexe auxquelles elle s'abandonnait, et il se laissa aller jusqu'à lui donner un soufflet. Notre virago de quinze ans riposta avec la crosse d'un pistolet qu'elle tenait à la main, et fit à la tête de son frère une large blessure.

Troublée, affolée par la méchante action qu'elle venait de commettre, Geneviève Prémoy quitte à la hâte le foyer paternel; elle va, elle court, loin, bien loin, puis elle n'ose plus revenir.

En 1676, Geneviève a oublié son nom; on ne l'appelle, et pour tous elle n'est que le chevalier Balthasar, volontaire de l'armée du prince de Condé et appartenant à la compagnie du capitaine Barthe. A cette époque, on le sait, la France avait porté la guerre en Flandre; Louis XIV en personne faisait le siége de Condé. C'est dans cette campagne, ouverte le 26 avril 1676, que notre chevalière accomplit son premier haut fait d'armes. Voici en quels termes il est raconté par les auteurs des *Femmes militaires de France*.

« Balthasar se trouvait dans un détachement envoyé en reconnaissance aux environs d'Ypres. Cette petite troupe, ayant rencontré un parti ennemi, le chargea avec vigueur, et, après une longue lutte, finit par le mettre en fuite. Dans cette première affaire, le jeune chevalier, alors âgé de seize ans, fut dangereusement blessé; mais il tua l'un des deux officiers dont il avait essuyé le feu et fit l'autre prisonnier. A son retour au camp, il y fut reçu par les acclamations générales, et le maréchal d'Humières le complimenta devant toute l'armée. »

Mais suivons à plus grands pas notre héroïne; contentons-nous de donner seulement comme le titre des chapitres qui forment le livre émouvant, étrange de sa vie. A Condé, puis à Bouchain, à Aire, qui tombent successivement devant le roi-soleil, la jeune volontaire se montra brave entre tous ses compagnons d'armes. A ce dernier siége, outragée par un officier allemand, notre héroïne le provoque en duel, le désarme, puis lui fait grâce de la vie qu'elle tient entre ses mains.

Devant Valenciennes, l'année suivante, entraînée par sa téméraire intrépidité, elle est cernée par les ennemis, blessée; cependant elle parvient à regagner le camp après avoir tué de sa main le commandant ennemi. Au siége de cette même ville, et dans une tentative contre un bastion, la chevalière reçoit au-dessous de l'œil gauche un coup d'épée, dont elle gardera toujours la trace. C'était le 17 mars 1677.

Quelques jours après, le 22 mars, devant Cambrai, elle est renversée par la commotion d'un boulet de canon qui la rend sourde durant deux semaines. A la bataille de Cassel, elle désarme et fait prisonnier un officier ennemi qui a tiré sur elle. A Charleroi, son cheval ayant été tué, elle se bat à pied jusqu'à la fin de l'action. Au dénombrement seul de toutes ces actions héroïques, à ce cliquetis d'épées continuel, on sent que le vertige vous saisit.

Un détachement de soldats des régiments de Quincy et de Condé est envoyé pour battre la campagne. Rencontré par des troupes ennemies de beaucoup supérieures en nombre, déjà il se débande, et le premier fuyard, c'est le commandant lui-même. Mais Geneviève Prémoy, indignée, rallie ses compagnons : « Courage, s'écrie-t-elle, suivez-moi! je vous réponds d'une entière victoire; réparons la faute de notre officier en faisant connaître à nos ennemis que cet exemple ne nous empêche pas de les combattre et de les vaincre. » On vainquit en effet, et le lendemain, devant l'armée assemblée, le maréchal d'Humières s'avança vers notre ardente amazone, lui prit la main, l'embrassa, et lui dit : « On va casser le commandant qui n'a pas craint de vous abandonner, et l'on accordera la lieutenance au cornette, dont il est juste que vous preniez la place, en attendant qu'une autre occasion se présente de vous en offrir une plus digne de vous. »

A Gand, en 1678, à Ypres, à Charlemont, à Namur, notre vaillant cornette ajoute de nouveaux exploits à ses exploits. A Mons, dans une embuscade, il reçoit à la tête un coup de feu qui rend nécessaire l'horrible opération du trépan.

Cependant, après une longue et désastreuse lutte, des traités sans nombre conclus et non exécutés, la paix, sous la médiation de l'Angleterre, se fait enfin entre la France, la Hollande et l'Espagne (1678); mais cette paix de Nimègue était une paix boiteuse, qui renfermait le germe de guerres nouvelles : elle ne fut, en définitive, qu'une trêve, un repos pour les soldats. Le régiment de notre héroïne est réformé, mais elle est pourvue d'une lieutenance de cavalerie dans son ancien régiment des dragons de Condé. En 1683, cinq années après la conclusion de la trêve dont nous venons de parler, nos ennemis ayant été divisés, la France reprend les armes pour les combattre séparément. Louis XIV envoie ses armées dans la Flandre; Courtrai est assiégé, et au nombre des assiégeants se trouvait notre héroïne. Reprenons le bulletin de ses valeureuses actions. A ce siége, et dans une rencontre, elle tue de ses mains le commandant ennemi, et montée sur son cheval, le sien ayant été tué dans l'action, elle rentre au camp triomphante. Au siége de Luxembourg (1684), elle reçoit au cou un éclat de grenade et devient lieutenant au régiment de Schomberg. Devant Philipsbourg (1688), elle est blessée. Sous les murs de Chavian, devant le château de Briscatel, elle reçoit trois balles, dont deux seulement purent être extraites.

Mais ne semble-t-il pas qu'il manque quelque chose dans cette héroïne extraordinaire, et, entre deux éclairs produits par le choc des épées, ne voudrait-on pas tout à coup voir apparaître une larme, un soupir, un battement de cœur? Notre lieutenant de dragons a-t-il donc oublié lui-même tout à fait son sexe, ne se souvient-il plus qu'il a une famille? Si, mais bien peu. Un jour cependant, racontent les auteurs que nous avons déjà cités, « appelé à prendre part au siége de Mons, en mars 1691, Balthasar passa par Landrecies, où son père s'était établi depuis plusieurs années avec toute sa famille, et où il était mort. Sa mère vivait encore et ne cessait de gémir de l'absence de sa fille. Le chevalier la vit sans se faire reconnaître, car il avait tout lieu de craindre d'être entraîné à céder aux larmes de cette digne femme et de renoncer à une carrière qu'il voulait poursuivre jusqu'au bout. Après une courte entrevue, pendant laquelle il parvint à dissimuler son émotion, il quitta le toit paternel pour voler à de nouveaux dangers. »

Le secret du sexe de Mlle Prémoy avait été bien gardé jusqu'alors; une circonstance advint qui le dévoila. Notre héroïne faisait partie des troupes du comte de Coligny, alors près de Begun, à Liége. Tous les jours c'était une nouvelle rencontre avec l'armée du prince d'Orange, une escarmouche avant la grande bataille; dans l'une d'elles, Geneviève est blessée au sein droit, et ne peut, ayant perdu connaissance, s'opposer au pansement. Bientôt toute l'armée connaissait le secret de la vaillante dragonne. Mais qui l'eût osé chasser, la juger indigne de porter l'épée? Elle ne fut point inquiétée; on fit semblant d'ignorer et, le 18 septembre 1691, nous la retrouvons à la bataille de Leuze, servant sous les ordres du marquis de Thorax, et toujours de plus en plus intrépide, vaillante, téméraire. En 1693, elle se fait remarquer au siége de Furnes, puis à la bataille de Pont-d'Antrésin (29 juillet), sous les ordres de M. de La Valette. « Dans un moment où les lignes françaises d'Autigny étaient forcées par les troupes trois fois supérieures en nombre du duc de Wurtemberg, l'ennemi s'acharnait plus particulièrement contre le poste que Balthasar avait mission de défendre aux alentours du pont. Le chevalier, voyant ses compagnons d'armes accablés par la multitude et sur le point d'être obligés de lâcher pied, menaça de brûler la cervelle au premier qui reculerait, et leur adressa en même temps une allocution si entraînante qu'ils redoublèrent tous de bravoure et se maintinrent jusqu'à ce que l'ennemi se fût retiré, le duc de Wurtemberg ayant été rappelé par le prince d'Orange, alors gravement compromis à Pont-d'Antrésin.

Nommé chevalier de Saint-Louis, avec le privilége spécial de porter la croix en écharpe, Geneviève devient de plus en plus ardente à

la guerre, et, jusqu'à la conclusion de la paix de Ryswick (20 septembre 1697), elle ajoute à ses hauts faits d'armes de nouveaux actes d'héroïsme. Fermons le livre de sa vie par la page que l'auteur inconnu dont nous parlions en commençant consacre au portrait de notre héroïne.

« Sa taille, médiocre, est longue et fine ; elle accompagne sa voix ferme d'un ton fort doux ; elle a le front large et quelque commencement de rides vers la racine du nez ; ses cheveux sont bruns, son air est hardi, son regard martial, son port assuré, et, selon les différents mouvements de son âme, elle fait paraître dans tous les traits de son visage, ou de la douceur ou de la fierté.

» Depuis qu'elle a été reconnue pour femme, le roi lui ayant ordonné de prendre une jupe, elle la porte à la cour et dans Paris : elle est souvent d'écarlate, galonnée d'or ; mais tout le reste de son habillement est celui d'un officier de distinction : elle a avec cet habit une perruque à l'espagnole, tantôt brune, tantôt blonde, un chapeau bordé et orné d'un plumet blanc, quelquefois d'autre couleur ; un justaucorps d'écarlate magnifiquement galonné d'or et qui n'est pas toujours de la même couleur ; mais, ce qui l'orne et la distingue beaucoup plus que toutes les riches parures qu'elle pourrait avoir, c'est l'ordre de chevalier de Saint-Louis, qu'elle a le privilége de porter en écharpe, comme les commandeurs de cet ordre, qui portent leur croix attachée à un ruban couleur de feu, large de quatre doigts, en écharpe ; l'épée ne sort point pendant tout le jour du côté de Balthasar, qui porte à la cour celle dont Sa Majesté l'a honorée et qu'elle garde comme un précieux gage des bontés que ce grand monarque a pour elle. »

DRAGONNÉ, ÉE (dra-go-né) part. passé du v. Dragonner : *Etre* DRAGONNÉ *par des indiscrets.* ‖ Vieux mot.

— Blas. Se dit de tout animal dont le corps se termine en queue de dragon : *De Saint-Pierre : D'or, à trois coqs* DRAGONNÉS *de sable, crêtés et barbés de gueules.— De Brétigny, en Bourgogne : D'or, au lion* DRAGONNÉ *de gueules, armé, lampassé et couronné d'argent.*

DRAGONNEAU s. m. (dra-go-nô — dimin. de *dragon*). Techn. Grain de couleur qui nuit à la pureté du diamant.

— Art vétér. Cataracte incomplète chez le cheval.

— Ichthyol. Nom vulgaire du callyonyme lyre.

— Helminth. Genre de vers appelés aussi GORDIUS. ‖ Nom vulgaire des filaires.

— **Encycl.** Helminth. Le *dragonneau* ou *gordius* se trouve fréquemment dans les eaux douces et pures, surtout dans celles des montagnes. Il ressemble à un fil brun de 1 décimètre de longueur, et ne présente point d'organe apparent, si ce n'est une fente pour bouche, un trou pour anus et un canal intermédiaire, visibles seulement au microscope. Il nage en se contournant de toutes manières, mais en paraissant se diriger vers un but. On lui a attribué la propriété de revivre après des jours, des mois ou même des années de dessiccation ; mais on a fait ici une confusion évidente avec les rotifères. On a cru aussi que ce ver pénétrait dans le tissu cellulaire de l'homme ou des animaux, soit en traversant la peau à l'état d'œuf ou de jeune embryon, au moment où le corps est plongé dans l'eau, soit en s'introduisant dans le corps à l'état de germe avec les boissons aqueuses ; on pensait que les vers intestinaux appelés *filaires* n'avaient pas d'autre origine. Des observations précises ont détruit cette opinion erronée. Un autre préjugé encore très-répandu veut que, dans les pays chauds, le *dragonneau* s'introduise dans les pieds des cultivateurs et y cause de graves accidents. Ce ver est loin d'être aussi dangereux qu'on l'a dit.

DRAGONNER v. n. ou intr. (dra-go-né — rad. *dragon*). Se conduire comme les dragons, ou comme on se conduisait dans les dragonnades.

— v. a. ou tr. Harceler, importuner : *Va-t-il* DRAGONNER *longtemps cette pauvre fille?*

Se dragonner v. pr. Se créer des inquiétudes, se faire des idées noires, des dragons : *Vous qui êtes si habile à* VOUS DRAGONNER... (Mme de Sév.)

DRAGONNET s. m. (dra-go-nè — dimin. de *dragon*). Bot. Genre de plantes, de la famille des aracées.

DRAGONNIER s. m. (dra-go-nié). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des asparagées. ‖ Quelques-uns écrivent à tort DRAGONIER.

— **Encycl.** Les *dragonniers* (*dracæna*) appartiennent à la famille des liliacées ; mais, par le port et la structure de la tige, ils ressemblent davantage aux palmiers. Ce sont des arbres à tige peu élevée, mais épaisse, divisée en rameaux nombreux, qui se terminent par des touffes de feuilles simples et ensiformes. Les fleurs présentent un périanthe à six divisions pétaloïdes et alternant sur deux rangs ; six étamines à filets soudés à la base et renflés dans leur partie moyenne ; un ovaire libre, surmonté d'un style et d'un stigmate simples. Le fruit est une baie globuleuse, à trois loges monospermes. Ce genre, malgré les démembrements qu'il a subis, renferme encore plus de vingt espèces, qui toutes croissent dans les régions chaudes du globe. Elles habitent l'Inde, la Chine, l'Afrique australe et les îles voisines, ainsi que celles de l'océan Pacifique. Elles paraissent préférer les terres arides et les plages maritimes ; mais elles s'élèvent aussi quelquefois jusqu'à mille mètres au-dessus du niveau de la mer. La nature et la fertilité du sol exercent une grande influence sur le développement des individus. Le *dragonnier commun* ou *gigantesque* (*dracæna draco*) est l'espèce la plus connue et la plus remarquable. Originaire de l'Inde, cet arbre est aussi très-répandu aux îles Canaries. Dans son premier âge, il ressemble à un fût de colonne surmonté d'une gerbe de feuilles ; plus tard, il se divise et se subdivise en nombreux rameaux bifurqués, formés d'articulations semblables à celles des cactus, mais plus petites ; chaque rameau se termine par une touffe de feuilles planes et à bords tranchants, longues de 0m,40 sur 0m,03 de largeur et attachées par une gaîne courte et rougeâtre. A cette époque, le stipe ou tige, dont la base grossit d'une manière remarquable, se recouvre d'une écorce coriace et divisée par plaques. Alors aussi apparaissent les fleurs, qui sont petites, verdâtres, très-nombreuses et réunies en une ample panicule terminale rameuse. Elles demeurent fermées tout le jour, et ne s'épanouissent qu'au coucher du soleil pour se refermer à son lever. Les fruits qui leur succèdent sont des baies jaunâtres, charnues, succulentes, de la grosseur d'une merise et d'une saveur assez agréable. Cette seconde période de la vie du *dragonnier* commence vers l'âge de vingt-cinq à trente ans ; il n'est pas aussi facile de déterminer l'époque à laquelle elle finit. Enfin arrive l'âge du retour et de la caducité : le végétal se charge alors de racines aériennes, réunies plusieurs ensemble, notamment à la naissance des branches secondaires ; dans les bifurcations des rameaux, on voit surgir des rejets peu adhérents, qui végètent comme des parasites et paraissent provenir de graines qui ont germé ; tandis que dans l'intérieur se développent des excroissances glanduleuses, d'un brun rougeâtre, irrégulières de formes, inégales en volume, et toutes hérissées de pointes saillantes. L'arbre continue encore pendant de longues années à fleurir, à porter des fruits, à donner tous les signes d'une vie robuste et d'une jeunesse éternelle. Cette espèce a une grande longévité et peut acquérir d'énormes dimensions. On cite des *dragonniers* très-remarquables sous ces deux rapports. « Celui, dit Thiébaut de Berneaud, qui domine toute la superbe vallée de l'Orotava, appelée autrefois Taoro, et située à la base du pic de Ténériffe, déroute tous les calculs que l'on peut faire. A l'époque de la conquête, en 1402, il était déjà réputé très-vieux et jouissait dans tout le pays d'une antique vénération pour sa grosseur, pour les avantages qu'il procurait et pour l'énorme cavité qu'il présentait déjà. Il ne paraît pas avoir vieilli depuis cette date, car il est encore aujourd'hui d'une vigueur remarquable ; il a seulement perdu une de ses grosses branches, toute chargée de rameaux, durant l'ouragan du 21 juillet 1819. On a couvert la place de manière à empêcher les eaux de s'infiltrer ; une inscription consacre ce souvenir. La base de son vaste pied offrit, en 1794, à Broussonnet, un peu plus de 15 mètres de circonférence, sur une hauteur de plus de 24 mètres. » — « On peut, ajoute A. Richard, juger, par cet énorme volume, quelle doit être la vétusté d'un arbre qui croît avec une si excessive lenteur. » Divers auteurs ont vu, dans la présence de cet arbre à Ténériffe, et dans le nom qu'il paraît avoir toujours porté, l'origine de la fable du *dragon* des Hespérides. L'histoire des superstitions offre des confusions plus singulières. Parmi les êtres organisés, cet arbre est sans contredit, d'après M. de Humboldt, avec le baobab du Sénégal, un des plus anciens habitants du globe. Les baobabs excèdent cependant encore en grosseur le *dragonnier* d'Orotava ; mais il faut remarquer que les baobabs croissent beaucoup plus rapidement que les *dragonniers*, dont la végétation est très-lente. Le *dragonnier* commun laisse exsuder, surtout lorsqu'il commence à être fort, un suc gommo-résineux, mou, puis devenant sec, friable, très-inflammable, dont la couleur est d'un rouge de sang. Ce suc, que les Guanches employaient dans leurs embaumements, dont les peintres chinois se servent pour leurs vernis, et qui est encore usité dans notre médecine, constitue le sang-dragon, ou plutôt une des sortes de sang-dragon. Le *dragonnier pourpre* de la Chine (*dracæna terminalis*) se distingue par la couleur pourprée de sa panicule très-ample et ramifiée, de ses fleurs très-nombreuses et de ses feuilles lancéolées ; cette couleur s'étend même quelquefois sur la tige. Le *dragonnier à feuilles entières* est originaire de la Nouvelle-Zélande. Sa tige, haute de 1 à 2 mètres, est surmontée d'une gerbe de belles feuilles ensiformes, longues de 0m,70, larges de 0m,10 à 0m,12, admirablement veinées sur fond vert de bandes alternativement orange vif et blanc pâle. Le *dragonnier à nervure rouge*, également à la Nouvelle-Zélande, a ses nervures médianes d'un rouge brillant, et les nervures secondaires d'un rouge pâle. Le *dragonnier de Banks* est remarquable par une gerbe très-gracieuse de feuilles rubannées, longues de 1 mètre, larges de 0m,03, enroulées cylindriquement à la base, d'un vert doux finement ligné de blanc. Le *dragonnier a feuilles de balisier*, originaire de la Nouvelle-Hollande, a une tige cylindrique, et porte des feuilles elliptiques, longues de 0m,40 à 0m,50, fermes, d'un vert glauque. Le pétiole, long de 0m,40, a ses bords enroulés en dessus de manière à figurer un tube fendu longitudinalement sur la base supérieure. Le *dragonnier en parasol* appartient à l'île Maurice. Du milieu de ses feuilles, longues de 1 mètre, sort une panicule courte, compacte, composée de fleurs grêles, purpurines en dehors, blanches en dedans, qui se succèdent pendant deux mois. Citons encore le *dragonnier à feuilles pendantes*, de l'Inde ; le *dragonnier du Brésil* et le *dragonnier odorant*, dont les fleurs blanches ont une odeur suave.

Tous ces végétaux sont cultivés dans nos serres. On les multiplie le plus souvent de semis, qui réussissent très-facilement. On peut aussi les propager par rejetons ; mais ces derniers sont rares et n'apparaissent que sur les parties latérales de la tige.

Le *dragonnier*, qui ne se rencontre que dans les endroits cultivés, aux îles Canaries, à Madère et à Porto-Santo, offre un phénomène curieux sous le rapport de la migration des espèces : il n'a point été trouvé à l'état sauvage sur les côtes voisines du continent africain, et l'on sait aujourd'hui que les Indes orientales sont sa véritable patrie. Par quelle voie cet arbre a-t-il été transplanté à Ténériffe, où il n'est guère commun? Son existence sur ce point semble prouver qu'à une époque très-reculée les Guanches ont eu des rapports avec d'autres peuples originaires de l'Asie.

DRAGOR, bourg maritime du Danemark, préfecture de Seeland, sur la côte S.-E. de l'île d'Amager, à 15 kilom. S. de Copenhague ; 2,000 hab. Petit port de cabotage.

DRAGTEN ou **DRACHTEN**, ville de Hollande, province de Frise, arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Leeuwarden ; 3,000 hab. Commerce de toiles et laitages.

DRAGUE s. f. (dra-ghe — de l'anglo-saxon *dragan*, tirer, retirer, suédois *draga*, danois *drage*, hollandais *trekken*, anglais *to drast*, même sens. D'après le sens en usage chez les brasseurs, ce mot vient sans doute de l'ancien scandinave *dregg*, anglais *dreg*, lie, dépôt. Cependant quelques étymologistes n'y voient qu'une simple forme du mot *drèche*. Quant à l'ancien scandinave *dregg*, d'où nous le faisons dériver, il se rapporte peut-être à la racine sanscrite *tar*, traverser, la lie étant ce qui traverse pour aller au fond). Instrument ou machine dont on se sert pour curer les fonds sur lesquels les eaux ont formé des dépôts : *Une* DRAGUE *à main. Une* DRAGUE *à vapeur. Curer un puits, un port, un canal, une rivière avec des* DRAGUES. ‖ Instrument employé à la recherche des noyés : *La* DRAGUE *à cuiller de Charrière.*

— Mar. Griffe de fer dont on se sert pour accrocher les objets qu'on veut retirer du fond de l'eau. ‖ Léger grappin qu'on laisse tomber et qui, labourant le fond, arrête l'aire d'un bâtiment : *Quand il se trouva en avant du lougre autant qu'il le désirait, il se servit de* DRAGUES *pour rendre son bâtiment stationnaire, et se laissa aller à la dérive vers sa victime.* (Defauconpret.) ‖ Bourrelet qui garnit de chaque côté le fond d'une embarcation destinée à être échouée. ‖ Ancien nom du gros cordage destiné à borner le recul des canons, et qu'on appelle DRAGUE aujourd'hui.

— Pêche. Espèce de filet à manche dont on se sert pour pêcher à la traîne, et particulièrement pour pêcher des coquillages.

— Techn. Orge, ou tout autre grain qui a servi à faire de la bière : *On donne la* DRAGUE *à manger aux chevaux.* (Acad.) ‖ Pinceau dont le vitrier se sert pour marquer le verre.

— Agric. *Drague à claie*, Instrument propre à approfondir les labours, sans ramener à la surface la terre du fond.

— **Encycl.** Les grandes *dragues* mécaniques servent à curer les cours d'eau, les ports et les bassins, à en extraire le sable et à exécuter les déblais sous l'eau et quelquefois à sec. Depuis la première application, qui paraît en avoir été faite en Angleterre, sous le règne de Charles Ier, ces machines ont subi bien des modifications et ont été appropriées aux dragages sous l'eau et aux terrassements sur terre. Aux appareils primitifs employés pour élever le sable ou la vase au moyen d'une pelle, d'un râteau, d'un rouleau garni de pointes, ont succédé, en 1718, les pontons pour curer les ports, de M. de La Balme ; en 1774, les roues à écopes de M. Redelykheid ; en 1796, les machines à draguer à vapeur de MM. Boulton et Watt ; en 1803, les machines à seaux d'Olivier Evans ; en 1817, les machines à curer les fleuves et les rivières, mues par une pompe à feu, de M. Bonnet de Coutz ; en 1822, les *dragues* mises en mouvement par un manége, un moulin à vent ou à eau, dites *dragues françaises*, de M. Bléhée ; en 1826, les *dragues circulaires* de M. Hurtault ; en 1832, les machines à draguer pouvant aussi faire les terrassements à sec, et celles qu'on a nommées charrues hydrauliques, de M. Madden ; en 1833, le bateau-rabot de MM. Charles et Mutel ; en 1834, la *drague* à soupape de MM. Gaubert et Tattegrain ; en 1837, le bateau et la machine à draguer par entraînement de M. Petetin ; en 1842, les machines à draguer sur terre et sur eau, de M. Diot ; dans la même année, la *drague* de M. Hallette père, avec laquelle on peut atteindre de grandes profondeurs ; en 1844, le bateau dragueur de M. Letestu, et la *drague* de M. Lemoign ; en 1845, le système de barrage et de dragage propre à rendre navigables les cours d'eau par les plus basses eaux, de M. Dumoulin, et la *drague* à vapeur de M. Nillus, à deux chaînes, marchant par courroies, et établie pour opérer le creusement du port du Havre. Cette dernière machine sert de modèle et de type à toutes celles que l'on exécute de nos jours. Parmi tous ces appareils, nous nous contenterons de décrire ceux qui sont le plus ordinairement employés dans les travaux de dragage.

La *drague à main* varie de forme avec la nature du terrain à draguer ; celle dont on se sert pour extraire les terres, les sables et les graviers, se compose d'une grande pelle de fer, dont les côtés latéraux et celui qui porte la douille sont recourbés d'équerre sur une hauteur de 0m,07 à 0m,08, pour former une espèce de coffre ouvert devant et dessus ; d'un manche perpendiculaire au fond de la *drague*, dont la longueur est suffisante pour aller puiser les terres au fond du cours d'eau. Le plus souvent, le devant de la pelle est armé de trois ou quatre dents ou griffes d'acier, pour labourer le sol et faciliter le chargement des terres sur la *drague ;* le fond est percé de petits trous qui laissent égoutter l'eau. La *drague* à main dont on fait usage pour l'extraction de la vase se compose d'un cadre de fer autour duquel est fixé le bord supérieur d'une poche de toile, qui, tout en retenant la vase dans son intérieur, laisse écouler l'eau qu'elle contient. La *drague à treuil*, que l'on emploie lorsqu'il s'agit de faire les dragages dans des fonds résistants de graviers ou de craie en rognons, est verticale ou inclinée. Pour la première nature de fond, on emploie la *drague Delonce ;* pour les autres, on préfère la *drague à chapelet*. Celle-ci se compose d'une chaîne à godets enroulée sur des tambours dentés, et mise en mouvement par un treuil. La chaîne, assez longue pour toucher le fond, prend la forme d'une chaînette, sous son propre poids et sous celui des godets, auxquels on donne la forme de hottes aplaties sur les côtés, et terminées à la partie supérieure par des becs saillants. Si le sable ou le gravier offre trop de résistance, on place des griffes devant les hottes, et s'il s'agit de draguer la vase, on remplace les godets de fer par des poches de toile, semblables à celles de la *drague* à main. Tout le système, renfermé entre deux jumelles, peut être descendu ou remonté, et par suite prendre différentes inclinaisons, selon le plus ou moins de profondeur du cours d'eau. Les godets se vident à la partie supérieure de la machine, dans un couloir incliné, qui dirige et déverse les matières extraites dans les bateaux destinés à en opérer le transport.

Les appareils dragueurs sont généralement montés sur bateau ; quelquefois on les établit sur un plancher volant, notamment lorsqu'il s'agit de creuser les fondations des piles de pont. Dans le premier cas, ils sont placés sur l'un des côtés du bateau, ou entre deux batelets jumelés. Dans les anciennes *dragues* à treuil, on se servait, pour transmettre le mouvement, de roues ou de tambours à chevilles, à l'extérieur ou à l'intérieur desquels des hommes agissaient par leur poids ; tels sont encore les cure-môles employés au curage de certains ports. Ce mode de transmission, qui procurait un rendement très-faible, a été remplacé par l'application directe de la force sur une manivelle ou sur une poulie.

Les *dragues* mues par la vapeur ne diffèrent des précédentes que par quelques modifications dans la commande du tambour et de la chaîne, ainsi que dans les appareils qui servent à faire marcher le bateau au fur et à mesure de l'avancement du dragage. Dans ces machines, les engrenages des treuils sont remplacés par des poulies et des courroies, installées de telle sorte que l'élévation et l'abaissement de la chaîne, ainsi que la manœuvre du bateau, s'effectuent directement par la machine à vapeur. Les grandes *dragues*, qui consomment environ 20 chevaux de force, se composent de deux chaînes à godets placées à l'extérieur du bateau, de façon à pouvoir draguer près des murs de quai et des rives, sans que l'on soit obligé d'avoir recours à la *drague* à main. Elles sont installées de telle sorte que l'on puisse arrêter la marche de l'une pendant que l'autre continue son travail.

La *pelle-drague*, qui sert à nettoyer l'emplacement des fondations des piles, se compose d'un plateau sur lequel des lames de fer ou dents sont solidement assemblées, et dont la disposition est celle d'un râteau. Cet appareil, emmanché à l'extrémité d'une pièce de chêne, est promené sur la surface à dresser au moyen d'un cabestan.

Les *dragues* à sec ont rendu de grands services pour l'enlèvement des sables, dans le percement de l'isthme de Suez.

DRAGUE (Camille), helléniste et orientaliste français, né à Nancy en 1831. Après avoir pris une part importante à la rédaction du *Dictionnaire de la conversation*, il a publié, à partir de 1859, une série d'auteurs classi-

ques, grecs et latins, annotés, dont le premier, *Ésope*, est entièrement autographié de sa main, pour le texte grec. Il fit paraître, en 1860, en collaboration avec M. Van-Driès, inspecteur de l'Université, un *Petit livre en faveur des bêtes*, deux fois couronné par la Société protectrice des animaux; en 1861, les *Contes populaires de l'Allemagne*, traduits de Musæus; en 1863, une *Guirlande de contes*, imitée de l'allemand; en 1869, une traduction des *Rime* de Michel-Ange Buonarotti, en français du XVIe siècle, et une traduction abrégée de *Robinson Crusoé*, dans les dialectes arabes d'Algérie et d'Egypte. Son travail le plus important est une traduction complète, la première qui ait paru en français, des *Œuvres* d'Aristote, avec des extraits choisis des commentateurs du moyen âge, latins, grecs et arabes. Le premier volume est sous presse (1870).

DRAGUÉ, ÉE (dra-ghé) part. passé du v. Draguer. Nettoyé avec la drague : *Port* DRAGUÉ. *Rivière* DRAGUÉE. ‖ Retiré avec la drague : *Sables* DRAGUÉS.

DRAGUELLES s. f. pl. (dra-ghè-le). Grandes chausses que portent les pêcheurs.

DRAGUER v. a. ou tr. (dra-ghé — rad. *drague*). Nettoyer avec la drague ou avec un bateau dragueur : DRAGUER *un canal*. ‖ Retirer avec la drague : DRAGUER *des sables*.

— Mar. *Draguer une ancre*, Chercher à saisir une ancre dont la bouée est perdue : *Le soir on donna ordre à M. le major de mener des chaloupes en garde, pour empêcher les ennemis de* DRAGUER LES ANCRES *à touer*. (Du Quesne.) ‖ *Draguer un câble*, Chercher à le retirer de l'eau à l'aide de grappins qu'on promène sur le fond de la mer. ‖ *Draguer le fond*, Se dit d'une ancre qui chasse.

— Pêche. Prendre des coquillages avec une drague.

Se draguer v. pr. Etre dragué : *Ce canal ne* SE DRAGUERA *pas aisément*.

DRAGUETTE s. f. (dra-ghè-te — dimin. de *drague*). Pêche. Petite drague.

DRAGUEUR s. m. (dra-gheur — rad. *drague*). Bateau d'une construction particulière, qui porte une machine propre à draguer : *Etablir un* DRAGUEUR *à l'entrée d'un port*. (Acad.)

— Ouvrier qui drague à la main, ou qui manœuvre les machines à draguer : *Vous ferez débuter le jeune homme, après quinze ans de sublimes études, par les ignobles emplois de pionnier, de soldat du train, de* DRAGUEUR, *de mousse, de fagoteur et de rat de cave*. (Proudh.)

— Pêche. Bâtiment normand destiné à la pêche du hareng, de la morue.

— Argot. Nom générique des escamoteurs, des banquistes et des charlatans.

— Adjectiv. : *Un bateau* DRAGUEUR. *Des ouvriers* DRAGUEURS.

DRAGUIGNAN (*Dracenum*), ville de France (Var), ch.-l. de départ., à 864 kilom. de Paris par le chemin de fer, au pied de la montagne de Malmont, sur la rivière de Pis, dérivation de la Nartuby, qui y fait mouvoir un grand nombre d'usines, par 43° 32′ 24″ de lat., et 4° 7′ 47″ de long. E.; pop. aggl. 7,941 hab. — pop. tot. 9,819 hab. L'arrond. comprend 11 cant., 62 comm. et 88,736 hab. Tribunaux de 1re instance et de commerce, collége communal, écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, bibliothèque, musée, médaillier, jardin botanique, caisse d'épargne, chambre et société d'agriculture, chambre consultative des arts et manufactures, sociétés savantes, hospice, salles d'asile, etc.

Draguignan renferme de nombreuses usines, des savonneries, des tanneries, des filatures de soie, des fabriques de bougies, des distilleries, des teintureries, des moulins à huile et à blé, des fonderies de cuivre. Les produits de ces divers établissements industriels sont évalués à 7 millions de francs par an. Commerce de vins et d'huile d'olive.

La ville s'élève dans une charmante et fertile vallée que dominent des collines couvertes de vignobles et d'oliviers. Elle est arrosée par de nombreuses et abondantes fontaines. On y remarque : l'église paroissiale, bel édifice de construction toute récente (style roman); la tour de l'Horloge, sur un rocher à pic; l'hôtel de la préfecture; les belles allées d'Azémar; l'avenue du comte Muraire; l'école normale, d'un aspect monumental; le palais de justice; le théâtre; la place principale, ornée de belles fontaines; le musée, qui possède quelques toiles de prix; le jardin botanique, renfermant un grand nombre de plantes exotiques, etc.

« Le bassin de Draguignan, dit Girault de Saint-Fargeau, que le comte Chaptal nommait un grand jardin anglais, fait l'admiration des étrangers, surtout pendant l'hiver, parce que la verdure et la végétation continuelle des oliviers qui couvrent les collines environnantes, celles des cyprès, des lauriers et autres arbustes qui conservent leurs feuilles et servent d'ornement à une multitude de bastides disséminées dans la campagne, charment agréablement la vue. La plaine offre de jolies promenades sur presque tous les points. Enfin la beauté des alentours et la douceur du climat font de Draguignan un séjour délicieux. »

La fondation de Draguignan remonte au Ve siècle. Sous les comtes de Provence, cette ville devint le siége d'une cour d'appel. Ce fut là que commença, en 1649, la guerre du *Semestre*, la Fronde de la Provence, signalée par les luttes des sabreurs et des canivets. Des promenades ont remplacé presque partout les anciennes fortifications, construites dans les premières années du XVIIe siècle.

Patrie du conventionnel Isnard, membre du conseil des Cinq-Cents.

— Bibliogr. L'histoire de Draguignan n'a pas encore été écrite; mais on peut consulter sur cette ville la *Statistique du Var* et les opuscules suivants : *Mémoire servant à prouver que la ville de Draguignan est le lieu le plus convenable où le directoire du département du Var puisse être fixé*, par Muraire (Paris, Impr. nation., s. d., br. in-4°); *Mémoire pour la commune de Draguignan, en réponse à la pétition de quelques citoyens et fonctionnaires publics du Var, tendant au rapport de la loi du 9 floréal an V, qui fixe définitivement à Draguignan le siége de l'administration*, par Paul (Paris, s. d., br. in-4°, avec pièces justificatives); *Second mémoire pour la commune de Draguignan, sur la résolution du* 18 *vendémiaire an VI, tendant au rapport de la loi du* 9 *floréal an V*, par Paul (Paris, s. d., br. in-4°); *A MM. les électeurs de la ville de Draguignan* (Draguignan, in-4°, adresse du maire et du conseil municipal, en date du 25 novembre 1834, au sujet de leur suspension); *Réponse à la brochure de M. Sénéquier :* Toulon, chef-lieu du Var, par M. Verrion (Draguignan, 1861, in-8°).

DRAGUT, fameux *raïs* ou corsaire turc du XVIe siècle, né en Anatolie, de parents chrétiens, mort en 1565. Il entra jeune dans les armées turques, conduisit à la tête d'une flotte une expédition contre la Corse, qui appartenait aux Génois; fut fait prisonnier par André Doria, et racheté, plusieurs années après, par le célèbre Barberousse. Dragut s'attacha dès lors à l'illustre corsaire et dévasta toutes les possessions chrétiennes de la Méditerranée. Soliman II le combla d'honneurs et lui donna plusieurs fois le commandement de ses flottes. Il fut tué au siége de Malte.

DRAHA ou **DRA'A** ou **DARAH**, nom d'une rivière, d'une ville et d'une province de l'Afrique occidentale, dans l'empire de Maroc. La rivière, formée, sur le versant méridional du grand Atlas, par la réunion de trois torrents, coule du N. au S., baigne la ville de son nom, puis prend la direction de l'E. à l'O., où elle forme la limite méridionale du Maroc et se jette dans l'Atlantique à 80 kilom. S. du cap Noun. La ville, située sur la rive gauche de la rivière de son nom, au milieu d'une oasis, est le ch.-l. de la province; elle est gouvernée par un membre d'une famille réputée sainte, et offre un asile inviolable aux criminels. Quant au Dra'a, borné à l'E. par le Tafilet, au S. par le Sahara, au N. et à l'O. par le mont Atlas, c'est un pays peu connu, qui a été exploré en 1862 par Gerhard Rohlf, mais sans grands résultats pour la science géographique. Cette province mesure environ 620 kilom. de l'E. à l'O., et 350 kilom. du N. au S. Elle produit des dattes renommées et élève des chèvres d'une rare beauté. Les montagnes qui se détachent du versant méridional de l'Atlas paraissent renfermer du fer, du cuivre et de l'antimoine. Les villes principales du Dra'a sont : Dra'a ou El-Dra'a, Akka et Tatta. Ces deux dernières sont le rendez-vous des caravanes qui vont de Maroc à Tombouctou.

DRAHEM s. m. (dra-èmm). Monnaie d'argent du Maroc, ayant une valeur de 10 *moujounas* ou 2 onces et demie, soit 0 fr. 395.

DRAHOMIRE, épouse du duc de Bohême Vratislas, morte dans la première moitié du Xe siècle. Bien que son époux fût chrétien, elle était demeurée fortement attachée au paganisme. Vratislas, en mourant (916), laissait deux fils mineurs, Venceslas et Boleslas, dont il confia la tutelle à sa mère Ludmilla. Drahomire, pour s'assurer le pouvoir, fit assassiner cette princesse en 921; mais elle chercha ensuite vainement à ramener ses fils au paganisme, et fut bannie de la Bohême par Venceslas, qui la rappela plus tard. Elle en profita pour exciter contre ce prince son frère Boleslas, qui l'assassina. Une mort affreuse fut le juste châtiment des crimes de Drahomire : elle périt écrasée par les roues d'un char dont les chevaux s'étaient emportés.

DRAHOMITCH (Barthélemy DE), chroniqueur bohême du XVe siècle, mort vers 1450. Tout ce que l'on sait sur lui, c'est qu'il était noble et qu'il servit dans l'armée de l'empereur Sigismond, à l'époque de la guerre des hussites. Il laissa une *Chronique*, qui embrasse de 1419 à 1443, et dans laquelle il raconte les événements de son temps, dont il a été témoin oculaire, avec une fidélité et une impartialité d'autant plus dignes d'éloges qu'ayant été l'adversaire des hussites, on pourrait s'attendre à le voir mettre sans scrupule à leur charge bon nombre d'atrocités, comme l'ont fait la plupart des historiens de cette époque. Cette chronique, écrite en latin barbare, a été imprimée en un seul volume, sous le titre de *Monumenta historica Bohemiæ*. Il en existe en outre trois manuscrits. Balbin et Pieszuyna sont les seuls historiens bohêmes qui s'en soient servis, bien qu'elle soit peut-être la source la plus précieuse et la plus sûre pour la période dont elle retrace les événements.

DRAILLE s. f. (dra-lle; *ll* mll.) Mar. Cordage qui passe vers le capelage des mâts, et qui est tendu dans la direction des étais.

DRAIN s. m. (drain — de l'angl. *to drain*, sécher). Agric. Conduit en bois ou en terre cuite, qui sert à l'écoulement souterrain des eaux. ‖ *Maître drain*, Tuyau beaucoup plus gros que le drain ordinaire.

DRAINABLE adj. (drè-na-ble — rad. *drainer*). Agric. Qui peut être drainé : *Champs* DRAINABLES.

DRAINAGE s. m. (drè-na-je — rad. *drainer*). Agric. Opération qui consiste à faciliter l'écoulement des eaux, au moyen de drains, dans les terrains trop humides.

— Chir. *Drainage chirurgical*, Opération qui consiste à favoriser l'écoulement des humeurs.

— **Encycl.** Agric. I. *Origine et acceptions diverses de ce mot*. Le mot *drainage* a été emprunté à la langue anglaise. On le rencontre pour la première fois, en 1840, dans la traduction, donnée par M. Thackeray, d'un ouvrage d'un ingénieur anglais, Josiah Parkes, ouvrage intitulé : *Essays on the philosophy and art of landdrainage*. Depuis, il est devenu usuel, non-seulement dans le langage et les écrits agricoles, mais encore dans la langue vulgaire, pour exprimer des opérations très-diverses. Le verbe anglais *to drain* signifie : faire écouler, passer au travers d'un bassin, faire égoutter, vider, saigner un marais ou une rivière, tirer de l'argent de quelqu'un. On a donné toutes ces acceptions au mot *drainage* devenu français. On a désormais le *drainage* agricole, le *drainage* chirurgical et même le *drainage* de l'argent. Enfin, on emploie aussi le verbe actif *drainer* pour signifier que l'on fait circuler et écouler de l'eau, du sang, de l'argent. Mais c'est en économie rurale que le *drainage* constitue surtout une opération d'une grande importance, et c'est à ce point de vue que nous allons l'examiner.

— II. *Le drainage en agriculture*. Pour les agriculteurs, le mot *drainage* signifie dessèchement, écoulement des eaux stagnantes. Il s'applique à l'ensemble des travaux qui peuvent être entrepris pour assainir une contrée entière ou une grande ville, pour redresser le cours d'une rivière et mettre les propriétés riveraines à l'abri des inondations. Le *drainage* général est celui qui consiste dans l'entreprise de grands travaux d'ensemble qui embrassent un bassin et régularisent l'écoulement de toutes les eaux; le petit *drainage*, ou *drainage* agricole, est celui qui ne concerne que l'assainissement des champs. Dans ces termes, le *drainage* est une opération très-anciennement connue et pratiquée; de tout temps, en effet, les cultivateurs ont cherché à se débarrasser des eaux restant stagnantes dans leurs champs, en pratiquant des fossés présentant une pente suffisante pour assurer l'écoulement continu des eaux, qui, par suite de l'imperméabilité du sous-sol, s'amasseraient de manière à être nuisibles à la végétation. Mais l'assèchement par fossés découverts enlève à la culture de grandes étendues de terrain. Aujourd'hui, on ne pratique plus guère le *drainage* que par l'emploi des rigoles couvertes, et cette idée de ne point rendre inutile pour la production agricole le terrain occupé par les surfaces de fossés béants n'est pas neuve, il s'en faut. Les Romains connaissaient l'art d'assécher les terres par ce procédé, et peut-être l'avaient-ils appris de peuples plus anciennement civilisés. Cependant, parmi les auteurs agricoles, le premier qui parle des rigoles souterraines est Columelle, vivant sous le règne d'Auguste et sous celui de Tibère. Caton, Varron, Virgile, conseillent uniquement les tranchées ouvertes. Voici comment s'exprime Columelle : « Si le sol est humide, il faudra faire des fossés pour le dessécher et donner de l'écoulement aux eaux. On connaît deux sortes de fossés : ceux qui sont cachés et ceux qui sont larges et ouverts... On fera pour les fossés cachés des tranchées de 3 pieds de profondeur, que l'on remplira jusqu'à moitié de petites pierres ou de gravier pur, et l'on recouvrira le tout avec la terre tirée du fossé. Si l'on n'a ni pierre ni gravier, on formera, au moyen de branches liées ensemble, des fascines auxquelles on donnera la grosseur et la capacité du fond de la tranchée, et qu'on disposera de manière à remplir ce vide. Lorsque les fascines seront bien enfoncées dans le fond du canal, on les recouvrira de feuilles de cyprès, de pin ou de tout autre arbre qu'on comprimera fortement, après avoir couvert le tout avec de la terre tirée des fossés. Aux deux extrémités, on posera en forme de contre-forts, comme cela se pratique pour les petits ponts, deux grosses pierres qui en porteront une troisième, le tout pour consolider les bords du fossé et favoriser l'entrée et l'écoulement des eaux. » Palladius, venu assez longtemps après Columelle, décrit les fossés souterrains à peu près dans les mêmes termes que son devancier. Notre illustre Olivier de Serres, dans son immortel ouvrage le *Théâtre de l'agriculture*, imprimé en 1600, donne à son tour une description très-complète des tranchées souterraines et en recommande l'emploi. Non-seulement il s'occupe de la construction des tranchées isolées, comme l'a fait Columelle, mais il va plus loin : il les considère dans leur ensemble, et il a soin de décrire le fossé mère appelé aujourd'hui *collecteur*. Olivier de Serres conseille surtout de mettre de la paille au fond des fossés avant de les remplir de terre, et il dit que la paille ainsi employée peut durer certainement cent ans et assurer plus longtemps encore l'écoulement de l'eau. A l'occasion de cet emploi de la paille pour former le fond des tranchées que conseille Olivier de Serres, Victor Yvart ajoute, dans une note de l'édition des œuvres de l'illustre agronome, publiée par la Société d'agriculture du département de la Seine, en 1804 : « Il serait plus prudent et plus économique, dans le cas dont il est question, d'employer des bourrées d'aune, qui se conservent très-bien dans l'eau, et, à leur défaut, d'autres branchages qui, placés au fond du fossé, laissent par leur entrelacement un libre cours à l'eau, et ont tous les avantages de la paille sans avoir aucun de ses inconvénients. »

En Angleterre, on attribue l'invention du *drainage* par fossés couverts au capitaine Walter Bligh, qui a publié au XVIIIe siècle un ouvrage intitulé : l'*Améliorateur anglais perfectionné* ou *Traité d'agriculture progressive*, ouvrage contenant une préface adressée à Cromwell. Mais il n'appartient à cet auteur, non plus qu'à Elkington, fermier du Warwickshire, souvent cité comme inventeur des premiers procédés de *drainage*, que d'avoir indiqué des moyens de bien exécuter les tranchées et donné des règles pour perdre les eaux accumulées, soit dans de grands fossés collecteurs, soit dans des puits absorbants ou boit-tout.

Ces divers procédés anciens, qu'on emploie encore assez souvent aujourd'hui dans des vues économiques, sont représentés par les figures 1 à 11, qui donnent les vues de coupes verticales supposées faites perpendiculairement à la longueur des fossés ou drains. Le fond de la tranchée peut être garni de pierres perdues (fig. 1) par-dessus lesquelles on tasse

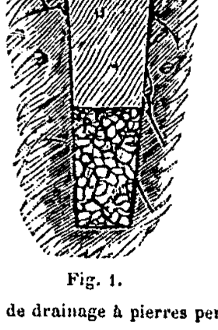

Fig. 1.

Tranchée de drainage à pierres perdues.

la terre. On peut ménager un canal avec des pierres plates (fig. 2) disposées de manière à

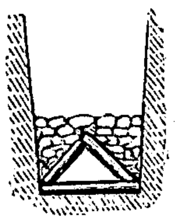

Fig. 2.

Tranchée garnie d'un canal construit avec des pierres plates.

laisser une base sur laquelle s'appuient des pierres inclinées que l'on charge ensuite de pierres concassées. D'autres fois, on met debout des pierres plates schisteuses (fig. 3) sur

Fig. 3.

Drain ordinaire en pierres plates ou schisteuses.

lesquelles on jette des pierrailles, et l'on tasse du gazon avant de remplir avec de la terre

Les combinaisons peuvent être très-diverses, comme le montrent encore les figures 4, 5 et 6.

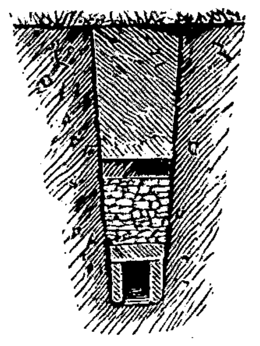

Fig. 4.

Drain collecteur en pierres plates ou schisteuses.

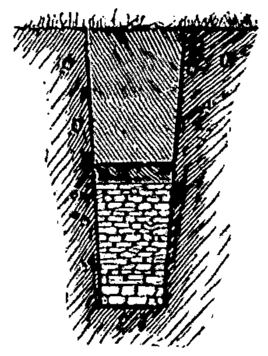

Fig. 5.

Drain ordinaire en pierres plates non schisteuses.

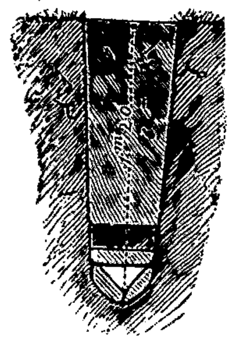

Fig. 6.

Drain prismatique construit avec des pierres.

Cette méthode donne des drains très-résistants, comme le fait voir la figure 7, dessinée

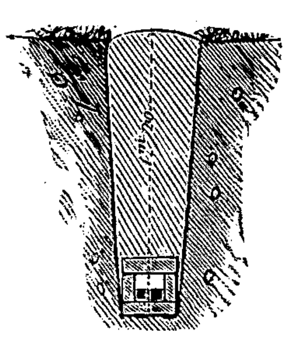

Fig. 7.

Drainage en pierres établi vers 1820, à Hohenheim, par Schwarz.

d'après un *drainage* en pierres, établi vers 1820 à Hohenheim par le célèbre agronome Schwarz. A la place de pierres, on a parfois

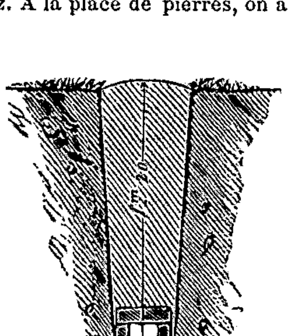

Fig. 8.

Drain garni de briques sur trois côtés.

recours à des briques (fig. 8 et 9), ou bien à

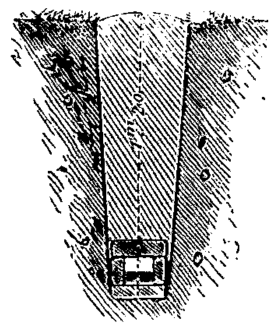

Fig. 9.

Drain garni de briques sur les quatre côtés.

des fascines et même à du gazon (fig. 10 et 11).

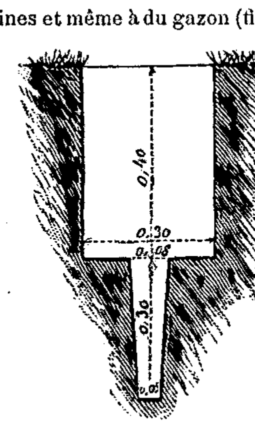

Fig. 10.

Tranchée disposée pour être garnie de fascines.

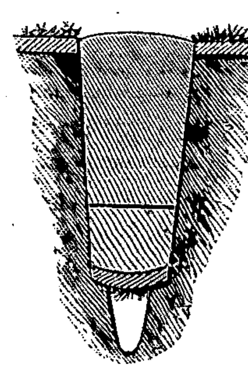

Fig. 11.

Drain construit en gazon.

Ce n'est que vers 1810 qu'on a songé à remplacer, dans les tranchées souterraines, les divers matériaux que nous venons d'indiquer, par des moyens qui pussent permettre de diminuer le volume des fouilles à effectuer pour atteindre la profondeur reconnue nécessaire à un bon assainissement. On a eu d'abord recours à des tuiles plates et creuses, en anglais *tile*. Le *tile-drainage* paraît avoir été exécuté pour la première fois à Netherby, dans le Cumberland, sur la propriété de sir James Graham. « Une tuile creuse et une tuile plate pour semelle (fig. 12), avec une

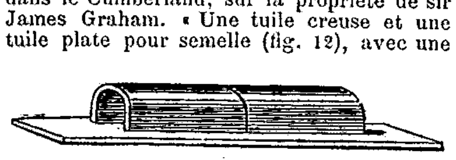

Fig. 12.

Drainage à l'aide de tuiles courbes posées sur des semelles.

petite quantité de pierres, voilà le *nec plus ultra* du *drainage*, » lisons-nous encore dans un mémoire publié en 1841 dans le *Journal de la Société d'agriculture*. On voit par là qu'au bout de trente ans on ne pensait pas qu'il fût possible d'améliorer la méthode de *drainage* inaugurée en 1810. Pendant cet inter-

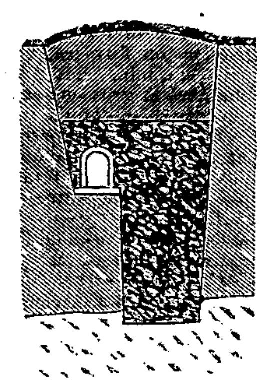

Fig. 13.

Perte des eaux du drainage à l'aide d'un puits rempli de pierres.

valle, les travaux de *drainage* avaient pris, du reste, une grande extension dans la Grande-Bretagne, où des règles furent posées pour placer régulièrement les rigoles souterraines, en général, suivant la plus grande pente du terrain et à des distances variables selon la nature du sol et du sous-sol. Les petits drains se rendent tous dans un collecteur, aboutissant en fin de compte à un grand fossé d'écoulement ouvert ou bien à des puits absorbants remplis de pierres sèches, comme le montre la figure 13, jusqu'à ce que les pierres vinssent rencontrer un sous-sol perméable. Lorsque la profondeur du puits excède 4 mètres ou 4m,50, on le remplace par un simple forage exécuté avec la sonde à la main, comme le représente la figure 14, et s'enfonçant jusqu'au terrain absorbant.

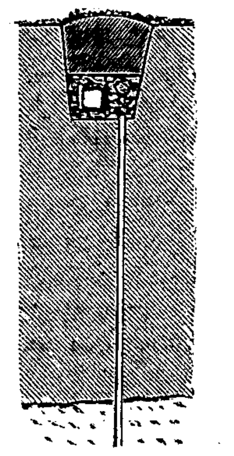

Fig. 14.

Perte des eaux du drainage à l'aide d'un trou de sonde.

L'extension que prit le *drainage* fut due en grande partie à M. Smith, de Deanston, dans le Stirlingshire, en Ecosse. M. Smith, mécanicien distingué, directeur d'une filature de coton, étonné de l'infertilité d'un terrain annexé à cette usine, parvint, après une étude attentive, à reconnaître que sa trop grande humidité en était la cause, et, sans être au courant des travaux des anciens cultivateurs, il imagina des fossés couverts pour assainir le sol arable. Son succès eut un grand retentissement dans le voisinage, et, en 1833, dans une brochure intitulée : *Smith's remarks on thorough drainage*, il fit connaître les résultats qu'il avait obtenus. Quoiqu'il ne fût réellement pas le premier inventeur de son procédé, il rendit à l'Angleterre et à l'Ecosse le service de faire adopter une méthode d'assainissement qui augmenta dans une forte proportion le rendement des terres de la Grande-Bretagne. Il faut ajouter, d'ailleurs, à l'honneur de ce pays, que ses grands propriétaires et ses gouvernants se hâtèrent de donner l'exemple. Nous citerons notamment sir Robert Peel, qui, en 1840, fit drainer par M. Smith une partie de sa propriété à Drayton, dans le Straffordshire.

Au lieu de tuiles courbes posées sur des semelles, on songea à faire des briques demi-cylindriques B superposées comme on le voit en A (fig. 15). Ce procédé était un peu plus

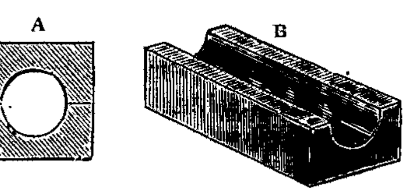

Fig. 15.

Briques demi-cylindriques.

économique que le précédent. On imagina aussi de fabriquer des tuyaux de bois de pin, en clouant ensemble quatre planches de 0m,025 d'épaisseur, de manière à en former un canal rectangulaire de 0m,05 de côté intérieurement, et de 0m,10 extérieurement. Les planches sont percées de trous d'intervalle en intervalle, pour permettre l'introduction de l'eau dans le drain (fig. 16).

Fig. 16.

Drains en planches de bois de pin percées de trous.

Les premières tuiles à drainer furent faites à la main. On pense bien que le génie des Anglais, si inventif en mécanique, ne put pas laisser longtemps la question à ce point. Dès que le *drainage* se fut répandu, les machines durent venir remplacer la main des hommes dans la fabrication des tuiles. La première machine, moulant à la fois les tuiles creuses et les tuiles plates ensemble, fut inventée en 1842 par Irving. Immédiatement après, le marquis de Tweeddale, M. Ransome, puis M. Etheredge, imaginèrent d'autres machines ayant le même objet. Mais faire les tuyaux souterrains de deux pièces, c'était évidemment s'imposer un double soin inutile. Substituer aux tuiles des tuyaux cylindriques fut une idée qui, au même moment, vint à M. John Read. Ce fabricant a, par conséquent, ajouté aux anciens procédés de *drainage* le dernier perfectionnement qui donne à cette méthode d'assainissement des terres son caractère actuel. C'est au concours de la Société d'agriculture tenu à Derby en 1843 que se montrèrent les premières machines de ce genre; elles donnèrent lieu à un rapport détaillé de M. Josiah Parkes, qui comprit toute leur importance et leur fit décerner des médailles d'argent.

Le principe commun de toutes les machines à faire les tuyaux consiste à forcer la terre, par une forte pression, à passer à travers un trou pratiqué dans une plaque; au centre du trou se trouve maintenu, laissant un espace annulaire vide, un noyau; la terre pénètre entre ce noyau et les parois du trou, et elle en sort en se moulant selon la forme qu'on désire lui donner. On a beaucoup discuté à cet égard. On est tombé d'accord sur la nécessité de donner à tous les tuyaux environ 0m,33 de longueur; mais on a cru d'abord que la forme cylindrique (fig. 17) ne pouvait convenir que

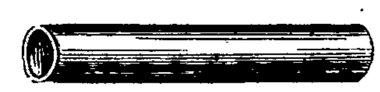

Fig. 17.

Tuyau cylindrique.

pour des tuyaux de petite dimension, n'ayant que 0m,025 ou 0m,030 de diamètre intérieur et environ 0m,050 à l'extérieur. Dès que les dimensions devaient être plus considérables, on prétendait que la forme ovoïde (fig. 18) ou

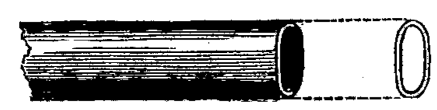

Fig. 18.

Tuyaux à section elliptique.

à section elliptique serait bien préférable. Les raisons alléguées en sa faveur consistaient en ce que l'on prétendait que l'eau y séjournerait moins que dans les tuyaux cylindriques, et qu'elle y conserverait, même lorsqu'elle ne serait qu'en petite quantité, une vitesse suffisante pour s'opposer à la formation de dépôts dans l'intérieur des conduits. Seulement une difficulté se présentait : c'est que, ces tuyaux ayant peu d'assiette au fond de la tranchée et se dérangeant facilement, la pose ne s'en effectuait pas commodément. Pour éviter cet inconvénient, on proposa de conserver la section elliptique à l'intérieur du tuyau, mais de ménager un empatement à l'extérieur. Dans les tuyaux moyens, ayant 0m,060 de diamètre intérieur et 0m,080 de diamètre extérieur, l'empatement consistait en un rebord destiné à augmenter l'assise (fig. 19). Dans les grands tuyaux ayant

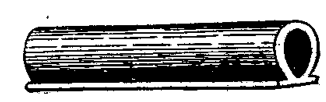

Fig. 19.

Tuyau avec empatement.

0m,080 de diamètre intérieur et 0m,110 de diamètre extérieur, l'épaisseur de la poterie était assez grande pour qu'il suffît de donner une base plane à la partie inférieure (fig. 20).

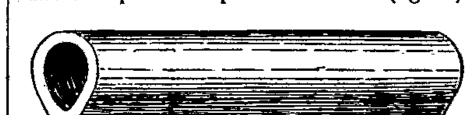

Fig. 20.

Gros tuyau ayant une base plane.

Mais toutes ces formes doivent être reléguées parmi les inventions inutiles. Les travaux de *drainage* ne comportent aucune complication. C'est pourquoi nous ne croyons pas que, dans le plus grand nombre des cas, il soit absolument nécessaire, comme on l'a prétendu, d'engager les extrémités des tuyaux dans des colliers ou manchons de terre cuite, ainsi que le représente la figure 21, au lieu

Fig. 21.

Tuyaux réunis par un manchon ou collier.

de les placer simplement bout à bout. Ces colliers, qui ont été employés dans un certain nombre de grands *drainages*, ont de 0m,07 à 0m,10 de longueur, et un diamètre intérieur un peu supérieur au diamètre extérieur des tuyaux qu'ils sont destinés à em-

brasser, afin que ceux-ci y entrent facilement.

Pour éviter l'emploi des colliers, et afin que les tuyaux placés bout à bout ne se dérangent pas et qu'ils restent plus solidaires les uns des autres, on a aussi proposé de terminer leurs extrémités par des lignes courbes s'enchevêtrant les unes dans les autres (fig. 22). Ces sections en lignes

Fig. 22.
Tuyaux s'enchevêtrant par section à diverses courbures.

courbes peuvent s'obtenir facilement par une légère modification dans les appareils destinés à couper les tubes de longueur. Cette invention est une complication inutile lors de la pose des tuyaux. Il est préférable d'avoir recours, lorsque cela est nécessaire, à des colliers, ou plus simplement à des couvre-joints formés de demi-colliers ou demi-mamelons, ou encore de simples débris de tuyaux cassés. Cette précaution est efficace dans les sols ténus, où du sable ou de la terre fine peut pénétrer dans les drains et les obstruer. On peut aussi employer à cet effet des tuyaux à renflement (fig. 23 et 24) que les machines peuvent fabriquer comme des tuyaux simplement cylindriques. Les tuyaux à renflement ressemblent beaucoup à des tuyaux coniques (fig. 25) que M. Hamoir a retrouvés, en 1851, dans un jardin d'un ancien couvent de Maubeuge et qui formaient un *drainage* dû à des moines oratoriens. Cette découverte d'un *drainage* par tuyaux, remontant certainement à trois siècles, prouve que l'idée de soutirer ainsi l'eau en excès dans un sol cultivé est très-antérieure à l'application sur une grande échelle qu'en ont faite les Anglais. C'est à ces derniers qu'appartient, du reste, l'invention des machines à fabriquer les tuyaux, ainsi que des moyens et des règles d'exécution des travaux d'assainissement systématiquement exécutés.

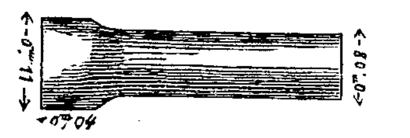

Fig. 23.
Tuyau à renflement.

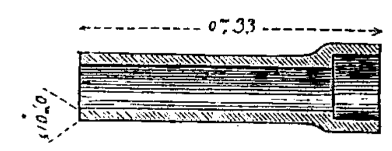

Fig. 24.
Coupe longitudinale d'un tuyau à renflement.

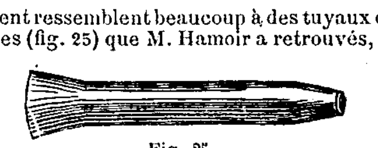

Fig. 25.
Tuyau de drainage trouvé à Maubeuge et remontant au delà de 1620.

La figure 26 représente le type le plus parfait des machines à fabriquer les tuyaux de *drainage;* il est dû à Whitehead, constructeur de Preston, qui l'a combiné en empruntant à ses devanciers les dispositions reconnues les plus convenables. On a fait un grand nombre de modifications qui ne changent rien au principe sur lequel le mécanisme repose. La machine fonctionne dans les deux

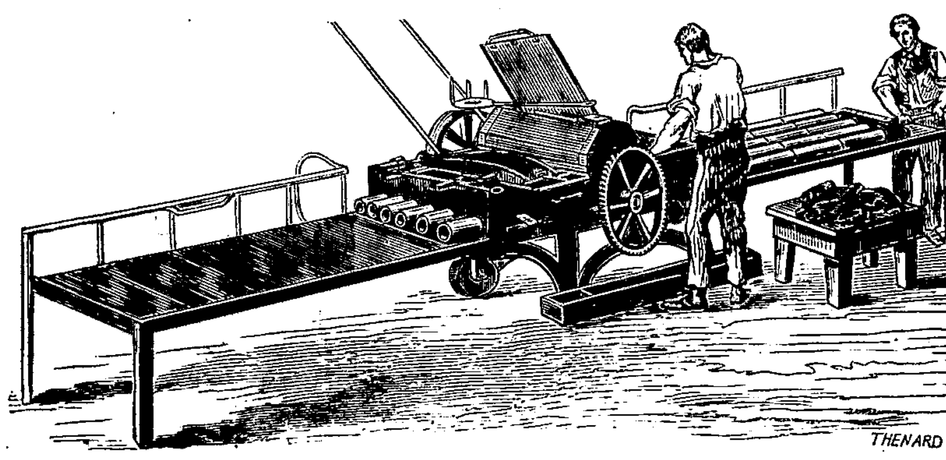

Fig. 26. — Machine de Whitehead pour fabriquer les tuyaux de drainage.

sens, à l'aide de deux caisses à argile opposées et de deux pistons reliés l'un à l'autre par deux crémaillères. Celles-ci sont commandées par deux pignons et deux couples d'engrenages. Les caisses à argile ou coffres ont 0m,20 de profondeur et 0m,40 de largeur. Un ouvrier jette des mottes de terre dans un des coffres, tandis que le piston agit sur l'argile enfermée dans l'autre pour forcer cette argile à se mouler en tuyaux en passant à travers les filières placées en avant. Par un mécanisme analogue à celui qui est employé dans les machines à planer les métaux, chaque piston, arrivé à l'extrémité de sa course, prend un mouvement en sens inverse et rétrograde. De cette façon, le travail est à peu près continu. S'il n'y avait qu'un coffre, le travail serait intermittent. Les couvercles sont maintenus à l'aide de rochets à ressort et sont attachés par des charnières sur le côté de la machine. Un moteur quelconque, manége, machine hydraulique ou machine à vapeur, donne le mouvement à l'aide d'une courroie qu'on aperçoit dans la figure; les petites machines peuvent être mues à bras à l'aide de manivelles. Les tuyaux sortant de la filière glissent sur une table formée par des rouleaux. Des fils de cuivre, attachés à un cadre ou châssis qu'on abaisse et relève à volonté, permettent de couper les tuyaux à la longueur voulue, 0m,36 environ, afin d'avoir 0m,33 après la cuisson, à cause du retrait que subit toujours la pâte de toutes les poteries par la dessiccation et par l'action de la chaleur. Les tuyaux coupés sont enlevés par des mandrins attachés à un même manche, de manière à former comme les dents d'un peigne (fig. 27); ce peigne doit

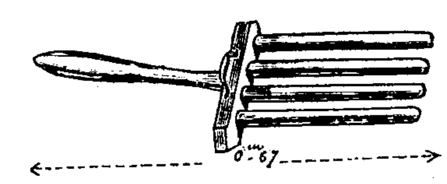

Fig. 27. — Mandrin pour saisir les tuyaux.

Fig. 28. — Claie pour le transport des tuyaux étirés par les machines.

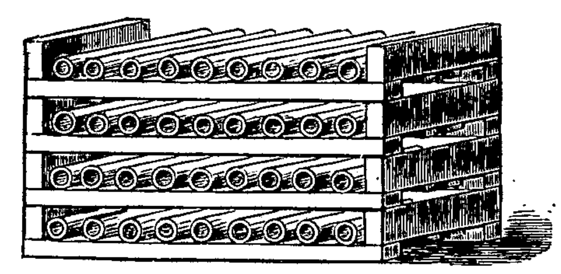

Fig. 29. — Claies superposées pour la dessiccation des tuyaux.

présenter autant de mandrins que l'on étire de tuyaux à la fois. Les tuyaux sont déposés sur des claies (fig. 28) que l'on peut superposer de manière à former une véritable galerie (fig. 29) et que l'on transporte près de grandes étagères à claire-voie (fig. 30) où la dessiccation s'effectue comme pour les poteries ordinaires. On retourne plusieurs fois

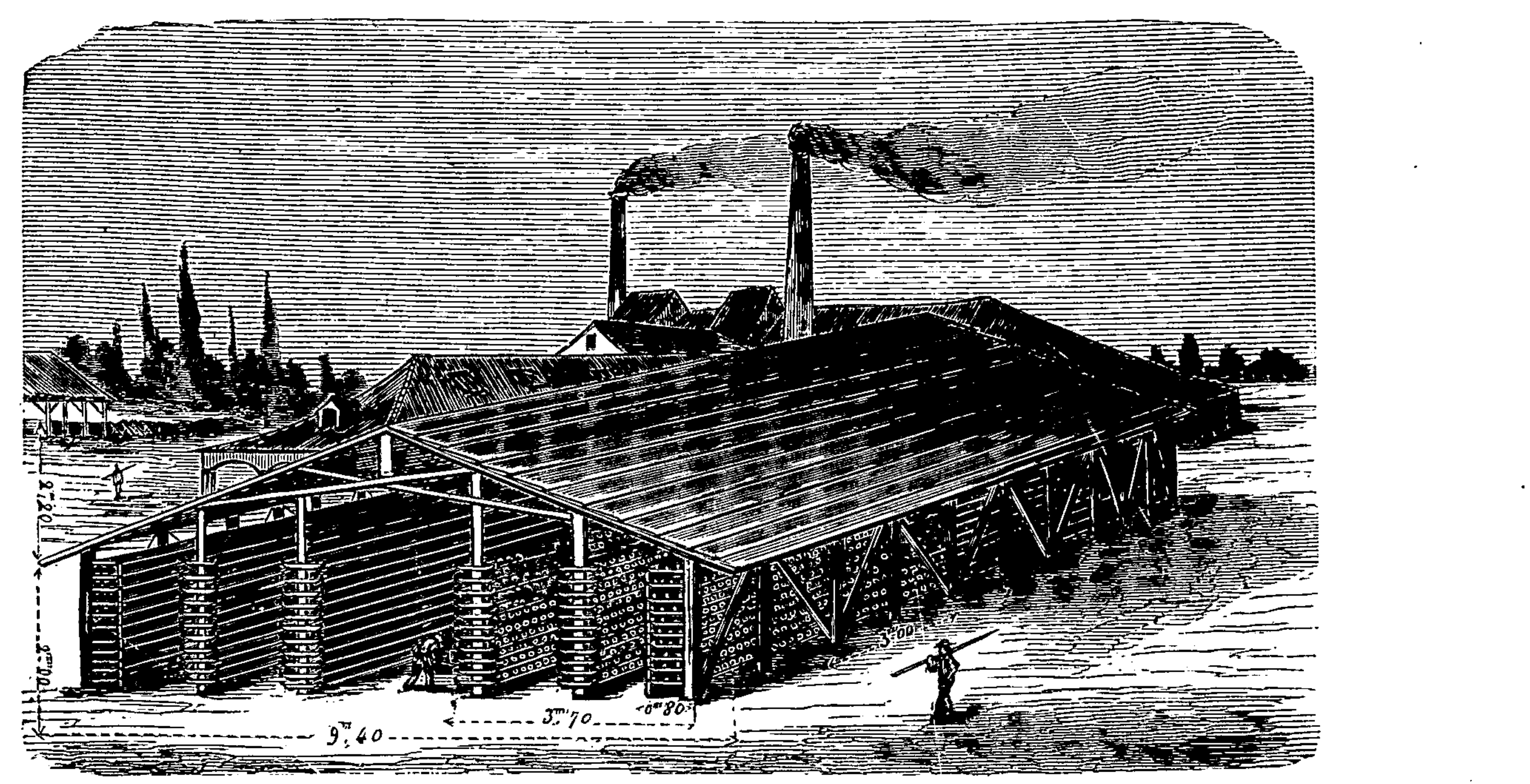

Fig. 30. — Séchoir pour la fabrication des tuyaux de drainage.

les tuyaux pendant qu'ils sèchent et on les roule même sur des tables en y passant un mandrin de bois, pour leur donner une grande régularité de forme et faire disparaître de l'intérieur toutes les aspérités qui pourraient devenir des points d'arrêt pour les matières parfois en suspension dans les eaux de *drainage*, ce qui amènerait des obstructions.

Pour assurer la durée des travaux de *drainage*, il importe que les tuyaux soient de bonne qualité. Lorsqu'ils renferment beaucoup de calcaire ou du sulfure de fer, ou encore lorsqu'ils ne sont pas bien cuits, ils s'effritent dans la terre sous l'action de l'eau et de l'air, et le *drainage* cesse de fonctionner. On doit, en conséquence, choisir de bons matériaux pour composer la pâte que les machines doivent mouler. Il faut prendre de l'argile qui contienne peu de carbonate de chaux et point de sulfures; on la mélange avec un peu de sable, afin qu'elle se dessèche et se cuise sans se fendiller et sans se déformer. Dans ce but on emploie des tonnes à malaxer ou des broyeurs à cylindres. En outre, il faut purger la terre malaxée de toutes les petites pierres qu'elle peut renfermer; on obtient ce résultat en la faisant passer à travers un crible qu'on place dans les machines à tuyaux à la place des filières; la terre passe ainsi deux fois. On la crible d'abord, on l'effile en espèces de boudins qu'on remet ensuite en mottes en pétrissant avec les mains; on remplace enfin le crible par la filière pour le moulage. Il n'est pas avantageux de chercher à faire les deux opérations d'un seul coup, en plaçant la plaque percée de petits trous qui sert de crible en arrière de la filière, car la résistance devient très-considérable, et l'on ne fait économie ni de force ni de temps.

Les tuyaux des drains ordinaires ont 0m,03 de diamètre intérieur et 0m,01 en plus pour le diamètre extérieur. Pour les drains collecteurs, le diamètre intérieur varie depuis 0m,04 jusqu'à 0m,10 et au delà, selon le nombre et la longueur des petits drains dont ils doivent recevoir les eaux. Le millier de tuyaux ordinaires ne coûte que 16 à 20 fr. et pèse environ 1,100 kilogrammes. On a adopté une longueur telle, que trois tuyaux font un mètre environ.

L'emploi des tuyaux de *drainage* a permis d'apporter une grande perfection et une grande économie dans l'exécution des travaux d'assainissement. Non-seulement il donne la certitude d'un écoulement bien régulier des eaux excédantes, mais encore il amène la circulation de l'oxygène de l'air dans le sol drainé, circulation nécessaire pour la végétation. En outre, il a l'avantage de donner les moyens d'exécuter à plus bas prix l'ouverture des tranchées, d'assurer la régularité de l'assainissement, et d'en surveiller enfin la perpétuité.

On peut affirmer que tout champ où l'eau séjourne, soit à fleur de terre, soit à une petite profondeur, demande à être drainé; il en est ainsi de tous les terrains argileux, ainsi que de tous ceux qui reposent sur un sous-sol imperméable. Dans ces deux natures de terrains, les eaux ne peuvent pas s'égoutter peu à peu; la terre n'est jamais dans l'état de saturation modérée qui convient à une bonne végétation; la pluie coule ou bien séjourne à la surface sans pénétrer dans le sol et sans y laisser ses principes fécondants. Plus de 12 millions d'hectares en France, c'est-à-dire 23 pour 100 de la surface totale du pays, entrent dans ces catégories et ont besoin d'être améliorés par le *drainage*.

Il est facile de reconnaître par quelques signes extérieurs les terrains qui ont besoin d'être drainés. On peut affirmer que le *drainage* produira de bons effets partout où, quelques heures après une pluie, on aperçoit de l'eau qui séjourne dans les sillons; où la terre forte et grasse s'attache aux souliers; où le pied, soit des hommes, soit des chevaux, laisse après son passage des cavités dans lesquelles l'eau demeure comme dans de petites mares; où le bétail ne peut pénétrer après un temps pluvieux sans enfoncer dans une sorte de boue; où l'action du soleil forme sur la terre une croûte dure, légèrement fendillée, resserrant comme dans un étau les racines des plantes; où l'on voit des dépressions de terrain notablement plus humides que le reste des pièces de terre, trois ou quatre jours après les pluies; où un bâton enfoncé dans le sol à une profondeur de 0m,40 à 0m,50 forme un trou qui ressemble à une sorte de puits, au fond duquel l'eau stagnante s'aperçoit; où enfin la tradition a consacré comme avantageux l'usage de la culture en billons. La présence du colchique d'automne, des joncs, des prêles, des renoncules, des laiches, du populage, des oseilles, dans une prairie ou dans un champ, est aussi un signe certain du besoin ou de l'avantage du *drainage*.

Lorsqu'on a l'intention de faire drainer un champ, on doit procéder préalablement, avant l'exécution de tous travaux, à une étude du terrain. Il faut exécuter un levé de plan et un nivellement complet, en marquant sur un dessin, à l'aide de cotes, toutes les dépressions du terrain. En outre, il est nécessaire de se rendre compte, par quelques fouilles poussées jusqu'à une profondeur de 2 mètres, de la nature du sol et du sous-sol, afin de connaître la nature du terrain. C'est ainsi seulement qu'on peut décider les conditions d'exécution, c'est-à-dire la direction à donner aux différents drains, leur écartement, leur profondeur, et arriver à un devis des dépenses. Celles-ci peuvent varier de 150 à 500 fr. par hectare, selon la nature et la disposition du sol.

L'exécution d'un plan de *drainage* exige qu'on étudie par des fouilles la nature du terrain. Quelques trous de sonde à la main sont très-utilement pratiqués à cet effet. Avec une sonde du poids de 4 kilogrammes seulement, et que l'on manœuvre à peu près comme on fait pour une tarière à percer une pièce de charpente, on ramène successivement à la surface un échantillon du terrain en faisant des enfoncements de 0m,30 en 0m,30. Une pareille sonde a 2 mètres de longueur; avec deux rallonges de 1 mètre chacune, on peut pousser les sondages jusqu'à une profondeur de 4 mètres. Il est bon d'avoir deux tarières : l'une de 0m,06 et l'autre de 0m,10 de diamètre, afin de faire un trou un peu conique pour la facilité de l'étude. Un ciseau dont on arme la sonde permet d'examiner aussi la nature des pierres du sous-sol. Avec les renseignements que l'on réunit par ce moyen d'investigation, on peut mieux diriger les travaux et se rendre compte du prix de revient. Les travaux de *drainage* sont d'autant plus coûteux que l'on rencontre plus de pierres dans le sol et le sous-sol.

On dirige en général les drains ordinaires dans le sens de la plus grande pente, c'est-à-dire perpendiculairement aux lignes de niveau que le levé et le nivellement du terrain ont permis d'obtenir avec précision. On espace les drains de 10 à 15 mètres, en diminuant ces distances lorsque le terrain est plus fortement argileux. On adopte une profondeur moyenne de 1m,20. Cette profondeur ne doit pas être moindre de 0m,80; elle peut augmenter, pour permettre de donner aux drains une pente suffisante. Cette pente doit être au minimum de 0m,001 par mètre et en moyenne de 0m,003. Si l'on employait pour garnir le fond des drains d'autres matériaux que des tuyaux en poterie cuite, il faudrait une pente moyenne de 0m,006. Quand les lignes de drains ont une grande longueur, il est bon d'augmenter la pente dans les parties basses, de la porter à 0m,004, 0m,005, 0m,006 et même 0m,007 par mètre; mais il ne faut pas aller au delà, de manière à éviter de donner à l'eau une vitesse d'écoulement qui détériorerait la conduite. La plus grande longueur qu'il convient de donner aux drains ordinaires est de 250 mètres. Les drains collecteurs sont placés le long des thalwegs des vallées et reçoivent les petits drains obliquement sous un angle aigu ou tout au plus sous un angle voisin d'un angle droit. Jamais on ne doit faire déboucher sous un angle obtus un drain quelconque dans celui qui doit recevoir ses eaux; car il en résulterait un arrêt dans l'écoulement, et il se produirait des obstructions. Lorsqu'on ne peut pas conduire obliquement tout un petit drain vers le collecteur, on lui donne vers l'extrémité une légère courbure sur une longueur de 1 ou de 2 mètres avant sa jonction avec le tuyau principal. En général, les drains ordinaires ou collecteurs doivent être rectilignes, parce que les obstructions et les dérangements se produisent plus souvent dans les coudes. Lorsqu'on ne peut, ce qui arrive souvent pour les collecteurs, suivre la ligne droite, on ne doit employer que des courbes d'un rayon minimum de 5 à 6 mètres, ou bien on fait raccorder deux lignes droites sous un angle quelconque à l'aide d'un regard.

Les regards, destinés à vérifier le bon fonctionnement du *drainage*, seront faits avec de gros tuyaux de 0m,20 à 0m,30 de diamètre qu'on place verticalement (fig. 31) sur une

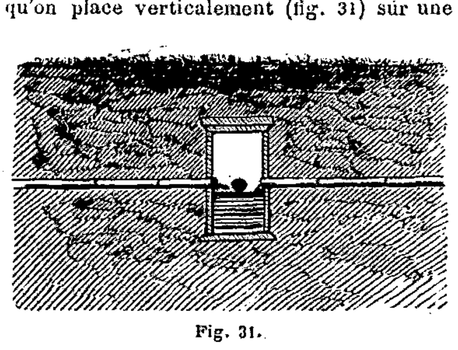

Fig. 31.

Regard pour vérifier le fonctionnement du drainage.

pierre ou sur une tuile plate. On pratique dans un des tuyaux autant d'ouvertures circulaires qu'il doit y avoir de drains communiquant entre eux. On recouvre la partie supérieure d'une tuile plate, puis d'une motte de gazon et enfin de terre. On conserve seulement un point de repère pour en faciliter l'inspection. La partie supérieure du regard est d'ailleurs enterrée à une profondeur de 0m,50 environ, pour ne pas gêner les travaux de labour. On peut aussi laisser l'accès du regard toujours facile, en faisant une petite construction qui s'élève au-dessus du sol.

Les drains collecteurs déversent leurs eaux dans un fossé ou dans un ruisseau, quelquefois dans une rivière ou dans un puits absorbant. Le plus souvent, les petits drains se rendent dans un collecteur sous-principal; les collecteurs sous-principaux se dégorgent à leur tour dans des collecteurs d'un ordre supérieur, lesquels aboutissent définitivement à une décharge principale dont on fait un petit monument, ainsi que le montre, par exemple, la figure 32. Pour empêcher les animaux des champs, tels que les rats, les souris, les taupes, les grenouilles, les crapauds, etc., de s'introduire dans les drains par les bouches de décharge et d'y causer, en y périssant, des obstacles à l'écoulement de l'eau, et par conséquent des obstructions qui interrompraient le fonctionnement du *drainage*, on

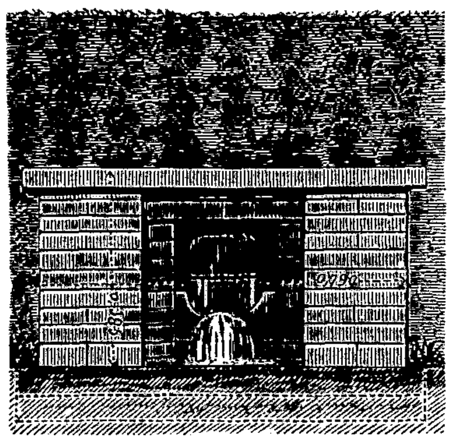

Fig. 32.
Vue d'une bouche d'évacuation d'un collecteur de drainage.

met des grillages ou de petits barreaux entre l'avant-dernier et le dernier tuyau. On peut aussi employer des clapets ou de petites portes à claire-voie, selon l'importance du travail.

La figure 33 représente un exemple de *drainage* qui offre à peu près l'image de toutes les difficultés qu'on peut rencontrer. La disposition accidentée du terrain est mise en évidence par les courbes horizontales de même niveau tracées en lignes ponctuées. Elles ont encore, sur la figure, leur hauteur marquée par rapport à un plan horizontal fictif; elles sont verticalement distantes de 2 mètres, de telle sorte qu'on voit qu'il y a 18 mètres de différence entre le point le plus élevé et le point le plus bas de la pièce de terre. Les grosseurs respectives des tuyaux sont indiquées par des traits, qui sont d'autant plus forts qu'il faut un diamètre plus grand pour permettre l'écoulement. On voit aussi deux ou trois drains se rendant dans un regard, et enfin des bouches de décharge telles que BB, à la partie la plus basse du champ.

Le *drainage* moderne se distingue des anciens *drainages* par les moyens employés pour amener un complet et régulier assainissement et en garantir la perpétuité, en permettant une surveillance continue et, par conséquent, toutes les réparations en cas d'interruption dans le fonctionnement.

Pour exécuter économiquement les travaux de *drainage*, on a fabriqué des outils spéciaux avec lesquels il est possible de faire

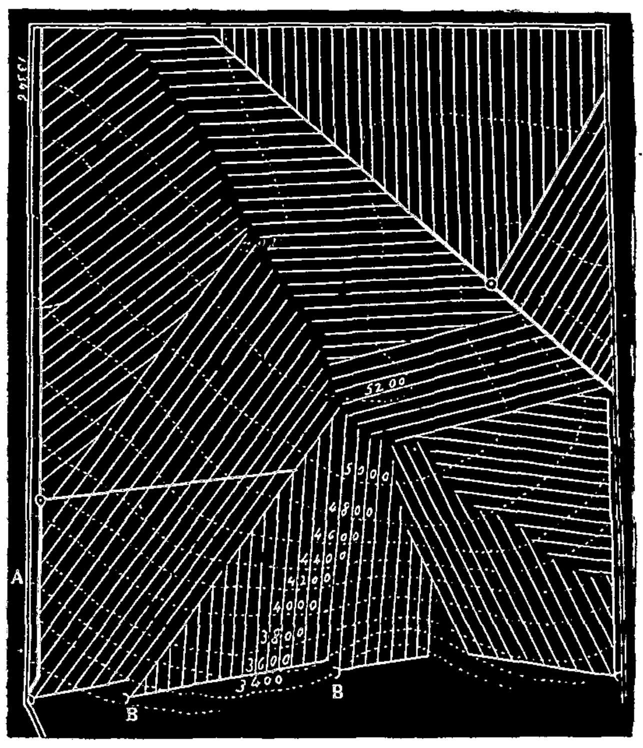

Fig 33.

Exemple d'un drainage complet.

des tranchées très-étroites, n'ayant guère au fond que la largeur même du tuyau (fig. 34).

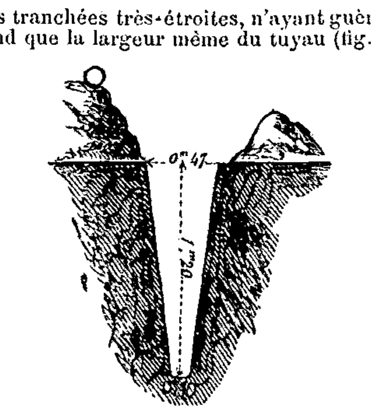

Fig. 34.

Coupe verticale d'une tranchée de drainage.

Ces outils consistent dans des bêches plates ou courbes (fig. 35), avec lesquelles on

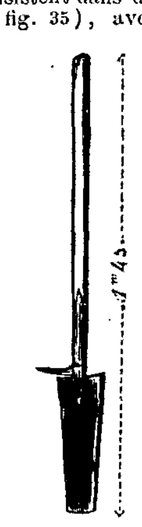

Fig. 35.

Bêche creuse pour le fond des tranchées.

commencera à attaquer la surface du sol, et dont on fait des séries dont la largeur diminue successivement jusqu'à ce que le dernier outil n'ait plus que les dimensions à donner au fond de la tranchée. Les bêches plates sont employées dans les terrains graveleux, les bêches courbes dans les terrains argileux; dans les terrains trop pierreux, on se sert de pioches. Pour enlever les débris terreux qui restent dans les tranchées après le travail de la bêche ou de la pioche, on emploie des pelles plus ou moins larges et emmanchées à des manches plus ou moins longs, selon la profondeur du creusement. On achève de régulariser le fond des tranchées en employant une dame de fer (fig. 36)

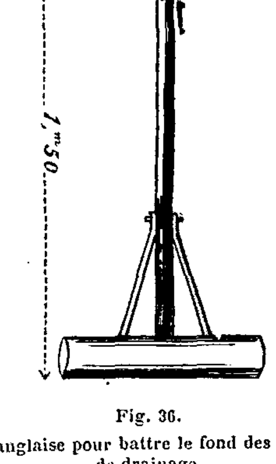

Fig. 36.

Dame anglaise pour battre le fond des tranchées de drainage.

que l'ouvrier fait tomber en tenant l'instrument entre ses bras, son manche étant à coulisse et assez long pour atteindre touet la

profondeur à partir du sol supérieur. L'ouvrier n'a pas à descendre : c'est d'en haut qu'il travaille pour finir la fouille et aussi pour poser les tuyaux. Pour ce dernier objet, on se sert d'un instrument particulier, dit posoir (fig. 37), qui consiste en un crochet dans lequel on enfile les tuyaux, et que l'on manœuvre du haut de la tranchée. Le poseur se met à che-

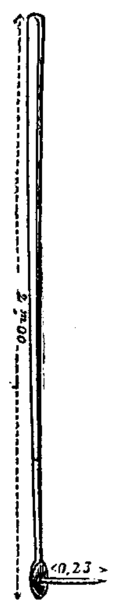

Fig. 37. — Posoir.

val sur la tranchée et, en imprimant à son outil plusieurs petites secousses, il donne au tuyau un mouvement de rotation qui lui permet de trouver la position la plus convenable pour qu'il soit bien assis dans le fond de la tranchée et en contact exact avec le tuyau précédent. L'ouvrier frappe d'ailleurs avec la tête du posoir pour obtenir ce contact. Le même instrument peut servir à poser à la fois les tuyaux et les manchons qu'on y enfile. Dès que les tuyaux sont placés, on comble les tranchées en mettant quelques pierres ou débris de tuyaux sur les joints, puis toute la terre de la fouille. On doit tasser un peu au-dessus des tuyaux. En outre, en effectuant l'ouverture de la tranchée, on doit avoir pris la précaution de jeter d'un côté la terre du dessus et de l'autre la terre du fond. En comblant les fossés, on réserve la terre du dessus pour la partie supérieure.

C'est par l'emploi de toutes ces précautions que le *drainage* a rendu de très-grands services à tous les agriculteurs qui y ont eu recours dans les terrains où l'eau séjournait par suite de leur nature trop argileuse. Les bénéfices que le *drainage* procure ne sont jamais au-dessous de 10 pour 100 du capital absorbé par l'exécution; souvent, en une seule année, l'agriculteur rentre, par l'accroissement de récolte obtenue, dans la dépense faite. Il n'y a jamais eu de déception quand les terrains drainés appartenaient aux catégories indiquées.

— Législ. Les merveilleux résultats obtenus par le *drainage*, tant en Angleterre que sur divers points de notre territoire, devaient forcément éveiller l'attention du gouvernement. Le 10 juin 1854, une loi vint tracer les règles à suivre pour lever les principaux obstacles que le droit civil pouvait opposer à l'extension de ce procédé. Aux termes de cette loi, le *drainage*, en raison de l'utilité qui en résulte pour le pays, est assimilé aux irrigations. A ce titre, la faculté de drainer appartient à chacun, lors même que l'exercice de cette faculté entraînerait pour les propriétés voisines la création d'une servitude, celle de recevoir les eaux provenant du drainage; mais, conformément aux principes qui, préalablement à toute atteinte au droit de propriété, exigent l'allocation d'une juste indemnité en faveur du propriétaire dépossédé, l'écoulement des eaux provenant du *drainage* ne peut être imposé aux fonds voisins que moyennant une indemnité. Les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenant aux habitations sont exceptés de cette servitude.

Les propriétaires des fonds voisins ou traversés ont la faculté de se servir des travaux faits en vertu de la règle ci-dessus posée, pour l'écoulement des eaux de leurs fonds. Dans ce cas, ils supportent : 1° une part proportionnelle dans le prix des travaux dont ils profitent; 2° les dépenses résultant des modifications que l'exercice de cette faculté peut rendre nécessaires, et 3°, pour l'avenir, une part contributive dans l'entretien des travaux devenus communs.

La loi de 1854 fut à peine promulguée que de toutes parts on vit se former des associations syndicales. Malheureusement, sur bien des points, le cultivateur manquait de l'argent nécessaire pour faire face aux premières dépenses. Prenant exemple sur l'Angleterre qui, dans cette circonstance, avait fait une exception profonde à ses habitudes de ne jamais faire intervenir l'Etat dans les affaires particulières, le gouvernement considéra que le progrès à obtenir était assez important pour qu'il convînt de le poursuivre en faisant pour cet objet des prêts et des avances à l'agriculture. L'Angleterre avait prêté plus de 400 millions pour travaux de *drainage* et autres améliorations foncières d'un caractère permanent. La loi du 17 juillet 1856 établit le principe de ces encouragements donnés par l'Etat et régla à la fois le mode et les conditions des prêts : L'article 1er, dans le principe duquel réside, à vrai dire, toute la loi, porte qu'une somme de 100 millions est affectée à des prêts destinés à faciliter les opérations de *drainage*. Aux termes du second paragraphe, un article de la loi des finances devait fixer chaque année le crédit dont le ministre de l'agriculture pourrait disposer pour cet emploi.

L'article 2 est ainsi conçu : « Les prêts effectués en vertu de la présente loi sont remboursables en vingt-cinq ans, par annuités comprenant l'amortissement du capital et l'intérêt calculé à 4 pour 100. L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, soit en totalité, soit en partie. Le recouvrement des annuités a lieu de la même manière que celui des contributions directes »

Les paragraphes 2 et 3 de cette même loi traitent des priviléges accordés au trésor sur les terrains drainés et du mode de conservation de ces priviléges.

L'exécution de la loi du 17 juillet 1856 ne laissa pas que de présenter quelques embarras, dont il convenait, au point de vue même du succès de l'opération, de dégager l'Etat. Une nouvelle loi, en date du 28 mai 1858, substitua la société du Crédit foncier de France à l'Etat.

Par l'article 1er de cette nouvelle loi le Crédit foncier de France est autorisé à faire les prêts prévus par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856. L'article 2 subroge la société du Crédit foncier aux droits et priviléges accordés au trésor public. Les annuités dues par les emprunteurs sont affectées par privilége au remboursement d'obligations dites *obligations de drainage* que la société du Crédit foncier est autorisée à émettre avec la garantie du trésor et dont la somme est fixée chaque année par un article de la loi des finances.

Donnons, en terminant, le texte de la convention passée entre l'Etat et la société du Crédit foncier.

« Le Crédit foncier de France est autorisé à contracter, avec la garantie du trésor, des emprunts successifs sous forme d'obligations, dites *obligations de drainage*, qui peuvent être émises même au-dessous du pair et qui sont remboursables au pair. Ces émissions ont lieu jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour produire un capital de 100 millions. Ce capital est exclusivement consacré aux prêts destinés à favoriser les opérations de *drainage* en vertu de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856. L'émission des obligations ne peut être faite qu'en vertu d'une autorisation des ministres de l'agriculture, du commerce, des travaux publics et des finances, qui déterminent chaque année l'importance et l'époque de l'émission, le taux et les autres conditions de négociation. Les obligations ainsi émises doivent être remboursées dans un délai de vingt-cinq ans au plus tard, à partir de la création des titres. Chaque année, le nombre des obligations à rembourser est déterminé par le ministre des finances, qui peut, s'il le juge convenable, accélérer la marche régulière de l'amortissement, en raison des remboursements effectués par les emprunteurs. (Convention approuvée par le décret du 28 septembre 1858, art. 5.) Il est payé par le trésor au Crédit foncier de France une commission de 0 fr. 45 par 100 francs et par année, sur le capital de chaque somme prêtée, pour le couvrir, tant des risques mis à sa charge que des frais généraux relatifs au service qui lui est confié. Cette commission est réduite à 0 fr. 35 dans le cas où le Crédit foncier aurait exigé une hypothèque. Si les obligations de *drainage* ne peuvent être négociées au pair qu'à un taux d'intérêt supérieur à celui de 4 pour 100 payé par les emprunteurs, ou si elles ne peuvent être négociées qu'au-dessous du pair, l'excédant de dépense qui résulte, soit de la différence d'intérêt, soit du montant de la prime, est supporté par le trésor, déduction faite des bénéfices que le Crédit foncier aurait pu retirer des négociations au-dessus du pair. Cet excédant de dépenses est constaté par le compte des obligations émises et des prêts réalisés, tenu par le Crédit foncier de France. Ce compte est réglé tous les six mois. Les fonds provenant, soit de la négociation des obligations, soit du payement des annuités et intérêts dus pour cause de retard, soit enfin des remboursements anticipés, sont déposés en compte courant au trésor. Il n'est payé pour ce dépôt d'autre intérêt au Crédit foncier que celui qu'il paye lui-même au porteur de ses obligations, depuis le jour du versement au trésor des fonds provenant de leur négociation, jusqu'au jour de leur emploi en prêts de *drainage*. (Art. 6.) »

La société du Crédit foncier ayant exigé pour prêter des titres de propriété bien en règle, il en est résulté que la loi de 1856 n'a reçu qu'un très-petit nombre d'applications.

DRAINE s. f. (drè-ne). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce du genre grive.

— **Encycl.** La *draine* ou *drenne* (*turdus viscivorus*) est la plus grande espèce du genre d'oiseaux qui comprend les merles, les grives, les mauvis, les litornes, etc. Sa longueur totale est de 30 centimètres; son plumage est d'un brun cendré à la partie supérieure, plus foncé sur le croupion; en dessous, il est d'un blanc sale légèrement varié de brunâtre, parsemé, sur la gorge et au devant du cou, de taches noires lancéolées, et, sur les autres régions, de taches ovalaires; les couvertures des ailes sont bordées de roux ou de blanchâtre. La femelle se distingue par la teinte roussâtre plus étendue de ses parties inférieures.

La *draine* est assez communément répandue en Europe, surtout dans le nord. Dans les régions méridionales, elle est beaucoup plus abondante en hiver qu'en été. Quoique vagabonde par instinct, elle ne voyage pas bien loin et n'abandonne guère le pays où elle est née. Après avoir, pendant tout l'hiver, erré en familles dans les bois, dans les plaines et les vallons, elle se disperse, vers le commencement de mars, pour entrer en amour. « J'ai remarqué, dit Vieillot, que, parmi les *draines*, les unes, et c'est le plus grand nombre, s'éloignent de nos contrées septentrionales aux approches de l'hiver, tandis que d'autres y restent toute l'année; que celles-ci ne vivent point en grande société, mais en familles; qu'elles s'apparient dans le mois de janvier, et que, une fois accouplées, chaque paire vit isolément. C'est un de nos premiers oiseaux sédentaires qui annoncent l'approche du printemps; car, dès les premiers beaux jours de février, le mâle, perché à la cime d'un arbre, fait entendre un ramage dont il sait varier les sons, et qui, quoique fort, n'est pas sans agrément. La femelle fait son nid avant le printemps, et le place sur les grands arbres, mais, le plus souvent, sur ceux de moyenne grandeur; elle le construit dans la bifurcation des maîtresses branches, emploie au dehors de la mousse, des feuilles et des herbes grossières qu'elle lie ensemble, et matelasse le dedans avec des herbes fines, du crin et de la laine. Sa ponte est de quatre œufs, rarement plus, d'un blanc sombre, tacheté de brun. Elle en fait ordinairement deux par an et quelquefois trois, lorsque la première a manqué. » La *draine* n'est pas seulement la plus grande espèce de son genre, elle est encore la plus forte et la plus courageuse. « Naturellement farouche et méfiante, écrit M. Z. Gerbe, quelquefois même timide, elle devient hardie, intrépide et ne connaît point de dangers quand il s'agit de défendre sa couvée. Elle ne craint pas d'attaquer le geai, le corbeau, le hobereau, la crécerelle et les autres petits oiseaux de proie; s'il arrive qu'ils s'approchent de ses petits, elle se précipite sur eux avec fureur en poussant des cris perçants, les poursuit avec autant d'ardeur que d'acharnement et les force à prendre la fuite, D'ailleurs ce caractère, qui mériterait à peine d'être remarqué si elle ne le manifestait que lorsque ses petits sont menacés, se décèle même lorsqu'elle est en dehors des soins de sa progéniture. Elle est naturellement très-hargneuse, très-querelleuse, attaque les petits oiseaux qui sont à sa portée, et se bat même avec ses semblables. » Il est juste d'ajouter cependant que cet oiseau peut vivre assez longtemps dans nos volières, qu'il devient familier et accepte volontiers tous les aliments qu'on lui donne. A l'état sauvage, la *draine* se nourrit surtout des fruits du gui (*viscum*), d'où son nom de *viscivore* ou mangeur de gui; mais elle s'accommode également des baies de genièvre, de houx, de lierre et mange même des insectes. En automne, elle se jette souvent sur les vignes, où elle cause de notables dégâts; de là lui vient sa réputation d'intempérance. Elle engraisse beaucoup dans cette saison; mais sa chair n'acquiert pas pour cela un meilleur goût. La *draine* est la moins bonne de toutes les grives, bien que les jeunes de l'année soient encore passables. Elle passe pour coriace, peu succulente et même indigeste. C'est néanmoins l'espèce qui abonde le plus, pendant l'hiver, sur les marchés de Paris.

DRAINÉ, ÉE (drè-né) part. passé du v. Drainer. Assaini au moyen du drainage : *Champ* DRAINÉ. *Terres* DRAINÉES.

DRAINER v. a. ou tr. (drè-né — de l'angl. *to drain*, filtrer, épuiser, tarir; anglo-saxon *drehnigean*, de la racine sanscrite *dhar*, porter, contenir, d'où le sanscrit *dhara*, veine, et *âdhâra*, proprement récipient, support, plus spécialement canal, fossé. C'est exactement l'anglo-saxon *aedra*, veine et tuyau pour les liquides, ancien allemand *âdara*, même sens, *brun adara*, conduite d'eau, pour *d'ara*. L'anglais *drain* semble se rattacher à la forme sans préfixe : sanscrit *dhâra*, *dharana*, veine, conduite, d'où le sens de filtrer, de conduire les eaux). Appliquer à une terre le système du drainage : DRAINER *un champ. Il n'est partout question que de* DRAINER *le sol, de reboiser les cimes, d'égoutter les marais.* (Proudh.)

Se drainer v. pr. Etre drainé : *Il est des contrées où les terres* SE SONT DRAINÉES *de tout temps.*

DRAINETTE s. f. (drè-nè-te). Pêche. Filet que l'on traîne à la dérive pour prendre le petit poisson.

DRAINEUR s. m. (drè-neur — rad. *drainer*). Celui qui s'occupe spécialement de drainage.

DRAIS (le baron Charles-Guillaume-François-Louis), homme politique allemand, né à Anspach en 1755, mort en 1830. Il entra dans la magistrature, siégea au tribunal aulique de Bade, devint directeur du consistoire et fut nommé chambellan du grand-duc. Appelé, en 1787, à faire partie du cabinet, en qualité de membre du comité de police, il résilia ces fonctions en 1790 pour devenir bailli de Kirchberg, poste qu'il occupa jusqu'en 1794. Lorsque la République française s'empara des pays allemands baignés par le Rhin, Drais vécut dans la retraite jusqu'à l'époque du congrès de Rastadt. Il fut alors envoyé dans cette ville par son souverain avec le titre de directeur de la police. En 1803, le duc de Bade, devenu électeur, nomma Drais président du tribunal aulique de Rastadt, et, après la paix de Presbourg, premier commissaire pour l'occupation du Brisgau et de l'Artenau. Dans ce poste difficile, Drais fit preuve d'une grande habileté et rendit des services éminents à son souverain, ainsi qu'aux populations. Il parvint à relever les finances du pays qui se trouvaient dans un état déplorable, et à réparer les désastres causés par la guerre à la ville de Brisach. Drais devint ensuite président de la haute cour d'appel de Bruchsal, puis fut chargé, en 1810, par Charles-Frédéric, de traiter avec le ministre français, M. de Narbonne, au sujet d'arrangements relatifs à des cessions de territoire. A partir de ce moment, il cessa de prendre part aux affaires politiques. On doit à cet homme remarquable une *Vie du baron de Gunderode* (1786); *Diététique de l'âme* (1795), ouvrage philosophique remarquable, et des *Poésies*, publiées en 1811.

DRAIS DE SAUERBRON (baron), sylviculteur et ingénieur badois, mort à Carlsruhe en 1851. Il fut placé par le grand-duc de Bade à la tête de la direction générale des eaux et forêts. On lui doit l'invention de petites voitures mécaniques, connues en Allemagne sous le nom de *draisiennes*, en France sous celui de *vélocipèdes*, et en Angleterre, où elles ont été perfectionnées par Knight, sous celui de *hoby-horses*. La draisienne consiste en un banc monté sur deux roues placées l'une à la suite de l'autre. Pour s'en servir, on s'assied à califourchon sur le banc, on la pousse en avant au moyen du mouvement alternatif des deux pieds, et on la dirige en appuyant sur une pédale adaptée à la roue. M. Drais fit connaître en France ce véhicule, dont on ne saurait se servir sur un terrain irrégulier, en l'exhibant lui-même au jardin de Tivoli, à Paris. On doit à M. Drais quelques ouvrages d'économie forestière qui sont estimés.

DRAISIENNE s. f. (dré-zi-è-ne — du nom du baron de *Drais*, son inventeur). Appareil de locomotion analogue aux vélocipèdes.

— **Encycl.** V. VÉLOCIPÈDE.

DRAKE s. m. (dra-ke — mot scandinave, qui a la même origine que le lat. *draco*. V. DRAGON). Mar. anc. Bateau dont les Normands se servaient dans leurs incursions.

— Bot. Racine noire, noueuse, fournie par une plante de la famille des morées.

— **Encycl.** Mar. anc. Le *drake* était, comme le *snekke*, un bateau sur lequel les anciens chroniqueurs (Tormodus Torfeus et Saxo Grammaticus, entre autres) nous représentent les Normands faisant leurs incursions sur les côtes de l'Europe septentrionale. *Drake*, en langue scandinave, veut dire dragon; ce qui indique qu'au sommet de la proue on avait figuré la tête d'un dragon. Ihre définit le *drake* : « Un navire d'une très-longue structure et orné de figures capables de le faire ressembler à un dragon. » Les flancs du bateau étaient recouverts d'écailles pointues, et il avait à fleur d'eau des pattes garnies de griffes; sa poupe se redressait en manière de queue, tordue ou droite, selon le goût ou l'habileté du charpentier. Tous les *drakes* n'étaient pas de la même grandeur. Sturlæson parle du *drake* d'Olaf Tryggvason comme du géant des vaisseaux scandinaves. On n'en avait jamais vu de plus grand, de plus beau, de plus imposant par sa masse et sa décoration. Il avait trente-quatre rames de chaque côté.

DRAKE (sir Francis), navigateur anglais, resté célèbre par les désastres qu'il fit éprouver aux colonies et à la marine espagnoles, et par l'exécration dont les écrivains de ce pays ont poursuivi sa mémoire, né à Tavistock, dans le comté de Devon, en 1539, selon quelques auteurs, en 1545 ou 1546, selon quelques autres, mort le 9 janvier 1595.

Son père s'étant converti au protestantisme, la reine Elisabeth lui donna un emploi de chapelain sur un bâtiment de guerre. Il eut douze fils. Francis, l'aîné, reçut un commencement d'instruction, grâce à la libéralité d'un de ses parents, John Hawkins, et dès qu'il eut atteint l'âge, il fut embarqué comme mousse sur un bâtiment marchand. Par son intelligence et son caractère aussi franc que décidé, il gagna l'affection de son patron qui, à sa mort, lui légua son bâtiment. Drake avait alors dix-huit ans. Fort habile déjà dans son

métier, il s'embarqua peu après comme second capitaine pour la baie de Biscaye et la côte de Guinée. En 1567, poursuivi comme bien d'autres par la fièvre des aventures, désireux de rivaliser avec les audacieux conquérants du nouveau monde, il vendit son vaisseau et engagea tout ce qu'il avait dans l'expédition que préparait contre le Mexique le capitaine sir John Hawkins. Celui-ci lui confia le commandement de la *Judith*, l'un des six vaisseaux dont se composait l'expédition; mais la campagne ne fut pas heureuse. Les Espagnols, ayant attaqué la flotte anglaise dans la baie de Mexico, prirent ou coulèrent trois bâtiments : les trois autres se sauvèrent à grand'peine, et Drake revint en Angleterre complétement ruiné. Cette déception et la vue des cruautés exercées envers les Anglais prisonniers par les Espagnols lui inspirèrent contre eux une telle haine, qu'il ne s'occupa plus que des moyens de faire à leur nation tout le mal possible.

Pendant les années 1570 et 1571, Drake entreprit deux voyages aux Indes occidentales, sans trouver l'occasion qu'il cherchait, mais il employa fructueusement ces deux campagnes en acquérant une connaissance exacte de ces mers, dont il voulait faire le théâtre de ses courses aventureuses. Au mois de mai 1572, il appareilla de nouveau à Plymouth avec deux bâtiments armés en guerre, le *Dragon*, de 70 tonneaux, et le *Cygne*, de 25 tonneaux, et se dirigea vers les côtes de l'Amérique du Sud. Arrivé au port du Faisan, le 20 juillet, laissant à l'ancre ses deux vaisseaux, il fit embarquer une grande partie de ses équipages sur les pinasses et opéra une descente dans la Colombie ou Nouvelle-Grenade, à l'isthme de Darien. Il réussit à s'emparer du port de Nombre de Dios et le pilla; mais, attaqué bientôt par des forces supérieures, assez grièvement blessé, il fut forcé d'abandonner sa conquête. Après avoir rejoint ses bâtiments au port du Faisan, il remit à la mer pour Carthagène, captura en route plusieurs navires d'une très-grande valeur; puis, ayant gagné la côte espagnole, mit le feu à l'établissement de Santa-Cruz, causant ainsi à ses ennemis abhorrés une perte évaluée à environ deux millions. Après cette expédition, il revint à Plymouth, où il mouilla le 9 août 1573, chargé d'un énorme butin. Ces richesses considérables lui donnèrent les moyens d'armer à ses frais trois grandes frégates, avec lesquelles il seconda Guillaume Dévereux, comte d'Essex, dans ses entreprises contre l'Irlande; mais le comte n'ayant point réussi dans ses projets et étant mort en 1576, Drake revint en Angleterre avec ses bâtiments. A son retour, présenté à la reine Elisabeth par le vice-chambellan et conseiller, sir Christophe Hatton, Drake exposa à cette princesse le projet qu'il avait conçu de pénétrer dans la mer du Sud par le détroit de Magellan, pour tomber à l'improviste sur les possessions espagnoles et les ravager. La reine, naturellement portée aux grandes entreprises, applaudit à ce projet et lui confia cinq bâtiments avec lesquels il appareilla de Plymouth, le 13 ou le 19 décembre 1577. La traversée fut marquée par un fait qui lui permit de donner à ses matelots la mesure de l'énergie de son caractère. Un de ses capitaines, Jean Dougthy (ou Doughtie), bon marin, brave officier et de haute naissance, ayant conspiré contre lui, Drake fit relâche sur la côte ouest de la Patagonie, au port Saint-Julien (mai 1578), livra Dougthy à un conseil de guerre, le fit condamner et exécuter. Le 20 août suivant, il entrait dans le détroit de Magellan, qu'il mit seize jours à traverser; assailli à la sortie par une tempête, il y perdit un de ses bâtiments. Le 20 novembre, il mouillait à Mocha, l'une des îles du Grand Océan austral, près du Chili. Continuant alors sa route, il ravagea les établissements espagnols du Pérou et du Chili, captura un galion royal plein d'or et d'argent, puis, gorgé de butin, las de pillage et rassasié de vengeance, il se décida enfin à retourner en Angleterre. En revenant, comme il relâchait par le 38e parallèle boréal, dans une baie située au nord de la Californie, il prit possession de ce territoire au nom de la reine et lui donna le nom de *Nouvelle-Albion*. De là, ayant réparé ses bâtiments, Drake appareilla le 29 septembre 1579, se dirigeant vers les Moluques, où il parvint le 13 octobre; il mouilla à Termate, l'une d'elles, et y séjourna jusqu'à la fin de décembre. Après avoir failli se perdre sur un banc de roches, près des Célèbes (9 janvier 1580), il gagna Java, puis le cap de Bonne-Espérance, d'où il fit route directement pour l'Angleterre. Lorsqu'il arriva le 5 novembre à Plymouth, il avait fait en près de trois ans le tour du globe. Le succès de l'entreprise de Drake, les richesses immenses qu'il rapportait, excitèrent aussitôt l'envie. Ses ennemis le traitèrent de pirate, et l'ambassadeur d'Espagne, don Bernardin de Mendoza, se plaignit hautement à la reine. Mais celle-ci fit bientôt cesser les plaintes. Le 4 avril 1581, elle se rendit en grande pompe à Deptford, dans la Tamise, où le bâtiment de Drake était mouillé; elle dîna à son bord, l'admit à sa table et l'arma chevalier, donnant ainsi publiquement son approbation à tous ses actes. Non contente de ces témoignages, elle ordonna que le bâtiment de Drake fût conservé avec le plus grand soin, comme un monument durable de sa gloire et de celle de l'Angleterre.

En 1585, la rupture qui eut lieu entre Elisabeth et Philippe II permit à Drake de se donner de nouveau carrière. Il appareilla de Plymouth le 15 septembre à la tête d'une escadre de 25 bâtiments de guerre. Après avoir fait quelques prises sur les côtes d'Espagne, il se dirigea vers les îles du Cap-Vert; arrivé à Santiago, le 16 novembre suivant, il y fit débarquer 1,000 hommes sous le commandement du général Carlisle, et livra la ville au pillage et à l'incendie. Cette expédition achevée, Drake fit voile pour les Indes occidentales, où il s'empara de Saint-Domingue et de Carthagène, qu'il mit à contribution; de là, faisant route pour la Floride, il détruisit en passant les forts Saint-Antoine et Saint-Augustin, que les Espagnols avaient abandonnés sur le bruit de son apparition dans ces mers. Avant de repartir pour l'Angleterre, il alla visiter la Virginie et recueillit à son bord les survivants de la colonie fondée par Walter Raleigh. De retour en Angleterre, le 28 juillet 1586, après une campagne de dix mois, pendant laquelle il avait fait éprouver à l'Espagne des pertes estimées à environ 600 mille livres sterling, Drake reçut l'ordre, au mois d'avril 1587, d'armer à Plymouth une nouvelle escadre. Il appareilla le 16 avril et se dirigea sur Cadix, où il entra de vive lutte, après avoir forcé la baie; il prit, coula à fond ou brûla environ 100 bâtiments qui se trouvaient en rade, et dans ce nombre un galion de 1,200 tonneaux; puis il fit route pour le cap Saint-Vincent, brûlant ou coulant bas tous les pêcheurs qu'il rencontra sur la côte, et s'avança jusqu'à l'embouchure du Tage, où il présenta le combat au marquis de Santa-Cruz, amiral espagnol, sans pouvoir l'y engager. Drake fut nommé vice-amiral au retour de cette expédition. En 1588, il commanda, en cette qualité, sous les ordres de lord Howard d'Effingham, grand amiral d'Angleterre, une des divisions de l'armée navale qui dispersa l'*Invincible Armada*. Drake prit une grande part à la défaite de la flotte espagnole, et l'on raconte qu'un galion, richement chargé, se rendit à lui à la simple mention de son nom.

L'année suivante, ayant appareillé à Plymouth le 15 avril 1589 avec une escadre forte de 80 bâtiments environ, et de 11,000 hommes de troupes commandés par le général Norris, il se rendit d'abord devant la Corogne, dont il s'empara; puis il fit route pour Cascaes; chemin faisant, il rencontra un grand nombre de bâtiments espagnols chargés de munitions, dispersa 20 galères qui voulaient lui disputer le passage, puis alla réduire en cendres Pégu. De retour à Plymouth au commencement du mois de juillet 1589, Drake y séjourna quelque temps. Cette ville l'envoya au Parlement où il siégea en 1592 et 1593. L'année suivante, de concert avec sir John Hawkins, il résolut de recommencer ses incursions dans les Indes occidentales. Avec 6 vaisseaux seulement, ils appareillèrent le 28 août et se dirigèrent vers les îles Canaries, qu'ils abordèrent le 27 septembre. En passant, Drake voulut tenter sur Ténériffe, contre l'avis de sir John Hawkins, un coup de main qui échoua. De là, la petite escadre se dirigea sur la Dominique où elle arriva dans les derniers jours d'octobre, et d'où elle repartit pour aller mouiller le 12 novembre devant Porto-Rico. Sir John Hawkins y mourut; Drake resta dès lors seul commandant de l'expédition. Après une attaque infructueuse dirigée contre la ville, il rappela ses troupes à bord, et remit à la voile. Il avait résolu une descente sur le continent; ayant débarqué de nouveau ses troupes, il les plaça sous le commandement d'un officier nommé Baskerville, avec ordre de marcher sur Panama pendant qu'il longerait la côte avec ses navires; il s'empara de Rio de la Hacha, qu'il brûla, et, peu de jours après, de Nombre de Dios, à qui il fit éprouver le même sort. Il était en route pour Puerto-Bello, lorsqu'il apprit que Baskerville avait complétement échoué dans son attaque contre Panama, et qu'il ramenait à la côte le restant de ses troupes battues et harassées de fatigue. Il s'empressa de les rappeler à bord; mais l'insuccès de cette expédition l'affecta si vivement, dit-on, qu'il contracta une fièvre lente qui, jointe à un flux de sang dont il fut attaqué, l'emporta le 9 janvier 1595. Son escadre rentra à Plymouth au mois de mai suivant, environ huit mois après en être sortie. Samuel Johnson a composé une *Vie de Drake* insérée d'abord dans le *Gentleman Magazine* de 1740, et qui se trouve dans les œuvres de ce célèbre philologue. Drake fut l'un des fondateurs de la grandeur maritime de l'Angleterre; quoiqu'il eût dans le caractère et la conduite quelque chose du flibustier, c'est sans contredit l'un des hommes de mer les plus hardis et les plus heureux qui aient jamais existé.

— Bibliogr. Consultez les ouvrages suivants : Greepe, *True and perfect news of the woorthy and valiant exployts performed by the valiant knight sir F. Drake* (Londres, 1587, in-4°, très-rare); Fitzgeffry, *Sir F. Drake, his honorable life and his tragical death* (Oxford, 1596, in-16); *Sir F. Drake revived, etc.* (Londres, 1653, in-8°); Clarke, *Life and death of the valiant and renowned sir F. Drake* (Londres, 1671, in-4°, portrait); Burton, *The english hero, or sir F. Drake* (Londres, 1687 et 1739, in-8°, 1756, in-4°); Browne, *Leben das englischen Helden und Ritters F. Drake* (Leipzig, 1720, in-8°, trad. de l'anglais); Johnson, *Life of sir F. Drake* (Londres, 1767, in-12); *F. Drake's Leben und Seereisen* (Halle, 1815, in-8°); *Life of sir F. Drake* (Londres, 1828, in-4°); Barrow, *Life, voyages and exploits of admiral sir F. Drake* (Londres, 1843, in-8°).

DRAKE (Jacques), médecin anglais, né à Cambridge en 1667, mort en 1707. Il se fit recevoir docteur à Londres, en 1696, et devint membre du Collége des médecins de cette ville; mais, se trouvant sans fortune et sans clientèle, il chercha ses ressources dans sa plume, et publia des articles dans les journaux. Une *Histoire du dernier parlement*, qu'il fit paraître à Londres en 1702, lui valut d'être cité devant la Chambre des lords sous l'inculpation d'insulte à la mémoire du roi Guillaume. Drake fut acquitté; mais, dans son mécontentement, il se jeta dans le parti opposé à la cour et écrivit contre les whigs, qui favorisaient les dissidents, un pamphlet intitulé : *Mémorial de l'Eglise anglicane* (Londres, 1704). Bien qu'il n'eût pas signé cet écrit, l'auteur fut connu et ses ennemis l'attaquèrent avec un grand acharnement. Quelques articles qu'il publia dans le *Mercurius politicus* lui attirèrent une poursuite devant le banc de la reine (1706). L'accusation fut abandonnée; mais l'animosité dont on fit preuve à son égard lui causa une maladie dont il mourut. Outre les ouvrages précités, on a de Drake : *New system of anatomy* (Londres, 1707, 2 vol. in-8°); *Historia anglo-scotica* (Londres, 1703); le *Faux homme de loi* ou l'*Heureux extravagant*, comédie jouée en 1697.

DRAKE (Guillaume), médecin anglais, né à York en 1687, mort en 1760. On a de lui un ouvrage remarquable, *Eboracum* ou l'*Histoire et les antiquités de la ville d'York* (York, 1736, in-fol.), que l'on a à tort attribué à un autre médecin, Francis Drake, mort en 1770, et l'un des auteurs de l'*Histoire parlementaire d'Angleterre* (1751, 24 vol. in-8°).

DRAKE (G.-Samuel), écrivain américain, né à Pittsfield (Etat de New-Hampshire) en 1798. Il fut d'abord instituteur, puis alla s'établir à Boston, où il s'occupa de rééditer divers ouvrages historiques tout en se livrant à des travaux d'érudition littéraire. On lui doit un *Dictionnaire biographique des Indiens de l'Amérique du Nord* (1833), qui a eu un grand nombre d'éditions; la *Vieille chronique indienne* (1836), sur la première lutte des Européens avec les Indiens; le *Martyrologe indien;* une *Histoire de Boston*, commencée en 1852. Enfin M. Drake a publié depuis 1847, sous le titre de : *New England register*, un annuaire des Etats du Nord de l'Union.

DRAKE (Frédéric), sculpteur allemand, né à Pyrmont en 1805. Fils d'un habile mécanicien que son talent n'avait pu arracher à la pauvreté, il l'aida de bonne heure dans ses travaux et semblait devoir se consacrer au même métier. Dans ses moments de loisir, afin de grossir un peu le chiffre de ses maigres ressources, il s'occupait à sculpter du bois et de l'ivoire. A dix-sept ans, il devint ouvrier chez le mécanicien Breithaupt, à Cassel, et, après avoir travaillé quatre ans dans cette ville, se proposait d'aller exercer son métier à Saint-Pétersbourg, lorsqu'un incident imprévu vint donner une direction toute nouvelle à ses idées d'avenir : une tête de *Christ* qu'il avait sculptée attira l'attention d'un marchand d'antiquités, qui lui en offrit un prix élevé. Ce fut là pour Drake une révélation. Il s'appliqua dès lors exclusivement à la sculpture, et, recommandé à Rauch par un des parents de ce dernier dont il avait exécuté le buste à Pyrmont, il se rendit à Berlin; mais il eut à lutter au début avec les plus grandes difficultés et il ne parvint à vivre qu'en travaillant par intervalles comme mécanicien. Cependant Rauch, qui d'abord l'avait assez mal accueilli et lui avait même durement conseillé de ne pas abandonner son premier métier, ne tarda pas à se convaincre du mérite réel de son nouvel élève et voulut qu'il habitât dans sa propre maison, où il l'associa à ses travaux. Drake produisit bientôt des œuvres originales, dont la première, une *Vierge à l'enfant*, fut achetée par l'impératrice de Russie. Parmi celles qui suivirent, nous citerons le *Guerrier mourant auquel un génie présente la couronne d'honneur* et une *Vendangeuse* en marbre, que l'artiste entreprit de reproduire dans des dimensions colossales. Il acquérait en même temps une grande réputation dans le portrait et la statuette. Les plus remarquables de celles qu'il a exécutées à cette époque sont celles de son maître Rauch, de Schinkel et des deux Humboldt. En 1836, il exécuta la statue colossale de Justus Mœser, qui fut coulée en bronze et qui décore aujourd'hui la place de la cathédrale à Osnabruck. Vinrent ensuite les huit colossales figures assises de la salle Blanche du château de Berlin. Elles furent terminées en 1844, et représentent les *Huit provinces de la Prusse;* c'est là une œuvre magistrale sous le rapport de l'ensemble et des détails.

Drake exécuta ensuite deux statues colossales en marbre du roi Frédéric-Guillaume III, dont l'une est placée à Stettin, et l'autre dans le jardin zoologique de Berlin. Le piédestal de cette dernière est orné d'un bas-relief qui représente différents épisodes du bonheur de l'humanité à tous les âges. C'est là, croyons-nous, l'œuvre la plus remarquable de Drake. A celle-là succédèrent le *Guerrier couronné par la Victoire*, qui fait partie des huit groupes du pont du Château, à Berlin; la statue colossale du naturaliste Oken, à Iéna; la statue colossale en bronze du prince électeur Jean-Frédéric, dans la même ville (1858); la statue en marbre du prince de Malte-Putbus, à Rugen (1859), et la statue équestre du roi Frédéric-Guillaume III, à Cologne (1864). Nous mentionnerons encore la statue colossale en marbre de Rauch, qui est placée dans le vestibule du musée de Berlin; celle de Melanchthon à Wittemberg, et la grande statue équestre du roi Guillaume Ier, qui est destinée à orner le grand pont du Rhin à Cologne. En 1855, cet artiste obtint une mention à l'Exposition universelle de Paris, à laquelle il avait envoyé un *Grand vase*, un *Hérault*, la statuette du professeur Rauch, la *Vendangeuse*, que nous avons déjà mentionnée, et une autre statuette. M. Drake est aujourd'hui professeur de l'Académie des beaux-arts de Berlin et membre du sénat de cette Académie, ainsi que de l'Académie des sciences de la même ville.

DRAKÉE s. f. (dra-ké — de *Drake*, navig. angl.). Bot. Genre d'orchidées, de la tribu des aréthusées, qui habite l'Australie.

DRAKENBERG (Christian-Jacobsen), centenaire norvégien, né à Blomsholm en 1626, mort en 1772. Fils d'un capitaine de vaisseau, il entra lui-même dans la marine et passa sa vie sur mer jusqu'en 1694, où, dans un voyage de Hambourg en Espagne, il fut capturé par des pirates algériens. Il demeura en Espagne, à Alger, à Tripoli et à Alep jusqu'en 1710. A cette époque, il put, avec l'aide d'un Anglais nommé Jean Smith, s'échapper d'Alep, en compagnie de cinq autres esclaves, et arriva sain et sauf à Bordeaux sur le bâtiment de Smith. Ayant appris dans cette ville que la guerre avait éclaté entre le Danemark et la Suède, il se hâta de revenir dans sa patrie pour y prendre part. En 1712, à Christiania, il eut une querelle avec un lieutenant de vaisseau, qu'il avait négligé de saluer; l'officier l'ayant frappé du plat de son épée, Drakenberg lui arracha l'arme des mains et la lança sur le toit d'une maison voisine. Il fut emprisonné, mais relâché au bout d'une heure, son adversaire ayant sans doute rougi de s'être attaqué à un vieillard de quatre-vingt-six ans. C'est ce lieutenant de vaisseau qui devint plus tard, sous le nom de l'amiral Tordenskigld, l'homme de mer le plus remarquable qu'ait produit le Danemark. Drakenberg se retira du service en 1717, à cause de l'affaiblissement de sa vue; mais il était encore capable de travailler sur terre, et entra, en 1728, au service du comte de Danneskjold-Samsœ, qu'il accompagna à Copenhague. Au mois d'août 1733, comme il servait à table, dans un grand repas que donnait son maître à différents ministres étrangers, le comte dit à ses hôtes que son domestique était plus que centenaire. Ceux-ci se récrièrent et refusèrent d'ajouter foi aux paroles de leur hôte. La conversation avait lieu en français, langue que Drakenberg comprenait parfaitement; il fut tellement indigné de voir mettre en doute la véracité de son maître, qu'il sortit à l'instant de la salle et, sans dire un mot à personne, partit pour la Norvége, où il arriva à la fin de novembre. Il s'y procura son acte de naissance, et revint à Copenhague au mois de février suivant, après avoir fait, également à pied, un long voyage à travers la Suède. En 1735, il fut présenté au roi de Danemark, et en 1737, à l'âge de cent onze ans, il épousa une veuve qui en avait soixante et qui mourut quelques années plus tard. Vers 1759, il vint se fixer à Aarhuus et continua à se livrer à de longues excursions à pied; mais, quelques années avant sa mort, il devint complétement aveugle et ne put plus marcher sans un guide. Il s'éteignit doucement, après une maladie de treize jours, à l'âge de cent quarante-six ans. Il était de taille moyenne, et, quoiqu'il eût le teint très-coloré, avait fort bonne mine; il était assez gourmand, mais ne se livrait pas à la boisson. Doué d'un caractère irritable et vindicatif, il était en outre grand amateur du beau sexe. Il fut enterré dans la cathédrale d'Aarhuus, où Schytte, qui a donné la description de cet édifice, vit son corps en 1835. Il était en excellent état de conservation et formait une sorte de momie naturelle, qui était montrée comme une merveille à tous les visiteurs.

DRAKENBORCH (Arnold), célèbre latiniste hollandais, né à Utrecht en 1684, mort dans la même ville en 1748. Il y étudia sous Grævius et Burmann et s'attacha de préférence au second, qui le protégea toute sa vie. Destiné d'abord à la magistrature, il se fit recevoir, en 1706, docteur en droit; mais il s'occupa presque exclusivement des littératures anciennes et d'antiquités. Dès 1704, il avait publié une dissertation sur les *Préfets de la ville* [*Præfecti urbis*] (Baireut, 1787, 3e édit.), qui avait eu le plus grand succès. En 1715, le professeur Burmann l'emmena avec lui en France, et, à leur retour, comme il venait d'être appelé à Leyde, il fit donner sa chaire d'Utrecht à Drakenborch. Ce dernier inaugura ses cours par une leçon sur l'utilité des études classiques (*De utilitate et fructi, qui ex humanioribus disciplinis in omne hominum et doctrinarum genus redundant*,

1715). Malgré la réputation dont il a joui de son vivant, il ne fut à vrai dire qu'un érudit. On a de lui un certain nombre de discours académiques, une histoire d'Utrecht, des généalogies de familles hollandaises et divers travaux historiques; on vante surtout son édition de *Silius Italicus* (1717, in-4°) et celle de *Tite-Live* (Leyde et Amsterdam, 1738-1746, 7 vol. in-4°); on y remarque cependant un défaut presque absolu de méthode, et Scipion Maffei a eu presque raison de dire que ce qui en faisait la valeur, c'était surtout l'élévation de son prix. L'université de Leyde chercha à gagner Drakenborch; mais celui-ci préféra rester à Utrecht, où il était fort aimé et où on lui avait confié, outre la charge de professeur, celle de bibliothécaire. Son *Éloge* par le professeur Oostevdyk se trouve en tête des deux dernières éditions de sa dissertation sur les *Préfets de la ville*. Son portrait décore le premier volume de son *Tite-Live*.

DRAKENSTEIN, bourg de la colonie du Cap (Afrique), dans le district de Stellenbosch, à 12 kilom. E. de la ville du Cap. Il est situé dans une belle et fertile vallée qui produit le meilleur vin de toute la colonie.

DRAM s. m. (dramm). Métrol. Deux-cent-cinquante-sixième partie de la livre-poids anglaise.

DRAMA, autrefois *Drabescus*, ville de la Turquie d'Europe, pachalik de Salonique, ch.-l. de sandjak, à 41 kilom. E. de Sères; 3,700 hab. Manufactures de toiles de coton; tabac; forges. Commerce très-actif avec Larisse. Aux environs, on voit les ruines de Philippes, dans les champs de laquelle une célèbre bataille décida du sort de Rome. Saint Paul fut emprisonné à Drama, et cette ville vit s'élever dans ses murs le premier temple chrétien construit en Europe.

DRAMANET, ville de l'Afrique occidentale, dans la Sénégambie, royaume de Galam, sur la rive gauche du Sénégal; 4,200 hab. Les habitants de cette ville africaine trafiquent surtout avec Tombouctou et quelques comptoirs de la colonie française du Sénégal.

DRAMATIQUE adj. (dra-ma-ti-ke — rad. *drame*). Littér. Qui a rapport, qui appartient au drame; qui est du genre du drame : *Art* DRAMATIQUE. *Littérature* DRAMATIQUE. *Soirée* DRAMATIQUE. *Poésie* DRAMATIQUE. *Poëme* DRAMATIQUE. *Ouvrage* DRAMATIQUE. *Composition* DRAMATIQUE. *Il est bien difficile de réussir avant trente-quatre ans dans le genre* DRAMATIQUE. (Volt.) *Le vers français sera toujours trop arrondi pour convenir à la poésie* DRAMATIQUE. (Grimm.) *Le génie d'un peuple se peint dans ses ouvrages* DRAMATIQUES. (Grimm.) *Voltaire fit révolution dans l'art* DRAMATIQUE; *il voulut être représenté beaucoup plus qu'être lu.* (De Bonald.) *La plus difficile beauté dans un poëme* DRAMATIQUE, *c'est une peinture de l'amour qui ne vieillisse pas.* (D. Nisard.) *Le temps, ce critique souverain, a déjà montré que les ouvrages* DRAMATIQUES *de Voltaire avaient rarement ces fortes teintes qui gagnent à vieillir.* (Villem.) *Une telle œuvre* DRAMATIQUE *sans interprète digne d'elle est un corps sans âme.* (Prévost-Paradol.) *Rien n'est rugueux, acerbe et dépitant comme un dialogue* DRAMATIQUE *écrit en vers libres.* (Castil-Blaze.) *La vérité* DRAMATIQUE *exige de chaque personnage un langage conforme à sa condition.* (L. Veuillot.)

— Qui s'occupe à un titre quelconque des représentations théâtrales : *Auteur* DRAMATIQUE. *Poëte* DRAMATIQUE. *Censeur* DRAMATIQUE. *Artiste* DRAMATIQUE. *La morale des poëtes* DRAMATIQUES *sans art se détache du corps de la fable, nage au-dessus du sujet et ne se mêle point avec lui.* (Balz.)

— Par ext. Qui a la forme passionnée, mouvementée, qui convient au drame : *Un récit* DRAMATIQUE. *L'oraison funèbre de Marc-Aurèle par Thomas est placée dans un cadre fort* DRAMATIQUE. (Acad.) ‖ Dont les récits sont vifs, rapides, mouvementés, attachants : *Homère est éminemment* DRAMATIQUE. *Tite-Live et Salluste sont souvent* DRAMATIQUES. (Acad.)

— Fig. Qui émeut, qui intéresse vivement le spectateur : *Scène* DRAMATIQUE. *Situation, dénoûment* DRAMATIQUE.

— s. m. Genre dramatique, forme dramatique : *Il réussit dans le* DRAMATIQUE. *Le* DRAMATIQUE *donne beaucoup d'intérêt aux ouvrages de Platon.* (Acad.)

— Ce qui excite particulièrement l'émotion dans une pièce de théâtre, dans un poëme, dans un récit : *Il y a bien du* DRAMATIQUE *dans cette scène.* (Acad.)

— Ecrivain qui compose des pièces de théâtre : *Le fabuliste fait de ses animaux ce qu'un* DRAMATIQUE *fait de ses acteurs.* (La Harpe.)

— **Antonymes**. Antidramatique, dénué d'intérêt, froid. — Comique. — Didactique, épique, lyrique (en parlant d'un poëme).

— **Encycl**. Littér. *Genre dramatique*. Ce genre embrasse toutes les œuvres littéraires dont le but est de représenter sur la scène une action, ce que les Grecs appelaient *drama*, du verbe *draô*, agir. Il se partage en trois grandes divivisions : les œuvres tragiques, les œuvres comiques, les œuvres qui unissent, dans des proportions plus ou moins grandes, les éléments tragiques et comiques. La première division comprend deux genres : la tragédie proprement dite et la tragédie lyrique ou opéra, qui tire ses effets de la parole et de la musique réunies. Dans la seconde division, après la comédie se placent les dicélies chez les Grecs, les atellanes et les mimes chez les Latins, les sotties au moyen âge, le vaudeville et l'opéra-comique chez les modernes, les farces, les parodies, etc. A la troisième division appartiennent, dans l'antiquité : l'hilarodie et le drame satirique; chez les modernes, la tragi-comédie, le drame et le mélodrame. Il y eut, au moyen âge, des pièces qu'on ne pourrait faire rentrer complétement dans aucune de ces divisions : ce sont les mystères et les moralités. D'autres représentations scéniques, qui expriment une action par les gestes ou la danse, sans le secours de la parole, doivent aussi être placées à part; elles portent le nom de pantomimes et de ballets.

Chacun des genres que comprend cette classification est étudié séparément dans ce Dictionnaire; il serait donc superflu d'y insister ici. Nous nous bornerons à quelques généralités qui s'appliquent à tous les genres, même à ceux qui n'usent pas de la parole. Ils doivent tous mettre sous les yeux des spectateurs une action ayant son exposition, son intrigue, son nœud et son dénoûment. Les personnages y agiront et y parleront conformément à leur caractère; les effets auront leurs causes logiques; les développements n'arrêteront pas l'intérêt; l'attention du public sera excitée d'un bout à l'autre, soit qu'on éveille en lui la terreur, l'admiration ou l'indignation, la pitié ou le rire. Comme dans toutes les œuvres, l'auteur restera fidèle aux règles de la vraisemblance et de l'unité, et, s'il ne juge pas à propos de garder, comme le voulaient les anciens rhéteurs, l'unité de temps et de lieu, il conservera toujours l'unité d'action et de caractère, sans laquelle il n'est pas d'œuvre qui puisse prétendre à un succès digne d'estime.

Les productions du genre *dramatique* ne sont pas astreintes à une longueur déterminée. Lorsqu'elles dépassent une certaine mesure, on les coupe en actes, séparés par des entr'actes que remplissaient, chez les Grecs, des chœurs liés au sujet, et qu'on a remplacés pendant quelque temps, chez les modernes, par des intermèdes tout à fait indépendants de l'action. Le nombre des actes a été longtemps limité à cinq; mais les drames, à l'aide des tableaux, l'ont porté beaucoup plus loin. On en a même vu dont la représentation demandait deux soirées. Les règles autrefois imposées en cette matière ne sont plus en vigueur. C'est à l'auteur à considérer les exigences de son sujet, ainsi que le temps pendant lequel les spectateurs peuvent apporter à son œuvre un attention soutenue. Le goût et le tact sont donc ici les véritables guides. Il en est de même pour le nombre des personnages, qui peut être fort considérable ou fort restreint. Certaines œuvres demandent une multitude de rôles; d'autres, au contraire, n'en veulent presque pas. Il y a des comédies qui consistent en un simple dialogue, comme la jolie pièce d'Alfred de Musset : *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée;* quelques-unes même ne sont presque qu'un long monologue; on peut citer en ce genre l'*Humoriste*, qu'Arnal a joué longtemps avec un grand succès. V. DIALOGUE et MONOLOGUE.

On divise quelquefois le genre *dramatique* en drame liturgique, drame religieux, drame historique, drame pastoral, drame fantastique. Cette division ne constitue pas des genres spéciaux admis dans la langue théâtrale; elle est seulement relative aux différents sujets traités.

DRAMATIQUEMENT adv. (dra-ma-ti-ke-man — rad. *dramatique*). D'une manière dramatique : *Une scène* DRAMATIQUEMENT *conçue*.

DRAMATISÉ, ÉE (dra-ma-ti-zé) part. passé du v. Dramatiser : *Récit* DRAMATISÉ.

DRAMATISER v. a. ou tr. (dra-ma-ti-zé — rad. *drame*). Rendre dramatique, donner la forme, l'intérêt dramatique à : *L'arrivée de ce témoin* DRAMATISA *les débats. Avant d'étudier Montaigne et de* DRAMATISER *Plutarque, il fallut que Shakspeare trouvât la place nette.* (Ph. Chasles.) *Ce que les hommes appellent chagrins, amour, ambition, revers, tristesse, sont pour moi des idées que je change en rêveries, que je* DRAMATISE. (Balz.) *M. Guizot n'a l'art de peindre ni les événements ni les hommes; il expose les faits et ne sait pas les* DRAMATISER. (T. Delord.) *La peinture* DRAMATISE *le ton du tableau.* (E. Pelletan.) *Eugène Delacroix excelle à* DRAMATISER *les sites et les perspectives.* (P. de St-Victor.)

DRAMATISEUR s. m. (dra-ma-ti-zeur — rad. *dramatiser*). Celui qui dramatise, qui est habile à dramatiser : *Un savant* DRAMATISEUR.

DRAMATISME s. m. (dra-ma-ti-sme — rad. *dramatiser*). Art du drame. ‖ Peu usité.

DRAMATISTE s. (dra-ma-ti-ste — rad. *drame*). Personne qui compose des ouvrages de théâtre : *Mais Boisroger, le* DRAMATISTE, *s'y fût pris d'une façon plus rapide et plus vive.* (Lavergne.) ‖ Peu usité.

DRAMATURGE s. (dra-ma-tur-je — gr. *dramatourgos;* de *drama*, action dramatique, et *ergon*, ouvrage). Auteur de drames : *Pourquoi le grand modèle des* DRAMATURGES, *Shakspeare, n'a-t-il pas lui-même pris ses sujets parmi le peuple?* (Marmontel.) *Les* DRAMATURGES *tirent tout leur pathétique des accidents de la vie commune.* (Marmontel.) *Voltaire a été le premier* DRAMATURGE *et le premier romantique.* (Desroches.)

Dramaturges fameux, poursuivez! que nos belles
Viennent s'évanouir à vos pièces nouvelles.
MILLEVOYE.

— **Encycl**. Littér. Le mot *dramaturge*, s'il faut en croire le *Dictionnaire de l'Académie*, « ne s'emploie guère que par dénigrement. » Cette remarque est loin d'avoir aujourd'hui la même exactitude qu'à l'époque où elle fut écrite et où s'agitait la lutte entre l'école purement classique et les écoles nouvelles. Les académiciens tenaient alors le drame en mépris, et, défenseurs obstinés de la séparation absolue du genre tragique et du genre comique, ils regardaient, sans examen, comme inférieurs les écrivains qui les mélangeaient dans leurs œuvres. Depuis ce temps, la modification des idées et du goût, en atténuant les appréciations portées sur les diverses pièces de théâtre, a influé aussi sur le sens des noms donnés à leurs auteurs. L'exemple des Allemands et des Anglais qui emploient le mot *dramaturge*, sans nuance de dénigrement, pour désigner un auteur de drames, comme ils entendent par dramaturgie la science du théâtre, a contribué à effacer chez nous l'idée fâcheuse qui s'attachait au mot *dramaturge*. On a conservé l'expression auteur dramatique pour dénommer en général, sans distinction de genre, l'écrivain qui compose des œuvres théâtrales; le mot *dramaturge* a servi à désigner les écrivains qui composent spécialement des drames, et il est assez rare de voir dans l'emploi qui en est fait une intention épigrammatique.

Le plus ancien des *dramaturges* français fut La Chaussée, qui créa le genre moyen, le mélange du gai et du triste : Diderot, dans le *Père de famille;* Sedaine, dans le *Philosophe sans le savoir;* Beaumarchais, dans la *Mère coupable*, furent en réalité des *dramaturges;* mais cette appellation n'a pas été appliquée à ces quatre auteurs. Arnaud-Baculard et Sébastien Mercier reçurent et méritèrent ce nom, et, après eux, Pixérécourt, Caigniez, Ducray-Duminil, Bouilly et tant d'autres plus ou moins illustres, plus ou moins obscurs. Frédéric Soulié fut un heureux et habile *dramaturge*, dans la *Closerie des genêts*. M. Alexandre Dumas père a été un puissant *dramaturge*. Nous citerons encore : MM. Bouchardy, d'Ennery, Anicet Bourgeois, Victor Séjour, Ferdinand Dugué, Edouard Plouvier, etc.

DRAMATURGIE s. f. (dra-ma-tur-jî — rad. *dramaturge*). Littér. Art dramatique, traité sur la composition des pièces de théâtre : *La* DRAMATURGIE *est à l'art dramatique ce qu'un squelette est à un corps vivant.* (Poitevin.) ‖ Catalogue raisonné de pièces dramatiques : *La* DRAMATURGIE *italienne de Léon Alacci.*

— Fig. Caractère, nature dramatique : *L'épouvantement de l'autre vie, la* DRAMATURGIE *de la mort.* (Proudh.)

— **Encycl**. Le mot *dramaturgie* nous vient des Allemands, qui le définissent la science des règles qui doivent présider à la composition d'une pièce de théâtre et à sa mise en scène. Il paraît avoir pris naissance dans le titre du journal que Lessing, sous l'influence des doctrines de Diderot, publia à Hambourg en 1768 (2 vol. in-2) et qu'il intitula *Dramaturgie*. C'est un recueil d'observations critiques sur plusieurs pièces de théâtre, tant anciennes que modernes. Louis Tieck a aussi publié des *Feuilles dramaturgiques* (Breslau, 1826, 2 vol. in-8°), où il réunit ses travaux de critique théâtrale, si remarquables à tant de titres, et dont le développement, dans des soirées littéraires, avait attiré l'attention de toute l'Europe savante.

Dramaturgie de Hambourg (LA), recueil de morceaux de critique concernant le théâtre, par Lessing (1768, 3 vol. in-4°). Cette œuvre, qui parut sous la forme d'une publication périodique, constitue un véritable traité de l'art dramatique. La ville de Hambourg, ayant fait construire un nouveau théâtre, chargea Lessing de présider au choix des acteurs, de guider leurs études et de pourvoir au choix des ouvrages à représenter. Lessing traça de main de maître le plan de l'entreprise, la carrière à remplir. Il convainquit l'Allemagne que tout était à refaire dans son théâtre, qu'il s'agissait à la fois de l'éducation du public et de celle des auteurs et des comédiens. Cet enseignement, dont il avait conçu le dessein dans sa jeunesse et dont il n'avait guère interrompu les études, était nouveau pour son pays; aussi Lessing fut-il heureux de se trouver en possession d'une sorte de chaire pour le professer. Et le voilà remuant, par sa parole vivante et énergique, auteurs, acteurs, public, donnant aux uns des leçons, aux autres des conseils, mêlant les félicitations aux reproches, toujours spirituel, expérimenté, comme un homme qui connaît tout ce qui a été fait, tout ce qui a été dit depuis l'antiquité sur la matière. Il fait appel aux écrivains de l'Allemagne, il leur ordonne de composer des chefs-d'œuvre, car il en faut pour qu'il mène son entreprise à bonne fin. Les pièces allemandes passent successivement sous ses yeux; elles sont vieilles et il n'y trouve que de la bonne volonté; les pièces françaises sont mauvaises, il leur fait une guerre acharnée. Il prend à partie et Corneille et le correct Racine, comme il dit, et Molière; s'aidant d'Aristote et de Voltaire, il veut prouver que les Français n'ont pas de théâtre et ne peuvent montrer que ce qu'il ne faut pas faire. On sentit à peine en Allemagne la faiblesse de son argumentation, tant il est vrai que le talent et l'énergie peuvent tromper les esprits les plus droits. A Corneille, il reproche la fierté de ses héros, le mépris des règles d'Aristote, les fautes de grammaire; à Racine, l'emphase et cette correction qui le rend froid; quant à Molière, il parle bien souvent des coups qu'il va lui porter, mais sans jamais commencer la lutte. Son ennemi véritable, celui qu'il poursuit dans ses critiques avec toute l'âpreté d'un homme qui venge une offense personnelle, c'est Voltaire. Ici, la guerre faite au poëte dramatique est en même temps une querelle privée; ces représailles étaient de bonne guerre. Ce gazetier de Hambourg, attaquant avec bonheur le colosse du XVIIIe siècle, offre vraiment un spectacle curieux. Comme il est heureux quand il surprend quelque erreur dans l'œuvre de Voltaire! il s'avance alors avec son bagage de textes et d'arguments et s'écrie : « C'est une des faiblesses de M. de Voltaire de vouloir être un historien très-profond... Il fait de temps en temps l'historien dans la poétique, le philosophe dans l'histoire, et dans la philosophie l'homme d'esprit. » Tous ses articles sur Voltaire sont dans ce ton, et il faut ajouter que la postérité lui a souvent donné raison. Ainsi Voltaire connaissait peu les tragiques grecs et ne les goûtait point; Lessing, au contraire, les connaissait et les aimait, et, quand Voltaire voulut prouver la supériorité des tragiques français sur les Eschyle, les Euripide, les Sophocle, le critique allemand sut lui tenir tête, et ce sont ses jugements qui ont prévalu.

Quand on lit d'une haleine la *Dramaturgie*, on est étonné d'y rencontrer tant d'indulgence pour les auteurs de second ordre, et cette bienveillance relative n'est pas un des côtés les moins curieux de l'œuvre; elle a sa raison dans une théorie de Lessing assez bizarre. Il trouve que les pièces médiocres sont plus favorables au talent des acteurs que les chefs-d'œuvre, jugement qu'il ne puisait pas dans son goût personnel, mais dans les nécessités de son entreprise. En effet, l'appel aux auteurs allemands restait sans écho, le théâtre sans répertoire, sauf les pièces étrangères que Lessing immole à sa critique. Dans sa lutte contre l'opéra et contre le théâtre français, le Théâtre-National succomba. La *Dramaturgie*, qui avait voulu ouvrir l'ère nouvelle de la tragédie allemande, parut encore quelque temps; mais Lessing n'avait plus foi en son œuvre; on lui en volait les produits; la contrefaçon que sa popularité fit naître le ruinait. Au mois d'avril 1768, il termina son journal avec d'amères paroles sur la chute de ses espérances : *Transeat cum cæteris erroribus*, s'écria-t-il. Cinq ans après, *Gœtz de Berlichingen* était joué à Berlin; l'œuvre du grand poëte venait de donner raison à l'enseignement passionné de Lessing.

« La *Dramaturgie*, dit un critique, renferme une grande érudition et une foule de vues alors neuves pour l'Allemagne, puisées en partie dans Diderot, auquel Lessing reconnaît avoir les plus grandes obligations. La critique très-sévère des principales tragédies de Voltaire et de quelques autres pièces françaises est appuyée de développements fort curieux, et soutenue par une dialectique entraînante. Lessing, dans cette discussion, ne sut pas se garantir de toute passion, du moins en apparence. Cet esprit néanmoins était trop supérieur pour méconnaître, même dans ses idées, le mérite de quelques parties au moins de la littérature française. »

Son but principal était d'empêcher que la formule de l'art dramatique français au XVIIe et au XVIIIe siècle, formule reconnue aujourd'hui absolument fausse, puisqu'elle est abandonnée malgré les chefs-d'œuvre qu'elle a produits, ne fût adoptée définitivement en Allemagne. Il voulait créer l'art national, l'art allemand; c'est ce que Mme de Staël a très-bien défini dans les lignes suivantes : « Lessing analysa le théâtre français, alors généralement à la mode dans son pays, et prétendit que le théâtre anglais avait plus de rapport avec le génie de ses compatriotes. Dans ses jugements sur *Mérope*, *Zaïre*, *Sémiramis* et *Rodogune*, ce n'est point telle ou telle invraisemblance particulière qu'il relève; il s'attaque à la sincérité des sentiments et des caractères, et prend à partie les personnages de ces fictions comme des êtres réels : sa critique est un traité sur le cœur humain, autant qu'une poétique théâtrale. Pour apprécier avec justice les observations de Lessing sur le système dramatique en général, il faut examiner les principales différences de la manière de voir des Français et des Allemands à cet égard. Mais ce qui importe à l'histoire de la littérature, c'est qu'un Allemand ait eu le courage de critiquer un grand écrivain français, et de plaisanter avec esprit le prince des moqueurs, Voltaire lui-même. C'était beaucoup pour une nation, sous le poids de l'anathème qui lui refusait le goût et la grâce, de s'entendre dire qu'il existait dans chaque pays un goût national, une grâce naturelle, et que la gloire littéraire pouvait s'acquérir par des chemins divers. Les écrits de Lessing donnèrent une impulsion nouvelle; on **lut** Shakspeare, on osa se dire Allemand en **Al-**

lemagne, et les droits de l'originalité s'établirent à la place du joug de la correction. »

DRAMATURGIQUE adj. (dra-ma-tur-ji-ke — rad. *dramaturgie*). Qui appartient à la dramaturgie; qui concerne la dramaturgie. ‖ Peu usité.

DRAMATURGISTE s. (dra-ma-tur-ji-ste — rad. *dramaturgie*). Partisan, amateur du genre dramatique : *Certes, on ne traitera pas Fréron de* DRAMATURGISTE *ni de romantique.* (L. Desroches.) ‖ Peu usité.

DRAMBOURG, ville de Prusse, province de Poméranie, régence de Cœslin, ch.-l. de cercle, sur la petite rivière de Drage; 3,721 hab. Fabriques de draps et d'étoffes de laine; tanneries, distilleries.

DRAME s. m. (dra-me — du gr. *drama*, fable, narration, représentation d'une chose, proprement action, de *drân*, faire. On trouve en sanscrit *daru*, artisan, qui paraît venir de la racine *dar*, fendre, couper, déchirer, et désigne ainsi *celui qui taille*, *celui qui coupe*. Le grec *draô*, faire, et le lithuanien *daryti*, *darau*, faire, préparer, exécuter, semblent avoir généralisé le sens primitif de la racine *dar*. De là, entre beaucoup de dérivés, le lithuanien *darymas*, *daryne*, ouvrage, œuvre, et surtout *daris*, qui forme un grand nombre de composés, *auksadaris*, orfèvre, *namadaris*, architecte, etc. On trouve *dailis*, employé dans le même sens, *ratadailis*, carrossier, *staladailis*, menuisier; et ce mot, ainsi que *daile*, art; *dailus*, habile; *dailyda*, artisan, charpentier, se rattache sans doute, bien que peut-être indirectement, à la forme secondaire de *dar*, en sanscrit *dal*, et en lithuanien *daliti*, diviser. Ici se rattachent probablement le grec *daidalos*, habile; *daidalon*, *daidalma*, œuvre d'art; *daidallô*, etc., formes redoublées de *dal*. Comparez aussi au grec *drân*, faire, le grec *derô*, déchirer, écorcher, de la même racine *dar*). Pièce de théâtre représentant une action, soit comique, soit tragique : *L'unité d'action, l'unité de temps et l'unité de lieu sont les principales règles du* DRAME. (Acad.) *Le* DRAME *est fait pour émouvoir et non pour instruire.* (St-Marc Gir.)

> Ces acteurs ont beau fuir dans le chaos du *drame*,
> D'un regard de Melmoth je transperce leur âme.
>
> BARTHÉLEMY.

‖ Se dit particulièrement d'une pièce de théâtre d'un genre sérieux, mais non tragique, dont le style est généralement familier et l'action commune ou bourgeoise : *Un* DRAME *historique.* (Acad.) *Le* DRAME *sérieux et touchant tient le milieu entre la tragédie héroïque et la comédie plaisante.* (Beaumarch.) *Napoléon n'aimait pas le* DRAME; *il n'aimait que la tragédie, qu'il appelait l'école des grands hommes.* (D. Hinard.) *C'est un* DRAME *savamment combiné, plein d'intérêt, d'émotions, de mouvement.* (Th. Gaut.)

> . . . . . . Un *drame*, de nos jours,
> Tombe souvent, mais rebondit toujours.
>
> DELILLE.

> Tous nos *drames* pleureurs ne sont qu'un froid jargon,
> Qu'un dégoûtant amas de sang et de poison,
> Qu'un mélange confus de malheurs et de crimes,
> De tableaux surannés, de stériles maximes,
> De songes, de récits... L'auditoire en langueur
> Mesure avec effroi leur mortelle longueur.
>
> BAOUR-LORMIAN.

> Est-ce que je vais faire un *drame?*
> Par tous les cieux!
> Chanson pour chanson, une femme
> Vaut encor mieux.
>
> A. DE MUSSET.

‖ *Drame lyrique*, Opéra, pièce toute en musique, ou pièce dramatique mêlée de chant : *C'est à Monsigny, je crois, qu'on doit le genre du* DRAME LYRIQUE. (Halévy.) ‖ *Drame-vaudeville*, Pièce dans laquelle l'action dramatique est entrecoupée de couplets : *Il croyait être à quelque* DRAME-VAUDEVILLE, *où il arrive toujours qu'on vient saisir le château du noble pendant qu'il marie sa fille.* (F. Soulié.)

— Par ext. Récit vivant plein d'entrain et de mouvement, dans lequel on voit, pour ainsi dire, les personnages agir et se mouvoir comme sur la scène : *Ce roman n'est qu'un long* DRAME. ‖ Evénement terrible, scènes dramatiques, catastrophe : *La Révolution française fut un grand* DRAME *politique. La vie des peuples se compose de* DRAMES *complets et d'actes isolés.* (L.-N. Bonap.) *Les personnages du* DRAME *qui depuis trente ans se joue sous nos yeux se retirent.* (Chateaub.) *La lutte entre le bien et le mal soutient l'intérêt du* DRAME *de la vie.* (De Custine.) *Le mouvement athéiste est le second acte du* DRAME *théologique.* (Proudh.) *La fascination de la grenouille ou de l'oiseau par la vipère est le* DRAME *le plus émouvant qui se puisse voir.* (Toussenel.)

— **Antonymes.** Comédie, parodie, tragédie, vaudeville.

— **Encycl.** Littér. Le mot *drame* s'appliquait primitivement à toutes les formes employées par l'art dramatique; mais les modernes, laissant de côté la signification générale, ont réservé le mot *drame* au genre spécial que le *Dictionnaire de l'Académie* définit en ces termes : « Pièce de théâtre, en vers ou en prose, d'un genre mixte entre la tragédie et la comédie, dont l'action, sérieuse par le fond, souvent familière par la forme, admet toutes sortes de personnages, ainsi que tous les sentiments et tous les tons. » Un passage de Hegel complétera cette définition; il s'exprime ainsi au sujet du *drame*, dans son *Cours d'esthétique* (traduction Bénard) : « C'est un genre intermédiaire et flottant, par lequel on entre plus avant dans les détails et les complications de la vie intérieure, on offre en même temps un tableau plus minutieux des circonstances extérieures. La multiplicité des personnages et des incidents extraordinaires, le labyrinthe des intrigues et l'imprévu des événements y contrastent avec la simplicité du théâtre classique, qui ne renferme jamais qu'un petit nombre de situations et de caractères. »

On a cherché l'origine du *drame* chez les anciens, et l'on a trouvé en effet quelque mélange du comique et du tragique dans le *drame* satirique et dans quelques parties des œuvres de Plaute ou de Térence; les comédies héroïques et les tragi-comédies de Corneille ou de ses contemporains en offrent aussi quelques exemples. Mais l'union en un même sujet du rire et des larmes, de l'élément tragique et de l'élément comique, si elle est un des caractères du *drame*, n'en constitue pas l'essence.

C'est à l'école moderne, qui elle-même procède de Shakspeare, que le *drame* doit son rang dans la littérature théâtrale; elle ne s'est pas contentée de le produire sur la scène, elle en a fait la théorie dans ses livres, elle en a défini les termes. Le *drame*, c'est la peinture saisissante de la réalité, c'est la vie elle-même, c'est la passion agissant, parlant, rêvant, pensant tout haut devant la foule qui l'écoute. La tragédie ne trouvait assez nobles pour être exprimées que les douleurs des héros et des monarques; la comédie se restreignait à l'étude des ridicules des petits bourgeois, et chez nous les premiers essais de *drame*, renversant les termes de ces deux propositions, se contentaient de faire rire les héros ou d'élever les mœurs bourgeoises jusqu'à la dignité de la douleur et des larmes; le *drame* moderne, plus universel, plus vrai, ne fait point acception de situations ou de personnages. Histoire, roman, conte, fiction, mœurs royales ou mœurs vulgaires, princes ou manants, grandes dames ou courtisanes, rire ou larmes, tout lui est bon; il a pour domaine l'humanité tout entière. Ainsi comprirent le *drame* les deux grands créateurs du théâtre moderne : Shakspeare et Calderon.

Shakspeare, qui ne fut pas précisément le créateur du *drame* anglais, mais dont le génie enfanta des chefs-d'œuvre, avait trouvé sur la scène la liberté et la barbarie des anciens mystères. L'Ecriture sainte, l'histoire profane, ancienne, moderne, même contemporaine, étaient indistinctement mises à contribution et confondues. On pouvait cependant discerner dans ce pêle-mêle quatre sortes de pièces : les tragédies, qui avaient pour sujet des événements de l'histoire antique ou de la Fable; les comédies, composées à la manière de Plaute; les histoires, qui déroulaient devant les spectateurs des événements relativement modernes; enfin, les pièces mixtes, qui empruntaient leur fond à des romans, à des recueils de nouvelles, tantôt comiques, tantôt tragiques. Le grand poëte arriva, par l'imitation de ses prédécesseurs, au complet développement de la puissance créatrice qu'il possédait, et fit concourir les personnages les plus divers à une vaste représentation de la vie humaine. Il tira de son imagination une multitude d'êtres vivants, une variété prodigieuse de combinaisons pour mettre en jeu les passions bonnes ou mauvaises, tendres ou violentes de l'humanité, et jeta sur toutes ces créations une poésie colorée qui en fit ressortir la vérité d'une manière saisissante. Réalisée ainsi, avec une haute indépendance, sans préoccupation d'écoles ou de formes imposées, sans autre dessein que de mettre sous les yeux du spectateur, avec toutes les ressources du génie, les caractères, les passions multiples et tumultueuses qui constituent la nature de l'homme, l'œuvre de Shakspeare fut une création tout à fait humaine, dont les beautés n'étaient pas faites seulement pour un temps ou un pays, mais qui, malgré toutes les entraves, devait imposer l'admiration aux peuples divers et aux générations à venir.

Le *drame* de Calderon, et en général le *drame* des grands maîtres espagnols, est tout autre. La création du *Cid*, tel que le comprit Guillen de Castro, se rapproche de la manière shakspearienne; celle du *Don Juan* de Tirso de Molina s'en sépare déjà notablement. Un élément nouveau, quoique inspiré par le théâtre antique, la fatalité, domine toute l'œuvre dramatique de Calderon et lui fait donner au *drame* une physionomie particulière. Malgré la réalité saisissante des situations, le *drame* shakspearien est spiritualiste et psychologique; la fatalité imprime au *drame* de Calderon un caractère plus brutal; c'est elle qui, par la main du poëte, à travers la variété des situations et des personnages, au milieu des tissus de l'intrigue et des coups de scène, saisit l'homme, le fait, la passion, les met à nu et les jette sur la scène. Shakspeare, c'est l'analyse du fait; Calderon, c'est le fait lui-même.

Du *drame* de ces deux grands génies au *drame* tel que le comprit la France du XVIIIe siècle, la distance est grande, la chute profonde. Mais le XVIIe siècle lui-même, le siècle de la tragédie, n'était pas sans avoir entrevu le *drame;* la scène du pauvre dans le *Don Juan* de Molière montre ce que l'auteur de *Tartufe* aurait pu faire dans ce genre si le goût de son siècle l'y eût poussé, si les extravagantes imitations espagnoles de Boisrobert et autres avaient été propres à lui ouvrir la voie. Au XVIIIe siècle, La Chaussée, et plus tard Diderot, n'eurent d'autre but, en créant ce qu'on appela la comédie larmoyante, que d'exploiter un genre intermédiaire entre la comédie et la tragédie. L'histoire de leurs tentatives est instructive et forme un des plus curieux chapitres de la lutte des idées nouvelles contre les idées reçues. La *Fausse antipathie* de La Chaussée est de 1733; ce n'est pas encore le *drame* tel qu'il le réalisa avec *Mélanide* en 1741, mais l'innovation est déjà considérable. Riccoboni, qui était alors un des meilleurs juges des choses du théâtre, en écrivit à Muratori sur le ton d'un homme peu versé dans les littératures étrangères : « La Chaussée a inventé un nouveau genre de comédie. Elle avait toujours représenté les incidents domestiques des bourgeois, des gens aisés et quelquefois même des artisans. Il y a cependant dans la société une espèce de personnes qui sont exclues d'une action comique; on croit les gentilshommes et les grands seigneurs d'une haute naissance trop élevés pour entrer dans les situations domestiques, qui ont toujours été le partage de la comédie; ils ne peuvent pas non plus agir dans le tragique, puisqu'ils ne sont pas assez grands pour chausser le cothurne, qui n'appartient qu'à des princes et à des actions héroïques. Ce sont ces mêmes personnes qui occupent, si l'on peut se servir de ce terme, une espèce de niche isolée, et un certain milieu entre le rang élevé de la tragédie et le populaire de la comédie, que M. de La Chaussée a imaginé de faire entrer dans une action qui puisse avoir tantôt l'intéressant de la tragédie et tantôt les situations de la vie civile entre des gens de condition, et qui conserve ainsi le caractère de la comédie. »

La Chaussée, poursuivant son dessein d'attirer l'intérêt sur des situations délicates ou malheureuses survenues dans l'existence journalière de personnages d'une condition relevée, et de faire sourire quelquefois, sans jamais aller jusqu'au franc rire, donna, en 1735, le *Préjugé à la mode*, et, en 1737, l'*Ecole des amis*. « Les sentiments et les maximes y sont traités avec tant de force et de délicatesse en même temps, dit encore Riccoboni, qu'ils ont fait goûter aux spectateurs le même plaisir qu'ils auraient trouvé dans une tragédie bien intéressante. Les larmes ont triomphé. »

Mélanide (1741), l'*Ecole des mères* (1744), la *Gouvernante* (1747), complétèrent cette sorte de révolution littéraire, d'où sortit le *drame*, nommé alors *comédie sérieuse* ou *tragédie bourgeoise*. La tentative de La Chaussée rencontra une vive opposition; on reprochait avec raison à l'auteur le manque d'action et de mouvement, la froideur et la monotonie des scènes, un style pâle et sans originalité, des tirades nombreuses, fort morales, mais sentant trop le sermon, une sensiblerie uniforme, que la passion n'échauffait jamais. Collé l'appelait le « Cotin dramatique; » Piron jetait le ridicule sur « les homélies du R. P. La Chaussée, » et lui décochait l'épigramme si souvent reproduite :

> Connaissez-vous sur l'Hélicon
> L'une et l'autre Thalie?
> L'une est chaussée et l'autre non.
> . . . .
> Nargue de la chaussée.

Un littérateur ignoré, Chassiron, se fit une renommée de quelques jours en publiant des *Réflexions sur le comique larmoyant*, où il s'élevait contre la nouvelle comédie, comme essentiellement contraire aux règles tracées par les anciens, règles qu'on n'était pas libre de supprimer et qui liaient à tout jamais les écrivains; il concluait en disant que le nouveau genre était inférieur pour le plaisir et l'utilité à celui du siècle précédent, et qu'il ne passerait pas à la postérité. Fréron prit le parti de La Chaussée et écrivit au sujet de *Mélanide :* « Ce genre, dans sa naissance, a essuyé bien des contradictions; ses succès multipliés l'ont fait triompher. Quand les anciens n'auraient pas du tout connu l'espèce de comédie dont il est question, ce ne serait pas un motif pour la condamner. Quant au mélange du rire et des pleurs, je ferai une distinction qui est échappée à tous ceux qui ont censuré ce nouveau genre. L'alliance du comique et du plaintif les a tous également choqués, et avec raison. Eh bien, il n'y a qu'à rompre ce mariage; il n'y a qu'à faire des pièces purement attendrissantes, sans aucun mélange de comique. Nous aurons alors au théâtre un genre nouveau, puisé dans le cœur humain et digne d'être avoué par la raison. En effet, doit-on prescrire à l'art des limites, quand la nature n'en a pas? Les infortunes des rois et des héros auront-elles seules le privilége exclusif de nous émouvoir? Lorsque dans le monde on nous fait le récit d'un malheur arrivé à un de nos semblables, nous en sommes quelquefois attendris jusqu'aux larmes. Pourquoi ce malheur ne nous serait-il pas représenté sur la scène? Le genre larmoyant, puisqu'on l'appelle ainsi, me paraît plus naturel, plus conforme à nos mœurs que la tragédie. Le nouveau dramatique, manié par une main habile, et absolument dépouillé du masque de Thalie, sympathise mieux avec nos caractères, nos usages et nos façons de penser. Ses personnages sont des hommes polis, comme le sont la plupart des spectateurs. On y voit des passions, des vertus et des vices qui ne sont point étrangers; des sentiments qui intéressent l'humanité; des infortunes touchantes, telles qu'il en arrive ou qu'il peut en arriver dans toutes les familles; une morale accommodée à nos maximes et à notre conduite. Si Molière, par ses comédies, nous a frayé un chemin inconnu à l'antiquité, le sentiment nous a ouvert une route inconnue à Molière. Ces pièces ne ressemblent pas plus aux comédies de Molière que celles-ci ne ressemblent aux tragédies de Corneille; il y a une différence très-réelle entre elles et les tragédies et les comédies, puisqu'elles peignent des vertus, des passions, des vices et des sentiments d'une tout autre espèce. Les mœurs, disent les ennemis du *drame*, ne retirent aucun profit des pièces attendrissantes; mais, avec cette assertion, il n'y a qu'à proscrire aussi toutes les tragédies; car quel rapport ont-elles avec la position où nous sommes? Au contraire, les pièces attendrissantes réveillent les idées de probité et de vertu que la nature a gravées dans nos cœurs; elles l'emportent sur le genre comique, qui flatte notre malignité bien plus qu'il ne nous corrige. »

Voltaire, qui fit lui-même un essai assez heureux du *drame* avec *Nanine* (1749), se rangea du parti de La Chaussée, comme Fréron, et soutint, au point de vue de l'art, la comédie mixte. « La comédie, dit-il, peut attendrir, pourvu qu'ensuite elle fasse rire les honnêtes gens. On avoue qu'il est rare de faire passer les spectateurs de l'attendrissement au rire; mais ce passage, tout difficile qu'il est de le saisir dans une comédie, n'en est pas moins naturel aux hommes. J'ai déjà remarqué ailleurs que rien n'est plus ordinaire que des aventures qui affligent l'âme, et, dans certaines circonstances, inspirent une gaieté passagère. C'est ainsi malheureusement que le genre humain est fait. Homère représente même les dieux riant de la mauvaise grâce de Vulcain, dans le temps qu'ils décident du destin du monde. Hector sourit de la peur de son fils Astyanax, tandis qu'Andromaque répand des larmes. Il ne faut donner l'exclusion à aucun genre; et si l'on me demandait quel genre est le meilleur, je répondrais : celui qui est le mieux traité. » Voltaire dit ailleurs : « J'insisterai encore sur la nécessité où nous sommes d'avoir des choses nouvelles. Si l'on avait toujours mis sur le théâtre tragique la grandeur romaine, à la fin on s'en serait rebuté; si les héros ne parlaient jamais que de tendresse, on en serait affadi. *O imitatores, servum pecus...* Encore une fois, tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux. » Frédéric II, auquel Voltaire, en cette occasion comme en beaucoup d'autres, voulut faire partager ses idées, ne se laissa pas gagner; on trouve dans une de ses lettres au philosophe de Ferney les lignes suivantes : « Comme vous n'avez pu réussir à m'attirer dans la secte de La Chaussée, personne n'en viendra à bout. Ce genre ne m'a jamais plu. Je conçois bien qu'il y a beaucoup d'auditeurs qui aiment mieux entendre des douceurs à la comédie que d'y voir jouer leurs défauts, et qui sont intéressés à préférer un dialogue insipide à cette plaisanterie fine qui attaque les mœurs. Rien n'est plus désolant que de ne pouvoir pas être impunément ridicule. Ce principe posé, il faut renoncer à l'art charmant des Térence, des Plaute et des Molière, et ne se servir du théâtre que comme d'un bureau général de fadeur, où le public peut apprendre à dire : « Je vous aime » de cent façons différentes. Mon zèle pour la bonne comédie va si loin, que j'aimerais mieux y être joué que de donner mon suffrage à ce monstre bâtard et flasque que le mauvais goût de ce siècle a mis au monde. »

La Harpe, au contraire, comme il est facile de le préjuger, adopta l'avis de son maître Voltaire. « La peinture de la vie humaine, dit-il, doit nous présenter des passions, comme elle nous montre des travers et des ridicules; et tous ces objets sont également du ressort de la bonne comédie. Nous nous sommes longtemps persuadé que la comédie ne devait que faire rire, et c'est avec ces préjugés étroits que l'on circonscrit l'étendue des arts et le vol du génie. Certainement le *Misanthrope* et *Tartufe*, deux chefs-d'œuvre de l'esprit humain, ne sont pas toujours plaisants, quoiqu'ils le soient souvent et beaucoup. La Chaussée est venu ensuite, et, trouvant qu'on avait saisi les grands caractères et les grands ridicules, il a tâché de joindre une morale douce et utile à des situations touchantes. Ce sont des romans en dialogue; mais ces romans peignent des mœurs vraies... » Voltaire toutefois revint sur son approbation, dans le *Dictionnaire philosophique*, où il écrivit : « Rien n'étant si difficile que de faire rire les honnêtes gens, on se réduisit enfin à donner des comédies romanesques, qui étaient moins la peinture fidèle des ridicules que des essais de tragédie bourgeoise; ce fut une espèce bâtarde qui, n'étant ni comique ni tragique, manifestait l'impuissance de faire des tragédies et des comédies. Cette espèce ce-

pendant avait un mérite, celui d'intéresser; et, dès qu'on intéresse, on est sûr du succès. Quelques auteurs joignirent aux talents que ce genre exige celui de semer leurs pièces de vers heureux. Dès lors le comique fut banni de la comédie; on y substitua le pathétique; on disait que c'était par bon goût, mais c'était par stérilité. Ce n'est pas que deux ou trois scènes pathétiques ne puissent faire un très-bon effet : il y en a des exemples dans Térence, il y en a dans Molière; mais il faut après cela revenir à la peinture naïve et plaisante des mœurs. On ne travaille dans le goût de la comédie larmoyante que parce que ce genre est plus aisé; mais cette facilité même le dégrade. En un mot, les Français ne surent plus rire. Quand la comédie fut ainsi défigurée, la tragédie le fut aussi : on donna des pièces barbares, et le théâtre tomba. »

Pour compléter ces citations, qui montrent comment on posait la question du *drame* au XVIIIe siècle, il faut les faire suivre des réflexions judicieuses de Diderot, qui du reste joignit la pratique à la théorie : « On distingue dans tout objet moral, dit-il, un milieu et deux extrêmes : il semble donc que, toute action dramatique étant un objet moral, il devait y avoir un genre moyen et deux genres extrêmes. Nous avons ceux-ci : c'est la comédie et la tragédie. Mais l'homme n'est pas toujours dans la douleur ou dans la joie. Il y a donc un point qui sépare la distance du genre comique au genre tragique; tels sont les ouvrages de Térence. Ce genre est le genre sérieux. Faites des comédies dans le genre sérieux, faites des tragédies domestiques, et soyez sûr qu'il y a des applaudissements et une immortalité qui vous sont réservés. Négligez les coups de théâtre, cherchez des tableaux, rapprochez-vous de la vie réelle, et ayez d'abord un espace qui permette l'exercice de la pantomime dans toute son étendue. On dit qu'il n'y a plus de grandes passions tragiques à émouvoir, qu'il est impossible de présenter les sentiments élevés d'une manière noble et frappante. Quoi! vous ne concevez pas l'effet que produiraient sur vous une scène réelle, des habits vrais, des discours proportionnés aux actions, des actions simples, des dangers dont il est impossible que vous n'ayez tremblé pour vos parents, vos amis, pour vous-même? Un renversement de fortune, la crainte de l'ignominie, les suites de la misère, une passion qui conduit l'homme à la ruine, de la ruine au désespoir, du désespoir à une mort violente, ne sont pas des événements rares; et vous croyez qu'ils ne vous affecteraient pas autant que la mort fabuleuse d'un tyran ou le sacrifice d'un enfant aux dieux d'Athènes et de Rome! Jusqu'à présent, dans la comédie, le caractère a été l'objet principal et la condition n'a été que l'accessoire. Or, il n'y a dans la nature humaine qu'une douzaine tout au plus de caractères vraiment comiques et marqués de grands traits; mais l'homme de lettres, le philosophe, le commerçant, le juge, l'avocat, le grand seigneur, l'époux, le père de famille, etc., quels sujets dans un siècle tel que le nôtre! Songez ensuite qu'il se forme tous les jours des conditions nouvelles. »

Diderot, toujours plein de feu pour ses idées, en tenta l'application; il donna au théâtre le *Fils naturel* (1757) et le *Père de famille* (1758), conçus d'après ses théories dramatiques. Bien que la dernière pièce soit restée au répertoire, ni l'une ni l'autre ne réussirent complétement; elles ne furent bien accueillies qu'en Allemagne, où toutefois Schlegel, qui se montra toujours sévère et souvent injuste contre ce qui venait de France, les combattit violemment : « Le style de ces deux *drames*, dit-il dans son *Cours de littérature*, est en général maniéré au dernier point; les personnages ne sont rien moins que naturels, et ils se rendent insupportables par un froid bavardage sur la vertu, qui ne conviendrait qu'à des hypocrites, et par l'abus fastidieux d'une sensibilité larmoyante. Nous autres Allemands pouvons dire avec raison : *Hinc illæ lacrymæ;* de là viennent toutes ces larmes dont notre scène a été depuis inondée. »

Sedaine, qui marcha sur les traces de Diderot, le surpassa de beaucoup; il a le charme du naturel, la naïveté et la vérité du dialogue, la justesse du sentiment, la clarté et le pathétique des situations, l'art d'accroître l'intérêt et de le faire progresser jusqu'au dénoûment. Le *Philosophe sans le savoir*, joué en 1765, est un chef-d'œuvre du genre et peut assurément prendre place parmi les meilleures productions théâtrales. Avant de donner sa pièce au public, Sedaine la soumit dit-on, au jugement de Diderot; celui-ci, transporté de joie de voir le système dont il s'était fait le promoteur donner un si beau résultat, s'écria en embrassant Sedaine : « Mon ami, si tu n'étais pas si vieux, je t'offrirais la main de ma fille. » Beaumarchais, qui devait créer, avec le *Barbier de Séville* et le *Mariage de Figaro*, un genre si opposé au genre larmoyant, commença par être un des meilleurs disciples de La Chaussée et de Diderot avec *Eugénie* (1767) et les *Deux amis* (1770); il revint au *drame* avec la dernière pièce de sa grande trilogie, la *Mère coupable* (1792).

Avec Mercier, qui succède à La Chaussée, Sedaine, Diderot et Beaumarchais, le *drame* historique, appelé dans notre siècle à un si brillant avenir, fait sa première apparition. Dès 1773, l'auteur du *Tableau de Paris* exposa dans son traité du *Théâtre*, ou *Nouvel essai sur l'art dramatique*, ses théories nouvelles en France. Ch. Monselet, dans ses *Oubliés et dédaignés du* XVIIIe *siècle*, l'apprécie en ces termes : « Le *drame* qui se moque d'Aristote et de sa permission de vingt-quatre heures, qui accouple le rire et les larmes, qui se fait aussi grand et aussi bas que possible, voilà ce qui convenait à ce jeune enthousiaste, lequel avait quelque chose en lui de la nature bouillante de Diderot. Mais plus révolutionnaire que ses prédécesseurs, Mercier ne se contenta pas de plaider la cause du genre nouveau; il attaqua la tragédie avec violence et tâcha de prouver qu'elle ne convenait plus à la scène française; il appela Racine et Boileau les *pestiférés de la littérature ;* il soutint que Racine avait *perdu notre poésie*. On ne peut douter qu'il ne fût de bonne foi dans cette guerre contre l'ancienne forme dramatique. » — « Briser le moule classique, dit à son tour M. Ratisbonne, l'immuable patron de la Melpomène française, si gênant, si assujettissant; sortir d'une scène étroite, qui ressemble souvent à un parloir; changer de lieu sans tant de scrupule en suivant une allure plus libre et plus naturelle; s'affranchir des Romains et des Grecs; emprunter des sujets à l'histoire moderne, à la société vivante, si féconde en événements, en contrastes, où les sciences et les arts ont créé tant de rapports, tant d'idées, tant de caractères nouveaux; prendre souvent ses héros dans le peuple, et la fable dans la vie ordinaire, n'est-ce pas une révolution opérée aujourd'hui dans notre théâtre? C'est cette transformation que demandait Mercier. » Il se mit à l'œuvre avec ardeur; tout d'abord ses essais furent malheureux; son *drame* de la *Mort de Louis XI* est diffus, déclamatoire; la vérité historique n'est pas scrupuleusement observée, la couleur locale est nulle, mais la facilité de son talent et l'étude approfondie de la littérature anglaise et de la littérature allemande lui permirent de se relever de cette chute. L'*Habitant de la Guadeloupe*, le *Déserteur* et la *Brouette du vinaigrier*, eurent un immense succès. A la même époque, d'autres dramaturges moins connus employaient les grands moyens pour faire verser des larmes; Arnaud-Baculard surtout ajoutait à une sensiblerie exagérée des effets d'épouvante et d'horreur, dans le *Comte de Comminges*, dans *Euphémie*, dans *Fayel*, etc. Ce sont ces auteurs que Marmontel a sifflés dans une pièce satirique un peu vieillie aujourd'hui.

Dans les dernières années du XVIIIe siècle et au commencement du nôtre, le *drame*, cultivé encore avec bonheur par quelques auteurs de mérite, comme Laya, Marie-Joseph Chénier et surtout Népomucène Lemercier, dont le *Pinto* est très-remarquable, menaçait de tomber dans le mélodrame avec Pixérécourt, Caigniez et leurs imitateurs, lorsque survint la grande rénovation romantique. Shakspeare, Gœthe, Schiller, Byron, avaient livré leur secret; on était parvenu enfin à les comprendre, à les aimer; Victor Hugo lança la préface de *Cromwell* (1827). « Le caractère du *drame*, y disait-il, est le réel; le réel résulte de la combinaison toute naturelle de deux types, le sublime et le grotesque, qui se croisent dans le *drame* comme ils se croisent dans la vie et dans la création. Tout ce qui est dans la nature est dans l'art. Le christianisme amène la vérité. Comme lui, la muse moderne verra les choses d'un coup d'œil plus haut et plus large. Elle sentira que tout dans la création n'est pas humainement beau, que le laid y existe à côté du beau, le difforme près du gracieux, le grotesque au revers du sublime, le mal avec le bien, l'ombre avec la lumière. Elle demandera si la raison étroite et relative de l'artiste doit avoir gain de cause sur la raison absolue du Créateur, si c'est à l'homme à rectifier Dieu; si une nature mutilée en sera plus belle; si l'art a le droit de dédoubler, pour ainsi dire, l'homme, la vie, la création; si chaque chose marchera mieux quand on lui aura ôté son muscle et son ressort; si, enfin, c'est le moyen d'être harmonieux que d'être incomplet. C'est alors que, l'œil fixé sur des événements tout à la fois visibles et formidables, et sous l'influence de cet esprit de mélancolie chrétienne et de critique philosophique que nous observions tout à l'heure, la poésie fera un grand pas, un pas décisif, un pas qui, pareil à la secousse d'un tremblement de terre, changera toute la face du monde intellectuel. Elle se mettra à faire comme la nature, à mêler dans ses créations, sans pourtant les confondre, l'ombre à la lumière, le grotesque au sublime, en d'autres termes, le corps à l'âme, la bête à l'esprit. »

Sous l'emphase de l'expression, cette préface célèbre a précisé nettement la question; mais Victor Hugo n'a point prétendu faire du difforme et du grotesque un élément constitutif de l'art dramatique; s'il a usé plus que d'autres, dans quelques-uns de ses *drames*, dans le *Roi s'amuse* et dans *Lucrèce Borgia*, de la faculté qu'il réclame pour le poëte, il s'en est affranchi dans d'autres, dans *Hernani*, dans *Ruy-Blas*, et n'en a gardé que ce qu'il lui fallait pour peindre avec vérité ces grands tableaux de l'histoire politique ou de l'histoire des mœurs, composés d'éléments si divers et qui seraient incomplets si le poëte n'avait le droit que d'en présenter les côtés sérieux.

A la suite du maître, toute une brillante pléiade se lança dans la voie qu'il avait ouverte. Alexandre Dumas, avec ses beaux drames historiques, *Henri III et sa cour*, *Christine*, *Caligula*, eût balancé les succès dramatiques de Victor Hugo, si, à son entente du théâtre, à sa brillante imagination, il eût su joindre les qualités solides de l'écrivain et du penseur. Plus délicat, moins fécond, Alfred de Vigny, avec son *Chatterton*, sa *Maréchale d'Ancre*, ses traductions en vers d'*Othello* et du *Marchand de Venise*, tient une belle place parmi ces initiateurs du *drame* en France, et Prosper Mérimée, avec sa *Jacquerie*, son *Théâtre de Clara Gazul*, Alfred de Musset, avec *Lorenzaccio*, ont montré comment l'histoire pourrait être transportée toute vive sur la scène, le jour où l'art du machiniste, arrivé à sa perfection, permettrait au poëte d'user des mêmes libertés que Shakspeare. Dans un genre plus froid, mais plus exact encore, M. Vitet a écrit les *Barricades*, les *Etats de Blois* et la *Mort de Henri III;* ces remarquables compositions sont plutôt des pages d'histoire, découpées en scènes et dialoguées, que de véritables *drames* historiques. Au contraire de Victor Hugo, qui fait bon marché de la réalité et quelquefois même de la vraisemblance historique, pourvu qu'il parvienne à rendre la physionomie qu'il se fait d'un personnage ou d'une époque, M. Vitet a essayé de reproduire les événements tels qu'ils ont dû se passer dans la réalité. L'exactitude que Victor Hugo et Alexandre Dumas n'avaient cherchée que dans les traits généraux des caractères et surtout dans les choses extérieures, les costumes et les décors, M. Vitet l'a poursuivie jusque dans les moindres détails. C'est ainsi qu'on le voit se reprocher amèrement, dans la préface des *Barricades*, d'avoir mis en scène au Louvre, le lundi 9 mai, Henri III avec le duc de Guise, tandis que ce personnage n'a dû arriver à Paris que le mardi. Des études si consciencieuses ont assurément leur prix; mais si vous enlevez au poëte sa fantaisie souveraine, le droit de se mouvoir librement au milieu des fictions qu'il crée, adieu le *drame:* une page d'histoire, extraite des chroniques ou des mémoires contemporains, sera toujours plus vraie et plus fidèle, au point de vue de la réalité des faits, que la scène la mieux faite et la plus probable. L'art n'existe qu'à la condition de transformer; il ne copie pas, il interprète.

Cultivé avec ferveur par de si vaillants et si énergiques esprits, le *drame* fournit, de 1828 à 1845, une magnifique carrière. Il embrassa tout, études historiques, études de mœurs. Rappeler les titres des drames de cette époque : la *Tour de Nesle*, *Antony*, *Angèle*, la *Closerie des Genêts*, *Marie Tudor*, *Angelo*, les *Burgraves*, c'est rappeler autant de grands et légitimes succès. Moins littéraires que ces grandes œuvres, la *Marie-Jeanne* de M. Dennery, *Paillasse*, le *Chiffonnier* de Félix Pyat, tiennent encore un bon rang, mais se rapprochent davantage d'un genre inférieur, le mélodrame. Après cette effervescence, le *drame* s'affaiblit peu à peu, le *drame* historique surtout; Alexandre Dumas se contente de découper adroitement des scènes dans ses volumineux romans, le *Chevalier de Maison-Rouge*, *Monte-Christo*, la *Reine Margot*. Quelques bons esprits essayent pourtant de conserver les grandes traditions romantiques; à leur tête se placent l'auteur de *Madame de Montarcy*, d'*Hélène Peyron*, et de la *Conjuration d'Amboise*, Louis Bouilhet, enlevé trop tôt aux lettres, Emile Augier qui a fait dans le drame, avec *Diane*, une courte excursion; Méry et Gérard de Nerval avec le *Chariot d'enfant*, curieuse étude dramatique, imitée du roi indou Kalidossa; Balzac avec la *Marâtre* et *Vautrin;* Mallefille, avec les *Mères repenties*. Enfin le grand *drame* historique, plein de péripéties et d'émotion, semble ressusciter avec *Patrie*, de Sardou. Cependant on peut dire que ce genre est à peu près abandonné; le goût du public, comme les tendances mêmes des écrivains, se trouve porté davantage vers la comédie de mœurs, telle que l'ont faite Emile Augier, Dumas fils, Barrière et Sardou.

— *Drame satyrique*. Le *drame* satyrique rappelait les débuts des jeux scéniques en Grèce. Dans les tragédies et dans les comédies, quel rapport pouvait-on trouver avec ce *chant du bouc* par lequel avaient commencé les représentations en l'honneur de Bacchus, et avec les vives facéties des chœurs de faunes et de satyres? Les jeux fondés pour célébrer le dieu de la vigne n'en rappelaient même plus le nom. Les Athéniens, toujours conservateurs, se plaignirent à leurs poëtes de cet oubli des traditions, et, si nous en croyons une citation de Plutarque (*Sympos.*, t. II, p. 655), que rapporte M. Rossignol dans son *Etude sur le drame satyrique*, ils auraient reproché, dès le temps d'Eschyle, à la comédie et à la tragédie leur transformation rapide. « Les spectacles que vous nous donnez, disaient-ils aux poëtes, sont merveilleux sans doute, mais ils n'ont rien de commun avec Bacchus (οὐδὲν πρὸς τὸν Διόνυσον). » A côté des deux genres, l'un sérieux, l'autre plaisant, que l'on cultivait alors, vint se placer en l'honneur du dieu des vendanges un troisième genre, le *drame* satirique, dont on attribue l'invention à Pratinas de Phliunte, contemporain et rival de Phrynicus.

C'était d'ordinaire après une trilogie, c'est-à-dire après trois tragédies, que le *drame* satirique était représenté sur le théâtre d'Athènes : il avait donc un double avantage, car, indépendamment des souvenirs religieux qu'il consacrait, il devait encore tempérer l'émotion de tristesse que la tragédie avait laissée dans l'âme des spectateurs, et il est permis de supposer que chaque poëte était tenu de présenter, outre ses trois pièces tragiques, un *drame* satirique qui transformait la trilogie en tétralogie. Mais les auteurs anciens, qui ont énuméré les tragédies avec assez de soin, n'ont pas mentionné fort exactement les *drames* satiriques. C'est que ce dernier genre était naturellement moins important et que les chefs-d'œuvre y étaient rares. Il ne nous est parvenu qu'un *drame* satirique, le seul monument en ce genre qui existât du temps même d'Eustathe, il y a environ six cents ans, le *Cyclope* d'Euripide. Cherchons-y les caractères principaux du *drame* satirique et essayons, d'après cet unique débris, de reconstruire l'édifice entier.

C'était avec la *Médée* qu'Euripide avait présenté le *Cyclope*. La *Médée*, on le sait, était une des pièces tragiques les plus sombres du théâtre grec. On ne pouvait laisser le spectateur sous d'aussi tristes impressions. Le décor change. Les préludes de la musique annoncent des scènes moins sévères; les accords des harpes doriques et des flûtes phrygiennes ne permettent point de se méprendre sur cette métamorphose. Le calme revient dans les esprits, le sourire reparaît sur les visages. Les personnages entrent en scène : ce ne sont plus des héros ennoblis par le poëte, ou, du moins, grandis par la passion, ce sont des êtres grotesques, des caricatures. La parodie des situations épiques les plus célèbres et des types les plus connus va succéder aux scènes tragiques de la *Médée*. La mythologie fera les frais de cette parodie. V. au mot CYCLOPE.

Eschyle et Sophocle ont, eux aussi, composé des *drames* satiriques, et Eschyle surtout a excellé, au témoignage des anciens. On se demande comment un génie aussi tragique que le sien pouvait se prêter à la satire. « Mais il est certain, dit M. Pierron, que sa muse ne croyait pas déroger en quittant le ton grave et l'accent passionné pour rire un instant avec les satyres et égayer Bacchus. Nous en avons pour preuve le passage des *Argiens* où l'on sent comme un avant-goût des grotesques inventions des Eupolis et des Aristophane. « C'est lui qui se servit contre » moi d'une arme ridicule : il me lance un fé- » tide pot de nuit, et il m'atteint. Au choc, le » vase se brise sur ma tête, exhalant une » odeur qui n'était pas celle des vases à par- » fums. »

Après ces exemples tirés d'Euripide et d'Eschyle lui-même, nous pouvons juger à *coup sûr du caractère de cette espèce de* pièces dramatiques, et, pour ainsi dire, en fixer les règles.

Constatons d'abord qu'un grand nombre de satyres formaient presque toujours le chœur de la pièce, et avec eux se trouvait un personnage obligatoire, Silène, vieillard ridicule, ivrogne, menteur, voleur, vicieux. Les autres personnages variaient suivant le sujet; pourtant ils étaient pris le plus souvent dans une certaine catégorie de demi-héros et de divinités secondaires, comme Iris et Vulcain, qui donnaient leur nom à deux *drames* satiriques d'Achæus, comme Protée, etc. Faut-il parler des costumes? Ils étaient à peu près les mêmes que ceux de la tragédie pour les dieux et les héros, et le contraste des situations excitait tout naturellement la plus vive gaieté. Quant aux satyres et au vieux Silène, les uns étaient coiffés d'un bonnet velu, couverts de peaux de chèvre ou de panthère et armés du fameux bouclier de Bacchus; l'autre portait sur une tunique épaisse une robe tressée de mille fleurs diverses, et avait un manteau de pourpre sur les épaules.

Le sujet du *drame* satirique devait être toujours un thème ancien, connu de tous.

Ex noto fictum carmen sequar, ut sibi quivis
Speret idem, sudet multum frustraque laboret,
Ausus idem. . . . . .

dit Horace en parlant du genre qui nous occupe. Le style devait être à la fois plaisant et sérieux : plaisant, quand le chœur ou Silène dialoguait; sérieux, quand les demi-dieux ou les héros prenaient la parole. Mais on conçoit que la gravité que devaient conserver ces personnages, placés dans des situations ridicules, était d'un effet encore plus piquant.

— Liturg. *Drame liturgique*. On ne doit pas confondre le *drame* liturgique avec le *drame* religieux. Le *drame* religieux n'est autre chose que l'*oratorio*, c'est-à-dire un sujet sacré mis en action, et dont la musique constitue le principal charme. Tout le monde connaît, au moins de nom, quelques-unes des admirables productions revêtues de ce nom, et l'on sait que Hændel, Beethoven, Mendelssohn et bien d'autres ont créé en ce genre des chefs-d'œuvre incomparables. Quant au *drame* liturgique, c'est un *drame* qui se trouve étroitement mêlé au culte et à ses cérémonies. Ecoutons ce qu'en dit un écrivain aussi savant que compétent, M. de Coussemaker, dans son excellente

Histoire de l'harmonie au moyen âge : « Le *drame* liturgique a son origine dans les cérémonies du christianisme. Que sont, en effet, l'office de la messe, les fêtes de Noël, de l'Épiphanie, des Rameaux, de la Passion, de Pâques, etc., sinon des *drames* et des scènes représentant le sacrifice du Rédempteur, la Nativité, l'Adoration des mages, la Passion, l'office du Saint-Sépulcre, la Résurrection, etc.? Il a fallu peu d'efforts pour développer toutes ces histoires saintes et en former des *drames* véritables, propres à expliquer au peuple les principaux épisodes évangéliques et les mystères de la religion. Les plus anciens *drames* religieux connus jusqu'ici sont ceux qu'on a désignés pendant longtemps et collectivement sous le nom de *Vierges sages* et *Vierges folles*. Ils se trouvent dans le manuscrit 1139 de la Bibliothèque impériale de Paris. »

D'autre part, un écrivain non moins érudit, M. Edelestand du Méril, s'exprime ainsi dans ses *Origines latines du théâtre moderne :* « La célébration de la messe est un véritable *drame*... Le célébrant s'approche du sanctuaire en priant à voix basse le Seigneur de le recevoir dans sa grâce; il confesse humblement ses péchés, monte à l'autel et implore à haute voix les bénédictions de Dieu, qui vient de l'accueillir parmi ses serviteurs. Alors commence la lecture des enseignements de saint Paul; et le chant varié du graduel, auquel participent tous les fidèles, indique leur diversité et leur assentiment aux paroles de l'Apôtre des gentils. Ainsi préparés à recevoir la parole même de Dieu, ils se lèvent respectueusement pour entendre l'Evangile; la prédication qui suit leur en prouve de nouveau la vérité, et ils témoignent de leurs convictions en chantant d'une voix unanime le symbole de la foi chrétienne. Edifié sur les dispositions de l'assistance, le prêtre sacrificateur se prépare, par de nouvelles prières, à la célébration du sacrifice; la consécration fait redescendre le Christ sur l'autel, et l'holocauste du mont Calvaire recommence pour le salut des spectateurs. Le *drame* n'existe pas moins dans la forme que dans le fond même de la pensée; il est véritablement dialogué par des acteurs indépendants les uns des autres; le célébrant, le diacre, le sous-diacre, les chantres, les simples prêtres et les enfants de chœur portent chacun un costume différent, et caractérisent profondément leurs rôles par une mélopée et un accent qui leur sont propres. »

Toutes les fêtes du culte catholique ne sont autre chose que des anniversaires, et chacune se célèbre avec des rites, des chants et des ornements particuliers qui correspondent à son origine particulière. C'est ainsi qu'on ajoutait autrefois à l'office du jour de Noël le cantique que, selon la tradition, les anges avaient chanté le jour de la Nativité, et, pour en rendre le souvenir plus saisissant, certaines églises latines se servaient des paroles grecques, qu'elles supposaient plus rapprochées de l'original. De même, les principaux épisodes de la Passion donnèrent naissance à toute une série de petits *drames* qui, pendant la semaine sainte, sont joués encore dans toutes les églises catholiques. Le jeudi saint, par exemple, dans beaucoup de localités, tous les prêtres s'approchent de la table de la communion, y représentant véritablement la cène, après quoi le corps du Rédempteur est porté au sépulcre, et, tant qu'il y demeure, le tabernacle reste ouvert et le sanctuaire vide.

Parmi les compositions religieuses, nous citerons deux véritables *drames* liturgiques, connus l'un sous le titre de *Vierges sages et Vierges folles*, l'autre sous celui des *Prophètes du Christ*. Le premier, qui, comme nous l'avons dit, se trouve en manuscrit à la Bibliothèque impériale et ne porte pour titre que le mot *Sponsus*, commence à la dernière ligne du feuillet 53 (recto) de ce manuscrit. C'est Renouard qui, en raison du sujet, la parabole des vierges sages et des vierges folles, lui a donné le titre mentionné ci-dessus, titre adopté par tous ceux qui, après lui, ont parlé de ce *drame* liturgique. M. Edelestand du Méril le décrit ainsi :

« Le chœur chante d'abord une sorte de séquence, dont la mélodie, qui se répète de deux vers en deux vers, est d'une simplicité grave et touchante. Puis l'archange Gabriel, dans cinq strophes en roman, dites sur la même mélodie, annonce la venue du Christ, et raconte ce que le Sauveur a souffert sur terre pour nos péchés. Chaque strophe est terminée par un refrain dont la première partie a le même chant que le premier vers de chacune des strophes. Les vierges folles confessent leurs fautes, supplient leurs sœurs de prendre pitié de leur inexpérience et demandent secours. Ces trois strophes, en latin, ont une autre mélodie que les cinq précédentes. Elles sont terminées comme celles-ci par un refrain triste et plaintif dont les paroles sont en roman. Les vierges sages refusent de l'huile et invitent leurs sœurs à s'en procurer chez les marchands, qui leur en refusent également et les éloignent. Toutes les strophes changent de mélodie à chaque changement de personnage. Ce mystère se termine par l'intervention du Christ, qui condamne les vierges folles. Les paroles prononcées par Jésus ne sont accompagnées d'aucune mélodie, soit que le musicien n'ait pas trouvé de chant qui lui ait paru digne d'être placé dans la bouche du Seigneur, soit que cette absence ait été le fait intentionnel de l'auteur du mystère. »

Quant au *drame* liturgique intitulé les *Prophètes du Christ*, le manuscrit qu'on en connaît ne porte pas de titre. Le savant M. Magnin lui avait donné le nom de *Mystère de la Nativité*, mais M. Edelestand du Méril lui a appliqué le titre sous lequel on le connaît généralement aujourd'hui. M. de Coussemaker en parle en ces termes : « Le mystère des *Prophètes du Christ* est entièrement en latin, et dénote un autre genre de composition que le précédent. Il commence par un chant d'allégresse en l'honneur de la naissance du Christ. Le manuscrit ne porte aucune indication de personnage, mais il est probable que ce chant était entonné, soit par le chœur, soit par le préchantre. M. Edelestand du Méril le met dans la bouche du préchantre. Ce chant annonce aux Juifs et aux gentils que la naissance du Christ se trouve prédite par les hommes de leur loi. Il interpelle Isaïe, Moïse, Jérémie, Daniel, David, et jusqu'à Virgile, qui répondent par des fragments extraits de leurs écrits, considérés comme prophétisant la venue du Christ, et qui sont, suivant l'auteur du mystère, autant de témoignages en sa faveur. Parmi les personnages interpellés, se trouve la sibylle, qui chante la première strophe du *Judicii signum*. La partie la plus importante de ces mystères, au point de vue sous lequel nous les considérons ici, est la musique dont ils sont accompagnés. Pour apprécier leur caractère musical, il faut examiner le caractère littéraire et moral des *drames* liturgiques. Qu'on se rappelle que leurs sujets sont puisés dans les principaux faits de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'ils étaient représentés dans les églises par des clercs ou des religieux. On n'y rencontre ni les passions, ni les intrigues, ni les mouvements scéniques du *drame* profane; ce qui y domine, au contraire, c'est le calme et la simplicité des récits, l'élévation et la noblesse des pensées, la pureté des principes moraux. La musique, destinée à traduire de semblables sentiments et à y ajouter une expression plus puissante, devait nécessairement avoir le même caractère. Aussi n'y faut-il pas chercher une musique rhythmée et mesurée si propre à seconder les passions mondaines, mais une musique plane, établie d'après les règles de la tonalité du plain-chant, soumise toutefois à certaines lois de rhythme et d'accentuation qui, comme nous l'avons dit, n'ont rien de commun avec la division exacte des temps. Ce qui démontre qu'il en était ainsi, c'est qu'à son origine le *drame* liturgique ne consistait que dans les offices de certaines fêtes, qu'on exécutait et chantait d'une manière plus pompeuse qu'à l'ordinaire, en y ajoutant des personnages et des costumes, avec intercalation de séquences et d'autres chants composés expressément pour la cérémonie dramatique. Ces mélodies étaient du plain-chant semblable à celui des pièces liturgiques. Peu à peu ces accessoires prirent un développement de plus en plus considérable, et se transformèrent en épisodes et en *drames* à part; mais ils conservèrent toujours leur caractère musical et littéraire originaire. Il ne peut donc pas exister de doute sur la nature de la musique des mystères du manuscrit 1139; c'est du plain-chant. C'est par conséquent en plain-chant et non en musique mesurée que doivent être traduites les mélodies qui les accompagnent. C'est de la même manière qu'il faut traduire la notation des autres *drames* liturgiques ou religieux. »

Greffé sur le *drame* purement liturgique, il en existait un autre dont le caractère différait quelque peu, qui portait l'empreinte du goût de la littérature païenne, et qui reliait en quelque sorte, par une espèce de chaînon mystérieux, le *drame* antique au *drame* moderne. Le théâtre de Hroswita porte surtout ce cachet de transition : les sujets en sont religieux, mais la forme en est païenne. M. Magnin a publié en 1847 l'œuvre de Hroswita, qui se compose de six pièces dont voici les titres : *Gallicanus, Dulcitius, Callimaque, Abraham, Paphnuce, Sapience ou Foi, Espérance et Charité.* M. de Coussemaker établit ainsi la différence entre les productions de Hroswita et le véritable *drame* liturgique : « Ces *drames* avaient une tout autre destination que le *drame* liturgique. Tandis que celui-ci était exécuté dans l'église, devant la foule qui puisait à cette nouvelle source la morale et les mystères de la foi, l'autre se jouait dans un monastère, devant des spectateurs choisis, appartenant à la classe lettrée de la société. Ce n'était là ni le *drame* populaire, ni le *drame* antique; c'était un genre mixte qui ne pouvait avoir qu'une existence passagère, comme tout ce qui est transitionnel. Ce *drame* ne paraît pas avoir été chanté. »

— Bibliogr. Plutarque, *Sympos.*, tome II, p. 615; Aristote, *Rhétorique*, lib. III, cap. II; Diomède, *De orat.*, lib. III, p. 488; Horace, *Art poétique*, vers 225 et suivants; Is. Casaubon, *De satyrica Græcorum poesi et Romanorum satyra*, ed. cum notis J.-J. Rambach (Halle, 1774, in-8°); Fr. Flogel, *Histoire de la littérature comique* (Liegnitz, 1784-1787, in-8°); J.-G. Buhle, *Prolusio de fabula satyrica Græcorum* (Gœttingue, 1788, in-8°); H.-C.-A. Eichstædt, *De dramate comico-satyrico* (Leipzig, 1793, in-8°); G. Hermann, *Epistola de dramate comico-satyrico* (Leipzig, 1801, in-8°); G. Pinzger, *De dramatis Græcorum satyri origine* (Breslau, 1822, in-8°); W. Genthe, le *Cyclope d'Euripide, avec un traité esthétique sur le drame satirique*, en allemand (Halle, 1828, in-8°); Rossignol, *Essai sur le drame satirique*, thèse (Paris, 1830, in-4°); Ch. Magnin, *Drame hiératique et populaire en Grèce* (15 mars 1838); *Drame aristocratique* (1er avril 1838); L. de Viel-Castel, *Drame historique en Espagne* (1er novembre 1840); *Drame religieux en Espagne* (15 juillet 1840); G. Planche, *Comédie et drame* (1er avril 1851); V. Talma, *Réflexions sur Lekain et l'art théâtral*, dans la collection des *Mémoires sur l'art dramatique* (6 vol. in-12); Saint-Marc Girardin, *Cours de littérature dramatique;* Patin, *Drame satirique chez les Grecs* (1er août 1843).

Drame d'une vie (LE), poëme anglais d'Alexandre Smith. La veille de la publication de son poëme, l'auteur était contre-maître dans une manufacture de Glascow; le lendemain, il voyait ses vers acclamés, et l'université d'Edimbourg le prenait pour son secrétaire. Cette double bonne fortune lui arrivait à vingt-quatre ans, dans le pays qui avait laissé mourir dans le dénûment et l'abandon Chatterton et Keats. Nous n'avons pas la prétention d'analyser cette œuvre, qui exige, pour être comprise, une lecture attentive. Disons seulement que dans ce *Drame d'une vie*, qui s'intitulerait peut-être mieux le *Songe d'une vie*, si l'on rencontre çà et là des inexpériences de composition qui étonnent, des naïvetés, des vulgarités d'expression qui tiennent au milieu où vécut d'abord l'auteur, à côté de ces inexpériences, de ces naïvetés, de cette vulgarité, on trouve une source profonde de mélancolie, des pages émues, des vers marqués au coin de la vraie souffrance et du rêve non cherché.

Drames de la grève (LES), recueil de poésies de M. Auguste Vacquerie. La première partie, les *Chantiers*, a paru en 1855 (1 vol. in-18). Ce recueil, c'est la grande poésie de la mer, exprimée en vers larges et sonores, comme sait les faire l'auteur de tant d'œuvres fortes et originales, émues et railleuses, mais la poésie de la mer vue par son côté sombre et triste, désespéré. Il semble que l'exil volontaire sur les grèves de l'Océan, qu'il s'est imposé aux côtés de Victor Hugo, ait comme grandi le talent de M. Vacquerie, élargi son souffle. C'est sans doute à de longues promenades solitaires sur les côtes de Guernesey qu'il dut l'inspiration du volume qui nous occupe, où il chante le travailleur de la mer, l'ouvrier des côtes. Un autre poëte, plus goûté dans les régions académiques, M. J. Autran, s'est aussi inspiré de la mer, mais d'une façon pour ainsi dire sentimentale; le volume de M. Vacquerie est moins sentimental que philosophique. A propos de l'ouvrier des chantiers, il remue tous les problèmes sociaux, plus en poëte sans doute qu'en économiste, mais avec une rare énergie. Le plus souvent cette poésie revêt les teintes les plus sombres de la mélancolie, mais d'une mélancolie virile. Dans un de ces chants, deux ouvriers se disputent un tronc d'arbre; le premier veut en faire un navire; quel plus beau travail pour l'homme que celui-là ?

Oh! la mer est un gouffre et le ciel est un gouffre.
L'homme se jette entre eux. Pourquoi? Parce qu'il [souffre.
Et de quoi souffre-t-il? C'est de ne pas aimer.
Nous avons entre nous la montagne et la mer,
Des douaniers et puis des préjugés sans nombre,
Des frontières de terre et des frontières d'ombre,
Et chacun est tout seul au monde, et quand les rois
Partagent les habits de la Pologne en croix,
Les peuples laissent faire et répondent : « Nous sommes
Anglais, Français, Chinois! » Ah! vous êtes des hommes!
Et tous ayant trahi sont trahis à leur tour,
Et tous manquent de force ayant manqué d'amour...
Qui relira les cœurs à travers les climats?
Qui rejoindra les mains? Eh bien, c'est le trois-mâts.
Dès qu'il a touché l'eau, les hommes sont ensemble,
Le Brésil est au Havre! Oui, mon navire semble
Transporter aujourd'hui du riz, demain du thé,
Et transporte toujours de la fraternité!

Le second ouvrier a des pensées plus tristes; le navire qu'il veut faire, c'est un cercueil :

Moi, je n'ai pas besoin de plus de quatre planches
Et je vais te tailler dans une de ces branches
Un navire solide et qui, je t'en réponds,
Fera plus de chemin que trois-mâts et trois-ponts!
Aller du chaud Bengale à l'Islande glacée
Voilà ce que tu prends pour une traversée;
Du Rhin au Gange! Enfant, qui te crois charpentier,
Apprends de moi qu'il n'est sur terre qu'un chantier,
Le cimetière! Là, sans crainte qu'il chavire,
Par la brume et le vent je lance mon navire!
Non dans ta mer, cuvette où mes morts en chemin
N'auraient pas assez d'eau pour se laver la main,
Mais dans la mer terrible où frissonnent les voiles,
Où souffle le mystère, où sombrent les étoiles.

Voilà de la poésie nerveuse et solide. Après Victor Hugo, M. Vacquerie est un de ceux qui savent le mieux plier le vers français, le forcer à prendre toutes les inflexions et toutes les tournures; un des rares écrivains qui savent allier le familier au grandiose et parler à l'imagination dans une belle langue. Le volume des *Drames de la grève* a sur les autres poésies de M. Vacquerie le mérite d'être moins inégal et de ne pas promener le lecteur effarouché, des conceptions poétiques les plus élevées aux hardiesses singulières de *Tragaldabas*.

Drames et poëmes, par M. Julien Daillière, 1859. Ce volume comprend diverses pièces, dont la plupart ont obtenu des couronnes académiques. Les deux principales sont : *André Chénier*, drame en trois actes, et *Napoléon et Joséphine*, drame en cinq actes. Le premier a été représenté sur le théâtre de l'Odéon le 27 décembre 1843; le second, reçu au Théâtre-Français en 1848, n'y fut pas joué et fut porté sur la scène de l'Ambigu-Comique (9 septembre 1848). Le drame d'*André Chénier* n'est pas sans valeur. Un intérêt vraiment poignant s'attache aux dernièrs jours du poëte que l'échafaud va ravir à la gloire et que l'amour berce d'une suprême illusion. L'histoire fournissait le double élément de la pitié et de la terreur; l'imagination n'avait que le choix des péripéties et des incidents pathétiques. Les combinaisons auxquelles s'est arrêté M. Daillière sont simples et les effets en sont puissants; on ne peut trop louer celle qui rapproche sous les voûtes de la Conciergerie les deux Chénier et leur père.

La pièce intitulée *Napoléon et Joséphine* n'est pas aussi heureuse et semble une répétition affaiblie de *Titus* et de *Bérénice;* c'est toujours l'abnégation d'une âme bonne et affectueuse réclamée et obtenue par l'égoïsme politique. Les petits poëmes qui terminent le volume sont très-réussis; nous citerons surtout les deux qui ont obtenu successivement le prix de poésie : les *Restes de saint Augustin rapportés à Hippone* et la *Guerre d'Orient*. Ce sont deux modèles du genre académique : noblesse de la pensée, bonheur des allusions, éclat des images, variété du rhythme, sonorité de la strophe, aucun élément de succès ne manque à ces vers, que déparent à peine quelques irrégularités de détail.

Drame électoral (UN), roman de mœurs, par M. J.-M. Gagneur (1863). Balzac et M. Louis Reybaud avaient déjà abordé le sujet des élections en province et des intrigues auxquelles elles donnent lieu, mais d'une manière générale, uniquement pour peindre un tableau, sans but politique. M. Gagneur paraît moins préoccupé de créer une œuvre littéraire que de fournir une arme à la politique libérale du jour, et cependant c'est la partie romantique qui intéresse le plus dans son œuvre. Deux candidats à la députation se trouvent en présence dans la ville de C... L'un est Maurice Mérieul, un jeune homme de talent, mais malheureusement fils naturel; l'autre, Victor de Castelneux, un viveur hypocrite, qui feint de s'être converti pour obtenir l'appui du clergé et de la ridicule copie du faubourg Saint-Germain qui se trouve à C... Comme dans toute petite ville de province, Maurice n'a pour protecteurs que son mérite et un vieux médecin, M. Berthaud; Victor est secondé par les légitimistes, le clergé et les intrigues des dévotes de C... Maurice, pour triompher, n'emploie que son éloquence; Victor ne recule devant aucun scandale, aucune infamie, il va jusqu'à acheter une créance de son adversaire pour le faire arrêter la veille de l'élection. Un autre motif redouble l'animosité des deux jeunes gens : rivaux en politique, ils le sont encore en amour. La cousine de Victor, Eveline, noble cœur sous la frêle enveloppe d'une jeune fille, aime Maurice et refuse d'épouser Victor.

Maurice obtient la pluralité des suffrages, mais pas avec une majorité suffisante pour être élu. Son compétiteur fait alors agir le ban et l'arrière-ban de son parti. Tous les ressorts sont mis en jeu : la mère de Maurice arrive pour assister au triomphe de son fils; les Castelneux s'agitent et montent une cabale contre « cette femme perdue, » comme ils l'appellent. Grâce à toutes ces turpitudes, Victor l'emporte, mais Eveline, fidèle, comme Caton, à la cause du vaincu, s'échappe la nuit pour aller le consoler de sa défaite. La mère de Maurice, auprès de qui elle s'est réfugiée, la ramène malgré elle à sa famille et apprend en arrivant l'arrestation de son fils, accusé de rapt par M. de Castelneux, qui n'est autre que son père. C'est ce vertueux vieillard en effet qui, alors qu'il était jeune et brillant cavalier, a séduit et lâchement abandonné Henriette Simercy, la mère de Maurice. Celui-ci, ne pouvant provoquer l'homme qu'il méprise, mais auquel il doit le jour, part et se console dans le travail, tandis qu'Eveline, devenue la femme de Victor, s'étiole et meurt.

Telle est l'histoire émouvante que M. Gagneur a donnée pour cadre à son étude électorale. Elle intéresse vivement, et, par cela même, elle nuit à l'effet que voulait produire l'auteur. La richesse du cadre écrase le tableau. Comme œuvre politique, le *Drame électoral* n'est pas aussi heureusement conçu. Les couleurs sont trop chargées pour paraître naturelles, et l'auteur risque de ne rien prouver en voulant trop prouver. Son style n'est pas à la hauteur de ses idées; c'est encore un défaut que nous regrettons d'autant plus vivement que nous ne saurions qu'applaudir à ses opinions politiques, qu'il a résumées dans la profession de foi de Maurice : « Je voudrais servir mon pays dans la mesure de mes forces, utiliser à son profit mes études sérieuses. Je voudrais l'aider à combattre cette faction cléricale qui a juré la ruine des principes

nouveaux, à dégager la religion des superstitions qui en compromettent le véritable esprit, à donner au peuple des notions saines et positives, à régénérer sa morale aux sources de la dignité et de la solidarité humaine; enfin à créer par tous les moyens possibles l'association et le bien-être qui moralisent, persuadé que quiconque marchera dans cette voie sera le véritable soldat de Dieu et de l'humanité. »

Drame au bord de la mer (UN), roman par H. de Balzac. V. ETUDES PHILOSOPHIQUES.

Drames du cabaret (LES), drame en cinq actes et neuf tableaux, de MM. Dumanoir et Dennery, représenté à la Porte-Saint-Martin le 19 octobre 1864.

Dans cette vaste composition, bourrée d'incidents et de péripéties, les auteurs ont peint, avec leur entente habituelle du théâtre, et même avec plus d'art que leur genre n'en comporte ordinairement, la passion du vin et tous les désordres qu'elle entraîne. Chaque personnage présente, d'une façon différente, la physionomie, élégante ou ignoble, de l'homme livré aux excitations furieuses du cabaret; et c'est l'ivresse, habituelle ou momentanée, qui fait surgir les événements et qui conduit la pièce.

Les incidents trop multipliés de ce drame ne nous permettent pas d'en faire l'analyse, nous nous contenterons de dire que les deux principaux rôles ont été remplis par Lacressonnière et Paulin Ménier.

Drame lyrique (LE), groupe en pierre par M. Perraud; façade du nouvel Opéra, à Paris. M. Perraud a représenté le génie du *Drame lyrique* sous les traits d'une Némésis aux cheveux mêlés de serpents, agitant d'une main un flambeau et de l'autre une sorte de fouet destiné à châtier les méchants; sous ses pieds gît un cadavre ayant au flanc une large blessure et qui se présente en raccourci. A la droite de la déesse se tient l'assassin, armé de son poignard et arrachant violemment la draperie qui couvre le cadavre. A gauche est une forte femme, une main sur la hanche, l'autre tenant un miroir, attribut de la Vérité. Ce groupe ne manque pas d'expression. L'auteur s'est évidemment inspiré du tableau de Prudhon, la *Justice et la Vengeance poursuivant le Crime.* L'homme, l'assassin, a une figure d'une bestialité farouche. Sa tête, au front bas, aux pommettes saillantes, est plantée sur un col épais et musculeux; le torse est large et puissant. La Vengeance a une beauté sévère. Sa tunique, élégamment plissée, s'ouvre sur le genou et laisse voir la jambe droite qui est d'une forme fine et élégante. M. Perraud a déployé dans ce groupe les grandes qualités de praticien qui l'ont placé au premier rang des statuaires contemporains.

DRAMME s. m. (dra-me). Métrol. Mesure de capacité en usage en Moldavie et en Valachie, et qui équivaut, dans le premier de ces pays, à $0^{lit},038$, dans le second à $0^{lit},032$. ‖ Unité de poids en usage dans les mêmes pays, et valant $3^{gr},23$ dans le premier, $3^{gr},18$ dans le second.

DRAMMEN, ville de Norvége, bailliage de Buskérud, à 35 kilom. S.-E. de Christiania, à l'embouchure de la petite rivière de Drams-Elf dans le Dramsfiord, petite anse du golfe de Christiania; 10,000 hab. Fabriques de toiles à voiles, cuirs, tuileries. Petit port; commerce de bois, d'articles de fer et de produits agricoles.

DRAMOMANE s. (dra-mo-ma-ne — rad. *dramomanie*). Personne qui a la manie de faire des drames. ‖ Peu usité.

— Adjectiv. : *Un écrivain* DRAMOMANE.

DRAMOMANIE s. f. (dra-mo-ma-nî — de *drame*, et du gr. *mania*, fureur). Néol. Manie de faire des drames :

> . . . Malgré Momus et Thalie,
> La lugubre *dramomanie*
> Inspire plus que la pitié.
>
> BODKIN.

DRAN s. m. (dran — de l'anc. allemand *drangen*, serrer, presser, allemand *drængen*, hollandais *dringen*, danois *drive*, suédois *drifwa*, formes germaniques qui correspondent évidemment au latin *strangulare*). Anc. mar. Manœuvre à l'aide de laquelle on serre le racage des vergues.

DRANET s. m. (dra-nè). Pêch. Petite seine dont on se sert dans la Manche.

DRANGIANE, ancienne contrée de l'Asie, formant une des satrapies du vaste empire des Perses conquis par Alexandre, entre l'Arie au N., l'Arachosie à l'E., dont elle est séparée par le *Paropamisus mons*, la Gédrosie au S. et la Caramanie à l'O. La ville principale était *Prophtasia*. La Drangiane forme de nos jours la partie S.-O. de l'Afghanistan, c'est-à-dire le Sagistan et une partie du district de Kandahar.

DRANGUEL s. m. (dran-ghèl). Pêche. Espèce de chausse à l'usage des pêcheurs flamands et picards : *Le* DRANGUEL *est beaucoup plus large et plus ouvert que la chausse proprement dite. Il faut deux bateaux et deux hommes dans chacun pour pêcher au* DRANGUEL. ‖ On dit aussi DRANGUELLE s. f.

DRANGUETTE s. f. (dran-ghè-te). Pêche. Syn. de DRAGUETTE.

DRANSE, petite rivière de France (Haute-Savoie), prend sa source au col de Coux, arrond. de Thonon, passe à Morzine, Montriond, Saint-Jean-d'Aulph, le Biot, la Forclaz, reçoit le torrent appelé Dranse-d'Abondance et Brevon, et va se jeter dans le lac de Genève, entre Evian et Thonon, après un cours de 44 kilom.

DRANSFELD (Juste DE), érudit allemand, né en 1633, mort en 1714. Il fut professeur, puis recteur, à l'université de Gœttingue. On a de lui, entre autres écrits : *Dicta sanctæ Scripturæ primaria, sive epitome theologiæ moralis* (Gœttingue, 1700); *Allocutiones et programmata varii generis styli* (Gœttingue, 1704), etc.

DRAP s. m. (dra — bas lat. *drapus* ou *drapum*, même sens). Comm. Sorte d'étoffe résistante, le plus souvent toute laine, quelquefois laine et coton, quelquefois encore mêlée d'autres matières propres à l'ourdissage : *Bon* DRAP. DRAP *fin. Gros* DRAP. DRAP *d'Angleterre.* DRAP *de Louviers, d'Elbeuf, de Sedan. Une pièce de* DRAP. *Acheter, vendre du* DRAP. *Faire du* DRAP. *Habit de* DRAP.

> J'aime ce *drap* léger dont la Tamise est fière,
> Ce casimir soyeux, honneur de l'Angleterre.
>
> COLNET.

‖ *Drap de Seau*, Gros drap, anciennement fabriqué dans une petite ville du Berry nommée Seau.

‖ *Drap imperméable*, Drap surfoulé. ‖ *Drap zéphyr*, Drap dont le tissu est léger et n'a été que peu foulé. ‖ *Drap de pauvre*, Etoffe de laine croisée, très-commune, qui servait anciennement à la confection des vêtements des habitants de la campagne et des ouvriers, et qui n'est plus guère employée aujourd'hui que dans les prisons, les hospices et autres établissements analogues. ‖ *Drap d'or, drap d'argent, drap de soie*, Etoffes dont le tissu est d'or, d'argent ou de soie : *Jean Bart se présenta à la cour avec un habillement complet de* DRAP D'OR, *doublé de* DRAP D'ARGENT. (Nuits de Paris.)

— Par ext. Grande pièce de toile qu'on met dans le lit pour y coucher : DRAP *de dessus.* DRAP *de dessous. Une paire de* DRAPS. DRAPS *blancs de lessive. Ce que nous nommons une paire de* DRAPS *n'existe pas sur les bords du Rhin.* (V. Hugo.) ‖ Linceul : *Le luxe et la vanité de ses ameublements, dont il ne lui restera que le* DRAP *lugubre qui va l'envelopper dans le tombeau...* (Mass.)

— Loc. fam. *Faire dans ses draps*, Avoir peur; battre en retraite, se sauver : *Il disait que l'armée française* FAISAIT DANS SES DRAPS. (Balz.) ‖ *Tailler en plein drap*, User abondamment de quelque chose. ‖ *Se mettre entre deux draps, se fourrer dans les draps*, Se coucher, se mettre au lit.

— Ironiq. *Etre dans de beaux draps*, Etre, se mettre dans une position très-fâcheuse.

— Loc. prov. *La lisière est pire que le drap*, Se dit pour exprimer que les habitants des frontières d'une province à laquelle on attribue certains défauts sont encore pires que ceux de l'intérieur du pays. ‖ *Il veut avoir le drap et l'argent*, Se dit d'un homme qui ne paye pas une chose qu'il a achetée ou qui retient une chose qu'il a vendue, locution tirée d'un épisode de l'*Avocat Patelin*. ‖ *Le plus riche n'emporte qu'un drap en mourant*, On n'emporte de ce monde qu'un linceul.

— Liturg. *Drap mortuaire*, Pièce de drap ou de velours noir dont on recouvre le cercueil ou le cénotaphe, au service des morts :

> Sur le *drap mortuaire* elle colla sa lèvre.
>
> A. SOUMET.

— Véner. *Drap de curée*, Toile sur laquelle on étend les parties du cerf dont on permet aux chiens de faire la curée.

— Entom. *Drap mortuaire*, Nom vulgaire d'une espèce de cétoine.

— Moll. *Drap marin* ou simplement *Drap*, Epiderme ou enveloppe feutrée qui recouvre la plupart des coquilles et cache leurs couleurs. ‖ Nom donné à plusieurs coquilles dont la coloration rappelle le tissu d'une étoffe : DRAP *d'or, petit* DRAP. ‖ *Drap mortuaire*, Nom d'une coquille du genre olive.

— Arboric. *Drap d'or*, Variété de pomme. ‖ Variété de prune.

— **Encycl.** Hist. Les étoffes de laine, par leur beauté, leur souplesse, leur force, leur légèreté, leur durée, et la propriété qu'elles ont d'être mauvaises conductrices de la chaleur, sont les plus propres à confectionner les vêtements dont l'homme a besoin pour se garantir de la rigueur des saisons. L'origine de ces étoffes remonte à la plus haute antiquité : Homère et tous les écrivains des temps les plus reculés font mention des nombreux troupeaux que possédaient quelques peuplades ou des particuliers dont ils faisaient la principale richesse. Ils parlent de l'usage de les tondre et d'employer leur laine à fabriquer des vêtements. Mais ces étoffes furent-elles tissées ou simplement feutrées? Il est probable que l'opération du feutrage pur et simple a précédé la fabrication plus complexe des étoffes tissées, que Pline attribue aux Egyptiens. D'autre part, on trouve dans les lois de Manou, qui sont considérées comme antérieures à la Bible, des articles où il est question d'étoffes de laine et de *draps* de poil de chèvre. Mais rien ne nous apprend si ces étoffes de laine étaient feutrées ou foulées. L'application du feutrage à la laine, qui donne à celle-ci un cachet si marqué parmi les matières textiles, paraît être due aux peuples du Nord. Mais on n'est nullement fixé sur le temps, les lieux et les circonstances qui y ont donné naissance. Pline fait remonter le foulage, comme le tissage, à une haute antiquité. A l'époque carlovingienne, la Frise était la province où l'on tissait principalement les *draps* bleus que les Francs employaient pour leurs manteaux. Eginhard nous l'apprend dans la *Vie de Charlemagne.* Cette industrie avait pénétré de bonne heure à Rouen, ainsi que le prouve le passage suivant d'une enquête de 1190 : « Lorsque Robec rompt ses digues, tous les foulons et teinturiers qui habitent sur cette rivière et qui y possèdent des cuves à fouler et des chaudières doivent se rendre en personne ou envoyer un de leurs serviteurs sur le lieu du dégât pour aider les meuniers à le réparer. » (*Chirographum de consuetudinibus molendinorum Rothomagi*, Archives de l'empire.) Ces fabricants de *draps* tiraient leur laine de l'Angleterre, et tout ce qui leur était nécessaire pour la teinturerie, de la Gascogne, de la Castille et de Gênes. Sous Louis VIII, la manufacture des *draps* prit chez les Rouennais une extension considérable. Le roi leur accorda le droit exclusif de prendre de la terre à foulon dans la forêt de Roumare, et généralement dans toute la baillie de Rouen. La draperie de cette ville acquit bientôt une grande réputation. Dans une liste des villes qui envoyaient aux célèbres foires de Champagne et de Brie, Rouen est cité. Ses *draps* avaient 15 aunes, mesure de Champagne; les *roiez* et les *tains* 44 aunes. En 1258, les marchands de Rouen louèrent à Provins, pour seize ans, une maison destinée à recevoir leurs marchandises durant les foires de Saint-Ayoun. Le *Dit du Landit rimé*, fabliau du XIIIe siècle, qui nous fait assister à la foire de Saint-Denis, désigne également Rouen comme ville de draperie. Les *draps* se fabriquaient aussi dans les villes flamandes de Bruges, de Tournay, de Liége et de Bruxelles, qui se vantaient avec raison de vêtir les princes. En effet, la supériorité des étoffes de Flandre était si bien établie au XIVe siècle, que les comptes de la maison des rois de France ne font guère mention que des toiles et des *draps* de ces villes. Les *draps* de France et de Flandre s'importaient à Chypre et dans l'Orient. Nos commerçants étaient alors en relations directes et habituelles avec l'Anatolie. Toute la haute Italie fabriquait aussi des toiles et des étoffes de laine, mais avec moins de succès que la France et la Flandre. En revanche, elle excellait dans l'art de donner aux étoffes de laine un apprêt qui en doublait le prix. Florence fut longtemps la seule ville qui connût le procédé de cet art, appelé *kalimaca.* Elle faisait venir les *draps* des fabriques françaises et flamandes et les ornait de dessins imprimés, de broderies et d'ornements d'or, après quoi on les expédiait pour l'Orient. Ce n'est que plus tard que la France s'est distinguée dans les procédés de teinture. Cependant il est bon de faire remarquer que, dès le XVe siècle, une famille Grain inventa à Caen un procédé pour représenter sur la toile diverses figures. L'Angleterre, sous le règne d'Edouard III, reçut un grand nombre de manufacturiers des Pays-Bas, qui s'y réfugièrent et y établirent, sous la protection immédiate de la couronne, des fabriques de *drap*. Nous voyons, dans les documents du XIVe et du XVe siècle, les laines et les *draps* d'Angleterre et d'Irlande figurer parmi les importations en France, et notamment à Rouen. Cette dernière ville exportait aussi en Angleterre, à la même époque, des *draps* écarlates et rayés. Cependant la fabrication des *draps* avait souffert, sous Louis XI, de la faveur accordée par ce prince à la fabrication des étoffes de soie, et les Rouennais s'étaient plaints, en 1494, que la draperie était *abusée* et qu'ils ne pouvaient plus guère envoyer leurs *draps* à Paris, parce que les seigneurs ne s'habillaient plus que de soie. Cette fabrication, toutefois, ne laissait pas que de prendre encore des développements. Les réponses que l'on trouve dans l'enquête ordonnée par François Ier, en 1517, sur diverses questions commerciales et sur la prohibition des laines et des *draps* étrangers, prouvent l'extension considérable qu'avait prise la fabrication des *draps.* Ainsi, à la question de savoir s'il faut prohiber les laines étrangères, il est fait la réponse suivante: « On pense qu'il ne croît pas dans ce royaume la centième partie des laines que l'on met en œuvre, et que, sans laines étrangères, la draperie, et particulièrement les *draps* fins et les bonnets, ne se pourraient fabriquer; lesquels bonnets et *draps* fins sont ensuite exportés dans beaucoup de royaumes. La prohibition des laines étrangères tuerait cette industrie et ruinerait, par conséquent, une des sources principales des revenus du roi. » La prohibition des *draps* étrangers fut également repoussée en général par les négociants des principales villes du royaume, par ce motif qu'elle eût entraîné « des représailles fort dommageables à la chose publique. » L'industrie des *draps* fut frappée sous Henri II de tarifs excessifs qui tendirent à la ruiner; mais les besoins croissants des populations, la facilité plus grande de l'exportation ne la laissèrent pas arriver à un état complet de décadence. Elle finit par se relever et par prendre un essor inconnu, qui l'a amenée successivement au développement qu'elle a aujourd'hui.

Ce fut sous Colbert que nos fabriques de draperie prirent de la consistance et devinrent enfin supérieures à celle de Flandre, de Hollande et d'Angleterre, qui, jusque-là, nous avaient primés. Mais la funeste révocation de l'édit de Nantes, qui vint frapper un grand nombre de nos plus habiles manufacturiers, nous fit bientôt perdre cette supériorité que nous n'avons pu reconquérir, malgré quelques heureuses circonstances, telles que l'amélioration des laines indigènes et le croisement des moutons français avec les mérinos espagnols.

En somme, le progrès moderne se borne presque exclusivement à l'introduction et au perfectionnement des machines, qui ont contribué à fabriquer plus vite, plus régulièrement et plus facilement. C'est en 1802 que les premières machines à travailler la laine furent introduites en France par MM. Douglas et Cockerill. En 1823, l'exposition constata les progrès considérables que la fabrication devait à l'importation des machines. Sedan, Louviers, Elbeuf, Castres occupaient alors, comme aujourd'hui, le premier rang dans l'industrie drapière française. Mais cette amélioration, qui remonte seulement à un demi-siècle, paraît déjà être arrivée à sa limite, si l'on en juge par les nombreuses et vaines tentatives faites journellement dans la même direction sans que l'on ait pu sortir des errements connus.

On peut se faire une idée nette des changements et des progrès survenus dans la fabrication du *drap*, si l'on considère les chiffres suivants, correspondant à diverses données pour les années 1785 et 1866 : Prix de revient du kilogramme de *drap* en 1785, 14 fr. 22; en 1866, 21 fr. 50. Prix de revient du mètre de *drap* en 1785, 14 fr. 55; en 1866, 15 fr. 38. Poids du mètre de tissu en 1785, 1 kil. 024; en 1866, 0 kil. 710. Donc, 1 mètre de *drap* lisse coûtait à peu près le même prix en 1785 que de nos jours, et les *draps* actuels pèsent 3 dixièmes de moins pour une même surface. Il est vrai que, grâce à la perfection des apprêts, les *draps* d'aujourd'hui sont plus finis et présentent une apparence beaucoup plus flatteuse. Il va sans dire qu'ils n'ont ni la même solidité ni la même durée.

— Techn. La fabrication du *drap*, qui n'a commencé à s'étendre en Europe que vers le XIIIe siècle, se répandit successivement en Flandre, en Angleterre et en France; les Italiens paraissent être le premier peuple qui qui s'y soit livré avec succès. Les fabriques de France les plus importantes sont actuellement celles de Louviers, de Sedan, d'Elbeuf, de Beauvais, de Nancy, d'Abbeville, de Vire, de Lodève, de Castres, de Carcassonne, de Montauban. En Angleterre, on cite celles de Cambridge, de Leeds et de Huddersfield. On peut nommer encore celles de Vienne et de Brünn, en Autriche; de Verviers, en Belgique; d'Aix-la-Chapelle et de Montjoie, dans la Prusse rhénane; de Manresa, en Espagne; de Norkœping en Suède.

La laine, avant de passer à l'état de *drap*, est soumise à des opérations multiples que nous allons énumérer succinctement. Le battage a pour but de débarrasser la laine des impuretés et des corps étrangers qu'elle peut contenir, en la faisant passer dans un système de cylindres munis de dents qui la saisissent et la divisent. Le louvetage s'opère dans un système de cylindres analogues aux précédents, mais dont les dents sont plus serrées, afin de la briser plus finement. Le graissage imprègne la laine d'une matière grasse, telle que l'acide oléique, pour assouplir les fibres et les préparer au cardage et au filage. L'opération du cardage a pour but de rendre les fibres droites et parallèles et de les disposer en petits boudins ou loquettes propres à être filées, dévidées et mises en écheveaux ou en bobines. Après le tissage, que l'on opère soit avant de soumettre la laine à la teinture, soit après l'y avoir fait passer, on procède à l'épincetage, qui consiste à enlever avec de petites pinces les nœuds et les corps étrangers que l'on rencontre dans le tissu. A ce travail succède le dégraissage et le lavage, qui doivent purger le *drap* des substances dont il est imprégné. Vient ensuite le foulage, qui consiste à baigner les pièces d'étoffe dans une dissolution alcaline ou savonneuse, et à leur faire subir une pression prolongée, à l'aide d'appareils appelés machines à foulon. Cette opération a pour but d'augmenter la solidité, de diminuer la conductibilité en ménageant l'élasticité du tissu dans tous les sens, et de donner ainsi au *drap* les caractères particuliers qui le distinguent. Le lainage a pour effet de tirer à la surface de l'étoffe les filaments ou les duvets qui ont été énergiquement froissés au foulage. Cette opération se fait au moyen de machines spéciales qui disposent, en outre, les filaments parallèlement les uns aux autres, de manière à garnir l'étoffe en formant une couche de duvet homogène, d'égale hauteur, et à recouvrir autant que possible les traces laissées par le croisement des fils au tissage. Le tondage donne au duvet soulevé par le lainage l'égalité voulue, en coupant à la même hauteur tous les filaments *naturellement* inégaux qui le composent. De la tonte des *draps* résulte un aspect plus net, plus fin, plus moelleux et plus brillant de l'étoffe. Au pressage à chaud, au moyen duquel on obtient un lustre éclatant, succèdent le décatissage,

par lequel on enlève au *drap* ce trop grand éclat, en l'exposant à un courant de vapeur d'eau à basse ou à moyenne pression, et le pressage à froid, qui a pour but de coucher uniformément le poil et de lui assurer un brillant solide. Après ce dernier apprêt, on entoile le *drap* et on le livre au commerce.

Outre les *draps* unis, dont les poils sont couchés parallèlement, on fabrique encore des étoffes dites *draps* de fantaisie, telles que ratines, ondulés, astrakans, serpentines, etc., dans lesquelles le poil est diversement frisé et couché, suivant des dessins qui varient selon le caprice ou le goût du fabricant. Ce travail, complétement différent du lainage, se fait à l'aide des machines dites friseuses ou ratisseuses.

— Liturg. *Drap mortuaire.* V. FUNÉRAIRE (drap).

DRAP D'OR (camp du). Sous ce nom, on désigne l'emplacement où eut lieu, en 1520, l'entrevue de François I^er, roi de France, avec Henri VIII, roi d'Angleterre. Ce lieu, ainsi nommé à cause des magnificences et des pompes extraordinaires que des deux côtés on y déploya, est situé en Flandre, entre Ardres et Guines, deux châteaux d'autrefois, dont le premier appartenait à la France et l'autre à l'Angleterre.

Cette entrevue, ménagée en vue d'un rapprochement entre la France et l'Angleterre, n'eut pas, comme on sait, les résultats qu'on en attendait. Les habiles intrigues de Charles-Quint eurent plus de succès sur l'esprit de Henri VIII que les manières chevaleresques du héros de Marignan. V. CAMP.

DRAPADE s. f. (dra-pa-de — rad. *drap*). Comm. Sorte de serge un peu lâche et tirée à poil, dont l'usage était répandu dans plusieurs provinces pour la confection des doublures. ‖ On l'appelait aussi SOMMIÈRE.

DRAPANO, cap sur la côte septentrionale de l'île de Candie, à environ 26 kilom. E. de la Canée, par 36° 26′ de lat. N. et 21° 56′ de long. E. Il termine à l'E. le petit golfe de la Sude. ‖ Cap de la Turquie d'Europe, sandjak de Salonique, formant l'extrémité S. d'une presqu'île qui s'avance entre le golfe de Monte-Santo et celui d'Hagios-Mamas; par 39° 57′ de lat. N. et 21° 35 de long. E.

DRAPANT (dra-pan) part. prés. du v. Draper : *Des ouvriers* DRAPANT *une salle.*

Laisse, en *drapant* le nu, paraître des attraits
Qui nous fassent juger de ceux que tu dérobes.
(*Mercure de France.*)

DRAPANT s. m. (dra-pan — rad. *draper*). Techn. Celui qui fabrique les draps de laine. ‖ Planche sur laquelle le papetier met les feuilles de papier, à mesure qu'il les lève de dessus les feutres. ‖ *Drapant de la chaudière*, Planche placée au bord de la chaudière, et sur laquelle on glisse la forme remplie de pâte.

— Adjectiv. *Drapier drapant*, Fabricant de draps, par opposition à *Marchand drapier*, celui qui vend des draps.

DRAPARNALDIE s. f. (dra-par-nal-dî — de *Draparnaud*, naturaliste français). Bot. Genre d'algues filamenteuses qui habitent les eaux douces.

DRAPARNALDINE s. f. (dra-par-nal-di-ne — dimin. de *draparnaldie*). Bot. Syn. de BATRACHOSPERME, genre de conferves des eaux douces.

DRAPARNAUD (Jacques-Philippe-Raymond), naturaliste français, né à Montpellier en 1772, mort en 1805. Il enseigna successivement la physique et la chimie au collége de Sorrèze, la grammaire générale à l'Ecole centrale de l'Hérault, l'histoire naturelle à l'Ecole de médecine de sa ville natale, et fut conservateur du musée. Outre une trentaine de mémoires scientifiques, il a laissé les ouvrages suivants : *Discours sur la vie et les fonctions vitales* (1801, in-8°); *Histoire naturelle des mollusques terrestres et fluviatiles de la France* (1805, in-4°). Bory de Saint-Vincent a donné, en son honneur, le nom de *draparnaldie* à un genre de plantes de la famille des algues.

DRAPARNAUD (Prudent-Marc-Xavier-Victor), poëte dramatique français, né à Montpellier en 1773, mort en 1833. Il eut d'abord une existence très-agitée. Soldat dans le bataillon de l'Hérault en 1793, il se fabriqua un brevet d'adjudant général, passa à l'armée d'Italie, fut arrêté à Nice et condamné aux travaux forcés comme faussaire; mais, ayant réussi à s'échapper du bagne, il se rendit en Espagne, s'y fit donner des lettres de naturalisation et y épousa une femme du pays, bien qu'il fût déjà marié en France. Se trouvant à Barcelone en 1808, il dénonça le projet des habitants de faire périr la garnison française au moyen de farines empoisonnées. Malgré ce service, on le mit en arrestation pour bigamie et il resta sous les verrous jusqu'en 1814, époque à laquelle il manifesta, soit par ses actes, soit par ses écrits, le plus grand zèle pour la famille des Bourbons. Celle de ses pièces qui eut le plus de succès est le *Prisonnier de Newgate*, drame en vers, représenté à l'Odéon en 1817. On cite encore de lui : *Maxime; Thomas Morus; Une journée de Vendôme*, à-propos joué à l'Odéon pour la rentrée de l'armée d'Espagne commandée par le duc d'Angoulême (1823) et qui n'eut guère plus de bonheur qu'un autre à-propos pour le sacre de Charles X, représenté au Théâtre-Français deux ans plus tard et intitulé la *Clémence de David.* L'auteur trouva moyen dans ce dernier ouvrage de faire prévaloir sur la solennité du sujet l'ennui et la moquerie. L'hilarité, à certains endroits, gagna, dit-on, jusqu'aux acteurs, et Talma, qui en interprétait le principal rôle, put à peine s'empêcher de rire dans sa barbe hébraïque.

DRAPÉ, ÉE (dra-pé) part. passé du v. Draper. Comm. Tissé en fils de laine cardée, foulée, pressée et tondue : *Etoffe* DRAPÉE. ‖ *Bas drapés*, Bas de laine imitant le drap : *Le notaire avait soixante-neuf ans, une tête chenue, un visage carré, vénérable, des culottes d'une ampleur qui eussent mérité de Sterne une description épique, des* BAS DRAPÉS, *des souliers à agrafes d'argent, un habit en façon de chasuble et un grand gilet de tuteur.* (Balz.)

— Couvert de drap noir : *Voiture* DRAPÉE. *La devanture de la maison était* DRAPÉE.

— Arrangé, disposé en draperie : *Rideaux de soie* DRAPÉS. *Aux deux fenêtres étaient* DRAPÉS *des rideaux en gros de Tours rouge, relevés par des cordons de soie à glands d'église.* (Balz.) ‖ Orné d'une draperie : *Un grand fauteuil se trouvait devant la fenêtre,* DRAPÉE *de rideaux verts.* (Balz.)

— Epais, étoffé :

C'est un très-bon drap de Rouen,
Je vous promets, et bien *drapé.*
(*L'Avocat Patelin.*)

— Couvert d'un vêtement disposé avec ampleur et noblesse : *Etre* DRAPÉ *à l'antique. Un acteur* DRAPÉ *en Romain, en Grec. A Marseille, l'Orient commence, les Levantins passent gravement devant vous,* DRAPÉS *dans leurs longues robes de cachemire.* (L. Enault.)

Décembre accourt des monts de la Norvége;
La faim l'escorte en poussant de longs cris;
Il est *drapé* dans son manteau de neige.
BARILLOT.

— Par ext. Paré, couvert, enveloppé : *La chaîne opposée du Tanera était* DRAPÉE *de neige.* (Chateaub.) *Les collines étaient* DRAPÉES *de la verdure des blés.* (Chateaub.)

— Fam. Dont on a dit beaucoup de mal : *Il a été bien* DRAPÉ.

— Bot. Se dit des parties couvertes de poils courts et tellement serrés qu'ils forment une sorte de tissu rappelant celui du drap.

— Econ. rur. *Race drapée de Somerset*, Race de bœufs anglais propres au Somersetshire. ‖ On dit aussi RACE À CEINTURE DE SOMERSET.

— **Encycl.** Econ. rur. On trouve la vache *drapée* de Somerset dans le comté de ce nom et dans les contrées limitrophes, où elle est entretenue comme vache à lait. Son nom lui vient de la couleur de sa robe, rouge et blanche, cette dernière nuance enveloppant la plus grande partie du tronc. Le reste du pelage est d'une teinte jaune clair. La tête de ces animaux est le plus souvent dépourvue de cornes. Les vaches du Somerset sont rustiques et douces; le bœuf fournit une viande de bonne qualité et bien marbrée; malgré ses qualités, cette race diminue numériquement chaque jour et la race qui tend à la remplacer se montre très-inférieure sous le rapport du rendement en lait.

DRAPEAU s. m. (dra-pô — V. l'étym. à la partie encycl.). Etendard, bannière, pièce d'étoffe qu'on attache à une espèce de lance, de manière qu'elle puisse se déployer et flotter pour servir à donner un signal, à indiquer un point de ralliement, à distinguer la nation qui l'arbore : *Le* DRAPEAU *national. Le* DRAPEAU *tricolore. On distingue dans un* DRAPEAU *trois parties : la hampe, la cravate et l'étamine. Il faut regarder le* DRAPEAU *comme le domicile; partout où est le* DRAPEAU, *là est la France.* (Napol. I^er.) *D'après le principe que le* DRAPEAU *est la France, les soldats se marient tout simplement devant le caporal; il faut faire finir ce scandale.* (Napol. I^er.) *Le soldat français a pour ses* DRAPEAUX *un sentiment qui tient de la tendresse.* (Napol. I^er.) *Toute chose n'a de prix que par l'idée qu'on y attache : tous les* DRAPEAUX *qui racontent, sous le dôme des Invalides, la gloire militaire de la France, n'arriveraient pas à valoir pour six francs de chiffon.* (A. Karr.)

Le jour frappe déjà de ses rayons naissants
De vingt peuples unis les *drapeaux* menaçants.
VOLTAIRE.

Sous nos *drapeaux* que la victoire
Accoure à tes mâles accents!
ROUGET DE L'ISLE.

Nos *drapeaux* malheureux n'en sont que plus sacrés;
Quand la patrie en pleurs de deuil les environne,
Eternelle infamie à qui les abandonne!
DE JOUY.

Ah! si les citoyens ont des partis contraires,
Que du moins dans les camps tous les Français [soient frères,
Et quand des factions la lutte est sans repos,
Que la gloire française ait les mêmes *drapeaux.*
SOUMET.

— A signifié Haillon, vieux morceau d'étoffe grossière : *Un nommé Jacques Le Rond, crieur et chercheur de vieils fers et* DRAPEAUX, *fut brûlé vif au parvis Notre-Dame.* (P. Bonfons.)

Un mouchoir et des gants, avec ignominie,
Lui pendaient au côté, qui semblaient, en lambeaux,
Crier en se moquant : Vieux linges, vieux *drapeaux.*
RÉGNIER.

— Linge servant à emmaillotter un enfant : *Faire sécher les* DRAPEAUX *d'un enfant.*

— Signe métaphorique de ralliement; parti politique ou autre : *Les* DRAPEAUX *des partis sont des linceuls dans lesquels on ensevelit la patrie.* (B. de St-P.) *Toujours le* DRAPEAU *de la liberté a servi à abriter le despotisme.* (Proudh.) *Grâce aux licences de ses adversaires, l'Eglise se saisit du* DRAPEAU *de la morale.* (Proudh.) ‖ Personne qui symbolise un parti : *On voulait faire de lui le* DRAPEAU *du parti.*

— *Sous les drapeaux*, En activité de service, au régiment, au corps : *Il est encore* SOUS LES DRAPEAUX. *Il a deux fils* SOUS LES DRAPEAUX. *On appelle la réserve* SOUS LES DRAPEAUX.

Courons *sous les drapeaux*,
Pour sauver la patrie.
CH. GILLE.

Je voudrais, moi, *sous le drapeau*,
M'aligner en bel uniforme.
J. AUTRAN.

‖ *Se ranger, passer, servir, combattre sous les drapeaux de quelqu'un*, Servir dans ses troupes ou embrasser son parti : *Démétrius s'était flatté que toute l'armée moscovite allait* PASSER SOUS SES DRAPEAUX. (Mérim.) *Tout homme* ENGAGÉ SOUS LES DRAPEAUX D'UNE OPINION *est compté pour quelque chose.* (Villem.)

Non, *sous* quelque *drapeau* que le barde *se range*,
La muse sert sa gloire et non ses passions.
LAMARTINE.

— *Déserter le drapeau de quelqu'un*, Abandonner son parti. ‖ *Déserter son drapeau*, Abandonner, trahir son propre parti.

— *Mettre son drapeau dans sa poche*, Dissimuler ses opinions : *Chaque journal est forcé de* METTRE *aujourd'hui* SON DRAPEAU DANS SA POCHE. (L. Véron.)

— *Planter, lever son drapeau*, Se mettre en avant, faire sa profession de foi hautement : *Ce poëte vient de* LEVER *à son tour* SON DRAPEAU *et de faire sa proclamation.* (Ste-Beuve.)

— Art milit. Enseigne des anciennes compagnies; emploi de celui qui la portait. ‖ Décoration représentant de petits drapeaux découpés en drap de couleur, particulièrement bleu, jaune ou noir, que les sergents d'infanterie de la milice anglaise portent cousue sur le dehors des manches de l'habit, lorsqu'ils ont mérité cette distinction. ‖ *Drapeaux d'un régiment*, Drapeau et enseignes des diverses compagnies d'un régiment : *La bénédiction des* DRAPEAUX D'UN RÉGIMENT. (Acad.) ‖ *Porte-drapeau*, Officier à qui est confié l'honneur de porter le drapeau : *Tous les* PORTE-DRAPEAU *d'une armée.* ‖ *Garde du drapeau*, Escorte d'honneur chargée de garder le drapeau. ‖ *Battre, sonner au drapeau.* Se dit d'une batterie de tambour, d'une sonnerie de clairon qui ont lieu lorsqu'un régiment reçoit ses drapeaux, ses guidons ou ses étendards, et, en temps de guerre, d'un signal qui sert à rallier les hommes d'un régiment auprès de leur drapeau en péril.

— Anc. cout. *Drapeaux de beffroi*, Drapeaux employés par les veilleurs de tours ou de beffrois, pour indiquer aux habitants d'une ville les mouvements, l'importance et l'espèce de troupes qu'ils aperçoivent dans la campagne. ‖ *Drapeau d'ordonnance*, Sorte de drapeau régimentaire, qui avait quelque analogie avec les drapeaux de couleur qui ont été, sous le régime de la Restauration, les drapeaux de l'infanterie française de ligne : *Parmi les drapeaux d'infanterie française, la plupart des* DRAPEAUX D'ORDONNANCE *avaient pour armoiries des croix blanches. Les* DRAPEAUX D'ORDONNANCE *s'appelaient ainsi, parce que la couleur en était déterminée par les ordonnances du roi.* ‖ *Drapeau colonelle* ou de *la colonelle*, Sorte de drapeau régimentaire, ainsi appelé par opposition aux drapeaux d'ordonnance. ‖ *Drapeaux au camp*, Drapeaux d'infanterie de ligne fichés en terre en avant du centre du bataillon, et qui tracent le front de bandière entre les files de tentes et les faisceaux : *Les* DRAPEAUX AU CAMP *sont gardés par les sentinelles fournies par la garde de police.*

— Chir. Bandage qui sert à maintenir certains appareils sur le nez.

— Méd. Maladie de l'œil, appelée aussi PTÉRYGION.

— Typogr. Signe indicatif servant à rappeler qu'on aura une intercalation à faire à un endroit donné : *Prière au compositeur de mettre ici un* DRAPEAU.

— Techn. Linge dont on se sert pour essuyer les parties de la couverture d'un livre sur lesquelles on a mis de l'or. ‖ Petit morceau de drap que l'ouvrier batteur d'or tient entre ses doigts, pour y faire passer le battu.

— Chem. de fer. *Drapeau-signal*, Petit drapeau blanc, vert ou rouge, avec lequel, pendant le jour, les gardes-voies, les aiguilleurs, les cantonniers, les gardiens des passages à niveau font des signaux auxquels le mécanicien est tenu d'obéir : *Le* DRAPEAU *blanc ou roulé indique que la voie est libre; le* DRAPEAU *vert déployé commande le ralentissement; le* DRAPEAU *rouge déployé marque arrêt immédiat.*

— **Epithètes.** Noble, ennobli, glorieux, illustre, victorieux, vainqueur, triomphant, troué, déchiré, sanglant, ensanglanté, arboré, déployé, flottant, voltigeant, suspendu, menaçant, lugubre, sinistre.

— **Encycl.** Philol. *Drapeau* vient de l'italien *drappello*, du bas latin *drappus.* Le mot et la chose sont de la plus haute antiquité. En effet, les avantages d'un insigne de guerre comme centre de ralliement dans le combat sont si naturellement indiqués, que l'usage s'en retrouve chez les peuples les plus divers et à toutes les époques. Les peuples de race aryenne possédaient tous des noms variés pour le drapeau ou l'enseigne; mais aucun de ces noms n'offre cependant de coïncidence assez sûre pour qu'on puisse le faire remonter avec certitude à l'époque primitive. Quelques termes seulement permettent çà et là une conjecture. Le plus intéressant des termes qui servent à désigner le centre de ralliement dans les combats est, en effet, le zend *drafsha*, dans lequel, comme dit Burnouf dans les notes du *Commentaire sur le Yaçna*, « on ne peut s'empêcher de reconnaître le mot d'où s'est formé le *drapello* et *drapeau* de l'Europe occidentale et méridionale. » La ressemblance est effectivement frappante; mais il nous faut retrouver les chaînons intermédiaires qui seuls peuvent confirmer une affinité réelle, et c'est ce que nous allons essayer de faire avec Pictet. Au zend *drafsha* se rattachent d'abord le persan *dirasfh, dirawsh*, et l'arménien *drôsh, drôshag*, drapeau; mais le persan signifie aussi un bandeau que l'on met autour de la tête pour aller au combat; comparez *dirawish*, morceau d'étoffe, — un tablier de forgeron, — sans doute par allusion au forgeron, *kâwah*, dont le tablier servit de drapeau dans la révolte contre *Zôhak;* puis un éclair, *durusch*, une lance, une épée, *durufsha;* sens divers qu'il semble difficile de concilier. Le verbe *dirafshidan*, tremblèr et briller, peut conduire à les expliquer, bien qu'il ne soit qu'un dénominatif. Dans le sanscrit védique, en effet, on trouve *drapsa*, avec l'acception de goutte, mais qui s'emploie aussi au pluriel, *drapsâs*, pour désigner les flammes mobiles ou les langues de feu qui dévorent le combustible. Ceci se rapproche déjà du zend *drafsha*, car le drapeau se compare facilement à une flamme et en porte quelquefois le nom, comme en français *oriflamme*, et *flamme* pour banderole. Ce *drapsa*, d'après le Dictionnaire de Saint-Pétersbourg, se lie probablement à la racine *drâ*, courir, causatif *drâpay*, et désigne ainsi la goutte en tant que *fluente*, et la flamme comme *mouvante*, ce qui s'applique également bien au drapeau qui *flotte;* cette acception conduit au double sens du persan *dirafshidan*, trembler et briller, luire, en parlant de l'éclair, de l'épée, comme en latin *micare.* A *drapsa*, goutte, répond le grec *drosos*, rosée; à un thème plus simple, *drapa*, le kourde *dlop*, goutte. En germanique, nous trouvons l'anglo-saxon *dropa*, scandinave *dropi*, ancien allemand *trofo*, goutte, respectivement du verbe fort *driopan, driupa, triufan*, dégoutter, dont la racine *drup, truf* est à drap comme le sanscrit *drâ*, courir, est à *dru.* Une autre série d'analogies se lie au sanscrit *drâpa*, le marécage, la boue qui distille : ainsi l'irlandais *dræbhas, drib*, boue, *drab*, tache, l'anglo-saxon *drof*, sale, le dénominatif lithuanien *drapstyti*, salir, asperger. Tout cela nous prouve l'ancienneté des termes en question, sans nous éclairer jusqu'ici sur la relation présumée entre le zend *drafsha* et notre *drapeau.* Le jour commence à se faire par le sanscrit védique *drâpi*, manteau, vêtement, c'est-à-dire sans doute vêtement ample qui flotte en tombant, acception qui nous ramène à celle du persan *dirafsh, dirawish*, bandeau dont les bouts flottent, pièce d'étoffe, et que le zend *drafsha* a probablement partagée. De là nous arrivons tout naturellement au lithuanien *drapancs*, pluriel qui désigne les linges portés sous les vêtements, la chemise, etc., ainsi qu'à *drobe*, toile, termes qui se lient directement à une racine *drab, drib, dreb*, conservée dans *dribti*, pendre, comme un corps qui vacille et va tomber; distiller, en parlant de substances gluantes ou grasses. Comparez *drabnus*, qui pend, *drapsummas*, suspension, *drabuzès* ou *drebuzis*, tout ce qui pend du corps comme vêtement. Nous voilà bien près du bas latin *drappus*, italien *drappo, drappello*, et de notre *drap, drapeau.* Ce n'est pas toutefois du lithuanien qu'a pu provenir le terme du bas latin, mais bien probablement du celtique, et, dans les dialectes de cette branche, on ne trouve rien qui se rapproche des acceptions de drap, d'étoffe ou de *drapeau.* Mais l'irlandais, à côté des mots *drabhas, drab, drib*, cités plus haut, et qui appartiennent certainement au même groupe, offre un verbe *dreopaim, driopaim*, grimper, c'est-à-dire se pendre, s'attacher à, qui répond parfaitement au lithuanien *dripti*, et d'autant mieux que le *p* non aspiré indique une forme *dreamp*, lithuanien *drimbu.* Dans le synonyme *dreimim*, de *dreimmim*, c'est le *p* qui s'est assimilé. On peut dès lors conjecturer sans invraisemblance que dans quelque dialecte gaulois, comme en lithuanien, il aura existé des dérivés de cette racine avec le sens d'étoffe et peut-être de *drapeau.* C'est ainsi que ce dernier nous paraît bien se rattacher en réalité, au moins étymologiquement, au zend *drafsha.* Nous ne voudrions pourtant pas con-

clure de là que les anciens Aryas ont possédé, soit le mot, soit la chose.

— Hist. Si on prend le mot *drapeau* au figuré, comme signification d'emblème, il faut remonter aux temps bibliques pour trouver l'origine de l'emploi de certaines enseignes destinées à rallier les troupes. Le premier *drapeau* fut une petite botte d'herbages plantée au bout d'une gaule. Diodore de Sicile prétend que les Egyptiens eurent les premiers des *drapeaux :* des effigies d'animaux, le plus souvent une tête de bœuf, en souvenir du fameux bœuf Apis. De là à l'étendard des rois de France il y a loin ; toutefois le principe fut le même : c'était une indication de nationalité, ou tout au moins de tribu. L'histoire sainte nous a transmis le souvenir des enseignes des douze tribus d'Israël; c'étaient des figures d'hommes, d'animaux, portées au haut d'une pique; plus tard on remplaça ces objets par des morceaux d'étoffes peintes ou brodées.

Juda, Issachar et Zabulon portaient sur leur *drapeau* un lionceau, avec cette devise : « Que le Seigneur se lève et que vos ennemis s'enfuient devant vous; » Ruben, Siméon Gad avaient une figure de cerf, avec l'inscription : « Ecoute, Israël; le Seigneur ton Dieu est le seul Dieu. » Le *drapeau* d'Ephraïm, de Manassé et de Benjamin était orné d'un enfant brodé, avec ces mots : « La main du Seigneur était sur eux pendant le jour. » Enfin Dan, Aser et Nephtali avaient un aigle, avec ces paroles : « Revenez, Seigneur, et demeurez avec gloire au milieu des troupes d'Israël. » L'emblème choisi par les Chaldéens et les Assyriens était une colombe ayant les pattes sur un glaive. Xénophon rapporte que l'enseigne des rois de Perse se composait d'une longue haste, espèce de lance, surmontée d'un aigle aux ailes déployées.

Les Grecs plaçaient sur leurs drapeaux des figures d'animaux ou des lettres de l'alphabet. Les Lacédémoniens avaient adopté l'alpha (A) ou le lambda (Λ); les Messéniens, le mu (M). Les Athéniens brodaient une chouette ou un olivier sur leurs étendards, et les Corinthiens un cheval ailé. Au fur et à mesure que les Romains grandirent et devinrent puissants, ils se firent des enseignes militaires assorties à leur goût pour la guerre. Chaque cohorte, chaque centurie avait une bannière, et, outre les enseignes pour les compagnies et pour les légions, la cavalerie avait des étendards à peu près semblables aux nôtres, et sur lesquels était écrit en lettres d'or le nom du général. Le *vexillum* des centuries était un *drapeau* d'étoffe précieuse dont la valeur variait selon l'ordre de chacune de ces centuries; sur ce *drapeau* était brodé le nom de la légion, avec des marques distinctives indiquant non-seulement son rang, mais aussi la cohorte dont elle faisait partie. Enfin chaque centurie était subdivisée en dix compagnies de dix hommes, et chacune de ces compagnies avait une enseigne particulière consistant en un petit *drapeau* qui conservait dans sa forme des traces de la simplicité de l'ancien manipule dont il avait retenu le nom. Dans les camps romains, il existait une tente particulière sous laquelle on déposait toutes ces enseignes et ces *drapeaux*, et qui devenait, en raison de cette destination spéciale, un lieu sacré. Tout soldat qui perdait son *drapeau* était mis à mort, et des peines très-sévères étaient réservées à ceux qui le profanaient. Il y avait encore un autre étendard qui répond mieux à l'idée du *drapeau* national, c'était le *labarum*, emblème propre à chaque empereur, que cinquante hommes étaient chargés de porter devant César lorsqu'il prenait le commandement de l'armée. C'était une longue lance surmontée d'un bâton horizontal duquel pendait un long voile de couleur pourpre et portant l'image d'un aigle; les porteurs étaient choisis parmi les plus vigoureux soldats. Selon les commentateurs de Virgile, il paraîtrait établi que les armes de Caïcus plantées sur le vaisseau de Capys n'étaient autre chose qu'un *drapeau* d'une couleur particulière ou orné d'un signe spécial qui pût faire distinguer la birème de Caïcus de celle de Capys ou de celle d'Anthée. Suétone, dans la *Vie de Caligula*, raconte que l'empereur apporta lui-même à Rome, par le Tibre, les cendres de sa mère dans une birème sur la poupe de laquelle il avait fait planter un *drapeau.*

Il ressort de tout ce qui précède que les premiers étendards dont on se servit, bien que n'ayant pas le nom de *drapeaux*, nom qui est moderne, étaient suspendus à deux bâtons en forme de croix, et que ces *drapeaux à la croix*, qui succédèrent chez les Romains aux signes à la hampe, existèrent postérieurement à l'année 312, époque à laquelle Constantin prétendit que le ciel lui avait envoyé un magnifique *labarum.* De là vinrent les vexilles, ornés d'inscriptions religieuses qui furent effacées par Julien le Philosophe et qu'on retrouve dans la suite dans la milice byzantine.

Au siége de Paris, en 886, les Francs, si l'on en croit le récit d'Abbon, déployaient une sorte de *drapeau* couleur de safran. Le *Dictionnaire de l'armée* y voit une espèce de tableau, car il fallait deux chevaliers pour le porter au bout de leur lance. L'usage des bannières ou *drapeaux* suspendus à une croix, imités eux-mêmes du *labarum*, fut adopté par les Eglises de la chrétienté, et, vers le VIIe siècle, la mode en devint générale. Depuis cette époque, les bannières religieuses flottèrent à la tête des armées de France. Cet usage se maintint pendant toute la durée du moyen âge. Les grands vassaux et les feudataires de la couronne adoptèrent pour leurs hommes d'armes des bannières particulières, tandis que le roi de France, dès l'an 498, prit pour *drapeau* la chape de saint Martin. En 630 parut l'oriflamme, qui remplaça cette chape. Sous Philippe-Auguste, l'étendard royal était blanc, semé de fleurs de lis d'or. Charles VI avait le sien bleu; une croix blanche le partageait par le milieu. Au moyen âge, le *drapeau* blanc était le signe de la défaite : les défenseurs d'une place assiégée arboraient un *drapeau* blanc pour demander du secours, et ils faisaient battre la chamade, afin de parler en même temps aux yeux et aux oreilles. Jusqu'alors, c'était sous le nom d'étendard ou de pennon qu'on désignait les enseignes d'infanterie ou de cavalerie, et elles se composaient d'une draperie suspendue au bâton horizontal d'une croix. Ce ne fut guère qu'au XVe siècle que l'on commença à clouer cette draperie à une hampe. En 1583, on se servit pour la première fois du terme *drapeau;* mais, jusqu'à Charles IX, cette expression ne fut pas généralement employée. Elle s'appliqua d'abord à certains emblèmes dits *drapeaux* à la croix blanche, parce que dessus étaient figurées deux barres, l'une verticale, l'autre horizontale, par opposition à la croix de Saint-André qui figurait sur les pennons de l'ancienne Bourgogne. De François Ier à Louis XIV, les *drapeaux* des régiments portèrent les armoiries des capitaines ou des mestres de camp; sur quelques-uns figuraient en outre des emblèmes choisis par le caprice des colonels.

« Après avoir été une écharpe de chevalier et s'être quelquefois envergé, comme on disait alors, le *drapeau* blanc, dit le général Bardin, est devenu une enseigne personnelle, et la distinction du grade de colonel général, ou du grade des colonels généraux de l'infanterie, quand il y en a eu deux; c'était leur écharpe de chevalier qu'ils attachaient au bout d'un bâton; ce *drapeau* était analogue à la cornette du colonel général de la cavalerie, et le blanc se maintint comme une distinction que les colonels généraux s'étaient décernée de leur propre autorité et que, petit à petit, les colonels particuliers aspirèrent tous à s'attribuer également. » « Turenne vint rejoindre l'armée française, écrivait Brantôme en 1600, il y amena 1,200 arquebusiers sous Lavedant, qui en était le colonel, et entra avec son *drapeau* blanc dans le camp. » Donc, avoir *drapeau* blanc, c'était être colonel. Ceux qui aspiraient à la distinction du *drapeau* blanc étaient surtout des officiers commandant des troupes appartenant à certaines provinces qui avaient la prétention, peu justifiée d'ailleurs, de ne pas dépendre immédiatement de la couronne. Ils cherchaient ainsi à montrer que ces troupes étaient sous leur seule obéissance; mais Louis XIV, jaloux de son autorité sans bornes, n'aimait pas que d'autres s'en arrogeassent la moindre part; voyant donc l'influence que prenaient peu à peu les colonels généraux, il rendit, en 1661, une ordonnance qui abolissait la charge de colonel général et transportait ses priviléges y attachés à la couronne. Par ce fait, le *drapeau* blanc, cessant d'être une prérogative du colonel général, devint sinon le *drapeau* national de la France, du moins le *drapeau* du roi, qui prit le titre de colonel général de ses troupes. A partir de ce moment, les colonels obtinrent des *drapeaux* tricolores, et, dans les deux derniers siècles, il y eut plusieurs *drapeaux* par régiment. Maurice de Saxe a blâmé justement cette pluralité de *drapeaux.* « Il se pourrait, dit-il, que cette mode d'entasser les *drapeaux* fût une preuve de notre ignorance, car vraisemblablement les *drapeaux* étaient jadis destinés à conduire chacun une troupe; ces troupes réduites à un petit nombre, on a formé de toutes une seule, et l'on a mis les *drapeaux* au centre, comme lorsqu'on n'était pas complet. » C'est à cette multiplication des *drapeaux* que nous devons les expressions encore usitées : servir sous les *drapeaux;* rejoindre les *drapeaux.* En 1703, le nombre des *drapeaux* de chaque régiment fut réduit à trois; de trois à deux en 1749; enfin, en 1776, de deux à un seul. Le *drapeau* blanc, celui du roi, n'était porté, suivant l'ordonnance de 1696, que par les gardes qui étaient de service chez le roi ou le dauphin, et chez le roi par la garde d'honneur, lorsque le colonel était de garde en personne. Ce *drapeau* portait uniformément l'écusson de France. Les *drapeaux* des régiments n'avaient généralement de semblable qu'une grande croix qui les coupait en quatre quartiers. Le régiment de Picardie avait le *drapeau* rouge à croix blanche; celui de Champagne, le *drapeau* vert à croix également blanche; celui de Navarre, un *drapeau* de couleur feuille morte, avec une croix blanche ornée de fleurs de lis d'or; celui de Piémont, un *drapeau* noir coupé d'une croix blanche unie; celui de Bretagne, un *drapeau* avec l'écusson d'hermine; celui de Bourgogne, un *drapeau* aux armes de cette province, etc.; les gardes suisses de la maison du roi, un *drapeau* de taffetas rouge et bleu aux quatre coins, par opposition avec une croix blanche au travers, et les armes du roi peintes en or au milieu, le tout semé de fleurs de lis d'or. Le *drapeau* de la 1re compagnie des mousquetaires était de soie blanche, peint en or avec une bombe tombant sur une ville; celui de la 2e compagnie, au lieu d'une bombe, représentait un faisceau de flèches; les grenadiers à cheval portaient un *drapeau* de même étoffe, avec une carcasse crevant en l'air et jetant des grenades enflammées. Le *drapeau* des gardes françaises était bleu. Bref, chaque corps avait son *drapeau* spécial. Les *drapeaux* de l'infanterie étaient divisés en *drapeaux* d'ordonnance et en *drapeaux* de colonelle, et, à distance, il était facile de les confondre, ce qui fit dire à l'*Encyclopédie :* « Plantez des *drapeaux* au milieu d'une plaine et demandez à des soldats quel est celui sous lequel ils devront se rallier. »

En 1789, la feuille arrachée par Camille Desmoulins à un arbre du Palais-Royal devint un signe de ralliement, et le vert faillit être adopté comme couleur nationale; mais on se souvint que le vert était la couleur de la livrée du comte d'Artois, le plus impopulaire des princes, et la Révolution dut chercher une autre cocarde. On prit d'abord les couleurs de la ville de Paris, le rouge et le bleu, qui avaient déjà figuré dans les mouvements populaires des siècles précédents, et l'on y ajouta ensuite le blanc de la royauté, fidèlement conservé par la garde nationale parisienne. Ce nouvel étendard, qui devait faire si glorieusement le tour du monde, suivant l'expression consacrée, fut adopté d'enthousiasme. Quelques mois après la prise de la Bastille, Bailly et La Fayette offraient solennellement à Louis XVI, dans la grande salle municipale de l'hôtel de ville, la cocarde tricolore, arborée comme un trophée de victoire et devenue pour la nation entière l'emblème sacré de la Révolution. Divers décrets de la Constituante, de la Législative et de la Convention consacrèrent ces couleurs.

Les gardes nationales des provinces arborèrent aussi le *drapeau* tricolore; mais elles ne furent pas d'accord sur la disposition des couleurs, et l'on vit simultanément des *drapeaux* blancs, bleus et rouges; rouges, bleus et blancs; bleus, blancs et rouges. Quelques bataillons adoptèrent le rouge et le bleu en ligne horizontale, ce qui métamorphosait le *drapeau* français en *drapeau* hollandais. Le *Dictionnaire de l'armée* raconte qu'en 1831 le roi Louis-Philippe, passant une revue de gardes nationales à Rouen, fut surpris d'y voir figurer un *drapeau* traversé d'une croix blanche, cantonnée de deux quartiers rouges et de deux bleus; aux informations que prit le roi, on répondit que c'était un *drapeau* de 1789 religieusement conservé. Après avoir réparti de plusieurs manières les couleurs, la loi en fixa enfin la disposition suivante : le bleu attaché à la hampe du *drapeau*, le blanc au milieu et le rouge flottant dans les airs.

La loi de 1792 ordonna que les anciens *drapeaux* et étendards de l'armée seraient brûlés, pour être remplacés par des insignes aux trois couleurs, et aux cravates blanches qui ornaient la hampe on substitua des cravates tricolores. Il y avait encore à cette époque un *drapeau* par bataillon et un étendard par escadron. Chaque *drapeau* avait cinq pieds six pouces de longueur sur une largeur égale, et sa hampe était surmontée d'un fer de six pouces de longueur, terminé en pointe comme le fer d'une hallebarde; il portait d'un côté le nom du régiment et celui des batailles fameuses où il avait figuré; de l'autre, l'inscription : *Discipline et obéissance à la loi.* Les armées de la République ont promené ce *drapeau* sur tous les champs de bataille de l'Europe, où il n'avait qu'à se montrer pour vaincre; aussi l'Empire se garda-t-il de changer l'enseigne française, et les trois couleurs victorieuses continuèrent leur marche triomphale à travers les capitales soumises. Toutefois, de légères modifications eurent lieu : les inscriptions de la République disparurent, et ces inscriptions furent ainsi remplacées : d'un côté, *L'empereur au..... régiment;* de l'autre, des noms de combats célèbres. Le fer de lance fit aussi place à l'aigle, cet antique emblème de la victoire, mais aussi de la domination. Ce fut une grande et solennelle cérémonie militaire que la distribution de ces nouvelles aigles, qui eut lieu au Champ-de-Mars le 5 décembre 1805.

La Restauration commit la faute de répudier ce glorieux étendard, qui avait flotté victorieusement dans le monde entier, et reprit le *drapeau* blanc surmonté de la fleur de lis et portant l'écusson aux armes de France. Les Cent-Jours ressuscitèrent les aigles. En 1815, le *drapeau* blanc succéda, pour la deuxième fois, à l'illustre étendard. L'ordonnance du 18 avril 1816 avait décrété le *drapeau* blanc *drapeau* national de la France; en 1818, une autre ordonnance régla la place que ce *drapeau* devait occuper dans un régiment en marche. Il fut placé au premier bataillon, comme cela avait lieu sous les anciens rois de France. Le *drapeau* tricolore, pendant les quinze années que dura la Restauration, se réfugia dans l'Inde, au royaume de Lahore, où le général Allard l'avait donné à une armée formée par lui à la française.

Charles X descendit du trône, et le premier soin de Louis-Philippe fut de reprendre le *drapeau* tricolore; le 27 mars 1831, les troupes acclamèrent la réapparition de ce *drapeau* surmonté du coq gaulois, et portant la devise : *Liberté, ordre public.* En 1848, il fut un moment question de remplacer le *drapeau* tricolore par le *drapeau* rouge, mais l'éloquence de l'un des membres du gouvernement provisoire, ou plutôt la fausse interprétation d'un fait historique, fit repousser la proposition. Le *drapeau* tricolore resta, et une séance entière de la Commission exécutive fut consacrée à l'examen de la question de savoir dans quel ordre seraient placées les trois couleurs; il fut décidé, après de vifs débats, que l'on conserverait purement et simplement le *drapeau* de 89, en inscrivant sur la zone blanche : *Liberté*, *égalité*, *fraternité;* et au milieu : *Unité.* Depuis le rétablissement de l'Empire, la *liberté*, etc., a disparu, l'aigle a fait sa réapparition au sommet des *drapeaux*, et l'inscription : *Honneur et patrie* a été substituée à toutes les autres.

Jadis, lorsqu'un régiment était en bataille ou en ligne, la garde du *drapeau* était confiée à quatre sergents ou maréchaux de logis et à huit caporaux ou brigadiers. Depuis 1791, cette garde est donnée aux fourriers. Les *drapeaux*, placés au centre du régiment, saluent lorsque le saint sacrement passe devant la troupe; ils saluent aussi le souverain, les princes, les grands dignitaires, les ministres et les maréchaux, lorsqu'ils traversent le front d'un régiment ou qu'ils le passent en revue. Les lieutenants généraux commandant les divisions militaires, les maréchaux de camp commandant les subdivisions, les inspecteurs généraux, sont salués du *drapeau* à leur entrée d'honneur dans les places qu'ils ont à visiter.

On donne une garde et une sentinelle au *drapeau*, qui est déposé chez le commandant du corps. La manière de porter le *drapeau* et de faire le salut pour rendre les honneurs sont l'objet d'une étude nommée *maniement du drapeau.* Il a été jadis d'usage de draper de crêpe tous les *drapeaux* d'une armée qui venait à perdre le maréchal ou l'officier qui en avait le commandement en chef. De nos jours, les *drapeaux* sont voilés d'un crêpe aux cérémonies funèbres, et ce crêpe reste au *drapeau* pendant un an quand il s'agit du deuil du souverain.

L'usage de faire bénir les *drapeaux* remonte aux premiers temps de la monarchie. Vers la fin du IXe siècle, l'empereur Léon le Philosophe recommanda aux capitaines des hommes d'armes de faire bénir leurs enseignes par des prêtres, au moins deux jours avant de partir pour une expédition. Plus tard, cette cérémonie eut lieu en grande pompe, au bruit des trompettes, des tambours et des décharges de mousqueterie des troupes mises exprès sous les armes.

L'abandon du *drapeau* est considéré comme désertion. « Les soldats, a dit le maréchal de Saxe, doivent se faire une religion de ne jamais abandonner leur *drapeau;* il doit leur être sacré, et l'on ne saurait y attacher trop de cérémonies pour le rendre respectable et précieux. Si l'on peut y parvenir, on peut aussi compter sur toutes sortes de bons succès; la fermeté des soldats, leur valeur en seront les suites. Un homme déterminé qui prendra en sa main leur *drapeau* leur fera braver les plus grands dangers. » Le *drapeau* est plus qu'un symbole, c'est presque un être animé : il a droit à des honneurs; on le décore quand le régiment s'est bien battu, et il n'est pas un soldat qui ne soit prêt à exposer ses jours pour venger une insulte faite à son *drapeau.* Ce sentiment de respect patriotique, cette espèce de culte rendu au *drapeau*, développés de nos jours chez les nations civilisées, on les retrouve non moins vifs à toutes les époques et chez tous les peuples.

Les Romains rendaient à leurs enseignes militaires un culte idolâtre et superstitieux. « La religion des Romains est toute militaire, disait Tertullien; elle adore des enseignes, jure par elles et les met à la tête de tous les dieux. » Si nous interrogeons, dans les temps modernes, les nations étrangères, nous voyons avec Mirabeau, en Allemagne et en Prusse, les soldats graciés demander pardon à genoux de leur faute en touchant de la main le *drapeau* de leur pays, et cet attouchement les réhabilite et leur donne le droit de reprendre leurs armes.

« Sans savoir pourquoi, dit l'*Encyclopédie* de Diderot, nous rendons aux *drapeaux* des honneurs comme s'ils portaient l'image de quelque divinité tutélaire, comme s'il y avait quelque malheur attaché à leur perte; nous avons des ordonnances qui prescrivent aux soldats de ne pas les abandonner sous peine de mort; néanmoins, quelques charretées de *drapeaux* pris dans une bataille ne font pas la moindre impression à ceux qui les ont perdus, et ne méritent pas davantage l'attention de ceux qui les ont obtenus de la victoire; on les dépose dans des temples où ils fixent pendant quelque temps la vue de la populace; avec du taffetas et des bâtons, on en a de plus beaux le lendemain. » En s'exprimant ainsi, l'*Encyclopédie* n'avait d'autre but que de combattre un sentiment qui prenait alors naissance : le chauvinisme. Mais Diderot savait bien qu'il ne pourrait détruire l'amour du *drapeau* qui rappelle la patrie, la plus sainte des divinités tutélaires.

Toutes les critiques seraient en effet impuissantes à affaiblir dans le cœur du soldat le culte profond qu'il professe pour ce talisman, qui évoque à ses yeux le souvenir du foyer absent. C'est un principe consacré d'ailleurs par le droit des gens : là où

flotte le *drapeau* de la nation est une parcelle de cette même nation; le toit qui l'abrite devient sacré, et nulle prise ne vaudra jamais, aux yeux d'un soldat, celle de *drapeaux* ennemis. L'empereur Napoléon Ier, en envoyant, le 18 octobre 1805, au Sénat conservateur, les *drapeaux* qu'il avait conquis sur l'ennemi, lui écrivait : « Je vous envoie quarante *drapeaux* conquis par mon armée dans les combats qui ont eu lieu depuis celui de Wertingen; c'est un hommage que moi et mon armée faisons aux sages de l'empire; c'est un présent que des enfants font à leur père. » Les glorieux trophées furent déposés à l'hôtel des Invalides; neuf ans plus tard une triste cérémonie les anéantissait; le maréchal Serrurier, gouverneur de l'hôtel, faisait réunir environ mille *drapeaux* décorant la nef de l'église, et conquis sur les Russes, les Autrichiens, les Prussiens et les autres ennemis de la France. On dressa un bûcher, on les y précipita, et les flammes, en les réduisant en cendres, les empêchèrent de retomber aux mains des alliés. Cet auto-da-fé, acte de patriotisme volontaire, un accident déplorable le renouvela en 1851, à la cérémonie des funérailles du maréchal Sébastiani. Au moment où le corps était déposé sur le catafalque, un mouvement d'oscillation fit tomber une bougie qui mit le feu à la tenture de l'autel. En un clin d'œil les flammes se communiquèrent aux *drapeaux* conquis en Espagne, en Morée et en Afrique, et qui remplaçaient les anciens; sur 234 qui se trouvaient appendus dans l'église, on parvint à sauver seulement un grand pavillon de marine anglais, pris en 1813 sur un brick par M. Marmier, et donné aux Invalides depuis le premier incendie; un autre, pris à la Vera-Cruz en 1839, huit queues de pacha prises en Egypte par le général Bonaparte; une flamme de Saint-Jean d'Ulloa prise au Mexique en 1839; une seconde, prise dans l'Océanie; deux fragments de petits pavillons anglais pris en 1813; plusieurs *drapeaux* espagnols et portugais envoyés, en juillet 1830, par le comte d'Anthouard; d'autres conquis en Afrique, à Médéah, en 1832; à Sickack, en 1836; à Ouad-Halley, en 1839; à Isly, à Mogador, en 1844; enfin le *drapeau* de la république romaine pris à la villa Pamphili, en 1849. Mais il en était peu qui ne fussent plus ou moins endommagés, et il restait bien des places vides, que les expéditions de Crimée, de Chine, d'Italie et du Mexique devaient combler.

Les *drapeaux* peuvent être décorés de la croix de la Légion d'honneur. La brillante conduite, à Magenta, du 2e régiment de zouaves, rapportant un *drapeau* enlevé aux Autrichiens près de la petite ville qui a donné son nom à cette bataille, motiva la décision impériale du 14 juin 1859. Aux termes de cette décision, un corps de troupes qui prend un *drapeau* ennemi est autorisé à porter la croix de la Légion d'honneur attachée au-dessous de son aigle. Ont reçu la croix de la Légion d'honneur, en vertu de cette décision, les aigles des corps suivants :

Le 2e de zouaves (Magenta);

Le 10e bataillon de chasseurs à pied (Solferino);

Le 76e de ligne (Solferino et plaine de Medolo);

Le bataillon des chasseurs à pied de la garde (Solferino);

[Les *drapeaux* ennemis enlevés par les différents corps sont ceux des régiments autrichiens *Gustave Wasa, Hartmann, Prince Vindischgraëtz.*]

Le 3e de zouaves (deux *drapeaux* pris aux Mexicains au combat de San-Lorenzo, le 8 mai 1863);

Le 3e de tirailleurs algériens (deux *drapeaux* et quatre fanions ennemis à la même affaire);

Le 99e de ligne (étendard ennemi enlevé le 5 mai 1863, au combat de San-Peblo del Monte; expédition du Mexique);

Le 51e de ligne (*drapeaux* et fanions enlevés aux Mexicains aux affaires de San-Lorenzo et de San-Xavier).

Voici les couleurs des *drapeaux* des diverses nations :

Angleterre. Ecartelé, le 1er et le 4e quartier rouge, le 2e jaune et le 3e bleu; le pavillon royal chargé des armes d'Angleterre.

Autriche. Jaune, bordé d'une dentelure noire, rouge et blanche; au centre, le double aigle noir; portant en abîme les armes autrichiennes.

Belgique. Noir, jaune et rouge.

Brême. Rayé horizontalement de rouge et de blanc, échiqueté de même couleur le long de la hampe; portant au centre les armes de la ville.

Danemark. Rouge, chargé d'une croix blanche, le pavillon royal chargé des armes.

Egypte. Rouge, avec trois croissants et trois étoiles.

Espagne. Jaune et rouge aux armes.

Etats de l'Eglise. Blanc, chargé de la figure de Jésus sur la croix entre deux apôtres.

Francfort. Blanc, deux larges raies rouges horizontales; les armes de la ville près de la hampe.

Grèce. Bleu, chargé d'une large croix blanche; les armes au centre sur le pavillon royal.

Hambourg. Rouge, au centre; un château brochant sur une ancre.

Hanovre. Rouge, avec un franc quartier blanc chargé d'une croix rouge posée sur une croix de Saint-André à minces branches, bordées toutes deux de blanc.

Hollande. Rouge, blanc, bleu, horizontalement; le pavillon royal aux armes.

Iles Ioniennes. Bleu, chargé d'un lion d'or ailé, la double croix anglaise en franc canton.

Italie. Vert, blanc et rouge.

Lubeck. Blanc et rouge horizontalement.

Mecklembourg. Bleu, blanc et rouge, en trois parties horizontales.

Monaco. Blanc, chargé des armes.

Malte. Rouge près de la hampe, le reste bleu chargé d'une grande croix blanche.

Oldenbourg. Bleu foncé avec large croix rouge.

Portugal. Vert et blanc, pavillon rouge aux armes.

Prusse. Blanc, avec l'aigle royal noir.

Russie. Jaune, chargé au centre de l'aigle à deux têtes portant les armes en abîme.

Suède. Bleu, chargé d'une croix jaune.

Suisse. Rouge, traversé par une croix blanche.

Tunis. Rouge, avec croissant et étoile dans un cercle blanc.

Tripoli. Vert, chargé de trois croissants.

Turquie. Vert, rayé de rouge; grand étendard rouge chargé d'une pleine lune blanche; pavillon de guerre rouge chargé du croissant et d'une étoile.

Valachie. Jaune, avec franc quartier rouge, chargé de trois étoiles sur une même ligne, et en bas, à droite, l'aigle blanc de Pologne.

AFRIQUE. *Maroc.* Rouge.

ASIE ET OCÉANIE. *Arabie.* Rouge, avec une étoile blanche et un croissant blanc.

Birmanie. Blanc, avec un paon rouant au centre.

Chine (variable). Blanc, avec denture bleue et blanche alternée; au centre du *drapeau*, un dragon.

Cochinchine. Jaune, avec bordure dentelée blanc et bleu.

Japon. Blanc; une lune rouge au centre.

Mahrattes. Vert, premier quartier de lune au centre.

Mongol. Rouge; un enfant courant les bras étendus, au centre.

Moluques. Bleu foncé.

Pégu. Rouge, un coq jaune la patte levée, au centre.

Perse. Blanc, le lion sur le soleil, au centre.

Iles Sandwich. Rouge, blanc, bleu; rouge, blanc, bleu, rouge horizontalement, croix anglaise au franc quartier.

Siam. Rouge, avec un éléphant blanc.

Taïti. Rouge, blanc, rouge horizontalement, franc quartier bleu, blanc, rouge de France.

AMÉRIQUE. *Bolivie.* Jaune, rouge, vert; au centre les armes.

Brésil. Vert, les armes au centre.

Buenos-Ayres. Bleu, blanc, bleu, horizontalement.

Chili. Rouge et blanc, en deux parties horizontales, franc quartier bleu à l'étoile blanche.

Costa-Rica. Bleu, blanc, rouge; rouge, blanc, bleu, horizontalement.

Equateur. Blanc, bleu, avec sept étoiles blanches; blanc.

Etats-Unis d'Amérique. Rayé horizontalement rouge et jaune, franc quartier bleu semé de trente-quatre étoiles blanches.

Guatemala. Coupé verticalement en deux parties, rouge, blanc, jaune, horizontalement; et bleu, blanc, bleu, horizontalement.

Haïti. Bleu et rouge, en deux parties horizontales.

Mexique. Vert, blanc, rouge; sur le blanc les armes.

Montevideo. Rayé horizontalement blanc et bleu.

Nouvelle-Grenade. Rouge, bleu, jaune; sur le bleu une étoile blanche.

Pérou. Rouge, blanc, rouge; au centre les armes.

Santo-Domingo. Ecartelé bleu et rouge par une croix blanche.

Venezuela. Jaune, bleu, rouge, horizontalement.

— *Drapeau noir.* L'usage du *drapeau noir* vient d'Italie. Sous le règne des Médicis, les routiers, à la nouvelle de la mort de certains chefs de parti, déployaient une bannière noire, et cette coutume, conservée par les troupes de bandits, leur valut le nom de bandes noires. C'est un *drapeau* sinistre que le *drapeau noir*, et, quand il est arboré, c'est l'annonce d'un désastre, d'une catastrophe, le signal d'une guerre civile ou d'un combat à outrance. Les assiégés, pour montrer leur intention de se défendre jusqu'au dernier, arboraient un *drapeau noir;* les pirates hissaient un pavillon noir, menaçant ainsi d'un combat sans merci les bâtiments qui faisaient mine de résister. Tel fut, dit Voltaire, le signe qu'arborèrent les moines combattant en 1714 sur les brèches de Barcelone; tel fut, de nos jours, le *drapeau* qu'on vit flotter à Missolonghi. Tel était, suivant M. Rey, le *drapeau* sous lequel don Carlos avait réuni ses adhérents, *drapeau* sinistre ayant pour devise : *Vaincre ou mourir*, et pour croix des os de mort.

Le *drapeau noir* sert de nos jours encore à indiquer un lieu envahi par la peste ou tout autre fléau, pour en éloigner ceux qui s'en approcheraient. Placé sur une maison convertie en ambulance, il indique qu'elle doit être respectée, et que ceux qui s'y trouvent sont placés sous la sauvegarde des sentiments d'humanité.

Toutes ces diverses destinations font du *drapeau noir* un objet de terreur et d'épouvante; c'est un signe de douleur et de mort qui n'apparaît que dans les mauvais jours et au moment du danger.

— *Drapeau rouge.* D'après la loi martiale rendue contre les attroupements par la Constituante de 1789, l'autorité municipale devait, en cas de résistance aux sommations, déployer contre l'émeute un *drapeau rouge :* c'était avertir que la force allait être employée. Dans ce cas, on arborait ce *drapeau* à la principale fenêtre de l'Hôtel de ville. Le *drapeau rouge* fut ainsi déployé contre le peuple, en juillet 1791, lors du massacre du Champ-de-Mars.

Un an plus tard, en juillet 1792, le peuple insurgé contre la royauté prit des bannières rouges portant cette inscription : *Loi martiale du peuple contre la rébellion du pouvoir exécutif.*

Voilà bien évidemment quelle fut l'origine du *drapeau rouge;* et en voulant l'imposer, en 1848, comme étendard national, le peuple n'avait pas d'autre pensée que de consacrer sa victoire, qu'alors il pouvait croire définitive. On ne songeait nullement à en faire un insigne terroriste. Nous n'en donnerons pour preuve que la protestation suivante, lancée par l'homme qui passait pour le chef le plus redoutable de la démagogie, Auguste Blanqui :

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

« Les combattants républicains ont lu avec une douleur profonde la proclamation du gouvernement provisoire qui rétablit le coq gaulois et le *drapeau* tricolore.

» Le *drapeau* tricolore, inauguré sous le règne de Louis XVI, a été illustré par la première République et par l'Empire; il a été déshonoré par Louis-Philippe.

» Nous ne sommes plus, d'ailleurs, ni de l'Empire ni de la première République.

» Le peuple a arboré la couleur rouge sur les barricades de 1848. Qu'on ne cherche pas à la flétrir!

» Elle n'est rouge que du sang versé par le peuple et la garde nationale.

» Elle flotte étincelante sur Paris, elle doit être maintenue.

» Le peuple victorieux n'amènera pas son pavillon! »

La phrase mémorable de Lamartine n'a été par conséquent autre chose qu'un profond dédain de la vérité historique. Nous ne chercherons pas à amoindrir la gloire du citoyen courageux faisant face à l'émeute : peut-être a-t-il voulu prévenir les horreurs d'une lutte fratricide; mais sa phrase sonore péchait par un point : elle n'était pas vraie.

— *Drapeaux conquis.* Avant 89, les étendards conquis sur l'ennemi étaient ordinairement placés dans l'intérieur de Notre-Dame de Paris. Sous la Révolution, on s'en servit pour orner les voûtes de l'église des Invalides, ce qui était plus naturel et plus logique. Quelques-uns furent placés dans la salle des séances de la Convention. Comme nous l'avons dit plus haut, les *drapeaux* envoyés au Sénat conservateur par Napoléon furent déposés aux Invalides; mais la plupart de ces trophées ont été brûlés. Pendant sa marche victorieuse de Boulogne à Austerlitz, l'empereur fit don au tribunat de 8 *drapeaux* autrichiens pris par la grande armée; à la municipalité de Paris, de 8 *drapeaux* enlevés par la cavalerie de Murat; au Sénat, de 40 *drapeaux* autrichiens et russes; à l'archevêque de Paris, pour Notre-Dame, de 50 *drapeaux* enlevés à la bataille d'Austerlitz.

Le 11 mai 1806, le Corps législatif reçut à son tour 7 *drapeaux* et un étendard pris également à Austerlitz, plus 10 *drapeaux* enlevés par les troupes de Joseph-Napoléon lors de la conquête de Naples.

Le 22 novembre 1808 et le 22 janvier 1810, nouveau don au Corps législatif de 92 *drapeaux* et étendards provenant de la guerre d'Espagne.

Tous ces trophées, au nombre de 110, ornèrent la salle des séances jusqu'en 1815. A la seconde Restauration, des officiers prussiens pénétrèrent dans la Chambre des députés pour les enlever; mais, grâce au zèle et au dévouement d'un employé nommé Mathieu, une partie en fut conservée. D'après le dernier inventaire du Palais législatif, il reste encore dans la salle des conférences 58 *drapeaux* ou étendards.

— Bibliogr. *Drapeaux de l'infanterie tant française qu'étrangère au service de la France en l'année* 1721 (in-fol.); *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française*, par Jean Rey (Paris, Techener, 1837, 2 vol. in-8º, avec un atlas de 24 pages). Cet ouvrage a obtenu la première mention honorable de l'Institut de France; il est plein de recherches curieuses. *Notice sur les couleurs nationales et sur les drapeaux et emblèmes de la France*, par Montalant-Bougleux (Versailles, 1839, in-8º); *Origine du drapeau tricolore français*, par Peiffer, de Metz (Paris, 1843, in-fol.); *Origine du drapeau tricolore*, par Léon Jaybert (Paris, 1850, in-8º); *Histoire du drapeau tricolore*, par Desloges, avec la concordance républicaine (1839, in-8º).

Drapeau blanc (LE), journal fondé le 20 janvier 1819, avec cette épigraphe, qui en indiquait suffisamment l'esprit : *Vive le roi!... quand même.* Cette feuille, dirigée par le fameux Martainville, journaliste d'une violence sans égale, spadassin, cynique, spirituel, perdu de vices et qui avait autrefois bataillé dans les rangs de la jeunesse dorée, partageait les libéraux en plusieurs classes : les *filous infâmes*, les *esclaves ambitieux* et les *fourbes sanguinaires.* Tel était le ton de sa polémique. Ce journal étrange compta d'ailleurs quelques rédacteurs assez remarquables : Achille de Jouffroy, qui continua les travaux de son père sur la navigation à vapeur; Carmouche, Ch. Nodier, Pouqueville, Sévelinges, et même Lamennais. Mais le vrai rédacteur des articles de fond, c'était Martainville. En 1829, l'excentrique publiciste essaya de le relever, avec l'aide du prince de Polignac, sous le titre de *Démocrite;* il n'y réussit pas. La violence du journal fatigua bientôt les abonnés; après quarante-cinq numéros, il reprit le titre de *Drapeau blanc*, et la publication se traîna jusqu'au 26 juillet 1830, veille de la révolution. Martainville mourut quelques jours après.

DRAPELER v. a. ou tr. (dra-pe-lé — rad. *drapeau*). Techn. Défiler les chiffons destinés à la fabrication du papier.

DRAPELIER, IÈRE s. (dra-pe-liè, liè-re — rad. *drapeau*). Chiffonnier, chiffonnière. ‖ Vieux mot.

DRAPER v. a. ou tr. (dra-pé — rad. *drap*). Fouler, tondre et apprêter comme on apprête le drap : DRAPER *des étoffes sorties du métier à tisser.*

— Couvrir de drap ou d'une draperie : DRAPER *un carrosse de noir, de violet.*

— Arranger, disposer en draperie : DRAPER *une étoffe.* DRAPER *des rideaux. Ces lambeaux d'habillements que le peuple artiste* DRAPE *encore avec art donnent quelque chose de pittoresque à la populace.* (Mme de Staël.) ‖ Couvrir, entourer comme une draperie : *D'épais rideaux de casimir vert sombre* DRAPAIENT *un excellent lit, ainsi que la porte-fenêtre donnant sur le jardin.* (E. Sue.)

— Fam. Railler, habiller, dire du mal de : *La comédie ne doit* DRAPER *que les ridicules du temps passé, afin que personne ne s'y reconnaisse.* (N. Lemercier.)

On dit qu'on l'*a drapé* dans certaine satire.
BOILEAU.

— B.-arts. Disposer, dessiner les plis des vêtements : DRAPER *une figure.*

— Techn. Mettre de petits morceaux de drap aux sautereaux d'un piano ou d'un autre instrument du même genre.

Se draper v. pr. Se couvrir, s'envelopper d'un vêtement ample : SE DRAPER *de son manteau.*

— *Se draper en*, Jouer le rôle de : *Il y a encore moyen de* SE DRAPER EN *Macbeth; mais qui poserait en Pourceaugnac? Enfin, qui n'aimerait mieux être Caïn que Jocrisse?* (E. Sue.)

— *Se draper dans*, Faire parade, se prévaloir de : *Il* SE DRAPE DANS *sa vertu*, DANS *sa dignité. Lacenaire et bien d'autres coquins semblent vouloir* SE DRAPER DANS *leurs crimes. M. Guizot prend prétexte de tout pour* SE DRAPER DANS *son vieux manteau de rhétorique.* (T. Delord.)

— Absol. Poser, se pavaner, s'enorgueillir : *Je serai exactement vrai, même dans les choses petites et honteuses; ce n'est pas devant toi, à coup sûr, que je* ME DRAPERAI. (Th. Gaut.)

— Réciproq. Dire mutuellement du mal l'un de l'autre : *Ces femmes* SE DRAPENT *à qui mieux mieux.*

DRAPER (sir William), général anglais, né à Bristol en 1721, mort en 1787. Il entra de bonne heure dans l'armée, se distingua dans les Indes orientales, fut promu colonel en 1760, remplit les fonctions de brigadier général à la prise de Belle-Isle, en 1761, et commanda les troupes de débarquement qui s'emparèrent de Manille, en 1763. Les Espagnols avaient promis pour le rachat de cette ville une rançon de 25 millions de francs qui ne fut jamais payée, et sir William s'employa pendant longtemps à ce sujet, mais sans succès. Il est vrai qu'en revanche il fut créé chevalier du Bain. En 1779, il fut nommé lieutenant-gouverneur de Minorque, et, après la capitulation de cette île, il revint en Angleterre, où il termina ses jours dans l'obscurité.

DRAPER (Elisabeth), dame anglaise remarquable par son esprit, qui vivait dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Elle était née à Bombay, dans les Indes anglaises, et s'était mariée avec Daniel Draper, conseiller de justice dans cette ville. Le climat de l'Inde ayant paru contraire à sa santé délicate, elle se rendit en Angleterre, où elle entra en relation avec Sterne, et devint, pour ainsi dire, la muse du célèbre écrivain. C'est à elle qu'il adressa ses lettres d'*Yorik à Elisa.* Elisabeth Draper écrivait, dit Sterne, avec une remarquable élégance. Elle fit un voyage à Paris, où elle connut l'abbé Raynal, avec qui elle eut, dit-on, des relations beaucoup moins platoniques qu'avec le grand humoriste anglais. Dans son *Histoire philosophi-*

que des deux Indes, Raynal parle avec une grande admiration de cette femme distinguée, qui mourut en Angleterre à l'âge de 33 ans.

DRAPER (John-William), médecin et chimiste américain, né vers 1810. Il fit ses études de médecine en Pensylvanie, où il prit son diplôme de docteur en 1837, puis fut successivement nommé professeur au collége de Hampden-Sydney, en Virginie, puis à l'université de New-York, et enfin président de la Faculté de médecine de cette ville, en 1851. Outre de nombreux articles sur la médecine, la physique, la chimie, insérés dans divers recueils scientifiques, on doit au docteur Draper : *Manuel de physique; Eléments de chimie;* la *Chimie des plantes; Physiologie, statique et dynamique humaines* ou la *Condition et la marche de la vie de l'homme* (New-York, 1856, in-8°, avec 300 figures). C'est surtout par ses travaux sur l'action de la lumière latente que M. Draper a fait sa réputation dans le monde savant.

DRAPERIE s. f. (dra-pe-rî — rad. *drap*). Manufacture de drap : *Établir une* DRAPERIE. *Les ouvriers d'une* DRAPERIE. ‖ Industrie et commerce des draps : *Une grande maison de* DRAPERIE. *S'enrichir dans la* DRAPERIE. ‖ Draps, étoffes que vendent les drapiers : *Des* DRAPERIES *de Sedan.*

— Etoffe drapée, disposée à grands plis : *De riches* DRAPERIES. *Des tentures disposées en* DRAPERIES, *relevées en* DRAPERIES. ‖ Vêtement drapé, disposé à grands plis : *Les* DRAPERIES *d'un blanc mat, comme la percale, vont bien aux peaux fraîches, dont elles relèvent la couleur rosée.* (Chevreul.) *La nature a fait la chair, l'homme a fait l'étoffe et la* DRAPERIE. (Lamart.)

— Par anal. Objet qui est comme drapé, qui figure des tentures drapées : *J'ai vu le soleil suspendu aux portes du couchant dans des* DRAPERIES *de pourpre et d'or.* (Chateaub.)

— B.-arts. Représentation d'une étoffe ou d'un vêtement ample et formant des plis : *Une* DRAPERIE *bien jetée. Le mouvement d'une* DRAPERIE. *Il faut que les* DRAPERIES *indiquent les formes, accusent le nu.* (Acad.) ‖ *En peinture, les* DRAPERIES *réussissent mieux que nos habits communs, parce qu'elles ont plus de jeu et qu'elles sont plus ondoyantes.* (Fonten.) ‖ *On suppose communément que les sculpteurs anciens ont couvert leurs figures de* DRAPERIES *mouillées; mais cet artifice n'est manifeste que dans les ouvrages de quelques artistes du* XVIe *siècle.* (Ch. Nod.)

— Art. milit. *Draperie d'enseigne*, Etoffe d'une enseigne, d'un drapeau, d'un étendard.

— s. f. Techn. Grosse épingle courte dont les marchands se servent pour fermer leurs ballots.

— **Encycl.** B.-arts. On est convenu d'appeler *draperies*, dans les beaux-arts, les étoffes représentées par le ciseau ou par le pinceau, soit qu'elles entrent dans l'habillement des personnages, soit qu'elles servent comme ornement décoratif. L'art de draper est le même en peinture et en sculpture; mais nous n'avons pas besoin de dire que les ressources d'exécution diffèrent essentiellement. On peint toute espèce de *draperie;* la sévère, grave et chaste sculpture choisit. Sur l'un des deux frontons d'un temple d'Egine qui sont aujourd'hui à la glyptothèque de Munich, la statue de Gallas nous apparaît avec le caractère commun à toutes les statues drapées de cette époque : elle est vêtue d'une robe à plis nombreux et symétriques. La sculpture attique nous montre fréquemment l'or et les métaux employés pour les *draperies* et nuancés par des procédés empruntés, dit-on, aux Egyptiens. Qu'on se rappelle le *Jupiter Olympien* de Phidias, et l'accusation portée contre celui-ci d'avoir détourné une partie de l'or destiné à la Minerve du Parthénon. Heureusement Phidias, d'après le conseil de Périclès, avait disposé la *draperie* de la déesse de telle sorte qu'on pût l'enlever et la peser. Nous avons peine à comprendre comment les Grecs, qui avaient un si juste sentiment de la sobriété, à en juger par les œuvres qui nous restent, réservaient toute leur admiration pour ces colosses bigarrés dont les chairs étaient d'ivoire, les *draperies* d'or, les yeux de pierres précieuses.

Les anciens ont toujours drapé leurs figures avec des linges mouillés produisant de petits plis. Ils comprenaient que, quelque peine qu'on se donne pour caractériser en marbre une étoffe, on n'y réussit jamais qu'imparfaitement; qu'une étoffe épaisse et grossière dérobe le nu tant aimé parmi eux, le nu que la sculpture est plus jalouse encore d'accuser que la peinture; ils savaient que, quelle que soit la vérité de ses plis, l'étoffe conservera je ne sais quoi de lourd qui, se joignant à la nature de la pierre, fera prendre au tout un faux air de rocher. Nous verrons tout à l'heure que les modernes ont été plus hardis que les anciens. Ont-ils à se louer de leur hardiesse ? Oui, certes, en beaucoup de cas; néanmoins on admirera toujours la légèreté et la souplesse de ces *draperies* grecques, dont les plis abondants accusent si bien les formes en les accompagnant de moelleuses ondulations. C'est dans les sculptures du Parthénon qu'il faut en étudier la savante harmonie, c'est dans les merveilleuses reliques de la plus grande époque de l'art qu'il faut aller puiser le goût infaillible, le naturel et la grâce.

La science de mettre les *draperies* en harmonie avec le sexe, la stature, la condition, l'attitude, l'état physique ou moral des personnages, n'est pas une science facile. Les Grecs en faisaient une étude approfondie et une application raisonnée. Il y a des effets de nature qu'il faut ou pallier ou négliger. Une *draperie* introduite avec art peut alors empêcher telle ou telle partie d'être déplaisante à l'œil. Ainsi, il est un exemple bien commun et bien simple, dans lequel Diderot défie le plus grand artiste de ne pas pécher contre la vérité ou contre la grâce. Diderot suppose une femme nue assise sur un banc de pierre : quelle que soit la fermeté de ses chairs, il arrivera certainement que le poids de son corps appliquant fortement ses fesses contre la pierre sur laquelle elle est assise, celles-ci boursoufleront désagréablement sur les côtés, et formeront par derrière, l'une et l'autre, le plus impertinent bourrelet qu'on puisse imaginer. De plus est-ce que l'arête du banc ne tracera pas sur les cuisses, en dessous, une très-profonde et très-vilaine coupure? Que faire donc alors? Il n'y a pas à balancer : il faut ou supposer qu'une femme a les fesses aussi dures que la pierre, et que l'élasticité de ses chairs ne peut être vaincue par le poids de son corps, ce qui n'est pas vrai; ou jeter tout autour d'elle quelque *draperie* qui nous dérobe l'effet désagréable.

Les savants exemples des Grecs furent mis en complet oubli depuis la décadence romaine jusqu'au XIIe siècle. Les *draperies*, disposées sans vérité, sans goût, sans aucune intelligence du modelé des formes, tombent pendant cette période, avec une désespérante régularité, en plis serrés et nombreux. Au siècle suivant, l'école de Pise, sortie de l'étude d'un bas-relief antique représentant une chasse de Méléagre, tente de rompre avec la vieille tradition byzantine. Dans les nombreux ouvrages de Nicolas de Pise, l'imitation des débris de statuaire antique qu'on retrouvait enfouis dans la terre est partout flagrante; si l'on compare au bas-relief de la chasse de Méléagre celui de l'adoration des Mages, on retrouvera dans ce dernier les mêmes inflexions de membres, les mêmes grandes divisions du corps sous la *draperie*, le même système de plis; mais, tandis que ce progrès s'opère en sculpture, Cimabue ne peut en peinture se défaire entièrement de cette roideur, de cette symétrie pleine de sécheresse qui caractérisent cette époque. Plus de simplicité, moins de prétention que dans les âges précédents : tel est le caractère général qu'on peut observer dans les *draperies* sculpturales des vieux imagiers du XIIIe siècle, ordinairement fort belles et d'autant plus intéressantes qu'elles nous ont conservé des modèles achevés du costume civil, militaire ou religieux de l'époque; il y règne une certaine gaucherie qu'on peut aisément nommer naïveté. Les vêtements tombent droit et s'arrêtent avant de toucher aux pieds; ils forment une espèce de fourreau long et collant, qui, d'ailleurs, s'harmonise avec les statues hors de proportion multipliées à profusion aux portails des églises, resserrées dans des niches démesurément allongées. Les *draperies* deviennent plus savantes au XIVe siècle; elles dessinent mieux les formes au siècle suivant; mais il faut arriver au commencement du XVIe siècle pour rencontrer les *draperies* si bien ordonnées de Raphaël et le retour vers l'étude de la nature et des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Le XVIIe siècle nous montre Rubens, personnification magnifique de cette école flamande qui cherchait son idéal dans la lumière, avec ses amples *draperies* qui voltigent. C'était l'époque où les peintres, appelés en général à embellir de vastes édifices, considéraient la figure humaine comme un élément d'ornementation. Les grands décorateurs italiens et leurs imitateurs français, les peintres favoris de la cour de Versailles, firent un étalage pompeux de riches étoffes; bien agencer une *draperie* était alors un talent goûté, pour ainsi dire, par-dessus tout. La simplicité et la sobriété, naturelles à l'esprit français comme à l'esprit grec, furent sacrifiées à l'emphase théâtrale, qui s'accordait mieux avec le goût particulier de nos rois. En vain, le sage et méthodique Poussin, Lesueur, l'artiste simple et vrai, s'appliquaient à draper avec la sévérité et l'ingénuité antiques leurs personnages, l'emphase et la mise en scène triomphèrent avec les peintres officiels. Il suffit de citer Vouet, Lebrun et Mignard pour évoquer le souvenir de ces *draperies* à grandes prétentions commandées par le goût d'une cour que l'apparat séduisait si fort. La mascarade de la Régence vint jeter à travers la solennelle uniformité des ennuyeuses peintures décoratives les Arlequins et les Colombines, les Pierrots et les Scaramouches de Watteau. En sculpture, la majestueuse *draperie* se chiffonna voluptueusement sous le ciseau des Coustou. Elle céda au maniérisme dans lequel tomba l'art au milieu du XVIIIe siècle.

Un statuaire célèbre, Falconet, nous a laissé, dans son discours à l'Académie (1754), toute la théorie qui avait cours de son temps sur les beaux-arts. Voici ce qu'il dit à propos des *draperies :* « Osons avouer que les anciens ont souvent négligé l'étude de cette partie; mais ils perdent peu de chose en comparaison de ce qu'ils nous ont laissé à admirer. Aucun sculpteur ne doit ignorer aujourd'hui que le ciseau réussit très-bien dans la variété du travail que demandent les différentes étoffes, quelles qu'elles soient. Observons que l'espace et la quantité des plis ne sont pas égaux; que leur saillie et leur profondeur, qui produisent les ombres, soient harmonieusement variées, sans quoi l'œil sera fatigué d'une monotonie telle qu'on la remarque dans les *draperies* de la *Famille de Niobé*, où les plis sans intelligence dans la distribution, sans vérité dans l'exécution, sont assez semblables à des cordes, des copeaux ou des écorces insipidement arrangés. L'harmonie est aussi nécessaire dans la sculpture que dans la musique : les yeux ne sont pas plus indulgents que les oreilles. Vitruve nous conte fort sérieusement que les cannelures furent ajoutées aux colonnes pour imiter les plis des robes que portaient les dames. Les statuaires l'ont bien rendu aux architectes quand ils ont fait leurs plis semblables aux cannelures des colonnes. »

La différence capitale qui existe entre les *draperies* des statues antiques et celles du XVIIIe siècle tient, selon MM. Louis et René Ménard, à la manière dont ces deux époques comprenaient le but de l'art statuaire. Dans l'antiquité, il n'y avait pas les étoffes, il y avait la *draperie;* on avait peu à s'inquiéter « de la variété du travail que demandent les différentes étoffes. » On s'occupait de trouver le système de pli le plus convenable pour accompagner la figure. Dans la *draperie* comme dans la forme humaine, on cherchait le type, l'absolu, bien plus que le particulier et l'individuel. C'était tout le contraire au XVIIIe siècle, où la statuaire voulait tout rendre, tout écrire dans sa langue spéciale, les rochers, les broussailles, les étoffes, et même ce qui est impalpable, comme ces lourds nuages de pierre tant prodigués dans nos églises et dans nos palais. « Le mat, le grenu, le poli, employés avec intelligence, dit encore Falconet, ont une sorte de prétention à la couleur. Les reflets que renvoie le poli d'une *draperie* sur l'autre donnent de la légèreté aux étoffes et répandent l'harmonie sur la composition. Si l'on doutait que les lois du bas-relief fussent les mêmes que celles de la peinture, qu'on choisisse un tableau de Poussin ou de Lesueur, et qu'un habile sculpteur en fasse un modèle : on verra si l'on n'aura pas un beau bas-relief. » Cette « sorte de prétention à la couleur » est le point de mire des statuaires du XVIIIe siècle; ils veulent lutter sur un terrain qui n'est pas le leur. Aussi, le plus souvent, leurs *draperies* sont mal jetées; elles ne sont exécutées, comme dans l'*Amour faisant un arc avec la massue d'Hercule*, de Bouchardon, que de pratique et sans étude.

Nos artistes contemporains comprennent toute l'importance de l'art de draper et l'étudient sérieusement. Un peintre ne met dans ses *draperies* que des qualités insuffisantes, si à la justesse de la teinte et du ton il ne sait pas, comme le sculpteur, joindre la vérité des formes, par rapport au dessous et par rapport au tissu, aux plis et à leurs divers mouvements. Le peintre de portrait même doit assortir les étoffes et leurs couleurs à l'âge, au caractère, au sexe et au tempérament de ceux qu'il représente. La richesse de ces portraits, leur noblesse, le désordre ou la coquetterie qui y règne, doivent concourir à l'expression générale. Dans les ateliers, on a souvent recours à des mannequins pour étudier avec plus de facilité les *draperies;* mais les étoffes n'ont pas ainsi toute la souplesse que leur communiquent les ondulations du corps humain, et de là vient qu'on dit d'une *draperie* qu'elle sent le mannequin, quand il y a de la roideur et de la sécheresse dans les plis.

L'architecture, dans la décoration des intérieurs, fait usage de tentures peintes ou sculptées. Quelque fidèle que soit cette imitation, il n'en faut user qu'avec la plus grande réserve, car rien n'est si facile que de tomber ou dans la mesquinerie ou dans le clinquant théâtral.

Les artistes choisissent de préférence, pour draper leurs modèles, les étoffes laineuses un peu épaisses, mais souples, flexibles, formant des plis larges, qui ne se frippent point et ne forment pas de trop nombreuses cassures, ces dernières dissimulant par trop les contours. Il fut pourtant une époque où les peintres choisissaient la soie, dont ils aimaient les brillants vifs et les cassures anguleuses. C'est surtout dans les œuvres de Boucher et de son école que se remarque ce faux goût.

Une autre mode dans l'agencement des *draperies* fut celle qui consistait à les appliquer sur les figures de manière à dessiner complétement les formes, comme si elles eussent été mouillées et collées à la chair, ce qui était une exagération en sens contraire tout aussi déplorable. C'est surtout dans la statuaire qu'on usa de ces *draperies* collantes, affectionnées par une prétendue école classique, qui se bornait à mal imiter les Grecs et les Romains.

La disposition, l'agencement des *draperies*, est une des parties les plus importantes, les plus délicates, les plus difficiles de la composition. Il faut que les étoffes conservent bien leur caractère, les plis qui leur sont propres; mais il faut en même temps que ces plis, tout en n'ayant point un air apprêté, tout en paraissant naturels, en présentant les accidents qui indiquent le mouvement, l'action, et en excluant l'uniformité, laissent deviner les formes aux endroits les plus importants, accentuent l'attitude, et offrent des lignes heureuses; il faut enfin que les ombres en soient disposées de telle sorte qu'elles fassent sentir les mouvements du corps, et ne coupent point les parties largement éclairées. Ce sont là des conditions difficiles à réaliser, surtout à réunir; les écoles italiennes et espagnoles sont celles qui s'y sont montrées les plus habiles. On n'invente pas des *draperies*, et c'est ici surtout que le modèle est nécessaire. En général, voici comment procèdent les artistes qui attachent, avec raison, une grande importance à cette partie de leurs compositions. Ils indiquent d'abord, dans une esquisse ou un croquis, la forme générale de leur *draperie*, son mouvement, la direction de ses plis; puis ils la posent sur le modèle ou le mannequin, en se rapprochant, autant qu'ils le peuvent, sans contrainte, sans manière, des indications de leur esquisse, dont ils s'écartent souvent pour chercher des plis plus heureux, saisir et fixer les effets que leur offre le mouvement du modèle. Il est toujours préférable de poser la *draperie* sur le modèle, parce qu'il agit, parce que, même au repos, il prête à l'étoffe qui le recouvre quelque chose de mouvementé, de vivant, qu'on ne retrouve plus quand la *draperie* est étendue sur le mannequin. Après avoir cherché les effets de la draperie sur le vif, on peut draper le mannequin en reformant les plis qu'on a obtenus sur le modèle. Le mannequin permet alors de conserver indéfiniment la *draperie.*

DRAPÈTE s. m. (dra-pè-te — du gr. *drapetês*, fugitif). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des taupins. ‖ Genre d'insectes diptères semblables à des mouches de très-petite taille, et qui se dérobent très-promptement à la vue.

— Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des thymélées, dont l'unique espèce habite les terres magellaniques.

DRAPIER, IÈRE s. (dra-pi-é, i-è-re — rad. *drap*). Personne qui vend ou fabrique des draps.

— Hist. Nom donné, dans l'ancien ordre de Malte, à un dignitaire qui avait dans ses attributions l'achat et la conservation des divers objets relatifs à l'habillement et à l'équipement des troupes : *Depuis* 1646, *la charge de* DRAPIER *était attachée au pilier ou chef de la langue d'Aragon.* ‖ On disait aussi BAILLI-DRAPIER et GRAND CONSERVATEUR.

— Ornith. Nom vulgaire du martin-pêcheur.

— Adjectiv. : *Marchand* DRAPIER. *L'industrie* DRAPIÈRE. *Elbeuf et Louviers, centres de l'industrie* DRAPIÈRE, *viennent dans l'ordre hiérarchique immédiatement après Rouen.* (L. Jourdan.)

— **Encycl.** *Corporation des drapiers.* Les *drapiers* constituaient le premier des six corps de marchands, à Paris, avant 1789. Ils n'avaient pas toujours eu ce rang; ils ne l'avaient obtenu, disent certaines chroniques, que par la cession volontaire que le corps de la pelleterie leur fit de son droit de primauté; d'autres disent que, les six corps des marchands ayant reçu l'ordre de s'assembler pour aller au-devant d'une reine de France qui faisait son entrée à Paris, le corps des pelletiers ne se trouva pas au rendez-vous quand il fallut se mettre en marche : alors le prévôt des marchands commanda aux *drapiers* de prendre la tête du cortége, droit qu'ils conservèrent depuis lors. Un arrêt du conseil, en date du 16 août 1687, constate que le corps des *drapiers* reçut de Philippe-Auguste, en l'année 1188, des statuts, renouvelés par Philippe le Bel, par Jean le Bon, par Charles VI, et enfin par Charles IX, en février 1573, et augmentés de plusieurs articles le 28 novembre 1638 et le 17 février 1646. Philippe-Auguste leur donna, en 1183, moyennant 100 livres de cens, vingt-quatre maisons confisquées sur les juifs, dans une rue qui porta depuis ce temps le nom de la Vieille-Draperie. Au XVe siècle, ils se divisèrent en deux communautés, les *drapiers* et les *drapiers*-chaussetiers, qui se réunirent de nouveau en 1648. Un siècle plus tard, ainsi que le constate un ouvrage de 1773, Paris comptait environ deux cents marchands *drapiers*. Nous disons marchands *drapiers*, nom sous lequel on a toujours désigné le marchand qui vend les draps, pour le distinguer de l'ouvrier qui les fabrique, appelé *drapier* drapant. Le soin principal du marchand *drapier* a toujours été d'étudier le goût, le caprice même de ceux avec qui il trafique, et d'en informer le fabricant, c'est-à-dire le *drapier* drapant.

En 1219, les marchands *drapiers* s'étaient transportés derrière le mur du Petit-Pont, dans un hôtel et dans plusieurs maisons contiguës, en vertu d'un legs fait à leur corporation par un bourgeois nommé Raoul Duplessis. A partir de 1527, leur bureau et leur lieu de réunion furent établis rue des Déchargeurs, dans une maison appelée les Carneaux, qu'ils firent reconstruire au XVIIe siècle, sur les dessins de l'architecte Bruant l'aîné. On y a découvert récemment, derrière des casiers et sous plusieurs couches de badigeon, six portraits de grand'gardes de la corporation au XVIIe siècle. Dans la salle d'assemblée figurait un tableau dû à Lagrenée

le jeune, et représentant le roi Louis XIV protégeant le commerce. Cet édifice était indépendant de la halle aux draps et aux toiles, qui n'existe plus aujourd'hui que comme souvenir ; car un incendie l'a dévorée il y a quelques années, et n'a laissé que les rez-de-chaussée, qu'on a appropriés pour servir de magasins et de bureaux provisoires pour les travaux des nouveaux pavillons des halles centrales. La halle aux draps et aux toiles avait été reconstruite sur son ancien emplacement dans les dernières années du XVIIIe siècle, entre les rues de la Poterie, de la Lingerie, de la Petite-Friperie et de la Tonnellerie, sur les dessins de Molinos et de Legrand. Un escalier à deux rampes était placé au milieu de ce bâtiment; des armoires pratiquées au pourtour servaient à renfermer les marchandises, sans nuire à la décoration, qui, à l'intérieur comme au dehors, avait beaucoup de caractère; une rue ouverte rue Saint-Honoré, en face de la rue des Bourdonnais, conduisait à l'entrée principale, dans la rue de la Poterie; une autre rue, percée rue des Prouvaires, en face de la rue des Deux-Ecus, venait aboutir à une porte de cette halle, rue de la Tonnellerie.

Le corps des *drapiers* avait seul le droit de vendre en gros et en détail, en magasin et en boutique, toutes sortes de draperies de laine et de soie. Ainsi qu'il résulte d'un arrêt du conseil, en date de 1687, il pouvait aussi vendre, concurremment avec le corps des merciers, toutes sortes de serges, bouracans, etc. Il avait à sa tête six maîtres et gardes préposés à la conservation de ses priviléges et au maintien de ses statuts et règlements. Ceux qui sortaient de charge rendaient leur compte par-devant le procureur du roi. En 1629, les *drapiers* obtinrent des armoiries pour se faire distinguer dans les cérémonies publiques; ce fut un navire d'argent à la bannière de France, au champ d'azur, un œil en chef, avec cette légende, qui donnait à entendre que la corporation tenait le premier rang : *Ut cœteros dirigat*, « Pour conduire les autres. » Saint Nicolas était leur patron.

Pour être admis à faire partie du corps des *drapiers*, il fallait avoir fait un apprentissage de trois ans, et avoir servi chez les maîtres pendant deux autres années en qualité de garçon. Le brevet coûtait 3,000 livres, la maîtrise 2,500. Quand une taille était imposée sur la ville de Paris, les *drapiers* avaient le droit de déterminer la somme qu'ils payeraient et de la percevoir eux-mêmes. Ils prétendaient aussi avoir reçu de Philippe-Auguste la halle au blé, avec l'autorisation d'en nommer le gardien. Chaque pièce de drap achetée par un confrère devait à l'association un denier parisis, pour du blé à donner aux pauvres. Le confrère retiré du commerce devait par an 8 sous parisis.

Le corps des *drapiers* étant, comme nous l'avons dit plus haut, le premier des six corps des marchands de Paris, il n'est pas inutile de faire connaître les prérogatives dont ceux-ci jouissaient. Les marchands des six corps étaient aptes par leur état aux charges municipales et consulaires; c'est sans doute pour cette raison que leurs gardes en charge portaient la robe de drap noir à collet et à manches pendantes parées et bordées de velours noir, qui était la même que celle des consuls. Les six corps étaient honorés d'une prérogative particulière et qui n'était attribuée qu'à eux : c'était celle de porter les dais, après les échevins, sur la personne des rois, de la reine et des légats, lorsqu'ils faisaient leur entrée solennelle dans Paris. Une autre prérogative, considérable au bon vieux temps, était celle de complimenter les rois de France dans les grandes circonstances. Cet honneur, qui avait été réservé pour les compagnies supérieures, telles que les cours souveraines, l'hôtel de ville, l'Université, etc., fut déféré aux *drapiers* en 1643, lors de l'avénement de Louis XIV au trône. Ils ont joui de cette distinction dans toutes les occasions importantes des règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI.

On trouvait également des corporations de *drapiers* à Rouen, à Arras, à Saint-Quentin, à Louviers, à Abbeville et dans beaucoup de villes de la France septentrionale. D'après un règlement de 1362, les *drapiers* devaient donner aux pauvres le *denier à Dieu* de toutes les marchandises qu'ils vendaient. On appelait ainsi la pièce de monnaie que l'acheteur remettait comme gage du marché conclu.

Drapier (LE), opéra en trois actes, paroles de Scribe, musique d'Halévy, représenté à l'Académie royale de musique le 6 janvier 1840. L'action se passe au temps de la Ligue. Le livret présente des péripéties tour à tour burlesques et tragiques. Il a assez mal servi le génie du célèbre compositeur, qui se plaisait dans les régions élevées, tendres et pathétiques. Levasseur jouait le rôle du Drapier de manière à se faire applaudir. Les autres artistes qui ont paru dans cet opéra étaient Massol, Alizard, Mlles Nau et Annette Lebrun.

Drapier (LETTRES DU), pamphlet célèbre de Swift. V. LETTRES.

DRAPIER (Roch), jurisconsulte français, né à Verdun en 1685, mort à Paris en 1734. Il exerça la profession d'avocat au parlement de cette dernière ville. Ses principaux ouvrages sont : *Recueil des principales décisions sur les matières bénéficiales* (1719); *Recueil des principales décisions sur les dîmes, les portions congrues*, etc. (1730).

DRAPIEZ (Auguste), naturaliste belge, né à Bruxelles vers 1790. Il se rendit, en 1809, à Paris, y publia, cette même année, des *Tableaux analytiques et synoptiques des minéraux*, puis retourna dans sa ville natale, où il se livra à l'enseignement des sciences. En 1819, M. Drapiez fonda, avec Bory de Saint-Vincent et Van Mons, les *Annales des sciences physiques et naturelles*, qui ont paru jusqu'en 1821 à Bruxelles (8 vol. in-8o). Ce savant a publié en outre : *Coup d'œil minéralogique sur le Hainaut* (1820); *Minéralogie usuelle* (1820); dans la *Bibliothèque industrielle*, *Dictionnaire portatif de chimie et de minéralogie* (1825); *Résumé d'ornithologie* (1829); *Iconographie des oiseaux* (1829); *Métallurgie pratique* ou *Exposition détaillée des divers procédés employés pour obtenir les métaux utiles*, etc.

DRAPIÉZIE s. f. (dra-pi-é-zî — de *Drapiez*, naturaliste belge). Bot. Genre de plantes de la famille des colchicacées, qui habite Java.

DRAPPÈS, Gaulois sénonais, un des chefs les plus intrépides de la résistance nationale contre les Romains. Il montra un grand courage pendant la révolte de Vercingétorix, reprit les armes l'an 51, lors de la coalition des Carnutes, des Bellovaques, des Andes, etc., et rallia, après les défaites successives de ses compatriotes, quelques milliers d'hommes avec lesquels il se joignit à Luctère. Tous deux essayèrent encore de défendre Uxellodunum, mais ils furent vaincus et faits prisonniers. Drappès se laissa mourir de faim pour échapper aux cruelles vengeances des Romains.

DRAPPIER (Gui), canoniste français, né à Beauvais en 1624, mort en 1716. Il fut pendant cinquante-neuf ans curé dans cette ville, où il termina ses jours. On a de lui plusieurs ouvrages estimés, dont les principaux sont : *Traité des oblations* ou *Défense des droits imprescriptibles des curés sur les oblations des fidèles* (1685); *Traité du gouvernement de l'Eglise en commun par les évêques et les curés* (1707); *Défense des abbés commendataires et des curés primitifs* (1835), ouvrage qui, loin d'être une défense des abbés commendataires, est une attaque violente dirigée contre eux.

DRARIA, village colonial d'Algérie, province et à 16 kilom. S. d'Alger, sur un mamelon de 250 mètres d'élévation, entre Berkadem et Dely-Ibrahim; 1,720 hab. Ce village, fondé par arrêté du 10 janvier 1839, est situé sur un territoire fertile et promet de devenir un centre important de population. Récolte de céréales, d'olives et de fruits.

DRASSE s. m. (dra-se — du gr. *drassô*, je saisis). Arachn. Genre d'arachnides pulmonaires de la famille des aranéides : *Les* DRASSES *se renferment dans des cellules formées de soie très-blanche, sous les pierres, dans les cavités des murs et dans l'intérieur des feuilles.* (Walkenaer.)

— **Encycl.** Les *drasses* constituent un genre d'aranéides voisin des araignées, et qui présente les caractères suivants : huit yeux presque égaux entre eux, rangés sur deux lignes qui occupent le devant du céphalothorax; lèvre allongée, ovalaire, pointue et légèrement arrondie à son extrémité; mâchoires allongées, inclinées ou courbées sur la lèvre, qu'elles entourent; pattes renflées, propres à la course. Ce genre renferme environ vingt-cinq espèces, dont les deux tiers habitent l'Europe; elles vivent dans les cavités des murs, sous les pierres ou dans le feuillage. Elles s'y renferment dans des cellules formées d'une soie très-blanche. Le *drasse* brillant est une des espèces les mieux connues; il n'est pas rare aux environs de Paris; on le trouve courant à terre, ou caché sous les pierres, dans l'herbe ou dans les buissons. C'est une très-jolie arachnide, petite, presque cylindrique, avec le thorax fauve, recouvert d'un duvet soyeux et pourpré; l'abdomen est mélangé de bleu, de rouge et de vert, avec des reflets métalliques et deux lignes transverses d'un jaune d'or, dont l'antérieure est arquée; on y voit aussi quelquefois quatre points dorés. Cette espèce est aussi l'une des plus remarquables par ses mœurs et ses instincts industrieux. Elle se tisse, dans les lieux qu'elle habite, une tente formée d'une toile fine et serrée, munie de deux issues. A l'intérieur de cette tente, on en trouve une seconde qui a la forme d'une voûte, et dont le tissu est encore plus fin et plus serré. C'est dans celle-ci qu'elle dépose son cocon, qui a environ un demi-centimètre de diamètre. Ce cocon se compose de deux parties, la coupe et l'opercule; la première est hémisphérique, profonde, d'un blanc pur, à paroi aussi mince et d'un tissu aussi serré qu'une pelure d'oignon; elle y dépose une vingtaine d'œufs d'un rouge orangé, libres entre eux, et qui ne remplissent qu'une partie de la cavité; puis elle la recouvre d'un opercule plat, collé seulement sur les bords et facile à en détacher. Enfin, elle recouvre la cavité qu'elle habite d'une troisième toile d'un tissu lâche et transparent, et possède ainsi au-dessus de la voûte une seconde chambre communiquant avec la première. Alors elle se tient sur son cocon, dont la surface plate est tournée en haut, et qui le plus souvent est logé dans les cavités des pierres. Ce travail a lieu vers la fin de juillet; si, sans attendre ce moment, on prend le *drasse* et qu'on l'enferme dans un tube de verre, on peut se donner le plaisir de lui voir filer son cocon. Le *drasse vert*, qui a des mœurs analogues, vit sur la surface des feuilles, où il se file une toile très-fine, blanche et transparente.

DRASTÈRE s. m. (dra-stè-re — du gr. *drastérios*, vif, prompt). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères de la tribu des taupins.

DRASTIQUE adj. (dra-sti-ke — gr. *drastikos;* de *draô*, j'agis, j'opère). Méd. Se dit des purgatifs qui agissent avec violence : *Un purgatif* DRASTIQUE. *L'aloès est* DRASTIQUE *par son acidité et vermifuge par son amertume.* (Raspail.)

— Substantiv. Médicament drastique : *Le jalap est un* DRASTIQUE.

— **Encycl.** Les purgatifs *drastiques* sont les purgatifs les plus violents; presque tous sont toxiques quand on les prend à dose élevée. Ils sont usités contre la torpeur des intestins, comme hydragogues dans les cas d'hydropisie, et surtout comme dérivatifs dans un grand nombre d'affections du cerveau. Les plus employés sont l'agaric, l'aloès, le colchique, la coloquinte, l'huile de croton-tiglium, l'ellébore, l'épurge, l'euphorbe, la gomme-gutte, le jalap, l'huile de ricin et la scammonée.

DRATANTHÈRE s. m. (dra-tan-tè-re — du gr. *dratos*, écorché, et de *anthère*). Bot. Genre de scrofulariées.

DRAUD (George), en latin **Draudius**, littérateur et bibliographe allemand, né à Davernheim (Hesse) en 1573, mort en 1630, ou, selon d'autres, en 1635. Il fut d'abord correcteur d'imprimerie à Francfort-sur-le-Mein et à Bâle, puis exerça successivement les fonctions pastorales à Gros-Carben, à Ortemberg, à Davernheim, qu'il quitta pendant la guerre de Trente ans pour aller terminer ses jours à Butzbach. Ses principaux ouvrages sont : *Bibliotheca classica* (Francfort, 1611, in-4o), contenant plus de 30,000 articles; *Bibliotheca librorum germanicorum classica* (Francfort, 1625); *Bibliotheca exotica* (Francfort, 1625); *Discursus typographicus experimentalis, etc.* (Francfort, 1625, in-8o), etc.

DRAUGER s. m. (dro-jèr). Mythol. scand. Revenant, âme d'un mort.

— **Encycl.** Sous ce nom on désigne, dans la mythologie scandinave, les âmes qui reviennent toujours dans les lieux où se trouvent les corps qu'elles ont habités. On pouvait, au moyen de formules magiques ou de runes, les évoquer et les interroger sur l'avenir, ou les faire apparaître à celui qu'on voulait terrifier. Odin, qui a tant de surnoms répondant à diverses de ses qualités, s'appelle aussi *Draugedrot*, le roi des fantômes ou des esprits.

DRAULÉE s. f. (drô-lé — de l'angl. *to draw*, tirer, obtenir). Pot-de-vin, réserve faite sur un marché. ‖ Vieux mot.

DRAUSIN ou **DROSIN** (saint), en latin **Drausius, Drauscio** ou **Drautio**, évêque de Soissons, né dans le Soissonnais vers 606, mort en 675. Il fut archidiacre, puis évêque de Soissons, et fonda l'abbaye de Saint-Pierre-de-Rotonde, près de Compiègne, ainsi que celle de Notre-Dame dans sa ville épiscopale. Sa fête se célèbre le 5 mars.

DRAVE s. f. (dra-ve — gr. *drabê*, même sens). Bot. Genre de plantes de la famille des crucifères, tribu des alyssées.

— **Encycl.** Les *draves* sont en général de petites plantes d'un port élégant, à fleurs blanches ou jaunes, réunies en grappes terminales. Ce genre comprend plus de cent espèces, disséminées dans les diverses régions froides ou tempérées des deux continents; quelques-unes croissent jusqu'au milieu des neiges. Les *draves* possèdent, mais à un faible degré, les propriétés générales des crucifères; elles passent notamment pour incisives et carminatives. Plusieurs d'entre elles sont de charmantes plantes d'ornement, trop peu répandues dans les jardins; telle est entre autres la *drave aïzoïde*, qui croît sur les hautes montagnes, où ses fleurs, qui s'épanouissent au printemps, forment de larges tapis d'un beau jaune d'or.

DRAVE (la), le *Dravus* des anciens, rivière de l'Europe méridionale, appelée *Drau* par les Allemands, l'un des plus importants affluents du Danube. Elle prend sa source dans le Tyrol autrichien, au lac de la vallée de Puster, coule de l'O. à l'E., à travers les provinces du Tyrol, de Carinthie, d'Illyrie, de Styrie; entre en Hongrie, où elle forme la limite de ce royaume et de l'Esclavonie, et se jette dans le Danube après un cours de 783 kilom. Elle est navigable depuis Villach jusqu'à son embouchure. Son sable contient un peu d'or, et le lavage produit environ 2,000 ducats par an; elle abonde en excellents poissons. Le bassin que parcourt la Drave a une superficie de 18,560 kilom. carrés; les villes principales qu'elle arrose sont : Lienz, Villach, Marbourg, Pettau, Fridau, Warasdin, Essegg. Ses affluents sont, à gauche : l'Isel, le Liser, le Glar, le Lavant, la Posnitz, la Mur, la Ringa, etc.; à droite, la Gail, le Dran, la Bisztra, la Bednya, etc.

DRAVEIL, bourg et commune de France (Seine-et-Oise), cant. de Boissy-Saint-Léger, arrond. et à 11 kilom. N. de Corbeil, près de la rive droite de la Seine; 1,918 hab. Magnanerie modèle; beau château; nombreuses villas.

DRAVIDIEN, IENNE adj. (dra-vi-di-ain, i-è-ne). Linguist. V. DRAVIRIEN.

DRAVIE, s. f. (dra-vî). Agric. V. DRAGÉE. ‖ On dit aussi *dravière*.

DRAVIRIEN, IENNE adj. (dra-vi-ri-ain, i-è-ne). Linguist. Se dit d'un groupe de langues de l'Indoustan : *Les langues* DRAVIRIENNES, *ou vieilles langues de l'Indoustan, tirent leur nom de l'ancienne province du Dravira.* (A. Maury.) ‖ On dit aussi DRAVIDIEN.

— **Encycl.** Les langues *draviriennes*, désignées aussi sous le nom de langues *dakchinas*, ont été parlées par les tribus qui ont précédé les Aryas dans l'Inde, et elles sont absolument étrangères au sanscrit par la grammaire et le vocabulaire. Elles se divisent en deux branches, l'une septentrionale, l'autre méridionale. La première comprend les langues de la région vindhyenne, où les descendants des Aryas ont refoulé les tribus qui les parlent; ce sont le male ou radjmahali, l'uraon, le kole et le khond ou gond. La seconde branche est formée du tamoul ou tamil, du télongou, télinga ou talinga, du talava ou tonlou, du malayalam et du canara, carnatik ou carnataka.

Les langues *draviriennes* appartiennent à la classe de celles que l'on a nommées *agglutinantes*, parce que c'est à l'aide du procédé de l'agglutination que les syllabes de relation sont jointes aux radicaux. Aussi les mots que nous offrent la conjugaison et la déclinaison dans ces langues se prêtent-ils toujours à une décomposition facile. M. Max Müller a classé les langues *draviriennes* dans la famille de langues qu'il appelle *tourâniennes*, et qui ont également pour trait caractéristique l'agglutination, à la suite de la racine, des éléments qui en modifient la signification.

Les langues vindhyennes ou *draviriennes* septentrionales se distinguent des idiomes *draviriens* méridionaux par un moindre degré de développement et de culture, par moins de force et de largeur dans les sons. Le male, confiné au nord-est des monts Vindhyas, présente le véritable caractère dravidien, tandis que le kole a subi profondément l'action des idiomes gangétiques. Le ho, un des dialectes du kole, montre toutefois à un haut degré la tendance agglutinative. Il est doué d'une structure harmonieuse et coulante qui a attiré l'attention des linguistes. Le gond se distingue par une mutabilité euphonique très-grande, qui facilite l'union des racines. On y trouve des traces de l'usage de répéter après le verbe le pronom qui était déjà placé devant. Cette particularité, que l'on rencontre aussi dans un dialecte himalayen d'origine *dravirienne*, le dhimal, a fait considérer le gond comme ayant gardé les formes les plus anciennes de la branche de langues qui nous occupent.

Les populations du midi de la presqu'île gangétique, ayant conservé plus longtemps leur indépendance nationale, ont atteint à un degré de civilisation qui leur est propre, et leurs idiomes ont pris un plus grand développement que ceux du nord de l'Indoustan. Le tamoul, le plus riche et le plus complet des idiomes de la branche *dravirienne* méridionale, a fleuri sous trois dynasties puissantes, dont une, les Cholas, donna son nom à la côte de Coromandel (Cholomandel). Cet idiome est parlé sur la côte orientale, depuis le cap Comorin jusqu'à Palicate, un peu au nord de Madras; au sud, il pénètre fort avant dans les Ghâtes occidentales. A partir du cap Comorin, en remontant la côte du Malabar, on trouve le malayalam, qui s'arrête aux bords du Chandagiri, puis le tonlou, que limite au nord le concani, idiome formé d'un mélange de tonlou, de canara et de mahrathi, ce qui le fait regarder comme une langue aryenne. Le télinga occupe un territoire assez étendu au nord du tamoul. Il court le long de la côte orientale, depuis Palicate jusqu'à Ganjam, et, à l'intérieur, s'avance dans les bassins du bas Godavery et du bas Kistnah, trouvant pour limites le gond au nord-est, l'ourya, le mahratti au nord-ouest et le canara à l'ouest et au sud-est. Le domaine de ce dernier s'étend dans l'intérieur de la presqu'île, depuis Bedar, au nord, jusque vers 11o au sud, et il embrasse une partie du Mysore, du Balaghaut et du Bedjapore. Dans toutes les langues de la branche méridionale, à l'exception du malayalam, le pronom suit le verbe et s'y unit par une désinence contractée.

On compte encore parmi les idiomes *draviriens* le toda et le badaga, parlés par des tribus des monts Nilgherries, et le kodagou, parlé dans les montagnes de Kourg. Ce dernier, comme le toda, se rapproche beaucoup du tamoul. L'élou ou chingalais primitif, ainsi que les idiomes des îles Maldives et Laquedives, sont de souche *dravirienne;* mais ils ont subi l'influence des éléments sanscrits.

Les éléments phonétiques des langues *draviriennes* rappellent les langues africaines

et australiennes. Les lettres liquides y abondent, surtout *l* et *r*, et ces lettres se combinent fréquemment avec des aspirées. Elles possèdent plusieurs dentales qui leur sont propres, et leur harmonie phonétique contraste avec les sons saccadés des langues ultra-indiennes. Le télongou et le canara offrent la vocalisation la plus développée; le toda est, au contraire, riche en consonnes. Par leurs formes grammaticales encore peu développées, les langues *draviriennes* se rattachent aux idiomes thibéto-barmans, mais leur tendance les rapproche des langues hongro-japonaises ou finnoises. Leurs racines gardent un sens matériel même après leur jonction au verbe, et, bien qu'elle présente des traces de flexion, leur conjugaison est encore très-imparfaite. Les langues *draviriennes* ignorent les formes abstraites; mais elles ont une extrême richesse d'expressions pour rendre les nuances des sensations physiques : leur vocabulaire possède des noms divers pour distinguer une foule d'objets et d'animaux analogues. Les substantifs peuvent parfois, dans ces langues, ainsi que d'autres mots, être joints aux pronoms comme qualificatifs.

DRAWBACK s. m. (drô-bak — de l'angl. *to draw*, tirer; *back*, arrière). Espèce de prime à l'exportation de produits nationaux fabriqués avec des matières venues de l'étranger et frappées à leur entrée d'un droit de douane, prime qui consiste dans la restitution des droits perçus à l'entrée.

— **Encycl.** Le mot *drawback* est emprunté à la langue fiscale anglaise, où il a le sens de *restitution*. Jusqu'à ces dernières années, il était de principe en France que les droits de douane perçus à l'importation des matières brutes fussent restitués lorsque ces matières, devenues ouvrées, étaient exportées. Cette restitution était même calculée de manière à excéder quelque peu le droit originairement perçu; aussi l'appelait-on quelquefois *prime*. En Angleteterre, où le même principe existait, le mot *drawback* comprenait à la fois et la restitution et la prime. L'administration et le commerce français ont fini par se l'approprier. Depuis la loi du 17 mai 1826, qui décréta la restitution à l'exportation des droits perçus à l'importation, chaque année une certaine somme était portée au budget pour les restitutions. Les articles qui en profitaient étaient principalement les filés et les tissus de lin, de coton, les tissus de soie et les sucres. En 1860, la France, entrant dans une voie déjà suivie depuis près de vingt ans par l'Angleterre, et ayant en principe affranchi les matières premières de tous droits d'exportation, le *drawback* sur les filés et les tissus cessait d'avoir sa raison d'être. Aussi a-t-il été aboli. Les manufacturiers, pour qui le *drawback*, en dehors du droit perçu, représentait encore une prime, se sont bien un peu récriés, mais on a passé outre. Le seul *drawback* réellement important qui resta fut celui des sucres. Jusqu'en 1860, ce privilége fut réservé aux sucres coloniaux. En 1861, dans le but de mettre les raffineries françaises au niveau des raffineries de Hollande, de Belgique et d'Angleterre, le droit au *drawback* fut étendu aux sucres étrangers, même apportés sous pavillon étranger. Les raffineries n'eurent qu'à se féliciter de cette mesure, et l'on fit espérer le *drawback* au sucre indigène. La réalisation de cette promesse rencontra de grandes oppositions dans les ports de mer. « L'admission du sucre étranger au *drawback*, y disait-on énergiquement, a cassé le bras gauche de la marine. L'admission du sucre indigène au même privilége lui cassera le bras droit. »

De leur côté, les représentants des intérêts du sucre indigène prétendaient que le refus du *drawback* aurait pour conséquence d'interdire l'exportation d'un produit français; quelques-uns d'entre eux allaient même jusqu'à demander pour ce sucre une prime à la sortie. « Accorder, disaient-ils, au sucre indigène le *drawback* sans prime, ce n'est pas lui faire la situation sur laquelle il compte. Sans une prime d'au moins le dixième du droit perçu et restitué, le sucre ne sortira pas. » Toutes ces protestations ont abouti, en 1865, à l'abolition du *drawback* et à son remplacement par un système en vertu duquel les sucres de n'importe quelle origine s'exportent dans les mêmes conditions. L'enquête sur les sucres de 1863 a mis en lumière un résultat assez curieux de la concession du *drawback* faite, par le décret du 24 juin 1861, aux sucres étrangers. « Cette concession et l'unité de *drawback*, a dit un grand producteur colonial, M. Lareinty, amènent, en certaines circonstances, les raffineries à acheter, de préférence au sucre colonial, le sucre étranger, qui est produit à bien meilleur marché dans les pays à esclaves, et tandis que, d'un côté, on envoie à la côte d'Afrique des croisières à grands frais et avec de grands sacrifices d'officiers et de matelots, on accorde, par le *drawback*, une prime indirecte au travail noir en facilitant ses produits. Ainsi, le décret du 24 juin 1861 a eu pour résultat de faire doubler le prix des noirs à Cuba et au Brésil. » Par suite de toutes ces modifications apportées à notre régime économique et douanier, le *drawback* a à peu près disparu de la législation financière française. Il n'est conservé que pour des produits fabriqués ou préparés avec des matières de provenance française, et soumises pendant leur préparation aux taxes intérieures.

Comme on le voit, le *drawback* n'est, à proprement parler, qu'une prime à l'exportation, et on peut, à ce titre, lui appliquer le dilemme d'Adam Smith : « S'il y a quelque bénéfice à retirer d'une industrie, il n'y a pas besoin d'encouragement; s'il n'y a pas de bénéfice à en attendre, elle ne mérite pas d'être encouragée. » C'est assez dire que le *drawback* est un système vicieux.

Pour restituer les droits à la sortie, la douane prend, en effet, pour base le rendement d'une matière première quand elle est fabriquée. Or, il est toujours facile d'enfler le chiffre des déchets et de présenter comme le résultat de données exotiques un produit dans lequel on a fait entrer des matières premières fournies par le pays. D'un autre côté, l'importation cherche à atténuer la valeur réelle des marchandises, pour payer moins de droits, tandis que celui qui exporte tend à exagérer la valeur pour obtenir un plus fort *drawback*. Il y a donc impossibilité matérielle de calculer avec précision la quotité de cette restitution. Enfin, grâce à la contrebande, on peut introduire sans payer de droits certaines marchandises pour lesquelles on n'en réclamera pas moins un *drawback* à la sortie.

Il est encore d'autres considérations qui nous font combattre la manière de procéder de la législation douanière. Nous n'avons pas à les énumérer ici. Qu'il nous suffise de dire que, toutes les fois que le *drawback* est supérieur à la somme réellement acquittée par la matière première, l'excédant constitue une perte véritable qui a tous les inconvénients des primes directes; qu'enfin le *drawback*, en encourageant ainsi l'exportation, a l'inconvénient de pousser au renchérissement de la marchandise à l'intérieur.

DRAWING-ROOM (draou-ouign-roumm — mot anglais usité dans la langue française. Il n'est que l'abréviation du terme plus rigoureusement exact de *withdrawing-room*, qui est formé lui-même de *withdraw*, se retirer, et de *room*, chambre). Salon de réception.

— **Encycl.** Chez les Anglais, le *drawing-room* est la salle où la famille se réunit après le repas et où sont reçus les étrangers. Dans la haute société, il correspond à notre salon de réception. Le *drawing-room* existe aussi dans la classe moyenne; mais ce n'est pas, comme chez nos bons bourgeois, une sorte de sanctuaire réservé seulement pour les grands jours, où le maître de la maison ne pénètre lui-même qu'avec une crainte respectueuse et où il ose à peine remuer, de peur d'en déranger l'harmonieux aménagement; c'est une salle d'un usage journalier, le centre pour ainsi dire de la vie de famille anglaise.

Le *drawing-room* du roi ou de la reine correspond, en Angleterre, à l'ancien lever des rois de France; c'est là que paraissent les personnes qui ont le droit d'être présentées à la cour, et qui ne sont admises que lorsque le lord-chambellan a prononcé sur la validité de leurs prétentions à cet honneur.

DRAYAGE s. m. (drè-ia-je). Techn. Nom donné par les corroyeurs à une opération qui consiste à égaliser l'épaisseur des peaux en retranchant, avec un outil appelé drayoire, tout ce qui est superflu du côté de la chair.

DRAYÉ, ÉE (drè-ié — rad. *droit*) part. passé du v. Drayer : *En maroquinerie, les peaux, une fois* DRAYÉES, *n'ont besoin, pour être terminées, que d'être lissées.* (Maigne.)

DRAYER v. a. ou tr. (drè-ié). Techn. Echarner les peaux, leur faire subir l'opération du drayage : DRAYER *les peaux.*

DRAYOIRE s. f. (drè-ioi-re — rad. *drayer*). Techn. Couteau à deux manches dont se servent les corroyeurs pour égaliser l'épaisseur des peaux, pour exécuter l'opération du drayage. ‖ On l'appelle aussi COUTEAU À REVERS, à cause de la forme de son tranchant, qui est très-rabattu.

DRAYTON (Michel), poëte anglais, né à Hartshill (comté de Warwick) en 1563, mort en 1631. Fils d'un boucher, il servit pendant quelque temps comme page chez une personne de qualité. Il passa ensuite deux ans à l'université d'Oxford, aux frais de sir Henry Goodere, fut officier dans l'armée et assista à la défaite de l'*Armada* espagnole. En 1626, il devint poëte lauréat. Il trouva des protecteurs dans sir Walter Aston et le comte de Dorset; mais, quoique ses vertus privées et son mérite littéraire lui eussent acquis l'estime générale, il vécut dans la retraite et mourut pauvre. Il est assez difficile de déterminer l'ordre dans lequel ses poëmes ont été écrits, quelques-uns ayant été publiés sans date. Le mieux connu est son *Poly-Albion*, poëme descriptif sur l'Angleterre, ses légendes, ses antiquités et ses productions, dont les dix-huit premiers chants furent publiés en 1613; le poëme complet (trente chants) parut en 1622. Parmi ses autres ouvrages, nous citerons : *Harmonie de l'Eglise, contenant les chants spirituels et les hymnes saintes des hommes divins, des patriarches et des prophètes* (1591, in-4°); *Idea;* la *Guirlande du berger* et le *Sacrifice de Roland aux neuf Muses* (1593, in-4°); le second de ces poëmes fut réédité sous le titre de *Pastorales; Mortimeriados* (1596), réimprimé sous le titre de : *Guerre des barons; Epîtres héroïques d'Angleterre* (1598); *Légende du grand Cromwell* (1607); *Bataille d'Azincourt* (1627, in-fol.); *Elysée des muses* (1630); des légendes, des sonnets, etc., imprimés, pour la plupart, dans des recueils; *Nymphidia* et la *Cour des fées* (Kent, 1814). Ce dernier poëme, édité par sir E. Brydges, est une des meilleures productions de Drayton. Ses poëmes historiques contiennent de belles descriptions, sont animés d'un véritable souffle poétique et dégagés des erreurs qui se rencontrent si souvent chez les historiens de la même époque. Son *Poly-Albion* est si remarquable à ce dernier point de vue, qu'il est cité comme autorité par les antiquaires. Drayton fut enterré à Westminster, où un monument a été élevé à sa mémoire. Une édition de ses *Œuvres* complètes, avec un essai historique sur sa vie et ses écrits, a été publiée (Londres, 1752-1753, 4 vol. in-8°).

DRAYTON (William-Henry), homme d'Etat américain, né à Drayton-Hall (Caroline du Sud) en 1742, mort à Philadelphie en 1799. Il appartenait à une influente famille de la Caroline du Sud, qui le fit élever en Angleterre, à Westminster et à Oxford. A son retour en Amérique, en 1764, il devint l'un des écrivains politiques les plus actifs de l'époque. En 1769, il publia des lettres dans lesquelles il prenait parti pour le gouvernement métropolitain, ce qui lui attira de vertes réponses de la part de Christophe Gadsden et d'autres chefs du parti patriote. En 1771, après un voyage en Angleterre, il reçut le titre de conseiller privé pour la province de la Caroline du Sud. Quand la crise révolutionnaire fut sur le point d'éclater, il embrassa la cause populaire et protesta contre les actes des autres conseillers, ses collègues. En 1774, il fut nommé juge de la province, et, au moment où le congrès continental allait s'assembler, il publia, sous cette signature : *Un affranchi*, une brochure où se trouvait en substance indiquée la ligne que suivit le congrès. Révoqué des emplois qu'il tenait de la couronne, il fut élu membre du comité populaire de sûreté, et fit adopter la décision relative à la saisie des arsenaux provinciaux et des courriers britanniques. Président du congrès provincial en 1775, il fut élu, en 1776, premier juge (*chief-justice*) de la Caroline du Sud. Peu après, il prononça devant le grand jury un discours énergique sur la question de l'indépendance. Ce discours, imprimé et répandu à profusion dans les colonies, eut une influence immense sur la suite des événements. Drayton avait déjà lancé dans la circulation un grand nombre de brochures dans lesquelles les brûlantes questions du moment se trouvaient traitées de main de maître. En 1778, il fut élu délégué au congrès continental, et, plus tard, membre du congrès fédéral; il y siégea jusqu'à sa mort. Il a laissé, sur les préliminaires et les événements de la révolution, un récit minutieux, qui a été publié par son fils, le gouverneur John Drayton (Charleston, 1821, 2 vol. in-8°).

DRAYTON-IN-HALES, ville d'Angleterre, comté de Shrop, à 26 kilom. N.-O. de Shrewsbury, sur la rive droite de la Tern; 4,625 hab. Papeterie; fabrique de tissus de crin. Ancienne station romaine connue sous le nom de *Mediolanum*. Près de là, au village de Blore-Heath, le 23 septembre 1459, se livra une bataille entre les maisons d'York et de Lancastre.

DRAYURE s. f. (drè-iu-re). Nom donné à des lames ou couches légères de peau détachées du cuir par la drayoire, dans l'opération du drayage.

DREBBEL (Cornelis VAN), physicien et mécanicien hollandais, né à Alkmaar (Hollande septentrionale) en 1572, mort à Londres en 1634. Simple paysan, il s'éleva, par son intelligence et sa puissance inventive, jusqu'à la faveur des empereurs Rodolphe II et Ferdinand II et du roi Jacques Ier d'Angleterre. Etabli à Londres en 1620, il consacra exclusivement les quatorze dernières années de sa vie à des travaux scientifiques. On a attribué à Drebbel la construction d'une foule de machines merveilleuses : ses contemporains assurent qu'il présenta au roi Jacques Ier un globe de verre dans lequel, au moyen des quatre éléments, il arrivait au mouvement perpétuel; qu'il produisait artificiellement la pluie, le tonnerre, l'éclair, le froid, et qu'il pouvait épuiser très-rapidement un lac ou dessécher une rivière; mais, quelle qu'ait été son aptitude, il est impossible d'ajouter foi à la plupart de ces récits. Ce qui est incontestable, c'est qu'il possédait une connaissance extraordinaire des principes de l'optique et de la mécanique : c'est ainsi qu'il a inventé un microscope composé et un thermomètre très-ingénieux. Il découvrit, en outre, une magnifique teinture écarlate pour la laine et la soie, qui fut introduite en France par les fondateurs de la manufacture des Gobelins. On lui a également attribué, mais sans raison plausible, l'invention du télescope. Drebbel a laissé deux traités qui ont été publiés d'abord en hollandais (Leyde, 1608), puis en latin, sous le titre de : *Tractatus duo : De natura elementorum; De quinta essentia* (Hambourg, 1621); enfin, en français, sous le titre : *Deux traités : De la nature des éléments; De la quintessence* (Paris, 1673).

DRÊCHE s. f. (drè-che. — Ce mot se rattache à l'élément germanique : ancien haut allemand *drescan*, gothique *thriskan*, anglo-saxon *therscan*, scandinave *threskia*, allemand moderne *dreschen*, battre le blé, d'où le gothique *gathrask*, aire, et l'anglo-saxon *therscol*, ancien allemand *driskil*, fléau; de sorte que la *drêche* serait étymologiquement quelque chose de moulu; et, en effet, on désigne ainsi le résidu de l'orge germée et concassée qui a servi à la fabrication de la bière. Les formes germaniques susmentionnées correspondent évidemment au latin *trituro*, forme redoublée de *tero, trivi, tritum*, d'où *tribulum*, fléau à battre; *triticum*, blé. A *tero*, je broie, je foule, de la racine sanscrite *tar*, traverser, ou peut-être de la racine voisine *dar*, éclater, rompre, déchirer, répond le grec *teirô*, l'ancien slave *trieti*, le lithuanien *triti*, le kymrique *tori*, l'armoricain *terri*, etc. Au sens plus spécial se rattache l'irlandais *tioramh*, battage du blé. Quant au fait de l'origine germanique du mot *drêche*, il n'a rien d'étonnant. Tacite nous apprend, en effet, que la bière était une boisson en usage parmi les Germains). Techn. Malt sec, orge fermentée qui a servi pour faire de la bière : *En Angleterre, on engraisse les canards avec de la* DRÊCHE *moulue et pétrie avec du lait ou de l'eau.* (Duméril.) ‖ Marc de raisin épuisé par la fabrication.

— **Encycl.** La *drêche* est constituée par la partie de l'orge non dissoute par l'eau lors du brassage, et laissée dans les cuves après la macération du malt. Composée de fécule, d'hordéine, d'albumine, de sucre, d'alcool et de matières amères mêlées à du son, elle est employée à la nourriture des bestiaux. Elle est très-aqueuse, contenant 74 parties d'eau et 26 parties pour 100 de matières solides. Mais cette composition est variable. Lorsque l'orge est petite, elle est difficile à écraser, et il reste, après le brassage, une plus grande quantité de grains entiers, qui ont conservé leurs principes alimentaires; la *drêche* est alors de meilleure qualité. Les cuves dans lesquelles on conserve la *drêche* sont en charpente ou en maçonnerie, en relief ou creusées dans le sol; elles peuvent être diversement disposées; il suffit qu'elles soient à peu près imperméables.

Quoique très-aqueuse, la *drêche* est passablement alimentaire. On estime qu'un litre de *drêche* vaut 2 kilogrammes de betteraves. Cette nourriture convient surtout aux vaches laitières; elle est fort utile pour l'entretien des vacheries qui fournissent le lait aux grandes villes. La *drêche* est bonne aussi pour l'engraissage des porcs. Donnée aux chevaux, elle les rend mous et ne peut entrer que pour une faible partie dans l'alimentation de ces animaux.

La *drêche* est donnée seule, ou mêlée à d'autres substances alimentaires; elle peut être employée pour ramollir les pailles hachées. A Londres, les nourrisseurs en donnent de 30 à 40 litres par jour et par vache. En France, on la sert aussi à de très-fortes doses; mais il est rarement avantageux d'en donner plus de 24 ou 25 litres par tête et par jour. Les vaches nourries avec du foin peuvent en consommer plus que celles qui sont soumises à l'usage de matières aqueuses.

DRÉCHÉ, ÉE (dré-ché) part. passé du v. Drécher : *Les glands* DRÉCHÉS *peuvent se conserver d'une année à l'autre.* (Encycl.)

DRÉCHER v. a. ou tr. (dré-ché — rad. *drêche*). Econ. rur. En parlant des glands, Les soumettre à une opération qui consiste à les jeter dans une fosse, à les arroser d'eau salée, à les enterrer et à les laisser germer : *Pour tirer des glands la plus grande utilité possible, relativement à l'engrais des porcs, il faut les* DRÉCHER. (Thaër.)

DRECHSLER, nom d'une famille de littérateurs allemands, parmi lesquels nous citerons : Wolfgang DRECHSLER, qui vivait au XVIe siècle et qui laissa un *Chronicon rerum saracenicarum seu de Saracenis et Turcis*, dont la dernière édition a été publiée par Jean Reiske (Leipzig, 1689, in-8°). — Jean-Gabriel DRECHSLER, mort en 1677 à Halle, où il était professeur au Gymnase. Il passa pour l'auteur d'un ouvrage qui produisit une grande sensation à son époque et qui est intitulé : *De larvis natalitiis Christianorum* (Leipzig, 1683). — Thierry DRECHSLER, mort à Leipzig en 1733. Il a laissé : *Confucii vitæ et doctrinæ de beatudine morali compendium* (Leipzig, 1701).

DRECHSTER (Joseph), compositeur allemand, né à Wallischbürchen (Bohême) en 1782. Il se fit remarquer fort jeune par son aptitude musicale, apprit à jouer de plusieurs instruments, puis étudia successivement la théologie à Prague et la jurisprudence à Vienne. Il ne tarda pas toutefois à revenir à la musique, vers laquelle l'entraînait sa vocation, et à s'y adonner entièrement. Il devint répétiteur au théâtre de la cour, à Vienne (1810), chef d'orchestre de ce théâtre en 1814, se fit en même temps avantageusement connaître comme organiste, fut nommé, en 1821, maître de chapelle de l'église de l'université et de la cour de Vienne, et enfin fut appelé à prendre la direction de l'orchestre du théâtre Leopoldstadt, à Vienne, en 1824. On a de ce compositeur des cantates, des messes, un *requiem* et plusieurs autres compositions religieuses. Drechster a composé, en outre, une trentaine d'opéras, dont les plus goûtés en Allemagne sont : le *Diamant du*

roi des ombres ; Gisperl et Fisperl, et enfin le *Paysan millionnaire.*

Dred, roman abolitionniste anglo-américain, par Mme H. Beecher-Stowe. Ce roman est le second effort tenté par l'auteur de l'*Oncle Tom* pour faire disparaître l'esclavage. « L'auteur, dit Mme Beecher-Stowe elle-même, s'est proposé dans ce livre de montrer les effets généraux de l'esclavage, les divers inconvénients sociaux qu'il entraîne, même pour ses défenseurs les plus favorisés du sort ; la déperdition du capital, la précarité et la décadence graduelle qui caractérisent toute économie domestique dans les Etats à esclaves, la chute des bonnes familles, qui retombent dans la pauvreté, la détérioration du sol, et enfin la démoralisation déplorable de toutes les classes, depuis la tyrannique aristocratie des planteurs jusqu'aux blancs pauvres et opprimés, qui résulte de l'introduction du travail servile. L'auteur a eu aussi dessein de faire voir quelle corruption découle de la même source pour le christianisme, corruption qui a graduellement abaissé le caractère de l'Eglise au Nord et au Sud, et qui a perdu plus d'âmes que tous les encyclopédistes pris ensemble. »

Ce roman fut composé, en 1856, en vue de l'élection présidentielle, qui, pour la première fois, allait être débattue sur le terrain de l'abolitionnisme, et l'on peut dire de lui comme de son aîné qu'il n'a pas été étranger aux événements qui se sont ultérieurement produits aux Etats-Unis. Il y a dans ce livre un souffle ardent et généreux et une sainte haine de la tyrannie qui suffiraient seuls à assurer à cette œuvre une place dans le *Grand Dictionnaire universel.* Notre soin principal sera donc de reproduire ici les traits généraux des personnages que Mme Stowe met en scène.

Les Gordon sont issus d'une des vieilles familles de la Virginie qui colonisèrent cette terre féconde. Après avoir longtemps vécu dans l'opulence, ils ont vu leur fortune en partie dissipée par l'oisiveté et l'incurie, et le dernier représentant de cette famille, le colonel Gordon, ne laisse à sa fille qu'un bien encore considérable, mais obéré. La jeune fille, qui ignore absolument la valeur de l'argent, continue de vivre sans souci de l'avenir. Heureusement pour elle, son père lui a légué une propriété précieuse, un esclave dévoué aux intérêts de sa jeune maîtresse, Harry, qui est le fils naturel du colonel et qui, seul, connaît le secret de sa naissance. Gordon a choisi son bâtard de préférence à son fils légitime Tom, odieux personnage, ivrogne, querelleur, débauché. L'auteur a voulu faire de Harry un exemple touchant des monstrueux désordres que l'esclavage introduit dans les familles, en montrant un mulâtre, bon, sage, instruit et intelligent, l'esclave de son frère naturel Tom Gordon, qui lui coupe la figure à coups de cravache, alors que le pauvre homme de couleur emploie ses dernières économies à acquitter les dettes de leur père commun. Quant à leur sœur, jeune folle, pleine de cœur cependant, elle a donné son cœur à l'un de ses prétendants, Edward Clayton, sorte d'Alceste à qui l'habitude de l'idéal rend la vie réelle très-difficile. Tels sont les principaux personnages blancs de cette histoire. Passons aux noirs. L'auteur les rend naturellement sympathiques, exagérant peut-être leurs qualités ; mais, comme c'est le but de son livre, on saurait d'autant moins le lui reprocher, que Mme Stowe excelle dans la peinture des mœurs domestiques des gens de couleur. Rien donc de plus vrai que la vieille négresse, tante Katy, qui, tous les matins, vient demander les ordres de sa maîtresse pour le dîner, et qui cependant finit par ne lui servir que les mets qu'elle a mis dans sa tête de lui apprêter. Il est ressemblant aussi le portrait du cocher, qui avait « l'air, dit l'auteur, de considérer la voiture et les chevaux comme une sorte d'arche dont il était le grand prêtre, et que son devoir était de sauver de toute profanation. »

Comme échantillon le plus noble de l'espèce, Mme Stowe présente Milly, une négresse qui appartient à la tante de Nina et qui personnifie la beauté, la bonté, la grandeur d'âme de sa race. Elle avait d'abord juré de ne pas se marier, puis, enhardie par la bonté de sa maîtresse, qui lui promet de ne point vendre ses enfants, elle finit par céder, et quatorze enfants naissent de sa féconde union. Sa maîtresse n'a pas le cœur mauvais, mais elle a souvent besoin d'argent et vend d'abord un des enfants de Milly, puis un second, un troisième ; bref, les quatorze y passent. Vient enfin Dred, le nègre proscrit, qui donne son nom au livre. C'est un homme de proportions surnaturelles, destiné à représenter le type idéal de la race ; il est d'un noir d'ébène et poli comme le marbre, de formes herculéennes, et habitué à vivre de sauterelles, comme saint Jean dans le désert, dont il a la grandeur sauvage et l'enthousiasme exalté. Rattachant son héros à un épisode de l'histoire des Etats-Unis, à la conspiration des esclaves de la Caroline du Sud, menée par un homme de couleur appelé Vesey, qui fut pris et exécuté, l'auteur a fait de Dred le fils de Vesey. Le jeune esclave avait assisté à l'exécution de son père. Après avoir passé pendant quelques années de maître en maître, il brise sa chaîne et se réfugie dans les marais, n'emportant qu'une Bible, héritage de son père, où il puise l'esprit surnaturel et divinatoire et l'ivresse apocalyptique. Dred est donc devenu pour ses frères noirs un libérateur, un prophète prêchant l'émancipation. L'auteur nous fait assister à l'une de ses prédications, et nous voyons les fidèles y manifester une exaltation qui participe un peu de l'ivresse.

Selon toute apparence, Mme Stowe a dû terminer prématurément son livre. Comme si elle ne savait plus que faire de ses personnages, elle les expédie tout à coup dans l'autre monde avec une rapidité des plus commodes. L'invasion du choléra vient fort à propos pour enlever cette pauvre Nina, et Clayton, son fidèle soupirant, n'arrive que pour recueillir son dernier soupir. Elle meurt sans avoir pu donner à Harry sa liberté, et Tom Gordon règne en maître. Ce dernier frappe son esclave et son frère, qui le terrasse, le châtie, saute sur un cheval et va rejoindre Dred dans les marais. La fin de l'œuvre est inférieure au commencement, et ne paraît être qu'une suite d'articles de controverse cousus les uns aux autres. Le livre, comme roman, était à peu près clos après la mort de Nina, qui avait commencé le cataclysme. Dred lui-même, blessé dans une de ses courses, revient mourir dans les marais comme un lion dans son antre ; il prend son sang et le jette en l'air avec ces paroles d'un prophète : « O terre ! terre ! ne recouvre pas mon sang ! » et il expire en disant : « Que le Dieu de leurs pères soit juge entre nous. » On le voit, la composition de *Dred* est assez incorrecte, mais ce qui en rachète les imperfections, ce sont des beautés de premier ordre, beautés de détail, il est vrai, mais qui assurent cependant l'existence du livre. Est-il nécessaire de dire que son but et le rôle qu'il a joué ajoutent encore à l'intérêt qu'il inspire et qu'on reconnaît dans ces pages ardentes le style ému de l'auteur de l'*Oncle Tom?*

DRÉELITE s. f. (dré-li-te). Minér. Double sulfate de baryte et de chaux naturel, ainsi appelé en l'honneur d'un minéralogiste à qui il a été dédié : *La* DRÉELITE *a été recueillie sur les haldes de la mine de plomb abandonnée de La Nuissière, située près de Beaujeu.* (Pelouze et Frémy.)

— **Encycl.** La *dréelite* se présente sous forme de petits cristaux d'un blanc nacré, adhérents à du quartz et à de l'halloysite. On la considère comme une combinaison ou un simple mélange de sulfate de baryte, de sulfate de chaux et de carbonate de chaux, dans des proportions encore imparfaitement déterminées. D'après Dufrénoy, elle contiendrait 62 parties de sulfate de baryte, 14 de sulfate de chaux, 8 de carbonate de chaux et 16 d'eau, d'alumine et de silice. C'est du reste une substance de très-peu d'importance.

DRÉGE s. f. (drè-je). Pêche. Grand tramail dont on se sert pour prendre de gros poissons. ‖ Pêche qui se fait au moyen de ce filet.

— Techn. Peigne de fer dont on se sert pour séparer la graine de lin d'avec ses tiges.

DRÉGÉ, ÉE (dré-jé) part. passé du v. Dréger. Peigné avec la drége : *Lin* DRÉGÉ.

DRÉGÉE s. f. (dré-jé — de *Drége*, botan.) Bot. Genre de plantes volubiles de la famille des asclépiadées, tribu des gonolobées, dont l'unique espèce croît au Cap de Bonne-Espérance.

DRÉGER v. a. ou tr. (dré-jé — rad. *drége.* Prend un *e* après le *g* devant les voyelles *a, o : Il drégea, nous drégeons*). Peigner et égrener le lin avec la drége : DRÉGER *du lin.*

Se dréger v. pr. Etre drégé : *Le lin* SE DRÉGE *à l'aide d'un peigne spécial.*

DRÉGEUR adj. m. (dré-jeur — rad. *drége*). Bateau dont on se sert pour pêcher à la drége.

— Adjectiv. : *Bateau* DRÉGEUR.

DREIBHOLTZ (Christian-Lodenyk-Willem), peintre hollandais, né à Utrecht en 1799. Il reçut les leçons de J.-C. Schotel, et se fixa par la suite à La Haye, où il ouvrit un atelier qui fut bientôt des plus fréquentés. M. Dreibholtz est un peintre de paysage et de marine de beaucoup de talent. On cite surtout parmi ses œuvres : les *Côtes de Boulogne*, la *Vue de Dordrecht*, la *Plage de Scheveningue*, etc. Ce dernier tableau a figuré à l'Exposition universelle de 1855.

DREISESSELBERG (mont des trois siéges), l'un des sommets de la chaîne du Bœhmerwald ou forêt de Bohême ; altitude, 1,385 mètres. C'était jadis le point central où venaient aboutir les frontières de la Bohême, de la Bavière et de l'Autriche proprement dite. La tradition rapporte que le roi de Bohême et les ducs de Bavière et de Pasow venaient à certaines époques s'y asseoir, chacun sur une pierre placée dans l'intérieur de leur territoire respectif, pour y délibérer sur les intérêts de leurs peuples.

DREISSÈNE s. f. (drè-sè-ne). Moll. Genre de coquilles détaché du genre moule.

— **Encycl.** Les *dreissènes*, rangées autrefois dans le genre moule, en diffèrent en ce que le manteau, au lieu d'être entièrement ouvert, est fermé, et présente trois ouvertures distinctes, pour le passage du siphon, de la languette, du byssus et des excréments. D'un autre côté, tandis que les moules sont marines, les *dreissènes* habitent les eaux douces. La *dreissène polymorphe*, originaire du nord de l'Europe, a été introduite par la navigation fluviatile dans plusieurs fleuves de l'Europe centrale. Elle vit et se reproduit actuellement en assez grande abondance dans plusieurs de nos rivières et de nos canaux. On l'a trouvée dans la Seine et jusque dans les bassins du Jardin des plantes de Paris.

DRELIGNE s. f. (dre-li-gne ; *gn* mll.). Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce de perche de mer.

DRELIN s. m. (dre-lain — onomatop.). Fam. Bruit d'une sonnette, ou tout autre bruit clair et aigu : *Les* DRELINS *de la sonnette.*

— Interjectiv. : *Ils n'entendent point, et ma sonnette ne fait pas assez de bruit.* DRELIN, DRELIN, DRELIN. *Point d'affaire.* DRELIN, DRELIN, DRELIN. *Ils sont sourds. Toinette !* DRELIN, DRELIN, DRELIN. *Tout comme si je ne sonnais point. Chienne ! coquine !* DRELIN, DRELIN, DRELIN. *J'enrage !* DRELIN, DRELIN, DRELIN. *Carogne ! à tous les diables ! Est-il possible qu'on laisse comme cela un pauvre malade tout seul !* DRELIN, DRELIN, DRELIN. *Voilà qui est pitoyable !* DRELIN, DRELIN, DRELIN. *Ah ! mon Dieu ! ils me laisseront ici mourir !* DRELIN, DRELIN, DRELIN. (Mol.)

Drelin ! drelin !
Ce joyeux refrain
Du soir au matin
Chasse le chagrin.
(*Ancienne chanson.*)

DRELINCOURT (Charles), théologien protestant français, né à Sedan en 1595, mort à Paris en 1669. Il jouit d'une immense réputation pendant sa vie. « On ne saurait, dit Bayle, dignement représenter les services qu'il a rendus à l'Eglise par la fécondité de sa plume, soit que l'on regarde ses livres de dévotion, soit que l'on regarde ses livres de controverse. Il y a tant d'onction dans les premiers, l'esprit et les expressions de l'Ecriture y règnent de telle sorte, que les bonnes âmes y ont trouvé et y trouvent encore tous les jours une pâture merveilleuse. Ce qu'il a écrit contre l'Eglise romaine a fortifié les protestants plus qu'on ne saurait dire, car, avec les armes qu'il leur a fournies, ceux mêmes qui n'avaient aucune étude tenaient tête aux moines et aux curés, et prêtaient hardiment le collet aux missionnaires. » La vie de Drelincourt s'écoula d'ailleurs sans violentes secousses. Reçu ministre en 1618, après avoir achevé ses études à Saumur, il débuta dans la carrière ecclésiastique en desservant l'église de Langres, où il ne put rester à cause de la malveillance du gouvernement. En 1620, le consistoire de Paris l'appela comme pasteur de Charenton. C'est là qu'il s'acquit rapidement, par ses brillantes prédications, une réputation sans égale. Ses sermons sont remarquables, disent MM. Hary, « par la méthode, le sage emploi des citations bibliques, et surtout par l'onction et la douceur du style. Ils portent le cachet d'une âme vraiment apostolique, et, en les lisant, on comprend que les personnages les plus élevés et les plus illustres aient recherché le commerce d'un homme aussi vertueux, et que toute l'Eglise ait extrêmement regretté sa perte. » Drelincourt a laissé un nombre considérable d'écrits d'inégale importance, mais qui obtinrent de son temps beaucoup de succès, et dont quelques-uns furent traduits en anglais, en italien, en allemand, en flamand. La liste la plus complète jusqu'à ce jour a été donnée par les savants auteurs de la *France protestante.* Elle comprend quarante-trois ouvrages. Nous citerons : *De la persévérance des saints* ou *De la fermeté de l'amour de Dieu* (Charenton, 1625, in-8°) ; *Du jubilé des Eglises réformées avec le jubilé de l'Eglise romaine* (Charenton, 1627, in-8° ; dernière édition, Paris, 1826, in-12) ; le *Triomphe des Eglises sous la croix* ou la *Gloire des martyrs* (Genève, 1629, in-12 ; 2e partie, Genève, 1630, in-12) ; *Abrégé de controverses* ou *Sommaire des erreurs de l'Eglise romaine avec leur réfutation* (Genève, 1630, in-8° ; 20e édition, Charenton, 1674, in-12 ; dernière édition, Paris, 1827, in-12) ; *Consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs de la mort* (Charenton, 1651, in-8°), ouvrage réimprimé plus de quarante fois, la dernière à Nîmes (1819, in-8°). L'auteur montre tout d'abord que le christianisme seul offre des consolations contre la mort. Il donne ensuite six moyens de vaincre les frayeurs qu'inspire la dernière heure : il faut souvent penser à la mort, l'attendre à tous les instants, croire que Dieu a marqué d'avance ce moment suprême, détacher son cœur des choses d'ici-bas, s'adonner à la vraie piété et se confier en la Providence. Citons encore : *Deux lettres d'un habitant de Paris à un de ses amis dans la campagne* (1656, in-4°) ; c'est la réfutation d'une harangue prononcée en 1656 par l'archevêque de Sens ; *Défense de Calvin contre l'outrage fait à sa mémoire* (Genève, 1667, in-8°) ; *Catéchisme* ou *Instruction familière* (Saumur, 1662, in-8°). — Laurent DRELINCOURT, fils du précédent, né à Paris en 1626, mort à Niort en 1681. Il fut nommé pasteur à La Rochelle en 1651. Obligé de quitter cette ville par suite de l'édit qui en interdisait l'église à quiconque n'était pas Rochellois de naissance, il fut placé à Niort, où il mourut. Depuis quelques années l'excès de travail l'avait rendu aveugle. Il s'était adonné spécialement à l'étude de la langue française, et on lui attribue un précieux recueil d'observations grammaticales, qui s'est perdu. On connaît de lui un sermon, cité par Bayle, sous le titre de : les *Etoiles de l'Eglise et le chandelier mystique* (Leyde, 1682), sermon prêché au synode du Poitou en 1677. Laurent Drelincourt avait un goût très-prononcé pour la poésie. Il publia des *Sonnets chrétiens*, qui eurent un grand nombre d'éditions ; la plus ancienne est celle de Genève (1670, in-8°).

DRELINCOURT (Charles), médecin, né à Paris en 1633, mort en 1697. Il était fils du célèbre pasteur du même nom. Il se fit recevoir docteur en philosophie à Saumur en 1650, puis, renonçant à entrer dans le ministère évangélique, il se rendit à Montpellier, y étudia la médecine et passa son doctorat en 1654. Dès l'année suivante, Turenne le choisit pour son médecin. Peu après, Drelincourt reçut le titre de premier médecin des armées françaises en Flandre et devint successivement, par la suite, médecin du roi (1663), professeur d'anatomie et de médecine à Leyde (1668), recteur de l'université de cette ville, et enfin médecin de Guillaume d'Orange, qui fut plus tard roi d'Angleterre. Comme professeur, il montra dans ses cours autant d'éloquence que de science et d'habileté ; comme écrivain, il a laissé un grand nombre d'ouvrages estimés, dont nous citerons les principaux : *Clarissimum Monspeliensis Apollonis stadium* (Montpellier, 1654) ; la *Légende du Gascon* ou *Lettre à M. Porée sur la méthode prétendue nouvelle de tailler la pierre* (Paris, 1665) ; *Prœludium anatomicum* (Leyde, 1670), un de ses meilleurs ouvrages ; *Apologia medica* (Leyde, 1672) ; *Experimenta anatomica ex vivorum sectionibus petita* (Leyde, 1681) ; *De feminarum ovis* (Leyde, 1684) ; *Homericus Achilles* (Leyde, 1693), écrit d'une remarquable érudition ; *De variolis atque morbillis* (Leyde, 1702).

DRÉMOTHÉRIUM s. m. (dré-mo-té-ri-omm — du gr. *dremô*, je cours ; *therion*, bête fauve). Mamm. Genre de mammifères fossiles voisin des chevrotains : *Les* DRÉMOTHÉRIUMS *n'ont ni la grande canine de la mâchoire supérieure, ni la prémolaire de la mâchoire inférieure ; on les trouve dans le miocène de l'Auvergne et du Puy.*

DRENGOT, aventurier normand, mort à Cannes (Italie) en 1019. Les querelles incessantes qu'il avait avec ses voisins et les faciles exploits de ses compatriotes en Sicile le décidèrent à partir pour l'Italie avec ses quatre frères et un certain nombre d'aventuriers qui se joignirent à eux. Arrivé dans la Pouille, à la tête d'environ 100 cavaliers, il entra au service de Melo de Bari, qui lui fit des offres magnifiques pour combattre les Grecs. Drengot accepta, et, avec sa petite troupe, il remporta sur les Grecs trois victoires consécutives ; mais enfin, écrasé par le nombre, il périt à Cannes avec presque tous ses compagnons d'armes. Son frère, Rainolfe, qui était parvenu à échapper au désastre, se réfugia auprès du prince de Capoue et fonda le comté d'Averse.

DRENNE s. f. (drène). Ornith. Espèce de merle. V. DRAINE.

DRENSER v. n. ou intr. (dran-sé — lat. *drensare*, même sens). Crier, en parlant du cygne. ‖ Peu usité. On a dit aussi DRENSITER.

DRENTHE, prov. de Hollande, bornée au N. par la prov. de Groningue, à l'E. par la prov. prussienne de Hanovre, au S. par la prov. d'Over-Yssel, à l'O. par la prov. de Frise ou Vriesland. Superficie, 2,592 kilom. carrés ; 107,597 hab. Ch.-l. Assen ; ville principale, Meppen. Cette province, quoique plus élevée que les provinces de Frise et de Groningue, ne présente qu'une grande plaine, dont l'uniformité est variée à de rares intervalles par quelques bocages et des collines de sable. Le pays est couvert de prairies, de marécages et de landes. On convertit en champs, que l'on ensemence de blé noir, les marais dont la tourbe a été exploitée, et des parties de landes, en brûlant la fougère qui les couvre et dont les cendres servent d'engrais. Les environs d'Assen surtout renferment de belles terres de labour et de riches pâturages. Le climat est humide, mais sain, à l'exception des contrées marécageuses. Elève et engraissage de porcs et de volaille ; éducation d'abeilles ; culture du seigle, des pommes de terre, des graines oléagineuses, des légumes, du lin, du houblon ; extraction de tourbe et de terre à poterie. L'industrie se réduit au tissage de toiles et de gros draps ; la ville de Meppel seule possède une fabrique de bleu de Prusse. L'exportation de la province de Drenthe consiste en bestiaux, cuirs, laine, cire, miel, beurre, fromages, bleu de Prusse et tourbe.

DRÉOLLE (Jean-André), publiciste français, né à Libourne le 7 octobre 1797. Il remplissait dans cette ville les fonctions de bibliothécaire lorsque, en 1830, Jay l'attacha à la rédaction du *Constitutionnel.* Il vint alors à Paris, et publia quelques articles remarqués, qui lui valurent une chaire de professeur d'histoire religieuse à l'Athénée royal. Ne voulant pas séparer sa fortune de celle de Jay, son premier protecteur, il le suivit aux *Débats.* En 1848, il quitta ce journal pour fonder à Libourne un organe réactionnaire : le *Peuple.* Cette feuille mourut de consomp-

tion, et M. Dréolle revint à Paris, où il reprit sa place aux *Débats*. Toutefois, à partir de ce moment, il ne s'occupa plus que de questions agricoles, et accidentellement de critique. M. Dréolle, qui a donné de nombreux articles au *Dictionnaire de la conversation*, à l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle* et à diverses revues, a publié quelques études, dont la principale a pour titre : *De l'influence du principe religieux sur l'homme et sur la société.*

DRÉOLLE (Ernest), publiciste français, fils du précédent, né à Libourne le 1er juillet 1829. Il avait dix-sept ans quand il fut attaché au cabinet de M. le duc Decazes, grand référendaire de la Chambre des pairs. Tout en suivant les débats instructifs qui se produisirent devant la haute assemblée à l'occasion de deux procès fameux, il s'occupait d'études dramatiques et littéraires, et débuta dans la *France théâtrale*. La révolution de 1848 lui ayant fait des loisirs, M. Dréolle entra au *Pays*, où il rédigea la partie judiciaire. Vers le même temps (1850), il fonda l'*Echo de la marine*, journal spécial, destiné à défendre les intérêts de son pays natal. Il se livra alors à des études économiques et, par des articles d'une grande portée de vue, il établit sa compétence en matière commerciale. Mais l'heure n'était pas favorable aux travaux de ce genre. M. Dréolle renonça à son entreprise et alla s'enrôler daus les bureaux de l'*Esprit public*, pépinière où l'on élevait des journalistes officieux destinés à former l'opinion de la province. M. Dréolle fut désigné pour l'arrondissement de Saint-Quentin, dont il rédigea le journal. Il remplit d'ailleurs très-consciencieusement la mission dont il avait été chargé, plaida constamment pour l'empire, dont, le premier, il demanda le rétablissement (août 1852). Sa besogne terminée, M. Dréolle rentra au *Pays*. Ce fut vers ce temps qu'il publia, sous le pseudonyme d'Ernest de Nodon, une série d'articles littéraires et critiques où la correction du style s'allie à la justesse des aperçus.

A la suite d'un entretien très-sérieux avec M. Mocquart, alors secrétaire particulier de l'empereur (1857), M. Dréolle fut appelé à la rédaction du *Constitutionnel*.

La guerre d'Italie éclate (1859), le rédacteur principal du *Constitutionnel* quitte la rue de Valois, et, attaché au quartier général, il fait la campagne en qualité d'historiographe. Ses correspondances, datées du champ de bataille, furent remarquées. En 1860, M. Dréolle quitta le *Constitutionnel* pour prendre la direction politique de la *Patrie*, où il attira sur lui l'attention de M. Rouher, qui en fit son homme lige, lui confia la rédaction en chef du *Public* (1868) et le transforma en candidat officiel aux élections de 1869. M. Rouher était encore vice-empereur : M. Dréolle fut élu.

Comme écrivain, M. Dréolle possède un style clair, élégant, imagé; sa plume, souple et extraordinairement facile, se prête à tous les genres, et il marie avec une égale aisance les arguments solides de la haute politique et l'épigramme acérée de la polémique railleuse. Ses articles sont très-goûtés des partisans du système actuel, et ceux-là mêmes qui ne partagent pas les opinions de M. Dréolle le lisent avec intérêt. On a de lui plusieurs études littéraires et biographiques. Nous citerons l'*Eloge biographique de M. Q. de La Tour, peintre du roi Louis XV* (1856).

Membre du jury international de l'Exposition de 1867, fondateur de l'Association pour l'encouragement au bien, membre de la Société des naufragés, etc., M. Dréolle a été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur en 1866. Il est grand officier de Charles III d'Espagne, commandeur des ordres d'Italie, de Turquie, de Portugal, officier des ordres de Suède, du Mexique, de Wurtemberg. Il est également officier de l'instruction publique, pour services rendus à l'enseignement primaire.

Au moment où nous mettons sous presse (16 août 1870), M. Dréolle vient d'appuyer, en qualité de rapporteur, le projet de loi par lequel Jules Favre, ému des dangers auxquels est exposé le pays par suite de l'ineptie des gouvernants et de la sotte complaisance de la majorité, a demandé l'armement de tous les citoyens français. C'est là ce que M. Dréolle a fait de mieux dans sa vie.

DRÉPANE s. m. (dré-pa-ne — du gr. *drepanon*, faux). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères de la famille des carabiques, dont les espèces, peu nombreuses, habitent l'Amérique.

— s. f. Ichthyol. Genre de poissons formé aux dépens des chétodons, et dont toutes les espèces habitent la mer des Indes.

DRÉPANE (*Drepanum*), ancienne ville de Sicile, sur la côte occidentale, au pied du mont Eryx; elle était ainsi nommée parce qu'elle avait la forme d'une faux (en grec, *drepanon*). Les Carthaginois s'emparèrent de cette ville, et Adherbal y remporta sur Claudius Pulcher une grande victoire navale, l'an 504 av. J.-C. Ce fut la dernière ville que les Carthaginois gardèrent en Sicile. Elle se nomme aujourd'hui Trapani.

Drépane (BATAILLE DE). Après la mort héroïque de Régulus, deux consuls partirent pour la Sicile avec quatre légions et une flotte de 240 vaisseaux, sans compter les bâtiments inférieurs. A la tête de forces aussi considérables, ils conçurent le hardi projet de mettre le siége devant Lilybée, la plus forte place qu'eussent les Carthaginois dans la Sicile. La prise de cette ville devait assurer aux Romains la possession de l'île tout entière et leur ouvrir un libre passage dans l'Afrique; mais Imilcon, gouverneur de la place, opposa une indomptable résistance à toutes les attaques, et les Romains se virent forcés de convertir le siége en blocus. Pendant ce temps-là, Carthage envoyait Annibal, fils d'Amilcar, à la tête de 50 vaisseaux et de 10,000 soldats au secours de Lilybée, avec l'ordre de forcer tous les obstacles pour ravitailler une ville dont la possession lui était si précieuse. Annibal mit aussitôt à la voile, s'avança hardiment à travers la flotte ennemie, entra dans le port et y débarqua ses soldats, sans que les Romains osassent lui disputer le passage.

Sur ces entrefaites, Rome nomma de nouveaux consuls, Claudius Pulcher et Junius Pullus. Le département de la Sicile échut au premier. Il ne fut pas plutôt arrivé en Sicile, qu'il se mit à blâmer hautement la conduite des consuls ses prédécesseurs, les accusant de négligence, de faiblesse, d'inhabileté, et leur reprochant d'avoir consacré au plaisir et à la bonne chère le temps qu'ils devaient employer à presser les opérations du siége. Pour mettre les assiégés dans l'impossibilité de recevoir des secours, il commença par essayer de combler le port, entreprise ridicule qui n'eut et ne pouvait avoir aucun succès. Claudius Pulcher tenait cependant à signaler son consulat par quelque exploit éclatant. Voyant la prise de Lilybée reculée indéfiniment, il forma le dessein téméraire d'aller attaquer la flotte d'Adherbal, qui se tenait dans le port de Drépane, place maritime située à six lieues environ de Lilybée. Il espérait y surprendre les Carthaginois, confiants dans l'inutilité des efforts des Romains contre la ville assiégée, et il se flattait d'amener par un coup d'éclat Lilybée à la nécessité de se rendre, en détruisant la flotte qui lui fournissait des approvisionnements. Plein de cette folle espérance, il choisit 200 vaisseaux où il fit monter tout ce qu'il avait de meilleurs hommes de mer et l'élite de ses légionnaires; puis il mit à la voile pendant la nuit, afin de dérober aux assiégés le secret de cette opération. A la pointe du jour, son avant-garde parut à la vue de Drépane. Adherbal, qui ne s'attendait pas à une attaque, fut surpris, mais non déconcerté. Conservant tout son sang-froid en présence de ce danger subit, il gagna aussitôt le large, donnant ordre à tous les vaisseaux de sa flotte de suivre en poupe celui qu'il montait, sans le perdre de vue. Il était trop expérimenté pour accepter le combat dans l'enceinte du port, où il n'eût pas eu l'espace nécessaire pour faire manœuvrer ses bâtiments légers autour des pesants vaisseaux des Romains, dont il n'aurait pu alors éviter l'abordage, ce qu'il redoutait plus que tout le reste.

Adherbal quitta donc le port et manœuvra pour filer sous des rochers qui bordaient le côté opposé à celui par lequel l'ennemi entrait. Claudius Pulcher, qui commençait à faire pénétrer dans le port l'aile droite de sa flotte, ne comprit rien au mouvement habile des Carthaginois. Il envoya donc à son aile droite, qui était déjà dans le port, l'ordre de virer de bord pour rejoindre le gros de la flotte. Ce mouvement de reflux causa une grande confusion dans la flotte romaine; les bâtiments qui étaient dans le port, heurtant, pour en sortir, ceux qui cherchaient à y pénétrer, en arrêtaient la marche ou même en brisaient les rames, ce qui commença à jeter de l'inquiétude et de la frayeur dans l'armée romaine. Un acte irréligieux du consul acheva de déconcerter les esprits, en les plaçant sous l'empire d'une terreur superstitieuse. On était près d'en venir aux mains, lorsqu'on annonça à Claudius que les poulets sacrés qu'on entretenait sur la flotte refusaient de prendre leur nourriture. Le consul était sans doute un des esprits forts de son temps. « Eh bien! dit-il, qu'ils boivent, puisqu'ils ne veulent pas manger, » et il les fit jeter à la mer.

La bataille ne tarda pas à s'engager; le consul, qui s'était tenu d'abord à l'arrière de sa flotte, gagna le large et alla se mettre à la tête de son aile gauche. De son côté, Adherbal s'était avancé en pleine mer et avait rangé toutes ses galères sur une même ligne, faisant face aux vaisseaux des Romains, adossés à la côte. L'avantage parut d'abord partagé, parce que sur chaque flotte c'était l'élite de l'armée de terre qui combattait; mais, la première ardeur enlevée par la résistance, les Carthaginois prirent le dessus. Leurs bâtiments, plus légers, pouvaient se mouvoir dans tous les sens avec une grande facilité, et leurs matelots possédaient une expérience de la mer qui faisait défaut aux Romains. De plus, ils avaient eu la sage précaution de se ranger en bataille en pleine mer, ce qui leur laissait toute la liberté de leurs mouvements. Si quelques-uns de leurs navires se voyaient menacés d'être entourés ou abordés, ils faisaient aussitôt usage de leur légèreté pour gagner le large, d'où, choisissant le moment favorable, ils retombaient à force de rames sur les Romains. Sans cesse on les voyait tournoyer autour de l'ennemi, s'éloigner pour revenir encore et l'assaillir tantôt de flanc, tantôt à la poupe, tantôt à la proue. Les vaisseaux romains, eux, à cause de leur pesanteur et de l'inhabileté des matelots, pouvaient à peine virer de bord, et, quoique très-supérieurs en nombre, semblaient lutter contre des forces doubles ou triples, à cause de la rapidité des mouvements de la flotte carthaginoise. Aussi Adherbal en eut-il bientôt coulé à fond un grand nombre sous la multiplicité de ses attaques. Resserrés contre la côte, et gênant mutuellement leurs manœuvres, les vaisseaux romains ne pouvaient ni se tirer du péril lorsqu'ils étaient pressés trop vivement, ni se porter au secours de ceux qui se trouvaient engagés avec les bâtiments carthaginois. La plupart échouèrent sur des bancs de sable ou allèrent se briser contre la terre. A peine s'en échappa-t-il trente, qui, se serrant à la voix du consul, réussirent à éviter la prise ou la destruction en filant le long du rivage. Tous les autres vaisseaux, au nombre de 93, tombèrent avec leurs équipages au pouvoir des Carthaginois. En outre, les Romains avaient perdu dans cette action 8,000 hommes tués ou noyés; 20,000 autres, tant soldats que matelots et rameurs, furent pris et conduits à Carthage (249 av. J.-C.).

DRÉPANIDIE s. m. (dré-pa-ni-dî — du gr. *drepanon*, faux; *eidos*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères de la famille des malacodermes, dont l'espèce type habite le Brésil.

DRÉPANIE s. f. (dré-pa-nî — du gr. *drepanon*, faux). Bot. Syn. de TOLPIDE, genre de plantes, de la tribu des chicoracées.

DRÉPANIS s. m. (dré-pa-niss — mot lat.). Ornith. Nom scientifique de l'hirondelle de rivage.

DRÉPANITINÉ, ÉE adj. (dré-pa-ni-ti-né — rad. *drépanis*). Ornith. Qui ressemble au drépanis.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux qui a pour type le genre drépanis.

DREPANIUS (Latinus Pacatus), poëte et écrivain latin du IVe siècle de notre ère. Il était né, selon les uns, à Bordeaux, selon d'autres, à Agen. Ausone, qui lui dédia quelques-uns de ses ouvrages, parle de Drepanius comme d'un poëte du plus grand mérite et d'un brillant orateur. En 388, Drepanius fut député par l'Aquitaine auprès de Théodose pour le féliciter de la victoire qu'il venait de remporter sur Maxime. Il se rendit à Rome, prononça le panégyrique de l'empereur devant le sénat et fut nommé proconsul d'une province d'Afrique (390), puis intendant du domaine. Il ne nous reste rien de ses poésies; mais on possède son panégyrique de Théodose, lequel a été publié dans le recueil des *Panegyrici veteres*. Le style en est diffus; cependant on y remarque de l'élévation, de la force, une abondance fleurie et des descriptions vives et pathétiques.

DRÉPANOCARPE s. m. (dré-pa-no-kar-pe — du gr. *drepanon*, faux; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux de la famille des légumineuses, tribu des dalbergiées, comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent l'Amérique tropicale.

DRÉPANOCÈRE s. m. (dré-pa-no-sè-re — du gr. *drepanon*, faux; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères de la famille des lamellicornes qui vit au Cap de Bonne-Espérance.

DRÉPANOPHYLLE s. m. (dré-pa-no-fi-le — du gr. *drepanon*, faux; *phullon*, feuille). Bot. Genre de mousses de l'île de la Réunion, caractérisé par des feuilles en forme de faux.

DRÉPANOPTÉRYX s. m. (dré-pa-no-pté-rikss — du gr. *drepanon*, faux; *pterux*, aile). Entom. Genre d'insectes névroptères de la famille des fourmis-lions, formé aux dépens des hémérobes, et qui doit son nom à la forme de ses ailes.

DRÉPANOSTOME s. m. (dré-pa-no-sto-me — du gr. *drepanon*, faux; *stoma*, bouche). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, voisin des hélices, ayant l'ouverture en forme de faux, et dont l'unique espèce habite le midi de l'Europe.

DRESCH (Georges-Léonard-Bernard DE), jurisconsulte allemand, né en 1786 à Forchheim (duché de Bade), mort en 1836. Il professa successivement le droit à Heidelberg (1808), à Landshut (1823) et à Munich (1826), fut député de l'université à la Chambre bavaroise et contribua, en 1831, à amener des modifications antilibérales dans la législation de la presse. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *De la durée des traités des nations* (Landshut, 1808); *Développement systématique des idées fondamentales du droit privé, du droit politique et du droit des gens* (Heidelberg, 1810-1817); *Aperçu de l'histoire politique en général* (Weimar, 3 vol.); *Des principaux états du système politique en Europe* (Tubingue, 1817); *Droit public de la Confédération germanique* (1820-1821, 2 vol.); *Droit naturel* (1822); *Droit politique de la Bavière* (1823); *Traité sur différentes parties du droit* (1830).

DRESDE, ville capitale du royaume de Saxe, sur les deux rives de l'Elbe, dans une magnifique vallée, à 180 kilom. S.-E. de Berlin, 440 kilom. N.-E. de Vienne, 960 kilom. de Paris, reliée à Berlin, Leipzig, Prague et Gœrlitz par des chemins de fer; entre 51° 3′ 39″ de lat. N. et 11° 23′ 47″ de long. E.; pop., en 1867, 118,000 hab. En 1834, on n'y comptait que 66,000 hab. Nombreux colléges; école de médecine et de chirurgie; école d'arts et métiers; école d'artillerie; école militaire; école vétérinaire; école d'architecture; arsenal; fonderie de canons; hôtel des monnaies; académie des beaux-arts; nombreuses sociétés savantes ou de bienfaisance; hôpitaux Marcolini, Hohenthal et de la Maternité; riches bibliothèques; splendide musée et collections d'œuvres d'art. (V. ci-dessous.)

« Dresde, dit le *Dictionnaire de la navigation et du commerce*, se distingue dans la fabrication de l'orfévrerie et de la bijouterie, des ouvrages faits au tour, des instruments de physique et de mathématiques, des pianos, des chapeaux de paille, des galons, des papiers peints, des couleurs et de la toile apprêtée pour les peintres, du maroquin, etc. On y fabrique aussi de la rubanerie, des bas, des gants, de la toile cirée, du chocolat, du café-chicorée, des vins mousseux et des eaux gazeuses; il y a deux raffineries de sucre et une immense brasserie montée par actions. Des dépôts de la manufacture de porcelaine de Meissen, des faïences de Hubertibourg et des toiles damassées de Gross-Schœnau sont établis dans cette ville. Les bords de la Weiscritz, qui se jette dans l'Elbe à Dresde même, offrent de riches houillères, et les environs sont parsemés de moulins, de fabriques d'ouvrages de fer et d'acier, de machines, de verreries, de poteries et de produits chimiques. Le commerce de Dresde est favorisé par sept routes et quatre chemins de fer, venant de Leipzig, des montagnes de l'Erzgebirge, de la Bohême et de la Silésie, qui y convergent, ainsi que par l'Elbe, qui est la voie commerciale pour le transport des marchandises encombrantes entre la Bohême, la Saxe, Magdebourg et Hambourg. Des services réguliers de bateaux à vapeur à travers la pittoresque vallée de ce fleuve, connue sous le nom de Suisse saxonne, fonctionnent constamment entre Dresde et Prague, par Leitméritz. Les bateaux de l'Elbe inférieur apportent à Dresde principalement des grains et du sel, des articles de manufacture anglaise et des denrées coloniales; ceux de l'Elbe supérieur, des bois, des pierres et autres matériaux de construction, de la houille, des fruits, de la toile, de la poterie et de la tonnellerie. » Cinq foires annuelles très-fréquentées; en juin, marché aux laines, l'un des plus importants de l'Europe; halle au blé, chambre de commerce, association maritime, compagnie pour la navigation de l'Elbe, compagnie d'assurance immobilière et contre l'incendie, assurance agricole, hôtel des monnaies, etc.

— *Aspect général.* L'Elbe divise Dresde en deux parties inégales. L'Altstadt et la Friederichstadt se trouvent sur la rive gauche; la Neustadt et l'Antonstadt occupent la rive droite. « On y compte, écrivait récemment M. Adolphe Joanne, 4,060 maisons, 22 places ou marchés, 226 rues, 3 embarcadères de chemins de fer, 115 hôtels, 104 cafés et billards, 45 salles de danse, 9 églises évangéliques, 1 église catholique, 1 église réformée, 1 synagogue, 2 chapelles évangéliques, 4 chapelles catholiques, 39 écoles diverses, 1,939 fontaines, 11 jardins et 13 bains publics, 10,000 becs de gaz, 22,697 ménages, etc. Dresde est, après Vienne, la ville la plus agréable de l'Allemagne. Elle plaît aux étrangers sans exception. Toutes les conditions qui peuvent les y attirer, les y charmer, les y retenir s'y trouvent réunies : de délicieuses promenades, un beau fleuve, de belles rues, d'élégants édifices, de la vie et du mouvement sans tumulte, d'admirables collections d'art, qui lui ont valu le surnom de la Florence allemande, une langue irréprochable, des mœurs bienveillantes et distinguées, un climat généralement doux, un théâtre excellent, la vie facile et à bon marché, des environs pittoresques, enfin, à une faible distance, une petite Suisse en miniature, des montagnes uniques par leur forme, et dont les sommets offrent de vastes et curieux panoramas. » La plupart des monuments de la ville sont groupés sur les deux rives de l'Elbe, mais principalement sur la rive gauche, dans un espace très-resserré. Dans l'intérieur de Dresde, deux ponts sont jetés sur l'Elbe : l'*Augustusbrücke*, dont Davout fit sauter une arche en 1813 pour arrêter les Russes et les Prussiens, et le *Marienbrücke*. L'Augustusbrücke fut détruit en partie en 1845 par une inondation du fleuve. Les dégâts causés à ce beau monument par la guerre et les flots ont été habilement réparés. Il a 16 arches, 460 mètres de longueur et 14 mètres de largeur. De ce pont on découvre un admirable panorama. Le Marienbrücke, construit de 1849 à 1852, se compose de 12 arches de 20 mètres d'ouverture chacune, et mesure 450 mètres de longueur. Il sert surtout à relier ensemble les divers chemins de fer des deux rives de l'Elbe. Une des plus belles promenades que l'on puisse voir, c'est la Terrasse de Bruhl (*Bruhl'sche-Terrasse*), qu'ombragent de magnifiques arbres et qui a remplacé les vastes jardins du ministre Bruhl, détruits pendant la guerre de Sept ans. De cette terrasse, à laquelle conduit un escalier de 41 marches, et qui mesure 500 mètres de longueur sur près de 125 à 130 mètres de largeur, on jouit d'un admirable point de vue. Sous ses ombrages s'élèvent

de charmants cafés, toujours très-fréquentés. Les autres promenades de Dresde sont : les jardins qui occupent l'emplacement des anciennes fortifications; le jardin des Princes, dans le faubourg de Pirna; l'Ostrealle; les allées de Jean, de Maximilien, de Frédéric; le Jardin du palais japonais et le Grand Jardin, beau parc de la rive gauche de l'Elbe, au milieu duquel s'élève un château royal bâti en 1679 sous l'électeur Jean-Georges III. Il servait autrefois de résidence royale. Sa forme est celle d'un H. On y a installé la collection des antiquités (v. ci-dessous). Malgré les ravages que les guerres de 1760 et de 1813 causèrent dans ce magnifique jardin, on y admire encore plusieux beaux vases de marbre de Corinthe, de jolis groupes de marbre, dont l'un, et ce n'est pas le moins bien exécuté, représente l'*Enlèvement de la Jeunesse par la Vieillesse*, de vastes bassins, les ruines d'un curieux théâtre en plein air, des bustes, des statues, etc.

La Friedrichsstadt et trois faubourgs entourent l'Altstadt. Ces trois faubourgs sont ceux de Pirna, de See et de Wilsdruffer. Dans le faubourg de Pirna (*Pirnaische Vorstadt*), qui s'étend de l'Elbe à la Bürgerwiese, se trouvent le Johanniskirche, le Johanniskirchhof, le Waisenhaus, la Waisenhauskirche, et le palais du prince Jean. Le faubourg de See, qui tire son nom d'un ancien lac aujourd'hui desséché, s'étend de la place Bürgerwiese à la place Wilsdruffer. Le faubourg de Wilsdruffer, habité par la population la moins aisée de Dresde, renferme l'hôpital Saint-Jacques, l'Annenkirche, le Materni-Hospital et un grand nombre d'institutions charitables. « La Friedrichsstadt, ou la ville de Frédéric, se trouve située, dit M. Joanne, derrière le chemin de fer de la Saxe et de la Bohême, entre le faubourg Wilsdruffer et l'Elbe. Le beau viaduc du chemin de fer domine le pont Frédéric, qui y conduit. Elle s'appelait autrefois Ostrame; on la nomma ensuite Ostra, puis Neustadt-Ostra, enfin, vers 1724, Friedrichsstadt. On y remarque : le buste du roi Antoine, le séminaire normal royal, l'institut des francs-maçons; l'église de la ville, bâtie de 1728 à 1730; la métairie royale Ostra; le cimetière de la ville, où Weber est enterré, et le nouvel hôpital de la ville, établi dans l'ancien palais Marcolini. » Entre la Friedrichsstadt et l'Elbe s'étend un espace couvert de prairies, de champs et d'allées de tilleuls, désigné sous le nom de Grosses Ostragehœge; le Kleines Ostragehœge est situé entre le chemin de fer et l'Altstadt.

Parmi les places de Dresde, nous signalerons : la place du Marché, dont le milieu est orné de la statue équestre de Frédéric-Auguste le Fort, par Wiedemann, et à laquelle vient aboutir la Haupt, d'où partent, en formant l'éventail, les principales rues de la Neustadt; la place de la Grewandhaus, que borde la halle aux draps; la place Wilsdruffer, d'où part l'Ostrealle, où l'on remarque le Logenhaus (palais des francs-maçons), bâti en 1838 dans le style byzantin, et dont l'entrée est gardée par deux sphinx sculptés par Rietschel, ainsi que les bustes qui en décorent le second étage; l'Orangerie et le palais du prince Maximilien; la place de l'Arsenal, où commença la terrible insurrection de 1849, etc.

—*Edifices publics.* Les monuments et les curiosités abondent dans la capitale du royaume de Saxe. Nous allons en donner une description aussi détaillée que le comporte notre plan. Commençons par les édifices religieux.

L'église catholique (*Hofkirche*), bâtie presque en face de l'Augustusbrücke ou pont de l'Elbe, et reliée au château royal par une arcade couverte, est surmontée d'une tour imposante de 90 mètres de hauteur. C'est un architecte italien qui l'éleva en 1751. L'attention est surtout attirée à l'intérieur par un beau tableau de Raphaël Mengs, l'*Ascension du Christ*, des fresques de Torelli, de Hutin et de Palko, la chaire et un magnifique buffet d'orgues exécuté par Silbermann-Hildebrandt. La musique de cette église jouit dans toute l'Allemagne d'une réputation méritée. Le caveau de la maison royale s'ouvre sous la sacristie.

Près du palais des princes s'élève l'église évangélique de la cour (*Sophienkirche*), beau spécimen du style de la première moitié du XIVe siècle. Ses principales curiosités sont l'orgue, œuvre très-remarquable de Silbermann, et de nombreux monuments funéraires, dont plusieurs sont finement sculptés.

Sur un des côtés de la place du Nouveau-Marché (*Neumarkt*), une des plus belles de Dresde, se voit la *Frauenkirche*, curieux édifice commencé en 1726, consacré en 1734 et achevé en 1745. En 1760, les bombes de Frédéric II en frappèrent la coupole voûtée, mais sans l'entamer. Du haut de son belvédère, qui domine la place du Nouveau-Marché de plus de 80 mètres, on découvre un délicieux point de vue sur la ville et ses environs pittoresques. L'orgue, qui fait honneur à Silbermann, a 6,000 tuyaux et 43 registres; il est d'une puissance extraordinaire et d'une sonorité parfaite. Au-dessous de l'église s'étendent des catacombes qui renferment 350 tombes murées.

L'église paroissiale de Dresde (*Kreutzkirche*), dont la consécration remonte à 1498, s'élève tout près de l'Altemart. En 1760, sa tour fut détruite par les boulets prussiens; une élégante tour moderne l'a remplacée. L'intérieur n'offre rien qui mérite d'être spécialement signalé à l'attention des visiteurs.

Les autres églises les plus remarquables de Dresde sont : la *Johanniskirche* et la *Waisenhauskirche*, dans le faubourg de Pirna; l'*Annenkirche*, dans le faubourg Wilsdruffer, et l'église de la Trinité, dans la belle rue de Haupt.

— *Edifices civils.* Le palais du roi (*Kœnig-Schloss*), vu du dehors, est d'une architecture peu remarquable. Il a été bâti à diverses époques; partiellement reconstruit en 1833 et en 1834, il a été menacé d'une nouvelle destruction lors des troubles civils de 1849. C'est au rez-de-chaussée de la cour principale que l'on voit la Voûte-Verte (*Grune-Gevœlbe*) où se trouvent de si riches collections. Du milieu de l'aile septentrionale s'élève le *Schlossthurm* (100 mètres), d'où l'on découvre un panorama admirable. Le palais royal répond peu extérieurement à l'idée grandiose que l'on se fait de la résidence d'un souverain; mais l'intérieur est orné avec beaucoup de luxe, et l'on y remarque de curieuses fresques, qui jouissent d'une réputation méritée. Les plus célèbres sont celles dont le peintre Bendemann a décoré la salle du trône. Ces peintures, que nous pourrions presque appeler philosophiques, parcourent tous les degrés et tous les incidents de la vie humaine en général. La *Vie humaine*, tel est bien en effet le sujet de cette vaste et originale composition, dont le sens nous semble avoir été parfaitement compris par un des rédacteurs de l'excellente publication qui s'intitule le *Magasin pittoresque*.

« L'ange gardien vient d'apporter sur la terre une forme humaine; l'enfant est dans les bras de la matrone, qui veille aux premiers soins qui doivent lui être donnés, tandis que la mère, les mains jointes, remercie silencieusement Dieu d'avoir accordé une sœur à son fils.

» Les enfants grandiront quelques années l'un près de l'autre; ils échangeront leurs premiers sourires et leurs premières paroles; ils s'initieront à la vie en partageant les plaisirs et les peines de leur âge, jusqu'au jour où l'austère génie des sociétés humaines viendra les prendre par une main et montrera à chacun une route différente.

» A toi d'abord, jeune homme, les sérieuses études et les rudes apprentissages! Appelé quelque jour à juger les autres hommes, à prendre part aux affaires de la patrie, à porter le poids des responsabilités publiques et privées, il faut que ton esprit s'éclaire. Va donc recevoir les leçons d'un maître instruit par le travail et l'intelligence, écoute avec docilité, médite avec persévérance; ne cherche ni à inventer la vie, ni à recommencer le monde. Accepte ce qu'enseigne la sagesse des autres.

» Mais, en même temps que tu fortifies ton intelligence par l'étude, fortifie ton corps par l'exercice et ton âme par le courage; que le coursier de guerre t'obéisse; que le fer ne tremble pas dans ta main.

» Tandis que tu te prépares ainsi à prendre ta place parmi tes semblables, l'enfant qui courait naguère avec toi dans les blés, qui te tressait des couronnes, reçoit aussi les leçons de ses aînées.

» La vois-tu dans la prairie, occupée à arroser la toile qui blanchit; puis, sous les arbres qui ombragent le seuil, filant la laine ou portant au moissonneur le repas qu'elle-même a préparé?

» Mais voici la jeune fille qui, pensive, effeuille une fleur de myosotis. Derrière elle passe le jeune homme dont lui parle souvent sa mère; il se retourne plusieurs fois pour la voir. Déjà les instruments retentissent, et les deux amoureux, réunis sur le même siége et sous la couronne nuptiale, commencent la vie que les pères finissent. »

Tel est le sujet de quelques-unes des peintures de la salle du trône. On y voit aussi des fresques représentant les quatre ordres qui ont joué un rôle si important dans l'histoire d'Allemagne : l'*Ordre des paysans*, l'*Ordre des citoyens*, l'*Ordre de la noblesse* et l'*Ordre ecclésiastique*.

Le théâtre (1838-1841), qui a été récemment détruit par un incendie, était une des plus belles salles de spectacle de l'Europe. On remarquait à l'extérieur : les statues de Gœthe, de Schiller, de Glück, de Mozart, de Molière, d'Aristophane, de Shakspeare et de Sophocle; une composition allégorique représentant la puissance de la musique; une autre reproduisant une scène des Euménides d'Eschyle. 1,700 à 1,800 spectateurs pouvaient trouver place dans l'intérieur.

Près du théâtre s'élève le Zwinger, édifice grandiose dans lequel ont été installées la plupart des collections artistiques de Dresde. « Le Zwinger, dit M. Joanne, fut commencé par le roi Auguste II, en 1711. Dans l'intention de son fondateur, il ne devait être que le vestibule ou la cour d'entrée d'un palais dont la construction n'a jamais été entreprise. Il se compose d'une simple galerie oblongue couverte en terrasse, avec quatre grands pavillons aux quatre angles et deux pavillons plus petits au milieu des deux petits côtés. Le pavillon du S.-E. était le vestibule de la salle de l'Opéra, bâtie en 1718 et incendiée pendant l'insurrection de mai 1849, avec une grande partie du Zwinger. Quatre jets d'eau jaillissent dans la cour, où l'on a érigé, en 1843, une statue de bronze à Frédéric-Auguste le Juste. L'architecture de ce bizarre édifice est d'un goût équivoque. La partie du Zwinger qui a échappé aux flammes renferme les musées et les collections artistiques de Dresde. L'aile du Zwinger appelée le *Museumsgebœude* a été commencée en 1847, sur les plans du professeur Semper. Elle a 135 mètres environ de longueur, 30 mètres de largeur et 25 mètres de hauteur sans la coupole. »

Le palais des Princes (*Prinzen-Palais*), qui s'élève à côté du palais royal, a été bâti en 1815. Il renferme une collection de musique ancienne, très-curieuse à étudier au point de vue de l'histoire de l'art.

Sur le côté gauche de la Wilsdrufferplatz, une des plus belles places de Dresde, a été bâti, en 1831, l'hôtel des Postes, devant lequel se dresse le *Gutschmidtsche Brunnen* ou colonne du Choléra, monument élevé pour rappeler que le choléra épargna Dresde, lors de sa première invasion en Europe. M. Gutschmidt a fait bâtir cet obélisque à ses frais.

Le palais de Bruhl, construit en 1737 par le favori d'Auguste III, a coûté des sommes fabuleuses. Les statues de la *Science* et de la *Vigilance*, par le célèbre sculpteur Mattielli, en décorent la porte principale. Il a été successivement habité par Frédéric II, les généraux Régnier et Davout, l'empereur Alexandre, le vice-roi de Naples et le prince russe Reppin.

L'un des plus beaux palais de Dresde est sans contredit le palais japonais, rebâti de 1715 à 1730 par Auguste le Fort, et entouré de délicieux jardins. Il renferme la galerie des antiques, la bibliothèque et la collection de porcelaines et de terres cuites.

Signalons en outre : le Doublettensaal, qui a une façade de 85 mètres, et sert à des expositions de tableaux; le bastion de Vénus, d'où l'on jouit d'une vue délicieuse; le palais où Weber composa le *Freyschütz;* le palais bâti par le baron Stockhausen; la synagogue, construite dans le style oriental par le professeur Semper; le monument élevé à la mémoire de l'électeur Maurice, qui fut tué à Sievershausen en 1553; le Kœnigswache ou Hauptwache (corps de garde), bâti en 1831, d'après le plan de Schinkel; l'Alstædter Rathhaus, sur la place du Vieux-Marché (1741-1745); l'arsenal; le palais de Courlande (1728), où siégent l'Académie de médecine et l'Académie de chirurgie; le Landhaus, qui contient divers établissements publics et où se réunissent les Chambres saxonnes; le Logenhaus (hôtel des francs-maçons); le palais Marcolini, qui était jadis décoré avec un luxe extraordinaire et dont la ville a fait l'acquisition au prix de 100,000 thalers, pour y installer un hôpital; le Narrenhaus, maison curieuse qui doit, dit-on, son nom à un fou de la cour; le Blockhaus, où est établie la chancellerie du ministère de la guerre; l'hôtel de ville (1758); les casernes; l'hôpital militaire; l'école militaire royale; la maison de détention; les magasins militaires; le Collegienhaus, qui contient le ministère de la justice, la haute cour d'appel et la cour d'appel; le cimetière catholique, où reposent les restes de Weber, de Frédéric Schlegel et de G. de Kugelgen; le Neustædterkirchhof, autre cimetière, où l'on remarque une *Danse des morts*, curieuse procession de 27 figures formant divers groupes conduits par la mort, etc.

— *Musées, bibliothèques, collections particulières.* La célèbre galerie de tableaux de Dresde (*Gemælde-Galerie*), d'abord installée dans un édifice peu monumental qui s'élève sur le Neumarkt, et transportée récemment dans un palais construit pour elle, était, avant la fondation des musées du Vatican à Rome, *degli Studi* à Naples, de l'Académie des beaux-arts à Venise, du Roi à Madrid, de Munich, de Berlin, de Londres, la seule collection publique qui pût rivaliser avec le musée du Louvre. Pourtant la date de sa fondation n'est pas très-ancienne. Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, commença de la former vers la fin du siècle dernier en achetant la collection des ducs de Modène, fonds primitif qui fut considérablement augmenté par des acquisitions en Italie et dans les Flandres. Aujourd'hui la galerie de Dresde contient, suivant M. Adolphe Joanne, 1882 tableaux, 177 pastels, en tout 2,059 cadres. Nous devons nous borner ici à signaler les tableaux les plus remarquables de chaque école, en suivant l'ordre des numéros du catalogue.

— *Ecole italienne :* la *Vierge et l'enfant Jésus embrassant le petit saint Jean*, par Luca Longhi; le *Corps de Jésus-Christ sur le bord du tombeau*, par Giuseppe Porta (Salviati); *Didon et Enée sous un arbre*, par Ciro Ferri; une *Auberge sur la route de Padoue à Venise*, par Canaletto; *Vue du canal de Venise*, par Antonio Canale; l'*Assomption de la Vierge*, le *Christ en croix*, par Sano di Pietro; l'*Adoration des mages*, la *Vierge avec l'enfant Jésus et le petit saint Jean*, le *Baptême du Christ*, par Francia (Francesco Raibolini); la *Vierge mettant l'enfant Jésus dans les bras de sainte Cécile*, la *Vierge et un ange à genoux devant Jésus endormi*, *Apparition de la Vierge à saint Bruno, à saint Pierre et à saint Georges*, par Benvenuto Garofalo; *Saint Ambroise, saint Grégoire, saint Augustin et saint Jérôme méditant sur l'immaculée conception de Marie* (chef-d'œuvre du maître), par Dosso Dossi; le *Corps du Sauveur sur les genoux de la Vierge*, par Francesco Squarcione; la *Présentation de la Vierge au temple*, ouvrage charmant, au dire des critiques les plus experts, par Cima da Conegliano; la *Vierge, l'enfant Jésus, avec des saints et des saintes*, par Vincenzo Catena; *il Christo della moneta* (le Christ à la monnaie), œuvre dont la couleur est magnifique et le fini prodigieux; *Saint Jean et la Vierge tenant l'enfant Jésus*, par Titien (Vicelli); *Portrait du peintre Pietro Aresini*, l'*Amour couronné de fleurs*, *Portrait de sa fille Lavinia*, l'*Amour présentant un miroir à Vénus couchée sur un lit*, par Titien; le *Salut de Jacob* (ouvrage admirable), un *Homme embrassant une femme*, par Giorgio Barbarelli; l'*Enfant Jésus sur les genoux de la Vierge caresse le petit saint Jean*, *Ses trois filles*, *Vénus couchée sur une draperie blanche*, par Palma; *Portrait de Cornara, dernière reine de Chypre*, par Pordenone; *Apollon avec sa lyre entre Marsyas et Midas*, la *Vierge adorant l'enfant Jésus*, *Diane à la chasse*, par Pâris Bordone; les *Muses et les Grâces réunies sur le mont Parnasse sous la présidence d'Apollon*, par Tintoret; un *Ange et saint Joseph tenant le corps du Sauveur*, la *Vierge avec l'enfant Jésus qui embrasse le petit saint Jean*, par Andrea Schiavone; *Cléopâtre*, par Padovanino; tableau allégorique représentant la *Reine de Chypre Cornara remettant la couronne de Chypre à la république de Venise* (exécution éclatante), par Carletto Cagliari; l'*Adoration des bergers*, par Bassano; le *Calvaire*, le *Centenier de Capharnaüm prie Jésus de guérir son serviteur*, *Moïse sauvé des eaux*, l'*Adoration des mages*, *Jésus et les pèlerins d'Emmaüs*, le *Bon samaritain*, *Europe enlevée par le taureau*, par Véronèse; *Vénus tenant le corps d'Adonis sur ses genoux*, le *Retour de l'Enfant prodigue*, le *Martyre de sainte Agnès*, *David tenant la tête de Goliath*, par Domenico Feti; *Vierge glorieuse avec l'enfant Jésus, à côté d'elle saint Jean-Baptiste et saint Jérôme;* la *Foi, l'Espérance et la Charité conduisent la famille Concinno devant le trône de la Vierge* (magnifique réunion de portraits), par Paolo Farinati; *Apollon punissant Marsyas*, œuvre très-énergique de Giovanni-Battista Langetti; *Martyre de saint Pierre et de saint Paul*, par Nicolo dell' Abbate; *Saint Roch bénissant les pestiférés*, par Procaccini; le *Génie de la gloire et saint Roch distribuant des aumônes*, par Annibal Carrache; *Soldats jouant aux cartes*, *Sainte Vierge avec l'enfant Jésus*, *Assomption*, par Caravage; *Vénus reposant sur les genoux de Vulcain*, par François Albane; *Sainte famille*, le *Christ*, par Guerchin; *Vénus, Ninus et Sémiramis*, par Guido Reni; *Amours dansant autour de la statue de l'Amour*, *Diane et ses nymphes auprès d'une fontaine*, *Galatée entourée d'Amours et assise sur une coquille traînée par des dauphins*, par l'Albane; la *Naissance d'Adonis*, l'*Amour se jette sur le corps d'Adonis*, l'*Evangéliste saint Matthieu*, l'*Evangéliste saint Marc*, l'*Evangéliste saint Luc* et l'*Evangéliste saint Jean*, *Loth et ses deux filles*, par Guerchin; *Joseph fuyant la femme de Putiphar* (ouvrage très-distingué, dit M. L. Viardot), par Carlo Cignani; *Saint Jérôme tenant une tête de mort à la main*, *Sainte Marie Egyptienne* (tableau d'une très-grande valeur), par Ribera; *Persée combat Phinée et ses compagnons*, *Rachel et Jacob à la fontaine*, par Luca Giordano; la *Vierge de Saint-Sixte* (admirable), nommée communément aujourd'hui *Vierge de Dresde*, par Raphaël; la *Vierge au bassin*, par Jules Romain; une *Sainte famille*, par Vincenzio da San-Gemignano; la *Vierge et l'enfant Jésus sur des nuages* (très-beau), par Bagnacavallo; l'*Enfant Jésus dormant sur les genoux de sa mère*, par Sassoferrato; *Portrait d'un homme âgé*, par Léonard de Vinci; *Mariage de sainte Catherine avec l'enfant Jésus*, *Sacrifice d'Abraham*, par Andrea del Sarto; *Vierge glorieuse bénissant saint François* (la couleur et le fini du travail sont aussi admirables que le style), *Saint Sébastien*, *Sainte Madeleine repentante*, la *Nativité* (tableau connu sous le nom de la *Nuit du Corrége*), par Corrége (la galerie est fière à bon droit de ces quatre chefs-d'œuvre); *Saint Sébastien et saint François*, *Vierge glorieuse*, *Madone*, par Parmegiano (le Parmesan), etc.

— *Ecole française: Portrait d'homme*, par Nicolas de Largillière; l'*Empereur Napoléon*, par François Gérard; *Exécution militaire*, par Jacques Callot; l'*Adoration des mages*, l'*Exposition de Moïse sur le Nil*, l'*Empire de Flore*, *Narcisse se mirant dans une fontaine*, *Vénus endormie et l'Amour*, par Nicolas Poussin; un *Vieillard aveugle jouant de la viole près d'un jeune garçon qui chante*, par Valentin; le *Repos en Egypte*, *Acis et Galatée*, par Claude Lorrain; *Hommes et femmes assis sur un tertre*, par Antoine Watteau.

—*Ecole hollandaise et école allemande : Diane et ses nymphes se reposant après une chasse*, des *Baigneuses*, les *Muses sur le Parnasse*, par Corneille Poelenburg; paysage connu sous le nom de *Cimetière;* autre paysage connu sous le nom de *Cloître*, *Vue du vieux château de Bentheim*, une *Forêt*, un *Paysage avec une cascade*, paysage connu sous le nom de la *Chasse*, par Jacques Ruysdaël; *Animaux et fruits*, par Jean David de Heem; une *Chasse*

dans une forêt de hêtres, Bœufs gras gravissant une colline, Bestiaux au pâturage, par Paul Potter; un *Soldat assis à une table écrit un ordre qu'un trompette paraît attendre,* une *Jeune dame se lavant les mains dans une aiguière que tient une servante,* par Gérard Terburg; *Portrait d'homme*, par Jean Leduc; *Bouquet de fleurs, Paysage, Bouquet de fleurs dans un vase rouge,* par Jean van Huysum; le *Jugement de Pâris, Sainte Madeleine au désert, Diogène cherchant un homme, Abraham et Agar,* un *Homme et une femme jouant aux échecs,* une *Bergerie*, par Adrien van der Werff; une *Couronne de fleurs et de fruits,* par Abraham Mignon; une *Cuisinière marchandant du poisson,* par Henri Martens Zorg; *Paysans jouant aux cartes dans une auberge,* par David Téniers (le fils); *Paysans hollandais jouant aux cartes dans un corps de garde, Paysages,* un *Chimiste dans un laboratoire,* la *Tentation de saint Antoine, Paysans hollandais buvant et dansant dans une auberge,* par David Téniers; *Paysage*, par Lucas van Uden; une *Kermesse*, par Tilborg; un *Charlatan*, par Jean Griffier; *Jeune fille tenant une chandelle et une souricière,* par G. Dow; *Buveurs*, une *Jeune fille tenant avec des pincettes une souris, qu'elle jette par la fenêtre,* par Pierre van der Werff; *Vue d'un cloître avec une église gothique, Vue d'un cloître,* par Jean van der Heyden; *Intérieur d'une église, Intérieur d'une petite église gothique,* par Steenwyck; *Vue de l'hôtel de ville d'Amsterdam,* par Gérard Berkheyden; un *Berger assis,* par Jean Miel; *Joseph d'Arimathie, la Vierge, Jean et Marie-Madeleine viennent pour embaumer le corps de Jésus-Christ et ne trouvent plus que le linceul, Ariane entourée de faunes et de bacchantes, Présentation au temple, Mise en action du proverbe :* « Comme chantera le vieux coq chantera le poulet, » par J. Jordaens; *Adoration des bergers,* par Floris; une *Servante trait une chèvre devant une chaumière,* par Karel Dujardin; un *Homme et une femme endormis devant une cabane au soleil couchant, Paysage,* un *Négociant assis devant une maison donne audience à un More, Bestiaux paissant dans une vallée,* par Albert Cuyp; *Nature morte*, par Jean-David de Heem; *Saint Jérôme à genoux devant un crucifix, Bethsabée assise près d'une fontaine et recevant une lettre que lui apporte un nègre, Hercule ivre soutenu par un faune et des bacchantes, Portrait d'une femme âgée, Saint Roch apparaît aux pestiférés, Portrait d'un vieillard et de la dernière femme du peintre,* le *Jugement dernier, Neptune ordonne aux vents de se calmer,* le *Jugement de Pâris,* tableau connu sous le nom de l'*Amour puni,* par P.-P. Rubens; *Portrait du peintre David Ryckhaert, Portrait du peintre Engelbrecht, Portrait de Thomas Park, Portrait du frère de Rubens,* par Van Dyck; *Voyage de Louis XIV à Fontainebleau, Louis XIV et Marie-Thérèse entrant à Arras,* par Van der Meulen; *Silène ivre, Henriette de France, épouse de Charles Ier,* par Antoine Van Dyck; triptyque admirable peint par Van Eyck et représentant la *Vierge, Jésus, sainte Catherine et l'ange Michel; Adoration des mages,* par Lucas de Leyde; un *Changeur*, par Quintin Messys; *Martin Luther, Philippe Mélanchthon, Christine Elienau, Jésus-Christ bénissant les enfants,* la *Femme adultère, Dalila coupant les cheveux de Samson, Hercule combattant Antée,* par Lucas Cranach l'aîné; *Jésus portant sa croix, Portrait d'homme,* un *Lapin*, par Albert Dürer; *Portrait de femme, Portrait d'homme, Portrait de deux hommes, le père et le fils,* magnifique tableau connu sous le nom de la *Vierge*, par Holbein; *Saint Matthieu, Saint Jean, Saint Marc, Saint Luc, Saint Jérôme, Saint Paul, Saint Ambroise,* par Charles Secreta; *Cadmus vainqueur du dragon qui a tué ses compagnons, Amilcar faisant jurer à Annibal une haine éternelle aux Romains, Animaux,* par Schæenfeld; *Portraits d'une femme âgée et d'un vieillard, Jésus guérissant les malades,* par Dietrich; un *Ange apparaît à Joseph endormi,* par Raphaël Mengs; *Saint Jérôme, Portrait de femme, Portrait d'homme,* par Denner; une *Jeune fille assise devant une table écoute une femme âgée qui lui parle, Vieille femme plantant un œillet dans un pot, Vieillard tenant une cruche et une pipe, Vieux savant taillant une plume,* par François Miéris; *Vieille femme assise à une table sur laquelle sont posés un livre et des lunettes, Jeune fille arrosant une plante, Jeune homme tenant une chandelle à la main devant une jeune fille endormie,* l'*Arracheur de dents, Vieux maître d'école taillant une plume, Jeune fille assise à une table, Vieille femme dévidant son fil à la lueur d'une lampe, Ermite, Jeune fille près d'une fenêtre tenant une chandelle à la main pour cueillir une grappe de raisin,* par Gérard Dow; *Servante coiffant sa maîtresse qui tient un chien sur ses genoux,* une *Dame au clavecin et un homme qui chante, Portrait de Mme de Montespan, Médecin tâtant le pouls à une jeune femme,* par Gaspard Netscher; *Adrien van Ostade travaillant dans son atelier, Intérieur d'une auberge hollandaise,* par Adrien van Ostade; *Vieille femme marchandant une poule, Vieux marchandant un coq, Cuisinière marchandant un lièvre,* par Gabriel Metzu; *Jésus prêchant sur la montagne,* par Pierre Breughel; cinq *Portraits*, l'*Enlèvement de Ganymède,* le *Sacrifice de Manué et de sa femme,* par Rembrandt; l'*Echelle de Jacob, Joseph présentant Jacob à Pharaon,* par Ferdinand Bol; *Retour des nymphes de la chasse, Satyre pressant des raisins dans une coupe,* par Rubens.

— *Ecole espagnole :* Gaspardo de Guzman, comte d'Olivarez, *Portrait d'homme,* par Velasquez; *Madone*, par Murillo; *Ecce homo,* par Moralis; *Saint Antoine de Padoue,* par Ribera.

Le *Grüne-Gevœlbe* (voûte verte) est une suite de huit salles au rez-de-chaussée du palais royal, « renfermant, dit M. Joanne, une riche et curieuse collection de près de 3,000 objets plus ou moins précieux (on les estime à plus de 3 millions de thalers), soit par leur valeur intrinsèque, soit par leur valeur artistique, soit enfin par la bizarrerie de leur travail, disposés dans des armoires, sur des étagères de cristal, sur des tables et des consoles, et généralement plus curieux que beaux. Nous signalerons : un *Crucifix* de Jean de Bologne; une *Scène de bataille*, par Albert Dürer; une nombreuse collection de beaux vases; un groupe admirable de 92 figures représentant la *Chute de Lucifer et des mauvais anges;* deux têtes de cheval en relief, par Michel-Ange; une charmante coupe, par Schulz; des mosaïques florentines; plusieurs peintures sur émail; les fonts baptismaux de la famille royale de Saxe; une grande quantité de figures d'ivoire et de bois artistement travaillées; une belle collection de vases taillés dans du cristal de roche; un magnifique ouvrage (138 figures d'or pur émaillé) de Dinglinger, appelé la *Cour du Grand Mogol;* des émeraudes péruviennes; les insignes de la royauté saxonne; des saphirs, des émeraudes, des rubis, des perles, des brillants et des diamants d'un grand prix, etc.

Le musée historique, une des plus riches et des plus intéressantes collections de ce genre qui existent en Europe, renferme, entre mille curiosités : des portraits de princes saxons (quelques-uns sont de Lucas Cranach); divers objets ayant appartenu à Luther, notamment son épée; de curieuses armures et armes de guerre; une collection d'armes à feu depuis leur invention; des selles et des costumes d'apparat; des vêtements ou des objets divers ayant appartenu à des souverains illustres, etc. Le musée d'histoire naturelle possède une collection importante de minéraux et de fossiles. La collection des estampes compte plus de 250,000 gravures, depuis la première découverte de la gravure jusqu'à nos jours. La collection de Canaletto se compose d'environ 50 paysages, dont quelques-uns ont une grande valeur, et de beaux tapis de laine d'après des cartons de Raphaël. La collection de porcelaines, qui occupe l'étage inférieur du palais japonais, comprend plus de 60,000 pièces, rangées dans 18 salles par ordre chronologique. La galerie des antiques mérite la visite des étrangers. Le musée des antiquités se compose de curiosités ecclésiastiques du moyen âge (autels, sculptures sur bois, bas-reliefs, mitres, sceaux, etc.). Quant à la bibliothèque, elle renferme environ 300,000 volumes, 2,000 incunables, 2,800 manuscrits et une très-grande collection de cartes. « Parmi ses principales curiosités, on doit mentionner, écrit M. Joanne : un manuscrit grec interligné de latin, qui date du xe siècle; le *Traité* d'Albert Dürer sur les proportions du corps, écrit de sa propre main (1528) et orné de dessins; 3 volumes représentant les tournois tenus dans Dresde, depuis 1487 jusqu'à 1564; 1 volume renfermant les portraits en miniature des hommes célèbres et des savants du xve et du xvie siècle, attribués à Cranach le jeune; plusieurs volumes de lettres autographes, parmi lesquelles on en remarque quelques-unes de Luther, de Mélanchthon, de Sixte V, de Grotius, etc.; un *Koran* octogone qui a appartenu au sultan Bajazet; un manuscrit mexicain avec des hiéroglyphes peints d'une manière tout à fait curieuse; les *Evangiles*, écrits dans le xiie siècle et ornés de vignettes; une collection de *Fables* en arabe, avec des miniatures; l'*Atlas royal*, 19 volumes in-folio de portraits de tous les princes et princesses qui vivaient dans le xviie siècle, coloriés soigneusement, avec les cartes des divers pays et les plans des principales villes, par Frédéric-Auguste II (ouvrage qu'on dit avoir coûté 20,000 thalers); l'ouvrage du roi René d'Anjou sur les tournois, avec dessins, etc.; Valturius, *De re militari*, manuscrit sur parchemin, du xve siècle; Petrarca, *De remediis utriusque fortunæ*, manuscrit sur parchemin du xve siècle, avec des dessins; des bréviaires ornés de miniatures, entre autres celui de Marie de Bourgogne, la première femme de l'empereur Maximilien Ier; le *Hœllenzwang* (livre de conjuration), de Faust, manuscrit du xviiie siècle, avec de nombreux dessins, etc. »

Dresde (BATAILLE DE). Après les désastreux résultats de la campagne de Russie, les coalisés, obéissant à leur haine et à leur désir de vengeance, se réunirent en masse en Allemagne, pour se jeter sur la France et l'étouffer dans un effort désespéré. Mais l'heure des grandes expiations n'avait pas encore sonné pour nous, et les journées de Lutzen et de Bautzen apprirent aux alliés que, si le lion était blessé, il n'était néanmoins pas prudent de venir le braver de si près. A la suite de ces deux batailles, qui relevaient l'éclat de nos armes, les ennemis crurent devoir entamer des négociations avec Napoléon, soit dans une intention sincère d'arriver à une prompte paix, soit pour gagner du temps. Le 4 juin 1813, on signa à Pleiswitz un armistice qui suspendait les hostilités pendant quarante jours. Napoléon se rendit alors à Dresde, où il reçut la visite de M. de Bubna, qui venait lui notifier l'acceptation de la médiation autrichienne par les alliés, et lui annoncer la prochaine arrivée de M. de Metternich à Dresde pour continuer les négociations. La conduite de l'Autriche en ces graves circonstances fut-elle sincère et loyale, ou ne fut-elle que l'habile développement d'une trahison perfidement calculée? Malgré les assertions de M. Thiers, trop souvent partial pour Metternich, on a peine à croire aux sentiments bienveillants, pour Napoléon, d'une puissance dont il avait si souvent froissé la fierté et les intérêts. Et cependant le vainqueur d'Austerlitz était encore si redoutable, qu'il ne nous paraît nullement invraisemblable, comme l'affirme l'illustre historien du *Consulat et l'Empire*, que les puissances alliées aient fait à Napoléon les propositions les plus brillantes, propositions qu'il repoussa avec l'obstination aveugle d'un orgueil cruellement humilié. Il eut avec Metternich un entretien orageux et qui est resté célèbre, où il blessa profondément le diplomate autrichien comme homme et comme patriote allemand. L'audience fut longue et préoccupa beaucoup les habitués de l'antichambre impériale. Lorsque Metternich sortit, il vit l'anxiété peinte sur tous les visages, et le major général Berthier, avide de savoir quelque chose de ce qui s'était passé, lui ayant demandé s'il était content de l'empereur. « Oui, répondit le ministre autrichien, j'en suis content, car il a éclairé ma conscience, et, je vous le jure, votre maître a perdu la raison. » Il est juste d'ajouter que les détails de cette entrevue sont restés entièrement secrets, et que M. Thiers reconnaît lui-même qu'il n'a ici pour renseignements et pour autorité que le propre récit de Metternich. Quoi qu'il en soit, l'armistice fut prolongé jusqu'au 10 août, intervalle pendant lequel les plénipotentiaires devaient se réunir à Prague pour traiter de la paix générale. Des conférences eurent lieu en effet; mais de part et d'autre on apporta tant de mauvaise volonté, on fit surgir tant d'obstacles, qu'elles demeurèrent stériles. Cependant Metternich n'avait pas caché à Napoléon une éventualité menaçante; c'est que, passé le 10 août, à minuit, l'Autriche se croirait affranchie de tous ses engagements envers lui, et, de médiatrice, deviendrait une ennemie implacable, toute dévouée aux intérêts de la coalition. Le 11 août, en effet, Metternich signa l'adhésion de l'Autriche à l'alliance des puissances ennemies, et le congrès de Prague se trouva dissous. Les forces de la coalition étaient formidables, et la lutte menaçait d'être terrible; car tous ces hommes, Prussiens, Russes, Autrichiens, se battaient pour sauver non plus l'amour-propre de leurs souverains, mais leur patrie, sur laquelle une ambition redoutable restait continuellement suspendue comme une gigantesque épée de Damoclès; ce n'était plus la discipline militaire seulement qui les poussait en avant, c'était un patriotisme exalté, fanatique, qui les soulevait contre l'oppresseur de l'Europe. 120,000 Autrichiens se trouvaient en Bohême, tout prêts à franchir les défilés qui les séparaient de la Saxe. Environ 70,000 Russes sous Barclay de Tolly, et 60,000 Prussiens, sous le général Kleist, allaient se joindre aux Autrichiens pour former tous ensemble ce qu'on appelait l'armée de Bohême. Le commandement supérieur en avait été confié au prince Schwarzemberg, et elle avait pour mission de tourner la position de Dresde. Venait ensuite l'armée de Silésie avec l'impétueux Blücher pour général en chef. Elle se composait des corps russes des généraux Langeron et Saint-Priest, comptant ensemble 40,000 hommes; du corps prussien commandé par le général d'York et fort de 38,000 hommes, et d'un autre corps russe, celui du général Sacken, comprenant de 17 à 18,000 hommes. Enfin une troisième armée, celle du Nord, était réunie autour de Berlin, et se composait d'environ 150,000 hommes de toutes nations : Russes, Prussiens, Autrichiens, Allemands, Suédois, Anglais, etc. Elle était commandée par Bernadotte, alors prince royal de Suède. C'était donc une masse formidable de 500,000 hommes, traînant 1,500 bouches à feu, qu'allait combattre Napoléon, qui disposait à peine de 280,000 combattants. Avec sa profonde sagacité, il eut bientôt deviné qu'il allait avoir trois armées sur les bras : une à droite en Bohême, une de front en Silésie, et une à gauche du côté de Berlin.

Dans la journée du 15 août, Napoléon partit de Dresde et marcha sur Bautzen, puis sur Gorlitz, où il fut rejoint par M. de Caulaincourt, à qui Metternich avait remis l'ultimatum des puissances alliées au nom des empereurs François et Alexandre. Après avoir atteint Zittau, il s'enfonça dans les gorges jusqu'au delà de Gabel. Ne voyant alors devant lui qu'une division de la cavalerie légère autrichienne, il jugea qu'il aurait le temps, avant d'être prévenu à Dresde, de courir en Silésie à la rencontre de Blücher et de le mettre hors de combat pour quelque temps. Arrivé le 21 à Lœwenberg, en face de l'ennemi, il fit aussitôt jeter des ponts sur le Bober et lança ses troupes en avant. A la manière précise, résolue, dont s'exécutèrent ces mouvements, Blücher devina la présence de Napoléon; il ne chercha plus à disputer le terrain, et, après avoir cherché à se concentrer derrière la petite rivière de Huynau, il dut se réfugier derrière la Katzbach. Poursuivi avec vigueur et battu de nouveau à Goldberg, il se retira en toute hâte dans cette ville pour y réunir ses différents corps d'armée. L'empereur reçut alors du maréchal Saint-Cyr l'avis que le camp de Pirna, près de Dresde, où était établi le gros de l'armée française, était assailli par des masses nombreuses, et qu'évidemment on allait avoir affaire avec la grande armée coalisée. Napoléon, qui avait fait entrer cette éventualité en première ligne dans ses calculs, revint en toute hâte sur la capitale de la Saxe, où il rentra dans la matinée du 26. Le prince Schwarzemberg campait depuis la veille devant cette ville, avec 200,000 hommes; mais il remit l'attaque au jour suivant, pour attendre le général Klenau, qui lui amenait les nouvelles levées autrichiennes. Ce retard eut lieu malgré les conseils de Moreau, nouvellement arrivé au quartier général des alliés, qui connaissait le prix du temps et qui appréciait surtout l'absence de Napoléon. Sur ce triste champ de bataille, le vainqueur de Hohenlinden allait trouver la mort des transfuges, après de si éclatants services rendus à son pays. Revenu d'Amérique au bruit des revers essuyés par Napoléon en Russie, et sachant que près de 100,000 prisonniers français, au pouvoir d'Alexandre, étaient exaspérés contre l'auteur de l'expédition de Moscou, il avait espéré en faire armer 40 ou 50,000 et les faire transporter en Picardie au moyen de la marine anglaise, pour marcher de là sur Paris, renverser le gouvernement impérial et rétablir peut-être la République. L'empereur Alexandre avait accueilli avec infiniment d'égards cet illustre proscrit, avait flatté ses sentiments, et, tout en repoussant comme impraticable le projet d'armer les prisonniers français, l'avait amené insensiblement, non à la déplorable résolution de servir contre la France, mais à prêter les conseils de son expérience à ceux qui la combattaient. Moreau ne se trouvait donc, pour ainsi dire, dans le camp des coalisés, qu'à titre d'ami privé d'Alexandre.

Dès que Napoléon avait été fixé sur le projet des alliés, il avait expédié à tous les corps en marche l'ordre de le rejoindre à Dresde. Ils y arrivèrent en même temps que lui, et il leur donna aussitôt ses ordres de direction. Les coalisés s'étaient rangés sur les hauteurs qui enveloppent la ville et forment autour d'elle une sorte d'amphithéâtre. Ils avaient le dos tourné à la France et nous à l'Allemagne; notre ligne de défense, s'adossant à la vieille ville (on sait que Dresde est coupée en deux par l'Elbe), formait un demi-cercle dont les deux extrémités s'appuyaient à l'Elbe, la gauche au faubourg de Pirna, la droite au faubourg de Friedrichsstadt. En voyant les habiles dispositions prises par Napoléon, les alliés songèrent à retarder leur attaque contre Dresde; mais il n'était plus temps de contremander l'ordre de marche des colonnes, qui marchaient toutes sur la ville, et bientôt l'action se trouva engagée; il était environ trois heures de l'après-midi. Le corps de Wittgenstein, qui formait la droite des alliés, s'avança contre notre gauche entre un gros ruisseau canalisé, appelé le Land-Graben, et un vaste jardin public, le Gross-Garten, où s'était établi le maréchal Gouvion Saint-Cyr. Les Russes s'avancèrent avec peine, mais parvinrent néanmoins à franchir le Land-Graben; tandis que les Prussiens pénétraient dans le Gross-Garten. Ils étaient 25,000, contre une simple division de 6 à 7,000 hommes, qui rétrograda peu à peu et se replia dans le faubourg de Pirna, se reliant à la 4e division de Saint-Cyr, chargée de protéger le reste de l'enceinte. Il était environ cinq heures du soir; l'ennemi s'était fort approché des redoutes, mais il n'était parvenu à en enlever aucune. Napoléon, jugeant alors que le moment de l'offensive était arrivé pour lui, ordonne d'assaillir les deux flancs de l'ennemi et porte tout sur les deux ailes. L'honneur de l'initiative est réservé à la jeune garde, dont les colonnes, commandées par les maréchaux Ney et Mortier, traversent Dresde en criant : *Vive l'empereur!* impatientes de se mesurer avec l'ennemi. En même temps Murat reçoit l'ordre de charger avec toute sa cavalerie dans la plaine de Friedrichsstadt. La scène changea en un instant : deux divisions de la jeune garde, s'élançant impétueusement par les portes de Ziegel et de Pilnitz, se précipitèrent comme des torrents sur les Prussiens et les Russes, qui plièrent aussitôt sous ce choc irrésistible. Au même moment, le général Teste, sortant avec une brigade d'infanterie par la porte de Freyberg, s'emparait du village de Klein-Hambourg, tandis que Murat, se déployant à notre droite avec 12,000 cavaliers, chassait les Autrichiens de la plaine de Friedrichsstadt et les forçait à regagner les hauteurs. Les alliés, reconnaissant à ces coups la main vigoureuse de Napoléon, prirent alors le parti de la retraite, laissant 3 ou 4,000 hommes, tant tués que blessés, sur le champ de bataille, et nous abandonnant 2,000 prisonniers. Telle fut l'issue de cette première journée, qui en fit présager une plus brillante encore pour le lendemain. L'empereur n'avait cependant pas plus de 120,000 hommes à opposer à 200,000.

Dès que, dans la matinée du lendemain, les divers corps eurent pris leurs positions, à travers un brouillard assez épais, on entendit retentir une canonnade effroyable, car les deux armées ne comptaient pas moins de 1,200 bouches à feu en batterie. A notre droite, le général Teste s'avança jusqu'à l'entrée du vallon de Plauen, poussant devant lui les tirailleurs autrichiens; le maréchal Victor, formant ses troupes en plusieurs colonnes, se prépara à enlever les villages de Tœltschen, de Rosthal et de Corbitz, qui couronnaient les hauteurs, tandis que Murat, déployant ses 60 escadrons sur la droite de la chaussée de Freyberg, menaçait la gauche des Autrichiens. Au centre, Saint-Cyr aborda résolûment les Prussiens, qu'il essaya de suivre sur les hauteurs de Leubnitz, et Ney s'avança vers Reick, chassant devant lui les avant-gardes du prince Wittgenstein. Néanmoins, jusqu'à onze heures, le temps se passa en manœuvres sur les deux ailes, et l'attaque se borna à une forte canonnade. Mais, vers onze heures et demie, quand tous les mouvements nécessaires eurent été exécutés, le maréchal Victor donna le signal à notre droite, et nos soldats se portèrent impétueusement sur les trois villages désignés, qui furent enlevés après une lutte rapide, mais sanglante. Les Autrichiens se replièrent alors en arrière, et essayèrent ensuite de reprendre l'offensive. La division Lichtenstein, apercevant un vide entre la division Dubreton et la division Dufour, chercha à y pénétrer. Alors la division Vial s'avança pour lui tenir tête; en même temps, Murat lança les cuirassiers de Bordesoulle sur l'infanterie de Lichtenstein, qui essaya inutilement de résister à cette charge furieuse : deux carrés furent enfoncés et sabrés en un instant. Nos deux divisions dégagées reprirent leur marche, cherchant à pousser les Autrichiens vers le vallon de Plauen, véritable gouffre où ils allaient s'amonceler dans un effroyable désordre. Malgré une résistance énergique, ils ne tardèrent pas à s'y voir précipités de toutes parts. C'est ce qu'attendait Murat; il cerna avec sa cavalerie la division Meszko, l'aborda avec ses cuirassiers et lui fit mettre bas les armes, au nombre de 6 à 8,000 hommes. A deux heures, le désastre de l'aile gauche des Autrichiens était complet; on pouvait dire cette aile détruite : Murat lui avait tué ou blessé 4 à 5,000 hommes, fait 12,000 prisonniers et enlevé plus de 30 canons.

Pendant que ces événements s'accomplissaient à la gauche des coalisés, la bataille présentait au centre un épisode étrange, dont la victime fut une des plus grandes gloires de la République. Sur ce point, qui était le plus faible de notre ligne, Napoléon avait organisé une redoutable artillerie, dont il dirigeait les coups en personne, sous les boulets ennemis. En ce moment même, l'empereur Alexandre se trouvait à Backnitz, vis-à-vis de Napoléon; il avait Moreau à ses côtés, qui lui donnait les conseils de son expérience. Un boulet, parti des batteries mêmes que commandait Napoléon, emporta les deux jambes du général Moreau, qui fut précipité à terre avec son cheval. L'empereur Alexandre courut à lui, le serra dans ses bras et le fit emporter du champ de bataille. Moreau expira quatre jours après !...

Quels que soient les services que cet illustre général ait rendus à la cause nationale, services qu'il serait injuste d'oublier, disons-le hautement, ce n'est point d'une telle mort, trouvée au milieu des ennemis de la France, qu'un tel homme devait mourir. Certes, il n'aimait pas Napoléon, et on le comprend; mais il aurait dû se rappeler que derrière Napoléon se trouvait le pays lui-même, et que les griefs personnels doivent s'effacer devant les intérêts sacrés de la patrie. Au reste, disons-le en passant, le rôle de Coriolan n'a jamais porté bonheur.

Cette triste nouvelle causa dans toute l'armée alliée une impression profonde, et fit naître dans le cœur de ses chefs de sinistres pressentiments sur les résultats de la bataille. Bientôt les coalisés apprirent le désastre qui venait de frapper leur aile gauche; de plus, Barclay de Tolly, qui devait agir contre Ney, avait refusé d'aborder un pareil adversaire sur un sol détrempé par la pluie; enfin un officier, arrivant de Pirna, vint annoncer que Vandamme avait débouché de Kœnigstein et enlevé cette position au prince Eugène de Wurtemberg. Dès lors les coalisés comprirent que la position n'était plus tenable pour eux, et qu'une plus longue résistance ne ferait qu'aggraver leur défaite. Ecrasés sur leur gauche, menacés d'être débordés sur leur droite par le mouvement du maréchal Ney qui s'avançait de Reick sur Prohlis, vivement canonnés au centre, ils craignirent de voir leur ligne de retraite bientôt coupée, et, sur le refus du prince de Schwarzemberg de continuer la bataille, parce qu'il redoutait la présence de Murat sur ses derrières, la retraite fut ordonnée et aussitôt commencée dans la direction des montagnes de la Bohême, par lesquelles on avait pénétré en Saxe. L'ennemi abandonnait sur le champ de bataillle 10,000 à 11,000 morts ou blessés; nous lui avions fait 15,000 à 16,000 prisonniers et pris au moins 40 pièces de canon. C'était donc 26,000 ou 27,000 hommes qu'avaient perdus les coalisés, sans compter les traînards et les égarés, que notre cavalerie allait recueillir par milliers. Nous n'avions pas perdu plus de 8,000 à 9,000 hommes. Mais c'était la dernière faveur que nous réservait la fortune dans cette terrible campagne. Après Dresde allait venir Leipzig, et après Leipzig l'invasion, car la coalition, exaspérée par ses défaites, ne reculait de quelques lieues que pour reformer ses bataillons. C'était une lutte suprême, sans merci, où le désespoir du patriotisme devait finir par triompher.

Le soir de cette sanglante bataille, dernière victoire que Napoléon remporta sur le sol ennemi, car Fleurus ne fut qu'un prélude, Napoléon rentra dans Dresde, tout rayonnant de joie, couvert de boue, et les bords de son chapeau rabattus sur les épaules par la pluie. Il se rendit chez le vieux roi de Saxe, son fidèle allié, et là, au milieu des démonstrations d'enthousiasme plus ou moins sincères qui accueillirent sa présence, il parcourut les groupes de généraux et de courtisans, adressant à tous ceux qu'il rencontrait la même question; car lorsque Moreau tomba frappé par un boulet, il avait remarqué aussitôt une grande animation dans l'état-major des souverains ennemis, qu'il avait reconnu à l'éclat des uniformes : « Qui donc avons-nous tué dans ce brillant escadron? » demandait-il à chacun. Une circonstance romanesque le lui apprit bientôt. Suivant le récit de M. Thiers, l'illustre blessé avait un chien qui était resté dans la chaumière où Moreau fut transporté pour recevoir les premiers soins. Ce chien fut amené à Napoléon : il portait ces mots sur son collier : « J'appartiens au général Moreau. » C'est ainsi que l'empereur connut la présence du vainqueur de Hohenlinden dans les rangs des coalisés, et l'on dit que cette révélation causa sur lui une profonde impression.

Dresde (CAPITULATION DE). Les conséquences de la journée de Leipzig furent infiniment plus désastreuses pour Napoléon que la bataille elle-même. 170,000 hommes, disséminés dans les places situées sur l'Elbe, l'Oder et la Vistule, allaient tomber successivement entre les mains des ennemis; et c'étaient les meilleurs soldats de l'empereur, ceux qui avaient vaincu toute l'Europe. S'il eût eu sous la main ces incomparables vétérans de la grande armée, jamais la coalition n'eût osé poser le pied sur le sol de la France; mais, rentrant lui-même en fugitif, il dut abandonner à leur triste sort ces vaillantes garnisons, sans qu'un seul ordre leur indiquât quelques moyens de concentration. Alors isolées les unes des autres, abandonnées chacune à elle-même, elles se virent bientôt circonvenues et forcées de subir la dure loi du vainqueur. Ce fut la garnison de Dresde qui ouvrit cette ère d'humiliations. Elle était cependant commandée par un homme de guerre dont personne ne pouvait mettre en doute l'intelligence, la décision et le courage; mais il resta au-dessous de lui-même dans cette circonstance. En effet, le maréchal Gouvion Saint-Cyr, général habile et résolu, passa dans une hésitation fatale le temps qu'il aurait pu employer à rejoindre la garnison de Torgau et celle de Magdebourg, dont le total eût produit un ensemble de forces important; mais il n'en fit rien, et lorsqu'il se décida à agir, la place de Dresde était cernée par l'ennemi. N'espérant plus être secouru, Gouvion Saint-Cyr songea enfin à se dérober au danger. Malheureusement le moment opportun était passé. Il ne pouvait avoir qu'un but celui de se porter sur Torgau; en conséquence, il fit partir en avant le comte de Lobau à la tête de 14,000 hommes, avec ordre de prendre cette direction, en descendant la rive droite de l'Elbe. Si le comte de Lobau parvenait à percer la ligne de blocus, le maréchal se proposait de suivre la même route avec le reste de son armée. C'était là une faute inconcevable de la part d'un homme qui avait donné tant de preuves de sagacité à la guerre; car, si l'on avait une chance de forcer le blocus, ce ne pouvait être qu'à la condition de marcher tous en masse. Le 6 novembre, le comte de Lobau sortit de Dresde avec ses 14,000 hommes, et n'eut pas de peine à disperser les premiers postes ennemis; mais bientôt il rencontra des difficultés qu'il n'était possible de surmonter qu'avec une grande effusion de sang. Voyant en même temps l'ennemi se porter rapidement sur ses derrières, il craignit d'être coupé du reste de l'armée et se hâta de rentrer dans la ville qu'il venait de quitter.

La situation allait devenir extrême, telle qu'il n'y avait plus qu'à attendre ce que déciderait le général Klenau, chargé du blocus de Dresde. Quoique d'un caractère entreprenant, ce général aima mieux temporiser que de verser des torrents de sang, certain d'ailleurs que sa proie ne pouvait lui échapper. En effet, nos soldats manquaient de vivres, leurs rangs s'éclaircissaient chaque jour par les maladies, et Gouvion Saint-Cyr entra en négociation pour capituler, le 11 novembre 1813. Il fut stipulé que la garnison française, forte d'environ 30,000 hommes, déposerait les armes et qu'elle rentrerait en France par journées d'étapes, avec faculté de servir de nouveau après échange. Dans la situation déplorable où nous nous trouvions placés, ces conditions ne présentaient rien de trop humiliant; malheureusement nos ennemis devaient violer la capitulation les premiers. A peine nos troupes avaient-elles quitté Dresde, que le général Klenau, presque honteux du rôle auquel la coalition le faisait descendre, mandait à Gouvion Saint-Cyr que l'empereur Alexandre refusait d'admettre la capitulation, et que la garnison française devait se constituer prisonnière de guerre, ce qui lui interdisait le retour en France. Le maréchal éclata en reproches amers, et caractérisa avec énergie une si honteuse déloyauté. On lui répondit ironiquement qu'il était libre de retourner à Dresde et de se replacer dans la position où il était auparavant. Les protestations ne servent de rien contre la force, contre la passion aveugle : il fallut se soumettre et commencer l'expiation des gloires de l'Empire.

« La violation de cette capitulation fut un acte indigne, dit l'éloquent historien de cette grande époque, commis cependant par d'honnêtes gens; car l'empereur de Russie, le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche, étaient d'honnêtes gens, dont l'histoire doit flétrir la conduite en cette occasion. Il faut en tirer une leçon, qui s'adresse surtout aux honnêtes gens eux-mêmes : c'est qu'ils doivent se défendre des passions politiques, car elles peuvent, à leur insu, les conduire à des actes abominables. La passion qu'on avait conçue contre la France à cette époque ressemblait aux passions politiques qu'éprouvent à l'égard de leurs adversaires les partis qui divisent un même pays, et qui se croient tout permis les uns contre les autres. Ainsi, après une longue domination, nous avions attiré sur nous une guerre étrangère qui avait toute la violence de la guerre civile! Triste temps, quoique bien grand! Triste temps, aussi glorieux que déraisonnable et inhumain! »

Dresde (CONGRÈS DE), réunion la plus brillante, la plus imposante, la plus grandiose qu'on rencontre dans l'histoire, puisqu'elle ne se composait que d'empereurs, de rois et de princes souverains. Avant de se lancer dans cette formidable expédition de 1812, qui devait être le commencement de sa perte, « le commencement de la fin. » suivant la piquante expression de Talleyrand, Napoléon voulut se montrer de loin à son ennemi dans tout l'appareil de sa grandeur et de sa puissance, et lui apparaître entouré de tous les souverains de l'Allemagne empressés autour de sa personne. Il espérait ainsi agir sur l'âme impressionnable d'Alexandre et l'amener à réfléchir sur les dangers qu'il courait en bravant un si terrible adversaire. Après avoir pris les plus minutieuses précautions pour que les affaires ne souffrissent point de la longue absence qu'il prévoyait, il partit pour rejoindre l'armée.

« Son projet, en quittant Paris, était de se rendre à Dresde, d'y faire un séjour de deux ou trois semaines avant d'aller se mettre à la tête de ses armées, d'y tenir un cour magnifique et d'y donner un spectacle de puissance que le monde n'avait jamais présenté peut-être, même au temps de Charlemagne, de César et d'Alexandre. L'empereur d'Autriche sollicitait l'autorisation d'y venir pour voir sa fille et pour y ménager lui-même le rôle difficile qu'il aurait bientôt à y jouer entre la France et la Russie. Le roi de Prusse exprimait aussi le désir d'y paraître, pour réclamer en faveur de son peuple, que des milliers de soldats foulaient aux pieds. Quand de tels souverains demandaient à visiter, à entretenir, à implorer le futur vainqueur du monde, il n'est pas besoin de dire combien d'autres invoquaient le même honneur. L'empressement était général, et Napoléon, qui voulait frapper son adversaire par le déploiement de sa puissance politique autant que par le déploiement de sa puissance militaire, accueillit toutes ces demandes, et donna en quelque sorte rendez-vous à l'Europe entière à Dresde. L'impératrice et sa cour devaient l'y accompagner. » (Thiers.)

Le 16 mai au soir (1812), Napoléon fit son entrée à Dresde, accompagné du roi de Saxe, qui s'était porté à la rencontre de son puissant allié. Le lendemain, il reçut à son lever tous les princes allemands qui l'avaient précédé ou suivi à Dresde. Ce jour même on vit arriver l'empereur et l'impératrice d'Autriche, que Napoléon accueillit avec un cordial empressement. L'empereur François, conseillé par Metternich, jouait cependant un double jeu, promettant son concours à son gendre et mandant en même temps à l'empereur Alexandre que ce concours serait nul. Mais on sait assez que la cour d'Autriche a été de tout temps une haute école de duplicité, et ce n'est pas Metternich qui devait lui faire perdre ce caractère, quoi qu'en dise M. Thiers, narrateur éloquent et juste appréciateur des événements, mais admirateur un peu trop complaisant de la diplomatie.

Le séjour de Napoléon à Dresde ne fut qu'une suite de fêtes magnifiques. « Napoléon, dit l'éminent historien, sortait-il à cheval ou en voiture, la foule se pressait pour le voir, et il fallait que les grenadiers saxons, qui seuls le gardaient en ce moment, accourussent pour prévenir les accidents. Dans l'intérieur des appartements impériaux, l'empressement n'était pas moins tumultueux. On se précipitait au-devant de lui dès qu'il paraissait : pour en être remarqué, pour en obtenir une parole, un regard, on se heurtait; puis, s'apercevant que par trop d'impatience on avait coudoyé un supérieur, un premier ministre, un roi peut-être, on reculait avec respect, on s'excusait, et on recommençait à courir encore après l'objet de toutes ces démonstrations. Les plus éminents personnages politiques n'étaient pas les moins prompts à se trouver sur ses pas; car au désir de se montrer auprès de lui, d'être honoré de son entretien, se joignaient la curiosité, l'intérêt de deviner quelques-unes de ses intentions à la tournure de ses discours, ce qui n'empêchait pas, lorsqu'on était hors de ce tumulte, lorsqu'on se croyait garanti des oreilles indiscrètes, des bouches infidèles, de se demander si cette scène éblouissante n'était pas près d'un tragique dénoûment; si dans les distances, dans les frimas que le conquérant allait braver, il n'y aurait pas quelque chance d'être débarrassé d'un joug abhorré secrètement, quoique publiquement adoré. Mais, après s'être livré sans bruit à ces espérances, on était bientôt ramené à la crainte, à la soumission, par le souvenir d'un bonheur constant; on n'augurait alors, surtout en public, que des victoires; on déclarait Napoléon invincible, le czar atteint de folie... » Et le conquérant invincible était à la veille de la plus effroyable catastrophe.

Le 26 mai, le roi de Prusse arriva à Dresde, complétant, par sa présence, la réunion des souverains du continent accourus pour faire leur cour à Napoléon. Il fut accueilli avec les égards dus à son rang et à son caractère, car, si Napoléon battait ses ennemis, il n'aimait pas à les humilier. Il rassura Frédéric-Guillaume sur ses intentions, lui promit la restauration de la Prusse s'il trouvait en lui un allié fidèle, et témoigna une bienveillance marquée à M. de Hatzfeld, ce grand seigneur prussien qu'il avait été sur le point de faire fusiller en 1806. Le roi de Prusse présenta son fils à Napoléon et le lui offrit comme un de ses aides de camp; car, dans cette monstrueuse expédition, chaque partie de l'Allemagne fournissait son contingent. Frédéric-Guillaume, toujours sous le poids des humiliations qu'avait subies la Prusse, se montrait plus triste et moins empressé que les autres souverains : il avait la dignité du malheur, mais on ne lui en tenait guère compte. « Rois ou peuples, les hommes sont peu généreux pour le malheur, et ils n'aiment que la force, la gloire et l'éclat. Le malheur déchirant les touche comme un spectacle; le malheur triste et discret les trouve froids, négligents, soigneux de l'éviter. C'était le cas ici, et tel de ces princes qui s'était vendu à Napoléon pour des territoires, trouvait mauvais que, pour sauver les restes de sa couronne, Frédéric-Guillaume eût épousé l'alliance de la France. Toutefois, on se montrait mesuré, car on était devant un maître redoutable, qui n'aurait permis aucune inconvenance sous ses yeux. On se bornait à négliger le malheur, et on sacrifiait à la fortune, au milieu d'un tumulte inouï d'allées et de venues, de fêtes et de prosternations, auxquelles, pour compléter cette scène étrange, ne manquaient ni les vœux secrets contre celui qui était l'objet de tous les empressements, ni les chuchotements, bien secrets aussi, sur les périls auxquels il allait bientôt s'exposer. » (Thiers.)

Ces lignes résument on ne peut plus fidèlement la situation. Napoléon venait de donner à Dresde la dernière représentation de sa grandeur, et quand il en partit, le 29 mai, pour se rendre à Posen, croyant être sur la route de Moscou, il ouvrait la voie qui devait le conduire à Sainte-Hélène.

Dresde (TRAITÉ DE), qui mit fin à la guerre de la succession d'Autriche entre Frédéric II, Marie-Thérèse et le roi de Pologne, électeur de Saxe, son allié. Les deux premiers furent amenés à la conclusion de la paix, l'un par le dépit qu'il ressentait de se voir si mollement soutenu par la France, l'autre par l'impossibilité où elle se voyait de reconquérir la Silésie, le troisième pour arracher ses Etats héréditaires au démembrement dont les menaçait le roi de Prusse. Les négociations, commencées infructueusement à Hanovre, furent reprises à Dresde sous la médiation de l'Angleterre, et, le 25 décembre 1745, le plénipotentiaire de Frédéric II signa un double traité avec ceux de la Saxe et de l'Autriche. Voici quelles furent les principales stipulations :

Par le premier traité, le roi rendait à Auguste III tout ce qui lui avait été enlevé pendant la guerre; mais les Etats de Saxe et la ville de Leipzig s'engageaient à payer à Frédéric un million d'écus, outre les contributions. La reine de Pologne, fille de l'empereur Joseph Ier, renonçait pour elle et ses héritiers à tous les droits que la pragmatique sanction autrichienne lui conférait sur les pays cédés au roi de Prusse par la paix de Breslau. La religion protestante était maintenue dans les Etats des deux parties contractantes, suivant la teneur de la paix de Westphalie, sans qu'on y pût jamais faire la moindre innovation. Les Saxons s'engageaient à ne jamais accorder de passage, par leur pays, aux ennemis du roi.

Par le second traité, Marie-Thérèse renonçait définitivement à la Silésie et au comté de Glatz, qu'elle avait déjà cédés par le traité de Breslau. Elle s'engageait à faire rendre au roi de Prusse la baronnie de Turnhout, dans le Brabant, qui avait été confisquée. En 1753, Frédéric, à la suite d'arrangements particuliers, céda cette principauté à Marie-Thérèse, qui la réunit au duché de Brabant.

De son côté, Frédéric, en sa qualité d'électeur de Brandebourg, reconnaissait la validité

de la voix électorale de Bohême et adhérait à l'élection de François-Etienne, époux de Marie-Thérèse élection qui avait eu lieu le 13 septembre.

Le roi d'Angleterre, en sa qualité de médiateur, garantissait la cession de la Silésie et du comté de Glatz, et promettait d'engager les états généraux de Hollande et l'empire à se charger de la même garantie.

Ainsi le roi de Prusse venait de réaliser le vœu le plus ardent de son ambition : la Silésie, cette magnifique province, était désormais irrévocablement attachée à la monarchie prussienne. Tout le fardeau de la guerre allait retomber sur le roi de France; mais il n'avait rien négligé pour s'enfoncer dans cette impasse; on peut dire qu'il l'avait voulu.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur cette ville : T. Simon, *Oratio de Dresda urbe munitissima et ob aulam Electorum Saxoniæ celebratissima* (Dresde, 1622, in-4o); *Beschreibung und Vorstellung der Churfürstlichen residenz-und Haupt- Vestung Dresden*, von A. Weck (Nuremberg, 1680, in-fol.); *Beschreibung alt und Neu-Dresden's, wie solches von* 806-1708 *erweitert worden* (Pirna, 1708, in-8o); *Kurze Beschreibung der Stadt Dresden* (Dresde, 1716, in-8o); *Das prangende Dresden oder kurze Beschreibung derer in dieser Stadt berühmten Gebæude und Merkwürdigkeiten*, von J.-C. Crellius (Leipzig, 1719, 1723, 1756, in-8o); Ejusdem *Memorabilia Dresdensia* (Leipzig, 1727, 1728, 1729, in-8o); *Desselben Kern Dresdenischer Merkwürdigkeiten* (Leipzig, 1729, 1730, 1731, 1732, in-4o); *Topographische Geschichte der Stadt Dresden und der Umliegenden gegenden*, von B.-G. Weinart (Dresde, 1777-1781, in-8o); *Dresden und die Umliegende gegend bis Elsterwerda, Bautzen, Teschen, Hubertsburg, Freiberg, Tœplitz und Rumburg*, von F.-C.-A. Hasse (Dresde, 1814, 2 vol. in-8o); *Diplomatische Geschichte Dresdens*, von J.-C. Hasche (1816-1819, 4 vol. in-8o); *Dresden und die Umgegend*, von W.-A. Lindau (Dresde, 1822, 2 vol. in-8o); G. Klemm, *Chronik der Stadt Dresden und ihrer Bürger* (Dresde, 1833, in-8o); *Dresde avec ses édifices et ses plus beaux environs*, publié par Rittner (Dresde, 1808, in-fol. obl.); Gfried Semper, *Das Kœnigliche Hoftheater zu Dresden* (Brunswick, 1849, gr. in-fol., 12 pl.); *Recueil d'estampes d'après les plus célèbres tableaux de la galerie royale de Dresde, avec une description en italien et en français* (Dresde, 1753-1757, 5 part. en 1 vol. in-fol. max.); *Tableaux de la galerie royale de Dresde*, publiés par Fr. Hanfstængl (Dresde et Leipzig, 1833 et ann. suiv., gr. in-fol.; lithogr. avec texte en allem. et en franç.); A. Beyer, *Epistola de bibliothecis Dresdensibus* (1731, in-4o); Ejusdem *Arcana sacra bibliothecarum Dresdensium* (1738-1739, 3 part. in-4o); *Die Merkwürdigkeiten* (*Choses remarquables de la bibliothèque royale de Dresde*), par J.-Ch. Gœtze (Dresde, 1743-1748, 3 vol. in-4o); *Nachrichten* (*Notices sur la fondation de la bibliothèque de Dresde*, par Clodius (1763, in-8o); *Catalogue des ouvrages doubles contenus dans la bibliothèque de Dresde* (1775-1779, 3 vol. in-8o); *Geschichte* (*Histoire et description de la bibliothèque royale de Dresde*), par F.-A. Ebert (Leipzig, 1822, in-8o); *Description de la bibliothèque publique de Dresde*, par Karl Falkenstein (Dresde, 1839, in-8o; en allem.).

DRESDE (CERCLE DE), une des quatre grandes divisions administratives du royaume de Saxe, située des deux côtés de l'Elbe, qui la traverse du S.-E. au N.-O., entre les cercles de Leipzig et de Zwickau à l'O., de Bautzen à l'E., la Prusse au N., et l'empire d'Autriche au S.; ch.-l. Dresde; villes principales, Meissen, Hain et Freiberg; superficie, 4,332 kilom. carr.; 553,946 hab. Outre l'Elbe, ce cercle est arrosé par la Biela, la Sebnitz, la Mulde, l'Elster Noir et la Roder. Le sol s'abaisse du S. au N., c'est-à-dire de l'Erzegebirge jusqu'à l'endroit où l'Elbe pénètre en Prusse. La partie du cercle arrosée par l'Elbe est extrêmement fertile; par contre, la partie méridionale, placée sous un climat rude, est très-peu productive.

DRESEN (Adam), compositeur allemand, mort à Arnstadt en 1718. Il fut maître de chapelle à Weimar, puis à Arnstadt. Il a laissé des *Chants d'église*, et un recueil d'*Allemandes, courantes, sarabandes, ballets, etc.* (Iéna, 1673, in-fol.).

DRESIG (Sigismond-Frédéric), érudit allemand, né dans la basse Lusace en 1700, mort en 1742. Il fut professeur et corecteur du collége Saint-Thomas, à Leipzig. A la suite de travaux excessifs, il tomba dans une mélancolie profonde et s'étrangla avec son mouchoir. On a de lui plusieurs dissertations philologiques et critiques. Nous citerons parmi ses écrits : *De usu alborum calculorum apud veteres* (Leipzig, 1731, in-4o); *De usu stigmatum apud veteres* (1733); *De cicuta, Atheniensium pœna publica* (1734, in-4o); *Des rapsodies et des anciens meistersængers* (1734, in-4o); *De Socrate juste damnato* (1737); *Commentarius de verbis mediis Novi Testamenti* (1745, in-4o), etc.

DRESSAGE s. m. (drè-sa-je — rad. *dresser*). Action ou manière de dresser : *On peut retarder le* DRESSAGE *de l'échafaud jusqu'à dix heures.* (Balz.)

— Econ. rur. Partie de l'éducation des animaux qui les dresse au travail auquel l'homme les destine.

— Techn. Travail qui a pour but de dresser, de dégauchir les matières : *Le* DRESSAGE *d'une planche. Le* DRESSAGE *des marbres. Le* DRESSAGE *des glaces.* ‖ Opération que subit la barre de fer, après avoir été tirée sur le travers de l'enclume.

— **Encycl.** Econ. rur. Par *dressage*, on entend cette partie de l'éducation qui a pour but d'habituer les animaux aux allures, au travail, au genre d'exercice dont l'homme peut tirer le plus grand profit. Ainsi on dresse le cheval à la selle et au travail; le bœuf à la charrue et à l'attelage; le chien à la garde du logis ou du troupeau et à la chasse. Lorsqu'on ne dresse pas les animaux, ils restent dans un état d'infériorité qui en rend le prix de vente souvent moindre que le prix de revient. Le *dressage* est donc chose utile, mais à la condition d'être bien dirigé; dans le cas contraire, loin d'améliorer les animaux, il les rend plus mauvais, en développant en eux les germes de défauts, en mettant les imperfections à la place des qualités et en déterminant souvent des tares qui les déprécient.

Le *dressage* doit être commencé tôt, mais mené lentement, pour ne pas exiger de l'élève des efforts supérieurs à ses forces. Le *dressage* tardif est toujours pénible au début, souvent accompagné d'accidents; de plus, il provoque fréquemment, de la part d'un dresseur sans patience, l'emploi de moyens brusques et violents qui rebutent l'animal et le rendent indocile pendant toute la vie. Le plus généralement, nos animaux de travail n'offrent point de résistance au *dressage;* ceux qui sont réfractaires à cette opération sont des élèves auxquels on a trop demandé, ou vis-à-vis desquels on s'est montré inhabile ou trop sévère.

Tous les éleveurs réussissent à merveille le *dressage* des animaux dont ils utilisent directement les forces. Ainsi le charretier dresse toujours son attelage, et les chevaux ou les bœufs qu'il conduit deviennent très-habiles; là où les paysans et les éleveurs montent à cheval, tous les chevaux se laissent monter; les postillons capables et habiles dressaient parfaitement au service des postes ou des diligences les chevaux qui leur étaient remis non dressés; mais là où les animaux sont élevés pour la satisfaction de besoins qui ne sont pas ceux de l'éleveur lui-même, ils ne reçoivent aucune éducation, et le placement en devient très-difficile. C'est ce qui a lieu pour toutes nos races légères de chevaux, produites dans les parties de la France où le cultivateur emploie le bœuf pour exécuter ses travaux, et dans les pays d'herbages, où les agriculteurs ne se servent presque pas de chevaux. Dans toutes ces localités, dans les contrées montagneuses du Centre et dans tous les départements du Midi, la production du cheval est une nécessité, une industrie; mais elle n'y donne point les bénéfices qu'elle pourrait fournir aux éleveurs, parce que les élèves ne sont point dressés, et, par conséquent, ne sont point préparés aux services auxquels les consommateurs pourront les employer. C'est là ce qui fait la supériorité de l'Allemagne. Dans ce pays, en effet, on rencontre des races qui, sans posséder les qualités que l'on trouve chez nos animaux, sont habilement dressées en vue des services que l'on doit exiger d'elles.

Nous ne nous occuperons ici que du *dressage* des chevaux. Les moyens propres à élever les autres animaux ont été indiqués par nous aux différents articles consacrés à ces animaux mêmes.

Avant toute opération, il faut apprivoiser le poulain, c'est-à-dire l'habituer à l'homme et aux objets extérieurs. On commence par lui faire porter un licol et par le tenir attaché quelques instants; on lui passe quelquefois le doigt dans la bouche; on essaye de lui lever le pied; on le frotte avec un bouchon de paille ou avec une étrille usée; on l'accoutume aux bruits de toute espèce et à la vue d'objets nouveaux pour lui en l'emmenant avec sa mère sur une route fréquentée. Dans cette période, le calme et la douceur sont de nécessité absolue; on évitera d'exciter le poulain et de jouer avec lui; s'il est indocile, on emploiera la sévérité, mais à propos, sans brusquerie et sans colère. Au bout de quelque temps, la longe et le caveçon pourront être employés comme moyens de contrainte. De deux à trois ans, on commence à dresser les poulains pour le service de l'attelage. On leur entoure d'abord le corps d'un surfaix, à l'écurie, et sans le serrer; puis, successivement, viennent la selle, le collier, la bricole, le harnais d'arrière-main et le bridon ou la bride. Quand les jeunes chevaux sont un peu habitués à ces objets, on les place à côté d'un cheval fait, près duquel ils apprennent à marcher, à tirer, à s'arrêter au commandement du dresseur. Pour arriver à leur but, les chevaux, très-intelligents d'ailleurs, n'emploient pas seulement la force, mais encore l'adresse et la ruse; ils connaissent bientôt ceux qui les approchent, et ils les aiment ou les haïssent. Les mauvais traitements, en rendant les élèves vicieux, leur font prendre en dégoût le travail et ceux qui les conduisent. Bien plus, on a remarqué que ces animaux contractent l'humeur et le caractère de leurs conducteurs; ceux qui sont élevés par des hommes sournois sont poltrons et traîtres. Le cheval arabe, est en général, docile et intelligent, parce qu'il est élevé avec douceur; les Allemands ont très-rarement des animaux indociles et méchants, parce qu'ils les traitent bien. C'est par les caresses et les récompenses qu'on obtient l'obéissance des poulains, plutôt que par l'emploi de la force. Après chaque exercice, il est bon de donner au jeune cheval, que l'on encourage de la main et de la voix, des friandises, auxquelles il est très-sensible. Ce qu'un cheval fait par force, dit Xénophon, il ne l'apprend pas; les mauvais traitements ne produisent jamais que maladresse et mauvaise grâce. C'est pourquoi, dès leur naissance, on doit chercher à s'attirer l'affection des poulains par de bons traitements; mais il faut leur faire sentir en même temps notre pouvoir en résistant à propos à leur volonté, et punir leur désobéissance.

Dans l'éducation, on ne doit pas avoir pour but seulement de dresser les animaux, il faut aussi chercher à accroître leurs aptitudes, en leur faisant prendre, autant que possible, la conformation la plus favorable à leur destination. Ainsi tel cheval, un peu lourd, un peu trop robuste, sera soumis à des courses rapides à l'âge de trente mois; il deviendra ainsi un grand coureur, et tel autre ne devra être soumis à ces allures que lorsqu'il sera complétement formé. Il faut aussi distinguer les animaux qui sont destinés au travail de ceux qui doivent être employés à la reproduction. Pour ces derniers, il pourrait y avoir des inconvénients à développer à l'excès certaines aptitudes. C'est aux propriétaires des poulains, aux vétérinaires et aux directeurs des haras à déduire de la conformation des élèves les exercices auxquels il faut les soumettre pour les rendre aussi parfaits que possible; on ne peut donner à cet égard que des principes généraux. Dans l'ouest de la France, on fait contracter aux poulains l'habitude de marcher à l'amble en attachant chacun des pieds antérieurs au pied postérieur correspondant, au moyen d'un lien fixé aux paturons. L'allure du trot est la plus utile de nos jours, mais elle n'est pas naturelle au cheval, et, bien qu'elle soit devenue héréditaire, il doit y avoir été préparé. Dès qu'on veut commencer à dresser un poulain de diligence ou de cabriolet, il faut essayer de le faire trotter en le tenant par la longe et en l'empêchant autant que possible de galoper.

— *Cheval de selle.* Non-seulement il faut que le cheval de selle apprenne à supporter le mors; mais il faut encore qu'il apprenne à deviner la volonté du cavalier d'après la manière dont ce dernier agit sur les rênes. On met d'abord un simple bridon au poulain; puis on le promène avec ce harnais; quand il supporte un mors brisé, on lui met une bride garnie de son filet. On habitue les chevaux à la selle en leur mettant des couvertures, des surfaix, plus tard une petite selle; puis, quand ils sont accoutumés à ce harnais, on y adapte un porte-manteau, des courroies qui pendent sur les flancs, sur les jarrets, afin que ces animaux s'habituent à l'impression produite par le contact de ces corps. Quand le cheval est habitué à la selle, on lui place sur le dos un bât formé de deux pièces de bois disposées en croix, nu ou garni d'habits; c'est ce qu'on appelle un *cavalier de bois*, un *cavalier espagnol;* on fixe les rênes aux branches de cette fourche. « Pour accoutumer le poulain à porter un homme, dit M. Magne, on commence à l'approcher, à se frotter contre ses épaules et ses côtes, pendant quelques jours et plusieurs fois par jour; on appuie ensuite les poignets sur son garrot en se soulevant sur les bras, et l'on se fait porter pendant un instant; plus tard on se met en travers sur son garrot, sur son dos et on l'enfourche lorsqu'il est accoutumé à ces exercices préliminaires; enfin on le fait marcher en le soumettant d'abord à une allure douce, au pas. » Lorsque le cheval obéit à la volonté du cavalier, il faut que ce dernier lui fasse porter la tête dans une position convenable, sans être obligé de le maintenir avec la bride. « Lorsqu'on verra qu'il porte beau, dit Xénophon, et qu'il est léger à la main, qu'on se garde bien de le chagriner, de le presser, mais qu'on le caresse, au contraire, et qu'on cesse bientôt le travail; de la sorte, comptant à l'avenir en être bientôt quitte, il prendra plus volontiers la position qui semblera devoir le délivrer. »

— *Chevaux de trait.* Pour dresser les chevaux de trait, on débute soit par la bricole, soit par le harnais de charrue; on présente le harnais à l'animal pour éviter de le surprendre, et on le flatte en le lui posant sur le dos. Quand on l'aura mis et ôté plusieurs fois à divers intervalles, on passera au tirage; on prolongera les traits au moyen de cordes et on les fera tenir par un homme, puis par deux ou trois; quand l'animal commencera à tirer avec effort, on l'attellera d'abord à un rouleau, puis à un traîneau, puis enfin au chariot ou à la voiture, soit en l'accouplant à un cheval bien dressé, soit en le mettant en cheville entre deux chevaux. On les met d'abord à des voitures vides pour les habituer au bruit des roues, aux secousses, aux frottements; puis on les attelle à de petits fardeaux dont on augmente successivement le poids; si on les attelle tout d'un coup à des fardeaux trop lourds, ils peuvent contracter des efforts; ils se rebutent, deviennent vicieux et sont d'un dangereux service. Les chevaux employés à l'agriculture ont, en général, des allures lentes; il faut, en les dressant, leur faire prendre un pas rapide, avec lequel ils font plus de travail sans être plus fatigués. Pour le *dressage* des chevaux de course, v. COURSE, ENTRAÎNEMENT.

DRESSANT (drè-san) part. prés. du v. Dresser : *Des ouvriers* DRESSANT *une poutre.*

DRESSANT s. m. (drè-san — rad. *dresser*). Min. Disposition des terrains, qui consiste en ce que la couche qui forme ordinairement le toit ou partie supérieure se trouve occuper accidentellement la place du mur ou partie inférieure.

— **Encycl.** Dans une couche exploitable, on distingue deux parties essentiellement différentes : le toit, qui est, soit la surface géométrique qui la termine à la partie supérieure, soit la matière qui forme la couche immédiatement supérieure à elle; le mur, qui est au dessous de la couche ce que le toit est au-dessus. Par suite de bouleversements géologiques de beaucoup antérieurs à notre époque, il arrive fréquemment que le toit occupe la place du mur, et réciproquement. Quand cette anomalie se présente, la couche est dite en *dressant;* si, au contraire, l'ordre naturel subsiste, elle est dite en *plat* ou en *plateur.* Ces deux expressions sont indépendantes de l'inclinaison que peut avoir la couche, et s'appliquent, quelles que soient les pentes qu'elle peut présenter; elles ne changent pas non plus avec la nature de la couche. Dans une couche, la réunion du *dressant* à la plateur qui le prolonge se fait par un crochon, tantôt horizontal, tantôt présentant un certain *ennoyage* ou plongement dans un sens ou dans l'autre.

DRESSE s. f. (drè-se — rad. *dresser*). Techn. Morceau de cuir qu'on met entre les deux semelles d'un soulier pour le redresser quand il tourne. ‖ Position que l'on donne aux fers pour la confection des velours de soie coupés, par le seul effet de l'obliquité produite par l'articulation de la partie inférieure du battant brisé.

DRESSÉ, ÉE (drè-sé) part. passé du v. Dresser. Qui est, qui se tient droit, que l'on a mis droit : *Mât* DRESSÉ. *Vergues* DRESSÉES. *Ces voiles donnent à la barque la figure d'une mouche qui courrait sur l'eau, les ailes* DRESSÉES. (V. Hugo.)

En un instant l'échelle fut *dressée.*

V. HUGO.

Par un calme profond, fendant l'onde écumante,
Le cou *dressé*, levant une crête sanglante,
De leur tête orgueilleuse ils dominent les eaux.

***

— Placé et disposé, construit, élevé : *Lit* DRESSÉ. *Tente* DRESSÉE. *Autel, tombeau* DRESSÉ. *La liberté n'est pas une tente* DRESSÉE *pour le sommeil.* (Royer-Collard.)

Hélas! un présage terrible
Doit livrer mon cœur à l'effroi :
J'ai cru voir, dans un songe horrible,
Un échafaud *dressé* pour moi.

BÉRANGER.

‖ Mis en état, tendu, en parlant d'un piége :

Les piéges sont *dressés*, on attend, on s'élance;
Le javelot fend l'air et le plomb le devance.

VOLTAIRE.

— Rédigé : *Acte* DRESSÉ. *Contrats* DRESSÉS. ‖ Disposé, arrangé : *Une carte bien* DRESSÉE. *Des plans bien* DRESSÉS.

— Fig. Formé, façonné, instruit, accoutumé : *Un enfant bien* DRESSÉ. *Un cheval bien* DRESSÉ. *Un domestique qui n'est pas* DRESSÉ *à son service. Les juments arabes sont si bien* DRESSÉES *qu'elles s'arrêtent tout court.* (Buff.) *Un cheval* DRESSÉ *souffre patiemment la verge et l'éperon.* (J.-J. Rouss.)

— Bot. Se dit de tout organe perpendiculaire au plan de sa base : *Tige* DRESSÉE. *Feuilles* DRESSÉES. *Rameaux* DRESSÉS.

— s. m. Etat, qualité d'un animal dressé : *Ce cheval a un* DRESSÉ *irréprochable.*

— s. f. Techn. Botte de fil de cuivre, d'environ 25 livres, à l'usage de l'épinglier : *Faire une* DRESSÉE. ‖ Couche de pierres, dans un four cylindrique, où l'on brûle du charbon de bois.

DRESSEL (Nicolas-Guillaume), jurisconsulte allemand du XVIIIe siècle. Il a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *De actionibus adjectitiarum qualitatum earumque usu hodierno* (1718, in-4o); *Commentarius theoretico-practicus ad Pandectas* (1719, in-4o), etc.

DRESSEMENT s. m. (drè-se-man — rad. *dresser*). Action ou manière de redresser le fil de cuivre destiné à faire des épingles.

DRESSER v. a. ou tr. (drè-sé — du lat. *directus*, droit). Lever, mettre et tenir droit : DRESSER *la tête. Ce cheval* DRESSE *les oreilles. Un chien qui* DRESSE *le nez sur la piste. Le peuplier d'Italie* DRESSE *ses rameaux vers le ciel.* ‖ Faire tenir droit, placer dans la position verticale, mettre debout : DRESSER *un mât, des quilles.* DRESSER *les échelles.*

— Eriger, élever : DRESSER *des statues.* DRESSER *un autel, un trophée.*

— Monter, tendre, construire, élever : DRESSER *un lit.* DRESSER *une tente.* DRESSER *l'échafaud. L'amour* DRESSE *sa tente dans notre cœur, mais l'amitié y bâtit.* (Petit-Senn.)

— Préparer, disposer, mettre en état :

DRESSER *le couvert, la table.* DRESSER *le potage, le dessert.* DRESSER *une volaille pour la mettre à la broche.* DRESSER *des batteries de canons.* DRESSER *un piége à loups.* DRESSER *une embuscade.* ‖ Préparer en secret et dans une intention perfide : DRESSER *un piége à quelqu'un. Tout* DRESSE *des piéges à la jeunesse des rois.* (Mass.)

— Faire, exécuter, arranger les diverses parties de : DRESSER *un plan.* DRESSER *une carte de géographie.* DRESSER *un tableau statistique.* DRESSER *le plan, le canevas d'un roman. M. Eugène Sue est peut-être l'égal de Balzac en invention, en fécondité et en composition; il* DRESSE *à merveille de grandes charpentes.* (Ste-Beuve.)

— Rédiger dans la forme prescrite ou ordinaire : DRESSER *la minute d'un acte.* DRESSER *un contrat de mariage, les statuts d'une société.* DRESSER *une demande en réduction d'impôts. Combien de gens sont comme des greffiers de mairie qui se croiraient les pères des enfants dont ils n'*ONT *que* DRESSÉ *l'acte de naissance!* (Béranger.)

— Unir, aplanir, rendre droit : DRESSER *les faces d'une pierre.* DRESSER *une pierre.* DRESSER *une planche.* DRESSER *une règle.*

— Tourner, diriger : DRESSER *sa route vers le nord.* (Acad.) ‖ Vieux en ce sens.

— Instruire, former, façonner : DRESSER *un écolier.* DRESSER *quelqu'un à la vertu, à la piété.* DRESSER *un soldat.* DRESSER *un cheval, un chien de chasse. L'homme ne veut rien tel que la nature l'a fait, pas même l'homme; il le faut* DRESSER *comme un cheval de manége, contourner à sa mode, comme un arbre de son jardin.* (J.-J. Rouss.) *L'éducation professionnelle* DRESSE *l'intelligence et les doigts de l'homme à mieux produire et à produire plus.* (Mich. Chev.) *Rien ne* DRESSE *les enfants au silence comme le malheur.* (V. Hugo.)

— *Dresser l'oreille, les oreilles,* Devenir attentif, écouter : *Au moindre bruit, la sentinelle* DRESSE L'OREILLE. *Cette proposition lui fit* DRESSER L'OREILLE.

— *Dresser un buffet,* Le garnir de sa vaisselle.

— *Dresser du linge,* Le repasser en lui donnant la forme qu'il doit garder : DRESSER *un col, des manchettes, une cravate.*

— *Dresser une batterie, ses batteries,* Prendre des mesures pour faire réussir ses projets : DRESSER SES BATTERIES *contre quelqu'un, pour quelqu'un.* (Acad.)

— Mar. *Dresser les vergues,* Leur donner la position horizontale, lorsque le bâtiment est à l'ancre. ‖ *Dresser la barre du gouvernail,* La mettre ou la ramener dans une situation parallèle à la quille du bâtiment.

— Techn. Limer l'aiguille après qu'on en a formé la pointe et qu'elle a été poinçonnée. ‖ Faire passer l'aiguille sous le marteau, après qu'elle a été recuite. ‖ Polir la tige d'une botte avec la main, après qu'elle a été rapée. ‖ Niveler les pointes d'une carde. ‖ Donner au feutre la figure d'un chapeau, après qu'il a été foulé. ‖ Enlever les traits que la scie a laissés sur une pierre à graver. ‖ Redresser les douves d'un tonneau devant un feu sombre. ‖ Enfoncer les pavés également. ‖ Donner la première façon aux plumes. ‖ Redresser la côte des plumes avec les doigts pour juger de leur longueur et de leur largeur. ‖ Disposer les pièces de tabletterie en longueur, largeur et épaisseur, avant de les creuser. ‖ Redresser les soies tordues et mal tournées.

— Art culin. Disposer sur le plat pour être servi : DRESSER *des côtelettes en couronne.*

— Hortic. *Dresser une palissade, une haie,* Les tondre avec le croissant.

— v. n. ou intr. Véner. Se dit d'un chien qui suit bien la piste. ‖ *Dresser par les fuites.* Se dit d'un animal qui, après avoir fait plusieurs ruses, fuit et perce droit devant lui.

— *Les cheveux me dressent à la tête,* Mes cheveux se hérissent, j'éprouve des sentiments d'effroi ou d'horreur : LES CHEVEUX ME DRESSÈRENT *l'autre jour* À LA TÊTE, *quand le coadjuteur me dit qu'en allant à Aix il y avait trouvé M. de Grignan jouant au hoca.* (Mme de Sév.)

> *Les cheveux* cependant *me dressaient à la tête.*
> BOILEAU.

‖ Cet emploi du verbe a vieilli.

Se dresser v. pr. Etre dressé : *Aux approches de chaque grande fête publique, des mâts pavoisés* SE DRESSENT *sur les boulevards. Le couvert* SE DRESSE *sous la charmille.*

— Se trouver, être situé dans une position élevée : *Autrefois, sur le faîte des rochers qui hérissent les bords du Rhin,* SE DRESSAIENT, *au milieu des nuées, des donjons inaccessibles.* (Th. Gaut.)

— Se tenir droit ou debout : *Ce petit homme* SE DRESSE *sur la pointe des pieds. Vous vous courbez,* DRESSEZ-VOUS. (Acad.)

> Le chanoine, surpris de la foudre mortelle,
> *Se dresse* et lève en vain une tête rebelle.
> BOILEAU.

— Fig. S'insurger, s'élever : *Si je voulais changer la vieille religion de la France, elle* SE DRESSERAIT *contre moi et me vaincrait.* (Napol. Ier.)

— Se former, se façonner : *Il commence à* SE DRESSER *à sa besogne.*

— Etre érigé, établi, édifié : *Toulon repris, les échafauds* SE DRESSÈRENT. (Chateaub.)

— Dresser à soi : *On se couronne de ses propres mains, on* SE DRESSE *un triomphe secret à soi-même.* (Fléch.) *En fait de religion, chacun* SE DRESSE *un abri à sa mesure et selon ses besoins.* (Renan.)

— *Les cheveux se dressent sur la tête.* Se dit pour exprimer un sentiment d'horreur. ‖ Avec suppression du pronom réfléchi : *Cela fait dresser les cheveux à la tête. Cela fait dresser les cheveux. C'est à faire dresser les cheveux.*

> Chaque mot sur mon front *fait dresser mes cheveux.*
> RACINE.

> Oh! oh! ma fille, on nous fait des affaires
> Qui *font dresser les cheveux* aux beaux-pères.
> VOLTAIRE.

DRESSER (Matthieu), érudit allemand, né à Erfurt en 1536, mort en 1607. Après avoir suivi les leçons de Luther et de Mélanchthon à Wittemberg, il devint successivement professeur de grec à Erfurt, professeur d'éloquence et d'histoire à Iéna (1574), recteur de l'école de Meissen (1581), et professeur de grec et de latin à Leipzig. L'électeur de Saxe lui donna le titre d'historiographe et le chargea de continuer l'*Historia Saxonica,* commencée par Fabricius. Ses principaux ouvrages sont : *Rhetoricæ inventionis, dispositionis et elocutionis libri IV* (Leipzig, 1585); *Isagoge historica* (Leipzig, 1587); *De festis diebus christianorum, judaicorum et ethnicorum* (Wittemberg, 1584); *Historia Martini Lutheri* (1584), etc.

DRESSEUR, EUSE s. (drè-seur, eu-ze — rad. *dresser*). Personne qui dresse, qui est habile à dresser : *Un excellent* DRESSEUR *de chiens, de chevaux.*

— s. m. Techn. Ouvrier qui ouvre les peaux destinées à faire des gants. ‖ Ouvrier qui enfonce les pavés avec la demoiselle. ‖ Charbonnier qui dispose les bûches du four à charbon. ‖ Tuyau de fer creux emmanché dans une poignée de bois, qui sert à redresser les pointes des cardes.

DRESSIÈRE s. f. (drè-siè-re — rad. *dresser*). Ce qui redresse, ce qui est propre à corriger : *O la belle* DRESSIÈRE *que la faute d'un autre!* (Pamphlet de 1604.) ‖ Vieux mot.

DRESSLER (Ernest-Christophe), poëte et musicien allemand, né à Greussen en 1734, mort en 1779. Il cultiva avec un égal succès les lettres et la musique, devint, en 1763, secrétaire et musicien de chambre de la cour de Gotha; fut chargé de la direction de la chapelle du prince de Furstenberg en 1767, et occupa, en dernier lieu, l'emploi de musicien de chambre à Cassel. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Mes chansons* (Leipzig, 1755); *Notes intéressantes pour servir à l'histoire des temps présents* (Hof, 1761); *Fragments de quelques pensées d'un auditeur, amateur de musique* (Gotha, 1767); *Observations de quelques détails concernant l'amélioration de l'art théâtral* (1779); *Chants mélodiques à l'usage du beau sexe* (1771); *Amour et amitié en chants mélodiques* (1774); *Ecole théâtrale à l'usage des Allemands* (1778), etc.

DRESSOIR s. m. (drè-soir — rad. *dresser*). Econ. dom. Armoire sans portes, sorte d'étagère où l'on range la vaisselle et les objets de cuisine ou d'office d'un usage habituel : DRESSOIR *de chêne, d'acajou.* DRESSOIR *à trois tablettes.*

— Techn. Instrument dont se sert le miroitier, quand il met les glaces au tain, pour étendre et dresser la feuille d'étain sur la pierre. ‖ Outil de fer avec lequel les filassiers redressent les dents du séran. ‖ Plaque de fer dont se sert le graveur pour dresser les pierres. ‖ Plaque de fer servant au polissage des diamants. ‖ Sorte de banc qui sert au treillageur pour dresser les échalas.

— **Encycl.** Au moyen âge, les personnes à qui leur rang et leur qualité permettaient d'avoir de la vaisselle d'or ou d'argent en étalaient, en dressaient les diverses pièces sur un buffet ou crédence, à qui cet usage fit donner ensuite le nom de *dressoir*. La vie retirée que menaient alors les rois et les seigneurs, renfermés toute l'année dans leurs châteaux, ouverts seulement dans les grandes circonstances, faisait de ces *dressoirs* le seul moyen qu'ils eussent de déployer leur richesse et leur magnificence.

« L'origine d'une pareille ostentation remonte aux premiers jours de la monarchie, dit Legrand d'Aussy. Parmi les effets qui, après la mort du patrice Mummol, furent saisis chez lui, on trouva, outre une quantité considérable de vaisselle d'argent et d'or, quinze grands bassins d'argent, dont un pesait 170 livres. Il est évident qu'un plat aussi grand et aussi lourd n'était qu'un meuble d'ostentation et ne pouvait être d'aucun usage pour la table. J'en dis autant de ce plat d'or massif, du poids de 50 livres, que Chilpéric, roi de Soissons, fit faire et enrichir de pierreries, pour honorer, disait-il, la nation française. Ces pièces énormes étaient plus remarquables encore par la main-d'œuvre que par la matière. Quand Sisenande, roi d'Espagne, voulut engager Dagobert à le soutenir dans sa révolte, il lui promit un plat d'or qui pesait 500 livres, et qui était précieux surtout par son travail. Quand Lothaire pilla le trésor de l'empereur son père, il brisa et distribua à ses troupes un immense plat d'argent, lequel représentait en bosse l'univers avec le cours des astres et des planètes. Sans doute ces riches bassins ne servaient que de spectacle : on les plaçait apparemment sur une table particulière, dans le lieu le plus apparent du festin. Par la suite, au lieu d'une seule pièce, on aura voulu en avoir plusieurs et de formes différentes; de là l'origine de ces *dressoirs* à gradins, bien plus avantageux pour étaler une vaisselle de représentation. »

Matthieu de Coucy parle des *dressoirs* richement chargés de tapisseries tendues et de draps d'or. De son côté, Monstrelet, décrivant la magnificence du duc de Bourgogne pendant son séjour à Paris, rapporte « qu'en la salle de son hostel où il mangeoit, étoit un *dressoir* quarré, à degrés, lequel *dressoir* étoit couvert et chargé de vaisselle d'or et d'argent moult riche. » Chez les souverains qui affectaient beaucoup de magnificence, les *dressoirs* étaient de métal; il y en avait trois, un pour l'argenterie, un pour la vaisselle dorée, un troisième pour la vaisselle d'or. C'est ce qu'on vit au repas donné par Charles V à l'empereur Charles IV son oncle, où « chacun de ces trois *dressoirs* avait sa vaisselle particulière. » Le *dressoir* était, pour ainsi dire, un meuble royal. Quand l'empereur Charles IV passa à Orléans, la ville lui en offrit un doré, de la valeur de 8,000 livres. Les échevins de Paris présentèrent à la reine Elisabeth, femme de Charles IX, un *dressoir* en vermeil.

Quand les femmes de qualité étaient en couches, et qu'elles commençaient à recevoir des visites, elles plaçaient un *dressoir* dans leur chambre. Les recueils archéologiques citent, entre autres, d'après les chroniques du temps, le fameux *dressoir* qui fut disposé à l'occasion des fêtes de relevailles de la comtesse de Charolais, femme de Charles le Téméraire. Toute la vaisselle d'or et d'argent de ce prince, alors le plus riche de la chrétienté, y fut étalée, au grand éblouissement des contemporains, qui nous ont conservé le souvenir de ses drageoirs de 40,000 écus; mais ce *dressoir* n'était pas le même chez toutes les femmes nobles, et il y avait à ce sujet une sorte d'étiquette réglée à l'avance. Pour les comtesses et autres grandes dames, le *dressoir* portait un dais de velours avec dossier; mais il ne pouvait avoir que trois gradins. Sur les gradins, on devait placer de grandes coupes, des pots, des flacons d'argent, et sur la console, deux drageoirs, deux chandeliers d'argent, ou d'autres pièces pareilles à celles des gradins. Les fils puînés de chevaliers bannerets pouvaient donner à leurs femmes en couches un *dressoir* à deux degrés. Enfin, pour les femmes de bon lieu, mais non titrées, le *dressoir* devait être sans gradins. Aux couches d'Isabelle de Bourbon, bru du duc de Bourgogne, on vit un *dressoir* à quatre gradins; le dais était de drap d'or cramoisi.

Les grands seigneurs, spirituels et temporels, se permettaient des *dressoirs* de métal, comme les souverains. « Quelle sorte de vaisselle ont les évêques? se demande l'auteur des *Vigiles de Charles VII*. Ils ont de beaux et grands *dressoirs* d'or et d'argent, des pots, des flacons, etc. Et les pauvres? Les pauvres ont le pain qui reste sur les tables. » Les bourgeois eux-mêmes se donnaient le luxe des *dressoirs*, dont la tradition s'est perpétuée dans les buffets et les armoires de nos salles à manger. On retrouve surtout un vestige de cet ancien usage dans ces tablettes sur lesquelles les paysans rangent encore pompeusement leur vaisselle d'étain, de cuivre ou de faïence. Au XVIe siècle, les *dressoirs* perdirent leur nom pour prendre celui de buffet, qui fut bientôt remplacé lui-même par une appellation nouvelle, la crédence.

On mettait aussi des fleurs sur les *dressoirs*. Au nombre des redevances que les habitants de Chaillot étaient obligés de payer annuellement à l'abbé de Saint-Germain des Prés, figuraient « deux grands bouquets et une demi-douzaine de petits, pour mettre sur le *dressoir*. » L'une des deux pièces particulières que Louis XIV avait destinées, dans le château de Versailles, aux collations des jours de fête, se nommait le salon des buffets. Elle en contenait trois : deux pour les liqueurs, les sorbets et les eaux de fruits, et le troisième pour les boissons chaudes, chocolat, café, etc. Ce dernier était placé entre les deux autres, et avait pour ornement une grande coquille d'argent. Aux jours de grands festins, c'était sur les *dressoirs* qu'on mettait les différentes espèces de vins, que deux écuyers servaient aux convives. « Deux autres escuiers, dit le *Ménagier de Paris*, convient pour le *dressouer* de salle, qui livreront cuilliers et les recouvreront; livreront hanaps, et verseront tel vin comme chacun leur demandera pour ceulx qui seront à table, et recouvreront la vaisselle. » C'était aussi sur le *dressoir* que se trouvait le pot à aumônes, vase dans lequel on faisait remettre une portion des mets qu'on avait devant soi et que l'on donnait ensuite aux pauvres.

DRESSO-TREMPEUR s. m. (drè-so-tranpeur — de *dresser* et *tremper*). Appareil propre à tremper les limes.

DREUGESIN (LE). V. DROUAIS.

DREUILLET (Elisabeth-Thomas, née DE MONTLAUR, dame), femme poëte française, née à Toulouse en 1656, morte à Sceaux en 1730. Aussi belle que spirituelle, elle captiva le cœur de Dreuillet, président au parlement de Toulouse, qui demanda sa main. Son salon devint aussitôt le rendez-vous de toutes les personnes distinguées de la ville, qu'attiraient le charme de sa conversation et la vivacité de son esprit. Devenue veuve, Elisabeth Dreuillet se rendit à Paris; elle fut présentée par Dumas d'Ayguebue à la duchesse du Maine, et plut tellement à la petite reine de Sceaux que celle-ci fit de la jeune femme sa compagne inséparable. Mme Dreuillet a composé des vers qui dénotent, à défaut d'un talent remarquable, tout au moins une grande sensibilité. Elle remporta, en 1706 et en 1710, des prix aux jeux floraux. On a d'elle une églogue, intitulée *Clitandre*, un conte publié sous le titre de *Phénix*, des chansons, des poésies légères insérées dans l'*Anthologie* et dans le *Recueil des vers choisis* (1715); mais ses pièces les plus intéressantes sont restées dans les papiers de la duchesse du Maine. Elle professait pour Louis XIV une admiration si enthousiaste qu'elle adressa au roi un sonnet, où on lit ces deux vers, au moins étranges de la part d'une jeune femme :

> Je l'aimerais, n'aurait-il que le buste,
> Plus que l'amant le plus robuste.

Préférer un simple *buste* à l'homme le plus *robuste*, voilà une rime riche que nous signalons au *Tintamarre*.

DREUX, en latin *Durocasses, Drocæ*, ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. d'arrond., à 34 kilom. N. de Chartres, à 81 kilom. S.-O. de Paris, sur la Blaise, près de la forêt de Dreux; pop. aggl. 5,975 hab. — pop. tot. 7,237 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 126 comm. et 68,760 hab. Tribunaux de 1re instance et de commerce; justice de paix; bibliothèque publique. Fabriques de gommes pectorales, chandelles; chapellerie, tanneries, teintureries. Commerce de bestiaux, grains, draperies, cotonnades, toiles.

Dreux est situé dans une riante vallée, baignée par les eaux de la Blaise qui s'y divise en plusieurs bras et se jette un peu plus loin dans l'Eure. La ville est assez régulièrement bâtie et dominée par un coteau que couronnent la chapelle royale et les ruines de l'ancienne forteresse des comtes de Dreux.

L'origine de Dreux est incertaine, mais très-ancienne. Une légende tout au moins curieuse l'attribue à Dreus, petit-fils de Gomer, fils de Japhet, 410 ans après le déluge et 800 ans avant la fondation de Chartres. Suivant d'autres, le mot Dreux rappelle le gouvernement des druides, qui firent pendant 1,400 ans la prospérité de cette antique cité. Malgré ces traditions, il est impossible de faire remonter l'histoire de Dreux plus haut qu'aux rois de la troisième race.

Au XIe siècle, le duché de Dreux faisait partie de la Normandie. Il devint, pour moitié, la dot de Mathilde, fille du duc Richard Ier, mariée à Eudes, comte de Chartres. La mort de Mathilde, décédée sans postérité en 1017, amena une guerre de succession entre son frère Richard II et le comte Eudes. Le roi de France, Robert, intervint : Eudes finit par garder Dreux; seulement la ville fut détachée de la Normandie et dut désormais hommage au roi de France. Sous Louis le Gros, Dreux fut enfin réuni à la couronne. C'est sous ce règne que les habitants obtinrent leur première charte de commerce. Dreux devint en 1137, sous Louis le Jeune, l'apanage de Robert, son frère, qui fit souche des premiers comtes de Dreux. De 1137 à 1377, c'est-à-dire pendant une période de deux siècles et demi, la descendance de Robert fournit à Dreux quatorze comtes. Robert III, qui accrut les fortifications de la ville; Robert IV, qui accorda aux habitants de nouvelles franchises; Jean II, dit le *Bon*, qui se distingua dans les guerres de Flandre (1281-1309), furent les plus marquants de cette lignée. Le mariage de Jeanne, fille de Jean II, porta le comté de Dreux dans la maison de Thouars; mais, cette branche s'étant bientôt éteinte, les filles de Louis de Thouars le vendirent à Charles V, qui, pour la seconde fois, le réunit à la couronne (1377). En 1381, Dreux s'en sépara de nouveau. Charles VI en fit don à Amand Amanien d'Albret, en payement d'une rente de 4,000 livres assignées sur le trésor pour la dot de Marguerite de Bourbon. Amanien étant mort en 1401, le roi reprit le comté, qui devint l'apanage du duc d'Orléans. Après l'assassinat de ce dernier par Jean sans Peur (1407), Charles d'Albret rentra en possession de Dreux; mais le connétable de Saint-Pol, favori du roi, entreprit le siége de la place. Il s'empara de la ville le quatrième jour. Le château résistait encore quand le traité de Bourges mit fin à la lutte et rendit à d'Albret la faveur royale. En 1422, la guerre étrangère succéda à la guerre civile. Assiégé par Henri V d'Angleterre, Dreux est réduite à capituler et achète sa rançon; mais le vainqueur, au mépris de la foi jurée, ayant commencé le pillage, une partie des défenseurs quitta la ville et alla se réfugier à quelques lieues de là, dans le château de la Robertière, où ils s'étaient retranchés et où une trahison les livra. Les Anglais occupèrent Dreux jusqu'en 1437, époque où le connétable d'Albret les en chassa, en achetant préalablement le gouverneur. La famille d'Albret conserva le comté jusqu'en 1557. Alain d'Albret, le bisaïeul de Henri IV, fut le plus célèbre de cette bran-

che. Il céda le comté, en 1507, à Jean d'Albret, dont la fille, en épousant Charles de Clèves, comte de Nevers, le porta dans cette dernière maison. Mais peu après, et comme François de Clèves, premier duc de Nevers, venait de faire à Dreux son entrée triomphale (1551), le procureur général intervenant pour le roi, malgré l'arrêt du parlement, déclara « que Dreux, étant de l'ancien domaine de la couronne, n'avait pu être transporté au connétable d'Albret. » Cette prétention fut acceptée, et le comté revint à la couronne (1557). Deux ans plus tard (1559), Dreux fit partie du domaine de Catherine de Médicis, puis fut érigé en duché-pairie et donné en apanage à François d'Alençon, frère de Charles IX. Redevenu comté à la mort de François, il fut engagé au comte de Soissons et passa par acquisition au duc de Vendôme, dont la femme le transmit, au XVIIe siècle, à la princesse palatine de Condé, sa mère. C'est dans cette période que se placent les événements principaux qui signalent l'histoire de Dreux : d'abord la bataille entre les royalistes et les calvinistes à laquelle Dreux a donné son nom (1562), bien qu'elle ait été livrée à une distance considérable de la ville; ensuite, en 1590, le siége de la ville par Henri IV, obligé de conquérir pied à pied son royaume. La place, défendue par 900 hommes, résista à un premier assaut. Le Béarnais, après avoir gagné la bataille d'Ivry et fait ainsi une diversion à son échec, revint, en 1593, mettre de nouveau le siége devant Dreux. Le château fut cette fois obligé de capituler au bout de trois semaines, et le roi irrité fit démanteler cette forteresse rebelle. Cette leçon sévère convertit complétement la ville, qui demeura dès lors soumise à l'autorité royale. Son obéissance ne put même pas être ébranlée par la tentative faite, en 1626, en faveur des princes, par Louis de Soissons, comte de Dreux. De ces nombreux gouvernements, Dreux avait gardé un règlement civil tout spécial qu'il conserva plusieurs siècles et qui ne disparut qu'en se fondant dans l'organisation uniforme créée par la Révolution française.

Le domaine de Dreux était devenu au dernier siècle l'apanage du duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse, qui le premier conçut le projet d'établir à Dreux une chapelle sépulcrale, devenue depuis la sépulture de la famille d'Orléans.

Ainsi que nous l'avons dit, Dreux est en quelque sorte pelotonné au pied d'une colline, et sa situation topographique le désigne dès la plus haute antiquité comme forte position stratégique. Aussi voyons-nous les Romains y établir une forteresse sous le nom de *Castrum Drocas*. Au XIe siècle, les historiens font mention du noble et beau château de Dreux : *Nobile et formosum castrum de Drocis*, tour à tour forteresse, palais des rois et manoir des comtes. La construction toute moderne de la chapelle de la sépulture d'Orléans et de ses nombreuses dépendances a considérablement modifié l'aspect qu'offraient, il y a à peine un demi-siècle encore, les ruines du château de Dreux. Nous essayerons cependant de le reconstituer d'après des documents soigneusement rassemblés. Le château de Dreux était composé de plusieurs corps d'ouvrages, généralement construits en cailloutis, comme presque tous les châteaux de la Beauce et du Perche, où la pierre de taille est rare. « La principale enceinte, dit M. de Fréminville, dans une notice antérieure à la construction de la chapelle sépulcrale, est un rempart de figure oblongue, flanqué de douze tours et appuyé de plusieurs contreforts. Ces tours sont rondes, à l'exception de deux du côté de l'ouest qui sont carrées. Ces remparts et ces tours sont maintenant ruinés jusqu'à moitié de leur hauteur, de sorte que leur couronnement n'existe plus. Il est facile de voir que les barbacanes et les meurtrières pratiquées dans plusieurs tours pour y placer de l'artillerie ont été faites longtemps après leur édification première. Le portail, bâti au côté méridional de l'enceinte, est singulier en ce qu'il n'est accompagné d'aucune défense. C'est un édifice carré avec une porte cintrée dont la voûte est assez élevée et présente l'ouverture destinée au passage de l'*assommoir*. En dehors de cette première enceinte est un avant-corps flanqué de deux contre-forts et ayant une arcade de forme ogivale qui se lie avec la voûte dont nous venons de parler. Cet avant-corps a été bâti postérieurement au reste de l'ouvrage. Son arcade a aussi une ouverture pour laisser tomber un assommoir, grosse poutre fermée avec laquelle on assommait les assaillants quand ils avaient forcé le pont-levis et la herse. Extérieurement à la première enceinte est un ravelin dont la muraille est fort épaisse. Il part de l'angle du portail et, décrivant à peu près un demi-polygone, va se terminer à l'une des deux petites tours, qui défendent la porte de communication de la première avec la deuxième enceinte. » Toute cette description est encore exacte. C'est au nord qu'on aperçoit les ruines de la tour Grise démantelée par Henri IV. Cette tour était le donjon du château primitif qui résista aux efforts de Richard de Normandie en lutte avec Eudes, comte de Chartres. Robert Ier, qui passe généralement à tort pour en être l'auteur, ne fit qu'y ajouter de nouvelles défenses. La deuxième enceinte, beaucoup plus étendue que la première, n'offre que deux tours, l'une au midi, l'autre à l'est; mais celle-ci est colossale, double environ de celle qui forme pendant. Elle fut construite par Robert III. Outre cette tour, au bas de laquelle se trouvait une courtine, il existait encore au XVIIIe siècle un vieux château, que le duc de Penthièvre fit abattre en 1778 et attribué à Robert Ier, lequel résidait le plus souvent à Dreux. On appelait ce vieux château la maison des Princes. Henri IV, après la reddition du donjon, fit raser les courtines et saper les murs de la grande enceinte. Néanmoins, plus tard il répara les fortifications pour la sûreté de la place. On n'en trouve plus guère trace aujourd'hui qu'aux deux extrémités de la rue Porte-Chartraine, où l'on aperçoit quatre vieilles tours et un écusson à demi effacé, soutenu par des anges. De 1824 à 1830, le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe, fit complétement raser la tour Grise et la remplaça par un télégraphe. Cette vieille tour était d'une hauteur prodigieuse et on l'apercevait de Chartres, c'est-à-dire de six lieues. Le télégraphe fut supprimé lors de l'établissement des lignes électriques, et sa colonne est aujourd'hui sans emploi; mais, grâce aux importants travaux d'aménagement exécutés par le dernier roi, le plateau de Dreux est loin d'offrir comme autrefois le spectacle d'un désert jonché de débris sans ombre de culture. « Aujourd'hui, dit M. Guillon, l'enceinte tout entière est transformée en un riche panorama, qui se projette au loin sur la ville et sur la campagne, embrassant un horizon sans bornes et se diversifiant dans les aspects les plus pittoresques. Le premier objet qui attire le regard, c'est la chapelle royale; sur les divers points de la perspective, des ruines séculaires, saillantes au milieu de constructions brillantes de jeunesse et d'élégance. » Quittons le château, qui n'est plus qu'un souvenir, et, avant de terminer, disons quelques mots de cette chapelle de Dreux, nécropole royale qui attend encore les cendres de celui qui l'a édifiée et qui est mort dans l'exil.

La chapelle royale de Dreux, sépulture de la famille royale d'Orléans, a été sinon commencée, au moins achevée par les soins du roi Louis-Philippe. La forme architecturale en est des plus curieuses et la position admirablement choisie. « Située sur le plateau de la montagne, dit un touriste archéologue, la chapelle royale se découvre au loin et présente au dehors l'aspect le plus pittoresque. Ses murs, d'une blancheur éclatante, son portail élégant, qu'accompagnent des deux côtés de gracieuses tourelles à plusieurs étages, sont comparables par leur légèreté et la richesse de leurs décorations à celles de nos plus belles cathédrales; près de l'entrée, ces groupes avancés de bienheureux paraissent se tenir sur le chemin pour indiquer aux voyageurs la maison de la prière, comme étant la porte du ciel; ces savantes sculptures qui tour à tour attirent vos regards, la rosace qui encadre l'horloge, les deux grands médaillons symboliques qui s'y font remarquer, les nombreuses galeries qui entourent l'édifice, le dôme qui le couronne, surmonté lui-même de l'image de la croix s'élevant triomphante vers le ciel, attestent l'heureuse alliance de l'antique et du moderne dans l'emploi habilement combiné des styles gothique, lombard et byzantin ramenés à leurs formes les plus sévères. » L'architecte de la chapelle de Dreux est M. Lefranc. Parmi les admirables sculptures dont l'édifice est couvert, notamment sur son porche, il en est une qui en fait aussitôt reconnaître le caractère et la destination spéciale. Avant de pénétrer dans l'intérieur du temple, un ange vous apparaît : l'ange de la résurrection debout sur le seuil du sanctuaire. L'édifice se divise en chapelle basse et en chapelle haute.

La chapelle basse se compose de caveaux, au nombre de quatre, communiquant l'un à l'autre et se partageant en deux étages dont le supérieur, qui est aussi le principal, constitue la grande crypte de forme circulaire, de même dimension que la chapelle. C'est là que se trouvent rangés les tombeaux destinés aux princes et aux princesses de sang royal, funèbre galerie qu'a inaugurée la dépouille du prince de Bourbon-Conti. Tous ces tombeaux sont exécutés sur les mêmes dessins. Au milieu s'élève un monument qui rappelle le lieu d'où les cercueils, auparavant placés sous le chœur de l'église collégiale, furent arrachés et profanés en 1793. C'est sur l'emplacement de la fosse dans laquelle ces restes furent jetés à cette époque qu'a été construite la nouvelle chapelle sépulcrale. On y lisait cette inscription : « Ici, derrière ce marbre, ont été renfermés dans un même tombeau, par les soins de S. A. S. Louise-Marie-Adélaïde de Penthièvre, duchesse douairière d'Orléans, les dépouilles mortelles des princes et princesses de sa famille, déposées avant dans l'église collégiale de Dreux, arrachées de leurs sépultures le 29 novembre 1793, réunies par la piété filiale de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, le 28 juillet 1821. » Enumérons sommairement les membres de la famille d'Orléans dont les restes sont déposés dans les caveaux de Dreux : Françoise-Louise-Marie d'Orléans, duchesse de Montpensier, morte en 1818; Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon, épouse du prince de Condé, morte en 1822; le duc de Penthièvre, mort en 1828; enfin la duchesse d'Orléans, mère de Louis-Philippe. La tombe disposée pour la sépulture commune de Louis-Philippe et de la reine Amélie attend encore les cendres des deux augustes personnages. On ne se hâte pas, comme on le voit, d'exaucer le dernier vœu de Louis-Philippe, qui a dit dans son testament : « Je demande, quel que soit le lieu de ma mort, que mon corps soit transporté sans pompe à Dreux, afin d'y être enseveli dans le tombeau situé en avant de l'autel de la Vierge. » Celui qui fit à Napoléon Ier de si magnifiques funérailles ne peut même pas obtenir un tombeau de Napoléon III, malgré le vœu d'une grande partie de la nation française.

« A l'intérieur, dit M. Adolphe Joanne, la chapelle royale se compose de l'ancienne rotonde, d'une nef en avant accompagnée de deux chapelles, d'un transsept, d'une abside derrière le maître-autel, de deux nefs latérales demi-circulaires en contre-bas autour du sanctuaire, appelées cryptes, qui viennent se réunir à une chapelle absidale au chevet, et d'un grand caveau circulaire pratiqué au-dessous du sol de la coupole. Au-dessus de la porte principale se trouve un orgue remarquable, inauguré en 1845. La voûte est décorée du médaillon de saint Louis. Des deux côtés de cette espèce de vestibule qui précède la rotonde, deux autels, en regard l'un de l'autre, ont été élevés en l'honneur des patronnes de la reine Amélie et de Mme Adélaïde. Les fenêtres sont ornées de beaux vitraux, d'après les dessins de M. Larivière. Le chœur ou rotonde appartient aux constructions primitives exécutées par ordre de la duchesse douairière d'Orléans. Il est richement pavé. A l'entrée se voient deux magnifiques coquilles servant de bénitier. On y remarque : dix-huit stalles de chêne sculpté; des tribunes (style de la Renaissance) présentant un double amphithéâtre et de belles fenêtres géminées, surmontées de roses à quatre lobes, dont les magnifiques vitraux représentent en pied saint Louis, sainte Isabelle, saint Germain, saint Remi, sainte Radegonde, sainte Bathilde, saint Philippe, sainte Amélie, saint Ferdinand, sainte Clotilde, saint Denis et sainte Geneviève. Ces vitraux ont été exécutés d'après les dessins de M. Ingres et sous la direction de M. Robert, directeur de la manufacture de Sèvres. » Le vitrail de la coupole représente le *Mystère de la Pentecôte*. La voûte est parsemée de rosaces et de jolis pendentifs. Des bas-reliefs représentant l'*Adoration des Mages* et la *Résurrection du Sauveur* se voient dans l'enfoncement des tribunes et entre les colonnes.

Outre la chapelle royale et les ruines de son vieux château, Dreux possède quelques édifices dignes d'attention, parmi lesquels nous décrirons l'église Saint-Pierre et l'hôtel de ville.

L'église Saint-Pierre, monument historique, appartient à plusieurs époques. « Le portail et le *croisillon N. du transsept*, le *chœur*, les voûtes et les pilastres cylindriques qui séparent les chapelles des nefs latérales datent du XIIe siècle. La grande nef, les chapelles des nefs latérales et le pourtour du chœur *paraissent être l'œuvre du* XVe *siècle*. La façade occidentale offre un beau portail creusé en ogive et flanqué de deux tours parallèles, dont l'une a 36 mètres de hauteur et l'autre 16 *mètres à peine*; *une rosace centrale* et plusieurs charmants détails de statuaire et de sculpture malheureusement mutilés. » (Joanne.) L'intérieur (68 mètres sur 17) se compose de trois nefs, d'un chœur et de *nombreuses chapelles*. Les verrières, *malgré* les mutilations qu'elles ont subies, attirent encore à bon droit l'attention des connaisseurs. Deux des chapelles latérales *sont ornées* de curieuses peintures murales qui conservent des souvenirs historiques. Le bénitier (XIIe siècle), le buffet d'orgues, la chaire, les *stalles du chœur et une grande peinture* du XVe siècle (la *Glorification des élus*) méritent aussi d'être signalés.

L'hôtel de ville de Dreux a droit à une mention spéciale. Sa construction remonte à 1513. C'est un vaste bâtiment flanqué de deux tourelles, terminées en nids d'hirondelle. L'édifice, à l'intérieur, est remarquable par la beauté et la hardiesse de la voûte.

Dreux a donné le jour aux architectes Metezeau, au compositeur Philidor, à Antoine Godeau, écrivain moraliste, enfin à Rotrou, le poëte, lieutenant du bailliage, et qui, au moment où une épidémie terrible sévissait dans la ville confiée à sa garde, mourut glorieusement à son poste, montrant ainsi que son cœur était aussi grand que son esprit. « Placé à Dreux, écrivait-il, pour maintenir le bon ordre dans d'aussi malheureuses circonstances, je serais coupable d'abandonner mes concitoyens. Leur salut m'est confié; j'en réponds à ma patrie. Je ne trahirai ni l'honneur ni ma conscience. » Une statue lui a été élevée en 1868 sur la principale place de la ville.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur cette ville : *Guide de l'étranger* ou *Précis succinct de l'histoire et des monuments de la ville de Dreux*, par Mme Philippe-Lemaître (Rouen et Dreux, 1845, nouv. édit., br. in-12); *Histoire de la ville et du château de Dreux*, par la même, avec une *Notice archéologique et historique sur l'église de Saint-Pierre de Dreux*, par M. l'abbé L'Hoste (Dreux, 1850, in-8o); *Documents historiques et pièces justificatives de l'histoire de Dreux, avec corrections et additions*, par Mme Philippe-Lemaître, avec une *Notice sur l'église de Saint-Pierre*, par M. l'abbé L'Hoste (Rouen, 1850, in-8o); *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux*, par E. Lefèvre (Chartres, 1859, in-8o, extr. de l'*Annuaire d'Eure-et-Loir*); *Antiquités et description de la ville de Dreux* (ms. in-fol., Bibliothèque nationale, no 9860); l'*Antiquité et ancienne description de la situation et fondation de Dreux*, par Matth. Herbelin (ms. in-4o, conservé, d'après Lelong-Fontette, au Vatican, parmi les manuscrits de la reine de Suède, no 830); les *Chartes où sont contenus les droits et priviléges octroyés par les comtes et comtesses de Dreux aux maires, pairs et commune dudit lieu, etc.* (s. l. n. d. [1626], in-4o); *Origines de la commune de Dreux*, par M. L. Merlet (Chartres, 1862, br. in-8o); *Pèlerinage de Dreux*, par M. N.-S. Guillon, évêque de Maroc (Paris, 1846, in-18); *Une visite aux sépultures de la maison d'Orléans*, par Moret (Rouen, 1852, br. gr. in-8o); *Extrait du* Journal de Dreux *du 24 novembre* 1859 : *Un autographe du général Cler* (Dreux, in-8o; voyage du général Cler à Dreux en 1858); *Notice sur quelques antiquités observées à Dreux*, par Marquis, dans les *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie* (t. Ier, 1825, in-8o, 1 pl.); *Description exacte de la chapelle de Dreux* (1843, in-12); *Brief discours de ce qui est advenu en la bataille donnée près de la ville de Dreux le* 19 *décembre* 1562, par Coligny, dans les *Mémoires de Condé* (1565, t. II, p. 619; 1743, t. IV, p. 178); *Discours de la même bataille*, par Fr. de Lorraine, duc de Guise (Paris, 1563, in-8o, réimpr. dans les *Mém. de Condé*, 1743, t. IV, p. 685); *Relation véritable de cette bataille* (1563, in-8o, en allem.); *Nouvelle de la bataille entre le prince de Condé et le duc de Guise le* 19 *décembre* 1562 (1563, in-8o, en allem.); *Discours de cette bataille*, par André Thevet (Paris, 1563, in-8o); *Francisci Belcarii, episcopi Metensis, Oratio ad Patres concilii Tridentini, de victoria Druidensi adversus rebelles*, *anno* 1562 *habita* (Brixiæ, 1563, in-4o); la *Coutume de Dreux*, commentée par Dulaurens, se trouve dans le *Coutumier général* de Richebourg (t. III, p. 718).

Dreux (BATAILLE DE). Le massacre de Vassy (1562) donna le signal d'une des plus épouvantables guerres civiles qui aient désolé la France. C'est durant cette lugubre période de notre histoire que le baron des Adrets, l'exterminateur des catholiques, et Blaise de Montluc, le massacreur des protestants, s'acquirent leur sanglante célébrité. Les provinces du midi et du centre de la France se couvrirent de ruines sous les chocs multipliés d'implacables ennemis qui ravageaient, incendiaient, saccageaient tour à tour, à titre de représailles, les villes et les villages. Amère dérision! c'est au nom de l'Evangile, c'est en invoquant le Christ que ces forcenés pendaient ou égorgeaient les hommes, précipitaient au fond des puits les femmes et les enfants! Et, chose plus lamentable, au milieu de ces sanglantes disputes, le sentiment national paraissait complétement étouffé; on eût dit que les plaintes de la patrie en deuil étaient la voix de celui qui crie dans le désert. Chaque parti semblait à l'envi jeter à l'étranger les lambeaux de la France : tandis que le prince de Condé, chef des calvinistes, signait à Hamptoncourt (20 septembre 1562) un traité qui livrait le Havre à la reine Elisabeth, moyennant un secours de quelques mille hommes, les Guises achetaient l'alliance et les faibles subsides du duc de Savoie par l'abandon de Turin et des trois autres villes du Piémont qui étaient restées à la France en vertu du traité de Cateau-Cambrésis. Disons, à la louange des protestants, que beaucoup de leurs chefs, Coligny entre autres, n'acceptèrent le traité que la rougeur au front; Morvilliers, brave gentilhomme qui commandait la Normandie au nom du prince de Condé, résigna son gouvernement dès qu'il apprit l'arrivée de 1,500 Anglais pour occuper le Havre. Il eut un successeur beaucoup moins scrupuleux, Montgommery, celui-là même qui avait été le meurtrier involontaire de Henri II dans un tournoi. Les catholiques ne tardèrent pas à se présenter devant Rouen, qu'ils emportèrent d'assaut; mais un de leurs chefs, le roi de Navarre, père de Henri IV, y fut blessé à mort. Les affaires des protestants menaçaient de prendre une tournure désastreuse : des grandes villes qui avaient embrassé le parti de Condé, il ne lui restait plus que Lyon et Orléans, trop éloignées l'une de l'autre pour pouvoir se secourir mutuellement. Enfermé dans cette dernière ville, le prince suivait avec anxiété tous les incidents de cette guerre qui tournait décidément contre lui : un corps de troupes que lui amenait le comte de Duras avait été battu et dispersé; par ses ordres d'Audelot était allé au-devant d'une armée levée pour son compte, en Allemagne, mais pourrait-elle échapper au maréchal de Saint-André, qui lui barrait le chemin sur la frontière avec des forces supérieures? Il apprit cependant que La Rochefoucauld arrivait à son secours avec une troupe considérable de gentilshommes et que d'Audelot se dirigeait sur lui à marches forcées, après avoir déjoué la surveillance des catholiques; c'était un renfort de 3,000 reîtres et de 4,000 lansquenets qu'il amenait à Condé des bords du Rhin, malgré une fiè-

vre tellement violente qu'elle l'empêchait de se tenir à cheval. Le prince et Coligny, disposant de 8,000 à 9,000 fantassins et de 5,000 chevaux, purent enfin sortir d'Orléans et entrer en campagne. Ils vinrent fièrement camper sous les murs de Paris, à Montrouge, à Arcueil et à Gentilly, massacrant les prêtres et saccageant les églises. Ils n'avaient certes pas l'espoir chimérique d'emporter d'assaut la capitale, défendue par son immense population et une partie de l'armée royale; mais ils prenaient plaisir à opposer cette bravade à l'arrêt du parlement du 16 novembre, qui venait de condamner à mort l'amiral et les principaux seigneurs calvinistes, le prince seul excepté.

L'astucieuse Catherine ouvrit alors des négociations; mais les chefs catholiques laissèrent percer trop ouvertement leur mauvaise foi, en exigeant que les forces militaires des protestants fussent licenciées, tandis que « le roi » resterait armé. Cette prétention cachait évidemment un piége, et Condé la repoussa énergiquement : il ne restait plus qu'à en appeler au hasard des combats.

Toutefois, pendant ces pourparlers, on consentit de part et d'autre une trêve, dans le cours de laquelle se révélèrent d'une manière piquante les mœurs et les habitudes des guerres civiles. Dans ces rangs ennemis, si acharnés les uns contre les autres quelques jours auparavant, les sentiments haineux, les passions furieuses parurent se calmer momentanément pour laisser revivre les vieux souvenirs d'amitié, de parenté, de confraternité d'armes, « et l'on eust vu, dit La Noue, dans la campagne, 700 ou 800 gentilshommes de côté et d'autre deviser ensemble, aucuns s'entre-saluer, autres s'entr'embrasser, de telle façon que les reîtres du prince de Condé, qui ignoroient nos coustumes, entroient en soupçon d'être trompés et trahis par ceux qui s'entre-faisoient tant de belles démonstrations et s'en plaignirent aux supérieurs. Depuis, ayant vu les trêves rompues, que ceux mêmes qui plus s'entre-caressoient étoient les plus âpres à s'entre-donner des coups de lance et de pistolet, ils s'assurèrent un peu et disoient entre eux : « Quels fols sont ceux-ci, qui » s'embrassent aujourd'hui et s'entre-tuent » demain? »

Les négociations n'aboutirent à aucun résultat, mais du moins elles servirent les intérêts des catholiques, en donnant le temps à 6,000 ou 7,000 Espagnols et Gascons de venir les joindre. Condé comprit alors qu'un plus long séjour devant la capitale devenait périlleux, et, le 10 décembre 1562, il leva son camp et prit la route de Normandie pour aller y recevoir, avec l'argent qu'il attendait d'Angleterre, les soldats que lui envoyait Elisabeth, « car on ne nous refusoit pas de secours, dit Le Laboureur, historien du parti, de peur que nous ne nous missions d'accord. » Ces mots révèlent le secret de toute la politique des puissances étrangères, qui n'attendaient que le moment où la France se serait assez déchirée de sa propre main pour intervenir alors directement et s'en partager les lambeaux.

Aussitôt après le départ du prince, l'armée catholique s'était mise à sa poursuite; elle l'atteignit auprès de Dreux, et les triumvirs, comme on les appelait, c'est-à-dire le vieux connétable de Montmorency, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André, prirent aussitôt leurs dispositions pour l'attaque. Néanmoins les armées restèrent plus de deux heures en présence, à portée de canon, sans qu'aucun parti osât tirer le premier coup. « Chacun alors se tenoit ferme, repensant en soi-même que les hommes qu'il voyoit venir vers soi n'étoient Espagnols, Anglois ni Italiens, ainsi François, voire des plus braves, entre lesquels il y en avoit qui étoient ses propres compagnons, parents et amis, et que dans une heure il faudroit se tuer les uns les autres, ce qui donnoit quelque horreur du fait, sans néanmoins diminuer du courage. » (La Noue.) Les historiens du temps ajoutent que les triumvirs, lorsqu'ils se crurent certains d'atteindre le prince et de le forcer à combattre, hésitèrent à prendre sur eux cette responsabilité sans un ordre exprès du roi, de la reine mère et du conseil privé. Ils dépêchèrent donc Castelnau à Catherine de Médicis pour lui demander l'autorisation de livrer bataille; mais rien n'était plus opposé au caractère de cette princesse artificieuse que de se prononcer nettement; elle tenait d'ailleurs à ménager les deux partis, et elle répondit évasivement « qu'elle s'émerveilloit comment de si bons capitaines demandoient conseil à une femme et à un enfant pleins de regret de voir les choses en telle extrémité, » et, se tournant vers la nourrice du roi : « Nourrice, lui dit-elle, le temps est venu qu'on demande aux femmes conseil de donner bataille; que vous en semble? » Castelnau ne put jamais en tirer d'autre réponse.

Ce fut le connétable qui engagea l'action par une violente canonnade. Le bouillant vieillard, atteint d'une violente indisposition, n'avait pas laissé d'être des premiers à cheval. « Je me porte très-bien, répondit-il à ceux qui s'informaient de sa santé : un jour de bataille est une excellente médecine. » Cette attaque, néanmoins, avait été commencée avec plus d'intrépidité que de sagesse, car l'armée catholique, qui comptait 14,000 ou 15,000 fantassins contre 7,000 à 8,000, mais 2,000 chevaux seulement contre 5,000, devait attendre que les protestants se fussent engagés dans le pays qui s'étend au delà du bourg du Tréon et de la plaine de Beauce, pays accidenté, coupé de ravins et peu propre, par là même, aux manœuvres de la cavalerie. La précipitation du connétable lui fit perdre l'avantage de ce champ de bataille, et les protestants l'eurent bientôt fait apercevoir de la faute qu'il venait de commettre. Ayant lancé le corps qu'il commandait contre la masse de l'armée ennemie, il se vit aussitôt assailli par un corps de cavalerie française et allemande, dont les files redoublées rompirent du premier choc sa cavalerie, rangée sur une seule ligne, suivant l'ancienne tactique. Le désordre se mit parmi ses troupes, et beaucoup de gens d'armes s'enfuirent sans tourner la tête jusqu'à Paris, où ils annoncèrent à Catherine de Médicis la perte de la bataille. « Eh bien, dit froidement la reine mère, nous en serons quittes pour prier Dieu en français. » Elle savait qu'elle n'avait rien à gagner à la victoire, de quelque côté qu'elle se déclarât.

En voyant le danger que courait le vieux connétable, son fils puîné, seigneur de Damville, et le duc d'Aumale se détachèrent de l'avant-garde pour le secourir, mais inutilement : le duc d'Aumale, démonté, fut foulé aux pieds des chevaux; Montberon, le plus jeune des fils de Montmorency, reçut la mort à ses côtés, et le connétable lui-même, renversé de cheval et blessé à la mâchoire d'un coup de pistolet, fut forcé de rendre son épée.

Si le prince de Condé avait su se réserver et garder en ligne sa cavalerie pour attendre le second choc de l'armée catholique, nul doute qu'il n'eût remporté la victoire; mais il laissa s'éparpiller sa cavalerie à la poursuite des fuyards ou s'épuiser contre un gros bataillon de 5,000 Suisses, lequel, malgré des pertes considérables, résista à toutes les charges des calvinistes, et parvint à se replier sur l'avant-garde des catholiques. Le duc de Guise et le maréchal de Saint-André étaient restés immobiles, attendant sans doute le désordre que la lassitude, d'un côté, de l'autre, l'ardeur de la poursuite, ne pouvaient manquer de jeter dans les rangs de leurs ennemis. Quand ils jugèrent le moment favorable, ils s'ébranlèrent et se précipitèrent impétueusement sur le champ de bataille, où ils eurent bientôt changé la face du combat. Les Espagnols et les Gascons joignirent l'infanterie française et allemande, déjà lassée, la rompirent et en firent un effroyable carnage. La déroute atteignit la cavalerie elle-même, qui s'enfuit en désordre, entraînant avec elle le prince de Condé. Mais, le cheval de celui-ci ayant été renversé d'un coup d'arquebusade, le prince fut obligé de rendre son épée à Damville, qui le suivait vigoureusement, afin de s'assurer un gage qui lui répondît de la liberté de son père. Peut-être même eût-on pu rejoindre le connétable et le délivrer; toutefois, Guise, qui n'était pas fâché de voir disparaître de la scène celui qu'il considérait comme un rival, arrêta la poursuite pour se jeter sur les lansquenets protestants, dont 1,500 mirent bas les armes. Coligny, profitant avec à propos de ce court répit, rallie 1,300 à 1,400 cavaliers et les ramène à la charge. Ce fut l'épisode le plus sanglant de la bataille, car cette faible troupe, animée de la fureur de l'amiral, se rua sur les bataillons vainqueurs et y exerça d'horribles ravages. Le maréchal de Saint-André, renversé de cheval à son tour, fut fait prisonnier par les calvinistes, puis tué à bout portant d'un coup de pistolet par un de ses ennemis personnels. La cavalerie catholique eût été entièrement anéantie par ce retour terrible, si le feu de l'infanterie n'eût triomphé enfin de l'acharnement des huguenots. Coligny se retira en bon ordre, emmenant une partie de son artillerie, et alla rejoindre un peu plus loin les débris de son armée; il retrouva sa cavalerie à peu près intacte; mais son infanterie était restée presque tout entière sur le champ de bataille. De leur côté, les catholiques avaient conservé leur infanterie, mais leur cavalerie et les auxiliaires suisses avaient été hachés (19 décembre 1562).

Par une singularité qui ne s'était sans doute jamais rencontrée et qui ne s'est pas reproduite au milieu des guerres les plus terribles, les deux généraux en chef étaient restés prisonniers de part et d'autre. Les deux illustres captifs furent traités avec tous les égards que se doivent des ennemis courtois, lorsque l'ardeur du combat a cédé la place à des sentiments généreux : le connétable eut pour hôtesse, à Orléans, sa petite-nièce, la princesse de Condé, et le prince trouva chez le duc de Guise l'hospitalité la plus chevaleresque.

DREUX (COMTÉ DE), ancien comté de France, situé au N. du pays Chartrain, sur les confins de l'Ile-de-France et de la Normandie, et qui avait pour capitale Dreux. L'histoire du comté de Dreux se confondant avec celle de la ville de ce nom, nous renvoyons le lecteur à l'article consacré à cette localité.

DREUX (Robert Ier, dit **le Grand**, comte DE). Troisième fils de Louis le Gros, qui lui donna le comté de Dreux en 1132 (d'autres pensent qu'il ne le reçut qu'en 1137 de son frère, Louis VII). Il accompagna le roi en Palestine (1147), refusa l'hommage que l'empereur grec Manuel demandait aux seigneurs français pour les terres dont ils feraient la conquête, et fut un des premiers à revenir en France après le malheureux siége de Damas. Il essaya d'enlever la régence à Suger, mais il échoua dans l'assemblée de Soissons; il prit part alors à quelques guerres féodales, fonda, vers 1153, la ville qui, de son nom, fut appelée Brie-Comte-Robert (*Braia comitis Roberti*), accorda ou vendit à la ville de Dreux une charte de commune (1159), fonda vers le même temps l'église Saint-Thomas du Louvre, à Paris, ainsi qu'un hôpital pour les écoliers pauvres, dont il assura l'entretien, et mourut en 1188, quelques années après avoir cédé son comté de Dreux à son fils aîné.

DREUX (Philippe DE), fils du précédent, évêque de Beauvais, mort en 1217. Il combattit deux fois en Palestine (1178 et 1190) et fut fait prisonnier au siége de Saint-Jean d'Acre. A son retour, ayant combattu les Anglais, il tomba entre leurs mains et fut jeté en prison par Richard Cœur de Lion. Le pape Célestin III intercéda pour lui; mais Richard lui envoya la cotte d'armes ensanglantée du belliqueux prélat avec ces simples mots : « Voyez, saint-père, si c'est là la tunique de votre fils. » Le pape, reconnaissant que Philippe avait en quelque sorte quitté la milice de Jésus-Christ, n'insista plus. Délivré en 1202, l'évêque de Beauvais n'en continua pas moins sa vie guerroyante, fit partie de la croisade contre les Albigeois (1210) et fut un des héros de la bataille de Bouvines (1214). Par un singulier scrupule et afin de ne pas violer la lettre des canons de l'Eglise, il ne combattait plus avec l'épée, mais avec la masse d'armes, prétendant qu'*assommer n'était pas répandre le sang*.

DREUX (Robert II, comte DE), frère du précédent. Il fit partie de la troisième croisade, contribua à la prise de Saint-Jean d'Acre (1191), se croisa contre les Albigeois en 1211 et joua un rôle brillant à la bataille de Bouvines (1214). De son deuxième fils, Pierre Mauclerc, descend la dernière maison des ducs de Bretagne. V. MAUCLERC.

DREUX (Robert III, comte DE), fils aîné du précédent. Il défendit Nantes contre Jean, roi d'Angleterre, assista au siége d'Avignon (1225), fut mêlé aux troubles de la minorité de saint Louis, mais se soumit ensuite et s'efforça de concilier les différends entre son frère, Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, et Blanche de Castille. Il mourut en 1234.

DREUX (Henri DE), frère du précédent, archevêque de Reims en 1227, mort en 1240. A la suite de quelques difficultés qu'il eut avec saint Louis, il excommunia le roi dans un concile qu'il tint à Saint-Quentin, en 1235. Le monarque fit lever cette excommunication en faisant compter 10,000 livres parisis à l'archevêque, somme qui fut payée, du reste, par les habitants de Reims.

DREUX (Pierre DE), surnommé **Mauclerc**, duc de Bretagne, frère des précédents. V. MAUCLERC.

DREUX (Pierre-Anne DE), architecte français, né à Paris en 1768. Il étudia sous Fontaine et Percier, remporta le grand prix d'architecture et alla compléter ses études en Italie. De retour en France, M. de Dreux a été chargé de la construction de divers édifices, parmi lesquels nous citerons : le *château de Pont-sur-Seine*, construit pour Casimir Périer; le *château de Lormois-sur-Orge;* le *Théâtre-Lyrique,* à Paris; une *chapelle gothique* au château de Condé, etc. On a de lui un *Voyage en Italie et en Orient.*

DREUX (Alfred DE), peintre de genre français, né à Paris en 1808, mort dans la même ville en 1860. Dans un genre tout spécial, avec de rares qualités d'élégance et de bon ton, Alfred de Dreux s'est fait une place distinguée parmi les artistes contemporains. De 1835, date de sa véritable notoriété, jusqu'à sa mort, il a été le peintre de la haute vie dans ce qu'elle a de plus luxueux et de plus attrayant, le cheval. M. Charles Blanc, dans une remarquable étude qu'il a consacrée à ce maître, a donné sur sa jeunesse quelques détails intimes, propres à révéler les premiers instincts de l'artiste. « Son oncle, M. de Dreux-Dorcy, était, dit-il, le camarade, l'ami le plus intime de Géricault. Dès son enfance, Alfred les avait vus peindre ensemble, puis il avait vu Géricault aller au bois et en revenir élégant, fringant, beau cavalier, et, dans sa jeune tête, ces deux idées, la peinture et le cheval, s'étaient mêlées de façon qu'elles n'en faisaient plus qu'une. C'est à Rome que se passa la jeunesse d'Alfred; mais ni les chevaux héroïques du Quirinal, ni le Marc-Aurèle du Capitole, ni ces coursiers sauvages que font courir les Romains aux grands jours de fête ne purent effacer, dans l'esprit d'Alfred, le type qui l'avait d'abord frappé : le cheval aux jambes d'acier, au long col que les Anglais ont fabriqué tout exprès pour les courses d'Epsom. Aussi étudiait-il sans relâche et partout cette race élégante qui l'avait charmé. La perte de sa fortune le força de demander des ressources à son pinceau : mais, jusqu'à ce jour, il n'avait peint que des chevaux, et ce genre d'études ne suffisait pas pour produire des tableaux complets. C'est alors qu'il fréquenta l'atelier de Cogniet et qu'il se mit à étudier la tête : il ne réussit que médiocrement; mais, bien que ses progrès en dessin eussent été sensibles, ses cavaliers, ses amazones laissèrent longtemps beaucoup à désirer. Deux toiles intéressantes, l'*Intérieur d'écurie* et un *Jeune poulain sautant un fossé,* furent ses débuts au Salon de 1831. On put dès lors apprécier la finesse de touche avec laquelle il savait exprimer toute l'élégance, toute la coquetterie du cheval. D'une forme excellente et sérieusement observée, d'une couleur irréprochable autant qu'harmonieuse, le *Jeune poulain* et les bêtes de l'*Intérieur d'écurie* « avaient ces luisants de la croupe et du poitrail qui font la joie du sportman et le désespoir du palefrenier. » Le succès de ce brillant début lui permit de réaliser un de ses rêves. Il acheta tout de suite un joli demi-sang — pour un double motif — car en même temps qu'il lui permettait de faire bonne figure au bois, son cheval lui servait de modèle à l'atelier. Alfred de Dreux put se lancer dans ce monde du sport. Les relations qu'il se créa ainsi lui valurent de superbes commandes. Une grande vogue accueillit ses moindres toiles; le high-life parisien les couvrit d'or. Les jolies femmes surtout étaient friandes du beau talent de l'artiste gentilhomme. « Elles firent pour lui beaucoup de... folies, dit gravement un critique, et il fit pour elles beaucoup de... tableaux. »

Malgré cette vie un peu turbulente, l'artiste avait en lui l'élément contemplatif, qui se révéla par de charmantes œuvres. *Seule au rendez-vous* est une de ces pages exceptionnelles où le peintre laissa parler toute sa sensibilité. L'aveu naïvement exprimé dans ce tableau, il le répéta dans d'autres créations de même genre, et chaque fois avec des variantes exquises qui trahissaient l'inquiétude du cœur, parfois la souffrance et plus souvent le besoin d'expansion naturel à celui qui aime. Entre autres épisodes de ce poëme de l'amour, toujours vieux et toujours jeune, suivant l'expression d'Alfred de Musset, la *Course au baiser* fit sensation. Cette petite toile expressive eut un succès d'enthousiasme. Il y avait à la fois une raillerie amère et peut-être aussi une larme dans ce baiser pris au vol, à la rencontre de deux chevaux lancés à fond de train. Le peintre voulut peut-être symboliser ainsi l'amour mondain, ce rapide amour d'un instant, qui effleure à peine les lèvres et n'a pas le temps de pénétrer jusqu'au cœur.

Peu sympathique, dit-on, à la révolution de Février, l'artiste partit pour l'Angleterre en 1848. « De son séjour à Londres, dit encore M. Charles Blanc, il ne retira d'autre avantage que d'étudier des variétés de races, le *gentleman-rider*, le poney d'Ecosse, le bouledogue des écuries et ces magnifiques lévriers à longs poils qui rêvent comme des personnes naturelles dans les tableaux de Landseer... A son retour en France, il reprit, dans un atelier de la rue Pigale, son existence d'autrefois, et il obtint quelques commandes officielles, notamment le portrait équestre du souverain. Ce portrait passe pour avoir été la cause ou du moins l'occasion de sa mort. A la suite d'une altercation qui se serait élevée entre lui et un *personnage intermédiaire*, Alfred de Dreux aurait été tué en duel. »

Cette mort violente que l'on a voulu cacher, mais dont le mystère n'est pas resté impénétrable, a prouvé que, chez Alfred de Dreux, l'artiste était doublé d'un homme de cœur. Cette fin, aussi tragique qu'inattendue, fit à Paris, en 1860, une impression pénible, impression que n'oublieront pas les amis et les admirateurs de l'artiste. Tout le monde aimait cette nature sympathique, faite d'affabilité et de douceur. Voici le portrait qu'en a laissé M. Charles Blanc : « Dreux était petit, très-brun et portait toute sa barbe. Sa figure agréable avait une expression un peu rêveuse, qui contrastait avec l'énergique franchise de son talent et le caractère résolu de sa touche... Il était, du reste, inoffensif et doux comme un enfant. Dans le temps de sa vogue, il prit un atelier avec Isabey, rue La Rochefoucauld, dans la maison où étaient Godefroi et Eugène Lamy, et, qui le croirait, c'était le moins bruyant de tous, lui dont le pinceau faisait tant de tapage. »

La gravure et la lithographie ont rendu populaires les meilleures créations de de Dreux. On en trouve les originaux dans les galeries particulières les plus connues. Le musée du Louvre n'a rien encore de ce peintre si parisien, dont le talent aimable et tout personnel met cependant en relief un des côtés saillants de l'art français.

DREUX-BRÉZÉ (Henri Evrard, marquis DE), né en 1762, mort en 1829. Il occupa, à l'âge de seize ans, la charge de maître des cérémonies à la cour de France, qui était depuis plusieurs générations héréditaire dans sa famille. Un événement célèbre a mêlé son nom à l'histoire de la Révolution française. Le 23 août 1789, les députés des trois ordres étaient réunis dans la salle du tiers état. Louis XVI, après avoir exposé le programme des réformes qu'il *daignait* accorder, prononça un discours qui se termina, on le sait, par l'ordre donné à l'assemblée de se séparer immédiatement et de se rendre le lendemain matin séparément dans chacune des chambres respectives des trois ordres. Le clergé et la noblesse obéissent et se retirent; les députés du tiers restent dans la salle. Ce fut alors que le marquis de Dreux-Brézé ayant dit : « Messieurs, selon l'ordre du roi, veuillez vous retirer, » Mirabeau, dans un élan sublime, s'écria : « Allez dire à votre

maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes. »

Cette phrase célèbre, qui renfermait tant de dédain à l'endroit des courtisans, ce premier cri d'indépendance, M. Scipion de Dreux-Brézé, fils aîné de celui-ci, s'est efforcé d'en amoindrir la grandeur, et, le 15 mars 1833, dans un discours prononcé à la Chambre des pairs, il a affirmé, d'après la déclaration de son père, que Mirabeau avait dit : « Nous sommes ici par la volonté de la nation; la force seule pourra nous faire désemparer. » M. de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, aurait même répondu, toujours d'après son petit-fils : « Je ne puis reconnaître en M. de Mirabeau que le député du bailliage d'Aix et non l'organe de l'assemblée. » Quoi qu'il en soit, ce fut le seul acte politique et important de la vie de de Dreux-Brézé.

De Dreux-Brézé continua ses fonctions jusqu'à la mémorable journée du 10 août 1792, qui fut celle de la chute de la monarchie. Il émigra, mais resta peu de temps hors de France. En 1815, il reprit à la cour de Louis XVIII ses fonctions de grand maître des cérémonies, puis fut nommé pair de France.

La famille de Dreux-Brezé a pour fondateur Pierre, comte de Dreux, qui ajouta à son nom celui de Brézé, par suite de l'acquisition de la terre et du marquisat de Brézé (Maine-et-Loire) en 1686. Son fils Thomas fut le premier qui reçut, à titre héréditaire, la grande maîtrise des cérémonies à la cour de France.

Le marquis de Dreux-Brezé, qui figura à la fameuse séance du 23 août 1789, eut trois fils :

Dreux-Brézé (Scipion, marquis de), né aux Andelys (Eure) en 1793. Il fit ses études militaires à l'école de La Flèche et prit part, comme officier de cavalerie, aux dernières guerres de l'Empire. Après l'avénement de Louis XVIII, il entra aux cuirassiers de la garde royale, mais ne parvint pas au delà du grade de lieutenant-colonel. En 1827, il se retira du service. En 1829, il devint, par suite de la mort de son père, dont il était le fils aîné, pair de France et grand maître des cérémonies. Ce fut donc encore un Dreux-Brézé qui, dans ces fonctions, assista à une révolution renversant la dynastie. A la Chambre des pairs, le marquis de Dreux-Brézé fut un des chefs les plus ardents de l'opposition légitimiste contre le gouvernement du roi Louis-Philippe. Il mourut en 1845. — Dreux-Brézé (Emmanuel-Joachim-Marie, marquis de), né aux Andelys (Eure) en 1797, frère du précédent. A sa sortie de Saint-Cyr, il entra, en 1812, dans les pages de l'empereur Napoléon Ier. En 1815, il fut incorporé, comme son frère, dans la garde royale, mais aux chevau-légers. Il fut attaché militaire, en 1819, à l'ambassade de France en Russie, suivit M. de La Ferronays au congrès de Vérone, et fit en 1823 la campagne d'Espagne comme capitaine d'état-major. Il s'était fait une spécialité des études de stratégie militaire. Après la révolution de Juillet 1830, il donna sa démission pour ne pas servir la nouvelle monarchie. — Dreux-Brézé (Pierre-Simon-Louis-Marie de), prélat français, né à Brézé (Maine-et-Loire) en 1811, frère des deux précédents. Voué à la carrière ecclésiastique, il fit ses études au grand séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, et fut ordonné prêtre en 1836. Bientôt après, Mgr de Quélen, archevêque de Paris, le nomma vicaire général. Il occupait depuis plus de dix ans ces fonctions, lorsque, en 1849, quelques jours avant de quitter le ministère des cultes, M. de Falloux le fit nommer, par le prince-président, évêque de Moulins, à l'âge de trente-huit ans.

Le jeune prélat ne laissa pas échapper une occasion d'affirmer ses opinions légitimistes et ultramontaines. Deux fois il a été frappé d'une sentence comme d'abus par le conseil d'Etat : la première fois pour avoir adopté l'usage d'exiger des curés leur démission en blanc avant de les faire nommer à des cures inamovibles. Des contestations s'élevèrent, et ce procédé, devenu public, fut déclaré comme d'abus en 1857. La seconde sentence fut rendue le 8 février 1865, Mgr de Dreux-Brézé ayant lu lui-même, dans son église épiscopale, une encyclique du pape Pie IX dont le gouvernement avait défendu la publication par une circulaire du 1er janvier 1865. Cette encyclique est une vive protestation contre les idées et les tendances de la société moderne.

DREUX DU RADIER (Jean-François), avocat et littérateur français, né à Châteauneuf-en-Thymerais, en 1714, mort en 1780. Lieutenant particulier, civil et criminel dans sa ville natale, ses fonctions ne l'empêchèrent pas de se livrer aux lettres. Il a produit beaucoup; mais ce qu'il a écrit n'a guère de valeur, et Beuchot a pu dire de lui : « Dreux du Radier s'est exercé dans tous les genres : au barreau, il était quelquefois ridicule; au Parnasse, il n'était que médiocre. » Parmi ses œuvres, où l'on trouve quelques curieux détails, nous citerons : *Éloges historiques des hommes illustres de la province du Thymerais* (Paris, 1749, in-12); *Bibliothèque historique et critique du Poitou* (Paris, 1754, 5 vol. in-12), l'un de ses meilleurs ouvrages; l'*Europe illustre, contenant les vies abrégées des souverains, princes, etc., depuis le* XVe *siècle compris jusqu'à ce jour* (Paris, 1755, 6 vol. gr. in-8o); *Vie de Witikind* (1757, in-12); *Tablettes et anecdotes historiques des rois de France depuis Pharamond jusqu'à Louis XV* (1759, 3 vol. in-12); *Table générale alphabétique et raisonnée du* Journal historique de Verdun *depuis* 1697 *jusqu'en* 1756 (Paris, 1759, 9 vol. in-8o); *Mémoires historiques, critiques et anecdotiques de France* (1763, 7 vol. in-12); *Récréations historiques, critiques, morales et d'érudition, avec l'histoire des fous en titre d'office* (Paris, 1767, 2 vol. in-12); *Satires de Perse, traduites en vers français et en prose latine et française, avec le texte, des variantes et un discours sur la satire et les satiriques latins et français, des remarques critiques sur les traducteurs et les endroits les plus difficiles du texte* (1772, in-12); *Essai historique, critique, philosophique, politique, moral et galant sur les lanternes* (Sucnophile [Paris], 1755, in-12); cette facétie a été écrite en collaboration avec le médecin Le Camus, l'abbé Lebeuf, Jamet le jeune et Caylus; *Etrennes du Parnasse* (1739, in-12); les *Heures de récréation, contenant les poésies amusantes, sérieuses, badines, critiques et morales de M.* *** (Paris, 1740, in-12); le *Temple du bonheur* (Paris, 1740); *Dictionnaire d'amour* (Paris, 1741, in-12), réimprimé en Hollande et à Lyon; *Fables nouvelles et autres pièces en vers, avec un examen critique des principaux fabulistes anciens et modernes* (Paris, 1744, in-12); les *Vingt-quatre heures* ou le *Portrait de Théodoric le Grand* (1757, in-12); *Anecdotes historiques et littéraires sur Philippe Desportes* (1757, in-12); *Observations sur les coutumes de Châteauneuf, Chartres et Dreux*. Dreux du Radier a collaboré (de 1758 à 1772) au *Journal économique*, rédigé, avec Pesselier, au *Glaneur français* (1735, 4 vol. in-12), et l'on trouve quelques opuscules de lui dans le *Conservateur* de Bruix, Turben et Le Blanc (38 vol. in-12).

DREVANT, village et commune de France (Cher), cant., arrond. et à 5 kilom. S.-E. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur le canal du Cher; 276 hab. Ce village occupe l'emplacement d'une ville gallo-romaine, à en juger par la quantité d'antiquités romaines qu'on y trouve, telles que vases, statues, objets de la vie usuelle, substructions et ruines de thermes, d'un théâtre, d'un aqueduc, etc.

DREVES (Lebrecht), poëte et avocat allemand, né à Hambourg en 1816. Il suivit la profession d'avocat dans sa ville natale, où il rédigea pendant quelque temps un journal politique intitulé : *Nouvelles feuilles de Hambourg*, et composa des poésies estimées. Dreves a publié : *Accents lyriques* (1837); *Vigiles, chants nocturnes* (1839); *Simples chants* (1843); *Chants d'un membre de la Hanse* (Wesel, 1843); *Trois amis*, *Alexander*, et une comédie, le *Sauveur de la vie*.

DREVET (Pierre), graveur français, né à Sainte-Colombe (Isère) en 1664, mort à Paris en 1739. Il entra, à Paris, dans l'atelier de Germain Audran. Les portraits de Rigaud étaient alors en grande faveur; on aimait ses grands seigneurs frais et roses, portant fièrement de grands habits de velours et l'écharpe de soie aux plis fins et cassés. Ce froufrou de satin, ces nuages de dentelles effrayaient les graveurs. Drevet eut le courage de lutter contre cette difficulté nouvelle; il se mit à caresser ces velours jaunes à reflets d'or, à friper carrément le satin des doublures, à filer finement la dentelle; sur la garde de l'épée, il fit jaillir l'étincelle. Il compta les étoiles des plaques de diamant. Aussi le succès ne se fit pas attendre, et les commandes lui vinrent en si grand nombre qu'il ne vécut pas assez pour les remplir toutes.

On cite de lui les portraits de *Louis XIV*, de *Louis XV*, du *Prince de Conti*, du *Duc du Maine*, de *Dangeau*, de *Boileau*, de *Villars*, du *Cardinal de Fleury*, de la *Duchesse de Nemours*, de *Mme de Lambert*, etc. En 1707, il avait élu membre de l'Académie des beaux-arts.

DREVET (Pierre-Louis), graveur français, fils du précédent, né à Paris en 1697, mort en 1739. Grâce aux excellentes leçons de son père, les dispositions extraordinaires du jeune Drevet se développèrent avec rapidité. Il exécuta, dit-on, à treize ans, un travail très-difficile. Ses portraits sont des chefs-d'œuvre inimitables. Quand il aborde les tableaux de Coypel, de Restout, de Boulongne, il donne à ces maîtres la verve chaude de sa brillante et féconde imagination. L'original s'anime sous son burin; il rend jusqu'aux moindres nuances des plus petits détails : les chairs, le velours, la soie, les marbres, les boiseries, l'or, l'argent, les diamants, les terrains, les nuages, chaque chose est traduite d'une façon unique, tout originale. Partout règne une naïveté d'inspiration, une spontanéité d'impression si vraie, qu'on songe involontairement aux sublimes eaux-fortes de Rembrandt.

Parmi les planches remarquables qui forment l'œuvre de cet artiste, il faut citer en premier lieu le portrait en pied de *Bossuet*, qui est le dernier mot de la gravure; puis ceux du *Cardinal Dubois*, de *Cotte*, inspecteur des bâtiments, de *Samuel Bernard*, de l'*Abbé Pucelle*, tous d'après Rigaud; de *Mlle Lecouvreur*, d'après Coypel, etc. Il a en outre gravé des sujets historiques très-estimés, tels que : la *Présentation au temple*, d'après Boullongne; *Adam et Eve; Louis XV conduit par Minerve au temple de la Gloire; Rebecca*, tous les trois d'après Coypel; la *Prière au jardin des Oliviers*, d'après Restout, etc.

DREVET (Claude), graveur, cousin du précédent, né à Lyon en 1710, mort à Paris en 1782. Il se fit remarquer par la délicatesse de son burin. Ses meilleures estampes sont : *De Vintimille*, archevêque de Paris; le *Cardinal d'Auvergne*, etc.

DRÉVETIÈRE (Delisle de La), littérateur français. V. Delisle de La Drévetière.

DREVIN (Guillaume), poëte français du XVIe siècle. On ne sait rien de sa vie, mais par ses ouvrages on voit qu'il dut prendre une part ardente aux controverses religieuses de son époque. On a de lui : les *Erreurs des luthériens, ennemis de notre mère sainte Eglise, et vrais turlupins, résidant en la ville de Genève et autres; plus les lamentations de notre mère sainte Eglise sur les contradictions des hérétiques suivant l'erreur des faux défectueux* (Paris, 1582, in-8o, en vers); *De l'exercice de guerre et instruction des chevaliers et gentilshommes* (Paris, 1 vol. in-8o).

DREW, comté des Etats-Unis, dans l'Arkansas, arrosé par le Saline-River et le Bartholomew-Bayon; superficie 26 myriam. carr.; pop. 4,700 hab.; ch.-lieu Monticello. Sol fertile et boisé, produisant en abondance le maïs, le coton et les patates. Bois de construction pour la marine; élève du bétail sur une grande échelle.

DREW (Samuel), écrivain anglais, né dans le pays de Cornouailles en 1763, mort en 1833. D'abord cordonnier, puis mis à la tête d'une maison de chaussures de Saint-Austell, il employa tous ses loisirs à se donner lui-même l'instruction qui lui manquait. En 1799, il fit paraître son premier ouvrage et renonça au commerce en 1805 pour devenir homme de lettres. Appelé à Londres en 1819, sur la recommandation du docteur Clarke, pour prendre la rédaction de l'*Imperial magazine*, il fut chargé en même temps d'examiner les ouvrages édités par la maison Caxton et employa les dernières années de sa vie dans cette double occupation. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur l'immatérialité et l'immortalité de l'âme* (1802); *Essai sur l'identité et sur la résurrection générale du corps humain* (1809); *Traité de l'existence et des attributs de Dieu* (1820, 2 vol. in-8o); *Histoire du comté de Cornouailles* (1820-1824, 2 vol. in-4o), etc.

DREWENZ, rivière d'Allemagne. Elle prend sa source près d'Osterode, en Prusse, province de Prusse orientale, coule du N.-E. au S.-O., traverse le lac de ce nom, baigne Strosburg, d'Obrzyn et se jette dans la Vistule, à 3 kilom. E. de Thorn, après un cours de 150 kilomètres.

DREWIN, cap de la côte d'Ivoire, dans l'Afrique occidentale. — On désigne sous le même nom la peuplade nègre qui habite dans les environs de ce cap, et le long de la baie de Saint-André. C'est une race intelligente et vigoureuse, mais encore entièrement sauvage, et qui n'a perdu ses habitudes de vol et de meurtre qu'après les rudes châtiments qui lui ont été infligés par les Européens.

DREWS (Jean), savant jésuite du XVIIe siècle, mort en 1710. Il était originaire de la Warmie et fut successivement professeur à l'académie de Wilna et recteur du collége des jésuites de Varsovie. Il a laissé plusieurs ouvrages, écrits en allemand et en latin. Les principaux sont : *Miroir spirituel des enfants* (1701); *Fuga peccatorum centum rationibus gravissimis et memorabilibus exemplis inculcata* (1702); *Distractiones itinerantium piæ, jucundæ, eruditæ, suppeditæ, piis ac curiosis viatoribus* (1708); *Apophthegmata et gnomæ illustrium e societatis Jesu personarum, etc.* (1713); *Flos regnorum* (1744), etc.

DREXEL (Jérémie), en latin **Drexelius**, jésuite et écrivain allemand, né à Augsbourg en 1581, mort à Munich en 1638. La grande réputation qu'il acquit comme orateur de la chaire lui valut d'être nommé prédicateur de l'électeur de Bavière, Maximilien. Drexel composa des ouvrages ascétiques, qui, pendant longtemps ont été fort estimés. On y trouve de l'onction, de la chaleur, une forme parfois heureuse, mais peu de profondeur. Ils ont été réunis et publiés pour la première fois à Anvers en 1643 et réédités en 2 vol. in-fol. Plusieurs ont été traduits en français et en d'autres langues. Nous citerons entre autres : *Considerationes de æternitate* (1620), trad. en français par le P. Colomme, et où l'on trouve une définition souvent citée de l'éternité; *Nicetas, seu Triumphata incontinentia* (1625), où l'auteur trace un éloquent tableau des misères et des maux causés par les vices; *Heliotropium, sive De conformatione humanæ voluntatis cum divina* (1627); *Gymnasium patientiæ* (1630); *Infernus damnatorum cancer et ragus* (1631), où il fait une peinture effrayante de l'enfer; *Cœlum, beatorum civitas* (1635), etc.

DREY (Jean-Sébastien), théologien allemand, né en 1777 à Killingen, dans le Wurtemberg, mort en 1860, à Tubingue, où il avait été, de 1814 à 1846, professeur de théologie catholique. On a de lui : *Introduction à l'étude de la théologie* (Tubingue, 1819); *Recherches sur les constitutions et les canons des apôtres* (Tubingue, 1832); *Apologétique* (Tubingue, 1838, 1847, 3 vol.), etc.

DREYER (Jean-Mathias), littérateur allemand, né à Hambourg en 1716, mort en 1769. Il acquit une assez grande réputation par ses épigrammes et ses saillies, et composa des poésies qui ne manquent pas d'originalité. On a de lui : *Jeux d'esprit agréables aux buveurs de vin, de punch* (Hambourg, 1769). Cet ouvrage, rempli d'obscénités et devenu très-rare, fut brûlé par la main du bourreau. On a du même auteur : *Principales poésies allemandes* (Altona, 1771), recueil de vers publié après sa mort.

DREYES s. m. (dra-èïs, mot allemand, par corruption de *drei*, qui veut dire trois). Métrol. Petite monnaie de cuivre ou de billon qui avait cours autrefois en Saxe et dans les États de Brandebourg, et valait, suivant Abot de Bazingham, un peu moins de douze deniers ou un sol tournois, environ 4 centimes de notre monnaie.

DREYHAUPT (Jean-Christophe), écrivain saxon, né à Halle en 1699, mort en 1768. Il exerça les fonctions de juge et de conseiller à Magdebourg. On a de lui : *Description du cercle de la Saale* (Halle, 1749-1751), ouvrage estimé pour l'exactitude des recherches.

DREYLING s. m. (dra-è-link). Métrol. Ancienne monnaie de cuivre du duché de Holstein, valant, suivant Abot de Bazingham, environ huit deniers tournois, un peu plus de 3 centimes de notre monnaie. ‖ On disait aussi dreyheller.

DREYSCHOCK (Alexandre), pianiste et compositeur allemand, né à Zach (Bohême) en 1818, mort en 1869. Il montra des dispositions musicales tellement précoces, qu'à l'âge de huit ans il put jouer dans un concert. Envoyé à Prague, cinq ans après, il fut mis sous la direction de l'excellent maître de chapelle Tomascheck, qui lui apprit tous les secrets théoriques et pratiques de l'art. Il commença alors ses excursions artistiques, parcourut l'Allemagne, séjourna en Russie de 1840 à 1842, puis se rendit en Hongrie et, de là, vint à Paris, où son jeu puissant, sa science d'exécution produisirent une sensation profonde. Dreyschock se fit entendre et applaudir à Londres; après quoi on le vit parcourir de nouveau le nord de l'Allemagne, et pousser jusqu'en Danemark, en Suède et en Norvége. Après avoir résidé plusieurs années à Prague, où il se livrait à l'enseignement du piano, Dreyschock est devenu, en 1842, professeur au conservatoire de Saint-Pétersbourg et a reçu en outre, en 1865, le titre de pianiste du czar. Cet artiste éminent a composé environ cent œuvres pour le piano et une ouverture de concert à grand orchestre. — Son frère, Raymond Dreyschock, né à Zach en 1824, fut admis, en 1834, au conservatoire de Prague, où il apprit le violon sous la direction du professeur Pixis. En 1844, il commença à accompagner son frère dans ses excursions artistiques, et ne tarda pas à acquérir la réputation d'un excellent virtuose. En 1850, Raymond Dreyschock s'établit à Leipzig et fut nommé professeur au conservatoire de cette ville. Il a publié plusieurs compositions pour le violon.

DREYSE (Jean Nicolas de), industriel allemand, inventeur du célèbre *fusil à aiguille*, né le 20 novembre 1787 à Sœmmerda, mort en 1867. Il était fils d'un serrurier. Après avoir fait son apprentissage chez son père, il commença son tour d'Allemagne, travailla dans différentes villes et montra de bonne heure une intelligence et une habileté exceptionnelles. De 1809 à 1814, il séjourna à Paris et y fut occupé dans la fabrique d'armes dirigée par l'armurier suisse Pauli. De retour dans sa ville natale, en 1814, il fabriqua d'abord des modèles de machines; il ouvrit ensuite avec un associé un atelier d'instruments et d'outils de fer travaillés à froid (maison *Dreyse et Collenbusch*), et plus tard, à son propre compte, une fabrique de capsules. Son esprit inventif et ses connaissances en mécanique lui firent entreprendre beaucoup d'autres choses; c'est ainsi qu'il imagina une machine à vapeur sans chaudière, pour laquelle il prit un brevet. Mais il revenait toujours avec une prédilection marqués aux armes à feu. Il se préoccupa d'abord de supprimer l'inflammation extérieure afin que le projectile profitât de l'explosion et acquît une vitesse plus grande. Pour cela il fallait une cartouche contenant à la fois le projectile, la poudre et la matière explosible. En 1827, il inventa son premier fusil à aiguille, qui toutefois se chargeait par devant. Le gouvernement prussien encouragea ce premier essai et fournit à M. Dreyse les moyens de perfectionner son arme. En 1836, il réussissait à fabriquer le fusil prussien actuel se chargeant par la culasse. Cette arme fut adoptée pour l'armée en 1840, et l'on aida son inventeur à monter une grande fabrique. Il continua à perfectionner encore le fusil à aiguille, en appliqua le système aux canons rayés, et l'on sait quel rôle ces engins de destruction ont joué dans la campagne de 1866. Les récompenses pour ses travaux, qu'on ne peut cependant pas classer parmi ceux qui sont utiles à l'humanité, ne lui ont pas fait défaut. Après la guerre de Sleswig-Holstein, en 1864, il a reçu l'ordre de la couronne de Prusse et des titres de noblesse pour sa famille. En 1863, sa fabrique avait déjà livré 300,000 fusils, et en 1865 elle occupait 1,500 ouvriers. Combien d'hommes ont usé leur santé

à des recherches plus favorables au progrès, et n'ont acquis cependant ni fortune ni titre de noblesse! Il est vrai que peu d'entre eux peuvent se vanter d'avoir fait autant de bruit. La fabrique de M. Dreyse, à Sœmmerda, est aujourd'hui (août 1870) dirigée par son fils, qui promet de marcher dignement sur les traces de son père. Espérons que, malgré nos premiers revers, nous démontrerons aux Prussiens la supériorité du chassepot sur le fusil à aiguille.

DREYSSIG (Guillaume-Frédéric), médecin allemand, né en 1770, mort en 1819. Il fut successivement médecin de la garnison de Kœnigstein en Saxe, professeur de pathologie à Charkow, en Russie (1807), et enfin directeur de la clinique de cette ville. On a de lui : *Manuel pathologique des maladies dites chroniques* (Leipzig, 1797-1799, 2 vol. in-8°); *Manuel du diagnostic médical* (Erfurt, 1801-1803, 2 vol. in-8°), traduit en français par Renauldin (1806); *Dictionnaire manuel de clinique ou de médecine pratique* (1806-1824, 4 vol. in-8°), resté inachevé.

DREZNER (Thomas), jurisconsulte polonais, né à Lemberg en 1560, mort en 1614. Il fit ses études à l'Académie de sa ville natale et montra de telles aptitudes que Zamojski l'envoya à ses frais en France pour y étendre le champ de ses connaissances. A Paris, il suivit les cours du célèbre jurisconsulte Turnèbe et d'autres savants renommés, visita ensuite la plus grande partie de l'Europe, obtint à son retour à Cracovie le titre de docteur en droit civil et en droit canon, et fut chargé par Zamojski de professer le droit à l'Académie que celui-ci venait de fonder à Zamosc. Devançant son époque, Drezner prit pour point de départ de ses leçons les institutions politiques des Persans, des Lacédémoniens, des Athéniens et des Romains, et montra le rôle qu'elles avaient joué dans l'histoire de la civilisation. En un mot, il comprit l'enseignement du droit tel que l'ont compris plus tard Montesquieu et le savant professeur Edouard Gans, de Berlin. On a de Drezner les ouvrages suivants, qui sont devenus presque introuvables : *Processus judiciarius regni Poloniæ* (Zamosc, 1601, in-fol.); *Similium juris polonici cum jure romano centuria una* (Paris, 1602, in-4°); *Institutionum juris regni Poloniæ libri IV ex statutis et constitutionibus collecti* (Zamosc, 1613, in-4°). Ces ouvrages, le dernier en particulier, sont écrits dans un excellent latin et avec une profondeur et une science telles, que, 160 ans plus tard, Théodore Ostrowski, l'auteur des meilleurs traités de droit civil que possède la Pologne, les suivit exactement, et, en beaucoup d'endroits, se contenta de les traduire textuellement. On attribue aussi à Drezner un autre ouvrage intitulé : *Centuria legum polonicarum atque gallicarum*, que Zaluski fit chercher partout pour le placer dans sa précieuse bibliothèque, mais qu'il ne put jamais se procurer.

DRIANDER (Jonas), naturaliste suédois. V. DRYANDER.

DRIBURG, ville de Prusse, province de Westphalie, régence et à 59 kilom. S. de Minden, sur l'Aa; 2,200 hab. Sources sulfureuses, ferrugineuses et acidulées, avec établissements de bains. Les sources de Driburg, au nombre de dix, étaient déjà connues à la fin du XVII^e siècle, mais ce n'est qu'en 1782 qu'elles commencèrent à être fréquentées. On les regarde comme les plus efficaces de l'Allemagne après celles de Pyrmont. Les eaux de Driburg sont excitantes, toniques, reconstituantes; elles agissent principalement sur l'hématose, le système nerveux et le système musculaire, les organes de la digestion et l'utérus.

DRIDOENS (Jean), en latin **Driedo**, théologien belge, né à Turnhout (Brabant), mort à Louvain en 1535. Il professa la philosophie dans cette ville, où il fut nommé chanoine, puis curé de Saint-Jacques. Ses ouvrages ont été recueillis et publiés à Louvain en 1533 (4 vol. in-4°). Le plus remarquable est intitulé : *De scripturis et dogmatibus ecclesiasticis libri quatuor* (Louvain, 1533).

DRIEBERG (Frédéric DE), compositeur et musicographe allemand, né à Charlottenbourg, près de Berlin, en 1785. Il cultiva d'abord la musique, composa plusieurs opéras, puis s'adonna à l'étude des mathématiques et de la philologie. A partir de 1817, Drieberg s'attacha à connaître l'ancienne musique des Grecs, fit sur cette partie spéciale de l'art des études approfondies et publia sur ce sujet d'importants travaux. Ainsi que cela arrive fréquemment, il se prit d'une véritable passion pour l'objet de ses recherches. Dans son enthousiasme, il résolut de ressusciter en quelque sorte la musique des Grecs et composa, d'après les règles de cet art chez les anciens, un opéra intitulé : *Alphonse de Castille*, qu'il ne put parvenir à faire représenter. Parmi ses opéras, nous citerons : l'*Intrigo della lettera*; la *Fata*; *Don Tacagno*, dont le libretto est en italien; le *Chanteur et le tailleur* (1814), en allemand. Ses ouvrages sur la musique ancienne sont : *Découvertes sur la musique des Grecs* (Berlin, 1820); *Dictionnaire de la musique grecque* (Berlin, 1835); la *Musique grecque dans ses éléments* (Berlin, 1841).

DRIEDO (Jean), théologien belge. V. DRIDOENS.

DRIEGULDEN s. m. (dri-gouldn — mot holland. formé de *drie*, trois, et de *gulden*, florin). Métrol. Ancienne monnaie de Hollande, qui valait 3 florins.

— **Encycl.** Le *driegalden* a pour empreintes le guerrier hollandais vu de face et portant l'écu aux armes avec la légende : LUCTOR ET EMERGO; au revers, sept petits écussons aux armes particulières de chaque province et l'inscription qu'on trouve sur les florins de la même époque : MO : ARG : ORD : FŒ : BELG : (monnaie usuelle d'argent de la Hollande). Ces pièces, du poids de 31^gr,50, étaient au titre de 910 millièmes et valaient 6 fr. 37; leur valeur intrinsèque était de 6 fr. 26.

DRIESCH (Gérard VAN DER), écrivain allemand, né à Cologne. Il vivait dans la première moitié du XVIII^e siècle. Il fit, en qualité de secrétaire d'ambassade, un voyage à Constantinople, dont il a publié la relation sous le titre de : *Historia magnæ legationis augustæ ad aulam ottomanicam* (Vienne, 1721). On a également de lui des ouvrages de rhétorique.

DRIESCHE (Jean VAN DER), en latin **Drusius** ou **Drieschius**, linguiste belge, né à Oudenarde en 1550, mort à Leyde en 1616. Lorsqu'il eut achevé sa philosophie à Louvain, il se rendit en Angleterre, où son père s'était réfugié pour y exercer librement la religion réformée. Là il prit des leçons d'hébreu d'Antoine Chevalier, puis obtint une chaire de langues orientales à Oxford en 1571. Quatre ans plus tard, il retourna à Louvain pour y étudier la jurisprudence, se fixa dans les Pays-Bas, et devint successivement professeur d'hébreu à Leyde et à Francker (1585). Accusé par la suite d'arminianisme, il se vit contraint de faire une rétractation et en éprouva un tel chagrin que, trois jours après, il mourut. On a de lui un assez grand nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Quæstiones et responsiones* (1583); *Animadversiones* (1585); *Locutionum sacrarum miscellanea* (1586); *Observationes sacræ*; *Tetragrammaton* ou *De nomine Dei proprio* (1604); *Grammatica hebraica* (1612), etc. — Son fils, Jean DRIESCHE, né à Leyde en 1588, mort de la pierre en 1609, à l'âge de vingt et un ans, apprit fort jeune le latin, l'hébreu et l'anglais. Il joignait à une grande mémoire et à une vive intelligence une ardeur passionnée pour l'étude. On a de lui : *Nomenclator Eliæ levitæ juxta ordinem alphabeticum vocum latinarum digestus* (1652, in-8°).

DRIESEN, ville de Prusse, prov. de Brandebourg, régence de Francfort-sur-l'Oder, sur la rive droite de la Netze; 3,900 hab. Fabrique de toiles, lainages, draps; tanneries, brasseries, navigation.

DRIFF s. f. (driff). Superst. Pierre fabuleuse, composée de mousse formée sur des têtes de mort, de sel marin, de vitriol cuivreux empâté avec de la colle de poisson, ayant la propriété d'attirer le venin des plaies et de guérir toutes sortes de maladies, quand on la touchait seulement du bout de la langue. ‖ On l'appelait aussi PIERRE DE BUTTLER et PERIAPTON SALUTIS MAGNETICUM.

DRIFFIELD (GREAT-), ville d'Angleterre, comté d'York, East-Riding, près d'une des sources de l'Hull, à 30 kilom. S. de Scarborough; 3,124 hab. Commerce de grains.

DRIFT s. m. (driftt). Géol. Nom donné en Angleterre et en Amérique aux dépôts d'alluvion qui ont été soumis à l'action des courants.

— **Encycl.** Dans l'Amérique du Nord, on nomme *drift ancien* des dépôts de sables, de blocs, de cailloux roulés. Ce *drift* ne renferme aucune trace qui puisse faire connaître la nature de l'eau dans laquelle il a été transporté; il n'y a aucun reste d'organismes contemporains du phénomène, et il ressemble en cela au grand dépôt erratique du nord de l'Europe. La grosseur de ses éléments diminue du nord au sud, et beaucoup d'entre eux ont parcouru des espaces de 40, 60 et 100 milles. Partout ils recouvrent la surface des roches anciennes polies, sillonnées et striées par un agent qui les a précédées. La limite de ce vaste dépôt s'observe vers le 39e degré de latitude; il s'étend à travers la Pensylvanie, l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois et l'Iowa; sa limite nous est inconnue. Ces amas couvrent toutes les plaines, et s'élèvent à des hauteurs de 1,800 mètres sur les flancs du mont Washington, de 600 mètres dans les montagnes Vertes, etc. Les matériaux sont de grosseur variable, et les blocs n'excèdent pas généralement 1 pied cube, bien qu'il y en ait de 1,000 et même 2,000 pieds cubes à Bradford, dans le Massachusetts, et de 4,000 dans les montagnes Vertes. Le phénomène auquel ces effets sont dus s'est manifesté dans toute cette partie de l'hémisphère septentrional, et c'est à la même période glaciaire que l'on peut rapporter des effets analogues en Europe, les blocs erratiques par exemple.

DRIGUE s. f. (dri-ghe). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de fauvette.

DRILE s. m. (dri-le — du gr. *drilos*, ver de terre). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des lampyrides ou vers luisants : *Le* DRILE *vole avec assez de facilité, surtout lorsque le temps est beau. L'ennemi des jardins humides, le limaçon, est poursuivi par un insecte, le* DRILE, *qui le guette, et, pour mieux le suivre, monte sur lui.* (Michelet.)

— **Encycl.** Les *driles* sont des insectes coléoptères, caractérisés par un corps allongé et un peu déprimé; une tête courte et assez large; des antennes longues composées de onze articles; des palpes maxillaires avancées; un corselet ou prothorax rebordé, un peu plus étroit que les élytres, qui sont très-flexibles et recouvrent des ailes membraneuses très-bien conformées pour le vol, du moins chez les mâles. La femelle est complétement aptère, et diffère très-peu de sa larve; elle est beaucoup plus grosse que le mâle, auquel elle ressemble d'ailleurs si peu, qu'à moins de trouver les deux sexes accouplés, on ne se douterait guère qu'ils appartiennent à la même espèce. Ces insectes sont très-voisins des lampyres ou vers luisants, et vivent, comme ceux-ci, aux dépens des colimaçons et autres mollusques terrestres. Les mâles font un fréquent usage de leurs ailes, et on les rencontre souvent volant sur les fleurs, surtout par les temps chauds. Ce genre comprend cinq ou six espèces, presque toutes propres à l'Europe. Le *drile* jaunâtre est le mieux connu; il est assez répandu aux environs de Paris. Sa larve se nourrit de la chair du joli colimaçon appelé *hélice némorale* ou *des bois*, et vulgairement *livrée*; et c'est dans sa coquille même qu'elle subit toutes ses métamorphoses. M. Lucas a trouvé en Algérie une espèce très-curieuse, qu'il a nommée *drile de Mauritanie* et dont il a fait connaître les mœurs. Sa larve vit aux dépens d'une espèce de cyclostome. Quand ce mollusque, pendant la saison des pluies, sort de sa retraite pour venir respirer l'air humide à la surface du sol, elle choisit ce moment pour l'attaquer. Dans ce but, elle applique son dernier segment sur le bord extérieur de la coquille, et l'y fixe solidement au moyen d'une sorte de ventouse. Dans cette position, elle attend, quelquefois pendant des heures ou même des journées entières, que le cyclostome soulève son opercule pour respirer ou pour marcher. Cependant le mollusque, sentant la présence de son ennemi, retarde tant qu'il peut le moment de sortir de sa coquille, et ne s'y décide que vaincu par la faim ou par le besoin de renouveler l'air de sa prison. Alors le *drile*, qui tient en quelque sorte braqués ses organes manducatoires, tâche de trancher avec ses mandibules le muscle qui attache l'opercule au pied de sa victime, ou tout au moins à lui faire une lésion assez profonde pour l'empêcher de fonctionner. Alors la larve, ne trouvant plus aucun obstacle qui l'arrête, pénètre dans l'intérieur de la coquille, et dévore l'animal resté sans défense.

DRILES, peuple du Pont contre lequel les Grecs eurent à combattre dans la retraite des Dix-Mille.

DRILL s. m. (drill; *ll* mll). Mamm. Espèce de singe, du genre cynocéphale.

— Agric. Instrument qui sert à la fois de charrue et de semoir.

— **Encycl.** Mamm. Les *drills* ont la face noire, le scrotum et les fesses d'un rouge vif, le pelage d'un vert foncé dans les parties supérieures et d'un vert bleuâtre dans les inférieures, la peau noire sur toutes les parties nues, excepté dans les régions génitale et anale, bleuâtre là où elle se trouve recouverte de poils. Cette espèce, dont nous devons la connaissance à Frédéric Cuvier, habite la Guinée. Elle a beaucoup de ressemblance avec le mandrill; le caractère le plus apparent qui l'en distingue, c'est que le *drill* a la face entièrement noire, tandis que l'autre a le nez rouge et les côtes saillantes des joues d'un beau bleu de ciel. La femelle ne diffère du mâle que par une tête moins allongée, par sa taille et par la teinte beaucoup plus pâle de son pelage. A l'époque du rut, c'est-à-dire tous les mois environ, le sang se porte aux organes génitaux; toutes les parties environnantes se tendent, se gonflent, et bientôt ne présentent plus qu'une forte protubérance, plus large du côté de l'anus que du côté opposé. Cette espèce est encore fort incomplétement connue. Il est probable qu'elle se rapproche des autres cynocéphales par ses facultés intellectuelles comme par son organisation. Ceux que Fr. Cuvier a pu étudier étaient d'un naturel assez doux, et répondaient par de grands témoignages de joie aux caresses de leur gardien.

DRILLAGE s. m. (dri-lla-je; *ll* mll — rad. *driller*). Opération de la fabrication des aiguilles à coudre, qui consiste à polir et à arrondir le trou des aiguilles, afin qu'il ne puisse couper le fil.

DRILLE s. f. (dri-lle; *ll* mll. — Ce mot semble se rattacher au celtique : kymrique *dryll*, lambeau, pièce, morceau; *drylliaw*, mettre en pièces, mettre en lambeaux; bas breton *trul*, chiffon, loque, haillon, guenille. Dans ces diverses formes, il est facile de retrouver la racine sanscrite *dar*, éclater, rompre, déchirer). Vieux chiffon employé à la fabrication du papier.

DRILLE s. m. (dri-lle; *ll* mll. — Vieux mot qui se rapporte, suivant Ménage et quelques autres, à *soudard*, par l'intermédiaire de *soudrille*; mais, ainsi que le remarque M. Littré, on ne voit pas comment l'apocope de *sou* aurait pu se faire. Diez le tire de l'ancien haut allemand *drigil*, garçon, serviteur, ce qui paraît être la vraie étymologie. L'anglais *to dril* et l'allemand *drillen*, *trillen*, enseigner l'exercice à un soldat, se rapportent évidemment à la même origine. Quelques-uns veulent rattacher directement *drille* à cette dernière forme; mais l'hypothèse de Diez paraît plus rapprochée de la vérité). Soldat, et particulièrement, selon Dulaure, Soldat qui demandait l'aumône l'épée à la main. ‖ Vieux mot.

— *Bon drille, joyeux drille*, Bon compagnon, homme jovial :

Sais-tu que ton amant serait un *heureux drille!*
E. AUGIER.

— *Pauvre drille*, Pauvre diable, homme misérable :

Ce chien parlait très à propos;
Son raisonnement pouvait être
Fort bon dans la bouche d'un maître;
Mais, n'étant que d'un simple chien,
On trouva qu'il ne valait rien :
On vous sangla le *pauvre drille*.
LA FONTAINE.

— *Un vieux drille*, Soldat qui a de l'expérience, qui a vieilli dans le service, et aussi Vieux libertin, ou encore Homme vieux et rusé.

— Techn. Outil employé dans les fabriques d'aiguilles pour l'opération nommée drillage; espèce de burin d'acier très-fin, qui, animé d'un rapide mouvement de rotation, sert à agrandir le trou et à en régulariser les bords, de manière qu'ils ne puissent couper le fil. ‖ Espèce de porte-foret dont on se sert principalement dans la sculpture, l'horlogerie et l'orfévrerie.

DRILLÉ (dri-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Driller. Soumis à l'opération du drillage : *Aiguilles* DRILLÉES.

DRILLENBURG (Willem VAN), peintre hollandais, né à Utrecht en 1625. Il reçut les leçons d'Abraham Bloemaert, mais il ne tarda pas à abandonner la manière de ce maître pour celle de Jean Both et devint un paysagiste distingué, sans égaler toutefois Both, dont il n'avait ni la touche facile ni la couleur naturelle. Drillenburg était un laborieux artiste, qui restait parfois un mois entier sans sortir; mais, lorsqu'il commençait à s'ennuyer de cette vie sédentaire, il allait s'installer dans un cabaret et y passait trois ou quatre jours avant de rentrer chez lui. En 1669, il alla se fixer à Dordrecht et l'on ne sait rien de ses dernières années. Les tableaux de ce paysagiste sont fort recherchés.

DRILLER v. a. ou tr. (dri-llé; *ll* mll. — rad. *drille*). Techn. Soumettre à l'opération du drillage : DRILLER *les aiguilles.*

DRILLEUR s. m. (dri-lleur; *ll* mll. — rad. *driller*). Techn. Ouvrier chargé de l'opération du drillage.

DRILLEUX, EUSE adj. (dri-lleu, eu-ze — rad. *drille*). Pauvre, misérable, couvert de haillons. ‖ Vieux mot.

DRILLIER s. m. (dri-llié; *ll* mll. — rad. *drille*). Chiffonnier. ‖ Vieux mot.

DRILO, nom ancien du DRIN.

DRILOSIPHON s. m. (dri-lo-si-fon — du gr. *drilos*, ver de terre, et de *siphon*). Bot. Genre d'algues filamenteuses.

DRILUS s. m. (dri-luss). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, syn. de DRILE. V. ce mot.

DRIMAQUE, esclave de l'île de Chio, qui souleva ses compagnons de servitude, se mit à leur tête et se retira avec eux dans les montagnes de l'île; de là, cette bande ravagea les propriétés et les centres d'habitation. Les insulaires déchus furent forcés de conclure avec Drimaque un traité qui assurait sa liberté et celle de ses compagnons. Plus tard cependant, ils mirent sa tête à prix; à cette nouvelle Drimaque, qui était avancé en âge, dit à un jeune homme qu'il aimait beaucoup de lui couper la tête et de la porter à la ville pour y obtenir la récompense promise. Les Chiotes, en reconnaissance de ce sacrifice volontaire, élevèrent à Drimaque un temple, où il fut adoré sous le nom d'*Euménès*, le Bien intentionné.

DRIMOSTOME s. m. (dri-mo-sto-me — du gr. *drimus*, pointu; *stoma*, bouche). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, qui habite l'Afrique et l'Amérique.

DRIMYE s. f. (dri-mî — du gr. *drimus*, âcre). Bot. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des liliacées, tribu des hyacinthées, qui croissent toutes au Cap de Bonne-Espérance.

— **Encycl.** Les *drimyes* sont de petites plantes bulbeuses, à feuilles toutes radicales, géminées ou fasciculées, oblongues, linéaires, souvent maculées; leurs fleurs, ordinairement pendantes et qui paraissent quelquefois avant les feuilles, sont réunies en grappe au sommet d'une hampe radicale; en général, elles sont petites, le plus souvent purpurines, peu brillantes, mais assez gracieuses. Ce genre comprend environ quinze espèces, qui toutes habitent le Cap de Bonne-Espérance; on en cultive plusieurs dans nos jardins. Le bulbe a une saveur âcre, et on lui attribue des propriétés délétères.

DRIMYPHAGE adj. (dri-mi-fa-je — du gr.

drimus, âcre; *phagô*, je mange). Méd. Qui consomme beaucoup d'épices.

DRIMYPHAGIE s. f. (dri-mi-fa-jî — rad. *drimyphage*). Méd. Usage habituel des aliments fortement épicés.

DRIMYRRHIZÉES s. f. pl. (dri-mi-ri-zé — de *drimys*, et du gr. *rhiza*, racine). Bot. Syn. d'AMOMÉES ou ZINGIBÉRACÉES.

DRIMYS s. m. (dri-miss — du gr. *drimus*, âcre). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des magnoliacées : *Les* DRIMYS *renferment trois espèces, qui sont des arbres de l'Amérique méridionale, à feuilles simples, à écorce d'une saveur aromatique, âcre et très-piquante.* (Bosc.)

— **Encycl.** Les *drimys* sont des arbres ou des arbrisseaux, à feuilles alternes, entières, blanches ou glauques en dessous, à fleurs diversement groupées, et ayant pour fruits des baies ovoïdes, à enveloppe sèche et comme crustacée. Ce genre comprend cinq ou six espèces, qui croissent pour la plupart en Amérique, depuis le Mexique jusqu'au détroit de Magellan; on en trouve aussi une à la Nouvelle-Zélande. Ces végétaux possèdent dans leurs diverses parties, notamment dans l'écorce, une odeur aromatique, une saveur âcre et piquante, dues à la présence d'une huile essentielle, de la résine et du tannin; leurs propriétés générales se rapprochent beaucoup de celles de la cannelle; ils sont, en médecine, toniques et stimulants à un très-haut degré; on les emploie quelquefois, en économie domestique, comme condiment. Ils sont néanmoins peu connus en Europe, à l'exception toutefois du *drimys aromatique* ou *de Winter*, appelé aussi *cannelle de Magellan*. C'est un arbre de moyenne grandeur, qui atteint la hauteur de 10 à 12 mètres, et dont le port rappelle un peu celui du pommier; sa tige est couverte d'une écorce épaisse, d'un gris rougeâtre en dehors; ses feuilles, ovales, lancéolées, entières, persistantes, ressemblent assez à celles du laurier; ses fleurs, d'un blanc pur, groupées en fascicule terminal, rappellent pour la forme celles de l'aubépine, et pour le parfum celles du jasmin; le fruit se compose de quatre baies ovoïdes, d'un vert clair, contenant quatre graines noires, luisantes et aromatiques. Cet arbre habite l'Amérique australe, où il croît dans les lieux bas et exposés au soleil; il fleurit au mois de décembre. Son écorce fraîche a une odeur poivrée; quand elle est sèche, cette odeur est agréable et pénétrante, rappelant celle du girofle, et faiblit avec le temps. Cette écorce, généralement connue sous le nom d'*écorce de Winter*, a une saveur aromatique, piquante, âcre même, un peu analogue à celle de la cannelle, mais non sucrée comme celle-ci; elle produit sur la muqueuse de la bouche une impression vive et persistante, et à la gorge une sensation de brûlure. En somme, elle est puissamment stimulante. Les baies sont encore plus piquantes et plus poivrées. On dit aussi que la séve qui s'épanche des incisions des racines produit sur la peau une vive inflammation. Voici, d'après Fr. Gérard, l'histoire de la découverte de cette substance et de son introduction dans la matière médicale : « Le capitaine Winter, qui accompagna sir Francis Drake, en 1577, dans un voyage de circumnavigation, rapporta cette écorce du détroit de Magellan, en 1579; frappé du parfum qu'elle exhalait, il s'en servit avec succès pour combattre le scorbut dont étaient atteints les hommes de son équipage; il leur en faisait assaisonner leurs aliments. Sebald de Weert dit que les feuilles étaient employées comme condiment, et qu'avec le secours de ce moyen on put résister à l'action débilitante de ce climat glacé. Ce fut en l'honneur de Winter que Clusius donna le nom de ce navigateur à l'écorce qu'il avait fait connaître. Vingt ans s'écoulèrent jusqu'à ce que Van Noort, en 1600, en rapportât de nouveau des échantillons, ce qui la fit sortir de l'oubli. Nous ne la retrouvons qu'en 1691, époque où George Handyside en apporta des feuilles, des fleurs et des graines; il se servit des feuilles bouillies avec d'autres herbes, comme d'un excellent détersif, dans les plaies sordides; et le moyen qu'il employa avec un succès constant pour améliorer l'état des hommes de l'équipage du navire à bord duquel il servait en qualité de chirurgien, et qui étaient atteints du scorbut, fut l'administration d'une décoction de cette écorce avec des semences carminatives comme adjuvant. Elle provoquait une sueur abondante, et le soulagement était rapide et marqué. Il se servit, avec un égal succès, de ce médicament pour rétablir les fonctions gastriques des matelots malades pour avoir mangé de la chair d'*otaria jubata* ou lion marin, et dont la peau était tombée par lambeaux, par suite de l'usage de cette nourriture; il ne fit en cela que suivre l'exemple des habitants des terres magellaniques, qui en sont toujours pourvus pour combattre les accidents qui surviennent à ceux qui ont mangé de la chair du même animal. Handyside en fit une description assez superficielle, qu'il remit à Hoane; Banks et Solander en donnèrent, à la fin du siècle suivant, une description plus précise. Ce fut alors seulement qu'on connut parfaitement l'arbre qui produisait cette écorce aromatique, que les anciens avaient confondue pendant longtemps avec la cannelle blanche. » L'écorce de Winter a des propriétés très-diverses; elle est tonique, stimulante, sudorifique, stomachique, antiscorbutique, antidyssentérique, antiseptique, résolutive. Elle entre dans la composition du vin diurétique; on l'emploie avec avantage pour masquer la saveur des médicaments nauséeux. On l'a préconisée encore contre la paralysie, la goutte, l'hystérie, les obstructions des glandes du mésentère, les maladies glaireuses et les fièvres malignes typhoïdes. Elle est néanmoins fort peu employée de nos jours, ce qui tient surtout à ce qu'on peut la remplacer, dans la plupart des cas, par la cannelle blanche ou d'autres sortes de cannelles, qui ont des propriétés semblables et sont d'un prix moins élevé. La difficulté qu'on éprouve à s'en procurer n'a pas peu contribué aussi à en faire négliger et abandonner l'usage. Ses rouleaux épais n'arrivent pas chez nous assez régulièrement pour qu'on puisse les considérer comme un article de commerce. En économie domestique, l'écorce du *drimys aromatique* est un condiment agréable, d'un arome moins fin que celui de la cannelle, mais pouvant être substitué à celle-ci. On la confit quelquefois au sucre et au miel, pour en faire des conserves de ménage. Enfin, sa richesse en tannin fait qu'on s'en sert avec succès, dans les lieux où elle est abondante, pour la préparation des cuirs. Le *drimys ponctué* diffère surtout du précédent par ses pédoncules simples et uniflores; du reste, il possède les mêmes propriétés et habite les mêmes contrées; toutefois on le trouve plus particulièrement dans les lieux bas et humides, au voisinage de la mer. Le *drimys de la Nouvelle-Grenade* se distingue du *drimys aromatique* par sa taille plus petite, ses rameaux plus longs, ses feuilles plus lancéolées, ses fleurs plus grandes, ses baies deux fois plus nombreuses. Il est répandu dans presque toute l'Amérique tropicale, et présente plusieurs variétés qui croissent au bord des eaux, dans les bois ou les terres découvertes, et même sur les hautes montagnes, où on les trouve jusqu'à une altitude de 3,000 mètres. Ses propriétés sont celles de la première espèce. Les Brésiliens, surtout dans le district des mines, l'emploient beaucoup comme épice, et son écorce, à laquelle ils attachent un très-grand prix, est pour eux un stimulant très-actif, excellent contre les coliques. Ils ont donné le nom de *casca d'anta* (écorce du tapir) à la variété qui habite les montagnes, parce que, d'après une croyance traditionnelle, c'est le tapir qui a fait connaître aux hommes l'usage de ce végétal. C'est à tort que l'on a rapporté à cette espèce l'*écorce de Malambo*, peu répandue, du reste, et dont l'origine est inconnue. Le *drimys du Chili* est un arbrisseau de 4 mètres de hauteur, qui croît dans les lieux marécageux. Cette espèce, et le *drimys du Mexique*, qu'il suffit de nommer, possèdent les propriétés de leurs congénères. Le *drimys à fleurs axillaires* est un arbrisseau de 3 mètres, remarquable surtout par la petitesse de ses fleurs. Il habite les bois de la Nouvelle-Zélande. Ses propriétés sont celles des autres espèces, mais plus énergiques encore. Les *drimys* sont quelquefois cultivés dans nos serres chaudes ou tempérées; ils demandent un mélange de terre franche, de gravier et de sable, et se multiplient par boutures étouffées, mais ils sont assez difficiles à conserver.

DRIMYSPERME s. m. (dri-mi-spèr-me — du gr. *drimus*, âcre; *sperma*, graine). Bot. Genre de plantes peu connu, rapporté par les divers auteurs à la famille des primulacées ou à celle des thymélées.

DRIMYTIQUE adj. (dri-mi-ti-ke — du gr. *drimus*, âcre). Qui a de l'âcreté, qui a rapport à l'âcreté. ‖ Peu usité.

DRIN, autrefois *Drilo*, rivière de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie, sandjak de Scutari, formée par le Drin Blanc et le Drin Noir qui se réunissent à 26 kilom. S.-O. de Prisrend. Le premier prend sa source au mont Borino, dans les Alpes Dinariques, à 8 kilom. N.-O. d'Ipeik, et mêle ses eaux à celles du Drin Noir, après un cours d'environ 95 kilom. du N. au S. Le Drin Noir descend du versant occidental du Pende, traverse le lac d'Ochrida, baigne Dibra, Stitza et se joint au Drin Blanc, après un cours de 160 kilom. du S. au N. Le Drin, ainsi formé, se dirige de l'E. à l'O. et, parvenu près de Scutari, prend brusquement la direction du S., passe à Abscio et va se jeter dans l'Adriatique, au petit golfe de son nom, après un cours de 132 kilom.

DRINA, le *Drinus* des anciens, rivière de la Turquie d'Europe, dans la Bosnie. Elle prend sa source au versant oriental des Alpes Dinariques, près du village de Calusino, coule du S. au N., baigne Fotscha, Vixhgrad, sépare la Servie de la Bosnie et se jette dans la Save, au-dessous de Mitrowitz, sur les confins militaires d'Autriche, après un cours de 288 kilom.

DRINGUE s. f. (drain-ghe). Ornith. Un des noms vulgaires de la fauvette.

DRIPT (Laurent VAN), bénédictin hollandais, né à Vanloo en 1633, mort à Neuham en 1686. Il professa longtemps la théologie, puis devint vicaire général de l'évêché de Paderborn. Ses principaux ouvrages sont : *Antidecalogus theologico-politicus reformatus* (Cologne, 1672); *Virgo lauretana* (Neuhaus, 1673); *Speculum archidiaconale* (Neuhaus, 1676), etc.

DRIS ou **DRISS** s. m. (driss). Pharm. Nom donné à un médicament analogue à la pierre de Butler, par Van Helmont, qui lui attribuait la merveilleuse propriété de combattre et de guérir les maladies par une influence surnaturelle.

DRISSA, petite ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 172 kilom. N.-O. de Witebsk, à l'embouchure de la petite rivière de son nom dans la Dwina, ch.-l. du cercle de Drissa; 2,787 hab. Commerce de bois et de résines.

DRISSE s. f. (dri-se). Mar. Cordage qui sert à hisser, à élever une voile, un pavillon, une flamme, à la hauteur où ces objets doivent être placés : *La* DRISSE *du pavillon.* DRISSES *simples.* DRISSES *à caliornes. De violentes rafales nous forçaient d'avoir toujours la* DRISSE *et l'écoute à la main.* (Bougainville.) ‖ *Fausses drisses*, Cordages gréés pour doubler et remplacer les drisses.

DRITZEHEN (André), l'un des premiers imprimeurs du XVe siècle, associé de Gutenberg, né à Strasbourg, mort en 1438. Il s'occupait à tailler des pierres précieuses et à polir des miroirs, en société de Gutenberg, avant que celui-ci conçût l'idée de faire des livres au moyen de caractères mobiles. Dritzehen avait une foi aveugle dans le génie de son ami. Dès qu'il connut son projet, c'est-à-dire au commencement de l'année 1438, il voulut faire partie, avec André Heilmann, de la première association formée entre Gutenberg et Hans Riffe pour l'exploitation de la nouvelle invention. Dritzehen était un fondeur habile; Gutenberg l'initia à son art, et fit construire plusieurs presses dans la propre maison de son jeune associé, à Strasbourg. Il s'agissait de produire rapidement des livres qui devaient être vendus à la prochaine foire d'Aix-la-Chapelle. Dritzehen travailla jour et nuit afin de se trouver en mesure au moment voulu; mais son activité lui fut fatale. Il mourut à la peine, vers la fin de décembre de la même année, et non-seulement sa mort priva l'association de son meilleur ouvrier, mais encore elle lui causa de sérieux embarras par suite du procès que les deux frères Dritzehen intentèrent à Gutenberg pour être admis en leur qualité d'héritiers d'André aux bénéfices de la société. Leurs prétentions furent repoussées par les magistrats.

DRIVIÈRE (Jérémie), en latin **Driverius, Triverius**, ou **Bachelius**, médecin belge, né près de Grammont, en Flandre, en 1504, mort à Louvain, en 1554. Doué de la plus vive intelligence, il obtint le grand prix de philosophie à Louvain, puis, tout en se livrant avec succès à l'enseignement, il étudia la médecine, passa son doctorat en 1537 et fut mis en possession de deux chaires de médecine à Louvain en 1543. Drivière joignait à un grand savoir une élocution facile et brillante. Outre des communications sur Hippocrate, on a de lui plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *De missione sanguinis in pleuritide* (Louvain, 1532, in-4°), où il prétend que, dans le cas de pleurésie, il faut pratiquer la saignée sur le bras du côté malade et non du côté opposé; *De temporibus morborum et opportunitate auxiliorum* (Louvain, 1536, in-8°); *Paradoxa de vento, aere, aqua et igne* (Louvain, 1542); *Varia apophthegmata* (Louvain, 1562); *Universæ medicinæ brevissima absolutissimaque methodus* (Leyde, 1592), ouvrage publié par le fils de Drivière.

DRIVONETTE s. f. (dri-vo-nè-te). Pêche. Sorte de filet appelé aussi DRAINETTE.

DROBAK, bourg maritime de Norvége, préfecture d'Aggerhuus, à 28 kilom. S. de Christiania, sur le golfe de ce nom; 2,000 hab. Petit port de commerce, dont le mouvement est évalué annuellement à 35 navires jaugeant 1,870 tonneaux. Les principaux articles exportés consistent en genièvre, en cobalt, en douves et en bois de charpente.

DROBISCH (Maurice-Guillaume), philosophe et mathématicien allemand, né à Leipzig en 1802. De retour dans sa ville natale, après avoir achevé ses études à Grimma, il devint professeur de philosophie, puis de mathématiques (1842). De 1835 à 1847, M. Drobisch fut chargé à trois reprises de travailler à la réorganisation de l'instruction publique en Saxe. Il est l'un des fondateurs de la société saxonne des sciences, qui fut créée à l'occasion du deux-centième anniversaire de la naissance de Leibnitz. Comme philosophe, M. Drobisch appartient à l'école d'Herbart. Ses principaux ouvrages sont : *De l'enseignement des mathématiques et de la philosophie* (Leipzig, 1832); *Notes pour servir à la connaissance de la philosophie d'Herbart* (Leipzig, 1834); *Principes de la théorie des équations numériques supérieures* (1834); *Nouvelle exposition de la logique* (1836); *Science fondamentale de la philosophie de la religion* (1840); *Psychologie empirique* (1842); *Premières théories fondamentales de la psychologie mathématique* (1850). Drobisch a été un collaborateur actif de la *Revue philosophique*, des *Mémoires de l'Académie de Leipzig*, etc.

DROBISCH (Charles-Louis), compositeur allemand, frère du précédent, né en 1803, mort en 1854. Il manifesta peu de goût pour la musique dans son enfance, et ce ne fut qu'au collége que se développa peu à peu son amour pour cet art. A Leipzig, après l'achèvement des études élémentaires, il prit des leçons d'harmonie et de contre-point. En 1826, il fit exécuter dans cette ville son premier oratorio, portant pour titre *Boniface*. Les remarques sévères que la critique fit sur cette œuvre poussèrent l'auteur à travailler de nouveau et à modifier son style trop pédantesque. Après des excursions dans les villes principales d'Allemagne, d'Italie et de Hongrie, Drobisch accepta la place de directeur de musique à l'église évangélique d'Augsbourg, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort. La fécondité de cet auteur était telle, qu'en dix ans il a publié plus de cent œuvres de musique religieuse : messes, oratorios, psaumes, litanies, offertoires et autres morceaux détachés. Il a encore laissé en manuscrit un grand nombre de compositions d'église.

DROC s. m. (drok). Bot. Un des noms vulgaires de l'ivraie.

DROCÆ, un des noms latins de DREUX.

DROCHELEUSE s. f. (dro-che-leu-ze). Nom que les Bruxellois donnent à l'ouvrière dentellière qui fait le vrai réseau.

DRŒBNA, une des neuf ondines de la mythologie scandinave, la fille d'Æger et de son épouse Rana, les deux souverains de la mer universelle. Rana avait eu neuf filles, dont chacune avait ses attributs particuliers. Drœbna était l'eau qui écume et qui bruit.

DROGAIL s. m. (dro-gall; *ll* mll. — rad. *drogue*). Agric. Froment qu'on sème dans un champ immédiatement après une précédente récolte de blé.

DROGDEN, canal de la mer Baltique, à l'entrée S. du Sund, sur les côtes du Danemark, entre les îles d'Amager et de Saltholm. Il commence au S.-E., vis-à-vis de la rade de Copenhague, et a 5 kilom. de longueur. C'est le seul passage des vaisseaux de ligne qui vont de la mer du Nord dans la Baltique.

DROGHEDA, ville et port d'Irlande, prov. de Leinster, comté de Meath-et-Louth, sur la rivière Boyne, à 6 kilom. de son embouchure et à 50 kilom. N. de Dublin, par le chemin de fer; 17,000 hab. Nombreuses manufactures de tissus de coton, de toiles, de savons et de chandelles; tanneries et brasseries. Commerce considérable de grains, de bétail, de cuirs, de beurre, de toiles et de cotons. On a, depuis quelques années, exécuté dans le port des travaux importants, et actuellement les bâtiments de 250 tonneaux peuvent s'y décharger le long des quais. Il existe, entre Drogheda et Liverpool, un service de bateaux à vapeur parfaitement organisé, et la ville est réunie à Dublin par une voie ferrée. Le mouvement du port comprend annuellement environ 800 navires, jaugeant ensemble 108,000 tonnes pour l'entrée et autant pour la sortie. Cette ville fut pendant longtemps munie d'ouvrages considérables, et, depuis les temps les plus reculés jusque vers la fin du XVIIe siècle, on la considérait comme un poste fort important pour les Anglais. Elle fut pendant trois siècles le point de concentration des troupes envoyées par le gouvernement contre les chefs rebelles de l'Ulster et du Leinster. Vaillamment défendue, pendant les guerres civiles de 1641, contre les troupes de sir Phelim O'Neill, elle fut bombardée par Cromwell, en 1649, et presque totalement détruite; aussi le nom du Protecteur est-il, de la part des habitants, l'objet d'une exécration que le temps n'a pas affaiblie. En 1690, la ville tint contre les troupes de Guillaume III, jusqu'à ce que ce dernier eût remporté la bataille de la Boyne, qui fut livrée à 3 kilom. de ses murs. Le souvenir de cette victoire est consacré par un obélisque de 45 mètres de hauteur élevé sur le lieu même où tomba Schomberg. Il n'existe plus actuellement que quelques vestiges des anciennes fortifications. Le clocher de Sainte-Madeleine, de proportions élégantes, est tout ce qui reste du couvent des dominicains, fondé en 1224. On voit encore à Drogheda les ruines d'un couvent de carmélites et d'une commanderie des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

DROGMAN s. m. (dro-gman — arabe *targomân*, *torgomân*; du verbe *taraga*, être voilé, caché. Le même primitif oriental s'est encore reproduit dans nos langues sous d'autres formes : italien *turcimanno*, espagnol *trujaman*, français *trucheman*, *truchement*). Nom donné aux interprètes, et particulièrement à ceux qui sont attachés aux ambassades européennes en Orient, ou aux ambassades des gouvernements orientaux en Europe : *Le premier* DROGMAN *du consul de France à Tripoli.*

— Par ext. Intermédiaire, médiateur : *J'inventai de prendre mon frère pour* DROGMAN, *pour interprète de mon repentir, pour médiateur de mon pardon.* (Balz.)

— **Encycl.** Dans les relations écrites de la Porte avec les puissances étrangères, il est de règle que les communications se fassent en français; c'est la Porte qui a elle-même établi cette règle en 1761; les *drogmans* turcs font ensuite la traduction. Dans les conférences parlées, chaque ministre fait traduire ses déclarations par son *drogman*, et n'accepte les réponses et explications qui lui sont données par son interlocuteur que sur la traduction que lui en fait son *drogman*. Cette

impuissance des agents des divers gouvernements à s'accorder au moyen de l'usage d'une même langue a donné et donne encore une énorme influence aux *drogmans*, influence qui fait le désespoir des ambassadeurs et des consuls. L'habitude que la Porte a prise de faire élever en Europe les jeunes gens qu'elle destine aux grandes fonctions politiques commence à amoindrir ce mal.

D'après le système consulaire de la France, ils sont choisis parmi les élèves de l'Ecole des langues orientales, et il leur est interdit de communiquer avec les autorités du pays sans les ordres ou la permission de leurs chefs. Toutes les grandes puissances de l'Europe ont leurs *drogmans* en Orient, et elles les choisissent quelquefois parmi les familles françaises établies dans le pays.

DROGMANAT s. m. (dro-gma-na — rad. *drogman*). Qualité, fonctions du drogman : *Demander, obtenir un* DROGMANAT.

DROGON s. m. (dro-gon). Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre triton.

DROGON, prélat français, mort en 855 ou en 857. Il était, paraît-il, fils naturel de Charlemagne. Il fut successivement abbé de Luxeuil, évêque de Metz (829) et archichapelain de l'empereur. Il se noya dans la petite rivière de l'Oignon et fut enterré près de Louis le Débonnaire. Drogon se fit remarquer par son amour pour les lettres. Il s'appliqua d'une façon toute particulière à faire fleurir les sciences et les arts libéraux d'abord dans son monastère, puis dans son diocèse.

DROGON, comte normand de la Pouille, second fils de Tancrède de Hauteville, mort en 1051. Il vint en Italie en 1035 avec son frère Guillaume Bras de Fer, l'aida à conquérir la Pouille sur les Grecs et lui succéda en 1046. L'année suivante, il obtint de l'empereur Henri III l'investiture de son comté et de ce qu'il pourrait enlever aux Grecs. Le pape Léon IX, craignant les entreprises des aventuriers normands contre le patrimoine de saint Pierre, sollicita des secours des deux empereurs, et conduisit en personne une expédition contre Drogon ; mais, peu confiant dans le succès de son entreprise aussi bien que dans l'efficacité des armes spirituelles, il soudoya, de concert avec le patrice Argyre, des assassins pour se défaire des principaux chefs normands. Drogon tomba sous le poignard de l'un d'eux, dans l'église de Montoglio.

DROGON ou **DRACON**, hagiographe flamand, né à Bergues, mort vers 1070. Il entra dans les ordres, voyagea en Allemagne et en Danemark et composa : *Vita sancti Winoci; Vita sanctæ Levuinæ; Vita sancti Oswaldi*, etc. Ces *Vies* ont été publiées dans divers recueils.

DROGON, cardinal et théologien français, mort en 1138. Il devint abbé des bénédictins de Saint-Jean de Laon (1128), puis se rendit à Rome (1130), où Innocent II lui donna l'évêché d'Ostie et le chapeau de cardinal. Il a laissé plusieurs traités insérés dans la *Bibliotheca Patrum* (Paris, 1644).

DROGUE s. f. (dro-ghe — Pour l'étym., v. à la partie encycl.). Nom donné à diverses matières médicales ou industrielles qui se vendent chez les pharmaciens, les droguistes et les épiciers : *Vendre, acheter des* DROGUES. *La plupart des bonnes* DROGUES *viennent du Levant. Le séné est une* DROGUE *qui entre dans plusieurs remèdes.* (Acad.) *La médecine a beaucoup de* DROGUES *et presque point de spécifiques.* (Chamfort.)

— Fam. Ce qui est mauvais en son espèce : *J'ai donné de bon argent, et il ne m'a envoyé que de méchante* DROGUE, *que de la* DROGUE. *Ces tableaux ont très-peu de valeur, c'est de la* DROGUE, *ce n'est que de la* DROGUE. (Acad.) ‖ Homme ou femme de rien : *Ne vous liez pas avec cette* DROGUE.

— *Faire bien valoir sa drogue, Débiter bien ses drogues*, Savoir bien faire valoir ce qu'on dit, ce qu'on fait, ce qu'on vend.

— Pharm. *Drogue amère*, Boisson amère employée dans l'Inde.

— Jeux. Sorte de jeu de cartes en usage parmi les soldats et les matelots, dans lequel on est obligé de se mettre sur le nez un ou plusieurs morceaux de bois fourchus, et de les garder jusqu'à ce qu'on soit arrivé à gagner : *Le jeu de la* DROGUE. *Jouer à la* DROGUE. ‖ Petite fourchette de bois dont on se sert à ce jeu.

— Bot. Un des noms vulgaires de l'ajonc.

— **Encycl.** Linguist. Suivant les étymologistes anglais, la forme anglaise *drug*, exactement *drogue*, se rapporte à l'anglo-saxon *dryge*, sec ; Frisch et Diez tirent notre mot *drogue* et les formes romanes correspondantes, espagnol et italien *droga*, provençal *drogua*, du hollandais *trook*, sec, exactement l'anglais *dryge*, de sorte que la *drogue* serait la *chose séchée*, la *plante séchée*, pour les usages de la pharmacie. Mais on trouve dans le celtique : kymrique, *drug*, bas breton *droug*, *drouk*, irlandais *droch*, qui expriment, en général, tout ce qui est mauvais. La *drogue* serait ainsi la *chose mauvaise*, car on sait que les remèdes pharmaceutiques ne sont généralement pas destinés à flatter, et le mot *drogue* s'applique, au reste, de préférence aux médicaments désagréables ou mauvais ; aussi cette dernière dérivation nous semble-t-elle préférable à celle qui est indiquée par Frisch et Diez; cependant, suivant Littré, ces diverses formes rendraient bien compte du sens de chose mauvaise; la série des significations lui paraît être : ingrédient; or, les ingrédients pharmaceutiques sont fort souvent désagréables : d'où chose mauvaise. Mais il nous semble, au contraire, que du sens de chose mauvaise on a fort bien pu passer au sens de remède, et du sens de remède au sens d'ingrédient. Quoi qu'il en soit, il est probable que la forme celtique se rapporte, d'une façon plus ou moins directe, à la racine sanscrite *dar*, éclater, rompre, déchirer, qui a pu facilement passer à l'état de nuire, blesser, et de l'idée de nuire on est venu tout naturellement à celle de chose mauvaise. Le sanscrit *druh* s'applique dans le *Rigvêda* à une espèce de démon mâle ou femelle, et signifie malfaisant, nuisible, de la racine *druh*, vouloir nuire, haïr, voisine de la racine *dar*. De là aussi *drôha*, *drôgha*, malice, offense, haine; *drôg-dhar*, ennemi, offenseur, *druhvan*, *drohin*, qui cherche à nuire, malin. Cette personnification du mal reparaît chez les Iraniens dans la Druj, au nominatif *Drukhs*, du Vendidad, le démon femelle qui se jette sur les cadavres et qu'il faut chasser par divers procédés. Les inscriptions de Persépolis offrent *druga* comme le nom d'un esprit malin. Pictet estime que le kymrique *drwg*, armoricain *droug*, *drouk*, mauvais, méchant, et, comme substantif, mal, méchanceté, répond exactement à ces diverses formes, et, suivant le nom de *drwg*, employé dans les triades des bardes gallois conjointement avec celui de *Cythraul*, le diable, doit avoir désigné une personnification du mal. L'irlandais-erse *droich*, nain, c'est-à-dire, dans les superstitions populaires, un être doué d'un pouvoir magique et pernicieux, dérive de *droch*, mauvais, méchant, et complète cette série d'analogie.

— Pharm. La *drogue amère*, boisson célèbre dans l'Inde, est employée comme stomachique, antidyssentérique et fébrifuge. On l'imite en Europe par la *teinture française*, dans la composition de laquelle il entre :

Alcool à 56°	14,000
Myrrhe	500
Safran	60
Aloès	750
Encens	250
Mastic	30

On laisse macérer pendant six mois. On distille ensuite à feu nu, pour obtenir les deux tiers de l'alcool employé. On ajoute un peu de sucre, et l'on forme ainsi une liqueur agréable, que l'on prend après le repas. Ainslie dit que la préparation indienne contient de la résine de pin, du justicia paniculata et qu'elle ne renferme pas de safran. Dans quelques formulaires, le justicia est remplacé par du colombo.

DROGUÉ, ÉE (dro-ghé) part. passé du v. Droguer. Qui a pris des drogues, à qui l'on a administré des drogues : *Un malade* DROGUÉ.

— Falsifié, où l'on a mêlé des drogues : *Ce vin est* DROGUÉ.

DROGUER v. a. ou tr. (dro-ghé — rad. *drogue*). Médicamenter, donner beaucoup de remèdes, des drogues à : *Il y a longtemps qu'on le* DROGUE, *qu'on ne fait que le* DROGUER. (Acad.) *Le sage Locke recommande fortement de ne jamais* DROGUER *les enfants.* (J.-J. Rouss.)

— Falsifier, altérer la qualité d'une substance alimentaire : *Il* DROGUE *le vin qu'il nous vend.*

— Absol. : *Venez-vous purger encore, saigner,* DROGUER, *mettre toute la maison sur le grabat?* (Beaumarch.)

— v. n. ou intr. Jouer à la drogue.

— Fam. Attendre, se morfondre : *M'avez-vous assez fait* DROGUER! *Combien voyons-nous de petits jeunes gens qui* DROGUENT *dans Paris pendant des années, sans arriver à pouvoir insérer un article dans un journal!* (Balz.)

Se droguer v. pr. Se médicamenter : *Il* SE DROGUE *trop. Il ruine sa santé à force de* SE DROGUER. *Il y a plus de danger à se médicamenter, à* SE DROGUER, *comme l'on dit, en pleine santé, qu'à rester expectant en pleine maladie.* (Baudin.)

DROGUERIE s. f. (dro-ghe-rî — rad. *drogue*). Drogues en général : *Les impôts mis sur la* DROGUERIE *et sur l'épicerie.* (Acad.)

— Commerce des drogues : *Il fait la* DROGUERIE. ‖ Boutique, magasin où l'on vend des drogues : *Ouvrir une* DROGUERIE.

— Falsification de denrées alimentaires : *Les marchands parisiens sont ceux qui s'entendent le mieux en* DROGUERIE. *Chaptal recommande de mélanger les vins, et tout le monde sait que cette* DROGUERIE *produit tantôt des résultats avantageux, tantôt des effets pernicieux et détestables.* (Proudh.)

— Fig. Choses vaines, inutiles, de peu de valeur : *Quand je vois les dames attachées à la rhétorique, à la judiciaire, à la logique et semblables* DROGUERIES, *si inutiles à leurs besoins...* (Montaigne.)

DROGUET s. m. (dro-ghè — rad. *drogue*, parce que le droguet est une étoffe de peu de valeur). Comm. Etoffe toute de laine, ou moitié fil et moitié laine, ou laine et coton, ou laine et soie, quelquefois croisée, le plus souvent sans croisure : DROGUET *rayé. Habit de* DROGUET. DROGUET *de soie. Le paysan de la Charente s'habille de serge ou de* DROGUET, *ordinairement de couleur grise, étoffe grossière fabriquée dans le département.* (A. Hugo.)

DROGUÉTIE s. f. (dro-ghé-sî — de *Droguet*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des urticées, qui habite l'île Maurice.

DROGUETIER s. m. (dro-ghe-tié — rad. *droguet*). Comm. Fabricant de droguet : *Les* DROGUETIERS *de la Bourgogne étaient autrefois bien connus en France et même en Europe.*

DROGUEUR, EUSE s. m. (dro-gheur, euze — rad. *droguer*). Personne qui aime à droguer, à médicamenter les malades : *Quel* DROGUEUR! *C'est un* DROGUEUR.

— Commerçant qui falsifie les denrées : *Les marchands de vin sont bien les premiers* DROGUEURS *du monde.*

— Argot. *Drogueur de la haute*, Syn. d'ARCASINEUR.

DROGUIER s. m. (dro-ghié — rad. *drogue*). Cabinet, armoire où l'on met différentes drogues : *Un beau, un riche* DROGUIER. *Le médecin doit se former de bonne heure un bon* DROGUIER. ‖ Boîte portative destinée à contenir des drogues, des médicaments : *Il faut garnir ce* DROGUIER *pour le porter en voyage.* (Acad.) ‖ Dans l'un et l'autre sens on dit aujourd'hui PHARMACIE.

DROGUISTE s. (dro-ghi-ste — rad. *drogue*). Personne qui vend des drogues, des matières premières aux pharmaciens et à divers industriels : *Quelque partie que choisisse un* DROGUISTE, *il ne doit pas être un simple marchand : il faut qu'il soit familier avec la matière médicale et l'histoire naturelle.* (Cadet-Gassicourt.)

— Adjectiv. Qui vend des drogues : *Epicier* DROGUISTE. *Marchand* DROGUISTE.

— Qui vend de la drogue, de la mauvaise marchandise : *Depuis les progrès de l'esprit mercantile, les propriétaires sont devenus aussi* DROGUISTES, *aussi fourbes que les marchands de vin.* (Fourier.)

— **Encycl.** La profession de *droguiste* n'est pas soumise à la formalité d'un diplôme. Les *droguistes* peuvent vendre toute espèce de drogues; mais la loi du 21 germinal an XI leur interdit de livrer au public aucune composition ou préparation pharmaceutique, sous peine de 500 francs d'amende. Ils ne peuvent pas non plus débiter au poids médicinal. En interdisant le débit au poids médicinal, la loi a proscrit, non-seulement les ventes aux poids indiqués dans les formulaires et le codex, mais encore toutes les ventes en détail de préparations médicamenteuses. Il en a été ainsi décidé par divers arrêts de la cour de cassation, qui a jugé, en outre, que la vente ou distribution de médicaments faite d'après les doses dans lesquelles ils doivent être employés, lors même qu'elle a lieu par petits paquets, a le caractère du débit au poids médicinal. Les *droguistes* sont soumis à des visites annuelles, prescrites par l'arrêté du 25 thermidor an XI, et pour lesquelles il peut être perçu un droit fixe de 4 francs.

DROHIEZYN, ville de la Pologne russe, gouvernement de Lublin, sur les deux rives du Boug, qui la divise en deux parties d'inégale étendue ; 2,100 hab. C'est une ville fort ancienne, qui fut très-florissante et très-peuplée jusqu'en 1657, époque où les Suédois s'en emparèrent et la réduisirent en cendres. Son commerce, jadis très-considérable, est insignifiant aujourd'hui.

DROHOBICZ, ville des Etats autrichiens, dans la Galicie, gouvernement de Lemberg, cercle et à 27 kilom. S.-E. de Sambor ; 7,300 hab. Industrie linière, poteries, cuirs ; commerce de sel, bestiaux et céréales. Mines de fer; salines de l'Etat, qui, outre la saline de Drohobicz, comprennent celles de Mobrzyc, Solec et Stebnik, et produisent annuellement 3,700 tonnes de sel, extrait soit du rocher, soit de l'argile imprégnée de principes salins.

DROHOJOWSKA (Mlle SYMON DE LATREICHE, comtesse), femme auteur française, née à Saint-Chély en 1822. Elle s'est fait connaître, à partir de 1848, par un certain nombre d'ouvrages d'histoire et d'éducation. Nous citerons principalement : *Histoire de l'Algérie* (1848, in-18; 2e édit., 1853); les *Femmes illustres de la France* (1850, gr. in-8°); les *Femmes illustres de l'Europe* (1852, gr. in-8°; 2e édit., 1858); *Fleurs de l'histoire*, récits et nouvelles (1853, gr. in-8°); *De l'éducation des jeunes filles* (1854); le *Secret du bonheur* (1854); les *Reines illustres* (1858, gr. in-8°); les *Faux visages* (1858, in-12); les *Grands connétables de France* (1858, in-8°); les *Soirées de charité* (1859, in-12); un *Cours d'histoire pour la jeunesse*, comprenant l'histoire sainte, l'histoire ancienne, l'histoire ecclésiastique et l'histoire du Bas-Empire (1855-1857); *Cluny et Saint-Germain-des-Prés* ou les *Casimirs de Pologne* (1861, in-18); les *Promenades du jeudi* ou les *Visites à la ferme* (1865, in-12), en collaboration avec Mme A. Y. T.

DROISSY, village de France (Aisne). V. DROIZY.

DROIT s. m. (droi — Pour l'étymol., v. à la partie encyclop.). Faculté de faire quelque chose, d'en jouir, d'en disposer, de la revendiquer, soit que cette faculté résulte naturellement des rapports qui s'établissent entre les personnes, soit qu'on la tienne seulement du pacte social, des lois positives, des conventions particulières : *Les* DROITS *de l'homme en société. Traité des* DROITS *et des devoirs. Les* DROITS *de l'hospitalité.* DROIT *imprescriptible. Reconnaître, consacrer des* DROITS. *Les* DROITS *d'un père sur ses enfants. Renoncer à son* DROIT. *Jouir de ses* DROITS. *Céder, transporter ses* DROITS. *Priver quelqu'un de son* DROIT, *de ses* DROITS. *Poursuivre son* DROIT. *Revendiquer ses* DROITS. *Défendre ses* DROITS. *Défendre le bon* DROIT. *Etre fort de son* DROIT. *Il est certain que Dieu seul a le* DROIT *d'ôter la vie.* (Pasc.) *Ne voyez-vous pas qu'il faut être père pour avoir* DROIT *de conseiller les enfants d'autrui?* (J.-J. Rouss.) *Tout homme a* DROIT *de risquer sa propre vie pour la conserver.* (J.-J. Rouss.) *Les* DROITS *des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leurs annales, mais sur leur nature.* (Turgot.) *Une nation libre devrait s'associer partout aux* DROITS *de l'espèce humaine.* (Mme de Staël.) *Les républiques subsistent de par le sentiment profond que chaque citoyen a de ses* DROITS. (B. Const.) *Les lois ne sont que des déclarations de* DROITS. (J. de Maistre.) *La confusion de nos* DROITS *avec nos besoins n'est pas autre chose que la suppression même de la notion de* DROIT. (Franck.) *Nos* DROITS *sont fondés sur des devoirs et n'existent que dans la limite de ces devoirs.* (Franck.) *La justice commande de respecter le* DROIT *d'autrui.* (Lamenn.) *Le mariage établit l'homme dans ses* DROITS, *la société dans la règle et le genre humain dans la vertu.* (A. Martin.) *Les* DROITS *naissent des besoins et les besoins naissent des* DROITS. (Portalis.) *Les* DROITS *de la conscience passent avant tous les autres.* (Lacordaire.) *Quand on comprend ses* DROITS, *on les veut, et quand on les veut, on les a.* (F. Pyat.) *Le code des* DROITS *est le livre des besoins.* (Ch. Dollfus.) *S'il n'y avait pas de* DROIT, *les devoirs ne seraient qu'un mot.* (Laurentie.) *Partout où il y a des hommes rassemblés, ces hommes ont des* DROITS *et des devoirs réciproques.* (Laboulaye.) *Il y a des* DROITS *parce qu'il y a des devoirs, et non pas des devoirs parce qu'il y a des* DROITS. (Mme Guizot.) *Où les libertés ne sont pas des* DROITS, *et où les* DROITS *ne sont pas des pouvoirs, il n'y a ni* DROITS *ni libertés.* (Guizot.) *A la connaissance de ses* DROITS *l'ouvrier français joint le sentiment de sa force.* (Mich. Chev.) *Le* DROIT *de l'enfant exige l'enseignement gratuit et obligatoire.* (V. Hugo.) *L'homme a le pouvoir de désobéir à la loi morale, mais il n'en a pas le* DROIT. (Ott.) *Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution.* (L.-N. Bonap.) *Il n'existe pas de* DROIT *de l'homme en société indépendant de cette société elle-même.* (Lamart.) *Quand un* DROIT *nouveau réclame sa place au soleil, la plupart des souverains lui font obstacle.* (L. Plée.) *A Rome, le père de famille avait le* DROIT *de vie et de mort sur son fils.* (Guéroult.) DROIT *à l'instruction, c'est le premier de tous;* DROIT *au travail n'est que le second.* (E. de Gir.) *Le* DROIT *de propriété a été le commencement du mal sur la terre.* (Proudh.) *Le* DROIT *et le devoir sont corrélatifs et ne s'affirment pas l'un sans l'autre.* (Ch. Fauvety.) *Il n'y a pas de* DROIT *qui ne suppose un devoir, de devoir qui n'entraîne un* DROIT. (De Gérando.) *S'il est un* DROIT *incontestable, c'est le* DROIT *de penser et d'appeler de toutes choses à son propre jugement.* (J. Sim.) *Le* DROIT *de punir ne peut exister que sous certaines conditions qui sont d'ordre éternel.* (J. Favre.)

Un *droit* porté trop loin devient une injustice.
VOLTAIRE.

On perd souvent ses *droits* en voulant les étendre.
VOLTAIRE.

Les *droits* les plus sacrés sont les *droits* de l'honneur.
COLARDEAU.

La ruse ou la valeur sont les *droits* de la guerre.
DESFORGES.

L'attention, le goût, les soins, la propreté,
Donnent à la laideur les *droits* de la beauté.
VOLTAIRE.

Fort de l'appui de tous, le faible, par les lois,
Inégal en moyens, devient égal en *droits*.
VOLTAIRE.

Ainsi que l'innocent, le coupable a ses *droits*,
Et tous les accusés appartiennent aux lois.
L. LAYA.

Vous avez des biens en tutelle
Dont le possesseur est Dieu seul;
Vous n'êtes que dépositaire,
Et vous n'avez *droit* sur la terre
Qu'à la part que couvre un linceul.
A. GUIRAUD.

— Faculté morale de revendiquer certaines choses : *Les* DROITS *du sang. Les* DROITS *de l'amitié. Fouler aux pieds les* DROITS *les plus saints, les plus sacrés. Avoir, acquérir des* DROITS *à la reconnaissance de quelqu'un, à son amitié, à son estime. Souffrir pour la vertu, c'est acquérir un* DROIT *au bonheur.* (Laténa.) *La solvabilité, c'est le* DROIT *au crédit.* (E. de Gir.) ‖ Caractère de ce qui arrive nécessairement, de ce qui résulte naturellement d'un certain état de choses : *Il y a tant de contradictions entre les* DROITS *de la nature et nos lois sociales, que pour les concilier il faut gauchir et tergiverser sans cesse.* (J.-J. Rouss.)

La nature en tous temps garde ses premiers *droits*
CORNEILLE.

— Justice; acte par lequel on accorde ce qui est dû : *Faire* DROIT *à chacun. Faire* DROIT *à une demande.*

— Ensemble des principes qui régissent les

rapports entre les hommes, et qui déterminent ce qu'ils peuvent et ce qu'ils doivent faire pour ne pas violer la justice : *Sans le* DROIT, *il n'y a rien sur la terre qu'une vie sans dignité et une mort sans espérance.* (Royer-Collard.) *Le* DROIT *est le fondement de la justice : si le* DROIT *n'est pas, il n'y a pas de justice.* (Ch. Bailly.) *Le signe de la barbarie, c'est la prépondérance de la force sur le* DROIT *et de l'individu sur la société.* (Rigault.) *Le* DROIT *autre que la force est l'expression de la raison réelle.* (Colins.) *Qui n'a pas la conscience du* DROIT *n'a pas droit.* (Proudh.) *Le* DROIT, *c'est le juste et le vrai.* (V. Hugo.) *Le* DROIT *est l'harmonie et la science des rapports obligatoires des hommes entre eux.* (Lerminier.) *La cause du* DROIT *est pour nous la cause de l'humanité.* (V. Cousin.) *La force doit être au service du* DROIT *et non le* DROIT *à la merci de la force.* (V. Cousin.) *Dès que la théorie du* DROIT *se montre dans l'histoire, elle en chasse tout naturellement la théorie du succès.* (T. Delord.) *La liberté, c'est le* DROIT. (J. Simon.)

Le *droit* ne suffit pas contre l'opinion.
C. DOUCET.

Le *droit* est au plus fort, en amour comme en guerre,
Et la femme qu'on aime aura toujours raison.
A. DE MUSSET.

‖ Ensemble de certaines lois écrites ou non écrites : *Question de* DROIT. *Maxime de* DROIT. *Point de* DROIT. *Distinguer le fait et le* DROIT. *On peut avoir raison en fait, et avoir tort en* DROIT. ‖ Jurisprudence, science des lois : *Etudier le* DROIT. *Savoir le* DROIT. *Etudiant en* DROIT. *Docteur en* DROIT. *Ecole, faculté de* DROIT. *Cours de* DROIT. *Termes de* DROIT. *Livres de* DROIT. *Sais-tu ce que c'est que le* DROIT? *C'est la plus belle découverte que les hommes aient faite contre l'équité.* (C. Delavigne.) *La science du* DROIT *suit la marche de la civilisation.* (J. Favre.)

. . . L'étude du *droit*, pour qui n'est pas niais,
C'est, sans vain jeu de mots, l'étude du biais.
E. AUGIER.

‖ Série d'études ayant pour but la connaissance des lois et de la jurisprudence : *Faire son* DROIT. *Achever son* DROIT.

— Ce qui devrait être, ce qui est théoriquement ou légalement par rapport au fait, à ce qui est dans la réalité : *La noblesse existe de fait sans exister de* DROIT. (Rigault.) *Le* DROIT, *d'abord battu par le fait, finit par le battre.* (Chateaub.)

— Particulièrem. Imposition, redevance : DROIT *sur le vin, sur le bois. Payer les* DROITS. *Acquitter les* DROITS. *Frauder les* DROITS. *Double* DROIT. *Percevoir un* DROIT. *Mettre, établir un* DROIT *sur quelque chose. Les* DROITS *sur la viande diminuent la ration de l'ouvrier.* (Proudh.) *On a vu quelques bons esprits demander que l'exportation des chiffons fût soumise à un* DROIT. (Du Mesnil-Marigny.) ‖ Salaire alloué à quelqu'un par la taxe, par un règlement : DROIT *de greffe.* DROIT *de rédaction.* DROIT *d'expédition.* DROIT *de dépôt.* DROIT *alloué à un officier ministériel pour ses vacations.* DROIT *de signature.* DROIT *de présence.*

— *A bon droit*, Avec raison, avec justice : *C'est* À BON DROIT *que nous nous plaignons.*

Homme qui femme prend se met en un état
Que de tous *à bon droit* on peut nommer le pire.
LA FONTAINE.

— *Droit du plus fort, droit de la force*, Pouvoir oppressif que procure la force : *Le* DROIT DE LA FORCE *est devenu presque partout la première base de toute institution sociale et constitue le droit de fait.* (Vivien.) *D'Etat à Etat, le seul droit reconnu est le* DROIT DE LA FORCE. (Proudh.)

— *Droit de conquête*, Pouvoir d'user et d'abuser que donne la conquête : *Le* DROIT DE CONQUÊTE *n'est point un droit.* (Montesq.) *L'homme ne règne que par* DROIT DE CONQUÊTE, *il jouit plutôt qu'il ne possède; il ne conserve que par des soins toujours renouvelés.* (Buff.) *Le* DROIT DE CONQUÊTE *n'a d'autre fondement que la loi du plus fort.* (J.-J. Rouss.) *Sous le* DROIT DE LA CONQUÊTE, *il suffit, pour avoir le droit de son côté, d'être le plus fort.* (E. de Gir.)

Je chante ce héros qui régna sur la France
Et par *droit de conquête*, et par droit de naissance.
VOLTAIRE.

— *De droit, de plein droit*, Sans qu'il puisse y avoir matière à contestation, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la justice, à une décision autoritaire quelconque : *Cela lui appartient, lui revient* DE DROIT, DE PLEIN DROIT. *Louis XIV n'a pas prononcé le mot célèbre : « Il n'y a plus de Pyrénées; » ce mot revient* DE DROIT *à l'ambassadeur d'Espagne.* (E. Texier.)

Pour ses premiers besoins quand on a trop de bien,
Le superflu, *de droit*, est à ceux qui n'ont rien.
DESFORGES.

— *De quel droit?* Pour quelle raison? pour quel motif? en vertu de quelle loi? de quelle autorité?

De quel droit viennent-ils découronner nos gloires?
V. HUGO.

— *Qui de droit*, Celui qui a autorité ou mission : *S'adresser, recourir à* QUI DE DROIT. *Etre puni par* QUI DE DROIT.

— *En droit*, En état de dire ou de faire légitimement, en vertu d'un droit que l'on possède : *Vous le mettez* EN DROIT *de se plaindre. Je suis* EN DROIT *de ne pas être satisfait de votre conduite.*

Tel qui censure autrui souvent fait encor pire;
Chacun de son voisin croit être *en droit* de rire.
MOLIÈRE.

— *Donner droit à quelqu'un*, Lui donner raison.

— *Avoir des droits sur*, Avoir des titres à : *Souvenez-vous que sans cesse la patrie* A DES DROITS *imprescriptibles et sacrés* SUR *vos talents et vos vertus.* (Barthél.) *Le pauvre* A DES DROITS *incontestables sur l'abondance du riche.* (Turgot.) *Si, naturellement, l'homme* A DES DROITS *sur les autres, c'est à leur commisération, comme eux à la sienne; je n'en connais point d'autre.* (Lamenn.)

— Prov. *Bon droit a besoin d'aide*, En dehors de son droit, on a besoin d'employer d'autres moyens pour réussir. ‖ *Abondance, surabondance de droits ne nuit pas*, Il est toujours bon d'avoir plusieurs raisons d'obtenir ce qu'on demande.

— Morale et jurispr. *Droits acquis*, Ceux que l'homme s'est donnés par son propre fait, ou qui lui ont été accordés par convention : *Le droit qu'a l'homme, en certaines circonstances, de commander à ses semblables, est un* DROIT ACQUIS. (Complém. de l'Acad.) ‖ *Droit administratif*, Ensemble des règles qui régissent les rapports de l'administration avec les citoyens et du gouvernement avec ses employés. ‖ *Droit canon* ou *canonique, Droit ecclésiastique*, Ensemble des lois et des règlements de l'Église : *Le* DROIT CANON, *cette législation universelle de tous les Etats chrétiens au moyen âge, a eu longtemps en France une autorité reconnue par le pouvoir temporel lui-même.* (Encycl. des gens du monde.) *Le* DROIT CANON *est le droit divin rédigé par l'Église.* (Proudh.) ‖ *Droit civil*, Ensemble des lois qui règlent les rapports réciproques des citoyens : *Le* DROIT CIVIL *dérive de la constitution naturelle de la famille humaine.* (Laurentie.) *Le* DROIT CIVIL *embrasse toutes les lois qu'un peuple s'est données; il est propre au peuple pour lequel il est fait; il se rapporte à la nation et au principe du gouvernement qui est établi ou qu'on veut établir.* (Rogron.) ‖ *Droits civils*, Droits qui sont attachés à la qualité de citoyen, et qui ne se rapportent qu'à l'intérêt privé : *La jouissance, la perte de ses* DROITS CIVILS. ‖ *Droit commercial*, Ensemble des coutumes et des lois écrites qui règlent les relations des négociants entre eux, dans les affaires de leur commerce. ‖ *Droit commun*, Droit observé chez toute une nation ou dans toute une province, par opposition à *droit particulier;* droit qui s'applique à la généralité des citoyens : *Ce qui est de* DROIT COMMUN *sous un régime d'arbitraire devient abus sous un régime de liberté.* (Ch. de Rémusat.) *La liberté de la presse étant une matière exceptionnelle, le régime du* DROIT COMMUN *ne lui est pas applicable.* (E. de Gir.) ‖ *Droit coutumier*, Ensemble des usages qui ont acquis force de loi : *Le* DROIT COUTUMIER *du royaume de France était composé d'environ trois cents coutumes différentes, tant générales que locales.* (Rogron.) *Le* DROIT COUTUMIER *a fait place au droit écrit, et la justice y a gagné.* (E. de Gir.) ‖ *Droit criminel*, Ensemble des lois qui règlent la répression des crimes et des délits. ‖ *Droit divin*, Ensemble des volontés divines manifestées directement ou indirectement à l'homme : *De* DROIT DIVIN, *l'homme est le roi de la nature, et tout ce que la terre produit a été créé pour lui.* (Brill.-Sav.) *La liberté ne vient point du peuple, ne vient point du roi : elle ne sort point du droit politique, mais du droit de nature, ou plutôt du* DROIT DIVIN. (Chateaub.) *Le* DROIT DIVIN, *c'est la justice.* (V. Hugo.) Se dit particulièrement du droit de souveraineté, que les rois disent tenir de Dieu même : *La souveraineté du* DROIT DIVIN *est la base du despotisme.* (Colins.) *Sous tout gouvernement de* DROIT DIVIN, *le bourreau est appelé à jouer un grand rôle.* (Toussenel.) *Dans l'esprit du* DROIT DIVIN, *le serf, le vilain et le roturier sont toujours le sauvage que l'intérêt de la civilisation commande de traiter en bête de somme.* (Proudh.) *Le* DROIT DIVIN *et le droit révolutionnaire sont antithétiques l'un à l'autre.* (Proudh.) *La théorie du* DROIT DIVIN *dit expressément que le monarque n'est responsable qu'envers Dieu.* (Proudh.) *Le* DROIT DIVIN *est la négation du droit populaire.* (E. de Gir.) ‖ *Droit écrit*, Droit qui est émané non de l'usage, mais bien de l'autorité législative. ‖ *Droit féodal*, Partie de la législation qui avait pour objet de régler les relations des seigneurs féodaux, soit entre eux, soit avec leurs vassaux : *Le* DROIT FÉODAL *était celui des seigneurs, des souverains de la France; c'était un droit public, politique, plutôt que civil.* (Michelet.) ‖ *Droit des gens*, Ensemble des règles, des principes et des actes qui régissent les rapports de peuple à peuple, de gouvernement à gouvernement : *Nous devons au christianisme, dans le gouvernement, un certain* DROIT DES GENS *que la nature humaine ne saurait assez reconnaître.* (Montesq.) *Les hommes aiment à entendre parler du* DROIT DES GENS; *ce sont des malades à qui l'on parle du remède universel.* (Volt.) *Les principes fondamentaux du* DROIT DES GENS, *on les rencontre dans les œuvres de Platon et d'Aristote.* (Franck.) *Le droit de la guerre ne connaît pas de droit civil ni de* DROIT DES GENS. (Proudh.)

. . . . Notre bonne commère
S'efforce de tirer son hôte au fond de l'eau;
Contre le *droit des gens*, contre la foi jurée,
Prétend qu'elle en fera gorge chaude et curée.
LA FONTAINE.

‖ *Droit industriel*, Ensemble des lois et règlements qui régissent les rapports créés entre les hommes par la production et par l'application des produits. ‖ *Droit international* ou *Droit des nations*, Droit observé par toutes les nations dans leurs rapports réciproques, et dérivant soit de la nature, soit des conventions et des usages. On l'a nommé parfois DROIT COSMOPOLITIQUE. ‖ *Droit judiciaire*, Ensemble des lois concernant l'organisation de la justice et les formes de la procédure. ‖ *Droits litigieux*, Droits contestés, et qui doivent être réglés par l'événement d'un procès. ‖ *Droit maritime*, Ensemble des lois et règlements qui régissent la navigation, le commerce par mer, les guerres maritimes. ‖ *Droit militaire*, Ensemble des règles qui établissent les devoirs de l'homme de guerre et punissent toute infraction à ces devoirs. ‖ *Droit mobilier*, Droit qui a pour objet un effet mobilier. ‖ *Droit municipal*, Droit qui règle les rapports des citoyens avec la commune envisagée comme être distinct. ‖ *Droit naturel*, Faculté d'user de soi et des objets extérieurs autant et toutes les fois que cet usage n'est pas contraire au droit d'autrui ou à la raison : *Le droit de représailles est un* DROIT NATUREL. (Bignon.) *La liberté n'est pas seulement un* DROIT NATUREL, *c'est un fait économique.* (Fr. Pillon.) *Le droit absolu, le droit moral, le droit divin, le* DROIT NATUREL, *ne sont qu'un seul et même droit.* (Vitteaut.) *Le* DROIT NATUREL *est un point fixe dans la vérité; on ne s'en écarte qu'aux dépens de la justice et de l'équité.* (Troplong.) ‖ *Droits des neutres*, Ensemble des droits reconnus aux neutres, et que les parties belligérantes sont tenues de respecter. ‖ *Droits parfaits, rigoureux, imprescriptibles*, Ceux dont on peut exiger l'effet même en employant la force : *La défense de notre vie, de nos biens, de notre liberté est un* DROIT PARFAIT. ‖ *Droit personnel*, Droit qui suit la personne et les héritiers ou ayants cause de la personne, à la différence du *droit réel*, qui suit le fonds : *Le désaveu de paternité fait l'objet d'un* DROIT PERSONNEL. (Complém. de l'Acad.) ‖ *Droit public*, Ancien nom du droit des gens. ‖ *Droit public* ou *Droit politique*, Ensemble des lois qui régissent les rapports des gouvernements avec les citoyens : *Le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés, c'est le* DROIT POLITIQUE. (Montesq.) *Il n'est pas vrai que le* DROIT POLITIQUE *soit toujours séparé du droit naturel.* (Chateaub.) *Le* DROIT PUBLIC *de la plupart des Etats européens repose encore aujourd'hui sur le code de la conquête.* (Mme de Staël). *Sous le nom de* DROIT PUBLIC *est comprise la définition des droits généraux et des intérêts généraux de la société.* (Laurentie.) *Le* DROIT PUBLIC *est au-dessus de tous les codes de la jurisprudence humaine.* (Grimm.) *C'est un principe de notre* DROIT PUBLIC *que nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité générale, et moyennant une juste et préalable indemnité.* (Proudh.) *Le* DROIT PUBLIC *français a aboli tout privilége.* (V. Hugo.) *Il a fallu arriver jusqu'à l'égalité humaine pour avoir un fondement au* DROIT POLITIQUE. (P. Leroux.) ‖ *Droit positif* ou *Droit humain*, Droit créé par les hommes, par opposition à *droit naturel : Il n'y a point de peuple partout où le droit naturel n'est pas la base du* DROIT POSITIF. (Ferrand.) ‖ *Droit privé*, Celui qui règle les rapports entre les individus d'un même état social, d'un même pays. ‖ *Droit réel*, Droit qui suit le fonds et non la personne : *Les droits de servitude sont des* DROITS RÉELS. ‖ *Droit religieux*, Partie de la législation qui règle la célébration extérieure du culte. ‖ *Droit strict* ou *étroit*, Droit qui ne laisse rien à l'arbitraire du juge, et qui doit être appliqué selon la lettre de la loi : *Les nullités et les incapacités sont de* DROIT ÉTROIT. (Merlin.) ‖ *Contrat de droit strict*, Contrat pour l'interprétation duquel il fallait s'en tenir aux termes de l'acte, sans admettre aucune induction tirée de la bonne foi. ‖ *Droits successifs*, Droits qui font partie d'une succession. ‖ *Droits utiles*, Revenus en argent ou en produits.

— Pratiq. et coutume. *Droit d'aînesse*, Privilége en vertu duquel le fils aîné de chaque famille hérite seul des titres et des biens de son père : *Le* DROIT D'AÎNESSE *est en vigueur dans le royaume du pape.* (E. About.) ‖ *Droit d'ancrage*, Droit que le grand amiral de France percevait sur tous les vaisseaux français ou étrangers qui entraient dans les ports du royaume. ‖ *Droit d'annexe*, Droit que le parlement d'Aix percevait sur les brefs, les dispenses, les bulles d'indulgences, de jubilés, et autres semblables rescrits émanés de la cour de Rome ou de la légation d'Avignon. ‖ *Droit annuel*, Impôt que payaient les magistrats depuis le règne de Henri IV, pour obtenir la propriété de leurs charges. On l'appelait aussi PAULETTE, du financier qui l'avait établi. ‖ *Droit d'arrêt*, Droit qu'avaient les bourgeois de certaines villes de faire arrêter leur débiteur, sans aucune formalité, même avant d'avoir obtenu contre lui un jugement, lorsque ce débiteur habitait momentanément ces villes. ‖ *Droit d'asile*, Privilége en vertu duquel on ne pouvait arrêter un criminel, un prévenu, un débiteur qui s'était réfugié dans une église, dans un couvent ou dans tout autre lieu pour lequel la coutume ou la loi avait consacré cette prérogative. ‖ *Droit d'assistance*, Droit que l'on payait au tiers procureur qui vérifiait les dépens dont on requérait. ‖ *Droit d'aubaine*, Droit en vertu duquel toute personne établie sur les terres d'un seigneur autre que le sien devenait son homme après un an et un jour. Signifiait aussi : Droit en vertu duquel le seigneur héritait de l'étranger qui, établi sur ses terres pendant un an et un jour, avait négligé de lui payer une certaine redevance. A signifié encore Droit en vertu duquel la succession d'un étranger non naturalisé appartenait au roi :

Un aigle, sur un champ prétendant *droit d'aubaine*,
Ne fait pas appeler un aigle à la huitaine.
BOILEAU.

Puisque chacun ici prend ce qui lui convient,
Par *droit d'aubaine* aussi Finette m'appartient.
REGNARD.

‖ *Droit d'avis*, Ce que l'on donne à la personne qui a conseillé une affaire avantageuse. ‖ *Droit de boite*, Droit qui se levait sur la Loire pour l'entretien du chenal de cette rivière. ‖ *Droit de bris*, Ancienne coutume qui attribua au seigneur d'abord, puis aux riverains, les épaves d'un navire naufragé sur la côte. ‖ *Droit de communication*, Droit qui était dû au procureur, pour avoir pris connaissance des pièces produites par la partie adverse. ‖ *Droit de congé*, Droit que percevaient les commis des aides en accordant la permission de transporter du vin d'un lieu à un autre, et aussi Droit que les capitaines et les maîtres des vaisseaux marchands de diverses nations payaient aux officiers de l'amirauté pour obtenir la permission de mettre à la mer. ‖ *Droit de congrier*, Droit de faire une espèce de vivier dans la rivière, au moyen de gros pieux enfoncés l'un près de l'autre. ‖ *Droit de consulat*, Droit que les marchands de diverses nations payaient aux consuls que ces nations entretenaient dans les ports de la Méditerranée. ‖ *Droit de conseil*, Droit attribué au procureur du défendeur pour avoir examiné quels moyens on pourrait opposer à la demande. ‖ *Droit de consultation*, Droit qui était attribué au procureur du demandeur et du défendeur : au premier, pour avoir donné son avis sur la demande; au deuxième, pour avoir examiné si la défense était soutenable. ‖ ‖ *Droit de côte*, Modification du *droit de bris*, qui attribuait au roi les épaves sans possesseur : *Le droit de bris est aboli, excepté contre les pirates et ennemis de la foi; mais il reste le* DROIT DE CÔTE, *qui appartient au roi; c'est-à-dire que les épaves lui appartiennent, en en laissant un tiers aux sauveurs.* (Ord. royale.) ‖ *Droit de coutume*, Droit que l'on payait en marchandises aux petits rois des côtes d'Afrique, pour obtenir la permission de faire la traite. ‖ *Droit de feu*, Taxe de 10 fr. que tout bâtiment de pêche doit acquitter à St-Pierre et Miquelon, en cas de relâche volontaire ou forcée. ‖ *Droit de francisation*, Taxe de 24 centimes. par tonneau appliquée aux navires affectés soit à la pêche de la morue, soit à la navigation des colonies. ‖ *Droit de journée de procureur*, Droit attribué aux procureurs pour leur présence aux audiences ou aux actes judiciaires. V. VACATION. ‖ *Droit de marc d'argent*, Ce qui, en pays de droit écrit, était dû au roi par les notaires à son avénement à la couronne. ‖ *Droit de marché*, Coutume picarde d'après laquelle le fermier qui payait exactement ses fermages se perpétuait dans la ferme indéfiniment, sans que le propriétaire pût la reprendre ou la louer à un autre ni s'opposer à ce que le fermier donnât, cédât ou léguât son droit au bail. ‖ *Droits de nouveaux acquêts*, Droit que payaient au roi les gens de mainmorte qui possédaient des biens non amortis. ‖ *Droit d'offrir*, Droit accordé autrefois aux créanciers anciens de désintéresser les créanciers postérieurs, et d'empêcher, par suite, que ces créanciers ne fissent vendre à vil prix ou ne consommassent en frais les biens des débiteurs communs. ‖ *Droit de plaidoirie*, Droit qui était dû aux procureurs lorsqu'ils avaient plaidé eux-mêmes la cause de leurs clients. ‖ *Droit de prendre des héritages pour la prisée*, Droit qui était, accordé aux créanciers privilégiés ou hypothécaires, de prendre en payement, à dire d'experts, l'héritage de leur débiteur, à l'exclusion de tous autres créanciers non privilégiés ou postérieurement inscrits. ‖ *Droit de rapport*, Droit que les capitaines et maîtres de navires payaient aux officiers de l'amirauté pour obtenir des expéditions des rapports qu'ils étaient tenus de faire lorsqu'ils arrivaient de leurs voyages. ‖ *Droit de régale*, Droit qu'avait le roi de pourvoir aux bénéfices ecclésiastiques et d'en jouir pendant la vacance du siége épiscopal. ‖ *Droits régaliens*, Droits attachés au pouvoir souverain, tels que le droit de faire la guerre, de battre monnaie, de percevoir des impôts, de rendre la justice sans appel : *Des seigneurs féodaux avaient usurpé les* DROITS RÉGALIENS *pendant l'époque d'anarchie qui suivit la dissolution de l'empire carlovingien; les rois les en dépouillèrent au* XIIIe *siècle et dans les siècles suivants.* ‖ *Droit de révision*, Droit qui était attribué aux procureurs pour relire les écritures rédigées par les avocats, et vérifier si elles ne renfermaient pas des énonciations contraires aux intérêts de la cause. ‖ *Droit de suite en conséquence du sceau du Châtelet*, Droit en vertu duquel, lorsqu'un commissaire au Châtelet de Paris avait de son chef

apposé des scellés, la juridiction de la prévôté de Paris pouvait faire procéder à l'inventaire. ‖ *Droit de tonnage et de pondage*, Droit que payaient en Angleterre les vaisseaux marchands, à l'entrée ou à la sortie des ports du royaume. ‖ *Droit universitaire*, Rétribution que l'Université exigeait annuellement de chaque élève admis à suivre les cours des collèges ou lycées. ‖ *Droit de viduité*, Droit en vertu duquel, dans la coutume normande, le mari jouissait de tous les biens de sa femme décédée, lorsqu'il en avait eu un enfant né viable. ‖ *Droit de visite* ou *de visitation*, Droit qui était dû aux maîtres égards des six corps marchands de Paris, ainsi qu'aux jurés des communautés des arts et métiers, lorsqu'ils faisaient leurs visites. ‖ *Avant faire droit*, Avant de juger définitivement : AVANT FAIRE DROIT, *le tribunal a ordonné.* Jugement provisoire ou interlocutoire : *Prononcer un* AVANT-FAIRE-DROIT.

— Hist. jurid. *Droit allemand* ou *germanique*, Partie du droit en vigueur en Allemagne, qui appartient en propre à la nation et non à la législation romaine ou papale. ‖ *Droit ancien*, Lois suivies en France avant le 17 juin 1789. ‖ *Droit français*, Ensemble des lois, des coutumes et des institutions diverses qui ont été ou qui sont encore en vigueur en France. ‖ *Droit honoraire*, Droit fondé par les préteurs, les édiles et autres magistrats romains : *Le droit prétorien formait la partie principale du* DROIT HONORAIRE. ‖ *Droit intermédiaire*, Droit qui a régi la France dans l'intervalle des anciennes lois aux lois modernes. ‖ *Droit romain*, Législation à laquelle les habitants de l'Italie étaient soumis sous la domination romaine, quant à l'acquisition du droit de cité, quant aux suffrages, aux emplois, aux mariages, etc. ‖ *Droit nouveau*, Ensemble des lois actuellement en vigueur. ‖ *Droit prétorien*, Droit que les préteurs substituèrent graduellement au droit civil romain, en tempérant la rigueur de ce droit par d'habiles fictions, et en convertissant en règles générales les décisions qu'ils avaient rendues pour certains cas particuliers. ‖ *Droit romain*, Ensemble des lois et des actes ayant force de lois qui ont régi le peuple romain depuis son origine jusqu'à la fin de l'empire. On nomme de même une compilation de Justinien qui, sous le nom de *Corpus juris civilis*, forme la jurisprudence romaine telle qu'elle était enseignée ou pratiquée sous ce prince, telle qu'elle est encore observée, soit comme loi positive, soit comme raison écrite, chez les nations modernes de l'Europe. ‖ *Corps du droit romain*, Ensemble des Pandectes, des Institutes, du Code de Justinien revisé en 534, de treize édits de cet empereur concernant des intérêts locaux, et des Constitutions ou Novelles qu'il publia depuis 535. On y a depuis ajouté le livre des fiefs des Lombards, étranger à la jurisprudence du droit romain : *Le* CORPS DU DROIT ROMAIN *est le premier monument de la science; il en est aussi le plus célèbre.* (Vivien.)

— Politiq. et écon. soc. *Droit de pétition*, Droit de recourir aux pouvoirs de l'Etat pour demander la réparation d'un tort ou d'un abus, une modification quelconque aux lois ou à la constitution. ‖ *Droits politiques*, Droits qui sont attachés à la qualité de citoyen, et qui se rapportent à l'intérêt général : *Une condamnation à une peine afflictive et infamante prive un citoyen de ses* DROITS POLITIQUES. *Le suffrage universel est passé au rang de nos* DROITS POLITIQUES. ‖ *Droit de résistance*, Droit naturel qu'ont les citoyens de résister aux actes arbitraires de l'autorité. ‖ *Droit de réunion*, Faculté qu'ont les citoyens de se réunir quand et où ils veulent pour délibérer ou pour tout autre motif : *Un des plus singuliers abus de la loi est celui qui supprime le* DROIT *naturel* DE RÉUNION. ‖ *Droit social*, Droit positif et conventionnel de l'homme en société : *La première conséquence du* DROIT SOCIAL *a été d'autoriser le droit de guerre, qui entraîne à sa suite tous les droits résultant de la victoire par la force des armes.* (Vivien.) ‖ *Droit au travail*, Droit qui, d'après certains économistes, appartiendrait à tous les citoyens, et en vertu duquel la société serait tenue de leur fournir, en échange de leur travail, le salaire nécessaire à leur subsistance : *L'indigent valide a* DROIT AU TRAVAIL *et l'infirme au secours.* (Lévis.) *Le* DROIT AU TRAVAIL *ajoute à la force de l'Etat sans ajouter à son fardeau.* (E. de Gir.) ‖ *Droit de visite*, Règle internationale qui autorise les bâtiments de guerre à s'assurer de la nationalité, du chargement et de la destination de tout navire rencontré en pleine mer : *Pour empêcher toute fraude, on a établi le* DROIT DE VISITE *des vaisseaux en mer.* (De Valincourt.)

— Fin. *Droits réunis*, Impôts perçus sur les objets de consommation générale. ‖ *Droit prohibitif*, Celui qui est établi de telle manière ou à un taux tellement élevé, qu'il restreint l'usage de l'objet sur lequel il pèse : *Le* DROIT *sur les vins, à Paris, est devenu* PROHIBITIF. (Proudh.) *L'abolition des* DROITS PROHIBITIFS *n'a pas encore pénétré jusqu'au domaine de la pensée.* (Guéroult.)

— Féod. *Droit d'abeilles épaves*, Droit qu'avait le seigneur haut justicier de s'emparer des abeilles qui, une fois sorties de leurs ruches, s'égaraient et n'y retournaient plus. ‖ *Droit d'abénévis*, dans le Lyonnais et les provinces environnantes, Droit qu'avait le seigneur censuel ou féodal de percevoir une somme d'argent en échange de l'autorisation de se servir des eaux des ruisseaux et des chemins pour arroser les fonds voisins ou pour faire tourner les moulins : *Le* DROIT D'ABÉNÉVIS *était parfois perçu en grains ou en fruits.* ‖ *Droit d'abollage*, ou *d'aboillage*, ou *d'abeillage*, Droit en vertu duquel le seigneur pouvait prendre une certaine quantité d'abeilles, de cire ou de miel, sur les ruches de ses sujets. ‖ *Droit d'abonnement*, Droit qu'avait le seigneur de transformer la perception de certains droits éventuels en une rente annuelle d'un chiffre déterminé en espèces ou en nature. ‖ *Droit d'acapte* ou *de recapitum*, Droit perçu par le seigneur direct à l'occasion du décès d'un tenancier : *Le* DROIT D'ACAPTE *était le double du gros et du menu cens.* ‖ *Droit d'accordement*, Celui qui résultait de la composition que l'acquéreur d'un héritage féodal faisait avec son seigneur. ‖ *Droit d'accrue*, Celui par lequel le seigneur haut justicier s'emparait de toute île ou atterrissement qui se faisait dans les rivières. ‖ *Droit d'acquêt*, Droit que payait au seigneur le roturier qui achetait un fief ou recevait un héritage noble. ‖ *Droit d'acquit*, Droit dû au seigneur censier le jour de la vente d'un héritage chargé de cens, à peine de 60 sols d'amende. ‖ *Droit d'adventure*, Ensemble des droits casuels auxquels l'ouverture des fiefs pouvait donner lieu au profit du seigneur dominant. ‖ *Droit d'adultère*, Dans la coutume d'Avensac, Droit qu'avait le seigneur d'obliger quiconque était surpris en flagrant délit d'adultère à courir tout nu par la ville ou à lui payer 50 sols. ‖ *Droit d'affiage*, Droit que le roturier payait au seigneur lorsque celui-ci lui aliénait une partie des terres nobles de son fief, laquelle portion de terre, quoique noble entre les mains du vendeur, était néanmoins tenue en roture par le vassal. ‖ *Droit d'afforage*, Droit qu'on payait au seigneur pour obtenir de lui la permission de vendre, dans l'étendue de la seigneurie, du vin, de la bière et autres boissons, après que la taxe en avait été faite par les juges des lieux. ‖ *Droit d'affouage*, Droit qu'on payait pour être autorisé à couper du bois de chauffage dans une forêt. ‖ *Droit d'agastis*, Droit qu'avait le seigneur, lorsqu'un troupeau d'oies causait des dégâts dans ses blés, d'en tuer une sur vingt et de faire payer au propriétaire du troupeau 7 sols 6 deniers. ‖ *Droit d'agrier*, dans les pays de droit écrit, Droit que percevait le seigneur sur les fruits, les grains, les vins, et parfois aussi sur les bois, les prés, les pâturages, les viviers, etc. ‖ *Droit d'aide*, Subvention due pour cause de guerre. ‖ *Droit d'albergement* ou *d'hébergement*, Droit qu'avaient certains seigneurs de pouvoir loger avec ceux qui venaient les visiter dans la maison de leurs vassaux. ‖ *Droit d'aliments*, Droit en vertu duquel le vassal devait des aliments à son seigneur, sans toutefois que ces aliments pussent jamais excéder les fruits du fief servant. ‖ *Droit d'amortissement*, Droit de dispense par lequel le roi et certains seigneurs pouvaient autoriser les gens de mainmorte à posséder des héritages. ‖ *Droit d'arban*, Droit seigneurial établi par la coutume de la Marche, et qui obligeait à certaines corvées à bras ou avec bœufs ou charrettes tout sujet tenant héritage, serf ou mortaillable. ‖ *Droit d'armoiries*, Droit qu'avaient le seigneur haut justicier et le patron de faire mettre leurs armoiries dans les églises de leurs justices ou fondations. ‖ *Droit d'arrière-guet*, Droit qu'avait le seigneur d'obliger tous les habitants de sa terre à faire le guet ou la garde nuit et jour à son château, service qui était personnel et ne pouvait être exigé qu'en cas de guerre ou de nécessité. ‖ *Droit d'arsin*, Droit qu'avait le seigneur de faire mettre le feu à la maison de celui qui avait blessé un bourgeois ou commis quelque autre crime de la compétence du seigneur haut ou bas justicier. ‖ *Droit d'asile*, Privilége appartenant à certaines villes, et en vertu duquel le seigneur ne pouvait poursuivre dans ces villes ceux de ses serfs qui s'y étaient réfugiés : *Les villes françaises ayant* DROIT D'ASILE *étaient : Toulouse, Bourges, Issoudun, Mehun, Vierzon, Concressault, Saint-Malo et Valenciennes.* ‖ *Droit d'assise, de tirage, de cornage, de chevaux traînants*, Celui que le seigneur percevait sur les chevaux et autres bêtes servant au labourage, et qui était dû tant par les habitants de la seigneurie que par les étrangers qui y possédaient des héritages. ‖ *Droit d'aubenage*, Droit que percevait le seigneur pour l'inhumation d'un forain ou étranger décédé dans sa terre sans s'être avoué bourgeois, et qui, s'il n'était payé dans les vingt-quatre heures, s'augmentait d'une amende de 60 sols. ‖ *Droit d'avenage*, Droit seigneurial consistant en quelques redevances en avoine dues à cause des droits d'usage ou de pacage accordés aux habitants de la seigneurie. ‖ *Droit d'avouerie*, Droit que payait le vassal au seigneur, et en retour duquel celui-ci devait protection et défense à son vassal. ‖ *Droit d'aurislage*, Droit perçu par le seigneur sur les ruches des abeilles, et qui était surtout en usage en Provence. ‖ *Droit d'ayde chevel*, Droit que le seigneur exigeait de ses vassaux en trois occasions : lorsqu'il mariait sa fille aînée, lorsque son fils aîné était armé chevalier, lorsque le seigneur était fait prisonnier en combattant pour son prince. ‖ *Droit d'ayde rançon* ou *de complaisance*, Celui que payaient les vassaux pour racheter leur seigneur fait prisonnier de guerre. ‖ *Droit de l'ayde de l'ost*, Droit payé au seigneur par ses vassaux lorsqu'il allait en guerre pour le service du roi. ‖ *Droit d'ayde de relief*, Droit dû par le vassal, après le décès de son seigneur, à son héritier, pour l'aider à payer au seigneur dominant les droits qu'il lui devait lui-même. ‖ *Droit de bac*, Droit qu'avait le seigneur d'établir un bac sur une rivière et d'en percevoir un prix de fermage. ‖ *Droit de bachellerie*, Droit que les mariés devaient au seigneur, dans le Berry. ‖ *Droit de bail*, Celui qui était dû au seigneur pour tous baux consentis pour plus de dix ans de durée. ‖ *Droit de baiser de paix*, Droit qu'avaient les seigneurs patrons hauts justiciers, leurs femmes et leurs enfants, de baiser la paix (ou patène) aux messes paroissiales et solennelles de leurs paroisses. ‖ *Droit de banage* ou *Droit de barrage*, Droit qu'on levait en Provence sur les hommes et sur les bêtes chargées ou déchargées, et qui se percevait en un endroit du chemin fermé par une barre. ‖ *Droit de banalité* ou *de bannée*, Droit qu'avait le seigneur d'établir dans ses terres des moulins, des fours et des pressoirs dont ses vassaux devaient se servir exclusivement, en payant pour cet usage un certain prix. ‖ *Droit de banc*, Celui que le seigneur ou le patron avait de placer un banc à son usage dans le lieu le plus honorable de l'église et même dans le chœur. ‖ *Droit de banvin* ou *de bancage*, Droit réservé au seigneur d'accorder l'autorisation de vendre du vin dans sa juridiction; impôt prélevé sur la vente du vin : *Au* XIII[e] *siècle, le bourg Saint-Germain-l'Auxerrois, c'est-à-dire tout ce qui était alors bâti au nord de Paris, hors de l'île de la Cité, appartenait à l'évêque, qui était seigneur temporel; le roi n'avait dans ce vaste bourg, qui s'étendait du pont de Notre-Dame à Chaillot, que le* DROIT DE BANVIN *et la permission d'y lever tous les trois ans une rente de 60 sous.* ‖ *Droit de bâtage*, Droit perçu par certains seigneurs, en sus du droit de barrage et de péage, sur le bât que portait chaque bête passant dans leurs seigneuries. ‖ *Droit de bâtardise*, Droit en vertu duquel le seigneur ou l'Etat succédait à un bâtard décédé intestat et sans enfant légitime. ‖ *Droit de bichenage*, Droit perçu par le seigneur sur les blés qui se vendaient au marché de la seigneurie. ‖ *Droit de bienséance*, Faculté, donnée à ceux qui possédaient par indivis, de retirer la part vendue par l'un d'eux, en rendant à l'acquéreur le prix qu'il avait payé. ‖ *Droit de billos*, Droit perçu en Bretagne par les seigneurs sur le vin vendu dans la seigneurie. ‖ *Droit de bladage*, Droit perçu dans l'Albigeois, et consistant en une certaine quantité de grains pour chaque bête de labour qui travaillait sur un fonds inféodé. ‖ *Droit de blairie*, Droit perçu par le seigneur pour permettre aux habitants de faire pâturer leurs bestiaux dans les bois, les places communes, les chemins, les terres vaines ou vagues et même les terres labourables de la seigneurie. ‖ *Droit de bois*, Celui qui permettait au seigneur de s'approprier tout l'espace de terre dans lequel un bois s'était étendu en croissant hors de ses limites. ‖ *Droit de bordage, de bordelage* ou *de bourderie*, Droit en argent, en grain et en volaille, que le seigneur exigeait de tout laboureur tenant une métairie. ‖ *Droit de bouade*, Service de deux bœufs ou d'une charrette, que devait tout laboureur, pour une corvée spéciale. ‖ *Droit de bourgeoisie*, Droit dû au seigneur par tout habitant d'un bourg affranchi. ‖ *Droit de boutage* ou *de bottage*, Droit de quelques pintes de vin que le seigneur prenait sur les muids destinés à être vendus au détail dans les foires. ‖ *Droit de bûche*, Grosse bûche que les vassaux devaient porter, la veille de Noël, dans le feu de leur seigneur, les officiers de trésoriers de France dans celui de leur supérieur. ‖ *Droit de caninage*, Droit en vertu duquel les tenanciers étaient obligés de nourrir les chiens de chasse du seigneur, et aussi Droit dû au seigneur pour la permission qu'il accordait aux paysans d'avoir des chiens chez eux. ‖ *Droit de capitation*, Droit que les serfs payaient au seigneur lorsque celui-ci mariait ses enfants ou les faisait recevoir chevaliers. ‖ *Droit de carnalage*, Droit qui se levait sur la viande mise en vente, et qui consistait quelquefois à prendre toutes les langues des bœufs tués. ‖ *Droit de carpot*, Droit du quart de la vendange payé au seigneur par certaines vignes. ‖ *Droit de catel* ou *de meilleur catel*, Celui qu'avait le seigneur, après le décès de ses vassaux, de prendre dans leur succession le meilleur meuble à son choix. ‖ *Droit de cauciage*, Droit que le seigneur exigeait des passants pour l'entretien du chemin. ‖ *Droit de cellerage*, Droit dû au seigneur par le vassal lorsque celui-ci, après la vendange, mettait son vin en cellier. ‖ *Droit de cenage*, Droit dû au seigneur en échange de la permission qu'il donnait de pêcher dans la rivière. ‖ *Droit de cens*, Redevance ou prestation annuelle imposée par un seigneur direct lors de la première concession qu'il avait faite d'un héritage sujet à cette charge. ‖ *Droit de chambellage* ou *de chambrelage*, Droit perçu par le chambellan du roi de France sur les vassaux lorsqu'ils rendaient hommage au roi en personne, et plus tard par les seigneurs féodaux sur leurs vassaux, en toute mutation de fiefs : *Le* DROIT DE CHAMBELLAGE *était ordinairement de 10 livres parisis, lorsque le fief était évalué à 100 livres de revenus; dans certaines coutumes, ce* DROIT *variait selon que le fief était tenu en pairie, demi-pairie, plein lige, demi-lige ou quart de lige.* ‖ *Droit de champart*, Droit perçu par le seigneur sur les fruits de la terre, et variable suivant les localités. ‖ *Droit de chantellage*, Droit perçu par le seigneur féodal ou censuel sur tous les vins qui étaient vendus, soit en gros, soit en détail, dans les caves et dans les celliers des habitations de la seigneurie. ‖ *Droit de chasse*, Privilége dont jouissait le seigneur de chasser dans tous les lieux soumis à sa juridiction; redevance que recevait le seigneur en échange de l'autorisation qu'il donnait au serf de prendre des oiseaux pendant une saison. ‖ *Droit de chauffage*, Droit qu'avait le seigneur de couper du bois pour sa provision dans les forêts royales. ‖ *Droit de chevage*, Droit de 12 deniers parisis dû aux seigneurs, dans le Vermandois, par tout bâtard mâle marié. ‖ *Droit de cheval de service*, Droit d'un cheval dû par le vassal une seule fois dans sa vie. ‖ *Droit de cheval de traverse*, Droit dû au seigneur, dans l'année du rachat, par les arrière-vassaux du vassal décédé, dont la mort avait donné lieu au rachat. ‖ *Droit de cheval de rencontre*, Droit dû par les vassaux quand le seigneur et un vassal décédaient dans la même année. ‖ *Droit de chevrotage*, Droit perçu par les seigneurs sur leurs tenanciers, en raison des chèvres et des chevreaux qu'ils nourrissaient dans leurs terres. ‖ *Droit de civerage*, Droit seigneurial consistant en grains, en avoine ou en poules, et qui se percevait sur les habitants des seigneuries qui avaient des bestiaux. ‖ *Droit de cohuage*, Droit perçu par le seigneur sur les marchandises vendues aux halles ou cohues. ‖ *Droit de commande*, Droit seigneurial établi par la coutume de Berry, et qui consistait en 2 deniers tournois que le seigneur percevait chaque année sur les veuves de condition serve. ‖ *Droit de commise*, Confiscation du fief du vassal au profit du seigneur dominant : *Le* DROIT DE COMMISE *pouvait être perçu lorsque le vassal disait devant témoins qu'il ne dépendait pas de son seigneur, ou prétendait que tel ou tel fruit lui appartenait en propre, ou encore dans le cas de félonie.* ‖ *Droit de committimus*, Droit en vertu duquel les seigneurs pouvaient traduire leurs sujets en justice hors de leur juridiction. ‖ *Droit commun de paix*, Droit perçu par les seigneurs, en Rouergue, sur les hommes et les bêtes. ‖ *Droit de confiscation*, Droit en vertu duquel l'Etat s'emparait des biens des hommes condamnés au supplice capital ou à la mort civile; Droit qu'avait le seigneur dominant de s'emparer du fief de son vassal, pour cause de félonie ou de désaveu. ‖ *Droit de cornage*, Droit perçu par le seigneur à raison de chaque bœuf de labour. ‖ *Droit de coutume*, Droit qu'avaient les seigneurs bas justiciers de percevoir un denier tournois sur chaque bête à quatre pieds nourrie, achetée et livrée dans l'étendue de leurs fiefs, à l'exception des bêtes à laine. ‖ *Droit de crédit*, Droit qu'avaient les seigneurs de prendre à crédit chez leurs affranchis les denrées qui leur étaient nécessaires : *Les termes du crédit variaient selon les pays : à Montargis, le seigneur avait* DROIT DE CRÉDIT *pendant un mois; en Berry, pendant quatre mois, etc.; quelques-uns étendirent le privilége à perpétuité.* ‖ *Droit de corvée*, Journée de travail ou de charroi due au seigneur par un paysan ou par ses bêtes. ‖ *Droit de corvées*, Droit qui était dû par les bouchers de Villefranche, et qui consistait dans la remise totale ou partielle du cœur, du foie, du poumon, etc., des bestiaux abattus. ‖ *Droit de dîme*, Droit fixe que s'obligeait à payer le vassal pour la redevance de sa dîme. ‖ *Droit de douzième, de sixième*, Droit que percevaient les comtes de Hainaut sur les habitants du pays, et qui était de 12 deniers par homme, de 6 par femme. ‖ *Droit de drouille*, Présent obligé qu'on faisait au seigneur ou à ses officiers en sus des lods et ventes, et qui était ordinairement de 3 sols 4 deniers par livre des lods. ‖ *Droit d'échelle*, Droit d'avoir dans sa seigneurie une échelle ou une potence, pour montrer que l'on possédait la haute justice. ‖ *Droit d'échoppe*, Droit perçu par le seigneur justicier ou censier sur les marchands qui, aux jours de foire et de marché, installaient des échoppes le long des rues. ‖ *Droit de l'encens*, Nombre variable de coups d'encensoir que le curé devait donner au seigneur et à sa famille pendant la messe et pendant les vêpres : *Ce qu'il y a de singulier dans ce* DROIT DE L'ENCENS, *c'est qu'il était réservé aux seigneurs, et que les rois n'en avaient pas l'honneur. L'Assemblée constituante ordonna que l'encens ne serait plus brûlé qu'en l'honneur de la divinité.* ‖ *Droit d'épavité*, Celui qu'avaient les nobles français demeurant hors du royaume de succéder à leurs parents décédés en France, en tous leurs biens nobles ou roturiers. ‖ *Droit d'escas*, Droit seigneurial, consistant dans le dixième de la valeur ou du prix des catels, que payait un non-bourgeois succédant à un bourgeois. ‖ *Droit d'essogne*, Droit dû par les héritiers au seigneur dans la censive duquel le défunt possédait des biens le jour de son trépas. ‖ *Droit d'establage*, Droit dû au seigneur pour la permission qu'il donnait aux marchands d'exposer leurs marchandises en vente sous les halles ou ailleurs, aux jours de foire ou de marché de la seigneurie. ‖ *Droit d'estocage*, Droit de 4 deniers dû au seigneur pour vente d'héritage. ‖ *Droit d'étalage*, Droit perçu par le seigneur sur les marchands qui, les jours de

foire ou de marché, étalaient des marchandises à la devanture de leurs échoppes. ‖ *Droit de fautrage*, Droit que les seigneurs tourangeaux avaient de faire pacager leurs chevaux et leurs juments, leurs bœufs et leurs vaches, dans les prés appartenant à leurs vassaux, à la charge de faire garder ces prés. ‖ *Droit de fief*, Changement du relief ou rachat, et quelquefois de l'hommage même, en une certaine redevance annuelle payable en deniers ou en grains. ‖ *Droit des fillettes*, Droit qu'avait le bailli du seigneur, dans le comté de Dunois, de se transporter, un balai à la main, dans le domicile des filles-mères, et de leur appliquer des coups de balai sur le derrière nu, si elles ne voulaient ou ne pouvaient lui donner un écu; Droit que les filles devaient au seigneur lorsqu'elles se mariaient. ‖ *Droit de formariage*, Droit que les seigneurs faisaient payer à leurs serfs quand ceux-ci se mariaient hors de la seigneurie ou avec des personnes d'une autre condition que la leur : *Le* DROIT DE FORMARIAGE *s'élevait quelquefois à la somme totale de ce que possédait le serf formarié.* ‖ *Droit de forteresse*, Droit qu'avait le seigneur de faire démolir la maison forte du vassal, et aussi Droit qu'avaient les barons et autres grands seigneurs de faire clore leur principale ville. ‖ *Droit de fouage*, Droit dû au seigneur par chaque chef de famille tenant feu, lors même que plusieurs ménages vivaient séparément sous le même toit. ‖ *Droit de fourches patibulaires*, Droit particulier aux seigneurs ayant *jus gladii*, c'est-à-dire droit de condamner à mort : *Les uns avaient* DROIT *d'avoir* DES FOURCHES PATIBULAIRES *à deux piliers, d'autres à trois, d'autres à six et d'autres jusqu'à huit*, *notamment les ducs; si les fourches patibulaires venaient à tomber*, *le seigneur avait le droit de les faire relever pendant un an et un jour; après ce délai, il ne pouvait le faire sans lettres de chancellerie.* ‖ *Droit de fournage*, Droit que le seigneur percevait lorsqu'il autorisait quelqu'un de sa seigneurie à cuire dans sa maison même, au lieu de cuire au four banal. ‖ *Droit de frérage*, Droit de mouvance des fiefs échus aux puînés, qui était acquis au seigneur par le partage fait entre les frères. ‖ *Droit de frésange*, Droit d'un ou plusieurs porcs, que, dans quelques seigneuries, les fermiers de la glandée devaient au seigneur. ‖ *Droit de fromentage*, Droit dû à quelques seigneurs, qui le percevaient sur des terres situées dans le domaine d'autrui. ‖ *Droit de gambage*, Droit dû en nature au seigneur féodal par les brasseurs de bière, à raison de quatre pots par brassin. ‖ *Droit de gants*, Obligation où était l'acquéreur d'un bien censuel qui se faisait investir par le seigneur d'offrir à celui-ci une paire de gants, redevance qui fut convertie en argent. ‖ *Droit de garde*, Droit qu'avait le seigneur de se faire garder par ses vassaux : *Le vassal qui n'acquittait par le* DROIT DE GARDE *lige auprès de son seigneur devait une amende arbitraire s'il était noble*, *et de* 60 *sols tournois s'il était roturier.* ‖ *Droit de garde seigneuriale*, Droit qui donnait au seigneur féodal la jouissance des fiefs relevant immédiatement de lui, pendant que ses vassaux étaient en bas âge, sans qu'il fût tenu de les nourrir ou entretenir. ‖ *Droit de gendrage*, Droit que prélevait le seigneur sur l'argent qui appartenait aux nouveaux mariés, lorsqu'ils allaient demeurer chez leur beau-père ou chez leurs fermiers. ‖ *Droit de gîte*, Droit que les seigneurs avaient, en plusieurs lieux, de loger chez leurs vassaux. ‖ *Droit de glaive*, Droit qu'avait le seigneur haut justicier de punir les crimes méritant peine afflictive. ‖ ‖ *Droit de gourmet*, Droit qu'avait le seigneur d'établir des maîtres gourmets à l'effet de goûter le vin de ses sujets et d'en déterminer le prix. ‖ *Droit de gruerie*, Droit qui appartenait au seigneur haut justicier, et qui consistait dans la faculté de chasser, d'avoir la paisson et le pasnage dans les bois de ses vassaux et sujets. ‖ *Droit de guet*, Droit en vertu duquel le seigneur exigeait que ses sujets fissent la garde autour de son château, ou payassent une redevance annuelle en argent ou en grains : *Le* DROIT DE GUET *différait du droit d'arrière-guet en ce que nul ne pouvait se soustraire au second*, *qui exigeait un service actif.* ‖ *Droit de hallage*, Droit que le seigneur levait sur les marchandises exposées en vente sous les halles; Droit spécial qu'avait le seigneur de faire bâtir une halle. ‖ *Droit de havage*, Droit qu'avait le seigneur de faire procéder par son bailli à une perception en nature sur les grains qui se vendaient au marché, en en prenant autant qu'il pouvait avec la main : *Le* DROIT DE HAVAGE *cessa d'être compté parmi les droits seigneuriaux lorsqu'il fut donné au bourreau, qui avait le même droit sur les grains qui se vendaient au marché de Paris; à Rouen*, *le bourreau levait le havage avec une cuiller de fer ou de cuivre.* ‖ *Droit d'herbage vif et mort*, Droit qui appartenait au seigneur haut et moyen justicier, ou vicomtal, sur les bêtes à laine que les vassaux faisaient pacager, et qui consistait à prendre une bête à laine sur dix, vingt ou vingt-cinq, selon les coutumes, ce qui constituait le vif herbage, ou, quand le nombre était moindre, à prendre un denier parisis, ou une maille, ou une obole par chaque bête, ce qui constituait alors le droit de mort herbage : *Le* DROIT D'HERBAGE *était payable le jour de la Saint-Jean-Baptiste.* ‖ *Droit d'hostellage*, Droit exigé, par le seigneur, de tous marchands forains ou étrangers, pour le louage des boutiques dans lesquelles étaient étalées les marchandises qui devaient être vendues aux jours de foire et de marché de la seigneurie. ‖ *Droit de huitième*, Droit établi par Charles VI, à son profit, concédé par ses successeurs aux seigneurs, et consistant dans la huitième partie du prix des vins, cidres et autres boissons vendues au détail. ‖ *Droit de jalage*, Droit en vertu duquel le seigneur prenait un certain nombre de pintes sur chaque pièce de vin vendu au détail dans l'étendue de sa seigneurie. ‖ *Droit d'indire*, Droit de taille aux quatre cas, consistant communément dans le double du cens ou autres droits seigneuriaux que les sujets payaient au seigneur. ‖ *Droit d'issue*, Droit que l'acquéreur d'un immeuble devait au seigneur de qui relevait le bien par lui acquis. ‖ *Droit de laude*, Droit levé par le seigneur sur toutes les marchandises vendues dans les foires et les marchés. ‖ *Droit de levage*, Droit que percevait le seigneur justicier sur les denrées qui avaient séjourné pendant huit jours dans son fief, et qui étaient vendues pour être transportées hors du fief; Droit de 5 sols perçu par le seigneur justicier sur les biens de ceux de ses sujets qui allaient demeurer hors de son fief. ‖ *Droit de leyde*, Droit qui se percevait au profit du seigneur sur les blés et les grains exposés en vente aux foires et aux marchés des seigneuries. ‖ *Droit de liage*, Droit que les seigneurs percevaient sur les lies des vins qui se vendaient dans leurs seigneuries. ‖ *Droit de litre* ou *de ceinture funèbre*, Droit que le seigneur avait de faire peindre une bande noire sur toutes les murailles, tant extérieures qu'intérieures, de l'église où ses aïeux étaient enterrés. ‖ *Droit de loge*, Droit dû aux seigneurs, chaque année, pour les logis que leurs sujets occupaient dans leurs châteaux lorsqu'ils s'y retiraient en temps de guerre. ‖ *Droit de luet*, Droit d'un boisseau de seigle que quelques seigneurs percevaient sur chaque habitant tenant feu et labourant dans la paroisse. ‖ *Droit de maille d'or*, Droit que percevaient les ducs de Nivernais pour la garde d'une foire. On disait dans le Berry DROIT DE MAILLE BILLERON. ‖ *Droit de main mettre*, Droit en vertu duquel un homme serf formarié, c'est-à-dire qui avait pris une femme d'une autre condition que la sienne, devait le tiers de ses biens meubles et immeubles. ‖ *Droit de manée de sel*, Droit perçu par les seigneurs sur le sel qu'on apportait dans leurs seigneuries. ‖ *Droit de marciage*, Droit dû au seigneur direct d'héritages censuels, à la mort du seigneur ou à celle du propriétaire des héritages : *Le* DROIT DE MARCIAGE, *perçu dans la plupart des seigneuries, était souvent établi sous d'autres noms.* ‖ *Droit de mesurage* ou *de mesure*, Droit perçu par le seigneur sur chaque mesure, et pour les poids et les mesures qu'il fournissait seul à ses sujets. ‖ *Droit de mettre la main au bâton*, Droit qu'avait le seigneur, pour mettre un acquéreur en possession d'un héritage censuel ou féodal, de lui mettre un bâton à la main. ‖ *Droit de minage*, Droit perçu par le seigneur pour le mesurage des blés qui se vendaient dans l'étendue de sa seigneurie, et qui tirait son nom du vaisseau à mesurer le blé, appelé *mine.* ‖ *Droit de monéage*, Droit de battre monnaie. ‖ *Droit de morte-main*, Droit perçu par le seigneur sur les ladres, lorsqu'ils étaient jugés et déclarés tels, à la condition qu'il leur en serait fait remise s'ils revenaient à la santé, ce qui était rarement exécuté. ‖ *Droit de moulage*, Droit que l'on payait lorsqu'on faisait moudre son grain au moulin banal du seigneur féodal. ‖ *Droit de moutonnage*, Droit seigneurial perçu sur les bêtes à laine qui se vendaient ou s'achetaient dans l'étendue d'une seigneurie. ‖ *Droits de mutation*, Ceux que percevait le seigneur chaque fois que des héritages censuels ou des fiefs changeaient de mains. ‖ *Droit de noçage*, Droit que les seigneurs avaient d'être invités aux noces de leurs vassaux, huit jours avant leur célébration, et d'amener avec eux un lévrier et deux chiens courants. ‖ *Droit de notariat*, Celui qu'avaient les seigneurs châtelains hauts justiciers de créer des notaires dans leurs justices. ‖ *Droit de nouvel aveu*, Celui que le seigneur avait de recevoir le serment de fidélité des aubains qui venaient demeurer dans sa terre, et d'empêcher ainsi le nouveau venu dans une terre serve d'y devenir serf après y avoir demeuré un an et un jour. ‖ *Droit d'obliage*, Droit d'un chapon ayant un douzain au bec que le vassal était dans l'obligation de donner à son seigneur lorsqu'il avait négligé de lui payer sa rente au jour dit. ‖ *Droit d'officiers seigneuriaux*, Prérogative qu'avaient les seigneurs justiciers de pouvoir créer des officiers pour faire rendre la justice en leur nom. ‖ *Droit d'offrande*, Droit honorifique attribué par la jurisprudence des arrêts aux seigneurs patrons et hauts justiciers, à leurs femmes et à leurs enfants, et ensuite aux gentilshommes et aux seigneurs de fiefs de même qualité, d'aller les premiers, avant le peuple, à l'offrande. ‖ *Droit d'ostise*, Droit d'une poule que le sujet devait payer à son seigneur pour le fouage ou pour l'héritage qu'il tenait de lui. ‖ *Droit d'ouverture des vendanges*, Celui qu'avait le seigneur haut justicier de fixer le temps pendant lequel les vendanges pouvaient se faire. ‖ *Droit du pain de chapitre*, Droit que les églises devaient au seigneur sur le fief duquel elles étaient bâties, et qui consistait en un pain et une mesure de vin. ‖ *Droit de pain de panière*, Droit que les sujets du seigneur de Saint-Gondom-sur-Loire devaient, outre les cens ordinaires, et qui consistait en un grand pain de froment qu'on appelait pain de panière. ‖ *Droit de paix*, Droit que l'on payait en certains lieux pour le maintien de la paix, et qui consistait en une hémine de vin que livrait tous les ans chaque chef de famille. ‖ *Droit de parc*, Droit qui consistait en ce que tout particulier qui faisait fermer un parc dans l'étendue de la haute justice d'un seigneur haut justicier était contraint d'y laisser deux ouvertures de huit à neuf pieds de largeur, afin que le seigneur pût y entrer pour y chasser, si mieux n'aimait le particulier faire faire deux portes dont il devait donner les clefs au seigneur : *Le* DROIT DE PARC *fut sanctionné par deux arrêts, l'un du parlement de Provence, l'autre du parlement de Toulouse.* ‖ *Droit de parcage*, Droit d'un fromage de six livres que chaque habitant possédant un troupeau ou parc à mettre des troupeaux devait à son seigneur. ‖ *Droit de parcours*, Traité consenti entre deux seigneurs, stipulant que leurs hommes auraient la liberté de s'établir dans celle des deux seigneuries qu'ils préféreraient; signifie aussi Droit qu'avaient le seigneur, les communautés ou le public de mener paître des troupeaux sur les propriétés non closes et non cultivées, ainsi que sur les chaumes. ‖ *Droit de parée*, Droit en vertu duquel un seigneur pouvait poursuivre ses serfs fugitifs sur les terres d'un seigneur voisin. ‖ *Droit de parnage*, Droit en grains ou en argent qui était dû au seigneur pour la paisson des porcs ou pour le pacage des autres bestiaux. ‖ *Droit de pasnage*, Droit de paisson dans les bois qui appartenait au seigneur haut justicier ayant droit de gruerie et de garenne. ‖ *Droit de pasquerase*, Droit que percevait le seigneur sur les habitants d'une terre, par joug de bœufs, de mules et d'autres bestiaux de labourage. ‖ *Droit de patronage*, Droit honorifique en vertu duquel un seigneur qui avait doté ou fondé une église pouvait nommer et présenter un desservant à l'évêque diocésain. Signifie aussi Redevance en argent ou en grains due au fondateur, et qui se payait à la messe de minuit, après l'offrande. ‖ *Droit de pâturage*, Droit en argent, ou plus souvent en grains, que le seigneur percevait sur ses justiciables pour la permission qu'il leur donnait de faire paître leurs bestiaux sur ses terres et même sur les terres d'autrui. Dans certaines provinces, on trouve ce droit désigné sous le nom de DROIT DE PASQUIS; dans d'autres, sous celui de DROIT DE PASSAGE, et enfin sous celui de DROIT DE PAISSON. ‖ *Droit de pavé*, Droit de fournir en entier le premier pavé d'une ville seigneuriale, réservé au seigneur haut justicier. ‖ *Droit de péage*, *de pontonnage*, *de barrage*, *de travers*, Droit que l'on payait pour passer un pont, suivre un chemin, franchir une barrière, traverser une terre seigneuriale. ‖ *Droit de pellage*, Droit qui appartenait aux seigneurs riverains de la Seine, et en vertu duquel ils touchaient quelques deniers par muid de vin chargé ou déchargé sur les bords du fleuve. Désigne encore le droit que les seigneurs percevaient sur les bêtes à poil. ‖ *Droit de percière*, Droit seigneurial perçu sur la récolte des fruits produits par les héritages, et qui tenait le milieu entre le terrage et la dîme. Il était principalement en usage en Auvergne. ‖ *Droit de picage*, Droit que l'on payait pour obtenir l'autorisation de planter en terre des pieux destinés à soutenir des échoppes. ‖ *Droit de pied et de langue*, Droit qu'avaient les seigneurs sur les pieds et la langue de toute bête tuée dans la juridiction de la seigneurie, les langues de veau exceptées. ‖ *Droit de pissonnage*, Celui que les seigneurs percevaient sur le poisson pêché dans les eaux de leurs seigneuries. ‖ *Droit de plaict seigneurial*, Droit seigneurial dû à chaque mutation du seigneur. ‖ *Droit de plaict de morte-main*, Droit que le seigneur percevait immédiatement après la mort d'un vassal fieffé. ‖ *Droits de plume*, Droits multiples que les seigneurs percevaient sur les poules, les chapons, la volaille en général. ‖ *Droit de porc banal*, Droit d'avoir un verrat pour couvrir les truies, et de se faire payer un prix réglé par l'usage. ‖ *Droit de poule de commande*, Droit d'une poule due au seigneur par toute personne tenant feu. ‖ *Droit de poursuite*, Droit que le seigneur avait de poursuivre ses serfs fugitifs, en quelque lieu qu'ils se retirassent. ‖ *Droit de prélation*, Celui que le seigneur avait de retirer un héritage vendu dans l'étendue de sa seigneurie, en remboursant l'acquéreur. ‖ *Droit de prémice*, Droit appartenant aux curés et usurpé par certains seigneurs, qui consistait en un agneau sur dix, et en un denier par agneau, s'il y en avait moins de dix. ‖ *Droit de prévôté*, Droit appartenant aux seigneurs hauts justiciers, châtelains et barons, et consistant à pouvoir établir dans leurs justices un prévôt fermier pour recevoir les péages, coutumes, acquêts et autres droits qui se levaient sur les denrées et les marchandises. ‖ *Droit aux prières nominales*, Droit d'être recommandé aux prières publiques, qui appartint d'abord aux princes et aux prélats, et fut ensuite étendu aux patrons, aux seigneurs hauts justiciers, qui eurent le droit de se faire recommander expressément et de se faire nommer au prône de la paroisse. ‖ *Droit de pas aux processions*, Droit honorifique accordé par l'Eglise aux seigneurs patrons et hauts justiciers : *Le* DROIT DE PAS *était ainsi réglé : le patron avait le pas sur tous; s'il y avait patron et haut justicier, le premier prenait la droite et le haut justicier la gauche; les femmes suivaient leurs maris et les enfants leurs père et mère, puis venaient les gentilshommes et les seigneurs de fief, suivant la qualité et la dignité de leurs fiefs.* ‖ *Droit de pulvérage*, Celui que les seigneurs prélevaient sur les troupeaux de moutons qui passaient sur les terres de leurs seigneuries. ‖ *Droit de quayage*, Celui que percevait le seigneur sur les marchandises qui se déchargeaient sur les quais; celui qui se payait pour avoir la liberté de se servir d'un quai. ‖ *Droit de quenaise*, Droit en vertu duquel la terre et le fief roturier retournaient au seigneur après la mort du possesseur décédé sans héritiers. ‖ *Droit de quête*, Droit que le seigneur levait tous les ans sur chaque chef de famille ayant feu et lieu dans sa seigneurie. ‖ *Droit de quête abonnée*, Droit de quête à somme fixe, basée sur les moyens du contribuable. ‖ *Droit de quête de terre*, Impôt que payait tout possesseur de biens, même celui qui ne demeurait pas dans l'étendue de la seigneurie. ‖ *Droit de quint et requint*, Droit d'un cinquième sur le prix de vente et d'un cinquième sur ce cinquième, que payait au seigneur tout fief vendu dans sa seigneurie. Ainsi, pour un fief vendu 100,000 fr., on percevait le requint, c'est-à-dire 20,000 fr., plus le requint ou cinquième du quint, c'est-à-dire 4,000 fr. ‖ *Droit de quint et requint en montant*, Droit de quint et requint calculé sur la valeur du fief vendu, augmentée du cinquième du prix de vente et du cinquième de ce cinquième. Ainsi, pour un fief vendu 100,000 fr., on augmentait ce prix du quint et du requint, ce qui donnait 124,000 fr., et on percevait le quint ou 24,800 fr., plus le requint ou 4,960 fr. ‖ *Droit de quintaine*, Droit qu'avaient certains seigneurs d'obliger leurs vassaux à venir courir la quintaine sous leurs fenêtres, dans certaines occasions. ‖ *Droit de rachat* ou *de relief*, Droit dû au seigneur féodal pour toutes mutations qui avaient lieu de la part du vassal, et qui consistait en une année de revenu du fief ou en une somme fixe, au choix du seigneur dominant. ‖ *Droit de reconnaissance sèche*, Celui qu'avait le seigneur, fondé en possession pour exercer les droits féodaux sur un certain territoire circonscrit et limité, de les exercer sur tout le territoire en général, et en particulier sur chacun des héritages dont il se composait. ‖ *Droit de registre*, Droit de 4 deniers qui était dû au seigneur censuel pour ensaisiner l'acquéreur d'un héritage cotier. ‖ *Droit de relèvoison à plaisir*, Droit dû au seigneur censuel pour toutes mutations précédentes de la part des possesseurs d'héritages chargés de cens, et consistant dans le revenu d'un an de l'héritage aliéné. ‖ *Droit de relief de chambellage*, Celui que devait le mari au seigneur, à raison des fiefs qui advenaient à sa femme pendant le mariage. ‖ *Droit de relief de cheval et armes*, Droit de prendre le cheval et les armes du défunt possesseur d'un fief noble et lige. ‖ *Droit de relief et ventes*, Droit dû au seigneur en cas de vente d'héritage censuel. ‖ *Droit de retenue*, Retrait féodal ou censuel. ‖ *Droit de reventions*, Celui qui était payé par l'acquéreur d'héritage censuel au seigneur féodal, outre les lods. ‖ *Droit de rivage*, Celui que percevait le seigneur sur les vins et autres marchandises transportés par eau, et qui abordaient dans les ports situés dans l'étendue de sa seigneurie. ‖ *Droit de rivière*, Droit que le roi levait sur chaque muid de vin qui descendait ou qui remontait la Seine, l'Yonne, la Marne, etc., depuis leur source jusqu'à Rouen. ‖ *Droit de rouage*, Droit seigneurial qui se payait sur chaque pièce de vin vendu en gros, pour avoir la permission de la transporter ailleurs; Droit d'une gerbe de blé que prenait le seigneur lors de l'enlèvement du terrage, pour l'exemption que les débiteurs avaient acquise de le conduire en la grange du seigneur. ‖ *Droit de saintre*, Droit qu'avait le seigneur de faire paître, exclusivement à tous autres, ses bestiaux en certains endroits de la seigneurie qu'il choisissait : *En vertu du* DROIT DE SAINTRE, *quand le seigneur avait désigné un lieu quelconque, il faisait tracer un sillon autour du terrain, et, si d'autres bestiaux que les siens entraient dans l'enceinte, il faisait confisquer les bêtes et condamner leur propriétaire à l'amende.* ‖ *Droit de sainteur*, Droit que payait le serf à son seigneur, dès qu'il était affranchi. ‖ *Droit de salage*, Droit en vertu duquel le seigneur féodal prenait une certaine quantité de sel sur chaque bateau chargé qui arrivait ou qui passait par-dessous les ponts. ‖ *Droit de salmate*, Charge d'une ânesse, équivalant à quatre boisseaux de grain, que le seigneur était autorisé à prendre en certains cas. ‖ *Droit de sauvement*, Certaine quantité de blé et de vin que les vassaux donnaient à leur seigneur, pour rémunérer celui-ci de l'obligation qui lui incombait de construire et d'entretenir les murailles du bourg pour la sûreté des habitants et la conservation de leurs biens. ‖ *Droit du seigneur*, *de braconnage*, *de culage*, *de couillage*, *de culagium*, *de cochet*, *de conchet*, *de coquet*, *de couchet*, *de cuissage*, *de deschaussage*, *de deschaussaille*, *de jambage*, *de guerson*, *de marquette*, *de prélibation*, *jus cunni*, *cunnagium*, *konnagium*, Noms divers d'un même droit, celui qu'avait le sei-

gneur de passer avec ses vassales la première nuit de leurs noces. ‖ *Droits seigneuriaux* ou *féodaux*, Prérogatives diverses attachées aux seigneuries. ‖ *Droit de ségorage*, Droit seigneurial consistant dans la cinquième partie du prix des bois qui étaient vendus par les vassaux. ‖ *Droit de sépulture*, Droit que les patrons et les seigneurs justiciers et leurs familles avaient d'être enterrés dans le chœur de leur église : *Le patron et les seigneurs qui avaient le* DROIT DE SÉPULTURE *n'avaient pas celui de le céder à un gentilhomme, parce qu'ils avaient bien l'usage du tombeau, mais qu'ils n'en avaient pas la propriété.* ‖ *Droit de sextellage* ou *de sexterage*, Droit qui se payait aux seigneurs par chaque setier de blé vendu sous les halles, aux foires et aux marchés de la seigneurie. ‖ *Droit de socage*, Sorte de corvée consistant en journées de labour, et ainsi nommée du soc de la charrue. ‖ *Droit de sous-aide*, Droit que les arrière-vassaux devaient au seigneur dont ils relevaient, pour l'aider à payer l'aide au seigneur du fief suzerain. ‖ *Droit de stellage*, Droit perçu sur les grains qui se vendaient sous les halles, aux foires et aux marchés. ‖ *Droit de suite de dîme*, Droit qui était dû lorsque les bêtes tenues, nourries et hivernées depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars dans une dîmerie allaient labourer dans une autre. ‖ *Droit de suite de serfs*, Droit en vertu duquel les seigneurs pouvaient poursuivre leurs serfs quelque part qu'ils se réfugiassent hors de leurs terres. ‖ *Droit de surjet*, Droit par lequel le seigneur pouvait faire mettre à l'enchère un héritage vendu. ‖ *Droit de tabellionage*, Droit qu'avaient les seigneurs de créer des notaires dans leurs juridictions, en vertu de la concession expresse ou tacite du roi de France. ‖ *Droit de taille seigneuriale*, Redevance payable au seigneur, en certains cas, par le vassal, savoir : lorsque le seigneur mariait sa fille aînée en premières noces; lorsqu'il était fait chevalier; lorsqu'il entreprenait un voyage d'outre-mer; lorsqu'il était fait prisonnier, et dans d'autres cas dits extraordinaires. ‖ *Droit de taille serve*, Droit que les seigneurs avaient de lever une certaine somme de deniers sur leurs sujets serfs que l'on appelait hommes taillables : *Le* DROIT DE TAILLE SERVE *était à la volonté et à la discrétion du seigneur, et rien ne pouvait défendre les malheureux sujets des vexations qu'il jugeait à propos d'exercer sur eux.* ‖ *Droit de tasque*, Droit que le seigneur levait au temps de la moisson sur les gerbes de blé et sur les autres fruits qui y étaient sujets. ‖ *Droit de tavernage*, Droit qui était dû au seigneur par les taverniers, lorsqu'ils vendaient le vin à plus haut prix que celui qui était fixé par la taxe. ‖ *Droit de terceau*, Droit d'une certaine quantité de vin que le seigneur prenait dans les cuves et les celliers des paysans, à l'époque des vendanges. ‖ *Droit de terrage*, Droit perçu par le seigneur sur les marchandises étalées à terre, sur les places des foires et des marchés. ‖ *Droit de tiers denier*, Celui que le seigneur bordelier percevait lors de la vente de l'héritage tenu en bordelage, et qui s'élevait au tiers du prix de la vente. ‖ *Droits de tonaige*, *talaige et grasselaige*, Droits perçus par des seigneurs particuliers sur ceux qui ramassaient des paillettes d'or dans quelques rivières et sur quelques montagnes du Languedoc. ‖ *Droit de tonlieu* ou *de tonnelieu*, Droit dû par les vendeurs et les acheteurs pour ce qu'ils vendaient ou achetaient aux jours de foire et de marché, lequel était de 4 deniers pour le vendeur et autant pour l'acheteur de chaque bête chevaline ou bovine, de 1 denier pour chaque bête blanche, savoir : une maille pour l'acheteur et une pour le vendeur, et, pour chaque pourceau, de 1 denier pour le vendeur et de 1 denier pour l'acheteur. ‖ *Droit de traite*, Droit perçu en Berry par les seigneurs sur chaque charretée de marchandises qui sortait de leurs seigneuries. ‖ *Droit de travers*, Droit seigneurial et de haute justice accordé aux seigneurs châtelains, et consistant en une perception sur les marchandises qui traversaient leurs seigneuries. ‖ *Droit de treizième*, Droit par lequel les seigneurs féodaux ou censuels percevaient la treizième partie du prix de la vente des héritages qui relevaient d'eux ; Droit perçu sur le vin vendu en la ville de Bourges. ‖ *Droit de verte moute*, Droit payé aux seigneurs banniers par les gens qui étaient sujets à leur banalité, pour les grains qu'ils recueillaient dans l'étendue de la seigneurie, quoiqu'ils n'y fissent pas leur résidence. ‖ *Droits de vest et devest*, Droits qu'on payait en prenant possession d'un héritage, après avoir accepté un petit bâton, un rameau, un brin de paille, que le vendeur remettait au seigneur, lequel le donnait à son tour à l'acheteur. ‖ *Droit de veuve*, Droit que les veuves devaient au seigneur, à cause de la protection qu'il était tenu de leur accorder. ‖ *Droit de vientrage*, Droit seigneurial d'un denier tournois, qui se percevait sur les vins et autres breuvages vendus, et qui était dû chaque fois qu'un tavernier vendait à un habitant de la seigneurie une pièce de vin, quand celle-ci n'était chargée ni sur une charrette, ni sur un chariot, mais bien roulée à la main. ‖ *Droit de vinade*, Celui par lequel le seigneur était autorisé à faire charroyer ses vins à l'aide de charrettes et de paires de bœufs fournies par le paysan. ‖ *Droit de vinage*, Droit perçu en argent ou en nature sur les vins récoltés dans la seigneurie. ‖ *Droit de vingtain*, Droit qui consistait dans la vingtième partie des fruits qui se récoltaient dans une seigneurie, et qui se payait au seigneur, à condition qu'il entretiendrait son château en état de défense, pour y recevoir en temps de guerre ses sujets et leurs effets. ‖ *Droit de vin*, Droit de seize pintes de vin au moins qui était dû au seigneur, soit en argent, soit en nature, en cas de vente d'héritages censuels, outre les lods et les droits accoutumés. ‖ *Droit de werp*, Droit de 12 deniers parisis qui, dans la coutume de Lille, était payé par l'acquéreur de l'héritage cotier ou censuel.

— Dr. canon. *Droits honorifiques*, Honneurs accordés aux patrons, aux fondateurs ou aux bienfaiteurs des églises, ainsi qu'au seigneur haut justicier du lieu, tels que la préséance à l'église, aux processions, aux assemblées de la fabrique, etc.

— Hist. *Pétition de droits*, Acte par lequel les communes anglaises demandèrent que personne ne pût être contraint à aucun don, à aucun prêt, sans le consentement des deux chambres ; qu'aucun citoyen ne pût être emprisonné arbitrairement ; que la loi martiale fût abolie, etc. : *Charles Ier sanctionna, en* 1628, *le bill de la* PÉTITION DES DROITS. ‖ *Bill des droits et libertés*, Acte célèbre, passé le 26 décembre 1689, par lequel les lords spirituels et temporels et les communes, assemblés à Westminster, proclamèrent les droits et libertés des sujets anglais, et établirent la succession à la couronne d'Angleterre. ‖ *Déclaration des droits*, *des droits de l'homme*, Manifeste exposant les droits généraux de l'homme et du citoyen, que l'Assemblée constituante publia en août 1789, à l'exemple de l'Amérique : *La* DÉCLARATION DES DROITS *expose en maximes ce que la constitution devait réduire en lois.* (Complém. de l'Acad.)

— Administr. théâtr. *Droits d'auteur*, Part de la recette qui revient aux auteurs des pièces représentées. ‖ *Droit des pauvres*, Impôt prélevé, dans certaines villes, sur les recettes des théâtres, en faveur de l'assistance publique.

— Véner. Différentes parties de l'animal tué qui reviennent au maître de la chasse, aux valets et aux chiens. ‖ *Menus droits*, Parties intérieures de l'animal qu'on attache à la fourche pour les donner à manger aux chiens.

— Techn. *Droit d'homme*, Quantité d'ardoise brute que l'on donne, dans les perrières d'Angers, à l'apprenti qui a atteint sa quinzième année.

— **Syn. Droit, justice.** Le *droit* n'est autre chose que la règle établie en vue de la *justice*, ou bien c'est la *justice* devenue une loi, une puissance publique. La *justice* se rapporte à l'essence même des choses, considérée toutefois par rapport à l'intérêt social ; elle peut se trouver en opposition avec le *droit*, quand celui-ci est établi par une autorité tyrannique ou mal éclairée.

— **Encycl.** Linguist. Dans toutes les langues aryennes, les notions de justice et de vérité se lient à celle de rectitude, la ligne droite étant regardée comme le symbole du bien. C'est ainsi que du sanscrit *argu*, *droit* au physique et au moral, dérivent *arguta*, droiture, honnêteté, et *argûya*, honnête. Pour la racine *arg*, *rag*, voir RÉGIR. En zend cette racine devient *raz* ou *erez*, être droit, d'où *erezu*, droit, juste, au superlatif *razista*, sanscrit *argu*, *ragishtha*. De là *râza*, celui qui applique la justice, et *ragi* pour *razi*, institution. Comparez le persan moderne *ragah*, ordre, *rastah*, règle, coutume, *rasm*, loi, précepte, *râstâ*, droit, vrai, juste, *râsti*, justice, droiture. Nous ne mentionnons les analogies du latin *rego*, *regula*, *rectus*, *directus*, etc., que pour rappeler que notre nom du *droit* en est provenu. La même application se retrouve dans les langues germaniques et celtiques ; ainsi le gothique *raihts*, juste, *garaihtitha*, justice, anglo-saxon *reht*, *riht*, ancien allemand *reht*, même sens, *rihti*, justice, règle, scandinave *ret*, droit, jugement, allemand moderne *richter*, juge, *gericht*, jugement, tribunal, etc. L'ancien irlandais a *rect*, loi, irlandais moderne *reacht*, d'où *rectire*, administrateur suprême, et *rectide*, légal, tandis que le kymrique *rhaith*, loi, droit, jury, verdict, d'où *reithiwr*, juré, etc., a perdu, comme à l'ordinaire, la gutturale devant le *t*. Certaines langues rattachent, comme la nôtre, le nom de la main droite à cette même notion matérielle et morale de rectitude, afin d'exprimer ainsi la supériorité de la droite sur la gauche ; ainsi le persan *râst*, kourde *rast*, beloutchi *râstai*, ossète *rast*, etc., main droite. C'est absolument la même transition de sens que dans nos langues néo-latines, où nos mots *droit*, *droite*, italien *diritto*, espagnol *derecho*, etc., viennent du latin *directus*, dont la racine est identique avec celle des mots iraniens. De même, dans les langues germaniques, l'allemand moderne *rechts*, *rechte*, et l'anglais *right*, s'appliquent au côté droit, tandis que le *raihts* du gothique et des autres anciens dialectes ne signifie encore que *rectus*, *justus*. Il est probable, d'après cela, que cette transition s'est opérée séparément dans les idiomes iraniens et les langues européennes. Un autre exemple analogue se remarque en slave, où le russe *pravaia ruka*, le polonais *prawica*, etc., désignent la main droite, tandis que l'ancien slave *pravu*, de *praviti*, diriger, n'a que le sens de *droit*, juste, etc. C'est par une suite de cette même idée de la supériorité de la droite sur la gauche que cette dernière a reçu dans notre langue le nom de *gauche*, qui signifie proprement de travers, et qui est ainsi l'opposé exact de *droit*.

— Jurispr. *Nature du droit.* Le mot *droit*, comme on l'a vu ci-dessus à la partie lexicographique, a de nombreuses acceptions. Cela ne prouve pas que notre langue, et spécialement notre langue juridique, soit pauvre, comme on l'a dit, mais cela révèle l'importance du *droit*. Chacune des acceptions du mot sert à désigner un des aspects sous lesquels se présente ce facteur social, et, en les réunissant, on a une notion exacte et complète de ce qu'est le *droit*, non-seulement en lui-même, mais encore dans son rôle social et dans les résultats qu'il produit. C'est ainsi que l'on peut dire du *droit* qu'il est tout à la fois le *juste*, la *règle du juste* et la *réalisation du juste*, par l'attribution à chacun de ce qui lui appartient. C'est ce que nous allons chercher à montrer.

Aristote nous semble avoir parfaitement caractérisé le *droit* au double point de vue sous lequel il se présente à nous, c'est-à-dire en lui-même, dans son essence, si l'on veut, puis dans son rôle social. Ce philosophe s'exprime ainsi (*Politique*, liv. I, chap. I, § 13) : « La nature pousse instinctivement tous les hommes à l'association politique. Le premier qui l'institua rendit un immense service ; car si l'homme parvenu à toute sa perfection est le premier des animaux, il en est bien aussi le dernier quand il vit sans lois et sans justice. Il n'est rien de plus monstrueux, en effet, que l'injustice armée ; mais l'homme a reçu de la nature les armes de la sagesse et de la vertu, qu'il doit surtout employer contre ses passions mauvaises. Sans la vertu, c'est l'être le plus pervers et le plus féroce qui existe ; il n'a que les emportements brutaux de l'amour et de la faim. *La justice est une nécessité sociale ; car le droit est la règle de l'association politique, et la décision du juste est ce qui constitue le droit.* » Rien de plus vrai. Comme tous les êtres organisés, l'homme a des besoins physiques auxquels il doit satisfaire sous peine de périr. Mais l'homme n'a pas seulement des besoins physiques, il a aussi des besoins moraux. En outre, à la différence de tous les autres êtres organisés, il n'est pas mû fatalement par l'*instinct* ; il est une personnalité libre et raisonnable, c'est-à-dire ne relevant que d'elle-même et de la raison, et, par conséquent, pouvant se rendre compte de ses actes, et étant responsable. D'un autre côté, l'homme est fait pour vivre dans la société de ses semblables, et, dans cette société, sa personnalité et tout ce qui s'y rapporte doit être protégé. Cette protection est conférée à la puissance publique. Mais, dans le conflit de l'homme à l'homme, dans la lutte de deux intérêts, comment cette puissance décidera-t-elle, qui prendra-t-elle pour guide ? Evidemment, ce qui sert de guide à tous les hommes : la *raison*, et ses décisions consisteront dans la reconnaissance de ce qui appartient à l'une ou à l'autre des parties, c'est-à-dire de *ce qui est juste*. Ainsi le *droit*, lorsqu'on l'envisage en lui-même, est une manifestation de la raison, ou, si l'on veut, la raison elle-même, comme l'a dit Bossuet, mais la raison appliquée aux rapports des hommes entre eux, ce qu'exprime parfaitement Montesquieu en définissant le *droit* : « la raison humaine en tant qu'elle gouverne le monde. » De même que ses décisions, dans le domaine des choses intellectuelles, déterminent le *vrai*, de même, dans l'ordre des rapports des hommes entre eux, elle détermine le *juste*, c'est-à-dire l'attribution exacte de ce qui appartient à chacun. C'est donc avec raison qu'Aristote a dit que *la décision du juste est ce qui constitue le droit* ; en d'autres termes, que le *juste* est l'essence même du *droit*, c'est-à-dire que le *droit*, considéré en lui-même, est ce qui est juste, le *juste* lui-même, et, par conséquent, en même temps, la *règle du juste*. C'est aussi parce qu'il manifeste le juste, l'exact, qu'il est le *droit*, la règle, comme le dit son étymologie, *droict*, de *direction*, puis *droit* ; en anglais *right*, en hollandais *regt*, en allemand *recht*, en italien *diritto* ; et l'adoption de cette figure de langage par tous les peuples modernes chez qui la civilisation s'est le plus développée n'est pas un fait fortuit, un simple accident ; elle atteste, pour le dire en passant, le vif sentiment du *droit* qu'ont les peuples modernes. Il n'en a pas toujours été ainsi ; mais les mots qui, chez les différents peuples, ont exprimé le *droit* marquent très-bien l'idée que ces peuples s'en faisaient, la manière dont ils le concevaient. Pour les Grecs, peuple spéculatif, le *droit* a surtout un caractère rationnel, δίκη, δίκαιος, δικάζω. Chez les Romains, le *droit* est un ordre, *jus*, un ordre du souverain. Le peuple romain fut, en effet, éminemment justicier.

Mais le *droit* n'est pas seulement une manifestation de la raison, un fait rationnel ; il est, en outre, un fait éminemment social. Cela nous conduit à examiner le *droit*, non plus dans son essence, mais dans son objet, dans son rôle. Ce rôle, Aristote l'a encore parfaitement indiqué, comme on l'a vu, en disant qu'il est *la règle de l'association politique*. En effet, si le *droit*, considéré en lui-même, est le *juste* et, par conséquent, la *règle du juste*, il a en même temps pour objet de déterminer ce qui appartient à chacun, ce que chacun peut exiger de ses semblables. Ce qui appartient à chacun, ce que chacun peut exiger de ses semblables constitue aussi le *droit*. C'est pour ce motif que lorsque l'on considère le *droit*, non plus en lui-même, mais dans son objet, on le définit : *ce qui appartient à chacun, ce que chacun peut exiger de ses semblables*. Par là se manifeste un autre aspect du *droit*. Il apparaît alors comme agent de la *justice*, car la justice est l'attribution à chacun de ce qui lui appartient. Comme la justice est la fonction sociale par excellence, on peut se rendre compte du rôle que joue le *droit* dans la société. C'est par le *droit* que se manifeste chez elle l'ordre, non plus l'ordre brut, mais l'ordre rationnel, l'ordre par la justice. Ayant sa raison d'être dans la nécessité où se trouve l'homme de vivre en société, et pour objet de sauvegarder la libre personnalité de l'homme et d'assurer la liberté de son développement, le *droit* est ce qui appartient à chacun ; c'est lui qui assure à l'individu la sûreté de sa personne, sa propriété, sa liberté, et qui assure en même temps la conservation sociale. Son domaine, comme on le voit, est l'*intérêt*. Enfin, il se réalise dans la société — c'est là sa face concrète — au moyen de certaines facultés juridiques qui donnent à une personne le pouvoir d'en contraindre une autre à faire ou à donner quelque chose. Ces facultés constituent les *droits*.

Ainsi le *droit* est, comme nous l'avons dit en commençant, le *juste*, la *règle du juste* et la *réalisation du juste*. Ce sont les aspects principaux sous lesquels il se manifeste à nous. Mais ces aspects ne suffisent pas encore pour nous en donner une idée complète. Nous avons, en outre, à voir d'où le *droit* dérive, ou, si l'on veut, quel en est le fondement. Lorsqu'on examine un *droit* quelconque, on s'aperçoit bientôt qu'il dérive de deux sources, ou plutôt qu'il est la résultante de deux facteurs, l'un donné dans les faits sociaux, l'autre dans la loi morale. Les éléments du premier facteur sont la propriété, la famille, les qualités de père, d'époux, le sexe, l'âge, et enfin les actes émanés de la volonté. Voilà la *matière juridique* : elle n'est pas créée par le *droit*, elle s'impose à lui. Or chacun de ces faits, de ces actes, implique, selon sa nature, certaines conséquences juridiques que la raison détermine. Mais comment la raison les déterminera-t-elle ? Par la manière dont elle les conçoit. C'est ici qu'intervient la loi morale, car tous les faits sociaux ont aussi un caractère moral, et la manière dont on conçoit la famille, par exemple, influe nécessairement sur les conséquences juridiques qu'on y attache. On voit par là le rapport intime qui lie le *droit* à la morale : ils sont indissolublement unis, quoique essentiellement distincts. Le *droit* a sa base dans la nature même des choses, laquelle n'est pas une hypothèse gratuite inventée par les jurisconsultes, comme on dit au Palais, pour le besoin de la cause, mais la réalité elle-même, et il trouve son principe déterminant dans la conception que l'homme a de lui-même, c'est-à-dire dans la loi morale. Et pourquoi en est-il ainsi ? Parce que la loi morale est le principe *sanctionnateur* du *droit*. Si le *droit* existe, c'est parce que l'homme doit respecter son semblable et que la loi morale pose en principe que nul ne doit faire tort à autrui et que tout homme doit rendre à chacun ce qui lui appartient : *alterum non lædere*, *suum cuique tribuere*, *honeste vivere*, dit la loi romaine. La loi morale fournit donc au *droit* sa sanction et son principe caractéristique ; c'est en cela que le *droit* relève de la morale, qu'il en est une branche, bien qu'il en soit parfaitement distinct, car, s'ils découlent tous les deux de la raison et de la liberté humaine, ils tendent chacun à un but différent. La *morale* tend au *bien*, au *bon* ; elle a pour objet de donner à l'homme la *maîtrise* de lui-même ; le *droit*, au contraire, a pour objet l'*intérêt*, et il a pour but de sauvegarder, de protéger la personnalité humaine dans son libre développement. La morale ne relève que de la conscience, elle se meut dans l'idéal ; le *droit* exige une force extérieure pour se faire respecter ; son domaine est la réalité, et il est attaché à des faits ou à des actes extérieurs. On peut abuser du *droit* : *summum jus, summa injuria* ; qu'on se souvienne de la parabole du mauvais riche ; on ne peut abuser de la morale. De ce qui vient d'être dit découlent plusieurs conséquences : c'est d'abord que le *droit* d'un peuple est toujours en rapport avec sa loi morale ; les sociétés s'organisent comme elles se conçoivent ; c'est ensuite que tous les progrès moraux sont toujours accompagnés de progrès réalisés dans le *droit*, et qu'enfin le *droit* n'arrive à son complet développement que dans les sociétés où l'égalité est la loi fondamentale, c'est-à-dire où l'homme reconnaît dans les autres hommes ses semblables, car c'est seulement à cette condition que la raison peut réellement consulter la vraie nature des choses, source du *droit*, et se laisser guider par elle. Telle est aussi la cause déterminante du progrès moral. Plus l'homme prend

conscience de lui-même, plus il reconnaît ses semblables dans les autres, plus la morale s'élève. C'est ce qu'on exprime en disant du *droit* et de la morale qu'ils *s'humanisent*. Ce qui montre bien le rapport intime qui existe entre eux, c'est que tous les faits qui marquent une révolution morale entraînent une révolution dans le *droit*. On voit par là pourquoi le *droit* est étouffé, dans les sociétés primitives, sous les fausses conceptions religieuses; pourquoi il n'apparaît d'abord que dans la cité antique, où l'homme commence à voir un homme dans son semblable, et pourquoi il prend le caractère d'une science à Rome. Telle est la cause aussi pour laquelle le christianisme et la Révolution française ont eu et auront une action de plus en plus grande sur le développement du *droit*. Seulement la morale va beaucoup plus loin que le *droit* : elle a devant elle un horizon infiniment plus vaste; pour qu'elle arrive à la perfection, il faut que l'homme reconnaisse un frère dans tout être humain; pour le *droit*, il ne peut y reconnaître qu'un égal. C'est la conséquence de la *différence radicale qui existe entre le droit et la morale*. Bien que *droit* et *morale* tendent de plus en plus à se rapprocher, ils ne pourront jamais s'identifier, par la raison que, l'être humain étant une personnalité libre et responsable, il faut laisser une place à sa liberté et à sa responsabilité, ce qui exclut l'*égalité absolue*, qui n'est au fond que la négation du *droit*. C'est pourquoi toute doctrine sociale fondée sur l'égalité seule pèche par la base.

— *De la science juridique*. Ce qui vient d'être dit suffit pour nous faire comprendre ce qu'est la science juridique. Son objet est de *déterminer ce qui appartient à chacun*. Elle y arrive en marquant la nature des différents faits sociaux et en ramenant tous les actes humains à certains types dont elle définit le caractère. Elle est tout à la fois une science et un art : une science, quand elle détermine les principes et les déduit de la nature des choses; un art, quand elle les applique aux faits. Elle prend alors le nom de *jurisprudence*.

— *Droit positif. Droit naturel*. Il nous sera facile maintenant d'expliquer la distinction que l'on fait entre le *droit* positif et le *droit* naturel. Le *droit* positif est le *droit* tel qu'il se réalise chez les différents peuples. Le *droit* naturel est le *droit* tel que la raison seule le conçoit et le détermine. On a nié, mais à tort, le *droit* naturel. En réalité, le *droit* est donné dans la nature des choses, et la raison l'en dégage à mesure que la civilisation se développe et que la moralité humaine s'élève. Au-dessus des législations propres à chaque peuple, il existe un *droit* idéal, que la raison conçoit et vers lequel gravitent sans cesse dans leur développement progressif les diverses législations. C'est ce qui résulte de l'histoire même du *droit* et de ses progrès. Si le *droit* progresse, c'est qu'il y a un *droit* idéal. Aussi les rédacteurs de notre code civil avaient-ils bien fait d'inscrire en tête de leur projet : « Il existe un *droit* universel et immuable, source de toutes les lois positives : il n'est que la raison universelle, en tant qu'elle gouverne tous les hommes. » La détermination de ces règles universelles, immuables, source de toutes les lois positives, constitue une branche de la science philosophique qui porte aujourd'hui le nom de *philosophie du droit*, et qui antérieurement était connue sous le nom de *droit naturel*.

— *Droits positifs. Droits naturels*. De même qu'il y a un *droit* naturel, qu'il y a des règles immuables, source du *droit* positif, et qui existent indépendamment de lui, il y a des *droits* naturels dont l'existence est parfaitement indépendante de la sanction sociale. En réalité, ce n'est pas le législateur qui a créé le *droit*, ni les *droits*; l'un et l'autre existent dans la nature des choses, et il n'en fait que la constatation. L'homme a des *droits* parce qu'il est homme; ces *droits*, le législateur les sanctionne; il ne les invente ni ne les crée, pas plus qu'il n'invente ni ne crée la famille, la propriété, l'Etat, etc. Tous ces faits sociaux s'imposent à lui; il les organise; mais, en cela, il ne fait que travailler sur le fonds que la nature lui fournit, et son œuvre est d'autant plus parfaite qu'elle se rapproche davantage de l'idéal, dont les réalités terrestres ne sont que l'expression. Si l'homme a des *droits*, c'est parce qu'ils sont inhérents à sa nature, qu'ils sont nés avec lui; c'est, en un mot, comme nous l'avons dit, parce que c'est un être libre et intelligent. Il a des *droits* par la même raison qu'il a des devoirs, et la *légitimité des révolutions* se trouve précisément dans ce *droit* naturel inhérent aux sociétés et à l'individu, *droit* qui découle de sa nature, et, par cela même, indépendant de toute condition de lieu et de temps. On voit par là ce que sont en elles-mêmes les révolutions légitimes : elles sont les revendications du *droit* et des *droits* naturels contre le *droit* et les *droits* positifs qui les outragent. *Adversus jus vindicatiò est æterna*. On nie quelquefois le *droit* et les *droits* naturels, et la raison de cette négation repose sur la fausse et détestable doctrine qui fait découler le *droit* du devoir et aboutit fatalement à la négation de la liberté, au *despotisme*. Rien de **moins exact; la réalité proteste.** *Droits* et devoirs sont indissolublement unis; seuls ils représentent les faces diverses d'une seule et même chose, la moralité humaine. C'est parce que l'homme a des devoirs qu'il est libre, et c'est parce qu'il a des *droits* qu'il agit librement et peut remplir ces devoirs; *droit* et devoir sont alternativement la condition l'un de l'autre, et ils se complètent mutuellement; tous les deux, ils découlent de l'idée du bien et du mal, de la loi morale, qui est l'essence même de l'âme humaine. Un être qui ne connaîtrait que des devoirs ne pourrait être qu'un esclave. Sans le devoir, l'exercice abusif du *droit* peut aboutir à l'iniquité. C'est pour cela que, dans la formule si célèbre de notre Révolution, la véritable charte de l'avenir, une place a été faite à la fraternité. C'est par la notion du *droit* que l'homme prend possession complète de son être. Une fois en possession de la notion du *droit*, l'homme la porte partout. C'est en vertu de cette notion que Jésus proclama que l'homme est fils de Dieu et que tous les hommes sont frères. L'homme a des *droits*, même devant l'essence des choses. C'est pourquoi l'on doit repousser comme aussi irrationnelle qu'antichrétienne cette parole de saint Paul (Éphésiens, chap. IX, 26) : « Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait : « Pourquoi m'as-tu fait ainsi? » Cette parole est tellement contraire à la conscience universelle et à la propre doctrine de Jésus, que, pour la justifier, saint Paul a été obligé de recourir à la vieille doctrine de la *chute*, d'après laquelle toute créature humaine est souillée par le fait même de sa naissance.

Ainsi donc l'homme, par cela seul qu'il est homme, a des *droits* et, par conséquent, des *droits* naturels. Occupons-nous maintenant du *droit* positif. Pour ce qui regarde le *droit naturel* ou *la philosophie du droit*, voir plus bas.

— *Division du droit positif*. On divise ordinairement le *droit positif* en *droit intérieur* et en *droit extérieur* ou *droit international* ou *droit des gens*. Le *droit intérieur* se divise en *droit privé*, en *droit public* et en *droit pénal*. Montesquieu s'exprime ainsi à l'égard de ces principales divisions du *droit* : « Considérés, dit-il, comme habitants d'une si grande planète qu'il est nécessaire qu'il y ait différents peuples, les hommes ont des liens dans les rapports que les peuples ont entre eux, et c'est le *droit des gens*. Considérés comme vivant dans une société qui doit être maintenue, ils ont des liens dans les rapports de gouvernants à gouvernés, et c'est le *droit politique*. Ils en ont encore dans les rapports que tous les citoyens ont entre eux, et c'est le *droit civil*. » Quant au *droit pénal*, c'est celui qui détermine les rapports des hommes entre eux sous le rapport de la responsabilité pénale de leurs actes.

— *Histoire du droit*. Entrons maintenant dans la réalité et suivons le développement du *droit* dans le temps. Nous n'avons pas à faire ici l'histoire des législations positives; nous suivrons seulement le développement du *droit* dans l'histoire, et nous verrons comment à Rome il s'est constitué en science; nous exposerons ensuite d'une façon sommaire l'histoire de notre *droit* français, et nous en ferons connaître les principes fondamentaux.

— *Sociétés primitives. Orient*. Nous avons vu que, si le *droit* a pour fondement la liberté de l'homme, il puise sa raison d'être dans la nécessité où ce dernier se trouve de vivre en société. Manifestation de la liberté humaine, le *droit* chez un peuple est donc toujours en rapport avec la conscience que ce peuple a de sa liberté; et c'est parce que cette conscience est plus ou moins développée selon les degrés de civilisation que le *droit* s'exprime par des législations différentes. Plus on remonte vers le passé, plus cette action est puissante; au contraire, plus la civilisation se développe, plus le *droit* revêt un caractère abstrait. Burke s'exprime ainsi sur cette diversité des législations. « Il y a dans la nature, dit-il, des sources de justice d'où toutes les lois civiles découlent comme des ruisseaux; et il est naturel que leurs eaux prennent les teintes et le goût des différents terrains qu'elles traversent. » Voyons d'abord ce qui a lieu dans les sociétés primitives. L'idée du *droit* n'apparaît pas immédiatement à l'esprit : l'homme n'a d'abord qu'une conscience fort incomplète de sa liberté et de sa personnalité. Il a l'idée de sa responsabilité morale, d'où il dégagera un jour la notion du *droit*; mais cette notion, il ne l'a pas immédiatement. Il ne sait encore qu'une chose : c'est qu'il y a une loi qui détermine ce qui est bien et ce qui est mal, loi à laquelle il est tenu d'obéir et dont la transgression entraînera pour lui une punition. Quant à cette loi, il ne la conçoit que comme émanée de la divinité elle-même, et n'admettant ni résistance ni modification. Tel est l'état primitif de la conscience juridique, dont Lherminier (*Philosophie du droit*) marque très-bien les caractères dans le passage suivant : « Le *droit* naît du commerce de l'homme avec l'homme; mais d'abord il ne se développe pas d'une manière indépendante. Comme tout ce qui est rationnel, il a à son origine des caractères divers. Il s'élève et croît sous les ailes de la religion, qui a toujours la première pensée du peuple. Comme il a sa racine la plus profonde dans la conscience morale de l'homme, et que la morale n'éclaire et n'enseigne les jeunes sociétés que sous la forme religieuse, il se confond d'abord avec la religion, et de là le caractère religieux de ses règles et de ses prescriptions. » Un des signes distinctifs du *droit* primitif, c'est qu'il se manifeste par des actes extérieurs et frappants, par des symboles. Dans les jeunes sociétés, tous les actes extérieurs ont un sens profond par les idées qu'y attache le peuple qui les pratique, et les mœurs, cette vie instinctive des nations, expriment seules le *droit*. Enfin, le *droit* s'en dégage. Cet état est tout à fait imparfait, puisque la notion du *droit* y est étouffée sous celle d'obligation, mais il explique parfaitement les sociétés primitives, où tout se fait en vue de certaines fonctions sociales et où la loi est revêtue d'un caractère religieux. Le régime des castes, le despotisme, l'esclavage et la haine de l'étranger sont les traits caractéristiques de ces sociétés. Tous ces traits se retrouvent dans la législation des Egyptiens et aussi dans celle des Indiens, qui peuvent être considérées comme le type des législations primitives. Selon la plus ancienne tradition de l'Egypte, Thoth, le Trismégiste des Grecs, l'Hermès céleste, personnification vivante et vigoureuse de l'intelligence divine, avait écrit, par l'ordre du Dieu suprême, les lois destinées à présider au gouvernement des créatures intelligentes. Ayant apporté ces lois sur la terre, il devint ainsi le premier initiateur de l'humanité, jusque-là plongée dans une barbarie abjecte. Mais les hommes, au milieu des malheurs amenés par leurs dissensions, oublièrent bientôt les leçons qu'ils avaient d'abord reçues avec autant d'admiration que de reconnaissance : leurs instincts corrompus se réveillèrent avec une violence sans cesse croissante; un cataclysme renversa les colonnes de granit où le législateur avait gravé ses conseils et ses préceptes, et l'espèce humaine retomba rapidement dans son premier état d'ignorance et de dégradation. Alors Isis et Osiris se chargèrent de la noble tâche de ramener la civilisation sur le sol sacré de l'Egypte, et Thoth, reprenant son premier rôle, s'incarna, pour devenir le précepteur, le guide et l'associé fidèle de ces divinités bienfaisantes dans toutes leurs tentatives de régénération. Restaurateur du langage articulé, inventeur de tous les arts utiles, fondateur et régulateur de toutes les institutions religieuses et sociales de la vallée du Nil, il écrivit cette fois quarante-deux livres sacrés, qu'il confia à la garde des prêtres et que chacun de ceux-ci devait connaître, en tout ou en partie, selon la nature de ses fonctions et le rang qu'il occupait dans la hiérarchie sacerdotale. Un mythe analogue est placé par les brahmanes près du berceau de la législation de l'Inde. Du reste, quand la divinité a fait entendre sa voix, il ne reste plus à l'homme qu'à s'incliner et à obéir. Cette conclusion, les Egyptiens n'ont pas manqué de la tirer. Altérer le texte des livres saints était à leurs yeux un sacrilége irrémissible. Quand Diodore de Sicile visita le territoire de Bubaste, l'interprète qui l'accompagnait lui fit admirer une colonne consacrée à Isis, avec cette inscription : « Je suis Isis, reine de tout le pays. Elevée par Hermès, j'ai établi des lois que nul ne peut abolir. » Aussi la classe des prêtres, à peu près seule chargée des fonctions de juges, veilla-t-elle constamment au maintien inaltérable des traditions de l'antiquité. Si l'un de ses membres s'en écartait, même dans les choses d'une moindre importance, il était à l'instant même dégradé et expulsé du sanctuaire. On comprend dès lors pourquoi le système religieux et social de l'Egypte triompha des dominations successives des Perses, des Grecs et des Romains. Les anciens dieux régnèrent jusqu'à l'avénement du christianisme, et comme la religion était activement mêlée à tous les incidents de la vie publique et privée, réglant, avec une autorité absolue, tous les actes de l'homme depuis le berceau jusqu'à la tombe, il en résulta que le maintien du culte national conserva l'ancienne constitution sociale de l'Egypte jusqu'à cet avénement. On voit aussi par là pourquoi les Egyptiens furent le peuple conservateur par excellence : ils poussèrent l'esprit de conservation jusqu'à la haine de toute innovation. Les anciens eux-mêmes en furent étonnés. « Les Egyptiens, dit Hérodote (liv. XI, ch. LXXIX et XCI), conservent les coutumes de leurs pères et n'en adoptent pas de nouvelles. Ils évitent d'user des coutumes grecques et, pour tout dire, de celles des autres hommes. » — « Ils poussent, dit Platon (*Lois*, liv. II et VII), l'amour de l'immobilité au point de fixer, par des lois immuables, la peinture, la sculpture, les chants et même la danse. » Ce que nous venons de dire des Egyptiens s'applique aussi aux Indiens et à tous les peuples de l'Orient où la loi est revêtue d'un caractère religieux. Ne pouvant rien retrancher ni ajouter à leur loi, ils sont forcément stationnaires. C'est pourquoi toutes les sociétés primitives qui se sont maintenues jusqu'à nous ont conservé l'organisation propre à ces sociétés, c'est-à-dire le régime des castes, le despotisme, l'esclavage et la haine de l'étranger. Maintenant, d'où viennent les castes? On peut, jusqu'à un certain point, se rendre compte des idées qui ont présidé à cette première organisation sociale. Le premier besoin d'une société est l'ordre : c'est à cette condition seulement que cette société pourra se conserver. Or, quand des hommes ont eu à organiser une société, l'avantage de la division du travail a dû se présenter immédiatement à leur esprit. Organiser les fonctions, telle a dû être d'abord leur première idée. Quant au principe hiérarchique de ces fonctions, il était donné par la nature même des choses : la science d'abord, puis la défense sociale, enfin le travail. C'est pourquoi la caste des prêtres ou des savants (car, à l'origine des sociétés, la science et la religion se confondent) est toujours la première; vient ensuite celle des guerriers, et enfin la caste des gens de travail. Quant au despotisme, il est la conséquence nécessaire d'un état social où la société est tout et l'individu rien, et où manque le sentiment du *droit* individuel. Nous en dirons autant de l'esclavage et de la haine pour l'étranger. A l'origine des sociétés, l'homme ne reconnaît son semblable que dans les membres de sa famille, de sa caste ou de sa race. Tous les autres hommes sont pour lui des ennemis : *homo homini lupus*; c'est pourquoi il les tue quand il s'en empare. Du jour où il les a conservés pour les faire travailler à son profit, un progrès a été accompli. Du reste, tant que l'homme ne voit pas son semblable dans l'étranger, il le hait et le méprise. C'est pourquoi le *droit des gens* n'a pu apparaître et se développer qu'à une époque déjà avancée de civilisation. Maintenant que nous avons fait connaître le caractère spécial des sociétés primitives, entrons dans quelques détails; on verra que toujours un peuple s'organise comme il se conçoit, et que les lois sont toujours en rapport avec les mœurs.

Commençons par l'Egypte. Ce qui caractérise le peuple égyptien, c'est le développement qu'a pris chez lui le sentiment religieux. Les prêtres y sont tout-puissants, et, d'un autre côté, l'Egypte assimile ses rois à ses dieux. Depuis le règne fabuleux de Ménès jusqu'à l'établissement de la domination romaine, les tableaux et les inscriptions qui décorent ses monuments sont, pour ainsi dire, l'apothéose de la royauté. On voit même, dans certaines inscriptions, des Pharaons vivants qui s'adorent eux-mêmes. « Les Egyptiens, dit Diodore de Sicile, respectent et adorent leurs rois à l'égal des dieux. » Et cette idolâtrie de la royauté se continua même après les conquêtes des Grecs. « Chaque jour, ajoute le même historien, le roi offrait un sacrifice aux dieux. Les victimes étant amenées à l'autel, le grand prêtre se tenait, selon la coutume, près du roi, et, en présence du peuple égyptien, implorait les dieux à haute voix pour qu'ils conservassent au roi la santé et tous les autres biens. En même temps, il était obligé d'énumérer les vertus du roi, de parler de sa piété envers les dieux et de sa mansuétude envers les hommes. Il le représentait tempérant, juste, magnanime, ennemi du mensonge, aimant à faire le bien, entièrement maître de ses passions, infligeant aux coupables des peines moindres que celles qu'ils méritaient. » (Diod., liv. I, ch. LXX.) Si l'on cherche maintenant quelle était l'idée fondamentale de cette civilisation égyptienne, on reconnaît que c'est un sentiment fort prononcé de la responsabilité humaine, le premier, comme nous l'avons vu, qui a dû se présenter à l'homme aussitôt qu'il s'est mis à réfléchir. Ce sentiment, qui n'est pas encore celui du *droit*, s'affirme d'une façon très-énergique dans les croyances, nous ne dirons pas du peuple égyptien, qui ne réfléchissait guère, mais de la caste des prêtres. De là leur quatrième divinité, Thémi, fille du Soleil, à la fois déesse de la justice et déesse de la vérité, qui se rapprochait jusqu'à un certain point de la Thémis grecque. Sur tous les monuments où il s'agit du rôle des magistrats, la religion la montre à côté de l'homme investi de la redoutable mission de juger ses semblables.

La loi, chez les Egyptiens, a surtout un caractère pénal, et c'est cette partie du *droit* qui a pour objet la répression des crimes et des délits qui atteignit chez eux un certain développement rationnel. Comme toutes les nations primitives, l'Egypte faisait du *droit* de punir une délégation de la puissance divine. Deux éléments essentiels entraient dans l'organisation du pouvoir judiciaire de l'Egypte : d'un côté, le privilége immuable du trône; de l'autre, les prérogatives traditionnelles de la classe sacerdotale. La principale mission des rois était de rendre la justice; mais, en réalité, c'étaient les prêtres qui remplissaient les fonctions de juges. La jurisprudence, comme toutes les doctrines morales, faisait partie des sciences sacrées, et celles-ci, soigneusement conservées à l'ombre du sanctuaire, n'étaient cultivées que par les ministres de la religion. Diodore (liv. I, ch. LXXV) nous apprend que, parmi les divers livres d'Hermès, outre ceux qui traitaient de la nature des dieux, il y en avait huit consacrés à la science des lois : ces livres étaient appelés sacerdotaux. Les chefs des prêtres, qui portaient le nom de prophètes, devaient les apprendre par cœur. Malheureusement ces livres ne sont point parvenus jusqu'à nous. Du reste, la législation des Egyptiens, comme celle de tous les peuples, ne s'est développée que successivement. L'histoire a conservé les noms de plusieurs législateurs célèbres dont les décrets, accueillis avec une vénération profonde, demeurèrent obligatoires pendant une longue série de siècles. Ainsi Mnévis fit comprendre aux Egyptiens les avantages d'une soumission

absolue à des lois écrites qu'il disait avoir reçues des mains d'Hermès. Sasychès y ajouta de nombreuses prescriptions, principalement applicables aux matières religieuses. Un autre roi, Sésaosis (Rhamsès II), auteur d'une législation spéciale pour la classe des guerriers, s'occupe des exigences de la guerre, de la marche et de la subsistance des armées. Bocchoris (Ménephthah), après avoir établi des lois sur l'exercice de la souveraineté, régla les conditions, la forme et l'exécution des contrats. Amasis fit des ordonnances sur le gouvernement des nomes et sur l'administration intérieure du pays. Darius, le fils de Xerxès, qui montra toujours une déférence extrême pour les croyances et les mœurs des nations soumises à son sceptre, est lui-même cité parmi les législateurs les plus éclairés et les plus aimés de l'Egypte. (Diodore, liv. I, ch. XCIV.) En outre, les Pharaons et leurs successeurs, investis d'un pouvoir absolu, usaient fréquemment du droit d'ajouter aux textes existants des dispositions nouvelles. La fonction législative ne chômait donc pas dans la société égyptienne. Sous la domination des Lagides, les lois étaient devenues si nombreuses, que Ptolémée Lagus chargea Démétrius de Phalère d'un vaste travail de codification. La partie de la législation égyptienne que l'on connaît le mieux est celle qui est relative à l'organisation judiciaire, à la poursuite et à la répression des crimes et des délits. Il y avait un tribunal dans chaque nome; au faîte de l'édifice judiciaire se trouvait une cour suprême, composée de trente juges prêtres, fournis en nombre égal par chacune des trois capitales de la haute, de la moyenne et de la basse Egypte : Memphis, Héliopolis et Thèbes. Le système se complétait par des tribunaux domestiques, où le père de famille, par lui-même ou par son délégué, statuait sur les infractions légères commises sur ses terres ou dans ses maisons par des esclaves ou autres individus attachés à son service. Toutes ces institutions judiciaires avaient pour couronnement le tribunal sacerdotal des sépultures. Dès qu'un Egyptien était mort, on procédait à l'examen de sa vie; chacun avait le *droit* de l'accuser; si l'accusation était justifiée, le défunt était privé de la sépulture, ignominie qui rejaillissait sur toute sa famille. Une sépulture honorable était, au contraire, accordée à celui dont la mémoire n'était attaquée par personne devant le tribunal. Les rois eux-mêmes, après leur mort, étaient soumis à ce jugement. Sans doute ces tribunaux n'étaient pas des juridictions criminelles proprement dites; mais ils n'étaient pas complétement étrangers à la justice répressive. La privation de sépulture, dans les idées des peuples primitifs, était une véritable peine, puisque l'âme du défunt en souffrait. En outre, il y avait là une honte pour la famille. Cette épreuve solennelle était donc, en réalité, une sorte d'action publique contre les morts.

Il y avait, en outre, des tribunaux spéciaux pour les militaires, et, enfin, un autre tribunal d'exception existait à Naucratis en faveur des Grecs qui venaient faire le commerce dans la vallée du Nil. Ce fait est des plus remarquables, car, comme tous les peuples primitifs, les Egyptiens avaient en horreur les étrangers. Ils se croyaient un peuple d'élection, la race humaine par excellence, et, à leurs yeux, les étrangers étaient des êtres impurs. Un Egyptien aurait cru se souiller en mangeant avec un Hébreu (*Genèse*, XLIII, 32) ou en se servant du couteau d'un Grec (Hérodote, II, 41). Les voyages maritimes étaient réputés impurs, et les prêtres les prohibaient. D'abord il fut interdit aux étrangers d'aborder en Egypte; mais on ne peut toujours faire violence à la nature des choses, et l'on permit plus tard aux commerçants l'entrée de la ville de Naucratis; mais pendant longtemps ce fut la seule ville où ils purent s'établir. Plus tard encore, Amasis leur accorda le *droit* de se faire bâtir des temples et de se faire juger par des magistrats de leur propre nation. Les Ioniens de Chios, de Téos, de Phocée et de Clazomène, les Doriens de Rhodes, de Cnide, d'Halicarnasse, joints aux Eoliens de Mytilène, y érigèrent un sanctuaire magnifique, l'Hellénion, où des juges, nommés par toutes ces villes, rendaient la justice à leurs nationaux. Quant à la poursuite des crimes et des délits, elle pouvait être exercée par tout habitant de la vallée du Nil, qu'il fût Egyptien ou étranger, libre ou esclave; mais la vengeance privée était interdite, et cela dès la plus haute antiquité. Les prêtres de Memphis disaient à Diodore de Sicile (liv. I, ch. XIV) qu'Isis avait donné des lois à leurs ancêtres afin de substituer l'action calme de la justice aux violences désordonnées de l'injure et de la force. Le magistrat avait qualité pour venger les offenses faites aux particuliers. Les prêtres de l'Egypte, ainsi que ceux de l'Inde, avaient très-bien aperçu le caractère social du délit. Aussi toute composition pécuniaire était-elle interdite entre le prévenu et le plaignant. Ces principes sont fondamentaux en *droit* pénal. La forme de l'instruction suivie devant les tribunaux domestiques se distinguait par son extrême simplicité. On interrogeait le prévenu, on entendait les témoins, on exhibait les pièces de conviction; puis le chef de famille ou son intendant prononçait la sentence, et le châtiment suivait immédiatement. La procédure était plus longue et plus solennelle devant les tribunaux ordinaires. Redoutant les séductions de l'éloquence, les juges égyptiens n'admettaient que l'instruction par écrit. « Les Egyptiens, rapporte Diodore (liv. I, ch. LXXVII), étaient d'opinion que les avocats ne faisaient qu'obscurcir les causes par leurs discours, et que l'art de l'orateur, la magie de l'action et les larmes de l'accusé entraînent souvent les juges à fermer les yeux sur la loi et la vérité. Il n'est pas rare, en effet, de voir les magistrats les plus exercés se laisser séduire par la puissance d'une parole trompeuse, visant à l'effet et cherchant à exciter la compassion. Ils croyaient mieux juger une cause en la faisant mettre par écrit et en la dépouillant des charmes de la parole. De cette manière, les esprits prompts n'avaient aucun avantage sur ceux qui ont l'intelligence plus lente, les hommes habiles ne l'emportaient pas sur les simples, ni les menteurs et les effrontés sur ceux qui aiment la vérité et qui sont modestes. Tous jouissent de droits égaux. On accorde un délai suffisant aux plaignants pour exposer leurs griefs, aux accusés pour se défendre, aux juges pour se former une opinion. » Voici comment les choses se passaient. Le demandeur ou la personne chargée de la défense rédigeait une plainte énumérant toutes les circonstances du fait, exposant toutes les preuves, et se terminant par l'indication du dédommagement réclamé. Le défendeur, prenant connaissance de cette plainte, répondait également par écrit à chaque chef d'accusation. Il niait le fait, ou, en l'avouant, il s'efforçait, soit de lui enlever son caractère criminel, soit de le dépouiller de la gravité que lui attribuaient ses adversaires. Le plaignant répondait, le défendeur répliquait à son tour, et les juges, après avoir ainsi reçu deux fois l'accusation et la défense écrites, délibéraient et rendaient leur arrêt. Le président exprimait cet arrêt par une pantomime, en imposant l'image de la Vérité, figurine de pierre précieuse qu'il portait suspendue à son cou par une chaîne d'or, sur la tête de la partie qui obtenait gain de cause. Du reste, la mise en scène était pleine de grandeur et propre à frapper l'esprit du peuple : trente prêtres, vêtus de robes blanches, siégeaient, les yeux baissés, au pied des images des dieux de l'Egypte; le président, vieillard vénérable, descendait lentement les marches du tribunal, et s'avançait seul, sans proférer une parole, vers le lieu où les parties, leurs conseillers et la foule attendaient, dans un silence religieux, la manifestation de la décision des juges. L'innocence ou la culpabilité de l'accusé était proclamée par la déesse même de la Vérité. Quand la question de l'innocence ou de la culpabilité restait enveloppée de nuages, on recourait à des investigations complémentaires, au serment, aux enquêtes, à la descente sur les lieux, à l'interrogatoire par un magistrat délégué, à la torture, à la prison préventive et même au jugement de Dieu. Ce dernier mode de procéder avait lieu quand les autres preuves faisaient défaut. L'accusé était conduit dans un temple, où l'on soumettait le jugement de la cause à la divinité du lieu. Du reste, cette espèce d'ordalie n'était pas, comme les épreuves usitées dans l'Inde et dans les pays civilisés d'Europe, accompagnée de violences et de souffrances. On ne connaissait ni le fer brûlant que le patient devait toucher de sa main nue, ni les autres moyens usités chez les autres nations qui ont eu recours à cette sorte d'investigation. Un oracle prononçait entre l'accusé et son adversaire. Le serment était un des moyens de preuve les plus employés. Les témoins, et même, dans certains cas, les accusés, prêtaient serment de dire la vérité. On jurait en invoquant les dieux de la nation, ou par la tête ou la vie des rois, par les animaux sacrés et même par les plantes, qui, dans quelques districts, étaient vénérées comme des symboles de l'esprit universel. Pour les habitants de la Thébaïde, le serment le plus redoutable consistait à jurer sur le tombeau d'Osiris, placé dans l'île sainte de Philœ. Pour les Egyptiens, comme, du reste, pour les Indous, les Juifs et tous les peuples d'Orient, la violation du serment était non-seulement un crime, mais un sacrilége. Ils croyaient que les divinités se hâtaient de frapper elles-mêmes l'auteur du parjure, quand il réussissait à se soustraire à la justice des hommes.

Les peines, dans le *droit* pénal des Egyptiens, étaient : la mort avec aggravation de souffrances, la mort *simple*, les travaux forcés à temps et à perpétuité, la mutilation des oreilles et du nez, la mutilation des deux mains, la mutilation des parties génitales, la servitude, le fouet, le jeûne forcé, la relégation, l'exil, l'emprisonnement, la déclaration d'infamie, la confiscation des biens et l'amende. On voit que rien ne manque. La mort simple consistait dans la pendaison et la décollation. Elle avait lieu pour le sacrilége, la magie, le meurtre, la violation des lois sur l'art de guérir, le parjure, la dénonciation calomnieuse, le rapt, et aussi, dans certains cas, pour le mensonge. Parmi les formes de mort avec aggravation de souffrances on comptait : le bûcher, la mise en croix et le supplice asiatique des cendres. Le supplice du feu existait pour le parricide. On commençait par faire subir une peine aux membres qui avaient spécialement servi à l'accomplissement du crime. Le bourreau pratiquait avec des joncs aigus plusieurs incisions aux mains du coupable, et son sang, répandu au pied du bûcher, constituait une première expiation. On lui liait ensuite les bras et les jambes, et on le brûlait vif sur un feu d'épines. Quand il s'agissait du meurtre d'un enfant par ses parents, on forçait ceux-ci de tenir embrassé, pendant trois jours et trois nuits, le corps de leur enfant, et une garde nombreuse ne leur permettait pas de se soustraire un seul instant à cette horrible étreinte. Dans presque tout l'Orient primitif, la mort par le feu était la punition de l'adultère. On rapporte que le fils de Sésostris fit brûler, avec le village où il les avait enfermées, une troupe nombreuse de femmes qu'il croyait avoir manqué à la foi conjugale. Le supplice de la croix était surtout infligé aux traîtres et aux rebelles. Quant au supplice des cendres, aucun texte formel ne le mentionne; cependant il paraît avoir été réellement en usage. C'est ainsi qu'après avoir dit que la reine Nitocris commit un grand nombre de crimes pour venger l'assassinat de son frère, Hérodote (liv. II, ch. C) ajoute : « Les prêtres m'ont raconté qu'elle fut jetée dans une chambre pleine de cendres. » Les exécutions semblent avoir été publiques. Nous rappellerons aussi que la loi égyptienne, proclamant un principe admis plus tard par tous les peuples civilisés, exigeait que la femme enceinte condamnée à mort ne subît sa peine qu'après l'accouchement. On administrait souvent une boisson enivrante aux condamnés qui allaient au supplice. Au-dessous de la peine de mort se trouvait celle des travaux publics. Parmi les condamnés, les uns, tout enchaînés, construisaient des digues ou creusaient des canaux d'irrigation; les autres, comme ceux qu'on employait à l'extraction de l'or sur les frontières de l'Ethiopie, étaient conduits dans les mines. Leur condition était des plus misérables, et ce qui l'aggravait encore, c'est que, par suite du préjugé de la solidarité du sang, leur famille entière était condamnée à partager leur captivité. On possède sur la position de ces malheureux condamnés aux travaux des mines un document plein d'intérêt qui doit trouver place dans cet article. Il émane de Diodore de Sicile. « A l'extrémité de l'Egypte, dit cet historien, il se trouve un endroit riche en mines d'or, d'où l'on tire ce métal à force de bras, par un travail pénible et à grands frais. Ceux qui dirigent les travaux de ces mines emploient un très-grand nombre d'ouvriers, qui sont tous des criminels condamnés. Ces malheureux, tout enchaînés, travaillent jour et nuit, sans relâche, privés de tout espoir de fuir, sous la surveillance de soldats étrangers parlant des langues différentes de l'idiome du pays, afin qu'ils ne puissent être gagnés ni par des promesses ni par des présents. La roche qui renferme l'or étant très-compacte, on la rend cassante à l'aide d'un grand feu, et on la travaille ensuite des mains; lorsque le minerai, devenu ainsi friable, est capable de céder à un effort modéré, des milliers de misérables le brisent avec des outils de fer qui servent à tailler les pierres. Celui qui reconnaît la veine d'or se place à la tête des ouvriers et leur désigne l'endroit à fouiller. Les plus robustes des malheureux condamnés sont occupés à briser le silex avec des coins de fer, en employant pour ce travail, non les moyens de l'art, mais la force de leurs bras. Ils travaillent ainsi sans relâche, sous les yeux d'un surveillant cruel qui les accable de coups. Des enfants encore impubères, pénétrant par les galeries souterraines jusque dans les cavités des rochers, ramassent péniblement les fragments de minerai détachés et les portent au dehors, à l'extrémité de la galerie. D'autres ouvriers, âgés de plus de trente ans, prennent une certaine mesure de ces fragments et les brisent, dans des mortiers de pierre, avec des pilons de fer, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à la grosseur d'une orobe (fruit semblable à une lentille). Le minerai, ainsi pilé, est pris par des femmes et des vieillards qui, après l'avoir mis sous la meule, se placent deux ou trois à chaque manivelle, et réduisent, par la mouture, chaque mesure de minerai pilé en une poudre aussi fine que la farine. Tout le monde est saisi de compassion à l'aspect de ces malheureux, qui se livrent à ces pénibles travaux sans avoir autour du corps la moindre étoffe qui cache leur nudité. On ne fait grâce ni à l'infirme, ni à l'estropié, ni au vieillard débile, ni à la femme malade. On les force tous au travail à coups redoublés jusqu'à ce que, épuisés de fatigue, ils expirent à la peine. C'est pourquoi ces infortunés, ployant sous les maux du présent sans pouvoir espérer dans l'avenir, attendent avec joie la mort, qui leur paraît préférable à la vie. » (Diod., liv. III, ch. XII et XIII.)

Après les travaux forcés venaient d'autres peines qui avaient spécialement pour objet de punir en enlevant les moyens de renouveler le crime. Ainsi, les faussaires avaient les mains coupées; le viol commis sur la personne d'une femme libre était puni de la perte des parties génitales. On arrachait la langue au traître qui avait révélé les secrets de l'Etat, et, quand l'adultère ne fut plus puni de mort, comme cela avait eu lieu tout d'abord (v. plus haut), on coupait le nez de la femme coupable de ce crime et son complice recevait mille coups de verges : « Chacun, dit Diodore (liv. I, ch. LXXVIII), par la privation de la partie du corps avec laquelle le crime avait été commis, portait jusqu'à la mort une marque indélébile qui, en montrant le châtiment, devait empêcher les autres d'agir contre la loi. Quant aux autres peines, nous mentionnerons l'exil, qui était le châtiment attaché à l'homicide involontaire; la déclaration d'infamie, prononcée contre les soldats qui avaient déserté les rangs de l'armée ou n'avaient point exécuté l'ordre de leurs chefs. Celui qui ne poursuivait pas devant les tribunaux l'auteur d'un homicide dont il avait été le témoin était battu de verges et privé de toute nourriture pendant trois jours. L'amende était infligée dans des cas fort nombreux : ainsi, on y condamnait celui qui avait involontairement tué un animal sacré autre que l'ibis, le chat et l'épervier; car, si c'était un de ces derniers animaux qui eût été tué, même involontairement, l'auteur était puni de mort; une amende était encore infligée à celui qui déposait des cadavres dans le voisinage des temples. L'artisan qui s'avisait de se mêler des affaires publiques, ou qui exerçait une profession autre que celle qui lui était assignée par les lois et transmise par ses parents, était aussi puni d'une forte amende. Il en était de même de ceux qui portaient de fausses attestations au tribunal des sépultures. Le *droit* pénal des Egyptiens édictait aussi la confiscation générale des biens; les historiens accusent Amasis d'en avoir usé pour s'approprier les richesses de ses sujets. Elle figure, du reste, en termes formels, dans le célèbre édit par lequel Ptolémée Philadelphe ordonna l'affranchissement des Juifs. Quant à l'emprisonnement, il était employé non-seulement comme moyen préventif, mais comme peine. Les villes égyptiennes renfermaient de nombreuses prisons où les accusés étaient détenus avant de subir leur condamnation. On y trouvait même des prisons spéciales pour les personnes arrêtées par ordre du roi et des hauts dignitaires de la couronne. Les prisons étaient souvent placées dans les citadelles. La Bible nous apprend que les prisonniers étaient chargés de chaînes et devaient, comme sur les bords du Gange, laisser croître leurs cheveux et leur barbe. Ils paraissent aussi avoir été astreints à des travaux généralement pénibles (Josèphe, *Antiquités judaïques*, liv. II, ch. III). Si l'on s'en rapporte à Lucien, le régime de ces prisons était affreux. Diodore de Sicile et quelques autres écrivains de l'antiquité prétendent que la loi pénale des Egyptiens ne punissait pas le vol. Selon Diodore (liv. I, ch. LXXX), ceux qui voulaient se livrer à l'industrie du vol étaient obligés de se faire inscrire chez le chef des voleurs et de lui apporter immédiatement le produit de leur larcin. Les victimes du vol devaient, à leur tour, se faire inscrire chez le même chef, en lui fournissant l'indication exacte des choses dérobées, du jour, de l'heure, du lieu de la soustraction. Les objets volés étaient aussitôt recherchés et rendus à leur propriétaire, s'il consentait à payer le quart de leur valeur. Cela est peu probable. En effet, suivant la *Genèse*, à l'époque de Joseph (*Genèse*, XLIII, 18; XLIV, 9, 16), le vol était puni de la servitude pénale. En outre, les prêtres d'Héliopolis dirent à Hérodote qu'Amasis, avant de monter sur le trône, avait été plusieurs fois condamné comme voleur. Les rois égyptiens avaient incontestablement le *droit* de faire grâce, mais on ne voit pas qu'ils en aient fait un fréquent usage. On trouve cependant quelques exemples de commutations de peines. Ainsi, Diodore de Sicile (liv. I, ch. LXV) dit, en parlant de Sabacon (Pevekh Ier), qu'en remplacement de la peine de mort, ce prince força les condamnés à travailler, tout enchaînés, aux ouvrages publics. « C'est par ce moyen, ajoute Diodore, qu'il fit construire de nombreuses digues et beaucoup de canaux utiles. Il réalisait l'idée de diminuer, à l'égard des coupables, les sévérités de la justice, et de faire tourner une peine inutile au profit de la société. » Il résulte de ce passage de Diodore que les condamnations capitales étaient fréquentes en Egypte, et il est facile de comprendre qu'il en devait être ainsi. Sans doute, cette société égyptienne était parfaitement ordonnée, et, dans son *Discours sur l'histoire universelle*, Bossuet vante « la bonne police de l'Egypte. » Cet éloge n'a du reste rien d'étonnant dans la bouche de l'auteur de la *Politique sacrée tirée de l'Ecriture*, qui est l'apôtre du droit divin et de l'absolutisme monarchique. Tout le monde connaît la réputation de sagesse que s'étaient acquise les Egyptiens; toutes les nations de l'antiquité sont unanimes à en témoigner : suivant des traditions communes à l'Egypte et à la Grèce, Orphée, Homère, Lycurgue, Solon, Pythagore, Thalès, Hésiode et Platon ont été chercher l'inspiration et la science dans les sanctuaires égyptiens. Quand les voyageurs de l'antiquité, parcourant rapidement les nomes les plus riches et les plus peuplés de ce pays, voyaient partout régner l'ordre, assistaient dans toutes les villes à des fêtes nationales ou religieuses, et rencontraient à chaque pas des monuments empreints d'une incontestable grandeur, ils admiraient la puissance des lois de l'Egypte; mais, nous autres modernes, nous ne pouvons souscrire à ce jugement sans renier les plus grands principes de notre civilisation. En réalité, cet ordre, cette grandeur n'existaient qu'à la surface. Comme dans toutes les sociétés fondées sur la théocratie et le despotisme, le peuple

était indignement sacrifié aux intérêts de la caste dominante. Pendant que les prêtres étaient en possession d'une science arrivée déjà à un certain développement et dont ils conservaient le privilège exclusif, le peuple était livré aux superstitions les plus absurdes. Les prêtres se servaient de la religion et de la justice pour maintenir le peuple dans l'ignorance et la servitude. Les rois, quand c'était leur bon plaisir, levaient facilement les entraves que la religion voulait mettre à leur pouvoir et opprimaient le peuple. Ils condamnaient à l'emprisonnement, à l'exil, aux travaux publics, au dernier supplice tous ceux qui encouraient leur disgrâce, sans observer aucune des formalités tutélaires qui avaient pour objet de garantir l'équité des jugements : ils se permettaient tous les caprices des despotes asiatiques. Le prédécesseur de Sésostris remplit les prisons d'individus soupçonnés d'avoir murmuré contre sa tyrannie. Chéops condamna une partie de son peuple aux travaux publics, parce qu'il voulut laisser à la postérité de somptueux témoignages de sa puissance et de ses richesses. Quant à la législation pénale si vantée de ce peuple, elle a moins pour objet la réalisation d'un idéal de justice, que l'affermissement de la domination des maîtres de l'Egypte. Elle obéit souvent à des préoccupations exclusivement politiques. Dans un système de répression étroitement uni au culte, les prêtres cherchaient le moyen d'imprimer aux coutumes nationales le caractère de permanence et d'immobilité qui fut toujours l'objet de leurs efforts, parce qu'ils voyaient là le moyen de perpétuer leur domination. Quant au peuple, quant à la sécurité et à la dignité de l'individu, ils les sacrifiaient facilement aux nécessités de leur domination. Il était, du reste, impossible qu'il en fût autrement. Nous avons vu que le sentiment du *droit* est un des deux éléments essentiels de la moralité humaine, et là où ce sentiment n'a pu se développer, la moralité est tronquée et l'individu sacrifié à la société. Seulement, comme la législation d'une société est toujours en rapport avec sa moralité, et qu'il est incontestable que les prêtres égyptiens étaient en possession de certaines idées élevées sur Dieu et sur l'homme, ces idées se sont fait jour dans leur législation. C'est ainsi que nous avons vu qu'une boisson enivrante était administrée aux malheureux qu'on envoyait au supplice; qu'un délai était accordé aux femmes enceintes condamnées à la peine de mort, et que le meurtre d'un esclave était puni à l'égal de celui d'un homme libre.

Voyons maintenant quel était le *droit* privé dans ces sociétés primitives. La famille est un élément essentiel de la société ; on la trouve dans toutes les sociétés. Partout aussi l'homme a un intérêt propre dont la propriété est le représentant, et, en vue de cet intérêt, il entre en rapport avec ses semblables, d'où les contrats. *Famille, propriété, contrats* sont donc les objets essentiels du *droit* privé, qui est un élément indispensable à toute organisation sociale, et qui, selon le développement de cette organisation, y tient une place plus ou moins grande.

Un des traits de l'organisation de la famille, dans toute société primitive, c'est que la puissance paternelle y est absolue. Du reste, ce despotisme est susceptible de plus ou de moins, selon le génie propre des peuples. Chez les Perses et chez les Mèdes, il atteint son maximum d'autorité; le père dispose de ses enfants comme le maître de ses esclaves. En Egypte, et c'est encore une conséquence des mœurs, la puissance paternelle se présente avec un cachet de modération assez rare dans l'antiquité. La loi imposait des devoirs respectifs aux parents et aux enfants : ces derniers étaient tenus de nourrir leurs parents dans le besoin. Dans toutes les sociétés primitives, la loi encourage les mariages. Les Perses attachaient un grand prix à avoir beaucoup d'enfants. Le roi envoyait chaque année des présents à ceux qui en avaient eu le plus grand nombre. En Egypte, la loi favorisait aussi les mariages par tous les moyens possibles. Le père dotait sa fille. Le lévirat (v. plus bas HÉBREUX) était en usage chez les Egyptiens. C'est une question non résolue de savoir si ces peuples pratiquaient la polygamie. Il n'y avait point de bâtards chez eux : les enfants mêmes d'une esclave étaient légitimes. Dans leur idée, le père seul communiquait la vie et la naissance. Le respect des Egyptiens pour le mariage est attesté par la *Genèse* (ch. XII, v. 19). Rien ne montre que la loi ait autorisé la répudiation ou le divorce. Au dire des historiens anciens, la femme, dans la famille égyptienne, aurait eu la prééminence sur le mari ; mais il y a là une erreur. On l'a expliquée en disant que, là où l'on avait cru voir la femme investie de la puissance paternelle, il ne s'agissait que de la direction du ménage, de ce gouvernement qui, dans l'intérieur domestique, appartient à la femme, même dans nos sociétés modernes, et sans préjudice de la puissance du mari. Chez les Perses, chez les Mèdes, toujours par suite de l'esprit despotique de ces peuples, la puissance maritale était très-redoutable, comme le montre le livre d'*Esther*. Assuérus, s'étant enivré dans un repas public, envoya sept eunuques chercher son épouse, la reine Vasthi, pour faire voir sa beauté à tout son peuple. La reine refusa de se présenter, et le roi, transporté de fureur, répudia Vasthi, et envoya des lettres par tout son royaume, pour donner aux maris tout le pouvoir et toute l'autorité, chacun dans sa maison. Le sentiment moral semble avoir été bien moins développé chez les Perses et chez les Mèdes que chez les Egyptiens. C'est pourquoi leur législation est inférieure. Ainsi, non-seulement les premiers admettaient la polygamie, mais encore la prescrivaient. La parenté n'était pas un empêchement au mariage. Cambyse épousa deux de ses sœurs en même temps. On autorisait même l'union du père avec la fille et du fils avec la mère. Bien plus, on a dit que les mariages des fils avec leurs mères étaient réputés les plus honorables chez les Perses. Chez les Egyptiens, le mariage, permis entre frère et sœur, n'était défendu qu'entre parents de la ligne directe. Les Egyptiens semblent avoir connu l'adoption.

Quelle était l'organisation de la propriété chez les Egyptiens? Tout ce que l'on sait de plus certain, c'est que le sol appartenait au roi, aux prêtres et aux guerriers, et que ceux qui le cultivaient ne le faisaient qu'à titre de fermiers. Quant aux contrats, le prêt ne pouvait être constaté que par écrit. Néanmoins, à défaut de titre, le défendeur était tenu d'affirmer par serment qu'il ne devait pas la chose ou la somme réclamée. Le prêt à intérêt était permis; mais, quelle que fût la créance, l'intérêt ne pouvait jamais dépasser le chiffre du capital prêté. On empruntait sur gage, et le plus précieux qu'un débiteur pût donner, c'était le corps embaumé de l'un de ses ascendants. Du reste, la législation égyptienne se distinguait par son humanité envers le débiteur obéré; elle n'accordait au créancier qu'un recours contre les biens, et jamais contre la personne du débiteur. On ne sait rien touchant le système de succession dans la société égyptienne. Chez les Perses et chez les Mèdes, il ne pouvait guère être question de contrats, puisque, au dire de Plutarque, une loi défendait d'y contracter des dettes. Les documents manquent, du reste, sur l'organisation de la propriété chez ces peuples. Telles sont, dans leurs traits essentiels, les législations des sociétés primitives ; ce que nous venons de dire des Egyptiens, des Mèdes et des Perses suffit pour donner une idée du système de législation propre à ces sociétés. On peut caractériser ce système en disant que la notion de la loi s'y manifeste, mais non celle du *droit*, en tant qu'il a pour point de départ le sentiment de la liberté, pour organe la raison et pour règle la nature même des choses.

— *Hébreux.* La législation des Hébreux est une preuve éclatante de la vérité de ce principe, que les sociétés s'organisent comme elles se conçoivent, et que la conception qu'elles ont d'elles-mêmes est dans le rapport le plus intime avec la manière dont elles conçoivent Dieu et l'ensemble des choses. L'unité de Dieu, tel est le fondement de la conception religieuse des Hébreux. Sous le nom de Jéhovah, ils adorent le principe unique qui a créé le monde, l'Etre éternel et invisible, le Dieu de justice. D'où leur vient cette conception ? C'est là une question dans laquelle nous n'avons pas à entrer ici. Il nous suffit de constater le fait et les conséquences qui en découlent. Du reste, ce Dieu, s'il est un maître, est aussi un père. C'est lui qui a formé l'homme de ses mains et formé à son image. Il l'aime et se préoccupe de lui. Il la d'abord placé dans un lieu de délices, et, s'il l'en a chassé, c'est parce que l'homme a violé la loi qui lui avait été imposée. Malgré sa désobéissance, Dieu ne l'abandonne pas : il le vêt de ses propres mains et lui accorde le moyen de se racheter par le travail. Bien plus, il fait alliance avec lui, et, en signe de cette alliance, il lui donne une règle de vie dans ses commandements. Pour l'Hébreu, l'homme est donc quelque chose devant Dieu ; il est à ses yeux une personne morale, c'est-à-dire libre et responsable. Par cela même que la moralité humaine est fondée sur les commandements de Dieu, commandements révélés à tous, qui ne sont plus le monopole d'une caste, et qui ont un caractère rationnel, le *droit* devient possible. Les dix commandements de Dieu sont la grande charte de l'humanité. La législation des Hébreux est le commentaire juridique et vivant de cette haute conception religieuse, qui donne un caractère particulier à ce peuple et lui assigne une place à part parmi tous les peuples de l'Orient primitif. Nous assistons à la naissance de cette société et nous la voyo-- se former. Elle sort de la famille, car le peuple hébreu est une confédération de familles. Le *droit* des Hébreux repose sur une base rationnelle, puisque l'égalité, comme nous l'avons expliqué, est la condition essentielle de la naissance du *droit*, et qu'ils sont tous égaux devant la loi. Mais l'égalité n'est que la condition négative du *droit*, elle déblaye seulement le terrain, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Chez les Hébreux, le *droit* est encore dépourvu de son organe indispensable : la raison, ne relevant que d'elle-même et demandant à la seule nature des choses la détermination des éléments juridiques. Par cela même que la loi est l'œuvre de Dieu, elle est chose théocratique, et, par conséquent, n'est pas libre dans son développement. Le *droit* est encore asservi à la règle morale, et il n'est pas conçu comme ne relevant que de lui-même. Il est donc fatalement condamné à subir un arrêt dans son développement, comme tout ce qui a un caractère théocratique ; mais, comme il est l'expression d'une conception supérieure de Dieu et de l'homme, il porte en soi un principe qui le transformera. Ce principe, c'est l'égalité, que le christianisme étendra à tous les hommes, et dont il fera la base de la société chrétienne. Mais cette transformation ne s'opérera qu'en brisant la société juive.

Puisque le peuple hébreu est une fédération de tribus dont le lien national est la croyance à un Dieu unique, pur esprit et créateur de toutes choses, qu'il adore sous le nom de Jéhovah ; puisque Jéhovah est le chef, le maître du peuple, le gouvernement des Hébreux est théocratique. La foi en un Dieu unique forme la clef de voûte de leur constitution sociale ; elle est la condition même de leur existence et elle doit être maintenue à tout prix contre le polythéisme. C'est pour ce motif que Moïse, doux et humain en général (*erat*, dit l'Ecriture, *omnium hominum mitissimus*), devient cruel et impitoyable quand il s'agit de réprimer l'idolâtrie. Mais cette croyance en l'unité de Dieu est le patrimoine commun de tous, et non plus, comme chez les autres peuples de l'Orient primitif, l'apanage exclusif d'une caste de prêtres, qui ne la révèlent qu'à quelques initiés. Le Saint des saints d'Israël n'a plus d'arcanes : le premier venu est initié et a le droit illimité d'être *prophète*, c'est-à-dire de parler sous l'inspiration de Jéhovah et de publier ce qu'il croit être la vérité. Le *prophétisme*, tel est un des traits caractéristiques de la société hébraïque. C'est par lui qu'apparaît, pour la première fois, dans le monde le *droit* que possède tout homme de manifester sa pensée, *droit* qui est une des bases fondamentales de toute société libre. Aussi tous les abus des théocraties orientales ont-ils disparu en Israël. Plus de domination absolue d'une caste, car les prêtres et les lévites ne sont que de simples fonctionnaires héréditaires spécialement voués au culte de Jéhovah, exclus du partage des terres, au lieu d'être grands propriétaires fonciers comme les brahmanes et les prêtres égyptiens. Plus de caste guerrière, car tout Hébreu mâle a le *droit* et le devoir de porter les armes : il est soldat dès l'âge de vingt ans. Plus de ces dégradantes inégalités fondées sur une fausse conception de Dieu et perpétuées fatalement par l'hérédité. D'abord Moïse exerça une dictature au nom de Dieu, dont il se disait le représentant, et, pour achever l'œuvre immense qu'il avait entreprise, il eut besoin d'un pouvoir absolu ; mais, après lui, le peuple hébreu apparaît dans l'histoire comme une société essentiellement démocratique, comme une république où la loi seule est souveraine, où tous les citoyens sont égaux, jouissent des mêmes *droits*, sont soumis aux mêmes charges, admissibles à tous les emplois, passibles des mêmes peines. Il a ses représentants, ses assemblées, dans lesquelles on délibère et dont les décisions deviennent des lois. A sa tête se trouve le sénat ou grand *sanhédrin*, du mot grec *συνέδριον*, assemblée. Pour y entrer, il n'est pas nécessaire d'être riche : il suffit d'être savant, prudent et de bonne renommée. Le pouvoir exécutif est aux mains d'un magistrat appelé juge, *schophet*, mais qui, malgré son titre, n'a aucun caractère judiciaire. C'est une espèce de consul qui préside quelquefois le sénat et auquel, dans les moments suprêmes, le peuple confie une dictature que quelques-uns conservèrent jusqu'à leur mort, mais sans jamais la transmettre héréditairement. Quant à la monarchie, elle ne vint que plus tard, amenée par la nécessité de la défense nationale et surtout par le désir d'imiter les autres nations. Son apparition se lie à la corruption du véritable esprit hébraïque, dont toutes les aspirations les plus profondes y étaient contraires. C'est la Bible elle-même qui le dit : « Et l'Eternel dit à Samuel : « Obéis à la voix du peuple en tout ce qu'ils » te diront, car ce n'est pas toi qu'ils ont rejeté, mais c'est moi qu'ils ont rejeté, afin » que je ne règne pas sur eux. Maintenant » donc obéis à leur voix, mais ne manque » point de leur protester et de leur déclarer » comment le roi qui régnera sur eux les traitera. » Samuel parla donc au peuple qui lui avait demandé un roi, et il lui dit : « Voici la » manière dont vous traitera le roi qui régnera » sur vous. Il prendra vos fils et les mettra à ses chariots et parmi ses gens de cheval, et ils courront devant son chariot. Il » prendra aussi vos filles pour en faire des parfumeuses, des cuisinières et des boulangères. » Il prendra aussi vos champs, vos vignes. Il » dîmera tout ce que vous aurez semé et ce » que vous aurez vendangé, et il le donnera » à ses eunuques et à ses serviteurs. Il prendra vos serviteurs et vos servantes, et » l'élite de vos jeunes gens, et vos ânes, et il » les emploiera à ses ouvrages. Il dîmera vos » troupeaux et vous serez ses esclaves. En » ce jour-là, vous crierez à cause de votre » roi que vous aurez choisi ; mais l'Eternel ne » vous exaucera point en ce jour-là. » Mais le peuple ne voulut point acquiescer au discours de Samuel, et ils dirent : « Non, mais » il y aura un roi sur nous ; nous serons ainsi » comme toutes les nations, et notre roi nous » jugera, il sortira devant nous et conduira » nos guerriers. » (I Samuel, ch. VIII, v. 7 et suiv.) Par là se révèle le vice de toute société théocratique, qui aboutit forcément au despotisme. Ainsi, suivant le *droit* public, le roi eût dû être toujours désigné par le grand sanhédrin, sacré par le grand pontife et institué par l'assemblée du peuple. Moïse avait posé, pour ce roi futur qu'il pressentait, des règles et des préceptes destinés à mettre des bornes à son despotisme. (*Deutér.*, XVII, 15 et suiv.) Mais ces bornes furent impuissantes à arrêter les progrès du mal. L'idolâtrie ne fit que s'accroître parmi les Hébreux ; l'affaissement du pouvoir des prêtres, l'oubli de la loi de Moïse et la suppression du sanhédrin permirent au despotisme royal de se développer en toute liberté. Jéhovah fut détrôné, et la république anéantie. La nation elle-même perdit son unité et se sépara en deux royaumes, et la Judée finit par être dépouillée de son indépendance. On voit qu'une contradiction complète existait au sein de la société hébraïque, et c'est cette contradiction qui explique les destinées du peuple juif. D'un côté, par sa conception élevée de Dieu et, par conséquent, par l'élévation de son sentiment moral, il tend à la forme la plus parfaite de gouvernement, la république démocratique, et, d'un autre, par sa constitution théocratique, il est fatalement condamné au despotisme. C'est cette contradiction, du reste, qui explique les doctrines diamétralement opposées que l'on a fait sortir de la Bible. Les protestants du XVIIe siècle y ont vu la république. Bossuet, au contraire, et en général tous les auteurs catholiques, y ont vu la sanction de la monarchie absolue. Toutefois, il ne faut pas l'oublier, les protestants ont été puiser aux sources pures de l'esprit hébraïque, tandis que les catholiques, et notamment Bossuet, ont demandé leur doctrine à la perversion même de cet esprit, corrompu par l'idolâtrie asiatique.

Il y avait chez les Hébreux trois espèces de tribunaux, constituant trois degrés de juridiction : le tribunal des Trois, le tribunal des Vingt-Trois et le sanhédrin. Comme son nom l'indique, le tribunal des Trois était composé de trois juges appelés *schophetim :* il avait sous ses ordres des officiers ministériels appelés *schotérim*, chargés d'assigner les plaideurs, d'assister aux audiences comme greffiers et de procéder à l'exécution des sentences. Ce tribunal des Trois, appelé *din mammona*, connaissait de quelques délits et de toutes les causes d'intérêt privé. Il y en avait un à la porte de chaque ville. L'appel de ses jugements était porté devant le tribunal des Vingt-Trois, composé de vingt-trois membres choisis parmi les anciens. Il y avait un tribunal des Vingt-Trois dans toutes les villes dont la population dépassait cent vingt familles ; il y en eut deux à Jérusalem. Ce tribunal, qui portait le nom de *din mirphat*, statuait sur l'appel des jugements de première instance, et c'est devant lui seul qu'étaient portés les procès criminels dans lesquels la vie de l'accusé était en jeu. Enfin la magistrature suprême était déléguée à un grand conseil composé de soixante-dix membres, et appelé, à cause de cela, les Septante ; plus tard seulement, il reçut le nom de *sanhédrin*, mot dérivé du grec, comme nous l'avons dit. Ce conseil était tout à la fois une assemblée politique et un tribunal. Il datait de l'organisation primitive de la société hébraïque, dont il reflète le caractère démocratique. Il fut institué par Moïse, et Jéhovah lui donna une sorte de consécration divine : « Et alors l'Eternel dit à Moïse : « Assemble-moi soixante-dix hommes d'entre » les anciens d'Israël, que tu connais être les » anciens du peuple et les *officiers* (c'est-à-dire les chefs de famille), et amène-les au » tabernacle d'assignation, et qu'ils se présentent là avec toi. Puis je descendrai, et » je parlerai là avec toi, et je leur mettrai » une part de l'Esprit qui est sur toi, et je te » mettrai sur eux, afin qu'ils portent avec toi » la charge du peuple, et que tu ne la portes » pas toi seul. » (*Nombres*, XI, 16, 17.) Ce grand conseil, siégeant dans le temple, et dont le président s'appelait *nasi* (prince du sanhédrin), interprétait la loi toutes les fois que les tribunaux le demandaient ou que les plaideurs le requéraient. Il jugeait les sénateurs, les prêtres, les chefs militaires, les villes et les tribus rebelles. Il était, en réalité, une haute cour de justice, jugeant tout ce qui intéressait la sûreté de l'Etat, comme nous dirions maintenant. C'est pour ce motif qu'il jugeait les prophètes, et que Jésus, le dernier et le plus grand d'entre eux, fut amené devant lui.

On voit, par cet exposé sommaire que nous venons de faire de l'organisation judiciaire des Hébreux, que cette organisation est déjà arrivée, chez eux, à une grande perfection. Le grand principe de la distinction du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif y est entrevu. Les rois n'y jugent pas, et quand ils se sont mis à juger (par exemple Salomon dans son fameux jugement), c'est que la constitution primitive était déjà corrompue par le despotisme. Les Hébreux ne voulaient pas de juge unique. « Juger seul, disaient leurs docteurs, n'appartient qu'à Dieu, et non à l'homme. » *Rex non judicat*, dit la *Mischna*, ce qui est parfaitement juste ; mais elle ajoute : *Nec judicatur*, ce qui montre très-bien que le peuple hébreu n'a pu s'élever jusqu'à la conception complète du véritable pouvoir, qui doit toujours être responsable. Mais la moralité élevée de ce peuple apparaît dans la haute importance que la loi attache à la bonne administration de la justice.

« Vous ne ferez rien, dit Moïse, contre l'équité, et vous ne jugerez point injustement. » (*Lévit.*, XIX, 15.) — « Ecoutez ceux qui viendront à vous, citoyens ou étrangers, et jugez-les selon la justice. » (*Deutér.*, I, 16.) — « Vous n'aurez point égard à la qualité des personnes, et vous ne recevrez pas de présents. » (*Deutér.*, XVI, 19.) — « Maudit soit celui qui viole la justice dans la cause de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve. » (*Deutér.*, XXVII, 19.) Les magistrats devaient être sans tache. Les causes d'incapacité ou d'indignité, même physiques, étaient très-nombreuses. Les fonctions de juge, dévolues, sous la république, par le sort (v. plus bas), comme à Athènes, étaient gratuites et entourées d'un extrême respect. Avant de siéger, le juge recevait de trois ou quatre autres juges, selon la dignité de sa magistrature, une ordination qui s'accomplissait par l'*imposition des mains*, dont Maimonide nous a transmis la formule et les cérémonies. C'était le doyen d'âge et non celui qui comptait le plus d'années de service qui présidait. Les jugements civils se rendaient à la majorité des voix, et leur style avait quelque chose de la majesté du langage juridique à Rome. Le haut esprit de justice dont était animée la législation des Hébreux se remarque aussi dans le *droit* pénal. La manière dont les Hébreux concevaient la répression pénale se trouve parfaitement indiquée dans les versets 19 et 20 du chapitre XIX du *Deutéronome*.

« 19. Tu lui feras (au coupable) comme il avait dessein de faire à son frère, et vous ôterez le mal du milieu de vous.

» 20. Et les autres, qui entendront cela, craindront, et, à l'avenir, ils ne feront plus de méchantes actions comme celle-là au milieu de vous. »

Ainsi, pour les Hébreux, le but de la peine est triple : 1° il faut faire au coupable ce qu'il a lui-même fait à autrui; 2° il faut ôter le mal du milieu d'Israël; 3° il faut frapper de crainte par l'appareil du châtiment. Punir le coupable, et faire de la punition un exemple propre à intimider le crime, tels sont, en effet, les principes fondamentaux de la répression pénale. Sous ce rapport, le *droit* pénal des Hébreux ne fait que sanctionner les principes qui résultent de la nature même des choses; mais il contient, en outre, un principe particulier que l'on retrouve aussi dans toutes les législations antiques : c'est la nécessité pour la société d'expier le crime qui a été commis dans son sein, et qui constitue pour elle une souillure. La loi reconnaît que tous sont solidaires du crime d'un seul; qu'il y a, pour la communauté au sein de laquelle ce crime a été commis, une dette d'expiation envers Jéhovah dont toute cette communauté est responsable. De là la nécessité d'ôter le mal du milieu d'Israël. Il en résultait, que si l'auteur du crime était inconnu et, par conséquent, ne pouvait être contraint à expier son crime, l'expiation restait à la charge de la communauté. Dans ce cas, le sanhédrin examinait quel était le centre de population le plus rapproché du lieu où était le cadavre, et les habitants étaient tenus de protester de leur innocence en se lavant les mains au-dessus d'une génisse sacrifiée et en disant : « Nos mains n'ont pas répandu le sang et nos yeux ne l'ont pas vu répandre. » On voit par là pourquoi Pilate se lave les mains lorsqu'il a été forcé d'autoriser la mort de Jésus : c'est pour attester qu'il n'a aucune part à ce crime commis par la foule et dont, par conséquent, l'auteur est inconnu. Mais si la société doit se purifier de la souillure que lui imprime le crime qui a eu lieu dans son sein, les parents du coupable n'en sont nullement solidaires, et la loi de Moïse rejette formellement ce principe, consacré par tant de législations pénales, d'après lequel la peine frappe, dans certains cas, la famille du condamné. « On ne fera point mourir les pères pour les enfants, ni les enfants pour les pères; mais chacun mourra pour son péché. » (*Deut.*, XXIV, 16.) Enfin, le *droit* pénal des Hébreux a pour principe fondamental cet axiome du *droit* criminel, que le crime n'existe qu'à la double condition du fait et de l'intention. En outre, il donne à cet axiome une interprétation des plus élevées. Le crime lui-même disparaît quand, avant les poursuites, les choses sont remises dans l'état primitif. Le coupable n'est tenu alors qu'à des expiations religieuses. Et même lorsque les poursuites sont déjà commencées, si le coupable peut réparer le tort, par exemple restituer la chose volée, la peine est moindre que dans le cas contraire. Ainsi la loi pénale, chez les Hébreux, laisse au repentir une large part, la plus large possible, et, sous ce rapport, elle donne un exemple que nos législations modernes feraient bien d'imiter.

Les plus grands crimes, aux yeux des Hébreux, étaient ceux qui offensaient la religion. En premier lieu venait l'idolâtrie. L'idolâtrie était, en effet, un attentat au premier chef contre la sûreté de l'Etat, parce que la croyance à un Dieu unique, à Jéhovah, était la pierre angulaire de l'édifice social. Ce crime était d'autant plus dangereux, que les Juifs avaient un penchant irrésistible à l'idolâtrie. Le coupable était lapidé. Il en était de même de celui qui se livrait à la magie et à la divination des songes, et qui usait de sortiléges et d'enchantements (*Deutér.*, VI, 16; XVIII, 9, 14 et 20); car il y avait là de l'idolâtrie. Etait aussi puni de mort celui qui commettait un sacrilége (*Nomb.*, XVIII, 7), qui blasphémait (*Lévit.*, XXIV, 16), qui ne célébrait pas les fêtes (*Exode*, XII, 19; XXXI, 15, 2 et 3; *Nomb.*, XV, 32, 35, 36). Quant aux crimes contre les personnes, la loi hébraïque distinguait l'homicide volontaire de l'homicide involontaire. Le premier était puni de mort (*Genèse*, ch. IX, v. 6), et le coupable n'échappait au châtiment, ni en transigeant avec les héritiers de la victime (*Nomb.*, XXXV, 34), ni en se réfugiant dans le temple, fût-ce au pied de l'autel (*Exode*, ch. XXI, v. 14). Le crime était le même, que la victime fût un Hébreu ou un étranger (*Lévit.*, XXIV, 21 et 22). Celui qui avait le *droit* de faire la vengeance du sang, le parent le plus proche, appelé le *garant du sang*, avait le *droit* de tuer le meurtrier partout où il le rencontrait (*Nomb.*, XXXV, 19 et suiv.). Mais ce qu'il y avait surtout de remarquable dans la législation de Moïse, relativement à l'homicide, c'était la manière dont était traité le meurtrier involontaire. Il pouvait se retirer dans une des villes désignées pour servir d'asile, et là il se trouvait à l'abri de la vengeance des parents de la victime, du plus proche même, du *garant du sang*. Six villes d'asile avaient été désignées pour servir de refuge aux homicides involontaires (*Nomb.*, XXXV; *Deutér.*, IV, 42). En arrivant dans la ville d'asile, le coupable se présentait devant les magistrats, qui, sur sa déclaration qu'il était plus malheureux que coupable, lui assignaient une demeure et veillaient à sa sécurité. On le conduisait sous escorte devant le tribunal qui devait le juger, et, s'il était acquitté, on le ramenait dans la ville de refuge, qu'il ne pouvait plus quitter, pour retourner dans sa tribu, qu'à la mort du grand pontife. L'infanticide, l'avortement et la suppression de part étaient punis de mort. La législation hébraïque avait un tel respect pour la vie humaine, qu'elle condamnait à la lapidation le bœuf qui, d'un coup de corne, aurait tué un être humain (XXI, 28 à 36). La loi de Moïse n'avait point prévu le parricide; mais l'enfant qui avait frappé, maudit ou seulement outragé son père ou sa mère, était puni de mort (*Exode*, XXI, 15 et 17; *Lévit.*, XX, 9); la simple révolte contre l'autorité paternelle entraînait la peine de la lapidation (*Deutér.*, XXI, 18, 21). La loi punissait également de mort : l'adultère (*Genèse*, XX, 3; XXVI, 11; *Lévit.*, XVIII, 20; XX, 10; v. aussi *Deutér.*, XXII, 24; *Lévit.* XXI, 9; *Deutér.*, XXII, 23 à 27); l'inceste (*Lévit.*, XVIII, 6 à 8; XX, 11 à 20; *Deutér.*, XXVIII, 20 à 23); la sodomie, ou la bestialité (*Exode*, XXII, 19; *Lévit.*, XVIII, 22 à 29; XX, 13 et 16; *Deutér.*, XXVII, 21), et, dans ce dernier cas, la bête elle-même subissait le trépas (*Lévit.*, XX, 15). La prostitution était aussi défendue, ce qui n'empêchait pas, du reste, les courtisanes d'être très-nombreuses en Judée : nulle part elles n'étaient plus provocantes qu'à Jérusalem, comme nous l'apprennent les *Proverbes* de Salomon (VII, 8 et suiv.). Le faux témoignage, la fausse accusation, la calomnie et même la médisance étaient sévèrement punis (*Deutér.*, XIX, 16 et 21; *Lévit.*, XIX, 13 et 16). Un cas remarquable de calomnie était celui où un mari accusait faussement sa femme de ne pas lui avoir donné sa virginité (*Deutér.*, XXII, 13 à 21). Quant aux coups et aux blessures n'ayant point occasionné la mort, ils semblent n'avoir emporté que des réparations civiles au profit du plaignant. Sans doute la loi de Moïse sanctionnait la peine du talion; mais cette peine, un vestige de la barbarie primitive, ne semble pas avoir été appliquée, et elle se résolvait en dommages-intérêts. Relativement aux crimes contre la propriété, la loi de Moïse ne punissait le vol que d'une peine pécuniaire. Si le voleur avait conservé la chose volée, il était condamné à la restituer avec le double de sa valeur (*Exode*, XXII, 4); s'il l'avait vendue ou consommée, il en devait rembourser le prix au quadruple et au quintuple (*Exode*, XXII, 1); si le voleur était hors d'état de désintéresser la partie lésée, les magistrats le faisaient vendre comme esclave et allouaient le prix de sa liberté à celui au préjudice de qui la soustraction avait eu lieu (*Exode*, XX, 3). On ne pouvait tuer impunément le voleur surpris en plein jour; mais il était permis de le tuer dans la perpétration nocturne de son méfait (*Exode*, XXII, 2 et 3). L'enlèvement d'un homme libre pour le vendre, en d'autres termes le *plagiat* (crime dont s'étaient rendus coupables notamment les fils de Jacob envers leur frère Joseph) était puni de mort, si cet homme était israélite (*Exode*, XXI, 16; *Deutér.*, XXIV, 17), et d'une amende s'il était étranger. La violation d'un dépôt n'était punie que d'une peine pécuniaire (*Exode*, XXII, 7 à 13). Quant au prêt à intérêt d'Hébreu à Hébreu, il constituait un délit; mais il en était différemment à l'égard des gentils (*Deutér.*, XXIII, 19). Enfin, Moïse maudit celui qui changeait les bornes de l'héritage de son voisin (*Deutér.*, XXVII, 17); mais rien ne montre qu'il ait édicté une peine contre ce fait qu'il réprouvait.

Il résulte de ce qui précède qu'il y avait chez les Hébreux des peines afflictives et des peines pécuniaires. Parmi les premières, on comptait les peines capitales, qui se présentent dans l'ordre suivant relativement à leur gravité : 1° La lapidation. Les femmes y étaient soumises comme les hommes; mais, tandis que ces derniers étaient lapidés presque nus, les femmes étaient couvertes jusqu'à la poitrine. La lapidation avait lieu hors de l'enceinte des villes. Les témoins, comme épreuve de la sincérité de leurs témoignages, étaient obligés de jeter la première pierre (*Lévit.*, XXIV, 14), ensuite le peuple achevait le patient. Ce supplice, né, dit-on, de la nature du sol, était connu avant Moïse. 2° Le feu. Le condamné était placé sur un bûcher de bois, jusqu'à ce qu'il fût étouffé et consumé par la flamme; d'autres fois, on le jetait dans une chaudière bouillante, comme on fit pour les Macchabées (II *Macchab.*, VII, 3); enfin, quelquefois on lui serrait la gorge au moyen d'une corde, et on lui versait dans la bouche du plomb fondu. 3° La décapitation, mais par le glaive et non par la hache, qui, réservée au sacrifice des animaux, eût ravalé la dignité humaine. Le plus proche parent de la victime, le *garant du sang*, avait le *droit* et aussi le devoir de procéder à l'exécution. 4° La strangulation. C'était le supplice ordinaire, quand la sentence n'avait pas indiqué que la mort serait donnée par un des moyens qui précèdent. Deux exécuteurs serraient une corde autour de la gorge du patient, enfoncé dans le fumier jusqu'aux genoux (*Mischna*, IV). Tels étaient les modes légaux d'exécution à mort chez les Hébreux. Il n'y en avait pas d'autres. Quant aux supplices de la roue, de l'écartèlement, comme à ceux qui consistent à scier le corps, à précipiter du haut d'un mur, etc., ce sont des monstruosités commises par le peuple dans des moments d'exaspération, mais non des châtiments légaux. Il en est de même du crucifiement. Ce supplice était romain, et c'est pour cela qu'il fut infligé à Jésus par Pilate, procurateur romain, chargé de l'exécution de la sentence de mort prononcée par le sanhédrin. Il ne faut pas confondre, comme on l'a fait quelquefois, le crucifiement avec la suspension à un poteau du cadavre d'un supplicié (*Deutér.*, XXI, 22 et 23).

Les peines afflictives non capitales étaient au nombre de deux : 1° La flagellation. C'était une des peines les plus usitées chez les Hébreux. Du temps de Moïse, c'était la bastonnade qui était en usage; mais, depuis le retour de Babylone, on avait adopté l'emploi d'une sorte de knout, dont on se servait dans l'armée perse. On infligeait la flagellation même à ceux qui étaient condamnés au dernier supplice, comme cela se fit pour Jésus. 2° L'excommunication, majeure ou mineure, selon qu'elle séparait complétement ou partiellement un Hébreu de l'assemblée d'Israël. La peine du talion existait aussi en principe (*Exode*, XXI; *Lévit.*, XXIV, 19; *Deutér.*, XIX, 21), mais elle semble, comme nous l'avons dit, avoir été simplement comminatoire. Quant à l'emprisonnement, il ne paraît pas avoir eu de place dans le système de répression des Hébreux, du moins comme une peine : il ne fut qu'un moyen d'assurer le jugement de l'accusé.

Ce qu'il y a d'élevé dans le génie du peuple hébreu se remarque parfaitement dans la procédure criminelle, qui se distingue par une grande sollicitude pour les intérêts du prévenu et par une remarquable douceur de formes, sauf toutefois dans les cas de *jugement de zèle*. Dès que le crime avait été commis, l'auteur présumé était mis en état d'arrestation. L'accusation était faite par le peuple : le ministère public n'existait pas. Point d'appel en matière criminelle, mais une sorte de recours au peuple, de *provocatio*, au dernier moment, lorsque le condamné était conduit au supplice. Si quelqu'un prenait sa défense, comme le fit le jeune Daniel pour Suzanne, on ramenait le condamné devant le tribunal pour examiner les preuves que le défenseur pouvait donner de son innocence, et la jurisprudence autorisait jusqu'à cinq fois cette opposition mise à l'exécution de la sentence. Du reste, c'était à l'accusation à apporter des preuves, excepté lorsqu'un mari accusait sa femme de ne pas lui avoir apporté sa virginité en mariage. Dans ce dernier cas, c'était à la femme à fournir les preuves de son innocence : il suffisait au mari d'envoyer une assignation, et les parents de la femme devaient fournir les preuves exigées dans ce cas par la loi. Alors le père et la mère de la jeune fille produisaient les marques de sa virginité devant les anciens de la ville. « Et ils étendaient le drap devant les anciens de la ville. » (*Deutér.*, XXII, 16 et suiv.) Si le mari était convaincu de mensonge, il était puni (*Deutér.*, XXII, 18). Devant le tribunal, on procédait à la lecture des pièces et à l'audition des témoins. Un seul témoin ne suffisait pas. *Testis unus, testis nullus.* « Un seul témoin, dit Moïse (*Deutér.*, XIX, 15), ne sera point valable contre un homme, en quelque crime et péché que ce soit; mais, sur la parole de deux ou de trois témoins, la chose sera valable. » Les causes de récusation des témoins étaient très-nombreuses. En l'absence de témoignages, l'aveu de l'accusé ne pouvait entraîner sa condamnation. Les débats étaient essentiellement publics et oraux : l'interrogatoire de l'accusé en était une des parties essentielles. Du reste, tout montre que la manière de procéder à l'égard du prévenu était pleine de bienveillance. On écoutait l'accusé dans tout ce qu'il avait à dire pour sa défense, et, chose remarquable, s'il s'élevait quelques difficultés sur l'interprétation de la loi, le prévenu pouvait demander qu'elles fussent soumises au grand sanhédrin. Après les témoins à charge, on entendait les témoins à décharge. Tout le monde pouvait prendre la défense de l'accusé, et il n'était jamais soumis à la torture. Quand les débats étaient clos, l'un des juges résumait la cause : le public se retirait, et les juges émettaient leurs votes, qui étaient recueillis par deux scribes, dont l'un inscrivait les votes d'acquittement, et l'autre ceux de condamnation. En cas d'acquittement, l'accusé était mis immédiatement en liberté. Si une condamnation était prononcée, la sentence n'était pas immédiatement définitive. Rentrés dans leurs demeures, les juges, s'imposant l'abstinence du vin et se recueillant dans la sobriété, repassaient dans leur esprit, pendant une journée entière, tous les détails du procès. Le surlendemain, ils remontaient sur leurs siéges, et maintenaient ou rétractaient leur sentence. Celui des juges qui d'abord avait opiné pour l'acquittement ne pouvait pas modifier son vote; mais ceux qui avaient condamné pouvaient se rétracter. Pour qu'il y eût condamnation, il fallait deux voix de majorité : ainsi, devant le tribunal des Vingt-Trois, si douze juges votaient pour la condamnation et onze seulement pour l'acquittement, l'accusé était acquitté. Enfin, après la condamnation, les parents du condamné étaient tenus de saluer les juges et les témoins.

Par cela même qu'un individu était condamné à mort, les Hébreux ne cessaient pas de voir en lui un frère, tant était puissant ce sentiment de fraternité qui se trouvait au fond de la société hébraïque. Aussi l'exécution de la condamnation à mort avait-elle lieu avec toutes sortes de ménagements pour le patient. Il marchait au supplice le visage couvert d'un voile. Deux magistrats l'accompagnaient : les autres restaient en permanence sur leurs siéges. Tant que tout n'était pas accompli, on pouvait encore prendre sa défense. Cette défense était elle-même provoquée par un héraut qui criait dans la foule, de temps en temps : « Est-il quelqu'un parmi vous qui puisse justifier le malheureux qui marche au dernier supplice? Qu'il parle! » Enfin, au moment suprême, le condamné recevait, comme en Egypte, un breuvage stupéfiant qui lui épargnait les douleurs de la mort. C'est pourquoi, lorsque Jésus était déjà attaché à la croix, les soldats romains qui surveillaient son exécution lui donnèrent à boire; mais, en lui présentant du vinaigre mêlé avec du fiel, ils parodièrent honteusement cette coutume pleine d'humanité de la loi hébraïque (Matthieu, XXVII, 33, 34).

Dans toute société, la loi, par suite d'une nécessité qui résulte de la nature même des choses, fait une distinction entre les membres de la nation et les étrangers. Il est évident, en effet, que l'assimilation complète de l'étranger aux membres de la nation ne serait autre chose que la renonciation au droit national. Cette distinction se trouve donc nécessairement dans la législation hébraïque. En outre, cette législation, comme celle de tous les peuples anciens, reconnaissait l'esclavage. Ainsi, dans le droit hébraïque, il y avait trois sortes de personnes : les Hébreux, les étrangers et les esclaves. Quant aux Hébreux, comme nous l'avons déjà dit, l'égalité régnait entre eux. C'était un des principes fondamentaux de la loi de Moïse. Voyons maintenant quelle place la société hébraïque faisait chez elle à l'étranger. On a beaucoup parlé de la haine qu'Israël portait à tous les autres peuples. On a dit et répété maintes fois que la loi mosaïque défendait aux Israélites tout contact avec l'étranger et toute bienveillance envers lui; qu'elle permettait de le spolier et même de le tuer. Rien de moins exact. L'erreur vient d'une confusion qu'il importe de faire cesser. Il est certain qu'Israël était hostile à toutes les nationalités étrangères; mais il n'y a là rien de particulier aux Hébreux. Ce sentiment d'hostilité pour les nations étrangères se retrouve notamment chez tous les peuples anciens, et il s'affirme avec d'autant plus d'énergie que l'on remonte plus haut vers les sociétés primitives. C'est la conséquence d'une notion incomplète du *droit*. Partout où une société est fondée sur la religion, ou sur la race, le *droit* est un privilége dont sont exclus tous ceux qui n'ont ni la même croyance ni la même race. Pour de telles sociétés, il ne peut y avoir de *droit* des gens. Tout étranger est un ennemi, et l'amour de la patrie n'est qu'un sentiment exclusif et barbare. Les circonstances mêmes au milieu desquelles se trouva le peuple hébreu durent singulièrement développer chez lui ce sentiment d'hostilité contre les autres peuples. Entouré de nations ennemies qui menaçaient son indépendance, il eut à soutenir, pour se défendre, des luttes continuelles, qui, en exaltant son patriotisme, le rendirent farouche. D'un autre côté, son salut n'était possible qu'à la condition qu'il conserverait intacte sa croyance nationale. Moïse dut donc chercher à isoler son peuple, à le préserver de tout contact avec les étrangers, c'est-à-dire avec les idolâtres. Il agit à cet égard comme tous les législateurs antiques. De là ces prescriptions qui ont pour objet d'empêcher les Hébreux de se mêler aux autres peuples. C'est ainsi qu'il leur défendit d'épouser des femmes chananéennes. Cette prohibition du mariage entre individus n'appartenant pas à la même race ni à la même religion se rencontre dans toutes les législations antiques : on la retrouve à Athènes comme à Rome. C'est ainsi encore que Moïse fit de la fornication consommée avec un complice non Hébreu un crime d'idolâtrie qu'il punit de mort, bien

que cet acte, lorsque les coupables étaient Hébreux, ne constituât qu'une simple violation de la règle morale. Toutes ces prescriptions ne sont que le résultat de nécessités imposées par le besoin de la défense nationale, et nullement l'expression complète et absolue du génie du peuple. Aussitôt que les nécessités de la défense nationale ne sont plus en jeu, le caractère élevé de ce génie apparaît, et le sentiment de justice, de fraternité même, qui se trouve dans les entrailles de la civilisation hébraïque, se fait jour à l'égard de l'étranger. « Dieu aime l'étranger, dit le *Deutéronome* (x, 18). Si un étranger habite dans votre pays et demeure au milieu de vous, ne lui faites aucun reproche ; mais qu'il soit parmi vous comme s'il était né dans votre pays, et aimez-le comme vous-mêmes : car vous avez été aussi étrangers dans l'Egypte. » (*Lévit.*, XIX, 33, 34.) Moïse ouvre aux étrangers ses villes de refuge (*Nomb.*, XXXIV, 15 ; *Josué*, XX, 9); il leur concède le *droit* de glanage et de grappillage (*Deut.*, XXIV, 17 à 22), et enjoint aux juges de leur rendre la même justice qu'aux Hébreux (*Deut.*, XXVII, 19). En réalité, il y a place au foyer de l'Hébreu pour l'étranger. La société hébraïque ne refuse pas de s'ouvrir à l'étranger ; mais, comme elle est théocratique, les conditions qu'elle impose à ceux qu'elle reçoit relèvent de la religion : c'est pour ce motif que les étrangers admis dans la société hébraïque prennent le nom de *prosélytes*. Il y a dans le *droit* hébraïque deux sortes de naturalisation, pour nous servir d'une expression juridique moderne. La grande naturalisation ne s'acquiert qu'au moyen d'une sorte d'initiation religieuse. Le néophyte était soumis à la circoncision, marque distinctive du peuple élu. S'il avait déjà été circoncis, on se bornait à faire saigner son ancienne blessure, puis il était baptisé et admis à offrir un sacrifice dans le temple. On l'appelait *prosélyte de justice*. Il devenait citoyen hébreu, avec cette restriction qu'il n'était point admis aux magistratures et qu'il restait soumis à quelques inégalités en matière de mariage et de succession. A côté des *prosélytes de justice*, il y avait les *prosélytes d'habitation*, qui n'étaient pas naturalisés Hébreux, mais seulement autorisés à se fixer en Palestine, avec faculté d'y commercer sous la protection de la loi. Il n'était exigé d'eux que la déclaration de se soumettre aux sept préceptes fondamentaux des commandements de Dieu. Du reste, ils ne participaient ni au culte de Jéhovah ni aux *droits* qui en résultaient pour ses seuls adeptes. Ils étaient jugés par un tribunal spécial dit *des Noachides*. Ce qui montre que la société hébraïque était hospitalière pour les étrangers, c'est que toujours ceux-ci furent très-nombreux en Palestine. Dès le temps de Salomon, ils affluaient tellement à Jérusalem, que, lors du dénombrement fait par ordre de ce roi, il s'en trouva 153,600 (III, *Rois*, IV, 34 ; *Paralip.*, II, 1). Leur nombre était peut-être encore plus considérable à l'époque de Jésus. Quant à l'influence qu'ils exercèrent sur les idées juives, elle est attestée de la manière la plus éclatante par les Evangiles. Le christianisme relève de la civilisation hellénique autant, au moins, que de la tradition juive.

La législation hébraïque relative aux esclaves est remarquable par son extrême douceur. Il était impossible qu'il en fût autrement. Quand on adore un Dieu unique, créateur de toutes choses et père de tous les hommes, il est difficile de ne pas voir un homme même dans un esclave. L'esclavage chez les Hébreux ne fut qu'un état de domesticité. Du reste, il en fut ainsi dans toutes les sociétés primitives, surtout dans celles où le despotisme n'arrêta pas l'expansion des sentiments de bienveillance qui, quoi qu'on en ait dit, sont naturels à l'homme quand son intérêt n'est pas en jeu. Le maître hébreu ne pouvait sans crime disposer de la vie de son esclave (*Exode*, XXI, 20). « Vous le traiterez, dit Dieu dans le *Lévitique* (XXV, 40 à 42), en parlant de l'esclave hébreu, comme un mercenaire et comme un fermier ; il travaillera chez vous jusqu'à l'année du jubilé, et il sortira ensuite avec ses enfants, et retournera à la famille et à l'héritage de ses pères, car ils sont mes esclaves : c'est moi qui les ai tirés de l'Egypte. Ainsi, qu'on ne les vende pas comme les autres esclaves. » La Palestine est un lieu de refuge pour l'esclave étranger : il ne faut pas livrer celui qui s'y est réfugié (*Deut.*, XXIII, 15 et 16). Maintenant, dans quelles législations trouvera-t-on une disposition semblable à celle de la loi de Moïse relativement à la femme esclave? « Si, parmi les prisonniers de guerre, vous voyez une femme qui soit belle et que vous vouliez épouser, vous la ferez entrer dans votre maison, où elle se rasera les cheveux et se coupera les ongles. *Et* elle sera votre femme. Si, dans la suite des temps, elle ne vous plaît plus, vous la renverrez libre, et vous ne pourrez pas la vendre pour de l'argent ni l'opprimer par votre présence, puisque vous l'avez humiliée. » (*Deut.*, XX, 10 à 14.) Ainsi, la femme esclave qui a partagé la couche de son maître devient sacrée pour lui. Il y a là de quoi faire rougir les peuples chrétiens qui ont conservé l'esclavage. On sait comment les planteurs du Sud se conduisaient envers les femmes esclaves qu'ils avaient honorées de leurs faveurs. On devenait esclave de plusieurs manières. Pour l'Hébreu, il le devenait de trois façons; étaient esclaves : 1° celui qui se vendait, ou plutôt louait lui-même ses services; 2° la fille impubère que son père, réduit à la misère, vendait ou faisait, selon le style biblique, la servante d'un Hébreu; 3° l'Hébreu, convaincu d'un vol qu'il était hors d'état de réparer, et condamné par les magistrats à servir pour s'acquitter (*Exode*, XXII, 3). Quant à l'étranger, il devenait esclave quand il était pris à la guerre, et cette servitude de l'étranger était la seule héréditaire (*Lévit.*, XXV, 45 et 46). Dans les guerres entre Hébreux, de tribu à tribu, on ne réduisait pas les prisonniers en esclavage (*Paralip.*, II, XXVIII, 8 à 13). Quant aux causes qui faisaient cesser l'esclavage, les voici : 1° le rachat dans les conditions déterminées par la loi (*Lévit.*, XXV, 48 à 54); 2° l'expiration de la période de sept années; 3° l'affranchissement volontaire; 4° les mauvais traitements de la part du maître (*Exode*, XXI, 26, 27); 5° le refus fait par l'acheteur d'une fille juive impubère d'épouser celle-ci ou de la faire épouser par son fils après lui avoir ravi la virginité (*Exode*, XXI, 7 à 11). Dans le cas où l'esclave refusait d'accepter l'affranchissement ou de profiter de l'année sabbatique pour rentrer en liberté, le maître le menait devant les juges et lui perçait l'oreille en signe de servitude à *jamais*, c'est-à-dire jusqu'au *jubilé* (v. plus bas).

Pour les Hébreux, le mariage est une véritable association, où la femme est bien la compagne de l'homme, et non sa chose. C'est Dieu lui-même qui a voulu qu'il en fût ainsi (*Genèse*, II, 21 et suiv.). « Celui qui trouve une digne femme, disent les *Proverbes* (XVIII, 22), trouve le bien, et il a obtenu une faveur de l'Eternel. » Un immense progrès est donc réalisé dans la société hébraïque; chez elle, la famille est sanctifiée. Ce progrès s'affirme dans les empêchements que Moïse apporte aux alliances incestueuses. Quant aux autres empêchements, ils résultaient d'abord, comme cela a déjà été dit, de la différence de nationalité, c'est-à-dire de religion; puis de la stérilité de la femme et de l'impuissance de l'homme (*Deut.*, XXIII, 1), enfin de la bâtardise (*Deut.*, XXIII, 2). En outre, il était défendu au grand pontife d'épouser une veuve : sa fiancée devait être vierge et, de plus, impubère (*Lévit.*, XXI, 13 et 14). Le mariage était d'obligation étroite. De là cette institution de Moïse à laquelle on a donné le nom de *lévirațion* ou *lévirat*, et dont l'analogue se retrouve dans les législations primitives. En voici le trait principal. La veuve sans enfants avait le droit d'exiger que l'un des frères du défunt consanguins ou germains (mais non utérins, car ceux-ci ne faisaient point partie de la famille antique) l'épousât six mois après le décès de son mari. Le frère qui y consentait acquérait l'usufruit de tous les biens du défunt et de la dot de la veuve, et le premier enfant issu de ce mariage devait porter le nom du mari décédé, afin que ce nom ne se perdît pas dans Israël. S'il refusait, on le faisait appeler devant les magistrats, qui l'interrogeaient sur les motifs de son refus : « S'il répond : « Je ne veux point épouser cette femme-là, » la femme s'approchera de lui devant les anciens, lui ôtera son soulier du pied et lui crachera au visage en disant : « C'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frère, et sa maison sera appelée, dans Israël, la maison du déchaussé. » (*Deut.*, XXV, 7 à 10). Voyons maintenant comment se célébrait le mariage. Ordinairement il était précédé de fiançailles, sorte de stage ou de temps d'épreuve qui permettait aux futurs époux d'apprendre à se connaître. La fiancée devait fidélité à son fiancé, sous peine de lapidation. C'était au père seul qu'il appartenait de fiancer sa fille; il pouvait exercer ce *droit* dès que sa fille avait atteint l'âge de trois ans, sauf à celle-ci, quand elle atteignait douze ans, âge de la puberté, de ratifier la promesse faite par son père. Comme dans les sociétés primitives, le mariage était un acte de famille. Le père plaçait la main de sa fille dans celle du fiancé et leur donnait sa bénédiction en présence des parents ou amis assemblés, et en invoquant l'Eternel. On rédigeait immédiatement le contrat de mariage. C'est le mari qui dotait sa femme; ce qui a fait dire qu'il l'achetait : assertion tout à fait absurde et qui atteste une ignorance complète de la législation des Hébreux. Il n'y avait pas de mariage sans un contrat qui stipulât une constitution de dot et qui mentionnât les apports matrimoniaux de la femme. La dot était donc un véritable douaire dont les parties pouvaient fixer la quotité verbalement, mais qui, dans les stipulations écrites, ne pouvait dépasser une certaine somme. Ce douaire n'était exigible par la femme qu'à la mort du mari ou lors de sa répudiation, si les causes de répudiation n'étaient pas de nature à lui faire perdre sa dot. On s'est demandé si la loi hébraïque autorisait la polygamie. Cette institution aurait été peu conforme aux aspirations élevées de la législation de Moïse. Toujours la monogamie a été le trait caractéristique des races supérieures. Ce qu'il y a de certain, c'est que Moïse ne défendit point le concubinat. Il permit à tout Hébreu, excepté au grand pontife, d'entretenir une ou plusieurs concubines, qui n'eurent ni la dignité ni les *droits* de la femme mariée. Le concubinat se retrouve aussi à Rome, où il est réglé par la loi (v. plus bas). La loi hébraïque autorisait la répudiation, mais seulement de la part du mari (*Deut.*, XXIV, 1). Les rabbins accordent pareil *droit* à la femme. La plainte en adultère appartenait aussi au mari contre sa femme, mais non à celle-ci contre son mari. Indépendamment de la plainte en adultère, le mari pouvait, quand sa femme lui donnait des motifs de jalousie ou quand il la soupçonnait d'un adultère non prouvé, la soumettre à l'épreuve des *boissons amères* (*Nombres*, V, 14 et suiv.) Enfin la loi encourageait le mariage de toutes manières. Ainsi l'époux, pendant la première année de son mariage, était dispensé du service militaire et de toutes les charges publiques, pourvu que l'épouse ne fût pas veuve, femme répudiée ou courtisane. La même prérogative était attachée aux simples fiançailles (*Deut.*, XX, 7). En outre, la fécondité du mariage était tenue en très-haute estime (IV, *Genèse*, VIII, 17, XXXV, 11). C'était un déshonneur que de n'avoir pas d'enfants. Quant à l'adoption, il est difficile de décider si elle était connue des Hébreux.

Dans l'état primitif de la famille, la puissance du père sur ses enfants est absolue et illimitée. En effet, pendant longtemps la famille fut la seule société organisée, et il n'y avait pas d'autorité plus élevée que celle de son chef. Il en était ainsi du temps des patriarches. Moïse mit des bornes à ce pouvoir, et, sous ce rapport encore, sa législation réalisa un grand progrès. Ainsi il défendit aux Hébreux, sous peine de mort, de disposer de la vie de leurs enfants (*Lévit.*, XX, 2 à 5), et, de plus, il fit intervenir les tribunaux dans l'exercice de la puissance paternelle (*Deut.*, XXI, 18 à 21). La puissance paternelle cessait à la majorité, fixée, pour les garçons, à treize ans, et, pour les filles, à douze. Alors le père ne pouvait plus s'opposer au mariage de sa fille. Conformément aux idées antiques, la mère n'était point investie de la puissance paternelle. Les biens acquis par les enfants leur appartenaient en propre : le père n'en avait que l'usufruit, qui cessait avec sa puissance. Quant à l'enfant qui avait perdu son père avant sa majorité, il était jusqu'à cet âge sous la protection d'un tuteur nommé par le père ou, à son défaut, par le magistrat.

Un autre trait distinctif des sociétés primitives se retrouve dans la législation des Hébreux sur la propriété. La propriété, chez eux, appartenait à la famille plutôt qu'à l'individu. Dans la pensée de Moïse, une partie de territoire assignée à chaque tribu devait se transmettre à perpétuité dans cette tribu, qui ne pouvait en rien aliéner, et chaque famille devait posséder à jamais et conserver héréditairement la portion qui lui était échue dans le partage des terres. Ici se marque très-bien le sentiment d'égalité qui fait le fond de la loi mosaïque et qui donna lieu à une de ses institutions les plus curieuses. Nous voulons parler du *jubilé*. « Vous compterez sept semaines d'années, c'est-à-dire sept fois sept, qui font en tout quarante-neuf ans, et au dixième jour du septième mois, qui est le temps de la fête des expiations, vous ferez sonner le cor dans toute votre terre. Vous sanctifierez la cinquantième année et vous publierez la liberté générale à tous les habitants du pays, parce que c'est l'année du jubilé. Tout homme rentrera dans le bien qu'il possédait et chacun retournera à sa famille. » (*Lévit.*, XXV, 8 à 11.) Jusqu'à quel point cette institution du jubilé fut-elle mise en pratique? C'est ce qu'il est difficile de dire. Quoi qu'il en soit, cette conception de la propriété, jusqu'à un certain point inaliénable, exerça son influence sur les ventes immobilières, qui ne furent, à proprement parler, que des cessions d'usufruit ou de jouissance, et qui avaient lieu toujours sous la condition tacite du rachat, lequel pouvait être indéfiniment exercé, sauf toutefois pour les maisons sises dans l'intérieur d'une ville, à l'égard desquelles la faculté de réméré ne durait qu'un an (*Lévit.*, XXV, 23 à 31). Du reste, la propriété était sacrée chez les Hébreux : tout le monde connaît l'histoire de la vigne de Naboth (III *Rois*, XXI). La propriété mobilière ne se transmettait pas par la seule convention; il y fallait joindre l'attouchement de l'objet : c'était une sorte de *tradition*. Quant à la propriété immobilière, sa transmission n'avait lieu qu'après payement du prix et moyennant une prise de possession qui, dans le principe, se fit d'une façon symbolique : celui qui se démettait de son *droit* ôtait son soulier et le donnait à son parent; telle était la marque de la cession en Israël. » (*Ruth*, IV, 7.)

La propriété, comme on l'a vu, appartenait à la famille. Il ne pouvait, par conséquent, y avoir de succession testamentaire chez les Hébreux. La loi seule transmettait l'hérédité, et l'exhérédation n'était point permise. En outre, les filles ne succédaient qu'à défaut de fils. « Lorsqu'un homme sera sans avoir de fils, son bien passera à sa fille, qui en héritera, » disent les *Nombres* (ch. XXVII, 8 à 11). Il existait aussi un *droit* de primogéniture qui conférait au fils aîné une part double dans la succession du père, mais non dans celle de la mère. En outre, les enfants du fils étaient préférés à leurs tantes dans la succession de l'aïeul. On retrouve des dispositions analogues dans toutes les législations antiques (v. plus bas). A défaut de fils et de petits-fils, les filles succédaient, mais sans *droit* de primogéniture entre elles, et elles ne pouvaient alors se marier qu'avec des hommes de leur tribu (*Nomb.*, XXXVI, 8), afin que les mêmes héritages restassent toujours dans les familles; la postérité de ces filles était appelée à la succession, à l'exclusion des frères du défunt. Ceux-ci n'héritaient qu'à défaut de descendants, et, si le défunt ne laissait pas de frère, la succession était dévolue aux oncles paternels. A défaut d'oncles paternels, elle revenait aux plus proches parents (*Nomb.*, XXVII, 8 à 11). La mère et les parents maternels du défunt ne lui succédaient pas. Enfin, les enfants naturels n'avaient aucun *droit* de successibilité sur les biens délaissés par leur père et leur mère (*Juges*, XI, 2).

Les contrats étaient soumis à des règles que nous allons faire connaître. Quand on contractait, on se tenait mutuellement la main : c'était là le signe de l'accord des volontés. Certains contrats devaient, à peine de nullité, être rédigés par écrit; par exemple, les contrats de mariage, les actes d'affranchissement, de léviration, de répudiation. La preuve testimoniale était généralement admise, mais il fallait au moins deux témoins. Le serment était aussi très-usité comme moyen de preuve. Le contrat appelé chez nous *cheptel de fer* était fort en usage chez les Hébreux. Le prêt à intérêt n'était permis qu'à l'égard des gentils. « Vous ne prêterez point à intérêt à votre frère, porte le *Deutéronome* (XXIII, 19 et 20), ni de l'argent, ni du grain, ni quelque autre chose que ce soit; mais seulement à l'étranger. Vous prêterez à votre frère ce dont il aura besoin sans en tirer aucun intérêt. » Du reste, la loi hébraïque, relativement au débiteur, n'avait rien de la rigueur que l'on rencontre dans toutes les législations antiques. Non-seulement le débiteur n'était jamais mis en prison faute d'avoir rempli ses engagements, mais la loi déclarait insaisissables par le créancier les choses nécessaires à la subsistance du débiteur. Enfin, de même qu'il y avait une année *jubilaire* qui résolvait toutes les aliénations immobilières, il y avait aussi une année *sabbatique* qui libérait tous les débiteurs. Cette double institution de l'année jubilaire et de l'année sabbatique avait pour but, cela se comprend de soi, de ramener l'égalité entre les Hébreux. « La septième année sera celle de la remise, dit le *Deutéronome* (ch. XV, 1 et 12), qui se fera en cette manière : un homme à qui il sera dû quelque chose par son ami ou son prochain ou son frère ne pourra le redemander, parce que c'est la remise du Seigneur. » Pendant cette septième année, il était même défendu, sous peine de flagellation, de semer, de planter et de cultiver la terre (*Lévit.*, XXIV, 4 et 5; *Exode*, XXIII, 11). Jusqu'à quel point la prescription de l'année sabbatique fut-elle observée? C'est ce qu'il est aussi difficile de dire que pour l'année jubilaire.

— *Du droit dans la cité antique.* Avec la cité antique de nouveaux horizons s'ouvrent pour le *droit*, ou plutôt c'est seulement chez elle qu'il fait sa première apparition. Jusque-là les sociétés ont eu des lois; mais le *droit*, en tant qu'il résulte de la nature même des choses, qu'il a pour organe la raison et pour sujet l'homme, elles ne l'ont point connu. Pourquoi le *droit* fait-il sa première apparition dans la cité antique? Pour répondre à cette question, il faut se reporter à l'origine même de cette cité. C'est au sein de la race hellénique que nous étudierons d'abord cette origine. Chaque famille constitue alors une société particulière, indépendante, ayant sa religion à elle, qui consiste dans le culte des ancêtres et dans celui du foyer, et son chef ou son prêtre dans le père. Le culte des ancêtres, des morts ou des héros, car telle est la signification propre du mot grec ἥρως, se retrouve non-seulement chez les Chinois et les Hébreux, mais encore chez les Latins, comme chez les Aryas de l'Inde. C'est dans la race aryenne, souche des peuples qui ont porté le plus haut la civilisation, que nous nous plaçons pour étudier ce culte des ancêtres et l'organisation primitive de la famille. Les hymnes du Rigvéda en font mention, et les lois de Manou en parlent comme du plus ancien culte que les hommes aient eu. Il est certain que jamais la race indo-germanique n'a cru que tout était fini avec cette vie pour l'homme; elle n'admettait pas non plus la doctrine de la métempsycose. Selon la plus ancienne croyance de cette race, l'âme du défunt reste attachée à la terre; elle y jouit du repos dans le tombeau, mais à condition quelle n'y soit pas délaissée, car elle a conservé le sentiment de l'existence. C'est pourquoi l'on enterrait avec le défunt les objets dont on supposait qu'il avait besoin : des vêtements, des vases, des aliments; on répandait du vin sur sa tombe pour étancher sa soif, on y plaçait des aliments pour apaiser sa faim; on égorgeait des chevaux, des esclaves, dans la pensée que ces êtres, enfermés avec le mort, le serviraient dans la tombe, comme ils l'avaient fait auparavant. Si l'âme du défunt était délaissée, elle souffrait et devenait malfaisante. Il en était de même, à plus forte raison, si le défunt était privé de sépulture. Elle ne pouvait alors goûter le *repos*, *et il lui fallait errer toujours malheureuse*; elle faisait du mal, ravageait les moissons, tourmentait les vivants, leur envoyait des maladies et les effrayait par des apparitions lugubres, pour les avertir de donner la sépulture à son corps

et à elle-même. Ainsi, il fallait non-seulement que le corps fût mis en terre, mais encore qu'il y fût mis selon les rites et que l'on continuât toujours à lui offrir des sacrifices. On voit par là combien la sépulture était importante aux yeux des anciens. C'était un crime odieux que de ne pas ensevelir les morts, et c'est pour ce motif que les Athéniens condamnèrent à la peine capitale leurs généraux qui, vainqueurs aux Arginuses, n'avaient pas fait donner la sépulture à ceux qui avaient été tués. La mort, comme on le voit, imprimait à l'individu un caractère sacré : c'est pourquoi les Grecs appelaient les morts *dieux souterrains*, et les Romains *dieux mânes*. Tel fut le culte des morts, qui trouva son complément indispensable dans celui du foyer. Le feu du foyer devait être continuellement entretenu : il ne cessait de briller que lorsque la famille tout entière n'existait plus : foyer éteint, famille éteinte. L'acte religieux par excellence de ce culte du foyer était le repas pris en commun par tous les membres de la famille. Il est facile de voir le rapport intime qui existait entre le culte des morts et celui du foyer. Ce dernier est le symbole de la perpétuité de la famille, et c'est pour que le culte dû aux ancêtres ne soit pas interrompu que la famille doit se perpétuer. C'est ainsi que la religion donna une base inébranlable à la famille, et, en assurant sa conservation, en fit une société particulière ne relevant que d'elle-même, ayant son individualité propre, et, par conséquent, une personnalité morale en possession d'un *droit* qui lui est propre. Ce *droit* est celui de propriété. La famille étant revêtue d'un caractère sacré, tout ce qui lui appartient participe à ce caractère. Le centre de la famille est le foyer : c'est le foyer qui en fait un établissement fixe; il est sacré comme le lieu où sont enterrés les ancêtres. Afin de marquer que ce terrain appartient à la famille, on l'entoure d'une bande ou lisière non cultivée, sur laquelle on place des troncs d'arbres, de grosses pierres, des termes. Tous les ans, le père de famille y fait passer la charrue et y offre un sacrifice. Virgile (*Géorgiques*) fait mention de cet usage.

Mais, et c'est là un point important, la propriété appartenait à la famille, et c'est exclusivement aux membres de la famille qu'elle devait faire retour à la mort du chef. Voilà l'origine du principe d'hérédité. Mais quels étaient les membres de la famille capables d'hériter? Les descendants mâles, ceux que les Romains appelaient les *agnats;* les descendants par les femmes ne faisaient pas partie de la famille ; on croyait que le pouvoir de reproduction résidait exclusivement dans le père. En outre, le père ne transmettait qu'à ses fils le caractère dont il était revêtu : c'était à eux seuls qu'il conférait, en leur donnant la vie, le *droit* d'entretenir le foyer, d'offrir le repas funèbre et de prononcer la formule sacrée ou prière. En réalité, les femmes ne faisaient pas partie de la famille, et elles ne participaient qu'indirectement, et par l'intermédiaire du père ou du mari, au culte de la famille; par conséquent, elles n'héritaient pas, non plus que leurs descendants. En outre, ce n'étaient pas tous les fils qui héritaient, c'était l'aîné seul. « L'aîné, disent les *Lois* de Manou (IX, 105-107), a été engendré pour l'accomplissement du devoir envers les ancêtres, et les autres fils sont nés de l'amour. » Il était le possesseur des hymnes, le continuateur du culte, le chef religieux de la famille et l'héritier des biens. Ce *droit* d'aînesse s'est conservé fort longtemps à Sparte. A Athènes, il finit par disparaître, pas entièrement toutefois : le fils aîné conservait la maison paternelle, et seul il gardait le nom de famille. Enfin le caractère sacré de la famille faisait du mariage un acte solennel et éminemment religieux, une cérémonie sainte. La famille ne devait pas s'éteindre; le mariage était une nécessité à laquelle on ne pouvait se soustraire sans manquer aux devoirs envers les ancêtres. Aussi voit-on les lois les plus anciennes le prescrire (Denys d'Halicarnasse, IX, 22 et suiv.). Beaucoup de villes, notamment Sparte (Plut., *Lycurgue*), punissaient le célibat comme un délit, et, quand le célibat cessa d'être défendu par la loi, il le fut par les mœurs. Par le mariage, la femme quittait entièrement sa famille et devenait membre de celle de son mari. « A partir du mariage, dit Etienne de Byzance, la femme n'a plus rien de commun avec la religion domestique de son père; elle sacrifie au foyer du mari. » Cet effet du mariage est parfaitement exprimé par cette formule latine : *Nuptiæ sunt divini juris et humani communicatio.* Du reste, la flamme qui brillait au foyer était l'emblème de la pureté qui devait être la loi du mariage. Le crime de l'épouse infidèle corrompait la famille à sa source : de là la haine de l'adultère, qui était puni avec la dernière sévérité. La monogamie était la conséquence de cette conception élevée du mariage et de la famille, et elle est un des traits qui caractérisent tous les peuples de race aryenne. La famille constituant une société indépendante ne relevant que d'elle-même, ou plutôt étant la seule société, son chef jouit d'un pouvoir absolu, qui s'étend sur tous ses enfants. De là le *droit* pour lui de reconnaître l'enfant à sa naissance ou de le repousser, tant que celui-ci n'est pas associé à sa religion. Comme le mariage a pour but la perpétuité de la famille, le mari a le *droit* de répudier sa femme en cas de stérilité. Tant qu'il vit, ses enfants sont en sa puissance, car lui seul représente les ancêtres, lui seul a qualité pour veiller à l'entretien du feu du foyer, pour offrir les sacrifices et pour prononcer les formules sacrées, les prières. Seul il peut aussi émanciper ses fils de la famille ou y faire entrer un étranger par adoption, afin de perpétuer sa race si les héritiers du sang manquent. Son autorité se prolonge même au delà du tombeau, quand il s'agit de pourvoir à la conservation de la famille, car il peut donner à son fils enfant et à sa femme un tuteur qui veillera sur eux. Enfin, la famille, qui se composait du père, de la mère et de leurs enfants et descendants, avait aussi ses esclaves provenant des captifs faits à la guerre; elle eut en outre, mais plus tard, ses clients, c'est-à-dire des hommes libres, fugitifs, bâtards, etc., qui, n'ayant pas eux-mêmes de famille, cherchaient protection près d'une famille organisée à laquelle ils s'attachaient par un lien religieux; mais ils étaient placés dans une position subordonnée et inférieure. Telle était l'organisation de l'antique famille. On la retrouve chez les anciens Hellènes et les anciens Latins telle qu'elle était dans la race aryenne, comme on le voit par les hymnes des Védas et par les *Lois* de Manou. C'est là que se trouvent réellement les origines historiques du *droit*, car, depuis ce moment, nous voyons le *droit* se développer sans interruption au sein des peuples de race aryenne qui ont créé notre civilisation supérieure. Le *droit*, tel qu'il est donné dans cette constitution de la famille, est encore bien peu développé sans doute; il n'appartient qu'aux membres de la famille. Celle-ci constitue une société fermée, exclusive, hostile à tout ce qui n'en fait pas partie. Au sein même de la famille, l'individu est encore dépendant de la petite société dont il est membre. Mais il n'en est pas moins vrai que la personne humaine, non pas comme individu, mais comme membre de la famille, apparaît dès ce moment investie d'un *droit* qui lui est propre. Nous pouvons constater ici le rapport intime qui existe entre le *droit* et la morale et l'action réciproque qu'ils exercent l'un sur l'autre. Il est certain que cette petite société primitive de la famille est infiniment supérieure à ces monstrueuses monarchies orientales qui, découlant d'une fausse conception religieuse, ont pour base le despotisme, et où l'individu est sacrifié à la conservation sociale. Ces sociétés, par cela même que le *droit* y est étouffé, sont condamnées à l'immobilité et rebelles à tout progrès. Il en est autrement pour la société primitive de la famille : loin de repousser le progrès, elle l'appelle, car le culte des ancêtres ne cesse d'y développer une moralité supérieure. C'est un culte essentiellement humain. L'homme qui vénère ceux dont il descend ne veut pas se montrer indigne d'eux. Dignité du père de famille, chasteté de l'épouse, respect de la règle, de l'indépendance, tels sont les sentiments qui se développent à l'ombre du foyer domestique; ils s'épanouissent pleinement dans les poëmes homériques, où ils sont incarnés dans d'admirables figures d'une grandeur et d'une beauté incomparables.

On vient de voir quelle était l'organisation primitive de la famille chez les Hellènes comme chez les Latins. Chacune de ces familles avait son existence propre et indépendante, et constituait une société particulière. Mais comment étaient-elles reliées ensemble? Par le lien religieux qui maintenait la famille, par le culte des ancêtres. Une famille, comme on le sait, donne naissance en peu de temps à une peuplade, chaque fils devenant lui-même la souche d'une autre famille, et ainsi de suite. Cette descendance d'un ancêtre commun fut le premier lien entre les familles. D'un autre côté, comme le fils aîné était en réalité le véritable représentant des ancêtres, toutes les familles issues de la même souche se groupaient autour de celle du fils aîné, ce qui donnait à celle-ci une importance de plus en plus grande. C'est du *droit* d'aînesse qu'est sortie la royauté antique, qu'on trouve chez les Hellènes et chez les Latins. On voit ainsi pourquoi ces nations, au moment où elles apparaissent dans l'histoire, se composent d'une infinité de peuplades portant chacune le nom d'un ancêtre dont elles se prétendent descendues et dont les héritiers directs sont ses chefs, ses rois. Evidemment cette descendance n'était pas toujours réelle, mais peu importe; elle n'en formait pas moins le lien qui unissait entre elles ces familles. En ces matières, c'est la foi qui sauve. Enfin, bien que ces peuplades fussent continuellement en guerre entre elles, elles n'en avaient pas moins une vague notion de leur unité de race, et elles reconnaissaient un ancêtre commun, réel ou non. Toutefois, le culte des ancêtres était impuissant pour établir le lien national. Mais, à côté de la religion domestique, vint se placer une religion plus élevée, où se concentrèrent toutes les aspirations communes de la race. L'horizon moral et intellectuel s'était élargi; le culte primitif des forces de la nature avait fait place à cette splendide religion hellénique, toute de lumière, et cependant tout à fait humaine, où l'homme se transfigure, car chacune des énergies de la nature se trouve personnifiée dans un type idéal et suprême, un homme divin, un dieu. Chacun de ces types fut conçu de la même manière par tous les Hellènes; mais les noms divers qui leur sont donnés marquent le point de vue particulier sous lequel les différents groupes helléniques l'envisagent. Parmi eux, celui qui est surtout le dieu de la nationalité hellénique, c'est Zeus, le maître de l'Olympe, le père des dieux et des hommes. D'abord il n'a qu'une *cella*, une petite place près du foyer domestique; mais son importance grandit vite : il devient le dieu de tous les Hellènes, et c'est lui qui finit par présider à toutes les fêtes nationales; c'est par lui enfin que les Hellènes se reconnaissent comme constituant une nationalité distincte, et cela dès les temps héroïques, dont les poëmes homériques nous font un si splendide tableau. Toutefois la cité, telle qu'elle va se montrer à l'époque historique, n'est pas encore fondée. Les familles ont encore une existence indépendante : seulement, elles sont unies entre elles. Elles habitent chacune sur le territoire qui lui appartient, avec ses esclaves et ses clients. La ville n'est pas, au sens propre, un lieu d'habitation; elle est seulement le sanctuaire où sont les dieux de la communauté, la forteresse qui les défend, le centre de l'association, la résidence du roi et des prêtres, l'endroit où l'on rend la justice. Les chefs de famille ne viennent à la ville que pour s'occuper des intérêts de la cité. A cette époque héroïque ou barbare, dont Homère nous a conservé le souvenir, la société hellénique se composait de trois classes : les nobles (ἄριστοι, ἀνάκτες, μέδοντες); les hommes libres (δημός, δημοῦ ἄνδρες) et les esclaves (δμωές). La première classe jouit seule d'une certaine considération; dans la guerre, les nobles, qui sont les chefs, font seuls des exploits, tandis que le peuple ne semble y figurer que pour leur fournir l'occasion de les accomplir. Ce sont les chefs des familles nobles qui, dans l'assemblée publique et dans les tribunaux, parlent, délibèrent, jugent. Le peuple se borne à prendre connaissance de leurs ordonnances afin de s'y conformer. Sans doute, celui-ci pouvait manifester jusqu'à un certain point son approbation ou sa censure, mais il ne lui était pas possible de donner une consécration quelconque à son opinion. Dès cette époque, la séparation du peuple et des nobles apparaît d'une manière tranchée. Pendant la paix, la principale occupation des nobles est la chasse; ils s'adonnent aussi à tous les exercices qui ont pour effet de développer la force physique et la beauté du corps, que tous les Grecs ont regardée comme l'annonce, la condition de la beauté de l'âme. En outre, bien différents en cela des grossiers Teutons, à leurs exercices corporels ils joignent une certaine culture de l'esprit, qui consiste surtout dans une sorte d'étude de l'art de bien dire. Le reste de leur temps, ils le passent dans les banquets où les *aèdes* ne cessent de leur chanter les hauts faits de leurs ancêtres. Leurs esclaves ont soin de leurs troupeaux, et les hommes libres (*thètes*) qu'ils entretiennent sur leurs terres les cultivent et reçoivent pour salaire une part des produits. Telle était, dans ses traits principaux, la société dont Homère nous a conservé l'image. Ce furent ces *thètes* qui composèrent le noyau du *démos* ou de la *commune;* car tel est le véritable sens du mot δημός.

Comment de cette société encore patriarcale est sortie la cité, qui nous apparaît à l'époque historique? C'est là une question dans le détail de laquelle nous n'avons pas ici à entrer. Du reste, ce que nous dirons bientôt d'Athènes suffira pour montrer comment les choses ont dû se passer. Constatons seulement que l'établissement de la cité fut une œuvre volontaire résultant de la confédération des familles organisées, c'est-à-dire des familles nobles. La cité fut créée à l'image de la famille, et ce fut encore la religion qui lui servit de fondement. L'établissement d'une cité était un acte éminemment religieux. On fondait la cité en se mettant sous la protection d'un dieu, qui devenait le dieu spécial de la cité, la divinité poliade, et dont le roi, fondateur de la cité, était tout à la fois le descendant et le prêtre. Ce roi, ce fondateur de la cité, en devenait l'ancêtre commun. De là le caractère sacré du roi, βασιλεῖς ἱεροί, dit Pindare, πατρικαὶ βασιλεῖαι, dit de son côté Thucydide. L'hérédité étant la règle de la famille, c'était par l'hérédité que se transmettait la royauté. Comme la famille, la cité avait son foyer, dont le roi était le grand prêtre. Ce foyer était renfermé dans l'enceinte du bâtiment appelé prytane. La religion était partout dans la cité; dans tous les actes de la vie publique, on faisait intervenir les dieux; il en était de même pour tout ce qui se rapportait à la vie nationale. Ainsi, à Olympie, le premier sacrifice qu'offraient les Grecs assemblés était pour le foyer; le second pour Zeus. C'est de l'assimilation de la cité à la famille qu'est venu l'usage du repas public, qui a duré si longtemps. Ce repas commun devait avoir lieu chaque jour au prytane entre certains magistrats. C'est aussi parce que la religion était le fondement de la cité qu'avait lieu cette cérémonie, dont l'objet était de purifier tous les citoyens des fautes commises contre le culte. Il fallait deux choses pour que cette cérémonie s'accomplît : qu'il n'y eût pas d'étranger et que tous les citoyens y fussent présents. Elle avait lieu tous les ans à Athènes; tous les quatre ans à Rome. C'est de là qu'est venu le *cens*. Enfin, un des traits qui caractérisaient le citoyen, c'était sa participation au culte de la cité. L'étranger en était exclu, et, comme la participation au culte était la source de tous les *droits*, il n'en avait aucun. Ainsi, à l'origine du moins, l'étranger ne pouvait être propriétaire, et l'on ne pouvait contracter avec lui; il ne pouvait même faire le commerce; s'il avait commis un délit, il était traité comme l'esclave et puni sans forme de procès : la cité ne lui devait aucune justice. Pour pouvoir résider dans la cité, il était obligé de se mettre sous le patronage d'un citoyen. Du reste, les membres des familles confédérées faisaient seuls partie de la cité. D'abord, les chefs de ces familles furent seuls citoyens. Cette règle fut longtemps observée à Sparte, où les cadets n'avaient pas de *droits* politiques. Quant aux individus qui, sans appartenir à ces familles, vivaient autour de la cité, ils n'en faisaient point partie, ils étaient les gens du commun, du δημός; à Rome, la *plèbe* (*plebs*), les plébéiens. Enfin, toutes les cités helléniques constituaient des sociétés particulières ayant chacune leur existence propre et séparée; cependant quelques institutions particulières, telles que les fêtes nationales et le tribunal des amphictyons y formaient entre elles un lien encore très-faible. Quand elles voulaient resserrer ce lien, elles faisaient des traités. C'est ainsi qu'à la famille vint s'adjoindre la cité, forme de société bien plus large, plus complète que celle de la famille et qui, par cela même, sollicite l'homme à des sentiments plus élevés, à des idées plus rationnelles, et ouvre devant lui de nouveaux horizons. A côté de la notion de la *famille*, vient prendre place celle de la *patrie;* comme la famille, la patrie était sacrée. Tout ce que l'Hellène avait de plus cher se confondait dans la patrie : en elle, il trouvait son bien, sa sécurité, sa foi, son *droit*, sa croyance, ses dieux. Tout ce qui vivait en lui se rattachait à elle; en la perdant, il perdait tout. De là l'amour profond des anciens pour la patrie; de là aussi la gravité de l'exil, qui mettait le citoyen hors la religion, hors la loi. « L'exilé, dit Xénophon, perd foyer, liberté, patrie, femme, enfants : mort, il n'a pas le *droit* d'être enseveli dans la tombe de sa famille, car il est étranger. » Du reste, la cité était nécessaire pour que le *droit* pût se développer. Elle inaugure la séparation des deux éléments essentiels et fondamentaux du *droit*, la séparation du *droit* privé et du *droit* public. Toutefois, cette séparation n'y fut pas d'abord complète. Le *droit* privé a sa source dans l'antique *droit* des familles ou races, γένη; le *droit* public découle de l'acte même par lequel la cité a été établie, acte volontaire. En s'unissant entre elles, non-seulement les familles ont conservé leur liberté, mais, en outre, c'est sur le pied de la plus complète égalité qu'elles se sont associées. La cité antique était donc, à son origine, une société d'hommes libres et d'égaux. De là le vif sentiment de la liberté qui caractérise l'Hellène. Pour lui, l'homme n'est libre qu'autant qu'il obéit à la loi seule, et qu'il n'est pas forcé de se soumettre à la volonté arbitraire d'autrui. De là aussi l'idée singulièrement élevée que les Grecs se faisaient de la cité. Pour eux, la cité n'était nullement cette chose banale à laquelle on voudrait rabaisser l'Etat moderne, une sorte de société d'assurance mutuelle de la propriété, ayant pour dogme le *chacun pour soi, chacun chez soi*, pour fondement la force incarnée dans la police, ou, comme disait de Maistre, qui aimait à donner un grand air à ses paradoxes, dans le *bourreau*, et qui aboutit fatalement au despotisme. Si l'on avait émis une telle doctrine sociale devant un Athénien, il aurait haussé les épaules. Ecoutons plutôt Aristote, qui n'est nullement enclin à l'exagération : « Là où l'association est telle que chacun ne voit l'Etat que dans sa propre maison, là où l'union est une simple ligue contre la violence, il n'y a point de cité, à y regarder de près; les relations de l'union ne sont alors que celles des individus isolés. Donc, évidemment, la cité ne consiste pas dans la communauté du domicile, ni dans la garantie des *droits* individuels, ni dans les relations de commerce ou d'échange : ces conditions préliminaires sont bien indispensables pour que la cité existe; mais, même quand elles sont toutes réunies, la cité n'existe point encore. La cité, c'est l'association du bonheur et de la vertu pour les familles et les classes diverses d'habitants, en vue d'une existence complète qui se suffise à elle-même. » (*Politique*, liv. III, chap. V, § 13.) En un mot, l'union la plus intime existait entre la cité et le citoyen : la cité s'incarnait dans chaque citoyen, qui en était le vivant organe. Mais en doit-on conclure, comme on l'a fait si souvent, que, dans l'antiquité, la cité, l'Etat absorbait nécessairement le citoyen et que les anciens n'ont pas connu la vraie liberté? Cela ne serait pas exact. L'Athénien, à l'époque de la démocratie, a été libre autant qu'homme l'a jamais été.

Mais si la liberté et l'égalité se trouvent à l'origine de la cité hellénique, elles ne sont, en réalité, que l'apanage des membres des familles nobles. Un dualisme complet existe d'abord au sein de cette cité : d'un côté, les familles nobles, les γένη, qui se prétendent seules en possession de la cité; de l'autre, les familles non nobles, le δημός, le commun, qui, lui aussi, finira par vouloir en faire partie.

Indiquons maintenant l'état de la cité antique lorsque les familles nobles, les races

en eurent dans la possession incontestée et exclusive. Les membres de la famille avaient seuls la plénitude du *droit* politique et religieux, qu'ils transmettaient avec leurs biens à leurs enfants. Eux seuls pouvaient être juges et prêtres, eux seuls possédaient la connaissance des règles du *droit* fondé sur la coutume, et celle des chants sacrés propres à attirer sur la cité la protection des dieux; eux seuls étaient en possession des traditions nationales, qui étaient leur héritage; eux seuls enfin avaient les loisirs nécessaires pour s'occuper des affaires de la cité, et c'était de leurs rangs que sortaient les meilleurs guerriers et les chefs militaires. Du reste, et cela perpétuait la puissance entre leurs mains, ils constituaient une caste fermée, dont les membres ne se mariaient qu'entre eux : l'ἐπιγαμία (à Rome, *connubium*), ou le *droit* de se marier ensemble, n'existait pas entre les familles nobles et les membres sans nom et sans aïeux du *démos*. Quant à ces derniers, ils n'avaient, sous la protection de la cité, qu'une propriété et une liberté de fait. Ils habitaient au delà de l'enceinte fortifiée de la cité, et aucune cérémonie religieuse n'avait consacré leurs habitations.

En réalité, à l'origine, les plébéiens n'avaient ni foyer, ni famille, ni culte; ils ne pouvaient être ni prêtres, ni magistrats, et ils vivaient en dehors de la cité et de la loi, à la façon des bêtes sauvages, *more ferarum;* mais ils avaient pour eux une force immense, l'esprit de liberté et d'égalité qui se trouvait au fond de la cité hellénique. Comment sortirent-ils de cet état précaire? Par le travail. Dans le monde antique comme dans le monde moderne, ce fut par le travail que les déshérités s'émancipèrent. Ce fut le travail qui, en groupant les gens du *démos* autour d'un intérêt commun, leur donna la cohésion qui leur manquait, et, en faisant arriver la richesse dans leurs mains, leur fournit le moyen d'entrer en lutte avec les familles nobles qui les dominaient et les exploitaient. C'est par lui que du *démos* sortit un *droit* nouveau qui, en brisant les barrières trop étroites de la cité primitive, transforma cette dernière en l'étendant, et, en amenant l'avénement des démocraties, permit au noble esprit hellénique d'arriver à son entier développement. Rien ne demeure stationnaire dans la vie des sociétés. Le mouvement est l'essence même de la vie. La force qui produit un être quelconque ne se conserve qu'en le contraignant à se transformer et à parcourir une série d'évolutions déterminées d'avance par les éléments constitutifs et primordiaux de cet être. Ce qui est vrai du monde physique l'est à plus forte raison du monde moral. Aussi l'aspiration constante de la civilisation hellénique sera-t-elle de développer les germes de liberté et d'égalité qui se trouvent déposés d'abord au sein de la famille primitive et qui existent à l'origine même de la cité. Sentiment du juste, responsabilité de l'individu, tels sont, en résumé, les facteurs fort simples du progrès social. Le travail est le grand émancipateur. C'est parce que les classes privilégiées ont voulu se soustraire à la loi du travail et qu'elles en ont rejeté le fardeau sur les classes dominées, qu'elles ont toujours péri. Cela est de toute justice, puisque le travail est le but commun et que nul n'a le droit de s'y soustraire. Mais l'homme a une horreur profonde du travail, du moment qu'il lui est imposé. Tous les peuples barbares ont toujours vu dans le travail manuel quelque chose d'avilissant : de là l'esclavage. En général, les anciens pensaient à cet égard comme les barbares, et le travail manuel, chez eux, était en très-faible estime. Ainsi, selon Aristote, les occupations des mercenaires sont dégradantes en général (*Politiq.*, VII, II, 7), et, dans un Etat bien constitué, les citoyens ne doivent point travailler pour vivre (*Politiq.*, II, VI, 2; III, III, 2); ils doivent s'abstenir de toute profession manuelle (*Politiq.*, IV, VIII, 2). Il faut le dire, dans nos sociétés modernes beaucoup de gens sont encore à peu près du même avis que les anciens. Rien ne montre mieux combien, à notre époque, ce préjugé antique est encore vivant, que la différence profonde que l'on établit entre les professions manuelles et les autres. Les familles s'imposent souvent les plus grands sacrifices pour que leurs enfants ne soient pas ouvriers. Si devant la loi tous les Français sont égaux, il n'en est pas de même devant un certain monde; et ce sont encore les oisifs qui tiennent le haut du pavé. De ce que le travail est le but commun, il résulte que celui qui veut s'y soustraire prévarique, et est puni. C'est pourquoi le travail ne manque jamais de prendre sa revanche. Partout où une société est établie, la richesse se développe, et la richesse finit toujours par devenir prépondérante. Bien que ceux qui la créent soient d'abord dans une position inférieure, qui les livre aux exactions de la classe dominante, s'ils sont libres de leur personne comme l'étaient les Grecs du *démos* dans la cité hellénique, ils seront bientôt assez puissants pour que l'on ait à compter avec eux. C'est ce qui arriva dans la société grecque. Ici on doit noter un fait considérable, qui est la conséquence de la situation topographique de la Grèce et qui eut une action décisive sur ses destinées; nous voulons parler du commerce maritime. La Grèce était prédestinée à être non-seulement une nation d'artistes, mais aussi une nation de marins et de commerçants. Les Hellènes, dans leurs expéditions maritimes, trouvèrent l'esprit d'indépendance et la virilité qui devaient les conduire à la liberté. Il est certain que, si la Grèce avait été une puissance exclusivement continentale, ses destinées auraient été différentes. Elle se serait probablement étiolée sous la pression de ses oligarchies, qu'elle n'aurait pu parvenir à renverser. Ce qui le prouve, c'est la persistance des oligarchies dans les contrées de la Grèce éloignées de la mer et livrées exclusivement à la vie rurale. Ce n'était donc pas sans raison que Sparte avait proscrit le commerce. L'influence de la vie maritime sur la société hellénique se fait remarquer de très-bonne heure. Elle ouvre devant cette société de nouveaux horizons, l'arrache à la préoccupation exclusive du passé et au joug absolu de la tradition et la force à porter son regard sur le présent. L'homme du *démos*, que le commerce enrichit, apprend à connaître la valeur du travail et la place qu'il doit tenir dans la cité; les sentiments d'individualisme s'éveillent chez lui avec les préoccupations d'intérêt. Sous cette influence, une profonde transformation s'est déjà opérée au sein de la société grecque à l'époque d'Hésiode (947 av. J.-C.). Ce poëte nous représente la société grecque telle qu'elle apparaît à ses yeux. Elle est profondément troublée, comme cela arrive toujours aux époques intermédiaires et à l'aube de toute renaissance; mais quelques lueurs commencent à se dégager du sein de la confusion dont elle cherche péniblement à sortir. Ce qui frappe dans les poésies d'Hésiode et ce qui montre combien son époque est loin de ce que l'on appelle la société homérique, c'est la glorification du travail que fait le poëte. « La vertu ne s'acquiert, dit Hésiode, que par la sueur. Le travail est agréable aux dieux et n'apporte aucune infamie. Ce qui est acquis légalement assure seul une aisance durable. Garde-toi du crime, honore les dieux, entoure-toi de bons amis et voisins; ne te laisse pas séduire par une femme dissolue et tâche d'avoir une postérité qui soit suffisante, sans être nombreuse, et une honnête opulence ne te fera pas défaut. » (*Œuvres et jours.*) Ainsi l'homme doit chercher, par son travail, à améliorer son existence. « Il y a deux genres de lutte, dit ailleurs Hésiode dans le même poëme : l'un odieux et répréhensible, les litiges et les procès; l'autre salutaire, l'émulation des artisans et des artistes. Evite le premier, ô Persès, et n'essaye pas, au moyen de l'injustice, de m'enlever ce qui m'appartient. Contente-toi plutôt de ce que tu acquerras honnêtement par le travail. Nous nous trouvons actuellement dans le cinquième âge, dans l'âge de fer, et l'homme doit combattre sans cesse la misère et les fatigues. » Et, en glorifiant le travail, Hésiode proclame que la justice est la grande loi des sociétés, loi immuable que Jupiter a établie pour protéger le travail, comme il a établi l'ordre des saisons pour le faciliter. « La Justice, dit-il, est une vierge qui doit sa naissance à Jupiter. Les dieux mêmes qui habitent l'Olympe ont du respect pour elle. Si quelqu'un la blesse et l'outrage, sur-le-champ elle porte sa plainte à Jupiter. Rois, mangeurs de présents (δωροφάγοι), redoutez la vengeance de Jupiter. Les bêtes féroces, les poissons, les oiseaux se dévorent entre eux parce qu'ils ne connaissent pas la justice que Jupiter a donnée aux hommes pour être la source de tous les biens. » (*Œuvres et jours.*) Telles sont les idées qui ont déjà cours à l'époque d'Hésiode. Elles annoncent que la société grecque est entrée dans la voie nouvelle qui la conduira aux démocraties. Ce qui l'engage plus profondément dans cette voie, c'est l'établissement, dans le Péloponèse, des poids et mesures et de la monnaie (896 av. J.-C.), qui, en donnant au commerce ses organes essentiels, contribuent à lui faire prendre un développement considérable. Cet établissement fut l'œuvre de Phidon, roi d'Argos.

L'abolition de l'antique royauté, qui se rattache aux modifications que l'accroissement du commerce et de la richesse fit subir à l'ancien esprit, eut aussi une influence considérable sur l'avenir des cités helléniques. Au VIIe siècle av. J.-C., sauf à Sparte, la royauté était abolie dans toutes les cités grecques, et le gouvernement civil se trouvait entre les mains exclusives des familles nobles. Cette révolution semble s'être faite par la force des choses, et le plus souvent sans violence. La royauté disparut comme un organe devenu inutile. L'abolition de la royauté fut, du reste, un immense progrès. En portant une atteinte essentielle au principe d'hérédité et de droit divin, elle fit faire à la société hellénique un grand pas en avant. Elle fit perdre au souverain collectif, à la cité, son caractère d'institution divine; dès lors, la cité apparut aux yeux des citoyens comme la chose de tous, et le pouvoir, comme dit très-bien Grote dans son histoire de la Grèce, devint un attribut communicable en vue d'un but déterminé. D'un autre côté, à l'époque où cette évolution est entièrement achevée, c'est-à-dire au VIIe siècle, le *démos*, surtout dans les cités maritimes, est devenu riche. Thucydide fait observer qu'alors les cités helléniques se sont considérablement accrues en richesses et en population. L'intérêt commun qui relie tous les membres du *démos*, dans lequel le droit d'aînesse a rejeté beaucoup de cadets des familles nobles, donne au *démos* l'organisation qui lui manque. En outre, dans chaque cité, il trouve son lieu de réunion, son centre, sur la place du marché. Il est en état maintenant d'entamer la lutte avec l'oligarchie des familles nobles, qui, ayant la possession exclusive de la cité, se dressent devant lui pour lui en barrer l'entrée. Cette lutte éclate dans la plupart des cités helléniques vers le milieu du VIIe siècle. Partout les réclamations du *démos* furent les mêmes. Dans toutes les cités, le peuple demanda l'égalité des droits politiques, l'ἐπιγαμία (à Rome, *connubium*), c'est-à-dire la faculté accordée à tous les citoyens indistinctement de se marier comme ils le voudraient, et, en outre, un nouveau partage des terres et l'abolition des dettes. Ce n'était pas demander autre chose que de faire partie de la cité. Mais nulle part le résultat ne fut aussi complet qu'à Athènes, où il amena l'établissement définitif de la démocratie, et, conséquence nécessaire, c'est à Athènes que le *droit* hellénique arriva à son entier développement et à sa perfection. C'est là aussi que nous allons l'étudier.

— *Du droit à Athènes*. Il existe un contraste complet et radical entre Sparte et Athènes. C'est avec raison que l'on considère ces deux cités comme les représentants les plus illustres et les plus complets de l'esprit hellénique; mais, pour être exact, il faut ajouter qu'elles le représentent à des moments différents. Sparte est tournée vers le passé, et elle est essentiellement aristocratique et conservatrice. Athènes, au contraire, est animée d'un esprit de liberté : c'est chez elle que la démocratie revêt sa forme la plus complète, et c'est pour ce motif que le *droit* y arrive à sa perfection. A Sparte, au contraire, le *droit* subit un arrêt dans son développement. Cela tient à la situation particulière de cette cité célèbre au milieu de la société hellénique. L'égalité absolue est le fondement de la cité dorienne; mais, en réalité, cette égalité n'existe que pour un très-petit nombre d'individus, tandis que tout le reste vit dans un honteux esclavage. Sparte est donc comme un camp retranché au milieu d'un pays ennemi. Tout chez elle est organisé pour la défense. Elle est guerrière, mais non conquérante. Si elle intervient dans les affaires de la Grèce, ce n'est pas pour s'agrandir, mais pour maintenir les anciennes institutions, dans l'intérêt de sa propre conservation. Elle est hostile à tous les changements, parce qu'ils menacent sa propre existence. C'est pour cela qu'elle soutient partout les oligarchies dans leurs luttes avec le peuple. L'organisation de Sparte ayant donc été conçue dans un but particulier, qui étouffait la libre initiative de l'individu, le *droit*, par cela même, y a été mutilé et n'a pu se développer dans la constitution. Il en fut tout autrement à Athènes, où rien ne vint empêcher le développement naturel et spontané du *droit*. Les Athéniens se vantaient d'être autochthones. Ils avaient raison; toutes les institutions de leur cité furent le résultat d'un développement libre et naturel. Athènes sortit réellement de la confédération volontaire des familles nobles de l'Attique, et non de la violence. L'antiquité de la souveraineté et de la race, et non la conquête, donnait l'autorité à ces familles. L'évolution qui amena la démocratie se fit ainsi naturellement, et cette démocratie, qui, en apparence, semble si inconsistante, a de profondes racines dans le passé; elle a de fortes assises dans l'organisation des phratries, qui, comme le dit Aristote, ont pour objet de resserrer les liens sociaux, et où l'on retrouve l'ancienne confédération de famille d'où est sortie la cité. En résumé, la cité athénienne, comme toutes les créations naturelles, n'a fait que se développer, en s'enrichissant toujours d'organes nouveaux. L'ancien esprit hellénique subsiste toujours dans la cité athénienne. A aucun moment de son existence, Athènes n'a brisé avec le passé; l'Athénien, que l'on représente comme un être léger et inconsidéré, est au contraire un homme profondément imbu de l'esprit du passé. Il a le culte des morts et il les craint; une loi l'oblige à leur offrir chaque année les primeurs de ses récoltes, et il se garde bien de prononcer certains mots qui pourraient exciter leur colère. Tout ce qui tient à l'antiquité est sacré pour lui. Il a, comme le Romain, de vieux recueils où sont consignés les rites, des livres d'oracles et des jours néfastes. Si Athènes, lorsqu'elle eut perdu son indépendance et sa liberté, se survécut longtemps à elle-même, ce fut grâce à ses institutions religieuses, qui firent d'elle, jusqu'à la fin, le plus pur foyer de l'ancienne croyance hellénique. Donnons maintenant quelques détails sur les transformations que subit la constitution athénienne avant de devenir démocratique.

A l'origine, les familles ou races (γένη, γένεα) vivaient dispersées dans les bourgs de l'Attique et soumises au régime patriarcal. Elles étaient établies sur les terres qui leur appartenaient, entourées de leurs esclaves et de leurs clients, et gouvernées par leurs chefs, qui étaient aussi leurs prêtres. Ces familles constituaient la classe des *eupatrides*. C'étaient les Athéniens par excellence, dont rien n'altérait la pureté d'origine. La révolution qui fit passer la population de l'Attique de l'état de famille patriarcale à un état social plus développé est attribuée par la tradition aux efforts de Cécrops. La famille, la race des Cécropides, où s'était développé le culte d'Athéné, acquit la prééminence. Elle eut à soutenir une lutte sanglante contre les Eumolpides, qui se soumirent, mais à la condition de conserver le sacerdoce héréditaire de leur divinité. Thésée, héritier des Cécropides, réunit les douze bourgs en une cité et réussit à faire adopter dans toute l'Attique le culte d'Athéné Poliade, de sorte que tout le pays célébrait en commun le sacrifice des Panathénées. La cité athénienne était dès lors définitivement fondée.

Ici l'on peut constater ce que nous avons dit, qu'à l'origine la cité n'est qu'une extension, une copie de la famille; que cette dernière est le type sur lequel se règle la cité, qui cherche à le reproduire dans de plus grandes proportions. C'est ainsi qu'Athènes, dans le principe, se composa de quatre tribus, dont chacune était partagée en trois *phratries* et en trente familles. La phratrie est un groupe de familles unies entre elles par un lien religieux qui fait d'elles toutes une seule famille. Les membres de la phratrie, qui prenaient le nom d'ὁμογάλακτες (du même lait), sont entre eux comme les membres d'une même famille. La phratrie est une société particulière ayant son culte particulier, son chef, son tribunal, et dont les membres se doivent assistance. Nous pouvons, dès lors, nous faire une idée de ce qu'était le *droit* dans cette cité primitive d'Athènes. Son fondement, c'est la croyance à un ancêtre commun, c'est le culte qu'on lui rend. Voilà le lien qui unit entre eux les membres de chaque famille particulière, les familles particulières dans la race, le γένος; les races dans la phratrie; les phratries dans la tribu; les tribus dans la cité. Celui des membres de chaque groupe qui représente l'ancêtre divinisé, et lui offre le sacrifice prescrit par le rite, est le chef du groupe. Tels sont les principes qui régissent toute cette hiérarchie d'associations, et qui forment la clef de voûte de la cité. Quant à la loi, elle est essentiellement religieuse, et, par conséquent, revêtue d'un caractère d'immutabilité. Elle est puisée dans les traditions, gardée et interprétée par les chefs de famille. Elle n'est pas écrite, sauf certains points relatifs au droit pénal et à la procédure. Le *droit* écrit se composait de formules brèves, dont les eupatrides seuls connaissaient le sens et qu'ils interprétaient souverainement. Ces formules avaient trait surtout à la manière de procéder en justice, à ce que l'on appelle les *actions*. En outre, les principaux agissements juridiques étaient symbolisés par certains actes extérieurs, certains rites qui les peignaient aux yeux. L'image précède toujours l'idée; c'est pourquoi le *droit*, à son origine, se manifeste par des symboles. Tels sont les caractères particuliers du vieux *droit* coutumier à Athènes : ces caractères se retrouvent partout dans le droit originaire de la cité antique, et surtout à Rome. C'est cet antique *droit* coutumier athénien que les anciens désignaient sous le nom de *Lois non écrites des Eumolpides.*

La lutte entre les familles organisées, les familles nobles, les races, γένη, et le δημός, la plèbe, était une conséquence de la constitution primitive de la cité, et elle éclata à Athènes, comme plus tard, à Rome et dans toutes les cités antiques. Du moment qu'une cité était fondée, elle devenait un centre puissant d'attraction autour duquel venait se grouper toute cette population flottante, déclassée, qui se trouve en dehors de toute organisation sociale. On peut se rendre compte de cette puissance d'attraction de la cité antique, quand on voit encore de nos jours les populations rurales se porter continuellement vers les villes. Quelle était cette population? Des coupables chassés de leur race, γένος (lat. *gens*), des cadets sans terre et cherchant fortune, des esclaves fugitifs, des familles mêmes qui n'avaient pu se maintenir, des individus appartenant aux races qui avaient occupé primitivement la contrée et qui étaient devenues des races inférieures : tout ce monde affluait aux portes de la cité. Mais celle-ci ne leur avait pas réservé de place, à eux qui ne pouvaient se prévaloir d'aucune relation, d'aucun lien de parenté, et qui, par conséquent, n'étaient point initiés aux rites. La plèbe resta donc groupée autour de la cité, mais en dehors. Cette plèbe primitive reçut bientôt des accroissements. Il résulte de la nature même des choses que, lorsqu'un principe est posé, toutes ses conséquences se développent fatalement. En se groupant en cité, les eupatrides avaient voulu que leur gouvernement fût fédératif et ils avaient introduit dans leur constitution le principe aristocratique qui amena le renversement de la royauté, à la mort de Codrus. Une autre conséquence de l'établissement de la cité fut d'isoler les clients de leurs patrons. A l'origine, les premiers avaient vécu dans la famille même des maîtres; mais, lorsque ceux-ci vinrent habiter la ville, les clients restèrent sur le domaine; alors on assigna à chacun d'eux un lot de terre particulier, qu'ils cultivaient à charge de payer une redevance fixée à l'avance. Bientôt les clients vinrent aussi se réunir au *démos*, à la plèbe. D'abord les eupatrides, seuls en possession du pouvoir, qu'ils exerçaient alternativement sous le nom d'archontes, possédaient aussi la richesse. Tout ce que l'Attique renfermait de terres vraiment fertiles était en leur pouvoir. Ils avaient également entre les mains, sous forme de lingots et en monnaies d'or et d'argent, tout ce qu'il y

avait de métaux précieux. D'un autre côté, le commerce et l'industrie enrichissaient le peuple, le *démos*, qui comptait dans son sein des ouvriers, des artisans, des navigateurs, des chefs d'industrie. La richesse enfante le luxe, et pendant que ce dernier enrichissait l'homme du peuple, il appauvrissait l'eupatride. De là la nécessité pour la noblesse d'exploiter le *démos*. Cette exploitation était d'autant plus facile à la noblesse qu'elle était en possession du pouvoir judiciaire. Le *droit* était alors entouré de mystère; ses règles n'étaient ni confiées à l'écriture, ni exposées aux regards du peuple; il se composait de certains principes, de certaines formules, ainsi que nous l'avons dit, que les patriciens d'Athènes, comme ceux de Rome, se transmettaient de père en fils, dont ils ne livraient pas le secret à la foule et dont personne ne pouvait invoquer le texte pour réclamer contre un arrêt injuste. On comprend quels abus devaient résulter de cet état de choses. Parmi les dispositions de cet antique *droit* coutumier, celles qui réglaient les rapports des débiteurs avec les créanciers étaient de la dernière dureté, aussi impitoyables qu'à Rome. La personne du débiteur répondait de sa dette. Si le débiteur ne pouvait payer sa dette, il fallait qu'il se livrât lui-même ou quelqu'un des siens pour éteindre sa créance. Les eupatrides appliquèrent ce *droit* avec la dernière rigueur. C'est ainsi que beaucoup d'hommes de naissance noble tombèrent en esclavage; d'autres furent vendus à l'étranger, et un grand nombre ne purent conserver leur liberté qu'en aliénant celle de leurs enfants. Le peuple, à Athènes (v. plus bas), se trouvait donc livré sans défense, comme il le fut à Rome, au dur joug d'une aristocratie impitoyable : de là l'hostilité contre la classe des eupatrides. Mais cette hostilité fut plus ou moins prononcée selon la position particulière des différents groupes qui composaient le peuple. Dans la plaine, la domination des eupatrides se maintient plus facilement : les *pédiens* qui cultivent la terre pour ces privilégiés, moyennant une redevance, paraissent assez résignés à leur destin. Mais il n'en est pas de même de ceux qui labourent les flancs des montagnes; plus éloignés du maître, plus habitués à une vie indépendante, plus hardis, ils sont entièrement hostiles aux eupatrides. Ils s'indignent *de voir sur leurs champs les bornes des eupatrides et de sentir leurs terres esclaves*, dit Solon; en d'autres termes, ils s'indignent de ne pas être propriétaires des champs qu'ils cultivent. Quant aux habitants voisins de la mer, aux *paraliens*, la propriété du sol les tente, mais ils ont le commerce maritime qui les enrichit; toutefois, ils supportent avec impatience leur exclusion de la cité. Athènes est donc profondément troublée par l'hostilité qui règne entre les eupatrides et le *démos*; la situation est telle, qu'elle doit amener un changement dans la constitution primitive. Ce changement se fit par transaction. La plèbe enrichie avait cessé d'être une masse sans cohésion; mais, si elle était assez forte pour tenir tête aux eupatrides, elle ne l'était pas assez pour s'emparer du pouvoir, et, l'eût-elle pu, elle aurait été incapable de s'y maintenir. D'un autre côté, la cité patricienne ne pouvait se passer du concours des plébéiens, puisqu'elle employait les membres de la plèbe comme serviteurs, journaliers, artisans, marins, soldats. Il fallut donc s'entendre, et ce besoin d'accord eut une influence décisive sur les destinées du *droit*, qui devint écrit et perdit peu à peu son caractère de coutume. Une loi écrite, telle fut donc la première garantie légale que le peuple réclama, et la nécessité d'en rédiger une amena l'intervention d'un législateur. Ce fut un immense progrès. La loi cessa d'avoir une origine divine qui la frappait d'immobilité, et elle prit un caractère humain qui ouvrait la porte à tous les progrès ultérieurs. A Athènes, le premier qui fut chargé de rédiger une loi écrite fut Dracon.

— *Dracon*. Ce premier législateur était un eupatride. Il reçut sa mission de l'aristocratie athénienne vers l'an 624 av. J.-C. Versé dans le *droit* religieux de la cité, il avait toutes les idées, tous les sentiments de sa caste. Du reste, le fait d'avoir reçu sa mission de la classe aristocratique suffit pour indiquer tout d'abord le caractère de sa législation. Celle-ci, en effet, entièrement conservatrice, a moins pour objet de satisfaire aux réclamations de la plèbe que de rétablir l'ordre dans la cité. De là le caractère essentiellement pénal de la loi de Dracon. D'ailleurs on connaît très-peu de chose de cette œuvre législative; on sait seulement qu'elle était d'une extrême et cruelle rigueur et qu'elle prodiguait la peine de mort. Ainsi elle punissait de cette peine le simple vol. De là l'expression proverbiale de *loi draconienne* dont on se sert encore aujourd'hui pour caractériser toute loi qui, par des pénalités trop rigoureuses, outrage les sentiments d'humanité dont on ne doit jamais se départir, même lorsqu'on réprime le crime. Toutefois, cette rigueur était parfaitement conforme à l'esprit des législations primitives, auxquelles leur caractère religieux donnait quelque chose d'implacable. Dracon était, comme nous l'avons dit, imbu de cet esprit religieux des cités primitives. « On devra honorer les dieux et les héros du pays, dit-il, et leur offrir des sacrifices annuels sans s'écarter des rites suivis par les ancêtres. » Il ordonnait que le coupable fût écarté du temple, et lui défendait de toucher à l'eau lustrale et aux vases des cérémonies, et, s'il punissait le vol de la peine de mort, c'est parce qu'il y voyait un attentat à la religion de la propriété. Une des dispositions de son œuvre législative qui nous a été conservée nous montre combien les familles aristocratiques étaient encore puissantes : c'est celle qui n'accordait le droit de poursuivre un meurtre en justice qu'aux parents du mort et aux membres de son γένος. Les lois de Dracon sur le meurtre restèrent en vigueur; c'est ce que nous apprend Plutarque (*Solon*, 22), et cela résulte aussi de plusieurs passages des orateurs attiques. Nous les retrouverons en étudiant la loi pénale d'Athènes. Constatons seulement ici qu'elles avaient introduit dans le jugement de l'homicide des dispositions favorables aux accusés. En résumé, l'œuvre législative de Dracon fut insuffisante et la condition du peuple, pendant les trois années de son archontat, fut des plus misérables. Une réforme radicale devenait de plus en plus urgente : ce fut Solon, fils d'Exekestidès, un eupatride de fortune médiocre, mais de grande réputation, qui fut chargé de l'opérer. En 594 avant notre ère, il fut nommé premier archonte.

— *Solon*. Pour accomplir sa mission de réformateur de la cité, Solon se trouvait dans une situation entièrement différente de celle de Dracon. Ce dernier était l'homme des eupatrides, et par cela même, comme on l'a vu, son œuvre législative était déterminée d'avance. Il en était tout autrement de Solon. C'est sur la demande de toutes les classes, de la plèbe aussi bien que de l'aristocratie, qu'il prend en main le pouvoir constituant. Aussi les réformes qu'il opère ont-elles une tout autre portée que celles de Dracon. D'abord Solon s'occupe de rétablir l'ordre dans la cité, en mettant fin à cette cause incessante de troubles, l'oppression du débiteur par le créancier; en d'autres termes, il abolit les dettes en forçant les nobles à renoncer à leurs créances, et débarrasse ainsi la cité de l'écrasant fardeau qui pesait sur elle. C'est pourquoi on donne à cette première partie de son œuvre le nom de σεισάχθεια (mot à mot, l'action de secouer, de repousser le fardeau). Mais quelles étaient ces dettes? Faut-il entendre par là, comme on le fait ordinairement, des prêts d'argent faits par les eupatrides détenteurs de capitaux aux membres du *démos* qui, pour garantie de leur emprunt, leur hypothéquaient leurs terres? Cette interprétation soulève de grandes difficultés. On ne comprend guère d'abord comment les prêts auraient pu être aussi nombreux. D'un autre côté, on s'est demandé si, à cette époque, le plébéien, le membre du *démos*, pouvait être propriétaire de la terre. Un fait certain, c'est qu'à l'origine la propriété, comme on l'a vu plus haut, appartenait à la famille, et qu'il était interdit de la vendre; ce qui devait avoir pour conséquence de laisser la propriété territoriale aux mains des races et d'en exclure ceux qui n'en faisaient pas partie. Ce qui semble montrer qu'il en était encore ainsi alors, c'est que Solon, dans sa réforme du *droit* privé, prit des mesures pour faire cesser cette indivision de la propriété; d'où l'on a conclu que, par dettes, il faut entendre les redevances que les plébéiens cultivant les terres des nobles payaient à ceux-ci. Quoi qu'il en soit, Solon abolit les dettes. Il cassa tous les contrats qui avaient livré au créancier la liberté de l'emprunteur et il interdit, pour l'avenir, de stipuler la contrainte par corps. En même temps, il abaissa d'un peu plus de 25 pour 100 le taux de la drachme. Ce fut ainsi qu'il opéra une véritable liquidation sociale. Ensuite, pour effacer le souvenir de l'oppression que les nobles avaient fait peser sur le peuple, il publia une large amnistie qui restituait la dignité de citoyen à ceux que les archontes avaient frappés d'*atimie*, c'est-à-dire de dégradation civique.

Comme cela arrive toujours, les réformes de Solon commencèrent par mécontenter tout le monde; mais lorsqu'on sentit les effets des mesures qu'il avait prises, les murmures et les critiques firent place aux éloges et à la reconnaissance, et alors les Athéniens chargèrent Solon de réformer l'Etat et de leur donner des lois. Solon, dans la réforme qu'il entreprit, se proposa de fonder la prospérité de l'Etat sur la richesse et sur le travail. Il établit, selon l'expression d'Aristote, une *timocratie*, c'est-à-dire une division des classes et un partage du pouvoir uniquement fondés sur l'état de fortune des citoyens. Il ne toucha pas aux anciennes tribus ioniennes, qui se divisaient, sous le rapport politique, en trittyes et en naukraties, et sous le rapport religieux, en races, γένη, et en phratries; mais, à côté de ces tribus, il plaça les classes nouvelles qu'il institua. Il mit dans la première ceux qui recueillaient sur leurs terres 500 mesures de grains ou de liquides, et il les nomma *pentacosiomédimnes;* ceux qui en recueillaient 300, et qui pouvaient nourrir un cheval, formaient la seconde classe, celle des *chevaliers;* la troisième fut composée de ceux qui possédaient une paire de bœufs et récoltaient 200 mesures; enfin, furent compris dans la quatrième classe tous ceux qui, sans revenus, étaient forcés de vivre du travail de leurs mains. C'était surtout dans la première classe qu'on choisissait les archontes. Les citoyens de la seconde et de la troisième étaient éligibles aux autres magistratures. Quant à ceux de la dernière, ils avaient le droit de voter dans les assemblées et dans les tribunaux. Cette classification devait être et fut féconde en résultats. Comme la plus grande partie de la richesse était entre les mains des eupatrides, ceux-ci composèrent nécessairement la première classe et restèrent à la tête du peuple; mais, et ce fait était de la plus haute importance, il y avait en réalité suppression virtuelle de leur privilége, car aucune condition de naissance n'était imposée pour entrer dans la première classe, qui s'ouvrait à tous les Athéniens remplissant les conditions voulues. D'un autre côté, la richesse étant de sa nature chose instable, l'eupatride pouvait, par suite de quelque désastre qui l'aurait ruiné, se trouver exclu de la première classe : il ne pouvait plus alors être archonte et l'entrée de l'aréopage lui était fermée. Solon établit le *sénat*, ou plutôt le *conseil probouleutique* chargé de délibérations préliminaires. Ce corps composé de 400 membres, élus comme les archontes par tout le peuple, eut à préparer et à diriger les discussions de l'assemblée du peuple, et à assurer l'exécution de ses décrets. Enfin il conserva l'aréopage, cet antique conseil des eupatrides. Un horizon nouveau s'ouvrit donc devant l'homme du peuple, qui n'était plus fatalement condamné à rester dans la même condition. Le peuple, dans son ensemble, eut encore place dans la cité, puisqu'il y votait dans les assemblées et les tribunaux, prenait part à l'élection des magistrats et était appelé à se prononcer sur la gestion de ceux qui sortaient de charge; *droits*, comme le dit fort bien Aristote (*Politique*, II, ch. IX-L), qui lui sont indispensables pour ne pas être un esclave. Voici les paroles d'Aristote : « Solon paraît avoir donné au peuple les *droits* qui lui sont indispensables, ceux de désigner les magistrats et de leur demander leurs comptes; car là où il n'a pas ce minimum de garanties, le peuple n'est plus qu'un esclave et qu'un ennemi. »

Solon régla la vie civile en même temps que l'ordre politique. Les réformes qu'il fait dans le *droit* privé sont, du reste, parfaitement en rapport avec celles du *droit* public. Elles ont pour but de faire disparaître ce que l'antique constitution de la famille a d'étroit et d'odieux. C'est ainsi qu'il abolit le *droit* d'aînesse : tous les fils sont admis à l'hérédité. Les filles, que l'ancien *droit* excluait de la succession, commencent à hériter; mais elles ne viennent qu'après les descendants mâles. Dans le vieux *droit*, la parenté par les femmes n'était pas reconnue; Solon l'admet, mais il la place après la parenté par les mâles : le cognat ne succède qu'à défaut d'agnat. Enfin, Solon introduit les testaments et limite la puissance paternelle. Il défend au père de vendre sa fille, et probablement aussi son fils. Telle est, dans son ensemble, l'œuvre législative de Solon. C'est essentiellement une œuvre de conciliation, parfaitement caractérisée par Plutarque : « Solon, dit-il (*Solon*, 19), conserva tout ce qui lui parut supportable; il ne voulut pas appliquer mal à propos des remèdes violents, de peur qu'après avoir changé et bouleversé toute la ville, il n'eût pas assez de force pour la rétablir et lui donner une meilleure forme de gouvernement. Il ne se permit que des changements qu'il crut pouvoir faire adopter par persuasion ou faire recevoir d'autorité, en unissant, comme il le disait lui-même, la force et la justice. » Lorsqu'il eut achevé son travail, comme on lui demandait s'il avait donné aux Athéniens les lois les meilleures : « Oui, répondit-il, les meilleures qu'ils puissent recevoir. » Mais cette œuvre de conciliation était le point de départ d'une transformation radicale de la cité athénienne. Un nouveau principe a surgi, celui de l'intérêt public, τὸ κοινόν (*res publica*). La politique prend le pas sur la religion, le gouvernement des hommes devient chose humaine, et c'en est fait du *droit* divin : la raison va désormais seule être l'organe du *droit*, et c'est à la nature même des choses que l'on s'adressera pour en demander les règles. Ainsi avec Solon se clôt l'ère du *droit* traditionnel et coutumier, qui s'appuie sur des symboles obscurs, s'impose comme une révélation et se transmet comme un secret. Avec lui commence le *droit* rationnel, dont la première condition est l'égalité, ainsi que nous l'avons vu plus haut, égalité qui ne peut se développer que dans la démocratie. Toute l'antiquité a parfaitement compris ce caractère de l'œuvre de Solon, et les adversaires de la démocratie ont reproché au législateur d'Athènes d'avoir abaissé devant celle-ci toutes les barrières et d'avoir inauguré son règne.

— *Clisthène*. On a vu que Solon n'avait pas décidément rompu avec le passé. Les usages, les rits, les locutions consacrées, les relations héréditaires, les anciennes associations des familles, avaient été conservés; mais la révolution sociale qu'il avait opérée n'en était pas moins profonde. Elle peut se résumer d'un mot : la cité avait cessé d'être confondue avec la famille. L'unité nationale n'était plus la *gens* avec ses influences héréditaires et exclusives; mais l'individu, ou, comme dit Aristote « l'habitant capable d'être élevé au pouvoir civique, c'est-à-dire le citoyen. » Solon ne refuse pas même d'ouvrir la cité aux étrangers : vous pourrez y admettre, dit-il, ceux qu'un exil perpétuel aura forcés à rompre sans retour avec leur patrie, et ceux qui sont venus se fixer à Athènes avec leurs familles. » (Plutarque, *Solon*, 33.) Sans doute, le peuple réuni sur l'agora n'est pas encore le maître souverain qui veut tout savoir et disposer de tout, mais ce n'est plus une foule silencieuse convoquée seulement pour connaître et approuver ce que les maîtres ont décrété. Désormais toutes les fonctions publiques sont accessibles à tous, et c'est sur l'agora que se décident toutes les questions, à la majorité des voix, après une discussion publique. La cité est devenue ce qu'est l'Etat dans notre démocratie moderne, telle que l'a faite notre grande Révolution. Les principes posés par Solon ne furent pas étouffés par la tyrannie des Pisistratides. Sous le gouvernement de ces chefs, l'autorité des magistrats, du sénat, de l'assemblée, fut conservée, en ce sens qu'elle eut au moins une existence nominale. Toutes les lois civiles de Solon continuèrent d'être appliquées régulièrement. Tout le temps que dura la tyrannie, la législation de Solon ne cessa pas de constituer le *droit* public et privé d'Athènes, et, après la chute des Pisistratides, le gouvernement mixte et tempéré établi par ce législateur se transforma peu à peu en une pure démocratie. C'est à Clisthène que l'on doit les premiers changements importants. Clisthène était un Alcméonide et un chef de parti populaire, malgré sa haute naissance. De tous les membres de cette puissante famille, c'était celui qui avait le plus travaillé à la chute des fils de Pisistrate; c'était lui qui avait suborné l'oracle de Delphes. Il fut nommé archonte éponyme en 510 av. J.-C., au sortir de la guerre civile. Il ne s'était proposé d'abord que de défendre la constitution telle que Solon l'avait faite; mais, effrayé de la puissance du parti oligarchique, qui avait à sa tête Isagoras et était soutenu par les Lacédémoniens, il comprit que, resserrée dans les limites tracées par Solon, la démocratie athénienne ne pourrait se maintenir, et qu'il fallait lui donner une constitution définitive. Supprimant donc les quatre tribus anciennes, il divise tout le peuple en dix tribus nouvelles. Dans la formation de ces dix tribus, non-seulement il ne tient aucun compte des anciennes associations, mais encore il prend à tâche de les dissoudre, en partageant la population d'un même district entre des tribus différentes. Au-dessous de la tribu, il place le *dème*, circonscription purement locale et administrative, et, dans ces cadres entièrement renouvelés et élargis, il admet beaucoup d'étrangers et même des esclaves (Aristote, *Polit.*, III, ch. I, § 10); mais, par respect pour le passé héroïque et légendaire, et pour s'y rattacher, les dix tribus ont leurs héros éponymes : ce sont Erechthée, Cécrops, Egée, Pandias, Acamos, Antiochus, Léonie, Œnée, Hypothoon, Ajax. En outre, les démotes, comme les membres des races et des phratries, ont leurs fêtes et leurs sacrifices. Faisons remarquer, en passant, que les anciennes associations et le principe sur lequel elles étaient fondées demeurèrent toujours chers aux Athéniens. C'est ainsi qu'à l'époque de Démosthène, on se vantait encore d'appartenir à telle ou telle antique race. Mais la démocratie n'en était pas moins définitivement fondée. Désormais chaque tribu nommera tous les ans cinquante sénateurs et un stratége. Elle est elle-même l'image d'une petite cité ayant ses magistrats, ses fêtes, ses réunions. C'en est fait de l'ancienne prépondérance des races, des familles nobles. La loi sera maintenant l'expression de la volonté générale, manifestée, après un débat contradictoire, par un vote public, et conservée au moyen de l'écriture. Les magistrats chargés de l'appliquer seront des citoyens choisis par le sort; chacun sera jugé par ses pairs. Le pouvoir exécutif appartiendra au peuple, comme le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, et les magistrats auxquels il sera délégué, pour un temps déterminé, seront forcés de rendre compte en sortant de charge, et responsables de ce qu'ils auront fait. Plus tard, l'œuvre de Clisthène fut en certains points complétée par Aristide, Ephialte et Périclès. Mais la position qu'occupaient ces hommes célèbres au sein de la démocratie athénienne est entièrement différente de celle de Dracon et de Solon, et cette différence marque les progrès juridiques qui ont été accomplis. Dracon légifère comme magistrat aristocratique, en vertu du pouvoir qu'il tient de la noblesse et de sa propre sagesse. Rien n'indique que son code ait été soumis à une discussion préalable, ni qu'aucune promulgation, aucune ratification en ait été demandée à un corps quelconque. C'est encore en vertu du même pouvoir et de sa sagesse propre que légifère Solon. Quand il eut terminé son travail, c'est lui-même qui attribua force de loi à ses ordonnances, pour dix ans selon Hérodote (I, 29), pour cent ans selon Plutarque (*Solon*, 25), et il fit jurer à tous les sénateurs et à tous les archontes de l'année de les observer et de les faire observer fidèlement. Dracon et Solon sont des législateurs au sens propre du mot. En est-il de même de Clisthène? C'est ce qu'il est assez difficile de décider. Quoi qu'il en soit, s'il reçut des pouvoirs analogues à ceux de Solon, ce fut la dernière fois qu'un citoyen put changer la constitution de l'Etat sans que les citoyens fussent consultés. Aussitôt que la démocratie fut fondée, pareille chose devint impossible. Ainsi les mesures attribuées à Aristide, à Ephialte et à Périclès

furent bien certainement soumises au sénat et à l'assemblée, et elles ne furent adoptées qu'après un débat contradictoire. Ce fut, du reste, toujours ainsi que se fit la loi tant que dura l'autonomie d'Athènes. Le peuple votait la loi, mais chaque citoyen en avait l'initiative, en remplissant toutefois certaines conditions qui seront indiquées plus bas. On montrera aussi les dispositions qui furent prises pour maintenir l'unité dans la loi et l'harmonie entre toutes ses parties; notamment le grand travail de révision que fit le scribe Nicomaque lors du rétablissement de la démocratie, après la chute de la tyrannie des Trente.

On vient de voir comment s'établit la démocratie à Athènes. Elle ne fut en aucune manière une chose accidentelle, mais elle sortit spontanément, et par la force même des choses, de l'organisation de la cité antique, dont elle fut la forme complète et définitive. Rien n'est livré au hasard dans le développement des sociétés. Bien qu'il y ait place dans ce développement pour la liberté humaine, cependant il n'est donné à cette dernière que d'imprimer à la marche des sociétés un mouvement d'oscillation qui ne peut les faire dévier du but vers lequel elles tendent, en vertu de la force inhérente aux choses. L'importance de l'établissement de la démocratie athénienne a frappé les contemporains eux-mêmes. Hérodote fait remonter à cette époque la prospérité d'Athènes, qu'il attribue à l'égalité des *droits* (ἰσηγορία). « Sous la tyrannie, dit-il, les Athéniens se comportaient avec négligence et mollesse, comme des hommes qui travaillent pour un maître; mais, une fois qu'ils furent devenus libres, chacun sentit qu'il travaillait pour lui-même et fit des efforts que le succès récompensa. » Ces paroles d'Hérodote n'ont pas besoin de commentaire : elles marquent très-bien pourquoi les peuples réellement libres sont puissants.

— *Droit public chez les Athéniens.* Les Athéniens ont eu la gloire d'organiser une véritable démocratie, où le peuple était réellement souverain, et le magistrat responsable. C'était dans le peuple que résidait essentiellement la souveraineté; cette souveraineté, le peuple l'exerçait soit directement dans les assemblées et dans les tribunaux, soit indirectement par des magistrats auxquels il la déléguait momentanément, à l'exception toutefois des membres de l'Aréopage, qui étaient investis de leurs fonctions pour toute leur vie. Quant au peuple, il se composait de tous les citoyens âgés de vingt ans accomplis et jouissant des droits civiques qui résultaient, pour chacun, de son inscription, au moment de sa majorité, c'est-à-dire lorsque ses vingt ans étaient révolus, sur les registres du *dême* ou de la commune, qui étaient les registres de l'état civil. Ainsi, ce que l'on rencontrait à Athènes, comme du reste dans toutes les démocraties anciennes, c'était le gouvernement direct. L'antiquité, en effet, n'a jamais appliqué au gouvernement intérieur de l'Etat le système représentatif. L'idée ne lui en est même jamais venue. Cela tient à la constitution même de l'Etat antique, qui se résumait dans une cité et dans sa banlieue. Si quelques cités, comme Sparte et Athènes, étaient arrivées à s'assurer un territoire plus étendu, ce territoire ne dépassa jamais celui d'un de nos départements. Rien ne s'opposait donc, sous ce rapport, à ce que tous les citoyens exerçassent par eux-mêmes leur part de souveraineté collective, et l'on comprend qu'ils n'aient jamais eu la pensée de s'en remettre pour cet objet à des mandataires. Si le régime représentatif est en usage dans nos États modernes, c'est parce que, en raison de leur étendue, il est à peu près impossible de faire autrement. Tout le monde connaît, du reste, les imperfections de ce système, qui ne donne jamais qu'une représentation fort imparfaite du peuple souverain et qui, en outre, met, jusqu'à un certain point, les mandants à la discrétion de leurs mandataires. Dans la cité hellénique, le nombre des citoyens ne fut jamais assez considérable pour qu'il fût impossible de réunir sur la place publique tous ceux qui s'intéressaient aux affaires de l'Etat. Ainsi à Athènes, au commencement de la guerre du Péloponèse, il n'y avait guère que quinze mille citoyens qui pussent justifier de leurs titres. On voit, d'après un document qui semble avoir une source officielle, que près de cinq mille personnes qui avaient usurpé le *droit* de bourgeoisie furent, à l'occasion d'une distribution de blé, rayées des listes. Pendant la lutte contre Philippe, et, au moment où se terminait la guerre Lamiaque, il y avait de vingt mille à vingt et un mille citoyens; c'est là le chiffre le plus élevé qu'on conjecture avoir été atteint. Il est bien entendu, d'un autre côté, que jamais, à un moment donné, l'assemblée ne s'est composée de tous les citoyens, et que, pour se faire une idée du nombre d'individus prenant part aux délibérations, il faut en retrancher : les Athéniens qui résidaient à l'étranger; ceux qui, bien qu'habitant le territoire de l'Attique, étaient tenus éloignés d'Athènes par les travaux des champs ou les exigences de leurs affaires; enfin, ceux qui, demeurant à Athènes, s'abstenaient d'aller à l'assemblée soit par indifférence, soit pour tout autre motif. Le nombre de ceux qui ne prenaient point part à l'assemblée était encore plus considérable en temps de guerre, car il était augmenté de tous les Athéniens envoyés en expédition. On comprend par là que, pendant la guerre du Péloponèse, même quand il s'agissait des plus importantes délibérations, l'assemblée n'ait jamais réuni cinq mille votants. (Thucydide, VIII, 72.) En réalité, le nombre des citoyens qui en temps ordinaire se groupaient autour de la tribune pour écouter les débats et prendre part au vote n'était guère que de deux à trois mille. Dans de telles conditions, si le public prêtait attention et si l'orateur avait la voix sonore et retentissante, la parole de celui-ci pouvait facilement parvenir jusqu'aux derniers rangs des auditeurs. On sait, du reste, avec quel soin s'exerçaient à la déclamation les adolescents et les jeunes gens qui voulaient devenir orateurs; s'étant ainsi rendus maîtres de leur organe vocal, ils en tiraient tout le parti possible, et cela d'autant mieux que l'admirable langue qu'ils parlaient, par son caractère prosodique et le rôle important qu'y jouait l'accent tonique, mettait à leur disposition un magnifique instrument plein de ressources. Sans doute, dans certains cas particuliers, comme dans l'*ostracisme*, l'assemblée devait être plus nombreuse, puisque la loi elle-même exigeait un minimum de six mille suffrages exprimés; mais ce qui se passe dans les grands *meetings* anglais et américains nous fait comprendre que, dans les assemblées de plus de six mille personnes, la délibération et le vote étaient encore possibles. Voyons maintenant comment les choses se passaient dans les assemblées où le peuple exerçait directement sa souveraineté.

— *Assemblées du peuple* (ἐκκλησίαι). D'abord, et sous l'empire de la législation de Solon, le peuple, à moins d'événements et de convocations extraordinaires, ne se réunissait guère que pour élire les magistrats et recevoir leurs comptes. A mesure que la démocratie se développa, les assemblées devinrent plus nombreuses. Après Clisthène, il y en eut une par prytanie (v. plus bas), et quatre au IVe siècle : on les appelait assemblées principales ou assemblées légales. Ces assemblées étaient les réunions ordinaires et avaient lieu à des jours fixes et déterminés. En outre, il y avait les assemblées extraordinaires, lorsque cela était nécessaire. Le peuple était alors prévenu par des hérauts, qui parcouraient l'Attique et qui annonçaient le jour et l'objet de la réunion. Le *droit* de convocation appartenait aux prytanes et aussi, dans certains cas, aux stratéges. Enfin, lorsque, dans une assemblée, on n'avait pu parvenir à s'entendre, ou que l'affaire qui avait été l'objet de la délibération n'avait pu être terminée, on renvoyait la délibération à une assemblée supplémentaire dont on fixait le jour avant de se séparer. Les assemblées ordinaires avaient lieu quatre fois pendant les trente-cinq jours que durait chaque prytanie, le 10, le 20, le 30 et le 33; ce sont, du moins, les dates qui sont le plus généralement admises. Chaque assemblée avait sa destination spéciale. Un ancien nous a donné à cet égard les détails suivants : « La première assemblée était consacrée à confirmer les magistrats dans leurs fonctions, s'ils les remplissaient convenablement, ou à les destituer s'il y avait lieu; à écouter les accusations appelées εἰσαγγελίαι; à entendre lire la liste des biens confisqués au profit de l'Etat par suite de condamnations judiciaires et celle des successions qui s'étaient ouvertes. Dans la seconde, chaque citoyen pouvait apporter toute réclamation d'intérêt public ou privé dont il lui plaisait de se faire l'interprète. Dans la troisième, on donnait audience aux hérauts et aux ambassadeurs, qui avaient dû, au préalable, remettre aux prytanes les dépêches dont ils étaient porteurs. La quatrième était entièrement consacrée à traiter des objets du culte et des cérémonies religieuses. » (Pollux, VIII, 95, 96.) Il est évident que cette énumération n'est qu'une indication générale et, par conséquent, incomplète, quant aux détails. Il est certain aussi que, quand cela était nécessaire, on devait s'écarter de l'ordre fixé. D'ailleurs, les prytanes étaient tenus de dresser et d'afficher, quelques jours à l'avance, le programme de la prochaine réunion, et, en cas d'urgence, quelques instants même avant que le peuple se réunît, ils pouvaient apporter des modifications à l'ordre du jour; mais ils devaient en obtenir l'autorisation du sénat, et cela était possible jusqu'au dernier moment, puisque le sénat se réunissait plus tôt que l'assemblée. Les assemblées du peuple eurent d'abord lieu dans l'Agora, vaste place qui était pour Athènes ce que fut le Forum pour Rome. Centre primitif de la cité, cette place s'entoura peu à peu d'édifices. C'était là que se trouvaient le palais du sénat (βουλευτήριον) et la plupart des tribunaux; c'était là aussi que se trouvaient réunies les boutiques où se vendaient toutes les choses nécessaires à la vie, et où la foule se pressait devant les comptoirs des changeurs et les échoppes des barbiers. Mais le développement du commerce et de l'activité d'Athènes produisit un encombrement tel, qu'on dut rechercher un nouvel emplacement pour les assemblées du peuple, qui elles-mêmes étaient devenues plus fréquentes et plus considérables. Ce nouvel emplacement fut le Pnyx. Tout ce que l'on sait de certain sur le Pnyx, c'est qu'il était voisin de l'Acropole, qu'il dominait l'Agora, et que les siéges et la tribune étaient taillés dans la masse même du rocher. Il paraît toutefois que, dans certaines occasions où l'assemblée devait être très-nombreuse, lorsqu'il s'agissait, par exemple, de procéder à un vote d'ostracisme, le peuple se rassemblait dans l'Agora. Il arrivait aussi que des assemblées extraordinaires étaient convoquées, soit à Kolonos (Thucydide, VIII, 7), soit dans le théâtre du Pirée, à Munychie; on se réunissait surtout au Pirée quand il s'agissait d'armements maritimes. Dès l'époque de la guerre du Péloponèse, il y eut aussi certaines assemblées extraordinaires dans le théâtre de Bacchus; mais ce ne fut qu'après l'époque de Démosthène que le peuple prit l'habitude de se réunir dans ce théâtre. Athènes avait alors perdu son indépendance, et le peuple n'avait plus qu'une ombre de souveraineté. C'était à un membre du sénat, celui qu'on appelait épistate des prytanes (v. plus bas), qu'appartenait la présidence de l'assemblée. Il en fut ainsi jusqu'au commencement du IVe siècle. A cette époque, il y eut un changement : le peuple semble avoir craint que les sections du sénat, les prytanées, n'exerçassent, pendant le mois de leur présidence, une sorte de dictature temporaire. Pour rendre impossible cette tyrannie, il ôta à l'épistate des prytanes la présidence du sénat et de l'assemblée du peuple. Cet épistate reçut alors la mission de tirer au sort un sénateur de chacune des tribus autres que celle qui exerçait la prytanie, et ces neuf personnes prirent le nom de proèdres. Un d'eux, désigné par le sort, devenait l'épistate des proèdres et par là même le président du sénat et de l'assemblée. Ses collègues, les autres proèdres, en formaient avec lui le bureau. Dans l'assemblée du peuple comme au sénat, c'était par un sacrifice et une prière solennelle que s'ouvrait la réunion. Le président faisait lire ensuite par le greffier (γραμματεύς) l'objet de la délibération, sur lequel, comme on verra, le sénat avait déjà fait connaître son avis; puis il donnait la parole à qui la demandait; en outre, il surveillait la discussion, empêchant les orateurs de sortir de la question et les rappelant à l'ordre. Si ceux-ci refusaient d'obéir à ses injonctions, il pouvait leur retirer la parole et même les frapper de peines disciplinaires, d'amendes, qui, toutefois, devaient être confirmées par le sénat. Il déclarait aussi les débats clos, et faisait procéder au vote, qui avait lieu de la manière suivante : tous ceux qui étaient d'avis d'adopter la mesure proposée levaient la main (χειροτονία). Dans le cas où il y avait doute, on faisait recommencer le vote jusqu'à ce que l'épistate et les proèdres qui composaient le bureau eussent acquis une certitude complète. Après la proclamation du résultat du vote, l'assemblée était congédiée et le décret voté était déposé dans les archives. Disons encore qu'il y avait un autre mode de votation, usité seulement dans certains cas déterminés : par exemple, quand il s'agissait de modifier l'état d'une personne, soit en accordant à un étranger le droit de citoyen, soit en portant contre un citoyen la sentence d'exil qu'entraînait l'ostracisme. Dans ces cas, pour que le décret passât, il fallait qu'il eût en sa faveur au moins six mille suffrages donnés au scrutin secret. Le peuple, comme cela a été dit, se rassemblait alors sur la place du Marché, dont une partie était entourée de barrières, et dix portes, une pour les citoyens de chaque tribu, donnaient accès dans l'enceinte où siégeaient les magistrats. Devant ces derniers étaient placées les urnes où chacun déposait son vote. Mais comment et par qui se constatait l'identité des citoyens qui se présentaient au scrutin? Voici probablement comment les choses se passaient : les six magistrats lexiarques qui veillaient à ce que personne ne s'introduisît sans droit dans les assemblées ordinaires ou n'en sortît sans motif, étaient probablement aussi chargés de constater l'identité des citoyens qui prenaient part au scrutin; sans doute, chaque fois qu'ils avaient à exercer leur contrôle, ils apportaient avec eux, sinon l'original, au moins une copie des listes électorales, c'est-à-dire les registres lexiarques (ληξιαρχικὰ γραμματεῖα). Mais si les Athéniens s'étaient réservé le droit de décider souverainement sur toutes choses, ils voulaient, d'un autre côté, être parfaitement éclairés avant de prendre une décision. On dit proverbialement que toute question bien posée est à moitié résolue. Rien de plus vrai. Mais la position d'une question nécessite le plus souvent un travail préparatoire dont est incapable une assemblée. Dans nos constitutions modernes, ce travail est dévolu à un conseil d'Etat, qui prépare les projets de loi que le gouvernement présente ensuite aux chambres; en outre, avant que le débat s'engage, ces projets sont encore examinés par une commission nommée par la chambre devant laquelle ils sont portés, et l'assemblée ne les discute qu'après avoir entendu le rapport fait par cette commission. A Athènes, c'était le sénat institué par Solon qui était chargé de ce travail préparatoire. C'était afin de donner un guide à la jeune démocratie athénienne que Solon avait investi le sénat de cette attribution, qu'il conserva toujours, tant l'idée de ce législateur était juste et conforme à la nature des choses. Toujours ce fut une maxime de *droit* public à Athènes qu'aucun projet de loi ou de décret ne pût être porté devant l'assemblée avant d'avoir été examiné par le sénat; mais si l'assemblée du peuple trouvait un contre-poids dans le sénat, qui lui préparait les projets sur lesquels elle devait statuer et qui la dirigeait dans ses délibérations, elle avait, d'un autre côté, dans les orateurs, des auxiliaires précieux pour ses travaux.

— *Orateurs* (ῥήτορες). C'est la parole qui est l'âme d'une assemblée, et, à Athènes, cette parole ne pouvait être qu'éloquente. En *droit*, la tribune était ouverte, comme le proclamait la voix du héraut, à tous les Athéniens que n'avait point frappés une condamnation judiciaire; mais, en fait, il n'y avait jamais qu'un certain nombre de citoyens qui abordassent habituellement la tribune, et cela pour plusieurs raisons. Celui qui prenait sur lui de porter la parole dans l'assemblée entreprenait une tâche fort lourde. Il lui fallait non-seulement éclairer, conseiller le peuple, mais, en outre, satisfaire le goût si vif de l'Athénien pour tout ce qui était beau. Sous ce rapport, le peuple, à Athènes, était un public redoutable : il avait l'oreille fine et délicate, et il aimait fort le beau langage. Aussi, celui qui voulait parler en public était-il tenu de joindre aux aptitudes et à l'expérience de l'homme politique toute l'habileté du rhéteur. Une longue préparation était donc, en général, nécessaire pour aborder la tribune, et cette préparation n'était ordinairement possible qu'aux individus possédant une certaine aisance. On voit que, pour parler au peuple, il fallait, à Athènes, outre d'heureux dons naturels, une double initiation : d'un côté, l'étude de la rhétorique; de l'autre, une connaissance très-complète des affaires. Dans de telles conditions, le nombre de ceux qui parlaient habituellement en public devait toujours être assez restreint. Ils exerçaient comme une sorte de monopole de l'éloquence et de la connaissance des affaires, et c'est ce monopole qui leur donnait une place si élevée, un rôle si important dans la vie publique d'Athènes, bien qu'ils ne fussent revêtus d'aucun caractère légal. En réalité, c'était grâce à l'orateur que le vague et l'incohérence des sentiments de la foule prenaient une forme précise. L'orateur était le verbe de la démocratie athénienne; de là sa puissance, mais puissance toute morale. En l'entendant, le peuple croyait s'entendre lui-même; mais alors il se trouvait transformé. L'orateur était la personnification de la liberté de la cité. Il haranguait, une couronne sur la tête, en signe de son inviolabilité tant qu'il était à la tribune, sauf, toutefois, le droit que le président de l'assemblée avait de le rappeler à l'ordre, comme cela a été dit plus haut. Ainsi, les orateurs étaient les hommes d'Etat de la république athénienne. Bien qu'ils fussent sans caractère officiel, n'ayant de titre que leur notoriété et leur autorité morale, ils se trouvaient, en réalité, en possession du pouvoir et avaient la haute main sur toutes les affaires; car, au moyen de décrets qu'ils dictaient au greffier et proposaient à l'assemblée, ils réglaient les affaires suivant leurs idées et leurs vues. Ordinairement chacun d'eux avait sa spécialité. Les uns, comme Eubule et Lycurgue, s'occupaient spécialement des *finances* et des *travaux publics*; les *affaires étrangères* furent la spécialité de Démosthène. Périclès eut la direction de presque toutes les affaires, il exerça une sorte de dictature, et ce qui explique l'ascendant qu'il eut sur la démocratie athénienne, c'est que celle-ci comprenait très-bien qu'elle avait en lui son véritable représentant. Quelquefois l'orateur se faisait investir par le peuple d'une commission extraordinaire, qui, sans être une charge, une magistrature, lui permettait cependant d'agir par lui-même. D'autres fois le peuple mettait à sa disposition des sommes de l'emploi desquelles il n'avait pas à justifier publiquement, et qui constituaient ainsi de véritables *fonds secrets*. C'est avec des fonds de cette nature que Périclès soldait les intelligences qu'il entretenait avec Sparte. En résumé, c'était par l'orateur que se complétait la constitution athénienne. Le peuple s'était réservé le droit de tout décider, et, d'un autre côté, ne déléguait, comme on va le voir, une portion de ses pouvoirs que pour un temps très-court. Tout, à Athènes, aurait été en proie à une mobilité extrême si les orateurs n'avaient imprimé à la direction des affaires cet esprit de suite qui est la première condition de leur réussite. A Athènes, l'orateur préside au gouvernement de la république, et, sous ce rapport, il rappelle jusqu'à un certain point les ministres dans nos sociétés modernes. Mais, sous d'autres rapports, quelle profonde différence! Il faut le reconnaître, cette différence est toute à l'avantage de l'orateur d'Athènes, dont la puissance gît uniquement dans son patriotisme éclairé, son éloquence, son savoir et son dévouement à la chose publique. Du reste, l'orateur, bien qu'il n'eût aucun caractère officiel, était cependant responsable. On verra plus bas comment sa responsabilité était engagée.

— *Indemnité accordée aux citoyens.* Le citoyen, à Athènes, on l'a vu, était fort occupé de la chose publique, et devait y consacrer une partie de son temps. En retour, il recevait une indemnité. C'était de toute justice. Vers le milieu du Ve siècle, l'Etat commença à indemniser les citoyens qui prenaient part aux travaux de l'assemblée et ceux qui siégaient comme juges. La rétribution de l'assemblée (τὸ ἐκκλησιαστικόν) et celle

des tribunaux (τὸ δικαστικόν, τὸ ἡλιαστικόν) paraissent avoir été d'abord, pour chaque citoyen, d'une obole par séance, puis bientôt de trois; c'est à ce dernier chiffre qu'elle a toujours été maintenue ensuite.

Cette disposition de la constitution athénienne a été vivement critiquée, à tort, bien évidemment. Du moment que la loi impose au citoyen l'obligation de s'occuper de la chose publique, comme cela a lieu dans les démocraties, la loi doit le mettre à même de remplir ce devoir, c'est-à-dire qu'elle doit l'indemniser pour le temps qu'il y consacre. S'il n'en était pas ainsi, ceux-là seuls auxquels la richesse fait des loisirs auraient la possibilité de vaquer aux affaires publiques, et la loi fondamentale de l'Etat serait violée. L'indemnité allouée est donc une conséquence nécessaire du régime démocratique. Aucun citoyen ne doit, à cause de la médiocrité de sa fortune, être privé du *droit* de s'occuper des affaires publiques. Seulement, il faut que la somme donnée en indemnité ne soit réellement qu'un dédommagement, comme les trois oboles de l'Athénien, et ne constitue pas un véritable traitement, un revenu. On a prétendu aussi que, par là même que le citoyen recevait une indemnité pour exercer son *droit*, le peuple, qui trouvait plus de plaisir à écouter des harangues et des plaidoyers qu'à travailler de son métier, était naturellement porté à multiplier les assemblées, et qu'ainsi cette indemnité était une prime donnée à la paresse. Ce sont là des assertions auxquelles les faits donnent le démenti le plus formel. En réalité, il n'y avait guère par an, en moyenne, plus d'une cinquantaine d'assemblées, et, malgré l'indemnité accordée à ceux qui siégeaient, souvent plus de la moitié ou des deux tiers des citoyens faisaient défaut à ces assemblées. Quand on hissait le drapeau qui convoquait le peuple au Pnyx, il arrivait maintes fois que les citoyens ne se pressaient nullement d'abandonner leurs causeries sur le marché, et que, pour y mettre fin, il fallait employer la ruse et même une sorte de violence. Maintes fois aussi les prytanes et les proèdres étaient obligés d'attendre, rangés au pied de la tribune. Le peuple athénien ne spéculait donc pas sur l'indemnité qui lui était allouée. Non-seulement Athènes fut le foyer de l'intelligence dans le monde hellénique, elle fut aussi la cité la plus commerçante et la plus industrieuse de toute la Grèce. Du reste, le peuple avait parfaitement raison de s'occuper par lui-même des affaires publiques. C'était le moyen de déjouer les entreprises des nobles et des riches qui, à Athènes aussi bien que dans les autres cités helléniques, étaient généralement hostiles au régime démocratique. « Dans la démocratie, dit Aristote, c'est la classe distinguée qui conspire. » A Athènes, le parti aristocratique, depuis le jour où il sentit le pouvoir lui échapper, ne cessa de menacer l'ordre établi. De là pour le peuple nécessité de veiller et d'être sur ses gardes. C'étaient les gens de métier qui dominaient sur le Pnyx, car, bien qu'Athènes eût des esclaves, beaucoup de citoyens vivaient du travail de leurs mains. Aussi le travail libre était-il honoré à Athènes, ce qui n'avait pas lieu dans les autres cités grecques. Ce peuple, quoi qu'on en ait dit, n'était nullement une société de gobe-mouches. Sans doute, il se laissait tromper, et, comme tous les souverains, il avait des caprices et pouvait se laisser emporter à des actes désavoués par la raison; mais il n'est pas vrai, comme le dit Aristophane, que, dès qu'il siégeait sur le Pnyx, il était atteint d'aliénation mentale. Le prolétaire athénien n'était pas, comme l'ouvrier moderne, surmené par un travail ingrat qui ne permet aucun loisir. Aidé par l'esclave, auquel il abandonnait les travaux les plus fatigants, indemnisé par l'Etat et souvent par les subsides des alliés, vivant dans une ville où le commerce faisait affluer toutes les denrées nécessaires à la vie, et sous un climat qui conseille et impose la sobriété, à l'abri, par conséquent, de la misère et de la dégradation qu'elle produit, il trouvait, d'un autre côté, dans la vie même que lui faisait la cité, tout ce qui pouvait développer son esprit et élever son niveau moral.

— *Organisation administrative.* Dans nos Etats modernes, en France notamment, le peuple, malgré son titre de souverain, n'est, en fait, qu'un peuple d'administrés : il est soumis à une oligarchie de fonctionnaires publics, et le pouvoir exécutif est en réalité son maître. C'est cette conception radicalement fausse du pouvoir exécutif qui vicie profondément notre *droit public*, et l'histoire de notre pays depuis la Révolution en a montré les déplorables conséquences. Non, jamais jusqu'à présent en France, on n'a su, ou plutôt voulu organiser la responsabilité des magistrats. Témoin ce fameux article 75 de la constitution de l'an VIII, que tous les gouvernements se passent les uns aux autres comme un indispensable *instrumentum regni;* car il leur assure d'avance l'impunité de tous les abus. Athènes, au contraire, et sur ce point comme sur tant d'autres, cette illustre démocratie peut nous donner d'utiles exemples, Athènes a su parfaitement résoudre le problème de la responsabilité réelle et sérieuse des agents exécutifs, des magistrats.

Disons maintenant comment l'administration était organisée à Athènes, en commençant par le sénat.

— ***Sénat. Prytanes.*** Nous avons vu que c'était au sénat qu'il appartenait de préparer les projets sur lesquels le peuple devait délibérer dans les assemblées, par conséquent, de guider le peuple dans ses délibérations. Mais ce corps avait, en outre, de nombreuses attributions administratives. Son rôle, dans la constitution athénienne, était celui du conseil d'Etat dans nos sociétés modernes. C'est lui, en un mot, qui maintenait l'ordre dans l'administration. Nous devons d'abord faire connaître la composition de ce corps, auquel ses diverses et importantes attributions assuraient un rôle prépondérant dans la constitution d'Athènes. A l'origine le sénat, tel que Solon l'avait institué, se composait de quatre cents membres. Chacune des tribus en choisissait cent dans son sein, qu'elle prenait parmi les citoyens des trois premières classes. Après la réforme de Clisthène, le nombre des sénateurs fut porté à cinq cents; chacune des dix tribus nouvelles n'en désignait que cinquante. Lorsque, après la seconde guerre médique, Aristide eut ouvert l'archontat et toutes les magistratures aux citoyens de la dernière classe, il en fut certainement de même pour le sénat, et tous les Athéniens, pourvu qu'ils eussent trente ans, purent y entrer. Vers le milieu du v^e siècle, le tirage au sort, pour certaines magistratures, se substitua à l'élection, et ce nouveau mode de désignation fut appliqué probablement au recrutement du sénat comme à celui des archontes. Un fait certain, c'est qu'au temps de la guerre du Péloponèse il suffisait, pour être sénateur, d'avoir trente ans, de donner son nom aux magistrats et de tirer de l'urne une fève blanche. Un suppléant était attaché à chaque place de sénateur; il était aussi désigné par le sort, au moment où se dressait la liste : il prenait la place de celui qui était écarté par suite de la *dokimasie* (v. plus bas), ou qui mourait dans l'exercice de ses fonctions. Telle était la composition du sénat, qui n'était, en aucune manière, une assemblée rivale de celle du peuple, mais seulement une incarnation de la puissance souveraine résidant dans l'universalité des citoyens, un conseil, un délégué administratif. On le désignait habituellement sous le nom de sénat des Cinq-Cents (ἡ βουλὴ τῶν πεντακοσίων); on l'appelait encore le *sénat d'en bas* (ἡ κατωβουλή), parce qu'il se réunissait dans un édifice situé sur le Vieux-Marché, et par opposition à l'Aréopage ou *sénat d'en haut*, qui siégeait sur le rocher faisant face à l'entrée de l'Acropole. Bien souvent aussi, et lorsque aucune confusion n'était possible, on le désignait par la simple appellation de sénat (ἡ βουλή). Avant de s'installer, au commencement du mois d'hécatombéon, dans le palais du sénat (βουλευτήριον), les sénateurs (βουλεύται) faisaient serment de remplir les devoirs que la république leur imposait. En retour de cet engagement, l'Etat, probablement depuis l'époque de Périclès, leur allouait une drachme par jour. Il était rare que le sénat fût réuni au complet; mais, si la loi autorisait l'absence d'une partie de ses membres, elle voulait qu'à tour de rôle ceux d'une même tribu fussent assidus pendant une certaine période de temps. Voici comment les choses se passaient. Aussitôt que le sénat était constitué, il se divisait en dix fractions, nous dirions dix bureaux, dont chacune comprenait les cinquante sénateurs d'une même tribu, et, par conséquent, la dixième partie des membres qui le composaient. Chacun de ces dix bureaux avait, pendant la dixième partie de l'année, la présidence du sénat et de l'assemblée du peuple; on tirait au sort l'ordre dans lequel ils se succéderaient. Le temps pendant lequel chaque tribu avait la présidence s'appelait *prytanie* (πρυτανεία). Les sénateurs qui en faisaient partie prenaient le nom de prytanes (πρυτάνεις), et la tribu à laquelle ils appartenaient avait le titre de ἡ πρυτανεύουσα (*celle qui exerce la prytanie*). Pendant toute la durée de la prytanie, les sénateurs de la tribu en exercice étaient ce que nous appellerions *de service*, et tenus de se rendre, dès le matin, dans la salle des séances et d'employer la journée à expédier les affaires. Ils ne retournaient pas même chez eux pour prendre leurs repas : l'Etat y pourvoyait lui-même; il leur faisait servir tous les jours une table à ses frais dans le Tholos, édifice situé aussi sur l'Agora. A cette même table prenaient place également les ambassadeurs étrangers et quelques citoyens désignés par la république pour jouir de cet honneur pendant leur vie, soit en récompense de leur propre mérite, soit par suite des hauts faits de leurs ancêtres. C'est ainsi que le sénat était toujours en permanence, non pas le sénat tout entier, mais seulement une fraction déterminée de ses membres, qui constituait la section de service. Tous les matins, le sort désignait entre les membres de cette section un *directeur* (ἐπιστάτης) qui, pendant toute la journée, était le véritable chef du gouvernement, le président du sénat et le président de l'assemblée du peuple. C'était entre ses mains qu'étaient déposées les clefs de l'*opisthodome* du Parthénon, où l'on conservait le trésor public, et celles du temple de la Mère des dieux, où étaient les archives publiques; il avait aussi la garde du sceau de l'Etat. La loi défendait qu'un même citoyen jouît deux fois, dans le cours d'une prytanie, de cette haute prérogative. Nous avons vu plus haut que l'épistate du sénat finit par être dépouillé de la présidence de l'assemblée du peuple et du sénat; il n'eut plus guère alors d'autre privilége que de garder les clefs du trésor public et le sceau de l'Etat, et de se trouver ainsi le chef nominal du gouvernement. Quant au sénat lui-même, il se réunissait tous les jours sur la convocation des prytanes : il n'était autorisé à interrompre ses travaux que pendant les grandes fêtes. C'étaient les prytanes qui dressaient d'avance l'ordre du jour des assemblées. Lorsque la séance n'offrait pas un intérêt particulier, beaucoup de sénateurs ne s'y rendaient pas. Nous avons déjà fait connaître une des attributions les plus importantes du sénat, c'est-à-dire l'étude et la préparation des mesures et des décrets soumis à l'approbation du peuple. Indiquons-en maintenant une autre. Le sénat dirigeait toute l'administration de la république, et sa surveillance s'étendait sur tous les fonctionnaires et sur les diverses branches de l'administration, spécialement sur les finances. Ainsi, au commencement de l'année, il vérifiait les comptes des magistrats de l'année précédente, et dressait le budget des recettes et des dépenses pour l'année courante. Sous ce rapport, il avait les attributions qui sont dévolues, chez nous, à la cour des comptes d'une part, et, de l'autre, au conseil d'Etat et aux ministres. C'était aussi sous son contrôle que se donnait le bail des domaines publics et le fermage des impôts, que s'adjugeaient les travaux publics, que se vendaient les biens confisqués; il surveillait le payement, appliquait la contrainte par corps aux débiteurs de l'Etat en retard de payement, et requérait contre leurs cautions. Il vérifiait les inventaires dressés par les trésoriers des temples, et ordonnançait les payement qu'avaient à faire les différentes caisses de l'Etat. Il inspectait la cavalerie à certaines époques déterminées, et, en temps de guerre, des commissaires choisis dans son sein parcouraient les dèmes pour procéder aux enrôlements. En un mot, il étendait sa surveillance sur toutes les dépenses qui concernaient l'armée et la marine. La marine était surtout recommandée à ses soins. Lorsqu'une flotte était mise à la mer, c'était le sénat qui surveillait les préparatifs de cette opération; pendant les quelques jours qui en précédaient le départ, c'était sur le quai même du Pirée que le sénat tenait ses séances. Au v^e siècle, le peuple avait l'habitude de décerner au sénat, comme témoignage de satisfaction, une couronne que ce corps consacrait, avec une inscription commémorative, dans un des sanctuaires d'Athènes; mais quand le sénat dont le pouvoir expirait n'avait pas, pendant la durée de son administration, fait construire une seule galère, il ne recevait pas cette couronne. C'était aussi devant le sénat que les neuf archontes (v. plus bas), après avoir été désignés par le sort, avaient à prouver qu'ils remplissaient les conditions exigées par la loi.

Quant aux prytanes, ils recevaient au nom du sénat les accusations connues sous le nom d'isangélies (εἰσαγγελίαι), c'est-à-dire les dénonciations destinées à atteindre tous les actes répréhensibles qui n'étaient ni expressément prévus ni frappés par aucun texte de loi, mais qui pouvaient compromettre les intérêts et le salut de l'Etat, et que l'on comprend ordinairement sous le nom de crimes de haute trahison. Si les faits allégués leur paraissaient vrais, le sénat pouvait et devait faire arrêter immédiatement les inculpés. Ensuite, après avoir fait son rapport au peuple, et aussitôt l'instruction terminée, il traduisait les inculpés devant une haute cour de justice. Si le délit commis n'avait pas de gravité réelle, le sénat pouvait terminer lui-même le procès en condamnant à une amende qui ne dépassait point 500 drachmes. Enfin le sénat statuait sur certaines affaires qui réclamaient le secret. Ses séances étaient ordinairement publiques; mais il pouvait, quand il le croyait nécessaire, se former en comité secret; alors les archers de police (τοξόται), soldats scythes qu'il avait à sa disposition, faisaient évacuer la salle et tenaient la porte fermée. Ce qui se passait alors devait être tenu secret, et les indiscrétions paraissent avoir été très-rares.

— *Magistrats.* A Athènes, on distinguait les simples employés (ὑπηρέται, ὑπηρετής, tout homme qui travaille sous les ordres d'un autre); des magistrats (ἀρχαι). Ces derniers seuls avaient le *droit* de commander, *droit* qui à Rome constituait l'*imperium ;* par conséquent, ils étaient investis d'une part de souveraineté. Cette distinction n'est pas particulière à Athènes; elle découle de la nature même des choses, est fondamentale en *droit* public et se trouve dans toutes les législations. Mais une distinction qui est propre à Athènes, c'est celle que l'on faisait entre les magistrats d'après le mode d'élection, c'est-à-dire entre ceux qui étaient tirés au sort dans le temple de Thésée, et ceux que le peuple créait sur le Pnyx en levant la main quand le président proposait leur nom aux suffrages de l'assemblée.

— *Magistrats tirés au sort.* On sait à combien d'attaques et de railleries a été en butte ce mode d'élection au sein même d'Athènes. Ce qui pourrait tout d'abord faire penser que ces attaques et ces railleries avaient une certaine raison d'être, c'est qu'elles pouvaient s'autoriser du grand nom de Socrate. Il n'en est rien cependant, et il n'est pas difficile de montrer que, dans une certaine limite, ce mode d'élection est parfaitement rationnel. S'il a été attaqué à Athènes, c'est en haine du gouvernement populaire et parce qu'il était d'institution démocratique. L'élection par le sort est une conséquence de l'égalité. Du moment que les citoyens sont égaux entre eux, si la fonction à laquelle il s'agit de pourvoir n'exige pas une aptitude spéciale, ils ont tous le même droit à être élus, et le sort peut parfaitement en décider. C'est ainsi que chez nous les jurés sont désignés par le sort. C'est aussi dans ces limites, c'est-à-dire lorsque la fonction ne demandait pas une aptitude et des connaissances spéciales, que la constitution athénienne employait ce mode d'élection. Dans le cas contraire, on avait recours au suffrage. Ainsi, il n'était pas vrai, comme le soutenaient Socrate et ses disciples, que l'on s'en remît au hasard du soin de choisir des chefs à la république. La preuve de ce que nous avançons résulte de ce qui va être dit des diverses magistratures et de leurs attributions.

— *Archontes.* Les archontes étaient au nombre de neuf. Il y avait l'*archonte éponyme*, l'*archonte-roi*, le *polémarque*, et les *thesmothètes*, qui formaient une section particulière composée des six autres *archontes.* Les archontes conservèrent toujours leur organisation primitive, mais non les mêmes attributions. D'abord et tant que l'aristocratie fut dominante, toute l'autorité fut concentrée entre leurs mains. « Les archontes, dit Thucydide, réglaient toutes les affaires de la cité. Ils n'étaient pris que dans l'aristocratie, et celle-ci ne les choisissait que parmi ses membres les plus distingués. » Le peuple, comme on l'a vu, ne participait en aucune manière à leur élection. La création des stratéges au temps de Clisthène fut un premier affaiblissement de l'archontat, mais les archontes gardèrent leurs attributions judiciaires. Il est inutile de dire que, dans la lutte entre l'aristocratie et le peuple qui précéda l'établissement de la démocratie, ils abusèrent de leur pouvoir judiciaire. C'est pour soustraire le peuple à ces abus que Clisthène étendit les pouvoirs de l'assemblée du peuple, en permettant d'appeler au peuple, solennellement convoqué, des sentences rendues par les archontes. A mesure que la démocratie se développa, le pouvoir judiciaire des archontes diminua, et dès la fin du v^e siècle, ceux-ci ne pouvaient plus imposer qu'une légère amende. Enfin, ils cessèrent de juger par eux-mêmes et devinrent des présidents de tribunal. Leurs attributions à cet égard seront expliquées quand nous parlerons de l'organisation judiciaire. Jusqu'au décret d'Aristide, les neuf archontes furent exclusivement choisis dans la première classe. A partir des réformes d'Aristide, tout Athénien exempt de condamnations judiciaires put arriver à l'archontat, et, par l'archontat, à l'Aréopage (v. plus bas). Il y avait toutefois une exception : les noms des citoyens dont le corps était mutilé ou infirme n'étaient pas mis dans l'urne d'où le sort faisait sortir les magistrats. Du reste, comme tous les magistrats, les archontes n'étaient élus que pour une année.

— *Stratéges* (στρατηγοί). Comme leur nom l'indique, les stratéges étaient des généraux : le commandement de la force armée leur appartenait. Outre ce commandement, les stratéges possédaient d'importantes prérogatives : ils avaient le *droit* de convoquer, avec le concours des *prytanes, des assemblées extraordinaires.* C'étaient eux aussi qui surveillaient les enrôlements après avoir dressé les listes, et même ils prêtaient serment, en entrant en charge de ne prendre que les citoyens qui n'avaient pas fait le nombre de campagnes *voulu par la loi. Enfin, ils convoquaient et* présidaient le tribunal où se jugeaient tous les délits relatifs au service militaire. Les stratéges étaient au nombre de dix, et leurs fonctions duraient un an. On voit combien étaient importantes ces fonctions : comme commandants des forces de terre et de mer, les stratéges avaient entre les mains la vie des soldats, la fortune et la gloire d'Athènes. Aussi, à la différence des *archontes*, qui étaient désignés par le sort, les stratéges étaient-ils élus par le suffrage des citoyens. Ils étaient indéfiniment rééligibles. Si l'on en croit Plutarque, Phocion aurait été nommé quarante-cinq fois à cette magistrature. Quant aux hipparques, ou commandants de la cavalerie, ils étaient élus aussi; mais ils ne pouvaient être choisis que dans les rangs de la cavalerie, c'est-à-dire parmi ceux qui, dans la constitution de Solon, formaient la seconde classe.

— *Trésorier public.* C'était aussi par l'élection qu'on nommait le surveillant ou trésorier du revenu public, qui réunissait dans une caisse centrale toutes les sommes appartenant à l'Etat et provenant de différentes sources, et qui ordonnançait tous les payements. Cet important personnage, véritable ministre des finances, était élu pour quatre ans. Les administrateurs du fonds *théorique*, qui paraissent avoir formé un collége de dix personnes et avoir exercé pendant le cours du iv^e siècle une sorte de surveillance et de suprématie sur tous les employés des finances, étaient aussi nommés par voie d'élection. Quant aux plus infimes employés des finances, ceux qui recevaient les comptes des magistrats, qui encaissaient pour le trésor

qui partageaient entre les différents services les fonds votés par l'assemblée du peuple, ils étaient nommés au sort pour une année. Mais, afin de sauvegarder les intérêts de l'Etat, on ne mettait dans l'urne, quand il s'agissait de ces fonctions, que les noms des citoyens de la première classe qui possédaient une fortune suffisante pour garantir leur gestion. Il en était de même pour les trésoriers de la déesse (οἱ ταμίαι τῆς θεοῦ), ceux qui gardaient les sommes d'argent et les objets précieux déposés dans l'opisthodome du Parthénon, qui eux aussi étaient désignés par le sort. Enfin il y avait des magistrats qui, au lieu d'être élus par l'assemblée du peuple, étaient nommés dans des assemblées particulières des tribus (ἀγόραι) pour certaines commissions spéciales : tels étaient notamment les reconstructeurs des murs (τειχοποιοί). Nous venons d'indiquer les principaux magistrats d'Athènes, en laissant de côté ceux qui n'ont que des attributions judiciaires et dont il sera parlé plus bas. On voit combien était simple l'administration de cette cité célèbre. Le peuple avait compris que la première condition de la liberté repose dans la division du pouvoir exécutif entre un certain nombre de magistratures parfaitement indépendantes les unes des autres et ayant chacune des attributions déterminées, dont elles ne peuvent s'écarter ; il savait, par expérience, que la concentration de ce même pouvoir aux mains d'un seul constitue la tyrannie, qu'il abhorre. Ce n'est pas tout. Cette portion de pouvoir que le peuple déléguait à chacun de ses magistrats ne lui était confiée que pour une durée très-courte et pouvait toujours lui être retirée. C'est ainsi que, dans la première assemblée du peuple de chaque prytanie, on confirmait les magistrats dans leurs fonctions, s'ils les remplissaient convenablement, et on les révoquait dans le cas contraire. Le peuple ne les perdait donc pas de vue, et cette surveillance incessante, à laquelle tout magistrat se sentait soumis, l'empêchait d'oublier qu'il était le serviteur du peuple. Pendant toute la durée de leur exercice, les magistrats devaient toujours être prêts à rendre compte. Ainsi tous les mois, à la première des quatre assemblées de chaque prytanie, comme cela vient d'être dit, ils avaient à rendre un compte sommaire de leur administration; des interpellations leur étaient adressées, s'il y avait lieu, et, s'ils n'y répondaient pas d'une manière satisfaisante, on pouvait provoquer contre eux une de ces déclarations (προβόλαι) à la suite desquelles le magistrat blâmé par l'assemblée était suspendu de ses fonctions et renvoyé devant une cour de justice. Cette responsabilité était parfaitement organisée en matière de finances. Un fonctionnaire, qui portait le titre de contrôleur de l'administration, dressait et présentait au sénat, à chaque prytanie, un état provisoire des sommes dépensées : il donnait un aperçu des ressources du trésor et du mouvement des fonds de l'Etat. Mais c'était surtout quand les magistrats sortaient de charge qu'ils avaient à présenter des comptes détaillés. Il existait à cet effet un tribunal spécial, celui des logistes (λογίστοι), qui fut d'abord composé de trente membres, ensuite de dix seulement. A ce tribunal était adjointe une commission de comptables, celle des euthynes (εὔθυνοι), comprenant le même nombre de membres, et chacun d'eux pouvait avoir deux assesseurs. En outre, il y avait dix synégores (συνήγοροι), ou avocats de l'administration. Cet ensemble constituait une sorte de cour des comptes, devant laquelle devait comparaître tout magistrat ou tout citoyen chargé de quelque commission extraordinaire dont la durée avait excédé trente jours. Chaque comparant remettait aux logistes les pièces justificatives de sa gestion et établissait la balance des sommes qu'il avait reçues et de celles qu'il avait déboursées pour le service de l'Etat. Les logistes donnaient toutes ces pièces aux euthynes, lesquels, avec le secours de leurs assesseurs, examinaient tous les calculs, procédaient aux vérifications nécessaires, et, leur travail terminé, adressaient leur rapport aux logistes. S'il était favorable, ceux-ci l'approuvaient par une ordonnance, donnaient décharge au comparant et prononçaient sa libération. Dans le cas contraire, ils le renvoyaient devant un jury, dont ils étaient de *droit* les présidents; car, comme cela sera expliqué plus bas, c'était un principe de la procédure athénienne, principe fort sage, du reste, que le magistrat qui avait commencé l'instruction d'une affaire et en avait saisi un tribunal eût, lors des débats, la présidence de ce même tribunal. Rien, d'ailleurs, ne montre mieux combien la loi tenait à ce que la responsabilité de tout comptable de deniers publics fût sérieuse, que la position qu'elle faisait à celui-ci tant qu'il n'avait pas rendu ses comptes. Jusqu'à ce qu'il eût reçu la décharge, il lui était interdit de sortir de l'Attique ou d'en faire sortir, sous une forme ou sous une autre, aucune partie de sa fortune; il ne pouvait non plus en disposer par testament, ni passer par l'adoption dans une autre famille que la sienne, à cause de l'influence que l'adoption pouvait avoir sur sa position de fortune, comme on le verra plus bas. En outre, le peuple n'avait le droit ni de lui accorder aucune récompense honorifique, ni de l'élever à une autre dignité, ni de lui confier un autre emploi. En réalité, le magistrat, à Athènes, tant qu'il n'avait pas rendu ses comptes, était frappé d'une sorte d'incapacité civile et politique.

— *Docimasie.* Les fonctions publiques étaient organisées, dans la république athénienne, en vue de l'intérêt général, et non pas dans l'intérêt particulier du fonctionnaire. Le respect des citoyens pour la loi devait être la force du magistrat; les vertus et le dévouement de celui-ci à la chose publique devaient seuls donner à sa fonction le prestige dont elle avait besoin. Ici encore, si l'on établit une comparaison entre les démocraties modernes et celle d'Athènes, l'avantage demeure incontestablement à cette dernière. Dans nos sociétés, en France notamment, les fonctions publiques engagent très-peu la responsabilité de ceux qui les exercent; en plusieurs circonstances même, cette responsabilité n'existe réellement pas; en outre, elles sont, — nous parlons surtout des fonctions supérieures, et parmi ces fonctions de celles qui ont un caractère politique, — une source d'avantages de toute sorte propres à satisfaire la double passion qu'éprouve le commun des hommes pour les honneurs et pour l'argent. Aussi ces fonctions sont-elles le point de mire de la tourbe si nombreuse des ambitieux vulgaires, c'est-à-dire de ceux qui, mus seulement par des motifs intéressés, ne recherchent dans les fonctions publiques que des avantages matériels et les satisfactions de la vanité; et comme, d'ordinaire, le savoir-faire, l'aplomb et le génie de l'intrigue se rencontrent surtout chez les natures vulgaires, il s'ensuit que les hautes charges de l'Etat sont, la plupart du temps, dévolues à des gens peu estimables et d'une capacité fort insuffisante. De là de grands dommages pour la chose publique. D'abord les affaires de l'Etat sont conduites d'une façon déplorable, et d'un autre côté le mépris que l'on éprouve pour certains représentants du pouvoir rejaillit sur le pouvoir lui-même et amène peu à peu sa déconsidération. A Athènes, les fonctions publiques n'avaient rien qui pût éveiller les convoitises des gens préoccupés de leurs seuls intérêts; il fallait, pour les rechercher, être véritablement possédé de l'amour du bien public et placer son bonheur dans l'unique satisfaction du devoir accompli. Les avantages matériels qu'elles pouvaient présenter étaient à peu près nuls; de plus elles entraînaient une responsabilité des plus étroites et des plus sérieuses. Non-seulement tout magistrat avait à rendre compte de sa gestion, mais, avant d'être investi d'aucune autorité publique, il devait encore rendre compte de toute sa vie antérieure. Une enquête appelée *docimasie* était ouverte dans ce but, et elle avait pour objet d'informer le peuple de l'origine et des antécédents de quiconque aspirait à devenir son mandataire, à exercer une partie de la souveraineté. Il y avait deux espèces de docimasie. La première se faisait pour tous les magistrats avant leur entrée en fonctions : pour les sénateurs et pour les archontes, elle avait lieu devant le sénat, et, pour les autres magistrats, devant un tribunal de juges assermentés. On adressait au postulant certaines questions auxquelles il était tenu de répondre. En cas de doute sur ses assertions, il devait en fournir la preuve. Ainsi, lorsqu'il s'agissait d'un archonte, on lui demandait s'il était de race pure, c'est-à-dire si dans la ligne paternelle et maternelle, en remontant jusqu'à la troisième génération, ses ascendants étaient de sang athénien. On lui demandait aussi s'il avait rempli ses devoirs religieux et ceux de piété filiale envers ses parents; s'il avait fait le nombre de campagnes voulu par la loi, etc. Des questions analogues étaient adressées aux autres magistrats. S'il ne se produisait aucune observation, si personne ne se présentait pour contredire celui qui était interrogé, ses réponses étaient tenues pour vraies et il était autorisé à prendre, le moment venu, possession de sa charge; au contraire, si quelque Athénien, en se portant accusateur, réussissait à convaincre de mensonge le magistrat soumis à l'enquête, celui-ci pouvait être frappé de mort civile, d'*atimie;* mais, dans tous les cas, la nomination était cassée. Telle était la première espèce de docimasie. Il est facile de comprendre qu'elle dut avoir pour effet d'écarter, sinon la totalité, au moins la plus grande partie des postulants indignes de prendre place parmi les magistrats d'un peuple libre. En réalité, tous ceux qui avaient de bonnes raisons pour craindre cette épreuve pouvaient l'éviter facilement, en s'abstenant de toute candidature aux fonctions publiques et en ne déposant pas leur nom dans l'urne d'où sortaient les magistrats. Par ce moyen fort simple, l'accès aux magistratures se trouvait fermé à une foule d'intrigants, de gens tarés et déshonnêtes. Voyons maintenant l'autre espèce de docimasie. Elle ne portait pas sur les magistrats, mais sur les orateurs. En principe, tout citoyen avait le *droit* de parler au peuple et de répondre à la proclamation du héraut en montant à la tribune; mais celui qui haranguait le peuple assemblé participait, pour ainsi dire, du caractère de la tribune du haut de laquelle il s'adressait à ses concitoyens, et qui était un lieu sacré. On ne montait à la tribune que la tête ceinte d'une couronne de myrte. La fonction de l'orateur avait donc un caractère religieux, et, bien qu'il se la fût donnée lui-même, elle en faisait une espèce de magistrat : de là, le *droit* pour la cité d'exercer sur les orateurs un certain contrôle, de leur imposer certaines conditions. Du reste, pour être considéré comme orateur, il ne suffisait pas de parler dans l'assemblée une fois par hasard et à des intervalles éloignés, mais il fallait paraître à la tribune d'une manière régulière. Quant aux causes qui fermaient aux citoyens l'accès de la tribune, elles étaient les mêmes que celles qui leur interdisaient celui des magistratures. Il y avait défense de porter la parole, soit devant le sénat, soit devant le peuple, pour le fils impie, pour le citoyen qui n'avait pas fait son devoir à l'armée, pour l'homme qui se serait prostitué ou qui aurait vécu de prostitution, pour le débauché qui aurait englouti le patrimoine de son père. Tout orateur coupable d'un seul de ces méfaits pouvait être écarté de la tribune au moyen de l'action de docimasie. Si le tribunal le déclarait convaincu d'un des actes qui rendaient indigne de parler au peuple, non-seulement la tribune lui était interdite et la carrière politique fermée, mais, comme il avait trompé le peuple, il était souvent frappé, soit de mort civile, soit d'une forte amende ou même de l'exil.

— *Aréopage.* Il faut dans toute société une place à l'élément conservateur; autrement la vie sociale est atteinte dans une de ses bases essentielles. A Athènes, cet élément conservateur fut l'aréopage, et la dictature morale qu'il exerça sur la démocratie est parfaitement conforme au rôle que doit jouer le respect du passé dans la vie d'un peuple libre. Sous ce rapport, l'étude de l'aréopage est pleine d'intérêt. Ce qui, aux yeux des Athéniens, faisait le prestige de ce tribunal, c'était son antiquité. C'est aux dieux eux-mêmes qu'ils en rapportaient l'origine : il était admis que l'aréopage avait été présidé par Athéné et que des déesses s'étaient soumises à ses arrêts. En réalité, son origine se rattachait à celle d'Athènes, puisque d'abord il n'avait été que l'assemblée des chefs des familles primitives, qui, en se confédérant, avaient créé la cité primitive. Tant que dura la domination de ces familles, il gouverna Athènes. C'est ce qui fait dire à Aristote qu'il fut une institution oligarchique. Il eut de bonne heure, dans toute la Grèce, une réputation d'intégrité et de sagesse qui remontait jusqu'aux temps héroïques. Un peu avant Solon, c'est-à-dire au moment où commence l'histoire positive, on le voit composé de ceux des anciens archontes qui s'étaient acquittés honorablement de leur charge et dont les comptes avaient été approuvés. Il semble aussi que l'aréopage pouvait refuser de recevoir au nombre de ses membres les archontes qui avaient commis, soit pendant la durée de leurs fonctions, soit pendant le cours de leur vie antérieure, des actes qui, sans tomber sous le coup de la loi pénale, auraient cependant été de nature à diminuer la considération dont devaient être revêtus les aréopagites. De même, l'aréopage avait le *droit* d'exclure tout aréopagite qui donnait un scandale, qui se déshonorait par quelque faute publique dont la honte aurait rejailli sur le corps tout entier. La surveillance que ces hauts magistrats exerçaient les uns sur les autres semble avoir été très-rigoureuse : ainsi Athénée (XIII, 560) nous apprend qu'ils refusèrent d'admettre parmi eux un homme qui avait dîné dans un cabaret. Les aréopagites étaient nommés à vie. Telles furent les règles constitutives de cette corporation célèbre, et ces règles furent toujours observées. Ce furent elles qui imprimèrent à l'aréopage son caractère profondément conservateur et qui déterminèrent, par conséquent, le rôle qu'il joua dans la constitution politique d'Athènes. Pendant que, chaque année, le sort et l'élection renouvellent toutes les magistratures, tous les tribunaux, l'aréopage, lui, ne change pas, ou, du moins, le changement auquel il est soumis par l'adjonction de nouveaux membres et la mort des anciens se fait si lentement, qu'il ne peut altérer qu'à la longue les idées qui y dominent. D'ailleurs, par la force même des choses, l'esprit du corps s'impose aux membres nouveaux et non-seulement modifie leurs idées, mais aussi exerce une action profonde sur leur manière de vivre. « Nous voyons, dit Isocrate (*Aréopagites*, 38), les citoyens mêmes dont la conduite est intolérable partout ailleurs, lorsqu'ils montent sur la colline de l'aréopage pour y siéger comme juges, avoir honte des mauvais instincts de leur nature et être plus fidèles à la jurisprudence de la compagnie qu'à leurs propres vues. » L'aréopage est donc essentiellement un corps conservateur. Il a une tradition, qui n'est autre que la tradition nationale, et, par conséquent, profondément morale. Voilà ce qui fait sa force et lui donne son prestige. Du haut de cette tradition, il plane sur la démocratie athénienne si mobile, et il est investi par là d'une sorte de dictature. Mais il faut que cette dictature ne soit que morale et qu'elle ne soit exercée que dans certaines circonstances extraordinaires, car, autrement, s'il était investi d'attributions politiques déterminées, par cela même qu'il est un corps permanent, il deviendrait le maître ou l'instrument d'une oligarchie. C'est ce qu'a parfaitement compris la démocratie athénienne. Aussi la voit-on, à mesure qu'elle se développe, enlever à l'aréopage tout pouvoir effectif. Ainsi, dans la constitution de Solon, l'aréopage avait un double rôle : c'était, d'un côté, une cour de justice, qui connaissait de toutes les affaires de meurtre, des accusations d'incendie et de quelques causes du même genre; d'un autre côté, c'était une sorte de conseil supérieur. En cette qualité, il était chargé de veiller au maintien des lois, de surveiller tous les magistrats et le peuple lui-même, d'intervenir pour rappeler au respect de la loi tous ceux qui l'avaient transgressée; il pouvait casser les décisions illégales qu'auraient rendues les juges, les magistrats et même le peuple souverain, sans avoir d'autre compte à rendre qu'aux seuls dieux immortels. On sait que, pendant la seconde guerre médique, il s'empara de la direction des finances et para d'urgence aux plus pressants besoins. Après le triomphe définitif de la démocratie, les réformes d'Ephialte et de Périclès dépouillèrent les aréopagites de leurs plus importants privilèges. Par suite d'un vote populaire, ils furent privés du *droit* de toucher aux finances, à l'administration, aux élections, et ils ne gardèrent plus que la compétence judiciaire, la connaissance des affaires de meurtre. On a fortement blâmé Périclès et la démocratie athénienne d'avoir, par cette réforme de l'aréopage, brisé toutes les digues qui pouvaient arrêter le débordement des passions populaires et s'opposer à de dangereux entraînements. Il peut y avoir du vrai dans ce reproche. Mais cet abaissement de l'aréopage, dans ce qu'il avait d'exagéré, ne fut pas de longue durée. Lorsque le peuple eut cessé de voir dans ce tribunal un ennemi de la démocratie, il recommença à tourner ses regards vers lui dans les moments difficiles, et à lui laisser reprendre, au moins en fait et sans abroger les lois d'Ephialte, son droit d'intervention et sa dictature morale. C'est ainsi qu'après la bataille d'Ægos-Potamos, quand Lysandre mit le siége devant Athènes, l'aréopage intervint pour conseiller et guider le peuple éperdu. Lorsque Thrasybule et ses amis reconstituèrent la démocratie, ils n'oublièrent pas le dévouement que l'aréopage avait témoigné à la cause de la république expirante. Le décret de Tisamène, conservé par Andocide (*De myster.*, 84), rend formellement à l'aréopage une partie des attributions que lui avait enlevées Ephialte, et le charge de veiller sur les lois, afin que les magistrats ne jugent que d'après celles qui existent. Quant aux autres pouvoirs que ne lui avait rendus d'une manière explicite aucune disposition législative, ils lui revinrent par le seul effet des anciens souvenirs. Mais l'aréopage, instruit par l'expérience, n'usa qu'avec réserve de son pouvoir dictatorial, et ne s'en servit que dans les circonstances extraordinaires. L'histoire nous apprend que toujours son intervention fut efficace. Jusqu'à la fin de la démocratie athénienne, l'aréopage conserva sa haute dictature morale, et le respect que le peuple lui témoignait ne cessa de s'accroître. Il semble même qu'à mesure que la république vieillit, les Athéniens se firent une idée de plus en plus élevée de cette antique institution. Poëtes et orateurs s'accordent pour la représenter comme un tribunal sourd à la brigue, exempt de passion, incapable d'erreur, et comme l'arbitre suprême et désintéressé des luttes de partis.

— *Comment se faisait la loi.* En *droit* public on distingue trois pouvoirs : le pouvoir *exécutif*, le pouvoir *législatif* et le pouvoir *judiciaire*. Ces pouvoirs sont l'attribut de la souveraineté. Il est de principe qu'ils doivent être séparés, et cette séparation se trouve généralement sanctionnée dans nos constitutions modernes. Cette règle de la séparation des pouvoirs, que tous les publicistes s'accordent à regarder comme fondamentale, est-elle respectée dans la constitution athénienne? On a soutenu que non, en se fondant sur ce motif, que le peuple était tout à la fois législateur et juge. Cette raison nous paraît plus spécieuse que fondée. Voyons d'abord le reproche fait à la démocratie athénienne relativement au pouvoir exécutif. Ce reproche porte à faux; il a pour point de départ une fausse conception de ce pouvoir. Les Athéniens ont eu parfaitement raison, étant donnée leur constitution démocratique, de mettre le pouvoir exécutif au second plan et dans une position subalterne. La manière dont ils l'ont organisé mérite que nous nous y arrêtions un instant. En général, et cela montre combien est grande encore dans nos sociétés modernes la puissance des préjugés monarchiques, on ne comprend guère une république sans président, c'est-à-dire sans la concentration, sous prétexte d'unité de gouvernement, de toute la puissance exécutive aux mains d'un seul individu. Sans doute, la délégation de cette puissance exécutive est temporaire, et l'individu auquel elle est faite est responsable; mais cela n'empêche pas le danger d'une telle délégation, et ce danger est d'autant plus grand que la société est plus fortement centralisée. La France sait à quoi s'en *tenir* à cet égard. Les Athéniens comprenaient parfaitement que là où existe un chef, la souveraineté du peuple est illusoire, et, comme le dit Sophocle (*Antigone*, v. 734), « il n'y a pas de cité là où la cité relève d'un homme, et où un seul commande. » L'expérience avait aiguisé la finesse de leur tact politique. Ils savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur

l'incarnation du pouvoir populaire dans un chef du peuple, un démagogue, comme ils disaient. Ils avaient vu à l'œuvre ces usurpateurs de la puissance populaire auxquels ils donnaient le nom de tyrans. La tyrannie leur avait fait comprendre combien est dangereuse pour un peuple libre la concentration du pouvoir dans les mains d'un seul. Ils savaient très-bien que, quand l'idée vient à cet élu de la nation de vouloir sauver la société, c'en est fait de la liberté et de la souveraineté du peuple. L'expérience les amena à reconnaître que, dans une société démocratique, un chef du pouvoir exécutif est un rouage non-seulement inutile, mais encore singulièrement dangereux, et que le meilleur moyen d'arriver à l'unité de gouvernement, c'est de rendre sérieuse l'action du peuple souverain sur toutes les parties du gouvernement. Cette dictature à laquelle, dans certaines circonstances critiques, le peuple peut être obligé de recourir, ce qui est toujours, du reste, le signe d'un vice constitutionnel, il la trouvait dans l'aréopage, comme cela a été expliqué, et là elle n'offrait pas le danger d'une dictature personnelle. En conséquence, ils créèrent, comme on l'a vu, un certain nombre de magistratures distinctes, indépendantes, ayant toutes leurs attributions spéciales et déterminées, de telle sorte que, bien que chacune d'elles, dans les limites assignées par la constitution, conservât la liberté d'action qui lui était nécessaire, aucune ne pût cependant empiéter sur la sphère des autres, et qu'ainsi l'unité du pouvoir exécutif se trouvât réalisée dans leur commune action. Cette organisation donnée au pouvoir exécutif par la démocratie athénienne est parfaitement rationnelle; elle doit être prise en très-sérieuse considération par quiconque s'intéresse à l'avenir de la démocratie moderne. Quant à dire que la constitution athénienne ne distinguait pas le pouvoir législatif du pouvoir judiciaire, puisque le peuple était tout à la fois juge et législateur, il y a là erreur complète. Cela ne serait vrai que si l'assemblée du peuple eût été investie d'attributions judiciaires, ce qui n'était pas, en principe du moins, comme on le verra plus bas. En résumé, le peuple souverain à Athènes ne peut être mieux comparé qu'à la trinité chrétienne. Il agit en trois personnes : comme maître, comme législateur, comme juge; mais il est un dans chacune d'elles, et l'unité de substance apparaît toujours sous quelque face qu'il se manifeste. Voyons maintenant comment la démocratie athénienne organisa le pouvoir législatif.

En principe, chaque citoyen pouvait rédiger un projet de loi et le soumettre aux suffrages du peuple. C'était la conséquence de la souveraineté du peuple et de la participation de chaque citoyen à cette souveraineté. Seulement le *droit* de proposer une loi était entouré de précautions nécessaires pour en écarter les abus. D'abord, et c'était une simple mesure d'ordre, la loi fixait l'époque où il serait permis de proposer de nouvelles lois. Ces propositions devaient être faites dans la première assemblée de l'année, c'est-à-dire le onze de la première prytanie. Si l'on avait laissé passer le délai, il fallait attendre jusqu'à l'année suivante. En outre, c'était un principe de droit public que tout projet de loi, avant d'être porté à l'assemblée chargée de statuer, fût examiné d'abord par le sénat et ensuite par les archontes thesmothètes. Le sénat faisait ses observations, exposait ses objections. Quant aux thesmothètes, c'était une de leurs principales attributions de veiller au dépôt des lois. Ils siégeaient ordinairement ensemble. Avaient-ils le *droit*, lorsque se produisait une proposition manifestement contraire à la constitution ou aux intérêts de l'Etat, de l'arrêter au début? Cela est probable, mais on ne peut rien dire de certain à cet égard. Quoi qu'il en soit, s'ils avaient réellement ce *droit*, ils semblent n'en avoir usé qu'avec la plus grande modération et n'avoir jamais abusé de la question préalable, comme cela se pratique malheureusement trop souvent dans nos assemblées. Lorsque cet examen préparatoire était terminé, si ni le sénat ni les thesmothètes n'interposaient leur *veto*, les proèdres, c'est-à-dire les membres du sénat qui présidaient l'assemblée, mettaient en délibération, à la première réunion de l'année, la question de savoir si la proposition qui leur était soumise serait prise en considération. Si l'assemblée se prononçait pour l'affirmative, après avoir, sans nul doute, entendu l'auteur du projet de loi, on renvoyait la proposition aux nomothètes, qui devaient prononcer définitivement. Mais ces nomothètes n'étaient pas immédiatement désignés : leur nomination n'avait lieu qu'à la quatrième et dernière assemblée de la première prytanie, vingt jours environ après la première convocation. Pendant cet intervalle, le projet de loi était affiché au pied des statues des héros éponymes, et, au commencement des trois assemblées qui suivaient celle où il avait été présenté, le greffier en faisait lecture à haute voix, afin, dit Démosthène, que chaque citoyen, ayant entendu plusieurs fois la loi nouvelle et y ayant réfléchi tout à loisir, ne donnât son suffrage que si la justice, et l'intérêt de l'Etat le lui commandaient. Après l'expiration de ce délai de vingt jours, les proèdres procédaient à la désignation des nomothètes et faisaient décider en même temps quand ces derniers se réuniraient, combien de temps ils siégeraient et quelle indemnité leur serait allouée. Comment ces nomothètes étaient-ils désignés? Etaient-ils tirés au sort? C'est ce que l'on ignore. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils semblent avoir été astreints au même serment que les héliastes. Cette délégation du pouvoir de statuer sur un projet de loi, faite par le peuple à quelques-uns de ses membres, est, du reste, parfaitement conforme aux vrais principes, et elle montre le tact juridique du peuple athénien. Devant ce tribunal des nomothètes, on commençait par examiner si la loi proposée n'était pas en contradiction avec une loi existante; lorsque cette contradiction existait, la discussion portait d'abord sur l'abrogation de la loi antérieure, et, afin que cette abrogation ne fût pas l'effet d'une surprise et fût décidée en connaissance de cause, on donnait à cette loi des avocats d'office (σύνδικοι) chargés de la soutenir devant les nomothètes. Ces avocats, au nombre de quatre ou cinq, étaient naturellement choisis parmi les hommes les plus capables, afin qu'aucune des raisons qui pouvaient être invoquées en faveur de la loi dont on demandait l'abrogation ne leur échappât. Pour que l'on ne fît pas un métier de cette fonction de défenseur de la loi, il était de règle que la même personne ne pût en être chargée deux fois dans sa vie; mais cette règle ne fut pas toujours observée, car le nombre des citoyens capables de défendre ainsi les vieilles lois était nécessairement peu considérable, et l'on était forcé de revenir parfois à ceux qui avaient déjà rempli cette mission. Après avoir entendu les défenseurs de l'ancienne loi, l'auteur de la loi nouvelle et les orateurs qui voulaient la soutenir, les nomothètes décidaient. Dans le cas où ils étaient d'avis d'admettre la loi nouvelle, il y avait lieu à un double vote : le premier annulait la loi ancienne; le second adoptait la loi nouvelle. Mais tout n'était pas encore fini avec le vote des nomothètes. Tant que l'année n'était pas écoulée, le premier citoyen venu pouvait attaquer l'auteur du projet, en déposant une plainte contre lui entre les mains des thesmothètes. L'action ainsi intentée portait le nom de γραφὴ παρανόμων, accusation d'illégalité. Cette action pouvait même être intentée avant le vote des nomothètes et après la prise en considération par l'assemblée. Elle suspendait immédiatement ou la délibération commencée ou l'effet de la loi déjà adoptée. Avant tout, il fallait juger le procès intenté. Si l'accusateur n'obtenait pas la cinquième partie des suffrages, comme en toute accusation publique, il était condamné à payer une amende de 1,000 drachmes; s'il triomphait, une condamnation rigoureuse pouvait être prononcée contre celui qui avait proposé la loi, et, en outre, cette loi elle-même, si elle avait été adoptée, se trouvait abrogée par le fait même de la condamnation de son auteur. On retrouve encore ici ce qui caractérise le *droit* public athénien et doit être la règle de toute constitution démocratique, c'est-à-dire la plus grande liberté d'initiative accordée aux citoyens, mais à la condition que cette initiative engagera leur propre responsabilité.

— *Thesmothètes.* Nous venons d'exposer les précautions pleines de sagesse dont la constitution athénienne entourait la confection des lois. Les mesures prescrites à cet égard trouvaient leur complément dans la mission confiée aux thesmothètes de tenir la législation au courant des besoins de la société. Ces magistrats devaient proposer les retranchements et les additions, en un mot les modifications qu'ils jugeaient nécessaire d'apporter aux lois. « Le législateur qui a fondé notre démocratie, dit à cet égard Eschine (*Contre Ctésiph.*, 38), a donné aux thesmothètes l'ordre formel de reviser chaque année les lois avec le concours du peuple; de rechercher, d'examiner avec soin s'il en est, parmi celles qui sont en vigueur, de contradictoires ou d'implicitement abrogées; enfin, s'il en existe plus d'une sur le même objet. » Les thesmothètes, comme on le voit, formaient une sorte de commission permanente de législation et de jurisprudence. Ils exerçaient une surveillance continuelle sur la législation. C'était devant eux que s'ouvrait l'enquête préliminaire exigée par la constitution, lorsqu'une loi nouvelle était présentée; en outre, en proposant eux-mêmes, tous les ans, les modifications par eux jugées nécessaires, ils contribuaient de leur côté à l'amélioration de la législation. Mais, il ne faut pas le perdre de vue, ils ne décidaient rien par eux-mêmes; ils ne faisaient que proposer les amendements à l'assemblée du peuple, et c'était cette dernière qui statuait. Ainsi l'action des thesmothètes était toute préventive; par là, elle se distinguait de l'action attribuée à l'aréopage, qui était toute répressive; car celui-ci n'intervenait que lorsque la loi avait été violée par une décision du peuple ou par un arrêt des tribunaux, et il cassait alors le décret ou la sentence. Les thesmothètes étaient aussi investis d'attributions judiciaires, que nous ferons connaître plus bas.

Il est aussi fait mention d'un autre collége de magistrats, appelés *nomophylaques* ou *gardiens des lois* et chargés de préserver de toute atteinte la législation. « Les nomophylaques, dit le lexicographe Photius, forçaient les magistrats à obéir aux lois; dans l'assemblée du peuple et dans le sénat, ils étaient assis à côté des proèdres, et ils s'opposaient à l'adoption des mesures préjudiciables aux intérêts de la ville. » Les nomophylaques étaient au nombre de sept. Ils furent établis lorsque Ephialte restreignit les attributions de l'aréopage et ne le laissa plus connaître que des violences exercées contre les personnes. Etablie, comme on le voit, pour remplacer l'aréopage, cette magistrature, sur laquelle les auteurs attiques sont muets, n'eut probablement qu'une durée très-courte, et lorsque le décret de Tisamène eut rendu à l'aréopage le *droit* de veiller au maintien des lois, les nomophylaques disparurent comme un rouage inutile et sans raison d'être.

— *Organisation judiciaire.* Dans nos sociétés modernes, et notamment en France, le peuple n'exerce pas par lui-même le pouvoir judiciaire, sauf en matière criminelle : la connaissance est dans ce cas attribuée à des citoyens désignés par le sort et qui prennent le nom de *jurés* à cause du serment qu'ils prêtent en entrant en fonctions. Dans les autres matières, et notamment en matière privée, le pouvoir de juger est délégué à des hommes qui ont fait de la science juridique une étude spéciale et présentent à cet égard certaines garanties. Non-seulement le juge doit avoir les connaissances nécessaires pour remplir sa mission, mais, encore, et c'est là une condition indispensable, il faut qu'il soit indépendant. C'est afin de procurer aux juges l'indépendance qu'on leur donne l'inamovibilité. Pour beaucoup de bons esprits, l'inamovibilité seule est insuffisante pour produire ce résultat; car, dit-on, si le juge est à la nomination du pouvoir exécutif, si, en outre, son avancement dépend de ce dernier, comme cela existe chez nous, il se trouve en réalité soumis au pouvoir exécutif et, partant, son indépendance est incomplète. C'est là une grave question qui sera traitée ailleurs. Tout ce que nous avons à dire ici, c'est que les juges professionnels, ou les corporations judiciaires, car cela revient au même, s'ils peuvent offrir certains avantages, présentent aussi de graves inconvénients; l'histoire en fait foi. En un mot, la meilleure raison que l'on puisse apporter en faveur des juges de profession, c'est que jusqu'à présent on n'a pas encore trouvé le moyen de s'en passer. Tous les peuples animés d'un véritable esprit de liberté les ont toujours tenus en suspicion; leur nombre et leur importance a toujours été en raison inverse de celui de la liberté. Ce sentiment de méfiance se remarque surtout chez les Athéniens, qui finirent par abolir toutes les corporations judiciaires, à l'exception toutefois de l'aréopage, et encore seulement pour certains crimes déterminés, et se mirent à rendre eux-mêmes la justice. Il n'est pas sans intérêt de montrer comment les choses se passèrent : on verra qu'à mesure que la démocratie se développe, le peuple attire de plus en plus à lui le pouvoir judiciaire, jusqu'à ce qu'il soit enfin le seul à l'exercer. A l'origine, comme cela a été dit, les nobles, les eupatrides, eurent seuls la puissance politique; eux seuls, par conséquent, composèrent l'aréopage; eux seuls furent archontes. L'aréopage, alors, partageait avec les archontes le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Ensuite, on commença à partager les pouvoirs, et cela arriva un peu avant Dracon, ou peut-être sous son archontat. Un tribunal spécial fut institué pour connaître de toutes les affaires d'homicide; ses membres portaient le nom d'éphètes (ἐφέται). Ce tribunal était composé de citoyens âgés de plus de cinquante ans et pris parmi ceux des Athéniens qui avaient les mœurs les plus irréprochables et le meilleur renom; ils étaient tous eupatrides et ils siégeaient sous la présidence de l'archonte-roi. On ignore combien de temps duraient les fonctions confiées aux éphètes, s'ils étaient nommés à vie ou si on les changeait chaque année. Plus tard, quand Solon, par la création du sénat des Quatre-Cents, diminua les attributions politiques de l'aréopage, il rendit à ce dernier, par compensation, tout ce qui avait été distrait de sa compétence et attribué au tribunal des éphètes, qui perdit alors beaucoup de son importance et ne conserva que le jugement des affaires de moindre intérêt, les meurtres involontaires. Il siégeait au Palladium. Après les guerres médiques, il n'en est plus question; mais, par contre, entre l'époque de Solon et celle de Périclès, se forme et se développe l'institution des grands jurys populaires. Jusqu'aux réformes de Clisthène, tout le pouvoir judiciaire demeura entre les mains de l'aréopage, des éphètes et des archontes, tous choisis parmi les eupatrides. La compétence des archontes était la plus étendue. C'est aux réformes de Clisthène qu'il faut faire remonter l'apparition des premiers jurys de citoyens. La création des stratéges eut pour conséquence d'affaiblir la puissance de l'archontat. D'un autre côté, le peuple finit par ne plus se contenter du rôle que Solon lui avait assigné dans le gouvernement, rôle qui consistait, comme on l'a vu plus haut, à se réunir au moins une fois par an, pour recevoir les comptes des magistrats sortant de charge, pour écouter les reproches qu'on pouvait leur faire et leur demander d'y répondre. Comprenant l'importance du pouvoir judiciaire, il voulut y avoir part, et ce fut probablement pour donner satisfaction à cette nouvelle prétention du peuple que Clisthène étendit les pouvoirs de l'assemblée populaire, en permettant d'en appeler au peuple solennellement convoqué des sentences rendues par les archontes. L'appel, qui d'abord fut un accident, devint de plus en plus fréquent; enfin, le jugement en première instance par les archontes tomba en désuétude. Dès la fin du v[e] siècle, les archontes ne purent plus imposer qu'une légère amende. C'est alors que, grâce à une révolution amenée par la force des choses, se produisit une transformation radicale dans le système judiciaire des Athéniens, qui mit entièrement entre les mains du peuple le jugement de toutes les affaires. Quant aux archontes et aux autres magistrats, ils devinrent les présidents des tribunaux populaires et les instructeurs des affaires qui leur étaient soumises. Cette transformation était opérée lors des réformes de Périclès et d'Ephialte. L'organisation judiciaire peut alors se résumer ainsi : l'aréopage a gardé le jugement de l'homicide intentionnel et des crimes qui y sont assimilés; les autres causes sont portées devant l'assemblée judiciaire du peuple ou *héliée*, dont les membres prennent le nom d'*héliastes;* les affaires qui concernent l'intérêt privé peuvent être déférées directement au jury des héliastes, mais elles peuvent aussi être portées devant des arbitres; sauf conventions contraires, on peut toujours appeler de la décision des arbitres à celle des héliastes, et alors l'héliée joue le rôle d'un tribunal d'appel. Quant aux causes publiques, c'est-à-dire à toutes celles où le dénonciateur se présente au nom de l'Etat qu'il prétend lésé, ce sont les héliastes qui sont immédiatement saisis du procès, et leur sentence est définitive. Voyons maintenant comment sont composés les jurys populaires et comment ils fonctionnent sous la présidence des magistrats compétents.

— *Héliastes.* N'ayant ici qu'à montrer comment les choses se passaient devant ces grands tribunaux populaires, nous renvoyons, pour leur composition, leurs attributions et la manière dont les débats avaient lieu devant eux, au mot HÉLIASTE, où ces questions sont traitées avec tout le soin qu'elles méritent; car elles n'ont pas seulement une importance historique, elles sont, on peut le dire, actuelles. Nous sommes à l'aurore de la démocratie, et, quand celle-ci devra se constituer d'une façon définitive, elle trouvera une source féconde d'enseignements dans la constitution politique de cette admirable société athénienne. Athènes a fait de la manière la plus complète l'application du jury à la connaissance de toutes les causes. Cette grande et définitive conception se trouve déjà réalisée dans notre législation criminelle. Cependant tout le monde n'est pas encore convaincu de l'utilité du jury, et l'influence de l'esprit de routine est encore si grande, que l'on rencontre parmi certains juristes attardés le regret des juges du bon vieux temps. Un fait assez curieux, c'est que Napoléon I[er] n'était rien moins que partisan du jury criminel, et si cette institution n'eût pas déjà poussé de profondes racines dans nos mœurs juridiques, il est probable qu'elle aurait eu le sort de tant d'autres institutions de la Révolution, qui ont été détruites dans leur germe par le représentant infidèle de 89. Toutefois, en général, on passe condamnation sur l'application du jury aux affaires criminelles; mais il n'en est plus de même quand il s'agit des affaires civiles. Beaucoup soutiennent que l'application du jury à ces affaires serait absurde au premier chef. Le *droit* est une science, disent-ils, et les hommes initiés à cette science peuvent seuls statuer sur ces sortes d'affaires. Sans doute, le *droit* est une science et même une science fort abstraite, sinon *abstruse.* Mais qu'est-ce que cela prouve? Il est facile de montrer que, de ce que le *droit* est une science, il ne résulte pas nécessairement que le jury ne puisse être appliqué aux affaires civiles. On sait que dans tout litige il y a deux questions à résoudre : une question de fait et une question de *droit*, qui se distinguent parfaitement et qui ont chacune leur mode particulier de solution. La question de *droit* revient tout naturellement à la science juridique, c'est-à-dire à son représentant, au jurisconsulte. C'est le juge qui, dans notre système judiciaire, est chargé de cette interprétation : il statue en même temps sur le fait et sur le *droit;* mais ce n'est pas la seule manière qui existe de résoudre la question, et la part de la science peut être faite différemment. On peut, faisant abstraction du débat, tenir le fait pour constant, se demander quel est le *droit* dans ce cas, et charger un magistrat de résoudre la question avant que le juge auquel le litige est déféré soit appelé à statuer. Cette méthode, qui est jusqu'à un certain point suivie devant la cour de cassation, fut celle que Rome adopta d'abord. C'est à elle que cette cité célèbre, comme on le verra plus bas, dut d'avoir coordonné d'une façon systématique et rationnelle les principes juridiques et d'avoir élevé le *droit* à la hauteur d'une science, et l'on peut dire avec toute exactitude que, si d'abord le juge romain avait été appelé à statuer en même temps sur le *droit* et sur le fait, la science juridique n'aurait pu se formuler. Ce fut une méthode analogue qu'employèrent les Athéniens. Ils *spécialisèrent l'action*, c'est-à-dire qu'en toute matière civile ou criminelle ils créèrent une action particulière pour chaque cas qui pouvait se présenter, et détermi-

nèrent devant quel magistrat les diverses espèces d'actions devaient être portées. Les magistrats avaient aussi à examiner d'abord la nature de l'action intentée, afin de s'assurer qu'ils étaient compétents. S'ils n'étaient pas compétents, ils renvoyaient le demandeur; dans le cas contraire, ils accueillaient sa demande et instruisaient l'affaire; de cette manière l'affaire arrivait aux juges dégagée de toute difficulté doctrinale, et ces derniers n'avaient plus que de simples vérifications à opérer; en outre, afin de leur faciliter ces opérations, le magistrat qui avait instruit l'affaire était revêtu de la présidence du tribunal devant lequel elle était portée. C'est ainsi que les Athéniens résolurent le problème de l'application du jury à toutes les matières juridiques, aux matières civiles comme aux matières criminelles. Nous avons maintenant à faire connaître leur système spécial d'action et la manière dont la compétence relative aux diverses actions était répartie entre leurs magistrats. On pourra apprécier ainsi à quel degré de développement toutes les parties du *droit* arrivèrent à Athènes.

— *Actions.* Les actions se divisaient en actions publiques (γραφαί) et en actions privées (δικαί). *Cette division des actions* est fondamentale dans la science juridique. Les actions publiques étaient celles où l'Etat était directement intéressé; elles pouvaient être *intentées par le premier citoyen* venu et le bénéfice de la condamnation était attribué soit à l'Etat seul, soit à l'Etat et à la partie lésée, soit à la partie civile. Les actions *privées étaient celles qui ne mettaient en* jeu qu'un intérêt privé, sans que l'Etat y fût lui-*même intéressé : elles ne pouvaient être in*tentées que par celui dont l'intérêt était en jeu; lui seul aussi bénéficiait de la condamnation. La δική n'entraînait pour le demandeur qui échouait que la perte des som*mes qu'il avait dû consigner.* La γραφή exposait le demandeur, si sa demande était repoussée par les quatre cinquièmes des juges, à une amende de 1,000 drachmes et à l'atimie, relativement au *droit* d'intenter à l'avenir une poursuite (γραφή). A côté des actions privées proprement dites, il y avait les διαδικασίαι. La différence entre ces actions semble avoir consisté en ce que la διαδικασία ne constituait pas une instance véritable comme la δική, avec demandeur et défendeur, mais une simple réclamation : ainsi, c'est par voie de διαδικασία que procédait la femme d'un condamné qui réclamait sa dot dans les biens confisqués; c'est par la même voie que l'on réclamait de l'Etat une indemnité, une récompense, etc. Parmi les actions privées, nous citerons, en les groupant par ordre de matière, d'abord relativement à la possession, à la propriété, l'action *ad exhibendum,* l'action pour cause d'indivision et l'action intentée par celui qui était empêché par voie de fait de se mettre en possession d'un immeuble. Pour les successions, il y avait l'action par laquelle le parent le plus proche d'une fille héritière réclamait devant l'archonte éponyme l'exercice de son droit d'épouser cette héritière. Si un fils se plaignait d'avoir été exhérédé, il avait une action spéciale; il en était de même lorsqu'il demandait que son père fût interdit de l'administration de ses biens pour cause d'imbécillité ou de démence. Quant au divorce, le mari le demandait par une action spéciale, et aussi la femme; la *femme avait également des actions pour la* restitution de sa dot ou pour des aliments. En matière de tutelle, le mineur avait une action spéciale pour les réclamations qu'il pouvait avoir à *faire à son tuteur. Si celui-ci* le maltraitait, il y avait lieu à une action pénale et populaire. En cas d'ingratitude de la part *de l'affranchi, le patron avait une action* spéciale ; il en était de même pour le maître d'un esclave contre celui qui le lui retenait indûment. Enfin nous mentionnerons l'action *pour cas d'inexécution d'une convention*, celles qu'on intentait pour obtenir restitution de prêt ou de dépôt, pour la garantie en matière de vente, pour le cas de vice rédhibi*toire d'un esclave vendu, pour le payement* des loyers, pour celui des fermages, pour réparation du dommage causé par les délits ou quasi-délits, etc.

— *Actions publiques ou pénales.* Chacun des divers crimes et délits donnait lieu à une γραφή. Outre ces γραφαί, qui recevaient leur nom du fait même qui en était l'objet, il y en avait quelques-unes qui avaient un caractère général; c'étaient les suivantes. 1° L'ἐφήγησις (dénonciation) avait lieu en cas de flagrant délit. Celui qui avait été victime ou témoin d'un attentat allait requérir un magistrat de se transporter immédiatement sur les lieux pour s'emparer du coupable. En ce cas, le privilége du domicile n'était pas un obstacle à ce que la perquisition se fît dans l'intérieur de la maison. On agissait d'ordinaire ainsi contre ceux qui donnaient asile à un banni ou à un meurtrier fugitif revenu dans l'Attique. 2° L'ἐπαγγελία (déclaration). C'était l'engagement que, devant le peuple assemblé, un citoyen prenait d'en traduire un autre, pour tel ou tel crime, devant le magistrat compétent, et ensuite devant les juges. C'était surtout contre les orateurs qu'était employée cette manière d'agir. L'*épangélie* donnait le moyen d'écarter de la tribune les individus déchus du droit de parler au peuple. Aussitôt qu'un citoyen avait fait la déclaration dont nous venons de parler, celui qu'elle concernait devait descendre muet de la tribune. C'était là le point de départ d'un procès qui se vidait ultérieurement devant les tribunaux entre le citoyen accusé et son accusateur. Disons aussi que si un citoyen frappé d'*atimie* et n'ayant, par conséquent, plus le droit de monter à la tribune, avait cependant osé parler, chacun pouvait intenter contre lui la γραφὴ ῥητορική (action propre aux orateurs). 3° L'εἰσαγγελία (dénonciation). C'était l'action par laquelle étaient portés à la connaissance du peuple les crimes de haute trahison, c'est-à-dire les actes non prévus et non définis par la loi, mais qui menaçaient la sûreté de l'Etat. Il y avait aussi lieu à l'εἰσαγγελία dans certains cas où l'intérêt public n'était qu'indirectement engagé : par exemple, quand des mineurs étaient lésés ou maltraités; quand un diætète avait commis une injustice; quand des violences avaient été exercées contre celui qui, au nom de l'Etat, procédait à une apposition de scellés ou à un recensement. Dans l'εἰσαγγελία pour crime de haute trahison, l'accusateur qui n'obtenait pas le cinquième des suffrages était condamné à l'atimie et à une amende de 1,000 drachmes. Il n'en était pas de même pour les autres espèces d'εἰσαγγελία. 4° La προβολή (action préalable). Avant d'intenter une εἰσαγγελία, celui qui avait l'intention de se porter accusateur, pour sonder les dispositions du peuple et voir s'il avait des chances de succès, pouvait demander que l'assemblée se prononçât par la χειροτονία (vote en élevant la main) sur l'opportunité de l'action qu'il voulait intenter. Cette épreuve était, comme cela se comprend naturellement, surtout provoquée par celui qui se proposait d'attaquer un homme puissant. Si elle était favorable à la dénonciation, l'accusateur y donnait suite; dans le cas contraire, il la laissait tomber. 5° La μήνυσις (indication). La μήνυσις n'était qu'une variété de l'εἰσαγγελία. L'esclave, l'étranger, les femmes, pouvaient bien fournir des indications utiles, mais non se porter accusateurs. Certains magistrats, ordinairement les thesmothètes, se substituaient à eux, et l'accusation suivait son cours comme dans l'εἰσαγγελία. Voici maintenant comment les choses se passaient, soit qu'un Athénien se portât accusateur ou que le thesmothète poursuivît d'office. Comme pour les autres matières dont avait à connaître l'assemblée du peuple, le sénat des Cinq-Cents était d'abord saisi par le dénonciateur ou par le magistrat qui avait recueilli la déposition; le sénat, après en avoir délibéré, mettait le peuple au courant et lui donnait son avis; ce dernier, quand il avait entendu la communication des prytanes, décidait s'il y avait lieu à suivre et indiquait la juridiction devant laquelle le prévenu devait être envoyé. Le plus souvent, le peuple remettait l'instruction et le jugement de l'affaire à une cour d'héliastes : le débat qui avait lieu à ce sujet indiquait de combien de juges se composerait le tribunal, quel magistrat le présiderait et quand il se réunirait; car l'assemblée du peuple décidait de la répression et la réglait, mais il ne l'infligeait pas lui-même si ce n'est dans des cas très-rares et par exception, et cette manière de procéder, loin d'être approuvée, fut toujours considérée comme une chose anomale, une sorte de coup d'Etat juridique qu'on ne tardait pas à regretter, tant le sentiment du droit était vif à Athènes. 6° L'ἔνδειξις. C'était le prélude d'une action populaire dirigée contre un citoyen qui avait encouru l'atimie et qui le cachait; mais cette action ne se produisait pas en pleine assemblée du peuple. Elle consistait dans une dénonciation directe et par écrit présentée au magistrat chargé spécialement de la direction de cette sorte de procès. Elle pouvait aussi être dirigée contre les débiteurs du trésor public, pour lesquels la simple échéance de leur dette non soldée entraînait atimie *ipso facto*. On appelait encore, mais par extension, ἔνδειξις, l'action intentée contre les malfaiteurs (κακοῦργοι). Dans ce cas, elle n'était que l'expression générique par laquelle on désignait toutes les accusations criminelles, qui, en outre, avaient chacune leur nom particulier indiquant la nature du crime imputé, comme l'action de meurtre (γραφὴ φόνου), etc. 7° La φάσις. Enfin, l'action par laquelle se poursuivait la réparation d'un tort fait aux revenus de l'Etat avait reçu le nom de φάσις. C'était au moyen de cette action qu'étaient dénoncés et poursuivis les trafics de contrebande et de marchandises prohibées, la fraude en matière de *droits* de navigation, le transport des céréales dans d'autres ports que ceux de l'Attique, l'exploitation clandestine des mines, etc. Dans cette action, l'accusateur recevait ordinairement la moitié de ce qu'il faisait rentrer dans la caisse de l'Etat.

Tel était, dans le *droit* athénien, le système des actions tant publiques que privées. Il protégeait tous les intérêts, ceux de l'individu comme ceux de l'Etat, et il plaçait cette protection à la portée de tous les citoyens; en d'autres termes, il atteignait les deux buts essentiels que doit se proposer tout système de procédure. Voyons, maintenant, comment ces actions étaient mises en pratique.

— *Magistrats.* Il est de l'essence de toute magistrature d'être revêtue d'une certaine juridiction. Le magistrat auquel a été déléguée une portion de la puissance publique doit avoir le *droit* de connaître des faits qui entrent dans le cercle de ses attributions. C'est ainsi que, de nos jours encore, les ministres, les préfets, les maires, tous délégués du pouvoir exécutif, mais à des titres divers, ont une juridiction spéciale. Sans doute cette juridiction est peu étendue; le motif en est que si, d'un côté, la juridiction est de l'essence de toute magistrature, d'un autre côté, par la force même des choses, le développement du *droit* a toujours pour effet d'amener la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif. Cela se constate parfaitement dans la cité antique et particulièrement à Athènes. A l'origine, le roi était investi tout à la fois du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire; puis, lorsque le régime aristocratique eut succédé à la monarchie, les chefs de l'Etat, les archontes, furent aussi les juges; mais ces magistrats perdirent de plus en plus le pouvoir judiciaire. Ils conservèrent bien le *droit* de prononcer des peines dans certaines circonstances : ainsi, par exemple, l'épistate pouvait infliger jusqu'à 50 drachmes d'amende à l'orateur qui, à la tribune, manquait à l'ordre; l'archonte pouvait punir de la même amende quiconque troublait la célébration des dionysiaques; les lexiarques pouvaient mettre à l'amende le citoyen qui ne se rendait pas à l'assemblée ou qui y arrivait trop tard; les gynæconomes avaient le *droit* de faire de même à l'égard des femmes qui manquaient aux règles de la décence; mais ce n'était pas là le *droit* de juger proprement dit (αὐτοτελῶς δικάζειν), c'est-à-dire le *droit* de décider les litiges entre particuliers ou entre l'Etat et ces derniers. Le *droit* de juger, le *droit* de dire (*jus dicere*), en d'autres termes, la juridiction appartenait exclusivement aux tribunaux. Quant aux magistrats, leur mission, comme on l'a fort bien dit, consistait à ouvrir les portes du tribunal aux parties : ils n'avaient que la ἡγεμονία δικαστηρίων, la conduite des affaires, comme nous dirions, c'est-à-dire qu'ils étaient seulement chargés d'accueillir l'action, de procéder à l'instruction et d'introduire devant les tribunaux les procès en état d'y être jugés. C'est pour ce motif qu'on leur donnait le nom d'εἰσαγωγεῖς (introducteurs). Il était de règle, à cet égard, que le magistrat qui donnait l'action au demandeur était aussi chargé de l'introduction de l'instance (ἀνάκρισις); il convoquait, en outre, les juges, les saisissait de la cause et avait la présidence du tribunal qui devait statuer sur l'affaire. Du reste, la compétence des magistrats était déterminée par la nature de la cause. A chaque magistrat était dévolu le soin de connaître d'un certain nombre d'affaires, comme cela va être indiqué, et ici encore l'examen des diverses compétences donne une haute idée du développement qu'avait atteint le *droit attique*. Voyons d'abord quelle était la compétence des archontes.

Les neuf archontes réunis étaient chargés de l'instruction des accusations intentées contre des magistrats ou des fonctionnaires destitués, et de celles qui étaient dirigées contre les auteurs de propositions attentatoires aux lois de l'Etat. En outre, les divers archontes avaient chacun leur propre compétence. Ainsi, l'*archonte-roi* avait dans ses attributions les accusations d'irréligion, les débats entre les prêtres, les contestations en matière de mystères, enfin les accusations capitales à raison des faits dans lesquels le *droit* divin était intéressé. Tout ce qui regardait la famille était dévolu à l'*archonte éponyme*. Il avait l'instruction de toutes les actions qui prenaient leur naissance dans les lésions d'un *droit* ou d'un intérêt de famille, telles que le divorce demandé par la femme, la restitution de la dot, la dette alimentaire, les mauvais traitements, l'interdiction du père pour cause de folie, l'interdiction du prodigue qui dissipait son patrimoine, la négligence ou l'infidélité des tuteurs, enfin toutes les actions relatives aux successions. Tout ce qui regardait les étrangers était de la compétence de l'*archonte polémarque;* ainsi, il était chargé d'instruire les mêmes causes que celles qui, entre citoyens, étaient attribuées à l'archonte éponyme. Quant aux six *thesmothètes*, ils avaient l'instruction des actions relatives à la propriété et à l'intérêt purement privé des particuliers, telles que celles qui concernaient les contrats entre citoyens, et dont la valeur dépassait 10 drachmes, l'action en remboursement de prêts à intérêt, l'action en payement de loyers, de fermages, les actions relatives aux prêts gratuits, aux mines, aux affaires commerciales, etc. Ils étaient chargés aussi de l'instruction des actions relatives à la suppression frauduleuse du nom d'un débiteur de l'Etat sur les registres publics, à la corruption, à la prostitution, au vol, à l'usurpation des droits de citoyen, à la sycophantie, aux injures et aux voies de fait, au faux témoignage, etc.

Rappelons aussi que les archontes, sauf toutefois les thesmothètes, étaient aidés dans leurs travaux par des assesseurs (πάρεδροι) qui les assistaient de leur présence et de leurs conseils. C'était à l'archonte lui-même qu'il appartenait de choisir ses parèdres : il les prenait ordinairement parmi ses parents, ses amis, parmi ceux enfin en qui il avait confiance. Le citoyen ignorant parvenu à l'archontat trouvait le moyen, en se donnant des assesseurs connaissant les lois, de remplir les devoirs de sa charge. La fonction d'assesseur était fort recherchée, à cause des profits, illicites, bien entendu, qu'elle procurait. C'était au sénat d'empêcher les abus qui pouvaient avoir lieu à cet égard. Les archontes, de leur côté, pouvaient révoquer leurs assesseurs.

Voyons maintenant quelle était la compétence des stratéges. A ces magistrats était réservée l'instruction des actions relatives à la triérarchie ou entretien de la flotte, aux réquisitions en cas de guerre, aux poursuites concernant les manquements au service militaire, tels que le refus de service, l'inaction pendant un combat naval, l'abandon de l'armée et de la flotte, etc. Athènes avait aussi des magistrats de police, dits les Onze (οἱ ἕνδεκα), auxquels était dévolu le soin de défendre la société contre les attaques des malfaiteurs (κακοῦργοι). Comme les *triumviri capitales* de Rome, ils avaient dans leurs attributions les prisons : ils incarcéraient les prévenus, dont ils devenaient responsables et qu'ils devaient représenter au tribunal au jour fixé pour leur jugement. Les Onze étaient aussi chargés de l'exécution des jugements criminels. Ils avaient sous leurs ordres des agents (παραστάται, ὑπηρέται) par lesquels ils faisaient surveiller les malfaiteurs : au nombre des serviteurs des Onze, et le plus remarquable, était le bourreau, que l'on appelait par excellence l'esclave public (ὁ δημόσιος δοῦλος, ὁ δημόσιος). Du reste, comme tous les autres magistrats, les Onze ne jugeaient pas : ils surveillaient les malfaiteurs, s'en emparaient, les traduisaient devant les tribunaux dont ils étaient eux-mêmes présidents. Les Onze semblent aussi avoir eu d'autres attributions. Quand les tribunaux avaient prononcé une confiscation, ils étaient chargés de rechercher les maisons et les terres auxquelles devait s'appliquer l'arrêt, ainsi que les sommes d'argent et les objets de prix, et si des contestations s'élevaient à cet égard, si des tiers se prétendaient propriétaires, les Onze déféraient la question aux tribunaux. Outre les Onze, il y avait les Quarante (οἱ τετταράκοντα). Ces derniers jouaient un double rôle : ils parcouraient l'Attique et jugeaient sur place les procès d'un intérêt inférieur à 10 drachmes; en outre, ils instruisaient certaines affaires, notamment les plaintes de ceux qui avaient eu à souffrir d'injures, de sévices et de violences, et les faisaient juger par les héliastes. Nous citerons encore les directeurs du commerce, qui avaient dans leurs attributions les actions contre les infracteurs des lois d'importation ou d'exportation; les agoranomes, qui exerçaient les actions contre les contrevenants en matière de commerce de détail; les sésophylaques, contre les boulangers et marchands de céréales; les métronomes, contre ceux qui étaient prévenus d'avoir fait usage de faux poids ou de fausses mesures; les polètes, contre ceux qui n'avaient pas payé leur capitation; aux astynomes revenaient les actions relatives aux constructions dangereuses ou insalubres, etc.

— *Juges maritimes* (ναυτοδίκαι). Ces juges maritimes semblent avoir été plutôt des juges que des présidents de tribunaux. Quoi qu'il en soit, il est certain que, notamment au temps de Lysias, il y avait à Athènes un tribunal de commerce qui siégeait pendant l'hiver, quand le mauvais temps retenait au port marchands et capitaines.

— *Arbitres* (διαιτηταί). L'arbitrage était fort en usage à Athènes. On distinguait les arbitres en arbitres publics (διαιτηταί κληρωταί) et arbitres volontaires (διαιτηταί αἱρετοί), c'est-à-dire choisis par les parties en vertu d'un compromis (ὁμολογία). Quant aux arbitres publics, ils étaient pris tous les ans dans chaque phyle : en quel nombre? c'est ce qu'on ne sait pas exactement. Ils devaient être âgés de cinquante à soixante ans, avoir des antécédents irréprochables, et prêter un serment professionnel. Leur compétence en matière privée n'était limitée ni par l'importance du litige, ni par la nationalité des plaideurs; mais il fallait que l'une des parties, au moins, appartînt à la phyle d'où l'arbitre avait été tiré. Les arbitres n'étaient pas compétents pour statuer sur les actions publiques; mais ils pouvaient connaître de l'action civile résultant d'un délit. Ils étaient responsables, d'après ce principe fort justement établi à Athènes, que toute mission publique confiée à un citoyen engageait sa responsabilité; les poursuites que l'on voulait diriger contre eux devaient avoir lieu au mois de thargélion et par la voie de l'εἰσαγγελία.

Les arbitres publics recevaient un salaire : 1 drachme de la παράστασις (consignation avant le procès), plus 2 drachmes, données l'une par le demandeur, l'autre par le défendeur, lors de la prestation du serment. Quelquefois le procès était transmis aux arbitres publics après avoir été instruit par un magistrat instructeur; les jugements des arbitres publics étaient susceptibles d'appel. Il n'en était pas de même de la sentence (γνῶσις) de l'arbitre volontaire, qui était en dernier ressort.

— *Greffiers.* Pour compléter ce qui est relatif au personnel judiciaire à Athènes, nous devons dire qu'il y avait près des différents magistrats, près des tribunaux, du sénat, de l'assemblée du peuple, des *scribes* ou *greffiers*, dont le nom (γραμματεύς) indique les attributions. Ces greffiers étaient, en général, des gens de condition inférieure, mais leurs fonctions les initiaient à la connaissance des lois. Cette connaissance leur donnait une influence réelle sur les

magistrats auxquels ils étaient attachés, et, afin d'éviter les abus qui pouvaient en résulter, on avait décidé qu'une même personne ne pourrait, deux années de suite, être attachée à la même magistrature. Cette loi, on le comprend facilement, était jusqu'à un certain point impuissante à empêcher les abus; car, comme la charge de greffier était une profession, au bout de quelques années chaque scribe avait été attaché à toutes les magistratures, et force était bien qu'il parcourût de nouveau celles-là mêmes dont il avait été détaché.

— *Procédure devant les magistrats instructeurs. Assignation* (κλῆσις, πρόσκλησις). Dans les circonstances ordinaires et lorsqu'il n'y avait pas urgence, le demandeur, accompagné de deux témoins, se rendait auprès de son adversaire et le sommait de se présenter à jour fixe devant le magistrat compétent. Cette sommation devait être faite à la personne même de l'assigné; toutefois, il n'était pas permis, pour cela, de s'introduire dans son domicile. En cas d'urgence, il n'y avait pas obligation de remplir la formalité de l'assignation. Le demandeur avait aussi le *droit* d'exiger une caution du défendeur, qui, en cas de refus de la donner, était conduit de force devant le magistrat et mis par celui-ci en état d'arrestation; c'est ce qui avait lieu notamment pour les étrangers. Le délai ordinaire entre le jour de l'assignation et celui de la comparution devant le magistrat instructeur paraît avoir été de cinq jours, lorsque, toutefois, ce n'était pas ce magistrat qui fixait le jour de la comparution. Du reste, il y avait des actions qui ne pouvaient être instruites qu'à certaines époques déterminées : ainsi la demande en remboursement d'une dette, l'action contre l'usurpation de la qualité de citoyen, ne devaient être introduites que dans les derniers jours du mois; l'action en réparation de voies de fait (δικη αἰκίας) devait être intentée dans les quatre jours de l'événement, sans doute pour que la trace des coups n'eût pas disparu; l'action contre le meurtrier n'était pas non plus recevable dans le quatrième trimestre de l'année, parce que, l'instruction devant durer trois mois pleins, le renouvellement annuel des magistrats eût anéanti la procédure. La demande était rédigée par écrit : elle contenait le nom du demandeur avec l'indication du dème où il était domicilié, l'objet de la demande et les noms des témoins de l'assignation. Cette demande était remise au magistrat. Celui-ci pouvait mettre la demande à néant, lorsqu'il avait pour cela de justes motifs, par exemple, quand elle était contraire à la loi, ou présentée par celui qui n'avait pas qualité, ou enfin si elle était périmée. Si l'appréciation du magistrat était fausse, elle constituait un déni de justice donnant lieu à prise à partie devant les euthynes. L'admission de la demande était, en outre, subordonnée à la consignation préalable des sommes suivantes : 1° τὰ πρυτανεῖα, somme à déposer par les deux parties dans les procès d'intérêt privé. Elle était de 3 drachmes pour chaque partie dans les procès d'une valeur de 100 à 1,000 drachmes, et de 30 drachmes dans les procès dépassant cette valeur. Celui qui gagnait son procès retirait sa consignation, qui était comme une sorte d'enjeu : quant à la consignation du perdant, elle était acquise à l'Etat, qui l'affectait à l'entretien des juges du prytanée. Nous mentionnerons aussi l'amende à consigner en cas d'appel, ou παράβολον, et l'ἐπωβελία. L'ἐπωβελία consistait en un sixième en sus de la valeur de l'objet du litige, sixième accordé à celui qui gagnait le procès, soit contre un demandeur débouté à raison de sa mauvaise foi, soit contre un défendeur convaincu de s'être défendu par des moyens déloyaux. Faute d'avoir déposé les sommes qui devaient être consignées, on n'était pas recevable dans son action : le magistrat n'y donnait point de suite. Lorsque le demandeur avait rempli toutes les formalités, sa requête était accueillie; l'objet en était transcrit par le greffier sur une tablette enduite de plâtre ou de cire; cette tablette était exposée aux regards du public près du lieu où siégeait le magistrat instructeur, et celui-ci fixait aux parties le jour auquel il procéderait à l'instruction du procès. Avant de faire connaître la manière dont il était procédé à l'instruction du procès, nous devons dire quelques mots de la *capacité d'ester en justice*. Cette capacité était illimitée pour les citoyens sains d'esprit, majeurs, inscrits sur les registres lexiarchiques et, par conséquent, faisant partie de l'assemblée du peuple, à moins toutefois qu'ils ne fussent frappés d'atimie. Toute action relative à un préjudice direct ou indirect de l'Etat était ouverte au premier citoyen qui voulait l'exercer; mais les actions privées n'appartenaient qu'aux parties intéressées. Les unes et les autres finirent par pouvoir être exercées par procureur; quand l'État agissait pour lui-même, il le faisait par le ministère d'un συνήγορος (avocat). Les femmes, les mineurs et les esclaves étaient tout à fait incapables d'ester en justice : pour la femme, c'était celui sous la puissance de qui elle se trouvait (κύριος, maître) qui agissait pour elle. Le tuteur agissait pour le mineur, et le maître pour l'esclave. Si les femmes qui demandaient le divorce étaient appelées à présenter en personne leur demande, c'était bien moins une faveur qu'une obligation. Quant à l'esclave, c'était seulement lorsqu'il était réfugié dans le temple de Thésée pour échapper aux mauvais traitements de son maître qu'il pouvait lui-même adresser au magistrat la requête à l'effet de passer sous la puissance d'un autre.

— *Etrangers*. Voyons maintenant ce qui avait lieu pour les étrangers. On distinguait les étrangers naturalisés (δημοποίητοι), ceux qui étaient établis à Athènes, mais sans avoir été naturalisés, et dont le nombre fut toujours considérable, les *métèqus* (μέτοικοι), et enfin les *isotèles* (ἰσοτελεῖς). Les étrangers naturalisés jouissaient, en général, des *droits* des citoyens par naissance, et, par conséquent, pouvaient, comme eux, ester en justice. Toutefois, la naturalisation ne conférait pas à l'étranger tous les *droits* de l'Athénien : ainsi le naturalisé était exclu des fonctions sacerdotales et de l'archontat, et il n'avait ni la faculté de tester, ni la puissance maritale complète. C'était l'assemblée du peuple qui conférait la naturalisation : pour l'obtenir, sur une présentation du candidat faite par mille citoyens, il fallait deux scrutins favorables d'au moins six mille suffrages. En outre, l'étranger devait être né libre et avoir bien mérité d'Athènes. Les *métèques*, étrangers non naturalisés, exerçaient à Athènes, sous la protection de l'Etat, le commerce, les arts et l'industrie. Non-seulement ils étaient exclus de toute participation à la jouissance des droits politiques; mais encore ils étaient soumis à certaines charges et frappés de certaines incapacités : ainsi ils payaient un impôt annuel de capitation, et ne pouvaient résider à Athènes qu'en vertu d'une permission de l'aréopage; ils étaient incapables de devenir propriétaires fonciers en Attique et relevaient de la juridiction exceptionnelle du *polémarque;* en outre, ils supportaient, comme les étrangers naturalisés, les charges extraordinaires, et notamment celle du service militaire, sauf dans la cavalerie. Les métèques étaient tenus de se placer sous le patronage d'un citoyen d'Athènes, qui, sous le nom de προστάτης, répondait d'eux envers l'Etat et les assistait dans tous les actes civils de la vie. Les métèques agissaient en justice avec l'assistance de leurs *prostates;* moyennant cette assistance, ils avaient accès en personne dans les tribunaux. Cet accès était même accordé aux esclaves des négociants étrangers qui géraient à Athènes les affaires de leurs maîtres. Si le métèque négligeait de se choisir un patron, s'il s'immisçait dans l'exercice des droits politiques, ou s'il ne payait pas son impôt de capitation, l'Etat lui retirait sa protection, confisquait ses biens, l'expulsait ou même le réduisait à l'esclavage. Il y avait encore les *isotèles*, qui constituaient une classe intermédiaire d'étrangers. Ils ne jouissaient pas, comme les citoyens, des droits politiques; mais ils n'étaient pas frappés des incapacités auxquelles étaient soumis les métèques. Ils avaient la jouissance des droits civils, et, par conséquent, la pleine capacité d'ester en justice. Enfin, les étrangers proprement dits, c'est-à-dire ceux qui étaient seulement de passage à Athènes sans y résider habituellement comme les métèques, ne pouvaient agir qu'avec l'assistance du proxène (πρόξενος). Du reste, il n'y avait à Athènes aucun privilége devant les tribunaux, soit en matière civile, soit en matière criminelle. Ni la richesse ni la noblesse ne mettaient à l'abri d'une action en justice. Toutefois, les magistrats ne pouvaient pas être actionnés avant d'avoir fini leur année de magistrature ou avant d'avoir résigné leurs fonctions. On ne pouvait assigner les femmes, les mineurs et les esclaves que dans la personne de ceux qui les représentaient en justice. Quant aux étrangers, la procédure à suivre contre eux était souvent réglée par des traités avec l'Etat auquel ils appartenaient.

— *Instruction* (ἀνάκρισις). Les parties étaient tenues d'assister à l'instruction de la cause. Celle qui, sans avoir demandé ou obtenu la remise, ne comparaissait pas, perdait, par cela même, son procès. Dans le cas où un demandeur avait simulé une assignation qui n'avait point été donnée et avait produit de faux témoins, le défendeur condamné pouvait se pourvoir contre lui par l'action publique de fausse assignation (γραφὴ ψευδοκλητείας). Les remises étaient demandées et accordées pour cause de maladie, de service public, etc. Le magistrat commençait l'instruction en faisant prêter serment au demandeur et au défendeur : le premier jurait qu'il agissait sincèrement et par conviction de son bon droit; le second jurait à son tour que c'était par les mêmes motifs qu'il résistait à la demande qui lui était faite. Ensuite, s'il y avait des fins de non-recevoir, ou des exceptions contre la demande, résultant, par exemple, d'incompétence, de péremption, etc., elles devaient être d'abord proposées. Il y avait deux manières de présenter les exceptions, la διαμαρτυρία et la παραγραφή. Dans la première, le demandeur pouvait d'abord offrir de prouver par témoins que les faits articulés par son adversaire à l'appui de l'exception qu'il soulevait étaient controuvés; s'il n'offrait pas de fournir cette preuve, c'était au défendeur à administrer la preuve testimoniale des faits servant de fondement à son accusation. En soulevant une exception par la διαμαρτυρία, le défendeur devait, au préalable, consigner une somme d'argent qui, en cas d'échec, était acquise au fisc, et il était, en outre, condamné à payer l'ἐπωβελία à son adversaire, pour avoir témérairement excipé. Quant à la seconde manière d'opposer des exceptions, la παραγραφή, elle avait lieu devant le tribunal lui-même : il n'y avait plus alors lieu à enquête, et, si cette exception était repoussée par le tribunal, le défendeur était aussi condamné à payer l'ἐπωβελία à son adversaire. L'instruction du procès commençait dès qu'on en avait fini avec les exceptions. C'est alors qu'étaient produits tous les moyens de preuve, tels que textes de lois, actes et documents, livres de commerce, dépositions de témoins et serments des parties. Tous ces moyens étaient appelés ἄτεχνοι, par opposition à ceux que l'on faisait valoir devant le tribunal à l'aide des développements oratoires. Si l'une des parties refusait à l'autre la communication d'une pièce ou d'un acte relatifs au procès, il y avait lieu à une sorte d'action *ad exhibendum*. La preuve testimoniale jouait un rôle d'autant plus grand dans la procédure attique, que les écrits, contrats, testaments, quittances, etc., ne faisaient pas foi par la signature ou le cachet des parties contractantes, mais qu'ils devaient toujours être faits en présence de témoins, et qu'ainsi la preuve littérale se résolvait en général en preuve testimoniale. Nul ne pouvait refuser son témoignage : le témoin cité qui n'obéissait pas était condamné à une amende de 1,000 drachmes, à moins qu'il n'affirmât sous serment qu'il ne savait rien des faits du procès. Si quelqu'un promettait son témoignage et qu'il ne comparût pas ensuite, il pouvait être tenu à des dommages-intérêts envers la personne que lésait son absence. Etaient récusables comme témoins ceux qui étaient amis ou ennemis notoires de l'une ou de l'autre des parties. Les dépositions devaient être rédigées par écrit à mesure que les témoins parlaient après avoir prêté serment; s'ils apportaient leur témoignage écrit, lecture leur en était donnée et ils devaient en affirmer la sincérité par un serment qui se prêtait sur un autel. Les témoins devaient déposer en personne : on pouvait néanmoins produire le témoignage d'absents; mais ce qu'un témoin déclarait avoir appris d'une personne décédée ne valait que comme indice ou présomption. Quant aux esclaves, leur témoignage n'était valable en justice qu'autant qu'il était le résultat de la torture (βάσανος). Il y a, dans cette coutume d'employer les tourments pour des faits litigieux auxquels sont complétement étrangers de malheureux esclaves, quelque chose d'odieux, et cette barbarie était autorisée non pas seulement en présence et sous le contrôle du magistrat qui procédait à l'instruction d'un procès, mais encore en dehors même de cette instruction : deux plaideurs pouvaient procéder amiablement à la torture de leurs esclaves et terminer ainsi leur procès. En outre, l'esclave qui avait parlé au désavantage de son maître restait exposé à la vengeance de celui-ci. C'est avec raison que de tels faits provoquent l'indignation; mais l'esclavage fut la grande iniquité sociale du monde antique. Une des parties pouvait offrir spontanément le témoignage de ses esclaves, sinon l'autre réclamait ce témoignage. Le refus que l'une ou l'autre partie faisait à cet égard pouvait tourner contre elle : lors des plaidoiries, les avocats de l'adversaire en tiraient telle conséquence que de *droit*. Du reste, le magistrat directeur pouvait aussi décider que les esclaves du demandeur et du défendeur seraient mis à la torture. La détérioration d'un esclave résultant de la torture devait être réparée, à l'égard du maître qui gagnait son procès, d'après une estimation faite par ceux qui étaient préposés à la torture. A défaut de preuve littérale ou testimoniale, le serment (ὅρκος) pouvait être déféré au défendeur ou référé par celui-ci au demandeur. Le magistrat décidait lequel des deux avait à le prêter; mais il ne pouvait pas le déférer d'office. Le serment devait être prêté par chaque partie en présence de ses enfants, sur un autel et avec imprécations contre lui-même et toute sa race, au nom des trois dieux que l'on prenait à témoin. Le serment prêté était rédigé par écrit et formait une pièce du procès. Telle était, du moins dans ses traits essentiels, l'instruction des procès à Athènes. Les parties pouvaient transiger, mais après l'instruction. Elles pouvaient se désister; mais, s'il s'agissait d'une γραφή, le demandeur payait une amende de 1,000 drachmes et était frappé d'atimie, tandis que, si son désistement portait sur une action privée (δική), il en était quitte pour perdre la somme consignée. Parmi les procès, on distinguait ceux dont l'instruction devait être parachevée dans le mois, et qui étaient qualifiés de mensuels (ἔμμηνοι), et comme c'était la loi qui déterminait le jour de l'audience (κυρία), on appelait ce jour d'audience κυρία τοῦ νόμου. Quant aux procès à l'instruction desquels la loi n'avait point assigné de temps, c'était le magistrat instructeur qui, après en avoir conféré avec les thesmothètes chargés de la direction des tribunaux, fixait lui-même le jour auquel l'affaire serait appelée devant le tribunal. Du reste, on pouvait obtenir des remises. Ces remises, chères en tout temps, non aux plaideurs, mais aux gens de loi qui les assistent, paraissent avoir été fort en usage à Athènes; les praticiens y étaient fort habiles à trouver les moyens propres à retarder le jugement des affaires. Démosthène parle d'un procès qui dura pendant depuis huit années. Du reste, celui qui demandait une remise devait prêter serment que les motifs de sa demande étaient sérieux et fondés; il n'obtenait pas cette remise si l'adversaire offrait à son tour d'affirmer qu'il avait la conviction que ces motifs n'étaient que des prétextes.

Lorsque l'instruction de l'affaire était terminée, s'il n'était intervenu ni transaction ni désistement, toutes les pièces et tous les documents résultant de l'instruction étaient renfermés dans une boîte qui, sous le sceau du magistrat instructeur, était conservée jusqu'au jour de l'audience devant le tribunal. Il en était de même quand il y avait appel de la sentence d'un arbitre à un tribunal.

— *Décision des procès.* C'est au mot HÉSIASTE que nous dirons comment se décidaient les procès lorsque le peuple lui-même siégeait comme juge. Nous n'avons donc à nous occuper ici que du tribunal de l'aréopage et de la manière dont les arbitres rendaient leurs sentences.

L'aréopage était, comme on l'a vu, la seule corporation judiciaire qui existât à Athènes; ses membres étaient nommés à vie; cependant ils n'étaient point des légistes de profession. Pour juger, ils n'avaient besoin que de suivre les lumières de leur conscience. A la différence de son rôle politique, qui présente un caractère indéterminé, la compétence judiciaire de l'aréopage semble avoir été très-nettement circonscrite. L'aréopage jugeait les homicides commis avec préméditation, l'empoisonnement suivi de mort, le parricide, les coups portés dans l'intention de donner la mort et l'incendie, qui était assimilé au meurtre. Les oliviers sacrés étaient aussi sous la protection de l'aréopage, et c'était devant ce tribunal qu'était traduit celui que l'on accusait d'avoir coupé un ou plusieurs de ces arbres vénérés, considérés comme étant la propriété de la déesse qui en avait fait présent à l'Attique. L'aréopage siégeait comme cour de justice pendant les trois derniers jours du mois. Ses séances avaient lieu sur la colline d'où lui est venu son nom. On a dit à tort qu'il ne tenait ses séances que la nuit. Du reste, les aréopagites ne siégeaient en ce lieu que dans les jours consacrés, quand ils se trouvaient constitués juges du meurtre. Le reste du temps, cette compagnie se tenait plus près des autres corps constitués, sous le Portique. C'était du moins ce qui avait lieu à l'époque de Démosthène. Quand cela plaisait aux aréopagites, une corde tendue isolait l'enceinte où ils siégeaient, et l'entrée en était interdite aux curieux qui flânaient dans l'agora. Voici comment les débats avaient lieu devant ce tribunal. L'archonte-roi faisait le rapport de l'affaire; puis, sur la réquisition de celui qui était chargé des serments (ὁρκωτής), l'accusateur devait affirmer, avec imprécation sur lui-même et sur sa race, que l'accusé avait commis le crime à lui imputé, et celui-ci jurait à son tour qu'il était innocent. Ces serments étaient entourés de formes religieuses. Le demandeur faisait alors connaître à quel titre il se portait accusateur, jurait de nouveau qu'il ne dirait que ce qui était nécessaire pour le jugement du procès, et allait prendre place sur un siége de pierre, appelé λίθος ἀναιδείας. De son côté, l'accusé occupait un autre siége de pierre situé en face et appelé λίθος ὕβρεως. L'accusateur et l'accusé avaient chacun le droit de parler deux fois, mais leurs discours ne devaient contenir rien d'étranger à la cause et être dénués d'artifices oratoires. Le héraut le leur rappelait en criant de temps en temps : « *Point de préambules!* (μήτε προοιμιάζου!) *point de répétition!* (μήτ' ἐπίλεγε!) » Si l'accusé, après les premiers discours, augurait mal de l'issue de l'affaire, il pouvait, en s'exilant volontairement de l'Attique, échapper à toute peine, sauf à la confiscation des biens. La sentence était prononcée le troisième jour. Le vote avait lieu soit par dépôt de suffrages, comme dans les tribunaux des héliastes, soit par mains levées, comme cela avait lieu à l'assemblée du peuple. La sentence était prononcée à la simple majorité. A nombre égal des voix, l'accusé était acquitté. L'accusé était censé bénéficier du suffrage de Minerve, qui était compté en sa faveur.

Quand les parties avaient pris la voie de l'arbitrage et qu'aucune remise n'avait été accordée, si l'une d'elles ne comparaissait pas au jour fixé pour l'audience, l'arbitre devait, sous peine d'atimie, surseoir jusqu'au coucher du soleil, et seulement alors condamner la partie défaillante. Si les deux parties se présentaient, elles discutaient leur affaire devant l'arbitre, qui était tenu de les écouter toutes les deux, mais sans aucune solennité, en famille, si l'on peut s'exprimer ainsi; il n'y avait ni clepsydre pour mesurer le temps à l'orateur, ni règlement pour les plaidoiries.

Le sénat avait aussi des attributions judiciaires, mais très-limitées. Il ne pouvait statuer que lorsqu'il s'agissait de la violation de quelque règlement d'administration ou de finances, de quelque contravention qui ne méritait que l'amende, et quand cette amende ne devait pas dépasser 500 drachmes. D'ailleurs, il votait au scrutin secret, après avoir entendu les deux parties. Cette faculté de frapper d'une amende certaines infractions se rattachait à la surveillance générale de l'administration dont le sénat était chargé.

— *Recours contre les jugements.* Les ju-

gements pouvaient être attaqués, soit pour violation des formes devant le magistrat instructeur ou devant le tribunal, soit pour cause de mal jugé. Dans le premier cas, le recours était recevable contre toute espèce de tribunal; dans le second, il n'était admis que contre les décisions de certains tribunaux. Sous ce rapport, on distinguait les jugements rendus en dernier ressort et sans appel des jugements susceptibles d'appel. Les jugements des arbitres volontaires, des Quarante, des juges de commerce et des héliastes étaient en dernier ressort et sans appel; étaient susceptibles d'appel les jugements des arbitres publics, et cet appel devait être interjeté dans les dix jours du prononcé. Il y avait lieu de déposer au préalable le παράβολον (amende à consigner.)

— *Exécution des jugements.* Dans les affaires d'intérêt privé, la partie qui avait obtenu gain de cause procédait elle-même à l'exécution du jugement; l'Etat n'intervenait que pour lui prêter main-forte, dans le cas où la résistance de la partie condamnée rendait nécessaire son intervention. Ainsi la partie à qui avait été adjugée une chose mobilière, la saisissait par elle-même; elle se mettait aussi en possession de la chose immobilière, après l'expiration du délai accordé à la partie condamnée pour exécuter le jugement. La contrainte par corps était admise dans les affaires commerciales. Dans les jugements criminels, les peines étaient pécuniaires ou afflictives. Pour les premières, le condamné pouvait être contraint par corps au payement de l'amende : tant qu'il n'avait pas payé, il était frappé d'atimie et la dette doublait par le seul fait de n'avoir point été acquittée au terme fixé. Des agents, sorte de collecteurs (πράκτωρες), étaient chargés de poursuivre la rentrée des amendes et d'exproprier les biens des condamnés. Quant aux peines afflictives, s'il s'agissait d'une condamnation au bannissement, l'autorité ne mettait pas de force le condamné hors du territoire; c'était à lui de s'expatrier, et s'il restait au delà du temps qui lui était assigné pour cette expatriation, ou s'il rentrait sans autorisation sur le sol de l'Attique, il était condamné à mort. Il en était de même de ceux qui lui donnaient sciemment un refuge. En cas de condamnation à mort, le coupable, aussitôt après la sentence, était mis à la disposition des Onze, chargés de la surveillance des exécutions (v. plus haut) : ces derniers le remettaient entre les mains du bourreau. Le droit de grâce appartenait à l'assemblée du peuple : c'était une conséquence de sa souveraineté. Athènes ne connaissait pas les lieux d'asile. Dans le cas où le condamné s'était enfui dans un autre Etat, on ne demandait jamais son extradition.

— *Droit privé.* Maintenant quelques détails sur le *droit* privé des Athéniens, pour achever de faire connaître la constitution sociale de la démocratie athénienne. Ici encore on peut constater le rapport intime qui existe entre le *droit privé* d'un peuple et son *droit public.* Tout se tient dans le *droit;* aussi, partout où l'on rencontre un grand développement du *droit* public, peut-on être assuré de trouver un développement correspondant du *droit* privé ; et partout où le *droit* public subit un arrêt, le *droit* privé s'en ressent. C'est pourquoi à Athènes, où le droit public, sous l'influence des idées de liberté et d'égalité, jette un si vif éclat, le *droit privé* arrive à une très-haut degré de développement, tandis que dans l'Orient, comme dans toutes les sociétés où le *droit* public est étouffé sous le despotisme, le *droit* privé est mutilé de la façon la plus odieuse.

— *Condition des personnes.* On distinguait les Athéniens de naissance, les étrangers et les esclaves. Les premiers jouissaient seuls de la plénitude des *droits* de citoyen. Leur nombre, lorsqu'il fut le plus élevé, ne dépassa jamais 20,000. Ils étaient divisés en phyles ou tribus, qui, comme on l'a vu, étaient au nombre de quatre sous Solon, et qui furent portées à dix sous Clisthène; plus tard, elles s'élevèrent à douze. Le chef de la tribu s'appelait phylarque. On ne devenait membre de la tribu dans laquelle on était né qu'après y avoir été reçu avec les formalités suivantes. A l'âge de quinze ans, l'enfant devait être présenté dans sa curie (section de la tribu) aux citoyens, qui s'assuraient de son sexe. Le père jurait, sur la victime immolée pour cette cérémonie, que ce fils était né de lui et d'une citoyenne d'Athènes. La curie prononçait l'admission ; mais ce n'était qu'à dix-huit ans que le jeune homme était inscrit sur les registres de la curie. L'obligation du service militaire commençait alors pour lui, mais il ne devait servir qu'à l'intérieur de l'Attique, pour la garde des frontières : c'est pour ce motif qu'on donnait à ces jeunes gens le nom de *péripoles* (περίπολοι). A vingt ans, le jeune homme était de nouveau présenté à tous les membres de la tribu convoquée. On le portait alors comme citoyen sur les registres appelés *lexiarchiques;* il prêtait, revêtu de son armure, le serment civique, et, à partir de ce moment, il avait le *droit* de siéger et de parler à l'assemblée; mais la capacité politique n'était complète qu'à trente ans; c'était à cet âge seulement qu'on devenait *héliaste*, c'est-à-dire membre du jury. L'atimie, sorte de dégradation civique, faisait perdre au citoyen le droit de participer à la gestion des affaires de la république. Le citoyen qui jouissait de la plénitude de ses *droits* était ἐπίτιμος : il pouvait siéger dans l'assemblée du peuple, y prendre la parole, y faire des motions par écrit, être juge, magistrat, prendre part aux exercices publics, porter les armes, etc. Quant au citoyen privé de ses *droits*, il était ἄτιμος. Si, malgré son état d'atimie, il persistait à vouloir exercer ses *droits*, il pouvait être condamné à mort. Du reste, l'atimie était tantôt un moyen de contrainte, tantôt une peine. Ainsi, à l'égard des débiteurs de l'Etat, qui, faute de payer à l'échéance, étaient de plein *droit* ἄτιμοι, elle constituait seulement un moyen coercitif pour amener ces débiteurs à s'acquitter le plus tôt possible. Si ces débiteurs mouraient sans avoir payé, leurs enfants héritaient forcément de la dette et de l'atimie qui en était la conséquence. L'atimie apparaît comme peine en cas de vol et de corruption. Du reste, ses effets pouvaient être plus ou moins considérables. Ainsi, lorsqu'un citoyen échouait dans une action publique intentée par lui, sans avoir pu obtenir le cinquième des votes du scrutin, il était déchu du *droit* d'intenter à l'avenir une action publique, c'est-à-dire privé de ce *droit* civique spécial. Nous avons fait connaître plus haut quelle était la condition des étrangers à Athènes; nous n'avons donc pas à revenir sur ce sujet. Quant aux esclaves, ils y étaient très-nombreux. A l'exception de l'atroce coutume de la torture juridique dont nous avons parlé, les lois et les mœurs athéniennes les traitaient avec une grande douceur. Ils n'étaient pas astreints à porter un vêtement particulier, comme cela avait lieu à Sparte. C'était un délit que de frapper l'esclave d'autrui. Le meurtre d'un esclave était puni comme celui d'un homme libre. Quand un esclave, maltraité par son maître, se réfugiait dans le temple de Thésée, de ce lieu d'asile il pouvait porter plainte en justice contre ce maître, et demander à passer sous la puissance d'un autre. L'esclavage résultait : 1° de la captivité provenant de la guerre; 2° de la condamnation encourue par le métèque pour n'avoir pas payé sa capitation ou pour avoir indûment exercé des *droits* politiques; 3° de la vente que le père, le frère ou le mari avait le *droit* de faire de sa fille, de sa sœur ou de sa femme qui se livrait à la prostitution; enfin, 4° de l'aliénation que l'homme libre faisait de sa liberté, qu'il pouvait toujours racheter.

— *Affranchissement.* La loi athénienne était favorable aux affranchissements. L'affranchi était traité comme le métèque; son ancien maître devenait son patron, était au nombre de ses héritiers et avait une action pour le faire rentrer en servitude, s'il se rendait coupable d'ingratitude. La loi accordait l'affranchissement à tout esclave révélateur d'un complot contre l'Etat.

— *Famille.* On retrouve à Athènes, comme, du reste, dans les autres cités helléniques et à Rome, les traits principaux de la constitution primitive de la famille telle qu'elle s'était développée spontanément au sein de la race aryenne. C'est à cette constitution primitive qu'il faut aussi remonter pour s'expliquer certaines singularités du *droit* privé dans les cités antiques.

— *Mariage.* Chez les Athéniens, comme chez tous les peuples de souche aryenne, la monogamie était de principe. Toutefois, le concubinat, qu'il ne faut pas confondre avec le concubinage, était reconnu par la loi athénienne : ainsi il était permis à un Athénien de tuer le complice de sa concubine surpris en flagrant délit avec elle, comme s'il se fût agi d'un véritable adultère. Quel était l'âge requis pour le mariage? C'est ce que l'on ne sait pas au juste. Quoi qu'il en soit, le mariage se formait par le consentement mutuel des époux. Il fallait, en outre, le consentement de l'ascendant sous la puissance duquel se trouvait la fiancée, et, à défaut d'ascendant, le consentement du plus proche agnat ou du tuteur. Faute de ce consentement, les enfants étaient exclus de la curie ou phratrie du père et de tout *droit* de succession. Le mariage était prohibé entre parents en ligne directe; mais la parenté en ligne collatérale n'était pas un empêchement, sauf entre frère et sœur utérins. Les mariages entre les membres de la même famille étaient tenus en haute estime à Athènes. Enfin, le mariage était permis avec les étrangers; mais, pour qu'un citoyen d'Athènes épousât valablement une étrangère, il fallait le consentement de la curie ou des magistrats. Le divorce existait à Athènes au profit des deux époux. Toutefois, il y avait cette différence, que le mari était maître absolu de répudier sa femme sans intervention de la justice, sauf à lui restituer sa dot et à pourvoir à sa subsistance, s'il n'avait contre elle aucun grief; tandis que la femme était tenue de remettre en personne et par écrit sa demande en divorce à l'archonte, qui l'accueillait ou la rejetait.

— *Puissance paternelle.* D'abord le père put, à Athènes, disposer de la vie et de la liberté de son enfant. Mais ce droit lui fut ensuite retiré par Solon, qui permit seulement au père de vendre sa fille dans le cas où celle-ci se prostituerait. Du reste, la puissance paternelle n'était pas aussi absolue à Athènes qu'à Rome. Une fois inscrit parmi les citoyens, le jeune homme devenait chef de famille indépendant de son père. Dans le cas où le père se livrait à des prodigalités, ses enfants avaient une action en justice pour lui faire ôter l'administration de ses biens. Le père, pour des motifs graves, pouvait exhéréder ses enfants ; l'exhérédation se faisait au moyen d'une sorte de désaveu (ἀποκήρυξις) par lequel le père, mécontent de son fils, déclarait solennellement ne plus le reconnaître, et supprimait ainsi sa puissance paternelle.

Les enfants devaient des aliments à leurs parents, excepté toutefois : 1° si le père n'avait pas fait apprendre un métier à son fils; 2° si le fils était né d'une courtisane; 3° si le père avait fait de son enfant un trafic infâme.

— *Condition des femmes. Puissance maritale. Dot.* La femme vivait, à Athènes, dans une tutelle perpétuelle. Pour les filles et les veuves, le tuteur (κύριος) était le père, et, à son défaut, l'aïeul, puis le frère. Quant à la femme mariée, elle avait naturellement pour tuteur son mari. L'assistance du tuteur était indispensable à la femme dans tous les actes de la vie civile. La tutelle perpétuelle des filles et des veuves était l'objet de la sollicitude de l'Etat : l'archonte éponyme surveillait rigoureusement leur tuteur. En outre, les femmes étaient sous la surveillance des *gynéconomes*, qui exerçaient une sorte de magistrature morale et somptuaire. Il va sans dire qu'elles étaient exclues de la vie publique et qu'elles n'avaient aucun *droit* politique. (V., du reste, quant à la condition et au rôle des femmes dans la société athénienne, le mot FEMME.) La dot (προίξ) jouait un grand rôle dans le *droit* attique. On attribue ordinairement à Solon l'institution de la dot. En défendant aux pères de vendre leurs enfants et notamment les filles, il décida que ces dernières seraient dotées. Il est probable que Solon ne fit que consacrer un usage qui s'était établi peu à peu et qui marque une évolution profonde dans la constitution primitive de la famille. Du moment, en effet, que la fille reçoit une dot, elle est investie d'une véritable personnalité juridique. La dot devient ainsi un élément essentiel du mariage légitime, un de ses traits caractéristiques. Tout tuteur devait doter la fiancée qui était en sa tutelle. Du reste, le mari ne devenait pas propriétaire de la dot pendant le mariage, il n'en avait que l'usufruit. Si la femme mourait sans enfants et si un *droit* de retour avait été stipulé, le mari devait restituer la dot à celui qui l'avait constituée ou à ses héritiers. Pour garantir cette restitution, le mari consentait, sur ses biens immobiliers, une hypothèque qui primait tout créancier postérieur, même le fisc. Si le *droit* de retour n'avait pas été stipulé, la dot était acquise au mari : il avait aussi le *droit* de la retenir quand la femme était convaincue d'adultère.

— *Adoption* (εἰσποίησις). L'importance que les anciens attachaient à la perpétuité de la famille (v. plus haut) les amena de bonne heure à trouver un moyen de suppléer à l'absence d'enfant. Ce moyen fut l'*adoption*. Les lois athéniennes avaient réglé avec le plus grand soin cette institution civile. Pour pouvoir adopter, il fallait être citoyen, maître de ses biens, plus âgé de quatorze ans que l'adopté, et n'avoir point d'enfant mâle. L'adoption avait lieu par testament ou par un acte entre vifs : dans ce dernier cas, elle s'opérait par l'inscription solennelle de l'adopté dans la phratrie de l'adoptant. L'adopté sortait de sa famille naturelle, et, par conséquent, y perdait ses droits de succession; toutefois, il les conservait sur les biens propres à sa mère. Par contre, lui et ses descendants devenaient successibles dans la famille adoptive. L'adopté ne pouvait rentrer dans sa famille naturelle qu'autant qu'il avait procréé des petits-enfants au père adoptif : en outre, il était frappé de l'incapacité d'adopter lui-même, s'il n'avait pas procréé au moins une fille. La survivance d'un enfant mâle à l'adoptant laissait subsister l'adoption, sauf partage de la succession entre l'enfant légitime et l'enfant adoptif. L'existence de filles ne faisait point obstacle à l'adoption, et souvent le père d'une fille adoptait un fils pour en faire ensuite un gendre.

— *Tutelle* (ἐπιτροπή). Nous avons parlé de la tutelle perpétuelle des femmes; nous n'avons, par conséquent, à nous occuper ici que de la tutelle des mineurs. Pour le pupille, elle durait jusqu'à vingt ans, âge auquel il parvenait à la majorité. Le tuteur était nommé, soit par le testament du père, soit par l'archonte éponyme, qui était spécialement chargé, comme on l'a vu, de surveiller les intérêts des mineurs et la gestion de leur patrimoine. Solon avait défendu que l'on prît pour tuteur l'héritier présomptif du pupille; il avait pensé, non sans raison, qu'il était dangereux pour un pupille d'avoir pour tuteur son héritier présomptif. En outre, le tuteur ne pouvait épouser la mère du mineur, à moins qu'il n'y eût été autorisé par le père défunt. Le tuteur était responsable : l'action du pupille contre lui se prescrivait par cinq ans à partir de la majorité.

— *Propriété. Succession. Testaments. Contrats. Prescription.* La propriété était parfaitement organisée dans le *droit* attique, qui avait pris toutes les mesures nécessaires à sa protection. Les limites des propriétés étaient sacrées; le domicile du citoyen était inviolable. Tous ceux qui portaient atteinte à la propriété d'autrui étaient punis. Toutefois, on distingue, à cet égard, la propriété mobilière de la propriété immobilière. La fraude était réprimée. Le *droit* attique avait aussi très-bien organisé les *servitudes* ou *service foncier*. Un propriétaire ne devait pas nuire à ses voisins : lorsqu'il faisait des plantations ou des constructions sur son propre fonds, il devait laisser entre elles et les héritages environnants une certaine distance déterminée par la loi. Celui qui, malgré ses recherches, ne pouvait trouver de l'eau sur son fonds avait le *droit* d'en aller prendre, deux fois par jour, une certaine quantité sur le fonds voisin. La tradition, appuyée sur une juste cause, était nécessaire pour transmettre la propriété. Les principaux faits qui amenaient cette transmission étaient, dans le *droit* attique, comme, du reste, dans toutes les législations, les *successions* et la volonté des individus se manifestant par les conventions et créant l'obligation. La succession (κληρονομία) était *légitime* (κατὰ γένος), c'est-à-dire fondée sur le lien du sang, sur la parenté légitime, ou testamentaire (κατὰ δόσιν). Pour qu'il pût y avoir succession testamentaire, il fallait que le défunt ne laissât pas d'héritiers naturels. La parenté légitime comprenait les enfants et les descendants (γένος, ἔκγονοι) ainsi que les collatéraux (συγγενεῖς); parmi ces derniers, ceux de la ligne paternelle primaient ceux de la ligne maternelle. La preuve de la parenté s'établissait par les registres et les archives de la phratrie. La succession légitime se faisait d'après l'ordre suivant : 1° les enfants et les descendants du défunt, issus d'un mariage légitime (les bâtards [νόθοι] n'avaient *droit* qu'à la νοθεία, portion héréditaire de 1,000 drachmes au plus). Les enfants adoptifs, comme on l'a vu, concouraient avec les enfants naturels. Quant aux filles, elles n'avaient *droit* qu'à une dot quand elles étaient en concurrence avec des frères naturels ou adoptifs; à défaut de frères, elles héritaient de la fortune paternelle. Du reste, point de priviléges de primogéniture entre les fils héritiers, et les parts étaient égales : en cas de prédécès, le *droit* héréditaire des fils passait à leurs descendants mâles à l'infini. Les enfants et les descendants étaient dispensés de toute formalité pour se mettre en possession des biens héréditaires. Enfin ils étaient ce que l'on appelle, particulièrement en *droit* romain, *héritiers nécessaires*, en ce sens qu'ils ne pouvaient être exhérédés sans juste cause, et que, par contre, ils ne pouvaient répudier une succession onéreuse. Les enfants d'un citoyen décédé débiteur insolvable envers le trésor public, et, par conséquent, en état d'atimie, étaient tenus d'accepter cette succession obérée, et, par-là même, ils devenaient débiteurs de la dette envers le trésor, et l'atimie du père retombait sur eux. 2° Après les enfants et les descendants, venaient les collatéraux. Quant aux ascendants, la question de savoir s'ils étaient héritiers n'est pas encore définitivement résolue.

Nous arrivons maintenant à la succession résultant de la volonté du défunt, ou succession κατὰ δόσιν. La loi attique distinguait, avec infiniment de raison, comme le fit aussi la loi romaine, le testament (διαθήκη) des legs (δωρεαί). Par le testament, le défunt disposait de la totalité de sa fortune; c'est pour ce motif qu'il ne pouvait pas faire de testament quand il avait des héritiers naturels, enfants ou descendants légitimes, capables de succéder, et non valablement exhérédés. Si le père ne laissait que des filles, il pouvait tester et constituer des héritiers sous la condition que ces derniers épouseraient ses filles. Quant aux legs, comme ils ne portaient que sur des portions de l'héritage, et qu'ils n'avaient pas pour effet de donner la qualité d'héritier, ils étaient permis même quand il y avait des héritiers naturels ou nécessaires. Pour pouvoir tester, il fallait être citoyen de naissance : les étrangers, même naturalisés, ne jouissaient pas de la faculté de faire un testament. Les femmes et les mineurs étaient incapables de tester, c'est ce qu'exprimait la loi en disant qu'ils ne pouvaient disposer que jusqu'à concurrence d'un médimne de blé. Le testament devait être cacheté et scellé en présence de témoins proches parents, et quelquefois en présence d'un archonte ou d'un astynome. L'acte devait, en outre, être mis en dépôt entre les mains d'un citoyen. Du reste, le testateur n'était nullement lié par le testament qu'il avait fait et déposé : jusqu'au moment de la mort, il était le maître de le reprendre et d'y faire telle modification qu'il voulait. D'habitude, le testateur faisait dans son testament des imprécations (ἀραί) contre quiconque tenterait de le faire annuler.

Passons maintenant aux contrats. Le *droit* attique possédait un système complet de contrats. Les quatre principaux, la *vente*, le *louage*, la *société*, le *mandat*, étaient d'un usage général. Rappelons, relativement à la vente, que l'action pour vice rédhibitoire (ἀναγωγή) était connue du *droit* attique : c'est aux Grecs que l'on attribue aussi l'invention des arrhes. La législation athénienne en matière de prêt était, en outre, fort riche. Le prêt à intérêt (δάνειον) était très-fréquent à Athènes, ville essentiellement commerçante et maritime. L'intérêt (τόκος) se comptait par

mois, et était stipulé, ou bien à tant pour cent, ou bien moyennant un huitième, un sixième, un quart du capital prêté : le taux n'était pas réglé par la loi. Les *prêts à la grosse aventure* (ναυτικαὶ συγγραφαί) étaient aussi fort en usage à Athènes. Outre ces deux sortes de prêts, il y avait le *commodat*, et, de plus, un autre contrat appelé ἔρανος, qui se rapproche beaucoup de ce dernier. Autant qu'on peut le conjecturer, ce contrat consistait dans la remise d'une somme d'argent ou d'autres choses fongibles à une personne dans le besoin, sans stipulation d'intérêt ; le remboursement ne devait se faire que lorsque le débiteur se trouverait dans des circonstances plus heureuses. L'ἔρανος était donc une sorte de contrat de bienfaisance : il paraît n'avoir engendré, de la part du débiteur, qu'une obligation naturelle à la charge du débiteur, et le remboursement de la dette ne pouvait être réclamé en justice. Mais si l'obligation du débiteur n'avait pas de sanction dans la loi, elle en trouvait une très-efficace dans l'opinion publique, qui considérait la dette de l'ἔρανος comme dette de religion, et flétrissait celui qui tentait de se soustraire à l'obligation qu'elle lui imposait. Quant aux sûretés accordées aux créanciers, le *droit* attique était aussi complet que possible : on y rencontre non-seulement les deux plus anciens contrats de cette nature, le gage (ἐνέχυρον) et le cautionnement (ἐγγύησις), mais aussi des conventions nouvelles et d'origine hellénique, l'antichrèse (ἀντίχρησις) et l'hypothèque (ὑποθήκη). Cette dernière est originaire de l'Attique : elle s'annonçait au public par de petites colonnes plantées sur les immeubles grevés. Ce mode de publicité était imparfait, puisqu'il dépendait du débiteur de la faire cesser, en brisant ou en supprimant ces petites colonnes. Quoi qu'il en soit de cette imperfection, il n'en est pas moins vrai que la loi athénienne comprit immédiatement que la publicité était essentielle à l'hypothèque, ce qui a été méconnu longtemps par les autres législations. En général, les contrats devaient être rédigés par écrit, en présence de témoins qui les signaient ou y apposaient leur cachet : les parties s'engageaient par serment à les exécuter, et, en outre, pour plus de sûreté, les actes étaient déposés chez les prêtres ou chez les banquiers ou changeurs. Du reste, le consentement seul des parties suffisait pour créer le lien de *droit :* le *droit* attique, en matière de convention, ne connaissait pas de formes sacramentelles ou symboliques. Non-seulement les conventions, les contrats étaient des sources d'obligations, mais aussi les *quasi-contrats*, de même que les *délits* et les *quasi-délits*. Enfin, la loi athénienne ne méconnaissait pas les vrais principes en matière de prescription. Tel était, dans ses traits principaux, le *droit* privé des Athéniens. Quant à leur *droit* pénal, nous n'avons pas à nous en occuper ici.

— *Législation athénienne. Lois. Décrets. Résumé.* La législation athénienne comprenait, outre les lois de Dracon, de Solon et de Clisthène, celles que la démocratie s'était donnée elle-même : parmi ces dernières, les unes appartiennent à l'époque très-brillante qui aboutit si malheureusement à la conquête étrangère et à la tyrannie oligarchique ; les autres sont postérieures au rétablissement de la démocratie. Après le rétablissement de la démocratie, un travail de révision et de condensation des lois, proposé par un citoyen du nom de Tisamène, fut exécuté par un greffier du nom de Nicomaque. Celui-ci avait d'abord été nommé pour quatre mois, mais il allégua que ce temps était insuffisant, et il se fit continuer pendant quatre ans dans ses fonctions, malgré les réclamations des magistrats. La révision de Nicomaque fut attaquée : on prétendit qu'il avait tronqué la loi. Ce sont, du reste, les lois admises dans la révision de Nicomaque qui constituent l'ensemble de la législation athénienne, ce que l'on peut appeler le corps du *droit* attique. A Athènes, la loi (νόμος), expression de la volonté souveraine du peuple, est l'unique source du *droit*. A côté de la loi, qui dispose d'une façon générale, se trouve le décret (ψήφισμα), décision rendue par le peuple ou le sénat, et qui a trait à des mesures particulières prises en vue de telle ou telle circonstance, et qui n'a qu'une valeur temporaire. Le décret, comme on le voit, n'est autre chose que les *ordonnances*, *arrêtés*, *décrets*, *règlements* édictés, chez nous, par le pouvoir exécutif, en vue de l'exécution des lois et de l'administration de l'Etat. Le décret se trouve ainsi à l'égard de la loi dans une position subordonnée. Aucun décret du peuple ou du sénat ne peut prévaloir contre elle. Du reste, toutes les précautions avaient été prises (v. plus haut) pour prévenir la confusion et les incohérences législatives, pour maintenir l'unité dans la législation et pour empêcher aussi que le caprice d'un orateur vînt porter atteinte à cette unité. Il ne faut pas écouter le poëte comique Platon, qui dit que, lorsqu'on a été absent d'Athènes trois mois durant, on ne peut, au retour, reconnaître cette cité. En outre, la loi devait être claire, précise, spéciale, et les Athéniens n'admettaient pas qu'elle pût être interprétée. Ils considéraient l'interprétation de la loi, Démosthène le dit formellement, comme une atteinte à la souveraineté du peuple et à l'égalité des citoyens. De là leur horreur des corporations judiciaires, des juges de profession. C'est pourquoi la *jurisprudence* fait défaut dans le *droit* attique, et pourquoi, par conséquent, ce *droit* ne s'est pas formulé en un corps rationnel de doctrines. En réalité, l'Athénien avait le plus grand dédain pour la pratique judiciaire, qu'il considérait comme une laide besogne, dont on pouvait, à l'occasion, se servir, mais sans y mettre la main soi-même. A Athènes, on ne rencontre rien de pareil au jurisconsulte romain ; il n'y avait que d'obscurs praticiens, qui fissent métier de donner les conseils demandés, de fournir des textes et des arguments aux plaideurs, et qui paraissent avoir été passés maîtres dans la fourberie et la chicane. C'est ce qui explique pourquoi le génie hellénique, qui a été l'initiateur dans toutes les branches du savoir, a laissé de côté la science juridique. On peut se demander s'il en aurait été ainsi si Athènes n'avait pas prématurément succombé sous l'épée des rois de Macédoine, si elle était devenue ce que fut Rome, la souveraine du monde. On verra, en effet, que ce n'est qu'après la chute de la cité antique à Rome que le *droit* y revêtit définitivement un caractère scientifique. Quoi qu'il en soit, à Athènes, toutes les parties de la législation attestent l'esprit remarquable de cette cité célèbre, sa finesse pleine d'invention et son sens profondément pratique.

Rien de plus remarquable que le *droit* attique dans toutes les parties, *droit public*, *droit privé*, *droit maritime commercial*, *droit pénal*, et si sa valeur a été parfois méconnue, si on en a parlé avec dédain, c'est par suite de l'ignorance où l'on se trouvait à son égard. Aussi ne doit-on pas accepter ce qu'en dit Cicéron, qui s'exprime ainsi : *Incredibile est enim quam sit omne jus civile præter hoc nostrum inconditum ac pæne ridiculum ; de quo multa soleo in sermonibus quotidianis, quum hominum nostrorum prudentiam cæteris omnibus et maxime Græcis antepono.* (Cicero, *Orator*, 1, 42.) Il est évident qu'ici, comme, du reste, cela lui arrive souvent, Cicéron est aveuglé par son patriotisme. De toutes les parties du *droit* attique, celle qui est la plus remarquable est le *droit* public. Athènes fut l'expression la plus parfaite de la cité antique. L'esprit de cette cité célèbre se trouve parfaitement exprimé dans ces paroles de Périclès, lorsqu'il dit que l'on doit aimer Athènes, « parce qu'elle donne aux hommes la liberté et ouvre à tous la voie des honneurs, parce qu'elle maintient l'ordre public, assure aux magistrats l'autorité, protége les faibles, donne à tous des spectacles et des fêtes qui sont l'éducation de l'âme. Voilà pourquoi, ajoute Périclès, nos guerriers sont morts héroïquement plutôt que de se laisser ravir cette patrie ; voilà pourquoi ceux qui sont survivants sont tout prêts à souffrir et à se dévouer pour elle. » Si Athènes n'avait pas été digne de cet éloge, Thucydide, qui n'est nullement un flatteur de la démocratie, ne l'aurait pas mis dans la bouche du grand homme d'État athénien. Au regard de cet admirable éloge d'Athènes, les plaisanteries que les comiques ne cessent de diriger contre le peuple athénien qu'ils représentent, sous les traits du bonhomme *Démos*, comme un vieillard crédule, borné, capricieux et méchant, pèsent dans la balance d'un poids bien léger. Les Athéniens, gens d'esprit, furent les premiers à en rire, et les modernes qui les ont prises à la lettre se sont trompés de la façon la plus grossière. Donc, avant que la liberté eût reparu dans nos sociétés modernes, il était impossible de se faire une idée exacte de la démocratie athénienne. De là toutes les erreurs débitées à son égard et les accusations absurdes auxquelles elle a été en butte. Maintenant elle ne compte plus parmi ses détracteurs que les malheureux qui, ayant horreur de la liberté, la calomnient dans le passé comme dans le présent.

— *Droit à Rome.* Nous n'avons pas à exposer ici quelles circonstances amenèrent la fondation de Rome. Tout ce que nous dirons, c'est que Rome sortit de la confédération de trois peuplades qui habitaient le territoire coupé de collines où la ville fut établie et qui en furent les tribus primitives. Comme les Grecs, les Latins sont monogames. Ceux qui descendent du père font seuls partie de la famille ; ils sont *agnats* entre eux. La femme, en se mariant, entre dans la famille de son mari et cesse de faire partie de la sienne, car on ne peut faire partie de deux familles en même temps. Le pouvoir du chef de la famille, et comme père et comme mari, est absolu. En outre, les diverses familles qui descendent d'un auteur commun constituent une *gens*. Les membres d'une *gens* portent tous le nom commun de la race, comme les Fabius, les Claudius ; chacun a, en outre, un surnom qui marque son individualité, comme Coclès, Marius, Titus, etc. Les *gentes* ont chacune leur dieu, qu'elles honorent par des sacrifices communs, et un lieu particulier de sépulture. La cité est l'association politique et religieuse des *gentes* et des familles qui les composent. Chacune des familles qui forment les *gentes* a des serviteurs qui lui sont attachés héréditairement et sur lesquels le père (*pater*) ou patron exerce la triple autorité de maître, de magistrat et de prêtre ; ce sont les *clients*. Les clients constituent une classe inférieure dans la cité et ne jouissent que d'une demi-liberté. Ce qui établit une différence absolue entre eux et les membres des *gentes*, c'est que, si haut qu'ils remontent dans leur généalogie, ils n'arrivent jamais à un de ces ancêtres divins auxquels se rattachent les *gentes*, en un mot, à un père (*pater*), tandis que les membres des *gentes* descendent tous d'un père, et, pour ce motif, se nomment *patricii*, patriciens. Le client n'a rien en propre ; la terre qu'il cultive ne lui appartient pas ; à sa mort, elle fait retour au patron, au chef de famille, qui seul en est propriétaire. L'argent même du client n'est pas à lui ; le patron en est le vrai propriétaire et peut l'en dessaisir pour ses propres besoins. Relativement à la religion, le client se trouve dans une position analogue. Il assiste au culte de la famille, mais il n'y a qu'un rôle passif ; on fait le sacrifice pour lui, mais il ne peut le faire lui-même. Entre lui et la divinité domestique, il y a toujours un intermédiaire. Il ne peut pas même remplacer la famille absente. Que cette famille vienne à s'éteindre, les clients ne continuent pas le culte, ils se dispersent. Enfin, à côté du client, il existe à l'origine de Rome, mais à un rang inférieur, une autre classe qui, infime d'abord, acquit peu à peu assez de force pour briser l'organisation primitive de la cité. Cette classe est celle des *plébéiens*. Ce qui, dans le principe, distingue profondément le plébéien du client, c'est que le premier est étranger à l'organisation politique et religieuse de la cité, tandis que le client, bien que dans une position inférieure et subordonnée, partage le culte de son patron et fait partie d'une famille, d'une *gens*. La plèbe, d'abord, n'est pas comprise dans le peuple, dont font seuls partie les patriciens et leurs clients ; elle est en dehors ; elle n'a pas de culte et, par conséquent, pas de *droit*. Ainsi Rome, comme toutes les cités antiques, est double à l'origine. Il y a la ville proprement dite, la ville des patriciens et de leurs clients ; elle est située sur le plateau du Palatin et a été fondée suivant les rites. Puis, sur la pente du mont Capitolin, se trouve une agglomération de maisons bâties sans cérémonies religieuses, sans enceinte sacrée : c'est le domicile de la plèbe, qui ne peut pas habiter dans la ville sainte, c'est l'asile ouvert par Romulus à tous les gens sans feu ni lieu qu'il ne pouvait faire entrer dans la ville. Enfin, il y a les esclaves, qui se composent des prisonniers faits à la guerre et des individus réduits à l'esclavage, soit parce qu'ils n'ont pas payé leurs dettes, soit pour certains crimes. Du reste, l'esclave n'est qu'une chose et son maître a sur lui le *droit* le plus absolu.

Telle est la constitution sociale de Rome à son origine. Quant à son organisation politique, elle en découle, comme dans toutes les sociétés antiques. La souveraineté réside dans le peuple, exclusivement composé des membres des *gentes*, des patriciens. La conduite des affaires publiques appartient au roi et au sénat. Le roi, à Rome, est, comme dans toutes les cités antiques, revêtu d'un caractère religieux. C'est le prêtre du foyer public ; car la cité, constituée à l'image de la famille, a aussi son foyer. Ce roi-prêtre était intronisé avec un cérémonial religieux. Le nouveau roi, conduit sur la cime du mont Capitolin, s'asseyait sur un siége de pierre, le visage tourné vers le midi. A sa gauche était assis un augure, la tête couverte de bandelettes sacrées et tenant à la main le bâton augural. Celui-ci, figurant dans le ciel certaines lignes, en prononçant une prière, et posant la main sur la tête du roi, suppliait les dieux de marquer, par un signe visible, que ce chef leur était agréable. Puis, dès qu'un éclair ou le vol des oiseaux avait manifesté l'assentiment des dieux, le nouveau prince prenait possession du pouvoir. Cette cérémonie avait sa raison d'être : le roi étant le chef de la religion, il était naturel de s'informer d'abord si le roi nouvellement élu était agréable aux dieux. Le roi avait donc des fonctions sacerdotales. Tite-Live nous dit de Numa qu'il remplissait la plupart des fonctions sacerdotales. « Mais, ajoute-t-il, il prévit que ses successeurs, devant avoir souvent des guerres à soutenir, ne pourraient toujours vaquer au soin des sacrifices, et il institua les pontifes pour remplacer les rois, quand ceux-ci seraient absents de Rome. » Ce qui donne au roi son caractère politique, c'est l'*imperium*, dont l'investit la loi *curiate* qui sanctionne son élection. Cet *imperium* est le *droit* de commander au nom du peuple, et il confère ce pouvoir absolu que la cité a sur ses membres quand il s'agit de l'intérêt général, pouvoir semblable à celui du père de famille. Jamais les Romains ne le diminuèrent, et il demeura aux mains des magistrats de la république ce qu'il avait été chez les rois. Nulle part cette conception du pouvoir ne se manifesta avec autant d'énergie qu'à Rome : c'est là le trait caractéristique de cette puissante cité, et c'est parce que les Romains ont su se commander qu'ils ont fini par commander au monde entier. Son pouvoir illimité, le roi l'exerçait en sa triple qualité de chef de l'Etat, de général et de juge. Quant au sénat, il se composa d'abord des chefs de famille, qui donnaient leur avis dans toutes les circonstances importantes : les projets de loi, de guerre ou de paix lui sont soumis avant d'être déférés au peuple ; c'est lui qui donne force exécutoire aux décisions des comices en les revêtant de son *auctoritas*, c'est-à-dire de son approbation, qui les complète. Le sénat rend des décrets nommés *sénatus-consultes*. Enfin, le peuple est divisé, comme cela a été dit, en trois tribus, et chaque tribu en dix curies. Chaque curie, comprenant un certain nombre de *gentes*, a dans Rome son quartier, son temple, ses sacrifices et son prêtre ou *curion* (*magister curiæ*).

L'assemblée du peuple, c'est-à-dire le peuple réuni dans ses comices, a d'importantes attributions politiques. Ce sont les comices populaires qui choisissent le roi, acceptent ou rejettent les lois, décident de la paix ou de la guerre, et, enfin, statuent sur le recours en grâce qu'un condamné a porté devant eux (*provocatio*). Rome eut les mêmes révolutions que les autres cités antiques. A l'origine, la ville est moins un lieu d'habitation que le sanctuaire des dieux de la communauté, la forteresse qui les défend, le centre de l'association, la résidence du roi et des prêtres et le lieu où se rend la justice. Les *gentes* vivent dans la campagne, chacune sur son domaine, où elle a son sanctuaire domestique, et, sous l'autorité de son chef, de son *pater*, en groupe indivisible. Seulement, à certains jours, les chefs de ces familles se rendent à la ville pour s'y occuper des affaires publiques ou y accomplir certains devoirs religieux. En temps de guerre, les *gentes*, commandées chacune par son chef, forment l'armée de la cité, qui va combattre sous les ordres du roi. D'abord la terre où la *gens* était établie fut le domaine commun de tous les membres ; ce domaine était cultivé en commun et l'on s'en partageait les fruits. Le *droit* d'aînesse ne conférait au fils aîné, au descendant direct de l'ancêtre de la *gens*, que la qualité de chef de famille. En réalité, la propriété du sol appartenait à la *gens* et n'était pas individuelle. L'appropriation individuelle commença par les troupeaux et par les esclaves. Non-seulement la propriété du sol n'était pas individuelle, mais, par suite de son caractère religieux, elle était incommunicable à d'autres que ceux qui faisaient partie de la *gens ;* elle était, par conséquent, inaliénable et non sujette à expropriation. Ce ne fut que plus tard que la propriété se partagea entre les membres de la *gens* et de la famille ; mais ce partage devait être fait par un prêtre (*agrimensor*) et ne pouvait être accompli que par une cérémonie religieuse. Plus tard encore, on permit de vendre le domaine ; mais il fallait toujours une cérémonie religieuse. Cette vente ne put d'abord avoir lieu qu'en présence d'un prêtre nommé *libripens*, et avec une formalité religieuse appelée *mancipation*. Ce partage du domaine de la *gens* eut nécessairement pour effet de diminuer sa puissance. Les différentes branches se séparèrent : chacune d'elles eut désormais sa part de propriété, son domicile, ses intérêts. *Singuli singulas familias incipiunt habere*, dit le jurisconsulte romain. Ce qui contribua encore à amoindrir la puissance des *gentes*, ce fut que les clients s'en séparèrent peu à peu. Tant que les familles vécurent isolées, le client n'avait aucun intérêt à quitter la famille où il trouvait secours et protection. D'ailleurs, comment aurait-il eu l'idée de se détacher de cette famille ? elle formait tout son horizon. Mais il n'en fut plus de même quand les cités furent fondées. Les clients purent se voir, s'entendre. Aussi le lien qui les attachait aux familles se relâcha-t-il peu à peu. A l'origine, les clients vécurent au sein de la famille du maître, cultivant avec lui le domaine commun. Plus tard, on assigna à chacun d'eux un lot de terre particulier, mais il travaillait toujours pour le maître, qui pouvait saisir la récolte, à charge de pourvoir à ses besoins. Enfin, il cessa de travailler exclusivement pour son maître. Sous la condition d'une redevance, d'abord variable, fixe ensuite, il jouit de ses récoltes ; mais le champ qu'il cultivait ne lui appartenait pas ; il continuait à porter la borne sacrée posée par le maître et qui rappelait au client que ce champ était la propriété de ce dernier. Le client, dès lors, aspira à être lui-même propriétaire. La séparation devait devenir encore plus grande par suite de la réforme que le roi Servius apporta dans l'organisation de l'armée. Avant lui, l'armée marchait divisée en tribus, en curies, en *gentes*. Chaque chef de *gens* était à la tête de ses clients. Servius partagea l'armée en centuries ; mais il adopta comme base de son classement le chiffre des richesses, et il ne marcha plus à côté du patron et ne l'eut plus pour chef au combat. Ce changement en amena un autre dans la constitution des comices. L'assemblée se divisa en curies et en *gentes*, et le client, s'il votait, votait sous l'œil du maître. La division par centuries était établie pour les comices comme pour l'armée ; le client, faisant partie d'une autre centurie, cessa de voter avec le maître et sous ses yeux. En fait, le client était alors à peu près indépendant, et il finit, aidé par les rois d'abord et par les tribuns ensuite, par obtenir son indépendance complète et par faire partie de la plèbe. Ainsi, par suite de l'établissement de la cité, la *gens* perd de sa puissance. Par contre, à mesure que la *gens* perd du terrain, la plèbe en gagne. Sans doute, les plébéiens sont en dehors de la cité des *gentes :* ils n'ont ni foyer, ni famille, ni père, ni religion, et, selon le patricien, ils vivent à la façon des bêtes sauvages, *more ferarum ;* mais cela n'est vrai qu'au point de vue du patricien. En réalité, les plébéiens, quelque infime que soit la position qu'ils occupent dans la cité, en font partie, et cela à titre d'hommes libres. Sous ce rap-

port, s'ils ne peuvent se réclamer du *droit* aristocratique de la cité, ils ont pour eux ce *droit* commun qui se trouve, plus ou moins mutilé, dans toute société humaine. La plèbe profite de la modification profonde déjà apportée aux idées concernant la propriété. Dès que celle-ci se partage entre les frères et cesse d'être l'apanage immuable de la famille qui la détient, dès qu'elle peut être aliénée, elle a perdu son caractère exclusivement religieux, elle cesse d'être le privilége des patriciens, et le *droit* de posséder la terre est accordé aux plébéiens. Les rois commencent par leur distribuer les terres conquises sur l'ennemi et qui ne font pas partie de l'*ager romanus*. Libre et propriétaire, la plèbe ne tarda pas à s'enrichir, surtout à partir du moment où l'usage des monnaies fut établi. De bonne heure elle eut une grande importance. Placée au milieu de peuples ennemis, la nouvelle cité engagea immédiatement la lutte avec eux; quand elle avait soumis une ville, elle en transportait la population à Rome, et cette population entrait dans la plèbe, à l'exception quelquefois de familles sacerdotales et patriciennes que le patriciat romain s'adjoignait; souvent ces populations conservaient une partie de leurs propriétés. Les mécontents des pays circonvoisins trouvaient aussi un refuge à Rome; tout cela entrait dans la plèbe. Le client qui s'échappait de la *gens* devenait aussi plébéien. En outre, le patricien lui-même qui se mésalliait ou qui commettait une de ces fautes entraînant la déchéance, tombait dans la classe inférieure, ainsi que le bâtard, que repoussait la famille patricienne. Autour de la classe aristocratique se forme donc une nouvelle société qui n'a qu'une existence de fait à côté du patriciat, dont elle est méprisée, honnie, mais qui tous les jours voit s'accroître sa puissance et cherche, en s'organisant, à se donner une existence légale. Les rois protégent cette société nouvelle, qui peut les aider à sortir de la domination patricienne. D'un autre côté, les plébéiens reconnaissent combien l'appui de la royauté peut leur être utile. Une alliance s'établit entre eux. Les rois se font les protecteurs de la plèbe, et la plèbe soutient les rois. Les grands progrès de la plèbe datent du règne du roi Servius. Ce roi donna d'abord des terres aux plébéiens, non pas sur l'*ager romanus*, mais sur le territoire pris à l'ennemi. Puis il chercha à régler les obligations que le plébéien pouvait contracter avec le patricien. Ensuite, et ce fut son œuvre la plus considérable, il établit une division nouvelle dans la cité. Tout en laissant subsister les trois anciennes tribus où les familles patriciennes étaient réparties, il forma vingt et une tribus nouvelles, où la population tout entière était distribuée d'après le domicile. La plèbe fut admise dans les tribus nouvelles; elle eut ainsi une organisation régulière et occupa dès lors une place dans la cité. Pour donner, conformément aux idées de l'époque, un caractère religieux aux nouvelles tribus, Servius attribua à chacune d'elles un foyer et des sacrifices; il établit des dieux lares dans chaque carrefour de la ville, dans chaque circonscription de la campagne. Le plébéien put donc célébrer les fêtes religieuses de son quartier et de son bourg (*compitalia*, *paganalia*), comme le patricien célébrait les sacrifices de sa *gens* et de sa curie. Il admit, de plus, les plébéiens à la cérémonie de la lustration. Tous les habitants libres de Rome qui faisaient partie des tribus nouvelles figurèrent dans l'acte sacré; ils se trouvèrent ainsi tous citoyens. En outre, Servius divisa les habitants de Rome en deux grandes catégories, d'après leur fortune. Ceux qui possédaient quelque chose furent répartis en cinq classes. Par là fut introduite dans la cité une division nouvelle ayant pour base la richesse. Cette division fut appliquée par Servius au service militaire. Avant lui, les plébéiens ne combattaient pas dans les rangs de la légion; sous ce prince, l'armée cessa d'être composée exclusivement des hommes de la curie. Tous ceux qui possédaient quelque chose en firent partie; les prolétaires seuls en furent exclus. L'armée fut divisée par classes, d'après la richesse. La première classe, qui possédait l'armure complète, et les deux suivantes, qui avaient au moins le bouclier et le casque, formèrent les trois premières lignes de la légion. La quatrième et la cinquième classe, dont les hommes étaient légèrement armés, formaient les corps de vélites et de frondeurs. Chaque classe se partageait en compagnies appelées centuries. La cavalerie cessa aussi d'être composée exclusivement de patriciens. Servius admit un certain nombre de plébéiens, choisis parmi les plus riches, à combattre à cheval, et il forma douze nouvelles centuries. Cette organisation de l'armée modifia dans le même sens la constitution politique; le citoyen vota au rang qu'il occupait comme soldat : de là les comices par centuries. Toutes ces réformes modifièrent profondément la société romaine. Cependant le patriciat restait debout avec son culte héréditaire, ses curies, son sénat; mais, d'un autre côté, les plébéiens avaient pris pied dans la cité. Les patriciens n'acceptèrent pas les réformes de Servius, qui fut égorgé par eux. Cependant, tant que dura la royauté, les plébéiens furent protégés par elle, et cette protection contribua beaucoup à la chute des rois. Lorsque la royauté succomba, la plèbe fut momentanément vaincue (v. plus bas).

— *Du droit à Rome sous la royauté.* A l'origine, les mœurs, les traditions, les lois composaient dans leur ensemble un *droit* obscur, incertain, mystérieux, soumis à l'influence exclusive des pontifes et des patriciens (*jus pontificum*). Sans doute, les historiens font mention d'un recueil de lois royales fait par Lent. Papirius, que Pomponius place sous le règne de Tarquin le Superbe. Ce recueil, appelé *Jus Papirianum*, renferme, dit-il, les lois de Romulus, les lois sacrées de Numa et les lois curiates ou rendues par les curies de Rome sur la proposition des rois; mais, de ce recueil de lois royales, on ne sait rien de certain. Ce que l'on peut affirmer, c'est que le *droit* de la Rome primitive fut surtout fondé sur les mœurs et les coutumes. Non-seulement ce *droit* est coutumier, mais encore il est empreint au plus haut degré, comme à l'origine de toutes les cités, d'un caractère religieux. La religion n'était pas chez les anciens, comme elle l'est chez nous, un corps de dogmes, une doctrine sur Dieu, un symbole de foi sur les mystères qui nous environnent; c'était un ensemble mal lié de croyances étroites et surtout de pratiques et de rites minutieux. Le mot religion signifiait rite, cérémonie, acte de culte extérieur. C'étaient les pratiques qui en étaient l'élément essentiel; c'étaient elles qui étaient obligatoires et qui liaient l'homme (*religio*, de *ligare*). Les comices étaient préoccupés continuellement du soin d'apaiser les dieux, de s'attirer leur bienveillance. Le moyen d'arriver à ce résultat se trouvait dans l'emploi de certaines formules, et ces formules, transmises par les ancêtres, étaient immuables. Mais il n'y avait pas seulement des formules : il y avait encore des actes extérieurs dont le détail était réglé minutieusement et aussi de façon immuable. Le sénat de Rome dégradait les consuls et les dictateurs qui avaient commis quelque erreur dans un sacrifice. *Ritus familiæ patrumque servanto*, dit Cicéron (*De legibus*, liv. II, § 9) : *sacra privata perpetua manento*. Toutes ces formules et ces pratiques se trouvaient dans des livres sacrés, et Rome, comme les autres cités, avait ses livres des pontifes, ses livres des augures, son livre des cérémonies et son recueil des *Indigitamenta*. Comme la religion présidait à tous les actes de la vie privée et publique, il en résultait que pour chacun de ces actes il y avait un rite particulier, une formule. Toute la mise en action de la loi constituait un rituel, et, dans ce rituel, la détermination des jours où l'on pouvait agir et ceux où on ne le pouvait pas tenait une très-grande place. La fixation du calendrier était confiée aux pontifes. La durée des magistratures, la détermination des jours de fête, celle du jour *comitial* où les comices pouvaient être tenus et des jours où ils ne pouvaient l'être, tout cela dépendait de l'arrangement du calendrier. C'était lui qui faisait connaître aussi le jour où le magistrat pouvait exercer sa juridiction et où il lui était permis de prononcer les paroles consacrées, *Do*, *dico*, *addico*, dans lesquelles se résumaient les divers actes de sa juridiction.

L'époque de la royauté marque, à Rome, le moment où le *droit* de la cité se dégage de l'antique *droit* des *gentes*, qui a son fondement exclusif dans la famille et la religion. A Rome, comme dans toutes les cités antiques, celui-là seul est capable de *droit* qui fait partie de la cité. L'étranger était ennemi (*hostis*); on pouvait s'emparer de tout ce qu'il possédait. En guerre, le butin fait sur l'ennemi n'appartient pas au soldat, mais à l'Etat. L'étranger qui vit à Rome est obligé de se mettre sous la protection d'un citoyen romain, qui lui sert de patron, le protége et agit pour lui en justice. Toutefois, des traités passés avec la cité à laquelle il appartient peuvent conférer certains *droits* à l'étranger résidant à Rome. Tel fut le traité d'alliance entre Rome et le Latium, par lequel on convint que tous les contrats entre Latins et Romains seraient valables, et ce fut pour statuer à leur égard que l'on établit les récupérateurs (*recuperatores*). Ils jugeaient au lieu même où avait eu lieu le contrat, et ils devaient avoir terminé dans les six jours. Les formes des contrats étaient les mêmes entre Latins et Romains qu'entre contractants romains : c'étaient la *mancipatio* et le *nexum*. Nous mentionnerons aussi le traité avec Carthage, d'après lequel les Romains qui faisaient le commerce avec les Carthaginois en Sicile, en Sardaigne, en Afrique, trouvaient protection auprès des magistrats. Déjà le commerce avec l'étranger donne naissance à ce *droit* des gens (*jus gentium*) qui joua un si grand rôle dans le développement ultérieur du *droit* romain.

Le *droit* de rendre la justice appartenait à la cité, représentée par le roi. C'était lui qui se tenait, aux jours fastes (*dies fasti*), placé sur la tribune de juge (*tribunal*), assis sur son siége de magistrat (*sella curulis*). Les licteurs se tenaient à ses côtés, et en face de lui se trouvait l'accusé ou les plaideurs (*rei*). A côté de cette juridiction du roi existait aussi celle du maître sur ses esclaves, du père, du mari et des plus proches parents sur la femme. Quant aux enfants et aux descendants, le père statuait à leur égard en vertu de sa puissance paternelle, mais ils étaient aussi placés sous la juridiction de la cité. Ces sortes de tribunaux domestiques montrent que les familles n'avaient pas abdiqué entièrement leur antique indépendance. Il y a deux sortes de procès : les procès où l'intérêt public est en jeu, et les procès privés. Les premiers sont relatifs à tout ce qui porte atteinte à la paix publique, c'est-à-dire aux cas de trahison et d'entente avec l'ennemi (*proditio*) ou de rébellion contre l'autorité (*perduellio*). En outre, l'assassin, celui qui attente à la pudeur des enfants, à l'honneur des vierges et des femmes, l'incendiaire, les faux témoins, ceux qui emploient des maléfices contre les moissons ou qui coupent sans *droit* les grains, sont considérés comme violateurs de la paix publique et assimilés aux coupables de haute trahison. Dans tous les cas où l'Etat intervient, c'est le roi qui conduit la procédure et qui prononce la sentence, après avoir pris l'avis de ses conseillers. Il peut, lorsque la procédure est terminée, charger quelques-uns de ces derniers de prononcer la sentence en son lieu et place. Pour le cas de rébellion, le roi est représenté par deux commissaires (*duo viri perduelliones*). Il y a aussi ceux qui recherchent et arrêtent les meurtriers (*quæstores parricidii*), qui, dans ce cas, agissent toujours à la place du roi, et ont ainsi certaines attributions de police. Les trois magistrats de nuit (*tres viri nocturni* ou *capitales*) qui ont mission de veiller à la sûreté de la ville pendant la nuit, de faire éteindre les incendies, et, en outre, sont chargés des exécutions capitales, datent peut-être de la royauté. Les prévenus sont appréhendés et détenus pendant l'instruction : voilà la règle. Cependant, ils peuvent être mis en liberté provisoire en donnant caution. On n'emploie la torture pour arracher des aveux qu'à l'égard des esclaves. La mort est la peine encourue par celui qui a violé la paix publique; mais le condamné peut toujours en appeler au peuple (*provocatio*), qui seul a le *droit* de faire grâce. Toutefois, le condamné peut recevoir aussi sa grâce des dieux. Le criminel condamné à mort qui, marchant au supplice, rencontre une vestale, a grâce de la vie. De même celui qui s'agenouille devant un prêtre de Jupiter ne peut ce jour-là être battu de verges, et celui qui, chargé de fers, parvient à gagner sa maison, doit être débarrassé de ses liens, etc. Les contraventions aux règlements sont punies de l'amende, qui consiste en un certain nombre de bœufs ou de moutons, selon le cas; c'est le roi qui fixe ce nombre, ainsi que celui des coups de verges, quand cette peine doit être appliquée. Dans tous les autres cas où c'est un simple particulier qui est lésé, et où la paix publique n'est pas atteinte, l'Etat n'intervient qu'à l'appel du plaignant, qui adresse sa demande au roi. Ordinairement l'affaire se termine par une transaction entre le demandeur et le défendeur, entre le volé et le voleur; l'Etat ne fait alors qu'approuver. C'est seulement lorsque cette transaction fait défaut, que l'Etat intervient. Jusqu'à quel point le vol constituait-il un délit à cette époque, et quelle était la réparation qu'il entraînait? c'est ce qu'il est assez difficile de dire. On sait toutefois que l'on réclamait plus du voleur lorsqu'il avait été surpris en flagrant délit que lorsqu'il n'avait été découvert que plus tard. Si le vol ne pouvait être suffisamment réparé, ou si le voleur était insolvable, le juge adjugeait la personne de ce dernier à celui qu'il avait volé. Quant aux coups et blessures (*injuria*), le lésé, dans les cas peu graves, était désintéressé; mais s'il avait perdu un membre, il pouvait exiger œil pour œil, dent pour dent.

— *Propriété. Obligations.* Nous avons vu qu'à l'origine la propriété appartient à la famille. Il n'en est plus ainsi dès la constitution de la cité romaine. Toutefois, il reste encore des traces nombreuses de cet ancien état de choses. L'appropriation individuelle semble avoir commencé par les troupeaux et les esclaves; quant aux fonds de terre, on les posséda d'abord à vie. Le vendeur mettait la chose entre les mains de l'acheteur et cela en présence des membres de sa famille, qui autorisaient. Plus tard, quand la propriété individuelle s'étendit aux fonds de terre, il fallut l'autorisation de la cité, car toute propriété nouvelle avait pour point de départ l'attribution de l'Etat. Quand le *droit* de propriété individuelle fut définitivement établi, cette autorisation ne fut plus exigée que pour la forme et fut remplacée par de simples témoins. D'un autre côté, tant que le métal ne fut pas frappé en monnaie, on le pesa; mais quand la monnaie parut (sous le roi Servius), le pesage devint un acte fictif : l'acheteur remettait au vendeur la somme en monnaie, le prix (*pretium*). On peut comprendre par là comment s'établit la formalité *per æs et libram* de l'aliénation, appelée d'abord *mancipium*, puis *mancipatio*. Sa forme définitive, postérieure à la réforme de Servius, fut celle-ci : un porteur de balance (*libripens*), cinq témoins, représentant probablement chacune des cinq classes censitaires (*testes classici*), puis certaines paroles prononcées. C'est de cette forme solennelle de l'aliénation que sortit la vente, dont le trait caractéristique, comme on sait, est le prix en argent. Du reste, à l'époque qui nous occupe, l'aliénation n'a d'effet légal qu'autant qu'elle est réalisée. La vente seulement convenue, c'est-à-dire la convention de vente, ne produit aucun effet légal, ou, pour parler le langage du *droit* romain, ne produit pas d'action. Faisons observer aussi que le vendeur doit garantir à l'acheteur qu'il est propriétaire de la chose vendue. Cette garantie est un élément essentiel de toute vente. S'il n'est pas propriétaire, il est responsable, et sa responsabilité est la même que s'il avait ravi à l'acheteur la chose vendue. Mais la mancipation ne sert pas uniquement à l'aliénation des choses; elle est encore le moyen que l'on emploie pour contracter un engagement, un *nexum*, car ce mot est la désignation générique de toute obligation volontaire. « *Nexum*, dit Festus, *est quodcumque per æs et libram geritur.* » En effet, au fond de toute obligation il y a un échange, une aliénation, et la forme de l'aliénation peut, par conséquent, servir à contracter l'obligation. C'est par la mancipation que se réalise le prêt. Comme pour la vente, le prêteur livre, devant les cinq témoins, la somme à l'emprunteur, et celui-ci s'engage à la rendre avec les intérêts à l'époque convenue. Les paroles qu'il prononce sont la mancipation, la loi du contrat. S'il ne rend pas cette somme au jour déterminé, il tombe au pouvoir de son créancier, qui peut le réduire en esclavage, le faire travailler pour lui, le faire vendre à l'étranger ou le tuer. A cette époque, le crédit est personnel, c'est la personne du débiteur qui répond de la dette; on sait combien les patriciens abusèrent de leurs droits de créanciers. Toutefois, le débiteur peut donner sa propriété en garantie de sa dette en mancipant cette propriété à son créancier, mais en lui faisant promettre qu'il la conservera jusqu'au remboursement de la dette et qu'il la lui rendra à cette époque : c'est ce que l'on a appelé la clause de *fiducie* (*fiducia*). Du reste, la loi ne sanctionne que le prêt réalisé, et non la promesse de prêt; c'est absolument comme pour la vente. En principe, la loi ne reconnaît pas les conventions lorsqu'elles ne doivent se réaliser que dans l'avenir. La seule promesse produisant un effet légal était la promesse que faisait un père de donner sa fille en mariage à quelqu'un.

— *Succession. Testament. Tutelle. Affranchissement.* A la mort du chef de famille, tous ses enfants se partageaient également son patrimoine. Les filles partageaient avec les fils, et la veuve avait une part comme les enfants. Pour faire un testament, il fallait l'autorisation de ceux-ci; mais la mancipation offrait au testateur un moyen d'être dispensé de demander cette autorisation : il pouvait, de son vivant, manciper son patrimoine à un ami, qu'il chargeait en même temps de l'exécution de ses dernières volontés. Dès cette époque, on connaissait la tutelle. Des tuteurs étaient donnés aux impubères, aux femmes et aux individus privés de raison. Quant à l'affranchissement, en principe, tout citoyen ayant la disposition de ses biens pouvait renoncer à ses droits de propriété sur la personne d'un esclave; mais là s'arrêtait son pouvoir : de cet esclave il ne pouvait faire un citoyen. Lorsque le maître avait renoncé à la propriété d'un esclave, celui-ci n'avait qu'une liberté de fait que ce maître pouvait révoquer. Le testament, au contraire, fut un moyen d'affranchir irrévocablement les esclaves. L'esclave déclaré libre par le testament du maître, testament dont le peuple, en l'approuvant, avait fait une loi, se trouvait libre définitivement, de même que celui que son maître avait fait inscrire comme libre sur les listes du cens; ils jouissaient d'une liberté irrévocable. Une revendication fictive de l'esclave, faite en justice, donnait aussi une liberté irrévocable à l'esclave déjà affranchi par la vindicte (v. plus bas). L'esclave ainsi affranchi fut d'abord placé parmi les clients de son ancien maître; plus tard il entra dans la plèbe.

— *Loi des Douze Tables.* L'abolition de la royauté laissa le gouvernement de la cité aux patriciens, qui cherchèrent à reprendre à la plèbe toutes les conquêtes qu'elle avait faites. Ils lui enlevèrent d'abord les terres que les rois lui avaient distribuées, et abrogèrent les lois que ceux-ci avaient faites en sa faveur. Mais l'état de guerre perpétuelle où Rome se trouvait ne permit pas de supprimer le système des classes et des centuries, parce que cela aurait désorganisé l'armée. Les plébéiens conservèrent donc le titre de citoyen et ne cessèrent point de figurer dans le cens. Toutefois, les patriciens ne pouvant les dépouiller en masse de leur titre de citoyen, le firent en détail. La dure législation sur les débiteurs insolvables leur en offrit le moyen. Dans la position précaire où se trouvaient les plébéiens, ils étaient forcés d'emprunter : les patriciens leur prêtèrent de l'argent et devinrent leurs créanciers. On a vu que le non-remboursement à l'échéance donnait au créancier le droit de réduire son débiteur en esclavage; or, c'est ce qui arrivait le plus souvent. Si un pareil état de choses eût pu durer, c'en était fait de la plèbe. Elle vit le danger, et, pour le conjurer, elle s'organisa d'elle-même. Il paraît qu'elle voulut d'abord abandonner la cité. En réalité, Rome, où ils ne trouvaient que l'oppression, n'était rien pour les plébéiens. Denys d'Halicarnasse (VI, 45, 79) rend bien leurs plaintes, quand il leur fait dire : « Puisque les patriciens veulent posséder seuls la cité, qu'ils en jouissent à leur aise. Pour nous, Rome n'est rien. Nous n'avons là ni foyer, ni sacrifices, ni patrie. Nous ne quittons qu'une ville étrangère; aucune religion héréditaire ne nous attache à ce lieu. Toute terre nous est bonne; là où nous trouverons la liberté, là sera notre patrie. » Et les plébéiens allèrent s'établir sur le mont Sacré, en dehors des limites de l'*ager romanus*. Mais, en réalité, cette séparation n'était pas possible. D'un côté, l'éloignement

des plébéiens faisait perdre à Rome une partie de ses soldats; d'un autre, la plèbe s'aperçut bientôt qu'elle ne pouvait pas vivre seule sur le mont Sacré, en dehors de toute organisation sociale. Un rapprochement se fit entre la plèbe et les patriciens, qui lui permirent de s'organiser en se donnant des chefs tirés de son sein. Ces chefs furent les tribuns. Dès que la plèbe eut des chefs, elle ne tarda pas à avoir ses assemblées délibérantes. Sans doute, ces assemblées ne s'occupèrent pas d'abord des intérêts généraux de la cité; elles ne nommaient pas de magistrats et n'édictaient pas de lois. Elles délibéraient seulement sur les intérêts de la plèbe, en nommaient les chefs et rendaient des plébiscites. Il y eut donc à Rome une double série de lois : les *sénatus-consultes* pour les patriciens; les *plébiscites* pour la plèbe. En réalité, Rome comprenait deux cités juxtaposées et hostiles, unies seulement dans la défense contre l'ennemi extérieur. Un tel état de choses ne pouvait durer : il fallait rétablir l'unité dans la cité romaine, en fondant ensemble la cité patricienne et la cité plébéienne; cette œuvre de conciliation se fit par la loi des Douze Tables.

Cette loi fut promulguée l'an 303 de Rome. Jusqu'à quel point ses auteurs firent-ils des emprunts à la législation grecque? C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre. Quoi qu'il en soit, le *droit* des Douze Tables est une création originale et entièrement romaine. Cette loi, appelée par excellence la Loi, est le premier monument du *droit* romain : elle en est la source, *fons publici privatique juris*, dit Tite-Live (III, 4). On la faisait apprendre par cœur aux enfants, et Cicéron en parle avec enthousiasme; il la met bien au-dessus de tous les livres des philosophes. Les dispositions de cette loi sont encore barbares et empreintes des idées de l'époque; le style en est concis et, pour nous, souvent incompréhensible. Du reste, elles ne sont parvenues jusqu'à nous que mutilées et par fragments. En elle-même, la loi des Douze Tables fut donc une loi de conciliation et d'apaisement. Elle marque l'entrée des plébéiens dans la cité romaine. En se communiquant aux plébéiens, l'antique *droit* des *gentes* perd son caractère exclusivement religieux : il cesse d'être le *droit* des familles et devient celui des citoyens. En réalité, la loi des Douze Tables inaugure un *droit* nouveau, et ce *droit* nouveau est le type du *droit* ultérieur. Ce fut sur ce cadre antique et fondamental que se formèrent les monuments législatifs des époques subséquentes, et notamment l'*édit* des préteurs. Par cette loi, le *droit* sort des rituels et des livres des prêtres et perd son religieux mystère; il devient une langue que chacun peut lire et peut parler. C'est là une révolution profonde. La loi ne se présente plus comme une formule immuable et indiscutable; c'est une œuvre humaine, et, comme telle, sujette au changement. En outre, cette loi est la propriété commune de tous les citoyens. Le plébéien peut donc l'invoquer et agir en justice. Ce qui caractérise le *droit* des Douze Tables, c'est qu'il est le *droit* spécial de la cité romaine, le *droit* exclusivement attribué aux citoyens romains. Eux seuls ont ce droit, mais aussi ils l'ont tous, car c'est le *droit* de la cité dont ils sont membres, et la cité, comme le dit Cicéron, n'est que la société du *droit : Quid est enim civitas, nisi juris societas?* Aussi la première préoccupation du législateur des Douze Tables a-t-elle été d'ouvrir à tous l'accès de la justice. Les deux premières tables traitent de l'appel devant le magistrat (*de in jus vocando*) et des instances judiciaires (*de judiciis*). Mais il ne suffit pas de rendre à tous la justice abordable, il faut indiquer en outre la manière dont on devra procéder. Sous ce rapport, l'œuvre des Douze Tables ne tarda pas à être complétée par un règlement de la procédure : ce règlement est appelé les actions de la loi (*legis actiones*). Cette mise en action de la loi est véritablement un code de procédure. Elle fut l'œuvre du collége des pontifes.

Donnons maintenant une idée de cette procédure. Elle repose sur ce grand principe de la distinction entre le *jus* (le *droit*) et le *judicium* (l'instance judiciaire) et, par conséquent, sur la distinction entre le magistrat et le juge. Ce qui caractérise l'office du magistrat, c'est la *jurisdictio* et l'*imperium*. La *jurisdictio*, ou la déclaration du *droit*, doit être particulière dans les causes privées; elle se résume dans ces trois mots : *do, dico, addico.* L'*imperium* est le pouvoir de commander et de contraindre, le *droit* de disposer de la force publique pour mettre ses ordres à exécution. La *jurisdictio* ne va pas sans un certain *imperium*, de même que tout *imperium* implique, une certaine *jurisdictio*. C'est donc au magistrat qu'il appartient de dire le *droit* et de le faire exécuter à l'aide du pouvoir (*imperium*) dont il est revêtu. Quant au juge, sa mission est de prononcer sur les contestations dont l'examen lui a été confié par le magistrat. Elle ne commence qu'après que le rite des actions de la loi a été accompli devant le magistrat. Après les rois, les magistrats chargés de dire le *droit* furent les consuls, puis le préteur de la ville, et, pour certaines affaires, les édiles. Pour les causes relatives aux étrangers (*peregrini*), il y avait un préteur spécial, le préteur pérégrin; mais tant qu'il n'exerçait sa juridiction qu'à l'égard des étrangers, il restait étranger aux actions de la loi, parce que ces actions ne pouvaient s'appliquer qu'aux citoyens romains. Le juge ne pouvait être pris que dans l'ordre des sénateurs; il était choisi par les parties; à défaut d'accord entre elles, il était nommé par le magistrat. Indépendamment du juge, il y avait encore l'*arbitre* (*arbiter*); mais celui-ci n'était pas toujours unique : les arbitres pouvaient être au nombre de trois. Nous retrouvons aussi les *récupérateurs* (*recuperatores*) que nous avons vus sous les rois, et le juge pour les étrangers : les *recuperatores* sont toujours plusieurs (trois ou cinq). Enfin, il y avait le tribunal des *centumvirs*. On attribue la création de ce tribunal à Servius Hostilius; il eut pour objet de donner des juges aux plébéiens, qui commençaient à en sentir la nécessité, et, par conséquent, de les affranchir du monopole judiciaire des patriciens. La composition de ce tribunal montre qu'il a dû être institué pour garantir aux plébéiens ce que leur refusait la cité patricienne : la propriété, la famille. Sa compétence embrassait les questions relatives à l'état des personnes, aux droits des familles, à la pétition d'hérédité et à la propriété quiritaire. Comme symbole de son caractère éminemment romain, on plantait la lance (*hasta*) devant le lieu où il siégeait. Ce tribunal, divisé en sections, était permanent; mais son personnel était élu annuellement et choisi indistinctement dans chaque tribu. Le tribunal des centumvirs, éminemment plébéien, était très-populaire; aussi fut-il conservé, lorsque le système des actions de la loi fut supprimé, vers la fin du VI^e siècle. Il en résulta ce fait très-curieux, que, conservant sa procédure, qui était l'action *sacramenti*, il garda et perpétua cette action au milieu des nouvelles procédures, jusque sous le Bas-Empire. Disons aussi que toute la procédure se faisait publiquement : la publicité de la justice est de principe chez tous les peuples libres. C'est au Forum, à la face du peuple, que le magistrat, assis sur son *tribunal*, dit le *droit*. La procédure a lieu en plein jour, et le coucher du soleil est le terme suprême de toute procédure (*superna tempestas*). « *Omnia iterum vis me morari, scelus, uti deficiat dies :* Tu veux me faire tout recommencer, coquin, afin que le jour me manque, » dit dans la comédie *Rudens*, de Plaute, Trachilion, fatigué des interpellations de son adversaire. C'est aussi au Forum, et sous les yeux de tous, que le juge de chaque cause, assis sur son siége ordinaire (*sabellium*), procède à l'examen et à la décision du litige (*judicium*); c'est là que les preuves sont fournies, que les témoins déposent et que les patrons et les avocats plaident. Ce n'est que plus tard que l'on construisit des édifices, des prétoires pour l'administration de la justice; mais le principe de la publicité resta.

Tout procès commençait par la *vocatio in jus* ou l'ajournement (Lois des Douze Tables. — Tables, I et suiv.). C'était une sommation verbale que le demandeur faisait à son adversaire de le suivre au tribunal du consul ou du préteur. En cas de refus ou de tentative de fuite, le demandeur prenait des témoins, puis il saisissait l'adversaire et le conduisait de force devant le magistrat. Le défendeur pouvait s'épargner cette comparution forcée, en offrant un répondant (*vindex*), qui faisait le procès sien, car il n'était pas un simple fidéjusseur, promettant seulement que le défendeur se présenterait; pour un riche, un riche seul pouvait être *vindex* (*Ibid.*, 1); mais tout citoyen pouvait servir de *vindex* au prolétaire : *Proletario quisquis volet, vindex esto.* Celui que la maladie ou l'âge empêchait de se rendre au tribunal y était porté par les soins du demandeur. Le défendeur ne pouvait être arraché de sa maison; le domicile du citoyen était inviolable : *Domus tutissimum cuique refugium atque receptaculum* (Gaïus, *Dig.*, 2, 3). Plus tard, le préteur disait aussi : *Nemo de domo sua extrahi debet.* Il était interdit, cela se comprend, d'employer la violence pour soustraire le défendeur à l'effet de cette citation par mainmise personnelle. Il arrivait quelquefois que le citoyen conduit au tribunal était délivré par ses amis. La loi punissait ceux qui cherchaient par la violence à entraver l'action de la justice. La *vocatio in jus*, cette forme de l'ajournement, où se reflète la rudesse des mœurs de l'époque, était applicable à toutes les espèces de procès. La *vocatio in jus* étant accomplie et les parties devant le magistrat, chacune d'elles exposait sommairement ce qu'elle voulait, puis avait lieu la procédure par *actions de la loi*. Dans le cas où l'affaire ne pouvait se terminer le même jour, les parties se garantissaient sommairement leur comparution au moyen des répondants (*vades*), d'où l'expression de *vadimonium* pour exprimer la promesse de comparution. Montrons maintenant comment avait lieu la procédure par actions de la loi. Les actions de la loi étaient au nombre de cinq. Trois étaient relatives au jugement, c'était l'*actio sacramenti*, l'*actio per judicis postulationem* et l'*actio per condictionem ;* les deux autres avaient trait à l'exécution du jugement, c'était l'action *per manus injectionem* et l'action *per pignoris captionem.* La première et la plus ancienne était l'action *sacramenti.* Le *sacramentum* était une consignation, un dépôt d'argent égal pour chaque partie, et qui, déposé entre les mains des pontifes, devait rester perdu pour la partie qui succomberait et acquise au trésor de l'Etat (*ærarium*) pour le service des édifices publics (*sacra publica*). Ce dépôt préalable, sorte d'enjeu du procès, se retrouve dans toutes les procédures primitives. Homère y fait allusion. La loi des Douze Tables avait fixé le montant du *sacramentum* à la somme de 500 ou de 50 as, selon que l'objet de la contestation était de 1,000 as et au-dessus, ou de moindre valeur. Au lieu du dépôt réel de la somme, les parties furent admises par la suite à en faire seulement garantir le payement par des répondants agréés par le préteur, et qui étaient appelés *prædes sacramenti*. D'abord, l'action *sacramenti* fut la seule : elle était employée pour tous procès, pour ceux qui étaient relatifs aux questions de propriété, d'état, comme pour ceux qui n'avaient trait qu'à des obligations. Voyons d'abord comment les choses se passaient quand il s'agissait de réclamations de propriété ou de *droits* réels. Les parties, arrivées devant le magistrat, exposaient en quelques mots l'objet de l'affaire; puis avait lieu une pantomime figurant un simulacre de combat entre les parties pour l'objet du litige. Ce combat était la *manuum consertio*, qui consistait dans l'apposition simultanée des mains des deux compétiteurs sur la chose contestée. Si l'objet en litige était facilement transportable, il était amené ou apporté au tribunal (*in jure*). L'une des parties tenant à la main une baguette, symbole de la lance, qui était elle-même le signe du domaine romain ou domaine *quiritaire*, saisissait l'objet contesté, par exemple un esclave, et, mettant sur lui la *vindicta*, prononçait une formule dans laquelle elle affirmait que l'esclave lui appartenait : *Hunc ego hominem ex jure Quiritum meum esse aio secundum suam causam, sicut dixi : En tibi vindictam imposui.* L'adversaire en faisait et en disait autant. C'est du nom de la baguette, *vindicta*, qu'est venu celui de *vindicatio*, donné à cette formalité, et, par figure de langage, à toutes les réclamations de propriété : d'où notre mot français de revendication. Si la chose litigieuse n'était pas de nature à pouvoir être apportée *in jure*, le magistrat et les parties se transportaient sur le lieu même, et là se faisaient la *manuum consertio* et la *vindicatio*. Les immeubles ne pouvant être saisis manuellement, le combat consistait, entre les deux adversaires, à s'en expulser l'un ou l'autre, et à s'amener ainsi par violence au magistrat présent, devant lequel chacun faisait alors la *vindicatio*. Cet enlèvement de l'un des plaideurs par l'autre se nommait la *deductio*. Du reste, il n'y avait pas d'importance pour les contendants à y jouer un rôle plutôt que l'autre : ces actes n'étaient que des violences fictives, que le préteur allait faire cesser. Plus tard, le déplacement du magistrat n'eut plus lieu, et il fut admis, contrairement aux Douze Tables, que les parties devant le tribunal se provoqueraient mutuellement à aller sur les lieux contestés. Sur l'ordre du préteur, elles s'y rendaient chacune avec ses témoins; c'est alors que le combat avait lieu; on avait soin, en retournant vers le magistrat, d'apporter un fragment représentatif de la chose contestée, une glèbe du champ, une tuile de l'édifice, etc., et, sur ce fragment, la *vindicatio* avait lieu devant le magistrat. Plus tard, enfin, une nouvelle simplification s'introduisit : les parties, avant de comparaître devant le tribunal, pouvaient se transporter en leur particulier sur les lieux contestés, et là faire la *deductio;* elles se rendaient ensuite devant le préteur, apportant un fragment représentatif de la chose. C'est ce qui se faisait à l'époque de Cicéron, qui se moque, du reste, de cet antique mode de procéder. Après la *manuum consertio* et la *vindicatio*, le préteur s'interposait et faisait cesser la lutte en disant, par exemple, si l'objet stipulé était un esclave : *Mutate ambo hominem.* On passait ensuite à la constitution du *sacramentum*, qui avait lieu ainsi : celui qui avait vendiqué le premier interrogeait son adversaire et le provoquait par le *sacramentum* en soutenant qu'il avait vendiqué son droit. L'autre partie répondait en faisant la non-provocation. Alors avait lieu la *dation du juge;* mais, auparavant, le préteur attribuait à l'une des parties les *vindiciæ*, c'est-à-dire la *possession intérimaire* de la chose vendiquée; toutefois, cette possession n'était accordée qu'à la charge, par celui qui l'obtenait, de donner à son adversaire des répondants qui garantissaient la restitution de cette chose et des frais, si, par l'issue du procès, cette restitution devait avoir lieu. Il était facultatif au préteur d'accorder cette possession à l'une ou à l'autre des parties, sauf toutefois quand il s'agissait de la réclamation de la liberté : une disposition formelle de la loi des Douze Tables voulait que la possession fût toujours donnée dans le sens de la liberté. C'est ce que l'on voit dans le fameux procès de Virginia. Quand le débat portait sur la réclamation de l'exécution d'une obligation il n'y avait ni combat simulé, ni revendication, ni attribution de la possession intérimaire. Les parties, s'adressant tour à tour la parole, s'interpellaient sur l'obligation que le demandeur affirmait et que le défendeur niait, puis se provoquaient réciproquement par le *sacramentum*. Les paroles sacramentelles qui étaient prononcées ne nous ont pas été conservées. C'est après l'accomplissement de ces formalités que le préteur donnait le juge. La mission du juge se bornait, dans l'action *sacramenti*, à décider si le *sacramentum* était exact ou non (*justum vel injustum*), d'où la conséquence pour le demandeur de bien préciser l'objet de son action. On comprend que les affaires un peu embrouillées ne se prêtaient qu'avec de grandes difficultés à cette manière de procéder, puisque le procès s'engageait sur l'appréciation faite à l'avance par le demandeur. La moindre erreur commise à cet égard, soit par ce dernier en demandant, soit par le défendeur en refusant d'acquiescer à la demande, entraînait pour l'un et pour l'autre la perte du *sacramentum*. Cela amena la création d'une nouvelle action, l'*actio per judicis postulationem*. Celle-ci fut la première brèche faite à la généralité de l'antique *sacramentum;* c'est tout ce que l'on sait de positif à cet égard. Il est probable que les parties rendues *in jure* s'adressaient tour à tour la parole en termes consacrés : le demandeur pour déclarer l'objet de sa demande, et le défendeur pour y répondre. Après quoi, le demandeur sollicitait du préteur désignation de juge, et cela toujours en termes consacrés; le défendeur adressait, à son tour, une requête identique : *Similiter ego judicium arbitriumve postulo uti des.* Par là, on échappait au caractère trop absolu de l'*actio sacramenti*. Le juge donc, n'ayant plus à trancher une difficulté aussi étroite que celle de savoir si le *sacramentum* des parties était *justum vel injustum*, pouvait régler le litige suivant la nature de l'affaire. Les cas dans lesquels l'action *per judicis postulationem* fut admise de préférence au *sacramentum* paraissent avoir été fixés au fur et à mesure des besoins. Parmi les affaires ainsi attribuées à l'action *per judicis postulationem* se trouvent celles qui concernent les tuteurs, les fiducies, les ventes et les achats, le louage, les mandats, etc. Enfin une nouvelle action de la loi, l'*actio per convictionem*, vint encore enlever à l'*actio sacramenti* ce qui lui restait en matière d'obligation; mais cela n'arriva que plus tard, plusieurs siècles après l'établissement de l'*actio per judicis postulationem*. Ce fut vers l'an de Rome 510 que fut introduite cette nouvelle et dernière action de la loi, mais seulement pour les procès où il s'agissait d'une somme pécuniaire (*obligatio certæ pecuniæ*). Quelques années plus tard, la loi *Calpurnia* (probablement vers 520) étendit cette action aux affaires ayant pour objet toute chose certaine (*de omni re certa*). Quant au rite qui était observé dans cette action, on ne sait rien de certain. En résumé, l'action *sacramenti*, avait pour objet les réclamations d'état, de propriété quiritaire ou de succession : il s'agissait de *droits* réels, et la connaissance en était renvoyée aux centumvirs; l'action *per judicis postulationem* s'appliquait à la poursuite de toutes obligations autres que celles de donner (*dare*) des choses certaines : le plus souvent la connaissance en était renvoyée à un arbitre; enfin l'action *per condictionem* servait pour les obligations de donner (*dare*) des quantités ou des choses certaines : la connaissance en était toujours renvoyée à un *judex*.

Voyons maintenant comment les choses se passent après que le magistrat a donné un juge aux parties. Celles-ci se somment mutuellement de comparaître devant lui le troisième jour, qui porte le nom de *comperendinus* ou *perendinus dies.* L'affaire parvenue à ce point de la procédure est dite *res comperendina*, et cette sommation, cette dénonciation réciproque, s'appelle *comperendinatio*. En outre, les parties se garantissent leur comparution devant le juge au jour indiqué, en se donnant réciproquement des répondants comme devant le préteur (*vades*). Ainsi le *vadimonium* est employé pour garantir la comparution devant le juge, comme nous avons vu qu'il l'était aussi pour la comparution devant le magistrat, lorsque l'affaire devant ce dernier n'avait pu se terminer le même jour. Toute la procédure, nous devons le rappeler, qui s'est passée devant le magistrat et qui a pour objet l'obtention d'un juge, s'est faite oralement, sans qu'aucun écrit ait été rédigé. Pour la constatation, les parties n'avaient d'autre moyen que le dire des témoins qui y avaient assisté; voilà pourquoi elles prononçaient ces paroles solennelles : *Testes estote!* Une fois devant le juge, les parties commençaient par lui indiquer sommairement leur affaire : c'est ce que nous appelons, dans notre langue juridique, *poser des conclusions*. Chez les Romains, cela s'appelait *causæ collectio* ou *conjectio.* Puis venaient les divers moyens d'instruction, preuves par témoins ou autres, examen des lieux; puis les plaidoiries; puis enfin la sentence (*sententia*), qui mettait fin à la mission du juge. Quant à l'*exécution*, elle regardait le magistrat, seul revêtu de l'*imperium*. Indiquons quelles étaient les actions de la loi pour l'exécution. Il faut tout d'abord faire une distinction : s'il s'agissait de *droits* réels, d'une réclamation d'état, par exemple, ou de propriété, la sentence du juge produisait directement l'effet qu'on en attendait, et, dans le cas où l'intervention de la force publique était nécessaire à celui qui avait gagné son procès, par exemple pour le mettre en possession de la chose dont il avait été reconnu propriétaire, il pouvait y recourir; mais il n'en était pas de même en matière d'obligation. La sentence n'atteignait pas alors directement la chose et n'avait pour effet que de reconnaître la qualité de créancier de celui qui avait gagné son procès. Ici s'appliquait le vieux principe juridique : la personne du débiteur, et non ses biens, est la ga-

rantie de la dette. Ce principe venait, comme nous l'avons dit, de ce que, dans l'origine, la propriété immobilière étant revêtue d'un caractère religieux qui la rendait le patrimoine commun et exclusif de la famille, cette propriété ne pouvait être aliénée ni réduite au détriment de la famille, et nul ne pouvait en être dépouillé. Nous avons vu, en effet, que l'appropriation individuelle avait commencé à porter sur les troupeaux et sur les esclaves. L'action qui réglait cette mainmise du créancier sur le débiteur était l'action *per manus injectionem*. Le débiteur avait trente jours pour s'acquitter : ces jours s'appelaient *dies justi*. Ce délai expiré sans payement effectué, le créancier pouvait traduire son débiteur devant le magistrat (*in jus vocare*), et là s'accomplissait l'action de la loi. « *Quod tu mihi judicatus sive damnatus es* (ici les sommes, *sestertium decem millia*, par exemple), disait le créancier en appréhendant le débiteur par quelque partie de son corps, *quæ dolo malo non solvisti, ob eam rem ego tibi sestertium decem millium judicati manus injicio*. Le débiteur ne pouvait repousser cette mainmise. Il était dès lors traité comme esclave de fait, et, par conséquent, s'il avait des objections à faire, des contestations à élever, il ne pouvait plus agir par lui-même, il fallait qu'il donnât un répondant solvable, qui le réclamât et le libérât en prenant sa cause, répondant appelé, à cause de cela, *vindex*. Faute d'un pareil garant, le débiteur était, par déclaration du préteur, attribué (*addictus*) au demandeur, qui l'emmenait dans sa maison comme prisonnier. Il était alors esclave de fait et traité comme tel, non-seulement dans les rapports privés, mais même dans ceux de la cité. Cependant, en réalité, il n'était pas esclave de *droit*; ni ses enfants, ni ses biens ne passaient dans le domaine de son créancier. La loi des Douze Tables a pris soin de régler elle-même ce qui concerne la nourriture et le poids des fers dont il était chargé (table III). « Qu'il (le créancier) l'enchaîne par des courroies ou par des fers aux pieds pesant au plus 15 livres : *Vincito aut nervo aut compedibus quindecim pondo ne majore, aut si volet, minore vincito* (table III, § 3); qu'il soit libre de vivre à ses dépens, mais que le créancier lui fournisse chaque jour une livre de farine, ou plus, s'il le veut bien » (table III, § 4). Cette situation durait soixante jours, pendant lesquels le débiteur devait, par trois jours de marché consécutifs, de neuvaine en neuvaine, être conduit devant le magistrat, dans le *comitium*, avec proclamation de la somme pour laquelle il était *addictus*, afin que les parents ou amis, avertis du sort qui le menaçait, le délivrassent en payant pour lui ce qu'il devait. Faute de payement après les soixante jours, il perdait ses qualités de citoyen et d'homme libre; mais, d'un autre côté, les *droits* de son créancier étaient éteints. Il était alors vendu comme esclave à l'étranger, c'est-à-dire au delà du Tibre. Le créancier avait même le *droit* de le mettre à mort. La loi, prévoyant le cas où il y aurait plusieurs créanciers, s'exprime ainsi : « Après le troisième jour de marché, qu'ils se le partagent par morceaux; s'ils en coupent des parts plus ou moins grandes, qu'il n'y soit point pris garde : *Tertiis nundinis partes secanto; si plus minusve secuerint, ne fraude esto.* » (Table III, § 6.) Quant à l'action *per pignoris capionem*, qui s'exerçait sur les biens du débiteur par la prise d'un gage, comme son nom l'indique, elle n'était, dans le système des actions de la loi, qu'une voie d'exécution exceptionnelle. Elle n'avait lieu, d'ailleurs, que dans des cas peu nombreux qui intéressaient le service militaire, les sacrifices ou le trésor public. Le créancier était alors autorisé à s'emparer lui-même, comme gage, d'une chose appartenant à son débiteur, et celui-ci ne la libérait qu'en payant. Cette action était, du reste, antérieure aux Douze Tables, et elle était notamment accordée aux soldats contre ceux qui leur avaient été désignés par le tribun de l'*ærarium* comme devant leur payer ou la solde (*stipendium*), ou le prix d'achat et d'équipement d'un cheval (*æs equestre*), ou le prix du fourrage (*æs hordearium*). Cette voie d'exécution n'était pas, à vrai dire, une action légale, puisqu'elle avait lieu sans la présence du préteur et qu'elle pouvait s'exercer en l'absence du débiteur et se produire un jour néfaste. Si elle était rangée parmi ces actions, c'est que la prise du gage s'accomplissait en prononçant des paroles sacramentelles (*certis verbis*). Disons enfin, pour terminer, que les actions de la loi, à l'exception de la *pignoris capio*, ne pouvaient avoir lieu qu'à certains jours de l'année où il était permis au magistrat d'exercer la juridiction et qui étaient appelés pour cela *jours fastes* (de *fari*, parler). La fixation des jours fastes fut dans le principe (v. plus haut) une affaire toute pontificale, tenue dans le secret, et qui fut, pour la première fois, divulguée par Flavius (v. plus bas). Du reste, cette fixation demeura toujours susceptible d'une certaine variation. Un siècle après la suppression des actions de la loi, les jours de marché (*nundinarii*) furent, pour la commodité des gens des campagnes, mis législativement au nombre des jours fastes par la loi *Hortensia, De nundinis* (an 65 de Rome).

Tel fut le système de procédure en usage sous la législation des Douze Tables. Nous sommes entré dans tous ces détails à l'égard des actions de la loi, parce que non-seulement ces actions forment une partie importante de l'histoire générale du *droit*, mais aussi parce que leur connaissance permet seule de se faire une idée nette de l'histoire spéciale du *droit* romain. Elles nous reportent, avec leur forme sacramentelle et symbolique, aux origines mêmes de ce *droit*, qu'elles font apparaître à nos yeux sous une image sensible, si l'on peut s'exprimer ainsi. Les symboles et les formules se trouvent à l'origine de toutes les conceptions de l'esprit; mais la religion et le *droit* sont particulièrement de leur domaine. Comme, d'un autre côté, tout ce qui est rationnel apparaît aux hommes primitifs revêtu d'un caractère divin, ces hommes furent conduits à prêter aux formules une vertu mystérieuse, de sorte qu'on ne pouvait s'écarter de leurs termes sans leur faire perdre toute leur efficacité. De là le respect religieux, ou plutôt superstitieux, pour les formules et les symboles, qui est un des traits caractéristiques des époques primitives. Pour tous les cas où l'on employait des formules, le bénéfice des paroles sacramentelles n'existait que pour celui qui les avait prononcées, d'où cette conséquence, qui fut un des principes fondamentaux du *droit* romain primitif, que dans ces actes on ne pouvait se faire représenter. Mais la conception rationnelle, l'intelligence du principe, finit toujours par se dégager de la formule qui l'étouffe; c'est ainsi que formule et symbole ne tardent pas à s'évanouir. Chez les Grecs, peuple à l'esprit vif, spéculatif et doué d'une lumineuse intelligence des choses, les formules juridiques disparaissent de bonne heure avec les symboles : c'est à peine s'il s'en retrouve des traces dans les quelques fragments, parvenus jusqu'à nous, de leur *droit* primitif. Il n'en est pas ainsi des Romains, esprits plus vigoureux qu'étendus, qui, par respect superstitieux du passé, ont conservé aussi longtemps qu'ils l'ont pu leurs anciennes formules, tout en s'efforçant de les accommoder autant que possible aux besoins nouveaux de leur civilisation, comme on le verra plus bas. Rien de plus dangereux, du reste, que l'emploi de ces formules. Si le plaideur, comme on l'a déjà dit, se trompait d'un seul mot, s'il n'employait pas tous les termes de la formule sacramentelle et arrêtée d'avance, il perdait son procès. Pour éviter l'erreur, le plébéien était contraint de recourir aux patriciens, auteurs et dépositaires des formules. Plus rusé que l'eupatride d'Athènes, le patricien romain essaya de se faire un monopole de la connaissance de ces formules consacrées; mais il n'y réussit pas, et celles-ci ne tardèrent pas à être divulguées. En l'an 430, Cnéius Flavius, fils d'un affranchi, secrétaire d'un jurisconsulte renommé, publia le premier la série des jours néfastes et les formules sacramentelles adaptées aux actions. Son livre prit le nom de *Droit Flavien* (*Jus civile Flavianense*); il enleva aux patriciens une partie de l'influence que leur donnait la connaissance exclusive des formules.

— *Droit des Douze Tables. Droit public. Droit privé. Citoyens. Etrangers. Esclaves. Patrons. Clients. Diminution de tête.* Le *droit* des Douze Tables est parfaitement original et sort des entrailles mêmes de la cité à laquelle il est destiné. Son objet est de donner l'unité à la cité romaine, et cette unité se reflète dans toutes ses parties; elle en est le trait caractéristique. Les Douze Tables s'occupent spécialement du *droit* privé; le droit public n'y vient qu'en seconde ligne, il est rejeté avec le *droit* sacré dans la neuvième et la dixième table. La division et la distribution du peuple, l'organisation des comices par curies, par centuries et par sections, celle du sénat, du consulat et des autres magistratures publiques, ne paraissent pas y avoir été positivement déterminées. Parmi les dispositions de *droit* public que renferme la neuvième table, nous mentionnerons celle qui défend de proposer aucune loi sur tel ou tel homme en particulier. Cette table veut aussi que les grands comices, c'est-à-dire les comices par centuries, aient le *droit* de statuer dans les affaires capitales pour les citoyens, c'est-à-dire pouvant entraîner la perte de la vie, de la liberté ou de la cité; elle veut que contre toute sentence pénale il y ait *droit* d'appel au peuple; enfin, elle porte la peine de mort contre le juge ou l'arbitre qui aurait reçu de l'argent de l'une des parties et contre celui qui aurait excité l'ennemi contre le peuple romain, ou livré un citoyen à l'ennemi. Voyons maintenant comment les Douze Tables règlent la société civile, en commençant par les personnes. Les citoyens romains font seuls partie de la cité; quant aux étrangers, ils en sont exclus, l'étranger continuant à être regardé comme ennemi : il n'a pas de *droits* et il ne peut trouver protection dans la cité qu'en se plaçant sous le patronage d'un citoyen, sous le nom duquel il peut exercer certains *droits* et se faire rendre justice. Si cet étranger résidant à Rome y mourait, il y avait au profit du citoyen qui l'avait patronné un droit de survivance, d'application (*jus applicationis*), qui a une certaine analogie avec le *droit* d'aubaine de la féodalité. L'étranger pouvait aussi être protégé par un traité fait entre Rome et sa patrie, traité où se trouvaient déterminées les conditions de la résidence des étrangers dans la cité romaine. Rome ne pratique pas encore la naturalisation individuelle; mais, au moyen d'une naturalisation collective, elle fait citoyens les peuples voisins qu'elle transporte dans son enceinte ou dans les limites de l'*ager romanus*. Les esclaves sont aussi en dehors de la cité; mais, quand ils sont affranchis, ils deviennent citoyens. Seulement ces nouveaux citoyens sont distingués de ceux qui n'ont jamais été esclaves, c'est-à-dire des *ingénus*. La distinction entre ingénu et affranchi produit plusieurs conséquences, notamment des prohibitions de mariage. La clientèle joue un grand rôle dans les Douze Tables. Jusqu'à quel point l'ancienne clientèle est-elle conservée? c'est ce qu'il est assez difficile de dire. Les esclaves affranchis deviennent les clients de leur ancien maître. Des obligations mutuelles existent entre le patron et les clients. Le patron doit défendre son client en justice, prendre soin de ses intérêts, l'aider de son argent s'il est pauvre, et pourvoir à l'éducation de ses enfants. D'un autre côté, les clients sont obligés de concourir à payer la rançon du patron et de ses fils tombés en captivité, et à le libérer des peines pécuniaires prononcées contre lui. Ils doivent aussi soutenir le patron de leurs suffrages dans les comices, de leur argent pendant l'exercice des charges dont il est revêtu. Ces obligations mutuelles entre clients et patrons sont sacrées. La loi des Douze Tables voue à l'exécration publique et aux dieux infernaux le patron qui aurait trompé son client : *Patronus si clienti fraudem facit, sacer esto* (table 8, § 21). Longtemps après les Douze Tables, Caton, pour marquer le caractère de ces obligations entre patrons et clients, dit que le patron tient le premier rang après le père : *Patrem primum, postea patronum proximum nomen habere* (Aulu-Gelle, v, 13). Pour le citoyen romain, la liberté est le fondement de tous les autres *droits*; le citoyen peut la perdre et être fait esclave par suite d'un crime; il perd alors tous les autres *droits* qui constituent son état civil : c'est ce qu'on appelle la grande diminution de tête (*maxima vel magna capitis diminutio*). Quant au droit de cité, la loi ne peut faire directement d'un *citoyen* un homme libre *non citoyen*. Elle peut seulement, au moyen de certaines mesures, forcer un citoyen à renoncer à sa patrie, à se faire lui-même étranger pour conserver sa vie : de là l'interdiction du toit, de l'eau et du feu, *interdictio tecti, aquæ et ignis*. La sentence du peuple n'enlevait pas au condamné sa qualité de citoyen; mais l'interdiction de l'eau et du feu lui rendait la vie impossible dans la cité. Le Romain frappé de cette peine devenait donc étranger à la cité, et son expatriation lui enlevait son titre de citoyen. En perdant la cité, il perdait tous ses *droits*, même ceux de père de famille, de fils de famille. C'était ce que l'on appelait la moyenne (*media*) diminution de tête. Il pouvait aussi, pendant le cours d'un procès et après l'accusation, s'exiler afin de se soustraire à la peine, comme cela avait lieu à Athènes. L'exil n'était donc pas une peine, mais une ressource contre un châtiment imminent. *Confugiunt in exilium*, dit plus tard Cicéron, *quasi ad aram*. Cet exil volontaire, qu'une autre loi pouvait faire cesser, produisait, pendant sa durée, les effets civils de l'*interdictio tecti, aquæ et ignis* infligée par jugement. Quant au Romain prisonnier de guerre, il était immédiatement privé, non de sa qualité de citoyen, mais de l'exercice de ses droits : sa capacité était suspendue. En rentrant dans la cité, il était censé n'en avoir jamais été séparé; mais s'il mourait prisonnier de guerre, il mourait incapable. C'est ainsi que Régulus captif n'est plus sénateur, époux ni père quand il reparaît à Rome, libre momentanément sur parole : *Fertur*, dit Horace, *pudicæ congugis osculum, parvosque natos, ut capitis minor, a se removisse*. De retour à Carthage, il y meurt incapable. Enfin, il pouvait arriver que le citoyen romain, tout en conservant sa qualité de citoyen, éprouvât un changement dans son *droit*, dans sa position de famille : cela avait lieu par l'*adoption*, l'*adrogation*, l'*émancipation*. Il n'y avait alors qu'un petit changement d'état (c'était la petite diminution de tête, *minima*). Tel était le principe qui régissait à Rome, sous la législation des Douze Tables, l'état des citoyens.

— *Famille. Mariage. Puissance maritale. Divorce. Tribunal domestique.* Voyons maintenant quelles sont les dispositions de la loi des Douze Tables relativement à la famille. Nous avons vu qu'à l'origine la famille fut un monopole pour le patricien; aux yeux du patricien, le plébéien qui n'appartenait pas à une famille ne pouvait s'en créer une. Sans doute, les plébéiens se mariaient entre eux; mais ce mariage, qui reposait uniquement sur le consentement mutuel des parties (*mutuus consensus*) et sur l'affection qu'elles s'étaient promise (*affectio maritalis*), par cela même qu'il avait lieu sans les formalités civiles et religieuses, n'avait aucune valeur au point de vue de la cité patricienne. Comme la puissance maritale et paternelle ne découlait, aux yeux du patricien, que de la cérémonie religieuse qui avait initié la femme au culte de l'époux, il s'ensuivait que le plébéien n'avait pas cette double puissance. La législation des Douze Tables remédia à cet état de choses. Elle admit le mariage plébéien fondé sur le consentement mutuel des parties : ce mariage même finit par prévaloir, à la longue, dans les mœurs et dans le *droit*. Accompli selon les conditions voulues, il constitua les *iustes noces* (*nuptiæ, justæ nuptiæ, justum matrimonium*), il devint le fondement de la famille, et la *puissance paternelle* en découla. On imagina en outre une formalité, un moyen détourné pour donner au mari plébéien la puissance maritale. On eut recours à une vente fictive : la femme fut mancipée, *per æs et libram*, au mari. Dès lors, achetée par le mari, elle fut reconnue de droit comme faisant partie de sa famille et eut rang de fille à son égard. Cette vente fictive de la femme au mari constitue la *coemptio*. Il est probable, du reste, que ce procédé était déjà en usage avant la loi des Douze Tables, qui alors n'aurait fait qu'y attacher un caractère juridique. Si la *coemptio* n'avait pas lieu, on appliquait à l'acquisition de la femme la règle sur l'acquisition des choses mobilières par l'usage (*usu*). L'*usage*, ici, fut la cohabitation d'une année : la cohabitation établissait entre les époux les mêmes liens de *droit* que l'achat pour le plébéien et que la cérémonie religieuse pour les patriciens. Du reste, il ne faut pas l'oublier, ni la *coemptio* ni l'*usus* ne créaient le mariage, qui n'avait lieu que par le consentement des époux : ils ne venaient qu'après le mariage et complétaient l'union morale par l'addition du lien juridique. Mais ici apparaît une modification profonde apportée par la loi des Douze Tables à l'antique *droit* qui régissait les mariages. D'après le *droit* antique, la femme était soumise sans réserve à son mari, et le *droit* de celui-ci allait jusqu'à l'aliénation, jusqu'à la vente. D'un autre côté, la femme placée dans la main de son mari (*in manu*), car telle était l'expression consacrée; était séparée d'une manière absolue de sa famille paternelle, ne conservait avec elle aucun lien et n'en héritait pas. Ces conséquences parurent excessives au bon sens plébéien, moins imbu que les patriciens des idées antiques. Aussi, la loi des Douze Tables (table VI, § 4), tout en établissant que la cohabitation d'une année mettrait la femme en puissance de mari, laisse-t-elle à la femme un moyen d'échapper à un lien aussi rigoureux. Qu'elle interrompe chaque année la cohabitation, ne fût-ce que par une absence de trois nuits, c'est assez pour que la puissance maritale ne s'établisse pas. Dès lors, la femme conserve avec sa propre famille ses liens de *droit*, et elle peut en hériter. Cette faculté laissée à la femme est le point de départ d'une conception supérieure du mariage, où l'épouse aura ses droits à elle, à côté de son mari. Quant à la femme acquise au mari (*in manu*), comme elle cesse de faire partie de sa famille propre, elle passe, comme cela vient d'être dit, dans celle de son époux, au rang de fille de celui-ci (*loco filiæ*), et, par conséquent, de sœur ou d'*agnat* de ses propres enfants. C'était la situation la plus générale. Aussi il n'y a dans les fragments qui nous restent des Douze Tables aucune trace de la *dot*. En effet, la dot n'avait pas de raison d'être, puisque tout ce qui appartenait à la femme était acquis au mari et départi à celui-ci par droit de puissance. Cependant, dès les temps les plus anciens, l'usage des fiançailles (*sponsalia*) fut connu à Rome, et le futur mari stipulait ordinairement de la part du père un *don pécuniaire* qui lui était acquis au jour du mariage. Mais ce n'était pas encore la dot, qui ne parut que plus tard, lorsque le mariage libre, où la femme conservait sa personnalité juridique, devint le mode matrimonial le plus usuel. L'union des époux n'était pas indissoluble, sauf dans le mariage des flamines majeurs; le divorce était admis, mais il ne pouvait être réclamé que par le mari. Cette réclamation n'était, en outre, admise que pour une cause déterminée, savoir : l'adultère, l'intempérance, la tentative d'empoisonnement, la substitution de part et même la stérilité de l'épouse, comme le prouve le divorce de Carvilius Ruga, vers l'an 520, le premier dont l'histoire nous ait transmis le souvenir. La cause alléguée pour le divorce était examinée dans un conseil de parents ou d'amis, qui constituait le tribunal domestique (*judicium de moribus*), dernier vestige de l'indépendance des familles. Ce tribunal était composé de sept parents pubères, citoyens romains. En cas d'adultère, le mari jugeait seul sa femme en présence des parents de celle-ci.

— *Puissance paternelle. Adoption. Adrogation. Emancipation. Affranchissement.* La loi des Douze Tables conserve l'antique puissance paternelle. Elle laisse le père juger ses fils, les condamner à mort, les vendre. Le père acquiert par ses fils, il acquiert même la gloire : la loi des Douze Tables veut que la couronne gagnée par le fils de famille soit portée aux funérailles du père comme aux funérailles des enfants. Du vivant du père, le fils ne s'appartient pas, il n'est jamais *sui juris* (table IV). Le chef de famille, père à l'égard des uns, aïeul à l'égard des autres, étend, pendant sa vie, son pouvoir sur tous ceux qui descendent de lui par les mâles, et qui pour cela sont dits *alieni juris*; celui-là seul est *sui juris* qui est sorti de la famille par l'émancipation ou dont le père est mort. Toutefois, la fille de la veuve est soumise par la loi des Douze Tables à la tutelle de son agnat le plus proche. Le législateur tenait toujours la fille ou la femme romaine en état de subordination ou d'infériorité; quand elle n'était plus en puissance, elle était en tutelle. La tutelle des femmes était perpétuelle, à cause de la faiblesse de leur sexe, *propter levitatem animi*. Les vestales seules en étaient

exemptes. Le père pouvait désigner dans son testament le tuteur de sa fille ou de sa femme. Si le père n'avait pu donner ce tuteur, la tutelle existait par le fait de la loi (v. plus bas). Indépendamment des enfants ou descendants du père, faisaient en outre partie de la famille tous ceux qui étaient sous le pouvoir du père : les esclaves et les hommes libres acquis ou engagés par mancipation (*mancipati*, *nexi*) ou par attribution juridique du magistrat (*addicti*). Toutes ces personnes étaient, par rapport au chef de famille, assimilées en quelque sorte à des esclaves (*mancipati mancipatæve servorum loco constituuntur*). Enfin, faisaient aussi partie de la famille les personnes qui y étaient entrées par l'*adoption*. L'adopté sortait de sa famille naturelle, y perdait tous ses droits d'agnation et par conséquent de succession; mais, par contre, les droits d'agnation et de succession lui étaient acquis dans sa famille adoptive, dont les choses sacrées et les dieux lares lui devenaient communs avec les autres membres de la famille. Il prenait le nom de l'adoptant, et ne conservait celui de son ancienne famille qu'en le transformant en adjectif par la terminaison *ianus;* par exemple, *Scipio Æmilianus*. Dans la loi des Douze Tables, on distingue deux espèces d'adoption : l'*adrogation*, qui s'appliquait aux chefs de famille *sui juris;* l'adoption proprement dite, qui s'appliquait aux enfants en puissance ou *alieni juris*. L'adrogation se faisait en présence de trois licteurs, représentant le peuple romain, et sous la présidence d'un magistrat. On demandait à l'adrogant s'il voulait prendre un tel pour son fils légitime; à l'adrogé, s'il voulait le devenir; au peuple, représenté par les licteurs, s'il y consentait. En cas de réponses affirmatives de la part de toutes ces parties, l'adrogation avait lieu, si le collége des pontifes ne s'y était pas opposé. C'est de ces diverses interrogations qu'est venu le nom d'adrogation donné à cet acte solennel. Quand il s'agissait d'un enfant de famille *alieni juris* ou de l'adoption proprement dite, cet acte se composait de la vente de l'enfant au moyen de la mancipation *per æs et libram*, et d'une cession juridique (*in jure cessio*). La mancipation, qui devait être répétée trois fois pour un enfant mâle du premier degré, avait pour but de détruire la puissance paternelle; la cession juridique servait à faire déclarer par le magistrat que l'enfant appartenait en qualité de fils à l'adoptant. De même que l'on pouvait entrer dans une famille au moyen de l'adoption, on pouvait en sortir au moyen d'un autre acte solennel, l'*émancipation*. Cette émancipation avait lieu pour le fils de famille au moyen d'une vente fictive *per æs et libram*. Trois ventes étaient nécessaires : *Si pater filium ter venumdederit, filius a patre liber esto*. Ce fut la première atteinte portée à l'antique autorité paternelle, qui, avant cette loi, était indissoluble. Il résulte, du reste, de cette disposition de la loi des Douze Tables, que si le citoyen devenu propriétaire du fils affranchissait celui-ci après la première vente, l'enfant ne devenait point *sui juris*, il retombait au pouvoir de son père. Trois ventes successives étaient nécessaires pour épuiser la puissance que le père avait sur ses enfants. L'enfant vendu, tant qu'il n'en était pas affranchi, était au pouvoir (*in mancipio*) de celui qui l'avait acheté. Cela donnait lieu à un grave inconvénient, qui résultait de ce que l'acquéreur gardait sur le fils, en qualité de manumisseur (*manumissor*) des droits de patronage, de tutelle, de succession. Pour y remédier, on avait recours à la clause de *fiducie*, clause par laquelle on obligeait l'acquéreur à rendre la chose dans un cas déterminé. Le père faisait donc la mancipation avec cette clause (*contractu fiduciæ*), et il obligeait celui à qui il transférait la propriété de son fils à le lui rendre. Il avait alors son fils *in mancipio*, et, en l'affranchissant, il acquérait les droits de tutelle et de succession. Quand le père ne forçait pas l'acquéreur fictif à lui remanciper son fils, il l'obligeait au moins à l'affranchir : c'était aussi une sorte de clause de fiducie. Quant à l'affranchissement des esclaves, il avait lieu, d'après les Douze Tables, par le cens : le maître faisait inscrire son esclave sur les tables du cens au nombre des citoyens. Mais l'affranchissement par le cens ne pouvait avoir lieu que tous les cinq ans, comme le cens. Ce mode d'affranchissement était donc insuffisant, et ici encore on a recouru à un moyen détourné. Il fut emprunté au procès nommé *causa libertatis*, qui avait lieu lorsqu'un homme libre était injustement en esclavage : un citoyen s'adressait au consul rendant la justice et demandait sa mise en liberté (*in libertatem vindicabat*). Une représentation fictive de ce procédé permit la manumission de l'esclave. Le maître et l'esclave se présentaient au consul; là, un ami ou le licteur prenait le rôle de demandeur et feignait de revendiquer la liberté comme appartenant à l'esclave : le maître ne contestait pas, et le magistrat déclarait l'esclave libre d'après le *droit* des Romains. Il y avait, en outre, certaines formalités qui ne nous sont pas bien connues. Parmi elles figurait une baguette représentant la lance, symbole de propriété à Rome. Cette lance était posée sur l'esclave lorsqu'on revendiquait sa liberté; c'est pourquoi ce mode d'affranchissement se nommait *vindicta manumissio*.

— *Successions*. Dans toute législation, le *droit* successif est une conséquence de la parenté, et toujours il reflète l'organisation de la famille. C'est ce qui a lieu pour la loi des Douze Tables. Ici, toutefois, des progrès sont réalisés : le *droit* d'aînesse est définitivement aboli et les filles héritent. Cependant la loi des Douze Tables ne reconnaît pas encore pleinement ce principe, que les liens du sang doivent toujours être la source du *droit* d'hérédité. Ainsi les enfants de la fille n'héritent pas du père de cette dernière, puisqu'ils ne font pas partie de sa famille. Il en est de même pour les enfants émancipés. Par suite de ce principe, que la famille est propriétaire des biens, les enfants héritent de plein droit : *Ipso jure heres existit*. Le fils est héritier sien, *heres suus*, comme si l'on disait : *heres sui ipsius;* il n'hérite, en effet, que de lui-même. Entre le père et lui, il y a continuation : *Morte parentis continuatur dominium;* car, du vivant du père, le fils était copropriétaire : *Vivo quoque patre dominus existimatur*. A défaut d'héritiers siens, l'hérédité appartenait au plus proche agnat : *Si intestato moritur, cui suus heres non sit, agnatus proximus familiam habeto*. (Table V, § 4.) Les agnats c'étaient ceux qui descendaient du même père que le chef de famille décédé, ses frères, les enfants et les descendants de ses frères; les agnats constituaient ce que nous appelons la ligne collatérale. Enfin, s'il n'y avait aucun agnat, la loi des Douze Tables appelait à l'hérédité les *gentiles*, c'est-à-dire ceux qui faisaient partie de la *gens* à laquelle appartenait le défunt. Ce simple exposé suffit pour montrer le rapport qu'il y a encore entre le *droit* de succession d'après les Douze Tables et le *droit* primitif qui présidait à la constitution de la famille. Ce *droit*, comme on l'a vu, était essentiellement religieux, en ce sens que le lien le plus étroit existait entre le culte de la famille et la propriété, et il conserva pendant longtemps ce caractère, tant que dura le paganisme. « La religion proclame, disait Cicéron (*De leg.*, XI, 19, 20), que les biens et le culte de chaque famille sont inséparables, et que le soin des sacrifices est toujours dévolu à celui à qui revient l'héritage. »

— *Testament. Tutelle.* La loi nouvelle, et ce changement est très-important, reconnaît pleinement à l'homme le *droit* de disposer de ses biens par testament. Nous avons vu qu'avant les Douze Tables le testament n'était pas totalement inconnu; l'homme pouvait déjà se choisir un héritier, mais à la condition de faire agréer son choix par les curies. Ainsi ce choix n'émanait pas entièrement de sa volonté; il était encore soumis à l'autorisation de la cité. En réalité, il n'y avait que la volonté de la cité entière qui pût faire déroger au *droit* de copropriété de la famille, de la *gens*, et, par conséquent, à l'ordre successif fondé sur la religion. Indépendamment de ce testament autorisé dans les comices curials et appelé pour cela *calatio comitiis*, qui était le testament fait en temps de paix, il y avait aussi le testament *in procinctu*, fait en présence de l'ennemi et au moment où la bataille allait s'engager; mais ce dernier impliquait aussi une sorte d'autorisation de la cité, autant du moins qu'on peut le conjecturer. Le *droit* des Douze Tables rend le testament possible sans l'autorisation de la cité. Ce résultat est obtenu au moyen d'une vente simulée, la vente de l'hérédité par la mancipation solennelle, *per æs et libram :* le testateur feint de vendre son hérédité à celui qu'il a choisi pour héritier et dès lors cette hérédité lui appartient. De cette manière, le plébéien put faire un testament, ce qui auparavant lui était impossible, puisqu'il n'avait rien de commun avec les curies. Il put user du procédé de la vente fictive et disposer de ses biens. Le testament fut aussi un moyen d'affranchir les esclaves et de donner un tuteur à ses enfants. A défaut de tuteur désigné par testament, la loi des Douze Tables déférait les tutelles aux agnats, qui portaient le nom de tuteurs légitimes. De là est venue la distinction de la tutelle, en *tutelle testamentaire* et en *tutelle légitime*, selon qu'elle était donnée par testament ou qu'elle résultait de la loi.

— *Propriété*. On trouve consacrée par la loi des Douze Tables la division des choses (*res*) sur lesquelles s'étendait la propriété, en choses de *droit* divin, de *droit* public et de *droit* privé. Cette division a son point de départ dans la division du territoire romain, de l'*ager romanus*, en trois parties. Une première partie avait été consacrée au culte divin et avait donné naissance aux choses de *droit* divin (*divini juris*), choses en dehors de tout patrimoine (*res nullius*). Une seconde portion avait été attribuée à la cité, tant pour les lieux publics, les édifices et leurs dépendances que comme source de revenus; ces choses étaient encore en dehors du patrimoine privé. Cette partie était réputée inaliénable et ne pouvait être acquise par l'usage (*usucapio*); elle ne pouvait entrer dans le domaine du citoyen que de l'autorité du peuple même et en vertu d'une loi. Telle fut l'origine de la *res publica* et de l'*ager publicus*. La possession de l'*ager publicus* était donnée à des citoyens qui payaient à la cité une redevance (*vectigal*). Ces champs ainsi détenus et souvent usurpés par les patriciens, les chevaliers, les citoyens riches, furent appelés *possessiones*. Dès les premiers siècles de Rome, ils causèrent des dissensions entre les riches qui les détenaient et les pauvres qui en étaient exclus. Les revendications de ces derniers ont été l'objet des lois *agraires*. Enfin, une troisième partie avait été attribuée aux citoyens à titre de propriété : c'était l'*ager privatus*. Mais le citoyen romain pouvait seul être propriétaire, et, en dehors de l'*ager romanus*, les immeubles ne pouvaient être l'objet d'une propriété. Il fallait de plus que cette propriété fût acquise par un des moyens reconnus par les lois. Au premier rang était la *mancipation*, et cette aliénation solennelle ne pouvait se faire qu'entre citoyens romains, devant des témoins citoyens, avec une balance, un lingot de métal, et en prononçant des paroles qui formaient la loi des parties. Le nom de *mancipium*, qui désignait l'acte, fut aussi employé, par extension, pour désigner le *droit* de propriété qu'il produisait; ainsi on disait : avoir une chose *in mancipio*, pour exprimer qu'on l'avait en sa possession. Du reste, la mancipation n'était pas seulement nécessaire pour transmettre la propriété des immeubles, elle l'était aussi quand il s'agissait d'esclaves et de quadrupèdes *quæ dorso collove domantur*. Quant aux autres objets, ils pouvaient être transmis par la seule tradition, sans les formules de la mancipation. C'est de là qu'est venue la distinction des choses *mancipi* et des choses *nec mancipi*, qui, comme on le verra, joua un grand rôle dans le *droit* romain. Un autre moyen d'acquérir était l'usage (*usus*, *usus auctoritas*), c'est-à-dire la possession d'une chose pendant un certain temps. Quand une chose avait été transmise par quelqu'un qui n'en était pas propriétaire, ou bien qu'étant chose *mancipi* elle avait été livrée au moyen de la seule tradition, celui qui l'avait reçue n'en était pas propriétaire; mais, s'il en avait joui pendant deux ans pour un fonds, pendant un an pour les autres choses, le domaine romain, la propriété quiritaire lui était acquise par cette possession. L'*usage* devint plus tard la *prescription*, nom sous lequel il a pris place dans l'ensemble des institutions juridiques de tous les peuples. La *cessio in jure* était aussi un moyen d'acquérir. Ce moyen consistait dans un simulacre de procès devant le magistrat. Celui à qui on voulait céder le domaine d'une chose la revendiquait fictivement comme sienne; celui qui voulait la céder ne faisait aucune objection, et le magistrat, comme s'il prononçait sur le *droit*, déclarait la chose appartenir à celui qui l'avait revendiquée. L'adjudication (*adjudicatio*) faite par le juge était encore un moyen d'acquérir. Elle avait lieu lorsque des cohéritiers ou des copropriétaires d'une même chose agissaient en justice pour faire partager cette chose (action en partage d'hérédité, *familiæ erciscondæ*), ou lorsque des voisins agissaient pour faire fixer les limites (*actio finium regundarum*). Enfin, la volonté du défunt, c'est-à-dire le *testament*, était un dernier moyen d'acquérir.

— *Obligation*. Quant aux obligations, la loi des Douze Tables marque aussi un grand progrès accompli. Nous avons vu que, dans l'origine, Rome ne connut que la vente par la mancipation (*mancipatio*) et le prêt (*nexum*), et encore la loi ne sanctionnait ces contrats que lorsqu'ils étaient réalisés. La loi des Douze Tables permit de contracter, de s'obliger en vue de l'avenir; mais l'obligation ne put être validée qu'au moyen de la solennité *per æs et libram*. L'obligation ainsi contractée continue à s'appeler *nexum*. « *Nexum*, dit Varron (*De lingua latina*, lib. VI, § 5), *Mucius Scævola scribit, quæ per æs et libram fiunt ut obligentur, præterquam quæ mancipio dentur.* » Ainsi, la même solennité symbolique qui sert à transférer le domaine sert aussi à créer l'obligation, le *nexum*, car les mots *obligatio* et *contractus* n'appartiennent pas à la langue antique du droit romain; il en est de même des expressions *creditor* et *debitor :* le terme choisi pour désigner les deux parties fut celui de *rei*. Toutefois, le mot *reus* s'appliqua plus spécialement au débiteur. Ainsi, pour s'obliger, il fallait, d'après les Douze Tables, recourir à une solennité symbolique qui se composait de deux parties : d'une sorte de vente fictive *per æs et libram* — l'échange se retrouve, en effet, au fond de toute obligation — et des paroles solennelles ou *nuncupatio* qui font la loi des parties : *Cum nexum faciet mancipiumque, uti lingua nuncupassit, ita jus esto*. (Table VI.) Avec le temps, on finit par laisser de côté la solennité de la balance et du lingot, et l'on conserva seulement la *nuncupatio;* on arriva ainsi à l'obligation contractée par paroles (*obligatio verbis*), au moyen des formules sacramentelles de la *stipulation*. Ce fut probablement la première dérivation du *nexus*. L'obligation littérale (*litterarum obligatio*) en fut une autre. Quand l'usage de l'écriture fut généralisé, et cela arriva de bonne heure, les citoyens eurent un registre domestique (*codex accepti et depensi*), et ce registre joua bientôt un rôle dans le *droit* romain. On déclara par inscription sur le registre, en de certains termes, que l'on regardait l'argent comme donné et reçu, et cela tint lieu de la solennité *per æs et libram*. Cette inscription constitua, non pas seulement un moyen de preuve, mais une forme civile d'obligation. Ce fut ainsi qu'on arriva aux obligations contractées par écrit (*litterarum obligatio*). En principe, il n'y a d'obligations que celles qui sont contractées dans les formes voulues par la loi et que nous venons de faire connaître; la seule promesse n'oblige pas, sauf dans certains cas : la promesse de dot (*dotis datio*); l'obligation de don, de prêt et de service, que l'affranchi contractait par serment envers son patron, pour son affranchissement (*jurata promissio liberti*). Tel est, dans ses traits essentiels, le système d'obligation en usage d'abord sous la loi des Douze Tables; il est encore bien imparfait, mais il est suffisant pour une société où les relations juridiques sont encore peu développées. D'un autre côté, les lacunes qu'il présente sont rachetées par le profond respect du Romain pour la parole donnée, pour le serment. Cicéron nous apprend dans ses *Offices* (*De officiis*, VII, chap. XXII) que nul lien, d'après les Douze Tables, n'était plus étroit que le lien du serment : *Nullum vinculum ad astringendam fidem jurejurando majores arctius voluerunt; id indicant leges in XII tabulis*. « Le serment, dit-il en outre, est une affirmation religieuse : ce que vous avez promis affirmativement, en prenant Dieu même à témoin, doit être tenu et appartient à la justice et à la foi : *Ad justitiam et ad fidem pertinet*, » et le même auteur rappelle que les notes et les condamnations des censeurs prouvaient que rien plus que le serment n'attirait leur sévère diligence : *Indicant notiones animadversionesque censorum qui nulla de re diligentius quam de jurejurando judicabant.* (*Off.*, III, ch. XXIII). Mais la volonté des parties n'est pas la seule source d'obligation que reconnaisse la loi des Douze Tables. Sanctionnant ce grand principe de justice, que nul ne doit porter préjudice à autrui et que tout préjudice doit être réparé, elle fait du délit (*noxa*) une source d'obligation (table VII). Le vol (*furtum*), le dommage (*damnum*) et l'injure (*injuria*), qui constituent le méfait (*maleficium*, *noxa*), sont des causes d'obligations. Nous venons de faire connaître, dans ses traits essentiels, le *droit* qui résulta des Douze Tables. Ce *droit*, comme nous l'avons déjà dit, est extrêmement original, malgré son caractère étroit, et bien qu'il porte l'empreinte de la rudesse de l'époque où il a pris naissance, il n'en révèle pas moins la vocation juridique du peuple romain.

— *Comment le droit devient une science à Rome*. Nous venons de montrer quel fut à Rome le *droit* primitif, et quelle transformation il subit, par suite de l'entrée des plébéiens dans la cité. Nous avons à exposer maintenant comment ce *droit*, propre à la cité romaine, se transforme à mesure que Rome étend son empire, et comment il prend peu à peu un caractère rationnel, qui finit par l'élever à la hauteur d'une science. Indiquons d'abord les principaux événements qui amenèrent cette transformation du *droit* des Douze Tables.

— *Les plébéiens arrivent à l'égalité avec les patriciens*. L'avénement des plébéiens dans la cité marque le commencement d'une période nouvelle. C'est une sorte de renouvellement social qui s'accomplit : aux antiques principes vont succéder des règles nouvelles. Dès que les plébéiens furent en possession de l'égalité civile, ils voulurent avoir l'égalité politique, et ils finirent par l'obtenir. Montrons sommairement comment, brisant successivement tous les obstacles qui se rencontraient devant eux, ils arrivèrent enfin à une égalité complète avec les patriciens. Ils trouvèrent d'abord un appui dans la loi *Valeria Horatia, De plebiscitis* (an 305 de Rome), votée dans les centuries sous les consuls Valerius et Horatius, immédiatement après l'expulsion des décemvirs. Cette loi reconnaît l'autorité jusqu'alors contestée des assemblées par tribus et déclare obligatoires pour tous les plébiscites décrétés dans ces assemblées. Vint ensuite la loi *Canuleia*, relative au mariage entre patriciens et plébéiens. Les mœurs tendaient à l'égalité, on était sur une pente où l'on ne pouvait plus se retenir. Il avait été nécessaire de faire une loi pour défendre le mariage entre les deux ordres, preuve certaine que la religion et les mœurs ne suffisaient plus à l'interdire. Cette loi avait été l'objet de deux Tables supplémentaires; mais elle tomba bientôt devant la réprobation universelle, et, dès qu'elle fut retirée, les mariages devinrent fréquents entre les deux ordres. Désormais le sang patricien et le sang plébéien se mêlent. La plèbe obtint ensuite de ne plus être écartée du consulat. Ce ne fut pas toutefois sans rencontrer une vive résistance de la part des patriciens, aux yeux desquels cette prétention de la plèbe était comme une menace pour la religion. En effet, pour eux, le consulat n'était pas seulement un commandement, c'était un sacerdoce. Pour être consul, il ne suffisait pas de présenter des garanties d'intelligence, de courage, de probité; il fallait surtout être capable d'offrir les sacrifices religieux suivant les rites et de manière à satisfaire les dieux. Or les patriciens seuls avaient en eux le caractère sacré conférant la faculté de prononcer les prières et d'appeler la protection divine sur la cité. Aussi le patriciat fit-il tout pour écarter les plébéiens de cette magistrature. Dès qu'il vit que le consulat était en danger d'être obtenu par la plèbe, il en détacha la fonction religieuse qui avait, entre toutes, le plus d'importance, celle qui consistait à faire la lustration des citoyens : les *censeurs* furent établis (an de Rome 311), et ce fut à eux qu'il appartint désormais de présider tous les cinq ans au dénombrement des citoyens et de rédiger les tables du cens. Ils furent, en

outre, les gardiens des mœurs publiques et privées, et toute l'autorité morale de l'Etat leur fut remise. De plus, dans un moment où il semblait aux patriciens nécessaire de résister aux vœux des plébéiens, ils remplacèrent le consulat par des tribuns militaires. Mais la puissance des premiers tribuns militaires ne fut pas de longue durée; elle n'exista que quelques mois, après lesquels le gouvernement passa à des consuls, qui, plusieurs années après, furent remplacés à leur tour par des tribuns, et pendant quarante ans, on vit successivement paraître et disparaître le consulat, le tribunat militaire, et s'élever parfois la dictature. Toutefois Rome, pendant ce temps, étendit ses conquêtes, fit tous les jours un pas dans le Latium, et marcha vers la domination de l'Italie. Ce fut seulement longtemps après la création des tribuns militaires et lorsque leur nombre eut été porté jusqu'à six, que l'on commença à compter quelques plébéiens parmi eux. Enfin les patriciens furent obligés de céder : voici comment ce résultat fut obtenu. Les relations des familles plébéiennes riches avec les patriciens devenaient, par la seule force des choses, fort nombreuses. Les riches plébéiens, qui vivaient au milieu des patriciens, nouèrent avec eux des rapports d'intérêt ou d'amitié. Aussi, dès qu'ils furent permis, les mariages entre les deux ordres furent-ils fréquents. Les riches plébéiens furent à un tel point recherchés, que l'on vit les Licinius s'allier à trois familles patriciennes, aux Fabius, aux Cornelius, aux Manlius (Tite-Live, V, 12, VI, 34, 39). Un patricien distingué, Fabius Ambustus, selon le récit de Tite-Live (liv. IV, 40 et suiv.), avait marié l'une de ses deux filles à un patricien qui devint tribun militaire, l'autre à Licinius Stolon, riche et puissant plébéien. Cette dernière se trouvant un jour chez sa sœur, les licteurs ramenèrent son époux, qui était alors tribun militaire, et frappèrent les portes de leurs faisceaux. Elle en fut effrayée; mais sa sœur la rassura, en se moquant, toutefois, de son ignorance et en lui faisant comprendre combien son mariage avec un plébéien l'avait fait déchoir, puisqu'il la plaçait dans une maison où les dignités et les honneurs ne devaient jamais entrer. Elle en ressentit dès lors un vif chagrin, dont son père devina la cause; il la consola en lui promettant qu'elle verrait un jour chez elle les mêmes honneurs que chez sa sœur. En conséquence, il s'entendit avec son gendre, et tous deux travaillèrent au même dessein. Légende ou non, ce récit de Tite-Live est caractéristique. Ce qu'il y a de certain, c'est que, afin de trouver un appui plus efficace dans la plèbe, Licinius et un autre citoyen qui s'était joint à lui proposèrent trois lois en même temps. Celle qui établissait qu'un des consuls serait forcément choisi dans la plèbe était précédée de deux autres, dont l'une diminuait les dettes et l'autre accordait des terres au peuple. La plèbe, s'inquiétant surtout de ses intérêts immédiats, prit dans la proposition de Licinius ce qui regardait la réduction des dettes et la distribution des terres, et laissa de côté le consulat. Mais Licinius déclara que les trois lois étaient inséparables, et qu'il fallait les accepter ou les rejeter ensemble. La plèbe aima mieux tout accepter que tout perdre. Mais il ne suffisait pas alors que la plèbe fît la loi; il fallait, en outre, que le sénat confirmât le décret. Celui-ci s'y refusa pendant dix ans, et il semble n'avoir cédé que lorsque la plèbe eut pris les armes et que la guerre civile eut ensanglanté les rues de Rome. C'est ainsi que la plèbe arriva à avoir chaque année un consul sur deux. Elle avait montré une grande patience, puisqu'elle avait attendu soixante-quatorze ans la réalisation de son désir. Elle ne tarda guère à arriver aux autres magistratures, comme on le voit par les dates suivantes. Les plébéiens, en possession déjà de la questure qu'ils avaient obtenue en 333, eurent accès au consulat en 387; puis ils furent successivement admis aux charges d'édile curule (388), de dictateur (397), de censeur (402), de sénateur (402), de préteur (416). Restait le sacerdoce, et il ne semblait pas qu'on pût l'enlever aux patriciens; car, selon les idées alors reçues, le droit de réciter les prières et de toucher aux choses sacrées ne se transmettait qu'avec le sang. Mais les idées avaient changé; la plèbe, sans tenir compte de l'hérédité, s'était donné une religion. Il n'était plus possible de lui objecter son incapacité religieuse, car depuis soixante ans on voyait le plébéien, comme consul, accomplir les sacrifices; comme censeur, il faisait la lustration; vainqueur de l'ennemi, il remplissait les saintes formalités du triomphe. Aussi ce fut en vain que les patriciens invoquèrent les vieilles règles et dirent « que le culte allait être altéré et souillé par des mains indignes, et que la colère des dieux se ferait sentir à la ville. » En présence des mœurs nouvelles, ces arguments ne pouvaient plus avoir de force. La foi au principe de l'hérédité religieuse était ébranlée chez les patriciens eux-mêmes. Aussi les plébéiens finirent-ils par être admis aux charges de pontife (453) et de grand pontife (502). Le premier plébéien élevé à la dignité de grand pontife fut Tib. Coruncanius. Ce fut la dernière conquête des plébéiens. Elle mit le sceau à la révolution qui leur faisait dans la cité romaine une place égale à celle qu'occupaient les patriciens; le patriciat n'était plus désormais qu'un nom et un souvenir, et les vieux principes sur lesquels avait d'abord été fondée la cité romaine, comme toutes les cités antiques, avaient disparu. Enfin une loi, la loi *Petilia Papiria, De nexis* (428), délivra les débiteurs de la dure oppression des créanciers, ce qui fait dire à Tite-Live (liv. VIII, 28) qu'elle fut comme un nouveau commencement de la liberté pour la plèbe. Cette loi, qui fut amenée par une rumeur populaire et par un soulèvement spontané contre la barbarie luxurieuse d'un créancier (L. Papirius), défendit que les débiteurs pussent se donner *per æs et libram* en servitude à leurs créanciers; il ne fut plus permis d'engager que ses biens *per æs et libram* à son créancier. Rappelons enfin qu'en 468 une nouvelle loi vint consacrer encore une fois la force obligatoire des décisions des plébéiens. Ce fut la loi *Hortensia*. Pline le naturaliste (*Nat. hist.*, liv. XVI, § 15) nous apprend à cet égard que les plébéiens s'étaient retirés de Rome pour la troisième fois, et qu'ils étaient campés sur le Janicule, quand le dictateur Hortensius fit accepter cette loi qui porte son nom. Ainsi trois lois furent rendues pour établir l'autorité du plébiscite, ce qui montre combien cette autorité fut lente à se constituer et eut de peine à s'établir. La première fut la loi *Valeria Horatia* (305), dont nous avons parlé et qui marque le point de départ de cette souveraineté de la plèbe; la seconde fut la loi *Publilia* (416), proposée par le dictateur Publilius Philo, par laquelle le sénat fut obligé de donner à l'avance et avant le vote son *auctoritas* (autorisation, sanction) aux projets de loi soumis aux centuries; puis enfin la loi *Hortensia* dont nous venons de parler. A partir de cette dernière loi, la force obligatoire ne fut plus disputée aux plébiscites, qui devinrent dès lors une des sources du *droit*, non pas seulement du *droit* public, mais encore du *droit* civil privé.

— *Droit public. Lois. Plébiscites. Tribus. Comices. Pouvoir législatif. Sources du droit.* Ce fut ainsi que la dualité de la cité romaine disparut dans l'égalité des plébéiens et des patriciens. Ce fut une seconde naissance pour Rome, et, pour marquer cette transformation de la cité, on éleva un temple à la Concorde. Maintenant, patriciens et plébéiens, unis entre eux et ne formant plus qu'un peuple, le peuple romain, vont s'élancer à la conquête de l'Italie et du monde connu; mais avant de suivre Rome dans sa marche vers la domination universelle, nous devons indiquer quelle en est l'organisation politique. La cité romaine, lorsqu'on l'envisage au point de vue politique, se décompose en trois éléments : le peuple, les plébéiens et le sénat. Le peuple, *populus romanus*, se compose de la réunion de tous les citoyens, quels que soient leur rang et leur fortune. Les résolutions que prend le peuple, réuni dans ses comices par centuries, portent le nom de *lex*. Ordinairement les projets de loi sont préparés par le sénat et discutés dans son sein : c'est un magistrat sénateur qui convoque les comices et qui leur propose la loi. Les centuries ne peuvent faire à ce projet aucun changement. Les suffrages se donnent à haute voix : chaque citoyen, en passant devant le scrutateur, dit simplement qu'il adopte ou qu'il rejette. Des auspices défavorables, le tonnerre qui gronde, dissolvent toujours l'assemblée (*Jove tonante cum populo agere nefas*). L'*auctoritas* (autorisation, sanction) du sénat est encore nécessaire pour la validité des décisions des comices par centuries; mais ce n'est plus qu'une formalité, puisque le sénat est obligé de la donner avant le vote des comices. Les plébéiens rendent aussi des lois, les plébiscites. Ces lois sont votées dans les assemblées des plébéiens convoqués par tribus au Forum ou au Capitole. La division par tribus date de l'origine de Rome. D'abord, comme on l'a vu, le peuple romain est divisé par tribus où les citoyens sont rangés suivant leur origine nationale. Plus tard, sous le roi Servius, les tribus anciennes d'après les origines (*ex generibus*) font place aux tribus nouvelles d'après les localités (*ex locis*). En étendant la ville de manière à y enfermer les sept collines, le roi Servius la partagea en quatre tribus, qui se sont étendues en espace à mesure que l'enceinte de la ville a été reculée, mais dont le nombre n'a plus été augmenté. A côté des tribus urbaines sont les tribus rurales : la campagne de Rome, peuplée d'habitants ayant les *droits* de cité, est divisée, aussi par régions, en un certain nombre de tribus. Le nombre des tribus rurales au temps de Servius est incertain; mais il fut porté successivement jusqu'à celui de trente-cinq, qui ne fut pas dépassé. La tribu, comme le dème à Athènes, est une division administrative. C'est par tribus que se lèvent les impôts, que se recrutent les légions; la tribu a un culte et des sacrifices qui lui sont propres. Ce furent les tribuns du peuple qui furent amenés par les événements à convoquer en assemblée la masse des plébéiens distribués dans les tribus. La première des assemblées plébéiennes à laquelle le sénat reconnut un caractère légal fut celle qui eut lieu pour le jugement d'un patricien, de Coriolan (265). Peu à peu, ces assemblées se font une grande place dans l'organisation politique de Rome : elles s'attribuent certains jugements, certaines élections, et, à l'époque où nous sommes arrivés, elles sont une branche du pouvoir législatif. Ce qui les caractérise et rappelle leur origine révolutionnaire, c'est qu'elles sont ouvertes et tenues sans consulter les augures. Chaque tribu a une voix dans les comices, et chaque citoyen, riche ou pauvre, a dans sa tribu un *droit* égal de suffrage. Les votes se donnent à haute voix, comme dans les comices par centuries. C'est la foule qui domine dans les comices par tribus. Aussi, pour combattre cette prépondérance de la foule, les censeurs eurent-ils recours à des expédients. C'est ainsi qu'ils classaient dans les quatre tribus urbaines les gens qui ne possédaient aucune propriété rurale : les affranchis, les artisans, les prolétaires. Quant aux riches, aux propriétaires, les censeurs les inscrivaient avec les agriculteurs dans les tribus de la campagne où ils avaient leurs biens. De cette manière le petit peuple, gens de métier, prolétaires, qui composait la classe la plus turbulente et la plus dangereuse, n'avait dans les comices par tribus que quatre voix sur trente-cinq. On comprend par là comment les comices plébéiens purent, sans danger pour la république, être investis du pouvoir législatif. En réalité, les propriétaires, surtout les petits, y avaient la prépondérance. En résumé, les comices par centuries et les comices par tribus exercent le pouvoir législatif; les lois et les plébiscites sont, à cette époque, les sources principales du *droit*. Nous disons « principales, » parce qu'elles ne sont pas les seules. Ainsi, bien qu'il ne soit pas certain que la loi Hortensia ait donné force obligatoire aux sénatus-consultes, cependant on en rencontre déjà à cette époque qui statuent d'une manière générale, même en matière de *droit* privé, et qui sont exécutés comme loi. L'interprétation et l'autorité des jurisconsultes (*interpretatio*), les usages constants et généralement observés quoique non écrits, surtout ceux des anciens *mores majorum*, invoqués si souvent et avec tant d'autorité par les Romains, en toute occasion, constituent aussi des sources de *droit*. « Elles n'ont pas, fait observer Pomponius (Dig., *De orig. jur.*, II, § 5), un nom particulier comme les lois, les plébiscites, les sénatus-consultes; mais elles portent le nom commun et générique de *droit* civil (*sed communi nomine appellatur jus civile*), c'est-à-dire *droit* propre aux citoyens. »

— *Pouvoir exécutif. Sénat. Consuls. Préteurs. Ediles. Questeurs. Tribuns.* Voilà pour le pouvoir législatif. Quant au pouvoir exécutif, c'est le sénat et les magistrats qui en sont investis. Le sénat délibère sur toutes les affaires qui concernent la haute administration de la république. Il n'est plus maintenant une assemblée ouverte seulement aux patriciens. Les censeurs, à partir de l'an 402, y admettent les plébéiens riches et honorés par leurs services. La questure et les services militaires donnent le droit d'éligibilité; mais, pour entrer au sénat, il faut, en outre, payer un cens très-élevé : le cens sénatorial est de 800 *sestertia*, ou 800,000 *sestertii* (131,000 fr.). L'autorité du sénat s'agrandit au milieu des guerres qui vont incessamment occuper Rome. C'est le sénat qui dirige les consuls et les préteurs, impose les conditions aux peuples vaincus, récompense ou punit les alliés, selon qu'ils ont bien ou mal mérité de Rome, et vide en arbitre les querelles des nations. C'est pourquoi l'envoyé de Pyrrhus dit de lui : « Le sénat romain m'a paru une assemblée de rois. » Quant aux magistrats dont les fonctions se rattachent au pouvoir exécutif, ce sont : les deux consuls, les deux préteurs urbains, qui, indépendamment de leurs attributions dans l'administration de la justice, peuvent suppléer les consuls à Rome, pendant l'absence de ceux-ci, et être suppléés réciproquement au besoin par eux. La préture avait été une diminution du consulat, comme l'avait été avant elle la charge de questeur. La préture devint la seconde dignité de la république; le magistrat qui en était revêtu marchait précédé de licteurs. Lorsqu'il suppléait les consuls absents de Rome, c'était lui qui convoquait le sénat et le présidait, qui assemblait les comices et présentait les projets de loi. Il faut y ajouter encore les deux censeurs, qui font le recensement, classent les citoyens et fixent les impôts de chacun (v. plus haut); les deux édiles majeurs ou curules. Lorsque ces derniers furent créés, il existait déjà des magistrats plébéiens nommés édiles et chargés, sous l'inspection des tribuns, de surveiller les marchés, le prix ou la qualité des denrées, la justesse des poids et des balances, la liberté et la propreté des rues, chargés, en un mot, des détails de la police. Toutes les attributions élevées de la police furent données aux nouveaux édiles. Ils eurent à pourvoir à l'entretien des routes et des ponts, à la conservation des temples ou des amphithéâtres, à l'approvisionnement de la ville, à la tranquillité et à la sûreté publique. Pour les affaires relatives à ces objets ils avaient un tribunal et une juridiction. Mais ce qui devint le privilége le plus recherché et la partie essentielle de leur magistrature, ce fut la direction des jeux publics. Il faut compter enfin la questure du trésor public, qui devint par la suite le premier degré pour s'élever aux dignités. Toutes ces magistratures furent réservées d'abord aux seuls patriciens, mais nous avons vu qu'elles devinrent successivement accessibles aux plébéiens. A l'exception de la censure, elles sont toutes annuelles. Les unes donnent droit à la chaise curule et aux images (*sella curulis, imagines majorum*); les autres ne confèrent aucun de ces priviléges, et les magistrats qui en sont revêtus se nomment magistrats pédaires (*magistratus pedarii*). Le *droit* de chaise curule est le *droit* de se faire porter et de siéger sur une chaise d'ivoire, marque de la dignité qu'on occupe ou qu'on a occupée. Le *droit* aux images est le *droit* de léguer son image à sa famille; celle-ci conserve les images de ceux de ses membres qui ont rempli les hautes magistratures, et, à chaque décès, ces images sont portées aux funérailles pour attester l'illustration de la famille. Dans les circonstances critiques, quand il s'agit du salut de la patrie, on a recours à la dictature. En face de tous ces magistrats se dressent les tribuns. L'histoire du tribunat se lie intimement à celle du développement de la plèbe. Les tribuns sont pris parmi les plébéiens; toutefois à l'origine, leur nomination est faite par les curies. D'abord leur mission n'est pas une mission d'action et de commandement, mais uniquement de protection et de secours contre les actes de violence ou d'injustice (*in auxilium plebis, contra vim auxilium*). Ce secours se manifeste par leur intervention (*intercessio*) et par le *veto* qu'ils peuvent mettre aux actes des consuls et des autres magistrats, même aux décisions du sénat. Ces droits sont assurés aux tribuns par les plus fortes garanties. Mais ici se montre la révolution profonde qu'amena dans les idées l'avénement de la plèbe. Jusque-là on n'avait compris l'autorité que comme un appendice du sacerdoce. Aussi, lorsqu'on voulut établir un nouveau pouvoir qui ne fût pas lié au culte, on prit un détour. Le jour où l'on créa les premiers tribuns, on accomplit une cérémonie religieuse d'un caractère particulier. Cette cérémonie, dont les historiens n'ont pas décrit les rites, eut pour effet de rendre les premiers tribuns sacrosaints. Cela signifiait que la personne du tribun serait comptée dorénavant parmi les objets auxquels la religion interdisait de toucher, et dont le seul contact imprimait à l'homme une souillure. De là venait que si quelque dévot de Rome, quelque patricien rencontrait un tribun sur la voie publique, il se faisait un devoir de se purifier en rentrant dans sa maison, « comme si son corps eût été souillé par cette seule rencontre. » (Plutarque, *Quest. rom.* 81.) La personne des tribuns fut donc inviolable (*sacro-sancta*) : quiconque attenterait à leur vie verrait sa tête dévouée à Jupiter (*caput Jovi sacrum*) et ses biens vendus au profit de Cérès. Ce privilége d'inviolabilité s'étendait aussi loin que le corps du tribun pouvait étendre son action directe. Un plébéien était-il maltraité par un consul qui le condamnait à la prison, ou par un créancier qui mettait la main sur lui, le tribun se montrait, se plaçait entre eux (*intercessio*), et le plébéien était sauvé. Mais le tribun n'exerçait cette singulière puissance que là où il était présent. Il n'avait aucune action sur ce qui se passait hors de la portée de sa main, de son regard, de sa parole. Du reste, les tribuns n'appartiennent pas directement au pouvoir exécutif; ils sont destinés, au contraire, à lui faire équilibre. Leur pouvoir est d'une nature spéciale. Ils n'accomplissent aucune cérémonie religieuse; ils sont élus sans auspices, et l'investiture des dieux n'est pas nécessaire pour les créer. Ils n'ont ni siége curule, ni robe de pourpre, ni couronne de feuillage, ni aucun de ces insignes qui, dans toutes les cités antiques, dénotent le caractère religieux des magistrats. En un mot, ils ne sont pas au nombre des magistrats; ils ne sont pas, comme eux, investis d'un pouvoir de commandement et de juridiction (*imperium, juridictio*); ils ont seulement l'*auxilium*, comme nous l'avons dit, et ce secours, ils l'apportent au moyen du pouvoir que chacun d'eux possède, même isolément, d'intervenir et de mettre opposition aux actes qu'il croit devoir empêcher, soit de la part des consuls ou des autres magistrats, soit même de la part de ses collègues, et nous rappellerons que les patriciens eux-mêmes avaient recours à l'intervention d'un tribun pour arrêter les entreprises de ses collègues qui leur étaient contraires. Le *droit* d'opposition des tribuns s'applique aussi aux décrets du sénat; mais, comme ils n'ont pas encore entrée dans cette assemblée des sénateurs, ils restent assis sur leurs siéges devant la porte du sénat, examinent attentivement les décrets qui leur sont remis, et marquent de leur lettre T ceux qu'ils laissent passer sans opposition. (Valère Maxime, liv. II, ch. III, § 7.) Mais le pouvoir des tribuns ne tarda pas à se développer. Ils finirent par convoquer les comices par tribus et y portèrent les projets de loi (*rogationes*). Ils s'emparèrent aussi du *droit* de juger; sans doute, ils n'avaient pas le *droit* de citer devant eux-mêmes un plébéien, mais ils pouvaient l'appréhender au corps, et une fois sous leur main, il obéissait. Il suffisait même de se trouver dans le rayon où leur parole se faisait entendre pour que cette parole fût irrésistible, et il fallait se soumettre, fût-on patricien ou eût-on été consul; ils arrivèrent ainsi à citer devant eux les citoyens, les magistrats; on les verra même plus d'une fois faire condamner les consuls sortants qui, dans leur magistrature, se seront montrés hostiles à la cause plébéienne. C'est ainsi que se développa cette *potestas* ou *vis tribunitia* qui occupe une si grande place dans

l'histoire de Rome. Les tribuns, d'abord au nombre de deux, furent bientôt portés à cinq (an 283), puis à dix (an 297), deux de chaque classe censitaire.

— *Droit sacré. Pontifes. Augures. Féciaux.* Nous avons maintenant à faire connaître quelle influence a eue sur le *droit* sacré l'avénement des plébéiens. Comme la religion se lie intimement à l'organisation sociale et au gouvernement de l'État, le *droit* sacré constitue une branche du *droit* public. A Rome, comme dans toutes les cités antiques, les fonctions religieuses sont des charges civiles. Elles ne séparent point de la société celui qui en est revêtu : il reste semblable aux autres citoyens, capable de se marier, pouvant en général aspirer aux autres dignités et soumis, du reste, à presque toutes les charges publiques. Aucune entreprise importante n'est faite sans immoler des victimes aux dieux et sans consulter les augures. Tous les actes importants ont un caractère religieux. Les sacrifices et les rites à accomplir au nom et aux frais de la cité (*sacra publica*) sont religieusement réglés pour chaque occasion, chaque dieu, chaque époque. Comme nous l'avons vu, le sacerdoce fut dans le principe un privilége patricien. Les prêtres, à l'origine, forment trois colléges. 1° Le *collége des pontifes*, présidé d'abord par le roi, ensuite par l'un d'eux, le grand pontife (*pontifex maximus*), et composé d'abord de quatre membres, est placé à la tête de la hiérarchie sacerdotale, avec une juridiction religieuse qui s'étend sur tous les autres sacerdoces et sur une infinité d'affaires privées liées à la religion, telles que les adoptions, les sépultures, le culte que chaque famille doit à ses dieux et à ses parents. La fixation du calendrier et des jours fastes et néfastes, lui est confiée, comme on l'a dit déjà. En outre, le grand pontife est chargé de consigner par écrit les événements principaux de chaque année, de les porter sur l'*album* ou *table blanchie*, qu'il expose dans sa maison : Ce sont les grandes annales. La dignité de pontife est à vie ; à l'époque où nous sommes arrivés, elle est déférée par le choix des tribus et confirmée par une loi curiate ; en cas de vacances, les nominations ne sont pas à l'élection du peuple, mais à celle du collége, qui se recrute lui-même. Quant au grand pontife, sa dignité comporte la chaise curule, le *droit* d'images et un tribunal où il juge toutes les affaires qui se lient à la religion. Plus tard, le nombre des pontifes fut porté jusqu'à huit. 2° Le *collége des augures* a pour fonction de consulter les cieux avant toute entreprise importante. Quand les auspices lui paraissent défavorables, il peut dissoudre une assemblée, arrêter un général près de combattre, et l'histoire de Rome nous montre que cela est arrivé plus d'une fois. A l'origine, chacune des tribus primitives fournissait un augure. Plus tard, lorsque les tribus locales de Servius, au nombre de quatre, eurent remplacé les anciennes, le nombre des augures fut porté à quatre ; plus tard encore, il y en eut neuf. 3° Le troisième collége est celui des *féciaux*, qui connaissent des affaires relatives au *droit* entre nations, aux alliances et aux guerres. On voit que toute l'organisation religieuse de Rome à cette époque remonte aux origines mêmes de la cité. Rappelons enfin que les plébéiens, d'abord exclus du sacerdoce, y sont maintenant admis. Quant à la nomination aux magistratures, elle a lieu de la manière suivante. Le peuple, assemblé par curies, élève aux dignités de censeur, de préteur, d'édile majeur ; les plébéiens nomment aux dignités inférieures de questeur, d'édile plébéien, et ce sont eux aussi qui élisent les tribuns et le grand pontife ; celui-ci était choisi parmi les membres du collége pontifical. Au moyen de fictions, on supplée, pour les tribuns et le grand pontife, à l'autorisation des curies. Trente licteurs, représentant les trente curies, sanctionnent, après que les augures ont accompli les solennités exigées, le choix fait par les tribus.

— *Organisation judiciaire.* Au *droit* public se rattache aussi l'organisation judiciaire. En exposant la législation des Douze Tables, nous avons fait connaître cette organisation, du moins quant aux affaires civiles, et nous n'avons pas à y revenir. Il nous reste donc à exposer l'organisation judiciaire quant aux affaires criminelles. Nous avons vu ce qu'elle était sous la royauté. Après l'abolition de la royauté, ce fut au peuple lui-même qu'appartint la punition des coupables ; mais les comices déléguaient souvent leurs pouvoirs à des citoyens appelés *quæstores parricidii*. Sous les rois, chaque fois qu'il s'agissait d'une peine qui devait priver un citoyen de la vie, de la liberté, de ses *droits* civils, il y avait appel au peuple (*provocatio ad populum*) de la sentence du magistrat qui avait prononcé cette peine. Ce *droit* d'en appeler au peuple relativement aux peines dont nous venons de parler fut confirmé par une des lois dites *Valeriæ*, parce que ce fut sur la proposition du consul Valerius Publicola qu'elles furent votées par les centuries. Du reste, la loi *Valeria* ne s'appliquait pas aux étrangers ; les consuls pouvaient de leur propre autorité les faire punir, battre de verges ou mettre à mort. Elle ne s'étendait pas, hors de la ville, à plus de 1 mille de distance, et, par conséquent, ne s'appliquait pas à l'armée qui avait franchi ce rayon ; c'était le général seul qui commandait alors, en vertu de son *imperium*. Enfin la loi *Valeria* s'arrêtait devant la puissance paternelle : le fils pouvait être mis à mort sur l'ordre unique de son père. Après l'avénement des plébéiens et à l'époque où nous sommes parvenus, les diverses juridictions criminelles sont : les comices par centuries ou par tribus ; les questeurs, par délégation des comices ; le sénat, soit par délégation des comices, soit par sa propre attribution, selon la nature des affaires ; les consuls ou les préteurs, par délégation du sénat. Les comices par centuries peuvent seuls prononcer la peine de mort ; les comices par tribus prononcent celle de l'exil ou des amendes, principalement comme répression politique. Lorsqu'il s'agit d'un crime dans lequel l'accusé est un magistrat, un consulaire, les centuries ou les tribus n'ont garde d'abandonner la connaissance de l'affaire. Si, au contraire, il s'agit d'un crime privé ou si le prévenu d'un crime public est un homme obscur, en un mot, dans toutes les circonstances qui n'ont pas une grande importance pour l'État, elles se contentent de déléguer leur pouvoir à un questeur. Dans ces circonstances, le sénat désigne lui-même le questeur, et le peuple ne songe pas à revendiquer ses *droits*. Lorsque, enfin, les accusés sont des étrangers, des esclaves, des personnes qui ne jouissent pas des *droits* de citoyen, ou bien lorsqu'il s'agit d'infliger une peine peu considérable, le préteur est l'autorité compétente. Les centumvirs paraissent avoir eu aussi des attributions dans l'administration de la justice criminelle, mais elles ne sont pas bien connues.

Telle fut, à Rome, l'organisation politique qui résulta de l'admission des plébéiens dans la cité. Elle a pour base la souveraineté du peuple et la liberté en est l'âme. Rome a passé par les mêmes phases qu'Athènes ; mais, une fois la démocratie établie dans ces deux cités célèbres, des différences profondes se marquent dans la manière dont elles la conçoivent et l'organisent. Ces différences ont pour cause le génie propre des deux cités et les circonstances particulières au milieu desquelles elles se trouvent. A Athènes, la souveraineté du peuple apparaît dans sa réalité effective. Aussitôt que le peuple athénien se sent le maître, il entend l'être réellement : il se subordonne ses magistrats, dans lesquels il ne veut voir que de simples mandataires, révocables à volonté et forcés de rendre compte ; il se réserve, en outre, le *droit* de décider en dernier ressort dans tout ce qui peut intéresser l'Etat ; enfin, c'est lui qui fait la loi, en sa qualité de souverain, et qui l'applique comme juge. En un mot, il règne et gouverne. En réalité, la constitution athénienne est l'œuvre d'un peuple jeune, profondément idéaliste et qui n'a pas à compter avec ces dures réalités de la vie qui pèsent si lourdement sur nos sociétés actuelles. Cette constitution est simple, comme la société pour laquelle elle est faite. La souveraineté du peuple, dont elle est une véritable incarnation, lui donne son unité, et, comme toutes les œuvres du génie hellénique, elle forme un tout complet, parfait, dont toutes les parties sont harmonieusement reliées entre elles. Mais, d'un autre côté, la faiblesse de cette constitution se trouve dans sa perfection elle-même ; le moindre changement apporté aux circonstances au milieu desquelles cette constitution a pris naissance et pour lesquelles elle est faite entraînerait sa chute. La démocratie athénienne n'a aucune cohésion, aucune force de résistance, et, après avoir fourni une carrière aussi brillante qu'elle a été courte, elle succombe en très-peu de temps sous l'épée des rois de Macédoine. Il en est tout autrement de Rome. Le Romain n'a pas grand souci de l'idéal ; mais, par contre, les réalités terrestres le préoccupent singulièrement ; son esprit est essentiellement positif, et c'est sous leur côté utilitaire et pratique qu'il envisage les choses. Il est possédé du désir d'acquérir, mais il a la religion du *tien* et du *mien ;* à la différence du Grec, il a un profond respect pour la parole donnée ; mais, s'il tient à accomplir ses promesses, il ne tient pas moins à ne donner que ce qu'il doit, et il veut surtout ne rien perdre du sien. De là son sentiment du *droit* et sa vocation juridique. De là aussi son génie politique et organisateur, son intuition remarquable des nécessités sociales, et la part si large que la démocratie romaine fait à l'*imperium*, au pouvoir. Pour le Romain, le pouvoir du magistrat est la base même de l'organisation sociale, et les magistrats sont au-dessus de la multitude, comme la loi est elle-même au-dessus du magistrat. *Nihil tam aptum est*, dit Cicéron (*De legibus*, III, 1), *ad jus conditionemque naturæ quam imperium, sine quo nec domus ulla, nec civitas, nec gens, nec hominum universum genus stare, nec rerum natura omnis, nec ipse mundus potest.* En s'exprimant ainsi, Cicéron est le fidèle interprète des idées romaines. En un mot, à Rome, le peuple règne, mais c'est le magistrat qui gouverne, et, par le magistrat, la loi ; car, dit encore Cicéron (*De legibus*, III, 1), le magistrat est la loi parlante, et la loi le magistrat muet : *Vere dici potest magistratum legem esse loquentem, legem autem mutum magistratum.* Du reste, des précautions sont prises pour que les magistrats ne puissent abuser de leur pouvoir. Le peuple romain veut bien être gouverné, mais il n'entend pas être dominé : il veut rester libre. Le remède contre les abus du pouvoir se trouve dans la dualité ou la multiplicité des mêmes magistratures et dans le *droit* de *veto* ou d'opposition qui appartient à chaque magistrat contre les actes des autres magistrats, ses égaux ou ses inférieurs, et ce *droit* est attribué aussi, comme cela a été dit, aux tribuns, à l'encontre de tous les magistrats et même du sénat. Ainsi, l'*imperium* des magistrats mit des bornes à l'omnipotence du peuple, et la république romaine trouva là les conditions de sa stabilité et une puissance d'action qui la rendit la maîtresse du monde. C'est ce qu'exprime très-bien Horace quand il dit du peuple romain :

> *Dis te minorem quod geris, impera.*

En effet, c'est parce que Rome sut se vaincre elle-même qu'elle soumit les autres peuples. Elle donna doublement des lois au monde, par ses armes et en fondant la science du *droit :*

> *Tu regere imperio populos, Romane, memento;*
> *Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem.*
> (VIRGILE, *Enéide*, l. VI, 851 et 852.)

Voyons maintenant comment l'esprit juridique continua à se développer à Rome, comment il fut amené à reconnaître que le *droit* a sa source dans la nature même des choses et que c'est là qu'il faut aller chercher les règles qui déterminent les rapports sociaux ; comment, en un mot, le *droit* rationnel se substitua à la législation des Douze Tables. Ici le fait capital et décisif, c'est la conquête qui rendit Rome maîtresse de tous les peuples groupés autour de la Méditerranée et chez lesquels la civilisation s'était développée. Nous n'avons pas à dire comment Rome fit la conquête du monde. Constatons seulement que la guerre fut pour Rome une des conditions mêmes de son existence. A peine cette cité célèbre est-elle née qu'elle entre en lutte avec ses voisins. A l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire lorsque les plébéiens, qui forment la plus grande partie de la nation, ont conquis l'admission à tous les emplois publics, y compris les dignités sacerdotales, Rome est maîtresse du Latium et s'apprête à conquérir l'Italie. A cette époque, les citoyens qui servent dans l'armée reçoivent une solde, que le sénat leur a accordée spontanément pendant la lutte avec le Latium. Jusque-là, les parts du butin, le pillage des villes prises d'assaut et quelques lots de terre concédés dans le territoire conquis servaient à indemniser le citoyen qui faisait la guerre. Le Latium fut soumis ; puis l'Italie, la Sicile, l'Espagne, l'Afrique, la Grèce et enfin l'Orient eurent le même sort. A la fin de la république, l'œuvre est presque terminée ; tout l'Occident est romain et Rome élève sa tête orgueilleuse au-dessus de toutes les cités :

> *Verum hæc tantum alias inter caput extulit urbes*
> *Quantum lenta solent inter viburna cupressi.*
> (VIRGILE, *Eglogues*, I, v. 24-25.)

Mais Rome payera de sa liberté sa domination sur le monde, et la vieille cité disparaîtra dans l'empire romain. En effet, à mesure que Rome étend sa domination, sa constitution intérieure s'altère profondément, les mœurs se modifient, l'antique esprit se corrompt.

— *Conséquences de ses conquêtes. Magistratures nouvelles. Villes alliées. Provinces.* Une fois l'Italie attachée à Rome (an 488), les relations commerciales s'étendirent ; alors affluèrent dans la ville une multitude d'étrangers. Ils y venaient, comme dans leur métropole exercer les arts mécaniques et les professions mercantiles que le citoyen dédaignait ; ils apportaient avec eux de nouveaux objets, de nouveaux besoins. C'est à cette époque (vers l'an 507) qu'il faut rapporter une magistrature nouvelle, celle du préteur des étrangers (*prætor peregrinus*). Ce magistrat avait la juridiction dans les rapports des étrangers entre eux ou avec les Romains ; il appliquait à ces étrangers, non la règle du *droit* civil, c'est-à-dire du *droit* propre aux citoyens, mais celle du *droit* des gens (*jus gentium*), c'est-à-dire du *droit* applicable à tous les hommes, et tel qu'il découle de la nature des choses, du *droit* rationnel. Ainsi commence, dès cette époque, à s'élever, en face du *droit* des Douze Tables, un *droit* civil (*jus civile*), ce *droit* qui finira par se transformer et d'où sortira la science juridique (v. plus bas). La dignité de préteur urbain était, honorifiquement, supérieure à celle de préteur des étrangers ; ainsi le préteur urbain avait des licteurs, tandis que l'autre n'en avait pas ; mais ils pouvaient au besoin se suppléer l'un l'autre. La création du préteur urbain fut suivie, comme nous l'apprend le jurisconsulte Pomponius dans son *Histoire du droit*, de l'établissement d'autres magistrats, que rendirent nécessaires et l'agrandissement de Rome et le développement des affaires : ce sont les *tribuns du trésor* (*tribuni ærarii*), préposés à la comptabilité sous la surveillance des questeurs ; les *triumvirs des monnaies* (*triumviri monetales*), chargés de faire frapper diverses pièces de cuivre, d'or ou d'argent (*æris*, *argenti*, *auri flaturarii*) ; les *triumvirs capitaux* (*triumviri capitales*), qui avaient la garde des prisons (*qui carceris custodiam haberent*) et peut-être aussi quelque juridiction criminelle ; enfin les cinq officiers (*quinqueviri*) créés pour remplacer, par leur surveillance pendant la nuit, les magistrats qui, après le coucher du soleil, ne paraissaient plus en public revêtus du caractère de leur dignité.

— *Villes alliées.* Indiquons maintenant la situation que Rome fait aux peuples qu'elle soumet successivement. Il y a là un chapitre spécial de l'histoire du *droit public* de Rome, qui, à raison de son importance, doit être traité séparément. Reprenons les choses dès leur origine. Rome commence par s'emparer d'abord des vaincus. Les petites cités qui l'entourent sont détruites et leurs habitants, transportés à Rome, où ils jouissent des mêmes droits que les Romains. Plus tard, lorsque Rome a acquis une population et un territoire qui la mettent au niveau des cités dont elle est entourée, au lieu de détruire les villes qu'elle a soumises et de faire de leurs habitants des citoyens romains en les envoyant à Rome, elle les conserve et y transporte des Romains. C'est ainsi que Rome, comme toutes les cités antiques, se met à pratiquer le système des colonies ; mais elle le fait à sa façon. Des prolétaires, des affranchis sont envoyés dans les villes soumises ; on partage entre eux une partie des terres enlevées aux vaincus par le droit de la guerre ; l'autre partie est laissée aux habitants, qui sont admis quelquefois à se confondre avec les colons romains, ou bien vivent à côté, population vaincue dominée entièrement par les vainqueurs. Ces colonies sont encore peu nombreuses sous les rois, et le régime auquel elles sont soumises est peu connu. Ostie, à l'embouchure du Tibre, est citée comme la première colonie maritime des Romains : on en attribue la fondation au roi Ancus Martius (Tite-Live, liv. I, § 32 et 33). Plus tard, pour échapper au sort fait aux vaincus, certains peuples se rendirent à discrétion aux Romains : on les appela les *déditices* (*dediticii*). Les *déditices* livraient au peuple romain leurs personnes, leurs murailles, leurs terres, leurs eaux, leurs maisons, leurs temples, leurs dieux. On trouve dans Tite-Live la formule la plus ancienne de cette dédition appliquée au peuple de Collatie, sous L. Tarquin. Voici cette formule, avec les formes précises de l'interrogation et de la réponse conforme dans lesquelles se résumait, aux temps antiques, l'expression de la volonté des parties : *Rex interrogavit : Est-ne vos legati oratoresque missi a populo Collatino? — Sunius. — Est-ne populus Collatinus in sua pobitate? — Est. — Deditisne vos populum Collatinum, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia, in meam populique Romani ditionem? — Dedimus. — At ego recipio.* (Tite-Live, liv. I, § 38.)

Ainsi les *déditices* n'avaient plus ni institutions, ni lois, ni magistrats. Mais Rome ne pouvait toujours mater ainsi les peuples qu'elle soumettait. Ce système de destruction de colonie ou de dédition ne peut s'appliquer aux peuples plus puissants qui entourent les Romains et qui sont leurs ennemis. Vaincus dans une guerre, ils recommencent bientôt la lutte, comme nous l'apprend l'histoire de Rome dans les premiers siècles. Le plus souvent un traité d'alliance vient terminer la guerre : d'après ce traité, les villes gardent leurs lois, leur gouvernement, leur indépendance apparente ; mais elles s'attachent comme alliées, comme fédérées, à Rome, qui, de son côté s'oblige à les protéger, et à laquelle elles doivent, en retour, fournir des troupes et des secours dans les guerres à soutenir en commun. C'est ainsi qu'un pacte fédératif unit aux Romains les principaux peuples du Latium (*vetus Latium*). Les anciens Latins, voilà les premiers alliés de Rome. Vaincus près du lac Régille, ils traitèrent avec Rome (an 261). On éleva sur le mont Alban un temple à Jupiter Latiote pour célébrer par des sacrifices communs les féries latines. Ce fut ainsi que Rome, par son génie politique et organisateur, suppléa au peu d'étendue de son territoire et au petit nombre de ses citoyens en se créant des appuis à l'extérieur par ses alliés et ses colonies. Là se trouve la cause de ses succès. Après la conquête de Véies (an de Rome 358), tout l'ancien Latium (Latins, Sabins, Etrusques) reconnaît la puissance de Rome. Les Latins nouveaux (Volsques, Herniques, Auronces, Ausones), après des guerres de fortune diverse, entrèrent eux-mêmes dans l'alliance des Romains. Vers la fin du V[e] siècle (an de Rome 481), Rome commande à toute l'Italie. Voyons la condition qui est faite aux différents peuples qui l'habitent. Sur ce point se présente la diversité la plus grande. Tous ces peuples soumis sont plus ou moins citoyens romains, participent plus ou moins aux *droits* de la cité victorieuse : tout dépend du traité de soumission ou d'alliance, ou du plébiscite (*lex, formula*) qui a réglé la condition de chaque ville. Cette condition doit être envisagée relativement : 1° aux *droits* accordés aux habitants ; 2° au territoire, qui peut rester la propriété de la ville ou devenir celle de Rome ; 3° enfin à la ville elle-même, à son organisation, et au plus ou moins d'autonomie qui lui est laissée. Indiquons d'abord quels sont les principaux démembrements du *droit* de cité. Dans l'ordre privé, c'est : 1° le *connubium*, emportant, pour ceux auxquels il a été concédé, la capacité de contracter entre eux, ou même avec les citoyens romains, de justes noces produisant la puissance paternelle, l'agnation et tous les effets du *droit* civil ; 2° le *commercium*, emportant, pour les personnes, capacité de faire avec les citoyens des contrats, des acquisitions, des aliénations, selon le *droit* civil ; pour le sol, aptitude à être l'objet de la propriété quiritaire et des actes de *droit* civil ; 3° enfin la *factio*

DROI
DROI
DROI

testamenti, capacité de disposer ou de recévoir par testament, selon la loi romaine. Dans l'ordre politique, le *droit* de cité se décompose : 1º en *jus honorum*, aptitude aux dignités et aux magistratures romaines ; 2º en *jus suffragii*, *droit* de voter dans les comices. Quant au territoire, il peut être assimilé ou non à l'*ager romanus*. Dans le premier cas, ceux à qui le sol appartient le possèdent selon le *droit* civil des Romains (*dominium ex jure Quiritum*), et toutes les institutions civiles relatives à cette propriété s'y appliquent ; si, au contraire, le territoire n'a pas été assimilé à l'*ager romanus*, la propriété en est censée dévolue au peuple romain, et les détenteurs de ce sol, assujettis à payer à Rome une rente ou tribut annuel (*vectigal*), n'ont qu'une propriété de fait, à laquelle ne peuvent, en principe, s'appliquer les institutions du *droit* civil de Rome.

Voyons maintenant comment les *droits* de cité et leurs démembrements se trouvent répartis aux villes d'Italie soumises à Rome. Parmi ces cités, on compte : 1º les *colonies romaines* (*coloniæ romanæ*, *coloniæ togatæ*) : elles sont constituées sur le modèle de la mère patrie, avec leur sénat (*curia*), leurs deux consuls (*duumviri*) et leurs ordres de patriciens et de plébéiens. Filles de Rome, elles ne cessent pas d'en suivre les lois, d'être sous sa dépendance et sous sa direction. *Non enim veniunt extrinsecus in civitatem nec suis radicibus nituntur ; sed ex civitate quasi pagatæ sunt, et jura constitutaque omnia populi romani, non sui arbitrii, habent*, dit Aulu-Gelle (liv. XVI, § 13). Boulevard de la cité romaine, elles en sont l'image (*quasi effigies parvæ simulacraque* (*ibid.*) et comme un prolongement à travers les peuples étrangers. Elles sont admises parmi les colonies romaines, et, pour le sol assigné à ces colonies, elles participent entièrement au *droit* de cité romaine dans l'ordre privé (*connubium*, *commercium*, *factio testamenti*, *dominium ex jure Quiritum*), mais non pas dans l'ordre politique (*civitas absque suffragio*) ; du moins c'est l'opinion généralement admise, bien qu'elle soit contestée. De bonne heure la politique de Rome fut d'établir des colonies sur le territoire des peuples qu'elle avait plus ou moins soumis ; ces colonies qu'elle plaçait de distance en distance au milieu des nations vaincues étaient comme autant de forteresses au moyen desquelles elle s'assurait de leur obéissance. Pour les villes qui ont opposé la résistance la plus opiniâtre, un sénatus-consulte ordonne l'établissement d'une colonie. Des commissaires, nommés *triumviri*, *quinqueviri*, suivant leur nombre, sont désignés. Ils enrôlent les affranchis, les prolétaires qui se présentent, les conduisent sur les lieux, leur distribuent une part de territoire ; quelquefois, mais plus rarement, c'est la totalité des terres qui leur est partagée. Du reste, une loi ou un sénatus-consulte ont seuls le pouvoir de créer de pareils établissements. Rome couvrit ainsi l'Italie de colonies. Lorsqu'elle étendit ensuite sa domination au delà de la péninsule, elle continua d'envoyer des colonies dans les contrées soumises. La première qu'ils établirent sur le sol gaulois, dans la Gaule transalpine, fut celle d'Aix, *Aquæ Sextiæ*, du nom de son fondateur, le proconsul Sextius (an de Rome 631). 2º *Villes du Latium*. Ces villes étaient restées à différents titres, et sous les diverses conditions de leurs traités, villes libres, villes alliées de Rome (*civitates liberæ*, *civitates fœderatæ*). C'étaient les villes les plus proches de Rome et soumises les premières à son pouvoir ou à son alliance ; elles ont quelquefois secoué le joug des traités, mais pour retomber quelque temps après dans une situation plus précaire ; leur défaite attira sur elles les dernières rigueurs. Celles qui ne furent pas détruites, transformées en colonies romaines, gardèrent leur indépendance locale, sous les clauses diverses de leurs traités d'alliance.

Des concessions plus ou moins larges du *droit* de cité romaine leur furent faites dans l'ordre privé. Ainsi, le *connubium* fut, en général, accordé à leurs citoyens, et leur sol rendu susceptible de la propriété quiritaire. Leurs habitants, jouissant du *commercium*, avaient, par conséquent, la *factio testamenti*, mais peut-être avec quelque restriction. Ceux à qui n'avait pas été donné le *connubium* pouvaient acquérir la plénitude des *droits* de cité romaine de diverses manières réglées par la loi, notamment par l'exercice annuel d'une magistrature dans leur pays, par la translation de leur domicile à Rome, par une accusation publique portée par eux et qui aurait abouti à la condamnation d'un citoyen coupable de concussion. Enfin quelques villes du Latium, les plus anciennes alliées de Rome (*Latini veteres*), celles qui lui sont restées fidèles à Rome lors de la fameuse guerre des Samnites (an de Rome 416), ou qui, pour certaines raisons politiques ont été favorisées, jouissaient du *connubium* et d'une certaine participation aux droits politiques ; leurs citoyens qui se trouvaient à Rome au moment des comices pouvaient prendre part au vote, et la tribu dans laquelle ils allaient momentanément se ranger était tirée au sort. Tel fut, dans ses éléments originaires, le *droit* de *latinité* (*jus Latii*, *jus latinitatis*), qui devint, par la suite, un type particulier pour des villes ou des contrées hors du Latium, puis hors de l'Italie, par exemple, dans l'Espagne, dans les Gaules, aux habitants desquelles on accordait non pas le *droit* de cité romaine en son entier, mais le *droit* de *latinité*. De là aussi est venu le *jus latinitatis* dont parlent Gaïus et Ulpien comme constituant l'état personnel d'une certaine classe d'affranchis (Gaïus, I, § 22 et suiv.). 3º Indépendamment des cités latines, il y a aussi les colonies latines (*latinæ* ou *latini nominis coloniæ*). Ces colonies sont composées principalement de Latins ou d'autres habitants que les armes ou la politique romaines établissaient sur un territoire conquis : les Romains eux-mêmes qui s'y enrôlent sont déchus par ce seul fait de la plénitude de leurs *droits* quiritaires et ne participent plus qu'à celui de la colonie. Ces colonies sont assimilées aux villes du Latium, et n'ont que le *droit* dont ces dernières jouissent (*jus latinum*). Un décret du sénat n'est pas nécessaire pour leur établissement. Les généraux, les consuls peuvent les créer. 4º Il y a aussi les villes de l'Italie moins voisines, entrées plus plus récemment dans l'alliance ou ayant rendu moins de services que celles du Latium, qui sont demeurées villes libres et alliées de Rome (*civitates liberæ*), mais à qui n'ont pas été faites des conditions aussi larges qu'à ces dernières. Elles ont leur liberté, leur indépendance locale, leur gouvernement propre, leurs lois et leurs magistrats ; mais il ne leur a été concédé que le *commercium ;* en outre, leur territoire a reçu l'aptitude à la propriété quiritaire (*dominium ex jure Quiritum*), et, par conséquent, est affranchi du tribut annuel imposé aux possesseurs des territoires conquis. De plus, leurs habitants ne peuvent pas arriver à la plénitude du *droit* de cité romaine par les causes qui seraient suffisantes pour faire conférer ce *droit* à un Latin. Ce *droit* des villes italiques est l'origine du *jus italicum*, qui, appliqué plus tard au sol, dans certaines provinces, constituera un *statut réel* qui assimilera ce sol à l'*ager romanus*, c'est-à-dire le fera participer de la propriété quiritaire. Faisons remarquer que les villes alliées du Latium et de l'Italie pouvaient réclamer, en cas d'attaque, le secours de Rome ; par contre, elles devaient fournir, à la première réquisition, une certaine quantité de troupes commandées par un général romain. Le motif de cette prescription est facile à comprendre. Toute confédération entre elles est interdite aux villes alliées. Il leur est défendu d'avoir des assemblées générales, d'où pourrait sortir une ligue formidable contre Rome : chaque ville est isolée. Parmi les villes soit du Latium, soit de l'Italie, soit, plus tard, des pays situés hors de l'Italie, on distingue les cités appelées *civitates fundanæ* ou *populi fundi*, qui ont adopté pour leur usage le *droit* romain : elles ne jouissent pas pour cela, dans leurs rapports avec Rome, de ce *droit*, et leurs citoyens ne sont pas citoyens romains, mais elles obtiennent par là de Rome une participation plus large à son *droit* de cité. 5º On rencontre encore, sous la qualification de *préfectures* (*præfecturæ*), des villes dont les habitants ne sont régis ni par leurs propres lois, ni par leurs propres magistrats, mais qui reçoivent de Rome leurs magistrats, et, de ces derniers, leurs lois. Ces magistrats sont appelés *præfecti*, d'où le nom de *præfecturæ* donné à ces villes. Ce fut la condition qui succéda à celle des *déditices ;* ce fut notamment celle des Campaniens, jusqu'au consulat de Jules César. 6º Enfin, il y a les villes *municipales* ou *municipes* (*municipia*). Ce qui caractérise le *municipe*, c'est que sa constitution ne dérive pas d'un traité fait avec une ville étrangère qui l'a soumis, comme pour les anciennes cités du Latium et de l'Italie, mais vient de la loi (*lex*, *formula*), qui l'a constitué dans son existence municipale. Le *municipe* jouit d'une autonomie complète quant à son administration intérieure et à sa législation, mais il ne doit pas se mettre en opposition avec les intérêts supérieurs de Rome. Du reste, les municipes, comme les colonies, ont leur organisation calquée, à peu de chose près, sur celle de la cité souveraine. Ils possédaient, sous le nom de *curie* (*curia*), une sorte de sénat ; sous celui de *décurions* ou *curiaux*, leurs sénateurs, leurs patriciens, et, au-dessous, la plèbe ; sous les noms de *duumviri*, *quatuorviri*, suivant le nombre, leurs consuls ; en outre, des édiles, des censeurs, des questeurs, pour leur police et leurs finances locales. Chaque municipe est ainsi une Rome au petit pied. Le plébiscite qui reconnaissait à une ville le titre de *municipe* déterminait dans quelle mesure était accordée à ses citoyens la jouissance du *droit* de cité romaine. Souvent la concession était faite d'une manière générale, en disant que le *municipe* jouirait du *droit* de latinité. A quelques-uns on conférait le *droit* de cité tout entier dans l'ordre privé, avec le *connubium ;* à d'autres, seulement une partie de ce *droit* (le *commercium* et la *factio testamenti*), avec aptitude de leur sol au *droit* quiritaire ; à quelques autres, le *droit* de cité même dans l'ordre politique, soit partiellement, soit en totalité, avec l'admissibilité aux magistratures (*jus honorum*) et le *droit* de suffrage (*jus suffragii*). Le municipe était dit alors jouir du *droit* le plus large (*optimo jure*). Ses citoyens avaient ainsi deux patries : la petite, la patrie municipale, et la grande, la patrie politique, Rome. Toutefois, si on les traitait publiquement de citoyens romains, au besoin, on leur faisait bien sentir qu'ils étaient originaires d'un municipe. A l'origine, la participation au *droit* de cité, surtout dans l'ordre politique, ne fut pas prodiguée.

Céré fut le premier municipe fondé (an de Rome 365) : on le récompensait ainsi d'avoir conservé aux Romains leurs choses sacrées dans la guerre contre les Gaulois ; mais le *droit* de suffrage ne lui fut pas accordé. C'est pour ce motif que l'on disait des citoyens romains auxquels les censeurs enlevaient le *droit* de suffrage qu'ils étaient inscrits *in Cæritum tabulis*. A partir de cette époque, un grand nombre de villes furent successivement élevées au rang de municipes dans le Latium et l'Italie. En outre, le temps eut pour effet, en effaçant de plus en plus les souvenirs nationaux, de changer les cités libres et alliées en simples municipes. Avec les conquêtes des Romains, les municipes s'étendirent. Leur établissement dans les provinces soumises était pour Rome une manière de s'attacher politiquement les villes étrangères, et de faire de leurs habitants des quasi-Romains sans en faire des colons et tout en leur laissant leur liberté de législation et d'administration intérieure. C'est ce qui explique pourquoi les empereurs s'efforcèrent de développer le régime municipal, surtout en Gaule et en Espagne. Tel fut, en Italie, l'état des diverses cités jusqu'à la guerre sociale (v. plus bas). Voyons maintenant quelle condition fut faite aux provinces.

— *Provinces*. Pour les Romains, c'était une conséquence du *droit* de conquête que la propriété du sol, même pour la portion dont on laissait la jouissance aux anciens détenteurs, passât au peuple romain. Les anciens détenteurs n'avaient donc que la possession de la terre. Pour prix de cette possession, et en signe du domaine supérieur attribué à Rome, ils payaient une redevance ou sorte de tribut annuel (*vectigal*). En outre, ils étaient assujettis à un impôt personnel à répartir entre eux. En réalité, ils étaient des sujets, des tributaires. Toutefois, ces deux conséquences que les Romains tiraient du *droit* de conquête ne furent pas étendues à toutes les provinces : il y eut entre elles des différences selon les conditions particulières qui leur étaient faites. Rome, et cela dès le principe, appliqua aux provinces le régime des municipes et des colonies. Des colonies, soit romaines, soit latines, y furent fondées ; des villes libres y furent reconnues, érigées en municipes, se gouvernant elles-mêmes, avec une participation plus ou moins large, soit pour les habitants, soit pour le territoire, aux *droits* de cité romaine. Ainsi, la Sardaigne et l'Espagne, réduites en provinces après la prise de Numance (an de Rome 619), eurent des municipes ; le *droit* de latinité fut accordé à la Sicile. Dans la Gaule méridionale, devenue province romaine (an de Rome 634), entre le Rhône, les Cévennes et les Pyrénées, Arles et Narbonne, furent fondées comme colonies romaines ; Nîmes eut le *jus Latii*, Aix le *jus italicum*. Ces priviléges locaux, ainsi répandus dans les provinces, avaient pour objet de rattacher certaines villes plus étroitement à la cité romaine. Les villes et les territoires qui n'avaient pas reçu ces priviléges particuliers étaient soumis à un régime spécial, régime sévère, dont le but était de consolider la domination du peuple romain. Ainsi, dans les provinces, il y avait des territoires dont les détenteurs avaient seulement la possession, et qui étaient soumis à une redevance annuelle, et d'autres, ceux qui avaient reçu le privilége de la propriété quiritaire, dont les possesseurs avaient une propriété véritable, dont ils pouvaient disposer suivant la loi romaine, sans, par conséquent, être assujettis à la redevance annuelle, au *vectigal*. A côté des villes libres, des municipes s'administrant eux-mêmes, il y avait des préfectures, dans lesquelles la justice était rendue par un préfet envoyé de Rome, et des villes entièrement sujettes, n'ayant aucune autonomie.

Faisons maintenant connaître ce régime provincial, dont une seule province, la Grèce, fut exceptée, ayant été déclarée libre par la loi *Julia*, *De provinciis* (an de Rome 694). Chaque province était administrée par des magistrats, *proconsuls* ou *propréteurs*, dont nous parlerons bientôt. Après la victoire qui avait soumis un pays à la puissance de Rome, le sénat déclarait le pays province romaine, et il envoyait dix commissaires (*legati*) au général vainqueur (*imperator*), pour régler les conditions de la soumission. Le vainqueur, de l'avis des dix députés, rendait un décret qui devenait la loi générale du pays : c'était le décret de soumission à l'état de province. La condition était déterminée ensuite par un édit, l'*édit provincial*, rendu par le magistrat chargé du gouvernement de la province. L'édit était fait pour chaque province, et il en prenait le nom. C'est ainsi que l'on disait : *Ex edicto Siciliensi ; ex edicto Asiatico*, etc. La qualification d'*edictum provinciale*, employée par Cicéron, n'avait pas encore une signification générale pour indiquer un édit fait pour toutes les provinces. L'édit, pour chaque province, se composait, sous le rapport du *droit*, de trois éléments : 1º des dispositions empruntées aux édits précédents, qui formaient l'*edictum translatitium*, le *droit* traditionnel ; 2º des dispositions qui maintenaient sur certaine matière les *coutumes* ou les *lois anciennes* du pays ; 3º enfin, des dispositions nouvelles établies par le magistrat dans l'édit publié à son entrée dans la province : ces dispositions étaient ordinairement conformes à l'édit du préteur de Rome (v. plus bas) ; c'est par l'édit provincial que le *droit* prétorien se répandit dans les provinces. En outre, il y avait dans les édits une partie qui était spécialement appelée *provinciale*, qui en était la partie administrative. Elle était relative aux comptes des cités, à leurs dettes, à leurs obligations et aux traités avec le publicain chargé de la perception des impôts : c'est grâce à elle que les magistrats des provinces et les publicains pouvaient commettre leurs exactions. On comprend par ce qui vient d'être dit quelle variété devait exister dans l'état des personnes qui participaient plus ou moins à la cité romaine. Il y avait d'abord les citoyens (*cives*), puis ceux qui l'étaient plus ou moins, c'est-à-dire : 1º les colons romains (*romani coloni*, ou simplement *coloni*) possédant la plénitude du *droit* de cité dans l'ordre privé (*connubium*, *commercium*, *factio testamenti*), mais — c'est du moins l'opinion la plus généralement admise — ayant cessé de l'avoir dans l'ordre politique ; 2º les alliés latins, ou simplement les Latins (*socii latini*, ou simplement *Latini*), jouissant d'une certaine partie du *droit* de cité dans l'ordre privé, notamment du *commercium* et de la propriété quiritaire, puis devenus citoyens romains par certaines causes déterminées ; quelques-uns, en outre, les *Latini veteres*, pouvaient prendre part au vote lorsqu'ils se trouvaient à Rome au moment des comices ; 3º les colons latins (*latini colonarii*), ayant une condition semblable à celle des Latins ; 4º les *alliés suivant le droit italique*, les *Italiens* participant au *droit* de cité romaine, mais dans l'ordre privé seulement et suivant les concessions plus ou moins larges faites à leurs cités ; généralement ils n'ont que le *commercium ;* 5º les *citoyens des municipes* (*municipes*), de *munera*, en ce sens qu'ils prenaient part aux *munera*, c'est-à-dire, aux charges, aux fonctions et, par conséquent, aux avantages des citoyens romains. Comme pour les Latins, les alliés suivent le *droit* italique ; leur condition varie suivant les concessions faites à chaque municipe, concessions qui peuvent être plus ou moins larges, et varie même parfois jusqu'à les investir complétement du *droit* entier de cité romaine, comme cela a été dit plus haut.

En outre, il y avait ceux qui étaient tout à fait en dehors de la cité romaine, les *étrangers*. Les distinctions établies entre eux étaient exprimées par les mots *peregrinus*, *hostis* ou *barbarus*. Le *peregrinus*, c'était l'étranger qui se trouvait à Rome, qui s'y établissait ou dont la patrie, se trouvant sous la domination romaine, était exclue du *droit* de cité ou ne jouissait pas de la plénitude de ce *droit*. Sous ce dernier rapport, cette dénomination, jusqu'à la guerre sociale, était applicable à la majeure partie des Latins et des Italiens. L'*hostis*, c'était l'étranger que la puissance romaine n'avait pas soumis ; enfin, le *barbarus*, c'était celui qui se trouvait encore hors des limites de la civilisation et de la géographie romaines.

Voyons maintenant les changements que le développement de la puissance romaine introduisit dans l'organisation politique. Les provinces furent d'abord administrées par des magistrats que les comices de Rome nommaient spécialement pour cet emploi. Ces magistrats prenaient le nom de préteurs. Ainsi, en 527, outre les deux préteurs de Rome, on en nomma deux nouveaux : l'un pour la Sicile, l'autre pour la Sardaigne ; en 557, on en créa aussi deux pour l'Espagne, qui avait été divisée en deux gouvernements. Il y eut alors six préteurs, dont quatre pour les provinces. Le nombre des provinces conquises s'étant accru, on adopta un autre système pour leur administration. Voici ce qui arriva. Pendant longtemps, les deux consuls avaient suffi pour commander ; mais il n'en fut plus ainsi dès qu'on eut à combattre à la fois en Italie, en Sicile, en Espagne, en Afrique : il fallut plusieurs armées, et, par conséquent, plusieurs généraux. Alors le consul placé à la tête des légions, à l'expiration de son pouvoir consulaire, fut souvent continué, par une loi curiate, dans son commandement, comme représentant le consul (*pro consule*). Ainsi Scipion, le second Africain, eut dix ans de généralat pour détruire Carthage. Telle fut l'origine du proconsulat. La guerre terminée, et après la conquête d'une province, le proconsul qui commandait l'armée reçut le gouvernement de cette province et fut perpétué dans son commandement. Ce qui se fit pour les consuls eut lieu aussi pour les préteurs ; à ceux qui sortaient de charge, on confia l'administration des provinces comme *propréteurs* (*pro prætore*). C'est ainsi que consuls et préteurs, lorsque leurs fonctions cessaient à Rome, allaient les continuer dans les provinces. Les gouverneurs de province avaient le pouvoir militaire et le pouvoir civil. C'est parce qu'ils étaient investis du pouvoir militaire (*imperium summum*) que les préteurs de province, d'abord annuels, les propréteurs, se distinguaient des préteurs de ville qui n'avaient que le pouvoir civil, l'*imperium mixtum*. Le pouvoir civil résultait de la déclaration des centuries qui nommaient le magistrat ; mais, pour le pouvoir militaire, il fallait aux préteurs de province d'abord, puis encore aux propréteurs, comme du reste aux proconsuls, une loi *De imperio* portée par les curies (*lex curiata*). Ce ne fut que plus tard,

pendant les troubles civils, que l'on vit les gouverneurs de province ne pas attendre la loi *De imperio*.

Les provinces étaient attribuées aux *proconsuls* ou aux *propréteurs* selon qu'elles étaient *consulaires* ou *prétoriennes:* les premières étaient celles où il était nécessaire d'entretenir une armée; on les confiait ordinairement aux consuls sortants; les secondes, celles où quelques troupes suffisaient, étaient données aux préteurs sortants. Le gouverneur d'une province commandait d'une manière exclusive dans son gouvernement; là, point de collègues, point de censeur, point de tribun, point de préteur. L'armée, l'administration, la justice, tout était dans ses mains. Le proconsul prenait parmi les citoyens des récupérateurs qui remplissaient en son nom les fonctions judiciaires. Il avait sous ses ordres quelques délégués qu'il choisissait lui-même, mais dont le sénat fixait le nombre. Ces délégués (*legati proconsulis*) représentaient le gouverneur partout où celui-ci ne se trouvait pas, et exerçaient tous ses pouvoirs. Indépendamment du proconsul, le peuple romain nommait un questeur chargé du trésor de la province. Les impôts n'étaient pas perçus directement; on employait, pour leur recouvrement, le mode le plus vicieux, celui des fermes. Les fermiers (*publicani*, publicains) pressuraient les tributaires et trouvaient le secret de doubler les impôts. Les chevaliers obtenaient toujours ces fermages, et ils étaient parvenus à les faire considérer en quelque sorte comme attachés à leur ordre. Les provinces prétoriennes avaient, comme les provinces consulaires, un questeur, des lieutenants et des publicains. En règle générale, les proconsuls et les propréteurs ne recevaient leurs pouvoirs que pour une année; au sortir de leur gestion, ils devaient rendre leurs comptes au sénat; mais, le plus souvent, ils ne présentaient que des comptes illusoires, s'entendaient avec leurs lieutenants, avec les questeurs et les publicains pour pressurer la province qui leur était confiée, et se maintenaient par tous les moyens dans leur charge, quand leurs pouvoirs étaient expirés. Trois parts étaient faites par les gouverneurs de province dans leurs dilapidations : la première, pour eux; la seconde, pour payer des témoins lors des accusations qui seraient peut-être portées contre eux, dans les trois jours qui suivraient l'expiration de leur charge; la troisième, pour les juges qu'il fallait corrompre. En réalité, sous la république, le régime des provinces fut désastreux : pour quelques rares gouverneurs intègres, comme Caton dans la Sicile, Scævola dans l'Asie, S. Sulpicius dans la Grèce et Cicéron dans la Cilicie, on avait en foule des Verrès et des Appius. Maintenant, quelles conséquences eurent pour Rome ses continuelles conquêtes? On le devine facilement : elles firent affluer à Rome les richesses des peuples vaincus, et ces richesses engendrèrent le luxe, puis la corruption des mœurs, sa compagne habituelle, et de la corruption des mœurs sortirent les révolutions.

—*Lois agraires. Guerrè sociale. Jus italicum. Naturalisation.* Rome était une démocratie; mais, en réalité, au sein de cette démocratie existait une sorte d'aristocratie, dont le noyau était l'ancien patriciat, et qui, en outre, comprenait tous les plébéiens ayant exercé une haute magistrature. A côté de cette noblesse, et se confondant presque avec elle, était l'ordre des chevaliers, représentant spécialement la richesse. Ainsi, bien que la vraie clientèle eût depuis longtemps disparu, elle fut comme reconstituée sous la forme d'un hommage rendu aux grandes fortunes, et l'usage s'établit que les prolétaires allassent chaque matin saluer les riches. En réalité, ce furent les nobles et les riches qui eurent en main le gouvernement de Rome. Cette oligarchie grandit tous les jours en importance et devint maîtresse de l'État. Elle exerça seule les magistratures, parce qu'elles s'achetaient fort cher; elle composa seule le sénat, parce qu'il fallait un cens très-élevé pour être sénateur. Les étrangers, dans leurs relations avec Rome, n'avaient donc jamais affaire au peuple, qu'ils croyaient privé de tout pouvoir. Aussi un Grec dit-il un jour à Flaminius : « Dans votre pays, la richesse gouverne et tout le reste est soumis. » (Tite-Live, XXXIV, 31.) On conçoit que la classe gouvernante dut profiter de sa position pour augmenter ses richesses, et que les conquêtes de Rome lui procurèrent, à cet égard, toutes les facilités imaginables. Tous les profits de la conquête furent pour les familles riches; toutes les terres enlevées aux vaincus furent possédées par elles; elles s'emparèrent du commerce des pays soumis, de la perception des impôts et de l'administration des provinces. Mais, pendant que la richesse se concentrait entre les mains de quelques-uns, les plébéiens d'origine vraiment romaine voyaient leur nombre s'éclaircir et par l'envoi aux colonies et par la continuité des guerres lointaines. En outre, les riches, soit par achats, soit par suite de violences ou de procès, s'emparèrent de leurs propriétés. Il en résulta que les riches, détenteurs de vastes domaines, achetèrent pour les garder et les cultiver des milliers d'esclaves. Ainsi, tandis que la population libre, qui faisait la force véritable de la république et qui en représentait l'esprit, s'appauvrissait et s'anéantissait de plus en plus, le nombre des esclaves allait en augmentant, et de cette foule d'esclaves sortaient continuellement, par l'affranchissement, de nouveaux citoyens, qui venaient combler les vides faits dans les rangs des plébéiens et remplir le forum; mais ces nouveaux citoyens étaient bien au-dessous de ceux qu'ils remplaçaient. C'est à ce peuple nouveau, qui l'interrompait par ses murmures, que le second Africain (Scipion Emilien) disait du haut de la tribune avec la fierté de son origine toute romaine : « Taisez-vous, faux fils de l'Italie. » Répandus d'abord dans les quatre tribus urbaines, les affranchis furent inscrits, en 584, pour le recensement des suffrages, dans la seule tribu Esquiline; disséminés dans les quatre tribus, ils excitaient des troubles; renfermés dans une seule, ils furent frappés d'impuissance. Ce fut le père des Gracques qui opéra cette grave réforme d'un seul mot (*nutu atque verbo*). Du reste, le germe des guerres civiles se trouve dans les séditions qu'excitèrent les réformes tentées par les Gracques pour arrêter le mal.

— *Lois agraires.* Ici nous retrouvons les lois agraires, qui sommeillaient depuis trois siècles et que Tiberius Gracchus proposa de nouveau (620). La proposition de Tiberius n'attaquait pas la propriété privée, mais elle avait pour objet le partage du domaine de la république, de l'*ager publicus*, fruit de la conquête. Cet *ager publicus*, comme on l'a vu, devait être exploité, affermé au nom et au profit de l'Etat; mais, dès le principe, et toujours de plus en plus, il avait été usurpé par les familles riches et puissantes, au moyen des locations indéfinies que ces familles s'en faisaient faire. Bien qu'elles ne pussent en avoir la propriété, puisque c'était le domaine de la république, elles en disposaient, sous le titre de possessions (*possessiones*), comme d'un patrimoine, les transmettaient héréditairement, s'affranchissaient à la longue de toute espèce de redevance ou de fermage envers le trésor (*vectigal*), et y jetaient de nombreux troupeaux d'esclaves pour les exploiter. La longue possession de ces biens, les ventes et les diverses mutations qui en étaient faites, formaient comme autant de titres pour ceux à qui ils étaient successivement transmis, et chaque fois qu'on voulait revenir sur un pareil état de choses, les possesseurs criaient à la spoliation. Cependant, avant l'entreprise des Gracques, quelques portions de l'*ager publicus* avaient été distribuées au peuple. Ainsi, la loi *Licinia agraria*, présentée et défendue avec persévérance par les tribuns C. Licinius et L. Sextus, et enfin adoptée en 387, avait défendu que nul pût posséder plus de 500 *jugera* de l'*ager publicus*, et avait fait opérer le partage du surplus. Mais cette loi n'avait pas tardé à être violée, et les anciens accaparements avaient recommencé. Le mal était à son comble lorsque le premier des Gracques, porté au tribunat, reprit, en la modifiant, l'œuvre inachevée de la loi *Licinia*. Nul citoyen ne pourrait désormais posséder au delà de 500 *jugera* de l'*ager publicus*, plus 250 *jugera* pour chaque enfant; les détenteurs actuels qui dépassaient ce maximum seraient dépossédés, mais avec indemnité aux frais du trésor public; les champs restitués seraient distribués aux citoyens pauvres, à charge par eux de redevances annuelles payées à l'Etat. Tel fut le plébiscite que Tiberius Gracchus fit accepter (loi *Sempronia agraria*, an 621 de Rome). Mais, mal soutenu par le peuple, qui cependant avait pris d'abord son parti avec emportement, Tiberius ne put achever son œuvre. Il périt, accusé d'aspirer à la tyrannie, et fut massacré sur le Capitole. Son frère Caïus Gracchus reprit son œuvre. Afin d'attacher les chevaliers à sa cause, il les fit investir, à l'exclusion des sénateurs, du *droit* de siéger comme juges dans les tribunaux (631); mais les chevaliers acceptèrent ce privilége pour leur ordre, sans prêter leur appui à la cause de Caïus, qui, comme son frère, périt abandonné du peuple. Il se fit tuer par un esclave fidèle dans le bois consacré aux Furies; en mourant, il dévoua à leur vengeance l'ingratitude du peuple. Mais les séditions ne disparurent pas avec lui, et jusqu'au temps de Cicéron on retrouve les lois agraires, soit décrétées, soit proposées. Après les Gracques vinrent successivement la guerre sociale, puis les guerres civiles et en outre les guerres serviles.

— *Guerre sociale.* La lutte qui avait existé dès l'origine de Rome entre les patriciens et les plébéiens se produisit sur un plus vaste théâtre entre Rome et l'Italie. Rome, la cité souveraine, ne voulut accorder sur le sol italique que des concessions de *droits* partiels, que nous avons fait connaître plus haut. Par une disposition pleine d'habileté, et qui décèle son génie politique (v. plus haut), elle ouvrait bien la cité à certaines personnes, mais la masse des alliés se trouvait exclue des *droits* politiques. Les faveurs individuelles que Rome accordait à cet égard tournaient même au détriment des villes du Latium. Rome s'assimilait, en effet, tout ce qu'il y avait de meilleur, de plus riche, de plus considéré dans le Latium. On comprend combien tous les Latins durent être empressés à rechercher le titre de citoyen romain : ils usèrent de toutes sortes de moyens pour l'acquérir. Rome fermait ordinairement les yeux; mais un jour qu'elle voulut y regarder de près, elle découvrit plus de 10,000 Latins qui avaient usurpé ce titre. Toutes les villes du Latium souffraient et perdaient leurs meilleurs citoyens. La position des villes italiennes était encore plus précaire. Elles étaient menacées d'une ruine complète par suite de la proposition qui avait été faite, à Rome, de reprendre les terres qui, chez elles, appartenaient au peuple romain, et de les distribuer entre les citoyens pauvres. Tous les peuples alliés de Rome réclamaient donc le *droit* de cité complet, et ce *droit*, disaient-ils, ne pouvait leur être refusé, puisqu'ils avaient contribué à la puissance romaine.

Déjà depuis quelques années les tribuns qui voulaient se faire un parti promettaient une loi qui réparerait l'injustice dont les alliés étaient victimes. Cette loi n'étant pas proposée ou se faisant longtemps attendre, l'Italie se souleva. De là la guerre dite *sociale* (an 663), guerre courte et meurtrière où l'Italie perdit plus de 300,000 hommes. Rome ne triompha qu'en inscrivant au nombre de ses citoyens, d'abord ceux qui n'avaient pas pris les armes, ensuite tous ceux qui combattaient encore (loi *Julia* [an de Rome 664]; loi *Plautia* [an 665], *De civitate*). Ainsi, dans l'espace de deux ans, furent acquis à presque toute l'Italie les *droits* de cité, même ceux de suffrage, à la seule condition pour les peuples de déclarer qu'ils adoptaient le *droit* civil des Romains, sous la formule *si facti fundi essent*. Mais, pour diminuer l'influence de ces nouveaux citoyens, on les classa dans huit tribus nouvelles qui s'ajoutèrent aux tribus déjà existantes; de sorte que, et dans les délibérations, l'Italie entière n'eut que huit voix, tandis que Rome en avait trente-cinq. Au reste, cette disproportion dura peu; les Italiens parvinrent bientôt à se faire distribuer dans les trente-cinq tribus romaines. De l'admission de l'Italie au droit de cité naquit le *jus italicum*. Le territoire de l'Italie se trouva, d'une manière générale, assimilé à l'*ager romanus*, reconnu appartenir en propriété romaine aux habitants, devenus eux-mêmes citoyens romains : ce territoire fut, par conséquent, libre du tribut (*vectigal*) ou rente annuelle imposée aux territoires conquis, et susceptible de toutes les applications du *droit* civil. Ce *jus italicum*, accordé à des villes, à des colonies, dans toutes les parties du monde romain, fut un moyen de propager le *droit* de cité en dehors de l'Italie. En même temps, le *droit* romain s'étendait sur toutes les nations.

— *Naturalisation.* Ce fut après la guerre sociale que la naturalisation put être conférée individuellement. D'après la loi des Douze Tables, les *priviléges*, c'est-à-dire les lois faites pour les personnes prises individuellement, étaient prohibés : la naturalisation romaine en faveur des étrangers ne pouvait donc être que collective. La loi *Apuleia, De coloniis* (an de Rome 653), s'écarta la première de cette règle. Le tribun Apuleius Saturninus fit autoriser Marius à conférer, dans chacune des colonies, à trois personnes, la qualité de citoyen romain. La loi *Julia, De civitate* (an de Rome 663) n'était pas applicable aux étrangers qui habitaient dans les villes du Latium ou de l'Italie, et auxquels ces villes avaient accordé par honneur le droit de cité. La loi *Plautia Papiria* (an de Rome 664) donna le droit de cité romaine à tous ceux qui étaient inscrits dans les villes alliées et qui avaient leur domicile en Italie au moment de la loi, à la charge par eux de faire, dans les soixante jours, entre les mains des préteurs, la déclaration de leur intention de devenir citoyens romains. C'est le plébiscite dont Cicéron faisait l'application au poëte Archias, qui avait été précédemment inscrit comme citoyen d'Héraclée. C'est ainsi que la naturalisation individuelle s'introduisit dans la pratique romaine : les empereurs eurent définitivement le droit d'accorder spécialement le droit de cité à des personnes désignées. A partir de ce moment, la naturalisation put avoir lieu d'une manière soit *collective*, soit *individuelle*.

Avec Marius et Sylla vinrent les guerres civiles; jusque-là les citoyens n'avaient pas encore marché contre les citoyens. Marius fut le représentant du parti démocratique, le successeur des Gracques; c'est lui qui repoussa et extermina les Cimbres et les Teutons. L'aristocratie eut son représentant dans Sylla : c'est à lui qu'échut la guerre d'Asie. Rome devint alors le théâtre de toutes les cruautés, de toutes les infamies : les suffrages achetés, les jugements vendus, les censeurs arrêtés ou dégradés, la dictature perpétuelle, les provinces pillées, et, en outre, les proscriptions et la spoliation. Sylla fut vainqueur. Mais la lutte recommença entre Pompée et César, Antoine et Octave : plus elle se prolongea, plus elle prit un caractère individuel; enfin elle se termina par le pouvoir absolu, et Rome ne trouva la paix intérieure qu'au prix de sa liberté.

— *Droit public. Vote au scrutin. Dictature. Tables de proscription. Droit sacré.* Au milieu des troubles et des combats de cette époque, la guerre servile passe presque inaperçue, et nous ne la rappelons que pour mémoire. Nous indiquerons seulement quel était le *droit* public à cette dernière époque de la république romaine. Le peuple a toujours le pouvoir législatif, mais des modifications dont il est assez difficile de se rendre compte ont été introduites dans la composition des conseils populaires. L'ancien système des centuries de Servius Tullius a été ramené, dit Denys d'Halicarnasse, à une forme plus plébéienne. On voit par Tite-Live que c'est dans les trente-cinq tribus, suivant les localités, que se forment les centuries et qu'on y conserve la distinction entre celles des plus jeunes et celles des plus âgés; cette distinction apparaît déjà dès la guerre punique. Un autre changement très-important, c'est que les votes se donnent au scrutin secret. Le peuple considérait l'usage des bulletins comme la garantie de la liberté des votes. *Habuit*, dit Cicéron, *suam populus tabellam, quasi vindicem libertatis*. C'est bien là un signe du temps : le vote public à haute voix n'était plus possible. On distribuait à chaque citoyen deux bulletins : l'un, pour l'adoption, portant les lettres U. R. (*uti rogas*); l'autre, pour le rejet, marqué d'un A. (*antiquo*). Groupés par tribus ou par centuries, les citoyens sont parqués entre des barrières (*septa, ovilia*); ils passent un à un sur des ponts étroits pour aller donner leur bulletin, qu'ils déposent dans un long panier d'osier; puis viennent le dépouillement et la proclamation des votes. Le pouvoir exécutif est toujours organisé comme nous l'avons dit; mais les tribuns ont reçu d'un plébiscite la dignité sénatoriale, et, par suite, l'entrée au sénat; déjà depuis longtemps et bien avant le plébiscite, quoique n'étant pas sénateurs, ils s'étaient arrogé le *droit* de convoquer le sénat. Leur *intercessio* a pris aussi plus d'extension, même dans les affaires de juridiction, et a reçu une sorte de sanction. Mais des lois ont quelquefois défendu aux tribuns comme aux autres magistrats d'en faire usage pour des cas déterminés (*ne quis possit intercedere*). Comprimés par Sylla, les tribuns ne reprennent leur pouvoir que sous les consulats d'Aurelius Cotta (an 678) et de Pompée (an 683). Du reste, l'élection des magistrats appartient toujours au peuple et aux plébéiens; mais des manœuvres de toutes sortes sont employées pour conquérir les suffrages, qu'il s'agisse de lois à faire adopter ou rejeter, ou bien de jugements. L'argent, l'intrigue et la force font les élections. Chaque candidat fait venir à Rome ses satellites, ses soldats. Les lois sont violées de la manière la plus complète. Marius fut nommé consul pendant six ans, première atteinte aux lois constitutives, qui exigeaient dix ans d'intervalle entre deux consulats. Lorsque Sylla triompha, il fut nommé dictateur perpétuel. Il y avait alors près d'un siècle que Rome n'avait vu de dictateur. Le sénat, dans un danger pressant, donnait aux consuls un pouvoir plus étendu en déclarant la patrie en danger, et prononçait cette formule : *Videant* ou *caveant consules ne quid detrimenti respublica capiat.*

Sylla est le vengeur impitoyable du patriciat. Il abat les plébéiens et renverse dans le sang les institutions démocratiques; il dissout les assemblées par tribus et investit de tout le pouvoir les comices par centuries. Il comprime les tribuns, les dépouille de toutes leurs attributions actives et les réduit exclusivement (an 672) à leur rôle primitif de donner secours (*auxilium*); ils sont exclus du sénat et perdent le *droit* de parler. Les chevaliers sont expulsés des tribunaux (loi *Cornelia*, an 673), et aux sénateurs seuls, dont le nombre est porté à quatre cents, reviennent les jugements. La loi *Valeria* ayant déclaré que le dictateur pourrait faire tuer impunément le citoyen qu'il lui plairait de désigner, sans lui faire son procès (*indicta causa*), la table de proscription annonce chaque jour qui doit mourir, qui doit vivre. Enfin, Sylla répand ses vétérans dans l'Italie et les attache comme possesseurs à la terre dont il a dépouillé les anciens propriétaires. Sylla eut des successeurs qui l'imitèrent, et le désordre, en se continuant, arriva à son comble. Les gouverneurs des provinces se rendent indépendants du sénat, les généraux se maintiennent à la tête de leur armée; enfin des citoyens, par une association illégale, dominent tous les corps politiques et se partagent en quelque sorte le pouvoir. C'en est fait de la république et de la liberté. C'est alors que l'on commence à voir sur la place publique les citoyens tendre la main pour recevoir une nourriture gratuite et de là courir aux cirques, pour applaudir aux jeux, gratuits aussi, qu'on leur donne : les Romains avilis ne demandent plus à leurs chefs que du pain et des jeux. Rome, maîtresse du monde, peut nourrir et amuser son peuple : elle a à sa disposition les trésors des peuples voisins. Déjà depuis longtemps, depuis la conquête de la Macédoine (an 586), les citoyens sont affranchis de toutes contributions directes. Du reste, le *droit* sacré, qui a presque disparu du *droit* civil, se retrouve toujours dans l'administration de l'Etat; les augures n'ont pas cessé de consulter les auspices; leur collége, depuis Sylla, est composé de quinze membres. Ce sont les comices qui nomment à ce collége, comme aussi à celui des pontifes. Et même, les dieux s'y sont multipliés; Rome adopte ceux de tous les peuples qu'elle a vaincus. Une ville était-elle détruite, le général romain conjurait sa divinité tutélaire de l'abandonner, de venir à Rome, où on lui donnait des autels et un culte. Cela était la conséquence de l'idée que les Romains se faisaient de la religion et des rapports des dieux avec les hommes; par là se révèle le caractère profondément utilitaire de leur conception religieuse.

— *Droit privé. Droit prétorien.* Nous venons de faire l'histoire du *droit* public à Rome depuis

le moment où les plébéiens sont entrés dans la cité jusqu'à la chute de la république. Nous avons maintenant à exposer les transformations du *droit* privé pendant cette même période. Les causes de cette transformation sont les mêmes que celles qui, en amenant la corruption des anciennes mœurs, a entraîné la chute de la république. A mesure que le *droit* des Douze Tables devenait insuffisant et cessait d'être en rapport avec les mœurs, il s'élevait, comme nous l'avons déjà dit, à côté de lui, un *droit* nouveau, qui lui était supérieur, parce qu'il découlait d'une conception plus large, plus élevée de la nature des choses, et qui finit par l'absorber. D'où dérivait le *droit* nouveau, qui prend place dans l'histoire sous le nom de *droit* prétorien? Du *droit* des gens, répondent les jurisconsultes romains, c'est-à-dire de la nature même des choses telles qu'elles se révèlent à la raison. Ce fut à la raison que s'adressèrent les magistrats, les jurisconsultes romains, lorsque l'ancien *droit* ne put leur répondre. Et ainsi un *droit* supérieur se développa au sein de cette société romaine; à la cité antique, trop étroite, succéda la grande société civile, fondée sur la raison, et, par conséquent, indépendante du temps, de l'espace et des différentes formes sociales. Cette transformation était, du reste, prévue depuis longtemps par tous les esprits supérieurs, et particulièrement par les stoïciens. « Zénon, nous dit un ancien (Pseudo-Plutarque, *Fortune d'Alexandre*, I), dans son traité sur le gouvernement, s'est proposé de nous montrer que nous ne sommes pas les habitants de tel dème et de telle ville, séparés les uns des autres par un *droit* particulier et des lois exclusives, mais que nous devons voir dans tous les hommes des concitoyens, comme si nous appartenions tous au même dème et à la même cité. » Ainsi, le stoïcisme élargissait l'association humaine, et il avait l'idée d'un Etat comprenant le genre humain tout entier. Il émancipait aussi l'individu, et il ne voulait plus que la personne humaine fût sacrifiée à l'Etat. Ces idées entrèrent à Rome avec le stoïcisme, et on les trouve exprimées, mais avec une précision plus grande, dans plusieurs passages de Cicéron. D'abord le *droit* civil fut parfaitement distinct du *droit* des gens : maintenant, c'est le *droit* des gens qui va devenir, à Rome, le *droit* civil.

Voyons maintenant comment s'est formé ce nouveau *droit*, qui vient prendre place près du *droit* des Douze Tables, du *droit* civil proprement dit, propre aux seuls citoyens romains. Tous les magistrats avaient à Rome, et c'était une conséquence de leur *imperium*, le *droit* de publier des ordres, des avis; cela se nommait *edicere :* de là le mot *edictum*. Mais cette expression était plus spécialement employée pour les magistrats investis d'une juridiction, c'est-à-dire, à Rome, les préteurs de la ville et des étrangers, les deux édiles, et, dans les provinces, le gouverneur. Par la force des choses, ces magistrats furent amenés à faire des règlements sur leur propre juridiction. Ainsi, lorsque les préteurs de la ville rencontraient des cas sur lesquels la loi était muette ou injuste, ils suppléaient à cette loi ou la corrigeaient. De son côté le préteur des étrangers avait, pour ainsi dire, à constituer un *droit* nouveau; ne trouvant rien dans la loi civile, il était forcé de recourir au *droit* des gens, à la simple raison, qui lui fournissait des règles, des principes. Quant aux édiles, chargés d'une police générale, ils étaient obligés de faire des règlements. Dans les provinces, le gouverneur était aussi forcé de faire des ordonnances et de déclarer d'après quelles règles il allait gouverner. Ainsi se produisit, par la force des choses et à cause de l'utilité publique (*propter utilitatem publicam*, dit Papinien), une nouvelle branche du *droit;* ce *droit* reçut le nom de *droit* honoraire (*jus honorarium*), parce que ses auteurs *honores gerebant*. On a vu, en effet, que les Romains distinguaient deux espèces de fonctions publiques, celles qui donnaient *droit* à certaines marques extérieures de dignité (*honos*) : licteurs, chaise curule, images, et celles qui ne jouissaient pas de ces honneurs. Les édits des édiles avaient trait aux matières administratives; ceux des préteurs au *droit* civil. Le préteur était le gardien du *droit* civil (*juris civilis custos*, dit Cicéron). Au début de sa magistrature, nous dit le même auteur, il montait à la tribune pour déclarer le *droit* qu'il observerait en rendant la justice. Mais il n'avait pas le pouvoir de porter une loi proprement dite (*condere legem*), il faisait seulement un édit ayant force de loi. A la vérité, l'édit de chaque préteur n'était qu'une loi annuelle, temporaire et ne durant, comme loi obligatoire, pas plus que le pouvoir du magistrat; mais, si les préteurs se succédaient, cette loi devenait immuable. De tous les édits rendus successivement se dégagèrent forcément certains principes traditionnels. Ainsi, dans les édits annuels, il y avait des dispositions qui passaient toujours de l'édit ancien à l'édit nouveau. Cette partie, ce fonds commun reçut le nom d'*edictum translatitium*. Au VIe siècle, le *droit* prétorien avait déjà puissamment fait sentir son influence, et un jurisconsulte disait que les préteurs avaient soumis les lois à leur pouvoir (*perduxerunt leges in potestatem suam*). Mais ce qui vint augmenter singulièrement l'influence des préteurs sur le *droit*, ce fut l'avénement d'une nouvelle procédure, qui, au VIIe siècle, remplaça l'antique système des actions de la loi, et qu'on appela *procédure formulaire*. Ce fut dans le courant du VIIe siècle que le *droit* prétorien se constitua comme corps de doctrine. Toutefois, un abus s'était glissé dans l'exercice de la charge de préteur : les préteurs s'étaient arrogé le *droit* de s'écarter de l'édit promulgué par eux à leur entrée en fonctions, et il n'y avait de remède contre les variations et l'injustice d'un préteur, que dans l'intercession de son collègue ou des tribuns. Il fallut une loi pour réprimer cet abus : ce fut la loi *Cornelia* (an 686) qui ordonna que les préteurs jugeraient toute l'année d'après leurs édits qualifiés perpétuels. L'édit fut dès lors une règle fixe pour tous, magistrats, juges, citoyens; et la fixité de l'édit annuel ainsi que les principes traditionnels qui faisaient le fonds commun de tous les édits assurèrent de plus en plus la constitution et la force du *droit* prétorien, qui devint ainsi une partie du *droit* civil de Rome.

— *Formules.* Voyons maintenant ce qu'était ce nouveau système de procédure qui vint remplacer l'ancien système des actions de la loi. On a vu que le principe fondamental de l'organisation judiciaire à Rome était la séparation du magistrat disant le *droit* et du juge statuant sur le fait. On comprend par là comment le préteur pouvait agir sur le *droit*. Quand il se trouvait en face d'un cas où la loi était muette ou devait donner un résultat évidemment injuste, le préteur intervenait; il suppléait à la loi ou la corrigeait. C'est pourquoi le jurisconsulte Marcianus dit de lui qu'il est le vivant organe du *droit* civil (*viva vox juris civilis*). De là aussi ce que le jurisconsulte Pomponius dit du *droit* prétorien, qu'il est celui que les préteurs ont introduit pour aider, suppléer le *droit* civil (*adjuvandi, vel supplendi, vel corrigendi juris civilis gratia*). Du reste, la faculté qu'avait le préteur de corriger le *droit* avait des limites. « Il ne peut, disent Paul et Ulpien, protéger personne contre une prohibition expresse ou une disposition formelle de la loi. » Le préteur exerçait donc une action régulatrice sur le *droit*. Elle se manifestait particulièrement sur la procédure formulaire dont ces magistrats furent les auteurs. On sait que, sous le système des actions de la loi, les parties résumaient leurs prétentions dans des formules appropriées aux termes de la loi des Douze Tables et conçues d'une manière générale et permanente pour les affaires d'une certaine nature. Ces formules, comme nous l'avons vu, avaient d'abord été connues des seuls patriciens; puis elles avaient fini par être divulguées la première fois par Cn. Flavius (448). Mais, pour rendre leur intervention toujours nécessaire dans les affaires, les patriciens avaient recomposé d'autres formules, indiquées seulement par des signes abréviatifs (*notas quasdam composuerunt*, dit Cicéron). Ces formules mystérieuses furent encore révélées un siècle après (vers 552); et cette fois ce fut par un patricien, Sextus Ælius, qu'elles se produisirent au grand jour et furent expliquées; elles constituèrent ce qu'on appela le *droit ælien*. Toutefois ces formules, bien qu'expliquées, offraient un grand danger pour le plaideur, qui devait choisir celle qui était applicable à sa demande. S'il se trompait d'un mot, s'il n'employait pas tous les termes de la formule sacramentelle appliquée d'avance, il perdait son procès. Aussi ces formules avaient rendu les actions de la loi odieuses au peuple. *Sed*, dit Gaïus (*Comment.*, IV, II, 30), *istæ omnes legis actiones paulatim in odium venerunt, namque ex nimia subtilitate veterum qui tunc jura condiderunt, eo res producta est ut vel qui minimum erraret litem perderet*. De là l'usage de demander les formules au préteur, car les formules données par le préteur offraient aux plaideurs toute garantie. Les citoyens romains ne firent, du reste, qu'imiter ce qui se passait dans les procès où des étrangers étaient en cause, et où, le *droit* civil ne pouvant être appliqué, le préteur *pérégrin* avait dû, dès l'origine, employer les formules. A mesure que le *droit* se développa, ces formules prirent un caractère de précision et de netteté qui les rendit d'un usage de plus en plus général. Enfin il arriva un moment où la loi abrogea elle-même les actions de la loi, dont le rituel n'avait plus de raison d'être et était frappé de ridicule; alors parut la procédure par formules, que l'on appelle aussi le *système formulaire*. *Effectum est*, dit Gaïus, *ut per concepta verba, id est per formulas, litigaremus*. Du reste, ce nouveau système de procédure ne se produisit pas tout d'une pièce : il se développa et se perfectionna peu à peu. La date de la loi *Æbutia*, qui abrogea en partie les actions de la loi, ne nous est pas plus exactement connue que l'étendue de ses dispositions; ce que l'on sait, c'est qu'elle date de la fin du VIe siècle (an de Rome 577-583). Cette loi fut complétée par deux lois *Juliæ*, qui lui sont bien postérieures d'un siècle, et dont l'une est attribuée à Jules César et l'autre à Auguste (ans de Rome 708, 729). Comme tout ce qui est né spontanément de la nature des choses, le système formulaire est un organe du *droit* aussi simple qu'il est puissant. La formule est un cadre où toutes les réclamations trouvent leur place : elle se prête à tous les cas qui peuvent se présenter. Dans son expression la plus complète, elle se compose de trois éléments : 1° la *demonstratio*, qui indique la chose objet du litige et les faits invoqués par le demandeur comme base de sa prétention, qui montre, en un mot, ce dont il s'agit; d'où lui vient son nom. Or, il peut arriver que la réclamation du demandeur s'appuie sur un de ces contrats admis par le *droit* et qui ont un nom, tels que la vente, le dépôt; la démonstration sera alors conçue ainsi : *Quod Aulus Agerius Numerio Negidio hominem vendidit*. Au contraire, la réclamation du demandeur peut avoir pour point de départ, non pas un contrat *nommé*, mais une chose donnée ou un fait accompli; ce cas et tous les cas de cette sorte sont résumés par ces expressions : *Do ut des, do ut facias, facio ut des* ou *facio ut facias*. 2° L'*intentio*, qui exprime la prétention du demandeur, ce qu'il réclame; exemple : *Si paret N. Negidium A. Agerio sestertium decem millia dare oportere; quidquid paret N. Numerium A. Agerio dare facere oportere. Si paret hominem ex jure Quiritum A. Agerii esse.* 3° La *condemnatio*, qui donne au juge le *droit* de condamner ou d'absoudre. Lorsqu'il s'agit d'un partage entre héritiers (*actio familiæ erciscundæ*), entre associés ou propriétaires individuels (*actio communi dividundo*), ou d'une contestation de limites entre voisins (*actio finium regundarum*), la *condemnatio* est remplacée par l'*adjudicatio* ou attribution de la propriété à l'une ou à plusieurs des parties en cause. Voici maintenant comment les choses se passaient. Le préteur indiquait d'abord dans son édit les formules qu'il donnerait, et les formules, publiées à l'avance dans l'*album* prétorien (*in albo, album*, tableau exposé en public), étaient toujours composées avec le plus grand soin. Mais le préteur ne s'en tenait pas là : afin d'empêcher que les citoyens ne se trompassent, en nommant le juge pour chaque cause, il donnait la formule qui convenait spécialement à la prétention du demandeur et aux noms des parties. Cette formule était arrêtée en présence du défendeur, et si ce dernier avait une exception à faire valoir, il devait la proposer devant le magistrat, qui l'insérait dans la formule, sous forme de réserve, par exemple : si rien n'a été fait par dol (*si in ea re nihil de dolo malo factum sit*); s'il n'y a pas eu une promesse de ne rien réclamer (*si inter A. et N. non convenit ne ea pecunia peteretur*). Les parties n'avaient plus qu'à présenter au juge la formule et les exceptions accessoires. Le demandeur y conformait ses preuves et ses moyens, le défendeur ses exceptions et ses défenses. Alors le préteur, usant du pouvoir de condamner et d'absoudre, appliquait la formule et rendait le jugement. Telle était, dans ses traits essentiels, la procédure formulaire. Dans ce nouveau système de procédure, le mot *action* change notablement de sens. Il désigne le *droit* conféré par le magistrat, dans chaque cause, de poursuivre devant le juge ce qui est réclamé. Il se dit encore, mais alors par extension, de la formule elle-même qui exprime ce *droit*, et même de l'instance devant le juge qui est organisée par cette formule. Ces mots : *actio, formula, judicium* sont donc pris souvent comme synonymes. Ainsi, le préteur donnait le *droit* de poursuivre, et, par cela même qu'il était maître de donner l'action, il pouvait créer le *droit*. Le préteur avait donc, pour agir sur le *droit*, le compléter, le corriger, une grande latitude, et le système formulaire lui mettait en main un admirable instrument, d'autant plus puissant qu'il était plein de souplesse et pouvait se plier à tous les cas.

— *Division des actions.* Nous allons indiquer à présent la principale division des actions. Les actions constituent un certain nombre de types généraux, cadres dans lesquels peuvent rentrer tous les actes juridiques. Les préteurs ont-ils besoin de suppléer au *droit* civil, d'en éluder la rigueur ou d'en combler les lacunes, ils recourent à l'action *in factum*. C'est une question de fait qui est posée, et la formule n'a que deux parties : l'une qui remplace la *demonstratio* et l'*intentio*, où le fait est posé, et l'autre qui contient la condamnation. C'est pourquoi l'on dit que cette formule est conçue en fait (*in factum concepta*), tandis que, dans le cas où il s'agit d'obligation réglée par le *droit* civil, la démonstration relate cette obligation et l'on dit alors que la formule est conçue en *droit* (*in jus concepta*). La formule *in factum concepta* a été imaginée d'abord pour les pérégrins, à l'égard desquels il ne pouvait être question de *droit* civil. Force était donc de désigner les faits qui étaient à vérifier. Ces formules ne contenaient que deux parties : certains faits à vérifier, et la condamnation, si les faits étaient réels; de là la forme conditionnelle de ces formules primitives : *Si paret Aulum Agerium apud Numerium Negidium mensam argenteam deposuisse eamque dolo malo a Numerio Negidio Aulo Agerio redditam non esse.* Elles furent ensuite appliquées aux procès entre citoyens. Ce que nous venons de dire suffit pour faire comprendre et le sens et l'importance de cette distinction des actions en actions *in jus* et en actions *in factum*. Le préteur recourait encore aux formules rédigées *in factum* pour conférer l'action à des *droits* complétement en dehors du *droit* civil et introduits seulement par l'édit; par exemple, pour permettre d'agir en justice à des personnes auxquelles le *droit* civil n'accordait pas cette capacité, par exemple au fils de famille, qui, étant soumis à la puissance paternelle, ne pouvait agir en justice de son chef. Le préteur les employait aussi pour étendre par analogie et par *utilité* des actions civiles à des cas qui ne réunissaient pas véritablement tous les caractères voulus par le *droit* civil. On désignait ces actions sous le nom d'action utile (*utilis actio*), et, quant à celles qui dérivaient du *droit* civil, on leur donnait, par opposition, le nom d'action directe (*directa actio*). Donnons un exemple de l'extension d'une action par raison d'utilité. Un principe de l'ancien *droit*, et qui dérivait du respect superstitieux pour la formule, était que nul ne pouvait se faire représenter par un autre dans les actes du *droit* civil, si ce n'est par les individus soumis à sa puissance, fils ou esclaves, qui n'avaient d'autre personnalité que la sienne. Chacun pouvait seul, pour soi-même, agir dans les actes juridiques, contracter, acquérir, et le *droit* créé, actif ou passif, était constitué seulement en la personne de ceux qui avaient agi. Il est facile de comprendre combien cette impossibilité de se faire représenter créait d'entraves dans les affaires. Les préteurs portèrent remède à un pareil état de choses. D'abord, lorsqu'il s'agissait d'une série d'opérations commerciales ou maritimes auxquelles une personne avait été préposée par un acte, le préteur considérait ce préposé (*institor*) comme représentant jusqu'à un certain point le préposant (*dominus*, le maître de l'opération, ou *exstitor*, l'armateur), en ce sens que le préposant était lié personnellement envers les tiers par les opérations de son préposé, et que les tiers avaient contre lui, sous une qualification prétorienne (*actio institoria* ou *exercitoria*), les actions résultant des opérations du préposé, comme si le préposant les avait faites lui-même, sans toutefois qu'il eût à son tour contre les tiers, en règle générale, les actions correspondantes. La représentation n'était qu'imparfaite, comme pour la vente, mais enfin il y avait représentation. Plus tard, et toujours à raison de l'utilité, cette représentation fut étendue à tous les mandataires, et, à l'exemple de l'action institoire (*ad exemplum institoriæ*), la jurisprudence accorda aux tiers, contre le mandant, les actions utiles résultant des opérations faites par eux avec le mandataire. Allant même plus loin, elle accorda au mandant lui-même, contre les tiers, et toujours sous la qualification d'*utiles*, les actions nées des opérations, et organisa ainsi un véritable système de représentation du mandant par le mandataire. Le préteur, lorsqu'il voulait étendre certain *droit* en dehors des termes du *droit* civil, recourait aussi à une fiction, qui consistait à ne déclarer dans la rédaction de la formule que tel fait ou telle qualité. Ces actions étaient appelées actions fictives (*fictitiæ actiones*). Nous donnerons pour exemple le possesseur de biens (v. plus bas), c'est-à-dire celui que le préteur mettait à la place d'un héritier (*loco heredis*), quoique au regard du *droit* civil il ne fût pas héritier. A l'aide d'une formule basée sur l'hypothèse qu'il était véritablement héritier, on lui donnait toutes les actions relatives à l'hérédité, ou on les accordait contre lui.

Nous venons d'examiner les actions relativement au *droit* ou au fait d'où elles découlent, et nous avons vu comment les préteurs, par des modifications apportées à la rédaction de la formule, étaient parvenus à modifier le *droit* lui-même. Les actions étaient aussi considérées relativement à l'étendue des pouvoirs du juge. Sous ce rapport, on les distinguait en actions de *droit strict* (*stricti juris judicia*), en actions de *bonne foi* (*bonæ fidei*), et en actions *arbitraires* (*arbitrariæ*). Voyons quelles étaient ces actions. Si la formule posant une question de *droit* civil (*in jus concepta*) ne confère au juge aucun pouvoir particulier et exceptionnel, le juge est renfermé dans la décision d'une question de *droit* civil, et il est obligé de se régler sur les principes de ce *droit*, sans prendre en considération aucune circonstance quelconque d'équité ou de bonne foi en dehors de ces principes. L'action est alors de *droit* strict (*stricti juris judicia*). Mais si la formule civile contient, outre la question de *droit* qu'elle pose, ces mots : *ex fide bona*, ou ceux-ci : *ut inter bonos bene agere oportet*, ou d'autres équivalents, le juge se trouve investi d'un pouvoir plus étendu. Ainsi, tout fait de dol, tant de la part du demandeur que de la part du défendeur, doit être pris en considération par le juge. Le juge est aussi tenu de suppléer d'office à tout ce qui est d'usage commun dans les mœurs et dans la coutume (*ea quæ sunt moris et consuetudinis in bonæ fidei judiciis debent venire*). Si le défendeur a lui-même à réclamer du demandeur l'exécution de quelque obligation se rattachant à la même cause, le juge est obligé d'en tenir compte et de ne prononcer de condamnation contre ce défendeur que compensation faite, sans qu'il soit nécessaire que ce pouvoir de compensation lui soit spécialement donné par la formule. Enfin, les fruits des choses dues, ou les intérêts, s'il s'agit de somme d'argent, sont mis, dans ces sortes d'actions, à la charge du débiteur à partir du moment où il a été mis en demeure, parce que, dès ce moment, il a été en faute (*in bonæ fidei contractibus ex mora usuræ debentur*). Dans les actions de *droit strict*, au contraire, le juge ne prononce absolument que sur l'obligation unilatérale du défendeur et d'après les principes stricts du *droit* civil qui la concernent. Les faits de dol de la part soit du demandeur, soit du défendeur, ou les autres dettes à opposer en compensation,

doivent être l'objet d'actions séparées et spéciales, et les intérêts ne sont dus que s'ils ont été stipulés. Passons maintenant aux *actions arbitraires.* Ces actions sont celles qui autorisent le juge à déterminer la satisfaction que le défendeur devra au demandeur et à absoudre le premier dans le cas où il aurait, en effet, donné la satisfaction prescrite. Ce fut particulièrement en vue des questions de propriété que les préteurs organisèrent l'action arbitraire. Nous avons dit que le système formulaire s'était développé successivement. D'abord il ne s'appliquait qu'aux obligations. Les procès sur les questions d'état, sur les propriétés ou autres *droits* réels, continuaient à être poursuivis selon les rites de la plus ancienne des actions de la loi, le *sacramentum*, et portés devant le collége des *centumvirs.* La procédure formulaire n'ayant pas son point de départ dans le *droit* civil, il ne pouvait être question pour le juge de reconnaître ni d'attribuer aucune propriété ni aucun de ses démembrements, aucun *droit* réel; la condamnation ne pouvait avoir pour objet, comme dans les actions de la loi, la chose demandée; mais tout se résolvait en une somme d'argent que la partie condamnée était obligée de payer. Telle fut probablement l'origine de ce principe remarquable qui caractérise le système formulaire, que toute condamnation y est pécuniaire. Mais les préteurs parvinrent, au moyen de détours, à appliquer la procédure formulaire aux actions réelles. Le juge ne condamne pas à restituer, au cas où il déclare fondée la réclamation, mais il condamne le défendeur à payer une certaine somme, s'il ne préfère restituer (*nisi restituat*). Exemple : s'il est prouvé que tel esclave ou que tel champ appartienne à Aulus Agerius selon le *droit* quiritaire, le juge condamne Negidius envers Aulus Agerius à toute somme que comportera l'affaire, s'il ne restitue pas : *Quanti ea res erit, tantam pecuniam judex Numerium Negidium Aulo Agerio condemnat, nisi restituat.* Ainsi, par l'adjonction de ces mots : *s'il ne restitue pas*, le pouvoir de condamner confié aux juges est spécialement subordonné à cette circonstance, que le défendeur n'aura pas restitué. D'où, pour le juge, la mission particulière de décider, avant de condamner ou d'absoudre, si le défendeur est obligé ou non de restituer, et, en cas d'affirmative, d'ordonner cette restitution, cette satisfaction, soit immédiatement, soit dans tel délai par lui fixé. Cet ordre préalable du juge se nomme *jussus*, et son pouvoir *arbitrium*. De là la qualification d'*action arbitraire.* La condamnation était rédigée, dans la formule, d'une manière indéterminée : *quanti res erit.* Le montant en était fixé par conséquent par le juge, quelquefois selon sa propre appréciation, mais, dans la plupart des cas, d'après le serment déféré au demandeur lui-même sur l'indemnité qui pouvait lui être due. C'était là une punition de la résistance du défendeur. Du reste, comme cette restitution pouvait être élevée à un taux bien supérieur à la valeur de la chose réclamée, on était sûr par là de briser toute résistance chez le défendeur, et tout était terminé dès qu'il avait restitué. On voit, par ce qui vient d'être dit, que toutes les actions où il s'agissait de la propriété, en d'autres termes toutes les actions réelles étaient arbitraires. Cependant, les actions arbitraires avaient été étendues à des actions civiles *in personam*, dans lesquelles il y avait aussi une restitution ou exhibition à faire, et qui, à cet égard, offraient un certain rapport avec le *droit* de propriété. Ces actions étaient l'action *ad exhibendum*, par laquelle le détenteur de l'objet en litige était sommé de le représenter et qui était le préliminaire pour arriver à la *rei vindicatio*, et l'action *finium regundarum* (en règlement de limites), dans laquelle le juge pouvait avoir à donner aux parties le *jussus*, ou ordre préalable de faire les restitutions nécessaires, d'abattre des arbres ou des constructions, pour le rétablissement des limites. Les actions se divisent en *actions réelles* et en *actions personnelles*, et cette division correspond à deux espèces de *droits* les *droits réels* et les *droits personnels*. En effet, les *droits* peuvent porter directement sur la chose; ils sont alors absolus et subsistent à l'égard de tous, ce sont les *droits* réels (*jura ex re*). Tout le monde, en effet, doit respecter tout mon *droit* de propriété; car, du moment qu'il est établi, il l'est contre tous, et j'ai la faculté de me faire restituer ma chose par toute personne qui la détient. Au contraire, mon *droit* peut être seulement relatif à une ou plusieurs personnes qui se sont engagées envers moi; il est alors personnel. La division des actions en actions réelles et en actions impersonnelles tient à la nature des choses; elle est fondamentale et se trouve, sous une forme ou sous une autre, dans tous les systèmes de procédure. Dans l'action réelle, le demandeur revendique une chose comme étant sienne; c'est le *droit* absolu sur une chose (*jus in rem*) qu'il réclame, et il poursuit ce *droit* contre tout détenteur de cette chose, sans prétendre d'ailleurs que ce détenteur soit obligé personnellement envers lui; au contraire, dans l'action personnelle, il soutient que son adversaire est obligé personnellement à son égard. Les noms de *vindicatio* et de *condictio*, dérivés des actions de la loi, furent maintenus, le premier pour les actions *in rem*, et le second pour un certain nombre d'actions *in personam*. Mais les préteurs ne donnaient pas seulement des actions, ils agissaient aussi au moyen des *interdits.* L'interdit était un décret, un édit rendu, sur la demande d'une partie, par un préteur, ou, dans les provinces, par le proconsul, pour ordonner ou défendre quelque chose. *Aut jubebat*, dit Gaïus (*Comment.*, IV, 139), *aliquid fieri, aut fieri prohibebat.* Je défends de faire violence, *vim fieri veto; Exhibeas* (exhibe), *restituas* (restitue), telles étaient les paroles par lesquelles s'exprimait l'ordre du magistrat. Les interdits s'employaient dans tous les cas où l'intervention du magistrat était nécessaire pour pourvoir à certaines nécessités immédiates. Les circonstances qui donnaient lieu à l'interdit ont donc le plus grand rapport avec celles qui, dans notre système de procédure, font l'objet du *référé.* Ainsi l'interdit avait lieu dans les causes qui se rapportaient au *droit* divin ou religieux; par exemple, pour la protection des lieux sacrés, des tombeaux, des inhumations, et, dans les choses de *droit* public, pour l'usage de la mer et de ses rivages, des fleuves, des voies publiques, ainsi que pour leur conservation. Il s'employait aussi, quant aux intérêts privés (*rei familiaris causa*), dans les causes dont la nature est d'amener ordinairement entre les parties contractantes des rixes et des voies de fait, et qui appellent, par conséquent, l'intervention immédiate de l'autorité. A mesure que le *droit* s'est développé, la matière des interdits s'est organisée, et les cas dans lesquels un interdit devait être donné ont été déterminés. Celui qui avait besoin d'être protégé, appelait son adversaire *in jus* devant le magistrat et demandait l'interdit auquel il prétendait avoir *droit.* Le magistrat, après avoir examiné, non pas si les faits prétendus étaient vrais ou faux, mais si, dans l'hypothèse de ces faits, il y avait lieu ou non à interdit, accordait ou refusait l'interdit. Mais l'affaire n'était pas encore terminée; si les parties persistaient dans leur désaccord, il fallait recourir à une procédure judiciaire et demander le renvoi devant un juge chargé de vérifier les faits et de prononcer. Ce qui vient d'être dit montre la différence entre l'action et l'interdit : l'action était une mission donnée au juge de statuer sur le procès qui était né; l'interdit était une disposition impérative; l'interdit ne remplaçait pas l'action, au contraire, il lui donnait naissance et lui servait de base, si, malgré la prononciation de cet interdit, il y avait procès. Enfin, il y avait des cas où le magistrat, sans observer les règles de la procédure, statuait lui-même sur une affaire et la décidait par sa propre autorité, soit en matière civile, soit en matière criminelle; on donnait à cette manière de procéder le nom de *extraordinaria cognitio, extra ordinem cognoscere.* Le magistrat statuait lui-même chaque fois qu'il n'était pas nécessaire de recourir à un *judicium*, comme lorsqu'il ne s'agissait que d'actes de juridiction volontaire et gracieuse, par exemple, dans toutes les diverses applications de l'*in jure cessio*, ou bien lorsque les faits étaient avoués devant lui et qu'il ne restait plus qu'à déclarer le *droit*, ou encore lorsqu'il décidait qu'il n'y avait pas lieu d'accorder soit l'action, soit l'interdit. Le magistrat statuait encore extraordinairement lorsque cette faculté lui était attribuée formellement par des dispositions législatives spéciales; par exemple, dans les fidéi-commis. Il arrivait aussi au magistrat de prendre ce moyen pour suppléer aux lacunes du *droit* civil, ou pour obvier à la rigueur de ses principes. C'est ainsi qu'il procédait dans les cas où il ne pouvait pas y avoir de procès véritable, soit à cause des personnes, par exemple, s'il s'agissait de plaintes d'un esclave contre son maître, ou d'un fils contre son chef de famille, soit à cause de la matière qui ne donnait lieu à aucune action ni civile ni prétorienne, par exemple, s'il s'agissait d'aliments entre ascendants, descendants, patrons et affranchis; ou encore dans les cas de demande d'honoraires pour avocats, professeurs, nourrices, etc. Enfin le magistrat statuait par lui-même lorsqu'il s'agissait de l'exercice de son *imperium*, d'ordres à donner ou à faire exécuter au besoin par la force publique, par exemple, lorsqu'il ordonnait des restitutions *in integrum* et différents envois en possession *in integrum.* La restitution était le recours extraordinaire qui restait à une personne lorsque, par suite de la rigueur du *droit* civil, elle avait perdu un *droit* quelconque de propriété ou de créance. Elle pouvait obtenir du préteur, pour certaines considérations d'équité, son rétablissement dans ses *droits* perdus ou plus généralement dans la position qu'elle avait auparavant (*rei vel causæ redintegratio*). La restitution *in integrum* consistait à considérer comme non avenus les actes qui avaient eu lieu et les effets qu'ils avaient produits. Le préteur la prononçait de sa propre autorité, et après avoir pris connaissance des causes qui pouvaient la motiver (*causæ cognitio*); mais il n'admettait ce recours que lorsqu'il n'en existait aucun autre plus simple. Pour les mineurs de vingt-cinq ans, bien que leurs actes, même sans l'assistance d'aucun curateur, fussent valables selon le *droit* civil, la seule minorité pouvait être une cause de restitution, s'ils avaient été lésés. Pour les majeurs, les causes de restitution étaient notamment la violence, le dol, le changement d'état, l'erreur légitime et l'absence nécessaire, ou bien, pouvait dire encore le préteur : *Si qua alia mihi justa causa esse videbitur.* L'envoi en possession était une mesure au moyen de laquelle le préteur parvenait, soit à donner à une personne une sûreté pour la conservation de *droits* éventuels dignes d'être protégés (*rei servandæ causa*), soit, dans certains cas, à punir ou à briser la résistance opposée à ses décrets ou aux décisions des tribunaux (*contumaciæ coercendæ causa*). L'envoi en possession avait lieu pour les *droits* de créance, par exemple, lorsque la succession des débiteurs était vacante ou trop longtemps incertaine, ou lorsque le débiteur se cachait frauduleusement et n'était défendu par personne; il y avait encore envoi en possession pour les *droits* d'hérédité, *ventris nomine*, en faveur de l'enfant conçu et non encore né. Nous citerons aussi l'envoi en possession pour cause de dommage imminent, envoi qui n'avait lieu que pour l'édifice menaçant ruine. Du reste, la *missio in possessionem* ne faisait pas de l'envoyé un possesseur de *droit.* Elle ne lui attribuait que la garde et la surveillance des biens (*custodiam et observationem*). Elle constituait seulement à son profit une sorte de gage prétorien (*pignus prætorium*), protégé par un interdit spécial ou par une *actio in factum.*

— *Voies d'exécution forcée des jugements. Contrainte par corps. Vente de biens. Cession de biens. Saisie de gage.* Il nous reste maintenant, pour compléter notre exposé de la procédure formulaire, à faire connaître les *voies d'exécution forcée des jugements.* Il y avait d'abord la *contrainte par corps* (*duci jubere*). Les formalités de la *manus injectio* n'avaient plus lieu; mais le créancier, après le délai légal, obtenait du préteur, prononçant *extraordinairement*, un *duci jubere*, c'est-à-dire un ordre qui l'autorisait à emmener son débiteur et à le retenir chez lui, en le faisant travailler à son service jusqu'à l'acquittement de la dette, sans qu'il perdît pour cela son *ingénuité* et sans que ses enfants pussent être contraints à servir aussi pour sa dette. Mais le moyen d'exécution véritablement propre au système formulaire était la *missio in possessionem* du créancier ou des créanciers sur l'universalité des biens du débiteur, c'est-à-dire la *vente en masse* de ces biens. En ordonnant que le débiteur fût emmené, le préteur décrétait en même temps que tous ses biens seraient possédés par son créancier (*bona possideri*), et qu'il serait annoncé publiquement, par affiches écrites, que ces biens seraient vendus. La vente avait lieu au bout de soixante jours; elle était faite à celui qui offrait de payer aux créanciers le plus fort dividende. Le débiteur dont les biens étaient vendus était dépouillé de sa personne juridique, et, sous ce rapport, il subissait une sorte de diminution de tête (*capitis diminutio*), qui était infamante et détruisait son *existimatio*, c'est-à-dire son honneur, qui devait être intact pour la pleine aptitude aux *droits* civils, tant dans l'ordre public que dans l'ordre privé. Il ne faut pas confondre l'*emptio bonorum* avec la *sectio bonorum* ou vente en masse de biens pour cause publique. Cette dernière s'appliquait à la totalité des biens de celui qui, sur une accusation publique (*per publicum judicium*), avait été condamné pour crime (*damnatus et proscriptus*) à une peine entraînant attribution de ses biens au trésor public (*publicatio*). Le préteur envoyait les questeurs du trésor en possession de l'universalité des biens, et ceux-ci en faisaient publiquement la vente, sous le symbole quiritaire de la propriété civile, *sub hasta.* Vers la fin de la république, une loi *Julia*, probablement une des lois judiciaires de Jules César ou d'Auguste, donna au débiteur obéré un moyen d'échapper au double inconvénient de la contrainte par corps et de l'infamie attachée à la *bonorum emptio* forcée : ce fut de faire volontairement à ses créanciers *cession de biens* (*bonorum cessio*), c'est-à-dire abandon de l'universalité de ses biens. Enfin, les préteurs organisèrent quelque chose d'analogue à l'ancienne action de la loi *per pignoris captionem* (v. plus haut). Le magistrat lui-même, pour assurer l'exécution de la sentence, faisait faire par ses agents (*viatores*, *apparitores*, et, en général, *executores*) cette saisie de gage; dans ce cas, il ne s'agissait plus de l'universalité des biens, mais seulement de ceux que le magistrat jugeait suffisants pour acquitter la dette.

— *Voies de recours contre les jugements. Chose jugée. Litis contestatio. Actions légitimes. Défaut. Appel.* Du reste, ces voies d'exécution n'ont lieu et ne sont ordonnées par le préteur *extraordinairement*, que si l'existence de la sentence de condamnation n'est pas contestée; mais si le défendeur nie qu'il y ait eu sentence contre lui, ou s'il prétend s'en être libéré, il surgit alors une contestation qui ne peut plus être vidée que suivant la procédure ordinaire, avec dation d'un juge et d'une formule; c'est l'objet de l'*actio judicati.* Le défendeur qui voulait dénier l'existence de la sentence était obligé de donner la caution *judicatum solvi.* En outre, en punition de sa dénégation, s'il succombait, la formule portait l'ordre de le condamner au double. C'était là une voie de nullité contre la sentence; mais il y en avait d'autres. Les voies de nullité de la sentence pouvaient venir de plusieurs sources : soit de l'état de l'une des parties incapable ou absente pour motif légitime; soit de l'incompétence du magistrat qui avait donné le juge et de l'incapacité du juge, ou encore de l'inobservation de la formule, de l'irrégularité des formes substantielles de la sentence. Ces voies de nullité étaient ouvertes au demandeur comme au défendeur; on les faisait valoir par l'exception de la chose jugée (*exceptio rei judicatæ*). C'était devant le préteur que cette exception était portée. Les préteurs furent ainsi amenés à déterminer les caractères et les effets de la *litis contestatio* et ceux de la sentence ou de la chose jugée (*rei judicatæ*), qui marquent toutes les deux les moments essentiels d'une procédure formulaire : la *litis contestatio* indique la fin de l'instance devant le magistrat; la sentence (*litis decisio*), la fin de l'instance devant le jury. Avant de dire quels effets leur étaient attribués par le préteur, nous devons faire connaître une dernière distinction des actions, qui tenait éminemment aux priviléges de la cité romaine. Nous avons vu que la procédure des actions de la loi était exclusivement quiritaire, et que les pérégrins n'en pouvaient jouir. Mais le système formulaire, en se développant, avait amené une fusion de procédure, et les pérégrins furent admis à une des actions *in jus* à l'aide d'une fiction. Il reste cependant une trace de l'antique séparation dans les distinctions des actions en *actions légitimes* (*legitima judicia*) et en *actions contenues dans le pouvoir des magistrats* (*imperio continentia*). Lorsque l'instance formulaire avait été organisée avec la réunion de ces trois circonstances : à Rome ou dans le rayon d'un mille autour de la ville, devant l'*unus judex*, citoyen romain, et entre plaideurs également citoyens, l'action, par assimilation aux anciennes actions de la loi, était qualifiée de légitime (*legitimum judicium*). Lorsque, au contraire, l'une quelconque de ces trois conditions manquait, on disait de l'instance qu'elle était contenue dans le pouvoir, dans l'*imperium* du magistrat, et on l'appelait *judicium imperio continens.* Ainsi, toutes les instances dans les provinces, toutes les instances devant des récupérateurs, mais entre citoyens, étaient des *judicia imperio continentia*, comme aussi toutes celles dans lesquelles soit le juge, soit l'un des plaideurs était pérégrin. Le *legitimum judicium*, de même que l'action de la loi, n'avait pas de limites. Une fois organisées, et le juge donné aux parties, ces instances subsistaient jusqu'à ce que le juge eût rendu la sentence, n'importe dans quel temps. Ce fut seulement la loi *Julia judiciaria* qui leur assigna, pour être jugées, le terme de dix-huit mois, après lequel elles expiraient. Au contraire, le *judicium imperio continens* n'avait pas d'autre durée que celle du pouvoir du magistrat de qui il émanait (*tandiu valent quandiu is qui ea præcepit imperium habebit*). De telle sorte que si le magistrat venait à mourir ou quittait ses fonctions pour une cause quelconque, toutes les instances de cette nature qu'il avait organisées s'évanouissaient à l'instant, et tout était à recommencer pour les parties. Ceci posé, voyons quels sont les effets attachés et à la *litis contestatio* et à la *sentence.* Le premier effet attaché à la *litis contestatio* est une novation : l'obligation primitive est remplacée par une obligation nouvelle naissant *comme d'un contrat;* on contracte en justice comme on contracte quand on fait une stipulation (*nam sicut in stipulatione contrahitur, ita judicio contrahi* (*Dig.*, XV, 1, 3, § 11), et par l'engagement qui naît de la *litis contestatio*, au moment où le procès est décidément engagé, les deux parties sont censées s'obliger devant le magistrat à suivre le jugement et à demander la future sentence. Aussi le demandeur ne pouvait-il plus se fonder sur l'obligation primitive pour agir une seconde fois contre le débiteur; mais cet effet ne pouvait exister que dans les jugements légitimes (*imperio continentia*). Dans les jugements non légitimes, et soutenus seulement par le pouvoir du magistrat, il n'y avait pas extinction du droit d'agir; mais le demandeur qui agissait une seconde fois était repoussé par l'exception de la chose déduite en jugement (*exceptio rei in judicium deductæ*). La raison en était que le pouvoir seul du magistrat qui déterminait le litige et donnait le juge ne pouvait détruire directement le lien d'une obligation civile. La *litis contestatio* avait aussi pour effet de rendre perpétuelles les actions purement annales créées par les préteurs. On donnait ainsi aux obligations prétoriennes une durée efficace, qui, sous ce rapport, les assimilait aux obligations civiles. Si les tribuns n'usaient pas, devant le magistrat, de leur droit d'intercession; s'ils n'arrêtaient pas les débats avant la *litis contestatio* qui terminait l'instance *in jure*, l'action devenait perpétuelle, d'annuelle qu'elle était, et l'instance ne subissait que les déchéances ou prescriptions ordinaires. Enfin la *litis contestatio* déterminait le procès. Elle marquait la limite dans laquelle le juge était obligé de maintenir la sentence, et, en même temps, elle restreignait le *droit* du demandeur qui, pour la même cause, aurait pu avoir plusieurs actions : son choix une fois fait, celui-ci ne pouvait plus prendre une autre voie. C'est de là qu'est venue la règle : *Electa una via, non datur recursus ad alteram.* Enfin la *litis contestatio* liait définitivement la cause entre les parties et rendait possible la sentence définitive, malgré l'absence, ou, comme nous disons, le *défaut* de l'une des parties. Si, au jour

marqué, ordinairement le troisième (*dies comperendinus*), les parties ne comparaissaient pas devant le juge nommé par la formule, il y avait *défaut*, mais le procès n'en suivait pas moins son cours. Le défaut venait-il du demandeur, l'adversaire devait obtenir son absolution immédiate. S'il venait du défendeur, une procédure particulière s'engageait devant le magistrat pour constater la contumace. Le préteur, par trois *edicta* ou avertissements successifs de dix jours en dix jours, et quelquefois par un seul qualifié d'*édit péremptoire*, enjoignait au défendeur de comparaître devant le juge, et menaçait, par ce dernier avertissement, de connaître et de prononcer extraordinairement (*cogniturum se et pronuntiaturum*). Si l'absent, après avoir été cité de nouveau, ne comparaissait pas, il était réputé en état de contumace, et la cause pouvait être jugée; mais il ne perdait pas pour cela nécessairement son procès. « La cause sera vérifiée, dit Ulpien, et il sera prononcé, non toujours selon la prétention du demandeur présent, mais aussi en faveur de l'absent, qui vaincra, s'il a une bonne cause. » Du reste, la sentence était définitive. Cette sentence produisait, elle aussi, une novation; le débiteur n'était plus tenu en vertu de l'obligation première : il était obligé par la condamnation, *ex causa judicati*. Mais cette novation n'avait lieu qu'en matière de jugement légitime. S'il s'agissait d'un jugement dépendant de l'empire du magistrat, il n'y avait pas novation. Le demandeur pouvait encore agir de plein *droit*, sauf à être repoussé par l'exception de la chose jugée.

— *Appel*. Enfin, à partir d'Auguste et probablement par les dispositions de la loi *Julia judiciaria*, fut introduite la voie de l'appel (*appellatio* ou *provocatio*). On peut en voir l'origine dans le pouvoir qu'avait tout magistrat dans la république d'opposer son *veto* (v. plus haut) à la décision d'un magistrat d'un rang inférieur ou tout au plus égal. On pouvait appeler contre une sentence, soit immédiatement, de vive voix (*inter acta voce appellare*), ou dans un certain délai par notification écrite (*libelli appellatorii*). Le juge ou le magistrat contre les décisions duquel l'appel était formé en donnait avis à l'appelant, par un écrit nommé *litteræ dimissoriæ* ou *apostoli*. L'appel était suspensif de l'exécution; il était porté devant un magistrat supérieur, et pouvait l'être ainsi plusieurs fois de degré en degré. L'empereur était le recours suprême.

Tel fut le système formulaire. Nous sommes entré dans de grands détails à son égard, parce qu'il nous fait assister à la naissance du *droit* rationnel, de la science juridique. Au moyen de ce nouveau système de procédure, les préteurs, aidés des *prudents* (v., pour ces derniers, au mot JURISCONSULTE), créent un nouveau *droit* fondé sur le juste, l'équité (*æquum*), dont ils demandent les principes à la nature même des choses, qui vient prendre place à côté de l'antique *droit* de la cité romaine et qui finira par l'absorber. Les *édits des magistrats* constituent dès lors une des sources de ce nouveau *droit*.

Nous avons maintenant à exposer le *droit* dans ses traits essentiels, à en faire, comme pour le *droit* des Douze Tables, l'*histoire interne*, qui, ainsi que le dit si exactement Leibnitz, contient la substance même du *droit* : *Illa ipsam jurisprudentiæ substantiam ingreditur.* (Leibnitz, *Nova methodus*.)

Le *droit* privé a pour objet, ou, si l'on veut, a dans son domaine les *personnes* (Code civil, liv. Ier), les *choses*, considérées relativement à l'appropriation que nous en faisons, ce qu'exprime le nom de *bien* (Code civil, liv. II) que nous leur donnons dans notre *droit* français, et enfin les différents modes par lesquels se transmet la propriété des choses, ou, comme dit notre Code civil (liv. III), les différentes manières dont on acquiert la propriété. Examinons d'abord ce qui concerne les *personnes*. Nous avons vu plus haut que le *droit* se compose de deux facteurs donnés par la nature même des choses ; il résulte des rapports fixes déterminés par la nécessité où l'homme se trouve de vivre en société. Pour le *droit* public, ce sera l'ensemble des rapports qui existent entre l'individu et la collectivité des membres de la société, représentée par l'Etat. Ces rapports ont trait à la *liberté* et à toutes ses conséquences et ils ont pour objet de satisfaire la nature morale de l'homme. L'autre ordre de rapports a trait à sa vie physique : ils se résument dans la propriété. C'est au premier ordre de rapports que se réfère principalement ce qui concerne la famille et son organisation, et par là toutes les conséquences qui en résultent relativement à l'intérêt individuel, c'est-à-dire à la propriété. Aussi tout ce qui tient à la famille relève surtout des *mœurs* de la société. Le *droit* rationnel, scientifique, n'agit dans cet ordre de rapports que d'une manière subordonnée : il relève des mœurs, et la science juridique ne peut qu'organiser les faits provenant de ces mœurs. Dans cet ordre de rapports, le *droit* scientifique n'a pas ses coudées franches comme dans cette autre partie du *droit* qui est relative aux *conventions*, à la *procédure*. Il y faut la volonté du souverain se manifestant par la loi. C'est ce qui explique pourquoi le *droit* prétorien n'agit, dans cet ordre de rapports, que d'une façon indirecte : pour les Romains, la source du *droit* se trouve surtout dans les *plébiscites*, les *sénatus-consultes*, et plus tard dans les *constitutions* impériales. On peut voir par là ce que les jurisconsultes romains entendaient par jurisprudence (*jurisprudentia*). C'était bien, pour eux, la véritable *science du droit :* le préteur la déduisait, pour toutes les parties, du *droit* relevant uniquement de la nature des choses. Pour le préteur, véritable instructeur du monde juridique, il n'existait pas de *loi écrite ;* il n'avait donc qu'à déduire les conséquences des principes. C'est ce qui établit la différence profonde, radicale, entre ce que le *droit* romain appelait, à l'époque des jurisconsultes, *jurisprudence*, et ce que nous désignons par le même nom. Le mot *jurisprudence*, à Rome, est pris au sens propre ; chez nous, il l'est au sens figuré. Ce n'est plus la science du *droit* ni l'application même de cette branche restreinte ; la jurisprudence a encore un rôle immense, puisque c'est par elle que le *droit*, qui n'a de la loi qu'une disposition générale, s'applique aux faits, se précise, et, par conséquent, s'élabore, devient vivant en sortant de sa forme abstraite que seule peut lui donner la loi coordonnée dans les codes. En un mot, le jurisconsulte, à Rome, est magistrat légiférant ; c'est pourquoi préteurs et jurisconsultes ont créé le *droit* rationnel. Chez nous, les jurisconsultes ne font qu'appliquer le *droit*, et, par ce motif, leurs décisions n'ont qu'une valeur doctrinale. Ceci posé, arrivons à l'état des personnes et à l'organisation de la famille, tels qu'ils sont à l'époque dont nous nous occupons. Nous n'avons pas à revenir ici sur la condition des personnes telle qu'elle résulte du plus ou moins de participation de celles-ci au *droit* de cité : cela a été dit plus haut. Occupons-nous seulement de l'organisation de la famille et des conséquences juridiques résultant des modifications que le temps et les changements survenus dans les mœurs ont introduites dans cette organisation. Le fondement de la famille se trouvait dans le mariage légitime, ce que l'on appelait à Rome les *justes noces*. Ces justes noces, monopole des patriciens, eurent d'abord un caractère essentiellement religieux et ne furent pas fondées uniquement sur le consentement des parties. L'entrée des plébéiens dans la cité romaine donna naissance à une nouvelle forme de mariage fondée uniquement sur la liberté, et ainsi la femme commença à figurer comme une personne. Ce fut là le point de départ de profondes modifications apportées au *droit* primitif. Tant que la femme fut en la puissance absolue du mari, elle ne pouvait rien posséder en propre : la dot n'avait aucune raison d'être. A partir de cette époque, il n'en fut plus ainsi. Voyons comment le *régime dotal* se développa.

— *Dot*. C'était un ancien usage, attesté par S. Sulpicius et Varron, que le futur époux, au jour des fiançailles, stipulât avec le père que la jeune fille lui serait donnée en mariage avec une somme déterminée. Le père promettait solennellement, *spondebat :* la somme promise, à ce que Varron nous apprend, s'appelait *sponsa*, comme la fiancée, et aussi *sponsio*. Cette somme était ou déposée en attendant les noces, entre les mains des aruspices, ou donnée le jour du mariage ; elle était réellement un don acquis au mari par la tradition de la somme, *donum*, *datio*, d'où enfin *dos*. Le mari en était mis en possession par la dation des objets à lui faite, c'est-à-dire par la translation de ces objets en toute propriété, au moyen des actes d'aliénation reconnus par le *droit* civil, tels que la mancipation, la cession juridique, ou simplement par la tradition, pour les choses *nec mancipi*. Mais, au lieu d'être livrée, la dot put aussi être simplement promise ; le mari avait le droit d'exiger la stipulation de la promesse et de la faire stipuler. Outre la forme générale de la stipulation, une forme particulière et toute spéciale à cet objet s'introduisit, la *dictio* de la dot (*dictio dotis*), c'est-à-dire probablement la déclaration, en termes solennels, de ce que l'on constituait en dot, sans aucune interrogation préalable du mari. Ainsi la dot fut ou donnée (*data*), ou dite (*dicta*), ou promise (*promissa*), ce qu'Ulpien exprime en disant : *Dos aut datur*, *aut dicitur*, *aut promittitur*. Au reste, la convention, de quelque manière qu'elle eût été faite, finit par être considérée comme obligatoire.

Il paraît aussi que ce fut de très-bonne heure qu'on promit non-seulement de constituer la dot avant le mariage, mais encore de l'augmenter ou même de l'établir pendant le mariage. Voyons maintenant le *droit* du mari sur la dot. D'abord, et c'était la conséquence de la condition de la femme placée en la puissance du mari (*in manu*), le mari fut le maître absolu de la femme, de la dot (*dominus dotis*). Mais la nouvelle forme de mariage *per usum*, d'abord en usage chez les plébéiens, fut le point de départ d'importantes modifications. Vers le milieu du VIe siècle de Rome, la situation de l'épouse dans la maison conjugale s'était gravement modifiée. Impatientes du joug, les femmes tendaient à l'indépendance, et comme elles avaient la capacité d'acquérir et qu'elles étaient devenues riches par suite des institutions testamentaires et des legs faits en leur faveur, elles se servirent avec la plus grande habileté de leurs richesses pour conquérir leur indépendance. L'an 558 de Rome, Porcius Cato, du haut de la tribune, reprochait aux femmes romaines d'envier la liberté et même la licence en toutes choses aux citoyens romains, et de n'avoir pas conservé le *droit* et la majesté de l'homme (*jus majestatemque viri*). Il s'en suivit que le mariage *per usum*, qui ne conférait plus nécessairement la puissance maritale ou la *manus*, par le moyen de l'interruption annale, devint le plus fréquent. Ce mariage *per usum* entraînait la facilité du divorce. La faculté de divorcer, qui d'abord appartint au mari seul, fut bientôt également accordée à la femme. La répudiation devint entre les époux une faculté réciproque. De là vint, pour le mari, l'usage de rendre à sa femme ce qu'elle avait apporté. Toutefois, pendant longtemps, la femme dont le lien matrimonial était brisé n'eut aucun *droit* de reprise sur les biens de l'époux. Ce fut ainsi que Sp. Corvilius Rugo, homme de noble race, ayant répudié sa femme vers l'an 520, ne fut obligé à aucune restitution. Mais dans la suite il n'en fut plus ainsi, et l'usage s'introduisit de rendre à la femme répudiée ce qu'elle avait apporté. « Il est de tradition, dit à cet égard Aulu-Gelle, que, pendant près de cinq cents ans, il n'y eut dans la ville, ni dans le Latium, aucune caution, aucune action relative aux biens de la femme mariée. Le besoin, sans doute, ne s'en était pas fait sentir, parce que l'on ne voyait pas alors de mariage dissous par le divorce. Aussi Servius Sulpicius, dans son traité *De dotibus*, a écrit que, pour la première fois, après le divorce de Corvilius Rugo, l'on a regardé comme nécessaire la caution des biens de la femme (*rei uxoriæ*). » (Aulu-Gelle, IV, 3.) Cicéron (*De officiis*, III, 15) nous apprend que l'action *rei uxoriæ* était une action de bonne foi portée devant les arbitres. Ainsi le divorce, dans les premières années du VIe siècle, commença à faire cesser la propriété absolue du mari sur l'apport de la femme. Ce fut le point de départ de ce que nous appelons encore de nos jours le *régime dotal*, qui se développa successivement de la manière suivante. La première restriction apportée à la propriété du mari fut l'obligation pour lui de rendre en nature les biens dotaux, à la dissolution du mariage, savoir : pour les choses fongibles en même nature, qualité et quantité, ou bien d'après l'estimation à opérer par contrat, et identiquement pour les autres choses. Mais cette obligation de rendre en nature ne fut d'abord sanctionnée par aucune garantie précise : le mari, n'ayant pas cessé d'être propriétaire, pouvait toujours valablement aliéner ; aucune loi ne lui interdisait cette faculté, soit pour les meubles soit pour les immeubles. Ce ne fut que plus tard que fut admis le principe de l'inaliénabilité des immeubles dotaux. La première loi qui commença à l'introduire en partie fut le plébiscite rendu au temps d'Auguste sous le nom de *lex Julia*, *De adulteriis et de fundo dotali ;* ce plébiscite défendait, sur le territoire italique, d'hypothéquer le fonds dotal de la femme, même avec son adhésion, et de l'aliéner sans qu'elle y consentît. L'immeuble dotal était encore aliénable, mais le consentement de la femme était exigé. Ce fut surtout Justinien, à la dernière période du droit romain (v. PLÈBE), qui établit d'une manière complète l'inaliénabilité des immeubles, même malgré la volonté d'aliéner manifestée par la femme, et ce principe existe encore dans notre législation. A côté de la *dot*, il y eut aussi, en *droit* romain, la *donatio ante nuptias*. Cette donation était faite par le mari à la femme, comme par compensation de la dot. Quant aux donations entre vifs pendant le mariage, les Romains en virent le danger, et, en principe, elles furent prohibées ; cette prohibition résulta du *droit* non écrit. « Il est reçu chez nous par les coutumes, dit Ulpien (*Dig.*, XXIV, 1), que les donations entre mari et femme ne sont pas valables. »

— *Puissance paternelle*. Le *droit* prétorien ne toucha pas à la puissance paternelle. Ainsi, au temps de Cicéron, le pouvoir du père avait conservé tout son caractère de sévérité. Salluste (*Catil.*, XXXIX) cite l'exemple de Fulvius, fils d'un sénateur, que son père fit mettre à mort parce qu'il avait trempé dans la conjuration de Catilina, et Valère-Maxime (VI, § 7) cite celui d'Atilius Philiscus, homme de mauvaises mœurs, qui tua impunément sa fille, coupable d'impudicité. Mais le *droit* prétorien, le *droit* non écrit, les lois, apportèrent de grandes modifications au pouvoir qu'avait eu le chef de famille de disposer de ses biens de la manière la plus absolue. Nous ferons bientôt connaître ces modifications. Quant aux *droits* sur l'homme libre acheté ou abandonné en propriété (*mancipium*), ils n'existent plus ordinairement que d'une manière fictive, et, dans les cas où ils subsistent encore réellement, ils ont été bien atténués.

Voyons maintenant ce qui concerne les choses et leur appropriation, c'est-à-dire la propriété. En *droit* romain, on donne le nom de chose (*res*) à tout objet, animé ou non, considéré relativement à la propriété que l'homme peut y prétendre. Le mot *chose* (*res*) se dit donc par opposition aux personnes. Dès l'époque des Douze Tables, les choses se distinguaient déjà en choses sacrées (*res sacræ*), c'est-à-dire choses consacrées solennellement aux dieux ; en choses religieuses (*res religiosæ*), en choses consacrées à la sépulture ; enfin, en choses saintes (*res sanctæ*), c'est-à-dire choses protégées par une sanction légale, telles que les murs des villes, par exemple. Ainsi on retrouve, à l'origine de la législation romaine, ces trois grandes divisions : les choses retirées du commerce des hommes, et nommées par les jurisconsultes *res divini juris ;* les choses publiques (*res publicæ*), et des choses communes (*res communes*), comme la mer et les rivages.

Quant à la distinction des meubles et des immeubles, elle n'est pas faite d'une manière précise en *droit* romain ; toutefois, ce *droit* est trop rationnel pour ne pas tenir compte de la qualité distinctive de ces deux propriétés, et déjà la loi des Douze Tables met une différence entre l'usage d'un fonds et celui des autres choses. Lorsque les jurisconsultes eurent donné au *droit* une forme rationnelle, ils classèrent les choses en choses de *droit* divin (*res divini juris*) et choses de *droit* humain (*res humani juris*). La première classe comprend les choses sacrées, religieuses et saintes ; la seconde, les choses publiques ou privées : c'est ce qui forme la première division. La deuxième division comprend les choses corporelles ou incorporelles ; corporelles, celles qui par leur nature tombent sous nos sens, comme un fonds de terre, un esclave, etc. ; incorporelles, celles qui ne peuvent tomber sous nos sens, comme l'hérédité, l'usufruit, etc. Enfin, une troisième division distingua les choses *mancipées* des choses *non mancipées* (V. notamment Gaïus, *Comm.*, II, § 1 et suiv.). « Sont choses *mancipées*, dit Ulpien (Reg. 19) : 1° tous les héritages en Italie, soit ruraux, comme un fonds, soit urbains, comme une maison ; 2° les servitudes d'héritages ruraux, comme les *droits* de passage (*via*, *iter*, *actus*), les *droits* d'aqueduc et autres ; 3° les esclaves et les quadrupèdes (*quæ dorso collove domantur*) qui portent ou traînent des fardeaux et que nous appelons *bêtes de somme*. Les autres choses sont *non mancipées :* les éléphants et les chameaux sont dans cette dernière classe, bien qu'ils puissent être domptés (*dorso collove*), parce que, dit Ulpien, de leur nature, ils sont animaux sauvages. » Gaïus (*Comm.*, II, § 17) fait aussi observer que les choses incorporelles sont *nec mancipi*, sauf certaines servitudes, celles des héritages ruraux. Lorsqu'on tient compte de la nature des choses qui constituent les choses mancipées, on voit qu'elles se rapportent à la condition primitive du peuple romain, qui fut d'abord et essentiellement agriculteur. Ces choses, qui composaient ce qu'il y avait de plus essentiel dans la richesse des Romains, ne pouvaient être transmises à d'autres que par les moyens juridiques usités sous la loi des Douze Tables, et que nous avons fait connaître. Plus tard, quand d'autres objets vinrent augmenter la richesse des Romains, leur transmission put se faire autrement que par les modes prescrits par la loi des Douze Tables : ces modes furent réservés aux choses qui composaient la richesse primitive des Romains et qui devinrent dès lors *mancipi*, tandis que les autres furent *nec mancipi*. Ce qui caractérise donc la chose *mancipi*, c'est qu'elle participe au *droit* civil ; toute chose qui n'y participe pas ne peut être *res mancipi*. Voilà pourquoi l'*ager romanus*, d'abord, puis le sol de l'Italie auquel le *jus italicum* fut concédé, ont seuls, en fait d'immeubles, ce caractère. Telle est la distinction des choses en choses *mancipi* et en choses *nec mancipi*, distinction fondamentale pour le *droit* romain de cette époque, et distinction qui est celle des jurisconsultes ; aussi est-il nécessaire de s'en rendre compte pour pouvoir comprendre le système de propriété qui fut organisé par les préteurs, et d'où est sortie la théorie rationnelle de la propriété que nos législations modernes ont suivie. Voyons maintenant quel fut ce système de propriété qui s'organisa sous l'empire du *droit* prétorien.

— *Propriété*. A l'origine, la propriété, comme on l'a vu, se nommait *mancipium :* ce mot marque bien l'origine de la propriété individuelle, qui, comme on l'a vu, commença à Rome par les objets mobiliers. Plus tard, la propriété reçut le nom de *dominium*. Mais alors cette propriété n'est plus unique. Les choses peuvent être ou dans la propriété (*in dominio*) ou dans les biens (*in bonis*) d'un citoyen ; le *dominium* est la propriété romaine (*dominium ex jure Quiritum*) ; l'*in bonis*, est, au contraire, une sorte de propriété naturelle. Gaïus s'exprime ainsi, relativement à cette double forme sous laquelle la propriété se manifeste à Rome : « Je dois avertir, dit ce jurisconsulte, que, chez les étrangers, le domaine est un ; on est propriétaire ou on ne l'est pas. Le même droit était établi jadis chez les Romains : on était propriétaire selon la loi romaine ou on ne l'était pas du tout ; mais ensuite le domaine fut divisé de telle sorte que l'un pût avoir la propriété d'une chose, un autre avoir cette chose dans ses biens (*in bonis habere*). Du reste, le domaine romain et la possession de la chose *in bonis* ne donnaient pas les mêmes droits. Celui qui possédait le domaine romain dans sa plénitude, c'est-à-dire le domaine dont la propriété naturelle n'était pas séparée, avait sur la chose les droits les plus absolus ; il pouvait : 1° en user, en percevoir tous les produits quelconques ; 2° en disposer comme il l'entendait par tous les moyens légaux et la vendiquer dans toutes les mains où il la trouvait. Mais, lorsque la propriété naturelle (*in bonis*) était séparée du domaine romain, il n'en était plus ainsi. Le pouvoir d'user et de percevoir tous les produits passait à celui qui avait la chose *in bonis ;* mais

le pouvoir de disposer et de vendiquer restait, selon le *droit* strict, à celui qui gardait le domaine romain. En réalité, celui qui avait conservé le domaine romain n'avait qu'un *droit* apparent : il ne pouvait ni disposer de la chose, ni la vendiquer au préjudice de celui qui l'avait *in bonis :* la possession de ce dernier était protégée par le préteur. En outre, au bout d'un certain temps de possession, il acquérait par l'*usage;* en d'autres termes, cette possession lui valait le domaine romain. Nous avons maintenant à faire connaître les causes qui donnèrent lieu à cette double forme de la propriété. Ces causes furent au nombre de deux. La première fut la tradition naturelle appliquée aux choses *mancipi*. Cette tradition seule était insuffisante pour donner le domaine romain; elle mettait seulement la chose *in bonis*. L'autre cause se rattache à la distinction que faisaient les Romains entre les citoyens qui participaient à la propriété quiritaire et ceux qui n'y avaient aucune participation. A l'origine, il n'y avait qu'un domaine, le domaine quiritaire : l'*ager romanus* était seul susceptible de cette propriété. Cette propriété fut étendue plus tard aux terres du Latium et de l'Italie, qui, par cela même qu'elles participaient à la propriété quiritaire, devenaient choses *mancipi*, et, par conséquent, devaient être transmises par les moyens de *droit* civil, la *mancipatio*, la *cessio in jure* et l'*usucapio* (v. plus haut). Mais, à côté de l'*ager romanus*, vint prendre bientôt place l'*ager publicus*, conséquence de la conquête. Les vainqueurs, comme on l'a vu, s'attribuaient le territoire conquis en totalité ou seulement en partie, et ce territoire ou cette fraction de territoire était livré, sans charge de redevance, à la possession des patriciens et des chevaliers. Ces possesseurs, cela se comprend de soi, cherchaient à améliorer leur situation et à se rapprocher de plus en plus du *droit* de propriété, en faisant des constructions sur le sol, en transportant à d'autres, par la tradition, les biens possédés : ils les transmettaient aussi à leurs héritiers. En réalité, ils s'arrangèrent de manière à paraître de véritables propriétaires. Ils y réussirent parfaitement; souvent même ils transmettaient à leurs héritiers leur possession, libre parfois des redevances originaires et du tribut, et cela comme à titre d'hérédité, *quasi jure hereditario*, dit Florus (II, 12). Cette extension abusive du *droit* de possession amena les lois agraires dont nous avons parlé et sur lesquelles nous n'avons pas à revenir. Ce que nous avons à constater, c'est la situation légale de ces possesseurs. Leurs terres ou possessions étaient garanties contre les voies de fait par les interdits des préteurs, qui maintenaient ou rétablissaient en possession ceux qui se plaignaient d'avoir été troublés dans leur jouissance. Ces interdits, à l'égard des détenteurs, tenaient lieu de la *vindicatio* et des autres actions réelles qu'ils ne pouvaient exercer, parce que, n'étant que détenteurs, ils n'avaient et ne pouvaient avoir la pleine propriété de la chose possédée. Mais, bien que ces possesseurs ne fussent pas propriétaires, ils se comportaient comme s'ils l'étaient; toutefois, leur propriété n'était qu'une propriété de fait, une sorte de propriété naturelle, ayant pour moyen de transmission la tradition. Quelque chose d'analogue s'établit dans les provinces. Celles-ci avaient aussi leur *ager publicus*, dont le domaine appartenait à l'État et dont la possession était concédée à des particuliers avec faculté de vendre, d'acheter, de succéder, mais sous la condition d'une révocabilité perpétuelle. Disons toutefois que, lorsque des terres du domaine public étaient assignées aux vétérans ou aux colons, après arpentage et délimitation, par les *agrimensores*, elles étaient censées faire partie du sol italique, et devenaient, en conséquence, propriété romaine (*res mancipi*). Les vétérans, les citoyens de la colonie, en avaient le domaine *ex jure Quiritum*, qui s'appliquait alors à des terres situées à une grande distance de Rome, comme il s'appliquait, dans les premiers temps, au sol des colonies fondées en Italie et investies du *droit* de latinité. Mais si les provinces avaient leur *ager publicus*, dont les détenteurs ne jouissaient qu'à titre de possession précaire, elles avaient aussi l'*ager provincialis*, dont les particuliers, sans être investis à son égard de la propriété quiritaire, en pouvaient cependant disposer librement, sans aucune condition expresse de maintien ou de révocabilité. Ils exerçaient, à cet égard, tous les *droits* utiles du domaine et les transmettaient, avec toute sécurité, à leurs héritiers ou représentants. Ainsi les terres de l'*ager provincialis*, les terres provinciales, n'étaient pas dans la propriété quiritaire, mais *in bonis;* elles n'étaient pas du domaine selon le *droit* civil, mais du domaine selon le *droit* des gens. Nous avons dit que cette propriété du *droit* des gens émanait de deux sources : de choses *mancipi* transmises par la seule tradition, et de choses possédées sur des territoires étrangers au *droit* de cité. Il nous reste maintenant à en connaître les caractères. Ce qui la distingue, c'est que le moyen de l'acquérir est un moyen de *droit* des gens, la tradition, du moment où cette tradition a une juste cause. Précédée de la vente, la tradition est le moyen d'acquérir les immeubles provinciaux à titre onéreux; précédée de la volonté de donner entre vifs, la tradition est le moyen d'acquérir ces immeubles à titre gratuit. C'est par l'usage que le contrat de vente applicable aux immeubles (*emptio, venditio*) s'introduisit dans le *droit* romain, et les ventes eurent d'abord pour objet les fonds provinciaux. C'est ce qui explique une particularité remarquable de ce contrat à Rome. Le vendeur ne s'y obligeait pas à rendre l'acheteur propriétaire, mais seulement à lui livrer une possession paisible, à lui faire avoir la chose à titre de propriétaire et à le garantir des évictions. *Venditori sufficit ob evictionem se obligare, possessionem tradere et purgare dolo malo. Itaque, si evicta res non sit, nihil debet*, dit Paul (*Dig.*, XIX, 41). En réalité, il ne pouvait faire plus, puisqu'il n'avait pas la propriété quiritaire; seulement, comme il avait la chose *in bonis*, la possédant *pro suo*, il pouvait en transmettre la possession, possession qui n'était en rien précaire. Ce fut ainsi que la vente s'introduisit dans le *droit* romain et y prit place parmi les contrats du *droit* des gens et consensuels, c'est-à-dire formés par le simple consentement des parties.

Ce que nous venons de dire de la vente s'applique aussi aux donations. Pour transmettre par donation entre vifs une terre romaine ou italique, il fallait la *mancipatio*, et la donation, quant à sa valeur, devait être renfermée dans les limites de la loi (v. plus bas); mais les terres provinciales ou tributaires étaient transmises par la seule tradition émanée d'une personne ayant capacité pour la faire, c'est-à-dire d'un majeur de vingt-cinq ans, et pouvaient être données sans restriction. C'est ce qui résulte de la loi *Cincia*, qui est du VIe siècle de Rome et sur laquelle les fragments du Vatican nous ont donné d'amples renseignements (*Fragm. Vat.*, § 293). Ce fut ainsi qu'à côté de la propriété quiritaire vint se placer une autre propriété, la propriété du *droit* des gens. Cette propriété s'organisa peu à peu et finit par marcher de front avec la propriété quiritaire. Elle eut aussi ses divers modes d'acquérir, ses moyens d'établir les servitudes et de créer des *droits* de jouissance; de sorte qu'aux moyens civils d'acquérir les immeubles, de constituer les servitudes personnelles et réelles et de créer des *droits* à la simple jouissance des fruits, moyens en usage sous la loi des Douze Tables et que nous avons fait connaître plus haut, vinrent s'ajouter des moyens tendant au même but et propres spécialement à la propriété du *droit* des gens. Ainsi, à la *mancipation*, à la transmission des immeubles participant au *droit* quiritaire, se joignit la tradition avec juste cause (vente ou donation), qui s'appliqua spécialement aux fonds provinciaux n'ayant pas de participation au *droit* quiritaire ou civil. De même, la *prescription* de long temps, pour les fonds provinciaux, qui s'effectuait par dix ans entre *présents*, c'est-à-dire entre gens habitant la même province, et par vingt ans entre *absents*, c'est-à-dire entre personnes n'habitant pas la même province, introduite par les mœurs et les préteurs, fut corrélative à l'usucapion (v. plus haut) de deux ans pour les fonds quiritaires. Cette prescription ne conférait pas directement la propriété; elle produisait seulement une *exception présomptive* pour repousser l'action du propriétaire, et elle n'avait pas lieu en matière *mobilière*. L'ancienne *usucapio* du *droit* civil, applicable dès l'origine aux meubles *mancipi vel non*, conserva sa généralité entre citoyens romains; mais pour ceux qui n'étaient pas citoyens, la possession non précaire, non violente, non furtive des objets mobiliers valait prescription ou titre. Enfin, les pactes ajoutés à la vente ou les stipulations correspondaient à la mancipation et à la cession *in jure* (v. plus haut) pour l'établissement et le transport des servitudes rurales et urbaines et pour la constitution de l'usufruit conventionnel (Gaïus, II, § 31). Quant au mode de jouissance des immeubles, le *droit* des gens apporta au *droit* civil le *louage* (*locatio, conductio*), lié aux contrats consensuels et faits de bonne foi, produisant obligation et *droit* personnel, relativement à la perception des fruits. Ce contrat vint se placer à côté du *pecunium* des temps antiques et améliora la condition des détenteurs et des cultivateurs, en imposant des obligations réciproques au propriétaire et au fermier. Lorsqu'on examine l'ensemble des règles qui organisent la propriété du *droit* des gens, on voit que ces règles ne sont autres, en réalité, que celles qui constituent le système juridique de la propriété dans les législations modernes, calquées toutes sur le *droit* romain. Pendant longtemps, tant que dura la société païenne, ces règles subsistèrent à côté de celles qui, dérivées de la législation des Douze Tables, organisaient la propriété quiritaire, et elles finirent par se substituer entièrement à elles, ce qui devait arriver, puisqu'elles étaient plus rationnelles. Mais cette évolution juridique, qui marque la dernière phase du *droit* romain, ne fut définitivement accomplie que sous Justinien, dont les compilations nous donnent le dernier état de ce *droit* (v. plus bas).

Nous arrivons maintenant aux moyens d'acquérir la propriété. En première ligne, nous mettrons la *donation*. Nous avons vu la manière dont devait être effectuée la donation, selon qu'il s'agissait d'un domaine quiritaire ou d'un fonds provincial; nous n'avons plus à y revenir. Constatons seulement ici que, dans le *droit* primitif, la donation n'était pas un contrat obligatoire. Le mot *donation* ne désignait pas la promesse de donner, mais l'acte même par lequel on donnait. Jusqu'à ce que cet acte fût réalisé, il n'y avait ni acquisition ni même obligation. Dans l'origine aussi, les donations n'étaient aucunement limitées quant à la qualité. Ce fut la loi *Cincia*, plébiscite du VIe siècle, dont nous avons déjà parlé, qui posa une limite au *droit* de donner et détermina la qualité. Cette loi, qui est le résultat d'un grand progrès dans les mœurs, restreignit le pouvoir jusqu'alors absolu du chef de famille. Elle fut une garantie en faveur de la famille contre les libéralités inconsidérées des citoyens. Toutefois, cette restriction n'existait pas pour les donations au profit de certaines personnes (*exceptæ personæ*) qui formèrent une classe exceptionnelle : cette classe comprenait les parents jusqu'au sixième degré et ceux qui se trouvaient sous leur puissance, les alliés au premier degré, les fiancés, le tuteur disposant en faveur du patron ou de ses enfants. Du reste, cette loi n'avait qu'une sanction imparfaite, en ce sens que la donation excessive n'était pas nulle de plein *droit;* mais si le donateur avait payé ou livré contre le vœu du plébiscite, il avait le *droit* de répétition pendant toute sa vie, et non-seulement le donateur lui-même, mais tout citoyen pouvant agir; car l'*exception* de la loi *Cincia* était d'intérêt public et réputée populaire (v. du reste au mot DONATION). Les successions étaient aussi en *droit* romain, comme elles le sont encore dans nos législations modernes, un moyen d'acquérir la propriété. Mais les successions constituaient le moyen d'acquérir par universalité (*per universitatem*), tandis que la donation était un des moyens d'acquérir des objets particuliers (*singulas res*). Voyons comment s'organisa le *droit* de succession à l'époque où nous sommes arrivés. La distinction fondamentale en cette matière est celle de successions testamentaires et successions légitimes. Cette distinction, qui résulte de la nature même des choses, se retrouve, cela va sans dire, dans le *droit* romain dès son origine. En *droit* romain, c'est le mot *hérédité* (*hereditas*) qui est ordinairement employé; il se prend en deux sens : il signifie ou la succession, le fait de succéder à l'universalité des biens et des *droits* d'un citoyen décédé, ou cette universalité elle-même. Dans ce dernier cas, l'hérédité comprend le patrimoine du défunt considéré dans son ensemble, à l'exception seulement des choses qui ont dû s'éteindre par sa mort. Dans la langue antique du *droit*, l'ensemble du patrimoine se nommait *familia;* ce fut de là que vint pour celui qui le recueillait le nom de *heres*, héritier, dérivé de *herus*, membre de la famille, et plus tard, enfin, celui de *hereditas*, qui n'était pas encore employé dans la loi des Douze Tables. Tant que personne n'avait encore recueilli, acquis l'hérédité, cette hérédité soutenait et continuait elle-même la personne du défunt : elle formait une sorte de personne légale, considérée comme propriétaire des choses héréditaires.

L'hérédité était conférée par testament ou par la loi. Voyons d'abord l'hérédité testamentaire, qui passait avant tout. *Uti legassit super pecunia tutelave suæ rei, ita jus esto*, disaient les Douze Tables. Voilà le principe fondamental. On a vu les différentes manières de tester et ce qu'était le testament *per æs et libram*, qui devint la forme ordinaire (v. plus haut). Dans le testament *per æs et libram*, le patrimoine, considéré comme chose mancipée, était vendu en masse par le testateur, avec les formalités de la mancipation, et son acheteur (*familiæ emptor*), qui, dans le principe, était le futur héritier lui-même, ne fut plus tard qu'un tiers intervenant par pure formalité (*propter veteris juris imitationem*). Dès lors, le testament *per æs et libram* se composa de deux formalités distinctes : la mancipation de l'hérédité (*familiæ mancipatio*) et la nuncupation (*nuncupatio testamenti*) ou déclaration formelle que faisait le testateur de ses volontés. Le *droit* prétorien supprima la nécessité de la mancipation; mais il exigea, si le testament était fait par écrit, ce qui finit par avoir lieu habituellement, l'apposition extérieure des cachets de sept témoins sur l'écrit contenant la volonté du testateur. Néanmoins, il fut toujours admis qu'on pouvait faire un testament verbal : il était valable si la nuncupation avait lieu en présence du nombre de témoins voulu. Nul, en général, sauf les militaires, qui, en matière de testament, jouissaient de privilèges particuliers, ne pouvait avoir plus d'un testament; mais un testament pouvait être fait en plusieurs exemplaires originaux. Pour tester, il fallait avoir ce que l'on appelait la faction de testament (*factio testamenti*). Dans l'origine, cette expression signifiait le pouvoir de concourir à la confection d'un testament, soit comme testateur, soit comme *familiæ emptor*, soit comme témoin. Mais plus tard le sens en fut modifié; cette expression signifia : 1° la capacité de faire un testament; 2° celle de recevoir et d'acquérir soi-même ou pour autrui par le testament d'un autre. Quant au *droit* qu'avait un citoyen de disposer de son hérédité, il fut d'abord sans limites; mais ce *droit* absolu fut restreint par suite de la corruption des mœurs, d'abord par les préteurs, et ensuite par les empereurs. Le testateur fut forcé d'instituer héritiers ou d'exhéréder formellement ceux qui étaient placés sous sa puissance. Par là se manifeste le *droit*, parfaitement formulé, de copropriété, incombant, quant aux biens, au chef de la famille et à ses descendants. En outre, le testateur devait désigner un ou plusieurs héritiers qui venaient le remplacer. L'institution d'héritier, selon l'expression énergique de la loi romaine, est comme la tête et le fondement de tout le testament. Elle en est le fondement, car, si l'institution tombe, toutes les autres dispositions tombent également. Elle en est aussi la tête, car elle doit être placée en tête du testament. Pour pouvoir être institué, il faut avoir faction de testament, c'est-à-dire, comme cela a été expliqué plus haut, avoir la faculté de recevoir et d'acquérir pour soi et pour autrui par le testament d'un autre. Relativement à la faculté de recevoir, nous rappellerons ici une loi fort importante, la loi *Voconia*, que M. P. Caton fit porter par le tribun Voconius, l'an de Rome 585, et qui eut pour objet de limiter la faculté qu'avait la femme de recevoir, faculté qui, d'après l'ancien droit, était sans limites. En effet, les femmes, selon l'ancien droit, pouvaient non-seulement être gratifiées de dons et de legs, ou se voir instituer héritières par le testament de leur mari; mais elles pouvaient aussi recevoir de parents ou même d'étrangers des legs et des institutions testamentaires.

Cette faculté illimitée d'accepter des libéralités était cause de graves désordres dans la famille et dans la cité; c'est pourquoi l'on fut obligé de la restreindre. La loi *Voconia* s'appliqua aux testaments des pères, des maris et de tous les citoyens étrangers à la parenté. Du reste, on peut instituer un seul ou plusieurs héritiers; mais il faut que l'héritier unique ou tous les héritiers aient toute l'hérédité. L'institution peut être faite purement et simplement ou sans condition; elle ne peut pas l'être à partir d'un terme fixé, ni jusqu'à un temps déterminé, car on ne peut être partie *testat* et partie *intestat;* mais elle peut l'être à partir d'un terme incertain, car dans les testaments le terme incertain fait condition. Les termes fixés ou les conditions impossibles ou contraires aux lois insérés dans une institution ne rendent pas celle-ci nulle, mais ils sont considérés comme non avenus, et l'institution comme pure et simple. On distingue trois classes d'héritiers, à l'égard desquels les règles sur l'acquisition ou l'omission des hérédités diffèrent essentiellement : 1° les héritiers *nécessaires*, savoir : les esclaves du testateur, institués par lui et restés dans la même condition; pour eux, l'acquisition a lieu forcément et de plein droit; ils ne peuvent la répudier : c'est par ce motif qu'ils sont dits *nécessaires;* 2° les *héritiers siens et nécessaires*, savoir : les enfants soumis à la puissance du défunt, devenus ses héritiers soit par leur rang *ab intestat*, soit par l'institution qu'il en a faite. On les nomme *héritiers siens* parce qu'ils sont copropriétaires dans les biens de la famille; ils sont, en quelque sorte, leurs propres héritiers à eux-mêmes (*sui heredes*). Pour eux, l'acquisition a lieu également de plein droit et forcément; ils ne peuvent répudier, mais le préteur leur permet de s'abstenir. Enfin, 3° les *héritiers externes* sont libres d'accepter ou de répudier l'hérédité. L'acceptation de l'hérédité s'appelle *adition*, mot qui vient de *adire hereditatem*, c'est-à-dire *ire ad hereditatem*. L'adition n'existe que pour les héritiers externes; pour les autres, il ne peut y avoir qu'immixtion. D'abord, l'adition a lieu de trois manières : 1° par la *crétion* (de *cernere*), sorte de déclaration, comme le mot l'indique, qui devait être faite en termes sacramentels, dans le délai fixé par le testateur, mais seulement lorsque le testateur l'avait formellement imposée; 2° par l'adition proprement dite, c'est-à-dire par la déclaration expresse, faite soit verbalement, soit par écrit, mais sans aucune formule sacramentelle, qu'on accepte l'hérédité; enfin, 3° par des actes d'héritier (*pro herede gerendo*), c'est-à-dire en s'immisçant dans les affaires de l'hérédité et en y faisant des actes qu'on ne peut faire qu'en qualité d'héritier et qui manifestent l'intention de prendre cette qualité. A la suite des institutions d'héritiers se placent les *substitutions*, qui ne sont autre chose que des institutions conditionnelles, comme le nom l'indique (*substitutio*, de *substituere*). On distingua la *substitution vulgaire* et la *substitution pupillaire*. On put, dans son testament, établir plusieurs sortes d'héritiers; stipuler, par exemple : *Si un tel n'est pas héritier, qu'un tel le soit*, et ainsi de suite, faisant autant de substitutions qu'on le voulait. Le testateur put même, au dernier rang et comme recours subsidiaire, instituer un de ses esclaves héritier nécessaire. De cette manière on était toujours sûr d'avoir un héritier, ce à quoi le Romain tenait beaucoup, et on garantissait la validité de son testament. C'était là la *substitution vulgaire*, ainsi appelée parce qu'on pouvait substituer tout le monde de cette façon. La *substitution pupillaire*, au contraire, était l'institution d'un héritier faite par le chef de famille dans son propre testament, pour l'hérédité du fils impubère soumis à sa puissance, encore que ce fils lui survécût même avant d'avoir atteint l'âge de puberté. La *substitution pupillaire* était donc le testament du fils impubère fait par le père, en accessoire du sien.

Enfin le *droit* absolu que le père avait d'exhéréder ses enfants fut limité. Ce fut une sanction du grand principe, vrai dans tous les temps, de la copropriété de la famille. Le testament d'un père exhérédant sans motif ses enfants put être attaqué comme contraire aux devoirs de la piété entre parents. Quoique ce testament fût valable selon le *droit* rigoureux, l'usage s'introduisit d'en faire prononcer la nullité, parce qu'il était censé ne pas être le résultat d'une volonté réfléchie. De là son nom de *testament inofficieux*. Ce fut par là que s'établit le principe de ce que nous appelons la *quotité disponible*. Si le testateur avait laissé à ses héritiers du sang une part suffisante de ses biens, par legs, fidéicommis ou autrement, le testament ne pouvait plus être considéré comme inofficieux. Dans le principe, la quotité de cette part ne fut pas déterminée ; mais un plébiscite, la loi *Furia testamentaria* (an de Rome 571), essaya de régler la liberté de disposer par legs ou donation. Cette loi ayant été reconnue insuffisante, une disposition particulière de la loi *Voconia* (v. plus haut) eut pour objet de suppléer à son insuffisance ; mais elle n'y réussit pas. Enfin, plus d'un siècle après les tentatives infructueuses des lois *Furia* et *Voconia*, fut porté (an de Rome 714), par le tribun Falcidius, le plébiscite qui établit sur les legs testamentaires la retenue du quart : de là la fameuse *Quarta Falcidia* en faveur des héritiers institués, sorte de réserve légitime, dont l'influence s'étendit, par la suite, sur toutes les dispositions dont la mort était la cause. Voilà pour les institutions d'héritiers. Voyons maintenant ce qui concerne les legs.

Le legs se distingue radicalement de l'institution d'héritier. L'institution a pour objet de faire passer la possession juridique du défunt à l'institué : l'héritier continue la possession du défunt. Il n'en est pas de même du légataire. Le legs confère seulement des *droits* de propriété, de servitude, ou autres *droits* réels ou obligatoires ; le légataire n'est qu'un acquéreur de biens ou de créances. Le caractère essentiel du legs, c'est qu'il est une loi (*lex legatum*) imposée par le testateur à l'héritier constitué. D'abord les legs durent être faits en termes consacrés. Hors des formules juridiques prescrites par le *droit* civil (*civilia verba*), la disposition faite en faveur de l'héritier n'était pas une loi, n'était pas un legs pour celui-ci, et la différence des formules employées établissait une différence dans la nature et les effets des legs. Dans le principe, le legs, sorte de libéralité faite par le défunt, ne pouvait avoir lieu que dans le cas d'hérédité testamentaire, par le testament même et après l'institution d'héritier, car il fallait d'abord que le testateur créât un héritier avant de pouvoir lui imposer aucune loi. Enfin, la *quarte Falcidie* fut imposée aux legs et plus tard aussi aux fidéicommis.

Telle fut d'abord l'organisation du système de succession testamentaire, à l'époque où le *droit* romain commença à revêtir une forme rationnelle. Il reposait sur des principes parfaitement justes. Le développement ultérieur du *droit* leur ôta ce qu'ils avaient de trop étroit. Ce fut ainsi que, pour échapper au principe d'après lequel les testateurs ne pouvaient faire des legs qu'en les départissant par des codicilles se rattachant au testament, on introduisit l'usage de faire en faveur de certaines personnes des dispositions que l'on confiait à la bonne foi, soit de son successeur, soit d'une autre personne : d'où le nom de *fidéicommis* donné à ces dispositions, qui, par cela même qu'elles étaient confiées et non imposées comme une loi, différaient radicalement du legs. La nécessité des termes consacrés disparut aussi : le sénatus-consulte néronien d'abord (an de J.-C. 64) et ensuite les constitutions des empereurs Constantin II, Constance et Constant abolirent ces formules sacramentelles. A l'égard des mesures qui règlent les testaments, nous voyons se produire le même phénomène que pour toutes les autres parties du *droit* et que nous avons déjà constaté pour la propriété : le développement du *droit* romain, dégageant les principes rationnels, lui fait perdre sa physionomie propre et le transforme en *droit*, pour ainsi dire, abstrait, non plus particulier à la cité romaine, mais propre à toute société. Cette transformation a lieu sous Justinien. Sous cet empereur, l'institution d'héritier est valable, quelle que soit sa place. Bien plus, le legs peut avoir lieu même dans le cas d'hérédité *ab intestat*, car alors il vaut comme un fidéicommis, auquel il se trouve assimilé. Enfin, peu importent les expressions du testateur, les legs auront tous le même caractère général et produiront les mêmes effets, du moins autant que le comportera la chose léguée. Nous arrivons maintenant aux successions légitimes, aux hérédités *ab intestat*, comme s'exprime le *droit* romain.

La succession déférée aux *gentiles* devient de moins en moins fréquente à l'époque où nous sommes arrivés. La parenté du sang commence, d'un autre côté, aux yeux des préteurs, à produire quelques lois et quelques effets relativement aux *droits* d'hérédité. Le préteur, en reconnaissant des *droits* de succession aux parents du côté maternel, aux cognats, tandis que le *droit* des Douze Tables n'accordait ces *droits* qu'aux agnats, corrige, comme dit Gaïus, les iniquités du *droit* civil. Ici encore on peut constater l'influence des mœurs sur le *droit*. Le préteur fait, du reste, ce qu'il a fait pour la propriété. De même qu'à côté de la propriété quiritaire il a organisé la propriété du *droit* des gens, à côté de l'hérédité *ab intestat*, telle qu'elle résulte de la loi des Douze Tables, il crée un nouveau système d'*hérédité ab intestat*, fondé sur la parenté naturelle, les liens du sang, la cognation. Le moyen qu'il emploie pour cela est la *possession de biens*, ainsi nommée parce que le préteur appelle à l'hérédité des personnes que la rigueur du *droit* civil exclut et auxquelles il donne la possession de l'hérédité, sans pouvoir, du reste, en faire de véritables héritiers. La *possession de biens* s'applique non-seulement aux hérédités *ab intestat*, mais encore aux hérédités testamentaires. Nous rappellerons aussi qu'à l'époque qui nous occupe la tutelle perpétuelle des femmes est presque abolie : le tuteur n'intervient que dans les actes les plus importants, pour la forme et sans pouvoir refuser son autorisation, à moins toutefois que ce tuteur ne soit un agnat ; mais les femmes ont trouvé le moyen, par une vente fictive, d'échapper à la tutelle de ce dernier. Les *obligations* sont aussi un moyen de transmettre la propriété. Il nous reste à montrer comment le *droit* prétorien organisa cette partie importante du *droit*. On a vu que le *nexum* fut d'abord l'unique forme de l'obligation et que du *nexum* sortirent le *contrat verbal* et le *contrat littéral*. Le système des obligations civiles ne s'en tint pas là ; il continua à s'enrichir de nouveaux organes, c'est-à-dire de nouveaux contrats. Ce fut ainsi que parurent les quatre contrats formés par la chose (*re*), en ce sens qu'ils ont besoin, pour se faire, de la livraison de cette chose, et que l'obligation essentielle et caractéristique qu'ils produisent est l'obligation de rendre ; ces contrats sont : le *prêt de consommation* (*mutuum*), le *prêt à usage* (*commodatum*), le *dépôt* (*depositum*) et le *gage* (*pignus*). Enfin le *droit* civil reconnaît quatre contrats formés par le seul consentement : la vente (*emptio, venditio*), le louage (*locatio, conductio*), le mandat (*mandatum*) et la société (*societas*). De là la division des contrats en quatre classes : contrats *re*, *verbis*, *litteris*, *consensu*. Du reste, il est de principe que l'obligation n'a point de lien de *droit* (*vinculum jure*), en d'autres termes, qu'elle n'est valable que dans le cas reconnu et précisé par le *droit* civil. Voilà pour le fait juridique résultant de la volonté des parties contractantes. Mais les causes d'obligation que nous venons de faire connaître ne sont pas les seules admises par le *droit* civil. Il reconnaît aussi que le préjudice porté à autrui (*noxa*, d'abord, plus tard *maleficium, delictum*) est une cause d'obligation dans certains cas. *Omnis enim obligatio vel ex contractu nascitur, vel ex delicto*, dit la loi romaine.

Voilà les deux causes premières, et lorsque la jurisprudence vient à reconnaître des causes différentes, elle les assimile aux deux sources primitives ; elle dit que ce sont comme des figures variées de ces causes légitimes (*variæ causarum figuræ*), que l'obligation naît comme elle naîtrait d'un contrat (*quasi ex contractu*), ou d'un délit (*quasi ex delicto*). Tel est le système des obligations reconnues par le *droit* civil. Dans ce système, la forme générale de l'obligation est le contrat verbal, autrement dit la *stipulation* (*stipulatio*). A côté de la stipulation, il y eut encore deux manières particulières de s'obliger, la *dotis dictio* et la *jurata operarum promissio liberti*. Mais ces deux dernières finirent par disparaître, et nous n'avons pas dû nous en occuper. Quant à la stipulation, elle consiste dans une interrogation précise, faite par le futur créancier au futur débiteur : *Spondes?* et dans la réponse affirmative de celui-ci : *Spondeo*. L'interrogation porte spécialement le nom de *stipulation*, la réponse celui de *promesse* ; l'ensemble forme le contrat verbal, que l'on nomme ordinairement, par figure de langage, *stipulatio*, en prenant la partie pour le tout. Ce qui caractérise la stipulation, c'est qu'elle ne produit d'engagement que d'un seul côté, de la part du promettant ; elle est, comme nous disons maintenant, *unilatérale*. La stipulation fut d'abord une forme de s'obliger éminemment civile, réservée exclusivement aux seuls citoyens romains. Avec le temps, elle fut étendue aux étrangers, comme aussi le contrat *litteris*. Pour la stipulation, on admit alors d'autres formes d'interrogation et de réponse : *Promittis? Promitto; Dabis? Dabo*, comme étant de *droit* des gens, et, par conséquent, permises aux étrangers. La stipulation était la forme générale de s'obliger ; ce fut autour d'elle que vinrent se grouper les règles générales relatives aux obligations (v. *Instit.*, liv. III, tit. XV et suiv.). Parmi ces règles, la principale établit que toute obligation doit avoir une cause. Cette cause peut être soit gratuite, quand elle consiste dans la simple intention de rendre un service, soit intéressée, c'est-à-dire que nous attendons quelque chose en retour ; nous disons, dans le premier cas, que le contrat est à *titre onéreux*, et, dans l'autre cas, qu'il est à *titre gratuit* ou de bienfaisance (C., 1105, 1106). D'abord, dans le *droit* romain, l'unique cause de l'obligation résulta de la prononciation des paroles. Rien ne pouvait, quand ces paroles avaient été dites, empêcher l'obligation de se former. On n'était pas encore remonté à la vraie cause de l'obligation, le caractère. Il y avait là une lacune que combla l'équité prétorienne. On reconnut qu'il était injuste de tenir pour lié le promettant, quand la promesse avait pour cause le dol, l'erreur ou la violence. Ce caractère n'annulait pas l'obligation, mais il fournissait au promettant une exception qui lui permettait de se défendre contre l'abus du créancier. Ce fut le préteur Aquilius, que Cicéron appelle son collègue et son ami, qui établit la formule du *dol*, de la *rescision, de dolo malo*. Mais cette formule, qui était imparfaite, fut modifiée par le jurisconsulte Libius, qui marqua le vrai caractère du dol en le définissant : toute tromperie, toute machination employée pour circonvenir, entretenir dans l'erreur ou tromper une autre personne (*Dig.*, IV, III, 1). L'édit prétorien rendit la restitution pour cause de dol applicable à tous les cas de fraude, et définit ce caractère qui n'existait pas d'abord : *Verba edicti talia sunt : quæ dolo malo facta esse dicentur, si de his rebus alia actio non erit et justa causa esse videbitur, judicium dabo*. Ce fut ainsi que le *droit* prétorien établit un système complet de rescision en assimilant au *dol* l'*erreur* et la *violence*. Alors s'établit, dans la jurisprudence romaine, une distinction radicale entre la nullité de *droit* et l'annulation par voie de rescision ou de restitution. Les nullités qui tenaient, soit à la forme intrinsèque des actes soumis aux subtilités de la loi, soit à l'erreur sur la substance des contrats, avaient lieu de plein *droit* et sans être prononcées par le juge : la stipulation alors était réputée *inutile*. La partie intéressée pouvait revendiquer comme *sienne* la chose livrée ou la somme payée en vertu de ce titre nul ; et, si elle ne l'avait pas livrée, elle pouvait opposer perpétuellement la nullité. La rescision, au contraire, ou la restitution en entier, était demandée au préteur, et n'intervenait jamais que par le pouvoir du magistrat. Le préteur accordait seulement en principe le *droit* de se faire restituer, mais il ne prononçait pas la restitution ; il renvoyait au juge, conformément aux principes du système formulaire, l'appréciation du dol, de la violence ou des autres faits qui justifiaient la réclamation en rescision ou en restitution. Toutefois, cette différence entre les moyens de rescision et les moyens de nullité de plein *droit* cessait d'exister à l'égard des contrats de *droit* des gens : dans ceux-ci le dol, l'erreur, la violence étaient considérés comme des nullités de plein *droit*, à cause du caractère de ces contrats, qui, étant du *droit* des gens et fondés sur le consentement, constituaient essentiellement des contrats de *bonne foi*, tandis que ce caractère manquait aux contrats du *droit civil*, ce qui rendait nécessaires pour ceux-ci les exceptions du *droit* prétorien. Les préteurs introduisirent aussi la *restitution en entiers* relative aux majeurs et aux mineurs de vingt-cinq ans. Voilà pour les obligations du *droit* civil. Mais ces obligations n'étaient pas les seules. A l'obligation civile, l'édit du préteur ajouta l'obligation *honoraire*, c'est-à-dire celle qu'il avait organisée, et alors s'établit dans le *droit* romain la division entre les obligations *civiles* et les obligations *prétoriennes*. Ce fut ainsi que les préteurs rendirent obligatoires certaines conventions qui, selon le principe du *droit* romain, auraient dû, pour le devenir, être revêtues des formes de la stipulation. Ces conventions prirent place dans le *droit* sous le nom de *pactes prétoriens* (*pacta prætoria*). Ainsi ils rendirent obligatoires les conventions du fils en puissance et de l'esclave, quand au jour de la sentence ils possédaient un pécule et que le père ou le maître en était le détenteur réel. Ces conventions donnaient lieu alors à l'action *de peculio*. Ils créèrent ainsi le *pacte de constitut* (*de pecunia constituta*), c'est-à-dire la promesse faite, par simple pacte, de payer une dette préexistante, soit civile, soit prétorienne, soit même simplement naturelle. L'exécution de ce pacte se poursuivait par une action nommée *actio de pecunia constituta*. Ils établirent, en outre, le pacte de gage et d'hypothèque (*de pignore vel hypotheca*), simple convention qui obligeait la chose du débiteur, sans tradition et sans l'intermédiaire de la fiducie. A côté du pacte prétorien, il y eut aussi les pactes du *droit* civil. Nous citerons celui où il y a eu exécution par l'une des parties. Cette exécution fut reconnue par le *droit* civil comme une cause d'obligation, et, par conséquent, donna naissance à une obligation formée *re*. Ces contrats, dont le nombre est indéfini, n'ont aucune dénomination particulière, mais se désignent dans la doctrine sous la qualification de contrats *innomés*.

Ils se résument dans l'une de ces quatre opérations : *do ut des, do ut facias, facio ut des, facio ut facias*. Ils produisent, au profit de celui qui a exécuté, une action dite civile (*civilis*) indéterminée (*incerta*), et qui est connue sous les dénominations, tantôt isolées, tantôt réunies, de *actio in factum* ou *præscriptis verbis*, parce que le fait créateur de l'obligation y est préalablement exposé par le préteur dans la première partie de la formule (*quæ, præscriptis verbis, rem gestam demonstrat*). Quant aux simples pactes (*nuda pactio, pactum nudum*), ils ne produisent que des *obligations naturelles*. Toutefois, ces obligations naturelles ne sont pas dénuées de tout effet. Le *droit* prétorien, voulant donner une garantie à la bonne foi, y attache une *exception*. « Je protégerai les pactes convenus, dit le préteur. » Dès lors, celui qui a exécuté le pacte et qui veut revenir sur son exécution par l'action civile en *répétition* (*condictio indebite*) est repoussé par une exception (v. aussi la même règle dans notre code civil, nº 1235) ; celui qui a promis de ne pas réclamer une chose, une valeur (*pactum de non petendo*), est repoussé dans son action. Mais les pactes ne sont protégés qu'autant qu'ils ne sont point entachés de dol, ni contraires aux lois, aux mœurs, à l'équité. *Ait prætor : « Pacta conventa quæ neque dolo malo, neque adversus leges, plebiscitos, senatus-consulta, edicta principum, neque quo fraus alicui fiat, facta erunt, servabo. »* (*Dig.*, II, XIV, 7, § 7.)

— *Empire*. Les préteurs continuèrent leur œuvre sous le gouvernement impérial, et cette œuvre fut coordonnée et systématisée par les jurisconsultes de cette époque, qui élevèrent le *droit* à la hauteur d'une science. Mais, avant d'exposer les destinées ultérieures du *droit*, nous devons dire ce qu'était l'empire et quelles en furent les conséquences immédiates.

Droit public. Ce ne fut pas brusquement et d'un seul coup que le gouvernement impérial détruisit les institutions républicaines. « Auguste, rusé tyran, dit Montesquieu, conduit les Romains doucement à la servitude. » Proclamé *imperator* (ancien titre d'honneur que les acclamations des soldats donnaient au général victorieux et qui ne conférait aucune autorité particulière ; du mot osque *embratur*), il se fit concéder successivement et à perpétuité par le peuple la puissance tribunitienne et proconsulaire (an de Rome 731), la puissance consulaire (735) et la dignité de souverain pontife (741). En réalité, l'empereur réunit en sa personne les prérogatives de toutes les anciennes magistratures. Néanmoins, ces magistratures existaient encore ; il y avait toujours des consuls, des tribuns, des préteurs, des édiles ; mais ils n'avaient que les apparences du pouvoir. L'empereur présidait à leur élection. Comme les candidats qu'Auguste désignait étaient sûrs d'être nommés, ce prince ne manqua pas de porter ces dignités dans sa famille, sur ses neveux, ses beaux-fils, ses petits-fils, à peine sortis de l'enfance. Mais à côté de ces anciennes magistratures s'élevèrent des charges nouvelles, de création impériale, qui avaient pour objet de mettre entre les mains de l'empereur toute la réalité du pouvoir. Elles acquirent bientôt une prépondérance marquée. Les fonctionnaires nouveaux — le nom de magistrats serait impropre — furent les *lieutenants*, les *procureurs de l'empereur*, le *préfet de la ville*, les *préfets du prétoire*, les *questeurs candidats de l'empereur*, le *préfet des approvisionnements*, le *préfet des gardes de nuit*. Toutes ces fonctions nouvelles, en s'étendant, finirent par étouffer les magistratures républicaines. En résumé, on vit apparaître, avec l'empire, un vaste système d'administration, qui enveloppa la société tout entière, et dont notre système administratif peut donner une idée. Ce système, en se développant d'une manière exagérée, étouffa bientôt toute vie sociale. Il eut immédiatement un double effet : 1º il allégea le fardeau qui pesait sur les provinces, en les délivrant de l'indigne exploitation à laquelle elles étaient soumises. Sous la république, les magistrats auxquels était confié le gouvernement des provinces étaient ordinairement des hommes ruinés, et c'était pour refaire leur fortune qu'ils recherchaient ces missions. Comme ces missions ne duraient que deux ou trois ans, ils n'avaient que ce temps pour améliorer leur position ; aussi le mettaient-ils à profit, en tondant aussi ras que possible le troupeau qui leur était confié. L'administration impériale fit cesser ces abus, au moins dans ce qu'ils avaient de trop criant. Sous Auguste, les provinces furent partagées entre le peuple et l'empereur. Celles dont le domaine appartenait plus spécialement au peuple (*provinciæ populi*) étaient gouvernées, comme autrefois, par les consuls et les préteurs sortant de charge : leur impôt, versé dans le trésor public (*ærarium*), se nommait *stipendium*. Les autres étaient la propriété de César (*provinciæ Cæsaris*) ; leur impôt, nommé *tributum*, se versait dans le trésor particulier du prince (*fiscus*) ; elles étaient administrées par des officiers envoyés par l'empereur (*legati Cæsaris*). Les différences, légères du reste, qui dans le principe avaient existé entre les pouvoirs des gouverneurs de provinces *stipendiaires* et ceux des gouverneurs des provinces *tributaires*, s'effacèrent à mesure que le pouvoir central se fortifia entre les mains des empereurs. Tous ces gouverneurs de province reçurent la dénomination générale de présidents de la province (*præses provinciæ*). Plus stables dans leurs fonctions, contrôlés par l'administration impériale, ils n'eurent plus cette avidité violente, cette cupidité oppressive qui avaient caractérisé leurs prédécesseurs, les Verrès et autres proconsuls de la république. Aussi ne peut-on méconnaître que les provinces virent leur situation s'améliorer singulièrement sous le gouvernement des Césars ; mais les bienfaits du despotisme sont mortels : cette sorte de gouvernement énerve d'abord et finit par tuer. C'est pourquoi, comme on le verra, dès le IVe siècle, l'empire apparaît dans un état général de décadence et d'épuisement. 2º Un

autre effet de l'établissement impérial fut de favoriser le développement de la vie civile, et, par conséquent, du *droit* privé qui en est le régulateur. Tout ce qui restait de liberté dans cette société s'était réfugié dans la vie civile, et ici, comme partout, la liberté fut féconde. En réalité, pendant que les mœurs anciennes se corrompent et que leur corruption entraîne la chute de la société antique, les idées se développent, et c'est de leur développement que sort la transformation du *droit*. C'est ce qui explique pourquoi la science juridique brille d'un si vif éclat sous les premiers empereurs. Depuis la chute de la république et la disparition de la liberté, une seule chose restait debout, la société civile, et, en donnant à cette société des lois qui assuraient sa liberté, les jurisconsultes romains continuaient la grande tradition de la Rome républicaine : Rome se survivait dans le *droit*. Les empereurs eux-mêmes, dans l'intérêt de leur domination politique, favorisèrent ce développement du *droit* privé, et eurent le bon esprit de laisser aux jurisconsultes leur indépendance. Seulement, comme tous les pouvoirs se concentraient dans l'empereur, celui-ci commença à réglementer cette faculté d'interprétation juridique. Ce fut ainsi qu'Auguste, sous le prétexte spécieux d'augmenter l'autorité du *droit* (*ut major juris auctoritas daretur*), nous dit Pomponius (*Dig.*, *De orig. juris*), décréta que les jurisconsultes répondraient en vertu de son autorisation. Toutefois, on continua à considérer les jurisconsultes comme de libres interprètes du *droit*, comme puisant leur *droit* à cet égard dans leur propre capacité, dans leur science, et il en était encore ainsi sous Adrien ; car le même Pomponius nous apprend que cet empereur, consulté à ce sujet, répondit « que l'autorisation de répondre n'était point une faveur que les prudents dussent demander, mais un *droit* qui leur appartenait selon l'usage, et que, si quelqu'un se confiait assez dans son savoir, il pouvait se préparer à répondre au peuple. » Ce qu'il faut remarquer aussi, c'est l'influence que les jurisconsultes prennent comme conseils dans l'administration de la chose publique, dans la préparation des actes législatifs et dans la solution des difficultés juridiques. Déjà, au temps de la république, les magistrats, les préteurs, les juges eux-mêmes pouvaient se faire assister, dans leurs fonctions respectives, de jurisconsultes auxquels ils étaient libres d'en référer, de demander avis. Mais lorsque, au-dessus de ces magistratures temporaires, s'éleva un pouvoir personnel qui gouverna tout, le besoin devint de plus en plus urgent pour les empereurs d'avoir constamment auprès d'eux un conseil particulier qui les éclairât sur les affaires gouvernementales, législatives et judiciaires. Ce fut ainsi qu'Auguste, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les *codicilles*, convoqua les prudents et leur soumit la question. On voit donc quel rôle important la science juridique joua sous les empereurs. On peut même dire que la concentration du pouvoir dans les mains d'un seul contribua à la coordination systématique de cette science. A partir de cette époque, en effet, les jurisconsultes se multiplient et publient de nombreux ouvrages où tous les principes du *droit* se trouvent développés, coordonnés, et où la science est approfondie et systématisée. Ce mouvement se continua jusqu'à Septime Sévère.

L'avénement de l'empire donna naissance à une nouvelle source du *droit :* nous voulons parler des *constitutions impériales*. On a prétendu que ce fut seulement sous l'empereur Adrien que les constitutions des empereurs commencèrent à devenir une source du *droit*. Cette opinion se fonde sur ce que, jusqu'à cet empereur, le *droit* paraît réglé en entier par des plébiscites et par des sénatus-consultes. En effet, la plus ancienne constitution que l'on rencontre dans le recueil de l'empereur Justinien est d'Adrien. Mais cette raison n'est pas péremptoire ; car il est certain qu'avant Adrien les trois formes sous lesquelles se présentait la constitution impériale existaient déjà. Ces trois formes de constitution étaient : 1° les ordonnances générales promulguées spontanément par l'empereur (*edicta*, édits) ; 2° les jugements rendus par lui dans les causes qu'il évoquait à son tribunal (*decreta*, décrets) ; 3° les actes adressés par lui à diverses personnes, comme à ses lieutenants dans les provinces, aux magistrats inférieurs des cités, aux préteurs, aux personnes qui l'interrogeaient sur un point douteux de la jurisprudence, à des particuliers qui l'imploraient dans certaines circonstances (*mandata*, *epistolæ*, *rescripta*). De ces constitutions, les unes étaient générales et s'appliquaient à tout le monde ; d'autres étaient particulières et destinées seulement aux personnes et aux cas pour lesquels elles étaient rendues. Or Auguste, par mandats ou rescrits, ordonna, le premier, qu'on exécutât des *fidéicommis*. Ce prince avait des lieutenants dans les provinces impériales soumises entièrement à lui et indépendantes du sénat, et il leur envoyait fréquemment des instructions ou *mandats*. Bien souvent des particuliers s'adressaient à lui et imploraient sa protection, ses faveurs : ses réponses constituaient des rescrits. Tibère décide un point de *droit* en discussion dans une affaire concernant un de ses esclaves. Tacite nous représente le sénat lui-même, priant Tibère d'informer sur la mort de Germanicus, et de prononcer lui seul. Auguste et ensuite Claude défendent par leurs édits que les femmes puissent se charger des dettes de leurs maris (*Dig.*, 16, 1, *Ad sen.-cons. Velleium*). Auguste, Nerva et Trajan accordent aux militaires le *droit* de tester sur leur pécule. Les constitutions impériales existèrent donc avant Adrien. On s'est demandé en vertu de quel *droit* l'empereur donna à sa volonté force de constitution. Selon les *Institutes* de Justinien, le droit qu'avait l'empereur à cet égard était incontestable, parce que le peuple, par la loi *regia*, lui avait cédé tous ses pouvoirs, assertion qui se trouve répétée au *Digeste* dans un fragment d'Ulpien. Mais comme cette loi *regia* n'est mentionnée par aucun autre document, on a accusé Tribonien de l'avoir supposée en fabriquant le passage d'Ulpien. La découverte du manuscrit de Gaïus a levé tous les doutes sur l'existence de cette loi, et une autre découverte, celle de la *République* de Cicéron, a permis de se rendre compte de ce qu'était cette loi. On sait maintenant que la loi *regia* n'était autre que la vieille loi curiate rendue au temps de la période royale par les comices en curies pour l'installation de chaque roi. Cette loi curiate, née avec la cité, *simul cum urbe nata*, dit Tite-Live (liv. XXXIV, 6), fut nécessaire ensuite pour donner aux magistrats de la république l'investiture de l'*imperium*, et enfin elle fut appliquée, lors de chaque nouvel avénement d'empereur, à l'investiture du pouvoir impérial. Ce n'était, du reste, comme on peut facilement se l'imaginer, qu'une vaine formule : le sénat n'avait qu'à dresser le décret, et les représentants des trente curies, les trente licteurs, l'approuvaient. On peut comprendre maintenant ce que dit Gaïus des constitutions impériales : *Constitutio principis est quod imperator, decreto, vel edicto, vel epistola constituit, nec unquam dubitatum est quin in legis vicem obtineat, cum ipse imperator per legem imperium accipiat* (Gaïus, *Comment.*, 1, § 5). On voit que le nom de *lex regia* ne se trouve pas dans ce texte ; mais il s'était conservé par tradition, et c'est par analogie qu'il fut donné à la loi curiate *De imperio*. L'empereur Alexandre appelle aussi cette loi *lex imperia*. La loi *De imperio Vespasiani*, dont les derniers articles ont été trouvés inscrits sur une table de bronze découverte à Rome en 1342, nous en fait connaître certains détails. Ce que nous en apprenons nous montre que cette loi se bornait le plus souvent à appliquer aux pouvoirs d'un empereur ce qui avait été décrété pour les empereurs précédents. On retrouve dans l'un des articles conservés de la loi *De imperio Vespasiani* la disposition qui délie l'empereur de la puissance des lois. C'était clair : de cette manière on se passait du mensonge habituel du despotisme, l'*appel au peuple*. Du reste, des *plébiscites* continuèrent à être rendus sous les premiers empereurs. Ils ont presque tous le *droit* privé pour objet. Nous signalerons les principaux ; car non-seulement ils ont une importance juridique, mais ils jettent un grand jour sur les mœurs de l'époque. Les derniers temps de la république avaient offert une dépravation de mœurs étonnante. Le mariage des citoyens (*justæ nuptiæ*) avait été abandonné ou changé en libertinage par des divorces annuels. On pouvait dire des dames romaines qu'elles ne comptaient point les années par les consuls, mais par leurs maris. D'un autre côté, le luxe et la dépravation des femmes, la soumission et la complaisance de celles qui étaient esclaves ou affranchies éloignaient les citoyens du mariage. Le célibat était à la mode ; on accablait d'égards et d'obséquiosités les célibataires riches, dans l'espérance de participer à leurs libéralités testamentaires. En outre, les guerres civiles et les proscriptions avaient laissé de grands vides dans les familles, et, sous le flot des esclaves, des affranchis et des pérégrins, la race des citoyens disparaissait. Auguste essaya de remédier au mal. Il s'efforça d'encourager les mariages et leur fécondité, soit en accordant certains priviléges à la paternité (*jus liberorum*), soit en frappant les célibataires (*cœlibes*) de l'incapacité de recevoir par testament, incapacité qui fut étendue, mais dans des limites moins rigoureuses, aux mariages sans enfant (*orbi*), soit en favorisant les secondes noces. Le premier plébiscite proposé dans ce but fut la loi *Julia*, *De maritandis ordinibus*, sur le mariage des deux ordres (an de Rome 737). Il échoua d'abord devant le vote des comices, puis fut adopté vingt ans après (an de Rome 757). Une seconde loi, la loi *Pappia Poppæa*, à peu de temps de là (an de Rome 762), compléta le système. La loi précédente y fut incorporée, refondue de manière à former un seul tout avec le nouveau plébiscite, que les jurisconsultes romains nomment souvent, à cause de cela, lois *Julia* et *Pappia*, et quelquefois par excellence *Leges*, car ce fut un monument législatif considérable, qui a trait non-seulement au mariage, mais à tout ce qui y touche : fiançailles, devoirs, dot, donation entre époux et concubinat. Ces lois sont appelées souvent aussi lois *caducaires* (*caducariæ*), parce qu'elles établissent des causes nouvelles et importantes de caducité pour les institutions d'héritiers et les legs. D'autres plébiscites eurent pour objet de restreindre les *affranchissements*, qui s'étaient considérablement multipliés pendant les guerres civiles. On avait affranchi une foule d'esclaves, le plus souvent pour les incorporer dans les légions, d'autres fois pour se faire des clients, des partisans, ou par ostentation, pour se faire suivre après sa mort d'un long cortége funéraire coiffé du bonnet de la liberté. Les lois *Ælia Sextia*, *Julia Norbana* et *Furia Caninia* furent portées pour modérer ces affranchissements, qui introduisaient dans la cité une population bâtarde, mélange confus de peuples variés contribuant activement à corrompre les anciennes mœurs nationales. Nous citerons encore la loi *Junia Velleia*, rendue sous Auguste, et qui permettait d'instituer héritiers les enfants posthumes. Les sénatus-consultes furent nombreux aussi dans les premiers temps du gouvernement impérial. On leur donnait ordinairement le nom du consul qui les avait proposés. Nous mentionnerons, entre autres, le sénatus-consulte *Velléien* (*Velleianum*), rendu sous Claude, et dont les dispositions célèbres interdisaient aux femmes de s'engager pour autrui ; le sénatus-consulte *Trébellien* (*Trebellianum*) et le sénatus-consulte *Pégasien*, tous deux relatifs aux hérédités fidéicommissaires, le premier rendu sous Néron, le second sous Vespasien. Quelquefois c'était l'empereur lui-même qui présentait la proposition au sénat, ou verbalement (*ad orationem principis*), ou par message (*per epistolam*), et alors le sénatus-consulte portait son nom. Nous citerons encore le sénatus-consulte *Claudien*, qui ordonnait que, si une femme libre, s'abandonnant à sa passion pour un esclave, persistait à cohabiter avec lui malgré les avertissements du maître de cet esclave, cette femme deviendrait esclave du même maître et que ses biens seraient acquis à ce dernier. Nous citerons encore un autre sénatus-consulte *Claudianus* relatif aux honoraires des avocats, et le sénatus-consulte *Néronien* relatif aux legs. Les préteurs et les édiles, à Rome, les présidents, dans les provinces, continuent aussi à publier des *édits*. Du reste, le gouvernement impérial, par la force même de son principe, le despotisme ne pouvant rien laisser en dehors de lui, tendait de plus en plus à absorber la puissance législative. Cela apparaît déjà très-bien sous Adrien. Le gouvernement se concentre de plus en plus dans les mains des empereurs. Ainsi on remarque sous Adrien la division de l'Italie en quatre provinces confiées à des consulaires ; la création des deux conseils du prince, dont le germe se trouve dans l'habitude que prennent les premiers empereurs de s'entourer de jurisconsultes et de les consulter ; le commencement de la puissance civile des préfets du prétoire, considérés jusque-là seulement comme autorités militaires ; enfin le perfectionnement de l'institution de l'appel (*appellatio*, *provocatio*), qui permit aux parties condamnées par une autorité judiciaire de former recours, dans un délai donné, devant le magistrat supérieur et quelquefois même devant le prince, lequel formait le dernier degré de juridiction. C'est à partir du règne du même prince que l'on voit s'introduire l'usage d'ajouter à un sénatus-consulte la mention qu'il a été fait en vertu de l'autorisation de l'empereur, *auctore D. Hadriano* ou *ex auctoritate D. Hadriani*.

On considère habituellement l'époque qui s'étend depuis Adrien jusqu'à Septime Sévère comme la période la plus brillante du *droit* romain. Cela n'est pas exact. Ce qui trompe à cet égard, c'est d'abord que l'appel, organe essentiel du *droit*, se régularisa, comme on l'a vu, sous ces empereurs. Il serait plus vrai de dire que ce fut l'époque où brilla la littérature juridique. En réalité, la grande époque, l'époque créatrice, est fondée, et il arrive pour le *droit* ce que l'on remarque pour toutes les branches du savoir : après avoir créé, l'on rédige. Les littérateurs, qui sont les *ouvriers de la dernière heure*, récoltent ce que les créateurs ont semé. Toute époque littéraire marque toujours la fin d'une grande période organisatrice. Seulement, comme les littérateurs mettent la dernière main à l'œuvre, ils paraissent l'avoir créée, et en ont ainsi toute la gloire. Après l'époque littéraire viendra, comme nous le verrons, celle de la *compilation*, close par Justinien. Du reste, un fait d'une importance capitale pour le *droit*, surtout pour le *droit* privé, était survenu : nous voulons parler de la communication du *droit* de cité faite par l'empereur Caracalla à tous les sujets de l'empire. Pareille chose n'avait pas été possible tant que la cité antique avait conservé de la vitalité. En réalité, il n'y avait plus de citoyens, dans le sens politique et vrai du mot, mais seulement des individus. L'intérêt privé régularisé par le *droit*, voilà ce qui restait debout dans la société romaine : au-dessus, il n'y avait plus que le despotisme. Ce fut aussi au temps d'Adrien que parut un travail de coordination méthodique du *droit* prétorien suivant les divers édits publiés jusqu'alors et les dispositions passées en usage ; l'auteur était un jurisconsulte illustre de l'époque, le préteur Salvius Julius. Cet édit fut porté sous le nom d'*édit perpétuel*, titre consacré depuis longtemps pour les édits annuels des magistrats. Déjà, de semblables coordinations avaient été faites par des préteurs. Pomponius, dans son exposition abrégée si intéressante de l'*Histoire du droit romain*, insérée au Digeste (1, 2, *De origine juris*, § 44), nous cite Aulus Ofilius, un des familiers les plus intimes de César (*Cæsaris familiarissimus*), comme ayant le premier mis ses soins à une bonne composition de l'édit du préteur (*edictum prætoris primus diligenter composuit*). Ici encore se manifeste l'action du pouvoir absolu. L'ouvrage de Salvius Julius n'était pas seulement un commentaire particulier sur les édits, ce que prouve le titre même, car un pareil commentaire eût pris le nom de *ad edictum* plutôt que celui d'*edictum perpetuum*. De plus, il est certain que l'empereur y prit part, qu'il fut ordonné par lui et sanctionné par un sénatus-consulte. Du reste, les magistrats continuaient à rendre des édits, et les jurisconsultes, comme cela a été dit, jouissaient d'une certaine liberté dans le *droit* qu'ils avaient de donner des réponses ; mais ce *droit* dérivait d'une autorisation de l'empereur, comme on le voit par ce que dit Gaïus, postérieur à Adrien : *Responsa prudentium sunt sententiæ et opiniones eorum quibus permissum est jura condere* (Gaïus, § 7). Adrien avait investi les sentences des prudents (*sententiæ*) d'une autorité expresse, en ordonnant par rescrit qu'elles auraient force de loi (*legis vicem obtinet*) lorsqu'elles seraient appliquées ; si elles étaient en désaccord, le juge restait libre de suivre celle qu'il voulait. Sous Alexandre Sévère, on voit encore les jurisconsultes s'élever aux plus hautes dignités ; ils sont conseillers du prince, consuls, préfets du prétoire, préfets de la ville. De nouveaux ouvrages naissent chaque jour ; mais leur titre seul suffit pour montrer qu'on est à la fin de l'époque créatrice et que l'époque didactique commence. Ces ouvrages sont des commentaires sur l'édit du préteur ou des proconsuls (*ad edictum provinciale*) ; des notes sur les formules des magistrats ; des livres étendus sur l'ensemble du *droit* (*Digesta*, *Pandectæ*), ou enfin des abrégés, des leçons élémentaires (*institutiones*, *regulæ*, *sententiæ*). L'ouvrage du jurisconsulte Gaïus, découvert à Vérone en 1816 par l'illustre historien Niebuhr, composé de quatre commentaires, présente un résumé, un cours méthodique de la jurisprudence au temps des Antonins. Mais tout à coup, après Alexandre Sévère, la série des jurisconsultes est interrompue. C'est qu'en effet le développement scientifique du *droit* est arrivé à son terme. Ce qui restait des institutions antiques a disparu ou va disparaître. Le dernier sénatus-consulte date du règne d'Alexandre Sévère. Quant aux édits des magistrats, ils se rattachent plus à l'administration qu'à la législation. Une seule source du *droit* existe : la volonté du prince se manifestant par les *constitutions impériales*.

A partir d'Alexandre Sévère, le développement scientifique du *droit*, qui est arrivé à la perfection à laquelle il pouvait atteindre dans la société antique, s'arrête ; mais le *droit* ne cesse pas de se modifier dans la partie relative aux mœurs, jusqu'au moment où l'empire romain disparaît. A partir de Constantin, époque où le christianisme monte sur le trône, il subit particulièrement l'influence de la religion nouvelle. Ce fut sous cette influence que le *droit* romain prit cette forme dernière et définitive sous laquelle il nous a été transmis, et ce caractère absolu et général qui fait de lui la science de la société civile. Ce fut ainsi que le christianisme, en faisant disparaître tout ce qui restait de la cité antique et de la société païenne, mit la dernière main à l'œuvre des préteurs et des jurisconsultes. Indiquons les faits principaux.

— *Procédure extraordinaire.* Faisons d'abord connaître l'état de l'empire et son organisation. Le peuple, les plébéiens, les chevaliers ne sont plus rien dans l'Etat. Le simulacre de puissance que leur avait laissé Auguste s'est effacé. L'armée, le sénat, l'empereur, voilà les corps politiques. L'armée ne tient ses *droits* que de sa force : c'est le *grand électeur*. Le sénat se compose de membres désignés par l'empereur, et, réciproquement, c'est le sénat qui doit décerner l'empire. Tous les pouvoirs sont dans la main de l'empereur, qui n'en confie à d'autres que ce qu'il veut bien ; une espèce de conseil d'Etat, nommé *consistorium*, l'aide dans l'administration générale de l'empire. Le sénat ne concourt que faiblement à la désignation ou à la confirmation du choix de l'empereur, à l'élection de certains magistrats et aux affaires sur lesquelles on le consulte. Les anciennes magistratures ont disparu ou sont frappées de nullité. Les consuls, les proconsuls, les préteurs, qui subsistent encore, ont perdu la plus grande partie de leur puissance et toute responsabilité. Des débris de ces magistratures républicaines se sont formées les magistratures impériales. L'empereur apparaît entouré d'une foule de dignitaires, que sa faveur seule élève et dont les fonctions ne durent qu'autant qu'il le veut bien. Ce sont : le préfet du prétoire, unissant encore le pouvoir militaire au pouvoir civil ; le préfet de la ville, chargé des fonctions des anciens édiles et d'une grande partie de la juridiction criminelle ; enfin, le préfet des gardes de nuit, les lieutenants, les procureurs de César, en un mot tous les officiers créés par Auguste, car les germes du pouvoir absolu qu'il a fondé se sont développés. L'empereur a sous sa puissance toutes les provinces ; cependant les unes sont considérées comme appartenant plus spécialement au peuple, et les autres à César. Les premières sont administrées par des sénateurs proconsuls, les secondes par les lieutenants de l'em-

pereur. Le régime d'organisation et d'administration locales établi dans les colonies, le *municipe*, s'est étendu et généralisé dans tout l'empire. De plus, il a acquis plus d'uniformité et surtout plus de subordination. Les habitants destinés à constituer la curie ou petit sénat local forment un ordre spécial; on les nomme *curiaux*, soumis à la curie (*curiales*, *curiæ subjecti*). C'est la naissance (*curialis origo*) qui les met dans cet ordre. Les enfants issus de parents curiaux ont eux-mêmes cette qualité. Les citoyens riches peuvent se faire agréer par la curie, eux et leurs enfants, et entrer ainsi dans la classe des curiaux. C'est dans cette classe que l'on choisit les décurions (*decuriones*), c'est-à-dire les membres qui composent la curie. Ceux qu'on y appelle ne peuvent refuser : de là leur nom vrai de *curiæ subjecti*. En réalité, le titre de curial, bien qu'il fût environné de considération et de priviléges apparents, était une lourde charge, puisqu'il rendait ceux qui le portaient responsables de la rentrée des impôts dus par la localité. Sous le Bas-Empire, comme on le verra, la position des curiaux devint intolérable. C'est parmi les curiaux, qui forment le premier ordre de la ville, que l'on choisit les principaux magistrats de la cité. A la tête de ces magistrats se trouvent les décemvirs, dont l'autorité n'est qu'annuelle. Du reste, le mal qui ronge cette société est arrivé à son comble : il n'y a plus qu'une foule courbée sous la main d'un maître; on a perdu jusqu'au souvenir de la liberté, et le maître de cet immense bétail humain est lui-même soumis aux soldats. C'est ainsi qu'après Septime Sévère on voit des empereurs de quelques mois faits et défaits tour à tour; des armées qui se battent sur divers points pour le triomphe de leur candidat; trente prétendants à l'empire qui, dans l'espace de quelques années, se hissent au pouvoir et se détrônent. En outre, les dissensions religieuses, conséquence de la propagation du christianisme, se sont répandues dans l'Etat et ont engendré les haines et les persécutions. Enfin, les Barbares cernent l'empire et y font des incursions d'où ils rapportent du butin Telle était au dehors et au dedans la situation de l'empire au moment où Dioclétien (an de Rome 1037, av. J.-C. 384), sorti d'une famille d'affranchis, parvint au trône, et, par son énergie, dissipa les troubles, remit les légions sous la discipline, fit reculer les Barbares, et rendit quelque stabilité au pouvoir impérial, clef de voûte de ce vaste édifice, qui menaçait ruine de toutes parts.

Le règne de Dioclétien marque la fin de la société antique. Ce qui signale son règne, dans l'histoire du *droit*, c'est le changement final qu'il accomplit dans la procédure, en substituant définitivement et généralement la *connaissance extraordinaire* au système formulaire. Dans l'ordre politique, le partage de l'empire et du gouvernement entre deux Augustes et deux Césars est l'institution capitale à remarquer. Voyons d'abord en quoi consiste le changement apporté dans le système de procédure. Jusqu'à Dioclétien, le principe de la *cognitio extraordinaria*, d'après lequel le magistrat connaissait de l'affaire et la résolvait lui-même, était l'exception; mais, sous le régime impérial, où l'omnipotence du prince grandit de plus en plus, où sa volonté et ses décisions avaient une autorité supérieure, où les affaires évoquées ou portées devant lui se multipliaient, où ses associés, son préfet du prétoire, ses lieutenants participaient, par délégation, aux pouvoirs du maître, l'usage des *cognitiones extraordinariæ* se multiplia beaucoup. Le prince ne jugeait pas toujours lui-même les affaires dans lesquelles il intervenait extraordinairement; il en déléguait souvent la connaissance, soit au sénat, soit à ses officiers, soit à un citoyen; mais comme c'était sans emploi de formules, sans observation de l'ordre des procès (*ordo judiciorum*), il y avait toujours là une procédure extraordinaire (*cognitio extraordinaria*). D'un autre côté, l'usage de ces listes annuelles de juges-jurés, de ces décuries dressées annuellement au forum, au milieu du peuple, et affichées publiquement, avait entièrement disparu. Ces institutions de la république n'avaient été conservées que pendant peu de temps sous l'empire. Le choix des juges n'était plus renfermé dans les mêmes limites et ne se faisait plus d'après les mêmes règles. Tel était l'état des choses lorsque Dioclétien, par une constitution en date de l'an 294 de J.-C., ordonna aux présidents des provinces de connaître eux-mêmes de toutes les causes, même de celles pour lesquelles il était d'usage auparavant de donner des juges. Seulement, Dioclétien réserva aux présidents le *droit* de donner aux parties des juges inférieurs lorsque leurs occupations publiques ou la multiplicité des causes les empêchaient d'en connaître eux-mêmes. Ces juges *pédanés* (*judices pedanei*), qui, comme on le voit par la constitution de Dioclétien, existaient déjà, viennent prendre place d'une manière de plus en plus ostensible, sous le Bas-Empire, dans les rangs secondaires des autorités judiciaires. Mais quels étaient ces juges pédanés? Etaient-ils de simples citoyens, nommés dans chaque cause et pour cette cause seulement, c'est-à-dire les successeurs des anciens *judices selecti*, ayant surgi quand l'usage des listes et des décuries dressées annuellement eut été abandonné, ou bien faut-il voir en eux les magistrats inférieurs des localités, ou magistrats municipaux, auxquels les magistrats impériaux purent renvoyer le jugement des causes de peu d'importance? C'est ce qu'il est assez difficile de dire. Quoi qu'il en soit, le renvoi ne se fait plus devant ce juge selon le système formulaire, avec distinction du *jus* et du *judicium*, en réglant sa mission au moyen d'une formule : c'est un renvoi de la connaissance entière. Ce qui était l'exception est devenu la règle; toutes les procédures sont extraordinaires. Ainsi le décret de Dioclétien mit fin à la procédure formulaire; il fit disparaître définitivement la distinction du *jus* et du *judicium*, et l'office du magistrat et celui du juge se confondirent. Les noms de *judex*, *judices majores* sont appliqués aux magistrats. En outre, le prince, par un rescrit, indique quelquefois au juge la décision qu'il devra prononcer; quelquefois, au moyen d'un décret, il vide lui-même la contestation. Toutefois, de même que la procédure formulaire a été rattachée à la procédure par action de la loi, ainsi la procédure extraordinaire conserve plusieurs vestiges du système auquel elle se substitue. Les noms restent, mais ils prennent un sens nouveau en rapport avec le nouveau système auquel on les rattache. Ainsi, le mot *action* ne signifie plus, comme sous le système formulaire, le *droit* confirmé par le magistrat de revendiquer devant un juge ce qui vous appartient ni la formule conférant ce *droit* de poursuite et déterminant votre demande. L'*action* n'est plus que le *droit* de s'adresser directement à l'autorité judiciaire compétente, pour la poursuite de ce que l'on réclame; en un mot, l'*action* est cette poursuite elle-même. Le mot *exception* n'est plus une restriction mise par le magistrat au pouvoir de condamner conféré au juge : c'est un moyen de défense que le défendeur fait valoir de son chef devant le tribunal. L'*interdit*, au vrai sens du mot, n'existe plus, puisqu'il n'a plus besoin d'être accordé par le préteur et qu'on peut directement le poursuivre devant l'autorité judiciaire compétente. C'est avec ces nouvelles acceptions que ces mots sont entrés dans notre pratique judiciaire et dans nos législations modernes. Voyons maintenant la réforme opérée par Dioclétien dans l'ordre politique.

La réforme introduite par Dioclétien, quoiqu'elle ait été impuissante à détruire le mal, dénote un véritable homme d'Etat. Cet empereur accomplit tout le bien alors possible : c'est tout ce qu'il est permis d'exiger d'un réformateur. Avant lui, on avait vu quelquefois dans l'empire plusieurs princes gouverner en même temps, des Augustes et des Césars : Dioclétien adopta cet usage, et, en le régularisant, le transforma en un système politique. Il composa le gouvernement de quatre chefs : deux empereurs égaux en puissance, avec le titre d'*Augustes*; deux autres empereurs qui leur étaient subordonnés, leurs lieutenants pour ainsi dire et leurs successeurs présomptifs, portant le titre de *Césars*. L'institution de ces quatre chefs, envoyés dans les provinces à la tête des armées, eut pour effet de donner de la consistance au pouvoir et de le mettre à l'abri des secousses et des mutineries militaires. Sous ce rapport, la réforme de Dioclétien produisit le résultat qu'on attendait : les soulèvements désordonnés des soldats disparurent. Sous d'autres rapports, elle échoua ou à peu près. Ainsi elle avait pour but aussi d'assurer au trône une succession toujours réglée d'avance. Ce but ne pouvait être atteint qu'autant que les quatre empereurs resteraient unis; or ils se divisèrent. Dioclétien avait choisi pour son collègue Maximin, pâtre de naissance, officier de son armée, et pour Césars Constance Chlore et Galère. Un an après, Dioclétien et Maximin abdiquent, et les deux Césars, prenant leur place, reçoivent les *droits* et les titres d'Augustes (an de J.-C. 305). Mais la guerre ne tarde pas à s'allumer entre eux, et Dioclétien, du fond de sa retraite, put voir son vieux collègue Maximin reparaître sur la scène avec Maxence, son fils. Tous deux revêtent la pourpre impériale. Les deux Augustes, Sévère et Galère, se hâtent de marcher contre ces usurpateurs, et, au milieu des troubles, les deux Césars, Constantin et Maximin, se décorent du titre d'Augustes, et l'Etat est déchiré par la compétition de six empereurs qui se le disputent (an de J.-C. 307). Ces six empereurs sont : en Orient, Galère, Licinius, Maximin; en Occident, Maxence, Maximin, Constantin. La mort en réduit le nombre à quatre (an de J.-C. 310-311), qui sont : en Orient, Maximin, Licinius; en Occident, Maxence, Constantin. D'un côté, Maxence lutte avec Constantin; celui-ci traverse rapidement l'Italie; Maxence, battu, périt dans le Tibre, et Constantin, entré dans Rome en triomphateur, se trouve seul maître de l'Occident. De l'autre côté, Licinius lutte avec Maximin; ce dernier est vaincu et Licinius commande à l'Orient (an de J.-C. 313). Restent donc, en Orient, Licinius; en Occident, Constantin. La lutte s'engage entre les deux Augustes; Licinius est vaincu, et Constantin demeure unique maître de l'empire (an de J.-C. 313). L'avénement de Constantin au pouvoir marque la chute définitive de la société antique. Le triomphe du christianisme, la fondation d'une nouvelle capitale et des changements dans l'administration de l'Etat caractérisent le gouvernement de Constantin, avec lequel s'ouvre l'époque connue dans l'histoire sous le triste nom de Bas-Empire. Examinons séparément chacun de ces grands faits qui sont les *signes du temps*. Commençons par le christianisme.

Dès le règne de Tibère, les apôtres de la doctrine nouvelle enseignée par Jésus et scellée de son sang se mettent à parcourir les provinces de l'empire, annonçant la *bonne nouvelle*. Ils ont bientôt de nombreux disciples; mais la foi nouvelle rencontre des adversaires implacables dans les empereurs, qui voient en elle, et en cela ils ne se trompaient pas, un dissolvant radical de la société païenne. En conséquence, ils persécutent les adhérents de cette foi; mais, comme toujours, les persécutions ne font qu'augmenter le nombre des néophytes. Les empereurs, dans les persécutions qu'ils dirigent contre les chrétiens, trouvent d'ardents auxiliaires parmi les jurisconsultes, qui, comme eux, voient dans la religion nouvelle une menace et un danger pour l'Etat.

Cependant le christianisme ne cessa de se développer, malgré ces persécutions, et il arriva un moment où les chrétiens constituèrent un parti assez puissant pour que l'on dût compter avec eux. C'est ce qui explique pourquoi ils furent favorisés non-seulement par Constantin, mais aussi par Licinius. Après sa victoire sur Maxence, Constantin, sans embrasser la religion chrétienne, la mit sous sa protection impériale, et, en 314, lorsque Constantin et Licinius se partagèrent l'empire, fut rendu l'*edictum mediolanense*, qui accordait une protection publique aux chrétiens et à leur religion. Désormais seul maître du pouvoir, Constantin professa le christianisme, et la plupart de ceux qui étaient restés païens suivirent son exemple. Ce fut alors que s'écroula tout le *droit* sacré de l'ancienne Rome et que disparurent de la cour les pontifes, les flamines et les vestales, qui furent remplacés par les prêtres et les évêques. Jusque-là le paganisme avait été la religion officielle, celle que le *droit* public reconnaissait; l'empereur en était le souverain pontife; on adorait toujours les anciens dieux, dont le nombre s'était seulement accru des princes qu'avait déifiés le sénat et qui, en conséquence, avaient reçu l'épithète de *divi*. Ces dieux nouveaux avaient, comme les anciens, leurs temples et leurs prêtres. Toutefois, après la chute légale du paganisme, la division des sujets en chrétiens et en païens ne fut pas effacée absolument; seulement, les rôles furent intervertis : les chrétiens se trouvèrent protégés par la loi et par le gouvernement, tandis que les païens furent frappés de plusieurs peines et incapacités. L'agneau, le symbole de Jésus, n'avait pas tardé à se transformer en loup, tant il est vrai qu'il est impossible d'échapper à l'inexorable logique des principes : du moment où la doctrine morale s'impose, elle devient attentatoire à la dignité humaine. On doit constater ici la perversion de la doctrine de liberté annoncée par Jésus, doctrine tellement faussée qu'on a pu la considérer comme le soutien de toutes les servitudes politiques et religieuses, et cela par suite de la confusion du *droit* et de la morale. Les conséquences ne tardèrent pas à se faire sentir : bientôt les hérétiques furent traités comme les païens. Nous dirons tout à l'heure quelle fut l'influence de la religion sur les institutions et surtout sur le *droit* privé. Nous arrivons maintenant à l'établissement d'une nouvelle capitale.

Cet établissement était imposé à Constantin par les nécessités du gouvernement qu'il inaugurait. Rome avait perdu, ou à peu près, son ancien prestige. Elle avait cessé d'être la souveraine du monde et n'était plus que le siége d'un gouvernement dont la faiblesse se révélait chaque jour. Déjà les chefs de l'empire avaient délaissé Rome et fixé leur résidence loin de cette cité. Dioclétien avait établi sa cour à Milan, tandis que son collègue tenait la sienne à Nicomédie. Constantin avait, lui aussi, montré le plus grand éloignement pour Rome; il n'y avait fait que de rares et courtes apparitions. Devenu le seul maître de l'empire, il comprit qu'une nouvelle capitale était nécessaire à son pouvoir et qu'il fallait un centre à ses vastes Etats. Rome, dépouillée de son prestige, ne pouvait plus être ce centre : l'Italie était descendue au rang d'une province; de plus elle se trouvait placée à l'extrémité de l'empire, et était presque au pouvoir des Barbares. L'Orient seul, de tout l'empire romain, était demeuré à peu près intact, et, dans une position centrale, il offrait pour capitale Byzance, placée sur le Bosphore et communiquant par deux mers avec toutes les provinces. Constantin choisit cette ville, l'agrandit, ou plutôt la fonda de nouveau et y établit le siége de son gouvernement. Tous les courtisans le suivirent, ainsi que tous les grands et les dignitaires. C'en était fait définitivement de la société antique; le peu qui en restait encore disparut bientôt, abîmé dans la mollesse et la servilité orientales. En même temps, cet empereur avait adopté le christianisme ou du moins ce qui restait du christianisme au milieu de la corruption générale. Il était impossible que le changement de religion et de capitale n'amenât point une modification radicale dans l'administration de l'Etat et dans son organisation politique. Il y eut alors un de ces changements à vue dont le théâtre n'a pas seul le monopole et qui aurait lieu d'étonner si l'histoire ne nous en donnait le secret. Tout ce qui restait de la société antique disparut subitement, et l'on se trouva en présence d'un monde que nous dirions nouveau s'il ne portait en lui tous les signes de la plus déplorable décrépitude. Qu'on en juge.

Plus de magistrats, mais des *dignitaires*, des *patrices*, des *comtes du consistoire*, des *questeurs du sacré palais*. Les *gouverneurs des provinces* sont les seuls représentants de la vieille société qui s'en va; les *évêques* annoncent le monde nouveau. Désormais, ceux-ci prennent rang parmi les premiers dignitaires et ont des fonctions officielles qui leur imposent de grands devoirs. Beaucoup parmi eux se montrèrent dignes de la haute position que les circonstances leur avaient faite; beaucoup aussi ne furent que les représentants d'un christianisme déjà dégénéré. Du reste, ils eurent un pouvoir réel. Placés au premier rang dans la ville où ils résidaient, entourés de ce respect que toutes les religions inspirent pour leurs ministres, ils furent membres des conseils qui nommaient les tuteurs, les curateurs; ils reçurent, comme les consuls, les proconsuls et les préteurs, le pouvoir d'affranchir les esclaves dans les églises; ils remplacèrent même ces magistrats pendant leur absence. Enfin, pressés autour du trône, ils assistèrent et guidèrent souvent l'empereur dans les affaires de l'Etat. Il est impossible de méconnaître que fréquemment ils abusèrent de leur pouvoir; mais, en somme, ils firent le bien. Ils eurent soin des pauvres, des captifs, des enfants exposés, des enfants prostitués forcément par leurs pères, car il y avait de tout cela dans ce résidu du monde antique; en un mot, ils remplirent une grande mission de charité, et cette mission doit, aux yeux de l'histoire, couvrir leurs fautes politiques. Ce qui caractérise, d'ailleurs, la société inaugurée par Constantin, c'est cette foule de nobles valets dont malheureusement la race n'est pas encore éteinte de nos jours, *proh pudor!* Ils viennent se grouper autour du pouvoir absolu, dont ils sont les satellites et les parasites. Bien que l'histoire du *droit* n'ait rien à démêler avec ces valets, elle est cependant obligée de mentionner pour mémoire leur existence. Cette foule abjecte se composait des *cubicularii*, des *castrensiani*, des *ministeriani*, des *selectarii*, etc.; tous ces corps étaient compris sous la dénomination générale de *palatini*, c'est-à-dire *officiers du palais*, attachés au service non pas de l'Etat, mais de la maison de l'empereur, dont ils constituaient la haute domesticité. Enfin, ce qui achève de peindre la société de cette époque, c'est que de cette cohue domestique sortit une sorte de nation nouvelle, fruit malsain d'une société en décomposition (notre histoire moderne en a vu des exemples), et tout ce monde-là suivait les lois d'une ridicule hiérarchie, dont chaque degré avait ses insignes, ses honneurs et ses priviléges particuliers. Les princes de la famille impériale étaient *nobilissimi*. Certaines dignités, parmi lesquelles celles des préfets du prétoire et de la ville, des questeurs du sacré palais, et de plusieurs comtes, donnaient à ceux qui en étaient revêtus le titre et le rang d'*illustres*. Les places de certains proconsuls ou vicaires, de certains comtes ou ducs (*duces*), etc., donnaient le titre et le rang de *respectabiles*. Les consulaires, les correcteurs, les présidents, etc., avaient le titre et le rang de *clarissimi*. Après eux venaient les *perfectissimi*, comprenant les *duumvirs* et les *décurions*. Enfin il y avait les *egregii*. Cette seule énumération montre combien on est loin de l'antique Grèce et de la noble Rome. Disons, en terminant, qu'un répertoire des dignités de l'Orient et de l'Occident, sorte d'almanach de Gotha de l'empire romain vers le milieu du v^e siècle, présente le tableau de ces dignitaires et de leur hiérarchie (*Notitia dignitatum Orientis et Occidentis*). Un fait curieux et qui s'explique naturellement c'est que le gouvernement impérial, à la chute ignominieuse duquel la France vient d'assister (on meurt toujours comme on a vécu), avait chargé un professeur du Collége de France de commenter ce triste tableau de la lâcheté humaine.

L'établissement d'une nouvelle capitale eut pour conséquence nécessaire la chute de l'empire d'Occident. Depuis longtemps déjà ce dernier vestige de la société antique ne subsistait pour ainsi dire plus que par la permission des Barbares; quand ces Barbares le voulurent, c'en fut fait de lui : ils n'eurent, pour le briser, qu'à étendre la main. En réalité, la société antique périt d'inanition et de misère. Quelques riches et une foule innombrable de mendiants, voilà ce qu'il en restait. Toutes les richesses étaient concentrées dans les mains de quelques familles : nous ne citerons qu'un exemple :

Une dame romaine, amie de saint Jérôme, possédait, à elle seule, une province presque entière. Toutes les sources de la richesse que, seul, le travail peut alimenter étaient taries; or quand une société en arrive là, il ne lui reste plus qu'à périr, car elle n'a plus d'autre base qu'une immense violation de la justice. Le même sort, du reste, attend toute société où la richesse se trouve entre les mains de quelques-uns. C'est alors que se révèle le vice de la propriété, qui ne doit être que la rémunération et la garantie du travail; quand elle n'est plus qu'un monopole aux mains de

quelques-uns et qu'elle est inaccessible à la masse, la propriété devient un attentat au *droit* et une violation de la règle sociale, la justice.

Assistons maintenant aux dernières transformations du *droit*. L'époque à laquelle nous sommes arrivés appartient à la dernière période. Les auteurs divisent ordinairement l'histoire du *droit* romain en quatre périodes, bien qu'ils ne soient pas d'accord sur les limites de chacune d'elles. Selon l'opinion la plus générale, la *première période*, ou *âge d'enfance*, s'étend depuis la *fondation de Rome jusqu'aux Douze Tables* (an de Rome 1 à 300); la *seconde période*, ou *âge de jeunesse*, va depuis les *Douze Tables jusqu'à Cicéron* (an de Rome 300 à 650); la *troisième période*, ou *âge de virilité*, s'étend depuis Cicéron jusqu'à Alexandre Sévère (an de Rome 650 à 1000); enfin, la *quatrième période*, ou *âge de vieillesse*, va depuis Alexandre Sévère jusqu'à Justinien (an de Rome 1000 à 1300). Cette division a toute l'exactitude qu'on peut désirer en pareille matière. Ce qu'il y a de certain, c'est que la grande période du *droit* romain, celle où il s'est montré dans toute son originalité et tout son relief, est celle qui s'étend depuis le moment où le préteur organise le *droit* jusqu'à Alexandre Sévère, dernière époque où se montre l'originalité scientifique. C'est ce *droit* qui constitue véritablement le vrai *droit* romain. A partir d'Alexandre Sévère, il tend de plus en plus, par suite de la disparition de la société antique, qui s'en va par lambeaux, à revêtir une forme abstraite. La chute de la procédure formulaire arrive avec la fin de l'époque brillante et scientifique. La science juridique est faite; désormais il n'y a plus qu'à l'appliquer. Une seule source du *droit* subsiste : les constitutions impériales, dont l'objet est de pourvoir aux nécessités qu'imposent chaque jour les transformations de la société. Dioclétien (il était impossible qu'il en fût autrement) fut un des empereurs les plus féconds en rescrits et en constitutions sur toutes les matières législatives; on trouve dans le code de Justinien plus de 2,200 rescrits portant le nom de cet empereur. Peu à peu l'influence du christianisme, qui mine la société antique et doit en faire disparaître les derniers vestiges, se fait sentir sur le *droit*. Constantin, avant même d'avoir embrassé la religion nouvelle, et pour s'assurer le concours des chrétiens, abolit les incapacités attachées au célibat. Parvenu au pouvoir, il adoucit sur plusieurs points ce qu'avait encore de trop rigoureux la puissance paternelle : ainsi, il ne permit à un père de vendre son enfant qu'au moment de la naissance et lorsqu'il y était forcé par une extrême misère; il accorda aux officiers du palais (*palatini*), quoiqu'ils fussent fils de famille, la propriété exclusive des biens qu'ils avaient gagnés à la cour, comme s'ils les avaient gagnés à l'armée : ces biens leur constituèrent dès lors un pécule qui, par suite de son assimilation à celui des militaires, fut appelé *peculium quasi castrense;* il retira au père la propriété et ne lui laissa que l'usufruit des biens que le fils de famille tenait de sa mère, ce qui fut l'origine du pécule appelé plus tard *adventif*. Vint ensuite la suppression des formules de *droit*, où se reflétait particulièrement l'époque juridique de la cité romaine. Rationnellement, c'était un progrès. Toutes les formules juridiques et consacrées furent abolies par l'empereur Constance (an de J.-C. 342); ces formules, dit ce prince, étant des syllabes tendues en piéges aux parties : *Juris formulæ, nucupatione syllabarum insidiantes, cunctarum radicibus amputentur* (Cod. 2, 58). On en avait dit autant des formules patriciennes des actions de la loi des Douze Tables, et déjà, avant cet empereur, cette suppression avait été commencée. Par là, le *droit* perdait son relief; mais le principe rationnel subsista. Ce fut Constance qui ordonna de fermer les temples du paganisme et punit de mort et de confiscation ceux qui célébreraient encore les sacrifices païens. A cette époque commence aussi l'incapacité juridique des hérétiques, des apostats, des juifs et des gentils, qui formèrent, dès lors, des classes réprouvées, frappées, en outre, de peines souvent cruelles. Se rattachent aussi au christianisme les *défenseurs des cités* (*defensores civitatum*). Ces défenseurs étaient des magistrats municipaux nommés dans chaque cité pour protéger surtout la classe inférieure des habitants, qui ne pouvait se défendre elle-même. D'un autre côté, la misère de l'époque donne naissance à une classe particulière d'hommes différant, quant à leur situation juridique, et des hommes libres et des esclaves proprement dits. Nous voulons parler des *agricoles* ou *colons* (*agricolæ sive coloni*). Leur origine est antérieure à Constantin. Ils étaient, comme leur nom l'indique, destinés à la culture du sol. On en distinguait deux classes : les uns s'appelaient indifféremment *censiti*, *adscripti* ou *tributarii;* les autres *coloni liberi*, ou quelquefois simplement *coloni*. Une chose qui leur était commune à tous, c'est qu'ils étaient attachés à perpétuité aux terres qu'ils cultivaient : ils ne pouvaient les abandonner pour aller habiter ailleurs. Leurs maîtres ne pouvaient les transporter d'une terre à l'autre, et, quand la terre était vendue, ils la suivaient nécessairement dans les mains de l'acquéreur. C'était la servitude de la glèbe, comme pour nos anciens serfs. Telle était la condition des colons, à peine connue des jurisconsultes classiques. Du reste, la misère va toujours croissant. Les empereurs sont sans cesse occupés à augmenter les impôts, employés surtout à alimenter leur luxe. Il y a là un gouffre sans fond. La contribution foncière, devenue excessive, a fini par amener l'abandon des terres les moins fertiles, et, comme l'avidité du fisc n'en est pas moins insatiable, on est forcé de reporter sur les terres de bonne qualité la taxe des champs incultes. Cette surtaxe générale oblige un grand nombre de citoyens à laisser sans culture même les terres productives. C'est principalement sur les propriétaires que retombe le fardeau. En effet, ce sont les décuries qui, dans tous les municipes, sont responsables de l'impôt : les hauts fonctionnaires de l'Etat en sont exempts; c'est donc sur la classe moyenne que pèse la contribution. Aussi voit-on celle-ci disparaître rapidement, *étranglée* par le fisc, dit Salvius, *tributorum vinculis quasi prædonum manibus strangulata* (*De gub. Dei*, lib. IV). Quoi qu'on fasse pour remédier à ce mal, il va toujours croissant. La cause principale de l'abandon des terres se trouvait dans l'énormité des charges qu'entraînaient les tenures ordinaires; on imagina donc une location perpétuelle, qui ne soumettait le preneur qu'au payement d'une redevance convenue, sans l'assujettir à la contribution imposée de droit aux tenanciers ayant le sol en toute propriété, ou du moins *in bonis*. Telle fut l'origine de l'*emphytéose*, qui, dans les derniers temps de l'empire, joua le rôle de la censive au moyen âge. Ce fut le moyen dont on se servit alors pour rendre à la culture les terres désertées.

Quant à l'activité juridique proprement dite, on possède une immense littérature de *droit*, mais on est embarrassé de toutes ces richesses. Comment s'en servir? Comment s'orienter dans ces travaux amoncelés d'un si grand nombre de jurisconsultes, où juges et plaideurs allaient chercher leurs décisions toutes faites? Où trouver des guides? Déjà il y avait eu un commencement de tentative pour régler législativement l'autorité des réponses des prudents, et cette tentative avait été faite par un rescrit d'Adrien. Il paraît résulter aussi de deux constitutions de Constantin que ce prince avait, à son tour, réglé cette matière. Enfin, une constitution émanée de Théodose II (an 426 de J.-C.), mais publiée d'abord pour l'empire d'Occident, au nom de Valentinien, et mise plus tard également en vigueur dans l'Orient sous le nom de *loi des citations*, établit sur ce point un système complet. Cette constitution détermina d'abord quels jurisconsultes feraient autorité. Quand ils se trouveraient d'avis différents, la majorité devrait l'emporter; en cas de partage, la jurisprudence adoptée par Papinien devrait être suivie, et, si Papinien ne se prononçait pas, le jury déciderait. En réalité, le juge avait moins à juger qu'à compter les opinions de ses devanciers. C'est tout dire, et cela peut montrer ce qu'était devenue la science juridique. On comprend qu'à une telle époque on devait surtout compiler. On compilait pour faciliter la pratique judiciaire; c'est alors que parut le code Théodosien (an de J.-C. 438). On compilait aussi chez les Barbares. Tous ces peuples nouveaux, s'étant fixés un peu partout, dans les Gaules, dans l'Espagne, dans l'Afrique, dans l'Italie, y apportèrent leurs mœurs, leurs coutumes; mais, tout en se mêlant aux Romains vaincus, dont ils se partageaient les biens et les terres, ils leur laissèrent le privilége d'être jugés selon leurs lois. La législation eut alors ce caractère particulier, d'être non pas territoriale, mais personnelle : chacun était jugé selon les lois et les coutumes de la nation à laquelle il appartenait personnellement. Ce fut ainsi que bientôt, à côté des lois barbares, c'est-à-dire de leurs propres lois ou coutumes nationales, pour la plupart d'origine germanique, les diverses races de conquérants fixèrent par l'écriture et publièrent les lois auxquelles ils étaient assujettis (*leges Barbarorum*). Divers rois barbares publièrent aussi des recueils de lois romaines sous le titre générique de *Lex romana*. Nous citerons aussi deux ouvrages qui semblent être des premières années du VIe siècle, la *Mosaïcarum et romanarum collatio*, appelée aussi dans le moyen âge *Lex Dei*, comparaison des lois de Moïse avec les lois romaines, pour démontrer que celles-ci ont eu leur source dans les premières, et la *Consultatio veteris cujusdam jurisconsulti*. Ce qui donne de l'importance à ces ouvrages, de peu de valeur par eux-mêmes, c'est qu'ils contiennent de nombreuses citations des jurisconsultes de la grande époque du *droit*. Enfin parut Justinien (an de J.-C. 527), qui fit faire un recueil complet de tout ce que la législation romaine avait d'applicable à son temps (v. au mot JUSTINIEN). C'est cette œuvre qui nous a conservé le *droit* romain dans sa dernière forme, telle qu'elle était lors de sa disparition de la société antique. Les grands et vrais principes juridiques constatés par les préteurs et coordonnés par les jurisconsultes subsistent encore; mais ils sont dépouillés du relief que leur donnait la société antique. Justinien en fait disparaître les dernières traces; il modifie profondément la composition civile des familles et les *droits* qui y sont attachés; il détruit la plus grande partie des subtilités et des rigueurs de l'ancien *droit*. Voyons quel est le *droit* romain à cette dernière période. Relativement au *droit* public, le despotisme, dont le germe se trouvait au fond de l'esprit romain, a atteint son entier développement. Le peuple et l'armée ne sont plus rien, l'empereur est tout. En réalité, il n'y a plus qu'un pur despotisme, un maître et des sujets, ou mieux encore un troupeau d'administrés vivant sous une oligarchie de fonctionnaires dont le chef de l'État est le maître. Et dire que de nos jours encore (tant le sens politique est peu développé chez nous) il se rencontre des gens pour qui cette organisation sociale est un type, un idéal! Comme si l'histoire n'attestait pas de la manière la plus formelle que l'on ne doit jamais rien attendre de bon du despotisme! Du fond de son palais, l'empereur décrète la paix ou la guerre, lève des impôts, promulgue des lois, confère ou ôte les magistratures, condamne ou absout ses sujets. Tout est dans ses mains : le pouvoir législatif, aussi bien que le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, et il n'y a plus d'autre loi que sa volonté, plus d'autre justice que celle qu'il rend ou fait rendre. C'est de sa libre volonté que Justinien modifie l'ancienne législation dans le nouveau corps de *droit* qu'il publie. Du reste, l'empereur voit lui faire cortége tous les fonctionnaires groupés hiérarchiquement autour de son trône, patrices, évêques, préfets de la ville, préfet du prétoire, questeur du sacré palais, officiers, comtes, toute cette foule enfin d'*illustres*, de *spectabiles*, de *clarissimi*. Si nous arrivons au *droit* privé, nous voyons d'abord que la procédure formulaire, comme nous l'avons dit, a entièrement cessé. Plus de formules solennelles judiciaires; plus de distinction entre le *jus* et le *judicium*. Le magistrat examine la contestation en personne; les plaideurs se présentent dès l'abord devant lui; la procédure commence par l'exposé de la demande et la présentation des titres (*editio*). Après un certain délai a lieu l'ordre de comparution forcée (*in jus vocare*); l'affaire est développée par des avocats (*causidici*, *togati*, *advocati*). Le juge prononce sur le vu des pièces, sur les dépositions des témoins, sur la preuve des faits; il veille à l'exécution des jugements. L'administration de l'Etat, hors de la capitale, est à peu près telle que l'a établie Constantin : des préfectures divisées en diocèses, et des diocèses en provinces; préfectures, diocèses, provinces gouvernés par des préfets, des vicaires, des recteurs et des présidents. Chaque ville a, en outre, sa décurie, ses magistrats municipaux et ses défenseurs. Quant aux évêques, ils exercent un grand pouvoir dans l'administration de l'Etat. Elus par le suffrage des fidèles, ils ont rang parmi les premiers magistrats de l'empire; à leur fonction spirituelle ils joignent une puissance civile très-étendue. Du reste, l'Eglise, devenue religion d'Etat, proscrit tout ce qui n'est pas elle. Tous ceux qui ne professent pas les opinions orthodoxes sont frappés par des lois sévères et forment dans l'État des classes réprouvées. L'Eglise s'enrichit tous les jours davantage. Les couvents d'hommes, de femmes, se multiplient et les moines foisonnent.

Voyons maintenant ce qui est relatif à l'état des personnes. Tous les habitants de l'empire ont le titre de citoyens. Les affranchis sont tous citoyens, les différences qui existaient jadis entre eux sont effacées. Plus de puissance maritale (*manus*); plus de droits sur l'homme libre vendu ou abandonné en réparation (*mancipium*). La puissance paternelle s'est rapprochée entièrement de la nature : le fils a une personnalité propre; il est propriétaire de plusieurs sortes de biens, *pécules* qui n'appartiennent pas à son père. La différence entre la parenté civile (*agnatio*) et la parenté du sang (*cognatio*) n'entraîne plus de grandes différences relativement aux *droits* héréditaires; une disposition de Justinien la fait disparaître relativement aux alliés. Quant à la propriété, plus de distinction entre la chose *mancipée* et la chose *non mancipée;* par conséquent, plus de mancipation ni d'autres formalités solennelles pour opérer la translation de propriété, plus de différence entre les biens de l'Italie et ceux des provinces, entre le domaine romain (*dominium ex jure Quiritum*) et le fait d'avoir une chose dans ses biens (*in bonis*); il n'y a plus qu'une propriété (*proprietas*) conforme au *droit* naturel et semblable à celle des autres peuples. La propriété confère sur la chose une puissance entière (*plenam in re potestatem*), et tous les droits qu'elle confère la ramènent aux types suivants : le *jus utendi*, ou le *droit* de retenir les services; le *jus faciendi*, celui de percevoir les fruits; le *jus abutendi*, celui de disposer de la chose, soit en l'aliénant, soit en la détruisant, et enfin le *jus vindicandi*, celui de vendiquer la chose dans les mains de tout détenteur, *droit* qui est le soutien même de la propriété (Cod. civ., 544 et suiv.). Quant aux *testaments*, le fils de famille peut, comme le père, tester sur les pécules qui lui appartiennent; plus de restriction relativement à la faculté de recevoir par testament, pour celui qui n'est pas marié (*cælebs*) ou qui n'a pas d'enfant (*orbus*). Relativement aux successions, les *possessions de biens* avec leurs principes sont admises dans le recueil de Justinien. Plus tard, cet empereur, supprimant par une novelle les distinctions d'*agnat* et de *cognat*, établit un nouveau système de succession reposant en entier sur la parenté naturelle. Enfin, il sanctionna les dispositions des préteurs qui rendaient obligatoires plusieurs conventions que le *droit* civil ne sanctionnait pas d'abord. Pour les stipulations, les paroles sacramentelles ne sont plus nécessaires : on exige seulement que l'interrogatoire et la réponse soient conformes; il suffit de la volonté des parties. L'usage se répandit de faire dresser les actes par des personnes revêtues d'un caractère public et nommées tabellions (*tabelliones*). Ce fut ainsi que la réalité même de l'interrogatoire et des réponses put disparaître, puisqu'il suffisait que l'écrit dressé par les parties, comme preuve de l'acte, affirmât que l'interrogatoire et les réponses avaient eu lieu. Le principe d'après lequel le mandataire agissait en son propre nom finit aussi par disparaître en fait, et ne conserva plus qu'une existence nominale. En réalité, le *droit* était devenu une science. Ecoutons les jurisconsultes romains eux-mêmes. Le *droit*, selon Paul, est ce qui est toujours équitable et bon (*quod semper æquum aut bonum est jus dicitur*). Ce jurisconsulte applique cette définition au *droit* naturel; *ut est jus naturale*, ajoute-t-il, et il y oppose le *droit* civil, c'est-à-dire ce qui, dans chaque cité, est utile à tous ou au plus grand nombre (*quod omnibus aut pluribus in quaque civitate utile est*). Ainsi, selon Paul, le principe du *droit* naturel, c'est le bon et l'équitable, et ce principe est supérieur à l'utile, qui est la base du *droit* propre aux cités, du *droit* civil. Selon la définition de Celse, rapportée par Ulpien, le *droit* est l'art de ce qui est bon et équitable (*jus est ars boni et æqui*). Ulpien élève la profession du *droit* au rang de *sacerdoce;* « car, dit-il, nous cultivons la justice, la science du bon et de l'équité, séparant le juste de l'injuste, le licite de l'illicite; désirant rendre les hommes bons non-seulement par la sévérité des peines, mais même par l'encouragement des récompenses. » Cet empire de la raison, du bien et de l'équité, comme dogme constitutif du *droit*, est exposé dans une foule de fragments de jurisconsultes romains et passera plus tard dans les constitutions impériales. Les empereurs Constantin et Licinius, dans une de leurs constitutions, annoncent cette prédominance comme une doctrine incontestablement reçue : *Placuit in omnibus rebus præcipuam esse justitiæ æquitatisque stricti juris rationem.* Enfin Justinien donne comme principes fondamentaux du *droit :* vivre honnêtement, ne léser personne, donner à chacun ce qui lui est dû (*Juris præcepta sunt hæc : honeste vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere*). Ainsi le *droit* s'est affranchi de la coutume; il prend place désormais parmi les sciences et c'est à Rome que l'humanité doit cette conquête. En disparaissant, la cité antique a laissé pour legs cette raison écrite, qui est destinée à devenir la règle de la société civile, le fondement de toutes les sociétés de l'avenir. C'est un ordre nouveau qui est né, comme le dit si bien Virgile :

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.

On vient de voir comment le *droit* s'est développé dans la société antique jusqu'au moment où, s'élevant à la hauteur d'une science, il entre d'une manière définitive dans la pratique universelle de l'humanité.

Ici s'arrête la tâche que nous avons entreprise, qui était de montrer ce qu'est le *droit* en lui-même et dans son rôle comme facteur social. L'histoire confirme pleinement ce que la simple détermination de la nature du *droit* nous a enseigné *à priori*. Le *droit* se réalise dans les temps de la même manière qu'il se manifeste à l'esprit. En lui-même, le *droit* est une manifestation de la raison. C'est pour ce motif qu'il constitue le *juste*, l'*exact*, en tant qu'il est l'expression de cette règle du bien et du mal qui est donnée *a priori* par l'esprit et qui est l'essence même de la conscience humaine. C'est pour ce motif que tous les progrès de la raison, par cela même qu'ils donnent à l'homme une conscience plus nette de sa personnalité et de sa liberté, se réalisent dans ce grand développement du *droit*. Telle est la cause des évolutions du *droit* dont nous avons retracé sommairement l'histoire dans le monde antique. Tant que la raison humaine est étouffée sous les fausses conceptions religieuses, le *droit* est, pour ainsi dire, à l'état latent. C'est ce qui a lieu dans le monde oriental qui subsiste encore de nos jours. L'idée de *droit* est encore enveloppée dans la notion d'*obligation;* le *droit* se confond avec la morale et la loi a surtout un caractère personnel. Le *droit* véritable n'apparaît que lorsque les idées de liberté et d'égalité prennent possession du monde dans la cité antique : le *droit public* d'abord, le *droit privé* ensuite. C'est dans la cité hellénique, à Athènes, que le *droit* public, manifestation de la liberté et de l'égalité, qui sont l'essence même de la cité antique, atteint à sa perfection la plus grande. A Rome, au contraire, c'est le *droit* privé qui arrive à sa perfection. Il en devait être ainsi : le citoyen d'abord, puis l'homme privé. Pour l'Hellène, le citoyen seul participait au *droit*, non pas l'homme. Sous ce rapport, l'horizon de la cité antique finit où finissent ses murailles, et le *droit* privé ne peut se dégager de la cité et arriver à revêtir un caractère scientifique. C'est à Rome que s'accomplit cette dernière et définitive évolution du *droit*. Il s'y dégage de la cou-

tume, est conçu comme ne relevant que de lui-même et comme l'attribut de tout homme. C'est pour ce motif que le *droit* devient à Rome une science. Chez les Grecs, il ne se manifeste que par la loi. A Rome, il s'exprime et se réalise surtout par la doctrine, la jurisprudence, et il a un organe spécial dans le préteur, qui est, avec le prudent, le représentant de la science juridique. A Rome, la jurisprudence fut réellement la science du *droit*, comme son nom l'indique (*juris prudentia*). C'est par là qu'elle se distingue de la jurisprudence de nos sociétés modernes. A Rome, le préteur, en disant le *droit*, le crée ; il puise directement à la nature des choses, tandis que nos juges modernes ont pour point de départ de leurs décisions une règle écrite, toujours plus ou moins incomplète, ce qui les prive souvent de leur liberté d'appréciation et fait naître de nombreuses difficultés. C'est, du reste, parce que les préteurs et les jurisconsultes romains ont puisé à la nature même des choses que leur œuvre est arrivée à une perfection telle qu'elle prend place parmi les chefs-d'œuvre inimitables du génie antique, dont elle clôt admirablement la liste. Toutes ces évolutions du *droit* marquent aussi le rapport intime qui existe entre le *droit* et la morale, le devoir. *Droit* et *devoir* sont les deux faces de la moralité humaine. Ils sont indissolublement unis, bien qu'essentiellement distincts par leur objet, et se complètent l'un l'autre. Le devoir est ce que la conscience exige de chaque homme ; le *droit*, ce que l'homme, vivant en société, peut exiger de ses semblables. Le devoir, comme cela a été dit, se meut dans l'idéal ; il a pour objet de rendre l'homme maître de lui-même. Le *droit* a pour domaine l'utilité et pour théâtre la société ; il a pour objet de sauvegarder la liberté et la personnalité humaines. Il était donc nécessaire que le *droit* arrivât à avoir son existence propre et distincte de la morale, et ce fut à Rome que s'accomplit cette évolution. Mais, bien que le *droit* et le devoir aient chacun leur sphère d'activité, ils n'en sont pas moins indissolublement unis. C'est pourquoi tout progrès moral agit sur le développement du *droit;* comme, de son côté, tout progrès dans le *droit* a pour conséquence le développement d'une moralité plus grande dans la société. C'est ce qui explique l'influence que le christianisme exerça sur le *droit*. Il eut une action immédiate sur toutes les parties du *droit* qui relèvent immédiatement des mœurs et, en outre, une influence marquée sur son développement ultérieur. En proclamant que tous les hommes sont frères, égaux, par cela même qu'ils sont tous fils d'un même père, et ont, par conséquent, mêmes *droits* et mêmes devoirs, Jésus jeta les bases de la société universelle du genre humain. En déclarant que son royaume n'est pas de ce monde et qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu, il émancipa définitivement le *droit* de la religion et assura pour l'avenir des bases rationnelles aux progrès ultérieurs du *droit*. Ce qui le prouve, c'est le monde moderne. Les sociétés antiques sont parties de l'égalité et de la liberté pour arriver au *droit* privé. Le point de départ de nos sociétés modernes se trouve au contraire dans le *droit* privé, et c'est de là qu'elles arriveront à l'égalité et à la liberté, au moyen de la souveraineté du peuple se réalisant dans la république, qui est son expression la plus parfaite. Tel est le sens de notre grande Révolution, qui ne fut pas seulement, comme le soutiennent des sophistes, une réforme monarchique, mais la fin d'une période dont l'origine se trouve dans la cité antique, et, par conséquent, le commencement d'une ère nouvelle proclamant la liberté et l'égalité comme les principes fondamentaux de la société française régénérée. La Révolution a ouvert de nouveaux horizons au *droit*. Les sociétés s'organisent comme elles se conçoivent, et le passé ici, comme en toute autre chose, nous est un sûr garant de l'avenir. Du reste, pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux autour de soi : de toutes parts surgissent les éléments d'une société nouvelle. Qu'il nous suffise de citer le développement de la richesse mobilière, qui ouvre au travail une source inépuisable. La propriété se mobilise, tel est le grand fait économique de notre époque, et, en se mobilisant, elle se spiritualise et tend de plus en plus à n'être pour chacun que la représentation du travail accompli. C'est ainsi que la richesse s'approche progressivement de cette perfection idéale entrevue et indiquée par Jésus quand il dit, dans la parabole des pains, que plus on en distribue, plus il y en a. Le travailleur tend, en un mot, à devenir de plus en plus le propriétaire de l'instrument de travail. De nouvelles combinaisons juridiques, sociétés, associations de toute nature, assurances, etc., s'efforcent de mettre l'instrument de travail aux mains de ceux qui ne vivent que par le salaire. Autour de l'ancienne cité *capitaliste* s'élève une cité nouvelle, la cité du travail, comme jadis, dans la société antique, la cité *plébéienne* s'éleva autour de la cité *patricienne*, qu'elle finit par absorber, comme notre *société du travail* transformera la *société capitaliste*. Qui peut en douter ? La nouvelle société a déjà reçu la consécration légale, dans le *droit* que possèdent ses membres, qui sont tout à la fois des citoyens et des travailleurs, de s'organiser et de prendre en commun des mesures pour tout ce qui concerne leurs intérêts de travailleurs, c'est-à-dire leur salaire. La cité nouvelle a donc son autonomie, et elle est désormais maîtresse de ses destinées. Elle a sa formule, son drapeau dans le *droit au travail*.

C'est par cette cité, du reste, que disparaîtra enfin cette dernière trace de l'antique iniquité sociale qui donne pour lot au plus grand nombre l'ignorance et la misère. Pour nous, nous avons la conviction profonde et inébranlable que nos sociétés modernes sont appelées maintenant à se transformer d'une manière radicale dans le sens de la liberté et de l'égalité. Toute l'histoire du passé, et plus particulièrement celle du *droit*, dépose en faveur de cette transformation. *Mens agitat molem*, et l'esprit ici c'est la justice. La destinée de l'homme est de la réaliser sur la terre. « Cherchez la justice, dit Jésus, et le reste vous sera donné par surcroît. » (Matthieu, VI, 33.) Cette transformation sera réalisée par la science : le *droit* est avant tout le fait rationnel ; mais, pour que la science puisse agir librement et d'une manière féconde, il faudra qu'une question préjudicielle soit décidément résolue : la question politique. Avant tout, il est nécessaire que la souveraineté du peuple ait trouvé son expression définitive et inébranlable dans la forme républicaine. Tant qu'il subsistera au sein de nos sociétés un intérêt monarchique et dynastique, ces sociétés n'auront pas leur liberté d'action, et elles seront perpétuellement en danger de sombrer dans le despotisme. Ce danger sera d'autant plus grand que les réformes sociales seront plus entravées. Toujours ceux qui visent au pouvoir absolu ont exploité la juste et légitime revendication du peuple, et cela au moyen de l'armée. Toujours aussi la monarchie a été la clef de voûte de toute société fondée sur l'exploitation du plus grand nombre. Si les droits du travailleur commencent à ne plus être méconnus, c'est que les travailleurs sont devenus citoyens. Tout se tient dans la manifestation du *droit*. Le premier devoir est d'être libre. « Vivre libre ou mourir, » disaient nos pères, et ceux qui seraient tentés de sacrifier la liberté pour des réformes sociales seraient dupes d'une grossière illusion et ressembleraient au chien de la fable qui lâche la proie pour l'ombre. C'est ce qui prouve les rapports qui existent entre le *droit* et la morale. Nous avons vu, en effet, que si le *droit* et la morale sont indissolublement unis, ils sont en même temps profondément distincts. C'est parce qu'ils sont distincts que les réformes sociales ne peuvent se déduire directement des principes moraux. Le *droit* est une science qui a son domaine propre, et la science, ici, doit intervenir. Il y a là partage à faire, décision de justice à rendre. D'un autre côté, c'est parce qu'ils sont indissolublement unis, que les transformations sociales relevant de l'*intérêt privé* ne peuvent venir qu'à la suite des transformations politiques, ou, si l'on veut, des transformations du *droit public*, qui représente plus particulièrement l'ordre moral dans la société.

Il nous reste maintenant à exposer l'histoire même de notre *droit français*.

— *Droit français*. Considéré historiquement, le *droit* français se divise en droit ancien, en droit intermédiaire et en droit nouveau.

— *Droit ancien*. Notre ancien *droit* français est l'ensemble des règles juridiques qui ont été successivement en vigueur en France depuis l'origine de la monarchie jusqu'en 1789. Il s'est formé lentement, et dans le cours des siècles, par la fusion du *droit* romain, du *droit* féodal, du *droit* canonique, de nos anciennes coutumes, des ordonnances royales, de la jurisprudence des parlements et de la théorie des jurisconsultes. Ce sont ces différentes sources que nous allons examiner.

— *Droit romain en Gaule*. Les Romains, en faisant la conquête des Gaules, y introduisirent leur *droit*, qui devint bientôt la loi dominante, lorsque Caracalla eut accordé à tous les Gaulois le titre de citoyens romains. Lors de l'invasion des barbares, le *droit* en vigueur dans la Gaule était le *droit* résultant de la loi des citations et des divers codes : grégorien, hermogénien et théodosien. La compilation de Justinien ne paraît y avoir été introduite que vers le XIe siècle. Du reste, l'autorité du *droit* romain ne fut pas interrompue dans les Gaules par suite de cette invasion, et l'enseignement n'en fut pas suspendu. C'est d'ailleurs à cette invasion que l'on attribue la division des provinces de France en pays de *droit* écrit et pays de coutumes. Les provinces du midi, a-t-on dit à cet égard, étant plus pénétrées par la civilisation romaine, et, en outre, ayant été subjuguées plus tôt que celles du nord, le *droit* romain y avait poussé des racines trop profondes pour que les *leges Barbarorum* apportées par les conquérants pussent le détruire et s'implanter à sa place. Dans les provinces du Nord, au contraire, habitées par des populations moins compactes et dont les mœurs étaient plus en harmonie avec les mœurs des vainqueurs, les lois des barbares et les coutumes qui les remplacèrent ensuite y devinrent naturellement le *droit* en vigueur. Quoi qu'il en soit, le *droit* romain continua à régir les provinces méridionales, qui, par ce motif, furent appelées pays de *droit* écrit, suivant une expression qui remonte aux *Etablissements de saint Louis*. Les pays de *droit* écrit étaient la Provence, le Languedoc, la Guyenne, la Navarre, les provinces basques, le Roussillon, le Dauphiné, le Forez, le Lyonnais, le Beaujolais, le Mâconnais et des parties de la Saintonge. Du reste, quand on dit que le *droit* romain est resté en vigueur dans les pays de *droit* écrit jusqu'en 1789, il ne faut pas croire que ce *droit* s'y soit conservé intact et sans modifications, tel qu'il se trouve dans le *Corpus juris civilis*. Aussi, quand la loi du 30 ventôse an XII vint abroger le *droit* romain, ce qu'on appelait de ce nom différait profondément du *droit* résultant des textes promulgués à Constantinople par Justinien. Ce *jus receptum* avait subi en France de grand changements, de profondes modifications. D'elles-mêmes étaient tombées toutes les dispositions incompatibles avec l'organisation politique de la société française et avec les mœurs nationales ; puis, à la longue, un grand nombre des textes de ce *droit* avaient été détournés de leur sens, faussés ou altérés, soit par des statuts locaux, soit par l'interprétation des commentateurs, soit par la jurisprudence des parlements, soit enfin et surtout par les ordonnances royales. Ce n'est que sous cette restriction qu'il est vrai de dire que le *droit* romain continua à régir en France les pays de *droit* écrit. D'un autre côté, le *droit* romain eut aussi une influence dans les pays de coutumes. Les tribunaux, en cas de silence ou d'obscurité des coutumes, y appliquaient le *droit* romain, qui, ainsi modifié, formait le *droit* commun de la France.

—*Lois barbares*. Lorsque les barbares, après avoir ébranlé l'empire romain sous le choc de leurs invasions successives, vinrent s'établir dans les provinces soumises à la domination romaine, ils apportèrent avec eux les coutumes qui réglaient leur organisation publique et leurs relations privées. Du reste, superposés pour ainsi dire aux populations subjuguées, ils laissaient à celles-ci la liberté de se régir par les dispositions du *droit* romain. Cet état de choses fit sentir la nécessité de fixer par écrit la législation du vainqueur (*leges barbarorum*) et celle des vaincus (*lex romana*). De là vinrent les compilations du *droit* romain portant les titres d'*Edictum Theodosii*, publié à Rome en 500, et de *Breviarium Alaricianum*. Cette dernière avait été rédigée par ordre du roi Alaric II pour la population gallo-romaine de ses Etats, et elle fut promulguée en 506. Du reste, le titre de *Breviarium Alaricianum* ne fut donné à ce recueil qu'au XVIe siècle, par le jurisconsulte Lecomte. Au moyen âge, on l'appelait indistinctement *Corpus Theodosianum*, *Lex Theodosiana* et *Liber legum*. Il en fut fait un abrégé sous le titre de *Scintilla* et de *Papiani responsiones*, rédigé de 517 à 534, pour les populations romaines des contrées occupées par les Bourguignons, c'est-à-dire la haute Alsace, la Bourgogne, la Franche-Comté et la Suisse. Nous avons maintenant à nous occuper de la législation des barbares. Cette législation fut une des sources les plus directes de notre vieux *droit* coutumier. C'est d'elle que viennent plus ou moins immédiatement la *garde* ou *mainbournie*, la *réserve testamentaire* et les règles suivantes : *Institution d'héritier n'a point de lieu; En fait de meubles, possession vaut titre; Le mort saisit le vif*, etc. ; comme aussi l'*institution contractuelle*, le *douaire*, le *régime de la communauté conjugale* et l'*émancipation* par mariage. Le *droit* public même y a puisé des règles qui sont devenues fondamentales dans nos constitutions politiques. En effet, c'est sur la loi salique et la loi ripuaire que les publicistes du moyen âge ont fondé avec plus ou moins de justesse la maxime que la couronne de France ne saurait tomber en quenouille. Les monuments qui nous restent de la législation barbare sont au nombre de quatre : 1° *leges;* 2° *capitularii;* 3° *formulæ;* 4° *polyptycha, diplomata, chartæ*, etc.

Leges (lois). Le contact des barbares vainqueurs avec les Gallo-Romains vaincus fit sentir aux premiers, comme nous l'avons dit plus haut, le besoin de fixer par écrit les coutumes qu'ils avaient importées. Chaque peuplade fit rédiger les siennes propres, et l'on appela spécialement *leges* les recueils écrits de ces coutumes. Le *droit* romain se nommait généralement *lex romana*. Comme la langue nationale ne se prêtait pas au style législatif, toutes les lois, excepté celles des Anglo-Saxons, furent écrites dans un latin où l'idiome tudesque se trahit par un grand nombre d'expressions auxquelles on n'a fait que donner une désinence latine ; par exemple, *weregildum*, *mundium*, *faderfium*, *mundibundium*, etc. Ces lois étaient : 1° la loi salique, propre aux Francs appelés Saliens, à cause de leur position géographique dans la Germanie, et rédigée probablement à la fin du Ve siècle (486-496) ; 2° la loi des Ripuaires, propre aux Francs appelés Ripuaires, à cause de leur situation topographique ; la première rédaction de cette loi date de 511 à 534, et elle fut modifiée au VIIe siècle. Au commencement du IXe siècle, Charlemagne y introduisit divers changements et y fit diverses additions par son capitulaire 4 de l'an 803 ; on voit que le *droit* romain a déjà profondement pénétré la loi des Ripuaires ; le clergé y a fait son lot et l'Église a stipulé ses priviléges ; 3° la loi des Allemands (613 à 628) ; 4° la loi des Bavarois (622 à 638) ; 5° la loi des Bourguignons, appelée au moyen âge *loi Gundobalda, loi Gombette;* 6° la loi des Frisons, qui date de la fin du VIIIe siècle et fut rédigée sous le règne de Charlemagne ; 7° la loi des Saxons ; c'est aussi Charlemagne qui la fit rédiger ; 8° la loi des Thuringiens ; elle fut rédigée en même temps et par le même empereur que les deux recueils précédents, et porte dans certains monuments le titre de *Lex Anglorum et Wermorum;* 9° la loi des Wisigoths : elle paraît avoir été rédigée au Ve siècle ; 10° la loi des Lombards : Paul Diacre nous apprend qu'en 643 Rothaire, roi des Lombards, fit mettre par écrit les coutumes de ce peuple ; cette compilation, appelée *Edictum Rotharii* et composée de 390 articles, s'augmenta avec le temps des constitutions faites par quelques-uns des rois barbares qui succédèrent à ce prince, tels que Grimoald, Luitprand, etc. ; il y en a aussi de Pepin et de Charlemagne ; du reste, il ne faut pas confondre cette collection chronologique, connue sous le nom générique de *Leges Longobardorum*, avec les compilations systématiques appelées *Lois lombardes*, faites pour les Lombards au XIIe siècle ; 11° la loi des Anglo-Saxons : elle fut faite sous le roi Edelbert, de 591 à 604, et rédigée en idiome anglo-saxon. Nous ferons remarquer que la loi des Saxons, celle des Frisons et celle des Thuringiens sont des monuments de pure législation germanique ; les autres lois barbares ont plus ou moins subi l'influence du *droit* romain. Quant aux autres sources de la législation de cette époque, *capitulaires*, *formules politiques*, *diplômes*, *chartes*, etc., v. ces mots.

— *Droit féodal*. V. FÉODALITÉ, SERF.

— *Droit coutumier*. V. COUTUME.

— *Droit canonique*. V. CANON (droit).

— *Ordonnances des rois de France*. Sous les rois de la troisième race, les ordonnances étaient ce qu'avaient été les capitulaires sous ceux de la première et de la seconde, c'est-à-dire des actes par lesquels nos monarques manifestaient leur volonté souveraine.

— *Constitutions* (*Constitutiones principum*). Ces constitutions se divisaient en constitutions générales et en constitutions spéciales. Les constitutions générales étaient de trois sortes : les *ordonnances*, qui embrassaient ordinairement différentes matières et émanaient du monarque sur les remontrances à lui faites ; les *édits*, qui étaient rendus *proprio motu* et qui ne concernaient jamais qu'un seul objet ; les *déclarations*, qui, au lieu de contenir une nouvelle loi, comme les ordonnances et les édits, avaient pour objet d'interpréter, de modifier, d'étendre ou de restreindre les dispositions contenues dans quelque ordonnance ou quelque édit.

Il y avait aussi trois sortes de constitutions spéciales : 1° les *rescrits*, lettres de chancellerie que le roi adressait à des juges pour faire exécuter un ordre donné en faveur de quelqu'un, telles que les lettres de grâce (rémission de peine) et les lettres de justice (restitution en entier) ; 2° les *arrêts du conseil d'Etat*, jugements que le roi, siégeant en son conseil, prononçait sur la requête à lui faite par quelque sujet ; 3° les *lettres patentes*, par lesquelles le roi accordait ou confirmait quelque droit ou privilége en faveur de certaines personnes physiques ou morales. Ce dernier terme était quelquefois employé dans un sens plus étendu, pour signifier toutes sortes de lettres du grand sceau, parce que toutes les lettres du sceau étaient ouvertes, à la différence des lettres de cachet, qui étaient closes. L'histoire législative de la France se lie intimement à celle du développement de l'autorité royale, dont nous croyons devoir marquer ici les phases principales. A l'époque où la féodalité existait dans toute sa puissance, le roi n'était que le suzerain le plus richement fieffé de son royaume : législateur dans ses propres domaines, il ne l'était pas dans ceux de ses vassaux, et ses ordonnances, ses *Establissements*, n'avaient aucune force obligatoire hors de l'*obédience du roi*. Ce fut à dater du XIIIe siècle que la royauté entra en lutte, d'un côté, avec la papauté, et de l'autre avec la féodalité. Cette lutte, énergiquement soutenue par Philippe-Auguste et par Louis XI, achevée victorieusement sous Richelieu, eut pour résultat définitif le triomphe de la royauté et la constitution d'un pouvoir central fort et indépendant. Durant cette première période, les ordonnances apparaissent comme l'expression de la volonté royale, tempérée soit par les doléances des états généraux, soit par les remontrances des parlements. Les états généraux, en effet, n'entraient en partage de la puissance législative avec le roi que lorsqu'il s'agissait de subsides et d'impôts. Pour le reste, chacun des trois ordres (clergé, noblesse et tiers état) remettait au roi son cahier de doléances, c'est-à-dire un exposé des améliorations et des réformes qu'il demandait. Mais les parlements s'immiscèrent bientôt plus directement dans l'exercice du pouvoir législatif. Il s'introduisit, malgré les protestations de la royauté, une coutume suivant laquelle une ordonnance royale n'obtenait force obligatoire dans le ressort d'un parlement qu'autant que celui-ci avait consenti à l'enregistrer. Plus d'un parlement refusa de procéder à cet enregistrement ou ne l'opéra qu'en im-

posant ses conditions à la royauté. Dès le XVIe siècle, les ordonnances du Roussillon et de Moulins défendirent à ces assemblées judiciaires de modifier les dispositions des édits royaux, sauf à adresser leurs remontrances au roi avant l'enregistrement. Les ordonnances les plus remarquables rendues pendant cette période sont : 1o les *Establissements de saint Louis;* ils ne furent pas la loi du royaume, mais une loi spéciale pour le domaine qui était dans l'obédience du roi, et il paraîtrait que ce recueil fut l'ouvrage d'un praticien du XIIIe siècle (1270) qui mit sa compilation sous le nom du roi pour lui donner, à l'aide de ce patronage, un plus grand crédit ; 2o l'ordonnance de Louis X, en 1315, pour l'abolition de la servitude ; 3o les ordonnances de Philippe V, en 1318, et de Jean II, en 1363, sur la procédure ; celle de Charles VII, en 1453, donnée à Montil-lès-Tours, sur la réformation de la justice et la rédaction officielle des coutumes ; puis une série d'ordonnances rendues depuis Louis XII jusqu'à Henri III et ayant pour objet la réformation de la justice. Parmi ces ordonnances, nous mentionnerons celle de Villers-Cotterets, publiée par François Ier, en 1539, et qui substitua le français au latin dans les actes notariés, actes de procédure et jugements, abrégea les procès et créa l'insinuation en matière de donations entre vifs ; l'ordonnance de Moulins, de 1566, due au chancelier de L'Hôpital, par laquelle Charles IX défendit la preuve testimoniale en matière civile, sauf quelques exceptions. Le même roi publia l'édit de 1566, sur l'inaliénabilité des biens de la couronne. Sous Henri III, l'ordonnance de Blois, de 1578, créa les registres de l'état civil. Ce même prince eut, en outre, l'idée de codifier les ordonnances et fit rédiger par Barnabé Brisson un recueil publié en 1587 sous le titre de *Basilique* ou *Code Henri III*, mais qui ne reçut point force de loi. Charondas Le Caron en a donné une édition avec annotations (Paris, 1603, in-fol.) et Delaroche-Maillet l'a réédité en 1622. Sous Louis XIII, nous mentionnerons l'ordonnance de janvier 1629, appelée dédaigneusement par la noblesse *Code Michaud*, du nom de son rédacteur, Michel Marillac, garde des sceaux à cette époque. Elle renferme d'excellentes dispositions sur les substitutions, sur les donations, sur les successions, etc., ce qui l'avait fait appeler par Pothier la *belle* ordonnance. La dernière période va de Louis XIV à la Révolution de 1789. Sous Louis XIV, la royauté est à l'apogée de sa puissance ; absolue de fait, elle ne reconnaît plus d'autre frein que l'opinion publique. Louis XIV avait porté un dernier coup aux parlements en ne leur permettant de lui faire des remontrances qu'après l'enregistrement. Ce fut sous ce prince et avec son agrément que le premier président de Lamoignon, de concert avec les avocats Androuet et Fourcroy, conçut le projet de codifier les coutumes de la France et d'en faire une loi générale et uniforme. Cette tentative, qui était encore prématurée, n'aboutit, après dix années de travail, qu'à une compilation privée, connue sous le titre d'*Arrêtés de Lamoignon*, qui ne fut jamais revêtue de la sanction publique. C'est alors que Colbert créa, sous le nom de *Conseil pour la réformation de la justice*, une commission de douze membres, dont deux conseillers d'Etat, quatre maîtres des requêtes et six avocats du parlement de Paris, qui fut chargée de préparer les projets d'ordonnances. Louis XIV lui-même présida certaines séances du conseil d'Etat, dans lesquelles des projets, rédigés avec le plus grand soin, furent examinés, discutés et agréés. C'est ainsi qu'ont été faites successivement : 1o l'ordonnance de 1667, sur la procédure civile, complétée par celle de 1669, sur les évocations et les *committimus;* 2o celle de 1669, sur le régime des eaux et forêts, qui est un des plus admirables monuments de l'administration de Colbert ; 3o celle de 1670, sur l'instruction criminelle, fort inférieure aux autres ordonnances ; 4o celle du commerce, de 1673, appelée dans le temps *Code Savary*, du nom de ceux qui y ont le plus collaboré ; 5o celle de la marine, de 1681, qui a eu l'honneur d'être adoptée comme loi par toutes les nations de l'Europe et de former le *droit* commun des peuples maritimes ; 6o le *code noir* de 1685, c'est-à-dire l'ensemble des ordonnances qui ont réglé l'état et le sort des esclaves dans les colonies ; 7o l'édit de 1695, sur les juridictions ecclésiastiques, préparé par de longues conférences entre les délégués du clergé et ceux du parlement de Paris, et revu avec soin par Louis XIV lui-même. Sous Louis XV, le chancelier d'Aguesseau continua dignement l'œuvre de Colbert. C'est à lui que sont dus en partie : 1o l'ordonnance de 1731, sur les donations ; 2o celle de 1735, sur les testaments ; 3o celle de 1737, sur le faux principal et incident et sur la reconnaissance d'écriture ; 4o le règlement du conseil de 1738, qui est encore à présent le fondement de la procédure suivie au conseil d'Etat et à la cour de cassation ; 5o l'ordonnance de 1747, sur les substitutions ; 6o l'édit de 1771, sur les hypothèques, qui a fini par triompher dans le *droit* actuel. Avec d'Aguesseau s'arrêta le travail qui tendait à généraliser la loi en France et qui a été le prélude de la codification réalisée depuis.

—*Arrêts de règlement.* Outre les arrêts d'enregistrement par lesquels les parlements participaient à la puissance législative, ces corps judiciaires arrivaient encore au même résultat par la voie des arrêts de règlement. C'est le nom que l'on donnait à certaines décisions solennelles par lesquelles un parlement, toutes ses chambres assemblées, fixait une question de procédure, de *droit* civil, canonique, etc. Tant que le roi n'ordonnait rien de contraire, ces arrêts faisaient loi pour tous les tribunaux ecclésiastiques et civils du ressort du parlement qui les avait rendus, *consultis classibus.* Ils étaient publiés dans les tribunaux comme les ordonnances royales et ils formèrent comme celles-ci une source du *droit* français. Maintenant il est défendu expressément aux juges, par l'article 5 du code civil, de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises.

— *Droit intermédiaire.* Le *droit* intermédiaire se compose de lois qui ont été faites par les différentes assemblées qui se sont succédé en France depuis l'Assemblée nationale (5 mai 1789) jusqu'à la fin du Consulat (28 floréal an XII, 18 mai 1804). La Révolution française étant une revendication de la justice, son premier devoir était de briser avec le passé. C'est ce qu'elle fit avec une décision et une hauteur de vues que l'on ne peut trop admirer. Un de ses premiers actes fut d'abolir tous les privilèges (décrets de la nuit du 4 août 1789). Tous les Français, nobles ou roturiers, devinrent des citoyens ; les biens furent déclarés égaux ; il n'y eut plus ni fiefs ni censives ; les *droits* féodaux furent abolis ; l'égalité fut introduite dans les familles par l'abolition des *droits* de masculinité et de primogéniture. Une des conséquences de la Révolution, qui avait proclamé l'unité de l'Etat et l'égalité des citoyens devant la loi, fut l'unité de législation, ce rêve de l'ancienne monarchie. La Constituante attacha une si grande importance à cette réforme de notre législation, qu'elle en fit l'objet d'un article de la constitution de 1791. « Il sera fait, y est-il dit, un code de lois civiles communes à tout le royaume. » Mais la Constituante n'eut pas le temps d'élaborer une législation nouvelle. Pas plus qu'elle, les assemblées qui lui succédèrent, complétement absorbées par leur rôle militant, ne purent exécuter ce projet. Néanmoins, les décrets rendus à cette époque sont devenus la matière dès lois importantes qui constituent ce qu'on a appelé le *droit intermédiaire.*

— *Droit commercial.* Bien que ce *droit* emprunte ses principes essentiels au *droit* civil, il constitue cependant, un *droit* spécial ayant ses règles particulières. La raison d'être de ces règles particulières se trouve dans la nature exceptionnelle des affaires, qui a déterminé le législateur à modifier, dans un grand nombre de points, les dispositions du *droit* commun et à en introduire qui sont tout à fait inconnues au *droit* civil. C'est ainsi qu'il est prescrit aux commerçants de tenir d'une manière authentique certains livres pour y consigner, jour par jour, leurs opérations. La rapidité et la fréquence des opérations commerciales ont triomphé des répugnances de la loi civile pour la preuve testimoniale. Les dispositions dont l'ensemble forme notre *droit* commercial font l'objet d'un code à part, appelé *code de commerce.*

— *Droit pénal.* Le *droit* pénal ou *droit* criminel est l'ensemble des lois qui définissent les infractions soit au *droit* privé, soit au *droit* public, qui en règlent la poursuite et prescrivent les peines à infliger aux coupables. La société a non-seulement le *droit*, mais aussi le devoir de réprimer toute violation du *droit*. Le *droit* pénal a pour objets principaux : 1o les crimes et les délits contre la chose publique, et notamment les crimes et les délits contre la sûreté soit intérieure, soit extérieure de l'Etat ; 2o les crimes et les délits contre la personne ou contre la propriété des particuliers ; 3o les contraventions de simple police, dont la variété est très-grande. L'ensemble des règles relatives à notre *droit* criminel se trouve dans notre code pénal ; cependant toutes les dispositions ne s'y rencontrent pas et un très-grand nombre sont disséminées dans le *Bulletin des lois.* Quant à la procédure en justice criminelle, elle fait l'objet du code d'instruction criminelle.

— *Droit des gens* ou *Droit international.* Le *droit* des gens ou *droit* international a pour objet de régler les rapports des nations entre elles. En effet, les nations sont des personnes morales vivant dans des relations réciproques, et qui ont le *droit* d'assurer leur existence, leur indépendance. Elles ont, comme les individus, des *droits* et des devoirs mutuels, et, comme eux, elles font des traités pour s'obliger les unes envers les autres. Le *droit* des gens se divise d'abord en *droit* des gens *primaire* et en *droit* des gens *secondaire.* Le premier se compose des *droits* naturels qui sont applicables aux rapports des nations aussi bien qu'à ceux des individus ; le second se compose des règles établies par des traités internationaux ou résultant d'usages reconnus et généralement pratiqués. Le *droit* des gens se divise aussi en *droit* public et en *droit* privé. Le premier règle les rapports de nation à nation ; le second régit, suivant la législation de chaque pays, les rapports que les étrangers peuvent avoir dans ce pays, à raison des biens qu'ils y possèdent ou des actes qu'ils y ont passés.

— *Histoire du droit des gens.* Chez les anciens, tout peuple étranger était un ennemi envers lequel tout était permis : *Adversus hostem æterna auctoritas esto*, dit la loi des Douze Tables, qui exprime très-bien les idées qui régnaient à cet égard dans l'antiquité. Aussi les guerres avaient-elles pour conséquence, lorsqu'elles n'étaient pas terminées par un traité, l'extermination ou la servitude du peuple vaincu : on ne faisait pas seulement la guerre aux soldats ; on la faisait à la population tout entière, hommes, femmes, enfants, esclaves. On brûlait les maisons, on abattait les arbres ; les récoltes de l'ennemi étaient presque toujours dévouées aux dieux infernaux, et, par conséquent, brûlées. On exterminait les bestiaux ; on détruisait même les semences qui auraient pu produire l'année suivante. En un mot, le vainqueur pouvait user de la victoire comme il lui plaisait. Ce fut en vertu de ce *droit* de guerre que Rome fit la solitude autour d'elle, détruisit de fond en comble les cinquante-trois villes du Latium et changea en marais le territoire où les Volsques avaient vingt-trois cités. Cependant, les peuples anciens se liaient entre eux par des traités, et, sous ce rapport, il ne serait pas exact de dire qu'ils ont ignoré le *droit* des gens, du moins cette partie du *droit* des gens à laquelle on a donné le nom de *secondaire.* Mais, pour faire un traité entre deux peuples, il ne suffisait pas d'une simple convention, il fallait un acte religieux. Tout traité était marqué par l'immolation d'une victime. De là, chez les Latins, l'expression *icere hædum* ou *fœdus*, pour dire : conclure un traité. Les Grecs s'exprimaient d'une manière analogue, ils disaient : faire la libation, σπένδεσθαι. C'étaient toujours des prêtres qui, se conformant au rituel, accomplissaient la cérémonie du traité. On les appelait féciaux en Italie, *spendophores* ou porte-libations, chez les Grecs. Ainsi la religion se trouve à l'origine du *droit* des gens, comme dans toutes les autres parties du *droit*. Ce fut aussi à l'ombre de la religion que s'établirent, chez les Grecs certaines institutions que l'on peut considérer comme se rapportant au *droit* des gens. Nous citerons les panégyries ou grandes assemblées nationales, qui avaient lieu à Delphes, à Corinthe, à Olympie. Les Grecs avaient aussi leur confédération, où chaque peuple était représenté par un orateur chargé de défendre ses intérêts. C'était là l'application du principe fédératif. Mentionnons à cet égard le conseil amphictyonique, qui se tenait auprès du grand sanctuaire de Delphes. Les Grecs avaient encore leurs congrès spéciaux. Leur *droit* des gens fut, en réalité, très-développé ; il marquait les divers moments de l'action diplomatique, les divers actes par lesquels cette action avait à passer et les conclusions finales auxquelles elle aboutissait. Nous y distinguons les préliminaires du traité de paix, les trêves, et des trêves des genres les plus divers : la trêve pour la célébration des cérémonies religieuses, qui répond à la trêve de Dieu du moyen âge, la suspension d'armes et la trêve pour entente préalable entre les parties belligérantes, etc. ; puis nous voyons les traités provisoires, les traités entre les parties principales, les traités accessoires et annexes, constatant l'adhésion des alliés respectifs de chacune de ces parties principales aux conventions stipulées entre ces dernières, les traités conclus en vue de la paix, les traités conclus en vue de la guerre. Chacun de ces actes a un nom spécial. Nous ne savons si aujourd'hui le vocabulaire de nos chancelleries est assez riche pour fournir à la traduction du vocabulaire diplomatique de l'ancienne Grèce ; mais ce qu'on peut affirmer, c'est que celui-ci contient une foule d'expressions auxquelles ne répond aucun corrélatif français. Nous empruntons à M. Egger ces renseignements, et aussi les suivants, sur ce que l'on peut appeler le personnel diplomatique des Grecs : « Les anciens traités d'alliance, en vue de la paix ou de la guerre, étaient rédigés par des magistrats spéciaux, revêtus d'une autorité particulière et dont nous connaissons et le nombre et les attributions diverses. Elus par le peuple, ils étaient ordinairement, à Athènes, en nombre égal à celui des tribus ; de sorte qu'une ambassade athénienne se composait de dix membres, avec un ambassadeur en chef investi de la principale autorité par l'effet d'une sorte de roulement qui amenait les représentants de chaque tribu à prendre la parole tour à tour. Ces députés avaient quelquefois le *droit* absolu de décider au nom de leurs concitoyens, et ils représentaient alors, dans le monde antique, ce que nous appelons aujourd'hui des ministres plénipotentiaires ; mais il faut dire que, le plus souvent, dans les républiques démocratiques, comme à Athènes, ils venaient demander la sanction de leurs actes à l'assemblée du peuple ; ils ne croyaient pas devoir prendre sur eux d'engager la nation sans la consulter en dernier ressort. A côté de ces ministres, il y avait les hérauts, qui étaient comme les officiers religieux de l'ambassade. Ils étaient chargés de préparer les voies aux ambassadeurs, et ils avaient la mission de signifier aux peuples avec qui on était en désaccord la fin de l'état de paix et la déclaration de guerre. Enfin il y avait, à côté des ambassadeurs, des personnages que l'on peut appeler *suivants*, et qui ont leurs analogues aujourd'hui dans nos attachés et dans nos secrétaires d'ambassade. Je dois dire que les diplomates de l'antiquité n'étaient point entourés de ce respect qu'on accorde à ceux de nos jours, et les Athéniens surtout en usaient assez librement à l'égard de leurs représentants et de ceux des nations étrangères. » Les Grecs pratiquaient donc le *droit* des gens, et ils firent des traités de toute sorte, voire même des traités de commerce. On connaît un traité d'Athènes avec un peuple de l'Archipel, qui a pour objet la détermination des conditions sous lesquelles doit se faire la vente, l'exportation et l'importation du vermillon. « Je pourrais, dit l'auteur déjà cité, montrer sur les côtes de l'Asie Mineure une ville puissante réglant l'occupation de la forteresse d'une ville sujette par des troupes étrangères. On croirait lire un document daté d'hier ; mais une autre pièce vient compléter l'exposition des formalités nécessaires destinées à assurer le caractère authentique des traités : apposition du cachet public, précaution de rédiger un certain nombre d'exemplaires sur le marbre ou sur le bronze (ce sont, du reste, ceux-là qui sont parvenus jusqu'à nous), dépôt de ces exemplaires dans les archives des villes contractantes, et le plus souvent dans les temples, où ils étaient religieusement conservés. » Le roi de Macédoine avait aussi une chancellerie qui envoyait des circulaires diplomatiques à divers peuples, pour régler, par exemple, les rapports de la monarchie macédonienne avec ces peuples. Rome eut, à son tour, son *droit* des gens. Elle possédait son collége des féciaux et elle faisait des traités. L'idée d'un *droit* naturel réglant les rapports des peuples finit par se faire jour, sinon dans les institutions, au moins chez les penseurs. Ainsi Zénon aspirait à la cité universelle. Cicéron, qu'il faut toujours citer quand on parle des grands principes moraux, car il les a tous entrevus, parle de la charité du genre humain. « De tous les sentiments qui se rattachent à la vertu, dit ce noble esprit (*De finibus*, v, 23), je n'en sais pas de plus beau, ni d'une portée plus grande, que l'union des hommes avec les hommes, que le concert et la communauté de leurs intérêts, que l'affection enfin qui embrasse l'humanité tout entière (*et ipsa caritas generis humani*). » Le christianisme contribua beaucoup au développement de ces idées : au milieu du Ve siècle un disciple de saint Augustin écrit : « Le monde entier m'est ouvert. Romain et chrétien, je trouve partout des Romains et des chrétiens. Je ne crois pas les dieux de mon hôte ; je ne crois pas sa religion, et il ne croit pas la mienne. Un seul Dieu qui a fondé cette unité même, dans le temps où il voulait se faire connaître aux hommes, est aimé de tous comme il en est craint. » Ce fut, du reste, par l'esprit du christianisme que se développa l'idée que les nations chrétiennes sont toutes membres d'une vaste association fraternelle. Pourquoi ne seraient-elles pas sœurs, puisqu'elles sont toutes filles de l'Eglise ? Telle est l'idée que la papauté, dans un but intéressé de domination, chercha à développer au moyen âge. D'autres circonstances, l'action de la chevalerie, l'influence des croisades et la diffusion des principes du *droit* romain chez toutes les nations de l'Europe, contribuèrent puissamment aussi à diminuer chez les peuples du moyen âge l'esprit d'hostilité qui régnait entre eux et qui est un des apanages de la barbarie ; mais ce ne fut que vers la fin du XVIe siècle que le *droit* des gens commença à se constituer et à entrer dans la pratique habituelle des gouvernements dans leurs rapports entre eux. C'est vers ce temps que s'établit le système de l'équilibre politique, combinaison qui préoccupa l'Europe entière et à laquelle se rapporte le projet de Henri IV de faire une république des Etats d'Europe ; mais si les règnes de Charles-Quint et de Henri IV font époque pour certains points du *droit* des gens, les progrès les plus marqués de ce *droit* datent de la paix de Westphalie. A cette époque, il était constitué en science. On pourrait même dire que cette science n'a vraiment pris naissance qu'au XVIIe siècle. Il ne pouvait en être question chez les jurisconsultes romains, et l'on chercherait en vain au moyen âge quelques travaux sur cet objet. Ce n'est qu'au XVIe siècle qu'on aperçoit des tentatives de la part de quelques juristes à l'effet de fonder un système d'obligation entre les Etats et de détruire la fâcheuse influence du livre et des maximes de Machiavel. Parmi ces juristes, on compte Oldendorf, Hemming et Albéric Gentili. Au commencement du XVIIe siècle, l'Espagnol François Suarez donna, dans son ouvrage *De legibus et Deo legislatore*, des aperçus sur le *droit* des gens qui ne manquent pas d'élévation. En 1615, Benoît Winthler publia ses *Principiorum juris libri V;* mais c'était à Hugo Grotius qu'il était réservé d'élever le *droit* des gens à la hauteur d'une véritable science. Ce fut en 1625 que Grotius, qui avait déjà défendu la liberté des mers contre les prétentions de l'Angleterre, de l'Espagne et du Portugal dans un livre publié en 1609 sous le titre de *Mare liberum*, fit paraître à Paris un grand traité *De jure belli et pacis* qu'il dédia à Louis XIII. Dans cet ouvrage, Grotius établit une distinction entre le *droit* des gens, naturel ou immuable, déduit des principes de la raison universelle, et le *droit* des gens positif et arbitraire, fondé sur les usages et les traités des peuples entre eux. Après lui, les publicistes se séparèrent en deux partis.

Les uns, fidèles à la doctrine de Grotius, admirent comme base du *droit* naturel, non-seulement les préceptes de la raison universelle, mais, en outre, les usages et les traités des peuples entre eux. Nous citerons au nombre des partisans les plus marquants de cette doctrine : Jouet, Rallena, d'Albéric Gentili à l'université d'Oxford, Chrétien de Wolff, Glafen, Rutherforth, Burlamaqui, et surtout Vattel, qui propagea avec clarté la doctrine de Wolff. Les autres, au contraire, ne considérant le *droit* international que comme l'application du *droit* naturel aux relations des peuples, nièrent expressément l'existence et la force obligatoire d'un *droit* positif résultant des conventions expresses de toutes. A la tête de ces dissidents paraît Samuel Pufendorf, qui, combattu par Samuel Rachel, fut soutenu par Thomasius et plusieurs autres. Il semble inutile de dire que leur doctrine n'a plus de partisans. Ce que l'on ne peut méconnaître, c'est l'influence que ces publicistes ont exercée sur l'opinion publique et sur les détenteurs du pouvoir dans les deux derniers siècles. C'est par eux que les principes du *droit* des gens sont devenus la base des rapports des gouvernements entre eux, et ont pénétré profondément dans la conscience des peuples modernes. De nos jours, l'idée que les peuples de l'Europe doivent former une vaste association fondée sur les principes de la justice est entrée profondément dans les esprits. Elle a déjà produit d'heureux résultats en apportant des perfectionnements véritables au *droit* des gens. Nous citerons l'abolition du *droit* de course, le principe du blocus limité dans son application aux strictes conditions qui en assurent l'efficacité, et enfin cette noble pensée d'une protection réciproque des blessés en temps de guerre, récemment formulée à Genève dans une conférence dont les actes ont reçu l'adhésion des principaux Etats de l'Europe. Toutefois, il ne faut pas s'imaginer qu'on est à la veille de voir se réaliser le rêve de l'abbé de Saint-Pierre. A tous ceux qui attendent le prochain avénement de la paix universelle, il suffit de rappeler Sadowa et la terrible guerre actuelle de 1870.

— *Droit positif.* On subdivise ordinairement le *droit* positif en *droit* écrit et en *droit* non écrit. Nous allons examiner séparément chacune de ces sources du *droit* positif.

Loi. Le mot loi est générique et désigne tout précepte de *droit* obligatoire. C'est dans ce sens que nous le prenons ici : ainsi, l'arrêté d'un préfet ou d'un maire, dans le cercle de leurs attributions, est une loi; mais, pour qu'une loi ait force obligatoire, il faut que cette loi ait été portée à la connaissance des citoyens : *Lex non obligat nisi rite promulgata.* C'est là une vérité qui n'a pas besoin d'être démontrée. Dès que les citoyens ont été mis à même de connaître l'existence d'une loi, conformément au mode de publication spécial à chaque pays, l'obligation d'y obéir est parfaite. En vain, pour se justifier d'une transgression de cette loi, alléguerait-on en avoir ignoré l'existence; « nul n'est censé ignorer la loi. » Nous ferons observer toutefois que cet adage de *droit* n'est qu'une présomption dont les effets ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit de lois pénales ou de lois civiles. Dans le premier cas, l'effet en est absolu : l'infracteur d'une loi pénale ne peut jamais, pour éviter la peine qu'il a encourue, se retrancher derrière son ignorance; mais il n'en est pas de même en matière civile; l'erreur ou l'ignorance du *droit* y est généralement régie par les mêmes règles que l'erreur de fait. Notre *droit* a rejeté la règle du *droit* romain : *Nocet ignorantia juris*, et celui qui a commis un acte par erreur ou ignorance du *droit* peut, pour échapper au préjudice qui en résulte, revenir sur cet acte, de même que s'il s'était trompé par erreur ou ignorance de fait. (Art. 1110 et 1377 du code civil, combinés avec les art. 1356 et 2052 du même code.) De ce principe qu'une loi n'est obligatoire qu'à partir du moment où elle a été publiée, découle cette conséquence que la loi ne doit statuer que pour l'avenir. « La loi, dit l'article 2 du code civil, ne dispose que pour l'avenir et n'a point d'effet rétroactif. » Ce principe était inscrit dans la loi romaine : *Leges ad præteritum non sunt trahendæ*, et il se justifie suffisamment de lui-même, car c'en serait fait de la liberté civile, si les citoyens pouvaient être, après coup, inquiétés pour des actes non prohibés au moment où ils ont été accomplis, ou troublés dans des *droits* légalement acquis. La loi ne peut donc disposer que pour l'avenir. Elle ne peut regarder tout à la fois l'avenir et le passé, elle ne peut avoir une double face, comme le dit Bacon d'une façon pittoresque : *Non placet Janus in legibus.* Du reste, le but de la loi est d'ordonner ou de défendre. « Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. » (Art. 5 de la Déclaration des *droits* de l'homme.) Ce qui ne veut pas dire que tout ce que la loi permet est honnête (*non omne quod licet honestum est*). Du reste, la loi est obligatoire pour tous : tel est le principe; mais, quant à l'application de ce principe, il faut faire une distinction entre la loi personnelle et la loi réelle (territoriale), c'est-à-dire distinguer les cas où la force obligatoire de la loi est subordonnée à la nationalité des individus ou déterminée par le territoire. La législation des Barbares était éminemment personnelle; nos anciennes coutumes étaient surtout territoriales. Dans notre législation, comme dans toutes les législations modernes, les lois concernant l'état et la capacité des individus sont personnelles : les lois régissant les immeubles, ainsi que les lois de police et de sûreté, sont territoriales. (Code civil, art. 3.) De là la distinction des statuts en statuts réels et en statuts personnels; cette distinction fait aussi l'objet de cette branche du *droit* international à laquelle on a donné le nom de *droit privé*.

On distingue dans notre *droit* actuel : 1° les lois, dont une partie fort importante se trouve comprise dans nos cinq codes. Ces cinq corps de lois doivent être considérés comme la base générale de la législation française. Il existe, en outre, un grand nombre de lois relatives à diverses matières spéciales, dont quelques-unes sont désignées sous le titre de codes : tels sont le code forestier (1827), le code de la pêche fluviale (1829), le code militaire (1858). 2° Les décrets de l'empereur. L'empereur reçut de la constitution de l'an VIII le droit de faire des règlements pour assurer l'exécution des lois. Ce pouvoir n'emportait pas la faculté d'édicter des lois nouvelles ni d'abroger les lois antérieures; mais Napoléon ne sut pas rester dans la limite de son *droit*. Cependant ses décrets, même les plus inconstitutionnels, furent toujours observés, et ils le sont encore aujourd'hui. La force obligatoire qu'on leur a reconnue est fondée sur ce que le sénat conservateur, auquel était délégué le pouvoir d'annuler les actes contraires à la constitution, n'a pas à leur égard usé de ce *droit*. 3° Les avis du conseil d'Etat. Rétabli par la constitution de l'an VIII, le conseil d'Etat avait, entre autres attributions, celle de développer et de fixer le sens de la loi, lorsque les consuls lui soumettaient les questions sur lesquelles ils avaient à se prononcer. La loi du 16 septembre 1807 lui confirma ce pouvoir. Toutefois, les décisions appelées *avis* n'étaient obligatoires qu'autant qu'elles avaient été approuvées par le chef du gouvernement. Le pouvoir d'interpréter les lois n'appartient plus aujourd'hui au conseil d'Etat. 4° Les ordonnances royales. Nous avons vu que, sous l'ancienne monarchie, les ordonnances des rois étaient des lois proprement dites; sous la constitution de 1794, ainsi que sous les chartes de 1814 et de 1830, la loi et l'ordonnance sont deux actes de nature différente. La loi est l'œuvre collective du roi et de l'assemblée ou des assemblées qui participent avec lui à l'exercice du pouvoir législatif. L'ordonnance est l'œuvre du roi seul; mais celui-ci ne peut, par ordonnance, qu'assurer l'exécution des lois qui émanent du pouvoir législatif; il ne lui est pas permis d'établir des règles nouvelles. L'article 14 de la première charte donnait au roi le *droit* de faire des règlements et des ordonnances pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat. Le roi Charles X, invoquant ces derniers mots : « pour la sûreté de l'Etat, » prétendit qu'il avait le *droit* de faire des lois proprement dites et d'abroger les lois antérieures, lorsque la sûreté de l'Etat l'exigeait. Des ordonnances furent rendues en ce sens, et elles eurent pour conséquence la chute de la dynastie des Bourbons. Pour prévenir le renouvellement d'un pareil abus, la charte de 1830 établit, par un texte formel, que le roi ferait des ordonnances pour assurer l'exécution des lois, mais sans pouvoir jamais ni suspendre celles-ci, ni dispenser de leur exécution. 5° Décrets du président de la république. La constitution de 1848, de même que les chartes de 1814 et de 1830, donnait au chef du pouvoir exécutif le *droit* de surveiller et d'assurer l'exécution des lois; mais, bien qu'elle ne l'ait pas dit expressément, comme l'avait fait la charte de 1830, il n'est pas douteux que le président de la république ne pouvait point, par un simple décret, suspendre les lois existantes, ni dispenser de leur exécution. Tout décret inconstitutionnel était d'avance frappé de nullité. Depuis 1852, notre *droit* français comprend, outre la loi, les sénatus-consultes et les décrets impériaux. 1° Relativement à la loi, la constitution de 1852 détermine la manière dont elle doit être faite, et comment elle doit être publiée et promulguée (v. CONSTITUTION). 2° Pour le sénatus-consulte, voir au mot SÉNAT. 3° Décret impérial. Aux termes de l'article 6 de la constitution de 1852, l'empereur fait les règlements et les décrets nécessaires pour l'exécution des lois. Le décret impérial est donc aujourd'hui ce qu'était l'ordonnance royale sous la Restauration. Du reste, le décret ne peut et ne doit être que le développement naturel et nécessaire de la loi qui pose le principe sans régler les détails. Quant aux circulaires ou instructions ministérielles, elles n'obligent pas les citoyens et ne font pas loi pour les tribunaux; les employés du gouvernement sont seuls tenus de se conformer à celles qui émanent du chef hiérarchique auquel ils sont subordonnés. Les règlements administratifs ne sont obligatoires pour les citoyens et ne lient les tribunaux que dans le cas où ils sont conformes à la loi, c'est-à-dire lorsque l'administrateur qui les a faits en avait le pouvoir et n'a statué que sur des objets placés dans ses attributions.

Coutumes. La coutume est l'autre source du *droit* positif. C'est la coutume qui constitue le *droit* non écrit (*jus non scriptum*). « *Sine scripto*, dit la loi romaine (G. *Instit. de jure nat., gent. et civ.*), *venit jus quod usus approbavit, nam diuturni mores, consensu utentium comprobati, legem imitantur.* » Il est certain que, dans l'enfance des sociétés, la coutume, expression naïve et spontanée des mœurs d'un peuple, fut la source la plus abondante du *droit* positif; mais lorsque le *droit* se développa, il n'en fut plus de même. Dans le système de notre *droit* français, la coutume est, par elle-même, une des sources du *droit* positif entièrement tarie. Aujourd'hui la coutume ne peut pas plus créer une règle obligatoire qu'elle ne peut la détruire. Jadis on admettait qu'un simple usage pouvait prévaloir contre une loi écrite, et l'on attribuait à la désuétude la puissance d'abroger une loi écrite. La cour de cassation a consacré ces principes dans sa jurisprudence sur la présence réelle d'un second notaire et des témoins instrumentaires dans la rédaction des actes notariés. S'il y a encore en France des usages ayant force obligatoire, c'est que le législateur les a sanctionnés expressément. C'est ainsi que le code Napoléon s'y réfère dans certains cas et ordonne aux juges d'y conformer leurs décisions. (Art. 590, 591, 593, 663, 671, 674, 1135, 1159, 1160, 1736, 1753, 1754, 1758, 1759, 1762.) C'est ainsi encore que le conseil d'Etat, par son avis du 13 décembre 1811, a déclaré les anciens usages commerciaux obligatoires dans certains cas réglés par le *droit* écrit.

— *Droit naturel.* Dans son sens le plus large, cette expression désigne l'ensemble des règles qui sont imposées aux hommes par leur nature même et qui ont dirigé leur conduite préalablement à toute loi positive ou promulguée. De là il suit qu'il existe une grande analogie entre le *droit naturel* et la morale. Ces deux sciences diffèrent cependant en ce que le *droit* naturel n'a guère pour objet que les actions des hommes, tandis que le but immédiat de la morale est de diriger le cœur humain, de guider ses affections.

L'homme, par sa nature, étant destiné à vivre en société, a dû nécessairement être soumis à certaines règles qui dirigent sa conduite à l'égard de ses semblables. En principe, l'homme doit, il est vrai, conserver dans l'état social le libre exercice de ses facultés naturelles; cet exercice doit même lui être assuré, mais avec quelque restriction, car il doit être limité par la nécessité d'assurer aux autres hommes le même exercice.

Le premier *droit naturel* de l'homme est incontestablement de vivre : l'existence ne saurait lui être ravie, et il ne saurait se la ravir à lui-même. A côté du devoir de la conservation existe le *droit* à la défense. Les jurisconsultes romains disaient : *Vim vi repellere, omnes leges, omniaque jura permittunt.* Ainsi l'homme attaqué doit tuer son adversaire, s'il n'a point d'autre moyen de défense. De plus, le premier devoir étant celui de la conservation, le suicide n'est permis dans aucun cas : il n'est permis ni au citoyen qui ne veut point survivre à la perte de la liberté, ni au malheureux accablé par l'infortune, ni à la femme qui défend sa pudeur, car notre honneur ne peut se perdre que par un acte de notre propre volonté. Le suicide, que notre morale réprouve, était au contraire fort honoré chez les anciens. Les plus grands philosophes de l'école stoïcienne étaient loin de le regarder comme contraire aux préceptes du *droit naturel*. Cicéron disait : *At sæpe officium est sapientis discedere a vita, quum sit beatissimus si id opportune facere possit : quod est convenienter naturæ vivere.* La même loi naturelle qui prohibe le suicide défend également à l'homme de se mutiler : elle condamne donc les fakirs, les eunuques volontaires. Les anciens soutenaient l'opinion contraire, et, d'après Ulpien, l'esclave lui-même, bien que ne s'appartenant pas, avait le *droit* de se mutiler : *Licet enim etiam servis naturaliter in corpus suum sævire.*

L'homme a aussi le *droit* d'exister comme être intelligent et sensible; de là pour lui le *droit* d'exercer ses facultés; de là principalement la liberté de conscience.

L'homme possède aussi le *droit* d'agir sur la matière et de l'approprier à la satisfaction de ses besoins. Il a donc le *droit* au travail, la liberté de l'industrie.

Tous les hommes doivent aussi être égaux, car ils ont tous la même nature et, par conséquent, les mêmes facultés. C'est avec raison qu'un des plus grands philosophes grecs ne justifiait l'esclavage qu'en supposant à certains individus une intelligence inférieure à celle des autres.

Les mêmes facultés et les mêmes *droits* appartiennent donc à tous les hommes; mais ces *droits* et ces facultés doivent nécessairement être limités, pour qu'il n'y ait point conflit entre eux. De là il suit que, si l'homme a des *droits* à exercer, il a aussi des devoirs à remplir. Les anciens renfermaient ces devoirs sociaux dans trois préceptes célèbres : *Juris præcepta*, disaient les jurisconsultes romains, *sunt hæc : honeste vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere.* « Des lois, dit Ortolan, servent à garantir les bonnes mœurs et l'honnêteté publique : telles sont celles qui défendent au frère d'épouser sa sœur; à un homme d'avoir deux femmes; à une veuve de convoler à de secondes noces avant l'expiration de l'année de deuil. Ces préceptes et tant d'autres semblables ne sont point des préceptes de *droit*. Une peine est infligée à celui qui les viole; ils se trouvent renfermés dans ces mots : *honeste vivere.* Des lois défendent de léser autrui, soit dans sa personne, soit dans ses biens; si, par exemple, j'ai blessé mon voisin volontairement ou involontairement, si j'ai tué son cheval, il aura le *droit* de me poursuivre pour me forcer à réparer le préjudice que je lui ai causé; c'est le précepte du *droit : alterum non lædere.* Enfin des lois ordonnent de rendre à chacun ce qui lui appartient. Si mon voisin m'a vendu sa maison, et que je lui en doive encore le prix, il aura le *droit* de m'attaquer pour me contraindre à remplir mes obligations ou pour obtenir sa chose; c'est le troisième précepte : *suum cuique tribuere.* Qu'on le remarque bien, pour que le *droit* soit complet, il doit renfermer ces trois préceptes : *Honeste vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere;* car, si on le restreint aux deux derniers, dans quelle classe rangera-t-on les lois dont nous avons cité des exemples, qui n'ont trait qu'aux bonnes mœurs et à l'honnêteté publique? Elles ne seront pas comprises dans le précepte de ne léser personne, ni dans celui de rendre à chacun ce qui lui appartient. » (*Explication historique des Institutes de l'empereur Justinien.*)

Les rapports de famille sont les premiers qui existent entre les hommes. Ces rapports sont incontestablement de *droit naturel*, car c'est la nature elle-même qui attire un sexe vers l'autre, qui forme cette union nécessaire pour la reproduction et la conservation de l'espèce humaine. D'où il résulte que le mariage est une institution de *droit naturel*, institution que la loi garantit et protége. Des rapports de mariage naissent plus tard des rapports de paternité et de filiation. Les parents ont des obligations à remplir envers leurs enfants; ceux-ci, de leur côté, ont des devoirs à remplir envers leurs parents. Le *droit naturel* accorde à l'homme la faculté d'approprier les choses extérieures à son usage. L'appropriation a donc été la première manière d'acquérir la propriété; elle l'est encore aujourd'hui à l'égard des objets qui n'ont pas de maître, et qui appartiennent au premier occupant. « Mais, une fois les biens de la terre répartis entre les membres de la société, de nouveaux modes d'acquisition s'établirent... Les diverses manières d'acquérir la propriété peuvent être rangées en trois classes : 1° celle qui résulte d'une volonté expresse, l'échange, la vente, la donation entre vifs ou à cause de mort; 2° celle qui résulte d'une volonté que les lois civiles induisent des plus fortes présomptions, pour éviter, dans l'intérêt public, des débats funestes et des interruptions dans la jouissance; à cette classe se rattache le mode d'acquisition par succession, à certains degrés au moins et par prescription; 3° enfin, celle qui provient d'une volonté légalement contrainte, les ventes forcées, les prises faites sur l'ennemi. » (Dalloz, *Répertoire de législation*).

La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants. « Cela est vrai; mais, dit Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. XXVI), elle n'oblige pas de les faire héritiers. Le partage des biens, les lois sur ce partage, les successions en général, tout cela ne peut avoir été réglé que par la société, et, par conséquent, par des lois politiques ou civiles. » De là l'illustre philosophe conclut : « Nourrir ses enfants est une obligation de *droit naturel;* leur donner sa succession est une obligation du *droit* civil ou politique. » M. Dalloz fait observer avec raison que Montesquieu a été trop préoccupé, en soutenant cette opinion, de ce qui concerne l'ordre politique, et qu'il a été amené ainsi « à conclure que les successions n'étaient pas de *droit naturel*. On conçoit très-bien, en effet, que la succession n'est pas de *droit naturel* pour les royaumes, les principautés, non pas parce que les enfants ne succèdent pas naturellement à leurs parents; mais bien parce que ces choses-là ne constituent pas de véritable propriété, naturellement transmissible. La succession est donc de *droit naturel*, et si Montesquieu affirme le contraire, il ne le prouve pas. Est-ce à dire pour cela que la loi civile ne doive intervenir en aucune manière dans ce qui touche aux successions? Non, sans doute, et c'est à elle qu'il appartient d'appliquer le principe du *droit naturel* à chaque forme, à chaque état de société. »

Mais où le *droit naturel* rencontre un obstacle que la nécessité de vivre en société a imposé à l'homme, c'est dans l'exercice de la partie de sa liberté naturelle qui le pousse à se rendre justice lui-même. Cette partie de sa liberté, il doit en faire le sacrifice, et quiconque, dans l'état social, est attaqué dans sa personne, dans ses biens, dans son honneur, doit demander réparation au magistrat que la société a institué à cet effet.

Nous avons exposé quels étaient les principaux *droits* de l'homme à l'état social; voici maintenant quels sont ses devoirs principaux. Le citoyen doit obéissance au gouvernement quand les actes de celui-ci ont pour but le bien-être universel; il doit même obéissance quand il croit que ce gouvernement s'égare, mais non une obéissance aveugle, et il doit tâcher de l'éclairer. Quand le gouvernement devient oppresseur, quand il veut porter atteinte à des *droits* inviolables, le citoyen doit lui résister de toutes ses forces.

— *Droits civils et politiques.* En France,

comme presque dans tous les pays, on a toujours fait une distinction entre les *droits civils* et les *droits politiques*. On peut posséder les uns et être totalement ou partiellement privé des autres. Le code civil détermine les conditions dans lesquelles les *droits civils* naissent, existent, se conservent ou se perdent. En ce qui concerne les *droits politiques*, ces conditions ont été déterminées, suivant les temps, par les diverses constitutions politiques et par les lois qui en étaient ou en sont le développement pratique. Au commencement du mouvement de rénovation de 1789, la distinction entre ces deux catégories de *droits* n'était pas aussi rigoureusement établie et acceptée par les publicistes et les hommes politiques qu'elle l'est aujourd'hui, bien que cependant elle existât en fait. On tendait généralement alors à les confondre, et les déclarations des *droits* de l'homme et du citoyen qui précèdent nos trois premières constitutions politiques ne sont en somme qu'un résumé des *droits civils et politiques* que la France régénérée et brisant les entraves de l'ancien régime réclamait pour ses enfants. Les *droits* du citoyen, est-il dit dans ces déclarations, sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété. Ces quatre *droits* primordiaux sont à leur tour ainsi définis : la liberté de pouvoir est de faire ce qui ne nuit point aux *droits* d'autrui; l'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle punisse ou qu'elle protége, et aussi en ce qu'elle n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs; la sûreté résulte du concours de tous pour assurer les *droits* de chacun, et la propriété est le *droit* de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. Le même acte déterminait ensuite le caractère que devait avoir la législation pour qu'on fût obligé de s'y soumettre. La loi devait être la volonté générale exprimée par la majorité des citoyens ou de leurs représentants. On y posait en principe que ce qui n'était pas défendu par la loi ne pouvait être empêché, et que nul ne pouvait être contraint à faire ce qu'elle n'ordonnait pas. La mise en application de ce principe laisse encore, hélas! fort à désirer. Quoique les lois restrictives des *droits* les plus naturels ne fassent pas défaut à notre législation, nombre de jurisconsultes modernes, Troplong entre autres, soutiennent qu'il n'y a de permis que ce qui est ordonné par la loi. L'énonciation des autres *droits* reconnus alors aux citoyens peut aujourd'hui sembler étrange; mais, au lendemain même de l'ancien régime, il n'était nullement indifférent d'écrire dans la loi fondamentale les dispositions suivantes · Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu que dans des cas déterminés par la loi et dans les formes qu'elle a prescrites; ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires sont coupables et doivent être punis; toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu doit être sévèrement réprimée par la loi; nul ne peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appelé; la loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires et proportionnées au délit; tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime; aucune loi, ni criminelle ni civile, ne peut avoir d'effet rétroactif; tout homme peut engager son temps et ses services, mais il ne peut se vendre ni être vendu, sa personne n'est pas une propriété aliénable; toute contribution est établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie entre les contribuables en raison de leurs facultés; la souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens; nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté; nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique; chaque citoyen a un *droit* égal de concourir immédiatement ou médiatement à la formation de la loi, à la nomination des représentants du peuple et des fonctionnaires publics; les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent; la garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie. si leurs limites ne sont pas fixées et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée. Une nation qui avait vu le régime des parlements, les tribunaux d'exception, les lettres de cachet, les jugements secrets, les condamnations sans jugement, les pénalités atroces, l'esclavage, les priviléges en matière d'impôts, le trafic des fonctions publiques; qui avait vu des enfants naître magistrats, colonels, voire même ministres, avait besoin qu'on lui donnât des garanties contre le retour d'un pareil état de choses, et c'est dans ce but que les auteurs de nos premières constitutions résumèrent en une seule déclaration l'ensemble des *droits civils et politiques*. Mirabeau explique ainsi les raisons qui déterminèrent l'emploi du langage adopté à cette occasion : « Nous avons, dit-il, cherché cette forme simple qui rappelle au peuple, non ce qu'on a étudié dans les livres ou dans les méditations abstraites, mais ce qu'on a soi-même éprouvé, en sorte que la déclaration des *droits* dont une association politique ne doit jamais s'écarter soit plutôt le langage qu'un peuple tiendrait, s'il avait l'habitude d'exprimer ses idées, qu'une science qu'on se propose de lui enseigner. » La liberté, toujours selon Mirabeau, n'étant jamais le fruit d'une doctrine construite à l'aide de déductions métaphysiques, mais de l'expérience de tous les jours et des raisonnements simples que les faits excitent, il s'ensuit qu'une telle déclaration sera toujours mieux comprise à proportion qu'elle se rapprochera davantage de ces raisonnements.

Les *droits civils* s'exercent aujourd'hui à peu de chose près dans les mêmes conditions qu'au lendemain de 1789. Les changements que la législation postérieure y a apportés sont à la fois en petit nombre et de peu d'importance. Les conditions d'existence et d'exercice des *droits politiques* ont, au contraire, beaucoup varié, non-seulement de régime à régime, mais encore sous chaque régime en particulier. Aux termes des constitutions politiques de 1791 et de l'an III, les *droits politiques* étaient subordonnés à la qualité de citoyen français, laquelle était soumise aux conditions suivantes : il fallait être né et résider en France, être âgé de vingt et un ans accomplis, s'être fait inscrire sur le registre civique de son canton, justifier d'un an de résidence et payer une contribution directe foncière ou personnelle. Les Français qui avaient fait campagne étaient exempts de la condition de contribution. L'étranger pouvait devenir citoyen français lorsque, après avoir atteint l'âge de vingt et un ans et avoir déclaré vouloir se fixer en France, il y avait résidé pendant sept années consécutives, il y payait une contribution directe et possédait en outre une propriété foncière ou un établissement agricole, industriel ou commercial, ou lorsqu'il avait épousé une Française. Les citoyens français pouvaient seuls voter dans les assemblées primaires et être appelés aux fonctions établies par la constitution. L'exercice des *droits* de citoyen se perdait : 1° par la naturalisation en pays étranger; 2° par l'affiliation à toute corporation étrangère supposant des distinctions de naissance ou exigeant des vœux de religion; 3° par l'acceptation de pensions ou de fonctions offertes par un gouvernement étranger; 4° par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes, jusqu'à la réhabilitation.

L'exercice de ces *droits* était suspendu par l'interdiction judiciaire pour cause de fureur, de démence ou d'imbécillité, par l'état de débiteur failli ou d'héritier immédiat, à titre gratuit, de tout ou partie de la succession d'un failli; par l'état de domestique à gages attaché au service de la personne ou du ménage, par l'état d'accusation, par un jugement de contumace, tant que le jugement n'était pas anéanti, et enfin par une résidence de sept années consécutives à l'étranger, sans mission ou autorisation donnée au nom de la nation. La constitution de l'an III décida, en outre, qu'à partir de l'an XII les jeunes gens réclamant leur inscription sur le registre civique devraient prouver qu'ils savaient lire et écrire et exercer une profession manuelle. Tout citoyen légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage était privé pendant vingt ans de son *droit* de vote. Dans les assemblées électorales formées des citoyens élus par les assemblées primaires, l'électeur devait avoir vingt-cinq ans accomplis et joindre aux qualités nécessaires pour être citoyen français celle de propriétaire ou d'usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou de locataire soit d'une habitation évaluée à un revenu égal au prix de cent journées de travail, soit d'un bien rural d'une valeur de cent journées de travail. Dans les communes au-dessous de 6,000 habitants, il suffisait d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien d'une valeur totale de cent cinquante journées de travail, ou d'être locataire soit d'une habitation d'un revenu égal à la valeur de cent journées de travail, soit d'un bien rural pour cent journées de travail; pour ceux qui étaient en même temps propriétaires ou usufruitiers d'une part, et locataires, fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers titres étaient cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité. Les citoyens composant les assemblées électorales étaient investis du droit d'élire les membres du Corps législatif, les membres de la cour de cassation, les hauts jurés, les administrateurs de département, les magistrats assis des tribunaux civils et criminels. En dehors des conditions de possession d'une propriété et de résidence plus ou moins longue, il fallait, pour être élu à ces diverses fonctions, avoir au moins trente ans d'âge. Pour la première branche du Corps législatif, c'est-à-dire pour le conseil des Anciens, on n'avait droit d'y être élu qu'autant qu'on était âgé d'au moins quarante ans et qu'on était marié ou veuf. Dans la pensée de ses auteurs, la constitution de l'an III visait à assurer la prédominance politique de la propriété, et notamment de la propriété foncière. La constitution de l'an VIII et les constitutions impériales qui en sortirent conservèrent le système des deux degrés, et allant plus loin en apparence que les constitutions précédentes, elles conférèrent le droit de vote dans les assemblées primaires, sauf les exceptions d'indignité ou d'incapacité judiciairement constatées, à tout Français majeur indistinctement, sans exiger le payement d'une contribution; mais les choix de ces électeurs primaires étaient renfermés dans un cercle restreint. Les citoyens auxquels les électeurs conféraient le droit d'élire et d'être élus au Corps législatif durent être choisis par les assemblées cantonales sur une liste des cent plus imposés du canton dressée par le préfet, pour le collége d'arrondissement, et sur une liste des six cents plus imposés dressée par le ministre des finances, pour le collége de département. Les membres des colléges électoraux étaient nommés à vie, mais leur pouvoir se bornait à la présentation de trois candidats, parmi lesquels le sénat choisissait les membres du Corps législatif. L'ex-directeur Gohier a sévèrement apprécié ce système électoral; après avoir rappelé les paroles du *Contrat social :* « Deux états naturellement inséparables, les gens opulents et les gueux, sont également funestes au bien commun; de l'un sortent les fauteurs de la tyrannie, de l'autre les tyrans. C'est toujours entre eux que se fait le trafic de la liberté publique; l'un l'achète et l'autre la vend. » Gohier ajoute : « Bonaparte n'eut pas besoin d'acheter ce qu'on s'empressait de lui livrer gratuitement; mais se pénétrant bien de l'observation de l'auteur du *Contrat social*, c'est en alliant la dépendance des classes inférieures à l'ascendant de celles qui les dominent qu'il les fit servir de bases à ses institutions. » C'est en armant de toute l'influence gouvernementale l'aristocratie de la richesse que les sénatus-consultes organisèrent les colléges électoraux. Si, pour donner une apparence de popularité à leur formation, on associa les deux extrêmes, si l'on attribua à des assemblées composées de tous les domiciliés de canton l'élection même des colléges électoraux de département, ce fut pour faire concourir les classes inférieures à des choix qui ne pouvaient être faits que dans les classes élevées. L'acte additionnel de 1815 modifia ce système en attribuant aux colléges électoraux le *droit* d'élection directe.

Les chartes de 1814 et de 1815 continuèrent à prendre la propriété pour base du *droit* de représentation, mais en attribuant directement les *droits* d'élection et d'éligibilité à quiconque payait un certain chiffre d'impôts. De 1814 à 1830, le *droit* d'élire fut assujetti au payement d'une contribution directe de 300 fr., et celui d'être élu au payement d'une contribution de 1,000 fr. Sous le régime de la charte de 1830, le cens d'élection fut réduit à 200 fr. et le cens d'éligibilité à 500 fr. La constitution de 1848 a pris le suffrage universel comme base des *droits politiques ;* mais, sous ce nouveau régime, les lois ont établi des exceptions qui n'existaient pas sous les précédents régimes censitaires. Alors il n'y avait d'exclu de l'exercice des *droits* électoraux que les interdits, les faillis et les condamnés à des peines infamantes. Aujourd'hui la condamnation à certaines peines correctionnelles emporte cette exclusion.

Les *droits civils* sont d'une nature différente. « Ils consistent, dit Proudhon dans son *Traité des personnes*, dans tous les avantages qui résultent de la parenté, de l'alliance, de la légitimation et de la successibilité entre les Français, dans les *droits* réciproques qui peuvent résulter de l'adoption et de la reconnaissance d'enfants nés hors du mariage, dans la faculté de recourir aux tribunaux français, sans prestation de la caution *judicatum solvi*, dans celle de disposer par testament des biens situés en France, et d'être témoin dans les actes, etc. Tout Français jouit des *droits civils*, et la qualité de Français appartient par *droit* de naissance à tout individu né en France ou en pays étranger d'un Français qui n'a pas perdu cette qualité, à l'enfant naturel né en France ou en pays étranger d'une Française, si son père ne l'a pas reconnu, et à l'enfant né en France de parents restés inconnus. La loi confère les mêmes *droits* aux étrangers qui obtiennent la naturalisation, aux habitants des territoires réunis à la France, aux enfants d'étrangers nés en France qui, dans l'année de leur majorité, n'ont pas revendiqué leur qualité d'étranger, et aux femmes étrangères qui ont épousé des Français. »

Dans les *droits civils* il y a deux choses à considérer : la jouissance et l'exercice. La loi n'accorde l'avantage de l'exercice de ces *droits* qu'aux individus reconnus capables d'en faire usage personnellement. Quant aux incapables, la loi place entre eux et la société des personnes qui les représentent ou les assistent dans les actes civils. Ainsi, l'enfant qui n'est que conçu est capable, pourvu qu'il naisse viable, de succéder, de recevoir entre vifs ou par testament. Mais, ou cet enfant a son père pour administrateur de ses biens, ou il lui est nommé un curateur par le conseil de famille. Le mineur non émancipé est représenté ou par son père et sa mère ou par un tuteur. Parvenu à l'âge de seize ans, le mineur peut, par testament, disposer de la moitié des biens dont la loi permet au majeur de disposer. Le mineur émancipé peut passer les baux dont la durée n'excède pas neuf ans, recevoir les revenus, en donner décharge et faire tous actes de pure administration; s'il exerce un commerce, il est réputé majeur pour les faits relatifs à ce commerce; mais, pour les autres actes, il est soumis aux mêmes conditions que le mineur émancipé. La femme, en se mariant, aliène une grande partie de sa liberté civile. Les seuls actes qu'elle puisse faire sans autorisation maritale ou judiciaire sont : 1° d'ester en justice lorsqu'elle est poursuivie en matière criminelle ou de police; 2° de s'obliger, si elle est marchande publique, en ce qui concerne son commerce; 3° de tester. L'interdit et le prodigue sont assimilés au mineur pour leur personne et pour leurs biens. Le sourd-muet qui ne sait pas écrire ne peut accepter une donation qu'avec l'assistance d'un curateur *ad hoc*. Le failli perd l'administration de ses biens, même de ceux qui peuvent lui échoir pendant qu'il est en faillite. C'est à ses syndics que passent l'exercice et la jouissance de tous ses *droits*.

La jouissance des *droits civils* cesse : 1° par la perte de la qualité de Français; 2° lorsque les motifs pour lesquels cette jouissance a été accordée à des étrangers n'existent plus; 3° par suite de condamnations judiciaires. La qualité de Français se perd par la naturalisation à l'étranger, par l'acceptation de fonctions publiques et la prise de service militaire chez une puissance étrangère sans l'autorisation du gouvernement. En se faisant naturaliser avec l'autorisation du gouvernement, on conserve la jouissance du *droit* de posséder, de transmettre ses propriétés et de succéder, mais les enfants deviennent étrangers. L'affiliation à une corporation militaire étrangère entraîne aussi la perte des *droits civils*. La femme française qui épouse un étranger suit la condition de son mari. Les condamnations à mort, aux travaux forcés à perpétuité ou à la déportation, emportent la privation des *droits civils* énumérés dans l'article 34 du code pénal; de plus, le condamné ne peut disposer de ses biens, en tout ou en partie, soit par donation entre vifs, soit par testament, ni recevoir à ce titre, si ce n'est pour cause d'aliments, et tout testament fait par lui antérieurement à la condamnation contradictoire devenue définitive est nul. Les condamnations aux autres peines infamantes, telles que travaux forcés à temps, reclusion, détention ou bannissement, entraînent la privation des mêmes *droits civils*. De plus, quiconque a été condamné à l'une de ces peines est en état d'interdiction légale pendant la durée de la peine; il lui est nommé un tuteur pour gérer et administrer ses biens. Les condamnés par contumace sont privés de l'exercice de leurs *droits civils* jusqu'à ce qu'ils aient, par un acquittement, purgé leur contumace. Enfin les tribunaux correctionnels peuvent interdire temporairement, en tout ou en partie, l'exercice des *droits civils* énoncés dans l'article 42 du code pénal, lorsque cette interdiction est autorisée ou ordonnée par une disposition particulière de la loi. Les *droits* énumérés dans les articles 34 et 42 sont les suivants : *droit* de vote, d'élection et d'éligibilité, et, en général, tous les *droits civiques et politiques; droit* de porter décoration, capacité d'être juré, d'être témoin dans des actes et de déposer en justice autrement que pour y donner de simples renseignements; *droit* de vote et de suffrage dans les délibérations de famille; *droit* d'être tuteur, curateur, si ce n'est de ses enfants et sur l'avis seulement de la famille. On recouvre la jouissance des *droits civils :* 1° en recouvrant la qualité de Français quand on l'a perdue; 2° par la restitution légale; 3° par l'amnistie. Tout enfant né d'un Français qui a perdu la qualité de Français peut réclamer cette qualité après sa majorité. Les Français qui ont perdu leur qualité de Français peuvent, en rentrant en France avec l'autorisation du gouvernement et en déclarant qu'ils renoncent à toute distinction contraire à la loi française, réclamer de nouveau cette qualité. Le gouvernement est juge de l'admissibilité des réclamations des pétitionnaires, et lorsqu'il y est fait *droit*, c'est en vertu d'un décret émané du chef de l'Etat. La restitution légale se produit lorsque l'individu qui a été privé temporairement de la jouissance ou de l'exercice des *droits civils* rentre dans la plénitude de ces *droits*, à l'expiration du temps fixé par le jugement de condamnation. Enfin, le gouvernement peut relever le condamné à une peine afflictive ou infamante de tout ou partie de la privation de ces *droits*, sans cependant que, pendant la durée de sa peine, le condamné puisse engager les biens qu'il possédait au moment de sa condamnation ou qui lui sont échus depuis à titre gratuit.

Dans les îles Britanniques, les *droits politiques* ont été, jusqu'en 1832, le privilége d'un très-petit nombre. En politique, une foule de gens étaient des parias, même lorsqu'ils possédaient des millions ou se recommandaient par de hauts faits et de grandes actions, s'ils n'appartenaient pas à une des catégories auxquelles le vote était attribué. Le *droit* de représentation était très-inégalement réparti entre les bourgs et les comtés. Dans ces derniers, quiconque était en possession d'une franche tenure (*freehold*) d'un revenu annuel de 40 schellings (50 fr.) était électeur. Ceux qui possédaient même de grandes propriétés à d'autres titres, c'est-à-dire provenant d'autres sources que de la couronne, quelque considérable et quelque ancienne que fût la possession, étaient exclus; ce qui donnait lieu à des conséquences très-bizarres. Ainsi, le propriétaire d'une chaumière en ruine avait un pouvoir politique que très-souvent ne possédait pas un *gentleman* doté de plusieurs milliers de livres sterling de revenu.

Dans les villes ou bourgs royaux, le *droit* électoral était presque toujours restreint aux individus possédant la franchise dite parlementaire. On les appelait ordinairement *freemen*, et ils étaient presque toujours affiliés à la municipalité et à la corporation du lieu. C'était un corps privilégié. Si l'on n'était pas *freeman*, par *droit* de naissance ou d'admission, il n'y avait pas de *droit* électoral, quelle que fût la richesse ou l'importance sociale de l'individu. Il fallait, pour devenir *freeman*, avoir été apprenti dès sa jeunesse chez quelqu'un en possession de la liberté ou *freedom* du lieu, ou avoir acheté son inscription au rôle des *freemen*, de sorte que les riches seuls pouvaient y prétendre. Quelquefois la franchise était accordée en don à des étrangers ou à des personnes distinguées de la localité. Les corporations tenaient énormément à ce *droit* de conférer des lettres de bourgeoisie; aussi l'ont-elles conservé. Dans un certain nombre de villes, la franchise n'était pas assujettie à ces formalités; il y régnait une espèce de suffrage universel. Les électeurs de cette catégorie étaient connus sous des appellations bizarres, dont le sens était que ces électeurs avaient en somme une maison ou un feu à eux. Quoique la classe des *freemen* comptât dans son sein nombre d'hommes respectables par leur position et leur richesse, elle renfermait souvent aussi la portion la plus pauvre et la plus infime de la population, et, par conséquent, la plus exposée aux influences corruptrices. Les villes, ayant perdu souvent par la vicissitude des temps une partie de leur population, conservaient néanmoins leur *droit* électoral, de sorte que parfois trois ou quatre individus, attachés à quelque grand propriétaire du voisinage par une infinité de liens, formaient à eux seuls tout le corps électoral et ne nommaient des députés que sur la désignation expresse de ce grand propriétaire. Ce *droit* de nomination était parfois favorable à l'introduction d'hommes de génie au sein de la législature : Burke, Pitt, Peel, Mackintosh, Canning, Macaulay, et tant d'autres devenus plus tard la gloire et l'honneur de leur pays, commencèrent ainsi leur carrière politique. Aujourd'hui cet abus, bien que fort atténué par le bill de réforme de 1832, n'a pas complétement disparu.

En Ecosse, le *droit* électoral était encore plus restreint. Dans les comtés, il était confiné dans la classe des propriétaires de francs fiefs, qui là est encore moins nombreuse qu'en Angleterre. Les villes ou bourgs, classés en groupes de cinq, à l'exception d'Edimbourg et de Glascow, ne pouvaient envoyer qu'un membre au parlement. Dans ces bourgs, le *droit* électoral était restreint aux seuls membres des municipalités, qui souvent se recrutaient elles-mêmes. Edimbourg, avec sa population de plus de 160,000 âmes, était représenté par un seul membre, nommé par trente-trois personnes. Les bourgs écossais, du reste, étaient de vrais bourgs à nomination royale, ou plutôt ministérielle, envoyant, selon le parti qui dirigeait les affaires, des whigs ou des torys.

En Irlande, on avait étendu la franchise électorale, dans les comtés, aux fermiers et aux tenanciers payant une redevance de 40 schellings. Il en résultait que dans ces comtés, où les classes moyennes n'existent pour ainsi dire pas, les hautes classes avaient, grâce à la docile dépendance de leurs fermiers, presque toujours à leur merci, un moyen assuré de faire passer leurs candidats. Dans les bourgs, les catholiques, bien qu'ils ne fussent pas formellement exclus, étaient privés de leurs *droits* électoraux, sinon légalement, du moins en fait, par cette raison que la corporation se nommait elle-même, et que, de mémoire d'homme, aucun catholique, depuis 1688, n'était entré dans les corporations. Aux mots BOURG, BOURGS POURRIS et BILL DE RÉFORME, nous avons expliqué les modifications ou plutôt la révolution introduite dans ce régime par l'acte de 1832. Nous n'y reviendrons donc pas.

Depuis 1848, la question de réforme parlementaire et d'extension des *droits politiques* s'est maintes fois posée, et toujours elle a échoué. En 1867, le cabinet Derby-Disraëli a présenté un projet destiné à augmenter de près de 1,400,000 le nombre des électeurs de la Grande-Bretagne. Le *droit* de vote, au lieu d'être restreint aux citoyens payant un loyer de 10 livres sterling, serait étendu à tous les individus qui payent 1 livre sterling de contribution directe, ou qui possèdent 50 livres sterling en fonds d'Etat, ou qui ont un dépôt de la même somme à la caisse d'épargne, et aussi à tous les médecins, hommes de loi, ecclésiastiques gradués des universités et instituteurs diplômés qui ne seraient pas dans les catégories précédentes. Les électeurs des comtés profiteraient également de ces avantages. De plus, le chiffre du fermage ou de la valeur du bien-fonds donnant *droit* de vote dans les bourgs serait abaissé de 50 livres à 20 livres sterling.

— *Droit administratif*. Quelque explicites que soient les lois, les décrets ou les règlements, il est impossible qu'ils aient prévu tous les cas; les doutes qui peuvent se produire donnent alors lieu à des solutions sous forme d'arrêts rendus par le conseil d'Etat, par la cour de cassation, par les ministres dans leurs décisions; tous ces actes forment ce qu'on appelle la jurisprudence administrative.

Le *droit administratif* a pour objet l'organisation et la conservation de la société politique, la protection de la vie des citoyens, le maintien de leur bien-être, la conservation de leurs propriétés. Aussi son domaine est-il des plus vastes. L'industrie, l'agriculture, le commerce, les travaux publics, la police sanitaire, la sûreté générale, les routes et les chemins, la navigation et les cours d'eau, la voirie urbaine et rurale, les mines, les marais, les forêts, les revenus des départements, des villes, des communes, des établissements publics, l'instruction publique, etc., sont régis par les lois et les règlements administratifs. Ces diverses branches sont dans ce dictionnaire l'objet d'articles spéciaux; nous nous contenterons d'exposer ici l'organisation administrative actuelle, chargée de l'exécution des dispositions prévues par le *droit administratif*.

Avant tout, on se demandera pourquoi des matières si nombreuses et si variées n'ont point été codifiées, au lieu de rester éparses dans les centaines de volumes dont se compose le *Bulletin des lois*. Il existe un code civil, un code de commerce, un code pénal; il n'y a pas de code administratif. Il serait, selon nous, possible de combler cette lacune. Les intérêts privés, quoique variant d'un individu à l'autre, peuvent cependant être classés sous un certain nombre de principes assez fixes, et, par conséquent, être réglés par des codes. Mais comment renfermer dans un code les principes généraux qui régissent le *droit administratif* et dont l'application varie avec les circonstances sociales? Chaque jour de nouveaux faits politiques ou d'économie sociale nécessitent de nouvelles mesures, de nouvelles dispositions législatives.

Dans ses remarquables *Etudes administratives*, M. Vivien dit : « Dans l'enfance des sociétés, les pouvoirs publics sont confondus; les divers intérêts à la garde desquels ils sont préposés s'unissent par des liens si étroits, qu'ils commencent naturellement par se mêler ensemble. Le souverain, roi du peuple, les tient resserrés dans sa main toute-puissante, et les fait tous fléchir sous l'empire d'une même volonté. Avec le temps, à cette confusion succède la division des pouvoirs. Dans l'ordre politique, elle procure aux citoyens des garanties tutélaires; dans l'ordre économique, si l'on peut ainsi parler, elle contribue à l'accomplissement plus régulier, plus rapide, mieux ordonné, des services publics. Mais cette division, qui paraît toute simple lorsque les lois la consacrent et que l'usage l'a sanctionnée, est l'œuvre lente du temps, de l'expérience et de la réflexion; elle commence par des essais, des tâtonnements, et s'achève à l'aide de procédés en quelque sorte scientifiques... Plus tard, quand les institutions politiques se fondent, le *droit* de faire des lois cesse d'appartenir à la royauté seule, et se partage entre elle et les assemblées qui représentent la nation. A certaines époques, même, il passe tout entier à ces assemblées et le chef de l'Etat n'y prend part qu'au moyen de l'initiative, si elle lui est accordée, et d'un *veto* plus ou moins absolu. Deux pouvoirs, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, sont ainsi détachés et acquièrent une existence séparée. Au monarque est réservé seulement le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le soin d'exécuter les lois, celles du moins dont l'application n'appartient pas à la justice, et de gouverner la nation sous leur autorité. Le pouvoir exécutif lui-même se divise en deux branches : la politique, c'est-à-dire la direction morale des intérêts généraux de la nation, et l'administration, qui consiste principalement dans l'accomplissement des services publics... L'administration a sa place à part, et, dans l'exercice de ses fonctions, elle se trouve en contact habituel avec tous les autres pouvoirs : avec la loi, qu'elle applique et complète au besoin; avec la justice, qu'elle organise et dont elle exécute les arrêts; avec la politique, de qui elle reçoit l'impulsion. Quelles sont ses prérogatives? Dans quelles limites doit-elle se renfermer? Comment se défend-elle contre les usurpations des autres pouvoirs, et comment ceux-ci à leur tour se préservent-ils des siennes? C'est ce qu'il est nécessaire d'étudier pour déterminer avec précision le rôle qui lui est imparti dans le système constitutionnel .. La séparation des pouvoirs est la première condition des gouvernements libres; proposition incontestable et qui n'a rien perdu de son autorité pour avoir été inscrite dans la constitution de 1848. D'autre part, plus l'administration a vu s'étendre son domaine, plus il est nécessaire de l'y enfermer étroitement et de mettre des barrières qui l'y retiennent et l'empêchent d'en sortir en face des lois et des mœurs qui ont élargi sa sphère. »

Avant tout, il importe que le *droit administratif* soit suffisamment précis et complet pour que chaque service public se trouve organisé de manière à fonctionner sans entrave et avec régularité.

— *De l'organisation administrative*. Le grand problème de l'unité dans le territoire, la législation et le gouvernement a été résolu en France par la centralisation. La centralisation est un fait moderne, l'antiquité ne la connaissait pas. Depuis plusieurs siècles, elle a été le but constant de la France. Son origine date de l'abolition de la féodalité. En affranchissant les communes pour les opposer à l'aristocratie féodale, en reprenant ensuite les franchises locales, la couronne créait la monarchie administrative.

La grande Révolution ne fit que rendre plus impérieux en France le besoin de la centralisation. Les nombreux ennemis que le gouvernement avait à combattre au dedans et au dehors lui imposaient la nécessité de conserver les forces dont il tenait le faisceau. L'Assemblée nationale fit remonter au roi, ou plutôt aux ministres responsables devant elle, la plus grande partie de l'action administrative. La Convention, tenant dans ses mains le pouvoir exécutif, brisa tous les obstacles qui en entravaient le complet exercice. Le ressort de la centralisation se détendit au milieu des relâchements du Directoire. Bonaparte arriva heureusement pour le rétablir. « Si, dit Cormenin, la centralisation n'eût pas existé, Napoléon l'eût inventée. Avec le blocus continental, œuvre monstrueuse de son génie, il tirait une ligne du fond de la Méditerranée à Arkangel; il fermait à l'Angleterre les rivages des mers, il enchaînait ses métiers, il rasait ses manufactures, il lui ôtait l'air et la vie, il l'asphyxiait. Avec son code civil, que d'autres avaient conçu, mais que lui seul put achever, il éleva le monument législatif des temps modernes le plus durable par la solidité de ses matériaux, le plus magnifique par la simplicité de ses divisions, et le plus unitaire par la fusion de tous les systèmes du *droit* coutumier et du *droit* écrit. Il établit des corps de justice pour peser sur le territoire d'un poids égal et uniforme, et des chefs dévoués pour répondre de ces corps. Il réglementa l'administration, la police, l'industrie et la pensée. L'Illyrie eut nos lois; les républiques de Brême, de Lubeck et de Hambourg se gouvernaient par nos intendants; la Hollande, la Westphalie, Naples et l'Espagne nous imitaient en tout, et l'ancienne maîtresse du monde, Rome elle-même, ne venait qu'à son numéro dans le rang de nos préfectures. L'amovibilité de 30,000 curés de campagne, institués par des évêques que nommait Napoléon, plaçait les milices du clergé sous le joug de la centralisation. Les magistrats étaient plutôt les distributeurs d'une jugerie que de véritables juges. » Napoléon était le dictateur suprême, l'autocrate devant lequel tout se pliait. Il allait jusqu'à dire aux législateurs : « N'allez pas croire que ce soit vous qui représentiez la nation. Non, ce n'est point vous; c'est l'armée qui m'obéit, c'est le sénat qui m'appartient, c'est le conseil d'Etat que je préside, c'est moi qui suis la France. » Ainsi l'empire absorba tous les pouvoirs, et le réseau de la centralisation fut étendu démesurément.

Le gouvernement constitutionnel apporta de nombreuses modifications au système de la centralisation; mais ce système n'en est pas moins resté le principe fondamental de l'administration française.

« Ce régime a soulevé les plus vives réclamations, et l'on a pu quelquefois, chez ceux qui les faisaient entendre, remarquer une singulière inconséquence. La centralisation donne à l'autorité publique une grande puissance, et c'est parmi les plus dévoués sectateurs du principe d'autorité qu'elle a trouvé ses adversaires les plus nombreux. Elle restreint la liberté, et parmi les plus fervents apôtres de la liberté il s'en est rencontré qui ont célébré avec un poétique enthousiasme ses grandeurs et ses bienfaits. Les uns avaient surtout les regards tournés vers l'intérieur de la France et ne considéraient que l'extension des franchises locales, les autres ne voyaient que la grandeur de la patrie, les forces dont elle a besoin pour résister à l'étranger et consolider la Révolution. La centralisation touche à tant d'intérêts que, selon l'aspect sous lequel on l'envisage, elle suggère les opinions les plus opposées. Elle a été la source de grands biens, nul ne pourrait le contester : elle a contribué à animer la France d'un seul esprit et d'une même pensée; elle a fondé l'unité et assis sur des bases indestructibles le régime nouveau; mais elle a, en même temps, donné naissance à des maux funestes. Par le régime de la centralisation, l'autorité publique a vu peser sur elle une responsabilité qui, en même temps qu'elle fait remonter jusqu'à elle les bénédictions publiques dans les jours heureux, la livre, aux époques de crise et de malaise, aux clameurs de ceux qui souffrent et aux attaques de ceux qui exploitent ces souffrances au profit des mauvaises passions. Détournés des affaires pratiques, les esprits se tournent exclusivement vers les théories spéculatives; le gouvernement prend une si grande part à toutes choses, que les mécontents considèrent sa destruction comme le premier de tous les remèdes. »

Pour apprécier ces griefs, M. Vivien examine ensuite la centralisation dans ses rapports avec les besoins divers auxquels elle doit pourvoir; il recherche quels sont les attributs nécessaires du pouvoir central, et dans quelle mesure il doit en jouir, afin de concilier, autant que faire se peut, ses prérogatives avec les libertés publiques. « Les gouvernements, dit-il, sont principalement institués dans un double but : la protection nationale et le maintien de l'ordre. Entretenir, d'une part, des relations bienveillantes avec l'étranger; veiller avec un soin jaloux sur la grandeur et la sécurité de la patrie; assurer, d'autre part, l'exécution des lois; punir ceux qui les violent, apaiser les troubles intérieurs, faire régner la paix, garantir à chacun la liberté du foyer domestique, cette liberté qui surpasse toutes les autres : telle est leur mission, et l'on peut dire que, dans les Etats où le gouvernement n'est pas armé des pouvoirs nécessaires pour l'accomplir, il n'y a point de gouvernement. Pour répondre à ce double besoin, le gouvernement est investi de pouvoirs définis par la constitution et par les lois; des agents sont placés sous ses ordres; la force publique est dans ses mains; les tribunaux sont institués, des impôts sont levés. Voilà, conclut M. Vivien, le vrai domaine de la centralisation... C'est donc moins le principe de la centralisation qu'il convient de contester que ses formes qu'il est nécessaire de corriger. Simplifier ces formes, supprimer tout ce qui retarde la décision sans l'éclairer, enfermer l'administration dans des délais de rigueur, ne lui remettre que ce qui appelle absolument son contrôle, n'adopter qu'exceptionnellement et dans des cas graves le système des autorisations préalables : telles sont les précautions qui peuvent la justifier. Ses ennemis les plus dangereux sont ceux qui la rendent intolérable en l'exagérant, et, si quelque chose pouvait la faire périr, ce serait cette exagération. »

Le besoin de la centralisation est d'ailleurs si impérieux, que les révolutions n'ont point supprimé cette centralisation; elles se sont contentées d'en changer les moyens et la forme.

« Ainsi, dit Cormenin, le gouvernement représentatif a substitué à la volonté d'un seul l'association des volontés de tous, au caprice la règle, au commandement absolu du prince la responsabilité constitutionnelle des ministres. »

Elire, c'est s'associer; s'associer, c'est centraliser.

Les électeurs de chaque commune s'assemblent, et la commune prend un corps et siége dans le conseil municipal.

Les électeurs de chaque canton s'assemblent, et le département prend un corps et siége dans le conseil général.

Les électeurs de chaque département s'assemblent, et la France prend un corps et siége dans la Chambre des députés.

Voilà pour l'ordre délibératif.

Dans chaque canton, un juge de paix répartit la justice possessoire et sommaire.

Dans chaque arrondissement, un tribunal de première instance distribue la justice correctionnelle et civile.

Dans chaque département, une cour d'assises juge les procès criminels.

Dans chaque ressort, une cour impériale reçoit les appels des juges inférieurs.

Dans la capitale, une cour de cassation est le lien moral, disciplinaire et jurisprudentiel de tous les tribunaux du royaume.

Voilà pour l'ordre judiciaire.

La justice administrative se résume dans l'établissement des conseils de préfecture, dans la juridiction contentieuse des ministres et dans le pouvoir suprême du conseil d'Etat.

Voilà pour l'ordre administratif.

Si les deux autorités, administrative et judiciaire, viennent à se choquer dans les luttes de conflit, la puissance souveraine tranche le différend.

Voilà pour l'ordre gouvernemental.

« Partout, ajoute Cormenin, même hiérarchie, même ordre de subordination, même contrôle, même garantie; partout, mêmes actes de l'état civil pour enregistrer les naissances, les mariages et les décès; même contingent d'hommes assigné par les lois de recrutement, d'après la population, à chaque département, à chaque arrondissement, à chaque canton, à chaque commune; mêmes impôts directs calculés au marc le franc du revenu de chaque habitant; mêmes bases de répartition; mêmes agents, même mode de recouvrement; mêmes tarifs d'impôts indirects; mêmes procédés d'élections municipales, départementales et parlementaires; mêmes charges de garde nationale, de police, de routes, de clergé et d'instruction primaire; mêmes circonscriptions territoriales; mêmes administrations, mêmes tribunaux, mêmes lois; même justice civile, commerciale, criminelle, administrative et militaire. C'est de la sorte que tous les services s'enchâssent les uns dans les autres et que le gouvernement, poussé par la centralisation, agite ses mille bras, et va tout d'une pièce et pour ainsi dire machinalement; de même à peu près que, lorsque l'oscillation est donnée au pendule d'une vaste horloge, l'aiguille marche, le cadran sonne et les engrenages les plus fins et les plus déliés tournent avec précision sur leurs pivots de diamant. »

Oui; mais, grâce à ce système, l'aiguille marche beaucoup trop lentement. La centralisation est une admirable institution, car elle a créé, loin des influences locales, loin des coteries et des rivalités mesquines, un pouvoir qui juge sainement, parce qu'il est à l'abri de ces influences, de ces coteries et de ces rivalités. Mais que la procédure administrative est lente! et comme on prodigue la correspondance et les écritures!

« Pour la moindre difficulté, dit M. Vivien, l'instruction d'une affaire est suspendue; les pièces sont renvoyées, des explications demandées, de nouvelles formalités prescrites.

Une lettre accompagne la plus simple transmission. Toute lettre est écrite par un commis, qui la soumet au chef ou sous-chef, expédiée ensuite par un autre employé et envoyée à la signature. On croit nécessaire de garder minute de toutes les dépêches; de là, d'innombrables copies. Si le chef de l'Etat doit signer, il en est fait une pour lui, une autre pour l'agent qui sera chargé de l'exécution, une troisième pour les archives. Le résultat le plus certain de cette multiplication de papiers est que tout classement devient impossible, et qu'à force de tout conserver on ne retrouve rien.

» Aux divers échelons administratifs, les mêmes choses se passent. Chaque bureau est un atelier d'écritures. La lettre du ministère est envoyée aux préfets; elle donne lieu, dans l'intérieur de la préfecture, puis à la sous-préfecture, à des opérations semblables. Elle passe aux agents extérieurs chargés de l'exécution, et ceux-ci se livrent à une nouvelle correspondance. Par suite de ces procédés, il a été constaté que le nombre des lettres administratives écrites de fonctionnaire à fonctionnaire, et à ce titre franches de port, s'élève à 16,000,000 par an, soit 43,000 environ par jour, y compris les jours fériés, et sans compter les lettres écrites par des fonctionnaires à des particuliers, lesquels ne jouissent pas de la franchise. C'est ainsi que le temps se perd, que les dossiers s'enflent, et que des légions de commis deviennent nécessaires.

» On se ferait difficilement une idée des lenteurs qui résultent de cette organisation, et des précautions minutieuses qui viennent encore les prolonger. Une pièce arrive au ministère; le secrétaire général l'arrête au passage pour l'enregistrer. Transmise ensuite dans la division qu'elle concerne, elle y est enregistrée de nouveau; un temps considérable se perd dans le voyage des dossiers. Il faut calculer par mois, si ce n'est par année, la durée d'une affaire qui doit être renvoyée dans les départements, adressée à une commission ou au conseil d'Etat, ou sortir de toute autre façon d'un ministère ou d'une division, pour recevoir un complément d'instruction. La rédaction, l'expédition, la signature, confiées à des mains différentes, sont autant d'étapes où la moindre lettre vient successivement s'arrêter. La signature surtout se fait souvent attendre pendant de longs jours. Les pièces qui y aspirent vont s'engouffrer dans d'énormes portefeuilles, où elles demeurent jusqu'à ce que l'heure de la délivrance ait sonné pour elles. »

Le vice de l'administration est donc de s'égarer dans mille formalités inutiles, de se perdre dans les paperasses des ministères; aussi les particuliers prennent-ils peu de souci de l'administration, lorsqu'ils ont été à même d'en subir les lenteurs, d'en déplorer les minuties ridicules.

Sans doute, la plupart des inconvénients que nous venons de signaler ont disparu devant le décret du 25 mars 1852, qui a décentralisé un grand nombre d'affaires et en a attribué la compétence exclusive aux préfets; une loi nouvelle, celle du 24 juillet 1867, relative aux emprunts et aux impositions à contracter par les communes pour l'exécution de travaux communaux, a investi les préfets, les conseils municipaux eux-mêmes, de certains pouvoirs que possédait autrefois exclusivement l'administration centrale. Mais que de réformes encore à introduire!

M. Vivien l'a dit avec raison : « Il est d'autres mesures indépendantes de la centralisation : des formules imprimées d'avance pour tout ce qui est de pure forme, des signatures données par bordereaux pour tout ce qui n'est pas susceptible de vérification, de simples annotations au lieu de copies, des transmissions faites par un ordre écrit en marge au lieu de lettres; d'autres simplifications encore, qu'il serait facile d'adopter, corrigeraient des habitudes créées sans doute par des commis inutiles qui voulaient se donner quelque chose à faire... Il faudrait, ajoute M. Vivien, donner plus aux rapports personnels et directs. Rien n'est plus trompeur que l'administration assise et toujours armée d'une plume. Trop souvent, celui qui a envoyé une lettre croit que son devoir est accompli et qu'un acte ordonné est un acte fait. Le commandement ne vaut que par l'obéissance qu'il obtient. Il n'y a donc de bonne administration que celle qui voit par ses yeux, qui se montre et qui parle. A la vérité, il faut plus de soins, plus d'activité, plus d'efforts, et à écrire beaucoup on gagne d'être jugé sur les moyens plus que sur les effets. Il est vrai aussi que le défaut d'indemnités spéciales empêche, non moins que la masse des travaux sédentaires imposés par le régime actuel, que les délégués de l'administration ne s'exposent à la perte de temps et aux dépenses qu'occasionnent des déplacements fréquents; mais ces obstacles peuvent être levés. Déjà l'augmentation considérable des traitements des préfets et des sous-préfets leur fournit des ressources. Aucune dépense ne serait plus utile que celle qui réduirait le nombre des correspondances et permettrait, entre les citoyens et les administrateurs, des rapports plus fréquents, et ces rapports mêmes auraient pour résultat nécessaire d'abréger les travaux de cabinet. »

Que l'administration française devienne donc plus rapide et moins formaliste. Les plus grandes administrations industrielles lui donnent chaque jour un exemple bon à imiter; elles sont loin de suivre une procédure aussi compliquée; la rapidité, au contraire, est le but constant de leurs efforts.

L'Angleterre, supérieure à la France en tant de choses, l'emporte sur elle en ce point plus qu'en tout autre. On peut citer comme exemple ce qui se passe à la douane de Londres. Lorsqu'un particulier veut se plaindre, il apporte sa réclamation et reçoit en échange un numéro d'ordre, avec invitation de se représenter le lendemain. Un comité qui siége en permanence examine immédiatement l'affaire, et s'il a besoin de l'avis d'un agent extérieur, il lui communique sur-le-champ la réclamation que cet agent renvoie après y avoir mis son avis en marge. Sans désemparer, le comité délibère, consigne la décision prise sur la demande, et celui qu'elle concerne est fixé dès le lendemain. Dans son ouvrage les *Finances du Royaume-Uni*, M. Bailly nous apprend que deux employés suffisent à ce travail et que chaque année 14,000 affaires sont expédiées de la sorte. On le voit, l'Angleterre comprend mieux que nous la valeur du temps. *The time is money*, disent avec raison nos voisins d'outre-Manche.

— *De l'action administrative*. Chaque ministre a ses attributions propres, et il ne peut point en franchir le cercle. La mission principale des ministres est de diriger l'administration dans son ensemble. « Pour les aider dans ce travail immense, dit M. Vivien, les ministres ont auprès d'eux les bureaux, désignés sous le nom d'administrations centrales, placés sous des chefs intermédiaires, directeurs généraux, directeurs, chefs de service, chefs de division. Les bureaux sont les collaborateurs du ministre, les archives vivantes de l'administration, les dépôts de la tradition. Ils font le rapport des affaires, appliquent la décision prise par le ministre ou le chef secondaire, et expédient la correspondance administrative... Ils n'exercent aucun pouvoir nominal; mais le plus souvent leur position spéciale, leur longue pratique, leur fidélité aux précédents, l'inexpérience ou les préoccupations du ministre, leur donnent le pouvoir réel. »

On peut diviser en deux catégories les dépositaires locaux du pouvoir administratif. Les uns sont investis d'attributions générales; les autres n'ont qu'une capacité spéciale et définie.

« Dans la première catégorie se placent les préfets, les sous-préfets et les maires. Particulièrement voués à l'administration proprement dite, dans son acception la plus large, ils représentent l'ensemble du gouvernement, et sont investis en quelque sorte d'une autorité générale, en vertu de laquelle ils exercent toutes leurs fonctions non conférées à un agent spécial et même suppléent cet agent, dans les lieux où il n'en est point établi. » (Vivien, *Etudes administratives.*)

V. PRÉFETS, SOUS-PRÉFETS, MAIRES.

A côté de ces fonctionnaires se trouvent des agents chargés de fonctions spéciales; les ingénieurs en chef, les ingénieurs ordinaires, les conducteurs des ponts et chaussées, pour les travaux publics; les recteurs, les inspecteurs d'académie, les proviseurs, les principaux de colléges, les inspecteurs primaires, pour l'instruction publique; les préfets maritimes, pour la marine; les évêques, les curés et les desservants, les présidents de consistoires, pour les cultes; les directeurs des diverses régies financières et leurs subordonnés, les trésoriers payeurs généraux, les receveurs particuliers et les percepteurs, pour les finances; les ambassadeurs, les ministres, les consuls généraux, les consuls, pour les affaires étrangères.

Comme la limite des pouvoirs que chaque agent doit exercer lui est exactement indiquée, l'ordre règne dans cet immense personnel; mais c'est surtout la hiérarchie qui maintient cet ordre admirable. « La hiérarchie, dit M. Vivien, crée les rangs, classe les individus, distribue à chacun un titre, un grade, des devoirs définis. Elle est la source de la subordination et l'instrument de la discipline... Pour que l'action du pouvoir central soit pleine et entière, il faut qu'aucune partie du territoire n'y échappe et qu'aucun de ses auxiliaires ne l'entrave. A ce double besoin répondent la hiérarchie, d'une part, et, de l'autre, l'autorité dont le gouvernement est armé à l'égard de ses délégués. Au moyen de la hiérarchie, le mouvement se transmet de proche en proche, par une chaîne non interrompue d'agents successifs, jusqu'aux extrémités les plus reculées du territoire. »

L'organisation et les attributions des grands corps de l'Etat, des autorités administratives, ne rentrent point dans le cadre de cet article, mais font l'objet d'autant d'articles spéciaux. (V. CONSEIL D'ETAT, MINISTRES, PRÉFETS, SOUS-PRÉFETS, MAIRES, PRÉFECTURES, CONSEILS DE PRÉFECTURE, CONSEILS MUNICIPAUX.)

— *Droit maritime*. Le *droit maritime* rentre dans le *droit* public quand il a pour objet l'intérêt de la nation : s'il s'adresse aux autres peuples, il appartient au *droit* des gens; quand il s'occupe de l'intérêt des particuliers, il fait partie du *droit* privé.

Il faut faire remonter aux temps les plus reculés l'origine du commerce maritime, qui paraît avoir pris naissance dans les villes situées sur les bords de la Méditerranée. Le peuple phénicien fut le premier qui se distingua par la hardiesse de ses expéditions maritimes et de ses entreprises commerciales, par la grandeur et la puissance de ses colonies. La ville de Tyr surtout se fit remarquer par le nombre de ses navires et l'habileté de ses marins. Les Rhodiens, les Carthaginois et les Grecs adoptèrent successivement ses lois maritimes. Le *droit maritime* des Rhodiens jouissait d'une grande célébrité dans les temps antiques; il reproduisait fidèlement les lois maritimes de Tyr, mais en les complétant par d'autres dispositions. La législation romaine adopta ce *droit*, du moins en partie.

Dans les *Pandectes* de Justinien, publiées en 533, nous trouvons diverses dispositions relatives au commerce maritime : elles se rapportent principalement à l'affrétement des navires, à la police de la navigation, aux contrats passés par le patron pour le compte de l'armateur, à la responsabilité de l'armateur pour les actes du patron et des autres gens de l'équipage, au prêt à la grosse, au jet et à la contribution, enfin au naufrage. Le cinquante-troisième livre des *Basiliques* réglementait également la navigation et le commerce; mais il n'est point parvenu jusqu'à nous.

Lorsque l'empire romain s'écroula sous la domination barbare, les lois maritimes tombèrent en désuétude et se perdirent bientôt dans un complet oubli. Une nouvelle législation sur la matière ne commença à se former qu'au XII^e^ siècle. Il s'introduisit alors des usages qui acquirent force de lois et qui furent ensuite rédigés par écrit. Les villes maritimes en relations commerciales avec le Levant suivaient des us et coutumes qui formèrent un recueil célèbre, le *Consulat de la mer* : cet ouvrage paraît avoir été composé à Barcelone vers le XIII^e^ siècle; il devint immédiatement le code général, surtout en matière de *droit maritime* privé.

Un autre recueil, connu sous le nom de *Rôles* ou *Jugements d'Oléron*, parut bientôt après, avant l'année 1266 : les villes sises sur les côtes de l'Océan en adoptèrent les dispositions, comme les villes situées sur le littoral de la Méditerranée avaient adopté le *Consulat de la mer*. L'Angleterre, la France et les Pays-Bas septentrionaux acceptèrent comme loi générale les *Rôles* publiés à Oléron. Ce nom de *Rôles* paraît venir de ce qu'une des copies qui ont servi à répandre cet ouvrage était certifiée par un notaire de l'île d'Oléron.

Les populations du littoral de la mer Baltique possédaient également un recueil de lois maritimes, qui avait été rédigé par des commerçants et des patrons de navire à Wisby, ville principale de l'île de Gothland, et qui porte le nom de *Règlements de Wisby*.

Il existe encore plusieurs autres documents relatifs à l'ancien *droit maritime*, parmi lesquels nous mentionnerons le *Guidon de la mer*, qui fut, dit-on, composé à Rouen, et la *Table d'Amalfi;* ce dernier ouvrage, qui paraît avoir été en vigueur jusque vers la fin du XVI^e^ siècle, a été perdu pendant longtemps. Un hasard la fait retrouver en 1844, dans la bibliothèque de Vienne.

Les peuples modernes ont conservé la plupart des dispositions du *droit* romain relatives au louage des navires et aux patrons de vaisseau. On appelle le contrat de louage *affrétement* ou *charte partie*, sur les côtes de l'Océan, et *nolissement* sur le littoral de la Méditerranée. « La dénomination de charte partie, dit Dalloz, vient de l'habitude qu'on avait autrefois, après avoir écrit la charte contenant les conventions relatives à la location d'un vaisseau, de couper cette charte en deux parties, qui étaient remises l'une au locateur, l'autre au preneur, et qui étaient ensuite réunies lorsqu'il s'agissait de constater et d'examiner les engagements respectifs des contractants. Dans l'usage, le mot charte partie est employé plus souvent pour désigner l'acte constatant le contrat de louage d'un navire que pour exprimer le contrat lui-même. »

L'origine du *contrat à la grosse*, appelé encore *prêt à la grosse aventure*, remonte aux temps les plus reculés. Il était fort en usage à Athènes; il fut également usité chez les Romains. Tous les auteurs qui ont écrit sur la matière nous apprennent qu'il était aussi très-connu dans le moyen âge : on l'appelait *bomerie*, d'un mot flamand signifiant *quille équipée*, parce que le prêt ne se faisait autrefois que sur le corps et la quille des navires; les Italiens lui donnaient le nom d'*hypothèque*.

Le contrat d'assurance, cette institution si favorable au commerce et si en usage de nos jours, ne prit naissance que vers la fin du moyen âge. Dans son *Traité de droit commercial*, M. Molinier dit à ce sujet : « Les commerçants qui voyageaient ensemble convinrent d'abord de se rendre communes leurs infortunes, au moyen d'une répartition de leurs pertes particulières proportionnelle aux valeurs qu'ils exposaient tous aux mêmes risques. Ces assurances mutuelles durent amener aux assurances à primes, dont les premiers vestiges paraissent conduire au commencement du XIV^e^ siècle. Les chances de mer avaient été soumises à des calculs qui permirent à des particuliers de les assumer sur leur tête, moyennant une prime représentative de la valeur des risques répartie sur un certain nombre de navires exposés à des dangers divers. L'inconstance des flots devint ainsi l'objet d'une spéculation lucrative, qui permit au commerçant de placer désormais sans crainte sa fortune entière sur les planches d'un vaisseau. »

Grâce à la découverte de l'Amérique et à celle du passage aux Indes orientales par le cap de Bonne-Espérance, le commerce maritime reçut une telle extension, qu'on sentit bientôt le besoin de réunir dans un code, pour leur donner une nouvelle vigueur, pour les compléter et les rendre plus uniformes, les règles du *droit maritime*. Ce travail se fit longtemps attendre. La gloire de cette codification revient à Colbert, le grand ministre de Louis XIV, qui avait déjà fait publier la remarquable ordonnance du mois de mars 1673, relative au commerce de terre. Au mois d'août 1681, il fit rédiger une seconde ordonnance renfermant en un seul corps toute la législation maritime. Cet acte, qui restera comme un monument du XVII^e^ siècle, ne tarda pas à être adopté dans toute l'Europe, qui l'accueillit avec admiration.

L'ordonnance de 1681 est ainsi motivée :

« Louis, etc. — Après les diverses ordonnances que nous avons faites pour régler par de bonnes lois l'administration de la justice et de nos finances, et après la paix glorieuse dont il a plu à Dieu de couronner nos dernières victoires, nous avons cru que, pour achever le bonheur de nos sujets, il ne resterait plus qu'à leur procurer l'abondance, par la facilité et l'augmentation du commerce, qui est l'une des principales sources de la félicité des peuples; et, comme celui qui se fait par mer est le plus considérable, nous avons pris soin d'enrichir les côtes qui environnent nos Etats de nombre de havres et de vaisseaux pour la sûreté et la commodité des navigateurs qui abordent à présent de toutes parts dans les ports de notre royaume. Mais, parce qu'il n'est pas moins nécessaire d'affermir le commerce par de bonnes lois que de le rendre libre et commode par la bonté des ports et par la force des armes, et que nos ordonnances, celles de nos prédécesseurs, ni le *droit* romain ne contiennent que très-peu de dispositions pour la décision des différends qui naissent entre les négociants et les gens de mer, nous avons estimé que, pour ne rien laisser à désirer au bien de la navigation et du commerce, il était important de fixer la jurisprudence des contrats maritimes, jusqu'à présent incertaine, de régler la juridiction des officiers de l'amirauté et les principaux devoirs des gens de mer, et d'établir une bonne police dans les ports, côtes et rades qui sont dans l'étendue de notre domination. A ces causes, etc. »

L'ordonnance de 1681 est divisée en trois livres :

Le premier a pour titre : *Des officiers de l'amirauté et de leur juridiction;*

Le second : *Des gens et des bâtiments de mer;*

Le troisième : *Des contrats maritimes.*

Elle présente un code universel pour la marine marchande. L'ordonnance du 15 avril 1589, qui parut sous le ministère du marquis de Seignelay, fils de Colbert, et qui fut en vigueur jusqu'à la Révolution de 1789, régit la marine militaire.

L'ordonnance de 1681 a été conservée avec quelques modifications dans le livre II de notre code de commerce, qui règle le commerce maritime. Lors de la rédaction de ce livre, les tribunaux et les chambres de commerce ne sollicitèrent aucune règle nouvelle, aucun changement important dans cette partie de la législation; aussi le code de commerce ne fait-il le plus souvent que reproduire les dispositions de l'ordonnance.

Dans l'exposé des motifs des huit premiers titres du deuxième livre du code de commerce, à la séance du 8 septembre 1807, M. Bégouen, conseiller d'Etat, dit en parlant de l'ordonnance de 1681 : « Vous annoncer, messieurs, que nous avons détaché de cette belle ordonnance tout ce qui appartient à l'administration, à la police, au *droit* public, et qui n'a pas été jugé devoir faire partie du code de commerce maritime; que nous avons, du reste, conservé tous les principes qu'elle a consacrés, en quelque sorte, en ce qui touche les contrats maritimes; que nous ne nous sommes permis qu'un petit nombre de changements, qui nous paraissent justifiés par ceux mêmes qu'ont éprouvés le commerce et la navigation dans le laps d'un siècle, ou par la justice la plus évidente, c'est vous dire, ce nous semble, que l'amour de l'ordre, le respect dû à la sagesse de nos ancêtres et une juste circonspection ont dirigé nos travaux, et que, si c'est avec confiance que nous venons soumettre ce projet de loi à votre examen, cette confiance nous est inspirée par notre admiration même pour l'ordonnance sur laquelle nous nous appuyons. Héritiers, si nous pouvons nous exprimer ainsi, d'un tel dépôt de lumières et de connaissances, nous avons cru qu'en distribuer les dispositions avec méthode dans un plan facile et suivi, les dégager de toute espèce d'incertitude et de nuage, les mettre encore plus, s'il est possible, à la portée de tout homme de bonne foi et d'un sens droit, c'était rendre un service signalé à la navigation et au commerce, donner à la législation qui en régit les intérêts une nouvelle garantie par sa simplicité même... »

Dans la même séance, M. Maret, conseiller d'Etat, chargé d'exposer les motifs des quatre derniers titres du code de commerce, en terminait ainsi la discussion : « Messieurs, le livre dont nous venons de vous faire connaître les dispositions complète le code de commerce. Comme les ordonnances de roi Louis XIV qu'il va remplacer, c'est environné des trophées de la victoire qu'il prend sa place parmi les lois, qu'il vient régler les transactions commerciales d'un peuple dont les rapports de tout genre se trouvent étendus par les armes, par les négociations politiques, et plus encore par cette influence qu'un grand homme exerce sur les nations voisines de son empire, surtout quand les unes l'ont voulu pour législateur, quand les autres l'ont proclamé leur protecteur.

« Par suite de cette augmentation de rapports commerciaux entre le peuple français et les autres peuples de l'Europe, l'action du code ne sera pas renfermée dans les limites de la France ; il peut même devenir une loi commune aux peuples que leur intérêt place dans notre système de fédération et d'alliance. Notre auguste empereur l'avait ainsi prévu, quand il a demandé que les dispositions du code de commerce fussent, le plus possible, en harmonie avec les autres législations commerciales de l'Europe ; quand il a demandé qu'on interrogeât tous les intérêts ; quand, après avoir confié une première rédaction du code à des hommes habiles, il l'a fait discuter dans les cours de cassation et d'appel, dans les tribunaux, dans les chambres et dans les conseils de commerce... Les résultats de cette discussion lumineuse formaient une collection immense ; recueillie par les ministres de la justice et de l'intérieur, il fallait analyser toutes les observations qu'elle contenait ; il fallait les comparer, il fallait profiter de ce faisceau de lumières pour faire à la première rédaction du code tous les changements que réclamaient les besoins du commerce et l'intérêt national. La commission instituée en l'an IX, ayant rempli sa tâche, se regardait comme dissoute ; trois des membres de cette commission, MM. Gorneau, Legras et Vital-Roux, jurisconsultes et négociants éclairés, pleins de zèle, mais surtout forts de leur dévouement à l'empereur, sollicitent des ministres de Sa Majesté la permission d'entreprendre, à leurs frais, la révision du code ; ces ministres les y autorisent ; ils font plus, ils les y encouragent. Bientôt ils se livrent avec ardeur à ce nouveau travail ; *ils accroissent leurs lumières de celles de* MM. Vignout et Boursier, de celles qu'ils trouvent dans les auteurs français, dans la législation des autres peuples de l'Europe ; ils s'établissent juges impartiaux d'un ouvrage *auquel ils avaient pris tant de part* ; ils mettent ainsi Sa Majesté à même d'ordonner, en l'an XI, l'impression du code de commerce revisé, lequel a servi de base aux méditations du ministre de l'intérieur, aux discussions du conseil d'Etat. Si le sentiment de la reconnaissance nous a déterminés à vous désigner ceux qui nous ont plus particulièrement aidés à répondre aux vœux de Sa Majesté et du commerce, qu'il nous soit permis d'exprimer le même sentiment à ceux d'entre vous, messieurs, qui ont éclairé de leurs lumières les cours, les tribunaux et la chambre du commerce dont ils sont membres. C'est cette réunion de lumières qui a produit le code du commerce ; il n'est l'ouvrage de personne en particulier : c'est une sorte de monument national élevé par tous les hommes éclairés de l'empire. »

En vertu de la loi du 15 septembre 1807, qui abrogea, à partir du 1er janvier suivant, toutes les anciennes lois relatives aux matières commerciales sur lesquelles statue le code de commerce, le code de commerce fut mis à exécution le 1er janvier 1808.

Depuis, une loi du 15 juin 1841, sur la responsabilité des propriétaires de navires, modifia les articles 216, 234 et 398 du code de commerce, dans le but de restreindre dans de justes bornes la responsabilité des armateurs. Cette loi, dont le projet fut l'objet de vives discussions, autorisa les armateurs à s'affranchir, en abandonnant le navire et le fret, des obligations valablement contractées, pendant le voyage, par le capitaine, pour radoub du navire ou achat de victuailles.

Faisons connaître à présent les principales dispositions du livre II du code de commerce :

TITRE Ier. — *Des navires et autres bâtiments de mer.*

Les navires et autres bâtiments de mer sont meubles. Néanmoins, en raison de leur importance, ils sont soumis à quelques règles spéciales (art. 190 du code de comm.). Comme les autres biens d'un débiteur, ils sont le gage de ses créanciers, et le prix qui en provient se distribue entre eux par contribution, à moins qu'il n'y ait des créances privilégiées. Ces créances sont énumérées par l'article 191, qui indique le rang que chacune d'elles doit occuper.

Les priviléges sur les navires s'éteignent par suite de l'extinction de la créance qu'ils garantissent ; en outre, quand la vente d'un navire est faite par autorité de justice, après saisie, le navire cesse d'être affecté aux créanciers privilégiés ou non de l'ancien propriétaire, qui n'ont plus d'action que sur le prix provenant de la vente.

TITRE II. — *De la saisie et vente des navires.*

Aux termes de l'article 197, tous bâtiments de mer peuvent être saisis et vendus par autorité de justice. Néanmoins, le bâtiment prêt à faire voile n'est point saisissable, si ce n'est pour les dettes contractées en vue du voyage qu'il va faire.

Il ne peut être procédé à la saisie que vingt-quatre heures après le commandement fait à la personne du saisi ou à son domicile, s'il s'agit d'une action ordinaire, soit même au capitaine du navire ; si la créance est privilégiée.

Les *formalités de la vente*, qui *sont indiquées* par le titre II, varient suivant le tonnage du bâtiment. Quand la saisie a pour objet un bâtiment dont la capacité excède dix tonneaux, la vente est faite devant un juge nommé d'office. Quand elle porte sur un ancien navire de dix tonneaux seulement ou audessous, l'adjudication se fait à l'audience.

Quel que soit le tonnage du navire, l'adjudicataire est tenu de payer le prix de l'adjudication dans le délai de vingt-quatre heures. A défaut de payement ou de consignation, le bâtiment est remis en vente et adjugé trois jours après une nouvelle publication et affiche unique, à la folle enchère des adjudicataires.

TITRE III. — *Des propriétaires de navires.*

Aux termes de l'article 216, modifié par la loi du 14 juin 1841, tout propriétaire de navire est civilement responsable des faits du capitaine, et tenu des engagements contractés par ce dernier, pour ce qui est relatif au navire et à l'expédition. Il peut, dans tous les cas, s'affranchir de ces obligations en abandonnant le navire et le fret. Toutefois, la faculté de faire abandon n'est pas accordée à celui qui est en même temps capitaine et propriétaire ou copropriétaire du navire. Lorsque le capitaine n'est que copropriétaire, il n'est responsable des engagements contractés par lui, pour ce qui est relatif au navire et à l'expédition, que dans la proportion de son intérêt.

L'article 218 autorise le propriétaire à congédier le capitaine. Il n'y a pas lieu à indemnité, ajoute-t-il, s'il n'y a convention par écrit.

En tout ce qui concerne l'intérêt commun des propriétaires d'un navire, l'avis de la majorité est suivi (art. 220).

TITRE IV. — *Du capitaine.*

Le capitaine, maître ou patron, est nommé par le propriétaire ou par l'armateur. Il est choisi parmi les personnes à qui le ministre de la marine a délivré des lettres de commandement ou d'admission. Il est garant de ses fautes légères et sa responsabilité ne cesse que par la preuve d'obstacles de force majeure.

Voici ses principales obligations :

Avant le départ, il forme l'équipage, choisit et loue les matelots et autres gens de mer, de concert avec l'armateur, lorsqu'il est dans le lieu de sa demeure. Avant de prendre charge, il est tenu de faire visiter son navire. Il doit avoir à bord les pièces suivantes : 1° l'acte de propriété du navire ; 2° l'acte de francisation ; 3° le rôle d'équipage ; 4° les connaissements ; 5° les chartes parties ; 6° les procès-verbaux de visite ; 7° les acquits de payement ou à caution des douanes ; 8° le congé ; 9° le manifeste ; 10° la patente de santé. Il doit enfin tenir un registre qu'on appelle le livre de bord ; le tout sous peine d'être responsable des événements envers les intéressés au navire et au chargement.

Pendant le voyage, il est tenu d'être en personne sur son navire à l'entrée et à la sortie des ports, havres ou rivières. Il est obligé, à peine de dommages-intérêts, d'achever le voyage commencé. Il serait, sous la même peine, tenu de faire celui pour lequel il serait engagé et qui ne serait pas commencé. En cas de péril, il ne doit pas abandonner son navire sans l'avis des officiers et principaux de l'équipage, et, en ce cas, il doit sauver, sous peine d'en répondre, l'argent et ce qu'il peut des marchandises les plus précieuses.

A l'arrivée, il doit faire viser son livre de bord et faire son rapport, le tout dans les vingt-quatre heures. Hors le cas de péril imminent, il ne peut décharger aucune marchandise avant d'avoir fait son rapport.

TITRE V. — *De l'engagement et des loyers des matelots et gens de l'équipage.*

L'engagement des matelots doit être constaté par écrit : il l'est ordinairement par le rôle d'équipage. Cet engagement peut être résolu ou modifié par les faits et événements suivants : la rupture du voyage ; le retardement ; la prolongation ; le raccourcissement ; le cas de prise, bris et naufrage ; celui de maladies et blessures du matelot ; sa mort ; sa captivité ; le congé.

L'engagement des matelots peut avoir lieu : 1° au voyage ; 2° au mois ; 3° au fret ou au profit.

Le navire et le fret sont spécialement affectés aux loyers des matelots et gens de l'équipage. Toutes les dispositions relatives aux loyers, pansements et rachat des matelots sont communes aux officiers et à tous autres gens de l'équipage.

TITRE VI. — *Des chartes parties, affrétements ou nolissements.*

La charte partie, qu'on désigne aussi sous le nom d'affrétement qu nolissement, est le contrat par lequel l'armateur ou le capitaine loue un navire, en tout ou en partie, à une personne, pour le transport de marchandises en un certain lieu, moyennant un prix convenu. On appelle fret ou nolis le prix du loyer d'un navire. Le fret peut être stipulé soit au mois, soit pour un temps limité, soit au voyage.

TITRE VII. — *Du connaissement.*

Afin de constater le chargement des marchandises, le capitaine est tenu de fournir un connaissement qui est rédigé en quatre originaux : un pour le chargeur, un pour le destinataire, un pour le capitaine, un pour l'armateur. Ces quatre originaux doivent être signés par le chargeur et par le capitaine dans les vingt-quatre heures après le chargement. Le connaissement fait foi entre toutes les parties intéressées, et entre elles et les tiers, notamment les assureurs.

TITRE VIII. — *Du fret ou nolis.*

L'affréteur a le droit de jouir de tout le navire, lorsqu'il est loué en entier, et le capitaine ne peut prendre d'autres marchandises sans son consentement, quand bien même le chargement ne serait pas complet.

Quand le capitaine est obligé de faire radouber le navire pendant le voyage, l'affréteur doit attendre ou payer le fret en entier ; si ce bâtiment ne peut être radoubé, le capitaine est tenu d'en louer un autre ; s'il ne peut y parvenir, le fret n'est dû qu'à proportion de ce que le voyage est avancé.

L'affréteur doit le fret des marchandises jetées à la mer pour le salut commun.

L'affréteur doit les frais de retardement quand il provient de son fait. Le capitaine, de son côté, est obligé de donner des dommages-intérêts à l'affréteur, si ce retard est causé par lui.

TITRE IX. — *Des contrats à la grosse.*

On appelle contrat à la grosse l'acte par lequel une personne prête à une autre un capital sur des objets exposés à des risques maritimes, à condition que, si ces objets arrivent à bon port, le prêteur sera payé du capital et d'une somme déterminée, nommée profit maritime ; ou bien que, dans le cas où ces objets périraient ou seraient détériorés par les accidents de la navigation, le prêteur ne pourra rien réclamer au delà de ce qu'ils se trouveront valoir.

En principe, le *droit* d'emprunter à la grosse sur une chose n'appartient qu'au propriétaire. Toutefois, dans le cas de pressantes nécessités, le capitaine peut emprunter pendant le cours du voyage, et avec l'autorisation du tribunal ; mais il ne peut le faire dans la demeure des propriétaires sans leur autorisation authentique ou leur intervention dans l'acte.

Tout ce qui est vénal et capable de faire l'objet d'une transaction commerciale peut être affecté au prêt à la grosse ; mais le *prêt fait aux gens de mer sur leurs loyers ou* voyages est prohibé. Il est également défendu d'emprunter sur le fret à faire du navire ou sur le profit espéré des marchandises. Un pareil emprunt serait radicalement nul.

Le contrat à la grosse est sous seing privé *ou notarié. Il peut être à ordre* ; sa *négociation* produit alors les mêmes effets et donne lieu aux mêmes actions en garantie que celle des autres effets de commerce.

TITRE X. — *Des assurances.*

L'assurance maritime est un contrat par lequel une personne s'oblige envers l'autre, moyennant un prix convenu qu'on appelle *prime*, à l'indemniser des pertes et dommages qu'éprouveront des objets exposés aux risques de la mer.

D'après l'article 335 du code de commerce, l'assurance peut être faite en temps de paix ou en temps de guerre, avant ou pendant le voyage du navire, pour l'aller et le retour, ou pour un temps limité.

La police d'assurance fixe ordinairement le temps des risques.

L'assurance maritime est un contrat qui doit être rédigé par écrit. Il peut être sous signature privée, ou passé devant un courtier ou un notaire. La police d'assurance peut être à ordre ; elle peut contenir plusieurs assurances.

L'assuré est tenu de payer la prime dont la valeur a été stipulée dans le contrat ; toutefois, il ne la doit point, si, avant le départ du navire, le voyage est rompu même par son fait. L'assureur reçoit seulement 1/2 pour 100 de la somme assurée.

Si l'assurance a pour objet des marchandises pour l'aller et le retour, et si, le vaisseau étant parvenu à sa première destination, il ne se fait point de chargement en retour, ou si le chargement en retour n'est pas complet, l'assureur reçoit les deux tiers proportionnels de la prime convenue, à moins de stipulation contraire.

D'après les circonstances, l'assuré peut exercer son recours contre l'assureur par la voie du délaissement ou par l'action d'avarie.

Le délaissement ne peut avoir lieu que dans les cas déterminés par la loi. V. DÉLAISSEMENT.

TITRE XI. — *Des avaries.*

On entend par avarie tout dommage qui survient au bâtiment et aux marchandises depuis le chargement et le départ, jusqu'au retour et au déchargement.

Les avaries sont de deux classes : elles sont grosses ou communes, simples ou particulières.

On les nomme grosses, parce qu'elles sont supportées par le gros du navire, c'est-à-dire par l'ensemble du bâtiment ; communes, parce que les dépenses qu'elles occasionnent sont faites pour le salut commun.

On appelle avaries simples ou particulières tous dommages involontaires et toutes dépenses extraordinaires faites pour le navire seul ou pour les marchandises seules.

L'assureur et l'assuré peuvent régler les avaries comme ils le jugent convenable.

TITRE XII. — *Du jet et de la contribution.*

Le jet est l'acte par lequel on jette à la mer tout ou partie du chargement pour alléger le navire en danger de faire naufrage ou d'être pris par l'ennemi. Comme il est juste que tout sacrifice fait pour le salut commun soit supporté par tous ceux à qui il a été utile, chacun doit concourir à cette réparation proportionnellement à son intérêt. C'est ce qu'on entend par contribution. « Pour qu'il y ait lieu à contribution, il faut, dit M. Valin, que le jet ait opéré, car, si le jet ne sauve pas le navire, il n'y a pas de contribution. »

Pour établir la contribution, il est dressé, à la diligence du capitaine et par experts, un état des pertes et dommages.

TITRE XIII. — *Des prescriptions.*

Les actions dérivant d'un contrat à la grosse ou d'un contrat d'assurance sont prescrites après cinq ans.

Les actions en payement pour fret de navire, gages et loyers des matelots et gens d'équipage sont prescrites un an après le voyage terminé.

TITRE XIV. — *Des fins de non-recevoir.*

On peut opposer des fins de non-recevoir : 1° à toutes actions contre le capitaine et les assureurs pour dommage arrivé à la marchandise, si elle a été reçue sans protestation ; 2° à toutes actions contre l'affréteur pour avaries, si le capitaine a livré les marchandises et reçu son fret sans avoir protesté ; 3° à toutes actions en indemnité pour tous dommages causés par l'abordage dans un lieu où le capitaine a pu agir, s'il n'a point fait de réclamation (art. 435).

Ces protestations et réclamations sont nulles si elles ne sont faites et signifiées dans les vingt-quatre heures, et si, dans le mois de leur date, elles ne sont suivies d'une demande en justice.

— *Droit maritime comparé*. Nous venons de faire connaître les principales dispositions relatives au *droit maritime* dans le code de commerce. Voyons maintenant quelques-unes des dispositions adoptées par les législations étrangères.

Suivant la plupart des législations, les navires sont considérés comme meubles ; toutefois, ils sont regardés comme immeubles à Hambourg. D'après le code espagnol et le code sarde, la vente d'un vaisseau ne peut être valablement faite qu'en vertu d'un acte public, tandis qu'en France, suivant l'article 195 du code de commerce, il suffit qu'elle soit opérée par un acte écrit : la loi anglaise, la loi hollandaise et la loi portugaise admettent la même disposition.

D'après le code espagnol, l'étranger qui n'est pas naturalisé ne peut acheter un navire, et il doit, s'il en acquiert un par succession ou à tout autre titre gratuit, le vendre dans le délai de trente jours, sous peine de confiscation.

La législation russe accorde à chacun le droit d'acheter et de vendre des bâtiments de l'empire, mais elle ne donne qu'aux marchands de la première et de la deuxième guilde la faculté d'acheter des navires étrangers.

En Espagne, tout capitaine de navire doit être Espagnol ou naturalisé Espagnol, et l'étranger naturalisé est tenu de fournir à l'armateur une caution de la moitié au moins de la valeur du navire. Nul ne peut être nommé capitaine sans un examen préalable. Il en est de même en Portugal. D'après la loi prussienne, quiconque veut exercer les fonctions de capitaine doit également avoir subi les examens prescrits par les règlements. En Russie, l'armateur doit exiger de celui qu'il choisit pour capitaine un certificat de capacité et de bonnes mœurs.

D'après l'article 687 du code espagnol, nul ne peut être pilote, contre-maître ni officier de marine marchande, s'il n'a obtenu le brevet et l'autorisation exigés par les règlements, et ce sous peine de nullité de l'engagement.

En Hollande, les officiers et les gens de l'équipage peuvent se refuser au service : lorsque, avant le commencement du voyage, le capitaine veut changer de destination ; lorsqu'il existe une guerre maritime avec le royaume ou qu'il en survient une pendant une relâche ; quand une épidémie se manifeste ; quand le navire change de propriétaire, de capitaine ou de directeur ; quand, s'étant engagés à voyager sous escorte, l'escorte ne leur est pas accordée.

En Prusse, les rapports des matelots avec

les patrons sont assimilés aux rapports des domestiques avec leurs maîtres. La loi russe établit une distinction entre les matelots et les gens de l'équipage; les premiers, dit-elle, sont tenus d'exécuter à bord les travaux et les manœuvres, tandis que les seconds remplissent des fonctions spéciales.

En Prusse, l'homme de l'équipage qui est reconnu impropre au service pour lequel il s'est engagé ne peut rien exiger au delà de ce qui lui est dû jusqu'au moment de son renvoi. En Danemark, il perd son salaire et est même passible d'une amende égale au taux de ce salaire. A Hambourg, il doit rendre ce qu'il a reçu et payer la moitié de la solde convenue. En Russie, il perd son salaire et reste obligé de remplir ses fonctions en recevant seulement sa nourriture ou une paye dont le capitaine fixe le montant.

En France, lorsqu'un matelot est tué en défendant le bâtiment, ses gages lui sont dus en entier pour tout le voyage, quand le vaisseau arrive à bon port. D'après l'article 1565 du code prussien, les veuves ou les enfants des marins tués en défendant le navire, ou morts par suite des blessures qu'ils y ont reçues, ont *droit* au payement d'une somme double de la solde du défunt: les autres héritiers n'ont *droit* qu'à la valeur de cette solde.

Sous toutes les législations, les loyers des gens de l'équipage sont privilégiés sur les navires.

« En matière d'assurances maritimes, il y a d'assez nombreuses divergences entre les législations, relativement aux choses qui peuvent être l'objet de l'assurance. Ainsi, par exemple, la défense d'assurer soit le fret des marchandises existant à bord du navire, soit le profit espéré des marchandises, est écrite dans le code français (art. 347) et dans le code espagnol (art. 885), dans la loi de Danemark, qui proscrit l'assurance de tout ce qui est indéterminé, dans celles des Deux-Siciles (art. 339), des Etats Romains (art. 340), de la Lombardie (art. 347), de la Sardaigne (art. 377), des îles Ioniennes (art. 316), de la Grèce (art 347), d'Haïti, et dans l'ordonnance de Bilbao (chap. XXII, art. 11 et 12); tandis que l'assurance du fret à gagner et du profit espéré est, au contraire, autorisée explicitement ou implicitement par les législations de Portugal (art. 1700), de Hollande (art. 593), de Prusse (art 1981, 1982, 1991), de Hambourg (règl. du 1er sept. 1731), de Malte (*Droit municip.*, liv. VI), d'Angleterre (stat. 19, Georges II, chap. XXXVIII, § 4) et des Etats-Unis. L'ordonnance de Bilbao permet de faire assurer le profit espéré des marchandises jusqu'à concurrence de 25 pour 100, si elles sont aux Indes ou dans d'autres pays éloignés (chap. XII, art. 8). L'assurance qui a pour objet le loyer des gens de mer est interdite par la plupart des législations qui viennent d'être indiquées; toutefois elle est permise à Malte et aux Etats-Unis. » (Dalloz, *Répertoire de législation.*)

En France, toutes les choses capables de faire l'objet d'une assurance peuvent être assurées pour toute leur valeur. D'après le code espagnol, les assurances faites par le capitaine ou le chargeur qui s'embarquent avec leurs marchandises ne peuvent couvrir que les neuf dixièmes de leur valeur, et les navires ne peuvent être assurés que pour les quatre cinquièmes de leur valeur. En Danemark, l'assurance ne peut également excéder les neuf dixièmes de la valeur des choses assurées, et à Malte les sept huitièmes.

« Dans toutes les législations, les sinistres majeurs, c'est-à-dire ceux qui ont causé la perte totale ou quasi totale des objets assurés, donnent ouverture, au profit de l'assuré, à l'action en délaissement, tendant à obtenir le payement de l'indemnité stipulée, moyennant l'abandon à l'assureur de ce qui peut rester desdits objets; et les sinistres mineurs donnent naissance à l'action d'avaries, dont le but est de faire payer à l'assuré une indemnité équivalente au dommage qu'il a éprouvé. Ces deux actions sont soumises à des règles assez uniformes chez les différents peuples maritimes. » (Dalloz, *Répertoire de législation.*)

— *Droit public.* Dans les temps modernes, cette expression a un sens différent de celui qu'elle avait pendant les deux derniers siècles. On appelait alors de ce nom les règles qui déterminent les rapports entre les différentes nations. L'usage moderne comprend ces règles sous la dénomination de *droit international* ou *droit des gens*, et réserve l'expression *droit public* pour désigner le *droit* public intérieur de chaque Etat, c'est-à-dire le *droit* qui a pour objet de régler directement et principalement l'organisation d'un Etat et les rapports entre le gouvernement et les membres de cet Etat. Le but immédiat du *droit* public est l'avantage de la masse, tandis que le *droit* privé a pour objet des intérêts individuels. Les effets de ces deux *droits* diffèrent essentiellement; ainsi, dans tout ce qui appartient au *droit* public, les dispositions de la loi sont indépendantes des conventions particulières, parce que nul ne peut vouloir ce qui est en opposition avec l'ordre général.

Le *droit* public se subdivise en *droit* public proprement dit, en *droit* constitutionnel et en *droit* administratif. Le *droit* public proprement dit comprend tout ce qui ne fait pas partie des deux autres catégories de *droit* et qui a pour objet direct et principal l'intérêt de la masse. Dans ce sens, le *droit* criminel ou pénal est considéré comme faisant partie du *droit* public. C'est, en effet, dans l'intérêt de la société et pour sa conservation que des peines ont été établies contre ceux qui troublent sa tranquillité et que des formes de procédure ont été établies pour la constatation des délits et des crimes et pour leur punition. Le *droit* public proprement dit comprend en première ligne les *droits* individuels consacrés par nos divers actes constitutionnels depuis 1789. Les plus importants de ces *droits* individuels sont : l'égalité devant la loi, la contribution proportionnelle aux charges de l'Etat, la liberté individuelle, la liberté des cultes, la liberté de la presse, l'inviolabilité du *droit* de propriété, la publicité des débats judiciaires, le *droit* de ne pouvoir être distrait de ses juges naturels, le *droit* de pétition. La constitution de 1848 y avait ajouté la liberté du travail et de l'industrie, la liberté d'enseignement, le *droit* d'association et de réunion et le *droit* à l'assistance. Les *droits* qualifiés *droits* publics par les constitutions ne doivent pas, ainsi que le font remarquer les publicistes les plus en renom, tels que MM. Saurigny et Rossi, être confondus avec les *droits* politiques; ils appartiennent à tous les Français, sans distinction d'âge ni de sexe; ils n'ont pas trait à l'organisation des pouvoirs sociaux; en un mot, ils sont absolus. Les *droits* politiques, au contraire, résultent de l'organisation des divers pouvoirs mis à la tête de la société : ils sont donc purement relatifs.

Le *droit* public règle également les rapports entre les individus et la puissance publique, soit en consacrant la puissance maritale et la puissance paternelle, soit en déterminant la qualité et l'état des personnes, soit en prévenant les difficultés des procès.

Dans une société bien organisée, il est nécessaire que tous les membres de l'Etat jouissent des *droits* publics et que ces *droits* soient garantis à tous, comme les *droits* civils leur sont assurés. Il existe entre les *droits* publics et les *droits* politiques une corrélation tellement intime, qu'il arrive souvent qu'on les confond sous la même expression. Cette confusion n'a rien de bien étonnant, parce que les *droits* publics sont souvent le résultat des *droits* politiques, comme les *droits* politiques peuvent être produits par les *droits* publics.

— *Droit des gens.* Les anciens donnaient au *droit* des gens une acception plus étendue que les modernes. Ils y comprenaient les obligations de la vie privée aussi bien que celles de la vie publique. Le respect dû à la propriété, les devoirs commandés par la religion et la piété filiale étaient compris dans le *jus gentium*, aussi bien que les obligations que les sentiments innés de justice et d'humanité imposent aux nations dans la paix et dans la guerre. Les modernes ont restreint le *jus gentium* à la partie du *droit* public qui concerne les obligations mutuelles des Etats. Puffendorf, qui, le premier, a établi cette distinction, fait reposer le *droit* des gens sur deux sortes de bases : 1° sur les sentiments innés de la justice, ainsi que sur les principes éternels de la raison; 2° sur les règles consacrées par l'usage, les conventions particulières, les traités, les contrats écrits. Selon Puffendorf, il y a ainsi deux sortes de *droit* des gens : le *droit* des gens naturel et le *droit* des gens positif. Le premier est nécessaire, universel, antérieur et supérieur aux constitutions politiques et aux conventions internationales. Le second est, au contraire, d'un caractère tout extérieur, tout particulier, tout pragmatique, tout conventionnel. Les jurisconsultes plus modernes qui ont accepté cette division appellent aussi cette sorte de *droit* des gens *droit* international. Bentham, qui, le premier, a employé cette expression, pose en principe que toutes les règles, tous les principes qu'on prétend en faire découler doivent reposer sur le *droit* naturel. Le *droit* des gens est, du reste, de création toute moderne, en tant du moins que réglant les rapports des peuples ou des chefs d'Etat entre eux. Grotius est le premier qui se soit attaché à démontrer méthodiquement que les préceptes de ce *droit* sont fondés sur la nature elle-même, et qu'en les mettant en pratique les hommes ne font qu'obéir aux inspirations premières de la conscience, ou, en d'autres termes, à ces lois divines qui s'imposent aussi bien aux ignorants qu'aux esprits éclairés. Avant Grotius, peu d'écrivains avaient osé toucher ces questions. Tous ceux qui avaient traité des rapports des Etats entre eux semblaient avoir perdu, à cet égard, toute notion du juste et de l'injuste. Prenant le fait pour le *droit*, ils en étaient arrivés à établir en principe que rien de ce qui est utile aux rois et aux Etats souverains n'est injuste. Suivant les idées communes d'alors, le juste se mesurait à la nécessité égale où l'on se trouvait de part et d'autre ; mais, du reste, les plus forts faisaient tout ce que leur supériorité leur permettait de faire et les faibles le souffraient. Ces doctrines, bien que condamnées aujourd'hui par la raison, ne se traduisent encore que trop souvent en fait. L'histoire moderne est pleine d'exemples de querelles des forts contre les faibles, sans autre arbitre que la force. Selon la plupart des publicistes antérieurs à Grotius, la guerre était exclusive du *droit*. Le dol, la rigueur, l'injustice en étaient considérés comme l'apanage naturel. Les écrivains chrétiens eux-mêmes s'étaient laissés aller à soutenir ces maximes. Aucun d'eux ne s'était avisé de protester à ce sujet contre l'impudente négation du *droit* naturel formulée par Carnéade. « Le *droit* naturel, selon ce philosophe, n'existe pas. Tous les animaux se laissent entraîner par la nature vers leur utilité, il n'y a donc pas de justice; s'il en existait une, ce serait une suprême folie, car elle nuirait à l'intérêt individuel des hommes ou des Etats, en voulant procurer un avantage à autrui. » Le bruit des armes, disait-on encore dans l'antiquité, empêche d'entendre la voix des lois. A toutes les époques, des protestations isolées s'étaient élevées contre ces principes et ces maximes. Grotius est le premier parmi les modernes qui ait recueilli ces protestations et en ait fait un corps de doctrine. C'est son traité *De jure belli et pacis* qui a commencé à mettre en honneur ces maximes qui, de nos jours, sont des lieux communs, philosophiquement parlant, mais qui, même à ce point de vue, ne l'étaient pas à l'époque troublée de la guerre de Trente ans, savoir : la fidélité à ses engagements est une des premières règles du *droit* naturel; les peuples forment une grande association, et il faut que chacun d'eux se conforme à ce qui a été établi par la majorité des membres de l'association; les lois doivent seulement mettre la force au service du *droit;* aucune société ne se maintient sans la pratique du *droit;* la valeur n'est une vertu qu'autant qu'elle combat pour l'équité; les souverains, c'est-à-dire les représentants, héréditaires ou électifs, des Etats ne doivent pas seulement tenir compte de la nation qui leur est confiée, mais de tout le genre humain; ils doivent être les amis non-seulement de leurs sujets ou concitoyens, mais de l'humanité. Grotius a aussi fortement combattu l'erreur des publicistes et des écrivains qui, raisonnant d'après les faits plutôt que d'après les règles immuables du juste et de l'injuste, soutiennent que, pendant la guerre, les *droits*, s'il en existe, sont suspendus. Posant en principe qu'un Etat bien ordonné ne doit entreprendre que des guerres justes et en vue d'obtenir justice, il conclut que toute guerre doit être conduite conformément aux règles de bonne foi les plus généralement acceptées. Sa vaste érudition lui fournit à ce sujet l'appui d'une citation empruntée à Démosthène : « La guerre dirigée contre ceux qui ne peuvent être contraints à la justice par les voies judiciaires ordinaires doit être conduite autant que possible dans des formes à peu près identiques à celles de la distribution de la justice. » Grotius rappelle aussi que c'était sous l'empire de ces lois non écrites, antérieures à toutes les lois et constitutions écrites, que les Romains, dans les premiers siècles de la république, faisaient leurs guerres. A ce sujet il cite leur formule : « Je pense que je dois recouvrer ces choses par une guerre juste et sans tache. » Il rappelle les louanges données par l'histoire à Fabricius, qui, introduisant l'honnêteté dans les pratiques de la guerre, disait : « Je pense qu'il y a des choses illicites envers un ennemi. » Enfin Grotius montre que la conscience qu'a une nation de ne faire qu'une guerre juste et de conduire cette guerre justement est une puissante cause de succès.

Restreint aux rapports mutuels des Etats, le *droit* des gens, dans les temps modernes, repose sur les principes suivants :

L'Etat est la réunion d'un certain nombre de familles qui, établies dans un pays, y obéissent à des lois communes. Tous les Etats sont égaux entre eux, mais à condition d'être souverains. Pour que la souveraineté existe, il faut d'abord que l'on soit entièrement indépendant de toute puissance étrangère, et, en second lieu, que l'autorité des personnes qui exercent le pouvoir soit légitime et incontestée à l'intérieur. L'obligation de payer tribut à une autre puissance ou de reconnaître une suzeraineté politique ou religieuse ne change rien au caractère de la souveraineté, du moment surtout que l'Etat suzerain ne prend aucune part aux actes intérieurs ou extérieurs de l'Etat souverain. Ainsi l'Egypte et les Etats barbaresques, bien que reconnaissant la suprématie politique et religieuse du sultan, sont représentés en Europe par des agents qui ne tiennent leurs pouvoirs que des chefs de ces Etats. Lorsqu'il y avait encore un royaume de Naples, la position de vassalité où se trouvait cet Etat envers le saint-siége n'existait que pour les érudits, et ne faisait en rien obstacle aux relations de ce royaume avec les autres puissances. Il est aussi de règle que ies Etats unis entre eux, soit par une union personnelle ou réelle, ou par une confédération, n'aient, dans les autres Etats, qu'une même représentation. L'union personnelle existe pour les Etats qui, tout en étant complétement indépendants les uns des autres, quant à leur constitution et leur administration intérieure, reconnaissent le même souverain, comme la Suède et la Norvége. Il y a union réelle quand les Etats sont dans une situation subordonnée en ce qui concerne leur administration intérieure à l'égard de l'un d'entre eux. Ainsi, la Pologne et la Finlande se trouvent dans cette situation envers la Russie. Les Etats confédérés ou unis sont les Etats qui, tout en conservant plus ou moins complétement leur autonomie intérieure, délèguent à une autorité centrale le pouvoir de les représenter à l'extérieur. Telle était, jusqu'à la Révolution française, la situation des Provinces-Unies des Pays-Bas; telle a été et est encore la situation des Etats-Unis de l'Améri.,ue du Nord de certains Etats de l'ancienne Amérique espagnole qui ont adopté la forme fédérale, et telle est enfin, depuis la dissolution de l'ancienne Confédération germanique, la situation des deux confédérations qui l'ont remplacée. Le *droit* des gens, qui ne relève pas seulement des principes, mais qui est encore obligé d'accepter les faits, a aussi admis que des Etats confédérés pourraient avoir, en dehors de la représentation générale de leur confédération, une représentation spéciale et particulière pour chacun d'eux. Ainsi, jusqu'en 1866, l'Allemagne, était représentée à l'étranger en tant que Confédération germanique, et chacun des grands Etats et des Etats secondaires dont cette Confédération se composait était représenté par des agents spéciaux. Les autres puissances avaient à leur tour des représentants tant auprès de la Confédération qu'auprès des divers Etats allemands. En principe, tous les Etats sont égaux entre eux; le *droit* ne fait pas de distinction entre les grands Etats et les petits; mais, en fait, il s'est établi, entre les divers Etats, une certaine hiérarchie et même une certaine subordination selon leur importance. La langue diplomatique, influencée surtout par les faits, a créé les expressions de puissances de premier ordre, de deuxième ordre, de troisième et de quatrième ordre, et personne ne pense à réclamer contre ces qualifications, pas plus que contre les conséquences de subordination qu'on a été amené à en faire découler.

Jusqu'en 1860, on a compté en Europe cinq grandes puissances : la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Russie et la Prusse. Ces cinq puissances s'étaient arrogé une prépondérance très-effective sur les autres Etats. Ceux-ci, dans leurs différends mutuels, étaient obligés d'accepter l'arbitrage de ces cinq grandes puissances ou de quelques-unes d'elles, les autres donnant toujours leur adhésion à cette espèce d'intervention isolée. Cette prépondérance, ce *droit* de domination plus ou moins accepté, a eu de bons résultats : les guerres sont devenues plus rares; près de quarante années s'étaient écoulées sans que ce fléau se fût de nouveau abattu sur aucun des Etats de l'Europe, grand ou petit, quand s'est déchaînée cette funeste guerre de 1870, dans laquelle la Prusse a foulé aux pieds tous les principes reconnus du *droit* des gens et qui sera sans doute pour l'avenir la source et le point de départ de luttes sanglantes.

Voici maintenant quels sont les principaux *droits* que les Etats, grands ou petits, se reconnaissent mutuellement. Tout ce qui tient à la conservation d'un Etat est considéré comme un *droit* légitime. Les mesures prises par un Etat pour assurer son existence, ses acquisitions légitimes, l'exercice que son gouvernement fait des *droits* naturels appartenant à chaque individu, le soin qu'il prend de réparer ou de faire réparer les atteintes que certains faits ont pu porter à sa considération dans l'estime publique, sont autant d'actes dont un Etat ne doit compte à aucun autre. On lui reconnaît également le *droit* absolu de faire des lois et de prendre telles mesures qu'il juge convenables pour empêcher le dépeuplement de son territoire, soit en arrêtant l'émigration, soit en empêchant ses nationaux de prendre du service à l'étranger. Ses préparations de moyens de défense, ses équipements d'armées et de flottes, ses constructions de fortifications, ses traités d'alliance ne doivent être également l'objet d'aucune remontrance. Tout accroissement de puissance obtenu légitimement n'est pas davantage considéré comme une cause de guerre. Les politiques des deux derniers siècles visaient à maintenir la paix au moyen d'un certain équilibre édifié à grande peine par le traité de Westphalie, et toutes les fois qu'un Etat entreprenait de changer la situation que lui avait faite ce traité, les autres Etats prenaient les armes pour s'y opposer. Les guerres contre Louis XIV et Napoléon n'ont pas eu d'autres causes. Tout Etat souverain étant indépendant et n'ayant d'autre but que lui-même, aucun autre Etat ne peut s'opposer à ses actes envers ses nationaux, surtout lorsque ces actes n'ont en eux-mêmes rien d'injuste. A cet égard, il doit être libre; il ne doit notamment aucun compte de ce qu'il fait ou peut faire en vue de l'accroissement de la culture intellectuelle, morale et économique de ses nationaux. Cependant les Etats, pour réaliser ce genre de progrès, ont rencontré plus d'un obstacle, surtout dans les vingt-cinq premières années qui suivirent les traités de 1815. Ainsi Klubov, qui est ici notre guide, nous apprend que, pendant cette période, l'Autriche s'inquiétait outre mesure de ce qui se passait et se faisait à ce sujet chez les plus faibles de ses confédérés allemands. L'extension donnée aux établissements d'instruction publique, et surtout aux établissements d'instruction primaire, fut blâmée en pleine Diète. Enfin, le zollverein, qui était une union douanière en même temps qu'un lien entre une foule d'intérêts économiques et politiques qu'il amenait à faire cause commune, fut mainte et mainte fois considérablement entravé par l'Autriche. Il est aussi nécessaire à l'indépendance des Etats que, dans les

pays où le pouvoir est héréditaire, les débats et les différends qui s'élèvent sur la succession au trône ne regardent pas les Etats voisins. Dans les Etats monarchiques, il est d'usage que le souverain notifie son avénement aux autres souverains et que ceux-ci y répondent par des félicitations. Les modifications qui interviennent plus ou moins régulièrement dans les institutions d'un pays doivent rester étrangères aux peuples voisins. En cas de guerre civile, il est même de règle générale que les Etats étrangers ne répondent pas aux appels des partis. En fait, ce principe a été plus souvent violé qu'observé. Les longues luttes soutenues par la Grèce pour reconquérir son indépendance finirent par émouvoir l'Europe et la firent intervenir. Avant cette intervention, nombre de particuliers, sujets anglais, français et même russes, avaient pris part à la lutte sans être trop entravés par leurs gouvernements respectifs, ce qui était de la part de ceux-ci un oubli formel des obligations imposées par le *droit* des gens. En 1831 et en 1863, les mêmes faits se sont produits à l'occasion de l'insurrection de la Pologne, mais, cette fois, avec une connivence encore plus grande des gouvernements de France, d'Angleterre et d'Autriche. Dans ces circonstances, et surtout dans la dernière, l'opinion publique en Europe couvrait ces actes de son approbation, et les gouvernements qui les avaient soufferts finirent par les avouer. Les encouragements et l'appui donnés par les gouvernements de France et d'Angleterre aux Etats du Sud, pendant la guerre civile des Etats-Unis, ont été encore moins déguisés, et cette violation des devoirs de la neutralité était loin d'avoir pour elle au même degré l'approbation de l'opinion publique. Des Etats réunis par un lien fédéral peuvent très-bien se garantir le maintien de leurs constitutions respectives et du principe sur lequel reposent ces constitutions. Ainsi, il est bien évident que, par là même que tout Etat réclamant son admission dans l'Union américaine doit avoir une constitution républicaine, l'ensemble des Etats formant l'Union se trouve engagé à maintenir sans altération le principe républicain.

L'indépendance des Etats entraîne aussi cette conséquence, que leur législation est obligatoire pour les étrangers, à moins qu'il n'existe des traités assurant aux étrangers des immunités particulières, ainsi que cela a lieu en Turquie. Il est aussi admis qu'un Etat peut obliger ses nationaux à respecter ses lois, même pendant leur séjour à l'étranger. Les lois dont on exige ainsi l'observation sont ordinairement celles qui se rapportent à l'état civil des citoyens, au mariage, aux successions et aux testaments, aux devoirs de fidélité dus par les sujets au prince et à l'Etat. L'interdiction de prendre du service militaire, d'accepter des fonctions publiques ou des distinctions honorifiques sans l'autorisation de son gouvernement est au nombre de ces obligations. Un gouvernement a seul *droit* de juridiction sur son territoire. En matière civile, il peut se refuser à connaître des actions qui ont pris naissance en pays étranger, quand surtout ces actions ne concernent que des étrangers. En matière criminelle, tout en ne permettant aucun acte de juridiction étrangère sur son territoire, il est de règle qu'un Etat doit se prêter à la conclusion de traités permettant la recherche, l'arrestation et l'extradition des criminels. Le *droit* de battre monnaie est aussi un *droit* territorial exclusif. Tout Etat doit faire respecter la vie, la personne et les biens des sujets des autres Etats, et leur accorder, à cet égard, la même protection qu'à ses nationaux. Il est également tenu de faire respecter le commerce de ces étrangers tant que ce commerce ne se fait pas au préjudice de ses *droits* de souveraineté. Dans les conventions postales conclues entre deux Etats, on doit, de part et d'autre, respecter le secret des lettres. Les concessions étant une des attributions du *droit* de souveraineté, un Etat peut parfaitement admettre ou ne pas admettre les étrangers à en bénéficier. Autrefois le fisc avait sur les biens des étrangers des priviléges qui, aujourd'hui, sont universellement condamnés par la pratique des nations civilisées. Les étrangers ne sont plus soumis à d'autres taxes fiscales que celles qui, dans les mêmes conditions, pèsent sur les nationaux. Le *droit* d'aubaine, *droit* aussi injuste qu'odieux qui faisait l'Etat héritier des biens de tout étranger décédé en France, a disparu. Le *droit* d'admettre les étrangers sur son territoire ou de les en exclure étant pour un Etat la conséquence de son *droit* de propriété, on admet que chaque Etat détermine en toute liberté les conditions de séjour ou de passage des étrangers, et même qu'il leur interdise ou d'acquérir des biens-fonds ou de jouir des *droits* politiques attachés dans certains pays à l'acquisition de ces sortes de biens.

La propriété du territoire entraîne, dans une certaine mesure, celle des mers qui bordent les côtes. Il est admis en principe qu'en temps de guerre, des navires arrivés à une certaine distance des côtes d'un pays neutre doivent y jouir, de la part de leurs ennemis, des mêmes immunités que s'ils étaient déjà entrés dans un des ports de ce pays. A cette même distance, un pays neutre a également le *droit* d'empêcher un combat naval. L'égalité des *droits* entre Etats n'est pas exclusive de l'observation de certaines règles de préséance. Il est admis que le pape a la préséance sur tous les autres souverains ; après le pape prennent place les empereurs et les rois, etc. L'empereur d'Autriche a succédé, à cet égard, aux prérogatives des anciens empereurs d'Allemagne. Le rang assigné par l'usage diplomatique aux souverains détermine celui de leurs représentants. Le roi de France prenait place avant le czar. En Allemagne, les nouveaux rois créés à la suite de la dissolution du saint-empire siégeaient dans l'ordre suivant : Bavière, Saxe, Hanovre, Wurtemberg. Certaines nations, juges des préséances en ce qui les concerne, les règlent différemment. Ainsi la Porte accorde la préséance à la France et à l'Angleterre, la Russie et l'Autriche ne viennent qu'au troisième et au quatrième rang. Les titres donnés aux personnes souveraines ou représentant la souveraineté sont ceux de Majesté pour les empereurs et les rois, d'Altesse et de Hautesse pour les autres princes souverains, d'Excellence pour les représentants des Etats souverains et les présidents de république. Le pape est appelé Sa Sainteté, et le sultan indifféremment Majesté ou Hautesse. En dehors des *droits* généraux que le *droit* des gens reconnaît aux nations, celles-ci jouissent encore des droits qui résultent des traités. En principe, les traités doivent être négociés et conclus par des personnes investies à cet effet des pleins pouvoirs de l'Etat souverain. Pour que ces traités soient validés, tant dans leur négociation que dans leur conclusion et leur ratification, il faut qu'ils respectent scrupuleusement les prescriptions des constitutions intérieures de chacune des nations contractantes. Une autre condition de la validité des traités, c'est qu'au moment où les deux parties les ont faits, ils aient porté sur des choses d'une exécution possible. Les traités, une fois conclus, signés et ratifiés, sont inviolables, en principe bien entendu. Les changements qui surviennent dans la constitution politique ou le personnel gouvernant de l'une des parties contractantes n'y peuvent porter atteinte. Les nations qui font entre elles des traités d'alliance, de commerce, des conventions monétaires, peuvent inviter d'autres nations à y adhérer.

Les nations peuvent offrir leurs bons offices à d'autres nations, et même, lorsqu'il existe des différends, leur médiation. En pareille circonstance, il est de principe que le refus d'accepter la médiation n'est pas et ne peut pas être une cause de guerre. En cas de contestation sur le sens à donner aux dispositions d'un traité, l'interprétation appartient aux parties seules qui ont signé le traité ou aux représentants des puissances qui ont été invités à donner leur avis sur les difficultés à résoudre. Tout Etat a *droit* de négocier, soit pour préparer et conclure des traités, soit pour veiller aux rapports légaux conventionnels et politiques que lui font ou les traités existants ou sa situation politique actuelle. Ce *droit* de négociation s'exerce, soit de vive voix, soit par écrit. Les négociations par écrit se font ordinairement sous forme de dépêches, que les ministres des affaires étrangères s'adressent par l'intermédiaire de leurs ministres plénipotentiaires. Celles qui doivent être conduites de vive voix exigent, chez les hommes chargés de les mener à fin, cette souplesse d'esprit qui parvient à obtenir, par des voies détournées ou des moyens termes habilement choisis, ou par une sage circonspection, ce qu'un esprit altier chercherait vainement à arracher par une action brusque et violente. Les négociations doivent, en outre, être une manifestation de la vérité, de la justice et de l'égalité. Ce qu'on appelle *mensonges politiques* est justement considéré comme inconciliable avec la dignité des nations. Avant d'envoyer près d'un autre Etat un de ses représentants, ambassadeur, envoyé ou consul, l'Etat qui le députe en donne avis à l'Etat auprès de qui il veut se faire représenter, car il est d'usage de n'envoyer comme représentants auprès d'un gouvernement étranger que des personnes dont la présence sur son territoire ne puisse donner lieu de sa part à aucune objection. Les ministres d'un gouvernement étranger participent à l'inviolabilité de leur souverain. Toute offense commise envers leurs personnes est considérée comme une offense faite à la personne même du souverain qui les a accrédités. Cette immunité s'étend même au personnel qui les accompagne. Ils sont exempts de toute espèce d'impôts généraux pour eux-mêmes et pour les personnes de leur suite. De leur côté, les ministres et les agents des gouvernements étrangers doivent veiller à ce que leurs priviléges ne servent pas à frauder le trésor public du pays auprès duquel ils sont accrédités. Leurs hôtels participent également à ce privilége d'*exterritorialité*. Ces hôtels ne doivent cependant pas servir de lieux d'asile aux gens qui, pour un motif quelconque, ont à redouter de tomber entre les mains de la justice. En vertu du même principe d'exterritorialité, les agents des gouvernements étrangers ne sont soumis ni aux lois, ni à la juridiction, ni à la justice du pays où ils remplissent leur mandat ; néanmoins, ils observent généralement ceux des règlements de police qui ont spécialement pour but de maintenir la tranquillité et la sûreté publique. En cas de décès d'un ministre ou d'une des personnes de sa suite, l'inventaire des biens de la succession, s'il y a lieu d'en dresser un, est fait par une autorité désignée à cet effet par le gouvernement de la personne défunte. La succession mobilière est aussi réglée de la même manière.

Le *droit* de guerre a sa source dans la lésion qu'un Etat a éprouvée de la part d'un autre Etat, soit dans ses *droits* naturels, soit dans ses *droits* écrits. Cette lésion est directe ou indirecte ; elle est directe lorsque le préjudice a été porté au corps de l'Etat, indirecte lorsque ce préjudice a été causé à quelques individus seulement sujets de l'Etat, soit par l'autre Etat, soit par ses agents. La responsabilité incombe à l'Etat d'où naît le préjudice, s'il en a profité ou s'il a pris les agents instruments de ce préjudice sous sa protection. En pareil cas, le *droit* des gens admet qu'un Etat lésé a aussi bien qu'un homme isolé le *droit* de se défendre, d'opposer la violence à la violence, et d'obtenir par là réparation des préjudices qui lui ont été causés. Ainsi un Etat se fait *droit* à lui-même, soit en mettant arrêt sur des capitaux ou des choses appartenant à l'autre Etat ou à ses sujets, par exemple, en mettant l'embargo sur ses navires ; soit en se ressaisissant de la chose qui lui a été ravie, soit en s'appropriant un objet équivalent, soit en exerçant une violence semblable à celle qu'il a éprouvée, soit en usant de représailles proprement dites, soit en retenant par force des personnes, des *droits* ou des choses appartenant à l'Etat d'où vient l'offense, afin d'obliger cet Etat à reconnaître le *droit* contesté et à faire réparation ; soit enfin, à toute extrémité, par la guerre.

Un Etat est en guerre lorsqu'il oppose d'une manière quelconque la force à la force. La guerre doit avoir été déclarée. Elle ne peut être faite que par des troupes régulières, munies à cet égard d'ordres émanés du chef de l'Etat. Dans certains cas, le *droit* de faire des actes de guerre peut être délégué à de simples citoyens. Le *droit* de la guerre défend les cruautés inutiles, et notamment l'empoisonnement des puits et des fontaines, ainsi que des provisions de bouche, l'envoi à l'armée ennemie d'hommes ou d'animaux attaqués de la peste ou de maladies contagieuses, l'usage d'armes envenimées, de boulets à chaînes ou à bras, le chargement des canons avec des morceaux de fer ou de verre ou avec des clous. L'usage de la mitraille, c'est-à-dire de plombs non entièrement ronds, ne passe point pour injuste en cas de nécessité. Il est encore défendu de charger les fusils avec deux balles, avec deux moitiés de balle, avec des balles explosibles ou avec des balles crénelées ou fondues avec des morceaux de terre ou de chaux ; de maltraiter les blessés, les malades, les invalides et tous ceux qui ne sont point en état de se défendre ; d'assassiner, de refuser quartier à ceux qui se rendent, de tuer ou de maltraiter les prisonniers qui se tiennent tranquilles, de profaner les lieux consacrés au culte, de dépouiller les tombeaux, de violer les femmes, de corrompre les généraux et les fonctionnaires de l'Etat ennemi, d'engager les sujets ennemis à la trahison et à la sédition, de mettre à prix la tête du souverain ou du général en chef.

Il est de *droit* qu'en cas de guerre survenue entre deux Etats, les ambassadeurs et leur suite se retirent en toute sûreté. Il est également de règle de respecter, autant que possible, les biens et les personnes des neutres. En dehors de la force matérielle, le *droit* de la guerre comporte également l'emploi des ruses de guerre et des espions ; cependant ceux-ci, lorsqu'ils tombent entre les mains de l'ennemi, sont traités avec beaucoup de rigueur. Il est également permis de recevoir des transfuges et déserteurs ; mais si les déserteurs ou transfuges sont repris, ils ne jouissent d'aucune des prérogatives des prisonniers de guerre. Dans les guerres de longue durée, les commandants en chef des deux armées conviennent souvent ensemble de certains arrangements relatifs aux malades, aux prisonniers, à la neutralisation de certains territoires, à la permission du libre exercice de telle ou telle industrie. Il est de règle que les conventions soient de part et d'autre religieusement respectées. Les chefs ont également le *droit* de conclure des armistices. Le *droit* de neutralité est un des *droits* absolus des Etats indépendants. En toute guerre, un Etat indépendant peut soutenir son *droit* de neutralité, même lorsqu'une des puissances armées l'a offensé. La neutralité peut être ou volontaire ou obligatoire. Dans ces différents cas, les puissances belligérantes doivent en être informées, et les sujets des gouvernements neutres recevoir des instructions en conséquence. La neutralité est armée, lorsque l'Etat neutre met sur pied des forces destinées à défendre au besoin sa neutralité. Un Etat neutre est en *droit* d'exiger, voire même par la force, que les belligérants n'usent en aucune façon de son territoire, soit pour s'y approvisionner d'armes et de munitions de guerre, soit pour y prendre une position ou y chercher un refuge. En pareil cas, il est de principe que les troupes qui entrent sur un territoire neutre y soient immédiatement désarmées. Aux mots BELLIGÉRANTS et DROIT DES NEUTRES, nous avons expliqué les conséquences de l'état de guerre sur mer ; aussi y renvoyons-nous le lecteur.

Le *droit* de la paix est la dernière partie du *droit* des gens. La paix est proposée directement ou indirectement par l'une des parties en guerre. Quelquefois elle est le résultat de la médiation d'une ou de plusieurs puissances tierces. La paix se fait ordinairement dans des conférences, par l'intermédiaire de ministres investis de tous les pouvoirs ordinaires et extraordinaires des plénipotentiaires. Une des clauses essentielles de tout traité de paix, et qui est tacitement supposée lorsqu'elle n'y est point exprimée, c'est l'amnistie, c'est-à-dire la déclaration que font les deux parties de regarder leurs inimitiés comme entièrement effacées et oubliées, et la promesse de ne plus s'en servir jamais comme cause et prétexte d'une nouvelle guerre. Ce qui n'a point été cause et objet de la guerre n'est point compris dans l'amnistie. Les traités lient en tout les Etats qui les ont conclus, et la paix est obligatoire même pour la partie qui sacrifie des *droits* incontestables. Si simples ou si compliquées que puissent être les dispositions d'une paix, on en fait toujours l'objet d'un traité rédigé article par article. La clause de ratification est stipulée à la fin. Une fois ratifié, un traité de paix doit être immédiatement exécuté ; en cas contraire, il est admis que toute violation du traité en général, ou même d'une seule de ses dispositions particulières, affranchit la partie adverse de l'obligation de l'observer de son côté, et alors elle a le *droit* de demander un dédommagement et une réparation, ainsi que des garanties pour l'avenir. Il est aussi d'usage, lors de la signature d'un traité de paix, que les deux parties se promettent une paix éternelle. Le *droit* des gens, hélas ! dans ses dispositions si multiples, n'est guère respecté qu'à l'égard des nations qui sont assez fortes pour en venger rigoureusement l'inobservation.

— *Droit des neutres.* Ce *droit* n'est pas invariable : il change suivant les circonstances. On admet aujourd'hui, en général, *que le pavillon couvre la marchandise*, excepté pourtant toutes les marchandises qui sont déclarées *contrebande de guerre*, armes, munitions, etc. Ces principes furent établis dans les traités de 1766 entre la Russie et l'Angleterre, dans ceux de 1778 entre la France et les Etats-Unis. Une déclaration (1780) de la Russie, restée célèbre, déclaration à laquelle accédèrent la France, l'Autriche, la Prusse, la Hollande, le Portugal, la Suède, les Deux-Siciles, vint confirmer les principes déjà posés et leur donner plus de force. L'Angleterre ne les a reconnus que dans le traité de Paris du 30 mars 1856, ou, pour parler plus exactement, dans la déclaration du 16 avril.

— *Droit de pétition.* Le *droit de pétition*, considéré dans toute son étendue, d'une manière générale, est la faculté qui appartient à toute personne de s'adresser aux pouvoirs sociaux, aux autorités constitutionnelles, pour leur faire connaître tel ou tel fait, tel ou tel état de choses et pour réclamer leur intervention. C'est là l'idée générale. Les lois, par exemple, ne sont pas autre chose qu'un résumé des demandes, des pétitions que chacun estime avoir droit d'adresser au pouvoir social pour qu'il intervienne. Mais on appelle particulièrement *droit de pétition* les recours à l'une ou à l'autre des autorités constitutionnelles, en dehors des formes et des règles des recours judiciaires ou quasi judiciaires. Parmi les autorités constitutionnelles auxquelles on a coutume d'avoir recours en pareil cas, se trouvent ordinairement les branches du pouvoir législatif. Il y a donc exercice du *droit de pétition* toutes les fois qu'on s'adresse à une autorité constituée, dans le but de lui présenter une plainte pour obtenir un redressement, ou de lui soumettre une réclamation dans un intérêt individuel, ou de lui faire une demande gracieuse, ou lorsqu'on s'adresse à l'un des pouvoirs, pour provoquer une mesure d'intérêt général, ou encore pour donner à ce pouvoir un avertissement, lui fournir un renseignement qui puisse lui rendre plus facile sa tâche ; en un mot, le *droit de pétition* s'exerce soit dans l'intérêt particulier des pétitionnaires, soit dans l'intérêt général. Les publicistes qui ont écrit sur le *droit* constitutionnel placent le *droit de pétition* au nombre des *droits* publics. Il n'est pas besoin, pour en user, de jouir de ses *droits* politiques. Ce *droit*, dit M. Rossi, peut être exercé par une femme, par un prolétaire ; il peut même l'être par un homme qu'un jugement a privé de ses *droits* civils. L'exercice de ce *droit*, ajoute-t-il encore, appartient même aux individus morts civilement ; ces individus devront être écoutés, si la protection à laquelle ils peuvent prétendre vient à leur manquer. Blackstone est du même avis ; il range ce *droit* au nombre des *droits* absolus des individus.

En France, la constitution de 1791 a été la première à reconnaître le *droit de pétition*. « La constitution, dit-elle, garantit la liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement. » Le même principe se retrouve dans la constitution de 1793, à l'article 32 de la déclaration des *droits* : « Le *droit* de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut en aucun cas être interdit, suspendu, ni limité. » Dès les premiers jours de la Révolution, l'usage s'était établi d'apporter des pétitions à la barre de l'Assemblée constituante. Un décret formel, celui du 29 juillet 1789, ré-

serva la barre aux personnes ayant des pétitions à présenter. Chacun pouvait se donner le plaisir d'aller se poser en orateur à la barre de la première assemblée délibérante du monde, d'aller lutter avec les plus grands orateurs et de se faire écouter comme eux. Tout d'abord, cet exercice du *droit de pétition* n'aboutit qu'à des pertes de temps. Plus tard les pétitions furent entre les mains des partis un moyen d'influence immédiate et violente sur les délibérations des assemblées. On vit les pétitionnaires envahir la salle des séances, et vouloir défiler au milieu des représentants de la nation. La constitution de l'an III remédia à cet abus en s'exprimant ainsi dans son article 364 : « Tous les citoyens sont libres d'adresser aux autorités publiques des pétitions, mais elles doivent être individuelles; nulle association ne peut en présenter de collectives, si ce n'est les autorités constituées, et seulement pour des objets propres à leurs attributions. Les pétitionnaires ne doivent jamais oublier le respect dû aux autorités constituées. » La constitution de l'an VIII reconnut également à toute personne le *droit* d'adresser des pétitions individuelles à toute autorité constituée, et spécialement au Tribunat. L'exercice de ce *droit* fut, de 1800 à 1814, à peu près nul. De 1814 à 1851, sous le régime constitutionnel, ce *droit* s'exerça un peu plus sérieusement et tint parfois une assez grande place dans les débats parlementaires. Les chartes de 1814 et de 1830, comme la constitution de 1848, après avoir consacré le principe du *droit*, en réglèrent l'exercice, en stipulant que toute pétition ne pourrait être faite et présentée que par écrit, et en interdisant d'en apporter en personne à la barre. La pratique n'admettait pas que ce *droit* cessât d'être individuel et pût être délégué. Toutes les fois que les corps judiciaires, les corps municipaux, les associations, les corporations, les personnes morales qui n'étaient pas des corps constitués, usaient de ce *droit* collectivement, à raison de la communauté de leurs intérêts communs, on n'envisageait leur pétition que comme la pétition de chacun des membres qui l'avaient signée. Tant que dura ce régime, le *droit de pétition* s'exerça surtout auprès de la Chambre des députés. C'était à cette Chambre que le public s'adressait de préférence. Cela est dans la nature des choses, le pays ayant plus de penchant à communiquer avec ses mandataires qu'avec toute autre autorité. La constitution du 15 janvier 1852 a introduit à cet égard une assez grande innovation; elle a enlevé la connaissance des pétitions au Corps législatif pour l'attribuer exclusivement au Sénat. C'était un moyen sérieux d'influence pour le Sénat, un frein salutaire contre les abus de pouvoir. Ce *droit* était également une voie d'interpellation ouverte à tous les intérêts qui se croyaient lésés, et si, pendant les premières années du régime de 1852, alors que les séances du Luxembourg se tenaient à huis clos, on pouvait éprouver quelque crainte sur le sort des pétitions, il n'en fut plus de même lorsque la publication des débats donna au pays le moyen de contrôler l'usage que le Sénat faisait de cette importante attribution. Avec la publicité des comptes rendus, les pétitions arrivèrent en foule. Dans le nombre, il y en avait certainement qui, par leur caractère oiseux, puéril et ridicule, mettaient à une rude épreuve la patience des commissions, des rapporteurs et du Sénat. Depuis les plaideurs malheureux qui, non contents de maudire leurs juges, sollicitaient la révision de leurs procès, jusqu'aux rêveurs béats qui proposaient gravement les moyens les plus étranges pour assurer la paix et la prospérité universelles, se déroule toute une longue suite de pétitionnaires plus ou moins candides, dont les élucubrations ressemblaient souvent à une audacieuse gageure contre le sens commun. On ne pouvait rien contre cet abus. Mais l'ivraie n'étouffe pas complétement le bon grain. Depuis 1861, le Sénat a eu à examiner plusieurs pétitions très-intéressantes, sur la répartition de la cote personnelle et mobilière, sur le renouvellement du Corps législatif, sur les doctrines de la protection et du libre échange, sur les affaires de Syrie et de Pologne. La nouvelle constitution, élaborée sous le ministère d'Emile Ollivier, et dont l'acceptation fut soumise au vote de la nation tout entière en 1870, a rendu au Corps législatif le *droit* de recevoir des pétitions.

En Angleterre, c'est surtout auprès de la Chambre des communes que s'exerce le *droit de pétition*. De 1640 à 1672, c'est-à-dire pendant la révolution et les premières années de la restauration, l'exercice de ce *droit* donna lieu à de grands abus. Dans la treizième année du règne de Charles II, le Parlement fit un acte pour en régulariser l'application. Sous le règne de Guillaume III, les entraves au *droit de pétition* disparurent. Ce *droit* fut reconnu à tout Anglais, et les poursuites judiciaires dirigées à propos de pétitions furent annulées et classées au rang des crimes. L'obligation pour une pétition adressée au Parlement d'avoir trois signatures de juges de paix a été maintenue; mais ce n'est pas là une entrave à l'exercice du *droit de pétition;* les juges de paix étant en Angleterre de simples particuliers, notables de leur cité, on en trouve toujours trois pour appuyer n'importe quelle pétition.

— *Droit de résistance.* La résistance aux actes arbitraires des autorités publiques a existé partout en fait; mais ce n'est guère qu'en Angleterre que le *droit de résistance* a trouvé des docteurs et s'est formulé même dans les lois. Selon Blackstone, ce jurisconsulte si favorable aux prérogatives de la couronne et des autorités publiques, le *droit* divin et l'obéissance constituent le pire esclavage et la plus horrible des doctrines. Les Anglais regardent la résistance à l'usage non justifié du pouvoir comme un principe de *droit* fondamental. L'insurrection légale fut longtemps le seul recours possible contre les actes arbitraires des souverains, des Tudors notamment. Lors de la rédaction de la grande charte, le *droit de résistance* fut admis par la royauté elle-même. Voici les termes de sa déclaration : « En cas de violation de nos engagements, les conservateurs de la charte, avec toutes les communes du pays, seront fondés à nous exproprier de notre autorité par tous les moyens en leur pouvoir, notamment en saisissant nos castels, terres et biens de quelque façon qu'ils pourront, jusqu'à ce qu'ils se tiendront pour satisfaits, sous la réserve de l'inviolabilité de notre royale personne, de notre reine et de nos enfants; puis, après redressement de leurs griefs, ils nous obéiront de nouveau comme auparavant. » En vertu de cette clause, le peuple se trouva donc autorisé à la résistance collective dans les limites déterminées par la charte : quand le souverain a manqué à son devoir de protection. Mais chaque sujet en particulier n'eut pas plus qu'auparavant le *droit* de s'élever de sa propre autorité contre son souverain; la communauté seule put le faire, pour la sauvegarde de tous.

Les Stuarts ayant essayé de retourner la doctrine de la résistance justifiée en celle de l'obéissance passive, on crut devoir consacrer de nouveau le principe inscrit dans la grande charte, ce qui eut lieu par l'acte dit de la *Déclaration des droits*. La revendication de ces *droits* a donné lieu à une théorie constitutionnelle que Blackstone développe en ces termes : « Dès que ces *droits* sont réellement lésés ou attaqués, les sujets anglais sont fondés à chercher de leur côté les moyens de pourvoir à leur défense. A cet effet, ils peuvent commencer par demander une administration régulière et le libre cours de la justice devant les tribunaux, puis présenter des pétitions au roi et au Parlement pour la levée des difficultés; enfin, se procurer des armes pour leur légitime défense et s'en servir au besoin. » Cette théorie, cependant, est en contradiction directe avec la thèse de l'omnipotence du Parlement. Or c'est suivant les points de vue divers des partis que l'on admet ou que l'on repousse le *droit* de résister au Parlement et à l'exercice arbitraire de son pouvoir. Les tories, particulièrement portés à défendre et à étendre la prérogative royale, sont les plus disposés à admettre ce *droit*. C'est à ce point de vue que se place aujourd'hui ce parti pour juger l'insurrection des colonies d'Amérique au dernier siècle. Quoique George III fût en quelque sorte l'âme de toutes les mesures prises contre les Américains, il ne manqua jamais de mettre en avant l'autorité du Parlement pour se couvrir. Aussi les insurgés entendaient-ils d'abord n'ouvrir la lutte que contre le Parlement. C'est ce qui fut reconnu en plein Parlement, le 27 novembre 1781, par l'un des premiers ministres qui aient dirigé cette guerre. « L'Amérique, dit lord North, ne s'est pas déclarée contre les prérogatives de la couronne, mais contre les prétentions du Parlement. La guerre a éclaté parce qu'on a voulu maintenir la suprématie du Parlement et garantir l'intégrité de ses attributions légales et de ses priviléges. » Aujourd'hui les Anglais de tous les partis sont à peu près unanimes pour reconnaître la parfaite légitimité de la résistance des Américains. Il n'y a plus de dispute que sur la grave question de savoir si cette résistance était dirigée contre le Parlement plutôt que contre la couronne. Voici en quels termes cette résistance est appréciée par un homme d'Etat très-conservateur : « Qui sait lire dans le passé et apprécier avec un esprit impartial les résultats d'un aussi héroïque effort doit éprouver quelque satisfaction de voir que dans cette lutte la partie offensée était poussée par un stimulant plus noble et meilleur que des visions utopiques ou la seule ambition du pouvoir. Les colons prirent les armes contre une usurpation. Leur but était le *droit*, leur force la loi. »

Maintes fois les tribunaux anglais ont reconnu comme légitime la résistance d'un simple particulier aux actes illégaux qui le concernent. De Lolme en cite un curieux exemple : « Du temps de la reine Anne, un constable avait, hors de son ressort de police, et par conséquent illégalement, arrêté une femme. Un certain Torby, ayant pris le parti de celle-ci, en vint aux coups avec le constable et le tua dans la lutte. Une accusation de meurtre s'ensuivit. Le jury ne rendit qu'un verdict spécial sur la question de fait. Alors les douze juges, sous la présidence du lord chief-justice Holt, décidèrent, à la majorité de sept voix contre cinq, que le cas d'arrestation d'une personne par un pouvoir illégal motivait suffisamment la détermination compatissante de venir à son secours; que toute atteinte portée à la liberté d'un sujet, c'est-à-dire à la liberté individuelle, est un défi jeté à tous les sujets de la couronne d'Angleterre; que chacun a raison de prendre à cœur l'acte d'*habeas corpus* et sa légalité; enfin que tout fonctionnaire, arrêtant illégalement une personne, viole évidemment l'acte d'*habeas corpus.* » Grâce à ces considérations, l'accusé ne fut déclaré coupable que d'homicide accidentel, et condamné à une peine insignifiante.

En France, ce *droit* n'a pas plus qu'en Angleterre manqué de docteurs, mais il ne s'est jamais formulé dans la loi. Les publicistes les plus disposés à reconnaître théoriquement la légitimité du *droit* en lui-même ont aussi reconnu qu'en pratique, l'exercice de ce *droit* rencontre des difficultés de toute sorte. « Quelque décision que l'on hasarde sur cette matière, a dit Benjamin Constant, on se heurte à des difficultés insolubles. Dira-t-on qu'on ne doit obéir aux lois qu'autant qu'elles sont justes, on autorisera les résistances les plus insensées et les plus coupables; l'anarchie sera partout. Dira-t-on qu'il faut obéir à la loi, en tant que loi, indépendamment de son contenu et de sa source, on se condamnera alors à obéir aux décrets les plus atroces et aux autorités les plus illégales. » La résistance s'est aussi, tout autant qu'en Angleterre, traduite très-souvent en fait. L'histoire est là pour nous dire le jugement qu'il faut en porter. Victorieuse, la résistance a abouti à des révolutions et trouvé des législatures qui lui ont voté des récompenses et des monuments pour en éterniser le souvenir. Vaincue, son sort a été tout différent : les châtiments inscrits dans les lois contre le crime de rébellion ont été sa rétribution. Très-souvent les pouvoirs menacés n'ont pas cru les lois pénales ordinaires suffisantes et ont eu recours à des mesures extraordinaires. Un célèbre jurisconsulte prussien, le professeur Stahl, dit que le *droit de résistance* est une question de conscience. L'histoire, hélas! dit avec non moins de vérité que c'est aussi une question de force.

— *Droit industriel.* Cette expression est relativement nouvelle. « Ce *droit*, dit M. Renouard, l'éminent jurisconsulte économiste auquel nous empruntons cette définition, a le malheur de ne point être encore assis sur des théories arrivées dans cette région sereine des lieux communs où cesse toute controverse raisonnable; on discute encore sur ses principes les plus élémentaires. Comme toutes les branches de la législation, ce *droit* a sa base d'abord dans le *droit* naturel et ensuite dans les conditions permanentes qui régissent la nature de l'homme sujet du travail et la nature des choses objet du travail. De toutes les parties du *droit*, le *droit industriel* est aussi celle qui a le plus de rapports avec la science économique. Ce *droit* suppose la liberté, et ne peut exister qu'avec elle. Le régime industriel du siècle dernier était encore un mélange de priviléges et de liberté. Le principe de tutelle avait presque partout en Europe une grande part dans cet immense amas de règlements qui prescrivaient à l'industrie le mode et la forme de ses travaux. Le régime actuel, en France surtout, est un mélange de tutelle et de liberté avec certains souvenirs de privilége. »

C'est la loi du 17 mars 1791 qui la première a proclamé en France, d'une manière explicite, le principe de l'entière liberté de l'industrie. Cette loi est le point de départ et la base de toute notre législation industrielle. Elle n'a posé au principe de la liberté que deux restrictions : 1° celle d'obéir aux règlements de police; 2° celle d'acquitter les *droits* de patente. Ce changement de régime a profité à tous les grands intérêts sociaux, au fisc, à la paix publique, à l'industrie, à l'aisance et à la liberté industrielle.

Bien que le principe de la liberté industrielle ait été officiellement proclamé depuis plus de trois quarts de siècle, il n'a pas encore produit toutes ses conséquences. Son application a été maintes fois paralysée par bien des obstacles. Le résultat acquis n'en est pas moins très-considérable. La liberté est le *droit* commun, et le régime de la réglementation, réduit à être exceptionnel, n'a de force qu'en vertu de dispositions expresses. Les jurisconsultes et les économistes constatent toujours avec regret qu'en France ce *droit* est resté à l'état empirique et n'a point eu un caractère doctrinal. Les lois dont il se compose ont presque toutes été conçues sous l'empire de préoccupations souvent complétement étrangères aux considérations économiques. Elles portent la date de toutes les époques si disparates dont notre état social a rapidement traversé les fortunes diverses; quelques-unes remontent à l'ancien régime. La réaction de liberté et d'égalité contre l'ancien régime, la réaction d'ordre et d'autorité contre l'anarchie, et aussi contre la liberté, les nécessités de la guerre et les besoins financiers, les tentatives de reconstruction de la grande propriété, le développement de l'esprit libéral et de l'esprit bourgeois, l'accroissement d'activité industrielle et commerciale, la fréquence et la rapidité des communications, le goût du luxe, la diffusion de l'instruction, ont laissé leurs traces dans nos nombreuses lois sur l'industrie. Ainsi que le fait remarquer à juste titre M. Renouard, il ne suffit pas à la liberté de régner dans les textes de lois; elle n'est en possession de son triomphe que quand son action lente et continue a pénétré jusqu'aux convictions et lorsqu'elle est assez universellement appréciée pour que le sophisme se discrédite en l'attaquant. Malheureusement notre *droit industriel* n'en est pas encore arrivé là. Le vieil esprit de privilége ne s'est pas retiré de la lutte; il s'ingénie habilement à ne pas accepter ses défaites. Il se métamorphose pour protester; il déclame contre la concurrence et gémit sur la société réduite en poussière. Selon le temps, il appelle à son aide les nécessités d'ordre et de police, le besoin d'autorité, la reconstruction des classes, la protection du travail national, l'abaissement des grandeurs individuelles au profit de l'être collectif armé de la souveraineté populaire. On consent théoriquement à ce que les restrictions légales à la liberté soient de pures exceptions que le bien public seul autorise, mais on réclame de toutes parts le bénéfice de l'exception, et il n'est pas d'intérêt privé qui ne se prétende intérêt public.

Malgré ces efforts de l'esprit et des intérêts du passé, la liberté est en voie de devenir le régime définitif du *droit industriel.* L'Europe occidentale tend tous les jours de plus en plus vers ce but, et les gouvernements, au lieu d'entraver le mouvement, comme ils le faisaient encore plus ou moins volontairement pendant la première partie de ce siècle, le favorisent très-efficacement et très-énergiquement.

Le *droit industriel* a pour objet les intérêts matériels et est engagé tout entier dans leurs combinaisons. Voué spécialement au service de l'existence physique des sociétés et à son légitime développement, il a aussi une large part dans leur existence morale, parce que sa mission première et son rôle éminent est de faire prévaloir les idées de justice. Les matières sur lesquelles ce *droit* s'est principalement exercé sont les suivantes : noms, enseignes, titres d'ouvrages, marques de fabrique et de commerce, inventions, découvertes, brevets, dessins industriels, établissements dangereux, insalubres ou incommodes, établissements soumis à des règlements spéciaux, tels qu'ateliers de construction de machines à vapeur, usines à gaz, hauts fourneaux, usines sur cours d'eau, boulangerie, boucherie, préparation et vente de médicaments; industries relatives aux métaux précieux, et réglementées soit au point de vue de la fabrication, soit au point de vue fiscal; propriété littéraire, propriété musicale, propriété artistique; apprentissage, travail des enfants dans les manufactures, rapports généraux des maîtres et des ouvriers, mesures de police à l'égard des ateliers, relations civiles entre les maîtres et les ouvriers et juridiction instituée pour en connaître, relations des fabricants entre eux et avec le public.

— Econ. soc. I. *Le droit au travail selon l'école fouriériste.* Charles Fourier est le premier écrivain qui se soit servi de l'expression *droit au travail*, et cela, en opposant le nouveau *droit* sur lequel il appelait l'attention aux garanties libérales exclusivement recherchées par les politiques, aux *droits* de l'homme proclamés en 1789. Avec Fourier, le *droit au travail* se pose avec la signification et la portée socialiste qu'on n'a cessé depuis lors de lui attribuer. Dans sa *Théorie des quatre mouvements*, publiée en 1808, le célèbre fondateur de l'école phalanstérienne déclare que la question du *droit au travail* est le problème fondamental de la science des *droits*, et reproche aux philosophes de ne s'en être pas occupés. L'oubli du *droit au travail* figure au nombre des griefs qu'il énonce contre les sciences *incertaines* (morale, métaphysique, politique et économie politique) et qui témoignait de ce qu'il appelle l'*étourderie méthodique* des savants. « Aristote, l'un de nos sages les plus vantés, regardait en pitié ses propres lumières; sa devise était : « Que » sais-je? » C'est sans doute ce qu'il a dit de mieux. Les modernes inclinent peu à une telle modestie, et pourtant sont-ils plus savants qu'Aristote en politique sociale? Non; car on ne voit toujours, comme dans l'antiquité, que l'indigence, la fourberie et les révolutions; et d'après les orages que nos lumières modernes ont suscités sur la génération présente, fut-il jamais de siècle où les savants méritassent mieux la devise : « Que sais-je? » Ils sont tous tombés dans une plaisante erreur; ils ont oublié dans chaque science le problème fondamental, celui qui est le pivot de la science entière; par exemple, s'ils traitent d'*économie industrielle*, ils oublient de s'occuper de l'*association*, qui est la base de toute économie; s'ils traitent de *politique*, ils oublient de rien statuer sur la *quotité de population*, dont la juste mesure est la base du bien-être du peuple; s'ils traitent d'*administration*, ils oublient de spéculer sur les moyens d'opérer l'*unité administrative du globe*, sans laquelle il ne peut exister ni ordre fixe ni garantie du sort des empires; s'ils traitent d'*industrie*, ils oublient de chercher des mesures répressives de la *fourberie*, de l'*accaparement* et de l'*agiotage*, qui sont une spoliation des producteurs et des consommateurs, et une entrave directe à la circulation; s'ils traitent des *droits de l'homme*, ils oublient de poser en principe le *droit au travail*, qui, à la vérité, n'est pas admissible en civilisation, mais sans

lequel tous les autres sont inutiles. Les philosophes ont donc la bizarre propriété d'oublier les problèmes fondamentaux de chaque science ; c'est une *étourderie méthodique*, puisqu'elle porte régulièrement sur les questions primordiales. » Un peu plus loin, dans le même ouvrage, Fourier écrit les lignes suivantes : « Je me bornerai à indiquer le sujet dont il faudrait traiter, le *droit au travail*. Je n'ai garde d'entamer aucun débat sur ces rêveries renouvelées des Grecs, ces *droits* de l'homme devenus si ridicules. Après les révolutions que nous a causées leur règne, croira-t-on que nous marchions à de nouveaux troubles pour avoir oublié le premier et le seul utile de ces *droits*, le *droit au travail*, dont nos politiques n'ont jamais fait mention, selon leur habitude d'omettre dans chaque branche d'études les questions primordiales. Entre autres infractions au *droit* dont il s'agit, je citerai les compagnies privilégiées qui exploitent une branche de travail, ferment le commerce aux prétendants et refusent l'admission conditionnelle. »

Jusqu'ici l'idée du *droit au travail* n'a été qu'indiquée. Plus tard, en 1819, dans son grand ouvrage intitulé : *Théorie de l'unité universelle*, Fourier revint sur la question et la traita en la rattachant, d'une manière ingénieuse, à celle des *droits* naturels dont l'homme jouit à l'état sauvage et dont il perd l'exercice en civilisation. Ces *droits* du sauvage sont au nombre de sept : *droit* de chasse, *droit* de pêche, *droit* de cueillette, *droit* de pâture, *droit* de vol extérieur, *droit* de ligue fédérale, *droit* d'insouciance. La liberté réelle est le résultat de la combinaison de ces sept *droits*, comme la couleur blanche résulte de l'union des sept couleurs du spectre solaire. Les quatre premiers de ces *droits* n'ont pas besoin d'être définis. Chacun sait, remarque Fourier, que le sauvage a pleine licence de chasse et de pêche, libre cueillette des fruits et légumes que donne la terre, et libre pâture pour les animaux qu'il lui plaît d'élever. Quelques mots sur les trois autres *droits* sont nécessaires. Le *droit* de vol à l'extérieur et celui de ligue fédérale sont liés l'un à l'autre. Le sauvage jouit du *droit* de vol ou larcin *à l'extérieur*, c'est-à-dire sur tout ce qui n'est pas en ligue fédérale et passionnelle avec lui. Il ne vole pas ses compagnons de la horde. Cette restriction n'est pas entrave, mais exercice fédéral du vol, extension de la licence ou prérogative selon laquelle toute la horde se confédère pour voler soit les autres sauvages, soit les caravanes, soit les civilisés voisins, etc. Reste le septième *droit*, l'insouciance. Fourier fait observer qu'on ne jouit de ce *droit* en civilisation qu'à force de trésors ; que les neuf dixièmes des civilisés, loin de pouvoir être insouciants du lendemain, ont le souci du jour même, puisqu'ils sont obligés de vaquer à un travail répugnant et forcé, et que telle est la cause qui les conduit le dimanche dans les guinguettes et lieux de plaisirs pour goûter quelques instants cette insouciance vainement cherchée par tant de riches que poursuit l'inquiétude. « Qu'un père de famille peu fortuné, ajoute-t-il, essaye de s'adonner au plaisir, sans s'occuper de son atelier, sans rien amasser pour les impôts, les loyers et les besoins futurs ; l'opinion par ses critiques, et le percepteur par ses garnisaires, l'avertiront qu'il n'a pas le *droit* d'être insouciant, de jouir du bonheur des sauvages et des animaux, et que, malgré son penchant à l'insouciance, il doit s'en priver. D'ailleurs, l'éducation civilisée intervient systématiquement pour combattre en nous ce goût de l'insouciance, plaisir dont rien n'entravera l'essor en harmonie. Quant au sauvage, il est évident qu'il jouit de l'insouciance et ne veut pas s'inquiéter de l'avenir : s'il en était autrement, il craindrait que ses enfants, sa horde, ne souffrissent de la famine ; il accepterait les offres que lui font les gouvernements civilisés d'instruments aratoires et objets nécessaires à la culture : mais il ne veut céder aucun de ses sept *droits* ; en quoi il a raison, car s'il en cédait un, l'insouciance, il les perdrait successivement tous. Il ne fait sans doute pas ce calcul, mais la nature le fait pour lui ; l'attraction le dirige dans la bonne voie. »

Pour assurer à tous ses membres une réelle liberté, la société devrait garantir à chacun d'eux l'exercice ou l'équivalent des sept *droits* dont nous venons de parler. Mais cette garantie est incompatible avec le mécanisme civilisé ; elle y serait une source de désordres et ferait rétrograder le mouvement : par exemple, une concession illimitée de chasse et de pêche détruirait en deux ans deux sources de subsistances, qui sont le gibier et le poisson. Fourier se plaît à jeter le ridicule sur les prétendues libertés que nous offrent nos chartes et nos institutions en échange de nos sept *droits* naturels. « Pour indemniser un civilisé de la perte de ses sept *droits*, dit-il, nos publicistes lui garantissent quelques rêveries et gasconnades, comme l'orgueil du beau nom d'homme libre, et le bonheur de vivre sous la charte. Ces niaiseries, qui ne méritent pas même le titre d'illusions, ne sauraient satisfaire un salarié qui voudrait avant tout manger à son appétit, vivre joyeux, insouciant, chasseur, pêcheur, cabaleur et voleur comme le sauvage. La civilisation, en privant l'homme de ses sept *droits* naturels, ne lui donne jamais d'équivalents consentis. Demandez à un malheureux ouvrier sans travail et sans pain, pressé par le créancier et le garnisaire, s'il n'aimerait pas mieux jouir du *droit* de chasse et de pêche, avoir comme le sauvage des arbres et des troupeaux ? Il ne manquera pas d'opter pour le rôle du sauvage. Que lui donne-t-on en équivalent ? Le bonheur de vivre sous la charte : l'indigent ne peut pas se contenter de lire la charte en place de dîner ; c'est insulter à sa misère que de lui offrir pareille compensation. Il s'estimerait heureux de jouir, comme le sauvage, des sept *droits* et de la liberté ; il ne la trouve donc pas dans l'ordre civilisé. »

Le *droit au travail*, selon Fourier, est l'équivalent élémentaire des *droits* naturels du sauvage. Il voit dans le travail un *droit* cumulatif, résultant des quatre *droits* cardinaux, chasse, pêche, cueillette et pâture. Mais laissons-le exprimer lui-même sa pensée sur ce point important. « L'Ecriture nous dit que Dieu condamna le premier homme et sa postérité à travailler à la sueur de leur front ; mais il ne nous condamna pas à être privés du travail d'où dépend notre subsistance. Nous pouvons donc, en fait de *droits* de l'homme, inviter la philosophie et la civilisation à ne pas nous frustrer de la ressource que Dieu nous a laissée comme pis-aller et châtiment, et à nous garantir au moins le *droit* au genre de travail auquel nous avons été élevés..... Sur nos sept *droits* naturels, on en trouve quatre qui tendent à nous garantir l'industrie active que nous refuse la civilisation, ou qu'elle ne nous accorde qu'à des conditions dérisoires, comme celle d'un travail tributaire dont le produit est pour un maître et non pour l'ouvrier. Nous n'aurons l'équivalent des quatre *droits* cardinaux que dans un ordre social où le pauvre pourra dire à ses compatriotes, à sa phalange natale : « Je » suis né sur cette terre ; je réclame l'admis- » sion à tous les travaux qui s'y exercent, la » garantie de jouir du fruit de mon labeur ; je » réclame l'avance des instruments néces- » saires à exercer ce travail, et de la subsis- » tance en compensation du *droit* de vol que » m'a donné la simple nature. » Tout harmonien, quelque ruiné qu'il puisse être, aura toujours le *droit* d'aller tenir ce langage à son pays natal, et sa demande y trouvera plein accueil. Ce ne sera qu'à ce prix que l'humanité jouira vraiment de ses *droits* ; mais, dans l'état actuel, n'est-ce pas insulter le pauvre que de lui assurer des *droits* à la souveraineté, quand il ne demande que le *droit* de travailler pour les plaisirs des oisifs ? Nous avons donc passé des siècles à ergoter sur les *droits* de l'homme sans songer à reconnaître le plus essentiel, celui du travail, sans lequel les autres ne sont rien. Quelle honte pour les peuples qui se croient habiles en politique sociale ! Ne doit-on pas insister sur une erreur aussi ignominieuse, pour disposer l'esprit humain à étudier le mécanisme sociétaire qui va rendre à l'homme tous ses *droits* naturels, dont la civilisation ne peut ni garantir ni même admettre le principal, le *droit au travail* ?... Sous le rapport des *droits*, quel lien, quel rapport peut-on voir entre l'homme et l'animal ? Celui-ci, bien vêtu, bien armé, a le *droit* de prendre sa subsistance où il la trouve ; tandis que l'homme, réduit à la famine et voyant tous les biens étalés sous ses yeux, n'est pas même autorisé à réclamer le premier de ses *droits*, le *droit au travail*, dont il obtiendrait une chétive subsistance ; et pourtant depuis trois mille ans il compose des théories sur la liberté. »

Si le *droit au travail*, le *droit* de vivre en travaillant, accuse l'ordre social actuel, il faut reconnaître, selon Fourier, que la société, dans les conditions de la civilisation, ne peut pas plus le garantir à ses membres que l'exercice des sept *droits* naturels, et que l'organisation phalanstérienne seule peut le réaliser en utilisant toutes les passions et toutes les aptitudes, en les associant et en les stimulant les unes par les autres, de manière à porter au maximum leur puissance et leur efficacité productives. Ainsi, le *droit au travail* est un problème dont la théorie passionnelle et sociale de Fourier donne la solution. Qu'est-ce, en effet, que le *droit au travail*, sinon le *droit* pour chacun à un minimum en nourriture, logement, vêtement, etc., moyennant l'application de ses forces à la production ? Or, Fourier déclare que la garantie d'un minimum est impossible en dehors des deux conditions préalables suivantes : 1° *Il faut inventer et organiser un régime d'attraction industrielle.* Sans cette précaution, comment songer à garantir au pauvre un minimum ? Ce serait l'habituer à la fainéantise : il se persuade aisément que le minimum est une dette plutôt qu'un secours, et il en conclut à rester dans l'oisiveté : c'est de quoi l'on s'aperçoit en Angleterre, où la taxe de 150 millions pour les indigents ne sert, au dire des observateurs, qu'à en augmenter le nombre, tant il est vrai que la civilisation n'est qu'un cercle vicieux, même dans ses actes les plus louables. Il faudrait au peuple non pas des aumônes, mais un travail assez attrayant, pour que la multitude voulût y donner même les jours et les heures affectés à l'oisiveté. Si la politique savait mettre en jeu ce levier, le minimum serait assurable de fait par la cessation absolue de l'oisiveté. Il ne resterait à pourvoir que les infirmes, fardeau bien léger et insensible pour le corps social, s'il devenait opulent, et que l'industrie attrayante le délivrât de l'oisiveté et du travail nonchalant, presque aussi stérile que l'oisiveté. 2° *Il faut associer les intérêts des petits à ceux des grands.* Pas de minimum sans l'unité des intérêts ; pas d'unité des intérêts sans association. Les fermiers, qui ont leur part de la récolte, désirent que le lot assigné au maître soit copieux, afin que le leur se grossisse en proportion de l'abondance. Les trois classes, riche, moyenne et pauvre, une fois associées et unies d'intérêts, oublieraient les haines qui les divisent en civilisation, d'autant mieux que le travail attrayant ferait disparaître les fatigues du peuple et le mépris des riches pour des inférieurs dont ils partageraient les fonctions devenues séduisantes. Là finirait la jalousie du pauvre contre les oisifs qui récoltent sans avoir semé. Il n'existerait plus ni oisifs ni pauvres, et les antipathies sociales cesseraient avec les causes qui les produisent.

En montrant la civilisation impuissante à garantir du travail à tous ses membres, Fourier était resté sur les hauteurs paisibles de la science et de la philosophie ; il trouva dans M. Considérant un disciple, un vulgarisateur de ses principes, qui fit du *droit au travail* un instrument de critique non plus seulement contre la civilisation en général, mais contre la notion *civilisée* du *droit* de propriété, plaçant ainsi la question sur le terrain brûlant des luttes et des revendications politiques et sociales. M. Considérant demande à la société de reconnaître le *droit au travail*, si elle veut légitimer la propriété. L'espèce humaine, dit-il, est placée sur la terre pour y vivre et pour s'y développer ; l'espèce est donc usufruitière de la surface du globe. Or, sous le régime qui constitue la propriété dans toutes les nations civilisées, le fonds commun sur lequel l'espèce tout entière a plein *droit* d'usufruit a été envahi ; il se trouve confisqué par le petit nombre, à l'exclusion du grand nombre. Eh bien, n'y eût-il, en fait, qu'un seul homme exclu de son *droit* à l'usufruit du fonds commun par la nature du régime de la propriété, cette exclusion constituerait à elle seule une atteinte au *droit*, et le régime de la propriété qui la consacrerait serait certainement injuste, illégitime. Le sauvage jouit, au milieu des forêts et des savanes, des quatre *droits* naturels : chasse, pêche, cueillette, pâture. Telle est la première forme du *droit*. Dans toutes les sociétés civilisées, l'homme du peuple, le prolétaire, n'hérite de rien ; il est purement et simplement dépouillé de ses *droits* ; on ne peut donc pas dire que le *droit* primitif ait ici changé de forme, puisqu'il n'existe plus. La forme a disparu avec le fond. Or, quelle serait la forme sous laquelle le *droit* pourrait se concilier avec les conditions d'une société industrieuse ? La réponse est facile. Dans l'état sauvage, pour user de son *droit*, l'homme est obligé d'agir. Les travaux de la pêche, de la chasse, de la cueillette, de la pâture, sont les conditions de l'exercice de son *droit*. Le *droit* primitif n'est donc que le *droit à ces travaux*. Eh bien, qu'une société industrieuse, qui a pris possession de la terre et qui enlève à l'homme la faculté d'exercer à l'aventure et en liberté, sur la surface du sol, ses quatre *droits* naturels ; que cette société reconnaisse à l'individu, en compensation de ses *droits*, dont elle le dépouille, le *droit au travail* : alors, en principe et sauf application convenable, l'individu n'aura plus à se plaindre. En effet, son *droit* primitif était le *droit au travail* exercé au sein d'un atelier pauvre, au sein de la nature brute ; son *droit* actuel serait le même *droit* exercé dans un atelier mieux pourvu, plus riche, où l'activité individuelle doit être plus productive. La condition *sine qua non* pour la légitimité de la propriété est donc que la société reconnaisse au prolétaire le *droit au travail* et qu'elle lui assure au moins autant de moyens de subsistance, pour un exercice d'activité donné, que cet exercice eût pu lui en procurer dans l'état primitif. Or, l'ouvrier qui n'a pas de travail a-t-il aujourd'hui le *droit* d'aller dire au maire de sa commune, au préfet de son département, à un représentant de la société enfin : « Il n'y a plus pour moi de travail à l'atelier où j'étais engagé ; » ou bien : « Le salaire est devenu tellement bas qu'il n'est plus suffisant pour assurer ma subsistance ; je viens donc réclamer de vous du travail à un taux de salaire tel que mon sort puisse être jugé préférable à celui d'un sauvage libre dans ses bois ? » Non. Non-seulement ce *droit* n'est pas reconnu, non-seulement il n'est pas garanti par des institutions sociales, mais encore la société dit au prolétaire, spolié par elle du premier, du plus sacré de tous les *droits*, de son *droit* de propriété à l'usufruit de la terre, elle lui dit : « Trouve du travail si tu le peux, et si tu ne le peux pas, meurs de faim, en respectant la propriété d'autrui. » La société pousse encore la dérision jusqu'à déclarer coupable l'homme qui ne peut pas trouver du travail, qui ne peut pas trouver à vivre. Chaque jour nous jetons en prison des malheureux coupables de mendicité, de vagabondage, c'est-à-dire coupables de n'avoir ni subsistance, ni asile, ni moyen de s'en procurer. Le régime de la propriété, dans toutes les nations civilisées, est donc injuste au premier chef ; il est fondé sur la conquête, sur une prise de possession qui n'est qu'une usurpation permanente, tant qu'un équivalent des *droits* naturels n'est pas donné à ceux qui sont exclus, en fait, de l'usage du sol. Ce régime, en outre, est extrêmement dangereux, attendu que, dans les nations où l'industrie, la richesse et le luxe sont très-développés, les prolétaires ne peuvent manquer tôt ou tard de se prévaloir de cette spoliation pour bouleverser la société.

Un moment engagé, avec M. Considérant, dans la lutte révolutionnaire contre le régime de la propriété, l'école phalanstérienne s'est montrée, depuis 1848, plus fidèle, quant à l'esprit et aux moyens de sa propagande, aux principes qui font son originalité. Il est clair que, d'après ces principes, le *droit au travail* ne gagne rien à être reconnu légalement s'il ne peut être pratiquement réalisé ; qu'il ne peut être réalisé si la société n'est profondément transformée, c'est-à-dire si elle ne suit les voies scientifiques pour sortir de la civilisation ; que cette transformation de la société ne peut être attendue que de la conversion des esprits aux idées ou plutôt aux découvertes de Fourier ou à la sociologie. L'école phalanstérienne paraît avoir compris que c'était abandonner le maître et méconnaître les cercles vicieux de la civilisation que d'opposer le *droit au travail* au *droit* de propriété, de menacer celui-ci au nom de celui-là, au lieu de préparer par la science le triomphe pacifique de la forme sociale où doit cesser l'incompatibilité de ces deux *droits*. Un des plus éminents disciples de Fourier, M. Barrier, professe, dans ses *Principes de sociologie*, que le *droit au travail*, théoriquement incontestable, parce qu'il est identique au *droit* de vivre, rencontre, dans la réalité actuelle, une impossibilité absolue d'application ; qu'il serait dangereux d'en proclamer sans réserve l'existence et la légitimité ; qu'on doit craindre de faire de cette question une arme de guerre pour certains intérêts et de pousser les hommes à chercher dans des luttes violentes la solution qu'une science plus avancée sera seule capable de découvrir. Il est difficile, selon M. Barrier, que la société aille aujourd'hui au delà du *droit* à l'assistance, quand on voit combien, en pratique, elle reste encore au-dessous de sa tâche. La reconnaissance du *droit au travail* pourrait amener l'Etat qui se ferait fournisseur de travaux à mettre la main sur toutes les fonctions ; mais il serait aussi impuissant que l'industrie morcelée à fournir du travail à tout le monde. Que les salariés eussent affaire à plusieurs patrons séparés ou à un patron collectif, leur situation ne serait pas changée ; la production restant ce qu'elle est, il n'y aurait ni plus ni moins de travail dans un cas que dans l'autre. Dès lors, la richesse ne serait pas plus grande, et, quelle qu'en fût la répartition, le résultat définitif serait toujours l'insuffisance des ressources, l'absence de bien-être dans les masses avec toutes ses conséquences. Les économistes soutiennent avec raison que la reconnaissance et la mise en pratique du *droit au travail* anéantiraient la liberté de l'industrie. Nous irons plus loin et nous dirons qu'il en résulterait l'impossibilité même de l'industrie dans l'ordre social actuel. A l'origine, la terre, à peine peuplée, appartenant à tous sans être encore la propriété de personne, ne manquait pas aux bras de l'homme, et nul obstacle ne gênait l'usage du *droit* naturel au travail ; mais, une fois les sociétés formées, grâce aux rapports d'intérêts et d'attachements créés par l'instinct et l'habitude entre l'individu et le sol par lui cultivé, on vit se constituer peu à peu le domaine privé, la propriété foncière. Par suite des accumulations héréditaires, par suite aussi des subversions de la guerre, de la conquête et de l'esclavage, le sol est devenu la propriété de quelques-uns, le grand nombre reste privé de l'instrument que la nature destinait au travail de tous. Partout où règne la civilisation, le sol est une propriété particulière aux mains d'un petit nombre. L'Angleterre, dit-on, appartient à trente mille individus sur vingt millions d'habitants. Heureusement les besoins de l'humanité n'étant pas bornés à la consommation des fruits de la terre, le travail de fabrique, en se développant, a ouvert un vaste champ aux bras et aux intelligences. Les produits de l'industrie, de la science et des beaux-arts, échangés contre ceux du sol, ont agrandi la sphère du travail, et, malgré mille entraves, la richesse s'est répartie peu à peu de manière à assurer la subsistance de tous dans une certaine mesure, sinon au degré désirable. Toutefois, le *droit au travail* n'est pas mieux reconnu pour cela. Le travailleur n'est pas plus admis, au nom de ce *droit*, à réclamer, pour la cultiver, une part du sol détenu par un autre, qu'à exiger qu'un chef d'industrie, un maître d'usine ou d'atelier, en un mot, un patron ouvre sa porte pour lui fournir du travail et le rétribuer. L'association intégrale, conclut M. Barrier, pourra seule résoudre la difficulté de cette situation. En attendant, l'impossibilité de pallier le mal vient de ce qu'un cercle vicieux enchaîne à la *fois la* production et la consommation dans des limites trop étroites. Il n'est pas, en effet, difficile de comprendre que, si les habitants d'un pays comme la France, par exemple, pouvaient produire annuellement une valeur moyenne de 1,000 francs par tête, aussitôt la consommation de chaque individu pourrait s'élever à une moyenne égale, et ce n'est pas estimer bien haut la somme des besoins dans une société comme la nôtre : 1,000 francs pour

chaque individu, c'est à peine de quoi suffire aux exigences les plus essentielles de la vie du corps; et ce serait pourtant un immense progrès sur l'état présent des choses, où l'on ne peut guère évaluer à plus du tiers de cette somme la dépense annuelle de chaque habitant. Ainsi, pour une population de 37 millions d'hommes, le travail devrait donner annuellement les produits d'une valeur de 37 milliards. Nous sommes loin encore d'un tel résultat, puisque la production totale de la France ne dépasse probablement pas 10 à 12 milliards.

— II. *Le droit au travail selon l'école socialiste autoritaire.* Le pauvre est-il un membre ou un ennemi de la société? Qu'on réponde. Il trouve tout autour de lui le sol occupé. Peut-il semer la terre pour son propre compte? Non, parce que le *droit* de premier occupant est devenu *droit* de propriété. Peut-il cueillir les fruits que la main de Dieu a fait mûrir sur le passage des hommes? Non, parce que, de même que le sol, les fruits ont été appropriés. Peut-il se livrer à la chasse et à la pêche? Non, parce que cela constitue un *droit* que le gouvernement afferme. Peut-il puiser de l'eau à une fontaine enclavée dans un champ? Non, parce que le propriétaire du champ est, en vertu du *droit* d'accession, propriétaire de la fontaine. Peut-il, mourant de faim et de soif, tendre la main à la pitié de ses semblables? Non, parce qu'il y a des lois contre la mendicité. Peut-il, épuisé de fatigue et manquant d'asile, s'endormir sur le pavé des rues? Non, parce qu'il y a des lois contre le vagabondage. Que fera donc ce malheureux? Il vous dira : J'ai des bras, j'ai une intelligence, j'ai de la force, j'ai de la jeunesse, prenez tout cela, et, en échange, donnez-moi un peu de pain. C'est ce que font et disent aujourd'hui les prolétaires. Mais ici même vous pouvez répondre au pauvre : Je n'ai pas de travail à vous donner. Que voulez-vous qu'il fasse alors? La conséquence de ceci est très-simple. Assurez du travail au pauvre : vous aurez encore peu fait pour la justice, et il y aura loin de là au règne de la fraternité; mais du moins vous aurez conjuré d'affreux périls et coupé court aux révoltes. Y a-t-on bien songé? Lorsqu'un homme qui demande à vivre en servant la société en est fatalement réduit à l'attaquer sous peine de mourir, il se trouve, dans son apparente agression, en état de légitime défense, et la société qui le frappe ne juge pas : elle assassine.

Tels sont les termes dans lesquels le représentant le plus éminent de l'école socialiste autoritaire et gouvernementale, nous avons nommé M. L. Blanc, a posé la question du *droit au travail.* Il est à remarquer que, comme Charles Fourier, M. L. Blanc oppose le *droit socialiste* au travail aux *droits libéraux* proclamés en 1789. Il fait bon marché de ces derniers *droits*, qui, considérés au point de vue de l'intérêt populaire, des besoins qui pèsent sur les classes les plus nombreuses, constituent, selon lui, de vaines et illusoires garanties. Qu'on ne lui parle pas de la liberté économique : cette liberté invoquée par l'individualisme est, à ses yeux, semblable à celle de l'état sauvage. Celle-ci n'était en fait qu'une abominable oppression, parce qu'elle se combinait avec l'inégalité des forces, parce qu'elle faisait de l'homme faible la victime de l'homme vigoureux, et de l'homme impotent la proie de l'homme agile. Pour M. Louis Blanc comme pour Charles Fourier, la liberté consiste non pas seulement dans le *droit* accordé, mais dans le pouvoir donné à l'homme d'exercer, de développer ses facultés. A la liberté purement négative des chartes et des constitutions doit succéder la liberté positive résultant de la transformation économique de la société. Tandis que Fourier attend cette transformation de l'essor spontané des passions et des forces librement associées dans l'ordre normal qu'il prétend avoir découvert et qu'il considère comme la condition de leur fécondité, M. Louis Blanc la demande au pouvoir social, à l'initiative de l'Etat interposant la force collective entre des forces individuelles inégales, et assurant à chacun les deux conditions de la vraie liberté : l'instruction, sans laquelle l'esprit humain ne peut se déployer, et les instruments de travail, sans lesquels l'activité humaine ne peut se donner carrière. N'attendant pas de l'Etat, du gouvernement la réalisation du *droit au travail*, l'école phalanstérienne, on le comprend, ne pouvait attacher une grande importance à la reconnaissance légale de ce *droit.* Tout autre devait être le point de vue de M. Louis Blanc dans la question d'application. Partant de cette idée, que l'Etat pouvait seul et pouvait réellement résoudre le problème, il devait naturellement songer à mettre l'État en demeure d'agir et l'engager résolûment dans la voie des réformes législatives et administratives où il croyait voir la solution. Une propagande purement pacifique pouvait suffire à une école qui s'accommodait des inégalités économiques, qui même les jugeait nécessaires à l'harmonie générale, qui s'adressait à l'initiative et à l'expérimentation privées, parce qu'elle mettait son espérance non dans le devoir et la contrainte, mais dans la nature et l'efficacité merveilleuses de la combinaison, du mécanisme sociétaire dont elle recommandait l'emploi. Une telle propagande devait paraître insuffisante et impuissante à qui voyait dans les inégalités économiques et dans leurs conséquences l'obstacle qu'il s'agissait de surmonter, dans l'autorité et la force de l'Etat, le moyen, l'unique moyen de surmonter cet obstacle.

Pour l'école socialiste autoritaire, le *droit au travail* implique l'organisation du travail, parce qu'il est incompatible avec le régime économique de la libre concurrence. Ecoutons M. Louis Blanc : « La concurrence est-elle un moyen d'*assurer* du travail au pauvre? Mais poser la question de la sorte, c'est la résoudre. Qu'est-ce que la concurrence relativement aux travailleurs? C'est le travail mis aux enchères. Un entrepreneur a besoin d'un ouvrier, trois se présentent. Combien pour votre travail? — 3 francs : j'ai une femme et des enfants. — Bien. Et vous? — 2 francs et demi : je n'ai pas d'enfants, mais j'ai une femme. — A merveille. Et vous? — 2 francs me suffiront : je suis seul. — A vous donc la préférence. C'en est fait : le marché est conclu. Que deviendront les deux prolétaires exclus? Ils se laisseront mourir de faim, il faut l'espérer. Mais s'ils allaient se faire voleurs? Ne craignez rien, nous avons des gendarmes. Et assassins? Nous avons le bourreau. Quant au plus heureux des trois, son triomphe n'est que provisoire. Vienne un quatrième travailleur, assez robuste pour jeûner de deux jours l'un, la pente du rabais sera descendue jusqu'au bout : nouveau paria, nouvelle recrue pour le bagne peut-être! Dira-t-on que ces tristes résultats sont exagérés, qu'ils ne sont possibles, dans tous les cas, que lorsque l'emploi ne suffit pas aux bras qui veulent être employés? Je demanderai, à mon tour, si la concurrence porte par aventure en elle-même de quoi empêcher cette disproportion homicide. Si telle industrie manque de bras, qui m'assure que, dans cette immense confusion créée par une composition universelle, telle autre n'en regorgera pas? Or, n'y eût-il, sur 34 millions d'hommes, que vingt individus réduits à voler pour vivre, cela suffit pour la condamnation du principe. Mais qui donc serait assez aveugle pour ne point voir que, sous l'empire de la concurrence illimitée, la baisse continue des salaires est un fait nécessairement général et point du tout exceptionnel? La population a-t-elle des limites qu'il ne lui soit jamais donné de franchir? Nous est-il loisible de dire à l'industrie abandonnée aux caprices de l'égoïsme individuel, à cette industrie, si féconde en naufrages : Tu n'iras pas plus loin? La population s'accroît sans cesse : ordonnez donc à la mère du pauvre de devenir stérile, et blasphémez Dieu qui l'a rendue féconde; car, si vous ne le faites, la lice sera bientôt trop étroite pour les combattants. Une machine est inventée : ordonnez qu'on la brise, et criez : Anathème à la science! car, si vous ne le faites, les mille ouvriers que la machine nouvelle chasse de leur atelier iront frapper à la porte de l'atelier voisin et faire baisser le salaire de leurs compagnons. Baisse systématique des salaires, aboutissant à la suppression d'un certain nombre d'ouvriers, voilà l'inévitable effet de la concurrence illimitée. Elle n'est donc qu'un procédé industriel au moyen duquel les prolétaires sont forcés de s'exterminer les uns les autres. »

Mais la concurrence n'est qu'une conséquence, la conséquence du travail libre, de la propriété libre, de l'échange libre, du contrat libre. On ne peut supprimer la concurrence sans s'attaquer à toutes ces réalités du monde économique, sans les nier radicalement, sans nier la grande loi économique d'offre et de demande qui en résulte et qui règle et détermine la valeur des services et des produits. L'école socialiste autoritaire est conduite à cette négation et n'hésite pas à l'accepter. Les économistes libéraux opposent la loi d'offre et de demande au *droit au travail.* Vous voulez, disent-ils, donner du travail à tous les bras sans emploi, mais vous ne voyez donc pas que la société n'a pas besoin de ce travail, et que dès lors elle ne peut le payer. Si ce travail est nécessaire, la demande en sera faite sans votre intervention; s'il n'est pas nécessaire, quoi que vous fassiez, vous n'arriverez point au but que vous vous proposez; vous troublerez l'équilibre naturel qui ne peut s'établir que de lui-même. Il est très-vrai, répond l'école socialiste autoritaire, que le *droit au travail* est incompatible avec la loi d'offre et de demande; mais c'est précisément pour cela qu'elle doit être condamnée. Oui, sans doute, en fait, le rapport de l'offre à la demande règle le prix de toutes les denrées et de toutes les marchandises, le taux de la rente des terres et de l'intérêt des capitaux, le taux des profits et le prix des salaires; il règle les *droits* de tous les producteurs; il règle même la marche de la population; il domine toute l'économie, comme le *fatum* des anciens dominait le monde moral et le monde physique, la nature, les hommes et même les dieux de l'Olympe! Mais qu'est-ce donc que cette inexorable loi de l'offre et de demande? C'est tout simplement la théorie transcendantale de la force et du hasard, la théorie de la domination des forts et des riches, de l'exploitation des faibles et des pauvres; c'est la négation de l'ordre, de la prévoyance, de la justice; c'est le fait mis à la place du *droit*, c'est le phénomène fortuit converti en principe. Au nom du *droit au travail*, nous protestons contre le fatalisme et l'optimisme économiques. C'est précisément le *droit au travail*, si incontestable au point de vue moral, qui nous révèle la souveraine injustice de la loi sur laquelle repose l'économie politique du libéralisme, et qui nous pousse à chercher pour la société une autre économie. Nous ne voulons pas, nous autres, qu'on se contente de laisser faire; nous ne voulons pas de la famine comme moyen de proportionner l'offre à la demande de bras; nous ne voulons pas que la concurrence entre affamés fasse baisser indéfiniment le prix des salaires au profit des capitalistes ou entrepreneurs d'industrie. Nous voulons, au contraire, qu'il soit immédiatement donné de l'ouvrage à tout ouvrier qui demande à travailler. Nous voulons inaugurer pour tous le règne de la véritable liberté; nous voulons faire disparaître la misère, les crises industrielles, les épidémies, les famines, les fléaux de toute espèce; nous voulons détrôner la force et le hasard et les remplacer par la justice et par la prévoyance; nous voulons proportionner les produits aux besoins, balancer en toutes choses l'offre par la demande, et *vice versa;* nous voulons établir la fixité et la stabilité des prix; nous ne voulons pas qu'on joue à la hausse et à la baisse sur la vie des hommes; nous voulons proscrire l'agiotage, la spéculation et l'accaparement; nous ne voulons pas que le prix des salaires dépende des vicissitudes du marché et du bon plaisir des entrepreneurs. Dans les administrations publiques, les emplois ne sont point adjugés au rabais : nous voulons que le travailleur, comme le fonctionnaire, ait un minimum garanti; nous voulons subordonner les faits aux *droits*, les intérêts égoïstes et aveugles au bien général et à la raison; et c'est pour cela que nous voulons qu'on sache prévoir, agir à propos, diriger et combiner; c'est pour cela que nous voulons qu'on organise le travail et l'industrie au lieu de laisser faire. C'est un sophisme hardi de dire que tout va de soi-même, que les intérêts privés, dans une société basée sur la concurrence et sur la guerre industrielle, se font équilibre, s'harmonisent d'eux-mêmes et correspondent à l'intérêt général. Le producteur est intéressé à vendre à l'enchère, le consommateur à acheter au rabais; le salarié est intéressé à gagner une bonne journée, l'entrepreneur à payer le travail le moins possible; et, dans le débat, c'est toujours le plus fort qui l'emporte et qui dicte la loi. Tous ces intérêts sont opposés et non pas identiques; il se contrarient et ne s'accordent pas. Or, l'hostilité engendre la discorde et non pas l'harmonie. Nous voulons l'accord par l'association; nous voulons la justice dans la répartition des produits.

Mais, disent les économistes libéraux, la cause principale et permanente de la pauvreté a peu ou point de rapport avec l'inégalité des conditions; la somme du travail possible et celle des salaires sur lesquels ce travail peut compter dépendent de la capitalisation. C'est la force des choses elle-même qui renferme dans cette limite la garantie du travail et du salaire. La force des choses ne permet pas d'admettre qu'il existe dans la société une puissance indéfinie de fournir de l'occupation et du pain aux ouvriers, si nombreux qu'ils soient. On doit reconnaître que cette puissance varie selon la rapidité avec laquelle s'accroissent, d'une part, les ressources, de l'autre, la population du pays. Je dis, répond l'école socialiste autoritaire, que la société doit et peut entretenir les invalides et les infirmes à tout prix; je dis qu'elle doit et qu'elle peut fournir à tous les valides les moyens de vivre en travaillant, c'est-à-dire les moyens de se nourrir et de s'entretenir eux-mêmes, et qu'en agissant ainsi elle fera une excellente spéculation. Il est démontré que le travail d'un homme peut suffire aux besoins de quatre individus, que le travail de cent hommes, convenablement dirigé, correspond aux besoins de mille. Il faut bien que chaque travailleur produise plus qu'il ne consomme, puisque le travail de quelques-uns nourrit aujourd'hui la société tout entière, alimente les dépenses publiques, les revenus et les prodigalités des riches, puisque des entrepreneurs trouvent intérêt à employer des salariés. Si toute richesse procède du travail, faire travailler ceux qui ne travaillent pas, c'est augmenter la masse générale de la richesse : comment, dès lors, la société, en s'enrichissant, s'appauvrirait-elle? Alléguer que le travail possible dépend du capital existant, et que ce capital est limité, c'est faire une pétition de principes. Tout capital provient du travail et de la terre. Eh bien, tant que la terre ne manque pas, il est facile d'augmenter le capital en augmentant le travail. Dire qu'il n'y a pas assez de capital pour alimenter le travail, n'est-ce pas dire, en définitive, qu'il faudrait d'abord faire travailler, afin de pouvoir faire travailler? Donnons donc de l'ouvrage à tous les hommes sans emploi; dirigeons le travail des uns vers la production agricole si ce sont les denrées qui manquent; le travail des autres vers l'industrie, si les produits manufacturés sont insuffisants; demandons les avances nécessaires aux capitalistes par voie d'emprunt, s'il le faut, demandons-les plutôt à de nouvelles sources de revenus, et ces avances, loin d'être anéanties à tout jamais, reparaîtront dans les résultats du travail, mais singulièrement augmentées. De la sorte, les travailleurs pourront vivre sans être à charge à personne, pas même à la société; ils payeront l'intérêt du capital avancé, ils consacreront chaque année une partie des produits à l'amortissement ou au remboursement de leurs dettes, ils augmenteront la masse des subsistances et des capitaux disponibles, contribueront à l'accroissement de la richesse générale, faciliteront une capitalisation nouvelle qui pourra être destinée à faire de nouvelles avances, et ainsi de suite à tout jamais. Les sommes consacrées à payer un travail stérile sont à jamais perdues; mais les sommes consacrées à des travaux productifs sont des avances fécondantes qui enrichissent la société au lieu de la ruiner. Tout dépend donc de la destination qui sera donnée aux capitaux dépensés. Il ne s'agit point de réduire le nombre des hommes à la quantité présente des subsistances; mais il s'agit d'élever les subsistances au niveau des besoins, ce qui n'est aucunement impossible. Et alors on pourra retourner ainsi la fameuse sentence de Malthus : il y aura toujours place pour tous au banquet de la nature, et la table pourra être somptueusement servie, si les hommes savent tirer parti de toutes les forces dont ils disposent, de leur intelligence, de leur activité, des instruments de travail et de l'inépuisable fécondité de la terre. Ce qui cause la misère, c'est le désordre, c'est l'injustice, c'est le gaspillage des ressources, c'est notre ignorance ou notre incurie, ce sont les abus de toutes sortes, ce sont nos lois vicieuses ou incomplètes. La terre, notre mère commune, est assez féconde pour nourrir tous les enfants des hommes sans qu'ils soient réduits à se disputer les aliments ou à se dévorer les uns les autres. Il dépend de nous de la couvrir de fruits et de moissons; de faire couler assez de lait pour tous de ses intarissables mamelles; de multiplier indéfiniment nos moyens de jouissances; de transformer chacun de nos semblables en coopérateur utile, en créateur de richesses; de faire produire à chaque individu trois fois plus qu'il ne consomme; de réaliser un état social où chaque citoyen pourrait développer librement et pleinement toutes ses facultés, où chaque nouveau-né serait accueilli avec des cris de joie et d'espérance, comme un surcroît de capital vivant, comme un élément nouveau de prospérité et de bonheur.

Selon l'école fouriériste, la solution du problème du *droit au travail* est dans le phalanstère, c'est-à-dire dans un certain mode d'association industrielle, où n'intervient nullement la force publique, et qui a pour moyen unique comme pour unique but le libre essor des passions dirigées et harmonisées par la science. L'école socialiste autoritaire résout aussi le problème par l'association : mais ici il ne s'agit plus d'association libre; il s'agit d'une organisation qui relève de l'Etat; il s'agit de créer et de commanditer aux frais de l'Etat des ateliers publics; il s'agit d'éteindre l'industrie privée sous la concurrence de l'industrie nationale. Nous devons rappeler ici comment furent posées officiellement, en 1848, par la commission du Luxembourg, les bases de l'organisation du travail que M. Louis Blanc et ses disciples entendaient substituer au régime de la libre concurrence. Pour être appelées à jouir, disait la commission, de la commandite de l'Etat, les associations ouvrières devraient être instituées d'après le principe d'une fraternelle solidarité, de manière à pouvoir acquérir, en se développant, un capital *collectif, inaliénable et toujours grossissant;* seul moyen d'arriver à tuer l'usure, grande ou petite, et de faire que le capital ne fût pas un élément de tyrannie, la possession des instruments de travail un privilége, le crédit une marchandise, le bien-être une exception, l'oisiveté un *droit.* En conséquence, toute association ouvrière, voulant jouir de la commandite de l'Etat, serait tenue d'accepter, comme bases constitutives de son existence, les dispositions qui suivent. Après le prélèvement du prix des salaires, de l'intérêt du capital, des frais d'entretien et de matériel, le bénéfice serait ainsi réparti : un quart pour l'amortissement du capital appartenant au propriétaire avec lequel l'Etat aurait traité; un quart pour l'amortissement d'un fonds de secours, destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc.; un quart à partager entre les travailleurs à titre de bénéfice, comme il sera dit plus tard; un quart, enfin, pour la formation d'un fonds de réserve, dont la destination sera indiquée plus bas. Ainsi serait constituée l'association dans un atelier. Resterait à étendre l'association entre tous les ateliers d'une même industrie, un salaire, non pas égal, mais proportionnel, les conditions de la vie matérielle n'étant pas identiques sur tous les points de la France. La solidarité ainsi établie entre tous les ateliers d'une même industrie, il y aurait, enfin, à réaliser la souveraine condition de l'ordre, celle qui devra rendre à jamais les haines, les guerres, les révolutions impossibles; il y aurait à fonder la solidarité entre toutes les industries diverses, entre tous les membres de la société. Deux conditions pour cela sont indispensables : faire la somme totale des bénéfices de chaque industrie, et cette somme totale, la partager entre tous les travailleurs. Ensuite, des divers fonds de réserve dont nous parlions tout à l'heure, former un fonds de mutuelle assistance entre toutes les industries, de telle sorte que celle qui, une année, se trouverait en souffrance, fût secourue par

celle qui aurait prospéré. Un grand capital serait ainsi formé, lequel n'appartiendrait à personne en particulier, mais à tous collectivement. La répartition de ce capital de la société entière serait confiée à un conseil d'administration placé au sommet de tous les ateliers. Dans ses mains seraient réunies les rênes de toutes les industries, comme dans la main d'un ingénieur nommé par l'Etat serait réunie la direction de chaque industrie particulière. L'Etat arriverait à la réalisation de ce plan par des mesures successives. Il ne s'agit de violenter personne. L'Etat donnerait son modèle : à côté vivraient les associations privées, le système économique actuel. Mais telle est la force d'élasticité que nous croyons au nôtre, qu'en peu de temps, c'est notre ferme croyance, il se serait étendu sur toute la société, attirant dans son sein les systèmes rivaux par l'irrésistible attrait de sa puissance. Ce serait la pierre jetée dans l'eau et traçant des cercles qui naissent les uns des autres, en s'agrandissant toujours. Les colonies agricoles seraient fondées dans le même but, d'après les mêmes principes et sur les mêmes bases.

— III. *Le droit au travail selon l'école proudhonienne.* Comme le lecteur a pu le voir par ce qui précède, le *droit au travail* renferme deux questions, une question de morale sociale et une question de politique économique; il peut être considéré comme principe abstrait et théorique de justice, à respecter et à sauvegarder, et comme problème d'économie sociale à résoudre. Sur la première question, la question de principe moral et juridique, les écoles socialistes sont d'accord; c'est sur la seconde, sur la question d'application économique, que se produisent les divergences. Pas plus que M. Louis Blanc, Proudhon ne met en doute la légitimité essentielle du *droit au travail;* il se prononce aussi énergiquement que l'école socialiste autoritaire contre le fatalisme économique. Le célèbre Malthus avait écrit ces mots si souvent cités et commentés : « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas le moyen de le nourrir, *ou si la société n'a pas besoin de son travail*, cet homme, dis-je, *n'a pas le moindre droit* à réclamer une portion quelconque de nourriture : il est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et ne tardera pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. » Dans le premier de ses écrits politiques, Proudhon oppose à ce passage et formule contre cette négation hautaine et dure du *droit au travail* les propositions suivantes : « 1° L'homme qui vient au monde n'est point usurpateur et intrus; membre de la grande famille humaine, il s'assoit à la table commune : la société n'est point maîtresse de l'accepter ou de le rejeter. Si le fait de sa naissance ne lui donne aucun *droit* sur ses semblables, il ne le constitue pas non plus comme leur esclave. 2° Le *droit* de vivre appartient à tous : l'existence en est la prise de possession; le travail en est la condition et le moyen. 3° C'est un crime d'accaparer des subsistances; c'est un crime d'accaparer le travail. 4° Lorsqu'il naît un enfant, aucun des frères n'est en *droit* de contester au nouveau venu la participation égale dans les biens du père. Pareillement, il n'y a pas de cadets dans une nation. 5° Tous les frères se doivent également au soutien de la famille : la même chose doit avoir lieu envers les citoyens. »

En 1848, nous le voyons exprimer dans son journal le *Peuple*, avec la violence des passions de l'époque, cette même antithèse entre le principe malthusien de l'insolidarité économique et le principe socialiste du *droit au travail.* « On peut dire que Malthus a le premier, sans s'en douter, réduit à l'absurde toute l'économie politique, et posé la grande question révolutionnaire, la question entre le travail et le capital. Chez nous, où la foi à la Providence est restée vive, malgré l'indifférence du siècle, le peuple dit par manière de proverbe, et c'est en cela que nous nous distinguons de l'Anglais : Il faut que tout le monde vive ! Et notre peuple, en disant cela, croit être aussi bon chrétien, aussi conservateur des bonnes mœurs et de la famille que feu Malthus. Or, ce que le peuple dit en France, les économistes le nient, les gens de lois et les gens de lettres le nient; l'Eglise, qui se prétend chrétienne, et de plus gallicane, le nie; la presse le nie, la haute bourgeoisie le nie, le gouvernement, qui s'efforce de la représenter, le nie. La presse, le gouvernement, l'Eglise, la littérature, les économistes, la grande propriété, tout, en France, s'est fait Anglais, tout est malthusien. C'est au nom de Dieu et de sa sainte Providence, au nom de la morale, au nom des intérêts sacrés de la famille, qu'on soutient qu'il n'y a pas de place, dans le pays, pour tous les enfants du pays, et qu'on insinue à nos femmes d'être moins fécondes. En France, malgré le vœu du peuple, malgré la croyance nationale, le boire et le manger sont réputés priviléges, le travail privilége, la famille privilége, la patrie privilége... Tout ce qui se fait, qui se dit, qui s'imprime aujourd'hui et depuis vingt ans, se fait, se dit et s'imprime en conséquence de la théorie de Malthus. La théorie de Malthus, c'est la théorie de l'assassinat politique, de l'assassinat par philanthropie, par amour de Dieu. *Il y a trop de monde au monde :* voilà le premier article de foi de tous ceux qui, en ce moment, au nom du peuple, règnent et gouvernent. C'est pour cela qu'ils travaillent de leur mieux à diminuer le monde. Ceux qui s'acquittent le mieux de ce devoir, qui pratiquent les maximes de Malthus, sont les bons citoyens, les hommes religieux; ceux qui protestent sont des anarchistes, des socialistes, des athées. Le crime inexpiable de la révolution de Février est d'avoir été le produit de cette protestation. Aussi, on lui apprendra à vivre à cette révolution qui promettait de faire vivre tout le monde... Les économistes ont les premiers parmi nous, par un inconcevable blasphème, érigé en dogme de la Providence la théorie de Malthus. Je ne les accuse pas plus que je ne les calomnie. Les économistes sont en cela de la meilleure foi, comme de la meilleure intention du monde. Ils ne demanderaient pas mieux que de faire le bonheur du genre humain; mais ils ne conçoivent pas comment, sans une organisation quelconque de l'homicide, l'équilibre entre la population et les subsistances pourrait exister... Le gouvernement était inspiré de Malthus, lorsque ayant cent mille ouvriers disponibles auxquels il donnait un salaire gratuit, il se refusait à les employer en travaux utiles; lorsque ensuite, après la guerre civile, il demandait pour eux une loi de transportation. Avec les dépenses des prétendus ateliers nationaux, avec les frais de guerre, de procédure, de prison, de transport, on pouvait donner aux insurgés du travail pour six mois, et changer tout notre régime économique. Mais le travail est un monopole; mais on ne voulait pas que l'industrie révolutionnaire fît concurrence à l'industrie du privilége : au chantier de la nation, il n'y a plus de place pour tout le monde. La grande industrie ne laisse rien faire à la petite : c'est la loi du capital, c'est Malthus. Le commerce en gros s'empare peu à peu du commerce de détail : c'est Malthus. Bientôt la moitié du peuple dira à l'autre : la terre et ses produits sont ma propriété; l'industrie et ses produits sont ma propriété; le commerce et ses transports sont ma propriété; l'Etat est ma propriété. Vous qui ne possédez ni réserve ni propriété; qui n'êtes point fonctionnaire public, et dont le travail nous est inutile, allez-vous-en ! Vous êtes réellement de trop sur la terre; au soleil de la république, il n'y a pas de place pour tout le monde. *Qui viendra me dire que le droit de travailler et de vivre n'est pas toute la Révolution?* Qui viendra me dire que le principe de Malthus n'est pas toute la contre-révolution? »

Sur la question d'application, de réalisation, Proudhon se sépare radicalement des théoriciens de l'organisation du travail, de l'école socialiste autoritaire. C'est, selon lui, un préjugé d'attribuer la cause du paupérisme à la mauvaise organisation du travail, de conclure que le travail doit être organisé; que c'est là, sur cette partie de l'organisme social, le travail, qu'il faut appliquer le remède. On ne veut pas comprendre que travail est synonyme de liberté individuelle; que, sauf la justice de l'échange, la liberté du travail doit être absolue; que les gouvernements n'existent que pour protéger le travail libre, non pour le réglementer et le restreindre. Quand vous parlez d'organiser le travail, dit-il, c'est comme si vous proposiez de crever les yeux à la liberté. Il faut également repousser cet autre préjugé qui, supprimant l'initiative individuelle, prétend tout obtenir par voie d'autorité. On peut dire que ce préjugé est la lèpre de l'esprit français. Nous demandons tout à l'Etat, nous voulons tout par l'Etat; nous ne comprenons qu'une chose, c'est que l'Etat soit maître et nous salariés. Le mal qui nous dévore provient de ce que la loi de réciprocité est méconnue, violée. Le remède est tout entier dans la promulgation de cette loi. L'organisation de nos rapports mutuels et réciproques, voilà toute la science sociale. Ce n'est donc pas une organisation du travail dont nous avons besoin. L'organisation du travail est l'objet propre de la liberté individuelle. Qui fera bien, bien trouvera. L'Etat n'a plus rien à dire, à cet égard, aux travailleurs. Ce dont nous avons besoin, ce qu'il faut réclamer au nom des travailleurs, c'est la réciprocité, la justice dans l'échange, c'est l'organisation du crédit. L'organisation du crédit pour Proudhon, c'est l'organisation de l'échange direct au moyen de bons d'échange substitués au numéraire. Elle repose sur les principes suivants : travailler, c'est produire de rien; créditer, c'est échanger; échanger, c'est capitaliser. D'après ces principes, le crédit cesse d'être unilatéral et devient réciproque, par cela même, gratuit. Le travail affranchi de la commandite tyrannique du numéraire peut multiplier indéfiniment ses produits, parce qu'il trouve pour eux un débouché infini dans la puissance indéfinie que nous avons de consommer.

Proudhon nous montre la garantie du travail liée à l'organisation du crédit mutuel et à la suppression du numéraire qui en résulte. La suppression du numéraire, dit-il, creuse au travail un débouché sans fond; car, chose remarquable et point du tout remarquée, l'or, qu'on se figure comme la clef du commerce, n'en est que le verrou. L'or est à l'échange ce que Napoléon était à la liberté. Quand la liberté fut dispensée aux citoyens par cette main impériale, la liberté n'exista plus. L'or joue, à l'égard de la circulation, précisément le même rôle. C'est une sentinelle placée à l'entrée du débouché et dont la consigne est : *on ne passe pas!* De cette proposition, que le crédit c'est l'échange, il suit d'abord que tout entrepreneur ayant besoin de crédit, au lieu de s'adresser à l'homme d'argent, s'adressera immédiatement à la consommation et à la production. Il s'adressera à la consommation, afin d'en obtenir des commandes; puis sur la foi, sur le crédit de ses commandes, il ira trouver le producteur des matières, instruments ou services dont il a besoin, recevra ses fournitures, et le couvrira en lettres de commerce qui seront converties par la Banque, sous les précautions ordinaires, en lettres de change. Ainsi, le véritable commanditaire est le consommateur : entre lui et ce nouvel entrepreneur, l'entremise de l'homme d'argent n'est plus nécessaire; des produits, dont les uns sont réalisés, et les autres réalisables dans un avenir plus ou moins éloigné, s'échangeraient immédiatement, sans entremetteur, sans usure, par la simple constitution de l'échange : chose impossible aujourd'hui, sous la royauté prohibitive du numéraire. L'entrepreneur n'a plus à s'occuper de l'argent : il ne s'agit pour lui que d'établir sa propre productivité, autrement dite l'acceptabilité de ses produits. Une immense facilité est ainsi donnée aux entrepreneurs, soit pour s'établir, soit pour développer leurs entreprises, soit enfin pour réparer leurs échecs, ou se relever de leurs sinistres. Or, rendre les entreprises plus faciles, moins onéreuses, moins risquables, c'est déjà ouvrir à la production un vaste débouché, puisqu'en dernière analyse, au point de vue de l'être collectif, production et consommation sont synonymes. Une autre cause vient rendre le débouché encore plus large, et l'étendre à l'infini. De même que, dans le nouveau système, crédit c'est échange, de même échange, c'est richesse. En effet, le jour où la circulation des produits deviendra de plus en plus régulière, active et pleine, ce jour-là, le producteur, n'ayant aucun souci de l'avenir, ne thésaurisera plus : l'ouvrier, sachant qu'il a dans la paume de sa main une source de richesse, au lieu de faire des épargnes, dépensera. Acheter pour lui, ce sera économiser. Le capital, dans le régime du crédit réciproque, ne se forme plus par l'épargne, mais par l'échange. Accumuler des billets de crédit semblera une aussi grande duperie que d'avoir du pain et de ne pas manger; du vin, et de n'en pas boire; des vêtements, et d'aller tout nu; un logement superbe, et de coucher à l'écurie. La caisse d'épargne, cette fondation pieuse de la vieille philanthropie, paraîtra alors ce qu'elle est en réalité, le fléau du commerce, le monument de la misère, l'abomination de la désolation de ce corps social. La demande croissant indéfiniment avec les moyens de production, avec les facilités de la circulation, le besoin de bien-être et de luxe, l'offre du travail sera toujours au-dessous de la demande; la production, auparavant toujours excessive (puisque, malgré la misère générale, le commerce ne trouvait pas de placement), sera, au contraire, toujours insuffisante. Vous voulez, pour augmenter le produit, organiser le travail, rendre le travail attrayant. Creusez le débouché; faites le vide dans le vaisseau circulatoire : et, comme l'eau se précipite sous le piston, la production affluera à l'appel de la demande. Ainsi, le rapport de l'offre et de la demande étant interverti, les chômages deviendront impossibles, le *droit au travail* sera réalisé.

Ainsi, selon l'école proudhonienne, la solution du problème du *droit au travail* doit être cherchée dans une combinaison de crédit, dans une banque, qui supprime la royauté économique de l'or et de l'argent, et par là l'intérêt, la rente, le produit net, qui subordonne le capital au travail et transforme la propriété en possession. Proudhon est revenu dans presque tous ses ouvrages sur cette solution, qui résume ses doctrines sociales. Nulle part il ne l'a exposée avec plus de clarté et ne l'a affirmée avec plus d'audace que dans le discours célèbre qu'il prononça le 31 juillet 1848 pour défendre sa proposition relative à l'impôt sur le revenu. Il commence, dans ce discours, par poser que le *droit au travail*, ou la garantie du travail, est l'objet de la révolution de Février, tel qu'il se formule pour tout le monde, tel qu'il s'impose aux représentants du peuple. Puis il poursuit en ces termes : « Acceptant la détermination ainsi faite de la question révolutionnaire, le *droit au travail*, j'arrive tout de suite à ma proposition, et je me demande : en quoi consiste le *droit au travail*, et comment est-il possible de le réaliser? Le *droit au travail*, v ilà le problème. La solution, voilà ce que je cherche. Et, afin de ne pas vous tenir en suspens, je vous dirai tout d'abord que ma proposition a pour but, non pas précisément de donner la solution, mais d'en fournir les moyens. Cela même, direz-vous, suppose que vous connaissez la solution ! Je vais donc vous dire en peu de mots ce que j'en pense. Le travail pourrait être garanti, si la production avait un débouché sans limites; voilà mon premier raisonnement. Je ne crois pas qu'à cet égard je rencontre de contradicteurs. Si le travail, pris dans sa collectivité, était continuellement plus demandé qu'offert, il est évident que la garantie du travail existerait; elle n'aurait pas besoin des promesses de l'Etat elle ne compromettrait point la liberté ni l'ordre. A cela, point de difficulté. Qu'est-ce donc qui nous empêche d'avoir en nous-mêmes un pareil débouché? La puissance de consommation, dans la société comme dans l'individu, est infinie; et si la plus grande fortune ne suffit jamais à un homme qui sait vivre, quelle pourrait donc être la consommation d'un pays où l'amour du bien-être, le goût du luxe, le raffinement des mœurs, sont poussés à un si haut degré qu'ils le sont parmi nous, si la faculté de consommer était donnée à ce pays dans la mesure de ses besoins...? Ce n'est donc pas, au fond, la volonté de consommer, par conséquent, le débouché qui manque : c'est que la consommation est mal servie. Il y a quelque chose qui l'empêche, qui met sur elle l'interdit. Les magasins regorgent, et la population est nue; le commerce est stagnant, et le peuple ne vit que de privations ! Tous, tant que nous sommes, nous voulons d'abord le bien-être et ensuite le luxe; nous produisons, autant qu'il est en nous, ce qu'il faut pour combler nos désirs; les richesses sont là qui nous attendent, et nous restons pauvres ! Quel est donc ce mystère? Ce qui empêche la consommation, ce qui, par une conséquence nécessaire, met le *veto* sur le travail, c'est que la circulation des produits est entravée. Et la circulation est entravée : 1° par l'emploi exclusif de l'or et de l'argent comme instruments d'échange; 2° par le loyer, ou péage, qu'il faut payer pour s'en servir; 3° par l'assimilation qui a été faite de tous les capitaux et instruments de production, notamment du sol, à l'instrument de circulation, au numéraire, en ce sens qu'on a établi partout, sur les instruments de travail comme sur l'argent, des péages, et qu'on a rendu, pour les détenteurs oisifs, des corps essentiellement inertes productifs d'intérêts; 4° enfin, par la fascination de l'or et la fureur du monopole, dont les effets sont que chacun, au lieu de produire pour jouir, et par conséquent de consommer dans la mesure de son travail, produit pour accumuler, soit de l'or, soit des capitaux, et, au moyen de cette accumulation, s'exempter ensuite du travail, vivre sans produire, exploiter les travailleurs. Ainsi, tandis que le produit de la France pourrait être facilement de 30 et 80 milliards, il est tout au plus de 10; et, sur ces 10 milliards qui devraient se consommer et se renouveler sans cesse, il en est un cinquième, un quart mis en réserve, sous prétexte d'économies, détourné de la circulation, retranché de la consommation, un quart qui demeure stagnant, et qui, par là même, refoule d'autant la production, le travail. 500 millions placés à la caisse d'épargne sont 500 millions de commandes enlevés à la classe ouvrière, 500 millions de déficit sur les salaires, 500 millions à déduire sur le bien-être du peuple. Le peuple, plus avancé sur ce point que les économistes, commence à le comprendre : la classe ouvrière a analysé la puissance secrète qui arrête la circulation, ferme le débouché, amène fatalement la stagnation et la grève. Aux yeux du prolétariat, les caisses d'épargne et de retraite sont le sauve-qui-peut de la société moderne. Les financiers ignorent ces choses-là, ou, s'ils les savent, ils les dissimulent; il y va de leur privilége. Le problème consiste donc, pour moi, non pas à établir une communauté impossible, à décréter une égalité illibérale et prématurée, il consiste à supprimer les péages de toute nature qui pèsent sur la production, la circulation et la consommation, suppression que j'exprime par la formule plus technique, plus financière, de gratuité du crédit. La gratuité du crédit, telle est, en langage économique, la traduction de ces deux mots, la *garantie du travail.* Or, l'intérêt de l'argent étant la pierre angulaire du privilége et le régulateur de toutes les usures, j'entends par là de tous les revenus de capitaux, c'est donc par l'abaissement progressif de l'intérêt de l'argent qu'il faut procéder à la gratuité du crédit, à l'abolition des taxes qui entravent la circulation et produisent artificiellement la misère... Créons une banque nationale, organisons le crédit public, et, à moins que nous ne voulions entretenir, faire perdurer à tout jamais le privilége et la misère, il est clair qu'avec cette banque nous aurons, les frais d'administration et de bureau réservés, l'escompte pour rien, le crédit pour rien, et finalement l'usage des maisons et de la terre pour rien. Et quand nous serons arrivés là, le principe d'action du commerçant et de l'industriel étant changé, l'amour du bien-être, des jouissances effectives se substituant, comme mobile du travail, à l'ambition et à l'avarice, le fétichisme de l'or faisant place au réalisme de l'existence, l'épargne cédant la place à la mutualité, la formation des capitaux s'opérant par l'échange même, la consommation deviendra, comme la faculté de jouir, sans bornes. Un débouché sans fond sera ouvert au producteur, et la garantie du travail, de fait comme de *droit*, existera. Tel est en raccourci, en ce qui concerne la garantie du travail, mon plan de réalisation, et je doute qu'on en puisse trouver d'autre. Je reconnais, et je n'éprouve pas la moindre peine à faire cette déclaration, je reconnais, j'affirme que la garantie du travail est incompatible avec le maintien des usures et péages établis sur la circulation et les instruments de

travail, avec les *droits* seigneuriaux de la propriété. »

Antagonisme essentiel, incompatibilité radicale entre le *droit au travail* et le *droit de propriété*, telle est, comme on le voit, la thèse soutenue par Proudhon. Il l'exprima franchement devant le comité des finances de l'Assemblée constituante en posant cette alternative décidée, qui fut exploitée par les conservateurs : *Accordez-moi le droit au travail et je vous accorde la propriété.* Mais il faut bien comprendre ce que Proudhon entendait par les deux *droits* qu'il opposait l'un à l'autre. Ce qu'il repoussait, sous le nom de propriété, c'était la rente, le revenu, l'intérêt du capital; il maintenait la possession individuelle et ne voulait admettre ni loi agraire, ni communauté, ni atteinte à l'hérédité. « On nie, disait-il, que la suppression de la rente, cette expression du domaine, soit adéquate à la suppression de la propriété, alors surtout que la possession individuelle est maintenue; c'est là une querelle de mots que j'abandonne aux philologues. Je me contente de ce qui vaut mieux qu'une définition, je me borne à bien préciser le fait. Certaines gens crient Vive le roi! à bas ses *droits!* Je dis, moi : A bas le roi! à bas ses *droits!* et je crois raisonner plus juste. Pour en finir avec cette logomachie, et afin de ne laisser aucune prise à la calommie et à l'équivoque, je répète que, par abolition de la propriété, je n'entends et n'ai jamais entendu autre chose que l'abolition progressive, aussi ménagée qu'on voudra, et par voie de libre concurrence, des revenus des capitaux, mais sans expropriation et sans la moindre tendance communiste. La propriété, par cette abolition de ses *droits*, se trouvera convertie en une sorte de possession, inconnue dans les traités de jurisprudence, et qu'aucune loi n'a pu encore définir, par la raison toute simple que cette possession, devant résulter du mouvement économique qui, après avoir fait le capital productif, le rend stérile par la concurrence et la mutualité; cette possession, dis-je, n'avait pu exister nulle part. »

Quant au *droit au travail*, Proudhon le définissait le *droit* qu'a chaque citoyen, de quelque métier ou profession qu'il soit, d'être toujours occupé dans son industrie, moyennant un salaire fixé, non pas arbitrairement et au hasard, mais d'après le cours actuel et normal des salaires. Voilà le *droit* qu'il opposait à l'intérêt du capital, le *droit* dans lequel il voyait la négation de la propriété. Toute autre conception du *droit au travail* était à ses yeux sans valeur théorique et sans valeur pratique. « Il n'y a de *droit au travail*, disait-il, que par la transformation de la propriété. Si, par *droit au travail*, il ne s'agissait que de l'établissement, aux frais de l'Etat, des départements et des communes, de travaux publics, propres à employer les bras inoccupés; si, en promettant de favoriser le développement du travail, vous ne saviez en donner qu'à des terrassiers et à des manœuvres, une pareille concession ne menacerait point la propriété; elle ne compromettrait que nos finances. Avec ce régime, loin d'éteindre le prolétariat, vous le feriez pulluler; vous épuiseriez les ressources du pays, au lieu de lui en créer de nouvelles; vous arriveriez rapidement, et je ne serais point embarrassé pour vous le démontrer, à un budget annuel, non plus de 1 milliard 500 millions, mais de 3 milliards, et cela en aggravant toujours le paupérisme et en pressurant de plus en plus le prolétaire sans toucher le moins du monde au principe même de la propriété. J'en dis autant de tous ces projets de défrichements, colonies agricoles, fermes ou communes modèles, etc., etc., qu'on vous propose comme autant de moyens de procurer du travail à ceux qui n'en ont pas. Je n'y puis voir, pour mon compte, que des moyens d'ôter le travail à ceux qui en ont. Le sens commun et l'expérience s'accordent pour nous dire que toute entreprise nouvelle, agricole ou manufacturière, suppose un développement préalable de richesse qui lui sert de base et de mise de fonds. Or, ce qui manque en ce moment à la France agricole ou industrielle, ce sont les capitaux. Comment donc irions-nous commanditer des colonies agricoles, des entreprises de défrichement, alors que nous ne pouvons créditer de quelques millions nos laboureurs qui en ont tant besoin? Toutes ces créations, plus ou moins imitées du phalanstère, ne peuvent exister que d'un excédant de la richesse publique; développées parallèlement à la population, elles ne sauraient être le principe de l'extinction du paupérisme, de l'abolition du prolétariat. Prétendre le contraire, c'est renverser l'ordre logique et économique des choses; c'est vouloir, à un instant donné, et par un brusque mouvement, disperser la richesse acquise et faire rentrer tout le monde dans la misère. »

Dans sa brochure : le *Droit au travail et le droit de propriété*, Proudhon se plaît à montrer que l'antinomie qu'il signale entre ces deux *droits* n'est qu'un des cas particuliers de la loi la plus générale de l'entendement humain, de la formule suprême de la création et de la société; qu'elle reproduit, dans l'ordre économique, celles qui existent dans l'ordre métaphysique entre la religion et le libre examen, dans l'ordre politique entre la monarchie et la souveraineté du peuple. Dans cette philosophie proudhonienne de l'histoire, la religion, la monarchie et la propriété, d'une part, et de l'autre, la liberté d'examen, la souveraineté nationale et le *droit au travail*, sont représentés comme des analogues. Suivons le développement de ces analogies ingénieuses. Il fut un temps où la religion, en tant que manifestée par des rites et des dogmes, était à elle seule toute la société; un temps où tout le monde connaissait Dieu, mais où personne ne s'occupait de politique, d'économie politique, de travail ou de propriété. Ces choses existaient, mais pour ainsi dire latentes; la pensée les laissait dormir; elles n'avaient pas de rôle propre, d'existence officielle. Le spirituel absorbant le temporel, les *droits* de l'homme et du citoyen n'étaient que des *droits* religieux. L'homme libre avait le privilége de la religion, et n'entendait point entrer en partage; l'esclave combattait pour avoir des dieux, comme le serf au moyen âge luttait pour arriver à la propriété, comme le prolétaire au XIX^e siècle combat pour s'assurer le travail. Vint le jour où, malgré la clameur des dévots et l'opposition du sacerdoce, malgré l'anxiété des nations qui se crurent perdues, le *droit* du libre examen fut solennellement reconnu par les gouvernements et par les peuples, et posé en face des vieilles religions. L'idée assurément n'était pas nouvelle, pas plus que ne l'est aujourd'hui l'idée du *droit au travail;* elle datait de l'origine même de la religion. Le premier, en effet, qui, dans la sphère des idées religieuses, se permit d'interpréter, de corriger ou de perfectionner le dogme, fut le véritable auteur du *droit* de libre examen. Or, qu'est-ce que le libre examen, qu'est-ce que la liberté de penser? Le *droit* de libre examen est la négation de la foi; c'est une action contre la religion, de même que la souveraineté du peuple est une action contre la monarchie, de même que le *droit au travail* est une action contre la propriété. Partout où s'est établie la liberté de penser, la religion s'est affaiblie, sinon dans son principe qui est immortel, du moins quant au dogme et à la pratique. Les trois quarts de l'Europe, entraînés dans la protestation de Luther, de Descartes et de Kant, se sont séparés de toute religion; le mysticisme a engendré le positivisme qui l'exclut, et l'on peut dire en toute certitude qu'aussi longtemps que le libre examen sera respecté, l'instinct religieux pourra ne pas faiblir, mais la religion ira s'éteignant insensiblement. Ainsi, l'opposition de deux principes, également respectables, également indestructibles dans le cœur de l'homme, le principe de religion et le principe de libre examen, conduit à la négation incessante de l'un par l'autre; c'est de cette négation que sont résultés l'épuration, le perfectionnement du dogme, le rationalisme des croyances, finalement la transformation ou l'abolition de la foi, toutes choses qui, en matière de religion, constituent le progrès.

Le même phénomène d'antagonisme et d'extinction des principes se manifesta dans la politique. La monarchie est, à l'origine de toute société, la forme des idées et des mœurs. La monarchie est comme la religion, de *droit* divin : hors le *droit* divin, il n'y a pas plus de monarchie que de religion. Or, qu'est-ce qui a tué l'idée monarchique? C'est un autre principe, nécessaire, contemporain du premier, et devenu à la longue prédominant, le principe de la souveraineté du peuple. Le premier qui, dans un but de correction ou de perfectionnement monarchique, s'avisa de faire prêter au roi serment de fidélité à la constitution, qui proposa de faire intervenir le peuple dans la confection des lois et le vote de l'impôt, celui-là fut le premier ennemi du trône, comme le premier qui raisonna le dogme fut le premier ennemi de la foi. Et le jour où le principe de la souveraineté du peuple a été officiellement reconnu, ce jour-là, il est devenu fatal que la monarchie disparût dans la république. En vain on a essayé d'un système mitoyen importé de l'étranger et accommodé à notre tempérament, sorte de société en participation, entre la puissance royale et la classe bourgeoise pour l'exploitation du peuple : c'est ce que l'on a appelé monarchie constitutionnelle. Ce n'était toujours qu'une correction qui en appelait une autre; l'expérience a prouvé que la prérogative royale ne pouvait subsister, quoi qu'on fît, à côté du contrôle représentatif.

De même que la religion et la monarchie, la propriété existe dès l'origine des sociétés. C'est avec elle et par elle, comme avec la religion et par la religion, comme avec la monarchie et par la monarchie, que les sociétés se sont développées, que la civilisation est parvenue au point où nous la voyons aujourd'hui, versant sur nous ses trésors. Mais la propriété, de même que la religion et la monarchie, porte en soi un principe de correction et de perfectionnement, ce qui veut dire de mort : ce principe est le travail. Le travail, d'après le témoignage de tous les apologistes de la propriété, est ce qui rend la propriété légitime, sacrée. C'est ainsi que les défenseurs de la foi, ceux-là mêmes qui rejetaient le libre examen, soutenaient cependant que la loi devait être raisonnable et rationnelle. C'est ainsi encore que les défenseurs de la monarchie prétendent qu'elle implique, par son essence, le consentement du peuple; c'est ce consentement populaire, assimilé à la voix céleste, qui constitue, pour ainsi dire, la divinité du *droit* monarchique et l'authenticité du décret royal. *Lex fit consensu populi et constitutione regis.* Le travail est le principe tout à la fois édificateur et destructeur de la propriété. Il agit sur la propriété, il la modifie, la corrige, la perfectionne, l'universalise, la transforme, d'abord par sa propre division, par la séparation des industries, puis par la concurrence des capitaux, enfin, et surtout, par le crédit. Le travail, en se divisant, engendre le commerce, c'est-à-dire la circulation sociale, qui est le fait capital de l'économie politique. Supposez dans le corps social une circulation parfaite, ce qui veut dire un échange exact et régulier des produits contre des produits, et la solidarité humaine est établie, le travail est organisé; le juste salaire, seul revenu légitime, est garanti; la propriété, n'ajoutant rien à la sécurité et au bien-être du producteur, cesse d'être un *desideratum* de l'existence; l'équilibre des salaires lui ôtant sa productivité fictive, elle disparaît par la gratuité de son titre. C'est par l'effet du prélèvement propriétaire, rente, fermage, loyer ou intérêt, que la circulation s'embarrasse peu à peu, se trouve à la fin complétement arrêtée et dans l'impuissance de reprendre son cours autrement que par la banqueroute. Otez ce prélèvement, et la circulation est libre; réciproquement, faites, sans toucher à la propriété, que la circulation devienne pérenne et régulière, et la propriété n'existe plus. Il y a contradiction essentielle entre la circulation et la propriété. Le travail, en second lieu, agit sur la propriété par la création des capitaux, c'est-à-dire par une concurrence incessante. C'est surtout contre la propriété rurale qu'est dirigée cette action particulière du travail. Un capital accumulé devenant à son tour, comme un fonds de terre, et souvent mieux que la terre même, instrument et matière de production, opère exactement comme ferait une addition de sol au territoire déjà occupé. Le capital industriel affranchit le travailleur de la subordination du propriétaire foncier, en lui créant une autre carrière. Voilà le principe de cette émigration si souvent déplorée des ouvriers de la campagne vers les villes. L'industrie et le commerce, par des salaires supérieurs, par un revenu plus fort, par une somme plus grande de liberté et de bien-être, attirant le propriétaire des champs, travaillent incessamment à ruiner la propriété agricole. Du reste, le même mouvement, commencé contre le propriétaire foncier, se continue contre le propriétaire de manufactures, le fabricant, l'entrepreneur, etc., etc. La création des capitaux est, envers et contre tous, une cause perpétuelle de liberté. Supposons ce mouvement de capitalisation industrielle organisé de manière à offrir toujours un refuge assuré aux générations naissantes, qui n'ont pas de part dans la propriété acquise; supposons que l'industrialisme, je prends ce mot dans l'acception la plus honorable, revenant à son point de départ et embrassant dans ses spéculations la terre même, fasse de l'exploitation du sol une industrie où le travail soit tout et le sol rien, il est clair que le fermage doit peu à peu disparaître, et la terre rester aux mains de ceux qui la cultivent. La perfection du travail, non-seulement du travail industriel, mais du travail agricole, implique donc encore, comme le perfectionnement de la circulation, négation, en fait et en *droit*, de la propriété. Le travail, enfin, attaque la propriété par le crédit et de mille manières. Le crédit est le Protée qui sans cesse trompe et dévalise la propriété. Le crédit est toujours en raison directe de la masse des capitaux. Par le développement des capitaux, par le développement spontané de l'industrie, et sans l'aile fécondante de la propriété, le loyer des capitaux s'est abaissé progressivement de 100 à 5 pour 100 et au-dessous. Achevez par hypothèse, la progression, et l'intérêt devenant nul, le propriétaire étant, si l'on peut ainsi dire, désintéressé de la propriété, la propriété n'a plus de raison suffisante, elle s'évanouit. L'accumulation des capitaux, comme base de crédit et principe de réduction des loyers, est donc encore négative de la propriété. La réduction progressive des loyers et la gratuité du crédit qui en est la limite dépendent-elles uniquement de l'accumulation des capitaux? Non, répond Proudhon, la gratuité du crédit repose en outre sur l'intime solidarité de ces mêmes capitaux. Faites que la terre, les instruments de travail, l'agent de circulation, ou les subsistances; faites que l'une ou l'autre de ces catégories de capitaux soit gratuite, et bientôt les autres se prêteront pour rien. Ou, ce qui revient au même, faites que l'une de ces catégories devienne inutile, et de cette inutilité, de cette non-valeur d'échange de l'une, découlera la gratuité de prestation de toutes. Or le loyer des capitaux peut être, à volonté, sans expropriation, et indépendamment de leur accumulation proportionnelle, réduit à zéro, et cela de deux manière : 1° par la centralisation financière opérée au moyen d'une banque nationale, dont le capital étant fourni par tous les citoyens et formant une propriété commune, serait productif pour chacun au prorata de ses négociations, par conséquent ne serait productif pour personne; 2° par la création d'une banque mutuelle, opérant sans l'intervention du numéraire.

— IV. *Le droit au travail selon l'école économiste.* Les fondateurs de la science économique ne se sont pas occupés de la question du *droit au travail.* Elle ne tient de place ni dans les écrits des physiocrates ni dans ceux d'Adam Smith. Turgot a proclamé le *droit* du travail, la liberté du travail; nulle part le *droit* de l'ouvrier à recevoir de la société un emploi quelconque, à lui demander de l'occupation. Il y a plus, le *droit au travail*, que Turgot déclarait la première et la plus sacrée des propriétés, était opposé à l'organisation traditionnelle du travail, aux jurandes et aux maîtrises; c'était le régime de la libre concurrence, de l'échange libre, qui se substituait à l'ancien régime des corporations réglementées, des monopoles légaux, à l'intervention de l'Etat dans l'atelier et dans le comptoir; c'était, on peut le dire, la négation du *droit au travail* tel que le comprennent les sociétés modernes.

Jean-Baptiste Say, dans son *Traité d'économie politique*, se prononce contre le *droit* à l'assistance. « Beaucoup de personnes, dit-il, sont d'avis que le malheur suffit pour donner des *droits* aux secours de la société. Il semblerait plutôt que, pour réclamer ces secours comme *droit*, il faudrait que les malheureux prouvassent que leurs infortunes sont une suite nécessaire de l'ordre social établi, et que cet ordre social lui-même ne leur offrait, en même temps, aucune ressource pour échapper à leurs maux. Si leurs maux ne résultent que de l'infirmité de notre nature, on ne voit pas aisément comment les institutions sociales seraient tenues de les réparer. On le voit encore moins quand ces maux sont le fruit de leur imprudence et de leurs erreurs, et quand ces erreurs mêmes ont été préjudiciables à la société. Ainsi l'homme qui, par son incurie et sa paresse, est tombé dans la misère, après avoir épuisé ses capitaux, est-il fondé à réclamer des secours, lorsque ses fautes mêmes privent de leurs ressources les hommes dont ses capitaux alimentaient l'industrie? » Say ne prétend pas d'ailleurs condamner d'une manière absolue la bienfaisance publique; mais il montre que ses bons effets sont renfermés dans d'étroites limites, et qu'elle peut avoir des conséquences funestes pour la société. En admettant que, dans la rigueur du *droit*, la société, comme corps politique, ne soit pas tenue de donner des secours aux infortunés qui le sont devenus par leur propre faute ou par les infirmités auxquelles la nature seule les a condamnés, l'humanité ne saurait perdre ses *droits;* le seul spectacle de la souffrance est une douleur dont une nation civilisée cherche toujours à s'affranchir; sa sûreté même veut qu'elle se mette à l'abri du danger auquel certaines maladies l'exposent, telles que l'aliénation mentale, les maladies contagieuses, etc. Aussi, indépendamment des secours nombreux donnés en tous pays par la bienfaisance des particuliers, une sorte de bienfaisance publique, et peut-être d'orgueil national, imposent la loi de secourir certaines infortunes. Il faut craindre seulement que les hommes ne s'exposent d'autant plus aisément à être secourus que les secours sont plus à leur portée. En dépouillant leurs imprudences d'une partie des maux qui en sont la suite, on diminue en eux cette terreur salutaire qui contribue tant à les en préserver. Nous nous blesserions bien plus fréquemment sans la douleur qui suit chaque blessure. Say rappelle à ce sujet cette observation de Charles Comte, que de trop nombreux établissements ouverts en Angleterre aux femmes en couche, aux filles repentantes, étant propres à diminuer les inconvénients qui accompagnent les désordres des femmes, font naître plus de maux qu'ils n'en soulagent. Il fait remarquer que les hôpitaux pour les malades, les hospices pour les vieillards et les enfants, déchargeant la classe indigente de l'entretien d'une partie de ses membres, lui permettent de se multiplier un peu plus et de se contenter de salaires un peu plus bas qu'elle ne ferait sans cette circonstance.

En un autre endroit du même chapitre, Jean-Baptiste Say paraît s'élever jusqu'à l'idée de la mutualité sociale, qui donne à la bienfaisance publique un caractère juridique. « On peut, en général, dit-il, regarder les établissements de bienfaisance comme des espèces de caisses de prévoyance, où le contribuable apporte une légère portion de son revenu, pour acquérir le droit d'y avoir recours au besoin. » L'homme riche ne suppose guère qu'il soit jamais dans la nécessité d'en faire usage. Il devrait se défier un peu plus du sort. Les faveurs de la nature ne sont pas une seule et même chose avec notre personne, comme sont nos infirmités et nos besoins : notre fortune peut s'évanouir, nos infirmités et nos besoins restent. Il suffit de savoir que ces choses ne sont pas inséparables pour qu'on doive craindre de les voir séparées. Et, si vous appelez l'expérience au secours du raisonnement, n'avez-vous jamais rencontré des infortunés qui ne s'attendaient pas à le devenir? » On voit que, sur cette question de l'assistance publique, de la charité légale, Say n'avait pas des idées arrêtées et réduites en un système rigoureusement lié.

Ce qui est ici intéressant à noter, c'est que Jean-Baptiste Say, dans ce même chapitre, où il se plaît à signaler les inconvénients de l'assistance publique, ne songe nullement à s'élever contre le *droit au travail.* Il en est même si éloigné, qu'il déclare ne pas trouver

les mêmes inconvénients dans les maisons « où l'on offre du travail aux indigents qui en demandent volontairement. » Il pense que ces maisons ne sont pas de nature à multiplier le nombre des infortunés, et qu'elles offrent des soulagements précieux dans une société nombreuse, où, au milieu d'une multitude d'occupations, il est impossible qu'il n'y en ait pas quelques-unes en souffrance. « Un commerce qui change de cours, dit-il, des procédés nouvellement introduits, des capitaux retirés des emplois productifs, des incendies et d'autres fléaux peuvent laisser quelquefois sans ouvrage beaucoup d'ouvriers; souvent, avec la meilleure conduite, un homme laborieux peut tomber au dernier degré du besoin. Il trouve dans une maison de travail les moyens de gagner sa subsistance, si ce n'est précisément dans la profession qu'il a apprise, au moins dans quelque autre travail analogue. »

Bien plus profond que Jean-Baptiste Say, Malthus fut amené par l'observation des conséquences de la taxe des pauvres en Angleterre, et par de savantes recherches sur la loi fatale qui régit le développement de la population, à formuler contre le *droit au travail* et le *droit* à l'assistance le jugement négatif qui est encore aujourd'hui celui de l'économie politique. Malthus trouvait le *droit au travail* et à l'assistance en vigueur dans son pays. L'acte de la quarante-troisième année du règne d'Elisabeth l'avait inscrit dans la législation anglaise. Il est dit dans cet acte que les administrateurs (*overseers*) des paroisses devront faire travailler les enfants que leurs parents ne pourront pas entretenir, ainsi que toutes les personnes mariées ou non mariées qui n'auront ni moyens d'existence ni industrie; secourir les boiteux, les infirmes, les vieillards, les aveugles et tout autre malheureux qui sera hors d'état de travailler; enfin, mettre les enfants pauvres en apprentissage. La même loi leur confère le pouvoir de lever dans ce but des taxes, qui devront être supportées par les habitants de la paroisse, et, si cela ne suffit pas, par les habitants du district et même du comté. Au nom du principe de population, Malthus s'éleva contre cette loi, et, en général, contre tous les systèmes de charité publique. « Le vice radical de tous les systèmes de cette nature, dit-il, est d'empirer le sort de ceux qui ne sont pas assistés, et de créer un plus grand nombre de pauvres. En effet, si l'on examine quelques-uns des statuts anglais relatifs à cet objet, et qu'on les compare aux conséquences inévitables du principe de population, on verra qu'ils prescrivent ce qu'il est absolument impossible de faire; en sorte qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils manquent constamment leur but. Que signifie l'injonction du statut d'Elisabeth, si ce n'est que les fonds destinés au travail peuvent croître à volonté, et qu'il suffit pour cela d'un ordre du gouvernement, ou d'une taxe mise par l'inspecteur? Il ne serait pas plus déraisonnable d'ordonner qu'il vienne deux épis de blé partout où jusqu'ici la terre n'en a produit qu'un. Quand Canut défendait aux vagues de toucher ses pieds royaux, il n'usurpait pas un pouvoir plus grand sur les lois de la nature. Aucune direction n'est donnée aux inspecteurs pour accroître les fonds destinés au maintien du travail. On n'insiste point, à ce sujet, sur la nécessité de l'activité, de l'économie, de l'intelligence, des efforts constants et bien dirigés pour le bon emploi des capitaux agricoles et commerciaux; mais on paraît s'attendre à voir ces fonds s'accroître immédiatement à la suite d'un édit du gouvernement, abandonné pour l'exécution à l'ignorance de quelques officiers de paroisse. Si cette loi était strictement exécutée, et que la honte de l'assistance fût effacée, un ouvrier, quelque pauvre qu'il fût, pourrait se marier en pleine assurance, et aussitôt qu'il lui en prendrait la fantaisie, puisque ses enfants auraient, dans tous les cas, de quoi vivre. Dès lors, la population, n'étant point arrêtée par la pauvreté, croîtrait sans mesure. Après ce que nous avons dit, le lecteur peut juger s'il est au pouvoir du gouvernement le plus puissant et le plus éclairé de proportionner les subsistances à un tel accroissement. Si cela est impossible avec l'administration la plus parfaite, que sera-ce de celle qui tend à diminuer et non à augmenter les fonds destinés à mettre le travail en activité?... En général, il est bon de faire observer que lorsqu'on lève des fonds pour le travail par voie de collecte ou de contribution, la plus grande partie des sommes ainsi obtenues ne sont pas un nouveau capital mis en activité, mais un capital depuis longtemps employé d'une manière profitable, qu'on jette dans un emploi différent, où il doit donner moins de profit. Le fermier paye à la taxe des pauvres, pour encourager une mauvaise manufacture qui ne donne aucun profit, des fonds qui, versés sur la terre, auraient été employés d'une manière infiniment plus avantageuse pour le pays. Dans l'un de ces emplois, les fonds destinés au travail décroissent; dans l'autre, ils croissent journellement. La tendance manifeste qu'ont les contributions pour les pauvres à diminuer les fonds destinés au travail présente sous un aspect encore plus absurde l'opinion que le gouvernement peut à son gré trouver de l'occupation à tous ces malheureux, quelque rapide que soit leur accroissement. En présentant ces réflexions, mon dessein n'est pas de les opposer à toute espèce d'emploi du travail des pauvres, et de condamner ce qu'on peut faire en petit, pour exciter leur activité, sans favoriser leur accroissement. Quoique les principes généraux ne doivent jamais être perdus de vue, je ne voudrais point non plus en repousser l'application au delà des justes bornes. Il y a des cas où le bien particulier que l'on procure est si grand, et le mal général si petit, que le premier doit l'emporter dans notre esprit. Mon intention est uniquement de faire voir que le système général des lois sur les pauvres repose sur une erreur, et que rien n'est plus vain que certaines déclamations sur ce sujet, qui se répètent dans les conversations et dans les livres. Dire que le prix du travail devrait suffire à l'entretien d'une famille, qu'il faudrait fournir de l'ouvrage à tous ceux qui ne demandent qu'à travailler, c'est vraiment dire, en d'autres termes, que les fonds destinés au travail, dans le pays dont il s'agit, sont infinis; qu'ils ne sont sujets à aucune variation; que, sans égards aux ressources du pays, rapidement ou lentement progressives, stationnaires ou rétrogrades, le pouvoir de donner de l'ouvrage et de bons salaires aux classes ouvrières doit toujours rester exactement le même. Cette assertion contredit les principes les plus simples et les plus évidents de l'offre et de la demande, et renferme implicitement cette proposition absurde, qu'un territoire limité peut nourrir une population illimitée. »

Nous avons cité plus haut cette fameuse phrase de Malthus, dont les socialistes se sont emparés pour réduire à l'odieux les principes de l'économie politique : « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille ne peut pas le nourrir, ou si la société ne peut utiliser son travail, n'a pas le moindre *droit* à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre, etc. »

Cette phrase, Malthus ne l'a pas conservée dans la dernière édition de son ouvrage sur le *Principe de population;* mais on ne voit guère pourquoi il l'a fait disparaître, car elle exprime et résume parfaitement la doctrine qui se trouve exprimée et développée dans cet ouvrage. Le lecteur peut en juger par le passage suivant, qui a été maintenu, et qui nous donne la pensée de Malthus sous une forme moins pittoresque sans doute, mais non moins inflexible et non moins absolue : « J'ai beaucoup réfléchi sur les lois anglaises relatives aux pauvres. J'espère en conséquence qu'on m'excusera d'oser proposer un plan pour les abolir graduellement, auquel je n'aperçois aucune objection essentielle. Je suis même presque assuré que, si jamais on vient à comprendre que les lois dont je parle sont à la fois une source de vexations et une cause permanente de dégradation, de paresse et de malheur; que si, en conséquence, on veut travailler sérieusement à tarir cette source empoisonnée, à détruire cette cause permanente de misère, un sentiment de justice fera adopter, sinon le plan que je propose, du moins le principe qui lui sert de fondement... Il y a d'abord un premier pas à faire, qui me paraît indispensable avant d'entreprendre aucun changement important dans le système actuel, soit qu'il s'agisse de diminuer l'accroissement des secours ou de le faire entièrement cesser. L'honneur et la justice me semblent y être également intéressés. *Il faut désavouer publiquement le prétendu droit des pauvres à être entretenus aux frais de la société.* A cet effet, je proposerais qu'il fût publié une loi portant que l'assistance des paroisses serait refusée aux enfants nés d'un mariage contracté plus d'un an après que cette loi aurait été promulguée, et à tous les enfants illégitimes nés deux ans après la même époque... Lorsque la loi aurait été publiée et que le public en aurait acquis une pleine connaissance, lorsqu'en conséquence le système des lois sur les pauvres aurait été aboli pour la génération naissante, si quelque homme jugeait à propos de se marier, sans avoir l'espérance de pouvoir nourrir sa famille, je pense qu'il devrait être laissé à lui-même et jouir à cet égard de la plus entière liberté. Bien qu'à mon avis un tel mariage soit une action manifestement immorale, elle n'est pas du nombre de celles que la société doive se charger de punir ou de prévenir d'une manière directe. La raison en est que la peine qui y est attachée par les lois de la nature retombe immédiatement sur le coupable, et que cette peine est d'elle-même sévère. Ce n'est qu'indirectement que la société souffre, elle n'en est même affectée que d'une manière légère et éloignée. Lorsque la nature se charge de gouverner et de punir, ce serait une ambition bien folle et bien déplacée de prétendre nous mettre à sa place et prendre sur nous tout l'odieux de l'exécution. Livrons donc cet homme coupable à la peine prononcée par la nature. Il a agi contre la voix de la raison, qui lui a clairement été manifestée, il ne peut accuser personne, et doit s'en prendre à lui-même si l'action qu'il a commise a pour lui de fâcheuses suites. L'accès et l'assistance des paroisses lui doit être fermé, et si la bienfaisance privée lui tend quelque secours, l'intérêt de l'humanité requiert impérieusement que ces secours ne soient point trop abondants. Il faut qu'il sache que les lois de la nature, c'est-à-dire les lois de Dieu l'ont condamné à vivre péniblement, pour le punir de les avoir violées; *qu'il ne peut exercer contre la société aucune espèce de droit pour obtenir d'elle la moindre portion de nourriture au delà de ce qu'en peut acheter son travail:* que si lui-même et sa famille sont mis à l'abri des tourments de la faim, ils en sont redevables à la pitié de quelques âmes bienfaisantes, qui ont *droit* par là même à toute sa reconnaissance... Quant aux enfants nés d'un commerce illégitime, après avoir donné tous les avertissements convenables, on ne les recevrait point à l'assistance des paroisses; ils resteraient entièrement confiés à la charité des particuliers. Lorsque des parents abandonnent leurs enfants, ils commettent un crime dont il faut les rendre responsables. *Par rapport à la société, un enfant peut être aisément remplacé.* S'il a une grande valeur, c'est qu'il est l'objet de l'une des passions les plus délicieuses dont le cœur humain soit susceptible, passion bien connue sous le nom de tendresse paternelle et maternelle. Si ceux qui doivent la ressentir méconnaissent la valeur du don qu'ils tiennent de la nature, la société ne doit point être appelée à prendre leur place. Son office en cette occasion est de punir le crime des parents qui, foulant aux pieds leurs plus saints devoirs, abandonnent des enfants confiés à leur garde, ou qui, avec dessein et préméditation, leur font éprouver un traitement cruel..... Par les lois de la nature, un enfant est confié, d'une manière presque positive à l'homme qui en est le père. Si ces liens n'étaient point altérés, si la nature était laissée à elle-même, et si tout homme en même temps était bien convaincu que c'est de lui seul que dépend l'existence de sa femme et de l'enfant dont elle l'a rendu père, je ne sais s'il s'en trouverait d'assez dénaturés pour abandonner l'une et l'autre, ou si, dans toute l'espèce humaine, il y aurait dix pères capables d'un crime aussi atroce. Mais les lois anglaises, contredisant formellement les lois de la nature, annoncent que si les parents abandonnent un enfant qui leur appartient, d'autres personnes sont chargées d'en prendre soin à leur place; que, si une femme est délaissée par son mari, elle trouvera de la protection ailleurs: ainsi l'on a pris tous les moyens les plus propres à affaiblir ou à effacer les sentiments naturels, et l'on accuse ensuite la nature dont on a violé les lois..... L'obligation imposée à chaque homme de pourvoir à l'entretien de ses enfants, soit légitimes soit illégitimes, est si évidente et si impérieuse qu'il serait juste d'armer la société de tout le pouvoir nécessaire pour lui donner une nouvelle force, en choisissant les moyens les plus propres à produire cet heureux effet. Mais il n'y a, je crois, aucun moyen de force à la portée du pouvoir civil, qui pût être aussi efficace à cet égard qu'un simple avis universellement répandu, portant qu'à l'avenir les enfants ne seraient plus entretenus que par leurs parents, et que, si ces protecteurs naturels venaient à les abandonner, ils ne devaient point s'attendre à voir leurs soins remplacés autrement que par les secours casuels de la charité des particuliers. »

Malthus reconnaît bien qu'il peut paraître dur qu'une mère et des enfants, qui n'ont aucun reproche à se faire soient appelés à souffrir de la mauvaise conduite du chef de la famille; mais il déclare que c'est encore là une loi immuable de la nature, et que l'on doit y penser à deux fois avant de prétendre la contrarier d'une manière *systématique*. Il va jusqu'à invoquer, à l'appui de sa terrible logique, le témoignage de l'Ecriture sainte, qui nous montre les péchés des pères punis sur les enfants. Il trouve un rapport merveilleux entre le principe de population et la loi de solidarité révélée par le christianisme, entre l'indifférence de la société pour les enfants abandonnés et la justice céleste du péché originel. « J'ai souvent vu mettre en opposition la bonté de Dieu et l'article du *Décalogue* où il déclare qu'il punira les péchés des pères sur les enfants. Cette difficulté n'a peut-être pas été suffisamment discutée. A moins d'opérer dans la nature de l'homme un changement total, à moins de l'élever jusqu'à la nature des anges, ou, en général, d'en faire un être fort différent de lui-même, il est impossible de le soustraire à la loi dont on est disposé à se plaindre. Ne faudrait-il pas un miracle perpétuel, ce qui peut-être n'est, au fond, qu'une contradiction dans les termes, pour que les enfants ne se ressentissent point, dans leur état civil et moral, de la conduite de leurs parents? Y a-t-il un homme qui, ayant été élevé par ses parents, ne jouisse pas, sous certains rapports, de leurs vertus et ne souffre pas de leurs vices, dont le caractère ne se ressente pas des utiles impressions qu'il a reçues de leur prudence, de leur justice, de leur bienveillance, de leur tempérance, ou n'ait pas été flétri par l'effet de leurs mauvaises dispositions à ces divers égards; de qui l'état dans la société n'ait pas été relevé et soutenu par leur réputation, leur prévoyance, leur travail, leur prospérité, ou abaissé par leur imprudence, par leur paresse et par les revers qu'ils ont essuyés? Combien l'assurance de transmettre ainsi son bonheur ne contribue-t-elle pas à animer la vertu et à soutenir les forces d'un père! Combien n'ajoute-telle pas aux motifs qu'ont les parents de donner à leurs enfants une bonne éducation et de pourvoir à leur établissement. Si un homme pouvait abandonner sa femme et ses enfants, sans qu'il en résultât pour eux aucun mal, combien n'en verrait-on pas qui, las des chaînes du mariage, ou faiblement attachés à leurs femmes, se soustrairaient aux embarras et aux peines que cause le soin d'une famille, et rentreraient dans le célibat! Mais la pensée que les enfants portent la peine des fautes de leurs parents a de l'empire même sur le vice. Plusieurs personnes, qui se sont fait une habitude de ne plus se soucier pour eux-mêmes des suites de leur conduite, ont à cœur d'empêcher que leurs excès n'aient sur leurs enfants une pernicieuse influence. Il paraît indispensable, dans le gouvernement moral de cet univers, que les péchés des pères soient punis sur les enfants. Et si notre vanité présomptueuse se flatte de mieux gouverner en contrariant *systématiquement* cette loi, je suis porté à croire qu'elle s'engage dans une folle entreprise. »

Si nous nous sommes étendu longuement sur la doctrine de Malthus relative au *droit au travail* et au *droit* à l'aisance, c'est que cette doctrine a pris et conserve dans la science économique une autorité souveraine. Tout ce que les économistes ont écrit de nos jours sur cette grande question est puisé dans Malthus. Chez tous, il s'agit toujours d'une antinomie insoluble entre la loi fatale qui régit le développement de la population et la loi morale qui obligerait la société à assurer à chacun de ses membres la subsistance par le travail. Rossi professe que, si le moment arrive où les capitaux ne suffisent plus aux nécessités des travailleurs, la faute n'en est pas aux capitaux, mais aux travailleurs eux-mêmes qui, sans tenir aucun compte des vicissitudes du marché, ont multiplié imprudemment, et dépassé par le nombre toute demande possible de travail. Il ajoute que, tous les capitalistes voulussent-ils porter eux-mêmes la peine de l'imprudence des travailleurs, soit en demandant un travail dont ils n'auront que faire, soit en allouant à un travail utile un salaire supérieur à celui qui est déterminé par les circonstances du marché, ce dévouement si peu probable, si peu naturel ne serait qu'une ruine pour tout le monde sans profit durable pour personne. Et pourquoi n'y aurait-il de profit durable pour personne? Par cette raison que, le mouvement ascendant de la population ne s'arrêtant pas, au bout d'un petit nombre d'années, le soulagement temporaire qu'on aurait trouvé dans la consommation improductive de tout le capital accumulé ne se retrouverait plus lorsqu'un nouveau désastre viendrait frapper les travailleurs. Donc, conclut Rossi, que les classes laborieuses se persuadent enfin que leur avenir est dans leurs mains, qu'il n'est donné à personne de réaliser l'impossible, et que rien ne peut assurer leur sort que la prudence et la moralité dans les rapports des deux sexes et un développement de la population rigoureusement proportionné aux moyens de subsistance.

M. Joseph Garnier déclare à son tour que personne ne peut avoir le *droit* strict, réel, positif, efficace d'être assisté par des secours ou même du travail, c'est-à-dire de vivre aux dépens de ses semblables; que la charité publique est insignifiante comme remède pour contre-balancer l'énergie du principe de population; qu'il en est de même, *à fortiori*, de la charité privée volontaire; que si l'on développait indéfiniment les institutions charitables à l'aide du trésor public, et si l'on rendait la charité privée obligatoire, cela réduirait à prendre la propriété des uns pour la donner aux autres en vertu du *droit au travail;* que toute institution charitable a toujours pour effet, dans une mesure plus ou moins grande, selon sa nature, son organisation et l'esprit qui la dirige, d'affaiblir le ressort moral, la responsabilité, la dignité, et de susciter l'imprévoyance, l'immoralité, le paupérisme. « Le travail, ajoute cet économiste, a été délivré des entraves des corporations par Turgot; il est honoré depuis la Révolution de 1789; tous les jours l'économie politique en recherche les lois, la constitution naturelle. Mais rien au monde ne peut faire que, là où il n'y a du travail que pour deux, il y ait *droit au travail* pour un troisième, sans que tous ne soient lésés, et de façon que chacun des trois ait le même salaire que chacun des deux. Toutes les organisations du monde ne pourraient tranformer deux unités en trois unités identiques. Il n'y a de travail à demander que s'il y en a d'offert; s'il y en a d'offert, vous y aurez *droit*, puisque vous n'êtes plus garrotté par les corporations, à moins toutefois que vous ne vous présentiez trois là où il n'en faut que deux. »

Dans un ouvrage récent, un économiste italien distingué, qui a joué un rôle politique dans son pays, M. Minghetti, reproduit, en la mettant dans tout son jour, l'objection tirée de la contradiction qui existe entre l'idée d'un débouché *infini*, qu'on prétendrait assurer à la main-d'œuvre, à l'aide de capitaux essentiellement *limités*. « Nous ferons remarquer, dit-il, que le gouvernement, pour entreprendre une industrie, quelle qu'elle soit, doit lever son budget sur la richesse des simples citoyens, et que, par là, il tarit la source de leurs épargnes, puisque le capital change de main et de destination sans pour cela

croître, et même va s'amoindrissant. Or une certaine quantité de capitaux et de forces naturelles est absolument indispensable à l'œuvre de la production, puisque le travail n'entre point en action de lui-même, mais a besoin de cette association. Si donc les forces naturelles, selon l'état présent de la science, sont convenablement mises en œuvre, si le capital est déjà employé, mais que, cependant, la population le dépasse, qui ne voit que le problème de fournir du travail sans limites est absurde et insoluble? Il convient de rappeler que Platon et les anciens ont mieux envisagé la question que les modernes, lorsqu'en attribuant à la cité le devoir de fournir aux besoins des citoyens, ils assignèrent à ceux-ci une limite au delà de laquelle ils ne pouvaient multiplier..... Si les capitaux sont limités, si le gouvernement, d'après l'opinion des socialistes, doit les lever au moyen d'une taxe sur les propriétaires, qu'y a-t-il d'utile dans le changement de la production? Vous ne faites qu'enlever les moyens de produire à la diligence des citoyens pour les remettre au gouvernement. Mais d'autant qu'il pourra offrir de travail aux bras sans emploi, d'autant il diminuera la recherche des bras qui se présentaient aux industries privées. Il s'ensuit que, si le nombre des travailleurs reste stationnaire, et qu'il y ait proportion entre les capitaux et les bras, il n'y a pas besoin de supplément, et vous vous irritez en vain pour opérer artificiellement ce qui se fait mieux tout spontanément, c'est-à-dire la rencontre entre eux et leur réunion. Si, au lieu de cela, la population se multiplie à l'infini, en un tel cas, la tâche que vous prenez est impossible, parce que vous vous efforcez d'égaliser une chose finie à une qui toujours la dépasse, et vous condamnez la société au supplice que les anciens avaient symbolisé par le travail de Sisyphe ou des Danaïdes. »

Nous avons vu Fourier et Considérant présenter le *droit au travail* comme l'équivalent des *droits* naturels exercés par l'homme à l'état sauvage, *droit* de chasse, *droit* de pêche, *droit* de pâture, *droit* de cueillette. A la suite de M. Thiers, les économistes tournent en ridicule la valeur de ces quatre *droits* primitifs que la société, selon l'école fouriériste, est strictement et rigoureusement tenue de remplacer par le *droit au travail*. Dans le discours prononcé par lui sur cette question à l'Assemblée constituante, M. Thiers demandait si les insurgés de Juin, que l'on transporterait à Madagascar ou à la Guyane, dans les contrées, en un mot, où sont réputés exister encore les *droits* primitifs, s'estimeraient heureux de ce retour à l'état sauvage, et s'ils n'accuseraient pas, au contraire, de barbarie le pouvoir qui leur aurait imposé ainsi l'abandon avec l'exil. « Vous avez eu, disait M. Thiers, quelques milliers d'infortunés qui, égarés par des sophismes, ont versé le sang. Il faut leur faire une vie nouvelle. Dites-moi, si vous les placiez sur des vaisseaux, et que vous allassiez les jeter dans ces pays où existent ces quatre *droits* qui ont péri dans notre société et qui, suivant vous, sont si regrettables, ne dirait-on pas que vous êtes des barbares, des cruels? Eh bien! messieurs, mais, dans les pays où il serait barbare de les jeter, ces *droits* que vous regrettez tant existent; qu'est-ce donc que vous regrettez? Un état où il serait cruel de jeter des hommes, un état qui est la misère. Ces générations qui vous ont précédés, qu'ont-elles fait? Elles ont rendu ce monde habitable, plus habitable pour tous; elles l'ont rendu plus approprié aux besoins de l'homme. Quant à l'état primitif, vous n'en voudriez pas, et vous n'en voulez pas même pour des hommes égarés qui ont versé le sang de leurs concitoyens. Quand vous songez à envoyer ces mêmes hommes en Afrique, si vous les y envoyiez sans un capital, sans des instruments de travail, des semences, du bétail, de quoi se vêtir, de quoi se nourrir, ils diraient encore que vous êtes des gens cruels. Que voulez-vous donc? La terre couverte de capitaux, c'est-à-dire de constructions, d'instruments, de bétail, d'engrais, de semences. Mais la terre telle qu'elle était dans l'état primitif, vous n'en voulez pas. Eh bien! est-il étonnant que les générations qui vous ont précédés, qui ont couvert cette terre de capitaux, de capitaux de tout genre, vous en demandent un intérêt? Mais elles vous le demandent tous les jours moindre. Elles n'occupent donc pas l'univers en maîtres absolus, inexorables, qui n'en veulent rien céder aux nouveaux venus. Elles n'ont fait que l'approprier à vos besoins et vous le rendre plus accessible. Le principe sur lequel vous vous appuyez pour réclamer le *droit au travail* est donc puéril. »

Léon Faucher s'approprie cette argumentation de M. Thiers. « Il ne trouve écrit, dit-il, dans aucune tradition ce dédoublement du *droit* de propriété qu'imagine l'école de Fourier, et aux termes duquel tout homme, en naissant, aurait *droit* à l'usufruit de la terre brute. La terre a-t-elle jamais existé à cet état de capital primitif indépendant de toute valeur créée par le travail de l'homme? N'est-ce pas là une pure abstraction créée par l'esprit en dehors des données de la raison et des réalités historiques? Qui vous apprendra jusqu'où remonte la civilisation? Y a-t-il, dans les parties du globe habitées, un coin de terre qui ne porte la trace de l'homme, et que ses sueurs, dans un âge ou dans un autre, n'aient fécondé. Pour que tout individu, en naissant, se trouvât virtuellement investi d'un *droit* utile d'usufruit sur le sol, de ce *droit* représenté par la faculté de chasser, de pêcher, de cueillir et de paître, il faudrait que la terre pût nourrir, sous la forme de tribus de chasseurs ou de pêcheurs, non pas seulement quelques rares individus dispersés dans d'immenses déserts, comme les Indiens de l'Amérique, mais encore des nations aussi étroitement agglomérées que la France et que l'Angleterre. Or, tout le monde sait que, dans l'état nomade, une lieue carrée de terrain est nécessaire pour faire vivre un homme, tandis que le même espace, dans les contrées qui sont parvenues à un haut degré de culture, suffit pour nourrir 1,500 à 2,000 habitants. Qu'est-ce donc qu'une faculté qui ne peut s'exercer qu'au sein du désert, et en vertu de laquelle ce qui suffit à peine à l'existence d'un seul homme serait légué à ses descendants pour être partagé entre mille, deux mille, en autant de parts qu'en pourrait faire, en s'étendant, la fécondité de l'espèce humaine? »

Léon Faucher se croit fondé à conclure qu'il n'existe pas un *droit naturel* à la possession de la terre brute, que le sol appartient légitimement et absolument à celui qui se l'approprie par le travail; que la théorie fouriériste, en présentant la propriété foncière comme exclusivement grevée du *droit* à l'usufruit du sol accorde à la propriété mobilière un privilége inexplicable; que des principes qui admettent de pareilles exceptions ne sont pas des principes; enfin, que le *droit* de propriété ne saurait avoir pour corollaire, pour contre-poids, ni pour compensation le *droit au travail*.

— V. *Le droit au travail selon les écoles purement politiques*. Nous avons interrogé sur le *droit au travail* les socialistes et les économistes. Il faut voir maintenant comment cette question est envisagée par les écoles purement politiques. L'école libérale admet volontiers que la société a le devoir d'assister ceux de ses membres qui sont dans le dénûment, les ouvriers sans ouvrage par des secours et par du travail; mais elle n'admet pas qu'il y ait là un *droit* à reconnaître et à proclamer; elle repousse cette expression nouvelle : *droit au travail*, comme inutile et impropre si elle n'a pas d'autre but que de consacrer le devoir de bienfaisance et de charité sociale; comme dangereuse et menaçante, si elle entend attribuer un *droit* réel, positif, une action à l'individu contre le corps politique; comme équivoque dans tous les cas, et capable, par son ambiguïté et par la diversité des interprétations auxquelles elle donne lieu, d'ouvrir la porte à des espérances qu'il ne faut pas encourager parce qu'on ne peut les satisfaire, à des prétentions qu'il est impossible de tolérer parce qu'elles sont injustes, à des revendications auxquelles on doit résister parce qu'elles sont mal fondées. M. Thiers et M. Dufaure développèrent avec force et talent, à la tribune de l'Assemblée constituante, cette thèse qui réunit la majorité des représentants et triompha, dans la constitution de 1848. que ce qu'on appelle *droit au travail* ne mérite pas le nom de *droit*, et ne peut être inscrit sous ce nom dans la loi fondamentale du pays; que ce prétendu *droit*, se confondant pour tous les esprits avec les voies et moyens socialistes proposés pour le réaliser, doit être condamné avec ces voies et moyens. Ecoutons M. Thiers :

« Il faut parler la langue, dit-il dans son discours du *droit au travail*, il faut la parler sincèrement et avec la connaissance de la valeur des mots; ce qui est un secours, un acte de bienfaisance, il ne faut pas en faire un *droit*. Or je vous prouverai, par des considérations courtes et décisives, que vous employez la langue hors de son vrai sens, de son sens éternel. Quand vous venez placer ici le mot *droit*, voyez ce que vous faites. Lorsque quelques ouvriers chôment accidentellement, vous voulez leur donner un secours. Tel gagnait 5 fr., tel autre 6 fr., tel autre 8 fr. par jour, vous n'allez pas leur donner 5 fr., 6 fr., 8 fr.; vous ne leur donnerez pas même 40 sous, si vous voulez les leur donner longtemps. Mais, si c'est un *droit*, prenez-y garde. On ne plaisante pas avec les *droits;* les *droits*, il faut y satisfaire complétement. Le *droit* n'admet pas d'à-peu-près. Puis vous direz à ces ouvriers : « Mais dans » quel temps vous adressez-vous à moi? » Est-ce en temps de crise ou en temps de prospérité? Si c'est en temps de prospérité qu'ils viennent s'adresser à vous, vous leur direz : « Pour» quoi vous adressez-vous à moi? Mais il y a du » travail; pourquoi venez-vous à l'Etat? Vous » venez, parce que vous êtes mécontents de » votre maître, parce que vous voulez faire » renchérir les salaires en vous refusant à tra» vailler. » Vous direz encore : « Je donne dans » un moment difficile, je ne donne pas dans un » moment de prospérité. » En effet, si vous alliez donner à tout venant, dans tous les moments, savez-vous ce que vous feriez? Vous bouleverseriez l'industrie. Il faut donc que vous vous réserviez le jugement des cas, que vous disiez : « Je donne aujourd'hui, je ne » donne pas demain; je donne en hiver, je ne » donne pas en été; je donne en temps de crise, » je ne donne pas en temps de prospérité. » Et vous appelleriez cela un *droit*, quand vous resterez maîtres de décider des cas! Non, ce n'est pas un *droit*, ou vous avez oublié la langue. Voulez-vous voir, par un autre exemple, combien le mot *droit* est maladroitement, malheureusement appliqué? Un *droit*, messieurs, ne fait pas d'exception entre les classes de citoyens, un *droit* s'applique à tous. Le *droit*, par exemple, d'écrire, tout le monde peut l'exercer; mais un *droit* que telle classe pourrait exercer, et pas telle autre, vous appelleriez cela un *droit!* Voilà un ouvrier qui se présente; à son vêtement, à son langage, vous le reconnaissez, vous l'accueillez, vous lui donnez du travail, si vous pouvez; mais si c'est un individu d'une classe plus élevée qui se présente et dise : « Je n'ai pas d'em» ploi; » vous lui direz : « Vous êtes un sollici» teur; retirez-vous, » et vous aurez raison. Or, un *droit* qu'on accorde à celui-ci et qu'on refuse à celui-là n'est pas un *droit*. Vous avez donc mal parlé la langue, je vous le répète. Si cela se bornait à la langue mal parlée, nous sommes résignés à laisser passer beaucoup de paroles qui peuvent offenser des esprits difficiles et exercés; mais quand on parle mal la langue et que les paroles peuvent amener des journées de Juin, permettez-nous, messieurs, de réclamer la justesse rigoureuse du langage. Je suis d'avis que le gouvernement s'applique à donner autre chose que des travaux de manouvriers. Je ne crois pas impossible, quand l'Etat a à vêtir des soldats, à faire des machines, à élever des constructions; je ne crois pas impossible que l'Etat puisse venir au secours des ouvriers dans les temps de chômage. Je pense qu'il doit réserver certains travaux publics pour les substituer aux travaux privés, quand les travaux privés viendront à manquer; mais tout cela est borné, tout cela est accidentel; tout cela tient à des combinaisons qui peuvent réussir ou ne pas réussir. C'est un secours que l'Etat peut donner, et pas autre chose. Il ne faut donc pas l'appeler *droit*. »

Après M. Thiers, M. Dufaure s'applique à montrer que le *droit au travail* diffère essentiellement des *droits* divers dont les constitutions de tous les pays ont pour objet de protéger et de garantir le libre exercice. Toutes ces facultés sont inhérentes à l'homme; chaque individu peut les exercer et les développer dans la sphère de son action personnelle; c'est une puissance qu'il n'emprunte pas, qu'il tire au contraire de lui-même et qu'il demande seulement à la société de faire respecter en lui. La liberté de penser, la liberté d'écrire, la liberté de travailler et de posséder sont dans ce cas. En est-il de même du *droit au travail?* Non, répond M. Dufaure; ici, vous créez un *droit* qui a un tout autre caractère. « Le citoyen au profit duquel vous reconnaissez ce *droit* l'exerce contre autrui; est-ce contre la société, est-ce contre le département, contre la commune, contre l'individu? On ne l'a pas dit. Mais peu importe, ce n'est pas un *droit* renfermé en lui-même; c'est une action, une véritable action que vous lui donnez, soit contre la société, soit contre son concitoyen. Le caractère est bien différent. Vous créez en même temps un *droit* et une obligation; vous créez un *droit*, et, passez-moi le mot, une sorte de servitude; c'est-à-dire que vous engagez entre celui à qui vous accordez le *droit* et celui ou ceux contre qui il l'exercera une lutte, un antagonisme. »

M. Dufaure insiste sur la nécessité de définir, de préciser cette action que donnerait à l'individu la reconnaissance légale du *droit au travail*. Pour que cette action soit définie, il faut que la nature du travail exigible soit déterminée. Quel travail s'agit-il de fournir? Est-ce un travail quelconque? est-ce un travail en rapport avec les goûts, les habitudes et les aptitudes du citoyen qui demande de l'ouvrage? Et dans quel lieu fournira-t-on ce travail? Est-ce en un lieu quelconque? Est-ce dans le lieu qu'habite l'ouvrier? Il faut aussi que soit fixée la rémunération de ce travail, ce qui mène à troubler l'ordre économique tout entier, à le ruiner dans ses fondements. Vous me dites : « J'ai le *droit* de demander du travail, lorsque je n'ai pu m'en procurer, soit à mes concitoyens, soit à la société. » Du travail! l'aptitude au travail vous l'avez en vous-même; vous voulez me dire sans doute que vous avez le *droit* de demander les matériaux sur lesquels vous voudriez exercer votre activité physique ou intellectuelle, l'instrument que vous avez besoin de mettre au bout de votre bras pour travailler. Voilà donc un *droit*, une action contre la société pour obtenir, en cas de besoin, des matériaux et des instruments pour travailler. Maintenant quelle sorte de matériaux ou d'instruments voulez-vous? De quel travail me parlez-vous? Si vous donnez le *droit* absolu, il faudra s'incliner devant lui. Penseriez-vous qu après l'avoir reconnu, la société pourra vous donner le travail qu'elle choisira, qu'elle aura à sa disposition, que sa prévoyance aura préparé? Oui, dans notre société, c'est la société qui prévoit les misères, qui apprécie les moyens d'y remédier, qui prépare avec une sympathie fraternelle les secours dont le malheureux peut avoir besoin. Dans votre système, c'est autre chose : quand l'indigent valide viendra vous dire : « Depuis trente ans j'ai l'aptitude d'exercer cette nature de travail, tout autre travail ne peut me faire gagner ma vie; » qu'aurez-vous à répondre? Voyez dans quelle difficulté vous vous jetez. Je défie qu'en mettant dans notre constitution le mot *droit*, vous échappiez à cette servitude de fournir à l'indigent valide le travail auquel il est habitué. J'ai parlé de la nature du travail, je parle du lieu. Pour payer votre dette, vous voulez envoyer l'ouvrier en tel endroit, parce que là seulement vous avez de l'ouvrage à donner; l'ouvrier vous répondra : « Je vous demande à travailler dans le lieu où est ma famille, où est mon domicile, je veux rester ici, c'est mon *droit* de rester ici. » Au fond, messieurs, quel est le *droit* qu'on demande? Ce n'est pas le *droit au travail*, c'est le *droit* au salaire. Mais à quel salaire? Une fois que vous aurez reconnu le *droit*, qui déterminera le salaire? comment ne voyez-vous pas que nous entrons dans un ordre de choses qui ne peut être réglé par un *droit* absolu, mais qui doit être réglé par une tutelle paternelle et bienveillante, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de réaliser ce que vous désirez, qu'en en faisant à la république un devoir rigoureux et sacré. »

On voit que l'école politique libérale, en repoussant le *droit au travail*, ne se place pas au même point de vue que l'école économiste. Elle n'admet pas la doctrine du *laissez-faire, laissez-passer*, l'impuissance radicale de la société à soulager la misère par l'assistance, la malfaisance essentielle de la charité, la contradiction, le cercle vicieux qu'elle présente fatalement, la nécessité de l'indifférence sociale en présence du dénûment et même de la faim pour assurer la sanction du devoir de prévoyance et pour ne point affaiblir la responsabilité individuelle. Elle reconnaît et proclame bien haut que la société a des devoirs de charité, de bienfaisance, d'assistance à remplir; mais elle ne veut pas que ces devoirs soient corrélatifs à des *droits*; elle entend que la société reste juge de leur limite et de leur étendue, du temps et des conditions dans lesquels elle les remplira, des moyens qu'elle emploiera pour les remplir. Ce qu'elle condamne dans le *droit au travail*, ce sont d'abord les solutions proposées par les écoles socialistes pour le réaliser; c'est ensuite l'obligation pour la société de fournir du travail dans le lieu même et dans la profession même où le chômage se serait produit; c'est enfin l'idée d'une action quelconque de l'individu contre la société, et les périls où cette idée peut mettre l'ordre public.

L'école politique démocratique, qui fut représentée à l'Assemblée constituante, lors de la discussion du *droit au travail*, par MM. Ledru-Rollin, Crémieux, Arnaud (de l'Ariége), etc., n'est pas, sur cette question, aussi éloignée qu'on pourrait le croire de l'école libérale. Comme celle-ci, et tout aussi nettement, elle répudie les chimères socialistes; pas plus que l'école libérale, elle n'admet que le *droit au travail* soit pour l'ouvrier le *droit* d'obtenir de la société telle espèce d'occupation, sur tel point du territoire, avec telle rémunération, tel salaire. Elle professe que le *droit au travail* est un de ces grands principes qu'un pays doit inscrire dans sa constitution à côté du *droit* de propriété, mais que la réalisation de ce grand principe est affaire de législation spéciale, œuvre difficile, complexe et qui a besoin du temps, qui ne peut être que successive.

Dans un discours remarquable, M. de Tocqueville s'était efforcé d'établir que les principes de la Révolution française, ses aspirations et ses tendances authentiques étaient en contradiction flagrante avec les aspirations, les tendances et les inventions socialistes, et que le *droit au travail*, étant une de ces inventions, devait être rejeté comme contraire à l'esprit même de la Révolution. « La démocratie et le socialisme, avait-il dit, ne sont pas solidaires l'un de l'autre. Ce sont choses non-seulement différentes, mais contraires. La démocratie étend la sphère de l'indépendance individuelle, le socialisme la resserre. La démocratie donne toute la valeur possible à chaque homme, le socialisme fait de chaque homme un agent, un instrument, un chiffre. La démocratie et le socialisme ne se tiennent que par un mot *l'égalité;* mais remarquez la différence : la démocratie veut l'égalité dans la liberté, et le socialisme veut l'égalité dans la gêne et dans la servitude... La révolution de Février doit être la continuation véritable, l'exécution réelle et saine de ce que la Révolution française a voulu; elle doit être la mise en œuvre de ce qui n'avait été que pensé par nos pères... La Révolution française avait voulu qu'il n'y eût plus de classes, non pas dans la société — elle n'avait jamais eu l'idée de diviser les citoyens, comme vous le faites, en propriétaires et en prolétaires. Vous ne retrouverez ces mots chargés de haines et de guerres dans aucun des grands documents de la Révolution française. La Révolution a voulu que, politiquement, il n'y eût plus de classes... La Révolution avait voulu que les charges publiques fussent égales, réellement égales, pour tous les citoyens; elle y a échoué. Les charges publiques sont restées dans certaines parties inégales · nous devons faire qu'elles soient égales; sur ce point encore nous devons vouloir ce qu'ont voulu nos pères et exécuter ce qu'ils n'ont pas pu. La Révolution française n'a pas eu la prétention ridicule de créer un pouvoir social qui fît directement par lui-même la fortune, le bien-être, l'aisance de chaque citoyen, qui substituât la sagesse très-contestable des gouvernements

à la sagesse pratique et intime des gouvernés; elle a cru que c'était assez remplir sa tâche que de donner à chaque citoyen des lumières et de la liberté. Elle a eu cette ferme, cette noble, cette orgueilleuse croyance que vous semblez ne pas avoir, qu'il suffit à l'homme courageux et honnête d'avoir ces deux choses, des lumières et de la liberté, pour n'avoir rien de plus à demander à ceux qui le gouvernent... Enfin, la Révolution française a eu le désir, et c'est ce désir qui l'a rendue sainte aux yeux des peuples, elle a eu le désir d'introduire la charité dans la politique; elle a conçu des devoirs de l'Etat envers les pauvres, envers les citoyens qui souffrent, une idée plus étendue, plus générale, plus haute qu'on ne l'avait eue avant elle. C'est cette idée que nous devons reprendre, non pas, je le répète, en mettant la prévoyance et la sagesse de l'Etat à la place de la prévoyance et de la sagesse individuelles, mais en venant réellement, efficacement, par les moyens dont l'Etat dispose, au secours de tous ceux qui souffrent, au secours de tous ceux qui, après avoir épuisé toutes leurs ressources, seraient réduits à la misère, si l'Etat ne leur tendait pas la main. Voilà ce que la Révolution française a voulu faire; voilà ce que nous devons faire nous-mêmes. Y a-t-il là du socialisme? Non; il y a là de la charité chrétienne appliquée à la politique; il n'y a rien là qui donne au travailleur un *droit* sur l'Etat; il n'y a rien là qui force l'Etat à se mettre à la place de la prévoyance individuelle, à la place de l'économie, de l'honnêteté individuelle; il n'y a rien là qui autorise l'Etat à s'entremettre au milieu des industries, à leur imposer des règlements, à tyranniser l'individu pour le mieux gouverner. Oui, la révolution de Février doit être chrétienne et démocratique; mais elle ne doit pas être socialiste. »

Répondant à ce discours, M. Ledru-Rollin défendit éloquemment le *droit au travail* au nom de la tradition démocratique et révolutionnaire. Il établit avec force que ce *droit* appartenait incontestablement à cette tradition; que d'ailleurs il sortait logiquement des principes d'égalité politique proclamés par la Révolution française; qu'il exprimait précisément et pouvait seul exprimer l'idée nouvelle, *plus générale, plus étendue, plus haute*, que la Révolution avait conçue des devoirs de l'Etat envers les indigents valides; que la fraternité républicaine devait différer par cette formule du devoir de charité, de bienfaisance, d'aumône, accepté et consacré depuis longtemps par les Eglises, les aristocraties et les monarchies. En même temps il s'attache à dégager le *droit au travail* des interprétations utopiques et compromettantes du socialisme, des illusions et des terreurs qui s'y étaient attachées. « Citoyens, dit l'éminent orateur, M. de Tocqueville a invoqué les grands principes de notre glorieuse Révolution française. Il a prétendu qu'il voulait pour la République actuelle tout ce que contenait de noble, d'élevé, de fraternel, le grand mouvement que nos pères, en 1789 et en 1793, ont imprimé au monde. C'est ce que je veux aussi... Il a ajouté que la déclaration du *droit au travail* est une invention socialiste. Le socialisme, s'est-il écrié, c'est ce qu'il y a de pire au monde, car c'est la communauté, en d'autres termes, c'est l'Etat se substituant à la liberté individuelle et devenant le plus affreux de tous les tyrans. Je n'en veux pas plus que lui et j'ajoute que quand il prétend que c'est au nom du socialisme seulement qu'on peut demander dans la constitution l'introduction du *droit au travail*, il commet la plus capitale des erreurs. Le *droit au travail!* mais il était la pensée favorite, le mobile constant des hommes d'Etat de la Convention. Le *droit au travail!* il est inscrit dans le rapport d'un des membres les plus éminents de cette assemblée, dans le rapport de Robespierre. En doutez-vous? En voici les termes : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Dans cet article, que trouvez-vous? Deux choses parfaitement distinctes : le *droit au travail* pour les valides, et le *droit* à l'assistance pour les infirmes... Vous avez invoqué les principes de la grande Révolution, je les invoque à mon tour. Vous avez déclaré que, demander dans la constitution l'introduction du *droit au travail*, c'était se laisser entraîner à je ne sais quelle utopie socialiste; je vous réponds : Non; en demandant l'introduction de ce *droit*, nous avons la prétention d'être les continuateurs des grands principes de la Révolution. Oui, notre prétention est de n'être relégués à aucune extrémité, d'être dans le cœur même de la Révolution. Quand nous demandons l'introduction du *droit au travail*, nous ne faisons que réglementer les déclarations qui avaient été faites par nos pères et qui ont été emportées par le vent des réactions. »

Ainsi, le *droit au travail*, tel que le comprend M. Ledru-Rollin, n'est pas une nouveauté, une invention socialiste; il ne doit pas être confondu avec ces nouveautés, ces inventions suspectes et qui ont causé tant d'alarmes, avec les conceptions de Fourier, de Louis Blanc, de Proudhon. Ce n'est pas la première fois qu'il vient s'imposer à la raison et à la conscience publiques; c'est une tradition qu'il s'agit de reprendre, de continuer, de féconder; c'est une conséquence très-logique de la souveraineté du peuple, conséquence que les hommes de la Convention, nos pères et nos maîtres, nous ont appris à tirer. La Convention avait très-bien senti que la charité, l'aumône, abaisse celui qui la reçoit, et qu'elle établit des rapports incompatibles avec l'universalisation des *droits* politiques. « Quand un homme travaille, dit M. Ledru-Rollin, que vous le considérez dans vos domaines, vous vous sentez le cœur content; il travaille pour vous, il travaille pour lui, il s'ennoblit; vous sentez que, malgré le salaire que vous lui donnez et malgré son infériorité dans l'échelle de l'éducation, vous sentez qu'il est homme comme vous; mais quant à celui qui tend la main pour recevoir l'aumône... Oh! j'en suis convaincu, vous la lui donnez! mais vous ne pensez pas, au fond de l'âme, qu'il est votre égal. Non, vous ne pouvez pas le penser. Oh! oui, sans doute, chrétiennement, philosophiquement, vous reconnaissez qu'il est votre frère; mais comme homme, comme citoyen, pouvez-vous dire que, quand il s'en va au coin d'une rue, furtivement, pour échapper à la loi qui le frappe, quand il attend le soir, quand il baisse la tête, quand il ne veut pas que ses traits soient reconnus pour fuir la peine, comment! c'est là un membre du peuple souverain! Oh! non! ce ne peut pas être... Cet homme qui mendie, un garde peut l'arrêter; on le conduit devant la justice, et là, bien qu'il soit innocent, qu'il constate qu'il a vainement cherché à occuper ses bras, il est condamné à la prison et conduit au dépôt de mendicité. Est-ce là un membre du peuple souverain? »

Par le *droit au travail*, M. Ledru-Rollin n'entend pas toucher à la liberté de l'industrie, ni substituer au régime des contrats libres et de la libre concurrence une organisation du travail qui ferait de l'Etat le fabricant universel. « On me dit : il faut laisser à l'industrie la liberté de s'organiser elle-même. Et qui donc veut y apporter une limite? Est-ce moi? Est-ce que, par hasard, j'ai la prétention que l'Etat se fasse manufacturier et producteur? Je serais fou. Ma prétention, la voici : c'est que l'Etat soit un directeur intelligent, entendez-le bien; c'est que l'Etat, par exemple, fasse pour cette grande masse de prolétaires ce qu'il fait pour ses travaux publics; c'est qu'il sache où les adresser, sur quel terrain les asseoir; c'est qu'il sache ouvrir une banque là où le crédit est nécessaire; en un mot, que lui, qui connaît la statistique, lui qui connaît ses ressources, ses forces, indique le lieu où il faut les employer; qu'il les associe ou leur facilite l'association, qu'il confie à leur moralité l'instrument de travail. » Il est clair qu'entendu de la sorte le *droit au travail* ne confère pas à l'individu une action portant sur un objet déterminé, sur une espèce déterminée de travail; l'obligation qu'il impose à la société, si rigoureuse qu'on la conçoive, et avec tel soin qu'on la distingue du devoir traditionnel de bienfaisance et de charité, ne peut se préciser, se particulariser légalement; elle reste d'ordre moral et d'ordre général; elle consiste uniquement en ceci, que la société se croit tenue de faire en sorte qu'il y ait toujours du travail pour l'homme valide, soit sur un point du territoire national, soit sur un autre, soit dans une profession, soit dans une autre, et que tel est le but vers lequel elle s'engage à faire converger tous ses efforts. C'est précisément dans les constitutions que se marquent ces grands buts, que se prennent ces engagements de la société avec elle-même. La société reste d'ailleurs, et il n'en peut être autrement, seule juge des moyens par lesquels le but pourra être efficacement atteint. Ces moyens, elle les demandera à la science; elle les méditera, les combinera, les variera; elle pourra les appliquer avec prudence et successivement; il ne s'agit pas d'une organisation qui doive être immédiatement achevée. « Quand vous inscrirez le *droit au travail*, vous ne serez pas forcé de l'avoir organisé dès le lendemain... Je ne comprends même pas qu'on se récrie sur des choses aussi naturelles et aussi simples. Ainsi, par exemple, vous allez décréter le *droit* à l'instruction; mais quel est donc le fou qui pense qu'en vingt-quatre heures vous allez le réaliser? Vous allez inscrire le *droit* à l'assistance : mais quel est l'insensé qui s'imagine qu'en vingt-quatre heures vous aurez créé le personnel et les établissements; comprenez-moi donc, je vous en conjure : quand je demande que le *droit* au travail soit inscrit dans la constitution, c'est parce que les constitutions sont faites pour l'avenir, parce qu'elles doivent être durables, parce qu'elles sont des jalons dans la marche de l'humanité. Je ne demande pas que cette organisation soit créée en quelques jours, je comprends qu'il doit y avoir des transitions; mais de ce qu'il y a des transitions nécessaires, est-ce une raison pour que le *droit* au travail soit rejeté? Posez votre but, pour que toutes vos lois y convergent incessamment. »

— VI. *Critique des solutions diverses données à la question du droit au travail. Critique de la solution fouriériste.* On a vu que la solution proposée par l'école de Fourier consiste dans une combinaison sociétaire supposée propre à unir les intérêts et à engendrer l'attraction industrielle. Grâce à cette combinaison, le travail devenu attrayant, transformé en plaisir et en jeu, par la brièveté des séances et par les ressorts passionnels qui animent les travailleurs, se trouve porté à son *maximum* de puissance productive. Si la garantie du travail nous manque en civilisation, disent les fouriéristes, c'est que nous ne savons pas faire produire au travail la somme de richesses qu'il pourrait produire, et qui s'élèverait bien au delà du *minimum* nécessaire en logement, vêtement, nourriture, etc., si toutes les passions et les aptitudes étaient utilisées et stimulées les unes par les autres. Or, elles peuvent l'être, et elles le seront dans l'association phalanstérienne. Si notre travail est peu productif, c'est que nous travaillons sans passion, et à vrai dire, le moins que nous pouvons; c'est que nous n'avons pas encore trouvé le secret de rendre le travail attrayant par lui-même. Or l'association phalanstérienne nous donne ce secret; au phalanstère, le travail portera en lui-même, en dehors de tout but d'utilité, un attrait capable de surmonter notre tendance à la paresse physique et intellectuelle. A ces affirmations du fouriérisme, on doit objecter d'abord que c'est une grande illusion d'admettre que toutes nos passions puissent concourir à la production industrielle, prendre part au travail, que le travail puisse satisfaire notre sensibilité en même temps que notre raison et notre conscience. La psychologie condamne l'idée du travail attrayant, du travail-jeu, du travail pour le travail. Il faut remarquer que le *travail* et le *jeu*, à peu près confondus chez l'enfant, tendent à former deux modes d'activité distincts, deux catégories séparées, à mesure que l'âge augmente et que la raison se développe. Confondre l'idée de travail avec celle de jeu et d'exercice, c'est confondre le domaine de la production avec celui de la consommation. Le jeu et l'exercice appartiennent à ce dernier domaine; ils sont le *but*, l'objet direct de la passion, tandis que le travail n'est que *moyen*, moyen onéreux en lui-même, qui promet sans doute une satisfaction aux passions consommatrices, mais une satisfaction *future*, et qui leur demande en échange un sacrifice *présent*.

Il faut ajouter que les moyens sur lesquels compte l'école fouriériste pour rendre le travail attrayant sont de nature à en diminuer singulièrement la productivité. Le premier de ces moyens est l'extrême variété dans les occupations, la loi des courtes séances. Cette variété est contraire à la vraie notion du travail. La variété du travail est nécessaire aux enfants, précisément parce que les enfants ne sauraient être considérés comme de véritables travailleurs, et ils ne peuvent être considérés comme de véritables travailleurs, parce qu'ils sont incapables de fixer longtemps leur attention sur le même sujet. Fourier méconnaît le rôle que jouent, comme conditions de la fécondité du travail, comme agents du progrès, l'attention et l'habitude. Qu'est-ce que le travail? C'est une série de mouvements répétés, enchaînés par une pensée et une prévision. Supposez des sensations très-variées, et il n'y a pas d'idées; des idées très-variées, et il n'y a pas de raisonnements; des mouvements très-variés, et il n'y a pas de travail. Il est certain que la variété peut rendre le travail plus attrayant, mais par cela même elle le fait nécessairement moins intense et moins productif. La continuité est nécessaire, non-seulement au point de vue de la quantité, mais encore à celui de la qualité et de la perfection du travail. Dans l'organisation phalanstérienne, où l'on ne fera la même besogne qu'une fois par semaine, et pendant une heure ou deux seulement, on ne fera certainement rien que de médiocre. La variété des occupations et la brièveté des séances feraient rétrograder l'industrie; elles occasionneraient une grande déperdition de forces vives, indépendamment d'une énorme perte de temps pour le passage d'une besogne à l'autre. En un mot, elles se présentent à qui les considère sans esprit de système, comme la négation des avantages immenses que nous devons à cette force économique qui s'appelle la division du travail.

Pas plus que sur l'attraction directe au travail, résultant de la variété des occupations, il n'est permis de compter sur l'attraction indirecte, sur l'impulsion de la cabaliste et de la composite, sur l'excitation qui naît du plaisir qu'on a de se trouver ensemble, de travailler en présence et sous le regard encourageant des amis et amies. Les ressorts d'amitié, d'amour, etc., mis en jeu, ne peuvent être qu'une cause de distractions continuelles. Ce gai travail ne saurait être productif. « L'étude de la grande industrie, dit M. Michel Chevalier, laisse chez l'observateur la conviction que les bons ateliers, ceux où l'on fait beaucoup de besogne, ne sont pas ceux où l'on se livre à la gaieté, mais bien ceux où l'on ne souffle pas une parole, afin que chacun soit tout entier à sa tâche. Atelier bavard et distrait, mauvais atelier... Tenons pour certain que l'attraction aimable et galante, qui doit, selon Fourier, animer l'industrie et en accroître la puissance, est bonne tout juste pour faire faire des tours de force dans une partie de campagne, mais qu'elle aurait pour résultat de désorganiser le travail. » Proudhon tient sur ce point le même langage que M. Michel Chevalier. « Fourier, dit-il, et ses disciples assurent que si les travailleurs se groupent d'après certaines affinités organiques et mentales dont ils donnent les caractères, ils croîtront, par cela seul, en énergie et capacité; que l'élan du travail, si pénible en l'état ordinaire, deviendra allègre et joyeux; que le produit, tant individuel que collectif, sera de beaucoup augmenté; qu'en cela consiste la vertu productrice de l'association, qui pourrait, dès lors, figurer au rang des forces économiques. Le *travail attrayant* est la formule convenue pour désigner ce résultat merveilleux de l'association. J'ose dire que Fourier a pris sa symbolique pour une réalité. D'abord, on n'a jamais vu cette force sociétaire, cet analogue de la force collective et de la division du travail, en exercice nulle part; l'inventeur et ses disciples sont encore à faire leur première expérience. D'autre part, la plus légère connaissance des principes de l'économie politique et de la psychologie suffit à faire comprendre qu'il ne peut y avoir rien de commun entre une excitation de l'âme, telle que la gaieté du compagnonnage, le chant de manœuvre des rameurs, etc., et une force industrielle. Ces manifestations seraient même le plus souvent contraires à la gravité, à la taciturnité du travail. Le travail est, avec l'amour, la fonction la plus secrète, la plus sacrée de l'homme : il se fortifie par la solitude, il se décompose par la prostitution. »

Nous devons remarquer que Proudhon applique cette critique, non-seulement à l'association fouriériste, mais à tous les mécanismes et combinaisons sociétaires, à l'association de Pierre Leroux comme à celle de Louis Blanc. L'association, considérée en elle-même, n'ajoute rien, selon Proudhon, aux forces économiques connues depuis l'analyse d'Adam Smith et de ses successeurs; l'association est absolument stérile au point de vue de l'essor industriel et de la garantie du travail. Aucun économiste, aucun conservateur n'a fait avec plus de vigueur et de talent que le célèbre socialiste le procès à l'association envisagée comme panacée sociale, comme base d'une nouvelle économie, comme principe de transformation et de rénovation de la société. « Il s'agit de savoir, dit-il, si l'association est une de ces forces essentiellement immatérielles, qui, par leur action, deviennent productives d'utilité et source de bien-être; car il est évident que ce n'est qu'à cette condition que le principe sociétaire peut se produire comme solution du problème du prolétariat. L'association, en un mot, est-elle une puissance économique? Voilà quelque vingt ans qu'on la préconise, qu'on en annonce merveilles. Comment se fait-il que personne n'en démontre l'efficacité? L'efficacité de l'association serait-elle, par hasard, plus difficile à démontrer que celle du commerce, celle du crédit ou de la division du travail? Je réponds, quant à moi, catégoriquement : Non, l'association n'est point une force économique. L'association est de sa nature stérile, nuisible même, car elle est une entrave à la liberté du travailleur. Les auteurs responsables des utopies fraternitaires, auxquelles tant de gens se laissent encore séduire, ont attribué sans motif, sans preuves, au *contrat de société*, une vertu et une efficacité qui n'appartient qu'à la force collective, à la division du travail ou à l'échange... L'association est un lien qui répugne naturellement à la liberté, et auquel on ne consent à se soumettre qu'autant qu'on y trouve une indemnité suffisante, en sorte qu'on peut opposer à toutes les utopies sociétaires cette règle pratique : ce n'est jamais que malgré lui, et parce qu'il ne peut faire autrement, que l'homme s'associe. Distinguons donc entre le *principe* d'association, et les *moyens*, variables à l'infini, dont une société, par l'effet de circonstances extérieures, étrangères à sa nature, dispose, et parmi lesquels je range au premier rang les forces économiques. Le *principe*, c'est ce qui ferait fuir l'entreprise, si l'on n'y trouvait pas d'autre motif; les *moyens*, c'est ce qui fait qu'on s'y résout, dans l'espoir d'obtenir, par un sacrifice d'indépendance, un avantage de richesse... Qui dit association, dit nécessairement solidarité, responsabilité commune, fusion vis-à-vis des tiers des *droits* et des devoirs... Dans l'association, qui fait ce qu'il peut fait ce qu'il doit : pour l'associé faible ou paresseux, et pour celui-là seulement, on peut dire que l'association est productive d'utilité... Dans l'association, tous répondent pour tous : le plus petit est autant que le plus grand; le dernier venu a le même droit que le plus ancien. L'association efface toutes les fautes et nivelle toutes les inégalités : de là la solidarité de la maladresse comme de l'incapacité... Le contrat d'association, sous quelque forme que ce soit, ne peut jamais devenir la loi universelle, parce qu'étant de sa nature improductif et gênant, applicable seulement dans des conditions toutes spéciales, ses inconvénients croissant beaucoup plus vite que ses avantages, il répugne également et à l'économie du travail, et à la liberté du travailleur. D'où je conclus qu'une même société ne saurait embrasser jamais ni tous les ouvriers d'une même industrie, ni toutes les corporations industrielles, ni, à plus fort raison, une nation de trente-six millions d'hommes; partant, que le principe sociétaire ne contient pas la solution demandée... Oui, l'association, formée spécialement en vue du lien

de famille et de la loi de dévouement, et en dehors de toute considération économique extérieure, de tout intérêt prépondérant, l'association pour elle-même, enfin, est un acte de pure religion, un lien surnaturel, sans valeur positive, un mythe. »

— *Critique de la solution proposée par l'école socialiste autoritaire.* Cette solution, à laquelle M. Louis Blanc a attaché son nom, consiste, comme on l'a vu, dans la substitution du régime d'association organisé par l'Etat au régime de libre concurrence; c'est ce qu'on appelle l'*organisation du travail.* Cette conception n'est pas autre au fond que l'idée communiste, mais l'idée communiste se présentant avec un cachet particulier d'inconscience naïve ou d'équivoque. Il y a d'abord une première ambiguïté dans le mot *association*, qui prend dans le système de M. Louis Blanc un sens différent du sens ordinaire. L'association telle qu'on l'entend ordinairement est un fait contractuel; elle naît et vit du contrat; l'association telle que la comprend M. Louis Blanc, qu'il oppose à la concurrence, par laquelle il veut tuer la concurrence, est un fait autoritaire; elle naît de l'Etat, vit par l'Etat, s'appuie sur l'Etat; c'est l'application à l'ordre industriel et économique de l'idée d'Etat; c'est le monopole, la véritable antithèse de la concurrence, c'est le monopole systématisé, universalisé, le vieux monopole immobile, paresseux, ennemi du progrès, qui s'est revêtu d'un nom nouveau, mal défini, plein de promesses vagues, et qui, à la faveur de ce déguisement, cherche à conquérir les esprits. C'est vainement que M. Louis Blanc s'efforce de dissimuler (peut-être ne le voit-il pas lui-même) le vrai sens de son système d'association. « Qu'on le remarque bien, dit-il, nous ne demandons pas que l'Etat fasse tout par lui-même; nous demandons qu'il prenne l'initiative d'une révolution industrielle, ayant pour objet la substitution du principe d'association au principe de concurrence. Nous ne demandons pas que l'Etat devienne entrepreneur d'industrie et concentre en ses mains tous les monopoles; nous demandons qu'il intervienne pour fournir des instruments de travail à quelques associations de travailleurs, en imposant à ces sociétés une législation telle qu'il leur soit impossible de ne pas s'étendre insensiblement sur toute la surface du pays. » Il est impossible de voir une différence sérieuse entre l'Etat législateur et organisateur de l'industrie, et l'Etat producteur universel. Qu'est-ce donc que ces associations patronnées et commanditées par l'Etat, soumises à des statuts établis par l'Etat, reliées entre elles et solidarisées, destinées à absorber toute industrie privée, à éteindre toute concurrence, sinon le monopole? Est-ce que ces associations sont des individualités libres, autonomes? Est-ce qu'elles ne reçoivent pas leur loi de l'Etat? Est-ce qu'elles ne sont pas des rouages uniformisés d'un même mécanisme, dont l'Etat est le moteur? Ne constituent-elles pas précisément le régime que l'on entend désigner lorsqu'on parle de l'Etat entrepreneur universel, producteur universel? Est-ce que les mots mêmes dont il se sert, *ateliers sociaux*, *ateliers publics*, n'indiquent pas clairement que tel est bien le rôle que M. Louis Blanc donne à l'Etat, et que ses associations ouvrières ne doivent pas former des êtres collectifs distincts, mais seulement des parties d'une association unique qui sera l'Etat?

Ce n'est pas tout. M. Louis Blanc, tout en procédant à une organisation communiste, continue de parler le langage de l'économie politique; il parle de *salaire*, de *prix de revient*, de *bénéfice*, de *bénéfice licite.* Il ne paraît pas s'apercevoir que ces mots, appliqués à un régime où la concurrence est supprimée, ne peuvent être qu'une source de confusions; que la société ne peut arriver à ce régime par des transitions et sans faire table rase de toutes les idées de l'ordre économique; que supprimer la concurrence, c'est supprimer la loi d'offre et de demande, c'est supprimer l'initiative libre du travailleur, c'est supprimer l'échange, et par là même les idées de valeur, de prix, de bénéfice. M. Louis Blanc nous apprend qu'*on* déterminerait le prix de revient; qu'*on* fixerait, eu égard à la situation du monde industriel, le chiffre du bénéfice licite au-dessus du prix de revient; qu'*on* totaliserait les bénéfices de chaque industrie, pour les partager entre tous les travailleurs, etc. Le pronom indéfini *on*, ne désignant pas ici la concurrence, la loi d'offre et de demande, désigne nécessairement l'Etat, la puissance publique, la loi. Sur quel principe se basera-t-*on*, de quel mètre se servira-t-*on* pour ces déterminations et fixations de prix? Fixera-t-*on* la valeur des produits et des marchandises d'après la valeur des services, d'après le taux des salaires, ou bien la valeur des services, le taux des salaires d'après la valeur des produits et des marchandises? M. Louis Blanc pourrait-il dire par où, selon lui, *on* devrait commencer, et comment il estime que, dans l'organisation qu'il préconise, *on* devrait sortir du cercle que présentent actuellement les relations économiques? Mais je l'entends répéter sa formule : *De chacun selon ses facultés; à chacun selon ses besoins.* Il faut avant tout que les salaires soient proportionnés aux besoins; ainsi le veut la solidarité : soit. Les besoins seront la mesure des salaires; s'il en est ainsi, il est clair qu'*on* aura donné au travail une valeur indépendante de sa fécondité, indépendante de son produit; il est clair aussi que la valeur des produits et des marchandises, nécessairement uniforme pour des produits de même espèce, qui satisferont mêmes besoins, qui présenteront même utilité, ne pourra être rapportée à des salaires ainsi déterminés; il faudra donc tarifer les produits sans s'occuper du travail qu'ils auront coûté; en d'autres termes, avec l'ordre économique, avec l'échange, avec la concurrence, disparaît toute base de tarification.

Le communisme échappe à la critique par la pauvreté de son contenu. Proudhon a fait sur le système de M. Louis Blanc cette remarque aussi juste que spirituelle, que le discuter, c'était argumenter sur les dimensions, la pesanteur et la figure d'un point mathématique. Est-il nécessaire de discuter la fameuse formule dans laquelle se résume la doctrine communiste des droits et des devoirs? « Qui fera l'évaluation de la capacité? demande Proudhon. Qui sera juge du besoin? Vous dites que ma capacité est 100; je soutiens qu'elle n'est que 90. Vous ajoutez que mon besoin est 90; j'affirme qu'il est 100. Nous sommes en différence de 20 tant sur le besoin que sur la capacité. C'est, en d'autres termes, le débat si connu de l'*offre* et de la *demande*. Qui jugera entre la société et moi? Si la société veut faire prévaloir, malgré ma protestation, son sentiment, je la quitte, et tout est dit. La société finit faute d'associés. Si, recourant à la force, elle prétend me contraindre; si elle m'impose le sacrifice et le dévouement, je lui dis : Hypocrite! vous avez promis de me délivrer de l'exploitation du capital et du pouvoir, et voici qu'au nom de l'égalité et de la fraternité, à votre tour vous m'exploitez. Autrefois, pour me voler, on surfaisait aussi ma capacité, on atténuait mes besoins. On me disait que le produit me coûtait si peu! qu'il me fallait pour vivre si peu de chose! Vous agissez de même. Quelle différence y a-t-il donc entre la fraternité et le salariat? De deux choses l'une : ou l'association sera forcée; dans ce cas, c'est l'esclavage; ou elle sera libre, et alors on se demande quelle garantie la société aura que l'associé travaille selon sa capacité, quelle garantie l'associé aura que la société le rémunère suivant ses besoins? N'est-il pas évident qu'un tel débat ne peut avoir qu'une solution : c'est que le produit et le besoin soient considérés comme expressions adéquates, ce qui nous ramène purement et simplement au régime de la liberté. »

Le communisme (et, répétons-le, l'association préconisée par M. Louis Blanc n'est pas autre chose au fond que le communisme), le communisme, en supprimant la concurrence, substitue à l'échange la distribution autoritaire, au travail libre le travail imposé, à l'intérêt personnel comme mobile industriel le sentiment de l'intérêt collectif, le dévouement; aux sanctions économiques *gain et perte*, *possession et privation*, les sanctions d'ordre moral et politique, *gloire et honte*, *rémunération et peine légale*... Répartition imposée, travail imposé par l'autorité publique, par l'Etat, voilà ce que signifie la négation systématique des contrats économiques et de la concurrence. C'est l'esclavage. Le système qui condamne, qui repousse absolument toute concurrence, ne fait pas seulement une société esclave, il fait une société paresseuse; et, en faisant régner la paresse dans la société, il va directement contre son but, il tourne le dos à la solution qu'il poursuit. Il est clair, en effet, que la garantie du travail et du salaire suppose avant tout l'accroissement de la production. C'est ce que démontrent des chiffres irrécusables, et ce qu'ont parfaitement compris l'école fouriériste et l'école proudhonienne; c'est à cette condition que ces deux écoles ont cherché à satisfaire, la première, par son invention du travail attrayant, la seconde, par son invention de la circulation affranchie et du debouché infini. « Une des plus grandes erreurs des socialistes, dit M. John Stuart Mill (et ici cet économiste ne parle que de l'école socialiste autoritaire à laquelle d'ailleurs il témoigne dans tous ses écrits la plus grande bienveillance), est celle qui leur fait attribuer à la concurrence tous les maux de la société actuelle. Ils oublient que partout où il n'y a pas de concurrence, il y a le monopole, et que le monopole, quelle que soit sa forme, est une taxe levée sur ceux qui travaillent au profit de la fainéantise, sinon de la rapacité... L'erreur commune des socialistes est de ne pas tenir compte de la paresse naturelle aux hommes, de leur tendance à la vie passive, à se faire les esclaves de la coutume et à persister indéfiniment dans une voie déterminée. Que l'homme obtienne une situation qu'il estime tolérable, ce qu'on doit craindre, c'est de le voir aussitôt tomber dans la stagnation, de voir cesser tout effort vers le progrès, de voir toutes les facultés humaines se rouiller au point de perdre même la vigueur nécessaire pour ne pas reculer. »

Eh quoi! répond l'école socialiste autoritaire, l'intérêt personnel est-il le seul aiguillon qui puisse faire sortir l'homme de cette paresse que vous supposez naturelle? Est-ce qu'il n'y a pas dans tout intérêt collectif un stimulant énergique capable de remplacer avantageusement celui que vous placez dans l'intérêt privé? Est-ce que le régime de l'association n'aura pas pour effet de développer indéfiniment l'esprit de dévouement et de fraternité qui est si faible et si rare, mais qui ne peut qu'être rare et faible sous le régime de la concurrence? Est-ce qu'on peut mesurer l'influence de l'éducation et du milieu social sur les facultés intellectuelles et passionnelles de l'homme? Et quelle raison avez-vous de nier que le dévouement, la fraternité, puisse devenir, en même temps que la règle *unique* et *suffisante* de la répartition, le principe, le mobile *unique* et *suffisant* de la production? N'avons-nous pas dans la famille, dans les armées, et en général dans les fonctions de l'Etat, dans les Eglises et les communautés religieuses des exemples merveilleux de ce que peut ce dévouement auquel vous refusez toute vertu et toute efficacité? Est-ce que ce n'est pas à un intérêt d'honneur collectif de gloire que se rapporte dans l'armée la fidélité au drapeau? Est-ce que ce n'est pas sous l'influence d'un intérêt collectif qu'on a vu des millions d'hommes courir avec enthousiasme au-devant de la mort? Est-ce que ce n'est pas un sentiment collectif qui a enfanté l'omnipotence du catholicisme, fondé toutes les grandes institutions, inspiré toutes les grandes choses, produit tous les actes par lesquels a éclaté dans l'histoire la souveraineté du vouloir de l'homme? Est-il donc sans puissance, cet intérêt qui nous rend si jaloux de la dignité de notre nation, cet intérêt collectif qui s'appelle la patrie? Et lorsqu'on l'a mis si complétement au service de la destruction et de la guerre, comment nous persuadera-t-on qu'il est à tout jamais impossible de le mettre au service de la production et de la fraternité humaine? On parle de la paresse; mais la paresse est dans l'association ouvrière, dans l'atelier social, ce que la lâcheté est dans une armée; si le point d'honneur militaire suffit contre la lâcheté, pourquoi le point d'honneur du travail ne suffirait-il point contre la paresse? Comment ne voit-on pas que, parmi les travailleurs associés, la paresse aurait bien vite le caractère d'infamie qui, parmi les soldats réunis, s'attache à la lâcheté? Qu'on plante dans chaque atelier un poteau avec cette inscription : « Dans une association de frères qui travaillent, tout paresseux est un voleur. »

On voit sur quel type M. Louis Blanc et son école veulent établir les rapports industriels. Ce type, c'est la famille, c'est l'armée, c'est le couvent. C'est à l'organisation familiale, à l'organisation militaire, à l'organisation ecclésiastique et monastique qu'ils empruntent des comparaisons pour rendre plausible leur théorie du dévouement érigé en mobile industriel, en principe de la production. Il n'est pas difficile de faire justice de cette théorie et de l'argument tiré des comparaisons qu'on allègue pour la soutenir. Quelle que soit la puissance de l'éducation et du milieu social, elle ne saurait changer la nature humaine. Or, pour qui observe et étudie en dehors de toute idée préconçue les passions de l'homme, il est évident que le dévouement n'a qu'un petit nombre de moments dans chaque vie, même chez les meilleurs, et que l'intérêt personnel peut revendiquer la plus grande part dans nos déterminations et nos actes. Le dévouement n'est qu'une exception, et c'est pour cela qu'on l'admire. C'est folie d'oublier qu'il y a dans chaque homme un animal que la nature a chargé, a dû charger du soin de se conserver lui-même; qu'ainsi l'intérêt personnel est lié à un instinct en dehors duquel on ne peut même pas concevoir l'existence de la vie animale, à un instinct qui agit constamment, incessamment sur nous, à l'instinct de conservation; que les passions nobles, généreuses, altruistes, sont, en psychologie, aux sentiments personnels et égoïstes ce que les fonctions intermittentes de la vie de relation sont, en biologie, aux fonctions continues de la vie organique; que le but de la morale et de la politique, but qu'elles n'atteignent pas sans peine, est de renfermer l'intérêt personnel dans les limites fixes et définies de la justice; que l'énergie et la préponderance de l'intérêt personnel sont attestées d'une manière frappante par cette école nombreuse de moralistes positifs, qui, prétendant s'appuyer sur l'observation, retrouvent, en d'ingénieuses analyses, l'intérêt personnel dans les actes mêmes les plus désintéressés en apparence, et font sortir de cet unique ressort, par voie de transformation et de développement, tous nos principes d'action, même le sentiment du devoir. « Le cœur humain, dit M. Michel Chevalier, est au rebours de la conception de M. Louis Blanc. On doit prendre les hommes pour ce qu'ils sont, et non tels que l'on voudrait qu'ils fussent. Dans le cœur de la plus grande majorité des hommes, et dans le plus grand nombre des circonstances, dans les actes de la vie courante, le sentiment du *droit* personnel prime celui du devoir; la pensée de l'intérêt domine celle du sacrifice. Le sentiment immédiat et direct du gain individuel est un mobile sans cesse agissant; dans le monde des affaires, dans les échanges de l'industrie, dans le domaine du travail, il mène et mènera toujours le genre humain. Supprimez-le, et l'industrie languit et s'arrête. Hors de là, plus de progrès dans les arts, plus d'ardeur parmi les travailleurs, plus de vie dans l'atelier. La loi et la religion prêchent aux hommes le devoir et glorifient le sacrifice; remercions-les-en du fond du cœur. La société serait perdue le jour où le sentiment du devoir serait éteint. Elle tomberait en pourriture, si le sacrifice et l'abnégation ne recevaient pas les hommages des hommes. Mais le sentiment du *droit* se prêche tout seul. Chacun de nous est sur ce point son propre prédicateur, et trouve en soi-même un catéchumène docile. Ce sont les âmes d'élite, et elles seules, qui sont autres. Dressez des statues à Cincinnatus, offrez des palmes aux martyrs, mais n'espérez pas que, dans les actes de la vie publique, et dans les questions de pot-au-feu, le genre humain prenne leur abnégation pour modèle. Et encore, par ma foi, eux-mêmes, dans leurs transactions usuelles, se conduisaient suivant la loi commune, et ils étaient peut-être fort intéressés. Cincinnatus, propriétaire, quand il vendait son grain, faisait probablement ses efforts tout comme un autre pour tirer de l'acheteur le meilleur prix. Caton l'Ancien, l'homme du devoir en politique, était dans la vie privée très-regardant; et saint Paul, le grand saint Paul, homme de dévouement, certes, eût été peut-être peu alerte, quand il était à sa besogne de faiseur de tentes, s'il n'eût senti que de ce travail individuel dépendait son pain quotidien. »

Est-il donc impossible de mettre au service de la production et de l'industrie cet intérêt collectif qui s'appelle la patrie, comme on l'a mis au service de la destruction et de la guerre. Assurément, répond M. Thiers, aucun homme capable d'observer froidement les faits ne peut douter de cette impossibilité. « On ne travaille pas pour la communauté. On peut dire à l'homme : mourez pour la patrie; mais dites-lui de tisser du fil et de forger du fer pour la patrie, et vous verrez comment il vous écoutera. » Et pourquoi ne travaille-t-on pas pour la communauté? Pourquoi ne travaille-t-on pas sous l'impulsion du dévouement? Par cette première raison que la production, qui est nécessairement l'objet quotidien, constant, de l'activité, requiert un mobile quotidien, constant, tel que l'intérêt personnel, et non un mobile exceptionnel, extraordinaire comme le dévouement. Il y a une autre raison, très-bien saisie par M. Michel Chevalier, qui rend la comparaison boiteuse, et ne permet pas d'admettre que le mobile du travailleur dans l'atelier puisse être celui du soldat sur le champ de bataille. C'est que la guerre et l'industrie sont deux ordres de faits qui n'ont rien de commun. C'est à peu près comme le feu et l'eau; il y aurait de la témérité à conclure de l'un à l'autre. Sur le champ de bataille, le soldat est dans l'exaltation de la passion; il est rempli à la fois d'un dévouement sublime et d'une haine féroce. Dans l'atelier, le travailleur est paisible, et ses sens sont rassis. Or, s'il y a une vérité au monde, c'est que l'homme exalté et l'homme calme procèdent d'une façon tout opposée l'un et l'autre.

Ainsi, mettre dans l'industrie, à la place de l'intérêt privé, l'intérêt collectif comme principe, comme moteur, c'est tout brouiller, tout confondre. « Quoi! s'écrie M. Thiers, de tout temps on avait regardé comme vulgaire cette vérité que, dans la gestion des affaires privées, le meilleur des surveillants était l'œil du maître. On avait toujours cru que, dans l'industrie, ce qu'il fallait, c'était l'ardeur, l'intelligence, l'application soutenue de l'intérêt personnel, et l'on nous propose l'intérêt collectif! Ce serait l'anarchie dans l'industrie. Vous figurez-vous toutes les filatures, toutes les forges, toutes les usines de France gouvernées par une association d'ouvriers? A l'intérêt privé, qui seul, même avec des efforts inouïs, avec des prodiges de capacité et d'application, arrive, non pas à la fortune, mais souvent à la ruine, on prétend substituer l'intérêt collectif!... Vous avez tout confondu, tout déplacé! Dans l'industrie, le véritable principe, le véritable moteur, c'est l'intérêt privé, tandis que dans l'Etat c'est l'intérêt collectif, l'intérêt général; et vous, vous avez tout confondu, vous avez mis dans l'industrie le principe qui ne doit se trouver que dans le gouvernement. » Proudhon est ici d'accord avec M. Thiers; il fait remarquer avec raison que la communauté, l'association, telles que les conçoit M. Louis Blanc, c'est l'idée de l'Etat poussée jusqu'à l'absorption de la personnalité et de l'initiative individuelle, la confusion de la vie publique et de la vie privée, des fonctions publiques et des professions, la négation de tout progrès dans la division du travail; l'emploi des machines, le perfectionnement et le bon marché des produits, l'infaillible moyen d'immobiliser la production dans une pauvreté sans espoir et une cherté sans remède. « Le communisme, dit-il, n'a pas compris la nature et la distinction de l'État. En s'emparant de cette catégorie, afin de se donner à lui-même corps et visage, il n'a saisi de l'idée que le côté révolutionnaire; il s'est manifesté dans son impuissance, en prenant pour type de l'organisation industrielle l'organisation de la police. L'Etat, s'est-il dit, dispose souverainement du service de ses employés, qu'en revanche il nourrit, loge et pensionne; donc l'Etat, peut aussi exercer l'agriculture et l'industrie, nourrir et pensionner tous les travailleurs. Le socialisme, plus ignorant mille fois que l'économie politique, n'a pas vu qu'en faisant rentrer dans l'Etat les autres catégories du travail, par cela seul il changeait les producteurs en improductifs; il n'a pas compris que les services publics, précisément

parce qu'ils sont publics, ou exécutés par l'Etat, coûtent fort au delà de ce qu'ils valent; que la tendance de la société doit être d'en diminuer incessamment le nombre; et que, bien loin de subordonner la liberté individuelle à l'Etat, c'est l'Etat, la communauté, qu'il faut soumettre à la liberté individuelle. »

Est-il vrai, d'ailleurs, que le dévouement soit l'unique mobile qui préside à l'activité destructive des armées, à l'activité prosélytique des Eglises? Ecoutons sur ce point M. Léon Faucher et M. Michel Chevalier : « Nous ne connaissons pas d'armée, dit Faucher, qui ait supprimé entièrement dans ses rangs le ressort de l'intérêt personnel que l'on veut abolir dans les légions industrielles. Le soldat qui obéit aux lois de l'honneur a aussi devant les yeux la perspective d'un avancement légitime ; si la mort l'épargne, il enlèvera d'assaut le brevet d'officier, et il porte, comme on l'a dit, le bâton de maréchal dans sa giberne. Dans l'armée anglaise, où l'avancement est limité, pour les simples soldats, aux grades inférieurs, et où l'on met le devoir (*duty*) à l'ordre du jour, comme l'honneur chez nous, n'a-t-on pas jugé nécessaire d'y ajouter le stimulant énergique de l'intérêt, en promettant et en allouant à tous des parts de butin? » — « Sur le champ de bataille, dit M. Chevalier, le soldat songe, je crois, à la patrie menacée; ceci est collectif. Il voit à côté de lui son frère d'armes qu'un boulet ennemi a frappé, et il brûle de le venger : prenons encore ceci pour du collectif. Enfin il pense, autant que dans cette fièvre chaude on pense à quelque chose, à sa propre vie qui est en péril, à laquelle l'ennemi en veut, et qu'on ne sauve que par la victoire. Ceci n'est plus collectif du tout, c'est tout ce qu'il y a de plus individuel au monde... En outre, n'est-il pas vrai que l'espoir d'un avancement, mobile tout personnel, joue un grand rôle dans les faits de guerre? Le jeune homme qui sent qu'il a le bâton de maréchal dans sa giberne s'efforce de l'en faire sortir. Bien plus, croit-on qu'il n'aime le bâton de maréchal que pour l'idéal qui en rejaillira sur sa personne? Ne l'aime-t-il pas autant à cause des grands avantages matériels qui y sont attachés?... N'y avait-il qu'un sentiment collectif chez les martyrs qui ont, de leur sang, scellé la fondation du christianisme? N'y a-t-il rien de plus chez les religieux trappistes qui vont porter à nos colons d'Afrique les modèles d'une bonne culture? Le martyr voulait avant tout conquérir le ciel pour lui personnellement; c'est à son salut que travaille le trappiste. Tout cela est fort personnel. Oui, répondra M. Louis Blanc, mais ce n'est pas matériel. En effet; aussi je demanderai à tous les gens de bon sens ce qu'il faut penser d'un système qui suppose que tous les travailleurs, sans exception, tous les jours régulièrement, quand ils feront des souliers ou tisseront du calicot, seront dans le même sentiment que le martyr devant ses bourreaux, ou que l'austère trappiste en présence de l'épreuve à laquelle il a condamné son corps pour sauver son âme. »

Il nous reste à montrer que l'idée de dévouement, de sacrifice, prise pour base de l'organisation industrielle, est essentiellement contradictoire. Dans un passage que nous avons cité plus haut, M. Michel Chevalier reproche à M. Louis Blanc d'avoir basé son système sur cette idée que les sociétés humaines peuvent se gouverner principalement, sinon absolument, par le sentiment du *devoir*, et que l'intérêt personnel n'est qu'un ressort secondaire. On doit remarquer qu'il revêt d'expressions inexactes une objection, une critique fort juste, et que la confusion qu'il établit entre le sentiment du *devoir* et le dévouement, entre le sentiment du *droit* et l'intérêt personnel, est d'une assez pauvre psychologie morale. Dans sa réponse au savant économiste, M. Louis Blanc a très-habilement profité de cette équivoque. « Oui, je crois, dit-il, et je me sens heureux de croire à la puissance des idées de *devoir*, convenablement développées par l'éducation. En ceci, l'accusation me plaît, je l'accepte, je m'en honore. Mais, comme M. Michel Chevalier et comme tout le monde, je pense que l'activité humaine a dans l'intérêt personnel un très-énergique, un incontestable mobile. Seulement, on m'accordera bien que l'intérêt personnel doit, pour ne pas agir sur la société d'une manière subversive, se concilier avec les sentiments du *devoir;* on m'accordera bien qu'un ordre social est fondamentalement vicieux lorsque, au lieu de rendre cette conciliation permanente et naturelle, il tend au contraire à la rendre impossible. Or, là est toute la question. Par sa nature, le régime de la concurrence donne à l'intérêt personnel une direction antisociale, des encouragements contraires au sentiment du *devoir;* c'est pour cela qu'il faut le combattre. Il ne s'agit donc pas pour nous de nier puérilement la puissance de l'intérêt personnel, mais d'ennoblir cette puissance, de l'épurer et de la féconder. » Il suffit de substituer aux expressions *sentiment du devoir*, *idée de devoir*, les mots *dévouement, sacrifice, abnégation*, pour comprendre la faiblesse de cette réponse. L'intérêt personnel peut et doit se concilier avec l'idée d'obligation, laquelle est corrélative et non opposée à celle de *droit;* mais prétendre que l'intérêt personnel, la théorie du dévouement, du sacrifice exclut toute idée d'obligation précise, de *droit* déterminé, de justice définie, organisée, c'est être dans le faux. Pourquoi? Parce que l'obligation, le *droit*, la justice ne sont que des rapports de propriété et d'antagonisme, rapports que la loi d'amour et de dévouement ne peut qu'ignorer. « Dans ce nouvel état, dit très-bien Proudhon, donner est synonyme de recevoir; le bonheur consiste à se prodiguer. Telle est l'idée supérieure du socialisme... Grâce à cette idée supérieure, nous perdons toutes les idées inférieures de juste et d'injuste, de *droit* et de devoir, d'obligation et de dommage, etc., etc. D'idée supérieure en idée supérieure, nous finirons par n'avoir plus d'idée. » On voit la différence qu'il y a entre l'idée vague et mystique du devoir-dévouement, du devoir-sacrifice, et la notion rationnelle positive de l'obligation : la première supprime l'intérêt personnel; la seconde le limite, lui mesure sa part, l'enferme dans un asile où il peut se mouvoir librement, mais qu'il lui est interdit de franchir. Précisément en raison de son caractère mystique, le dévouement, le sacrifice ne saurait fournir un principe de répartition, d'organisation; il ne peut devenir une loi sociale qu'à la condition d'être généralisé; il n'a plus de but, plus de sens; il est une contradiction; contradiction, si personne n'en profite, auquel cas nous tombons dans l'ascétisme; contradiction, si chacun profite des dévouements des autres, mais à la condition de faire profiter les autres de son dévouement, ce qui nous ramène à la réciprocité, à l'échange, à la justice, c'est-à-dire à un principe supérieur au dévouement.

Ce qui montre le vide, le néant de la théorie communiste, c'est que l'association, la communauté est obligée, pour se réaliser, se constituer, s'organiser, d'abandonner son principe, de se nier elle-même en faisant appel, sous une forme ou sous une autre, à cette justice au-dessus de laquelle elle a prétendu s'élever. Il faut bien qu'elle détermine les obligations de ses membres; il faut qu'elle répartisse les tâches et distribue les produits; et, dans cette répartition, dans cette distribution, elle retrouve nécessairement cet antagonisme des intérêts que les socialistes autoritaires attribuent uniquement au régime de la concurrence. Il faut que, d'une manière quelconque, elle mette en jeu la responsabilité du travailleur, pour assurer l'efficacité du travail et la fidélité du rendement. Il faut qu'elle prenne des précautions, des mesures quelconques contre la paresse et contre l'excès de consommation, devenus les deux formes du vol. Proudhon a très-bien montré que la communauté est impossible sans une loi de répartition et qu'elle périt par la répartition. En effet, toute répartition implique distinction du *tien* et du *mien*, et suppose des comptes qui se balancent par *doit* et *avoir*, ce qui conduit à la dissolution de la communauté. D'un autre côté, comment la communauté pourrait-elle vivre sans une loi de répartition? « Dans une communauté bien ordonnée, dit l'auteur des *Contradictions économiques*, on devra connaître avec exactitude, et pour toute espèce de produits, les besoins de la consommation et les limites de la production. La proportionnalité des valeurs est la condition suprême de la richesse, autant pour les sociétés communistes que pour les sociétés fondées sur la propriété; et si l'homme refuse de tenir des comptes, la fatalité comptera pour lui et ne laissera passer aucune erreur. Chaque corporation industrielle devra donc fournir un contingent proportionné à son personnel et à ses moyens, et déduction faite des sinistres et avaries : réciproquement, chaque manufacture et corps d'état recevra des autres foyers de production des fournitures de tout genre, calculées au prorata de ses besoins. Telle est la condition *sine qua non* du travail et de l'équilibre : c'est, aurait dit Kant, l'impératif catégorique, le commandement absolu de la valeur. Ainsi nous aurons à établir, au moins pour les ateliers, corporations, villes et provinces, une comptabilité. Pourquoi cette comptabilité, expression pure de la justice, ne s'appliquerait-elle pas aux individus aussi bien qu'aux masses? Pourquoi la répartition, commencée aux grands corps de l'Etat, ne descendrait-elle pas aux personnes? Est-ce que les travailleurs ont entre eux moins besoin de justice que la société? Pourquoi s'arrêter dans la détermination du *droit*, lorsque, pour rendre cette détermination complète, il ne reste plus à faire qu'une sous-division? La raison de cet arbitraire, s'il vous plaît? C'est, je répondrai pour vous, car vous n'oseriez pas l'avouer, c'est qu'avec une pareille comptabilité tout le monde était libre, il n'y avait plus de communauté. Qu'est-ce, en effet, qu'une communauté où le travail individuel s'apprécie, et où la consommation par tête se compte? »

Une autre contradiction inhérente à la théorie communiste, c'est que l'association, la communauté, qui prétend procéder du dévouement et du sacrifice, reposer sur le dévouement et le sacrifice, supprime, avec la liberté et la propriété, la matière et la condition même du sacrifice et du dévouement. Comment produirait-il des actes de dévouement, celui qui ne possède rien, ni en lui, ni hors de lui, qu'il puisse sacrifier et dévouer? Il faut encore sur ce point entendre Proudhon : « Quelques-uns, dit-il, prenant les formes de la fraternité pour la fraternité même, assurent que la bienséance, le bon ton, les sentiments qu'inspire une éducation généreuse, les mœurs polies et affectueuses des générations futures, ne permettent pas de supposer que personne, abusant de la confiance sociale, trahisse la loi du dévouement et de la fraternité. Ceux-là ressemblent aux économistes qui, remplaçant le numéraire par des billets, le gage par le signe, s'imaginent avoir aboli le gage du numéraire. Mais les billets ne valent qu'autant qu'ils sont nantis; de même, l'urbanité, la bienséance, les protestations de dévouement, n'ont de valeur qu'à la condition d'une hypothèque qui les soutienne : qu'on me dise donc où est cette hypothèque. Ce qui fait naître l'amitié, l'estime, la confiance, l'empressement à obliger, c'est la certitude de la réciprocité, ou, ce qui revient au même, c'est le sentiment de la dignité et de l'indépendance personnelles, d'un bien-être individuellement et légitimement acquis. Le patelinage des couvents, d'où la religion avait eu soin d'exclure tout sentiment de personnalité et de propriété, était-il donc de la fraternité? Non, non; ces frères-là étaient par eux-mêmes trop peu de chose pour qu'ils fissent estime les uns des autres; et l'on a pu voir par l'exemple des communautés religieuses, où l'humilité et l'abnégation étaient de règle, que la dégradation du moi entraîne toujours la ruine de la charité. Telle fut la grande erreur de ces instituteurs d'ordres à qui Dieu fasse paix en considération de leur bon vouloir, mais dont le système est désormais jugé. La grossièreté, la fainéantise, la crapule des moines, ont depuis des siècles passé en proverbe : tous ces vices des communautés religieuses, de celles-là même qui avaient fait du travail la partie essentielle de leur discipline, procédèrent de cette fausse théorie qui cherche la fraternité en dehors de la justice. »

— *Critique de la solution proudhonienne.* V. MUTUELLISME.

— *Critique de la solution malthusienne.* V. ASSISTANCE.

— Hist. et législ. I. *Le droit à l'assistance et le droit au travail en Angleterre.* Le *droit* à l'assistance et le *droit* au travail sont reconnus et proclamés par la législation anglaise depuis le commencement du XVII^e^ siècle. A cette époque nous voyons, en Angleterre, l'organisation de la bienfaisance légale coïncider avec la suppression des couvents, deux faits qui s'accomplirent sous le règne d'Elisabeth et qui semblent naître l'un de l'autre. L'acte de 1602, dont nous avons déjà parlé, invitait les juges de paix à nommer tous les ans deux inspecteurs des pauvres, choisis parmi les propriétaires de chaque paroisse. Ces inspecteurs devaient s'entendre avec les marguilliers, à l'effet de donner du travail aux enfants des pauvres, de faire travailler les personnes n'ayant aucun moyen d'existence et n'exerçant aucun commerce, de secourir les indigents incapables de travailler, et d'imposer à cet effet les propriétaires et les locataires de terres et de maisons. Cet acte a reçu le nom de *loi des pauvres* (*poor law*), et la taxe locale destinée à fournir des secours et du travail aux indigents celui de *taxe des pauvres* (*poor rate*). Ce système fut complété en 1623 par la fondation de *workhouses* (*maisons de travail*) et en 1662 par la *loi de domicile* (*settlement*), en vertu de laquelle le pauvre infirme ou valide n'avait *droit* aux secours ou au travail que dans la paroisse où il avait son domicile légal. En 1782, sous le coup de la baisse des salaires déterminée par la guerre d'Amérique, un autre acte changea ce régime et disposa « qu'aucun pauvre valide ne serait obligé de recourir à ces établissements, mais qu'il serait pourvu d'ouvrage chez lui ou près de chez lui; » chose souvent impossible et qui devait aboutir au don de secours pécuniaires et purement gratuits, au lieu de secours gagnés par le travail. En 1795, nouvelle baisse des salaires et nouveaux abus dans l'assistance des pauvres : les magistrats de quelques comtés du midi publièrent un tableau des salaires que chaque ouvrier devait gagner, vu le nombre de ses enfants et le prix du pain. Ce tableau fut suivi d'une injonction à tous les officiers de paroisse de compléter tout salaire qui serait au-dessous des gages prévus par le tableau.

Au commencement du XIX^e^ siècle, les excès et les erreurs de cette bienfaisance légale soulevèrent contre le principe même de la loi des pauvres les plus vives critiques. Dans un écrit adressé au Parlement sous ce titre : *Les aumônes ne sont pas la charité* (*Giving alms no charity*), Daniel de Foë fit remarquer que le travail donné dans les workhouses avait pour résultat infaillible de jeter dans l'inaction nombre d'ouvriers qui travaillaient dans la même partie sans être à charge à personne, et tendait ainsi à grossir de plus en plus la masse des assistés. Pour chaque écheveau de laine, dit-il, que filent les pauvres enfants de paroisse, il ne peut manquer d'y avoir un écheveau de moins de filé par quelque pauvre famille. Pour chaque pièce de flanelle qui se fabrique à Londres dans les maisons de travail, il s'en fabrique une de moins à Colchester ou ailleurs. Le chevalier Eden rassembla un grand nombre d'observations sur les lois relatives aux pauvres, et conclut de ses recherches à ce sujet, que « en tout, le bien que peut produire une taxe forcée, destinée à l'entretien des pauvres, est bien surpassé par les maux qui en sont la suite inévitable. » Malthus développa avec une grande force la même thèse au nom du principe de la population. Il montra que tout système d'assistance publique allait contre son but, parce qu'il tendait à amener l'accroissement de la population, lequel, par l'application nécessaire de la loi d'offre et de demande à la main-d'œuvre, amenait la baisse des salaires, et par suite l'accroissement du besoin d'assistance. Il soutint que le seul remède efficace à la misère était la prudence et la continence dans la procréation, et que les lois des pauvres, contribuant à empêcher l'action de ce remède, devaient être graduellement abolies. Le langage tenu par le profond économiste montre que c'était bien au principe et non pas seulement aux abus de la loi des pauvres qu'il s'en prenait. « Deux causes, disait-il, agissent en Angleterre pour empirer le sort du pauvre. Premièrement, les lois sur les pauvres y tendent manifestement à accroître la population sans rien ajouter aux moyens de subsistance. Un homme pauvre peut s'y marier avec peu ou point de moyens de soutenir une famille, parce qu'il compte sur les secours de sa paroisse. Ainsi, les lois y créent les pauvres qu'elles assistent. Il faut donc, par l'effet de cette institution, que les subsistances se répartissent en portions moindres. D'où il arrive que le travail de ceux qui ne sont point assistés achète une moindre quantité d'aliments qu'auparavant. Et, par une conséquence inévitable, le nombre de ceux qui ont recours à l'assistance doit augmenter sans cesse. Secondement, la quantité d'aliments qui se consomme dans les maisons de travail, et qui s'y distribue à une partie de la société qu'on ne peut envisager comme la plus précieuse, diminue d'autant les portions qui sans cela seraient réparties à des membres de la société plus laborieux et plus dignes de récompense. Ainsi encore, cette institution tend à forcer un plus grand nombre d'hommes à retomber à sa charge. Si les pauvres occupés dans les maisons de travail y étaient mieux nourris et mieux entretenus qu'ils ne le sont, cette nouvelle distribution d'argent tendrait plus fortement encore à empirer le sort de ceux qui travaillent hors de ces maisons, parce qu'elle contribuerait plus efficacement à hausser le prix des subsistances. Heureusement, il y a encore chez les paysans quelque répugnance à recourir à l'assistance. C'est un sentiment que les lois sur les pauvres tendent à effacer. Elles n'y ont que trop réussi; et si elles avaient eu à cet égard leur plein et entier effet, on n'aurait point pu se dissimuler, comme on l'a fait, leur pernicieuse influence... Les lois sur les pauvres, telles qu'elles existent en Angleterre, ont contribué à élever le prix des subsistances et à abaisser le prix réel du travail. Elles ont donc contribué à appauvrir la classe du peuple qui ne vit que de son travail. Il est bien probable d'ailleurs qu'elles ont contribué à faire perdre aux pauvres les vertus de l'ordre et de la frugalité, qui se font remarquer d'une manière si honorable dans la classe de ceux qui font quelque petit commerce ou qui dirigent de petites fermes. En ôtant le goût et la faculté de faire quelques épargnes, ces lois enlèvent un des plus puissants motifs au travail et à la sobriété. Par là même elles nuisent essentiellement au bonheur. Les maîtres se plaignent généralement, dans les divers ateliers de manufactures, que les gros salaires ruinent leurs ouvriers. Il est difficile de croire que ces ouvriers ne seraient pas disposés à épargner pour eux et leurs familles quelque partie de ces salaires au lieu de les dissiper follement, s'ils ne comptaient, en cas de malheur, sur leur paroisse. Que les pauvres employés dans les manufactures envisagent cette assistance comme une raison de dépenser tout ce qu'ils gagnent et de l'employer à leurs propres jouissances présentes, c'est ce que prouve suffisamment le nombre de familles qui, à l'instant de la chute d'une grande manufacture, tombent à la charge des paroisses, quoique les salaires payés par cette manufacture, à l'époque où elle florissait, surpassassent le prix commun du travail et pussent permettre une épargne qui aurait pu suffire aux ouvriers pour passer d'un état à un autre. Tel homme que n'arrête pas la crainte de laisser sa femme et ses enfants à la charge de sa paroisse, s'il meurt ou s'il tombe malade, et que cette crainte n'empêche pas d'aller au cabaret, pourrait bien hésiter à dissiper ainsi ses gains, s'il était sûr qu'après lui ou pendant sa maladie sa famille mourrait de faim, ou n'aurait d'autres ressources que quelques libéralités accidentelles... Je suis persuadé que si les lois des pauvres n'avaient jamais existé en Angleterre, bien qu'il y eût eu peut-être un petit nombre de cas ajoutés à ceux où se fait sentir la plus dure détresse, la somme totale du bonheur eût été plus grande chez le peuple qu'elle ne l'est à présent. »

Les accusations qui s'élevaient de toutes parts contre la loi des pauvres avaient rendu nécessaire une révision et une réforme de cette loi. Une enquête fut ordonnée en 1833 : elle vint confirmer la plupart des critiques dont la charité paroissiale était l'objet. Plus d'une fois, par exemple, la commission d'enquête eut à constater que les pauvres s'empressaient de se marier pour percevoir double taxe; qu'une fois mariés, ou même avant

le mariage, ils s'empressaient d'avoir des enfants pour augmenter encore leur recette; qu'une fille avait des bâtards de plusieurs pères et qu'elle trouvait ainsi plus facilement à se marier; enfin, que ces secours artificiels et obligés détruisaient tous les liens de la famille, sans compter les autres genres de démoralisation auxquels donnait lieu leur distribution, sans compter encore la mauvaise influence sur les salaires et tous les autres inconvénients économiques. Néanmoins, les vues de Malthus ne prévalurent pas dans la nouvelle loi des pauvres votée en 1834. Cette loi, qui consiste dans un amendement (*poor law amendement act*), maintint formellement le principe du droit à l'assistance et au travail, et s'appliqua uniquement à supprimer les abus qui s'étaient glissés dans la bienfaisance paroissiale et qui avaient leur source dans les bills de 1782 et de 1795. Elle centralisa le service de l'assistance publique en remplaçant l'antique pouvoir de la paroisse par un système d'*unions* composées d'une vingtaine de paroisses, plus ou moins, suivant la population. Pour chaque union, il y eut une assemblée d'administrateurs des pauvres, désignée sous le nom de *board of guardians* (bureau des gardiens). C'est ce bureau d'administration, composé de juges de paix de la localité et de membres élus par les contribuables des diverses paroisses formant l'union, qui, pour celle-ci, décide toutes les questions relatives aux secours à donner. Ce bureau n'est pas, comme l'ancienne paroisse, indépendant de toute autorité; il a au-dessus de lui une commission centrale qui est un véritable ministère. Chaque union doit avoir une maison de travail; et c'est seulement dans cette maison, dans le workhouse, que l'indigent valide peut trouver de l'occupation : la loi commande de refuser le travail à domicile. L'ancien workhouse recélait d'épouvantables abus et une confusion déplorable de toutes les misères humaines : il n'était pas rare de voir coucher dans la même pièce des enfants et des paralytiques, des enfants et des prostituées. La loi de 1834 a amélioré la condition de l'enfance et de la vieillesse; elle a été bienveillante pour celle-ci, prévoyante pour celle-là. Quant au pauvre valide, il doit s'attendre à trouver la vie du workhouse moins agréable que celle des champs ou de l'usine. Le mari y est séparé de la femme, et les enfants de leur père et de leur mère. Mais chaque jour on se revoit au réfectoire, et les époux peuvent passer toutes les semaines une demi-journée ensemble. Les personnes qui visitent ces maisons de refuge, depuis la réforme de 1834, y trouvent des enfants joyeux et bruyants, qui y reçoivent assez d'éducation pour devenir un jour subrécargues, fermiers ou marchands; des femmes qui prennent gaiement part aux soins du blanchissage, de la lingerie et aux autres occupations de leur sexe; des hommes enfin qui se livrent assez philosophiquement aux charmes de la conversation en faisant des travaux de menuiserie, des chaussures, en dépeçant des cordages, en complétant certaines parties de leur demeure.

La loi anglaise de 1834, l'application qu'elle a reçue, le succès qu'elle a obtenu, ont été allégués par d'éminents publicistes comme une expérience décisive en faveur du *droit* à l'assistance et au travail. « Charité de l'Etat, *droit* de l'indigent! Il en est, dit M. Dupont-White, qui s'étonnent à ce langage, comme si c'était une chose monstrueuse ou chimérique. Voici cependant un pays, le moins rêveur assurément qui soit au monde, le moins sujet aux écarts de sentiment, le moins gouverné par les influences d'en bas, qui pose en principe le *droit* de l'indigent à l'encontre de la société. Le *droit!* ce n'est pas assez dire : en Angleterre, le pauvre a une action pour obtenir l'assistance publique. Ce n'est pas là l'effort d'une philanthropie moderne et raffinée : le principe remonte à Elisabeth, à l'année 1602, et le maintien de ce principe n'est pas davantage un échantillon de ce respect tout britannique pour les choses qui ont duré. Ce n'est pas la sympathie d'une vieille institution pour une vieille idée; non, vraiment, c'est l'œuvre du Parlement réformé, une œuvre de 1834, qui a confirmé, nonobstant de graves amendements, des maximes éprouvées par deux siècles d'application. Voilà comment les choses se passent dans le pays de l'excellence pratique... Cette bienfaisance publique, cette immixtion charitable de l'Etat, est chose digne de remarque dans un pays où règne la religion du *droit* individuel. Que si l'on vient à considérer le mode de cette intervention et l'époque à laquelle elle remonte, le spectacle devient encore plus instructif et plus concluant. Il faut bien le croire, c'est un attribut essentiel à l'Etat, que la protection du pauvre; car, pour satisfaire à cette mission, l'Angleterre fait violence à tous ses goûts, comme à toutes ses répugnances politiques et administratives. Non-seulement il y a là une charité faite avec des deniers publics et qui constitue un service public, mais encore ce service est centralisé. Il a ses règlements, sa hiérarchie, et compose, pour ainsi dire, sous le nom de *commission des pauvres*, un véritable département ministériel. Etrange contraste! En France, où triomphe la centralisation, cette fonction est la seule qui soit demeurée purement locale. Les bureaux de bienfaisance, cet unique instrument de notre charité publique, sont sous la direction exclusive des autorités municipales, sauf un contrôle purement nominal des préfets et du ministre de l'intérieur; tandis que chez nos voisins, pleins de restrictions et de défiances pour le pouvoir central, l'administration de la charité publique est passée des paroisses à Londres, et du régime des coutumes à celui d'une règle unique et invariable. »

Selon M. Stuart Mill, la loi anglaise de 1834 a résolu le problème du *droit* à l'assistance et au travail, et contre les illusions d'un sentimentalisme aveugle, et contre les dénégations désespérantes de Malthus et de son école. « Il est probable, dit M. Mill, que si le fameux acte de la quarante-troisième année d'Elisabeth avait été exécuté dans toute sa teneur, la taxe des pauvres absorberait aujourd'hui tout le produit net de la terre et du travail de ce pays. Aussi ne faut-il pas s'étonner que Malthus et d'autres écrivains aient conclu contre toute espèce de loi des pauvres. Il fallait beaucoup d'expériences et une étude approfondie des différents modes de distribution des secours publics, pour affirmer que le *droit* absolu à l'assistance pouvait être admis en *droit* et en fait, sans affaiblir le principe d'activité et les effets de la prudence. C'est ce qui a été établi par les recherches de la commission pour la loi des pauvres. Bien qu'elle ait été injustement accusée d'hostilité contre le principe de l'assistance légale, c'est elle qui la première a prononcé complétement qu'une loi des pauvres dans laquelle le *droit* à l'assistance se trouvait reconnu n'était pas incompatible avec l'intérêt permanent des classes laborieuses et de la postérité. Par la comparaison de faits constatés par l'expérience dans diverses paroisses dispersées sur toute la surface de l'Angleterre, cette commission a établi que le *droit* à l'assistance n'aurait point, sur les idées et les habitudes du peuple, les mauvais effets qu'on en redoutait, si l'assistance, complète quant au nécessaire, était accompagnée de conditions pénibles, telles qu'une diminution de liberté et la privation de certains agréments. A cette condition, on peut affirmer désormais qu'il n'est pas nécessaire d'abandonner au hasard le sort d'aucun membre de la société; que la société peut, et par conséquent doit garantir tous ses membres contre les dernières extrémités du besoin; enfin, que ceux qui sont hors d'état de vivre par eux-mêmes peuvent être secourus sans craindre ou sans éprouver de douleur physique, et qu'il suffit de restreindre leur bien-être en les soumettant à une discipline rigide. Assurément, l'humanité y a gagné quelque chose déjà et elle peut gagner davantage encore par les conséquences qui peuvent en résulter; l'humanité n'a pas d'ennemis pires que ceux qui, sciemment ou sans intention, cherchent à jeter de l'odieux sur cette loi ou sur les principes qui l'ont produite. »

— II. *Le droit à l'assistance et le droit au travail dans l'histoire législative de la France.* La Révolution française proclama, comme la législation anglaise, le *droit* à l'assistance et au travail, mais sans se servir, non plus que cette législation, du mot *droit*. La constitution de 1791 déclare, au titre Ier, qui énumère les garanties données aux citoyens, « qu'il sera créé et organisé un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pu s'en procurer. » Mais cette théorie de la loi fondamentale ne reçut pas d'application. La déclaration des *droits* que Condorcet plaça en tête du projet de constitution des girondins contient un article ainsi conçu : « Les secours publics sont une dette sacrée de la société, et c'est à la loi à en déterminer l'étendue et l'application. » La constitution de 1793 s'exprime d'une manière plus précise sur ce point. L'article 21 porte que « les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » La déclaration des *droits*, rédigée par Robespierre et adoptée par la société des Jacobins, contenait les mêmes principes, exprimés en termes à peu près semblables : « La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette sacrée du riche envers le pauvre; il appartient à la loi de déterminer de quelle manière elle doit être acquittée. » Il faut remarquer que la constitution de 1793 ne se borne pas à parler, comme celle des Girondins, de secours publics dus aux indigents, ni à proclamer, comme celle de 1791, que la société doit le travail à titre de secours; elle exige de plus que le travail donné assure la subsistance. Le *droit* à l'existence se trouve ainsi impliqué dans le devoir imposé à la société. Du reste, toutes ces déclarations restèrent dans la région des théories. Les terribles nécessités des temps ne permirent pas de penser à l'application.

Aucune des constitutions qui ont succédé à celle de 1793, jusqu'en 1848, n'a reproduit les formules de nos assemblées révolutionnaires touchant la dette de la société envers les pauvres. Sous le gouvernement de Louis-Philippe, la question du *droit* au travail fut posée, dans l'ordre des idées, par le socialisme; dans l'ordre des faits, par le développement de l'industrie, qui amène fatalement à sa suite des crises et des chômages, en même temps qu'il élargit la sphère des besoins. La révolution de février 1848 proclama le *droit* au travail. Voici, d'après M. Garnier-Pagès, les circonstances curieuses dans lesquelles fut rendu par le gouvernement provisoire le décret célèbre qui garantissait le travail aux ouvriers.

Dans la matinée du 25 février, les membres du gouvernement provisoire étaient occupés de l'organisation des mairies, lorsque tout à coup une rumeur formidable enveloppa l'Hôtel de ville; une masse de peuple débordait sur la place. Un assaut était donné à la porte principale; mais un obstacle invincible s'opposait au torrent : l'encombrement même des escaliers et des couloirs rendait l'entrée impossible aux nouveaux arrivants. Cependant l'un d'entre eux, M. Marche, homme vigoureux, ouvrier, s'autorisant d'une prétendue délégation, et servi par sa force physique, parvint à s'ouvrir un chemin. Il se présente seul devant le gouvernement provisoire. Excité par le tumulte, par les efforts qu'il vient de faire, par sa démarche même, l'œil en feu, la voix haute, frappant le parquet de la crosse de son fusil, il remet une pétition et s'écrie : « Citoyens, l'organisation du travail, le *droit* au travail, dans une heure! Telle est la volonté du peuple, il attend! » Puis, achevant son discours dans un langage muet plus expressif encore que ses paroles, il montre du doigt la place de l'Hôtel de ville, où les clameurs redoublaient et annonçaient le bouillonnement des passions. Sa pétition était ainsi conçue :

A Messieurs les membres du gouvernement provisoire, le soussigné Aug. B. de Lancy, rédacteur de la Démocratie pacifique, *chargé par une députation d'ouvriers.*

Ils demandent : 1° l'organisation du travail, le *droit* au travail garanti; 2° le minimum assuré pour l'ouvrier et sa famille en cas de maladie; le travailleur sauvé de la misère, lorsqu'il est incapable de travailler, et, pour ce, les moyens qui seront choisis par la nation souveraine.

» Le 25 février, deuxième jour de la République.

» *Signé :* Aug. B. de Lancy, Moreau, Blanchet, Marche jeune. »

Le pétitionnaire s'aperçoit que, pour être écouté, il doit modifier le ton de sa voix. Son animation cesse, mais non ses exigences : « Ouvrier, il parle pour les ouvriers; il invoque leurs souffrances et leur vie précaire. Enfants, un travail prématuré les étiole; hommes, un travail exagéré les épuise; vieillards, un travail disputé les abandonne. Ils n'ont pas le pain quotidien. Le salaire ne suffit pas à leur existence. La concurrence les tue lentement. Ils meurent de privations au milieu des richesses qu'ils produisent. Que réclament-ils? Du travail! un travail limité, organisé. Le travail est le *droit* sacré du pauvre. Le gouvernement refusera-t-il? repoussera-t-il des vœux aussi justes? Non, il ne le peut! il ne le peut! » Touchés profondément par ces plaintes, les membres du gouvernement provisoire expriment la volonté bien arrêtée d'améliorer le sort du plus grand nombre; mais c'est vainement qu'ils démontrent à M. Marche l'impossibilité matérielle d'organiser le travail en une heure. Le délégué ne cède rien. Un assistant, M. d'Artigues, lui dit : « Eh bien, écrivez, précisez. Ecrivez ou dictez vous-même ce que vous désirez! Le gouvernement avisera. » Voyant l'embarras de M. Marche à cette interpellation, M. Louis Blanc offre de rédiger une proclamation qui annoncera du moins l'intention de s'occuper de cette grave question. Puis, debout devant un bureau placé dans l'embrasure d'une fenêtre, il cherche les termes d'une rédaction possible. M. Louis Blanc avait des principes tout à fait personnels : ses expressions en subissaient l'influence; quelques-unes froissaient les *droits* des chefs d'industrie. « Mais vous qui voulez que les *droits* des ouvriers soient respectés, et je le veux avec vous, lui dit M. Garnier-Pagès, pourquoi ne voulez-vous pas respecter les *droits* des autres? » — « Vous me ferez couper la main avant que je signe cela, » ajoutait M. de Lamartine. Le débat se prolongeait. MM. de Lamartine, Garnier-Pagès, Marie, Arago, disaient : « Nous ne voulons pas tromper le peuple. Assurer à tous les citoyens l'existence par le travail est la seule chose vraie. Contraindre les ouvriers à s'associer, c'est la tyrannie et l'esclavage. Nous pouvons leur reconnaître le *droit* d'association libre, *droit* commun à tous les citoyens; nous ne devons pas, nous ne voulons pas le leur prescrire. » M. Louis Blanc défendait ses doctrines; il variait ses expressions sans varier ses idées. Nouveaux refus, nouveaux changements! Las de cette discussion sans fin, M. Garnier-Pagès dit avec fermeté : « Quoi que vous fassiez, nous ne voulons promettre que ce que nous croyons pouvoir tenir. » Ces paroles impressionnent M. Marche, qui réplique en lui prenant la main : « Eh bien, venez vous-même dire au peuple ce que vous pouvez promettre et tenir. » Et tous deux ils vont à une fenêtre ouverte au milieu de la façade du monument. MM. Duclerc, d'Artigues, Flottard, Pagnerre les accompagnent. Le délégué saisit vigoureusement M. Garnier-Pagès, l'aide à monter sur l'appui de la fenêtre, et se place à son côté, le soutenant d'une main et tenant de l'autre un drapeau qu'il agite. De cette tribune suspendue au-dessus de la place, M. Garnier-Pagès se dispose à parler. A son apparition, peu à peu les rumeurs s'apaisent, le silence s'établit; on écoute l'orateur, qui est obligé de donner à sa voix toute son étendue : « Les hommes élus par la Révolution se sont préoccupés depuis longtemps de toutes les questions relatives au travail. Le travail est la loi première de l'humanité, la base de toute société, le devoir et le *droit* de tous. Améliorer les conditions du travail par les progrès de la science, par une réunion plus intelligente des forces, par une répartition mieux entendue des produits, par un affranchissement plus net de l'impôt, par une législation mieux comprise, par des institutions de crédit plus larges, telle est la volonté du gouvernement. Il facilitera l'association comme un moyen; il ne l'imposera pas. Une société ne doit pas laisser mourir de faim celui qui veut sérieusement travailler. L'intérêt général est en cela d'accord avec la loi générale, avec la volonté de Dieu. La nation, convoquée en assemblée constituante, prononcera elle-même. Le peuple est le maître de ses destinées; il recueillera tous les fruits de la Révolution, s'il veut user et non abuser de la victoire. » Pendant que M. Garnier-Pagès parlait, à l'irritation succédait la réflexion, aux plaintes l'approbation, aux murmures des applaudissements, et les cris de : *Vive le gouvernement provisoire!* L'ouvrier ajouta quelques mots, et l'on retourna au conseil. La proclamation fut définitivement rédigée. Signée d'abord par MM. Garnier-Pagès et Louis Blanc, elle fut revêtue ensuite de la signature de tous les membres du gouvernement. Sur la proposition de M. Arago, on la termina par le paragraphe relatif au million de la liste civile.

« **République française, 25 février 1848.**

« Le gouvernement provisoire de la République française *s'engage à garantir* l'existence de l'ouvrier par le travail. Il *s'engage à garantir* du travail à tous les citoyens; il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail. Le gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile. »

Le principe du *droit* au travail proclamé, il restait à passer à l'application. Les circonstances ne permettaient pas d'ajournement. La révolution avait naturellement produit une crise commerciale et industrielle qui jetait un grand nombre d'ouvriers sur le pavé; le gouvernement était donc tenu de s'exécuter et de remplir immédiatement l'engagement qu'il venait de prendre. Ce fut l'origine des ateliers nationaux. Le 27 février 1848, le décret suivant fut publié dans le *Moniteur :*

« Le gouvernement provisoire décrète l'établissement d'ateliers nationaux.

« Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret. »

Dans la pensée de la majorité du gouvernement provisoire, les ateliers nationaux ne devaient être qu'un remède provisoire; c'étaient des ateliers de secours, où des ouvriers de professions diverses devaient être soumis tous au même genre de travail, en attendant que la reprise des affaires leur permît de retrouver dans les ateliers privés leurs occupations habituelles; ce devait être, selon l'expression de M. de Lamartine, l'entrepôt secourable de la population de Paris. Pour M. Louis Blanc, l'idée du *droit* au travail renfermait de bien autres conséquences que l'introduction en France de la loi anglaise des pauvres. Plein d'une confiance naïve et orgueilleuse dans ses théories d'organisation du travail, il était décidé à profiter de son passage au pouvoir pour en tenter la réalisation. Ce fut sous son inspiration que fut rendu, le 28 février, le décret qui instituait la *commission de gouvernement pour les travailleurs.* Cette commission, chargée d'étudier la question du travail, jeta l'alarme et la désorganisation dans l'industrie en donnant une autorité officielle aux doctrines socialistes, en excitant chez les ouvriers de chimériques espérances, et en arrachant au gouvernement provisoire le décret funeste et antiéconomique qui éduisait les heures de travail et qui abolissait les tâches et le marchandage. Il est facile de comprendre que ce décret et ceux que faisaient prévoir et craindre les conférences socialistes du Luxembourg durent nécessairement contribuer à la suspension des travaux ordinaires et à l'accroissement de l'armée des ateliers nationaux. Grossie démesurément, cette armée ne tarda pas à devenir un instrument entre les mains des partis, un danger social, un obstacle au rétablissement de la confiance et du crédit : il fallut songer à la licencier. On sait que la terrible bataille de juin sortit de cette dissolution, qui était nécessaire, mais qui fut opérée par l'Assemblée constituante d'une manière aussi inhabile qu'inhumaine.

Le premier projet de constitution, lu à la tribune par M. Marrast, le 20 juin 1848, quelques jours seulement avant que l'insurrection grondât dans les rues de la capitale

confirmait, sous la forme la plus explicite, le décret du gouvernement provisoire sur le *droit* au travail. On y lisait à l'article 7 : « Le *droit* au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. La société doit, par tous les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. » Et plus bas, à l'article 9 : « Le *droit* à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards de recevoir de l'Etat des moyens d'exister. » Après ces articles, qui posaient les principes, l'article 132 indiquait les moyens d'application : « Les garanties essentielles du *droit* au travail sont : la liberté même du travail, l'association volontaire, l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, l'enseignement gratuit, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit, et l'établissement par l'Etat de grands travaux d'utilité publique, destinés à employer, en cas de chômage, les bras inoccupés. » Après les événements de juin, la commission de constitution modifia sa rédaction et abandonna l'expression *droit au travail* sous l'influence de la réaction qui se produisait contre les idées socialistes. Le rapporteur, M. Marrast, expliqua ce changement de forme par la nécessité de ne point laisser confondre la pensée de la commission avec les conceptions utopiques qui avaient obscurci la question, et dont chacune prétendait donner au *droit* au travail son véritable sens. « Cette formule (le *droit* au travail), dit-il, a paru équivoque et périlleuse; on a craint qu'elle ne fût une prime à la fainéantise et à la débauche; on a craint que des légions de travailleurs, donnant à ce *droit* une portée qu'il n'avait pas, ne s'en armassent comme d'un *droit* d'insurrection. A ces objections importantes s'en ajoute une autre plus considérable : si l'Etat s'engage à fournir du travail à tous ceux qui en manquent pour une cause ou pour une autre, il devra donc donner à chacun le genre de travail auquel il est propre. L'Etat deviendra donc fabricant, marchand, grand ou petit producteur. Chargé de tous les besoins, il faudra qu'il ait le monopole de toute industrie. Telles sont les énormités qu'on a vues dans notre formule du *droit* au travail; et, puisqu'elle pouvait prêter à des interprétations si contraires à notre pensée, nous avons voulu rendre cette pensée plus claire et plus nette, en remplaçant le *droit* de l'individu par le devoir imposé à la société. La forme est changée; le fond reste le même. »

La seconde rédaction de la commission était conçue dans les termes suivants : « La société doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Le débat solennel qui s'établit devant l'Assemblée constituante ne porta pas sur le texte même de la commission. M. Mathieu (de la Drôme) prit soin de fournir un champ plus vaste, en proposant l'amendement suivant : « La République reconnaît le *droit* de tout citoyen à l'instruction, au travail et à l'assistance. » Quand on relit cette discussion, on remarque que les orateurs opposants s'y tiennent à une très-faible distance les uns des autres. Tous sont d'accord pour écarter les utopies socialistes. Ceux qui défendent l'amendement n'entendent pas du tout admettre qu'il ait pour conséquence obligée l'organisation du travail par l'Etat, la substitution de l'Etat producteur à l'industrie libre. Il s'agit, disent-ils, de reconnaître un droit théorique, dont la réalisation, œuvre législative complexe, ne saurait être immédiate. M. Ledru-Rollin déclare que, pour inscrire le *droit* au travail dans la constitution, on ne sera pas forcé de l'avoir organisé dès le lendemain. M. de Lamartine réduit le *droit* au travail à une question de charité, et veut que, dans la société, la zone morale pénètre, selon son expression, la zone légale. Les adversaires du *droit* au travail, de leur côté, se bornent à combattre l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme); ils repoussent une forme trop explicite, sans porter leur opposition au delà. M. Duvergier de Hauranne accepte la rédaction de la commission. M. Thiers veut que l'Etat se fasse, dans certains cas, entrepreneur de travaux. M. Dufaure, en refusant de reconnaître à l'individu le *droit* d'exiger du travail, impose à la société le devoir de lui fournir de l'ouvrage ou les moyens de vivre. Ainsi tout le débat roule sur l'emploi des mots *droit* et *devoir*, ce qui lui donne un caractère byzantin. La droite tient pour le devoir, la gauche pour le *droit*; les uns et les autres oublient la corrélation nécessaire des deux termes, et supposent la société moins fortement engagée par l'obligation, la dette qu'elle se reconnaît, que par le *droit* qu'elle reconnaît à ses membres.

M. Glais-Bizoin, au dernier moment, atténua, par une nouvelle rédaction, l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme). Le *droit* à l'existence remplaça le *droit* au travail. Le sous-amendement était ainsi conçu : « La République reconnaît le *droit* de tout citoyen à l'existence par le travail et à l'assistance. » L'Assemblée constituante le repoussa : elle ne lui donna que 187 voix sur 783 votants. Mais aussitôt après elle adopta, sur la proposition de M. Dufaure lui-même, un amendement qui avait pour objet de « mettre plus en relief cette idée que la société devait assurer l'existence des citoyens nécessiteux. » Voici le texte de cette rédaction, qui devint le second paragraphe de l'article 8 du préambule dans la constitution qui a présidé pendant trois ans aux destinées de la France : « La République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

— Bibliogr. Presque tous les ouvrages qui traitent de l'économie politique et du socialisme consacrent quelques chapitres à la question du *droit* au travail. Ainsi une bibliographie complète du *droit* au travail ne serait autre que la bibliographie du socialisme et de l'économie politique. Nous nous bornerons ici à signaler à l'attention du lecteur quelques brochures dont cette question forme l'objet exclusif.

DROIT AU TRAVAIL (*Théorie du droit de propriété et du*), par Victor Considérant. Nous avons cité plus haut un passage de cette brochure, publiée en 1843, où l'auteur nous montre la propriété, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, grevée du *droit* au travail. Selon M. Considérant, l'appropriation des instruments naturels de production n'est qu'un fait d'accaparement et d'usurpation, tant qu'elle s'appuie uniquement sur le prétendu *droit* du premier occupant; elle ne se justifie que par un pacte social où sont réservés et sauvegardés les *droits* qu'ont, à égal titre, tous les hommes de participer à la jouissance et à l'usage des capitaux, qui sont pour ainsi dire le produit du travail de la nature et le don gratuit de la Providence à toute l'espèce. Ainsi le *droit* au travail est la compensation du *droit* de propriété; seul il peut légitimer celui-ci en l'élevant à la hauteur d'un principe vraiment général et rationnel.

DROIT AU TRAVAIL (*Le socialisme*), brochure publiée en 1848 par M. Louis Blanc, en réponse au discours de M. Thiers sur le *droit* au travail. M. Thiers avait dit : « L'homme n'est quelque chose que par le travail; avant d'avoir exercé ses facultés, il est le plus misérable des êtres. Eh bien, la nature et la société lui ont dit : « Travaille, travaille! et » tu seras assuré de conserver le fruit de ton » travail... » Quand la société lui a dit cela, elle lui a donné un stimulant puissant. Il faut que ce stimulant soit infini, et elle lui dit : « Travaille, travaille! le produit de ton tra» vail sera pour toi et pour tes enfants. » Et alors son ardeur est infatigable. Il travaille jusqu'au dernier jour de sa vie; il a toujours un but à son ardeur. » — « J'en demande pardon à M. Thiers, répond M. Louis Blanc, la société actuelle ne dit rien, elle ne peut rien dire de semblable à la plupart de ceux qui la composent; et si elle avait tenu ce langage dérisoire aux prolétaires, voici ce que les prolétaires pourraient faire entendre : Vous nous criez : Travaille! Mais nous n'avons ni un champ pour labourer, ni du bois pour construire, ni du fer pour forger, ni de la laine, de la soie, du coton, pour en faire des étoffes. C'est peu : ne nous est-il pas interdit de cueillir ces fruits, de boire à cette fontaine, d'aller à la chasse de ces animaux, de nous ménager un abri sous ce feuillage? Tout nous manque pour vivre comme pour travailler, parce qu'en naissant nous avons trouvé tout envahi autour de nous; parce que des lois, faites sans nous et avant nous, ont remis cruellement au hasard le soin de notre destinée; parce qu'en vertu de ces lois les moyens de travail dont la terre semblait avoir réservé l'usage à tous ses enfants sont devenus la possession exclusive de quelques-uns. A ceux-ci de disposer de nous, car nous ne pouvons disposer de nous-mêmes. « Travaille! » Nous sommes prêts, mais en ceci pensez-vous que nous dépendions de notre seule volonté? « Travaille, et tu seras assuré de conserver » le fruit de ton travail. » Hélas! comment pourriez-vous nous garantir le fruit de notre labeur, quand vous ne pouvez ou n'osez pas nous garantir l'emploi de nos bras? « Tra» vaille, le produit de ton travail sera pour » toi et tes enfants. » Vous nous trompez, vous nous trompez! Non, le produit de notre travail ne sera ni pour nous ni pour nos enfants; car notre dénûment nous met au service d'autrui, et ce qu'on nous offre, en échange de notre activité féconde, ce n'est pas le produit créé, c'est seulement un salaire qui nous permettra de vivre en le créant, salaire dont la concurrence maintient le chiffre au niveau des plus strictes nécessités de la vie, et qui ne laisse presque jamais de marge pour des épargnes, que dévorerait, d'ailleurs, le premier jour de chômage ou de maladie. Ce n'est donc pas la perspective d'un bien-être futile pour nos enfants qui nous stimule; en fait de stimulant, nous ne connaissons que la faim. »

Toute la brochure de M. Louis Blanc est dans cette réponse, qui nous paraît décisive, quant au principe du *droit* au travail, mais qui prête le flanc à la critique, lorsqu'elle nie, d'une manière absolue, que le salaire représente le produit du travail, lorsqu'elle réduit tous les éléments, tous les facteurs de la production à la seule main-d'œuvre.

DROIT AU TRAVAIL (*Du*), brochure publiée par Léon Faucher en 1848. La question du *droit* au travail y est traitée au point de vue malthusien de l'école économiste orthodoxe. M. Faucher n'admet pas plus que Malthus que l'individu apporte en naissant un *droit* aux instruments naturels et primitifs de production et puisse moralement invoquer ce *droit* contre ceux qui ont en main ces capitaux naturels confondus avec ceux qu'a produits le travail. Il professe que le *droit au travail* implique l'organisation du travail par l'Etat; il appelle *néophytes honteux du socialisme* ceux qui repoussent cette conséquence, tout en maintenant le principe qui, selon lui, la produit nécessairement. « Le *droit* au travail, dit-il, n'a pas de sens ni de valeur, s'il ne veut pas dire que tout individu s'adressant à l'Etat pour obtenir de l'emploi aura *droit* au genre d'emploi auquel il est propre; que le laboureur pourra demander qu'on lui confie une charrue à conduire et des terres à cultiver; que le tailleur recevra une commande de vêtements; que l'on donnera au mécanicien une locomotive à construire; que le peintre sera chargé de décorer les palais et les églises; que l'historien trouvera des auditeurs pour ses leçons ou des lecteurs pour ses écrits. Cela suppose évidemment que l'Etat confond en lui tous les *droits* et tous les pouvoirs; cela signifie que le gouvernement est le maître de régler, comme il l'entend, ou comme la foule l'entend pour lui, la production et la consommation, le loyer du capital, la durée du travail et le taux des salaires; qu'il n'y a pas d'autre propriétaire, d'autre capitaliste, d'autre entrepreneur d'industrie et de commerce que lui dans la société. »

DROIT AU TRAVAIL (*Le*) ET LE DROIT DE PROPRIÉTÉ, brochure publiée en 1848 par P.-J. Proudhon. L'objet de cet opuscule est de montrer que les constituants de 1848 ont introduit le socialisme gouvernemental, l'organisation du travail dans l'article 13 de leur constitution, et que, pour faire contre-poids à la tendance communiste de ce terrible article 13, il est nécessaire et urgent, dans l'intérêt de la propriété menacée, d'organiser l'échange. L'article 13 de la constitution de 1848 est ainsi conçu : « La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit, les associations volontaires et l'établissement par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés. » Ces institutions et ces réformes, enseignement primaire gratuit, éducation professionnelle, travaux publics, etc., venant s'ajouter aux agents naturels de destruction de la propriété, à la division du travail, à la concurrence des capitaux, au crédit, nous emportent insensiblement, selon Proudhon, vers le communisme. La société ne peut s'arrêter sur cette pente fatale que par l'organisation de l'échange. L'organisation de l'échange produirait en faveur de la propriété un effet diamétralement opposé à celui de l'organisation du travail. L'organisation du travail, par les moyens énumérés dans l'article 13, conduit directement à l'absorption de toutes les industries, de toutes les propriétés dans une seule et unique communauté. L'organisation de l'échange conduirait à une division de plus en plus égalitaire et individualiste de l'industrie et de la propriété. L'équilibre de ces deux mouvements en sens contraire l'un de l'autre donnerait à la fin la *synthèse*, formule suprême de la vie et du progrès, et le principe de toutes les transformations sociales.

Que doit être cette organisation de l'échange, seul refuge et seul espoir de la propriété? Proudhon nous l'indique sommairement à la fin de sa brochure. « La propriété serait garantie, dit-il, et la liberté individuelle sauvegardée, si, par une institution qui ne coûterait rien à l'État, dont les frais seraient supportés par ceux-là seuls qui voudraient en recueillir les avantages, tout propriétaire ou producteur, à quelque catégorie qu'il appartînt, seul ou associé, était mis en rapport avec la masse entière des autres propriétaires ou producteurs, de manière à pouvoir échanger avec eux, suivant ses besoins, propriété contre propriété, capital contre capital, exploitation contre exploitation, produit contre produit, sans passer par les opérations aléatoires de la vente et de l'achat, sans attendre le caprice des consommateurs, sans subir l'entremise coûteuse des courtiers, des notaires et autres gens vivant exclusivement de l'absence d'institutions commutatives. L'échange libre, égal, direct, suppléant la vente et l'achat, donnant à chacun la certitude de vivre de son fonds et de son industrie, comme si ce fonds et cette industrie produisaient tous les objets de consommation possibles, permettant de travailler et de produire encore quand la vente s'est arrêtée et que le commerce ne va plus; l'échange protégerait, mieux que toutes les lois, le travail libre contre le travail organisé, la propriété contre la communauté.

— Fin. *Droits réunis*. Les impôts sur les objets de consommation quotidienne, sur les vins, le sel, etc., sont toujours très-impopulaires. Sous l'ancienne monarchie, presque toutes les révoltes qui eurent lieu étaient dirigées, non contre le système politique établi, mais contre la gabelle et les gabeleurs. La Révolution abolit ces droits, qui semblaient peser surtout sur le pauvre; le Consulat et l'Empire les rétablirent, et on leur donna le nom de *droits réunis*, parce que la perception en fut attribuée à une administration unique. « Les *droits réunis*, dit J.-B. Say, étaient modérés dans l'origine lorsqu'ils furent organisés par Bonaparte. C'est une maxime dans les finances, que, pour tirer beaucoup d'argent des peuples, il faut commencer par leur en demander peu; car, quand on ajoute graduellement au fardeau d'une bête de somme, on parvient à lui faire supporter une charge considérable; elle dépérit plus promptement, il est vrai, mais on en a tiré un service plus grand. Les mauvais gouvernements, peu ménagers de l'avenir, écoutent volontiers le précepte des gens de finance; les *droits réunis*, devenus si vexatoires depuis, surtout l'impôt des boissons, étaient alors fort supportables. On représenta au prince que cette perception, qui exigerait une armée de plus de 20,000 employés, coûterait au gouvernement au delà de ce qu'elle lui rapporterait. Bonaparte sourit de la bonhomie de l'objection; il répondit qu'il ne fallait pas s'arrêter aux calculs d'une première année, et donna à entendre que les *droits réunis* étaient une machine fiscale qu'il établissait, et qu'à mesure qu'on y joindrait de nouvelles perceptions à faire, ou que l'on donnerait de l'extension aux droits anciens, la machine ne coûterait rien de plus et rapporterait davantage. »

La charte de 1814, dans un intérêt de popularité, proclama l'abolition des *droits réunis*; mais ils furent rétablis bientôt après sous le nom de *contributions indirectes*. V. CONTRIBUTION.

— Anc. législ. *Droit de parcours*. Ce *droit* était si rigoureux, dans plusieurs provinces, que le propriétaire d'un fonds qui n'avait jamais été clos ne pouvait le fermer de clôture sous peine d'amende ou de démolition. Le *droit* qu'avait le seigneur ou le public d'y faire pâturer avant ou après des époques déterminées par l'usage empêchait le propriétaire d'y rien semer. Il ne pouvait y planter ni vigne ni arbres. Cette coutume, barbare autant que ridicule, malgré les plaintes trop légitimes des paysans, sous la routine féodale, se continua jusqu'en 1770, époque à laquelle une ordonnance royale permit à chacun de clore et d'ensemencer son champ selon sa convenance.

— *Droit de marché*. L'usage exorbitant connu en France sous le nom de *droit* de marché, et dans le Hainaut sous celui de *mauvais gré*, existait au moment de la Révolution de 1789 dans une partie considérable des provinces d'Artois, de Picardie et de Champagne. Son origine se perd dans la nuit des temps. Suivant les uns, il fut régulièrement concédé, à l'époque des croisades, par les seigneurs qui avaient besoin d'argent pour se rendre en Palestine; suivant les autres, il s'est introduit et imposé à la faveur des troubles civils et des longues guerres du moyen âge, au préjudice de propriétaires qui, impuissants alors à invoquer l'aide des lois, ont préféré, faute de mieux, accepter ce prétendu droit, plutôt que d'engager une lutte inutile. Cet abus s'est même trouvé, soit expressément, soit tacitement, consacré par l'habitude qu'avaient prise beaucoup de propriétaires d'accepter ou d'exiger un droit dit *d'intrade* toutes les fois que la ferme changeait de mains. On peut s'étonner que les lois et les tribunaux n'aient pas eu, plus tard, promptement raison de cette coutume : il semble, en effet, que le propriétaire armé d'un bail qui fixait pour le fermier une durée de jouissance limitée a dû pouvoir, à l'expiration du délai déterminé, donner congé au fermier, ou lui imposer des conditions différentes, sauf, s'il était nécessaire, à requérir l'aide de la force publique. En droit, rien de plus simple; en fait, rien de plus désastreux : l'expulsion du fermier s'opérait sans difficulté, mais malheur au propriétaire *dépointeur* (qui usait de son bail pour expulser le fermier sans indemnité)! Il ne trouvait plus de fermier dans le pays. S'il se décidait à exploiter lui-même ou à faire venir un locataire étranger, tout le pays se coalisait pour rendre l'exploitation impossible; les journaliers refusaient leurs services, on détruisait les récoltes, on sciait les arbres, on faisait périr les bestiaux; si un incendie éclatait dans la ferme, tout le pays restait impassible, sans apporter le moindre secours. Se décidait-on, de guerre lasse, à mettre la ferme en vente, on ne pouvait trouver à la céder qu'à vil prix, lorsque la crainte même n'éloignait pas tout à fait les acquéreurs; le nouveau propriétaire était l'objet des mêmes vexations. A la suite de crimes ou de délits commis dans l'exercice de cette vengeance implacable, la justice informait sans doute, prête à sévir; mais, dans la contrée, elle ne trouvait pas un témoin pour l'éclairer, et, faute de preuves, elle devait presque toujours laisser sans répression les actes les plus coupables. On comprend que dans ces circonstances le propriétaire, vaincu, désarmé, n'ait eu, pour prévenir sa ruine, rien de mieux à faire que de subir la loi du *dépointé*, et de le remettre en jouissance de la ferme.

Ce n'est pas que l'autorité eût renoncé à lutter énergiquement pour détruire ce *droit* abusif. Dès 1679, un arrêt du conseil menaça des peines les plus sévères les premiers *dépointés* qui molesteraient les nouveaux fermiers, et rendit, en cas d'abandon des terres, les paroisses responsables des loyers. De nouveaux arrêts de 1707, 1714 et 1724 édictèrent des mesures plus rigoureuses, telles que des amendes énormes, la responsabilité indéfinie des paroisses, la confiscation, la transportation aux colonies. Le *droit* de marché puisa dans ces mesures mêmes de nouvelles forces et prit une extension considérable en atteignant les biens des seigneurs et du clergé, qui, jusqu'au XVIIIe siècle, en avaient été exempts; en 1768, trente-quatre sénéchaussées lui payaient tribut.

Après la Révolution, ce *droit* a reparu; mais il a perdu peu à peu du terrain, et aujourd'hui ce n'est guère que dans l'arrondissement de Péronne qu'il s'affirme encore avec énergie; la coalition des intérêts a été plus forte que la loi et le progrès des idées. La justice a plusieurs fois dû abandonner des poursuites, faute de trouver des témoins. Quelque atroce que fût le crime, s'il avait été une vengeance de *dépointé*, aucune bouche ne s'ouvrait pour dénoncer le coupable; tous les yeux avaient été aveugles, toutes les oreilles sourdes. On peut espérer toutefois, dans un avenir prochain, la disparition de cet abus. La fermeté persistante et le courage de quelques propriétaires ont été souvent couronnés de succès. Par la douceur, par d'équitables transactions, on arrivera, d'un autre côté, à emporter ce qu'il est difficile d'avoir de haute lutte, et, la civilisation aidant, on ne connaîtra plus que de souvenir ce *droit* exorbitant, qui a pesé d'un poids si lourd sur nos provinces du Nord.

Nous renvoyons, pour plus de détails, au discours de rentrée prononcé le 3 novembre 1864 devant la cour impériale d'Amiens par M. le procureur général Sandbreuil, qui a résumé avec un remarquable talent l'histoire du *droit* de marché et indiqué comment il serait possible de le supprimer complétement.

— Hist. et cout. *Droits de la noblesse.* « Bien que aujourd'hui, après l'honnêteté, c'est-à-dire après le respect de soi-même et l'élévation des sentiments, il n'y ait plus d'autre aristocratie possible que celle de l'intelligence, il faut le reconnaître, la noblesse, comme institution, a existé : l'histoire est là. Les prérogatives, les immunités, les priviléges sociaux, emportés sans retour par le flot toujours montant de la démocratie, ont satisfait en quelque sorte à un point de l'esprit humain : c'est encore de l'histoire. » (Joannis Guigard, *Bibliothèque héraldique de la France.*) Les institutions et les mœurs se modifient en suivant une loi de progrès, et ce qui présentement nous semble mauvais, parce qu'il ne répond plus à notre manière de voir et de sentir, a eu sa raison d'être à l'époque de sa manifestation.

Chaque membre de la noblesse jouissait de certains droits sans lesquels cette corporation n'aurait pu se maintenir. Ces *droits*, nous allons les énumérer dans leur ensemble.

1° Les nobles pouvaient prendre le titre d'écuyer ou de chevalier, selon que leur noblesse était plus ou moins qualifiée, et communiquer les mêmes titres et les priviléges qui y étaient attachés à leurs femmes, quoique roturières, et à leurs enfants et autres descendants mâles et femelles.

2° Ils faisaient de *droit* partie du corps de la noblesse, assistaient aux assemblées de ce corps, et pouvaient en être nommés députés.

3° Les nobles, dans les cérémonies où s'observaient les règles de la préséance, occupaient le second rang; le tiers état venait après; le clergé était au premier rang.

4° Ils étaient seuls capables d'être admis dans certains ordres réguliers, militaires et autres, et dans certains chapitres, bénéfices et offices, tant ecclésiastiques que séculiers, pour lesquels il fallait faire preuve de noblesse. En cas de concurrence, ils devaient être préférés aux roturiers.

5° Ils avaient aussi des priviléges dans les universités; pour eux le temps des études pouvait être abrégé, et ils acquéraient ainsi plus facilement les degrés nécessaires à l'obtention des bénéfices en vertu de leurs grades.

Suivant la pragmatique, le concordat et l'ordonnance de Louis XII, art. 8, les bacheliers en droit canon, s'ils étaient nobles *ex utroque parente* et d'ancienne lignée, n'étaient astreints qu'à trois ans d'étude au lieu de cinq; et les religieux mêmes, quoique morts civilement, jouissaient en ce cas de la même prérogative, lorsqu'ils étaient nés de parents nobles. La pragmatique disposait aussi que, pour le tiers des prébendes des églises cathédrales ou collégiales réservées aux gradués, les personnes nobles de père et de mère, ou d'ancienne famille, ne seraient pas sujettes aux mêmes règles que les roturiers; qu'il leur suffirait d'avoir étudié six ans en théologie, ou trois ans en *droit* canon ou en *droit* civil, ou cinq ans dans une université privilégiée, en faisant apparoir aux collateurs des preuves en bonne forme de leurs degrés et de leur noblesse. Le concile de Latran permettait aussi aux nobles de distinction et aux gens de lettres (*sublimibus et litteratis*) de posséder plusieurs dignités ou personnats dans une même église, avec dispense du pape.

6° Les nobles étaient aussi seuls capables de prendre les titres de fiefs, de dignités, tels que ceux de baron, de marquis, de comte, de vicomte, de duc.

7° Ils étaient personnellement exempts des tailles et de toutes les impositions accessoires que l'on mettait sur les roturiers, et pouvaient faire valoir par leurs mains une ferme de quatre charrues sans payer de taille. En Dauphiné et dans quelques autres endroits, les nobles payaient moins de dîme que les roturiers.

8° Ils étaient aussi exempts des banalités, des corvées et d'autres servitudes, lorsqu'elles étaient personnelles et non réelles.

9° Naturellement ils étaient aussi seuls capables de posséder des fiefs; les roturiers ne pouvaient en posséder que par dispenses, en payant le droit de franc-fief, auquel les nobles n'étaient pas sujets.

10° Ils avaient le *droit* de porter l'épée, et pouvaient seuls avoir des armoiries timbrées.

11° Ils avaient la garde noble de leurs enfants.

12° Dans certaines coutumes, leurs successions se partageaient noblement, même pour les biens roturiers.

13° Quelques coutumes n'établissaient le domaine légal qu'entre nobles; d'autres accordaient entre nobles un douaire plus fort qu'entre roturiers.

14° La plupart des coutumes accordaient au survivant des deux conjoints nobles un préciput légal, qui consistait en une certaine partie des meubles de la communauté.

15° Les nobles n'étaient pas sujets à la milice, parce qu'ils étaient obligés de marcher lorsque le roi convoquait le ban et l'arrière-ban.

16° Ils n'étaient point sujets au logement des gens de guerre, sinon en cas de nécessité.

17° En cas de délit, les nobles étaient exempts d'être fustigés. On leur infligeait d'autres peines moins ignominieuses; et s'ils méritaient la mort, au lieu d'être pendus comme le roturier, ils étaient décapités, à moins que ce ne fût pour crime de trahison, larcin, parjure, ou pour avoir corrompu des témoins; car l'atrocité de ces délits leur faisait perdre la qualité de noble.

18° La femme noble de son chef qui épousait un roturier rentrait dans ses droits de noblesse après la mort de son mari.

19° Les nobles, comme les roturiers, ne pouvaient chasser que sur les terres dont ils avaient la seigneurie directe ou la haute justice. Le seul avantage que les nobles eussent sur les roturiers à cet égard, c'était de pouvoir en vertu de l'ordonnance des eaux et forêts chasser sur les étangs, mannes et rivières du roi. En Dauphiné, les nobles, par un privilége particulier à cette province, avaient le droit de chasser tant sur leurs terres que sur celles de leurs voisins.

20° Les nobles pouvaient assigner leurs débiteurs nobles au tribunal du point d'honneur qui se tenait chez le doyen des maréchaux de France.

21° Ils pouvaient porter leurs causes directement aux baillis et aux sénéchaux, au préjudice des premiers juges royaux. Leurs veuves jouissaient du même privilége; mais les nobles et leurs veuves étaient sujets à la juridiction des seigneurs.

22° Ils n'étaient sujets en aucun cas, pour quelque crime que ce pût être, à la juridiction des prévôts, des maréchaux, ni à celle des juges présidiaux en dernier ressort.

23° En matière criminelle, lorsque leur procès était pendant à la Tournelle, ils pouvaient demander, en tout état de cause, d'être jugés, la grand'chambre assemblée, pourvu qu'aucun des votes n'eût encore été émis.

La noblesse se perdait par des actes de dérogeance, savoir : par le commerce, l'exercice de certaines charges réputées viles, comme celles de sergent, etc.; mais ni le commerce en gros ni le commerce maritime ne faisaient déroger.

Lorsque le père ou l'aïeul, ou tous les deux, avaient dérogé à noblesse, les enfants ou les petits-enfants devaient obtenir des lettres de réhabilitation qui les remettaient dans le même état que s'il n'y avait point eu de dérogeance. Mais s'il y avait plus de deux ancêtres qui eussent dérogé, il fallait de nouvelles lettres de noblesse.

Le crime de lèse-majesté faisait aussi perdre la noblesse à l'accusé et à ses descendants. Pour les autres crimes, quoiqu'ils fussent suivis de condamnations infamantes, ils ne faisaient perdre la noblesse qu'à l'accusé et non pas à ses enfants.

— *Droits seigneuriaux.* Nulle forme de société n'a laissé plus de haine que le système féodal, plus de rancune au peuple. Quand on pense à cette sombre époque, à ces temps affreux nommés par Boulainvilliers les beaux jours de la féodalité, on sent gronder dans son âme une immense colère. On a opposé l'esclavage antique au servage du moyen âge, pour conclure en faveur de ce dernier; mais on a oublié de dire que la vassalité fut inconnue des anciens : chez les anciens, quelques-uns étaient esclaves; dans le moyen âge, tous étaient vassaux. Et combien plus que l'antiquité la féodalité fut insolente, rapace, pleine de morgue et de dédain! Le blason seul est capable de provoquer la haine : ces figures de bêtes féroces, ces griffons, ces vautours semblaient de muettes et terribles menaces où triomphaient l'orgueil du maître, la brutalité du guerrier. Les formules expliquaient les symboles : « Le seigneur enferme les manants sous portes et gonds du ciel à la terre... Il est seigneur dans tout le ressort, sur tête et sur cou; vent et prairie, tout est à lui, forêt chenue, oiseau dans l'air, poisson dans l'eau, bête au buisson, cloche qui roule, onde qui coule... » Et ce en long, en large et aussi loin que s'étend la manse seigneuriale. Le seigneur a *droit* « sur le feux, le cheche (chasse), le sons de la klock, losiaux alle aer et le pechon sur le graviet. » (*Record de Malmedy.*) « Recorde li eschevins de Veismes labbé de Stavelot et de Malmedy de dans li bans de Weismes si long et si large qu'il sextent, la haulteur et seingnorie, le feu, la cloch es loiseaux els ayre et le pechon sur le graviet. » (*Record de Weismes.*) Dure tyrannie! mais il y avait des dérisions plus dures, d'humiliantes exigences : la corne de vin due au seigneur dans quelques endroits ne peut lui être apportée que par une fille de dix-huit ans. Le fameux *droit* de prélibation, marquette et première nuit montre à quel point l'humanité était outragée.

Il ne faut pas croire cependant que le peuple supportait tout avec patience; non! dès le commencement du XIIIe siècle, les plaintes se font entendre :

> Les princes saisissent violemment
> Champs et rochers, eaux et forêts,
> Bêtes fauves et bêtes domestiques;
> Ils nous prendraient volontiers l'air,
> L'air, la commune propriété;
> Ils voudraient nous ôter le soleil,
> Même le vent et la pluie.
>
> (Grimm, *Antiquités du droit allemand*, p. 248.)

Comme dit Alfieri : « C'étaient des esclaves, mais des esclaves toujours frémissants. » Tant que les besoins du luxe ne le forçaient pas de pressurer ses vassaux, ce fier baron était parfois bonhomme, comme le tigre repu; alors il ne demandait que du blé, quelques bestiaux, des poules pour le banquet seigneurial. Il y avait tel fief dont la redevance était un mai orné de rubans et paré de trois épis. Beaucoup de *droits* féodaux qui nous révoltent étaient probablement ceux dont le serf se plaignait le moins, parce qu'ils lui coûtaient peu. Telle est la fameuse obligation de battre l'eau la nuit pour faire taire les grenouilles lorsque le seigneur venait au manoir; ou bien l'obligation où étaient les gens de Roubaix de venir à certain jour battre l'eau et faire la moue au château.

Plus tard, lorsque l'idée de justice commença à se substituer à la force qui opprime, on consacra en quelque sorte toutes ces usurpations, on légalisa toutes ces tyrannies, on définit toutes ces iniquités. Il se créa alors entre le seigneur et son vassal des relations réciproques; c'était une espèce de contrat, mais manquant de sanction, que le seigneur pouvait étendre ou resserrer à volonté, et auquel le vassal devait forcément se soumettre, quel qu'il fût. Il est vrai que le seigneur devait *aide et protection* au vassal; mais celui-ci en retour lui devait son travail et sa vie. De là cette multiplicité d'exigences sans nom appelées *droits; droits* écrasants, *droits* humiliants, imposés par la force, et que le souffle de la Révolution devait emporter sans retour.

Ces *droits* variaient d'une localité à l'autre, par la nature, le nombre et le caractère. Un gros volume ne suffirait pas pour faire l'historique des *droits* féodaux; il en faudrait un second pour en faire connaître la nature et l'objet, et pour indiquer ce que signifiaient ces termes barbares de cens, champart, dîme, banvin, *droit* de chasse, *droit* d'échouage, de moisson, de vendange, de boucherie, de banalité, de bâtardise, d'épave, de mainmorte, de prélibation (si agréablement déguisé sous le joli masque de *droit* du seigneur), *droit* de taille, de péage, de milice, des corvées, et tant d'autres qui semblent justifier l'outrecuidante impertinence d'Omer Joly, qui définissait la nation française un peuple de serfs, taillable et corvéable à merci et miséricorde. Les redevances féodales se divisaient et se subdivisaient à l'infini. Par exemple, les rentes étaient foncières, arrière-foncières, héréditaires, inféodées, requérables, seigneuriales, sèches, volages; un seigneur était censier, direct, dominant féodal, foncier, sur-foncier, haut justicier, nouveau, féager, suzerain, utile; un fief pouvait être fief d'honneur, de profit, de danger, de dignité, simple, lige, corporel, incorporel, de plejure, rendable, de paisse, ouvert, couvert, dominant, servant, abonné, abrégé, ample, ameté, cheval de corps, éclipsé, empiré, ferme, franc, de haubert, mort, vif, noble, rural, roturier, en nuesse, en pairier, en paragé, en pariage, de reprise, etc., etc.; le cens était simple, abonné, féager, cher-cens, double-cens, rogo, sur-cens, suzerain, etc., etc. On prendrait pour une plaisanterie une plus longue énumération, et les dénominations passeraient pour être de pures fantaisies, quelque exactes et vraies qu'elles fussent. Nous allons indiquer ici les *droits* et les redevances les plus bizarres. Comme la liste complète en serait trop longue; nous nous bornerons aux faits les plus saillants. Quelques-uns nous feront hausser les épaules, d'autres inspireront le dégoût; tous doivent nous attrister, parce qu'ils sont dans leur ensemble le témoignage de la dégradation humaine en ces temps malheureux que quelques insensés ont essayé de réhabiliter.

Dans les environs de Paris, certains seigneurs obligeaient leurs vassaux à leur apporter une grosse bûche pour la veille de Noël, et à chanter une chanson à leurs dames. En Lorraine, quelques seigneurs exigeaient pour redevance que les paysans conduisissent jusqu'au château un serin placé sur une voiture à quatre chevaux. En Autriche, un vassal noble devait chaque année, à la Saint-Martin, apporter à son seigneur deux pots de mouches. Un autre, en Franconie, lui offrait un roitelet ou saute-buisson. Dans d'autres pays, les vassaux devaient danser une bourrée ou une sauteuse devant le seigneur. Le vassal du fief de Lavarai, dans le Maine, était tenu, pour toute prestation de foi et hommage, et pour tout devoir seigneurial, de contrefaire l'ivrogne, de chanter une chanson *gaillarde* à la dame du château, ensuite de courir la quintaine, puis enfin de jeter son chapeau au bout d'une perche en courant. Dans certaines paroisses, le sergent du seigneur avait le *droit* d'assister à toutes les noces, de s'asseoir à la table en face de la mariée, et de chanter une chanson après le dîner. Dans la ville de Châteauroux, en Berry, les habitants d'un faubourg, pour se rédimer d'une redevance seigneuriale, célébraient une cérémonie qu'on appelait la fête du pot aux aulx ou du pot aux roses. Le jour de la Pentecôte, un jeune homme portait, au bout d'une longue perche, un pot rempli de fleurs, au centre duquel était une bougie allumée. La foule suivait. Les deux plus anciens du quartier prenaient sur leurs bras une vieille veuve, qu'on avait soin de voiler pour qu'elle ne fût pas reconnue. A six heures du soir, toute la troupe se rendait au château, et la veuve, au milieu de tous les assistants, chantait une chanson au seigneur, cassait le pot et s'enfuyait sans s'être fait connaître. D'autres devaient venir un certain jour de l'année baiser la serrure et les verrous de la porte du fief du seigneur dominant; quelques-uns se présentaient à leur seigneur, qui leur tirait le nez ou les oreilles en leur donnant des soufflets. Quand l'abbé de Figeac faisait son entrée dans la ville, le seigneur de Montbrun et Laroque le recevait habillé en arlequin, une jambe nue, et lorsque l'abbé descendait de cheval, le seigneur lui tenait l'étrier. Il se plaçait à table derrière l'abbé, pour lui verser à boire. Le seigneur de Pacé avait le *droit* de faire travailler les chaudronniers qui passaient, de prendre le plus beau verre aux marchands de verre, en leur payant chopine. Le jour de la Trinité, il faisait amener par ses officiers toutes les femmes jolies (sages) qu'ils trouvaient à Saumur et dans les faubourgs; elles devaient payer chacune quatre deniers et un chapeau de roses. Celles qui refusaient de danser avec ses officiers étaient piquées aux fesses d'un aiguillon marqué aux armes du seigneur. Celles qui n'étaient pas jolies (qui étaient ribaudes) devaient aller chez la dame de Pacé et lui payer cinq sols. En Provence, les *droits* de péage se payaient ainsi : « Histrions, baladins, mimes et ménestrels feront jeux, exercices et galantises, la dame du château présente. Une charrette conduisant larrons au prévôt payera une corde valant six deniers. Un pèlerin dira sa romance sur un air nouveau et couchera sur la paille fraîche, s'il veut passer la nuit au manoir. Fourgonniers, lippeurs et gens faisant bonne chère laisseront une pièce cuite pour le fermier. Un homme à pied, chaussé ou non, mendiant ou aventurier, sera logé, quitte de tout *droit*, s'il fait quatre soubresauts. Un Maure jettera en l'air son turban, et comptera cinq sous trébuchants à la porte du château. Un juif mettra ses chausses sur sa tête, et dira bon gré mal gré un *Pater* dans le jargon du pays. Un homme à cheval fera une demi-veille d'armes pour le service du seigneur. Un mareyeur doit poisson à mettre à sauce verte, l'espèce au choix du seigneur. Meneurs de chevaux doivent un sou par pied, si mieux ils n'aiment porter le seigneur jusqu'au château. Fille folle de son corps est à la disposition du page des chiens courants. Conducteur d'animaux en foire doit faire gambader les singes et danser l'ours au son du flageolet. » Saint Louis exempta les jongleurs arrivant à Paris du *droit* de péage, que l'on exigeait à l'entrée de la ville sous le petit Châtelet : « Li singes au marchant doit quatre deniers, se il pour vendre le porte; se li singes est à home qui l'ait acheté por son desduit, si est quites, et se il singes est au joueur, jouer en doit devant le paagier, et por son jeu doit estre quites de toute la chose qu'il achète à son usage, et aussitôt li jongleur sont quite por un ver de chanson. »

Quelquefois ces redevances sont impossibles ou se réduisent à une véritable mystification : « Quiconque osera contredire le roi sera tenu de fournir cent cygnes noirs et cent corbeaux blancs. » A Bologne, d'après Muratori, l'emphytéose que concédaient les moines bénédictins de Saint-Procule payait, pour tout *droit*, la fumée d'un chapon bouilli. La redevance de l'*asina curta* semble du même genre : « Ledit Jean réclamait dans toute l'étendue du bois d'Antoniac, pour le service de chaque jour, deux ânes et une ânesse à laquelle on avait coupé la queue. »

Il y avait à Roubaix, près de Lille, une seigneurie du prince de Soubise où les vassaux étaient obligés de venir, à certain jour de l'année, faire la moue, le visage tourné vers les fenêtres du château, et de battre les fossés pour empêcher le bruit des grenouilles. Devant le château du seigneur de Laxon, près de Nancy, se trouvait un marais que les pauvres gens devaient battre la nuit des noces du seigneur, pour empêcher les grenouilles de coasser. On les dispensa de ce service au commencement du XVIe siècle, lorsque le duc de Lorraine épousa Renée de Bourbon. Le même usage existait à Monthureux-sur-Saône. Lorsque l'abbé de Luxeuil séjournait dans sa seigneurie, les paysans battaient l'étang en chantant :

> Pâ, pâ, renotles, pâ (paix, grenouilles, paix).
> Véci Monsieur l'abbé que Dieu gâ! (garde).

Dans ces *droits*, les chiens du seigneur n'étaient pas oubliés. Vilains, manants et roturiers devaient les nourrir, les choyer et les héberger; c'était ce qu'on appelait le *droit de bernage*. On raconte que l'abbé du Murhart vint à Stuttgard se plaindre en ces termes à l'avoué du couvent, Udalric de Wurtemberg : « Je pensais, disait-il, que le monastère du Murhart avait été fondé pour des religieux; je vois maintenant que c'est un chenil à chiens; il n'est plus possible à mes moines de chanter et de psalmodier, attendu que ces chiens aboient sans cesse. Tant qu'ils resteront dans mon couvent, moi je demeurerai ici; le seigneur avoué me nourrira plus aisément que moi ses chiens. »

Les officiers du roi, les hérauts, les sergents avaient aussi leurs *droits*. Par exemple, les trésoriers de France et les généraux des finances avaient le *droit* de « busche et chauffage. » Ce *droit* de busche appartenait aussi aux officiers de la chambre des comptes, comme le *droit* de « robbe de Pâques, le *droit* de Toussaint, de roses, de hareng, de sel blanc, de verre, d'écurie et autres, outre leurs gages. » Le 1er mai, sur la table du roi, au bord de la forêt de Fontainebleau, le maître des forêts recevait les hommages et redevances, qui consistaient en gâteaux, en jambons, en vins, etc. « Quand les seigneurs, dit un texte déjà vieux, investissoient et ensaisinoient les acquéreurs de quelques fonds, ils se servoient toujours de gants, qui restoient au sergent des seigneurs; et, dans la suite, ces formalitez s'étant abolies, les gants ont été dus aux sergents en argent, et ont fait partie des *droits* seigneuriaux. En d'autres lieux, les gants appartenoient aux seigneurs comme une redevance. Cette redevance a été réduite depuis en argent, et elle leur est encore due. » Aujourd'hui on dit encore donner pour les gants, ce qui signifie donner une gratification, faire un présent. « Quand le comte de Flandres fait hommage, les héraults et sergents à manche du roi ont *droit* à sa robe, son chapeau et bonnet. » — « Il y a plusieurs fiefs qui ont été donnez à certains devoirs annuels, ou à chacune mutation de seigneur ou de vassal, comme de bailler par chascun an une hure de sanglier, un espervier, un faucon, une couple de chiens, un chapelet de roses, porter la busche au feu de la veille de Noël de son seigneur feudal; de bailler un quintal de cire par an, comme à l'église de Mascon, sous le nom de *clypæus ceræ*, pour la seigneurie ou comté de Baulgey; ou bien soixante livres d'huile d'olives par an pour faire le chresme, dont le domaine de Mehun-sur-Eure est chargé envers l'archevêque de Bourges, au lieu du devoir de foy et hommage; ou, à la mutation, un cheval de service, un destrier, un roncin, deux arçons de selle de cheval, des armes, tirer la quintaine, dire la chanson à la dame et autres choses pour relief, ou pour prestation de foy et service feudal. Comme aussi plusieurs fiefs, seigneuries et héritages ont été donnez à l'église en pure et simple aumosne, à divin service, prières et oraisons, à la charge de quelques pains de chapitre, ou de jallages de vin par chacun an envers le seigneur, pour reconnoissance. Bouteiller écrit que certains fiefs doivent blancs gants, blanche lance de relief, selon les usages des lieux, et appert par la coutume de Béarn qu'aucuns vassaux doivent fer de lance, espar-vier, vaultour, gants et autres devoirs; plus par le second livre des teneurs, au seigneur est dû une paire de gants par an, ou des roses la feste saint Jean-Baptiste. » Les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon étaient obligés d'aller l'un après l'autre baiser la joue de la duchesse de Bourgogne. Un feudataire, nommé Armand de Corbin, était tenu, quand le roi passait par Tuyosse, de l'accompagner jusqu'à un arbre indiqué. Il devait avoir une charrette chargée de fagots, attelée de deux vaches sans queue, et, quand cette voiture était parvenue à l'arbre, il devait y mettre le feu et la laisser brûler jusqu'à ce que les vaches pussent s'échapper. Dans une charte de 1391, on lit : « Octroyons audit d'Estouteville et à ses trois successeurs qu'il leur loisse avoir et tenir ces haies et censes... en nous païant une sayette peinte en vert et un bougon blanc. » Dans les règlements de Louis, duc d'Anjou et roi de Sicile, folios 73-81 : « Le seage de Bossart, en Anjou, estoit tenu du duc au devoir d'un bouson empenné d'une plume d'aigle, ferré et coché d'argent aux deux bouts, à muance de seigneur. Jean de Sépeaux, chevalier, tient en foy et hommage simple du duc d'Anjou la justice de Vieilleville, au devoir d'un bouson empenné de plume d'aigle, encornouaillé d'argent, à muance de seigneur. » Dans un aveu de la terre de Montreuil-Bellay, cité par Piganiol de La Force, on lit : « Le seigneur de Chourée est obligé, lorsque la dame de Montreuil-Bellay va la première fois à Montreuil-Bellay, de la descendre de sa monture et de lui porter un plein sac de mousse es lieux privés de sa chambre. » — « Oserais-je dire, s'écrie Sauval, que, dans les aveux et dénombrements faits en 1517 par les seigneurs d'une terre des comtes d'Auge, de Souloire et de Béthizy, le seigneur de Béthizy déclare à Blanche, fille de France, veuve de Philippe, duc d'Orléans, que les femmes publiques qui viennent à Béthizy ou y demeurent lui doivent quatre deniers parisis, et que ce *droit* lui avait valu autrefois dix sols parisis tous les ans; mais qu'alors il ne lui valait que quatre sols, à cause qu'il ne lui en venait plus tant? » Le seigneur de Souloire reconnaît que, lorsque ces femmes passent sur la chaussée de Souloire, son juge leur prend ou la manche du bras droit, ou quatre deniers, ou *autre chose*. Un autre déclare qu'il est redevable à la comtesse d'Auge d'un rasoir pour lui servir *à ce qu'elle jugera à propos*. Nous jugeons à propos de ne pas révéler ici le secret de la comtesse. L'abbesse de Remiremont avait un vassal qui, chaque année, devait lui apporter pour toute redevance un plat de neige le 24 juin. Lorsqu'il n'avait pu lui conserver ce plat, il était condamné à lui fournir un taureau blanc. Les épouses nobles de possesseurs de fiefs, dans la paroisse de Videlou, en Bretagne, étaient obligées, la veille de la Noël, de venir rogner les ongles des pieds à leur bien-aimé seigneur. Elles pouvaient toutefois s'exempter de cette redevance en apportant audit seigneur de Videlou deux chats nouveau-nés, dans un chaudron, la veille de Noël, et un panier de raisin frais, avec des ciseaux, à la Pentecôte. La dérision se joignait à l'humiliation. D'après Piganiol de La Force, il existait autrefois sur la place de Péronne un bloc de grès d'une certaine dimension. Ce grès constituait à lui seul un fief. Le possesseur de ce fief d'une espèce peu commune devait, à l'entrée du roi à Péronne, ferrer d'argent, sur son fief, le cheval du monarque. En retour, il jouissait d'énormes priviléges. Par exemple, il avait la desserte et la vaisselle du roi après le repas solennel; une redevance sur la bière qui se consommait dans la ville; un *droit* sur les baraques établies à la foire; le *droit* de choisir le meilleur rasoir chez les couteliers et la meilleure hache chez les taillandiers; de plus, sa pierre était un asile : celui qui s'y réfugiait était sacré; on ne pouvait l'en arracher pour quelque raison que ce fût.

En vertu du *droit de bachellerie*, qui existait dans le Berry, il était dû au seigneur, par chaque marié en premières noces, un esteuf, ou balle à jouer, de trente-deux carreaux et de neuf couleurs; par chaque marié en secondes noces, un billard neuf de deux pieds et demi, avec la masse et deux billes neuves; par les mariés en troisièmes ou en quatrièmes noces, le même devoir, plus deux oisons et vingt deniers. Les habitants de certains villages devaient, pour leurs premières noces, au lieu du devoir ci-dessus, un oiseau du nom de roybry. Ils étaient obligés de le porter à leur col, sur une grosse perche, un autre homme aidant à porter la perche. Pour les secondes et les troisièmes noces, ils devaient les mêmes *droits*. Tous ces *droits* ne s'acquittaient qu'une fois, le jour de la Trinité qui suivait le mariage, et se payaient à un fermier spécial, qui avait le titre de roi des bacheliers, faisait ce jour-là toutes les fonctions de juge, et offrait à déjeuner et à dîner à tous les autres officiers de la seigneurie. Il était, en outre, tenu d'aller, avec les nouveaux mariés, chercher le seigneur et la dame pour les conduire à la messe et les ramener à léur château. Après le dîner des seigneurs, il devait tirer la quintaine sous les fenêtres du château.

Ce *droit de quintaine* est un des plus bizarres qui aient appartenu au seigneur. Voici en quoi il consistait. Un jacquemart (grosse pièce de bois) était planté en terre, et l'on y attachait un bouclier contre lequel on rompait quelques lances ou l'on jetait en courant des traits ou des dards. Jadis les paysans se livraient à cet exercice aux jours de fête, et comme les seigneurs demeuraient tous dans leurs terres, leurs justiciables, pour les amuser, allaient prendre le divertissement de la quintaine sous les fenêtres du château. Les seigneurs laïques ou ecclésiastiques se mêlaient dans la foule et prenaient avec les jeunes mariées certaines libertés blâmables. Bientôt les seigneurs érigèrent en *droit* cette marque de déférence de leurs vassaux, et les justiciables furent contraints, à certains jours de l'année, d'aller divertir monseigneur sous peine d'amende. Dans le Berry, les jeunes mariés de l'année devaient aller, le jour de la Pentecôte, tirer la quintaine sous les fenêtres du château. Leurs femmes étaient tenues de donner un chapeau de roses et une collation aux principaux officiers. Dans le Bourbonnais, on courait la quintaine à cheval. Par arrêt du parlement de Bretagne de 1546, il fut défendu aux seigneurs ayant *droit* de quintaine d'en user le lendemain de Pâques, comme aussi de prendre la chanson et de baiser les nouvelles mariées ce jour-là. La ville de Troyes était tenue à une redevance particulière, qui l'obligeait à fournir aux rois de France leurs fous en titre d'office.

— *Droit de marquette, de cuissage, de jambage*, ou *droit du seigneur*. Il est bien difficile d'assigner l'époque précise à laquelle ce *droit* fut pour la première fois mis en vigueur; il semble avoir existé de tout temps et dans tout pays. Connaît-on bien aujourd'hui, malgré tous les traités qui ont été écrits, l'origine des *droits* d'aubaine, d'épave, de bâtardise, de mainmorte, de formariage, de quintaine et autres *droits* seigneuriaux, par lesquels on exploitait, on tourmentait, on pressurait de mille manières, sous une multitude de noms différents, le sujet au profit de la cupidité du maître? Toutefois, si l'on ignore l'année où commencent ces sortes de *droits*, on connaît parfaitement celle où ils ont été abolis : ce qui établit au moins leur existence.

Ce *droit* du seigneur, il faut en convenir, n'a pas pris naissance tout entier chez les populations européennes qui vivaient dans les premiers siècles de notre histoire. Le moyen âge n'était même pas capable, malgré toute sa barbarie, d'enfanter une telle monstruosité. Les traditions, les exemples ont nécessairement contribué à son éclosion. On a beau faire et beau dire, les nations ne peuvent pas s'abstraire; il existe entre elles, comme entre les hommes, une espèce de solidarité que l'histoire ancienne et l'histoire contemporaine montrent à chaque page. Or on peut bien affirmer, sans crainte de se compromettre, que les traditions antiques ont dû exercer une grande influence sur les *droits* que les Barbares imposèrent aux vaincus. En effet, si l'on jette un regard sur le passé, on voit d'abord, d'après Hérodote, que, chez les Babyloniens (peuples si chastes qu'ils croyaient avoir besoin de se purifier après l'accomplissement du devoir conjugal), toutes les femmes étaient obligées par la religion de se prostituer une fois en leur vie, et chez eux, comme chez beaucoup d'autres peuples orientaux, les parents vendaient leurs filles nubiles. Il y avait, en outre, dans le temple de Jupiter, une tour, et dans cette tour un lit magnifique où personne ne couchait, excepté la femme dont le dieu avait fait choix. La même chose se pratiquait à Thèbes, en Egypte, dans le pays de Chanaan et dans la ville de Sidon. En Phénicie, à Héliopolis, à Byblos, à Aphaque, etc., les femmes se prostituaient aussi par dévotion, et cet usage continua jusqu'au règne de Constantin. Chez les Nasamons, peuple de Libye, quand un homme se mariait pour la première fois, la mariée accordait ses faveurs à tous les convives. Chez les Adynnachides, autre peuple de Libye rapproché de l'Egypte, les parents étaient obligés de présenter les filles au roi avant de les marier. Chez un autre peuple de Libye, d'après Solin, *la loi* forçait les mariées à commettre des adultères pendant les premières nuits des noces, et les condamnait ensuite à une excessive chasteté. En Abyssinie, d'après le voyage de Combes, les maris prêtaient leurs femmes aux étrangers. Chez les anciens habitants de l'Arabie Heureuse, les femmes étaient communes entre tous les membres de la même famille. La Bible prescrivait de donner à Dieu les premiers de tous les fruits et les premiers-nés de tous les animaux, y compris l'homme. La dîme était payée même sur les choses acquises d'une manière illicite, même sur les bénéfices recueillis par les prostituées. L'homme dut nécessairement songer à se réserver d'autres prémices. Selon M. S. Cahen, le *jus primæ noctis* fut une des principales causes du soulèvement des Machabées. D'après la *Légende des musulmans*, un usage, en tout point conforme au *droit* du seigneur, existait chez les peuples arabes du temps de Salomon. Le roi de Saba, Scharahbil, ayant voulu exercer ce *droit* sur Balkris, fille de son vizir, fut tué par elle. C'est cette même Balkris qui alla visiter Salomon et qui est si célèbre dans les écrits des Orientaux. Le Coran a cru nécessaire de défendre aux maîtres de contraindre les filles esclaves à se prostituer, et le chapitre intitulé *Des femmes* permet l'adultère avec les femmes mariées qu'on a achetées. Dans l'Asie Mineure, d'après Polydore Virgile, qui cite Hérodote, toutes les filles à marier devaient être présentées au roi, qui se servait de celles qu'il voulait. En Chypre, d'après Justin, les jeunes filles allaient sur le bord de la mer offrir leur virginité à celui qui voulait leur donner une dot. Et n'oublions pas ce bienheureux fleuve Scamandre de la Fable, auquel les jeunes filles allaient offrir leur virginité le jour de leurs noces! A Sparte, les maris présentaient leurs femmes aux jeunes gens les mieux constitués. Les Vénètes, peuple de l'Illyrie, vendaient leurs filles nubiles aux enchères. Aux îles Baléares, dans les festins nuptiaux, tous les convives jouissaient de la mariée par rang d'âge, et le dernier était son époux. Aux îles Canaries, en 1447, les chefs avaient les prémices de toutes les vierges qui se mariaient. Les sujets ne prenaient une vierge qu'après avoir proposé à leur seigneur de passer la première nuit avec elle, et ceux qui obtenaient cette grâce s'en croyaient fort honorés. Suétone assure, dans la *Vie de César*, qu'un tribun, Helvius Cinna, avoua qu'il avait été chargé de préparer une loi permettant à César d'épouser les femmes qu'il voudrait et tout autant qu'il en voudrait pour en avoir des enfants. Le même auteur accuse Caligula d'avoir, le premier, établi des *droits* sur les mariages. Dion Cassius rapporte le même fait. L'empereur Maximin Galère, dit Michelet, d'après Lactance, ne permettait à personne de se marier sans son autorisation, comme pour cueillir les prémices de tous les mariages. Il enlevait les filles de condition moyenne pour satisfaire au caprice du premier venu; celles de condition plus élevée étaient données comme récompense, et l'on ne pouvait repousser la demande appuyée par l'empereur sans s'exposer à périr ou à recevoir pour gendre je ne sais quel barbare. Les Volsiniens, en Etrurie, tombèrent dans un tel excès d'abaissement, que les esclaves les subjuguèrent et rendirent une loi qui défendait à toutes les filles de se marier à un ingénu sans qu'un esclave lui eût ravi sa virginité. Les bourreaux romains étaient obligés de violer les vierges avant d'exécuter sur elles les sentences de mort. On sait que le célèbre orateur Hortensius admirait tellement Caton, qu'il lui demanda de lui prêter sa fille Porcia, en vue de resserrer leur amitié; mais, diverses raisons s'opposant à cet arrangement, Caton, pour satisfaire son ami, proposa de lui *prêter* sa propre femme, ce qui fut accepté. Caton reprit sa femme lorsque Hortensius mourut.

Non-seulement les maîtres avaient le *droit* de se servir de leurs femmes esclaves, mais ils avaient le *droit* de les prostituer, et les législateurs crurent nécessaire de faire une loi pour réserver au maître qui vendrait une femme le *droit* de stipuler que cette femme ne pourrait être forcée à se prostituer.

L'histoire des autres peuples contemporains de la civilisation romaine prouve que les mêmes usages étaient généralement adoptés en Europe. Dans la Grande-Bretagne, selon César, une femme était commune entre dix ou douze hommes. Certains rois ne se mariaient pas et se servaient des femmes qui leur plaisaient. Dans les Hébrides et les autres îles, l'homme prenait la femme à l'essai pour un an; si elle ne lui convenait pas, il la cédait à un autre. Le roi n'avait point de femme à lui; il se servait de toutes. D'après A. Boemus, on trouvait chez les anciens Irlandais les mêmes coutumes que chez les Nasamons et les habitants des îles Baléares : tous les convives jouissaient de la mariée avant le mari. Chez les anciens Bretons, les lois permettaient non-seulement au maître d'abuser de sa servante, mais à tout étranger de s'en servir sans le consentement du maître, en payant chaque fois un prix déterminé par la loi. Il y avait une indemnité en cas de grossesse. Si l'on interroge l'histoire des peuples sauvages anciens ou plus récemment découverts, on voit les mêmes faits se présenter sous d'autres formes. Ainsi, en Afrique, dans les royaumes de Juida et d'Ardra, les prêtres du grand serpent choisissent, pour l'usage du dieu, les plus belles filles. A Cumana, dit Purchass, les prêtres déflorent les filles qui veulent se marier. Au Pégu, aucun noble ne voudrait épouser une fille qui n'aurait pas offert sa virginité à l'idole de Calaminham. Les rois mêmes payent des gens pour les remplacer la première nuit auprès de leurs femmes. Les Canariens de Goa prostituent leurs filles, de gré ou de force, à une idole de fer. Près de Pondichéry, l'idole qui sert au même usage est de bois. Quand le roi de Calicut se marie, il charge sept ou huit prêtres de préparer sa femme à l'honneur de partager sa couche. Sur la côte du Malabar, où les veuves se brûlent sur le corps de leurs maris défunts, les maris prient les bramines de vouloir bien les remplacer la première nuit de leurs noces pour attirer les bénédictions célestes sur leur union. Aux îles Philippines, il y avait des officiers publics payés fort cher et chargés d'ôter la virginité des filles à marier. Au Pégu, la loi donne au créancier le *droit* de coucher avec la femme de son débiteur.

L'usage d'offrir sa femme aux étrangers ou de prendre les femmes à l'essai, dit M. Demeunier, était pratiqué chez une multitude de peuples de l'un et de l'autre hémisphère : chez les Indiens de la baie d'Hudson, au Brésil, au Pégu, chez les Scythes, au Mexique, à Loango, etc. Dans quelques contrées septentrionales, les maris répudient les femmes dont un étranger ne veut pas.

Ces exemples anciens et modernes peuvent suffire pour montrer que le souvenir de tous ces faits, se mêlant dans l'esprit des Barbares à des mœurs dépravées et à des besoins de toute nature qui voulaient être satisfaits, a bien pu contribuer à l'établissement d'un *droit* que les seigneurs perçurent sous forme légale plus tard.

« Quand les barbares et le christianisme pénétrèrent en sens inverse, mais côte à côte, dans le monde romain issu de cette merveilleuse civilisation enfantée par le paganisme, dit M. Benjamin Guérard, chez les vainqueurs et chez les vaincus il ne subsistait plus que des mœurs corrompues et des institutions énervées. Tout était en décadence et en désorganisation. Il ne restait plus aux uns que les instincts grossiers et malfaisants des peuples barbares, aux autres que la corruption des peuples civilisés. Pour fonder une société nouvelle, ils n'avaient à mettre en commun que des ruines et des vices. La liberté qu'ils connaissaient était la liberté de faire le mal. S'ils affrontaient la mort, c'était moins par dédain de la vie que par amour pour le bu-

tin. Quand on cherche ce que la civilisation doit à ces conquérants, on est fort en peine de trouver quelque bien dont on puisse leur faire honneur. Ils n'avaient même pas l'amour de l'indépendance individuelle. Le barbare s'empressait de mettre sa vie sous la protection d'une force supérieure et sa liberté avec sa fierté au service d'un chef puissant... C'est alors que naquit la féodalité. Aucun homme ne put rester libre et isolé; pour être protégé, il fallait servir. Tout tomba dans le servage, et, noble ou non, il fallut être l'homme de quelqu'un. La servitude devint une loi, servitude dure, servitude dont on ne se fait pas d'idée, servitude pire que l'esclavage, car au moins, dans l'antiquité romaine, l'esclave avait pour maître un homme souvent intelligent et bien élevé. Mais quand s'établit la féodalité, presque toute la population fut soumise et de fait et de *droit* à toutes les volontés, à tous les caprices, à toutes les bizarreries de despotes aussi stupides que féroces. Dans les campagnes, il n'existait d'autre *droit* que celui de la force, d'autre organisation que le souvenir éloigné d'un gouvernement détruit. C'est alors que s'établit cette célèbre maxime : *Nulle terre sans seigneur*, et que, selon l'expression de Beaumanoir, il n'y eut d'autre juge entre le serf et son maître que Dieu, ce qui était fort commode pour le maître.

»Les traditions et les légendes des premiers siècles du christianisme témoignent irrécusablement, comme l'histoire, de l'abominable licence et de l'affreux désordre qui régnaient partout, et ces traditions, quelque horribles qu'elles soient, ne présentent qu'un effet adouci de la réalité. Malgré ce désordre complet, inouï, tel qu'il n'en a peut-être jamais existé à aucune autre époque de l'histoire, l'intérêt personnel, ce grand mobile de toutes nos actions, persuada peu à peu à ces maîtres stupides qu'il était avantageux pour eux de ne pas exterminer les hommes placés sous leur domination : *Chil qui une fois escorche, ne deux, ne trois ne tond.* Aussi l'intérêt purement personnel, le besoin de vivre et même l'instinct de la conservation finirent-ils par ouvrir l'esprit grossier de ces brutes. Ils sentirent qu'en laissant aux serfs le moyen de travailler et de se multiplier ils multiplieraient les sources des revenus. Telles furent l'origine et la cause déterminante des affranchissements. Le caprice, la fantaisie, l'ignorance y joignirent des conditions ineptes, grotesques, insensées, selon le génie de ceux qui dictèrent ces conditions.

Les ecclésiastiques, qui cependant avaient conservé presque seuls les traditions de l'ancienne organisation gouvernementale, se laissèrent entraîner aussi à des désordres qui résultaient naturellement de l'ignorance et des mœurs des hommes parmi lesquels ils se recrutaient. Par un sentiment de cupidité, excusable si l'on veut à cette époque, mais qui paraît avoir été un des caractères distinctifs du clergé, les ecclésiastiques, qui, eux aussi, avaient des serfs, suivirent l'exemple qui leur était donné et se dédommagèrent, par différentes conditions imposées à leurs affranchis, des prérogatives que leur faisaient perdre les affranchissements.

Parmi les *droits* établis par les ecclésiastiques, il y en eut naturellement de relatifs aux mariages. On imagina de forcer les époux à s'abstenir des plaisirs charnels jusqu'à ce qu'ils eussent payé certaines redevances. Les seigneurs laïques, plus ignorants, plus barbares et tout aussi cupides, imitèrent l'exemple qui leur était donné ou peut-être donnèrent les premiers l'exemple. La chose était bonne, ceux mêmes qui n'y avaient pas songé en affranchissant leurs esclaves s'efforcèrent d'usurper de nouveau un *droit* qu'ils n'avaient pas eu la prévoyance de réserver.

De tout ce qui précède, on est donc fondé à conclure que le *droit* du seigneur était de l'essence même de la féodalité. « Le système féodal, dit M. Delpit, c'était la transmission du pouvoir du suzerain au grand vassal, du grand vassal à un vassal inférieur, et ainsi de suite jusqu'au dernier degré de l'échelle sociale, au bas de laquelle se trouvait le serf. Sans doute, l'Église proclamait hautement l'égalité devant Dieu, devant Dieu seulement : cela n'entraînait pas à grande conséquence quant aux intérêts des maîtres corporels; mais les serfs sentirent bien, eux aussi, qu'à côté de cette égalité il y avait une inégalité qui se formule en un axiome de mathématiques, c'est que, parmi les unités égales, plusieurs sont plus fortes qu'une seule; en sorte que toutes les fois que, par une cause quelconque, les liens qui produisaient la servitude venaient à se relâcher, les serfs se soulevaient et massacraient leurs maîtres; c'était peut-être justice : *Ideoque si dominum interficerint, nihil faciunt contra leges naturales.* (Hobbes, *De cive*, cap. VIII, n° 4.)

» Mais les choses n'arrivèrent pas toujours à ces points extrêmes. Les liens qui causaient la servitude ne se relâchèrent pas tous à la fois, et il y eut des transactions. C'est à ces transactions que nous devons l'état où nous sommes et que nos pères ont dû l'établissement du *droit* du seigneur. »

— *Faits et preuves du droit du seigneur.* Le *droit du seigneur* a existé, et il est tellement dans l'esprit du moyen âge, que, n'en trouvât-on aucune trace, on pourrait encore avec certitude dire de lui ce mot célèbre d'un philosophe moderne : « Je ne sais pas, mais j'en suis sûr. »

Presque tous les érudits, savants, historiens, philosophes, romanciers même, tous les écrivains tant ecclésiastiques que laïques se sont occupés du *droit* du seigneur. Les uns l'ont nié, les autres l'ont affirmé : ce qui serait déjà une preuve de son existence; une seconde preuve, ce sont les différents noms que, dans tous les pays, les peuples donnaient à ce *droit* dont ils se croyaient la victime. Ainsi, en Allemagne, ce *droit* s'appelait *reitschot, reit-schoss, lyre-wite, lecher-wite, legergeldum;* en Angleterre, dans le pays de Galles et en Ecosse : *amobr, amobyr, amachyr, gobr merch, gwabrmerched, marcheta, marchetum, maindenrent;* en Flandre et dans les Pays-Bas : *bednood, bumede, burmede, batinodium;* en Italie : *cazzagio, fodero;* en France : *braconnage, culage, culliage, couillage, culagium, cochet, conchet, couchet, cuissage, deschaussage, deschaussaille, jambage, guerson, jus cunni, connagium*, etc., etc.

Et puis les faits ne manquent pas, on n'a pour ainsi dire que l'embarras du choix.

Une des coutumes, chartes ou lois du bailliage d'Amiens, publiée par M. Bouthors, datée du 28 septembre 1507, dans les *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, porte que le seigneur de Rambures possède dans sa terre de Drucat différents priviléges, et entre autres celui que l'article 17 spécifie en ces termes : « Quant aucun des subgietz ou subgiettes dudit lieu de Drucat se marye... le marié ne pœult coulchier la première nuyt avec sa dame de nœupce sans le congié, licence et auctorité dudit seigneur, *ou que ledit seigneur ait couchié avecque ladite dame de nœupce;* lequel congié il est tenu de demander audit seigneur et à ses officiers; pour lequel congié obtenir ledit maryé est tenu bailler un plat de viande... avec deux los de bruvaigne... et est ledit *droit* appelé *droit de cullage.* »

Dans une autre coutume de la même province, également datée de 1507, il est déclaré que l'abbé de Blangy-en-Ternois perçut le *droit de cullage* au nom de son abbaye. L'article 14 est ainsi conçu : « Se aucun se marie à aucune femme estant et demeurant ès mettes de ladite comté et baronnie et il y vient faire sa résidence, avant de coucher avec sa femme, il est obligé de payer aux religieux et abbé deux sols pour le *droit* vulgairement appelé *droit de cullage.* » Dans le même recueil, il est dit : « Le seigneur de Barlin a plusieurs beaux droix... et sy a un certain *droit de cullage* qui est tel que toutes femmes qui tiennent fiefs de lui, toutes et quantes fois qu'elles se maryent ou changent de mary, sont tenues payer, assavoir les fiefs : reliefs limités et les coterres, le sixième degré de la valeur. Duquel *droit de cullage* ledit sieur de Barlin est tenu faire pareil *droit* à madame de Humbercourt. »

L'article 24 de la coutume de la châtellenie d'Auxy-le-Château porte : « Quant aucuns estrangiers se allient par mariage à aucunes filles ou femmes estant de la nation de ladite ville d'Auxi... ils ne peulvent, la nuit de la feste de leurs nœupces, couchier avec leurs dites femmes sans premièrement avoir congié de ce faire à mondit seigneur... que ce ne soit en commectant amende de LX sols parisis chascun et pour chascune fois. »

La coutume de Mesnil-lès-Hesdin contient cet article sur les mariages : « Se aulcuns se conjoindent par mariage... vœulent couchier la première nuit de leurs nœupces sur ladite seigneurie... le sires de nœupcées ne pœult ou doit couchier avec sa femme et espouse, ladite première nuyt, sans demander congié de ce faire audit seigneur sur peine de confiscation du lit... et de tout ce qui serait trouvé sur ledit lit. »

Il n'est pas besoin d'entasser textes sur textes pour prouver l'existence de ce *droit* dans la province de Picardie. Ceux qui en douteraient n'auront qu'à s'en référer au livre que nous avons cité plus haut, les *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, publié par M. Bouthors. Les textes qu'on vient de mentionner suffisent. Ils déterminent nettement et clairement le *droit* du seigneur; il n'y a pas à s'y tromper. Le mari ne peut coucher avec la mariée avant que le seigneur ait couché avec elle ou permis au mari de le faire moyennant redevance. Quelquefois, et souvent même, ce n'était pas la redevance que le seigneur préférait, quand surtout la mariée était jeune et jolie.

Ces faits sont tous d'une époque relativement moderne; mais, longtemps avant le XVI^e siècle, les habitants de la Picardie avaient été pressurés et tourmentés à l'occasion de leurs mariages. Les évêques d'Amiens, dit M. Delpit, n'étaient pas seulement directeurs des âmes dans leur diocèse, ils étaient aussi seigneurs temporels des corps et des biens de leurs ouailles, et querelleurs, hautains, entêtés, ils prétendaient non-seulement paître, mais tondre leur troupeau. Ces très-hauts et très-puissants seigneurs, dont l'humeur belliqueuse et les exploits guerriers sont célèbres dans l'histoire, voyant autour d'eux et au-dessous d'eux tant de petits vassaux jouissant du *droit* du seigneur, qu'on peut dire que ce privilége était de *droit* commun dans la province, s'imaginèrent à leur tour qu'ils ne pouvaient pas être moins bien lotis que de simples hobereaux campagnards. Il est donc bien certain que ces vénérables prélats ont aussi prélevé des *droits* analogues à ceux que les autres seigneurs de la province s'attribuaient. En effet, au XII^e siècle, les hommes mariés d'Amiens furent exemptés par leur évêque de divers *droits de tonlieu*, moyennant une redevance déterminée. Cette espèce d'abonnement fut désigné sous le nom de *répit de saint Firmin;* il donna lieu à de vives contestations. Cet impôt n'était pas exigé des célibataires, ce qui fait croire que le *répit de saint Firmin* n'était autre chose que le *droit* du seigneur déguisé.

D'ailleurs, un arrêt du 19 mars 1409, mentionné par Laurière, défend à l'évêque d'Amiens d'exiger une indemnité des personnes nouvellement mariées pour leur permettre de coucher *avec leurs femmes la première, seconde et troisième nuit de leurs noces;* il y est dit *que chacun des habitants pourra coucher avec sa femme la première nuit de ses noces sans permission de l'évêque.*

Ce *droit* bizarre que s'arrogeaient les évêques picards était aussi revendiqué par les ecclésiastiques des autres provinces. « J'ai vu, dit Boerius, dans la cour de Bourges, devant le métropolitain, un procès d'appel où le recteur ou curé de la paroisse prétendait que de vieille date il avait la première connaissance charnelle avec la fiancée, laquelle coutume avait été annulée et changée en amende. »

En Normandie, les serfs n'étaient pas mieux traités à l'occasion de leurs mariages, et le *droit de culage* y était exercé avec la même âpreté qu'en Picardie.

Un membre de l'Institut, — Académie des inscriptions et belles-lettres, — honnête et modéré, comme ils le sont tous dans cette honorable compagnie, M. Léopold Delisle, dans ses *Etudes sur la condition de la classe agricole*, dit que la passion a beaucoup exagéré la portée des redevances que les vassaux d'un grand nombre de fiefs étaient obligés de payer à leurs seigneurs lorsqu'ils se mariaient; il se croit autorisé à nier l'existence réelle et légale du *droit* du seigneur : c'est plus tôt fait. Cependant un conteur ou trouvère du XII^e siècle, Estout de Goz, dans le livre même de M. Léopold Delisle, s'exprime ainsi :

> Se vilain sa fille marie
> Par dehors de la seignorie,
> Le seignour en a le *culage*
> Trois sols en a del mariage.
> Trois sols en a reison por quei?
> Sire, je l' vos di par ma fei :
> Jadis advint que le vilein
> Ballout sa fille par la mein
> Et la livrout à son seignor.
> Ja ne fut de si grand valor
> A faire idonc sa volonté
> Anceis qu'il li eust el doné
> Rente, châtel ou héritage
> Por consentir le mariage.

Ces vers ne laissent aucun doute. Le mot de *culage* s'y trouve en toutes lettres, et puis le vilain menait sa fille à son seigneur pour en faire sa volonté. Cela ne suffit pas à M. Léopold Delisle; il faut avouer qu'il est bien exigeant.

Le seigneur de Crèvecœur-en-Auge avait aussi, au XIV^e siècle, *droitures de mariages.* Pour que le lecteur puisse se faire une idée exacte de ce que désignaient en réalité ces droitures et autres impôts sur les mariages, il n'est pas hors de propos de citer une charte d'un seigneur de Crèvecœur-en-Auge. Il y verra comment, jusqu'au XVII^e siècle, les seigneurs féodaux comprenaient l'étendue des *droits* qu'ils avaient sur leurs vassaux : « Le 13 juillet 1606, haut et puissant seigneur messire Jacques de Montmorency..., bailli et gouverneur de Caen, seigneur châtelain de Crèvecœur-en-Aulge, lequel de sa franche et libérale volonté bailla en pure, vraye et perpétuelle fieffe et rente... à maistre Loys Varin, chirurgien, demeurant au bourg dudit Crèvecœur..., c'est à savoir une portion de terre assise audit bourg..., à la charge aussi par ledit Varin de faire la barbe et cheveux dudit seigneur et de ses gentilshommes deux fois l'an..., et, en cas qu'il y aurait fille de chambre ou aultre servante pucelle demeurant audit château, icelui Varin, chirurgien, sera tenu, le jour que ladite fille de chambre ou servante sera mariée, lui faire *pilos cunni*, et à faute de faire la barbe et cheveux dudit seigneur et de ses gentilshommes et *pilos cunni* de ladite fille, icelui Varin sera tenu payer... »

Les mots que nous avons mis en latin, qu'un descendant du premier baron chrétien osait faire insérer dans un acte public, montrent assez de quelle nature étaient les *droitures de mariages* que possédaient les seigneurs de Crèvecœur au XIV^e siècle.

Si de Normandie on passe en Angleterre, on verra que, selon toute probabilité, les farouches compagnons de Guillaume y trouvèrent les *droits* du seigneur pour ainsi dire établis depuis longues années; ils ne suivirent en cela que les mœurs de leurs devanciers. En effet, d'après Boxhornius et Geraldus Cambrensis, les Gallois appelaient *amobr* la redevance payée aux seigneurs pour prix de la virginité des mariées et ne se mariaient jamais sans une cohabitation préalable. Les lois des anciens Bretons fixaient le prix que devait payer au *propriétaire* d'une serve l'étranger qui l'avait connue charnellement sans la permission du maître. Lingard dit que, sous les rois saxons, aucune femme ne pouvait se marier dans les bourgs royaux sans la permission du roi. Froissart ajoute que ces serfs, en Angleterre, étaient beaucoup plus durement traités qu'en France et qu'ils se révoltèrent en 1380, parce qu'ils étaient *traités comme bestes.* Du Cange, en son glossaire, affirme que Bracton, Spelman, Littleton, etc., parlent tous du *droit de marquette* comme d'un *droit* établi pour remplacer le *droit* de déflorement des mariées. Il nous apprend aussi que, dans quelques parties du pays de Galles, le *droit* du seigneur était exercé sous le nom d'*amachyr*. Un savant moderne, M. John Anderson, a publié en 1828, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires d'Ecosse*, des recherches sur le *droit de marquette* qui confirment l'opinion de Du Cange. Il résulte aussi de tous ces ouvrages qu'en Angleterre, comme en France, les ecclésiastiques ne se faisaient pas faute d'exercer ce *droit*.

En Ecosse, où, selon Anderson, les usurpations des nobles ont été plus exorbitantes et plus oppressives que partout ailleurs, les anciennes lois rédigées à une époque peu précise, mais dont le texte n'en est pas moins authentique, portent que toute femme qui se marie, noble ou serve, doit payer un *droit de marquette* dont le taux varie selon la condition de la mariée. Les historiens d'Ecosse ont donc essayé d'indiquer quelle était l'origine de ce *droit de marquette*. Le premier qui en ait parlé, ou du moins le premier dont l'ouvrage ait été imprimé est Hector Boethius, écrivain catholique, qui s'exprime ainsi : « Le roi Evenus étoit parvenu à un tel degré de démence, qu'il portoit des lois impudiques, telles que la faculté à un homme de prendre plusieurs femmes à la fois, et que le seigneur du lieu pouvoit jouir le premier de la nouvelle mariée. Après bien des siècles, on n'a pu abolir cette loi, tant elle avait jeté de profondes racines dans le cœur des fils des magnats. A la fin, le roi Malcolm, à la persuasion de la reine, l'a retirée entièrement, en y substituant une pièce d'or, qu'on appelle *marchetta*, payable au seigneur le jour des noces, pour rançon de la pudeur, et jusqu'à ce jour cette redevance se paye. »

George Buchanan, qui fit aussi une histoire d'Ecosse, dit que le seizième roi d'Ecosse, Evenus III, qui monta sur le trône douze ans avant l'ère chrétienne, ne se contenta pas d'une centaine de concubines. Il rendit une loi d'après laquelle le roi pouvait jouir, avant leurs maris, de toutes les femmes nobles, et les nobles des femmes des plébéiens. Plus tard, ajoute-t-il, Malcolm III, quatre-vingt-sixième roi d'Ecosse, qui régna pendant le XI^e siècle, cédant aux sollicitations de sa femme, abolit la loi d'Evenus ou permit de s'y soustraire en payant un marc d'argent, d'où est venu le nom de *marquette* donné à la redevance payée pour rachat de la pudeur des femmes.

Le même Boethius, après avoir rapporté l'abrogation de la loi d'Evenus, ajoute que dans un bourg près de Louvain, le mari est encore obligé de racheter l'honneur de sa femme : *Nec dissimile est quod haud longe a Lovanio in pago fit quodam, ubi suæ sponsæ stuprum sponsus a loci præfecto redimit.* (*Scot. hist.*, p. 260.)

En Allemagne, où la féodalité était si florissante, les inégalités sociales étaient tellement tranchées, et ce que l'on appelle encore aujourd'hui les mésalliances était tenu en telle abomination, que les enfants issus de ces mariages ne pouvaient parvenir à l'épiscopat. Dans un tel pays, on le conçoit sans peine, le *droit* du seigneur a dû s'établir; aussi trouve-t-on de nombreuses traces de son existence. Suivant George Keysler, ce *droit*, sous le nom de *cunnagium*, était excessivement fréquent dans le Mecklembourg et dans les autres provinces d'Allemagne : *Jus cunnagii apud majores nostros usitatissimum.* Dans les *Antiquités du droit allemand* de Jacob Grimm (p. 384), on lit : « Notre avis est que ceux qui viennent célébrer ici leurs noces doivent inviter le maire et son épouse. Le maire, de son côté, prêtera au futur un pot où il puisse facilement faire cuire une brebis; le maire amènera encore une voiture de bois, et, le jour des noces, le maire et son épouse apporteront, en outre, le quart d'un ventre de laie. Quand les convives se seront retirés, le nouvel époux *laissera coucher le maire avec sa femme*, sinon il la rachètera pour cinq schellings quatre pfennings. »

Dans le Piémont, les seigneurs de Prelley et de Parsanni, d'après Laurière, jouissaient du même *droit* sous le nom de *cazzagio*. Les vassaux ayant demandé en vain à s'en racheter se révoltèrent et se donnèrent à Amédée VI, quatorzième comte de Savoie.

Suivant les annales de Ghilini, les comtes d'Acquesana, dans le marquisat de Montferrat, exerçaient sur leurs sujets avec sévérité un *droit* appelé *fodero*, qui donnait au seigneur le privilége de prendre les prémices de tous les mariages. Les vassaux, aussi irrités qu'humiliés, résolurent de se soustraire à cette honteuse obligation. En 1235, ils s'assemblèrent au signal donné par la cloche de Belmonte, assiégèrent le comte d'Acquesana, le tuèrent et démolirent son château. Boniface, marquis de Montferrat, essaya de rétablir le *fodero;* mais, aidés par les habitants d'Alexandrie, les vainqueurs d'Acquesana résistèrent, allèrent s'établir dans la forêt de

Nizza et y fondèrent la cité qui porte aujourd'hui le nom de *Nizza della Paglia.*

Nous avons cité, en commençant, plusieurs exemples qui montrent que le *droit* du seigneur a été exercé dans diverses provinces de la France. Les documents à cet égard sont si nombreux, et surtout si authentiques et si péremptoires, que nous sommes encore obligé de revenir dans ces bienheureuses provinces où ce *droit* régnait sans conteste.

A Vienne, en Dauphiné, des ecclésiastiques devaient vérifier si les filles étaient ou non assez formées pour le mariage. Dans un document daté de 1361 et conservé au *Trésor des chartes*, il est dit que dorénavant les filles à marier ne seront pas tenues de comparaître devant l'official de Vienne, excepté dans quelques cas spécifiés, par exemple lorsqu'il s'agit de décider si elles ne sont pas trop jeunes pour se marier. Dom Carpentier, qui cite le texte, pense qu'il se rapporte aussi au *droit* du seigneur.

Saint-Foix, dans ses *Essais sur Paris*, prétend, d'après un jurisconsulte napolitain, que les chanoines de Lyon avaient le *droit* de coucher la première nuit avec les épousées de leurs serfs.

« J'ai ouï dire, ajoute Boërius, que quelques seigneurs gascons avaient le *droit*, la première nuit des noces, de poser une jambe nue au côté de la jeune épouse ou de transiger avec les époux. » Simon d'Olive, conseiller au parlement de Toulouse, mentionne le même *droit* de jambage. « Tel est, dit-il, le *droit* remarqué par Choppin sur la coutume d'Anjou, où il rapporte que certains seigneurs du pays lyonnais ont la faculté de tenir la cuisse dans le lit des nouveaux mariés au jour des noces de leurs vassaux. »

Les seigneurs consentirent généralement à convertir ce *droit* en prestations diverses. Un accord de ce genre fut conclu entre Guy de Châtillon, seigneur de La Fère, et la communauté des habitants : « Comme le sire de Mareuil peut et doit avoir *droit* de braconage sur fille et fillette en médite seigneurie, et si ne les bracone, échent en deux solz envers ladite seigneurie. »

La Bourgogne était une des provinces de France où la servitude était établie de la manière la plus générale et la plus abusive. « Il est notoire, dit le président Bouhier, que presque tous les villageois étaient serfs... Il était tout naturel que les seigneurs, en leur accordant la franchise, se réservassent différents *droits.* » L'article 117 de la coutume de Bourgogne, rédigée antérieurement à 1459, semble dire très-clairement que les serfs qui se mariaient perdaient tous leurs biens s'ils ne se soumettaient au *droit du seigneur*, car il porte que l'homme serf qui prend femme en dehors de sa seigneurie perd tous ses biens, quoiqu'il fasse acquérir une femme de plus à son seigneur, s'il ne mène coucher cette femme dans la seigneurie le premier soir de ses noces.

Les mêmes dispositions se retrouvent dans les coutumes de la comté de Bourgogne. En effet, Bourdet de Richebourg, dans le *Nouveau coutumier général* (t. II, p. 1201), dit : « En lieu de mainmorte, la fille mariée en son partage peut retourner... pourveu qu'elle retourne *gésir la première nuit de ses nopces* en son meix et héritages. »

En Auvergne, le rachat de ce *droit* « coûtait bien souvent la moitié de la dot de la mariée. » Fléchier, dont l'autorité ne peut paraître suspecte à personne, s'exprime ainsi sur la nature du *droit* exercé par un comte de Montvallat : « M. le comte de Montvallat est un homme qui tient un rang assez honorable dans la province et par la qualité et par la réputation de n'être pas fort tyran dans ses terres.. Il passoit pour si doux et pour si tranquille, qu'il étoit certain *que ses paysans l'avoient menacé* et que sa femme l'avoit battu... Je ne sais point quel est le sujet de leur mauvais ménage. Quelques-uns l'attribuent à la mauvaise humeur de madame; les autres à quelques petites passions de monsieur pour quelques filles de son voisinage; d'autres en disent encore une cause plus considérable qu'assurément une *femme doit avoir en horreur*... On l'accusoit encore d'une autre espèce de concussion qui n'étoit pas moins plaisante. Il y a un *droit qui est assez commun en Auvergne*, qu'on appelle le *droit* des noces. Autrefois, on ne l'appeloit pas si honnêtement; mais la langue se purifie même dans les pays les plus barbares. Ce *droit*, dans son origine, donnoit pouvoir au seigneur d'assister à tous les mariages qui se faisoient entre ses sujets; d'être au *coucher* de la mariée; de faire les cérémonies que font ceux qui vont épouser par procuration les reines de la part des rois. Cet usage ne se pratique plus aujourd'hui, soit parce qu'il seroit *incompatible* aux seigneurs d'être de toutes les noces, et (de mettre) leurs jambes dans les lits de tant de bonnes gens qui se marient, que parce que cette coutume étoit un peu contraire à l'honnêteté et qu'elle exposoit les gentilshommes, qui avoient l'autorité et qui n'avoient pas toujours la modération, à des tentations assez dangereuses. Cette honteuse cérémonie a été changée en redevance pécuniaire, et, par un accord mutuel, les seigneurs ont demandé des *droits* plus solides, et les sujets étoient bien aises de se rédimer de cette loi si dangereuse à leur honneur. M. de Montvallat trouvoit que les anciennes coutumes étoient les meilleures, et ne vouloit pas laisser perdre ses *droits*, et comme on le tenoit assez redoutable sur ce sujet, et qu'on craignoit que la chose passât la cérémonie, on trouvoit encore plus à propos de capituler et de lui faire quelque présent considérable. Quoi qu'il en soit, il faisoit valoir ce tribut et il en coûtoit bien souvent la moitié de la dot de la mariée. »

A cette époque, que beaucoup de pieuses gens regrettent, les dames des nobles seigneurs exigeaient aussi à leur manière des *droits* de leurs trop naïfs vassaux. Bernard Automne parle d'un procès qui eut lieu en la juridiction de Tulle, sénéchaussée de Limousin, duquel il résulte que dame Jeanne de Maumont, veuve de Jean de Beaufort, vicomte de Lamothe-Canillac, avait le privilége d'exiger des habitants de la petite ville de Laguenne un hommage consistant en un grand nombre de cérémonies ridicules, indécentes, odieuses.

« Tous les sept ans, le 31 décembre, les habitants de la ville étaient obligés de choisir et d'élire l'un d'entre eux, qui prenait le titre de *roi de la tire-vesse*, — mot infâme, dit l'avocat des plaignants, qui ne signifie que l'accouplement brutal de deux chiens, — et le lendemain, 1er janvier, ce malheureux se dépouillait complétement de ses vêtements en présence de la foule accourue de plus de dix lieues à la ronde pour voir rendre cet hommage ou plutôt assister à cette farce, dont la périodicité avait acquis dans le pays quelque chose qui rappelait la célébrité des jeux Olympiques. Ce roi, entièrement nu, devait se rendre, en présence de la dame de Beaufort ou de ses représentants, sur un certain pont, autour duquel il fallait presque toujours casser la glace à coups de hache, pour que le malheureux pût accomplir son rôle, et, plongeant du haut du pont dans l'eau, passer et repasser trois fois sous le pont toujours à la nage. Ici, l'indécence de l'hommage était effacée par sa cruauté. N'était-ce pas la mise en pratique de ces affreuses, mais fabuleuses histoires de monstres exigeant un sacrifice humain?

» Sorti de l'eau, le *roi de la tire-vesse* prenait sur son poignet un *roitelet* attaché avec des longes de soie et pris le jour même, entre le lever du soleil et l'heure de la grand'messe, sans quoi la dame exigeait une indemnité de cent écus. Le roi, muni du roitelet, se rendait sur la place publique, montait à califourchon sur une longue pièce de bois traversée de demi-piques et à laquelle étaient attelés avec des cordes, d'un côté, tous les gens mariés depuis la dernière cérémonie de la *tire-vesse*, et, de l'autre, tous les jeunes gens bons à marier. Les uns et les autres tiraient sur leurs cordes de toutes leurs forces, en sens inverse, jusqu'à ce qu'un parti entraînât l'autre ou que, une corde se rompant, il en résultât une culbute générale. Le *roi de la tire-vesse* se rendait alors sur une autre place, et, montant sur une grosse pierre qui lui servait de trône, il criait à haute voix que, si le seigneur de Laguenne ou son représentant était présent, il était prêt à lui faire hommage au nom de tous les habitants, et, plumant son roitelet, il en jetait les plumes au vent, en disant trois fois : « Voilà de sa » trace! »

Ce procès, terminé par un arrêt du parlement de Bordeaux le 17 juin 1604, révéla beaucoup de circonstances curieuses et que l'on peut trouver dans : *Plaidoyers et actions graves et éloquentes de plusieurs fameux advocats du parlement de Bourdeaus.*

Ce *droit* qu'exigeait la noble veuve de Lamothe-Canillac se rattache en quelque sorte au *droit* du seigneur; car on vient de voir que, dans la cérémonie qui consistait à tirer sur une corde, les *gens nouvellement mariés ou à marier seuls* étaient admis.

Mais un témoignage des plus graves et en même temps des plus curieux, qui rend pour ainsi dire inutile toute discussion sur l'existence du *droit* du seigneur, c'est une sentence du sénéchal de Guyenne, datée du 13 juillet 1302, rendue en langue romane, à propos de ce *droit* auquel les parties intéressées refusaient de se soumettre. Ce document parut pour la première fois, en 1812, dans le dix-huitième volume des *Annales des voyages*, publiées par Malte-Brun. Il fut ensuite réimprimé sans changements, en 1818, par Saint-Aman, dans son *Voyage agricole et botanique dans une partie des landes des départements de Lot-et-Garonne et de la Gironde*, et dans un ouvrage de M. Cassany-Mazet couronné par l'Institut, intitulé : les *Annales de Villeneuve-sur-Lot* (Agen, 1846). Enfin, il a été traduit en 1820 dans le XIIe volume de la *Bibliothèque historique.* C'est cette traduction que nous allons donner, en nous servant, toutefois, du latin pour les choses que notre langue se refuserait à exprimer :

« Ceci est la charte et statut du *droit* de prémices et de déflorement que le seigneur de la terre et seigneurie de Blanquefort a et doit avoir envers et sur toutes les filles non nobles qui se marieront en ladite seigneurie, le premier jour de leurs noces.

» On fait savoir que de tout temps, et par coutumes anciennes, les puissants seigneurs de la terre et seigneurie de Blanquefort, le Tailhan, Cantenac, Margaux et autres, ont le *droit* de prémices et de déflorement sur toutes et chacunes filles non nobles qui se marient en ladite terre et seigneurie de Blanquefort dessus nommées; le premier jour de leurs noces, *maritus ipse femora nuptæ aperiet ut dictus dominus primum virginis florem primitiasque delibet facilius;* et ledit déflorement fait, ledit seigneur ne pourra plus toucher ladite mariée et devra la laisser au mari.

» Et comme le mois de mai dernier Catherine de Soscarole, de la paroisse dudit Cantenac, se fut mariée à Guillaume de Becarron le jeune, le puissant seigneur Jean de Durasfort, chevalier, seigneur de ladite terre et seigneurie de Blanquefort et autres dessus nommées, ayant voulu user dudit *droit* et pouvoir de prémices et de déflorement sur ladite de Soscarole, elle se fut refusée d'obéir audit seigneur et n'eut voulu lui accorder ce *droit*, et ledit Becarron s'y fut également opposé et emporté de mauvaises paroles envers cedit seigneur; et pour cause de la désobéissance de ladite mariée et des mauvaises paroles dudit marié, ledit seigneur les eut fait mettre en prison séparément, et fut allé, se plaignant d'une plainte criminelle, devers M. le grand sénéchal de Guyenne, pour informer de ce que dessus est dit, et qu'il fut fait enquête par écrit et par assemblée de témoins du *droit* et coutume ancienne, à cette fin de constater que le seigneur de ladite terre et seigneurie de Blanquefort et autres seigneuries a le pouvoir et usage du *droit* de prémices et déflorement en la manière susdite. Et après ladite information et enquête faites, fut rendue une sentence par la sénéchaussée de Guyenne, dont la teneur suit mot à mot :

» Entre le noble et puissant seigneur Jean de Durasfort, cavalier, seigneur de la terre et seigneurie de Blanquefort, le Tailhan, Labarda, Cantenac, Margaux et autres, demandeur en *droit* de prémices et de déflorement, la première nuit des noces, sur toutes et chacunes filles non nobles qui se marient en ladite terre et seigneurie de Blanquefort et autres susdites, le mari présent, d'une part; Catherine de Soscarole, de la paroisse dudit Cantenac, nouvellement mariée à Guillaume de Becarron le jeune, défenderesse au susdit *droit*, d'autre part; et ledit seigneur également demandeur en réparations et châtiments de mauvaises paroles contre ledit Becarron, également défendeur au *droit* susdit, encore d'autre part;

» Vu par la sénéchaussée la plainte criminelle dudit seigneur Jean de Durasfort, ensemble les informations, enquêtes par écrit et par assemblée de témoins, et autres pièces du procès entre les parties, à raison de ladite plainte criminelle; et de tout ce que dessus est dit, ladite cour faisant *droit* aux parties, a dit et déclare ledit seigneur être bien fondé en *droit* et en raison, et par coutume ancienne, d'avoir et pouvoir prendre prémices et faire le déflorement, le premier jour de noces, sur toutes et chacunes filles non nobles qui se marieront en ladite terre et seigneurie de Blanquefort et autres susdites, le mari présent. Cela fait, ledit seigneur ne pourra plus toucher la mariée, et la devra laisser au mari; et pour raison de ce qui est dessus déclaré, ladite cour a condamné et condamne ladite Soscarole et ledit Guillaume de Becarron le jeune à obéir audit seigneur, pour qu'il prenne son *droit* en la manière susdite; et en ce qui touche les mauvaises paroles que le même Guillaume a dites au seigneur, ladite cour l'a condamné et le condamne à s'amender envers ledit seigneur, et lui demander grâce un genou en terre, la tête nue et les mains en croix étendues sur la poitrine, en présence de tous ceux qui furent assemblés à ses noces; et de plus ordonne ladite cour, qu'en ce qui touche le *droit* susdit, la présente sentence servira de loi et statut, tant pour le temps présent que pour le temps à venir, à charge par ledit seigneur de la faire proclamer et publier, soit par un notaire royal, soit par un appariteur, au devant de la porte de l'église dudit Cantenac, à la sortie de la messe de la paroisse, et par toute l'étendue de ladite seigneurie de Blanquefort, et autres susdites, et de faire dresser actes du jugement en nombre tel qu'il lui plaira.

» Au dos est écrit :

» Cette sentence fut prononcée à l'audience de la sénéchaussée de Guyenne, le mercredi treizième jour du mois de juillet, l'an 1302. »

M. Gustave Bascle de Lagrèze, conseiller à la cour impériale de Pau, dont le nom, le caractère et la qualité font en quelque sorte autorité, dans une intéressante brochure publiée en 1854 sur la question qui nous occupe, dit : « En matière historique comme en toute chose, il faut dire la vérité telle qu'elle est, lors même qu'elle ne serait pas telle qu'on l'aurait désirée; je ne puis supposer que la croyance si généralement admise d'un *droit* étrange se fût répandue jadis et eût persisté jusqu'à nos jours, si elle n'eût eu d'autre fondement qu'un conte de Bouhier, une fable de Buchanan et les calomnies des détracteurs acharnés de l'aristocratie seigneuriale. Il n'est pas douteux que, dans certaines parties de la France, l'assujettissement personnel du vassal envers le seigneur, dont il devenait l'*homme*, n'eût été poussé si loin que nos savants jurisconsultes réclamèrent contre cette sorte d'esclavage, vieux débris de l'ancienne servitude, si dégradante pour la nature humaine. Sans doute, le château seigneurial était plus souvent un lieu d'abri et de refuge pour les populations rurales qu'un lieu de vexation et d'oppression, mais on ne peut nier qu'il n'ait existé de déplorables excès de l'autorité féodale; si l'on fouillait les archives communales avec soin, je suis persuadé qu'on découvrirait ailleurs ce que j'ai trouvé dans les Pyrénées, c'est-à-dire des preuves évidentes que les petits tyrans de quelques petits villages ont *réellement exigé les droits les plus révoltants, et notamment celui du seigneur.*

» Voici deux documents que je citerai sans commentaire. On peut les consulter aux archives de la préfecture de Pau. Le premier est à la date de 1538. Le seigneur de Louvie, dans les montagnes d'Ossan, s'arrogeait le *droit* de prélibation sur quelques familles du village d'Aas, d'où dépendent les Eaux-Bonnes, établissement thermal si renommé. Je traduis littéralement : « *Item.* Lorsque » quelques-uns desdites maisons ci-dessus » désignées viendront à se marier, *avant de » connaître leurs femmes, ils seront tenus de » les présenter pour la première nuit audit » seigneur de Louvie pour en faire plaisir*, ou » autrement ils lui payeront tribut. *Item.* » Lorsqu'ils auront des enfants, ils seront » tenus de payer une somme déterminée, et » s'il arrive que *le premier-né soit un enfant » mâle, il sera franc, parce qu'il peut être en- » gendré des œuvres dudit seigneur de Louvie » dans la première nuit de ses susdits plai- » sirs.* »

» Cette pièce originale est signée de *Johan de Lobie* et vérifiée par le procureur général, qui, dans l'énumération des *droits* qu'il approuve, ne dit rien de celui du seigneur.

» Le second document est un dénombrement du seigneur de Bizanos, du 12 septembre 1674. On y lit la clause suivante : « *Item* » temps passé, lesdits soulmis estoient en » telle subjection, que les prédécesseurs dudit » dénombrant *avoient le droit, toutes fois et » quantes qu'ils prenoient femme en mariage, de » coucher avec l'épouse la nuit la plus prochaine » des nopces.* Ce dernier *droit* a été pourtant » converty par sesdits prédécesseurs en cet » autre, scavoir que les soulmis sont tenus et » obligez, chaque fois qu'il se fait des nopces » dans ledit lieu, de lui porter une poule, un » chapon, une épaule de mouton, deux pains » et une sorte de bouillie vulgairement nom- » mée *bibarvou.*

» Sans doute, un si détestable usage n'a pu exister sans laisser quelques souvenirs, quelques ressentiments dans la mémoire populaire. Or voici les traditions orales qui confirment les documents écrits. Je raconterai un fait que j'ai recueilli sur les lieux mêmes.

» Une jeune fille de la vallée d'Aure aimait un jeune homme dont elle était adorée. Longtemps elle hésita cependant à couronner son amour; c'est qu'elle frémissait à l'idée que le jour de son mariage, au lieu d'être la réalisation d'un rêve de bonheur, serait un jour de désespoir et de honte · le seigneur du village l'attendait dans son castel, comme l'aigle attend sa proie, pour exiger le tribut de sa pudeur virginale. Elle essaya vainement de le fléchir par ses larmes. Près de là s'élevait la chapelle de Notre-Dame-de-Bourisp, chapelle vénérée qui jouissait d'une renommée qu'elle conserve encore. La jeune fille va s'agenouiller aux pieds de la Vierge sans tache qui protége l'innocence, et fait vœu de lui offrir la plus belle génisse du troupeau paternel si elle daigne la préserver du déshonneur. Le jour de la noce arrive. Le cortége nuptial s'achemine vers l'église. Tout à coup la cloche du village, au lieu d'un carillon joyeux, fait entendre un glas funèbre... Un long cri est répété par les échos... Le seigneur venait de succomber à une mort soudaine. La jeune fiancée, ainsi délivrée de ses terreurs, se hâta d'acquitter l'offrande promise à la Vierge.

» Cette scène a fait une si vive impression dans la vallée, qu'on en raconte les moindres détails comme si elle s'était passée la veille. La fille, vous dira-t-on, se nommait *Loubet;* elle se maria dans la maison *Bordes.* C'est en arrivant au pont de *Bayeu* qu'elle entendit sonner l'agonie. Sa famille a continué à payer une redevance à Notre-Dame-de-Bourisp jusqu'en 1789. Enfin, la clochette de la vache fut déposée comme un *ex-voto* sur l'autel, où elle est demeurée pendant des siècles; elle y était il n'y a pas dix ans; elle existe même encore, mais transformée en ustensile de ménage.

» En résumé, conclut M. de Lagrèze, le *droit* du seigneur a évidemment existé, non comme une loi, mais comme un abus usurpant les apparences d'un *droit.* »

Aux faits positifs, réels, aux documents incontestables et incontestés ci-dessus, on pourrait encore ajouter les preuves par la tradition; les dictons populaires, les légendes provinciales, les chansons et les fabliaux fourmillent d'allusions au *droit* du seigneur. Longue serait la liste des preuves que la tradition fournirait. La plupart des faits historiques que l'on admet n'ont peut-être pas une authenticité plus grande et plus sérieuse que ceux que nous tenons de la tradition. Des Pyrénées au Rhin, dans toute la France, en Angleterre, en Écosse, en Allemagne et jusque dans le nouveau monde, les mœurs, les récits, les histoires locales font mention de *droits* semblables. Il faut donc le reconnaître, l'existence des *droits* du seigneur vulgairement connus sous les noms de *prélibation*, de *marquette*, de *cuissage*, de *jam-*

bage, de *culage*, etc., etc., est aussi incontestable que celle de Henri IV ou de Louis XIV.

— *Droit de maritagium.* Nul *droit*, dit Michelet, n'a donné lieu à des dispositions plus bizarres et à des interprétations plus honteuses que le *maritagium*, ou droit du seigneur de marier l'héritière ou de lui vendre l'autorisation de se choisir un époux.

Ce *droit*, fondé au moyen âge sur la nécessité d'assurer au seigneur un vassal fidèle et capable de servir le fief, n'apparaît dans l'antiquité que comme un caprice odieux de la tyrannie.

Nous avons rapporté plus haut, en traitant du *droit* de prélibation, un passage de Lactance, d'après lequel l'empereur Maximin ne voulait permettre à personne de se marier sans son autorisation, comme pour cueillir les prémices de tous les mariages. On a vu à quelles violences il avait recours pour maintenir et appliquer ce qu'il appelait son *droit*.

Les Francs, maîtres de la Gaule, paraissent avoir agi de la même manière à l'égard des vaincus.

Plus tard, les *Assises de Jérusalem* régularisent l'oppression, consacrent la violence; le seigneur peut forcer sa vassale, vierge ou veuve, à contracter mariage; il faut que son fief soit servi : « Coment feme qui est semonse de baron (mari) prendre, coment elle doit respondre... se le seignor li dit : Dame, il est voir que vous devés service de vous marier... Elle doit le mariage à celui sans plus de qui elle tient le fié que elle desert de son cors.

» Se aucun des homes dou seignor espose feme qui tien fié dou seignor et s'en saisit dou fié, quel amende le seignor en peut avoir, et coment un des homes dou seignor le peut appeller de foi mentie... Duquel fié la feme a meffait vers vous pour ce que elle s'est mariée sans vostre congié, de quoi je dis que il a sa foi mentie vers vous, et se il veaut le néer, je suis prest que je li prove de mon cors contre le sien, et que je le rende mort ou recréant en une oure du jour, et vées ci mon gage. Et s'agenouille devant le seignor et li tient son gage. Le seignor veaut semondre ou faire semondre, si come il doit, feme de prendre baron, quant elle a et tient fié qui li doit service de cors, ou a demoiselle à qui la fié escheit que il li doit service de cors il li doit offrir trois barons, et tels que ils soient à lui afferans de parage, ou à son autre baron, et la doit semondre de deus de ses homes ou de plus, ou faire la semondre par trois de ses homes l'un en leuc de lui, et deus, com court, et celui que il a establi en son leuc à ce faire doit dire enci : « Dame, » je vous euffre de par mon seignor tel, et le » nome, trois barons tel et tel, et les nome, » et vous semons de par monseignor que de- » dans tel jour, et motisse le jour, aies pris » l'un des trois barons que je vous ay només... » et enci li die par trois fois. »

S'il en était ainsi à l'égard des vassaux nobles, les vassaux serfs ne devaient pas avoir plus de liberté touchant leurs mariages; souvent même, dans certaines localités, le serf affranchi ne pouvait se marier à moins de rentrer dans sa condition première. Dans les titres de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, conservés aux archives du royaume, on trouve fréquemment cette clause : « L'abbé et l'abbaye de Saint-Germain affranchissent Nicolas et Odon, à cette condition que, s'ils se marient, ils retourneront à leur premier état de servitude. »

Primitivement, les lois des Francs condamnaient à la servitude la femme libre qui épousait un serf. La loi des Ripuaires ne lui laissait qu'une cruelle alternative : « Si une Ripuaire libre a suivi un Ripuaire esclave, que le roi ou le comte lui présente une épée et une quenouille. Si elle accepte l'épée, qu'elle tue l'esclave; si c'est la quenouille, qu'elle reste serve. » La loi salique n'était pas plus douce. Dans les *Antiquités du droit allemand* de Grimm (p. 336), on lit : « En formariage, le » pire emporte le bon. » Si tu montes ma poule, tu deviens mon coq; main non libre entraîne main libre, suivant un dicton féodal.

A Jérusalem, le serf qui épousait une serve ne pouvait la prendre que dans le domaine sur lequel il vivait lui-même, à moins que son seigneur ne consentît à rendre à l'autre seigneur une serve de valeur égale. Suivant les *Assises* de ce royaume (ch. CCLXXVIII) : « Se aucun vilain de que ce soit se marie avec vilaine d'autre leu, sans le commandement du seignor de la vilaine, le seignor dou vilain à qui sera marié la vilaine étrange rendra au seignor de la vilaine une autre en échange à la vilaine, de tel âge par la connoissance de bonnes gens, et s'il ne trouve vilaine qui la vaille, il li donnera le meillor vilain, qu'il aura d'âge de marier; et se cil qui sera marié à la vilaine étrange meurt, le seignor dou vilain doit avoir son échange se la vilaine torne à son premier signor; et se la vilaine est allée en terre de l'autre, son seignor a pooir de prendre-la, et se son seignor y met différence, celuy qui l'aura donnée la doit garantir, et se le seignor dou vilain dit au seignor de la vilaine que elle est mariée par son commandement, le seignor de la vilaine doit jurer sur sains évangiles que elle fut mariée par son commandement, et se il ne veut jurer, le seignor dou vilain est quitte et nule restorne doit donner. »

En France et en Angleterre, conformément aux *Novelles* de Justinien, les enfants qui naissaient de ces mariages étaient répartis entre les seigneurs. « *Si qui vero procreantur ex nativa unius et nativo alterius*, dit Glainville (lib. V, cap. VI, in fine), *proportionaliter inter dominos sunt pueri illi dividendi.* » Le *Registre des grands jours de Troyes* s'exprime ainsi : « *Item* nous avons toujours accoutumé à partir au roi les enfans qui issent de nos hommes et de nos femmes, qui se meslent par mariage aux hommes et aux femmes le roy. »

Une charte de Henri, comte palatin du Rhin, donnée en 1302, assujettit aux mêmes conditions les vassaux nobles ou ministraux qui voulaient se marier d'une terre à l'autre : « *Si quis ex ministerialibus utriusque partis ex alterius familia uxorem duxerit, gratum utrinque tenebitur, et proles inde nata æqualiter dividetur et primogenitus patrem sequetur, eo jure pertinentiæ; unicus autem hæres communis erit, et proles ex eo genita dividetur.* » (*Cart. Henric. comit. palat. Rheni in metropolit. Salisburg*, tome Ier, p. 338.)

Monteil, dans la XXIVe épître de son *Histoire des Français*, dit : « Une famille de serfs, *qui était à partager* entre le seigneur et un de ses vassaux, s'est présentée : il y avait deux jeunes filles. Le seigneur, en sa qualité de haut justicier, devait choisir : il a laissé la plus jolie et a pris la plus robuste. »

Ainsi du nord au midi, partout où régnait le système féodal, c'était la même violence, le même mépris de l'humanité.

Lorsque l'homme de condition serve s'était marié sans *congé de mariage*, il était passible d'une amende pécuniaire de 60 sols.

Le *congé de mariage* se payait en argent ou en nature, suivant les coutumes et les lieux. Cette redevance ou ce *droit* s'appelait *droit de maritagium*, quand la future était de la même famille, et *droit de forismaritagium* dans le cas contraire.

— *Droit de banalité.* Si les vassaux sujets à la banalité achetaient du pain hors de la juridiction de leurs seigneurs, ils payaient à ceux-ci pour ce pain les mêmes droits que s'ils s'étaient servis du four banal.

Les évêques de Paris avaient fait établir des fours banaux dans la rue du Four et dans la rue de l'Arbre-Sec; l'évêque Jean Courte-Cuisse faisait encore valoir ces fours au commencement du XVe siècle.

Sous Philippe-Auguste, vers 1225, les boulangers de Paris avaient été autorisés à avoir des fours chez eux, moyennant une redevance de 9 sous 6 deniers par an. En 1305, Philippe le Bel renouvela cette permission; mais l'évêque de Paris obtint, en 1402, une sentence du palais par laquelle il était admis à la possession exclusive des fours.

Il y avait aussi des boucheries banales, et Frémainville, dans son *Traité des banalités*, dit qu'il était défendu aux bouchers de vendre ailleurs que dans ces boucheries. Le seigneur prélevait pour *droit* les pieds et la langue de toute bête tuée dans sa juridiction.

Dans la ville de Nantes, chaque boucher devait payer au sire de Retz, pour *droit* de banalité, un denier le jour du mardi gras; il était obligé de tenir ce denier à la main et de le présenter promptement aux gens du seigneur lorsqu'ils passaient; s'il arrivait qu'il n'eût pas sa pièce de monnaie toute prête, un des percepteurs, armé d'une longue aiguille, pouvait piquer telle pièce de viande qu'il lui plaisait et l'emporter, sans donner le temps au boucher de chercher dans sa bourse.

— *Droit d'aubaine.* L'étranger qui passait un an et un jour sur les terres d'un baron devenait l'homme de celui-ci. Dans les *Etablissements* de saint Louis, on lit : « Si aucun homme étranger étoit venu dans la châtellenie d'un baron et n'avoit choisi aucun seigneur pendant un an et un jour, il devenoit exploitable au baron, et si d'aventure il mouroit sans avoir commandé de rendre 4 deniers au baron, tous ses meubles appartenoient au baron. » La condition de l'étranger se rapprochait donc de la servitude; il était soumis à cette loi tyrannique qu'on appelait *droit d'aubaine* ou *aubenage*.

L'étranger était considéré comme une épave jetée sur la terre féodale. Il y a même des coutumes qui le désignent sous le nom d'épave : « Sont par la coutume et usage de Laon réputés épaves ceux qui sont natifs hors du royaume et demeurant audit royaume. » Dans ces temps-là, dit Montesquieu, les hommes pensèrent que, les étrangers ne leur étant unis par aucune communication de *droit* civil, ils ne leur devaient aucune sorte de justice.

Le *droit* d'aubaine frappait aussi les Français qui quittaient leur patrie; car tous les biens qu'ils laissaient en France devenaient, à leur mort, la propriété des seigneurs sous la domination desquels ils étaient situés.

Primitivement, on regardait comme étranger celui qui n'était pas né dans une paroisse; ainsi un habitant de Saint-Cloud qui allait habiter Suresnes était étranger, et s'il mourait, ses biens situés à Saint-Cloud, aussi bien que ceux qu'il avait acquis à Suresnes étaient perdus pour sa famille et devenaient la proie des seigneurs féodaux.

Quand l'autorité royale eut accru sa puissance, les rois s'approprièrent exclusivement le *droit* d'aubaine, et même ils exigèrent de tout étranger une redevance annuelle de 12 deniers tournois, qui se payait à la Saint-Remi; mais aussi, dès ce moment, on ne soumit à l'aubaine et on ne regarda comme étrangers que ceux qui étaient nés hors du territoire français.

En vertu du *droit* d'aubaine les étrangers étaient encore forcés de payer une redevance de 60 sous lorsqu'ils se mariaient.

Dès le XIIIe siècle, cependant, ce *droit* insensé, comme l'appelle Montesquieu, ce *droit* par lequel l'étranger subissait la dure condition de vivre libre et de mourir serf reçut d'importantes modifications. On commença par établir le principe que la succession des étrangers qui mouraient en France était dévolue au domaine royal. Plus tard, une ordonnance de Charles VI, rendue en 1386, portait qu'en quelque lieu que fussent situés les biens des aubains, ils appartiendraient au roi. En 1608, le parlement enregistra un édit de Henri IV qui défendait aux procureurs fiscaux de s'emparer pour le roi, en vertu du *droit* d'aubaine, des biens des Genevois qui mouraient en France. Ensuite on exempta du *droit* d'aubaine les étrangers qui introduisaient en France quelque industrie nouvelle. Louis XI accorda ce privilége à trois imprimeurs allemands qui avaient reçu l'autorisation de s'établir dans la Sorbonne.

Enfin ce dernier vestige de la féodalité fut aboli le 6 août 1790 par l'Assemblée constituante, qui s'exprimait ainsi dans le préambule de la loi : « L'Assemblée nationale, considérant que le *droit* d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes, quels que soient leur pays et leur gouvernement; que ce *droit*, établi dans des temps barbares, doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa constitution sur les *droits* de l'homme et du citoyen, et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des *droits* sacrés et inaliénables de l'humanité, a décrété et décrète, etc. » L'abolition du *droit* d'aubaine fut étendue à toutes les colonies françaises par un nouveau décret du 13 avril 1791; mais, lors de la rédaction du code civil, le *droit* d'aubaine fut rétabli, par représailles, pour les étrangers chez qui ce *droit* était en vigueur (v. Code civil, liv. Ier, tit. Ier, art. 2, etc.). Il exista jusqu'en 1819, époque à laquelle il fut définitivement abrogé par une loi.

— *Droit de bâtardise.* Sous le régime féodal, le bâtard était considéré comme un aubain, et sa succession comme une épave. De même que le *droit* d'aubaine, le *droit* de bâtardise fut réclamé pour le domaine royal. Les seigneurs féodaux s'y opposèrent d'abord; mais enfin il fut décidé qu'au roi seul appartenait la succession de tous les bâtards.

A l'origine, ce *droit* ne s'appliquait qu'au bâtard qui n'avait pas d'héritiers connus; puis, en prenant le mot *ab intestat* à la lettre, on l'étendit à tout bâtard qui mourait sans avoir fait son testament, quel que fût le nombre de ses héritiers.

La légitimation n'empêchait pas toujours l'effet de la bâtardise, parce que, dit Baquet, le but de la légitimation était de donner une certaine aptitude au bâtard pour posséder un bénéfice, etc., et non d'effacer la tache de sa naissance.

Toutefois, le bâtard d'un noble pouvait, s'il était reconnu par son père, rentrer dans le *droit* commun, et, partant, être apte à disposer de ses biens.

La Révolution de 1789 a aboli le *droit* de bâtardise, en autorisant les bâtards à disposer de leurs biens par testament; mais, dans le cas où ils meurent sans avoir testé, leurs biens reviennent à l'Etat.

— *Droit de bris.* Le privilége le plus odieux de la puissance féodale était le *droit* de dépouiller les naufragés, le *droit* de bris. Lewellyn, prince des Gallois du nord, dit dans une charte : « J'ai concédé aux moines le *droit* d'user et de jouir (*gaudere et uti*) des naufrages dans toutes leurs terres, sur tous les rivages, et cela de la meilleure manière, de celle même dont je jouis dans mes terres, c'est à savoir que tous les biens et effets qui par submersion, perte de navire ou autre infortune, seront jetés par la mer sur leurs terres ou sur leurs rivages qui y touchent, deviendront en totalité la propriété de ces moines. » (Du Cange, IV, 22, au mot *Lagan.*)

Dans un livre manuscrit dédié à la reine Blanche (fol. 21, vers., col. 2), cité dans le mémoire de M. Klimrath sur les monuments du *droit* français, on lit : « Blanche dit que aussit com ceans que l'en a deffié sur la mer est privé, aussit ce que la mer souprent est commun. »

Les paysans bretons disputaient ce *droit* à leurs seigneurs et prétendaient seuls jouir du triste privilége de dépouiller les victimes que l'inconstance des vents ou la fureur des flots avait jetées sur la côte. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine et à force de sévérité qu'on les fit renoncer à ce barbare usage.

— *Droits honorifiques.* On distinguait ordinairement deux sortes de *droits* honorifiques : les grands et les moindres.

Les grands étaient le *droit* de litre ou de ceinture funèbre, les prières nominales, l'encens, le *droit* de banc et de sépulture dans le chœur : les patrons et les hauts justiciers seuls pouvaient y prétendre.

Les moindres, qui n'étaient que de préséance, étaient le pas à l'offrande, l'eau bénite, le pain bénit et le pas à la procession : ils appartenaient de *droit* au patron et au haut justicier; ce n'était que par bienséance, et non par devoir, qu'on les accordait aux gentilshommes et simples seigneurs de fiefs.

On comptait deux causes productives des *droits* honorifiques : la première était la fondation et la dotation de l'église; la seconde, la protection des seigneurs accordée auxdites églises.

Les grands honneurs de l'église ne pouvaient se céder ni se communiquer, si ce n'est à la femme et aux enfants, qui étaient regardés comme les mêmes personnes que le patron et le haut justicier.

1° GRANDS HONNEURS. *Droit de litre.* La litre ou ceinture funèbre était une bande noire peinte sur la muraille de l'église en dedans et en dehors, et sur cette muraille, au-dessus ou au-dessous de la litre, on représentait les armes du seigneur haut justicier.

— *Droit de prières nominales.* Ces prières nominales étaient accordées aux patrons et aux hauts justiciers. On recommandait au prône de prier pour la conservation de ces deux personnages en les nommant par leurs noms, prénoms, titres et qualités.

— *Droit d'encens.* Dans toutes les paroisses où il y avait un seigneur haut justicier et un patron, il était d'usage de leur offrir l'encens, ainsi qu'à leurs femmes et à leurs enfants, à la porte de l'église, lorsqu'ils y faisaient leur entrée. Le *droit* d'encensement était un de ceux que les seigneurs de l'ancien régime réclamaient avec le plus de vivacité. Le nombre de coups d'encensoir n'était pas déterminé; d'ailleurs, il variait avec la qualité des personnes. En général, dans certaines paroisses, on encensait trois fois le patron et le seigneur, trois fois les femmes, et les enfants chacun une fois. Dans d'autres, c'était une seule fois pour chacun des membres de la famille.

— *Droit de banc.* Les patrons et les seigneurs hauts justiciers avaient le droit de placer leur banc dans le lieu le plus honorable de l'église et même dans le chœur. Une foule de titres féodaux portent cette formule : « Monseigneur aura dans l'église le premier banc et la plus belle place, en qualité honorifique de haut justicier... »

— *Droit de sépulture dans le chœur.* Il n'y avait que le patron et le haut justicier qui eussent le *droit* d'être enterrés dans le chœur de l'église paroissiale. Aux temps féodaux, les hommes croyaient peut-être sincèrement que la boue qui avait servi à faire les hauts justiciers était plus noble que celle dont était formé le roturier; pourrir à côté d'un vilain eût été déroger :

Je rêvais cette nuit que, de mal consumé,
Côte à côte d'un pauvre on m'avait inhumé;
Et moi que, n'en pouvant souffrir le voisinage,
En mort de qualité, je lui tins ce langage :
« Retire-toi, coquin; va pourrir loin d'ici;
Il ne t'appartient pas de m'approcher ainsi.
— Coquin ! ce me dit-il d'une arrogance extrême,
Va chercher tes coquins ailleurs, coquin toi-même;
Ici tous sont égaux; je ne te dois plus rien.
Je suis sur mon fumier comme toi sur le tien. »

2° DROITS HONORIFIQUES MOINDRES. *Droit d'eau bénite.* Les patrons et les hauts justiciers devaient avoir l'eau bénite séparément et avec des formes qui indiquassent parfaitement leur distinction et leur haute position sociale. Toutefois le clergé passait avant eux. Les paroissiens venaient les derniers.

— *Droit de pain bénit.* Le haut justicier pouvait à son gré choisir le jour de l'année qui lui convenait pour donner le pain bénit. Les roturiers ne pouvaient le présenter qu'à tour de rôle.

— *Droit de patronage.* Ce *droit* était accordé aux personnes qui avaient doté, fondé ou fait construire une église ou une chapelle. Certaines distinctions dans l'église y étaient attachées, et ceux qui en jouissaient pouvaient présenter les candidats qu'ils voulaient au bénéfice de cette église ou chapelle.

— *Droit de préséance.* Le seigneur haut justicier avait le pas sur tous les autres paroissiens dans les processions, et c'est à lui que l'on donnait le premier morceau de pain bénit. En son absence, le juge ou bailli jouissait de tous ces *droits* honorifiques.

— *Droit d'aînesse.* V. AÎNESSE.

— *Droit d'asile.* V. ASILE.

— *Droit de travers.* V. TRAVERS.

— *Droits d'auteur.* V. AUTEUR.

— Admin. des théâtr. *Droit des pauvres.* V. PAUVRES.

— DROIT DE RÉUNION : 1° *Droit de réunion en Angleterre.* V. MEETING. 2° *Droit de réunion en France.* V. RÉUNION.

— Bibliogr. L'importance et le grand nombre des ouvrages de tout genre qui ont été écrits sur le *droit* nous forcent à diviser notre article bibliographique en quatre parties principales : 1° généralités, 2° droit romain, 3° droit français, 4° droit étranger. Nous avons placé ce qui regarde les droits féodaux à la suite du droit romain, bien que cette rubrique s'en distingue essentiellement, et à la suite du droit étranger, nous avons

mis le droit canon. Chacune des divisions que nous avons adoptées se subdivisera elle-même en sections.

I. GÉNÉRALITÉS.

§ 1. Etude du droit.

Lettres sur la profession d'avocat, et bibliothèque choisie des livres de droit, par Camus. (Paris, 1805, 2 vol. in-12) nouvelle édition, sous le titre de *Profession d'avocat*, revue et fort augmentée par M. Dupin (Paris, 1832, 2 vol. in-8°); *Horæ juridicæ subsecivæ, or Notes on the history of law*, by Ch. Butler (1807, in-8°); *Guid. Pancirolli De claris legum interpretibus libri IV* (Lipsiæ, 1721, in-4°); *Colutii Pieri Salutati tractatus de nobilitate legum et medicinæ* (Venetiis, 1542, in-8°); *Ferd. Abduensis oratio contra jurisprudentiæ vituperatores* (Venetiis, 1546, in-8°); *Joan.-Jac. Canis De modo in jure studendi libellus* (Patavii, 1476, in-4°).

§ 2. Philosophie du droit.

Platonis Minos, sive De lege; Pléthon, *Traité des lois;* texte revu par C. Alexandre, traduction par A. Pellissier (Paris, 1858, in-8°); *Ciceronis De legibus lib. II;* la *Claire* ou *De la prudence du droit*, dialogue par Charondas Le Caron (Paris, 1554, in-8°); *Essai d'un traité sur la justice universelle*, ou les *Sources du droit*, suivi de plusieurs opuscules, par Fr. Bacon; traduction nouvelle avec le texte en regard, précédée de la vie de Bacon et d'un discours préliminaire, accompagnée et suivie de notes par J.-B. Devauzelles (Paris, 1824, in-8°); *Principes métaphysiques du droit*, par Emm. Kant, ouvrage auquel on a ajouté le *Projet de paix perpétuelle*, par le même auteur, etc.; le tout traduit de l'allem. par J. Tissot (Paris, Ladrange, 1839; 2e édit., 1854, in-8°; trad. par Barni (Paris, Durand, 1854, in-8°); *De l'esprit des lois*, par Montesquieu (Genève, 1749, 2 vol. in-4°, et Londres, 1768, 4 vol. in-12); *Réflexions sur quelques parties d'un livre intitulé :* De l'esprit des lois, par Dupin (Paris, 1749, 2 vol. in-8°); *Observations sur l'*Esprit des lois, par Dupin (3 vol. in-8°); *Esprit de l'*Esprit des lois (1749, in-4°); *Commentaire sur l'*Esprit des lois, *de Montesquieu*, par M. le comte Destutt de Tracy; suivi d'observations inédites de Condorcet sur le XXIXe livre du même ouvrage, etc. (Paris, Desoer, 1819, in-8°); *Science de la législation*, par Filangieri; *Éléments de législation naturelle*, par Perreau (Paris, 1807, in-8°; nouv. édit., 1834, in-8°); *Législation primitive, considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison, suivie de divers traités et de discours politiques*, par M. de Bonald (Paris, 1818, 3 vol. in-8°; 4e édit., Paris, Le Clere, 1860, 1 vol. in-8°); *Essai analytique sur les lois de l'ordre social*, par M. de Bonald (Paris, 1817, in-8°); *Traité de législation* ou *Exposition des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent ou deviennent stationnaires*, par Ch. Comte (Paris, 1826-1827, ou 2e édit., 1836, 4 vol. in-8°); *Cours de droit naturel ou de philosophie du droit, fait d'après l'état actuel de cette science en Allemagne*, par H. Ahrens; 5e édit. (Bruxelles, 1860, in-8°); *Scritti inediti*, di Giov. Carmignani; *Storia dell' origine e dei progressi della filosofia del diritto*, ecc. (Lucca, 1851-1852, 6 vol. in-8°); *Philosophie du droit*, par E. Lerminier; 3e édit., augmentée de plusieurs chapitres (Paris, Guillaumin, 1853, gr. in-18; la 1re édit. de 1831 est en 3 vol. in-8°); *Cours de droit naturel, professé à la Faculté des lettres*, par Th. Jouffroy (Paris, 1835, 2e édit., 1843, in-8°, t. I et II, avec un 3e vol. publié en 1842, par Th. Damiron; 3e édit., Paris, Hachette, 1858, 2 vol. gr. in-18); *Philosophie du droit* ou *Cours d'introduction à la science du droit*, par Belime; 2e édit. (Paris, Durand, 1856, 2 vol. in-8°); *Essai sur la symbolique du droit, précédé d'une introduction sur la poésie du droit primitif*, par M. Chassan (Paris, Videcoq, 1847, in-8°); *Traité théorique et pratique de droit public et administratif*, par A. Batbie (Paris, Cotillon, 1863-1867, in-8°); *Conscience et science du devoir, introduction à une nouvelle explication du code Napoléon*, par Oudot (Paris, Durand, 1854, 2 vol. in-8°); *Premiers essais de philosophie du droit et d'enseignement méthodique des lois françaises*, par Oudot (Paris, 1846, in-8°); *Philosophie du droit*, par Dimitry de Glinka; 3e édit. (Paris, Durand, 1868, in-8°); *De l'influence des lois sur les mœurs, et de l'influence des mœurs sur les lois*, par Jacques Matter (Paris, Didot, 1832, 2e édit., 1843, in-8°).

§ 3. Dictionnaires et traités généraux.

Code de l'humanité, par de Felice, etc. (Yverdon, 1778, 13 vol. in-4°); *Science du publiciste*, par M. Alb. Fritot (Paris, 1820-1823, 11 vol. in-8°), résumée sous le titre de *Cours de droit naturel, public et constitutionnel* (1827, 4 vol. in-18).

§ 4. Droit naturel et droit des gens.

Essai sur l'histoire du droit naturel, par Hubner (Londres, 1757, 2 vol. in-8°); *H. Grotii jus belli ac pacis; S. Puffendorfii jus naturæ et gentium* (Amst., 1715, in-4°); *Ejusdem De officio hominis et civis lib. II* (Francof., 1753, in-8°); Cumberland, *De legibus naturæ disquisitio* (Londini, 1672, in-4°); *Eléments du droit naturel*, par J.-J. Burlamaqui (Lausanne, 1774, in-8°); *Principes du droit naturel et politique*, par le même (Genève, 1763, in-4°, ou 1764, 3 vol. in-12; édition augmentée par de Felice; Yverdun, 1766, 8 vol. in-8°, ou Paris, 1820, 5 vol. in-8°); *Chr. Wolfii jus naturæ* (Francofurti, 1740, 8 vol. in-4°); *Ejusdem institutiones juris naturæ et gentium.* (Halæ, 1750, nouv. titre, 1754, in-8°); *Leçons du droit de la nature et des gens*, par de Felice (Lyon, 1769, 4 tomes en 2 vol. in-12; Paris, 1830, 2 vol. in-8°); le *Droit des gens*, par Vattel (Paris, 1835, 2 vol. in-8°); nouvelle édition, accompagnée de notes par Pinheiro-Ferreira et Chambrier d'Oleires, augmentée du *Discours sur l'étude du droit de la nature et des gens*, par sir James Mackintosch, suivie d'une table analytique des matières, par M.-B. Pradier-Fodéré (Paris, Guillaumin, 1863, 3 vol. in-8°, ou 3 vol. gr. in-18); *Institutions du droit de la nature et des gens*, par M. Gérard de Rayneval (Paris, 1832, 2 vol. in-8°); *Cours de droit naturel*, par Ahrens; *Saggio teorico di diritto naturale appoggiato sul fatto*, opera da Taparelli; 6a edizione (Palermo, 1857, 2 vol. gr. in-8°); *Essai théorique de droit naturel, basé sur les faits*, par le R. P. Taparelli d'Azeglio, traduit de l'italien d'après la dernière édition (Tournay et Paris, 1857-1858, 4 vol. in-8°); *Causes célèbres du droit des gens*, par Ch. de Martens (Leipzig, 1860, 5 vol. in-8°; la première édit. était de 1827); *Nouvelles causes célèbres du droit des gens*, rédigées par le baron Ch. de Martens (Leipzig, 1843, 2 vol. gr. in-8°); *Entretiens de Philarète et d'Eugène*, par G.-G. de Leibnitz (Duisbourg, 1677, in-12); Aristote, *Politique;* Platon, *République* et *Lois;* Cicéron, *De officiis* et *De legibus;* Hugo Grotius, *De jure belli et pacis* (1625); Pufendorf, *Du droit de la nature et des gens; Devoirs de l'homme et du citoyen;* Vico, *De uno universi juris principio et fine uno;* Jouffroy, *Cours de droit naturel* (3e édit., 1857, 2 vol.); Fritot, *Cours de droit naturel, public, politique et constitutionnel* (1827, 4 vol. in-8°); Bussard, *Eléments de droit naturel privé* (1836, in-8°); B. Jouffroy, *Catéchisme du droit naturel* (Berlin, 1841, in-8°); Ahrens, *Cours de droit naturel* (1855, in-8°, 3e édit.). Leibnitz, Kant, Fichte, Hegel ont aussi écrit sur ce sujet.

§ 5. Droit international.

Manuel diplomatique, par Ch. de Martens (Paris, 1822, in-8°), refondu sous le titre suivant : *Guide diplomatique*, par le même; édit. rectifiée et améliorée par M. de Hoffmann (Paris, 1837, 2 tomes en 3 vol. in-8°, avec une bibliographie; 4e édit., 1851, 2 vol. in-8°); *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, par G.-F. Martens; nouvelle édition accompagnée de notes de Pinheiro-Ferreira, précédée d'une introduction et suivie d'une bibliographie raisonnée du droit des gens, par Ch. Vergé (Paris, Guillaumin, 1858, 2 vol. in-8° ou 2 vol. gr. in-18); *Droit des gens moderne de l'Europe*, avec un supplément contenant une bibliothèque choisie du droit des gens, par J. Klüber; nouvelle édition, annotée et complétée, par M. A. Ott (Paris, Guillaumin, 1861, in-8° et in-12); *Cours diplomatique* ou *Tableau des relations des principales puissances de l'Europe...*, par G.-F. Martens (Berlin, 1801, 3 vol. in-8°); *Traité complet de diplomatie*, ou *Théorie générale des relations extérieures des puissances de l'Europe*, par un ancien ministre [le comte de Garden] (Paris, 1833, 3 vol. in-8°); *Répertoire diplomatique: Annales du droit des gens et de la politique extérieure*, par le comte de Garden (Paris, Claye, 1861, 2 vol. in-8° en 4 part.); *Codice del gius delle genti in terra e in mare*, da Lor. Collini (Firenze, 1806, gr. in-fol.); *Elements of international laws, with a sketch of the history of the science*, by H. Wheaton (London, 1836, 2 vol. in-8°); *Eléments du droit international*, par Henry Wheaton; 14e édit. (Leipzig, 1854, 2 vol. in-8°); *Traité du droit international privé* ou *Du conflit des lois de différentes nations en matière de droit privé*, par Félix et Ch. Demangeat (Paris, 1856, 2 vol. in-8°); *Système maritime et politique des Européens pendant le XVIIIe siècle*, par Arnould (Paris, 1797, in-8°); *Règles internationales et diplomatie de la mer*, par Théod. Ortolan; 4e édition (Paris, Plon, 1864, 2 vol. in-8°); *Phases des causes célèbres du droit maritime des nations*, par le baron Ferdinand de Cussy (Leipzig, 1856, 2 vol. in-8°); *Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, par L.-B. Hautefeuille; 2e édit. (Paris, Guillaumin, 1858, 3 vol. in-8°); *Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international*, par le même (Paris, 1858, in-8°); Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus, et mantissa ejusdem* (Hanoveræ, 1693-1700, 2 vol. in-fol.); *Corps universel diplomatique du droit des gens*, par Dumont et Rousset (Amsterdam, 1726, 8 vol. in-fol.); *Histoire des anciens traités*, par Barbeyrac (Amsterdam, 1739, 2 vol. in-fol.); *Supplément au corps diplomatique, etc.* (Amsterdam, 1739, 3 vol. in-fol.); *Histoire des traités de paix du XVIIe siècle* (Amsterdam, 1725, 2 vol. in-fol.); *Négociations pour la paix de Munster* (La Haye, 1724-1725, 4 vol. in-fol.); *Recueil historique d'actes et négociations, mémoires et traités depuis la paix d'Utrecht jusqu'en* 1748, par Rousset (La Haye, 1728-1755, 21 tomes en 25 vol. in-12); *Frid.-Aug.-Guill. Wenckii codex juris gentium, continens diplomata ab anno* 1735 *usque ad annum* 1772 (Lipsiæ, 1781-1795, 3 vol. in-8°); *Abrégé de l'histoire des traités de paix depuis la paix de Westphalie*, par Koch (Bâle, 1796, 4 vol. in-8°); *Histoire du progrès du droit des gens en Europe et en Amérique depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours*, par Henry Wheaton; 3e édition (Leipzig, 1853, 2 vol. in-8°); *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, par F. Laurent (Gand, H. Hoste, 1850-1855, 8 vol. in-8°); les trois premiers volumes ont été publiés en 1850, sous le titre de : *Histoire du droit des gens et des relations internationales; Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie*, par Koch, augmentée et continuée par Fr. Schœll (Paris, 1817-1818, 15 vol. in-8°); *Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie*, ouvrage comprenant les travaux de Koch, Schœll, etc., entièrement refondus et continués jusqu'à ce jour par le comte de Garden; première partie (Paris, Amyot, 1848-1859, in-8°, vol. I à XIV); il devait y avoir au moins 20 vol., le quatorzième a paru en janvier 1859; *Recueil de traités de paix, de trêve, de neutralité et de confédération, d'alliance et de commerce, etc., faits par les rois de France avec tous les potentats de l'Europe et autres, depuis trois siècles*, par Fréd. Léonard (Paris, 1692, 6 vol. in-4°); *Tables des traités de paix entre la France et les puissances étrangères, depuis la paix de Westphalie*, par Koch (Bâle, 1802, 2 vol. in-8°); *Recueil des principaux traités depuis* 1761, par G.-F. Martens (Gœttingue, 1791 à 1862; y compris ses supplémemts, ses suites et ses tables, 55 vol. in-8°); *Recueil manuel des traités... depuis* 1760, par Ch. Martens et de Cussy (Leipzig et Paris, 1846-1852, 7 vol. in-8°); *Colleccion de los tratados de paz, alianza, neutralidad, garantia, etc., que han hecho los reyes de España (Felipe III, Carlos II, Felipe IV), con los pueblos, republicas y demas potencias de Europa y otras partes del mundo*, por Jos.-Ant. de Abreu y Bertodano (Madrid, 1740-1752, 12 vol. in-fol.); *Colleccion de los tratados de paz, etc., ajustados por la corona de España... desde el reynado de Felipe V hasta el presente Carlos IV* (Madrid, 1796-1801, 3 vol. in-fol.); *Fœdera, conventiones, etc., inter reges Angliæ et alios habita*, [coll. Th. Rymer] (Londres, 1704, 20 vol. in-fol.); *Recueil de traités de commerce et de navigation de la France avec les puissances étrangères depuis la paix de Westphalie jusqu'à présent*, par le comte Aug. d'Hauterive et le chevalier de Cussy (Paris, Rey et Gravier, 1833-1836, 10 vol. in-8°); *Complete collection of the treatises and conventions at present subsisting between Great-Britain and foreign powers, so far as they relate to commerce and navigation...* compiled by L. Hertslet; 2e édit. (London, 1827-1836, 4 vol. in-8°); *Répertoire historique et chronologique des traités conclus par la couronne de Danemark depuis Canut le Grand jusqu'en* 1800, par M. de Reedtz (Copenhague, 1826, in-8°); *Traités publics de la maison royale de Savoie avec les puissances étrangères depuis la paix du Cateau-Cambrésis jusqu'à nos jours*, publiés par le comte Solar de La Marguerite (Turin, imprimerie royale, 1836, 5 vol. in-4°); *Recueil complet des traités, conventions, capitulations, armistices et autres actes diplomatiques de tous les Etats de l'Amérique*, par M. Ch. Calvo (Paris, A. Durand, 1860, in-8°; première période, vol. I à VI). Il a paru aussi une édition de cet ouvrage en espagnol. [V., dans ce Dictionnaire, la bibliographie consacrée aux mots : POLITIQUE (droit), MARITIME (droit), MILITAIRE (jurisprudence), ECCLÉSIASTIQUE (pour le droit canonique).]

II. DROIT ROMAIN.

Chrestomathie ou *Choix de textes pour un cours élémentaire du droit privé des Romains*, précédé d'une introduction à l'étude du droit, par H. Blondeau; édition suivie d'un appendice par M. Ch. Giraud (Paris, 1843, in-8°); *F.-G. ab Ulmenstein Bibliotheca selecta juris civilis justinianei necnon ante et post justinianei* (Berolini, 1821-1822, 4 part. in-8°); *De origine et progressu juris civilis romani* authores et fragm. collegit S. Leewius (Lugduni-Batav., 1671, in-8°); *Aymari Rivallii historia juris civilis et pontificii* (Valentia, 1515, in-4°); *J.-V. Gravinæ origines juris civilis* (Lipsiæ, 1737, in-4°); *J.-G. Heineccii antiquitates romanæ jurisprudentiæ* (Francfort-sur-le-Mein, 1822, in-8°); *Ejusdem historia juris civilis rom. et german.* (Argentor., 1751, in-8°); *G.-G. Hoffmanni historia juris romano-justinianei* (Lipsiæ, 1734, 2 vol. in-4°); *Histoire de la jurisprudence romaine*, par A. Terrasson (Paris, 1750, in-fol.); *Précis historique et chronologique du droit romain*, par Al.-Ch. Schomberg, trad. de l'anglais par M. Boulard (Paris, 1793, in-8°); *J.-A. Bachii historia jurisprudentiæ romanæ novis observat. auxit Aug.-C. Stockmann* (Lipsiæ, 1806, in-8°); *Histoire du droit romain*, suivie de l'histoire de Cujas, par Berriat-Saint-Prix (Paris, 1822, in-8°); *Introduction historique à l'étude du droit romain*, par Giraud (Aix, 1835, in-8°); tome Ier, le seul publié, réimprimé sous le titre suivant : *Histoire du droit romain* ou *Introduction historique à l'étude de cette législation*, par Ch. Giraud (Paris, 1847 in-8°); *Histoire de la législation romaine depuis son origine jusqu'à la législation moderne*, par M. Ortolan; 5e édit. (Paris, Plon, 1863, in-8°); *Lehrbuch der Geschichte des rœmischen Rechts*, von G. Hugo (Berlin, 1824, 7 vol. in-8°); l'*Histoire du droit romain*, qui forme le troisième volume de ce manuel, a été traduite en français par M. Jourdan (Paris, 1821, 2 vol. in-8°); *Geschichte des rœmischen Rechts im Mittelalter*, von F.-K. von Savigny (Heidelberg, 1850-1851, 7 vol. in-8°); *Traité du droit romain*, par M. de Savigny, trad. de l'allemand par Ch. Guenoux; 2e édit. (Paris, Firmin Didot, 1855-1860, 8 vol. in-8°); *Précis d'un cours sur l'ensemble du droit privé des Romains*, publié en allemand par Théod. Marezoll, traduit et annoté par C.-A. Pellat; 2e édit., revue et corrigée sur la 4e édit. allemande (Paris, Durand, 1852, in-8°); *Traité élémentaire du droit romain...*, par R. de Fresquet (Paris, Marescq, 1854, 2 vol. in-8°); *Traité des actions* ou *Exposition historique de l'organisation judiciaire et de la procédure civile chez les Romains*, par M. L.-B. Bonjean; 2e édit., augmentée (Paris, A. Durand, 1845, 2 vol. in-8°); le *Barreau romain : Recherches et études sur le barreau de Rome*, par M. Grellet-Dumazeau; 2e édit. (Paris, Durand, 1858, in-8°); *A summary of the roman civil law, etc.*, by P. Colquhoun (London, Stewens, 4 vol. in-8°; le 4e volume a paru en 1860); *Geschichte des rœmischen Rechts bis auf Justinian*, von F. Walter; 2te Aufl. (Bonn, 1845-1846, 5 vol. in-8°); *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, par M. Troplong (Paris, 1855, in-12); J.-G. Heineccius, *De usu et præstantia veterum numismatum in jurisprudentia*, edente A. Goezio (Norimb., 1774, in-8°); C.-Frid. Hommel, *Jurisprudentia numismatibus illustrata necnon sigillis, gemmis aliisque picturis vetustis varie exornata, cum auctario Ch.-Ad. Klotzii* (Lipsiæ, 1763-1765, in-8°, fig.); Ch.-G. Haubold, *Antiquitatis romanæ monumenta legalia extra libros juris romani sparsa :* edidit E. Spangenberg (Berolini, 1830, in-8°); *Juris romani tabulæ negotiorum solemnium modo in ære, modo in marmore, modo in charta superstites :* collegit E. Spangenberg (Lipsiæ, 1822, in-8°); *Notitia dignitatum et administrationum omnium tam civilium quam militarium in partibus Orientis et Occidentis, etc.*, ab Ed. Bœcking (Bonnæ, 1839-1853, 5 part. en 3 vol. dont un d'index).

§ 1. Dictionnaires pour l'intelligence du droit romain.

Petri, episc. Brixiensis, Repertorium utriusque juris (Bononiæ, 1465 [1475], 3 vol. in-fol.); Seb. Ximenes, *Concordantiæ utriusque juris civilis et canonici, cum legibus partitarum, glossematibusque Gregorii Lopez* (Toleti, 1596 et 1619, 2 vol. in-fol.); *J. Kahl, alias Calvini lexicon juridicum cum præfat. D. Gothofredi et Herm. Vulteii* (Genevæ, 1734 [ou 1759], 2 vol. in-fol.); *Dictionarium juridicum*, auctore B. Brissonio (Halæ, 1743, in-fol.); *J.-L. Walteri lexicon juridicum* (Francof., 1754, in-8°); B.-Ph. Vicat, *Vocabularium juris utriusque* (Neap., 1760, 4 vol. in-8°); H.-E. Dirkson, *Manuale latinitatis fontium juris civilis Romanorum, thesauri latinitatis epitome* (Berolini, Duncker, 1839-1839, gr. in-4°); *Dictionnaire du Digeste* ou *Substance des Pandectes justiniennes*, par Thévenot-Dessaules (Paris, 1809, 2 vol. in-4°); la *Clef des lois romaines* ou *Dictionnaire analytique du corps de droit*, par Fieffé-Lacroix (Metz, 1809, 2 vol. in-4°).

§ 2. Droit romain avant Justinien.

Juris romani fontes et rivi, edente Henr. Stephano (1580, in-8°); *Jurisprudentia vetus antejustinianea*, ex recens. Ant. Schultingii (Lipsiæ, 1737, in-4°); *Jus civile antejustinianeum, codicum et optimarum editionum ope, a societate jurisconsultorum curatum : præfatus est et indicem editionum adjecit G. Hugo* (Berolini, 1815, 2 vol. in-8°); le tome Ier est en 2 part.); *Corpus juris civilis antejustinianei*, cur. E. Bœcking, etc. (Bonnæ, 1835 et ann. suiv., in-4°); *Funccii leges XII tabularum* (Rintelii, 1744, in-4°); *Aloys. a Locella tria tentamina ad illustrandas leges XII tabularum* (Viennæ, 1754, in-4°); *Commentaire sur la loi des Douze Tables*, par Math.-Ant. Bouchaud; 2e édit. (Paris, 1803, 2 vol. in-4°); C.-A. Engelbrecht, *De legibus agrariis ante Gracchos* (Lugduni-Batav., 1842, in-8°); Antonius Augustinus, *De legibus, etc.* (Romæ, 1583, in-4°); *Jo.-Gottl. Heineccii ad legem Juliam et Papiam Poppæam commentarius, quo multa juris auctorumque veterum loca explicantur et illustrantur* (Amstelod., 1726 seu 1731, in-4°); Jul. Paulus, *Receptarum sententiarum lib. V: Titi Caii institutiones* (Lutetiæ, 1525, in-4°); *Titi Caii, seu Gaii, institutionum commentarii quatuor* (Berolini, 1824, in-8°); *Codices Gregorianus, Hermogenianus, Theodosianus*, edidit Gust. Hænel (Bonnæ, 1842, gr. in-4°); *Ejusdem libri supplementum, Novellæ constitutiones, etc.* (Bonnæ, 1844, gr. in-4°); *J. Gothofredi codex Theodosianus* (Lipsiæ, 1736-1745, 6 vol. in-fol.); *Georgii Chœrobosci dictata in Theodosii canones, etc.* (Oxonii, 1841, 3 vol. in-8°); *Leges novellæ V, anecdotæ Theodosii jun., etc.* (Romæ, 1767, in-fol.); *Corpus legum ab imperatoribus romanis ante Justinianum latarum...* instruxit Gust. Hænel (Leipzig, 1857-1860, in-4°); *Droit public et administratif romain* ou *Institutions politiques, administratives, économiques et sociales de l'empire romain du* IVe *au* VIe *siècle* (de Constantin à Justinien), ouvrage suivi d'un mémoire sur le régime municipal en France dans les villages, depuis les Romains jusqu'à nos jours, par D. Serrigny (Paris, Durand, 1862, 2 vol.

in-8°). V., pour le droit de Justinien, le mot JUSTINIEN. Consulter aussi Brunet, *Manuel du libraire*, t. VI, n° 2548.

§ 3. Droit romain après Justinien.

Jos.-Sim. Assemani bibliotheca juris orientalis, canonici et civilis (Romæ, 1762-1766, 5 vol. in-4°); *Histoire du droit byzantin ou du droit romain dans l'empire d'Orient, depuis la mort de Justinien jusqu'en* 1453, par M. Mortreuil (Paris, 1843-1846, 3 vol. in-8°); *LX lib. Basilicon, id est universi juris romani, auctoritate principum romanorum græcam in linguam traducti, ecloga, sive synopsis*, edita per Joan. Leunclavium (Basileæ, 1575, in-fol.); *Basilicorum libr. LX*, C.-A. Fabrotus edidit (Lipsiæ, 1833-1850, 5 vol. in-4°); *Supplementum*, edente Zachariæ (Lipsiæ, 1846, in-4°); *Imperatorum Basilii, Constantini et Leonis Prochiron* (Heidelbergæ, 1837, in-8°); *Collectio librorum juris græco-romani ineditorum, ecloga Leonis et Constantini, epagoge Basilii Leonis et Alexandri*, edidit L.-E. Zachariæ a Lingenthal (Lipsiæ, 1852, in-8°); *Manuale Basilicorum, exhibens collationem juris justinianei, cum jure græco postjustinianeo*, auctore Ch.-G. Haubold (Lipsiæ, 1818, in-4°).

§ 4. Droit gréco-romain.

Leunclavii jus græco-romanum (Francof., 1596, in-fol.); *Juris orient. libri tres*, ab Enimundo Bonefidio digesti, ac notis illustrati, gr. et lat. (excudebat H. Stephanus, 1573, in-8°); *Harmenopuli promptuarium juris* (Genevæ, 1587, in-4°); *Jus græco-romanum*, edidit L.-E. Zachariæ a Lingenthal (Lipsiæ, 1856, 2 part. in-8°); *Pselli synopsis legum, versibus græc. scripta* (Lipsiæ, 1796, in-8°); *Barbarorum leges antiquæ*, collegit P. Canciani (Venetiis, 1781, 5 vol. in-fol.); *Histoire de la législation des anciens Germains*, par Davoud-Oghlou [Garabed Artin] (Berlin, 1845, 2 vol. in-8°).

§ 5. Droit romain appliqué au droit français, au droit allemand et au droit grec.

Les *Institutes de Justinien*, conférés avec le droit franc, par de Boutaric (Toulouse, 1738, ou 1740, ou 1754, in-4°); *Enchiridion* ou *Brief recueil du droit escrit, gardé en France, etc.*, par Jean Imbert (Poitiers, 1559, in-4°); *Principia juris civilis cum romani tum gallici*, auctore A.-M.-J.-J. Dupin (Paris, Everart, 1806-1812, 5 vol. in-12); le *Droit romain dans ses rapports avec le droit français*, par M. Le Clercq (Liége, 1810-1813, 8 vol. in-8°); Philib. Bugnyon, *Legum abrogatarum in curiis regni Franciæ tractatus* (Bruxellæ, 1702, in-fol.); l'*Harmonie et conférences des magistrats romains avec les officiers françois*, par J. Duret (Lyon, 1574, in-8°); *Traité des peines et amendes, extraict des anciennes lois... accompagné de la pratique françoise*, par J. Duret (Lyon, 1572, in-8°); *Das rœmisches Privatrecht in seiner heutigen Anwendung*, von A. Schweppe (Gœttingen, 1858, 8 vol. in-8°); le *Droit romain tel qu'il est en vigueur dans le royaume de Grèce*, par Kalliga, publié par L. Sgouta (Athènes, 1648-1649, 2 vol. in-8°, en grec).

§ 6. Jurisconsultes et commentateurs du droit romain.

De apicibus juris libri V, quibus fere 2000 *textuum juris explicantur ab H. de Oroz* (Lugd., 1733, in-fol.); *Chr.-Gottl. Hauboldi opuscula academica, ad exempla a defuncto recognita, partim emendavit, partim auxit, orationesque selectas adjecit C.-Fr.-Chr. Wenck, eoque defuncto absolvit F.-G. Stieber* (Lipsiæ, 1826-1829, 3 vol. in-8°); *Saggio di diritto privato romano attuale, preceduto da introduzione di diritto naturale e seguito da note perpetue di gius romano*, da F. del Rosso (Pisa, 1844-1845, 8 tomes en 13 vol. in-8°); *Histoire du droit criminel des Romains*, par Ferd. Walter, traduit de l'allemand par M. Picquet-Damesme (Paris, Durand, 1863, in-8°); *Précis du droit romain*, par C. Accarias (Paris, Cotillon, 1869, 2 vol. in-8°).

DROITS FÉODAUX.

Traité ou *Dissertation sur plusieurs matières féodales, tant pour le pays de droit civil que pour le pays coutumier*, par Germ.-Ant. Guyot (Paris, 1738, 5 tomes en 6 vol. in-4°); la 2e partie a été publiée par Boucher d'Argis, ainsi que les observations sur le droit des patrons et des seigneurs de paroisse, etc. (1751), qui forment le septième volume; la *Pratique universelle sur la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, par La Poix de Freminville (Paris, 1752-1759, 5 vol. in-4°); *Traité général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitants des villes, bourgs, villages et paroisses*, par le même (Paris, 1760, in-4°); *Théorie des matières féodales et censuelles, où l'on développe la chaîne de ces matières dans un ordre et sous un aspect qui en facilitent l'intelligence, y répandent de nouvelles lumières et mènent à des définitions neuves*, par François Hervé (Paris, Knapen, 1785-1788, 8 vol. in-12); *Traité des droits royaux de bris et de brefs ou sceaux*, par Christ. du Bois-Gelin (Dinan, 1595, in-8°); *Du franc-alleu, et origine des droits seigneuriaux, avec les lois du pays d'Albigeois...*, par Aug. Galland (Paris, 1637, in-4°); *Traité du franc-alleu*, par Furgole (Paris, 1768, in-12); G.-Aug. Jenichen, *Thesaurus juris feudalis, continens optima atque selecta opuscula, quibus jus feudale explicatur, etc.* (Francof., 1750-1754, 3 vol. in-4°).

III. DROIT FRANÇAIS.

§ 1. Droit ancien civil et criminel. Histoire, traités généraux et dictionnaires.

Recherches pour servir à l'histoire du droit français, par Grosley (Paris, 1752, in-12); *De l'origine et des progrès de la législation française* ou *Histoire du droit public et privé de la France depuis la fondation de la monarchie jusques et y compris la Révolution*, par M. Bernardi (Paris, 1816, in-8°); *Précis historique du droit français : introduction à l'étude du droit*, par Jules Minier (Paris, Marescq, 1854, in-8°); *Sources et monuments du droit français antérieurs au* XVe *siècle* ou *Bibliothèque de l'histoire du droit civil français depuis les premières origines jusqu'à la rédaction officielle des coutumes*, par L.-J. Kœnigswarter (Paris, Aug. Durand, 1853, in-12); *Essai historique sur l'organisation judiciaire et l'administration de la justice depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XII*, par J.-M. Pardessus (Paris, Durand, 1851, in-8°); *Geschichte der Rechtsverfassung Frankreichs... seit Hugues Capet*, von Wilh. Schæfferner (Frankfurt-am-Main, 1845-1850, 4 vol. in-8°); *Travaux sur l'histoire du droit français*, par feu Henri Klimrath, recueillis par M. L.-A. Warnkœnig (Strasbourg et Paris, 1843, 2 vol. in-8°); *Franzœsische Staats und Rechtsgeschichte*, von L.-A. Warnkœnig und L. Stein (Basel, 1846, 3 vol. in-8°, cartes); *Histoire du droit français, précédée d'une introduction sur le droit civil de Rome*, par M. F. Laferrière (Paris, 1845-1858, 6 vol. in-8°; les tomes V et VI traitent des *Coutumes de France dans les différentes provinces*); *Essai sur l'histoire du droit français depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, y compris le droit public et privé de la Révolution française*, par M. Laferrière; 2e édit., corrigée et augmentée (Paris, Guillaumin, etc., 1859, 2 vol. gr. in-18); *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, par Ch. Giraud (Paris, Videcoq, 1845, 2 vol. in-8°; tome Ier et 2e part. du tome II); *Institution au droit français*, par G. Argou, augmenté par Boucher d'Argis (Paris, 1787, 2 vol. in-12); *Institution au droit français*, par Cl. Fleury, publiée par Ed. Laboulaye et Rod. Dareste (Paris, Durand, 1858, 2 vol. in-8°); *Dictionnaire de droit et de pratique*, par de Ferrière (Paris, 1771, ou, avec des augmentations, Toulouse, 1779 et 1787, 2 vol. in-4°); *Collection de décisions et de notions relatives à la jurisprudence*, par Denisart (Paris, 1783-1807, 13 vol. in-4°); *Répertoire de jurisprudence*, par Guyot (Paris, 1784, 17 vol. in-4°).

§ 2. Droit français sous les deux premières races.

Analyse des lois et usages primitifs du gouvernement des Francs, par Cl.-Jos. Clos (Paris, 1790, in-4°); *Originum ac germanicarum antiquitatum libri*, a J.-Bas. Herold collecti (Basileæ, 1557, in-fol.); *Fr. Lindenbrogii codex legum antiquarum* (Francofurti, 1613, in-fol.); *Lex romana Visigothorum...* edente Gust. Hænel (Berolini, 1847-1849, 2 part. in-4°); *Wendelini leges salicæ* (Antuerpiæ, 1649, in-fol.); *J.-G. Eccardi leges Francorum salicæ* (Francofurti, 1720, in-fol.); *Lois des Francs, contenant la loi salique et la loi ripuaire, suivant le texte de Du Tillet, avec la traduction et des notes par M. Peyré* (Paris, 1828, in-8°); *Loi salique...*, par M. Pardessus (Paris, 1843, in-4°); *Marculfi aliorumque auctorum formulæ veteres*, editæ ab Hier. Bignonio, cum ejus notis et emendationibus : accessit liber legis salicæ, olim editus a Fr. Pithœo, nunc vero notis Bignonii illustratus (Paris., 1665, in-4°); *Recueil général des formules usitées dans l'empire des Francs du* Ve *au* Xe *siècle* par Eugène de Rozière, 1re partie (Paris, Durand, 1861, 2 vol. in-8°); *Capitularia regum francorum, collegit Steph. Baluzius* (Parisiis, 1780, 2 vol. in-fol.); *Leges Longobardorum seu Capitulare Caroli Magni* (Lugduni, 1512, in-8°); *Capitula regum et episcoporum, etc.* (Parisiis, 1548, in-16), voir le mot CAPITULAIRES; *Principes de morale politique et de droit public puisés dans l'étude de notre monarchie* (depuis Clovis jusqu'à saint Louis), par Moreau (Paris, 1778, in-8°); la *Monarchie française* ou *De ses lois*, par S. Chabril; *Théorie des lois politiques des Gaules et de la France* (d'après les monuments originaux), par Mlle de Lézardière (Paris, 1791, 8 vol. in-8°). Consultez notre Dictionnaire sur le droit français depuis la troisième race, aux mots ORDONNANCES ROYALES et PROVINCE (législation ou coutumes).

§ 3. Ancien droit criminel.

Praxis criminis persequendi, Joan. Millæo Boio auctore (Paris., 1541, in-fol.); *Recherches sur l'administration de la justice criminelle chez les Français avant l'institution des parlements, et sur l'usage de juger les accusés par leurs pairs ou jurés, tant en France qu'en Angleterre*, par L.-Aug. Legrand de Laleu (Paris, Fantin, 1823, in-8°, avec portr. de l'auteur); *Sommaire forme de procéder ès causes criminelles*, par Ant. Columbain (Paris, 1536, in-16); la *Practique et enchiridion des causes criminelles...*, par Josse de Damhoudere (Louvain, 1555, in-4°); *Petit traité des causes criminelles*, par Gilles Boileau (Anvers, 1555, pet. in-8°); Jac. Dœpler, *Theatrum pœnarum, suppliciorum et executionum criminalium* (Sondershausen, 1693, 2 part. in-4°); *Traité de la justice criminelle de France*, par Jousse (Paris, 1771, 4 vol. in-4°); les *Lois criminelles de France dans leur ordre naturel*, par Muyart de Vouglans (Paris, 1780, in-fol.); l'*Arbitre charitable*, par le prieur de Saint-Pierre [Alex. de La Roche] (Paris, 1668, in-4°, fig.); la *Manière admirable pour découvrir toutes sortes de crimes*, par Bouvet (Paris, 1659, in-8°); *Des procez faitz au cadavre, aux cendres, à la mémoire, etc.*, par Ayrault (Angers, 1591, pet. in-4°); *Registre criminel du Châtelet de Paris*, du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392 (Paris, 1861, 2 vol. gr. in-8°).

DROIT NOUVEAU DEPUIS 1789.

§ 1. Introduction, traités élémentaires et dictionnaires.

Cours de code civil, par M. Delvincourt, ouvrage divisé en deux parties, dont la première contient la 5e édition des *Institutes de droit français*, du même auteur (Paris, 1824, 1834, 3 vol. in-4°); *Dictionnaire de la législation usuelle, contenant les notions du droit civil, commercial, criminel et administratif, avec des formules...*, par M. de Chabrol-Chaméane, 4e édition (Paris, Aug. Durand, 1858, 2 vol. gr. in-8°); *Principes de droit civil français suivant la législation actuelle*, par H. Richelot (Paris, Videcoq, 1841-1843, 6 vol. in-8°).

§ 2. Collections de lois sur toutes sortes de matières.

Décrets de l'Assemblée nationale constituante, sanctionnés par le roi (Paris, 1789-1791, 20 vol. in-4°); *Collection générale de lois, proclamations, etc.*, publiées depuis la convocation des états généraux jusqu'au 18 prairial an II, 7 juin 1794 (18 tomes en 23 vol. in-4°); *Bulletin des lois*, 1re série, du 23 prairial an II au 3 brumaire an IV, nos 1 à 205, 6 vol. in-8°; — 2e série, de brumaire an IV au 27 nivôse an VIII, nos 1 à 345, 9 vol. in-8°; — 3e série, de nivôse an VIII au 30 ventôse an XII, nos 1 à 362, 10 vol. in-8°, y compris les suppléments; — 4e série, du 28 floréal an XII au 30 mars 1814, nos 1 à 566, 20 vol. in-8°; — 5e série, depuis le 1er avril 1814 jusqu'au 19 mars 1815, 97 nos en 3 vol.; — 6e série, du 1er mars 1815 au 30 juin de la même année, 44 nos en 1 vol.; les nos 43 et 44 ne sont pas dans le commerce; — 7e série, du 25 juin 1815 jusqu'au 16 septembre 1824, 693 nos en 19 vol.; — 8e série, du 16 septembre 1824 au 28 juillet 1830, 375 nos en 12 vol.; — 9e série, d'août 1830 au 24 février 1848, 1re part., 155 nos en 7 vol.; 2e part., 1455 nos en 36 vol.; 2e part., 2e section, ou partie supplémentaire, 937 nos en 33 vol.; — 10e série, du 24 février 1848 au 2 décembre 1852; partie principale, 598 nos en 10 vol.; partie supplémentaire, 290 nos en 10 vol.; — 11e série, du 2 décembre 1852 à la fin de 1862, partie principale, 1079 nos en 20 vol.; part. supplémentaire, 908 nos en 20 vol.; *Tables du 5 mai* 1789 *jusqu'au* 1er *avril* 1814, par Rondonneau (4 vol. in-8°); *Table décennale du* 1er *avril* 1814 *au* 31 *décembre* 1823, par Longchampt (1827, 1 vol.); *Table décennale du* 1er *janvier* 1824 *au* 31 *décembre* 1833, par Longchampt (1835, 1 vol.); *Table décennale du* Bulletin des lois *depuis le* 1er *avril* 1814 *jusqu'au* 31 *décembre* 1823, rédigée par E. Longchampt (Paris, impr. roy., 1827, 1 vol.); *Table décennale du* Bulletin des lois *depuis le* 1er *janvier* 1824 *jusqu'au* 31 *décembre* 1833, rédigée par E. Longchampt (Paris, impr. roy., 1835, 1 vol.); *Table décennale du* Bulletin des lois *du* 1er *janvier* 1834 *jusqu'au* 31 *décembre* 1843, rédigée par E. Longchampt (Paris, impr. roy., 1844, 1 vol.); *Table décennale du* Bulletin des lois *du* 1er *janvier* 1844 *jusqu'au* 31 *décembre* 1853, rédigée par E. Longchampt (Paris, impr. impér., 1856); *Bulletin annoté des lois, décrets, ordonnances, etc., de* 1789 *à* 1830, par M. Lepec, avec des notices par MM. O. Barrot, Vatimesnil et Ymbert (Paris, Paul Dupont, 1834-1840, 20 vol. in-8°); *Table générale analytique et alphabétique des lois* (2 vol. in-8°, continuée par le *Journal des notaires*, n° 2947); *Corps du droit français de* 1789 *à* 1854, *recueil complet des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, etc., avec une table analytique des matières*, par C.-M. Galisset (Paris, 1829-1855, 13 vol. gr. in-8°); *Recueil général des lois et ordonnances, de* 1789 *à* 1831 (Paris, 1830 et suiv., 33 vol. in-8° et 2 vol. de tables); depuis 1855, cet ouvrage fait suite au *Corps du droit français* de Galisset; 2e série, 1831 à 1863 inclusivement (38 vol. in-8°; se continue par abonnement); *Lois, décrets, ordonnances et avis du conseil d'Etat de* 1789 *à* 1858, par Carette, avec table alph. de 1791 à 1854 (Paris, 4 vol. in-4°; se continue); *Collection complète des lois, décrets, règlements et avis du conseil d'Etat de* 1789 *à* 1830 *inclusivement*, publ. par M. Duvergier; 2e édition (Paris, 1834, 30 vol. in-8°); suite, de 1831 à 1863 (22 vol. in-8°); *Table générale jusqu'en* 1830 (2 vol. in-8°); *Lois civiles*, ou *Code civil intermédiaire*, ou *Collection des lois rendues sur l'état des personnes et la transmission des biens depuis le* 4 *août* 1789 *jusqu'en mars* 1804, par J.-B. Sirey (Paris, 1813, 4 vol. in-8°); *Recueil complet des lois et ordonnances du royaume depuis la Restauration*, par M. Isambert (Paris, 1820-1827, 17 vol. in-8°).

Codes.

Codes de la législation française..., avec des annotations et des tables, par Nap. Bacqua de Labarthe; nouvelle édition, refondue et modifiée (Paris, Dupont, 1863, 2 vol. in-8° à 2 col.); *Code général des lois françaises, continué et mis au courant chaque année par un supplément..., avec des annotations, suivi d'une table générale alphabétique et d'une table chronologique*, par MM. Emile Durand et Emile Paultre (Paris, Cosse et Marchal, 1862, 2 vol. gr. in-8° à 2 col., avec un supplément pour les années 1862 et 1863); *Manuel du droit français*, par Paillet (Paris, 1837, in-4°, ou 2 vol. in-8°); *Législation civile, commerciale de la France*, ou *Commentaire et complément des cinq codes*, par le baron Locré (Paris, 1826-1832, 31 vol. in-8°); les *Codes annotés de Sirey*, édition refondue par P. Gilbert, avec le concours, pour la partie criminelle, de MM. Faustin Elie et Cuzon (Paris, Cosse, 1859-1862, 3 vol. in-8° ou in-4°); *Codes et lois de France tenus toujours au courant*, ou *Droit français*, avec concordance et annotations, par Paillet (Paris, 1855, 2 vol. gr. in-8°); les *Codes français conformes aux textes officiels;* nouvelle édition, entièrement refondue, par Royer-Collard et Mourlon (Paris, Marescq, 1863, in-8°); les *Codes français...*, précédés de la constitution, suivis d'un supplément par L. Tripier (Paris, 1864, in-8°); les *Codes de l'empire français*, avec un supplément, etc., par A.-F. Teulet (Paris, Marescq, 1863, in-8°); les *Codes français expliqués par des exemples et par la jurisprudence...*, par J.-A. Rogron; 5e édit., corrigée et augmentée des arrêts-principes rendus jusqu'à ce jour (Paris, Plon, 1863, 2 vol. in-4°).

Code civil: texte et commentaires généraux.

Code civil des Français (Paris, 1804, in-4°, in-8° et in-32); *Motifs et discours prononcés lors de la publication du code civil... Discussion au conseil d'Etat et au Tribunat*, par Favard de Langlade (Paris, Didot, 1838, 2 vol. gr. in-8°); *Procès-verbaux du conseil d'Etat, contenant la discussion du projet de code civil, an XI et an XII* (Paris, imprimerie de la République, an XII, 1808, 5 vol. in-4°); *Table analytique et raisonnée*, rédigée par M. Bousquet (Paris, 1808, in-4°); *Analyse raisonnée de la discussion du code civil au conseil d'Etat*, par de Malleville; 2e édition (Paris, 1822, 4 vol. in-8°); *Observations du tribunal de cassation sur le projet de code civil* (Paris, an X, in-4°); *Observations des tribunaux d'appel sur le projet de code civil* (Paris, an IX et an X, 4 vol. in-4°); *Analyse des observations des tribunaux d'appel et du tribunal de cassation sur le projet de code civil* (Paris, 1802, 2 part. en 1 vol. in-4°); *Recueil complet des travaux préparatoires du code civil...*, par P.-Ant. Fenet (Paris, 1829; nouv. titre, 1836, 15 vol. in-8°); *Code civil annoté des opinions de tous les auteurs qui ont écrit sur notre droit*, par La Haye et Waldeck-Rousseau (Paris, 1844, in-4°); *Esprit du code civil*, par Locré (Paris, 1807 et 1814, 7 vol. in-8°; les 6 premiers vol. sont aussi imprimés en 5 vol. in-4°); le *Droit civil français suivant l'ordre du code*, par Toullier; 6e édition publiée par Duvergier, 14 vol. in-8° (la table n'a pas été refaite pour cette édition, 15 vol. in-8°; continuation par M. Duvergier, 1835 et ann. suiv., in-8°, tomes I à VI); *Cours de droit français suivant le code civil*, par A. Duranton (Paris, 1828-1842, 22 vol. in-8°, y compris la table; 4e édition, 1844, 22 vol. in-8°); *Cours de code Napoléon*, par C. Demolombe (Caen et Paris, Durand, diverses années, tomes I à XX, savoir : *Etat des personnes*, 18 vol.; *Distribution des biens*, 2 vol.; *Servitudes*, 2 vol.; *Traité des successions*, 5 vol.; *Traité des donations entre vifs et des testaments*, t. I-III; ce traité aura 6 vol.); le *Droit civil expliqué suivant l'ordre des articles du code depuis et y compris le titre de la vente*, par M. Troplong (Paris, Hingray, 1833 et ann. suiv., 27 vol. in-8°); *Théorie raisonnée du code civil*, par Marc-Jos.-Fréd. Toulier (Paris, 1840-1847, 7 vol. in-8°); *Commentaire sur le code Napoléon*, par J.-M. Boileux; 6e édition (Paris, Marescq, 1854-1860, 7 vol. in-8°, tomes I à VII; la 1re édition du 1er vol. porte le titre de *Commentaire sur le code civil*, 1828); *Programme du cours de droit français fait à la Faculté de Paris*, par A.-M. Demante; 3e édit. (Paris, 1840, 3 vol. in-8°); *Cours analytique du code Napoléon*, par Ant.-Mar. Demante, continué par Colmet de Santerre (Paris, 1848 et ann. suiv., 4 vol. in-8°); le *Droit civil français*, par K.-S. Zachariæ, traduit de l'allemand sur la 5e édition et rétabli suivant l'ordre du code Napoléon par G. Massé et Ch. Vergé (Paris, A. Durand, 1853-1856, 5 vol. in-8°); *Cours de droit civil français d'après l'ouvrage allemand de K.-S. Zachariæ*, par C. Aubry et C. Rau; 3e édit., entièrement refondue et complétée (Paris, Cosse et Marchal, 1856 et ann. suiv., 6 vol. in-8°); *Concordance entre les codes civils étrangers et le code Napoléon*, 2e édition, entièrement refondue et augmentée de la concordance de la législation de plus de quarante pays, par Ant. de Saint-Joseph, ouvrage terminé et publié par son fils (1856-1857, 4 vol. gr. in-8°); le *Code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale...*, par S. E. le cardinal Gousset; 8e édit. (Paris, Belin, 1863, in-18 de XVIII et 864 p.); *Exposition* ou *Explication méthodique et raisonnée du code civil*, par V. Marcadé (suite du code Napoléon); 5e édit. (Paris, Cotillon, 1858-1859, 6 vol. in-8°); le *Commentaire, traité théorique et pratique des privilèges et hypothèques, mis en rapport avec la loi sur les transcriptions*, par Paul Pont (2 vol. in-8°); *Traité de la prescription* (Paris, Cotillon, 1 vol. in-8°).

§ 3. Traités spéciaux sur différents titres du code civil.

Questions transitoires sur le code civil, relatives à son autorité sur les actes antérieurs à sa promulgation, par M. Chabot, de l'Allier (Dijon, 1829, 3 vol. in-8°); *Principes de l'interprétation des lois, des actes et des conventions entre les parties, spécialement de la législation étrangère concernant l'étranger en France*, par M. Delisle (Paris, Cosse, 1852, 2 vol. in-8°, avec une table générale); *Traité du mariage et de ses effets*, par M. Allemand (Riom et Paris, Durand, 1847, 2 vol. in-8°); *Traité des enfants naturels, mis en rapport avec la doctrine et la jurisprudence*, par Emile Cadrès (Paris, Videcoq, 1847, in-8°); *Traité des minorités et tutelles*, par M. Magnin (Paris, 1833, 2 vol. in-8°); *Traité de la minorité et de la tutelle*, par M. de Freminville (Clermont-Ferrand, 1846, 2 vol. in-8°); *Code de la noblesse française* ou *Précis de la législation sur les titres, épithètes, noms, particules nobiliaires et honorifiques, les armoiries, etc.*, par le comte P. de Semainville; 2e édit. augmentée (Paris, Durand, 1860, in-8° de 815 p.); *Traité du domaine public* ou *De la distinction des biens considérés par rapport au domaine public*, par J.-B.-Victor Proudhon; 2e édit. (Dijon, 1846, 4 vol. en 5 part. in-8°); *Traité du domaine de propriété* ou *De la distinction des biens considérés par rapport au domaine privé*, par Proudhon (Dijon, 1859, 3 vol. in-8°); *Traité du domaine, comprenant le domaine public, le domaine de l'Etat, le domaine de la couronne, le domaine public municipal, etc.*, par Gaudry (Paris, Durand, 1862, 3 vol. in-8°); *Traité des droits d'usufruit, d'usage, d'habitation et de superficie*, par Proudhon; 2e édit., augmentée par Curasson (Dijon, 1836, 7 vol. in-8°); la première édition (1823-1827) est en 9 vol., y compris la table; *Traité du voisinage, considéré dans l'ordre judiciaire*, par Fournel; 4e édition, augmentée par M. Tardif (Paris, 1817; nouveau titre, 1834, 2 vol. in-8°); *Traité des servitudes*, par M. Pardessus aîné; 9e édit. (Paris, 1839, 2 vol. in-8°); *Traité des servitudes réelles*, par Lalaure; édition annotée par M. Paillet, terminée par un commentaire du titre du code civil sur les servitudes (Paris, 1828, in-8°); *Traité des servitudes* ou *Confrontation du droit français avec les lois romaines concernant les droits d'usage et les services fonciers*, par M. Gavini de Campile (Bastia et Paris, 1854-1856, 2 vol. in-8°); *Traité des servitudes d'utilité publique...*, par J. Jousselin (Paris, Videcoq, 1850, 2 vol. in-8°); *Traité de la législation des bâtiments et constructions : Doctrine et jurisprudence civiles et administratives...*, par M. Frémy-Ligneville (Paris, Carilian-Gœury, 1848, 2 vol. in-8°); *Commentaire sur la loi des successions, formant le titre Ier du livre III du code civil*, par Chabot, de l'Allier; édition augmentée de notices sur l'auteur, par M.-L.-H. Moulin (Paris, Warée, 1840, in-8°); autre édition, accompagnée d'observations, par M. Belost-Jolimont (Dijon, Lagier, 1840, 2 vol. in-8°); autre édition, augmentée par M. Mazerat (Paris, Cotillon, 1849, 2 vol. in-8°).

§ 4. Code de procédure civile.

V. PROCÉDURE.

§ 5. Code de commerce.

V. COMMERCE.

Textes et commentaires du code de commerce.

Code de commerce (Paris, in-4°, in-8° et in-32); *Observations des tribunaux de cassation et d'appel, etc. sur le projet de code de commerce* (Paris, an XI, 3 vol. in-4°); *Observations de la chambre de commerce de Paris sur le projet de code de commerce* (Paris, an XII, in-4°); *Esprit du code de commerce, etc.*, par M. Locré (Paris, 1811-1813, 10 vol. in-8°; nouv. édit., 1829, 4 vol. in-8°); *Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de commerce*, par Louis Nouguier (Paris, 1844, 3 vol. in-8°); *Dictionnaire du droit commercial*, par Goujet et Merger (Paris, 1845-1846, ou 2e édit., 1852, 4 vol. in-4°); *Dictionnaire universel du droit commercial et maritime* ou *Répertoire de législation, doctrine et jurisprudence nautiques, etc.*, par Aldrick Caumont; 2e édit. (Paris, Durand, 1857, 2 part. en 1 vol. gr. in-8° à 2 col.); *Dictionnaire du contentieux commercial*, par MM. Devilleneuve et G. Massé; 5e tirage (Paris, 1851, gr. in-8°); *Manuel du droit commercial*, par M. Bravard-Veyrières; 6e édit. augmentée (Paris, Cotillon, 1860, gr. in-8°); *Cours de droit commercial*, par Pardessus; édit. publiée par M. Eug. de Rozière (Paris, Plon, 1857, 4 vol. in-8°); le *Droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil*, par M. G. Massé (Paris, Guillaumin, 1844-1848, 6 vol. in-8°; 2e édition augmentée, 1862, 4 vol. in-8°); *Concordance entre les codes de commerce étrangers et le code de commerce français*, par M. Antoine de Saint-Joseph (Paris, 1843; nouveau titre et supplément, 1851, in-4°); *Droit commercial : Commentaire du code de commerce :* titre Ier, *Des commerçants;* titre II, *Des livres de commerce*, par M. Bédarride (Aix et Paris, Durand, 1854, in-8°); *Commentaire du livre Ier, titre* III, *Des sociétés*, par le même (Aix et Paris, 1856 1859, 4 vol. in-8°); *Commentaire du livre Ier, titre* VII, *Des achats et ventes* (1862, in-8°); *De la lettre de change, des billets à ordre et de la prescription* (1862, 2 vol. in-8°); *Commentaire du code de commerce, livre II, Du commerce maritime* (1859, 5 vol. in-8°); *Traité théorique et pratique de droit commercial*, nouvelle édition et nouvelle division, par MM. Delamarre et Poitevin (de Rennes), comprenant, dans un ordre nouveau, l'ouvrage publié sous le titre *Du contrat de commission* (Paris, Hingray, 1861, 6 vol. in-8°); *Traité de droit commercial*, par Bravard-Veyrières, publié par M. Demangeat (1862-1863, 6 vol. in-8°; les tomes I et III étaient publiés en octobre 1863); *Cours de droit commercial maritime*, par P.-S. Boulay-Paty (Rennes, 1820-1823; nouv. titre 1834, 4 vol. in-8°); *Du droit industriel dans ses rapports avec les principes du droit civil sur les personnes et sur les choses*, par M. Renouard (Paris, Guillaumin, 1860, in-8°); *Dictionnaire des assurances terrestres... Analogie avec les assurances maritimes et fluviales*, par Louis Puget (Paris, A. Durand, 1855, 2 vol. gr. in-8°); *Des droits et des obligations des divers commissionnaires* ou *De la commission en matière d'achats et ventes, opérations de banque, assurances, etc.*, par L. Pouget (Paris, Durand, 1857-1858, 4 vol. in-8°); *Traité des brevets d'invention*, par M. A.-C. Renouard; nouvelle édition, entièrement refondue (Paris, Guillaumin, 1844, in-8°); *Recueil des lois et des règlements en vigueur sur les brevets d'invention chez les différents peuples*, publié d'après les documents mis en ordre par J.-B.-C. Dujeux (Bruxelles, 1847, gr. in-8°); *Recueil des lois dans tous les Etats-Unis d'Amérique et les Indes-Ouest de la Hollande sur les privilèges et les brevets d'invention*, par Ch.-F. Loosey (Vienne, 1849, in-8°).

— Pour les obligations, v. OBLIGATION.

— Pour les faillites, v. FAILLITE.

§ 6. Code pénal.

V. PEINE.

§ 7. Code rural.

V. RURAL.

§ 8. Répertoires, dictionnaires et mélanges relatifs à la nouvelle jurisprudence.

Répertoire universel de jurisprudence, réduit et augmenté, par Merlin (Paris, 1827, 18 vol. in-4°); *Recueil alphabétique de questions de droit*, par le même; 2e édition (Paris, 1827, 8 vol. in-4°); *Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative*, par le baron Favard de Langlade (Paris, 1823, 5 vol. in-4°); *Dialogues* ou *Questions de droit, examen et discussion des questions les plus controversées entre les auteurs et les tribunaux*, par J.-I.-B. Coulon (Paris, Cotillon, 1838-1839, 3 vol. in-8°); suite et complément de l'ouvrage intitulé : *Dialogues et questions de droit* (Paris, 1853, in-8°); *Dissertations juridiques sur quelques-uns des points les moins éclaircis ou les plus controversés en doctrine et en jurisprudence*, par C. Le Gentil (Paris, Aug. Durand, 1855, in-8°); *Jurisprudence générale, répertoire méthodique et alphabétique de législation, etc.*, par V.-A.-Désiré Dalloz et Armand Dalloz; nouvelle édition, entièrement refondue jusqu'en 1844 (Paris, 1846-1861, in-4°, tomes I à XLII); *Dictionnaire des temps légaux, de droit et de procédure*, ou *Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence, etc., etc.*, par J.-B. Souquet (Paris, Hingray, 1844, 2 vol. in-4°).

Voyez encore les ouvrages sur l'autorité judiciaire aux mots JUDICIAIRE, MINISTÈRE PUBLIC, JUSTICE DE PAIX, TRIBUNAUX.

§ 9. Droit administratif.

Institutes du droit administratif français ou *Eléments du code administratif*, par de Gérando (Paris, 1846, 5 vol. in-8°); *Dictionnaire de l'administration française*, par Maurice Block; 3e tirage (Strasbourg, ve Berger-Levrault, 1862, in-8°); *Dictionnaire général d'administration, contenant la définition de tous les mots de la langue administrative...*, par Alfred Blanche (Paris, P. Dupont, 1846-1856, 2 vol. gr. in-8°); *Cours de droit public et administratif*, par M. F. Laferrière; 4e édition (Paris, 1854-1860, 2 vol. in-8°); *Eléments du droit public et administratif* ou *Exposition méthodique des principes du droit public positif, avec les lois à l'appui, etc.*, par E.-V. Foucart; 4e édit. (Paris, 1855-1857, 4 vol. in-8°); *Droit administratif*, par M. de Cormenin; 5e édit., revue et augmentée (Paris, 1840, 2 vol. in-8°; les premières éditions ont paru sous le titre de : *Questions de droit administratif*); *Traité général de droit administratif appliqué* ou *Exposé de la jurisprudence concernant l'exercice de l'autorité du chef de l'Etat, des ministres, des préfets, etc.*, par Gabr. Dufour; 2e édit., considérablement augmentée (Paris, Cotillon, 1854-1858, 7 vol. in-8°; la 1re édit. est de 1845, en 4 vol.); *Précis de droit administratif*, par P. Pradier-Foderé; 5e édit. (Paris, Marescq aîné, 1862, gr. in-18); *Cours de droit administratif, professé à la Faculté de droit de Paris*, par M. Macarel; 3e édit., corrigée et augmentée par M. de Pistoye (Paris, Plon, 1859, 4 vol. in-8°); *Cours de droit administratif*, par Ducrocq; 2e édit. (Paris, Aug. Durand, 1863, in-8°); *Traité de la hiérarchie administrative* ou *De l'obligation et de la compétence des diverses autorités administratives*, par A. Trolley (Paris, Plon, 1847-1854, 5 vol. in-8°); *Traité d'administration départementale, présentant toutes les dispositions qui ont régi cette branche du service public depuis 1789 et celles qui la régissent actuellement, suivi du texte des lois, ordonnances, etc...*, par E. Herman (Paris, P. Dupont, 1855, 2 vol. in-8°); *Lois administratives et municipales de France*, par Rondonneau (1825-1832, 6 vol. in-8°); *Journal du droit administratif*, par Chauveau Adolphe et Ans. Batbie (Paris, 1853 et ann. suiv., in-8°); *Journal du palais : Jurisprudence administrative en matière contentieuse*, par M. Ledru-Rollin, ann. 1800 à 1862 (Paris, 1841-1863, 13 vol. gr. in-8°); *Etudes administratives*, par M. Vivien; 2e édition, entièrement refondue et considérablement augmentée (Paris, Guillaumin, 1852, 3e édit., 1859, 2 vol. gr. in-8°).

Consultez, sur la jurisprudence du conseil d'Etat, le mot ETAT.

V. le mot JURISPRUDENCE pour le CONSEIL D'ETAT.

V. encore les mots NOTARIAT, HUISSIERS, etc.

§ 10. Droit maritime.

V. plus haut, p. 1252.

§ 11. Droit militaire.

V. MILITAIRE.

DROIT RURAL.

Consultez sur la législation rurale les ouvrages suivants : *Observations des commissions consultatives sur le projet de code rural*, recueillies par Devernheil (Paris, 1810-1814, 4 vol. in-4°); les *Lois rurales de la France, rangées dans leur ordre naturel*, par Fournel (Paris, 1819, 2 vol. in-8°; 7e édit., 1833, 2 vol. in-12); *Codes forestiers, de la pêche fluviale, de la chasse, et rural*, expliqués par J.-A. Rogron (1838, in-18); *Commentaire sur les lois rurales françaises expliquées par la jurisprudence et la doctrine des auteurs*, suivi d'un *Essai sur les usages locaux*, par E.-J.-A. Neveu-Derotrie (Nantes et Paris, 1845, in-8°); *Traité complet de droit rural appliqué...*, par Aug. Bourguignat (Paris, ve Bouchard-Huzard, 1851, in-8°); *Recueil chronologique des règlements forestiers depuis* 1815 *jusqu'à* 1829, par Baudrillart, continué depuis 1830 par Herbin de Halle (Paris, 1815-1837, in-4°; 2e série, 1838-1850).

III. DROIT ÉTRANGER.

1° Concordance des codes étrangers avec le code Napoléon.

Le *Droit civil français*, par K.-S. Zachariæ, traduit de l'allemand sur la 5e édition et rétabli suivant l'ordre du code Napoléon par G. Massé et Ch. Vergé (Paris, A. Durand, 1853-1856, 5 vol. in-8°); *Cours de droit civil français*, d'après l'ouvrage allemand de K.-S. Zachariæ, par C. Aubry et C. Rau; 3e édition, entièrement refondue et complétée (Paris, Cosse et Marchal, 1856 et années suiv., 6 vol. in-8°); *Concordance entre les codes civils étrangers et le code Napoléon;* 2e édition, entièrement refondue et augmentée de la concordance de la législation de plus de quarante pays, par Ant. de Saint-Joseph, terminée et publiée par son fils (1856-1857, 4 vol. gr. in-8°).

2° Lois de différents pays.

Collection des lois civiles et criminelles des Etats modernes, publiée sous la direction de M. Victor Foucher (Paris, 1833-1844, in-8°, vol. I à X : Autriche, Genève, Espagne, Deux-Siciles, Hollande, empire de Russie, Sardaigne, Brésil); *Dictionnaire de la pénalité de toutes les parties du monde*, par M. Saint-Edme (Paris, 1825-1828, 5 vol. in-8°, fig.).

Pour la législation de l'Italie, de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal, du Danemark, de la Norvége, de l'Islande, de la Hongrie, de la Suède, de la Russie, de la Pologne, des Etats-Unis, voyez ces mots à leur ordre alphabétique dans ce Dictionnaire. Nous donnerons ici la législation des pays dont les noms sont placés dans les premiers volumes du *Grand Dictionnaire* qui ont été publiés avant que la partie bibliographique fût entièrement achevée.

3° Législation de l'Angleterre.

History of the english law from the time of the Saxons to the end of the reign of Philip and Mary, by J. Reeves; third edit. (London, 1814, 5 vol. in-8°; le 5e vol., publié en 1829, contient le règne d'Elisabeth et un index); *Origines juridiciales*, by Will. Dugdale (London, 1666, or 1671, or 1680, in-fol.); Henr. de Bracton, *De legibus et consuetudinibus Angliæ* (Londini, 1569, in-fol.); *Nat. Bacon's discourse on the law and government of England* (London, 1739, in-fol., or 1760, in-4°); *Eunomus* or *Dialogues concerning the law and constitution of England, with an essay on dialogue*, by E. Wynne; 5th edit. with addit., notes, etc., by W.-M. Bythewood (London, 1822, 2 vol. in-18); *Veteres leges et constitutiones*, collectæ et illustratæ a Jo. Skene (Edimb. 1609, in-fol.); Guil. Lambardi, Ἀρχαιονομία *sive De priscis Anglorum legibus libri* (Cantabr., 1644, in-fol.); *Leges anglo-saxonicæ*, by D. Wilkins (London, 1721, in-fol.); *Leges antiquæ et institutiones anglo-saxonicæ et anglo-normannicæ...* (London, 1840; in-fol. ou 2 vol. gr. in-8°); *Leges antiquæ et institutiones Walliæ* (Londini, 1841, in-fol. ou 2 vol. gr. in-8°); *Die Gesetze der Angelsachsen, in der Ursprache, mit Uebersetzung, Erlæuterungen, ud einem antiquarischen Glossar*, herausgegeben, von Reinhold Schmid; 2e édit. augmentée (Leipzig, Brockhaus, 1857, in-8° de LXXXIII et 681 pp.); *History of the common law*, by Matt. Hale, with notes, references, etc., by Ch. Rumnington; 6th edition (London, 1820, in-8°); *The history of the pleas of the crown*, by Hale; a new edition, vith notes, by Dogherty (London, 1800, 2 vol. in-8°); W. Lyndewood, ***Provinciale*** *sive Constitutiones Angliæ* (Oxonii, 1679, in-fol.); *Statuta apud Westmonasterium edita* (circa 1484, in-fol.); *Britton* (London, circa 1540, in-8°); *Plees del Coron*, par Guil. Stauforde (London, 1560, in-4°); *Littleton's tenures;* J. Kitchin, *Retournabrevium* (Londini, 1585, in-16); *Expositiones terminorum legum Anglorum* (1527, in-8°); *The booke of John Perkin... treating the laws of England* (London, 1527, in-8°); la nouvelle *Natura brevium* du juge monsieur Ant. Fitzherbert (Londini, 1584, in-8°); l'*Office et authorité de justice de paix*, in part. collect. per M.-Ant. Fitzherbert (London, 1584, in-4°); *A systematical arrangement of Coke's first institute of the laws of England, on the plan of Matth. Hale's analysis*, by J.-H. Thomas (1818, 3 vol. in-8°); *The first part of the institutes of the laws of England, or a commentary upon Littleton*, by Edw. Coke (London, 1823 or 1832, 2 vol. in-8°); *The second, third and fourth institutes of the laws of England*, by Edw. Coke (London, 1797 or 1809, 4 vol. in-8°); *Sir Edw. Coke's reports from Elizabeth to James I* (London, 1826, 6 vol. gr. in-8°); *Statutes at large from magna charta to the* XIV *Victoria*, by Danby Pickering, etc. (London, 1762-1851, 71 vol. in-8° et 3 vol. d'index); *Statutes at large*, by T.-E. Tomlins and J. Raithby, from magna charta to the union (London, 1811, 10 vol. in-4°); *Statutes at large from magna charta to the* XXII *Victoria* (London, 1769-1859, 42 vol. in-4°); *From the union with Ireland*, 41 George III, 1801, continued to 5 and 6, Williams IV, 1835 (London, 1801-1835, 13 vol. in-4°); *Digest of the public general statutes, from magna charta to* 1 *and* 2 *George IV*, 1820, inclusive with chronological tables, etc. by R.-P. Tyrwhitt and T.-W. Tyndale (London, 1822, 2 vol. in-4°); *Digested abridgment and comparative view of the statute law in England and Ireland to the year* 1811, *analytically arranged in the order of Blackstone's commentaries*, by J. Gabbett (London, 1812-1818, 4 vol. gr. in-8°); *Collection of statutes connected with the general administration of the law*, arranged by W.-D. Evans; 3d edit. continued to George IV, by A. Hammond and T.-C. Granger (London, 1829-1836, 8 vol. in-8°); *The Wood's institute of the imperial or civil law of England;* 10th edit. (London, 1772, in-fol.); *Blackstone's commentaries on the laws of England; New commentaries on the laws of England*, by H. J. Stephen; 5th edition, edited by J. Stephen (London, 1863, 4 vol. gr. in-8°); *E. Wynne's Eunomus* or *Discourses upon the laws of England; Droit anglais* ou *Résumé de la législation anglaise sous forme de codes*, par Alex. Laya (Paris, Comon, 1845, 2 vol. in-8°); *Résumé de législation anglaise en matière civile et commerciale*, par Wastoby (1853, in-8°); *Elements of the civil law*, by John Taylor (London, 1786, in-4°, ou 4e édit., 1828, 2 vol. in-8°); *Abridgment of the law*, by Matthew Bacon, with considerable additions by H. Gwillim (London, 1798 et aussi 1807, 7 vol. gr. in-8°, 5e et 6e édit.; autre édition publiée par C.-E. Dodd, 1832, 8 vol. in-8°; les quatre premières éditions sont en 5 vol. in-fol.); *Digest of the laws of England*, by Comyns (London, 1822, 8 vol. in-8°); *Law dictionary*, by Giles Jacob, enlarged by T.-E. Tomlin; 4th edition with extensive additions, by T.-C. Granger (London, 1835, 2 vol. in-4°); *Rationale of judicial evidence, specially applied to english practice*, by Jer. Bentham (London, 1827, 5 vol. in-8°); *Practical treatise on the laws of evidence, and digest of proofs*, by T. Starkie; 2d edition (London, 1833, 2 vol. in-8°); W.-M. Bythewood and T. Jarman, *Selection of precedents in conveyancing;* 3d edition, by G. Sweet (London, 1839-1850, 10 vol. in-8°, savoir : tomes I-VII, IX-XI, et supplément du tome IX); *Practice of conveyancing*, by J. Sewart (London, 1829-1834, 3 vol. in-8°); *C. Barton's elements of conveyancing;* 2d edition (London, 1810-1822, 5 vol. in-8°); *Modern precedents in conveyancing;* 3d edition (1821-1824, 7 vol. in-8°); *Supplement*, by S.-F.-T. Wilde (1826, 3 vol. in-8°); *Practical dissertations on conveyancing* (1828, in-8°); *Dictionary of decisions of the court of sessions from its institution to* 1808, by W. Maxwell Morrison (Edinb., 1811-1823, 21 vol. in-4°); *A supplement to the dictionary..*, by M. P. Brown (London, 1824-1827, 7 vol. in-4°); *Index*, by W. Tait (Edinb., 1823, in-4°); W. *Cruise's digest of the laws of England, respecting real property;* 4th edition, revised and enlarged by H.-H. White (London, 1835, 7 vol. gr. in-8°); *Treatise on testaments and last wills*, by H. Swinburne; 7th edition, with additions by J.-J. Powell, edit. by J. Wake (London, 1803, 3 vol. in-8°); *Treatise on the law of wills and codicils...*, by W. Robert; 3d edition (London, 1826, 3 vol. in-8°); *Treatise on the laws of legacies*, by R.-S.-D. Roper, with additions by H.-H. White; new edition (London, 1847, 2 vol. in-8°); *An essay on the learning of contingent remainders and executory devises;* by Charles Fearne; tenth edition, containing the notes by Ch. Butler, with an original view of executory interests by Josiah-W. Smith (London, 1844, 2 vol. gr. in-8°); *Treatise on the lawe of mortgages, with precedents*, by J.-J. Powell; 6th edition, enlarged by Th. Coventry (London, 1826, 2 vol. in-8°); *Formulare anglicanum...*, by Th. Madox (Londini, 1702, in-fol.); *Des institutions judiciaires en Angleterre comparées avec celles de la France et quelques au-*

tres Etats anciens et modernes, par M. Rey; (Paris, 1829, 2 vol. in-8°); *General practice of the law in all its departments*, by Joseph Chitty (London, 1837-1842, 3 vol. gr. in-8°); *Practical treatise on criminal law*, by J. Chitty; 2d edition (London, 1826, 4 vol. gr. in-8°); *A complete collection of the state trials and proceeding for high treason, etc.*, by T.-B. Howell (London, 1816-1827, 34 vol. in-8°); *Law and practice relative to the election of members of parliament...*, by H.-J. Shepherd; 3d edition (London, 1836, in-12); *Precedents of proceedings in the house of commons, with observations*, by J. Hatsell; 4th edition (London, 1818, 4 vol. in-4°); *Justice of the peace and parice officer*, by R. Burns, with addit. and improvements by J. Chitty and T. Chitty (London, 1831, 5 vol. in-8°); *Colquhoun's treatise on the police of the metropolis*; 8th edition (London, 1806, in-8°); traduit en français sous le titre de *Traité de la police de Londres* (Paris, 1807, 2 vol. in-8°); *Laws relating to the poor*, by E. Bott; 6th edition, enlarged by J.-T. Pratt (London, 1833, 3 vol. in-8°, y compris le supplément); *Treatise on the laws for the relief and settlement of the poor*, by M. Nolau; 4th edition, with supplement (London, 1833, 3 vol. in-8°); *Treatise on the laws of commerce and manufactures*, by J. Chitty (London, 1824, 4 vol. gr. in-8°); *Practical treatise on bills of exchange, checks on banks, etc.*, by Chitty junior; 8th edition (London, 1833, in-8°); *A treatise on the law of assurance*, by S. Marshall; 3d edition, with correct. and addit. by G. Marshall (London, 1823, 2 vol. in-8°); *Leges wallicæ Hoeli Boni et aliorum Walliæ principum, quas publicavit G. Wotton* (London, 1730, in-fol.); Ferd. Walter, *Das alte Wales. Ein Beitrag zur Vœlker, Rechts und Kirchen-Geschichte* (Bonn, Marcus, 1859, in-8°); *The ancient laws of Cambria, containing the institutional treads of Dyonival Moelmud, the laws of Howel the Good, etc.* translated from the welsh by W. Probert (London, 1823, in-8°); *Principes of the law of Scotland*, by J.-L. Bell; 3d edition (Edinburgh, 1834, in-8°); *Institute of the law of Scotland*, by J. Erskine, enlarged by J. Ivory (1824-1828, 2 vol. in-8°); new edition, with note, by A. Macallan (1835, in-4°); *Institutions of the law of Scotland*, by J. Stair; 4th edition, with a supplement by G. Brodie (Edinburgh, 1826, 2 vol. in-fol.); *Th. Cragii* (Craig) *de Riccarton, Jus feudale scoticum, anglicum et gallicum, tribus libris comprehensum; editio tertia, prioribus multo emendatior, etc., opera et studio* Jacobi Baillie (Edimburgi, 1732, in-fol.); *Commentary on the law of Scotland respecting the description and punishment of crimes*, by Dav. Hume (nephew); 4th edition, edited by R.-R. Bell (Edinburgh, 1845, 2 vol. in-4°); *Primer report des cases et matters en ley resolues et adjuges en les courts del roy en Ireland*, collect per John Davys (Dublin, 1615, in-fol.); *Irish statutes at large from Edward III to the union, with an index by mssrs Grierson and Power* (Dublin, 1819, 14 vol. in-8°); les *Manuscrits de Philippe Le Geyt, écuyer, lieutenant-bailli de l'ile de Jersey, sur la constitution, les lois et les usages de cette ile* (1846, 4 vol. in-8°); *Laws of the british colonies in the West India and other parts of America...*, by J.-H. Howard (London, 1827, 3 vol. in-8°); *Burge's comments on colonial and foreign laws* (London, 1837, 4 vol. gr. in-8°).

4° Législation de la Belgique.

Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges et Gaulois, par Jean-Jos. Raepsaet (Gand, Vander Schelden, 1824-1825, 2 vol. in-8°); *Supplément* (1826, in-8°); la *Jurisprudence des Pays-Bas autrichiens*, recueillie par R.-A. Du Laury, publiée par P.-C.-M. de Sainct-Vaast (Bruxelles, 1717, in-fol., ou 1761, 2 vol. in-8°); *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, publié par les soins d'une commission spéciale; *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série (1700-1794), par M. Gâchard (Bruxelles, 1860, in-fol., tome 1er, de XXXV et 878 p., dû 18 novembre 1700 au 23 juin 1706); *Ancien droit belgique. Analyse chronologique des chartes, coutumes, édits, etc. qui, depuis l'an* 1200, *ont régi les diverses localités qui composaient le comté de Hainaut*, par J.-B. Bivort (Bruxelles, Decq, 1846, gr. in-8°); *Pauli Christinæi practicarum quæstionum rerumque in supremis Belgarum curiis actarum et observatarum decisiones* (Antuerpiæ, 1671, 6 vol. in-fol.); réimprimé à Erfurt, en 1734, en 6 vol. in-fol., par les soins de T.-J. Rheinhardt, qui y a joint ses *Observationes*, imprimées dans la même ville en 1743; *Jo. et Fred. a Sande opera omnia juridica*, studio Lib.-Fr. Christyn (Bruxellis, 1721, in-fol.); *Petri Stockmans opera omnia* (Bruxellis, 1698, in-4); *Ordonnance et instruction selon laquelle se doivent régler les changeurs de pièces d'or et d'argent* (Anvers, 1633, in-fol.); *Consuetudines bruxellenses, latine et gallice, cum commentariis et cæterarum Brabantiæ urbium moribus conformibus aut dissentientibus : acced. jura supremæ curiæ feud. Brabant.*, studio J.-B. Christyn (Bruxellis, 1689, in-fol., ou 1763, 3 vol. in-8°); *Leges municipales civium Mechlinensium*, interprete P. Nannio (Lovanii, 1552, in-4°); *Institut de droit* ou *Sommaire de jurisprudence... pour les pays de Liége, Luxembourg, Namur et autres*, par Sohet (Liége, 1770-1781, 5 part. en 3 vol. in-4°); *Recueil contenant les édits et règlements faicts pour le pays de Liége et comté de Looz*, par G. de Louvrex; augmenté par B. Hodin (Liége, 1750-1752, 4 vol. in-fol.); *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, publ. par M. Polain, 3e sér., 1684-1794 (Bruxelles, 1855-62, 2 vol. in-fol.); *Observationes et res judicatæ ad jus civile Leodiensium a Car. de Mean*; editio tertia, notis G. de Louvrex illustrata, studio M. Cordine (Leodii, 1740, 8 vol. in-fol.); *Coustumes d'Ypres* (Anvers, 1535, in-fol.).

5° Législation de l'Allemagne
ou droit germanique.

Corpus juris germanici antiqui, per Petr. Georgisch (Halæ, 1738, in-4); *Corpus juris germanici antiqui*, ex optimis subsidiis collegit et indices adjecit F. Walter (Berolini, 1825, 3 vol. in-8°); Ferd. Walter, *Deutsche Rechtsgeschichte*; 2e édit. (Bonn, 1857, in-8°); *Lex Frisionum sive antiquæ Frisionum leges notis illustratæ a Sibrando Siccama : accedunt statuta opstalbomica, Saxonum leges tres et Caroli Magni capitularia duo de rebus Saxoniæ, omnia cum notis C.-Guil. Gaertneri* (Lipsiæ, 1730, in-4°, impr. d'abord à Francfort, en 1617, in-4°); Jac. Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*; 2e édit. (Gœttingen, 1854, in-8°); *Jo.-Jac. Mascovii principia juris publ. imp. romano-germanici*, edente H.-Gottl. Franckio; editio sexta (Lipsiæ, 1769, in-8°); *Jo.-Steph. Putteri institutiones juris publici germanici*; edit. quinta (Gœttingen, 1792, in-8°); *Deutsche Staats-und Rechtsgeschichte*, von K.-F. Eichhorn, 5te Ausg. (Gœttingen, 1843-1844, in-8°); *Phil.-Reinh. Vitriarii institutiones juris publ. romano-germanici selectæ, acced. aurea bulla, etc.* (Lugduni-Batavorum, 1730, in-8°); *J.-Frid. Pffingeri Vitriarius illustratus, h. e. Corpus juris publici romano-germanici, cum repertorio Chr.-Got. Riccii* (Gothæ, 1731-1741, ou Francofurti, 1754-1776, 5 vol. in-4°); J.-H.-Ch. de Selchow, *Elementa juris privati germanici hodierni*; editio octava (Gœttingæ, 1795, in-8°); *Corpus juris germanici publici et privati, e bibliotheca Senkenberg. emissum* (Francof., 1760-1866, 2 vol. in-fol.); H.-Alb. Zachariæ, *Deutsches Staats und Bundesrecht*; 2e édit. (Gœttingen, 1853-54, 2 vol. in-8°); *Das gemeine deutsches Civilrecht*, von Conr.-Fr. Rosshirt (Heidelberg, 1840-1841, 5 vol. in-8°); *Georg.-Lud. Boehmeri principia juris feudalis præsertim longobardici, quod per Germaniam obtinetur*; edit. octava, curante Ant. Bauer (Gœttingæ, 1819, in-8); *Corpus juris germanici tam publici quam privati academicum*, bearbeitet von Gust. Emminghaus (Iena, 1847-1852, 2 vol. gr. in-8); *Code criminel de l'empereur Charles-Quint, vulgairement appelé* la Caroline, trad. en français par Vogel (Maëstricht, 1779, in-4°); A. von Daniels, *De saxonici speculi origine, ex juris communis libro, suevico speculo perperam nominari solito.* (Berolini, 1852, in-8°); le *Miroir de Souabe*, d'après le manuscrit français de la bibliothèque de la ville de Berne, publié par G.-A. Mutele (Neufchâtel, 1843, in-fol. avec fac-simile); *Speygel der leven* (Lübeck, 1496, in-4°); *Regimen rusticorum* (circa 1480, in-4°); *A.-F. Schotti institutiones juris saxonici electoralis privati*; editio tertia (Lipsiæ, 1795, in-8°); Ph.-Fr.-Wilh. Frh. von Leonhardi, *Das Austrægalverfahren des deutschen Bundes Eine historisch-publicistische Monographie* (Frankfurt-am-Mein, 1845, 2 vol. in-8); *Code général pour les Etats prussiens*, trad. en français par P. Brosselard, Weisse et Lemierre (Paris, an IX [1801], 2 part. en 5 vol. in-8°); *Bambergische Halsgerichts Ordnung* (Bamberg, 1507, in-fol.); *Reformacion des Bayerischen Landrechts...* 1518 (München, 1520, in-fol. et deux autres recueils d'anciennes lois de Bavière; *Landsordnung der fürstlichen Grafschaft Tirol* (1526, in-fol.).

6° Législation de l'Asie, de l'Afrique
et de l'Amérique.

Digest of Mohammedan law..., by J. Baillie. (Calcutta, 1805, 4 vol. in-4); *The Hedaya or Hidayah* (Calcutta, 4 vol. in-4); *Fustawa Alemgirj*, a collection of mohammedan law, by sheikk Nizam (Calcutta, 1828, 6 vol. in-4°); *Fustawa gazeekhan or The institutes of Aboa Huneela* (Calcutta, 1835, 4 vol. in-8°); *Copie de la traduction du livre des délits, contenant les Festavi Alemghiri*, mise en persan par le gadhy al Qoudhat Mehemmed Medjm eddin Khân (Calcutta, 1813, 2 vol. in-8°); *Décisions juridiques musulmanes*, composées en arabe par Aboul Feth Roken Ben Hosam el Nakouri (Calcutta, 1825, 2 vol. in-8°), A. Meursinge, *Handboek van het Mohammedaansche Regt in de Maleische taal; naar oorspronkelike Maleische en Arabische Werken van Mahommed; Regtsge, leerden bewerkt* (Amsterdam, 1844, in-8); *Abool Kasim, Sharava ool Islam, or lawful and forbidden things*, in arabic (Calcutta, 1839, in-4° de 604 p.); N. von Tornauw, *Das Moslemische Recht aus den Quellen dargestellt* (Leipzig, 1855, in-8°); *Moulteka el Abhal* ou le *Confluent des mers* (en arabe), par Mohadda al Halebi (Constantinople, 1836, in-4°); *Précis de jurisprudence musulmane, suivant le rite malékite*, par Sidi Khalil; texte arabe publié par la Société asiatique (Paris, Duprat, 1853-1857, in-8°); *Précis de jurisprudence musulmane* ou *Principes de législation musulmane civile et religieuse, selon le rite malékite*, par Sidi Khalil Ibn Ishak, trad. de l'arabe par M. Perron (Paris, 1848-1854, 7 tom. en 6 vol. gr. in-8°, dont une table; les *Fetwahs d'Abdur-Rahim*, en turc (Constantinople, 1827, 2 vol. in-fol.); *Recueil de fetvas ou décisions juridiques*, par Moustafa Kedouci, en turc (Constantinople, 1237, 1822, in-4°); la *Lumière sur l'explication du fanal*, par Djioun ben Abi Said, en arabe (Calcutta, 1819, in-fol.); *Traduction persane des décisions erronées du grand cady Mohammed Ned-jem-ed-dyn* (Calcutta, 1813, in-8°); *The Hedaya; Législation orientale*, par Anquetil du Perron (Amsterdam, 1778, in-4°); *Institutes of Hindulaw*, translated by Will. Jones (Calcutta, 1794, in-4°); *Etudes sur le droit civil des Indous...*, par E. Gibelin (Pondichéry, 1846-1847, 2 vol. in-8°); *Two treatises on the Hindu law of inheritance*, translated by Colebrooke (Calcutta, 1810, in-4°); *The digest of Hindu law*, by Colebrooke (Calcutta, 1800, 3 vol. in-4°); *Code of Gentoo laws*, transl. by Nat. Brassey Halhed (London, 1781, in-8°); *Letter of G. Costard to M. Brassey Halhed, containing some remarks on his preface to the code of Gentoo law* (Oxford, 1778, in-8°); *Manava-Dharma-Sastra* or *The institutes of Menu* (London, 1825, 2 vol. in-4); *Mitakshara Dharma Sastra* (Calcutta, 1812, in-8° obl.); *Vira Mitrodava, Traité de jurisprudence*, par Mitra Misra (Calcutta, sans date, in-4°); *Dataka-Meimansa, Traité des successions*, en sanscrit (Serampour, in-8°); *Dayva-Crama-Sangraha, Treatise on the Hindow law in inheritance* (Calcutta, 1818, in-4°); *Jmuta vahna, Traité sur les successions*, en sanscrit (Calcutta, 1814, in-4°); *Traité original des successions d'après le droit indou*, extrait du *Mitacshara de Vijnyaneswara*, suivi d'un *traité de l'adoption...*, augmenté de notes, par G. Orianne (Paris, Benj. Duprat, 1844, in-8°); *Droit indou : le Mitakchara et le Battaca-Chandrica*, traduits en français, avec des explications, suivis de l'indication des sources, par G. Orianne (Paris, Benj. Duprat, 1845, in-8° de 343 p.); *Législation indoue publiée sous le titre de* Vyavahara-Sara-Sangraha ou *Abrégé substantiel du droit*, par Madura-Kandasyami-Pulavar, traduite du tamil par F.-E. Sicé (Pondichéry, 1858, in-8° de XII et 251 p.); *Ta-tsing-leu-lée* ou *Lois fondamentales du code pénal de la Chine* (Paris, 1811, 2 vol. in-8°); *Code pénal annamite* (*Hoang viêt luat lê*); *Lois et règlements du royaume d'Annam*, traduits pour la première fois, d'après le texte original [chinois], par M. Aubaret, lieutenant de vaisseau; tome Ier (Saïgon, imprimerie impér., 1862, gr. in-8 de XIV et 395 pp.); *Recopilacion de leyes de las Indias* (Madrid, 1774, 4 vol. in-fol.); *Leyes y ordonanzas hechas por Su Majestad para la governacion de las Indias* (Alcala, 1543, in-fol.); *Ordinationes legumque collectiones pro conventu juridico mexicano* (Mexici, 1549, in-fol.); *Commentarios a las ordonanzas de minas*, por Fr.-Xav. de Gamboa (Madrid, 1761, in-fol.). V. ÉTATS-UNIS.

Droit canon.

Epistolæ romanorum Patrum, etc., studio. P. Coustant (Paris, 1721, in-fol.); *The Apostolic constitutions or The canon of the Apostles...* (London, 1849, in-8°); *Monumenta dominationis pontificæ sive codex Carolinus, epistolæ Leonis III, diplomata Ludovici, Ottonis et Henrici, chartulæ comitis Mathildæ et codex Rodolphinus, edita et illustrata a Cajetano Cenni* (Romæ, 1760, 2 vol. gr. in-4°); *Reliquiæ juris ecclesiastici antiquissimæ*, syriace, primus edidit A.-P. Lagarde (Lipsiæ, 1856, in-8); *Nicolai I, Pont. Max. epistolæ.* (Romæ, 1542, in-fol.); *Innocenti III, R. P. epistolarum lib.* XII (Paris, 1682, 2 vol. in-fol.); *Codex canonum vetus Ecclesiæ romanæ a* Fr. Pithœo (Paris, 1687, in-fol.); *H. Justelli bibliotheca juris canonici veteris* (Paris, 1661, 2 vol. in-fol.); *Adr. Gallandi de vetustis canonum collectionibus dissertationum sylloge* (Venetiis, 1778, in-fol.); *Antiquæ collectiones decretalium, cum notis Ant. Augustini* (Paris, 1609, in-fol.); *Gratiani decretum; Gratiani canones genuini ab apocryphis discreti : corrupti ad emendatiorum codicum fidem exacti; difficiliores commoda interpretatione illustrati a Ch.-Seb. Berardi.* (Torini, 1755, seu Venetiis, 1777, 4 vol. in-4°); *De emendatione Gratiani dialogorum lib. II*, ab Ant. Augustino (Tarrac., 1587, in-4°; cum notis Baluzii, Paris., 1672, in-8°, et Parisiis Neapoli, 1760, 2 vol. in-8); *Gregorii IX nova compilatio decretalium* (Moguntiæ, 1463, in-fol.); *Car.-Sebast. Berardi commentaria in jus ecclesiasticum universum* (Venetiis, 1778, 4 vol. in-4°); *Bonifacii VIII liber sextus decretalium* (Moguntiæ, 1465, in-fol.); *Clementis V constitutiones* (Moguntiæ, 1460, in-fol.); *Liber Clementinarum*, editus per Johannem de Imola (Romæ, 1474, in-fol.); *Corpus juris canonici*, ex edit. et cum notis Pet. et Fr. Pithœorum, cura Fr. Desmares (Paris, 1687, 2 vol. in-fol.); *Corpus juris canonici*, per regulas naturali ordine digestum a Jo.-Petr. Gibert (Coloniæ-Allobr., 1735, 3 vol. in-fol.); *Nic. de Tudeschis Panormitanus in decretales* (1472, 3 vol. in-fol.); *Alphonsi Diaz de Montalvo manuale, sive Repertorium super abbatem Panormitanum* (Hispali, 1477, in-fol.); *Bernardi Parmensis casus longi super V libr. decretal.* (Paris., 1475, in-fol.); *Auctoritates decretorum* (Coloniæ, 1470, in-fol.); *Dom. de Sancto Geminiano lectura in decretales* (Romæ, 1471, in-fol.); Ern. Pirhing, *Jus canonicum in V libros decretalium distributum* (Drilingæ, 1674-1676, seu Venet., 1759, 5 tomes en 2 vol. in-fol.); Fr. Schmier, *Jurisprudentia canonico-civilis* (Salisburgi, 1716, 3 vol. in-fol.); Anacl. Reiffenstuel, *Jus canonicum appendice omnium regularum juris civilis* (Romæ, 1831, 6 tom. en 4 vol. in-fol.); *Expositio juris pontificii juxta recentiorem Ecclesiæ disciplinam, auctore Ubaldo Giraldi a S.-Cajetano* (Romæ, 1769, 3 vol. in-fol.); *Antoni de Butrio consilia* (Romæ, 1472, in-fol.); Jo. Andreas, *Lectura super arboribus consanguinitatis* (Norimb., 1477, in-fol.); *Magnum Bullarium romanum* (Romæ, 1639-1657, 28 vol. in-fol.); *Bullarii romani continuatio a Clemente XIII ad Pium VIII* (Romæ, 1835-57, 18 vol. in-fol.); *Collectio bullarum SS. basilicæ vaticanæ a S. Leone ad Benedictum XIV, cum notis* (Romæ, 1747-1852, 3 vol. in-fol.); *Bulla cruciata contra Turchos* (in-fol. goth.); *Pii papæ II epistola ad Turcum imperatorem* (in-4°); *Nicolai V litteræ; Bulla Leonis X contra errores M. Lutheri* (Romæ, 1520, in-4°); *Bulle de la croisade* (1516, in-4°). V. ECCLÉSIASTIQUE (droit) et GALLICANE (église).

— Allus. litt. Du droit qu'un esprit vaste et ferme en ses desseins A sur l'esprit grossier des vulgaires humains. Vers de Voltaire dans sa tragédie de *Mahomet.*

Le prophète vient d'exposer à Zopire ses projets de révolution religieuse.

ZOPIRE.

Voilà donc tes desseins! c'est donc toi dont l'audace
De la terre à ton gré prétend changer la face!
Tu veux, en apportant le carnage et l'effroi,
Commander aux humains de penser comme toi :
Tu ravages le monde, et tu prétends l'instruire.
Ah! si par des erreurs il s'est laissé séduire,
Si la nuit du mensonge a pu nous égarer,
Par quels flambeaux affreux veux-tu nous éclairer?
Quel droit as-tu reçu d'enseigner, de prédire,
De porter l'encensoir et d'affecter l'empire?

MAHOMET.

Du droit qu'un esprit vaste et ferme en ses desseins
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains.

On peut, sans témérité, supposer que ces deux vers sont la paraphrase poétique de la réponse faite par Éléonore Galigaï à ses juges, qui lui demandaient de quel charme elle s'était servie pour dominer l'esprit de la reine Marie de Médicis : « De l'ascendant qu'une âme forte a sur l'esprit d'une balourde. »

De toutes les applications qu'on a faites des deux vers de Voltaire, voici assurément la plus plaisante. Lekain fut trouvé un jour chassant sur les terres d'un grand seigneur. Un garde l'aborde et lui demande de quel droit il se permet de chasser sur les plaisirs de Monseigneur. Le célèbre tragique prend une pose théâtrale et répond fièrement :

Du droit qu'un esprit vaste et ferme en ses desseins
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains.

« Ah! monsieur, c'est différent, » reprend le pauvre garde-chasse stupéfié par l'emphase que l'acteur avait mise à déclamer les deux alexandrins; excusez, je ne savais pas. »

On fait de fréquentes allusions à ces deux vers; mais elles sont presque toujours plaisantes.

— Allus. hist. Où il n'y a rien, le roi perd ses droits, mot que l'on a attribué à Sophie Arnould, actrice célèbre par ses bons mots, mais qui a une origine beaucoup plus modeste : il est d'un agent de police qui en fit un emploi spirituel, si juste, si sanglant, qu'il a mérité de passer en proverbe.

On représentait à la Comédie-Française avec un immense succès le *Siége de Calais*, tragédie de Du Belloy. Le rôle principal était rempli par Mlle Clairon, si connue pour ses aventures galantes sous le nom de Frétillon. Un comédien assez obscur, nommé Dubois, qui remplissait un rôle dans cette pièce, fut accusé par ses camarades d'un acte d'improbité. Ceux-ci, Mlle Clairon en tête, refusèrent de paraître sur la scène en sa compagnie, et le *Siége de Calais* fut interrompu à la vingtième représentation. Le public s'en émut; des désordres eurent lieu au parterre. Mlle Clairon surtout se faisait remarquer parmi les plus obstinés. Un exempt se présenta chez elle pour la conduire au For-l'Evêque. Alors elle lui dit, avec une emphase toute théâtrale, qu'elle allait le suivre, que Sa Majesté pouvait tout sur ses biens et sur sa liberté, mais rien sur son honneur. « On le sait, mademoiselle, répondit l'exempt : *où il n'y a rien, le roi perd ses droits.* » Cette phrase se cite pour faire entendre que quelqu'un se trouve délié d'une obligation s'il est dépourvu des moyens de la remplir. En voici quelques applications :

« Ça ne peut durer comme ça, dit-elle; jamais le verjus n'a fait de bons estomacs. Puisqu'on te fait brosser les bottes des camarades, il faut qu'on te nourrisse. Quiconque travaille doit manger. — C'est bon à dire; mais *là où il n'y a rien, le plus affamé perd son droit.* »

LOUIS REYBAUD.

« Saint Augustin rapporte que, sous le proconsulat de Septimius Acyndinus, en l'an 340 de notre salut, un pauvre homme ne pouvant payer à César ce qui appartenait à César fut condamné à la mort, malgré la maxime : *Où il n'y a rien, le roi perd ses droits.* »

VOLTAIRE.

« Ces diamants, je les ai vus, moi, de très-près, tout à l'heure. L'agrafe, la poignée des

armes, les bagues : du strass, rien que du strass. Ce nabab est capable d'avoir eu des dettes vis-à-vis de la compagnie des Indes, et d'être venu vendre ses diamants véritables aux Russes de Derbent, afin d'en conserver la valeur. Et maintenant on peut dire : *Où il n'y a rien, la compagnie des Indes perd ses droits.* »

OSCAR HONORÉ.

« Personne n'ignore que, dans la pratique, les amendes ne sont point exigées des personnes qui ne peuvent pas absolument les payer ; le fisc lui-même s'incline devant cet axiome vieux comme le monde : *Où il n'y a rien, le roi perd ses droits.* »

(*Revue de l'instruction publique.*)

Droit maritime des Rhodiens, compilation rédigée en langue grecque, et, selon toute apparence, vers le VIIe ou le VIIIe siècle de l'ère chrétienne. Les documents contenus dans ce recueil n'ont aucun rapport avec les lois célèbres qui ont gouverné l'île de Rhodes au temps de son indépendance et de la splendeur de son commerce, lois qui sont aujourd'hui perdues. Il paraît également certain que ce droit maritime ne régissait point l'empire d'Orient tout entier. Tout au plus peut-on lui attribuer une simple autorité locale, s'il ne faut pas le considérer comme une compilation privée n'ayant aucune force légale.

Droit de la guerre et de la paix (LE), en latin *De jure belli et pacis*, œuvre capitale de Grotius. C'est le plus ancien traité complet du droit des gens. Il parut en latin à Paris (1625, in-4o), en trois livres, avec prolégomènes. Nous allons en donner une analyse aussi succincte que le permet la nature de l'ouvrage.

Dans un discours préliminaire, l'auteur expose « la certitude du droit en général, les raisons qui l'ont engagé à écrire son livre et le plan qu'il a cru devoir adopter. » « J'ai vu, dit-il, dans tout le monde chrétien un état d'hostilité qui ferait rougir des barbares ; des guerres commencées sous de futiles prétextes ou même sans aucun prétexte, et conduites sans respect pour aucune loi divine ou humaine, comme si une simple déclaration de guerre devait ouvrir la porte à tous les crimes. »

Après avoir rappelé que le droit civil a été l'objet de nombreuses études, il fait remarquer que, pour ce qui est « du droit qui a lieu entre plusieurs peuples ou entre les conducteurs des Etats, » et qui est ou fondé sur *la nature*, ou établi par les lois divines, ou introduit par les coutumes, peu de gens se sont avisés d'en toucher quelque matière ; personne ne l'a expliqué, dans toute son étendue, en forme de système. Il réfute ensuite ceux qui pensent que le droit des gens n'est autre chose que le droit du plus fort et n'a d'autre mobile que l'intérêt de chaque Etat, roi ou ville souveraine, et il revendique avec vigueur les droits de la justice. Il établit, comme base de tout son système, la sociabilité, qui, seule, distingue l'homme de la brute. « Mais, continue-t-il, le droit même de nature que nous avons établi ci-dessus, quoiqu'il émane des principes internes de l'homme, peut néanmoins, et avec raison, être attribué à Dieu, parce qu'il a voulu qu'il y ait en nous de tels principes. » Dieu, d'ailleurs, ne s'est pas borné là ; il a dicté lui-même des lois aux Juifs, lois qui sont confirmées en partie par le Nouveau Testament et par le consentement unanime des peuples civilisés. Le droit naturel découle donc à la fois du sentiment, en tant qu'il est un besoin de notre nature ; du raisonnement, en tant qu'il repose sur des conventions écrites ou tacites ; enfin de Dieu, en tant qu'il s'accorde avec les principes chrétiens. *Il comprend l'obligation* de s'abstenir de ce qui est à autrui et de restituer ce qui, par un moyen quelconque, serait *tombé en notre possession*, d'accomplir ses promesses, de réparer ses torts et le droit de punir acquis à l'homme. Dans un sens secondaire, il embrasse encore la prudence, la tempérance, le courage, comme convenables à la nature de l'homme ; il nous enseigne aussi cette justice distributive qui nous fait préférer l'homme de bien au méchant, le parent à l'étranger, le pauvre au riche, selon les circonstances. Grotius écarte le mobile de l'intérêt comme rentrant dans le domaine de la politique. Dans la guerre, il consent qu'on suspende les *lois civiles et les tribunaux* ordinaires, mais non point qu'on supprime les principes perpétuels de justice qui sont faits pour tous les temps. C'est l'inobservation de ces principes en temps de guerre qui lui a inspiré la pensée de composer son ouvrage : « *J'ai remarqué de tous côtés, dans le monde chrétien, une licence si effrénée par rapport à la guerre, que les nations les plus barbares en devraient rougir. On court aux armes ou sans raisons ou pour de très-légers sujets ; et, quand une fois on les a en main, on foule aux pieds tout droit divin et humain, comme si dès lors on était résolu à commettre toutes sortes de crimes sans retenue.* »

Le livre premier traite « de l'origine du droit et de la guerre, et de leurs différentes sortes, comme aussi de l'étendue du pouvoir des souverains. » Chose curieuse, pour Grotius, comme, du reste, pour tous les théoriciens, le but de la guerre est la paix ; c'est en ce sens seulement qu'on peut parler du droit de la guerre. Il faut toujours prendre pour point de départ l'idée de justice, et ici l'auteur entre dans des détails minutieux et même subtils sur les différentes espèces de droits. Il définit (ch. I, § 10) le droit naturel : « certains principes de la droite raison, qui nous fait connaître qu'une action est moralement honnête, selon la convenance ou la disconvenance nécessaire qu'elle a avec une nature raisonnable et sociable. » Il faut noter cependant que quelques principes peuvent être admis comme justes, simplement parce qu'ils ne sont pas contraires au droit naturel. Ce dernier est immuable, à tel point que Dieu même n'y peut rien changer. Cette proposition est adoucie plus loin par une restriction : Dieu peut commander de tuer ou de voler, ce qui n'implique pas que, pour cela, le meurtre et le vol soient légitimés en général. Ils peuvent l'être seulement dans des cas particuliers. De même il est des principes qui, sans être indiqués par la raison, sont néanmoins établis par le consentement tacite et par l'usage commun des nations. Au droit naturel se joint le droit volontaire, c'est-à-dire le droit de pure institution, le droit des lois écrites ou convenues, par exemple le droit civil et le droit international. Enfin, il faut encore distinguer le droit divin, qui a son origine uniquement dans la volonté de Dieu et concerne, soit le genre humain en général, soit un seul peuple. Le droit naturel ne condamne pas absolument la guerre : « L'usage de la force n'est point injuste, tant qu'il ne porte aucune atteinte aux droits de qui que ce soit. » L'histoire sainte et le droit révélé admettent la guerre, et ceux qui veulent s'y opposer au nom du christianisme ont tort. L'Eglise, le consentement général et la pratique l'autorisent, au contraire. Grotius va même plus loin : il admet la justice de la guerre privée ; il peut se présenter des cas où l'on ne peut attendre l'intervention du magistrat, et d'autres où l'on ne peut l'obtenir. Quant aux guerres publiques, elles peuvent être plus ou moins régulières, « solennelles, » c'est-à-dire soumettre les belligérants à des règles plus ou moins strictes, selon qu'elles sont déclarées entre souverains égaux, qu'elles ont pour but de repousser une agression subite, ou qu'elles sont commandées par un magistrat qui n'est pas souverain. Ceci amène l'auteur à discuter la question de la souveraineté et du droit de résistance aux puissances établies (fin du ch. III et ch. IV) : « Ici il faut d'abord rejeter l'opinion de ceux qui disent que la puissance souveraine appartient toujours et sans exception au peuple, en sorte qu'il ait droit de réprimer et de punir les rois toutes les fois qu'ils abusent de leur autorité. » Grotius soutient la thèse de l'irresponsabilité des rois. Alors même qu'il y a certaines conditions imposées à leur souveraineté, celle-ci n'en reste pas moins absolue. Si ces conditions impliquent une sorte de dépendance d'un autre Etat, le roi n'est pas moins maître de ses sujets. Si les restrictions sont d'une autre nature, si le souverain ne peut pas décréter de nouvelles lois sans la sanction d'un sénat ou d'un corps quelconque, il faut envisager ces restrictions comme imposées par le prince lui-même à sa propre volonté. Seulement, dans les cas où l'on peut faire remonter l'origine du gouvernement au consentement du peuple, le souverain perd le droit d'aliéner son royaume, droit qu'il conserve dans toute autre circonstance. Le peuple ne peut résister à son chef que si celui-ci a l'intention de détruire ses sujets, ou bien s'il commet quelque chose contre les lois et contre l'Etat, ou encore s'il a abandonné de fait son pouvoir. Il peut enfin se présenter des cas où une stipulation expresse porte que le roi perdra la souveraineté s'il contrevient à telle ou telle clause déterminée. Mais, dans toutes les autres circonstances, le droit de résistance ne va jamais jusqu'à dépouiller le prince de sa souveraineté ; ce droit ne peut que le forcer à exercer sa souveraineté conformément aux conventions. En cas d'usurpation, on doit résister jusqu'à ce qu'on ait la certitude de l'acquiescement tacite du prince dépossédé, et l'état de possession suffit à établir cet acquiescement.

Le deuxième livre traite des causes de la guerre. Il faut que la cause d'une guerre soit juste ; or elle ne l'est que dans le cas d'une atteinte portée à nos droits. Mais cette atteinte peut être présente ou à venir ; elle peut menacer notre personne ou nos biens. Si c'est notre personne qui est attaquée, alors se pose la question de légitime défense. Rigoureusement, nous avons le droit de tuer l'agresseur ; dans certains cas, cependant, la charité nous conseille de nous laisser tuer plutôt que de prévenir notre adversaire. Pour une guerre publique, le droit de résistance est plus étendu encore ; car les puissances qui entrent en guerre ont, avec le droit de se défendre, celui de venger et de punir les injures. Aussi leur est-il permis de prévenir une insulte qui paraît les menacer, même de loin, tandis qu'un particulier doit avoir recours aux tribunaux dans le cas analogue où l'acte d'autrui compromettrait la sécurité de sa personne ou de sa possession. Toutefois, « on ne doit nullement admettre ce qu'enseignent quelques auteurs, que, selon le droit des gens, il est permis de prendre les armes pour affaiblir un prince ou un Etat dont la puissance croît de jour en jour ; de peur que, si on la laisse monter trop haut, elle ne le mette en état de nous nuire dans l'occasion. » On voit, par cette courte citation, que la lecture attentive de Grotius serait utile à nos hommes d'Etat. A partir du premier chapitre, il n'est plus question de la guerre jusque vers la fin de ce livre, qui est presque tout entier consacré à examiner l'origine, la nature et l'étendue des droits, tant publics que particuliers, dont la violation est la cause d'une guerre juste. C'est, à proprement parler, du droit civil et du droit public, auxquels se rattachent incidemment quelques déductions relatives au droit international. Le droit de propriété découle de la première occupation des terres, qu'elle ait eu lieu individuellement ou en masse. Il y a des choses qui ne sont point susceptibles de propriété : telle est la mer. Grotius a été grand partisan de la mer libre. Les terres qui n'ont point de maître sont au premier occupant, à moins qu'un peuple n'ait pris possession, en gros, du territoire où elles sont situées. Les bêtes sauvages, les poissons et les oiseaux sont aussi au premier occupant, à moins qu'il n'y ait une loi contraire. Lorsqu'il y a absolue nécessité, on peut se servir des choses appartenant à autrui, à la condition, toutefois, de les restituer ; c'est surtout le cas en temps de guerre, où l'on peut, par exemple, s'emparer de vaisseaux marchands neutres pour transporter des troupes, à la condition d'indemniser les propriétaires. Quant au droit de passage sur les terres d'autrui ou sur un Etat voisin, Grotius pense qu'on ne saurait l'interdire, même à une armée. Il se montre aussi assez libéral quant aux droits de transit et de libre établissement. Un Etat doit permettre aux étrangers de faire du négoce, de prendre femme, et lui accorder en général tous les droits naturels, mais non les priviléges réservés aux sujets. On peut s'emparer des rivières, de certaines parties de la mer, comme baies, ports, etc., et y exercer un droit véritable de propriété et de juridiction, y établir des péages et des droits de navigation. Entre peuples il n'y a pas, comme entre particuliers, prescription et usucapion ; mais l'abandon présumé d'un territoire, établi par la non-réclamation pendant une longue période, légitime la prise de possession par un autre Etat. Le droit sur les personnes s'acquiert de diverses façons : par naissance, comme celui du père sur son fils ; par consentement, comme celui du mari sur sa femme ; par association, comme celui des corporations et communautés sur leurs membres, comme celui des Etats sur leurs citoyens ; ou, enfin, par sujétion, comme celui du maître sur son esclave. Grotius présente l'Etat comme une association, ce qui semble en contradiction avec d'autres passages de son livre. Il admet le droit de chaque citoyen à s'expatrier individuellement, mais il ne veut pas permettre l'émigration en masse. L'Etat perd toute juridiction sur un citoyen banni. Grotius émet, sur l'origine de l'esclavage, une théorie singulière : il suppose que l'esclave se vend lui-même à un maître pour le servir toute sa vie, à la condition d'être entretenu. Mais il se trouve fort embarrassé d'expliquer ensuite le droit sur les personnes nées dans l'esclavage ; s'il s'agit d'un peuple entier, soumis par la guerre et qui est tombé dans une servitude involontaire, alors il n'y a pas de difficulté, parce que, malgré ses renouvellements, le peuple reste, au fond, toujours le même. Les chapitres VI à IX traitent « de l'aliénation de la souveraineté et des biens de la souveraineté ; » des droits de succession *ab intestat*, spécialement quant à la royauté héréditaire ; de certaines acquisitions qu'on rapporte communément, mais à tort, au droit des gens, telles que les droits de pêche et de chasse ; enfin, de la possession de bonne foi d'une propriété appartenant à autrui. Quant à ce dernier point, l'auteur prétend que « le possesseur *bona fide* n'acquiert pas les revenus du bien d'autrui, mais qu'il peut se dédommager là-dessus des dépenses qu'il a faites, et que cela a lieu même à l'égard d'un possesseur de mauvaise foi. » Enfin il examine dans quels cas il y a extinction de souveraineté ou de propriété ; ce qui l'amène à se demander quand on peut considérer un peuple comme ayant péri. Un peuple périt, selon lui, de deux façons : ou bien le corps de la nation disparaît, soit par l'extinction du plus grand nombre de ses membres, soit par dissolution à la suite d'une peste, d'une révolte, d'une dispersion volontaire ou forcée ; ou bien c'est la forme du peuple qui est détruite « lorsqu'il perd tout ou partie des droits communs dont il jouissait en tant que peuple, » c'est-à-dire lorsqu'il est assujetti par une autre nation et privé de liberté ou de souveraineté.

Les chapitres XI, XII et XIII parlent des promesses, des contrats et des serments, surtout entre particuliers, et le XIVe est consacré, plus spécialement, à examiner les obligations résultant des promesses, des contrats et des serments du souverain. « Tout acte par lequel un roi s'est engagé envers ses sujets produit une vraie obligation et donne aux sujets mêmes un droit en vertu duquel ils peuvent en exiger l'accomplissement. » Grotius fait ici deux restrictions singulières : l'une, que les sujets n'ont cependant pas le droit de contraindre le souverain, et l'autre, que ce dernier peut suspendre l'effet de ses obligations, soit comme peine, soit en vertu de la raison d'Etat. Quant à savoir si les successeurs sont liés par les contrats et les promesses du souverain, cela dépend de la constitution politique et de la nature de l'engagement. Avec le chapitre XV, intitulé : *Des traités publics*, nous rentrons en plein dans le droit international ; ce chapitre contient une classification des traités dont l'intérêt est purement historique. On y trouve cependant deux principes généraux dont la valeur subsiste : un traité expiré n'est pas censé renouvelé tacitement, à moins de clause formelle ou d'un acte qui en fait présumer le renouvellement, tel que le payement d'une somme convenue ; si l'une des parties viole le traité, l'autre peut le considérer comme nul.

Le chapitre XVI est intitulé : *De la manière d'expliquer le sens d'une promesse ou convention.* Suivant Grotius, il faut surtout voir l'intention. Les stipulations favorables doivent être interprétées largement, les stipulations onéreuses dans le sens littéral. Un traité peut engager le souverain seul, ou l'Etat ; il engage toujours l'Etat lorsque c'est une république ; mais, dans une monarchie, il faut distinguer : une convention faite avec un souverain peut autoriser celui-ci à rétablir son allié sur le trône contre la volonté des sujets de ce dernier. Après un chapitre sur l'obligation de réparer le dommage causé injustement et sur les cas où il convient de restreindre la teneur d'une promesse dont les termes excéderaient évidemment l'intention d'un contractant, l'auteur arrive aux droits qui reposent, non plus sur la loi naturelle, mais sur la loi arbitraire (ou volontaire) des nations. Il s'occupe d'abord (ch. XVIII) des ambassadeurs et du respect dû à leur caractère : leur personne est inviolable, même en cas de délits commis par ceux qu'ils représentent ou par eux-mêmes, et ils ne sont responsables envers les tribunaux du pays où ils résident ni des crimes personnels, ni des conspirations contre le gouvernement. Le droit de sépulture est traité dans un chapitre suivant. Puis viennent deux chapitres (XIX et XX) sur les peines, dont la légitimité et le but sont déduits de considérations d'une nature générale : la peine est un mal infligé à un autre pour le mal qu'il a commis ; mais le but de la peine n'est ni la vengeance ni la réparation ; c'est la sécurité contre le renouvellement de torts semblables. Le droit de punir est délégué au juge ; mais quand il n'est pas possible d'avoir recours au juge, tout homme peut infliger des châtiments aux coupables, lors même qu'il ne serait pas leur victime, parce que ce sont des ennemis communs de la société. Il y a cependant des choses qui, bien que mauvaises, ne sont pas punissables : les pensées, les intentions, les faiblesses, l'absence de vertus, de piété, de reconnaissance. La gravité d'une peine ne doit pas excéder celle du délit. On déduit le droit de la guerre du droit de punir soit l'injure réelle, soit les crimes commis contre la loi de la nature et intéressant tout le genre humain. Grotius revient ici à son sujet principal. Il condamne la guerre et la persécution contre les idolâtres et les hérétiques ; en revanche, il les autorise contre les athées, « contre ceux qui nient l'existence et la providence de Dieu. » On ne peut pas forcer un peuple à embrasser le christianisme ; on peut lui faire la guerre s'il persécute les chrétiens. Mais, pour mieux établir la transition du droit de punir au droit de faire la guerre, il faut résoudre le problème de la transmission des peines (ch. XXI). Il ne peut y avoir doute sur leur transmission de celui qui a perpétré le crime à celui qui en a été l'instigateur. Mais dans quel cas celui qui n'a nullement participé au délit est-il responsable et punissable ? Un Etat l'est, par exemple, lorsqu'il laisse impunis les délits de ses sujets contre ceux d'un autre Etat. Ceci nous amène aux causes justes et injustes de guerre (ch. XXII). Ces causes peuvent être des motifs ou des prétextes. En l'absence des uns et des autres, la guerre n'est qu'un brigandage. Parmi les prétextes insuffisants, Grotius cite l'agrandissement d'un voisin ; la construction par lui de forteresses ; le droit de découverte lorsqu'il y a déjà un possesseur, fût-il barbare ; la nécessité d'arrondir son territoire ; le désir d'un peuple de recouvrer sa liberté ; la prétention à l'empire du monde élevée par l'empereur ou par le pape. Il faut aussi s'abstenir de la guerre dans une cause douteuse et employer pour l'éviter les conférences, l'arbitrage et même le sort. A proprement parler, la guerre ne peut être juste des deux parts ; mais, comme les hommes sont sujets à se tromper, elle peut l'être en apparence, En général, il faut éviter la guerre autant que possible, même dans une cause juste (ch. XXIII, XXIV). Peut-on prendre les armes pour la défense d'autrui, et dans quels cas faut-il le faire ? Un souverain est-il tenu de défendre un de ses sujets injustement traité ? Grotius pense que non, et il va même jusqu'à soutenir qu'on peut livrer à un Etat étranger un sujet innocent ; il suppose que le suj t doit se sacrifier dans l'intérêt public. En revanche, un Etat doit soutenir ses alliés quand il y a une alliance formelle ; quand il n'en existe pas, il a le droit, mais non l'obligation, d'intervenir, même pour délivrer les sujets d'un autre Etat de l'oppression extrême et manifeste de leurs chefs. Quant à ceux qui servent une cause quelconque pour le simple

appât d'un salaire (comme certains condottieri italiens et les cantons suisses), l'auteur les blâme absolument (ch. XXV). Dans le dernier chapitre de ce livre (ch. XXVI), il examine si les sujets sont tenus, en tout état de cause, de prendre les armes sur les ordres de leurs supérieurs. Autant il est affirmatif sur l'obligation de faire le service militaire exigé de tous et de se battre contre l'ennemi dans une guerre juste, autant il est négatif en cas de guerre manifestement injuste, et même dans une guerre dont la légitimité est douteuse; c'est alors un devoir impérieux de suivre sa conscience et de refuser tout service personnel.

Avec le troisième livre, nous entrons définitivement dans la question de la guerre et des droits des belligérants. On peut distinguer ici trois parties, que l'auteur n'indique pas formellement, mais qui frapperont tous ses lecteurs. La première (ch. I à VIII) traite des droits stricts, c'est-à-dire de la guerre pratiquée avec toutes ses rigueurs les plus horribles. Dans la seconde, l'auteur parle des atténuations apportées à ces rigueurs par l'usage et la prudence (ch. IX à XVIII). Dans la troisième enfin, il est question des conventions par lesquelles on termine ou on suspend la guerre, ou qui ont pour but d'en rendre les effets moins rigoureux (ch. XIX à XXV).

En règle générale, les moyens qui sont moralement, quoique non physiquement, nécessaires pour arriver à un but légitime sont eux-mêmes légitimes. Ici, cependant, la loi positive des nations ne fournit pas toujours une base certaine, et il faut consulter la loi naturelle (ch. I). Au fond, il s'agit essentiellement d'être le plus fort; mais la ruse est aussi un élément de succès, et il est nécessaire avant tout de déterminer quelles sont les ruses autorisées. On peut, dit-il, fournir à l'ennemi des indications trompeuses; on peut employer le mensonge; mais il faut éviter les promesses qu'on aurait l'intention de ne pas tenir, et même, au point de vue chrétien, on devrait s'abstenir entièrement de mensonge. On ne saurait exciter un individu à assassiner son souverain; mais, s'il fait des offres volontaires, rien n'empêche de les accepter (ch. I). Quel droit avons-nous sur les propriétés particulières des sujets d'un Etat ennemi? Ces propriétés sont, en quelque sorte, des gages sur lesquels nous pouvons nous indemniser, si justice nous est refusée par le souverain. D'où résulte que Grotius admet le droit de représailles, même de la part des individus, dans le cas où les lois ne les obligeraient pas à obtenir l'autorisation de leur souverain ou d'un tribunal (ch. II). Suivant le droit des nations, une guerre régulière ne peut avoir lieu qu'entre des Etats ou communautés politiques organisées. L'usage veut également qu'il y ait une déclaration de guerre et même que cette déclaration soit précédée d'une demande en réparation d'injure (*ultimatum*). Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un intervalle quelconque entre la déclaration de guerre et l'ouverture des hostilités (ch. III). Les sujets des deux parties sont exposés à l'effet du droit absolu de massacre et de pillage, dont les étrangers seuls semblent être exempts. Femmes, enfants, vieillards, prisonniers peuvent être mis à mort. On peut assassiner un ennemi, à moins qu'il ne soit livré par trahison; encore cette exception n'a-t-elle pas lieu pour les brigands, les pirates et les rebelles; le viol des femmes est seul interdit. Quant aux propriétés, l'ennemi a le droit entier de les dévaster; les églises et les monuments funéraires ne sont pas exceptés (ch. IV). Du moment que l'ennemi a perdu toute chance d'être le plus fort, le droit de conquête est absolu; les biens meubles et immeubles passent en la possession du conquérant. Quant au butin, à moins de lois spéciales sur la matière, celui qui est fait dans les expéditions publiques appartient à l'Etat et non au particulier qui s'en est emparé (ch. VI). Les prisonniers deviennent esclaves du vainqueur; ils ne doivent pas tenter de briser leurs fers, à moins que leur servitude ne soit le fruit d'une guerre injuste. Tout un peuple peut, à la rigueur, être réduit à l'esclavage; il est à la merci de l'ennemi, qui peut lui rendre, selon sa convenance, sa liberté et ses biens (ch. VI, VIII). Celui qui revient de captivité doit, à son rerour dans son pays, rentrer en possession de tous ses biens et priviléges (droit de postliminium); mais les vaisseaux repris après peu de temps ne peuvent être réclamés par leurs propriétaires.

Tout ceci n'est que de droit conventionnel, mais notre conscience condamne bien des choses que l'usage a autorisées jusqu'ici. Tout ce qui est fait dans une guerre injuste devient, par cela même, injuste (ch. X). Même dans une guerre juste, il y a des limites que la morale nous ordonne d'observer, et ici Grotius, envisageant la question à un tout autre point de vue, prêche avec force la modération et retire beaucoup de droits qu'il avait concédés dans les premiers chapitres du livre. Il recommande d'épargner toujours les femmes, les enfants, tous ceux qui ne portent pas les armes et même les prisonniers, d'accorder des capitulations aux assiégés, de faire quartier à tous ceux qui ne sont pas coupables de quelque injure personnelle (ch. XI). Il faut éviter, selon lui, tout dégât inutile, s'abstenir de dévastations, de mutilations sur les monuments et les objets d'art. Il ne faut prendre en pays ennemi que ce qui est absolument indispensable pour compenser les frais de la guerre (ch. XII, XIII). Quant aux prisonniers, l'auteur veut qu'on les traite avec quelques ménagements, alors même qu'ils sont réduits en esclavage, et, s'il leur refuse le droit de s'échapper, il conseille de leur permettre de se racheter moyennant rançon (ch. XIV). Il est toujours prudent d'enlever au peuple vaincu ou à ses chefs la souveraineté; c'est à la fois un châtiment et une garantie de sûreté; mais on peut l'incorporer sur un pied d'égalité ou le placer dans une certaine dépendance. Il est bon surtout de lui laisser ses lois, ses institutions municipales et sa religion (ch. XV). Si un Etat parvient à dépouiller un autre Etat de propriétés usurpées sur un tiers, il doit les rendre à ce tiers, à moins que la durée du temps ne fasse présumer l'abandon. Il faut respecter les neutres, et, dans le cas où un dommage leur aurait été causé par nécessité, les indemniser. Grotius autorise le passage de troupes sur leur territoire. Dans une guerre publique, un simple particulier peut agir en faveur du parti qui a pour lui la justice, mais non pas s'approprier des biens (ch. XVI-XVIII).

En outre, le droit de guerre est toujours limité par les conventions formelles qu'on peut avoir faites avec l'ennemi. Il faut observer la foi promise, même envers des tyrans, des voleurs et des pirates, surtout s'il y a eu serment. Ainsi un prince est lié envers ses sujets rebelles. On peut exiger de lui un changement de constitution, s'il l'a promis, et il n'y a point ici d'exception pour les promesses arrachées par la violence. On ne peut être dégagé de ses obligations que si la partie adverse ne tient pas les siennes, ou si elle retient une chose qui nous est due, auquel cas il peut y avoir compensation (ch. XIX). La guerre est terminée officiellement par un traité de paix, qui doit être conclu par l'autorité compétente. Si un Etat n'a pas de souverain absolu, le consentement de la nation et de ses représentants est nécessaire pour toute cession de territoire; s'il a un monarque patrimonial, ce dernier peut aliéner la totalité de son royaume, mais pas toujours une partie. Dans certains cas, l'Etat doit indemniser ses citoyens des pertes éprouvées pendant la guerre. En toute circonstance, la puissance étrangère doit présumer la validité en sa faveur de toute cession de territoire; cette validité ne peut faire question qu'entre le souverain et ses sujets. Les traités de paix sont conclus ordinairement sur l'une des deux bases suivantes : chacun conserve ou bien ce qu'il possédait avant la guerre (*statu quo ante*), ou bien ce qu'il occupe à la fin de la guerre et au moment du traité. En cas de doute, c'est ce dernier principe qui prévaut. Le traité met fin à la querelle publique, mais n'annule pas les prétentions individuelles antérieures à la guerre. Grotius soutient encore le droit, pour chaque Etat, de donner asile aux bannis, mais non pas aux émigrations par troupes. Quand on veut éviter une guerre, on peut recourir au sort, mais non pas au combat singulier. Il faut admettre plutôt l'arbitrage d'une puissance neutre, arbitrage qui tient lieu de traité. Mais la guerre peut aussi, d'une autre façon, se terminer sans convention expresse, à savoir par la soumission implicite d'une des parties ou par capitulation. Si des otages ont été donnés, il faut les traiter humainement. Quant aux gages, ils peuvent être réclamés en tout temps, à moins qu'il n'y ait abandon tacite (ch. XX). Il y a aussi des moyens de suspendre les hostilités pendant un temps donné : ce sont les trêves; à leur expiration, la guerre reprend sans nouvelle déclaration. Les sauf-conduits qu'on donne à des individus ne peuvent être interprétés dans un sens étroit, ils sont valables pour l'aller et le retour. Enfin il faut, autant que possible, faciliter le rachat des prisonniers par une rançon (ch. XXI). Une question plus délicate est de savoir jusqu'à quel point des officiers peuvent, en temps de guerre, engager un Etat par des conventions. On doit, dans chaque cas spécial, tenir compte des limites d'autorité que comporte leur grade, et, si cela est possible, leur demander des pouvoirs spéciaux.

Si un Etat permet l'exécution d'une partie quelconque d'un pareil traité, cela est considéré comme une ratification tacite. En pareille matière, il y a presque toujours des règlements positifs (ch. XXII). Les simples particuliers peuvent contracter aussi directement des obligations envers l'ennemi. Le cas le plus fréquent est celui des prisonniers qui s'engagent à ne plus servir, engagement qui est valide et dont l'Etat doit même exiger l'observation. Celui qui se met formellement sous la protection d'un Etat est tenu de n'entreprendre rien d'hostile contre lui. Il y a aussi entre belligérants des engagements tacites, comme celui de respecter le parlementaire qui se présente avec un drapeau blanc; ce même drapeau étant hissé indique qu'on désire une suspension d'armes, et on peut l'accorder de fait en attendant qu'on ait pu communiquer avec l'ennemi; mais il n'est pas permis d'employer ce signal comme ruse de guerre pour attirer son adversaire dans un guet-apens (ch. XXIII, XXIV). Le dernier chapitre est une exhortation à tous les peuples d'observer la bonne foi et de rechercher avant tout la paix.

Grotius avait composé ce livre pendant son séjour en France : il n'avait mis qu'un an à le rédiger. Il le dédia à Louis XIII, qui ne lui accorda aucune récompense; mais auprès du public le succès fut des plus éclatants, et la réputation de l'ouvrage s'est maintenue jusqu'à nos jours.

Ce succès s'explique d'abord par le talent et l'érudition de l'auteur, par la profondeur de la pensée, mais aussi par cette circonstance qu'il exposait le premier une théorie complète du droit des gens. Leibnitz admirait fort cet ouvrage; Adam Smith assure que sur quelques points il est encore le meilleur guide; enfin, si Rousseau lui a reproché d'être inspiré plutôt par la pratique que par la raison, il faut dire que c'est bien là, en effet, ce que Grotius a voulu faire. Il n'a point prétendu, comme Rousseau, créer, pour ainsi dire, un droit nouveau de toutes pièces, mais simplement réunir toutes les données fournies par l'usage établi et par la loi naturelle, et présenter ainsi aux chefs d'Etats une base plus certaine de raisonnement dans les matières de droit public et international. Il faut bien se rappeler qu'avant lui ces questions n'avaient jamais été traitées dans leur ensemble; que, dans chaque cas spécial, on pouvait citer nombre d'opinions diverses; que toutes ces matières n'avaient préoccupé que les casuistes et les théologiens; en sorte que c'était déjà une tâche fort lourde de débrouiller ce chaos. Dans chaque affaire, les rois consultaient des jurisconsultes, qui très-souvent se préoccupaient beaucoup moins d'être justes que de plaire à leurs souverains.

La méthode de Grotius est, il faut le reconnaître, assez singulière : il entasse, par exemple, une foule de citations d'auteurs anciens, poëtes et prosateurs, d'où il déduit l'usage des nations, le consentement général des peuples civilisés. Il ne s'affranchit point de l'influence des casuistes. Très-consciencieux lui-même, souvent trop scrupuleux, il multiplie à l'infini les distinctions futiles. Puis il se préoccupe beaucoup trop de la loi révélée, quoiqu'il l'interprète parfois avec une certaine largeur. Il arrive ainsi à des affirmations qui se détruisent réciproquement, par exemple lorsqu'il accorde aux sujets le droit d'exiger de leur souverain l'accomplissement de ses promesses, sans toutefois leur permettre l'usage de la force; ou bien lorsque, après avoir établi en droit strict que les belligérants peuvent commettre toutes sortes d'excès, il déclare que la conscience s'oppose au massacre des femmes, des vieillards et des enfants. Mais il convient toujours de se rappeler qu'il est de son temps, qu'il admet le droit divin avec ses conséquences les plus rigoureuses, enfin qu'il expose simplement ce qui est, et non pas ce qui devrait être.

Son livre possède donc un avantage immense, celui de nous présenter très-exactement les idées qu'on avait sur ces matières au sortir du moyen âge, à cette époque de bouleversements politiques et religieux qui marque la douloureuse transition du désordre à la civilisation. Il faut considérer encore que le droit des gens moderne est loin d'être fixé, et que, si l'on réfléchissait sérieusement à la guerre, on la supprimerait entièrement, ou du moins on la rendrait plus rare, en la faisant dépendre des peuples, et non des gouvernements. Si nos idées sont aujourd'hui supérieures à celles de Grotius, il s'en faut de beaucoup qu'elles soient autre chose que de louables aspirations; car les quelques progrès réalisés par le droit des gens depuis le commencement du siècle sont loin d'être franchement et définitivement acceptés par toutes les puissances. Une chose, pourtant a fini par triompher dans l'usage général : c'est cette modération que Grotius recommande si chaudement dans les derniers chapitres de son livre et qui n'était point dans les habitudes de son temps. A un autre point de vue, cette œuvre restera; car on y trouve une foule de renseignements précieux et d'explications, des auteurs qu'un jurisconsulte seul pouvait donner; sur presque tous les points, il appelle la réflexion et indique les objections contre lesquelles le progrès moderne vient trop souvent se heurter.

Le *Droit de la guerre et de la paix* est naturellement à l'index. Pendant longtemps on s'en est servi dans toutes les universités comme de texte pour les leçons de droit des gens, usage auquel il est cependant peu approprié. Il a été commenté par les savants les plus célèbres : jurisconsultes et philologues se sont disputé l'honneur d écrire quelques notes signées de leur nom au bas du livre de Grotius; si bien que, seul entre tous les auteurs modernes, il a eu une édition *variorum;* il a été traduit dans toutes les langues.

L'ouvrage de Grotius a essuyé des critiques injustes, qui dénotent ou le parti pris ou la légèreté. Presque tous les reproches que lui ont adressés J.-J. Rousseau et Dugald-Stewart sont de fausses allégations. Mackintosh, qui a pris éloquemment la défense du traité de Grotius, trouve lui-même à blâmer l'ordonnance de ce grand ouvrage comme peu scientifique. Enfin, plusieurs écrivains modernes ont qualifié de vaine chimère la doctrine, émise par Grotius, d'une loi universelle des nations, fondée sur l'accord du genre humain, c'est-à-dire sur la coutume générale des peuples civilisés. Certes, le publiciste du XVII[e] siècle a des défauts réels, mais tout autres que ceux qu'on lui reproche. Il se trompe généralement par excès de scrupule; il n'est pas encore affranchi, non plus que ses contemporains, d'un reste de vieux préjugés théologiques. Grotius, suivant l'opinion d'Adam Smith, fut « le premier qui essaya de donner au monde quelque chose comme un système de ces principes qui doivent faire la base et le fond des lois de tous les peuples; et son traité du *Droit de la paix et de la guerre* est peut-être encore aujourd'hui, malgré toutes ses imperfections, le livre le plus complet qui ait été écrit sur cette matière. » Cette appréciation prouve plus de loyauté et une connaissance plus exacte de l'ouvrage que les critiques de Dugald-Stewart.

Editions à consulter. La deuxième (Francfort, 1626, in-8°); la troisième et la quatrième (Amsterdam, 1631, in-fol., et 1632, in-8°) ont subi les corrections de l'auteur et sont plus complètes que la première. Les deux éditions suivantes (1642 et 1646) sont aussi augmentées, mais beaucoup moins correctes. Il en est de même de toutes celles qui ont été publiées ensuite, jusqu'en 1720, époque à laquelle Barbeyrac donna une édition soigneusement revue. Ce dernier est aussi l'auteur de la meilleure traduction française de l'ouvrage de Grotius (Amst., 1724, 2 vol. in-4°, Leyde, 1759); il l'a accompagnée d'une préface fort remarquable et de notes de la plus grande utilité, qui corrigent souvent les idées de l'auteur. Barbeyrac a même pris la peine de vérifier toutes les citations de Grotius, dont un bon nombre étaient erronées. Consulter enfin l'édition *variorum*, en 5 vol. in-8° (Lausanne, 1751), où l'on trouve aussi les notes de Barbeyrac.

Droit naturel et positif (TRAITÉ DE), ouvrage du jésuite Suarez, publié sous ce titre : *Tractatus de legibus ac Deo legislatore in decem libros distributus, utriusque fori hominibus non minus utilis quam necessarius.* C'est un ouvrage de philosophie morale, mais qui traite, jusqu'à un certain point, de la politique et de la morale. Il est divisé en dix livres. Suarez commence par poser ce principe, que toute puissance, législative aussi bien que paternelle, vient de Dieu, et que l'autorité de toute loi se résout dans celle de Dieu. Il pose ainsi le dilemme : ou la loi vient immédiatement de Dieu, ou elle est humaine, et, dans ce cas encore, il convient de la faire remonter jusqu'à Dieu, dont l'homme n'est que la créature et le ministre. La matière des dix livres est ainsi distribuée : 1° de la nature de la loi en général, de ses causes et de ses effets; 2° de la loi éternelle, de la loi naturelle et de la loi des nations; 3° de la loi humaine positive, considérée dans ses rapports avec la nature humaine, et qu'on appelle aussi loi civile; 4° de la loi ecclésiastique positive; 5° des différences des lois humaines, et surtout de celles qui sont pénales ou qui se rattachent à la nature des lois pénales; 6° de l'interprétation, du changement et de l'abolition des lois humaines; 7° de la loi non écrite, qu'on appelle coutume; 8° de ces lois humaines qu'on appelle de faveur, ou priviléges; 9° de la loi divine positive des anciennes dispensations; 10° de la loi divine positive de la nouvelle dispensation.

Les titres suivant du second livre donneront une idée des questions traitées par Suarez et de sa manière de les poser : 1° s'il y a une loi éternelle, et quelle en est la nécessité; 2° du sujet de la loi éternelle et des actes qu'elle commande; 3° dans quel acte *existe* la loi éternelle, et si elle est une ou multiple; 4° si la loi éternelle est la cause d'autres lois et si elle est obligatoire au moyen de ces lois; 5° en quoi consiste la loi naturelle; 6° si la loi naturelle est une loi divine préceptive; 7° du sujet de la loi naturelle et de ses préceptes; 8° si la loi naturelle est une; 9° si la loi naturelle engage la conscience; 10° si la loi naturelle oblige non-seulement à l'*acte*, mais aussi au *mode* de vertu; 11° si la loi naturelle nous oblige à agir par amour ou par charité; 12° si la loi naturelle défend non-seulement certaines actions, mais les infirme lorsqu'elles sont faites; 13° si les préceptes de la loi de nature sont intrinsèquement immuables; 14° si quelque autorité humaine peut changer la loi de nature ou en dispenser; 15° si Dieu, par sa toute-puissance, peut dispenser de la loi de nature; 16° si une interprétation équitable peut être, en aucun cas, admise dans la loi de nature; 17° si la loi de nature est distincte de la loi des nations; 18° si la loi des nations prescrit ou défend quelque chose; 19° comment nous devons distinguer la loi de nature de la loi des nations; 20° que la loi des nations est juste, et en même temps susceptible de changement. Suarez, après une discussion prolixe, conclut que la loi éternelle « est le libre décret de la volonté de Dieu, ordonnant l'observation d'une règle, soit, d'abord, généralement dans toutes les parties de l'univers, comme moyen d'un bien commun; soit, en second lieu, que cette règle doive être spécialement observée par les créatures intellectuelles quant à leurs libres opérations. » Cet échantillon de scolastique nous montre quel effort d'attention exige, pour être saisi, le raisonnement de l'auteur; il est donc prudent de ne pas s'aventurer plus loin.

La méthode de Suarez consiste, dans chaque chapitre, à exposer les arguments des docteurs sur le pour et le contre de la question, pour donner ensuite sa propre décision, qui est souvent un moyen terme. Sur la question

de savoir si la loi naturelle prescrit par elle-même ou indique simplement ce qui est intrinsèquement bien ou mal, ou, en d'autres termes, si Dieu, quant à cette loi, est législateur, Suarez adopte l'opinion suivante, qui est, selon lui, celle de saint Thomas d'Aquin et de la plupart des théologiens : il soutient que la loi naturelle n'indique pas seulement le bien et le mal, mais qu'elle commande l'un et défend l'autre. L'auteur arrive ensuite à une question difficile, mais importante. « Dieu a-t-il pu permettre, par sa propre loi, des actions contraires à la raison naturelle? » Okkam et Gerson se sont prononcés pour l'affirmative, saint Thomas d'Aquin pour la négative. Suarez se range à cette dernière opinion, et établit que la loi est strictement immuable. Il s'ensuit nécessairement que le pape ne peut changer la loi de nature ni en dispenser. Plus loin, il traite cette question : Dieu peut-il dispenser de la loi de nature? Question assez embarrassante. Suarez commence par distinguer trois catégories de lois morales : la première comprend les lois les plus générales; la seconde se compose des lois telles que les préceptes du Décalogue; la troisième renferme les prescriptions morales qui ne se trouvent pas dans le Décalogue. Sur le premier chef, tout le monde est d'accord; sur le second, Suarez maintient, contre plusieurs théologiens, qu'il y a dans les actions un côté bon ou mauvais intrinsèquement, indépendamment du commandement de Dieu; quant au troisième point, il décide également que Dieu ne peut dispenser des prescriptions morales, quoiqu'il puisse changer les circonstances sur lesquelles repose leur obligation, comme dans le cas où il relève d'un vœu.

Suarez discute les divers problèmes renfermés dans les limites de son sujet avec habileté et avec un esprit indépendant, eu égard à sa position. Il succombe, pour ainsi dire, sous le faix de son savoir. Il ne cite pas, comme Grotius, les philosophes et les poëtes; mais, pour prouver ou réfuter chaque proposition, il renvoie sans cesse aux scolastiques, aux casuistes, aux canonistes et aux Pères. Il fait un large usage des formes syllogistiques. Il n'en appelle jamais à l'expérience ou à l'histoire, et semble regarder tout ornement comme aussi déplacé dans l'argumentation philosophique que dans une démonstration géométrique. Le livre de Suarez peut servir de type à la méthode scolastique, à cet échafaudage de théologie, de métaphysique, de morale, de jurisprudence, qui remplit les illisibles in-folio du XVI^e et du XVII^e siècle, surtout ceux qui appartiennent à l'Eglise romaine. « Deux caractères remarquables, dit Hallam, nous frappent dans ces livres, dont il suffit, pour pouvoir en juger, de lire la table des matières et quelques morceaux pris dans les différentes parties. Un de ces caractères est une forme très-systématique, et l'autre est le désir sincère que manifestent les auteurs d'épuiser le sujet en le présentant sous toutes ses faces, en le suivant dans toutes ses ramifications et dans toutes ses conséquences. La fécondité de ces hommes, qui, comme Suarez (supérieur cependant à la plupart d'entre eux), étaient façonnés à la discipline scolastique, est quelquefois étonnante; il peut leur arriver de ne pas résoudre les objections à notre satisfaction, mais il est rare qu'ils les passent sous silence; ils embrassent un vaste champ de pensées et d'érudition; ils écrivent moins pour le moment et sont moins sous l'influence de préjugés locaux et temporaires que bien des hommes qui ont vécu dans des temps meilleurs pour la philosophie. Mais ils ont aussi de grands défauts : leurs distinctions embrouillent les questions au lieu de les éclaircir; leurs systèmes, n'étant pas fondés sur des principes clairs, finissent par devenir confus et incohérents; leur méthode manque quelquefois de suite; les difficultés qu'ils abordent sont trop ardues pour eux; ils sont accablés sous la multitude et embarrassés par le désaccord de leurs autorités. »

Les ouvrages de Suarez ont été recueillis à Mayence et à Lyon, en 23 vol. in-fol. (1630 et suiv.), et à Venise (1740).

Droit de la nature et des gens selon la science hébraïque (DU), ouvrage de Selden, publié en 1640. Ce traité est écrit en latin. Le but de l'auteur est de rechercher les opinions des Juifs sur la loi de nature et le droit des gens, c'est-à-dire sur la loi de l'obligation morale, comme distincte de la loi mosaïque, la première étant une loi qu'ils considéraient comme obligatoire pour tout le genre humain. Ce sujet, ainsi qu'on peut le supposer, n'avait pas été abordé par les philosophes grecs et romains; et les écrivains modernes eux-mêmes s'en étaient peu occupés. Selden l'a donc traité au point de vue historique plutôt qu'argumentatif; mais il paraît adopter si généralement la théorie juive de la loi naturelle, qu'on peut le considérer comme le disciple des rabbins autant que comme leur historien. Les Juifs ne rapportaient pas l'origine de la loi naturelle, comme quelques-uns des juristes pensaient qu'on devait le faire, aux habitudes et aux instincts de tous les êtres animés. Ils ne pensaient pas non plus que le consentement des hommes et la commune pratique des nations fussent une base suffisante pour une règle aussi permanente et aussi invariable. Selden parle du désaccord des idées morales et des coutumes du genre humain sur le ton que Sextus Empiricus avait enseigné aux savants, et que le monde avait appris de Montaigne. La raison seule ne lui semblait pas capable de décider les questions morales, tant à cause de sa faiblesse naturelle que parce que, livrée à ses propres forces, elle ne saurait créer une obligation, qui dépend entièrement de l'ordre d'un supérieur. Selden dit, dans un autre de ses ouvrages, les *Propos de table*, qu'il ne peut comprendre de loi de nature qui ne soit une loi de Dieu. Mais Dieu, comme régulateur de l'univers, a mis en partie dans nos esprits et nous a fait connaître par la révélation extérieure sa propre volonté, qui est notre loi. Selden développe ces propositions avec un grand luxe d'érudition, surtout d'érudition orientale. Les écrivains juifs s'accordent à soutenir que certains préceptes succincts de devoir moral furent donnés de vive voix par Dieu au père du genre humain, et ensuite aux fils de Noé. La question de savoir si ces préceptes se conservèrent simplement par tradition, ou si, au moyen d'un sens moral inné, les hommes eurent la faculté de pouvoir constamment les distinguer, paraît être restée indécise. Les principales de ces règles divines sont désignées sous le nom des sept préceptes des fils de Noë. On n'est pas d'accord sur ces préceptes; mais l'opinion la plus générale est qu'ils se résument en sept prohibitions, savoir : de l'idolâtrie, du blasphème, du meurtre, de l'adultère, du vol, de la rébellion et de la mutilation d'un animal vivant. La dernière de ces prohibitions, dont le sens est toutefois controversé, se trouve, ainsi que la troisième, indiquée dans le neuvième chapitre de la Genèse. Selden répand sur ces différents sujets, et sur tous ceux qui se présentent dans le cours de ses explications, les inépuisables trésors de son érudition. Ces digressions ne sont pas, à beaucoup près, la partie la moins utile de son long traité. Elles éclaircissent quelques passages obscurs des Ecritures. La confiance qu'il met, pour ces traditions des premiers âges sur les fils de Noé, dans le témoignage d'écrivains juifs, dont un grand nombre n'étaient rien moins qu'anciens, était dans l'esprit de son temps, mais s'accorde mal avec la critique plus sévère de nos jours. Son livre cependant remplit parfaitement son but, qui est de faire connaître l'opinion des Juifs, et sa place est marquée parmi les plus grands monuments d'érudition que l'Angleterre ait jamais produits.

Milton, dans son *Areopagitica*, et Puffendorf vantent beaucoup l'ouvrage de Selden. Budée, professeur à Halle, en a donné un abrégé en 1695.

Droit naturel et des gens (DU), ouvrage célèbre de S. Puffendorf, publié à Lund, en Suède (1672), puis retouché par l'auteur, qui le transforma en un traité moins étendu (*Devoirs de l'homme et du citoyen*). Ces deux ouvrages ont été traduits en allemand, en anglais et en français; ils furent l'un et l'autre longtemps étudiés dans les universités. Après un chapitre fort diffus et spécial consacré aux êtres moraux ou modes, Puffendorf établit que la science morale possède une certitude démonstrative; mais, rapportant la règle tout entière de la morale à la volonté divine, il paraît ne pas penser qu'il y ait un bien et un mal inhérents aux actions et antérieurs à toute loi. Il finit cependant par admettre que, la nature de l'homme étant ce qu'elle est, Dieu ne pouvait, sans inconséquence, lui donner d'autre loi que celle sous laquelle il vit. Nous distinguons le bien du mal par le moyen de l'entendement, et ce jugement, lorsqu'il s'exerce sur nos propres actions, s'appelle la conscience; mais l'auteur proteste avec force contre toute autorité attribuée à la conscience indépendamment de la raison et de la connaissance, ainsi que certains écrivains ont prétendu l'établir. Cette idée, « introduite dans le principe par les scolastiques, a été soutenue par les rusés casuistes, pour mieux s'assurer, dans leur propre intérêt, de l'esprit et de la fortune des hommes. » La loi seule crée l'obligation; on ne peut être obligé qu'envers un supérieur. Mais contraindre et obliger étant des choses différentes, il est nécessaire, pour qu'il y ait obligation, que nous ayons reçu quelque grand bienfait d'un supérieur, ou que nous nous soyons volontairement soumis à sa volonté. Barbeyrac, savant commentateur de Puffendorf, fait dériver l'obligation de notre dépendance naturelle envers la suprême autorité de Dieu, qui peut punir les rebelles et récompenser les obéissants. Pour que les lois soient obligatoires, il faut, selon Puffendorf, que nous connaissions et la loi et l'autorité du législateur. Les actions sont bonnes ou mauvaises, selon qu'elles sont plus ou moins conformes à la loi. Examinant les qualités particulières des actions morales, il introduit la distinction de droits parfaits et de droits imparfaits, et critique celle de Grotius et des juristes romains en justice explétive et en justice distributive. Ce premier livre de Puffendorf est très-diffus, et quelques chapitres sont entièrement omis dans l'abrégé. L'état naturel de l'homme, tel qu'on peut le supposer en théorie, est un état par lequel il n'a jamais passé. L'auteur paraît cependant croire qu'il a pu exister. Après avoir discuté la proposition de Hobbes, qui avance que l'état de nature est un état de guerre, il finit par admettre que le désir de la paix est une garantie trop faible et trop précaire de sa conservation parmi les hommes. Puffendorf fait dériver la loi naturelle, non pas du consentement des nations ni de l'utilité personnelle, mais de la condition de l'homme. On peut la découvrir par la raison; son obligation vient de Dieu. Il nie qu'elle soit fondée sur la valeur bonne ou mauvaise des actions. Il n'est pas entièrement d'accord avec ceux qui regardent la loi naturelle comme arbitraire et modifiable au gré de Dieu, ni avec ceux qui la considèrent comme une image de la sainteté et de la justice, attributs essentiels de la divinité. Il attaque ceux qui résolvent le droit en intérêt personnel. Il reconnaît avec Grotius que la sociabilité est une loi première de la nature. Il explique en partie la théorie de Hobbes et y répond en partie. La loi naturelle comprend les devoirs envers nous-même, envers autrui et envers Dieu.

Après avoir examiné le droit de défense personnelle et plusieurs questions analogues à celles que Grotius a traitées, l'auteur arrive à discuter l'obligation résultant des promesses. Les promesses, pour la plupart, donnent des droits qu'on peut faire valoir; mais cela n'est pas général; les promesses elles-mêmes peuvent se diviser en promesses imparfaites et en promesses parfaites. Les premières, ou *nuda pacta*, paraissent être obligatoires plutôt d'après les principes de la véracité, et pour entretenir la confiance parmi les hommes, qu'en justice rigoureuse; cependant Puffendorf entreprend de réfuter l'opinion d'un juriste qui pensait qu'elles n'impliquaient d'autre obligation que celle de réparer un dommage. Un consentement libre et la connaissance du sujet dans toute sa portée sont des conditions nécessaires pour constituer la validité d'une promesse; aussi l'ivresse est-elle une cause de nullité. Des promesses illégales ne doivent pas être exécutées par la partie qui a promis de commettre un acte répréhensible. Puffendorf fait dériver l'obligation de véracité d'un accord tacite entre les hommes, qui établit que les paroles ou les signes seront toujours employés dans un sens déterminé et intelligible pour tous. Il accorde une latitude considérable aux déviations de la vérité au moyen des réserves mentales, des expressions ambiguës, du mensonge direct. Relativement au droit de propriété, Puffendorf commence par examiner le droit naturel de tuer des animaux pour notre nourriture, droit fondé sur l'absence d'obligation entre l'homme et les bêtes. Quant à la propriété même sur les choses, il la base sur un contrat exprès ou tacite passé entre les hommes, lorsque tout était encore commun, et suivant lequel chacun dut posséder une part distincte. Il suppose que ce pacte fut graduellement étendu, à mesure que les hommes reconnurent l'avantage d'une possession séparée, car les terres se cultivèrent encore en commun après que la division eut été établie à l'égard des maisons et des biens meubles. Il réfute ceux qui soutiennent que la propriété est aussi ancienne que le genre humain et fondée immédiatement sur la loi de nature. Le reste du quatrième livre traite de diverses matières se rapportant à la propriété, et l'auteur parcourt le vaste champ du droit naturel et positif.

Dans le cinquième livre, Puffendorf arrive aux contrats onéreux ou lucratifs, suivant la distinction des juristes, et donne les règles de leur interprétation. C'est une critique constante du droit romain comparé avec la saine raison et la justice. Il divise le prix en prix propre et en prix éminent; le premier représente la valeur réelle, ou les choses qu'on peut se procurer par échange; le second est la valeur en argent. Il pense que l'argent a été introduit par un accord entre les peuples civilisés, comme mesure de la valeur. Il défend l'usure. Le sixième livre développe des considérations sur le mariage et sur les droits qui en résultent, sur le pouvoir des parents et des maîtres. Entre autres questions, l'auteur soulève celle de savoir si l'époux a une domination naturelle sur la femme. Il pense que l'affirmative est difficile à prouver, et se borne à dire que la supériorité de l'homme est presque entièrement physique. Il considère la polygamie comme contraire à la loi de nature, mais non pas l'inceste, excepté en ligne directe. Cette décision est conforme à l'opinion générale des philosophes. Il fait dériver le droit des parents du devoir général de sociabilité, ainsi que d'un consentement présumé des enfants. Les pères ont, comme chefs de famille, une sorte de souveraineté, distincte de l'autorité paternelle, et à laquelle sont soumis les enfants adultes qui habitent avec eux. Le pouvoir d'un maître sur son serviteur ne vient ni de la loi de nature ni du droit de la guerre, mais du principe d'un contrat fondé sur la nécessité. La servitude n'implique que l'obligation d'un travail perpétuel moyennant une indemnité quelconque, c'est-à-dire au moins la nourriture et l'entretien; les maux attachés nécessairement à cette condition ont été bien exagérés par l'opinion.

Puffendorf juge les actions humaines par leur rapport avec le bien. Son *utile* diffère beaucoup de l'*utile* de Cicéron, qui est purement personnel; mais il s'éloigne aussi de son *honestum*. Quoique Allemand anobli, l'auteur du *Droit naturel* a peu de respect pour la loi de l'honneur. Puffendorf est aussi prodigue de citations que Grotius, quoiqu'il emprunte moins aux poëtes. Il a pris peu à Hobbes, mais beaucoup à Grotius.

Le *Traité du droit naturel et des gens*, écrit en latin, a été traduit, réimprimé et commenté dans presque toute l'Europe. On cite surtout la traduction française de Jean Barbeyrac (Amsterdam, 1706, 2 vol. in-4°).

Droit ecclésiastique (INSTITUTION AU), par l'abbé Fleury. La première édition, anonyme, est de 1677 (1 vol. in-12). L'auteur a signé pour la première fois l'ouvrage dans l'édition de 1687. Il déclare dans sa préface n'avoir voulu écrire qu'un précis à l'usage de ceux qui commencent à étudier le droit canon. Pourtant le livre jouit depuis près de deux siècles d'une autorité considérable en France, bien que rédigé dans un sens tout à fait gallican et sans prétention. Fleury était frappé du défaut de règles précises dans la matière; il voyait le droit canon appliqué par des praticiens qui apprenaient la jurisprudence ecclésiastique comme on apprend un métier, c'est-à-dire sans méthode et sans principes. Quand on ne sait que l'usage, suivant lui, on ne sait rien. On fait comme un apprenti qui regarde travailler son maître et retient ce qu'il voit pour chaque partie du travail. Or il importe de se rendre compte du métier qu'on fait, et en réalité, au XVII^e siècle, le droit canon tenait encore une si grande place dans les mœurs et les institutions, qu'il constituait une science nécessaire à une foule de personnes. « Le principal pour ceux qui commencent, dit Fleury, est de savoir à quelle autorité ils doivent déférer; faute de ce discernement, on tombe dans l'un des deux excès de croire au hasard ou de douter de tout. Les autorités que l'on doit suivre dans la matière que je traite ici sont premièrement l'Ecriture sainte, prise dans son sens propre et littéral, puis les canons des conciles généraux ou ceux des conciles particuliers que toute l'Eglise a reçus; les constitutions des papes dans les Eglises qui les ont reçues et les règlements de chaque province ou de chaque diocèse; enfin, les lois que les princes temporels ont faites pour le maintien de la discipline ecclésiastique et l'exécution des canons, et que l'usage a autorisées. Les jugements ne sont que des exemples particuliers qui n'obligent point à juger de même en pareil cas, à supposer qu'il se trouve des cas absolument semblables, ce qui est très-rare. Les décisions des docteurs sont des conseils qui méritent d'être respectés à proportion de la réputation de ceux qui les ont donnés; mais ces jugements ni ces décisions ne sont pas des règles. »

Ceci entendu, Fleury divise son œuvre en trois parties : la première traite de la hiérarchie; la seconde, de la liturgie; la troisième, de la juridiction ecclésiastique.

La jurisprudence catholique, comme tous les corps de doctrine juridique, s'est formée laborieusement. Durant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, il n'y eut de lois ecclésiastiques que celles qui avaient été puisées dans l'Ecriture sainte. Il y avait alors peu de différends; et puis le christianisme, vivant à l'état de secte ou de société secrète, n'avait pas d'organisation extérieure. Les fidèles réglaient eux-mêmes les affaires ou les laissaient régler par des chefs électifs agissant arbitrairement, ou, si l'on veut, suivant les circonstances. De plus, on gouvernait peu dans l'Eglise. « Cette autorité, dit Fleury en parlant de l'autorité religieuse en général, ne s'étendait que sur les âmes; pour les choses temporelles, les chrétiens obéissaient aux princes et aux magistrats, et suivaient exactement les lois civiles. »

On comprend que l'avénement politique du christianisme, son organisation comme religion d'Etat et la part immense que ses ministres obtinrent dans l'administration des intérêts sociaux, changèrent du tout au tout les premiers errements. Peu à peu le droit romain ou barbare fut sinon remplacé, au moins profondément modifié par les croyances nouvelles. Les conciles devinrent des sortes d'assemblées politiques comparables à nos parlements modernes; d'autre part, le pape, les patriarches, les évêques, les chefs d'ordres religieux, formèrent une sorte de pouvoir exécutif entre les mains duquel passèrent la plupart des affaires d'intérêt public et d'intérêt privé. Il résulta de là un corps de lois, des coutumes, des priviléges, une hiérarchie, des juridictions diverses, qui, à la longue, constituèrent toute une législation spéciale et compliquée, que les personnes destinées à l'appliquer durent connaître et par conséquent étudier longuement. Cette législation est le droit canon.

Fleury, qui était un homme instruit et un esprit lucide, a su débrouiller ce chaos et présenter l'ensemble de la législation canonique sous un jour simple que sa concision éclaire encore davantage. On a dit que le caractère du génie français était de savoir préciser les notions les plus abstraites, débrouiller les objets les plus obscurs, et les illuminer pour ainsi dire d'une lumière éclatante. L'abbé Fleury est au plus haut degré un des représentants de cet esprit. Il réunit les faits les plus complexes, les analyse avec une clarté singulière et parvient à en fournir une idée exacte. La modération de ses opinions et de son style est une autre qualité éminente chez lui. C'est un disciple

de Bossuet, et on le reconnaît tout de suite à l'abondance substantielle de sa pensée. Il y a aussi du janséniste dans sa manière. Il tient par la sévérité de la forme à la grande école de Port-Royal, à laquelle appartinrent Pascal, Nicole et Arnauld. Il avait dans l'âme quelque chose de leur austérité sobre et de leur bon sens pratique. Il n'y a qu'un défaut dans l'*Institution au droit ecclésiastique :* son auteur sent trop l'homme de Louis XIV, dont il était le serviteur dévoué. De quoi qu'il parle, il laisse entrevoir derrière sa plume les yeux du maître et la préoccupation constante de ménager l'autorité du roi même dans les matières où cette autorité semble déplacée.

Droit naturel (PRINCIPES DU), par J.-J. Burlamaqui (Genève, 1747, 1 vol. in-4°). Cet ouvrage, un des livres les plus importants du XVIIIe siècle, devait être suivi d'un autre qui n a pas vu le jour, et Burlamaqui le publia comme une introduction. Tel qu'il est, il se divise en deux parties, dont la première traite des principes généraux du droit, et la seconde des lois naturelles. L'auteur se propose de rechercher quelles sont les règles qui, au point de vue purement rationnel, conduisent au bonheur. Le droit de la nature, suivant lui, est « le système et l'assemblage de ces règles considérées comme autant de lois que Dieu impose aux hommes. »

La morale, la jurisprudence et la politique font partie du droit de la nature; la connaissance de ce droit est le principal objet de la sagesse, et la vertu consiste à le pratiquer.

L'idée du droit est nécessairement une idée relative à la nature de l'homme; c'est donc de cette nature même que ce droit dérive.

« Le terme *droit*, dans sa première origine, vient du verbe *diriger*, qui signifie conduire à un certain but par le chemin le plus court. Ainsi le droit, dans le sens propre le plus général, et auquel tous les autres doivent se rapporter, est tout ce qui dirige, ou qui est bien dirigé. Cela étant, la première chose qu'il faut examiner, c'est si l'homme est susceptible de direction et de règle par rapport à ses actions. »

Burlamaqui, pour démontrer que l'homme en est capable, recourt aux principes et commence par prouver que l'homme est un animal doué d'intelligence, un être composé d'un corps organisé et d'une âme raisonnable. Ceci posé, l'auteur établit que, parmi les différentes actions de l'homme, il y en a qui sont l'objet particulier du droit; mais, afin de rendre la chose évidente, il fait connaître les facultés humaines, parmi lesquelles on en distingue trois principales, savoir : l'entendement, la volonté et la *liberté*, qui est la plus importante relativement au droit. Puis il définit la vérité, le principe en vertu duquel l'entendement est naturellement droit; fait connaître comment se forment la perception, l'attention, l'examen, l'évidence, la probabilité, et enfin dit ce que sont les sens, l'imagination et la mémoire.

La perfection de l'entendement consiste dans la connaissance de la vérité; mais il y a deux obstacles à cette connaissance : l'ignorance et l'erreur. Il n'existe qu'une sorte d'ignorance, mais l'erreur est multiple. Il y a l'erreur de droit, l'erreur de fait, l'erreur volontaire et l'erreur involontaire, l'erreur essentielle et l'erreur accidentelle, etc. Quant à la volonté et à la liberté, elles sont unies par des liens très-intimes. « La volonté, dit Burlamaqui, n'est autre chose que cette puissance de l'âme par laquelle elle se détermine d'elle-même, et en vertu d'un principe d'activité inhérent à sa nature, à rechercher ce qui lui convient et à agir d'une certaine manière, à faire une action ou à ne pas la faire, toujours en vue de son bonheur. Entendez par le bonheur cette satisfaction intérieure de l'âme qui naît de la possession du bien, et par le bien tout ce qui convient à l'homme pour sa conservation, pour sa perfection, pour sa commodité ou son plaisir. L'idée du bien détermine celle du mal, qui, dans sa notion la plus générale, désigne tout ce qui est opposé à la conservation, à la perfection, à la commodité et au plaisir de l'homme. »

Les instincts, les inclinations et les passions se rapportent à la volonté. Burlamaqui remarque qu'on donne le nom de *cœur* à la volonté considérée comme capable d'agir sous l'influence des instincts, des inclinations et des passions. Cependant la volonté est spontanée, principe d'où découle sa liberté. Or la liberté « est cette force de l'âme par laquelle elle modifie et règle ses opérations comme il lui plaît, en sorte qu'elle peut ou suspendre ses délibérations et ses actions, ou les continuer, ou les tourner d'un autre côté; en un mot, se déterminer avec choix, selon ce qu'elle juge le plus convenable. » C'est par elle que nous avons de l'empire sur nous-mêmes, que nous sommes capables de nous astreindre à une règle et responsables de nos œuvres.

La nature de l'homme ainsi déterminée, Burlamaqui en conclut que l'homme est susceptible de direction morale et comptable de ses actions; puis il étudie la nature humaine dans ses rapports avec Dieu, avec elle-même et avec autrui. A ce sujet, l'homme peut recevoir un grand nombre d'éducations différentes, d'où dérivent des sentiments variés qui n'altèrent pas le droit en lui-même, mais en changent profondément la forme. L'examen des diverses éducations que peut recevoir l'homme constitue l'économie politique dans ce qu'elle a de plus élevé. Après ces observations de fait, Burlamaqui arrive à la seconde partie de l'ouvrage, c'est-à-dire aux lois naturelles, qui sont le fondement idéal du droit positif, dont il vient d'établir les linéaments principaux.

« On entend, dit-il, par loi naturelle, une loi ou plutôt un ensemble de lois que Dieu impose à tous les hommes et qu'ils peuvent découvrir et connaître par les seules lumières de leur raison, en considérant avec attention leur nature et leur état. Le droit naturel est le système, l'assemblage ou le corps de ces mêmes lois. Enfin, la jurisprudence naturelle sera l'art de parvenir à la connaissance des lois de la nature, de les développer et de les appliquer aux actions humaines. »

Cependant est-il bien vrai qu'il y ait des lois naturelles? Burlamaqui ne croit pas possible de résoudre la question sans avoir examiné préalablement : 1° s'il y a un Dieu, et 2°, dans le cas affirmatif, s'il a le droit d'imposer des lois aux hommes; 3° s'il fait usage de ce droit. Il est inutile d'entrer dans le détail de cette théologie naturelle. L'auteur admet l'existence de Dieu, son droit de nous imposer des lois, et sa volonté d'exercer ce droit; mais, afin de nous mettre à même de connaître les lois qu'il nous impose, il nous a conféré le pouvoir de distinguer le juste de l'injuste. Ce pouvoir est double; il se compose de l'instinct moral et de la raison. L'instinct dont il s'agit est le sentiment, qui a des formes très-variées; les principes dont la raison peut déduire les lois naturelles sont aussi de plusieurs sortes. Dans le fait, le sentiment et la raison parlent à l'homme un langage assez clair pour que les lois naturelles qui nous sont dictées dans ce langage soient obligatoires.

Un appendice important des lois naturelles est le droit des gens. Ici Burlamaqui étudie l'origine des sociétés civiles. « La simple société humaine, dit-il, est par elle-même et à l'égard de ceux qui la composent une société d'égalité et d'indépendance. Elle ne relève que de Dieu; personne n'a un droit naturel et primitif d'y commander; mais chacun peut disposer de sa personne et de ce qu'il possède comme il le juge à propos, sous la seule restriction qu'il se tienne dans les bornes de la loi naturelle et qu'il ne fasse aucun tort à autrui. L'état civil apporte un grand changement à cet état primitif. L'établissement d'une souveraineté anéantit cette indépendance où les hommes étaient originairement les uns à l'égard des autres : la subordination la remplace. Le souverain devenant comme le dépositaire de la volonté et des forces de chaque particulier réunies en sa personne, tous les autres membres de la communauté deviennent sujets et se trouvent ainsi dans l'obligation d'obéir et de se conduire suivant les lois que le souverain leur impose. »

En somme, l'état civil ne détruit pas l'état naturel, il le perfectionne. Sous ce nouveau régime, on peut considérer les Etats comme des personnes morales, et de là résulte un nouveau droit, qu'on appelle le droit des gens, qui est un droit certain et par conséquent obligatoire.

Le reste de l'ouvrage se compose de réflexions : par exemple, Burlamaqui se demande s'il y a quelque moralité dans les actions, quelque obligation et quelque devoir antécédemment aux lois naturelles et indépendamment de l'idée du législateur. Cela le conduit à rechercher les liens qui existent entre le juste, l'honnête et l'utile; puis il s'occupe de la conscience, du mérite et du démérite, des diverses espèces d'actions par rapport au jugement qu'on en doit porter.

On voit que, sous prétexte de droit naturel, l'auteur a fait un traité de philosophie morale; seulement ce traité n'est pas écrit à l'usage des particuliers, il n'est relatif qu'aux actes commis par les Etats ou par les particuliers à l'occasion des rapports qu'ils ont avec la communauté. Cet ouvrage parut un an avant l'*Esprit des lois* de Montesquieu, et ne fut pas effacé par le chef-d'œuvre de l'illustre écrivain français. Il ne fut pas effacé non plus par le *Contrat social*, et, après un siècle écoulé, il reste un des monuments de notre langue et un des livres importants que la France doit à la république de Genève.

Droit public de l'Europe (LE), fondé sur les traités, par Mably (1748). Cet ouvrage a pour introduction un travail ultérieur de Mably, intitulé : *Des principes des négociations* (1757). Celui-ci est « la connaissance et l'exposé des vrais principes sur lesquels doivent se conduire les nations à l'égard les unes des autres pour entretenir entre elles la concorde. » L'auteur y présente comme le premier principe de diplomatie la bonne foi, la justice, et il offre le cardinal d'Ossat comme le modèle des ambassadeurs. Le *Droit public*, qui parut la même année que l'*Esprit des lois*, plaça Mably au rang des publicistes les plus distingués de l'époque. Le succès en fut si universel, qu'on l'admit dans tous les cabinets de l'Europe; on l'enseigna publiquement dans les universités d'Angleterre; on le traduisit dans toutes les langues.

L'ouvrage embrasse les traités de paix conclus depuis la paix de Westphalie jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Une des parties les plus curieuses est celle qui comprend les traités commerciaux. On lit en tête de chaque traité une dissertation sur les guerres et les négociations qui l'ont précédé, et souvent on y trouve sur des questions de droit politique des notes importantes et curieuses. Telle est la forme extérieure du livre. Consultons-en l'esprit, la doctrine, le but.

C'est au traité de Westphalie, c'est-à-dire au règne de Richelieu, que remonte le système politique unissant dans une confédération générale tous les Etats de l'Europe. C'est à ce premier anneau que Mably attache cette longue chaîne de traités dont il suit les variations et le développement jusqu'à lui. Chaque nation y peut lire ses titres écrits, ses droits discutés, les conventions assurant sa sécurité, et, à un point de vue général, la réunion des lois politiques qui entretenaient l'harmonie générale. Débrouiller ce chaos, c'était rendre un vrai service à l'humanité. L'auteur démontre la nécessité de garder la foi des traités, les dangers qu'il y a toujours à la violer; il prouve que, pour leur propre sûreté, les princes devraient être justes et religieux observateurs de leurs engagements. Il montre, par l'exemple de tous les siècles et de tous les peuples, qu'au bout des conquêtes se trouve un abîme; que le véritable intérêt des Etats est de se conserver, et jamais de s'agrandir. C'est à inspirer cet esprit de modération et de concorde qu'il borne tous les secrets de la politique. Mably s'indigne avec raison qu'on ait prostitué le nom de politique à cet art criminel de tromper et de sacrifier les hommes que l'Italie et l'Espagne avaient pratiqué d'après les leçons de Machiavel. Pour lui, il professe hautement une doctrine différente; il est persuadé qu'une conduite noble, franche et loyale peut aplanir plus de difficultés dans une négociation épineuse que tous les détours de la finesse et de la ruse. Il indique donc les qualités que doit avoir un grand ministre de la paix, surtout s'il est ministre d'une puissance prépondérante. C'est à lui de surveiller l'Europe entière : il doit être attentif à tous les mouvements, être le lien commun de tous les intérêts divers, se faire le modérateur de l'Europe, agir comme la Providence, travailler à l'apaisement, à l'union, à la confraternité des peuples. Mably ne se contente pas de proscrire les haines, la vengeance, l'ambition, les conquêtes; il prouve combien elles sont funestes aux Etats. Il ajoute que chercher à s'agrandir, c'est hâter sa ruine; que le véritable moyen de se faire respecter de ses voisins, c'est de se rendre invulnérable chez soi, d'augmenter sa force intérieure, de travailler à se donner un bon gouvernement et à perfectionner ses lois, d'établir partout l'ordre et l'économie, de n'être point écrasé de dettes et d'impôts, de se ménager des ressources dans la confiance et dans l'amour des peuples, de se faire un rempart du patriotisme, et d'être plus jaloux d'avoir des citoyens que de commander à des esclaves.

En développant cette doctrine, reprise et développée par quelques publicistes de notre temps, Mably s'est montré le rival des Grotius et des Puffendorf. L'état présent de l'Europe est tel, que la diplomatie est obligée de renoncer de plus en plus aux ineptes et barbares pratiques d'autrefois, de même que les gouvernements sont amenés à user d'une politique libérale, juste et tutélaire dans leurs rapports avec leurs peuples. C'est un grand honneur pour Mably que d'avoir travaillé à les convaincre. Son livre fut appelé avec raison le *Manuel des politiques*.

Le *Droit public de l'Europe* n'était, dans le principe, qu'un abrégé des traités de paix composé pour l'instruction particulière du cardinal de Tencin. Au moment de le publier, Mably reçut une défense formelle de le faire. L'homme en place à qui il s'adressa lui dit : « Qui êtes-vous, monsieur l'abbé, pour écrire sur les intérêts de l'Europe? Etes-vous ministre ou ambassadeur? » L'ouvrage dut être confié à des presses étrangères, et encore la saisie des exemplaires introduits en France ne fut empêchée que par le crédit d'un ministre ferme et éclairé, d'Argenson.

Droit des gens (LE), par Emmerich Vattel, célèbre juriste du XVIIIe siècle. Ce livre est l'ouvrage d'un érudit, non d'un diplomate expérimenté, car le titre ou la charge nominale d'envoyé de la république de Pologne près la république de Berne n'avait pu lui faire acquérir une grande pratique des affaires. Cet ouvrage n'accuse pas non plus de la part de l'auteur une parfaite connaissance des traités ou des négociations, ou même de l'histoire politique; ses principales autorités sont les écrits doctrinaires de Grotius, de Puffendorf et de Wolff. Conformément à la méthode du siècle, un droit naturel imaginaire est substitué à la pratique réelle suivie par les nations. Quant au mérite de la théorie spéculative, l'ouvrage repose sur cette métaphysique spécieuse et superficielle qui caractérise les moralistes de l'*Encyclopédie*. Ce livre ne valut pas moins une grande réputation à son auteur, dont la doctrine est citée même de nos jours dans les discussions de politique internationale. Les généralités où l'auteur se complaît sont peut-être la cause principale de son succès. Cependant la postérité lui accorde une estime inférieure à celle qu'elle donne à Grotius et à Puffendorf. L'arrangement méthodique des matières présente de l'utilité aux diplomates en exercice, parce qu'il leur permet de classer sous des titres distincts les résultats de leur propre expérience. Enfin, le livre de Vattel est devenu un manuel universitaire (à l'étranger), et les négociateurs en citent le texte quand il favorise leurs vues et qu'ils sont à court d'autres autorités. Depuis 1758 (Londres), le *Droit des gens* a eu un grand nombre d'éditions, dont la meilleure est celle de Paris (1839); on compte aussi plusieurs traductions en espagnol (la première est la meilleure, Madrid, 1820), en anglais (celle de 1833 est la plus complète et la plus soignée) et en allemand.

Droits et des devoirs des citoyens (TRAITÉ DES), par Mably, écrit en 1758 et publié après la mort de l'auteur, en 1789. Cette circonstance servit à l'influence de ce livre original, qui annonçait avec vigueur des changements sociaux prévus par le publiciste. L'ouvrage se compose de huit lettres, où l'écrivain rend compte des entretiens qu'il suppose avoir eus avec lord Stanhope.

A considérer par le petit côté les opinions émises dans ce livre, on blâmerait Mably de réduire le génie de Montesquieu au mérite négatif d'avoir fait seulement haïr le despotisme. Il faut passer outre, et examiner les vues sagaces, la critique judicieuse des institutions, les idées applicables qu'il offrit aux réflexions de l'Assemblée constituante. Le meilleur commentaire du *Traité des droits et des devoirs* se trouve dans les *Observations sur l'histoire de France*, autre ouvrage de Mably. Ses principes sont modérés, mais exclusifs. M. Henri Martin juge ainsi sa théorie : « Les principes politiques sont ceux de Rousseau : Mably est même plus absolu contre toute magistrature héréditaire, ou même viagère; mais le haut intérêt du livre est dans les applications. Mably affirme que le citoyen a le droit, dans tout Etat, d'aspirer au gouvernement le plus propre à faire le bonheur public et qu'il est de son devoir de travailler à l'établir. Il part de là pour rédiger un véritable manuel à l'usage des révolutions. On doit passer par degrés de la monarchie à la république. Le premier des moyens est de s'éclairer. Toutes les agitations profitent à la liberté, si la nation est éclairée, ou au despotisme, si elle est ignorante et abrutie. » Un repos absolu dans le corps politique est la mort morale de ce corps; la guerre civile même est préférable au despotisme. Les Anglais arriveront de la monarchie mixte à la république. Les Français doivent commencer par rétablir leurs anciens états généraux; le parlement peut être le grand instrument de la régénération. En 1756, ce corps aurait dû « avouer qu'il avait outre-passé ses pouvoirs en consentant à de nouveaux impôts, et établir le principe que la nation seule a le droit de s'imposer; il aurait dû tracer un tableau historique des usurpations des rois et, en conséquence, demander la tenue des états généraux... » Tout ce que regrette ici Mably allait s'accomplir par les événements de 1789. Il se trompe cependant : « Mably, dit M. H. Martin, est convaincu que le parlement en viendra à demander les états généraux, quelque jaloux qu'il en soit. Sa seconde vue l'abandonne en ceci, qu'il ne prévoit pas, à trente ans de distance, la force et l'audace avec lesquelles le tiers abolira les ordres privilégiés et, à plus forte raison, le parlement lui-même. Il croit que le parlement mènera les états en se plaçant à la tête du tiers. Il trace un plan de réforme progressive où l'on réduirait la royauté à peu près au rôle que doit lui assigner la constitution de 1791, où on lui ôterait même la nomination à la plupart des fonctions, mais où les privilégiés conserveraient d'abord leur rang comme individus, sinon comme ordres séparés dans les états généraux périodiques. « Il faut, dit-il, retremper, refaire par degrés un peuple amolli et corrompu. » Les idées de Mably ne sont plus un catéchisme politique; mais elles ont exercé une influence réelle dans leur temps.

Droit public universel (INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU), *Introduzione allo studio del diritto pubblico universale*, par J.-D. Romagnosi. La conservation et le perfectionnement étant, d'après le philosophe italien, les deux fins propres à l'espèce humaine, et la nature donnant elle-même l'impulsion vers ce perfectionnement, il est nécessaire de connaître la science de la perfectibilité pour déterminer celle du droit naturel et fonder ensuite sur les rapports réels des choses les règles du droit public. Tel est le point de départ de Romagnosi. Le plan de cette introduction est grandiose et dénote un esprit élevé. La méthode à l'aide de laquelle l'auteur développe l'immense chaîne des rapports qui forment la matière du droit public est basée sur la triple idée de l'ordre normal de raison, de l'ordre de fait et de l'ordre pratique. L'ordre normal de raison exprime le type idéal de l'art imaginé par l'esprit humain; l'ordre de fait n'est autre que l'état naturel des rapports réels des choses; enfin l'ordre pratique ou intermédiaire est la réalisation partielle de l'ordre normal proportionnée aux circonstances. La dernière partie de l'ouvrage renferme une transition de la psychologie à l'histoire et à la science sociale. « Bien que cet ouvrage, dit M. René Alby, présente de nombreuses traces de précipitation, bien qu'il n'y ait pas le même enchaînement dans les idées, principal mérite de la

Genèse du droit pénal, bien que les fréquentes abstractions, les continuelles définitions, un appareil excessif de données préliminaires et quelques analyses surabondantes ou inutiles rendent la lecture du livre très-fatigante, il ne laisse pas d'avoir une haute importance. Comparée aux écrits de Grotius, de Puffendorf et d'autres publicistes, l'*Introduction* présente la science, non plus renfermée dans une formule immuable, mais associée aux progrès de l'espèce humaine; comparée aux travaux de Hobbes, elle remplit la lacune laissée entre la science de l'homme et l'art social considéré dans sa perfection idéale, et, réalisant la pensée de Hobbes, qui voulait fonder la science sociale sur la conscience de l'homme, elle rapproche davantage de la pratique les abstractions du droit; comparée aux ouvrages de Vico, elle change la contemplation purement scientifique du développement du droit en un corps de préceptes tendant à provoquer le bonheur des nations; elle permet d'achever la grande analyse de Vico, et d'élever sur la *Scienza nova* une science toute progressive; enfin, comparée à tous les travaux précédents pris en masse, l'*Introduction* a sur eux l'avantage d'unir plus étroitement la science sociale à celle du droit. Romagnosi y a fait pour le droit naturel ce qu'il avait précédemment fait pour le droit criminel dans la *Genesi*, avec cette différence, que celle-ci peut remplacer tout ce qui a été écrit auparavant sur la même matière, tandis que l'obscurité, la complication, les lacunes de l'*Introduction* font sentir l'utilité et le besoin de consulter encore les travaux antérieurs. » A cet ouvrage se rattachent les *Lettres à Jean Valeri sur l'*Introduction, que l'on trouve ordinairement en tête de celle-ci, comme dans la 5e édition, publiée d'après un exemplaire annoté par l'auteur (Milan, 1836, 2 vol. in-16).

Droit français suivant le code civil (COURS DE), par Alexandre Duranton (Paris, 1819, 4 vol. in-8o; 4e édition, qui peut être regardée comme un ouvrage nouveau; Paris, 1844, 22 vol. in-8o). L'auteur y a joint des sommaires ou exposés analytiques en tête de chaque chapitre et de chaque section de la matière, une table générale à la fin de chaque volume et des notes indicatives des lois romaines et des anciennes ordonnances où ont été puisées les lois nouvelles.

C'est là un de ces ouvrages capitaux qui font époque dans l'histoire de l'enseignement et dont l'autorité ne peut que croître avec le temps; aussi ne nous permettrons-nous pas de l'apprécier ici nous-même, et céderons-nous la parole à des critiques dont on ne peut mettre en doute l'expérience et la sûreté de jugement en pareille matière. Voici ce que dit de cet important ouvrage M. Dupin, procureur général à la cour de cassation: « Le succès éclatant dont cet ouvrage a été couronné dès l'apparition des premiers volumes a complétement répondu à l'attente qu'avait fait concevoir la réputation de l'auteur; aussi a-t-il été traduit en italien à Naples et contrefait en Belgique. Les avocats les plus distingués du barreau de Paris se sont plu à rendre hommage au travail de M. Duranton; tous ont applaudi à la manière dont ce professeur a envisagé chacune des matières de son vaste sujet. Chaque partie présente un traité complet, dont la liaison avec d'autres a toutefois permis à l'auteur de se resserrer dans de justes bornes. C'est un avantage précieux pour l'application comme pour la doctrine, et que tous les interprètes du code qui l'ont précédé n'ont pas également su attacher à leurs travaux. Il marche aussi avec une jurisprudence pour ainsi dire toute faite; il la saisit à son dernier état, et peut ainsi présenter comme définitivement admis ou rejeté ce qui était douteux il y a douze ou quinze ans. En consultant son ouvrage, on n'aura donc point à craindre de voir donner comme sûres des décisions que les tribunaux avaient proscrites depuis longtemps; mais l'auteur n'en conserve pas moins toute son indépendance, attribut essentiel du professorat. Il n'est jamais asservi à une décision judiciaire, et s'il l'adopte, c'est que sa raison s'y est soumise la première; s'il croit devoir la combattre, il le fait avec cette mesure que lui commande son respect pour les décrets de la justice, mais aussi avec toute la puissance de raisonnement qui est un des caractères distinctifs de son beau talent. Attaché invariablement à l'analyse de la loi, on ne le voit jamais se jeter dans des digressions hors d'œuvre qui font perdre de vue le sujet et le point de la difficulté; tout est à sa place, et les propositions s'enchaînent dans un ordre si parfait, que la lecture de l'ouvrage en reçoit un grand intérêt: d'abord le principe et les motifs qui l'ont dicté, ensuite les développements et les conséquences, puis enfin les exceptions. Rien de traînant et de vague, point de ces opinions flottantes, et pour ainsi dire à plusieurs faces, qui laissent le lecteur dans l'incertitude sur le véritable sentiment de l'auteur. Si le point est douteux, M. Duranton émet son avis avec circonspection, mais du moins il décide, et ses motifs sont si généralement avoués par les principes, qu'il est rare que l'on ne se range point à son opinion. Le style de l'auteur, toujours pur, grave et concis, a constamment l'élévation que comporte le sujet; l'ouvrage est riche en doctrine, l'esprit d'analyse y est porté à un si haut degré, les vues neuves et judicieuses y sont si fréquentes, l'exposition si lumineuse et la discussion tellement approfondie, qu'il ne laisse rien à désirer que de le voir achevé; mais l'auteur, dans la vigueur de son talent, marche à grands pas vers son but. »

A l'époque où l'illustre procureur général écrivait les lignes qui précèdent, l'ouvrage n'avait encore que 14 volumes. Duranton le compléta et le mena, ainsi qu'on l'a vu par le titre, jusqu'à 22 volumes. Voici comment, de son côté, M. Valette, le savant continuateur de Proudhon, apprécie le *Cours de droit français* de Duranton: « ..... M. Duranton se trouva chargé de l'enseignement du droit civil. C'est là ce qui nous a valu ce grand ouvrage, portant le titre de: *Cours de droit français suivant le code civil*, véritable monument élevé à la science et mené à bonne fin avec une activité et une persévérance infatigables. J'ai vu paraître le premier volume pendant que j'étais sur les bancs de l'école, et l'annonce que le professeur en fit au cours fut reçue par une salve d'applaudissements. Quatre éditions en ont été successivement publiées. Que de richesses, messieurs, sont accumulées dans ce vaste travail, où le plus étendu et le plus important de nos codes a été, jusque dans ses moindres parties, soumis à un examen attentif, et expliqué au double point de vue de la doctrine pure et de la jurisprudence! Combien nous y avons tous puisé, et quelles ressources il a fournies aux interprètes du code Napoléon, pour d'autres ouvrages d'ensemble ou pour des monographies! Et quel admirable bon sens règne dans son œuvre! Quelle rectitude de jugement, quel sentiment profond de l'équité et des besoins de la pratique! Lors même qu'il ne s'arrête pas à développer une théorie, il la devine, pour ainsi dire, et en donne la substance par des applications dont presque jamais l'exactitude n'est en défaut. »

Terminons par cet éloge, que donne au grand ouvrage de Duranton M. Giraud, inspecteur général des Facultés de droit: « ..... Cette vaste composition, en 22 volumes, qui réunit dans un cadre restreint, malgré son étendue nécessaire, l'exposition complète du droit civil français, a été le fruit d'un travail opiniâtre, mais parfaitement réglé, qui permit à l'auteur d'accomplir sa tâche en peu d'années. On sait avec quelle faveur le public éclairé accueillit cet ouvrage, on en connaît les éditions multipliées, et l'on n'a pas oublié la polémique que les doctrines de l'auteur soulevèrent sur des points délicats. Ce n'est point sur une tombe que l'appréciation critique de ces témoignages de l'attention publique peut et doit trouver sa place. Qu'il me suffise de dire que cette grande publication plaça M. Duranton au premier rang de nos jurisconsultes, et que, malgré les trente années écoulées depuis lors, l'autorité du maître ne s'est pas amoindrie. »

Droit romain (HISTOIRE DU), par M. Berriat Saint-Prix (Paris, 1820, 1 vol. in-8o). Cet ouvrage, qui est une des bonnes histoires du droit romain, témoigne d'une érudition étendue, d'une rare sagacité et d'une méthode rigoureuse et habile. L'auteur l'a divisé en cinq parties, qui ont pour sujets: 1o les sources du droit romain; 2o ses auteurs; 3o le corps du droit romain; 4o des observations diverses sur le droit romain, sa destinée, son autorité, son mérite, ses interprètes, etc.; 5o les tableaux divers relatifs à l'histoire de ce droit.

Il étudie les sources du droit romain dans les lois proprement dites, les actions des lois, les édits des préteurs, les réponses des jurisconsultes, les décisions des pontifes, les mœurs et les usages. M. Berriat Saint-Prix présente à ce sujet de grands développements dans un tableau qu'il a placé à la cinquième section de son ouvrage. On trouve dans la troisième partie des détails très-curieux sur les diverses collections qui sont dues à Tribonien et qui forment comme le corps du droit romain. M. Berriat Saint-Prix parle aussi des différents ouvrages annexés au corps du droit, et il les fait connaître par quelques détails. Dans la quatrième section, il trace l'histoire du corps du droit romain, son extinction et sa renaissance; il parle des traductions grecques du code et du Digeste, de la paraphrase grecque des Institutes, des Basiliques, dont il loue la méthode en la comparant à la compilation de Justinien. Il indique ensuite la destinée du droit romain en Occident, et, en examinant l'usage et l'autorité de ce droit principalement en France, non-seulement il distingue les provinces de droit écrit et de droit coutumier, mais il entre dans des détails géographiques qui ne sont pas sans utilité. Il donne aussi quelques indications sur les manuscrits du droit romain, et notamment sur celui qu'on appelle *Pandectes florentines*, qui est reconnu pour le plus ancien. Il parle des diverses éditions du droit romain, les discute avec sagacité et distingue celles qui méritent la préférence; il recommande les *Pandectes* de Pothier. Il réveille ensuite une question souvent agitée, toujours controversée, relativement au plus ou moins de mérite du corps du droit romain, que les uns nomment une compilation indigeste, un véritable monstre, composé de membres tirés d'une multitude d'êtres différents et qui n'ont aucun rapport entre eux, tandis que les apologistes de ce droit romain le regardent comme le chef-d'œuvre de la raison humaine.

Plusieurs tableaux relatifs à l'histoire du droit romain terminent et complètent le savant ouvrage de M. Berriat Saint-Prix. Un premier tableau offre la série des empereurs depuis César et Auguste jusqu'à Justinien, avec la date de leur avénement à l'empire, et le nombre des lois de chaque empereur qui restent insérées dans le code; un second tableau indique les noms des jurisconsultes romains, le nombre de fois que ces jurisconsultes sont cités et que les lois ont été tirées de leurs ouvrages. Il commence antérieurement au siècle de Cicéron et finit à Justinien. Ensuite viennent les tableaux qui indiquent le nombre des titres et des lois de chaque livre du code, le nombre des lois et des décisions du Digeste, suivis du tableau chronologique des Novelles.

M. Berriat Saint-Prix termine son volume par une biographie de Cujas, qui est assurément digne de l'ouvrage auquel elle est jointe.

Droit municipal en France sous la domination romaine et sous les trois dynasties (HISTOIRE DU), par Raynouard (2 vol. in-8o, 1829). Cet ouvrage n'a pas seulement pour objet les questions de droit et d'administration, il porte aussi sur des sujets politiques de la plus haute importance, sur des matières qui sont de tous les temps et de tous les pays. Le but de l'auteur a été de rechercher et de suivre dans l'histoire, c'est-à-dire dans le domaine de l'expérience, les bases, les règles et les principes de ce pouvoir particulier qui constitue les libertés essentielles d'un peuple, l'autonomie d'une nation, alors même qu'elle dépend d'un pouvoir supérieur. Le livre Ier a pour objet d'exposer comment les institutions municipales sont nées du système politique adopté par les Romains dans plusieurs des cités qu'ils avaient conquises. Rome, ne demandant aux villes et aux provinces subjuguées que des tributs et au besoin des soldats, leur laissait leurs lois, leurs coutumes, leurs dieux, leurs magistrats; quand elle accordait les droits de citoyen romain, c'était à condition de n'en faire usage qu'au sein de Rome, où était renfermé l'exercice des pouvoirs nationaux. Les Romains attribuaient aux cités plus que la simple administration: ils leur abandonnaient la décision de plusieurs causes en matière civile ou criminelle, et même beaucoup d'actes véritablement législatifs. A côté de la puissance souveraine, représentée par ses officiers ou magistrats, qui veillaient à l'exécution des mesures générales, il y avait la puissance locale, exercée par des magistrats appartenant à la cité. Cette constitution n'était pas partout uniforme. Chaque province renfermait plusieurs *civitates* ou arrondissements, qui se subdivisaient à leur tour en *pagi* ou cantons. Chaque cité avait un sénat, une curie et diverses magistratures. Le *sénat* se composait de personnages influents ou de fonctionnaires émérites, ayant peut-être le droit de siéger au sénat de l'empire. La *curie* était un sénat inférieur, moins puissant; ses membres étaient, pour la plupart, des propriétaires notables du pays, qui ne pouvaient aliéner leurs domaines ni changer de domicile. Les divers magistrats actifs étaient électifs et temporaires; les *duumvirs* rappelaient les deux consuls de Rome; les *principaux* formaient une sorte de collége administratif qui répartissait et percevait les impôts; le *curateur* conservait, entretenait, affermait les biens communaux; le *défenseur* ou les défenseurs, analogues aux tribuns du peuple, étaient choisis en dehors de la curie, parmi les habitants notables. Les attributions du corps municipal comprenaient tout ce qui n'appartenait qu'à l'administration locale: construction, réparation et entretien des édifices publics, approvisionnement de la cité, nomination des médecins et des professeurs, hommages à décerner aux citoyens, députations à l'empereur, acceptation des legs, transactions quelconques relatives aux propriétés communes. Le peuple, les cités et leurs officiers municipaux intervenaient dans les élections ecclésiastiques, concouraient à nommer les évêques, et, à Rome, le pape lui-même. Dans le livre II, l'auteur prend pour matière la distinction des peuples qui occupaient les Gaules à l'avénement de Clovis; le partage des terres entre les Bourguignons, les Visigoths et les anciens habitants; la distribution faite aux Francs du seul domaine public, et non des propriétés privées; le baptême de Clovis, et l'appui que les évêques lui prêtèrent; le maintien des lois et des institutions romaines; les emplois et les honneurs accordés aux Romains établis dans les Gaules; les confiscations prononcées et les actes enregistrés conformément à la législation de Rome; les magistratures municipales, les documents spéciaux qui prouvent qu'elles se maintinrent au sein des Gaules depuis le VIe siècle jusqu'au milieu du Xe; les mentions faites, pendant cet âge, du sénat ou des sénateurs, de la curie, des défenseurs, des chefs du peuple, primats de la cité. Raynouard présente des témoignages positifs, pour soutenir, avec l'abbé Dubos, que les Francs avaient été appelés par l'ancienne population de la Gaule; il s'attache à montrer qu'ils n'ont point aboli le régime municipal. Une partie du livre III expose comment les habitants des cités et leurs magistrats coopérèrent, sous les trois dynasties, à l'élection des évêques; l'autre partie explique des dénominations, des formules, des coutumes particulières à certaines localités. La nomenclature change dans l'âge des carlovingiens, mais le régime municipal ne s'altère pas sensiblement; la cité continue de se présenter comme corporation, et l'administration locale de se séparer du gouvernement de l'Etat. Des assemblées de comtés ou de provinces servent de complément et de garantie au régime des communes. En Provence, ces institutions sont de la plus haute antiquité. Le livre IV contient les preuves de l'existence des administrations municipales au commencement du XIIIe siècle et avant les chartes de communes. Beaucoup de villes jouissaient de leurs franchises antérieurement à Louis le Gros. L'auteur établit parfaitement que les communes reconnues au XIIe siècle se rattachent à l'ancien droit municipal, et que les chartes, en octroyant des priviléges distincts de ce droit, le supposaient néanmoins, le confirmaient ou le renouvelaient à beaucoup d'égards. Les ordonnances des rois, à partir de saint Louis, fournissent des preuves irrécusables du maintien de ces franchises, modifiées ou suspendues par exception. Jusqu'à Louis XIII inclusivement, les institutions municipales ont subsisté intactes en ce qu'elles avaient d'essentiel. La fin du livre IV contient un résumé de tout l'ouvrage, des considérations générales et quelques développements sur certains sujets déjà présentés. Il suit de cet exposé que, jusque vers la fin du XVIIe siècle, les droits ou usages municipaux avaient été fidèlement garantis par les rois capétiens, plus sages en ceci que les princes de la deuxième dynastie.

L'*Histoire du droit municipal* est pleine de faits, de textes, de détails. L'auteur a eu recours à toutes les sources qui devaient lui fournir les meilleurs éléments de son travail: écrivains classiques, tels que Strabon et Plutarque, César, Varron, Cicéron, Pline l'Ancien et Aulu-Gelle; chroniques et poésies du moyen âge, codes ecclésiastiques et civils, capitulaires, ordonnances et coutumes, inscriptions et médailles, tous les monuments et documents historiques ont été recueillis, rapprochés, interprétés. L'expression est toujours pure et d'une clarté parfaite. Tous les aperçus présentés ne peuvent peut-être pas être acceptés sans quelques réserves; mais l'esprit général et la conclusion dernière du livre, éminemment favorables à l'indépendance des municipalités, à la liberté communale, rentrent dans le grand courant d'opinions qui demande au pouvoir moins de tutelle et d'intervention et des garanties plus efficaces, conformément au véritable droit historique. Raynouard pense que le gouvernement doit rester, sinon indifférent, du moins étranger à ce qui n'est qu'administration locale.

Droit pénal (TRAITÉ DU), par Pellegrino Rossi, ouvrage célèbre, qui a fondé chez nous une nouvelle étude du droit. On peut dire qu'avant Rossi la philosophie du droit n'était pas encore assise, bien qu'il y eût eu déjà des philosophes du droit. Rossi a eu cette gloire de saisir les principes généraux qui président à l'histoire et aux transformations progressives des législations. Il faut moins chercher dans son livre une histoire du droit que la formule de cette histoire. La préoccupation de l'illustre économiste a été principalement de chercher la raison de l'histoire juridique, rattachée à l'histoire morale et politique des peuples. L'idée du livre et sa nouveauté sont dans la conception même des rapports génériques de l'histoire du droit avec l'histoire universelle. C'est cette « histoire comparée, » déjà tentée sans doute, que Rossi a essayée à son tour et a réalisée à l'aide d'une méthode sévère. Les progrès de la loi pénale, suscités et développés par les progrès de la liberté, telle est la thèse exposée dans le livre dont nous nous occupons. Comme l'a dit M. Mignet, dans une notice qu'il a consacrée aux ouvrages de Rossi, « la cause qu'il a soutenue est cette belle cause de la science développant la civilisation, de la justice affermissant les Etats, de la liberté perfectionnant les lois. » C'est par là que l'ouvrage de Rossi, qui cependant n'est pas à l'abri de tous reproches, occupera toujours une place éminente, non-seulement dans la littérature juridique, mais parmi les livres, encore rares, de philosophie historique. Rossi a su intéresser à une étude qui était jusque-là restée étrangère aux gens du monde toutes les personnes un peu soucieuses de l'humanité et curieuses de son histoire. L'idée fondamentale du livre est donc ce qu'on pourrait appeler une idée immortelle. Mais il y a dans cet ouvrage une autre partie qu'il faut considérer: c'est le système juridique même de l'auteur. Bentham avait posé le principe d'utilité: ce principe, Rossi ne le nie point, ne le rejette point, mais le corrige par la notion de la justice absolue. La justice pénale, selon lui, a sa source, sa sanction dans le principe de la justice morale; mais ce principe de la justice morale est contre-balancé, disons plus *justement*, limité par le principe de l'intérêt, de l'ordre social. Les deux principes, en se niant l'un l'autre, s'affirment réciproquement. Nous ne critiquerons point cette conception, qui ne paraîtra peut-être pas assez profondément

philosophique. On trouvera sans doute que Rossi n'a pas su pousser assez loin l'analyse philosophique de son sujet, et que son système est insuffisant. Nous en conviendrons volontiers; mais nous dirons que, si la partie purement métaphysique, pour ainsi dire, est incomplète, le livre vaut beaucoup par la méthode historique, appliquée à des matières qui ne l'avaient point subie jusque-là. L'emploi de cette méthode a amené Rossi à de véritables découvertes, qui font l'excellence et la supériorité de son livre. Le droit pénal apparaît au commencement des sociétés dans la vengeance. Avant que la société fût formée, l'individu suppléait à ce droit par sa propre force. Plus tard, les religions imposèrent un premier frein à cette licence individuelle : de là les sacrifices expiatoires qui transformèrent la vengeance individuelle, la limitèrent et commencèrent à fonder la justice collective. Dès lors le droit pénal va se développer; il ne sera d'abord que le talion, qui implique une double idée, l'idée religieuse de l'expiation et l'idée sociale de cette expiation restreinte en proportion du préjudice éprouvé. Ensuite, le principe conservé de la vengeance se concentrera dans l'Etat, qui fera de la justice un moyen de domination. La vengeance, d'intérêt individuel qu'elle était au commencement, devient un intérêt collectif. De là au système de terreur de l'Eglise, système dont la dernière période de développement est au XVI^{e} siècle, il n'y a que la distance logique qui sépare les prémices de la conclusion. Enfin, au XVIII^{e} siècle, une nouvelle époque juridique se lève avec les Beccaria, les Kant, les Feuerbach, les Bentham; et c'est ce mouvement qui se continue encore de nos jours et qui doit aboutir à une complète transformation juridique.

Droit (PHILOSOPHIE DU) [2 vol., 1830-1837], par Julius Stahl, professeur à Berlin, juif converti, qui s'était jeté, sur les traces de Schelling, dans la réaction théologique; aussi, pour lui, le droit est complétement subordonné au dogme chrétien. D'abord l'auteur s'égare dans une symbolique plus puérile que poétique, en comparant, par exemple, le mariage à l'union du Christ et de l'Eglise, la famille avec la Trinité, les héritages terrestres avec l'héritage céleste, etc. Ces allégories, qui convenaient à l'imagination mystique d'un Schelling et d'un Goerrès, ne sont point du tout le fait de Stahl, homme d'une intelligence très-remarquable, mais manquant de souplesse et d'imagination. On reconnaît toutes ses qualités de pénétration dans la critique qu'il fait des anciens systèmes, et même dans ses attaques contre l'idéalisme objectif de Hégel; l'unité, selon lui, est toute dans la personnalité déterminée par *l'action*, qui elle-même est la *liberté*. C'est par la contemplation que notre esprit constate l'action, et cette contemplation nous conduit tout droit au dogme et à la révélation chrétienne.

L'Etat, tel que le proclame Stahl, ne peut donc être que l'Etat chrétien, gouverné par des dynasties de droit divin. Tout en condamnant les révolutions, l'auteur les considère comme providentielles. On doit regretter cependant qu'il entremêle ses réflexions philosophiques de divagations mystiques dictées par une religiosité de convention. Au fond, l'œuvre de Stahl, grand esprit et savant distingué, du reste, n'est qu'une philosophie du droit rédigée à un point de vue officiel; son but était de soutenir la maison des Hohenzollern et de la flatter. Tout en admirant les ressources de cette grande intelligence, on ne peut que regretter qu'elle ait été si mal servie par des sentiments qui n'étaient pas à sa hauteur.

Droit civil français (COURS DE), de Zachariæ (3^{e} édition, par MM. Aubry et Rau). L'œuvre du grand jurisconsulte allemand a souvent été traduite en français; certains traducteurs ont même accompagné d'annotations critiques ou complétives le savant abrégé de Zachariæ; mais c'est à MM. Aubry et Rau que revient l'honneur d'en avoir donné l'édition la plus exacte et la plus riche d'annotations et de commentaires. Commencée en 1855, c'est en 1865 seulement que la troisième édition a pu être terminée; c'est que cette troisième édition est, à proprement parler, un ouvrage nouveau. Dans la première, les auteurs s'étaient bornés à traduire textuellement et littéralement l'ouvrage de Zachariæ, indiquant la concordance raisonnée avec le code Napoléon, et développant leurs annotations à mesure qu'ils se familiarisaient davantage avec ce beau livre. Sous sa forme nouvelle, l'ouvrage a changé de caractère. Les véritables auteurs, pour le texte aussi bien que pour les notes, sont les deux savants professeurs de Strasbourg. Ils n'ont guère conservé de la pensée première du jurisconsulte allemand que la méthode si ingénieuse et si simple, que la classification si logique; et, il faut le dire, c'est là aussi le principal mérite du *Cours de droit civil* de Zachariæ. Entre les jurisconsultes français qui ont étudié et commenté le code Napoléon, il est facile d'établir certaines distinctions qui donnent un cachet particulier aux œuvres des Troplong, des Demolombe, des Valette, des Pont, des Toullier; mais le même esprit, la même méthode, un ensemble de points de vue semblables établissent plus d'analogie que de différence entre leurs œuvres. Entre ces auteurs, au contraire, et MM. Aubry et Rau, il y a tout un abîme; il semble au premier abord, comme le disait M. Labbé, que ces différences profondes ne puissent être accusées et expliquées que par l'opposition entre les génies de deux races, ou plutôt de deux peuples, le génie français et le génie allemand : l'un qui cherche avant tout la formule exacte des principes, les relations des idées entre elles, leur harmonie dans un système, qui essaye, par la généralisation, d'arriver à l'expression la plus simple, la plus élevée de la vérité; l'autre qui préfère à tout autre mérite celui de la clarté; qui, par de larges développements, s'efforce de verser une abondante lumière sur toutes les faces des sujets, qui se plaît dans les idées spéciales et concrètes, et renonce à l'abstraction toutes les fois qu'elle obscurcirait la pensée. Les avantages de la méthode française sont de répandre dans plus d'esprits la connaissance du droit, d'être à la portée de toutes les intelligences, même les moins philosophiques, de circonscrire les questions, et de ne pas exiger, à propos de toute étude, que l'on remonte aux premiers principes. Les avantages de la méthode allemande sont de simplifier la science en ramenant toujours aux idées générales, de faire apercevoir dans les principes élémentaires toutes les conséquences qu'ils renferment, de fournir à l'esprit des raisons de décider pour toutes les espèces qui peuvent se présenter. L'établissement des principes est le but de toute science. Que les principes soient énoncés dans un texte précis, dégagé de controverses, où l'enchaînement des conséquences se déroule sans obstacle, que les discussions soient reléguées dans des notes, comme le font MM. Aubry et Rau, d'après Zachariæ; ou bien que le texte lui-même contienne la recherche de la vérité avec toutes ses difficultés, qu'il fasse progresser le lecteur du connu à l'inconnu, qu'il accumule les preuves et réfute les objections, qu'il présente les principes comme la résultante de la discussion, qu'il ne fasse même apparaître les principes que dans leurs applications, le but à atteindre est toujours le même. Il n'y a de science du droit, d'enseignement du droit, de jurisprudence raisonnée, qu'à la condition de reconnaître que des règles générales dominent les espèces, et le devoir du professeur est, avant tout, de tracer ces principes régulateurs. C'est à ce critérium que l'on peut juger la valeur des ouvrages didactiques. Elle est d'autant plus grande qu'ils donnent avec plus de netteté, d'exactitude et d'élévation les principes, les règles fondamentales, les éléments théoriques des matières qu'ils traitent. Or, il est certain que le procédé d'exposition adopté par MM. Aubry et Rau, imité de l'Allemagne, mais dont la littérature française présente déjà des exemples remarquables, est éminemment favorable à la construction des théories, à l'enchaînement des idées par la logique, à la systématisation des doctrines. D'un autre côté, ces deux professeurs ont une force de conception et une élévation de pensée qui les prédisposaient à se servir de cette méthode avec succès. Mais ce qu'il faut reconnaître, c'est qu'en donnant une large part à l'esprit de synthèse allemand, ils n'ont pas abdiqué les qualités propres de l'esprit français. Il est vrai que la sobriété des développements exige du lecteur une attention assez forte et assez soutenue; mais la pensée des auteurs n'est jamais obscure; jamais ils ne sont demeurés dans le vague. Leurs doctrines sont nettement définies; leurs expressions sont claires; le regard du lecteur peut, en se fixant, pénétrer jusqu'au fond des idées les plus abstraites. Si le texte est majestueusement affirmatif, les notes tiennent compte de toutes les objections, de toutes les controverses; et dans ces annotations, véritables chefs-d'œuvre, les deux savants professeurs se sont livrés à des discussions très-approfondies, avec une concision et une sagacité aussi remarquables que la largeur et la vaste portée des vues développées dans le corps de l'ouvrage. Il faut remarquer, dans ces notes, le soin qu'ont mis les auteurs à relever les divergences de doctrine ou de jurisprudence. Sans développements inutiles, sans longueurs, sans dissertations oiseuses, ils indiquent l'état exact de la jurisprudence et de la doctrine sur chaque point de droit. Chaque théorie nouvelle est signalée, et, en peu de mots, les auteurs émettent leur jugement, jugement toujours empreint d'une haute raison et de la plus loyale impartialité. Ce livre, un des plus remarquables qu'ait inspirés notre droit civil, est donc bien l'œuvre de MM. Aubry et Rau. En louant l'immense talent qu'ils y ont dépensé, il faut les remercier de la part qu'ils ont faite au plan et à la méthode de Zachariæ. C'est un digne sujet d'admiration que la rencontre d'esprits aussi éclairés, doués des mêmes qualités, entraînés l'un vers l'autre par d'aussi intimes affinités, et la science du droit ne peut que s'enrichir de la collaboration de savants tels que Zachariæ, d'une part, et, de l'autre, MM. Aubry et Rau.

Droit (PHILOSOPHIE DU), par E. Lerminier (1831). Pour le jurisconsulte pratique, pour l'homme de loi, il n'y a pas de philosophie du droit; pour le législateur, trop souvent aussi, il n'y a pas de métaphysique sociale. Une raison d'Etat, un intérêt quelconque, inspirent et persuadent le législateur; un texte écrit, aux dispositions vagues ou contradictoires, une jurisprudence nécessairement en désaccord avec le texte de la loi, car elle n'aurait pu naître et se former en présence d'un code strictement observé, sont l'unique étude du légiste, de l'homme d'affaires. Les juristes, tout au plus, recherchent quelquefois les motifs des lois. Mais la législation applique à son insu des principes supérieurs. Ces principes réunis, coordonnés, font une science philosophique de l'étude du droit. Pour Lherminier, la législation n'est que la philosophie en action. Il divise son sujet en cinq parties : l'homme, la société, l'histoire, les philosophes et la science de la législation proprement dite. Dans la première partie, l'auteur, après avoir réfuté le scepticisme, le matérialisme et le fatalisme, envisage l'homme dans les trois instincts par lesquels il vit : sociabilité, science, religion. En traitant de la religion, il rend un hommage éclatant au christianisme, qu'il n'attribue cependant pas à une intervention divine. Dans la société, il examine successivement les trois idées fondamentales sur lesquelles repose l'Etat, la loi, le pouvoir et la liberté. Passant ensuite à la famille, il traite les questions relatives à la propriété et au mariage, défend l'hérédité de la propriété, et expose quelques objections contre le divorce par consentement mutuel. Arrivant à l'histoire, il laisse de côté l'Orient et la Grèce, et retrace les principes fondamentaux qui ont distingué la jurisprudence à Rome, au moyen âge, en Angleterre et en France. Dans la partie la plus développée de son livre, Lherminier examine les différents systèmes philosophiques, particulièrement dans leurs rapports avec la législation. Il passe successivement en revue Platon, Aristote, Zénon, Machiavel, Locke, Spinoza, Kant, Hégel, J.-J. Rousseau, Condorcet, de Maistre, Saint-Simon et B. Constant. Il cherche enfin à définir et à asseoir la science de la législation proprement dite, en déterminant ses rapports avec l'économie politique, la philosophie et la religion, et en examinant le problème de la codification et celui des institutions judiciaires. Il termine par quelques aperçus sur l'avenir de la science et de l'humanité.

En matière de philosophie, on a presque toujours un juste motif de se tenir en garde contre un auteur ayant une grande facilité de compréhension et écrivant avec éclat, avec éloquence. Avec de tels esprits, on a un brillant exposé des doctrines d'autrui, mais d'eux-mêmes on ne reçoit pas une théorie originale, des idées nouvelles. V. Cousin est un exemple frappant d'un talent vulgarisateur à qui la pensée fait banqueroute pour son propre compte. Lherminier est un autre exemple de cette aptitude analytique et de cette démonstration oratoire, habile à tout décrire et à tout expliquer, mais impuissante à créer un système métaphysique. Il est bon, sans doute, de rechercher et de comparer ce que les philosophes et les publicistes ont pu dire touchant l'organisation des gouvernements et des sociétés; il est sans doute utile, et même indispensable, de s'enquérir des règles prescrites par les lois positives; mais il importe bien davantage d'examiner la question en soi. Cette question peut tout au moins être bien posée. Il ressort de l'étude physiologique et psychologique de l'homme qu'il est né pour l'accomplissement d'une fin, à laquelle il ne parvient que sous la sauvegarde de l'état social. Il a des droits et il a des devoirs; son action a pour limite le droit d'autrui. La *justice*, l'équité, l'égalité, sont donc le but permanent des institutions sociales. Il serait téméraire de déterminer *à priori* les conditions générales et les formes particulières de la justice; il vaut mieux s'adresser à l'expérience, à l'histoire. L'idéal de la justice étant entrevu, il s'agit de recueillir dans les législations des peuples, anciennes ou récentes, les statuts qui ont préparé la réalisation de cette équité sociale, ou qui tendent à en amener le règne; il s'agit de signaler à l'estime des hommes les bonnes lois, et à leur blâme les lois vicieuses. En dehors de l'expérience, il ne peut y avoir une philosophie du droit; mais, avant toute enquête comparative, il faut une théorie rationnelle du droit, il faut un principe, un type, un idéal. Lherminier a fait la poésie du droit, mais non la psychologie ou la logique de cette science. Son érudition est très-étendue, mais son imagination est encore plus brillante. Il traite avec supériorité toutes les matières qu'il aborde, sauf qu'il ne pense pas par lui-même. Il manie avec une extrême facilité les abstractions philosophiques, qu'il sait rendre intelligibles.

Droit naturel (COURS DE), par Th. Jouffroy, professé à la Faculté des lettres de Paris, et publié en 3 vol. (1835-1842); une troisième édition, en 2 volumes, a paru en 1858. Le troisième volume de cet ouvrage est dû aux soins de M. Damiron. Cet ouvrage est malheureusement incomplet; l'auteur n'a traité que la partie critique, tout en laissant sur le reste des aperçus plus ou moins développés. Après avoir étudié, dans ses écrits précédents, l'existence intellectuelle de l'homme, c'est-à-dire la psychologie, Jouffroy considéra la fin de l'homme, ou la morale et la théodicée. Sur ce point il adopta d'abord la théorie de Kant; des objections lui furent faites sur sa notion de la liberté et sur celle du devoir; ses vues changèrent, et sa théorie se fonda sur ce principe, que la destinée d'un être est le corollaire de sa nature. Ce principe fut l'inspiration et l'idée mère de son *Cours de droit naturel*. « Chaque être, dit Jouffroy (tome I^{er}), est par sa nature prédestiné à une certaine fin; cette fin est son bien; la fin de l'homme est marquée par des tendances instinctives et primitives, qui sont le besoin de connaître, d'agir et d'aimer. Ces tendances sont aveugles et désintéressées, puisqu'elles nous poussent à l'action avant que nous ayons pu savoir si cette action nous procurera du plaisir ou de la peine. Lorsque nous avons appris que la satisfaction de nos tendances est agréable, et que le contraire est pénible, nous cédons alors à nos penchants, non plus par instinct, mais par calcul. La raison est intervenue; elle a compris que toutes nos tendances vont au bien de l'individu, mais que ce bien ne peut être complet. Elle aperçoit qu'il faut sacrifier les vifs plaisirs du moment pour atteindre dans l'avenir des plaisirs plus purs et plus durables; elle donne à nos actions le principe de l'intérêt bien entendu. Notre nature se passionne pour ce but posé par la raison, et l'amour de l'intérêt bien entendu s'ajoute aux passions primitives, qui subsistent toujours. Ce nouvel état s'appelle l'égoïsme ou l'empire de soi, qui n'existait pas dans l'état instinctif. Mais ce n'est pas l'état dernier de la nature humaine. La raison comprend bientôt que, tous les êtres devant aller à leur fin, le bien individuel fait partie du bien universel, du bien absolu ou du bien en soi; que si le bien de l'un fait obstacle au bien des autres, nous devons préférer la plus grande somme de bien possible. C'est ainsi qu'apparaît à notre raison l'idée du bien obligatoire. De l'idée de l'ordre universel, notre raison s'élève à l'idée de Dieu, qui a créé cet ordre, et la soumission à l'ordre devient la soumission à Dieu. La morale et la religion sont les expressions différentes du même fait, c'est-à-dire de la soumission à l'ordre. Dans les arts eux-mêmes, la beauté et la laideur ne sont que l'expression de l'ordre et du désordre. Le beau est une face du bien, le vrai en est une autre : le beau, c'est l'ordre exprimé; le vrai, c'est l'ordre pensé; le bien, c'est l'ordre accompli. » Telle est la base du *Droit naturel* de Jouffroy, et cette déclaration essentielle éclaire tous les sentiers où il s'engage hardiment. Sa théorie, attaquée avec passion, mérite un examen sérieux. Le premier volume renferme douze leçons : 1^{o} objet et divisions du droit naturel; 2^{o} faits moraux de la nature humaine; 3^{o} continuation du même sujet; 4^{o} des systèmes qui impliquent l'impossibilité d'une loi morale obligatoire, système de la nécessité; 5^{o} système mystique; 6^{o} système panthéiste; 7^{o} même sujet; 8^{o} système sceptique; 9^{o} réfutation du scepticisme; 10^{o} du scepticisme actuel; 11^{o} des systèmes qui méconnaissent ou défigurent la loi obligatoire; système égoïste, Hobbes; 12^{o} continuation de la leçon précédente. Le second volume renferme douze leçons comme le premier; ce sont : 13^{o} système égoïste, Bentham; 14^{o} critique de Bentham; 15^{o} système égoïste, résumé; 16^{o} système sentimental, Smith; 17^{o} critique de Smith; 18^{o} même sujet; 19^{o} système sentimental, doctrine du sens moral; 20^{o} même sujet, résumé; 21^{o} système rationnel, Price; 22^{o} critique de Price; 23^{o} même sujet que dans la leçon précédente; 24^{o} système rationnel : Wollaston, Clarke et Montesquieu, Malebranche, Wolf.

Dans le troisième volume, on trouve : 25^{o} fragment de la doctrine de Wolf, doctrines de Crusius, Puffendorf, Cumberland, les stoïciens; 26^{o} système rationnel, critique de Kant; de 28^{o} à 32^{o} inclusivement, vues théoriques. Ici les principes émis par Jouffroy ont beaucoup plus de cohésion et de suite que dans ses mélanges, formés d'éléments hétérogènes et souvent contradictoires, car ils se rapportent à différentes époques de sa vie, et il n'a pas toujours pensé de même sur le même sujet, comme il arrive à quiconque consent à mettre de la bonne foi dans ses travaux littéraires.

Le premier objet des études de Jouffroy, on le voit par le sommaire que nous venons de donner, est la religion naturelle, qui se propose de déterminer les devoirs et les rapports de l'homme avec la divinité. Puis, la fin de l'homme étant connue, il se demande quelle doit être sa conduite dans toutes les circonstances possibles; en d'autres termes, quelles sont les règles de la conduite humaine. C'est là, dit-il, l'objet de la science du droit naturel, mot mal fait, mais consacré. Il passe de la recherche du but de la vie à celle des moyens de l'atteindre; après la morale générale vient la morale particulière; après la théorie, la pratique du bien. La meilleure marche à suivre pour arriver à la solution véritable, c'est de soumettre la question à l'épreuve de l'histoire, de faire la revue critique, la discussion des différents systèmes de morale, avant d'établir le droit naturel spéculativement et en lui-même. Là se terminent les prolégomènes, et malheureusement aussi l'œuvre de Jouffroy, interrompue par une mort prématurée. Il n'a pas eu le temps de développer ses principes dans leur application. Néanmoins son livre forme un tout complet; ses prolégomènes contiennent implicitement, bien que

parfois indirectement et à l'occasion de systèmes critiqués, toutes les vérités fondamentales à examiner. La route est toute tracée; l'auteur a déterminé l'idée du bien, non pas en cherchant une solution immédiate, mais par l'étude des différents systèmes philosophiques divisés en deux classes: 1º ceux qui nient cette idée; 2º ceux qui la reconnaissent. Après avoir démontré la vanité de l'opinion des premiers, il distingue, d'après celle des seconds, trois solutions correspondant aux trois mobiles, aux trois buts de nos actions. Rejetant également la morale égoïste qui place l'idée du bien dans la plus grande satisfaction de nos penchants, et la morale instinctive qui la fait résider dans l'objet particulier visé par chacun de ces penchants, il la trouve dans une troisième catégorie, dans la morale des devoirs rationnels bien constatés, bien déterminés par la raison seule. Les uns sont irréductibles, indéfinissables, les autres peuvent se réduire et se traduire en une idée plus claire. Reste à définir le bien pour définir ensuite le droit naturel; l'historien va céder la place au philosophe, malheureusement réduit au silence par une mort prématurée.

Depuis trente ans, tous ceux qui se sont occupés de philosophie relèvent plus ou moins de Jouffroy. Cette influence durable a été plus légitime que celle de M. Cousin. L'éclectisme n'est que l'exposition historique de la philosophie. Jouffroy a une méthode plus positive, moins étroite, plus féconde; il a des principes fixes. En le prenant pour guide, on pénètre pas à pas jusque dans les plus obscurs replis des questions. On voit en lui une pensée toujours sincère, et l'on aime son amour de la clarté, de la lumière. Jouffroy demande directement à la conscience et à l'observation scientifique de l'homme ce qu'il ne peut plus demander aux croyances traditionnelles. Il croit fermement à la puissance de la raison se dirigeant elle-même et perçant les ténèbres de notre destinée. C'est par ces qualités, par ce soin d'être toujours vrai en lui-même et avec les autres, que Jouffroy a exercé sur les esprits philosophiques une influence plus sérieuse et plus profonde que d'autres contemporains plus éloquents, rhéteurs discourant sous le manteau du philosophe. Cette religion de la vérité l'emporte sur le talent oratoire et sur le savoir. La sincérité a communiqué à Jouffroy la pénétration et la solidité de l'intelligence. Dans le *Droit naturel*, comme dans ses préfaces de *Reid* et de *Dugald-Stewart*, il veut éclairer et non séduire; son ambition est de comprendre et d'être compris; il ne cherche que la netteté et la distinction des idées. Pourvu qu'elles se suivent régulièrement, qu'elles s'éclairent les unes les autres, qu'elles évitent les confusions, source des malentendus et des sophismes, peu lui importe le reste. Pour lui, le vernis de la phrase, qui rajeunit des opinions de convention, n'a pas le même mérite que l'exactitude; l'éclat du style réside dans la clarté de la langue philosophique, et son éloquence dans la conformité des sentiments qu'elle exprime avec la conscience de l'homme. S'il en est ainsi, peut-on critiquer dans le *Droit naturel* des redites et des négligences assez fréquentes, lesquelles ne dérobent point la pensée de l'auteur et n'affaiblissent point la rigueur de son exposition? Sans posséder ni la profondeur de Kant dans les questions morales, ni celle de Leibnitz dans les observations psychologiques, Jouffroy se relève par la clarté du discours et par la solidité du raisonnement. Qu'on dépouille sa pensée de son vêtement, le fond résiste; qu'on soumette à la même épreuve les livres ténébreux où l'on veut approfondir les mystères de l'ontologie, et sous ce mot barbare on trouvera le néant, l'inanité!

Il paraîtra peut-être assez étrange que Jouffroy ait été stoïcien, quoique les stoïciens soient en définitive des mystiques philosophes. Cela est pourtant vrai. « Vous verrez dit-il à ses auditeurs, à propos du stoïcisme, combien cette doctrine se rapporte, pour mieux dire est identique, à celle que je vous ai déjà exposée et que je vous développerai avec plus de précision dans les prochaines leçons. » Suivant lui, le principe fondamental de l'école stoïcienne est qu'en toute circonstance il faut agir conformément à la nature. Les stoïciens entendaient par là que chaque être doit tendre à sa fin naturelle. Quelques-uns enseignaient aussi que chaque individu devait tenir compte de la fin générale de l'univers, ce qui constitue deux tendances différentes et contradictoires: « Il y en aurait eu quelques-uns qui auraient, pour ainsi dire, réduit les devoirs de l'individu à aller à sa propre fin, en laissant l'univers se tirer d'affaire comme il le pourrait. » C'était la doctrine des plus illustres, de ceux à qui les hontes d'une civilisation décrépite avaient appris le dédain ou l'indifférence. « Il y en aurait eu d'autres qui auraient donné pour fin à l'individu le bien en soi, la fin totale, en négligeant son bien particulier. C'est l'opinion d'Epictète et des derniers stoïciens, chez lesquels on sent poindre à chaque instant l'influence du christianisme humanitaire et fraternel. Mais un point de vue général à tous les stoïciens, « c'est que la volonté ou le plaisir n'est pas du tout le bien. » En effet, le bien n'est pas la propriété de ceux qui jouissent: il est l'apanage de tous les êtres, car tous les êtres ont une fin. Le bien existe pour les plantes comme pour les animaux, quoique les plantes ne soient pas sensibles. Les êtres qui sont plus mal organisés que les plantes, ou qui ne le sont pas du tout, ont eux-mêmes une fin, ce qui fait que la tendance à accomplir leur destinée est pour eux le bien. Il suit de là que le bien est distinct de la volupté. Pour les stoïciens, la volupté n'est pas un ennemi, mais une excitation à vivre conformément à sa fin. Les êtres dépourvus de sensibilité, sur qui, par conséquent, la volupté n'a pas de prise, vont à leur fin d'une manière fatale. « Messieurs, dit Jouffroy en terminant, vous voyez donc que c'est encore dans l'antiquité que se rencontrent les solutions les plus vraies du problème moral; que l'école stoïcienne n'a pas été surpassée dans les temps modernes. A peine a-t-elle été atteinte. Je voudrais avoir le loisir et qu'il entrât dans le cadre de ce cours de vous exposer dans tous ses détails et dans toute sa grandeur la doctrine stoïque. » Le *Cours de droit naturel* de Jouffroy est un monument d'une telle complexité, et où tant de doctrines sont concentrées, qu'il serait difficile d'en fournir, dans un compte rendu, le résumé exact et complet. Il vaut autant nous en tenir aux paroles précédentes, qui montrent combien sa nature généreuse était capable d'être émue par l'héroïsme pensant de l'école stoïcienne.

Droit français (ORIGINE DU), par M. Michelet (1837). M. Michelet aurait pu inscrire en tête de son livre ces mots de Vico: « L'ancienne jurisprudence fut toute poétique; le droit romain dans son premier âge fut un poëme sérieux. » Ceux qui ont traité de paradoxe ces paroles de Vico n'avaient qu'une connaissance bien superficielle des anciennes législations, entre autres des *Lois de Manou*, du *Digeste indien*, des livres des Juifs et surtout de la jurisprudence allemande. Voilà quelles sont les sources où il faut aller chercher les origines du droit de toutes les nations. Une science nouvelle indiquée par Vico est devenue possible: la *symbolique du droit*. M. Michelet a étudié dans son livre la symbolique du droit français, non pas qu'il veuille attribuer à notre droit une origine purement poétique, car sa pensée est tout autre. C'est surtout une œuvre d'érudition qu'il a entreprise, et, en étudiant le droit français au point de vue que nous venons d'indiquer, M. Michelet donne toutes les théories, nous montre les deux faces de la médaille et ne se range d'aucun côté. Si on lui demande pourquoi, il répondra sincèrement que son opinion n'est point formée et que tout son désir est de jeter un jour nouveau sur cette partie de l'histoire nationale. Que d'autres plus autorisés décident si les origines de notre droit doivent être cherchées dans notre ancienne poésie ou si cette prétendue source doit être entièrement écartée. Le droit français, se demande M. Michelet, n'a-t-il pas eu aussi son âge poétique? Les lois barbares, saliques ou ripuaires, présentent bien un certain nombre de belles formules, mais ces lois sont germaniques. Quant aux *capitulaires*, ils n'en offrent point, et tout le monde sait que les livres de droit écrits en français au moyen âge ne sont rien moins que poétiques. Faut-il en conclure que la France a commencé son droit par la prose, ou bien que toutes les formules poétiques ont disparu? La question est des plus difficiles à résoudre, car les livres de droit ont été écrits en général lorsque le système qu'ils représentaient était singulièrement affaibli. L'auteur ne s'est pas laissé arrêter par la difficulté; ne pouvant se servir des livres de droit eux-mêmes, il a pris d'autres ouvrages contemporains comme contrôle, des poëmes, des chansons et des fabliaux. Son immense érudition l'a admirablement servi pour écrire plusieurs chapitres qui offrent le plus vif intérêt historique.

L'auteur aborde donc le symbole juridique. Il fait remarquer avec beaucoup de justesse que, dans l'origine, l'idée de droit, n'étant pas distincte de celle d'existence, favorisait le symbole; plus tard, elle a cherché à s'en dégager. L'importance de la poésie juridique est, on le voit, immense en matière de droit. Selon les différentes mœurs des nations, elle revêt des formes diverses. M. Michelet examine tour à tour ces nations et leurs formules juridiques, dans lesquelles il entrevoit l'idée dominante de chaque nationalité; car, ainsi qu'il le dit fort bien, chaque peuple envisage avec prédilection tel moment, telle face du droit: celui-ci la famille, celui-là la propriété ou le jugement.

Il est temps de chercher quelle a été la part du symbolisme dans l'ancien droit français. Le droit celtique est fort peu connu; il est donc inutile d'examiner ce qu'il a pu fournir à notre droit français. D'ailleurs la diversité des races a moins contribué à former la France que le travail de la France sur elle-même. C'est la thèse qu'a si brillamment soutenue l'auteur dans son *Histoire générale de la France*. Les tendances matérialistes, qui nous viennent du droit celtique, ont été combattues ardemment et avec succès par le spiritualisme de l'Eglise; les formules des lois mérovingiennes sont surtout allemandes, et il n'y a de réellement françaises que les formules ecclésiastiques, car le prêtre était alors par sa puissance le véritable auteur, le poëte, le trouvère du droit. Le symbolisme français existe; on le trouve fréquemment au moyen âge, et son importance est marquée par le grand nombre de locutions qu'il a fait entrer dans notre langue. La main-chaude, ce jeu d'enfants, rappelle l'épreuve formidable du feu, et l'allusion à la forme primitive de la composition est bien claire dans cette locution: « Il vaut son pesant d'or. » Cependant il est important de ne point exagérer; le symbolisme féodal n'eut point en France la riche efflorescence qui le distingue en Allemagne. La France, même dans ses âges les plus barbares, conserva ses habitudes logiques; la poésie féodale naquit au milieu de la prose. Dès l'antiquité, en effet, les Gaulois nous apparaissent comme un peuple railleur. Malgré l'abattement, les misères, la grande mélancolie répandue par le christianisme sur le moyen âge, le caractère romain perce de bonne heure. La France est la véritable héritière de Rome; elle poursuit l'œuvre de l'interprétation, travail éminemment logique, prosaïque, antisymbolique.

On le voit, il ne reste plus autant d'indécision à la fin de l'ouvrage; l'auteur donne presque une réponse négative. Le lecteur partagera peut-être cette opinion en lisant les admirables chapitres qui traitent de la famille, de la propriété, de l'Etat et de la procédure. M. Michelet, jeune encore quand il écrivit ce livre, possédait déjà cette richesse de langage et cette allure fiévreuse dans le récit qui en font un des grands écrivains de notre pays. Peut-être ses doctrines sont-elles moins vivement affirmées ici que dans ses autres ouvrages, peut-être aussi la forme présente-t-elle quelque sécheresse; le livre des *Origines du droit français* n'en restera pas moins comme un des titres les plus sérieux de l'auteur à l'estime de ceux qui aiment à voir marcher ensemble l'érudition et la poésie.

Droit naturel (COURS DE), publié en français par le professeur allemand Henri Ahrens, à Bruxelles, en 1838. C'est la philosophie du droit du socialisme, dans laquelle la puissance de l'Etat est limitée, tandis que l'art, la science, la morale, le commerce et l'industrie sont émancipés et fondent l'harmonie sociale. Ce livre est le résultat du mélange de la philosophie allemande de Krause et des théories socialistes françaises. Sous ce rapport, il est intéressant et agrandit l'horizon scientifique.

Droit (PHILOSOPHIE DU), par Rosmini (Milan, 1842-1844). Ce livre a pour but la théocratie universelle. Seule, l'Eglise doit et peut gouverner l'humanité comme une seule famille. Dans l'Eglise, point de limites, point de frontières; avec elle, plus de guerres, plus de tyrannies. Elle relie, elle ne sépare pas. L'Etat doit céder à l'humanité, l'empire à l'Eglise, le droit à l'équité, toute association limitée à l'association universelle. L'Eglise est la domination des sages. Cette domination est légitime; car l'opinion, c'est-à-dire la science du bien et du mal, doit gouverner. Au nom de cette science, l'Eglise proscrit la guerre, et, en son nom, les hommes doivent exiger la liberté, l'égalité, l'abolition de tout servage, et ne doivent agir que par l'amour, la charité. L'auteur reconnaît tous les droits juridiques de l'empire; à l'Etat il laisse la propriété, le droit de la guerre, le droit de punir. A chacun des deux pouvoirs sa mission propre. La distinction entre l'Eglise et l'Etat se fonde sur celle qui existe entre le droit individuel et le droit social. Quelle est la source du droit individuel? C'est la pensée. Son principe est divin; on doit donc en respecter les formes. La pensée, en effet, prend possession de notre corps, de notre vie, de notre sentiment intérieur; c'est donc un crime que de toucher à la personne. Ensuite la pensée tend naturellement à la vérité, à la vertu et au bonheur; par conséquent, aucun homme n'a le droit d'imposer à un autre ses croyances ou son immoralité. L'individu a le droit de prendre possession des choses extérieures, d'occuper les objets et les terres, de les défendre et de les transmettre. Or la réflexion peut modifier la propriété de mille manières, la prêter, la louer, l'échanger, etc. La pensée consacre tous ces droits, parce qu'elle sanctifie la vie. L'auteur suit avec une remarquable puissance de dialectique cette double action de la vie et de la réflexion sur les formes du droit individuel. En vertu du droit primordial et fondamental de la pensée, il est permis d'acquérir la propriété des personnes, de toutes celles qui ne se possèdent pas encore par la pensée (enfants, inférieurs, peuples arriérés, nations barbares). De là dérive aussi le droit du père de famille, le droit politique du prince et le droit du maître sur l'esclave. L'auteur fait la part très-belle à l'empire, au pouvoir temporel, qu'il exagère; mais il s'appuie sur cette exagération, pour l'abaisser d'autant. Quand l'*indignation juridique* et la capacité protestent, le maître doit respecter les revendications faites par l'esclave ou par le peuple qui réclame sa liberté. Toutefois, contre l'Eglise, la révolte est illégitime, car l'autorité de l'Eglise est la domination de la sagesse, de la vertu, de la vérité, et c'est la foi qui prévaut sur tout: le théologien a le pas sur le philosophe, le catholique sur le protestant, le juif sur le sceptique, etc. En résumé, le principe de propriété constitue l'empire, et ce principe, se spiritualisant, constitue l'Eglise; l'empire garde tous les biens et cède à l'Eglise toutes les intelligences.

Après avoir établi les bases du droit individuel, l'auteur pose celles du droit social. La domination purement humaine, l'empire, ne constitue aucune société: elle laisse les hommes dans l'état de nature. L'origine de l'association, sa garantie et sa légitimité sont dans la pensée. Personne n'a le droit d'empêcher une association morale: la vérité, le bien, la vertu, identiques à Dieu, sont ses éléments. Dieu est donc le chef de l'association. La domination divine est une domination raisonnable, naturelle, providentielle, et fonde d'une manière solide la morale, le culte, l'obéissance. Elle se réalise par la révélation, par l'incarnation, par la prédication des apôtres, par les miracles, par la grâce. Le Christ, juge du monde et chef de l'Eglise, est ainsi maître absolu du genre humain. Comme homme, il est serf de Dieu et notre frère; Dieu-homme, c'est le ministre de la rédemption. Par lui, la société universelle devient une réalité dans l'Eglise, et par l'Eglise elle suit une voie ascendante. Les progrès de l'Eglise sont les progrès de l'amour; l'histoire de l'Eglise est un miracle continuel. Le Christ élève par la grâce la société naturelle à l'état surnaturel de la société religieuse. L'Eglise représente donc le gouvernement de Dieu sur la terre. La papauté fondera le règne du Christ et présidera au bonheur universel. On arrivera à cet heureux avenir par la pratique de la charité. Le miracle a déjà commencé: nos sentiments ne supportent plus l'iniquité de l'esclavage, l'humiliation de la femme, les spectacles de gladiateurs; on respecte l'homme et la vie de l'homme.

Cette théorie est une utopie politique: mélange singulier d'idées charitables et répressives, libérales et absolutistes. Rosmini plaide la cause de l'humanité contre l'empire, et multiplie jusqu'à l'absurde les droits de l'empereur. Il plaide la cause de la charité, et il condamne comme une spoliation injuste la taxe du paupérisme anglais. Il fonde une hiérarchie de capacités, proportionnée au mérite, et il exagère la propriété féodale jusqu'à consacrer le servage. Il proclame les droits de l'intelligence, de la vérité, de la liberté, mais pour sa croyance. Il exige l'unanimité dans le gouvernement des majorités, et il veut le gouvernement des individus. Il invoque l'avénement de la pensée, et il applaudit aux barbares se précipitant contre la France, dont la Révolution, suivant Hégel, était l'avénement de la pensée pure. Condamnant et exaltant la civilisation, il veut combiner les vieilles institutions et les nouvelles: il accouple la féodalité et la démocratie, les croisades et les chemins de fer, saint Thomas et Hégel. Il entreprend la critique de l'Etat, et il néglige de faire la critique du gouvernement de l'Eglise. Il justifie le droit canon, et il attaque les codes modernes; mais il ne parle ni des monopoles ecclésiastiques, ni de la jurisprudence des Etats romains. La philosophie de Rosmini méconnaît, tout compte fait, le rôle et les tendances de l'humanité; elle substitue une idée vide et stérile au but réel de la civilisation. L'auteur déploie des connaissances profondes dans les matières légales. Son livre mérite, sous divers rapports, d'être lu et médité par ceux qui ne veulent rien ignorer des spéculations philosophiques. En somme, ce livre est à étudier, mais à la condition qu'on apportera une sévère critique à cette étude.

Droit public ecclésiastique français (MANUEL DU), contenant les libertés de l'Eglise gallicane avec un commentaire; la déclaration du clergé de 1682 sur les limites de la puissance ecclésiastique; le concordat et sa loi organique précédés des rapports de M. Portalis, avec une exposition des principes sur les appels comme d'abus, les congrégations, les séminaires et l'enseignement public, le texte des principales lois relatives à la police et au régime des cultes, aux biens ecclésiastiques, aux fabriques, aux inhumations, etc., par M. Dupin aîné (Paris, 1844, 1 vol. in-12). Cet ouvrage, le seul des livres de M. Dupin destiné à lui survivre, a acquis une autorité qui sert de règle depuis vingt ans aux rapports de l'Etat avec l'Eglise. Aucune œuvre d'ensemble n'avait encore été tentée sur cet objet délicat depuis que la Révolution et le concordat ont bouleversé l'économie ancienne des rapports entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Le droit canon est mort depuis longtemps; nos codes n'ont fait que consacrer officiellement cette mort: on ne l'étudie donc plus dans les Facultés de droit. M. Dupin le regrette. « Sans doute, dit-il, il ne s'agit plus des *matières bénéficiales*, dont la connaissance serait aujourd'hui sans utilité; mais ce qu'aucun jurisconsulte, aucun homme éminent dans l'Etat ne peut ignorer, ce qu'il ne lui suffirait pas de savoir imparfaitement, ce sont les principes sur la nature, le gouvernement, la hiérarchie de l'Eglise et sa discipline; l'histoire des usurpations incessamment renouvelées et toujours croissantes du pouvoir spirituel sur l'ordre civil et l'histoire corrélative des obstacles et des barrières que nos pères y ont mis. »

L'auteur veut examiner dans quelles bornes doit se tenir le pouvoir civil pour ne point attenter à la liberté religieuse. Il ne faut pas souffrir non plus que l'Eglise empiète sur les prérogatives de l'Etat, et il im-

porte de voir où ses entreprises commencent à ne plus pouvoir être tolérées. M. Dupin regrette qu'on ne s'occupe point assez de la question, et croit que des articles de journaux ne peuvent suffire à empêcher les usurpations du pouvoir spirituel. Cela ne supplée pas, dit-il, à la connaissance du droit. Il convie donc la magistrature et la jeunesse à l'étude du droit canon. S'il est négligé de nos jours, il en était autrement jadis. Les in-folio et les in-quarto abondent sur toutes les parties de ce droit. On ne peut pas condamner notre génération à les lire. C'est pour nous épargner la peine d'avoir recours aux traités anciens que M. Dupin a voulu en condenser la substance, et, sans entrer très-avant dans l'exposé du droit canon considéré d'une manière intrinsèque, il en fait connaître ce qu'il est utile de savoir dans l'état actuel de la législation. Il ne fait pas, du reste, un livre de savant : il n'entend qu'instruire des choses nécessaires et dispenser ses lecteurs d'une lourde besogne :

Indocti discant et ament meminisse periti.

Le caractère des libertés de l'Eglise gallicane est de tenir : 1° aux relations de l'Etat avec le saint-siége ; 2° à notre droit public intérieur ; 3° au droit privé, dans toutes les circonstances où surgissent des conflits entre les citoyens et les ministres du culte.

L'ouvrage est précédé d'une longue introduction, dans laquelle sont exposés les principes généraux sur la matière et les faits historiques sur lesquels repose la jurisprudence actuelle pour les cultes. Puis M. Dupin traite successivement des libertés de l'Eglise gallicane en quatre-vingt-trois articles, des actes du pouvoir législatif pour limiter l'autorité ecclésiastique, des lois constitutionnelles sur les cultes, du concordat et des lois organiques du concordat, de l'état actuel du clergé, de l'administration des cultes, de l'appel comme d'abus, des pénalités ecclésiastiques, des congrégations et associations, des séminaires, de l'enseignement, des hautes études ecclésiastiques, du pouvoir de l'Etat sur l'enseignement, des évêques agissant en nom collectif, des changements de bréviaire, des biens ecclésiastiques, des fabriques, des sépultures, des articles organiques des cultes protestants. On voit que les sujets traités sont nombreux et très-vastes. M. Dupin, dont l'érudition spéciale est fort étendue, y a joint la solution de quelques cas de jurisprudence, une chronologie des papes et des rois de France, une liste choisie de ceux qui ont écrit sur le droit canon, puis un calendrier romain et un comput ecclésiastique ; de sorte que le livre est une petite encyclopédie, où un immense savoir est condensé en quelques centaines de pages.

L'auteur se défend surtout de vouloir innover, et s'attache à découvrir, aux principes qu'il préconise ou aux lois promulguées au XIX^e siècle à l'occasion des cultes, des précédents historiques où ces principes et ces lois puisent une légitimité incontestable. « On parle beaucoup, dit-il, des libertés de l'Eglise gallicane, mais peu de gens les connaissent. Elles sont pourtant vieilles. Il est vrai qu'elles n'ont pas commencé par être rédigées sous forme de charte. Elles sont nées avec le cours naturel des choses, comme tous les droits coutumiers. Cependant elles se sont inspirées de l'ancienne législation canonique. Les anciens Français, dit Dupuy, se sont perpétuellement maintenus dans le droit d'empêcher que les papes n'entreprissent rien dans ce royaume au préjudice de la disposition des anciens canons, si ce n'est au moins du consentement du roi et du peuple. » Les maximes qui sont la base du droit ecclésiastique en France ont été rédigées pour la première fois en 1594, par P. Pithou, un des auteurs de la *Satyre Ménippée.* Ces anciens droits, dit Groslez de Troyes, compatriote de Pithou, « souvent attaqués, toujours défendus avec la plus grande vigueur par les rois et par toute la nation, conservés par une tradition immémoriale, n'avaient point encore été mis dans le jour qu'ils méritaient. On ne pouvait le faire qu'en les réunissant dans un corps, et en fixant les principes sur lesquels ils sont établis. » Les quatre-vingt-trois articles commentés par M. Dupin sont ceux de Pithou. La première édition, contenant 27 pages in-8°, fut dédiée à Henri IV (1594). Elle fut réimprimée sous les auspices du gouvernement, en 1651. Le fameux concile tenu en 1682, sous la présidence de Bossuet, et dont émane la célèbre déclaration dite de 1682, érigée par Louis XIV en loi de l'Etat, consacra officiellement l'œuvre de Pithou, qu'il se contenta de résumer. Le pape protesta ; mais Louis XIV ne tint pas compte de ses protestations, et Bossuet entreprit de justifier la doctrine des quatre articles dans sa *Défense de la déclaration du clergé de France.* « Il y démontre avec la dernière évidence, dit M. Dupin, que la doctrine de l'Eglise gallicane, renfermée dans les quatre articles, n'est que la doctrine même de l'Ecriture et de la tradition, et que, loin d'affaiblir et de diminuer la primauté et l'autorité du souverain pontife, elle lui rend toute sa force, tout son éclat et son ancienne majesté. » La déclaration de 1682 a été de nouveau promulguée en 1810, par Napoléon I^er, comme loi de l'Etat. Elle n'est guère reconnue que par l'Etat ; le clergé la récuse, y contrevient sans cesse. Mais enfin, quoique la législation qui invoque la déclaration de 1682 ne soit point appliquée, elle est obligatoire, et c'est de ce point de vue que part M. Dupin pour étudier d'ensemble les rapports établis par elle, d'accord avec le concordat de l'an X, entre l'Eglise et l'Etat. Les solutions proposées par lui sont conformes à celles de la jurisprudence du XVI^e, du XVII^e et du XVIII^e siècle. Il suppose la magistrature actuelle héritière non-seulement des parlements de l'ancien régime, mais de l'esprit qui animait les parlements. La tradition janséniste, gallicane et tracassière du parlement allait fort au tempérament un peu brouillon du légiste moderne. Il y cherchait d'ailleurs une autorité personnelle, que n'acquièrent point ceux qui se séparent entièrement du passé. A l'égard du clergé, sur lequel il fallait agir, la tactique de M. Dupin était aussi fort habile. Il lui parle au nom de Pithou, d'Arnauld, de Pascal, de Bossuet. Le clergé ne peut qu'être fort touché du procédé. Il invoque aussi l'autorité royale et parlementaire, pour laquelle le clergé est censé avoir conservé du respect, attendu qu'il y participait. « Sur cette ligne imposante, lui crie M. Dupin, vous rencontrerez les plus saintes lois du royaume, tous les actes de la magistrature française, les réquisitoires des avocats généraux (ils lui tiennent au cœur) ; vous marchez avec la puissance qui s'attache à six siècles de précédents ! » Le droit ecclésiastique de M. Dupin n'est donc point une invention moderne ; il ne constitue point un *privilége* ni une *exception.* C'est un vestige de ce qui, dans l'origine, formait le droit commun de la chrétienté. Il a pour lui la sanction du temps, des plus grands rois et des plus grands hommes que la France ait eus. Il n'est pas opposé à la religion ; il en fait partie ; elle peut l'invoquer au besoin. M. Dupin répète au clergé, après Bossuet : « Conservez ces fortes maximes de nos pères, que l'Eglise gallicane a trouvées dans la tradition de l'Eglise universelle, » paroles qui servent d'épigraphe à son livre et peuvent lui tenir lieu de commentaire.

Droit du chasseur sur le gibier (DU), par M. Villequez, professeur à la faculté de Dijon. Sous des apparences modestes, ce livre traite de questions qui se présentent très-fréquemment dans l'usage, et qui ont trop souvent suscité de regrettables démêlés. L'ardeur de la chasse, le désir de posséder un gibier poursuivi, malgré la fatigue et les obstacles de toute nature, peuvent fausser l'esprit le plus droit et égarer l'homme le plus équitable. Il n'est pas inutile au chasseur de savoir bien nettement où commence, où finit son droit. Il n'est pas indifférent au magistrat, entraîné par le récit émouvant d'une chasse, d'avoir bien présent à l'esprit le droit du propriétaire du territoire traversé par le gibier. C'est à ce double point de vue que M. Villequez a écrit son modeste traité. A la fois professeur érudit et chasseur consommé, l'honorable écrivain sait être technique et pratique pour les chasseurs, juriste pour les magistrats. Trois difficultés principales sont prévues et examinées. Est-il permis, non pas de chasser, mais de suivre la proie et les chiens lancés à sa poursuite, à travers une propriété sur laquelle on n'a pas le droit de chasse ? Est-il permis de tuer le gibier devant les chiens courants d'un autre chasseur ? Est-il permis de tirer le gibier devant le chien d'arrêt d'un autre chasseur ? M. Villequez soutient énergiquement la négative pour les deux derniers problèmes. Quant au premier, hésitant entre son respect pour le principe de la propriété et cet argument spécieux que *suivre* n'est pas chasser, il ne se prononce pas positivement, et reconnaît que les circonstances doivent jouer un rôle important en pareil cas. Les solutions données par le savant professeur sont justes ; mais, ne le fussent-elles pas, son livre serait encore lu avec un très-vif intérêt, tant il est écrit avec verve et facilité. L'auteur sait communiquer une partie de l'ardeur qui l'anime, et l'on se laisse persuader par le chasseur qui raconte autant que par le jurisconsulte qui discute.

Droit (ESSAI SUR LA SYMBOLIQUE DU), par M. Chassan, procureur général. Par son remarquable *Traité sur les délits de la parole et de la presse*, M. Chassan s'était déjà fait une place honorable dans l'estime des jurisconsultes. *L'Essai sur la symbolique du droit* indique une nouvelle aptitude de cette haute intelligence. L'auteur a voulu, en envisageant le droit dans ses *Symboles*, c'est-à-dire dans ses origines les plus reculées, arriver à en déduire une méthode d'interprétation et d'application de ses dispositions modernes. L'intérêt de cette étude philosophique est bien mis en lumière par l'auteur. « Le droit, dans ses manifestations extérieures, n'a pas toujours exclusivement revêtu la forme de la parole ou de l'écriture alphabétique. Pour être compris ou retenu par les rudes intelligences des hommes grossiers des temps primitifs, le droit a besoin d'images sensibles, de représentations figurées et de signes physiques qui parlent aux yeux et à l'imagination. Ces signes, réels ou animés, ont reçu le nom de *symboles.* On les appelle ici *symboles juridiques* pour caractériser mieux leur spécialité. La science qui enseigne la formation et l'origine de ces symboles et qui, à l'aide de matériaux fournis par l'érudition, crée sur les symboles dont le droit fait usage un corps de doctrine tout à la fois philosophique et pratique, un ensemble de règles et de préceptes conduisant à l'explication des symboles en général et à la connaissance de chaque symbole en particulier, cette science se nomme la *symbolique du droit.* » Comme on le voit, la science dont M. Chassan entreprend de poser ici les fondements, en partant de l'idée philosophique du droit la plus élevée, embrasse tout à la fois l'étude approfondie de ses origines, de ses progrès et de ses transformations, le secret intime et mystérieux de ses formules traditionnelles les plus vulgaires et de ses applications les plus usuelles. Dans une savante introduction sur la poésie du droit primitif, l'auteur, remontant aux premiers âges du monde, montre comment, dans ces temps de barbarie où l'instinct étouffe encore la raison, où l'imagination domine l'intelligence, les premières idées du droit se lient à la formation du langage ; comment, plus tard, dans les temps historiques et de civilisation naissante, le droit revêt la forme poétique et religieuse, dont on retrouve les traces dans Homère, que les anciens jurisconsultes romains citaient avec une pieuse vénération comme une autorité ; comment ces traditions religieuses et juridiques, après avoir traversé la Grèce, se sont transmises, avec leur double caractère, dans les poëtes et dans la législation des premiers temps de Rome, dans la loi des Douze Tables, qui n'est elle-même qu'une sorte de poëme juridique et religieux, et, à une époque de civilisation plus avancée, dans les poëtes de la haute latinité, dans Virgile, Horace, Juvénal, etc. ; comment, enfin, se modifiant profondément sous l'influence civilisatrice du christianisme, elles prennent une forme plus rationnelle, plus humanitaire, dans les lois du code et du Digeste.

Les symboles les plus curieux du droit se retrouvent dans certains contrats, tels que le mariage, l'émancipation, l'adoption, la vente, etc. Telle était la *confarréation*, cérémonie matrimoniale dans laquelle un gâteau de froment offert par l'épouse symbolisait sa soumission, sa dot, etc. Pour l'adoption, on avait emprunté une des formes de la vente, *per æs et libram*, c'est-à-dire que le futur adopté était vendu par son père naturel à son père adoptif, comme un objet ordinaire, au moyen de la balance et des morceaux d'airain qui figuraient la valeur de l'objet vendu, etc. « A une époque plus rapprochée de nous, dit M. Chassan, les épopées chevaleresques du moyen âge, les lais et les fabliaux des trouvères forment le premier dépôt où s'épanouissent avec une naïveté charmante les mœurs, les usages et le droit de la féodalité, ce régime qui sert de base aujourd'hui à notre propriété foncière. Quand on étudie le droit de cette curieuse époque, les poëtes doivent être interrogés en même temps, et quelquefois avec plus de fruit que les jurisconsultes. C'est que les poëtes du moyen âge ont chanté et conservé le droit de leur époque avant que les légistes aient songé à l'écrire. Les romans de *Brut* et de la *Rose*, de Robert Wace, ont devancé le *Conseil à un ami*, de Pierre de Fontaine. Guillaume Lorris, avec son roman de la *Rose*, est venu avant les *Etablissements*, attribués à saint Louis ; Lambert le Court, avec son poëme d'*Alexandre*, avant Beaumanoir et Bouteiller ; avant les docteurs, les rapsodes. » Appliquant cette théorie si juste, que M. Benech a développée aussi dans ses *Etudes sur Horace*, M. Chassan consacre la première partie de son ouvrage à une classification des symboles juridiques sous quatre points de vue différents : 1° d'après leur origine historique et leur antiquité ; 2° d'après la nature de l'objet représenté, selon que cet objet est une chose, une personne, un acte, une cérémonie ou une solennité ; 3° d'après leur nature propre, ce qui conduit à la distinction des symboles purs et des symboles mixtes, des symboles muets et des symboles parlés, des symboles simples et des symboles composés ; 4° enfin, d'après leur forme, ce qui embrasse l'infinie variété des choses animées ou inanimées, naturelles ou artificielles, qui ont été prises jusqu'ici pour l'expression d'un symbole ou d'une pensée juridique. La deuxième partie de l'ouvrage de M. Chassan est consacrée à des considérations générales d'une haute portée philosophique, sur l'aptitude de certaines époques, de certaines religions et de certains peuples pour les symboles, sur l'influence et les effets de cette aptitude, considérations qui le conduisent à cette première conclusion : que l'esprit de la législation et de la civilisation d'un peuple est dans l'esprit de ses symboles juridiques ; qu'en d'autres termes c'est dans l'étude de ces symboles qu'il faut chercher le véritable esprit de la législation et des institutions d'une nation. « Deux principes, dit M. Chassan, gouvernent le monde civil et régissent la société, soit ouvertement, soit en secret. Ces deux principes, également légitimes et nécessaires, représentent toujours, sous des noms divers et avec d'innombrables modifications, l'élément sacerdotal ou l'élément civil, l'intérêt patricien ou l'élément plébéien, l'élément actif ou l'élément passif de la société. L'un de ces principes vient de l'Orient ; il donne naissance à l'immobilité sociale, qui est le produit de l'élément sacerdotal ou patricien, de l'élément purement ou conservateur de la civilisation ; l'autre principe, qui appartient à l'Occident, engendre le mouvement, le progrès, dont le mobile est l'élément plébéien, l'élément actif, spirituel, de l'association civile. » Lorsque la société est barbare, elle est soumise à la religion de la lettre ; le droit est emprisonné dans le matérialisme de la forme ; le symbole règne et domine. C'est le droit des époques héroïques, celui des Douze Tables et celui du moyen âge. La loi des Douze Tables dit : *Uti lingua nuncupassit, ita jus esto.* Le moyen âge disait : *Qui virgula cadit causa cadit.* Ces effets se prolongent longtemps après que la civilisation a remplacé la barbarie. Les époques civilisées ont pour mission de débarrasser le droit de ces entraves, de l'élever au-dessus des mots, de placer l'idée au-dessus de la forme ; de là le règne de la bonne foi, de l'équité, *æqualitas*, signe de la victoire du principe plébéien, qui réside essentiellement dans l'*égalité*, racine et fondement de l'équité.

Il faut citer comme un des passages les plus remarquables de cette belle œuvre les pages où M. Chassan, passant en revue les diverses nations de l'Europe moderne, constate la part qu'elles ont faite aux symboles dans leurs législations. « La France, dit notre auteur, qui a de bonne heure débarrassé son droit des liens matériels du symbole, a un droit spiritualiste et en même temps plébéien, une civilisation occidentale et en même temps progressive. L'Allemagne, dont la civilisation conserve quelque chose du caractère oriental, qui rappelle l'Asie, d'où la race germaine est, dit-on, issue, l'Allemagne se plaît aux formes matérielles du symbole juridique. Aussi possède-t-elle encore un droit, non sacerdotal, mais patricien, ce qui diffère peu quant au résultat, tout en n'étant pourtant pas précisément la même chose. En Angleterre, où la lutte des deux éléments se maintient, le droit n'a pas encore un caractère fixe et déterminé. Dans cet antagonisme entre l'esprit et la matière, entre l'élément plébéien et l'élément patricien, le symbolisme juridique, ébranlé sur sa vieille base, résiste encore, mais en chancelant. Lorsque les symboles tomberont, l'Angleterre sera entrée dans les voies de la civilisation occidentale, le principe politique de la société britannique sera changé, l'élément plébéien aura définitivement triomphé ; l'étroit et rigoureux formalisme aura disparu. »

M. Chassan insiste sur cette idée, que, tout en faisant progresser la spiritualisation du droit, qui est une suite de l'émancipation de l'élément plébéien, il ne faut cependant pas la rendre absolue. « Le droit, destiné à l'homme, qui n'est pas un pur esprit, a besoin de s'accommoder à la double nature de l'humanité. Il faut qu'il tienne au sol où l'homme réside, et qu'il soit spiritualiste comme l'homme est intelligent, c'est-à-dire sans être dominé par la matière, par la forme, mais sans en être affranchi. Car, pour l'homme, l'affranchissement absolu de la forme, c'est la mort ; pour le droit, c'est la même chose. » C'est ainsi que M. Chassan sait allier les idées de progrès avec l'esprit conservateur. Au point de vue théorique et scientifique, son livre est de ceux qui ne peuvent manquer d'appeler vivement l'attention et les méditations des jurisconsultes ; au point de vue pratique, il est considéré comme l'explication la plus exacte et la plus complète des origines de notre droit, des règles et des maximes anciennes dont l'esprit se perdait de jour en jour davantage, et dont la connaissance est cependant indispensable pour la saine interprétation de nos lois modernes. C'est dire assez que la *Symbolique du droit* de M. Chassan sera lue avec empressement de tous les amis de la science : c'est l'introduction obligée de toute étude sérieuse sur les différentes branches de notre droit actuel. Ce livre, dans lequel il faut admirer l'esprit libéral et progressiste qui anime chaque page, se recommande par d'éminentes qualités de style, une érudition immense, une connaissance approfondie de toutes les législations. Nous citerons, comme étude de l'*Essai sur la symbolique du droit*, un excellent article publié par M. Lemoine-Devilleneuve, dans le *Recueil des lois et arrêts de Sirey.*

Droit de grâce en France (DU), par M. le baron Legoux. Cet ouvrage s'adresse surtout aux membres du parquet chargés d'instruire les recours en grâce. Il n'est pas inutile en effet de réglementer cette prérogative du pouvoir exécutif, de sorte qu'elle ne donne pas lieu à de regrettables abus. Certains esprits, purement spéculatifs, ont voulu trouver dans le droit de grâce une atteinte au droit de répression qui appartient à la société. En pratique, il faut plutôt y voir, peut-être, un moyen de maintenir à la loi toute sa rigueur, et un dernier moyen de réparation pour la triste éventualité d'une erreur judiciaire. Le droit de grâce existe dans toutes les législations. Républicaines ou monarchiques, toutes les nations l'ont admis. Nous le retrouvons aussi bien aux Etats-Unis qu'en France. M. Legoux trace les devoirs des magistrats chargés d'instruire un recours en grâce. Il indique quels renseignements sont nécessaires, quelles formalités il faut observer, quelle attention et quelle impartialité doivent présider à d'aussi sérieuses opérations. Enfin quelques problèmes tout à fait juridiques surgissent, et M. Legoux les examine et les résout. Quelles peines la grâce peut-elle effacer ? Quel effet produit-

elle à l'égard des peines accessoires, telles que la surveillance, à l'égard des frais? En quoi diffère-t-elle de la réhabilitation? A quel moment la grâce est-elle valable? A-t-elle besoin d'être acceptée? Cette dernière question a reçu, il y a quelques années, dans un procès resté célèbre, une éclatante solution. M. le comte de Montalembert, condamné à deux mois de prison pour délit de presse, par le tribunal de la Seine, est gracié par l'empereur. L'illustre orateur refuse la grâce, donnant pour raison qu'il n'a pas épuisé les degrés de juridiction établis par la loi. Et il interjette appel du jugement de première instance. Il est certain que, si l'acceptation n'eût pas été indispensable, la grâce, une fois accordée, anéantissait non-seulement la peine prononcée, mais le délit lui-même, et que, M. de Montalembert n'étant plus coupable, la cour impériale de Paris ne pouvait pas être saisie de son appel. Quant à la révocabilité de la grâce, elle est aujourd'hui fort contestée. On dit avec raison que, le droit de grâce étant essentiellement une exception, son usage doit être si prudemment ménagé que le souverain n'ait jamais à revenir sur une telle décision. On ajoute que, la grâce anéantissant la peine, le grand principe de la séparation des pouvoirs semble ôter au gouvernement le droit de condamner de nouveau un individu sans l'assistance des tribunaux. Ceux-ci, d'ailleurs, seraient eux-mêmes incompétents, en vertu de l'adage *non bis in idem*. Ces difficultés sont étudiées avec soin par M. Legoux, qui a su éclairer sa discussion de nombreux actes législatifs ou administratifs, dont quelques-uns remontent jusqu'au XIVe siècle.

Droit commercial maritime (DICTIONNAIRE UNIVERSEL DU), par Aldrick Caumont, avocat au Havre, un fort vol. in-8° (Paris, Guillaumin). Ce monument juridique, élevé au droit maritime du XIXe siècle, comprend cinquante-six traités soigneusement tenus au courant du dernier état de la jurisprudence, trop variable en France. Voici la nomenclature de ces traités : 1° abandon; 2° abordage; 3° acte de commerce; 4° actions maritimes; 5° affrétements; 6° armateurs; 7° arrêt de prince; 8° arrimage; 9° assurances; 10° avaries; 11° baraterie; 12° bateau; 13° bateaux à vapeur; 14° bornage; 15° cabotage; 16° capitaine; 17° chargeur; 18° chirurgien; 19° colonie; 20° compétence; 21° connaissements; 22° consuls; 23° courtiers; 24° discipline maritime; 25° douanes; 26° émigration; 27° emprunt à la grosse aventure; 28° épaves; 29° fin de non-recevoir; 30° francisation; 31° fret; 32° gage-commission; 33° gens de mer; 34° guerres maritimes; 35° inscription maritime; 36° jet à la mer; 37° marine de l'Etat; 38° mers; 39° navigation; 40° navires; 41° ordonnances de la marine; 42° pêches; 43° pilotes; 44° police sanitaire; 45° ports de commerce; 46° prises maritimes; 47° rapatriement des marins; 48° réformes maritimes; 49° règlement d'avaries; 50° rétention; 51° rôle d'équipage; 52° staries; 53° tribunaux de commerce; 54° usages nautiques; 55° ventes commerciales; 56° warrants.

De tant de questions si diverses, aucune n'est inutile, aucune déplacée. Le plan suivi par M. Caumont présente une clarté telle, que les transitions, quoique fréquentes, ne laissent dans l'esprit du lecteur aucune obscurité. Le *Dictionnaire universel du droit maritime* est un vaste répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence nautique, dans la véritable acception du mot.

Droit pénal étudié dans ses principes, dans les usages et les lois des différents peuples du monde (LE), par M. Tissot (1858). Cet ouvrage s'occupe moins des lois que de leurs principes, des faits que de leurs raisons; il remonte de la lettre à l'esprit et cherche dans les conditions éternelles de notre nature la règle et le contrôle des lois écrites, le point de départ de leurs progrès. De toutes les parties de la jurisprudence, la théorie du droit pénal est celle qui se prête le mieux à l'application des principes de la philosophie. La loi civile, qui n'exclut pas, il s'en faut, la notion du droit et du devoir, consulte de préférence les intérêts réciproques des membres de l'association. Elle se propose surtout de prévenir les torts et les dommages et de contraindre à les réparer. La moralité de l'intention, la volonté de l'agent, la bonne ou mauvaise foi du contrevenant, la préoccupent peu. Elle voit le fait matériel, le juge moins qu'elle ne le mesure, et en règle les conséquences. L'appréciation des motifs devient, au contraire, un élément essentiel dans les questions de pénalité, qui supposent dans les contrevenants des coupables; c'est l'agent moral que l'on veut atteindre. De tout temps la réforme des lois pénales, qui en appelle tant d'autres, a été réclamée, préparée, accomplie par la réforme des idées morales. Le droit pénal est comme le trait d'union entre la philosophie et toutes les autres parties de la législation. Pour remonter aux principes de ce droit, pour le suivre dans ses applications, il fallait donc être à la fois philosophe, jurisconsulte et historien. En cette qualité, M. Tissot, le traducteur de Kant et l'auteur de tant d'ouvrages philosophiques, était parfaitement préparé à une semblable tâche. Son premier volume, qui traite des délits et des peines en général, est remarquable par l'union de la synthèse et de l'analyse. Toutes les questions particulières, dans lesquelles la question générale peut se décomposer, sont là, chacune à sa place : imputabilité, excuses, circonstances aggravantes ou atténuantes, tentative, récidive, complicité, responsabilité, réparation et réhabilitation, voilà pour les délits; origine, nature et but du droit de punir, ses limites, ses modifications et ses rapports avec toutes les phases de la législation criminelle, voilà pour les peines. Deux tableaux systématiques des délits, rangés sous des chefs qui répondent aux relations mêmes des individus entre eux et avec la société, sont un exemple curieux de la rigueur que l'esprit philosophique enseigne à porter dans les classifications. Dans le tome second, les différentes sortes de délits sont étudiées une à une, les droits et les devoirs de la société, en présence de la violation de chacune de ses lois, sont déterminés avec clarté et précision. Partout M. Tissot cherche l'explication du fait dans un principe, ou réclame, au nom du principe, la réforme ou la suppression du fait. Son livre est un traité rigoureux et complet de la philosophie du droit pénal. C'est aussi un résumé intéressant de son histoire. Entre la loi actuelle et les principes auxquels elle répond ou doit répondre, se placent naturellement toutes les tentatives plus ou moins heureuses qui ont eu pour but de traduire les mêmes principes dans les lois antérieures. M. Tissot ne manque pas de les rappeler; il démêle dans les législations les plus imparfaites, et jusque dans les usages surannés des différents peuples, les idées rationnelles qu'ils manifestent ou plutôt qu'ils défigurent. Enfin l'ouvrage se termine par une esquisse des progrès de la civilisation dans le droit criminel, progrès des idées suivi du progrès des institutions. M. Tissot constate ici une marche ascendante que rien n'arrête et qui, sous toutes les formes, aux divers degrés de la civilisation, à travers les diversités des temps et des lieux, conduit tous les peuples vers un idéal de justice, la plus belle conquête de la raison et de la philosophie.

Ordinairement, dans les ouvrages de droit, le fond l'emporte sur la forme; la clarté de l'exposition, la rigueur des conséquences, l'autorité des témoignages invoqués font plus d'honneur à l'écrivain que les agréments du style. Dans le livre de M. Tissot, le mérite littéraire est à la hauteur de la science, et l'auteur a su faire de l'étude de questions aussi ardues une lecture intéressante, nous dirons plus, attrayante.

Droits de l'homme (LES), par M. Eugène Pelletan (1858). Dans cet ouvrage, écrit en forme de dialogue, l'auteur chante la lutte éternelle de deux puissances contraires, l'idée et la force, et, champion de la pensée, il accepte comme jugement de Dieu la preuve par l'événement. Ce mot de Napoléon pourrait lui servir d'épigraphe : « Savez-vous ce que j'admire le plus dans ce monde? C'est l'impuissance de la force pour organiser quelque chose. Il n'y a que deux puissances : le sabre et l'esprit; à la longue le sabre est toujours battu par l'esprit. » Des arguments qu'il rassemble pour soutenir sa thèse ressortent les droits de l'homme, qui ne sont autres que les conquêtes de la Révolution. La Révolution est donc en tout et partout. « Le sol que nous foulons, l'air que nous respirons, la langue que nous parlons, la loi que nous pratiquons, la mesure que nous comptons, la monnaie que nous échangeons, l'habit que nous portons, tout cela est la Révolution, rien que la Révolution. La Révolution a tout refait, tout transformé, tout renouvelé, tout marqué à son effigie. Il n'y a pas une parole à l'heure qu'il est, une molécule, une chose, une existence, qui ne soit empreinte de la Révolution et conséquemment révolutionnaire par quelque côté. On jetterait la France au crible pour la décomposer jusque dans sa dernière poussière, que, toujours et inévitablement, on trouverait la Révolution. La Révolution est ainsi l'unique vérité, l'unique réalité de notre pays. » Or les profondes modifications apportées dans l'ordre social par cette Révolution constituent nos droits et, selon l'énergique expression de Mirabeau : « Le droit est le souverain du monde. » La justice dans la loi, l'égalité sans tenir compte de la naissance, de la religion et du lieu d'origine, la capacité substituée à la faveur et la liberté sous toutes ses formes, voilà, non pas les priviléges, mais les droits de l'homme. Qu'il les fasse valoir, et en première ligne son droit à la liberté; ce premier progrès assuré, le reste viendra de surcroît, comme dans l'Évangile. Tenons-nous-en à la liberté, de peur de compromettre un bienfait certain pour d'autres infiniment moins certains; car la liberté comporte la seule conciliation possible en notre pays; car elle offre seule un terrain commun à quiconque porte en soi le sentiment de la dignité humaine, pour faire la paix avec son voisin; car elle reconnaît également le droit de chacun à se mouvoir dans sa sphère légitime d'action; car elle ne demande d'abdication à personne, si ce n'est à qui veut être oppresseur ou opprimé; car elle n'impose qu'un frein, l'obéissance à la loi, ce droit écrit, consécration des droits naturels. Nous arriverons ainsi au progrès que l'auteur définit : « l'accroissement de la vie. »

Les droits de l'homme sont connus et admis en théorie; mais dans la pratique ils rencontrent tant d'obstacles qu'il est toujours utile de les affirmer sous une forme nouvelle; celle qu'a employée M. Pelletan est saisissante, vive, colorée, parfois même un peu lyrique. On sent qu'il est pénétré de son sujet et qu'il voudrait convaincre tous ses lecteurs, heureux de démontrer une fois de plus que les révolutions pacifiques par les idées sont bien préférables aux révolutions par la force, qui, loin d'assurer le triomphe de l'idée, ne font le plus souvent que compromettre ses succès et retarder sa marche victorieuse.

Droits et usages concernant les travaux de construction publics et privés sous la troisième race, par M. Aimé Champollion-Figeac (Paris, 1860, 1 vol. in-8°).

L'auteur mentionne dans ce travail un grand nombre de faits peu connus, relatifs à un point d'histoire qui n'a été spécialement traité dans aucun ouvrage sur le moyen âge. Il rappelle les ressources mises à la disposition des seigneurs et des communes pour exécuter tant de vastes travaux, il énumère les charges féodales imposées à cet effet aux populations. Le droit de bâtir entraînait avec lui l'usage de certaines corvées, et les fondations d'églises, de chapelles, motivaient des redevances au profit de l'évêque, de l'abbé ou du prieur. Les variations multipliées que subirent dans toutes les provinces les droits et les usages relatifs à ces travaux ont conduit l'auteur à exposer les plus notables exemples des transactions, coutumes et décisions concernant ces entreprises. M. Champollion a exploré les chartes de la Bibliothèque nationale, ainsi que les documents déposés dans les archives des chefs-lieux de département, et il a toujours soin d'indiquer les sources auxquelles il a puisé. Les historiens des provinces de France peuvent trouver dans son livre de précieuses notions sur l'origine des monuments qui font encore de nos jours l'ornement de nos villes départementales.

Droit des femmes (LE), par Alfred Assolant. « Ceci n'est pas un plan de réforme sociale. Je ne désire administrer, gouverner ou vexer aucune créature vivante : il faut laisser ce plaisir à ceux qui sont en possession. » Ainsi débute l'auteur. Son but est de faire abroger les lois qui retiennent la femme sous une tutelle injurieuse. « Du même coup, dit-il, vous aurez épuré les mœurs, fondé la liberté et relevé la France. » Il vient plaider la cause des femmes, oubliée ou dédaignée par les législateurs. « Tous les Français sont égaux devant la loi. Ce premier article du code, qui parle de tous les Français, ne dit pas un mot des Françaises. » C'est une injustice à réparer; il y a plus, c'est un danger à conjurer. Ce livre, sous une forme aimable et piquante, traite une des questions vitales de notre société et de notre pays, où la femme tient tant de place, mais souvent une place si peu digne d'elle. Dans nos conversations sérieuses, elle n'a, elle ne saurait avoir nulle part; elle parle religion et modes, nous répondons philosophie et politique. L'amour est le seul terrain commun; mais on n'y peut pas rester toujours. Dans notre littérature, ce n'est plus la reine des chevaliers, comme au moyen âge; c'est, tour à tour, une coquette, un être aux mauvais instincts, une folle rêveuse. L'auteur revient à plusieurs reprises sur cette littérature de vieux garçons, qui commence chez nous avec le rire cynique de Rabelais, qui se continue avec Molière, renvoyant la femme au pot-au-feu, ou nous montrant avec complaisance ses ruses couronnées de succès; avec Voltaire, railleur méprisant; avec les étranges confidences de Jean-Jacques Rousseau, avec les divagations extra-conjugales de George Sand. Mais c'est dans la société que M. Assolant nous montre la position précaire de la femme, les dangers qu'elle court et ceux qu'elle crée. Dans une série de portraits anecdotiques et de types vivants, l'ingénieux et ferme écrivain nous fait passer en revue toutes les conditions de la femme, tous les mauvais pas qui la mènent forcément au déshonneur ou à la misère. C'est d'abord la veuve du percepteur de Crosny-sur-Loire. Le beau-père, le lieutenant Bonnet, des dragons de Marie-Louise, est mort en 1863. Son fils n'a pas tardé à le suivre. La femme reste sans ressources, mais non sans enfants. Par malheur, elle est charmante. « Tout Crosny-sur-Loire en est ébloui; par malheur encore, elle est une dame, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas se mettre à gagner sa vie; pour comble, elle a été élevée au couvent du Bon-Pasteur de Nevers, parmi toutes les filles nobles de deux ou trois départements. Rien n'est plus distingué, ni plus funeste. Qu'enseigne-t-on là? L'écriture, un peu d'orthographe, des cantiques d'abbés inconnus, adaptés à des airs trop connus, la manière de faire la révérence et de saluer, et la généalogie de quarante familles du Nivernais, qui ne le cèdent pour l'ancienneté ni aux Bourbons, ni aux Habsbourg. Peu ou point de lectures : la Bible est bonne pour les protestants; l'histoire sainte émondée, expurgée, corrigée à l'usage des jeunes pensionnaires, est bien suffisante. Pourvu qu'on sache qu'Eve a mordu la pomme et l'a fait mordre à son mari; que Noé construisit l'arche et pendant quarante jours erra sur la surface des eaux, qu'Abraham fut père d'Isaac et reçut la promesse que sa postérité égalerait en nombre les étoiles du ciel et les sables de la mer, que David tua Goliath et joua de la lyre pour égayer Saül, tout le reste est bien indifférent, ou, pour mieux dire, est fort dangereux. » Avec ces belles relations et ces vastes connaissances, la veuve du percepteur ne pourra être ni marchande, ni ouvrière, ni domestique; et si elle demande au député de son arrondissement un bureau de poste ou un bureau de tabac, celui-ci met à sa protection des conditions que toute femme ne peut pas accepter : « En France, toute femme qui sollicite, pour peu qu'elle soit belle ou qu'elle sache s'habiller, est sollicitée à son tour. » Après la veuve, c'est l'institutrice, fille d'un charpentier et d'une aubergiste, qui l'ont fait *éduquer*. Elle épouse à vingt ans un brave garçon qui imprime et rédige le journal de l'arrondissement; mais le pauvre journal est pris dans une querelle du préfet et du député; il soutient le député, il est écrasé par le préfet; et le pauvre rédacteur en perd la santé et la raison. Sa femme ouvre une école de filles. Le clergé s'en émeut; les religieuses s'en inquiètent. On dit tout bas que le maire du pays, ancien cuirassier, professe pour la jeune institutrice une admiration qui n'a rien de désintéressé; on dit tout haut qu'il la reçoit le soir dans sa maison de campagne. Le clergé fait fermer l'école, en horreur du scandale, et il ne reste à la pauvre femme qu'une ressource : le charbon. Puis l'auteur oppose deux histoires, l'une fort piquante, l'autre fort touchante. La première, qu'il dit avoir traduite de l'américain, est celle d'une jeune ouvrière du Massachusets, séduite par une bonne promesse de mariage que lui a rédigée William Burke. Bientôt le séducteur l'abandonne : il va épouser une riche héritière; l'audacieuse petite ouvrière arrive à Boston, juste au moment où William reçoit la bénédiction nuptiale, et lui tire trois coups de pistolet. On instruit son procès; mais toute la ville est dans l'enthousiasme; les juges l'acquittent à l'unanimité et condamnent, en outre, le séducteur à payer à sa victime des dommages et intérêts. Les dames de Boston offrent à l'héroïne un beau poignard sur lequel on lit : « Tue-le encore, » et, pour couronner l'histoire, un bon ministre épouse l'heureuse abandonnée. En France, c'est tout autre chose. Une fille de petits marchands de province, que les jeunes élégants admirent derrière son comptoir, s'est laissé toucher par un de ces jeunes fats. Les voisines en jasent; on en parle dans les salons. Le père du don Juan, craignant une passion, envoie son fils s'amuser à Paris. La pauvre fille, que ses amies délaissent, que ses parents détestent, suit à Paris son Lovelace; elle devient sa maîtresse, elle le fatigue de son amour, subit ses grossièretés, ne peut le retenir à elle et glisse dans la honte. Viennent ensuite les réflexions de Mlle Nina, la fleuriste, sur la nouvelle loi de recrutement de l'armée qui va lui enlever son amoureux, son cousin Barraupied; l'histoire véridique d'un vieux garçon, ancien vert-galant, passé sous l'empire de sa gouvernante; celle de la belle Johanna, restée fille pour avoir trop rebuté les soupirants, et haïssant les hommes, tandis que les hommes la raillent; un duo entre monsieur et madame, ou les réflexions intimes du futur et de la fiancée : « Je vais donc me marier! » dit monsieur. Après tout, on n'en meurt pas. Gustave s'est marié déjà, et Jules après Gustave, et Rodolphe après Jules, et je les vois tous gros et gras. D'ailleurs, mon père le veut, et ne payera mes dettes qu'à ce prix. Mes dettes! 300,000 fr. à peine, une bagatelle, un rien... — Encore trois jours, pense madame, et je serai libre. Je me sens des ailes. Encore trois jours, et je serai Mme Cabrioli. Un vilain nom cependant, Cabrioli... » Tous ces petits tableaux, les uns tristes, les autres comiques, sont traités avec *humour* et prennent sur le vif notre société contemporaine; mais ce n'est là que la partie la plus amusante du livre. Les problèmes les plus graves sont agités. L'infanticide paraît à l'auteur un fléau envahissant, dont il faut arrêter le redoutable développement. « A mon avis, la femme qui tue son enfant est plus scélérate que celle qui tue son père ou son mari. L'opinion contraire est, en général, celle du jury; mais il faut réfléchir que la plupart des jurés sont pères ou maris, et que pas un d'eux n'est enfant nouveau-né. » Que faire pour remédier à ce mal menaçant? Autoriser hardiment la recherche de la paternité. On entourera ce droit donné à la femme de toutes les garanties nécessaires à l'homme pour le protéger contre le chantage ou les artifices d'une drôlesse; mais on ne permettra point à un égoïste de laisser une malheureuse hésiter entre la misère et le crime. Et puis cela fera peut-être réfléchir tel don Juan en place, dont la loi enveloppe toutes les fredaines de complaisantes ténèbres. Le choix d'une femme! Voilà ce qui pèse surtout dans la balance de nos destinées et de celles de notre pays. En France, on s'épouse sans se connaître; mais c'est presque toujours la même femme que l'on amène au hasard : peu instruite, ne sachant rien de ce qui nous touche, élevée à mépriser ce que nous aimons, à détester sans la connaître la Révolution et l'esprit moderne; et M. Assolant cite avec admiration les femmes héroïques de ces temps épiques, la Lucile de Camille Desmoulins, celle à qui il écrivait avant de mourir cette lettre sublime : « ... Je sens fuir devant moi le rivage de la vie. Je vois encore ma

Lucile : je la vois, ma bien-aimée, ma Lucile; mes mains liées t'embrassent; et ma tête séparée repose encore sur toi ses yeux mourants. » Les femmes de notre temps n'ont rien de cette trempe vigoureuse : elles semblent vouloir toutes justifier cette réflexion « impertinente » de saint Jérôme : « Les femmes reçoivent promptement, parce qu'elles sont ignorantes; elles répandent avec facilité parce qu'elles sont légères; elles retiennent longtemps parce qu'elles sont têtues. » Quelle intimité, quelle union de cœur peut exister entre un mari et une femme qui ne peuvent s'accorder dans les mêmes idées, dans les mêmes vœux? Le remède à nos alliances précaires, à nos ménages désunis serait une forte éducation donnée à la femme, et qui, sans en faire une politiqueuse, la rendrait capable d'aider son mari à porter le poids de la vie. Que si deux existences se trouvent associées malgré elles, si le lien du mariage devient une chaîne lourde à porter, ce qu'il faudrait, ce serait, non pas allonger la chaîne, mais la briser entièrement. A tous les points de vue, l'auteur pense, et nous pensons comme lui, que le divorce serait préférable à la séparation de corps, qui laisse porter à la femme le nom du mari qu'elle a outragé, qui laisse le mari maître des destinées d'une femme qui le déteste, qui laisse les enfants partagés entre deux influences ennemies, qui empêche les deux époux de se former chacun de son côté une vie paisible et une famille nouvelle, et qui crée enfin deux existences irrégulières au lieu d'une. Quant aux scrupules catholiques, l'auteur les calme d'un mot : « La jurisprudence de l'Eglise varie suivant les temps, et surtout suivant les personnes. S'il s'agit des rois ou des empereurs, de Louis VII, de Louis XII ou de Napoléon, ou même d'un bourgeois belge, le pape ne craint pas de prendre sur lui tout le péché et d'autoriser le divorce. S'il s'agit d'un simple citoyen, le pape est inflexible. » Reste le sombre problème de la prostitution légale. M. Assolant proteste contre cette institution; il ne voudrait pas que la police se mêlât d'assainir nos plaisirs, et de nous garantir la sécurité de nos vices. Il voudrait que la débauche ne trouvât sa satisfaction qu'à ses risques et périls; et assurément jamais la morale sévère ne reconnaîtra à un gouvernement le droit d'organiser le mal pour le plus grand bonheur de ses sujets. Le respect, l'éducation, la liberté, la moralité de la femme, établis par les mœurs, assurés par les lois, telle est la conclusion générale de ce livre, un des plus sérieux et des plus honnêtes qui aient été écrits depuis longtemps. Il y a aussi une conclusion pratique : c'est la fondation de ces vastes compagnies d'assurances sur la vie, qui fonctionnent admirablement aux Etats-Unis et qui permettent au père, au mari, de se lancer dans toutes les grandes entreprises, sûr de laisser à sa fille, à sa femme, une aisance honnête, condition de l'honnêteté. Le *Grand Dictionnaire* ne pouvait laisser passer, sans lui donner une large place, cet ouvrage, plein des plus saines doctrines libérales, à la pratique desquelles est attaché le bonheur de notre société.

Droits de la raison dans la foi (DICTIONNAIRE DES), par l'abbé Lenoir. Cet ouvrage, qui parut en 1860, dans la grande *Encyclopédie théologique* de Migne, consiste principalement en une vingtaine de traités, qui embrassent toute la philosophie et toute la théologie chrétienne. Chaque traité renferme trois parties, portant les titres suivants : *Documents ecclésiastiques*, *Propositions catholiques*, *Liberté d'opinion*. Dans les *Documents ecclésiastiques*, l'auteur donne, en les accompagnant de notes explicatives, les traductions littérales des définitions des conciles et des papes. Dans les *Propositions catholiques*, il formule les dogmes qui résultent des documents; et dans la troisième partie, *Liberté d'opinion*, il détermine les limites que la raison ne peut franchir sans sortir de l'orthodoxie. Ce qui caractérise les deux premières parties, c'est l'exactitude, et ce qui caractérise la troisième, c'est, du côté de la théologie, l'audace la plus grande qu'ait jamais montrée un théologien pour élargir les limites de la foi, et, du côté de la philosophie, les théories les plus ingénieuses pour faire entrer dans son domaine et rendre acceptables pour la raison les propositions extraites des documents. On voit, par une note que l'éditeur a mise en tête de ce grand et important ouvrage, que la publication en fut longtemps suspendue et souffrit beaucoup de difficultés. En effet, le théologien n'était, au fond, qu'un libre penseur. Cependant le livre parut, sous l'unique responsabilité de l'auteur et sans aucune des modifications qu'on demandait dans diverses universités prises pour juges. Il n'a point été mis à l'index, grâce à des adresses de langage des plus subtiles; mais ces adresses disparaissent aujourd'hui devant le *syllabus*, et l'abbé Lenoir se trouve rejeté, par le concile du Vatican, bien loin du giron catholique.

Droit commercial (TRAITÉ DE), par Bravard-Veyrières, professeur à la Faculté de droit de Paris, ouvrage publié, annoté et complété par Ch. Demangeat, professeur à la même Faculté. L'auteur de ce livre, que de remarquables travaux sur le droit commercial avaient placé haut dans l'estime des jurisconsultes, et dont les cours attiraient une nombreuse jeunesse, a été enlevé jeune encore aux regrets unanimes du monde judiciaire. Ce qui distinguait M. Bravard-Veyrières, en dehors de son immense érudition juridique, qui, du reste, lui était commune avec ses illustres collègues, c'était l'originalité de la pensée et du jugement, c'était une indépendance d'idées, une insouciance des convictions imposées et des conventions, une répugnance contre l'arbitraire, enfin, pour tout dire, un libéralisme qui avait fait de son cours le rendez-vous de tous les jeunes gens avides de science et de philosophie. Le cours de droit commercial, tout spécial et fort aride par lui-même, se transformait. Oubliant les stériles discussions boutiquières, le professeur entrait de plain-pied dans la sphère des transactions de peuple à peuple, des traités commerciaux ou des grandes institutions de crédit, des innovations industrielles, des sociétés commerciales et civiles qui, sous les divers titres de société en commandite, société en participation, société anonyme, société à responsabilité limitée, etc., font la richesse d'un pays. On a reproché à M. Bravard-Veyrières une sorte d'oubli de la jurisprudence et de la législation étrangères; mais, pour un esprit aussi prompt, aussi droit, aussi juste que le sien, la jurisprudence, c'est-à-dire le commentaire de la loi à l'aide d'arrêts rendus sur des espèces souvent très-particulières et qui n'engagent nullement les principes, semblait peu concluante, partant peu profitable, surtout en théorie. Et il était professeur! Au moment où il mourut (mars 1861), son grand ouvrage, le *Traité de droit commercial*, allait être livré à l'impression, et deux éditeurs s'en disputaient la publication. C'est ce travail que M. Demangeat a entrepris de livrer au public. Les qualités qui distinguent M. Demangeat sont tout autres que celles qui avaient fait la réputation de M. Bravard-Veyrières. A l'originalité de la pensée, à la hardiesse de l'idée, M. Demangeat oppose une fermeté de jugement, une logique invincible, une dialectique qui ne laisse pas que d'embarrasser ses adversaires. La réunion de deux talents aussi divers ne pouvait manquer de donner à l'ouvrage une autorité qui s'appuyait, d'une part, sur une sorte d'intuition de la science du droit, de l'autre, sur une connaissance approfondie, sur un grand respect des monuments de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine. A propos d'un ouvrage antérieur de M. Demangeat, un jurisconsulte appréciait ainsi le talent de cet auteur : « Pour aborder dans une note, qui doit nécessairement être courte, de graves questions, des théories importantes, pour y résumer les documents si divers de la jurisprudence, et le faire avec clarté, il faut une propriété de termes, une précision de formules, une finesse d'analyse, un art dans l'enchaînement des idées, qui sont des mérites peu ordinaires. M. Demangeat les possède à un haut degré... » Sa part de collaboration consiste dans la place importante qu'il a donnée à la jurisprudence et à la législation étrangères. Le commerce, étant de sa nature cosmopolite, semble destiné à voir ses règlements s'universaliser dans le monde entier. Aussi l'honorable professeur s'est-il attaché à faire ressortir des institutions étrangères les analogies et les différences avec le droit qui nous régit. La publication du *Traité* de M. Bravard-Veyrières n'est pas encore terminée; mais elle présente déjà un ensemble qui permet d'apprécier le plan de l'œuvre et ses détails. La distinction entre les commerçants et les non-commerçants, les livres de commerce, les sociétés et leurs innombrables divisions, les effets de commerce, c'est-à-dire la lettre de change, la traite, le billet à ordre, occupent une place considérable dans ce *Traité*. Le volume consacré aux effets de commerce emprunte une partie de sa valeur à un intéressant travail de comparaison dû à M. Demangeat. La loi française y est comparée à une loi qui vient d'être élaborée en Allemagne par un concours de tous les Etats de la Confédération germanique. M. Demangeat ne s'est pas borné à citer le texte de la loi étrangère et à le rapprocher de celui de notre code : il cherche dans les travaux préparatoires la pensée qui a dicté des dispositions divergentes, et, sur les règles communes aux deux législations, il met à profit un commentaire excellent, composé par un jurisconsulte allemand sur la loi nouvelle de son pays. Ce parallèle est fécond en enseignements. Notre distinction fondamentale entre la lettre de change et le billet à ordre, la condition de la remise de place en place, essentielle chez nous à la lettre de change, tout cela est renversé comme un vieil usage par le législateur allemand. N'est-il pas facile de simuler cette remise de place en place? Faut-il attacher une importance capitale à un fait le plus souvent fictif? La grande utilité des effets de commerce n'est-elle pas aujourd'hui uniquement dans la facilité de la négociation, dans le caractère de papier-monnaie de confiance? Telles sont les objections contre notre système. On ne peut refuser à ces objections une certaine apparence de vérité; mais il ne faut pas oublier que la véritable différence qui existe, chez nous, entre la lettre de change et le billet à ordre, c'est que la première fait forcément des commerçants du tireur, du tiré (acceptant) et des endosseurs, tandis que le souscripteur d'un billet à ordre peut ne pas être commerçant. La lettre de change entraîne la contrainte par corps, tandis que le billet à ordre n'y soumet que les commerçants. M. Demangeat a étudié avec une rare sagacité les points par lesquels notre législation se rapproche de la loi étrangère, et ceux qui l'en éloignent.

En résumé, la collaboration de M. Demangeat a donné au remarquable travail de Bravard-Veyrières un côté pratique qui lui aurait peut-être fait défaut. C'est aujourd'hui le meilleur traité de droit commercial que puissent consulter les étudiants comme enseignement théorique et didactique, les négociants et les hommes de droit au point de vue de la pratique et des affaires.

Droit de parler (LE), par M. Eugène Pelletan (1862). Cet ouvrage affecte la forme d'une lettre écrite à M. Imhaus, le successeur, comme directeur de la librairie, de M. de La Guéronnière au ministère de l'intérieur. On y trouve, d'abord, quelques allusions malignes et quelques épigrammes à l'adresse des dépositaires du terrible pouvoir de compression ou de surveillance que l'on a cru devoir organiser contre les dangers de la liberté de penser; mais bientôt la question générale se dégage des considérations personnelles, et M. Pelletan ne voit plus que les grands intérêts du présent ou de l'avenir liés à l'indépendance de l'écrivain. Voici en quels termes il définit le rôle du publiciste : « Qu'on le veuille ou qu'on le nie, c'est l'écrivain qui représente le génie d'un peuple, c'est lui qui en élève sans cesse l'intelligence, c'est lui qui dirige moralement la société, qui la réforme, qui la transforme, qui l'achemine de progrès en progrès, et dégage de siècle en siècle l'idée de droit, enfouie dans la conscience, pour la porter au pouvoir. Et qui donc, sans vouloir sortir de notre pays ni remonter plus haut que le siècle dernier, a retiré la France du bagne de la féodalité, a supprimé la corvée, a effacé la torture, a déchiré la lettre de cachet, a déshonoré enfin l'effroyable monstruosité de l'ancien régime, si ce n'est un écrivain, tantôt celui-ci, tantôt celui-là, tantôt Montesquieu, tantôt Turgot, tantôt Rousseau, tantôt Voltaire? Et qui donc a fait la Révolution, notre foi et notre raison d'être à nous autres, tous rachetés par elle de l'indignité de la roture? Cherchez dans n'importe quel ordre de faits ou d'institutions ce qui a grandi ou glorifié la France, et je vous mets au défi de trouver un droit, un principe acquis, qu'un écrivain n'ait proclamé le premier et payé de la Bastille. Pour tout dire enfin, ce qui distingue la barbarie de la civilisation, c'est l'écrivain. Retirez l'écrivain à la France, vous n'avez que la Russie. La Russie, sans doute, peut encore compter sur le champ de bataille; elle n'a qu'à prendre un butor approvisionné d'un certain instinct, et peut-être elle aura un nouveau Souvaroff; mais, pour avoir étouffé chez elle le droit d'écrire, elle brille dans sa neige d'un génie plus pâle encore que son pâle soleil. Ainsi, plus l'écrivain tient de place dans la société, plus il élève la société à sa hauteur. Prenez-le comme vous voudrez, mais c'est le cri de ma conscience. On nous traite assez durement pour nous rendre le droit de l'orgueil. » Tel est le ton de M. Pelletan; et dans l'état de la législation de la presse que nous révèle sa brochure, il n'est pas sans mérite de le prendre. Après avoir résumé toutes les entraves mises au droit d'exprimer sa pensée, les mesures préventives, les mesures répressives, il en discute les raisons, l'opportunité; il élève le débat en le rattachant aux principes; il l'éclaire de la lumière des faits, il l'égaye même du récit de quelques anecdotes piquantes. On sent qu'il plaide une belle cause, celle de la raison, du progrès, de la grandeur intellectuelle et morale de l'homme; il la plaide dignement et peut revendiquer l'honneur d'avoir été l'un des promoteurs de la nouvelle loi sur la presse, cette échappée ouverte aux journalistes sur la liberté.

Droit romain (COURS ÉLÉMENTAIRE DE), par Ch. Demangeat, professeur de droit romain à la Faculté de Paris. C'est l'œuvre d'un des professeurs les plus estimés et les plus écoutés de cette brillante école qui compte les Royer-Collard, les Bugnet, les Duranton, les Pellat, les Ortolan, les Berriat-Saint-Prix parmi ses chefs. M. Demangeat a voulu faire avant tout un livre élémentaire, un manuel d'étude. Il n'avait qu'à publier ses cours pour donner l'ouvrage le plus instructif et le plus pratique; mais à ce développement du programme officiel il a voulu joindre les notions qui doivent préparer ou compléter dans l'esprit de l'élève les connaissances exigées pour l'examen. Pour atteindre ce but, l'honorable professeur a divisé son *Cours* en deux parties, de même que le cours de la Faculté est divisé en deux années. Dans la première partie (la seule publiée en 1865), M. Demangeat étudie les origines du pouvoir législatif chez les Romains, depuis Romulus et Numa jusqu'aux décemvirs. De là, passant en revue les diverses institutions qui ont concouru à la formation du droit romain, le sénat, les curies, les préteurs, etc., il examine l'histoire de la politique extérieure et de la politique intérieure de Rome, et signale l'influence qu'ont pu avoir sur ses mœurs, partant sur sa législation, ses relations avec les peuples étrangers. Il arrive ainsi à l'époque impériale, où déjà les édits des préteurs ont si profondément modifié le droit ancien, le droit des citoyens romains, le droit émanant des Douze Tables; où les réponses des prudents, les constitutions et les rescrits des empereurs vont créer véritablement le droit civil, c'est-à-dire la règle des intérêts et des relations de citoyen à citoyen. L'auteur arrive ainsi au règne de Justinien et à la promulgation des Institutes, dont il explique et commente les deux premiers livres. Dans ce coup d'œil rétrospectif sur l'histoire si obscure du peuple romain, M. Demangeat s'est aidé des nombreux travaux que l'érudition allemande a mis au service de la science du droit. Se livrant lui-même aux recherches les plus laborieuses, il a rendu à cette époque de genèse son caractère grandiose. On voit naître et grandir peu à peu, au milieu des troubles, des guerres intestines et étrangères, des conquêtes et des proscriptions, cette admirable législation romaine, qui, traversant les âges, sans souci du temps, des races et des climats, devait, purifiée et régénérée par le christianisme, dominer le droit de l'Europe moderne et devenir la dernière et la plus noble conquête de l'ancienne Rome. Quand le premier volume du *Cours élémentaire* de M. Demangeat ne contiendrait que cette intéressante revue, il aurait déjà un rang distingué parmi les œuvres de philosophie et d'histoire; mais il faut remarquer aussi l'explication des Institutes, qui se recommande par une rigoureuse exactitude et une clarté parfaite. Dans cet excellent ouvrage, la justesse de l'expression, si précieuse dans un livre didactique, est irréprochable. L'auteur n'abuse pas des mots techniques. Il veut surtout se faire comprendre de son public, peu familier avec les termes consacrés de la pratique. Il ne croit pas abaisser la science du droit en présentant les règles sous une forme simple et dans les termes du langage vulgaire, sans que son style perde rien cependant de l'élégance et de la pureté qui donnent tant de charme à sa parole. Le livre publié par M. Demangeat, et dont le deuxième volume est attendu avec une impatience bien justifiée par la valeur du premier, reste comme le plus remarquable ouvrage didactique que nous possédions sur le droit romain.

Droit nobiliaire français au dix-neuvième siècle, par M. Alfred Lévesque (Paris, 1866). La loi du 28 mai 1858 a rendu une vie factice aux anciennes institutions nobiliaires et restitué à l'étude de ces matières, au moins au point de vue juridique, une sorte d'intérêt d'actualité. Toute espèce de pénalité à raison de l'usurpation des titres de noblesse avait été supprimée au moment des grandes réformes réalisées dans nos codes criminels par la loi du 28 avril 1832. Cette loi était en parfaite harmonie avec l'ensemble des institutions sociales créées par la Révolution de 1789. Elle était une application à la fois débonnaire et intelligente du principe moderne d'égalité. En faisant cesser toute répression à l'égard des vanités puériles qui se décorent indûment d'un titre ou d'une particule, elle refoulait dans les perspectives de l'histoire les vieilles distinctions des castes et n'en laissait plus subsister le titre que comme un souvenir domestique et un simple appendice des noms de famille. Ceci était rationnel, redisons-le; la noblesse ne pouvant plus, dans notre société profondément démocratique, comporter ni priviléges ni immunités, elle se réduit forcément à un pur nominalisme, et il est bizarre de placer sous la protection d'une sanction pénale les distinctions qui ne sont plus que nominales et ne conservent aucun caractère de réalité. La législation du second empire ne s'est pas laissé arrêter par cette incompatibilité de l'état social moderne avec une restauration quelconque des anciennes distinctions nobiliaires. La loi du 28 mai 1858 a remanié l'article 259 du code pénal et prononcé une peine pécuniaire (une amende de 500 à 10,000 francs) contre les individus qui, sans droit, s'arrogent un titre ou font précéder leur nom d'une particule que ne leur attribuent point les actes de l'état civil. La loi de 1858 punit le port du titre nobiliaire *quand il a lieu sans droit*. La question de la légitimité ou de l'illégitimité du port du titre est donc la première à se poser dans tout débat judiciaire de cette nature. Pour la résoudre, il y a lieu de rechercher des points multiples. Il faut s'assurer d'abord de la validité de la collation primitive du titre. Il s'agit de savoir ensuite quel en était le mode régulier de transmissibilité. Ce point éclairci, il importe de reconnaître si, pour l'un des degrés quelconques de la généalogie ascendante, il n'y a pas déchéance ou dérogeance de noblesse, circonstances qui pouvaient, dans certains cas, faire tomber en roture la postérité du gentilhomme personnellement dérogeant. On peut juger, d'après ce simple aperçu, que l'application de la loi du 28 mai 1858 rend nécessaire et en quelque sorte obligatoire pour la magistrature et pour le barreau une nouvelle et complète initiation à tout le vieux système des institutions nobiliaires.

M. Alfred Lévesque, avocat à la cour impériale de Paris, s'est dévoué à cette vaste étude rétrospective. Il a abordé résolûment ce vieux droit nobiliaire, si rempli d'incohérence et livré, dans les derniers siècles de la monarchie, à une désespérante mobilité. L'au-

teur s'est rendu maître de ce chaos, grâce à la netteté de sa méthode expositive. Le style est pur, élégant avec sobriété, et il communique le mouvement et l'animation à une multitude de détails qui ne seraient que fastidieux sous une plume vulgaire. L'érudition de M. Lévesque est étendue, choisie et de bon aloi; mais l'auteur ne plie pas, comme bon nombre d'érudits, sous le poids des documents accumulés. Il sait dégager sa personnalité de la masse des faits historiques et rester l'homme de son siècle, le penseur et le critique indépendant dans cette consciencieuse étude des choses du passé. Sans passion et sans parti pris de dénigrement à l'égard de l'ancienne aristocratie, M. Lévesque a évidemment une foi ardente aux principes modernes d'égalité et de démocratie. Une nuance d'ironie se laisse fréquemment apercevoir dans ses restitutions de quelques points douteux ou controversés de l'ancienne jurisprudence nobiliaire. Ajoutons que son livre, que la loi de 1858 a rendu nécessaire et qui en est l'indispensable commentaire, nous a paru être en même temps la plus spirituelle et la plus concluante satire dont cette loi ait encore été l'objet.

Indiquons quelques-unes des parties saillantes qui recommandent cet ouvrage et lui créent sur plusieurs points un véritable mérite d'originalité. L'auteur présente d'abord une exacte nomenclature des différents genres de noblesse sous l'ancien régime : noblesse de race, noblesse de fief, noblesse conférée par lettres patentes, noblesse d'office. Il ne faut pas croire que cette partie du travail rétrospectif de M. Lévesque n'ait aujourd'hui qu'un pur intérêt d'érudition. Le mode de transmissibilité variait, sous certains rapports, dans ces noblesses d'origines multiples, et la loi de 1858 a manifestement ravivé dans une certaine mesure l'importance de la question de transmissibilité. Ainsi, pour ne relever qu'un détail, quand il s'agissait de gentilhommerie de race, la dégradation de noblesse n'atteignait que l'individu dégradé personnellement. Ses héritiers ne restaient pas moins gentilshommes. Une telle noblesse était considérée non point comme individuelle, mais comme inhérente à la famille et au sang; la déchéance frappait exclusivement celui qui l'avait encourue et n'atteignait pas ses descendants. Il en était autrement de la petite noblesse ou noblesse d'office; la déchéance ou la dérogeance du père réagissait sur les fils et les faisait rentrer dans l'état de roture qui était leur condition première. Si puériles que paraissent aujourd'hui ces distinctions, il est manifeste que la loi de 1858 leur a rendu un certain intérêt et que d'une question de cette nature peut dépendre la légitimité ou l'illégitimité de la possession d'un titre, et, par conséquent, l'application ou la non-application de la disposition pénale de l'article 259.

M. Lévesque a mis en pleine lumière un point d'une plus grande importance historique et juridique. Il a clairement établi qu'au XVIIe et au XVIIIe siècle, il n'existait réellement plus aucun ordre hiérarchique fixe et reconnu entre les différents titres nobiliaires. Au moyen âge, les titres répondaient à des fonctions publiques, à l'investiture d'une portion de la souveraineté assez nettement définie. On connaît assez exactement les attributions d'un comte des temps mérovingiens ou carlovingiens; le vicomte était le lieutenant du comte; un marquis était le gouverneur d'une marche ou pays frontière. Au XVIIe et déjà au XVIe siècle, la noblesse n'a plus de puissance politique et ne se distingue guère plus que par un privilége négatif, par l'immunité des tailles et des subsides. Les titres ne répondent plus à aucune attribution définie; la carrière est librement ouverte à toutes les fantaisies de la vanité; les anciens légistes, Loyseau Laroque et consorts, disputent sur le point de savoir si un marquis a le pas sur un comte ou *vice versa;* finalement, ces controverses sont insolubles; l'anarchie, et non la hiérarchie, règne dans les titres nobiliaires. Le petit-fils de Mme de Sévigné, fils du comte de Grignan, prend de son chef le titre de *marquis de Grignan* sans qu'il apparaisse le moins du monde des lettres de nouvelle collation. Les théories des légistes favorisent ces entreprises de la fatuité. Les jurisconsultes soutiennent gravement la thèse puérile que la noblesse préexistante suffit pour permettre d'acquérir par prescription un titre nouveau que l'on s'arroge. La noblesse d'extraction est l'étoffe; le titre de fantaisie que l'on se donne est une broderie qu'on est libre de brocher sur ce précieux tissu.

M. Lévesque établit d'une manière concluante que, sauf pour la noblesse impériale (du premier empire), pour laquelle un décret du 1er mars 1808 établit une gradation hiérarchique des titres, les différentes conditions nobiliaires manquent encore absolument aujourd'hui de toute règle de préséance et de tout ordre légal de superposition les unes à l'égard des autres. Une ordonnance royale du 25 août 1817 régla, il est vrai, cet ordre en ce qui concernait les familles des pairs de France. Elle disposa que le fils aîné d'un duc et pair porterait le titre de marquis, le fils aîné d'un marquis et pair celui de comte, etc.; mais l'ordonnance ne statuait point relativement au corps entier de la noblesse; elle ne disposait que pour la pairie, institution aujourd'hui disparue et qui a entraîné dans sa chute l'ordonnance de 1817.

Nous devons appeler l'attention sur une thèse particulière soutenue victorieusement, croyons-nous, par M. Lévesque. D'après cet auteur, il ne peut plus être question aujourd'hui (sauf disposition expresse de l'acte de collation) de la transmission de mâle en mâle et par ordre de primogéniture d'un titre nobiliaire quelconque. Ce mode d'hérédité se rattache essentiellement au régime féodal, au droit d'aînesse et à l'indivisibilité des fiefs, institutions évanouies devant les principes égalitaires de 1789. La noblesse n'existe plus comme inégalité sociale; elle ne crée aucun privilége et ne donne lieu à aucune immunité des charges publiques. Elle se réduit à quelque chose de purement nominal; le titre n'est plus qu'un appendice, une partie intégrante du nom patronymique. La conséquence de ce principe, incontestable et incontesté, doit être nécessairement que quiconque a droit au nom a pareillement droit au titre qui fait partie du nom et y est comme incorporé. Tous les enfants, sans acception de sexe et de primogéniture, sont donc légalement en possession du titre que porte leur père. Ils n'ont même pas à attendre la mort de celui-ci; ce n'est pas d'une succession qu'il s'agit. Le titre est acquis aux enfants, comme le nom lui-même, au moment de leur entrée dans la famille, c'est-à-dire par le simple fait de leur naissance.

L'auteur a consacré un chapitre intéressant à la particule. Il établit qu'elle n'a été à aucune époque un signe infaillible de noblesse. Sans doute la particule *de* précédant le nom patronymique tend à faire présumer l'ellipse d'un titre nobiliaire, auquel il semble qu'elle devait naturellement se relier. *Présumer*, soit! Mais quand il s'agit de créer des droits à un privilége ou, en tout cas, à une inégalité et à une distinction honorifique, des présomptions ne suffisent pas; il faut des preuves. L'auteur estime d'ailleurs que la particule toute seule ne peut aujourd'hui être la matière d'une collation particulière. La constitution donne, il est vrai, à l'empereur le droit de conférer des titres de noblesse; mais la particule prise isolément n'est point un titre défini et déterminé. D'un autre côté, la loi de germinal an XI permet au gouvernement d'autoriser les particuliers soit à changer de nom, soit à en ajouter un nouveau à celui qu'ils portent déjà; mais elle ne donne point au gouvernement le droit d'autoriser les citoyens à modifier et à altérer leur nom en vue de l'aristocratiser; donc, en fait de particule, *beati possidentes!* On l'a ou on ne l'a pas, dit M. Lévesque; il n'existe pas dans notre législation de moyens de l'acquérir.

L'ouvrage de M. Lévesque se recommande par l'intérêt historique et par l'attrait souvent très-vif de la discussion; la frivolité du sujet n'est qu'apparente : la loi de 1858 lui a rendu une véritable importance pratique. Le livre dont nous venons de donner un aperçu est l'indispensable manuel du magistrat et de l'avocat à travers les épineuses questions du droit nobiliaire, amoindri, mutilé par les révolutions et tel qu'il subsiste encore au XIXe siècle.

Droit public de la république athénienne (DU), par Georges Perrot. Avant M. Georges Perrot, personne n'avait étudié d'une façon complète le droit athénien. En 1867, M. Perrot a donné le droit public, qu'il se propose de compléter dans l'avenir par le droit privé. C'est assurément une étude intéressante que de voir comment était constitué le droit de cette république athénienne, la plus démocratique qui fut jamais. M. Perrot, qui a consacré une grande partie de sa vie à l'étude de la langue et de la littérature grecques, pouvait mieux que personne faire revivre devant nos yeux cette ancienne république. Tout est examiné : la façon dont les citoyens élisaient les magistrats et la façon dont ceux-ci furent choisis, aux beaux temps de la Grèce, par le sort. Un citoyen dont le nom sortait de l'urne était magistrat; ce n'étaient pas seulement des hommes illustres, recommandés par leurs services, qui étaient appelés aux affaires; le plus humble des citoyens, si le sort le désignait, devenait magistrat. Jamais, dans aucun pays, il n'y eut de meilleure éducation démocratique. Il est doux, il est utile de retrouver dans le livre de M. Perrot la vie de ce peuple « dont tout dépendait, » comme on l'a dit. En parcourant ce livre, en assistant au spectacle de cette vie démocratique et libre, on songe à ce mot bien vrai du grand poëte italien Alfieri : « La plante humaine est plus vigoureuse dans les petits Etats que dans les grands. » En effet, dans nos grands Etats modernes, nous sommes absorbés par une centralisation trop puissante. Le citoyen est plus oublié, moins responsable et, par conséquent, moins soucieux de sa dignité et de son indépendance. Quoi qu'il en soit, il ne peut être que très-utile pour nous d'aller retrouver par la pensée ces républiques anciennes où il y avait de vrais citoyens. Le livre de M. Perrot nous en offre le moyen.

Droit de guerre et de paix de 1789 à 1815 (HISTOIRE DU), par M. Marc Dufraisse (Paris, 1867, A.-L. Chevalier éditeur, 1 vol. in-8o). L'épigraphe : *Non nova, sed oblita*, indique quel a été le sentiment de l'auteur. A coup sûr, M. Marc Dufraisse n'a point écrit ce livre pour traiter la question de savoir s'il convient d'abandonner au prince la faculté souveraine de décider de la guerre ou de la paix sans autre conseil que son bon plaisir; mais il s'est proposé de ramener le vrai public, par un sujet tout pratique, à l'étude d'enseignements trop oubliés.

Justement alarmé de l'état critique où se trouve la France, l'auteur juge qu'elle n'en peut sortir que par un prompt et sincère retour aux institutions qu'elle essaya naguère, non sans gloire et sans profit. Malheureusement, et M. Marc Dufraisse le constate, elle ne paraît ni se rendre compte des causes de son malaise ni résolue à y appliquer le remède, encore que ce soit pour elle une question de salut. S'adressant à ses concitoyens, l'auteur leur demande s'ils sont devenus indifférents aux mots de patrie et de liberté, si ce sont là pour eux des archaïsmes inintelligibles et qui n'intéressent plus que quelques vieillards érudits et boudeurs. Cette apostrophe explique le sens du titre de la préface : *Pages d'archéologie*, où l'éloquence et l'amertume ont inspiré une des plus belles pages littéraires de notre époque.

« Et maintenant, dit l'auteur, la république ayant emporté avec elle la meilleure partie de moi-même, je passe les derniers jours de ma vie à honorer en silence la grande proscrite que je ne reverrai plus. Soldat d'une cause vaincue et outragée, je ne l'ai pas désertée dans la défaite; j'ai suivi son sort le jour où elle a succombé; à cette heure, je partage volontairement sa destinée; je mourrai fidèle à son infortune. Je lui devais sans doute davantage; mais c'est là tout ce que je puis.

» Mon excuse, à mes yeux, ma satisfaction devant Dieu (car je ne suis responsable qu'envers lui et envers moi-même), mon pardon, c'est que je n'ai plus foi dans la France.

» Sur cette terre des extrêmes, le peuple n'a jamais su s'arrêter, même un instant, dans le milieu juste et sage. J'en suis venu à penser de lui ce qu'un autre solitaire, le moine de Wittemberg, disait de l'esprit humain : « C'est un paysan ivre; il tombe d'un » côté, vous le remettez sur son axe, il tombe » de l'autre. » Voilà pourquoi je n'ai plus confiance en lui.

» Ce pays a eu des olympiades, jamais d'époque, si ce n'est la longue, l'interminable odyssée de la servitude : aura-t-il encore des moments?

» Je ne voudrais pas être prophète de malheur; mais je ne puis m'empêcher de dire que si, un jour, il se relève de sa peur de lui-même et renaît à la vie morale, s'il rentre en possession de ses facultés et redevient *sui compos*, jamais nation malade ne sera revenue de plus loin ni remontée de plus bas. Quoique nous vivions dans un siècle de prodiges, où des choses que l'on croyait mortes reparaissent, la résurrection de la France me semble plus impossible que celle de Lazare. Je ne m'attends pas à ce miracle. Des institutions oubliées peuvent renaître : l'âme d'un peuple éteint ne revit plus.

» Je ne suis pas éloigné de croire avec Jean-Jacques qu'on peut acquérir la liberté, mais qu'on ne la retrouve jamais.

» *Les amis qui me restent* attesteront la sincérité de ces paroles de désespoir et de mon abattement; car ils savent qu'à aucun moment de notre refuge, je ne payai tribut à l'illusion, ce mal endémique de l'exil. L'injuste Providence ne m'a pas même laissé ce qu'elle prodigue ordinairement aux bannis : les consolations de l'espérance en retour de la pauvreté.

» De tout ce que j'ai vu, il ne me reste plus que les leçons de l'expérience, une déception qui a le droit d'être amère et un énervement inguérissable. J'ai froid au cœur. Je ne crois plus ni au droit, ni à la justice des hommes, ni au bon sens. J'ai laissé mon âme aux champs de Philippes.

» L'auteur du *Tableau de Paris*, le girondin Mercier, disait, à l'heure de l'agonie de l'autre empire : « Je ne vis plus que pour sa- » voir comment cela va finir. » Ce vieux conventionnel, le corps à moitié déjà dans la fosse, voulait encore voir le dénoûment...

» Etranger au présent, d'où je fus éliminé par mesure de salut et avec l'assentiment public, médiocrement soucieux des choses de l'avenir, je ne vis guère que dans le passé...

» J'interroge les grands morts dont mon fantôme hante les ombres. Je scrute les débris des lois sacrées et je les commente en moi à l'aide des traditions héroïques dont notre âge a perdu le sens. »

En dépit de cette confession, M. Marc Dufraisse témoigne dans son livre du vif intérêt qu'il prend aux affaires contemporaines. Nous ne voulons pas croire que ce soit à son insu; nous pensons plutôt que, dans ses *Pages archéologiques*, bien loin de faire acte de renoncement, l'auteur a fait œuvre de combat, tout en évoquant d'une manière douloureuse le souvenir de sa défaite. N'a-t-il pas dit : « J'ai laissé mon âme aux champs de Philippes? » Bientôt, d'ailleurs, il ajoutera : « J'appartiens au plus vieux des partis. J'appartiens à la faction qui lutte, depuis l'origine du monde, contre le pouvoir d'un seul. J'appartiens à la faction qui revendique depuis le commencement, qui revendiquera, s'il le faut, jusqu'à la consommation des siècles, le droit de la nation à se gouverner elle-même. J'appartiens à la faction dont le dévouement et l'héroïsme ont laissé dans l'histoire ce sillage lumineux qui est la trace même de la liberté. C'est la faction des éternels ennemis de la servitude. » Sauf à ajouter quelque part : « J'aimai passionnément la liberté républicaine; aujourd'hui, ma vertu ne va pas plus loin que le regret de ce qui fut. » Mais cette contradiction apparente trahit seulement chez l'auteur l'amertume et le ressentiment de la défaite, comme aussi le désir de la revanche.

Comme patriote, M. Marc Dufraisse fait profession de préférer la France au monde entier : « Quoiqu'elle m'ait, dit-il, chassé de son sein, expulsé de tous ses domaines, banni de ses continents et de ses îles, j'aime toujours la patrie comme une mère... J'ai porté longtemps, même chez l'étranger, le poids de sa malédiction injuste, et cependant je l'aime autant que peut la chérir le plus caressé, le plus gâté de ses enfants. Aujourd'hui même, quoique son oubli me soit plus cruel encore que ses persécutions, je n'ai d'entrailles que pour elle. »

Abordant ensuite la question du droit de guerre et de paix, l'auteur signale les vices et les dangers du gouvernement personnel. En effet, si le chef de l'Etat est souverain en cette matière, il peut à son gré risquer les plus folles entreprises, troubler ainsi l'ordre des relations internationales et compromettre du même coup l'intégrité du territoire. Ce danger, la nation ne le court point quand la faculté souveraine de faire la guerre ou de faire la paix est soumise à la décision des assemblées délibérantes. On sait comment l'Assemblée constituante en fut saisie incidemment le 14 mai 1790, par un message de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères. Louis XVI venait d'ordonner l'équipement de quatorze vaisseaux pour soutenir, conformément au pacte de famille, Charles IV d'Espagne contre George III d'Angleterre. Cette communication posait à la fois une question de conduite politique et un problème du droit constitutionnel. Sur l'une et sur l'autre, les publicistes de la Révolution furent d'un accord unanime. Leur pensée pacifique éclate en ces paroles de Brissot : « Point de guerre! La guerre serait funeste au développement de la liberté. Il ne faut pas que la Révolution soit détournée de son cours. Jacobins, ne donnez pas dans le piége qu'on tend à l'esprit belliqueux de la nation. La guerre ne profiterait qu'au despotisme. » Paroles prophétiques. Un autre n'est pas moins clairvoyant : « La guerre, dit-il, fournirait au gouvernement des prétextes éternels pour demander des subsides; elle lui ménage les moyens de mettre sur pied des armées nombreuses, de séparer les soldats des citoyens, de leur faire oublier la patrie dans la licence des camps. C'est ainsi qu'on arrache la nation aux affaires publiques, en l'occupant d'une fausse gloire, et qu'après l'avoir démoralisée, on ramène des légions de vétérans prêts à tout entreprendre pour la réduire en servitude ou la maintenir dans l'oppression. »

Loustalot, Carra, Camille Desmoulins, partagent cet avis. D'un mot, celui-ci éclaire et résume la question de droit : « C'est à l'Assemblée, dit-il, c'est au peuple qu'il appartient de faire la guerre ou la paix, parce que c'est nous qu'on tue, et non pas la dynastie qui a fait égorger tant de millions d'hommes sans qu'il lui en ait coûté une seule de ses oreilles. » Barnave, dans le long débat qui va s'engager entre Mirabeau et lui, sera plus concis que Camille; il trouvera le mot juste : qui paye l'impôt doit le voter; qui donne son sang doit décréter la guerre. Or celui-là, c'est le peuple, par l'organe de ses mandataires périodiquement élus et réunis en assemblée délibérante.

Néanmoins, la Constituante eut à examiner vingt-deux projets et à discuter de nombreux amendements. La controverse ne dura pas moins de huit jours à la tribune. Il s'agissait de savoir si le roi serait maintenu dans la prérogative qu'il possédait depuis 1614 de faire la guerre ou la paix à sa volonté, sans prendre conseil de personne. Cette tradition de bon plaisir royal commençait à perdre de son prestige, et l'Assemblée fit la déclaration expresse et solennelle que voici : « Le droit de guerre et de paix appartient à la nation. » N'était-ce pas d'ailleurs revenir à une autre tradition plus ancienne, quoique plus noble et plus sage : celle des états de 1355, d'Etienne Marcel, de Pecquigny et de Robert Le Coq? La souveraineté étant déplacée ou plutôt remise à sa véritable place, c'est-à-dire entre les mains du peuple, l'un de ses attributs les plus redoutables devait accomplir la même évolution; le principe étant posé, il s'agissait de le mettre en pratique.

Dès lors, la question était celle-ci : A qui la nation confierait-elle le droit de décider de la guerre? Au roi, répondaient les partisans de la royauté, car le roi est le chef du pouvoir exécutif, et la guerre est chose d'exécution. Aux mandataires électifs, répliquaient les membres du côté gauche; car si faire la guerre est du ressort de l'exécutif, la décider est chose législative, par cela seul que c'est affaire de volonté; or le prince n'est pas l'organe de la volonté générale, il n'en est que l'agent, et c'est aux assemblées délibérantes qu'il appartient de dégager et de formuler la pensée publique. Toutefois, un com-

promis fut trouvé entre ces deux théories, qui paraissent exclusives l'une de l'autre.

« La guerre, dit le décret du 22 mai 1790, ne pourra être décidée que par un décret du Corps législatif, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi et ensuite sanctionné par Sa Majesté. Quant aux traités de paix, d'alliance et de commerce, ils ne deviendront définitifs qu'après avoir été sanctionnés par le pouvoir électif. » M. Marc Dufraisse ajoute à ce propos : « C'est ainsi que nos grands-pères se préoccupaient du péril d'abandonner au prince seul le droit souverain de faire des traités à sa guise et de les briser à son bon plaisir. Peu confiants dans les mérites de la politique personnelle et clandestine, inquiets des négociations souterraines, soucieux du présent et de l'avenir, les hommes de la Révolution voulurent que les mandataires du peuple fussent initiés aux mystères de la diplomatie du chef de l'Etat, et les conventions internationales soumises, pour valoir, à l'examen de l'Assemblée et à sa ratification. »

Ainsi fut résolue la question par la Constituante. Deux ans plus tard, au nom de la Gironde, Condorcet présentait à la Convention un projet de constitution qui attribuait le droit de guerre et de paix au Corps législatif seul, à l'exclusion complète du pouvoir exécutif. Après le 31 mai, les montagnards allèrent plus loin : d'après la constitution qu'ils élaborèrent, la guerre ne pouvait être déclarée que par une loi soumise à la sanction du peuple assemblé dans ses comices.

On revint, en l'an III, au système de 1790, et, même après le 18 brumaire, l'acte constitutionnel disposa que les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce devaient être proposés, discutés et promulgués comme des lois. Ce ne fut que plus tard, par des sénatus-consultes supplémentaires, et surtout en faussant tout le système représentatif, que Bonaparte se trouva investi en fait de la prérogative dont Louis XVI avait été dépouillé par la Constituante. L'ouvrage de M. Dufraisse éclaire d'une vive lumière ce côté, jusque-là tenu dans l'ombre, de l'histoire du consulat et de l'empire. Il montre que la rupture des traités d'Amiens et de Lunéville n'eut pas d'autre cause que de permettre l'établissement du régime personnel rêvé par Napoléon. Les mémoires de M. le comte de Mélito ne laissent d'ailleurs aucun doute à cet égard.

La guerre fut à la fois, pour l'empereur, un moyen d'usurpation et un instrument de règne ; l'éblouissement de la gloire rendit son but facile à atteindre. L'historien du *Droit de guerre et de paix* dit à ce sujet : « Le premier empire ne fut guère autre chose qu'un gouvernement organisé pour cacher à la nation ce qu'elle devrait être toujours la première à apprendre, les mauvaises nouvelles et le danger. On sait où ce système de Napoléon mena notre France, si confiante en lui, en son destin. » L'empereur, du reste, ne fut guère arrêté par les dispositions constitutionnelles qui ne permettaient de lever l'impôt et les hommes que de l'assentiment du Corps législatif. Faussées dans leur principe, les institutions représentatives l'étaient davantage encore dans la pratique. C'est ainsi qu'en 1812, au moment de la guerre gigantesque entreprise contre la Russie, l'impôt fut perçu sans que l'on eût réuni le Corps législatif. C'est ainsi, encore, que, le 11 novembre 1813, la contribution personnelle et mobilière fut doublée par voie de simple décret et un décime établi sur divers impôts, décime qui a toujours été perçu depuis, et plutôt deux fois qu'une ; c'est ainsi, enfin, que, le 9 janvier 1814, un simple décret régla la loi des finances et doubla l'impôt direct au principal.

Quant aux contingents militaires, le sénat y pourvoyait. Du 1er septembre 1812 à la fin de l'empire, il livra plus 1,200,000 citoyens à la consommation personnelle de Sa Majesté. On objecte que c'est la nation, en définitive, qui décide souverainement de la guerre et de la paix, puisque ses mandataires sont appelés à voter chaque année le budget et le contingent. L'exemple du premier empire démontre ce que vaut en réalité cette garantie constitutionnelle ; car si le prince peut commencer la guerre, nulle assemblée ne pourra refuser des hommes et de l'argent lorsque déjà le drapeau sera engagé. L'objection, comme on le voit, a un caractère illusoire dont l'évidence n'échappe à personne. Ne craignons pas de le dire, puisque cette vérité semble aujourd'hui méconnue, la prérogative du souverain n'enfante pas seulement des guerres folles et calamiteuses, comme celle de 1812, par exemple, elle entrave parfois, quand l'orgueil du maître est en jeu, la conclusion de la paix la plus honorable.

C'est à cette cause qu'il faut attribuer le rejet successif des propositions de Dresde, de Prague et de Francfort. A Prague, on laissait Napoléon Ier avec la frontière du Rhin, avec la Hollande, la Belgique et la Savoie, sa domination en Italie et en Suisse, sans préjudice de sa suzeraineté sur la Confédération du Rhin. Même après Leipzig, la coalition lui offrait encore toutes les conquêtes de la République, le comté de Nice, le duché de Savoie et toute la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'à l'Océan. L'empereur refusa obstinément, malgré les conseils de la sagesse et du patriotisme ; il resta sur l'Oder et sur l'Elbe, alors que la défense du territoire national lui prescrivait le devoir de ramener son armée sur le Rhin. Or, non-seulement nul corps constitué ne fut appelé à délibérer en ces diverses occasions, mais l'histoire nous apprend comment fut réprimée la timide, mais pacifique tentative du Corps législatif en 1813. Quant à la nation, elle était toujours la dernière à apprendre les mauvaises nouvelles.

La République trouva le pays épuisé par l'ancien régime, menacé par la coalition, envahi de toutes parts ; cependant, par la toute-puissance de ses institutions, elle lui donna ses deux frontières du Rhin et des Alpes, et de cette France florissante, agrandie, victorieuse, l'omnipotence d'un homme fit le théâtre de deux invasions successives. « Il obtint d'elle, a dit quelqu'un, il obtint d'elle un blanc-seing et s'en servit pour la rendre agonisante aux mains de l'étranger. » On voit combien la France de 1804 s'est mal trouvée du régime de la souveraineté impériale ; à plus forte raison, la société actuelle, uniquement fondée, pour ainsi dire, sur le travail et sur le crédit, s'accommoderait-elle plus mal encore des caprices et des soubresauts du gouvernement personnel. Cette argumentation est déduite par M. Marc Dufraisse avec une grande autorité de principes. La constitution de l'Italie en monarchie militaire ne le séduit pas, non plus que celle de l'Allemagne en Confédération du Nord, sous le régime prussien ; il se garde bien, toutefois, de prêcher la croisade contre cette puissance, sous prétexte de redresser ses difformités géographiques, car la propagande armée ne lui sourit pas. Il restitue à la grande décade révolutionnaire de 1789-1799 son véritable caractère, trop oublié de nos jours ; il prouve que les hommes d'Etat, les orateurs, les publicistes de cette époque, furent presque unanimes dans leurs efforts pour conserver la paix ou pour la ramener quand elle fut perdue, n'attendant point de la guerre le triomphe universel de leurs idées, mais bien du rayonnement pacifique de la liberté. M. Dufraisse, lui, n'attend rien du pouvoir discrétionnaire d'un seul homme ; il démontre par l'histoire de Rome, de Venise, de la Suisse, de l'Angleterre, de la République française, que les affaires du peuple ne sont jamais mieux traitées que par des assemblées délibérantes librement élues, et il place en regard ce témoignage de Mably : « Pour un homme d'Etat qui a dirigé les négociations avec une pensée supérieure, avec fermeté, avec succès, avec des avantages généraux permanents et durables, combien n'ont fait preuve que de faiblesse et de malhabileté ! Et que de fois on a pris pour du génie ce qui n'était l'ouvrage que d'une audace étourdie ou d'une ruse mal concertée ! » Les annales de la monarchie sont pleines des désastres où les princes absolus ont jeté les nations qui se laissaient conduire aveuglément par eux, soit qu'elles n'eussent jamais connu que l'état de servitude, soit qu'elles eussent abdiqué leur souveraineté, comme nous l'avons vu en France. C'est pourquoi l'historien du *Droit de guerre et de paix* estime que nous ne pouvons sortir de la situation fâcheuse où nous sommes en face de l'Europe que par un prompt et sincère retour aux institutions de la période révolutionnaire. Hélas ! les avertissements de M. Marc Dufraisse n'ont point été écoutés. Le pouvoir personnel a abouti à la funeste guerre de 1870, et conduit la France à sa ruine. Au moment où nous écrivons (3 mars 1871), les armées prussiennes occupent une partie de Paris. Son livre complète heureusement l'ouvrage de Proudhon : la *Guerre et la paix*, dont ce *Dictionnaire* donnera également l'analyse. V. GUERRE.

Droits (MES), par Paul Lacombe (Paris, 1868). Les droits que M. Lacombe réclame dans ce volume sont : 1º la liberté naturelle de dire, par la parole, par la plume ou par l'imprimerie, ce qu'il pense, ce qu'il trouve juste ou vrai ; 2º la liberté de former des réunions ou des sociétés avec qui bon lui semble ; en d'autres termes, la liberté de la presse et la liberté de réunion. Il fonde son droit à ces deux libertés sur les deux considérations suivantes : « Chaque homme a droit de faire tout ce qui lui plaît. Son droit est illimité en principe ; si chaque homme était seul sur la terre, son droit serait illimité de fait. Mais dès qu'il y a deux hommes, précisément parce que chacun a un droit égal, s'ils viennent à se rencontrer et à s'embarrasser en agissant, si chacun ne peut agir qu'à la condition que l'autre n'agira pas, il faut que chacun se restreigne ou se tienne tranquille. L'exercice du droit, en effet, blesserait un droit, ou plus précisément le droit se renverserait lui-même. » De là cette formule de la justice : « Ne fais que ce que ton voisin, ton égal peut faire en même temps que toi, sans que tu l'empêches ni qu'il t'empêche toi-même dans l'accomplissement de cet acte ou d'un autre acte équivalent. » Notons en passant que cette formule nous ramène au principe de la philosophie juridique de Kant, à l'accord des libertés. Elle ne préjuge rien sur les limites que l'individu, en dehors de toute contrainte et de toute sanction sociale, peut imposer à sa propre liberté sous l'impulsion de ce qu'il croit son devoir.

Les développements que M. Lacombe donne à ses revendications libérales sont fort intéressants, et révèlent un esprit original et en même temps un rare bon sens. Il est impossible de faire plus vigoureusement justice des fictions réalistes en vertu desquelles les droits individuels ont toujours été sacrifiés. « Qui défend aujourd'hui le despotisme ? Presque personne. Qui défend le droit de la société ? Tout le monde. Le despotisme et le droit de la société sont pourtant la même chose ; le droit social n'est qu'un nom moins compromis que l'autre. Cette antique et monstrueuse erreur a encore différents noms : à Rome, elle s'est appelée salut public ; sous la monarchie française, raison d'Etat ; sous la Révolution, salut public encore ; que sais-je ? Sous quelque nom que ce soit, c'est toujours le despotisme, toujours le pouvoir absolu du gouvernement... On connaît l'arbre à ses fruits. Ceux de la doctrine du droit social, du salut public ou de la raison d'Etat ou de l'intérêt public, sont effroyables. A elle appartiennent les grandes boucheries de l'histoire, à elle les persécutions religieuses, les croisades, les dragonnades, toujours exécutées contre le droit individuel et pour sauver la société. A elle la Terreur, le tribunal révolutionnaire et la loi des suspects. Si je voulais énumérer ses crimes, je n'en finirais pas... Loin que les pouvoirs sauveurs aient rien sauvé, ils ont fait courir à la société les seuls périls véritables auxquels l'être collectif puisse être exposé... Les ennemis prétendus de la société ont été toujours et partout ses trop véritables victimes. Les défenseurs actuels du droit de la société diront qu'ils ne sont pas des terroristes, qu'ils n'ont rien de commun avec eux. Je leur demande bien pardon ; ils sont de la famille, comme les terroristes sont eux-mêmes de la famille de Charles IX, de Louis XIV et de tous les tyrans. La loi des suspects, le tribunal révolutionnaire et les lois actuelles sur les libertés individuelles sont des effets d'une même cause... Les trois quarts des progrès, si l'on y regarde, ou ont consisté à chasser l'intérêt public de quelque point qu'il occupait et à installer à sa place le droit individuel, ou sont venus à la suite de ce changement. Il est sûrement impossible de résumer l'histoire universelle dans une formule unique ; cependant en voici une qui, à mon sens, contient un livre à faire, un livre qui serait peut-être la meilleure philosophie de l'histoire : *Peu à peu l'idée de l'intérêt public se retire et cède le terrain à l'idée du droit individuel.* »

Droits de la femme (LES), comédie en un acte et en vers, de Théodore Muret, représentée sur le théâtre de la Comédie-Française, le 15 mai 1837. « Une des plus bouffonnes idées de ce siècle, qui en produit tant de ce genre, dit un éminent critique, c'est assurément de mettre les femmes sur un pied d'égalité *générale et absolue avec les hommes*, de telle sorte qu'elles puissent remplir toutes les charges politiques, civiles et militaires qui ont été de tout temps dévolues à ceux-ci ; c'est, en un mot, de constituer la femme libre, *ou plutôt la femme qui ne sera plus femme* et sera homme. M. Théodore Muret s'est emparé de cette idée et en a fait ressortir adroitement et spirituellement le ridicule, en nous montrant une de ces dames qui, bien que pourvues du mari le plus débonnaire du monde, crient à l'injustice, à l'oppression, à la tyrannie, veulent briser leurs fers et secouer *le joug humiliant que leur impose le despotisme* masculin. Qu'à cela ne tienne ! Eclairé par un de ses amis sur le véritable moyen de corriger cette manie, M. Lambert fait à sa femme l'abandon de toutes ses occupations viriles. La voilà *donc face à face avec les pièces* d'un procès important où il s'agit de sa fortune, avec un compte très-compliqué d'agent de change, et enfin avec un projet de loi sur la pêche de la morue, dont M. Lambert avait à faire le rapport à la Chambre des députés. Mme Lambert ne comprend rien à ce fatras, si ce n'est que son émancipation serait réellement son esclavage. Aussi se hâte-t-elle de remettre à son mari ses droits ou plutôt ses devoirs, et revient-elle d'elle-même à ceux de femme et de mère. » Ce petit ouvrage, écrit dans le ton de la bonne comédie, obtint un succès complet. Le style parut facile et piquant, et les détails, distribués avec art, ajoutaient un charme de plus à une intrigue heureuse. Mlle Dupont (une soubrette) créa en perfection le rôle de la femme en révolte contre le sens commun ; sa diction et le jeu de sa physionomie étaient d'un effet irrésistible.

Droit du seigneur (LE), comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Desfontaines, musique de Martini, représentée aux Italiens le 29 décembre 1783. Le compositeur écrivit sur un livret absurde une musique gracieuse qui valut à l'ouvrage un succès de vogue. On n'y trouve pas néanmoins la sensibilité exquise dont il a fait preuve dans la jolie partition d'*Annette et Lubin*, et dans la romance si connue : *Plaisir d'amour*. Le sujet ne le comportait pas. Toutefois, pendant près de soixante ans, le *Droit du seigneur* charma le public de Paris et des provinces. L'air suivant, que nous détachons de la partition du *Droit du seigneur*, permettra de juger si notre sympathie pour Martini est exagérée. Dalayrac, Grétry, Monsigny, Philidor, n'ont certainement écrit rien de plus pénétrant. On se sent remué par ces notes caressantes qui reportent le lecteur aux doux souvenirs de l'enfance.

Droits de l'homme (SOCIÉTÉ DES), association secrète fondée au commencement de

l'année 1833, en vue de refondre les institutions sociales en France et d'y établir la souveraineté du peuple, avec la république pour organe. La Société des droits de l'homme avait eu pour origine un club, les Amis du peuple, fondé à la suite des événements de 1830 et dissous en exécution d'un arrêt de cour d'assises du 15 décembre 1832. Les principaux adeptes entrèrent dans la nouvelle Société. La révolution de Juillet avait détruit l'idée même du droit divin et du gouvernement par droit d'hérédité, pour y substituer le gouvernement par les majorités. Plusieurs écoles politiques avaient caressé l'espoir de voir triompher le suffrage universel et la république, c'est-à-dire voulaient qu'on reprît les choses au point où les avait laissées la Convention nationale. Cet espoir ayant été trompé, il n'y avait que la presse, la tribune ou l'insurrection qui pussent concourir à faire prévaloir l'opinion du parti républicain. D'une part, on n'était pas en force; de l'autre, la presse et la tribune étaient surveillées de près par le régime issu des journées de Juillet. L'arrêt de la cour d'assises qui avait ordonné la dissolution du club des Amis du peuple rendait l'organisation d'une société secrète à peu près nécessaire : quand on empêche une opinion de se montrer au grand jour, on peut toujours être sûr qu'elle essayera de s'agiter dans l'ombre. Il y a tout profit pour les pouvoirs publics à laisser à la pensée sa libre expression, car il vient un moment où ils se trouvent renversés à l'improviste par des ennemis dont le plus souvent on ignorait l'existence. Le nom de Société des droits de l'homme fut donné à la nouvelle association secrète, parce que, à l'exemple du club des Cordeliers, où avait été élaborée la fameuse *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, elle avait adopté une déclaration presque identique. Dès le mois d'avril 1833, l'organisation de la société était achevée, de nombreux adhérents étaient venus se ranger sous sa bannière, et elle était devenue une puissance d'autant plus redoutable qu'elle était inconnue. « Sa puissance à Paris, dit M. Louis Blanc (*Histoire de dix ans*, t. IV), reposait sur l'ardeur de plus de trois mille sectionnaires, orateurs de clubs ou combattants; et elle agitait la province par une foule de sociétés qui, sur les principaux points du royaume, s'étaient formées en son nom et à son image. Entretenir l'élan imprimé au peuple en 1830, alimenter l'enthousiasme, préparer les moyens d'attaque, en élaborant des idées nouvelles, tenir en haleine l'opinion et souffler sans cesse aux âmes atteintes de langueur la colère, le courage, l'espérance, tel était son but, et elle y marchait la tête haute, avec une énergie, avec un vouloir extraordinaires. Souscriptions en faveur des prisonniers politiques ou des journaux condamnés, prédications populaires, voyages, correspondances, tout était mis en œuvre; de sorte que la révolte avait, au milieu même de l'Etat, son gouvernement, son administration, ses divisions géographiques, son armée. C'était un grand désordre, sans doute; mais il y avait là, du moins, un élément de vitalité, un principe de force. Des idées de dévouement s'associaient à ces projets de rébellion; dans cette lutte de tous les instants, le sentiment de la fraternité s'exaltait, on s'y exerçait à jouer avec le péril, on y vivait enfin d'une vie pleine de séve. La Société des droits de l'homme était nécessaire, en ce sens qu'elle réagissait contre l'action énervante qui, sous une oligarchie de gens d'affaires, tendait à précipiter la nation dans les sordides anxiétés de l'égoïsme et l'hébètement de la peur. La France était poussée par le régime victorieux dans des voies si impures, que l'agitation y était devenue indispensable pour conjurer l'abaissement des caractères : l'anarchie faisait contre-poids. Vers le milieu de l'année, d'assez graves dissidences avaient partagé en deux camps la Société des droits de l'homme : les uns voulaient rompre brusquement avec les préjugés qu'il s'agissait de détruire et les tyrannies qu'on avait juré de renverser; les autres recommandaient comme plus sûres les voies de la persuasion, les voies indirectes. Après de longues hésitations, les deux partis se rapprochèrent; un comité central fut nommé en vue d'une direction plus décidée; et dans ce comité, composé de MM. Voyer d'Argenson, Guinard, Berrier-Fontaine, Lebon, Vignerte, Godefroy Cavaignac, Kersausie, Audry de Puyraveau, Beaumont, Desjardins et Titot, on arrêta qu'une solennelle déclaration de principes serait publiée et adressée à tous les journaux patriotiques, à toutes les associations, à tous les réfugiés politiques.

» Le programme de la Société des droits de l'homme demandait : un pouvoir central électif, temporaire, responsable, doué d'une grande force et agissant avec unité; la souveraineté du peuple mise en action par le suffrage universel; la liberté des communes restreinte par le droit accordé au gouvernement de surveiller, au moyen de ses délégués, les votes et la compétence des corps municipaux; un système d'éducation publique tendant à élever les générations dans une communauté d'idées compatibles avec le progrès; l'organisation du crédit de l'Etat, l'institution du jury généralisée; l'émancipation de la classe ouvrière par une meilleure division du travail, une répartition plus équitable des produits de l'association; une fédération de l'Europe fondée sur la communauté des principes d'où découle la souveraineté du peuple, sur la liberté absolue du commerce et sur une entière égalité de rapports. »

A la suite de cette énumération de réformes à opérer venait le texte de la Déclaration des droits de l'homme, tels qu'ils avaient été formulés dans le préambule de la constitution de l'an III.

La publicité donnée par les journaux à ce document produisit une émotion extrême. Les adhésions vinrent en foule de tous les quartiers de Paris et de tous les points de la France. Les protestations furent également nombreuses, comme on peut le supposer, dans tous les camps autres que celui des républicains purs. « Vous l'avouez donc enfin, s'écrièrent les monarchistes de toute provenance; ce qu'il vous faut, c'est le partage des biens. Continuateurs de Robespierre, c'est la loi agraire que vous demandez. » Lors de la rentrée de la cour de cassation (1833), M. Dupin fit un discours solennel dans lequel il présentait la république menaçant « de mettre chaque propriétaire à la portion congrue. »

C'était aller trop loin. La Société des droits de l'homme voulait qu'on modifiât la propriété, mais non qu'on partageât les biens de tout le monde de façon à ne laisser à chacun que le strict nécessaire. Aussi les journaux affiliés à la société se contentèrent-ils d'insérer ces paroles de Robespierre, dont on évoquait le nom comme un épouvantail : « Je vous proposerai d'abord (il parle à la Convention) quelques articles nécessaires pour compléter vos théories sur la propriété.... Que ce mot n'alarme personne! Ames de boue qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles... Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence; la chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus : j'aimerais bien autant, pour mon compte, être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le prytanée aux dépens de la république, que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours, pour occuper un trône décoré de l'avilissement du peuple et brillant de la misère publique. Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété; il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais. Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété..., il vous dira, en montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants : « Voilà mes propriétés; je les ai » achetés tant par tête. » Interrogez le gentilhomme qui avait des terres, des vassaux, et qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus..., il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables... Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne..., ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est, sans contredit, le droit héréditaire, dont ils ont joui de toute antiquité, d'opprimer légalement et monarchiquement les 25 millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir. »

Il est constant que l'idée de la propriété se modifie avec les siècles et suivant les circonstances. Ç'a été depuis quatre-vingts ans l'opinion de tous les hommes d'Etat français de quelque mérite, à commencer par Mirabeau, l'abbé Maury, Sieyès et Napoléon. Si l'on n'a pas le droit de toucher à la propriété quand cela est nécessaire, disaient les organes de la Société des droits de l'homme, vous tous qui êtes issus de la Révolution, vous l'avez violée lorsque, vous et vos pères, vous avez aboli les droits féodaux, les jurandes, les banalités, les dîmes, les substitutions; lorsque vous avez posé des limites au droit de donation entre vifs, à celui de tester; lorsque vous avez établi le partage égal des propriétés entre les héritiers; lorsque, tout récemment, vous avez fait une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce petit discours adressé à la bourgeoisie de 1830 était un argument *ad hominem* auquel il n'y avait rien à répondre. Puisque la bourgeoisie avait eu le droit d'exproprier les nobles et les prêtres pour cause d'utilité publique, pourquoi le peuple à son tour n'aurait-il pas le droit d'exproprier la bourgeoisie également pour cause d'utilité publique?

La Société des droits de l'homme avait pour organe spécial la *Tribune*. Lorsque ce journal eut succombé sous le faix des amendes et de la prison, le *Réformateur* vint le remplacer. Au mois de novembre de l'année 1833, la Société se réorganisa. Elle envoya un nouveau manifeste à toutes les affiliations provinciales; elle continuait à se placer sous l'invocation de Robespierre et de sa Déclaration des droits de l'homme, non qu'on regardât la rédaction de ce document « comme la meilleure possible, mais comme la meilleure connue. » Toutes les affaires de la Société furent confiées aux soins d'un comité de onze membres, dont Godefroy Cavaignac fut élu président et Berrier-Fontaine secrétaire. Ces deux hommes avaient déjà été compromis dans les poursuites intentées contre le club des Amis du peuple. Le nouveau comité divisa Paris en sections, obéissant toutes au comité central. Chaque section avait dix membres au moins et vingt au plus; elles étaient distribuées par arrondissements et par quartiers. Chacune d'elles était dirigée par un chef, un sous-chef et trois quinturions. Il y eut environ cent soixante sections dans Paris, portant des noms particuliers, tels que : section de l'Avenir, de la Démocratie, de l'Unité, etc.

Cela faisait un gouvernement agissant avec un ensemble admirable : un ordre du comité central était envoyé aux commissaires de chaque arrondissement; ceux-ci le transmettaient aux délégués de chaque quartier, et l'ordre, par ce canal, arrivait à chaque section. En quelques heures, une réunion générale ou une levée de boucliers faite en masse était possible.

La plupart des associations de province s'étaient constituées sur le modèle de celle de Paris et recevaient d'elle une impulsion régulière. Pour trouver une pareille organisation, il faut remonter au club des Jacobins, qui s'était constitué ainsi sur tous les points du territoire français. Du reste, la Société des droits de l'homme avait pris la Société des jacobins pour modèle. L'association formée à Lyon était plus puissante que celle de Paris : ses agents et ses affiliations couvraient le sud-est de la France. Elle possédait un budget, avait des journaux comme la *Glaneuse*, dirigée par M. Granier (non de Cassagnac). L'association de Lyon doubla même encore ses forces, en 1834, en fusionnant avec une vieille société dite du Mutuellisme, qui comptait dans son sein 2,800 membres.

Les deux sociétés de Paris et de Lyon descendirent, en 1834, sur la place publique, à Paris et à Lyon. Cette dernière ville fut un instant à la merci de la Société des droits de l'homme. A Paris, une émeute sanglante eut lieu. Elle amena les massacres de la rue Transnonain et se termina par la victoire du gouvernement, qui traduisit sur les bancs de la Chambre des pairs un grand nombre d'accusés. La révolte avait été organisée dans plusieurs villes à la fois par la Société des droits de l'homme : Marseille, Saint-Etienne, Besançon, Arbois, Châlons, Epinal, Lunéville, etc., avaient été le théâtre de luttes sanglantes. Les accusés furent tous compris dans le même procès : ils l'affrontèrent avec une sorte d'enthousiasme : « Il ne s'agit pas pour nous, s'étaient-ils dit, d'un procès judiciaire à soutenir; il s'agit d'une victoire politique à remporter. Ce ne sont pas nos têtes que nous avons à défendre, ce sont nos idées. Apprenons à l'Europe, apprenons au monde quelle foi est la nôtre et pour quel principe il nous a plu de jouer cette formidable partie. Qu'importe que nos ennemis aient vaincu par le glaive et puissent compléter leur succès par l'échafaud! Nous serons les vainqueurs, s'il reste démontré que de notre côté se trouvaient la vérité, l'amour du peuple et la justice. »

C'est M. Louis Blanc qui leur prête ce langage; il ajoute en son nom personnel : « C'était là un noble et grand dessein. Pour le réaliser, les prisonniers résolurent de convoquer à Paris, de divers points de la France, tous les hommes qui, par leur talent, leurs vertus, leur renommée, leurs services, étaient en état de défendre et de représenter dignement le parti républicain.

» Mais il était à craindre, si l'on s'en fiait au caprice des inspirations personnelles, que la défense ne fît éclater des dissidences fâcheuses et ne s'égarât dans la confusion des systèmes. Les accusés cherchèrent à prévenir ce danger en formant parmi eux, pour poser des jalons à la défense et lui imprimer un caractère d'ensemble, un comité qui se composa de MM. Godefroy Cavaignac, Guinard, Armand Marrast, Lebon, Vignerte, Landolphe, Chilman, Granger et Pichonnier. Ils écrivirent ensuite à leurs coaccusés de Lyon, pour les engager à choisir de leur côté des défenseurs et à instituer, eux aussi, un comité de défense, démarche à laquelle les accusés lyonnais répondirent par la nomination de MM. Baune, Lagrange, Martin, Maillefer, Tiphaine et Caussidière.

» Alors on vit ces hommes, sur qui pesait la menace d'un arrêt terrible, s'élever soudain au-dessus du péril et de leurs passions pour se livrer à l'étude des plus arides problèmes. Le comité de défense parisien avait commencé par distribuer entre les membres les plus capables du parti les principales branches de la science de gouverner, assignant à l'un la partie philosophique et religieuse, à l'autre la partie administrative, à celui-ci l'économie politique, à celui-là les arts. »

La sentence ne fut pas aussi sévère qu'on aurait pu s'y attendre. La monarchie de Juillet était assez débonnaire. Il est inutile de raconter les péripéties de ce duel judiciaire entre le parti républicain et la monarchie parlementaire : il forme une partie importante de l'histoire du règne de Louis-Philippe. Bornons-nous à dire que l'amnistie de 1837 annula les effets judiciaires des condamnations prononcées en 1835 (procès d'avril) contre les chefs de la Société des droits de l'homme. Quelques condamnés subirent la déportation ou s'exilèrent volontairement. La Société des droits de l'homme ne survécut pas, avec sa formidable organisation, aux rigueurs de la loi; mais ses membres, dans la presse et dans les sociétés secrètes, continuèrent de battre en brèche le régime parlementaire, qui succomba sous leurs coups dans la débâcle du 24 février 1848. Consultez, pour plus amples renseignements, Louis Blanc (*Histoire de dix ans*, t. IV, ch. II, V, X).

Droit (ÉCOLE DE). Cette école, siége de l'enseignement du droit à Paris, est située place du Panthéon, quartier Saint-Jacques, et ses bâtiments s'étendent sur la rue Soufflot, dont ils forment l'un des angles. La science du droit ecclésiastique et du droit canon était déjà enseignée depuis longtemps dans la capitale, lorsque deux savants, Gilbert et Philippe Ponce, obtinrent en 1384 l'autorisation de fonder pour cet enseignement une école spéciale. Ils choisirent comme siége de cette école une maison de la rue Jean-de-Beauvais, où Robert Estienne, le célèbre imprimeur, établit plus tard ses presses. L'école fondée par Gilbert et Philippe Ponce était uniquement destinée à des cours de droit canon, le pape Honorius ayant, par une bulle de 1216, défendu sous les peines les plus sévères l'étude du droit civil à Paris. Cette prohibition durait encore à la fin du XVe siècle, et, jusqu'à cette dernière époque, les écoliers étaient réduits à aller en province étudier le droit civil. Ce ne fut que vers 1563 ou 1565 que le parlement permit à plusieurs légistes de professer le droit à Paris; encore cette permission fut-elle spécifiée comme devant prendre fin en l'année 1572, ce qui eut lieu en effet, et on voit, quatre ans plus tard, l'article 52 de l'ordonnance de Blois (1576) « faire défense à ceux de l'Université d'élire ou graduer en droit civil. » Henri IV promulgua le premier de nouveaux statuts pour la faculté de droit canon, en 1600. C'est à partir de cette époque que l'enseignement du droit devint en quelque sorte légal. Il compta bientôt six professeurs, appelés *antecessores*, et douze docteurs agrégés. Les chaires de professeur, aussi bien que les places de docteur, se donnaient au concours. En 1679, Louis XIV ordonna le rétablissement de la chaire de droit romain, et, l'année suivante, songeant enfin à élargir le cercle trop longtemps restreint de l'enseignement du droit, enseignement qui portait le cachet exclusif de son origine, il plaça un professeur de droit français dans chaque université. Ce professeur était nommé par le chancelier, sur une liste de huit avocats présentés par le parquet du parlement, et prenait le titre de *professeur royal*. Quant aux autres chaires, elles continuèrent à se donner au concours : outre le professeur de droit français, il y en eut deux pour les *Institutes* de Justinien, un pour les *Décrétales* de Grégoire IX, modifiées suivant les maximes de l'Eglise gallicane, un pour le décret de Gratien, et deux autres pour le *Digeste*. La faculté de se faire suppléer, dont on a tant abusé depuis, était alors érigée en droit. On l'acquérait avec le titre de *comes*, au bout de vingt ans d'exercice. Comme aujourd'hui encore, la durée des études était de trois ans : le baccalauréat pouvait être postulé dans le cinquième trimestre; la licence, dans le onzième. Quant à l'examen sur le droit français, il était réservé pour le douzième. Toutes ces dispositions ont été maintenues jusqu'à nos jours. Nous analyserons succinctement celles qui ont disparu. Les étudiants étaient divisés en deux classes : 1° étudiants par droit commun, assujettis aux trois ans d'études pour la licence; 2° étudiants par bénéfice d'âge, pouvant être reçus bacheliers après huit mois d'études et obtenir la licence après trois autres mois : ces derniers étaient dispensés de l'examen de droit français, exception réservée aux étudiants de vingt-cinq ans destinés à occuper une charge de magistrature et qui constituait un regrettable abus. Une année entière devait s'écouler entre l'obtention de la licence et le doctorat; enfin une autre année séparait le doctorat de l'agrégation : cette dernière année prenait le nom de stage. Les docteurs se divisaient en trois catégories : docteurs en droit civil, docteurs en droit canon et docteurs *in utroque* (sous entendu *jure*), c'est-à-dire « en l'un et l'autre droit. »

La construction de l'Ecole de droit actuelle fut commencée en 1771, sous la direction de Soufflot, architecte de la nouvelle église Sainte-Geneviève, plus connue sous le nom de Panthéon. Soufflot eut à lutter contre la disposition fâcheuse du terrain exigu et très-irrégulier destiné aux bâtiments de l'Ecole. Il triompha néanmoins de cette difficulté et construisit un amphithéâtre, plusieurs salles appropriées à la destination de l'établissement et des logements particuliers. Quant à la façade de l'édifice, l'architecte eut l'idée ingénieuse de la faire concourir à la décoration des abords de Sainte-Geneviève; en conséquence, il donna à l'entrée de l'Ecole de droit, ouverte sur la place, un aspect monumental en l'ornant d'un portique de quatre grandes colonnes ioniques surmontées d'un fronton triangulaire. Cette façade est prise sur l'angle qui répond au Panthéon et interrompt la forme rectangulaire. La décoration occupe toute la hauteur du bâtiment. « On regrette seulement, dit Louis Lazare, que l'architecte ait pratiqué en cet endroit une partie circulaire, au lieu d'un grand pan coupé en ligne droite. » M. Hittorf, en construisant

plus tard la mairie qui forme pendant à l'Ecole de droit sur la place du Panthéon, suivit religieusement le style du portique et des bâtiments élevés par Soufflot.

La Révolution suspendit l'enseignement officiel du droit, et l'édifice construit spécialement pour cet enseignement, et inauguré en grande pompe le 24 novembre 1783, reçut diverses autres destinations : la municipalité du quartier y siégea, et le tribunal de cassation y tint quelque temps ses séances. Néanmoins deux écoles particulières de droit s'établirent, l'une dans la rue Vendôme, l'autre dans les bâtiments de l'ancien collége d'Harcourt (aujourd'hui lycée Saint-Louis, boulevard Saint-Michel). La première s'intitulait : *Académie de législation;* la seconde, *Université de jurisprudence.* Rouverte lors de la promulgation du code Napoléon, l'ancienne Ecole de droit fut enfin réorganisée par le décret du 22 ventôse an XII (13 mars 1804), qui régla chacune des matières de l'enseignement, la durée des études, le nombre des examens, etc. Cet enseignement comprit : le droit romain, le droit civil français, le droit commercial, la procédure et le droit criminel. En 1820, conformément au vœu exprimé par le décret de ventôse an XII, on y ajouta des cours de droit naturel, de droit des gens et de droit administratif. Ces adjonctions importantes ne tardèrent pas à rendre insuffisants les bâtiments construits par Soufflot, et le nombre toujours croissant des élèves nécessita l'établissement d'une nouvelle section dans l'église de la Sorbonne disposée à cet effet. Cette section fut ensuite transférée au collége du Plessis, et ce ne fut que plus tard que la construction d'un nouvel et vaste amphithéâtre adossé à l'ancienne Ecole permit de réunir dans un centre unique les nombreux auditeurs des cours. En 1834, une chaire d'histoire du droit constitutionnel des Français fut ajoutée aux précédentes. Une ordonnance du 22 mars 1840 autorisa ensuite les professeurs agrégés de la Faculté à ouvrir des cours supplémentaires non obligatoires pour les étudiants. Enfin une dernière ordonnance, du 17 avril 1840, institua divers prix dans les Facultés de droit, après un concours entre les élèves. Deux premiers et deux seconds prix récompensent les auteurs couronnés d'une composition écrite sur un sujet de droit romain et d'une autre composition, également écrite, sur un sujet de droit français. Ce concours s'applique aux élèves de troisième année. Les élèves de quatrième année aspirant au doctorat sont tenus, pour concourir, de produire une dissertation écrite sur un sujet choisi par le ministre de l'instruction publique ; les prix qui leur sont réservés se composent de deux médailles d'or.

Ainsi que l'Ecole de médecine, l'Ecole de droit a joué en maintes circonstances un rôle épisodique dans notre histoire. Divisées quelque temps par des divergences d'opinions politiques, ces deux écoles se rapprochèrent dès la Restauration, à la suite d'un événement que nous croyons utile de résumer, car il complète mieux que ne pourraient le faire des digressions générales le tableau que nous avons commencé d'esquisser. Au mois de mars 1815, c'est-à-dire au moment du débarquement de l'île d'Elbe, les écoles avaient fourni un certain nombre de volontaires royaux ; les élèves de l'Ecole de droit, notamment, s'étaient distingués par leur enthousiasme spontané en faveur de l'ancienne dynastie, et, plus tard, la duchesse d'Angoulême les en récompensa par le don d'un drapeau d'honneur, qui demeura placé jusqu'en 1830 dans l'amphithéâtre des cours. On aurait tort, d'ailleurs, de voir dans cette conduite des élèves de l'Ecole de droit une approbation complète du nouveau régime et une renonciation aux principes de la Révolution : il ne faut pas oublier, en effet, qu'en 1815 les Bourbons personnifiaient la paix, et que la charte semblait inaugurer une ère de liberté, l'ère de cette liberté si longtemps proscrite par le César déchu. Cela est si vrai que, dès 1816, la majorité de l'Ecole de droit, aussi bien que celle de l'Ecole de médecine, appartint à l'opposition. Trois ans plus tard se présenta l'occasion qui permit aux deux écoles de compter leurs forces et d'organiser dès lors cette résistance opiniâtre dont on a eu tant d'exemples jusqu'en ces derniers temps.

Dans sa leçon du 29 juin 1819, M. Bavoux, professeur suppléant de procédure civile et criminelle, en examinant les rapports du droit pénal avec le droit naturel et le droit politique, crut devoir, cédant sans doute aux entraînements de l'actualité (les discussions des chambres passionnaient alors toutes les têtes), aborder un terrain extrajudiciaire : le professeur vit sa hardiesse accueillie par un tonnerre d'applaudissements écrasant une minorité de sifflets. Une rixe s'ensuivit entre les deux partis opposés. M. Delvincourt, doyen de la Faculté de droit, parut alors et déclara le cours de M. Bavoux suspendu. Le lendemain, M. Delvincourt commençait à peine son propre cours, que des murmures nombreux l'accueillirent. Le doyen, néanmoins, tint tête à l'orage ; mais les élèves se comptèrent, et le 1er juillet firent de telle sorte, que le cours fut forcément interrompu. La réouverture de celui de M. Bavoux, tel fut l'ultimatum posé par les étudiants en droit. M. Delvincourt en référa à la commission d'instruction publique : la commission repoussa naturellement les prétentions des étudiants, et l'arrêté rédigé dans ce sens fut placardé sur les murs de l'Ecole de droit et dans tout le quartier avoisinant. Moins de cinq minutes après son apparition, ce placard était arraché et mis en pièces. Des agents de police et des gendarmes en bourgeois, signalés, furent maltraités. Un commissaire de police, qui s'avança ceint de son écharpe et somma les élèves de se disperser, souleva des huées. Les soldats d'un poste voisin vinrent à la rescousse. Un étudiant fut saisi et emmené au corps de garde. Ses camarades résolurent de le délivrer : le poste entier dut faire une sortie et barra la rue des Sept-Voies, voisine du Panthéon, en croisant la baïonnette. Les élèves se mirent à jeter des pierres qui blessèrent quelques soldats : ceux-ci, furieux, chargèrent leurs armes, et peut-être un terrible massacre allait-il commencer, quand un commissaire de police nommé Fresne, se jetant courageusement entre les jeunes gens et la troupe, réussit à empêcher l'effusion du sang. Pendant qu'avait lieu cette scène qui toucha de si près au tragique, un groupe d'étudiants en droit non moins nombreux et grossi encore par les élèves de l'Ecole de médecine, heureux de saisir cette occasion de protester contre l'ordre de choses établi, envahissait la cour de l'Ecole, réclamant à grands cris la mise en liberté de l'élève arrêté. Un étudiant lut un projet de pétition aux chambres et fut porté en triomphe. Il fallut que la gendarmerie à pied et à cheval envahît la cour pour la faire évacuer. Les rassemblements se renouvelèrent le 2 et le 3 juillet dans le jardin du Luxembourg, sur le boulevard du Mont-Parnasse et sur la place de l'Observatoire. Là encore la force armée dut intervenir ; les étudiants furent dispersés ; mais la protestation n'en était pas moins faite, et l'agitation, qui disparut de la rue, continua dans les esprits.

Le branle était donné, et la révolution de 1830 fut dès lors en germe ; les événements survenus à la suite de l'incident Bavoux avaient commencé à rapprocher de l'Ecole de droit l'Ecole de médecine, jusque-là plus turbulente, plus mal disposée pour la dynastie légitime, et un peu méfiante à l'égard d'une sœur en enseignement qui avait fourni des défenseurs au trône en 1815. Un nouvel incident vint définitivement sceller cette réconciliation. On sait avec quelle ardeur fut discutée par la Chambre des députés de 1820 cette fameuse loi d'élection qui fournit à l'opposition de cette époque l'occasion de tant de brillantes passes d'éloquence. A leur sortie du palais Bourbon, les députés de la gauche étaient salués par les acclamations enthousiastes de : « Vive la charte ! » combattues par quelques cris de « Vive le roi ! » Des troubles s'ensuivirent ; ces troubles gagnèrent de proche en proche, atteignirent le quartier des Ecoles, et des groupes de jeunes gens parcoururent les rues, allant aux informations et mêlant leurs acclamations à celles du peuple. Le samedi 3 juin, sur la place du Carrousel, une patrouille du 5e régiment de la garde royale se vit enlever un individu qui venait d'être arrêté pour cris soi-disant séditieux. Un des soldats, renversé dans la lutte où le prisonnier lui avait été arraché des mains, tira, en se relevant, un coup de fusil. La balle atteignit un étudiant en droit, âgé de vingt-trois ans, nommé Lallemand, qui mourut quelques heures après. L'opposition libérale ne manqua pas de porter ce regrettable fait à la tribune. Le père de Lallemand écrivit une lettre qui fut lue à la chambre et de laquelle il résultait que le malheureux étudiant avait été frappé au moment où tout son crime consistait à crier : « Vive la charte ! » Il est probable, en effet, que le soldat qui avait tiré l'avait fait au hasard et sans prendre de point de mire. Quoi qu'il en soit, une polémique acerbe s'engagea entre les journaux de l'époque. Cette polémique fut encore envenimée par ce qui se passa aux funérailles du défunt : « De l'église Bonne-Nouvelle, dit M. Théodore Muret, qui nous a laissé ces vivants souvenirs, où se fit la cérémonie religieuse, le cortége se dirigea vers le cimetière du Père-Lachaise. Environ deux mille jeunes gens le composaient, étudiants pour la plupart. Cette foule put entrer sans obstacle dans le cimetière. Trois discours furent prononcés. Deux n'étaient que des tributs de regrets inoffensifs, mais le troisième abordait le terrain brûlant de la politique. Un élève en droit proposa une souscription pour élever un monument sur la tombe. A son tour, un étudiant en médecine prit la parole pour adhérer à cette motion au nom de ses camarades. Ainsi fut scellée, dans la funèbre cérémonie, cette alliance des deux écoles, qui ne se manifestait nulle part mieux qu'au théâtre de l'Odéon. »

Le théâtre de l'Odéon : c'est là en effet le champ de bataille que choisirent dès lors les élèves des Ecoles de droit et de médecine et qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours. C'est de l'Ecole de droit que partit, en 1819, le mot d'ordre enjoignant d'aller applaudir dans les *Vêpres siciliennes*, ce brillant début de Casimir Delavigne, la révolte d'un peuple contre ses oppresseurs. Depuis la Restauration jusqu'à juillet 1830, ce fut une guerre d'allusions sans trêve, sans relâche, et la guerre reprit bientôt après l'avénement de Louis-Philippe, pour continuer bien longtemps après sa chute. Nous nous rappelons encore les petits papiers qui, vers 1856, parcouraient l'Ecole, conviant les élèves à aller siffler, le soir même, la *Florentine* de M. Charles Edmond, auteur dramatique dont le seul tort, il faut bien le dire, était d'être trop lié avec les hôtes du Palais-Royal. Nous avons vu, quelques années plus tard, des faits analogues se reproduire pour la *Gaëtana* d'Edmond About. Néanmoins, si nous en croyons des bruits venus jusqu'à nous, les élèves de l'Ecole de droit seraient de nouveau, à l'heure qu'il est, un peu en froid avec leurs frères de l'Ecole de médecine, et leurs voix ennemies n'auraient pas peu contribué, dit-on, à l'échec de M. Henri Rochefort dans le quartier latin, en 1869. Qu'en faut-il croire? Sans doute la jeunesse qui fréquente l'Ecole de droit appartient, en général, à des familles plus aisées que celles dont font partie les élèves en médecine ; mais nous refusons de croire pour cela à ses opinions réactionnaires. Simple affaire de libre arbitre, nous n'en doutons pas ; et, vienne l'occasion, l'Ecole de droit montrerait qu'elle n'a pas oublié les traditions de son passé et que son drapeau, aujourd'hui comme hier, est celui de la liberté et de la justice.

DROIT, DROITE adj. (droi, droi-te. — V. l'étym. du mot DROIT s.) Qui va sans déviation, sans écart d'un point à un autre : *Ligne* DROITE. *Chemin tout* DROIT. *Epée à lame* DROITE. *Voilà le* DROIT *chemin, le plus* DROIT *chemin.* (Acad.) *En vertu de l'attraction, les corps s'attirent réciproquement en ligne* DROITE. (Proudh.) *La route de Senlis à Crépy a 20 kilom. en ligne* DROITE. (L.-J. Larcher.) ‖ Qui n'incline d'aucun côté, qui est vertical, perpendiculaire à l'horizon : *Se tenir* DROIT. *Avoir la taille* DROITE. *Ce mur n'est pas* DROIT, *il penche d'un côté.* (Acad.) *L'homme se soutient* DROIT *et élevé ; son attitude est celle du commandement.* (Buff.) *Un homme obligé de se tenir* DROIT *et roide trouve que la plus belle attitude est d'être assis.* (H. Taine.)

— Qui est debout, qui n'est pas couché : *Se tenir* DROIT *sur ses pieds. Demeurer* DROIT *sur son séant. Cette figure serait mieux* DROITE *que couchée.* (Acad.)

— Se dit des objets situés, par rapport à l'homme, du côté opposé à celui du cœur : *La main* DROITE. *Le bras* DROIT. *L'œil* DROIT. *Le pied* DROIT. *Le côté* DROIT. *L'aile* DROITE *d'une armée. C'est un véritable préjugé que de croire que l'on doit tout faire de la main* DROITE. (Maguel.)

Notre cœur, qui pour eux l'implore,
A l'ignorance est condamné;
Car toujours leur main gauche ignore
Ce que leur main *droite* a donné.

LAMARTINE.

— Fig. Juste, équitable, sincère : *Un homme* DROIT. *Avoir le cœur* DROIT, *l'âme* DROITE. *Je trouve les âmes des paysans plus* DROITES *que des lignes.* (Mme de Sév.) *Les hommes* DROITS *et simples agissent sans déguisement.* (Fén.) *Saint Louis était appliqué, modéré,* DROIT *et ferme dans les négociations.* (Fén.) *L'Ecriture sainte n'est intelligible que pour ceux qui ont le cœur* DROIT. (Pasc.) *Le cœur de l'homme est toujours* DROIT *sur ce qui ne se rapporte pas personnellement à lui.* (J.-J. Rouss.) *Les instincts du peuple sont simples et* DROITS. (Guizot.) *Cavaignac était* DROIT *et consciencieux, mais susceptible et impressionnable.* (Sainte-Beuve.) *Un cœur* DROIT *est le premier organe de la vérité.* (J. Simon.) ‖ Sain, judicieux, sensé : *La* DROITE *raison. Avoir l'esprit* DROIT, *le sens* DROIT. *L'homme* DROIT *est souvent averti par un sentiment intérieur de la fausseté ou de la vérité de certaines propositions.* (J. de Maistre.)

. . . . Il n'est esprit si *droit*
Qui ne soit imposteur et faux par quelque endroit.

BOILEAU.

— *En ligne droite*, *En droite ligne*, Directement, sans dévier dans aucun sens : *Chemin tracé* EN LIGNE DROITE. *S'avancer* EN DROITE LIGNE *vers son but.*

— *Droite voie*, *Voie droite*, *Droit chemin*, Voie de l'honneur ou de la vertu : *Ne déviez jamais de la* VOIE DROITE.

— Loc. fam. *Etre le bras droit de quelqu'un*, Etre son principal agent, son homme de confiance, d'action. ‖ *Etre* ou *se tenir droit comme un jonc, comme un peuplier, comme un cierge, comme un piquet, comme un pieu, comme une statue, comme un I*, Avoir la taille très-droite ; se tenir droit et roide : *Cette jeune fille* EST DROITE COMME UN JONC. (Acad.) *Faites-moi dire au moins que vous vous portez bien et que vous êtes légère comme un cerf et* DROITE COMME UN JONC. (Dider.)

Te voilà sur tes pieds *droit comme une statue;*
Dégourdis-toi, courage ! allons, qu'on s'évertue.

RACINE.

— Ironiq. *Droit comme la jambe d'un chien*, *Droit comme mon bras quand je me mouche*, Se dit d'une chose tortueuse, mal dressée, mal conformée.

— Politiq. *Côté droit*, Partie d'une assemblée délibérante qui siége à la droite du président. ‖ *Centre droit*, Nom que l'on donnait, en France, sous la Restauration, au parti de la Chambre des députés à la fois ministériel et royaliste.

— Géogr. Se dit de la rive d'un cours d'eau située à la droite d'une personne qui suit le courant : *La rive* DROITE *de la Seine.*

— Manég. *Etre droit sur ses jambes*, Se dit d'un cheval quand le devant du boulet tombe d'aplomb sur la couronne, d'où il résulte que le canon et le paturon sont sur une même ligne.

— Mar. *Droit ! Droit la barre ! La barre droite !* Commandements usités pour indiquer au timonier qu'il doit placer la barre du gouvernail dans le sens de l'axe du navire.

— Géom. *Angle droit*, Angle formé par deux lignes ou par deux plans perpendiculaires l'un à l'autre : *L'*ANGLE DROIT *a quatre-vingt-dix degrés. Ces deux lignes se coupent à* ANGLES DROITS.

— Astron. *Sphère droite*, Celle où l'équateur et ses parallèles coupent l'horizon à angles droits.

— Anat. *Muscle droit*, ou substantiv. *Droit*, Nom de plusieurs muscles du corps humain. ‖ *Petit muscle droit antérieur de la tête*, Muscle appelé aussi petit trachélo-sous-occipital, et qui recouvre l'articulation atloïdienne. ‖ *Grand muscle droit antérieur de la tête* ou *Grand trachélo-sous-occipital*, Muscle allongé, aplati, plus large et plus épais dans sa partie supérieure que dans sa partie inférieure, le plus volumineux des muscles de la région prévertébrale : *Le* MUSCLE GRAND DROIT ANTÉRIEUR DE LA TÊTE *fléchit la tête sur le cou, directement s'il agit de concert avec son congénère, latéralement s'il se contracte seul ; il est généralement rotateur.* ‖ *Petit muscle droit postérieur de la tête*, ou *atloïdo-occipital*, Muscle de forme cylindrique situé à la partie postérieure et supérieure du cou, en dedans du muscle grand droit postérieur de la tête : *Le* MUSCLE PETIT DROIT POSTÉRIEUR *est extenseur et légèrement rotateur de la tête.* ‖ *Grand muscle droit postérieur de la tête* ou *axoïdo-occipital*, Muscle de forme cylindrique, situé à la partie postérieure et supérieure du cou, derrière l'articulation de la tête avec la colonne vertébrale : *Le* MUSCLE GRAND DROIT POSTÉRIEUR DE LA TÊTE *étend directement la tête quand il agit de concert avec ses congénères, et l'incline vers lui quand il se contracte seul.* ‖ *Muscle droit latéral de la tête* ou *atloïdo-sous-occipital*, Premier des muscles intertransversaires du cou : *Le* MUSCLE DROIT LATÉRAL DE LA TÊTE *sépare l'artère vertébrale de la veine jugulaire interne ; il incline la tête de son côté et en avant.* ‖ *Muscle droit supérieur de l'œil*, Muscle situé au-dessous du muscle releveur de la paupière supérieure, et de même forme que lui, mais un peu moins long : *La face supérieure du* MUSCLE DROIT SUPÉRIEUR DE L'ŒIL *est recouverte par le muscle élévateur de la paupière supérieure.* ‖ *Muscle droit inférieur de l'œil*, Muscle de même forme que le muscle droit supérieur de l'œil, situé à la partie inférieure de l'orbite : *La face inférieure du* MUSCLE DROIT INFÉRIEUR DE L'ŒIL *repose sur le plancher de l'orbite.* ‖ *Muscle droit interne de l'œil*, Muscle situé à la partie interne de l'orbite, de même forme que le muscle droit supérieur et le muscle droit inférieur de l'œil : *Le* MUSCLE DROIT INTERNE DE L'ŒIL porte l'œil *en dedans, du côté du nez.* ‖ *Muscle droit externe de l'œil*, Muscle situé sur le côté externe de l'orbite, de même forme que le muscle droit supérieur, le muscle droit inférieur et le muscle droit interne de l'œil : *Le* MUSCLE DROIT EXTERNE DE L'ŒIL *porte l'œil en dehors, du côté opposé au nez.* ‖ *Muscle droit abdominal* ou *sterno-pubien*, Muscle double de la région abdominale : *Le* DROIT ABDOMINAL *s'attache à l'épine et au bord supérieur des pubis par un tendon volumineux.* ‖ *Muscle droit antérieur de la cuisse* ou *ilio-rotulien*, Muscle allongé, aplati à ses extrémités, légèrement cylindrique, plus large à sa partie moyenne, situé verticalement dans la région antérieure de la cuisse : *Le* MUSCLE DROIT ANTÉRIEUR DE LA CUISSE *étend la jambe sur la cuisse et fléchit la cuisse sur le bassin.* ‖ *Muscle droit interne de la cuisse* ou *sous-pubio-prétibial*, Muscle allongé, aplati, mince, situé à la partie interne de la cuisse : *Le* MUSCLE DROIT INTERNE DE LA CUISSE *est abducteur de la cuisse et fléchisseur de la jambe, qu'il porte en dedans si le membre est étendu.*

— Bot. Syn. de DRESSÉ.

— Géol. Se dit d'une portion de couche dont l'inclinaison dépasse vingt degrés.

— s. f. Côté droit, partie droite : *Prendre sur la* DROITE. *La* DROITE *d'une armée. La* DROITE *de l'ennemi était protégée par un bois. Les figures qui occupent la* DROITE *du tableau.* (Acad.) *Le roi poursuivit la* DROITE *de l'armée ennemie avec son aile gauche.* (Volt.)

— Main droite : *Le brave militaire me donne une poignée de main, met la* DROITE *à la hauteur de la visière, et, tournant sur ses talons, il part du pied gauche.* (Beaucé.)

[terrible.
Tous deux sont morts; Seigneur, votre *droite* est

V. HUGO.

— *Donner la droite à quelqu'un*, Le mettre à sa droite pour lui faire honneur.

— Prov. évangél. *Quand on fait l'aumône, il ne faut pas que la main gauche sache ce que fait la droite*, ou bien, *Que votre gauche ne sache pas ce que fait votre droite*, Dans les bonnes œuvres que l'on fait il faut éviter l'ostentation.

— Géom. Ligne droite : *Deux* DROITES *parallèles.*

— Politiq. Membres qui siégent sur les bancs de droite de la salle des séances, et qui appartiennent au parti dynastique ou gouvernemental le plus prononcé. ‖ *Extrême*

droite, Partie de la droite la plus exagérée dans les opinions réactionnaires.

— Loc. adv. *A droite*, Du côté droit, à main droite : *Prendre* À DROITE. *Tourner* À DROITE. *Par file* À DROITE. *Se placer* À DROITE. A DROITE *alignement!* ‖ s. m. Mouvement sur la droite dans le langage militaire : *Le général, faisant un* À DROITE, *côtoya le Rhin avec son artillerie, sa cavalerie et ses bagages.* (Thiers.)

— *A droite et à gauche, De droite et de gauche*, De tous côtés, de côté et d'autre : *Frapper* À DROITE ET À GAUCHE, DE DROITE ET DE GAUCHE. *Je prie votre imagination de n'aller ni* À DROITE *ni* À GAUCHE. (Mme de Sév.) *Il entend* À DROITE ET À GAUCHE *différents propos sur son compte.* (J.-J. Rousseau.) *Un babillard est un chasseur ignorant, ou un chien qui crie* À DROITE ET À GAUCHE *sans savoir pourquoi; on doit fuir l'un et noyer l'autre.* (E. Chapus.) *Un rentier touche de l'argent* À DROITE ET À GAUCHE. (L.-J. Larcher.)

— *Prendre à droite et à gauche*, Recevoir de toutes mains; prendre, tirer de l'argent de l'un et de l'autre.

— Adv. En droite ligne, directement, par le chemin le plus court : *Écrire très-*DROIT. *Marcher* DROIT *devant soi. Aller* DROIT *devant soi. Aller* DROIT *au but. Aller tout* DROIT. *Ce chemin mène tout* DROIT *à Paris. Tirer, viser* DROIT. *Il m'a donné* DROIT *dans l'œil, tout* DROIT *dans l'œil.* (Acad.)

— Fig. Sans dévier, sans se détourner : *Cet homme va* DROIT *à ses fins. Il va* DROIT *en besogne. Cette doctrine mène* DROIT *à l'athéisme. Les folles dépenses le mèneront* DROIT *à l'hôpital.* (Acad.) *La maussaderie, la bouderie mènent* DROIT *à l'entêtement.* (Mme Monmarson.) *Souvent, pour dérouter la ruse, il suffit d'aller* DROIT. (Laténa.) *L'éducation publique pousse à la démocratie, l'éducation particulière mène* DROIT *au despotisme.* (Galiani.) *Il est des femmes qui vont* DROIT *à une faute.* (Balz.) *La liberté humaine étudiée dans son fond nous mène* DROIT *à la conception de l'infini.* (J. Simon.)

Ah! comme les vieux airs qu'on chantait à douze [ans
Frappent *droit* dans le cœur aux heures de souf- [france!
A. DE MUSSET.

‖ Sainement, avec raison : *J'admire combien vous avez jugé* DROIT. (Mme de Sév.) *Je vous prie de me mander si je pense* DROIT. (Mme de Sév.) ‖ Honnêtement : *Ceux qui vont* DROIT *ne sont jamais confus.* (Fén.) *Il y a dans l'exemple une puissance qui surpasse toutes les autres; sans y songer, on redresse les autres en marchant* DROIT. (Mme de Swetchine.)

Vous devez marcher *droit* pour n'être pas berné.
MOLIÈRE.

— Fam. *Faire marcher droit*, Forcer à se soumettre, à régler sa conduite : *Nous ne serons pas plus tôt mariés qu'il faudra bien qu'il* MARCHE DROIT. (Al. Duval.)

— Manége. *Guider un cheval droit, Le faire partir et reculer droit*, Le faire aller sur une ligne droite, sans se traverser ni se jeter de côté.

— Gramm. Joint à un verbe, le mot *droit* est adverbe quand il modifie l'action de ce verbe; mais il n'est pas toujours facile de distinguer s'il se rapporte au verbe ou au sujet de ce verbe, et il arrive souvent qu'il peut s'écrire de deux manières différentes, mais avec une nuance dans la signification. En parlant à des filles, on peut dire *Marchez droit* et *Marchez droites;* la première de ces phrases exprime une manière de marcher qui se fait en ligne droite et sans zigzags; l'autre signifie que ces jeunes personnes doivent être droites et non courbées, inclinées, pendant qu'elles marchent.

— **Syn. Droit, loyal, vrai.** L'homme *droit* a des intentions pures, il agit sans détours et ne cherche jamais à tromper. L'homme *loyal* a une droiture relevée par des sentiments d'honneur, par la noblesse du caractère. L'homme *vrai* aime la vérité par principe; il est probe parce que l'injustice s'appuie toujours sur une erreur morale.

— **Antonymes.** Gauche, sénestre, arqué, cambré, coudé, courbe, courbé, croche, crochu, déjeté, déversé, faussé, fléchi, infléchi, recourbé, retroussé, sinué, sinueux, tortu, tortueux, voûté.

— **Encycl.** Anat. *Muscles droits.* Plusieurs muscles du corps humain ont reçu cette dénomination, à cause de la position qu'ils occupent par rapport à des muscles correspondant avec eux. Nous allons les étudier à part.

— *Droits antérieurs de la tête.* Ils sont au nombre de deux. Le grand *droit antérieur de la tête* (grand trachélo-sous-occipital), le plus volumineux des muscles de la région prévertébrale, s'étend des apophyses transverses des troisième, quatrième, cinquième et sixième vertèbres cervicales à l'apophyse basilaire de l'occipital. Le pharynx, la carotide interne, la jugulaire interne, le grand lymphatique, le pneumo-gastrique, recouvrent la face antérieure de ce muscle, dont la face postérieure correspond aux vertèbres cervicales, au muscle petit *droit antérieur de la tête* et au muscle long du cou. Quand il se contracte, il tend à fléchir la tête sur la poitrine et à lui faire exécuter un mouvement de rotation en vertu duquel la face est dirigée de son côté. Le petit droit *antérieur de la tête* s'insère à la base de l'apophyse transverse de l'atlas et à l'apophyse basilaire de l'os occipital. Il tend à incliner la tête de son côté, quand il entre en contraction.

— *Droits postérieurs de la tête.* Ils sont au nombre de deux de chaque côté de la ligne médiane. Le grand *droit postérieur*, encore appelé *axoïdo-occipital*, situé à la partie postérieure et supérieure du cou, s'attache au sommet de l'apophyse épineuse de l'axis et au-dessous de la ligne courbe inférieure de l'occipital. Il étend la tête sur l'atlas et l'atlas sur l'axis. En raison de son obliquité, il tend en outre à tourner la face du côté qui se contracte. Les muscles grand complexus et petit oblique recouvrent sa face postérieure, et sa face antérieure correspond à l'occipital et à l'arc postérieur de l'atlas. Le *petit droit postérieur* ou *atloïdo-occipital*, situé au-dessous du précédent, va de l'arc postérieur de l'atlas à la ligne courbe occipitale inférieure. Il étend la tête sur l'atlas et concourt à produire le même mouvement de rotation que le grand *droit postérieur.* Le muscle grand complexus et le muscle grand *droit postérieur* recouvrent la face postérieure du muscle petit *droit postérieur de la tête*, dont la face antérieure est en rapport avec l'occipital et l'atlas.

— *Droit latéral de la tête* (*atloïdo-sous-occipital* de Chaussier). Il va de l'apophyse transverse de l'atlas à l'os occipital, derrière la fosse jugulaire. Quand il se contracte, il incline la tête de son côté.

— *Droit supérieur de l'œil.* Ce muscle, animé par le nerf moteur oculaire commun, s'insère à la partie supérieure et externe de la gaîne du nerf optique d'une part, de l'autre un peu en haut et en arrière de la cornée. Il est élévateur du globe de l'œil, qu'il fait tourner de bas en haut autour de son axe transversal. Sa face supérieure est recouverte par le muscle élévateur de la paupière supérieure, dont elle est séparée par la conjonctive. La face inférieure repose, en arrière, sur le nerf optique, et, en avant, sur le globe oculaire lui-même.

— *Droit inférieur de l'œil.* Il s'étend de la petite aile du sphénoïde jusqu'à la sclérotique, à laquelle il adhère à 3 millimètres environ en arrière et en bas de la cornée transparente. Il détermine la rotation du globe oculaire de haut en bas, autour de son axe horizontal. Il reçoit l'influx nerveux du moteur oculaire commun. On l'a quelquefois appelé, mais inexactement, abaisseur de l'œil. La face inférieure de ce muscle repose sur le plancher de l'orbite; la face supérieure est en rapport avec le nerf optique, un rameau du nerf moteur commun et le globe oculaire lui-même.

— *Droit interne de l'œil.* Il s'insère au fond de l'orbite, à la petite aile du sphénoïde d'un côté, et de l'autre sur la sclérotique, un peu à côté et en dedans de la cornée transparente. Il est adducteur de l'œil, qu'il tourne de dehors en dedans autour de son axe vertical. Il reçoit l'influx nerveux par l'intermédiaire d'un des filets du moteur oculaire commun. Sa face interne est en rapport avec l'orbite; sa face externe correspond au nerf optique et au globe oculaire.

— *Droit externe de l'œil.* Il s'insère, d'une part, à la petite aile de l'os sphénoïde, au fond de l'orbite, et de l'autre sur la sclérotique, à 4 ou 6 millimètres en arrière de la cornée. Il est animé par le nerf moteur oculaire externe, et joue le rôle d'abducteur, ou mieux de rotateur de dedans en dehors du globe oculaire, tournant ainsi sur son axe vertical. Sa face externe correspond à la paroi orbitaire externe; sa face interne est en rapport avec le nerf optique, le nerf moteur oculaire externe et le globe oculaire lui-même.

— *Droit abdominal.* Situé dans l'épaisseur de la paroi antérieure de l'abdomen et séparé par la ligne blanche de celui du côté opposé, il s'insère d'une part au bord supérieur du pubis, par un tendon qui se continue avec le *fascia transversalis*, et d'autre part aux cartilages des cinquième, sixième, septième côtes, et à l'appendice xyphoïde du sternum. C'est à ces attaches qu'il doit son nom peu usité de *sterno-pubien*, qui lui a été donné par Chaussier. Le *droit abdominal* est aplati d'avant en arrière et moitié plus large en haut qu'en bas. On y remarque trois ou quatre intersections aponévrotiques transversales, qui le partagent incomplétement en plusieurs petits muscles distincts et superposés. Enfin il est enveloppé dans une gaîne aponévrotique très-résistante, surtout en avant. Quand il se contracte, il tend à abaisser tout le thorax, à fléchir en avant la colonne vertébrale et à diminuer la capacité de l'abdomen. En abaissant les cartilages costaux, il concourt à l'expiration; en comprimant les viscères abdominaux, il joue un rôle important dans l'acte de la miction, de la défécation et de la parturition. Les fibres musculaires du *droit abdominal* sont coupées de distance en distance par des intersections aponévrotiques irrégulières dans leur forme, dans leur direction et dans leur nombre, qui est de quatre ou cinq. Le muscle *droit abdominal* reçoit des artères et des nerfs; les artères sont fournies par l'artère épigastrique et l'artère mammaire interne; les nerfs proviennent des rameaux antérieurs des nerfs dorsaux et lombaires.

— *Droit antérieur de la cuisse* (*ilio-rotulien* de Chaussier). Il s'étend de l'épine iliaque antérieure inférieure jusqu'à la rotule. Supérieurement, son tendon d'origine est double; inférieurement, son tendon de terminaison se confond avec ceux du vaste interne et du vaste externe. Ces deux derniers muscles, joints au *droit antérieur*, forment une masse commune très-puissante à laquelle on donne le nom de *triceps fémoral.* Elle a pour action d'étendre la jambe sur la cuisse, et ses contractions violentes ont quelquefois suffi pour briser la rotule. La face antérieure de ce muscle est recouverte par l'aponévrose fémorale et le muscle couturier; la face postérieure est appliquée sur l'articulation ilio-fémorale et sur le muscle triceps.

— *Droit interne de la cuisse.* C'est un muscle long, droit, grêle et le plus superficiel de ceux qui occupent la partie interne de la cuisse. Chaussier le nommait *sous-pubio-prétibial.* Il va de la branche descendante du pubis à la crête du tibia. Son tendon de terminaison contribue, avec ceux du demi-tendineux et du couturier, à former cet entrelacement fibreux à trois branches connu sous le nom de *patte-d'oie.* Il agit comme fléchisseur de la jambe et adducteur de la cuisse. Sa face interne est couverte par l'aponévrose fémorale, et en bas par le muscle couturier; sa face externe recouvre les muscles abducteurs et demi-membraneux, et le ligament latéral interne de l'articulation fémoro-tibiale.

— Physiol. *Main droite.* V. MAIN.

— Géom. La ligne *droite* ne se définit pas, et les propriétés élémentaires, plutôt négatives que positives, qui la distinguent constituent des notions communes indémontrables. En effet, définir, c'est montrer le simple dans le composé; démontrer, c'est ramener une vérité complexe aux vérités simples dont elle dépend : on ne définit pas les objets simples, on ne démontre pas les vérités indécomposables.

La droite est déterminée par deux de ses points. Cette proposition signifie qu'une *droite* peut tourner autour de deux de ses points, ou glisser sur ces deux points, sans changer de position dans l'espace.

Le segment de la droite qui joint deux points est le plus court chemin de l'un à l'autre. Il vaudrait mieux dire le plus court chemin d'un point à un autre est, par définition, le chemin *droit* qui va de l'un à l'autre; car, pour concevoir la longueur d'un chemin courbe, nous sommes toujours obligés de le supposer rectifié.

La droite a, dans toute sa longueur, la même direction. Cette proposition n'est qu'une autre forme du *postulatum* d'Euclide : Les angles d'une même *droite* avec deux parallèles qui la coupent en des points différents sont égaux.

La ligne *droite*, précisément parce qu'elle est la ligne la plus simple, ne donne lieu à aucune théorie propre, mais elle constitue le premier élément de comparaison destiné à mettre en relief les propriétés des autres lignes; elle peut être mise en rapport avec elles comme sécante, comme tangente ou comme asymptote, et les relations des courbes avec la *droite*, dans ces trois états, comportent déjà des études fort étendues.

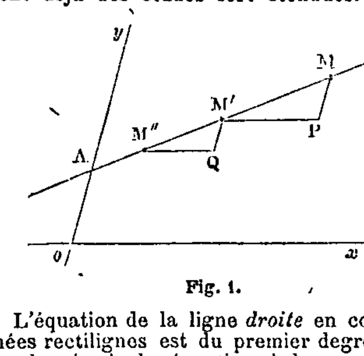

Fig. 1.

L'équation de la ligne *droite* en coordonnées rectilignes est du premier degré; c'est la plus simple des équations à deux variables. En effet, les différences des coordonnées de deux points quelconques d'une même *droite* forment deux côtés d'un triangle toujours semblable à lui-même; elles sont donc dans un rapport constant, d'où résulte l'équation

$$\frac{y-y'}{x-x'}=\frac{y'-y''}{x'-x''}.$$

Dans cette équation, mise sous la forme

$$y=ax+b,$$

a est un rapport et b une longueur. Le rapport a prend le nom de coefficient angulaire, parce que c'est de lui que dépend l'angle α que la *droite* fait avec l'axe des x. En effet, a n'est autre chose que

$$\frac{y'-y''}{x'-x''} \quad \text{ou} \quad \frac{M'Q}{M''Q'}, \quad \text{ou encore} \quad \frac{\sin\alpha}{\sin(\theta-\alpha)}.$$

De l'équation $a=\frac{\sin\alpha}{\sin(\theta-\alpha)}$ on peut aisément tirer la tangente de l'angle α : on trouve ainsi

$$\operatorname{tang}\alpha=\frac{a\sin\theta}{\lambda+a\cos\theta}.$$

La longueur b est la distance OA de l'origine au point de rencontre de la *droite* avec axe des y; elle prend le nom d'ordonnée à origine de la *droite.*

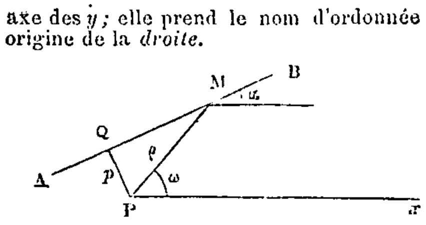

Fig. 2.

L'équation de la *droite* en coordonnées polaires est

$$\rho=\frac{p}{\sin(\omega-\alpha)},$$

p désignant la distance du pôle à cette *droite* et α l'angle qu'elle fait avec l'axe polaire.

La ligne *droite* dans l'espace est représentée par le système des équations de deux plans qui la contiennent. Si ces plans sont pris parallèles, l'un à l'axe des y, l'autre à l'axe des x, leurs équations ont les formes

$$x=az+p$$
$$y=bz+q.$$

Ces équations ne sont autres que celles des projections de la *droite* sur les plans des xz et des yz.

En supposant les axes rectangulaires, les angles que fait avec eux la *droite* représentée par les équations précédentes ont pour cosinus

$$\cos\alpha=\frac{a}{\sqrt{a^2+b^2+1}},\quad \cos\beta=\frac{b}{\sqrt{a^2+b^2+1}},$$
$$\cos\gamma=\frac{1}{\sqrt{a^2+b^2+1}}.$$

— *Droite imaginaire.* Les deux équations

$$y=(m\pm n\sqrt{-1})x+p\pm q\sqrt{-1}$$

réunies forment l'équation

$$(y-mx-p)^2+(nx+q)^2=0,$$

qui est celle d'une ellipse évanouissante réduite à son centre

$$x=-\frac{q}{n},\quad y=-\frac{mq}{n}+p.$$

Les conjuguées du lieu

$$y=(m\pm n\sqrt{-1})x+p\pm q\sqrt{-1}$$

doivent donc coïncider avec les hyperboles, réduites à leurs asymptotes, conjuguées de cette ellipse évanouissante, c'est-à-dire que ces lignes sont des *droites.*

Lorsque la caractéristique change, les deux *droites* qui forment la conjuguée correspondante de l'ellipse évanouissante tournent en même temps autour de leur point de concours fixe sans jamais se confondre; il en résulte que chacune d'elles prend successivement toutes les directions imaginables, et que par suite la seule équation

$$y=(m+n\sqrt{-1})x+p+q\sqrt{-1}$$

représente le faisceau de toutes les *droites* qu'on peut mener du point

$$x=-\frac{q}{n},\quad y=-\frac{mq}{n}+p;$$

celle de ces *droites* qui a pour caractéristique c est, en coordonnées réelles,

$$y=\left(m+n+\frac{2n^2}{m-n-c}\right)x+p+q+\frac{2qn}{m-n-c},$$

qui se réduit à la forme remarquable

$$y=(m+n)x+p+q,$$

lorsque c est infini, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de celle des *droites* du faisceau dont les abscisses sont réelles.

Le faisceau est dit *elliptique* lorsque l'ellipse évanouissante qui y correspond a ses deux axes inégaux; il est dit *circulaire* dans le cas contraire; il devient *parabolique* si l'ellipse se transforme en parabole, ce qui exige que n disparaisse.

Dans ce dernier cas, le faisceau s'aplatit en une seule *droite.* En effet, si dans l'équation

$$y=mx+p+q\sqrt{-1}$$

on fait

$$x=\alpha+\beta\sqrt{-1} \quad \text{et} \quad y=\alpha'+\beta c\sqrt{-1},$$

il en résulte

$$\alpha'=m\alpha+p \quad \text{et} \quad \beta c=m\beta+q;$$

d'où, en ajoutant

$$\alpha'+\beta c=m(\alpha+\beta)+p+q,$$

c'est-à-dire

$$y_1=mx_1+p+q,$$

y_1 et x_1 désignant les coordonnées réalisées du point correspondant à la solution $[x, y]$.

L'équation

$$y=(m+n\sqrt{-1})x+p+q\sqrt{-1}$$

ne saurait être considérée comme l'équation la plus générale de la ligne *droite* en coordonnées imaginaires. Mais il n'est pas de circonstances où elle puisse être insuffisante, par la simple raison que la *droite* ainsi représentée peut être assujettie à passer par deux points donnés à volonté par leurs coordonnées imaginaires, pourvu que ces deux points aient même caractéristique; ce qui est la condition indispensable pour qu'ils puissent faire partie des données d'une même question.

D'un autre côté, la représentation de la *droite*, sous forme imaginaire, par l'équation

$$y = (m + n\sqrt{-1})x + p + q\sqrt{-1}$$

conserve à ce lieu sa propriété la plus caractéristique, qui est que le rapport des différences des coordonnées de deux de ses points est constant.

Ces deux remarques font pressentir la facilité avec laquelle la représentation de la *droite* par l'équation qui nous occupe s'adaptera à la recherche des tangentes aux courbes imaginaires.

DROITEMENT adv. (droi-te-man — rad. *droit*). Equitablement, avec droiture : *Agir* DROITEMENT *en toute affaire. Allons* DROITEMENT *et honnêtement, comme des hommes qui sont en plein jour et dont toutes les actions sont éclairées.* (Boss.) ‖ Judicieusement : *Il pense* DROITEMENT. *Il juge* DROITEMENT *de tout.*

DROITIER, IÈRE adj. (droi-tié, iè-re — rad. *droit*). Qui se sert principalement de la main droite, par opposition à *gaucher* : *L'homme est-il* DROITIER *par nature ou par éducation?*

— Substantiv. : *Un* DROITIER. *Une* DROITIÈRE.

— **Antonymes.** Gaucher, ambidextre.

DROITISTE s. m. (droi-ti-ste — rad. *droite*). Politiq. Député de la droite.

DROITURE s. f. (droi-tu-re — rad. *droit*). Equité, justice, rectitude : *Grande* DROITURE. *Agir avec* DROITURE. DROITURE *de cœur.* DROITURE *d'intention. Sa conduite est pleine de* DROITURE *et d'honneur. Cela est contre toute sorte de* DROITURE *et d'équité.* (Acad.) *Peu d'esprit avec de la* DROITURE *ennuie moins à la longue que beaucoup d'esprit avec des travers.* (La Rochef.) *Sans la* DROITURE *et l'innocence des mœurs, tous les talents ne forment plus qu'un mérite équivoque qui devient ou nuisible ou inutile.* (Mass.) *Il y a dans la* DROITURE *autant d'habileté que de vertu.* (Mme de Maint.) *La* DROITURE *est une pureté de motif et d'intention qui donne la forme et la perfection à la vertu.* (Fléch.) *La* DROITURE *est une habitude des sentiers de la vertu.* (Vauven.) *La* DROITURE *du cœur, quand elle est affermie par le raisonnement, est la source de la justesse de l'esprit.* (J.-J. Rouss.) *La* DROITURE *orne tous les sentiments qu'elle accompagne.* (J.-J. Rouss.) *Trop souvent la finesse de l'esprit fait gauchir la* DROITURE *du cœur.* (Descuret.) *La* DROITURE *est une rectitude d'esprit et de cœur qui fait qu'on cherche en tout le vrai.* (Pastoret.) *L'homme, né de la femme, n'admet pas volontiers que la* DROITURE *puisse coexister avec une grande intelligence.* (P. Lanfrey.) *L'homme a en lui-même un principe de* DROITURE *que l'on ne choque pas impunément.* (Chateaub.) *La rectitude des idées est la plus solide sauvegarde de la* DROITURE *des sentiments.* (Mme Guizot.) *Depuis quelques années, le courage et la* DROITURE *sont entièrement passés de mode.* (Mme E. de Gir.) *Les belles femmes ont presque toujours de la* DROITURE *dans le cœur et de la naïveté dans l'esprit.* (Mme E. de Gir.)

> La *droiture* est un frein que l'on doit révérer.
> BOISSY.

> La *droiture* en affaire est un mauvais moyen.
> PICARD.

> Je suis pour la *droiture* en toute circonstance.
> C. DELAVIGNE.

> Un mortel généreux connaît mal l'imposture;
> Aisément dans un autre il croit voir la *droiture*.
> DUCIS.

— Hist. *Ligue de dix droitures* ou *juridictions*, Ligue offensive et défensive qui se forma, en 1436, entre dix districts du nord et de l'est de la Rhétie. ‖ *Ordre de la Droiture allemande*, Ordre de chevalerie créé, en 1690, par Frédéric Ier, duc de Saxe-Gotha-Altenbourg, pour récompenser tous les genres de mérite, et qui disparut peu d'années après la mort du fondateur.

— Féod. Redevance à payer par le tenancier à son seigneur, laquelle consistait en objets spécialement déterminés, et comprenait, suivant les localités, une certaine quantité d'animaux, de grains ou de deniers : *Aux environs de Corbeil, toute* DROITURE *se composait d'un setier d'avoine, d'un minot de froment, de deux chapons et de deux deniers parisis.*

— Loc. adv. *En droiture*, Directement, sans intermédiaire, par la voie la plus prompte : *Il faut lui envoyer cela* EN DROITURE. *Je lui ai fait tenir toutes vos lettres* EN DROITURE. *Cet avis ne nous est pas venu* EN DROITURE. (Acad.) *Faites-moi réponse* EN DROITURE. (Volt.) *On a voulu faire un chemin qui conduisît de Lyon à Genève* EN DROITURE. (Volt.) ‖ Vieilli.

— **Syn. Droiture, rectitude.** Ces deux mots se distinguent l'un de l'autre d'abord en ce que le dernier peut seul exprimer l'état physique opposé à celui de *courbure* : *La plupart des modernes croient que la transparence est l'effet de la* RECTITUDE *des pores.* (Montesq). Au figuré, *rectitude* se dit seul encore de l'esprit, du jugement, de l'intelligence : *C'est surtout à la solidité du jugement et à sa* RECTITUDE *qu'il faut nous attacher.* (Marm.) Enfin, quand on parle du cœur, de l'homme moral, c'est presque toujours *droiture* qu'on emploie; cependant on se sert aussi quelquefois du mot *rectitude*, et alors on ajoute à l'idée quelque chose d'absolu, d'inflexible.

— **Droiture, équité, justice.** La *droiture* et l'*équité* diffèrent de la *justice* en ce qu'elles ont un caractère moins social, plus individuel, elles ont leur source dans le sens moral de chaque homme; mais l'*équité* est plus douce et la *droiture* a quelque chose de plus inflexible. L'homme *équitable* suit naturellement la direction de sa conscience; l'homme *droit* est ferme dans cette direction, rien ne peut l'en faire dévier. La *justice* a pour base l'*équité*, mais son but est toujours l'intérêt général et elle doit elle-même servir de base à la loi.

— **Antonymes.** Déloyauté, mauvaise foi, improbité, injustice, malhonnêteté et déshonnêteté, rouerie, ruse et artifice.

DROITURIER adj. m. (droi-tu-rié — rad. *droiture*). Féod. Se disait d'un seigneur qui avait des vassaux relevant de lui et payant les droits pour leurs fiefs : *Lorsque le roi Jean, en 1351, écrivit aux seigneurs en faveur de l'ordre de Notre-Dame de la Noble-Maison ou ordre de l'Etoile, il déclara que les chevaliers pourraient lever bannière contre les ennemis de la foi ou pour la défense de leur* DROITURIER *seigneur.*

DROITWICH, ville d'Angleterre, comté et à 11 kilom. N.-E. de Worcester, sur le chemin de fer d'Oxford à Wolverhampton et près du canal de Worcester à Birmingham; 3,124 hab. C'est une ville très-ancienne, renommée pour ses salines connues dès la plus haute antiquité et qu'on regarde encore de nos jours comme les meilleures de l'Europe; leur produit, en 1866, a été de 1,150,000 quintaux, sur lesquels 200,000 quintaux ont été exportés. Les Romains avaient une station nommée *Salinæ* au lieu qu'occupe aujourd'hui Droitwich, et l'on a découvert, dans l'intérieur de cette dernière, les ruines d'une villa romaine; la ville elle-même est mentionnée dans le *Domesday-Book*, à propos de la taxe mise sur ses sources salées, qui étaient exploitées longtemps avant l'époque où ce livre fut rédigé. Au commencement du XIIIe siècle, une charte lui fut octroyée par le roi Jean.

DROIZY ou **DROISSY**, autrefois *Truccia*, village de France (Aisne), cant. d'Oulchy, arrond. et à 15 kilom. S. de Soissons; 129 hab. Ruines imposantes d'un château fort. En 593, victoire de Frédégonde sur Childebert II.

DROLATIQUE adj. (dro-la-ti-ke — rad. *drôle*). Plaisant, drôle, original : *Une scène* DROLATIQUE. *Le gamin de Paris a le privilége de réveiller dans les imaginations bourgeoises les jovialités les plus mirobolantes, puisqu'on a remis en honneur ce vieux mot* DROLATIQUE. (Balz.)

— s. m. Ce qui est drolatique : *L'esprit français, comprimé par les cartons poudreux du minutier, éclate en saillies et recule les limites du* DROLATIQUE. (Balz.)

DROLATIQUEMENT adv. (dro-la-ti-ke-man — rad. *drolatique*). D'une façon drolatique, originale, amusante : *Il conta cette histoire fort* DROLATIQUEMENT.

DRÔLE, DRÔLESSE s. (drô-le, drô-lè-se — de l'angl. *droll*, allem. *drollig*, flamand *drol*, ancien scandinave *drioli*, gaélique *droll*, homme lourd et gauche). Personne rouée, et particulièrement Enfant rusé, fripon, capable de certains tours plus ou moins méchants : *Un petit* DRÔLE. *Une petite* DRÔLESSE. *Le renard est un* DRÔLE *plein de ruses et très-dangereux.* (J. Janin.)

> Et le *drôle* eut lapé le tout en un moment.
> LA FONTAINE.

> La *drôlesse* est habile et sait bien se conduire.
> E. AUGIER.

> Laissez-moi faire; et le *drôle* et sa belle
> Verront beau jeu, si la corde ne rompt.
> LA FONTAINE.

— Polisson, mauvais sujet, homme méprisable : *Vous êtes un* DRÔLE. *Quel méchant petit* DRÔLE! *Renvoyez-moi cette grande* DRÔLESSE. *Faites un chef-d'œuvre comme* Gil Blas, *comme le* Vicaire de Wakefield, *vous restez un* DRÔLE, *un homme de rien; mais produisez quelque chose comme* De la nouvelle organisation sociale, considérée dans ses rapports avec le catholicisme, *on s'éloigne de vous avec terreur, on ne vous lit pas, et vous devenez professeur, conseiller d'Etat, académicien, pair de France!* (Balz.) *Les hommes complets sont si rares que Socrate, l'une des plus belles perles de l'humanité, convenait, comme un phrénologue de son temps, qu'il était né pour faire un fort mauvais* DRÔLE. (Balz.) *Rien n'est précieux comme de n'avoir pour ennemis que de véritables mauvais* DRÔLES. (H. Heine.)

— s. m. Ce qui est drôle; côté drôle, ce qu'il y a de drôle, de plaisant : *Je ne vois pas encore où est le* DRÔLE *de l'aventure. Elle aimait à voir les premières représentations, elle aimait le* DRÔLE, *l'imprévu.* (Balz.)

— Nom que l'on donne aux petits garçons à Genève et dans certains départements de l'est et du midi de la France.

— s. f. Femme perdue de mœurs : *Ce banquier s'est ruiné pour une* DRÔLESSE.

— Adj. *Drôle* pour les deux genres. Gaillard, plaisant, original : *Cet homme-là est bien* DRÔLE. *C'est un* DRÔLE *d'homme. Avoir une tournure* DRÔLE, *une* DRÔLE *de tournure.* (Acad.) ‖ Amusant, gai, spirituel : *Un conte fort* DRÔLE. *Ha, ha, ha! Ma foi, cela est tout à fait* DRÔLE! (Mol.) *Ce Beaumarchais ne peut être un empoisonneur; il est trop* DRÔLE. (Volt.) ‖ Singulier, étonnant, bizarre : *Voilà qui est assez* DRÔLE. *Vous avez eu une* DRÔLE *d'idée. Imaginez toutes les contradictions, toutes les incompatibilités possibles, vous les verrez dans le gouvernement, dans les tribunaux, dans les spectacles de cette* DRÔLE *de nation.* (Volt.) *Nous sommes de* DRÔLES *d'animaux.* (Proudh.)

— *Drôle de corps*, Personne singulière, bizarre : *Sa femme est un* DRÔLE DE CORPS. *C'est un* DRÔLE DE CORPS *que votre ami Protagoras, il est têtu comme une mule.* (Volt.)

> J'ai pour cousin germain le plus *drôle de corps;*
> Mille esprits à la fois agitent ses ressorts :
> Il n'est bien nulle part, et partout il veut être.
> AL. DUVAL.

— **Encycl.** Mœurs et cout. Le *drôle* et la *drôlesse* sont peut-être de toute la création les deux êtres qui se présentent sous les aspects les plus multiples; il existe entre eux de grands rapports et de légères dissemblances, et nous pourrions sans grand inconvénient les faire marcher de compagnie. Cependant, nous allons scinder notre sujet, et comme, selon le bon Lhomond, le masculin est plus noble que le féminin, nous allons d'abord parler du *drôle*.

Le *drôle*, c'est ce bambin qui, quand le maître d'école lui pince l'oreille, fait une grimace, ou ce petit bouvier qui court le long du pré après les diligences; le *drôle* est un cancre de collége, un petit clerc d'une étude d'huissier ou un polisson de la rue; c'est l'élève Galuchet, c'est Tortillard, c'est Cascar, et c'est Gavroche : l'écolier qui fait des thèmes ou le bonhomme qui fait des courses. Plus tard, quand il aura grandi un peu, il se grisera au parfum du vin à la Saint-Charlemagne, à l'odeur de la poudre pendant les révolutions. A quinze ans, le *drôle* change; il devient sérieux et cherche sa *vocation* s'il est au collége; il déserte son atelier s'il est du peuple. S'il ne change point, on en fait un mousse, ou bien il devient un habitant des carrières d'Amérique. Le père, blessé dans son orgueil, embarque son fils pour les Grandes Indes. La police arrête le *drôle* du faubourg qui rôde en voyou à travers la ville, et qui, dans cette vie de hasard et de fainéantise, est quelquefois devenu un criminel en même temps qu'un vagabond. Il faut avoir pitié du *drôle* bourgeois, que la famille condamne quelquefois bien cruellement à l'exil, même à la prison, puisque les navires emportent le mousse jusque par delà l'océan à travers les tempêtes, puisqu'il y a une prison des jeunes détenus, qui est toujours pleine. Il arrive souvent qu'on les abandonne sans ressources, seuls en face de la misère, le lendemain du jour où s'est révélée une amourette tapageuse dans le voisinage, ou bien le soir d'un échec à un examen de baccalauréat.

A partir de l'âge de raison, pour être appelé un *drôle*, il faut n'être plus un galant homme : fainéant ou corrompu, casseur de vitres ou videur de bouteilles, c'est un chenapan ou un escroc. C'est ce garçon qui vole son ami, lui prend sa maîtresse ou lui chipe sa bourse. C'est ce sot fat qui rit de la douleur de ses camarades, ce misérable qui vit de cynisme et de honte, qui mange l'argent et boit les larmes des malheureux qu'il a pillés. C'est un coquin effronté ou un scélérat hypocrite; c'est don Juan qui se vante du déshonneur de vingt femmes; c'est ce journaliste qui vend sa plume au plus offrant et qui diffame sans pudeur celui qu'on lui a donné à diffamer. Cet avocat qui, de même qu'une femme vend sa beauté pour un ruban, a vendu, lui, sa conscience pour une croix, est un *drôle*. Un *drôle*, c'est le républicain qui trahit sa cause, l'envieux qui vous dénonce, le soldat qui effraye les gens paisibles avec son sabre.

Ah! nous voilà bien loin des *drôles* de comédie, de Scapin, le fourbe, et de Frontin, ce roi de l'office, joyeux à voir, et dont les farces, après tout, faisaient rire; qu'on battait sans les chasser, et qui préféraient recevoir pour une pistole de plus un coup de pied ou un coup de bâton du maître; qui avaient la main prompte à décoiffer les vieilles bouteilles et à caresser les soubrettes, mais rien de méchant dans le cœur, un grain seulement de gauloiserie dans les mœurs! Les *drôles* malheureux sont plus aimables et plus gais que les *drôles* titrés et millionnaires, à qui leur bassesse rapporte tout de suite honneurs et profit, fracs et galons. Vers cinquante ans, quelques turlupins tournent au vieux *drôle*; le vieux *drôle* est un libertin : le baron Hulot peut en servir de type, lui qui, voûté, hébété, vit au fond d'une échoppe d'écrivain public avec une fille de seize ans; lui qui, ramené à la maison par l'épouse aussi indulgente qu'une mère pour ce grand enfant, se relève encore la nuit pour courir après Victoire, la cuisinière aux mains rouges, qui lui entre-bâille sa porte. Quelquefois, le plus souvent même, ils sont plus riches que Hulot, ces vieux *drôles*, et ils trouvent avec de l'or le chemin des mansardes où gîtent les fraîches fillettes : ils achètent à une mère infâme, à une entremetteuse qui vit de son trafic de chair humaine, une enfant de quinze ans, qu'ils salissent de leurs caresses impuissantes. Ils profitent du jour où la famille a faim pour payer le silence des parents; avec l'entremetteuse, ils se gênent moins. La concurrence est grande, et ces procureuses de plaisir ne manquent pas sur la place. Souvent ils sont mariés et ils ont des filles; souvent aussi leur femme et leur fille roulent dans la honte et le vice, parce qu'ils ont donné le mauvais exemple. Songez-y, vieux *drôles*, et prenez garde au châtiment!

Passons à miss *drôlesse*. Ce mot est tout nouveau, et le règne des *drôlesses* ne date pas de longtemps, il ne sera pas long non plus; mais elles tiennent pour le moment toute l'aristocratie des écussons et des parchemins enchaînée à leurs calèches, et tout le monde des oisifs tourbillonne autour d'elles, oisifs du faubourg Saint-Germain, grands petits-crevés du boulevard, bourgeois qui jouent au gentilhomme, riches d'un jour qui jettent leur fortune à leurs pieds! Le peuple leur lance quelquefois des pierres quand elles passent : il a tort. Jacques Bonhomme, va! ne les lapide pas, tu pourrais atteindre au front tes propres filles! Car ce sont les enfants des pauvres qui mènent ce train-là et qui font la mode! Ce sont les fillettes d'ouvriers qui maintenant mènent à la cravache les vieux boursiers, et font attendre dans leurs antichambres les grands noms de notre histoire. Laissons-les passer, ces insolentes, et éclabousser leurs mères; elles représentent la misère malsaine, qui sort de sa fange, le vice heureux; mais leur triomphe entraîne fatalement leur châtiment, et les femmes honnêtes, grâce à Dieu, n'ont pas à envier le bonheur de ces effrontées! On fait autour d'elles miroiter le velours, frissonner la soie; elles ont un logis doré, on les enchâsse dans le diamant. Des chevaux de race les emportent au bois. Leurs voitures, armoriées de fantaisie, tournent autour du lac; pour elles les plongeurs sont allés chercher au fond des océans les perles rares, et l'on a arraché aux entrailles de la terre la pierre précieuse enfouie pendant des siècles. Pour elles encore, on abat dans les îles parfumées les ébéniers, les palissandres dont elles feront des prie-Dieu ou des lits; on ravage les champs de violettes, on moissonne les roses; sous leurs pieds, on met des tapis plus doux que l'herbe des prés, on amasse toutes les raretés, on fait rayonner toutes les splendeurs comme autour des reines. Pauvres reines, dont le sceptre se change un jour en manche à balai, et que découronnent un matin les ciseaux du coiffeur de Saint-Lazare! Les fleurs se fanent, les velours montrent la trame, les tapis s'usent, les feux des diamants s'éteignent dans la nuit noire des monts-de-piété. Ah! la vie des *drôlesses* a ses fluctuations, et telle *drôlesse* qui était hier au pinacle aujourd'hui est à terre : les heureuses passent sur elle au grand galop de leur dédain! Ah! oui, le métier est dur, et quand elles parlent d'insouciance, elles mentent. Leur insouciance est le masque de la profession, sous lequel se cache la peur de l'abîme! Insouciantes! mais elles sont éternellement sur le qui-vive. Les heures qu'elles ne donnent pas à la curiosité, au vice, elles les dépensent à chercher un fard nouveau pour leur visage, une coupe bizarre pour leur robe : la vogue est à celle qui a le plus d'étrangeté dans le costume et d'effronterie dans l'allure; il faut trouver cette étrangeté et graduer cette effronterie : si elles ne réussissent pas, les rivales se moquent, et l'amant s'en va. Ont-elles un jour la fièvre dans la tête et la mort dans le cœur, elles doivent garder le sourire aux lèvres et porter tous leurs deuils en rose. Il ne faut pas, parce que la sœur, la mère, quelquefois l'enfant, sont morts, qu'elles fassent attendre l'ivresse et languir l'orgie. Il faut avoir quand même la chanson à la mode aux lèvres, lever la jambe comme Schneider, casser les bouteilles, vider les verres et parler argot. Et leur luxe est aussi factice que leur gaieté. Il n'y a pas 10 fr. quelquefois dans leur bourse, et elles n'ont pas de quoi acheter du pain, le lendemain du jour où le fournisseur général les a quittées. Elles trouvent 20 louis pour jouer, parce que le jeu fait partie de leur métier comme la dentelle de leur costume : un soupirant les donne, un ami les prête, on emprunte, on s'aide, mais de cet argent de hasard il ne reste rien. Quant aux écus comptants, aux pièces d'or qui sonnent, le crédit les a mangés d'avance, et ils sont saisis quand ils arrivent : tout le monde attend, la modiste et la couturière, le marchand d'avoine et le porteur d'eau : les robes et les chapeaux coûtent si cher! Un homme envoie des chevaux, une voiture, fait passer une rivière de diamants au travers du lit, achète un hôtel, qu'il meuble. Cela vaut 500,000 fr., même un million; mais ce million coûte et ne rapporte pas : il faut que les chevaux mangent, que les laquais boivent et que l'on balaye les escaliers. L'argent des nuits sert à acheter des bougies, des fleurs qu'on prodiguera dans les bals et dans les soupers. Elles sont obligées à ce luxe pour lui, pour elles. Elles gaspillent dix fortunes et ne peuvent pas garder 1,000 fr. Pour payer leurs dettes, ou essayer de la caisse d'épargne, il faut qu'elles fassent, de temps en temps, passer des annonces dans les journaux, coller des affiches; on fait savoir que le mobilier est à vendre. Ce qui a coûté à divers 800,000 fr., en valait 300,000, et se vend 100,000. Voilà le compte. Et toutes, certes, n'ont pas cette chance. Il y en a tout au plus en France une quin-

zaine qui ont pu garder ainsi un mobilier et s'en faire ce chiffre en liquidation. Ce sont les habiles et les heureuses, celles qui ont, pour expliquer les générosités de leurs amants, outre les grâces de la beauté, le charme de l'esprit et du talent. Les autres voient bien vite les huissiers venir et entendent les recors les tutoyer. Elles sont saisies, poursuivies, traquées. Un beau jour, elles n'ont pas de quoi acheter trois sous de café au lait. Elles essayent de lutter encore et de replâtrer l'édifice qui croule, mais le châtiment s'avance, les amants se font rares; les jeunes s'écartent, les vieux lésinent; le prix de la honte baisse. Elles descendent un à un les barreaux de l'échelle, vont du dîner à un louis au dîner à 5 fr., à 50 sous. Elles passent du gentilhomme au boursier, du boursier à l'homme d'affaires, de l'homme d'affaires à l'homme des rues, de la maison propre à la maison borgne, jusqu'à ce qu'enfin elles finissent balayeuses, chiffonnières. Elles boiront le vin des cabarets, l'eau du ruisseau; souvent elles demandent à la mort l'oubli, et le flot de la Seine ou la vapeur lourde du charbon sépare ces âmes de boue des corps épuisés qui les renferment. L'une d'elles, se souvenant des jours heureux, voulut mourir encore dans la soie et s'étrangla avec le cordon de sa sonnette.

Mais quittons ce triste sujet, et tâchons de finir par quelque chose de *drôle*. « Vous autres Français, disait un jour un gentleman qui connaissait son Paris, vous vous amusez trop de ce qui est *drôle;* vous en faites à tout bout de champ un sujet d'éloge; chez nous, on est moins indulgent que cela pour ce qui est *drôle*. » Ce mot nous en rappelle un autre, très-spirituel, et non moins sensé, d'Horace Walpole. C'était sous le règne des incroyables. Un soir, Walpole dînait chez Mme Tallien. Tous les frais de la conversation étaient faits par une jeune marquise, très-légère et très-étourdie, à laquelle prenaient des accès de gaieté qui ressemblaient à des accès de folie; elle débitait force drôleries qui faisaient les délices de toute la compagnie. Tout le monde n'était occupé que d'elle; les incroyables s'en donnaient à cœur déboutonné : « Chââmant! chââmant! » « Que pensez-vous de cette dame, dit tout bas Mme Tallien à Horace Walpole; n'est-elle pas vraiment très-*drôle?* — Oui, oui, répondit le spirituel insulaire; ici, cette dame est vraiment fort *drôle;* mais je me fais une toute petite question : Que fait-on de cela à la maison? » Mme Tallien sourit; elle n'avait pas autre chose à répondre.

DRÔLÉE s. f. (drô-lé). Cout. Pot-de-vin, dans les campagnes du département de l'Isère.

DRÔLEMENT adv. (drô-le-man — rad. *drôle*). D'une manière drôle : *Il s'est tiré* DRÔLEMENT *d'affaire. Elle était* DRÔLEMENT *accoutrée.*

DRÔLERIE s. f. (drô-le-rî — rad. *drôle*). Caractère de ce qui est drôle : *C'est une scène d'une* DRÔLERIE *incroyable.*

— Action ou parole drôle; trait de gaillardise, de bouffonnerie : *Voilà une plaisante* DRÔLERIE. *Faire, dire des* DRÔLERIES. *Qu'est-ce? Me ferez-vous voir votre petite* DRÔLERIE? (Mol.) ‖ Acte de malice, tour malin : *C'est une mauvaise plaisanterie, une* DRÔLERIE *échappée des mains d'un oisif qui veut s'amuser à mes dépens.* (L. Gozlan.)

DRÔLET, ETTE adj. (drô-lè, è-te — dimin. de *drôle*). Assez drôle, amusant, espiègle : *Basquine a beaucoup de talent, n'est-ce pas, monsieur? — Ma foi, je ne sais pas; elle est assez* DRÔLETTE. (E. Sue.)

— Substantiv. Petit drôle, petite drôlesse, jeune garçon, jeune fille espiègle : *Un* DRÔLET. *Une* DRÔLETTE.

DRÔLICHON, ONNE adj. (drô-li-chon, o-ne — dimin. de *drôle*). Fam. Tout drôle, plaisant, singulier : *Une fille* DRÔLICHONNE. *Une figure* DRÔLICHONNE.

— Substantiv. Jeune drôle, petit drôle : *Ce n'était pas vous! C'est donc ce jeune* DRÔLICHON *avec son lorgnon dans l'œil.* (Th. Cogniard.)

DROLLE s. m. (dro-le). Démon familier qui prend soin de panser les chevaux et obéit à quiconque l'évoque et lui commande, d'après les démonologues.

DROLLING (Martin), peintre de genre, né à Oberhergheim (Haut-Rhin) en 1752, mort à Paris en 1817. Il vint de très-bonne heure à Paris, où il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts. Il y étudia pendant quelque temps le dessin d'après l'antique et le modèle vivant; mais il ne tarda pas à s'éloigner de ce milieu exclusivement classique, qui ne pouvait convenir à son esprit fantastique. Il voulut alors voler de ses propres ailes; mais ses débuts furent loin d'être brillants, et il sentit lui-même que, tout en ne cessant pas de produire, il devait encore plus continuer à étudier. Il vit enfin le succès couronner ses efforts. Et pourtant ce succès se produisit en de tristes circonstances : on était alors en 1793. Mais les poignantes angoisses de ces sombres heures ne purent empêcher une petite toile de Drolling : *Jeu d'enfants interrompu par une femme qui leur jette des pommes*, d'arrêter souvent le public attristé, songeur, voire même de le faire sourire. Les *Deux petits intérieurs*, exposés en 1795, furent mieux accueillis encore, parce que l'attention publique était moins absorbée par les événements. Quant à la *Mère et son enfant à une fenêtre de prison*, et à la *Jeune femme donnant la liberté à un oiseau*, ces deux toiles furent vraiment acclamées à l'exposition de 1798. D'un sentiment exquis, respirant une émotion sincère, ces compositions naïves étaient de plus bien entendues, et rappelaient par la couleur les tons chauds et dorés des maîtres hollandais. Le dessin, sans être irréprochable, présentait cependant une correction suffisante. Plusieurs gravures, assez rares aujourd'hui, ont fait connaître ces tableaux. Parmi les autres productions de l'artiste, citons en passant, car nous ne pourrions accorder une mention à toutes : la *Maison à vendre* (1800), qui a fait partie du cabinet de la duchesse de Berry; le *Musicien ambulant;* un *Jeune homme lisant la Bible* (1802); *Dieu vous assiste!* (1804); la *Cuisinière au chaudron* (1808); la *Réflexion inutile* (1810); l'*Hospitalité*, les *Deux petits frères* (1812); la *Marchande d'oranges*, le *Mea culpa* et le *Verglas*, de 1817, trois perles d'une exécution parfaite, qui sont, à notre avis, les meilleurs morceaux de l'œuvre tout entier du peintre. Ils sont même supérieurs à l'*Intérieur d'une cuisine*, qui figure au Louvre parmi les bonnes productions de l'école française. C'est à peine si nous avons mentionné la dixième partie des tableaux laissés par ce maître fécond, dont la réputation, amoindrie par notre génération, ne nous semble pas à la hauteur de son talent original et vraiment français, bien que les critiques ne partagent pas tous cet avis. Il y a là presque une injustice, injustice qui n'aurait pu se manifester si l'administration du Musée avait pris soin de nous montrer Drolling dans ses meilleures inspirations. Pour pouvoir apprécier un artiste, il faut l'étudier dans ses chefs-d'œuvre. De cette manière, l'auteur du *Mea culpa* aurait gardé la notoriété dont il jouissait il y a quarante ans. On connaît aussi de cet artiste plusieurs portraits, mais qui sont bien inférieurs à ses tableaux.

DROLLING (Michel-Martin), peintre d'histoire et de portraits, fils du précédent, né à Paris en 1786, mort dans la même ville en 1851. Après avoir reçu les leçons de son père, qui développa de très-bonne heure ses dispositions artistiques, Michel Drolling entra dans l'atelier de David. A vingt-quatre ans, à son premier concours, il obtint le grand prix de Rome. La *Mort d'Abel* fut son premier envoi, et ce tableau est resté l'un de ses meilleurs. *Orphée perdant Eurydice*, qui valut à l'auteur une médaille d'or au Salon de 1819, fut son deuxième succès, plus brillant encore que le premier. Le public confondit le père et le fils dans le même enthousiasme, et le gouvernement prit part à l'ovation en confiant à Michel Drolling les plus belles commandes. Ainsi furent exécutés successivement le *Bon Samaritain*, du musée de Lyon (1824), et le *Saint Surin*, qui fut plus tard envoyé à l'église Saint-André de Bordeaux, où il est encore maintenant; puis un immense tableau, *Richelieu mourant fait à Louis XIII donation de son palais.* Citons encore : la *Communion de Marie-Antoinette*, qui décore la chapelle expiatoire de la Conciergerie; un grand plafond, au Louvre, où l'on voit la *Loi venant sur la terre établir son empire et répandre ses bienfaits;* une vaste composition : *Jésus au milieu des docteurs*, dans l'église Notre-Dame-de-Lorette; toute une chapelle à Saint-Sulpice, etc., etc. Malheureusement, en ces immenses peintures où pouvaient se développer largement les qualités d'un véritable peintre, l'artiste n'a fait qu'amoindrir, détruire presque la notoriété qu'il devait à ses débuts. Ses plafonds, ses chapelles, ses toiles religieuses, semblent de vastes déserts, où se perdent de pauvres figures, faiblement dessinées et d'un arrangement de mauvais goût. Par-ci, par-là, des détails mieux indiqués rappellent l'auteur de la *Mort d'Abel*, mais ce sont des éclairs seulement : l'artiste semble s'être noyé dans le vide des cadres trop vastes. Devant ces grandes compositions, on songe involontairement aux petits tableaux si naïfs et si bien peints de Drolling père, et on trouve celui-ci bien au-dessus de son fils. Déjà même, depuis dix ou quinze ans, le monde intelligent a classé ces deux célébrités mal définies jusqu'à présent : plus nous irons, plus nous aimerons le talent du père, et plus nous oublierons qu'il eut un fils. Déjà même nous nous rappelons à peine la réputation exagérée que des amis trop enthousiastes ont cru devoir faire à Michel Drolling.

Drolling était de l'Institut depuis 1833. Son *Orphée*, gravé par Garnier, forme avec l'*Abel* le double souvenir qu'il laissera dans l'histoire de l'art, histoire sévère qui ne consacre pas les gloires imméritées.

DROLLINGER (Charles-Frédéric), jurisconsulte et poëte allemand, né à Durlach en 1688, mort en 1742. Docteur en droit en 1710, inspecteur du musée de peinture de Durlach en 1712, conseiller aulique et archiviste en 1722, Drollinger employa ses loisirs à cultiver la poésie. Ses compositions, où l'on trouve une inspiration originale et dont le style est poli à l'excès, ont été publiées après sa mort sous le titre de *Poésies de Charles-Frédéric Drollinger* (Bâle, 1750).

DROMADAIRE s. m. (dro-ma-dè-re — lat. *dromedarius;* du gr. *dromas*, dromadaire, proprement coureur; de *dromos*, course, d'où aussi *dromeus*, coureur. Ces mots sont évidemment alliés à la racine sanscrite *dram*, courir, errer, liée elle-même à la racine *dru*, *dravâmi*, courir, que Bopp et Benfey rapprochent de *dra*, *drami*, fuir, d'où aussi le grec *didraskein*, courir; *drasmos*, fuite; *adrastos*, inévitable). Mamm. Espèce du genre chameau, caractérisée par un museau moins renflé, le sommet de la tête moins élevé, un cou plus court, une seule bosse, des poils doux, laineux, gris blanc ou roussâtres : *Dans les caravanes, les voyageurs montent ordinairement des* DROMADAIRES. (Acad.) *Le* DROMADAIRE *est plus petit et moins fort que le chameau.* (Buff.)

J'ai franchi les déserts au pas du *dromadaire.*
J. AUTRAN.

Et sur les rangs pressés des groupes circulaires,
S'allonge pesamment le cou des *dromadaires.*
BARTHÉLEMY et MÉRY.

Quelquefois, cependant, l'instinct du *dromadaire*
Hume, en pressant le pas, le puits qui désaltère.
BARTHÉLEMY et MÉRY.

Le premier qui vit un chameau
S'enfuit à cet objet nouveau;
Le second approcha; le troisième osa faire
Un licou pour le *dromadaire.*
LA FONTAINE.

— Entom. Nom vulgaire d'un insecte hyménoptère. ‖ Nom d'une espèce de papillon.

— Fam. Homme ou femme de grande taille et d'allures disgracieuses : *Quelle taille! quelle tournure! quelle démarche! Ce n'est pas une femme, c'est un* DROMADAIRE.

— Hist. *Régiment des dromadaires* ou *les dromadaires*, Corps créé par le général Bonaparte en 1799, durant la campagne d'Egypte.

— **Encycl.** Mamm. V. CHAMEAU.

— Hist. *Régiment des dromadaires.* Ce corps ne compta jamais plus de 400 hommes, et fut toujours sous les ordres du colonel Cavalier, depuis général, mort à Alençon le 27 septembre 1846. Il avait été institué dans le but d'approvisionner les postes avancés, de s'opposer aux communications des détachements ennemis entre eux, et il exécutait aussi, mais rarement, des charges dans les batailles rangées.

De tout temps, les peuples habitant les pays où vivent les chameaux et les *dromadaires* ont employé ces animaux à la guerre, à la suite de leurs armées, pour former une cavalerie, comme l'attestent Frontin, Hérodien, Hérodote, Plutarque, etc.

Tite-Live n'est pas moins positif lorsqu'il raconte la bataille livrée par Lucius Cornelius Scipion au roi Antiochus; l'armée royale, outre ses chevaux et ses éléphants, avait des chameaux de guerre, des *dromadaires* montés par des archers arabes portant des épées longues de quatre coudées, afin que, placés à une si grande hauteur, ils pussent atteindre l'ennemi. (Jomard, le *Régiment des dromadaires à l'armée d'Orient.*)

En 1722, sous le règne de leur roi Mahmoud, les Afghans, qui se trouvaient alors en guerre avec la Perse, imaginèrent de fixer, au moyen d'un pivot mobile, sur la selle du *dromadaire*, des fauconneaux analogues aux fusils à mèche du XVIe siècle, et dont le calibre pouvait recevoir une poignée de balles ou un boulet de petit volume. Chacune de ces pièces formait, avec son canonnier, la charge d'un *dromadaire*, et, pour la tirer, on faisait agenouiller l'animal, puis on mettait le feu. C'est à ce genre d'artillerie que les Afghans durent le gain de la bataille de Goul-Nabat, livrée le 8 mars 1722. Le corps des artilleurs à *dromadaire* subsiste encore et porte le nom de *zembour eckchis* ou *guêpes.* (Comte de Chesnel.)

Mais arrivons à cette troupe française instituée en Egypte et portée sur les *vaisseaux du désert*, comme disent les Arabes dans leur langage imagé. L'ordre du jour qui crée les *dromadaires* est du 20 nivôse an VII de la République. Il est ainsi conçu :

« 1. Il sera crée un régiment de *dromadaires*, qui sera composé de deux escadrons; chaque escadron, de quatre compagnies; chaque compagnie, d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un maréchal des logis chef, de deux maréchaux des logis, d'un brigadier-fourrier, de quatre brigadiers, d'un trompette et de cinquante *dromadaires.*

» 2. Chaque escadron sera commandé par un chef d'escadron; le régiment par un chef de brigade, un adjudant-major, un quatier-maître et des chefs d'ouvriers nécessaires.

» 3. Les hommes seront montés sur un *dromadaire*, armés de fusils, baïonnettes, gibernes, comme l'infanterie, et d'une très-longue lance. Ils seront habillés de gris, avec un turban et un manteau arabe, conformément au modèle qui sera fait.

» 4. L'ordonnateur en chef, les chefs de brigade Bessières, Detrée, Duvivier, se concerteront pour faire confectionner un modèle de harnachement et d'habillement complet, qui sera remis à l'état-major général le 25 nivôse au plus tard.

» *Signé :* BONAPARTE. »

L'uniforme fut dessiné par Kléber, dans le goût oriental; il était des plus brillants.

« Cette cavalerie, ou plutôt cette infanterie montée, dit le général Bardin, était imitée des anciens archers de la milice perse, et rappelait en partie la composition et le service des dimaques grecs et des dragons français, quand ils n'étaient encore qu'infanterie à cheval; les soldats *dromadaires* tenaient en respect les bédouins, désolaient les cavaliers arabes, surprenaient les mameluks et suppléaient à l'impuissance des chevaux de France; car le *dromadaire* d'Egypte est un animal vif, sobre, facile à discipliner; il escadronne sans beaucoup d'étude; il est capable d'entreprendre un trajet d'une durée de vingt à vingt-quatre heures, et de l'accomplir sans s'arrêter; mais il n'est propre qu'au pays du sable. » Après avoir d'abord porté deux hommes, avec armes et munitions, hommes qui ne pouvaient presque jamais vivre en bonne intelligence, cet animal ne fut plus monté que par un seul homme; la place du second cavalier fut ainsi utilement employée à placer des vivres et tout ce qui est nécessaire au soldat pour subsister et se battre.

« Voici comment était harnaché le *dromadaire* de guerre. La bosse servait de noyau à une large selle, munie d'étriers; dans le principe, on y fit asseoir deux hommes se tournant le dos. L'un des deux servait de guide, l'autre était plus libre de ses mouvements; mais on vit bientôt les inconvénients de ce mode et on y renonça. Ce fait, mal connu, explique la contradiction qui existe entre les différents rapports qu'on a faits sur ce nouveau genre de cavalerie. M. Martin, dans son *Histoire de l'expédition*, est de ceux qui ont avancé que l'animal portait toujours deux hommes adossés, regardant, l'un devant, l'autre derrière, sans faire remarquer que ce système fut abandonné promptement; au reste, il avait été mis en pratique chez les anciens... Une des deux narines, la narine droite, était percée, et l'on y passait un anneau auquel s'attachait une cordelette simple ou double servant à arrêter, à avertir l'animal; un licou servait à le diriger. Une partie des bagages en armes et en vivres était placée dans les poches de la selle, sur les flancs de la bête; le fusil était attaché à la selle du côté droit, comme d'ordinaire; tout le harnachement était parfaitement combiné comme l'équipement. Il y avait aussi des chameaux et des *dromadaires* non montés, chargés des bagages : tentes, entraves, outres d'eau, munitions, vivres, tels que fèves, orge, etc. » (Jomard, le *Régiment des dromadaires à l'armée d'Orient.*)

Pendant la marche, le cavalier se tenait à peu près accroupi sur le dos de l'animal. Le *dromadaire* s'agenouillait au signal donné par le cavalier, soit au moyen d'un cri, soit au moyen d'un sifflement : de cette façon, le soldat pouvait monter ou descendre sans difficulté. Ceux qui ont visité l'Exposition universelle de Paris en 1867 ont pu voir chaque jour cette manœuvre.

Le régiment des *dromadaires* a rendu d'importants services à l'armée d'Orient; les excursions remarquables qu'il a faites sont la meilleure preuve qu'on en puisse donner. Dans l'espace de huit jours, un détachement du corps est allé du Caire à El-Arich, d'El-Arich à Suez, de Suez au Caire, du Caire à Péluse et de Péluse au Caire.

Les cavaliers *dromadaires* ont fait la campagne de Syrie, au moins la moitié du corps; le général Bonaparte avait plusieurs de ces soldats dans son escorte. Le régiment a donné avec vaillance dans la bataille du 30 ventôse, devant Alexandrie. En un mot, le corps des *dromadaires* a été très-utile à l'armée, durant toute l'expédition d'Egypte.

Par arrêté des consuls du 18 fructidor an IX, les soldats *dromadaires* ont été incorporés dans plusieurs légions de gendarmerie, à l'exception des Maltais et des Italiens, qui ont été licenciés.

Après la conquête de l'Algérie, la mobilité des tribus arabes, presque toujours en révolte, nous obligea à employer une cavalerie du même genre que celle d'Egypte. Dès 1843, on hissa des fantassins sur des mulets et on mena à bonne fin une expédition qui n'aurait peut-être pas réussi sans cette nouvelle organisation. Les mulets ne tardèrent pas à être remplacés par des chameaux et des *dromadaires*, dont le prix est quatre fois moins élevé, et qui, portant de bien plus lourds fardeaux, servent durant vingt ans, et franchissent d'énormes distances, même dans les jours de privation de boissons et d'aliments. Les fantassins étaient montés sur une espèce de bât creusé au milieu et portant à chacun des arçons un morceau de bois établi verticalement, qu'ils prenaient à deux mains pour résister au trot rapide et allongé de l'animal, une sorte de roulis. Un escadron de cent *dromadaires* fut organisé à la Maison-Carrée par le commandant Carbuccia. Cet escadron comptait deux cents hommes, un sur le *dromadaire* et l'autre conduisant la bête : ces deux hommes se relayaient à chaque halte, et pouvaient au besoin monter tous deux sur l'animal. Le fantassin se tenait à l'arrière du bât, dont le devant était occupé par les sacs des deux soldats, deux outres de cinq litres d'eau et un sac de toile contenant un mois de vivres en biscuit, sel, café, riz et sucre. Cet essai de cavalerie provisoire, incomplète, ne fut pas continué après la mort du maréchal Bugeaud. On y revint pourtant plus tard. En février 1853, on forma à Laghouat un équipage de 500 chameaux, dans le but de faire traverser commodément aux fantassins le *pays de la soif* et de les transporter dans les parties les plus reculées de l'Algérie du Sud. Le commandant Du Barrail expérimenta avec succès ce mode si rapide de parcours (60 à 80 kilom. par jour), même avec des malades. De nos jours, maintenant que l'Algérie est

presque pacifiée, on paraît avoir abandonné ce genre de cavalerie, bien que très-utile et presque indispensable dans un pays comme notre colonie.

DROMALECTORES s. m. pl. (dro-ma-lèk-to-re, du gr. *dromas*, coureur; *alectôr*, coq). Ornith. Famille d'oiseaux qui comprend les gallinacés-coureurs.

DROME s. f. (dro-me). Mar. Faisceau, assemblage flottant de plusieurs pièces de bois, telles que mâts, vergues, bouts-dehors, etc. : *Mettre des pièces de bois en* DROME. *Une* DROME *de vieux mâts. On jeta à la mer les mâts de hune, les vergues, toutes les pièces de bois qui composaient la* DROME, *des barriques vides, et l'on se livra activement à la construction du radeau.* (Ch. Deslys.) ‖ Chaloupes et canots rassemblés et comme entassés dans un port : *La* DROME *des embarcations.*

— Nom injurieux donné aux habitants du département de la Drôme par ceux des départements circonvoisins.

— Pêche. Cordage qui arrête la bouée sur les filets.

— Techn. Nom de la plus forte des pièces de charpente qui contiennent le marteau d'une grosse forge.

— s. m. Ornith. Genre d'oiseaux échassiers, ne renfermant qu'une espèce de l'Inde et du nord de l'Afrique, découverte au bord de la mer Rouge.

— Entom. Espèce de papillon.

— **Encycl.** Ornith. Les *dromes* sont des oiseaux échassiers, à corps allongé, semblables aux hérons par la forme générale. Ils ont le bec droit, comprimé, aussi long que la tête; les deux mandibules d'égale largeur, la mandibule inférieure terminée en arrière par un talon très-marqué; le cou assez épais et de longueur médiocre; les ailes aiguës; la queue égale et très-courte. Leurs jambes, aux trois quarts nues, ont des tarses très-longs, grêles; des doigts unis par une membrane fortement échancrée, et terminés par des ongles petits, noirs et plats. Ce genre, très-peu connu, est ordinairement placé près des ombrettes et des becs-ouverts; mais, d'après l'observation de Fr. Gérard, il paraît être, comme les échassiers à bec bizarre et monstrueux, un genre de transition. La seule espèce sur laquelle on possède quelques renseignements est le *drome ardéole*, répandu sur le littoral du Bengale, de la mer Rouge et de Madagascar, où on l'appelle *saclave*. Il a environ 40 centimètres de longueur totale; la tête blanche, le manteau noir, les rémiges noirâtres à l'extrémité, la queue teintée de gris, le reste du corps blanc, l'iris blanc, le bec et les pieds noirs. On trouve des individus de grandeur variable; quelques-uns, des jeunes sans doute, ont une calotte cendrée. Tout ce que l'on sait des mœurs de cet oiseau, c'est qu'il vit de pêche.

DRÔME (la), autrefois *Druna*, rivière de France. Elle donne son nom au département qu'elle traverse, sort de la Font-Drôme, fontaine qui jaillit au pied du presbytère de la Batie-des-Fonts, canton de Luc-en-Diois, baigne Valdrôme, forme deux lacs d'où elle ressort par deux belles cascades, passe à Molière, à Die, à Crest, et se jette dans le Rhône entre la Vaulte et le Pouzin, après un cours torrentiel de 118 kilom.. Nous signalerons parmi ses affluents : la Maravelle, le Beaumont, le Bez, la Merosse, la Suze, la Roanne, le Charsac, la Gervanne, la Lozière, la Saleine et la Grenette. La Drôme n'est pas navigable, mais elle est flottable sur une étendue de 82 kilom. et sert particulièrement au transport des bois.

DRÔME (DÉPARTEMENT DE LA), division administrative de la région S.-E. de la France, formée partie du Dauphiné, partie de la Provence et partie du Comtat-Venaissin. Ce département tire son nom de la rivière de Drôme, qui le traverse du S.-E. à l'O.; il a pour limites au N. le département de l'Isère, à l'E. celui des Hautes-Alpes, au S. ceux de Vaucluse et des Basses-Alpes, à l'O. celui de l'Ardèche, qui en est séparé par le Rhône. Sa plus grande longueur du N. au S., est de 120 kilom., et sa plus grande largeur de l'E. à l'O. de 75 kilom. Superficie, 653,557 hectares, comprenant quatre arrondissements : Valence, chef-lieu; Die, Montélimar et Nyons; 29 cant.; 367 comm. et 324,231 hab. Il ressortit à la cour de Grenoble, à l'académie de Grenoble, à la 14e conservation des forêts et à l'arrondissement minéralogique de Grenoble. Il forme le diocèse de Valence, suffragant d'Avignon, et la 7e subdivision de la 8e division militaire.

La presque totalité du territoire de ce département est hérissée de montagnes en partie couvertes d'épaisses forêts et sillonnées par une multitude de rivières et de torrents qui y prennent leur source. Ces montagnes forment une partie de la branche secondaire des Alpes qui s'étend entre l'Isère et la Durance; elles présentent, sur la limite des départements de l'Isère, des Hautes et des Basses-Alpes, une masse non interrompue d'où partent des rameaux qui, s'étendant plus ou moins à l'ouest, circonscrivent de nombreuses et pittoresques vallées. La hauteur moyenne de ces montagnes est de 1,200 à 1,500 mètres au-dessus du niveau de la mer; les points culminants en sont accessibles, et on n'y voit point de neiges éternelles. Les sommités, au-dessus de la région des bois, ne présentent que des pâturages; celles de la région septentrionale sont très-fréquentées en été par les troupeaux transhumants du département des Bouches-du-Rhône, qui quittent les plaines de la Crau-d'Arles au moment où la chaleur du climat et la sécheresse du sol les fatigueraient et les empêcheraient de s'y nourrir. Les pics les plus élevés de la Drôme sont : le Grand-Veymont, 2,345 mètres; la Moucherolle, 2,290 mètres; le Mont-Aiguille, 2,097 mètres; le Glandaz, en face de Die, 1,833 mètres; Montayer, 1,710 mètres; Rochecourbe, 1,592 mètres; le Mialandre, 1,469 mètres, le Chamouze, 1,424 mètres; la Lance, 1,335 mètres; le col du Pin, 906 mètres. Les principales rivières qui arrosent le département de la Drôme sont : le Rhône, l'Isère, la Drôme, le Roubiou, le Jabron, le Lez, l'Ouvèze, la Douleur, le Veuze, la Galoure, l'Herbasse, la Bourne, la Vernaison, la Lionne, le Bez, la Berre, l'Aigues, l'Oule, le Bancel, le Lauzon, etc. Le département est, en outre, fécondé par le canal de Robinet et par le canal de Bourne, actuellement en construction et destiné à arroser toute la vaste plaine située au N.-E. de Valence, entre l'Isère, les montagnes qui forment les dernières ondulations des Alpes et la limite de la commune de l'Etoile. On y trouve des lacs, dont le plus grand est celui de Luc (300 hectares de superficie), trois étangs et plusieurs sources d'eaux minérales, notamment celles de Condillac, de Pont-de-Barret, de Bondonneau et de Propiac.

Le sol des montagnes de ce département, de formation secondaire, se compose de masses argileuses ou calcaires; le sol des plaines appartient au terrain tertiaire et se compose de masses d'argiles de diverses espèces; on y trouve également des terrains diluviens et post-diluviens, se composant de sable argileux et de cailloux roulés. Les richesses minérales qu'il renferme consistent principalement en gisements de fer, de lignite, de plomb, de cuivre, de soufre; on y trouve aussi des carrières de plâtre, de pierre molasse, de pierre de tuf, de granit, d'albâtre, d'argile, de sable, de marne bleue, de pierre meulière, de terre à poterie, etc.

La température présente de nombreuses variations, suivant l'élévation des sites, la direction des montagnes, des fleuves et des rivières. Le climat est, en général, vif, pur et sain, plutôt froid que tempéré; les hautes montagnes sont couvertes de neiges pendant la plus grande partie de l'année, et il n'y a guère que la portion longeant le Rhône à l'occident qui se ressente de la température méridionale sous laquelle le département est situé. Les vents dominants sont ceux du nord et du midi, qui se succèdent alternativement après une durée de quinze à vingt jours.

Au point de vue de la production agricole, le département de la Drôme présente deux parties bien distinctes : les montagnes et la plaine. Celle-ci comprend les quatre bassins de Valence, de Montélimar, de Pierrelatte et de Grignan. C'est la partie la plus riche et la mieux cultivée de la Drôme. La diversité du sol de ce département amène nécessairement des différences correspondantes dans la culture; ainsi, tandis que l'olivier mûrit dans le sud, la vigne refuse de prospérer dans quelques cantons de l'est. Du reste, on trouve dans le département tous les genres de culture : la garance, la rhubarbe, le mûrier et l'olivier y croissent à côté des productions communes au reste de la France. Les principales plantes industrielles sont le mûrier et la garance, qui constituent, en temps ordinaire, l'une des principales ressources du département. Malheureusement, la maladie des vers à soie a, dans ces dernières années, réduit de près de moitié les avantages de la culture du mûrier. La garance n'est cultivée que dans les arrondissements de Montélimar et de Nyons. Les prairies naturelles, dont l'étendue est d'environ 17,000 hectares, sont généralement arrosées. Les prairies artificielles de luzerne, de sainfoin, de trèfle, etc. n'occupent pas moins de 32,000 hectares. La production des céréales est assez limitée; mais elle suffit en général à la consommation. La culture des plantes-racines a pris dans ces dernières années une grande extension; elle n'occupe pas moins de 20,000 hectares. La vigne donne aussi de beaux produits; il suffira, pour preuve, de citer les crus de l'Ermitage, de Croze, de Die, d'Allan, de Curson, de Gervans, de Rochegude, de Mercurol. Dans les montagnes, les principaux produits sont les fruits, le bois et le bétail. Les forêts du Royaunais donnent lieu à une exploitation considérable.

Il n'y a pas de méthode d'assolement commune à tout le département; cependant la culture alterne se substitue généralement à l'ancien assolement triennal avec jachère, qui domine seulement dans les cantons les plus pauvres. On emploie comme engrais les fumiers d'étable et d'écurie entremêlés de sable gras et de terre, et comme amendements le plâtre et la marne. Les engrais industriels ne sont pas même connus.

L'espèce chevaline compte, dans le département, plus de 16,000 têtes, appartenant à diverses races. Il y a, en outre, près de 20,000 mulets et environ 3,000 ânes ou ânesses. L'espèce bovine est représentée par 20,000 individus; l'espèce ovine en comprend à elle seule près de 390,000. La plupart de ces animaux sont originaires des départements voisins; un assez grand nombre viennent de l'Auvergne. L'arrondissement de Valence est plus particulièrement livré à l'engraissement des bœufs. Les montagnes du Vercors et du Diois sont occupées par des troupeaux transhumants venus des environs d'Arles.

La propriété est extrêmement morcelée; en 1842, les rôles de la contribution foncière contenaient 33,180 cotes au-dessous de 5 fr. Les fermes sont exploitées tantôt par leurs propriétaires, tantôt par des fermiers ou des métayers. Grâce à l'activité des habitants, la misère est très-rare. L'instruction commence à se répandre et à devenir générale; avec elle les succès de tout genre, dans l'agriculture comme dans l'industrie, ne se feront pas attendre. Déjà les instruments perfectionnés viennent en aide, sur plusieurs points, au travail de l'homme, et bientôt, il faut l'espérer, ce département, avec ses productions variées, pourra devenir un des plus riches de la France.

« L'activité industrielle de la Drôme, dit M. Adolphe Joanne, n'a pas son centre à Valence, mais dans quelques petites villes secondaires : Dieulefit, Crest et Romans. Elle s'exerce principalement sur la manufacture des laines et la préparation des soies. Une fabrique pour la préparation des déchets, nommés *frisons*, est établie à Saillans. Le département compte 130 usines à ouvrer la soie; 60 poteries de grès; 35 mégisseries; 20 tanneries importantes; 7 papeteries; des tuileries, des scieries, des martinets, des corderies; des fabriques de pâtes alimentaires, de bas, de bougies; des brasseries, des fonderies de métaux, des imprimeries sur étoffes. Il fait un commerce important de soie, de vins, de laine, de garance, de colza, d'olives, de fruits, de bois de chauffage et de construction, de bestiaux, etc. »

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur ce département : *Observations sur la situation de la Drôme*, par le citoyen Colin, préfet (Paris, an IX [1801], in-8o); *Nouvelle topographie descriptive de la Drôme*, par Dubois (Valence, 1839, in-12); *Statistique minéralogique du département de la Drôme*, par Scip. Gras (Grenoble, 1835, in-8o, avec une carte); *Mémoires sur les diverses antiquités du département de la Drôme et sur les différents peuples qui l'habitèrent avant la conquête des Romains*, par Chalieu (Valence, 1811, in-4o); *Essai sur la statistique, l'histoire et les antiquités de la Drôme*, par Delacroix (Valence, 1817, in-8o; nouv. édit. rev. et augment., Valence, 1835, in-4o); *Rapport sur l'ouvrage précédent fait à la Société de statistique universelle*, par M. Jullien (Paris, 1836, in-4o); *Mémoire sur les anciens peuples qui habitèrent le territoire de la Drôme pendant l'occupation des Gaules par les Romains*, par M. Ollivier Jules (Valence, 1837, in-8o); *Bulletin de la Société de statistique des arts utiles et des sciences naturelles de la Drôme* (Valence, 1837-1842, 4 vol. in-8o); *Annuaire de la Drôme*, par Gueymar-Dupalais (Valence, an XIII et an XIV [1805 et 1806], 2 vol. in-8o); *Annuaire du département de la Drôme* (Valence, 1830-1844, 15 vol. in-18 et in-16); le même (1845-1870, 26 vol. in-8o); *Almanach-indicateur de la Drôme* (Valence, 1848 et années suiv., in-18).

DROMÉE s. m. (dro-mé — du gr. *dromaios*, qui court). Ornith. Nom scientifique du genre émou ou émeu, genre d'oiseaux échassiers.

DROMELIFF, village et paroisse d'Irlande, comté de Sligo, sur l'océan Atlantique; 12,000 hab. dans la paroisse et 1,970 dans le village. Autrefois siége d'un évêché érigé au VIIe siècle.

DROMGOLD ou **DRUMGOLD** (Jean), littérateur, né à Paris en 1720, mort dans cette ville en 1780. Il appartenait à une famille irlandaise qui s'était réfugiée en France. Grâce à la protection du cardinal Fleury, il fit ses études au collége de Navarre, professa la rhétorique, puis quitta l'enseignement pour devenir secrétaire des commandements du comte de Clermont, qui le fit, par la suite, son aide de camp. Pendant la guerre de Sept ans, Dromgold combattit sous les ordres de ce prince, reçut le grade de mestre de camp et la décoration de Saint-Louis. En 1762, il accompagna le duc de Nivernais, envoyé en ambassade en Angleterre, et s'y fit remarquer par son éloquence en prononçant à Oxford un discours latin qui fut très-applaudi. Par la suite, Dromgold devint commandant de l'Ecole militaire. Parmi ses écrits, nous citerons : *Réflexions sur un imprimé intitulé la* Bataille de Fontenoy, poëme (Paris, 1745, in-4o), critique, qui fut très-remarquée, du poëme de Voltaire; *Charles et Vilcours*, idylle (Paris, 1772); *Avis aux vivants au sujet de quelques morts* (Paris); la *Gaieté*, poëme (Paris), etc.

DROMICÉE s. m. (dro-mi-sé — du gr. *dromikos*, coureur). Ornith. Syn. d'ÉMEU et d'APTÉRYX, genres d'oiseaux échassiers.

DROMICHÉTÈS, roi des Gètes vers 300 avant notre ère, qui étendait sa domination dans la vallée du bas Danube jusqu'aux monts Carpathes. Il vainquit et fit prisonnier Agathocle, fils de Lysimaque, roi de Thrace, puis ce roi lui-même. Pour obtenir sa liberté, Lysimaque consentit à donner à Dromichétès sa fille en mariage et à lui céder le territoire situé au nord du Danube.

DROMICIE s. m. (dro-mi-cî — du gr. *dromikos*, coureur). Zool. Sous-genre de mammifères marsupiaux, du genre phalanger, comprenant des animaux qui ont dans le crâne et les dents des caractères intermédiaires entre ceux des phalangers et ceux des tarsipèdes : *La physionomie des* DROMICIES *est celle des loirs et des petites espèces de sarigues; ils habitent la Nouvelle-Hollande.*

DROMIE s. m. (dro-mî — du gr. *dromeus*, coureur). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, famille des carabiques, comprenant une quarantaine d'espèces, la plupart européennes.

— s. f. Crust. Genre de crustacés décapodes, dont l'espèce type se trouve dans l'Océan et la Méditerranée.

— **Encycl.** Entom. Les *dromies* sont très-voisins des lesbies, auxquelles plusieurs auteurs les ont réunis, et dont ils se distinguent surtout par leur corselet presque aussi long que large. Ce sont des insectes généralement de petite taille, à corps aplati et à élytres tronqués. Leur forme est plus ou moins allongée, et leur couleur jaunâtre, brune ou d'un noir un peu métallique. On en connaît une quarantaine d'espèces, dont plus de la moitié habitent l'Europe. On les trouve généralement au printemps, sous les pierres et sous les écorces d'arbre. Ils courent avec beaucoup d'agilité, d'où leur nom générique, qui signifie coureur.

— Crust. Les *dromies* se rapprochent des crabes par la structure de leur bouche, par la forme des antennes et par la composition des pieds, et des doripes par la position dorsale des pattes postérieures. Leur carapace est ovale ou presque arrondie, très-bombée, laineuse ou très-velue, un peu rétrécie et prolongée en avant, comme une sorte de museau; leurs pieds sont propres à la course et à la préhension; les deux dernières paires sont insérées sur le dos et terminées par un double crochet, constituant une pince qui paraît servir à saisir divers corps étrangers pour les fixer sur le dos de l'animal. Assez indolentes dans leurs mouvements, les *dromies* vivent dans les parages où la mer est peu profonde, et choisissent pour leur habitation les endroits où les rochers ne sont point cachés sous la vase. On les trouve presque toujours recouvertes de polypiers du genre alcyon ou de valves de coquilles, qu'elles retiennent sur leur dos avec leurs pattes postérieures, et dont elles se servent comme d'une arme défensive contre les attaques de leurs ennemis et comme d'un piége pour mieux surprendre leur proie. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'alcyon, qui appartient le plus souvent à l'espèce dite alcyon domoncule, continue à vivre et à s'accroître; toutefois, comme il est gêné dans ses mouvements, il se développe d'une manière irrégulière et en se moulant sur la carapace du crustacé, qu'il finit par recouvrir entièrement. Les femelles passent la plus grande partie de leur vie dans un état d'engourdissement, dont elles sortent au mois de juillet pour se rendre sur les bas-fonds et y déposer un très-grand nombre d'œufs. Ce genre comprend une douzaine d'espèces. La *dromie tête-de-mort*, qui habite la Méditerranée, est la mieux connue, et c'est sur elle que l'on a observé les détails de mœurs que nous venons d'exposer. La *dromie commune*, plus grande que la précédente, est répandue dans l'Océan; quelques auteurs la regardent comme venimeuse. Sa carapace, longue et large d'environ 6 centimètres, est recouverte d'un duvet bleu, et a cinq dents distinctes à chacun de ses bords antérieurs.

DROMIEN, IENNE adj. (dro-mi-ain, i-è-ne — rad. *dromie*). Crust. Qui ressemble ou qui se rapporte à la dromie, genre de crustacés.

— s. m. pl. Tribu de crustacés décapodes, ayant pour type le genre dromie.

DROMIQUE s. f. (dro-mi-ke — du gr. *dromikos*, coureur). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des cicindèles, comprenant six espèces, qui habitent l'Afrique australe.

— Erpét. Genre de serpents venimeux, de la famille des diacrantériens, renfermant dix espèces américaines.

DROMITE adj. (dro-mi-te — rad. *dromie*). Crust. Syn. de DROMIEN.

DROMME s. m. (dro-me). Anc. art milit. Pièce d'artillerie.

DROMOCOCCYX s. m. (dro-mo-ko-ksiss — du gr. *dromaios*, qui court, et de *coccyx*). Ornith. Syn. de PIAYE TACHETÉ, oiseau du genre coua.

DROMON s. m. (dro-mon — du gr. *dromôn*, coureur). Mar. anc. Nom d'un ancien vaisseau de charge et d'un vaisseau de guerre. ‖ Au moyen âge, Navire de guerre à rames.

DROMON, poëte comique athénien du IVe siècle avant notre ère. Il avait composé des comédies, dont il ne nous reste que deux fragments transmis par Athénée.

DROMORE (*Drumoria*), ville d'Irlande, comté de Down, à 30 kilom. N.-O. de Down-Patrick, sur le Lagon; 2,200 hab. Siége d'un évêché catholique. Grand commerce de toiles. A l'extrémité orientale de la ville s'élève une éminence qui offre d'intéressants sujets d'é-

tude aux géologues. Source minérale renommée.

DROMORNITHE s. m. (dro-mor-ni-te — du gr. *dromos*, coureur; *ornis*, oiseau). Ornith. Nom générique des oiseaux qui sont organisés pour la marche et pour la course.

DROMOS s. m. (dro-moss — mot gr. qui signif. *course*). Antiq. Champ de course chez les Grecs. ‖ Nom donné par les Grecs aux avenues bordées de sphinx qui précèdent certains temples égyptiens : *En avant du temple de Karnac, on voit un* DROMOS *dallé de* 2 *kilomètres de longueur, décoré à gauche et à droite d'une rangée commençant par des sphinx et finissant par des béliers; il y a eu, de chaque côté,* 600 *sphinx et* 58 *béliers, tous monolithes.* (Bachelet.)

— **Encycl.** Le *dromos* des Grecs était, à proprement parler, une espèce de stade où les jeunes gens s'exerçaient à la course, et qui quelquefois était bordé de bâtiments dans toute sa longueur. Le plus célèbre de ces *dromos* était celui de Sparte. « Je ne dois pas oublier, dit Pausanias, un endroit de la ville qu'ils appellent *dromos*, où, encore de nos jours, les jeunes gens s'exercent à la course. En allant du tombeau des Agiades à cet endroit, vous laissez à gauche le monument d'Eumède, l'un des fils d'Hippocoon, et une ancienne statue d'Hercule, à laquelle les Sphæréens sacrifient. »

DRON (François), antiquaire français, mort à Paris en 1702. Il avait embrassé l'état ecclésiastique et était devenu aumônier de l'archevêque de Paris Péréfixe, puis chanoine de Saint-Thomas du Louvre. Il était très-versé dans la science des médailles, et il en avait formé une collection dont parlent avec estime les antiquaires de l'époque. On a de lui un recueil de lettres et divers travaux manuscrits.

DRONERO, ville d'Italie, prov. et à 13 kilom. N.-O. de Coni, au pied des Alpes; 7,278 hab. Collége communal et nombreuses fabriques de toiles, dont les produits sont importés dans les contrées environnantes.

DRONFIELD, ville d'Angleterre, comté et à 48 kilom. N. de Derby; 2,500 hab. Fabriques d'instruments et d'ustensiles de fer. On y remarque une belle tour surmontée d'une flèche très-élevée.

DRONGEAR s. m. (dron-jar). Ornith. Espèce d'oiseaux du genre drongo.

DRONGO s. m. (dron-go — mot madécasse). Ornith. Genre de passereaux dentirostres, de la famille des gobe-mouches, qui habite les régions chaudes de l'ancien continent.

— **Encycl.** Les *drongos* sont des passereaux insectivores, de la famille des gobe-mouches. Leur corps est généralement allongé, et ils ressemblent assez au corbeau pour la forme; leur taille varie entre celle du merle et celle de l'alouette; leur plumage est d'un noir brillant, à reflets métalliques verts ou bleus, avec un peu de gris clair, et du blanc pur sous le ventre. Ils ont la tête ovoïde; le bec aussi long que la tête, robuste, trigone, comprimé et arqué dans toute sa longueur, portant à la base quelques poils roides ou même une sorte de huppe, qui cachent à moitié les narines; les ailes assez aiguës, et la queue plus ou moins fourchue. Les femelles paraissent se distinguer des mâles par une taille plus petite et des couleurs moins éclatantes; on dit pourtant qu'à deux ans elles prennent la livrée de ceux-ci. Ce genre est encore trop peu connu pour qu'il soit possible de lui assigner une place précise dans la classification; il a des affinités multiples avec les *loriots*, les *échenilleurs*, les *tyrans*, les *tangaras*, les *gymnodères*, etc. On attribue à ce genre douze à quinze espèces, propres à l'ancien continent et disséminées dans l'Inde et les îles voisines, la Malaisie, la Chine, la Cafrerie, au Cap de Bonne-Espérance et à Madagascar; elles paraissent en général être sédentaires. Les *drongos* vivent en petites troupes dans les grandes forêts. « Leur nourriture, dit Fr. Gérard, consiste en abeilles et en insectes, qu'ils chassent de préférence le matin et le soir. Réunis en grand nombre au bord des bois, sur un arbre isolé, mort ou ayant beaucoup de branches sèches, ils guettent les abeilles au moment où elles sortent de la forêt pour aller chercher leur nourriture, ou quand elles rentrent chargées de butin. C'est de cet arbre, centre de leurs évolutions, qu'ils s'élancent à la poursuite de ces petits hyménoptères, dont ils font un terrible ravage. Ils se croisent en tous sens, en massacrant les petits insectes qui se trouvent sur leur passage; et quand ils sont fatigués de leurs rapides manœuvres, ils viennent se reposer sur l'arbre d'où ils sont partis. Cette chasse, fort animée par la prestesse des *drongos*, est très-curieuse, à cause des ruses nombreuses de l'abeille pour échapper à son ennemi. Pendant tout le temps que durent ces évolutions, ils ne cessent de pousser des cris assourdissants. »

Le nom de *bijvreter* (mangeurs d'abeilles), donné à ces oiseaux par les colons du Cap rappelle le trait caractéristique des mœurs des *drongos*. L'instinct de la destruction est très-prononcé chez ces passereaux, car ils tuent bien plus d'abeilles qu'ils n'en consomment, et, après le combat, on trouve le sol jonché de débris d'insectes ou d'individus à demi écrasés. Quelques espèces se nourrissent aussi de chenilles rases. Les naturels du Cap désignent encore les *drongos* sous la dénomination de *duivelvogel* (oiseaux diables), à cause de leurs cris et de la pétulance de leurs mouvements. Ils les regardent comme des oiseaux de mauvais augure, qui se rassemblent le soir pour converser avec les sorciers; aussi évitent-ils de faire la chasse aux *drongos*, dont la chair est d'ailleurs sèche et de mauvais goût. Levaillant raconte que les Hottentots le prièrent de ne pas tirer sur ces oiseaux, de crainte d'attirer un malheur. Le *drongo à rames* et le *drongo à raquettes*, qui vivent sur la côte de Malabar, ont les deux rectrices externes de la queue allongées, pendantes, nues et terminées par des barbules formant une sorte de rame ou de raquette ovalaire; on croit que cet ornement ne se trouve pas chez les femelles.

Le *drongear* est une espèce de *drongo* qui habite l'Afrique et dont le ramage est assez semblable à celui du merle. Cet oiseau niche dans les branches des mimosas; son nid est composé de brindilles assez lâchement unies pour qu'au travers on aperçoive quatre ou cinq œufs blancs, marqués de taches noires. Le *drongo huppé*, qui habite le Cap, la Cafrerie et Madagascar, a, dit-on, un ramage très-harmonieux, surtout dans la saison des amours. Le *fingah* est une autre espèce qui vit au Bengale, où la guerre acharnée qu'il fait aux corbeaux lui a fait donner le nom de *roi des corbeaux*.

DRONGRI s. m. (dron-gri). Ornith. Nom d'une espèce de drongo.

DRONGUP s. m. (dron-gupp). Ornith. Nom d'une espèce de drongo.

DRONKE (Ernest), publiciste allemand, né à Coblentz vers 1815. Après avoir terminé ses études universitaires, il s'adonna à la littérature, et résida successivement dans différentes villes de l'Allemagne, jusqu'en 1845, époque à laquelle la hardiesse de ses opinions politiques le fit expulser de Berlin, puis de la Saxe. L'année suivante, il fut arrêté à Coblentz, comme auteur d'un ouvrage révolutionnaire intitulé : *Berlin* (Francfort, 1846, 2 vol.), et fut condamné à deux ans de prison pour offense à la majesté royale et pour autres délits. Rendu à la liberté par les événements de 1848, il se rangea parmi les chefs du parti révolutionnaire exalté, et devint rédacteur de la *Gazette du Rhin*, publiée à Sachsenhausen. En juin de la même année, il fut arrêté dans cette ville et subit encore une assez longue détention, qui semble l'avoir corrigé de toute velléité de se mêler aux affaires politiques, car, depuis cette époque, on n'a plus guère entendu parler de lui. Il a encore publié : *Voix d'un pauvre condamné* (Altenbourg, 1846); *Du sein du peuple* (Francfort, 1846); *Histoires de police* (Meissen, 1850); la *Reine de mai, épisode de la vie populaire rhénane* (Meissen, 1850), etc.

DRONNE (la), rivière de France. Elle sort du petit étang des Borderies, cant. de Chalus (Haute-Vienne), baigne Firbeix, forme la limite entre les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne, entre définitivement dans ce dernier département, baigne Brantôme, Ribérac, se grossit de la Nizonne, forme la limite entre les départements de la Dordogne, de la Charente et de la Charente-Inférieure, arrose Aubeterre, Saint-Aulaye, où elle reçoit la Rizonne; la Roche-Chalais, Sablons, Coutras, et se jette dans l'Isle, près de Laubardemont, après un cours de 178 kilom. du N.-E. au S.-O. La vallée que parcourt cette rivière est certainement une des plus gracieuses de France, et n'offre, de la source à l'embouchure de la rivière, que des sites véritablement enchanteurs. La Dronne n'est navigable que sur un parcours de 2,500 mètres, depuis Coutras jusqu'à l'embouchure.

DRONOS s. m. (dro-noss). Coup : *Faire* DRONOS. *Donner* DRONOS *sur les doigts.* (Rabelais.) ‖ Vieux mot usité encore dans quelques provinces.

DRONTE s. m. (dron-te). Ornith. Genre d'oiseaux, aujourd'hui disparu, et dont on trouve les débris aux îles Maurice, de la Réunion et de Rodrigues : *Le* DRONTE *habitait encore les îles de France et de Bourbon au* XVII^e^ *siècle. Il était de la grosseur d'une oie, massif, impropre au vol, et portait sur la tête une sorte de capuchon. Les oiseaux presque nus, tels que l'autruche, le casoar, le* DRONTE, *ne se trouvent que dans les pays chauds.* (Buff.) *Pas un naturaliste n'avait songé à parler du* DRONTE *de Maurice, alors qu'il était plein de vie.* (Toussenel.) *Le* DRONTE *vivait encore à l'île de France en* 1626. (L. Figuier.)

— **Encycl.** Il est difficile de caractériser le genre *dronte*, l'espèce unique dont il est formé étant aujourd'hui éteinte, et les débris fossiles qu'on en a retrouvés ne suffisant pas pour reconstruire l'animal. Il ne nous est connu que par les récits des voyageurs qui ont exploré l'île Maurice, l'île Bourbon, l'île de Rodrigues, parages qu'il habitait autrefois et d'où il a disparu à la fin du XVII^e siècle. Les journaux de voyages auxquels nous allons recourir sont fort incomplets et souvent contradictoires. D'après quelques-uns, la taille du *dronte* dépasse celle du cygne; sa tête est longue, grosse et difforme; quelques plumes suivent le contour de la base de son bec, s'avançant en pointe sur le front, puis s'arrondissant autour de la face en manière de capuchon, d'où lui est venu le nom de cygne encapuchonné; on l'a appelé aussi *dodo* et *autruche à capuchon*. Ses yeux sont noirs et gros, entourés d'un cercle blanc; son bec est énorme; les deux mandibules, concaves dans le milieu de leur longueur, renflées à leur bout, se recourbent chacune à son extrémité en sens contraire, et leur large ouverture s'étend beaucoup par delà les yeux; elles sont d'un blanc bleuâtre; la pointe de la portion supérieure est jaunâtre, et celle de la partie inférieure noirâtre : le cou est grand, gros et courbé; le corps gros et rond, tout couvert de plumes grises et molles comme celles de l'autruche; ses ailes sont courtes; on dirait qu'une touffe de plumes jaunâtres tient lieu de l'aile de chaque côté et que cinq plumes de même couleur, à barbes désunies et crépues, remplacent la queue; ses jambes sont grosses, courtes et jaunâtres; il a quatre doigts tous séparés, trois devant et un derrière; l'ongle de celui-ci est le plus long. « Les matelots de l'amiral hollandais Wybrand de Warwich, qui fut jeté en 1598 sur la côte de l'île Maurice, découvrirent, dit de son côté M. Radau, dans l'intérieur de cette île, un oiseau aux formes lourdes et massives, impropre au vol, se traînant pesamment sur deux pieds très-courts qui ressemblaient à deux gros piliers. Sa tête, plantée sur un cou épais et court, était en partie nue, c'est-à-dire couverte d'une peau blanchâtre et presque transparente; elle était coiffée d'un bourrelet de duvet noir qui a fait donner à cet oiseau le surnom de *cygne à capuchon*. Le bec, d'une grandeur démesurée, était armé de mandibules renflées par les deux bouts et fortement recourbées, de façon à figurer deux cuillers pointues qui s'appliqueraient l'une sur l'autre par la concavité; les narines s'ouvraient vers le milieu de la longueur du bec, qui, à partir de ce point jusqu'à l'extrémité, était d'un vert clair mêlé d'un jaune pâle et noirâtre en dessous. Tous ceux qui nous ont laissé des descriptions de cet oiseau ont été frappés de l'expression mélancolique de ses deux gros yeux noirs, entourés d'un cercle blanc. » *Cet oiseau n'était autre que le dronte.*

Il est un point sur lequel s'accordent tous ceux qui ont décrit l'animal qui nous occupe, c'est que le *dronte* était un oiseau d'un naturel stupide et si lourd dans ses mouvements que Buffon a pu dire de lui : « On regarde communément la légèreté comme un attribut propre aux oiseaux; mais si on voulait en faire un caractère essentiel, le *dronte* n'aurait aucun titre pour y être admis; car, loin d'annoncer la légèreté par ses proportions ou par ses mouvements, il paraît fait exprès pour nous donner l'idée du plus lourd des êtres organisés. La grosseur, qui, dans les animaux, suppose la force, ne produit ici que la pesanteur. L'autruche et le casoar ne sont pas plus en état de voler que le *dronte*; mais, du moins, ils sont très-vites à la course, au lieu que le *dronte* paraît accablé de son propre poids et avoir à peine la force de se traîner; il est dans les oiseaux ce que le paresseux est dans les quadrupèdes. On dirait que le *dronte* est composé d'une matière brute, inactive, où les molécules vivantes ont été épargnées. Il a des ailes; mais ces ailes sont trop faibles ou trop courtes pour l'élever dans les airs. Il a une queue; mais cette queue est disproportionnée et hors de place. On le prendrait pour une tortue qui se serait affublée de la dépouille d'un oiseau, et la nature, en lui accordant ces ornements inutiles, semble avoir voulu ajouter l'embarras à la pesanteur, la gaucherie des mouvements à l'inertie de la masse, et rendre sa lourde épaisseur encore plus choquante, en faisant souvenir qu'il est oiseau. » Le *dronte* a-t-il conscience de cet état d'infériorité? Oui, dit le naturaliste Herbert. « Sa physionomie porte l'empreinte d'une tristesse profonde, comme s'il sentait l'injustice que lui a faite la nature en lui donnant, avec un corps aussi pesant, des ailes tellement petites qu'elles ne peuvent le soutenir en l'air et servent seulement à faire voir qu'il est oiseau, ce dont sans cela on serait disposé à douter. »

Les ailes du *dronte* n'étaient, en effet, représentées que par deux touffes de plumes jaunâtres. La forme du corps était à peu près celle d'un cube ou d'un dé à jouer; un duvet de plumes grises, molles au toucher, le couvrait en entier. Il était soutenu sur deux jambes noires, longues d'un décimètre et ayant presque autant de circonférence. Le *dronte* était plus gros qu'un cygne et pesait environ 50 livres. « La faim, dit Radau, poussa les matelots hollandais à tuer un grand nombre de ces animaux lourds et stupides, qui se laissaient assommer sans résistance. Cependant la chair du *dronte* exhalait une odeur désagréable et était d'un goût si rebutant, que tout l'équipage pris ensemble ne put jamais consommer plus de deux bêtes en une fois. Le massacre auquel se vit obligé l'équipage de l'amiral Wybrand a été funeste à la race du *dronte*. Cet oiseau, dernier débris d'une génération d'animaux qui n'était plus de ce temps, avait en quelque sorte perdu sa vitalité; il n'a point résisté aux persécutions répétées dont il a été l'objet. Déjà en 1607, c'est-à-dire neuf ans seulement après leur découverte, le nombre des *drontes* diminuait considérablement sur la côte de l'île Maurice. » En 1681, il en est fait mention pour la dernière fois.

Le *dronte* paraît avoir été confondu par les anciens avec d'autres oiseaux; de là l'incertitude qui règne sur ses mœurs et sa manière de vivre. On pense qu'il était granivore. Certains auteurs lui ont attribué la faculté d'avaler des pierres pour broyer ses aliments, et quelques-uns sont allés jusqu'à prétendre qu'il pouvait les digérer.

MM. Strukland et Melleville, qui ont réuni, en 1847, dans un gros volume, tout ce qu'on savait jusqu'à cette époque sur l'oiseau perdu de l'île Maurice, nous apprennent qu'en 1638 on montrait à Londres un *dronte* vivant. Sa peau empaillée fut longtemps conservée au célèbre musée de John Tradescant; mais la commission administrative de cet établissement jugea utile, en 1775, de faire réformer tous les animaux endommagés, et le *dronte* était de ce nombre. On ne sauva de la destruction que la tête et l'une des pattes, et ces débris ont pris place aujourd'hui dans la collection Ashmoléenne, à Oxford. Une autre partie du *dronte* fut donnée au Musée britannique. Le musée de Prague possède un bec du même oiseau; il existe à Londres, à Vienne, à Berlin et à La Haye, des peintures du *dronte* dues à des artistes hollandais. Enfin, M. Clark a envoyé une certaine quantité d'ossements de *dronte* à Londres, et tout récemment M. Charles Coquerel, en a rapporté une collection de Saint-Denis (île de la Réunion). Ces précieux échantillons ont été accueillis par nos naturalistes avec une satisfaction facile à comprendre.

« Malgré ces découvertes, dit M. Radau dans le travail qu'il a publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, il est une question qui divise encore les naturalistes : Quelles sont les affinités du *dronte* avec les espèces actuelles? Il y a peu d'années, l'Académie des sciences recevait dans une même séance deux mémoires sur cet oiseau réfractaire aux classifications. L'un est de M. Alphonse Milne Edwards; il établit que le *dronte* doit prendre place à côté des colombes; l'autre est de MM. Gervais et Coquerel et il a pour but de mettre en évidence les rapports d'affinité du *dronte* avec les vautours. Colombe ou oiseau de proie, nous avons le choix.

» MM. Gervais et Coquerel se fondent principalement sur l'étude du sternum et du bassin du *dronte* pour en faire une famille distincte alliée aux vautours en même temps qu'à certains gallinacés et à quelques échassiers. M. Milne Edwards, de son côté, convient que ces deux parties essentielles du squelette semblent éloigner le *dronte* des colombides, avec lesquels il a, sous d'autres rapports, et surtout en ce qui concerne les pattes, des ressemblances frappantes et incontestables. M. Owen, l'illustre anatomiste anglais, qui vient d'analyser à son tour les os nouvellement arrivés de l'île Maurice, n'hésite pas à considérer le *dronte* simplement comme un pigeon marcheur. M. Milne Edwards fait ses réserves sur ce point : suivant lui, les particularités de structure que l'on remarque dans le bassin et dans l'appareil sternal du *dronte* ne sont pas de l'ordre de celles qui, chez les pigeons, caractérisent l'appropriation à un genre de vie de plus en plus terrestre. Il faudra donc ranger le *dronte* à côté des colombides, mais dans une division particulière de la même valeur. » Ainsi que nous l'avons dit, le *dronte* semble avoir disparu à la fin du XVII^e siècle. Déjà au siècle dernier, les plus anciens habitants des îles où il avait vécu n'avaient conservé aucun souvenir, même traditionnel ou légendaire, de son existence passée. Sans doute, son naturel stupide, son ineptie, son inaptitude au vol, sa démarche lente et pénible, sa laideur, sa masse, son inutilité, ont plus ou moins contribué à sa destruction. Il a été facile de s'emparer de cet oiseau et de l'exterminer, pour obéir purement et simplement à un brutal plaisir de destruction. A-t-il complétement disparu? Voilà une question que nous posons et qu'il ne nous appartient pas de résoudre.

Peut-être, disent ceux qui croient à l'existence actuelle de cet étrange oiseau, peut-être que quelques *drontes*, lors de l'arrivée de l'homme dans les lieux où ils vivaient en paix, se seront rétirés dans des parages incultes et solitaires où la destruction et le trouble n'ont point encore pénétré. La fuite les aura soustraits à notre empire et à nos armes; leur peu de mouvement sera devenu leur sauvegarde et l'espèce ne doit plus consister qu'en un petit nombre d'individus. D'un autre côté, de petites îles, telles que Maurice ou la Réunion, paraissent un habitat bien limité pour un oiseau aussi volumineux, et son existence dans une terre beaucoup plus étendue, comme Madagascar encore inexploré en grande partie, est très-admissible.

DRONTHEIM (*Trondhiems-Stift*), une des cinq anciennes divisions administratives et religieuses de la Norvége, formant aujourd'hui les trois préfectures de Romsdal, Drontheim septentrional et Drontheim méridional. Le diocèse de Drontheim, *compris* entre le diocèse de Nortland au N., la Suède à l'E., les diocèses d'Aggershuns et de Bergen au S. et l'Atlantique à l'O., a environ 11,090 kilom. de superficie, 530 kilom. de longueur du N.-E. au S.-O., et 225 kilom. de largeur du N.-O. au

S.-E. Les côtes sont très-découpées et semées d'un grand nombre d'îles. L'intérieur offre un assemblage pittoresque de hautes montagnes aux sommets couronnés de neiges éternelles, de vallées profondes, de gorges, de torrents et de lacs. Ces montagnes, dont les plus élevées atteignent 2,400 mètres au-dessus du niveau de la mer, donnent naissance à plusieurs cours d'eau, tels que le Romsdal-Elv, le Stœrdals-Elv, le Nid-Elv et le Sundals-Elv. Le climat est sain, mais l'hiver très-long et le froid très-vif. Les principaux produits du sol sont : la pomme de terre, le lin, le chanvre et le houblon. La pêche est une source de richesse pour les habitants. On y trouve des mines de cuivre et de fer, des carrières de marbre et de chaux. La province de Drontheim exporte du cuivre, du fer, des bois de construction, du poisson sec ou fumé, etc.

DRONTHEIM MÉRIDIONAL (*Sœudre Trondhiem*), préfecture de la Norvége, entre l'Atlantique au N.-O, la préfecture de Romsdal à l'O., celles de Christian et de Hedemarken au S. et la Suède à l'E. ; 180 kilom. du N. au S. et 145 de l'E. à l'O. C'est une contrée montagneuse et arrosée par de nombreux cours d'eau. L'océan forme plusieurs golfes sur sa partie occidentale. Elle comprend 3 districts, 15 paroisses et 62,000 hab.; ch.-l. Drontheim.

DRONTHEIM SEPTENTRIONAL (*Nordre Trondhiem*), une des dix-sept préfectures de la Norvége, entre le Nordland au N., la chaîne des monts Dofrines à l'E., la préfecture de Drontheim méridional au S. et au S.-O. et l'Atlantique au N.-O.; 225 kilom. du N. au S. et 190 kilom. de l'E. à l'O. L'Atlantique forme sur la côte le golfe de Drontheim. Cette préfecture est divisée en 5 districts, 19 paroisses et renferme 45,000 hab. ; ch.-l. Levanger. C'est une contrée montagneuse et boisée, que parcourt dans toute sa largueur la rivière de Nansem-Elv.

DRONTHEIM (golfe de), formé par l'océan Atlantique sur la côte occidentale de la Norvége, dans la préfecture de son nom. Sa longueur est de 115 kilom. et sa plus grande largeur de 25 kilom. Il reçoit le Verdals-Elv, le Stœrdals-Elv, le Nid-Elv et l'Œrkel-Elv.

DRONTHEIM, la *Nidaros* (c'est-à-dire *embouchure de la Nid*) des anciens Scandinaves, en danois *Trondhiem*, ville de Norvége, ch.-l. de la préfecture de Sud-Drontheim, sur la Nid, au fond d'un vaste golfe appelé Trondhiemsfiord, à 400 kilom. N. de Christiania, à 440 kilom. N. de Bergen ; par 63° 25′ 50″ de lat. N. et 8° 3′ 15″ de long. E.; 16,000 hab. Evêché, société norvégienne des sciences et des arts, écoles diverses, établissement d'aliénés, bibliothèque, musée, manufacture importante d'armes à feu, fabrique de chrome. Le commerce y est très-actif. Drontheim est la troisième ville de la Norvége pour l'exportation, qui a surtout pour objet : les teintures et les sels de chrome, le cuivre, le fer en barres, les pierres meulières et les pierres à aiguiser, les lichens, les harengs, le saumon fumé, l'huile de poisson et les bois de construction. Le commerce d'importation est moins considérable que le précédent. Des chantiers de construction de Drontheim sont sortis les plus fins voiliers de la Norvége. Des bateaux à vapeur mettent cette ville en communication régulière avec Tromsoë, Hammerferst et Christiansand. La banque de Drontheim, créée en 1816, est la banque nationale de la Norvége. C'est une banque d'emprunt, de virement, d'escompte, de dépôt et de billets. Elle a des succursales à Christiania, à Bergen, à Christiansand, à Drammen et à Skeen.

La ville est percée de rues régulières et bordées de maisons généralement en pierre. La rue Mungekade, la plus belle et la plus importante, traverse la ville dans toute sa longueur et se termine au rivage, en face de la charmante île de Munkholm.

Les principales curiosités de Drontheim sont : le *Kongsaard* ou palais du roi ; la cathédrale, antique et vénérable édifice, la plus remarquable des églises gothiques de la Norvége ; le musée ; la bibliothèque et la collection des médailles. Le port, auquel on arrive par une belle rade, est vaste et sûr, mais peu profond. Un rocher qui se dresse au milieu de ce port est couronné par la forteresse de Munkholm. Trois forts détachés, *Mœllenberg*, *Christiansteen* et *Christianfjeld*, protégent la ville du côté de la terre. Les environs de Drontheim sont très-accidentés et d'un aspect charmant. De jolies villas bordent le golfe et les routes qui aboutissent à la ville, ou bien s'étagent sur le penchant des collines, en regard de la mer.

Drontheim occupe l'emplacement de l'antique cité scandinave de Nidaros ; sa fondation par Olaf Trygwason date de l'an 997. Les rois de Norvége y résidèrent longtemps. Incendiée par Svend et reconstruite par saint Olaüs II, elle devint, à partir de 1152, le siége de l'archevêché du royaume, et depuis Magnus V (1164), les rois de Norvége se firent toujours sacrer et couronner dans sa cathédrale. Les incendies l'ont ravagée à diverses reprises, notamment en 1827, en 1841, en 1842 et en 1846. Pour prévenir le retour d'aussi épouvantables sinistres, les règlements de police s'opposent à la construction d'édifices de bois, qui bientôt seront remplacés par des édifices de pierre dans toute l'enceinte de la ville.

DROOCH-SLOOT (J.-C.), peintre hollandais, né à Gorcum au commencement du XVIIe siècle. Il ne nous est guère connu que par ses ouvrages, représentant pour la plupart des kermesses ou fêtes de village et des vues de Hollande. Ses toiles, aujourd'hui fort rares, ont de l'animation, un bon coloris ; mais les figures pèchent par trop de sécheresse. On voit de lui, au musée de Vienne, un tableau représentant un *Duel* dans lequel chaque adversaire est accompagné de vingt cavaliers.

DROP s. m. (dropp — mot anglais). Appareil employé en Angleterre pour le chargement des navires et dont la pièce principale est un plateau qui, déchargé, remonte de lui-même à la hauteur d'un plancher où les marchandises sont amenées par une voie ferrée, et, rechargé, descend sur le pont du navire.

— **Encycl.** Une voie de fer, supportée par une charpente, s'avance sur le bord du quai, et les marchandises y sont amenées sur de petits chariots. Un grand plateau P, analogue à ceux d'une balance, est suspendu à l'extrémité supérieure d'un cadre de bois CC′ dont on ne voit sur la figure qu'un des montants ; ce cadre peut tourner autour d'un axe O, et par ce mouvement, le plateau est soulevé ou abaissé. Une corde, qui s'attache d'une part à la partie supérieure C′ du cadre, et de l'autre à un contre-poids Q, passe sur un arbre A, autour duquel elle fait quelques tours. Le contre-poids Q est rattaché à un autre cadre D'D mobile autour d'un centre O′.

Lorsque le plateau n'est pas chargé, le contre-poids Q agit sur le cadre CC′ par l'in-

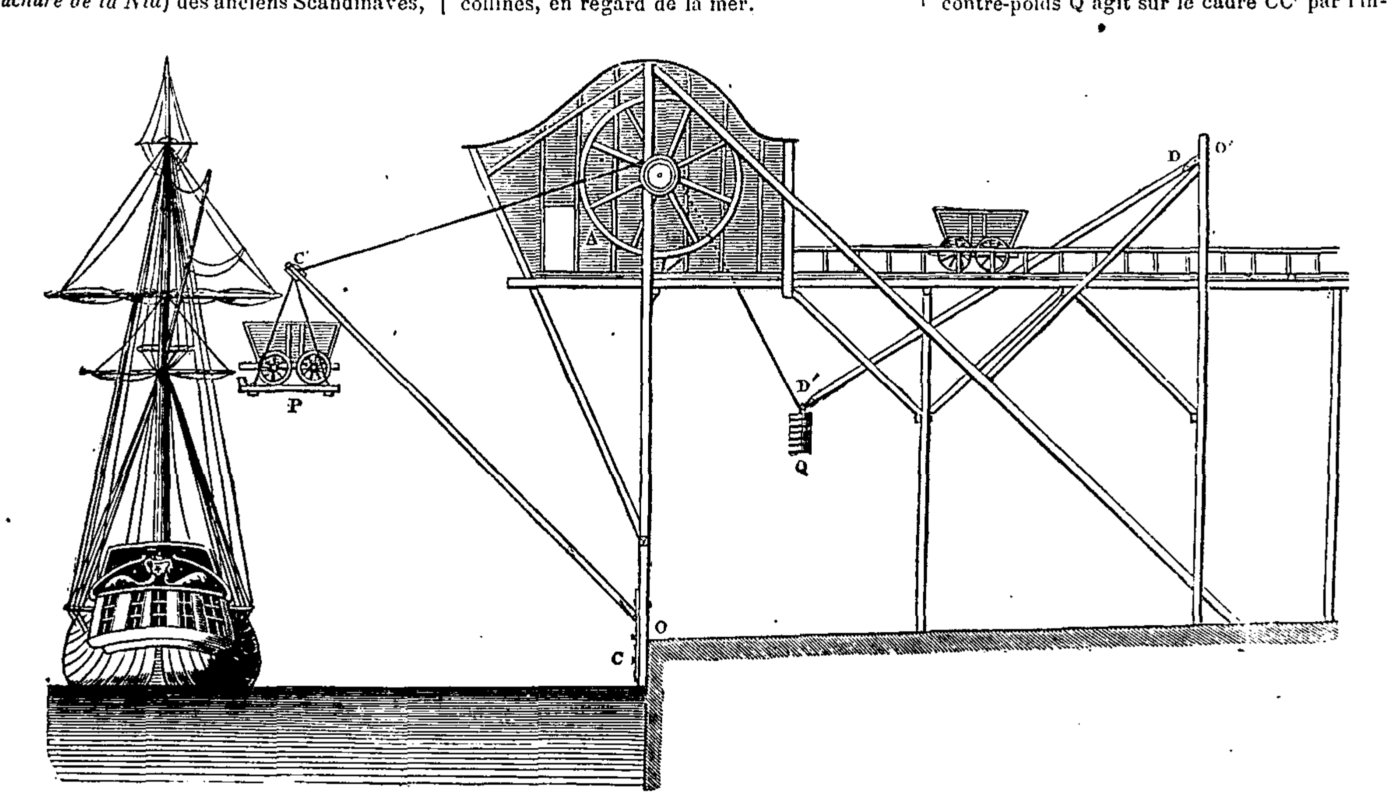

termédiaire de la corde, et le soulève de façon que, le plateau venant se placer dans le prolongement du plan du petit chemin de fer, on puisse y pousser un chariot chargé. Aussitôt le poids du plateau l'emporte sur le contre-poids, et le chariot descend sur le pont du navire.

Quand le plateau est déchargé, le contre-poids agit de nouveau, et le plateau remonte.

Un ouvrier posté près du treuil A peut agir sur un frein, soit pour maintenir le plateau fixe pendant qu'on le charge, soit pour modérer le mouvement pendant la descente.

DROPACISME s. m. (dro-pa-si-sme — gr. *drôpakismos ;* rad. *dropax*). Méd. Epilation, avulsion des poils.

DROPADI, dans la mythologie indienne, nom d'une princesse qui, comme Hélène, a été la cause d'une guerre cruelle et de la ruine d'une famille royale. Elle était fille de Droupada, roi de Pantchâla, qui fait aujourd'hui partie du Penjab. Suivant les poëtes, elle fut l'épouse des cinq Pandâvas ; une opinion plus raisonnable ne lui donne qu'un époux, Youdhichthira. Les autres Pandâvas ont eu d'autres femmes. Mais, sans doute à cause de l'amitié qui unissait les cinq frères, elle a été regardée comme attachée à tous par les mêmes liens ; tous, en effet, soutinrent sa querelle et vengèrent son outrage. Elle avait partagé l'exil des Pandâvas et supporté les fatigues et les humiliations de leur infortune. Admise comme couturière dans le palais d'une reine, elle avait attiré les regards du frère de cette princesse et avait repoussé ses propositions et ses violences. Les brahmanes lui adressent chaque jour des prières.

DROPAX s. m. (dro-pakss — mot gr.). Antiq. gr. Onguent épilatoire.

— Pharm. Ancien nom de l'emplâtre de poix de Bourgogne, dont on recouvrait la tête des teigneux après l'avoir rasée, pour l'enlever ensuite de force et arracher les bulbes des cheveux : *Le* DROPAX *était désigné communément sous le nom de* calotte.

DROPE (Jean), médecin anglais, mort à Borrough en 1670. Il est l'auteur de poésies et d'un bon *Traité sur la manière de planter les arbres à fruit.* (Oxford, 1661, in-8°.)

DROPT, rivière de France. Elle naît dans le département de la Dordogne, au-dessus de Capdropt, canton de Montpazier ; passe à Montpazier, entre dans le département de Lot-et-Garonne, y baigne Villeréal et passe au bas de Castillonnès, rentre dans le département de la Dordogne, où elle baigne Eymet ; repasse dans le Lot-et-Garonne, où elle arrose Sauvetat ; entre dans le département de la Gironde, baigne Monségur et tombe dans la Garonne près de Casseuil, au-dessous de La Réole, après un cours de 128 kilom. de l'E. à l'O. dans une vallée fertile. Elle ne reçoit pas d'affluent notable ; néanmoins elle est navigable d'Eymet à son embouchure sur une longueur de 63 kilom. Le mouvement de la navigation porte surtout sur les bois de construction et de chauffage, les vins, les eaux-de-vie, les blés, les huiles, etc. Le mouvement de la navigation en 1860 a été de 273,221 tonnes.

DROSCE s. f. (dross-se). Agric. Nom donné dans le Poitou aux grains de rebut.

DROSCHKI s. m. (droch-ki). Cabriolet de place usité en Russie, sorte de banc en forme de bât d'âne, monté sur quatre petites roues et garni d'un dossier : *Le* DROSCHKI *se conduit à grandes guides.* ‖ On écrit aussi DROUSKI : *A l'aspect du danger, Ivan, abandonnant les guides, avait eu, ainsi que ma gouvernante, le temps de se jeter hors du* DROUSKI. (Scribe.) ‖ On dit également DROWSKA.

— **Encycl.** Le *droschki*, selon Custine, est une petite voiture russe qui consiste en une banquette rembourrée et munie de quatre garde-crotte de cuir verni. La banquette est supportée par quatre petits ressorts placés dans le sens de leur longueur sur quatre roues les plus basses possible. Le cocher s'assied en avant, les pieds touchant presque aux jarrets du cheval ; et tout près du cocher, à califourchon sur la banquette, est cramponné le maître ; deux hommes montent quelquefois dans le même *droschki*. Il y a une autre espèce de *droschki* où la banquette n'est plus en long, et dont la caisse a la forme d'un tilbury ; cette caisse est posée sur quatre ressorts et portée par deux essieux et quatre roues, mais toujours rez de terre. Dans le principe, le *droschki* n'était qu'une planche de bois brut posée sans ressorts, presque à terre, entre quatre petites roues sur deux essieux. On y attelle jusqu'à trois chevaux.

DROSÉRACÉ, ÉE adj. (dro-zé-ra-sé — rad. *drosère*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre drosère.

— s. f. pl. Famille de plantes ayant pour type le genre drosère.

— **Encycl.** Les *droséracées* sont des plantes herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles alternes, souvent munies de poils glanduleux et pédicellés, roulées en crosse avant leur développement. Les fleurs, solitaires ou réunies en grappes terminales, ont un calice à cinq sépales plus ou moins soudés ; une corolle à cinq pétales plans et réguliers ; cinq ou dix étamines libres, présentant parfois des appendices de forme variée ; un ovaire ordinairement à une, plus rarement à deux ou trois loges pluriovulées, surmonté d'un stigmate sessile et rayonnant. Le fruit est une capsule à une ou plusieurs loges, renfermant plusieurs graines, à embryon dressé et entouré d'un albumen mince. Cette famille, désignée aussi sous le nom de *roridulées*, et qui a des affinités avec les cistinées et les violariées, renferme les genres suivants : drosère ou rossolis, aldrovande, byblis, drosophylle, dionée et roridule ; la plupart des auteurs rapportent aussi à cette famille le genre parnassie. Les *droséracées*, répandues dans presque toutes les régions chaudes ou tempérées du globe, sont plus abondantes dans l'hémisphère sud ; elles croissent en général dans les prairies tourbeuses. Ce sont presque toutes des plantes délicates, sécrétant un liquide visqueux qui retient les insectes. Plusieurs sont assez irritables pour exécuter, quand on les touche, certains mouvements.

DROSÈRE s. f. (dro-zè-re — du gr. *droseros*, couvert de rosée). Bot. Genre de plantes, type de la famille des droséracées, tribu des droséréés.

DROSÉRÉ, ÉE adj. (dro-zé-ré — rad. *drosère*). Bot. Qui ressemble au genre drosère.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des droséracées, ayant pour type le genre drosère.

DROSEY (Jean DE), humaniste français du XVIe siècle. Il professait le droit à Caen et était très-versé dans la connaissance de l'hébreu et des langues classiques. On a de lui un ouvrage rare et curieux : c'est une grammaire polyglotte intitulée : *Grammaticæ quatrilinguis partitiones* (Paris, 1544, in-4°).

Drosille et Chariclée, roman grec de Nicétas Eugenianus, construit sur le plan d'un autre roman grec de Prodomus : *Rhadante et Dosicle.* Le beau Chariclée et la non moins belle Drosille, faits prisonniers par les Parthes dans le sac de Barza, sont conduits à la cour. Le premier allume une violente passion dans le cœur de la reine, et le fils de celle-ci s'éprend d'un vif amour pour Drosille, qu'on lui a donnée comme esclave. Pour vaincre la résistance qu'elle lui oppose, le prince veut faire intervenir Chariclée ; mais les deux captifs s'aiment. Pendant qu'ils se concertent pour fuir, les Arabes attaquent les Parthes et rendent la liberté aux deux amants.

L'absence d'invention et de vraisemblance, un style incorrect, même pour l'époque, voilà ce que l'on remarque dans cette composition, qui n'offre d'intérêt que par son antiquité.

DROSIN (saint). V. DRAUSIN.

DROSOMÈTRE s. m. (dro-zo-mè-tre — du gr. *drosos*, rosée ; *metron*, mesure). Physiq. Instrument destiné à mesurer la quantité de rosée qui se forme chaque jour.

DROSOMÉTRIE s. f. (dro-zo-mé-trî — rad. *drosomètre*). Physiq. Art ou manière de mesurer, d'évaluer la quantité de rosée qui s'est formée pendant la nuit.

DROSOMÉTRIQUE adj. (dro-zo-mé-tri-ke — rad. *drosomètre*). Physiq. Qui a rapport à la drosométrie : *Procédé* DROSOMÉTRIQUE. *Appareil* DROSOMÉTRIQUE.

DROSOPHILE s. f. (dro-zo-fi-le — du gr. *drosos*, rosée ; *phileô*, j'aime). Entom. Genre d'insectes diptères, formé aux dépens des mouches.

DROSOPHYLLE s. m. (dro-zo-fil-le — du gr. *drosos*, rosée ; *phullon*, feuille). Bot. Genre de plantes, de la famille des droséracées, formé aux dépens des drosères, et dont l'unique espèce croît en Espagne et en Portugal

DROSSANDER (André), médecin et physicien suédois, né à Upsal en 1648, mort dans cette ville en 1698. Il étudia à Leyde, à Paris et à Reims, où il passa son doctorat ; puis devint professeur dans sa ville natale (1673).

Ce fut lui qui fit connaître à Upsal la machine pneumatique, le thermomètre, le baromètre, etc. Il a publié un assez grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *De actione, passione et resistentia* (Upsal, 1678, in-8°); *De terræ ortu et incremento* (Upsal, 1678, in-8°); *Cogitationes physico-medicæ de humore melancholico* (1684); *Propagatio plantarum botanico-physica* (1686), etc.

DROSSART s. m. (dro-sar). Bailli noble, en Saxe et en Hollande.

— **Encycl.** En Hollande et dans la basse Saxe, on donnait, au moyen âge, le nom de *drossart* à l'administrateur noble d'un cercle ou bailliage, qui rendait la justice au nom du seigneur. Tout individu habitant ce cercle ou ce bailliage était, quelle que fût d'ailleurs sa condition, obligé de se soumettre à la juridiction du *drossart* et à comparaître devant lui lorsque les circonstances l'exigeaient. Certains pays du Nord ont conservé dans leur langue le mot *drossart*, dont ils ont fait un titre honorifique. Le gouvernement hanovrien a donné, en 1822, le nom de *landdrost*, c'est-à-dire *drossart du pays*, aux administrateurs des six préfectures ou régences de Hanovre, Aurich, Stade, Lunebourg, Osnabruck et Hildesheim. Le Lauenbourg et la seigneurie de Pinneberg, dans le Holstein, ont chacun leur *drossart*.

DROSSE s. f. (dro-se). Mar. Cordage qui sert à la manœuvre du gouvernail. ‖ Cordage servant à borner le recul des canons. ‖ On dit aujourd'hui BRAGUE. ‖ *Drosses des basses vergues*, Fortes estropes garnies de basane, faisant le tour des bas mâts et prenant la vergue : *Le gouvernail fut démonté, et désormais, n'étant plus retenu que par ses* DROSSES, *il se prit à battre contre la poupe avec un bruit infernal.* (Ch. Deslys.)

DROSSÉ, ÉE (dro-sé) part. passé du v. Drosser. Entraîné dans une direction contraire à la route : *Navire* DROSSÉ *par le courant.*

DROSSEN, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence et à 24 kilom. N.-E. de Francfort-sur-l'Oder, cercle de Sternberg; 4,223 hab. Siége du tribunal criminel du cercle. Fabrication de lainages, de toiles, de bonneterie; poteries, tanneries, maroquineries, chapelleries. Commerce de bestiaux et des produits de l'industrie locale.

DROSSER v. a. ou tr. (dro-sé — rad. *drosse*). Mar. Entraîner dans une direction contraire à la route : *Les vents et le courant nous* DROSSAIENT *à l'envi.*

DROSSIG (Sigismond-Frédéric), érudit allemand. V. DRESIG.

DROST, peintre flamand du XVIIe siècle. Il reçut des leçons de Rembrandt, puis se rendit à Rome, où il perfectionna son talent. Son œuvre capitale est un *Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert*, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre.

DROST (baron DE), chef de partisans corses, né à Altona vers 1688. Appelé à la cour de son cousin Théodore Ier, roi de Corse, il n'arriva dans ce pays que pour assister aux revers du malheureux souverain. Il essaya de conjurer de nouveaux désastres, et pendant quelque temps il lutta avec courage à la tête d'une vaillante troupe de partisans. Trahi par celui-là même qu'il cherchait à rétablir sur le trône, il quitta l'île et rentra dans sa patrie, où il mourut.

DROSTE-HULSHOFF (Clément-Auguste DE), savant jurisconsulte et canoniste allemand, né à Cœsfeld (Westphalie) en 1793, mort en 1832. Il fut professeur à Munster, puis à l'université de Bonn. Il a publié sur le droit canonique plusieurs ouvrages qui font autorité en Allemagne. Celui qui eut le plus de retentissement a pour titre : *Principes du droit canonique commun des catholiques et des évangéliques en Allemagne* (Munster, 1828-1830, 2 vol. in-8°). Citons également : *Du droit naturel comme source du droit canonique* (Bonn, 1822); *Manuel du droit naturel et de la philosophie* (Bonn, 1823); *Introduction au droit criminel de l'Allemagne* (Bonn, 1826), etc. Droste avait adopté les idées de Hermès, son ancien maître de philosophie et de théologie.

DROSTE-HULSHOFF (Annette-Élisabeth, baronne DE), femme poëte allemande, née près de Munster en 1798, morte en 1848. Elle s'est fait avantageusement connaître par ses compositions poétiques et s'est beaucoup occupée d'antiquités et de médailles, dont elle avait formé de belles collections. Ses œuvres ont été publiées après sa mort sous le titre de : *l'Année spirituelle, accompagnée de poésies religieuses* (Stuttgard, 1852). On y a joint un peu plus tard un recueil de poésies inédites sous ce titre : *Derniers présents* (Hanovre, 1860).

DROSTE DE VISCHERING (Clément-Auguste DE), prélat allemand, né près de Munster en 1773, mort dans cette ville en 1845. Chanoine de sa ville natale avant d'avoir reçu la prêtrise, il fut nommé vicaire général en 1805, entra bientôt après en conflit avec Napoléon, qui le fit remplacer (1813), reprit ses fonctions en 1815, se fit remarquer de nouveau par son humeur intolérante et tracassière, et obtint toutefois le siége archiépiscopal de Cologne (1835), après s'être engagé envers le gouvernement prussien à respecter le compromis conclu en 1834 au sujet des mariages mixtes. Mais à peine fut-il installé qu'il oublia sa promesse, refusa la consécration aux mariages mixtes, interdit aux fidèles les cours de théologie et la lecture des livres de Hermès, s'opposa à l'impression de la *Revue de philosophie et de théologie catholique*, suspendit plusieurs professeurs de leurs fonctions et exigea de tout postulant à la prêtrise qu'il souscrivît à dix-huit propositions, dont la dernière interdisait tout recours à l'autorité séculière. Sa conduite souleva contre lui l'opinion et irrita au plus haut point le gouvernement, qui exigea l'exécution de sa promesse au sujet des mariages mixtes. Le prélat n'en persista pas moins dans sa rébellion. Pour mettre un terme à cet état de choses, qui agitait vivement les esprits, le gouvernement fit arrêter et conduire à Minden Droste de Vischering. Des négociations furent alors entamées avec la cour de Rome. On nomma coadjuteur de l'archevêque l'évêque de Spire, qui prit en main l'administration du diocèse, et Droste, rendu à la liberté, put revenir à Cologne; mais il refusa de s'y rendre, et alla terminer ses jours dans sa ville natale. On a de lui des sermons, diverses traductions et une brochure *Sur la liberté religieuse des catholiques* (Munster, 1817).

DROTTAR s. m. (drot-tar). Mythol. scand. Nom donné à des génies qui assistaient Odin, et qui, d'origine divine, étaient adorés dans les temples.

DROU s. m. (drou). Arboric. Variété de pomme.

DROUAIS ou **DREÜGESIN** (le), en latin *Dorcassinus pagus*, ancien pays de France, sur les confins de l'Ile-de-France et du Perche, dont le chef-lieu était Dreux. Ce petit pays est actuellement compris dans le département d'Eure-et-Loir.

DROUAIS (François-Henri), peintre, né à Paris en 1727, mort dans la même ville en 1775. Si cet artiste n'eût pas laissé les portraits des rois, des princes et des personnages les plus célèbres de son temps; si Diderot ne l'eût pas immortalisé en le critiquant avec sévérité et justesse, c'est à peine s'il eût mérité une place dans les biographies, car son talent médiocre est loin de justifier la grande vogue qu'il a eue. Voici le jugement de Diderot; il ne reste plus rien à dire quand on l'a lu : « Bien des remercîments à Drouais, avec les vôtres; vous m'entendez. Tous les visages de cet homme-là ne sont que le rouge vermillon le plus précieux, artistement couché sur la craie la plus fine et la plus blanche. Passons tous ces portraits, vite, vite, pour nous arrêter un moment devant le *Jeune homme vêtu à l'espagnole jouant de la mandore.* Il est certain qu'il est charmant de caractère, d'ajustement et de visage, et que, si un enfant de cet âge-là se promenait au Palais-Royal ou aux Tuileries, il arrêterait le regard de toutes nos femmes, et qu'à l'église il n'y a point de dévote qui n'en eût quelque distraction; mais il est beau comme toutes nos dames que nous voyons passer, dans leurs chars dorés, sur le rempart. Il n'y en a pas une de laide... et pas une qui ne déplût sur la toile. Ce n'est pas de la chair; car, où est la vie, l'onctueux, le transparent, les tons, les dégradations, les nuances? C'est un masque de cette peau fine dont on fait les gants de Strasbourg; aussi ce jeune homme, attrayant par la jeunesse, la grâce de sa position, le luxe de son ajustement, est-il froid, insipide et mort... Supposez, mon ami, au *Petit Anglais* dont vous voulez que je parle, une couleur vraie, et le morceau sera précieux. »

Drouais est représenté au musée du Louvre par le portrait de *Charles-Philippe, comte d'Artois*, qui fut depuis le roi Charles X, et par celui de *Marie-Adélaïde-Clotilde*, plus tard reine de Sardaigne. Le prince est âgé seulement de six ans, et la princesse de quatre ans. Ils sont tous deux grands comme nature. Au musée de Versailles, il y a sept portraits de ce peintre : celui de *Louis de Bourbon, comte de Clermont;* celui de *Louis XVIII, comte de Provence;* ceux de *Louis XV* et de *Mme Du Barry;* ceux du *Comte d'Artois*, de *Mme Clotilde*, du sculpteur *Edme Bouchardon*, etc. Citons encore de lui un portrait de *Femme tenant un perroquet*, appartenant à la galerie de M. des Coteaux, et le portrait de *Mme de Pompadour*, qui vient d'être vendu en Angleterre 22,125 fr.

Toutes ces peintures, habilement traitées d'ailleurs, comme métier, n'ont rien de saillant, aucune puissance, aucune originalité. Les têtes sont banales, ternes, sans physionomie. L'allure est gauche et pénible. Les personnages sont tous fort mal habillés, bien que les draperies soient exécutées en trompe-l'œil et avec magnificence.

DROUAIS (Jean-Germain), peintre, élève de David, né à Paris en 1763, mort à Rome en 1788. Il était fils du précédent, et joignait à la plus vive intelligence, aux dispositions les plus remarquables pour la peinture, une ardeur tellement excessive pour le travail, qu'elle le conduisit au tombeau à l'âge de vingt-cinq ans. Il a produit deux tableaux regardés comme des chefs-d'œuvre, et que sa mort prématurée rend encore plus précieux : la *Chananéenne aux pieds de Jésus*, qui lui valut le grand prix de Rome en 1784, et *Marius à Minturnes*. Ces deux toiles sont au musée du Louvre. L'école française de Rome lui a élevé un monument de marbre, dû au ciseau de Michallon, dans l'église de Sainte-Marie, *in via lata*.

DROUE s. f. (droû). Bot. Nom vulgaire de plusieurs fétuques et du brome des seigles.

DROUÉ, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N. de Vendôme, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl. 483 hab. — pop. tot. 1,037 hab. Commerce de chevaux, de grains, de fourrages et de bois.

DROUET (Gervais), sculpteur français, né à Toulouse. Il vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Ses œuvres principales sont : le *Martyre de saint Étienne*, groupe colossal, dans la cathédrale de Toulouse, son chef-d'œuvre; les mausolées du *président de Lestang* et du *chanoine Portes*, dans la même église; la décoration de l'autel Saint-Côme, dans le couvent des Jacobins, à Toulouse, etc.

DROUET (Etienne-François), jurisconsulte et éditeur, né à Paris en 1715, mort dans cette ville en 1779. Il exerça la profession d'avocat à Paris, où il obtint l'emploi de conservateur de la bibliothèque des avocats. On lui doit les éditions de plusieurs ouvrages, notamment : le *Grand dictionnaire historique*, de Moreri (Paris, 1756, 10 vol. in-fol.); *Journal de la guerre des Français en Allemagne*, de Rizzi Zannoni (1763); la *Méthode pour étudier la géographie*, de Barbeau de La Bruyère (1768, 10 vol.), etc.

DROUET (Jean-Baptiste), conventionnel montagnard, né à Sainte-Menehould en 1763, mort à Mâcon en 1824. Il servit pendant sept ans comme simple soldat dans le régiment des dragons de Condé, puis vint suppléer son père, maître de poste à Sainte-Menehould. Dès le début de la Révolution, il s'était rangé dans le parti patriote, qui comprenait alors à peu près toute la nation. Le 21 juin 1791, Louis XVI fugitif traversait Sainte-Menehould, où il changeait de chevaux, lorsque Drouet le reconnut. Celui-ci soupçonnant une fuite vers la frontière, monte aussitôt à cheval, prend un chemin de traverse à lui connu, brûle le pavé et arrive à Varennes en quatre heures. Il réveille les autorités (il était onze heures du soir), fait mettre les habitants sous les armes, envoie partout des estafettes et soulève toutes les campagnes environnantes au bruit du tocsin. En même temps, il rassemble quelques patriotes énergiques, l'épicier Sauce, procureur de la commune; Regnier, homme de loi; le chirurgien Mangin, les frères Leblanc et plusieurs autres; il barre le passage du pont au moyen d'une voiture chargée de pierres. Bientôt le convoi royal se présente; Drouet et ses compagnons croisent la baïonnette; le procureur de la commune se présente et demande leurs passe-ports aux voyageurs; le roi est arrêté avec sa famille. Sur ces entrefaites, la garde nationale s'était rassemblée, et les paysans accouraient de minute en minute; les troupes envoyées par Bouillé n'osèrent tenter un coup de main : la France était sauvée d'un grand péril; car il est incontestable que Louis XVI allait se jeter dans les bras des étrangers; la guerre éclatait avant que nous fussions prêts à la soutenir, et il n'est pas possible de calculer les conséquences funestes qu'auraient eus de tels événements.

Le brave et vigilant Drouet a donc rendu dans cette circonstance un inappréciable service, dont il fut récompensé d'ailleurs par la reconnaissance nationale.

Reçu à la barre de l'Assemblée, il fit lui-même, en termes simples et chaleureux, le récit de la fameuse arrestation et fut accueilli par des applaudissements unanimes. Une récompense de 30,000 fr. lui fut accordée par décret; mais il refusa de l'accepter.

En 1792, il fut nommé député de la Marne à la Convention nationale. Il siégea à la Montagne, vota la mort du roi sans appel ni sursis, contribua à la chute des girondins et partagea tous les entraînements de ces temps de lutte et de passion. Au 5 septembre 1793, au milieu des plus grands périls publics, quand la Commune et les sections vinrent demander que la terreur fût mise à l'ordre du jour et qu'une armée révolutionnaire fût créée, le véhément Drouet appuya les demandes des pétitionnaires, et, dans un accès de délire que les circonstances expliquaient sans le justifier, il prononça ces paroles : « A quoi vous a servi jusqu'ici votre modération?... De tous côtés ne vous appelle-t-on pas des scélérats, des brigands, des assassins? Eh bien! puisque notre vertu, puisque nos idées philosophiques ne nous ont servi de rien, soyons brigands pour le bonheur du peuple! » Il voulait dire évidemment : soyons énergiques, soyons implacables pour sauver la patrie. Cette malencontreuse boutade de fureur souleva l'indignation jusque sur les bancs les plus élevés de la Montagne. « Non, dit Thuriot, soyons justes! » Et l'Assemblée entière applaudit.

Drouet cependant n'était pas un homme cruel, et la seule ardeur de son patriotisme, avivée encore par les dangers du pays et par l'effroyable guerre faite à la République et à la Révolution, l'entraînait à ces excès de langage.

Peu de temps après, il fut envoyé en mission à l'armée du Nord. Assiégé dans Maubeuge par le prince de Cobourg, il voulut se faire jour à travers l'armée ennemie à la tête de 100 dragons, pour aller chercher les secours dont la place avait un impérieux besoin. Cette audacieuse sortie lui fut fatale. Il tomba entre les mains des Autrichiens, qui lui firent lâchement subir les traitements les plus affreux, l'accablèrent d'outrages, et allèrent jusqu'à l'enchaîner dans une cage de fer à Bruxelles; il y serait mort de faim, s'il n'avait été secouru par un meunier nommé Gérard. Ces vengeances royales exercées contre les révolutionnaires indiquent assez à quels sanglants excès une invasion victorieuse eût livré la France. Drouet fut ensuite transféré en Moravie, dans la forteresse du Spielberg, cette bastille autrichienne dont Silvio Pellico devait plus tard révéler les horreurs au monde entier. L'énergique montagnard tenta, en 1794, de s'évader par un moyen extraordinaire : il sauta du haut de la fenêtre en tenant ouvert une sorte de parachute; mais il se fracassa un pied, fut repris et ramené dans son cachot, d'où il ne sortit qu'en novembre 1795, par suite d'un échange contre la fille de Louis XVI, échange dans lequel furent compris les représentants livrés à l'ennemi par Dumouriez.

A son retour, et d'après un décret qui avait été rendu en faveur des représentants prisonniers, il devint de droit membre du conseil des Cinq-Cents. Tout lui parut changé autour de lui, et tout l'était en effet : la réaction était partout triomphante; on entrait dans le régime du Directoire, et les temps héroïques de 1792 et de 1793 semblaient déjà une antiquité. Drouet s'unit naturellement aux débris du parti montagnard, qui achevait d'user ce qui lui restait d'énergie en des entreprises désespérées. Il entra dans la conspiration de Babeuf (1796), dont la découverte le fit décréter d'arrestation. Aux termes de la constitution, un député ne pouvait être traduit devant les tribunaux ordinaires; cette circonstance obligeait de renvoyer tous ceux qui étaient impliqués dans cette affaire devant une haute cour nationale, qui fut, en effet, convoquée à Vendôme. Mais Drouet n'y parut point. Enfermé à l'Abbaye, il avait trouvé le moyen de s'évader en se glissant dans un conduit de cheminée. Son évasion avait été favorisée par le concierge de la prison, Thorin, qui était patriote. Peut-être aussi le Directoire avait-il fermé les yeux pour ne pas donner aux rois de l'Europe la satisfaction de voir tomber la tête de celui qui avait arrêté Louis XVI. On a donné autrefois comme certain que Drouet, caché dans Paris, avait joué un rôle actif dans l'attaque du camp de Grenelle, tentative avortée qui n'était qu'une suite du complot de Babeuf, et qu'il fut sauvé de la mort par une laitière qui le cacha sous la paille de sa voiture (septembre 1796). Quoi qu'il en soit, il se réfugia en Suisse, puis s'embarqua pour les Indes. Ayant relâché à Ténériffe, il se trouvait dans cette île au moment où Nelson tenta de s'en emparer; il se battit intrépidement et contribua à faire échouer l'entreprise des Anglais.

Jugé comme contumace par la haute cour de Vendôme, il fut néanmoins acquitté (1797). Il rentra en France après le 10 fructidor, et accepta l'emploi de commissaire du Directoire dans son département. A la suite du 18 brumaire, les consuls le nommèrent sous-préfet de Sainte-Menehould. Il exerça ces fonctions jusqu'à la fin de l'Empire et il a laissé dans ce pays, qui était le sien, le souvenir d'un administrateur probe et capable. En 1814, il mérita d'être décoré de la main même de Napoléon, pour l'énergie avec laquelle il avait repoussé les alliés à la tête des gardes nationaux de son arrondissement.

Pendant les Cent-Jours il fut élu membre de la Chambre des représentants. Banni comme régicide en 1816, il passa en Suisse, puis revint secrètement habiter Mâcon sous le nom de *Meyer*, après avoir fait répandre le bruit de sa mort. Il acheva ses jours dans cette ville, n'ayant de relations qu'avec un petit nombre de personnes. Ce ne fut qu'à sa mort qu'on apprit avec stupéfaction que ce paisible bourgeois n'était autre que le fameux Drouet.

DROUET (Charles), archéologue et naturaliste français, né au Mans en 1779. Il fut longtemps maître de forges, puis s'occupa d'antiquités, de météorologie, d'histoire naturelle, et introduisit dans le Maine la culture du seigle multicaule. Nous citerons parmi ses écrits : *Réflexions et observations sur l'hiver de* 1822 (Le Mans, 1822); *Mémoire sur un nouveau genre de coquilles de la famille des arcacées* (1824); *Observations faites, en* 1826, *à Saint-Brevin sur le choléra-morbus* (1831); *Des types les plus habituels des médailles gauloises* (1839); *De la culture du seigle multicaule et de ses avantages* (1841); *Notice sur les thermes gallo-romains découverts à Allonnes* (1844), etc.

DROUET (Louis), flûtiste hollandais, né à Amsterdam en 1792, de parents français. Il montra de bonne heure des dispositions pour la musique et dut à la protection d'un riche amateur de pouvoir prendre ses premières leçons. Admis au Conservatoire de Paris, il ne tarda pas à se faire remarquer comme flûtiste. Quelques concerts, dans lesquels il figura avec succès, le rendirent célèbre. Mais un rival distingué lui était opposé par la critique, le fameux Tulou, qui, par un singulier caprice, négligeait alors son art pour s'occu-

per de peinture. Ils furent mis en présence l'un de l'autre aux représentations du *Rossignol*, de Lebrun, à l'Opéra, en 1816. Tulou sortit vainqueur. La défaite de M. Drouet fut plus complète encore dans un concert où les deux habiles virtuoses firent des prodiges d'exécution. Quittant alors la France, M. Drouet passa en Angleterre, en 1817; mais l'insuccès d'une entreprise commerciale pour la fabrication des flûtes l'obligea de quitter ce pays deux ans après. Il parcourut l'Europe et se fit successivement applaudir dans les principales villes d'Allemagne, de Suisse et d'Italie. Il se montra de nouveau à Paris; mais, malgré ses efforts, il ne put y conquérir la première place. Fixé en Belgique dès l'année 1831, il y a fondé une manufacture d'instruments à vent et ouvert un magasin de musique. C'est surtout dans l'art de vaincre les difficultés que M. Drouet a excellé. Quoi qu'il fût doué d'une grande habileté, l'expression et le sentiment lui ont souvent fait défaut. On lui doit un assez grand nombre de compositions pour la flûte, une dizaine de concertos, des fantaisies, des thèmes variés avec orchestre, etc.

DROUET (Henri), naturaliste et administrateur français, né à Troyes en 1829. Il commença par étudier le droit et fut pendant quelque temps maître clerc dans une étude d'avoué; puis il se tourna avec passion vers l'étude des sciences naturelles, et s'attacha surtout à celle de la malacologie. Après avoir exploré la Champagne et le bassin de Paris, M. Drouet parcourut les diverses parties de la France, visita les collections particulières et les musées, se mit en relation avec les plus savants naturalistes de l'Europe et se fit connaître par de nombreux ouvrages. A la suite d'un voyage d'exploration effectué en compagnie de M. A. Morelet, en 1857, M. Drouet a été nommé membre de l'Académie des sciences de Lisbonne. A cette époque, le savant naturaliste entra dans l'administration, sans renoncer toutefois à ses études favorites. Après avoir été pendant quelque temps attaché au cabinet du préfet de l'Aube (1858), il est devenu successivement chef du cabinet du préfet de la Vienne (1861) et conseiller de préfecture des Ardennes, de Vaucluse et de la Côte-d'Or. Parmi les nombreux ouvrages de M. Drouet, nous citerons : *Catalogue des mollusques vivants de la Champagne méridionale* (Paris, 1851, in-8°); *Etudes sur les naïades de la France* (Paris, 1854; Troyes, 1857, 2 vol. in-8°, avec planches); *Enumération des mollusques terrestres et fluviatiles vivants de la France continentale* (1855, in-8°); *Répartition géologique des mollusques vivants dans le département de l'Aube* (1855, in-8°, avec carte); *Rapport à S. M. le roi de Portugal sur un voyage d'exploration scientifique aux îles Açores* (1858, in-4°); *Mollusques marins des îles Açores* (1858, in-4°, avec pl.); *Coléoptères açoréens* (1859, in-4°); l'*Helix aculeata, exercice monographique* (1859, in-8°); *Essai sur les mollusques terrestres et fluviatiles de la Guyane française* (1859, in-8°, avec planches coloriées); *Lettres conchyliologiques* (1860, in-8°); *Eléments de la faune açoréenne* (1862, in-18); *Flore des îles Açores* (1865, in-8°), etc.

DROUET (Ernestine), femme poëte française, née à Mézy (Seine-et-Oise) le 16 novembre 1834. Elle fut placée de bonne heure dans une pension des Champs-Elysées, à Paris. Son père, qui faisait le commerce des vins, n'ayant pas réussi dans ses affaires, elle se fit sous-maîtresse. En 1859, elle remporta le prix de poésie décerné par l'Académie française, dans sa séance du 25 août, pour une pièce de vers intitulée la *Sœur de charité*, où se trouve peinte d'une façon délicate et souvent touchante, quoique assez peu originale, « cette simple fille qu'illumine la charité. » Depuis lors, Mlle Ernestine Drouet a publié *Caritas*, recueil de poésies (1864, 1 vol. in-12), qui a obtenu un prix Montyon de 3,000 fr. le 21 juillet 1864. On a créé pour elle une place de dame inspectrice des pensionnats de jeunes filles, où elle a eu souvent, sans doute, la douce satisfaction d'entendre réciter ses vers.

DROUET D'ERLON (Jean-Baptiste, comte), maréchal de France, né à Reims en 1765, mort en 1844. Soldat dès 1782, le courage et les talents militaires qu'il déploya dans les guerres de la Révolution lui valurent un avancement rapide. Il combattit aux armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, du Danube et d'Helvétie, devint général de brigade en 1799, et se signala particulièrement à Zurich, à l'attaque du pont de Schaffhouse, à la prise de Constance, défendue par l'armée de Condé. En 1800, Drouet reçut le grade de général de division. Après avoir pris quelque repos à la suite de la paix de Lunéville, il fit la campagne de Hanovre, puis celle d'Allemagne, et ce fut lui qui compléta, par une manœuvre habile, le succès de la bataille d'Iéna (1806). Il donna de nouvelles preuves de sa brillante valeur au siége de Dantzig, à Morungen, à Friedland, où il fut grièvement blessé (1807), et reçut alors de l'empereur, avec la croix de grand officier de la Légion d'honneur, le titre de comte d'Erlon, avec 25,000 fr. de dotation. Drouet contribua ensuite à la soumission du Tyrol révolté (1809), puis passa en Espagne et battit le général Hill en Estramadure (1812). Après la chute de Bonaparte, il reconnut Louis XVIII (1814), présida le conseil de guerre qui acquitta le général Excelmans, fut arrêté, le 13 mars 1815, comme ayant trempé dans le complot de Lefebvre-Desnouettes, mais recouvra la liberté au retour de Napoléon. Nommé pair de France pendant les Cent-Jours, il commanda, à Waterloo, un corps d'armée de 20,000 hommes, qui resta dans une funeste inaction par suite d'ordres contradictoires. Atteint par l'ordonnance du 24 juillet 1815, il passa en Allemagne, dirigea quelque temps une brasserie à Munich et rentra en France à l'amnistie de 1825. Sous Louis-Philippe, il reçut le commandement de la 12e division militaire, puis le gouvernement de l'Algérie (1834), poste dans lequel il s'est montré au-dessous de sa mission; enfin, il obtint, le 9 avril 1843, le bâton de maréchal. Son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile.

DROUET DE MAUPERTUY (Jean-Baptiste), littérateur, né à Paris en 1650, mort à Saint-Germain-en-Laye en 1730. Il quitta la carrière du barreau pour occuper dans les finances un poste important; mais, peu fait pour les affaires, il les négligea au point de dissiper son riche patrimoine. Dégoûté du monde, Drouet entra dans les ordres (1692), devint chanoine de Bourges (1702) et finit par se retirer à Saint-Germain en Laye, où il termina sa vie. On a de lui, outre plusieurs traductions, divers ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Histoire de la réforme de l'abbaye de Sept-Fonts* (1702); *Sentiments d'un chrétien touché d'un véritable amour de Dieu* (1702); le *Commerce dangereux entre les deux sexes, traité moral et historique* (1715); la *Femme faible* (1733), etc.

DROUET DE ROMPEROISSANT (Jean), publiciste français du xviie siècle. Il a publié, entre autres ouvrages : *Avis au roi pour ôter le moyen de contrefaire les monnaies* (Paris, 1634); *Discours au roi sur le surhaussement des monnaies* (1636); la *France guerrière* ou *Moyens assurés pour trouver autant et plus de gens de guerre que le roi n'en désirera soudoyer, sans augmentation de solde* (1642).

DROUHET (Jean), apothicaire et poëte français du xviie siècle, qui vivait à Saint-Maixent, dans le Poitou. Il a composé dans le patois poitevin des ouvrages curieux pour ceux qui s'occupent d'élucider le style, souvent obscur, des vieux écrivains de la France. On a de lui : la *Moirie de Sen-Moixont o lez vervedé de tretoute lez autre* (la Mairie de Saint-Maixent, où il est parlé de toutes les autres), poëme dans lequel il donne la description d'un festin et qu'il dédia, en 1661, à Hortense de Mancini, « por foire rire et esbaudir, dit-il, la gronde et regronde duchesse; » la *Mizaille à Tauny, toute birolée de nouvea et fréchemont immolée* (la Gageure de Tauny, toute bariolée de nouveau et fraîchement imprimée), comédie en cinq actes, qui roule sur une dispute théologique entre un apothicaire protestant, soutenant que la foi seule nous sauve, et un maréchal ferrant catholique, prétendant qu'on ne saurait être sauvé sans les bonnes œuvres. Ces deux ouvrages, plus remarquables par la naïveté du style que par le fond, ont été publiés à Poitiers, en 1661, avec diverses pièces de vers. Citons encore : le *Gros fromage de Hollande*; la *Défonse des enfons de Sen-Moixont* (1664); les *Bon et bea prepou do boun-home bretau* (1664), etc.

DROUIA, ville de la Russie d'Europe; gouvernement et à 240 kilom. N. de Minsk, district et à 50 kilom. N.-O. de Disna, sur la rive gauche de la Dwina; 3,000 hab.

DROUILLE s. f. (drou-lle; *ll* mll.). Féod. Présent que l'on donnait au seigneur ou à ses officiers, en sus de la vente : *Les* DROUILLES *étaient passées en droit coutumier.*

DROUILLER s. m. (drou-llè; *ll* mll.). Bot. Nom vulgaire de l'alisier blanc (*sorbus aria*).

DROUILLET s. m. (drou-llé; *ll* mll.). Pêche. Petit filet monté sur des perches, que les pêcheurs disposent contre le courant, pour prendre les petits poissons.

DROUILLETTE s. f. (drou-llè-te; *ll* mll.). Pêche. Sorte de filet en forme de manet, qui sert à la pêche du maquereau.

DROUILLY (Jean), habile sculpteur français du xviie siècle, né à Vernon, mort en 1698. On lui doit, entre autres ouvrages, la figure allégorique dite le *Poëme héroïque* et le grand vase dit *Aux soleils*, qu'on admire dans le parc de Versailles. La statue se trouve dans le parterre du Nord, et le vase dans l'allée du Tapis vert.

DROUIN (Nicolas), sculpteur français, né à Nancy en 1590, mort en 1649. Il se rendit à Paris pour y étudier son art. De retour dans sa ville natale, il exécuta les statues placées sur le perron du jardin de la cour de Nancy, le mausolée du cardinal Charles de Lorraine, dans l'église des Cordeliers; le tombeau de la famille de Bassompierre, dans l'église des Minimes, etc. Drouin s'occupa également d'architecture et fit le plan d'une église pour les bénédictins, que le prince Henri de Lorraine avait projeté de bâtir.

DROUIN (Vincent-Denis), chirurgien français, né à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Dauphiné) en 1660, mort en 1722. Il entra comme chirurgien dans l'armée, puis devint chirurgien en chef de l'hôpital général et des Petites-Maisons. Son principal écrit est une *Description du cerveau* (Paris, 1691, in-12).

DROUIN (René-Hyacinthe), théologien et bénédictin français, né à Toulon en 1682, mort à Ivrée (Piémont) en 1742. Il était docteur en Sorbonne et syndic de l'université de Caen, lorsque les jésuites, dont il s'était fait des ennemis, obtinrent contre lui une lettre de cachet. Forcé de quitter la France, Drouin passa en Italie et professa la théologie à Verceil. Il a publié : *De re sacramentaria contra perduelles hæreticos* (Venise, 1737, 2 vol. in-fol.).

DROUINE s. f. (drou-i-ne). Techn. Nom que les chaudronniers ambulants donnent au havre-sac qu'ils portent sur le dos.

DROUINEAU (Gustave), auteur dramatique et romancier, né à La Rochelle en 1800, mort en 1878. Sa famille le destinait au notariat; mais, dès les premiers pas, il abandonna une carrière pour laquelle il n'avait aucun goût. Il crut que le professorat lui conviendrait mieux, et se fit nommer à une chaire inférieure au collége communal de Civray, dans le département de la Vienne; ces modestes fonctions ne lui plurent pas longtemps, et il se tourna vers le barreau. Toutefois, à son arrivée à Paris, la littérature lui parut beaucoup plus attrayante que l'étude du droit, et il y débuta par une *Epître à Casimir Delavigne*. Bientôt après, il chercha les succès de la scène et composa une tragédie de *Fiesque*, qui ne fut point représentée; il la destinait au Théâtre-Français, qui venait précisément de recevoir une pièce sur le même sujet. En 1826, Drouineau donna au théâtre de l'Odéon une tragédie en cinq actes, *Rienzi, tribun de Rome*, qui lui valut une couronne publique et un rappel enthousiaste lorsque le parterre voulut qu'il lui fût présenté sur la scène. Un drame, l'*Ecrivain public*, écrit en collaboration avec Merville, n'eut pas moins de succès, deux ans plus tard, à la Porte-Saint-Martin. *Françoise de Rimini*, tragédie, réussit moins au Théâtre-Français, en 1830. Tout le monde connaît le charmant épisode de Dante où Francesca raconte ses amours infortunées. Le trait qui termine son récit : « Ce jour-là nous ne lûmes pas davantage, » sera à jamais cité comme un modèle de grâce et de délicatesse; mais si, dans une anecdote assez simple, le génie de Dante a pu trouver la matière de soixante vers excellents, doit-on y chercher le sujet d'une tragédie? Drouineau appela vainement à son aide les ennuyeuses disputes des guelfes et des gibelins, dont il ne sut tirer que des discours sans résultats et des conspirations sans motifs. L'effet de la représentation demeura fort médiocre; on applaudit pourtant quelques scènes, ou plutôt quelques tirades, écrites avec correction et une facilité élégante. A propos de *Françoise de Rimini*, l'auteur écrivait à un journaliste du temps une lettre que nous avons sous les yeux et qu'il n'est pas inutile de rappeler; cette lettre explique l'écrivain, qui désire qu'on ne donne à sa pièce « ni le titre de *tragédie* ni la qualification de *classique*. » On y remarque ces lignes : « J'ai traité mon sujet sans m'attacher aux traces de qui que ce soit. Je n'appartiens ni ne veux appartenir à aucune école, non pas que je me fasse *honneur du milieu* pour passer d'un camp à l'autre, rôle peu honorable et que je repousse; mais j'ai des idées qui m'appartiennent et que je travaille à rendre de mon mieux. » Gustave Drouineau ne put malheureusement pas donner tout ce qu'on était en droit d'attendre de son précoce talent : il devait disparaître jeune encore de la carrière dramatique. Il avait pris une part active à la révolution de juillet 1830 et avait célébré la victoire du peuple par un hymne, le *Soleil de la liberté*, qui contient d'assez beaux vers; mais il ne devait pas survivre longtemps à ce grand événement.

Drouineau avait rêvé la gloire théâtrale, et le succès de *Rienzi* l'avait fortifié dans ses espérances. Il venait d'écrire pour le Théâtre-Français un *Don Juan d'Autriche*; sur ce drame en cinq actes et en vers, qu'il avait mis plusieurs années à composer, reposait tout son avenir. Il avait jeté dans cette pièce tout ce qu'il avait d'amour, d'énergie, de poésie dans le cœur. Les comédiens français l'avaient reçue par acclamation; ils avaient félicité, complimenté l'auteur; ils lui avaient prédit un énorme succès, ils l'avaient grisé d'avance de son triomphe; mais les années s'écoulaient, et la pièce n'était pas jouée. On touchait à la fin de 1834, et les mêmes comédiens qui avaient reçu le *Don Juan d'Autriche* de Gustave Drouineau recevaient un *Don Juan d'Autriche* de Casimir Delavigne, et oubliaient celui de Drouineau, tant fêté, tant choyé lors de sa présentation.

Ce fut par les journaux que Drouineau apprit la redoutable concurrence qui lui était suscitée au Théâtre-Français. Ainsi lui furent révélés du même coup la mauvaise foi du comité de lecture, le bonheur et la haute position de celui qu'on lui donnait pour concurrent au même théâtre; sa dernière espérance s'était évanouie, et il devint fou!

On a de lui plusieurs romans, entre autres : *Résignée* (1832, 2 vol. in-8°; 3e édit. en 1835), qui fit beaucoup de bruit et lui valut autant de louanges et non moins de billets doux que s'il se fût appelé lord Byron. Citons encore : *Ernest* ou le *Trouvère du siècle* (5 vol. in-12); le *Manuscrit vert* (1832, 2 vol. in-8°; 3e édit., 1835); *Confession poétique* (1833, in-8°); l'*Ironie* (1833, 2 vol. in-8°); les *Ombrages*, contes (1833, in-8°). Drouineau avait, en outre, fait représenter, en société avec L. Halévy et Fontan, en 1828, un drame intitulé l'*Espion*, qui a été imprimé. Enfermé dans une maison de fous, près de La Rochelle, en 1835, Drouineau y prolongea pendant quarante-trois ans sa misérable existence.

DROUINEUR s. m. (drou-i-neur — rad. *drouine*). Chaudronnier ambulant.

DROUJINE, mot russe qui servit d'abord à désigner la Garde du corps des grands-ducs, et que l'on appliqua plus tard à tout corps d'armée.

— **Encycl.** Les *droujines* étaient formées en partie de volontaires, et en partie de mercenaires, recrutés parmi les Polovtzes, les Torks et autres peuplades nomades. On appela aussi *droujines* les escadrons de ces intrépides aventuriers de Novogorod et de Pskov qui étendirent la domination de ces deux républiques jusque sur les bords de la Dwina et de la Kama. Ce mot disparaît dans les vieilles chroniques vers la fin du xve siècle, époque à laquelle les autocrates de Moscou remplacèrent par une armée régulière les corps irréguliers qu'ils avaient eus jusqu'alors à leur solde.

Ce n'est qu'au commencement de ce siècle que le mot *droujine* fut remis en usage, pour désigner les bataillons de la milice mobile de l'empire (en russe, *opoltchenie*), qui fut organisée à peu près comme la *landwehr* allemande. En 1806, l'empire entier fut divisé en sept districts, dans chacun desquels devait être formé un corps de *droujines*, et le total des hommes appelés sous les armes à cette époque s'élevait à 600,000 hommes. Ce fut en 1812 que l'on convoqua pour la seconde fois les *droujines*, pour résister à l'invasion des Français; leurs centres de réunion furent Moscou et Saint-Pétersbourg, et leur effectif dut dépasser 400,000 hommes. Pendant la campagne de 1813, 120 *droujines* arrivèrent l'une après l'autre en Allemagne. En février 1855, cette milice fut convoquée pour la troisième fois, et, au mois de novembre de la même année, une première division de *droujines* parut en Crimée sur le champ de bataille.

Chaque *droujine* se compose de 1,089 hommes et a à sa tête un officier d'état-major. A l'exception des marchands, des mennonites et des juifs, tous les sujets du czar qui payent un impôt personnel et qui sont âgés de vingt à quarante-cinq ans doivent en faire partie; ceux qui en sont dispensés, pour une cause quelconque, doivent s'acquitter en argent; les propriétaires fonciers équipent le corps et lui fournissent des approvisionnements pour neuf mois; quant aux officiers, ce sont soit des propriétaires, soit des officiers de l'armée régulière en retraite, soit même des employés civils.

DROUOT (Antoine, comte), général français, proclamé par Napoléon le premier officier de son arme, né à Nancy en 1774, mort dans la même ville en 1847. Il était fils d'un boulanger, qui le fit élever au collége. A la suite d'un brillant examen, qu'il subit sous le célèbre Laplace, à l'école d'application de Metz, il entra dans l'artillerie comme sous-lieutenant (1793), se distingua particulièrement aux batailles de Fleurus (1794), de la Trebbia (1799), de Hohenlinden (1800), et fut nommé, en 1808, colonel-major de l'artillerie à pied de la garde impériale. Il prit une part glorieuse aux victoires de Wagram et de la Moscowa. C'est dans la campagne de 1813 que les qualités militaires de Drouot brillèrent avec le plus d'éclat. L'anéantissement de nos vieilles troupes dans les neiges de la Russie obligea Napoléon à chercher dans la supériorité de notre artillerie des avantages qu'il ne pouvait plus trouver ni dans le nombre ni dans l'expérience des soldats. Drouot, comprenant l'importance toute nouvelle que prenait son arme, fut vraiment prodigieux d'habileté et d'énergie à Lutzen, à Bautzen et à Wachau. Le 30 octobre, il sauva l'armée française en retraite, en foudroyant les 80,000 Bavarois de Devrède, qui nous barraient le passage à Hanau. Il avait été nommé, peu de temps auparavant, général de division. La campagne encore plus difficile de 1814 lui fournit maintes occasions de se signaler. Il mit le comble à sa réputation par l'audacieux passage du défilé de Vauclos, défendu par 60 bouches à feu, et qu'il emporta avec quelques pièces de canon soutenues par une poignée d'hommes (17 mars). Après l'abdication, il suivit l'empereur à l'île d'Elbe, eut le gouvernement de l'île, s'opposa autant qu'il put au projet de retour en France, mais prit le commandement de l'avant-garde lorsque ce projet fut décidé, fut nommé pair de France le 2 juin 1815, déploya son intrépidité ordinaire à Waterloo, proposa en vain de continuer la lutte après ce désastre, reçut du gouvernement provisoire le commandement en chef de la garde, et eut assez d'influence sur elle pour la déterminer à se retirer derrière la Loire et à se laisser désarmer. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet, il se constitua lui-même prisonnier à l'Abbaye; et lorsqu'on le traduisit devant un conseil de guerre, le 6 avril 1816, pour avoir contribué au retour de Napoléon, il se défendit avec tant de noblesse, que son acquittement fut prononcé.

Depuis, il vécut dans sa ville natale, exclusivement occupé de questions agricoles, et refusant les offres d'emploi, de pensions et d'honneurs qui lui furent faites par Louis XVIII et par le gouvernement de Juillet : deuil héroïque, sans exemple dans l'histoire des dignitaires de l'empire. Napoléon mettait Drouot au-dessus de la plupart de ses maréchaux. La loyauté de ce général, son désintéressement lui inspiraient la plus grande estime. Il l'appelait toujours *le Sage*. « Drouot, disait-il, est un homme qui vivrait aussi satisfait avec 40 sous par jour qu'avec la dotation d'un souverain. » Il lui légua une somme de 100,000 fr., qui furent employés en œuvres de bienfaisance. En 1855, Nancy lui a élevé une statue, œuvre de David d'Angers.

DROUOT (Théophile), médecin français, né à Bordeaux en 1803. Il passa son doctorat à Paris, en 1832. Il s'est particulièrement occupé de l'étude des maladies des yeux et a publié les ouvrages suivants : *Recherches sur le cristallin et ses annexes* (1837); *Nouveau traité des cataractes* (1840); *Des maladies de l'œil* (1841); *Des erreurs des oculistes* (1843); la *Vérité sur le traitement médical des cataractes* (1848); *Précis de médecine rationnelle et de thérapeutique endémique et spécifique* (1850, in-8°).

DROUSSAGE s. m. (drou-sa-je). Techn. Premier cardage de la laine.

DROUSSE s. f. (drou-se). Techn. Carde qui commence le travail du cardage. ‖ On dit aussi DROUSSETTE.

DROUSSÉ, ÉE (drou-sé) part. passé du v. Drousser : *Laine* DROUSSÉE.

DROUSSER v. a. ou tr. (drou-sé — rad. *drousse*). Techn. Carder la laine en long avec la droussette.

Se drousser v. pr. Etre droussé : *Cette laine* SE DROUSSE *facilement*.

DROUSSETTE s. f. (drou-sè-te — rad. *drousse*). Techn. Carde avec laquelle on commence le cardage.

DROUSSEUR s. m. (drou-seur — rad. *drousser*). Techn. Ouvrier qui drousse les laines. ‖ Ouvrier qui donne le lustre au drap.

DROUTZ, rivière de la Russie d'Europe, gouvernement de Mohilev. Elle prend sa source à 32 kilom. N.-O. de Kopi, traverse les districts de Mohilev, de Staro-Bikhow et de Rogatcher, et se jette dans le Dniéper sous les murs de cette dernière ville, après un cours de 160 kilom. du N. au S.

DROUYN ou **DROVIN DE BELENDROIT** (Daniel), littérateur français, né à Loudun, mort à Paris vers 1610. Il suivit la carrière des armes, et, dans les troubles qui, de son temps, agitèrent la France, il resta fidèle à la cause royale. Il a publié : le *Revers de fortune traitant de l'instabilité des choses mondaines* (Paris, 1587); le *Miroir des rebelles* (Tours, 1592); les *Vengeances divines de la transgression des saintes ordonnances de Dieu*, poëme (Paris, 1594, in-4°).

DROUYN DE LHUYS (Edouard), diplomate et ministre français, né à Paris le 19 novembre 1805. Elève de Louis-le-Grand, il remporta le prix d'honneur de rhétorique en 1823; il fit ensuite son droit, puis choisit la carrière diplomatique. Il y débuta en 1830, comme attaché à l'ambassade du duc d'Harcourt à Madrid. A son retour, il fut envoyé à La Haye, où il passa trois ans dans un poste important; en 1836, il revenait à Madrid, mais cette fois comme premier secrétaire d'ambassade. Quatre ans après, il était rappelé à Paris et nommé directeur du service commercial au ministère des affaires étrangères. En 1842, il se fit élire député par l'opposition libérale dans l'arrondissement de Melun. Cette situation assez bizarre d'un fonctionnaire élu, comme candidat de l'opposition, contre celui du ministère, s'affirma d'une manière encore plus marquée par l'attitude que prit à la Chambre M. Drouyn de Lhuys. Il vota presque constamment avec les adversaires du cabinet; il fut même un de ceux qui s'opposèrent le plus énergiquement à l'indemnité Pritchard. Il fut révoqué. Il prit alors un rôle très-actif dans l'opposition et peut compter au nombre des députés qui, par leurs discours et leur impulsion, ont le plus contribué à précipiter la crise de 1848. Lorsque commença à se produire le mouvement réformiste, M. Drouyn de Lhuys devint un des chefs de ce mouvement; on le trouva en toute occasion sur la brèche; dans la discussion, si grosse d'orages, engagée sur l'adresse en réponse au discours royal qui parlait de « l'agitation fomentée par les passions ennemies ou aveugles, » il fut un de ceux qui se montrèrent les plus ardents. Il fit partie du groupe des députés de l'opposition qui devaient, le 22 février, se rendre au banquet réformiste à la mairie du XII^e arrondissement, banquet auquel on doit l'explosion de la révolution de Février. Il signa, avec ces mêmes députés, la demande de mise en accusation du ministère, que M. Odilon Barrot déposa sur le bureau de la Chambre pendant que retentissait sur la place de la Concorde la fusillade entre la troupe et le peuple.

Cette participation au renversement du pouvoir déchu valut à M. Drouyn de Lhuys, aussitôt après la proclamation de la République, d'être élu représentant du peuple à la Constituante par le département de Seine-et-Marne. Il y fut nommé président du comité des affaires étrangères. Après avoir été, sous Louis-Philippe, au premier rang de l'opposition, M. Drouyn de Lhuys, dans la nouvelle assemblée, vota constamment avec la droite : les avancés de la veille devenaient les modérés du lendemain. Cette attitude et sa position personnelle le prédestinaient à entrer au pouvoir. En effet, il reçut le portefeuille dans le premier ministère que forma le prince-président aussitôt après son élection, le 20 décembre 1848. MM. Odilon Barrot, Léon de Malleville, le général Rulhières, de Tracy, de Falloux, Bixio et Hippolyte Passy composaient ce cabinet. Il eût été difficile de le former d'éléments plus disparates. Les affaires extérieures étaient compliquées; le ministre des affaires étrangères eut un rôle fort actif dans son cabinet et à la tribune. Au mois de juin 1849, le ministère, déjà modifié en partie, fut remanié de nouveau : M. Drouyn de Lhuys fut remplacé par M. Alexis de Tocqueville; ce fut la retraite volontaire de M. Léon Faucher qui entraîna ce mouvement. M. Drouyn de Lhuys se retira lorsque MM. Dufaure et Lanjuinais arrivèrent au ministère; mais il fut nommé, quelques jours après, ambassadeur de France à Londres.

Au mois de janvier 1851, lorsque la lutte s'engagea décidément entre le prince-président et l'Assemblée législative, M. Drouyn de Lhuys fut rappelé de Londres, et entra, comme ministre des affaires étrangères, dans le cabinet provisoire du 10 janvier, qui accepta la responsabilité de la destitution du général Changarnier, commandant en chef de l'armée de Paris. MM. Bonjean et Regnault de Saint-Jean d'Angely y entrèrent avec lui. Après le message présidentiel du 24 janvier 1851, le ministère tout entier fut remplacé, et M. Drouyn de Lhuys céda son portefeuille à M. Brenier, directeur de la comptabilité aux affaires étrangères. Resté fidèle à la politique du prince-président, il fut un des premiers à former la commission consultative, aussitôt après le coup d'Etat du 2 décembre, et, comme la plupart de ceux qui en firent partie, il fut bientôt après élevé à la dignité de sénateur, puis nommé vice-président du sénat. Six mois après, en juillet 1852, M. Drouyn de Lhuys reprenait le portefeuille des affaires étrangères. Lorsque la question des lieux saints, si maladroitement ranimée par M. de La Valette, réveilla les vieilles complications de l'Orient, il adopta une politique pacifique. Quand le désastre des Turcs à Sinope eut rendu imminent un conflit avec la Russie, M. Drouyn de Lhuys partit pour assister, en avril 1855, à la conférence de Vienne, avec l'espoir d'en faire sortir une solution pacifique. Il échoua et donna sa démission. La guerre de Crimée eut lieu.

Lorsque l'empereur envoya spontanément au sénat un message très-inattendu, qui reprochait à cette assemblée son inertie, son peu d'initiative, et l'invitait à intervenir davantage dans le mouvement politique du pays, M. Drouyn de Lhuys, considérant ce message comme un blâme pour les sénateurs, se retira de la haute assemblée. Il fut seul à donner cet exemple de fière susceptibilité. Cet acte d'énergie ne déplut pas sans doute au souverain, car, en 1862, au plus fort des complications de la question italienne, M. Drouyn de Lhuys fut nommé de nouveau ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Thouvenel, pour réagir contre les tendances trop italiennes de son prédécesseur. Il formula, dès son retour aux affaires, un programme de politique conciliante entre Rome et l'Italie. Au commencement de 1863, il attacha son nom au traité de commerce entre la France et l'Italie. Pendant cette année, l'insurrection polonaise mit l'Europe bien près d'une conflagration générale; M. Drouyn de Lhuys joua un rôle important, mais il n'eut pas les honneurs de cette campagne diplomatique : ses dépêches restèrent sans effet et ses menaces sans conséquence. Il n'eut pas plus de succès dans ses démarches pour amener une trêve entre les belligérants du Nord et du Sud aux Etats-Unis; il éprouva un nouvel échec lorsqu'il essaya de provoquer une conférence qui eût été le signal d'une suspension des hostilités; enfin il échoua plus complétement encore dans la tentative faite auprès des cours étrangères, à la fin de 1863, pour obtenir la réunion d'un congrès européen, selon l'idée personnelle que Napoléon a fait de vains efforts pour réaliser. En revanche, il apposa sa signature à la convention du 15 septembre 1864, qui donnait en grande partie satisfaction aux aspirations italiennes et décidait le rappel des troupes françaises occupant Rome.

Lorsque, en 1866, la guerre entre l'Autriche et la Prusse changea d'une manière si foudroyante la constitution politique de l'Allemagne, et que la France vit se dresser à côté d'elle une nouvelle unité redoutable, celle de la grandeur prussienne, M. Drouyn de Lhuys, s'inspirant du sentiment français, se montra partisan d'une intervention militaire de la France. N'ayant pu faire triompher son opinion, M. Drouyn de Lhuys se retira du ministère, où il eut pour successeur M. de Moustier.

Il fut ensuite réintégré au sénat. Entre la guerre de Crimée et son retour au ministère en 1862, il a été président du conseil d'administration des chemins de fer de l'Est. Il est membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques, où il a remplacé H. Say, et il a été nommé président de la Société d'acclimatation. Ses discours aux solennités de cette société sont des écrits très-élégants et très-soignés, qui rappellent un peu le lauréat de 1823.

DROVETTI (Bernardin), diplomate, archéologue et voyageur italien, né à Livourne en 1775, mort fou dans une maison de santé, aux environs de Turin, en 1852. Il fit la campagne d'Egypte comme lieutenant-colonel et fut nommé par Napoléon consul général dans ce pays, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1829. Il accompagna Caillaud dans son voyage à l'oasis de Syouah, fit des fouilles à Thèbes et à Memphis, et composa deux collections importantes d'antiquités. Il céda la première au roi de Piémont; la seconde, moins précieuse, fut vendue à Charles X pour 250,000 francs et servit à former le musée égyptien du Louvre. On a de Drovetti, en société avec Caillaud : *Voyage à l'oasis de Syouah*, publié par Jomard (1823, in-fol., avec figures).

DROW s. m. (drô). Mythol. scand. Génie ondin des îles du Nord : *Il n'y a personne parmi vous, mes chers amis, qui n'ait entendu parler des* DROWS *de Thulé et des elfes ou lutins familiers de l'Ecosse*. (Ch. Nod.)

DROWSKA s. m. (drou-ska). V. DROSCHKI.

DROYN ou **DROUYN** (Jehan), littérateur français, né à Amiens, mort après 1507. On ne sait rien de lui, sinon qu'il était bachelier en droit. Il a laissé plusieurs ouvrages bizarres, recherchés des bibliophiles; tels sont : la *Nef des folles, selon les cinq sens de la nature, composée selon l'évangile de Mgr saint Matthieu... traduit du latin de Joce Bade* (Paris, sans date, in-4°), ouvrage très-rare, écrit en prose mêlée de vers; l'*Histoire des trois Marie*, réduite en prose française de la traduction en rimes françaises de Jean de Venette (Paris, sans date; Rouen, 1511), sorte de roman rempli de contes ridicules; le *Régime d'honneur translaté du latin en prose française* (Lyon, 1507, in-8°).

DROYN (Gabriel), écrivain français du XVI^e siècle. Il exerça la profession de médecin. On a de lui, sous le titre de : le *Royal sirop de pommes, antidote des passions mélancoliques* (Paris, 1615), un ouvrage curieux, fort recherché des bibliophiles, dans lequel il attaque avec beaucoup d'érudition, mais sans ordre et sans méthode, les préjugés populaires, les erreurs de l'astrologie, etc.

DROYSEN (Jean-Gustave), philologue, historien et homme politique allemand, né à Treptow (Poméranie) en 1808. Il étudia à l'université de Berlin et se voua tout entier aux lettres anciennes. Bientôt il s'adonna à l'étude de l'histoire et des écrivains modernes. De 1829 à 1840, il professa, comme *privat-docent et professeur extraordinaire*, à Berlin; puis il passa à Kiel, où il prit une part active à la politique des duchés, tant par des discours que par des articles de journaux et des livres (*Histoire de la politique danoise d'après les documents officiels*, Hambourg, 1850, 2^e édit.); aussi fut-il envoyé, en 1848, au parlement de Francfort, où il se rangea dans le parti modéré; il fut nommé secrétaire du comité chargé de rédiger la constitution et en publia les délibérations. En 1851, on lui confia la chaire d'histoire à l'université d'Iéna, d'où il passa, en 1859, à celle de Berlin. Parmi ses ouvrages, il faut citer les traductions d'Eschyle, d'Aristophane, du *De finibus* de Cicéron et une dissertation : *Phrynichus, Eschyle et la trilogie* (Kiel, 1841). Le livre qui a décidément établi sa réputation, en montrant sa supériorité comme historien, est son *Histoire d'Alexandre le Grand* (1833), complétée par l'*Histoire de l'hellénisme* (Hambourg, 1836-1843, 2 vol. in-8°). Par hellénisme, l'auteur entend le monde gréco-oriental qui s'éleva un instant sur les ruines des anciens royaumes de Perse, d'Egypte et d'Assyrie, et fit fleurir une civilisation nouvelle dans tout le bassin oriental de la Méditerranée. L'auteur a su montrer avec une grande habileté comment, entre ces divers Etats, d'abord en guerre, il s'était formé une sorte d'équilibre. La nouveauté du point de vue est complétée par une large conception de la philosophie de l'histoire, par une érudition solide et un style très-net. Parmi ses ouvrages sur les temps modernes, il faut citer son *Cours sur l'histoire de la guerre d'indépendance en Allemagne* (1846); la *Vie du feld-maréchal York de Wartenbourg* (1851; 2^e édit., 1856); *Histoire de la politique prussienne* (Berlin, 1855-1863); *Sources et documents pour l'histoire du grand électeur* (Berlin).

DROZ (Pierre-Jacques), mécanicien suisse, né à La Chaux-de-Fonds en 1721, mort à Bienne (canton de Berne) en 1790. Il fut élevé pour l'Eglise; mais comme il terminait ses études, son attention fut attirée par hasard sur la fabrication des montres, des pendules, etc. Ses dispositions pour la mécanique étaient telles, qu'en examinant simplement le travail d'une de ses sœurs, ouvrière dans cette industrie, il parvint à fabriquer parfaitement les diverses pièces d'une horloge; il y ajouta même un nouveau mécanisme à musique, imitant le tintement des cloches et le jeu de la flûte. Droz se livra à de nombreuses expériences en vue de trouver le mouvement perpétuel. Il ne réussit pas, bien entendu; mais ses recherches lui firent découvrir un pendule composé de deux métaux se dilatant inégalement, de façon à neutraliser les effets de la chaleur et du froid. Ce pendule fut acheté par le roi d'Espagne Philippe V, qui accorda une pension à l'inventeur. Droz construisit un automate qui, au moyen d'un habile mécanisme, agitait les mains et les doigts et traçait des lettres. Au moment de sa mort, il s'occupait de la fabrication d'une nouvelle horloge astronomique.

DROZ (Henri-Louis-Jacques), fils du précédent, né en 1752, mort à Naples en 1791. Fort habile mécanicien, comme son père, il vint en 1774 à Paris, où ses œuvres obtinrent une vogue immense. On remarqua surtout un automate représentant une jeune fille jouant du clavecin, suivant des yeux la musique, faisant courir ses doigts sur les touches et, quand le morceau était achevé, se levant et saluant l'auditoire. Le plus célèbre échantillon de son génie inventif est une paire de mains artificielles qu'il exécuta pour le jeune La Reynière, qui avait perdu ses deux mains dans une partie de chasse. Ce merveilleux mécanisme excita l'admiration du célèbre Vaucanson, qui, en le voyant, dit à Droz : « Jeune homme, vous commencez par où je voudrais finir. »

DROZ (Jean-Pierre), graveur en médailles suisse, parent des précédents, né à La Chaux-de-Fonds en 1746, mort à Paris en 1823. Il fut élève de Duvivier et s'occupa beaucoup d'art monétaire. Ayant tourné ses études vers les procédés de fabrication usités sous le règne de Louis XVI, il publia une série de travaux qui avaient pour but d'améliorer le frappage des monnaies et de produire de plus belles pièces. En 1786, il chercha à modifier le mécanisme du balancier et frappa des essais de pièces d'or et d'argent à l'effigie de Louis XVI en virole brisée; ses propositions furent rejetées à cette époque, mais elles furent reprises plus tard, lors de l'adoption du balancier de Philippe Gingembre, inspecteur général des monnaies, en 1807. Droz était alors directeur de la monnaie et des médailles, poste auquel il avait été appelé sous le Directoire et qu'il conserva jusqu'à la chute de l'Empire, en 1814. Il avait précédemment porté en Angleterre les procédés qu'il n'avait pu faire adopter en France, et il y avait obtenu, avec M. Boulton, de Birmingham, la fabrication des monnaies de cuivre. C'est à son retour de ce pays que ses connaissances pratiques, jointes à un talent artistique très-sérieux, appelèrent sur lui l'attention du gouvernement et lui firent donner la place de directeur de la monnaie et des médailles. Il avait trouvé le moyen de multiplier la gravure en taille-douce, et, en 1792, il avait fourni quatorze mille planches d'assignats de 25 livres. Droz reçut une médaille d'or à l'exposition des produits de l'industrie, en 1802, et remporta, en 1818, le prix au concours ouvert pour la gravure en monnaies. Sous la direction de M. Vivant-Denon, membre de l'Institut, directeur général des musées impériaux, et avec l'aide de M. Jeuffroy, de l'Institut, Droz forma un très-grand nombre de graveurs en médailles, qu'il recrutait parmi les graveurs en taille-douce ou en cachets et lettres qui lui paraissaient avoir quelques dispositions. C'est à eux qu'il confiait l'exécution des médailles de la collection impériale, ayant pour objet de rappeler le souvenir de tous les grands événements, militaires et autres, qui se succédaient sous l'Empire avec une rapidité foudroyante. Jeuffroy fournissait les dessins sous l'inspiration de M. Denon, et Droz surveillait le travail des jeunes artistes qu'il avait enrégimentés. On a de lui, outre plusieurs types de monnaies très-remarquables, des médailles qui prouvent un grand talent, entre autres les grandes médailles de la *Banque de France*, la *Paix de Schœnbrunn*, les portraits de *Louis XVI*, du *Général Bonaparte*, de *Bonaparte empereur*, de *Lord Elliot*, gouverneur de Gibraltar, du docteur *Guillotin*, du pasteur *Marron*, etc.

DROZ (François-Nicolas-Eugène), magistrat et littérateur français, né à Pontarlier en 1735, mort à Saint-Claude en 1805. D'abord avocat, puis conseiller au parlement de Besançon, il consacra ses loisirs à des recherches historiques et prit part à la formation du Dépôt des chartes à Paris. Droz a laissé de nombreux écrits, parmi lesquels nous citerons : *Essai sur l'histoire des bourgeoisies du roi, des seigneuries et des villes de la Franche-Comté* (Besançon, 1760); *Réflexions sur les inconvénients et les dangers des nouveaux systèmes d'administration relativement à la province de Franche-Comté* (1788); *Mémoire sur l'avantage du rétablissement des Académies* (1804), etc. On lui doit la publication du *Recueil des édits et ordonnances de la Franche-Comté* (Besançon, 1771, 6 vol. in-fol.).

DROZ (François-Xavier-Joseph), moraliste et historien français, né à Besançon (Doubs) en 1773, mort à Paris en 1851. Il était, dit M. de Montalembert dans son discours de réception prononcé le 5 février 1852 à l'Académie française, où il remplaça M. Droz, « il était d'une de ces familles de robe dont

l'intégrité traditionnelle, les mœurs sévères, l'indépendance un peu frondeuse constituaient une des forces vitales de l'ancienne société française. » Ses parents le destinaient à la magistrature, et, dans cette prévision, lui firent faire de bonnes études; toutefois, Droz ne termina point ses études, car, arrivé en philosophie, l'aridité d'une science qui ne comprenait alors que la logique lui inspira un dégoût qu'il ne put surmonter, et le fit rentrer dans sa famille. Son père était un savant : il résolut d'achever lui-même l'éducation littéraire de son fils. Celui-ci lut Descartes et les philosophes modernes sous sa direction. L'envie lui vint ensuite d'écrire pour le théâtre; mais ce n'était là qu'une fantaisie de jeunesse et d'imagination à laquelle le succès ne répondit point. Le temps était à la guerre : le jeune Droz s'engagea comme volontaire dans le 12e bataillon des volontaires du Doubs, où il devint immédiatement capitaine par voie d'élection. Il servit en cette qualité pendant trois ans sous Schérer et Desaix, et prit part à la campagne du Rhin et au siége de Mayence. La vie si rude et si mouvementée des camps ne l'empêchait pas de lire les grands moralistes de l'antiquité, Cicéron et Plutarque; toutefois, Montaigne lui inspirait un attrait particulier. Bientôt, le mauvais état de sa santé l'ayant contraint à quitter la vie militaire, il obtint une chaire d'éloquence à l'école centrale de Besançon, qu'on venait de fonder, et où Charles Nodier l'eut pour maître. Les circonstances n'étaient pas favorables aux travaux intellectuels; il publia néanmoins quelques essais, parmi lesquels son fragment sur l'art oratoire, qui révélait de véritables qualités d'écrivain. C'étaient des préceptes dans le genre de Blair, alors fort en vogue, et où la justesse des aperçus suppléait à la profondeur. Il caressait déjà à cette époque l'idée qui fut le but constant de ses efforts ultérieurs, cette idée de perfectionnement moral dont la plupart de ses écrits ne sont qu'un long commentaire. Il s'occupait en même temps d'économie politique. Depuis l'*Encyclopédie* et les physiocrates, les sciences naturelles occupaient le premier rang dans l'économie des connaissances humaines, et l'idée de bien-être n'était pas distincte de celle du perfectionnement moral que rêvait Droz. Sa première publication économique date de 1801; elle est intitulée : *Lois relatives aux progrès de l'industrie* ou *Observations sur les maîtrises, les priviléges et les prohibitions* (in-8°). Si Locke dominait la métaphysique en France, Adam Smith était en même temps le grand prêtre de quiconque abordait la théorie des intérêts sociaux. Droz était un disciple convaincu du publiciste écossais; mais il ne séparait pas l'étude de la politique et des mœurs de celle des intérêts matériels. On venait de mettre à l'épreuve la constitution de l'an VIII : il publia un discours *Sur le droit politique* (Besançon, 1802, in-8°); puis, les écoles centrales ayant été supprimées, il refusa un emploi de censeur au lycée de Besançon et rentra une seconde fois dans la vie privée. Il en profita pour venir à Paris, où il fit la connaissance de Cabanis, chez qui se réunissaient périodiquement plusieurs écrivains et savants, qui formaient ce qu'on a appelé la société d'Auteuil. Droz en fit partie avec Destutt de Tracy et Andrieux, auxquels il ne tarda point à s'attacher. Cabanis lui conseillait d'entrer dans la littérature militante, et c'est à son influence qu'on doit le roman de *Lina* ou les *Enfants du ministre Albert* (1804, 1 vol. in-8° ou 3 vol. in-12). Ce n'était pas un chef-d'œuvre, à beaucoup près; en effet, les descriptions champêtres et les sentiments fades qui en forment le fond n'étaient que des emprunts faits à Florian et à Gessner, alors les maîtres du genre. L'ouvrage eut pourtant de la vogue, en l'absence d'œuvres supérieures, et l'on se souvient encore, dans un certain monde, des *roses à la Lina* (trois boutons de rose blanche dans la coiffure). Ce succès n'enorgueillit point l'auteur, et quand il publia ses œuvres complètes, il se garda bien d'y insérer ce roman.

De ce moment, la philosophie morale absorba Droz tout entier, et désormais il n'en sortira plus. L'*Essai sur l'art d'être heureux*, qui attira pour la première fois sur lui une attention sérieuse, date de 1806. La première édition est in-12 et les suivantes in-8°. Dès lors il s'affranchit des doctrines de Condillac et de Rousseau; quoique Ducis, qui était de la société d'Auteuil, et Cabanis, le maître de la maison, exerçassent encore sur son esprit assez d'influence, il était transformé. Le mariage contracté par lui en 1803 ne fut pas étranger à cet événement. « Je devins, dit-il, éperdument épris d'une jeune personne dont les qualités aimables se peignaient sur sa figure charmante. Notre bonheur a duré quarante-sept ans, et mon amour pour elle ne dégénéra jamais en amitié. » Son *Essai sur l'art d'être heureux* est proprement la théorie de son bonheur domestique. Or ce bonheur n'est possible que dans la retraite. « D'abord on s'y garantit d'une foule d'importuns et d'oisifs. Des gens qui ne vous déroberaient pas une pièce de monnaie vous volent sans scrupule une heure, un jour. Ils ne savent donc pas ce que c'est que le temps? C'est la vie. » En 1811, il concourut, avec M. Villemain, pour l'éloge de Montaigne proposé par la classe de littérature de l'Institut (on appelait encore ainsi l'Académie française). On lui préféra M. Villemain, mais on lui accorda une médaille d'or d'une valeur égale au prix décerné à son concurrent. Il l'avait amplement méritée cette médaille, car il avait composé son éloge presque tout entier de phrases empruntées textuellement à Montaigne et arrangées avec un art et une méthode qui faisaient de l'œuvre un véritable tour de force littéraire.

Cependant ses livres n'avaient pas suffi à lui procurer l'*aurea mediocritas* si enviée des hommes de lettres, et il avait dû accepter un emploi dans les bureaux des droits réunis, dirigés par Français de Nantes, un de ceux qui ont protégé les lettres en France avec le plus de discrétion et de désintéressement. En 1814, la division des droits réunis fut supprimée, et Droz perdit le modeste emploi qu'il y occupait. Il se consacra dès lors sans réserve à des travaux de publicité. Ses articles de journaux, écrits au jour le jour et dans un style modéré, le mirent peu en relief, d'autant plus qu'ils n'étaient pas signés; mais son *Etude sur le beau dans les arts* (1815, in-8°) eut quelque retentissement. Elle avait été composée en présence des chefs-d'œuvre sans nombre que la victoire nous avait permis de ravir aux musées d'Allemagne et d'Italie, et qu'un revirement de la fortune allait nous reprendre. L'auteur « eut le mérite fort rare alors de sentir et de dire que ces chefs-d'œuvre auraient dû rester sous le ciel qui les avait inspirés. » Du reste, il participa au mauvais goût du temps, en concentrant une attention exclusive sur les monuments de l'antiquité et de la Renaissance. « Tout le vaste domaine que le christianisme avait ouvert aux arts lui est demeuré fermé. » En 1815, l'art classique était encore en possession de tout son prestige; aussi Droz n'a pas trouvé un mot à dire de ces immenses poëmes de pierre légués par le moyen âge à notre admiration, et qu'une polémique ardente allait remettre en honneur.

Ses amitiés littéraires l'engageaient assez souvent hors de sa voie. En 1822, il mit au jour, en collaboration avec Picard, les *Mémoires de Jacques Fauvel* (4 vol. in-4°), roman guindé et dépourvu d'intérêt, dans lequel, à l'exemple de *Gil Blas*, leur modèle, les deux auteurs avaient voulu peindre une période de notre histoire, le XVIIe siècle, avant et après la révocation de l'édit de Nantes. La gaieté d'humeur de Picard était sympathique à Droz; Picard, de son côté, se sentait attiré par la sentimentalité de Droz : on aime toujours les qualités qu'on n'a pas. Chacun voulut prendre le caractère de l'autre, sans doute afin de mettre une couleur uniforme à leur prose. Le résultat se traduisit par un ouvrage ennuyeux, qui fit tomber les quolibets de la petite presse sur Droz en particulier. Ce fut son dernier écart. L'année suivante (1823), c'est-à-dire à l'âge de cinquante ans, notre auteur publia la *Philosophie morale* ou *Des différents systèmes sur la science de la vie*, œuvre que l'Académie française couronna et qui devait bientôt (1824) lui en ouvrir les portes. « Ce livre est à la fois, dit M. Mignet dans son rapport, l'histoire des plus beaux efforts de la sagesse philosophique et le dépôt de ses règles les plus salutaires. » Il n'était cependant pas sans défaut, car la vigueur du style ne réussit pas toujours à faire oublier le vague de la pensée; mais on y découvre un tel amour du bien, une recherche si consciencieuse de la vérité et un désir si ardent d'être utile, que « ceux mêmes que la fibre un peu molle de sa doctrine ne satisfait pas » respectent l'écrivain. L'incertitude de ses idées tenait à « son respect pour les préjugés et les superstitions de son éducation intellectuelle. » Il avait été élevé à l'école de Condillac, et ne s'était pas séparé sans effort des principes dont sa jeunesse avait été nourrie. Cette époque est celle de la plus grande fécondité de son esprit. L'*Application de la morale à la philosophie* (1825, in-8°), la *Notice sur Michel de L'Hospital* et l'*Economie politique* ou *Principes de la science des richesses* (1829, in-8°) mirent le sceau à sa réputation. Le dernier de ces trois ouvrages lui valut, en 1833, d'être admis à l'Académie des sciences morales et politiques, fondée l'année précédente. Néanmoins, son principal titre à la renommée, celui qui vaudra peut-être à son nom de ne pas mourir tout à fait, ne vit le jour que longtemps après : c'est l'*Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévoir et diriger la Révolution française* (Paris, 1839-1842, 3 vol. in-8°). Dans son application de la morale à la politique, il avait affiché déjà des principes qui n'étaient pas complétement en harmonie avec les idées alors en honneur; ainsi, il avait réduit les systèmes politiques à trois : 1° celui de la force; 2° celui du droit; 3° celui du devoir, et avait donné le dernier comme le sien. D'ailleurs, dans sa pensée, ces principes sont indépendants de la forme des gouvernements. Il ne croit pas à « l'efficacité absolue d'une forme quelconque de gouvernement. » En pratique, il préfère les gouvernements mixtes, tempérés, représentatifs. On en avait un de ce genre, et il croyait à son avenir, raison pour laquelle l'opposition de gauche avait le don de lui déplaire souverainement : « Qu'on nous donne la république, disait-il, nous n'aurons pas un jour de liberté; nous aurons deux jours de tyrannie : l'un sous la populace, l'autre sous quelque despote. Nos républiques sont des monarchies dont le trône est vacant. » Son histoire de Louis XVI est, pour ainsi dire, le commentaire de cette déclaration. C'était l'œuvre capitale de sa vie; il y avait consacré un labeur de vingt-cinq ans, et il possédait les connaissances économiques indispensables à qui entreprend de raconter une époque de crises financières et de problèmes sociaux à l'étude, comme était celle où régna Louis XVI. Il était aussi fort instruit en matière politique et législative, et professait pour la liberté un amour ardent et sincère. Cependant sa thèse n'a pas fait fortune, et l'on peut sans doute en trouver la raison dans les paroles suivantes, qui constatent l'impression faite sur lui par la Terreur : « J'ai vu Paris dans ces jours de crime et de deuil. A la stupeur qui couvrait toutes les figures, on eût dit une ville désolée par une maladie contagieuse. Les vociférations ou les rires de quelques cannibales interrompaient seuls le silence de mort dont on était environné. La dignité humaine n'était plus soutenue que par les victimes, qui, portant un front serein sur l'échafaud, s'exilaient sans regret d'une terre déshonorée... L'état de prostration et de stupeur était tel, que, si l'on avait dit à un condamné : Tu iras dans ta maison, et là tu attendras que la charrette passe demain matin pour y monter, il y serait allé et il y serait monté. » C'étaient des dispositions trop hostiles à l'œuvre révolutionnaire pour que l'auteur pût espérer même un simple succès de vogue; il professait d'ailleurs une théorie, à propos de l'Assemblée constituante, faite pour éloigner de lui les esprits les plus libéraux. Ainsi, il déclare que la Révolution n'a pas commencé par la convocation des états généraux, mais par la *main-mise* de l'Assemblée constituante sur tous les pouvoirs. A plusieurs égards, l'ouvrage entier est un acte d'accusation formidable dressé contre la Révolution; Droz était de l'avis de Mme de Staël, que « ce n'est pas la liberté qui est nouvelle en Europe, mais le despotisme. » Soit; mais alors le principal aurait été de le persuader au public, ce que l'auteur n'a pas du tout réussi à faire. On a bien dit de son travail sur le règne de Louis XVI que c'était « l'histoire de la Révolution française écrite par un honnête homme, à l'usage des honnêtes gens; qu'il n'était point à ranger parmi ces adorateurs posthumes du mal qui ont entrepris, comme dit Tacite, d'abroger la conscience du genre humain et qui, pour mieux absoudre leurs clients dans le passé, n'hésitent pas à pervertir l'âme de leurs contemporains. » Encore faut-il qu'on vous croie. Pour exercer une influence considérable, il importe de ne pas exprimer une opinion individuelle, mais une opinion collective. Sans cela, on risque souvent de parler dans le désert, quand on ne soulève pas des haines sans nombre.

Les derniers ouvrages de Droz sont : *Pensées sur le christianisme* et *Aveux d'un chrétien*, deux opuscules dédiés à M. Affre, archevêque de Paris. Ce sont les conseils d'un vieillard aux hommes de son temps, qu'il déplore de voir engagés sur une autre route que la sienne. « Fasse le ciel, dit-il, que nos tristes aveux soient utiles à quelques hommes! Cet espoir me détermine à surmonter la répugnance qu'un honnête homme éprouve à parler de lui alors même qu'il parle pour s'accuser. »

Comme on voit, Droz n'était point un de ces esprits tranchants qui se frayent un sentier à part dans le domaine des lettres. Sensualiste au sortir de l'enfance, parce que tout le monde l'était, ami des principes de 1789 au début du mouvement révolutionnaire, hostile à la Révolution quand ses excès l'eurent compromise, partisan de la réaction religieuse qui suivit l'avénement du régime impérial, il a fini, sinon par faire tout à fait amende honorable à l'Eglise catholique, au moins par professer une sorte d'éclectisme qui l'en rapprochait de plus en plus. « C'est à cet esprit nouveau, l'éclectisme, dit M. Jouffroy, que notre siècle et surtout notre jeunesse doivent leur physionomie; c'est à cet esprit que M. Droz a succombé et dont son livre, la *Philosophie morale*, offre un symptôme si remarquable. Elève du XVIIIe siècle, nourri dans la morale du plaisir, ami de Cabanis, auteur d'un *Traité sur l'art d'être heureux*, où il avait adopté une morale exclusive, par quel miracle un philosophe éclectique a-t-il pu sortir de ses antécédents? Sans doute l'ascendant des idées nouvelles a beaucoup fait, mais non pas tout. Pour ceux qui ont le bonheur de connaître et l'étendue d'esprit, et la bonne foi parfaite, et l'extrême bienveillance du caractère de l'auteur, sa conversion à l'éclectisme paraîtra moins encore l'effet de l'époque que le triomphe de la nature de l'homme sur son éducation. » Il est bon d'ajouter que Droz ne convenait pas de son éclectisme, bien qu'il fût en réalité le disciple de cette doctrine qui « cherche partout le vrai, partout le faux, et, en approfondissant la nature humaine, qui est la réalité philosophique, prépare en silence un traité de paix entre tous les systèmes qu'il est peut-être dans les destinées de la France de voir signer à Paris. » Il ne l'est pas encore.

DROZ (Jules-Antoine), sculpteur, né à Paris en 1807. Fils du remarquable graveur en médailles Pierre-Jean Droz, élève de Cartellier et de Regnault, il a exécuté un assez grand nombre de tableaux, parmi lesquels nous citerons : le *Génie du mal*, au château de Compiègne; l'*Ange du martyre*, à l'église Saint-Sulpice; l'*Hiver* et l'*Eté*, statues de marbre dans le palais du Luxembourg; le physicien *Conté*, à Séez; l'architecte *Chambiche*, dans la cour du Louvre; le *Chant religieux*, à Hyères; le *Lierre*, étude de jeune fille (1853); les bustes de *Matthieu Molé*, du *Camoëns*, de *don Henrique;* le *Grand fronton* du château de Saverne, près de Strasbourg, etc.

DROZ (Gustave), littérateur français, né à Paris le 9 juin 1832. Il fit ses études à Paris, aux colléges Stanislas et Henri IV. Ses classes terminées, il eut quelque temps l'idée de se préparer pour l'Ecole polytechnique; puis il abandonna l'étude des mathématiques et aborda la peinture, vers laquelle semblaient le porter de préférence son éducation première, le milieu dans lequel il vivait et les traditions artistiques de sa famille. Il entra à l'Ecole des beaux-arts, dans l'atelier de Picot, et exposa plusieurs années de suite avec un certain succès. En 1864, il fit la rencontre de Marcellin le dessinateur, qui fondait la *Vie parisienne*. Marcellin proposa à Droz une place dans la rédaction de son journal. Celui-ci hésita longtemps : malgré son vif penchant pour la littérature, il redoutait la terrible épreuve de la publicité; la plume lui semblait un outil difficile à manier. Enfin, sur la promesse formelle de Marcellin qu'il pourrait renoncer à la pratique du journalisme et donner sa démission de collaborateur s'il n'était pas satisfait de sa tentative, Droz risqua son premier article, et, sous le pseudonyme de Gustave Z., commença une série de ravissantes études qui lui valurent une réputation universelle d'esprit délicat, et firent en même temps la fortune de la *Vie parisienne*. Ces diverses pages furent réunies en trois volumes, dont les titres suivent : *Monsieur, Madame et Bébé; Entre nous*, et le *Cahier bleu de Mlle Cibot*. Il a donné aussi quelques articles à l'*Opinion nationale*.

M. Droz, au moment où nous écrivons cette notice, semble avoir absolument renoncé au journal; il n'a plus besoin de cette présentation préalable : sa signature suffit à la tête d'un livre pour poser le volume et le lancer dans toutes les mains. *Monsieur, Madame et Bébé* et *Entre nous* ont déjà atteint, en deux ans, leur vingtième édition. Certes, M. Droz a mérité ce succès; sans réclame, sans coterie, il s'est placé tout à coup au premier rang de nos écrivains du jour. C'est un littérateur original : ne procédant ni de celui-ci ni de celui-là, il n'a pour père que lui-même. C'est un Français du XIXe siècle, et, avec cela, l'homme des élégances, des sentiments délicats et ingénieux, et en même temps de la sensibilité vraie. Les *Cahiers d'une femme mariée* resteront comme un modèle de finesse, de malice spirituelle, de scepticisme attique, de rouerie féminine. M. Droz y a jeté l'essence de l'esprit de la Parisienne.

M. Droz ne s'est point confiné dans ces mièvreries du monde des hautes sphères intelligentes; il a fait parler l'enfance plus heureusement que ne l'a fait Victor Hugo, et dans un langage plus vrai. Il a su exprimer, sans la solennité verbeuse et guindée du grand poëte, les caresses, les baisers, les mots cruels, les expansions rayonnantes de ces petits êtres qui, déshabillés, roses, frais, le rire sur les lèvres et la gaieté dans les yeux, enchantent nos soirées et nous absorbent tout entiers dans leur frêle individualité. Personne jusqu'à ce jour n'a su traduire l'enfance comme M. Droz. Ses articles sur Bébé seront le code des mères.

Dans son dernier ouvrage, le *Cahier bleu de Mlle Cibot*, M. Droz a voulu prouver qu'il était, lui aussi, capable d'un livre vigoureux et humain, vrai et accessible à tous les esprits. Il y a là des peintures frappantes de netteté, des caractères creusés jusqu'au vif, de ces petites misères de la vie humaine qui tuent plus sûrement que le poison ou le couteau; puis, pour compenser ces tableaux navrants, on rencontre çà et là une de ces pages qu'on lit cent fois les larmes aux yeux; nous n'en citerons qu'une, la description de l'agonie d'un enfant saisi par le croup.

M. Droz a publié, depuis le *Cahier bleu de Mlle Cibot*, un roman d'un autre ordre d'idées intitulé : *Autour d'une source*, puis une plaquette portant le titre : *Un paquet de lettres*, critique fort spirituelle dirigée contre certaines manœuvres électorales.

DROZDOWSKI (Jean), littérateur polonais, né à Cracovie en 1759, mort en 1810. Il était attaché à la chancellerie du conseil permanent de Varsovie lorsque la Pologne passa sous la domination des puissances coalisées contre elle. Il rentra alors dans la vie privée et vécut uniquement occupé de travaux littéraires jusqu'à la formation du grand-duché de Varsovie. Il obtint alors un emploi au ministère de l'intérieur, et y était, à l'époque de sa mort, chef de la division des cultes. On a de lui plusieurs comédies en vers, entre autres : le *Littérateur par misère*, en 3 actes (1786), pièce qui valut à l'auteur les compliments et les bonnes grâces du roi Stanislas-Auguste; *Des caresses pour des services* (en 3 actes, 1788); *Une capilotade de vauriens* ou l'*Ecole des fanfarons*, en 2 actes (1803), la meilleure de ses œuvres dramatiques. On lui doit aussi un opéra : les *Deux sœurs de Pra-*

que, avec musique de Muller; des traductions de la *Mérope* de Voltaire et de quelques autres pièces étrangères, représentées sur le Théâtre-National, à Varsovie; enfin plusieurs pièces de poésie assez remarquables.

DRU, DRUE adj. (dru, drû — v. l'étym. à la partie encycl.). Epais, touffu, serré : *Une herbe* DRUE. *Une pluie* DRUE *et menue.* (Acad.)

— Fort, vigoureux, en parlant des petits oiseaux qui sont prêts à s'envoler du nid : *Ces moineaux sont* DRUS ; *ils sont* DRUS *comme père et mère.* (Acad.)

— Fam. Gaillard, vif, gai, décidé : *Vous voilà bien* DRU *aujourd'hui.* (Acad.) *Je trouvai à l'hôtel de Sully M*lle *de Hannoy, mariée au petit-fils du vieux comte de Montrevel; jamais vous n'avez vu une mariée si* DRUE ; *elle va droit à son ménage et dit déjà : mon mari.* (Mme de Sév.) *Nous ne sommes plus gaillards et* DRUS *d'humeur comme l'était un Vivonne au temps de Louis XIV.* (Ste-Beuve.)

. . . Malgré moi, l'on m'a jointe avec vous;
Vous, vieux penard; moi, fille jeune et *drue.*
La Fontaine.

— Adv. D'une manière serrée; en grande quantité : *Arbres plantés* DRU. *Ces blés poussent* DRU. *Qui sème* DRU, *dit un ancien proverbe, récolte clair, et qui sème clair récolte* DRU. (Raspail.) *On appelle semer en pépinière l'action de semer très-*DRU, *et dans un coin du champ, des plantes que l'on se propose de repiquer ensuite.* (Raspail.)

Sire, dit-il, le nœud du mariage,
Damne aussi *dru* qu'aucuns autres états.
La Fontaine.

— A coups redoublés, précipités : *Il frappe fort et* DRU.

— *Jaser, caqueter dru*, Parler beaucoup et vite :

Caquet Bon-Bec alors de *jaser* au plus *dru.*
La Fontaine.

De telles gens il est beaucoup
Qui prendraient Vaugirard pour Rome,
Et qui, *caquetant* au plus *dru*,
Parlent de tout et n'ont rien vu.
La Fontaine.

— s. f. Ornith. Un des noms vulgaires du proyer.

— **Encycl.** Linguist. L'origine du mot *dru* est controversée. On a fait venir ce mot de *dur*, par métathèse; mais ni le sens ni le *t* de l'équivalent provençal *drut* ou de l'ancien français ne permettent cette dérivation. Rabelais se sert de *dru* dans le sens de *dodu*, *bien nourri*, et dans celui d'épais. Gachet pense que cet adjectif pourrait se rattacher à l'irlandais *driugr* et au suédois *dryg*, qui réunissent toutes les acceptions du mot français, acceptions qui se retrouvent aussi dans l'adjectif grec *adros*. Ce dernier, en effet, signifie à la fois robuste, fort, gras, serré, dense, abondant, luxuriant; mais il n'a aucune affinité étymologique avec le mot français. *Adros*, d'après Buttmann, est une variété de *adinos*, qui signifie à peu près la même chose, et a pour racine *ad*, d'où *adên*, *à satiété*. Ch. Nodier rattache *dru*, fort, vigoureux, au grec *drus*, chêne, se fondant sur l'exemple du latin *robustus*, qui vient de *robur*, chêne. Cette étymologie est spécieuse, mais erronée. *Dru* vient probablement du celtique : kymrique *drud*, hardi, brave, courageux, vigoureux; gaélique *drûth*, volontaire, pétulant; cornique *dru*, beaucoup; armoricain *druz*, gras. Quel que soit le sens primitif en celtique, le sens primitif en français, d'après les textes, est celui d'*herbe drue*, ainsi que le montrent des textes du XIe, du XIIe et du XIIIe siècle.

C'est par extension que *dru* s'est appliqué aux personnes, avec la signification de bien venant, vif, gaillard; on le rencontre avec toutes ces significations dans nos anciens auteurs; on l'y trouve aussi employé pour fort, robuste, gras, bien portant, en bon état :

De reporter lui te convient
Que nous sommes tous sains et *druz*,
En un bon point, et ne dy plus.
(*Théâtre français au moyen âge.*)

« Adonc étoit le royaume de France gras, plein et *dru*, et les gens riches et puissans de grand avoir, ni on n'y savoit parler de nulle guerre. »

Froissart.

Je te promets à ce printemps
Une petite camusette,
Friponne, *drue* et joliette,
Avec qui l'on t'enfermera;
Puis s'en démêle qui pourra.
La Fontaine.

Il y avait dans l'ancien français un autre mot *dru, drue*, qui signifiait un fidèle, un amant, une amante, et d'où l'on fit *druerie*, amour.

El vit son *dru*, et il sa *drue.*
(*Fleur et Blanchefleur.*)

La fille al rei ama,
Et mainte feiz l'areisuna
Qu'elle s'amur li ostreiat,
E par France *druerie* l'amast,
Pur ceo k'il est pruz e curteis.
Marie de France.

Dru, en ce sens, est d'origine germanique; il appartient à la même famille que l'ancien haut allemand *drût*, *trût*, ami, amant, primitivement fidèle : *triuwi*, fidèle, *triuwa*, fidélité; allemand *traut*, aimé, chéri; *treu*, fidèle, *treue*, fidélité. La dénomination de fidèle, fait observer à ce sujet Chevalet, désignant un ami, un amant, est digne de la constance germanique. Chez nous, ajoute le malicieux philologue, ce n'est pas seulement le mot qui est passé d'usage depuis plusieurs siècles. On ignore l'origine des mots germaniques indiqués plus haut; il pourrait se faire cependant qu'ils appartinssent à la même famille que le gothique *triu*, arbre, bois, tronc, répondant lui-même au sanscrit *dru*, arbre, et au grec *drus*, arbre, chêne (v. DRYADE); ils signifieraient ainsi proprement : solide comme un tronc d'arbre, d'où l'acception de fidèle.

DRÜBECK, village de Prusse, prov. de Saxe, cercle de Wernigerode; 600 hab. On y voyait autrefois un couvent de femmes (IXe siècle), dont l'église, bien conservée, attire à bon droit l'attention des archéologues.

DRUDE s. f. (dru-de). Femme italienne, qui associe son existence à celle d'un bandit.

— Mythol. german. Etre féminin qui tient à la fois de la nature des dieux et de celle des hommes. ‖ On dit aussi DRUTE.

— **Encycl.** Les *drudes* ou *drutes* sont des êtres féminins qui tiennent le milieu entre les dieux et les hommes, et qui habitent dans les forêts, dans les montagnes et sur le bord des fleuves. C'étaient, primitivement, des esprits bienfaisants pour les hommes et doués de toutes les qualités de la femme, dont ils avaient la grâce et le dévouement; mais, lorsque le christianisme eut été introduit en Allemagne, les croyances populaires en firent des êtres malfaisants, et on les représenta sous la forme de femmes hideuses, ayant des pattes d'oie ou de cygne, une courte chevelure grise, et habitant dans les antres des forêts. La croyance aux *drudes* s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans l'Allemagne méridionale, surtout en Bavière, dans le Tyrol et en Autriche. Les *drudes* ont recours à toutes sortes d'artifices diaboliques, causent des cauchemars ou des insomnies, étranglent les enfants pendant leur sommeil, entremêlent la crinière ou la queue des chevaux, et exercent encore de diverses façons une influence maligne sur les hommes, les animaux et les plantes utiles. Pour conjurer leurs maléfices, on place dans les maisons, dans les berceaux des enfants, dans les étables, etc., une pierre ramassée dans un ruisseau et arrondie par les eaux; au milieu de cette pierre doit se trouver un trou creusé par la nature, et non par la main des hommes, sans quoi le talisman perd toute sa vertu. Cette pierre, également toute-puissante contre l'influence maligne des elfes, ces autres divinités malfaisantes de la mythologie allemande, est appelée *patte de drude* ou d'*elfe* (*Drudenfuss* ou *Elfenfuss*).

DRUENTIA, nom latin de la DURANCE.

DRUET-DESVAUX (Jacques-Matthieu-Louis), homme politique français, né à Alençon (Orne) en 1793. Il entra dans les gardes d'honneur en 1813, fit quelque temps partie des gardes du corps après la seconde Restauration, devint garde général en 1817, et se démit de ses fonctions en 1830. Après la révolution de 1848, le département de l'Orne l'envoya siéger à la Constituante. Il y vota avec la droite, approuva l'expédition de Rome, fut réélu à la Législative, où il continua à appuyer toutes les mesures prises par la réaction, et rentra dans la vie privée après le coup d'État du 2 décembre.

DRUEY (Henri, et non Charles, comme dit par erreur le Dictionnaire de M. Vapereau), homme d'Etat et publiciste suisse, né à Faoug (canton de Vaud) en 1799, mort en 1855. Il alla compléter ses études dans les universités allemandes de Heidelberg, de Gœttingue et de Berlin. Les cours que Hegel faisait sur la philosophie eurent une influence décisive sur les opinions religieuses et philosophiques de l'étudiant vaudois. De l'Allemagne, Druey passa en Angleterre et fit un séjour assez long à Londres, puis à Paris, où il suivit les cours de Cousin, de Villemain et de Guizot. A peine de retour en Suisse, en 1828, Druey fut nommé membre du grand conseil de son canton. On s'étonna d'abord de le voir prendre rang dans cette majorité compacte du parti campagnard qui se refusait à toute réforme, et mettait le séquestre sur les libertés publiques. La révolution de 1830 le trouva cependant prêt à marcher avec elle, et éleva même Druey au poste de conseiller d'Etat, où il réussit à se maintenir pendant sept ans. Devenu le principal chef du parti radical dans le canton de Vaud, Druey fit une rude guerre au juste milieu et à l'esprit d'orthodoxie étroite qui régissait l'Eglise vaudoise. A l'action puissante de sa parole, il joignit l'influence de plusieurs sociétés politiques dont il faisait partie, et celle plus grande encore d'un journal très-répandu, le *Nouvelliste vaudois*, qu'il rédigea pendant dix ans. Grâce aux efforts des amis de la liberté religieuse et de Druey en particulier, la confession de foi qui datait du siècle de la Réforme fut abolie, et la Bible déclarée la règle unique de l'Eglise nationale de Vaud (1839). Druey échoua, en revanche, dans sa tentative de placer un brillant disciple de Hegel, M. Mager, dans la chaire de philosophie vacante à l'académie de Lausanne. Elu représentant de son canton à la diète fédérale (1841), Druey perdit un moment sa popularité, par son vote favorable au rétablissement des couvents d'Argovie. Plus tard encore, quand il fut question pour la première fois, au sein de la diète fédérale, de chasser les jésuites, Druey s'opposa à cette expulsion en déclarant qu'aux armes spirituelles des jésuites les seules armes à opposer étaient celles de la raison. Mais lorsque l'appel des jésuites à Lucerne et la formation du Sonderbund eurent occasionné en Suisse une fermentation extraordinaire et provoqué partout des assemblées populaires, Druey se prononça pour l'expulsion à main armée. Le grand conseil de Vaud, qui n'avait pas voulu entrer dans cette voie, malgré le vœu de 32,000 pétitionnaires, fut renversé par une émeute populaire (le 16 février 1845). Druey avait harangué les insurgés du haut d'une échelle sur la place de Montbenon. Acclamé chef du nouveau gouvernement, il déploya beaucoup d'énergie contre les ennemis de la révolution qui venait de s'accomplir. En même temps, il favorisait la propagande des doctrines socialistes, faisait venir M. Considérant à Lausanne, et proclamait le droit au travail. La lutte du Sonderbund et des douze cantons, qui surgit dans l'intervalle, fournit à Druey une nouvelle occasion de déployer l'audace qui le caractérisait; il contribua beaucoup à arracher la déclaration de guerre aux cantons de la majorité, qui hésitaient encore. La lutte terminée, Druey, qui unissait, selon l'expression d'un publiciste, la philosophie politique à une expérience consommée des affaires, eut une part très-importante à l'élaboration de la nouvelle constitution fédérale de juin 1848. Appelé à siéger au conseil fédéral de sept membres établi par le nouveau pacte, il y montra beaucoup de prudence et de fermeté, en particulier dans la période de 1849-1851, où les révolutions avortées qui jetèrent des milliers de proscrits dans les montagnes de la Suisse occasionnèrent de graves complications entre la Confédération et les Etats voisins. Au conseil fédéral et à M. Druey en particulier, comme chef du département de la justice et de la police, incombait la tâche ardue de concilier les égards dus au malheur et les principes du droit d'asile avec le devoir, non moins impérieux, de détourner les dangers dont la réaction européenne menaçait la Suisse.

Druey dut, en plus d'une circonstance, faire violence à son cœur, naturellement généreux, et à ses sympathies politiques pour justifier la confiance dont l'avait honoré la nation. Président de la Confédération pour l'année 1850, il usa de son pouvoir pour abolir l'ancien usage de complimenter les souverains étrangers de passage sur les frontières de la Suisse, et dut donner à cet égard des explications à l'ambassadeur de France, qui en avait témoigné du mécontentement. Druey mourut quelques mois après.

DRUGE s. f. (dru-je — rad. *dru*). Abondance, multitude :

Sarrasins comme chiens glatissent;
Leurs grands cris, leur horrible *druge*,
Semble le meschief du déluge.
Guillaume Guiard.

‖ Provision :

Moult a souris povre secours,
Et met à grand péril sa *druge.*
(*Roman de la Rose.*)

— Dans le patois lyonnais et forézien, Abondance, provision.

— Prov. *Se plaindre de druge*, Se plaindre hors de propos, se plaindre, comme on dit, que la mariée est trop belle.

— Hortic. Pousse excessive des pois.

DRUGEON s. m. (dru-jon — rad. *druge*). Hortic. Extrémité de la druge ou pousse des pois.

DRUHLE (J.), poëte français, né à Toulouse au XVIIe siècle. Il devint membre de l'Académie des lanternes, établie dans sa ville natale, et remporta divers prix aux jeux Floraux. On a de lui des sonnets, et le *Triomphe de l'immaculée conception de la Vierge* (1684, in-4o).

DRUIDE s. m. (dru-i-de — v. l'étym. à la partie encycl.). Nom des anciens prêtres gaulois et bretons : *Les* DRUIDES *étaient tout-puissants dans les Gaules.* (Acad.) *Les* DRUIDES, *imposteurs, grossiers, faits pour le peuple qu'ils gouvernaient, immolaient des victimes humaines, qu'ils brûlaient dans de grandes et hideuses statues d'osier.* (Volt.) *Les* DRUIDES *prononçaient sur toutes les contestations des particuliers.* (B. Const.) *L'ordre des* DRUIDES *était électif.* (Michelet.)

— s. f. Entom. Genre d'insectes hyménoptères, famille des tenthrèdes, dont l'espèce type habite l'Angleterre.

— **Encycl.** Linguist. Ce mot vient du celtique *deru*, chêne, et aussi bois, forêt. On sait que les *druides* exerçaient leur sacerdoce dans la sombre profondeur des forêts; on sait également qu'à certains jours de l'année ils devaient solennellement recueillir, avec une faucille d'or, le gui sacré sur un chêne de la forêt, et peut-être tiraient-ils directement leur nom de cette circonstance; c'étaient les *hommes du chêne*. Le mot celtique est le corrélatif exact du sanscrit *dru*, *druma*, *druta*, arbre, *dravya*, ce qui provient de l'arbre; zend *dru*, *drvaêna*, ligné; ancien slave *drievo*, arbre; russe *drevo*, polonais *drzewo*, illyrien *dervo*, bohémien *drwo*, bois; lithuanien *derwa*, bois de pin; gothique *tria*, génitif *trivis*, arbre, bois, tronc; anglo-saxon *treow, treó*, scandinave *trê*, anglais *tree*. Le sanscrit *drumbr*, tronc, se lie peut-être au sanscrit *druma*, malgré l'irrégularité du *d* inaltéré; grec *drus*, génitif *druos*, arbre, et plus spécialement le chêne, l'arbre par excellence. De là *drumos*, forêt et bois de chêne; comparez le sanscrit *druma*. Le sens général reparaît dans *druon, drion*, taillis, forêt, montagne boisée, etc. A la forme sanscrite *druta* répond *drutê*, *droitê*, mais dans l'acception toute spéciale de caisse de bois, baignoire, bière; comparez l'irlandais *drotla*, poutre, timon; l'albanais *dru*, *droù*, bois, arbre. A côté de *dru*, l'on trouve, en sanscrit, *dâru*, bois et nom d'une espèce de pin, *pinus deodara*, ou *dêvadâru*, bois divin, dont la première forme *dru* n'est sûrement qu'une contraction, comme *gnu*, *snu*, de *gânu*, *sânu*. Cela est d'autant moins douteux que cette forme plus complète reparaît dans les autres langues avec toutes les acceptions de *dru :* ainsi le zend *daoru*, le persan *dâr*, kourde *dar*, arbre, bois; béloutchi *dâr*, bois; arménien *dzar*, arbre, et, avec un nouveau suffixe, le persan *dirach*, *diracht*, arbre, plante; béloutchi *darashch*, même sens. Ainsi encore l'ancien allemand *tar*, arbre, à la fin des composés. Le grec *doru*, bois; puis tout ce qui est de bois, poutre, lance, navire, etc., conserve le sens du sanscrit *dâru ;* mais l'irlandais *daire, doire*, prend celui de forêt, taillis, et, de même que *drus* désigne le chêne, l'irlandais *dair*, *duir*, *darach*, kymrique *dar*, *derw*, *derwen*, armoricain *derv*, *derô*, est devenu le nom de ce même arbre. On trouve aussi *dar*, *dero*, *deru*, pour chêne, dans le *Dictionnaire cornouaillais du* IXe *siècle*, publié par Price, dans son *Archæologia Cornu-Britannica*. Cette identité de *dru* et de *dâru* est importante pour l'étymologie du mot, parce qu'elle conduit à la racine sanscrite *dar*, diviser, fendre. — Comparez le grec *derô*, gothique *tairan*, ancien slave *drati*, lithuanien *dirti*, etc., même sens. Kuhn, qui indique aussi cette dérivation, l'entend dans le sens de l'arbre que l'on dépouille de son écorce; Pictet croirait plutôt que le bois ou l'arbre ont reçu ce nom de leur propriété caractéristique de se fendre facilement dans le sens de leurs fibres. Cette dernière explication se confirme d'ailleurs par le sanscrit *dalika*, bois, de la racine *dal*, diviser, équivalente à *dar*.

— Relig. et hist. Les *druides* formaient le corps sacerdotal chez les peuples celtiques, et notamment chez les Gaulois et les peuplades gaéliques de la Grande-Bretagne. La religion primitive des anciens Galls était une sorte de naturalisme, que le druidisme idéalisa plutôt qu'il ne le détruisit, et dont les débris furent aisément confondus par les Romains avec le polythéisme gréco-romain. Ces peuples adoraient les phénomènes, les agents de la nature, les montagnes, les vents, le tonnerre, etc., et personnifiaient aussi les forces de l'univers et de l'âme humaine. *Tarann* était le dieu du ciel, le moteur et l'arbitre du monde; le soleil, sous le nom de *Bel* ou *Belen*, faisait croître les plantes salutaires et présidait à la médecine; *Heus* ou *Hésus*, à la guerre; *Teutatès*, au commerce et à l'industrie; *Ogmius*, à l'éloquence et à la poésie, etc. La religion druidique, venue plus tard et probablement avec une nouvelle tribu celtique, les Kymris, qui s'établirent dans les régions centrales de la France (peut-être dès le VIIe siècle avant J.-C.), avait une tendance supérieure et commença la culture morale des Gaulois, sans effacer entièrement toutefois le naturalisme primitif, qui se fondit plutôt avec elle. Les *druides* enseignaient l'éternité de la matière et de l'esprit, et la métempsycose. A ce dernier dogme se rattachait l'idée morale de peines et de récompenses. Ils considéraient les degrés de transmigration inférieurs à la condition humaine comme des états d'épreuve et de châtiment. Ils avaient même l'idée d'un *autre monde*, et ces notions combinées de la métempsycose et d'une vie future formaient la base de leur métaphysique religieuse. Comme plusieurs des castes sacerdotales de l'antiquité, ils avaient le monopole de la science de leur temps et de leur pays; mais cette science nous est peu connue. Nous savons que leur année se composait de lunaisons, et que c'était par nuits qu'ils mesuraient le temps. Leur médecine était uniquement fondée sur la magie. Les plantes qu'ils ordonnaient, comme préservatif ou comme remède, devaient être cueillies avec un cérémonial dont la bizarrerie et l'absurdité se sont perpétuées dans la sorcellerie du moyen âge, et dont on retrouve encore de nombreuses traces dans nos campagnes. Mais le remède universel, la panacée, c'était le gui, semé sur l'arbre sacré, le chêne, par une main divine, et dont l'éternelle verdure était un symbole de l'immortalité. Ils fabriquaient aussi des talismans, des chapelets d'ambre, et surtout le fameux *œuf de serpent*, formé par la bave et les excrétions de serpents entrelacés, et qui paraît n'avoir été qu'une échinite. Cet œuf avait, bien entendu, les vertus les plus merveilleuses; les *druides* le portaient au col, richement enchâssé, et le vendaient fort cher. Des magiciennes, des prophétesses étaient affiliées à l'ordre des *druides*, mais n'en partageaient

point les prérogatives. Elles connaissaient l'avenir, rendaient des oracles, guérissaient les maux incurables, commandaient à la tempête, etc. La plupart habitaient au milieu des flots de l'Océan, dans les îles et les écueils de la côte armoricaine. Leurs rites sauvages, leurs cris, leurs transports frénétiques, qui avaient quelque analogie avec les fureurs des bacchantes et les *orgies* de la Samothrace, pénétraient le navigateur d'un effroi sacré. Leurs sanctuaires les plus renommés étaient à l'embouchure de la Loire et dans l'île de Sena (Sein, Finistère). Comme les augures de l'Etrurie et de Rome, les *druides* prédisaient l'avenir d'après le vol des oiseaux et l'inspection des entrailles des victimes. Ils avaient, sinon institué, du moins adopté et maintenu dans la Gaule et la Grande-Bretagne, qui était leur île sacrée, les sacrifices humains. Les victimes étaient des criminels et des prisonniers de guerre, dont la mort servait aussi à tirer des pronostics. Elles étaient égorgées, percées de flèches ou enfermées vivantes dans des colosses d'osier auxquels on mettait le feu.

Les *druides* se divisaient en trois ordres principaux. Les *vacies-druides* étaient les dépositaires des dogmes de la religion et de la philosophie; sans eux, on ne pouvait ni sacrifier ni administrer la justice. Les *bardes-druides* étaient commis pour chanter des hymnes dans les sacrifices et célébrer dans les combats, dans les festins publics, les grandes actions des hommes illustres. Les bardes portaient un habit brun, un manteau de même couleur, attaché avec un petit morceau de bois, et un capuchon pareil aux capes des Béarnais et à peu près semblable à celui des récollets. Les *eubages-druides* étaient chargés des augures. Ils pratiquaient diverses espèces de divinations, quelques-unes assez barbares; aussi les Romains les abolirent-ils, lorsqu'ils furent maîtres des Gaules. On confondait les eubages, les bardes et les vacies sous le nom général de *druides*, comme nous comprenons tous les ministres de l'Eglise sous le nom d'ecclésiastiques. Ces différentes classes avaient pour chef un souverain pontife, qui exerçait sur tous les *druides* un pouvoir absolu. Jules-César le déclare expressément et ajoute : « Quand ce grand prêtre vient à mourir et que, parmi les *druides*, il s'en trouve un d'un mérite supérieur, il lui succède. S'il se présente plusieurs concurrents d'un mérite égal, le successeur est élu par le suffrage des *druides*. Il arrive aussi que la place se dispute par la voie des armes. »

On voit, par les différents emplois des *druides*, qu'ils n'étaient pas uniquement renfermés dans les fonctions religieuses. En effet, le chef des *druides* était aussi le souverain de la nation, et son autorité, appuyée sur le respect des peuples, était fortifiée par le nombre prodigieux des prêtres qu'il avait sous ses ordres. Les familles des *druides*, en se multipliant, formèrent, pour ainsi dire, un peuple qui commandait à un autre peuple; tous les jours de nouveaux sujets entraient d'ailleurs dans le sacerdoce, et quoique tous leurs enfants ne se fissent pas initier, ils demeuraient attachés à leurs familles. Les *druides*, du moins ceux qui étaient revêtus du sacerdoce, s'appliquaient continuellement à l'étude et se retiraient dans les forêts, excepté pendant le temps de leurs fonctions publiques. Ils étaient les arbitres de la paix et de la guerre et exempts des charges publiques, civiles et militaires. Les généraux n'osaient livrer bataille avant d'avoir consulté les vacies et fait offrir des sacrifices. Le peuple était persuadé que la puissance et le bonheur de l'Etat dépendaient du grand nombre des *druides* et des honneurs qu'on leur rendait. On avait un tel respect pour leurs jugements, qu'il n'était pas permis d'en appeler.

Cependant l'administration de la justice chez les *druides* n'était pas toujours exempte d'iniquité; du moins est-il certain que, dans la décadence du druidisme, les prêtres gaulois tenaient souvent compte, dans leurs jugements, de la faveur, de l'intérêt, du crédit, des liens du sang ou de l'amitié. On trouve une peinture ingénieuse de ces injustices dans une ancienne comédie, intitulée *Querolus*, attribuée à Plaute par quelques critiques. L'auteur introduit Querolus, le héros de la pièce, parlant au dieu lare de sa maison et le priant de changer son sort, de l'élever à une dignité où il soit maître de ses actions. L'oracle consulté lui conseille d'aller s'établir sur les bords de la Loire, où, dit-il, tout est permis. Querolus déclare qu'il n'est pas assez riche pour aller vivre dans le pays de *druides*.

Ceux qui voulaient entrer dans le collége des *druides* travaillaient à s'en rendre capables par vingt années d'étude. Durant les leçons, il n'était pas permis d'écrire; il fallait tout apprendre par cœur. « Je crois, dit Jules César, qu'ils défendent de rien écrire pour deux raisons : la première, afin que leur doctrine ne soit connue de personne et qu'elle en paraisse plus mystérieuse; la seconde, afin que ceux qui sont obligés d'apprendre les vers, n'ayant point le secours des livres, soient plus soigneux de cultiver leur mémoire. » Il ne paraît pas cependant qu'ils aient ignoré l'usage de l'écriture, car il est fait mention dans les traditions irlandaises d'une écriture sacrée nommée *ogham*, dont on croit retrouver les restes dans les caractères symboliques gravés sur certaines pierres druidiques.

Après ce cours d'étude, on subissait un examen, et l'on n'était admis que si l'on pouvait réciter plusieurs milliers de vers. Le premier, et originairement l'unique séminaire des *druides*, était situé entre Chartres et Dreux; c'était aussi le lieu de résidence du souverain pontife des Gaulois. Le nombre toujours croissant des disciples les obligea de bâtir des établissements en différents endroits des Gaules, pour y tenir des écoles publiques et enseigner les dogmes religieux et les sciences. Il y eut de ces écoles dans la Beauce, l'Autunois, l'Auxois, le Bordelais. Certains auteurs font remonter le collége de Guyenne au temps des *druides*. Ils fondent cette opinion sur un passage d'Ausone, qui, voulant louer Patera, Delphidius et Phœbicius, professeurs de cette école, les fait descendre des *druides : stirpe druidarum nati*.

Les *druides* avaient donc des résidences dans les principales régions des Gaules; il y en avait même dans la Grande-Bretagne; mais le siége le plus célèbre des *druides* était celui qui se trouvait dans le pays chartrain. « C'est dans le pays des Carnutes, dit César (*Guerre des Gaules*, liv. VI, chap. XIII), dans une contrée que l'on regarde comme le centre de la Gaule, qu'à une époque déterminée se réunissent tous les *druides* en un lieu consacré. Là viennent tous ceux qui ont quelque différend à terminer; ils obéissent aux jugements et aux ordres des *druides*. » Après celui du pays chartrain, celui de Marseille était le plus renommé. La description qu'en fait Lucain, lorsqu'il raconte comment César y fit abattre le bois sacré, inspire une certaine terreur : « Non loin de la ville était un bois sacré, dès longtemps inviolé, dont les branches entrelacées, écartant les rayons du jour, enfermaient sous leur épaisse voûte un air ténébreux et de froides ombres. Ce lieu n'était point habité par les Pans rustiques ni par les sylvains et les nymphes des bois; mais il cachait un culte barbare et d'affreux sacrifices. Les autels, les arbres y dégouttaient de sang humain; et, s'il faut ajouter foi à la superstitieuse antiquité, les oiseaux n'osaient s'arrêter sur ces branches ni les bêtes féroces y chercher un repaire; la foudre qui jaillit des nuages évitait d'y tomber, les vents craignaient de l'effleurer. Aucun souffle n'agite les feuilles; les arbres frémissent d'eux-mêmes. Des sources sombres versent une onde impure; les mornes statues des dieux, ébauches grossières, sont faites de troncs informes; la pâleur d'un bois vermoulu inspire l'épouvante. L'homme ne tremble pas ainsi devant les dieux qui lui sont familiers. Plus l'objet de son culte lui est inconnu, plus il est formidable. Les antres de la forêt rendaient, disait-on, de longs mugissements; les arbres déracinés et couchés par terre se relevaient d'eux-mêmes; la forêt offrait, sans se consumer, l'image d'un vaste incendie, et, de leurs longs replis, les dragons embrassaient les chênes. Les peuples n'en approchait jamais; ils ont fui devant les dieux. Quand Phébus est au milieu de sa course ou que la nuit sombre enveloppe le ciel, le prêtre lui-même redoute ces approches et craint de surprendre le maître du lieu. »

Le grand sacrifice du gui de l'an neuf se faisait avec beaucoup de cérémonies, près de Chartres, le sixième jour de la lune, qui était le commencement de l'année des Gaulois. Lorsque le temps de cette solennité approchait, les vacies recevaient du souverain pontife l'ordre d'en annoncer le jour au peuple. Les prêtres parcouraient aussitôt les provinces en criant à haute voix : Au gui l'an neuf; *Ad viscum druidæ clamare solebant*, dit Pline. La plus grande partie de la nation se rendait aux environs de Chartres au jour marqué; là on cherchait le gui sur un chêne d'environ trente ans; lorsqu'on l'avait trouvé, on dressait un autel au pied, et la cérémonie commençait par une espèce de procession. Les eubages marchaient les premiers, conduisant deux taureaux blancs pour servir de victimes; les bardes, qui suivaient, chantaient des hymnes à la louange de l'Etre suprême et en l'honneur du sacrifice; les novices marchaient après, suivis du héraut d'armes vêtu de blanc, coiffé d'un chapeau à deux ailes et portant en main une branche de verveine entourée de deux serpents, tel qu'on peint Mercure. Les trois plus anciens *druides* précédaient le souverain pontife, le premier portant le pain qu'on devait offrir, le second un verre plein d'eau, le troisième une main d'ivoire attachée au bout d'une verge. Le pontife-roi marchait à pied, vêtu d'une robe blanche et d'une tunique, entouré de vacies costumés à peu près comme lui et suivis de la noblesse.

Ce cortége étant arrivé au pied du chêne, le grand prêtre, après quelques prières, brûlait un peu de pain, versait quelques gouttes de vin sur l'autel, offrait le pain et le vin en sacrifice et les distribuait aux assistants; il montait ensuite sur l'arbre, coupait le gui avec une serpette d'or et le jetait dans la tunique d'un des prêtres. Le pontife descendait alors, immolait deux taureaux et terminait la cérémonie en priant Dieu de communiquer sa vertu au don qu'il venait de faire à son peuple, pour que ce présent donnât la fécondité aux femmes stériles et devînt un remède efficace et puissant contre toutes sortes de poisons. Les prêtres gaulois distribuaient le gui comme étrennes au commencement de l'année; c'est de là qu'est venue la coutume des Percherons de nommer les présents qu'on fait à pareil jour les *éguilas*.

Les *druides* recueillaient aussi, avec certaines pratiques mystérieuses auxquelles ils attribuaient son efficacité, l'herbe appelée *selago*, espèce de camphorata ou de mousse terrestre.

On cueillait encore la *samole* à jeun, avec la main gauche et sans regarder la plante. On la mettait dans des canaux pratiqués pour abreuver les bestiaux, et l'eau qui y coulait était censée les guérir de leurs maladies. La verveine avait aussi bien des vertus du temps des *druides*.

Indépendamment des fonctions religieuses, de la législation et de l'administration de la justice, les *druides* exerçaient encore la médecine, où il entrait alors plus de pratiques superstitieuses que de connaissances physiques. Ils ne voulaient pas que les sciences fussent enseignées au peuple; aussi répétaient-ils sans cesse que la conscience et la religion ne permettaient pas à un laïque d'apprendre à lire et à écrire.

La religion druidique avait à peu près atteint l'apogée de son développement dans le siècle qui précéda la conquête de César. M. Michelet pense même qu'elle penchait alors vers son déclin ou que, du moins, l'influence politique des *druides* avait diminué. Dès l'origine de leur établissement, ils avaient eu à lutter contre la noblesse héréditaire des clans galliques, contre les chefs militaires nommés *tiern*, dont la puissance avait subsisté à côté de la leur, au milieu des guerres de tribus suscitées par cette rivalité. Aussi César put-il dire qu'il n'y avait que deux *ordres* en Gaule, les *druides* et les cavaliers (*equites*). La plus grande partie de la nation était, en effet, vouée à la servitude. L'influence sacerdotale dominait surtout dans les bassins de la Seine et de la Loire et dans la presqu'île armoricaine; les peuplades de ces contrées composaient le parti druidique, le parti de la civilisation, et avaient accepté avec un idéal religieux plus élevé, la discipline étroite d'une théocratie élective dans un groupe d'initiés. Mais les montagnards de l'Auvergne et des Alpes (Arvernes et Allobroges) étaient plus particulièrement restés soumis à l'influence des chefs militaires; ils avaient conservé plus fidèlement les mœurs des anciens Galls, leur religion naturaliste et leur attachement à la vie de clan et à l'indépendance aventureuse des barbares. Même dans les contrées où ils dominaient, les *druides* n'avaient pu résister au vieil esprit gallique qu'en favorisant la formation dans les villes d'une population libre, dont les chefs (*vergobreiths*) étaient électifs comme eux; ils n'avaient pu entièrement déraciner l'idolâtrie primitive, si même ils l'avaient essayé; vivant le plus ordinairement dans les solitudes, ils n'avaient pu se former en un corps comparable aux puissantes théocraties de l'Orient. Ils n'agissaient pas, d'ailleurs, sur une population agglomérée dans une étroite vallée, comme en Egypte, ou dans une cité puissante, comme Ninive ou Babylone. Les Gaulois, dispersés dans les forêts et les plaines marécageuses, n'habitant par troupes que quelques villes ou plutôt de grands villages ouverts, livrés à tous les hasards d'une vie belliqueuse et aux élans impétueux de leur race, offraient peu de prise à leur action et devaient leur échapper à chaque instant. Toutes ces causes de division et d'anarchie facilitèrent, comme on sait, l'invasion des Romains. Ceux-ci favorisèrent le vieux polythéisme gaulois, dans lequel ils crurent retrouver leurs mythes, tandis qu'ils proscrivirent avec persistance les mystères, la doctrine et le sacerdoce du druidisme, qui résista pendant longtemps. Là se réfugia la nationalité des Gaules. La plupart des révoltes de ce pays, jusque sous Vespasien, étaient suscitées ou au moins encouragées par les *druides*. Il paraît qu'à cette époque les sacrifices humains n'avaient pas encore complétement disparu. Proscrits dans les Gaules, les *druides* durent se réfugier dans l'île de Bretagne, asile de leur religion, où ils furent de nouveau traqués et décimés par Agricola. Le christianisme devait achever l'œuvre de destruction qu'avait commencée le polythéisme romain. Cependant le druidisme proscrit persista longtemps encore parmi le peuple des campagnes, dans les landes granitiques de l'Armorique, dans les vastes contrées du nord, où les villes étaient plus rares, en Irlande, dans le pays de Galles, et, jusqu'au VIIe siècle, nous voyons, par les prescriptions des prélats et des conciles, qu'il n'avait pas complétement disparu. Certaines de ses pratiques et quelques-unes de ses superstitions se sont même conservées jusqu'à nos jours parmi les populations chrétiennes.

— Archéol. On désigne sous le nom de *Vierge des druides* une statue de bois, datant du moyen âge, que l'on conservait précieusement dans la cathédrale de Chartres avant 1792 et que l'on attribuait aux Gaulois. Cette prétendue sculpture des Gaulois, qui très-probablement n'ont jamais rien sculpté, était haute de 2 pieds et demi, noire, de bois de poirier, symbole de la fécondité, et d'un travail si simple et si naïf que, suivant l'expression de l'abbé Estienne, on l'aurait crue faite à coups de serpe. Au reste, en voici la description telle qu'on la trouve dans un vieil inventaire de 1682 : « Elle est vêtue d'une robe qui lui descend jusqu'aux talons; par-dessus, elle a une mante en forme de chasuble antique, qui se retrousse sur les bras. Elle a sur la tête un voile qui ne lui couvre pas le visage, tombe le long du cou et va se perdre derrière les épaules; elle a par-dessus une couronne bordée de feuilles de chêne en manière de fleurons. Sa chaussure est à l'antique et on en aperçoit l'extrémité au défaut de sa robe. La chaise où elle est n'est composée que de quatre bâtons joints, des deux côtés de la figure, seulement par des morceaux de paille, sans avoir aucun fond ni dossier. L'enfant qu'elle tient sur elle a la tête nue et les pieds aussi. Il n'a qu'une simple tunique dont il est revêtu. Il tient une boule dans sa main gauche et donne sa bénédiction de la droite. Ses yeux sont ouverts, au lieu que ceux de sa mère sont fermés, ce qui n'a pas été fait sans dessein, car les anciens philosophes n'ont représenté cette mère vierge avec les yeux fermés que pour marquer que celle qu'ils honoraient sous cette figure n'était pas encore au monde; tandis qu'ils ont ouvert les yeux de son enfant pour faire connaître qu'ils le croyaient existant avant tous les siècles et de toute éternité. Comme cette statue est extrêmement antique, le travail en est très-grossier et répond bien à ce qu'on peut attendre de gens qui n'habitaient que les bois et les forêts comme les *druides*. La naïveté de la couronne bordée de feuilles de chêne, la simplicité de la chaise et l'expression ingénue de tout l'ouvrage font assez reconnaître ces temps primitifs. On y remarque néanmoins une certaine majesté, qui imprime du respect et de la vénération à tout le monde. Aujourd'hui, le visage est rempli de mastic en plusieurs endroits, et particulièrement aux joues, qui étaient toutes cassées et creusées à force d'y avoir présenté des chapelets au bout de crochets de fer. » Devant la statue étaient suspendus les *ex-voto* des pèlerins qui se rendaient en foule à Notre-Dame de Chartres. En 1792, la *Vierge des druides* fut brûlée. On conserve, dans les archives du département d'Eure-et-Loir, un *Inventaire du trésor de l'église Notre-Dame de Chartres*, dressé en 1726, où l'on voit un dessin qui représente la *Vierge des druides*.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur les *druides* et la religion des Gaulois : les *Fleurs et antiquités des Gaules, où il est traité des anciens philosophes gaulois appelés druides*, par J. Le Fèvre (Paris, 1532, in-8°); H. Lloyd, *Epistola de Mona druidum insula antiquitati suæ restituta* (Ortsangabe, 1568, in-4°); *Histoire de l'estat de la république des druides, eubages, sarronides, bardes, vacies, etc.*, par F.-N. Taillepied (Paris, 1585, in-8°); le *Réveil de Chindonax, prince des vacies, druides celtiques dijonnais*, par J. Guénébault (Dijon, 1621, in-4°, fig.); *De Gallorum veterum druidibus*, auctore P. Lagerlœf (Upsal, 1689, in-4°); G.-C. Koerr, *Programma de druidibus eorumque principiis* (Œttingen, 1722, in-4°); *Specimen of the critical history of the celtic religion, containing an account of the druids, etc.*, by J. Toland, dans sa *Collection of several pieces* (Londres, 1726, 2 vol. in-8°, trad. en allem. par J.-P. Cassel; Brunswick, 1763, in-8°); la *Religion des Gaulois*, par D. Martin (Paris, 1727, 2 vol. in-4°, fig.); J.-G. Frick, *Dissertatio de druidis* (Ulm, 1731, 1744, in-4°); *On the patriarchal and druidical religion*, by W. Cooke (Londres, 1752, in-4°; trad. en allem. par J.-P. Cassel, Brême, 1756, in-8°); N. Schmedeberg, *Dissertatio de Gallorum druidibus cum Gothorum drottis collatis* (Lond. Scanov., 1758, in-4°); *Mémoire à consulter sur les anciens druides gaulois*, par N. Baudeau (Paris, 1777, in-8°); *Gallic antiquities, consisting of an history of the druids*, by J. Smith (Londres, 1780, in-4°; trad. en allem., Leipzig, 1781, 2 vol. in-8°); *Notice sur les Celtes et les druides*, dans les *Monuments celtiques*, ou *Recherches sur le culte des pierres*, par Cambry et Eloi Johanneau (Paris, 1805, in-8°, fig.); *The mythology and rites of the British druids*, by E. Davier (Londres, 1809, in-8°); Karl Barth, *Ueber die Druiden der kelten* (Erlangen, 1826); *The celtic druids*, by G. Higgins (Londres, 1829, in-4°); les *Fées du moyen âge*, par Alfred Maury (Paris, 1842, in-8°; 1843, in-12); *Histoire des druides, et particulièrement de ceux de Calédonie, d'après M. Smith, suivie de recherches sur les antiquités celtiques et romaines des arrondissements de Poligny et de Saint-Claude*, par David de Saint-Georges (Arbois, 1845, in-8°); *De la religion du nord de la France avant le christianisme*, par L. de Baecker (Lille, 1854, gr. in-8°); Alb. Frick, *Catalogus scriptorum de druidis et rebus ad antiquitates illorum pertinentibus*; à la suite du travail de J.-G. Frick, *Dissertatio de druidis* (Ulm, 1744, in-4°).

DRUIDESSE s. f. (dru-i-dè-se — rad. *druide*). Prêtresse de l'ordre des druides, qui passait pour magicienne et prophétesse : *Les* DRUIDESSES *plongeaient des couteaux dans le cœur des prisonniers, et jugeaient de l'avenir à la manière dont le sang coulait.* (Volt.) *Les* DRUIDESSES *avaient des sacrifices nocturnes et sanguinaires.* (St-Marc Girard.)

DRUIDIQUE adj. (dru-i-di-ke—rad. *druide*). Qui a rapport aux druides, à la religion des druides : *Autel* DRUIDIQUE. *Culte* DRUIDIQUE. *Notre Gaule compacte,* DRUIDIQUE, *fut long-*

temps hérissée et impénétrable. (Ste-Beuve.) *Quoique mariée, la prophétesse* DRUIDIQUE *était astreinte à de longs célibats.* (Michelet.)

— **Encycl.** *Monuments druidiques.* V. CELTIQUE et CHUTE DU CIEL.

DRUIDISME s. m. (dru-i-di-sme — rad. *druide*). Culte druidique : *Les Romains anéantirent le* DRUIDISME. (Acad.) *Le* DRUIDISME *avait sur Dieu des notions métaphysiques inconnues à la plupart des religions contemporaines.* (T. Delord.) *Le* DRUIDISME *resta une forme exclusivement nationale et sans portée universelle.* (Renan.)

— **Encycl.** V. DRUIDE.

DRUILLIER DE THÉSIGNY (François-Denis), auteur dramatique. V. THÉSIGNY.

DRULINGEN, bourg de France (Bas-Rhin), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Saverne ; 562 hab. Brasseries, tuileries, briqueteries ; exploitation de belles pierres de taille. Aux environs, sur la montagne de Lupberg, tombeau antique.

DRUMANN (Charles-Guillaume), historien et philologue allemand, né en 1786 à Danstedt, près d'Halberstadt, mort en 1861. Après avoir étudié à Halle, puis à Helmstædt, la théologie, l'histoire et l'archéologie, il devint successivement précepteur, professeur au *pædagogium* de Halle (1810), *privat-docent* à l'université de cette ville (1812) et enfin (1817) professeur d'histoire et de littérature ancienne à celle de Kœnigsberg, où il enseignait encore à l'époque de sa mort. Les travaux de Drumann ne sont pas fort nombreux, mais ils se distinguent par une grande solidité. Le style en est parfois un peu traînant. Drumann a produit une œuvre vraiment capitale ; nous voulons parler de son *Histoire de Rome dans son passage de la république à la monarchie*, ou *Pompée, César, Cicéron et leurs contemporains* (Kœnigsberg, 1834-1844, 6 vol. in-8°). Ce qui frappe au premier abord dans ce livre, c'est la singulière disposition adoptée par l'auteur et qui consiste à prendre une à une, dans l'ordre alphabétique, les différentes familles célèbres de Rome. En tête de chaque famille est placé un arbre généalogique, où chaque personnage est numéroté d'après son degré de parenté avec l'ancêtre qui ouvre la série ; puis, dans l'ordre de leurs numéros, on passe en revue chacun d'eux et l'on trouve sur leur compte tout ce que les auteurs ont rapporté. Ce livre est un des plus utiles qui aient jamais été publiés. Toutes les riches notices qui se trouvent éparses dans les lettres de Cicéron ont été mises à contribution, sans préjudice des autres écrivains. Si l'on veut lire avec fruit la correspondance de Cicéron et se tirer facilement de ce dédale de noms et d'allusions qui en font la difficulté, il faut consulter l'ouvrage de Drumann. Ce livre a suscité de violentes attaques de la part de plusieurs savants, parce qu'il est arrivé à son auteur ce qui arrivera à tous ceux qui liront avec soin Cicéron et qui le comprendront : il a vu, sous le grand homme presque déifié par nos traditions d'école, l'esprit borné et le caractère indécis de l'homme politique. Cicéron, on ne saurait le nier, est un être vaniteux, égoïste, changeant et peureux. M. Drumann a fait preuve d'une grande indépendance d'esprit en s'affranchissant des opinions préconçues. Ses vues sont du reste partagées aujourd'hui par un grand nombre d'écrivains. Parmi les autres ouvrages de Drumann, il faut mentionner : *Histoire de la décadence des Etats grecs* (1815) ; *Sur l'inscription de Rosette* (1823) ; *Esquisse d'une histoire de la civilisation* (1847) ; *Boniface VIII* (1852) ; *Ouvriers et communistes dans l'antiquité* (1857), curieux opuscule, où l'on trouve de précieux détails sur la condition des différentes classes d'artisans en Grèce et à Rome, ainsi que sur les tentatives faites en faveur de l'égalité sociale. Cette œuvre de sa vieillesse est du reste assez inégale, et l'on y remarque quelques lacunes.

DRÜMEL (Jean-Henri), érudit allemand, né à Nuremberg en 1707, mort en 1770. Successivement recteur du gymnase de Heilbroon et de celui de Ratisbonne (1747), il se convertit au catholicisme en 1755, puis devint conseiller de l'évêque de Passau et professeur de droit à Salzbourg. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Essai d'une concordance des écrivains bibliques et profanes au sujet des histoires des Babyloniens, des Assyriens, des Mèdes, etc.* (1739, in-4°) ; *Moyen nouveau et infaillible de bien apprendre le latin* (1741) ; *Essai d'une démonstration historique et critique, d'où il résulte que les Russes descendent des Araratiens, le premier peuple formé depuis le déluge* (1744, in-8°) ; *Nouvelle introduction à l'art de la parole* (1749) ; *Lexicon manuale latino-germanicum* (1753), etc.

DRÛMENT adv. (drû-man — rad. *dru*). D'une manière drue, serrée, fréquente : *Le jeune roi invita les habitants à boire si* DRÛMENT, *que la reine Catherine sortit au moment où elle vit la gaieté sur le point de devenir bruyante.* (Balz.) ‖ Inus. ; on dit DRU en ce sens.

DRUMMOND (Maurice), chef de la famille écossaise de ce nom. Il vivait au XI[e] siècle et était d'origine hongroise. Lorsque, pour éviter les persécutions de Guillaume le Conquérant, la princesse Agathe, son fils Edgar Atheling et ses filles se virent contraints de quitter l'Angleterre, Drummond, qui était alors dans ce pays, se chargea de les emmener en Hongrie. Par la suite, Marguerite, fille d'Agathe, épousa Malcolm, roi d'Ecosse. Se souvenant alors du service que Drummond avait rendu à sa famille, elle le fit nommer sénéchal de Lenox, le maria avantageusement et le combla de biens. La postérité de ce personnage compte plusieurs hommes distingués dont nous allons parler.

DRUMMOND (Jean), grand justicier d'Ecosse, mort en 1519. Il battit l'armée des seigneurs coalisés contre le jeune roi Jacques IV, fut ensuite envoyé comme ambassadeur en Angleterre, et maria secrètement sa fille Marguerite avec le roi d'Ecosse. Ce mariage allait être célébré publiquement lorsque la jeune femme mourut empoisonnée. Après la mort de Jacques IV (1512), Drummond fut cité à comparaître devant le parlement, afin de s'expliquer au sujet du mariage de sa fille. En entendant le héraut d'armes lui faire cette sommation, il s'emporta au point de le souffleter et fut, pour ce motif, condamné à perdre ses biens ; mais, en considération des services qu'il avait rendus à l'Etat, cette condamnation fut annulée.

DRUMMOND (Guillaume), poëte et historien écossais, né à Hawthornden, comté d'Edimbourg, en 1585, mort en décembre 1649. Il passa une partie de sa vie à voyager en Europe, et consacra le reste à ses occupations littéraires. L'exécution de Charles I[er] lui causa, dit-on, une si grande douleur, que ses jours en furent abrégés. Il a écrit l'*Histoire des cinq Jacques Stuart*, constituant l'histoire d'Ecosse de 1423 à 1542 (Londres, 1655, in-fol.) ; mais cet ouvrage est d'une médiocre valeur. Drummond doit sa réputation à ses poésies et à ses *Notes sur les entretiens de Ben Johnson avec William Drummond de Hawthornden, en janvier* 1619. Comme poëte, il occupe un rang honorable parmi les écrivains de la Grande-Bretagne. Dans beaucoup de pièces, sa versification offre une ressemblance frappante avec quelques poésies de Milton. Ses sonnets, qui composent la partie la plus considérable de ses œuvres, sont d'une grande élégance et lui ont mérité le surnom de *Pétrarque écossais*. Ses œuvres ont été publiées à Edimbourg en 1711, in-fol.

DRUMMOND (Jacques), chancelier d'Ecosse sous Jacques II, roi d'Angleterre, né en 1648, mort en 1716. Successivement conseiller d'Etat, grand juge (1680), chancelier (1684), il se convertit au catholicisme, essaya, lors de la révolution de 1688, de rallier à la cause royale les presbytériens d'Ecosse, fut emprisonné pendant plus de quatre années, et se réfugia ensuite à Saint-Germain-en-Laye, auprès de Jacques II, qui le créa duc de Perth, gouverneur du prince de Galles et chevalier de Saint-Georges. La *Cambden society* a publié ses *Lettres* (Londres, 1845).

DRUMMOND (Alexandre), diplomate et voyageur écossais, mort en 1789. Il fut pendant plusieurs années consul à Alep, et fit de nombreuses excursions dans les contrées voisines. On a de lui : *Voyages en Allemagne, en Grèce, en Asie, etc.* (Londres, 1754, 1 vol. in-fol.), ouvrage intéressant, écrit en un style vif et animé, et dont Puisieux a donné une traduction française, publiée dans le recueil intitulé les *Voyageurs modernes*.

DRUMMOND (sir William), écrivain anglais, qui s'est fait remarquer par l'étendue de ses connaissances, né en Ecosse vers 1760, mort à Rome en 1828. Son premier ouvrage, qui parut en 1794, était intitulé : *Etude rétrospective sur les gouvernements de Sparte et d'Athènes*. En 1798, il publia une traduction en vers métriques des *Satires* de Perse. Les ouvrages qui ont le plus contribué à la réputation de sir Drummond sont : les *Questions académiques* (1805) ; *Herculanensia* (1810), et ses *Origines* ou *Remarques sur l'origine de quelques empires, de quelques Etats et de quelques cités* (1824-1826). *Herculanensia* fut publié par l'auteur avec la collaboration d'Horace Walpole. Cet ouvrage contient des dissertations archéologiques très-curieuses et la transcription d'un manuscrit trouvé dans les ruines d'Herculanum. Les *Origines* sont consacrées à des recherches historiques et archéologiques sur les Babyloniens, les Assyriens, les Perses, les Phéniciens, les Egyptiens et les Arabes. Grâce au zèle apporté dans ses investigations, l'auteur est parvenu à éclaircir divers passages de l'histoire ancienne. Les œuvres de sir Drummond portent la marque d'une érudition profonde et d'un soin patient. Quelques-unes, comme les *Questions académiques*, contiennent les spéculations philosophiques les plus abstraites ; mais toutes sont caractérisées par une logique inattaquable et une grande pureté de style. Sir William Drummond a occupé un siége au parlement. Il a représenté, en 1795, le bourg de Saint-Mawes et ensuite celui de Lostwithiel. Il fut également nommé ambassadeur à Constantinople et envoyé extraordinaire auprès de la cour de Naples. Il était membre des sociétés royales de Londres et d'Edimbourg.

DRUMMOND (André), banquier anglais, né en 1786, mort en 1860. Il fut membre du Parlement pour West-Surrey, et devint l'un des chefs de la secte des Irvingiens, au bien-être desquels il consacra la majeure partie de son immense fortune. Il fit construire pour eux deux églises et écrivit, pour la défense de l'irvingianisme, un ouvrage *Sur la Religion révélée* (Londres, 1845).

DRUMMOND (Thomas), célèbre ingénieur anglais, né à Edimbourg en 1797, mort en 1840. Après avoir fait ses premières études à l'école supérieure d'Edimbourg, il entra, en 1813, à l'école des Cadets de Woolwich, où ses rares aptitudes pour les sciences ne tardèrent pas à se révéler.

Il était encore à Woolwich lorsqu'il inventa un ponton admirablement adapté à son but immédiat et d'une grande facilité de transport. Cette première période de la carrière de Drummond fut aussi consacrée, en grande partie, à acquérir des connaissances dans l'art militaire. Jomini et Bousmard étaient ses auteurs favoris, et souvent l'aurore le surprenait à discuter savamment avec ses condisciples sur les manœuvres de la bataille de Waterloo et la stratégie des dernières campagnes.

Après avoir passé par les écoles de Plymouth et de Chatham, il fut attaché à la station d'Edimbourg, où il eut toutes facilités pour poursuivre ses études. En 1819, il fit la connaissance du colonel Colby, qui revenait alors de faire des opérations trigonométriques dans les Highlands d'Ecosse, et qui lui offrit de l'associer à ces travaux. Drummond accepta. Il s'appliqua aussi, à la même époque, à l'étude de la chimie et suivit les cours des professeurs Brande et Faraday.

L'incandescence de la chaux ayant été le sujet de l'une des leçons auxquelles il assistait, l'idée lui vint que la lumière produite par cette incandescence pourrait remplacer avec avantage les lampes d'Argand, dans les réflecteurs employés en géodésie pour rendre visibles les stations trop éloignées. Dès le même soir, Drummond se mit à l'œuvre, et commença les recherches qui devaient plus tard immortaliser son nom.

En 1824, la Chambre des communes résolut de faire dresser le plan de l'Irlande, et le colonel Colby fut chargé de prendre les mesures nécessaires à cet effet. Cette opération était loin de pouvoir se faire de la même façon qu'en Angleterre : Colby avait tout à créer ; il fallait perfectionner la construction des instruments, et surtout trouver un procédé qui rendît visible les stations situées à une grande distance de l'observateur. Des expériences récentes dans les Hébrides avaient fait présumer avec justesse que, sous l'atmosphère brumeuse de l'Irlande, on éprouverait de très-sérieuses difficultés à faire des observations à distance. Colby comprit quels importants services pourrait rendre le perfectionnement de la lampe imaginée par Drummond. Celui-ci reprit alors ses expériences, qui furent bientôt couronnées d'un plein succès. Il a lui-même rendu compte de leurs progrès et de leurs résultats dans les *Philosophical Transactions* pour 1826, où l'on trouve aussi la relation du premier usage qui fut fait de la nouvelle lampe en Irlande. Une station nommée Slieve Snaught, dans le comté de Donegal, ayant été longtemps observée sans succès du mont Davis, près de Belfast, séparé par une distance de 66 milles (106 kilom.) et par les brouillards du lac Neagh, Drummond se rendit avec sa lampe à Slieve Snaught, et réussit complétement. Ceux qui furent témoins de ce spectacle en conserveront longtemps le souvenir. La lumière devait apparaître à une heure déterminée ; et, pour guider l'observateur, une lampe d'Argand avait été placée, dans un phare réflecteur, sur la tour de l'église de Randalstown, qui se trouvait située près de la ligne d'observation, à une distance de 115 milles. L'instant fixé était passé, et l'observateur avait abandonné le télescope, lorsque la sentinelle cria : « La lumière ! » et la lumière apparut en effet, sous la forme d'une étoile régulière, d'un éclat surprenant, qui effaçait complétement celui du phare, cinq fois plus rapproché cependant.

Après avoir travaillé quelque temps aux opérations géodésiques en Irlande, Drummond fut obligé de revenir à Edimbourg, à la suite d'une grave maladie qu'il avait contractée sur le terrain. Il consacra ses loisirs forcés à chercher les moyens de rendre l'usage de sa lampe applicable aux phares. La corporation de Trinity House mit à sa disposition, dans ce but, le petit phare de Purfleet ; l'éclat de lumière qu'il y produisit fut assez intense pour dissiper les ténèbres à une distance de plus de 16 kilom. ; mais l'emploi de cette lumière pour les phares présentait des obstacles qui n'ont pas encore été vaincus, et que Drummond lui-même jugeait sans doute insurmontables, car il ne poussa pas plus loin ses expériences à ce sujet.

A l'époque de la discussion du bill de réforme de la loi électorale, Drummond fut employé à surveiller les laborieuses opérations nécessaires pour compléter les listes électorales et pour déterminer les limites des anciens et des nouveaux bourgs. Il fut chargé de cette mission sur la proposition de lord Brougham, malgré l'opposition de plusieurs des collègues de ce dernier, qui trouvaient imprudent de confier à un simple lieutenant du génie la direction d'un travail de cette importance. Drummond fit plus que justifier la haute opinion que son protecteur avait eue de lui.

Après le vote du bill de réforme, il devint secrétaire particulier de lord Spencer, et, à la dissolution du cabinet, obtint une pension de 300 liv. sterl. En 1835, il fut créé sous-secrétaire d'Etat pour l'Irlande et fit preuve d'une grande activité dans ces nouvelles fonctions, notamment lors de l'étude sur les chemins de fer de cette île. Nous n'entreprendrons pas de retracer ses travaux comme homme politique ; il nous suffira de dire que ses capacités et ses talents étaient reconnus même de ses adversaires les plus déclarés. La mort le frappa à l'âge de quarante-trois ans, dans toute la plénitude de son intelligence et la maturité de ses connaissances. Aussitôt après sa mort, on ouvrit une souscription pour lui élever une statue, qui fut exécutée à Rome et qui orne aujourd'hui une des places de Dublin.

DRUMMOND DE MELFORT (Louis-Hector), militaire et tacticien, né en 1726, mort en 1788. Il occupa plusieurs grades importants dans l'armée française, fut aide de camp de Maurice de Saxe, se distingua pendant les guerres de 1740 à 1763, et alla en Prusse étudier la tactique du grand Frédéric. Il publia un *Essai sur la cavalerie légère* (1748), qui est estimé, et un *Traité sur la cavalerie* (1776, in-fol.).

DRUMORE, bourg des Etats-Unis, dans la Pensylvanie, à 20 kilom. S.-E. de Lancaster ; 3,200 hab. Commerce de bois, de coton et de houille.

DRUMORIA, nom latin de DROMORE.

DRUNA, nom latin de la DRÔME.

DRUNGAIRE s. m. (dreun-ghè-re — lat. *drungarius ;* de *drungus*, drunge). Hist. milit. Chef de bataillon dans la milice du Bas-Empire.

DRUNGE s. m. (dreun-je — bas lat. *drungus*, même sens). Hist. milit. Bataillon dans la milice du Bas-Empire.

DRUPACÉ, ÉE adj. (dru-pa-sé — du rad. *drupe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au drupe, ou qui a pour fruit un drupe.

— s. f. pl. Tribu d'arbres, de la famille des rosacées, comprenant les genres qui ont pour fruit un drupe, comme le pêcher, etc.

DRUPAIRE s. f. (dru-pè-re — rad. *drupe*). Bot. Genre de champignons.

DRUPE s. m. (dru-pe — lat. *drupa*, dérivé du grec *drupepês ;* de *drus*, arbre, et *peptein*, mûrir, cuire, pour signifier fruit qui mûrit sur l'arbre. Le grec *peptein* est le même que le latin *coquo*, et se rapporte comme lui à la racine sanscrite *pac*, cuire, mûrir. La ténue gutturale et la ténue labiale permutent souvent en grec et en latin). Bot. Terme générique servant à désigner tout fruit charnu qui contient un noyau ligneux : *La cerise est un* DRUPE. *La pêche, l'abricot, la prune, sont des* DRUPES. ‖ Quelques-uns font ce mot féminin.

— **Encycl.** Suivant M. Moquin-Tandon, les *drupes* sont des fruits pulpeux non recouverts par le calice, à écorce très-mince et à noyau contenant une graine solitaire. Nous ajouterons que, sur le dernier point seulement, la définition précédente manque d'exactitude, car un grand nombre de *drupes* contiennent plusieurs noyaux et plusieurs graines. Ainsi envisagés, les *drupes* renferment presque tous nos fruits à noyau et à osselets, tels que prunes, cerises, pêches, abricots, nèfles, jujubes, pistaches, olives, etc. Dans les *drupes*, comme dans la plupart des fruits charnus, tout le péricarpe, ou au moins la plus grande partie, est comestible ; dans les fruits secs, au contraire, le péricarpe est plus ou moins coriace, quelquefois même ligneux, et, dans tous les cas, ne peut jamais être mangé.

DRUPÉOLE s. m. (dru-pé-o-le — dimin. de *drupe*). Bot. Petit drupe qui ne dépasse pas la grosseur d'un pois.

DRUPÉOLÉ, ÉE adj. (dru-pé-o-lé — rad. *drupéole*). Bot. Qui a l'apparence d'un petit drupe.

DRUPERMIN s. m. (dru-pèr-main). Arboric. Variété de pomme.

DRUPIFÈRE adj. (dru-pi-fè-re — de *drupe*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte des drupes : *Rosacées* DRUPIFÈRES.

DRUPNER s. m. (dru-pnèr). Mythol. scand. Anneau merveilleux fabriqué par le nain Sindré.

— **Encycl.** Cet anneau avait la miraculeuse propriété de produire dans chaque neuvième nuit huit autres anneaux. Odin, qui l'avait reçu en présent du nain, ne crut pouvoir mieux honorer la mémoire de Balder, son bien-aimé fils, qu'en déposant cette bague magique sur le bûcher qui devait réduire en cendres le corps du dieu. Balder renvoya l'anneau à son père par l'entremise de Hermode, qui était descendu dans le pays des morts pour réclamer de la sinistre Héla la délivrance du plus aimé des Ases.

DRUPOLE s. f. (dru-po-le). V. DRUPÉOLE.

DRURIE s. f. (dru-rî — du bas latin *drudaria*, amour, pitié). Féod. Droit seigneurial, qui n'était usité que dans les provinces méridionales, et qui consistait en une redevance que les plaideurs payaient au seigneur devant la justice duquel leur procès était porté. ‖ Dans le Béarn, Droit que les seigneurs percevaient sur les concubines et sur les concubinaires.

DRURY (Robert), voyageur anglais, né à Londres en 1687, mort vers 1735. Il partit, à

quatorze ans, pour les Indes, y acquit dans le négoce une petite fortune et s'embarqua en 1702 pour l'Europe ; mais son navire fit naufrage sur la côte de Madagascar, et il tomba entre les mains des indigènes, qui le réduisirent au plus dur esclavage. Drury était depuis quinze ans dans cet état, lorsqu'il résolut de s'enfuir. Après d'incroyables fatigues, il arriva jusqu'au bord de la mer, où, encore une fois, il retomba dans la servitude. Mais là il rencontra un de ses compatriotes, qui, de retour en Angleterre, apprit à la famille de Drury son malheureux sort. Racheté en 1716, ce dernier revint dans sa patrie, et, devenu bientôt après maître d'un petit héritage, il reprit la route de Madagascar, s'enrichit à faire la traite et entra par la suite au service de la compagnie des Indes. On a de lui une curieuse relation de ses aventures, sous le titre de : *Madagascar, journal de Robert Drury, etc.* (Londres, 1729, in-8°).

DRURY-LANE (dreuri-lène), nom d'un des théâtres les plus anciens et les plus fameux de Londres et de l'Angleterre entière, situé dans Bridge's street, quartier de Westminster. La date de son édification n'est pas connue : on sait qu'il fut brûlé une première fois en 1671, réédifié par Christophe Wren en 1674 (les dispositions intérieures étaient dues à l'architecte Adams), ouvert de nouveau le 23 septembre 1775, enfin démoli en entier en 1791, rebâti par l'architecte Holland et réouvert le 12 mars 1794. Dans la nuit du 24 février 1809, il fut de nouveau réduit en cendres. Il fut procédé à sa reconstruction, sous la direction de M. Wyatt, et le théâtre fut livré au public le 10 octobre 1812, plus de trois ans après la catastrophe. Dix années plus tard, en 1822, on modifia considérablement la salle en la diminuant, et la plus grande partie de l'intérieur fut totalement reconstruite d'après les dessins et sous la direction de l'architecte Beazley ; ce travail considérable fut exécuté dans l'espace de deux mois seulement.

La façade principale du monument, celle qui donne du côté de Bridge's street, est d'ordre dorique ; le portique, surmonté d'une statue de Shakspeare qui a été placée en 1820, peut sembler un peu mesquin, un peu étriqué, étant données les proportions générales de l'édifice. La grande entrée donne accès, à travers un large et spacieux corridor, à une rotonde d'une grande beauté, décorée d'une seconde statue de Shakspeare, et des bustes des illustres artistes Garrick et Edmund Kean. C'est à cette rotonde que viennent aboutir les vastes escaliers qui conduisent aux loges et à un magnifique foyer d'une longueur de 86 pieds, dont les murs disparaissent sous des glaces splendides. Les corridors de dégagement sont conçus dans de très-vastes proportions, et le théâtre, éclairé au gaz dans toutes ses parties, est chauffé avec un grand soin et en même temps parfaitement aéré. La salle peut contenir deux mille sept cents spectateurs.

D'après une patente royale, le théâtre de Drury-Lane jouit, ainsi que celui de Covent-Garden, du privilége de représenter la tragédie, la comédie, la farce, l'opéra, le ballet et le drame, ce qui équivaut à dire qu'il peut jouer tous les genres. Il a souvent usé de ce privilége, en modifiant son genre selon les circonstances : il a servi tour à tour à l'exploitation du drame et de la tragédie, de l'opéra italien et de l'opéra anglais ; mais le génie de Shakspeare lui est surtout familier, et l'on peut dire que les grandes ombres de Garrick et d'Edmund Kean, ces deux comédiens admirables, ces interprètes sublimes du grand poëte, planent sur son passé et l'entourent d'une auréole lumineuse. Aussi ses incursions dans le domaine musical ont-elles été généralement de courte durée, et, on peut le dire, tout à fait accidentelles. C'est au drame et à la comédie, surtout à la représentation des œuvres de Shakspeare, que le théâtre de Drury-Lane a presque toujours été consacré, et, presque toujours aussi, il a trouvé, pour l'interprétation du maître, des comédiens de premier ordre.

C'est à Drury-Lane qu'Edmund Kean, alors tout enfant, fut cause d'un singulier incident. Celui qui devait, plus tard, être l'un des plus grands comédiens de son siècle, né d'une famille pauvre, avait été placé par ses parents à ce théâtre pour y paraître dans la pantomime et dans les ballets, et cela presque aussitôt qu'il put marcher seul. Mais, par suite des efforts qu'on lui imposait pour lui donner de la souplesse, pour plier son corps aux poses, aux contorsions qu'exige la profession de clown, ses pauvres petits membres se déjetèrent et ses os se contournèrent en quelque sorte. L'enfant n'avait pas alors cinq ans, et l'on fut obligé de soutenir ses membres par une armature de fer, afin de diriger leur croissance et d'empêcher l'enfant de devenir absolument contrefait. Un jour, le directeur John Kemble, qui remontait *Macbeth*, dont il jouait le principal rôle, pensa qu'il pourrait accroître l'effet produit par la scène des enchantements, en faisant représenter les esprits noirs ou blancs, gris ou bleus, par un certain nombre d'enfants, qui danseraient en rond pendant que les sorcières feraient leurs conjurations autour de la chaudière. Ayant déjà l'habitude de la scène, le petit Kean fut choisi pour figurer en première ligne dans cet épisode ; mais voici qu'au moment où Macbeth entre dans la caverne, Kean fait un faux pas et ne peut se retenir, à cause de l'appareil qui lui serre les jambes ; il tombe donc sur l'enfant qui est devant lui, lequel renverse son voisin, qui à son tour pousse le suivant, de telle sorte que, l'impulsion se communiquant ainsi au cercle entier, tous ces petits comédiens tombent comme des capucins de cartes. On conçoit que le comique improvisé de cette situation cadrait mal avec le tragique sublime de la scène, et les éclats de rire du public gagnèrent jusqu'à Kemble lui-même, qui était en scène, et qui ne put retenir un accès d'hilarité. Cette anecdote est restée célèbre dans les annales de Drury-Lane.

A la suite de cet accident, Kean fut rayé des cadres de Drury-Lane ; mais il devait revenir vingt ans plus tard à ce théâtre, dans la splendide éclosion de ses brillantes facultés, et exciter l'admiration du public de Londres. Il faisait alors partie de la troupe du théâtre de Dorchester, et Drury-Lane semblait, à cette époque, ensorcelé, abandonné de toute espèce de spectateurs. L'administrateur Arnold s'en alla voir Kean à Dorchester, et, persuadé que ce magnifique talent pourrait à lui seul relever l'entreprise aux abois, il conclut avec l'artiste un engagement de trois ans, à raison de huit guinées (200 fr. par semaine) pour la première année, de dix (250 fr.) pour la seconde, et de douze (300 fr.) pour la troisième. Nous empruntons la suite de ce récit à la *Biographie des acteurs anglais*, publiée par M. Chaulin en 1828 : « Aussitôt qu'il se trouva libre, Kean partit pour Londres, et, à son arrivée, fut introduit par M. Arnold auprès des membres du comité, qui, d'après son extérieur, furent portés à se former de son talent une idée si mince, qu'ils blâmèrent fortement M. Arnold pour son manque de goût et de discernement en chargeant le théâtre d'une dépense aussi considérable en faveur d'un acteur qui paraissait si peu propre à le sortir de sa situation désespérée. Quoi qu'il en soit, l'engagement ne pouvait pas être annulé, et le premier payement se fit sans aucune difficulté ; mais, avant la fin de la seconde semaine, il se présenta une circonstance que le comité saisit avec empressement, comme pouvant servir de prétexte pour rompre les conventions passées de part et d'autre. M. Elliston écrivit au comité pour réclamer Kean, disant qu'il était engagé au théâtre de Surrey. Il paraîtrait qu'avant l'engagement de Kean à Drury-Lane, M. Elliston lui avait fait des propositions pour un de ses établissements, et s'était même avancé jusqu'à offrir l'immense salaire de deux guinées par semaine à un acteur qui pouvait tout faire, quoique cependant il ne voulût pas se hasarder à conclure une affaire aussi importante sans une plus mûre délibération. Mais tandis qu'il faisait ses réflexions, M. Arnold le gagna de vitesse, et M. Elliston garda son argent. Cependant ce dernier, voyant la tournure que paraissaient prendre les choses, se détermina à réclamer Kean comme devant lui appartenir. Celui-ci ayant mis sous les yeux du comité sa correspondance avec M. Elliston, par laquelle il prouvait qu'il n'y avait eu aucun arrangement définitif, fut maintenu dans ses droits, et son premier début fut annoncé pour le 26 janvier 1814... Kean choisit le rôle de Shylock, et son succès ne fut pas un seul instant douteux. Sa diction originale, son jeu profond et plein d'énergie, excitèrent l'enthousiasme le plus grand ; ils augmentèrent de scène en scène, et finirent par produire un tumulte et une confusion difficiles à décrire. Chaque nouvelle représentation de cette pièce ajoutait à la réputation de l'acteur, et l'on convint qu'il pouvait lutter avec avantage contre tous les artistes qui faisaient alors l'ornement de la scène. Mais il était réservé au personnage de Richard III de l'élever au faîte de la gloire dramatique. Kean joua ce rôle pour la première fois le 12 février suivant, et son triomphe fut si complet, que l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, que l'acteur s'était tout à fait identifié avec le personnage. Les banquettes désertes de Drury-Lane se couvrirent de spectateurs empressés, et le charme qui attirait toute cette foule avait tant de force, que la recette, estimée à 620 livres sterling (15,700 fr.), en raison du nombre de spectateurs que la salle pouvait contenir, s'élevait jusqu'à 700 livres sterling (17,000 fr.) les jours où Kean devait paraître. Sensible à cette différence, le comité annula honorablement le premier traité, et renouvela l'engagement pour cinq années, à raison de 16 livres sterling (400 fr.) par semaine pour la première année, 18 livres sterling (450 fr.) pour la seconde, et 20 livres sterling (500 fr.) pour les trois autres ; on lui fit en outre un présent de cent guinées (2,500 fr.). »

Les prix ordinaires des places au théâtre de Drury-Lane sont ainsi fixés : loges, six shillings ; parterre, trois shillings ; premier amphithéâtre, deux shillings ; deuxième amphithéâtre, un shilling. Après neuf heures du soir, ces prix sont réduits de moitié, habitude dont les théâtres de Paris ne sont pas encore parvenus à comprendre la justesse et l'utilité, et qui est très-goûtée à Londres.

DRUSE s. m. (dru-ze — de *Drusus*, n. pr., ou de l'allem. *druse*, glande). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des phryganes.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, dont l'espèce type croît dans l'île de Ténériffe.

— Minér. Nom sous lequel on désigne une espèce d'incrustation formée à la surface d'un minéral de nature quelconque par la réunion de petits cristaux appartenant à un autre minéral : *Les calcaires et les quartz ont une très-grande tendance à former des* DRUSES *à la surface des minéraux.*

DRUSELLE s. f. (dru-zè-le — dimin. de *druse*). Arboric. Variété de pêche.

DRUSES, peuple de Syrie, qui habite, au S. des Maronites, le versant occidental du Liban et presque tout l'Anti-Liban, depuis Beyrout jusqu'à Sour, et depuis la Méditerranée jusqu'à Damas. On évalue la totalité du territoire occupé par les Druses à 55 myriamètres carrés. Quant à la population de ce territoire, quelques voyageurs l'évaluent à 350,000 hab. ; mais M. François Lenormant, qui a écrit sur les derniers massacres de Syrie une brochure justement remarquée, ne la porte que de 75,000 à 85,000 âmes ; aussi les Druses sont-ils loin de remplir à eux seuls les régions du Liban et de l'Anti-Liban que nous venons d'indiquer. Dans les districts du nord, ils sont mêlés aux Maronites ; dans ceux du sud, aux Grecs et aux Melchites, qui, dans certains cas, forment la majorité de la population. Le nombre des villes et des villages habités exclusivement par les Druses n'est que de 69 dans l'Anti-Liban et de 37 dans le Liban, tandis que celui des villes et des villages où ils habitent conjointement avec d'autres races s'élève à 211. On trouve parmi eux de nombreuses preuves attestant qu'ils ne sont pas les habitants autochthones de la contrée ; mais, de même que beaucoup d'autres peuplades de la Syrie, ils ont, sous l'influence de l'islamisme, et surtout par suite des immigrations arabes, perdu de bonne heure leur idiome particulier et adopté la langue arabe. Leurs traditions, soit orales, soit écrites, rappellent un grand nombre de ces immigrations, dont deux principales, l'une venue du Hamad septentrional dans le Liban, et l'autre fournie par la race des Sehchab, habitants primitifs de l'Anti-Liban, qui vinrent s'établir chez eux au XII^e siècle. Toutefois, la position particulière qu'occupent les Druses parmi les différents peuples qui habitent le Liban tient moins à leur origine qu'à leur constitution et à leur religion.

Les Druses sont bien constitués, forts et agiles. Leur costume se compose, comme celui des autres habitants de la Syrie, d'un turban vert ou blanc de dimensions exagérées, d'une longue chemise de toile grise ou de laine blanche, serrée à la taille par une ceinture de cuir ou de corde, qui sert à porter leurs armes ; d'un large pantalon flottant et d'une veste courte, le tout recouvert d'un grand burnous de poil de chameau de couleur unie ou plus souvent à larges raies. Ils ne marchent jamais sans le fusil en bandoulière et de lourds pistolets à la ceinture. « Les traits de la population druse, dit Gérard de Nerval, ont quelque rapport avec ceux de la race persane. L'air vivifiant de la montagne et l'habitude du travail colorent fortement les lèvres et les joues. Le fard des Turcs est donc inutile à leurs femmes ; cependant, comme chez les premières, la teinture ombre leurs paupières et prolonge l'arc de leurs sourcils. » Le costume des femmes se compose d'une longue robe de toile, le plus souvent bleue, que les femmes mariées portent ouverte sur la poitrine et les jeunes filles complétement fermée. Elles tressent leurs cheveux noirs et abondants en les entremêlant de sequins ou d'autres pièces de monnaie. Rigoureusement voilées dans certains cantons, elles se montrent presque entièrement à découvert dans quelques autres. « Les femmes mariées, dit Lamartine, complètent leur costume par une corne d'argent d'environ un pied, et quelquefois d'un pied et demi de longueur, qu'elles fixent sur leurs cheveux tressés, et qui s'élève au-dessus du front un peu obliquement. Cette corne, sculptée et ciselée, est recouverte par l'extrémité d'un voile en mousseline qu'elles y suspendent et dont elles se couvrent quelquefois le visage ; elles ne quittent jamais cette corne, même pour dormir. » La polygamie n'est pas en vigueur chez les Druses, mais le divorce y est très-commun. Les femmes jouissent d'une liberté relativement très-grande. Elles vont, viennent et parlent à qui il leur plaît. Du reste, le caractère des hommes, ombrageux jusqu'à l'excès, rend cette liberté peu dangereuse. En temps de guerre, les Druses déploient contre leurs ennemis une férocité extraordinaire ; mais ils sont doux et d'un commerce facile dans les relations habituelles de la vie. Ils sont plus énergiques, et cependant plus hospitaliers que leurs voisins les Maronites. La culture de la vigne, de l'olivier, du tabac et de la soie forme leur principale industrie. Ajoutons qu'ils sont d'une propreté, d'une sobriété et d'une activité remarquables.

« Les Druses, dit un historien, vivent sous une espèce de démocratie mêlée de féodalité et tempérée par l'influence des vieilles familles, à la tête desquelles se trouvait naguère encore un grand émir, vassal de la Porte ottomane, élu par les autres émirs et cheiks comme chef suprême et collecteur général des impôts. La nombreuse noblesse composée des émirs et des cheiks, et qui jamais ne s'allie hors de sa caste, forme, avec les autres propriétaires terriens, une espèce d'assemblée d'états qui se réunit à Déir-el-Kammar, la ville la plus importante de toute la contrée. Cette assemblée décide de toutes les mesures à prendre dans l'intérêt général : elle fixe notamment le chiffre de l'impôt, et c'est d'elle que dépend la puissance du grand émir, qui n'a point de troupes à lui. Les divers émirs et les cheiks sont à peu près indépendants, puisque leurs personnes et leurs propriétés sont également inviolables. En temps de guerre, ils sont les chefs de la nation, et c'est à eux que revient le soin d'armer et d'entretenir les troupes levées dans leurs districts respectifs. En temps de guerre, tous les hommes en état de porter les armes sont astreints au service militaire et tenus de se rendre sous les drapeaux munis d'armes et de provisions de tout genre. » Les Druses ont aujourd'hui à leur tête un caïmacan particulier, remplissant les fonctions qui étaient dévolues autrefois à l'émir. Du reste, l'état de vasselage des Druses envers la Porte est purement nominal, car il ne consiste que dans le payement d'un mince tribut librement consenti. Ils sont très jaloux de leur liberté, que les Turcs et les Arabes n'ont pu réussir à leur enlever, et il est probable que leur bravoure naturelle et les difficultés de leur sol, tout hérissé de montagnes et entrecoupé de gorges profondes, les mettront longtemps encore à l'abri de toute tentative criminelle contre leur indépendance.

Au point de vue politique, les Druses du Liban se partagent en deux partis, celui des *djumblatiehs*, qui a à sa tête la famille Djumblât, et celui des *yezbekiehs*, dont la famille dominante est celle d'Abou-Nakod ; ces deux partis sont toujours en lutte, tant que la paix n'est pas troublée à l'extérieur ; mais, en cas de guerre, ils oublient leurs dissentiments intérieurs et se réunissent contre l'ennemi commun. Quelques familles nobles, celle des Resslan, entre autres, se tiennent à l'écart de ces deux partis.

Les Druses parlent la même langue que les autres peuples de la Syrie, mais leur religion est bien différente. « Ce peuple, dit M. Lenormant, n'est pas musulman, mais pour ainsi dire idolâtre, professant une religion toute particulière et très-obscure, sur laquelle même le beau livre de Sylvestre de Sacy n'a pas jeté une lumière complète. » L'opinion est aujourd'hui fixée au moins sur les dogmes principaux. Les Druses ne connaissent ni circoncision, ni prières, ni jeûnes ; ils n'observent ni prohibitions ni fêtes. Ils boivent du vin, mangent du porc, et se marient de sœur à frère ; si l'on en excepte une classe privilégiée, les Druses n'ont pas de culte. Lorsqu'ils vont chez les Turcs, ils affectent des dehors musulmans ; ils entrent dans les mosquées et font les ablutions et la prière. Passent-ils chez les Maronites, ils les suivent à l'église et prennent de l'eau bénite comme eux. Selon leurs livres religieux, Dieu est un et il est le seul être que l'on doive adorer. Il ne peut être défini par aucune des qualités qui conviennent aux êtres créés. Le dogme de l'unité de Dieu n'admet pas même en Dieu la considération de quelque qualité, de quelque attribut. Cette manière d'envisager l'unité de Dieu est exprimée par le mot *tenzih*, qui signifie dégagement, l'action de débarrasser, de nettoyer de toute souillure, de divertir l'esprit de toute occupation sérieuse, et qui veut dire ici « confesser l'unité de Dieu avec abstraction de toute qualité ou manière d'être. »

Les Druses croient aussi que Dieu s'est manifesté plusieurs fois aux hommes sous une forme humaine semblable à la leur ; que, dans la dernière de ses personnifications, il a paru sous le nom de Hakem et qu'il a fait des actions extraordinaires, remplies d'une profonde sagesse. Ils sont persuadés que Hakem reviendra parmi les hommes pour faire triompher la religion unitaire et punir les incrédules.

La connaissance des ministres de Dieu est une partie essentielle de la religion unitaire. Ces ministres sont divisés en deux classes et en cinq catégories. Le premier de tous, le seul dont la création soit l'ouvrage immédiat de la divinité, s'appelle l'*intelligence universelle ;* le deuxième est nommé l'*âme universelle.* Inférieure à l'intelligence seule, l'âme est fort élevée au-dessus de tous les autres êtres créés. Le troisième est la parole ; le quatrième est le Précédant. Le nom de *précédant* lui vient de ce que, dans le système des baténis ou initiés, qui n'admettaient point l'existence des trois ministres déjà nommés, le quatrième ministre tenait le premier rang. Le cinquième ministre est le Suivant. Au-dessous de ces cinq premiers ministres qui forment une hiérarchie supérieure, se trouvent les *daïs*, les *madhouns* et les *mocasers.* Ces derniers ne se distinguent des simples fidèles que par un plus grand degré de vertu et de connaissance de la religion.

« Les âmes, dit M. Kœrlé, furent toutes créées à la fois par le Créateur après la création de la raison universelle ; leur nombre est fixe et immuable. Après la mort d'un homme, son âme passe dans un autre corps ; l'âme d'un confesseur de la vraie religion prend la forme des Druses, l'âme d'un sectateur d'une autre religion prend celle d'un sectateur de cette religion. La sagesse de

Dieu a arrêté que les âmes ne se souviendraient pas de leur état antérieur. Il faut distinguer la raison de l'âme; quand la raison ne s'unit pas à l'âme, il n'y a pas de vérité dans l'homme, il n'y a qu'ignorance et immoralité. L'ignorant est à juste titre destiné aux châtiments de Dieu. Les livres des Druses parlent aussi de la métempsycose et des différentes formes de l'âme. Ces formes résultent des divers degrés de la connaissance de la vraie religion et de la conduite morale. L'expiation terrestre est le progrès continu que fait une âme dans cette connaissance de la vraie religion, jusqu'à ce qu'elle s'unisse à l'imam et que la métempsycose ait atteint son terme suprême. Lorsque les âmes possèdent leur forme complète, par l'assimilation entière des vérités auxquelles mène la raison, elles se séparent du corps et s'unissent à l'imam, le lieu des lumières; elles se mêlent à lui, restent cachées en lui et attendent le moment où il reparaîtra pour le jugement; alors elles formeront la cour de l'imam. L'imam est Hamsa. Au jour de la résurrection, le dieu Hakem se montrera sans voile, tel qu'il est, entouré des anges. A la tête des anges sera l'imam Hamsa, comme maître et souverain des peuples, comme messie. On apportera la balance et l'on pèsera les actions des hommes. L'épée du Seigneur brillera et les impies seront tués. Alors se révélera au monde la religion de l'unité, seule digne de Dieu, et il se manifestera une splendeur que nul œil n'a vue, que nulle oreille n'a entendue, comme dit Moktana. Ceux qui seront tués par l'épée d'Hamsa reparaîtront sur la terre sous une autre forme pour expier leurs fautes antérieures. Tous les partisans des fausses religions passeront par la mort et ressusciteront plus tard. Cette dernière opinion appartient à la doctrine la plus récente des Druses, qui distingue deux classes parmi les fidèles : la première, l'okkal, est composée des initiés, qui savent; la seconde, la dschobhal, de celle des ignorants non initiés. Au jour du jugement, la dschobhal des ignorants sera punie comme les infidèles, parce que l'ignorance est en même temps l'immoralité et, par conséquent, digne de châtiment. Hakem paraîtra au jour du jugement sous la forme humaine, et chacun pourra reconnaître qu'il est Dieu. Cette forme se nomme, dans les livres des Druses, la forme spirituelle du jour de la résurrection.

« Outre leurs dogmes, les Druses ont aussi une morale particulière; elle promulgue sept commandements. Le nombre sept est emprunté à l'interprétation littérale et symbolique des livres mahométans. Ces sept commandements, d'après Hamsa, sont : 1° véracité dans les paroles; 2° vigilance dans la défense réciproque; 3° renoncement à la religion du mensonge; 4° séparation des mauvais esprits et des hommes pervers plongés dans l'erreur; 5° reconnaissance de l'unité du Seigneur dans tous les temps; 6° contentement dans tous les travaux; 7° patience dans toutes les situations. La véracité n'est obligatoire qu'envers les frères et les sœurs, c'est-à-dire les Druses. Le mensonge n'est pas défendu à l'égard des sectateurs d'une autre religion. Les Druses peuvent se dégager par un mensonge d'une dette contractée envers celui qui n'est pas de leur religion... Outre ces sept commandements, les livres des Druses renferment d'autres prescriptions qui ont trait à leur vie civile. Hamsa prescrit rigoureusement la pureté des mœurs et la fidélité conjugale... Les Druses modernes adorent la figure d'un veau. Ils symbolisent l'humanité de Hakem sous la figure de ce veau. Les mahométans ont très-souvent trouvé le Coran cité dans les livres des Druses. Les chrétiens y ont reconnu des passages de l'Evangile, la personne du Messie, de saint Jean-Baptiste et d'autres saints personnages. »

— *Histoire.* Quelques savants se sont imaginé de soutenir que Druses et Dreux étaient une même chose, et, sur ce fondement, ils ont bâti le système d'une prétendue colonie de croisés français qui, sous les ordres d'un comte de Dreux, se serait établie dans le Liban. Malheureusement pour cette hypothèse, on a remarqué que Benjamin de Tudèle cite le nom des Druses avant le temps des croisades; de plus, l'idiome dont se servent les Druses ruine de fond en comble ce système. S'ils fussent descendus des Francs, leur idiome eût gardé au moins quelque trace de nos langues; car une société retirée dans un canton séparé, où elle vit isolée, ne perd point complètement son langage. La langue des Druses est l'arabe pur, et l'on n'y trouve aucun mot d'origine européenne. La véritable étymologie du mot *Druses* est facile à découvrir. Le nom de ce peuple vient tout simplement du fondateur de la secte religieuse des Druses, do Mohammed-ben-Ismaël, surnommé el Dorzi, et non pas el Darasi, comme l'écrit Wetzer dans son dictionnaire. La confusion de ces deux mots, si dissemblables dans notre écriture, vient de ce qu'en arabe les deux lettres *r* et *z* ne diffèrent que par un point placé sur le *z*, tandis que le *r* en est privé. Or il arrive souvent que dans le manuscrit ce point est omis ou effacé.

Vingt-trois ans après la mort de Mahomet, un premier schisme éclata dans l'empire arabe, par suite de la querelle survenue entre Ali, gendre du Prophète, et Moawiah, gouverneur de Syrie. La cause de cette grande querelle fut l'aversion qu'Aïcha, femme de Mahomet, avait conçue contre Ali, à l'occasion d'une infidélité qu'il avait révélée au Prophète. Trois fois, grâce à ses intrigues, elle le fit exclure du califat; mais, voyant qu'il triomphait à la quatrième, elle résolut de le perdre à force ouverte. Dans ce dessein, elle souleva contre lui Amrou, gouverneur d'Egypte, et Moawiah, gouverneur de Syrie. Ce dernier se fit proclamer calife à Damas. Ali, pour le déposséder, lui déclara la guerre; mais il ne fut pas assez énergique et la victoire se tourna en faveur de Moawiah. Ali ayant été assassiné à Koufa, Hosain, son fils, essaya de poursuivre son œuvre; seulement il n'avait pas les qualités nécessaires pour le rôle qu'il voulait jouer; les partisans de Moawiah le tuèrent dans une rencontre. Cette mort rendit les deux factions irréconciliables. Bientôt elles ne s'entendirent même pas sur l'interprétation du Coran, et il se forma deux sectes qui se traitèrent mutuellement d'hérétiques. Les Turcs suivent celle qui regarde Omar et Moawiah comme successeurs légitimes du Prophète; les Persans, au contraire, sont disciples d'Ali.

Lorsque les livres grecs pénétrèrent chez les Arabes, ils les lurent avec avidité; de là naquit un esprit de discussion et de controverse jusqu'alors étranger à leur ignorance. Ils se partagèrent en une foule d'opinions et de sectes. Dans le même temps, la puissance civile tomba dans l'anarchie; alors les musulmans éprouvèrent ce qui était arrivé aux chrétiens. En adoptant la religion de Mahomet, les peuples de l'Asie avaient conservé une grande partie de leurs préjugés; aussi vit-on bientôt renaître, sous de nouvelles formes, les anciennes idées répandues dans l'Orient : la métempsycose, les transmigrations, les deux principes du bien et du mal, et la résurrection au bout de six mille ans, telle que l'avait enseignée Zoroastre; dans le désordre politique et religieux de l'Etat, chaque inspiré se fit apôtre et chaque apôtre chef de secte. On compta plus de soixante sectes, toutes ayant un nombre considérable de partisans, toutes se distinguant par des dogmes particuliers et s'accusant mutuellement d'erreur et d'hérésie. Les choses étaient en cet état lorsque, dans le commencement du XI^e siècle, l'Egypte devint le théâtre d'un spectacle étrange. « L'an de l'hégire 386, dit El-Makin, parvint au trône d'Egypte, à l'âge de onze ans, le troisième calife de la race des Fatimites, nommé Hakem-b'amr-Ellah. Ce prince fut très-extravagant. D'abord il fit maudire dans les mosquées les premiers califes, compagnons de Mahomet; puis il révoqua l'anathème; il força les juifs et les chrétiens d'abjurer leur culte, et il leur permit ensuite de le reprendre. Il défendit de faire des chaussures aux femmes, afin qu'elles ne pussent sortir de leurs maisons. Pour se désennuyer, il fit brûler la moitié du Caire pendant que ses soldats pillaient l'autre. Non content de ces fureurs, il interdit le pèlerinage de la Mecque, le jeûne, les cinq prières; enfin il porta la folie au point de vouloir se faire passer pour Dieu. Il fit dresser un registre de ceux qui le reconnurent pour tel, et il s'en trouva jusqu'à 16,000. Cette idée fut appuyée par un faux prophète qui était alors venu de la Perse en Egypte. Cet imposteur, nommé Mohammad-ben-Ismaël, enseignait qu'il était inutile de pratiquer le jeûne, la prière, la circoncision, le pèlerinage et d'observer les fêtes; que les prohibitions du porc et du vin étaient absurdes; que le mariage des frères, des sœurs, des pères et des enfants était licite. Pour être bien venu de Hakem, il soutint que ce calife était Dieu lui-même incarné; il changea son nom, Hakem-b'amr-Ellah, qui signifie « gouvernant par l'ordre de Dieu, » en celui de Hakem-b'amr-Eh, qui signifie « gouvernant par son propre ordre. » Par malheur pour le prophète, son nouveau dieu n'eut pas le pouvoir de le garantir de la fureur de ses ennemis; ils le tuèrent dans une émeute aux pieds mêmes du calife, qui, peu après, fut aussi massacré sur le mont Mogattam, où il entretenait, disait-il, commerce avec les anges. La mort de ces deux chefs n'empêcha pas leurs opinions de se répandre; grâce au zèle infatigable de Hamz-ben-Ahmad, disciple de Mohammed-ben-Ismaël, elles pénétrèrent en Egypte, dans la Palestine et sur la côte de Syrie, jusqu'à Sidon et Béryte. Persécutés comme les Maronites, les prosélytes de Hamz-ben-Ahmad cherchèrent un refuge dans les montagnes du Liban, où ils pouvaient mieux se défendre. Depuis lors ils se montrèrent presque toujours réunis aux Maronites, tantôt contre les croisés ou contre les sultans d'Alep, tantôt contre les mamelucks et les Ottomans. En 1588, Amurat III, fatigué des plaintes qu'on lui portait contre eux, résolut de les réduire. Son général, Ibrahim-Pacha, les força dans leurs montagnes; puis, profitant des divisions survenues entre leurs chefs, il leva une contribution de plus d'un million de piastres et leur imposa un tribut qui a continué d'être perçu jusqu'à ce jour. Cette expédition amena un changement dans la constitution même des Druses. Jusqu'alors ils avaient vécu dans une sorte d'anarchie, sous le commandement de divers cheiks ou seigneurs. La nation était divisée en deux factions, comme tous les peuples arabes : la faction Qaïsi et la faction Yamâni. Pour simplifier la perception des impôts, Ibrahim décida qu'il y aurait un seul chef responsable du tribut et chargé de la police. Toutefois, cette modification faillit perdre les Turcs. Le gouverneur, ayant en main tous les pouvoirs de la nation et pouvant donner à ses forces une direction unique, se tourna contre les ennemis de son pays; seulement il fut obligé d'agir avec beaucoup d'habileté, et il fit aux Turcs une guerre sourde, plus dangereuse peut-être qu'une guerre déclarée.

Ce fut dans les premières années du XVII^e siècle que la puissance des Druses acquit son plus grand développement; et cela grâce aux talents et à l'ambition du célèbre émir Fakr-el-Dîn, vulgairement appelé Fakar-Dîn. Ce prince gagna d'abord la confiance de la Porte par toutes les démonstrations du dévouement et de la fidélité. Les Arabes infestaient la plaine de Balbek; il en délivra les habitants et prépara ainsi les esprits à désirer son gouvernement. En 1613, il se vit maître du pays jusqu'à Adjaloun et Safad. Mais le divan s'alarma des progrès des Druses et organisa une armée capable de les écraser. Soit politique, soit frayeur, Fakr-el-Dîn ne jugea pas à propos d'attendre l'orage; il s'embarqua à Beyrouth et se rendit à la cour des Médicis, à Florence. Après neuf ans de séjour en Italie, il revint reprendre le gouvernement de son pays; mais son luxe et ses dépenses allumèrent la jalousie des pachas, qui le rendirent suspect au sultan. Celui-ci résolut de perdre Fakr-el-Dîn qui, bientôt trahi et livré aux Turcs, fut transporté à Constantinople et étranglé par les ordres d'Amurat IV.

Après la mort de Fakr-el-Dîn, la postérité de ce prince ne continua pas moins de posséder le commandement, sous le bon plaisir et la suzeraineté des Turcs; mais, cette famille étant venue à manquer de lignée mâle au commencement de ce siècle, l'autorité fut déférée par l'élection des cheiks à la maison de Chehba, qui gouverne encore aujourd'hui.

Tentatives incessantes de la Porte pour dompter les Druses, résistance héroïque de ceux-ci, qui parviennent à sauvegarder leur indépendance, tel est le résumé de l'histoire de ce peuple pendant le XIX^e siècle, jusqu'à l'année 1860, qui fut marquée par le massacre des chrétiens du Liban. Une querelle au sujet d'un mouton devint le prétexte d'un furieux combat entre les Druses et les chrétiens, combat qui se termina par l'incendie complet du village mixte de Beit-Méxi. L'intervention énergique de la France arrêta pour un moment une guerre générale entre les habitants du Liban, mais quelques mois après commença l'horrible boucherie des chrétiens maronites par les Druses. 360 villages détruits et près de 8,000 chrétiens égorgés, tel est le bilan de cette affreuse guerre, qui dura vingt-deux jours. V. LIBAN.

— Bibliogr. Consultez les ouvrages suivants : *Historical memoir concerning the Drusis*, dans l'*Appendix to the Memoirs of baron de Tott*, by Ruffin (Londres, 1786, in-8°, trad. du franç.); *Exposé de la religion des Druses*, par Silvestre de Sacy (Paris, impr. roy., 1838, 2 vol. in-8°); la *Syrie sous le gouvernement de Méhémet-Ali*, par F. Perrier (Paris, 1842, in-8°); *Druzen und ihre Worlaufer*, von Ph. Wolff (Leipzig, 1845, in-8°).

DRUSIFORME adj. (dru-zi-for-me — de *druse*, et de *forme*). Minér. Qui a la forme d'une druse : *Incrustation* DRUSIFORME.

DRUSILLAIRE adj. (dru-zil-lè-re — rad. *druse*). Minér. Qui affecte la forme des druses.

DRUSILLE s. m. (dru-zil-le). Entom. Genre de lépidoptères diurnes.

— **Encycl.** Les papillons qui forment ce genre n'ont été trouvés jusqu'à présent qu'à l'état d'insecte parfait. On en compte quatre espèces seulement : deux habitent la Nouvelle-Guinée, une la Nouvelle-Irlande, et enfin la quatrième se rencontre dans l'île de Java. Les caractères génériques peuvent se résumer ainsi : ailes supérieures en ovale allongé, à bord antérieur fortement arqué, à angle apical arrondi, à bord postérieur dilaté à la base, échancré dans le milieu chez le mâle, presque droit chez la femelle; ailes inférieures presque orbiculaires, marquées de deux grandes taches oculiformes, ayant la partie qui se trouve entre le bord anal et leur milieu très-élargie; sur leur disque et à la base, on remarque, chez le mâle, une touffe de poils, qui se trouvent cachés, au moins en partie, par le lobe dilaté des ailes supérieures. Palpes labiales comprimées, très-poilues, dépassant un peu le sommet des yeux. Antennes grêles, très-courtes, terminées en massue mince et très-allongée. Thorax robuste et ovale; pattes de la première paire du mâle très-petites, poilues, à tarses très-courts, ovales et uniarticulés; les mêmes, chez la femelle, plus longues du double, épaisses, écailleuses, à tarses multiarticulés.

DRUSILLE, une des trois filles de Germanicus et d'Agrippine, sœur de Caïus Caligula, morte vers l'an 40 de notre ère. Elle fut mariée d'abord à Lucius Cassius, puis, en secondes noces, à M. Lepidus. Elle était encore chez Antonie, chargée de l'élever, lorsqu'elle fut surprise dans les bras de son frère Caligula, et celui-ci, devenu empereur, la traita publiquement comme son épouse légitime. Ce fou s'attacha à son amante, si bien qu'étant tombé malade, il déclara que Drusille serait l'héritière de tous ses biens et de l'empire. Mais elle mourut avant lui, et alors, dit Suétone, il suspendit toutes les fonctions publiques; pendant ce temps, ce fut un crime capital d'avoir ri, d'avoir été au bain ou d'avoir soupé avec ses parents, sa femme et ses enfants. Ne pouvant résister à sa douleur, il voyagea, alla en Campanie, à Syracuse; il ne jura plus que par le nom de Drusille, et cela même dans les affaires les plus importantes, en parlant au peuple ou aux soldats. Enfin, il ne craignit pas, malgré l'ignominie dont ses scandaleuses débauches, son inceste, avaient entouré son nom, de la faire mettre au rang des déesses et de faire adorer ses images.

Lollia elle-même, cette artiste en amour lubrique qui avait, pour retenir Caligula auprès d'elle, un *trésor* de secrètes voluptés, ne put faire oublier Drusille à l'empereur, et c'est ce nom qu'il voulut donner à la fille qu'il eut de sa nouvelle maîtresse.

DRUSILLE, princesse juive, fille d'Hérode Agrippa I^er, née vers l'an 38 après Jésus-Christ. Elle quitta son époux Azoze, roi d'Emèse, qui, pour obtenir sa main, s'était converti au judaïsme, et épousa Antonius Félix, affranchi de Claude, procurateur de la Judée. Elle était à Césarée avec Félix lorsque saint Paul exposa devant ce dernier la doctrine des chrétiens. Drusille était de la plus grande beauté. Elle eut de Félix un fils, nommé Agrippa, qui périt, sous Titus, lors de l'éruption du Vésuve.

DRUSIQUE adj. (dru-zi-ke — rad. *druse*). Minér. Qui a la forme d'une druse.

DRUSIUS, linguiste belge. V. DRIESCHE.

DRUSIUS, canoniste belge. V. DRUYS.

DRUSUS (*gens Drusia*), nom d'une famille romaine, d'origine plébéienne, qui portait originairement le nom de Livia. Un de ses membres ayant tué un chef gaulois appelé Druons ou Drausus, elle prit à partir de cette époque le nom de Drusus. Elle fut honorée une fois de la dictature, huit fois du consulat et deux fois de la censure. C'est à cette famille qu'appartenait Livie. Parmi les personnages remarquables qu'elle a produits, nous citerons les suivants :

DRUSUS (Caïus Livius), jurisconsulte, qui vivait à une époque incertaine. Il acquit par son savoir une grande réputation. Parvenu à un âge avancé et devenu aveugle, il donnait encore des consultations très-recherchées.

DRUSUS (Marcus Livius), tribun du peuple l'an 122 av. J.-C., en même temps que Caïus Gracchus. Créature du sénat et des patriciens, il fut l'instrument d'une manœuvre aussi habile que perfide, employée pour détruire la popularité de Caïus. A chaque proposition du tribun, Drusus en produisait, *au nom du sénat*, une autre encore plus populaire, que l'on comptait bien ne pas mettre à exécution et qui n'avait pour but que de détourner la faveur populaire. Cette conduite lui mérita le surnom de Patron du sénat. En 112, il fut élu consul, reçut la Macédoine pour province et combattit avec succès les Scordisques de la Thrace.

DRUSUS (Marcus Livius), fils du précédent, tribun du peuple l'an 91 av. J.-C. Il essaya de concilier tous les intérêts et toutes les ambitions qui s'agitaient au sein de la société romaine, et proposa de soulager la misère de la plèbe romaine par des colonies, de rendre aux sénateurs le pouvoir judiciaire, qui avait été donné aux chevaliers par les lois de Caïus Gracchus, et d'admettre les Italiens au droit de cité. Ces propositions donnèrent lieu à des débats orageux, au milieu desquels Drusus périt assassiné. Peu de temps après, les Italiens commencèrent contre Rome cette terrible *guerre sociale*, dont on eût sans doute évité les horreurs si la proposition du tribun eût été convertie en loi.

DRUSUS (Nero Claudius), surnommé **Germanicus**, frère de Tibère et fils de Livie, né l'an 38 av. J.-C. Il fut adopté par Auguste quand ce prince eut épousé sa mère. Il soumit avec son frère quelques tribus de la Rhétie et de la Vindélicie, fit une campagne dans la Gaule, rejeta les Sicambres au delà du Rhin, descendit lui-même le cours de ce fleuve, pénétra dans l'océan Germanique, conduisit encore plusieurs expéditions en Germanie et pénétra jusqu'à l'Elbe; mais il ne passa point ce fleuve, et mourut d'une chute de cheval, suivant les uns, d'une fièvre violente, suivant d'autres, après l'apparition d'un fantôme qui lui avait ordonné de rebrousser chemin. Il fut le père de Germanicus et de Claude.

DRUSUS (César), fils de Tibère et de Vipsania, né vers l'an 10 av. J.-C., mort l'an 23 de notre ère. Il épousa Livie, sœur de Germanicus, dont il eut deux fils jumeaux qui périrent jeunes, fit ses premières armes en Pannonie, où il réprima une sédition militaire avec une grande vigueur, passa ensuite en Illyrie et en Germanie, et retourna à Rome après la mort de Germanicus, à qui il avait toujours montré beaucoup d'affection. Il devint collègue de son père au consulat (21), puis au tribunat (22), et périt empoisonné par son épouse Livie, à l'instigation de Séjan, qui était devenu son amant, qui visait à l'empire

et voulait en outre se venger d'un soufflet que Drusus lui avait donné. Tibère vit sans regret la mort de son fils, et il en fut de même du peuple. Ce prince s'était. en effet, rendu odieux par ses débauches, ses emportements et ses actes de cruauté.

DRUSUS, fils de Germanicus et d'Agrippine, mort l'an 33 de notre ère. Il fut questeur, augure et préfet de Rome. Il montra de bonne heure un caractère fougueux, indomptable, une ambition démesurée, une violente jalousie contre son frère Néron et se jeta dans le parti de Séjan, qui lui promit de le faire parvenir à l'empire. Dénoncé par sa femme Émilia Lepida, il fut condamné par le sénat à la peine capitale et enfermé par Tibère dans son palais, où il mourut de faim au bout de neuf jours, après avoir mangé la bourre de son matelas.

DRUTE s. f. (dru-te). Mythol. german. V. DRUDE.

DRUTHMAR (Chrestien), écrivain français, né dans l'Aquitaine. Il vivait au IXe siècle et fut successivement chargé de l'instruction des novices dans les monastères de Corbie, de Stablo et de Malmedy, près de Liége. On a de lui des *Commentaires* sur les évangiles de saint Matthieu, de saint Jean et de saint Luc, qui ont été publiés dans la *Bibliotheca Patrum* (Paris, 1639).

DRUYS (Jean), en latin **Drusius**, canoniste belge, né près de Tirlemont en 1568, mort à Bruxelles en 1634. Il entra dans l'ordre de Prémontré, professa la théologie, fut député aux états de Brabant en 1604, remplit diverses missions ecclésiastiques et devint conseiller d'Etat du Brabant. On a de lui : *Exhortatio ad candidi ordinis præmonstratensis provinciæ Brabantiæ religiosos* (Louvain, 1621); *Statuta candidi et canonici ordinis præmonstratensis renovata* (Louvain, 1628), etc.

DRUZBACKA (Elisabeth), femme poëte polonaise, née dans la grande Pologne en 1687, morte en 1760. Sa mère, femme très-instruite, lui inspira de bonne heure le goût de l'étude, et sa jeunesse s'écoula à la cour du castellan de Cracovie, au milieu d'une société d'élite dont elle était l'ornement. Elle se maria de bonne heure et, à la mort de son mari, se retira au couvent des bernardines de Tarnow, où elle passa le reste de ses jours, occupée de pieuses pratiques et de travaux littéraires. Ses œuvres furent recueillies de son vivant par Joseph Zaloski et formèrent le premier volume de la collection intitulée : *Recueil des œuvres des poëtes vivants* (Varsovie, 1752, in-4o). Plus tard, on publia à part le poëme intitulé : *Histoire chrétienne de la princesse Eléphantine* (Poznan, 1769). Ces poésies, toutes empreintes d'un profond sentiment religieux, assignent à leur auteur un rang élevé parmi les poëtes polonais modernes; elles sont écrites avec une pureté d'autant plus digne d'éloges, qu'à cette époque régnait en Pologne une tendance générale à corrompre l'idiome national par l'introduction de termes empruntés aux langues étrangères.

DRUZBICKI (Gaspard), théologien polonais, né près de Siéradz en 1590, mort en 1662. Il entra, à l'âge de vingt ans, chez les jésuites de Cracovie, et occupa dans la suite quelques-unes des dignités les plus importantes de son ordre. On a de lui un grand nombre d'ouvrages ascétiques, écrits en latin avec une pureté de style, une clarté et une profondeur qui les firent rechercher dans les pays étrangers, surtout dans l'Allemagne catholique, où ils furent plusieurs fois réédités. Nous citerons les suivants : *Tractatus de variis passionem Jesu-Christi meditandi modis* (1652); *Tribunal conscientiæ..., etc.* (1672); *Prævisiones senectutis, etc.* (1673); *Tractatus de brevissima ad perfectionem via* (1682); *Opera ascetica* (1686-1691, 2 vol. in-fol.); *Considerationes de soliditate virtutis* (1690), etc.

DRYADANTHE s. f. (dri-a-dan-te — de *dryade*, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, dont l'espèce type croît sur l'Altaï.

DRYADE s. f. (dri-a-de — lat. *dryas*, *dryadis*, du gr. *druas*, *druados*, mot qui sert à désigner les nymphes des bois; de *drus*, génitif *druos* pour *druFos*, arbre, et plus spécialement le chêne, l'arbre par excellence. Le grec *drus*, d'où viennent aussi les mots *drumos*, forêt et bois de chênes, *druon*, *drion*, taillis, forêt, montagne boisée, etc., *druté*, *droité*, caisse de bois, baignoire, bière, appartient à la même famille que le sanscrit *dru*, *druma*, *druta*, arbre; *dravya*, ce qui provient de l'arbre; le zend *dru*, même sens; l'ancien slave *drievo*, arbre; russe *drevo*, polonais *drzewo*, illyrien *dervo*, bohémien *drwo*, bois; le lithuanien *derwa*, bois de pin; le gothique *triu*, génitif *trivis*, arbre, bois, tronc; anglo-saxon *treów*, *treó*, scandinave *tré*, anglais *tree*, scandinave *drumbr*, tronc, et albanais *dru*, bois, arbre. A côté de *dru*, on trouve en sanscrit *dâru*, bois, et nom d'une espèce de pin, *pinus deodara* ou *dêvadâru*, bois divin, dont la première forme n'est sûrement qu'une contraction. Cela est d'autant moins douteux que cette forme reparaît dans les autres langues avec toutes les acceptions de *dru*. Ainsi le zend *daoru*, le persan *dâr*, le kourde *dar*, arbre, bois; le beloutchi *dâr*, bois; l'arménien *dzar*, arbre, et, avec un nouveau suffixe, le persan *dirach*, *diracht*, arbre, plante; le beloutchi *darashch*. Cette identité des mots *dru* et *dâru* est, ainsi que le fait observer Pictet, importante pour l'étymologie du mot, parce qu'elle conduit à la racine *dar*, diviser, fendre, en grec *derô*, en gothique *tairan*, en ancien slave *drati*, en lithuanien *dirti*, etc. [V. DERME]. Kuhn, qui indique aussi cette dérivation, l'entend dans le sens de l'arbre que l'on dépouille de son écorce; Pictet croit plutôt que le bois et l'arbre ont reçu ce nom de leur propriété caractéristique de se fendre dans le sens de leurs fibres. Cette explication est confirmée, d'après lui, par le sanscrit *dalika*, bois, de la racine *dal*, diviser, alliée elle-même à *dar*). Mythol. Nymphe qui présidait aux bois et aux arbres en général : *Il ne faut pas confondre les* DRYADES, *nymphes immortelles et libres, avec les hamadryades, nymphes attachées à la destinée des arbres, qui naissaient, vivaient et mouraient avec eux.* (B. Barbé.)

On avait vu cent fois, au son des chalumeaux,
Les *dryades* en chœur danser sous les ormeaux.
DESAINTANGE.

Ne reverrons-nous plus paraître dans nos bois
Les faunes, les sylvains, les nymphes, les *dryades* ?
J.-B. ROUSSEAU.

La nymphe écarte au loin les branches des ormeaux,
Et la jeune *dryade* agite ses rameaux.
TH. DE BANVILLE.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, type de la tribu des dryadées.

— Arachn. Famille d'aranéides, qui se tiennent dans des cellules, entre les feuilles, derrière l'écorce des arbres ou dans les interstices des pierres et des rochers.

— **Encycl.** Mythol. Les *dryades* différaient des hamadryades en ce qu'elles n'étaient pas éternellement prisonnières dans l'intérieur des arbres qui leur étaient confiés et qu'elles survivaient à la destruction de ces arbres. Elles pouvaient errer en liberté, danser autour des chênes et même se marier avec de simples mortels. Eurydice, femme d'Orphée, était une *dryade*. On représentait ces nymphes sous la figure d'une femme robuste et fraîche, dont le corps se terminait par en bas en une sorte d'arabesque, imitant, par ses contours allongés, un tronc et les racines d'un arbre. Elles avaient sur la tête une couronne de feuilles de chêne et une hache, pour en frapper, croyait-on, ceux qui s'attaquerait à l'arbre confié à leur garde.

Le culte des montagnes, celui des forêts qui les recouvrent, des arbres qui composent les forêts, des vents qui y soufflent, constituent, avec le culte des eaux, représentées par les naïades et les néréides, une sorte de mythologie primitive, qui s'est retrouvée chez la plupart des peuples d'un génie analogue à celui des premiers Grecs et placés sous les mêmes conditions topographiques. Le culte des arbres et des bois, en particulier, appartient à une époque où le sol était couvert d'un manteau forestier beaucoup plus épais qu'il ne l'est aujourd'hui. L'adoration des nymphes se retrouve chez les anciens Germains, les Alamans, les Slaves. La vénération des arbres sacrés et des forêts s'est rencontrée chez les Gallas. Les Vogoules, peuple de race finnoise, placent leurs idoles sur des arbres sacrés. Les anciens Lithuaniens reconnaissaient un dieu des bois sacrés, qu'ils appelaient *Putscet*.

M. Maury explique par des effets tout naturels l'adoration des divinités de cet ordre par les populations primitives établies sur la lisière des forêts, ou campant avec leurs troupeaux dans de solitaires vallées. « Le silence des clairières, l'épaisseur des fourrés, le jeu des ombres et des lumières dans les bocages et sur le penchant des montagnes boisées, le bruit des cascades et le retentissement de l'écho, entretiennent, dit-il, dans l'âme simple et crédule des pâtres et des bûcherons mille craintes superstitieuses. A la tombée de la nuit, ils s'imaginent sans cesse apercevoir les esprits malfaisants ou les dieux mystérieux dont ils peuplent les lieux qu'ils habitent. » Telles furent les impressions, très-vives à l'origine, qui donnèrent naissance au culte de ces sortes de fées attachées aux arbres, de ces divinités des forêts, que les Arcadiens désignaient sous les noms de *dryades* ou épiméliades. La principale racine de ce dernier nom se retrouve dans le nom des nymphes *mélies* qu'Hésiode fait naître du sang d'Ouranos. D'autres tribus de la Grèce baptisèrent les mêmes divinités du nom de *napées* (ναπαῖαι). On les qualifiait aussi de ἀγριάδες, ὑληωροί, αὐλωνιάδες, selon qu'elles étaient censées protéger spécialement ou des champs ou des forêts ou des vallons; mais ces noms ne paraissent pas remonter aux premiers temps de la Grèce. Les *dryades* se rattachaient à la grande famille des nymphes. Le bûcheron n'osait frapper de sa hache les bocages qui leur étaient consacrés, persuadé que ces déesses habitaient sous leur ombrage. V. NYMPHES.

DRYADÉ, ÉE adj. (dri-a-dé — rad. *dryade*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dryade.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des rosacées, ayant pour type le genre dryade.

DRYANDER (Jean), dont le véritable nom était **Eichmann**, savant allemand, né à Wetteren (Hesse) vers la fin du XVe siècle, mort en 1560. Il étudia les mathématiques, l'astronomie, la médecine, passa son doctorat à Mayence, puis devint professeur de mathématiques à Marpurg. On a de lui plusieurs ouvrages longtemps estimés, entre autres : *De globulo terrestri; De annulo astronomico; Anatomia* (1537, in-4o). Dryander fut l'ami, puis l'adversaire acharné du célèbre Vésale. Il fit faire de notables progrès à l'anatomie et à l'astronomie, et il inventa même quelques instruments utiles à cette dernière science.

DRYANDER (les frères), érudits et martyrs du XVIe siècle. Ils étaient trois frères, originaires de Burgos.

JAYME avait fait ses études à Louvain, qui dépendait alors de l'Espagne, mais où la Réforme s'était introduite. Il eut pour maître le pieux et doux G. Cassander, qui ne cessa d'espérer la réforme intérieure de l'Eglise. Après avoir couru bien des dangers à Paris, où il vint étudier le droit, Jayme était retourné aux Pays-Bas et il y serait resté si l'ambition que sa famille avait pour lui ne l'eût forcé à aller chercher fortune en Italie. En 1546, il fut jeté dans les cachots de l'inquisition et périt sur un bûcher au Campo-di-Fior.

Son frère JUAN, le plus jeune des trois, devint un peu plus tard professeur à l'université de Marbourg.

L'autre, FRANCISCO, savant théologien, se lia d'amitié avec Mélanchthon; en 1543, il eut l'imprudence de dédier à Charles-Quint une traduction espagnole du Nouveau-Testament et expia cette audace par une longue captivité à Bruxelles. Les détails dramatiques de son arrestation, qui fut l'œuvre du confesseur de Charles-Quint, Pedro a Soto, rappellent la tragique histoire de son ami et condisciple Juan Diaz. Etant parvenu à s'évader après plus de treize mois, il se retira à Anvers et fit de nombreux voyages, qui le mirent en relation avec les principaux personnages de la Réforme, en Allemagne, en Angleterre et en Suisse. On le trouve à Burgos en 1537, à Paris en 1541, à Embden en 1548, à Genève en 1552. Il était fort lié avec Castalion, avec les principaux libraires de Bâle, avec Jean de Lasco, et l'on retrouve plusieurs lettres échangées entre eux dans les correspondances manuscrites du temps de la Réforme. Les principaux ouvrages de Francisco Dryander, ou du moins les seuls connus sont, outre son *Nuevo Testamento traducido de griego in lengua castellana* (Anvers, 1543), qui figure bien entendu dans l'*Index librorum prohibitorum*, une longue et belle lettre latine à Jean de Laski; les *Psaumes de David mis en forme de prières*; une fort intéressante et curieuse *Réponse aux accusations formées contre lui dans sa prison*; enfin et surtout un livre de grande valeur, d'abord publié en latin, puis réimprimé en français sous ce titre : *Histoire de l'Estat des Païs-Bas et de la religion d'Espagne*, par François Duchesne (Genève, 1558). On y trouve les plus saisissants détails sur les persécutions si nombreuses dont Dryander avait été ou victime ou témoin dans les Pays-Bas. — Le nom originaire de Dryander paraît avoir été *Enzinas*, mais il est beaucoup plus connu, ainsi que ses frères, sous celui de *Dryander*, qui en est l'analogue en grec.

DRYANDER (Jonas), naturaliste suédois, né en 1748, mort à Londres en 1810. Il fut élevé à l'université de Gottenburg et prit ses degrés de docteur ès sciences naturelles à Lund, en 1776. A cette occasion, il publia une thèse dans laquelle il combattait l'opinion des naturalistes qui soutenaient que les fongosités (champignons, etc.) étaient probablement une production animale. Il devint ensuite l'élève et l'ami de Linné, passa en Angleterre, en qualité de précepteur d'un jeune noble, et fut présenté à sir Joseph Banks, qui se l'attacha comme bibliothécaire à partir de 1782. Dryander fut également bibliothécaire de la société Linnéenne, à la fondation de laquelle il avait contribué et dont, au moment de sa mort, il était vice-président. Il est auteur de divers travaux sur la botanique et a dirigé la publication de l'*Hortus Kewensis* (*Jardin botanique de Kew*) et des *Plantes de la côte de Coromandel*, de Roxburgh. Dryander est considéré comme l'un des plus habiles bibliographes des temps modernes; on cite comme modèle de clarté et de disposition son *Catalogus bibliothecæ historico-naturalis Josephi Banks baroneti* (Londres, 1798, 5 vol.).

DRYANDRE s. f. (dri-an-dre — de *Dryander*, botan. anglais). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des protéacées. ‖ Syn. d'ÉLÉOCOQUE, genre d'euphorbiacées.

DRYAS, fille du dieu Faune. Elle était adorée comme la déesse de la pudeur et de la modestie. Les fêtes que l'on célébrait en son honneur avaient lieu dans le plus grand mystère, et il n'était pas permis aux hommes d'y assister.

DRYDEN, bourg des Etats-Unis, dans l'Etat de New-York, à 10 kilom. E. de la ville d'Ithaca; 4,000 hab. Commerce de cuirs, de tissus de coton et de bois.

DRYDEN (John) [pron. dène], un des plus grands noms de la littérature anglaise, né à Aldwinkle, dans le Northamptonshire, le 9 août 1631, mort en 1700. La famille du poëte était originaire du Cumberland; ce fut son aïeul John qui vint s'établir dans le Northamptonshire, lors de son mariage avec la fille de sir John Cope, et y acquit la propriété de Canons Ashby, qui appartient encore à cette famille. Son père, Erasme, épousa Mary Pickering, la fille d'un ministre puritain, et notre auteur fut l'aîné des quatorze enfants qui naquirent de ce mariage. Dryden commença son éducation à Tichmarsh et fut ensuite placé, à Westminster, dans l'excellente école du docteur Busby, alors célèbre. En 1650, il entra comme étudiant au collége de la Trinité de Cambridge, où il reçut, en 1653, le grade de bachelier ès arts. Ayant hérité, par la mort de son père, d'un petit domaine (1654), il n'usa de sa liberté et de sa fortune que pour persister dans sa vie studieuse, et s'enferma trois ans encore à l'université. Le séjour du poëte à Cambridge ne fut signalé par aucun événement remarquable, si l'on en excepte sa passion pour sa cousine Honorine Dryden, qui n'accepta pas ses hommages et s'en repentit plus tard, dit-on. En 1657, Dryden quitta l'université pour venir à Londres, dans l'intention d'y faire son chemin. Les amis de sa famille auxquels il était recommandé ne pouvaient pas grand'chose pour un poëte; son oncle sir John et son cousin Fiery Pickering, étaient des puritains de la cour de Cromwell, peu favorables à la poésie; mais, lors de la restauration, Dryden et beaucoup d'autres, qui avaient en vain composé des panégyriques du Protecteur, se tournèrent du côté du soleil levant et saluèrent le retour du roi Charles par de chaleureuses acclamations. Le poëme que publia Dryden à cette occasion fut intitulé *Astræa redux*. Ce poëme le brouilla avec le reste de sa famille, et il dut se contenter de ses propres ressources. Il vint alors se loger chez Herringham, un libraire assez connu de l'époque, dans la boutique duquel il fit connaissance avec les principaux savants et littérateurs du temps. Ce fut ainsi qu'il se lia avec sir Robert Howard, fils du prince de Berkshire et auteur d'un volume de vers, dont il épousa la sœur en 1663; cette union, d'ailleurs, ne devait pas être heureuse.

Le retour des Stuarts fut le signal d'une sorte de renaissance : les théâtres se rouvrirent, les auteurs dramatiques redevinrent à la mode et se mirent à l'œuvre avec une ardeur et une licence proportionnées à la longue contrainte qu'ils avaient subie. Dryden avait devancé ce mouvement et écrit une comédie, l'*Amour tyrannique*, qui obtint peu de succès, malgré la protection de la fameuse duchesse de Cleveland. Il s'aperçut que son génie faisait fausse route et composa les *Rivales*, tragi-comédie. Cette pièce reçut un accueil favorable. Immédiatement après, il publia son premier drame héroïque : l'*Empereur des Indes* (1664), suivi bientôt d'une comédie : l'*Amour secret*. La réputation de Dryden comme auteur dramatique se trouva dès lors établie, et Tom Killigren lui fit promettre par traité de fournir trois pièces par an pour son théâtre. Le poëte composa non-seulement les pièces exigées, mais encore d'autres pièces pour le théâtre rival, dirigé par William Davenant. Bien que très-occupé de ses productions dramatiques, il trouva le temps d'écrire et de publier son *Annus mirabilis*, en 1667, le premier pas vers l'accomplissement de la révolution classique en poésie. Ces beaux vers, dans lesquels il décrivait avec une singulière puissance la guerre avec la Hollande et le grand incendie de Londres, attirèrent sur le poëte l'attention du roi et du duc d'York. Sur ces entrefaites, l'emploi de poëte lauréat devint vacant, par suite de la mort de Davenant, en 1668. Trois poëtes se trouvaient, par leur réputation ou leur talent, les rivaux naturels de Dryden : Waller, trop grand seigneur pour s'occuper de cette affaire; Butler, trop cynique pour être le favori d'un prince, et Milton, trop vieux, trop infirme et surtout trop indépendant pour se soucier des faveurs royales. Dryden l'emporta donc sans combat (1670), et fut, en outre, nommé historiographe du roi avec 100 livres sterling d'appointements pour chacun de ces emplois. Dryden était alors au faîte de la réputation et de la fortune. Il était considéré comme le premier écrivain dramatique de son époque, l'introducteur en Angleterre des beautés de la tragédie héroïque, le critique le plus sûr, le prosateur le plus élégant; en un mot, il était l'autocrate de la littérature.

Mais toute élévation a ses périls, et celle de Dryden lui attira un grand nombre d'ennemis. Une sorte de conjuration éclata bientôt contre lui. Buckingham et Butler, les deux esprits les plus caustiques de l'époque, réunirent leurs forces pour ridiculiser les productions dramatiques de Dryden, son principal titre à la gloire. Sprat et Clifford se joignirent à eux. Le résultat de cette collaboration fut la publication de la célèbre farce du *Rehearsal*, dont l'objet était de ridiculiser la tragédie rimée et son illustre champion Dryden, au moyen d'exagérations burlesques. Cette bouffonnerie obtint un tel succès qu'elle fut jouée pendant presque tout l'hiver de 1671, et provoqua constamment les rires de la foule aux dépens du poëte lauréat. Mais celui-ci sut tirer de ses ennemis une vengeance éclatante; en 1681, il publia *Absalon et Achitophel*, où, sous une forme romanesque, il mettait en scène ses principaux contemporains sous des noms supposés. Le duc de Monmouth était Absalon, et le prince de Shaftesbury, Achitophel; enfin le duc de

Buckingham était dépeint sous les traits de Zimri. Le succès de cette satire, une des plus remarquables de la littérature anglaise, au point de vue du style, de la vigueur et de l'esprit, fut inouï, et éleva Dryden au-dessus de tous ses contemporains. Ses détracteurs, surtout après le succès du *Rehearsal*, ne s'attendaient point à une telle issue de la lutte; mais l'impitoyable Dryden ne se jugeait point encore assez vengé. Peu après, il publia contre Shaftesbury un poëme intitulé la *Médaille*, et contre Shadwell, qui l'avait aussi attaqué, une vigoureuse satire intitulée *Mac-Flecknoe* (1682). Une seconde partie d'*Absalon et Achitophel* fut publiée en 1684, mais elle avait été presque entièrement composée par Nahum Tate, et Dryden s'était contenté d'y faire quelques additions.

La même année, il publia un poëme intitulé *Religio laici*, écrit pour défendre l'Eglise anglicane contre les dissidents, et où l'on sentait cependant percer quelque peu de scepticisme à l'égard de la religion; cette velléité de critique aboutit à la conversion de Dryden au catholicisme. On remarqua que cette conversion coïncidait (1686) avec la restitution de la pension royale qui lui avait été enlevée, et l'on conçut quelques doutes sur la sincérité de cette conversion, qui parut dictée par l'intérêt. Ces doutes ont été changés en certitude depuis les excellents travaux publiés à ce sujet par le docteur Johnson et par Walter Scott. Le premier fruit de ce changement de croyance fut la publication d'un poëme-allégorique : la *Biche et la Panthère* (1687), dans lequel il emploie divers arguments en faveur de l'Eglise romaine, tels que la tradition, l'autorité des Ecritures, etc. La biche, c'est l'Eglise de Rome, la panthère l'Eglise anglicane, tandis que les indépendants, les quakers, les anabaptistes et les autres sectes sont représentés par des loups, des ours et autres bêtes féroces; les calvinistes sont surtout fort maltraités. « On y reconnaît, dit M. Taine, la logique d'un homme de controverse et l'âpreté d'un homme de parti. » La révolution de 1688 priva Dryden de ses emplois. Le besoin de se *créer des ressources* indépendantes stimula le génie du poëte, qui semble avoir produit depuis cette époque ses œuvres les plus parfaites. Outre différentes pièces, il publia des traductions de Juvénal, de Perse et de Virgile (1697). Cette dernière est la moins estimée. Ces laborieux travaux lui rapportèrent environ 1,200 livres sterling. Il publia ensuite son *Ode à sainte Cécile*, plus connue sous le titre de *Fête d'Alexandre* (1697), et qui est peut-être son chef-d'œuvre. En 1700 parurent ses *Fables*, imitées de Chaucer et de Boccace; elles sont considérées comme un des plus heureux spécimens de sa versification.

Ce fut là une de ses dernières œuvres. Le roi pour lequel il avait écrit était détrôné et chassé; la religion qu'il avait embrassée était méprisée et opprimée. Il avait perdu les deux places qui le faisaient vivre; il subsistait misérablement, chargé de famille, obligé de soutenir ses fils à l'étranger, traité en mercenaire par un libraire grossier, réduit à prier lord Bolingbroke de le protéger contre les injures, vilipendé par son éditeur quand la page promise n'était pas prête au jour dit. Ses ennemis le poursuivaient de pamphlets. Il était malade depuis longtemps, impotent, contraint de beaucoup écrire, réduit à exagérer la flatterie pour obtenir des grands ce que les éditeurs ne lui donnaient pas. En effet, il touchait pour dix mille vers 250 guinées, tandis que les vers de Byron ont été payés à raison d'une guinée chacun. « Né entre deux époques, Dryden, dit M. Taine, avait oscillé entre deux formes de vie et deux formes de pensée, n'ayant atteint la perfection ni de l'une ni de l'autre, n'ayant point trouvé dans les mœurs environnantes un soutien digne de son caractère, ni dans les idées environnantes une matière digne de son talent. S'il avait institué la critique et le bon style, cette critique n'avait trouvé place qu'en des traités pédantesques ou des préfaces décousues. » Aux misères morales s'ajoutaient pour lui les douleurs physiques : la gravelle, la goutte, depuis longtemps ne lui laissaient plus de relâche; un érésipèle couvrit sa jambe. Vers le mois d'avril 1700, il essaya de sortir; une foulure du pied dégénéra en gangrène; on voulut tenter l'opération, mais il jugea que ce qui lui restait de santé et de bonheur n'en valait pas la peine, et il mourut à soixante-neuf ans, le 1er mai 1700.

Comme écrivain, Dryden prend rang parmi les plus grands maîtres de la littérature anglaise : Shakspeare, Milton et Spenser seuls passent avant lui. Dryden a été l'objet des études les plus remarquables et les plus consciencieuses; nous citerons parmi les plus connues celles de Johnson, dans ses *Vies des poëtes anglais*, de Malone, de David Masson, de Gilfillan, de Walter Scott et de M. Taine dans son *Histoire de la littérature anglaise*. La meilleure édition de ses œuvres est celle que Walter Scott a publiée en 17 volumes in-8°; on cite aussi les œuvres choisies publiées par M. Bell dans son édition annotée des poëtes anglais.

Terminons par une charmante anecdote, qui fait également honneur à l'esprit des deux personnages qui en furent les héros.

Dryden se trouvant un jour en société avec le duc de Buckingham, le comte de Rochester, lord Dorset et quelques autres personnages de distinction, la conversation vint à tomber sur les divers mérites littéraires, tels que l'harmonie, l'ampleur de la période, la richesse d'invention, l'élégance, la magie du style, etc. Après une discussion assez longtemps prolongée, on convint que chaque personne de la société écrirait quelques lignes sur le premier objet qui frapperait son imagination, et les glisserait sous le chandelier. Dryden, exclu du concours, fut choisi à l'unanimité pour juge de ces productions. Chacun se mit à l'œuvre. Celui qui parut le plus tranquille et le moins empressé à rivaliser avec les autres fut lord Dorset, qui, d'un air fort calme, écrivit deux ou trois lignes, et les plaça avec beaucoup d'insouciance à l'endroit convenu. Quand chacun eut fini sa tâche, l'arbitre examina toutes les feuilles, et laissa paraître, en les parcourant, des marques de plaisir et de satisfaction. Il y en eut une surtout qui lui causa le plus grand ravissement. « Messieurs, dit-il, je suis forcé de convenir que j'ai dans ce moment sous les yeux des choses charmantes, et qui font honneur aux personnes qui les ont écrites; mais je ne vous dissimulerai pas que je dois, à plus d'un titre, donner la préférence à milord Dorset. Lorsque vous aurez entendu la lecture du morceau de sa composition, j'espère que vous approuverez mon jugement. Le voici : « Au premier de mai prochain, je payerai à John Dryden, ou à son ordre, la somme de cinq cents livres sterling, valeur reçue. »

DORSET.

DRYDEN (Charles), poëte anglais, fils du précédent, né à Charlton, mort en 1704. Il se rendit, en 1692, à Rome, où il reçut du pape Innocent XII le titre de chambellan et retourna en Angleterre en 1698. Il s'adonna à la poésie latine et anglaise, traduisit en vers anglais la VIIe satire de Juvénal et composa divers poëmes, notamment celui qui a pour titre : *Sur le bonheur de la vie retirée*. Cet ouvrage a été publié dans le *Fourth miscellany*, en 1694. Charles Dryden se noya en essayant de traverser la Tamise à la nage.

DRYDEN (Jean), littérateur anglais, frère du précédent, né en 1667, mort en 1701. Il alla habiter Rome en même temps que son frère et reçut une charge dans le palais pontifical. On a de lui la traduction de la XIVe satire de Juvénal, une comédie intitulée *The Husband his own cuckold*, qui fut représentée à Londres, et la relation d'un voyage qu'il fit à Malte et en Sicile.

DRYINE s. m. (dri-i-ne — du gr. *drus*, chêne). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, formé aux dépens des couleuvres d'arbre.

— Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la section des térébrants.

DRYINIDE adj. (dri-i-ni-de — rad. *dryine*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dryine.

— s. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères, ayant pour type le genre dryine.

DRYIOPHIS s. m. (dri-io-fiss — du gr. *drus*, chêne; *ophis*, serpent). Erpét. Genre de couleuvres d'arbre.

DRYITE s. f. (dri-i-te — du gr. *drus*, chêne). Minér. Bois fossile dans lequel on a cru reconnaître la structure du bois de chêne.

DRYMAIRE s. f. (dri-mè-re — du gr. *drumos*, forêt). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent les régions chaudes des deux continents.

DRYMEA ou **DRYMUS**, ville de la Grèce ancienne, dans la Phocide, un peu au S. du Céphise. Elle fut détruite par Xerxès, lors de son invasion en Grèce.

DRYMÉIE s. f. (dri-mé-î — du gr. *drimeia*, piquante). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches.

DRYMODE s. m. (dri-mo-de — du gr. *drumos*, forêt). Ornith. Syn. de HYLODE.

— s. f. Bot. Genre d'orchidées épiphytes, qui croissent dans l'Inde.

DRYMOÏQUE s. f. (dri-mo-i-ke — du gr. *drumos*, forêt; *oikeô*, j'habite). Ornith. Syn. de MÉRION et de CYSTICOLE, genres d'oiseaux.

DRYMONAX s. m. (dri-mo-nakss — du gr. *drumôn*, forêt). Ornith. Syn. de TYRAN.

— **Encycl.** Toutes les espèces qui composent le genre *drymonax* se distinguent par un bec déprimé à la base et comprimé vers la pointe, qui est échancrée et crochue; par une mandibule supérieure se relevant brusquement vers la pointe, à partir du milieu; par une commissure droite, garnie de longs poils à son ouverture; par des narines basales et des tarses courts, scutellés, terminés par des doigts également courts, dont l'interne est soudé à la base. Le genre *drymonax* renferme environ quinze espèces, parmi lesquelles nous signalerons seulement le tyran rustique et le tyran à queue fasciée. Tous les tyrans sont des oiseaux voyageurs, qui vivent dans les savanes, les campagnes habitées ou à la lisière des bois; ils se tiennent sur le sommet des buissons et des petits arbres, poursuivent les insectes qui passent à leur portée, descendent rarement à terre et ne pénètrent jamais dans l'intérieur des bois. Ces oiseaux sont courageux, criards et disputent les approches de leur nichée à tous les oiseaux de proie. « Lorsqu'on cherche à enlever les petits du titiri (tyran pipiri), dit Buffon, il les défend, il combat, et son audace naturelle devient une fureur intrépide; il se précipite sur le ravisseur, il le poursuit; et lorsque, malgré tous ses efforts, il n'a pu sauver ses chers petits, il vient les chercher et les nourrir dans la cage où ils sont renfermés. » Cet oiseau, ajoute le chevalier Deshayes, au lieu de fuir ou de se cacher à l'aspect des malfinis, des émouchets et des autres tyrans de l'air, les attaque avec intrépidité, les provoque, les harcèle avec tant d'ardeur et d'obstination qu'il parvient à les écarter. On ne voit aucun animal approcher impunément de l'arbre où il a posé son nid. Il poursuit à grands coups de bec et avec un acharnement incroyable, jusqu'à une certaine distance, tous ceux qu'il regarde comme ennemis, les chiens surtout et les oiseaux de proie. Ces oiseaux ont une manière de combattre vraiment stratégique et qu'ils savent parfaitement accommoder à la tactique de l'assaillant, fût-il l'aigle lui-même. Lorsque, fatigué d'une lutte si acharnée, l'agresseur se retire afin de chercher ailleurs une proie plus facile, on les voit revenir joyeusement à leur nid annonçant leur victoire par une trépidation d'ailes et des cris répétés. Nous avons dit que l'aigle lui-même n'est pas toujours à l'abri de leur furie; ce n'est guère que lorsqu'il a une famille à nourrir qu'il se hasarde à les attaquer. J'en vis un, dit Catesby, qui s'attacha sur le dos d'un aigle et le persécuta de telle sorte que l'aigle se renversait sur le dos, tâchait de s'en délivrer par les différentes postures où il se mettait en l'air, et fut enfin obligé de s'arrêter sur le haut d'un arbre voisin jusqu'à ce que le petit tyran fût las ou jugeât à propos de le laisser. Ces oiseaux sont insectivores; ils se nourrissent de chenilles, *de scarabées, de papillons*, de guêpes, et rendent ainsi de notables services aux cultivateurs. Malheureusement leur goût pour les abeilles les rend très-nuisibles, et, si on les laissait faire, ils auraient promptement dépeuplé un rucher. Quelquefois, cependant, les abeilles, réunies en masse compacte, leur résistent victorieusement, les attaquent même et les mettent en fuite. Les tyrans ne paraissent pas tenir essentiellement à cacher leur nid. On dirait même qu'ils le mettent exprès en évidence, certains que leur courage suffit à le protéger. Ce nid est d'ailleurs assez grossièrement *construit*, avec de *petits* rameaux et de la paille entrelacés; il est presque plat, et si petit qu'il peut contenir tout au plus trois ou quatre œufs avec la mère.

DRYMONIE s. f. (dri-mo-nî — du gr. *drumôn*, forêt). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des gesnériacées, qui habite les forêts de l'Amérique tropicale.

DRYMOPHILE s. m. (dri-mo-fi-le — du gr. *drumos*, forêt; *philos*, ami). Ornith. Syn. de GOBE-MOUCHES et de FOURMILIER.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des smilacées, dont l'espèce type croît dans les forêts de l'île de Van Diémen.

— **Encycl.** Tous les oiseaux du genre *drymophile* vivent dans l'épaisseur des forêts vierges et se nourrissent d'insectes, principalement de fourmis. Ils nichent sur les branches basses ou même à terre sur les feuilles sèches. Le bec des *drymophiles* est médiocre, subcylindrique, à commissure droite et sans soies, faiblement incliné et courbé à la pointe. Les narines latérales sont percées à la partie antérieure d'un opercule membraneux. La queue est arrondie. Les tarses sont grêles, à squamelles latérales entières, plus longs que le doigt médian. Les deux doigts latéraux sont égaux. Le pouce est très-long, ainsi que son ongle, qui est presque droit. Ce genre comprend onze espèces, toutes originaires de l'Amérique méridionale. Nous citerons seulement le *drymophile* cerclé. Cet oiseau a tout le dessus du corps d'un brun roux, avec des teintes grises sur le front et ferrugineuses sur le croupion. Un trait blanc se remarque au-dessus de l'œil. Le lorum, les côtés de la tête, le dessous du bec et la gorge sont d'un noir brillant. Les plumes du cou et de la poitrine sont noires aux trois quarts de la longueur et ensuite bordées de blanc, de manière à former des demi-cercles. Le ventre est d'un blanc pur au milieu, un peu grisâtre sur les côtés et d'un roux brun vers les cuisses. Les couvertures inférieures de la queue sont roussâtres et les ailes d'un brun tirant fortement sur le noir. Les pennes sont bordées de roussâtre sur un tiers au moins de leur longueur. Les couvertures des ailes sont d'un noir profond, terminées par une tache blanche coupée carrément vers le haut. Les pieds sont d'un rose violet.

DRYMOPHLÉE s. m. (dri-mo-flé — du gr. *drumos*, forêt; *phloios*, écorce). Bot. Genre de palmiers, très-peu connu.

DRYNAS s. m. (dri-nass). Erpét. Nom d'une espèce de serpent à sonnettes.

DRYOBALANOPS s. m. (dri-o-ba-la-nopss — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *balanos*, gland; *ops*, aspect). Bot. Genre d'arbres, de la famille des diptérocarpées, dont l'espèce type habite l'île de Sumatra.

— **Encycl.** Ce genre comprend une seule espèce, le *dryobalanops aromatique* ou *camphré*, qui croît dans l'île de Sumatra, où les indigènes le connaissent sous le nom de *cupoura*. C'est un arbre à feuilles entières et coriaces, opposées à la base des rameaux et alternes dans le reste de leur longueur, munies de stipules caduques; les fleurs ont un calice tubuleux, en forme de cupule, terminé par cinq divisions égales, foliacées, en forme d'ailes; le fruit est une capsule vasculaire. Ce végétal fournit à la matière médicale une sorte de camphre très-estimé.

DRYOBATE s. m. (dri-o-ba-te — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *bainô*, je marche). Ornith. Syn. de PIC.

DRYOCOPE s. m. (dri-o-ko-pe — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *koptô*, je coupe). Ornith. Syn. de PIC et de PICUCULE.

DRYOCTÈNE s. m. (dri-o-ktè-ne — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *kteinô*, je tue). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, qui habite l'Amérique du Sud.

DRYOMYZE s. f. (dri-o-mi-ze — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *muzô*, je suce). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, qui vit dans les bois.

DRYOPE s. f. (dri-o-pe). Entom. Syn. de DRYOMYZE.

DRYOPE, fille d'Euryte et sœur d'Iole. Elle inspira de l'amour à Apollon, puis devint la femme d'Andrémon, qui la rendit mère d'Amphise. Elle se promenait un jour avec ce dernier, lorsqu'elle fut tout à coup métamorphosée en lotus.

DRYOPES, nom d'une ancienne tribu pélasgique, qui habitait, en Thessalie, la contrée comprise entre le Sperchius, les Thermopyles et le Parnasse. Le pays des Dryopes, ou Dryopide, porta le nom de Doride quand il eut été occupé par les Doriens. D'autres contrées de la Grèce, telles que l'Argolide, l'Eubée, etc., sont aussi quelquefois appelées Dryopide par les mythologues anciens, parce que les Dryopes s'y établirent.

DRYOPHILE s. m. (dri-o-fi-le — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *phileô*, j'aime). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères.

— Bot. Genre de petits champignons, qui croissent sur les chênes.

DRYOPHTHORE s. m. (dri-o-fto-re — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *phthoros*, destruction). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, qui vit sur les arbres des forêts.

DRYOPHTHORIDE adj. (dri-o-fto-ri-de — rad. *dryophthore*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dryophthore.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, ayant pour type le genre dryophthore.

DRYOPHYLAX s. m. (dri-o-fi-lakss — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *phulax*, gardien). Erpét. Genre d'ophidiens, de la famille des dipsadiens, section des opistoglyphes.

DRYOPIC s. m. (dri-o-pik — du gr. *drus*, *druos*, chêne, et de *pic*). Ornith. Genre d'oiseaux, de la tribu des picidés.

— **Encycl.** Ce genre se distingue par un bec presque droit, à base plus large qu'élevée, à sillons latéraux plus près du sommet que des bords de la mandibule supérieure; par des narines placées latéralement à la base, recouvertes par une touffe de plumes roides et hérissées; par des ailes longues et surobtuses; par une queue longue, étagée et composée de baguettes roides; par des tarses courts et scutellés; par quatre doigts inégaux, l'antérieur externe bien plus long que le postérieur externe. Ces oiseaux portent sous le menton des plumes serrées, qui s'avancent sous la mandibule inférieure à près de moitié de la longueur totale du bec, depuis la commissure. Le plumage est ordinairement noir ou brun foncé sur les parties supérieures. Tous les mâles, excepté dans l'espèce européenne, ont une bande rouge près de la mandibule inférieure. On compte douze espèces, appartenant à l'Europe, à l'Asie et à l'Amérique. Les principales sont le *dryopic* noir d'Europe, et le *dryopic* à ventre fauve des Célèbes. Dans la première, le mâle adulte est tout entier d'un noir profond, avec le dessus de la tête d'un beau rouge. Les plus vieux sujets ont l'abdomen nuancé de roussâtre. Le dessous et la pointe du bec sont noirs, et le reste est d'un blanc bleuâtre. L'iris est d'un blanc jaunâtre. Les pieds sont noirs. Le *dryopic* à ventre fauve des Célèbes a le front, les côtés du bec et le contour de l'œil d'un rouge cramoisi. La tête et le cou sont couverts de très-petits points blancs sur un fond de brun ardoisé; le dos et les ailes sont d'un brun clair; la gorge et le devant du cou sont fauves, avec des points blancs qui occupent l'extrémité de chaque plume, comme ceux de la tête; la poitrine et le ventre sont fauves; la queue est d'un brun jaunâtre sale; les pieds sont noirs, ainsi que le bec.

DRYOPIDE. V. DRYOPES.

DRYOPS s. m. (dri-ops — du gr. *drus*, *druos*, chêne; *ops*, œil). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes.

DRYOPS, *fils d'Apollon et de Dia. Il* se mit à la tête d'un certain nombre d'habitants de l'Arcadie et alla fonder avec eux, sur les bords du Sperchius, en Thessalie, un royaume qui prit son nom et dont il fut le premier sou-

verain. Il eut pour successeur son fils Phylas, mis à mort par Hercule.

DRYOSCOPE s. m. (dri-o-sko-pe — du gr. *drus, druos*, chêne; *skopeô*, j'examine). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des pies-grièches.

DRYOSPIZE s. f. (dri-o-spi-ze — du gr. *drus, druos*, chêne; *spiza*, pinson). Ornith. Genre de passereaux, formé aux dépens des fringilles et ayant pour type le tarin.

DRYOTOME s. m. (dri-o-to-me — du gr. *drus, druos*, chêne; *tomê*, section). Ornith. Syn. de PIC.

DRYPÈTE s. m. (dri-pè-te — du gr. *drupetês*, olive verte). Bot. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, qui habite les Antilles : *Le* DRYPÈTE *blanc fournit le bois, si estimé des charpentiers, connu sous le nom de* bois côtelette, *à cause des côtes longitudinales qui se développent sur son tronc.*

DRYPIDE s. f. (dri-pi-de — du gr. *druptô*, je déchire). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, dont l'espèce type croît dans le midi de l'Europe et le nord de l'Afrique.

DRYPIDÉ, ÉE adj. (dri-pi-dé — rad. *drypide*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre drypide.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des caryophyllées, ayant pour type le genre drypide.

DRYPTE s. f. (dri-pte — du gr. *druptô*, je déchire). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques.

DRYPTÉLYTRE s. f. (dri-pté-li-tre — du gr. *druptô*, je déchire; *elutron*, élytre). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des lampyres ou vers luisants, qui habite l'Amérique.

DRYPTITE adj. (dri-pti-te — rad. *drypte*). Entom. Qui ressemble ou se rapporte au genre drypte.

— s. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, ayant pour type le genre drypte.

DRYPTOCÉPHALE s. m. (dri-pto-sé-fa-le — du gr. *druptô*, je déchire; *kephalê*, tête). Entom. Genre d'insectes hémiptères, voisin des pentatomes.

DRYPTODON s. m. (dri-pto-don — du gr. *druptô*, je déchire; *odous*, dent). Bot. Genre de mousses, ayant les dents du péristome bifides, et comprenant quinze espèces, presque toutes européennes.

DRYPTOPÉTALE s. m. (dri-pto-pé-ta-le — du gr. *druptô*, je déchire, et de *pétale*). Bot. Genre de plantes, de la famille des rhizophorées, comprenant un arbre ou un arbrisseau qui croît au Népaul.

DRYUDELLE s. f. (dri-u-dè-le). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la section des porte-aiguillon.

DRYXO s. m. (dri-kso — du gr. *druchos*, carène, vaisseau, par allus. à la forme). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, comprenant une seule espèce, qui habite l'île de Sumatra.

DRZEWIECKI (Joseph), homme politique et patriote polonais, né en Volhynie en 1772, mort en 1857. La maison de son père était une de celles où s'était le mieux conservée l'ancienne hospitalité polonaise. Le jeune Drzewiecki termina brillamment ses études à Krzemienietz. Peu de temps après, en 1792, à l'Assemblée nationale de Krzemienietz, où son père était président de la diète, il conquit par son éloquence chaleureuse tous les suffrages et fut, à l'âge de vingt ans, élu député à l'unanimité. Lorsque l'insurrection nationale eut été écrasée (1794), Drzewiecki s'enrôla dans les légions polonaises qui passèrent au service de la République française, fit les campagnes d'Italie et de Naples, et donna sa démission lorsque, la Toscane ayant été érigée en royaume d'Étrurie (1801), on voulut faire des légions polonaises la cavalerie de ce nouveau royaume. Drzewiecki retourna alors dans son pays natal, et employa ses loisirs à des travaux littéraires. Il a laissé des *Mémoires*, remarquables par l'élégance du style et par la profondeur des aperçus, qui ont été publiés dans l'*Athenæum* de Kraszewski. — Son fils, Charles DRZEWIECKI, a beaucoup voyagé en Orient et s'est fait avantageusement connaître comme dramaturge. Ses principaux ouvrages sont : *Restauration*, comédie (Wilna, 1842); *Des contrats*, drame (Wilna, 1842); *la Pantoufle*, comédie (1854), et *Jérémie Wisniowiecki* (Leipzig, 1852), drame qui est un véritable chef-d'œuvre.

DRZEWINSKI (Félix), minéralogiste polonais, né vers la fin du siècle dernier. Après avoir terminé ses études scientifiques à l'université de Wilna, il fut envoyé, en 1817, à l'étranger, aux frais de cette université, afin de se perfectionner dans la physique, et, à son retour, fut nommé professeur de cette science. Lorsque, en 1832, une Faculté de médecine eut été créée à Wilna, il fut appelé à la chaire de physique, qu'il occupa jusqu'en 1841. On a de lui : *Principes de minéralogie d'après Werner* (Wilna, 1816); *Cours de physique expérimentale* (Wilna, 1823); *Des météores et des causes qui peuvent les produire* (1825), et plusieurs *Traités élémentaires et gradués de physique.*

DSEREN s. m. (dsé-rènn — de l'ar. *tseyran*, nom de l'animal). Mamm. Nom tartare et mongol de l'antilope persane, que les Orientaux appellent aussi *ahu*.

DSIGOKF, partie de l'enfer où, selon les croyances japonaises, les âmes des méchants expient leurs fautes jusqu'à ce qu'elles reviennent sur la terre animer le corps des animaux immondes, pour aller ensuite et successivement habiter celui d'animaux plus nobles, afin de rentrer, après complète épuration, dans les corps humains.

DSILAN s. m. (dsi-lan). Bot. Nom donné par les Tartares à l'iris de la Sibérie.

DSISOO, divinité japonaise, à la garde de laquelle sont confiés les grands chemins, et qui est également chargée de protéger les voyageurs. Elle a de nombreuses statues érigées sur les grandes routes, et les voyageurs l'invoquent en allumant des lampes devant ces statues.

DU art. m. sing. contracté (v. l'étym. à la partie encycl.). De le; se met devant les mots qui commencent par une consonne ou un *h* aspiré : *A la sortie* DU *bois. Les richesses* DU *Pérou. Le capitaine* DU *navire. Le fruit* DU *pommier. Le vin* DU *Mâconnais. L'odorat est l'avant-coureur* DU *goût.* (Bern. de St-P.) *Les femmes sont la plus belle moitié* DU *monde.* (J.-J. Rouss.) *On n'a rien à craindre* DU *temps, quand on peut être rajeuni par la gloire.*

> Quelquefois *du* bon or je sépare le faux.
> BOILEAU.
>
> Le marbre est l'ornement *du* foyer qu'il surmonte.
> DELILLE.
>
> Et l'on déshonore sa plume
> En la trempant dans *du* poison.
> FLORIAN.

— Se met devant les substantifs masculins employés dans un sens indéterminé qui ne demanderait pas l'article : *Manger* DU *pain. Boire* DU *vin. Dire* DU *mal de quelqu'un. Comme la peau de l'âne est très-dure et très-élastique, on en fait* DU *gros parchemin.* (Buff.) *En vain la crainte de la honte et du châtiment empêche de faire* DU *mal.* (J.-J. Rouss.)

— Dans le : DU *temps des croisades.*

— V. DE pour les autres emplois de l'article *du*, cette formation répondant toujours à *de le*, quel que soit le sens de la préposition.

— **Encycl.** Linguist. Ce mot vient du vieux français *del*, que l'on trouve avec le même sens dans nos vieux auteurs :

> A la grant feste Saint-Martin *del* péril.
> (*Chanson de Roland.*)
>
> Et *del* mostier tous les huis desferma.
> (*Roncevaux.*)

La prononciation de *del* s'est assourdie et ce mot a subi une transformation analogue à celle qu'ont éprouvée tant d'autres mots autrefois terminés par *l*, et qui, dans la suite, ont perdu leur consonne finale. Ainsi *del* est devenu, selon les temps et selon les pays, *deu, do, dou, du.* La dernière forme est la seule que nous ayons conservée :

> Enz en l'aube *deu* cler matin,
> Virent Franceis et Peitevin
> Que cil s'en erent devalé.
> (*Chron. des ducs de Normandie.*)
>
> Je n'ai de quoi *do* pain avoir.
> RUTEBEUF.
>
> Qu'à tous les biens *dou* mont doie faillir.
> COUCI.

Le vieux français *del* vient du latin *de illo.* « Tout en accordant, dit Max Müller, que la perte des désinences latines fut le résultat d'une prononciation plus négligée, et que le signe moderne du génitif français, *du*, est une corruption naturelle du latin *de illo*, cependant le choix de *de* au lieu de tout autre mot, pour exprimer le génitif, et le choix de *illo* au lieu de tout autre pronom, pour exprimer l'article, sembleraient prouver que l'homme a agi librement dans la formation du langage; mais cela n'est pas : aucun individu n'aurait pu se mettre, de propos délibéré, à abolir le vieux génitif latin pour le remplacer par la périphrase *de illo.* Il fallait que l'inconvénient de n'avoir aucun signe distinctif pour le génitif se fît sentir au peuple qui parlait un dialecte latin vulgaire. Il fallait que le même peuple eût déjà employé la préposition *de* en perdant complétement de vue sa signification originale d'adverbe de lieu. Nous voyons dans Horace, par exemple, *una de multis*, une sur beaucoup. Il fallait encore que le même peuple eût senti le besoin d'un article, et employé déjà *ille* dans une foule de locutions où ce mot semblait avoir perdu sa force primitive comme pronom. La réunion de toutes ces conditions était nécessaire avant qu'un individu, et après lui un autre, et ensuite des centaines, des milliers et des millions d'hommes pussent employer *de illo* comme signe du génitif, et le changer en *dello, del* pour l'italien et l'espagnol, et en *du* pour le français. »

DÛ, DUE part. passé du v. Devoir : *L'argent qui m'est* DÛ. *Ces honneurs vous sont bien* DUS. *La gloire n'est* DUE *qu'à un cœur qui sait souffrir la peine et fouler aux pieds les plaisirs.* (Fén.) *Refuser au mérite les applaudissements qui lui sont* DUS *est une espèce d'injustice.* (Christine de Suède.) *Cuvier a remarqué que c'est aux fossiles qu'est* DUE *la naissance de la théorie de la terre.* (L. Figuier.) *La mauvaise santé des femmes est* DUE, *en grande partie, à leur éducation.* (Mme Romieu.) *Les rois, comme les femmes, croient que tout leur est* DÛ. (Balz.) *Toute invention est* DUE *à une idée juste.* (E. de Gir.)

> Pour la dernière fois, perfide, tu m'as vue,
> Et tu vas rencontrer la peine qui t'est *due.*
> RACINE.

— Pratiq. *Jusqu'à due concurrence*, Jusqu'à concurrence de la somme, de la quantité dont il s'agit. ‖ *En bonne et due forme*, Selon les formes voulues, légales : *Dès le même jour, le contrat de donation me fut livré* EN BONNE ET DUE FORME. (Le Sage.)

— s. m. Ce qui est dû : *Je ne vous demande que mon* DÛ. *Si grands sont notre orgueil et notre faiblesse, que nous regardons le bonheur comme notre* DÛ, *et le malheur comme une injustice.* (Mme de Blessington.)

— Par ext. Devoir, ce à quoi l'on est obligé : *Faire le* DÛ *de sa charge. Pour le* DÛ *de ma conscience.* (Acad.) *Monsieur le commissaire, faites le* DÛ *de votre charge.* (Dancourt.)

— Rem. L'accent circonflexe qu'on met sur ce participe pour le distinguer de l'article contracté, et parce qu'il s'écrivait autrefois *deu*, disparaît au féminin et au pluriel.

Dû est toujours invariable, bien qu'il soit précédé d'un complément direct, lorsqu'il y a un infinitif de sous-entendu après lui, parce qu'alors le complément appartient à cet infinitif : *J'ai pris toutes les précautions que j'ai* DÛ, sous-entendu *prendre.*

— **Antonyme.** Indu.

DUA s. m. (du-a). Mamm. Nom du chameau chez diverses hordes de Tartares.

DUABANGA s. m. (du-a-ban-ga). Bot. Genre d'arbres, de la famille des salicariées, qui habite l'Inde.

DUACUM, nom latin de DOUAI.

DUALISÉ, ÉE adj. (du-a-li-zé — du lat. *dualis*, de deux). Phil. soc. Se dit d'un mode d'essor passionnel à double jeu : *Les intrigues de culture, soins des bestiaux et des volailles, redoublent d'intensité par alliage aux intrigues de préparation culinaire; de là naissent les séries* DUALISÉES, *se stimulant l'une par l'autre.* (Fourier.)

DUALISME s. m. (du-a-li-sme — du lat. *dualis*, de deux). Philos. Caractère de tout système philosophique ou cosmogonique qui admet deux principes, la matière et l'esprit, en les supposant coéternels : *Et l'on vit ce Titan de la philosophie entreprendre de renverser l'éternel* DUALISME *par le* DUALISME *même.* (Proudh.) ‖ Doctrine qui admet dans l'univers deux principes actifs, deux dieux, deux êtres indépendants et non créés, le génie du bien et celui du mal, en lutte perpétuelle l'un avec l'autre. ‖ Coexistence de deux principes opposés : *Qu'est-ce qu'une âme? Qu'est-ce qu'un corps? Je défie d'échapper à ce* DUALISME. (Proudh.)

— Chim. Théorie qui suppose que tout composé a une disposition moléculaire semblable à celle des sels, qui sont des composés binaires.

— **Antonyme.** Monothéisme.

— **Encycl.** On appelle ainsi non pas un système, mais une théorie générale du monde qui se retrouve dans un très-grand nombre de systèmes philosophiques. Le *dualisme*, quoique absolument discrédité aujourd'hui, occupe une place immense dans l'histoire de l'esprit humain; il correspond non pas à telle ou telle école de philosophie, mais à un état, à une phase de la pensée et de la civilisation générale.

Le mot *dualisme* est un des plus clairs de la langue philosophique : il exprime nettement cette idée que l'univers dépend de *deux* principes, ordinairement considérés l'un comme principe du *bien*, l'autre comme principe du *mal.* Toutefois, les formes dans lesquelles le *dualisme* s'est exprimé ont varié avec le temps et avec les pays. On peut compter trois grandes périodes dans l'histoire du *dualisme :* période orientale, période grecque, période chrétienne. C'est dans le moyen âge qu'il disparaît définitivement et de la théologie et de la philosophie.

— I. *Période orientale.* A l'époque où les deux grands rameaux de la race aryenne se séparaient dans le centre de l'Asie, l'un allant s'établir dans la grande péninsule de l'Inde, l'autre, au contraire, allant à l'Occident se fixer dans la région plus âpre et plus salubre de l'Iran, nous voyons se diviser avec eux les deux grands courants de la pensée humaine, le *panthéisme* et le *dualisme*, qui étaient restés jusqu'alors mêlés et confondus. Les hymnes du Rig-Véda, par exemple, malgré le souffle déjà panthéiste qui les anime, portent des traces non équivoques de *dualisme*, ne fût-ce que cette distinction si profondément tracée entre les bons et les mauvais génies, entre les *dévas* et les *asouras*, entre les *aryas* et les *rakchasas*, etc. Après la séparation des rameaux zend et indou, nous voyons fleurir le panthéisme le plus luxuriant dans le brahmanisme et le bouddhisme, tandis que les Perses inclinent de plus en plus au *dualisme* proprement dit. Le Zend-Avesta est la Bible du *dualisme*, et le système de Zoroastre passe pour l'expression parfaite du *dualisme* le plus pur. Il y a ici quelque confusion : Ormuzd et Ahrimane représentent, sans doute, le génie du bien et le génie du mal (symboliquement la *lumière* et les *ténèbres*). Ils sont bien considérés comme les chefs de deux humanités et comme les auteurs de deux mondes, de deux natures contraires; mais d'abord il faut se souvenir que les destinées de l'univers se déroulent en quatre âges : le premier où Ormuzd règne seul, le second où le bien et le mal sont en lutte, le troisième où Ahrimane semble l'emporter, le quatrième enfin où Ormuzd écrase définitivement le mauvais génie, ou, pour mieux dire, le convertit et le ramène au bien, repentant et régénéré. Ensuite, et ceci est plus significatif encore, au-dessus d'Ormuzd et d'Ahrimane, Zoroastre place un principe premier, le seul qui soit le vrai principe suprême du monde, Zervane Akérène (le Temps sans bornes), créateur d'Ahrimane et même d'Ormuzd. Ainsi le *dualisme* mazdéen ne va pas jusqu'à scinder éternellement l'univers en deux univers, Dieu en deux principes, l'humanité en deux races; il n'admet qu'une dualité temporaire de principes et de phénomènes, qui doit finir par se résoudre en une définitive unité. Le *dualisme* grossier et radical n'était admis chez les anciens Perses, dans tout ce qu'il a d'illogique et d'antiphilosophique, que par une secte peu intelligente et peu nombreuse, celle des magusiens (prétendus disciples des Mages). Il faut cependant ajouter que chez les Perses, comme partout en Orient, la religion n'était comprise dans toute sa pureté que par les prêtres et les philosophes, qui pouvaient soulever les voiles du symbolisme, tandis que le peuple s'arrêtait le plus souvent aux formes et aux allégories; c'est ainsi qu'on peut très-bien admettre que la grande majorité des disciples peu éclairés de Zoroastre s'était fait un *dualisme* beaucoup plus grossier que celui du Zend-Avesta.

— II. *Période grecque.* Dans la philosophie grecque, le *dualisme* ne se présente plus sous cette forme religieuse et théologique; il devient purement métaphysique. Ce ne sont plus deux êtres, deux dieux personnels, ce sont seulement deux idées dont l'antagonisme constitue ce *dualisme* nouveau. Au début, règne dans toutes les écoles un panthéisme, soit matérialiste, soit idéaliste, si absolu qu'il ne laisse aucune place à une *dyade* quelconque. La *matière* seule existe pour les Ioniens et les atomistes; l'*esprit* seul existe pour les Éléates. Ce n'est qu'après Socrate que surgit le problème redoutable sous lequel a plié depuis lors la philosophie grecque et alexandrine : comment concilier l'existence de l'*esprit* et celle de la *matière*, celle du *bien* et celle du *mal?* La plupart des philosophes, pour simplifier tout d'abord ce problème, admirent que l'esprit et le bien d'une part, la matière et le mal de l'autre, sont indissolublement unis; mais il restait à expliquer le rapport de ces deux termes. Platon, tout en essayant dans plusieurs de ses écrits d'atténuer le rôle de la matière, qu'il ose même appeler le *non-être*, ne peut s'empêcher de la poser comme principe réel en coéternité avec Dieu. Dieu, le démiurge, est la puissance organisatrice; il façonne, il coordonne, mais il ne crée pas la matière. Il reste ainsi un irréductible *dualisme* dans la métaphysique platonicienne : d'une part, un Dieu qui donne la *forme*, d'autre part, une *matière* qui la reçoit. C'est de cette idée d'une perpétuelle opposition entre la *matière* et la *forme* que partit à son tour Aristote pour en tirer une nouvelle expression du *dualisme.* Suivant lui, la matière n'est que l'être en puissance, le possible, le *non-être* capable de devenir l'*être ;* la *forme*, au contraire, c'est l'être vrai, réel, l'être en acte, c'est la pensée même, c'est l'esprit avec tous ses pouvoirs et tous ses attributs. Pour Aristote comme pour Platon, Dieu, c'est-à-dire l'Esprit, le Bien, l'Etre, a une action toute-puissante sur la matière, sans arriver pourtant à être conçu comme créateur de la matière. Aussi, comme Aristote a donné à sa métaphysique une précision de formules que celle de Platon n'a pas, Aristote a été beaucoup plus que son maître accusé et convaincu de *dualisme.* Au fond, sous des apparences diverses, c'est la même doctrine, parce que c'est le même problème, pour tous deux insoluble : la coéternité nécessaire de Dieu et du monde. Après ces deux grands penseurs, le problème change de forme et de nom, mais reste le même, avec la même solution provisoire, le *dualisme.* L'école stoïcienne modifie la terminologie du *dualisme* en nommant les deux principes l'un *actif*, l'autre *passif;* du reste, elle noie son *dualisme* inconséquent dans un naturalisme tout panthéiste. Les néoplatoniciens, nourris à la fois de la philosophie grecque et des religions orientales, évitèrent ou plutôt éludèrent le *dualisme* par leur système des hypostases et de la Trinité, système qui, malgré son incontestable originalité, se ramène logiquement à un compromis entre le *dualisme* platonicien, le monothéisme sémitique et le panthéisme oriental.

— III. *Période chrétienne.* C'est dans les hérésies des premiers siècles de l'Eglise que le *dualisme* a trouvé sa plus parfaite, mais sa dernière expression. Après le *dualisme* cosmogonique de la Perse et de l'Egypte, après le *dualisme* métaphysique de la Grèce, est venu le *dualisme* mystique des sectes gnostiques et manichéennes. Parmi les innombrables sectes connues sous le nom de *gnostiques*,

celle qui nous offre le *dualisme* le plus accentué est celle des basilidiens. Basilide, l'un des principaux chefs des gnostiques d'Egypte, admettait dans son système, si largement syncrétique, la coexistence de deux ordres de choses, de deux empires, l'un bon, l'autre mauvais; mais il y avait eu, suivant lui, invasion de l'esprit du bien dans l'empire du mal, et réciproquement; de là un état de confusion telle qu'il fallut que Dieu créât tout exprès le monde matériel pour servir de théâtre à une grande et définitive épuration. Marcion simplifia le système de Basilide et le ramena à peu près au *dualisme* mazdéen sous des noms et des allégories bibliques; mais c'est dans le manichéisme qu'il faut chercher les plus célèbres représentants du *dualisme*. Manès ou Manichée, prêtre chrétien, nourri des doctrines des Perses, passe pour avoir reproduit la théorie d'un *dualisme* éternel; mais le plus terrible adversaire des manichéens, saint Augustin, reconnaît lui-même, dans son *Dialogue contre Faustus*, que les manichéens n'admettaient pas, comme on le disait et comme on le dit encore vulgairement, deux *dieux*, mais deux *principes*, l'un positif, l'autre négatif; l'un qu'ils appelaient *Dieu*, l'autre qu'ils nommaient *hylé*, la matière. « Ces deux principes sont entre eux, nous dit-il, comme la *santé* et la *maladie*, la *richesse* et la *pauvreté*, le *bien* et le *mal*, etc. » C'est assez dire qu'il n'est pas question là de deux principes égaux et semblablement éternels, mais bien d'un seul principe proprement dit, auquel s'oppose sa propre négation; mais c'était déjà trop d'admettre que cette négation suivît nécessairement le principe du bien, comme l'ombre suit le corps. Le manichéisme reparaît au moyen âge dans les sectes des cathares ou albigeois, mais il y reparaît mitigé et corrigé, presque méconnaissable; ce n'est plus qu'un reste d'hérésie timide qui s'éteint; à peine quelques théologiens un peu trop hardis sont-ils encore inculpés de *dualisme* pendant la période de la scolastique, et, à partir de la Renaissance, on en trouverait tout au plus quelques traces chez deux ou trois mystiques sans influence sur leur temps.

On voit par le résumé qui précède que le *dualisme* absolu est un mythe, et que ni Zoroastre ni Manichée n'ont soutenu que le monde dût osciller éternellement entre le bien et le mal. Ce n'est pas là seulement un fait attesté par l'histoire de la philosophie, c'est une loi de l'esprit humain. La raison est ainsi faite, qu'il lui est impossible d'échapper à la notion de l'*unité*. Cette notion s'applique d'elle-même à la théorie du monde, et nous oblige à nous le représenter comme obéissant à une série indéfinie de causes secondes, mais dépendant pourtant d'une seule *cause première*. Aussi ne trouvons-nous en réalité dans la philosophie qu'un *dualisme* de *causes secondes;* soit de causes physiques, comme dans Empédocle, Thalès, Parménide, Anaxagore et même Pythagore; soit de causes métaphysiques, comme dans Platon, Aristote, Plotin et les hérétiques du IIIe et du IVe siècle. Ce *dualisme* lui-même n'est pas une solution, mais bien plutôt l'indication d'un problème que la raison humaine s'est posé de tout temps: comment comprendre le rapport de Dieu au monde? Comment s'expliquer que le monde existe, et que pourtant il ne soit rien par lui-même, tirant tout son être de la volonté créatrice de Dieu? C'est là un de ces mystères sur lesquels on est obligé de dire avec le poëte :

Là finit ton savoir, mortel audacieux!

Mais si l'Eglise chrétienne a toujours condamné le *dualisme* comme système et surtout comme affirmant l'existence de deux principes opposés, éternels l'un et l'autre et indépendants l'un de l'autre, elle a pourtant toujours admis un génie du mal, Satan, auquel elle reconnaît la puissance de lutter contre Dieu et de pervertir les âmes humaines, et ce dogme, elle l'a emprunté à la religion juive. Il est vrai que Satan est une créature de Dieu, mais une créature restée puissante pour le mal après être sortie des voies du bien, et c'est à la maligne influence de Satan que l'Eglise attribue la chute de l'homme et toutes les fâcheuses conséquences de cette chute. C'est encore là une sorte de *dualisme*, on ne saurait le nier, et s'il y a quelque chose d'étrange à voir un Dieu tout-puissant et bon laisser à Satan un pouvoir malfaisant dont il lui serait si facile de le priver, on comprend que les théologiens ont été conduits à cette doctrine par l'impossibilité d'expliquer autrement l'existence du mal physique et du mal moral dans le monde.

Origène, sans être dualiste, ne savait trop comment expliquer l'origine du mal. « S'il y a une question, dit-il, qui soit digne de nos recherches et dont la décision soit difficile, c'est celle de l'origine du mal. » C'était aussi l'opinion de saint Augustin, qui fut un moment manichéen, c'est-à-dire dualiste : « Rien de plus obscur, dit-il, rien de plus pénible à expliquer que cette question : comment, Dieu étant tout-puissant, peut-il y avoir tant de maux dans le monde, sans qu'il en soit l'auteur? » La doctrine de la grâce, qui a passionné le monde religieux jusqu'au XVIIIe siècle, n'est en réalité que la théorie des deux principes considérée sous une forme spéciale. Au fond, quoique le *dualisme* paraisse abandonné et ne soit plus qu'une question d'histoire, il continue de préoccuper l'intelligence des philosophes. Le spiritualisme et le matérialisme, le fatalisme et le libre arbitre, le bien et le mal, le physique et le moral, la science et le surnaturel, sont le vêtement moderne sous lequel il vit caché. Les mots par lesquels on le désigne ont changé, mais la chose reste.

DUALISTE (du-a-li-ste — rad. *dualisme*). Philos. Partisan du dualisme.

— Adjectiv. Qui est partisan du dualisme : *Philosophe* DUALISTE. ‖ Qui appartient au dualisme; qui a le caractère du dualisme : *Opinions* DUALISTES. *Système* DUALISTE.

— Qui contient deux principes opposés : *La guerre est un fait* DUALISTE *qui implique à la fois revendication et dénégation, sans préjuger plus de tort d'un côté que de l'autre.* (Proudh.)

— **Antonyme.** Monothéiste.

DUALISTIQUE adj. (du-a-li-sti-ke — rad. *dualisme*). Qui a rapport au dualisme, qui en a les caractères : *Principe* DUALISTIQUE.

DUALITÉ s. f. (du-a-li-té — du lat. *dualis*, de deux). Caractère de ce qui est double, de ce qui réunit deux êtres distincts : *La* DUALITÉ *de l'être humain. La* DUALITÉ *de nature ou de substance se retrouve dans les croyances de tous les peuples.* (Bautain.) *Les antinomies ne se résument et ne s'accordent que dans la* DUALITÉ. (J. Reynaud.) *L'introduction des étrangers dans Rome permit à la* DUALITÉ *de reparaître avec Tatius.* (Michelet.)

— Gramm. Forme ou sens du duel : *Le grec et l'hébreu accordent à la* DUALITÉ *une terminaison propre.* (Complém. de l'Acad.)

DUANESBOURG, bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 28 kilom. N.-O. d'Albany, dans le comté de Shenectady; 4,000 hab. Ce bourg, situé sur une hauteur baignée par le Mohawk, fait un commerce assez important en céréales, cuirs, bois et laines.

DUAREN, jurisconsulte français. V. DOUAREN.

DUAULT, bourg et commune de France (Côtes-du-Nord), cant. de Callac, arrond. et à 36 kilom. S.-O. de Guingamp; pop. aggl. 196 hab. — pop. tot. 2,815 hab. Récolte et commerce de céréales, fourrages, bois, fruits, ajoncs; nombreuses minoteries. Menhir curieux aux environs.

DUAULT (François-Marie-Guillaume), poëte élégiaque et érotique français, né à Saint-Malo en 1757, mort en 1833. Dès l'âge de dix-huit ans, il fit insérer des vers dans l'*Almanach des Muses* dont il devint un des plus féconds rédacteurs, ce qui a fait dire à Rivarol : « L'*Almanach des Muses* lui doit la vie. » Duault était depuis de longues années attaché à l'administration de la marine lorsqu'il fut emprisonné à Saint-Malo pendant la Terreur. Il tenta de se tuer d'un coup de poignard, guérit de sa blessure, fut rendu à la liberté, puis devint chef de bureau au ministère de la marine et, plus tard, à celui des affaires étrangères. On a de lui de très-bonnes traductions du *Vicaire de Wakefield* de Goldsmith, de l'*Homme sensible* de H. Mackensie, un *Précis du proconsulat exercé par Le Carpentier dans la commune de Port-Malo* (in-8°), et des poésies aux sentiments vrais et naturels, au style élégant et simple, qui ont été réunies en 1803 en un vol. in-18, et plusieurs fois réimprimées depuis.

DUB s. m. (dubb). Erpét. Espèce de lézard d'Afrique.

DUBAN (Félix-Louis-Jacques), architecte célèbre, membre de l'Institut, né à Paris en 1797 ou 1798. Elève de Debret, son beau-frère, il se fit admettre de très-bonne heure à l'Ecole des beaux-arts, et en sortit en 1823 avec le premier grand prix d'architecture. Son concours, un *Projet de l'hôtel des douanes et de l'octroi*, est encore au premier rang des meilleurs projets de l'époque. Il serait cependant d'une exécution difficile, ainsi qu'on le fit observer quand il fut exposé, parce qu'il entraînerait une dépense trop supérieure à celle que l'on doit faire pour un édifice de ce genre. Tel qu'il a été conçu, il devrait s'appeler le *Palais des douanes et de l'octroi*. Mais, comme la richesse d'ornementation prodiguée par l'élève, et qui prouvait déjà autant de bon goût que de science archéologique, ne nuisait pas à la destination de l'établissement, comme les distributions intérieures répondaient parfaitement à toutes les nécessités, à toutes les exigences d'un service aussi complet que possible, on ne pouvait accuser l'auteur d'être sorti du programme. Son séjour à la villa Médicis ne fut signalé d'abord par aucune œuvre saillante. Ses premiers envois témoignaient d'études consciencieuses et rien de plus; mais, en 1830, et quelques mois avant de revenir à Paris, on put admirer, à l'exposition de l'Ecole, sa *Restauration du portique d'Octavie*. Dans cette œuvre complète, l'archéologie architectonique, c'est-à-dire la science du passé, disparaît devant la personnalité d'une création hors ligne et parfaitement originale. Aussi ce travail fit une profonde sensation : il était la révélation puissante d'un tempérament d'artiste. Ce premier succès jeta l'auteur, durant deux ou trois ans, dans ce domaine qui pourrait s'appeler l'architecture contemplative, et il exposa, en 1831, la *Restauration d'une maison de Pompéi;* en 1833, une *Salle d'une ville antique*. Ces dessins remarquables eurent le retentissement qu'ils méritaient et valurent à l'auteur une prompte notoriété. Ils furent suivis immédiatement d'un travail non moins intéressant, mais plus spécial, et qui ne s'adressait qu'aux archéologues. M. Duban ne fut pas seul pour le mener à bonne fin; il eut pour collaborateur MM. Labrouste, Vaudoyer fils et Duc. Il s'agit de la *Galerie chronologique des monuments les plus remarquables depuis les temps les plus reculés jusqu'au* XVe *siècle*. Ce recueil est une des plus belles choses qui aient été faites de notre temps.

Pendant que M. Duban se faisait ainsi une place distinguée parmi les maîtres de l'architecture moderne, il surveillait modestement, en qualité d'inspecteur, les travaux qui s'exécutaient dans l'Ecole des beaux-arts, sous les ordres de M. Debret; mais, en 1834, il en fut chargé seul et leur donna alors une direction très-différente. L'ensemble de l'œuvre, dont on peut bien juger aujourd'hui, est-il complétement satisfaisant? Les opinions à cet égard sont diverses. Quelques-uns disent que cette restauration est sans caractère, sans physionomie, qu'on n'y trouve qu'une réunion de morceaux disparates; que les cours sans perspective, fermées de toutes parts, sont des *préaux* d'une tristesse profonde; mais un reproche plus grave est celui qui signale dans les bâtiments des équilibres insuffisants, qui font douter beaucoup de la solidité nécessaire à l'édifice. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il s'agissait de compléter ou de modifier une œuvre dont le plan primitif était dû à un autre, que M. Duban n'était pas libre d'appliquer complétement ses propres idées, et cela peut, jusqu'à un certain point, lui servir d'excuse.

En 1845, M. Duban fut chargé de restaurer le château de Blois, et, peu de temps après, de réédifier plusieurs parties de l'ancien hôtel de la Trémouille, qui devait être démoli. Ces travaux lui firent honneur. En 1848, il fut nommé architecte du Louvre et chargé des embellissements qui devaient y être pratiqués; l'argent ne lui manquait pas, car deux millions furent mis à sa disposition. Peu après, on put admirer la *Galerie d'Apollon*, reconstituée dans sa beauté première telle que l'avait projetée Lebrun. Le *Grand salon* et la *Salle des sept cheminées* ne furent peut-être pas réussis avec autant de bonheur; mais combien de jolies choses pourtant on y pourrait signaler! Dans un autre ordre d'idées, il faut rendre hommage au talent que déploya l'architecte dans la façade extérieure du bord de l'eau. Par malheur, la cour intérieure, du même côté, laissait beaucoup à désirer, et les critiques que l'on en fit alors furent si pénibles à l'artiste qu'il se démit, en 1854, de ses fonctions d'architecte du Louvre. M. Duban ne pouvait rester longtemps sous le coup de cet insuccès. Aussi prit-il une éclatante revanche l'année suivante à l'Exposition. Il y avait réuni ses plus beaux dessins, ceux que nous avons signalés déjà et les suivants : l'*Arno*, le *Tibre*, l'*Intérieur d'un palais romain*, un *Tombeau étrusque*, *Baïa*, et douze *Etudes du château de Blois*. Une grande médaille d'honneur fut la consécration méritée de la valeur de ces travaux splendides. Cette récompense n'est pas l'unique de ce genre remportée par l'éminent architecte. L'année précédente, il avait eu l'honneur de remplacer Visconti à l'Institut, et, à cette même époque, il avait été nommé inspecteur général des bâtiments civils. Décoré depuis 1836, M. Duban a été nommé officier de la Légion d'honneur en 1851.

DUBARLE (Pierre-Eugène), magistrat français, né vers la fin du siècle dernier. Il entra dans la magistrature en 1835, en qualité de substitut du procureur du roi à Melun. Depuis lors, il a été successivement procureur à Reims, juge d'instruction, vice-président de chambre au tribunal de la Seine, et enfin conseiller à la cour impériale de Paris. Il a publié : *Histoire du droit romain* (1825); *Histoire de l'Université depuis son origine jusqu'à nos jours* (1829, 2 vol. in-8°); *Statistique du département de Seine-et-Marne* (1838), etc.

DUBARON, missionnaire espagnol, tué en 1710. Il entra dans l'ordre des Jésuites, se rendit aux îles Philippines pour s'y livrer à l'œuvre des missions, et, de là, passa aux îles Péliou, dans l'archipel des Carolines. Il y fut tué et mangé par les indigènes, ainsi que le P. Cortil, qui était descendu à terre avec lui.

DU BARRAN (BARBEAU), conventionnel, né au village de Barran, près d'Auch, mort à Bâle en 1816. Envoyé à la Convention par le département du Gers, il y vota la mort de Louis XVI, fit partie du comité de Sûreté générale et contribua à la chute de Robespierre, le 9 thermidor. Plus tard, frappé des progrès de la réaction, Du Barran se joignit à Carnot pour défendre Barrère et Billaud-Varenne, s'opposa à la mise en jugement des membres de l'ancien comité de Salut public, fut arrêté lors de l'insurrection du 1er prairial an III, condamné à la déportation et rendu à la liberté en 1795. Il vécut dans la plus profonde retraite jusqu'en 1816, époque où la loi contre les régicides le força à se réfugier en Suisse, où il mourut presque aussitôt.

DU BARRY (comtesse), maîtresse de Louis XV. V. BARRY (DU).

DU BARTAS (Guill. DE SALLUSTE). V. BARTAS (du).

DUBAUTIE s. f. (du-bo-sî). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, qui croît aux îles Sandwich.

DUBBACH s. m. (du-bach). Mamm. V. DABACH.

DUBE (Paul), médecin français du XVIIe siècle. Il n'est connu que par ses ouvrages, entre lesquels nous citerons : *Histoire de deux enfants monstres, nés dans la paroisse de Sept-Fonts* (Paris, 1650); *Medicinæ theoreticæ medulla* (Paris, 1671); le *Médecin et le chirurgien des pauvres* (1672), ouvrage dans lequel il s'efforça de mettre la médecine à la portée du vulgaire.

DUBEAH s. m. (du-bé-a — mot ar.). Mamm. Nom vulgaire de l'hyène dans le nord de l'Afrique.

DU BEC (Philippe), archevêque de Reims, né en 1524, mort en 1605. Il était fils d'un vice-amiral. Il fut successivement évêque de Vannes, de Nantes et archevêque de Reims. On a de lui, outre des sermons, une traduction du *Traité des veuves* de saint Ambroise (Paris, 1590, in-8°).

DU BEC-CRESPIN, nom d'une ancienne famille de Normandie. V. BEC-CRESPIN.

DU BELLAY, nom de plusieurs personnages célèbres. V. BELLAY.

DU BELLAY (Jean-François), sieur DU RESNEL, littérateur français. V. DU RESNEL.

DUBEN, ville de Prusse, prov. de Saxe, régence de Mersebourg, cercle et à 11 kilom. S.-O. de Bitterfeld, sur la Mulde; 4,400 hab. Ecole forestière et agronomique; fabriques de draps; nombreux moulins.

DUBERRY, auteur dramatique français, mort en 1750. Il parut comme acteur sur le théâtre de La Haye, où il fit jouer les pièces suivantes : les *Comédiens en divorce*, comédie en un acte et en vers (La Haye, 1736); l'*Isle des femmes* (La Haye, 1736); les *Rivaux indiscrets*, comédie en deux actes et en vers (1738).

DUBEUX (Louis), orientaliste français, né à Lisbonne en 1798, mort en 1863. Il fut admis, à dix-huit ans, comme employé à la bibliothèque royale de Paris, où il devint conservateur adjoint, en 1835. Dubeux abandonna cet emploi, en 1848, pour occuper une chaire de turc à l'École des langues orientales. Il connaissait les langues classiques, l'hébreu, le persan, et était membre de la Société asiatique. Outre de nombreux articles publiés dans l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*, dans la *Nouvelle revue encyclopédique*, dans le *Correspondant*, dans la *Revue asiatique*, on a de lui : la *Perse* (1841), la *Tartarie*, le *Béloutchistan et le Népaul* (1848) en collaboration avec Valmont, ouvrages qui font partie de l'*Univers pittoresque ; Eléments de grammaire turque* (1856). Dubeux a revu et publié la traduction des *Lusiades* par Millié (1841).

DUBHOY, ville de l'Indoustan. V. DOUBHOY.

DUBICZA ou **DUBICZA TURQUE**, ville de la Turquie d'Europe, dans la Bosnie, sandjak et à 50 kilom. N.-O. de Bagna-Louka, à 38 kilom. O. de Gradiska, sur la rive droite de l'Una; 6,250 hab. Cette ville, défendue par un fort, fut prise par les Autrichiens en 1788, après une vive résistance. ‖ En face de cette ville et sur la rive opposée de l'Una, s'étend l'OSTERREISCHISCHE DUBICZA (*Dubicza autrichienne*), bourg de 4,000 âmes, qui est compris dans le district du 2e régiment de la frontière militaire de Croatie.

DUBIECKO, petite ville d'Autriche (Galicie), à 43 kilom. S. de Rzemysl, sur la rive gauche du San; 1,600 hab. Ville fort ancienne, détruite par les Tartares au commencement du XVIe siècle. Beau château des comtes Krasicki, dans lequel naquit, en 1734, le célèbre poëte Ignace Krasicki. Forêts considérables aux environs.

DUBIEF (Louis), administrateur français, né à Paris en 1821. Elève de l'institution Sainte-Barbe, il obtint de brillants succès scolaires, puis fit ses études de droit et se prépara à suivre la carrière de l'enseignement; mais il en fut bientôt détourné par la faiblesse de sa santé. M. Fortoul, alors ministre de l'instruction publique, le nomma inspecteur d'académie dans la Meurthe. Après avoir rempli les mêmes fonctions dans l'Allier, M. Dubief fut envoyé, lors de l'annexion du comté de Nice à la France, dans le département des Alpes-Maritimes pour y réorganiser l'enseignement primaire et secondaire; il s'y fit remarquer par son zèle intelligent, et passa ensuite comme inspecteur dans les Bouches-du-Rhône. Il avait depuis deux ans satisfait aux épreuves du doctorat ès lettres, lorsque le nouveau ministre de l'instruction publique, M. Rouland, le nomma chef de son cabinet (1861). M. Duruy ayant remplacé M. Rouland en 1863, M. Dubief quitta le ministère, devint inspecteur de l'académie de la Seine, reçut la mission de surveiller les écoles primaires et municipales de cette ville et organisa des cours publics et gratuits à l'Hôtel de ville pour les aspirants au diplôme d'instituteur et d'institutrice. En 1864, il fut nommé membre du conseil d'administration de l'institution Sainte-Barbe, et, deux ans plus tard, à la mort de M. Labrouste, ses collègues

le nommèrent directeur de cette importante maison d'éducation. Officier de l'instruction publique en 1854, chevalier de la Légion d'honneur en 1862, membre de la commission d'examen des livres scolaires en 1863, membre du conseil de l'enseignement secondaire spécial en 1864, M. Dubief a été appelé en 1866 à faire partie du conseil supérieur de l'instruction publique. Outre des articles littéraires insérés dans divers recueils, on lui doit : *Qualis fuerit familia romana tempore Plauti ex ejus fabulis* (1859, in-8°); *Essai sur les idées politiques de saint Augustin* (1859, in-8°).

DUBIENKA, ville de Pologne, gouvernement de Lublin, à 26 kilom. N. d'Hubierzo, sur le Bug ; 3,000 hab. Commerce de pelleteries, de cuir, de suif, etc. Victoire de Kosciusko sur les Russes, le 17 juillet 1792. Les Polonais n'étaient qu'au nombre de 4,000, tandis que les Russes comptaient 18,000 hommes ; 4,000 de ces derniers restèrent sur le champ de bataille, et les Polonais ne perdirent que 90 morts ou blessés ; mais leur petite armée, menacée sur ses derrières, dut se retirer.

DUBIS, nom ancien du DOUBS.

DUBITATEUR, TRICE s. (du-bi-ta-teur — lat. *dubitator ;* de *dubitare*, douter). Personne qui doute, qui a l'habitude de douter. ‖ On dit plus ordinairement DOUTEUR.

DUBITATIF, IVE adj. (du-bi-ta-tif, i-ve — du lat. *dubitare*, douter). Qui sert à exprimer le doute : *Proposition* DUBITATIVE. *Forme* DUBITATIVE. *La conjonction* si *est quelquefois* DUBITATIVE. *Forme* DUBITATIVE. *Franklin se bornait à garder volontiers dans l'expression de sa pensée la forme* DUBITATIVE *et à éviter l'apparence dogmatique.* (Ste-Beuve.)

— **Antonyme**. Affirmatif.

DUBITATION s. f. (du-bi-ta-si-on — lat. *dubitatio ;* de *dubitare*, douter). Rhétor. Figure par laquelle l'orateur feint de douter de la proposition qu'il veut prouver, afin d'aller au-devant des objections qu'on pourrait lui faire.

— **Encycl.** Fénelon, dans sa *Lettre sur les occupations de l'Académie française*, après avoir parlé du barreau, en vient à l'éloquence de la chaire, et emploie alors des précautions oratoires, au nombre desquelles se trouve la *dubitation :* « Oserai-je, dit-il, parler avec la même liberté sur les prédicateurs ? Dieu sait combien je révère les ministres de la parole de Dieu ; mais je ne blesse aucun d'entre eux personnellement, en remarquant en général qu'ils ne sont pas tous également humbles et détachés... Faut-il croire que les ministres évangéliques sont moins sérieusement touchés du salut éternel des peuples que Démosthène ne l'était de la liberté de sa patrie, que Manlius n'avait d'ambition pour séduire la multitude, que Brutus n'avait de courage pour aimer mieux la mort qu'une vie due au tyran ? »

Dans les genres littéraires autres que l'art oratoire, par exemple dans la tragédie, la *dubitation* peut être ou feinte ou réelle. Ainsi, dans l'*Iphigénie* de Racine, lorsque Achille vient demander à Agamemnon l'explication de sa conduite, il feint d'abord de douter de choses qu'il sait très-bien :

On dit, et sans horreur je ne puis le redire,
Qu'aujourd'hui par votre ordre Iphigénie expire ;
Que vous-même, étouffant tout sentiment humain,
Vous l'allez à Calchas livrer de votre main...
Qu'en dites-vous, seigneur ? Que faut-il que je pense ?
Ne ferez-vous pas taire un bruit qui vous offense ?

Lorsque Agamemnon lui a répondu :

Vous apprendrez son sort, j'en instruirai l'armée...

Achille ne feint plus le doute, et s'écrie :

Ah ! je sais trop le sort que vous lui réservez.

DUBITATIVEMENT adv. (du-bi-ta-ti-ve-man — rad. *dubitatif*). D'une manière dubitative, en doutant : *Répondre* DUBITATIVEMENT.

DUBLETYE s. m. (dou-ble-tî). Métrol. Petite monnaie d'argent, qui avait cours dans l'ancienne Hollande pour deux stuyvers, était au titre de 584 millièmes, du poids de 1gr,6, et valait 20 cent. de France : *Le* DUBLETYE *portait d'un côté le mot* HOLLANDA, *et de l'autre l'écu aux armes du pays.*

DUBLIN, capitale de l'Irlande, sur la côte orientale de l'île, à 540 kilom. N.-O. de Londres, à 912 kilom. de Paris, à l'embouchure de la Liffey, dans la baie de Dublin ; par 53° 23' 13" de lat. N. et 80° 40'36" de long. O. ; ch.-l. de l'ancienne province de Leinster et du comté de Dublin ; 318,437 hab., dont les deux tiers environ sont catholiques. Siége du gouvernement de l'Irlande ; cours de chancellerie, du banc de la reine, des plaids communs, de l'amirauté, de l'Echiquier ; archevêché anglican et archevêché catholique ; université, bibliothèque, musée, jardin botanique, observatoire, amphithéâtre d'anatomie ; Académie royale des sciences, sociétés des sciences naturelles et d'agriculture, Académie de peinture, écoles de médecine et de chirurgie, institut de sourds-muets, nombreuses écoles publiques ou privées pour l'enseignement primaire, etc. La ville est administrée par un lord maire, gouverneur civil et militaire de la cité et second fonctionnaire de l'Irlande après le lord lieutenant, assisté de vingt-quatre aldermen, deux shérifs et cent quarante-quatre conseillers.

— *Industrie et commerce.* Dublin possédait autrefois d'importantes manufactures de soieries, de lainages et de tissus de lin et de coton ; mais cette industrie est aujourd'hui en pleine décadence. On y trouve cependant quelques établissements renommés, surtout des fabriques de popeline, des brasseries, des distilleries, des fabriques de chapeaux, des féculeries, des raffineries de sucre, etc. Néanmoins, si l'industrie va en déclinant, le commerce, en revanche, fait tous les ans de nouveaux progrès. Les principales marchandises exportées sont des céréales, des bestiaux, des viandes salées, du lard, des œufs, du lin brut, filé et manufacturé ; des tissus de coton et de laine, des minerais de cuivre, de la bière et de l'eau-de-vie, le tout représentant annuellement une valeur de 90 à 100 millions. La houille et le coke, les céréales, le sucre, la laine, le café, le thé, le tabac, les vins, les esprits anglais, tels sont les principaux éléments du commerce d'importation, dont la valeur s'élève à 130 millions par an. Les gros vaisseaux arrivent jusqu'aux quais qui bordent les deux côtés de la rivière. Le mouvement de ce port est évalué à 45,000 tonneaux par an ; les droits de douane s'élèvent à environ 37 millions 500,000 fr. Des chemins de fer mettent Dublin en communication avec les villes importantes de l'Irlande. Des lignes de bateaux à vapeur la relient à Liverpool, à Bristol et à Holyhead. En outre, deux canaux importants, le canal Royal, venant de l'ouest, et le Grand canal, qui part de l'intérieur de l'Irlande, donnent une grande impulsion au mouvement commercial. Le long de la Liffey se trouvent des docks spacieux, ouverts de 1796 à 1821 ; les bassins à flot et de radoub ont été creusés à la fin du siècle dernier. La barre qui rendait autrefois très-difficile l'entrée de la rivière a presque complétement disparu aujourd'hui. Deux ports supplémentaires ont été établis, l'un au nord de la péninsule de Howth et l'autre à Kingstown. Les abords de Dublin sont éclairés par quatre phares. Parmi les établissements financiers et commerciaux de Dublin, nous citerons : la banque d'Irlande, plusieurs banques et comptoirs, la chambre de commerce, la bourse, etc. ; on y trouve, en outre, un grand nombre de compagnies commerciales, des sociétés d'assurances, des halles, un grand marché aux bestiaux et des caisses d'épargne dans lesquelles les dépôts dépassent 4 millions.

— *Aspect général, rues, places, ponts, quais*, etc. Dublin occupe une superficie ayant environ trois milles de diamètre et onze de circonférence. La Liffey, qui coule de l'E. à l'O., la divise en deux parties à peu près égales. La rivière est encaissée par de jolis quais et traversée par neuf ponts, sept de pierre et deux de fer, qui ont de 30 à 76 mètres de longueur.

« La véritable entrée de Dublin, dit M. Amédée Pichot, est par mer et par la Liffey, comme celle de Londres par la Tamise. Arrivé, n'importe comment, au point central où les principaux monuments de Dublin ont été rapprochés les uns des autres, comme l'étaient ceux de Rome dans le Forum, on comprend que les Irlandais parlent avec vanité de leur belle capitale. C'est un des ponts de la Liffey, celui par lequel on passe de Westmoreland street à Sackville street, que l'on peut appeler le cœur de la ville ; c'est là que convergent toutes les belles rues, et que se rencontrent ceux qui traversent Dublin du N. au S. Ce n'est que comme ville moderne, ville propre, régulière ; ce n'est que par ses nombreux monuments publics que Dublin satisfait l'œil ; mais, après avoir rendu justice à ses belles places, à ses belles rues et à ses édifices d'une architecture si classique, les artistes peuvent regretter de n'y trouver aucune ruine ou quelque édifice plus original. Dublin a bien un vieux château, mais ce château du XIVe siècle ne saurait rappeler qu'à son désavantage le palais mélancolique d'Holyrood, que l'on aperçoit de toutes les hauteurs d'Edimbourg... »

Le Carlisle bridge, le premier pont que l'on trouve en remontant la Liffey, est le point le plus favorable pour bien juger de la situation et de l'ensemble de la ville. A ce pont aboutit au N. Sackville street, l'une des plus belles rues du monde entier. Cette rue, bordée d'élégantes boutiques, est ornée de la colonne de Nelson et du monument d'O'Connell. Olier street, qui fait suite au pont de Carlisle, et dont Great Brunswick street forme la prolongation, est une des principales artères de la capitale de l'Irlande. En remontant les quais, on trouve successivement les ponts d'Iron, d'Essex, de Richmond, de Withworth, de Queen's, de Barrach, de King's et de Sarah. Carlisle bridge, ouvert en 1793, a 70 mètres de longueur et 13 mètres de largeur ; malheureusement il ne répond pas aux exigences de la circulation. Iron bridge, qui relie Liffey street au côté méridional de la ville, date de 1816 ; il n'est pas praticable aux voitures. Essex bridge, fondé en 1676, sous la vice-royauté du comte d'Essex, et reconstruit en 1755, se compose de cinq arches. Richmond bridge, dont la duchesse de Richmond posa la première pierre en 1813, joint les rues Saint-Patrick sur la rive droite et de Beresford sur la rive gauche. Withworth bridge a été construit, en 1816, sous la vice-royauté du comte de Withworth. Queen's bridge, qui doit son nom à la reine Charlotte, date de 1768. King's bridge, fondé en 1827, en mémoire de la visite de George IV à Dublin, est de fer, et se compose d'une seule arche, de 33 mètres d'ouverture. Sarah bridge, bâti en 1791, n'a également qu'une seule arche, de 35 mètres d'ouverture ; il doit son nom à Sarah, comtesse de Westmoreland, qui en posa la première pierre. Barrach bridge (pont de la Caserne) a été rebâti en 1858. Les séditions dont il a été le théâtre l'ont fait surnommer le *Pont sanglant.*

Une ligne blanche de beaux quais de granit, bordés d'un parapet, suit pendant trois milles les lignes noirâtres des eaux de la Liffey. On remarque sur la rive droite : Ushers quay, Alerchants quay, Wood quay, Essex quay, Wellington quay, Crampton quay, Aston's quay, Burgh quay, George's quay, City quay et Sir-John-Rogerson's quay, d'où l'on découvre une vue admirable ; sur la rive gauche se développent : Ellis quay, Arran quay, King's-Inn quay, Uppurmond quay, Bachelor's quay, Eden quay, Markets-House quay et North-Wall quay. Les plus beaux squares de Dublin sont : Saint-Stephen's-Green, square recouvert de gazon, planté d'arbres et entouré des plus belles maisons de la ville ; le square qui s'étend devant la chambre du conseil (Board-room), et au centre duquel s'élève la statue de George II, par van Nost ; Merrion square, où l'on voit la maison dans laquelle O'Connell vint au monde, et le manoir du duc de Leinster (v. ci-dessous) ; Rutland square, qui forme une délicieuse promenade ; Phœnix-Park, le Hyde-Park de Dublin, charmante promenade où se donnent rendez-vous les élégants de la ville, et qui couvre une superficie de 1,750 acres, etc.

— *Edifices religieux.* Dublin possède deux magnifiques églises, Saint-Patrick et Christ's-Church (l'église du Christ). Saint-Patrick est un admirable édifice, qui fut commencé par l'archevêque Comyn en 1190, et achevé par l'archevêque Minot en 1362. Il mesure 100 mètres de longueur sur 23 mètres de largeur. « Cette cathédrale, dit M. Esquiros, était tombée dans un triste état de délabrement, lorsqu'un généreux habitant de Dublin, M. Benjamin Lee Guiness, conçut le noble projet de la restaurer à ses frais. Il consacra à cette œuvre la somme de 3,250,000 francs. L'édifice régénéré se montre depuis 1865 digne de la munificence du donateur, et fait le plus grand honneur à son goût ainsi qu'à ses études archéologiques. Les artistes se sont conformés avec un soin scrupuleux au style primitif de cette ancienne cathédrale, dont l'histoire est, comme on l'a dit, l'histoire de l'Irlande. Le premier soin de M. Guiness a été de faire disparaître les retouches qui masquaient la simple beauté de l'édifice, de gratter le badigeon et d'effacer la trace des décorations de mauvais goût qui s'y étaient introduites dans les derniers siècles. Il serait trop long d'énumérer tous les changements, ou, pour mieux dire, tous les renouvellements qui ont rappelé la splendeur depuis longtemps évanouie de cette construction gothique. Ceux qui ont vu cet édifice il y a une quinzaine d'années le reconnaîtraient à peine aujourd'hui, tant les décorations et les ornements appropriés aux grandes lignes de l'architecture ogivale lui donnent une physionomie tout à fait primitive. » La tour de Saint-Patrick, qui renferme un carillon de huit cloches, est terminée par une flèche octogone de granit. On remarque, à l'intérieur de la cathédrale, de beaux vitraux peints, représentant des scènes de la vie de saint Patrick, les figures du Christ et des quatre évangélistes, l'Ascension, des sujets empruntés à l'histoire d'Irlande, etc. ; le chœur, restauré avec munificence ; des stalles de chêne sculpté, portant les armoiries de chaque chevalier auquel elles appartiennent et les bannières de ces chevaliers revêtues de brillantes couleurs ; le siége du doyen ; le trône de l'évêque, surmonté d'un dais de chêne sculpté ; une tablette consacrée à la mémoire du duc de Schomberg, avec une inscription par Swift, l'auteur de *Gulliver*, qui repose lui-même dans l'église, sous une dalle de marbre.

Christ's-Church (l'église du Christ), appelée aussi quelquefois église de la Trinité, est l'église la plus ancienne de Dublin, car elle date du XIIe siècle. Elle a la forme d'une croix et mesure 70 mètres environ de longueur. On y remarque plusieurs tombes intéressantes, notamment celle qui passe pour appartenir au comte Strongbow. Ce guerrier est représenté couché, revêtu de sa cotte de mailles, avec sa femme Eva à ses côtés. Christ's-Church et Saint-Patrick se disputaient autrefois la préséance. Pour les mettre d'accord, il fut décidé que les archevêques de Dublin seraient alternativement ensevelis dans l'une et l'autre métropole. Christ's-Church posséda jusqu'au XVIe siècle le bâton pastoral de saint Patrick, bâton qui fut brûlé par les protestants. L'église de Saint-Michan (Saint-Michan Church), fondée en 1095, a été reconstruite en grande partie au siècle dernier. La partie la plus remarquable est la tour carrée. « Les caveaux de cette église, dit M. A. Esquiros, ont la propriété de conserver les corps morts et ont été comparés, à cause de cela, aux puits d'Egypte ou hypogées, dans lesquels on rangeait les momies. Dans ces catacombes dorment des générations successives, depuis saint Michan lui-même, dont on montre aux visiteurs la dépouille desséchée. Là figurent aussi, tels que la mort et l'influence des lieux les ont faits, plusieurs Irlandais qui ont joui d'une certaine célébrité à l'époque de la rébellion. »

La chapelle catholique romaine de Saint-André (Saint-Andrew's Roman Catholic Chapel) a été bâtie de 1832 à 1834, d'après le modèle de l'Acropole d'Athènes. Le tabernacle est surmonté d'un beau groupe (la *Transfiguration*), œuvre du célèbre Hogan. La chapelle métropolitaine (Metropolitan Roman Catholic Chapel) est une jolie imitation du style grec. Une statue colossale de la Vierge surmonte le portique d'ordre dorique de la façade principale. A l'intérieur, on remarque un bas-relief de stuc représentant l'*Ascension*, et le monument funéraire du docteur Murray.

— *Edifices civils.* Le château de Dublin (Castle of Dublin) couronne une éminence qui s'élève au milieu de la ville et qui porte le nom de Cork Hill. C'est le siége du gouvernement et la résidence du lord lieutenant. Les nombreux changements dont il a été l'objet à diverses reprises en ont sensiblement modifié la physionomie primitive, et il serait bien difficile aujourd'hui, pour ne pas dire impossible, de se faire une idée de ce qu'il était au XIIIe siècle, époque de sa fondation. Ses hautes tours et ses épaisses murailles annoncent pourtant qu'il était destiné à la défense de la ville, et que ceux qui l'élevèrent avaient en vue la force plutôt que la beauté. La tour de Bedford et la tour de Birmingham sont les plus imposantes et les plus anciennes, car elles datent de 1411. La chapelle et les appartements du vice-roi, la salle de bal et la salle du Conseil sont les parties les plus intéressantes de cette antique forteresse. « On remarque principalement dans la chapelle, dit M. A. Esquiros, de belles sculptures sur bois ; autour de la galerie figurent les armes des lords lieutenants, de 1173 à 1814 ; celles d'une date plus récente blasonnent les deux côtés de l'autel. La chaire et l'escalier qui y conduit sont élégamment fouillés par le ciseau. Les arêtes du plafond et les chapiteaux des pilastres sont recouverts de riches sculptures de stuc, tandis que de chaque niche sort une tête humaine. La fenêtre que l'on voit au-dessus de l'autel, et dont les vitraux peints représentent la *Passion*, est surmontée des statues de la *Foi*, de l'*Espérance* et de la *Charité*. Au-dessus de la porte, à l'E., s'élèvent les statues de saint Patrick et de Brian Boraimhe, regardé comme le Wallace de l'Irlande. Les appartements du vice-roi occupent l'intérieur du château. Une salle de bal, Saint-Patrick's Hall, est décorée avec luxe. Le plafond à panneaux est revêtu de peintures allégoriques ou historiques : *George III appuyé sur la Justice et la Liberté ; Saint Patrick prêchant l'Evangile aux anciens habitants de l'Irlande ; Soumission des chefs celtiques à Henri II.* La chambre du Conseil offre les portraits de tous les vice-rois depuis l'union, à commencer par le marquis de Cornwallis, en 1800. Le salon privé est orné avec magnificence. »

Les quatre cours de justice (Four courts of Dublin) ont été réunies dans un des plus beaux édifices de la ville. La façade principale, qui a 137 mètres de longueur, offre un aspect imposant. Le centre se compose d'un portique corinthien hexastyle. Les statues de *Moïse*, de la *Justice*, de la *Miséricorde*, de la *Sagesse* et de l'*Autorité* en décorent le fronton. La coupole est percée de douze fenêtres éclairant la grande salle, entourée de vingt-quatre colonnes corinthiennes et surmontée d'un dôme hémisphérique. On remarque à l'intérieur de l'édifice : des pavés de mosaïque ; la statue de sir M. O'Leghlen, par Hogan ; les bas-reliefs des portes représentant : Guillaume le Conquérant établissant les cours de justice, les lois féodales et normandes, le *doomsday book* et le couvre-feu ; le roi Jean signant la grande charte en présence des barons ; Henri II recevant les chefs irlandais à son débarquement en Irlande, et accordant la première charte à Dublin ; Jacques Ier publiant l'acte d'oubli. Ces sculptures font honneur à M. Edward Smith.

— *Edifices affectés aux services publics.* Le Post-office (bureau de poste), situé au centre de Dublin, a été construit dans les premières années de ce siècle, par l'architecte Francis Johnston. La façade principale offre un portique appuyé sur six colonnes d'ordre ionique et surmonté des figures d'*Hybernia*, de *Mercure* et de la *Fidélité*. Le monument de Nelson, qui s'élève à côté du Post-office, consiste en une colonne cannelée, portant les noms et les dates des nombreuses victoires de l'amiral, et surmontée d'une statue de 3m,95 de hauteur, œuvre du sculpteur irlandais Thomas Kisk. L'hôtel de la Banque d'Irlande fut construit de 1729 à 1787 pour être le palais du Parlement. Ce bel édifice est de forme à peu près circulaire. La façade occidentale est décorée d'une colonnade ionique. Le tympan du portail qui s'ouvre au centre de cette façade porte en relief les armes royales, surmontées des figures emblématiques de l'*Hybernia*, du *Commerce* et de la *Fidélité*. La porte orientale est ornée d'un portique d'ordre corinthien, de six colonnes, avec les statues de la *Force*, de la *Liberté* et de la *Justice*. Dans l'ancienne

Chambre des lords se voient une statue de George III, les fauteuils parlementaires, qui sont restés à leur place, et une vieille tapisserie représentant la *Bataille de la Boyne*. Le Commercial Buildings, terminé en 1799, est un assez bel édifice de granit, à trois étages. On y remarque surtout la chambre du Commerce, vaste et curieuse salle qui sert de rendez-vous aux négociants de la ville. Dans la même rue (Dame street) s'élève le City Hall ou Royal Exchange; dans l'intérieur, décoré avec une grande élégance, on remarque des colonnes cannelées supportant un toit en forme de lanterne cylindrique; une statue de Grattan, par Chantrey; la statue de George III, par Van Nost; celles de Thomas Drummond et de Daniel O'Connell, par Hogan. L'hôtel des douanes est un édifice quadrangulaire, dont toutes les faces sont richement décorées. Au centre de la façade principale, un groupe allégorique représente la *Britannia* et l'*Hybernia*, *Neptune chassant la Famine* et le *Désespoir*. Les colonnes du portique sont surmontées des statues colossales de la *Navigation*, de la *Richesse*, du *Commerce* et de l'*Industrie*. La façade septentrionale, qui a aussi un portique de quatre colonnes doriques, offre les figures de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Le dôme, qui a 36m,50 de hauteur, est couronné par la statue colossale de l'*Espérance*. La prison de Newgate, dont les hautes murailles et les tourelles ont un aspect sombre parfaitement approprié à la destination de l'édifice, rappelle de lugubres souvenirs; c'est là que furent exécutés, en 1798, plusieurs patriotes irlandais. Richmond Female Penitentiary (pénitentiaire des femmes) est, dit M. Esquiros, une institution qui mérite d'exciter l'intérêt des moralistes. Les détenues reçoivent dans l'établissement une éducation qui s'étend aux branches les plus importantes des connaissances usuelles; elles apprennent, en outre, un état, de manière à pouvoir gagner leur vie honorablement au sortir du pénitentiaire.

— *Etablissements utiles et de bienfaisance*. Nous citerons : l'hôpital Saint-Vincent; l'hôpital des femmes en couches (Lying in Hospital), qui peut recevoir 2,000 personnes et a été érigé de 1751 à 1757; le North-Union Workhouse, qui loge 2,300 pauvres; l'hospice des aliénés (Richmond Lunatic Asylum), qui comprend 210 chambres et auquel est annexée une ferme où travaillent les aliénés; l'hôpital militaire, avec sa façade décorée d'une tour à horloge et d'une coupole; Steeven's Hospital, qui a de forts revenus et peut recevoir 300 personnes; le Royal Hospital, destiné aux soldats invalides.

— *Etablissements littéraires, artistiques et scientifiques*. L'Université ou collége de la Trinité (Trinity College), fut fondée dans le XIVe siècle par A. de Bicknor, archevêque de Dublin, et érigée, vers 1591, par la reine Elisabeth, en une corporation, sous le nom de la sainte et indivisible Trinité. Nous empruntons encore à M. Esquiros les renseignements qui suivent : « L'enseignement, qui consiste en cours publics, est contrôlé par des examens. Le soin de professer les éléments de la littérature est confié à dix-huit agrégés (*junior fellows*), qui sont nommés à ce poste honorable après de sérieuses épreuves. Les grades ne sont pas si bien rétribués en argent que dans les universités anglaises; mais les *fellows* ont la liberté de se marier. L'Université de Dublin possède, dans l'Ulster et dans d'autres provinces, des terres qui lui ont été données par Jacques Ier et par Charles II; elle a été, en outre, libéralement dotée par des particuliers, notamment par Erasmus Smith, qui a établi à lui seul quatre chaires de professeurs. L'édifice, construit en pierre de Portland, a eu pour architecte sir William Chambers. Sa façade grecque, haute de quatre étages et longue de plus de 100 mètres, est d'un style simple, mais élégant. Au centre, quatre belles colonnes corinthiennes supportent un fronton sous lequel s'ouvre l'entrée principale. Aux deux angles opposés, sont deux pavillons ornés de pilastres et couronnés d'un attique que surmonte une balustrade. La cour principale a 150 mètres de longueur. On y remarque en entrant, du côté du nord, la chapelle; du côté du sud, le théâtre, qui lui fait face. A mesure que l'on s'avance, on découvre, du côté du sud, la belle façade de la bibliothèque, haute de trois étages et longue de 90 mètres. » Les principales curiosités de Trinity College sont : le muséum, la bibliothèque, le théâtre et le réfectoire. Le muséum comprend : une série très-intéressante de squelettes d'animaux et de crânes humains; une variété d'oiseaux irlandais; des spécimens ichthyologiques moulés sur nature, et une collection de précieuses antiquités, notamment la corne du roi O'Kavanagh et la harpe de Brian Boraimhe. Le théâtre, ou salle des examens, offre, entre autres curiosités, des portraits d'hommes illustres, ayant appartenu pour la plupart comme élèves au collége de Dublin, et le magnifique monument élevé à la mémoire du prévôt Baldwin. Le réfectoire, vaste salle de 23 mètres de longueur sur 12 de largeur, est décoré des portraits de Grattan, de lord Avonmore, du lord chief-justice Downs, de lord Kilwarden, de Henri Flood, de Frédéric, prince de Galles, père de George III, etc. La bibliothèque renferme près de 150,000 volumes imprimés. A l'Université est annexée la bibliothèque de Fagel, qui se compose d'environ 20,000 volumes. La salle des manuscrits en contient quelques-uns qui sont fort curieux et d'une haute antiquité. D'autres parties de l'Université méritent d'être signalées; ce sont : le musée de géologie, une suite de belles salles pour les cours publics, l'imprimerie, l'observatoire magnétique, les jardins, etc. Près de l'Université s'élève la statue équestre, de plomb, de Guillaume III, érigée en 1701.

Le Collége royal des chirurgiens (Royal College of surgeons), bâti de 1806 à 1825 par les architectes Parkes et Murray, offre une façade décorée des statues de Minerve, d'Esculape et d'Hygie, et renferme un muséum riche en squelettes et en préparations anatomiques. Devant le Collége des chirurgiens s'élève, au centre d'un square, la statue de George II, exécutée par Van Nost. A l'est de ce même square, se trouve le musée industriel, où l'on remarque une collection de pierres à bâtir, les matières premières et les instruments en usage dans les manufactures, ainsi que des spécimens indiquant les différents âges de l'industrie. Dans le square Merrion se trouve l'ancien manoir du duc de Leinster, dans lequel s'est installée la Société royale de Dublin (Royal Dublin Society), qui fut reconnue, en 1746, par George II. La façade appartient à l'ordre corinthien et le vestibule à l'ordre dorique. Le musée et la galerie des statues méritent une visite. La Mechanics Institution n'a aucune valeur architecturale, mais elle renferme une bonne bibliothèque. L'Académie royale, bâtiment d'ordre dorique, fut érigée en 1824, pour propager l'étude des beaux-arts. Une exposition d'objets d'art y a lieu à la fin de chaque année. D'autres expositions ont aussi lieu dans la Rotonde (Rotunda), dont le jardin offre une charmante promenade. L'école de droit est un assez bel édifice, surmonté d'une coupole, et dont la façade se compose d'un corps de logis principal avec deux ailes latérales. La salle de banquet est richement décorée de statues et de peintures. L'école des Enfants bleus (Blue Coat School) présente une façade de 120 mètres. Cet édifice, commencé en 1773, n'a jamais été terminé. Le Jardin zoologique offre un joli paysage artificiel et renferme une intéressante collection d'animaux vivants.

— *Histoire*. Des ténèbres qu'aucun historien n'est encore parvenu à dissiper enveloppent l'origine de Dublin. Cette ville est-elle l'*Eblana* de Ptolémée, comme le croient plusieurs archéologues? C'est probable, quoique cette opinion ne soit appuyée sur aucun fait positif. Ce qui est certain, c'est qu'elle remonte à une haute antiquité. Son nom paraît dériver de *Dubh-Linn* (en irlandais, marais noir). Les Vikingr-Ostemen, venus de la Norvége, après avoir rançonné les indigènes, y élevèrent une citadelle, qui fut détruite par les Danois en 845. Dès lors, il n'y eut, entre les Danois de Dublin et les Irlandais refoulés dans l'intérieur de l'île, que pillage et massacre, jusqu'en 988, époque à laquelle le roi Malachy défit les Danois et s'empara de la ville après un siége de vingt jours. La victoire remportée sur les Danois en 1014, par Brian Boru, leur porta le dernier coup, et leur joug en Irlande fut à jamais brisé. Leur caractère national disparut peu à peu, et ils se fondirent bientôt dans la masse des habitants. A la fin du XIe siècle et au commencement du XIIIe, les Danois et les Norvégiens firent de nouvelles incursions en Irlande; mais ils durent reculer devant le courage des habitants. Les Normands prirent Dublin en 1169, et, à partir de cette époque, l'histoire de cette ville se confond avec celle de l'Angleterre et de l'Irlande. Le seul événement important qui s'y soit accompli dans la suite est la translation du parlement irlandais de Dublin à Londres.

Vers l'an 1186, eut lieu à Dublin un concile tenu par l'archevêque de Dublin, Jean, contre l'ivrognerie et l'incontinence des clercs. L'archevêque suspendit de leurs fonctions ecclésiastiques et de la jouissance de leurs bénéfices les clercs du comté de Vixford, qui étaient convaincus d'avoir épousé publiquement des concubines. On donna aussi aux supérieurs des monastères les ordres les plus sévères pour réprimer l'ivrognerie de leurs moines.

— Bibliogr. *Dublin and its environs* (Dublin, 1846, in-12); *History of the city of Dublin, from the earliest accounts, to the present time*, by J. Whitelaw, R. Walsh and J. Warburton (Londres, 1818, 2 vol. in-4o); *The history and antiquities of the collegiate and cathedral church of S. Patrick, near Dublin*, by W. Monck (Dublin, 1820, in-4o, fig.); *A brief historical memoir of the city of Dublin*, dans *The illustrated London News* (juin 1846). Voir aussi, à la fin de notre article IRLANDE, les ouvrages contenant la description de ce pays, ainsi que ceux qui ont rapport à ses antiquités.

DUBLIN (comté de), division administrative de l'Irlande, dans l'ancienne province de Leinster, sur la côte orientale de l'île, entre la mer d'Irlande à l'E., les comtés de Kildare à l'O., de Wicklou au S., et d'East-Meath au N.; ch.-l. Dublin. Superficie, 101,000 hectares; 106,058 hab., non compris ceux de la capitale. Le sol, montagneux au S., mais plat et ondulé partout ailleurs, excepté sur les bords de la mer, produit des pommes de terre et de l'avoine en abondance, un peu de froment et d'orge. Le combustible y est très-rare. Cette contrée est arrosée par la Liffey et le Dolder, et traversée par le Grand canal et le canal du-Roi. Les côtes sont très-découpées. L'exploitation des mines de plomb, des carrières de granit et de pierre calcaire, la fabrication des étoffes de coton, l'agriculture et la pêche sont les principales ressources des habitants.

DÜBNER (Frédéric), philologue allemand, établi en France depuis 1831, né à Hœrselgau en 1802, mort en 1867. Il fit ses études au gymnase de Gotha et à l'université de Gœttingen, et fut nommé professeur à Gotha en 1826. En 1831, il avait déjà publié quelques éditions d'auteurs anciens, et ses articles dans plusieurs revues savantes de son pays l'avaient signalé à l'attention du public lettré; mais il nourrissait un vif désir d'accroître ses connaissances et surtout de visiter quelques bibliothèques importantes de l'Europe. Précisément à cette époque, MM. Didot cherchaient quelques hellénistes capables de travailler à l'édition revue, corrigée et mise au niveau de la science moderne, qu'ils voulaient donner du fameux *Thesaurus linguæ græcæ* d'Estienne. M. Dübner a contribué pour une large part au succès de cette belle entreprise. Il a donné aussi à la collection des auteurs grecs publiée par les mêmes éditeurs un nombre considérable de textes annotés, entre autres les *Œuvres morales* de Plutarque, *Arrien*, *Maxime de Tyr*, les scolies d'*Aristophane* et de *Théocrite*, *Polybe*, *Théophraste* et l'*Anthologie grecque*. Outre ces travaux, qui suffiraient à illustrer la carrière d'un savant, il a voulu être utile aux écoles de son pays d'adoption et s'est appliqué de tout son pouvoir à y relever l'étude des langues anciennes. Les éditions classiques qu'il a fournies aux maisons Didot, Lecoffre et Hachette, sont des modèles; les notes en sont choisies avec soin et intelligence; tout en restant d'une sobriété exemplaire, elles donnent tout ce qui est nécessaire pour comprendre le texte; elles ont surtout en vue de stimuler le travail de l'élève, d'exercer sa perspicacité, d'attirer son attention sur les points réellement importants de grammaire ou d'histoire. On n'y trouve pas non plus la moindre trace d'une érudition indigeste. En un mot, elles n'ont point pour but de mâcher la besogne à l'écolier, mais simplement de le guider et de lui apprendre à réfléchir. De nombreux articles de M. Dübner ont été insérés dans la *Revue de philologie*, dans le *Journal général de l'instruction publique* et dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*. Il s'est efforcé de réagir par tous les moyens possibles contre la routine universitaire. Frappé surtout des inconvénients et des erreurs que présente la grammaire grecque de Burnouf, il a entrepris contre elle une campagne mémorable, dans laquelle il a été soutenu par tous les écrivains judicieux, mais qui n'en est pas moins restée sans résultat. On avait à lutter, en effet, contre des intérêts assez sérieux, mais d'un ordre privé. L'éditeur de la grammaire de Burnouf avait un monopole qu'il s'agissait de respecter comme un droit acquis. Puis venaient les professeurs, qui auraient été obligés de rapprendre le grec, ou plutôt de l'apprendre en rectifiant les fautes dont fourmille Burnouf. Enfin l'on objectait que cette grammaire avait bien suffi jusqu'alors et suffirait encore longtemps sans doute. D'ailleurs, M. Dübner, il faut bien le dire, avait commis une faute grave en publiant lui-même une *Grammaire élémentaire et pratique de la langue grecque* (Hachette, 1855, in-8o). Il avait sans doute prévu l'objection qu'on fait toujours à la critique, de tout détruire et de ne rien édifier; mais, contre le mauvais vouloir et la routine, il n'est pas de raison qui vaille; on ne vit dès lors dans l'opposant qu'un auteur qui voulait vendre son livre. Beaucoup de personnages influents dans l'enseignement ne pouvaient d'ailleurs pardonner à M. Dübner certains articles de critique sérieuse et scientifique qu'il avait publiés sur leurs ouvrages. M. Dübner, qui, du reste, ne s'est pas fait naturaliser, n'a jamais eu en France de position officielle. Professeur à l'école des Carmes, il s'efforça de faire prévaloir, au moins dans cet établissement, des méthodes plus saines. Il est à désirer qu'un jour les savants français arrivent à comprendre tout ce qu'il y eut de pur dévouement à la science dans cette carrière si bien remplie. Citons encore, parmi ses ouvrages : *Lexique français-grec* (1860, in-8o); *Etat actuel de notre enseignement public des humanités* (1863, in-8o).

DUBNICZA, ville des Etats autrichiens (Hongrie), comitat et à 14 kilom. de Trenczyn, sur la Dunaj; 2,200 hab. Ancien château, où se trouve une bibliothèque riche surtout en précieux manuscrits.

DUBNO ou **DOUBNO**, ville de la Russie d'Europe, gouvernement de Volhynie, ch.-l. du district de son nom, à 223 kilom. N.-O. de Jitomvi, sur l'Ikwa, par 50° 25′ de lat. N. et 23° 10′ de long. E.; 9,000 hab., israélites en majeure partie. Importantes foires à laines. C'est dans cette ville que se tinrent les assemblées de la noblesse depuis 1774 jusqu'à la réunion de la Volhynie à l'empire russe. Elle appartient au prince Lubomirsky, qui porte le titre de duc de Dubno.

DU BOCAGE (Georges BOISSAYE), ingénieur hydrographe français, né en 1626, mort en 1696. Il professa l'hydrographie au Havre, exécuta le bassin du port de cette ville (1669) et fit creuser le canal du Havre à Harfleur. On a de lui des cartes et divers ouvrages, notamment le *Cercle universel et son usage*. — Son fils, né au Havre en 1661, mort en 1717, aida son père dans ses travaux. Il a publié, dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences, des *Observations sur le flux et le reflux* (1710).

DU BOCAGE DE BLÉVILLE (Michel-Joseph), navigateur français, né au Havre en 1676, mort en 1728. Il obtint le grade de lieutenant de vaisseau dans la marine royale, fut chargé, en 1707, d'une mission sur les côtes du Pérou, puis fit le commerce dans la Chine et dans les Indes, découvrit l'île de la Passion dans le grand Océan, et revint en France après avoir accompli un voyage de circumnavigation. — Son fils, Michel-Joseph DU BOCAGE DE BLÉVILLE, né au Havre en 1707, mort en 1756, se livra avec succès au commerce et devint un riche armateur. On a de lui, outre des *Mémoires* publiés dans divers recueils : la *Princesse Coque-d'Œuf et le prince Bonbon* (La Haye, 1745); *Mémoire sur le port, la navigation et le commerce du Havre-de-Grâce* (le Havre, 1753); *Observations d'histoire naturelle sur quelques particularités des environs du Havre* (1753).

DUBOCCAGE (Antoine CHANTRELLE, dit), acteur français, né en 1678, mort en 1757. Il reçut une certaine éducation avant de se livrer à son penchant pour le théâtre. Après un court séjour en province, il débuta, en 1702, dans *Polyeucte*, et, comme les premiers emplois étaient tenus par des artistes d'élite, il eut le bon goût de se contenter de jouer les confidents tragiques et les utilités de la comédie. Son esprit indépendant finit par déplaire en haut lieu, et il se retira, *par ordre de la cour*, le 21 octobre 1723, avec la pension de 1,000 livres. C'était une injustice ajoutée à tant d'autres.

DUBOCCAGE (Laurence CHANTRELLE, dite mademoiselle), actrice française, fille du précédent, née en 1705, morte en 1780. Douée d'une taille avantageuse et d'un visage charmant, elle fut destinée dès son enfance à la carrière théâtrale et débuta à la Comédie-Française, en 1723, par le rôle de Dorine, dans *Tartufe*. Elle joua ensuite ceux de Lisette, dans les *Folies amoureuses*, et de Cléanthis, dans *Démocrite*. Le public, qui aura toujours un faible pour les jolies femmes, l'accueillit très-favorablement. Elle fut reçue la même année pour doubler Mlles Quinault et Dangeville. La manière dont elle créa le rôle de Babet, dans le *Jaloux désabusé*, prouve ce que cette actrice aurait pu faire sans son invincible défiance d'elle-même.

DU BOCCAGE (Pierre-Joseph FIQUET), littérateur français, né à Rouen en 1700, mort en 1767. Il entra dans l'administration des finances, devint receveur des tailles à Dieppe et se maria avec Mlle Anne Le Page, qui devait rendre son nom célèbre. Comme elle, il s'adonna à la littérature, étudia surtout les productions dramatiques de l'Angleterre et en traduisit les plus remarquables, qu'il morcela et dont il retrancha les situations qui lui parurent devoir choquer le goût français. Ses principales œuvres sont : *Mélanges de différentes pièces de vers et de prose traduites de l'anglais* (1751, 3 vol.), et *Lettres sur le théâtre anglais* (1752, 2 vol.).

DU BOCCAGE ou **DUBOCCAGE** (Marie-Anne LE PAGE, dame), femme de lettres française, femme du précédent, née à Rouen en 1710, morte en 1802. Elle montra de bonne heure de remarquables dispositions pour la poésie et se livra avec ardeur à la culture des lettres, surtout après son mariage, la position et les goûts de son mari lui en facilitant les moyens. Mais pendant longtemps elle tint secrets ses travaux, et les personnes qui vivaient dans son intimité ne se doutèrent point qu'elles avaient pour amie le membre et le lauréat futur de presque toutes les Académies de l'Europe.

En 1746, l'Académie de Rouen avait proposé pour un concours de poésie le sujet suivant : *Prix alternatif entre les belles-lettres et les sciences*. Mme Du Boccage se hasarda à se mettre sur les rangs; elle envoya un poëme, et ce poëme fut couronné. Dans ces premières pages de notre auteur, on reconnaît un esprit naturellement élevé et très-cultivé; la forme en est noble, sans enflure, le fond sérieux, bien pensé; les beaux vers, les expressions heureuses, les images belles et vraies y abondent; en un mot, ce fut là un début qui promettait beaucoup et qu'eut raison d'encourager l'Académie de Rouen.

La Condamine, rapprochant ce succès de celui de Mlle de Scudéry, qui, soixante-quinze ans auparavant, avait remporté le prix que l'Académie française distribuait pour la première fois, lui adressa un madrigal des plus flatteurs.

Enivrée d'encens, Mme Du Boccage perdit un peu la tête; elle crut pouvoir s'élever jusqu'aux plus hauts sujets, jusqu'au poëme épique. « *Paulo majora canamus*, » se dit-elle, et la voilà qui se met à imiter Milton; elle écrit le *Paradis perdu*. Dans les six chants qui composent ce poëme, on trouverait bien, certes, en cherchant, de vraies qualités de

poëte, quelques pages agréables, des descriptions charmantes. Le tableau du coucher nuptial de nos premiers parents est à coup sûr très-joli; mais cela ne suffit pas pour avoir le droit de mettre sur le cadre de ce tableau le titre du livre que dicta Milton, lorsque, désillusionné de ses rêves d'autrefois, retiré du monde, sombre, désolé, aveugle, il sentit éclater en lui son sublime génie.

Malgré le bruit qui se fit autour de son œuvre nouvelle, Mme Du Boccage eut assez de goût pourtant pour s'apercevoir, un peu tard il est vrai, qu'elle avait fait une école, et s'excusa d'une audace qu'on appellerait d'un autre nom, s'il s'agissait d'un homme.

Néanmoins, le lauréat de l'Académie de Rouen essaya de marcher sur les traces de Gessner, et de refaire la *Mort d'Abel!* Mais, hélas! elle se heurta de nouveau à l'écueil d'une écrasante supériorité.

Mme Du Boccage s'était donc deux fois brûlé les ailes, comme Icare, en voulant planer trop haut; elle en convenait; on aurait donc pu croire qu'elle allait rentrer pour n'en plus sortir dans le domaine qui lui appartenait bien, domaine aux sentiers ombreux, discrets, pleins de fleurs, celui de la poésie intime et légère, à laquelle seule doivent prétendre les femmes; mais notre auteur était décidément incorrigible, et, après avoir essayé en vain de donner à la France le poëme épique tant attendu, elle se risqua au feu de la rampe; elle affronta, avec une tragédie, les *Amazones*, le public qui applaudissait tous les soirs Corneille. Après onze représentations, ce que nous appellerions aujourd'hui un succès d'estime, les *Amazones* disparurent de l'affiche et l'auteur renonça au théâtre, comme y avait renoncé Mme Deshoulières après *Genséric*. Elle revient alors à l'épopée et écrit la *Colombiade*, qui lui vaut les éloges de ses contemporains les plus illustres : de Fontenelle, qui l'appelait sa fille; de Clairaut, qui la comparait à Mme du Châtelet; de La Condamine, avons-nous dit déjà; de Voltaire, qui, la recevant à Ferney, alla au-devant d'elle et lui mit une couronne de lauriers sur la tête. Aussi toutes les Académies sont jalouses de la posséder, et bientôt elle est membre de celles de Rouen, de Lyon, de Padoue, de Bologne, de Rome.

Elle arrive dans cette dernière ville, la ville éternelle des lettres et des arts, où elle devait faire partie de la célèbre Académie des Arcades. Le jour de sa réception aux Arcadiens, on lit tant de vers en l'honneur de cette déesse que les Romains étaient allés chercher à l'étranger, que le recueil en forme un gros volume, sous le titre de *Doriclia*, nom sous lequel notre poëte avait été reçue académicienne.

De Rome, Mme Du Boccage va à Padoue, de Padoue à Bologne, et partout, sur son passage, éclate un concert d'éloges; d'Italie, elle passe en Hollande, en Angleterre, et les acclamations enthousiastes continuent. « Je crois, écrit-elle à sa sœur, Mme du Perron, que l'encens est une substance salutaire : on m'en nourrit et je m'en trouve bien. » Un peu plus loin, Mme Du Boccage dit : « La manie de parler souvent de soi, traitée de vanité en toute autre occasion, ne doit point l'être dans une correspondance dont le seul but est de se communiquer l'une à l'autre les choses qui nous concernent et nous affectent le plus. » Ces deux phrases, quoique la dernière soit une précaution oratoire, laissent voir le bout de l'oreille et donnent le secret des hasardeuses tentatives de Mme Du Boccage dans un domaine où il lui était défendu de mettre le pied. Grisée d'encens, elle avait d'elle une très-haute idée; elle se croyait un grand poëte, une déesse un jour descendue du mont sacré de la Thessalie pour enchanter les mortels.

Nous venons de parler de lettres écrites par Mme Du Boccage à sa sœur. Ces lettres, datées d'Italie, de Hollande et d'Angleterre, sont, malgré le petit défaut de vanité que son auteur cherche à excuser, des lettres pleines de laisser-aller, d'élégance et d'intérêt. Voltaire lui écrivait, en 1764 : « Vos lettres sont supérieures à celles de lady Montaigu; je connais Constantinople par elle, Rome par vous, et, grâce à votre style, je donne la préférence à Rome. »

Si Mme Du Boccage s'était contentée de vouloir être poëte comme Mme Deshoulières, si elle avait essayé d'écrire en prose à la façon de Mme de Sévigné, elle aurait pu acquérir une place honorable à côté de ces deux charmants esprits. Mais quelles raisons donner à l'engouement aveugle des contemporains de Mme Du Boccage pour l'auteur du *Paradis perdu*, de la *Colombiade* et autres poëmes d'une faiblesse qui est presque de la platitude? Il y en a deux, croyons-nous. La première se trouve dans le caractère de notre auteur. Mme Du Boccage était bonne et douce pour tous, sa causerie était toujours enjouée, attrayante, son amitié sûre. Que de réputations littéraires fondées sur ces seules qualités, qui n'ont rien à faire avec la littérature! Le moyen de critiquer ce que fait un auteur qui n'a jamais critiqué personne, qui trouve que tout est bien, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes? L'autre raison est dans la beauté resplendissante de Mme Du Boccage. Ses admirateurs lui avaient donné pour devise ces mots : *Forma Venus, arte Minerva.* Comme Corinne, qui cinq fois l'emporta sur Pindare, notre poëte, sans nul doute, dut ses succès inespérés à la magie de ses charmes.

Les œuvres de Mme Du Boccage ont eu plusieurs éditions (1749, in-8°; Lyon, 1762, 1764, 1770, 3 vol. in-8°). Elles ont été traduites en anglais, en espagnol, en italien, en allemand. Fayolles, la comtesse de Beauharnais et Bertinelli, dans ses *Lettres de Virgile aux Arcades*, traduites en français par le baron de Pommereul, ont tracé l'éloge de Mme Du Boccage.

DU BODAN (François-Marie GUILLO), magistrat et homme politique français. V. GUILLO DU BODAN.

DUBOIS (Jacques), ou **Del Boë**, en latin **Sylvius**, médecin français, né à Amiens en 1478, mort à Paris en 1555. Il fit ses humanités sous la direction de son frère François, principal du collége de Tournay à Paris, apprit à fond le latin, le grec et l'hébreu, et, presque au sortir de l'école, fit avec un grand succès des leçons sur les ouvrages d'Hippocrate et de Galien. Comme il n'avait pas ses degrés en médecine, la Faculté lui défendit d'enseigner cette science. Dubois se rendit alors à Montpellier, où il se borna à prendre un diplôme de bachelier (1531), ne voulant pas payer les frais d'examen pour le doctorat. De retour à Paris, il reprit son enseignement, fit des dissections, apprit la préparation des remèdes, la botanique, vit sa chaire entourée d'un nombre considérable d'élèves et fut nommé, en 1550, professeur au collége Royal. Le savant Dubois adopta les idées de Galien et jouit de son temps d'une grande réputation. Il était, dit-on, d'une avarice sordide; il allait misérablement vêtu, ne donnait que du pain sec à ses domestiques, passait l'hiver sans feu, et, lorsqu'il souffrait trop du froid, portait sur ses épaules, pour se réchauffer, une grosse bûche de la cave au grenier. Le jour de ses funérailles, on afficha à la porte de l'église un distique composé par Buchanan et que Henri Estienne a traduit dans les vers suivants :

> Ici gît Sylvius, auquel onc en sa vie
> De donner rien gratis ne prit aucune envie,
> Et ores qu'il est mort, et tout rongé de vers,
> Encores a dépit qu'on lit gratis ces vers.

Sylvius doit être placé au premier rang parmi les restaurateurs de l'anatomie au xvie siècle. Le premier, il se servit de cadavres humains pour les démonstrations publiques, et c'est dans ses écrits que l'on trouve la première mention d'injections faites dans les vaisseaux. Sa croyance aveugle en Galien et en ses œuvres lui fit commettre des erreurs nombreuses; ainsi, il considérait comme autant d'anomalies certaines parties qu'il ne trouvait pas conformes aux descriptions de l'anatomiste grec, et il en concluait que l'espèce humaine avait perdu de sa régularité et de sa perfection premières.

Dubois a publié les ouvrages suivants : *Quæstio de vini exhibitione in febribus* (Lyon, 1530); *De medicamentorum simplicium delectu, præparationibus, mixtionis modo libri tres* (Paris, 1542, in-fol.); *In Hippocratis elementa commentarius* (Paris, 1542, in-fol.); *Ordo et ordinis ratio in legendis Hippocratis et Galeni libris* (Paris, 1549, in-fol.); *Vesani cujusdam calumniarum in Hippocratis, Galenique rem anatomicam depulsio* (Paris, 1551, in-8°); *In Hippocratis et Galeni, physiologiæ partem anatomicam isagoge, a Sylvio conscripta, et in libros tres distributa* (Paris, 1555, in-8°); *De febribus commentarius ex Hippocrate et Galeno selectus* (Paris, 1561, in-8°); *De mensibus mulierum et hominis generatione commentarius* (Paris, 1566, in-8°); *De peste et febre pestilentiali libellus* (Paris, 1557, in-16); *Commentarius in Galeni libellum de ossibus* (Paris, 1561, in-8°). De tous ces ouvrages, les plus importants ont été recueillis par René Moreau, et publiés sous ce titre : *Jacobi Sylvii, Ambiani, opera medica, jam demum in sex partes digesta, castigata, et indicibus necessariis instructa.*

DUBOIS (Jacques), littérateur français, né à Péronne au xvie siècle. Il a composé une pièce de circonstance, intitulée : *Comédie et réjouissance de Paris sur les mariages du roi d'Espagne et du prince de Piémont* (Paris, 1556, in-8°), où l'on trouve des expressions et des images de la plus grande crudité.

DUBOIS (Jean), médecin français, né à Lille, mort à Douai en 1576. Il étudia la médecine à Louvain, la pratiqua à Valenciennes et la professa ensuite à Douai. Dubois était très-versé dans la connaissance des belles-lettres. Ses principaux ouvrages sont : *De curatione morbi articularis* (Anvers, 1557, in-8°); *Tabulæ pharmacorum* (Anvers, 1568, in-8°); *Morbi populariter grassantis præservatio et curatio* (Louvain, 1572, in-8°); *De studiosorum tuenda valetudine* (Douai, 1574, in-4°).

DUBOIS (Siméon), en latin **Sylvius** et **Bosius**, érudit français, né à Limoges, mort vers 1581. Elève de J. Daurat pour le grec et le latin, de F. Duaren pour le droit, il cultiva les lettres et remplit en même temps la plus haute charge judiciaire de sa ville natale. Il mourut assassiné, dit-on, à l'âge d'environ 45 ans. Dubois a donné une bonne édition des *Lettres de Cicéron à T. Pomponius Atticus* (Limoges, 1580, in-8°).

DUBOIS (Ambroise), peintre français, né à Anvers en 1543, mort à Fontainebleau en 1614. Voici la notice qu'on trouve dans Félibien : « Ambroise Dubois estoit d'Anvers; il n'avoit que vingt-cinq ans lorsqu'il arriva à Paris, mais il estoit fort avancé dans la peinture. Il se fit bientôt connoistre et, ayant eu ordre du roi Henri IV de travailler à Fontainebleau, il commença la galerie de la Reyne, où il fit plusieurs tableaux de sa main; les autres furent faits sur ses dessins, par des peintres qu'il conduisit conjointement avec Jean de Hoey. Ensuite il peignit, dans le cabinet de la reyne, l'histoire de Tancrède et de Clorinde. Il fit en outre plusieurs tableaux sur les cheminées des appartements du roy et de la reyne; il représenta l'histoire de Théagène et de Chariclée, qui est dans la chambre ovale où Louis XIII naquit. »

Le palais de Fontainebleau ne possède plus que cette dernière peinture. Les tableaux de la galerie de Diane, qui a été détruite depuis l'empire, ont été reproduits dans les gravures des architectes Gatteaux et Baltard et dans les dessins de Percier. Cette reproduction intelligente des vingt-trois tableaux de Dubois donne une idée complète de son style et de sa puissance. On sent, au premier aspect, une imitation réelle des Italiens; les détails de la composition rappellent la même fougue, la même verve fantaisiste qu'Annibal Carrache mettait, à cette même époque, dans ses fresques du palais Farnèse; mais la couleur lui manque absolument, et il ne sait même pas être harmonieux et juste dans ces gammes tristes et monotones dont il ne sort jamais. Il abuse de l'architecture; il la fait entrer partout sous le moindre prétexte, et ses grandes lignes calmes, loin de lui servir, l'écrasent. En somme, rien dans son talent ne semble justifier les faveurs dont il fut comblé par Henri IV et la célébrité qu'il eut de son temps.

DUBOIS (Jean), en latin **Joannes a Bosco**, célestin et prédicateur français, également connu sous le surnom d'**Olivier**, né à Paris, mort en 1626. Dégoûté de la vie monastique, il obtint sa sécularisation, embrassa la profession des armes, et se distingua tellement par son courage, que Henri III avait coutume de l'appeler l'*empereur des moines*. Lorsque la guerre civile fut terminée, Dubois reprit le froc, devint un des prédicateurs ordinaires de Henri IV, se fit remarquer par son éloquence et s'attira l'inimitié des jésuites en prêchant contre eux après le meurtre du roi. Envoyé par la reine mère en mission à Rome, en 1611, il fut arrêté par ordre du cardinal Bellarmin, qui saisit cette occasion de venger les jésuites, et enfermé au château Saint-Ange, où il mourut, après une détention de quinze ans. Dubois avait un caractère violent, une humeur inquiète; il s'était mis à rechercher la pierre philosophale avec une ardeur passionnée. On a de lui : *Floriacencis vetus bibliotheca benedictina* (Paris, 1605), collection de pièces relatives à l'histoire de saint Benoît; le *Portrait royal de Henri le Grand* (Paris, 1610).

DUBOIS (Noël PIGARD, surnommé), aventurier français, né à Coulommiers, mort en 1637. D'abord chirurgien, il quitta son pays natal pour voyager en Orient, et entra à son retour dans l'ordre des capucins; mais, bientôt, ennuyé de la vie du couvent, il s'enfuit et se fit admettre trois ans plus tard dans l'ordre séraphique, où il fut ordonné prêtre. Entraîné par son humeur inconstante, le P. Simon (c'est ainsi qu'il se faisait alors appeler) disparut un beau jour, gagna l'Allemagne, embrassa le luthéranisme, puis revint à Paris, abjura, et se maria sous le nom du sieur de La Maillerie. Depuis son voyage en Orient, Dubois n'avait cessé de s'occuper des sciences occultes. Il se disait possesseur des secrets les plus étonnants. L'abbé Blondeau se laissa prendre aux paroles de ce charlatan, et le présenta au fameux P. Joseph, qui, à son tour, le présenta au cardinal de Richelieu comme un homme pouvant être on ne peut plus utile à l'Etat, car il prétendait avoir trouvé le moyen de faire de l'or. Pour en donner la preuve, il fut convenu que Dubois opérerait en présence du roi, de la reine et de toute la cour. L'aventurier ne recula pas devant cette épreuve. Au jour fixé et sous les yeux des augustes personnages, Dubois jeta dans un creuset des balles de plomb, un grain de poudre de projection, et bientôt, aux yeux de l'assemblée émerveillée, apparut sous la cendre un culot d'or. Dans son enthousiasme, Louis XIII embrassa Dubois, l'anoblit et le nomma président des trésoreries de France. Mais la déception ne se fit pas attendre. Richelieu demanda au nouveau trésorier de lui donner chaque semaine 600,000 livres. Celui-ci, acculé, demanda un premier délai, puis un second. Comprenant qu'il avait été dupe d'une mystification, le cardinal fit arrêter et jeter à la Bastille le prétendu faiseur d'or, qui, soumis à la torture, avoua sa supercherie et fut condamné à mort comme coupable de magie.

DUBOIS (Jean), sculpteur français, né à Dijon en 1626, mort en 1694. Il passa sa vie dans sa ville natale, où se trouvent la plupart de ses ouvrages. Appelé en 1688 à Paris par de Harlay, pour exécuter le buste du chancelier Boucherat, Dubois eut un succès complet; mais, malgré toutes les instances qu'on lui fit, il ne put se résoudre à rester dans la capitale. Parmi ses œuvres qui se trouvent à Dijon, nous citerons les statues de *Saint Yves*, de *Saint Jean*, de *Saint Thomas*, le groupe de l'*Assomption de la Vierge*, les mausolées de *Fyot de La Marche*, de l'avocat *Jehannin*, de *Marguerite de Valois*, d'*Elisabeth de La Mare*, de *Pierre Odebert*, etc. On lui doit des terres cuites fort remarquables, que possède le musée de Dijon. Enfin, ce fut d'après ses dessins que fut élevé à Plombières un obélisque d'environ 17 mètres de hauteur à la gloire de Louis XIV.

DUBOIS (Girard), historien ecclésiastique français, né à Orléans en 1629, mort à Paris en 1696. Il se fit recevoir dans la congrégation de l'Oratoire, enseigna les humanités, la rhétorique, fit des leçons publiques sur l'histoire ecclésiastique et fut chargé par l'archevêque de Paris, du Harlay, d'écrire l'histoire ecclésiastique de cette ville, travail que la mort l'empêcha de terminer. On a de ce savant oratorien : *Historia Ecclesiæ Parisiensis* (Paris, 1690-1700, 2 vol. in-fol.), qui finit au commencement du xiie siècle. Cette histoire, écrite en excellent latin, abonde en recherches exactes, curieuses, qui attestent autant de sagacité que d'érudition.

DUBOIS (Philippe), érudit français, né à Chouain, près de Caen, vers 1636, mort en 1703. Il se fit recevoir docteur en Sorbonne et obtint un canonicat. Il a donné une édition de *Catulle, Tibulle et Properce* (1685, 2 vol. in-4°), et le catalogue de la bibliothèque de Letellier, archevêque de Reims (1693, in-fol.).

DUBOIS ou **DU BOIS**, voyageur français qui vivait au xviie siècle. Il se rendit en 1669 à Madagascar, devint secrétaire de Chamargon, directeur des établissements français dans le canal de Mozambique, et revint en France en 1673. Dubois a publié la relation exacte de ce qu'il avait vu, sous le titre de : *Voyages faits par le sieur D. B. aux îles Dauphines ou Madagascar, et Bourbon, etc.* (Paris, 1674, in-12).

DUBOIS (Etienne), célèbre prédicateur français, né à Bretteville-sur-Bordel, près de Caen, en 1650, mort en 1688. Il fut abbé de Bretteville et fit paraître : l'*Eloquence de la chaire et du barreau, selon les principes les plus solides de la rhétorique sacrée et profane* (Paris, 1689, in-12); *Essais de sermons pour le carême et tous les dimanches de l'année* (Paris, 1703, 4 vol. in-8°, 4e éd.); *Essais de panégyriques* (in-8°), réimprimés plusieurs fois.

DUBOIS (Guillaume), cardinal et premier ministre, né en 1656 à Brive-la-Gaillarde, mort en 1723. Son père était apothicaire. Il vint fort jeune à Paris, étudia au collége de Pompadour ou de Saint-Michel, en même temps qu'il était domestique du principal, fit ensuite quelques éducations particulières; puis devint secrétaire de Saint-Laurent, qui était chargé de l'éducation du duc de Chartres (depuis duc d'Orléans et régent du royaume). La mort de Saint-Laurent lui procura à lui-même la place de précepteur du jeune prince. On sait comment il s'acquitta de ces délicates fonctions. Si quelqu'un de nos lecteurs avait besoin d'être édifié sur ce point, il lui suffirait de lire les passages suivants d'une lettre écrite, le 8 novembre 1719, par la mère du prince : « J'avais de l'attachement pour l'abbé Dubois, disait-elle, parce que je croyais qu'il aimait tendrement mon fils et qu'il ne cherchait en tout que son bien et son avantage; mais quand j'ai vu que c'était un chien perfide, préoccupé seulement de ses propres intérêts, qui ne songeait nullement à soigner mon fils, mais qui le précipitait dans la perte éternelle en le laissant se plonger dans la débauche, sans faire semblant de s'en apercevoir, toute mon estime pour ce petit prélat s'est changée en mépris. » Et, plus loin, un détail qui fait bien juger la valeur morale de l'homme : « Je tiens de mon fils lui-même que, l'ayant rencontré un jour tout seul au moment où son élève se disposait à entrer dans un mauvais lieu, il ne fit qu'en rire avec lui, au lieu de le prendre par le bras et de le ramener à la maison. »

« Tout à la fois instituteur zélé du jeune prince et ministre infâme de ses plaisirs secrets, on voyait tour à tour, dit M. de Sévelinges, l'abbé Dubois faire subir à son élève de brillants examens devant la cour entière, et le soir introduire furtivement au Palais-Royal les beautés subalternes dont il avait lui-même marchandé les complaisances. »

Mais, en dépravant le duc de Chartres et en favorisant ses débauches, auxquelles il s'associait, Dubois gagna l'amitié du prince et s'ouvrit toutes les voies de la fortune. En 1692, il décida son élève à épouser Mlle de Blois, une des filles légitimées de Louis XIV, qui l'en récompensa par le don de l'abbaye de Saint-Just et une protection contre laquelle les voix les plus autorisées essayèrent en vain de s'élever. C'est ainsi que, le P. Lachaise ayant représenté au roi que Dubois, adonné aux femmes, au vin et au jeu, ne méritait pas de bénéfice ecclésiastique, le roi lui aurait répondu : « Cela peut être, mais il ne s'attache, ne s'enivre et ne perd jamais. » Du reste, à dater de ce mariage, nous trouvons Dubois mêlé à tous les événements, dans les camps mêmes, où il se comporte avec une certaine crânerie qui faisait dire à Luxembourg : « Dubois va au feu comme un grenadier. » Et en même temps

qu'il se comportait avec courage, il montrait des sentiments d'humanité qu'il faisait partager à son élève. A Steinkerque, la plaine était couverte de blessés et le prince ne pouvait entendre leurs gémissements sans en être ému. « Envoyez, lui dit-il, vos équipages enlever ces malheureux. » Quelque temps après, Dubois allait rejoindre à Londres l'ambassadeur de France, Tallard; mais les qualités peu communes du rusé précepteur donnèrent de l'ombrage au diplomate, qui, craignant de trouver un maître dans son adjoint, le fit rappeler en France. Le lendemain de son arrivée, comme il se promenait dans les jardins de Marly, il se présenta à Louis XIV: « Voilà ce que c'est que d'avoir tant d'esprit, » lui dit le monarque. Mais Dubois était loin de rencontrer partout la même faveur. Quand le duc d'Orléans partit pour l'Espagne, la princesse des Ursins s'opposa à ce que Dubois l'accompagnât, craignant la présence d'un homme si *habile*. Après la mort de Louis XIV, lorsque le duc d'Orléans annonça à sa mère que la régence lui était déférée, celle-ci lui dit : « Mon fils, je n'ai qu'une grâce à vous demander, c'est de ne jamais employer ce fripon de Dubois, le plus grand coquin qu'il y ait au monde. Il sacrifierait l'Etat et vous au plus léger intérêt. » Obéissant d'abord aux conseils de sa mère, le régent opposa plusieurs refus aux demandes de l'abbé Dubois; celui-ci cria à l'ingratitude, et l'élève, faible plus encore que bon, ne put supporter les reproches de son ancien précepteur. Il le fit conseiller d'Etat, en lui recommandant de montrer dans sa charge un peu d'honnêteté. La fortune présenta bientôt à Dubois l'occasion de s'élever, et il ne manqua pas d'en profiter. Les intrigues de la cour d'Espagne, gouvernée par Alberoni, inquiétaient le régent et lui faisaient désirer de trouver des alliés puissants; Dubois lui parla de l'Angleterre et offrit d'entamer lui-même les négociations. Les difficultés étaient nombreuses, et le roi George I[er] avait une aversion particulière pour le régent. Dubois sut en triompher et conclure le traité de la triple alliance; c'est là le grand fait politique de sa vie, celui qui le place au rang des diplomates et des hommes d'Etat. Ce succès fit passer le régent par-dessus toutes les autres considérations, et désormais Dubois fut chargé de la direction des affaires étrangères. La découverte de la conspiration de Cellamare vint encore augmenter son crédit. Dès ce moment il ambitionna les honneurs. Un jour, il demanda au régent un évêché; celui-ci se mit à rire et lui tourna le dos. Dubois le fit alors demander par le roi d'Angleterre lui-même. « Mais tu ne trouveras personne pour te sacrer, » lui dit le régent. L'abbé présenta aussitôt l'archevêque de Rouen, qui consentit à remplir cette besogne, que l'archevêque de Paris avait refusée. Massillon ne rougit pas d'être un des parrains du nouvel évêque et de se porter garant de la pureté de ses mœurs, de sa science ecclésiastique et de ses talents. Toutefois, avant de se faire sacrer, il aurait dû, d'après certains biographes, lever un empêchement d'un autre genre. Nous rapportons le bruit sans y ajouter foi. Dubois, dit-on, avait été marié très-jeune dans un village du Limousin avec une paysanne. La misère les obligea de se séparer; il fut convenu que la femme gagnerait sa vie comme elle pourrait, tandis que lui irait chercher fortune à Paris. Dès que Dubois eut quelque aisance, il envoya un peu d'argent à sa femme; leur intérêt commun les engagea à garder le secret. Parvenu à l'épiscopat, il craignit la révélation d'un lien qui eût pu nuire à sa fortune; il fit sa confidence à M. de Breteuil, intendant de Limoges, qui se chargea volontiers de le tirer de peine. Celui-ci, en effet, partit pour Limoges et se mit à faire sa tournée, suivi de deux valets seulement. Il prit si bien ses mesures qu'il arriva au milieu de la nuit au village où s'était fait le mariage; il descendit chez le curé et lui demanda amicalement l'hospitalité. Le curé fut transporté de joie de l'honneur que lui faisait l'intendant. On apprêta le souper, que celui-ci trouva excellent, puis on envoya les valets souper avec la servante. Resté en tête à tête avec le curé, il lui dit en plaisantant qu'il ne doutait pas que ses registres ne fussent en ordre. Le curé l'en assura, et, pour l'en convaincre, les tira d'une armoire et les mit sur la table; l'intendant les parcourut négligemment, et, quand il fut à l'année qu'il cherchait, il les referma, les jeta sur une chaise et continua de s'entretenir gaiement avec son hôte à qui il versait souvent à boire. A force de boire et de prolonger le souper dans la nuit, le curé s'endormit. L'adroit Breteuil profita du moment, ouvrit le registre, en détacha habilement le feuillet où était inscrit le mariage de Dubois, le mit dans sa poche, se leva, donna quelques louis à la servante, la chargea de ses remercîments pour le curé et partit. Tout n'était pas fait; il y avait un contrat de mariage; le tabellion qui l'avait passé était mort depuis vingt ans. Breteuil découvrit le successeur, le fit venir et lui laissa le choix d'une somme assez considérable ou d'un cachot en échange de la remise de la minute du contrat. Le notaire n'hésita pas sur le choix, et l'envoyé du ministre lui rapporta la minute de l'acte. Dubois reçut tous les ordres le même jour, dans la petite ville de Poissy; et ce jour-là, au commencement du conseil, les mauvaises langues dirent au régent qu'il ne fallait pas attendre Dubois, qui était allé faire sa première communion. Le régent assista au sacre, qui se fit avec une grande pompe au Val-de-Grâce; on lui avait fait promettre de ne pas s'y montrer, mais M[me] de Parabère, amie de Dubois, triompha de ses résistances.

La grande affaire de Dubois, celle pour laquelle il dépensa plus d'efforts, plus d'argent et plus d'habileté qu'il n'en eût fallu pour assurer la prospérité de la France, ce fut son chapeau de cardinal. La cour de Rome ne connaissait pas d'événement plus utile que la demande du chapeau pour un ministre en crédit. De tous les ressorts employés autrefois par cette puissance pour asservir les Etats catholiques, l'institution des cardinaux était presque le seul qui lui restât, et ce qui n'avait d'abord paru qu'un luxe de l'Eglise moderne était devenu le meilleur appui de sa fortune. Un art profond avait appris aux papes à tirer de cette institution tous les avantages possibles. Des règles établies pour ménager la jalousie des puissances, et que les pontifes opposaient ou éludaient à volonté, étaient dans leurs mains un moyen toujours sûr d'irriter les désirs et de différer les faveurs. Le récit de cette conquête d'un chapeau est des plus intéressants; il faut le lire tout entier tel que l'a donné, dans son *Histoire de la régence*, Lemontey, qui avait eu sous les [illegible]x les correspondances des évêques et des [illegible] aux employés à cette négociation. Dans l'espoir de devenir pape, Mazarin avait trahi la France dans son traité avec l'Espagne; Dubois fit bon marché de son honneur pour se couvrir de la pourpre. Le pape Clément XI amusa pendant deux ans Dubois par de belles promesses, et durant ce temps en tira tout l'argent qu'il put. Il allégua d'abord qu'il ne pouvait créer un cardinal français sans faire la même grâce aux Espagnols et aux Allemands, et qu'il fallait attendre le concours de trois vacances. Dubois, impatient et crédule, entreprit de faire renoncer à la compensation les cours de Vienne et de Madrid. Pendant deux années, il couvrit de ses courriers les grands chemins de l'Europe, distribuant l'or et les promesses, trafiquant du nom et du crédit de la France; il se croyait au comble de ses vœux, quand le désastre de la banque de Law vint ruiner son crédit. « Voilà, écrit son principal agent, l'évêque de Sisteron, voilà le coup de massue qui fut porté à l'affaire du chapeau. Le pape, entendant dire qu'il n'y avait plus d'argent en France, désespéra d'en recevoir aucun secours. Notre disette est cause d'un mépris, d'une défection générale. Toutes les victoires de Louis XIV ne l'ont jamais rendu si respectable à Rome que ses largesses, et, s'il eût été pauvre, sa disette aurait flétri tous ses lauriers. » Ce qu'il y a d'inimaginable, c'est la naïveté du cynisme avec lequel se traite cette affaire. « Un des plus grands déterminatifs du pape, écrit le même évêque, c'est la proposition que je lui ai faite, qui a consisté à lui dire que je le voyais dans l'embarras au sujet du présent qu'il doit faire à la reine d'Angleterre à l'occasion de ses couches et que je m'offrais d'envoyer au prince son époux, de la part de Sa Sainteté, et sans que j'y parusse le moins du monde, 20,000 écus romains, au moment que Sa Sainteté délivrerait le billet en question, et que je m'engageais à lui en faire toucher encore de sa part 30,000 autres le jour de la promotion. Le pape m'en a témoigné une satisfaction infinie. » Le malin pontife paya tous ces sacrifices en monnaie de singe et signa une promesse en termes tels qu'elle compromettait Dubois et le régent, et que celui-ci n'eut garde de s'en vanter. Clément XI survécut peu à cette supercherie. Cette fois, Dubois prit ses mesures d'avance; il envoya le fameux abbé de Tencin à Rome et fit promettre la tiare à celui des membres du conclave qui s'engagerait à le nommer cardinal; de tels marchés n'étaient point une nouveauté dans les conclaves, et les élections d'Innocent XI, d'Alexandre VIII, d'Innocent XII furent précédées de conventions semblables que le Saint-Esprit daigna ratifier. Le cardinal Conti, s'étant engagé par écrit, fut élu par ses collègues, auxquels l'or de la France tenait lieu de l'inspiration divine. Il prit le nom d'Innocent XIII, et, quelques mois après son élévation, mit sur les épaules de Dubois la pourpre que celui-ci avait si bien méritée. Le chapeau du cardinal Dubois coûta environ 8 millions à la France; et tout le monde s'écria que le pape était le meilleur cuisinier du monde, puisque d'un *maquereau* il avait fait un *rouget*.

Depuis son élévation à la pourpre et jusqu'à son dernier moment, Dubois ne fut occupé qu'à augmenter ses revenus énormes, qui dépassaient plus de 4 millions par an. Il méditait de nouveaux envahissements, quand une maladie cruelle, fruit de ses débauches, et qu'il avait longtemps dissimulée, l'obligea de subir une opération douloureuse pendant laquelle il succomba en vomissant d'horribles blasphèmes (1723). Le clergé lui rendit de grands honneurs, et il fut inhumé dans l'église Saint-Honoré, où le célèbre Coustou lui érigea un mausolée. Plus tard, il fut transporté à Saint-Roch. Voici, d'après Saint-Simon, le portrait de Dubois : « Son esprit étoit fort ordinaire, son savoir des plus communs, sa capacité nulle; son extérieur d'un furet, mais d'un cuistre; son débit désagréable, par articles, toujours incertain, sa fausseté écrite sur son front; ses mœurs trop affichées sans aucune mesure pour pouvoir être cachées; des fougues qui pouvoient passer pour des accès de folie; sa tête incapable de contenir plus d'une affaire à la fois, et lui d'y en mettre ni d'en suivre aucune que pour son intérêt personnel; rien de sacré, nulle sorte de liaison respectée; mépris déclaré de foi, de parole, d'honneur, de probité, de vérité; grande estime et pratique continuelle de se faire un jeu de toutes ces choses; voluptueux autant qu'ambitieux; voulant tout en tout genre, se comptant lui seul pour tout, et tout ce qui n'étoit point lui pour rien, et regardant comme la dernière démence de penser et d'agir autrement. Avec cela, doux, bas, souple, louangeur, admirateur, prenant toutes sortes de formes avec la plus grande facilité et revêtant toutes sortes de personnages, et souvent contradictoires, pour arriver aux différents buts qu'il se proposoit, et néanmoins très-peu capable de séduire. »

Duclos se montre tout aussi sévère : « Le cardinal Dubois avait de l'esprit, mais il était inférieur à sa place; plus propre à l'intrigue qu'à l'administration, il suivait un objet avec activité, sans en embrasser tous les rapports. L'affaire qui l'intéressait dans le moment le rendait incapable d'attention pour tout le reste. Il n'avait ni cette étendue ni cette flexibilité d'esprit nécessaires à un ministre chargé d'opérations différentes et qui doivent souvent concourir ensemble. Voulant que rien ne lui échappât, et ne pouvant suffire à tout, on l'a vu quelquefois jeter au feu les lettres qu'il recevait pour se dispenser d'y répondre. « Voilà ma correspondance faite, » disait-il alors. Ce qui nuisait le plus à son administration, c'était la défiance qu'il inspirait et la mauvaise opinion qu'on avait de son cœur. Il méprisait aussi profondément la probité qu'il dédaignait ouvertement l'hypocrisie, quoiqu'il fût plein de fausseté. »

Le nombre des anecdotes racontées sur le cardinal Dubois est incalculable; nous nous [illegible]ornerons à en citer deux. La première prouve combien peu il avait le caractère de sa dignité ecclésiastique; la seconde que toute son habileté ne l'empêchait pas d'être parfois la victime des plus grossières mystifications.

Le cardinal jurait comme un sacre, suivant l'expression du régent. Un jour qu'il travailloit avec un de ses secrétaires, nommé Verrier, il cherche un papier qu'il ne trouve pas. Le voilà qui s'emporte, jure, crie qu'avec trente commis il n'est pas servi; qu'il en veut prendre cent et qu'il ne le sera pas mieux. Verrier le regarde tranquillement sans lui répondre, le laisse s'exhaler; le flegme et le silence du secrétaire augmentent la fureur du cardinal, qui, le prenant par le bras, le secoue et lui crie : « Mais réponds-moi donc, cela n'est-il pas vrai? — Monseigneur, reprend tranquillement Verrier, prenez un seul commis de plus que vous chargerez de jurer pour vous; vous aurez du temps de reste et tout ira bien. » Dubois ne put s'empêcher de rire et cessa son vacarme.

Nous empruntons à Saint-Simon la seconde anecdote. « Dubois mangeoit tous les jours un poulet pour son souper, et seul. Je ne sais par quelle méprise ce poulet fut oublié un soir. Comme il fut près de se coucher, il s'avisa de son poulet, sonna, tempêta après ses gens qui accoururent et l'écoutèrent froidement. Il fut bien étonné d'apprendre qu'il avoit mangé son poulet, mais que, s'il lui plaisoit, ils en alloient faire mettre un autre à la broche. L'assertion hardie de ses gens le persuada, et ils se moquèrent de lui. »

Les principaux ouvrages relatifs au cardinal Dubois sont les suivantes : Mongez, *Vie privée du cardinal Dubois, premier ministre d'Etat, archevêque de Cambrai, etc.* (Londres, 1789, in-8°, portrait, et 1791, 2 vol. in-12); Sevelinges, *Mémoires secrets et correspondance inédite du cardinal Dubois, premier ministre sous la régence du duc (Philippe) d'Orléans, etc., augmentée d'un précis de la paix d'Utrecht, etc.* (Paris, 1815, 2 vol. in-8°, portrait); Lacroix, *Mémoires du cardinal Dubois* (Paris, 1829, 4 vol. in-8°).

DUBOIS (F.-N.), littérateur et jurisconsulte français, né à Rouen, mort vers 1750 dans un âge avancé. Il exerça la profession d'avocat dans sa ville natale. Il a publié : *Histoire des amours et infortunes d'Abélard et d'Héloïse* (Bruxelles [Rouen], 1707, in-12), et *Histoire secrète des femmes galantes de l'antiquité* (Paris, 1726-1732, 6 vol. in-12), ouvrage au sujet duquel l'abbé Yart fit l'épigramme suivante :

> Ce livre est histoire secrète,
> Si secrète que pour lecteur
> Elle n'eut que son imprimeur
> Et monsieur Dubois qui l'a faite.

DUBOIS (Jean-Baptiste), médecin français, né à Saint-Lô, mort dans cette ville en 1759. Il abandonna l'étude du droit pour celle de la médecine, se fit recevoir docteur à Paris, puis devint successivement médecin de la princesse de Conti, professeur de chirurgie et professeur au collége royal (1730). On a de lui deux thèses, l'une sur le cidre, l'autre sur la colique des peintres, ses leçons au collége royal, qui sont restées manuscrites, et des chansons pleines de gaieté et de verve, qui annoncent un véritable talent pour la poésie.

DUBOIS (J.-P.-J.), écrivain français du XVIII[e] siècle. Il fut secrétaire de l'ambassadeur de Pologne en Hollande. On a de lui : *Vies des gouverneurs généraux* (hollandais) *des Indes orientales, avec l'abrégé de l'histoire des établissements hollandais* (La Haye, 1763, in-4°), ouvrage curieux, dont les documents ont été puisés dans les archives de la Compagnie hollandaise; *Relation de l'île de Corse*, ou *Journal d'un voyageur dans cette île*, traduction de Jacques Boswell (1779).

DUBOIS (François-Noël-Alexandre), botaniste français, né à Orléans en 1752, mort dans cette ville en 1824. Il entra dans les ordres, professa la physique et les mathématiques, obtint en 1787 un canonicat qu'il perdit pendant la Révolution, et devint par la suite démonstrateur du Jardin des plantes d'Orléans, où il dirigea un pensionnat de jeunes gens. On a de lui un ouvrage estimé : *Méthode éprouvée avec laquelle on peut parvenir facilement et sans maître à connaître les plantes de l'intérieur de la France* (Orléans, 1803, in-8°). Il a laissé en outre des brochures, un *Plan d'instruction publique* (Orléans, 1823, in-8°), etc.

DUBOIS (Paul-Alexis), général français, né en Auvergne vers 1754, mort en 1796. Maréchal des logis lorsque la Révolution éclata, il dut à son intrépidité un avancement rapide, servit dans le Palatinat, sous Hoche, en qualité de général de division, commanda ensuite la cavalerie à l'armée de Sambre-et-Meuse, se signala à la bataille de Fleurus, quitta l'armée à la suite de démêlés qu'il eut avec le général en chef et revint à Paris. Lors de l'insurrection du 1[er] prairial an III (1795), Dubois fut mis à la tête de la cavalerie parisienne. Il prit ensuite une part glorieuse à l'affaire d'Haguenau, à la prise de Charleroi, puis se rendit en Italie, où il fut mortellement blessé à la bataille de Roveredo.

DUBOIS (baron Antoine), illustre médecin accoucheur français, né à Gramat (Lot) en 1756, mort à Paris le 31 mars 1837. Après avoir commencé ses premières études au collége de Cahors, il vint les continuer à Paris, au collége Mazarin. Le peu de fortune de ses parents lui fit sentir de bonne heure la nécessité du travail. Ayant à choisir une profession, il se décida pour celle de la chirurgie; profession difficile, carrière épineuse et longue qu'allait lui fermer son indigence, lorsque, à force d'application et de soins, il put se faire répétiteur de dissection et d'anatomie. Le modique revenu de ses leçons lui permit de vivre et de continuer ses études, remarquable conformité de situation avec les premiers hommes de son temps, Portal, Corvisart, Chaussier, qui, nés pauvres, mais laborieux et infatigables, s'ouvrirent enfin la voie des richesses et des honneurs. Dès qu'il eut fait quelques économies, Dubois fit venir près de lui sa mère et ses sœurs, et la mort seule le sépara de ces êtres si chers.

Dès 1786, il était prévôt de l'illustre Desault et l'élève favori du professeur Peyrilhe. En 1790, il fut nommé professeur au collége de chirurgie. En 1794, il fut chargé à l'armée des Pyrénées de l'inspection générale du service de santé. Bientôt l'enseignement, qu'on avait pour ainsi dire détruit, fut tiré de ses ruines; l'école de santé fut créée. Dubois y eut une chaire. En 1798, il partit pour l'Egypte avec Larrey et Desgenettes, et comme eux il participa à la gloire de cette expédition, qui a laissé en Orient des traces ineffaçables. Cependant il ne fit pas toute la campagne, et sa santé, fortement altérée, le força à rentrer en France, où il se livra avec toute son ardeur et son talent à l'enseignement de l'art des accouchements, art qu'il a délivré d'une foule de pratiques dangereuses, qu'il a dégagé de vaines superfluités sous lesquelles l'étouffaient l'amour-propre et la mesquine envie de se singulariser; art qu'il a ramené à la simplicité de quelques points fondamentaux, et rendu, par cette simplicité même, accessible à l'intelligence des élèves sages-femmes qu'il formait à la Maternité.

En 1811, Napoléon I[er] cherchait une main qui remît sain et sauf dans les siennes le trésor que portait l'impératrice, cet héritier de tant de trônes. L'opinion publique, le suffrage de Corvisart lui désignaient Dubois; Dubois fut accepté... et cent un coups de canon apprirent à la France et les transports du monarque et le triomphe de l'homme qu'il avait choisi. La même année, l'heureux chirurgien fut nommé professeur à la Maternité en remplacement de Baudelocque. En 1812, il devint professeur de clinique obstétricale à la Faculté de médecine, et conserva ce poste jusqu'en 1822, époque à laquelle il fut destitué pour ses opinions politiques. Réintégré en 1829, il devint doyen en 1830 et se retira en 1832.

La réputation d'Antoine Dubois était européenne; il n'avait pas de rival dans la pratique des accouchements. Créé baron par Napoléon I[er] après la délivrance de l'impératrice, il était en outre membre de l'Académie de médecine. Nous n'avons de lui aucun ouvrage de longue haleine, et ses écrits se bornent à quelques articles dans le *Dictionnaire des sciences médicales*. Entre autres instruments ingénieux, on lui doit l'invention du forceps qui porte son nom. Enfin il a attaché son nom à la maison de santé située faubourg Saint-Denis, et la ville de Paris a ap-

pelé rue Antoine-Dubois une petite rue située entre la rue Monsieur-le-Prince et la place de l'Ecole-de-Médecine.

Dubois (HOSPICE). V. SANTÉ (Maison municipale de).

DUBOIS (baron Paul), chirurgien français, fils du précédent, né à Paris le 7 décembre 1795. Après avoir commencé ses études classiques en province, M. P. Dubois vint faire sa rhétorique et sa philosophie au lycée Napoléon, et embrassa la carrière médicale en 1814. Il fut successivement externe et interne des hôpitaux, passa sa thèse de docteur en 1818, fut nommé deux ans plus tard adjoint de son père à la Maison de santé, et peu de temps après professeur adjoint à la Maternité; en 1823, il fut reçu agrégé de la Faculté de médecine de Paris et devint la même année membre de l'Académie de médecine. Professeur à l'hospice de la Maternité en 1825, il obtint au concours, lors de la réorganisation de l'école, la chaire de clinique obstétricale. En 1852, il fut nommé doyen de la Faculté de médecine et conserva ces fonctions pendant dix ans. Il ne les a quittées, en 1863, qu'au moment de prendre sa retraite comme professeur. Le rétablissement de l'empire et les souvenirs de la dynastie amenèrent le baron Paul Dubois aux Tuileries. De même que son père avait donné ses soins à l'impératrice Marie-Louise, lors de la naissance du roi de Rome, ainsi M. Paul Dubois donna les siens à l'impératrice Eugénie pour la naissance du prince impérial et fut fait, à cette occasion, commandeur de la Légion d'honneur.

Pendant tout le temps qu'il professa, M. P. Dubois, plus occupé de l'enseignement qui lui était confié que de la pratique de son art, sut donner à cet enseignement un attrait jusqu'alors inconnu. Il s'attacha, comme son père, à dégager l'art des accouchements de toutes superfluités, et le réduisit à l'étude pure et simple d'un phénomène naturel, d'une fonction physiologique, dont l'accomplissement n'a besoin, dans la plupart des cas, que d'être attentivement surveillé, et pour lequel la nature se suffirait à elle-même bien plus souvent qu'on ne le croit et qu'on ne l'enseigne. Aussi ses leçons sont-elles encore aujourd'hui citées comme des modèles de simplicité et d'élégante précision, ce qui fait vivement regretter que le *Traité complet*, annoncé depuis quarante ans, sur la science qui l'a occupé toute sa vie, n'ait pas encore vu le jour.

Comme son père, M. Paul Dubois a peu écrit. Nous ne connaissons en effet de lui, indépendamment de quelques rapports à l'Académie, qu'un *Mémoire sur les causes en vertu desquelles l'accouchement se fait de préférence par la tête;* un *Mémoire sur ce qu'il faut faire dans le cas de rétrécissement du bassin;* un travail sur l'*Application de l'auscultation à la pratique des accouchements*, et plusieurs articles du *Dictionnaire* ou *Répertoire des sciences médicales* (nouvelle édition), tels que les mots : CÉPHALÆMATOME, OPÉRATION CÉSARIENNE et ACCOUCHEMENT; il a refait ce dernier article d'après celui qu'avait fourni Désormeaux à la première édition.

DUBOIS (l'abbé Jean-Antoine), missionnaire et orientaliste français, né à Saint-Ramèze (Ardèche) en 1765, mort en 1848. Parti pour l'Inde en 1791, il fonda la mission de Pettah, près de Seringapatam, acquit une connaissance profonde de la langue, des mœurs et des usages du pays, composa des livres élémentaires pour ses néophytes; mais, ses efforts ayant été infructueux, il revint en Europe au bout de trente-six ans, en déclarant, dans un écrit, que la conversion des Indous était impossible dans l'état actuel des choses, triste vérité dont l'aveu souleva contre lui tous les ministres anglicans. L'abbé Dubois devint membre des Sociétés asiatiques de Paris et de Londres, et l'un des directeurs des Missions étrangères. On lui doit les ouvrages suivants : *Exposé de quelques-uns des principaux articles de la théogonie des brahmes* (Paris, 1825, in-8°); *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde* (Paris, 1825, 2 vol. in-8°); le *Pantcha-tantra*, ou les *Cinq ruses, fables du brahme Vichnou Sarma, aventures de Paramarta et autres contes* (Paris, 1826, in-8°).

DUBOIS (Louis-François), littérateur français, né à Lisieux en 1773, mort en 1855. Pendant les troubles révolutionnaires, il sauva de la destruction une foule de livres et de manuscrits, qu'il acheta à des libraires et qui devinrent le fonds d'une bibliothèque considérable; il fut nommé au concours, en 1799, bibliothécaire de l'Ecole centrale de l'Orne, remplit, sous l'Empire, les fonctions de sous-préfet, puis de secrétaire général de la préfecture du Trasimène, devint bibliothécaire d'Alençon sous la Restauration, et fut nommé, sous la monarchie de Juillet, sous-préfet de Bernay (1830), de Vitré (1833) et de Châteaulin (1839). Ayant refusé ce dernier poste, il se retira dans sa propriété du Mesnil-Durand (Calvados), où il termina sa vie. Dubois fut un écrivain très-fécond. Il a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Ankarstrom*, poëme lyrique (Lisieux, 1792); *Contes en vers* (1805); *Geneviève et Sigfrid*, roman (1810); *Pratique simplifiée du jardinage* (1821); *Histoire civile, religieuse et littéraire de la Trappe* (1824); *Cours complet et simplifié d'agriculture et d'économie rurale et domestique* (1825, 6 vol. in-12); *Itinéraire descriptif, historique et monumental de la Normandie* (1828, 2 vol. in-8°); *Recherches archéologiques, historiques, biographiques et littéraires sur la Normandie* (1843); *Histoire de Lisieux et de son territoire* (1845-1846, 2 vol.); *Dictionnaire des patois normands* (Caen, 1850, in-8°); *Ballades normandes* (1854), etc. On lui doit en outre des notices dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, des articles dans la *Biographie Michaud*, l'*Encyclopédie moderne*, le *Mercure* et le *Magasin encyclopédique*.

DUBOIS (François), peintre français, né à Paris en 1790. Elève de Regnault, il suivit en même temps les cours de l'Ecole des beaux-arts et obtint le second grand prix en 1817. Il eut le premier deux ans plus tard, en 1819, à la limite d'âge. M. Dubois débuta, en 1822, par le *Jeune Clovis trouvé par un pêcheur*, commande du gouvernement, dont l'esquisse et les dessins furent exécutés en Italie sans doute, sous l'influence des vieux maîtres. Cette toile, pleine de réminiscences malvenues, mais où l'on trouve néanmoins de l'acquit, du travail, fait partie maintenant des galeries de Versailles. Le peintre fut chargé ensuite d'un second travail : *Saint Leu délivrant des prisonniers*, morceau destiné à l'église Saint-Leu. Cette composition fut exposée, en 1831, avec une *Mort de Manlius* et la *Jeune femme d'Albano*. Dans cette dernière peinture, qui valut à l'auteur une médaille de première classe, l'artiste, inspiré par la nature, a mis du mouvement et de la vie. Sa figure est charmante, bien modelée, d'une silhouette heureuse et d'un dessin qui sent un peu moins l'académie. Ce succès eut pour résultat d'augmenter le nombre des commandes que l'heureux M. Dubois recevait des ministres. On doit, en effet, à sa brosse féconde le *Saint Louis à Damiette*, de l'Ecole-Militaire; l'*Annonciation*, de Notre-Dame de Lorette; le *Baptême de Clovis*, des Quinze-Vingts, etc.; dernièrement encore, en 1859, une *Ascension*, lui fut commandée par le ministre d'Etat.

Bien qu'il ait exposé en 1857, M. Dubois est à peu près inconnu de notre génération. Son style s'éloigne d'ailleurs tellement du grand courant moderne qui pousse l'art français vers l'observation et la nature, que, même avec du talent, il aurait peine à se faire remarquer. Le silence qui s'est fait autour de lui n'est donc que la justice du temps, qui met peu à peu chaque chose en sa place.

DUBOIS (Paul-François), publiciste et homme politique français, né à Rennes en 1795. Admis à l'Ecole normale en 1812, il fut chargé, deux ans plus tard, de professer les humanités à Guérande. Au retour de l'empereur de l'île d'Elbe, il s'enrôla dans la fédération bretonne, fit partie des défenseurs de Guérande, attaquée par les royalistes, et fut pour ce fait révoqué de ses fonctions universitaires au début de la seconde Restauration. Peu de mois après, toutefois, M. Dubois rentra dans l'Université, devint successivement professeur de grec et de rhétorique à Falaise (1815), de seconde à Limoges (1818), de rhétorique à Besançon (1819), d'éloquence française à la Faculté de cette dernière ville, et fut appelé, en 1820, à occuper la chaire de rhétorique du collége Charlemagne à Paris. Peu de mois après cette dernière nomination, M. Dubois se vit, en raison de son libéralisme, suspendu de ses fonctions. Il se tourna alors entièrement vers le journalisme, dans lequel il était déjà entré comme collaborateur des *Tablettes universelles* et du *Censeur européen*. En 1824, il fonda, en compagnie de Lachevardière et de Pierre Leroux, le journal le *Globe*, qui fit une guerre acharnée aux idées rétrogrades préconisées par le gouvernement, et qui compta au nombre de ses rédacteurs Jouffroy, Duvergier de Hauranne, Armand Carrel, Darimon, Cavé, etc. M. Dubois fut un des collaborateurs les plus actifs de cette feuille militante, qui rendit d'éminents services à la cause libérale. Au mois de février 1830, le *Globe* devint quotidien. C'est alors que parurent, sous le titre de la *France et les Bourbons en* 1830, deux articles des plus remarquables, prédisant les destinées prochaines d'un gouvernement aveugle et suranné. Le pouvoir s'en émut. M. Dubois, qui en était l'auteur, fut traduit devant la cour d'assises et condamné à quatre mois de prison et 3,000 fr. d'amende. La révolution de Juillet rendit à la liberté l'écrivain libéral. Il reprit jusqu'au 14 août la direction du *Globe;* mais, à cette époque, des dissentiments éclatèrent dans la rédaction; il crut devoir s'en retirer et laisser la rédaction en chef à Pierre Leroux, qui fit de son journal l'organe de ses idées systématiques et de la doctrine saint-simonienne. M. Dubois fut alors nommé par le nouveau gouvernement inspecteur général. L'année suivante, le collége électoral de Nantes le choisit pour député et ne cessa de lui renouveler son mandat jusqu'en 1848. Nommé à plusieurs reprises secrétaire de la Chambre, il se mêla activement aux débats législatifs et s'associa complétement à la politique de Louis-Philippe. En même temps, il remplit de hautes fonctions dans l'Université. Professeur de littérature à l'Ecole polytechnique (1834), conseiller titulaire de l'instruction publique (1839), directeur de l'Ecole normale en remplacement de M. Cousin (1840), il exerça une grande influence sur l'enseignement littéraire. La révolution de 1848 vint mettre fin à sa vie politique. Il continua néanmoins à siéger dans le conseil de l'instruction publique jusqu'en 1852, époque où l'enseignement fut réorganisé. M. Dubois fut mis à la retraite et rentra définitivement dans la vie privée. Il n'a publié, si l'on en excepte ses articles de journaliste, qu'une traduction de l'*Histoire de l'église de Reims*, par Flodoard, insérée dans la *Collection des Mémoires de l'histoire de France.*

DUBOIS (Eugène), graveur en médailles, né à Paris en 1795, mort à Lignères-la-Doucelle (Mayenne) en 1863. Il fut élève de Bridan et de Droz. Attaché, sous la Restauration, à la Monnaie royale des médailles dirigée par M. de Puymaurin, il exécuta plusieurs ouvrages remarquables par la finesse et la correction, jointes à une souplesse de burin qui annonçait déjà un des meilleurs praticiens de l'art de la gravure en médailles. Travailleur infatigable, passionné pour un art à l'étude duquel il avait consacré toute une jeunesse sérieuse, grave, recueillie, déjà mûrie par le malheur,—car, orphelin dès l'âge de deux ans, Eugène Dubois n'avait point connu les joies de la famille et n'avait dû compter que sur lui-même pour s'ouvrir une carrière,—cet artiste exécuta un grand nombre de tr[illegible]x, qui fixèrent l'attention publique et celle de l'Etat. Il reçut le titre de graveur particulier de Mme la duchesse de Berry. Les principales médailles qui restent de lui sont : la médaille décernée par la ville de Montpellier à Fabre, peintre, fondateur du musée de cette ville; l'effigie de Droz, son professeur; celle du baron de Puymaurin, son protecteur et son ami; la cathédrale de Paris, avec un plan de ce monument au revers; la médaille de l'abbé Godinot, commandée par la ville de Reims; celles de Parmentier, d'Hippocrate, pour la commission des Monnaies; les effigies de la duchesse de Berry, du duc de Bordeaux, de Mademoiselle, celle du roi Joseph-Napoléon; la médaille du port de Calais, pour le ministère des travaux publics, etc. Il grava encore un grand nombre de jetons pour des sociétés et des administrations particulières, et, dans ce genre de travail, il apporta un soin, un talent, une science des traditions, qui permettent de les comparer aux petits chefs-d'œuvre de Duvivier. Nous citerons notamment le jeton du chemin de fer de Marseille à Avignon; ceux des Messageries impériales, de la chambre de commerce de Bordeaux, des avoués de Rouen, de la banque de Marseille, de la Société d'agriculture de Dunkerque, des assureurs de Marseille, etc.

D'un goût très-artistique, éclairé par de saines études et par des travaux sérieux, Eugène Dubois fut un des premiers graveurs en médailles dont le concours fut réclamé, lorsque, en 1832, on créa le musée monétaire à la Monnaie de Paris. C'est à lui que sont dus les clichés de bronze d'anciennes médailles des règnes de Louis XI à Louis XIV, dont les coins n'existent plus et que cet artiste a relevés, avec un soin et un bonheur extraordinaires, en ce temps où la galvanoplastie était encore inconnue, sur les médailles originales de la Bibliothèque nationale.

Le malheur qui avait présidé à la naissance de Dubois lui réservait de nouvelles et terribles épreuves. A la suite de nombreux travaux trop assidus, sa vue s'éteignit en 1846, au moment où il était dans la force de l'âge et dans toute la maturité de son talent. Cette catastrophe fut atténuée par le dévouement de ses camarades, qui se chargèrent fraternellement de l'achèvement des travaux que le pauvre aveugle avait commencés, et par le dévouement de sa fille, qui ne le quitta plus un seul instant jusqu'à sa mort et fut son bon génie. Il se retira au milieu des solitudes du Maine, après avoir eu la joie de voir couronner son fils, en 1855, au concours pour le grand prix de Rome. Dubois avait fait de fortes études et s'était inspiré du goût des choses graves et sévères : ses lectures favorites étaient les œuvres de Cuvier, de Buffon et de Humboldt; lorsqu'il devint aveugle, il les transcrivit lui-même dans l'alphabet des sourds-muets; il consacra beaucoup de temps à cet immense travail, et cela suffit pour faire juger de la culture de son esprit et de l'élévation de son âme.

DUBOIS (Alphée), graveur en médailles, fils du précédent, né à Paris en 1831. Il n'avait que quinze ans lorsque son père fut frappé de cécité; il ressentit vivement la gravité des obligations qui lui incombaient et se mit vaillamment à l'œuvre avec un courage et une persévérance qui ne se démentirent jamais. Il entreprit la gravure en médailles en s'inspirant des conseils paternels et en suivant les leçons de MM. Duret et Barre. Assis encore sur les bancs de l'école, il recevait déjà des commandes de travaux, dont il s'acquittait avec un talent qui, pour être naissant, ne laissait pas que de mériter au jeune artiste de précieux témoignages. En 1855, il obtint le grand prix de Rome, dans la section de la gravure en médailles et en pierres fines. Son avenir était décidé désormais. La plupart des concurrents à ce prix déguisent sous le concours de gravure leur intention de se livrer presque exclusivement à l'étude de la sculpture; Alphée Dubois persista dans ses études premières. Les modèles de l'antiquité romaine, les trésors artistiques que renferme l'Italie l'inspirèrent puissamment sans lui faire abandonner la pratique de l'art du graveur. Aussi ses travaux se ressentent-ils du soin avec lequel il parachève lui-même toutes les opérations pratiques que beaucoup de ses confrères abandonnent trop généralement à des mercenaires, telles que le champlevage des poinçons, l'enfonçage, la trempe, le décolletage des coins, etc. Un dessin correct, sûr; une composition intelligente, bien entendue, originale sans hardiesse; une exécution sage sans froideur, un modelé ferme et coloré, un respect de la forme et un soin extrême du détail, telles sont les qualités qui distinguent les ouvrages dont Alphée Dubois a jusqu'à présent enrichi la collection du musée monétaire de la Monnaie de Paris, où l'on peut admirer, entre autres médailles, celle du *Pape bénissant le prince impérial à sa naissance* (envoi de Rome, acquis par le ministère des beaux-arts); la *Réception des ambassadeurs siamois à Fontainebleau;* la médaille de la Société zoologique d'acclimatation; les effigies de M. de Montigny, de M. Viennet; une des meilleures effigies de Napoléon III, exécutée pour la commission des monnaies, etc. Cet artiste a également gravé un nombre déjà considérable de coins pour jetons d'administrations particulières; il en est de très-remarquables. On lui doit aussi de fort jolis camées, entre autres une grande pierre gravée aux effigies superposées de l'empereur et de l'impératrice des Français, commandée par le ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts. Alphée Dubois a été choisi, en 1866, par le gouvernement espagnol, pour la gravure des coins de sa nouvelle monnaie de bronze.

DUBOIS (Charles-Hippolyte), acteur et auteur dramatique français, né à Avesnes (Nord) en 1800. Après avoir joué successivement à l'Odéon, à l'Ambigu, à la Porte-Saint-Martin, au Gymnase, il devint directeur de la scène de ce dernier théâtre, puis fut appelé au poste de régisseur général du Théâtre-Français. M. Dubois a composé plusieurs pièces, presque toutes en collaboration, qu'il a signées du pseudonyme de Davesne. Nous citerons notamment : l'*Obligeant maladroit* (1827); les *Bons maris font les bonnes femmes* (1834); *Candinot, roi de Rouen* (1839); *Marie* ou le *Dévouement d'une jeune fille* (1842); *Une chaîne à rompre* (1844); *Une nuit terrible* (1845); la *Reine d'Yvetot* (1849), etc. — Sa fille s'est adonnée à la sculpture. Elle a exécuté, entre autres œuvres, des bustes de Béranger (1857) et de Scribe (1863).

DUBOIS (Pierre), horloger et écrivain technologiste français, né à Châtellerault (Vienne) en 1802, mort à Paris en 1860. Il entra comme employé dans les ateliers de Lepaute, publia des articles sur l'horlogerie et la mécanique dans le *Magasin pittoresque* et dans l'ouvrage intitulé : le *Moyen âge et la Renaissance*, fonda la *Tribune chronométrique*, journal qui n'eut qu'une courte existence, et établit sa réputation par la publication de son *Histoire de l'horlogerie ancienne et moderne, précédée de recherches sur la mesure du temps dans l'antiquité et suivie de la biographie des horlogers les plus célèbres de l'Europe* (Paris, 1849-1850, avec 200 planches). Outre cet ouvrage important, Dubois a fait paraître : *Des fabriques d'horlogerie de la Suisse et de la France* (1853), et *Collection archéologique du prince Pierre Soltikoff* (1858).

DUBOIS (Auguste-Emile-Edouard), jurisconsulte français, né à Valenciennes en 1810, mort dans cette ville en 1853. Il fut notaire, puis juge (1851) dans sa ville natale. Outre des notices, on a de lui : *Essai sur l'histoire municipale de Valenciennes* (1845); *Sur l'origine de la communauté* (1849), etc.

DUBOIS (Edmond-Paulin), hydrographe français, né à Brest en 1822. Elève de l'Ecole navale, il en sortit en 1840 un des premiers de sa promotion, fit ensuite, en qualité d'aspirant, des voyages maritimes dans les mers de l'Inde, de l'Océanie, de la Chine, et passa, en 1844, enseigne de vaisseau. Deux ans plus tard, il se démit de son grade pour se livrer entièrement à son goût pour les sciences, concourut en 1851, à Paris, pour une chaire d'hydrographie, fut reçu le premier et devint alors professeur à l'Ecole navale. Ce savant a inventé un compas étalon à double aiguille, donnant la déviation produite à bord des navires par l'emploi des matériaux de fer. Indépendamment d'articles insérés dans le *Cosmos*, les *Bulletins* de diverses sociétés savantes, les *Mondes*, de notes et de mémoires ubliés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, on lui doit les ouvrages suivants : *Cours d'astronomie* (1855-1858, in-8°); la traduction française, avec notes, de la *Theoria motus corporum* de Gauss (1865, in-8°); *Revue astronomique des années* 1860, 1861, 1862 (in-18); *Etude historique et philosophique sur le mouvement de la terre* (1861, in-8°), etc.

DUBOIS (Eugène), poëte belge, né à Anvers en 1827, mort en 1870. Doué d'une très-vive intelligence, il apprit avec une grande facilité le flamand, l'allemand, l'anglais et le français, et composa tout jeune encore des poésies dans ces diverses langues. Un recueil de vers, intitulé *Penser et oublier* (Paris, 1855), montra avec quelle pureté il savait

écrire en français, et révéla en lui de véritables qualités poétiques. Il voulut alors se rendre à Paris et y suivre la carrière des lettres; mais son père, qui dirigeait une maison de commerce à Anvers, le détourna de s'engager dans une voie peut-être périlleuse, et son respect filial le fit renoncer à son projet. Eugène Dubois se résigna, en conséquence, à succéder à son père, qui, en mourant, lui laissa la direction de sa maison; mais, au bout de quelques années, il se retira du commerce. A cette époque, il était atteint d'une maladie nerveuse qu'il essaya vainement de guérir. Son caractère s'assombrit de jour en jour, et il tomba dans une profonde mélancolie. Une seule chose le passionnait encore : la croyance à une vie future et à la migration des âmes, doctrine dont il était un adepte fervent. Dans la nuit du 5 mai 1870, il sortit de chez lui et alla chercher dans les flots la solution du problème que son intelligence avait toujours poursuivie. Indépendamment du recueil que nous avons cité, Eugène Dubois a laissé une traduction en vers de *Francesca da Rimini*, tragédie de Silvio Pellico; des satires, des fables, des chansons, des ballades, des méditations, des poésies sur les Ardennes, des imitations de poëtes étrangers, etc. Une édition complète de ses œuvres poétiques a été publiée par la maison Lacroix, Verboeckoven et Ce (Paris-Bruxelles, 1870). Elles assignent à Eugène Dubois un rang distingué parmi les poëtes de la Belgique.

DUBOIS (Paul), statuaire français, né à Nogent-sur-Seine (Aube) en 1829. D'une famille riche, qui comptait parmi ses membres des magistrats distingués, M. Paul Dubois fut destiné au barreau et fit son droit avec succès. Déjà, cependant, ses instincts d'artiste avaient parlé assez haut pour donner à ses parents quelques appréhensions sur son avenir; mais le futur statuaire leur avait obéi avec une certaine docilité. Néanmoins, le jour où son diplôme d'avocat lui laissa plus de liberté, il cessa de déguiser le but que lui fixaient ses aspirations, et, au lieu de revenir dans sa famille après avoir soutenu sa thèse de licencié, il se fit admettre dans l'atelier de Toussaint, sur la présentation de deux ou trois esquisses qui révélaient une grande facilité (1856). Deux années d'études sérieuses dans ce milieu, où l'art était envisagé par ses côtés les plus austères, suffirent à l'artiste pour réparer le temps perdu et lui permettre de travailler seul. Un résultat si prompt n'est pas chose commune, et M. Dubois avait raison d'en être fier; mais, au lieu de se mettre à produire sur-le-champ, d'essayer son talent jeune encore, il eut le rare bon sens de vouloir le fortifier par l'étude des chefs-d'œuvre de la Renaissance italienne. Il alla s'installer à Rome, non loin de la villa Médicis, comme s'il eût voulu se rapprocher le plus possible de cette académie, qu'il regrettait sans doute de n'avoir pu aborder à temps. Ces aspirations vers l'immuable tradition de l'Ecole des beaux-arts étaient d'ailleurs dans le tempérament de M. Dubois, qui est un styliste pur, cherchant la forme pour elle-même, comme les anciens, et non comme une expression de la pensée, ainsi que nous l'ont montrée Rude et David d'Angers. Il en donna une première preuve dans le *Saint Jean enfant*, exposé à Paris en 1863, dont le modèle avait été préparé à Florence et exécuté à Rome avec le plus grand soin. Ce morceau est intéressant au double point de vue du rendu et de l'idée, bien qu'il n'offre rien de nouveau; c'est de l'art antique modernisé par la Renaissance. Les lignes ont de la pureté, de l'élégance, de la vraie distinction; le modelé est compris et d'une mise en place irréprochable. L'Institut n'eût pas exigé davantage d'un pensionnaire de cinquième année; toutefois, les gens d'un goût plus indépendant, ceux que charme et captive l'imprévu, pressentirent, devant ce marbre si bien réussi, que l'auteur avait presque donné le dernier mot de son talent, qu'il n'irait pas beaucoup plus loin. Cette observation était de nature à refroidir quelque peu l'enthousiasme; aussi l'œuvre de M. Paul Dubois ne fut-elle remarquée que par les spécialistes, qui, d'ailleurs, trouvèrent bien méritée la deuxième médaille décernée à l'artiste par le jury des récompenses. Deux ans plus tard, il obtint la grande médaille d'honneur pour un travail à peine supérieur au premier, et ne présentant en tous cas que les mêmes qualités; nous voulons parler du *Chanteur florentin*, éternelle paraphrase du *Danseur* antique, du *Jeune homme priant les dieux*, de Delphes, et dont le *Pêcheur* et le *Danseur*, de Duret, ont inauguré la vogue. Bien que M. Dubois eût terminé complètement cette figure à Paris, où il était revenu depuis deux ans, on la dirait faite à Pompéi, au Colisée ou au Parthénon, tant elle est empreinte d'archaïsme. Comme évocation des traditions classiques, c'est une œuvre d'une grande valeur; car on la croirait du temps de Périclès; dans quelques siècles, on pourrait sans peine la faire passer pour un antique bien conservé. La récompense exceptionnelle accordée par le jury à ce *Chanteur* lui valut l'attention du public, qui semblait, auparavant, l'avoir à peine aperçu. La vogue s'en mêla, et bientôt l'œuvre couronnée devint populaire à force de reproductions. L'original faisait récemment partie de la galerie particulière de la princesse Mathilde. En 1867, M. Dubois se présenta de nouveau avec un *Narcisse au bain*, marbre irréprochable, et une *Vierge et l'Enfant Jésus* rappelant exactement ses deux premières créations. Le succès, descendu cette fois encore des régions officielles, ne fut pas moindre que celui de 1865 : une seconde médaille et la croix de la Légion d'honneur en furent la consécration.

Bien que M. Dubois n'ait pas l'exécution prompte, et cela s'explique aisément par le fini prodigieux de son rendu, il a pourtant produit une certaine quantité d'autres morceaux de sculpture; mais ces œuvres n'ajoutent rien à la somme de talent que révèlent ses créations capitales. Il faut mentionner, néanmoins, comme étant plus modernes d'aspect et d'un caractère plus original, les *Bustes* et *Médaillons* exécutés d'après quelques illustrations contemporaines; mais il est, dans ce dernier genre, inférieur à Cordier. On lui doit aussi quelques beaux dessins d'après les maîtres de la Renaissance. Ils sont recherchés surtout à cause de l'ampleur et de la maestria de l'exécution.

DUBOIS (Mlle Emilie-Désirée), actrice française, née à Paris le 8 mai 1838. Admise au Conservatoire dans la classe de M. Samson, elle en sortit pour débuter à l'Odéon, et, après un court séjour à ce théâtre, fut appelée à la Comédie-Française. Sa première apparition rue de Richelieu eut lieu au mois de février 1853, dans *Lady Tartufe*. Fêtée par le public dès l'âge de quinze ans, et immédiatement acceptée par ses camarades, elle donna de belles espérances qui n'ont pas toutes été réalisées. Blonde et rose, avec un sourire espiègle, heureuse de jouer la comédie comme d'autres le seraient à son âge de jouer à la poupée, elle parut merveilleusement apte à remplir l'emploi des ingénues. L'ingénuité est un don, ou plutôt un art, le plus précieux, mais aussi le plus rare qu'il y ait au théâtre, et que Jenny Vertpré, Mlle Mars, Mlle Anaïs, ont exercé avec une séduction sans égale. Ce don, Mlle Dubois pourra certainement le conserver longtemps encore, puisqu'elle a pour elle la jeunesse; mais les charmants *enfantillages* qui lui ont attiré tant d'applaudissements à ses débuts ne lui vaudront de succès durables qu'autant qu'elle ne se renfermera pas dans le titre de sociétaire, qui trop tôt peut-être lui a été décerné, pour demeurer dans l'inaction. A l'âge où d'ordinaire on étudie encore, on l'a admise parmi les maîtres, et cette faveur a nui sans doute au développement de son talent. Que d'enfants prodiges ont eu à regretter plus tard les louanges exagérées qu'on avait prodiguées à leurs premiers pas! Il est, dans la vie des artistes, un moment où ne plus avancer équivaut à reculer. Mlle Emilie Dubois pourrait bien voir ce moment arriver pour elle, si déjà il n'est pas arrivé. Et cependant elle a la grâce mutine, le naturel, la gentillesse qui conviennent à son emploi; elle est éveillée, prime-sautière et souvent vraie. Que lui manque-t-il donc? Le travail. Cette artiste, jeune encore, s'est montrée dans l'ancien répertoire et a abordé franchement les rôles de Marianne dans *Tartufe*, d'Isabelle dans les *Plaideurs*, de Lucile dans le *Bourgeois gentilhomme*, d'Angélique dans la *Mère confidente*, d'Isaure dans le *Voyage à Dieppe*. Elle a repris ou créé dans le répertoire moderne : Blanche dans la *Joie fait peur*, Abigaïl du *Verre d'eau*, Louise dans *Faute de s'entendre*, Jeanne dans le *Fruit défendu*, Justine dans le *Mari à la campagne*, Lydia dans *Souvent homme varie*, Lucile dans l'*Honneur et l'Argent*, lors de la reprise de cette comédie au Théâtre-Français, Thérèse dans *Moi*, etc. Mlle Emilie Dubois est la sœur cadette de Mme Eugénie Boudois, qui a obtenu des succès à la Gaîté.

DUBOIS, dit **Crestin**, poëte français. V. CRESTIN.

DUBOIS D'AMIENS (Frédéric), médecin français, né à Amiens en 1799. Reçu docteur à Paris en 1828, il fut nommé professeur agrégé en 1832, membre de l'Académie de médecine en 1836, et succéda à Pariset en 1847 comme secrétaire perpétuel de ce corps. En cette qualité, M. Dubois, qui est à la fois un érudit et un écrivain distingué, a composé les éloges fort remarqués des académiciens décédés depuis cette époque. Par goût et aussi pour pouvoir s'adonner entièrement aux devoirs que lui impose sa position académique, il a depuis longtemps renoncé à la pratique de son art. Son savoir reconnu lui a valu d'être chargé du classement des ouvrages de médecine, de chirurgie et de pharmacie à la Bibliothèque impériale. Le docteur Dubois a beaucoup écrit. Outre des *Mémoires* intéressants, insérés dans le *Recueil de l'Académie de médecine*, et des articles dans lesquels il allie à la science les idées spiritualistes, publiés dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, on doit à ce savant médecin : *De l'identité et des différences de l'hystérie et de l'hypocondrie* (1830); *Dissertation sur le vomissement, considéré sous le rapport séméiologique* (1832, in-8o); *Histoire philosophique de l'hypocondrie et de l'hystérie* (1833, in-4o); *Traité de pathologie générale* (1837, 2 vol. in-8o); *Traité des études médicales* (1838, in-8o); *Preleçons de pathologie expérimentale* (1841); *Histoire académique du magnétisme animal* (1841, in-8o), en collaboration avec M. Burdin; *Examen des doctrines de Cabanis, Gall et Broussais* (1846, in-8o); *Documents pour servir à l'histoire de l'Académie royale de chirurgie* (1851), extrait de l'histoire de cette Académie; *Eloges lus dans les séances publiques de l'Académie de médecine* (1845-1863); *Tableau du mouvement de la science et des progrès de l'art* (1864, 2 vol. in-8o).

DUBOIS D'ANNEMETS (Daniel), historien français, né en Normandie, mort à Venise en 1627. Il se rendit fort jeune à Paris, où il entra au service de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, qui en fit son premier maréchal des logis. Ayant encouru la disgrâce de ce prince pour s'être rendu sans sa permission au siége de La Rochelle, il partit pour l'Italie et fut tué dans un duel à Venise. On a de lui : *Mémoires d'un favori de S. A. R. M., le duc d'Orléans* (Leyde, 1667, in-12), où l'on trouve l'histoire de ce prince depuis 1608 jusqu'à 1626.

DUBOIS DE BRETTEVILLE, théologien français. V. BRETTEVILLE.

DUBOIS-CRANCÉ (Edmond-Louis-Alexis), constituant, conventionnel, général et ministre, né à Charleville en 1747, mort à Réthel en 1814. Avant la Révolution, et même encore en 1789, il signait *de Crancé de Balham*, du nom d'une propriété, comme nous l'avons vu dans une lettre écrite de sa main, datée du 6 août 1789. Il servit dans les mousquetaires, devint lieutenant des maréchaux de France, et fut élu, en 1789, député du tiers état de Vitry-le-François. Il se prononça énergiquement pour la cause de la Révolution, et prit l'initiative de la plupart des réformes introduites dans notre régime militaire. Il appuya fortement l'organisation des gardes nationales et demanda que tous les citoyens en fissent partie, à l'exception des mendiants et des vagabonds. Nommé secrétaire de l'Assemblée en novembre 1789, il combattit l'ancien système de recrutement et présenta le 12 décembre, au nom du comité militaire, un rapport où se trouve la première idée de la conscription, qui ne devait être admise que plus tard, et dont l'empire fit un si déplorable abus, grâce à des modifications qui en ont altéré le caractère national. Il se prononçait avec énergie contre le remplacement militaire et en caractérisait ainsi les effets : « Il faut que chaque homme, dès que la patrie sera en danger, soit prêt à marcher. Si vous tolérez une fois les remplacements, tout est perdu; de proche en proche, tous les riches voudront se soustraire au service personnel, et les pauvres resteront seuls chargés de cette fonction si noble pour un peuple libre. Alors le métier des armes retombera dans son avilissement, le despotisme en profitera, et vous redeviendrez esclaves... Si la nation s'endort, son sommeil sera celui de la mort. » Ce fut lui qui fit consacrer légalement ce noble principe, admis déjà chez nous, que tout esclave qui toucherait le sol de la France serait libre de droit.

Dubois-Crancé vota constamment avec l'extrême gauche, fut nommé maréchal de camp après la session, mais refusa de servir sous les ordres de La Fayette, et préféra rester dans la garde nationale comme simple grenadier.

Nommé député des Ardennes à la Convention nationale, il prit place à la Montagne, vota la mort du roi sans appel ni sursis, présenta quelques jours plus tard un rapport sur l'organisation des armées de la République, fit amalgamer les troupes de ligne avec les volontaires et adopter un mode d'avancement qui permît aux sous-officiers capables de s'élever en peu de temps aux premiers grades. Il joua un rôle actif dans la lutte de la Montagne contre les girondins, puis fut envoyé à l'armée des Alpes au mois d'août 1793, avec la mission de réduire Lyon révolté. Il déploya beaucoup d'activité, commença les opérations du siége avec Kellermann et les poussa avec la plus grande vigueur; mais l'opiniâtreté de la résistance ayant prolongé les travaux de l'attaque, il fut accusé de modérantisme, de tiédeur, remplacé par Couthon, et même frappé d'un mandat d'arrêt par le comité de Salut public. Tout était d'ailleurs à peu près terminé, et Couthon n'eut plus, pour ainsi dire, qu'à entrer triomphalement dans la ville.

De retour à Paris, Dubois-Crancé se justifia facilement des faits controuvés ou faux dont on l'accusait, fit rendre un décret en faveur de la famille du chevalier de La Barre, fut exclu un peu plus tard des jacobins par l'influence de Robespierre et se joignit à ceux qui l'écrasèrent au 9 thermidor. Il proposa ensuite que le renouvellement du comité de Salut public eût lieu tous les mois par quart, et se lança, comme tant d'autres, dans la réaction thermidorienne, lui qui voulait précédemment qu'on n'admît aux jacobins que des hommes ayant fait leurs preuves dans la Révolution et qui pourraient répondre d'une manière satisfaisante à cette question singulière : « Qu'as-tu fait pour être pendu si la contre-révolution triomphait ? »

Rentré lui-même dans la puissante société, dès lors épurée des robespierristes, il prononça un discours apologétique de sa conduite, attaqua Maignet à la Convention, pour l'incendie de Bédouin, accusa Jean Debry de fédéralisme, provoqua la mise en liberté de beaucoup de prisonniers, fut, en un mot, un des auxiliaires les plus ardents des Tallien et des Fréron dans leur implacable guerre contre les débris du parti montagnard. Mais c'était chez lui affaire de passion, de tempérament, de circonstance; au fond, il était d'un républicanisme sincère, et quand il eut vu les progrès du royalisme, il se retourna avec la plus grande énergie contre ces éternels ennemis. A la veille de l'insurrection royaliste de vendémiaire, il provoqua d'énergiques mesures de défense, entra dans la commission des Cinq et fit accueillir par la Convention les patriotes qui s'offraient pour la défendre, et que les réactionnaires prétendaient flétrir de l'éternelle accusation de terrorisme.

Après la session conventionnelle, Dubois-Crancé fut réélu au conseil des Cinq-Cents et demeura fidèle à ses principes républicains. Sorti du conseil avant le 18 fructidor, il fut appelé aux fonctions d'inspecteur général de l'infanterie, puis au ministère de la guerre en 1799, en remplacement de Bernadotte. Sa courageuse opposition au coup d'Etat du 18 brumaire lui valut une honorable disgrâce. Il rentra dès lors dans la vie privée et vécut dans la retraite et l'obscurité pendant tout le Consulat et l'Empire, avec la dignité fière qui convenait à l'un des fondateurs de la République.

Dubois-Crancé avait une taille élevée et la physionomie la plus imposante. David l'a placé sur le premier plan dans sa magnifique esquisse du *Jeu de paume*. Il est un de ceux qui, avec Carnot, ont émis le plus d'idées sur l'organisation militaire qui convient à une démocratie, et aujourd'hui, après nos désastres récents, il ne serait pas sans utilité de remettre en lumière ce qu'ont voulu à cet égard et ce qu'ont exécuté les pères de la Révolution et de la société moderne.

Voici les titres des principaux opuscules de Dubois-Crancé : *Observations sur la constitution militaire* ou *Bases de travail proposées au comité militaire* (1789, in-8o); *Examen du mémoire du premier ministre des finances, lu à l'Assemblée nationale le 6 mars* 1790 (in-8o); *Lettre* ou *Compte rendu des travaux, des dangers et des obstacles à l'Assemblée nationale* (1790, in-8o); *Tableau des persécutions que Barère a fait éprouver à Dubois-Crancé pendant quinze mois* (1795, in-8o); *Réplique de Dubois-Crancé à Barère* (1795); *Dubois-Crancé aux jacobins, en rentrant dans la société; Mémoires sur la contribution foncière, suivis d'un projet de loi motivé, pour opérer la conversion de l'impôt en numéraire et en prestation en nature dans toute la République* (1804, in-8o). On lui attribue aussi : *Véritable portrait de nos législateurs* ou *Galerie des tableaux exposés à la vue du public le* 5 *mai* 1789 *jusqu'au* 1er *octobre* 1791 (Paris, 1792, in-8o), etc. Enfin il faudrait ajouter de nombreux discours et rapports relatifs à l'organisation militaire.

DUBOIS-DUBAIS (le comte Louis-Thibault), conventionnel, né à Cambremer (Calvados) en 1743, mort en 1834. Il siégea à l'Assemblée législative, puis à la Convention, où il se prononça pour la mort de Louis XVI, mais seulement en cas d'invasion du territoire par l'ennemi. Il remplit ensuite plusieurs missions dans les départements, défendit Condé contre le prince de Cobourg, passa au conseil des Cinq-Cents, devint ensuite membre de celui des Anciens et successivement sénateur et comte de l'empire. Il dut quitter la France en 1816, par suite d'une fausse application de la loi contre les régicides, et obtint de rentrer en 1818.

DUBOIS-DUBAIS (Jean-Nicolas-Louis-Eugène, comte), conseiller d'Etat, né à Paris en 1812, mort dans la même ville en 1868. Il passa de brillants examens à l'Ecole de Saint-Cyr et à l'Ecole polytechnique, puis étudia le droit et se fit recevoir avocat en 1839. L'année suivante, en 1840, il entra au conseil d'Etat, devint membre de la commission consultative des chemins de fer, fut nommé maître des requêtes en 1846 et conserva ces fonctions en 1848, lors de la réorganisation du conseil d'Etat. Directeur général des chemins de fer avec titre de conseiller d'Etat hors section en 1853, M. Dubois fut nommé deux ans plus tard conseiller en service ordinaire. Le comte Dubois est mort en pleine séance du conseil d'Etat, frappé d'une attaque d'apoplexie, au moment où il se levait pour prendre la parole. Il se faisait remarquer par des allures d'une indépendance extrême qui le jetait presque constamment dans une opposition systématique. Cette opposition, très-vive et prodigieusement loquace, se traduisait ordinairement moins par des théories que par des épigrammes. Ses yeux petits et perçants, sa figure fine et mince, son sourire naturellement ironique, la mimique passionnée dont il usait en toute occasion, ses cheveux mêmes, rares, mais spirituellement bouclés, enfin toute sa physionomie et toute sa personne respiraient la fronde.

DUBOIS-FONTANELLE (Jean-Gaspard), littérateur et poëte français, né à Grenoble en 1837, mort dans cette ville en 1812. Après avoir terminé ses études, il vint à Paris, où il trouva un protecteur dans l'abbé de Mably, son compatriote. Grâce à cette recommandation influente, il entra dans les bureaux de l'*Année littéraire*, de Fréron (1754). Il fut ensuite directeur de la *Gazette des*

Deux-Ponts, puis rédacteur de la *Gazette de France*, et enfin chargé par le ministère de la partie politique du *Mercure de France*. Ce dernier poste demandait de l'intelligence, du tact, de la finesse et même un peu de bonne foi, car l'opinion publique commençait à avoir voix au chapitre en fait de politique. Il fallait donc éviter de la heurter de front et lui accorder parfois un semblant de satisfaction. Dubois-Fontanelle s'acquitta parfaitement de cette tâche difficile.

En 1762 et en 1763, il donna au Théâtre-Français le *Connaisseur* et le *Bon mari*, comédies assez médiocres qui n'eurent aucun succès. Alors Dubois se mit à faire du métier, en attendant mieux, et produisit des contes, des traductions, des opuscules philosophiques de commande, c'est-à-dire que lui demandaient des libraires. Le nom de Fontanelle, jusqu'alors inconnu, sortit de l'obscurité, non par le fait d'un chef-d'œuvre, tant s'en faut, mais grâce à une circonstance de pur hasard. Citons, à ce propos, quelques lignes du biographe Rochas. Il s'agit d'un drame de peu de valeur, intitulé la *Vestale*, laquelle n'a rien de commun avec celle qui fut mise plus tard en musique par le savant maestro Spontini : « Le censeur chargé, selon l'usage, d'examiner la pièce, ne voulut pas en autoriser la représentation; il y trouva des choses si hardies contre les couvents qu'il se crut obligé d'en référer à l'archevêque de Paris. Celui-ci, scandalisé au dernier point, en référa, à son tour, à la Sorbonne; or voici, d'après Bachaumont, quel fut le résultat de l'examen de ces messieurs : « Les » Vestales, dit-il, sont tellement déflorées et » polluées par ces sages maîtres qu'il n'y a » plus moyen de les présenter au public dans » l'état de turpitude où ces vieux docteurs les » ont mises. » M. de Fontanelle prend le parti de remettre son drame dans le portefeuille. » Le biographe dauphinois, après avoir cité cette malice assez piquante, ce passage à double entente, ajoute : « Les scrupules de la censure firent grand bruit, et de toutes parts on voulut lire la *Vestale*. Il en courut d'abord des copies manuscrites, que l'on s'arrachait avec avidité, puis on l'imprima clandestinement. En juin 1768, elle fut jouée sur le théâtre de Lyon; le public l'accueillit avec des applaudissements; mais le prévôt des marchands de cette ville, pressé par la cabale des dévots, en défendit la représentation. Le pouvoir ne s'en tint pas à cette rigueur. Peu de mois après, il fit condamner aux galères trois malheureux colporteurs accusés d'avoir vendu la *Vestale*. Cette affaire, dont le retentissement fut grand, attira pendant plusieurs années l'attention publique sur Dubois-Fontanelle, que l'on appela dès lors, dans le monde littéraire, M. de Fontanelle tout court. »

Lorsque la Révolution éclata, Dubois-Fontanelle jugea prudent de retourner à Grenoble, où il professa les belles-lettres à l'école centrale, de 1796 à 1804. En 1808, il fut nommé bibliothécaire de la ville de Grenoble, professeur d'histoire dans l'Académie qui y fut instituée et doyen des lettres.

Voici la liste des travaux principaux de Dubois-Fontanelle (littérature) : une traduction des *Métamorphoses d'Ovide* (Paris, 1767, 2 vol. in-8°). Elle a obtenu plusieurs éditions, quoiqu'elle ne soit ni très-bonne ni très-estimée ; le *Connaisseur*, comédie en un acte et en vers (La Haye, 1762); le *Bon mari*, comédie en un acte et en vers (Paris, 1763); *Pierre le Grand*, tragédie en cinq actes (Paris, 1765); *Lorédan*, tragédie en quatre actes (Comédie-Française, 19 février 1776). On trouve en germe dans cet ouvrage des idées hardies et presque romantiques, qui ne pouvaient être comprises du public de cette époque, habitué à la marche monotone de la tragédie. « Jamais chute ne fut ni plus complète, ni plus ridicule, ni plus méritée, raconte LA Harpe. La pièce a été accueillie d'un bout à l'autre avec de grands éclats de rire. Le fond en est absurde et le dialogue plat et trivial. » Il y a beaucoup à rabattre d'une opinion si durement exprimée; La Harpe n'aimait ni le principal auteur, ni les collaborateurs de l'*Année littéraire*. Dubois-Fontanelle eut le bon goût de retirer sa pièce après la première représentation, quoiqu'elle renfermât de réelles qualités, qui auraient fini par lui rallier de nombreuses sympathies; *Ericie* ou la *Vestale*, tragédie en trois actes dont nous avons parlé plus haut (Comédie-Française, 19 août 1789).

DUBOIS-GOIBAUD ou **DUBOIS DE LA COUR** (Philippe), littérateur français, né à Poitiers en 1626, mort à Paris en 1694. Il se rendit à Paris, où, pour vivre, il exerça la profession de maître de danse et donna des leçons à Louis-Joseph de Guise, qui le prit en grande affection et voulut l'avoir pour gouverneur. Afin de s'acquitter honorablement de sa tâche, Dubois-Goibaud, qui avait alors plus de trente ans, apprit le latin, s'adonna à des traductions littéraires, et, après la mort de son élève (1671), employa la plus grande partie de son temps à traduire Cicéron et saint Augustin. Il a écrit plusieurs ouvrages, qui sont : *Réponse à la lettre de M. Racine contre M. Nicole* (22 mars 1666); *Discours sur les pensées de M. Pascal* (Paris, 1672, in-12); *Discours sur les preuves des livres de Moïse* (Paris, 1672, in-12). La paternité de ces deux derniers écrits lui est contestée par M. l'abbé Goujet, qui prétend qu'ils appartiennent à M. Filleau de La Chaise. Dubois a traduit de saint Augustin les deux livres *De la prédestination des saints* et *Du don de la persévérance* avec quelques lettres (Paris, 1676, in-12); *De la manière d'enseigner les principes de la religion chrétienne à ceux qui n'en sont pas encore instruits*, avec les traités *De la continence*, *De la patience*, *De la tempérance* et *Contre le mensonge* (Paris, 1678, in-12); *Lettres de saint Augustin d'après l'édition des bénédictins* (Paris, 1684, 2 vol. in-fol.) : cet ouvrage a été annoté par M. de Tillemont; les *Confessions de saint Augustin* (Paris, 1686, in-8°); les deux livres *De la véritable religion* et *Des mœurs de l'Eglise catholique*, avec des notes de Tillemont (Paris, 1690, in-12); les *Sermons sur le Nouveau Testament* (Paris, 1694-1700, 4 vol. in-8°); le traité *De l'esprit et de la lettre* (Paris, 1700, in-12). Ses traductions de Cicéron sont : les *Offices*, avec des notes et les sommaires des chapitres (Paris, 1691, in-8°); *De la vieillesse et de l'amitié*, avec les *Paradoxes* (Paris, 1691, in-8°). Ces travaux le firent recevoir à l'Académie française le 12 novembre 1693, et lui attirèrent l'inimitié de Boileau, qui ne l'a pourtant jamais attaqué dans ses satires, mais qui ne l'épargnait guère lorsqu'il parlait de lui. Son style est grave, noble et périodique, mais en même temps lourd, lent et uniforme. Une dame d'esprit demandait un jour comment il se pouvait faire que saint Augustin et Cicéron, qui ont écrit sur des matières si différentes et dans des temps si éloignés l'un de l'autre, eussent un style tout à fait semblable, on lui répondit : « C'est parce que Dubois les a traduits. »

DUBOIS DE JANCIGNY (Jean-Baptiste), écrivain et administrateur français, né à Jancigny (Bourgogne) en 1753, mort à Moulins en 1808. Il avait à peine achevé ses études de droit qu'il alla occuper une chaire de droit international à Varsovie (1775), où il fut nommé bientôt après conseiller de cour et bibliothécaire de l'école militaire. Sa santé s'étant profondément altérée après un séjour de sept années en Pologne, Dubois partit pour la France, s'arrêta à Berlin, où le grand Frédéric lui fit un excellent accueil, fut nommé membre de l'Académie de cette ville, et, de retour à Paris, prit la rédaction du *Journal de littérature, des sciences et des arts*. Vers cette époque, il entra en relation avec Malesherbes, s'associa à ses travaux scientifiques et se chargea de l'éducation de son petit-fils, Lepelletier de Rosambo. Pendant la Révolution, Dubois rédigea la *Feuille du cultivateur*, s'occupa de questions agronomiques, devint membre de la commission d'agriculture, fut jeté en prison, et recouvra la liberté après le 9 thermidor. Il reprit alors ses travaux interrompus, devint successivement membre de la commission exécutive du commerce, de l'agriculture et des arts (1795), chef de division au ministère de l'intérieur (1795), commissaire du gouvernement directorial, préfet du Gard, lors de l'établissement des préfectures, et enfin fut appelé à la direction des droits réunis dans l'Allier. On a de lui un assez grand nombre d'écrits dont les principaux sont : *Essai sur l'histoire littéraire de la Pologne* (Berlin, 1778); *Réponses aux critiques sur l'histoire littéraire de la Pologne* (1778, in-8°); *Introduction à la* Feuille du cultivateur, *contenant les procédés, expériences, mémoires, observations, annonces, extraits de livres utiles aux cultivateurs renfermés dans cette feuille* (1795); *Notice historique sur la vie et les travaux de Lamoignon de Malesherbes* (1788); *Essai sur le commerce du midi de la France* (1804, in-8°); *Du commerce français dans l'état actuel de l'Europe* (1806, in-8°); *Manuel des droits réunis* (Moulins, 1807, in-12), etc. Dubois de Jancigny a publié, en outre, un assez grand nombre de *Mémoires* et traduit, entre autres ouvrages, le *Traité du mérite*, d'Abbt, l'*Origine de la terre*, de Wallerius, etc.

DUBOIS DE JANCIGNY (Adolphe-Philibert), diplomate et orientaliste, fils du précédent, né à Paris en 1795, mort à Chandernagor en 1860. Il avait embrassé la profession des armes lorsque, mis à la demi-solde par la seconde Restauration, il quitta la France, se rendit aux Indes orientales et s'attacha, pendant environ douze ans, à étudier la langue, les institutions et les mœurs de l'empire indo-britannique. En 1829, il revint dans sa patrie; mais, dès l'année suivante, il reprit la route de l'Inde, entra au service du roi d'Oude, Nasser-oud-dine Hyder, devint aide de camp de ce souverain et fut envoyé par lui en Europe (1834) pour y remplir une mission importante. Des articles très-remarqués, qu'il publia dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur l'Indoustan et la Chine, lui firent donner en 1841, par le gouvernement français, une mission en Chine. En ce moment, l'Angleterre était en guerre avec le Céleste-Empire. M. Dubois de Jancigny s'occupa de défendre les intérêts de notre commerce, quitta la Chine après l'arrivée de M. de Lagrenée, puis passa aux Indes hollandaises, afin d'étudier l'état de ces colonies au point de vue commercial, et retourna en France en 1846. Il fut alors attaché au ministère, puis nommé chef de service à Chandernagor, où il mourut. Indépendamment d'articles publiés dans la *Biographie générale*, dans l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*, on a de lui : *Etat actuel des Indes anglaises, etc.* (Paris, 1840, in-8°); *Progrès de la puissance anglaise en Chine et dans l'Inde* (Paris, 1841, in-8°); *Inde* (Paris, 1845, in-8°), dans la collection l'*Univers*, ainsi que *Japon, Indo-Chine, empire Birman, Siam, Annam ou Cochinchine, Ceylan* (Paris, 1850); *Etudes sur les Indes néerlandaises et sur l'Akbar* (1853-1854), dans la *Revue des Deux-Mondes; Histoire de l'Inde anglaise ancienne et moderne* (1858).

DUBOIS DE MONTPÉREUX (Frédéric), voyageur et archéologue suisse, né à Motiers, dans le Val-de-Travers, le 18 mai 1798, mort le 5 mai 1850. Son père était négociant en dentelles; son grand-père, bon peintre sur émail, avait travaillé pour la cour d'Espagne, et l'Escurial renfermait quelques-uns de ses ouvrages. Tout jeune, Dubois de Montpéreux annonça son penchant pour les antiquités par une excursion au milieu des ruines d'Aventicum, où il constata l'identité du calcaire jaune de Neuchâtel avec les pierres employées à la reconstruction de la colonie vespasienne. Devenu par la suite précepteur en Courlande, puis en Lithuanie, Dubois trouva dans ces contrées une nouvelle occasion de se livrer à ses goûts pour l'archéologie et à des recherches géologiques. Envoyé à Berlin pour y surveiller l'éducation d'un jeune seigneur polonais, il fut mis en relation avec Alexandre de Humboldt, Léopold de Buch et le célèbre géographe Ritter, dont il suivit les leçons avec beaucoup de fruit. C'est là qu'il forma le plan de ses grands voyages dans l'Ukraine et le Caucase, voyages qu'il effectua, en effet, pendant les années 1831, 1832, 1833 et 1834, avec l'appui du gouvernement russe, et dont il consigna les résultats dans un grand ouvrage en six volumes avec un atlas de 200 planches qu'il publia sous le titre de *Voyage autour du Caucase, chez les Tcherkesses et les Abkases, etc.* (1839-1843). Cet ouvrage eut un grand succès et lui valut les distinctions les plus flatteuses. La Société de géographie de Paris lui décerna son grand prix (1838); les Sociétés géologiques de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg le reçurent comme membre correspondant; l'empereur de Russie gratifia l'auteur de 20,000 livres et ajouta à ce don la décoration de l'ordre de Saint-Stanislas. Ces distinctions étaient méritées. Dans son *Voyage autour du Caucase*, Dubois s'était montré tout ensemble géographe, géologue, archéologue, historien et philosophe. On est étonné, en examinant ce travail et les cinq atlas qui l'accompagnent, qu'un seul homme ait pu suffire à une pareille tâche. On a reproché à Dubois quelques idiotismes et une trop grande préoccupation des sites de sa patrie dans la description des contrées qu'il a parcourues. Cette préoccupation fait l'éloge du patriotisme de l'écrivain neuchâtelois. Il en donna une autre preuve en préférant aux offres brillantes qu'on lui faisait pour le retenir en Russie la modeste chaire de professeur d'archéologie dans l'académie nouvellement fondée à Neuchâtel, chaire qu'il occupa de 1843 jusqu'à sa suppression momentanée en 1848. « Rentré alors dans la vie privée, dit M. Dezos, Dubois de Montpéreux, qui avait épousé en 1839 la veuve d'un de ses parents, M^me^ Thérèse Dubois, prépara, sous le titre d'*Antiquités neuchâteloises*, un important travail, dont il s'occupait depuis 1843 et qui devait embrasser les monuments de l'histoire de Neuchâtel. Malheureusement, aux agitations morales vint se jondre le ressentiment d'une fièvre intermittente qu'il avait gagnée dans la Transcaucasie, et les remèdes héroïques employés pour le soulager portèrent une grande atteinte à son robuste tempérament. Quoique le mal qui le minait sourdement, et auquel il finit par succomber, ne ralentît en rien son activité, il ne put mener complétement à fin l'œuvre qu'il voulait consacrer à l'histoire ancienne de sa patrie. Il cessa de vivre en mai 1850, dans sa résidence de Péseux, près de Neuchâtel, ne laissant à sa femme et à la jeune fille qu'elle avait eue de son premier mariage et que Dubois chérissait comme son propre enfant, qu'une modeste fortune, mais aussi le souvenir d'un noble cœur, d'un esprit distingué, avec la réputation d'un savant honorable. La Société des beaux-arts lui avait décerné une médaille, et il était en même temps correspondant perpétuel de la Société de géographie de Paris, membre de la Société géographique de Londres, etc. D'un esprit juste, d'une intelligence supérieure et d'un caractère persévérant, Dubois de Montpéreux avait parcouru sa carrière scientifique au milieu de fatigues incessantes, d'efforts et de veilles. Doué d'une rare modestie, d'une extrême bienveillance, on pourrait dire d'une singulière bonhomie, jamais il ne soupçonnait le mal. Rendant toujours justice au moindre mérite de ceux qu'il aurait pu considérer comme des rivaux, il s'effaçait en toute occasion et ne montra en aucune circonstance d'autre ambition que celle du bien. » A la science profonde et aux grands talents qui le distinguaient, Dubois unissait les qualités du cœur et du caractère qui font aimer un homme et lui concilient l'estime générale. Outre le grand ouvrage précité, on a de lui : *Conchyliologie fossile* ou *Aperçu géognostique des formations du plateau volhyni-podolien* (1821, in-4°, avec 8 planches lithographiées); les *Antiquités de Neuchâtel* (Zurich, 1852), ouvrage posthume, comprenant 60 planches gravées et lithographiées.

DUBOIS-REYMOND (Emile), physiologiste allemand. V. DUBOYS-REYMOND.

DUBOIS DE RIAUCOURT (Nicolas), historien français du XVII^e^ siècle. Il fut conseiller d'Etat et intendant des armées de Charles IV, duc de Lorraine. Il a publié une *Histoire de l'emprisonnement de Charles IV, duc de Lorraine* (Cologne, 1688, in-12).

DUBOIS DE ROCHEFORT (Guillaume), helléniste français. V. ROCHEFORT.

DUBOIS DE SAINT-GELAIS (Louis-François), littérateur, né à Paris en 1669, mort en 1737. D'abord précepteur des enfants de Delaunay, directeur de la Monnaie, il fut nommé successivement, grâce à celui-ci, contrôleur des rentes de l'Hôtel de ville, secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne au congrès d'Utrecht, et enfin secrétaire de l'Académie de sculpture et de peinture. Dubois était à la fois littérateur et artiste. On a de lui : la *Philis de Scire*, trad. de l'italien de Bonarelli (Bruxelles, 1707, 2 vol. in-12); *Histoire journalière de Paris pendant l'année* 1716 *et les six premiers mois de l'année* 1717 (Paris, 1717, 2 vol. in-12); *Voyage autour du monde par Gemelli Carreri*, trad. de l'italien (Paris, 1719, 6 vol. in-12). Ce n'est qu'une révision de la traduction faite par Lenoble; *Description des tableaux du Palais-Royal, avec la vie des peintres en tête de leurs ouvrages* (Paris, 1727, in-12). Il a été l'éditeur du recueil qui a pour titre : *Etat présent de l'Espagne* (1717). Ce recueil contient un Mémoire de lui *Sur le rang et l'honneur des ducs et pairs*. Ce travail fut présenté au roi Philippe V par le duc d'Arco.

DUBOISIE s. f. (du-boi-zî — de *Dubois*, botan. français). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des scrophulariées, qui croît en Australie.

— **Encycl.** « La *duboisia*, dit Charles d'Orbigny dans son *Dictionnaire universel d'histoire naturelle*, est un genre de la famille des scrophulariées salpiglossidées, établi par R. Brown pour un arbuste de la Nouvelle-Hollande, glabre, à feuilles alternes et entières, articulées sur le rameau qui les porte; à fleurs blanches, en panicules axillaires. L'unique espèce de ce genre est le duboisia myoporoides. »

DUBOS (Matthieu), pamphlétaire français du XVII^e^ siècle. On ne sait rien de sa vie, si ce n'est que, pour se venger d'une injure personnelle, le marquis de Vardes lui fit couper le nez par ses laquais en 1651. On a de lui sept pièces en latin et en français, en vers et en prose, qui furent composées du temps de la Fronde. La plus estimée est intitulée : *Icon tyranni in invectiva contra Mazarinum expressa*.

DUBOS (Charles-François), écrivain français, né près de Saint-Flour en 1661, mort à Luçon en 1724. Il fut chanoine et vicaire général dans cette dernière ville. Dubos a publié plusieurs volumes de la continuation des *Conférences de Luçon*, dont l'abbé Louis avait fait paraître les cinq premiers volumes (1685); une *Vie de Barillon, évêque de Luçon* (1700, in-12); des *Conférences sur les principaux mystères* (Paris, 1724, 2 vol.).

DUBOS (Jean-Baptiste), historien et critique français, né à Beauvais en 1670, mort à Paris en 1742. Il était fils d'un commerçant, vint achever ses études à Paris et entra dans les bureaux des affaires étrangères, sous M. de Torcy. Chargé de missions importantes auprès de diverses cours de l'Europe, il s'en acquitta avec une habileté consommée, en fut récompensé par divers bénéfices et nommé abbé de Notre-Dame de Ressons, près de sa ville natale. Il se voua dès lors à la littérature et à l'histoire, entra à l'Académie française en 1720 et fut nommé, deux ans plus tard, secrétaire perpétuel, en remplacement de Dacier. On a de lui un certain nombre d'ouvrages qui prouvent l'étendue et la variété de ses connaissances. Voici les principaux : *Histoire des quatre Gordiens* (on n'en admet ordinairement que trois), théorie historique reconnue pour un paradoxe, mais qui est soutenue avec talent et érudition (Paris, 1695); *Histoire de la ligue de Cambrai* (1709); *Réflexions critiques sur la poésie et la peinture* (1719), ouvrage que Voltaire proclame « le livre le plus utile qu'on ait jamais écrit sur ces matières...; » *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* (1734, 3 vol. in-4°); c'est le plus important de ses ouvrages et il eut l'honneur d'être réfuté par Montesquieu. Il est basé sur une hypothèse audacieuse; l'auteur y soutient que la prise de possession de la Gaule par les Francs fut un établissement pacifique, et non pas une conquête. Suivant tous les récits et toutes les traditions, c'est précisément le contraire qui a eu lieu. On ne sait trop dans quel sens Chateaubriand dit de cet ouvrage, d'ailleurs écrit avec beaucoup d'art : « L'*Histoire de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* est un ouvrage solide, souvent attaqué, jamais renversé, pas même par Montesquieu, qui, d'ailleurs, a su peu de chose sur les Francs. On vole l'abbé Dubos sans avouer le larcin : il serait plus loyal d'en convenir. » (*Etudes historiques*, préface.) Montesquieu dit de ce sys-

tème qu'on y suppose éternellement ce qui est en question, et que plus on manque de preuves, plus on y multiplie les probabilités. Il faut reconnaître cependant qu'on trouve dans ce travail des aperçus très-lumineux sur plusieurs points obscurs touchant l'origine de la nation française. L'édition de 1743, augmentée et corrigée, est plus estimée que la première.

DUBOS (Marie-Jeanne RENARD, dame), femme graveur, née à Paris vers 1700. Elle reçut les leçons de Charles Dupuis, dont elle adopta la manière. Son estampe la plus estimée est une *Jeune fille caressant un lapin*, d'après un gracieux tableau de Mlle Basseporte. Le recueil intitulé : *Versailles immortalisé* (1720, 2 vol. in-4o) contient plusieurs gravures de cette artiste.

DUBOS (Constant), poëte français, professeur de rhétorique au collége Louis-le-Grand, né à Massy, près de Longjumeau, en 1768, mort en 1844. Il a laissé les *Fleurs*, idylles (1808, in-8o), charmant recueil terminé par des poésies diverses, puis les *Epigrammes de Martial* traduites en vers (1841, in-8o).

DUBOSC-MONTANDRÉ, pamphlétaire français de la première moitié du XVIIe siècle. Il fut un des libellistes les plus féconds du temps de la Fronde, attaqua avec la dernière violence le gouvernement et Mazarin, se fit le défenseur dévoué du prince de Condé et émit, au milieu des exagérations de langage les plus répréhensibles, des idées hardies, avancées, que n'eût pas désavouées la Révolution. « Les grands, dit-il dans un de ses pamphlets, ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules; nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre. » Le parlement condamna plusieurs de ses écrits à être brûlés par la main du bourreau et en défendit la vente sous peine de mort. En 1652, Dubosc-Montandré quitta la France, où il rentra après le traité des Pyrénées. Il publia alors quelques ouvrages historiques, fut jeté à la Bastille en 1667 et en 1672, se vit réduit pour vivre à composer des sermons, et mourut dans la misère. Outre une cinquantaine de libelles, publiés de 1650 à 1652, on a de lui : *Suite des ducs de la basse Lorraine* (1662); *Histoire et politique de la maison d'Autriche* (1670), etc.

DUBOSCQ (Jules), opticien français, né en 1817. Elève, gendre et successeur de M. Soleil, il prit part à la construction des principaux appareils qui ont fait la réputation méritée de son beau père, et il lui a succédé en 1849. On lui doit la première application des doubles épreuves photographiques au stéréoscope et d'importantes améliorations apportées au microscope photo-électrique, au moyen duquel on peut répéter toutes les expériences de l'optique et rendre sensibles les phénomènes les plus délicats d'interférences, de coloration et de polarisation.

M. Duboscq a obtenu, en 1851, une médaille à l'Exposition universelle de Londres, une médaille de première classe à celle de New-York en 1853, une médaille de première classe à celle de Paris en 1855, une médaille d'or de la Société d'encouragement en 1856, pour son microscope photo-électrique; il a été décoré en 1863, à l'occasion de la seconde exposition universelle de Londres.

DUBOST (Antoine), peintre français, né à Lyon en 1769, mort en 1825. Il embrassa d'abord la carrière militaire, et parvint au grade de capitaine adjoint dans le corps du génie des armées de la République. Ayant donné sa démission en 1796, il vint se fixer à Paris, où, grâce à la fortune que lui laissa son père peu de temps après (1799), il put mener assez grand train. Mais les courses de chevaux n'absorbaient pas tout son temps, quoiqu'il y eût remporté quelques prix; il se remit à la peinture, et exposa sa première œuvre au Salon de 1801 : c'était le *Départ de Brutus et de Porcie*. *Damoclès* lui valut une médaille d'or à l'exposition de 1804 et les éloges de David. La passion des chevaux ayant entraîné Dubost en Angleterre, où il voulait étudier les plus belles races, il y resta six années. Il y fit plusieurs expositions qui eurent le plus grand succès; mais il éprouva de cruelles persécutions à cause de sa qualité de Français. Il ne revint à Paris qu'en janvier 1813. Il reprit alors ses travaux un moment interrompus, composa *Vénus et Diane*, que le ministre de l'intérieur lui paya 8,000 fr.; *Ulysse et Pénélope*, etc. Une malheureuse querelle que Dubost eut avec un architecte, son voisin, au sujet d'un pavillon, fut cause de la mort prématurée de cet artiste. Cette querelle, qui eut lieu chez Tortoni, fut suivie d'un duel au bois de Boulogne, qui coûta la vie aux deux adversaires. Dubost, comme peintre, se recommandait par un talent fort distingué : il dessinait avec une facilité prodigieuse; son trait, toujours hardi, est pur et correct, sa couleur vive et brillante, sa touche mâle et ferme; mais ses compositions manquent un peu de cette vie qui révèle à la fois la pensée et la main du génie. Il a publié une *Collection de onze planches lithographiées, représentant la vue de New-Market et la vue du cheval de course* (Paris, 1820, in-fol.).

DUBOUCHAGE (François-Joseph DE GRATET, vicomte), général d'artillerie, ministre de la marine, né à Grenoble en 1749, mort en 1821. Il était inspecteur général d'artillerie lorsque, le 21 juillet 1792, Louis XVI lui confia le portefeuille de la marine, qui ne resta dans ses mains que dix-neuf jours, par suite des événements du 10 août. Le matin de cette journée, il conseilla au roi de marcher, à la tête des suisses, contre l'insurrection, avant qu'elle eût eu le temps de prendre de la consistance; mais le monarque ayant préféré se réfugier dans le sein de l'Assemblée, il l'y accompagna, donnant le bras à Marie-Antoinette, et la main à Madame, depuis duchesse d'Angoulême. Dubouchage ne prit aucune part aux affaires publiques jusqu'au 24 septembre 1815. Il devint alors de nouveau ministre de la marine. Instrument passionné de la réaction monarchique, Dubouchage désorganisa complétement la marine, en exclut des marins éprouvés pour y introduire des hommes d'une incapacité notoire, donna le commandement de frégates et de vaisseaux à des émigrés qui n'avaient pas servi depuis vingt-cinq ans, supprima les deux vaisseaux écoles créés par Napoléon, fonda une école de marine dans l'intérieur de la France, à Angoulême, et s'attira le blâme de tous les juges compétents, des hommes sages de tous les partis. En 1817, il quitta le ministère, reçut le titre de ministre d'Etat et fut appelé à siéger à la Chambre des pairs, où, jusqu'à la fin de sa vie, il vota avec la majorité monarchique. — Son neveu, Gabriel *Gratet*, vicomte DUBOUCHAGE, né à Grenoble en 1777, fut député de l'Isère en 1815 et en 1816, et succéda, en 1821, à son oncle comme pair de France. Il suivit la même ligne politique jusqu'à la fin de la Restauration; mais, sous le règne de Louis-Philippe, il se fit à la chambre haute le défenseur des idées les plus opposées et acquit une grande notoriété par son opposition constante au gouvernement de 1830. La révolution de 1848 le fit rentrer dans la vie privée.

DUBOUCHET (Michel), sieur de la Forterie, littérateur français, né au Mans, mort à Paris vers 1650. On a de lui le *Parc royal, sa fondation et fermeté, où sont représentées au vif les fortes colonnes et bases de son édifice* (Paris, in-8o, et Berne, 1612).

DUBOUCHET (Pierre), conventionnel français, né à Thiers, en Auvergne, mort en 1825. Il exerçait la médecine à Montbrison lorsque les électeurs du département de la Loire l'envoyèrent à la Convention en 1792. Il vota la mort de Louis XVI sans sursis, siégea parmi les membres de la Montagne, fut envoyé, en 1792, en mission dans la Marne, défendit Joseph Lebon après le 9 thermidor et s'opposa à l'envoi de représentants dans les colonies (1795). Lorsque la Convention eut été remplacée par les Conseils, Dubouchet reprit l'exercice de son art. En 1816, frappé par la loi contre les régicides, il passa en Allemagne, où il termina sa vie.

DUBOUCHET (Denis-Jean-Ferdinand LANGLOIS, marquis), général français, né à Clermont (Auvergne) en 1752, mort à Paris en 1826. Entré à quinze ans au service, il fit la campagne de Corse (1769), celle d'Amérique (1776), devint major-général de Rochambeau (1780), et s'acquit l'estime de Washington et de Franklin. De retour en France, Dubouchet reçut le grade de colonel (1788), puis celui d'adjudant général chef d'état-major, embrassa avec modération les idées nouvelles, s'efforça de maintenir la discipline, finit par donner sa démission et émigra. Ayant rejoint l'armée de Condé, il prit le commandement des chasseurs nobles, fut nommé maréchal de camp par Louis XVIII (1795) et rentra en France en 1803 pour y prendre du service dans l'armée impériale. La Restauration trouva en lui un chaleureux partisan. Louis XVIII lui donna, avec le titre de marquis, le grade de lieutenant général, et bientôt après il prit sa retraite. On a de lui : *Tactique militaire* (1785, in-8o); *Histoire du prince de Timor* (Paris, 1812, 4 vol. in-12); *Anecdotes, contes moraux et philosophiques et autres opuscules* (Paris, 1821, 2 vol. in-12).

DUBOUGET (Madeleine), actrice française, morte à Versailles en 1683. Elle épousa François Chastelet dit *Beauchâteau*, fut une des meilleures actrices de la troupe de l'hôtel de Bourgogne et créa, entre autres rôles, ceux de l'infante dans le *Cid* et de Camille dans *Horace*. Cette comédienne avait de la beauté et beaucoup d'esprit; mais elle manquait de naturel. Molière s'est moqué de son débit emphatique dans l'*Impromptu de Versailles*.

DU BOULAY (Henri FAVIER), littérateur français. V. FAVIER.

DU BOULAY (Edmond), historien français. V. BOULAY (du).

DU BOULAY (César EGASSE), historiographe français. V. BOULAY (du).

DUBOULOZ (Jean-Auguste DUBOULEAU, dit), peintre, graveur et dessinateur, né à Paris en 1800. Artiste honnête et consciencieux, s'il en fut, M. Dubouloz est resté un peintre d'un talent fort ordinaire, quoique dans sa longue carrière il ait exécuté un nombre considérable de tableaux. Une médiocrité constante enveloppe toute son œuvre d'une ennuyeuse monotonie. De 1816 à 1824, il visa le prix de Rome à l'Ecole des beaux-arts, pendant qu'il essayait de devenir un graveur habile dans l'atelier de Malbeste. Cette double tentative n'eut d'autre résultat que de lui procurer quelques leçons dans des pensionnats de demoiselles, et des vignettes à dessiner pour les livres du jour de l'an. Il y avait un certain courage à n'être pas découragé par un tel début. L'artiste travaillait avec une ardeur digne d'un meilleur sort, et cette ténacité émut le baron Gros, qui lui offrit ses conseils. Le disciple enthousiasmé se mit à brosser rapidement des toiles médiocres, que des juges bienveillants reçurent au Salon. Nous les citons par ordre chronologique : *Louis XI à la chasse*, *Quentin Durwart et maître Pierre*, le *Déjeuner de Louis XI*, la *Piété de Crillon*, le *Prédicateur de Pontoise*, le *Courage d'un paysan de Compiègne pendant la captivité du roi Jean*, le *Christ aux Oliviers*. Ces peintures comprennent une période de seize années; elles lui valurent une troisième médaille en 1838, et une deuxième en 1840. Dans les douze ou treize ans qui suivirent, Dubouloz, dont les tableaux d'histoire trouvaient rarement des acquéreurs, fut obligé de recourir au *portrait* sous toutes les formes, pastel, aquarelle, estompe, etc. Et pourtant, malgré ces déceptions, cette première moitié de la carrière de l'artiste devait être la plus heureuse, la plus favorisée. Depuis 1840, en effet, aucune récompense, aucune mention n'est venue rajeunir ses espérances. Il n'en a pas moins continué de dérouler devant un public indifférent ses toiles intrépides. Citons : la *Tentation*, le *Mai* (1857), l'*Invasion* (1861), les *Tentateurs*, le *Réveille-matin*, le *Colin-maillard* (1863), les *Corsaires* (1864), *Vivent les brunes! Vivent les blondes!* la *Licence écrasant la Liberté* (1865), l'*Escarpolette*, le *Délit champêtre* et deux dessins, les *Damnés*, l'*Ouragan pour rire* (1866), l'*Enfant malade*, les *Saltimbanques* (1868), la *Danse macabre*, *Ronde d'enfants* (1869) et enfin, en 1870, *Portrait de M. A. F.* et les *Petits Baigneurs*. Mais tout n'est pas là encore, et il nous reste à mentionner les commandes faites par l'administration comme encouragement à la fécondité de M. Dubouloz. Ce sont : *Jésus apaisant la tempête;* des décorations, entre autres des panneaux qui n'ont jamais été placés, représentant la *Guerre des Amours pour les brunes et les blondes*, enfin des dessins et sépias non moins officiels : le *Général La Fayette entouré des ombres des grands hommes*, le *Sacre de Charles X* et la *Visite en prison*.

Malgré ses soixante-dix ans, M. Dubouloz n'a pas encore renoncé à la peinture, et il faut lui rendre cette justice, que ses deux tableaux du Salon de 1870 ne sont pas inférieurs à ceux de son plus beau temps.

DUBOURCQ (Pierre-Louis), peintre et graveur hollandais, né à Amsterdam en 1815. Il eut pour maîtres J. Van Ravenswaay et André Schelfout, sous la direction desquels il s'adonna, à La Haye, à l'étude du paysage, puis retourna dans sa ville natale. Pour compléter son instruction artistique, M. Dubourcq a visité l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et la France. En 1853, il a été nommé membre du conseil d'administration du musée d'Amsterdam. Nous citerons, parmi les tableaux de ce paysagiste distingué : l'*Inondation;* les *Environs d'Orléans;* les *Aqueducs*, *Campagne de Rome;* le *Lac d'Albano;* la *Vallée de Saint-Pierre à Jersey*, etc. Quelques-unes de ces toiles ont figuré à l'Exposition universelle de 1855. On doit aussi à M. Dubourcq des eaux-fortes fort estimées et une *Notice des tableaux du musée d'Amsterdam* (1858).

DUBOURDIEU (Jean-Armand), ministre protestant français, né à Montpellier en 1652, mort à Londres en 1720. Il exerçait son ministère en Languedoc au moment où l'édit de Nantes fut révoqué. Les catholiques se flattèrent de l'espoir de l'amener à une abjuration. C'est dans cette persuasion que le cardinal de Bonsy écrivait les lignes suivantes : « J'ay découvert que Bordieu (Dubourdieu) le fils, ministre, a icy des liaisons et des attachemens qui faciliteront sa conversion, si on peut lui faire appréhender ou un exil fort éloigné d'icy, ou un ordre pour sortir du royaume. » Le cardinal avait trop compté sur sa découverte. Dubourdieu, loin d'abjurer, quitta la France pour l'Angleterre avec beaucoup de fidèles de son église. Il fut nommé pasteur de l'église de Savoie, à Londres, où il mourut. Parmi les ouvrages qu'il a laissés et dont la liste est incertaine, nous citerons : *Avis de la sainte Vierge sur ce que tous les siècles doivent dire d'elle*, sermon sur Luc, I, 48, prononcé à Montpellier (Amsterdam, 1682, in-12); *Lettre de M. l'évêque de Condom, avec la réponse de M. Dubourdieu fils, ministre à Montpellier* (Cologne, 1682, in-12); *Dissertation historique et critique sur le martyre de la légion thébéenne*, traduit en anglais et publié à Londres sous le titre de : *Historical dissertation on the Theban legion* (1696, in-8o); *Apologie de nos confesseurs qui étaient aux galères* (Londres, 1717, in-4o); *Traité du retranchement de la Cène* (date et lieu inconnus).

DUBOURDIEU (Bernard), marin français, né à Bayonne en 1773, mort en 1811. Il entra à seize ans dans la marine, devint aspirant en 1792, fit les campagnes de Naples et de Cagliari, tomba entre les mains des Anglais après la prise de Toulon et parvint, au bout de huit mois, à s'échapper des pontons de Gibraltar, avec ses compagnons de captivité, sur un transport de guerre ennemi. L'audace surprenante dont il avait fait preuve dans cette évasion lui valut le grade d'enseigne (1796). Peu après, il fut blessé et fait prisonnier dans un combat naval contre les Anglais, qui lui firent subir une captivité de dix-huit mois. Pendant l'expédition d'Egypte, Dubourdieu rendit de nombreux services et reçut le grade de lieutenant de vaisseau. Envoyé aux Antilles en 1802, il soutint contre les Anglais plusieurs engagements pour la défense des îles, fit preuve d'un dévouement héroïque lors d'un ras de marée qui bouleversa la rade de Saint-Pierre à la Martinique, et fut promu capitaine de frégate en 1806, capitaine de vaisseau en 1808. L'année suivante, Dubourdieu enleva une frégate anglaise près de Toulon. En 1810, il reçut l'ordre de se rendre à Milan et de se mettre à la disposition du prince Eugène, qui lui donna le commandement des forces navales réunies à Ancône. Chargé d'aller détruire à Lissa les établissements que les Anglais y avaient formés, il entra de vive force dans ce port, le 23 octobre 1810, captura douze corsaires anglais et un grand nombre de bâtiments de commerce, brûla tous les établissements et fit environ 300 prisonniers; après quoi, il rentra triomphalement à Ancône sous les yeux d'une division anglaise qui n'osa pas l'attaquer. L'année suivante, il reçut l'ordre d'aller occuper l'île de Lissa, en vue de laquelle il arriva le 12 mars au soir. Le lendemain, il engagea le combat avec la division anglaise chargée de l'empêcher de débarquer et, peu après, Dubourdieu fut mortellement frappé en pleine poitrine par un biscaïen. Entièrement désemparée, la frégate la *Favorite*, qu'il montait, échoua à la côte, où elle fut incendiée. Quant aux cinq autres bâtiments qui formaient le reste de sa division, trois parvinrent à échapper aux Anglais, entre les mains desquels tombèrent les deux autres.

DUBOURDIEU (Louis-Thomas-René-Napoléon, baron), fils du précédent, vice-amiral français, grand officier de la Légion d'honneur et sénateur, né à Fort-de-France (Martinique) en 1804, mort à Paris en 1857. Il entra, en 1818, au collége maritime d'Angoulême, et s'embarqua, en 1820, à l'âge de seize ans, comme élève de seconde classe sur la goëlette la *Bacchante*. Nommé en 1822 élève de première classe, il prit part l'année suivante à une croisière sur les côtes d'Espagne, et, après avoir encore fait deux campagnes, à Cayenne et à Bourbon, il devint enseigne en 1825. Il partit à cette époque pour Terre-Neuve, et, au retour, fut embarqué sur la canonnière-brick l'*Alcyone*, à bord de laquelle il assista à la bataille de Navarin, en 1827. A la suite de cette bataille, dans laquelle il avait eu la jambe gauche emportée, Dubourdieu fut nommé lieutenant de vaisseau, et reçut le commandement de l'*Alcyone*, à bord de laquelle il revint à la station du Levant. En 1831, il fut promu au grade de capitaine de corvette, et de 1832 à 1837 remplit successivement plusieurs missions, pendant lesquelles il visita les côtes d'Afrique et de Syrie. Nommé, en 1840, capitaine de vaisseau et membre de la commission chargée de réorganiser le matériel de l'artillerie navale, il tint ensuite la station du Levant, puis celle des Antilles, et fut promu, peu après, commandant supérieur de la marine en Algérie. En 1848, il devint contre-amiral et reçut, l'année suivante, le commandement d'une division de l'escadre d'évolution, sous les ordres du vice-amiral Parceval-Deschênes. Chargé, en 1851, de tirer satisfaction des nombreux actes de piraterie commis par les corsaires salétins, il arriva rapidement sur les côtes du Maroc, bombarda les forts pendant sept heures et les fit taire, pendant que la ville de Salé, à demi détruite, demandait grâce. L'empereur Abd-el-Raman accorda toutes les satisfactions demandées. A la suite de cette campagne, Dubourdieu fut promu vice-amiral. Le 2 juillet 1853, un décret impérial lui décerna le titre de baron. Enfin, il fut en même temps nommé préfet maritime à Toulon. Pendant la guerre de Crimée, le vice-amiral Dubourdieu déploya la plus grande activité pour l'armement de la flotte et le ravitaillement de notre armée d'Orient, et après la guerre, en 1856, il fut appelé au Sénat. Il mourut, l'année suivante, d'une attaque d'apoplexie.

DU BOURG (Anne), magistrat français, né à Riom vers 1520, mort en 1559. Il étudia la jurisprudence, fut professeur de droit civil à Orléans, et conseiller-clerc au parlement de Paris en 1557, alors qu'il était déjà imbu des principes de la Réforme. On sévissait contre les partisans des idées nouvelles; cependant l'esprit de la grand'chambre, esprit de persécution, n'était pas celui de la Tournelle, qui venait de casser une sentence de mort portée contre trois réformés par des tribunaux inférieurs. Pour mettre un terme au conflit qui résultait de ces jugements contradictoires, la mercuriale fut convoquée. Chacun des membres du parlement fut appelé à donner son avis dans cette circonstance solennelle. Les avis furent partagés. Quelques membres demandèrent l'application pure et simple de l'édit royal qui portait la peine de mort pour les novateurs; d'autres, plus modérés, exprimèrent le vœu qu'un concile fût réuni pour extirper les erreurs et hérésies qui pullulaient dans l'Eglise. Les plus déterminés à employer la force contre les hérétiques, voyant que ce dernier avis avait chance de prévaloir au sein du parlement, adressèrent une requête

à Henri II pour le supplier de conjurer le danger par une prompte intervention. Ils lui remontrèrent que, si la modération l'emportait, l'Eglise était perdue et l'autorité royale renversée, vu que les modérés « ne tenoyent aucun compte de ses loix et ordonnances. »

Le roi prit au sérieux cet avertissement et alla tenir un lit de justice au parlement, comptant bien que sa seule présence suffirait pour intimider tout le monde. Le tour d'Anne Du Bourg arriva. Voici en substance ce qu'il dit. Il parla d'abord de la Providence, à qui tout doit obéissance; puis, passant en revue les divers crimes qui se commettaient chaque jour, il dit qu'il en était d'abominables, qui non-seulement n'étaient pas permis, mais pour lesquels on professait une tolérance presque respectueuse : comme les blasphèmes contre la majesté divine, les parjures, les débordements de la chair et l'adultère; quant à l'accusation de lèse-majesté portée contre les hérétiques luthériens, il la déclara fausse et mensongère, attendu que les hérétiques priaient Dieu pour le roi; que le seul reproche mérité par eux était de demander l'abolition des abus et des vices de l'Eglise romaine, fait pour lequel on ne pouvait les condamner à mort. « Ce n'est pas chose de petite importance, dit-il en terminant, que de condamner ceux qui invoquent au milieu des flammes le nom de Jésus-Christ. » Le roi, qui avait l'oreille chatouilleuse à l'endroit de l'adultère, puisque à ce moment même Diane de Poitiers était sa maîtresse, le roi qui n'était pas habitué à voir ses sujets lever la tête devant lui, en conçut une violente colère et résolut de se venger promptement. Séance tenante, Du Bourg fut arrêté et conduit à la Bastille. L'événement produisit une sensation générale; mais « les plus sensez, dit de Thou, voyoient avec douleur que le roi, poussé par de mauvais conseils, fût venu au parlement pour renverser l'ordre des loix, dont il devoit être le protecteur. » Une commission de six membres fut nommée pour instruire le procès. Anne Du Bourg demanda pour juges les membres du parlement, mais le roi les jugea suspects. Dans la commission nommée par ses ordres figuraient Eustache Du Bellay, évêque de Paris et l'inquisiteur Démocharès. L'interrogatoire qu'on fit subir à l'accusé est mémorable à divers titres. On lui demanda s'il croyait aux traditions de l'Eglise. Il répondit qu'il y croyait en tant qu'elles sont prescrites par l'Evangile. « L'Eglise romaine n'a puissance sur nous autres, dit-il, si ce n'est en tant qu'elle est conforme à la pure doctrine de Dieu; elle ne peut nous obliger à autres commandements, pour la nécessité de notre salut, qu'à ceux auxquels nous sommes obligez par la parole de Dieu.... Quant aux conciles, ce sont constitutions des hommes.... Il y a contradiction et répugnance entre eux. Mesme les uns commandent d'abattre les images qui estoyent es temples; les autres ont commandé de les remettre. Les uns ont défendu aux mariez d'estre prestres, aux diacres de se marier; les autres l'ont permis. Les uns ont permis aux bohêmes de recevoir la saincte cène sous les deux espèces, les autres l'ont permis aux prestres seulement. » Sur le chapitre des sacrements et de l'adoration des saints, sa réponse fut également belle : « La communion et commémoration des saincts nous servent d'exemple à nostre vie, et Jésus-Christ luy-même nous a commandé le prier, et s'adresser à luy directement, qui est nostre moyenneur envers Dieu son Père, et est jaloux de ceste gloire. Puisqu'il nous a fait cest honneur de nous asseurer qu'il intercédera pour nous, n'est jà besoin de nous addresser à autre qu'à luy, et serions grandement ingrats de mespriser cest honneur qu'il nous a fait de vouloir luy-mesme estre nostre advocat; comme il est escrit qu'il a purgé noz fautes par son sang précieux, ce seroit un grand blasphème de dire qu'il ne les eust purgées suffisamment, et qu'il y eust un autre purgatoire que sa mort et sa passion. Et quant à la vénération des reliques des saincts, depuis que l'esprit est party de leurs corps, ne les faut vénérer; ce n'est qu'un corps sans âme et sans esprit. »

Dans l'intervalle de ce procès, Henri II était mort; mais les Guises, tout-puissants sous son successeur mineur, se montrèrent encore plus acharnés contre le malheureux Du Bourg, qui fut condamné. Il en appela alors au parlement, qui rejeta son appel une première fois, et ne voulut s'occuper de ce procès que sur lettres patentes du roi. En même temps, Du Bourg lui adressait sa confession de foi, qui fut sa sentence de mort. En effet, le 21 décembre, le parlement rendit l'arrêt suivant : « Veu par la court le procès criminel et extraordinaire faict à l'encontre de Me Anne Du Bourg, conseiller du roi de ladicte court, accusé du crime d'hérésie;... et tout consulté, il sera dit que ladicte court a déclaré et déclare ledict Du Bourg attainct et convaincu du crime d'hérésie, plus à plain mentionné au procès criminel contre luy faict, et que hérétique, sacramentayre, pertinax et obstiné, l'a condamné et condamne à estre pendu et guindé à une potance qui sera mise et plantée en la place de Grève devant l'Hostel de cette ville de Paris, lieu plus commode, au dessoubz de laquelle sera faict un feu dedans lequel ledict Du Bourg sera gecté, ars, bruslé et consummé en cendres; et a déclaré et déclare tous et chacuns ses biens estans en pays où confiscation a lieu, acquis et confisquez, suyvant les édictz et ordonnances du roy. » Signé De Thou et Barthélemy.

Le supplice eut lieu deux jours après sur la place de Grève. Au pied du gibet, Du Bourg s'écria : « Mes amis, je ne suis point ici comme un larron ou un meurtrier, mais c'est pour l'Evangile. » En montant l'échelle, il dit à plusieurs reprises : « Mon Dieu, ne m'abandonne pas, de peur que je ne t'abandonne. » Sa mort excita dans toute la France de douloureux regrets.

DU BOURG (Léonore-Marie DU MAINE, comte), maréchal de France, né en 1655, mort en 1739. Il accompagna Louis XIV, en qualité de mousquetaire, aux siéges de Maëstricht et de Dôle, assista à la prise de Condé, au siége de Valenciennes, devint, en 1677, colonel du régiment de Royal-cavalerie, et se distingua à Ypres, à Gand, à Hambourg, à Bitche (1679), à l'armée de Flandre (1683). Nommé brigadier en 1690, maréchal de camp en 1693, lieutenant général en 1702, il se conduisit brillamment à la bataille d'Hochstædt en 1703, et remporta une victoire complète sur les impériaux à Rumersheim (1709). Du Bourg reçut pour ce fait d'armes le bâton de maréchal de France (1724).

DUBOURG (Louis-Guillaume-Valentin), archevêque de Besançon, né à Saint-Domingue en 1766, mort en 1833. Il fit ses études au séminaire Saint-Sulpice, à Paris, passa en Espagne pendant la Terreur, puis en Amérique, fut pendant plusieurs années directeur du collége des sulpiciens à Baltimore, s'occupa avec beaucoup de zèle de l'instruction religieuse des nègres, obtint, en 1803, l'évêché de la Louisiane, et s'y consacra tout entier à la conversion des sauvages, qui ne l'appelaient que le *Père des blancs*. Pendant un voyage qu'il fit à Lyon, en 1815, il y fonda l'association pour la propagation de la foi. L'état de sa santé le décida à revenir en France. Nommé bientôt après évêque de Montauban (1826), il fut promu à l'archevêché de Besançon en 1830.

DUBOURG-BUTLER (le comte Frédéric), général français, célèbre par le rôle qu'il joua dans les journées de juillet 1830, né à Paris en 1778, mort en 1850. Il eut une vie singulièrement romanesque. Elève de marine à l'époque de la Révolution, il alla en Vendée défendre la cause royale, fut blessé et fait prisonnier, puis sauvé par une femme au moment où il allait être fusillé, et passa dans l'armée de l'Ouest, alors commandée par Bernadotte. Après avoir servi sous celui-ci comme officier d'état-major, il l'accompagna en Suède, mais dut revenir en France, Napoléon ayant rappelé tous les militaires que le prince royal avait emmenés avec lui. Chef d'état-major d'une division polonaise pendant la campagne de 1812, il tomba blessé entre les mains des Russes, rentra en 1814, fut chef d'état-major du ministre de la guerre Clarke, suivit le roi à Gand, prit part à la rédaction du *Moniteur* qui se publiait dans cette ville, reçut, à la deuxième Restauration, le commandement de l'Artois, mais tomba promptement en disgrâce, pour s'être élevé contre les excès des ultra-royalistes. Après avoir vécu quinze ans ignoré, Dubourg apparaît tout à coup, le 29 juillet 1830, au milieu du peuple en armes, dont il dirige les derniers efforts contre le trône des Bourbons. Il se rend à l'Hôtel de ville, où il est acclamé aux cris de *Vive le général Dubourg!* mais à peine était-il installé que La Fayette arrive, et qu'il lui remet sa dictature éphémère, en s'écriant : « A tout seigneur tout honneur. » Bientôt le duc d'Orléans vint à son tour se faire reconnaître lieutenant général du royaume. Au moment où le prince allait quitter le balcon de l'Hôtel de ville, Dubourg s'avance, et, lui montrant la place de Grève couverte d'hommes armés, prononce ces paroles, que l'histoire a recueillies : « Prince, vous passez pour honnête homme : je veux le croire; vous venez de prendre des engagements envers la nation; vous connaissez nos droits et nos besoins : ne les oubliez jamais, car ce peuple vous rappellerait qu'on ne viole pas impunément son serment. » Dubourg disparut de nouveau de la scène, pour n'y plus reparaître. Lorsque, dix-huit ans plus tard, sa prophétie se fut réalisée, il reçut du gouvernement républicain une pension de retraite de général de brigade. On prétend qu'il s'est suicidé en avalant une forte dose d'opium.

DUBOURNIOL (Henri), ingénieur et littérateur français. V. BOUCHON-DUBOURNIOL.

DUBOURY (Louis-Fabrice), peintre et graveur hollandais, né à Amsterdam en 1691, mort en 1775. Il reçut les leçons de J. Lairesse et de J. van Huysum, peignit avec succès des scènes d'intérieur, des sujets galants, des plafonds remarquables, et grava des estampes dans la manière de son ami Bernard Picart. Les compositions de cet artiste ont, en général, de la grâce et sont pleines de goût.

DUBOY DE LAVERNE (Philippe-Daniel), directeur de l'imprimerie nationale, né à Trechâteaux (Côte-d'Or) en 1755, mort en 1802. Il succéda à Anisson-Duperron en 1793, sut ajouter, au milieu de ces temps de crise, à l'ancienne splendeur de l'établissement confié à ses soins, fit transporter de Rome à Paris les caractères orientaux de la Propagande, et organisa avec autant de rapidité que d'intelligence l'imprimerie française, grecque et arabe destinée à l'expédition d'Egypte.

DU BOYS (Siméon), érudit français. V. DUBOIS.

DUBOYS (Jean-Charles), auteur dramatique et romancier français, né à Angoulême le 5 novembre 1836. Ses études terminées au collége de sa ville natale, il se fit recevoir bachelier ès lettres et ès sciences, puis vint à Paris pour y suivre les cours de l'Ecole de médecine. Lié avec des écrivains, Amédée Rolland et Charles Bataille entre autres, qui commençaient à se faire connaître, il abandonna, dès sa seconde année, le scalpel, pour se vouer entièrement à la littérature, et débuta, vers 1866, à la *Revue de Paris* ressuscitée par Gérard de Nerval, où il publia diverses saynètes versifiées sous le titre : les *Comédies de l'amour*.

En 1859, il aborda résolûment le théâtre et porta à l'Odéon une comédie en cinq actes et en vers, le *Marchand malgré lui*, écrite en collaboration avec Amédée Rolland, et qui obtint un éclatant succès.

Encouragés par leur réussite, les deux amis donnèrent, quelque temps après, au même théâtre, le *Mariage de Vadé*, comédie en trois actes et également en vers. Toujours avec la collaboration de Rolland, Duboys fit jouer, à l'Ambigu, un drame en cinq actes, *Cadet Rousselle*, dans lequel il avait singulièrement agrandi et poétisé le héros de la chanson populaire.

Ayant ainsi fait l'essai de ses forces, Duboys résolut de marcher seul, et fit recevoir à la Comédie-Française une pièce en quatre actes et en vers, la *Volonté*, qui fut sérieusement critiquée par la presse. L'auteur n'était point resté au-dessous du formidable sujet qu'il avait attaqué de front. Malgré l'accueil honorable fait à sa pièce, M. Duboys déserta pendant quelque temps le théâtre et s'adonna au roman. Il a publié successivement, dans diverses feuilles, les *Femmes de province* (recueil de nouvelles); les *Mariages de province*, la *Jeunesse amoureuse*, *Mon oncle Claude*, *Combe-Noire*, la *Comtesse de Monte-Cristo*, un des grands succès de la *Petite Presse; Mary Anne et Anne Mary*, au *Moniteur;* l'*Ange gardien*, à l'*Etendard;* le *Curé Mariette*, au *Temps*.

Nous connaissons encore de lui deux autres productions : *Pomme de reinette et pomme d'api* et l'*Histoire véridique de Riquet à la houppe*, publiées toutes deux dans le *Paris-Magazine*.

En janvier 1869, le soir même du jour où fut, pour la première fois, représenté à l'Odéon le *Passant*, de François Coppée, M. Duboys fit jouer sur la même scène les *Comédies de l'amour*, adaptation au théâtre des saynètes qu'il avait publiées dans la *Revue de Paris*. Cette dernière production fut jugée assez sévèrement.

Depuis ce jour, M. Duboys a quitté Paris et s'est retiré dans une campagne près d'Angoulême. Au moment même où nous écrivons cette biographie, il n'a pas redonné signe de vie littéraire. A-t-il été découragé par le quasi-échec de sa comédie? Nous ne le pensons pas; le caractère de notre écrivain est trop fortement trempé pour s'émouvoir à ce point d'un insuccès relatif. Nous espérons donc voir prochainement M. Duboys reparaître dans l'arène littéraire avec quelque œuvre longuement méditée, pièce de théâtre amoureusement ciselée, ou roman aux ingénieuses et émouvantes combinaisons.

DUBOYS-FRESNEY (Joseph), homme politique français, né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) en 1812. Fils d'un ancien officier supérieur, il était, depuis un an, élève de l'Ecole polytechnique, lorsqu'il fut accusé, en 1833, d'avoir trempé dans une conspiration républicaine et traduit en cour d'assises. Bien que le jury eût prononcé son acquittement, M. Duboys-Fresney dut quitter l'Ecole. En 1848, son républicanisme de vieille date le fit choisir par les électeurs de la Mayenne pour les représenter à la Constituante.

Il vota avec le parti républicain de la nuance du *National*, se prononça contre la politique présidentielle, adhéra à la demande de mise en accusation du chef du pouvoir exécutif lors de la déplorable expédition de Rome, et rentra dans la vie privée à l'expiration de son mandat.

DUBOYS-REYMOND (Emile), un des plus grands physiologistes de l'Allemagne contemporaine, né à Berlin le 7 novembre 1818. Son père, originaire du pays de Neufchâtel, s'était fixé à Berlin en 1804 et avait été conseiller du roi jusqu'en 1848. Sa mère était une descendante des réfugiés français de Berlin, expatriés lors de la révocation de l'édit de Nantes. M. Duboys-Reymond n'appartient donc à l'Allemagne que par l'éducation. Il fit ses études à Berlin et à Bonn, et, après s'être occupé de philosophie et de théologie, il étudia les mathématiques, la physique et la chimie. Il se fit recevoir docteur en médecine en 1843. Tout jeune encore, il reçut les conseils du grand physiologiste Jean Müller, qui le décida à tourner son activité vers cette branche des sciences. L'illustre Müller lui assigna même le sujet spécial où M. Duboys-Reymond s'est rendu célèbre, l'électricité animale, partie de la physiologie jusqu'alors trop délaissée. Un premier mémoire publié dans les *Annales de Poggendorf* (1843), trois volumes considérables d'un ouvrage de premier ordre, *Recherches sur l'électricité animale* (1848, 1849 et 1860), lui méritèrent rapidement une grande renommée. En 1849, Alexandre de Humboldt fit part à l'Académie des sciences de Paris de quelques-uns des faits d'électricité animale découverts par M. Duboys-Reymond. Cette communication fut d'abord reçue avec méfiance et les expériences dont furent chargés MM. Becquerel et Despretz donnèrent des résultats négatifs. Mais, l'année suivante, M. Duboys-Reymond se rendit à Paris avec ses appareils et fit reconnaître la parfaite exactitude de ses découvertes par une commission composée de MM. Magendie, Rayer, Becquerel, et Pouillet rapporteur. Nommé membre de l'Académie des sciences de Berlin en 1851, M. Duboys-Reymond a depuis lors publié de nombreux travaux d'un intérêt scientifique tout spécial. Par son enseignement à la Faculté de médecine de Berlin, par ses savantes leçons, données à Londres en anglais pendant trois ans à la Royal-Institution, sous la direction de Faraday, par sa collaboration aux derniers travaux de Jean Müller, il conquit rapidement, outre la célébrité, une très-grande influence sur la direction du mouvement scientifique en Allemagne. A la mort de son maître (1858) il eut l'honneur de lui succéder dans la chaire de physiologie qu'il occupe depuis lors. Il a créé un laboratoire de physiologie expérimentale d'où sont sortis déjà un grand nombre de jeunes physiologistes des plus distingués (Heidenheim, Pflüger, Berold, Munk, Kühne, Hermann, Bernstein, Rosenthal, etc.). Il est aujourd'hui considéré comme chef d'école et son nom représente une tendance de plus en plus puissante dans la jeune génération savante de l'Allemagne. Le principe fondamental par lequel il a principalement contribué à la transformation des méthodes physiologiques est celui-ci : étudier les phénomènes soi-disant vitaux avec tous les moyens que fournit l'expérience, exactement de la même manière que s'il ne s'agissait que de phénomènes physiques et chimiques très-compliqués; considérer, par conséquent, la prétendue *force vitale* comme une de ces créations métaphysiques dont la science d'autrefois était encombrée. M. Duboys-Reymond a appliqué particulièrement ces théories à l'étude des nerfs et des muscles; et c'est là surtout qu'au lieu de fluides ou de forces vitales il a fait intervenir des connaissances de mathématiques, de mécanique et de physique plus précises et plus approfondies qu'on ne l'avait fait avant lui. Il est, avec Helmholtz, Ludwig et Brucke, un des savants qui ont le plus puissamment contribué à inaugurer ce que les jeunes physiologistes allemands appellent l'*ère nouvelle*, celle de la *science positive;* leurs adversaires disent : la *science matérialiste*, épithète évidemment impropre. Parmi ses écrits, qui sont presque tous exclusivement destinés aux savants spéciaux, nous signalerons cependant l'*Eloge historique de Jean Müller*, qui contient une sorte d'histoire des sciences anatomiques et physiologiques pendant la première moitié de ce siècle. M. Duboys-Reymond est depuis 1867 secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Berlin.

DUBRAY (Gabriel-Vital), statuaire, né à Paris en 1818. Elève de Ramey fils, il eut un instant l'idée d'entrer dans la carrière par la porte de l'Ecole des beaux-arts; mais, se ravisant bientôt, il s'éloigna de ce milieu dogmatique pour travailler en pleine liberté. Il débuta au Salon de 1840 par un *buste* qui passa inaperçu, bien qu'il eût des qualités de physionomie et de rendu. En 1842, une *Sainte Philomène*, et, en 1843, un *Saint Jean-Baptiste* ne firent pas plus grande sensation. Malgré la facilité d'exécution qui les distinguait, ces deux derniers morceaux n'étaient pas encore l'expression véritable de la personnalité de l'auteur. Ce ne fut qu'en 1844 qu'il donna une idée de ce qu'il serait un jour en exposant le *Joueur de Trottola*, fort remarqué au Salon de cette année et qui lui mérita une troisième médaille. Cette figure, d'un bon sentiment, d'une ligne pittoresque et distinguée, montrait en germe des qualités peu communes, qui auraient assuré à l'auteur un brillant avenir s'il fût resté dans cette voie : la statuaire humoristique et fantaisiste. Mais, soit que les exigences de la vie ne lui aient pas permis d'obéir ainsi à ses inspirations, soit qu'il ait préféré mettre son talent au service des idées d'autrui, M. Dubray, dès ce moment, semble avoir recherché de préférence les commandes officielles. Dans les huit ou dix années qui suivirent, sortant complétement des données qui lui avaient été jusque-là sympathiques, il exécuta un *Saint Sébastien*, *Spontini et le genie de la Musique*, l'*Enfant prodigue*, un *Buste d'Eschyle*, le *Maître à tous*, *Napoléon III*, le *Général Charles Abattucci*, *Prévost d'Exiles*, travaux suffisants qui devinrent tous la propriété de l'Etat. Pour les artistes qui attendaient mieux de M. Dubray, cette direction nouvelle fut une grande surprise. Aucun d'eux n'eût supposé que l'art officiel devait absorber entièrement ce jeune statuaire et être le but suprême de ses aspirations. L'avenir ne leur laissa plus aucun doute. L'Exposition universelle de 1855 nous montre, en effet, M. Dubray exposant un buste de *M. Rouher* et un

Amour vainqueur commandé par les Tuileries. Ces deux morceaux, conçus sous une fâcheuse influence, étaient si peu réussis, que le jury, malgré toute sa bonne volonté, ne put leur attribuer de récompense. M. Vital Dubray n'y perdit rien, car, deux années plus tard, en 1857, il était décoré de la Légion d'honneur à l'occasion des deux statues de Joséphine, placées l'une à Paris près de l'Arc-de-triomphe et l'autre à la Martinique, et pour quatre grandes figures décoratives du nouveau Louvre, *Clodion*, *Sully*, *Lannes* et l'*Eté* Depuis, il exécuta un *Cardinal Fesch* pour la ville d'Ajaccio; *Joseph Pothier*, en 1859; le *Colonel Abattucci* en 1861, l'*Incorrigible* et plusieurs bustes en 1863; enfin un *Napoléon Ier* en 1865; à cette époque il fut élevé à la dignité d'officier de la Légion d'honneur. Ces travaux, d'une habileté d'exécution incontestable, mais sans caractère, sans physionomie propre, ne purent avoir d'autre résultat que de l'affermir de plus en plus dans la voie qu'il avait choisie. Le *Saint Bernard* de 1866, dont le modèle avait passé inaperçu en 1865, et le *Portrait de M. A. Godillot*; le *Portrait du poëte Jasmin*, et celui de *Mme A. O.* ne firent que continuer la manière adoptée par le statuaire des Tuileries; nous en dirons autant d'*Œdipe et le Sphinx* (1868), du *Joseph Bonaparte* (1869) et d'une foule d'autres productions plus ou moins importantes, connues seulement de ceux qui les ont commandées ou achetées, sans en excepter le *Portrait de Mme D.*, buste de marbre, du Salon de 1870. M. Dubray a-t-il été plus heureux dans ses travaux de décoration monumentale? Nous voudrions pouvoir répondre affirmativement; mais ses dix bas-reliefs de bronze exécutés pour le piédestal de la statue de Jeanne Darc à Orléans et représentant les principaux épisodes de l'histoire de l'héroïne (1861); le *Saint Benoît* de Saint-Etienne-du-Mont, et le *Fronton du théâtre de la Gaîté* (1863) ne sont pas de taille à faire oublier les œuvres précédentes. Nous aurions moins insisté peut-être sur la valeur modeste de l'œuvre de M. Dubray, si nous ne lui reconnaissions les facultés les plus brillantes. Nous le répétons, le statuaire officiel avait l'étoffe d'un artiste véritable, et il serait aujourd'hui l'un des premiers s'il n'avait mieux aimé faire de l'argent que faire de l'art.

DUBRAW (Jean), historien allemand, né à Pilsen (Bohême), mort en 1553. Après avoir fait ses études de droit en Italie, il devint conseiller de l'évêque d'Olmutz, fut chargé par lui d'administrer son petit Etat, se mit à la tête des troupes envoyées à Vienne par ce prélat pour combattre les Turcs et se signala en diverses rencontres. Par la suite, Dubraw fut nommé à l'évêché d'Olmutz et devint président de la chambre instituée pour juger les rebelles de Smalkalde. Ses principaux ouvrages sont : *Historia regni Bohemiæ ab initio Bohemorum* (Gunther, 1552, in-fol.), et *De piscinis libri quinti* (Zurich, 1557, in-8°).

DUBRETON (Jean-Louis), général français, né à Ploërmel en 1773, mort en 1855. Il s'engagea en 1790, fit les campagnes de l'armée du Nord et de la Vendée avec une bravoure qui lui valut, en 1795, le grade de capitaine. Il passa alors à l'armée d'Italie, conquit, au passage du Mincio (19 septembre 1800), les épaulettes de chef de bataillon, fut envoyé à Saint-Domingue avec le général Leclerc et nommé, en 1803, chef de brigade. Fait prisonnier par les Anglais la même année, à la suite de l'évacuation de l'île, il revint peu après en France, fit les campagnes de Hollande et d'Allemagne, et fut plus tard (1811) envoyé en Espagne, où il se signala contre les guérillas et à la défense de Burgos; là, avec 1,500 hommes, il tint pendant trente-trois jours contre l'armée de Wellington. Créé, pour ce fait d'armes, baron de l'empire et promu peu après général de division, il combattit en Allemagne en 1813 et se distingua à Hanau. La première Restauration le fit chevalier de Saint-Louis et commandant de Valenciennes. Après les Cent-Jours, il fut nommé commandant de la 5e division militaire, puis élevé à la pairie en 1819.

DU BREUIL (Guillaume), jurisconsulte français, né à Figeac (Quercy), mort vers 1345. Il fut avocat au parlement de Paris, acquit une grande réputation de savoir, fut chargé de causes considérables et devint fort riche. On a de lui un ouvrage intitulé : *Stylus curiæ parlamenti Franciæ*, publié vers 1330. Quelques-unes des doctrines de ce jurisconsulte sont passées dans les ordonnances de nos rois.

DUBREUIL (Toussaint), peintre français du XVIe siècle, mort en 1603. On n'a aucun renseignement sur le lieu et sur la date de sa naissance. Tout ce que l'on sait de lui, c'est que, élève de Freminet, il suivit son maître à la cour de Henri IV, qui lui confia plusieurs travaux, entre autres l'achèvement de l'*Histoire d'Ulysse*, que le Primatice avait commencé de peindre à Fontainebleau. Dubreuil a travaillé aussi à la galerie d'Apollon; mais l'incendie de 1660 a détruit son œuvre.

DUBREUIL (Jean), écrivain et jésuite, né à Paris en 1602, mort en 1670. Il fut directeur du noviciat de Dijon. On a de lui : la *Perspective pratique nécessaire à tous les peintres* (Paris, 1642-1648, 3 vol. in-4°); l'*Art universel des fortifications* (Paris, 1665, in-4°).

DUBREUIL (Jean), jurisconsulte français, né à Aix en 1747, mort dans cette ville en 1824. D'abord assesseur et procureur du pays de Provence, il remplit pendant la Révolution diverses fonctions administratives, puis devint membre du conseil de discipline de l'école de droit d'Aix (1806) et maire de cette ville pendant les Cent-Jours. Dubreuil a publié quelques ouvrages estimés, entre autres : *Observations sur quelques coutumes et usages de Provence recueillis par Jean de Bony* (Aix, 1815); *Analyse raisonnée de la législation sur les eaux* (1817); *Observation sur le rapport des dons faits par le père à ses enfants* (1822, in-8°).

DU BREUIL (Alphonse), horticulteur et écrivain français, né à Rouen en 1811. Il est fils du directeur du jardin des plantes de cette ville. Lorsqu'il eut achevé son instruction scientifique à Paris, il retourna à Rouen, où bientôt après il devint successivement professeur de culture à l'Ecole normale et d'agriculture à l'Ecole d'agriculture (1838). En 1842, M. Du Breuil fut chargé de faire simultanément un cours d'arboriculture au même établissement. Le talent dont il fit preuve lui valut d'être appelé, en 1849, à Paris, pour occuper la chaire d'arboriculture au Conservatoire des arts et métiers. En 1853, le ministre de l'agriculture donna au savant professeur la mission d'organiser l'enseignement arboricole dans les départements. Il s'acquitta avec le plus grand zèle de cette tâche intéressante, à laquelle il consacra depuis lors six mois de chaque année. Depuis 1855, il fait chaque dimanche, à Paris, un cours gratuit à l'usage des jardiniers. Indépendamment de nombreux articles et mémoires publiés dans les *Comptes rendus* de l'Institut, dans l'*Annuaire de l'Association normande*, dans la *Revue horticole*, dont il fut quelque temps directeur, dans le *Journal d'agriculture pratique*, etc., on a de M. Du Breuil : *Cours d'arboriculture* (1846, 2 vol. in-12), ouvrage remarquable, souvent réimprimé et traduit en plusieurs langues; *Cours d'agriculture* (1860), en collaboration avec M. Girardin; *Manuel d'arboriculture des ingénieurs* (1860, in-18); *Culture perfectionnée et moins coûteuse du vignoble* (1863, in-18).

DUBREUILIE s. f. (du-breu-lî — de *Dubreuil*, méd. français). Bot. Syn. de PILÉA.

DU BREUL (Bertrand), diplomate savoisien, né à l'Isle-en-Bugey en 1509, mort à Nantua en 1565. Il appartenait à une ancienne et noble famille. Admis fort jeune à la cour du duc de Savoie Charles III, il gagna la confiance de ce prince, qui l'envoya en ambassade auprès de François Ier, lorsque ce monarque l'eut dépouillé de ses Etats. Le successeur de Charles, le duc Emmanuel-Philibert, dépêcha de nouveau Du Breul en France pour y renouer les négociations qui n'avaient point abouti. Cette fois, l'ambassadeur obtint un plein succès, et Henri II donna au duc en mariage sa sœur Marguerite. — Son fils, Antoine DU BREUL, mort à Turin en 1601, embrassa la carrière des armes, se conduisit vaillamment pendant la guerre de Provence et reçut du duc Charles-Emmanuel Ier, en récompense de ses services, le titre de conseiller d'Etat (1589).

DUBREUL (Jacques), historien français, né à Paris en 1528, mort dans cette ville en 1614. Après avoir étudié à l'Université, il prit l'habit à Saint-Germain-des-Prés et se fit estimer et honorer pour sa piété, son caractère, ses savants travaux. D'abord prieur de l'abbaye de Brantôme, en Périgord, il revint à Paris et enfin fut abbé de Saint-Allyre, à Clermont-Ferrand. On a de lui : *Vie de Charles de Bourbon, oncle de Henri IV* (Paris, 1612, in-4°); les *Fastes et antiquités de Paris* (Paris, 1605, 1608, in-8°); *Supplementum antiquitatum urbis Parisiensis, de Sancti-Mauri Fossatensis Cœnobio* (Paris, 1614, in-4°); une *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* (manuscrite). Le P. Dubreul, qu'on ne consulte plus guère, a été l'éditeur des *Œuvres de saint Isidore de Séville* (Paris, 1601, in-fol.); d'*Aimoin* (Paris, 1603, in-fol.). On trouve dans cette édition : *De Aimoino judicium* et *Chronicon regalis monasterii sancti Germani a pratis*; l'*Histoire du siége de Paris*, par les Normands (d'Abbon), et autres curiosités. Enfin le P. Dubreul a fait imprimer les constitutions de la congrégation du Mont-Cassin en 1604, et la règle de Saint-Benoît en 1610.

DUBRIS, nom ancien de DOUVRES.

DU BROULLAT (Jacques), archevêque d'Arles au XVe siècle. Il embrassa le protestantisme, s'attacha dès lors au prince de Condé et fut dépouillé de ses bénéfices, par arrêt du parlement de Paris, en 1562. On croit néanmoins, et cela se lit dans la *Gallia christiana*, qu'il prit, en 1564, les titres d'abbé et de comte de Lagny. « La *Gallia christiana*, disent MM. Haag, accuse l'abbé de Lagny d'avoir, lors de la première guerre de religion, livré son monastère aux huguenots, qui y commirent d'aussi grands excès que dans la ville. Il est étrange que les historiens protestants ne fassent aucune mention de Du Broullat. On dit qu'il se retira en Allemagne. Ce qui est certain, c'est qu'il mourut après 1575, date qui nous est fournie par le testament de sa mère. »

DUBROWNIK, nom slave de RAGUSE.

DUBROWSKI (Pierre), pédagogue russe, né à Kiew en 1813. Après avoir terminé ses études à l'université de sa ville natale, il vint en Pologne, où il enseigna pendant plusieurs années la langue russe, fut censeur à Varsovie de 1845 à 1851, devint à cette époque professeur de langue polonaise à l'institut pédagogique de Saint-Pétersbourg et fut plus tard nommé membre de l'Académie de cette ville, section de philologie. On a de lui plusieurs ouvrages élémentaires, entre autres : le *Comenius russe-polonais* (1843); *Dictionnaire polonais-russe, administratif et judiciaire* (1847); *Description de Varsovie en russe* (1850); *Instruction pour la formation de médecins militaires* (1851). Il avait rédigé quelque temps à Varsovie l'*Aurore*, recueil consacré aux questions slaves et écrit en russe et en polonais.

DUBRUEL (Pierre-Joseph), homme politique français, né à Rignac (Rouergue) en 1760, mort en 1828. Conseiller au présidial de Rodez lorsque la Révolution éclata, il compta au nombre des partisans des idées nouvelles, fut administrateur de son district pendant la Terreur, entra au conseil des Cinq-Cents en 1795, prit une part active aux travaux de ce corps et en sortit en 1799, après s'être prononcé en faveur des mesures de modération et avoir demandé la mise en liberté des prêtres détenus. Dubruel remplit ensuite les fonctions de juge de paix dans sa ville natale, vota pour le consulat et l'empire, puis devint successivement proviseur du lycée de Marseille et de celui de Versailles. Anobli par Louis XVIII en 1814, il fut élu membre de la Chambre des députés en 1816 et réélu en 1821, en 1824 et en 1827. Il vota constamment avec la majorité monarchique, adopta complétement les idées rétrogrades et absolutistes de de Bonald, et se fit surtout remarquer, dans cette dernière phase de sa vie politique, par une proposition tendant à obtenir la révision de notre législation sur les effets de la puissance paternelle (1817). Partant de cette idée que l'affaiblissement du pouvoir du père était la cause des plus grands désordres, il demanda que l'époque de la majorité des enfants fût fixée à vingt-cinq ans, et que le père pût les tenir dans une entière dépendance. Cette proposition, d'abord prise en considération et mise à l'étude, finit par être abandonnée.

DUBRUNFAUT (Augustin-Pierre), chimiste français, né à Lille en 1797. Il professa la chimie industrielle à l'école de commerce de Paris, s'attacha à propager la connaissance de la chimie appliquée à l'industrie, s'occupa d'une façon toute particulière de la fabrication du sucre de betterave et abandonna l'enseignement en 1833, pour mettre ses théories en pratique. Ses intéressants travaux lui ont valu, entre autres récompenses, une médaille d'honneur à l'exposition universelle de 1855. Indépendamment de mémoires, de brochures, d'articles insérés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, dans le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, etc., il a publié : *De la fabrication du sucre de betterave* (1822); *De l'art de la distillation* (1824).

DUBS (Jacques), homme politique suisse, né à Affoltern (canton de Zurich) en 1822. Il étudia le droit aux universités de Berne, d'Heidelberg et de Zurich, et, après avoir successivement rempli plusieurs fonctions administratives et judiciaires dans son canton, devint, en 1849, juge d'instruction près la cour fédérale, dont il fut plus tard nommé membre et enfin président. Dès son entrée dans la carrière judiciaire, il s'était rangé parmi les membres les plus décidés et les plus énergiques du parti libéral; aussi, immédiatement après la guerre du Sonderbund (1847), fut-il élu par son district au grand conseil de son canton, dont la présidence lui a été décernée à différentes reprises. Journaliste et publiciste de talent, il défendait en même temps avec le plus grand succès la cause de ses amis politiques d'abord contre le parti conservateur (1851), puis contre une fraction de démocrates socialistes. La lutte qu'il engagea avec ces derniers en 1854, au sujet des élections au grand conseil, aboutit pour lui à une victoire complète. Ces élections eurent pour résultat le renouvellement des membres du gouvernement, parmi lesquels Dubs fut lui-même élu, et dont il obtint, en 1855, la présidence, en remplacement d'Escher, en même temps qu'il était appelé à la direction de l'instruction publique, et nommé membre du conseil ecclésiastique. Il occupa ces deux postes jusqu'en 1861, et signala son administration en faisant voter la loi sur l'instruction publique et la loi de révision sur les cultes dans le canton de Zurich. Il fit également décider l'établissement du chemin de fer de Zurich à Lucerne, qui est aujourd'hui celui que prennent presque exclusivement ceux qui parcourent cette partie de la Suisse. Dès 1849, il avait également été élu par sa ville natale membre du conseil national helvétique, où, quoique plus jeune que tous ses collègues, il les surpassa bientôt par son activité et ses talents naturels, et eut surtout une grande part au remaniement de la constitution fédérale. En 1854, il devint président de cette assemblée, et entra peu après au conseil des Etats ou conseil fédéral, dont il a fait partie jusqu'en 1861, et à la présidence duquel il a encore été appelé. Ce conseil l'a même élu premier membre de toutes les commissions de quelque importance qui ont été déléguées pendant cet intervalle, et, dans ces nouvelles fonctions, il a fait preuve des mêmes capacités. On lui doit, entre autres rapports, celui qui est relatif aux affaires de Neufchâtel (1856) et celui qui traite de la question de Savoie (1859). Sa conduite politique en cette dernière circonstance a amené une rupture complète entre lui et son ancien ami Stœmpfli, ainsi que les adhérents de ce dernier. Il n'en fut pas moins élu, à une grande majorité, membre du conseil fédéral à la mort de Furrer (1861); aux élections de 1863, il a été nommé premier membre de cette assemblée et président de la diète helvétique pour l'année 1864. En cette dernière qualité, il s'est montré le partisan décidé du traité de commerce avec la France et de l'émancipation des juifs dans l'intérieur des villes, question étroitement liée avec la précédente. Enfin, comme président du département de la justice, il s'est signalé par la promulgation d'un code de commerce pour toute la Suisse, ainsi que d'une loi sur les effets de commerce; mais il a été moins heureux dans ses efforts pour abolir, par une loi fédérale, les inégalités de droit qu'établit entre les différents cantons leur qualité de mère patrie ou de colonie, en ce qui concerne les impôts, les tutelles, les mariages, les héritages et les faillites. Il avait été réélu président pour 1868, et vice-président pour 1870, mais M. Russy, président désigné pour la même période législative, étant mort subitement le 29 décembre 1869, l'Assemblée fédérale a, par son élection du 1er février 1870, appelé pour la quatrième fois M. Dubs aux fonctions de président de la Confédération suisse. Il s'est prononcé à ce titre, de concert avec le conseil fédéral, pour la plus complète neutralité de son pays pendant la guerre qui a éclaté au mois de juillet de la même année entre la France et la Prusse. Cet homme d'Etat s'est acquis la réputation d'un jurisconsulte éminent par son *Esquisse d'un code pénal pour le canton de Zurich, avec introduction explicative* (Zurich, 1855, en allemand), ouvrage qui a obtenu, même en Allemagne, l'accueil le plus flatteur. On lui doit encore : *De la révision de la confédération* (Zurich, 1866) et la *Démocratie suisse dans les progrès de son développement* (Zurich, 1868), travail remarquable, où l'on sent le souffle d'un esprit vraiment libéral.

DU BUAT (Pierre-Louis-Georges, comte DE), ingénieur militaire français, né le 23 avril 1734, au manoir de Buttenval, paroisse de Tortizambert (Calvados), mort le 17 octobre 1809, à Vieux-Condé (Nord). Une notice insérée par M. Barré de Saint-Venant dans les *Mémoires de la Société des sciences*, de Lille, année 1865, est le seul document que nous ayons trouvé pour écrire la biographie du fondateur de l'hydraulique française. Tous les dictionnaires ont passé sous silence le nom pourtant si recommandable de Du Buat. Les recherches que nous avons faites nous permettent de réparer ce long déni de justice.

Issu de l'ancienne famille des Du Buat (en latin, *De Buato*), dont les diverses branches paraissent tirer leur origine de l'ancien château du Grand Buat (paroisse de Lignerolles), Pierre-Louis-Georges avait un frère aîné, Louis-Gabriel, qui s'est fait un nom distingué dans la diplomatie. L'écusson primordial des Du Buat figure au plafond de la salle de la deuxième croisade du musée historique de Versailles, année 1190.

A la mort de leur mère (1740), qu'ils connurent à peine, les jeunes Du Buat trouvèrent dans un ami de leur famille, l'austère chevalier de Folard, un précepteur dévoué qui se chargea de diriger leur éducation.

Pierre-Louis-Georges termina ses études à Paris et fut reçu ingénieur à l'âge de seize ans. Il fut employé, en 1754 et en 1755, aux travaux du canal de jonction de la Lys à l'Aa. Envoyé au port du Havre en 1756, il en fut détaché pour faire la campagne de cette année contre les Anglais, sur les côtes de la Bretagne et de la Normandie. C'est la même année qu'il fut admis dans l'ordre de Malte.

Le 6 août 1758, il épousa, à Condé-sur-Escaut, Jacqueline-Marguerite-Elisabeth, fille de Gérard Bosquet, seigneur du Hameau, alors âgée de dix-sept ans. Gérard Bosquet était l'un des principaux sociétaires et organisateurs de la compagnie des mines de charbon de terre d'Anzin, et en devint plus tard le régisseur.

Du Buat ne jouit pas longtemps de la vie de famille. Il dut prendre part aux campagnes sur le Rhin; il reçut, au siége de Mappen, la commission de capitaine (1761). Sur les actes de naissance de trois de ses enfants, on voit qu'il prenait le titre de *capitaine d'infanterie, ingénieur du roy*.

A Valenciennes, il conduisit en chef, de 1763 à 1773, les travaux dits des fronts de la porte de Tournay, en faisant fonction d'ingénieur en chef, quoique sous les ordres du directeur des fortifications Demoulceau. Il adressa de Valenciennes au ministre, le 11 mai 1768, un mémoire remarquable resté inédit, *Sur le relief et le défilement des ouvrages de fortification, où l'on indique une nouvelle méthode pour déterminer le tracé de l'enceinte des places relativement aux divers terrains irréguliers qui peuvent se rencontrer*. On trouve dans ce mémoire, et pour la première

fois, l'idée si heureuse et si féconde de représenter un plan par son *échelle de pente.*

Promu, en 1771, au grade d'ingénieur en chef, dont il remplissait déjà les fonctions, Du Buat, après une courte résidence au Quesnoy, vers 1773, revint à Condé, sa patrie adoptive, et s'y fixa tout à fait. C'est sur ses plans et sous sa direction que fut construit (1774-1779) le bel hôtel de ville qui orne la principale place de Condé.

Chargé de la construction du canal du Jard (1773-1777), il fut nommé chevalier de Saint-Louis, le 29 novembre 1775; major le 1er janvier 1777; lieutenant-colonel et sous-brigadier en 1779; colonel en 1787, et désigné chef de brigade, directeur des fortifications de Lille. Mais, la même année, il quitta le corps du génie, ayant reçu, à titre de récompense, la place de lieutenant du roi à Condé, qu'il conserva jusqu'en 1791, époque de la suppression des états-majors. Son nom cessa dès lors d'être porté sur l'état militaire.

C'est de 1776 que date le commencement des recherches de Du Buat sur l'hydraulique. Son premier mémoire (1779), dédié au prince de Montbarrey, alors ministre de la guerre, portait pour titre : *Principes d'hydraulique, ouvrage dans lequel on traite du mouvement de l'eau dans les rivières, les canaux et les tuyaux de conduite; de l'origine des fleuves et de l'établissement de leur lit; de l'effet des écluses, des ponts et des réservoirs; du choc de l'eau, et de la navigation tant sur les rivières que sur les canaux étroits*, par le chevalier Du Buat (Paris, de l'imprimerie de Monsieur, MDCCLXXIX, 1 vol. in-8°), avec cette épigraphe tirée de Salomon : *Quando librabat Dominus fontes aquarum... et legem ponebat aquis... ego* (*Sapientia Dei*) *aderam* (Prov. VIII, 27, 28, 29).

Nous donnons quelques extraits du discours préliminaire de ce beau livre, qui a renouvelé la science de l'hydraulique. « Après cent cinquante ans de recherches, on a pu, dit-il, et à peine, découvrir ce qui est relatif à l'écoulement de l'eau par un orifice quelconque; mais tout ce qui concerne le cours uniforme des eaux qui arrosent la surface de la terre nous est inconnu; et, pour se faire une idée du peu que nous savons, il suffit de jeter un coup d'œil sur ce que nous ignorons. Faut-il apprécier la vitesse d'un fleuve dont on connaît la largeur, la profondeur et la pente, fixer la pente qu'il convient de donner à un aqueduc pour conserver à ses eaux une vitesse donnée, ou la capacité du lit qui lui convient pour amener dans une ville, avec une pente donnée, une quantité d'eau qui suffise à ses besoins; tracer les contours d'une rivière de telle sorte qu'elle ne travaille point à changer le lit dans lequel on l'a renfermée; prévenir l'effet d'un redressement, d'une coupure, d'un *réversoir* (déversoir); calculer la dépense d'un tuyau de conduite; déterminer de combien un pont, une retenue, une vanne feront exhausser les eaux d'une rivière; marquer jusqu'à quelle distance ce remou sera sensible, et prévoir si le pays n'en deviendra pas sujet aux inondations; calculer la longueur et les dimensions d'un canal destiné à dessécher des marais perdus depuis longtemps pour l'agriculture; assigner la forme la plus convenable aux entrées des canaux; déterminer la figure la plus avantageuse à donner aux vaisseaux ou aux bateaux pour fendre l'eau avec le moindre effort...., toutes ces questions, et une infinité d'autres du même genre, sont encore insolubles..... Faute de principes, on adopte des projets dont la dépense n'est que trop réelle, mais dont le succès est chimérique; on exécute des travaux dont l'objet se trouve manqué....,

» Aucun raisonnement, continue-t-il, ne peut servir à appliquer les formules de l'écoulement par des orifices, au cours uniforme d'un fleuve, qui ne peut devoir la vitesse avec laquelle il se meut qu'à la pente de son lit prise à la superficie du courant. La gravité est bien, dans les deux cas, la cause générale du mouvement; mais, dans les eaux courantes, il est une loi qui modifie ce principe, loi dont la découverte doit servir de base à l'hydraulique..... Je me mis donc à considérer que, si l'eau était parfaitement fluide et coulait dans un lit de la part duquel elle n'éprouvât aucune résistance, elle accélérerait son mouvement, à la manière des corps qui glissent sur un plan incliné..... Puisqu'il n'en est pas ainsi, il existe quelque obstacle qui empêche la force accélératrice de lui imprimer de nouveaux degrés de vitesse. Or, en quoi peut consister cet obstacle, sinon dans le *frottement* que l'eau essuie de la part des parois du lit et dans la viscosité du fluide?.... C'est donc, conclue-t-il, un principe certain que *quand l'eau coule uniformément dans un lit quelconque, la force qui l'oblige à couler est égale à la somme des résistances qu'elle essuie, soit par sa propre viscosité, soit par le frottement du lit...* »

Du Buat a rendu cet énoncé à la fois plus simple et plus exact, dans son texte de 1786, en égalant seulement la force qui meut l'eau à *la résistance qu'elle éprouve*, résistance qui est celle du lit ou de la paroi, sans y joindre la *viscosité.* Le frottement du fluide sur lui-même n'intervient, en effet, que d'une manière indirecte, pour communiquer de proche en proche, aux parties qui ne touchent pas les parois, le retardement dû à celles-ci.

« Du Buat, dit M. Barré de Saint-Venant, peut être considéré comme ayant le premier substitué d'une manière nette la réalité aux abstractions, en introduisant ce frottement négligé par d'Alembert et à peine indiqué par d'autres auteurs, bien qu'il soit une propriété aussi essentielle aux fluides, visqueux ou non, que la pression, d'après la constitution de la matière, que tout prouve être composée de molécules disjointes. Il a, surtout dans l'édition de 1786, faite après ses expériences, touché à peu près toutes les questions de la science hydraulique, et il les a éclairées d'une vive lumière. S'il ne les a pas résolues d'une manière définitive, il les a soulevées en jalonnant la solution d'une manière ferme. Ses erreurs, sur lesquelles il appelle tout le premier la critique, sont transparentes, faciles à rectifier par des comparaisons ou à l'aide d'observations nouvelles; et il a suffi de la lecture attentive de son livre, vingt et quarante ans après sa publication, par Prony, par Navier, par Poncelet, pour en tirer des choses inattendues, dont le fonds n'est pas épuisé. Ses vues, ses investigations ont été tellement variées, appropriées avec tant de jugement aux besoins divers de l'hydraulique, qu'il faudra toujours citer Du Buat lorsqu'on traitera quelqu'un des points de cette science, et en revenir souvent à sa marche, après l'avoir abandonnée.

Ce premier ouvrage fut mis sous les yeux de Louis XVI; et, sur le compte qui en fut rendu par Fourcroy de Ramécourt, un fonds annuel fut ordonné pour faire, par les soins de Du Buat, de nouvelles expériences. Elles furent exécutées à Condé (1780-1783), par le moyen d'une dérivation d'eaux de l'Escaut dans un des fossés de la place. On lui adjoignit deux jeunes officiers : d'Obenheim, capitaine au corps du génie, et Benezech de Saint-Honoré, lieutenant, qui s'adonna particulièrement à ce travail et fit presque tous les calculs; il devint quelques années après le gendre du savant ingénieur.

A la suite de ces recherches soutenues et de l'approbation que leur accorda l'Académie, Du Buat publia, en 1786, sa *Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée*, ou plutôt son grand ouvrage en deux volumes in-8°, intitulé : *Principes d'hydraulique vérifiés par un grand nombre d'expériences faites par ordre du gouvernement.* Cet ouvrage a été traduit en allemand et en anglais; son auteur a reçu les félicitations de Washington.

Une autre *Nouvelle édition* a paru, en 1816, chez Didot. Elle est en trois volumes et porte le titre : *Principes d'hydraulique et de pyrodynamique*, parce qu'il a été ajouté à l'ouvrage de 1786 un troisième volume, résultat de quelques recherches faites à Dusseldorf pendant l'émigration.

Les travaux scientifiques de Du Buat lui valurent une gratification de 1,200 livres, accordée le 7 juin 1783, et les suffrages de l'Académie des sciences, qui l'inscrivit au nombre de ses correspondants (1786 ou 1787). Il dut, après la Révolution, se présenter de nouveau aux suffrages du premier corps savant de France, et il fut, le 16 janvier 1804, élu à l'unanimité, avec plusieurs autres savants, correspondant de l'Institut, pour la classe des sciences physiques et mathématiques.

Non moins heureux dans sa famille que dans ses travaux, Du Buat eut, de son mariage, onze enfants, dont il se plaisait à soigner lui-même l'éducation. Simple dans ses goûts, quoique riche, religieux et charitable, Du Buat eût été le plus fortuné des hommes sans les événements de 1793. Mais il crut devoir émigrer, et tous ses biens, y compris les actions des mines d'Anzin, furent confisqués. Il se consola en écrivant, dans son exil, une *Vie de Salomon*, et en traduisant en vers le *Livre de la Sagesse.* « La *Vie de Salomon*, dit M. Barré de Saint-Venant, est précédée d'un résumé de l'histoire du monde depuis Noé, écrit simplement, mais souvent avec chaleur et éloquence, et toujours avec l'accent d'une foi vive. La traduction, en vers alexandrins, du *Livre de la Sagesse*, est faite avec facilité et exactitude, et avec un ton d'antique simplicité exhalant le parfum d'une belle âme; on y trouve peu de poésie, mais du style et de beaux passages, et beaucoup de livres se vendent qui ne la valent pas. »

Rentré en France le 17 juin 1802, il alla, avec les huit enfants qui lui restaient, se fixer à Vieux-Condé, où il acheta, sous le clocher, une modeste maison couverte de chaume, entourée d'un terrain de six ares. Il supporta avec résignation et courage la pauvreté et les dures humiliations qui ont coutume de l'accompagner. Peu à peu, cependant, il parvint à rentrer dans une faible partie de son ancien patrimoine, qui lui fut rendu à titre d'indemnité. Il passa le reste de ses jours dans l'étude des diverses branches des mathématiques et de l'art militaire, et dans la pratique de la dévotion et de la charité. C'est au retour d'une course de 12 kilomètres, faite à pied, malgré ses soixante-quinze ans, au siége de la compagnie d'Anzin, qu'il se trouva incommodé et mourut le lendemain.

M. Barré de Saint-Venant n'énumère pas moins de vingt-six manuscrits trouvés dans les papiers de Du Buat, portant tous sur divers sujets d'art militaire, de calcul, d'analyse, d'astronomie, de philosophie, etc., etc.

La femme de Du Buat est décédée le 22 janvier 1823, à Antoing, près de Tournay, en Belgique.

DU BUAT (Louis-Joseph, comte), septième fils du précédent, né à Valenciennes le 11 septembre 1767, mort à Hellemmes (Nord) le 7 mars 1839. Reçu élève sous-lieutenant à l'Ecole du génie de Mézières, le 1er janvier 1786, sous le nom de Du Buat de Sasseignies, et nommé aspirant-lieutenant le 1er janvier 1788, il résida, de 1789 à 1791, à Cherbourg, puis à Brest. Capitaine le 8 janvier 1792, il fut envoyé à Montmédy, puis à Longwy. Cette place ayant été prise par les armées coalisées, il émigra en Allemagne, fit une campagne, en 1792, dans l'armée des Princes, et prit part, en 1793, à la défense de Maëstricht.

Rentré en France en 1800, il passa à Saint-Domingue, où il comptait trouver un emploi auprès de Pierre Benezech, qui venait d'être nommé préfet colonial de cette île. Mais Pierre Benezech mourut de la fièvre jaune, qui moissonna une partie de l'armée française d'expédition. Louis-Joseph Du Buat revint en France; il fut nommé, en 1803, professeur de mathématiques à l'Ecole régimentaire d'artillerie qui venait d'être fondée à Rennes. Il passa, en 1805, en qualité de professeur de mécanique à l'Ecole d'application de Metz. Il fut décoré de l'ordre de Saint-Louis en 1815 et reçut l'autorisation de rentrer comme capitaine dans le corps du génie, avec faveur d'y prendre rang à dater du 8 février 1792. Nommé sous-inspecteur des études à l'Ecole polytechnique, en 1816, il fit partie du conseil d'administration de cette école; fut décoré de la Légion d'honneur en 1822, et promu au grade de chef de bataillon en 1824. Mis, en 1829, au traitement de réforme, il se retira dans son château d'Hellemmes, où il reçut, en 1832, le brevet de sa retraite de 1,000 fr. Il a laissé un mémoire *Sur le lever des plans et sur la réduction des angles à l'horizon*, qui a été inséré au n° 2 du *Mémorial de l'officier d'artillerie;* trois *Mémoires sur la mécanique*, et plusieurs articles, fournis de 1813 à 1816 aux *Annales de mathématiques* de Gergonne.

Un peu poëte, comme tous les Du Buat, bienfaisant, dévot, Louis-Joseph vit le déclin de sa carrière attristé par une douleur dont il ne se consola pas : la plus jeune de ses filles épousa un protestant!

DUBUC (Guillaume), pasteur de l'Eglise d'Yverdun, mort en 1603. Il fut appelé comme professeur de théologie à Lausanne en 1591. En acceptant cette place, il avait signé une *Confession de foi sur les deux natures de Jésus-Christ*, confession composée de dix-sept articles, où sont attaqués tour à tour Luther, Bolsec et ceux qui dénient aux magistrats le droit de punir les hérétiques par le glaive. Les ouvrages qu'il laissa sont : *Institutiones theologicæ seu locorum communium christianæ religionis ex Dei verbo et præstantissimorum theologorum orthodoxo consensu expositorum analysis* (Genève, 1602, in-8°; dern. édit., 1630); *Vingt-quatre homélies* ou *Sermons sur l'Oraison dominicale* (Genève, 1604, in-8°).

DUBUC (Guillaume), chimiste français, élève de Baumé et de Lavoisier, né à Sierville (Seine-Inférieure) en 1764, mort en 1837. Il s'est fait connaître par des travaux utiles sur le sucre des fruits, la préparation du cidre, l'analyse des terres arables, l'apprêt des étoffes. On a de lui : *Mémoire de l'encollage des étoffes* (1821, in-8°), qui obtint le prix Montyon; *Notices chimico-œnologiques* (1825, in-8°); *Opuscules scientifiques* (1837, in-8°).

DUBUFE (Claude-Marie), peintre français, né à Paris en 1789, mort en 1864. Fils d'un chef d'institution, il reçut une éducation des plus distinguées. Peu s'en fallut qu'il n'embrassât la carrière diplomatique. Nommé, en effet, élève vice-consul à dix-neuf ans, il allait s'embarquer pour l'Amérique, quand David, dont il suivait l'atelier, vint trouver son père et le dissuada d'enlever son fils aux arts; il prédisait au jeune artiste un brillant avenir, et il ne s'est pas trompé, s'il voulait parler seulement du succès et de la fortune qui n'ont manqué, ni l'un ni l'autre, à Dubufe. Celui-ci débuta par des toiles académiques représentant, les unes des sujets tirés de l'histoire ancienne : *Achille prenant Iphigénie sous sa protection*, un *Romain se laissant mourir de faim;* les autres des sujets religieux : *Jésus marchant sur les eaux*, pour l'église Saint-Leu; la *Délivrance de saint Pierre,* pour celle de Chaillot. Dubufe ne s'élève pas, dans ses compositions, au-dessus de la médiocrité; dernier représentant de l'école de David, il avait les défauts du maître sans en avoir les qualités. Il réussit mieux dans le genre mythologique, gracieux, mais faux, qui plaisait tant aux amateurs du siècle précédent. *Apollon et Cyparisse* est un tableau agréable, qui eut l'honneur d'être admis au musée du Luxembourg. Cependant la réputation de Dubufe ne commença réellement qu'au Salon de 1827, où il exposa deux toiles, les *Regrets* et les *Souvenirs*, qui eurent l'une et l'autre une vogue prodigieuse. Elles s'adressaient à ce sentimentalisme bourgeois qui veut être ménagé dans ses émotions. D'ailleurs, la dame aux *Regrets* et celle aux *Souvenirs* étaient jolies; elles avaient cette beauté mignonne qui séduit les femmes du monde; aussi un grand nombre d'entre elles voulurent se faire peindre par l'heureux Dubufe, qui se vit accablé de commandes aristocratiques. Il avait, comme portraitiste, deux qualités inappréciables : il embellissait ses modèles et les habillait parfaitement. Aucun visage n'égalait en fraîcheur et en grâce affectée celui de ses clientes; aucune robe n'avait des plis plus moelleux, des couleurs plus chatoyantes que celle dont il les revêtait. Il peignit successivement : la *comtesse Le Hon*, la *duchesse d'Istrie*, la *reine des Belges,* les *demoiselles de Komar*, *Mlle de Sainte-Aldegonde.* Bientôt les hommes eux-mêmes lui confièrent le soin de reproduire leur visage; il exécuta, entre autres, les portraits du *général Athalin*, du *maréchal de Grouchy*, du *comte de La Rochefoucauld*, du *roi Louis-Philippe*, de *Nicolas Kœchlin*, de *Zimmermann.* Toutes les classes riches de la société devinrent ses tributaires, et sa laborieuse fécondité suffit à toutes les demandes. Outre ces nombreux portraits il exposa, en 1831, *un Nid de mésange*, dans le genre des *Souvenirs* et des *Regrets.*

Si aucun artiste n'a joui d'une plus constante popularité que Dubufe, aucun non plus n'a été plus maltraité par les critiques. Voici comment Gustave Planche, en rendant compte du Salon de 1831, s'exprime sur son compte : « S'il faut parler franchement, s'il faut dire toute notre pensée et ne rien déguiser aux curieux qui se soucient peu d'approuver ou de désapprouver pourvu qu'ils voient du nouveau, aux jeunes gens que cette bruyante et scandaleuse réputation pourrait égarer et séduire, nous résumerons notre avis en deux mots : ce n'est même pas de la mauvaise peinture.... M. Dubufe, peut continuer en paix à peindre, il ne faut pas l'inquiéter; mais qu'il ne s'y trompe pas, les artistes qui prennent l'art au sérieux le renient. » Il y a bien ici un peu d'exagération; Gustave Planche, si rigoureux envers les plus hauts talents, devait se montrer pour Dubufe impitoyable et sévère jusqu'à l'injustice. L'artiste, au surplus, suivit le conseil du farouche aristarque : il continua en paix à peindre et à s'enrichir. Aussi, lors de l'exposition de 1840, nouvelle philippique fulminée par le terrible critique de la *Revue des Deux-Mondes :* « Les portraits de M. Dubufe surpassent en laideur et en gaucherie tout ce que nous avons vu jusqu'ici. Il est impossible d'imaginer un dessin plus ridiculement ignorant, une couleur plus honteusement fausse. Il n'y a pas une des femmes peintes par M. Dubufe qui puisse marcher ou lever le bras. Le succès des portraits de M. Dubufe prouve, malheureusement, que le goût de la peinture n'est pas aussi répandu en France qu'on se plaît à le dire, car il n'y a rien de commun entre la peinture et M. Dubufe. Il trouve moyen d'enlaidir les plus beaux visages, de donner aux bouches les plus fines, aux regards les plus intelligents, une expression triviale. Disons-le franchement, la popularité de M. Dubufe, trop évidente pour être contestée, est un véritable scandale. Il n'y a pas une auberge de village dont l'enseigne ne vaille, pour la couleur et le dessin, les portraits de M. Dubufe. Tant que M. Dubufe ne se lassera pas de peindre, la critique ne devra pas se lasser de répéter que les portraits de M. Dubufe sont hideux et difformes; elle ne devra pas se lasser de dire aux gens du monde, pour qui la peinture n'est qu'un délassement et n'a jamais été une étude, que M. Dubufe ne sait dessiner ni une tête ni une main; que les yeux de ses portraits ne regardent pas, que leurs mains n'ont pas de phalanges, que leurs bouches ne pourraient parler; enfin, qu'il a mis au monde toute une génération de monstres sans nom, qui n'ont rien à démêler avec la race humaine. » N'est-ce pas là un modèle du genre éreintement à faire sécher de jalousie l'illustre Veuillot lui-même?

En 1848, Dubufe se retira à la campagne, sans abandonner toutefois la peinture; mais il parut changer de voie. En 1849, il reparut au Salon avec une *République.* Ensuite, il se fit animalier; en 1852, il exposa des *Vaches et des Taureaux*, et, de même qu'il avait embelli les hommes, il embellit ou plutôt crut embellir les animaux. Il peignit aussi des *Villageoises de la basse Normandie*, qui ne se distinguaient guère de ses Parisiennes; une *Jeune Fille au bain* et la *Naissance de Vénus* (1859). Enfin, il exécuta encore plusieurs portraits, entre autres celui de l'acteur *Laferrière* et de *Mlle Vernon* dans le rôle de Fenella, de la *Muette de Portici.* Dubufe reçut une première médaille en 1831 et la croix de la Légion d'honneur en 1837.

DUBUFE (Edouard), peintre contemporain, fils du précédent, né à Paris vers 1818. Il étudia d'abord sous la direction de son père, et eut ensuite pour maître Paul Delaroche. Il se destinait à la grande peinture et débuta au Salon de 1839 par une *Annonciation* et une étude de *Chasseresse*, qui lui valurent une médaille de troisième classe. Il exposa ensuite, au Salon de 1840, le *Miracle des roses de sainte Elisabeth de Hongrie* et deux études, la *Poésie* et la *Musique;* en 1841, *Tobie;* en 1842, les *Vertus cardinales* (en trois tableaux), et le portrait de sa femme; en 1844, *Bethsabée* et la *Prière du matin* (scène de famille du XVIe siècle), et trois portraits au crayon. Au sujet de cette dernière exposition, M. Saint-Martin écrivait dans la *Revue indépendante :* « M. Dubufe descend, en ligne directe, dans sa manière de peindre et de

composer, de Paul Delaroche, et même il surpasse celui-ci dans le maniement du pinceau. Sa *Bethsabée* et sa *Prière du matin* sont, dans quelques-unes de leurs parties, on ne peut mieux exécutées. Le torse et les jambes de sa Bethsabée sont d'un bon modèle, qui prouve que M. Edouard Dubufe sait son métier. Les étoffes qui habillent sa famille en prière, quoique d'un ton criard, sont rendues avec une grande précision. Et cependant ces deux œuvres n'ont aucun attrait, même pour la foule bourgeoise. M. Dubufe n'est décidément pas encore près de son modèle. » Le jury n'épargnait pas les encouragements au jeune artiste; il lui avait donné une médaille de deuxième classe en 1840; il lui en accorda une de première classe en 1844. Au Salon de 1845, M. Edouard Dubufe exposa trois scènes bibliques : le *Sermon sur la montagne*, l'*Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem*, le *Christ au mont des Oliviers*, et un portrait du sculpteur Paul Gayrard; au Salon de 1846, la *Multiplication des pains et des poissons*, le portrait de M. Dubufe père, celui de Mme Jules Janin et celui de Mme Gayrard, couronnée de lierre. Ces trois portraits furent remarqués. M. Edouard Dubufe envoya au Salon de 1847 deux scènes tirées de *Clarisse Harlowe : l'Enlèvement* et la *Prison*, une *Dame vénitienne à sa toilette* et deux portraits. Au Salon de 1848, il n'exposa que des portraits; sa réputation en ce genre commençait à balancer celle de son père : bientôt, elle la surpassa. M. Edouard Dubufe suivit les traditions paternelles; il s'attacha à faire *joli;* il donna de la grâce aux visages, du brillant et du moelleux aux draperies; il devint le peintre attitré des dames de la *gentry* parisienne. A partir de cette époque, il n'a plus guère exposé que des portraits. Parmi ceux qu'il envoya au Salon de 1850, on remarqua celui de Mme F..., qu'un critique intérimaire de la *Revue des Deux-Mondes*, M. Louis de Geoffroy, apprécia ainsi : « Le portrait de Mme F... se distingue par un air de tête des plus vrais et des plus gracieux; les mains, habilement dessinées, sont croisées par un mouvement d'abandon charmant. La couleur rose de la robe accompagne bien le velouté du visage, et les accessoires de la toilette ont été choisis par M. Dubufe avec un goût exquis. » Cette élégance raffinée, ces grâces un peu mièvres soulevèrent non moins de critiques que d'éloges; M. de Calonne disait des portraits exposés par M. Dubufe en 1852 : « Dans les trois cadres de M. Dubufe que trouvons-nous? Des poupées de cire, comme on en voit dans les boutiques de coiffeurs, un étalage d'épaules nues et de soieries à la mode, des regards audacieux, des fronts sans rougeur, des bouches sans vergogne, des chairs de théâtre, des fleurs et des joues artificielles. C'est la peinture jolie poussée à l'excès, comme on voit chez d'autres la manie du laid poussée à l'extrême. Dans l'échelle du faux, celle-là occupe le sommet, celle-ci la base : MM. Dubufe et Courbet peuvent se donner la main; ils n'ont rien à s'envier l'un à l'autre : ils sont tous deux aussi loin de l'art sérieux qu'il est possible de l'être. » En dépit de ces critiques, les grandes dames, qui n'entendent rien à l'art, mais qui aiment qu'on les montre jolies, vinrent en foule se faire peindre par M. Edouard Dubufe, comme leurs mères étaient allées se faire peindre par M. Claude-Marie Dubufe. Le Salon de 1853 contenait les portraits de l'impératrice Eugénie, de la comtesse de Montebello et de la baronne d'Hauteserve. Ce dernier reparut à l'Exposition universelle de 1855, avec cinq autres portraits de femmes et un portrait d'enfant. M. Edmond About écrivait au sujet de cette exposition : « M. Edouard Dubufe a ajouté un défaut et une qualité à l'héritage de son père. Ses portraits sont plus jolis et plus communs. Il est difficile de passer auprès d'eux sans les regarder, mais il est impossible de croire qu'ils représentent des femmes du vrai monde. Lorsqu'on ouvre ensuite le livret et qu'on y voit des noms de marquises et de baronnes, on reste étonné comme devant une boîte à surprise. Il est impossible que ces jolies personnes aient la physionomie spéciale et la beauté facile que M. Dubufe leur a prêtées. Se laisser peindre ainsi, c'est se compromettre gratuitement. » M. Th. Gautier s'est montré plus indulgent : « M. Edouard Dubufe sacrifie aux grâces mondaines. Si les artistes lui reprochent l'afféterie et le maniérisme, assurément ses modèles ne se plaignent pas de lui; il est frais, soyeux, transparent; sous son pinceau toute ride et toute fatigue disparaissent : il fait joli; il vaudrait mieux faire beau, mais c'est toujours cela. Nous ne pouvons juger de la ressemblance de ses portraits, ne connaissant pas les originaux; seulement nous voyons des têtes gracieusement souriantes, des étoffes aux reflets miroitants, des fonds d'une riche fantaisie, et notre œil est séduit, s'il n'est pas convaincu. »

DUBUISSON (Paul-Ulrich), auteur dramatique et ardent révolutionnaire français, né à Laval en 1746, décapité le 23 mars 1794. Il vécut d'une vie toute d'agitation. Il visita plusieurs fois l'Amérique, passa à Bruxelles en 1787, s'y fit arrêter pour des écrits en faveur de l'indépendance, et fut rendu à la liberté en 1790. Il prit alors une part active à la Révolution française, suivit Dumouriez, lors de la conquête de la Belgique, en qualité de commissaire du conseil exécutif (1792), et révéla les projets de ce général lors de sa défection (1793). L'année suivante, il fut rayé des Jacobins et traduit devant le tribunal révolutionnaire, avec Hébert, Ronsin et Anacharsis Clootz, dont il partageait l'exaltation. Dans sa vie littéraire, il eut constamment à lutter contre les critiques trop justes que soulevaient ses médiocres ouvrages. On lui doit des tragédies, dont une seule réussit, *Nadir* (1780), et une foule d'opéras, qui durent leur succès au génie des compositeurs qui les mirent en musique. Il faut compter parmi ceux-ci Paisiello, Cimarosa et Haydn. Dubuisson s'est peint dans ces deux vers de *Nadir :*

Le désir dans mon cœur est un feu dévorant,
Que l'obstacle alimente et rend encore plus grand.

On a de lui : *Nadir*, ou *Thamas Koulikan*, tragédie en cinq actes et en vers (1780, in-8°), pièce faite en dix-sept jours, jugée et condamnée par La Harpe; le *Vieux garçon*, comédie en cinq actes et en vers (1783, in-8°); l'*Avare cru bienfaisant*, comédie en cinq actes et en vers (1784); *Albert et Emilie*, tragédie tirée du théâtre allemand (1785). On ne pense pas que ces deux pièces aient été imprimées; *Scanderbeg*, tragédie en cinq actes et en vers (1786, in-8°); *Trasime et Timagène*, tragédie (1791); les *Deux frères*, opéra (1792); *Flora*, opéra en trois actes (1792); *Lélia*, opéra en trois actes, tiré de la *Stella* de Gœthe; le *Tableau de la volupté*, ou les *Quatre parties du jour*, poëme en vers libres (1771, in-8°); *Abrégé de la révolution des Etats d'Amérique* (1779, in-8°); *Nouvelles considérations sur Saint-Domingue, en réponse à celles de H. D.* [Hilliard d'Auberteuil] (1780, in-8°); *Lettres critiques et politiques sur les colonies et le commerce des villes maritimes de France, adressées à J.-T. Raynal* (Paris, 1785, in-8°).

DUBUISSON (François-René-André), naturaliste français, né à Nantes en 1763, mort dans cette ville en 1836. Il exerça d'abord la profession de pharmacien dans sa ville natale, parvint à se former un riche cabinet d'histoire naturelle, et fut nommé, en 1810, directeur du muséum d'histoire naturelle de Nantes. Il s'adonna entièrement alors à sa passion pour la minéralogie, fit connaître le premier, d'une manière satisfaisante, les minéraux de la Bretagne, et céda, moyennant une rente de 1,200 fr., sa magnifique collection à la ville de Nantes, qui a fait placer son buste dans une des salles du muséum. Ce savant distingué a laissé, outre des mémoires insérés dans le *Journal des Mines : Essai d'une méthode géologique*, ou *Traité abrégé des roches* (Nantes, 1819, in-8°), et *Catalogue de la collection minéralogique et géognostique du département de la Loire-Inférieure* (Nantes, 1830, in-8°).

DU BUISSON (Jane), femme auteur française, née à la Croix-Rousse en 1798, morte à Lyon en 1853. La *Revue du Lyonnais* lui doit de piquants articles de mœurs, des comptes rendus, un roman ayant pour titre : *Mademoiselle de Magland*. Elle fit dans ce journal, pendant dix années de suite, la revue des expositions de peinture. Les *Lettres d'un rapin de Lyon à un rapin de Paris*, qui parurent sous le pseudonyme d'Ernest B*** (Lyon, 1837), à propos de l'Exposition de 1837, sont de Jane Du Buisson.

DUBUQUE, ville des Etats-Unis, chef-lieu du comté du même nom, dans l'Iowa, sur la rive droite du Mississipi et sur le chemin de fer de Dubuque à Keokuk, correspondant par un embranchement avec le chemin de fer central de l'Illinois; 17,000 hab. Cette ville renferme une cathédrale, plusieurs églises, deux banques, et fait un commerce actif. C'est la ville la plus ancienne et la plus peuplée de l'Etat d'Iowa; elle a été fondée en 1786, par des Français venus du Canada, sous la conduite d'un nommé Dubuque, qui a donné son nom à la ville et au comté, dont il créa l'industrie en exploitant le premier les importantes mines de plomb que cette région renferme. Le comté a une superficie de 15 myriamètres carrés et une population de 26,000 hab. C'est une contrée montagneuse et fertile, qu'arrosent le Mississipi, le Fall-River et le Little-Maquoketa-River.

DUBY (Pierre-Aucher-Tobiesen), archéologue suisse, né à Housseau (canton de Soleure) en 1721, mort à Paris en 1782. Il prit du service en France, eut la cuisse emportée d'un coup de canon à la bataille de Fontenoy et fut admis aux Invalides. Pendant ses loisirs forcés, il s'attacha à l'étude des langues du Nord et devint interprète à la Bibliothèque du roi. Il a laissé deux ouvrages, qui ont été publiés après sa mort : *Recueil général de pièces obsidionales et de nécessité gravées d'après l'ordre chronologique des événements* (Paris, 1786, in-fol.); *Traité des monnaies des barons, pairs, évêques... de France* (Paris, 1790, 2 vol. in-4°).

DUC s. m. (duk — du lat. *dux*, chef. Quant à l'oiseau appelé *duc*, quelques-uns donnent à son nom la même origine; mais le mot, pris en ce sens, se lie sans doute au sanscrit *dyuka*, hibou, de la racine *div*, *dêv*, se plaindre, se lamenter. On sait, en effet, que les rapaces nocturnes, auxquels se lient partout des idées superstitieuses et lugubres, tirent la plupart leurs noms de ce gémissement lugubre qui est leur cri caractéristique. En lithuanien, *dukas* désigne le butor, dont le cri rauque et nocturne est bien connu; le polonais *dukac*, coasser, et l'irlandais *diucaim*, gémir, sont peut-être des dénominatifs, comme l'anglais *to crox*, l'allemand *kræhen*, le grec *kakkabidzein*, de *kakkabê*. Cependant on ne sait au juste quelle est la source prochaine du français *duc*, languedocien *dugou*, ni par quelle voie ce mot se rattache au sanscrit. D'après l'irlandais *diucaim*, gémir, on pourrait croire à une provenance du celtique). Titre qui est le plus élevé, après celui de prince, parmi la noblesse de France et de quelques autres Etats : *Monsieur le* DUC. *Les* DUCS *et pairs avaient séance au parlement.* (Acad.) *Le* DUC *de Buckingham était l'homme le plus beau de son temps, le plus fier, le plus généreux.* (Volt.)

Un *duc* dérogerait jusqu'à se faire auteur!
Un *duc!* un *duc* au plus doit n'être que lecteur.
C. Delavigne.

‖ Titre porté par le souverain d'un duché : *Le* DUC *de Parme. Le* DUC *de Modène. Le* DUC *de Lucques.*

— S'est dit autrefois pour Doge : *Le* DUC *de Venise.*

— *Grand-duc*, Titre du souverain d'un grand-duché : *Le* GRAND-DUC *de Toscane. Le* GRAND-DUC *de Bade.* ‖ Titre que prennent les fils de l'empereur de Russie : *Le* GRAND-DUC *héritier. Le* GRAND-DUC *Constantin.* ‖ Par plaisant. : *Grand-duc des chandelles*, Soleil, ainsi nommé d'abord par Du Bartas : *On était aux premiers jours de mars; le soleil, que Du Bartas, ce classique ancêtre de la périphrase, n'avait pas encore nommé le* GRAND-DUC DES CHANDELLES, *n'en était pas moins joyeux et rayonnant pour cela.* (V. Hugo.)

— *Duc-duc*, Titre particulier aux grands d'Espagne de la maison de Sylva, parce qu'ils réunissent plusieurs duchés en leur personne.

— *Duc-comte* ou *comte-duc*, Grand d'Espagne qui possède à la fois un duché et un comté.

— *Duc-marquis*, Titre de celui qui réunit la qualité de duc à celle de marquis.

— *Duc à brevet*, Duc qui n'avait d'autre prérogative que celle de porter son titre et de jouir des honneurs qui y étaient attachés.

— Jeux. *Quinola duc, as duc.* Se dit, au reversi, d'un quinola, d'un as, donné à la bonne.

— Loc. fam. *C'est un duc à corneille.* Se dit d'un homme qui prend le titre de duc, sans avoir assez de fortune pour le soutenir convenablement. L'hostilité qui règne entre les ducs (oiseaux de nuit) et les corneilles a donné lieu à cette locution.

— Ornith. Oiseau de proie de l'ordre des rapaces nocturnes : *Les fauconniers portaient des* DUCS *pour attirer les corneilles, les milans.* (Acad.) ‖ Nom vulgaire d'un très-grand nombre d'espèces d'oiseaux nocturnes.

— Ichthyol. Poisson des mers du Japon.

— Bot. *Duc-de-Thol*, Variété de tulipe très-recherchée : *Le* DUC-DE-THOL *fleurit au printemps et a de l'odeur.* ‖ *Duc-de-Kent*, Variété de fraisier d'Angleterre, dont le fruit est petit, rond, très-abondant, bien soutenu et très-hâtif.

— **Encycl.** Hist. Dans la hiérarchie nobiliaire, la dignité de *duc* vient immédiatement après celle de prince. Le titre de *duc*, comme ceux de comte, de baron ou de marquis, etc., fut d'abord le titre d'une dignité temporaire que l'on perdait quand on cessait d'exercer les fonctions auxquelles il était attaché. Cette dignité tire son nom des mots *ducere*, *ducendo*, *dux*, chef, qui signifient conduire, commander. Les premiers *duc s*étaient les *ductores exercituum*, c'est-à-dire les commandants d'armées.

Sous les derniers empereurs romains, les lieutenants des Césars furent appelés *ducs* (*duces*), ainsi que les gouverneurs des provinces.

C'est à Constantin que l'on fait ordinairement remonter la première création des *ducs*. « Après avoir créé un maître de la cavalerie et un maître de l'infanterie, dit Zozime, l'empereur leur subordonna non-seulement les centurions et les tribuns, mais encore tous les chefs qu'on appelle *ducs*, et qui, sous les ordres d'un chef supérieur, commandent dans tout le district avec la même autorité qu'avaient autrefois les préteurs envoyés dans les provinces. » Avant Zozime, pourtant, Cassiodore fait mention d'un *duc* de la Marche rhétique ou pays des Grisons. Sous les successeurs de Constantin, on comptait dans les Gaules quatre *ducs* chargés de commandements importants : c'étaient ceux de l'Armorique et des Nerviens, de la Séquanie, de Mayence et de la seconde Belgique.

Quand les Goths, les Vandales, les Suèves, les Alains et autres populations du Nord se répandirent dans les provinces d'Occident, ils abolirent les dignités romaines partout où ils s'établirent. Mais les Francs, soit par politique, soit pour se concilier l'esprit des vaincus, respectèrent cette forme de gouvernement à laquelle depuis de longues années les peuples de la Gaule étaient accoutumés. Ils divisèrent toutes les Gaules en duchés et comtés, et donnèrent le nom tantôt de *ducs* et tantôt de comtes aux gouverneurs des provinces. Ces gouverneurs se retrouvent encore en 572, sous le règne de Chilpéric Ier.

Il n'est guère possible de distinguer d'une manière précise, à cette époque où tous les pouvoirs étaient confondus, les fonctions des *ducs* des celles de comtes; on prétend que les premiers avaient plus spécialement, comme on vient de le dire, le commandement des armées, et les seconds l'administration de la justice et des affaires civiles; mais, au moyen âge, les fonctions administratives, civiles ou militaires n'étaient pas nettement définies. Les *ducs* étaient le plus souvent établis sur les frontières et désignés par le titre latin de *duces limitum* (ducs des frontières). Ils cumulaient, comme les comtes, le pouvoir civil, le pouvoir administratif et le pouvoir militaire; ils répartissaient et percevaient les impôts et présidaient les tribunaux. « On n'a pas eu des idées justes, dit Montesquieu dans l'*Esprit des lois* (liv. XXX, ch. XVIII), lorsqu'on a regardé les comtes comme des officiers de justice et les *ducs* comme des officiers militaires. Les uns et les autres étaient également des officiers militaires et civils. Toute la différence était que le *duc* avait sous lui plusieurs comtes, qui n'avaient point de *ducs* sous eux, comme nous l'apprend Frédégaire. » Quoi qu'il en soit, le *duc* et le comte étaient les deux premiers magistrats de chaque province; le *duc* se mêlait plus spécialement des affaires militaires et le comte des affaires civiles. Dans la suite, ce fut un évêque qu'on donna au *duc* pour le soulager de l'administration civile, et le comte fut chargé de le seconder dans les affaires militaires.

Les *ducs* et les comtes des provinces portaient l'épée comme symbole du droit de vie et de mort qu'ils exerçaient. Ils faisaient la grande police dans leur gouvernement; ils étaient les juges des Romains et des barbares, des soldats et des provinciaux, mais ils ne jugeaient les provinciaux que par appel des juges ordinaires, surtout en matière civile.

Une province gouvernée par un *duc* ne pouvait contenir moins de dix à douze villes ou cités avec leurs châteaux; et chaque *duc* avait sous lui des comtes, au nombre de douze, pour le seconder dans le gouvernement général de la province : les *ducs* étaient qualifiés d'illustres.

A la décadence des mérovingiens, les *ducs*, pour la plupart, s'étaient rendus indépendants et formaient ainsi autant de petits Etats, rivaux entre eux quelquefois, mais souvent unis pour résister à l'autorité royale. Déjà les *ducs* d'Aquitaine possédaient héréditairement tous les pays au delà de la Loire, y compris le Bourbonnais et l'Auvergne. Les *ducs* de Gascogne avaient sous leur puissance les plus belles provinces du midi occidental de la France, et l'Austrasie était devenue le patrimoine de Pépin d'Héristal, qui, jouissant déjà de l'autorité royale, prit peu après le titre de prince des Francs. La guerre que Charles Martel entreprit contre eux fit bien cesser leur tyrannie, mais n'abolit point leur droit héréditaire. Le vainqueur se borna à les remettre dans la dépendance de la couronne, dont il avait lui-même usurpé les droits. Ce ne fut que sous Charlemagne que les choses changèrent de face; ce prince comprit que, tant qu'il y aurait des seigneurs aussi puissants dans la monarchie que l'étaient les *ducs* héréditaires, son autorité serait mal affermie; aussi il leur porta de terribles coups. Il partagea son vaste empire en comtés, faisant autant de *ducs* particuliers qu'il y avait de cantons dans chaque duché; politique aussi habile que simple, qui diminua singulièrement la puissance de chaque *duc*.

Mais ce qui était arrivé sur la fin de la première race de nos rois se reproduisit encore sur la fin de la seconde, et les *ducs*, affaiblis sous Charlemagne, se rétablirent sous ses successeurs. Leur puissance devint telle que, non-seulement ils rivalisèrent d'autorité avec les rois de France, mais qu'ils se rendirent encore maîtres de leur élection au trône. Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise, en 877, ne fit donc que sanctionner une révolution déjà accomplie. Par ce capitulaire, Charles le Chauve autorisa, sous certaines conditions, la transmission héréditaire des comtés, consacrant ainsi légalement une aliénation du pouvoir royal qu'il avait déjà consentie en faveur de plusieurs gouvernements de province. Les offices de *duc* et de comte devinrent par là de véritables fiefs, qui eurent sous leur mouvance les anciens fiefs territoriaux compris dans le ressort de leur juridiction. Parmi les gouvernements rendus héréditaires par Charles le Chauve et qui restèrent toujours au premier rang, on trouve les comtés de Vermandois, de Toulouse, de Flandre, et les duchés de France et de Bourgogne. Le duché d'Aquitaine jouit plus tard de ce privilége; quant à celui de Normandie, il n'existait pas encore. L'ordre féodal acheva de s'établir pendant les troubles intérieurs qui amenèrent la déposition de Charles le Simple et précipitèrent la ruine de la race carlovingienne.

« La révolution capétienne, dit M. Guizot, présente un caractère tout particulier. Depuis la mort de Charlemagne, la féodalité avait conquis la société; en se faisant appeler roi, un de ses principaux membres s'en déclara le chef; il acquérait par là, dans le présent, une dignité plutôt qu'un pouvoir. La république féodale n'était menacée que dans l'avenir, et à coup sûr elle ne s'en doutait pas. Nulle révolution n'a été plus insignifiante quand elle s'est faite ni plus grande en résultats. »

Dès lors on vit les *ducs* de la maison capétienne jouer, à l'égard des carlovingiens, le même rôle que ceux-ci avaient joué sous les derniers mérovingiens. Pendant plusieurs siècles, les *ducs* de Normandie, de Bretagne, de Bourgogne, d'Aquitaine, furent aussi puissants que les rois; mais peu à peu la royauté détruisit cette redoutable féodalité. A partir du XVIe siècle, le titre de *duc* ne réveilla plus l'idée d'un souverain indépendant, mais seulement d'un puissant seigneur soumis aux lois du royaume : les *ducs* et pairs furent les premiers sujets des rois.

Le *duc*, étant chef militaire, devait être accompagné de cent lances au moins, et sa bannière escortée de celles de ses comtes et de ses barons, ce qui marque bien la puissance qu'il avait sur eux.

Charles IX, pour diminuer l'influence que le titre de *duc* avait précédemment donnée à ceux qui l'avaient porté, ordonna, en 1562 et en 1566, qu'à l'avenir aucune terre ne serait érigée en duché que sous la condition que le propriétaire venant à mourir sans enfants mâles, cette terre serait réunie et incorporée au domaine de la couronne : c'est ce qu'on appelait *réversion à la couronne*.

Cet édit de Charles IX fut confirmé par l'article 279 de l'ordonnance de Blois et par l'édit de Henri III du 17 août 1576; mais, dans la suite, les familles ducales, craignant d'être privées d'une des plus belles portions de leur héritage, eurent grand soin, dans les lettres d'érection, de faire insérer une clause dérogatoire aux ordonnances précitées, même en faveur de leurs branches collatérales, afin d'éviter la réversion à la couronne. Ainsi, lorsque les descendants mâles de celui en faveur de qui l'érection avait eu lieu venaient à s'éteindre, le titre seul s'éteignait avec eux; mais les terres revenaient aux héritiers collatéraux.

Pasquier, dans ses *Recherches de la France ;* de La Roque, dans son *Traité de la noblesse*, et tous les auteurs qui ont écrit sur les droits et les prérogatives de la noblesse, disent que, d'après une ancienne coutume, il fallait, pour être fait *duc*, que l'impétrant justifiât de la possession de quatre comtés dans son vasselage, c'est-à-dire qu'il devait en être suzerain et recevoir foi et hommage de ceux qui les tenaient à fief. Dans la suite, on a dérogé à cet usage, et pourvu que le *duc* et pair justifiât de la propriété d'une terre considérable, le roi érigeait cette terre en duché-pairie, sans exiger le nombre fixé de fiefs ou de paroisses; il suffisait que ces terres formassent un ensemble de propriétés, et que ces propriétés ou fiefs relevassent immédiatement du roi. Les édits de Charles IX et de Henri III voulaient que la terre érigée en duché fût d'un produit annuel de 8,000 écus d'or.

Il n'y avait que le possesseur d'une terre titrée qui pût légitimement en porter le titre; ainsi le fils d'un *duc* n'était qu'un simple seigneur jusqu'à ce qu'il héritât par la mort ou la démission de son père. Le *duc* ne pouvait se démettre qu'avec l'agrément exprès du roi, et il obtenait alors pour lui-même un brevet qui lui conservait les honneurs de la cour.

Depuis le XVIIe siècle, on désignait à la cour le fils aîné de la maison de Condé, nommé jusqu'alors *duc* d'Enghien, sous le titre de M. le *Duc*, comme le chef de la famille était appelé M. le Prince.

Avant la Révolution de 1789, on comptait en France quatre sortes de *ducs :*

1° Les *ducs pairs*, qui avaient séance au parlement après qu'ils s'y étaient fait recevoir et qu'ils avaient prêté serment; leurs duchés-pairies étaient transmissibles à leurs héritiers mâles par ordre de primogéniture. Ils jouissaient en Espagne des mêmes honneurs que les seigneurs qui y sont revêtus de la grandesse, et, par convention faite entre les deux couronnes, les grands d'Espagne jouissaient en France, par réciprocité, des honneurs attachés à la dignité ducale.

2° Les *ducs non pairs*, qui avaient des terres érigées en duché, et dont les lettres patentes étaient vérifiées et enregistrées par les cours supérieures; mais qui n'avaient aucun droit de siéger au parlement en vertu de ce titre; ils jouissaient néanmoins des honneurs du Louvre et des autres palais de nos rois. Ce titre était héréditaire dans la famille et transmissible au fils aîné.

3° Les *ducs par brevet*. L'absence de la qualité de pair les rendait inhabiles à assister aux séances du parlement, et leurs commissions n'étaient que des actes privés du roi et contre-signés d'un secrétaire d'Etat. Leur titre était transmissible à leurs héritiers mâles par droit de primogéniture. Ils jouissaient des honneurs de la cour.

4° Les *ducs par lettres*. Ils ne jouissaient de ce titre que pendant leur vie; mais ils étaient également admis aux honneurs de la cour.

Les duchesses avaient tabouret chez la reine.

La dignité de ducale, en France, et celle de grand, en Espagne, partageaient anciennement toutes les prérogatives à la cour de nos rois. Depuis 1702, ce furent les seuls titres qui décidassent du rang; ainsi un *duc* qui n'était pas pair y précédait un *duc* pair moins ancien que lui dans le titre de *duc;* et si le premier était fait pair dans la suite, il cédait la préséance à l'autre, à qui son ancienneté donnait alors le pas sur lui en qualité de *duc* pair, mais seulement dans les assemblées ou cérémonies où le rang se réglait sur la pairie, et non à la cour. Ainsi le *duc* de La Trémouille, qui n'était que le quatrième des pairs et n'avait rang au parlement qu'après les *ducs* d'Uzès, d'Elbeuf et de Montbazon, les précédait de droit à la cour, comme plus ancien *duc* qu'eux. Mais comme le roi était le seul arbitre et le souverain dispensateur de tout ce qu'on nommait honneurs et rangs, il accordait quelquefois la préséance, sur les *ducs* mêmes, à des princes issus des maisons souveraines, tels que les *ducs* de Guise, les *ducs* de Nevers, de Gonzague, de Nemours, etc., etc.

La dignité ducale a eu l'avantage de se maintenir en France, plus que toute autre, dans le respect et la considération dus à son ancienne institution; depuis plusieurs siècles, elle a constamment prévalu sur celles de marquis, de comte et de baron; elle a même obtenu la prééminence sur celle de prince, à l'exception des princes du sang royal, des princes issus des maisons souveraines et étrangères et des princes souverains.

La couronne des *ducs*-pairs était un cercle d'or enrichi de pierreries, rehaussé de huit fleurons d'or refendus. Les fils des pairs portaient la même couronne, avec cette différence, qu'on interposait une grosse perle entre chacun de ces fleurons.

Les *ducs* non pairs portaient sur leurs armes une couronne semblable à celle des pairs; mais ils n'en mettaient point sur leur tête au sacre et au couronnement de nos rois; les *ducs*-pairs avaient seuls ce privilége.

Comme tous les autres titres nobiliaires, celui de *duc* disparut à la Révolution. Lorsque Napoléon Ier réorganisa la noblesse, par un sénatus-consulte du 14 août 1806 et par un décret du 1er mars 1808, il déclara que les grands dignitaires de l'empire auraient le titre de prince ou de *duc*. Ce titre était transmissible par ordre de primogéniture à la descendance mâle de ceux qui en étaient revêtus, à la condition d'instituer un majorat. La charte de 1814 confirma les collations de titres faites par l'empereur, et, par son ordonnance du 4 juin de la même année, Louis XVIII appela à la pairie tous les *ducs* héréditaires, les *ducs* à brevet et ceux de création impériale. De plus, il rendit la préséance à la dignité ducale, qu'il plaça avant celle de prince, contrairement à la hiérarchie nobiliaire établie par le décret de 1808, et créa quinze nouveaux *ducs*. La révolution de 1830 laissa les *ducs* jouir en paix de leur titre, et le roi Louis-Philippe en créa deux nouveaux, le *duc* d'Isly et le *duc* Pasquier. Survint la république de 1848, qui abolit encore une fois les titres de noblesse. Lors du rétablissement de l'Empire, plusieurs *ducs* furent créés, entre autres ceux de Malakoff, de Magenta, de Montmorot, de Morny, de Persigny, etc.; mais ce titre n'est plus aujourd'hui qu'une distinction purement honorifique, ne donnant droit à aucune espèce de privilége ou de prérogative.

En Angleterre, le titre de *duc* remonte assez haut. Du temps des Saxons, d'après Cambden, les officiers et les généraux d'armée étaient déjà appelés *ducs*, *duces*, sans aucune autre dénomination, selon l'ancienne manière des Romains.

Lorsque Guillaume le Conquérant vint en Angleterre, ce titre s'éteignit, jusqu'au règne d'Edouard III, qui créa son fils, le célèbre prince Noir, *duc* de Cornouailles (1336). Il érigea aussi en duché-pairie le pays de Lancastre en faveur de son quatrième fils. Dans la suite, on en institua plusieurs, de manière que le titre devint pour ainsi dire héréditaire. La création d'un *duc* se faisait avec beaucoup de solennité : *per cincturam gladii cappæque et circuli aurei in capite impositionem*. De là, pour les *ducs*, en Angleterre, la coutume de porter la couronne et le manteau ducal sur leurs armoiries. Ils n'ont retenu de leur ancienne splendeur que la couronne sur l'écusson de leurs armes, seule marque de leur souveraineté passée. Les fils aînés des *ducs*, en Angleterre, sont qualifiés de marquis, et les cadets portent le titre de lords, en y ajoutant leurs prénoms, comme lord James, lord Thomas, etc., et ils ont le rang de vicomtes, quoiqu'ils ne soient pas aussi privilégiés par les lois des biens-fonds.

A un *duc*, en Angleterre, on donne le titre de Grâce quand on lui écrit. En termes héraldiques, on le qualifie de prince le plus haut, le plus puissant, le plus noble. Les *ducs* de sang royal sont qualifiés de princes les plus hauts, les plus puissants, les plus illustres. Les *ducs* tiennent aussi le premier rang dans la noblesse anglaise.

En Allemagne, le nom de *duc* emporte avec lui une idée de souveraineté, comme les *ducs* de Deux-Ponts, de Wolfenbuttel, de Brunswick, de Saxe-Weimar, etc.

En Italie, en Espagne et en Portugal, ce titre est très-commun. Dans ces divers pays, les *ducs* timbrent leurs armes d'une couronne analogue à celle qui est en usage en France; seulement la couronne du *grand-duc* de Toscane mérite une mention particulière : elle se composait d'un cercle orné de plusieurs pointes un peu recourbées et surmontées une sur deux de petites fleurs de lis au pied nourri; elle portait, en outre, devant et derrière, aux extrémités du même diamètre, une fleur de lis florencée, le tout d'or.

En Russie, les princes de la famille impériale prennent la qualification de *grands-ducs*. En Pologne, le titre de *grand-duc* de Lithuanie était inséparable de la couronne. Enfin, le titre de *duc* est réservé aux princes du sang dans les royaumes de Suède et de Danemark.

— Ornith. Ce genre d'oiseaux de proie nocturnes, tel que l'avaient compris les anciens zoologistes, était peu naturel. Des trois espèces principales qu'il renfermait, le *grand*, le *moyen* et le *petit duc*, la dernière est une chouette, la seconde un hibou. Il ne reste donc aujourd'hui que la première dans le genre *duc*, qui est caractérisé par une tête surmontée d'une huppe ou de plumes érectiles, un disque incomplet, un bec courbé dès la base et des ouvertures auriculaires de grandeur moyenne. Ce genre comprend trois espèces. Le *grand duc* ou *duc* proprement dit est ainsi appelé parce que c'est le plus grand des oiseaux de proie nocturnes. Sa longueur totale est à peu près de 0m,65; mais l'ample développement et surtout la disposition de son plumage lui donnent à peu près le volume de l'oie. Sa couleur générale est fauve, avec des mèches noires et brunes sur le centre de chaque plume; sa face est large et surmontée, au-dessus de chaque œil, d'un pinceau de plumes longues, en forme d'oreilles ou d'aigrettes; les yeux sont grands, saillants, et l'iris est d'un beau jaune orangé; la gorge et le devant de la poitrine sont blancs; les pennes brunes, roussâtres en dehors, fauves en dedans et rayées de noir sur les côtés; les pieds sont couverts d'une sorte de duvet roussâtre; le bec et les ongles sont noirs. La femelle se distingue par des teintes fauves un peu moins vives que celles du mâle. Ce bel oiseau de nuit habite la plus grande partie de l'Europe; il n'est pas très-rare en France et on le trouve aussi dans le nord de l'Afrique. En été, il habite surtout les pays montagneux, dans le voisinage des grandes forêts. En hiver, on le trouve souvent dans les bois en plaine, dans les gros buissons qui entourent les marécages ou qui recouvrent les fossés. On le rencontre aussi assez fréquemment dans les rochers caverneux, les arbres creux, les vieux châteaux ruinés, les masures abandonnées, sous les toits des grandes maisons, dans les cavités des tours ou des murailles, enfin dans tous les lieux peu fréquentés par les hommes. C'est là qu'il niche et qu'il élève ses petits. Le nid, qui a près de 1 mètre de largeur, se compose de petites branches sèches, entrelacées de racines flexibles et garnies de feuilles à l'intérieur; on n'y trouve ordinairement que deux œufs, un peu plus gros qu'un œuf de poule, et dont les couleurs rappellent celles de l'oiseau. Le *grand duc* est généralement sédentaire et vit seul ou par couples; il est très-défiant et se laisse difficilement approcher. C'est le plus fort de tous les oiseaux confondus sous les noms vulgaires de hiboux ou de chats-huants; c'est en quelque sorte le roi des oiseaux nocturnes; aussi, on l'a appelé l'*aigle de la nuit*, expression aussi pittoresque que juste. Son cri est effrayant et ressemble à ceux que pousserait un animal souffrant; on peut l'exprimer par les syllabes *hui-hoû*, *hou-hoû*, *bou-hoû*, *pou-hoû*. C'est ce cri lugubre qui l'a fait appeler le *chat-huant plaintif*. Sa voix interrompt le silence de la nuit; lorsque les autres animaux dorment ou se taisent, le *grand duc* les éveille, les inquiète, les poursuit et les enlève ou les met à mort pour les dépecer et les emporter dans sa retraite. Il descend rarement dans les plaines et ne se perche pas volontiers sur les arbres. Sa chasse la plus ordinaire est celle des jeunes lièvres, des lapins, des taupes, des mulots, des souris; il avale ces dernières tout entières, en digère la substance charnue, puis rejette le poil, les os et la peau en pelotes arrondies. Il mange aussi les chauves-souris, les serpents, les lézards, les crapauds, les grenouilles, et en nourrit ses petits. Il chasse alors avec tant d'adresse et d'activité, que son nid regorge de provisions; il en rassemble plus qu'aucun autre oiseau de proie. Sous ce point de vue, il fait plutôt du bien que du mal à l'agriculture; car s'il immole à sa voracité quelques espèces utiles, il en détruit un bien plus grand nombre de nuisibles; aussi n'y a-t-il guère que les chasseurs de profession qui le regardent comme un ennemi, à cause de l'impôt qu'il lève sur le gibier à leur détriment. Il paraît, en définitive, devoir être rangé parmi les espèces que l'agriculteur a intérêt à protéger. Cet oiseau, suivant l'observation de Haller, a les yeux singulièrement conformés : la cornée en est si convexe, qu'il paraît avoir un tube appliqué sur la sclérotique. Cette grande surface de la cornée rassemble un nombre considérable de rayons lumineux et contribue à rendre l'animal plus sensible au peu de lumière qui reste dans l'atmosphère en l'absence du soleil. Le *grand duc*, néanmoins, bien qu'essentiellement nocturne, supporte plus aisément que les autres oiseaux de nuit la lumière du jour; car il sort de meilleure heure le soir pour aller à la poursuite de sa proie et rentre plus tard le matin. Cet avantage est, cependant, contrebalancé par des inconvénients : le *grand duc* peut être rencontré par des espèces diurnes, et l'on sait l'effet que produit sur elles l'apparition d'un oiseau de nuit. Les petits volatiles le poursuivent en criant; des troupes de corneilles l'assaillent, le suivent au vol, l'entourent, le pressent et le harcèlent. Il soutient leur choc, pousse des cris plus forts que les leurs, frappe de tous côtés et finit par les disperser, quelquefois même par en saisir quelqu'une. On le voit souvent se battre avec la buse; il est ordinairement le plus fort et reste maître de la proie qu'il lui disputait. Haller assure qu'il a vu le *grand duc* combattre et vaincre l'aigle. Dans ce combat, le nocturne s'était si fortement attaché avec ses serres au corps de son ennemi, qu'on put, dit Deyland, les prendre vivants. Lorsque cet oiseau est attaqué, il se renverse sur le dos et se défend avec les ongles, position favorite à la plupart des accipitres diurnes dans la même extrémité. Le *grand duc* chasse en silence et avec plus de légèreté que sa corpulence ne pourrait le faire supposer. Lorsqu'il est surpris par le jour, ou bien quand il cherche sa nourriture, il vole bas et terre à terre; mais, dans la nuit, son vol est très-élevé. On apprivoise aisément cet oiseau; on pourrait peut-être le réduire à l'état de domesticité. On le dresse à la chasse au vol, bien qu'il soit paresseux et peu hardi. On s'en sert dans la fauconnerie pour attirer le milan et le faire donner dans le piége. Dans ce cas, on attache au *grand duc* une queue de renard, pour lui donner un aspect encore plus étrange; il vole alors près de terre, se posant dans la plaine sans se percher sur les arbres. Le milan, qui l'aperçoit de loin, s'approche de lui, non pour le combattre ou l'attaquer, mais comme pour l'admirer; il se tient près de lui assez longtemps pour se laisser tirer par le chasseur ou prendre par les oiseaux de proie qu'on lâche à sa poursuite. Dans les faisanderies, on se sert du *grand duc* pour prendre les corneilles dont le croassement inquiète et trouble les jeunes faisans, et, pour ne pas l'effrayer par le bruit, on tire avec la sarbacane les corneilles attroupées. La chair de ce rapace est tendre et d'un goût assez agréable.

Les deux autres espèces de ce genre sont le *grand duc barré*, répandu en Amérique, depuis les Etats-Unis jusqu'au détroit de Magellan, et le *duc-sultan*, dont la patrie est inconnue.

Duc Ernst (LE), poëme allemand du moyen âge. Après le grand cycle épique renfermé tout entier dans le *Livre des héros* (*Heldenbuch*), l'Allemagne eut une seconde époque héroïque, plus rapprochée des temps historiques, et qui emprunta ses principaux faits et ses héros les plus intéressants aux règnes des premiers Henri et Othon. Le duc Ernst fut de tout temps une des figures de prédilection du peuple allemand. On pourrait compter au nombre de ceux qui contribuèrent à former ce héros légendaire, créé par l'imagination du peuple, le comte Ernst de Bavière, qui vivait en 837 à la cour de l'empereur Louis, et qui, en 865, accusé de haute trahison, fut privé de ses dignités; puis encore le duc Ernst II de Souabe, qui conseilla à sa mère Gisèle de se remarier avec l'empereur Conrad II, et fut par la suite un des rebelles les plus dangereux pour l'empire. Des événements analogues à ceux qui sont racontés dans le poëme du *Duc Ernst* se trouvent encore dans la vie du duc Henri, surnommé le Lion, fils de Henri l'Orgueilleux, duc de Bavière. Ce dernier, chassé par la haine de l'empereur Conrad III, se réfugia en Saxe et y fonda la maison des ducs de Brunswick. Pour échapper aux persécutions de Frédéric Ier, il prit la croix vers 1171, et eut à subir mainte aventure dans le pays des infidèles. Gottsched a attribué le poëme du *Duc Ernst* au minnesinger Henri de Veldeck, mais Docen a prouvé que le style, la rime et les tours de phrase dénotent une époque postérieure. Il est vrai que le poëte parle lui-même d'un auteur primitif; mais cet artifice a été souvent employé au moyen âge pour atténuer sa responsabilité et s'attirer la bienveillance du lecteur. Le titre véritable porte : *Élévation du duc Ernst de Bavière, son exil, son pèlerinage et son retour*. Le poëme comporte 5,560 vers, et a été publié par Hagen et Busching. On s'occupa pour la première fois de cette œuvre en 1180, quand le comte Berthold III d'Andechs demanda, dans une lettre qui nous a été conservée, le manuscrit à l'abbé Robert de Fegernsee, pour le faire recopier. Le sujet a été traité deux fois en allemand et deux fois en latin. Le public y prenait d'autant plus de goût, que le poëme lui racontait les histoires les plus merveilleuses des pays lointains, et devenait un traité de géographie poétique, côté pittoresque qui eut tant d'attraits pour les lecteurs du moyen âge. Ernst, beau-fils de l'empereur Othon, tombe en disgrâce parce qu'il a tué son neveu, le comte palatin Henri, qui l'avait calomnié. Il est exilé, et, prenant la croix, il se met en route avec son compagnon, le comte Wezel. Ils arrivent sans encombre à Constantinople; mais, à peine se sont-ils embarqués dans cette ville, qu'une tempête formidable vient les assaillir et les jette sur les bords de l'île de Chypre. Là ils trouvent un palais féerique, décrit par le poëte avec tout le luxe de son imagination, et ils voient tout un peuple de grues qui l'habite. Ces grues viennent d'enlever la fille du roi des Indes, que leur roi désirerait épouser; mais le duc Ernst veut la délivrer; malheureusement, il exécute son projet de nuit, et, tout en tuant beaucoup de grues, il blesse mortellement la fille du roi. Remontés sur leur navire, les deux voyageurs arrivent dans cette terrible mer où se trouve la montagne aimantée; leur vaisseau y est

attiré, et s'y brise comme verre. Eux-mêmes, avec leurs compagnons, souffrent d'une faim horrible ; tous périssent, à l'exception de sept naufragés, parmi lesquels se trouve Ernst, qui donne à ses compagnons d'infortune l'idée de se faire coudre dans des peaux et de se laisser emporter tout vivants par les griffons qui ont l'habitude d'enlever les morts. Le stratagème réussit, et les voilà dans le nid des griffons. Ils ne tardent pas à se délivrer ; puis, après avoir construit un radeau, ils reprennent la mer. Par un portique tout couvert de rubis, ils entrent dans le royaume des cyclopes ; ils aident ces derniers à combattre les *pieds plats* (?) et les géants. Enfin ils arrivent à Babylone, et le bruit de leurs exploits se répand jusqu'en Allemagne. La mère d'Ernst obtient le rappel de son fils, et l'empereur se réconcilie avec lui. Toute la géographie merveilleuse d'Homère, d'Hérodote, de Mégasthène, des *Mille et une nuits*, telle que l'*Encyclopédie* d'Isidore l'a transmise au moyen âge, se retrouve avec ses inventions les plus fabuleuses dans ce poëme, qui obtint, pendant des siècles, un succès incontesté.

Duc d'Athènes (LE), *il Duca d'Atene*, ouvrage de M. Tommaseo, auquel, faute d'un nom plus convenable, on s'accorde à donner le titre de roman, mais dont le caractère particulier est d'introduire une manière nouvelle dans le genre du récit historique. Le *Duc d'Athènes* est le récit de la patriotique conjuration qui eut pour résultat l'expulsion de ce Gauthier de Brienne, que les Florentins, toujours en quête d'expédients pour rétablir la paix dans leurs murs, y avaient fort imprudemment appelé. Villani et Machiavel avaient déjà écrit cette belle page d'histoire. « M. Tommaseo était trop homme de goût, fait remarquer M. Perrens, pour entreprendre de lutter contre ces grands maîtres. Loin de là, selon un usage honorable et assez commun en Italie, il cite lui-même, comme pièces justificatives, les récits de ses deux modèles ; mais, au lieu de mêler aux événements historiques des aventures imaginaires, il se borne à mettre en saillie les détails les plus dramatiques, et à faire tenir aux acteurs les discours qui étaient dans la situation. Le *Duc d'Athènes* est moins un roman, on le voit, qu'une brillante amplification dialoguée. »

Duc de Viseo (LE), drame en trois journées, en vers, de Lope de Vega. Plus que toutes les autres nations, l'Espagne et le Portugal possèdent des trésors de vieilles chroniques sanglantes. Il s'en faut que ces chroniques soient toutes à l'honneur de ces peuples et surtout de leurs souverains, mais du moins le poëte y trouve des éléments tout préparés de terreur et de pitié ; il n'a qu'à tourner les feuillets de l'histoire. L'aventure des infants de Bragance et du duc de Viseo est des plus tragiques dans l'histoire du Portugal ; Lope de Vega, avec son imagination incomparable, en a encore rehaussé la sombre donnée, par une mise en scène des plus dramatiques. C'est à ce point de vue que nous dirons deux mots de son œuvre.

Le roi Juan II de Portugal, un vrai type de défiance, de cruauté et de crédulité en même temps, dans la pièce du poëte espagnol, a conçu de vagues soupçons sur les quatre infants de Bragance ; aux méfiances politiques, artificieusement entretenues par un plat courtisan, D. Egas, qui n'entrevoit dans ses rêves qu'une chose, les trésors et les biens des proscrits, est venue par surcroît s'ajouter une intrigue de femme, doña Inès que l'un des infants, Guimarrans, a insultée, souffletée. Les infants sont arrêtés, et invités à se justifier devant le roi. Qui les sauvera des machinations ainsi ourdies autour d'eux ? Le duc de Viseo, un gentilhomme, proche parent du roi, puisque Juan II a épousé sa sœur, très-aimé du peuple, essaye de détruire l'œuvre de D. Egas ; mais, craignant que son crédit ne soit pas assez puissant, il fait intervenir une femme qui est chère au roi, doña Elvire. Malheureusement, celle-ci est aussi la maîtresse du duc, qu'elle préfère au monarque ; en habile homme, D. Egas a soin de faire surprendre entre eux d'eux un entretien où le roi, caché derrière une tapisserie, découvre leur liaison mutuelle. Les résolutions du roi sont prises. Lorsque le duc de Viseo vient à son tour supplier son souverain d'être clément, de ne pas s'arrêter aux calomnies intéressées des courtisans, le roi fait tirer une tapisserie de l'appartement, et l'on voit, sur une estrade, le corps de Guimarrans décapité. Juan II, que la jalousie aveugle, que la popularité de Viseo incommode, invite celui-ci à la prudence, s'il ne veut subir le même sort. Ce n'est là que la première partie.

Les trois autres infants de Bragance ont été envoyés en exil, leurs biens sont devenus la proie de D. Egas. Le duc de Viseo, toujours entouré de la même popularité funeste, vit confiné dans ses terres. Là, un jour de fête, ses paysans lui apportent une couronne de feuillage, et, en plaisantant, l'appellent leur roi ; ce fait parvient aux oreilles de l'ombrageux monarque. Une autre fois, un prétendu astrologue lui prophétise la royauté et lui met cette prophétie dans sa poche. Tout semble se concerter pour le perdre. Un jour qu'il était venu à Lisbonne, déguisé, voir doña Elvire, celle-ci, cachée derrière sa jalousie, lui jette un billet ; Viseo veut lui répondre, et, par mégarde, au lieu de sa lettre, lui envoie la prophétie de l'astrologue. Le roi, qui vient d'entrer chez doña Elvire, lui arrache le papier des mains et résout la mort du duc. Les derniers tableaux sont très-dramatiques. Le duc est resté seul dans l'obscurité ; il entend s'échapper d'une maison un chant lugubre qui l'avertit de se garder du sort des Bragance. Au coin de la rue est un crucifix devant lequel brûle une lumière ; il s'en approche, et un spectre en manteau blanc, Guimarrans, l'avertit à trois reprises de se défier du roi. Il n'en va pas moins au palais, où le roi l'a fait appeler, et est tué à coups de poignard, de la main même du souverain. Comme pour Guimarrans, une tapisserie s'écarte, et laisse voir le cadavre ensanglanté, ayant près de lui la couronne et le sceptre. Doña Elvire, tuée par la douleur, est étendue à son côté.

Cette pièce, qui n'a pas été traduite en français, se trouve dans le IVe volume du Lope de Vega (collection espagnole de Rivadeneyra). D. Manuel Jose Quintana a fait sous le même titre, *el Duque de Viseo*, un drame, représenté en 1801, qui n'a aucun rapport avec celui de Lope. C'est une imitation de *The Castle spectre*, de Lewis.

Duc de Milan (LE), tragédie de Philip Massinger (vers 1625). Cette pièce, la plus dramatique de l'auteur, contient deux caractères qui excitent un vif intérêt. Le héros du drame est Sforza, duc de Milan, allié de François Ier dans la lutte que celui-ci soutient contre Charles-Quint. Les impériaux et les Français sont aux prises ; le sort du Milanais se décide à Pavie. Si François Ier gagne la bataille, la couronne ducale est affermie sur la tête de son allié ; mais s'il la perd, le duc reste à la merci de l'empereur. Sforza, à l'heure du combat, oublie les inquiétudes de l'attente auprès de la belle Marcelia qu'il vient d'épouser. Cependant, des messagers lui annoncent coup sur coup la défaite des Français. Les impériaux, vainqueurs, campent à quelques lieues de sa capitale. S'il veut sauver ses Etats, il n'a pas de temps à perdre ; mais c'est un homme énergique, et, au lieu d'attendre le danger, il prend le parti de le prévenir, en se rendant auprès de Charles-Quint. « Cette exposition, contenue dans le premier acte, dit M. A. Mézières, pourrait être citée tout entière comme un des meilleurs morceaux de poésie dramatique qui aient été écrits en Angleterre. Il n'y aurait rien à en retrancher, ce qui n'arrive guère dans les poésies de cette époque. Rien n'y choquerait le goût moderne. On ne pourrait pas non plus en détacher un passage remarquable ; car ce qui fait la beauté de cet acte, ce ne sont pas tant les traits saillants que l'heureuse proportion et l'harmonie de l'ensemble. L'élévation soutenue et l'éloquence du langage, la délicatesse des sentiments et l'art avec lequel ils sont exprimés, nous font penser déjà aux pièces françaises dont les drames de Shakspeare sont si loin. » Dans les actes suivants, le caractère national reprend le dessus ; le ton devient inégal, mais l'intérêt persiste. Il n'y a plus de morceaux achevés, mais il reste de beaux fragments. Sforza s'est rendu au camp des impériaux ; il y est accueilli avec défiance et dédain ; mais sa fière contenance impose à tous. Il s'adresse à l'empereur, avec l'énergie d'un homme qui ne désavoue rien de sa conduite et qui en explique loyalement les motifs. L'opinion publique, d'abord contre lui, se tourne en sa faveur. Pendant ce temps sa femme est exposée à un autre danger. Le duc, à son départ de Milan, a confié le gouvernement de ses Etats à son beau-frère, Francisco, et, ne sachant quel accueil lui serait fait par l'empereur, redoutant les calamités de la guerre et l'invasion de sa capitale, il a donné l'ordre à son lieutenant de faire mourir Marcelia, plutôt que de la laisser tomber entre les mains de ses ennemis. Sforza traite sa femme comme Mithridate a traité Monime ; mais il y a un trop grand contraste entre la magnanimité du héros et l'horreur de l'action qu'il ordonne pour que nous n'en éprouvions pas une pénible surprise. Cette conception du poëte est cependant le nœud de l'action. Elle provoque tous les événements ultérieurs. Francisco ne mérite pas la confiance que son prince lui a témoignée. Il aime Marcelia, et il ne songe qu'à se servir de son pouvoir pour la séduire. Armé d'un ordre écrit de Sforza, qui lui enjoint de la tuer, il se présente devant elle et lui déclare son amour. La réponse de Marcelia respire l'indignation, et ses paroles sont aussi fières que celles de son mari devant l'empereur. Malheureusement, le poëte, en poursuivant l'émotion tragique, force les situations et tend les ressorts des caractères. Trompés l'un et l'autre par Francisco, la femme ne peut pardonner à son mari d'avoir voulu la faire périr ; le mari, étonné de la froideur de l'accueil de sa femme, croit trop facilement qu'elle le trahit et il la poignarde. Massinger s'est souvenu de Shakspeare ; il fait agir Marcelia comme une Desdémone irritée, et Sforza, comme un Othello qui passerait tout d'un coup d'une confiance absolue à tous les excès de la jalousie. Dans le *Duc de Milan*, aussi bien que dans l'œuvre du grand tragique, un meurtre tranche la situation ; mais ici le meurtre n'est que le résultat d'un emportement, tandis que, dans Shakspeare, il est la conséquence habituelle amenée de longues souffrances et d'une lutte intérieure.

Duc Job (LE), comédie en quatre actes, en prose, par M. Léon Laya, représentée sur le Théâtre-Français le 4 novembre 1859. Duc Job est le surnom du duc Jean de Rieux, un gentilhomme pauvre qui s'est fait soldat. « Au moment où la pièce commence, dit M. Paul de Saint-Victor, le duc Jean est en congé chez sa tante, qui a épousé le banquier David, un financier de *prima sfera*. La fièvre jaune règne dans cette maison affairée. Achille, le fils du banquier, est l'ornement de la coulisse et l'espérance du parquet. Il voit le monde à travers les lunettes d'or par lesquelles les vieux avoués le regardent. Il tripote, il agiote, il reporte, il énonce des maximes dignes d'être tracées à la craie sur les tables de calcul ; il va se marier à un gros million qu'il a inscrit sur le carnet de son cœur. » Sa sœur n'est pas moins positive que lui. Elle a 300,000 francs de dot, et sa seule ambition est de trouver un mari quelconque qui lui en apporte autant. M. Valette est dans ce cas, et il se fait agréer par la jeune Emma. Le duc Job fait piètre figure au milieu de tout ce monde de sac et.... d'écus, et il ne peut s'empêcher d'être pris d'un profond dégoût pour le futur épouseur d'Emma. Il est vrai qu'il s'est laissé aller à aimer la jeune fille, et, comme il est bien obligé de s'avouer qu'il l'aime sans espoir, son irritation contre M. Valette n'en est que plus grande. Cependant, lorsque Emma vient le consulter sur son prochain mariage, le cœur du pauvre duc se gonfle et enfin éclate. Il fait à Emma la déclaration la plus passionnée ; puis, songeant tout à coup à sa pauvreté, il se rétracte bien vite et s'enfuit comme s'il venait de commettre une mauvaise action. Nous le retrouvons chez son oncle le marquis de Rieux. Il sort de table et s'endort, au moment où Emma entre dans la chambre sur la pointe du pied. « L'amour, dit encore M. Paul de Saint-Victor, a touché ce cœur prosaïque, qui jusqu'ici ne marquait qu'un chiffre, comme une montre d'or marque l'heure. Elle tire un petit cahier de sa poche, et la voilà, calculant en partie double les 3,000 francs de rente du cousin Job et les 15,000 livres de revenu de sa dot. Il s'agit de retrancher 12,000 francs du budget qu'elle avait rêvé. *A quoi rêvent les jeunes filles?* Elle rogne sur le loyer, elle retranche sur la toilette ; elle dételle un cheval, elle renvoie un domestique ; mais il manque toujours 3,000 ou 4,000 francs à son compte. Charmante enfant ! c'est l'Amour à la table de Pythagore, marchandant le bois de ses flèches et la cire de son flambeau ! » Passons rapidement les quelques scènes qui nous séparent du dénoûment, et arrivons enfin au moment où, à force de faire et de refaire ses comptes, Emma est parvenue à se persuader qu'à la rigueur elle pourrait n'être pas trop malheureuse en épousant le duc Job malgré sa pauvreté. Voilà donc Emma qui a fini par préférer l'homme pauvre qu'elle aime à l'homme riche qu'elle méprise. Cela est très-méritoire, mais elle n'a pas à en souffrir bien longtemps. Un petit héritage de 3 à 4 millions vient tomber, à l'improviste, dans les mains du duc Job. Un de ses amis, qu'il avait autrefois obligé, est mort en l'instituant son légataire universel, et tous droits vérifiés, le code en main, il se trouve que le testament est en bonne et due forme et parfaitement valide. « M. Laya, dit à ce propos M. Théophile Gautier, a commis ici la même faute que M. Ponsard dans l'*Honneur et l'argent*, dont le héros fait aussi fortune, ce qui détruit l'antithèse philosophique ; mais notre siècle est un siècle d'argent, bien qu'on prétende que ce soit un siècle de fer, et un dénoûment paraîtrait triste et mesquin sans le rayonnement de quelques millions. Le million, dans les pièces réelles, remplace l'apothéose avec feux de Bengale des pièces féeriques. Une chose aussi nous semble étrange dans la pièce de M. Laya : c'est l'oubli parfait de leur naissance et de leur titre où restent les personnages nobles entremêlés à ces banquiers, à ces tripoteurs d'affaires. Qu'une demoiselle de Rieux ait épousé un M. David, cela est, à la rigueur, possible ; mais que le duc de Rieux, tout duc Job qu'il est, n'ait pas la fierté de son nom et se mésallie de la sorte, lui le dernier d'une grande race, qui n'a pour richesse que sa probité rigide, nous avons de la peine à le croire. »

Ces observations n'empêchent pas la pièce d'avoir été fort goûtée. Le public aime ces déclamations contre la bourse et l'argent, dont on abuse quelque peu au théâtre, et que, pour notre part, nous trouvons peu fondées. On les applaudit, mais elles ne corrigent personne, et le train des affaires continue : les chemins de fer étendent leurs réseaux, les canaux se creusent, les villes s'agrandissent, et la perpétuelle circulation de l'or dans les veines du pays y entretient une vie forte et féconde.

Quant à nous, tout en constatant ce succès, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer un regret. Sans doute, le *Duc Job* est une pièce bien menée, qui a des qualités sérieuses ; mais M. Léon Laya semble ignorer absolument la langue dans laquelle il écrit. Nous nous souvenons de l'indignation du pauvre Méry lorsqu'il parlait de cette pièce. Sa verve railleuse ne laissait rien subsister de ces cinq actes, et il terminait invariablement sa satire amère par cet exemple tiré du *Duc Job*, et qui suffira pour donner une idée exacte du style de M. Laya : « Mon chien s'appelle *Sac à puces et il n'en a pas !* »

Duc d'Olonne (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe et de Saintine, musique de M. Auber, représenté à l'Opéra-Comique le 4 février 1842. C'est un imbroglio espagnol dans lequel les événements politiques servent de prétexte aux intrigues les plus invraisemblables. Le duc d'Olonne s'est marié avec une jeune fille, doña Bianca, sans la connaître, sans l'avoir vue, au moment de s'expatrier et pour conserver ses biens. Cette jeune fille est aimée du chevalier de Villehardouin, qui l'épouse au dernier acte, après que le duc d'Olonne a fait casser son mariage. Les situations épisodiques et les ressorts ingénieux, que Scribe a ménagés avec son habileté ordinaire, ont donné un certain intérêt à cette pièce absurde. La partition est une des meilleures que le célèbre compositeur ait écrites. L'ouverture offre les principaux motifs de l'ouvrage agencés avec habileté. Les couplets chantés par Mme Anna Thillon, *Fleurs fraîches et jolies*, sont d'une harmonie suave et vaporeuse. Ils sont suivis d'un trio gracieux. Les couplets, pour voix de basse, chantés par Henri, forment une sorte de boléro dont la ritournelle imite le galop d'un cheval d'une façon originale et comique. Le second acte est le meilleur. On y remarque le chœur des nonnes et celui des soldats, dont le contraste est exprimé avec une recherche d'harmonie dans l'orchestre tout à fait remarquable. La scène du souper, un trio dramatique, et le finale *Guerriers de l'Espagne et de France*, ont été très-applaudis. La phrase *O France, ô ma patrie!* est une des belles inspirations du compositeur. Le morceau le plus saillant du troisième acte est la sérénade *Vers ton balcon, je cherche l'auréole*, traitée en quatuor. Indépendamment des artistes que nous avons cités, Mocker, Roger, Grignon et Mlle Révilly ont interprété cet ouvrage.

DUC (Philippine), maîtresse du roi Henri II. Voici ce que dit M. Paul de Saint-Victor, dans son livre intitulé *Hommes et dieux* (p. 194) : « Henri II n'avait rien du tempérament pantagruélique de son père ; chaste, d'un sang lent et lourd, caractère engourdi dans un corps agile. Le faune avait engendré un amant transi. On note à peine dans toute sa vie deux esclandres : une passade italienne d'où résulta Diane de France, et son amourette pour une petite Ecossaise qu'un complot de cour jeta dans ses bras. »

C'est Philippine Duc qui fut l'héroïne, ou, plus exactement, l'instrument de cette passade royale. Elle était belle de la beauté fière d'une Junon romaine, tempérée par une incomparable douceur. Henri II, malgré la ténacité de sa passion pour la vieille et impérieuse Diane de Poitiers, ne put la voir sans l'aimer, l'aimer sans le lui dire, et tenter d'être payé de retour. Or que pouvait-on refuser à un dauphin de France, fils de François Ier? Philippine devint la maîtresse de Henri II et bientôt accoucha de Diane de France. C'était en 1538.

Mais la pauvre fille, après un premier moment d'ivresse, tout à coup se réveille et se sent honteuse, « honteuse d'être maîtresse et d'être mère, » comme dira Mme de Sévigné en parlant de Mlle de La Vallière ; elle court frapper à la porte d'un couvent et s'y cache pour pleurer sa faute. Quelque temps après, elle meurt, après avoir recommandé à Henri II la fille qu'elle lui avait donnée, Diane ; Diane qui bientôt, et en dépit de la sultane favorite, en dépit de la reine de France, sera légitimée, deviendra Diane de France, duchesse de Castro, duchesse d'Angoulême, marquise de Ponthieu... et autres lieux ; qui sera l'amie, la confidente, la conseillère respectueusement écoutée des six rois que jusqu'à sa mort (1619) elle va voir monter successivement sur le trône. V. DIANE DE FRANCE.

DUC (FRONTON DU), jésuite et théologien français, né à Bordeaux en 1558, mort à Paris en 1624. Il fut bibliothécaire du collége de Clermont, à Paris (1604), et passa plusieurs années de sa vie à préparer de savantes éditions des Pères grecs. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Histoire tragique de la pucelle de Domremy, autrement d'Orléans* (Nancy, 1581, in-4°) ; *Bibliotheca veterum Patrum seu scriptorum ecclesiasticorum* (Paris, 1624, 2 vol. in-fol.), en grec et en latin. Son édition des *Œuvres de saint Jean Chrysostome* (1609-1624, 6 vol. in-fol.) est très-estimée.

DUC (Joseph-Louis), architecte, né à Paris en 1802. Elève de Châtillon et l'un des meilleurs, il entra à dix-neuf ans à l'Ecole des beaux-arts et en sortit avec le grand premier prix à vingt-trois ans. Son concours, *Un hôtel de ville pour Paris*, avait une supériorité si grande sur celui de ses concurrents, qu'il fut l'objet d'une mention spéciale de la part du jury d'examen. Le mérite éclatant de cette œuvre de jeunesse révélait des facultés peu communes. Les premiers temps du séjour de M. Duc à la villa Médicis ne furent marqués par aucune œuvre saillante : l'élève se préparait à des travaux plus sérieux. Etudiant sans relâche, il était toujours parmi les ruines, quand il ne fouillait pas les dessins du Vatican,

Le moyen âge, la Renaissance, l'architecture des races latines, celle des races sémitiques, non moins intéressante malgré l'indifférence que l'on a pour elle, l'absorbaient entièrement. M. Duc observait, comparait. Le premier travail qui donna de ces études immenses une certaine idée, ce fut le *Colisée*, son dernier envoi de Rome (1829), que nous avons revu à l'Exposition de 1855 et qui, à cette époque, valut à l'auteur une médaille de 1re classe. Cette page magistrale révélait une connaissance profonde du passé, une érudition vaste et l'instinct du beau; aussi fit-elle sensation dans le monde artistique. Quant au public et aux journaux, ils parurent ne pas se douter de ce succès. On fut, par conséquent, bien surpris de le voir, à son retour à Paris, en 1831, chargé avec Alavoine du *Monument de Juillet*. Ce qu'il mit d'activité et de talent dans ce travail fut tout aussi ignoré; mais, dans les régions administratives, le jeune maître était jugé depuis longtemps et sa valeur bien connue. Il fut associé à M. Labrouste, en 1848, pour diriger les funérailles des victimes de Juin; mais c'est en 1850 que s'offrit pour lui l'occasion de montrer enfin son talent tout entier : nous voulons parler de la restauration de l'horloge du Palais de justice. Bien qu'il dût partager ce travail avec M. Dommay, c'est à lui qu'en est revenu le mérite, parce que c'est lui surtout qui l'a dirigé. C'est avec le même confrère, et aussi avec la même part d'initiative, qu'il entreprit, en 1854, l'agrandissement et l'isolement du Palais de justice même. Les dessins et les projets de ce travail colossal, qui est aujourd'hui l'un des beaux monuments de l'architecture moderne, furent exposés, en 1855, avec le *Colisée*, dont nous avons déjà parlé. L'année suivante (1856), et pendant qu'il conduisait ses travaux de Paris, il fut appelé à Marseille, avec M. Léon Vaudoyer, pour la construction de la cathédrale; mais bientôt il revint se consacrer tout entier au Palais de justice, cette œuvre qui lui a coûté douze années de création incessante, d'incessante activité. Dans l'étude spéciale que nous aurons à faire sur le Palais de justice, nous dirons les immenses difficultés de ce monument grandiose, qui a valu à l'auteur une récompense exceptionnelle, le prix de 100,000 francs fondé par Napoléon III en 1869, et dont M. Duc est le premier titulaire. M. Duc est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1840, officier depuis 1862.

DUC (Jean LE), peintre et graveur français. V. LEDUC.

DUC (Jean LE), ministre protestant français. V. LEDUC.

DUC (Gabriel LE), architecte français. V. LEDUC.

DUC DE LA CHAPELLE (Anne-Jean-Pascal-Chrysostome), astronome français, né à Montauban en 1765, mort en 1814. Pour étudier les sciences exactes, il se rendit à Paris, suivit les leçons de Lalande, puis retourna dans sa ville natale, dont il fut nommé maire en 1811. Duc de La Chapelle était membre correspondant de l'Institut, dans le recueil duquel il a inséré plusieurs mémoires. Il a publié en outre : *Métrologie française* ou *Traité du système métrique décimal* (Montauban, 1807, in-8o).

DUCA (Giacomo DEL), sculpteur et architecte italien, né en Sicile au commencement du XVIe siècle. Il se rendit à Rome, où il entra dans l'atelier de Michel-Ange, puis construisit plusieurs monuments dans cette ville et finit par retourner en Sicile, où il devint ingénieur en chef et périt assassiné par un de ses rivaux. Del Duca a peu produit comme sculpteur, mais beaucoup comme architecte. Parmi les édifices qu'il bâtit à Rome, nous citerons le palais Strozzi, la villa Mattei, le palais Panfili. Cet artiste manquait de goût. C'est lui qui éleva l'énorme et bizarre lanterne qui écrase la coupole de Notre-Dame-de-Lorette.

DUCAL, ALE adj. (du-kal, a-le — rad. *duc*). Qui appartient, qui est propre à un duc, à une duchesse : *Couronne* DUCALE. *Manteau* DUCAL. *Palais* DUCAL. *Droits* DUCAUX. *Prérogatives* DUCALES.

— s. f. Hist. Lettre patente du sénat de Venise.

DU CAMP (Théodore-Joseph), chirurgien français, né à Bordeaux en 1793, mort à Paris en 1824. Après avoir été successivement attaché, en qualité de chirurgien militaire, aux hôpitaux de Strasbourg, du Val-de-Grâce, à Paris, et au service de la garde impériale, il passa son doctorat en 1815 et fut reçu, en 1820, membre de la Société de médecine. Doué d'un génie inventif, possédant un rare talent d'observation, il semblait appelé à faire avancer son art et à conquérir une position brillante, lorsqu'il fut prématurément emporté par une maladie de poitrine. Du Camp s'attacha surtout à l'étude des maladies des voies urinaires. Il imagina un des premiers de saisir les calculs au lieu de pratiquer l'opération de la taille, perfectionna la méthode de la cautérisation, etc. On lui doit également l'invention d'un instrument fort ingénieux pour replacer le cordon ombilical dans les accouchements, lorsqu'il est prématurément sorti. Outre des articles insérés dans le *Journal général de médecine*, Du Camp a publié : *Des polypes de la matrice et du vagin* (Paris, 1815); *Réflexions critiques sur un écrit de M. Chomel* (Paris, 1820); *Traité des rétentions d'urine* (Paris, 1822, in-8o).

DU CAMP (Maxime), littérateur et voyageur français, fils du précédent, né à Paris en 1822. Au sortir du collége, il s'occupa un instant de peinture; puis il fit un premier voyage en Orient, visitant la Turquie d'Europe et d'Asie, l'Archipel et l'Algérie (1844-1845). De retour, il publia son premier ouvrage : *Souvenirs et paysages d'Orient* (1848, 1 vol. in-8o), dans lequel il décrit ses excursions à Smyrne, à Éphèse, à Magnésie, à Constantinople, à Scio. Les journées de Juin le trouvèrent à Paris. Il fut grièvement blessé dans les rangs de la garde nationale, à la barricade du faubourg Poissonnière et reçut la décoration des mains du général Cavaignac. A peine guéri, il court visiter le Maroc. En 1849, il part de nouveau avec une mission spéciale du ministre de l'instruction publique. Cette fois, il reste trois années absent, parcourt l'Egypte, la Nubie, les bords de la mer Rouge, la Palestine, la Syrie, Chypre, Rhodes, la Caramanie, l'Asie-Mineure, la Turquie d'Europe, la Grèce et l'Epire, rassemblant en chemin une immense collection de clichés photographiques et préparant ainsi le premier ouvrage qui ait allié la typographie au daguerréotype.

C'est pour avoir mené à bonne fin et accompli (gratuitement) sa mission archéologique dans ces divers pays qu'il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur, en 1851, sous la République, et non en 1853 et sous l'empire, comme le dit M. Vapereau. Il publia la relation de ce troisième voyage sous ce titre : *Egypte, Nubie, Palestine et Syrie* (1852, in-fol.). M. Du Camp figura ensuite au nombre des cinq fondateurs de la seconde *Revue de Paris*, à laquelle il collabora activement jusqu'à sa suppression (17 janvier 1858), amenée par un article sur l'attentat d'Orsini. En 1853, il fit paraître le *Livre posthume* ou *Mémoires d'un suicidé* (gr. in-18; 2e édit., 1855, in-16). Ce livre offre un intérêt très-dramatique, et le public se plut à y voir une autobiographie de l'auteur. A cause du prix (500 fr.), le second ouvrage de M. Du Camp : *Egypte, Nubie, etc.*, n'était accessible qu'à un petit nombre de bourses. Notre voyageur l'a mis à la portée de tous en publiant le *Nil* ou *Lettres sur l'Egypte et la Nubie* (1854, in-12). Viennent ensuite les *Chants modernes*, poésies (1855, in-8o), dont l'apparition fit du bruit dans le camp de la critique. Le poëte rompt en visière avec toutes les traditions poétiques conservées jusqu'à nos jours. La poésie, d'après lui, et nous sommes un peu de son avis, ne saurait avoir désormais une vitalité sérieuse qu'à la condition de diriger le mouvement des idées modernes. C'est la thèse soutenue depuis par M. Laurent Pichat dans ses *Poëtes de combat* : « Je n'admets pas, dit M. Du Camp, qu'à l'heure où la société est en marche le poëte reste au dernier rang avec les vivandières et les fourgons pleins de malades; je n'admets pas même que, pendant la fusillade, il se contente de battre la charge à la queue des pelotons : je le veux toujours en tête, chantant et luttant. » Plus tard, M. Maxime Du Camp affirma de nouveau sa théorie dans un autre volume de vers, intitulé : *Mes convictions* (1858, in-8o). En 1860, il a fait mieux encore : il s'est fait le soldat de son idée et a pris part à la glorieuse expédition des Deux-Siciles.

Le livre de critique intitulé les *Beaux-arts à l'Exposition de* 1855 (in-16), est contemporain des *Chants modernes*. Dans le même ordre d'idées, citons : le *Salon de* 1857 (gr. in-18); le *Salon de* 1859 (gr. in-18); le *Salon de* 1861 (gr. in-18); les *Beaux-arts à l'Exposition universelle et aux Salons de* 1863, 1864, 1865, 1866 *et* 1867 (gr. in-18). M. Maxime Du Camp connaît à fond les choses dont il parle, et ses jugements en matière d'art font autorité. Toutefois, nous ne saurions admettre sa levée de boucliers contre l'école française actuelle. « On put dès lors, écrit-il (1855), prédire ce que nous voyons aujourd'hui, c'est-à-dire l'abandon du dessin pour la couleur, de la tradition pour la fantaisie, de l'étude pour le laisser-aller, et que la nature servirait de modèle au lieu de n'être qu'un document. Or le dessin, la tradition, l'étude, sont à une œuvre d'art ce que la charpente est aux muscles, ce que l'expérience et le raisonnement sont à l'esprit. Quant à la nature, si elle n'est que le but d'une imitation servile, si elle s'impose au lieu d'inspirer, la photographie est supérieure à la peinture. » (Les *Beaux-arts à l'Exposition universelle, etc.*, *Salon de* 1863). Il y a dans ces lignes une contradiction flagrante avec les idées qu'il a émises dans sa préface des *Chants modernes*. Tous les arts se tiennent; la peinture donne la main à la poésie. Or pourquoi M. Du Camp veut-il imposer aux peintres la tradition dont il prêche aux poëtes l'abolition? L'époque actuelle veut la vérité partout, elle a horreur de l'abstraction et du mythologisme. M. Du Camp, si moderne, si actuel, si progressif dans sa littérature, manque complétement de logique en imposant à la peinture la loi de la tradition, l'*académisme* et la convention du passé.

En 1856, M. Du Camp avait publié l'*Eunuque*, mœurs musulmanes. Il fit paraître l'année suivante un nouveau roman : les *Six aventures* (1 vol. gr. in-18). En 1859 se place la relation d'une excursion dans les pays bataves : *En Hollande*, *Lettres à un ami* (in-12). Nous le retrouvons ensuite à Palerme, puis à Naples, dans l'état-major du général Türr, avec le rang nominatif de colonel, payant de sa personne à la journée du 1er octobre 1860. A son retour, il publia l'*Expédition des Deux-Siciles* (1861, gr. in-18), un de ses plus beaux livres, sinon le meilleur. Rappelons à cette occasion que déjà en 1859 M. Du Camp allait embrasser en Hongrie la cause du parti national, quand l'armistice et la paix de Villafranca vinrent arrêter les plans d'insurrection formés contre l'Autriche.

Notons, en passant, deux autres romans : l'*Homme aux bracelets d'or* (1862, 1 vol. in-18), et le *Chevalier du cœur saignant* (1862, 1 vol. in-18). En 1865-1866, l'écrivain dont nous traçons la biographie a donné plusieurs articles à la *Revue nationale*, entre autres : la *Justice révolutionnaire*, travail très-apprécié, puis un roman, les *Forces perdues*, réuni en volume (1867, in-18). Après la suppression de la *Revue de Paris*, il est entré à la *Revue des Deux-Mondes* et plus tard au *Journal des Débats*. Il a commencé et continue dans la *Revue* de M. Buloz une longue série d'articles sur Paris et son organisation : *Administration des postes, télégraphes, navigation fluviale, etc.*

M. Maxime Du Camp paraît avoir renoncé au roman. Nous ne rechercherons pas le motif de cette détermination; mais qu'il nous soit permis de regretter la détermination elle-même. L'auteur des *Buveurs de cendres*, un de ses derniers ouvrages, nous semble, en effet, avoir merveilleusement compris la mission nouvelle et toute sociale du romancier. Voici l'origine de cette production remarquable. En 1860, pendant son séjour en Sicile, l'auteur avait appris d'un ami l'étrange histoire d'un « investi, » ou chef de société secrète. Il choisit trois épisodes de cette histoire et les fit éditer (1866, 1 vol. in-18). Ce titre bizarre, mais exact, de *Buveurs de cendres*, est la traduction du mot grec *téphrapotes*, nom et mot de ralliement adopté par les adhérents d'une société secrète dont les trois premiers fondateurs, disciples de Savonarole, après avoir bu du vin où étaient mêlées des parcelles de la cendre du réformateur et du sang humain, avaient juré de combattre jusqu'à ce qu'ils eussent rayé de la surface de la terre le pouvoir pontifical et les puissances qui en dérivent. L'introduction est une étude historique, neuve et fort attrayante, où l'auteur indique à grands traits le rôle politique des téphrapotes en Europe, depuis Savonarole jusqu'aux temps actuels : en Orient contre les Turcs, en Allemagne contre l'Autriche, en Italie contre le pouvoir temporel du pape, et en France contre les vestiges du droit divin. Il y a dans cette étude une page des plus curieuses sur les événements qui suivirent immédiatement le supplice du grand réformateur florentin.

Dans son livre, M. Du Camp s'est posé cette question : puisque les idées abstraites, si pures qu'elles soient, deviennent presque toujours relatives et parfois odieusement relatives, lorsque les hommes tentent de les appliquer, y a-t-il des natures assez fortement trempées pour que la vérité abstraite puisse leur suffire? En d'autres termes, peut-il exister des apôtres politiques ayant une « âme assez impersonnelle » pour vouer leur existence à des abstractions et « mourir en paix dans leur foi inébranlable? » pour réaliser le *justum ac tenacem propositi virum*, et jamais « ne rien donner de leur cerveau » à une faiblesse humaine quelconque? pour renoncer au bonheur et « chercher par une vie de labeurs sans exemple et de fatigues sans pareilles quelque chose de plus introuvable encore, la justice? » Il est inutile, ce nous semble, de faire ressortir la portée sociale de cette thèse, que l'auteur résout affirmativement, avec Fédor dans *Vasilissa*, avec Flavio Mastarna dans *Sylvérine*, et avec Samla dans *Jeanne*. La réponse est dans la lettre si belle et si noble que Flavio, au moment de marcher à la mort, écrit à Sylvérine : « Ce n'est pas une folie de sauver l'homme malgré lui-même, c'est un devoir, un devoir absolu de guider les troupeaux vers la lumière... On les a volontairement enveloppés d'obscurités confuses, afin de les conduire et de les maintenir dans les abrutissants chemins de la servitude. C'est à nous qu'il appartient d'apporter le flambeau, la torche au besoin. C'est notre devoir, notre seul devoir; celui qui y manque est coupable... Ce sont les ténèbres qui empêchent l'humanité de reconnaître sa vraie route. A tout prix, il faut les dissiper, à tout prix!...

Les *Buveurs de cendres* (1866, in-18) sont écrits dans une belle langue, claire et harmonieuse; on y heurte à chaque mot le poëte des *Chants modernes*; le même souffle généreux circule à travers ces pages. Cependant l'auteur a tort, selon nous, de placer la femme à un rang inférieur et de la croire seulement accessible aux sentiments du cœur, par conséquent rebelle aux théories abstraites d'une cause ou d'un parti, capable seulement de se dévouer pour un homme et plaçant son amour au-dessus des idées de patrie et de justice

Tour à tour peintre, voyageur, soldat, poëte, romancier et journaliste, M. Maxime Du Camp est certainement une des physionomies intéressantes et sympathiques de notre génération. Quoiqu'il vive aujourd'hui à l'écart, l'avenir lui garde une belle place parmi les écrivains du progrès.

Ajoutons à la liste des ouvrages que nous avons cités : les *Beaux-arts à l'Exposition universelle de* 1867 (1867, in-18); l'*Orient et l'Italie* (1868, in-18), souvenirs de voyages; *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* (1869, in-8o, 1er vol.), série d'études intéressantes et très-remarquées, qui ont paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, et dont la suite est en cours de publication.

DUCANCEL (Charles-Pierre), auteur dramatique français et avocat, né à Beauvais (Oise) en 1766, mort en 1835. Il était complétement étranger au théâtre, lorsque se produisit la réaction thermidorienne. Partisan irréfléchi de cette réaction, il écrivit en sa faveur une comédie qui lui fit une rapide célébrité. Ce véhément *factum* en trois actes, composé, appris et joué dans l'espace de vingt-sept jours, parut le 27 avril 1795, au théâtre de la Cité, sous le titre de l'*Intérieur des comités révolutionnaires* ou les *Aristides modernes*. Le comité révolutionnaire où Ducancel introduisait le spectateur, et qu'il faisait siéger à Dijon, est composé de hideux brigands affublés de noms antiques et qui, pour la plupart, ne savent ni lire ni écrire. Dans cette pièce, que nous analysons à son ordre, il ne faut chercher ni l'art ni l'action. Le style est dans le goût déclamatoire du temps, et la passion politique emporte au delà des bornes l'auteur inexpérimenté. Quoi qu'il en soit, l'*Intérieur des comités révolutionnaires* est resté une curiosité littéraire. L'ouvrage fut joué plus de deux cents fois, tant au théâtre de la Cité qu'à la salle Montansier, où on le reprit; il fit également fureur dans les départements. C'était la revanche des pièces jacobines, qui, elles aussi, avaient excité tant de bravos frénétiques, en d'autres temps. Ducancel a composé un second ouvrage, le *Tribunal révolutionnaire* ou l'*An II*, drame qui était la suite du premier et qui allait être représenté au théâtre Feydeau en 1796, quand il fut interdit par un ordre de la police. La même année, le théâtre Montansier joua une douzaine de fois un petit acte de lui, tableau un peu pâle des mœurs du jour, le *Thé à la mode* ou le *Million de sucre*. Ce fut inutilement que l'auteur multiplia les démarches sous les gouvernements suivants, y compris celui de la Restauration, pour que son drame le *Tribunal révolutionnaire*, reçu en 1823 à la Porte-Saint-Martin, vît le jour de la rampe. Il l'a réuni à ses deux autres pièces dans un volume qui contient en outre des notes historiques curieuses. Ce volume a paru en 1830, à la veille d'une nouvelle révolution. Sans avoir une valeur littéraire intrinsèque, ses deux pièces principales sont à consulter, et son *Comité révolutionnaire* eut incontestablement sa part d'influence sur l'opinion publique, si prompte dans ses étranges revirements. Ducancel, qui avait été nommé en 1815 sous-préfet de Clermont (Oise), fut révoqué l'année suivante, après la dissolution de la Chambre dite *introuvable*, pour avoir servi, dans les élections, l'opinion ultra-royaliste, au lieu de seconder le ministère.

DU CANGE (Charles DU FRESNE, seigneur), historien, philologue, glossateur et l'homme le plus savant de son siècle, né à Amiens en 1610, d'une ancienne famille de noblesse militaire qui, expulsée de Calais en 1347 par les Anglais, qu'elle avait héroïquement combattus, était venue s'établir à Amiens vers la fin du XVe siècle. Ruinés par la guerre, les ancêtres de Du Cange avaient obtenu des offices de judicature et tenaient encore un rang considérable dans la province de Picardie. Après avoir fait de bonnes études au collége de sa ville natale, alors dirigé par les jésuites, il alla étudier le droit à cette école d'Orléans qui avait conservé les traditions savantes du XVIe siècle, et fut reçu avocat au parlement de Paris en 1631. Quelque sérieuses que fussent pour lui les occupations du barreau, elles ne suffisaient cependant pas à la puissante activité de son esprit, ni à cette soif immense de recherches érudites qui tendait à l'absorber tout entier. Aussi abandonna-t-il bientôt cette carrière, qui l'eût bien certainement conduit à un siége de magistrat, pour se retirer dans son pays natal et se plonger dans les études les plus profondes sur l'histoire, la géographie, la législation, la philologie, la philosophie, la numismatique, la paléographie, l'épigraphie et toutes les parties de l'archéologie. Ainsi s'écoulèrent pour lui de nombreuses années dans l'obscurité et le bonheur du foyer domestique, ainsi que dans l'exécution des plus vastes travaux que l'érudition ait jamais entrepris. Les occupations de l'esprit, qui épuisent à la longue les intelligences les plus riches, étaient pour lui comme un délassement, et il semblait même y puiser une sève nouvelle. On est épouvanté quand on songe au nombre presque infini de matériaux de tous genres et de manuscrits qu'il dut non-seulement consulter, mais déchiffrer, interpréter et dépouiller, afin de rassembler les documents nécessaires à la rédaction de ses ouvrages. Aussi modeste qu'il était laborieux, il n'avait encore rien donné au public

à l'âge de quarante-cinq ans, et ce ne fut qu'en 1657 qu'il fit paraître son *Histoire de Constantinople sous les empereurs français*, épisode détaché de l'ensemble de ses vastes compositions, où il donna les preuves d'une telle abondance, d'une telle infaillibilité de savoir et d'une critique si lumineuse, que ses contemporains en furent émerveillés. Malgré le succès de cette publication, il laissa encore passer huit ans avant de mettre au jour une nouvelle production. Le *Traité historique du chef de saint Jean-Baptiste* ne parut en effet qu'en 1665. L'auteur y examine avec une grande richesse d'érudition quelle a été depuis l'antiquité la destinée de la tête du précurseur de Jésus-Christ. Quelque étrangère que cette question paraisse à nos préoccupations modernes, il ne faut pas oublier qu'elle avait alors un intérêt très-réel. Diverses églises, et notamment la cathédrale d'Amiens, se vantaient de posséder la précieuse relique; aussi Du Cange conclut nécessairement en faveur de sa ville natale. Mais bientôt il mit au jour les travaux plus importants qui l'occupaient dans sa studieuse retraite. Son édition de l'*Histoire de saint Louis par le sire de Joinville* (1668), où il corrigea et restitua le texte altéré, autant que cela était possible à cette époque, avec une sagacité que les découvertes ultérieures ont mise en lumière, et à laquelle il joignit une foule de dissertations sur tout ce qui se rattache au règne de ce prince, atteste sa préoccupation de restaurer les anciens monuments de notre histoire et d'en aborder les parties inexplorées. On imaginerait difficilement aujourd'hui quels trésors d'érudition et quelles lumières il a répandus sur nos antiquités nationales. Il faut citer surtout les morceaux relatifs aux *guerres privées*, sujet pour ainsi dire inconnu avant lui, et ses études sur les comtes palatins, sur le comté de Champagne, sur les armes, l'oriflamme, les armoiries, les fêtes, les tournois, les lois saliques, l'administration de la justice par les rois en personne, etc. Toutefois, écrivant au fond de sa province, Du Cange n'a aucune élégance dans le style; ses dissertations sont souvent verbeuses et diffuses, et son langage n'annonce pas un contemporain de Pascal et des grands écrivains de cette brillante période littéraire. Il intéresse, mais par le fond de ses récits, non par le relief qu'il leur donne sous le rapport de la forme. L'année même de cette publication, il vint se fixer à Paris, où sa réputation l'avait dès longtemps précédé et où il publia le texte de plusieurs historiens du Bas-Empire, qu'il accompagna de traductions latines et de notes historiques et philologiques de la plus haute valeur, qui sont demeurées les modèles du genre. Chargé par Colbert de préparer un projet pour la collection des historiens de la France, il dressa un plan qui malheureusement ne fut pas réalisé, l'entreprise ayant été pour le moment abandonnée. C'est alors qu'ayant perdu l'espoir d'utiliser ses études sur l'histoire de France, il entreprit la rédaction de son Glossaire de la basse latinité (*Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, 1678), immense recueil où, sous un titre modeste, il a élevé un des monuments les plus remarquables et les plus fameux de l'érudition du grand siècle. Cette entreprise de faire revivre une langue intermédiaire, dont on était alors bien loin de soupçonner l'importance pour l'étude de l'histoire du moyen âge, était le produit de quarante années d'études, de lectures, d'observations et de notes puisées dans cinq mille auteurs de la basse latinité, dont Du Cange dresse le catalogue et donne les traits biographiques principaux. Non content de déterminer avec une précision rigoureuse la signification de près de 140,000 mots, il entre dans les détails les plus intéressants sur les institutions et les mœurs de temps peu connus jusqu'alors. Souvent même ses observations ont assez d'étendue pour se transformer en dissertations littéraires ou historiques. La science moderne a puisé à pleines mains dans ce précieux dépôt, qui a encore été augmenté par les bénédictins et qui, enrichi de nouveaux travaux, est devenu une véritable encyclopédie du moyen âge. MM. Didot en ont donné une nouvelle édition en 1844. Il faut citer encore de Du Cange ses recherches et ses travaux sur les écrivains byzantins et sur l'histoire de Constantinople; ses *Familles byzantines*, sa *Constantinople chrétienne*, son *Glossaire grec*, non moins précieux que son Glossaire latin, ses éditions de Zonaras, de Jean Cinname et le grand nombre de matériaux et d'ouvrages historiques, généalogiques et géographiques qu'il a laissés en manuscrits, et dont l'impression, souvent résolue, n'a pas encore été exécutée. Ce savant laborieux, qu'on a surnommé le *Varron français*, mourut à Paris en 1688. Il n'était pas moins estimé pour sa modestie, ses vertus domestiques, son abnégation, l'élévation de son caractère et la pureté de ses mœurs. La ville d'Amiens lui a élevé une statue (1849), et l'hôtel des Monnaies de Paris a frappé, en 1850, une médaille en son honneur. V. l'excellente *Etude sur la vie et les ouvrages de Du Cange*, par M. Léon Feugères (Paris, 1852), où se trouvent un grand nombre d'intéressants détails biographiques, littéraires, bibliographiques et historiques.

DUCANGE (Victor-Henri-Joseph BRAHAIN), romancier et dramaturge français, né à La Haye (Hollande) en 1783, mort à Paris en 1833. Son père, secrétaire d'ambassade, auteur à ses moments perdus, a laissé deux ouvrages : les *Aventures d'un jeune Français* et le *Secrétaire des enfants*. La *Gazette de Leyde*, feuille très-libérale, l'avait placé à la tête de sa rédaction, et il remplit cette place délicate avec un grand succès. Il fit donner à son fils une éducation solide, qu'il compléta par des voyages instructifs.

En 1805, Victor Ducange obtint un poste dans le cadastre, d'où il passa dans l'administration du commerce et des manufactures. Malheureusement, la Restauration le priva de ses moyens d'existence en supprimant cette place, et il alla chercher fortune en Angleterre. Il aimait trop la France pour en rester longtemps éloigné, et bientôt il y rentra; mais son aversion pour les principes du gouvernement d'alors lui ferma presque toutes les carrières. Ne voulant rien devoir qu'à lui-même, il demanda son pain de chaque jour à la littérature, et fit imprimer en 1820 son premier roman : *Agathe* ou le *Petit vieillard de Calais*. Ce fut un succès. Rompant avec les traditions, il se créa, comme Pigault-Lebrun, une place à part. Peu après parut *Valentine* (1821). Dans ce roman, l'auteur s'élevait à des effets véritablement intéressants et dramatiques. C'était un tableau saisissant des excès commis dans le Midi par les bandes royalistes et cléricales. Le seul reproche à lui adresser était d'avoir trop chargé les couleurs. On se garda bien d'avouer le véritable motif qui valut une persécution à l'auteur, c'est-à-dire ses tendances politiques et un prétendu portrait de la duchesse d'Angoulême tracé dans l'ouvrage : on l'accusa d'outrage à la morale publique et d'excitation à la guerre civile. *Valentine* fut saisie et Victor Ducange condamné à six mois de prison et 500 fr. d'amende.

Cette peine subie, il rédigea une gazette intitulée le *Diable rose*. Sous prétexte d'insulte à l'Académie française, il se vit derechef condamné, le 27 août 1822, à quarante jours de prison, et fut obligé d'abandonner son journal. A toutes ses œuvres on cherchait le défaut de la cuirasse. *Thélène* ou l'*Amour de la guerre* lui valut, sur la réquisition du ministère de la guerre, deux mois de prison et 100 fr. d'amende. Craignant quelque infamie d'un pouvoir assez inique pour accoupler avec des forçats des écrivains qui cherchaient à relever le drapeau de la France, il s'enfuit en Belgique, d'où il ne revint en France qu'en 1825.

Les haines de partis étaient un peu apaisées; il purgea assez facilement les condamnations prononcées contre lui par défaut, et, dès lors, les tribulations qui lui étaient venues du pouvoir et de la justice furent terminées, bien que ses tendances libérales continuassent d'éclater dans tous ses ouvrages. Le gouvernement donna en cette circonstance preuve de tact, car il était ridicule de condamner Ducange pour outrage à la morale publique lorsque Pigault-Lebrun écrivait impunément des scènes beaucoup moins gazées que les siennes. Son tort, dont nous le félicitons, était d'attaquer, à l'exemple de Voltaire, son auteur favori, l'esprit d'intolérance et le fanatisme. Dans le monde, c'était un homme au maintien grave, posé, plein de douceur et de politesse. Sa santé, fort délicate naturellement, s'altéra encore par les difficultés de la vie contre lesquelles il eut à lutter, car il mourut pauvre, ne laissant qu'une réputation d'honneur et une renommée littéraire bien méritées. Ses principaux romans sont : *Valentine* (1821, 3 vol.); *Léonide* ou la *Vieille de Suresnes* (1823, 5 vol.); le *Médecin confesseur* (1825, 6 vol.); les *Trois filles de la veuve* (1826, 6 vol.); la *Luthérienne* (1825, 6 vol.); l'*Artiste et le soldat* (1827, 5 vol.); *Marco Loricot* ou le *Petit chouan de 1830* (1836, 6 vol.). La fable de ce dernier ouvrage est intéressante, les détails en sont gracieux et vrais, et l'on y relit toujours avec plaisir le détail de la vie intérieure et domestique d'un chanoine. Les deux derniers volumes de l'*Artiste et le soldat* étant bien supérieurs aux trois premiers, on présume qu'il a achevé et revu l'ouvrage d'un autre.

Victor Ducange est peut-être plus célèbre comme auteur dramatique que comme romancier. L'Ambigu et la Gaîté se souviennent de ses succès et ont conservé au répertoire plusieurs de ses pièces : *Il y a seize ans* (1831) eut une vogue d'actualité; mais le chef-d'œuvre de Ducange au théâtre, c'est *Trente ans* ou la *Vie d'un joueur* (1827), où sa manière est bien caractérisée. Fécond en inventions terribles, il entasse les situations bizarres et des scènes étranges qui aboutissent à un dénoûment solennel. « Il tourne la comédie en drame, dit Jules Janin, et se plaît à exagérer les caractères de l'ancien théâtre pour les mettre à la portée du peuple, *Tartufe*, le *Misanthrope*, le *Joueur*. » Il s'adresse à la nature, s'occupe peu du public du monde; c'est le peuple qu'il veut frapper par la peinture vive et saisissante de tout ce qu'il redoute, misères ou châtiments. Ses autres pièces célèbres sont : *Calas* (1819); le *Colonel et le soldat* (1820); le *Jésuite* (1830), tiré des *Trois filles de la veuve*, et l'*Artiste et le soldat*, extrait du roman portant le même titre. De plus, il a fait les *Deux Raymond* en collaboration avec Brissot, Ruben et Pixérécourt, et, avec Anicet Bourgeois : *Sept heures*, *Macbeth*, *Clito* et *Plus de jeudi*. Il avait eu pour collaborateurs, dans le *Joueur*, Beudin et Goubaux, qui, réunissant une partie de leurs noms, signèrent *Dinaux de Valencienne*. Le succès de cette pièce d'un genre nouveau et original, bien plus populaire et plus morale que le *Joueur* de Regnard, a toujours été en augmentant à chaque reprise.

Le style de Victor Ducange est vif, animé, entraînant, spirituel, mais trop heurté, et parfois trivial. Si son insouciance et la mauvaise fortune ne lui ont pas permis de s'enrichir, du moins il a conquis, à côté de Pigault-Lebrun, Paul de Kock et Rétif de La Bretonne, leur maître à tous, une place aussi honorable que sa vie sans tache et ses sentiments patriotiques. L'estime des honnêtes gens le venge des rancunes des fanatiques.

DUCAREL (André COLTÉE), antiquaire anglais, né à Greenwich en 1714, mort à Londres en 1785. Il voyagea en 1752 en Normandie, s'attacha à étudier tous les monuments de cette province et publia, sur les résultats de ses recherches, un ouvrage qui produisit une grande sensation. Successivement official de la juridiction de l'église collégiale de Sainte-Catherine (1755), official de Cantorbéry (1756), bibliothécaire du palais de Lambeth (1757), il put, grâce à ces divers emplois, satisfaire la passion qu'il avait pour l'étude des antiquités. Ducarel a laissé, outre des mémoires insérés dans les *Philosophical transactions*, divers ouvrages, dont les principaux sont : *Série de plus de* 200 *médailles anglo-galliques ou normandes* (1757, in-4°); *Anglo-norman antiquities considered in a tour through part of Normandy* (Londres, 1767, in-fol.), son ouvrage capital, qui a été traduit en français par Léchaudé d'Anisy (Caen, 1823); *Notice sur la ville, l'église et le palais archiépiscopal de Croydon* (1783, in-4°).

DUCARLA-BONIFAS (Marc), physicien et littérateur français, né à Vabre en 1738, mort à Villeneuve-du-Trau en 1816. Il se rendit à Genève, où il fit la connaissance de de Saussure, puis fit, en 1781, un voyage à Paris, où il entra en relation avec d'Alembert, Diderot, Lalande, Condorcet. On a de lui, outre des mémoires : *Des grands mouvements de la matière* (Genève, 1775, in-12); *Cosmogonie* (Genève, 1779, 3 vol. in-8°), recueil de neuf mémoires; *Du jeu complet* (1784), etc.

DUCARNÉ DE BLANGY (Jacques-Joseph), agronome français, né à Hirson (Thiérache) en 1728, mort vers 1803. Il s'occupa d'exploitation rurale et particulièrement de l'éducation des abeilles. Nous citerons, parmi ses écrits : *Méthode pour détruire les taupes* (1770, in-8°); *Traité de l'éducation économique des abeilles* (Paris, 1771, 2 vol. in-12); *Trois lettres à M. de Voltaire* (1771-1773, in-8°); *A la nation française* ou *Moyens propres à sauver les équipages d'une partie des vaisseaux qui viennent échouer et périr à la côte* (Paris, 1801, in-8°).

DUCART (Isaac), peintre hollandais, né à Amsterdam en 1630, mort en 1697. Il s'adonna à la peinture de fleurs et y excella. Ses tableaux, de petite dimension, exécutés la plupart sur satin, sont extrêmement remarquables par le fini, par la légèreté de la touche et par la fidélité de reproduction. Ils sont encore extrêmement recherchés et ont valu à Ducart une grande réputation.

DUCAS, famille byzantine qui a fourni quatre empereurs à Constantinople et à Nicée. V. CONSTANTIN XI, MICHEL VII, ALEXIS V et JEAN DUCAS VATACE.

DUCAS (Michel), historien grec, issu de la famille impériale des Ducas. On croit qu'il remplissait une charge considérable à la cour de Constantin XII, dernier empereur de Constantinople. Lors de la prise de cette ville par les Turcs (1453), il se réfugia dans l'île de Lesbos, fut ensuite employé dans diverses négociations par les princes des îles grecques et alla finir ses jours en Italie, où il écrivit l'histoire qui nous est parvenue. Cet ouvrage commence au règne de Cantacuzène et se termine à la prise de Lesbos par les Turcs (1462). Ecrit d'un style incorrect, rempli d'une foule de mots turcs, avec des formes étrangères au génie de la langue grecque, il n'en est pas moins d'un grand secours pour plusieurs règnes de cette période. Il a été publié pour la première fois, avec traduction latine, par Boulliaud (Paris, 1649), inséré dans la *Byzantine* et traduit en français par le président Cousin.

DUCASE (François), canoniste français, né à Lectoure, mort en 1706. Il fut chanoine archidiacre de Condom. On a de lui : *Pratique de la juridiction ecclésiastique volontaire, gracieuse et contentieuse* (Toulouse, 1762, 6e édit., in-12).

DUCASSE s. f. (du-ka-se). Nom donné aux fêtes patronales de la Belgique, de la Flandre et du nord de la France : *C'est demain la* DUCASSE. *Je danserai avec vous à la* DUCASSE *prochaine.*

— **Encycl.** L'origine des fêtes publiques qui se célèbrent sous ce nom dans le nord de la France et dans toute la région des Flandres et des Pays-Bas se perd dans l'obscurité du passé. Elles ont un caractère particulier et se sont continuées depuis des siècles sans presque avoir rien perdu de leur physionomie primitive. Il n'est pas de commune flamande qui n'ait sa *ducasse*. Quelques-unes en ont deux, désignées sous les noms de grande et de petite *ducasse*. La grande a la même renommée que le pardon de Bretagne, et rien ne peut donner l'idée de l'empressement avec lequel on se porte à ces réunions champêtres, qui durent quelquefois quatre ou cinq jours, mais jamais moins de trois. Cet empressement exista de tout temps; Charles-Quint et Philippe IV essayèrent vainement de le modérer, en publiant des ordonnances qui défendaient de prolonger les réunions au delà d'un jour. C'était bon pour les petites *ducasses* communales, mais la grande! c'est pour elle que les maisons se tapissent et se badigeonnent, que les toilettes sortent de l'armoire, que tout prend un air de fête. Dans les villages, on célèbre la *ducasse* à peu près comme toutes les fêtes patronales du reste de la France avec de la boisson, des danses, des tirs, des boutiques de bimbeloterie et tout ce qui compose l'attirail ordinaire; mais c'est dans les villes qu'elle présente un caractère distinctif. Elle a lieu ordinairement dans la belle saison, à l'époque d'une foire, et chaque cité fait en sorte de se distinguer par la pompe et l'éclat déployés en cette circonstance.

La plus importante de toutes est celle de Cambrai, dont l'institution remonte à 1220. Célébrée d'abord le lundi de la Trinité, elle fut fixée plus tard au 18 août. Elle débutait, avant la Révolution de 1789, par une procession solennelle à laquelle prenaient part les ordres mendiants, les carmes, les récollets, les capucins, etc., les chanoines, et tous les chapitres, qui précédaient une image miraculeuse de la Vierge, puis venaient des chars de triomphe au nombre de dix ou douze. Depuis la procession a été supprimée, mais les chars allégoriques et emblématiques ont été augmentés, et de nos jours on y a ajouté des festivals auxquels viennent prendre part non-seulement les sociétés orphéoniques du département, mais toutes celles des environs. Les marches de chars sont le fond traditionnel de la fête, comme à Douai c'est la procession du géant Gayant et de sa famille. Ces personnages sont représentés par d'énormes mannequins d'osier de 8 à 10 mètres de hauteur, vêtus sous le premier Empire dans le goût classique et romain, mais revenus depuis à leur costume moyen âge. Cette *ducasse* est la plus gaie de toutes celles des Flandres : la promenade de Gayant est accompagnée d'une marche ancienne dont l'air monotone a plusieurs fois produit sur les soldats nés à Douai l'effet électrique de nos hymnes républicains. A Condé, ce sont les fantoches que l'on promène; à Valenciennes, les Incas; à Lille, Notre-Dame de la Treille, ou le traître Phinar, assassin de Salvaër, prince de Dijon, dont le fils vengea son père et devint grand forestier de Flandre; à Dunkerque, on promène la statue de Reuss. Mais à Douai comme à Valenciennes, à Lille comme à Cambrai, dès que la grosse cloche de la ville a sonné pour la *ducasse*, les jeux s'organisent, les cafés s'emplissent, les promenades suffisent à peine aux visiteurs venus de tous les lieux environnants, et qui partagent leurs loisirs entre les jeux hippiques, les délassements du théâtre et ceux des bateleurs et des saltimbanques. C'est un mélange confus de langues et de patois, de cris et d'éclats de rire, d'airs de musique et de bruits impossibles qui se croisent, se heurtent de toutes parts, comme se croisent, se rencontrent et se coudoient les riches et les pauvres; car tout le monde, sans exception, prend part à la fête, et les habitants qui trouvent leur profit à attirer le plus de curieux possible rivalisent de séductions pour les retenir.

DUCASSE (Jean-Baptiste), célèbre marin français, lieutenant général des armées navales, né en Béarn en 1646, mort à Bourbon-l'Archambault en 1715. Entré dans la marine à quatorze ans, il y fit preuve de telles aptitudes, qu'à vingt-neuf ans il était déjà capitaine d'un navire de commerce. En 1678, la compagnie française du Sénégal le chargea d'aller détruire l'établissement formé par les Hollandais dans l'île d'Arguin. Ducasse arriva le 10 juillet 1673 devant cette île. Le débarquement des troupes se fit sans obstacle; mais le gouverneur du fort refusa de se rendre. Dépourvu du matériel nécessaire pour faire un siége, Ducasse se rembarqua et s'en alla chercher au Sénégal les canons et les munitions qu'il lui fallait. Il reparut le 22 août devant l'île d'Arguin, débarqua de nouveau et canonna le fort. Effrayé, le gouverneur demanda à capituler, et Ducasse prit possession du fort. Le traité de Nimègue assura plus tard à la France la possession de l'établissement si vivement emporté par notre marin. Pour le récompenser de son brillant succès, la compagnie du Sénégal nomma Ducasse l'un de ses directeurs. En revenant en France, celui-ci rencontre une frégate hollandaise, qu'il joint après plusieurs heures de chasse, la canonne pendant quelque temps, puis manœuvre pour l'aborder. Lui-même, il saute à bord, suivi d'environ vingt hommes seulement de son équipage; mais, pendant que lui et ses gens font des prodiges de valeur, les deux bâtiments, mal accrochés sans doute, se séparent. Sans se déconcerter, Ducasse, redoublant de valeur, parvient, malgré l'infériorité du nombre, à se rendre maître de la frégate ennemie. Bientôt son vaisseau le rallia et vainqueurs et vaincus entrèrent quelques jours après à La Rochelle. Il était à peine arrivé en France, qu'il accepta des di-

recteurs de sa compagnie la mission d'aller établir à Saint-Domingue un comptoir pour la traite des noirs. Cette mission ne laissa pas que de rencontrer de nombreux obstacles dans la mauvaise volonté des habitants du Cap; mais, par sa fermeté, Ducasse parvint à surmonter toutes les difficultés; il établit le comptoir et retourna en France. La compagnie du Sénégal, pour lui témoigner sa satisfaction, le chargea de conduire à Saint-Domingue le premier transport de nègres qu'elle y envoya. Deux voyages successifs qu'il y fit en moins de deux ans furent tellement fructueux pour la compagnie et avantageux pour lui, qu'il se vit en état de quitter la carrière du commerce; nous ne relevons ces choses qu'à regret sur le compte d'un brave marin. C'est alors que Ducasse entra dans la flotte militaire, où le roi Louis XIV, sur le bruit de sa réputation, ne fit aucune difficulté de l'admettre : il ne tarda pas à s'y distinguer et fut bientôt promû au grade de capitaine de vaisseau. Le 1^{er} juin 1691, le capitaine Ducasse fut nommé gouverneur de Saint-Domingue. Il trouva en arrivant cette colonie déchue de son ancienne splendeur et menacée dans son existence même par les Anglais et les Espagnols. Quelques mesures énergiques l'ayant d'abord débarrassé des Espagnols qui s'étaient approchés déjà par terre jusqu'à 60 kilom. du Cap, Ducasse se tourna vers les Anglais. Il s'embarqua, aidé de quelques flibustiers, opéra une descente sur les côtes de la Jamaïque, causa des dégâts considérables dans cette île et rentra à Saint-Domingue avec un immense butin. Quelques mois après, les Espagnols et les Anglais se présentèrent devant Saint-Domingue avec des forces très-supérieures à celles de Ducasse, et s'emparèrent du Cap, ainsi que des postes principaux de la colonie. Après une résistance désespérée, le gouverneur dut se retirer dans l'intérieur des terres; il revint bientôt à la charge, harcela les vainqueurs, et, aidé par la mésintelligence qui régnait entre eux, les força d'abandonner leurs conquêtes et de se rembarquer. En 1694, lorsque Pointis fit son entreprise contre Carthagène, Ducasse lui fournit un corps considérable de flibustiers intrépides, prit une part active à cette expédition, contribua puissamment à la prise du fort Boca-Chica, où il fut blessé, et arbora le premier le pavillon français sur le fort d'Illimani. Pointis ayant, par mauvaise foi, refusé de donner aux braves flibustiers la part de butin qui leur était due, ceux-ci, furieux, mirent à sac Carthagène, dont ils tirèrent une énorme rançon, malgré tout ce que put faire Ducasse pour les en empêcher. Ducasse sollicita peu après son rappel (1698); il reçut en réponse le brevet de chevalier de Saint-Louis avec l'invitation de conserver son gouvernement. Les Anglais et les Espagnols redoublèrent alors d'efforts pour détruire Saint-Domingue; mais toutes leurs tentatives échouèrent. Enfin la paix de Ryswick, conclue en 1698, vint permettre à Ducasse de relever la colonie et de réparer les maux de la guerre : en peu de temps, cette île reprit le rang qu'elle tenait jadis dans les Antilles. Ducasse retourna en Europe au commencement de l'année 1700, et le roi le chargea d'une mission en Espagne pour régler plusieurs affaires relatives aux possessions des deux couronnes dans les Indes. En 1702, lors de la guerre de la succession d'Espagne, Ducasse fut chargé d'aller secourir Carthagène, que menaçaient les Anglais; il appareilla de Brest au mois de juillet; comme il faisait route à l'ouest de Sainte-Marthe, le long du continent, il rencontra, le 19 août, l'escadre de l'amiral Bembow, forte de sept vaisseaux. Ducasse n'avait que quatre vaisseaux de 60 à 70 canons, un transport hollandais armé de 40 bouches à feu et plusieurs transports chargés de munitions. Le combat s'engagea à quatre heures et dura jusqu'à la nuit; ce premier engagement fut tout à l'avantage de Ducasse. Le lendemain 20 août, au point du jour, l'escadre anglaise arriva pour recommencer le combat; mais Ducasse, pressé de remplir sa mission et satisfait d'avoir soutenu la veille une lutte aussi inégale, continua sa route. Le 21, le *Breda*, monté par l'amiral de Bembow, et un autre vaisseau joignirent le second navire de la ligne française, le canonnèrent dans sa hanche et le désemparèrent, cependant ce bâtiment put être dégagé par ceux qui le suivaient. Le 22 et le 23, le vent aidant, l'escadre française gagna une bonne avance sur l'escadre anglaise; mais le 24, à deux heures du matin, le *Breda* joignit le dernier vaisseau français et le désempara, avec l'aide de plusieurs des siens. Heureusement pour le bâtiment français, Bembow eut à ce moment la jambe droite fracassée par un boulet, en même temps qu'une partie de sa flotte, faisant défection, passait sous le vent. Ducasse, prenant alors en remorque celui de ses vaisseaux qui venait d'être si maltraité, fit route pour Carthagène, où il arriva bientôt sans autre rencontre. En 1703, il fut remplacé dans le gouvernement de Saint-Domingue et nommé chef d'escadre. C'est en cette qualité qu'il assista au combat de Malaga (1704) à bord du vaisseau l'*Intrépide*, de l'armée navale du comte de Toulouse. En 1714, Ducasse fut nommé lieutenant général et envoyé avec une division de trente et un vaisseaux faire le blocus de Barcelone, que le maréchal de Berwick assiégait par terre; mais ses infirmités, suite de ses longs et nombreux services, le forcèrent de se démettre de ce commandement avant la fin de la campagne; il fut remplacé par le bailli de Belle-Fontaine, et se rendit aux eaux de Bourbon-l'Archambault, où il mourut. Il était commandeur de Saint-Louis, et Philippe V l'avait nommé, en 1702, chevalier de la Toison d'Or.

DUCASSE (Jean-Marie-Auguste), médecin français, né à Toulouse en 1786. Il s'est fait recevoir docteur à Montpellier en 1807 et est devenu par la suite professeur à l'école de médecine de Toulouse. On doit à M. Ducasse, qui a la réputation d'un excellent praticien, des *Mémoires et observations de médecine et de chirurgie* (1841), et des *Rapports sur les travaux de l'école préparatoire de médecine de Toulouse de* 1840 *à* 1845 (1846).

DU CASSE (Pierre-Emmanuel-Albert, baron), né à Bourges (Cher) le 16 novembre 1813, fils du baron Du Casse, général du premier Empire, et gendre du général, pair de France, baron Girard. Officier d'état-major français, il fut successivement employé aux travaux de la carte de France, aide de camp de plusieurs généraux, puis du roi Jérôme, de 1849 à 1854, et ensuite du maréchal d'Ornano. Il appartint à l'état-major général d'un corps d'armée en Afrique (1850) et en Italie (1859). Admis à la retraite sur sa demande en 1864, il fut nommé la même année conseiller référendaire à la cour des comptes. M. le baron Du Casse a beaucoup écrit. Outre un grand nombre d'articles militaires et littéraires dans les journaux de Paris, il a publié : *Précis des opérations de l'armée de Lyon en* 1814 (1846, 1 vol.); *Opérations du* 1^{er} *corps de la grande armée en* 1806 *et* 1807 (1850, 2 vol.); *Mémoires du roi Joseph* (1855, 10 vol. in-8°, avec album); *Histoire des négociations relatives aux traités d'Amiens, de Lunéville, etc.* (1855, 3 vol.); *Mémoires du prince Eugène* (1859, 10 vol.); *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de* 1812 (1851, 1 vol.); le *Duc de Raguse devant l'histoire* (1855, 1 vol.); les *Erreurs militaires de M. de Lamartine* (1850, 1 vol.); la *Morale du soldat* (1856, 1 vol.); *Précis historique des opérations militaires en Orient* (1857, in-8°, avec cartes et plans); *Souvenirs d'un officier du* 2^{e} *zouaves* (1859); les *Trois maréchaux d'Ornano* (1862), étude historique; *Quatorze de dames* (1864, in-18), scènes de la vie militaire; *Histoire anecdotique de l'ancien théâtre en France* (1862-1864, 2 vol. in-8°); le *Général Arrighi de Casanova, duc de Padoue* (1866, 2 vol. in-18); *Question d'armement, d'organisation militaire et de tactique* (1867, in-8°); et plusieurs brochures sur l'art de la guerre et l'armement. La plupart de ces ouvrages sont très-utiles à consulter. M. le baron Du Casse a publié aussi, avec succès, des romans : *Rambures* (1845); *Du soir au matin* (1850); le *Marquis de Pazaval* (1858); le *Conscrit de l'an VIII* (1858); les *Suites d'une partie d'écarté* (1860), etc. On lui doit encore une *Histoire anecdotique de Napoléon I^{er}* (1867).

M. le baron Du Casse est officier de la Légion d'honneur, commandeur d'Isabelle d'Espagne, officier des ordres d'Italie, de Suède, de Bavière, des Pays-Bas et de Wurtemberg.

DUCASTEL (Jean-Baptiste-Louis), célèbre avocat et député français, né à Rouen en 1740, mort en 1799. Il était fils d'un charpentier, et embrassa d'abord la profession de son père. Il conçut un goût très-vif pour le barreau en entendant plaider au palais, parvint à se faire recevoir avocat au parlement de Paris, et déploya un tel talent, que, par jalousie, ses confrères le firent rayer du tableau comme ayant plaidé devant les conseils supérieurs établis par Maupeou. Elu, en 1791, à l'Assemblée législative, il y siégea au côté droit. Son plaidoyer dans l'affaire de la réhabilitation du général Lally est un chef-d'œuvre d'éloquence.

DUCAT s. m. (du-ka — de l'ital. *duca*, duc). Métrol. Pièce d'or fin dont la valeur diffère suivant les différents pays : DUCAT *de Parme*. DUCAT *de Hollande*. DUCAT *de Hongrie. Les* DUCATS *ne lui manquent pas. Le reste de mon* DUCAT *ne me mena pas bien loin.* (Le Sage.) *Le czar lui-même jeta une poignée de* DUCATS *à des gentilshommes polonais qui ne daignèrent pas les ramasser.* (Mérimée.) *Le doge de Raguse régnait un mois, et, son règne fini, on lui comptait pour sa peine cinq* DUCATS. (V. Hugo.) *Eh bien! vous pouvez ajouter le* DUCAT *du pauvre au* DUCAT *du riche, et vous dire qu'au trésor public ce sont deux quantités égales.* (Balz.)

Afin qu'en chicanant mon bien soit altéré,
Et que de mes *ducats* votre habit soit doré.

MONTFLEURY.

. . . . Tenez, mille *ducats*
Au bout de vos discours ne me tenteraient pas.

ANDRIEUX.

Je dois cinq cents *ducats*; donnez-moi cette somme
Que j'ai loyalement perdue en gentilhomme,
Et mon honneur est sauf...

AL. DUMAS.

— **Encycl.** Le *ducat* doit son origine à un gouverneur d'Italie nommé Longinus, qui, après s'être révolté contre l'empereur Justin, se fit duc de Ravenne et frappa à son coin des monnaies d'or auxquelles on donna le nom de *ducats*. Plusieurs Etats d'Europe adoptèrent cette monnaie; il en fut fait en or et en argent. Ce fut aussi une monnaie de compte dans certaines contrées. Nous allons indiquer la nature et la valeur des *ducats* des divers pays où ils ont eu ou ont encore cours aujourd'hui, en suivant l'ordre alphabétique pour leur classement, dans la pensée que cette méthode abrégera et simplifiera les recherches.

— *Allemagne*. Monnaies d'or de l'ancien empire d'Allemagne, qu'on distinguait en *ducats de l'empereur* et *ducats royaux*. Les premiers sont au titre de 986 millièmes et du poids de 3^{gr},450; ils valent 4 florins 30 kreutzers (11 fr 69, valeur intrinsèque : 11 fr. 66); il y a des doubles *ducats* en proportion. Ils portent pour empreintes l'effigie du souverain et au revers l'aigle impériale d'Allemagne, chargée en cœur de l'écu aux armes particulières de la maison d'Autriche. Les différentes armes qu'on y a ajoutées sont trop variées pour qu'on puisse les désigner d'une manière précise : elles sont d'ailleurs sujettes à changer suivant les alliances.

Les *ducats royaux*, du même poids que les précédents, sont au titre de 990 millièmes et ont la même valeur nominale; ils représentent l'empereur et roi en pied, couronné, revêtu de ses habits royaux, tenant d'une main le sceptre et de l'autre un globe. Au revers figure la Vierge couronnée, assise au milieu d'une gloire, tenant d'une main le sceptre et de l'autre l'enfant Jésus. On voit à ses pieds l'écu aux armes d'Autriche, de Hongrie et de Bohême. Les noms et les titres du souverain composent la légende des deux côtés de la pièce. Cette légende est terminée sur le revers par le millésime. On trouve de ces *ducats royaux*, d'une fabrication plus ancienne, qui, au lieu de l'empreinte de la Vierge, portent celle de l'écu aux armes surmonté d'une couronne.

— *Autriche*. Il circule encore dans ce pays, où il n'y a jamais eu de refonte des monnaies, des *ducats impériaux*, à 986 millièmes, du poids de 3^{gr},500, d'une valeur courante de 11 fr. 86, et des *ducats royaux* ou de Hongrie, à 990 millièmes, du même poids, valant 11 fr. 90.

— *Bade*. Le *ducat* d'or de Bade a été fabriqué, comme ceux des différents cercles des villes impériales d'Allemagne, d'une façon uniforme à dater de la convention de 1753; ces monnaies étaient, à la vérité, de plusieurs sortes; mais elles sont toutes dans la même proportion de fin; on les appelait *ducats ad legem imperii* (à la loi de l'empire). Les *ducats* de Bade-Durlach étaient du poids de 3^{gr},450, au titre commun de 978 millièmes et valaient 11 fr. 62. (valeur intrinsèque : 11 fr. 59). Ils avaient pour type une femme debout devant un autel, avec la légende : OBSEQUIUM JURARE PARATA : au revers, l'écu aux armes soutenu par deux aigles-lions.

Depuis 1819, le *ducat* d'or de Bade est à 986 millièmes, du poids de 3^{gr},490, d'une valeur courante de 11 fr. 80, intrinsèque : 11 fr. 75.

— *Bâle*. Le *ducat* était une ancienne monnaie d'or, aujourd'hui démonétisée, au titre de 917 millièmes, du poids de 3^{gr},400, valant 10 fr. 75.

— *Bavière*. Les *ducats* sont des monnaies d'or, dits *ad legem imperii*, comme ceux de Bade, au même titre et du même poids : ils ont pour type l'effigie du souverain et au revers l'écu aux armes posé entre deux palmes et couronné. Les *ducats* actuels sont à 986 millièmes et pèsent 3^{gr},490; ils valent environ 11 fr. 75.

— *Berne*. Ancienne monnaie d'or, aujourd'hui démonétisée, à 979 millièmes, pesant 3^{gr},450, valeur : 11 fr. 65.

— *Brunswick*. Les *ducats* de ce duché sont des *ducats* de l'empire *ad legem imperii*, pesant 3^{gr},450 et d'une valeur de 11 fr. 62, comme ceux de Bade et de Bavière. Ils portent l'empreinte d'un cheval courant sans bride ni selle et au revers l'écu aux armes d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et de France, surmonté d'une couronne royale : sur plusieurs, on lit la dénomination de la pièce.

— *Danemark*. Monnaie d'or de plusieurs espèces, dont le titre et le poids ont varié suivant les époques. Il y a deux sortes de *ducats*, le *ducat species* ou *espèce* et le *ducat courant*. Le *ducat species* est au titre de 979 millièmes et pèse 3^{gr},45; il n'en a été fabriqué, ainsi que des doubles *ducats* en proportion, que de 1791 à 1802. Ces *ducats* ont pour type Hercule tenant sa massue d'une main et de l'autre l'écu aux armes, avec cette légende : MONETA AUREA DANICA; au revers, la désignation de la pièce, du titre, de la taille auxquels elle est fabriquée, dans un tableau posé sur un cartouche. Les empreintes des anciens *ducats* varient beaucoup; on en voit qui représentent l'effigie du roi, soit en pied, soit à cheval, avec l'écu aux armes au revers, posé sur un trophée ou sous un dais et surmonté de la couronne; on lit autour la devise : PRUDENTIA ET CONSTANTIA. Sur les *ducats* de fabrication plus ancienne, l'écu est entouré du collier de l'ordre de l'Eléphant, avec cette légende : DOMINUS MIHI ADJUTOR. On trouve encore des *ducats* plus anciens, qui portent l'effigie de chaque côté ou un chiffre entrelacé, quelquefois un vaisseau, une ancre ou d'autres emblèmes.

Les *ducats* et les doubles *ducats* sont du même diamètre et ne diffèrent que par l'épaisseur.

Les *ducats* courants, fabriqués depuis 1767, sont au titre de 875 millièmes et pèsent 3^{gr},140; ils valent 9 fr. 40 environ; il y a des demi-*ducats* en proportion, au même titre. Ils ont pour empreinte l'effigie du roi; au revers, une couronne royale et la légende : GLORIA EX AMORE PATRIÆ. Sur des pièces de fabrication antérieure, au lieu de cette légende, on lit ces mots : 2 RIXDALERS COUR-MYNT, qui expriment la valeur de la pièce. Il y a aussi en Danemark des *ducats ad legem imperii*, au titre de 982 millièmes, du poids de 3^{gr},450, d'une valeur courante de 11 fr. 70.

— *Espagne*. Dans quelques contrées d'Espagne, dans la province de Navarre et à Malaga, le *ducat* est une monnaie de compte, qui tend à disparaître des usages, parce qu'elle n'a aucun rapport direct avec les monnaies réelles d'Espagne.

— *Francfort*. Les *ducats* de cette ville sont des *ducats ad legem imperii*, ayant pour type l'aigle impériale, mais à une seule tête, couronnée, avec la légende : NOMEN DOMINI TURRIS FORTISSIMA; au revers, une croix fleuronnée ou la désignation de la valeur de la pièce. Sur plusieurs est une vue de la ville. Ces *ducats*, pris dans la circulation, donnent un titre commun de 980 millièmes et un poids de 3^{gr},500; leur valeur courante est de 11 fr. 80. Il y a des doubles *ducats* et des demi-*ducats* en proportion.

— *Saint-Gall. Ducats* d'or *ad legem imperii*, au même titre et de même poids que ceux des cercles et des villes impériales d'Allemagne; ils sont aujourd'hui démonétisés. Ils avaient pour empreinte un ours debout entre deux palmes et tenant un tronc d'arbre; au revers, l'écu aux armes particulières du prince-abbé de Saint-Gall, dans un manteau posé sur une crosse et une épée en sautoir, surmontées d'une mitre ou d'une couronne.

— *Hambourg*. L'ancien *ducat* est, comme le précédent, un *ducat ad legem imperii*, portant d'un côté l'aigle impériale à deux têtes surmontée d'une couronne; au revers, l'inscription MON-AUR-HAMBURGENSIS AD LEGEM IMPERII, au milieu d'un cartouche surmonté d'une forteresse à trois tours, représentant les armes de la ville. Sur des espèces antérieures, cette forteresse est posée dans un cartouche surmonté d'un trophée et soutenu quelquefois par deux lions; on lit autour l'inscription précédente.

Les *ducats* nouveaux de la ville sont à 978 millièmes, du poids de 3^{gr},490, d'une valeur courante de 11 fr. 75.

— *Hanovre. Ducats* d'or anciens, en tout semblables à ceux de Brunswick, pour le titre, le poids, la valeur et les empreintes. Le *ducat* nouveau est d'or, au titre de 990 millièmes, pesant 3^{gr},450; sa valeur courante est de 11 fr. 80.

— *Hesse-Darmstadt. Ducats* d'or, au titre de 980 millièmes, pesant 3^{gr},450; valeur : 11 fr. 65 environ.

— *Hohenzollern-Hechingen. Ducats* d'or *ap legem imperii* des cercles et des villes impériales d'Allemagne. Valeur courante : 11 fr. 80.

— *Hollande*. Le *ducat*, avant l'adoption du système monétaire français dans ce royaume, était une monnaie réelle d'or et d'argent. Le *ducat* d'or était au titre de 983 millièmes, pesait 3^{gr},494, avait une valeur courante de 11 fr. 82 et une valeur réelle de 11 fr. 74; il y avait des doubles en proportion. Ces pièces avaient pour type un guerrier à pied, armé de toutes pièces, tenant d'une main une épée et de l'autre sept flèches liées ensemble, symbole de l'union des sept Provinces-Unies. On lisait autour la légende : CONCORDIA RES PARVÆ CRESCUNT; au revers, l'inscription : MO : ORD : PROVIN : FŒDER : BELG : AD LEG : IMP., dans un cartouche formant un petit tableau carré. On trouve aussi des anciens *ducats* portant d'un côté le mot HOLLANDIA et de l'autre l'écu aux armes couronné, sans légende. Il y a des demi-*ducats* qui portent d'un côté le mot TRAJECTUM (Utrecht) et de l'autre sept flèches liées ensemble au milieu d'une couronne de laurier.

La Compagnie hollandaise a fait aussi fabriquer, dans ses établissements des Indes orientales, des *ducats* d'or, dont le titre et le poids se rapprochent de ceux de la métropole et de l'Allemagne. Bonnet, dans son manuel monétaire, porte ces *ducats* à 978 millièmes, au poids de 3^{gr},450, et leur donne une valeur courante de 11 fr. 62, intrinsèque de 11 fr. 59.

Le *ducat* d'argent, appelé aussi *risdale*, était au titre de 865 millièmes, pesant 28 grammes, ce qui lui donnait une valeur courante de 5 fr. 38, réelle de 5 fr. 27. Il avait pour empreinte un guerrier à pied, tenant d'une main un sabre appuyé sur ses épaules, et soutenant de l'autre un écu aux armes particulières de la province pour laquelle la pièce avait été frappée, avec la légende : MO : NO : ARG : PRO : CONFŒ : BELG : suivie du nom de la province; au revers, l'écu aux armes, surmonté d'une couronne, avec l'inscription : CONCORDIA RES PARVÆ CRESCUNT.

— *Lombardie*. Avant l'annexion de cette province à l'Italie, qui a adopté, comme on sait, le système monétaire français, il y circulait des *ducats* d'argent à deux titres différents. Les uns étaient à 820 millièmes, pesant 22^{gr},630, et valaient 4 fr. 10; les autres,

au titre de 826 millièmes, du poids de 28gr,560, valaient 5 fr. 20; ces derniers ne pesaient que 10 centigrammes de plus que l'écu de Venise, qui avait également cours dans tout le royaume lombard-vénitien, ce qui amenait généralement à les confondre dans les payements.

— *Lubeck. Ducats* d'or *ad legem imperii* des cercles et des villes impériales de l'Allemagne, conformes à la convention de 1753; titre 978 millièmes, poids 3gr,450, valeur 11 fr. 50.

— *Mogol. Ducats* d'argent de la Compagnie hollandaise. V. ci-dessus au mot HOLLANDE.

— *Naples.* Avant l'annexion de ce royaume à l'Italie et l'adoption du système monétaire décimal, le *ducat* était la monnaie de compte et une monnaie réelle d'argent. Le *ducat*, monnaie de compte, valait 4 fr. 25 778 et se divisait en 10 carlins, ou 100 grains, ou 1,200 deniers. Le *ducat*, monnaie réelle d'argent, s'est frappé à divers titres; antérieurement à 1784, il était à 480 millièmes et pesait 22gr,810; il avait cours pour 10 carlins = 4 fr. 26; il y avait des deniers en proportion. Ces pièces étaient à l'effigie du souverain et portaient au revers un écusson aux armes surmonté d'une couronne et posé entre deux palmes; la désignation des titres du prince composait la légende des deux côtés de la pièce. Au-dessous de l'écusson, une inscription faisait connaître la quantité de matière pure contenue dans la pièce, exprimée en grains; on lisait sur la tranche : PROPUGNACULA FIRMA ADVERSUS FRAUDATORES.

De 1784 à 1798, les *ducats* furent frappés à 839 millièmes, au poids de 22gr,810; de 1798 à 1804, le titre fut abaissé à 833 millièmes, mais le poids fut porté à 22gr,940, ce qui ne changea pas la valeur des pièces. A dater de 1804, les *ducats* furent élevés à une valeur de 12 carlins au lieu de 10; leur titre fut de 896 millièmes, leur poids de 25gr,490 et leur valeur courante de 5 fr. 10.

— *Nassau. Ducats* anciens, dits *ad legem imperii*, des cercles et des villes impériales d'Allemagne, conformes à ceux de Bade, Lubeck, etc. Les nouveaux *ducats* d'or sont au titre de 985 millièmes, pèsent 3gr,450 et valent 11 fr. 75.

— *Parme.* Dans cet ancien duché, avant que le système monétaire d'Italie y eût été adopté, le *ducat* était une monnaie d'argent du poids de 25gr,700, au titre de 906 millièmes et ayant cours pour 21 livres du pays = 5 fr. 13. Sa valeur réelle était de 5 fr. 03. Il y avait des deniers, des quarts et des huitièmes en proportion. Ces pièces avaient pour empreinte l'effigie du duc et, au revers, l'écu aux armes couronné et posé entre deux palmes. Sur celles de fabrication plus ancienne, l'écu était entouré du collier de l'ordre de la Toison. Les titres du prince composaient la légende des deux côtés de la pièce.

— *Pologne.* Le *ducat* était une monnaie réelle d'or de ce royaume avant son démembrement. Ces pièces étaient fabriquées, sur le pied de la convention d'Allemagne, au titre de 975 millièmes; elles pesaient 3gr,50, avaient une valeur courante de 11 fr. 75, et une valeur réelle de 11 fr. 55. Elles avaient pour empreinte l'effigie du roi, et, au revers, l'inscription : AUREUS NUMMUS POLONIÆ, suivie du millésime et placée entre deux branches de laurier. D'autres représentaient le roi en pied, tenant d'une main le sceptre et de l'autre un globe. Au revers, on lisait dans un cartouche l'inscription : MONETA AUREA POLONI. AD LEG. IMPER. Ces *ducats* avaient cours pour 18 florins de la grande Pologne et 9 florins de la petite = 11 fr. 69, valeur fictive. Il y avait des doubles *ducats* en proportion.

On trouve d'anciens *ducats* des mêmes poids, titre et valeur que les précédents, ayant pour type le portrait équestre du roi, sans légende, et, au revers, deux petites balustrades sur lesquelles sont déposés les attributs de la royauté. On lit au-dessus : FRID. AUG. REX ELECTOR., et au-dessous : VICARIUS POST MORT. JOSE. IMPERAT. MDCCXI.

— *Prusse. Ducats* d'or anciens, *ad legem imperii*, *ducats* des cercles allemands, ayant cours pour 2 thalers 18 gros = 10 fr. 26, et des doubles en proportion. Ces pièces avaient pour type la désignation de leur valeur dans un tableau quadrangulaire, couronné à chaque extrémité et placé au milieu d'une couronne de chêne; au revers, l'écu à l'aigle surmonté d'une couronne. D'autres, plus anciens, représentaient d'un côté l'effigie et de l'autre les armes. Le *ducat* d'or actuel est au titre de 979 millièmes, du poids de 3gr,490, et a cours pour 3 thalers 4 gros = 11 fr. 76.

— *Raguse.* Dans l'ancien duché de Raguse, le *ducat* était à la fois une monnaie de compte et une monnaie réelle d'argent. Il n'y était pas fabriqué de monnaies d'or. Le *ducat*, monnaie de compte, valait 1 fr. 36 667; il se divisait en 40 grossettes ou 240 sous. Le *ducat* d'argent pesait 13gr,666; son titre était de 450 millièmes; il y avait des demi-*ducats* en proportion, dont la valeur était de 1 fr. 32 environ. Ces pièces avaient pour empreinte saint Blaise, patron de Raguse, debout, en habits pontificaux et décoré de tous ses attributs, avec la légende : AUSPICIIS TUIS A DEO; au revers, l'écu aux armes (trois faces ondées) dans un cartouche couronné. On lisait autour : DUCAT REIP. RHAGUSINÆ.

— *Russie.* Le *ducat* est une monnaie d'or de 6gr,118, au titre de 979 millièmes, ayant cours pour 5 roubles = 20 fr. 42; les doubles sont en proportion. Ces pièces ont pour type une inscription russe entre deux palmes et, au revers, l'aigle impériale éployée, couronnée et chargée en cœur d'un petit écu représentant saint Georges à cheval, vainqueur du dragon : ce sont les armes de Russie. Sur les pièces de fabrication plus ancienne, l'inscription est dans un tableau carré posé sur un cartouche; le revers représente une croix de saint André, couronnée à chaque extrémité et cantonnée de chiffres indicatifs de la valeur de la pièce, avec une légende russe. On voit de ces *ducats* qui portent les mêmes chiffres, mais dont le poids ne s'accorde pas avec la valeur de ceux qui sont indiqués ci-dessus. Cette différence provient sans doute de ce que la valeur de ces *ducats* se rapporte à celle du papier-monnaie qui a été créé en Russie.

Les anciens *ducats*, fabriqués de 1763 à 1768, au titre de 969 millièmes, représentent l'effigie du souverain, avec l'indication de ses titres pour légende; au revers, l'aigle impériale russe ou cinq écussons formant la croix et entourés d'une légende. Ceux de 1763 et des années antérieures, au titre de 979 millièmes, sont aux mêmes empreintes. On en voit qui, au lieu de l'aigle ou des écussons, représentent saint André portant sa croix. La valeur courante de ces pièces, dont le poids varie de 3gr,470 à 3gr,490 et le titre de 969 à 979 millièmes, est de 11 fr. 55 à 11 fr. 74 environ.

— *Saxe. Ducats* d'or, *ad legem imperii*, des cercles d'Allemagne, déjà mentionnés. Valeur courante : 11 fr. 78 environ.

— *Saxe-Cobourg.* Mêmes *ducats* d'or que les précédents.

— *Suède.* Le *ducat* est une monnaie d'or pesant 3gr,482, au titre de 976 millièmes, d'une valeur courante de 11 fr. 70, réelle de 11 fr. 66. Il a cours pour 2 risdales = 11 fr. 51, valeur fictive, inférieure à la valeur réelle en raison de ce que la proportion monétaire est plus avantageuse à l'or en France qu'en Suède. Ces pièces ont pour empreinte l'effigie du roi, avec la désignation de ses titres, et, au revers, l'écu aux armes (trois couronnes, 2 et 1), de forme ronde, couronné et entouré du collier de l'ordre des Chérubins et Séraphins. On lit autour de l'écu l'inscription : GUD OCH FOLKET. D'autres *ducats*, plus anciens, portent, au lieu de cette inscription, le seul mot FADERNESLANDET; d'autres, encore plus anciens, la légende : SALUS MEA. SALUS PUBLICA, ou : IN DEO SPES MEA. Le millésime est ordinairement placé au-dessous de l'écusson, excepté sur les pièces qui portent ces deux dernières légendes, où on le voit à la suite.

— *Suisse. Ducats* d'or de la convention d'Allemagne, *ad legem imperii*, déjà mentionnés. Ces pièces sont aujourd'hui démonétisées. Elles avaient pour empreinte la désignation ou la valeur de la pièce, et, au revers, l'écu aux armes suivant le canton pour lequel elles étaient frappées. On distinguait notamment les *ducats* de Bâle à la légende : DOMINE, CONSERVA NOS IN PACE; ceux de Berne portaient : BENEDICTUS SIT JEHOVA DEUS; ceux de Zurich : JUSTICIA ET CONCORDIA, qu'on voyait aussi quelquefois sur les *ducats* de Bâle.

— *Venise.* Le *ducat* était une monnaie d'or de l'ancienne république de Venise; il était fabriqué d'or pur pesait 2gr,200 et avait cours pour 14 livres = 7 fr. 47, valeur numéraire. Ces pièces avaient pour type saint Marc assis, ayant une croix à bannière et le doge à genoux devant lui; on lisait autour : S. M. VEN. LEON. DONAT., et, au revers, le lion de Saint-Marc avec la légende : DUCATUS REIPUB.

Il y avait aussi des *ducats* d'argent du poids de 22gr,730, au titre de 833 millièmes, ayant cours pour 8 livres = 4 fr. 27, valeur fictive. Ces pièces étaient aux mêmes empreintes que les *ducats* d'or.

— *Westphalie.* Avant l'adoption du système monétaire français, il y avait des *ducats* d'or fabriqués sur le pied de la convention d'Allemagne. Les empreintes de ces pièces étaient assez variées; elles représentaient l'effigie des princes-archevêques des différentes villes, et, au revers, une aigle chargée en cœur des différentes armes des pays alliés ou héréditaires.

— *Wurtemberg. Ducats* d'or fabriqués sur le pied de convention d'Allemagne, déjà mentionnés, ayant pour empreinte l'effigie du souverain, et, au revers, l'écu aux armes couronné, avec la légende : PROVIDE ET CONSTANTER, suivie du millésime. Les armes de Wurtemberg sont un écu écartelé : au premier, de losanges; au deuxième, une bannière chargée de l'aigle impériale; au troisième, deux truites adossées, et au quatrième, un buste de guerrier. Sur le tout, trois perches de cerf passées en sautoir. Ces *ducats* ont cours encore aujourd'hui dans le royaume de Wurtemberg; leur valeur courante est de 11 fr. 78 environ et leur valeur réelle de 11 fr. 75.

— *Zurich. Ducats* d'or de la convention d'Allemagne, aujourd'hui démonétisés. V. ci-dessus au mot SUISSE.

DUCATO, autrefois *Leucate Promontorium*, cap des îles Ioniennes, à la pointe sud de l'île Sainte-Maure, par 38° 32′ de latitude N. et 18° 13′ de longitude E. C'est de là que, dans l'antiquité, Sapho se précipita dans la mer.

DUCATON s. m. (du-ka-ton — dimin. de *ducat*). Métrol. Ancienne monnaie d'argent des Pays-Bas : *Le* DUCATON *de Hollande vaut six francs quatre-vingt-un centimes, et celui de Venise cinq francs quatre-vingt-onze centimes.* (Acad.)

> Au temps de la gaîté, l'Amour et la Raison,
> En manière de badinage
> Parièrent un *ducaton*
> A qui pèserait davantage.
> HOFFMANN.

> Un ignorant hérita
> D'un manuscrit qu'il porta
> Chez son voisin le libraire.
> « Je crois, dit-il, qu'il est bon;
> Mais le moindre *ducaton*
> Ferait bien mieux mon affaire. »
> LA FONTAINE.

— **Encycl.** Le *ducaton* est une ancienne monnaie d'argent des Pays-Bas, qui avait cours en Belgique avant l'adoption du système monétaire français. Les *ducatons*, au titre de 870 millièmes, pesant 33gr,300, d'une valeur courante de 6 fr. 44, réelle de 6 fr. 30, avaient pour type l'effigie de l'empereur d'Allemagne, et, au revers, l'écu aux armes de la maison d'Autriche, posé sur deux bâtons en croix et surmonté de la couronne impériale. On lisait sur la tranche la devise : CLEMENTIA ET JUSTITIA. Il y avait des demi-*ducatons*, en proportion de poids et de valeur, frappés aux mêmes empreintes.

Il existait aussi dans le grand-duché de Toscane, aujourd'hui annexé au royaume d'Italie, des *ducatons* d'argent au titre de 955 millièmes, pesant 31gr,25, d'une valeur courante de 6 fr. 63, réelle de 6 fr. 53, qui avaient pour type l'effigie du prince, et, au revers, le baptême de Jésus-Christ par saint Jean, avec la légende : FILIUS MEUS DILECTUS. Ces pièces, depuis longtemps démonétisées, sont devenues très-rares.

Dans l'ancien duché de Savoie, avant sa réunion à la France et l'adoption de notre système monétaire, il y avait des *ducatons* d'argent, du poids de 31gr,70, au titre de 945 millièmes, valant 6 fr. 66 environ de notre monnaie, et 6 fr. 56 au change. Ces pièces, devenues extrêmement rares, avaient pour empreinte l'effigie du souverain ou celle de la reine de Piémont et de son fils; au revers, l'écu aux armes (une aigle chargée en cœur d'une croix pleine, quelquefois sur le tout d'un écu à différentes armes, parmi lesquelles on distingue particulièrement celles de Sardaigne, qui sont une croix cantonnée de quatre têtes de maures), dans un cartouche couronné et timbré de trois figures antiques. La légende, composée des titres fort nombreux des souverains, se prolongeait des deux côtés de la pièce. Il y avait des demi-*ducatons* en proportion.

Le *ducaton* était encore une ancienne monnaie d'argent de la république de Venise, où on l'appelait aussi *justine;* il pesait 27gr,500, était au titre de 945 millièmes; sa valeur courante était de 5 fr. 78 et sa valeur réelle de 5 fr. 69. Ces pièces avaient cours à Venise pour 11 livres = 5 fr. 87. Elles avaient pour type sainte Justine, debout sur les bords du lac de Venise, tenant une palme d'une main et de l'autre un livre. On lisait autour : MEMOR ERO TUI JUSTINA VIRG. Au revers on voyait le lion de Saint-Marc et devant lui le doge à genoux tenant une croix à bannière; pour légende, les titres du doge.

DU CAURROY (François-Eustache), musicien français, né à Gerberoy en 1549, mort à Paris en 1609. Il fut pendant 40 ans, sous Charles IX, Henri III et Henri IV, maître de la musique royale, et composa une messe de *Requiem* (*Missa pro defunctis, quinque vocum*), qui fut, dit M. Fétis, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, la seule qu'on chantât aux funérailles des rois à Saint-Denis. On a encore de lui divers autres morceaux, réunis sous le titre de : *Mélanges de musique* (1610, in-4°); *Fantaisies*, (1610, in-4°). Il est, en outre, généralement regardé comme l'auteur de la musique de la fameuse chanson *Charmante Gabrielle*, dont les paroles ont été composées par Henri IV.

DUCAURROY (Auguste-Marie), jurisconsulte et professeur français, né à Eu en 1788, mort à Paris en 1850. Le nom de Ducaurroy est inséparable des plus beaux jours de la Faculté de droit de Paris, à laquelle il est resté attaché pendant de longues années. Son éducation se fit au milieu de nos sanglantes discordes civiles, et il arrivait à l'adolescence au moment où la société, raffermie, soutenue par les nouveaux principes sociaux et politiques, s'avançait d'un pas sûr dans la voie du progrès. Les divers codes venaient d'être publiés, une législation libérale et progressive remplaçait l'échafaudage d'ordonnances et de coutumes que la Révolution venait de faire écrouler, quand Ducaurroy commença l'étude du droit. Il ne fut donc pas obligé, comme quelques jurisconsultes du commencement de ce siècle, de faire un nouvel apprentissage de la science et de la profession; il n'eut pas à oublier. Ducaurroy s'intéressa vivement aux généreuses idées consacrées par le nouveau droit; aussi devint-il un des plus zélés disciples des écoles qui venaient de se rouvrir. A vingt ans, il était avocat; l'année suivante, il passait avec un remarquable succès les difficiles épreuves du doctorat. Commencée sous de tels auspices, sa carrière s'annonçait brillante et pleine de promesses. Les professeurs étaient rares à cette époque; c'était donc pour la Faculté de Paris une bonne acquisition que ce jeune homme instruit, intelligent, ardent à la science et que son éducation toute libérale faisait un champion naturel des nouvelles idées. Le concours donna à Ducaurroy une chaire de droit romain à la Faculté de Paris. Le jeune professeur trouva l'enseignement dans une situation peu en harmonie avec les progrès de la science. Empruntés aux anciennes écoles, les professeurs conservaient cette méthode surannée qui consiste à étudier la loi d'après les commentateurs. L'étude du droit romain avait fini par dégénérer en paraphrase des gloses de Cujas, de Domat, de Hugues Doneau. Ducaurroy voulut changer ce système dangereux. Abandonnant les commentaires, les gloses, les explications, il s'attaqua aux textes mêmes. Développant dans son cours les lois, les édits, les décrets contenus au *Digeste*, il fit voyager pour la première fois ses disciples à travers cette législation romaine si remarquable par sa logique. Il put alors établir un programme sérieux, intéressant, instructif, qui embrassait les institutions romaines depuis les *Douze Tables* jusqu'au *Code Théodosien*. S'appuyant toujours sur l'histoire, il suivait pas à pas les transformations des mœurs, des coutumes, de la civilisation, transformations qui avaient leur écho et laissaient leur empreinte dans la législation. C'est ainsi que, partagé d'après un plan rationnel qui correspondait aux grandes divisions de l'histoire, le cours de Ducaurroy traversait l'histoire de Rome depuis sa fondation jusqu'à l'invasion des Barbares. On sait tout l'avantage de cette méthode, qui permet à l'esprit d'établir un parallèle continu entre l'histoire politique et la législation. Le cours de Ducaurroy eut un immense succès. Non content de répandre la lumière du haut de sa chaire, il résuma son cours dans des ouvrages destinés aux élèves, et qui sont restés parmi les meilleurs guides à suivre pour l'étude du droit romain. Penché sur son travail, sourd aux échos du dehors, Ducaurroy vit passer plusieurs révolutions, qui furent impuissantes à arracher le philosophe et le savant à sa chaire ou à son cabinet. Nous ne pouvons que citer les ouvrages laissés par Ducaurroy. Ils ne sont pas fort nombreux, mais ils sont essentiellement pratiques, bien que la théorie y ait une part considérable, comme dans toute œuvre didactique. *Institutes de Justinien, traduites sur le texte de Cujas* (Paris, 1813); — *Juris civilis ecloga in qua præter Justiniani institutiones, novellasque* 118 *et* 127, *Ulpiani regularum liber singularis, Pauli sententiarum libri V, Gaii institutionum commentarii IV, et breviora quædam veteris prudentiæ monumenta continentur*, en collaboration avec Blondeau et Jourdan (Paris, 1822-1827, in-12); les *Institutes de l'empereur Justinien, traduites en français* (3e édition, Paris, 1829, 1 vol. in-8°); *Institutes de l'empereur Justinien, nouvellement expliquées* (Paris, 1829, 3 vol. in-8°); enfin, le *Commentaire du code civil*, que Ducaurroy avait commencé en collaboration avec Bonnier et Roustain, et dont sa mort soudaine vint interrompre la publication. En outre, Ducaurroy a collaboré très-activement à différents journaux de droit. Il faut citer particulièrement la *Revue critique*, la *Revue de législation*, etc. En 1820, il fondait, avec Blondeau, Demante, Jourdan et Warnkœnig, une revue restée célèbre, et dont on peut consulter la collection avec fruit : *Thémis*, ou *Bibliothèque du jurisconsulte*, par une société de magistrats, de professeurs et d'avocats (Paris, 1820-1830, 10 vol. in-8°). Dans le principe, aucun nom ne parut sur le titre; mais, dit le procureur général Dupin, « depuis le tome V, ce journal précieux a pour éditeurs avoués MM. Blondeau, Ducaurroy, Demante, Jourdan et Warnkœnig. »

DU CAYLA (Zoé TALLON, comtesse), favorite de Louis XVIII. V. CAYLA (Zoé TALLON comtesse Du).

DUCCIO DI BUONINSEGNA ou **DUCCIO DE SIENNE**, peintre italien, né à Sienne dans la seconde moitié du XIIIe siècle. On a de lui une des meilleures peintures qui aient été exécutées de son temps. C'est un tableau peint des deux côtés, représentant, du côté de la face, la *Vierge et plusieurs saints*, et, au revers, une série de petites compositions religieuses. Il est aujourd'hui placé dans une chapelle de la cathédrale de Sienne. Cet artiste s'adonna également à l'architecture. Il passe pour l'auteur de la façade de l'ancienne église de Saint-Paul. Vasari a prétendu qu'il avait dessiné quelques-uns des sujets du célèbre pavé de la cathédrale de Sienne; mais les recherches récentes de Rumohr ont prouvé que ce fait était matériellement impossible, car les archives de Sienne font mention pour la première fois de ce pavé seulement en 1445, plus d'un siècle après la mort de Duccio.

DUC-DE-CLARENCE (île du), petite île de l'Océanie (Polynésie), dans le grand océan Pacifique, archipel des Navigateurs, par 9° 10′ de latitude S. et 173° 50′ de longitude occidentale.

DUC-D'YORK (île du), dans l'Océanie (Polynésie), entourée par l'océan Pacifique, et comprise dans l'archipel des Navigateurs, par 8° 41′ de latit. S. et 175° 45′ de longit. O.

Cette île, d'environ 46 kilom. de circonférence, fut découverte en 1765 par le commodore Byron; elle est basse, boisée et renferme un grand lac dans sa partie centrale. On la croit inhabitée.

DUCENAIRE s. m. (du-se-nè-re — lat. *ducenarius;* de *ducenti*, deux cents). Antiq. rom. Officier qui commandait deux cents hommes.

— Adjectiv. : *Procurateur* DUCENAIRE.

DUCERCEAU (Jacques ANDROUET, dit), architecte français. V. ANDROUET.

Ducerceau ou du Cerceau (PLAN DE). Nous avons omis à dessein, au mot ANDROUET, la description d'un plan curieux de l'ancien Paris, attribué au célèbre architecte Jacques Androuet du Cerceau, parce que ce document topographique est généralement connu, dans le monde des érudits, sous la désignation de *Plan de du Cerceau* ou *Ducerceau*, sans aucune mention du nom d'Androuet. Nous avons donc à nous en occuper ici.

La date précise du plan de du Cerceau a donné lieu à de nombreuses controverses entre les historiographes parisiens. Pendant longtemps on le crut le plus ancien plan de Paris; il est prouvé que c'est là une erreur. Les discussions qui ont eu lieu à cet égard permettent de fixer d'une manière approximative l'âge de ce plan. Nous nous bornerons à dire qu'il est certainement postérieur à 1538, car on n'y voit plus figurer la tour de Billy, dépendance de l'arsenal, détruite en cette année par une explosion; autre raison concluante : on y trouve des rues percées sous le règne de Henri II, c'est-à-dire de 1547 à 1559; d'autre part, on peut affirmer que ce plan est antérieur à l'année 1572, car il indique, vers l'emplacement actuel de la halle aux blés, entre la rue de Grenelle Saint-Honoré et la rue d'Artois, le monastère des Filles repenties; or on sait que ce monastère, installé par Louis XII dans les bâtiments de l'hôtel d'Orléans, fut acquis, en 1572, par Catherine de Médicis, qui, sur le terrain qu'il occupait, fit élever l'hôtel de la reine, appelé plus tard hôtel de Soissons. M. Bonnardot, dont l'opinion fait autorité en cette matière, suppose que le plan attribué à du Cerceau fut dressé et gravé vers 1560. Nous nous rangeons à son avis.

Ce plan curieux et pittoresque présente un grand intérêt aux archéologues, bien que, comme tous les travaux graphiques de cette époque, il offre peu de fidélité. Il est dressé à vol d'oiseau et orienté, comme le sont presque tous les anciens plans de Paris, l'ouest au bas de la carte, système qui offre de face les portails de la plupart des églises. Il se compose de quatre feuilles; à chaque coin, un vent qui souffle indique les quatre points cardinaux. A gauche de la carte, on voit les armes de France; à droite, le blason de la ville de Paris; au bas, trois cartouches carrés, avec ornements sur les côtés, renferment plusieurs distiques latins en petites majuscules. Notre cadre restreint ne nous permet pas de donner une description détaillée de cette *image* du vieux Paris. Nous signalerons toutefois, comme renseignements utiles ou intéressants, l'indication d'une tuilerie sur l'emplacement transformé en jardin royal par Catherine de Médicis, dès 1566; et l'existence, au bas de la colline de Montmartre, d'une chapelle appelée : *Chapelle où saint Denis fut décollé et ses compaignons.* Vers le haut de la carte on voit plusieurs villages des environs de Paris, parmi lesquels on distingue : Belleville, Bagnolet, Popincourt, la Croix-Faubin, Reuilly, Vincennes, Bercy, Conflans, Charenton (avec un pont fortifié d'une haute tour carrée), Ivry, Vitry, Villejuif, Gentilly, le vieux château ruiné de Bicêtre, et d'autres localités qui n'ont pas de désignations.

Le plan de du Cerceau est excessivement rare ; on n'en connaît guère que deux épreuves originales authentiques : l'une appartient à un particulier; la bibliothèque de l'Arsenal possède la seconde, que l'on croit avoir fait partie du fonds de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor. Ce plan, retouché et *modernisé* à diverses époques, fut copié, vers 1755, par le graveur Guillaume Dheulland.

DU CERCEAU (le père). V. CERCEAU (du).

DUCEY, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-E. d'Avranches, sur la Sélune; pop. aggl. 959 hab. — pop. tot. 1,856 hab. Récolte et commerce de grains, lin, chanvre, ajoncs, fourrages. Restes d'un château bâti en 1624. Aux environs, ruines de l'abbaye de Montmorel (XIIe siècle).

DU CHAFFAULT DE BESNÉ (Louis-Charles, comte). Marin français. V. CHAFFAULT.

DUCHAL (Jacques), théologien irlandais non conformiste, né à Antrim en 1697, mort en 1761. Après avoir passé son doctorat à Glascow, il remplit les fonctions pastorales à Cambridge, puis à Antrim et à Dublin. Outre plus de 700 *Sermons*, écrits avec une éloquence naturelle et dont une partie a été publiée à Dublin en 1764 (3 vol. in-8o), on a de Duchal : *Sur les pratiques de la religion* (1728, in-8o); *Arguments en faveur de la vérité et de l'autorité divine de la religion chrétienne* (1752, in-8o).

DUCHALAIS (Adolphe), archéologue français, élève de l'Ecole des chartes, employé au cabinet des médailles, né à Beaugency en 1814, mort en 1854. Il fut associé aux travaux d'Augustin Thierry, montra beaucoup de pénétration dans ses recherches sur les premières monnaies de la monarchie française et distingua, le premier, d'une manière positive les pièces frappées par les rois de celles qui sortaient des ateliers féodaux. Outre de nombreux articles dans les recueils savants, on a de lui : *Description des médailles gauloises du cabinet de France* (1846, in-8o), couronnée par l'Institut.

DUCHAMBGE (Mme Pauline), femme compositeur française, née en 1778 à la Martinique, morte à Paris en 1858. Issue d'une famille noble et riche, elle fut amenée fort jeune à Paris, où elle prit des leçons de piano de Desormery. Après un mariage qui se termina par un divorce, Mme Duchambge se livra avec ardeur à l'étude de la musique, perfectionnant, sous la direction de Dusset, son talent sur le piano, et entretenant d'amicales relations avec Cherubini, Auber, Rode et tous les artistes distingués de l'époque. En 1814, Mme Duchambge, réduite à tirer parti de ses talents artistiques, se consacra à l'enseignement. C'est alors qu'elle composa cette multitude de romances charmantes qui ont rendu son nom populaire. Lorsque les années s'amassèrent sur sa tête, elle se confina dans la retraite et se fit oublier. Parmi ses romances, on remarque le *Rêve du mousse*, l'*Ange gardien*, la *Brigantine*, le *Bouquet de bal*, le *Pauvre fou*. Les mélodies de cet auteur se recommandent par leur sensibilité vraie et leur facture distinguée.

DUCHAND (Augustin-Jean-Baptiste, baron), général français, né à Grenoble en 1780, mort à Paris en 1849. Il sortit, en 1798, de l'Ecole polytechnique pour entrer dans l'artillerie à cheval, fit toutes les campagnes de l'empire, se retira en 1815 avec le grade de colonel, provoqua le général Donnadieu en duel après les événements de Grenoble (1816), mais ne put le déterminer à se battre, bien qu'il lui eût infligé le plus sanglant outrage. Nommé, après la révolution de Juillet, successivement général de brigade et de division, commandant des écoles d'artillerie de Metz et de Vincennes, il fut mis en disponibilité en 1848.

DUCHANGE (Gaspard), graveur, né à Paris en 1662, mort en 1756. Il fut un des meilleurs élèves d'Audran. Ses estampes se font remarquer par un style large, par un travail de chair très-moelleux; aussi excella-t-il à reproduire les tableaux du Corrége. Nous citerons parmi ses gravures : *Danaé; Jupiter et Léda*, d'après le Corrége; *Jésus-Christ au tombeau*, par Paul Véronèse; les *Vendeurs chassés du Temple*, d'après Jouvenet; *Tobie recouvrant la vue*, d'après Jouvenet, etc.

DUCHANOY (Claude-François), médecin français, né à Vauvilliers, près de Vesoul, en 1742, mort à Paris en 1827. Il vint faire ses études de médecine dans cette dernière ville, devint prosecteur d'Antoine Petit, médecin des hôpitaux, fut nommé, en 1799, administrateur des hospices de Paris, organisa à ce titre la pharmacie centrale, fit établir l'usage de nommer au concours les internes des hôpitaux et mourut doyen de la Faculté. Indépendamment d'articles publiés dans les journaux de médecine, on a de Duchanoy plusieurs écrits, notamment : *Lettre à M. Portal sur la critique qu'il a faite des ouvrages anatomiques de M. A. Petit* (1771, in-8o) ; *Essai sur l'art d'imiter les eaux minérales* (Paris, 1780, in-8o); *Mémoire sur l'usage du narcotique dans les fièvres intermittentes* (Paris, 1780) ; *Du mal vertébral* (1785, in-8o), etc.

DUCHAPT (Claude-Théophile), jurisconsulte et publiciste français, né à Bourges en 1802, mort dans cette ville en 1858. Il fut successivement avocat, conseiller de préfecture, juge au tribunal civil et conseiller à la cour impériale de Bourges. Savant jurisconsulte, lettré, poëte à ses heures de loisir, Duchapt a publié des écrits dans des genres très-divers. De 1827 à 1845, il a donné un grand nombre d'études sur des points de droit dans la *Jurisprudence de la cour de Bourges*. En même temps il a fait paraître des articles et des dissertations dans divers journaux de jurisprudence de Paris. Outre ces travaux, on lui doit : *Lettre du père l'Incertain aux électeurs* (Bourges, 1827, in-8o); *Lettre de Jacques Lerond, petit électeur, aux électeurs de* 1830, *petits et grands* (Bourges, 1830, in-8o), brochure piquante, pleine de fine raillerie ; *Sur la pénalité à appliquer aux duellistes* (Bourges, 1837); *Sur la peine applicable au crime d'incendie des édifices non habités dépendant d'une maison d'habitation* (1847, in-8o). Comme littérateur et comme poëte, il a publié : *Lettre à l'abbé de Lamennais par un homme-potence* (1840); *Fables* (1850), recueil où l'on trouve des morceaux aussi spirituels que facilement écrits.

DUCHAT (Louis-François LE), poëte français, né à Troyes dans la première moitié du XVIe siècle. Il écrivait mieux en latin qu'en français et a publié : *Prœludiorum libri tres* (Paris, 1554, in-8o), traduits en partie par Simon dans son *Choix de poésies, etc.* (Paris, 1786, 2 vol. in-18), et un recueil de poésies françaises (1561, in-4o), qui renferme *Agamemnon*, tragédie tirée de Sénèque ; *Lucrèce et Tarquin*, poëme imité d'Ovide, et une idylle de Théocrite. Une tragédie de *Suzanne* lui est attribuée.

DUCHAT (Yves LE), historien français du XVIIe siècle. Il appartenait à la famille du précédent. On a de lui : *Histoire de la guerre entreprise par les Français pour la conquête de la terre sainte sous Godefroy de Bouillon* (Paris, 1620, in-8o), ouvrage qu'il composa d'abord en grec et dont il publia la traduction française; *Subiza et Rupellenses domiti, carmen græcum cum versione latina* (Paris, 1629, in-8o).

DUCHAT (Jacob LE), érudit et philosophe français. V. LE DUCHAT.

DUCHÂTEL (Guillaume), homme de guerre français, né vers le milieu du XIVe siècle. Il appartenait à une noble famille de Bretagne. Il devint chambellan du duc d'Orléans, se signala par son courage dans diverses rencontres avec les Anglais, sur terre et sur mer, les battit complétement dans un combat naval, vers 1404, et s'empara, dans une nouvelle expédition, de Jersey, Guernesey, Plymouth, d'où il rapporta un immense butin. Les Anglais répondirent à ces attaques par de sanglantes représailles sur les côtes de Bretagne. Pour y mettre un terme, Duchâtel prit, avec les sires de Chateaubriand et de La Faille, le commandement de 300 bâtiments, qui transportèrent à Darmouth un corps de troupes considérable. Mais cette tentative échoua complétement, et Duchâtel périt dans l'engagement qui eut lieu devant cette ville.

DUCHÂTEL (TANNEGUY ou mieux TANGUY), homme de guerre et homme d'Etat, né vers 1369, mort vers 1449. Il était frère du précédent. Il s'acquit de bonne heure une grande réputation par ses exploits contre les Anglais, entra au service du duc d'Orléans en qualité de chambellan, puis, après l'assasinat de ce prince (1407), suivit Louis d'Anjou dans son expédition contre Naples, devint prévôt de Paris en 1414, sévit avec rigueur contre la faction bourguignonne, fut nommé maréchal de Guyenne, assista à la bataille d'Azincourt, et, quand un complot eut livré Paris aux Bourguignons (1418), enleva le dauphin et le conduisit en sûreté à Melun; il tenta même, mais sans succès, d'arracher le roi d'entre les mains des vainqueurs. Il était alors le véritable chef des Armagnacs, et interposa sa médiation pour amener la paix entre les deux partis, également épuisés par leurs luttes. Des conférences eurent lieu à ce sujet; on sait que le duc de Bourgogne, Jean Sans-Peur, fut assassiné à celle du pont de Montereau (1419), d'après les conseils ou même avec la participation de Tanneguy, si l'on en croit Monstrelet et les auteurs contemporains. Le P. Daniel s'est attaché à le disculper de cette accusation, ainsi que Saint-Foix et Voltaire; mais cette opinion n'a pas été adoptée par Sismondi et de Barante, qui tous deux croient à la culpabilité du chef des Armagnacs. Quoi qu'il en soit, Duchâtel protesta constamment de son innocence et offrit de se disculper par le combat judiciaire contre deux chevaliers. Le gant ne fut point relevé. Il jouit de la plus grande faveur auprès de Charles VII, mais le connétable de Richemont le fit comprendre parmi les meurtriers du duc de Bourgogne et obtint son éloignement de la cour (1425). Le roi n'y consentit que difficilement et le nomma sénéchal de Beaucaire, puis grand sénéchal et gouverneur de Provence (1446). On croit qu'il fut envoyé deux ans plus tard en ambassade à Rome, et qu'il revint mourir à Beaucaire vers 1449.

DUCHÂTEL (Tanneguy), vicomte de La Bellière, neveu du précédent, et comme lui favori de Charles VII, pour qui il avait d'ailleurs une affection sincère. A la mort de ce roi, il resta seul auprès de son cadavre, pendant que tous les courtisans s'empressaient d'aller fatiguer de leurs servilités le nouveau roi Louis XI, et se chargea même des frais de ses funérailles. Plus tard, Louis XI se l'attacha, lui rendit la charge de grand maître des écuries, le nomma gouverneur du Roussillon et l'employa souvent comme homme de guerre et comme négociateur. Il mourut en 1477, d'une blessure reçue au siége de Bouchain.

DUCHÂTEL (Pierre), en latin **Castellanus**, savant prélat français, né à Are (Barrois) vers 1480, mort en 1552. Orphelin dès son enfance, il fut placé par ses tuteurs au collége de Dijon, où il fit des progrès rapides, et se trouva en état d'enseigner à seize ans les lettres grecques et latines dans des cours publics; il voyagea en Allemagne, en Suisse, à Bâle, où Erasme le plaça comme correcteur d'imprimerie chez Froben, revint en France, suivit à Rome l'évêque d'Auxerre, ambassadeur auprès du saint-siége, visita ensuite Venise, l'Egypte, Constantinople, fut recommandé par le cardinal du Bellay à François Ier, qui l'attacha à sa personne en qualité de lecteur et le nomma évêque de Tulle (1539), puis de Mâcon (1544). A l'avénement de Henri II, il devint grand aumônier de France, et passa à l'évêché d'Orléans en 1551. Il se distingua de la plupart de ses contemporains par des sentiments de tolérance plus conformes à l'esprit de l'Evangile que le fanatisme des persécuteurs. Longtemps il s'opposa aux rigueurs contre les vaudois et les huguenots, protégea Robert Estienne, obtint la mise en liberté de Dolet, et défendit les libertés gallicanes. Protecteur généreux des lettres, il encouragea les savants et contribua à la fondation du Collége de France. On n'a de lui que le *Trépas, obsèques et enterrement de François Ier*, ainsi que deux *Sermons* sur le même sujet.

DUCHÂTEL ou **DUCHASTEL** (François), peintre flamand, né à Bruxelles, non en 1625, comme le disent certains biographes d'après Descamps, mais en 1616; mort dans la même ville en 1694. Mensaert est le seul écrivain qui nous ait laissé quelques documents sérieux, mais en petit nombre, sur ce maître profond, spirituel et charmant. Après avoir passé ses plus belles années dans un régiment de cavalerie, où il avait le grade de cornette, il vit un jour, dans une bataille, tomber près de lui son meilleur ami frappé d'une balle. Cette mort lui fit prendre en dégoût l'état militaire. Il quitta son régiment et se mit à étudier la peinture. Il avait alors vingt-quatre ans. David Teniers, son ami, qui n'avait guère que six ans de plus que lui, devint son maître. Ses progrès rapides lui permirent de peindre assez vite des portraits de petite dimension, qui furent très-remarqués. Il fit ensuite des groupes de cavaliers et de gentilshommes en costume militaire, des assemblées de paysans, des réunions de famille, des intérieurs ou des conversations, comme on disait alors. Le tableau de cet artiste qu'on admire à Gand est évidemment son chef-d'œuvre. Cette composition, large de 20 pieds, représente la cérémonie de l'*Inauguration du roi d'Espagne*, Charles II, en qualité de comte de Flandre et de duc de Brabant. « Cette grande peinture, dit M. Paul Mantz, est une des productions les plus spirituelles de l'école flamande. Dans la disposition des groupes, agglomérés sans confusion et emmêlés sans désordre, on sent le fourmillement actif d'une foule joyeuse; chaque personnage, pris isolément, a toute la sincérité d'un portrait, et il est visible que Duchâtel a fait poser la plupart de ses modèles... La coloration est vigoureuse et chaude, et, qu'on l'étudie dans son ensemble ou dans ses détails, cette vivante peinture se révèle au regard comme une œuvre accentuée, libre et virile... » Le petit tableau de Duchâtel que l'on voit au Louvre, bien que fort remarquable, n'est pas à la hauteur de celui dont nous venons de parler. Certes, on ne peut le nier, ce maître n'est pas complet comme Teniers; il n'a pas, comme lui, ces gammes fines, délicates, ces tons argentins et brillants, cette belle et franche lumière; mais il est souvent moins trivial que son maître. Il se rapproche davantage peut-être de Gonzalès Coques, et son talent n'est pas inférieur à celui de ce peintre. Cette observation n'est pas nouvelle; elle a toujours frappé ceux qui connaissent sa peinture. Descamps, en effet, dit quelque part : « On prend assez souvent ses tableaux pour ceux de Gonzalès. » Mariette fait le même rapprochement : « Duchâtel, écrit-il, embrassa le même genre que Gonzalès Coques; il peignit comme lui des portraits. Il rassembla dans un même tableau toute une famille; il en fit dont les compositions étaient extrêmement agréables. »

Les peintures de Duchâtel, très-recherchées par les amateurs, sont fort rares. Le musée d'Avignon possède un *Intérieur de corps de garde*, peinture exquise, d'une élévation d'idées surprenante dans un sujet si familier. On trouve en Angleterre, dans le cabinet de M. Howard-Galton, une *Réunion de paysans*. Le catalogue du musée de Copenhague mentionne une *Partie de tric-trac* du même artiste.

DUCHÂTEL (Gaspard), conventionnel français, né près de Thouars en 1766, mort en 1793. Il embrassa avec ardeur les principes de la Révolution, et le département des Deux-Sèvres l'envoya en 1792 à la Convention nationale. Lors du procès de Louis XVI, il était malade et se fit porter à l'assemblée la tête enveloppée de son bonnet de nuit. Il déposa son vote pour le bannissement, au milieu des huées des tribunes. Ce vote modéré lui valut les accusations de Collot d'Herbois. Il fut arrêté à Bordeaux et transféré à Paris, où il fut enfermé à la Conciergerie avec Vergniaud et les autres girondins. Le 31 octobre 1793, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné le même jour et exécuté, à peine âgé de vingt-sept ans. Il reste de lui un discours imprimé sur cette question : *Quelle est la peine que le peuple doit infliger à Louis, pour concilier tout à la fois la justice et son intérêt?* (1792, in-8o.)

DUCHATEL (Charles-Jacques-Nicolas, comte), homme politique français, né en Normandie en 1751, mort en 1845. Directeur de l'enregistrement et des domaines au moment où éclata la Révolution, il fut emprisonné quelque temps pendant la Terreur, devint ensuite administrateur de la Gironde, et fut élu, en 1795, membre du conseil des Cinq-Cents. Duchâtel traita surtout dans cette assemblée les questions financières, et fut rapporteur de la loi sur l'enregistrement. Nommé administrateur des domaines en 1799, conseiller d'Etat l'année suivante, bientôt après directeur général de l'enregistrement, il reçut, en 1808, le titre de comte, et tomba en disgrâce sous la Restauration. Il était rentré, depuis 1814, dans la vie privée, lorsque les électeurs de Jonzac l'envoyèrent à

la Chambre des députés, en 1827. Le comte Duchâtel siégea au centre gauche jusqu'à la révolution de 1830, qui trouva en lui un chaud partisan. Il fut réélu en 1830 et en 1832 et appelé, l'année suivante, à faire partie de la Chambre des pairs.

DUCHÂTEL (Charles, comte TANNEGUY), ministre français, fils du précédent, né à Paris le 19 février 1803, mort en 1867. A peine eut-il terminé son droit qu'il entra dans la carrière du journalisme, et fut un des rédacteurs fondateurs du *Globe*. Il y traita de préférence les questions d'économie sociale et politique. Il n'avait que vingt-sept ans quand la révolution de 1830 éclata. Néanmoins, par l'influence de son père, il fut nommé conseiller d'Etat, et, en cette qualité, commissaire du roi chargé de soutenir les discussions à la Chambre. En 1833, son père lui céda sa place au collége électoral de Jonzac (Charente-Inférieure). Il y fut élu député. La rapidité de cette carrière politique faisait pressentir que M. Duchâtel était destiné aux plus hautes fonctions. En effet, un an à peine après son entrée à la Chambre comme député, il était nommé, en avril 1834, ministre du commerce. Il conserva ce portefeuille jusqu'en février 1836. Il entra, quelques mois après, dans le cabinet dont M. Guizot était le chef, mais cette fois en qualité de ministre des finances, et conserva ce poste jusqu'en avril 1837. Il montra dans l'administration des finances une grande activité et fit plusieurs innovations utiles. L'avénement de M. Molé au pouvoir rejeta M. Duchâtel et M. Guizot dans l'opposition; c'est alors qu'ils se mirent à la tête de la coalition parlementaire, s'associant même à leurs adversaires les plus acharnés pour combattre le cabinet. M. Duchâtel rentra au ministère en mai 1839, mais ce fut pour peu de temps. Il fut renversé par le ministère du 1er mars 1840, à la tête duquel était M. Thiers. Enfin, lorsque M. Guizot, revenant de son ambassade de Londres, organisa le cabinet du 29 octobre 1840, M. Duchâtel y entra avec le portefeuille de l'intérieur. Ce fut le dernier ministère du règne de Louis-Philippe, celui qui, pendant sept ans, prépara les événements de février 1848 et la chute de la dynastie des d'Orléans. Comme ministre de l'intérieur, M. Duchâtel joua un rôle très-important dans les affaires intérieures du royaume, et, par suite, eut une large part dans cette série des fautes qui amena la révolution. Il fut accusé d'organiser sur une vaste échelle la corruption électorale et résista avec entêtement aux efforts du parti réformiste. Il tomba enfin, le 23 février, avec tout le ministère, avec la royauté elle-même, et, comme Louis-Philippe, dut se réfugier en Angleterre.

Quelques mois après, quand il se vit assez oublié, il rentra en France, se retira dans sa famille, et là, tantôt dans la Charente-Inférieure, tantôt à Paris, il a passé le reste de sa vie dans un éloignement complet des affaires politiques. Membre de l'Académie des beaux-arts depuis 1846, il passait pour un amateur de peinture distingué; malgré la réputation d'avarice qu'il a toujours eue, il avait réuni une galerie composée des œuvres les plus précieuses. Parmi les peintures modernes, il possédait la *Source*, d'Ingres. Pendant toute une année, il vécut à peu près paralysé et mourut à Paris, le 7 novembre 1867. Il était grand-croix de la Légion d'honneur et membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Il a laissé une grande fortune. Sa fille est la princesse de La Trémouille.

Dans cette biographie nous nous sommes prudemment abstenu de faire descendre M. Duchâtel de l'ancienne famille Tanneguy-Duchâtel, comme il en avait la prétention, car il s'est produit de vives protestations à ce sujet. Un représentant authentique de la véritable famille, établi dans une de nos colonies, a vigoureusement réclamé vers 1846 contre l'usurpation du ministre, lequel n'a rien répondu. Les Duchâtel dont descend l'ancien ministre auraient été faits comtes par Napoléon Ier, qui conseilla à son favori de donner le prénom de Tanneguy au fils qui venait de lui naître. Napoléon voulait avoir de la vieille noblesse autour de lui, et, au besoin, il en fabriquait. C'est le même mobile qui l'a fait choisir un Séguier de nom, pour remplacer les Séguier de race.

DUCHÂTEL (Pierre), antiquaire. V. CASTELLANUS.

DUCHÂTELARD (Jean-Jacques), professeur d'hydrographie à Toulon, né à Lyon en 1693, mort en 1733. Il est auteur de plusieurs ouvrages de mécanique et de mathématiques, parmi lesquels nous citerons : *Eléments de mathématiques à l'usage des ingénieurs* (3 vol. in-12); *Recueil de traités de mécanique à l'usage de la marine* (1749, 4 vol. in-12).

DU CHÂTELET (Gabrielle-Emilie LE TONNELIER DE BRETEUIL, marquise), célèbre femme de lettres. V. CHÂTELET.

DUCHÂTELET (PARENT-), médecin français. V. PARENT-DUCHÂTELET.

DUCHATELLIER (Armand-René), écrivain français, né à Quimper en 1797. Il s'est adonné à l'étude de l'économie politique, de l'histoire, de l'archéologie, et a été nommé, en 1858, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. Indépendamment de nombreux articles publiés dans la *Revue des provinces de l'Ouest* et dans les *Archives bretonnes*, on a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Du commerce et de l'administration* ou *Coup d'œil sur le nouveau système commercial de l'Angleterre* (1826, in-8°); *Excursions dans l'Amérique du Sud* (1828, in-8°); la *Mort de Louis XVI*, *scènes historiques* (1828, in-8°); la *Mort des girondins*, drame (1829); *Essai sur les salaires et les prix de consommation, de* 1820 *à* 1830 (1830, in-8°); *Recherches historiques sur le département du Finistère* (1835-1837); *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne* (1836, 6 vol. in-8°); *Du pays de Galles et de quelques-unes des origines de notre histoire* (1839, in-8°); *A quoi tiennent les crises ministérielles* (1840, in-8°); l'*Inde antique* (1852, in-8°); la *Représentation provinciale en Bretagne après l'union à la France* (1857, in-8°); la *Baronnie de Pont, ancien évêché de Cornouailles* (Nantes, 1858, in-8°); *Brest et le Finistère sous la Terreur* (Brest, 1858, in-8°); l'*Agriculture et les classes agricoles de la Bretagne* (1862, in-8°); *Du mouvement des études scientifiques et littéraires en province* (1864, in-8°); *Enquête sur l'état de l'agriculture française en* 1865 (Orléans, 1866, in-8°), etc.

DUCHÉ s. m. (du-ché — rad. *duc*). Terre, seigneurie, principauté à laquelle le titre de duc est attaché : *Les anciens* DUCHÉS *d'Orléans et de Bretagne. Eriger* une *terre en* DUCHÉ.

— *Duché-pairie*, Domaine que le roi avait érigé en duché, en y ajoutant la pairie : *Un* DUCHÉ-PAIRIE. ‖ Justice qui appartenait au duc et pair dans ses terres.

— *Duché-marquisat*, Seigneurie, principauté d'un duc-marquis : *Le* DUCHÉ-MARQUISAT *de Spolette et de Camerino.*

— *Duché femelle*, Duché que les femmes peuvent posséder et qui se transmet par elles.

— Géogr. Nom donné à quelques petits Etats de l'Europe qui sont gouvernés par un duc ou une duchesse : *Il y avait tout récemment en Italie quatre* DUCHÉS, *savoir : le* DUCHÉ *de Parme, le* DUCHÉ *de Modène, le* DUCHÉ *de Lucques et le* DUCHÉ *de Massa-Carrara.*

— *Grand-duché*, Etat gouverné par un souverain ayant le titre de grand-duc : *Il y avait en Italie le* GRAND-DUCHÉ *de Toscane.*

— Rem. Le mot *duché* a été longtemps féminin, et on en trouve une foule d'exemples dans nos anciens auteurs.

— **Encycl.** Ce fut vers la fin du IXe siècle, qu'à la faveur des désordres qui régnaient alors, une partie de la Neustrie fut érigée en un *duché* et prit le nom de *duché* de France. Le territoire de ce *duché*, dans lequel se trouvait Paris, s'étendait depuis Laon jusqu'à Orléans. Mais, avant cette époque, avait existé un *duché* qu'on appelait *duché* Dentelin, lequel s'étendait jusqu'à l'Océan, et suivait le cours des rivières de l'Oise et de la Seine. Dès l'an 600, Fédégaire faisait mention de ce *duché*. Il y eut d'ailleurs des ducs avant qu'il y eût des *duchés*. Les Francs, on le sait, avaient procédé au partage du sol, et les leudes ne tardèrent pas à devenir de petits souverains dans leurs terres, qui prirent peu à peu la dénomination de *duchés* ou de comtés, et les terres allodiales ou bénéficiales devinrent héréditaires.

« Sous les premiers capétiens, dit l'*Annuaire de la noblesse*, il n'y avait en France que six ducs : trois étaient pairs ecclésiastiques, l'archevêque duc de Reims, l'évêque duc de Laon et l'évêque duc de Langres; leurs pairies ducales et celle de l'archevêque de Paris, créé duc de Saint-Cloud en 1674, étant attachées à l'épiscopat lui-même, ne furent point sujettes à s'éteindre par déshérence : elles ont subsisté jusqu'en 1789. Les trois autres ducs étaient revêtus des pairies laïques de Bourgogne, de Normandie, de Guyenne, qui, réunies à la couronne de France en 1204, 1361 et 1370, n'en furent détachées depuis qu'en faveur de princes du sang, à cause de l'importance de ces grands fiefs. »

Ce fut en 1001 que le roi Robert donna le *duché* de Bourgogne en apanage à son fils puîné. Réuni à la couronne en 1361, il en fut distrait par le roi Jean en faveur de Philippe le Hardi, qui forma la seconde maison de Bourgogne, éteinte en 1477. Le *duché* de Normandie fut confisqué sur Jean sans Terre en 1204; Philippe de Valois en fit don en 1331 à son fils Jean le Bon, qui, monté sur le trône, le transmit au dauphin, depuis Charles V. En 1465, Louis XI en fit un apanage pour son frère, et celui-ci l'échangea contre le *duché* de Guyenne en 1469. Ce dernier *duché* fut apporté en dot à Louis le Jeune par Eléonore, fille de Guillaume X, qui, après son divorce, le reporta à Henri III d'Angleterre. Charles V, après l'avoir confisqué par arrêt du 14 mai 1370, l'avait réuni à sa couronne; mais Charles VI le donna en apanage à ses enfants, et, comme nous venons de le dire, Louis XI le détacha de nouveau, du domaine royal, en faveur de Charles son frère. Il ne revint à la couronne qu'en 1472. Ce fut au XVIIe siècle que les rois de France commencèrent à ériger en *duchés-pairies* les fiefs concédés comme apanage à des rejetons de leur maison. Le premier *duché* érigé fut celui de Bretagne, en faveur de Jean, petit-fils de Pierre de Dreux. Le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne réunit à la couronne de France ce *duché*, qui y fut définitivement incorporé en 1532. Les autres érections de *duchés* sont les suivantes :

Bourbon, 27 décembre 1327, en faveur de Louis, comte de Clermont. Confisqué par François Ier, il servit depuis d'apanage ou de douaire; au moyen d'un échange contre le *duché* d'Albret, il passa dans la branche de Bourbon-Condé en 1661.

Orléans, 16 avril 1344, en faveur du fils puîné de Philippe de Valois. Il passa ensuite en apanage à Louis de France, qui le réunit à la couronne en 1498; à Charles de France en 1540; à Gaston, frère de Louis XIII, en 1626, et à Philippe, frère de Louis XIV.

Berry, en 1360, en faveur de Jean de France. Il servit depuis d'apanage.

Anjou, en 1360, par Jean le Bon, en faveur de son fils Louis. François Ier le donna à sa mère, et ce fief devint apanage, comme simple *duché*, du duc d'Alençon.

Auvergne, en 1360. Même érection que le précédent, également donné à Louise de Savoie.

Touraine, en 1360, en faveur de Philippe le Hardi. Il passa en 1363 à Louis, duc d'Anjou; en 1386, à Louis de France; en 1401, à Jean de France; en 1416, à Charles de France, depuis Charles VII, puis à Louis III d'Anjou. En 1528, il fut assigné comme douaire à Louise de Savoie; en 1547, à Eléonore d'Autriche, et en 1558, à Marie Stuart.

Château-Thierry, en 1400, par Charles VI, en faveur de son frère, Louis d'Orléans. Charles IX le rétablit en 1566, pour François, duc d'Alençon, son frère puîné.

Nemours, en 1404, pour Charles III, roi de Navarre. Il fut donné, en 1672, à Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV, auteur de la branche d'Orléans.

Valois, en 1406, par Charles VI, pour Louis, duc d'Orléans. Il fut rétabli en 1498 pour le comte d'Angoulême, depuis François Ier, servit d'apanage à Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, puis à Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV.

Alençon, en 1414, pour Pierre de Valois. Il devint apanage de François de Valois, et fut rétabli en 1710 pour le duc de Berry.

Angoulême, en 1514, en faveur de Louise de Savoie, qui le reçut en douaire.

Vendôme, en 1514, pour Charles de Bourbon, depuis Henri IV, qui le réunit à la couronne.

Châtellerault, en 1514, pour François de Bourbon-Montpensier. Confisqué sur le connétable de Bourbon en 1527, il fut donné à Charles de France, troisième fils de François Ier.

Estouteville, en 1534, en faveur d'Adrienne d'Estouteville et de son mari François de Bourbon. Il fut ensuite porté dans la maison de Longueville, éteinte en 1694.

Montpensier, en 1538, par François Ier, en faveur de Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon. Mlle de Montpensier légua ce *duché* à son cousin le duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

Beaumont-sur-Maine, en 1543, en faveur de la mère de Henri IV. Celui-ci le réunit à la couronne.

Beaupréau, en 1562, par Charles IX, en faveur du prince de la Roche-sur-Yon.

Enghien, en 1566, pour Louis de Bourbon, prince de Condé.

Graville, en 1567, par Charles IX, en faveur de Charles, cardinal de Bourbon.

Montargis, en 1570, en faveur de Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne.

Saint-Fargeau, en 1575, en faveur de François de Bourbon, duc de Montpensier. Eteint en 1808.

Châteauroux, en 1616, en faveur de Henri de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien.

Chartres, en 1661, en faveur de Philippe d'Orléans, auteur de la branche d'Orléans.

Guise, en 1704, en faveur de Henri de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien.

Tels furent les *duchés-pairies* créés en France en faveur des princes du sang; il en fut érigé treize autres dont les noms suivent, en faveur de branches naturelles ou légitimées de France : 1° le *duché* de Longueville, en 1505, en faveur de Jean, comte de Dunois; 2° Châtellerault, en 1563, en faveur de Diane de France; 3° Angoulême, en 1582, échangé à Diane, contre celui de Châtellerault; 4° Beaufort, en 1597, en faveur de Gabrielle d'Estrées; 5° Vendôme, en 1598, en faveur de César *Monsieur;* 6° Fronsac, en 1608, en faveur de François d'Orléans, comte de Saint-Paul, fils du duc de Longueville; 7° Angoulême, en 1619, *duché* rétabli en faveur de Charles, bâtard de Valois, comte d'Auvergne, fils de Charles IX et de Marie Touchet; 8° Verneuil, en 1652, en faveur de Henri de Bourbon, fils légitimé de Henri IV et de Henriette d'Entragues; 9° Coulommiers, en 1656, en faveur de Henri d'Orléans, duc de Longueville; 10° La Vallière, en 1667, en faveur de madame de La Vallière et pour sa fille naturelle, la princesse de Conti; 11° Aumale, en 1695, en faveur d'un cadet de Lorraine, rétabli en 1695 pour le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV; 12° Penthièvre, en 1695, en faveur du comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV, et 13° Rambouillet, en 1711, en faveur de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, prince légitimé de France.

Outre les *duchés* que nous venons d'énumérer, M. Borel d'Hauterive a dressé la liste de tous les *duchés* créés en faveur de maisons étrangères ou de familles nobles de France, et éteints avant la Révolution de 1789; ils sont au nombre de cent neuf, dont nous indiquerons seulement les noms : Bar (maison de Bar), érigé en 1354, éteint en 1414; Touraine (Douglas), 1424; Nemours (Armagnac), 1461-1504; Valentinois (Borgia), 1498-1507; Nemours (Foix), 1507-1512; Nemours (Médicis), 1515-1524; Roannais (Gouffier), 1519; Guise (Lorraine), 1527-1675; Nemours (Savoie), 1528-1659; Chartres (Este-Ferrare), 1528-1597; Estouteville, 1534-1694; Etampes (Brosse), 1534-1565; Nevers (Clèves), 1538-1564; Chevreuse (Brosse), 1545-1555; Aumale (Lorraine), 1547-1631; Valentinois (Poitiers), 1548-1566; Albret (Albret-Navarre), 1550-1555; Montmorency (branche cadette), 1551-1632; Chevreuse (Lorraine), 1555-1574; Roannais (Gouffier), 1566-1667; Nevers (Gonzague), 1566-1708; Penthièvre (Luxembourg), 1569; Mercœur (Lorraine-Vaudemont), 1569-1602; Clermont-Tonnerre, 1571-1573; Mayenne (Lorraine), 1573-1621; Rethélois (Gonzague), 1573 1708; Ventadour (Levis), 1578-1717; Loudun (Rohan), 1579-1603; Joyeuse, 1581-1675; Epernon (Nogaret de La Valette), 1581-1661; Piney-Luxembourg (Luxembourg), 1581-1616; Retz (Gondi), 1581-1659; Brienne (Luxembourg), 1587-1605; Halwin, 1587-1598; Biron (Gontaut), 1598-1602; Aiguillon (Lorraine), 1599-1621; Bournonville, 1600-1693; Rohan, 1603-1638; Damville (Montmorency), 1610-1632; Halwin (Nogaret de Foix), 1611-1620; Lesdiguières (Bonne), 1619-1712; Grancey (Hautemer), 1611-1613; Chevreuse (Lorraine), 1612-1657; Roannais (Gouffier), 1612-1642; Bellegarde (Saint-Lary), 1619-1646; Piney-Luxembourg (Albert), 1620-1661; Halwin (Schomberg), 1620-1656; Chaulnes (Albert), 1621-1699; La Roche-Guyon (Silly), 1621-1628; La Valette (Nogaret), 1631-1661; La Rochefoucauld, 1622-1762; Pont-de-Vaux (Gorrevod), 1623-1629; Frontenay (Rohan-Soubise), 1626-1640; Aumale (Savoie), 1631-1652; Retz (Gondi), 1634-1676; Fronsac (du Plessis-Vignerot), 1634; (Puylaurens, de L'Age), 1634-1635; Saint-Simon (Rouvroy), 1635-1755; Aiguillon (Vignerot), 1638-1704; Valentinois (Grimaldi-Monaco), 1642-1715; Cardonne (La Mothe-Houdancourt), 1642-1657; La Roche-Guyon (Plessis-Liancourt), 1643-1674; Estrées, 1648-1737; Damville (Levis), 1648-1661; Coligny, 1648-1649; Villemor (Séguier), 1650-1672; Noirmoutier (La Trémouille), 1650-1672; Vitry (L'Hôpital), 1650-1679); La Vieuville, 1650-1689; Lanedan (Montault-Benac), 1650-1654; Arpajon, 1650-1679; Rosnay (L'Hôpital) 1651-1660; Roquelaure, 1652-1683; Béthune-Orval (Béthune), 1652-1668; Nevers (Mazarini), 1663-1714; Carignan (Savoie), 1662-1673; La Meilleraie (La Porte), 1663-1738; Rethel-Mazarin (La Porte-Mazarini), 1663-1738; Créquy-Poix (Créquy), 1663-1711; Montausier (Sainte-Maure), 1664-1690; Coislin (Cambouc) 1663-1732; Choiseul, 1665-1705; La Ferté-Senneterre (Senneterre), 1665-1703; Roannais (Aubusson), 1667-1725; La Vallière (La Baume Le Blanc), 1667-1723; Le Lude (Daillon), 1675-1685; Nevers (Mazarini), 1676-1707; La Roche-Guyon (La Rochefoucauld), 1679-1731; Roquelaure, 1683-1731; Beaufort (Montmorency), 1688; Humières (Crevant), 1690-1751; Quentin-Lorges (Durfort), 1691-1775; Lauzun (Caumont), 1692-1723; Boufflers, 1695-1751; Châtillon-sur-Loing (Montmorency), 1696; Villars, 1705-1770; Royan-Noirmoutier (La Trémouille), 1707-1733; Chaulnes (Albert) 1711-1787; Antin (Pardaillan), 1711-1757; Joyeuse, 1714-1724; Hostun, 1712-1755; Levis, 1723-1734; La Vallière (Le Blanc de La Baume), 1723-1782; Châtillon, 1736-1762; Gisors-Belle-Ile (Fouquet), 1742-1761; Châteauroux (Mailly-Nesle), 1742-1744; Choiseul-Stainville (Choiseul), 1758-1779.

Ce fut à partir de la fin du XVe siècle qu'on vit des érections de *duchés* se faire, au moyen de lettres patentes, en faveur de familles illustres ou riches. Ces grands fiefs, nouvellement érigés au profit des membres d'une famille, ne jouissaient plus des prérogatives des *duchés* provinciaux; c'étaient de simples domaines titrés, plus ou moins étendus, ne donnant guère à leurs possesseurs que des prérogatives personnelles. Ainsi on voit, par les édits de Charles IX et de Henri III, qu'il fallait alors, pour l'érection d'une terre en *duché*, justifier que le fief représentait 8,000 écus de rente. Le *duché* ainsi érigé devait être réuni à la couronne lorsque la ligne masculine venait à faire défaut. Cependant cette réunion n'avait pas lieu dans les cas suivants : quand les lettres portaient une dérogation à l'ordonnance qui avait établi cette disposition; quand le parlement, en enregistrant les lettres d'érection, ordonnait que, la ligne masculine venant à manquer, la dignité de nouvelle érection demeurerait éteinte et supprimée, et que la terre érigée en fief retournerait à son premier état; quand, enfin, le fief était créé pour les mâles et les femelles, leurs héritiers et ayants cause. En France, tandis que les simples fiefs pouvaient se diviser entre les filles jusqu'en huit parties, ayant chacune cour, usage, juridiction et gage-plége, les *duchés* étaient toujours indivisibles par leur nature, et si, par suite d'une permission expresse du prince, le *duché* se trouvait partagé, l'aîné seul de la famille pouvait prendre le titre de la terre.

Depuis la loi du 12 mars 1835, qui abolit les

majorats, il ne put y avoir de terres titrées, et déjà, à partir de l'ordonnance du 10 décembre 1824, le roi ne pouvait faire que des ducs sans *duché*.

Avant même la Révolution de 1789, lorsqu'un *duché* se trouvait éteint par la confiscation, le roi pouvait seul le relever, et ce qui montre que le nom seigneurial était attaché à la terre et non au titre, c'est que, pour changer le nom d'un *duché*, il fallait changer le nom de la ville qui en était la capitale, ce qui arriva à propos du *duché* de Montmorency, le 13 juillet 1688. Le roi avait érigé en *duché-pairie* le *duché* de Beaufort, et les lettres patentes contiennent cette disposition : « Notredit cousin, le prince de Condé, a bien voulu consentir, en faveur de notre cousin Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, que le *duché* de Beaufort portât à l'avenir le nom de Montmorency; notredit cousin, le prince de Condé, nous a très-humblement supplié de changer le nom dudit *duché* et pairie de Montmorency, dont il est propriétaire et possesseur, en celui d'Enghien..., et voulons que la ville de Montmorency, qui est la capitale dudit *duché*, soit appelée Enghien. »

Les *duchés* exceptés de la loi salique, c'est-à-dire recevant les femmes, tendaient à faire dévier de son but toute l'institution. En effet, par suite de fausses interprétations des lettres d'établissement, les dignités pouvaient sortir de la race qui devait exclusivement les retenir. Ce fut pour remédier à ce danger que Louis XIV fixa, en mai 1711, le règlement général des *duchés-pairies*.

Quand un *duché* n'était pas limité par la teneur des lettres patentes d'érection à la seule transmission en ligne directe et masculine, les représentants mâles les plus proches de la maison pouvaient dépouiller les femmes qui détenaient le fief de dignité moyennant indemnité ultérieure.

En ce qui regarde particulièrement les *duchés-pairies*, l'extinction de l'hoirie mâle entraînait la dévolution du *duché* à la couronne. La dignité était tellement inhérente à la terre, que si, par succession, la terre passait, en totalité ou en partie, à un autre héritier que le nouveau duc, celui-ci était obligé de l'acquérir de ses cohéritiers, et ne pouvait recueillir la qualité de duc qu'à cette condition. D'ailleurs, les *duchés-pairies* constituaient non-seulement des dignités, mais de véritables offices; des priviléges, des charges, des gouvernements héréditaires étaient attachés à leur possession. Leur importance politique donnait au souverain, dans leur transmission, un droit et un intérêt tout spéciaux. Enfin, certains *duchés*, celui de Montmorency entre autres, étaient et sont restés femelles jusqu'en 1711. Lorsque la Restauration régla, par l'ordonnance du 31 août 1817, la condition des ducs et pairs, le roi ne releva ni ne confirma les *duchés ;* il se contenta de reconnaître aux pairs le titre de duc, tandis qu'avant la Révolution de 1789 le roi ne créait pas un duc, mais érigeait la terre en *duché*.

L'édit de 1566 et la plupart des lettres patentes d'érection stipulèrent le retour à la couronne des *duchés-pairies*, à l'extinction de la descendance mâle, et cette réserve de retour était une des causes qui permettaient au roi de disposer de ces *duchés* selon son bon plaisir.

Le *duché-pairie* comportait le droit de haute, de basse et de moyenne justice seigneuriale, et les titulaires de la dignité avaient un droit de préséance qui les plaçait hiérarchiquement à la tête de toute la noblesse.

Il y eut des comtés qui eurent rang de *duchés*, mais ce ne furent que de très-rares exceptions.

Voici la liste des *duchés-pairies* qui existaient lors de la Révolution de 1789, en dehors des six pairies ecclésiastiques : 1572, Uzès (maison de Crussol); 1582, Elbeuf (Lorraine); Montbazon (Rohan-Guéménée); 1599, Thouars (La Trémouille); 1606, Sully (Béthune); 1619, Luynes et Chevreuse (Albert); 1620, Brissac (Cossé); 1631, Richelieu (Du Plessis-Vignerot); 1634, Fronsac (Du Plessis-Vignerot); 1652, Albret et Château-Thierry (La Tour d'Auvergne-Bouillon); 1652, Rohan (Chabot); 1662, Luxembourg-Piney (Montmorency); 1663, Gramont; 1663, Villeroy (Neuville); 1663, Mortemart (Rochechouart); 1663, Saint-Aignan (Beauvilliers); 1663, Noailles; 1665, Aumont; 1690, Charost (Béthune); 1690, Saint-Cloud (archevêque de Paris); 1710, Harcourt; 1710, Fitz-James; 1711, Chaulnes (Albert d'Ailly); 1716, Brancas; 1716, Valentinois (Grimaldi-Monaco); 1721, Nivernais (Mancini-Mazarini); 1723, Biron (Gontaut); 1731, Aiguillon (Plessis-Vignerot); 1736, Fleury (Rosset de Rocozel); 1757, Duras (Durfort); 1759, La Vauguyon (Quélen de Stuer de Caussade); 1762, Praslin (Choiseul); 1770, La Rochefoucauld; 1775, Clermont-Tonnerre; 1777, Aubigny (Lennox de Richmond); 1787, Choiseul; 1787, Coigny (Franquetot). Les *duchés* héréditaires non pairies vérifiés au parlement à la même époque étaient : 1667, Chevreuse (Albert); 1696, Châtillon; 1742, Broglie; 1758, Liancourt (La Rochefoucauld); 1758, Laval (Montmorency); 1766, Cambrai; 1767, Montmorency; 1769, Beaumont (Montmorency-Luxembourg); 1773, Lorges (Durfort); 1773, Croy d'Havré; 1774, Villequier (Aumont); 1777, Châtelet; 1780, Polignac; 1784, Maillé; 1786, Saulx-Tavannes; 1787, La Force (Caumont).

Napoléon Ier rendit un décret, le 30 mars 1806, pour l'érection des grands fiefs, en ces termes : « Nous avons érigé et érigeons en *duchés*, grands fiefs de notre empire, les provinces ci-après désignées : la Dalmatie, l'Istrie, le Frioul, Cadore, Bellune, Conegliano, Trévise, Feltre, Bassano, Vicence, Padoue, Rovigo. Nous nous réservons de donner l'investiture desdits fiefs, pour être transmis héréditairement, par ordre de primogéniture, aux descendants mâles, légitimes et naturels de ceux en faveur de qui nous en aurons disposé; et, en cas d'extinction de leur descendance masculine et naturelle, lesdits fiefs seront réversibles à notre couronne impériale, pour en être disposé par nous ou nos successeurs. »

Mais les événements qui suivirent, tout en conservant aux titulaires de ces *duchés* leur titre de dignité, ne leur laissèrent pas la propriété réelle des terres, qui retournèrent à ceux sur lesquels elles avaient été conquises. Les érections faites en vertu du décret de 1806 établissaient des *duchés-principautés : duché-principauté* de Neufchâtel, érigé en faveur de la maison Berthier, le 30 mars 1806; *duché-principauté* de Bénévent (Talleyrand), 5 juin 1806; *duché-principauté* de Ponte-Corvo (Bernadotte), 5 juin 1806; *duché-principauté* de Parme (Cambacérès), 1808. A part ces quatre principautés, les autres *duchés* simples furent : Dantzig (Lefebvre), 28 mai 1807; Plaisance (Lebrun); Frioul (Duroc); Istrie (Bessières); Abrantès (Junot); Vicence (Caulaincourt); Castiglione (Augereau); Padoue (Arrighi); Feltre (Clarke); Dalberg-Auestaedt (Davout); Otrante (Fouché); Gaëte (Gaudin); Decrès; Valmy (Kellermann); Montebello (Lannes); Raguse (Viesse de Marmont); Bassano (Maret); Tarente (Macdonald); Rivoli (Masséna); Trévise (Mortier); Conegliano (Jeannot de Moncey); Cadore (Nompère de Champagny); Elchingen (Ney); Reggio (Oudinot); Massa (Regnier); Dalmatie (Soult); Rovigo (Savary); Bellune (Perrin); Albuféra (Suchet).

Il y avait jadis dans le Comtat-Venaissin, avant qu'il fût réuni à la France, cinq fiefs érigés en *duchés* simples par les papes; c'étaient : le *duché* de Caderousse, créé en 1668 pour la maison d'Ancezune et qui passa en 1768 dans celle de Gramont; le *duché* de Gadagne, érigé en 1669 en faveur de la famille de Galleau; le *duché* de Crillon, érigé en 1725 en faveur de Balbe de Berton; celui de Baumes, érigé en 1775 pour la maison de Fortia, et enfin le *duché* de Caumont, érigé en 1788 pour la maison de Seytres. La cour de France ne reconnaissait pas leur titre aux possesseurs des *duchés* érigés par les souverains italiens étrangers à la maison de Bourbon, et ne leur attribuait que le titre de marquis.

Une autre singularité contre laquelle s'éleva Saint-Simon était l'érection d'un *duché* français en grandesse par le roi d'Espagne, ce qui plaçait sous la vassalité de l'Espagne une terre française, de la mouvance directe ou indirecte de la couronne de France.

Les *duchés-pairies* de la Grande-Bretagne ne sont pas nombreux; il n'y a que vingt et un *duchés* anglais, sept écossais et un irlandais. En voici la liste, avec le nom de chacune des familles qui les possèdent, et la date de l'érection :

Angleterre. 1483, Norfolk (Howard); 1547, Somerset (Seymour); 1675, Richmond (Lennox); 1675, Grafton (Fitz-Roy); 1682, Beaufort (Somerset); 1684, Saint-Albans (Beauclerk); 1694, Leeds (Osborne); 1694, Bedford (Russell); 1694, Devonshire (Cavendish); 1702, Marlborough (Spencer); 1703, Rutland (Manners); 1711, Brandon (Hamilton-Douglas); 1716, Portland (Bentinck); 1719, Manchester (Montagu); 1720, Dorset (Sackville-Germain); 1756, Newcastle (Pelham-Clinton); 1766, Northumberland (Percy); 1814, Wellington (Wellesley); 1822, Buckingham et Chandos (Temple-Nugent-Bridges-Chandos-Grenville); 1833, Sutherland (Leveson-Gower); 1833, Cleveland (Vane).

Ecosse. 1643, Hamilton (Hamilton-Douglas); 1662, Buccleuch et Queensburry (Montagu-Douglas-Scot); 1675, Lennox; 1701, Argyll (Campbell); 1703, Atholl (Murray); 1707, Montrose (Graham); 1707, Roxburgh (Innes-Kerr).

Irlande. 1766, Leinster (Fitz-Gerald).

En Allemagne, on comptait, lors de la guerre de 1866, les *duchés* d'Anhalt, de Brunswick, de Nassau, les *grands-duchés* de Bade, de Hesse, de Mecklembourg, qui formaient autant d'Etats indépendants.

En Russie, il n'y a pas de *duchés*, et les membres de la famille impériale sont seuls qualifiés grands-ducs; mais c'est un titre honorifique et rien de plus.

DUCHÉ DE VANCY (Joseph-François), poëte dramatique et littérateur français, né à Paris en 1668, mort en 1704. Il était fils d'un gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (Louis XIV), qui n'avait pas de fortune, mais qui lui fit donner une bonne éducation. L'étude développa en lui quelques germes de talent et il se crut poëte; mais il ne fut jamais qu'un des plus pâles imitateurs de Racine. La trame lâche et mal tissue de ses ouvrages dramatiques, la fadeur languissante des passions qu'il a exprimées, le lieu commun insignifiant des caractères et des personnages qu'il a reproduits n'ont point permis à ses opéras ni à ses tragédies de se perpétuer sur la scène.

Il avait conservé les premiers essais qu'il avait commis dans sa jeunesse, et il eut un jour l'idée de les adresser à Mme de Maintenon, à qui ils plurent parce qu'ils étaient essentiellement religieux, et qui recommanda « ce mauvais et moral écrivain » à M. de Pontchartrain. Le ministre, jaloux de complaire à la favorite, et croyant d'ailleurs qu'un talent nouveau allait se produire, alla voir notre homme. Le pauvre Duché, qui vivait obscur et retiré, fut fort ému quand on vint lui annoncer la présence du secrétaire d'Etat, imaginant qu'il s'agissait au moins de la Bastille. La conversation de Pontchartrain le rassura bientôt. Il obtint par la suite la permission de faire représenter à Saint-Cyr les *Drames sacrés*, ce qui ne l'empêcha point de prêcher à l'Opéra, dans plusieurs pièces lyriques et ballets, une morale plus mondaine et moins édifiante. Grâce à sa protectrice, Duché devint membre de l'Académie des inscriptions, obtint un emploi dans les aides, la pension qu'avait eue Racine et fut nommé valet de chambre du roi. Il se lia d'amitié avec J.-B. Rousseau, qui lui a dédié quelques-uns de ses vers légers.

On dit que Duché possédait le talent de la déclamation. Ses opéras, trop loués par Voltaire, ne peuvent pas soutenir la comparaison avec ceux de Quinault. Dans ce genre, son meilleur ouvrage est bien certainement l'*Iphigénie en Tauride*, ce qui ne veut pas dire que ce soit un chef-d'œuvre.

Parmi ses autres œuvres, nous citerons : *Absalon*, tragédie sacrée (1712); *Débora*, tragédie biblique (1712); *Jonathas*, tragédie sacrée (1714); *Céphale et Procris*, tragédie lyrique; les *Fêtes galantes*, ballet; *Scylla*, tragédie; une recueil d'*Histoires édifiantes et de poésies sacrées*, composées pour Saint-Cyr, ainsi que différentes odes, entre autres celle sur le *Jugement dernier*, adressée à Jean-Jacques Rousseau.

DUCHECKIE s. f. (du-chè-kî). Bot. Genre de liliacées.

DUCHEMMÉ s. m. (du-chèmm-mé). Genre de tapis que fabriquent les tribus nomades dans leurs campements d'Asie et dans lequel domine le poil de chèvre.

DUCHÊNE (Georges), journaliste français, né à Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire) le 24 mars 1824. Doué d'un sens pratique peu ordinaire chez les jeunes gens de son âge, persuadé d'ailleurs que le travail manuel pouvait seul assurer son indépendance et le pain quotidien, il entra de bonne heure dans les ateliers de MM. Mame, puis il vint à Paris en 1843 et travailla, tant comme compositeur que comme correcteur, dans plusieurs imprimeries, notamment chez Claye et chez Gerdès. Lors de la révolution de 1848, Duchêne fut délégué par les ouvriers typographes pour les représenter aux fameuses séances organisées par Louis Blanc au Luxembourg, et dans lesquelles on cherchait à résoudre le difficile problème du *droit au travail*.

Duchêne avait lu plusieurs traités d'économie sociale, et il avait été surtout frappé des vigoureuses théories émises dans le volume des *Contradictions économiques*. Le 25 février 1848, quatre citoyens armés de fusils se présentent au domicile de Proudhon et lui proposèrent de prendre la direction d'un journal démocratique, portant pour titre le *Représentant du peuple*. Proudhon décline d'abord avec une sorte d'effroi cette lourde responsabilité; et puis, où trouver de l'argent, un crédit? Comment marcher sans avoir sous la main un capital assuré? « Nous avons, répond Duchêne, crédit chez le marchand de papier et chez l'imprimeur, puis chacun de nous fera de son mieux pour aider l'entreprise. Je serai correcteur; mes collègues, ici présents, sont compositeurs, ils se chargent de réunir l'équipe nécessaire; nous serons journalistes au besoin. Promettez-nous votre concours et nous réussirons. Si le succès ne répond pas à nos efforts, il n'y aura que des journées de perdues, et chacun de nous se pourvoira ailleurs. » Proudhon insiste de nouveau sur la difficulté du journal quotidien. Ecrire un article chaque jour, lui qui écrivait si péniblement et si lentement! il ne pouvait s'engager à ce labeur. Enfin, pressé, harcelé, il consent à donner des notes au *Représentant du peuple*, mais de temps à autre seulement et en simple amateur. Duchêne s'empressa d'accepter; il savait bien qu'une fois engrené dans cette besogne entraînante du journalisme, le terrible logicien s'y donnerait corps et âme. En effet, le premier article de Proudhon amena des répliques et des controverses violentes. Proudhon fut obligé de répondre, et la force des choses le créa journaliste malgré lui. Au mois d'août 1848, le général Cavaignac supprima le *Représentant du peuple*. Le *Peuple* fut aussitôt fondé; Duchêne en était gérant et rédacteur. Le numéro spécimen venait seulement de paraître, quand Duchêne fut poursuivi comme *ayant l'intention* de publier une feuille périodique sans avoir versé de cautionnement. Duchêne fut condamné à un mois de prison et à 200 fr. d'amende. A partir de ce moment, le gouvernement et les particuliers pris à partie attaquent le *Peuple* sans relâche. Douze procès sont successivement intentés au gérant. Les jugements s'accumulent; le chiffre des amendes atteint 80,000 fr. et le total des années de prison à l'actif de Duchêne s'élève modestement à trente-trois ans et huit mois. On l'interna tour à tour à Sainte-Pélagie, à Mazas, à Clairvaux et enfin à Belle-Isle, dont l'amnistie du 2 décembre 1852 lui ouvrit la porte après trois ans et huit mois de détention. Rendu à la liberté, il revint à l'imprimerie reprendre son travail. En 1853, Proudhon réclama sa collaboration pour le *Manuel du spéculateur à la Bourse*. La troisième édition de ce livre, la seule signée, mentionne cette collaboration. Duchêne passa ensuite à la maison Hachette pour y rédiger le *Dictionnaire des communes de France*. Dans ce même temps, il collaborait à plusieurs ouvrages publiés par Proudhon, notamment à la *Théorie de l'impôt*, couronnée à Lausanne. Les autres travaux préparés par Duchêne pour le grand publiciste ont pris place dans le volume intitulé la *Spéculation devant les tribunaux*. Après avoir collaboré pendant un an et en amateur au *Courrier français* hebdomadaire, Duchêne fut attaché en 1867 à la rédaction de ce journal, quand celui-ci devint quotidien. Il se chargea spécialement des articles d'économie politique, sociale et financière, et il devint bientôt le plus autorisé des bulletinistes de bourse. La terreur des boursiers véreux et des lanceurs d'entreprises chimériques, il signala hardiment la fraude quoi qu'il lui en pût coûter. Au commerce du philosophe franc-comtois, Duchêne a gagné la force de la logique, la clarté et la vigueur de la pensée. Duchêne a été l'un des quatre personnages désignés par Proudhon pour la publication de ses œuvres posthumes. En 1868, à la suite de dissentiments personnels, Duchêne quitta la rédaction du *Courrier français*, qui disparut quelque temps après.

DU CHESNE, martyr protestant, originaire de Beaumont, près de Rethel, mort en 1554. Du Chesne s'était retiré à Lausanne avec sa femme et son frère pour y pratiquer librement la religion réformée qu'il avait embrassée. Au mois de septembre 1554 il rentra en France dans l'intention de venir chercher sa sœur, mariée à Rethel, et quelques-uns de ses parents établis à Reims; mais, sur la route de Besançon à Gray, il rencontra un moine inquisiteur qui l'accosta. Une croix plantée sur le chemin amena la conversation sur la religion, et Dû Chesne laissa malheureusement percer ses sentiments, en sorte qu'à peine arrivé à Gray il fut arrêté sur la dénonciation du moine, mis en jugement, condamné à mort et exécuté le 8 octobre.

DUCHESNE (Léger), en latin **Leodegarius a Quercu**, philologue français, mort en 1588. Professeur au Collége royal et ennemi implacable des calvinistes, il fit dans un de ses écrits l'apologie des assassins de Coligny et demanda l'extermination des protestants. Nous citerons de lui : *Flores epigrammatum quibusdam auctoribus excerpi* (Paris, 1555); *Prælectionum et poematum liber* (1559, in-8°); *De internecione Gasp. Colignæi* (1572), etc.

DUCHESNE (Charles), médecin français du XVIe siècle. Il a laissé un livre plein de faits importants sous le titre de : *Récit véritable de ce qui s'est passé au voyage de Henri IV à Dieppe*, publié dans le *Journal de Henri IV*, par L'Estoile (1741, in-8°).

DUCHESNE (Joseph), plus connu sous le nom latin de **Quercetanus**, célèbre médecin chimiste français, qui vécut dans la deuxième moitié du XVIe siècle. V. QUERCETANUS.

DUCHESNE (Simon), mathématicien français, né à Dôle au XVIe siècle. Il se réfugia en Allemagne pour échapper à la persécution à laquelle étaient en butte les calvinistes, et s'établit à Delft, où il professa les mathématiques. Duchesne a écrit un ouvrage sur la *Quadrature du cercle* ou *Manière de trouver un carré égal au cercle donné* (Delft, 1584), problème qu'il s'imaginait avoir résolu.

DUCHESNE (André), savant et laborieux historien français, né à l'Ile-Bouchard (Touraine) en 1584, mort en 1640. Son nom a été latinisé en **Chesneus Duchenius, Quercennus Querneus**, selon l'usage des érudits du temps. La vie d'André Duchesne fut entièrement consacrée aux travaux historiques et géographiques. Il étudia à Loudun d'abord, à Paris ensuite, sous l'érudit Boulanger, et devint géographe et historiographe du roi. Richelieu avait coutume de l'appeler familièrement « mon bon voisin, » à cause de la proximité des lieux où ils étaient nés l'un et l'autre. Duchesne mourut à l'âge de cinquante-quatre ans, écrasé sous une charrette, en se rendant à sa maison de campagne de Verrières, près de Paris. On a de ce laborieux écrivain, qui a été surnommé le *Père de l'histoire de France*, les ouvrages suivants : *Egregiarum seu electarum lectionum et antiquitatum liber* (Paris, 1602, in-12); *Januariæ Kalendæ seu de solemnitate anni tam ethnica quam christiana brevis tractatus*, avec un poëme latin intitulé : *Gryphus de numero ternario* (Paris, 1602, in-12); les *Figures mystiques du riche et précieux cabinet des dames* (Paris, 1605, in-12), savant ouvrage qu'il avait écrit en l'honneur d'une demoiselle qu'il épousa

trois ans plus tard; *Satyres de Juvénal*, traduites en français avec des notes (Paris, 1606, in-8°); les *Antiquités et recherches de la grandeur et de la majesté des rois de France* (Paris, 1609, in-8°, et 1621, in-fol.); les *Antiquités et recherches des villes, châteaux, etc. de toute la France* (Paris, 1610, in-8°); les *Controverses et recherches magiques de Martin Delrio*, traduit et abrégé du latin (Paris, 1611, in-8°); *Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande* (Paris, 1614, in-fol.); *Bibliotheca cluniacensis, collecta a Martino Marrier, edente cum notis Andrea Quercetano* (Paris, 1614, in-fol.); *Histoire des papes jusqu'à Paul V* (Paris, 1616, 2 vol. in-4°, et 1645, in-fol.); *Petri Abælardi et Heloyssæ conjugis ejus opera* (Paris, 1646, in-4°); *Histoire de la maison de Luxembourg*, de Nic. Vignier (Paris, 1617, in-8°); les *Œuvres d'Alain Chartier* (Paris, 1617, in-4°); *Alcuini abbatis opera* (Paris, 1617, in-fol.); *Dessein de la description du royaume de France* (Paris, 1617, in-4°); *Bibliothèque des auteurs qui ont écrit l'histoire et la topographie de la France* (Paris, 1618, in-8°), réimprimée avec des additions en 1627, même format; *Histoire des rois, ducs et comtes de Bourgogne* (Paris, 1619 et 1628, 2 vol. in-4°); *Lettres d'Etienne Pasquier* (Paris, 1619, 3 vol. in-8°); *Historiæ Normannorum scriptores antiqui* (Paris, 1619, in-fol.); *Histoires généalogiques de maisons célèbres* (Châtillon-sur-Marne, 1621, in-fol.); *Rais de Breil* (1621, in-4°); *La Rochefoucauld* (1622, in-fol.); *Montmorency* (1624, in-fol.); *Vergy* (1625, in-fol.); *Comtes d'Albon et dauphins de Viennois* (1628, in-4°), formant le deuxième volume de l'*Histoire de Bourgogne; Guines, Ardres, Gand, Coucy* (1631); *Dreux, Bar-le-Duc, Luxembourg, Limbourg, du Plessis-Richelieu, etc.* (1631, in-fol.); *La Chastaigneraye* (1639, in-fol.); *Béthune* (1639, in-fol.); *Series auctorum omnium qui de Francorum historia et de rebus francicis, cum ecclesiasticis tum secularibus, ab exordio regni ad nostra usque tempora, etc.* (Paris, 1663, in-fol., réimprimé en 1635); *Historiæ Francorum scriptores* (1636-1641, 3 vol. in-fol.). Ce fut pendant l'impression du troisième volume de cet ouvrage qu'André Duchesne mourut. Son fils termina l'édition et publia les volumes IV et V; *Vies des saints de France*, publiées pour la plus grande partie par les soins de Nic. Camusat, des bollandistes, du P. Labbe et du P. Mabillon; *Histoire des ministres d'Etat, depuis le roi Robert*, etc. Duchesne a laissé plus de 100 volumes in-folio manuscrits, tous écrits de sa main : ce sont des pièces historiques, des analyses ou extraits de titres, des observations, des remarques, des généalogies, etc.

DUCHESNE (François), historien, fils du précédent, né à Paris en 1616, mort en 1693. Elevé à l'école de son père, et comme lui passionné pour les recherches historiques, il ne l'égala pas en réputation et hérita toutefois du titre d'historiographe de France. On a de lui : deux éditions des *Antiquités des villes, châteaux et places remarquables de toute la France* (Paris, 1647, in-8°, et 1668, 2 vol. in-12) : la deuxième est la meilleure; une édition de l'*Histoire des papes* (Paris, 1653, 2 vol. in-fol.); *Histoire des cardinaux français* (Paris, 1660-1666, 2 vol. in-fol.). Il voulait continuer cet ouvrage, commencé par son père sur l'ordre de Richelieu, mais il ne réalisa pas entièrement ce projet. François Duchesne mit en ordre et publia les trois derniers volumes des *Historiæ Francorum scriptores coætanei*. Les deux seuls ouvrages entièrement de lui sont les suivants : *Traité des officiers qui composent le conseil d'Etat*, imprimé avec le *Nouveau style du conseil* (Paris, 1662, in-4°); *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France* (Paris, 1680, in-fol.). On croit qu'il fut l'éditeur des *Mémoires de Jacques de Chastenet, seigneur de Puységur* (Paris, 1690, 2 vol. in-12).

DUCHESNE (Vincent), bénédictin français, né à Besançon dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Il s'occupa avec succès de mécanique et d'architecture, inventa un procédé pour scier le marbre, exécuta les plans d'après lesquels furent construites les abbayes de Morey, en Franche-Comté, et de Saint-Pierre de Châlons, et, par un procédé à lui, mit, dit-on, en trois heures, le jeune Louis XV à même d'écrire. Au bas d'une gravure de l'époque, qui a perpétué le souvenir de ce fait, on lit les vers suivants :

> En trois heures de temps le roi sait bien écrire,
> Par un secret nouveau que tout le monde admire,
> Et le seul dom Duchesne, enfant de Besançon,
> Sut faire ce prodige en moins de six leçons.

Le P. Duchesne a composé des *Mémoires sur la Franche-Comté*, dont Boulainvilliers a publié un long passage dans son *Etat de la France* (1752).

DUCHESNE (Jean-Baptiste PHILIPOTEAU), jésuite et théologien français, né dans les Ardennes en 1682, mort à Dijon en 1755. Il professa la philosophie à Reims (1724-1731), puis fut chargé de l'éducation des enfants du roi d'Espagne Philippe V. Ses principaux ouvrages sont : le *Prédestinatianisme* (Paris, 1724, in-4°); *Histoire du baïanisme ou de l'hérésie de Michel Baïus* (Douai, 1721); la *Science de la jeune noblesse* (1729); *Abrégé de l'histoire d'Espagne* (1741), etc.

DUCHESNE (Louis-Henri), économiste français, né à Boëge, au pied du mont des Voirons (Haute-Savoie) en 1737, décapité en 1793. N'ayant pu réussir à se créer des ressources suffisantes dans sa patrie, il se rendit à Paris, où la protection d'un de ses parents, garde des minutes du comte de Saint-Florentin, lui fit obtenir en 1774 une place d'intendant dans la maison du comte de Provence. Incarcéré comme suspect en 1792, il fut exécuté l'année suivante, car on avait trouvé à son domicile une foule d'objets attestant sa foi monarchique, d'ailleurs bien connue. Prévoyant le sort qui lui était réservé, il se répandit, dit-on, en invectives contre ses juges. Il a publié : *Projet d'administration remis à M. Turgot quand il fut nommé contrôleur général, et présenté dans l'assemblée des notables en* 1787 (in-8°, anonyme); *Premiers principes d'une bonne administration et causes de la décadence d'un royaume* (in-8°, signé à la fin D. de V.); *Projet pour libérer l'Etat sans emprunt, sans innovations et en soulageant les peuples*, par D. de V. (in-8°, anonyme); *Observations sur le mémoire de M. Necker à l'Assemblée nationale le* 14 *novembre* 1789 (in-8°, anonyme); *Projet d'imposition juste et facile, propre à suppléer au déficit qu'occasionnerait dans les revenus du roi la suppression des traités extérieurs, des gabelles, des tabacs, etc.* (1789, in-8°), signé à la fin L. H. D. de V.; *Projet d'emprunt beaucoup moins onéreux à l'Etat que ceux qui sont usités jusqu'à ce jour, et propre à être substitué à celui de septembre dernier* (in-8°), signé à la fin L. H. D. de V; *Mémoire d'observations sur le privilége accordé à M. de Fev.* (in-8°, anonyme); *Observations sur les finances de la France comparées à celles d'Angleterre* (in-8°); *Mémoire sur l'amélioration de l'agriculture en Savoie* (1790, in-8°).

DUCHESNE (Henri-Gabriel), littérateur et naturaliste, né à Paris en 1739, mort en 1822. Garde des archives du clergé de France avant la Révolution, il devint, en 1807, conseiller référendaire à la cour des comptes, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort, et dans lequel son expérience pour le classement des titres le rendit très-utile. On a de lui : *Manuel du naturaliste*, en collaboration avec Macquer (1771, in-8°); la *France ecclésiastique* (Paris, 1774-1789, 16 vol. in-12); *Dictionnaire de l'industrie* (Paris, 1776 et 1801, 6 vol. in-8°), livre excellent, où les découvertes dans les sciences et les arts sont exposées d'une manière claire et précise; *Notice historique sur la vie et les ouvrages de J.-B. Porta* (Paris, 1801, in-8°); *Comédies de Térence traduites en vers français* (Paris, 1806, 2 vol. in-8°).

DUCHESNE (Pierre-François), jurisconsulte et homme politique français, né à Romans (Drôme) en 1743, mort en 1814. Avocat au parlement de Grenoble lorsque la Révolution éclata, il embrassa les idées nouvelles avec enthousiasme, fut élu au conseil des Cinq-Cents (1797), se mêla activement aux discussions législatives, fut du nombre des opposants au coup d'Etat du 18 brumaire, et fit cependant partie du Tribunat, dont il devint président, en messidor an VIII. Duchesne donna sa démission après avoir, seul avec Carnot, voté contre le consulat à vie. Il alla se fixer à Grenoble, où il se fit inscrire au nombre des avocats, et devint par la suite bâtonnier de l'ordre. Il a laissé un assez grand nombre de discours et d'opuscules.

DUCHESNE (Antoine-Nicolas), naturaliste français, né à Versailles en 1747, mort à Paris en 1827. Il fut successivement professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale de Seine-et-Oise, au prytanée de Saint-Cyr et au lycée de Versailles. Duchesne a publié, entre autres écrits : *Manuel de botanique* (Paris, 1764); *Histoire naturelle des fraisiers* (1766); le *Jardinier prévoyant*, almanach publié de 1770 à 1781, 11 vol.; *Considérations sur le jardinage* (1775); *Sur la formation des jardins* (1779), etc.

DUCHESNE (Jean-Baptiste-Joseph), peintre en miniature et sur émail, né à Gisors (Eure) en 1770, mort en 1856. Il commença à se faire connaître à l'Exposition de 1804, devint, sous la Restauration, peintre de Monsieur (comte d'Artois), de la duchesse de Berry et de la Dauphine, et fut chargé, en 1840, de continuer la série des émaux du musée du Louvre, commencé par Petitot, œuvre que, de l'aveu de tous les artistes, il était seul capable d'achever d'une manière digne de ce grand maître. Les émaux de Duchesne offrent un éclat de carnation, une harmonie d'ensemble et une délicatesse de détails qui ne le cèdent en rien aux plus belles œuvres de nos anciens émailleurs. On cite, parmi les plus remarquables, les portraits de Louis-Philippe, de la reine Marie-Amélie, de Léopold I^er, roi des Belges. Son chef-d'œuvre, dans les miniatures, est le portrait de la duchesse de Berry.

DUCHESNE (Jean), iconographe français, né à Versailles en 1779, mort en 1855. Il entra en 1795 comme employé au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale et en devint conservateur titulaire en 1839. C'est à lui qu'on doit le classement actuel de cette riche collection. Duchesne était l'homme de France qui connaissait le mieux les gravures et les graveurs; aussi ses ouvrages font-ils autorité. Voici les titres des plus importants : *Notice des estampes exposées dans la Bibliothèque du roi* (1819 et 1855, in-8°); *Essai sur les vieilles gravures des orfévres florentins du* XV^e *siècle* (1826, in-8°); *Voyage d'un iconographe en Allemagne, en Hollande et en Angleterre* (1834, in-8°). Il est un des quatre éditeurs de l'*Iconographie des hommes célèbres* (1827, 4 vol. in-4°).

DUCHESNE (Edouard-Adolphe), médecin, né à Paris en 1804. Il se fit recevoir docteur en 1827 et obtint, en 1830, un prix de l'Académie de médecine pour un mémoire *Sur l'emploi du maïs*, au point de vue de l'alimentation de l'homme, des femmes qui allaitent et des enfants. Le docteur Duchesne est membre du comité d'hygiène et de salubrité de Paris. On a de lui : *Traité du maïs ou blé de Turquie* (1833, in-8°); *Répertoire des plantes utiles et des plantes vénéneuses du globe* (1836, in-8°); *Observations médico-légales sur la strangulation* (1845); *Histoire statistique du choléra dans le XI*^e *arrondissement* (1851, in-8°); *De la prostitution dans la ville d'Alger depuis la conquête* (1853); *Des dangers que présente l'emploi des papiers colorés avec des substances toxiques* (1854, in-8°); *Des chemins de fer et de leur influence sur la santé des mécaniciens et des chauffeurs* (1857, in-18); *De la colique de plomb chez les ouvriers émailleurs en fer* (1861, in-8°); *De l'insalubrité des volailles nourries de viandes en état de putréfaction* (1861, in-8°), etc.

DUCHESNE (Alphonse), journaliste français, né à Lisieux le 13 mai 1825, mort à Paris le 12 juin 1870. Il se fit connaître par une collaboration assez active à divers journaux littéraires, le *Diable boiteux*, le *Rabelais*, le *Figaro*, et devint secrétaire de la rédaction de cette dernière feuille, qui n'était alors que bi-hebdomadaire. Le *Petit Figaro* ayant été fondé, Duchesne fut plus spécialement attaché à sa rédaction, et, depuis 1867, il y publiait une causerie quotidienne. M. de Villemessant songea à lui confier aussi la direction politique du *Figaro*, qui venait de verser le cautionnement. Il donna à ce journal plusieurs articles remarqués. Nous citerons ses *Lettres indépendantes*. Mais les opinions de Duchesne ne ressemblaient en rien à celles de M. de Villemessant et de ses collaborateurs. Il renonça à traiter de matières politiques et se contenta d'écrire dans ce journal, où d'ailleurs il ne comptait que des amis, des articles bibliographiques sous ce titre : la *République des lettres*. La critique de Duchesne était d'une rare impartialité. S'il s'attaqua parfois à des réputations usurpées et dont chaque publication nouvelle attestait de plus en plus le peu de mérite, il se montra toujours bienveillant pour les œuvres consciencieuses. Aussi, dans cette république des lettres où les inimitiés sont si nombreuses, Duchesne ne rencontra que d'universelles sympathies. Républicain, il avait su vivre dans des milieux très-divers sans pour cela faire aucun compromis avec sa dignité, et il s'était acquis, même parmi ses adversaires politiques, de véritables amitiés. On peut dire de Duchesne que le sérieux de son esprit nuisit peut-être à sa réputation, bien que son talent fût très-apprécié de ses confrères en journalisme.

Le bagage littéraire de Duchesne est léger, comme celui de tous ceux qui ont dépensé leur esprit dans les luttes quotidiennes du journalisme. Indépendamment des *Lettres de Junius*, série de pamphlets qu'il écrivit avec son ami Delvau, qui devait le précéder de si peu dans la tombe, Duchesne a publié en volumes : les *Chants d'un oiseau de passage* (Lisieux, 1844, in-8°); l'*Ange, la Fée et le Démon*, contes, légendes et nouvelles (Pont-à-Mousson, 1864, in-18). Il a écrit, en outre, en collaboration avec le bibliophile Jacob, une *Histoire des cordonniers et de la cordonnerie*, et une *Histoire des coiffeurs et de la coiffure*. Depuis 1869, Duchesne était devenu le principal rédacteur du *Diable-à-quatre*, publication hebdomadaire qu'avait fait naître le prodigieux succès de la *Lanterne*, de Rochefort.

DUCHESNE (LE PÈRE) était un type populaire avant de servir d'enseigne à une foule de journaux et de pamphlets politiques. Suivant M. Ch. Brunet, qui a consacré un volume à la bibliographie de la fameuse feuille d'Hébert, dans un écrit intitulé le *Plat de carnaval* et antérieur à la Révolution, il est fait mention d'un père Duchesne, marchand de fourneaux, rue Mazarine, jurant et sacrant à chaque phrase. D'un autre côté, Rétif de La Bretonne, dans le douzième volume de l'*Année des dames nationales*, nous apprend que ce nom et ce type viennent d'une pièce de Nicolet. Ce détail n'a pas une grande importance, et le seul intérêt qu'il puisse offrir, c'est de nous apprendre d'une manière certaine que le type du père Duchesne était déjà populaire avant la Révolution. Les publicistes de ce temps ne l'ont pas inventé; ils l'ont simplement mis en scène, comme en d'autres temps on s'est servi de Pasquin, de Polichinelle, de Mayeux, etc. En 1789, les Parisiens allaient rire, à la foire Saint-Germain, des grasses facéties du père Duchesne, et, dès le début de la Révolution, il parut un grand nombre d'opuscules politiques sous l'invocation de ce burlesque patron. M. Eug. Hatin, dans son *Histoire de la presse* et dans sa *Bibliographie de la presse périodique*, en cite un certain nombre : la *Colère du père Duchesne à l'aspect des abus;* les *Vitres cassées par le véritable père Duchesne, député aux états généraux; Don patriotique du père Duchesne à la nation; Dialogue bougrement patriotique du père Duchesne avec le pape*, etc.

La plupart de ces publications étaient de simples pamphlets d'un jour; quelques-unes seulement eurent une suite, prirent les allures périodiques d'un journal et fournirent une assez longue carrière. En première ligne, il faut citer les *Lettres bougrement patriotiques du père Duchesne*, par Lemaire, et les *Grandes joies* et les *Grandes colères du père Duchesne*, par Hébert.

« Tout naturellement, dit M. Hatin, chacun de ces *Père Duchesne* avait la prétention d'être le premier, le seul véritable. » Il y eut entre leurs parrains de vives polémiques à ce sujet. Mais c'est une question d'autant plus difficile à résoudre que, dans l'origine, ces productions ne se distinguaient point par des caractères bien tranchés, à ce point que les contemporains eux-mêmes s'y trompaient, et qu'en outre il ne s'y rencontrait le plus souvent ni date ni nom. Quand, plus tard, Camille Desmoulins, dans son fameux pamphlet contre Hébert, lui reprochait d'avoir volé l'idée, le titre et la vignette de son journal, il affirmait une chose qu'il lui eût été difficile de prouver, et il faisait simplement flèche de tout bois contre un ennemi. Le savant auteur de la *Bibliographie de la presse périodique* est moins affirmatif; il incline visiblement pour Lemaire; mais, en définitive, il laisse la question indécise.

Ce Lemaire était un commis de l'administration des postes. C'était, lit-on partout, un homme d'esprit, qui imagina de ressusciter le personnage du père Duchesne pour agir sur les classes illettrées. Il publia, de 1790 à 1792, les *Lettres bougrement patriotiques du véritable père Duchesne*, 400 numéros in-8°, de 8 pages chacun, avec l'épigraphe suivante : *Castigat bibendo mores*. Ce *véritable*, qui apparaît dès la dix-neuvième lettre, montre bien qu'il y avait déjà des concurrents. Cette feuille est farcie d'au moins autant de jurons et de mots cyniques que celle d'Hébert; cependant les historiens et les bibliographes en parlent avec indulgence : pour quel motif? Uniquement parce qu'elle était un organe du royalisme constitutionnel. *Ce que l'on blâme en Attila*, ce que l'on trouve ignoble et ordurier quand il s'agit du parti populaire, devient tout simplement pittoresque et piquant s'il est question de la défense du feuillantisme. Heureux privilége des opinions dites modérées!

Bien plus, Hébert a été peut-être plus violent comme opinion, mais bien moins ordurier. Nous pourrions donner comme preuve de nombreux passages du journal de Lemaire; mais nous craindrions de choquer nos lecteurs. Qu'on en juge par une seule phrase. Lemaire dit de son concurrent, au milieu d'un chapelet d'autres injures : « C'est un maroufle bon à torcher tous les c... »

La polémique purement révolutionnaire n'est jamais allée jusque-là.

Comme suite à ses 400 lettres, Lemaire fit paraître la *Trompette du père Duchesne*, 1792-1793, 147 numéros in-8°, avec cette épigraphe : *In vino veritas*. Mais tous les Père Duchesne se sont, en définitive, effacés devant celui d'Hébert, qui est resté le type du genre et le seul *véritable* pour les bibliographes et les collectionneurs.

Pendant longtemps on avait placé la naissance de cette feuille fameuse aux premiers jours de 1791; mais M. Ch. Brunet a prouvé qu'elle avait déjà une trentaine de numéros en 1790. Ce qui avait induit les bibliographes en erreur, c'est que les numéros d'ordre ne partent, en effet, que des premiers jours de janvier 1791. Chaque numéro du journal a un titre particulier, dont les formules les plus ordinaires sont : la *Grande joie;* la *Grande colère du père Duchesne*, etc. Il n'y a pas d'autre intitulé, à moins qu'on ne veuille considérer comme le titre du journal la légende qui accompagne la vignette : *Je suis le véritable père Duchesne, foutre!* Cette vignette, définitivement fixée au n° 13, et copiée, dit-on, presque entièrement sur un autre *Père Duchesne*, qui s'imprimait rue du Vieux-Colombier, représente le fameux marchand de fourneaux coiffé d'un bicorne à large cocarde, la pipe à la bouche, les pistolets à la ceinture et paraissant menacer d'une petite hache un abbé qui joint les mains, et au-dessous duquel on lit la devise : *Memento mori*. Cette vignette, d'une exécution barbare, a toute la naïveté de certains vieux bois ou des gravures d'almanachs. A partir du n° 23, on voit, à la fin de chaque numéro, deux fourneaux, dont un renversé. Enfin, à partir du n° 131, apparaît le *fac-simile* de la signature d'Hébert; ceci pour déjouer les faussaires, parmi lesquels, chose curieuse, Hébert ne paraît pas ranger Lemaire, car il parle de lui avec estime dans ses n^os 136 et 137, en désavouant hautement tous ces *bâtards*, dont lui, Hébert, ne fut jamais le père, « et entre autres celui qui se fabrique chez la veuve Errard, rue Saint-Sauveur. C'est une diatribe dégoûtante, particulièrement dirigée contre l'estimable auteur des *Lettres du père Duchesne...* »

A cette époque, d'ailleurs, il était constitutionnel, comme la plupart des révolutions

naires; car on n'ignore point que c'est le parti de la cour qui, par ses violences et ses trahisons, a poussé la France dans la république. A propos des réformes de l'Assemblée constituante, il s'écrie avec enthousiasme :

« Quand j'examine tout ce qu'il a fallu de raison, de force, de lumière, d'intrépidité, de prudence, pour concevoir, suivre et exécuter tant et de si belles idées, oui, foutre! j'en conviens sans rougir, je suis comme un aveugle à qui l'art, ou quelque hasard heureux, rend l'usage des yeux, et qui jouit pour la première fois de l'aspect du soleil... Je ne puis apprécier chaque partie du tout, mais son ensemble me paraît admirable... J'idolâtre la constitution comme un amant sa maîtresse... Ce n'est pas à nos seuls représentants que nous avons des hommages à rendre. Le roi aime la constitution, foutre! il l'a acceptée de bonne foi; il l'a jurée, il la défendra. J'aime le roi de tout mon cœur... »

Et sur le bruit que Louis XVI était malade :

« La *Grande douleur* du père Duchesne au sujet de la maladie du roi, et sa *Grande colère* contre les aristocrates qui empoisonnent sa vie.

» Non, foutre! il n'est plus de plaisir pour moi; le vin me semble amer et le tabac répugne à ma bouche. Mon roi, mon bon roi est malade! Français, pleurez avec moi : notre père est alité; le restaurateur de la liberté française est retenu dans son lit. Oh! foutre! son cœur est toujours au milieu de son peuple, qu'il aime bougrement, et dont il est bougrement aimé... »

Cet enthousiasme royaliste tomba rapidement, et la feuille d'Hébert suivit le *crescendo* révolutionnaire, passant, avec le peuple, du soupçon à la haine, et de la haine à la fureur. Bientôt ce sera la gueule d'airain où se répercuteront, où hurleront, avec l'accent des chiens de Scylla, toutes les colères et les souffrances de la plèbe, les gémissements des existences broyées, l'ivresse des faubourgs à la nouvelle d'une victoire, les cris de fureur au bruit d'une trahison ou d'une défaite, et la *Marseillaise* des fédérés, et le *Ça ira* des sans-culottes, et le tocsin du 10 août, et la fusillade des Tuileries, et les sanglots des femmes aux portes des boulangers, toutes les plaintes, tous les enthousiasmes et toutes les frénésies. Œuvre étrange, trop souvent cynique et odieuse, mais à coup sûr originale et forte, dramatique comme la réalité et la passion, saisissante d'actualité comme les pamphlets de la Ligue, et dont nombre de pages semblent un écho de Rabelais et des satiriques de la rue, comme Villon et Régnier.

Ecoutez (dès 1790) la plainte de la mère Duchesne; c'est comme la ballade des misères de la femme du peuple, vouée aux privations et aux durs travaux. L'esprit de réforme ennoblit d'ailleurs cet accent, vulgaire à force de réalité :

« Ce n'est-il pas criant que les riches ne payent que 6 sols par bouteille pour le vin de Bourgogne, de Malaga et de Bordeaux, quand le pauvre monde en paye autant pour boire de la ripopée? Si on se trouve le dimanche aux fêtes et qu'on soit tenté de se faire une petite provision pour se réchauffer la conscience dans la semaine, ne voilà-t-il pas une foule de commis qui vous farfouillent partout; et s'ils mettent la main sur une topette, c'est pis que si c'était la sainte ampoule... Si j'entame le chapitre des abus, ce n'est pas fini. Ne vois-tu pas que dans notre chien de pays tout est pour les riches? Pendant qu'on nous fait porter les colliers de force, traîner la galère, tirer le diable par la queue, et qu'on ne nous regarde pas plus que des zéros en chiffres, ces gueux de parvenus, ces contrôleurs des finances, vous ont des hôtels d'une façade à perte de vue, des carrosses et des équipages, une vingtaine de chevaliers grimpants au moins aussi insolents que leurs maîtres, autant de femmes qu'ils entretiennent pour les autres; et je ne pouvons obtenir qu'on nous bâtisse une halle couverte, commode et à l'abri du froid. Pourquoi ne met-on pas les impôts sur les carrosses, sur la valetaille et sur un tas de fariboles qui font mal au cœur? Cela diminuerait d'autant le nombre des écraseurs et des écrasés.

» Et pis, pourquoi est-ce que les évêques et les abbés ont des quatre cents, des deux cents et des cent cinquante mille livres de revenus? Ce n'est-il pas pour avoir une table plus friande que celle du roi? C'est pour avoir de beaux carrosses, c'est pour jouer un jeu d'enfer, c'est pour entretenir les danseuses d'Opéra... A quoi que c'est bon, ces petits abbés farauds, à frisure à la *monte-au-ciel?* Et ceux des séminaires qui ont des cheveux plats qui frisent comme la rue Richelieu? Toutes ces frocailles se croient les premiers moutardiers du pape, pour avoir tout quitté pour ne rien faire et dire avec le nez quelques patenôtres qui ne font ni croître le blé ni diminuer le pain. Je n'avons pas étudié le latin; mais si je voulions dégoiser un peu, je dirions qu'il vaudrait mieux appliquer leurs feuilles de bénéfices à de belles et bonnes écoles de charité, où nos enfants puissiont aller, ne serait-ce que pour apprendre ce qu'on appelle un petit mot d'arithmétique ou autre chose qui puissiont leur servir au besoin, ou pour bâtir des hospices aux malades, aux estropiés et aux pauvres petits orphelins. »

Ecoutons les conseils que donne le père Duchesne au maire de Paris, relativement à la police de la capitale :

« Grand Bailly, qui savez si bien lire aux astres, comment n'apercevez-vous pas les abus qui se commettent dans une ville confiée à votre vigilance? Et tous vos commissaires de police, à quoi s'occupent-ils? Pourquoi ne cherchent-ils pas à déraciner le germe de tous les maux? Pourquoi ne travaillent-ils pas à poursuivre les fauteurs de toutes ces académies, ces tripots de jeu qui alarment tous les bons citoyens? On nous vante une révolution qui va ramener la décence des mœurs, et l'on tolère impunément tout ce qui peut les corrompre. J'ai bien peur, messieurs les gens d'esprit, que vous ne vous connaissiez guère en administration et en politique. Vous êtes des bougres qui nous faites de beaux discours, mais le cœur n'y touche, comme on dit; et quand on a bien claqué des mains, vous êtes tout transportés aux nues, sans vous embarrasser de ce qui se passe dans les rues de Paris, qui devraient principalement vous occuper.

» Quoi! vous ne direz mot, vous serez indifférents, pendant que la ville est inondée d'infâmes tripots qui sont de vrais coupe-gorge? La jeunesse, l'âge mûr, la vieillesse même, s'y ruinent journellement. Le fils y joue l'argent volé à son père, le mari la dot de sa femme, le marchand son magasin. Ne voilà-t-il pas la vraie cause des brigandages, des banqueroutes, des suicides, des assassinats? Comment! la municipalité est instruite de ces désordres, et elle se tait; elle semble, par son silence coupable, autoriser ces jeux perfides qui désolent les familles! Mille bombes! jusques à quand subsisteront-ils donc, ces tombeaux de la vertu, des mœurs, de la probité, du travail? Le beau coup d'œil qu'une capitale livrée à tous les excès, sous l'empire de la liberté! » etc.

Sans doute, ce n'est pas là le terrible père Duchesne de la Terreur; mais ces pages sont bonnes à rappeler, d'abord parce que personne ne les rappelle jamais; ensuite, parce qu'on peut les mettre en regard des réformes accomplies par la grande commune de 1793 : répression du jeu, de l'agiotage et de la prostitution, améliorations dans le service des hôpitaux, etc. V. COMMUNE DE PARIS.

Chaque numéro du *Père Duchesne* était précédé d'un sommaire hautement épicé qui en indiquait à peu près le contenu et qui était destiné à être crié par les rues. Nous transcrivons au hasard quelques-uns de ces morceaux fameux :

— A bas les cloches! ou grande découverte du père Duchesne pour avoir de la monnaie et des canons.

— La *Grande colère* du père Duchesne contre la création des mouchards par le nouveau régime.

— La *Grande colère* du père Duchesne de voir nos généraux s'amuser à la moutarde, au lieu de foutre à bas tous les trônes des tyrans. Ses *bons avis* au maréchal Luckner pour qu'il se foute enfin un grand coup de peigne avec les Autrichiens...

— La *France sauvée*, ou les bienfaits de la Révolution, et la *Grande joie* du père Duchesne sur l'émission des petits assignats.

— Le *Père Duchesne à la toilette de la reine*, ou détail des vérités qu'il lui a apprises, et les bons conseils qu'il lui a donnés.

— Les *Bons avis* du père Duchesne à la femme du roi, et sa *Grande colère* contre les jean-foutre qui lui conseillent de partir et d'enlever le Dauphin.

— La *Grande joie* du père Duchesne à l'occasion de la nomination de M. Mirabeau au commandement du bataillon de la section Grange-Batelière; sa grande ribote avec lui, et l'accolade de l'abbé Maury.

— La *Grande colère* du père Duchesne contre le ci-devant comte de Mirabeau, qui a foutu au nez de l'Assemblée nationale une motion contraire aux intérêts du peuple.

— *Grande joie* du père Duchesne sur ce que le roi a envoyé faire foutre le grand aumônier, le pape et tous les calotins. Sa *Grande colère* contre les sonneurs, carillonneurs et marguilliers aristocrates, et sa *motion* bougrement patriotique de fondre la cloche d'argent du palais, qui a donné le signal du massacre de la Saint-Barthélemy...

— *Grand tapage* du père Duchesne à l'Assemblée nationale. Sa *Grande colère* contre les députés qui se font graisser la patte par la liste civile et qui vendent le peuple à la folle enchère...

— La diminution du pain et des subsistances réclamée par le père Duchesne à la nouvelle législature; sa *Grande colère* et sa dénonciation contre les ci-devant financiers, fermiers généraux et autres marchands de chair humaine qui accaparent les denrées et ont formé le complot de réduire Paris à la famine pendant l'hiver.

— *Grande colère* du père Duchesne de voir les sans-culottes s'amuser à la moutarde au lieu d'aller foutre la danse aux prêtres et aux brigands qui ravagent le département de la Vendée. Ses *bons avis* aux lurons du faubourg Saint-Antoine pour qu'ils s'arment de fouets de poste et de gourdins pour faire rentrer dans leurs caves ceux qui veulent faire la contre-révolution à Paris.

— La *Grande douleur* du père Duchesne au sujet de Marat, assassiné à coups de couteau par une garce du Calvados... Ses *bons avis* aux braves sans-culottes, pour qu'ils se tiennent sans cesse sur leurs gardes, attendu qu'il y a dans Paris plusieurs milliers de tondus de la Vendée qui ont la patte graissée pour égorger tous les bons citoyens.

— La *Grande colère* du père Duchesne au sujet de toutes les trahisons de Louis XVI et des coups de chien qu'il médite contre la nation. Sa *Grande dénonciation* à l'Assemblée nationale contre le roi parjure, et les *bons avis* qu'il donne aux députés de ne pas se laisser graisser la patte, et, au lieu de faire de la bouillie pour les chats, comme à la révision, de prononcer la déchéance contre le roi de Coblentz, etc., etc.

Nous n'avons besoin de faire aucune observation sur la grossièreté systématique de ce style; rappelons seulement qu'il était consacré, non-seulement pour le personnage fictif mis en scène, mais encore dans une foule d'autres publications et spécialement dans beaucoup de feuilles royalistes, le *Journal des Halles* et autres. C'était une manière léguée par l'ancien régime à la Révolution, et le père Duchesne n'est, après tout, qu'un fils de Vadé. Ce qu'on est en droit de reprocher à Hébert, c'est d'en avoir aggravé la violence et le cynisme, précisément au moment où les mœurs prenaient plus de décence et de gravité avec la République. Bientôt, en effet, la feuille ultra-révolutionnaire se fit l'écho de toutes les colères et de toutes les frénésies, et mêla à sa polémique d'effroyables facéties sur la guillotine. On entendit crier dans les rues de Paris « la *Grande joie* du père Duchesne de voir le général Moustache (Custine) *jouer à la main chaude*, » c'est-à-dire être exécuté.

— La *Grande colère* du père Duchesne au sujet de tous les coups de chien qu'on prépare pour donner la volée à la nichée de hiboux du Temple et pour empêcher la Convention nationale de s'assembler. Sa *Grande joie* de voir arriver de tous les départements les braves bougres qui vont faire le procès du cornard Capet, et l'envoyer à la guillotine avec la louve autrichienne.

— *Bonjour, bonne œuvre*, ou le bouquet de Louis le Traître, ci-devant roi des Français. *Grand jugement* du père Duchesne, qui condamne le scélérat à être raccourci avec l'infâme Antoinette et toutes les bêtes féroces de la ménagerie, pour avoir voulu mettre la France à feu et à sang et faire égorger les citoyens.

— La *Grande colère* du père Duchesne de voir que l'on cherche midi à quatorze heures pour juger la tigresse autrichienne... Ses *bons avis* aux braves sans-culottes d'être sur pied pour donner la chasse aux muscadins déguisés et aux fausses poissardes qui se disposent à crier grâce quand la guenon paraîtra dans le vis-à-vis de maître Sanson. »

Certes, quelque coupables que fussent Louis XVI et Marie-Antoinette, on ne saurait justifier de tels outrages contre des ennemis abattus. Hébert poursuivit avec la même furie les girondins vaincus, et l'on peut dire qu'il contribua à les pousser à l'échafaud, tout comme Camille, d'ailleurs, en son langage athénien. En ce temps de guerre acharnée, la violence était à l'ordre du jour dans tous les partis, et les plus modérés étaient terroristes autant que les ultras; seulement, ils l'étaient dans un autre sens : c'est une remarque que les historiens ont presque toujours négligé de faire.

« Eh bien, dit M. Eugène Hatin, qu'on ne suspectera pas d'hébertisme, au milieu de tout cela, faut-il le dire? Hébert a du talent! Surmontez le dégoût qu'il inspire, osez vaincre ce frémissement qu'on éprouve au contact d'un reptile hideux, et vous lui trouverez des qualités de style, une manière de s'exprimer vive et nette, des phrases originales et pittoresques, des rapprochements imprévus et ingénieux. A travers toutes ces férocités, qui ont rendu le nom d'Hébert exécrable, on rencontre des pages pleines de sens et de raison. Sa mise était aussi soignée, ses manières aussi polies, que son style était cynique, dévergondé; il était, enfin, tout l'opposé de ce que l'on supposerait d'après ses écrits. »

Le fameux publiciste était, en effet, un homme aussi distingué par les manières que par les mœurs et le talent (v. HÉBERT). De là le quatrain si connu :

> Sur mon journal une horrible figure
> Me présentait en perruque de crin;
> Mais, en effet, j'étais un muscadin,
> Et seulement sans-culotte en peinture.

Mais nous n'avons à nous occuper ici que de son journal. M. Hatin a cité, dans son *Histoire de la presse*, quelques fragments de ces *pages pleines de sens et de raison* qu'il signale dans le *Père Duchesne*. On pourrait multiplier ces extraits; mais notre cadre ne nous permet pas de prodiguer les citations, et nous devons nous borner à quelques fragments. Nous avons signalé déjà l'énergie avec laquelle le vieux marchand de fourneaux poursuivait les tripots et les maisons de jeu, une des hontes de l'ancien régime, qui semblait vouloir se perpétuer dans la Révolution. Il n'attaque pas avec moins de vigueur l'ignorance :

« La *Grande colère* du père Duchesne de voir que l'instruction publique ne va que d'une aile, et qu'il existe des accapareurs d'esprit qui ne veulent pas que le peuple soit instruit, afin que les gueux continuent de porter la besace. Ses *bons avis* à toutes les sociétés populaires pour qu'elles donnent le grand coup de collier à l'instruction des sans-culottes, afin d'écraser une bonne fois le fanatisme et la tyrannie.

» Le plus grand malheur de l'homme, c'est l'ignorance, foutre! elle est la cause de presque toutes les sottises et de tous les crimes qui se commettent sur la terre. C'est elle, foutre! qui a engendré tous les maux qui nous affligent. Le despotisme est son ouvrage, le fanatisme est son chef-d'œuvre; car, foutre! si les hommes avaient eu le sens commun, jamais ils n'auraient été dupes des tours de gibecière des charlatans à calotte, et ils ne se seraient pas laissé lier, garrotter et museler pendant tant de siècles par des faquins qui osent s'intituler princes, rois, empereurs. Le premier qui fut prêtre fut un bougre un peu plus dégoisé que les sauvages avec lesquels il vivait. Il avait remarqué que son chat se frottait le museau ou que son âne remuait l'oreille toutes les fois que le temps devait changer. Tout fier d'avoir fait cette grande découverte, il s'en servit pour tromper les autres et pour les voler, en leur disant que le Père éternel, ou même le diable, lui soufflait dans l'oreille pour lui annoncer la pluie ou le beau temps. Comme on sait qu'il n'y a que le premier pas qui coûte, l'imposteur, après avoir une fois trouvé des dupes, imagina d'autres sornettes pour embêter les sots qui l'écoutaient. Il se joignit ensuite à d'autres fourbes qui lui servirent de paillasses, et qui imaginèrent d'autres tours de force pour jeter de la poudre aux yeux. Voilà, foutre! la véritable origine du métier de calotin, qui est devenu si bon pour ceux qui l'exerçaient, et si funeste pour les peuples qui se sont laissé gourer par ces bateleurs. C'est donc, foutre! parce que de pauvres badauds, qui ne savaient ni A ni B, n'avaient pas examiné pourquoi les chats se grattaient, c'est parce qu'ils ne savaient pas toute la science qu'il y a dans les oreilles d'un âne, qu'ils ont eu des prêtres, et que le chancre du fanatisme a si longtemps rongé l'espèce humaine.

» Si on veut également remonter au premier roi, on trouvera un brigand farouche et cruel, un véritable chouan qui n'a eu d'autre mérite que d'avoir une crinière plus longue et plus noire que celle des autres sauvages, et de savoir jouer du bâton à deux bouts. Voilà, foutre! le premier sceptre qui a existé sur la terre...

» Les tyrans, qui savent bien que leur pouvoir est fondé sur l'ignorance, ont grand soin de l'entretenir; car il ne faut qu'un souffle de la raison pour renverser tous leurs châteaux de cartes. Ils protégent la superstition, parce qu'elle abrutit l'homme et lui ôte son courage et son énergie.

» Il faut donc, foutre! que tous les bougres qui ont du sang dans les veines et qui savent aussi que la raison est la botte secrète pour tuer la tyrannie, ne cessent de prêcher la raison; il faut donc, si on veut sincèrement établir la liberté, combattre, étouffer les préjugés, il faut instruire tous les hommes; car, foutre! si nous continuons de laisser toujours les œufs dans le même panier, c'est-à-dire si les sans-culottes ne peuvent se procurer autant d'instruction que les riches, bientôt ils redeviendront esclaves; il y aura bientôt un accaparement de science, et les gueux porteront toujours la besace.

» Ah! foutre! si l'Assemblée constituante avait joué beau jeu bel argent; si elle avait été de bonne foi comme la Convention, les écoles primaires seraient établies depuis quatre ans, et il n'y aurait pas un seul sans-culotte, dans toute l'étendue de la République, qui ne sût lire et écrire. Nous ne serions pas à la merci des gens de loi et des calotins, qui occupent toutes les places, et qui feront la pluie et le beau temps jusqu'à ce que les sans-culottes soient instruits. Pour réparer le temps perdu et pour écraser une bonne fois toutes les vermines de l'ancien régime, je voudrais que tous les amis de la liberté se réunissent pour donner un grand coup de collier à l'instruction publique.

» Sociétés patriotiques, quelle belle tâche je vous propose! Désignez tous les hommes purs et éclairés pour remplir les places dans les écoles primaires; chargez-vous vous-mêmes d'instruire les sans-culottes, et ouvrez, toutes les décades, des cours d'instruction pour les pauvres; donnez des prix à ceux qui composeront les meilleurs ouvrages pour cette instruction, et pour les livres élémentaires que la Convention a décrétés; obligez chacun de vos membres à payer le tribut qu'il doit à la patrie. Quand tous les hommes qui savent penser et écrire auront couché leurs idées sur le papier, vous ramasserez tout ce que vous trouverez de bon. C'est vous, foutre! qui avez fondé la liberté; mais ce n'est pas assez, vous devez nous apprendre à la conserver. Délivrez-nous donc du mensonge et de l'ignorance, et vous donnerez le coup de grâce à toute espèce de tyrannie.

» ... Ce n'est qu'avec des lois sévères, et surtout par l'éducation, que l'on corrigera les vices et que les bonnes mœurs s'établiront; mais attendons peu de ceux qui ont sucé le lait du despotisme et qui ont croupi dans l'esclavage. Les hommes sont comme les arbres : celui qui a été planté par un bon cultivateur, qui a été greffé à temps, dont les rameaux ont été émondés, dont une main salutaire a

éloigné toutes les plantes vénéneuses ou parasites qui auraient dévoré sa séve, croît à vue d'œil et rapporte bientôt d'excellents fruits; mais le triste sauvageon qui se trouve jeté au hasard sur une terre aride et qui est abandonné à lui-même est étouffé par les épines; les chenilles le dépouillent de sa verdure, et il dessèche sans rien produire. »

Suit un plan d'instruction nationale et diverses recommandations dont nous donnerons les dernières :

« ... En formant le cœur et l'esprit de nos enfants, habituons-les au travail; qu'ils apprennent à supporter la fatigue, à endurer le froid et le chaud; que leurs bras s'exercent au maniement des armes pour défendre leur patrie et purger la terre de tous les rois et de tous les monstres qui ne veulent pas le bonheur de l'humanité. Quels hommes nous aurons dans vingt ans! C'est alors que la République s'établira sur des bases inébranlables.

» ... Courage, donc, braves montagnards! Continuez de mériter les bénédictions du peuple en rendant de bons décrets. Tandis que d'une main vous tenez la foudre pour écraser les despotes et leurs vils esclaves, tendez l'autre aux malheureux, assurez du travail à tous les citoyens, accordez des secours aux vieillards et aux infirmes, et, pour couronner votre ouvrage, organisez promptement l'instruction publique; ce sera là votre chef-d'œuvre; car, sans instruction, pas de liberté. »

Enfin, donnons une dernière citation, ne fût-ce que pour montrer que le *Père Duchesne* contient autre chose que des cris de fureur et d'odieuses excitations :

« ... Je vois la République telle qu'elle sera. Les sans-culottes ne font plus qu'une seule famille; ils ne connaissent plus que la sainte égalité. Les talents, les vertus sont récompensés; la vieillesse est honorée. On ne voit plus de riches insolents, mais aussi la misère a disparu. Le faible est protégé, l'infirme secouru et servi par ses frères. Plus de haine, plus de procès; tous les citoyens respectent les lois. Il n'est plus de culte que celui de la raison. La première idole, c'est la liberté. Les campagnes, mieux cultivées, sont plus fertiles. Les villes s'embellissent et deviennent plus peuplées. Partout se retrace l'image du bonheur. Les hommes libres de tous les pays accourent pour contempler un si beau spectacle, et toutes les nations imitent l'exemple des Français. Tous les trônes des brigands sont renversés, tous les peuples sont enfin libres. Ils jurent paix et éternelle amitié à la nation généreuse qui a brisé leurs fers.

» ... Ah! quel beau jour! un temps viendra, je l'espère, où tous les peuples de la terre, après avoir exterminé leurs tyrans, ne formeront qu'une seule famille de frères. Peut-être un jour verra-t-on des Turcs, des Russes, des Français, des Anglais, des Allemands, réunis dans le même sénat et former une grande Convention... Commençons à établir chez nous cette liberté. Lorsque les autres nations verront les fruits qu'elle aura produits; lorsque, sous des lois sages, nous serons tous heureux, alors les hommes qui auront un peu de sang dans les veines chercheront à nous imiter, et nous donnerons un coup d'épaule à ceux qui voudront sortir de l'esclavage... »

Le *Père Duchesne* se compose de 385 numéros, non compris la série non numérotée qui a paru en 1790. Il cessa naturellement de paraître après l'exécution d'Hébert et de ses amis (mars 1794). Chaque numéro est de 8 pages in-8°. Pendant sa publication et plus tard, il a paru un grand nombre de contrefaçons qui sont également fort rares, mais d'ailleurs peu recherchées. C'est même quelquefois dans ces faux *Père Duchesne* que certains écrivains ont puisé des citations qu'ils mettaient ensuite à la charge d'Hébert. Parmi ces imitations, on distingue surtout le *Père Duchesne* de la rue du Vieux-Colombier, qui était tout à fait enragé et dont il a paru environ une cinquantaine de numéros.

La feuille d'Hébert est une des plus grandes raretés bibliographiques connues. Il n'en existe pas une seule collection complète. M. de La Bédoyère, qui possédait la plus riche collection de journaux et brochures de la Révolution, est mort sans avoir pu compléter son exemplaire, auquel il manquait trois numéros. On sait que cette précieuse et célèbre collection a été acquise par la Bibliothèque nationale.

La République de 1848 a également eu son *Père Duchesne*, plagiaire qui eut aussi ses plagiaires; toutes ces feuilles furent supprimées après l'insurrection de Juin. Enfin, en 1870, a paru un *Père Duchesne* qui, après avoir subi diverses vicissitudes, continue obscurément (avril 1871) sa publication.

DUCHESNE (LA MÈRE). Nom sous lequel on désigné le type de la femme du peuple sous la Révolution.

La mère Duchesne est la vaillante compagne du père Duchesne. Elle est représentée, sur les vignettes du temps, fumant la pipe, brandissant un sabre et tenant, en même temps, la quenouille, attribut obligé de la femme républicaine. L'exergue qui accompagne la vignette trahit la pensée de l'épouse citoyenne et explique la présence de son sabre, sinon de sa pipe : *Vivre libre et mourir.*

La mère Duchesne était grande parleuse, ou pour mieux dire « forte en gueule. » Ses propos patriotiques, consignés sous forme de lettres, se vendaient deux sols le numéro. L'étrangeté de ces morceaux et leur extrême rareté nous autorisent à en faire quelques citations qui donneront une idée exacte de ce type curieux :

« Comment, mille pipes! la nation est prête à verser tout son sang pour la patrie; elle a prodigué son or, elle a fait les plus grands sacrifices; elle a étonné l'Europe par son courage et sa patience, et rien n'avance! Est-ce que nous donnons dix-huit francs par jour à chaque député pour se donner du mollet ou pour enfiler des perles? Est-ce que vous n'êtes là que pour vous escrimer à faire des phrases? Ne voyez-vous pas que le peuple languit quand vous êtes là à battre le vent? Il y en a qui ne viennent que pour digérer; ils ne sont bons qu'à se lever et à s'asseoir. Si jamais on vend de leur sueur, elle coûtera cher. Achevez donc la constitution; c'est le moyen de déjouer les projets de nos ennemis; c'est alors que nous chanterons à gorge déployée :

Ah! ça ira, ça ira, etc.

Va, quoique je ne sois guère moins ignorante que les anciens conseillers aux élections ou messieurs les élus, j'aurais des idées, en matière de politique, qui ne seraient pas chiennes, et je ferais encore la barbe à plus d'un de nos législateurs. » (*Sixième lettre de la mère Duchesne.*)

On voit le franc parler de la mère Duchesne à l'endroit des membres de l'Assemblée nationale. Voici de quelle façon elle s'applaudit de l'abolition du droit d'aînesse : « Il faut pourtant rendre justice à leur loi sur l'égalité des partages, qui est une fameuse idée. C'était surtout les femmes qui pâtissaient; ces pauvres souffre-douleurs de la société, on les dépouillait encore de leur légitime; on les condamnait à la servitude, ou bien on vous les séquestrait dans un cloître où elles passaient toute leur vie à maudire les créateurs de leurs jours. Voilà donc la coutume de Normandie au diable, avec celles qui lui ressemblent. Quelle sagesse! c'était le partage de Montgomery, tout d'un côté et rien de l'autre. Réjouissez-vous, belles filles du pays de Caux; vous n'aviez pour vous que votre bonne mine et vos attraits; mais, nom d'une pipe! ça ne pèse pas lourd dans ce temps-ci. Et les petits cadets de Normandie, de Gascogne et d'Auvergne, on ne leur laissait autrefois que la cape et l'épée; et puis, va, marche, cherche des aventures; à présent ils ont du foin dans leurs bottes; ils ne seront plus les valets de pied de leurs aînés, et leurs sœurs leurs premières servantes. »

La mère Duchesne est un peu la fille de Hébert. La mère Duchesne, femme ou sœur du fameux père Duchesne, a été hurlée dans les mêmes faubourgs, a traîné dans les mêmes ruisseaux. Ne méprisons pas toutefois absolument ces triviales figures aimées du peuple. Elles y firent descendre, elles y familiarisèrent la Révolution, et tandis que les grandes colères du père Duchesne faisaient bondir les soldats de Wattignies sur les baïonnettes prussiennes, les doléances de la mère Duchesne secouaient la torpeur du bas peuple des villes et lui inspiraient la préoccupation de ses droits et le souci de ses devoirs politiques.

Il a paru sous le nom de la mère Duchesne les deux publications suivantes : *Lettres bougrement patriotiques de la mère Duchesne* (1791, 18 n^{os} de 8 pages in-8°). Ces lettres ont été attribuées à Hébert par les principaux bibliographes de la Révolution, entre autres par MM. Ch. Brunet et France; la *Mère Duchesne* (3 n^{os} de 8 pages in-8°, sans date [1791]).

DUCHESNE-DUPARC (Louis-Victor), médecin français, né à Moulins-Lamarche (Orne) en 1805. Il passa son doctorat en 1834 et s'attacha d'une façon toute spéciale, sous la direction d'Alibert, à l'étude des maladies de la peau. On a de lui : *Nouveau manuel des dermatoses* (1837, in-8°); *Traité complet des gourmes chez les enfants* (1842, in-8°); *Tableau synoptique des maladies de la peau* (1843); *Examen des doctrines médicales* (1845); *Nouvelle protopalgie* (1847, in-8°); *Du traitement anticholérique* (1849); *Traité pratique des dermatoses* (1859, in-12), etc.

DUCHESNÉE s. f. (du-chè-sné — de *Duchesne*, méd. et botan. fr.). Bot. Espèce de fraisier de l'Inde.

DUCHESNIER (Claude CHESNIER-DUCHESNÉ, dit), officier vendéen, né à Saintes, mort en 1830. Il faisait partie du 3e bataillon de la Charente-Inférieure, lorsqu'il déserta pour aux passer Vendéens. Il prit part à la prise de Saumur, d'Angers, à l'expédition d'outre-Loire, se joignit ensuite aux chouans de Puisaye, devint aide de camp de Charette, qui le chargea de diverses missions, notamment d'aller demander au roi d'Angleterre de venir rétablir avec une armée les Bourbons sur le trône. Lorsqu'il revint en France, Charette avait été exécuté et l'armée vendéenne anéantie. Il se rendit alors en Espagne, revint en France après la rupture du traité d'Amiens, parcourut la Vendée pour y fomenter l'insurrection, fut condamné à mort par contumace (1805) et put néanmoins habiter la France sans être inquiété. En 1815, Duchesnier retourna en Vendée avec le titre de major général des armées royales; mais bientôt après il disparut complètement de la scène politique.

DUCHESNOIS (Catherine-Joséphine RAFIN, dite Mlle), célèbre tragédienne française, née vers 1780 à Saint-Saulve, près de Valenciennes, où son père tenait une petite auberge, morte à Paris le 8 janvier 1835. Elle vint fort jeune à Paris et reçut, grâce à sa sœur aînée, qui occupait un emploi dans la maison de Monsieur, une éducation soignée. Ayant eu occasion de voir, encore enfant, Mlle Raucourt dans le rôle de *Médée*, le goût du théâtre se révéla chez elle, et dès lors elle ne songea plus qu'aux moyens de paraître sur la scène. Sa famille s'opposa vivement à ses désirs et crut la détourner de la carrière qui faisait l'objet de son ambition en la plaçant, à son retour à Valenciennes, d'abord comme femme de chambre, puis comme demoiselle de comptoir. Mais des amateurs de la ville ayant organisé des représentations au bénéfice des pauvres, Joséphine parvint à se faire donner un rôle et représenta, à la satisfaction générale, la Paix dans une pièce de circonstance, joua Sophie, de *Robert, chef de brigands*, et se fit ensuite applaudir dans le personnage de Palmyre, de *Mahomet.* Exaltée par les louanges que lui adressèrent à cette occasion ses camarades improvisés et poussée d'ailleurs par une vocation irrésistible, elle s'enfuit de la maison paternelle et revint à Paris trouver sa sœur, qui la gronda d'abord et finit ensuite par lui pardonner; bien mieux, favorisant les projets de la fugitive, elle consentit à ce que celle-ci fût présentée au comédien Florence, espèce de factotum de la Comédie-Française, qui déclara, dans son omnipotence, que Joséphine était dénuée de toute espèce de moyens. Le hasard voulut que deux poëtes en jugeassent autrement : Vigée et Legouvé, après une simple audition, fondèrent sur elle les plus belles espérances et encouragèrent ses premiers efforts. Legouvé surtout se plut à lui donner ses leçons et se fit son protecteur. Cependant il s'agissait d'obtenir un début sur notre première scène, et cela n'était pas chose facile pour une jeune fille qui n'était élève ni du Conservatoire ni d'aucun acteur en crédit. Ce ne fut qu'avec des peines infinies et toute la patience qu'inspire aux artistes le désir d'arriver que Mlle Duchesnois obtint ce qu'elle désirait ardemment. Modestement mise, elle allait tous les soirs dans les coulisses chercher quelques marques de bienveillance, un appui quelconque, et, loin de lui en attirer, la simplicité de son costume, les traits peu avantageux de sa figure augmentaient le mauvais vouloir du plus grand nombre. On regardait avec dédain sa petite robe d'indienne, et plus d'un qui devait la flatter plus tard riait d'elle alors. Enfin, Mme de Montesson aplanit tous les obstacles, et Mlle Duchesnois débuta par ordre le 12 juillet 1802, sous les auspices de Legouvé. Elle parut dans *Phèdre*, et le succès qu'elle obtint fut si grand, que huit fois de suite elle joua ce rôle, un des plus beaux, le plus difficile peut-être du répertoire tragique et qui resta toujours son triomphe. C'est par lui qu'elle termina ses débuts le 18 novembre, et, malgré l'opposition jalouse de la plupart de ses camarades, elle fut couronnée sur la scène. On raconte qu'à cette époque, rappelée par le public, elle ne trouvait personne parmi ses nouveaux camarades pour lui donner la main. Florence seul eut d'abord ce courage, auquel il dut renoncer bientôt dans son propre intérêt, s'il faut en croire M. Ch. Maurice (*Histoire anecd. du théâtre*, t. Ier). Outre le rôle de Phèdre, Mlle Duchesnois avait abordé celui de Roxane, de *Bajazet*, ceux d'Ariane et de Didon, puis l'Hermione d'*Andromaque*, et les connaisseurs se plaisaient à la considérer dès lors comme l'espoir de la scène tragique dans l'emploi des reines et des grandes princesses. Mais l'envie ne tarda pas à attaquer l'admirable talent qui se révélait avec tant d'éclat. Des écrivains s'intéressèrent vivement à elle; d'autres, et en première ligne le critique Geoffroy, prirent parti pour une nouvelle étoile qu'on signalait depuis peu à l'horizon tragique; le public se mêla de la querelle, et la scène de la Comédie-Française devint bientôt une arène où se livrèrent avec un acharnement sans pareil les combats les plus ridicules, les plus passionnés et les plus inutiles. Les adversaires de Mlle Duchesnois réservaient tout leur encens pour une jeune actrice, qui allait, assurait-on, rivaliser avec elle et la dépasser. Annoncée à grand bruit, Mlle Georges, alors dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, débuta à la Comédie-Française, quelques jours après l'ovation faite à Mlle Duchesnois, par le rôle de Clytemnestre, dans *Iphigénie en Aulide.* Elle était élève de Mlle Raucourt et protégée par Mme Louis Bonaparte, depuis la reine Hortense. Les adulations de toutes sortes furent aussitôt prodiguées à sa splendide beauté, à sa grande intelligence, et Geoffroy accabla Mlle Duchesnois d'outrages et d'humiliations. Cette dernière n'était pas de ces femmes qu'on applaudit par cela seul qu'elles plaisent par leurs avantages physiques. « On l'applaudit, dit un ouvrage du temps, comme on se laisse entraîner par un torrent impétueux, parce qu'on ne saurait lui résister. Quoi qu'il en soit, sa figure est bien loin d'être dépourvue d'agréments; elle est au contraire noble, fière et majestueuse au théâtre; à la ville, sa physionomie est douce, intéressante et remplie de candeur. D'ailleurs sa taille est avantageuse et convient parfaitement à son emploi. » (*Annales dram.*, t. III). Mlle Georges, admirablement favorisée de la nature, douée d'une splendeur de formes dont son zélé partisan Geoffroy nous a minutieusement fait la description (v. GEORGES), séduisait dès l'abord et avant d'avoir parlé; mais parlait-elle, on devait reconnaître aussitôt que celle qu'elle prétendait détrôner avait bien plus d'âme et de chaleur, de tendresse et d'expansion; la première, reine majestueuse, vous arrachait un cri d'admiration; la seconde, princesse sensible et émue, vous arrachait des larmes. Les amis de Mlle Georges comprirent si bien cette différence qu'ils la poussèrent maladroitement à se montrer dans les rôles de Mlle Duchesnois et même dans celui de Phèdre. Cette prétention de rivaliser avec une actrice qui dès le début s'était placée au rang des plus illustres souleva contre Mlle Georges les partisans de Mlle Duchesnois, lesquels témoignèrent tumultueusement leur indignation, escaladèrent le théâtre et forcèrent les sociétaires à promettre que cette dernière jouerait, pour son admission, Aménaïde dans *Tancrède* à condition que la première jouerait *Mérope* pour la sienne. Dans les coulisses comme dans la salle, la violence avait également fait élection de domicile, et Mlle Raucourt, qui naturellement patronnaitson élève, ayant été un soir accueillie par des sifflets, dans une représentation d'*Iphigénie en Aulide*, en fit remonter la responsabilité jusqu'à Mlle Duchesnois et voulut s'en venger séance tenante. Il fallut arracher de ses mains Eriphyle, qui n'était pas de force à lutter contre la colossale Clytemnestre. Après avoir cédé pendant deux mois la place à sa rivale, Mlle Duchesnois parut enfin dans le rôle d'Aménaïde, le 19 février 1803. Son triomphe fut complet. Néanmoins, il est probable que, malgré les recettes qu'elle procurait à ses ingrats camarades, malgré l'incontestable supériorité de son talent, elle aurait été vaincue dans la lutte et forcée de s'effacer devant Mlle Georges, sans l'intervention de l'impératrice Joséphine et la protection du ministre de l'instruction publique Chaptal. L'admission des deux antagonistes et une ligne de démarcation nettement tracée entre leurs emplois apaisèrent enfin ces troubles stériles. Par arrêté du préfet du palais, Mlle Duchesnois fut reçue sociétaire le 22 mars 1804. Mlle Georges, par sa fuite imprévue, ne devait pas tarder à lui laisser le champ tout à fait libre. Ajoutons pour les curieux qu'il a été fait sur ce conflit singulier un poëme en trois chants, dédié à Mlle Duchesnois et intitulé la *Guerre théâtrale* (1803). On l'a attribué à Colnet, l'auteur de l'*Art de dîner en ville.* Cependant Mlle Duchesnois avait répondu aux attaques par un redoublement de zèle, aux injures par la résignation et la patience; mais sa santé en avait été ébranlée. Stimulée par le voisinage de Talma, elle grandit encore en talent et prouva, dans *Mérope*, dans *Athalie*, dans *Clytemnestre*, qu'elle avait assez de noblesse et de puissance pour aborder les grands rôles et ne pas se renfermer exclusivement dans la sensibilité qui formait la partie supérieure de son talent. C'est ici qu'il faut déplorer que les deux plus célèbres tragédiennes de cette époque n'aient pas pu faire tourner au profit de l'art, en les réunissant, leurs admirables moyens dramatiques, qui, par cela même qu'ils étaient opposés, eussent pu se rencontrer en paix et se compléter l'un par l'autre. Malheureusement, des raisons de santé éloignèrent trop tôt Mlle Duchesnois de la scène; d'abord elle n'y parut qu'à de longs intervalles, puis ses absences se prolongèrent à ce point que le public, qui avait fini par s'y accoutumer, ne s'aperçut pas de sa retraite, qui eut lieu sans bruit en 1830. Cette même année, elle alla visiter Londres et y obtint des succès. Enfin, ses adieux définitifs au public eurent lieu en 1833, dans *Phèdre* et *Marie Stuart;* puis on n'entendit plus parler d'elle que pour apprendre sa mort, deux années plus tard; après une atroce agonie de plusieurs mois, elle succomba à une des plus cruelles maladies de son sexe. Bonne, obligeante, charitable, elle avait été payée d'ingratitude par un homme qu'elle secourut dans le malheur et consola dans l'exil, dont elle paya les dettes et qui l'abandonna pour s'attacher à sa rivale. Elle en avait eu une fille, qu'elle maria très-avantageusement. Elle a laissé aussi deux fils dont l'aîné était, à la mort de sa mère, officier de l'armée d'Afrique. Cette célèbre tragédienne n'était pas belle, nous l'avons déjà dit; mais ses yeux noirs pleins de feu donnaient une grande expression à sa physionomie; le son enchanteur de sa voix était admirablement propre à exciter la pitié et à exprimer les accents de la passion. Aussi aucune actrice n'a joué *Ariane* avec autant de vérité que Mlle Duchesnois. L'effet qu'elle avait trouvé au moment où l'héroïne apprend que sa sœur vient d'être enlevée était d'une incomparable beauté. Sa surprise, sa douleur, le subit anéantissement de son être, le regard qu'elle fixait sur le public, et ce mot de sensation intraduisible : *je tremble*, qu'accompagnait le frémissement de son corps, offraient le tableau le plus complet de ce que

l'art peut opérer. Lafon, qui, dans cette scène, remplissait le rôle de Pirithoüs, en fut un jour si frappé, qu'il ne put s'empêcher de s'écrier : « Ah ! mon amie, c'est sublime ! » Le public fit entendre aussitôt les applaudissements les plus frénétiques. Un critique a affirmé d'ailleurs que, dans ce rôle, elle dépassait Mlle Clairon, qui cependant y a trouvé ses plus beaux succès. On a souvent parlé de l'espèce de hoquet qui accompagnait sa diction, surtout dans les tirades de quelque longueur. « Si je voulais le combattre, disait-elle à ceux qui le lui reprochaient, le sang m'étoufferait ; car, dans mes émotions de la scène, il me remonte à la gorge et ne me laisse pour m'en soulager que le moyen dont le reproche m'est d'autant plus pénible qu'il m'est impossible de l'éviter. » Outre les rôles du répertoire classique que nous avons cités, on doit à Mlle Duchesnois diverses créations dans des ouvrages qui malheureusement n'étaient pas tous dignes de son talent. Nous citerons, entre autres : Hécube, dans *Polyxène;* Andromaque, dans *Hector; Jeanne d'Arc;* Archédamie, dans *Léonidas*, et surtout *Marie Stuart*, qui eût suffi à établir une réputation artistique.

DUCHESSE s. f. (du-chè-se — fém. de *duc*). Femme d'un duc; femme qui possède un duché ou un titre équivalent à celui de duc : *Madame la* DUCHESSE. *La* DUCHESSE *douairière. Une* DUCHESSE *n'a jamais que trente ans pour un bourgeois.* (H. Beyle.) *On regarde comme une conquête de la civilisation que la villageoise puisse se parer des objets que les* DUCHESSES *seules portaient autrefois.* (Renan.)

... Je voudrais du moins qu'une *duchesse* en France
Sût valser aussi bien qu'un bouvier allemand.
A. DE MUSSET.

Les *duchesses*, morbleu! c'est mon goût dominant!
Je l'ai peu satisfait jusques à maintenant.
V. HUGO.

— Fam. Femme qui prend de grands airs, qui affecte des manières au-dessus de son état, de sa condition ou de sa fortune : *Voyez donc, la* DUCHESSE ! *Elle fait la* DUCHESSE. *Son mari, qui n'était pas si bien né qu'elle, crut qu'elle faisait la* DUCHESSE. (V. Jacquemin.)

— *Grande-duchesse*, Titre que porte la femme d'un grand-duc ou la souveraine d'un grand-duché : *La* GRANDE-DUCHESSE *de Russie. La* GRANDE-DUCHESSE *de Bade.*

— Diplom. *Lettres à la duchesse*, Ecriture dans laquelle les pleins sont remplacés par des déliés et réciproquement.

— Chorégr. Ancienne sorte de danse : *La* DUCHESSE *était une courante figurée qui n'est plus en usage.* (Rameau.)

— Modes. Nœud de rubans que les femmes portaient autrefois sur le haut du front.

— Econ. domest. Sorte de lit de repos, de chaise longue qui a un dossier : *Ecoutez-moi, dit le chevalier en s'étalant dans une grande bergère qui se nommait jadis une* DUCHESSE. (Balz.)

— Arboric. *Duchesse-d'Angoulême* ou simplement *duchesse*, Variété de poire d'automne. ‖ *Duchesse-de-Berry*, Variété de poire d'été.

— **Encycl.** La *duchesse* ne doit pas être absolument considérée comme la femme d'un duc, dont elle partage le rang, les honneurs et les priviléges. Sous l'ancienne monarchie, il n'était pas nécessaire qu'une fille noble épousât un duc pour devenir *duchesse*, puisque la possession d'un duché femelle, c'est-à-dire pouvant être possédé et transmis par les femmes, lui donnait ce titre. On vit même, sous la Restauration, la veuve du marquis de Tourzel recevoir en 1816 le titre de *duchesse* avec réversibilité et hérédité à son fils.

Suivant toutes les coutumes féodales de l'Europe, le mari d'une *duchesse* se trouvait, en qualité de mari, investi lui-même du fief de sa femme et en devait prêter foi et hommage. Voici ce que disait, le 5 septembre 1576, devant le parlement assemblé pour juger un procès de préséance entre le duc d'Aumale, pair de France de son chef, et le duc de Nevers, duc et pair du chef de sa femme, l'avocat de ce dernier, qui eut gain de cause : « Quand une femme *duchesse* de par soi se marie, elle transfère non-seulement la possession de ses biens, mais sa propre personne en la puissance de son mari, qui a sur elle et sur ses biens un si grand droit par la coutume de France, qu'elle ne peut contracter ni ester en jugement sans son autorité... Le mari est tellement le chef, que la principale dignité de la femme est toute transférée et réside entièrement au mari comme au chef, tellement que la femme *duchesse*, et qui possédoit cette dignité de par elle et de par soi après le mariage, ne l'a plus que par forme de communication du chef au membre. Autrement, il seroit superflu de créer des duchés tant pour les mâles que pour les femelles, ou bien il faudroit induire aux dames *duchesses* un perpétuel célibat, d'autant que les femmes suivent le rang de leurs maris, et si le mari d'une *duchesse* marchoit le dernier, la femme tiendroit le même ordre, tellement que le mariage lui feroit perdre le rang et la dignité dont elle est néanmoins capable par l'érection. » Il y a plus, une *duchesse*, en épousant un roturier, l'anoblissait par son mariage, qui le mettait en possession légitime du fief de dignité de sa femme. Une *duchesse* peut obtenir la grandesse d'Espagne ; mais la législation de 1711 limite la transmission de cette qualité par les *duchesses* et leur permet de ne la recueillir qu'une fois et de ne la porter à leur mari qu'autant que celui-ci a été agréé par le souverain. Le titre de duc de Brancas ayant été contesté au mari de Yolande de Brancas, grande d'Espagne de première classe au titre de *duchesse* de Brancas, le tribunal de la Seine, par un jugement du 19 février 1858, avait maintenu le mari en possession de son titre, en reconnaissant que, suivant la législation espagnole, la qualification de duc attachée à la grandesse d'Espagne étant transmissible aux filles, Yolande de Brancas était investie du droit de se dire et qualifier *duchesse* de Brancas par le seul fait du décès de son père, et que, par le seul fait de son mariage, elle avait associé son mari à tous ses titres et à ses distinctions. Mais un arrêt de la cour impériale est venu infirmer cette décision, se fondant sur ce que la législation espagnole ne pouvait être invoquée pour la transmission française et que nul titre étranger ne pouvait être transmis sans l'agrément du souverain.

L'*Annuaire de la noblesse* de 1860, en énumérant à titre de renseignements les titulaires de la grandesse d'Espagne, mentionnait Marie de Crillon, *duchesse* de Mahon, et Elise d'Héricy, *duchesse* de Lamotte-Houdancourt.

Il était d'usage, avant la Révolution de 1789, que les *duchesses* fussent présentées au roi : c'était une cérémonie d'apparat et d'étiquette. Après avoir attendu les ordres du roi dans une pièce voisine, la *duchesse* était introduite dans le grand cabinet par deux dames de la cour, qui lui servaient de patronnesses ; le roi lui adressait la parole et l'embrassait sur les deux joues. Elle se rendait ensuite chez la reine, et, s'inclinant profondément devant elle, elle portait à ses lèvres le bas de la robe royale, puis elle se relevait et s'asseyait quelques minutes devant la reine, ce qui lui constituait pour l'avenir le droit de tabouret, et elle se retirait ensuite à reculons, en ayant soin de ne pas s'entortiller les pieds dans son manteau dont la queue traînait de six à huit aunes. Les *duchesses* portent au-dessus de leurs armoiries une couronne de feuilles d'ache.

— Arboric. Sous la Restauration, un arboriculteur angevin fit l'observation qu'une certaine poire à cidre, parvenue à complète maturité, devenait excellente. Il s'empressa de réhabiliter ce fruit, jusque-là consacré à la fabrication d'une boisson de qualité secondaire. Les soins qu'il prit pour le multiplier et le faire admettre dans les jardins, où il tint bientôt un rang distingué, firent du bruit ; on se mit de toutes parts à exalter le goût du fruit. La poire dite *duchesse-d'Angoulême* ou plus simplement *poire duchesse* ne mérite pas tous les éloges qu'on en a faits et qui étaient dictés par la flatterie ou par la mode ; c'est en général un fruit un peu grossier, quoique fondant, et assez savoureux ; l'eau en est abondante, mais peu sucrée et peu parfumée, sans finesse ; la chair en est blanche et grenue. Le fruit est gros et quelquefois même très-gros, isolé, pyramidal, ventru à la base, tronqué aux extrémités et souvent bosselé. La robe est d'un vert pâle qui passe au jaune dans la maturité ; elle est tiquetée de petits points roux, tavelée par places de plaques de même couleur, quelquefois teintée de rose. Cette poire, qui jouit d'une très-grande réputation, le doit, non à son origine, mais à la délicatesse de sa chair en certains pays ; tous les climats ne lui conviennent pourtant pas également ; elle demande un sol très-riche, un terrain plat ou une belle exposition au midi. L'arbre, qui est vigoureux et très-fertile, se fatigue sur cognassier ; c'est un arbre à tige droite, d'une écorce brune qui se fendille et se couvre de lichens. Les feuilles en sont d'un beau vert, un peu luisantes en dessus, vert jaunâtre en dessous, tantôt ovales, tantôt rétrécies, dentées peu profondément. Le bouton à fruits, petit et un peu velu, donne naissance à une dizaine de fleurs ouvertes en soucoupe, d'un beau blanc, à étamines d'abord courbées en dedans ; les anthères sont grosses et légèrement violacées ; les cinq styles sont grêles, verdâtres et glabres, ainsi que le fond du calice. Il existe une sous-variété à bois et à fruits panachés.

Duchesse de Châteauroux (LA), nouvelle historique publiée en 1834 par Mme Sophie Gay. Le satirique M. de Meilhan peint ainsi Mme de Châteauroux dans sa *Galerie de portraits :* « Elle était belle et de la plus intéressante figure ; elle avait de l'élévation dans l'âme, et, supérieure à tout vil intérêt, son ambition était du genre le plus noble. Aimant passionnément la personne du roi, elle s'occupait constamment de sa gloire, et, comme une autre Agnès Sorel, lui inspira le désir de se mettre à la tête de ses troupes. » C'est le règne si brillant et si court de cette femme, surnommée par ses ennemis mêmes la *seconde Agnès Sorel*, qui a paru à l'auteur d'un assez grand intérêt pour être offert au public dans toute sa simplicité historique. Après en avoir recueilli les principaux traits dans les gazettes et les chroniques de l'époque, Mme Sophie Gay a puisé des détails précieux dans les mémoires, dans les correspondances particulières, et s'est appliquée à les reproduire fidèlement, en se contentant d'y joindre le dialogue qu'elle a supposé être le plus vraisemblable, en raison des événements ou des caractères connus des personnages. Aussi l'ouvrage frappe-t-il par un cachet de vérité que l'imagination d'un romancier ne saurait imiter. Mme de Châteauroux devint la maîtresse de Louis XV ; mais cet exemple d'une faiblesse ennoblie par tant de sentiments élevés, d'un amour passionné appliqué à la gloire de celui qui l'inspirait, aux grands intérêts de la patrie, forme un heureux contraste avec la peinture des amours criminelles qui sont le sujet de la plupart des romans modernes. Il offre, en outre, une opposition bien tranchée avec les mœurs relâchées et hypocrites de cette cour corrompue et dévote qui succéda aux bruyantes orgies de la régence. L'auteur a su tirer un heureux parti de cette différence de mœurs, et son roman est rempli d'intérêt. Les événements en sont simples, vrais et bien ménagés ; le jeu des passions y est infiniment bien observé, et la chute de Mme de Châteauroux n'a lieu que lorsque la femme la plus vertueuse n'aurait guère pu agir autrement. Tout est présenté avec grâce et bon goût. On doit surtout admirer la naïveté et la chasteté avec lesquelles Mme Sophie Gay a traité les points scabreux.

Duchesse de Guise (LA), opéra en trois actes, paroles de M. de La Bouillerie, musique de M. de Flotow, représenté sur le théâtre de la Renaissance au mois d'avril 1840.

Cette pièce a été imitée de *Henri III et sa cour*, drame d'Alexandre Dumas. La représentation unique de cet ouvrage a eu lieu au profit des Polonais indigents, sous le patronage de la princesse Czartoryska, et sous la direction dramatique de M. le comte de Castellane. Les noms les plus aristocratiques ont figuré parmi le personnel de cette représentation, qui a laissé dans le monde élégant de durables souvenirs. Quelques amateurs et une artiste débutante de premier ordre ont chanté les rôles principaux. Saint-Mégrin, l'amant de la duchesse de Guise, était représenté par M. Lac ; le duc, par M. Panel ; le magicien Ruggieri, par M. Laurence, et la duchesse de Guise, par Mme de Lagrange, qui depuis a parcouru si brillamment la carrière théâtrale. On a remarqué le chœur d'introduction, chanté par de jeunes seigneurs, une romance de ténor en *si* bémol majeur et un trio assez dramatique.

Duchesse de Langeais, roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PARISIENNE.

DUCHI (César), en latin **Duchus** ou **De Ducibus**, poëte latin, né à Brescia au XVIe siècle. Il était avocat dans sa ville natale. Il a laissé un certain nombre de pièces de vers en latin, écrites avec élégance et publiées dans divers recueils, entre autres dans les *Carmina præstantiorum poematorum*, de Taygeti (Brescia, 1565); dans les *Deliciæ poetum Italorum*, de Gruter, etc. — DUCHI (Grégoire), poëte latin, né à Brescia au XVIe siècle, a composé un poëme sur le jeu d'échecs, intitulé la *Scacchéide* (Vicence, 1586, in-4o).

DUCHI ou **DUCCI** (Laurent), en latin **Duccius**, littérateur italien, né à Pistoie au XVIe siècle. Il a composé plusieurs ouvrages, entre autres : *De elocutione* (Ferrare, 1600) ; *Ars historica* (Ferrare, 1604), etc.

DUCHINSKI (F.-H.), historien polonais, né en 1817. Il a commencé à se faire connaître par un ouvrage intitulé : *Eléments de l'histoire de la Pologne.* Puis il a publié, en polonais et en italien, un ouvrage dans lequel il s'est attaché à combattre la prétention de la Russie à revendiquer une origine slave. L'amour de sa patrie a poussé Duchinski à entreprendre de nombreux voyages à travers l'Europe, dans le but de faire connaître, de vulgariser, partout où il portait ses pas, l'histoire héroïque de la malheureuse Pologne et d'appeler l'attention des peuples sur l'attitude menaçante de la Russie. A Bologne, à Pesaro et dans d'autres villes de l'Italie, il fit lithographier ses leçons d'histoire, qu'il a répandues partout, et devint secrétaire de la Société italo-slave, dont le président était M. Depretis, vice-président de la Chambre des députés du Piémont. Duchinski choisit en quelque façon pour sa chaire d'enseignement, durant les années 1848 et 1849, le journal de Gênes, le *Corriere mercantile*, une des meilleures publications de l'Italie. Les travaux de ce savant exilé ont été analysés dans tous les journaux français, allemands et anglais. Certains d'entre eux ont été traduits en grec et publiés dans le journal le *Bosphore* (1854-1855). L'*Univers* et la *Revue allemande* de Stuttgard ont consacré de nombreux articles à l'insertion de l'œuvre historique de M. Duchinski, qui voit en Pologne et en Russie deux civilisations distinctes par leurs origines, leur esprit, leurs mœurs, leur passé et leur avenir. Il a épousé à Paris, en 1864, une dame polonaise, Frédérique Pruszakowa (v. ce nom), qui s'est fait connaître avantageusement par un grand nombre de productions littéraires.

DUCHNOWSKI (Jérôme), philologue polonais, né en 1808. Il a publié un grand nombre d'écrits, qui attestent une solide érudition. Nous citerons, entre autres : *Nomenclatura principalium sanctorum, et dierum festorum* (Varsovie, 1845), ouvrage très-utile aux archivistes pour reconnaître surtout les dates des actes anciens. Mentionnons également un ouvrage très-remarquable de cet écrivain, l'*Histoire du droit des anciennes villes de la Pologne.*

DUCHON s. m. (du-chon). Moll. Petite espèce de marginelle du Sénégal.

DUCHOSAL (Marie-Emilie-Guillaume), littérateur et poëte, né à Paris en 1763, mort en 1806. Il s'essaya d'abord au barreau, qu'il abandonna pour s'adonner entièrement à ses goûts littéraires, et devint par la suite chef de bureau et secrétaire du ministre de la police. Outre de nombreux articles, publiés dans le *Journal de Deux-Ponts*, le *Journal des théâtres* et l'*Ami des arts*, il a donné : les *Exilés du Parnasse*, poëme (1783, in-8o) ; *Mon songe*, suivi des *Sensations d'un homme de lettres* (1784, in-8o) ; *Blanchard*, poëme en deux chants (1784) ; *Discours sur la nécessité de dessécher des marais* (1791, in-8o).

DUCHOUL (Guillaume), en latin **Caulius**, antiquaire français, né à Lyon au XVIe siècle. Il remplit les fonctions de bailli des montagnes du Dauphiné. Près de la maison qu'il habitait à Lyon, sur la montagne du Gourguillon, on découvrit, en creusant, une grande quantité de médailles, d'urnes, d'inscriptions antiques. Duchoul acheta le plus qu'il put de ces objets, chercha à se rendre compte de leur origine, du sens des légendes gravées sur les monnaies, s'appliqua, dans ce but, aux études archéologiques, et fit tout exprès en Italie un voyage, pendant lequel il se mit en relation avec les antiquaires les plus instruits de ce pays. On a de lui : *Discours sur la castramétation et la discipline des anciens Romains* (Lyon, 1555, in-fol.) ; *Discours sur la religion des anciens Romains* (Lyon, 1555, in-fol.), ouvrages importants qui ont été traduits en plusieurs langues. — Son fils, Jean DUCHOUL, se livra à l'étude de l'histoire naturelle et publia, entre autres ouvrages, *Varia quercus historia* (Lyon, 1555, in-8o) ; *Dialogus formicæ, muscæ, aranæi et papilionis* (1556) ; *Dialogue de la vie des champs* (1565, in-8o).

DUCHOWCHTCHIZNA, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 60 kilom. de Smolensk ; 2,650 hab. Commerce en blé, hydromel et tabac, ce dernier provenant surtout de l'Ukraine. L'armée russe, en 1812, pendant qu'elle se retirait de Smolensk, eut à soutenir, dans les environs de cette ville, plusieurs engagements avec l'avant-garde du corps du prince Eugène.

DUCIE (île), dans l'Océanie (Polynésie), au S.-O. de l'archipel Gambier, par 24° 30′ de lat. S. et 128° 11′ de long. O. Cette petite île, qui a 7 kilom. de circuit, fut découverte, en 1791, par l'Anglais Edward ; elle est couverte d'une belle végétation, mais inhabitée.

DUCIS (Jean-François), poëte tragique, né à Versailles en 1733, mort dans la même ville en 1816. Il débuta au théâtre par une tragédie intitulée *Amélise*, qui n'eut aucun succès, et n'a laissé d'autre souvenir que celui de sa chute. Bientôt la lecture de Shakspeare le remplit d'enthousiasme, et il conçut la pensée d'en transporter les beautés sur la scène française. C'était une entreprise alors pleine de témérité. Les tentatives de Lachaussée, de Lemière, de Diderot, de Sedaine avaient, il est vrai, en accusant la volonté déterminée de sortir de la forme racinienne, commencé une révolution dramatique que Voltaire avait d'abord combattue et à laquelle il s'était ensuite associé par l'*Enfant prodigue*, *Nanine*, etc. Mais personne encore n'avait poussé l'audace jusqu'à songer à mettre sur notre scène les drames sublimes et irréguliers du poëte anglais. Voltaire l'avait révélé à la France ; il en avait même imité quelques fragments ; mais bientôt il avait réagi contre l'engouement public, et quand il apprit que Ducis avait présenté au Théâtre-Français un drame directement tiré de Shakspeare, *Hamlet*, il ne mit plus de bornes à son indignation contre ce qu'il considérait comme une profanation, qualifia le poëte anglais d'*histrion barbare*, essaya même, dit-on, d'empêcher la représentation de la pièce, et agit au moins sur l'esprit de l'acteur Lekain, qui refusa nettement de jouer le rôle d'un personnage si étranger par ses allures aux traditions consacrées sur notre scène. *Hamlet* fut représenté, cependant, et obtint un succès prodigieux (1769). Trois ans plus tard, *Roméo et Juliette* fut accueilli avec la même faveur, et le public s'enthousiasma de plus en plus pour Shakspeare, malgré la timidité du poëte français et malgré les innombrables contre-sens de langage et de pensée de la traduction de Letourneur, qu'il était forcé de suivre, à cause de son ignorance de la langue anglaise. Ducis, par un retour heureux aux anciens, composa ensuite sa tragédie d'*Œdipe chez Admète* (1778), qui lui ouvrit les portes de l'Académie, où il succéda à ce même Voltaire qui avait attaqué ses témérités avec tant de véhémence. Après un repos de quelques années, il revint à ses tragédies shakspeariennes et donna successivement le *Roi Lear* (1783) ; *Macbeth* (1784) ; *Jean sans Terre* (1791) et *Othello* (1792), puis une tragédie de son propre fonds, *Abufar*, le plus beau, le plus original et le plus soutenu de ses drames. Plusieurs de ses œuvres sont restées au théâtre. Les admirateurs passionnés de Shakspeare ont reproché de nos jours à Ducis de n'avoir reproduit son modèle qu'en l'affaiblissant, en le mutilant même, d'avoir arbitrairement resserré son action dans les limites étroites de l'unité de temps et de lieu, de s'être interdit le contraste, parfois si ter-

rible, du comique et du tragique, en un mot, d'être resté dans l'exécution au-dessous de la rénovation littéraire qu'il avait eu la hardiesse de concevoir, et de ne présenter au public qu'un Shakspeare sans physionomie et sans originalité. Sans méconnaître ce qu'il y a de vrai dans ces critiques, on ne peut pourtant les accepter sans conteste quand on sait à combien d'attaques le poëte fut exposé pour ces innovations qu'on accuse aujourd'hui d'avoir été insuffisantes. D'ailleurs, pense-t-on qu'une reproduction littérale du poëte anglais eût été possible et littéraire sur notre scène? *Macbeth* échoua, quelque soin qu'ait pris le tragique français pour en atténuer les effets terribles. Doué de qualités dramatiques très-réelles, Ducis ne peut cependant pas être mis en parallèle avec les grands maîtres de notre scène. Ses plans sont souvent défectueux, son style est incorrect et inégal, et, s'il s'élève parfois jusqu'à l'éloquence la plus sublime, il retombe trop souvent dans une phraséologie terne et languissante. Il avait cependant en lui un fonds de sensibilité et de poésie qu'il n'a pas toujours su faire passer dans ses œuvres et qu'on retrouve dans ses lettres. La noblesse de son caractère, l'élévation de ses sentiments, la pureté d'une vie vouée exclusivement aux lettres et aux affections domestiques, l'indépendance de ses opinions, son désintéressement, l'ont rendu à juste titre un objet d'estime et d'admiration. Jamais il ne voulut accepter de fonctions publiques; Napoléon même ne put vaincre ses résistances, et il répondit à toutes les offres du pouvoir : « J'aime mieux porter des haillons que des chaînes. »

Chaudement protégé par le comte de Provence, il ne voulut rien lui devoir et adopta les grandes idées de 1789, dont il ne s'éloigna que lorsque les excès commencèrent. Il ne se rallia pas davantage à Bonaparte victorieux; lorsque le premier consul lui offrit une place au sénat et fit même imprimer sa nomination au *Moniteur*, il refusa, et c'est à ce refus qu'il faisait allusion, lorsque plus tard, la croix de la Légion d'honneur lui étant proposée, il répondit : « J'ai refusé pis. »

Dans le même esprit, pour rester uniquement consacré aux lettres, au théâtre, il n'accepta pas davantage une nomination de conservateur à la Bibliothèque. « S'il m'est donné d'être un peu utile à mon pays, lit-on dans une de ses lettres, ce ne peut être qu'en mettant en action sur la scène quelques-unes de ces grandes vérités morales qui peuvent rendre les hommes meilleurs, vérités que la réflexion saisit bien dans un livre, mais que le théâtre rend vivantes en parlant à l'âme et aux yeux. Pardonnez-moi donc, citoyen ministre, de refuser une place qui m'ôterait le seul moyen que Dieu m'ait donné pour servir mes semblables. »

Comme écrivain, Ducis a ce caractère particulier d'être resté presque original dans des imitations; il a su garder sa physionomie propre, tout en empruntant à Shakspeare, et s'est également éloigné de l'école tragique du XVIIIe siècle, telle que l'avaient faite Voltaire et Crébillon. Ses études sur le théâtre grec portent le même cachet; partout Ducis transforme et interprète plutôt qu'il ne copie. Dans ses lettres intimes, dans ses poésies familières, se révèlent les qualités élevées de son intelligence et la bonté de son cœur. Son amitié pour Thomas, à qui il adressa une belle épître sur ce sujet, est restée célèbre. Quelques-unes de ses poésies, écrites pendant la tourmente révolutionnaire, attestent la part qu'il prenait aux événements, malgré son goût pour la retraite. Il inclinait pour la république, mais, comme tous les théoriciens rêveurs, il l'aurait voulue pure de toute violence. Ce conseil qu'il donnait plus tard aux Français renferme une idée juste, sous sa forme enjouée :

> Peuple enfant, crédule et léger,
> Toujours prêt à rire, à combattre,
> Ne connaissant aucun danger,
> Mais aussi qu'un rien peut abattre;
> Ah! si vos rois, vos grands et vous,
> Vous aviez, comme en Angleterre,
> Limitant chacun dans sa sphère,
> Balancé trois pouvoirs jaloux
> Par un contre-poids nécessaire,
> Vous n'auriez pas été des fous.

La gloire des armes, la splendeur de l'Empire le laissèrent tout à fait froid. Tant de flots de sang répandus pour satisfaire l'ambition d'un homme lui faisaient horreur, et il en arriva à détester les batailles au point qu'il ne pouvait plus lire l'*Iliade*. Sur la fin de sa vie, la chute de cet immense pouvoir lui inspira cette strophe mélancolique :

> Qu'un vaste empire tombe
> Qu'est-ce au loin pour ma tombe
> Qu'un vain bruit qui se perd?
> Et ces rois qui s'assemblent,
> Et leurs sceptres qui tremblent
> Que les joncs du désert!

Ducis était profondément religieux. Se sentant mourir, il fit approcher de son chevet son fils, Georges Ducis, et lui demanda de lui lire quelques pages de l'*Imitation;* il s'éteignit pendant la lecture.

M. Villemain a porté sur l'ensemble de l'œuvre et sur le caractère de l'écrivain le jugement suivant : « Ducis était un des hommes les plus faits pour frapper l'imagination et laisser un long souvenir. Au milieu de cette uniformité qui rapproche et confond les talents secondaires d'une époque, Ducis avait quelque chose de rare et d'original. Sa figure, singulièrement grave et majestueuse, avait un caractère naïf et inspiré; on aurait cru voir un descendant d'Homère. On sentait au premier aspect que ce n'était pas un homme du temps. Il n'avait rien du monde, et ne s'inquiétait pas de toutes les petites affaires, de toutes les petites ambitions de la vie. Sauvage et doux, poëte au plus haut degré, n'ayant besoin de rien pour être poëte, il a chanté les plaisirs de la campagne du fond de sa petite maison, dans une rue de Versailles. C'était là qu'il rêvait, dans sa poésie inculte, cette nature pittoresque, négligée, qui lui plaît et qui lui ressemble... Un autre trait distinctif, un autre caractère de cet homme, c'était quelque chose de fier, de libre, d'indomptable. Jamais il ne porta, ne subit aucun joug, même celui de son siècle, car dans son siècle il fut constamment très-religieux. Il vivait avec plusieurs hommes de l'opinion philosophique, surtout avec Thomas, dont il était l'ami intime. Ses tragédies sont empreintes des libres maximes, des expressions abstraites communes à la littérature du temps; mais son goût, son étude, sa préférence solitaire était la lecture de la Bible et d'Homère. Voilà comment il résistait au XVIIIe siècle; comment il était un esprit original au milieu de son temps. Les théories ordinaires de l'élégance ne lui arrivaient pas. Il avait fait des tragédies en arrangeant Shakspeare suivant sa guise et le hasard de son talent du jour. On les jouait, elles réussissaient. La Harpe en publiait d'ingénieuses critiques, relevait des invraisemblances, soulignait des vers incorrects. Cela ne touchait pas Ducis, cela ne le changeait pas; il allait toujours de son pas à la suite de Shakspeare. »

Versailles, où il est né et où il est mort, a conservé pieusement le souvenir du poëte. Son nom a été donné à l'une des rues de la ville, et une plaque commémorative est placée sur sa maison. La meilleure édition de ses œuvres est celle de 1819; elle comprend son théâtre, des poésies diverses, des lettres, etc. Campenon a donné, en 1824, une notice sur la vie, le caractère et les écrits de Ducis.

DUCIS (Louis), peintre français, neveu du précédent, né à Versailles en 1775, mort en 1847. Atteint par la réquisition en sortant du collége, il servit quelques années dans un régiment de cavalerie, entra ensuite dans l'atelier de David, et alla en Italie pour s'y perfectionner dans la peinture. Il épousa la sœur de Talma. Ses ouvrages sont pleins d'imagination et de noblesse, d'un dessin correct et d'un riche coloris. Son oncle lui dit un jour, après avoir visité son atelier : « J'ai tâché d'être peintre dans mes vers : je vois avec plaisir que tu tends à être poëte dans tes tableaux. » Nous citerons de cet artiste : *Dibutate et Orphée* (1808), qui obtint la médaille d'or; *Le Tasse lisant son poëme à la princesse Éléonore* (1814), gravé par Pauquet; *Le Tasse captif* (1814), gravé par Baquoy; la *Mort du Tasse* (1817), au château de Compiègne; *Van Dyck peignant son premier tableau*, au musée de Lyon, etc.

DUCK (Arthur), jurisconsulte anglais, né près d'Exeter en 1580, mort en 1649. Il voyagea sur le continent, après s'être fait recevoir docteur en droit, devint, après son retour en Angleterre, chancelier du diocèse de Bath, chancelier de Londres, maître des requêtes; fut nommé en 1640 membre de la Chambre des communes et se prononça, lors de la guerre civile, en faveur de la cause royale. On a de lui : *De usu et auctoritate juris civilis Romanorum in dominiis principum christianorum* (Londres, 1653, in-8°), ouvrage qui a été traduit en français (Paris, 1685).

DUCK (Etienne), poëte anglais, surnommé le **Batteur en Grange**, mort en 1755. Fils de pauvres paysans, il reçut pour toute instruction quelques notions élémentaires à l'école de son village, se livra, pour vivre, aux plus durs travaux des champs et se maria. Il avait vingt-quatre ans lorsqu'il se sentit pris du goût de s'instruire. Grâce à de faibles épargnes, il parvint à s'acheter quelques livres, apprit l'arithmétique, l'arpentage, puis lut quelques chefs-d'œuvre de la littérature anglaise, apportés de Londres par un de ses amis qui avait été domestique dans cette ville. La lecture du *Paradis perdu*, de Milton, produisit une vive impression sur l'esprit de Duck, qui sentit s'éveiller en lui des facultés poétiques jusqu'alors endormies. Quelques pièces de vers de sa composition attirèrent sur lui l'attention. La reine Caroline lui fit une pension qui le mit à l'abri du besoin. Duck entra par la suite dans les ordres, devint ministre de Byfleet, dans le comté de Surrey, et se livra avec un certain succès à la prédication, tout en continuant à cultiver la poésie. Pour une cause restée inconnue, il tomba dans une sombre mélancolie et se précipita dans la Tamise, où il trouva la mort. On a publié ses poésies, qui se composent de fables et de pièces fugitives.

DUCKER (Charles-André), érudit allemand. V. DUKER.

DUCKETT (William), littérateur français, né en 1805, mort en 1863. Il était fils d'un professeur de langue anglaise, qui vint s'établir en France à la chute du premier Empire et qui a laissé une *Nouvelle grammaire anglaise* (1828), des poésies et des traductions attribuées par erreur à son fils. William Duckett s'est particulièrement fait connaître comme directeur du *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, auquel il a donné un assez grand nombre d'articles (1827 et suiv., 10 vol. in-8°; 1832-1851, 68 vol. in-8°), avec le supplément. Cette publication encyclopédique, dont le titre et l'ordonnance des matières ont été empruntés au *Conversations-Lexicon* des éditeurs Brockaus, a été réimprimée dans le format in-4° (1852 et suiv.). William Duckett en a fait une sorte d'abrégé à l'usage des dames et des demoiselles (1841-1842, 10 vol. in-18). Membre de l'Institut historique, il a aussi dirigé la *Chronique de Paris*. Après la révolution de Février 1848, il a fondé le *Courrier de Paris, des départements et de l'étranger*, qui fournit une carrière de trois mois seulement (1848), puis l'*Universel* (1849), qui n'eut qu'une durée éphémère. Collaborateur de M. Eugène de Mirecourt au journal de biographies les *Contemporains*, en 1859, sous le pseudonyme de Henri Page, il passa ensuite au *Tintamarre*, où il resta jusqu'à sa mort. On a de lui diverses brochures et compilations. — Son fils, William Duckett, a collaboré à la seconde édition, entièrement refondue, du *Dictionnaire de la conversation*, et publié une *Turquie pittoresque* (gr. in-8° avec gravures, 1854). En 1862, il a fait paraître la *Question danoise au point de vue des nationalités* (broch. in-8°); les *Petites ouvrières* (in-18, roman).

DUCK-RIVER, rivière des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Tennessee. Elle naît au pied des montagnes du Cumberland, coule de l'E. au N.-O., passe à Columbia et se jette dans le Tennessee, à 45 kilom. N. de Perryville, après un cours de 250 kilom. La navigation de cette rivière ne sera praticable qu'après l'exécution de travaux projetés depuis longtemps.

DUCKWITZ (Arnold), économiste et homme politique allemand, né à Brême en 1802. Pour s'initier aux opérations commerciales, il se rendit en Angleterre et en Hollande, et, de retour dans sa ville natale, il fonda une importante maison de commerce (1829). Frappé de l'isolement de Brême, par suite du manque de communications par terre et par eau avec le reste de l'Allemagne, Duckwitz mit tout en œuvre pour améliorer cet état de choses. Il parvint à faire endiguer quelques parties du Weser, établit sur ce fleuve un service de bateaux à vapeur, puis s'efforça de faire comprendre à ses concitoyens les avantages d'une union douanière avec l'Allemagne. Il publia dans ce but plusieurs articles dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*, et fit paraître un écrit intitulé : *Des rapports de la ville libre et hanséatique de Brême avec le zollverein allemand* (1837). Elu, en 1841, membre du sénat de Brême, Duckwitz eut sous sa direction le département des affaires étrangères. Son premier acte fut d'entamer des négociations avec le Hanovre pour construire un chemin de fer reliant Hanovre à Brême et endiguer le Weser au-dessous de Brême (1845). Vers la même époque, il prit une part active aux négociations relatives à l'union des Etats riverains de la mer du Nord avec le zollverein, et signa, en 1847, au nom de la ville de Brême, un traité qui ne fut pas suivi d'exécution. Cette même année, il établit entre sa ville natale et New-York un service régulier de paquebots à vapeur, conclut avec les Etats-Unis un traité de poste avantageux, et Brême devint, à partir de ce moment, un des ports les plus fréquentés des émigrants allemands qui partaient pour l'Amérique.

Lorsque le grand mouvement révolutionnaire de 1848 éclata en Allemagne, Duckwitz fut élu par Brême député à la Constituante de Francfort, où il fit partie du comité dit des Cinquante. Après la dissolution de cette chambre, il refusa de siéger à l'Assemblée nationale; mais il retourna ensuite à Francfort, en qualité de commissaire de sa ville natale, pour prendre part aux conférences relatives au commerce de l'Allemagne. Quelque temps après, Duckwitz fut appelé à prendre le portefeuille du commerce dans le ministère de l'empire. Pendant son court passage aux affaires, il tenta, mais en vain, de créer une marine militaire allemande. La dissolution du parlement de Francfort amena celle du ministère de l'empire (1849). Duckwitz retourna alors à Brême, où il reprit ses fonctions de sénateur. De 1854 à 1856, il dirigea les négociations tendant au maintien des rapports de Brême avec le zollverein, et qui aboutirent au traité du 26 janvier 1856, par lequel une douane principale et un entrepôt du zollverein furent établis à Brême. Elu, en 1857, bourgmestre de cette ville, il remplit ces fonctions jusqu'à la fin de 1863, époque à laquelle il reprit sa place au sénat et fut appelé en même temps à la direction du ministère des affaires étrangères de la république de Brême. Outre l'écrit cité plus haut, on a de lui : l'*Union allemande de commerce et de navigation* (1837); *Mémoire sur le commerce et la navigation de l'Allemagne* (1848); *De la création d'une marine militaire allemande* (1849); *Observations sur la révision du projet de constitution de l'Allemagne* (1849).

DUCKWORTH (sir John-Thomas), amiral anglais, né à Leatherhead, comté de Surrey, en 1748, mort à Plymouth en 1817. Il entra dans la marine en 1759, devint lieutenant de vaisseau en 1770, se distingua, en 1778, dans le combat livré devant La Grenade par le commodore Byron à l'amiral d'Estaing, et reçut, en 1780, le grade de capitaine. Lors du combat naval livré près du cap Lizard, le 1er juin 1794, où l'amiral Villaret-Joyeuse fut défait par lord Howe et où sombra le vaisseau français le *Vengeur*, Duckworth commandait un vaisseau de 74 canons et prit au combat une part glorieuse. Il contribua, en 1798, à la prise de Minorque, fut nommé contre-amiral en 1799, puis chevalier du Bain et enfin vice-amiral et gouverneur de la Jamaïque (1800). En 1802, il bloqua Saint-Domingue; ce fut à lui que le général Rochambeau et les troupes qu'il commandait consentirent à se rendre au lieu de capituler avec les nègres. En février 1806, il défit une flotte française envoyée sous le commandement de l'amiral Lesseigne pour reprendre l'île, détruisit plusieurs vaisseaux et en captura quelques autres, qu'il conduisit triomphalement à la Jamaïque. Cette action d'éclat lui valut les remercîments des deux Chambres du Parlement, une pension annuelle de 25,000 fr., le droit de bourgeoisie à Londres et une épée de 200 guinées offerte par la Cité. Mis à la tête d'une flotte en 1807, il se présenta inopinément devant Constantinople, le 20 février, pour intimer à la Porte l'ordre de rompre avec Napoléon. Au lieu d'ouvrir sur-le-champ le feu contre la ville, comme il en avait annoncé l'intention, il perdit huit jours à négocier avec le cabinet turc, qui, opposant la ruse à la violence et encouragé par l'ambassadeur français Sébastiani, employa ce temps à fortifier la ville et les Dardanelles. Duckworth, sur le point d'être cerné, battit en retraite, non sans éprouver de graves dommages. Il ne fut pas plus heureux dans une tentative sur l'Egypte, qu'il fit aussitôt après : maître d'Alexandrie le 20 mars, mais assiégé ensuite dans cette place, il dut se rembarquer le 23 septembre suivant (1807). Duckworth retourna alors en Angleterre, siégea quelque temps au Parlement, fut gouverneur et commandant en chef de Terre-Neuve, de 1810 à 1815, et, à son retour en Angleterre, devint gouverneur de Plymouth, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort. Il avait été créé baronnet en 1813.

DUCLAIR, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Rouen, sur la Seine; pop. aggl. 1,174 hab. — pop. tot. 1,810 hab. Pêche, construction de bateaux, filatures de coton. Commerce de volailles et de graines. L'église offre à l'extérieur un joli portail de la Renaissance, et à l'intérieur des chapiteaux gallo-romains, des vitraux et des bas-reliefs du XVe siècle. Aux environs, traces d'un camp retranché gallo-romain.

DUCLAUX DE BESIGNAN (Pierre-Charles-Joseph-Marie), également connu sous le nom de **marquis de Besignan**, homme politique français, né dans le Dauphiné vers le milieu du XVIIIe siècle. Ennemi déclaré des idées de la Révolution, il entra en relation avec les royalistes du Midi et les émigrés, résolut, en 1792, de donner le signal de l'insurrection contre l'Assemblée nationale et réunit dans son château du Dauphiné des munitions de guerre. L'administration, en ayant été informée, envoya deux agents pour s'assurer de l'état des choses. Duclaux arbora alors un drapeau sur lequel on lisait : *Déclaration de guerre*, et barricada ses portes. On fit marcher contre lui des troupes et de l'artillerie qui investirent le château et en commencèrent le siége. Après une assez longue résistance, Duclaux parvint à s'échapper, gagna l'armée de Condé, se mêla aux intrigues royalistes avec une exaltation qui le fit désavouer par son propre parti et mourut pendant l'émigration.

DUCLERC, marin français, mort à Rio-Janeiro en 1711. Son courage et son habileté éprouvée lui firent donner en 1710 le commandement d'une escadre, portant 1,200 hommes de débarquement, pour aller attaquer au Brésil les possessions du Portugal, alors en guerre avec la France. Il arriva près de Rio-Janeiro le 6 août 1710, débarqua avec 900 hommes, fut attaqué par 3,000 Portugais et 5,000 mulâtres ou noirs, qu'il battit malgré la grande infériorité de sa troupe, et pénétra dans la ville; mais là, écrasé par le nombre et par un feu meurtrier dirigé des maisons devant lesquelles il passait, il s'enferma dans la douane et se vit contraint de capituler. Bien qu'on lui eût promis la vie sauve ainsi qu'à ses soldats, il fut assassiné dans la maison qu'il occupait, et la plupart de ses compagnons périrent de faim dans les prisons où ils furent jetés.

DUCLERC (Charles-Théodore-Eugène), publiciste, homme politique français, né à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) en 1812. Il commença ses études à Dax et vint les terminer à Paris, où il eut à lutter contre les difficultés de la vie. Simple correcteur d'épreuves au journal le *Bon sens*, en 1836, il en devint bientôt l'un des principaux rédacteurs. Il passa en 1838 à la *Revue du progrès*, et prit part en même temps à la rédaction du *Dictionnaire politique*, encyclopédie du langage et de la science politiques, rédigé par

les notabilités de la presse et du parlement, et dont l'idée lui appartenait en commun avec Garnier-Pagès l'aîné (Paris, 1842, in-8°, à deux colonnes; Pagnerre, édit.). Entré en 1840 au *National*, il y traita pendant six ans, aux côtés d'Armand Marrast, de Bastide, de Thomas et de Trélat, les questions d'économie politique, de finances, etc. Il y soutint surtout quatre années de suite, avec beaucoup de vigueur, sur la question des chemins de fer, une polémique qui fut remarquée. Dans l'intervalle, il avait publié une brochure ayant trait à une grave question de droit public : *De la régence* (in-32), faisant partie de la *Bibliothèque politique et philosophique*, éditée par Pagnerre. Il quitta le *National* en 1846, pour aller vivre dans la retraite, d'où les événements de 1848 le firent sortir. Dès le 25 février 1848, il fut nommé adjoint au maire de Paris, M. Garnier-Pagès jeune. En cette qualité, il eut à s'occuper de l'organisation municipale; il étudia et fit préparer, sur le modèle de la police de Londres, différents projets appliqués depuis à la police des rues de Paris. Le 6 mars, il suivit le maire de Paris au ministère des finances, devint sous-secrétaire d'Etat, et s'opposa, dans ce poste, à la création d'un papier-monnaie qui était alors réclamée. Envoyé à l'Assemblée constituante par le département des Landes, le quatrième sur huit, il fut quelques jours après, c'est-à-dire le 10 mai, nommé ministre des finances, en remplacement de M. Garnier-Pagès, appelé à faire partie de la commission exécutive. Ce fut en partie sur son initiative que l'Assemblée constituante put résister au mouvement du 15 mai. Aux journées de Juin, qu'il s'était efforcé de prévenir, il exposa sa vie pour comprimer le flot populaire; mais il s'opposa ensuite avec fermeté à la mise en état de siége, à la transportation sans jugement, à toutes les représailles enfin du parti vainqueur, et protesta contre l'adoption de ces mesures excessives en se retirant du pouvoir. Jusqu'à la fin de la session, M. Duclerc s'occupa avec beaucoup de zèle et d'intelligence des travaux législatifs; puis, quelques mois après, quand la Constituante prononça elle-même sa dissolution, il rentra dans la vie privée, et reprit les études et les travaux de sa jeunesse. Plus tard, il se tourna vers les opérations industrielles. Appelé enfin en Espagne, comme un des administrateurs de la canalisation de l'Ebre, il a été placé, dans ces dernières années, à la tête du Crédit mobilier espagnol.

DUCLERCQ (Jacques), chroniqueur français du XVe siècle, né en Artois en 1420, mort peut-être à Arras vers 1469. Il fut conseiller du duc de Bourgogne Philippe le Bon et rédigea sur les événements de son temps des *Mémoires* extrêmement curieux, qui s'étendent depuis 1448 jusqu'à la mort de Philippe le Bon (1467). Ils sont loin d'avoir la valeur des relations de Froissart; mais on y trouve des faits qui ne sont point ailleurs. La première édition a été donnée par M. de Reiffenberg (Bruxelles, 1823, 4 vol. in-8°). Un manuscrit plus complet a été retrouvé à Arras par M. Quicherat.

DUCLO (Gaston), alchimiste français. V. DULCO.

DUCLOS (Samuel COTTEREAU), médecin, né à Paris, mort en 1715. Il fut l'un des premiers membres de l'Académie des sciences (1666), devint médecin du roi, abjura le protestantisme et se fit capucin en 1685. Duclos s'attacha à fonder la science des médicaments sur la chimie expérimentale et contribua puissamment à répandre le goût de la chimie. Ses principaux ouvrages sont : *Observations sur les eaux minérales de plusieurs provinces de France* (Paris, 1675); *Dissertations sur les principes des mixtes naturels* (Amsterdam, 1680).

DUCLOS (Marie-Anne DE CHÂTEAUNEUF, connue au théâtre sous le nom de Mademoiselle), célèbre tragédienne française, née en 1670, morte à Paris en 1748. Elle était fille d'un comédien de province et de Mlle Duclos, dont le père avait fait partie de la troupe dramatique du Marais. Ce dernier ayant acquis une certaine réputation dans son art, sa descendante adopta de préférence le nom de Duclos, sous lequel elle débuta à l'Académie royale de musique, avec fort peu de succès. Elle fut plus heureuse à la Comédie-Française, où elle joua, le 27 octobre 1693, le rôle de Justine, dans *Géta*, tragédie de Péchantré. Elle fut reçue à l'essai le 27 novembre suivant, et obtint, le 3 mai 1696, de doubler la Champmeslé, chargée alors des premiers rôles tragiques. Mlle Duclos ne tarda pas à se signaler dans un emploi pour lequel la nature semblait l'avoir créée. Sa beauté plus expressive que régulière, l'éclat de son organe, la fierté de ses attitudes, tout en elle révélait une spécialité de premier ordre. Elle joua le rôle d'Ariane avec un succès d'autant plus flatteur qu'il était dû à l'étude et à l'intelligence de l'interprète la plus consciencieuse de Th. Corneille, la Champmeslé. Elle exerçait un singulier prestige sur ses auditeurs, leur imposant la terreur ou la pitié, à son gré, et presque dans le même passage. Lamotte célébra ses talents dans une ode qu'il lui adressa et dont nous extrayons les passages suivants :

Ah! que j'aime à te voir, en amante abusée,
Le visage noyé de pleurs,
Hors l'inflexible cœur du parjure Thésée,
Toucher, emporter tous les cœurs!
Mais quel nouveau spectacle! Ah! c'est Phèdre elle-même,
Livrée aux plus ardents transports :
Thésée est son époux, et c'est son fils qu'elle aime!
Dieux! quel amour! mais quel remords!
De tous nos mouvements es-tu donc la maîtresse?
Tiens-tu notre cœur dans tes mains?
Tu feins le désespoir, la haine, la tendresse,
Et je sens tout ce que tu feins.

Malgré ce témoignage et la faveur constante du public, Mlle Duclos eut le tort de s'abandonner trop souvent à une emphase déclamatoire peu digne d'une grande artiste. Son caractère était, du reste, aussi énergique que son talent. Le public de la Comédie-Française en fit l'expérience à la première représentation d'*Inès de Castro*, tragédie de Lamotte. L'apparition subite des enfants ayant excité de grands éclats de rire et quelques mauvaises plaisanteries, Mlle Duclos, qui jouait Inès, en fut indignée; elle interrompit son rôle et s'écria : « Ris donc, sot de parterre, à l'endroit le plus touchant de la tragédie. » Par un hasard sans exemple, ces paroles, loin d'indisposer les spectateurs, excitèrent d'unanimes applaudissements.

Une anecdote dont cette actrice fait les frais est assez amusante. « Je parie, mademoiselle, lui dit-on un jour dans une société, que vous ne vous rappelez plus votre *Credo*. — Ah! par exemple! s'exclame Ariane, voilà qui est trop fort! Eh bien, vous allez perdre votre pari : *Pater noster*, *qui*... Aidez-moi donc un peu; je ne me souviens plus du reste. »

A un âge où d'ordinaire les sens ne parlent plus guère, la célèbre tragédienne, dont le cœur, paraît-il, avait moins vieilli que le visage, s'éprit d'une folle passion pour Duchemin, fils d'un de ses camarades. En vain essaya-t-on de lui faire entendre le langage de la raison, tout fut inutile : le 18 avril 1725, Mlle Duclos, âgée de plus de cinquante-cinq ans, épousa Pierre-Jacques Duchemin, qui en avait dix-sept. Le résultat d'une telle union se devine aisément. La vieille épouse éprouva réellement dans son ménage toutes les tortures qu'elle simulait à la scène. Elle se vit enfin forcée d'intenter un procès à son mari, et obtint, au mois de février 1730, un jugement qui les séparait de corps et de biens. Pour comble de ridicule, Avisse donna à la Comédie-Italienne une petite pièce, intitulée : la *Réunion forcée*, dont les querelles de Mlle Duclos et de Duchemin lui avaient, dit-on, inspiré l'idée. Par un travers assez ordinaire aux grands acteurs, Mlle Duclos s'entêta à rester au théâtre, au risque de compromettre sa réputation, alors que tout son art ne pouvait lutter contre l'aurore de la Lecouvreur et de Mlle de Seine (Mme Quinaut-Dufresne). Elle ne se retira qu'en 1736, avec la pension ordinaire de 1,000 livres, sans préjudice de celle de pareille somme que Louis XV lui avait accordée en 1724, pour la récompenser de ses longs services. Mlle Duclos, plus par parti pris que par manque d'intelligence, s'obstina jusqu'à son dernier jour à *chanter* la tragédie. Ce défaut, masqué par ses nombreuses qualités, frappait peu le public, mais il choquait les gens délicats, surtout depuis les heureux débuts de la Lecouvreur. On dit aussi que la tragédienne conservait dans ses rapports intimes le ton un peu ampoulé qu'elle apportait sur la scène.

Voici la liste des principales créations de Mlle Duclos : Zénobie, dans *Rhadamiste et Zénobie*, de Crébillon; Tharès, dans *Absalon*, tragédie de Duché; Arisbe, dans *Marius*, tragédie de de Caux; Josabeth, dans *Athalie*, de Racine; Salomé, dans les *Macchabées*, de Lamotte; *Esther*, de Racine; Hersilie, dans *Romulus*, de Lamotte; Inès, dans *Inès de Castro*, de Lamotte; Salomé, dans *Mariamne*, de Voltaire (1724); *Mariamne*, de l'abbé Nadal; Jocaste, dans *Œdipe*, tragédie de Lamotte, etc.

DUCLOS (Charles PINEAU), écrivain et moraliste français, né à Dinan (Côtes-du-Nord) en 1704, mort à Paris en 1772. Il était d'une famille de commerçants aisés; mais il perdit son père en bas âge. Sa mère aima mieux continuer son commerce et veiller sur l'éducation de ses enfants que d'agréer les offres du marquis de Boisgelin qui lui offrait de l'épouser. « Avec un caractère singulièrement vif, une imagination brillante et gaie, elle avait, dit Duclos, un jugement prompt, vif et ferme. Voilà déjà une femme assez rare; mais, ce qui est peut-être sans exemple, elle a eu à cent ans passés la tête qu'elle avait à quarante. » La fortune de la famille fut altérée considérablement, sinon détruite, par le malheureux système de Law. Après avoir commencé ses études à Rennes, Duclos fut envoyé à Paris par sa mère, pour les terminer (1713), et confié à un cocher « comme un paquet à remettre à son adresse. » L'auteur fait lui-même le récit de son arrivée. Un gentilhomme du prince de Conti, ami de sa famille, oublie ou néglige de le recevoir, et voilà notre Breton obligé de rester au bureau, rue de La Harpe, à l'enseigne de la *Rose-Rouge*. Recueilli par un petit marchand, à la prière du cocher, il resta là jusqu'au lendemain. Le gentilhomme vint enfin le chercher et le mena rue de Charonne, où le marquis de Dangeau avait fondé une *académie* en faveur de vingt jeunes gentilshommes décorés de l'ordre de Saint-Lazare, et où l'on recevait des pensionnaires. Duclos y fut admis. Le gros de l'enseignement consistait dans l'étude du blason; cependant on pouvait à la rigueur y apprendre la langue française. Après un séjour de cinq ans à l'académie de la rue de Charonne, où il eut pour maître l'abbé de Dangeau, Duclos alla faire sa seconde et sa rhétorique au collége d'Harcourt. Il déclara ensuite à sa mère qu'il voulait embrasser la carrière du barreau; mais il ne prit qu'une inscription. La pension que lui servait sa mère était consacrée à une vie de désordre, qui ne dura cependant pas assez longtemps pour influer beaucoup sur son caractère. Comme il traversait un jour le pont Saint-Michel, en compagnie de vauriens comme lui, ils rencontrèrent un homme que des archers avaient appréhendé pour dettes. Duclos tira l'épée contre les archers pour faire comme ses camarades. Le prisonnier fut délivré; mais Duclos, qui n'était pas un grand personnage, aurait pu payer cher cet esclandre s'il ne s'était caché. Ce fut pour sa mère un prétexte de le rappeler auprès d'elle (1725). L'année suivante, il connut à Rennes l'avocat général La Chalotais, puis revint à Paris, où il eut occasion de rencontrer plusieurs gens de lettres du temps. Ces derniers commençaient dès lors à se réunir le soir dans certains cafés. Piron, Desfontaines, Bourdin, Terrasson, Dumarsais, Fréret, fréquentaient le café Procope, rue de l'Ancienne-Comédie. Lamotte, Saurin et Maupertuis étaient les chefs d'un autre cercle, qui se réunissait au café Gradot. Duclos allait quelquefois chez les uns et chez les autres, et ne tarda pas à se faire remarquer par une éloquence naturelle et une verve pleine d'originalité. Il leur plaisait aussi par une certaine brusquerie bretonne, qu'il ne perdit jamais entièrement et dont l'usage du grand monde ne put que tempérer l'impétuosité. Bientôt il contribua, avec Crébillon fils, Collé, Moncrif et d'autres, aux facéties publiées sous les titres de : *Étrennes de la Saint-Jean*, *Recueil de ces messieurs*, les *Œufs de Pâques*, etc. Ce n'étaient là que des essais sans importance. Un conte, intitulé : *Histoire de la baronne de Luz*, anecdote du temps de Henri IV (1741, 1 vol. in-12), attira sur lui l'attention. Les *Confessions du comte de* *** eurent un grand succès de vogue (1742). C'est une suite d'aventures et de nouvelles scandaleuses, telles qu'en devait imaginer un homme voué à la débauche comme l'était alors Duclos. « Le peintre, dit M. Villemain, n'a pas de frais d'invention à faire, seulement il accumule jusqu'à l'invraisemblance la même espèce d'incidents. Tous les états, la noblesse, la finance, la robe, la simple bourgeoisie, y passent à leur tour. C'est déjà l'égalité dans le vice. Sans doute, la corruption ne datait pas en France du XVIIIe siècle, et l'on peut de Duclos renvoyer à Brantôme; mais le progrès des mauvaises mœurs, c'est qu'elles étaient devenues philosophiques et raisonneuses. Un mari, homme grave et respecté, qui disserte d'un ton léger sur sa honte avec un de ceux qui la causent; une femme abstraite et calme dans le désordre, qui explique ses faiblesses comme le ferait Helvétius, voilà des personnages nouveaux que Duclos met en scène et auxquels il a bien l'air de donner raison, tant il les peint avec complaisance. » Il voulait avoir ses entrées à l'Opéra, et il y fit jouer, en 1743, un ballet en trois actes : les *Caractères de la folie*, dont Bury avait fait la musique. La pièce ne réussit point. Quelque temps après, le comte de Tessin ayant commandé au peintre Boucher dix dessins pour un conte intitulé : l'*Infante jaune*, qu'il se proposait de publier, dut retourner en Suède dans l'intervalle. Duclos, qui avait vu les dessins, fit, pour les employer, le conte intitulé : *Acajou et Zirphile*, que le public accueillit avec empressement. Cependant sa réputation ne grandissait pas. Il résolut d'écrire un ouvrage de longue haleine, l'*Histoire de Louis XI*, qui fut supprimée par un arrêt du conseil daté du 28 mars 1745. Dès l'année 1739, Duclos était entré à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sans qu'il eût aucun titre pour y être admis. L'*Histoire de Louis XI* lui en fut un, et d'Aguesseau put dire de son livre : « C'est un ouvrage écrit aujourd'hui avec l'érudition d'hier. » Il n'a pas d'autre importance. La coterie qui avait introduit Duclos à l'Académie des inscriptions parvint à le faire succéder (1747) à l'abbé Mongault comme membre de l'Académie française. Il était malaisé assurément de faire l'éloge de cet abbé Mongault, qui n'est connu que par une traduction d'Hérodien et une autre des *Lettres* de Cicéron à Atticus. Duclos se tira fort adroitement d'embarras, et, dans son discours de réception, il parla de Corneille, de Racine, de Boileau, de Quinault, de La Fontaine, de Bossuet, vanta Crébillon et Fontenelle, et, indirectement, Voltaire et Marivaux. Tout cela était fort bien; mais, par un étrange abus de la flatterie académique, il osa appeler Louis XV « héros, » et, qui pis est, « héros supérieur à la gloire même. » Le roi se souvint de ce compliment outré et témoigna toujours une extrême bienveillance à Duclos, qui succéda en 1750 à Voltaire comme historiographe de France. Après cela, on comprend moins l'esprit d'indépendance et d'égalité que Duclos montra à l'Académie dans des questions de préséance : grâce à son énergie, il empêcha que le prince de Clermont ne siégeât avec marque distinctive et que le maréchal de Belle-Isle ne fût dispensé de faire en personne les visites d'usage. « Ce ne sont pas les tyrans qui font les esclaves, dit l'écrivain à cette occasion, ce sont les esclaves qui font les tyrans. » Mot vrai, juste, profond, mais passablement hardi pour l'époque et le lieu. « Jamais la dignité des lettres ne fut défendue avec plus de force et de modération. Duclos triompha des préjugés du temps; l'égalité académique se vit maintenue, et un prince du sang ne fut dans l'Académie qu'un simple académicien. » Ainsi s'exprime l'auteur anonyme d'une notice sur Duclos, ample et substantiel travail qui initie complétement à la connaissance de l'écrivain et de son œuvre.

Les *Considérations sur les mœurs de ce siècle*, le véritable titre littéraire de Duclos devant la postérité, sont de 1750. C'est en somme un livre très-médiocre. « Jai vécu, » dit l'auteur au début. « Où? répondait une dame de la cour, dans un café? » Grimm a une façon plaisante de raconter l'effet de ce membre de phrase sur le public : « Son « J'ai vécu » fut trouvé très-impertinent dans la bouche d'un homme qui avait passé sa vie dans les cafés à disputer avec une voix de gourdin et à ferrailler comme c'était alors la mode. Dans ces combats à outrance, le plus fort en *gueule* était le plus considéré, et l'homme de lettres et le bel esprit contractaient le ton et les habitudes des crocheteurs. Ce siècle est passé; de tous les gens célèbres fréquentant jadis les cafés, il ne reste que M. de Voltaire, à qui un génie plein de délicatesse, une politesse naturelle et l'usage du grand monde n'ont jamais permis de prendre ces mœurs grossières, et M. Duclos est le seul qui en ait transporté l'usage dans la société des honnêtes gens et dans la bonne compagnie. »

Quoi qu'il en soit, les *Considérations* furent lues d'un bout de la France à l'autre. « N'allez pas, dit M. Villemain, les comparer aux *Caractères* de La Bruyère. Il y a bien moins d'art, d'invention, d'éloquence, je dirai même de hardiesse. Duclos était un sage de son temps. Il ne fronde qu'à demi et à coup sûr; il a de l'humeur sans passion, et, comme il le disait plus tard, il ne veut ni se déshonorer par la flatterie ni se perdre par la vérité. Aussi Louis XV, qui lisait peu, lut les *Considérations sur les mœurs*, et les appela l'ouvrage d'un honnête homme. Je le crois bien; aucune des plaies profondes de la vieille monarchie n'y était touchée assez au vif pour réveiller l'indolent monarque. Cependant ses réticences sont par elles-mêmes fort expressives. Si, par exemple, le mot de *femme* ne se trouve qu'une seule fois et d'une manière presque insignifiante dans le livre des *Considérations*, ce n'est pas seulement prudence et réserve sur des scandales de cour, mais l'auteur voulait être décent et sérieux, et, à cette époque, il ne le pouvait qu'en se taisant. Afin de réparer cette omission volontaire, il fit un supplément aux *Considérations*, qu'il appela *Mémoire sur les mœurs du* XVIIIe *siècle*. Mais, pour le sujet et pour les détails, ce mémoire n'est qu'un supplément aux *Confessions du comte de* ***. L'amour n'y a d'autre forme que la fatuité, l'indécence et l'intrigue. »

Duclos avait été nommé par ses compatriotes maire de Dinan en 1744; il avait aussi représenté le tiers état de sa ville natale aux Etats de Bretagne. Les Etats lui obtinrent des lettres de noblesse. Mais bientôt ses occupations à Paris comme historiographe de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française et membre de l'Académie des insciptions, le contraignirent de renoncer à ses fonctions de maire de Dinan.

Il jouissait d'assez de considération, ce qu'il devait à son caractère et au talent avec lequel il savait éviter d'être désagréable. Rousseau, dans ses *Confessions*, l'appelle un « homme droit et adroit. » Quant à ses mœurs, elles étaient restées les mêmes : « Pour vous, Duclos, lui disait la comtesse de Rochefort, il ne vous faut que du vin, du fromage et la première venue. »

Il se renferma désormais dans des travaux d'érudition. En sa qualité de membre de l'Académie des inscriptions, il écrivit divers mémoires sur les druides, la langue celtique, les origines de la langue française, la jurisprudence féodale relativement au duel et aux épreuves par les éléments, les jeux et la déclamation scéniques chez les anciens. Comme membre de l'Académie française, il fit adopter l'habitude de proposer l'éloge des grands hommes pour prix d'éloquence, au lieu des sujets banals qu'on avait contracté l'habitude de traiter auparavant. Il donna lui-même un exemple du genre en faisant l'*Eloge de Fontenelle*. Il eut, dit-on, une grande part aux travaux préparatoires de l'édition de 1762 du *Dictionnaire de l'Académie française*. Enfin il publia en 1754 (1 vol. in-12) des *Remarques sur la grammaire générale et raisonnée de Port-Royal*.

Pendant un séjour fait à Rennes dans sa jeunesse, Duclos avait, comme on a vu, eu l'occasion de se lier avec La Chalotais. Lors de la condamnation de celui-ci, le rapport de Calonne se vendait jusque dans les Tuileries. Un des amis de Duclos l'y rencontra et lui dit : « Le croiriez-vous? Ici, aux Tuileries, en plein jour, voilà cet infâme rapport qui se vend! — Comme le juge, » répondit Duclos. Peu de temps après, trouvant Calonne dans une maison où il était invité à

dîner, il prit son épée et son chapeau, puis s'adressa en ces termes au maître de la maison, de manière à être entendu de de Calonne et de toute l'assistance : «Vous ignoriez donc, monsieur, que je ne pouvais me trouver avec cet homme-là?» Aussi Duclos dut s'éloigner de Paris pour quelque temps et alla voyager en Italie, où il recueillit des notes publiées plus tard (1791) sous le titre de : *Considérations sur l'Italie*. Ses fonctions d'historiographe avaient mis Duclos à même de connaître les secrets de l'Etat. « Il eut, dit M. Villemain, toute facilité pour bien voir et bien juger. Les portefeuilles lui furent ouverts. Archives de ministères, confidences de ministres et de favorites, rien ne lui manqua; mais cela, même sous Louis XV, devait réduire l'histoire aux proportions de *Mémoires secrets*. Duclos a été le Procope de ce temps, mais sans avoir fait, comme l'historien byzantin, la contre-partie officielle et flatteuse; il n'a écrit que les anecdotes. C'était son tour d'esprit, son attrait; sous ce rapport, les deux volumes qu'il a laissés sur Louis XIV, la Régence et le règne de Louis XV, nous paraissent moins un livre d'histoire qu'une suite de tableaux de mœurs. Dans ce genre, du moins, ce livre est très-remarquable et très-piquant, et n'a guère perdu que par l'écrasant voisinage de Saint-Simon. » Cet ouvrage parut en 2 vol. in-8° (Paris, 1790-1791).

On a de Duclos un portrait fort ressemblant, écrit par un grand seigneur philosophe de ses amis, M. de Forcalquier-Brancas : « L'esprit étendu, l'imagination bouillante, le caractère doux et simple, les mœurs d'un philosophe, les manières d'un étourdi; ses principes, ses idées, ses mouvements, ses expressions, sont brusques et fermes. Emporté par les passions jusqu'au transport, il les abandonne dès qu'elles s'écartent du chemin de la probité; il n'a pas besoin d'être ramené dans les voies honnêtes par les réflexions; un instinct heureux, aussi sûr que ses principes, et qui ne le quitte pas, même dans l'ivresse des sens, l'a conduit, sans jamais l'égarer, à travers l'écueil de toutes les passions. Il n'a que de l'amour-propre et point d'orgueil. Il cherche l'estime et non les récompenses. Il sait un gré infini à ceux qui le connaissent de bien sentir tout ce qu'il vaut. Il cherche, par de nouveaux efforts, à convaincre de la supériorité de ses lumières ceux qui n'en ont pas encore bien démêlé toute l'étendue; mais il pardonne au roi de ne l'avoir pas fait ministre, aux seigneurs d'être plus grands que lui, et aux gens de son état d'être plus riches. Il regarde la liberté dont il jouit comme le premier des biens, et les chaînes que son cœur lui donne sans cesse comme des preuves de cette liberté : c'est sous cette apparence qu'il les reçoit sans s'en apercevoir... »

Lui-même, sollicité de faire son portrait, s'est peint comme il suit : « Je ne sais, dit-il, si le portrait sera vrai, mais je suis sûr d'en avoir l'intention la plus sincère.

» Je me crois de l'esprit, et j'ai la réputation d'en avoir; il me semble que mes ouvrages le prouvent. Ceux qui me connaissent personnellement prétendent que je suis supérieur à mes ouvrages. L'opinion qu'on a de moi à cet égard vient de ce que, dans la conversation, j'ai un tour et un style à moi, qui, n'ayant rien de géné, d'affecté ni de recherché, est à la fois singulier et naturel. Il faut que cela soit, car je ne le sais que par ce qu'on m'en a dit; je ne m'en suis jamais aperçu moi-même. Il n'est pas rare qu'on prenne dès la première entrevue l'opinion qu'on a de mon esprit. Je rougis dans ce moment du témoignage que je me rends, mais je le crois juste. Avant de passer à l'article du cœur, je dois dire quelque chose de l'amour-propre, qui participe toujours de l'esprit et du cœur.

» Je suis né avec beaucoup d'amour-propre; mais je sens que j'en ai perdu une partie, sans qu'il soit aisé aux autres de s'en apercevoir. Je ne dois paraître modeste qu'à ceux dont je ne me soucie pas. La franchise de mon amour-propre est une preuve de mon estime et de mon goût pour ceux à qui je le montre. J'ai là-dessus la confiance la plus maladroite : je devrais savoir que l'on suppose toujours à un homme plus d'amour-propre qu'il n'en montre, et j'en montre quelquefois plus que je n'en ai; par exemple, lorsque je crois que l'on veut me rabaisser, je me révolte, et je crois devoir me rendre justice : je dis de moi tout ce que je pense et sens, et la contradiction me fait peut-être penser de moi plus de bien qu'il n'y en a.

» A l'égard de mon cœur, j'en parlerai comme de mon esprit. Je l'ai bon, et j'en ai la réputation; mais il n'y a que moi qui sache jusqu'à quel point je suis un bon homme. Je suis très-colère, nullement haineux; et, ce qui est rare parmi les gens de lettres, sans jalousie : mes confrères me le disent. Je ne suis pas grossier, mais trop peu poli pour le monde que je vois. Je n'ai jamais travaillé sur moi, et je ne crois pas que j'y eusse réussi. J'ai été très-libertin par force de tempérament, et je n'ai commencé à m'occuper sérieusment des lettres que rassasié de libertinage, à peu près comme les femmes qui donnent à Dieu ce que le diable ne veut plus. Il est pourtant vrai qu'ayant bien étudié pendant ma première jeunesse j'avais un assez bon fonds de littérature que j'entretenais toujours par goût, sans imaginer que je dusse un jour en faire ma profession. »

C'est ce bon fonds de littérature qui a sauvé Duclos, qui en a fait un philosophe à part entre les philosophes du XVIII^e siècle. Ami de tous, et ne ressemblant à aucun, il a pu, sans monter au premier rang, produire des œuvres estimables, qui permettent de lui assigner une très-honorable place parmi eux, comme satellite volontaire des maîtres et des plus grands. En somme, on peut le regarder comme une des personnalités saillantes de cet étrange XVIII^e siècle.

Les *Œuvres complètes* de Duclos (10 vol. in-8°), précédées d'une notice remarquable de M. Auger, ont été publiées pour la première fois en 1806.

On peut consulter sur Duclos : Grimm, *Correspondance;* Villenave, notice qui précède l'édition Belin (3 vol. in-8°) des *Œuvres* de Duclos (1821); Sainte-Beuve, *Causeries du lundi* (t. IX); Villemain, *Tableau du* XVIII^e *siècle* (t. II); Brieude, *Eloge de Duclos, historiographe de France, l'un des quarante de l'Académie, etc.* (Paris, in-8°), etc.

DUCLOS (Jean-François), poëte français, né à Toulouse en 1705, mort dans cette ville en 1752. Il exerça la profession d'avocat près le parlement de Toulouse, employa ses loisirs à cultiver la poésie, devint membre de l'Académie de cette ville en 1737, et fut appelé, en 1751, à faire partie de l'Académie des inscriptions. Duclos a laissé des traductions de l'*Oraison de Cicéron pour le poëte Archias*, de *Cinq élégies de Tibulle*, de l'*Episode d'Aristée* de Virgile, de la *Sixième satire* du premier livre d'Horace, etc. On lui doit des dissertations *Sur la sainte ampoule*, sur les *Jeux floraux de l'ancienne Rome*, une *Histoire de la parure et des ornements des femmes*, une *Ode sur l'enthousiasme*, un discours couronné aux jeux Floraux sur ce sujet : *Le Vice même est obligé de rendre hommage à la Vertu.* Enfin on trouve plusieurs jolies pièces de vers de Duclos dans le recueil intitulé : le *Conservateur* ou *Choix de morceaux rares et d'ouvrages curieux* (38 vol. in-12).

DUCLOZ-DUFRESNOY (Charles-Nicolas), économiste français, né à Montcornet (Picardie) en 1733, mort à Paris en 1794. Notaire à Paris avant la Révolution, il fut élu, en 1789, député suppléant aux états généraux, se prononça contre la création du papier-monnaie et périt sur l'échafaud. On a de lui : *Jugement important sur les questions qui intéressent le tiers état* (Paris, 1788); *Origine de la caisse d'escompte* (Paris, 1789); *Réflexions sur l'état de nos finances* (1789); *Calcul du capital de la dette publique* (1790).

DUCOMMUN (Jean-Pierre-Nicolas), dit **Véron**, littérateur français, né à Montécheroux (près de Montbéliard) en 1688, mort en 1745. Bien qu'homme d'église et pasteur réformé, il se singularisa par des productions aussi étranges que peu convenables à son état. Il avait fait des études au séminaire protestant de Tubinge. Il se voua à l'enseignement, parcourut la Suisse et professa la langue française à Halle. En 1725, il revint dans son pays, où il desservit avec peu de zèle jusqu'à sa mort la petite paroisse d'Etupes. On a de lui : les *Yeux, etc.* (Cologne, 1715, pet. in-8°); le *Nez* (Cologne, 1717); les *Tetons* (Cologne, 1720), réédité beaucoup plus tard sous ce titre : *Eloge du sein des femmes* (Paris, 1800, in-18). Ces trois opuscules ont paru en un volume intitulé : les *Yeux, le nez et les tetons, ouvrages curieux, galants et badins* (Amsterdam, 1760, in-8°). On doit encore à Ducommun : les *Fables de La Motte, mises en prose* (Montbéliard, 1731, pet. in-8°); des *Quatrains* (Neuchâtel, 1740, in-8°), ouvrage qui contient plusieurs épigrammes d'Owen assez bien traduites. Ducommun mérite d'occuper une petite place dans le panthéon des écrivains excentriques.

DUCONTANT DE LA MOLLETTE, théologien français. V. CONTANT (du).

DUCORNET (Louis-César-Joseph), peintre français, né sans bras, en 1806, à Lille, mort en 1856. Il trouva dans une volonté forte les ressources que lui avait refusées la nature. A défaut de mains, il se servit des pieds, et parvint à manier le crayon et le pinceau avec une dextérité véritablement merveilleuse. Pour ne pas fatiguer des organes auxquels il avait donné une si noble destination, il marchait à peine : son père le montait sur l'échafaudage placé devant son chevalet, l'en redescendait ensuite, pour lui éviter tout ce qui pouvait nuire à la délicatesse de ses pieds. Watteau, directeur de l'école de dessin de Lille, charmé des premières ébauches de l'artiste, l'admit à cette école en 1819. L'année suivante, Ducornet remporta la médaille de 2^e classe, et, en 1822, un premier prix. La ville de Lille lui accorda une pension de 300 fr.; une autre pension de 1,200 fr. lui fut donnée par Louis XVIII, en 1824, sur la recommandation du peintre Gérard. Ces secours lui permirent de venir à Paris, où il acheva de se perfectionner dans l'atelier de Lethière. Voici ses tableaux les plus remarquables : les *Marchands d'esclaves* (1833), au musée d'Arras; *Marguerite consultant une fleur pour savoir si elle est aimée de Faust* (1834); *Apparition du Christ à Madeleine* (1835); le *Repos de la sainte Famille en Egypte* (1841); *Saint Denis prêchant dans les Gaules* (1846), à l'église Saint-Louis en l'Ile, à Paris; *Vision de sainte Philomèle* (1846); le *Nid de mésanges* (1848); portrait du général Régner (1849), au musée de Lille; *Gloria in altissimis Deo* (1850), à l'église d'Auxy-le-Château (Pas-de-Calais); la *Belle Edith* (1855), au château de Compiègne. Les ouvrages de Ducornet se distinguent par la richesse du coloris; ils appartiennent à l'école romantique.

DUCOS (Roger), conventionnel, directeur et consul, né à Dax en 1754, mort en 1816. Avocat à l'époque de la Révolution, il fut nommé, en 1792, député à la Convention nationale par les électeurs des Landes. Il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, siégea constamment sur les bancs de la Plaine, se prononça toujours pour le parti vainqueur, mais resta étranger aux excès de la réaction thermidorienne. Il entra au conseil des Cinq-Cents, occupa le fauteuil dans la fameuse journée du 18 fructidor an V, et devint simple juge de paix à la fin de son mandat. Il occupait ces modestes fonctions dans son département, lorsque, à la suite du coup d'Etat parlementaire du 30 prairial an VII, il fut nommé membre du Directoire exécutif, par l'influence de Barras. L'un des auteurs de la journée du 18 brumaire, il entra, comme troisième consul, dans la nouvelle combinaison gouvernementale. A la première réunion qu'il eut avec ses deux collègues, Sieyès ayant demandé lequel des trois présiderait : « Vous voyez bien, dit Roger Ducos, que c'est le général qui préside. » En effet, Bonaparte s'était emparé tout d'abord du fauteuil. Remplacé par Lebrun, Ducos eut pour se consoler la vice-présidence du Sénat. Plus tard, sa parfaite docilité lui valut le titre de comte, la sénatorerie d'Orléans, et bien d'autres faveurs. Il vota la déchéance de Napoléon en 1814, fut élevé à la pairie pendant les Cent-Jours, mais dut prendre le chemin de l'exil en 1816, par suite de la loi contre les régicides. Il périt, au mois de mars, près d'Ulm, en s'élançant de sa voiture prête à verser. Roger Ducos était d'une nullité proverbiale : il est peut-être le seul homme de la Révolution qui parvint à une haute fortune sans la justifier par quelque talent.

DUCOS (Nicolas), général et baron de l'Empire, frère du précédent, né à Dax en 1750, mort à Saint-Omer en 1823. Il entra au service en 1774, fit les campagnes d'Italie pendant la Révolution, combattit en Allemagne et en Espagne, siégea au Corps législatif de 1804 à 1810, et reçut le commandement de Longwy pendant les Cent-Jours. Sommé de rendre la place, par le prince de Hesse-Hombourg, qui la bombardait, il répondit : « Je rendrai la ville quand mon mouchoir brûlera dans ma poche. » Il ne se retira que sur l'ordre formel de Louis XVIII.

DUCOS (Jean-François), conventionnel girondin, né à Bordeaux en 1765, décapité le 31 octobre 1793. Il était fils d'un riche négociant. Il s'enthousiasma très-jeune pour les doctrines philosophiques du siècle, et accueillit avec transport la Révolution, qui promettait de les réaliser. Elu à l'Assemblée législative, il y siégea à l'extrême gauche, puis passa à la Convention, où il se prononça pour la mort de Louis XVI, sans appel au peuple ni sursis, contrairement à l'opinion de ses amis de la Gironde. Il se sépara d'eux en bien d'autres circonstances. Ainsi, il désapprouvait leurs conciliabules chez M^me Roland; il était loin de partager leurs velléités fédéralistes, et il faisait de louables, mais inutiles efforts, pour les réconcilier avec la Montagne. Porté néanmoins sur la liste de proscription du 31 mai, il dut à Marat d'en être effacé. Quelques opinions erronées, fit observer l'*Ami du peuple*, ne suffisent pas pour faire regarder le jeune député de Bordeaux comme un chef contre-révolutionnaire. Ducos prit une part active à la discussion de l'acte constitutionnel présenté peu après par le comité de Salut public; mais, pour se justifier aux yeux de ses amis de l'exception dont il avait été l'objet sur la demande de leur plus redoutable adversaire, après la mort de Marat, il attaqua sa mémoire avec beaucoup de violence, au point que la veuve de celui-ci vint s'en plaindre à la Convention, dans la séance du 8 août. La véhémence de ses discours contre les montagnards montra dès lors qu'il cherchait à partager le sort des députés proscrits. Bientôt ses vœux furent accomplis : on l'enveloppa dans le décret du 3 octobre, qui traduisait au tribunal révolutionnaire les plus illustres des girondins. Condamné à mort avec eux, il cria *Vive la République!* de toute la force de ses poumons, en plaçant sa tête sous l'instrument fatal. Il n'était âgé que de vingt-huit ans. Boyer-Fonfrède, son beau-frère, qui périt en même temps, n'en avait que vingt-sept.

DUCOS (M^lle DE LA BOVE, dame), femme de lettres, née en 1776, morte en 1820. Belle, instruite, spirituelle surtout, elle épousa le fils d'un riche négociant de Bordeaux, Ducos, d'abord homme de lettres, puis successivement receveur général à Amiens, à Anvers, et, enfin, régent de la Banque de France. M^me Ducos a écrit plusieurs volumes qui furent très-goûtés sous le premier Empire. Parmi ces ouvrages, notons : *Marie de Saint-Clair* (1798, 2 vol. in-12); *Lettres de Louise et de Valentine* (1811, 2 vol. in-12).

DUCOS (Théodore), ministre français, né à Bordeaux le 22 août 1801, mort le 17 mars 1855. Il était neveu du conventionnel Roger Ducos et du baron Nicolas Ducos qui défendit bravement Longwy en 1815. Il appartenait au commerce bordelais. Négociant et juge au tribunal de commerce, il remplit un rôle actif, se fit remarquer par divers travaux, notamment par un rapport sur les douanes, et, en 1834, fut élu député de Bordeaux contre le candidat de l'administration. Il siégea à la gauche et vota avec elle dans toutes les questions importantes : pour la liberté du commerce, contre les lois de septembre sur la presse, contre la dotation du duc de Nemours, pour l'extension des incompatibilités entre le mandat de député et les fonctions publiques. Il repoussa les taxes imposées au commerce des vins; il demanda pour son département le chemin de fer de la Teste et l'amélioration du cours de la Garonne; il fit aussi des rapports remarqués sur la pêche, sur la police du roulage, etc.

Après le 24 février 1848, il fut élu représentant à l'Assemblée constituante, et devint un des membres les plus actifs du parti de l'ordre. Il demanda la dissolution des ateliers nationaux, rédigea le rapport de la commission chargée de vérifier les comptes du gouvernement provisoire, et fit partie du cercle de la rue de Poitiers.

En 1849, aux élections pour l'Assemblée législative, il ne fut pas réélu dans la Gironde; mais il avait pris à Paris une place importante dans le mouvement parlementaire; il y fut porté comme candidat de l'Union électorale et fut élu. Le 9 janvier 1850, il fut nommé ministre de la marine, en remplacement de l'amiral Romain-Desfossés; mais, quinze jours après, le ministère tout entier se retirait devant un vote de défiance de l'Assemblée à la suite de la destitution du général Changarnier.

M. Théodore Ducos fut rappelé au ministère de la marine dans le premier cabinet formé après le coup d'Etat du 2 décembre, avec MM. de Morny, Fould, Rouher, Magne, Fortoul. Il conserva ce portefeuille jusqu'à sa mort, et se fit remarquer par son ardeur au travail, par une grande intelligence des affaires maritimes. Une part des principales améliorations actuelles remonte à son administration. Il commença résolûment la transformation de la flotte en y introduisant les navires à vapeur; il fit de nouveaux règlements pour la pêche côtière et la police de la navigation, pour le conseil d'amirauté, pour le personnel de l'administration centrale, pour l'inscription maritime, pour l'organisation des commissariats de marine, pour le service de l'aumônerie de la flotte et pour le service sanitaire. Il attacha son nom à une réorganisation de l'infanterie de marine, des matelots canonniers et du génie maritime. Il réglementa aussi d'une manière nouvelle la surveillance des fournitures de bois et de vivres.

Il participa à la décision qui transférait à Cayenne les bagnes de Rochefort et de Toulon; il seconda la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par le contre-amiral Fabvier-Despointes, et l'extension de la puissance française au Sénégal par le colonel Faidherbe.

L'excès de travail auquel il se livra à l'occasion de la guerre d'Orient, dans laquelle la marine française eut un rôle important, détermina une maladie à laquelle M. Théodore Ducos succomba presque subitement.

— Son frère aîné, préfet du département de Lot-et-Garonne, mourut peu de temps après lui.

DUCOUD-LABORDE, héroïne des guerres de l'Empire, connue aussi sous le sobriquet de **Breton-Double**. Son mari, compris dans une levée en masse, est obligé de quitter son hameau; il part; quelques mois se passent; les nouvelles attendues n'arrivant pas, Breton-Double se décide à les aller chercher elle-même. Elle sort de sa cabane, puis de son village; elle va, elle court à la recherche de son mari et, l'ayant trouvé, ne veut plus le quitter; malgré son sexe, on l'enrôle, ou du moins on lui permet de suivre, sous l'habit militaire, le 6^e régiment de hussards, dans lequel sert Poncet en qualité de maréchal des logis.

« Au mois de septembre 1806, racontent les historiens des *Femmes militaires de la France*, Napoléon passait, dans le Champ-de-Mars, une grande revue de ses troupes, chargées des lauriers des Pyramides et du mont Thabor. Il avait déjà galopé devant le front de plusieurs régiments, lorsqu'il arriva en face du 6^e hussards, hors des rangs duquel il remarqua un jeune cavalier volontaire. Surpris d'une telle infraction à la discipline, l'empereur allait exprimer son mécontentement au colonel; mais celui-ci, se hâtant de le prévenir, sollicita la grâce du coupable, en priant Sa Majesté de l'interroger.

» — Qu'il approche donc! » dit Napoléon.

Le hussard lança son cheval au galop, et s'avança vers l'empereur, qui lui demanda son nom :

» — Mon nom est Ducoud-Laborde, répondit le volontaire, mais le régiment m'appelle Breton-Double.

» — Pourquoi as-tu quitté les rangs?

» — Je n'y suis jamais entrée; j'ai toujours servi le régiment comme volontaire, ne vou-

lant en faire partie que quand Votre Majesté m'en aura trouvée digne.

» — Qui t'a engagé à prendre du service?

» — L'amour de mon pays et de mon mari, dont je n'ai pas voulu me séparer.

» — Vous êtes donc une femme?

» — Oui, sire!

» — Quel est le nom de votre mari?...

» — Poncet, maréchal des logis.

» L'empereur resta stupéfait, et, pour s'assurer que Breton-Double connaissait bien la manœuvre, il lui ordonna d'entrer dans les rangs. Le colonel commanda les évolutions, qui furent exécutées par le volontaire avec une étonnante précision.

» — C'est assez, dit Napoléon, je suis content; Breton-Double!... je te fais maréchal des logis d'ordonnance; va rejoindre ton escadron, nous nous reverrons. »

Ils se revirent, en effet, et bientôt; car de pareils rendez-vous étaient, à cette époque, des rendez-vous à court terme. Ils se revirent à Eylau, le 7 février 1807, dans cette journée qui porta un coup terrible à la Prusse et à la Russie. Notre Breton-Double ne fut pas étrangère aux succès de nos armes. On raconte que, chargée de porter un ordre à travers les lignes ennemies, elle revenait à son poste après avoir heureusement accompli sa périlleuse mission, lorsqu'elle aperçut quelques hommes du régiment auquel elle appartenait cernés, faits prisonniers par un peloton de cavaliers russes. Elle pique son cheval et arrive sur l'ennemi, tue d'un coup de sabre le capitaine, met en fuite les soldats, et, triomphante, ramène ses camarades au quartier général.

A quelques jours de là, à la bataille de Friedland, notre héroïne blessée à la cuisse, blessée au bras droit, continue de la main gauche à manier son sabre et à guider son cheval, à le guider toujours en avant dans les rangs de l'ennemi, au plus fort de la mêlée; puis on la voit pousser devant elle et emmener aux pieds de l'empereur six Prussiens qu'elle a faits prisonniers.

Mais vint Waterloo, « et, racontent les auteurs que nous venons de citer, Waterloo fut aussi pour elle un jour néfaste. C'est là qu'elle paya son dernier tribut à la France. Elle vit son mari, devenu capitaine, mourir à ses côtés; elle-même eut la jambe gauche fracassée par un boulet, et fut amputée sur le champ de bataille. Recueillie par le colonel Barrown, de Royal-Irlandais, elle devint, de la part de ses ennemis, un objet d'admiration et de respect. »

DU COUËDIC DE KERGOUALER (Charles-Louis), capitaine de vaisseau français, né au château de Kerguelenen, près de Quimperlé, en 1740, mort à Brest en 1801. Il descendait d'une des plus anciennes et des plus nobles familles de Bretagne. Ayant perdu son père à l'âge de six ans, il fut envoyé au collége de Quimper, où il fit d'assez bonnes études. En 1756, il entra dans la marine royale en qualité de garde, et fit à Saint-Domingue, sur le vaisseau le *Diadème*, une campagne dans laquelle ce bâtiment s'empara du vaisseau anglais le *Greenwich*. En 1759, il passa sur le *Robuste*, de l'armée navale du maréchal de Conflans. Cette armée appareilla à Brest et rencontra, le 20 novembre, une armée anglaise de forces très-supérieures, qui arriva inopinément sur elle pour engager le combat, bien que la mer fût alors fort grosse. Vers deux heures de l'après-midi, 10 vaisseaux anglais attaquèrent l'arrière-garde française, composée de 3 vaisseaux seulement. On se défendit avec la plus remarquable vigueur. Peu de temps après, 26 autres vaisseaux anglais vinrent assaillir l'armée française, qui, fort empêchée par les vents contraires de se former en bataille, fut bientôt mise en désordre et dispersée. Heureusement la nuit obligea les Anglais de se rallier, ce qui empêcha l'armée vaincue d'être complétement détruite. Cette malheureuse journée, loin de détourner Du Couëdic de sa carrière maritime, ne fit que lui inspirer une nouvelle ardeur. Il s'embarqua, peu après son retour à Brest, sur la frégate la *Vestale*, qui, rencontrée au mois de janvier 1761, presque à sa sortie du port, par un vaisseau de guerre anglais, fut obligée d'amener son pavillon après un combat d'une heure. Du Couëdic fut conduit prisonnier de guerre en Angleterre, où il resta six mois. A son retour en France, il fut nommé sous-brigadier (1763), et fit, en cette qualité, une campagne aux îles du Vent, sur le vaisseau le *Petit-Mars*. En revenant en France, ce vaisseau fit naufrage sur la côte d'Espagne, et Du Couëdic fut du petit nombre de ceux qui échappèrent au désastre. Nommé alors enseigne de vaisseau, il fit une campagne à la Guadeloupe, puis alla croiser dans les mers de l'Inde, où il resta depuis 1767 jusqu'en 1771. Au mois de janvier 1773, il fut nommé enseigne des gardes de la marine et s'embarqua sur le vaisseau le *Roland*, commandé par Kerguelen, qui allait, pour la seconde fois, à la recherche des terres australes. Le *Roland* rentra à Brest au mois de septembre 1774, après une campagne infructueuse. Promu lieutenant de vaisseau en 1777, Du Couëdic fut appelé, l'année suivante, au commandement de la frégate la *Surveillante*, qui fit sa première campagne avec l'armée navale du comte d'Orvilliers et assista au combat du 27 juillet 1778, à la hauteur d'Ouessant, contre l'amiral Keppel. Au mois de janvier 1779, la *Surveillante*, alors en croisière dans la Manche, faisait bon nombre de prises sur le commerce anglais, et en mars et avril elle rencontra et coula bas, à la suite d'engagements des plus vifs, deux corsaires anglais, la *Vieille-Angleterre*, de 18 canons et de 110 hommes d'équipage, et le *Crache-Feu* (*Spit-Fire*), armé de 20 caronades et ayant 95 hommes d'équipage. M. de Sartines, par une lettre du 8 mai 1779, témoigna au capitaine et à l'équipage de la *Surveillante* toute la satisfaction du roi. Mais ces combats n'étaient que le prélude de celui qui devait immortaliser le vicomte Du Couëdic. Le 4 octobre 1779, la *Surveillante* appareilla de Brest avec le cutter l'*Expédition*, commandé par M. de Roquefeuil; elle avait reçu l'ordre d'aller s'établir en croisière à la hauteur d'Ouessant, pour y observer une division de six vaisseaux qu'on savait devoir sortir de Portsmouth. Le 6, à la pointe du jour, Du Couëdic eut connaissance d'une frégate anglaise gouvernant au sud-sud-ouest grand largue, à trois lieues au vent; c'était la frégate le *Québec*, capitaine Farmer, qui était sortie de Portsmouth avec le cutter le *Rambler*, pour observer une division française. Vers onze heures, les deux frégates étant arrivées à portée de canon, la *Surveillante* commença le feu; puis, s'approchant davantage, elle engagea bientôt le combat à portée de mousqueterie. Après plus d'une heure d'engagement dans cette position, le *Québec* manœuvra pour se laisser dépasser par la *Surveillante*, afin de lui envoyer en poupe sa bordée de bâbord, en abattant sur tribord; mais Du Couëdic, faisant amener en coiffant devant, présenta, par une manœuvre rapide, le côté de tribord de la *Surveillante* au *Québec*, et lui envoya sa bordée en évitant la sienne. Dès lors, le combat devint plus vif et plus meurtrier, les deux frégates se trouvant bord à bord et si près l'une de l'autre que les refouloirs se touchaient. Après une heure et demie de lutte, les trois mâts de la *Surveillante* tombèrent à la fois en travers, sur bâbord heureusement, de sorte que l'autre côté, où l'on se battait, resta dégagé. Quelques minutes après, le *Québec* fut enfin démâté; mais les passavants et le gaillard se trouvèrent tellement engagés, que le service de l'artillerie devint presque impossible. Du Couëdic, qui était resté sur le pont, quoique déjà blessé à la tête de deux balles, donna l'ordre d'aborder le *Québec*, à moitié vaincu déjà, et dit à ses trois neveux, embarqués à bord de la *Surveillante* comme gardes de marine : « Allons, mes enfants, c'est à vous de donner l'exemple; songez à bien soutenir l'honneur de la famille. » Il achevait à peine ces mots qu'une balle vint le frapper dans le ventre et alla se loger dans les reins. Malgré le sang qu'il perdait, et sans songer à se faire panser, Du Couëdic resta sur son banc de quart pour surveiller l'abordage. A ce moment, le feu se mit à bord du *Québec*, et Du Couëdic n'eut que le temps de gagner précipitamment au large pour ne pas être enveloppé dans l'incendie. Le 8 octobre, la *Surveillante*, remorquée par le cutter l'*Expédition*, fit son entrée dans le port de Brest, saluée au passage par tous les bâtiments français et espagnols qui s'y trouvaient à l'ancre. Trois mois après, Du Couëdic mourait des suites de sa blessure au ventre. Le brave marin avait reçu une lettre de félicitation du roi, qui le nommait capitaine de vaisseau et récompensait ses officiers par des grades, des décorations et des pensions. La veuve de Du Couëdic reçut une pension de 3,000 fr. réversible sur ses enfants, et ceux-ci, qui étaient au nombre de trois, un fils et deux filles, une pension de 500 fr. chacun. Enfin un monument commémoratif fut érigé sur la tombe de Du Couëdic. Détruit en 1793, ce monument fut rétabli en 1805. Enfin le nom de la glorieuse frégate, toujours resté dans la flotte (la première avait péri en janvier 1797, dans la baie de Bantry), est aujourd'hui porté par une frégate cuirassée, et celui de Du Couëdic appartenait naguère encore à un brick de première classe.

DUCOUX (François-Joseph), médecin, homme politique et administrateur, né à Château-Ponsac (Haute-Vienne) en 1808. Il étudia la médecine, entra comme chirurgien dans la marine de l'Etat, en 1828, et fit quelques campagnes aux Antilles et au Brésil. A peine sur les bancs de l'école de médecine, il avait adopté les idées les plus libérales. Aussi, de retour à Brest en 1830, il prit l'initiative de l'insurrection et arbora le drapeau tricolore à la première nouvelle des fameuses ordonnances. L'année suivante, il passa dans l'armée de terre et fut envoyé en Afrique, où il servit honorablement jusqu'en 1838. Il donna alors sa démission et vint s'établir à Blois comme médecin. Là, il publia une intéressante biographie de Denis Papin, devint un des chefs du parti démocratique dans le département, et fut nommé commissaire de la République à Blois en 1848. Il exerça cette fonction de manière à mériter l'estime des citoyens et fut élu, à la presque unanimité, représentant à l'Assemblée constituante. Après les journées de Juin, Cavaignac le choisit comme préfet de police. Il s'acquitta de son mandat avec intelligence et probité, puis il donna sa démission lors de l'élévation au ministère des ex-dynastiques Dufaure et Vivien. Envoyé à l'Assemblée législative dans une élection partielle, il siégea avec les hommes de la nuance du *National* et parmi les adversaires les plus décidés de la politique du président; aussi fut-il emprisonné au 2 décembre. Depuis, il est rentré dans la vie privée. Choisi comme directeur de la compagnie générale des voitures de place, il a trouvé dans ce poste à exercer ses talents administratifs, et il a montré beaucoup de tact, d'esprit de conciliation et d'habileté lors de la grande grève des cochers, en 1866. En 1869, M. Ducoux s'est présenté de nouveau à la députation; mais le système des candidatures officielles rendait la lutte inégale, et son concurrent l'emporta. Il vient d'être nommé (en mars 1871), par le département de Loir-et-Cher, représentant à l'Assemblée nationale.

DUCPÉTIAUX (Edouard), publiciste et économiste belge, né à Bruxelles en 1804, mort dans la même ville en 1868. Il fit ses études de droit, exerça la profession d'avocat, devint un des collaborateurs du *Courrier des Pays-Bas*, et fut condamné à une année de prison à la suite d'un procès de presse. Lorsque la révolution de septembre 1830 détrôna la dynastie hollandaise, M. Ducpétiaux se prononça avec chaleur pour l'indépendance de la Belgique et prit part à la fondation de la *Réunion centrale* et de l'*Association nationale*. L'année suivante, il fut nommé inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance. En 1861, il s'est volontairement démis de ces fonctions, à la suite de dissentiments avec le gouvernement au sujet des réformes à introduire dans la législation des établissements de bienfaisance. On lui doit la fondation à Ruysselede (Flandres) d'une école de réforme pour les jeunes détenus, école qui a produit les meilleurs résultats.

La nomenclature de quelques-uns des ouvrages de M. Ducpétiaux suffira pour en faire connaître le sujet et l'importance : *Des caisses d'épargne* (1831); *De l'influence de la misère et de l'ignorance sur le nombre des crimes; De l'inutilité et des effets pernicieux de la peine de mort; Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence et d'éteindre la mendicité; Du progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire* (1838, 3 vol.); *Des moyens d'améliorer le sort des aliénés; Statistique des tribunaux et des prisons de la Belgique; De la législation relative aux enfants trouvés; Maisons de refuge pour les jeunes libérés et les enfants pauvres; De la réforme pénitentiaire dans la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, etc.; Des sociétés de tempérance aux Etats-Unis et en Europe; De l'instruction primaire et populaire en Belgique; Sur l'état des habitations de la classe ouvrière à Bruxelles et sur les moyens de l'améliorer; Hygiène des prisons et des établissements de bienfaisance; Des colonies agricoles en Belgique; Du travail des enfants et des femmes dans les mines et houillères de la Grande-Bretagne et de la Belgique; De l'intempérance et de l'ivrognerie dans la classe ouvrière; De la condition physique et morale des jeunes ouvrières* (1843); *De la mortalité à Bruxelles* (1844, in-8°); *Paupérisme en Belgique; Projet de règlement sur la prostitution; Sur l'établissement des marchés couverts à Bruxelles; Sur l'agence centrale des subsistances; De la boulangerie et de la boucherie; Moyens de régulariser et d'abaisser le prix du pain et de la viande; De l'assainissement des quartiers occupés par la classe ouvrière; Requête sur la condition des classes ouvrières* (1846, 3 vol.); *Mémoire sur le paupérisme dans les Flandres* (1850, in-8°); *Projet de règlement sur les cimetières; Organisation du service médical des indigents; Bureaux de bienfaisance et comité de charité; Des hôpitaux dans les petites villes et les communes rurales; Du drainage et du nettoyage des villes et de l'intérieur des habitations; Des colonies agricoles* (1851, in-8°); *De la peine de mort*.

Il a publié en outre : *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique* (1855, in-4°); *Rapport au ministre de la justice sur les colonies agricoles en Suisse, en Allemagne, en France, etc.* (1857, in-fol.); *De l'association dans ses rapports avec l'amélioration du sort de la société ouvrière* (1860, in-8°); la *Colonisation pénale et l'emprisonnement cellulaire* (1861, in-32); *Mission de l'Etat, ses règles et ses limites* (1862, in-8°); *Architecture des prisons cellulaires* (1863, in-8°); *Réforme du système d'instruction populaire* (1864, in-8°); les *Ordres monastiques et religieux* (1865, in-18); le *Prêtre hors de l'école* (1865, in-18); *De la mortalité des enfants* (1865, in-8°), etc.; enfin de nombreuses notices sur les écoles agricoles et sur le régime de l'emprisonnement séparé en Belgique et dans les pays étrangers, etc., etc.

Le cycle si vaste des souffrances, des misères et des vices de l'humanité, prisons, peine de mort, régime cellulaire, mendicité, indigence, paupérisme, ignorance, prostitution, intempérance, ivrognerie, folie, mortalité, cimetières, hôpitaux, cloaques de toutes sortes, a été parcouru et étudié par M. Ducpétiaux avec un zèle, une persévérance et un talent incontestables.

Comme homme politique, il a montré moins de fermeté et de fidélité à ses principes que comme économiste et philanthrope. Partisan du système républicain, il partagea longtemps les idées libérales et finit, par dépit d'amour-propre bien plus que par conviction, par se jeter dans les bras du parti catholique. Il a été l'organisateur des congrès de Malines, qui virent la défaite des néo-catholiques, représentés par MM. de Montalembert, Cochin, Dechamps, etc., et le triomphe des ultramontains purs.

DUCQ (Jean Le), peintre et graveur hollandais, né à La Haye en 1636, mort vers la fin du XVII[e] siècle. Il suivit les leçons de Paul Potter, dont il imita avec beaucoup d'art la manière, et devint directeur de l'académie de La Haye en 1671. Ducq abandonna ensuite la peinture pour suivre la carrière des armes. Ses tableaux représentent le plus souvent des scènes de corps de garde ou de voleurs. Le musée du Louvre possède deux toiles de cet artiste. Quant à ses estampes, elles manquent de netteté et de délicatesse.

DUCQ (Joseph-François), peintre belge, né à Ledeghem en 1762, mort en 1829. Il étudia à Paris, sous la direction de Suvée, remporta plusieurs prix, obtint un logement au palais des Beaux-Arts en 1800, parcourut l'Italie en 1807 et composa, pour le prince Eugène de Beauharnais, de jolis tableaux qui ornent la galerie de Munich. Après la chute de Napoléon, il devint peintre du roi des Pays-Bas et professeur à l'académie de Bruges. Ducq est un des meilleurs maîtres de l'école flamande moderne, dans le genre historique. Son dessin est d'une grande correction, et l'on trouve dans la composition de ses tableaux autant de goût que d'élégance. Nous citerons de lui : la *Nuit* et l'*Aurore*, au palais de Saint-Cloud; *Vénus sortant des eaux*, son chef-d'œuvre.

DUCQUERIE (Jean-Baptiste Callard de La), médecin français, né à Caen en 1620, mort dans cette ville en 1718. On lui doit la création d'un jardin botanique dans sa ville natale. Il a publié : *Catalogus plantarum in locis paludosis, pratensibus, maritimis, arenosis et sylvestribus, prope Cadomum in Northmannia nascentium* (Paris, 1714, in-12); *Lexicon medicum etymologicum, sive tria etymologiarum millia quas in scholis publicis medicinæ alumnos ita postulantes edocuit* (Caen, 1673, et Paris, 1693, in-12). Une troisième édition, augmentée, a été publiée à Caen en 1715, in-fol.

DUCRAY-DUMINIL (François-Guillaume), romancier moraliste, né à Paris en 1761, mort à Ville-d'Avray en 1819. Il débuta en littérature par des chansons et des pièces de théâtre, et remplaça l'abbé Aubert dans la rédaction des *Petites Affiches*, feuille toute mercantile, dont les comptes rendus littéraires étaient de véritables réclames. Quand le rédacteur était obligé d'enregistrer la chute d'un ouvrage dramatique, il terminait invariablement son article par cette phrase : « La pièce est d'un homme d'esprit, qui, nous l'espérons, prendra bientôt sa revanche. » Ducray-Duminil s'accommoda de la République, comme plus tard il devait s'accommoder de l'Empire et des Bourbons; il fut toutefois mis en arrestation, le 3 janvier 1794, pour avoir laissé passer dans son journal l'annonce d'une vente en assignats démonétisés. Renfermé à Sainte-Pélagie, il écrivait, huit jours après, à Maton de La Varenne, avocat chargé de sa défense : « Dès le 12 juillet 1789, j'ai toujours propagé dans mon journal, comme dans mes autres écrits, l'amour de la liberté et la haine des tyrans : je ne crains pas que ma détention soit prolongée. » En effet, il sortit bientôt de prison. Il se livra dès lors tout entier à la composition de petits romans pour la jeunesse, dont le succès fut prodigieux. Voici les titres de ceux qui eurent le plus de vogue : *Alexis* ou la *Maisonnette dans les bois* (1788, 4 vol. in-12); les *Soirées de la chaumière* (1794, 8 vol. in-18); *Victor* ou l'*Enfant de la forêt* (1796, 4 vol. in-12); *Cœlina* ou l'*Enfant du mystère* (1798, 5 vol. in-12); les *Petits orphelins du hameau* (1800. 4 vol, in-12); *Paul* ou la *Ferme abandonnée* (1800, 4 vol. in-12); *Lolotte et Fanfan* (1807. 4 vol. in-18). Ces ouvrages, souvent réimprimés et traduits en plusieurs langues, ont fourni les sujets d'une foule de pièces de théâtre.

Ducray-Duminil fut aussi pendant longtemps le pourvoyeur des théâtres du boulevard, tirant de ses romans des drames et des opéras-comiques. Les plus connues de ses pièces sont : *Victor*, *Cœlina* et la *Femme aux deux maris*. On doit aussi à Ducray-Duminil bon nombre de chansons, composées pour le Caveau moderne, dont il était un des membres les plus aimés; plusieurs romances, tirées de *Fanfan*, d'*Emilio* et d'*Alexis*, et des *Couplets*, publiés en 1810, *sur le mariage de Napoléon le Grand*. Il a laissé aussi quelques pièces fugitives pleines d'agrément, qu'on trouve dans un de ses recueils de romances, les *Etrennes d'Euterpe*.

Outre l'amitié de ses confrères, que sa bienveillance lui avait gagnée, il retira encore de ses œuvres une honnête aisance qui lui permit de vivre fort heureux.

Le style de Ducray-Duminil ne brille pas par la correction; mais il est clair, rapide et naturel. Son imagination excellait surtout à combiner des aventures de mélodrames et de causes célèbres. Une grande verve de sentiment, du mouvement, une certaine originalité et une grande vérité dans les caractères, telles sont ses qualités. Mais ce qui a fait

surtout le succès de ses œuvres, c'est leur irréprochable moralité. Il se plaît à peindre la vertu aux prises avec la force, la ruse et le crime, mais de telle sorte que la vertu triomphe toujours et que le vice est confondu. Il est à regretter que cet auteur ne se soit pas fait scrupule d'emprunter des descriptions parfois entières à d'autres ouvrages.

Lorsque Ducray-Duminil mourut, regretté de tous, en 1819, il était presque riche, et un grand nombre de sociétés littéraires ou savantes se faisaient honneur de le compter parmi leurs membres.

DUCRAY-MAUBAILLARCQ, romancier français, frère du précédent, mort dans la première moitié du XIXe siècle. Il a publié plusieurs romans qui ont été loin d'avoir le succès de ceux de son frère. Nous citerons entre autres : *Charles La Houssaye* (1809, 2 vol. in-12) ; *Adeline et Joséphine* (1809, 2 vol.) ; *Clémentine de Valville* (1812, 2 vol.) ; *Bobonne de Kerkarakou* (2 vol.) ; le *Village des Pyrénées* (1816, 3 vol.) ; *Dubreuil et Mélanie* (1820, 2 vol.) ; *Cécile de Volmerange*, fait historique du XVIIe siècle (Paris, 1823, 2 vol.), roman qui ne manque pas d'intérêt.

DUCREST (Charles-Louis, marquis), économiste français, né près d'Autun en 1747, mort en 1824. Il était frère de la célèbre madame de Genlis. Il servit successivement sur mer et sur terre, devint colonel-commandant des grenadiers royaux en 1779, et fut nommé, par le crédit de sa sœur, en 1785, chancelier du duc d'Orléans. Dans ce poste, qui lui laissait beaucoup de loisirs, Ducrest put se livrer à son goût pour les lettres et pour l'étude des questions économiques. Il fit jouer, sur le théâtre de madame de Montesson, plusieurs petites pièces qui n'eurent aucun succès, proposa des plans nouveaux pour la construction de vaisseaux de guerre et un procédé pour empêcher nos ports d'être envahis par les galets, adressa à Louis XVI, en 1787, un mémoire dans lequel il indiquait les moyens qui lui semblaient propres à réparer promptement le délabrement des finances, et s'attira les sarcasmes du public par ses prétentions à être un économiste de premier ordre. Au début de la Révolution, Ducrest émigra, mais rentra bientôt en France pour réclamer au duc d'Orléans une rente de 13,000 fr. Il plaida contre ce prince, gagna son procès, puis se rendit dans le Holstein, où il resta pendant dix ans. De retour dans sa patrie en 1801, il s'occupa de divers projets, notamment de faire de Paris un port de mer. Outre des articles et des notices, on a de lui : *Essai sur les machines hydrauliques* (1777, in-8°) ; *Essai sur les principes d'une bonne constitution* (1789) ; *Mémoire sur l'impôt considéré dans ses rapports avec la constitution* (1791) ; *Nouvelle théorie de la construction des vaisseaux* (1800) ; *Vues nouvelles sur les courants d'eau* (1803) ; *Traité d'hydrauférie* (1809) ; *Nouveau système de navigation* (1811) ; *Traité de la monarchie absolue* (1817), etc.

DUCREST DE VILLENEUVE (Alexandre-Louis), contre-amiral français, né au Theil, près de Vitré, en 1777, mort à Paris en 1852. Il était le cinquième des dix-huit enfants du sénéchal de la ville du Theil. Il entra dans la marine royale comme novice, en 1791 ; puis, en 1793, passant dans la marine du commerce, il servit sur divers bâtiments, dont l'un participa, le 24 septembre 1795, au combat dans lequel plusieurs corsaires français forcèrent les vaisseaux anglais le *Centurion* et le *Diomède* à lever la croisière de l'île de France. Il rentra, en 1796, dans la marine de l'Etat, comme aspirant de première classe, assista au combat contre l'*Arrogant* et le *Victorieux*, passa avec le grade d'enseigne sur la *Prudente*, et fut fait prisonnier dans le combat que cette dernière frégate eut à soutenir contre le *Dedalus*. Lieutenant de vaisseau provisoire sur le *Redoutable*, à la bataille de Trafalgar, Ducrest fut blessé dans un des abordages de ce vaisseau et fait prisonnier. Echangé bientôt après et nommé définitivement lieutenant de vaisseau, il reçut le commandement d'une goëlette de quinze tonneaux, la *Mouche* n° 6, avec mission de traverser l'Atlantique, en dépit des croisières ennemies, pour porter les instructions de l'empereur dans la mer des Indes. Il réussit parfaitement dans cette périlleuse entreprise, et, parti le 14 août 1806, il arriva le 14 décembre à l'île de France. En 1810, Ducrest de Villeneuve était embarqué sur la *Vénus*, quand cette frégate fit capituler l'*Iphigénie* et le fort de La Passe. Le 18 septembre de la même année, il concourut encore à la capture du *Ceylan* par la *Vénus*; mais, nommé commandant de la prise, il tomba le même jour au pouvoir d'une division anglaise. Echangé bientôt après, il fut promu au grade de capitaine de frégate, décoré à son retour en France et envoyé à Cherbourg, pour y prendre le commandement de l'*Alcmène*. Le 10 janvier 1814, l'*Alcmène* ayant été attaqué par le *Vénérable*, vaisseau de 74 canons monté par l'amiral Durham, Ducrest de Villeneuve, bien que grièvement blessé, ne se rendit qu'à la dernière extrémité. Aussi fut-il non-seulement acquitté, mais encore nommé au commandement du *Magnifique*. Il reçut le grade de capitaine de vaisseau en 1819 et continua de naviguer jusqu'en 1829, époque à laquelle il fut élevé au rang de contre-amiral, après avoir fait avec une division une brillante campagne contre les corsaires algériens. Il remplit ensuite les fonctions de major général à Toulon, dirigea les opérations maritimes de l'Escaut dans la campagne d'Anvers, à la suite de laquelle il fut nommé préfet maritime à Lorient et grand officier de la Légion d'honneur. Mis à la retraite en 1838, il vécut dans le repos jusqu'à sa mort.

DUCRET ou **DUKRET** (Toussaint), médecin français, né à Chalon-sur-Saône au XVIe siècle. Il se fit recevoir docteur à Montpellier et publia : *De arthritis vera essentia* (Lyon, 1575, in-8°) ; *Commentarii duo : unus De febrium cognoscendarum ratione, alter De earumdem crisibus* (1578, in-8°).

DUCREUX (François), historien et jésuite français, né à Saintes en 1596, mort à Bordeaux en 1666. Il a laissé, outre des *Vies de saint François de Sales et de saint François Régis*, écrites en latin, *Historia Canadensis seu Novæ Franciæ* (Paris, 1664, in-4°).

DUCREUX (Joseph), peintre français, né à Nancy en 1737, mort en 1802. Il reçut les leçons de Latour, sous la direction duquel il devint un excellent peintre de portraits au pastel. Lorsque les préliminaires du mariage de Louis XVI, alors dauphin, avec Marie-Antoinette furent arrêtés, Ducreux fut envoyé à Vienne par M. de Choiseul (1769), pour y faire le portrait de la jeune archiduchesse. Devenue reine, Marie-Antoinette fit de l'habile artiste son premier peintre et attacha sa femme à sa maison. Pendant la Révolution, Ducreux exécuta les portraits de Mirabeau, de Barnave, de Vergniaud, de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just, etc. La veille de l'exécution de Bailly, il fut introduit auprès de l'ancien maire de Paris, au moment où l'illustre victime commençait une partie d'échecs en attendant la mort. Il reproduisit ses traits aux trois crayons et obtint une ressemblance saisissante. Plus tard, Ducreux put pénétrer dans la prison du Temple, où se trouvait Louis XVI, sur le point de monter à l'échafaud. Il dessina au crayon noir, sur papier gris, avec quelques touches de blanc, la tête du roi déchu, dont la physionomie porte l'empreinte d'un immense affaissement. C'est d'après les dessins et les croquis de cet artiste que Louis Blanc a tracé, dans son *Histoire de la Révolution*, ses portraits des plus illustres personnages du temps. Ducreux peignit également avec succès à l'huile et à la miniature. Il s'est fréquemment représenté lui-même, riant, bâillant, dormant, en joueur désespéré, etc. Il se rendait un jour à Saint-Denis, lorsqu'il fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. On voit au Louvre un portrait remarquable de cet artiste de beaucoup de talent, peint par lui-même.

DUCREUX (Gabriel-Marin), moraliste français, né à Orléans en 1743, mort en 1790. Il entra dans les ordres, devint chapelain de Monsieur, depuis Louis XVIII, et obtint un canonicat à Orléans. On a de lui : les *Siècles chrétiens* ou l'*Histoire du christianisme dans son établissement et ses progrès* (Paris, 1775-1777), ouvrage superficiel et d'un style prétentieux ; *Poésies anciennes et modernes* (Paris, 1781, 2 vol. in-12) ; *Pensées et réflexions extraites de Pascal* (1785).

DUCROIRE s. m. (du-croi-re — de l'ital. *del credere*, même sens). Comm. Nom sous lequel on désigne la prime accordée au commissionnaire qui répond des personnes auxquelles il vend la marchandise : *Le* DUCROIRE *ne modifie les obligations du commissionnaire que sous le rapport du placement garanti des marchandises.* (Dict. du comm.) ‖ Commissionnaire ou commettant lui-même : *On est un* DUCROIRE *quand on confie une marchandise, ou quand on se charge de la vendre moyennant garantie.* (Complém. de l'Acad.)

— **Encycl.** Les commissionnaires qui effectuent pour les tiers des achats et des ventes ou des négociations de nature quelconque ne répondent point en général, envers leurs commettants, de la solvabilité des personnes avec lesquelles ils traitent pour le compte de ces derniers. Toutefois, le contrat de commission peut contenir la clause que le commissionnaire prendra à sa charge les risques d'insolvabilité des tiers avec lesquels il traitera pour son commettant. Cette clause ou ce contrat accessoire se nomme la *convention de ducroire*, traduction littérale, un peu trop littérale même et un peu barbare de l'expression italienne *del credere*, qui a la même signification. La clause de *ducroire* a pour conséquence de donner lieu, au profit du commissionnaire, à un surcroît de droit de commission, qui est égal au droit simple ; le commissionnaire qui assume sur lui les risques du marché perçoit ainsi une remise double. Le premier droit représente simplement la rémunération de son office de médiateur ; la remise du *ducroire* représente exactement une prime d'assurance. Le commissionnaire qui prend à sa charge les risques du marché devient en effet, quant à ce marché, l'assureur de son commettant.

La quotité des droits de commission simple, ou de ces mêmes droits augmentés du *ducroire*, est réglée par les conventions des parties résultant d'un acte intervenu entre elles, ou encore de leurs livres, de leur correspondance ou de tout autre document. A défaut d'accord particulier sur ce point, elle est déterminée par les usages, usages fort variables dans les différentes places de commerce et suivant la nature diverse des opérations. Quant à la convention spéciale relative aux risques et au *ducroire*, elle doit, en général, être expressément stipulée, et, d'ordinaire, on ne la présume point. Néanmoins, en l'absence d'une clause expresse, elle peut quelquefois être réputée résulter des circonstances. Ainsi, un commissionnaire fait des ventes à terme pour le compte de son commettant ; les acheteurs se libèrent directement de leur prix d'achat entre les mains du commissionnaire, au moyen d'effets de commerce qu'ils souscrivent à ce dernier et que ce dernier endosse à son commettant. En pareil cas, le commissionnaire, en sa qualité d'endosseur des billets souscrits, devient de plein droit garant de leur payement à l'échéance. La convention résulte ici des faits eux-mêmes et sans qu'aucune clause particulière soit intervenue à cet égard. La remise du *del credere* est évidemment due au commissionnaire en sus du droit simple de commission. C'est ce qui a été jugé à bon droit par la cour de Bordeaux (arrêt du 24 décembre 1824, affaire Nunès). La clause de *ducroire* n'est, on le voit, qu'un élément et un détail du contrat de commission, matière qui se trouve traitée à notre article COMMISSIONNAIRE EN MARCHANDISES.

DUCROISY (Olivier SAUVAGEOT, plus connu sous le nom de), littérateur français, né près d'Ervi en 1752, mort en 1808. Il s'occupa de littérature et de théâtre, compta M.-J. Chénier au nombre de ses amis et fut secrétaire rédacteur du conseil des Anciens, puis du Tribunat. Ducroisy s'était formé une bibliothèque composée de livres rares et curieux, au nombre desquels se trouvait un exemplaire des *Œuvres de Voltaire*, en 92 vol. in-12, qu'il avait augmenté d'un supplément de 14 volumes, formé de près de 200 pièces inédites de l'illustre auteur. On a de lui : le *Triomphe de la raison*, opéra-comique (1772) ; la *Partie trahie par son conseil*, comédie en 2 actes (1773) ; *Aurore et Azur*, comédie en deux actes (1773) ; l'*Homme qui ne s'étonne de rien*, comédie en un acte (1776) ; *Epître au citoyen François de Neufchâteau* (1792) ; *Epître à M.-J. Chénier* (1792).

DUCROQ (Théophile-Gabriel-Auguste), jurisconsulte français, né à Lille en 1829. Lorsqu'il eut achevé ses études à Paris, il suivit les cours de la Faculté de droit, passa son doctorat en 1854, puis alla exercer la profession d'avocat à Poitiers (1855). M. Ducroq entra alors en relation avec M. Bourbeau, dont il épousa la fille. Il fut reçu, en 1855, agrégé à la Faculté de droit de cette ville, y devint professeur suppléant de droit administratif en 1860, et prit trois ans plus tard possession de cette chaire comme professeur en titre. Ce professeur, instruit et estimé, a fait en outre des conférences publiques d'économie politique qui ont été fort goûtées. Indépendamment d'articles insérés dans divers recueils, on lui doit : *Cours de droit administratif* (1861, in-8°), plusieurs fois réédité ; *Traité sur les matières domaniales* (1865, in-8°) ; *De l'extradition* (1866, in-8°), etc.

DU CROQUET (André), écrivain français, né à Douai, mort en 1580, fut prieur de l'abbaye d'Hasnon. Il s'est fait connaître pour avoir voulu réformer l'orthographe en supprimant la lettre *h*, en remplaçant *eu* par *œ* et en écrivant les mots selon leur prononciation. Le système orthographique de Du Croquet se trouve exposé dans un ouvrage intitulé : *Omilies trent nœf contenantes l'exposition des set psalmes pénitentieles* (Douai, 1579, in-8°).

DUCROS (André), poëte français, né à Saint-Bonnet-le-Châtel. Il vivait au XVIe siècle et il pratiqua la médecine dans le lieu de sa naissance. On lui doit un *Discours sur les misères de ce temps*, en vers héroïques. Il a aussi composé le *Tombeau de l'illustre Louis de Bourbon, prince de Conty*, contenant environ mille vers. Le manuscrit resta dans les mains de la veuve de Ducros et n'a probablement jamais été publié. On a encore de lui quelques compositions, tant françaises que latines, et des sonnets qui sont, en général, d'un ton philosophique où respire le désenchantement. Voici un spécimen de ses sonnets :

> J'ai plusieurs fois résolu de chasser
> De mon esprit un objet où il vise ;
> J'ai prudemment fait souvent entreprise
> Pour de ses lacs me pouvoir deslacer ;
>
> Mais comme un pied je cuide commencer
> A tirer hors, pour le mettre en franchise,
> L'autre serré, en plus estroite prise,
> S'empestre alors qu'il le sent avancer.
>
> Ainsi celuy qui au gué d'un grand fleuve
> Tourne à costé quand profond il le treuve,
> Cuidant sortir, se plonge plus avant ;
>
> Ainsi voulant sortir du marescage,
> Le fort cheval d'un pié va se levant,
> Mais plus alors des autres il s'engage.

DUCROS (Simon), poëte français, né à Pézénas (Hérault) vers le commencement du XVIIe siècle. Il servit, comme officier, sous les ordres du duc de Montmorency, de 1628 à 1632, et écrivit, en assez mauvais style, les ouvrages suivants : *Histoire de Henri, dernier duc de Montmorency* (Paris, 1643, in-4°) ; *Poésies diverses* (Paris, 1647, in-4°) ; *Mémoires de Henri, dernier duc de Montmorency* (Paris, 1660, in-12). Il déclare, dans la préface de cet ouvrage, qu'il a été témoin de presque tous les faits dont il parle et qu'il a été fort scrupuleux lorsqu'il a dû affirmer quelque chose sur le témoignage d'autrui.

DUCROS (Jacques), jurisconsulte français, né à Agen. Il vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il exerça la profession d'avocat au barreau de sa ville natale et composa quelques écrits, dont l'un ne manque pas d'intérêt. Cet ouvrage a pour titre : *Réflexions singulières sur l'ancienne coutume d'Agen* (Agen, 1666, in-4°).

DUCROS (Pierre), jurisconsulte français et martyr protestant, mort vers 1688. Il suivit la carrière du barreau à Nîmes et fut juge à Calvisson. Accusé d'hérésie, il fut arrêté en 1686, emprisonné dans la tour de Constance, près d'Aigues-Mortes, avec un grand nombre d'autres protestants, et résista pendant dix-huit mois aux tentatives de conversion de l'évêque de Mirepoix. Plusieurs de ses compagnons succombèrent sous les mauvais traitements qu'on leur infligeait. Quant à ceux qui eurent la force d'y résister, on songea à les embarquer pour l'Amérique, car il fallait faire de la place dans les prisons pour les protestants qu'on saisissait chaque jour. Arrivé à Marseille, Ducros y mourut au moment où le vaisseau allait partir. Sa constance et sa piété furent telles, qu'en le voyant mourir l'évêque de Marseille lui dit : « Monsieur, si votre religion est bonne, il faut avouer que vous êtes un saint. » On l'enterra dans le cimetière des Turcs. Il laissait une fille, jeune encore, qui fut prise, avec d'autres personnes de son sexe, au moment où elles s'enfuyaient sur la terre étrangère. Elle fut conduite avec ses compagnes au château de Sommières et de là à l'hôpital de Valence. « Dès leur arrivée dans cet enfer, lisons-nous dans la *France protestante*, on dépouilla ces jeunes filles, habituées aux commodités de la vie, de leurs chemises, que l'on remplaça par de rudes cilices de crin qui leur déchirèrent la peau et leur engendrèrent des ulcères par tout le corps. N'ayant pour nourriture que du pain et de l'eau, surchargées de travail, elles étaient encore accablées des plus mauvais traitements. Un jour, Mlle de La Farelle reçut sur la bouche un coup de bâton qui lui cassa les dents. Chaque jour d'Hérapine (le gouverneur) leur rendait visite, et chaque jour il imaginait quelque nouveau genre de tortures à leur faire subir. Cependant, un de ses supplices favoris, après les coups de nerf de bœuf qu'il leur faisait administrer sur la chair nue en sa présence, consistait à les plonger dans un bourbier, d'où on ne les retirait que quand elles avaient perdu connaissance. La mort délivra la jeune Ducros de son martyre ; quant à ses amies, couvertes de plaies de la tête aux pieds et n'ayant plus figure humaine, elles finirent par abjurer et furent transportées dans un couvent. »

Ces faits sont attestés par diverses relations et par des mémoires dont l'authenticité est incontestable.

DUCROS (Pierre), peintre et graveur suisse, né à Lausanne en 1745, mort dans la même ville en 1810. Passionné pour son art et d'humeur vagabonde, il était encore enfant quand il franchit les Alpes pour aller voir la ville de Rome. Il fit à pied ce premier voyage, s'arrêtant, dit-on, chaque fois qu'un site pittoresque quelconque apparaissait devant lui. Arrivé à Rome, il se prit de passion pour la campagne romaine, dont il se mit à dessiner les points de vue nombreux et variés. Au retour de ses excursions champêtres, il exécutait des eaux-fortes et des gravures d'après les dessins qu'il rapportait. Une de ces épreuves fut soumise à Volpato ; l'éminent artiste en fut émerveillé. S'intéressant vivement aux débuts du jeune Suisse, il en fit son collaborateur et lui procura les moyens de se produire avec éclat. En effet, le maître et l'élève publièrent ensemble un immense *Recueil des vues de Rome et de la campagne romaine*. Bien qu'il fût d'un prix très-élevé, ce magnifique ouvrage eut du succès et mit en lumière le nom de Ducros. Peu après, un autre paysagiste, P. de Montagnani, depuis longtemps en voyage, lui proposa de visiter, le crayon à la main, Malte, la Sicile, Venise et l'Adriatique. C'est avec lui, en effet, que le peintre de Lausanne fit ce voyage pittoresque. Les deux maîtres, au retour, publièrent, en un recueil semblable à celui de la *Campagne romaine*, une trentaine de vues prises à Malte et en Sicile. Le succès ne fut pas moindre cette fois que la première. Dès ce moment, Ducros, pour faire honneur aux commandes qu'il recevait de toutes parts, se mit à produire des peintures, des gravures et des dessins en si grand nombre, qu'il n'est pas un musée, pas une galerie, qui n'en possède quelques-uns. On trouva à sa mort des cartons pleins de croquis, d'esquisses, de dessins, qui s'en allèrent dispersés au hasard des enchères.

DUCROS (Jean-Pierre), littérateur français, né au Cros, commune de Sixt (Savoie), en 1785, mort en 1855. Il vint étudier le droit à Paris, et se fit admettre au barreau de la cour royale en 1821. Disciple de l'abbé Gaultier, il contribua, avec MM. Demoyencourt, de Blignières et Leclerc aîné, à la propagation de la méthode d'enseignement de l'habile instituteur, ainsi qu'à l'amélioration de ses livres, dont il a contribué à donner de nouvelles édi-

tions. On a de lui : *Leçons de géographie ancienne* (1819); *Atlas avec et sans cartes muettes, pour servir aux leçons de géographie ancienne* (1820); *Prééminence des lois religieuses sur les lois civiles* ou *Essai philosophique sur leurs rapports avec la naissance, le mariage et le décès* (Lyon, 1824, in-8°); *Leçons d'arithmétique*, d'après la méthode analytique de l'abbé Gaultier (1836, 2e édit.); *Histoire d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie* (1838, in-4°); *Leçons comparées de géographie ancienne, du moyen âge et des temps modernes* (1843, 2 vol. in-18), etc. — Son fils, M. Octave DUCROS (de Sixt), est auteur de plusieurs recueils de poésies, intitulés : *Contemplations poétiques et religieuses* (1844); *Prières et souvenirs* (1853); *Prières de mai, poésies de la Vierge* (1856); *Heures de recueillement* (1860), et dans lesquels le pieux poëte n'échappe pas toujours à la platitude traditionnelle des faiseurs de cantiques. — Le frère de ce dernier, M. DUCROS (de Sixt), né en 1803, suivit les cours de la Faculté de médecine de Paris, reçut, en 1834, le diplôme de docteur et fut attaché au Théâtre-Italien. On lui doit : *Guide pratique des maladies syphilitiques* (1843, in-12); *Notice sur le docteur Fodéré* (1848); *Traité des maladies de la voix.*

DUCROT (Lazare), jurisconsulte français, né à Auxerre. Il vivait dans la première moitié du XVIIe siècle. Il a publié : *Traité des aides, tailles et gabelles* (Paris, 1627, in-8°); le *Vrai style du conseil privé du roi, de la cour, du parlement, etc.* (Paris, 1627, in-8°).

DUCROT, général de division, né dans le département de la Nièvre, pays qu'il représente aujourd'hui (1871) à l'Assemblée nationale.

Le *Grand Dictionnaire*, qui a inscrit sur son titre même cette épigraphe : « *La vérité, toute la vérité, rien que la vérité,* » et qui veut rester fidèle à ce drapeau, croit qu'il est de son devoir de n'entrer dans aucun détail au sujet de la personnalité dont il s'agit. Certainement, tout sera élucidé quand nous en arriverons à la dernière page ; et là seulement, dans notre Supplément, il nous sera permis de juger en toute connaissance de cause des hommes et des choses.

L'histoire ne saurait se photographier et ce n'est que longtemps après son immortelle retraite que Xénophon conçut l'idée d'écrire l'*Anabase.*

DUCTILE adj. (du-kti-le — lat. *ductilis*, de *ducere*, conduire, tirer). Qui peut être battu, étendu, tiré, allongé sans se rompre : *Tous les métaux sont plus ou moins* DUCTILES. *Le verre est très-*DUCTILE *quand on l'échauffe à un certain degré.* (Acad.) *Toutes les matières ne sont* DUCTILES *et ne communiquent de la ductilité aux autres corps que parce qu'elles contiennent des acides.* (Buff.) *L'or est le plus* DUCTILE *des métaux.* (Rion.)

Le lin sur les fuseaux arrondi sous les doigts,
La toile qu'Arachné suspend sous les vieux toits
N'ont point le fin tissu que sa main ouvrière
Donne à l'airain *ductile* ourdi par la filière.
DESAINTANGE.

— Fig. Souple, maniable : *Caractère* DUCTILE. *L'homme est trop flexible, trop* DUCTILE, *pour n'avoir qu'une seule loi, à la manière des brutes.* (Virey.)

DUCTILIMÈTRE s. m. (du-kti-li-mè-tre — du lat. *ductilis*, ductile, et du gr. *metron*, mesure). Marteau qui sert à évaluer la ductilité des métaux.

DUCTILITÉ s. f. (du-kti-li-té — rad. *ductile*). Physiq. Propriété des corps qui peuvent être battus, étendus, tirés, allongés sans se rompre : *La* DUCTILITÉ *de l'or. La* DUCTILITÉ *de la gomme, du verre. L'or perd aussi sa* DUCTILITÉ *par la percussion.* (Buff.) *L'étain diminue la* DUCTILITÉ *du cuivre.* (Buff.) *La plus ou moins grande* DUCTILITÉ *semble dépendre de la plus ou moins grande adhésion des parties dans chaque métal.* (Buff.)

— Fig. Facilité d'esprit, souplesse, caractère de ce qui est maniable : *Notre nature intellectuelle doit, en grande partie, son étendue à sa docilité, ou plutôt à sa molle* DUCTILITÉ *dès l'enfance.* (Virey.) *La lecture des Pères de l'Eglise donne au raisonnement une souplesse, une* DUCTILITÉ *dont ils possèdent seuls le secret.* (G. Planche.) *La pièce, dans des mains moins habiles à donner de la* DUCTILITÉ *à un sujet, n'eût guère fourni qu'un vaudeville en deux actes.* (Th. Gaut.)

— **Encycl.** Parmi les corps ductiles, quelques-uns, comme la cire, l'argile, etc., n'ont besoin que de faibles efforts pour changer de formes ; d'autres, comme le verre, les résines, demandent, en outre, l'action de la chaleur. Enfin, pour repousser les métaux, les étirer ou les disposer en lames, on emploie des moyens très-énergiques, le marteau, la filière, le laminoir.

La plupart des métaux sont ductiles à chaud et à froid ; toutefois, ils le sont beaucoup moins à froid. Le passage à la filière les rend durs et cassants ; pour leur faire reprendre leur ténacité et leur *ductilité* premières, on est obligé de les faire recuire.

Voici la liste, dans l'ordre de leur *ductilité*, des principaux métaux malléables : platine or, argent, fer, étain, cuivre, plomb, zinc, nickel ; l'antimoine, le bismuth et l'arsenic ne sont pas ductiles.

La grande *ductilité* du platine a permis à Wollaston de tirer de ce métal des fils ayant $\frac{1}{1200}$ de millimètre de diamètre. Voici la méthode qu'il employait pour arriver à ce résultat. Il prenait un fil de platine de $\frac{1}{4}$ de millimètre de diamètre, qu'il enveloppait d'une feuille d'argent ayant 0m,005 d'épaisseur ; il passait le fil ainsi recouvert à la filière et l'allongeait autant qu'il était possible sans le rompre ; alors il enlevait l'argent en le faisant dissoudre dans un bain d'acide azotique, et il obtenait un fil presque invisible, dont les 1,000 mètres pesaient 0gr,05.

Le corps le plus ductile après le platine est l'or. Ainsi, avec un gramme d'or, on peut obtenir un fil de 3,000 mètres de longueur.

La *ductilité* seule suffit pour faire reconnaître certains minéraux et spécialement les métaux. Ainsi, le cuivre, l'or, l'argent natifs sont ductiles, c'est-à-dire que, sous le choc du marteau, ils se réduisent en plaques plus ou moins étendues et plus ou moins minces, tandis que certains corps, tels que l'arsenic, l'antimoine, le bismuth natifs, sont, par le choc du marteau, réduits en poussière. Certains corps non métalliques sont encore dits ductiles, parce que, imprégnés d'eau, ils se laissent réduire en feuilles ou gardent la forme qu'on leur imprime. Quelques argiles sont ductiles au plus haut degré sous ce rapport.

DUCTIROSTRE adj. (du-kti-ro-stre — du lat. *ductus*, tiré, allongé ; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec allongé.

DUCTO-CONCHIEN adj. m. (du-kto-kon-ki-ain — du lat. *ductus*, tiré, allongé, et de *conchien*). Anat. Se dit d'un des muscles de l'oreille externe.

— Substantiv. : *Le* DUCTO-CONCHIEN.

DUCULE s. f. (du-ku-le). Ornith. Genre d'oiseaux colombins, formé aux dépens des pigeons.

DUDAÏM s. m. (du-da-imm — de l'hébreu *doudaïm*, nom d'une plante et d'un fruit). Bot. Espèce du genre concombre. ‖ Nom d'un végétal aphrodisiaque cité dans la Bible, particulièrement dans le Cantique des cantiques.

— **Encycl.** Le *dudaïm* forme, dans le genre concombre, le type d'un groupe ou sous-genre qui se distingue par des caractères assez importants. L'unique espèce qu'il renferme est une plante annuelle, à feuilles inférieures arrondies, les feuilles supérieures étant anguleuses et dentées. Les fleurs, jaunes et axillaires, donnent naissance à des fruits globuleux, de la forme et du volume d'une orange, un peu ombiliqués à la base, d'une couleur verte qui passe au jaune à la maturité, et d'une odeur agréable. Cette plante, originaire de Perse, a été introduite et cultivée dans tout l'Orient ; elle est très-répandue en Egypte, et l'on pense qu'elle entrait dans le régime alimentaire des Hébreux exilés dans ce pays. Faut-il toutefois la regarder comme le fameux *dudaïm* dont il est question dans la Bible ? Les avis sont partagés sur ce point. Pour Forskaël et plusieurs botanistes allemands, le *dudaïm* est, en effet, le concombre dont nous venons de parler ; pour les rabbins, c'est la mandragore dans les livres de Moïse, et la violette dans ceux de Salomon. Bruckmann y reconnaît la truffe ; Virey, le salep des Orientaux, formé des tubercules desséchés de divers orchis ; d'autres, le bananier ; enfin, on est allé jusqu'à retrouver le *dudaïm* dans l'artichaut, plante épineuse très-abondante en Egypte. On voit que le champ est largement ouvert aux conjectures, et que la question ne paraît pas près d'être résolue définitivement.

DUDDINGSTONE, petite ville d'Ecosse, comté et à 14 kil. E. d'Edimbourg, sur l'estuaire du Forth ; 3,800 hab. Importantes salines ; riches mines de houille. Briqueteries, tuileries.

DU DEFFANT (Mme). V. DEFFANT (DU).

DUDERSTADT, ville de Prusse, prov. de Hanovre, dans la principauté de Grubenhagen, à 22 kil. E. de Gœttingue, sur la Hahle, près de la frontière de la Saxe prussienne ; ch.-l. de bailliage ; 4,327 hab. Collége, séminaire ; hôtel de ville fort ancien. Industrie linière très-active ; fabriques de rubans, de lainages ; culture du tabac, du houblon ; brasseries. Commerce de bestiaux et de chevaux. Duderstadt fut érigée en ville au XIIIe siècle et devint très-florissante par son industrie et son commerce pendant le XIVe et le XVe siècle. Elle fit successivement partie des possessions de l'électeur de Mayence, de la Prusse, du royaume de Westphalie, du Hanovre en 1815, et enfin de la Prusse en 1866.

DUDES ou **DUDON**, médecin français du XIIIe siècle. Il suivit saint Louis dans ses expéditions contre les musulmans, assista à la mort de ce prince (1270) et retourna alors en France, où il fut médecin de Philippe le Hardi. Dudes était en même temps chanoine de Paris. Il prétendit que, atteint d'une fièvre aiguë, il avait été guéri miraculeusement par une apparition du saint roi et écrivit la relation de cette vision, dont il a été publié des extraits dans l'ouvrage intitulé : *Miracles de Monseigneur Loys.*

DUDEVANT (Mme), célèbre romancière. V. SAND (George).

DUDINCK (Josse), bibliographe hollandais du XVIIe siècle. Il était chanoine à Ressen (duché de Gueldre). On a de lui des ouvrages devenus extrêmement rares : *Bibliothecariographia* (Cologne, 1643, in-8°) ; *Palatium Apollonis et Palladis* (Cologne, in-8°) ; *Mundus Marianus* (Cologne, in-8°), etc.

DUDINGEN, petite ville de la Suisse, canton et à 4 kil. N.-E. de Fribourg ; ch.-l. du bailliage de son nom ; 2,347 hab. catholiques. Aux environs, on voit le curieux ermitage de Sainte-Madeleine.

DUDITH (André), théologien hongrois, né à Bude en 1533, mort à Breslau en 1589. Il visita, pour compléter ses études, l'Italie, la France, l'Allemagne ; apprit la philosophie, la théologie, les langues orientales, le droit ; se lia partout avec les hommes les plus distingués ; se rendit, en 1554, en Angleterre avec le cardinal-légat Polus ; poursuivit ensuite le cours de ses voyages, et fut appelé, en 1560, à l'évêché de Tina, en Dalmatie. Nommé, en 1562, député du clergé hongrois au concile de Trente, Dudith s'y fit remarquer par son éloquence ; mais, s'étant prononcé en faveur du mariage des prêtres, il parut dangereux aux légats du pape, qui demandèrent son rappel à l'empereur Ferdinand. Ce prince, loin de blâmer la conduite de Dudith, lui donna l'évêché de Chonad, en Hongrie, puis celui des Cinq Eglises. Sous Maximilien II, Dudith fut envoyé en Pologne, où il se maria. Il se démit alors de son évêché, devint ambassadeur et conseiller secret de Maximilien, mais fut excommunié par la cour de Rome, qui le condamna à être brûlé vif comme hérétique. Devenu veuf, il se remaria en 1579, embrassa ouvertement le protestantisme et alla terminer ses jours à Breslau. « Dudith haïssait les vices et non point les hommes, dit Nicéron, et tâchait de faire du bien à tout le monde... Il commença, sur la fin de sa vie, à douter des vérités de la religion chrétienne, ou du moins à en disputer avec Socin, et, comme il n'était pas entièrement satisfait des réponses qu'on faisait à ses objections, il prit le parti de ne plus s'occuper de questions de théologie et se tourna du côté des mathématiques. » Ses principaux écrits sont : *Commentariolus de cometarum significatione* (Bâle, 1579) ; *Epistola de hæreticis non persequendis* (1584, in-4°) ; *Orationes in concilio Tridentino habitæ* (1610, in-4°), etc.

DUDKA s. f. (du-dka). Mus. Sorte de flûte russe dont on ne tire qu'une seule note, de façon qu'il faut réunir un grand nombre de musiciens, dont chacun donne une note différente, pour exécuter un morceau quelconque. ‖ Autre instrument russe, formé de deux roseaux juxtaposés, percés de trois trous, et accordés à un octave d'intervalle de l'un à l'autre, de façon à produire l'effet de deux instruments. ‖ On dit aussi DUTCHKA.

DUDLEY, ville d'Angleterre, comté de Worcester, à 13 kil. O. de Birmingham, sur le canal qui porte son nom ; 46,000 hab. « Dudley, dit M. A. Esquiros, est une ville d'une grande industrie, située au centre d'un district riche en charbon de terre. La nuit, on voit flamber autour de soi, à une distance sans borne, les forges de Vulcain décrites par Homère. Toutes les fabriques, les usines, les mines forment en quelque sorte un grand faisceau s'étendant de village en village, de ville en ville, et dont la base est sous terre, dans ce vaste bassin houiller connu sous le nom de *South Staffordshire Coal Field.* » Dudley porte le nom d'un chef saxon qui, vers l'an 700, construisit un château sur une des hauteurs qui dominent la ville. Ce château, bien que ruiné, offre encore un aspect imposant avec ses tours octogonales, ses triples portes, son donjon d'où le regard embrasse un horizon très-étendu, son cachot, sa salle de justice, etc. Dans les carrières de pierre à chaux des alentours, on trouve en grand nombre un fossile, qu'on appelle la sauterelle de Dudley, et que l'on croit être une espèce éteinte de la famille des *monoculi.*

Le comte de Dudley est propriétaire de la plus grande partie du sol sur lequel est bâtie la ville, ainsi que de plusieurs des mines de houille, de fer et de pierre à chaux qu'on exploite dans les environs.

Dudley (canal de), voie navigable d'Angleterre. Il commence dans le comté de Worcester, près de la ville dont il porte le nom, et se divise en plusieurs branches, dont les deux principales vont se réunir, l'une au canal de Stourbridge, dans le comté de Stafford, à 3 kilom. N. de Stourbridge ; l'autre au canal de Worcester et Birmingham, à 4 kilom. S.-O. de Birmingham. Le développement total de ce canal est de 18 kilom.

DUDLEY, nom d'une famille historique anglaise, issue de Jean de Someric, qui, sous le règne de Henri II d'Angleterre, acquit le château et la seigneurie de Dudley. Sous le règne d'Edouard II, la baronnie passa, par alliance, de la maison de Someric à celle de Sutton. John Sutton (lord Dudley, mort en 1487) se distingua pendant la guerre des Deux Roses et laissa deux fils, Edouard et John. — Le petit-fils d'Edouard, Edmond DUDLEY, né en 1462, mort en 1540, fut conseiller privé et ministre du roi Henri VII, qui l'employa à un grand nombre de négociations, notamment à celles qui aboutirent au traité d'Etaples, conclu avec la France en 1493. Ses exactions l'avaient rendu tellement odieux, que Henri VIII, à son avénement (1509), fut obligé de le faire conduire à la Tour de Londres et de faire instruire son procès. Condamné à mort, il fut décapité, en même temps que son complice, sir Richard Emson.

DUDLEY (John), duc de Northumberland, fils du précédent, né en 1502, mort en 1553. Il fut rétabli en 1511 dans toutes les dignités de son père, parut à la cour en 1523 et devint rapidement le favori de Henri VIII, qui le combla de faveurs. Vicomte de Lisle en 1541, gouverneur de Boulogne en 1543, grand amiral en 1545, il fut compris par le roi mourant au nombre de ses exécuteurs testamentaires et des régents du royaume. A l'avénement d'Edouard VI (1547), John Dudley vit encore croître sa faveur. Créé comte de Warwick, duc de Northumberland, grand maréchal d'Angleterre, pendant le règne d'Edouard, il gouverna l'Angleterre. Il aspirait plus haut encore, à faire passer le sceptre dans sa famille. Il persuada à Edouard VI d'exclure du trône ses sœurs Marie et Elisabeth et de choisir pour héritière Jane Grey, petite-fille de Charles Brandon, duc de Suffolk, et de Marie, sœur de Henri VIII, veuve de Louis XII, et qu'il avait donnée pour femme à son fils lord Guildford. A la mort d'Edouard VI (1553), Jane régna, en effet, mais quelques jours seulement. Marie fit aisément reconnaître ses droits, et la malheureuse Jane périt à dix-sept ans, victime de l'ambition de son beau-père.

Dans son admirable histoire de Jane Grey, M. J.-M. Dargand fait de John Dudley le portrait suivant : « Le vicomte de Lisle n'était, sous le manteau d'un lord, qu'un bandit féroce. C'était un débauché, un conspirateur et un fripon noyé de vices, impatient de réaliser son ambition effrénée, même par le crime. Il n'y avait pour lui ni amitié, ni famille, ni religion : c'étaient des sentiments dont il se jouait afin d'ensorceler ses dupes et ses victimes. Il se servait de Dieu, du diable et des hommes pour tout usurper autour de lui... Il s'attacha successivement à Wolsey et à Cromwell ; il les abandonna au moment précis où ils furent malheureux... Il avait tout subordonné à l'ambition : devoir, amitié, reconnaissance, pitié. Il avait tué l'un par l'autre ses bienfaiteurs... Il avait ourdi des trames, amassé des trésors, violé des serments, veillé, combattu, afin d'obtenir le pouvoir. Et il se trouva qu'il n'avait tant fait que dans l'intérêt de la princesse Marie, dont le droit parut plus évident par l'usurpation des Dudley. »

Ce personnage, le plus perversement réfléchi des ambitieux, qui a laissé dans les annales de l'Angleterre une aussi sombre trace, ne sut pas ennoblir ses derniers instants. Il disputa obstinément sa vie à ses juges ; mais l'abaissement et l'hypocrisie qu'il déploya jusque sur l'échafaud ne purent sauver sa tête, qui tomba sous la hache le 22 août 1553. — Son fils aîné, Ambroise DUDLEY, comte de Warwick, né en 1530, mort en 1589, avait été enveloppé dans sa condamnation ; mais il fut gracié et rendu à la liberté en 1554. La valeur qu'il déploya dans l'expédition des Pays-Bas et au siége de Saint-Quentin lui fit rendre une partie des dignités qu'avait eues son père. Sous le règne d'Elisabeth, il fut créé baron de Lisle et comte de Warwick ; mais il ne prit aucune part aux affaires politiques et se contenta d'être l'un des ornements de la cour d'Angleterre. L'urbanité de ses manières et la douceur de son caractère lui avaient fait donner le surnom de *bon comte de Warwick.* — Son frère puîné, Robert DUDLEY, fut, sous le nom de comte de Leicester, un des favoris d'Elisabeth. Nous lui consacrons l'article suivant.

DUDLEY (Robert), comte de Leicester, favori de la reine Elisabeth, né vers 1531, mort en 1588. Il entra de bonne heure au service d'Edouard VI, qui le fit chevalier et qui assista en 1539 à son mariage avec Amy, fille et héritière de sir John Robsart. Arrêté en même temps que son père, il fut, comme lui, condamné à mort ; mais la reine Marie lui fit grâce en 1554 et le rétablit plus tard dans les droits de la noblesse. Avec l'avénement de la reine Elisabeth commença la faveur extraordinaire qui en fit le plus grand personnage de la cour d'Angleterre. Sa beauté physique, l'élégance de ses manières et son habileté de courtisan le poussèrent aussi loin que possible dans les bonnes grâces de la reine *vierge*, qui le nomma, tout d'abord, maître de la cavalerie, chevalier de la Jarretière, conseiller privé, et le combla de dons plus solides, sous forme de riches domaines et de magnifiques châteaux. En 1560, la comtesse de Leicester mourut, par un crime peut-être, dans le sauvage domaine de Cunnor, comté de Berk, où son mari l'avait reléguée. Leicester put aller se livrer sans contrainte à l'espoir ambitieux qu'avaient fait naître dans son esprit les tendres sentiments que la reine ne cherchait aucunement à déguiser ; mais Elisabeth, en se donnant un amant, n'entendait pas accepter de maître, et le comte en eut la preuve quand elle entreprit de le marier avec Marie Stuart, proposition que la reine d'Ecosse repoussa,

d'ailleurs, avec indignation. En 1564, il fut créé baron de Denbigh, comte de Leicester, et élu chancelier d'Oxford. A peu près à la même époque, il se lia avec lady Howard, veuve de lord Sheffield, qui lui donna un fils et qui prétendit lui avoir été secrètement unie par un mariage. En 1575, il était au pinacle de la fortune, et c'est cette année qu'eurent lieu, dans son château de Kenilworth, où la reine vint résider dix-sept jours, les fêtes splendides restées si célèbres. D'après Dugdale, Leicester aurait dépensé, pour la décoration seule de son château, plus de 60,000 livres sterl. (1,500,000 fr. de notre monnaie). En 1576, Leicester épousa secrètement la comtesse d'Essex. La reine, en apprenant ce mariage, entra dans une violente colère; mais Leicester s'était tellement rendu maître de son esprit qu'elle ne put se résoudre à se séparer de son favori. En 1585, elle lui donna le commandement des troupes anglaises envoyées aux Pays-Bas, et il reçut des Provinces-Unies le titre de capitaine général, avec le contrôle absolu sur l'armée et les finances de la république. Elisabeth prit ombrage de la haute position faite à son favori. Les Hollandais, de leur côté, n'eurent pas lieu d'être satisfaits du résultat des opérations de leur capitaine général contre Alexandre Farnèse. Appelé en Angleterre en 1586, pour donner son avis, alors que se débattait dans le conseil royal le sort de l'infortunée Marie Stuart, il proposa à Elisabeth de se débarrasser secrètement de sa rivale en l'empoisonnant. Ce conseil ne fut pas suivi; car on sait de quelle façon se terminèrent la vie et les souffrances de la reine d'Ecosse (1587). Après le drame de Fotheringay, Leicester retourna dans les Pays-Bas; mais son administration devint si impopulaire, qu'il se vit obligé de reprendre, au bout d'une année, le chemin de l'Angleterre (1588). Une faveur presque inouïe jusqu'à cette époque l'y attendait. La reine créa pour lui le poste de lord lieutenant d'Angleterre et d'Irlande. Il mourut très-peu de temps après. Perfide, cruel et dissolu, Leicester affecta toute sa vie des sentiments religieux presque exagérés, ne manquant aucun service divin, observant scrupuleusement les jeûnes et faisant avec ostentation des œuvres de charité grandioses. Entre autres fondations pieuses, on lui dut l'érection de l'hôpital de Warwick.

Le dénoûment du mariage de Leicester avec Amy Robsart est le sujet du beau roman intitulé le *Château de Kenilworth*, dans lequel Walter Scott a dessiné de main de maître le portrait de ce courtisan débauché et perfide, qui avait hérité de tous les vices de son père, mais non de tous ses talents.

DUDLEY (Robert), fils du précédent et de lady Sheffield, né à Sheen (Surrey) en 1573, mort en 1639. Il organisa à ses frais une expédition maritime, avec laquelle il fit voile pour l'Amérique en 1594 et s'empara de quelques navires espagnols. En 1596, il se signala à la prise de Cadix. A son retour en Angleterre, il tenta d'établir la légitimité de sa naissance et d'obtenir les domaines de son père; mais ses efforts échouèrent devant la résistance de la comtesse d'Essex, veuve de son père. Quelque temps après, bien qu'il fût déjà marié et qu'il eût quatre filles, il séduisit la fille de sir Robert Southwell, s'enfuit avec elle à Florence, et, prenant le titre de comte de Warwick, fut créé chambellan de la grande-duchesse de Toscane et prince du saint-empire romain. Il ajouta alors à ses titres celui de duc de Northumberland. Le Parlement confisqua ses propriétés en Angleterre et le mit hors la loi; mais son crédit à la cour de Toscane ne fit qu'augmenter de jour en jour. Il fonda la prospérité de Livourne en desséchant un vaste marais qui s'étendait de Pise à la mer, améliora le port et ses abords, obtint du duc de Toscane de le déclarer port libre et y attira un certain nombre de négociants anglais. Ayant reçu pour prix de ses services une pension libérale, il construisit un palais magnifique et fit de sa villa de Carbello, à 4 kilom. de Florence, un séjour enchanteur. Ami et protecteur des lettres, il composa lui-même plusieurs ouvrages, dont le plus connu est son *Del arcano del mare*, et publia une série remarquable de traités sur le commerce et la navigation (Florence, 1630-1646).

Le château de Dudley appartint à la famille Sutton jusqu'en 1697. A cette époque, il passa dans celle de Ward. John Ward (mort en 1774) fut créé (1763) vicomte de Dudley et de Ward. Ce titre s'éteignit en 1833, avec John William Ward (v. DUDLEY [J.-Guil. Ward]); mais il a été rétabli en 1860 au profit d'un des parents de ce dernier, William Ward.

DUDLEY (Paul), jurisconsulte américain, né dans le Massachusetts en 1675, mort en 1751. Son père et son grand-père avaient été successivement gouverneurs de sa province natale. Il fut lui-même élevé à l'université d'Haward, alla ensuite étudier le droit à Londres, et revint en 1702 dans le Massachusetts, en qualité d'avocat général. Dans la suite, il devint successivement juge (1718), puis premier juge. Par son testament, il fonda à l'université d'Haward un cours annuel en quatre leçons : la première, sur la religion naturelle; la deuxième, sur la religion chrétienne; la troisième, sur les erreurs de l'Eglise catholique romaine; la quatrième ayant pour objet d'expliquer, de maintenir et de prouver la validité de l'ordination des ministres conformément aux anciennes coutumes de la Nouvelle-Angleterre. Ce cours, qui a encore lieu à Haward, est appelé *dudléien*, du nom de son fondateur. Paul Dudley était membre de la Société royale d'Angleterre. Il a écrit sur l'histoire naturelle douze traités, publiés dans les *Transactions* de ladite société, et fait paraître un ouvrage dans lequel il attaque violemment l'Eglise de Rome.

DUDLEY (Thomas), graveur anglais, mort en 1700. Il reçut les leçons de Hollar, dont il imita la manière sans atteindre la perfection. On estime particulièrement, dans son œuvre, les vingt-sept gravures à l'eau-forte qu'il exécuta pour l'édition d'Esope (Londres, 1678).

DUDLEY (Henri BATÉ), publiciste et auteur dramatique anglais, né à Fenny-Compton en 1745, mort en 1824. Il entra dans les ordres, mais s'occupa beaucoup moins de matières religieuses que de politique et de littérature. Il fonda successivement le *Morning-Post* (1775), le *Morning Herald*, l'*English chronicle* et le *Courrier de l'Europe*, journal français. Plus tard, il s'adonna à l'agriculture et obtint une médaille d'or pour les améliorations qu'il introduisit dans la culture des terres. A partir de 1784, Bate prit le nom de Dudley, porté par un de ses amis qui lui avait laissé sa fortune. Il remplit des fonctions ecclésiastiques à Bradwell, à Kilglass, à Willingham, et devint chancelier du diocèse de Fern, etc.; mais il était avant tout homme du monde et de plaisir, et n'eut pas moins de trois duels. On lui doit plusieurs pièces de théâtre, dont les principales sont : *Flitch of Bacon* (1779); *The rival candidates* (1775); *The blackamoor* (le *Nègre blanchi*), pièce qui fut l'objet de rixes sanglantes en plein théâtre (1776); *Dramatic Puffers* (1782); *The Woodman* (1791); *The travellers in Switzerland* (1793).

DUDLEY (Jean-Guillaume WARD), homme d'Etat anglais, né en 1781, mort en 1833. Il siégea presque sans interruption de 1803 à 1823 à la Chambre des communes, où il se fit remarquer comme orateur, entra, à la mort de son père (1823), à la Chambre des lords, devint le chef de la fraction modérée des whigs, et reçut le portefeuille des affaires étrangères dans le cabinet de Canning, en 1827. Bientôt après, une maladie mentale amena la retraite de Dudley, dont on citait le talent oratoire et l'élégance des dépêches diplomatiques. On a de lui : *Vie de Horné Toke*, publiée dans le *Quaterly review*, et *Correspondance avec l'évêque de Landoff* (1840), qui renferme des matériaux précieux pour l'histoire de son époque. C'est lord Dudley que Bulwer a mis en scène dans son roman de *Pelham*, sous le nom de lord Vincent.

DUDLEY-DIGGES, jurisconsulte anglais. V. DIGGES.

DUDON, historien français du XI^e siècle, chanoine, puis doyen de la collégiale de Saint-Quentin. Il écrivit, sur l'invitation de Richard I^er, duc de Normandie, une chronique latine, mêlée de prose et de vers, sur les ducs de Normandie, de Rollon à Richard I^er (912-1002), précédée d'une courte notice sur l'origine des Normands et leurs brigandages aventureux sous le fameux Hasting. Cette histoire, que Guillaume de Jumiége a continuée, et qui a fourni à Rob. Wace une partie des matériaux de son roman du *Rou*, a été insérée par Duchesne dans les *Historiæ Normannorum scriptores antiqui* (1619, in-fol.). C'est un tissu de fables et de légendes. « Il n'y a pas plus de fond à faire sur cette histoire, dit dom Rivet, que sur la *Théogonie* d'Hésiode et l'*Iliade* d'Homère. »

DUDON (Pierre-Jules), jurisconsulte français, né en 1717, mort en 1800. Il occupa le poste de procureur général près le parlement de Bordeaux, se montra opposé aux réformes de la Révolution et fut quelque temps emprisonné comme suspect, en 1794. Il a publié : *Compte rendu des constitutions des jésuites* (Bordeaux, 1762).

DUDON (le baron), homme politique, né à Paris vers 1785. Aujourd'hui tombé dans l'oubli le plus complet, il dut la bruyante notoriété dont il jouit un instant à une accusation de concussion, sur laquelle nous n'avons pas à nous prononcer. Bornons-nous à narrer les faits. Créé baron par l'Empire, Dudon s'empressa, en 1815, d'offrir ses services aux Bourbons, et le gouvernement restauré le chargea de présider la commission mixte établie pour liquider les créances des étrangers envers la France. Vers ce même temps, une immense fortune advint on ne sait d'où au fonctionnaire. La coïncidence parut bizarre, à ce point qu'un jour, à la Chambre des députés dont il était membre, Dudon ayant signalé, dans la discussion du 28 février 1822, à l'occasion des missionnaires de l'église des Petits-Pères, un groupe de jeunes gens qui voulaient, disait-il, piller la Banque, il fut souffleté par ces paroles : « Servez-vous du mot propre, monsieur Dudon; ils voulaient la liquider. » Le mot ne fut pas perdu, et, de 1822 à 1830, époque à laquelle M. Dudon rentra dans la vie privée d'où il n'eût jamais dû sortir, il fut poursuivi par des quolibets de toutes sortes. Journaux, brochures, lithographies, rien ne fut épargné. On ne lui fit pas même grâce du calembour, et longtemps on ne l'appela que le Cosaque Dudon.

DUDON (Thomas), médecin français. V. DUDES.

DUÈGNE s. f. (du-è-gne; *gn* mll. — espagnol *dueña*, gouvernante, proprement dame, du lat. *domina*, maîtresse, auquel répond également le français *dame*). Gouvernante ou vieille femme chargée, surtout en Espagne, de veiller sur la conduite d'une jeune personne : *Sa* DUEGNE *ne la quitte pas un moment.* (Acad.)

> . . . . La *duègne* quelque part
> S'occupe gravement des apprêts du départ.
> C. BONJOUR.

— Par ext. : Vieille femme revêche, incommode :

> Il ne rougirait pas d'un honnête métier,
> Et croirait plus louable et même plus altier
> De vivre honnêtement de l'art que l'on enseigne,
> Que d'épouser la dot de quelque vieille *duègne*.
> PONSARD.

— Théâtre. Actrice qui joue le rôle des duègnes, des vieilles femmes : *M^me Pernelle dans* Tartufe, *Marceline dans le* Barbier de Séville, *sont des rôles qui appartiennent à l'emploi des* DUÈGNES. *Une* DUÈGNE *qui a été jeune première doit connaître toutes les rubriques.* (Th. Gaut.)

— **Encycl.** Sur la scène française, la *duègne* remplit un rôle comique de femme âgée et qui demande, pour être tenu convenablement, du talent et de l'expérience. Beaucoup d'actrices y ont excellé, et il est facile d'en comprendre la raison. En effet, ces personnages, importés chez nous, disons-le en passant, au XVII^e siècle, lorsque deux reines espagnoles vinrent successivement s'asseoir sur le trône de France, ces personnages sont presque toujours interprétés par des artistes blanchis sous le harnais et qui, en changeant d'emploi avec l'âge, ont acquis des qualités sérieuses à l'estime du public. C'est ainsi que M^me Desbrosses, après avoir tenu successivement aux Italiens et à l'Opéra-Comique les rôles de petites filles, de travesties, d'amoureuses, appelées à cette époque Dugazon-corsets, de mères Dugazon, se consacra spécialement et avec un grand succès aux emplois de *duègnes*, après la retraite de M^me Gontier, qui, avant d'être la meilleure *duègne* de l'Opéra-Comique, en avait été la meilleure soubrette. M^me Gontier, ou plutôt la *bonne maman Gontier* — car c'est ainsi qu'on l'appelait — avait tout ce qu'on peut désirer pour cet emploi, où l'art ne doit jamais se faire sentir, où il faut tout exprimer sans laisser apercevoir d'intention, où il faut surtout éviter la charge. Elle était étourdissante de verve et de rondeur comiques. Elle savait tour à tour faire rire et pleurer, ce qui est presque une nécessité du rôle. Ne quittons pas l'Opéra-Comique sans rappeler les noms de M^mes Boulanger et Casimir qui, elles aussi, n'ont paru dans les *duègnes* qu'après avoir brillé ailleurs. Au Théâtre-Français, M^me Desmousseaux, fille de Baptiste aîné et son élève, a mérité d'être surnommée la reine des *duègnes*; M^me Thénard, à qui succéda M^me Lambquin, a dignement marché sur ses traces. Aujourd'hui, M^lle Jouassain tient l'emploi en comédienne expérimentée. Toute jeune, elle s'y est vouée ou plutôt dévouée, quand tant d'autres attendent pour le faire que les rides leur soient venues. C'est d'ordinaire après avoir passé par les rôles de soubrettes, et quand une longue pratique a nécessairement perfectionné chez elles les qualités qu'elles ont apportées au théâtre, que les actrices s'emparent d'un personnage qui n'est pas fait, on le sait, pour mettre en relief les grâces de la jeunesse et les charmes du visage. A l'Odéon, dans ces dernières années, nous avons tous applaudi la toute ronde et toute franche M^me Grassau. Le Vaudeville a eu d'excellentes *duègnes* dans M^me Duchaume, lors de sa création, et plus tard dans M^me Guillemin. Le Gymnase a vu M^lle Julienne conquérir une haute réputation en jouant avec la plus spirituelle intelligence les *duègnes* du répertoire de Scribe.

La *duègne*, telle que la jalousie espagnole nous la montre, sorte d'eunuque femelle inventée par les Bartholos de Madrid, farouches partisans des verrous et des grilles, n'existe guère, à proprement parler, dans la comédie de notre temps, ou, si elle s'y montre, ce n'est qu'à l'état de nourrice débonnaire, de femme de charge, de gouvernante. Beaumarchais, dans le *Mariage de Figaro*, nous en a fourni un type aimable sous les traits de Marceline, femme d'esprit, née un peu vive, mais dont les fautes et l'expérience ont réformé le caractère. Plus récemment, Victor Hugo, dans *Hernani*, a montré par le personnage de doña Josefa Duarte ce que peut être la *duègne* discrète de la vieille et romanesque Espagne. La *duègne*, prise dans son type original, la *duègne* des romans de Le Sage et des comédies de Beaumarchais, est une femme d'un âge respectable, assez respectable pour qu'elle ait oublié les passions de la jeunesse et soit complétement exempte de cette mémoire du cœur qui fait compatir aux maux judis soufferts; mais le calcul des maris défiants, des pères et des tuteurs impitoyables, qui comptent sur son incorruptibilité, pèche par ce point, que les passions juvéniles, en s'en allant, laissent la place à d'autres, et qu'une vieille âme, sourde aux supplications de l'amour, aux chansons et aux soupirs sous les balcons, se laisse aisément attendrir par le son des ducats et le toucher des bourses de soie. Il faut bien avouer que les Rosines, pupilles de bonne noblesse, jeunes filles de grande fortune, comtesses mariées à des barbons ou autres, plus ou moins surveillées, cadenassées et soupçonnées, sont si fertiles en ruses féminines et en bons tours diaboliques, que la matrone y perd ses peines, et trouve en fin de compte plus de repos et surtout plus de profit à prêter son silence à l'amoureux que sa langue aux jaloux. D'ailleurs, le métier a deux faces et deux emplois pour le même nom : il y a de braves et honnêtes *duègnes*, qui s'accroupissent sur les dalles des cathédrales et qui, négligeant les fonctions d'Argus, préfèrent, comme plus douces et plus lucratives, les fonctions de Mercure; elles portent les billets, arrangent les rencontres, tiennent au besoin l'échelle de soie, cachent le galant, déguisent la dame, bernent le tuteur ou l'époux, en un mot rendent de ces services qu'on ne saurait trop payer quand on est grand d'Espagne et amoureux. Ce sont les *duègnes* de la tradition, les *duègnes* de la vieille comédie d'intrigue chauffée par un ciel de Castille ou d'Andalousie. Quant aux nôtres, les *duègnes* de la comédie moderne, du vaudeville et de l'opéra-comique, elles sont généralement plus simples, plus naïves; elles ont une bonhomie qui sied à nos mœurs, une allure toute ronde; il est plus facile de les tromper que de les acheter, de les prendre par le côté sensible et généreux que par l'appât du gain. En passant dans notre théâtre, le type s'est francisé. On peut taxer nos *duègnes* d'à présent de faiblesse et même de complaisance, mais du moins l'intérêt n'est pas leur défaut, ni la ruse non plus. Ce ne sont point là les entremetteuses de profession, personnes dissimulées, immorales de l'ancien répertoire, à qui il faut pour se mouvoir la défiante Espagne ou Venise la débauchée. Compagnes et gardiennes aimées des jeunes filles en âge d'être mariées, elles n'en sont pas les complices effrontées et cyniques, excepté toutefois sous la plume fantaisiste, audacieuse et colorée des romantiques qui, dans leurs excursions à travers le moyen âge et l'imitation étrangère, ont retrouvé le personnage dans son intégrité première; mais l'école du bon sens, mais Scribe, mais Ponsard, mais Emile Augier et les autres écrivains à la suite ont pris plus bourgeoisement, plus prosaïquement les choses, et il a été convenu qu'on appellerait *duègne* sur la scène toute personne d'âge mûr, parente ou gouvernante, qui, dans le drame ou la comédie, accompagne, surveille et chaperonne toute jeune fille et toute jeune femme. C'est là un type qui se rencontre à toutes les époques et dans toutes les littératures, chez les Grecs et chez les Romains, dans le théâtre asiatique aussi bien que dans le théâtre européen, à Pékin comme à Venise, à Londres et à Paris.

En se rapportant à la distribution des rôles de *Tartufe*, des *Femmes savantes*, du *Bourgeois gentilhomme*, de *Georges Dandin*, on peut voir que les rôles de M^me Pernelle, de Philaminte, de M^me Jourdain et de M^me de Sotenville ont été créés par des hommes. Béjart cadet représentait le premier de ces personnages, et André Hubert les trois autres. Hubert, comédien de la troupe de Molière, ensuite de la troupe appelée de Guénégaud, en 1673, s'est fait en outre applaudir dans M^me Jobin, de la *Devineresse*, de Thomas Corneille et Visé (1679). Ainsi, du temps de Molière, l'emploi des *duègnes* n'était pas encore tenu par les femmes.

Parmi les scènes les plus célèbres où figure la *duègne* sur notre théâtre, on ne peut oublier le charmant épisode de la *camerera mayor* dans *Ruy Blas*. La reine d'Espagne aussi avait sa *duègne*, qui ne la quittait pas d'une semelle et lui rappelait sans cesse les règlements de l'étiquette. Voici ce célèbre morceau :

LA REINE.

Je veux sortir!

LA DUCHESSE D'ALBUQUERQUE, *camerera mayor, après avoir fait une profonde révérence à la reine.*

> Il faut, pour que la reine sorte,
> Que chaque porte soit ouverte — c'est réglé —
> Par un des grands d'Espagne ayant droit à la clé.
> Or, nul d'eux ne peut être au palais à cette heure.

LA REINE.

> Mais on m'enferme donc! Mais on veut que je meure!
> Duchesse, enfin!

LA DUCHESSE, *avec une nouvelle révérence*

> Je suis camerera mayor,
> Et je remplis ma charge.

Un instant après, nouveau caprice de la reine, nouvelle révérence de la duchesse :

LA REINE.

> Vite, un lansquenet! à moi, toutes mes femmes!
> Une table, et jouons!

LA DUCHESSE, *aux duègnes.*

> Ne bougez pas, mesdames.
> Sa Majesté ne peut, suivant l'ancienne loi,
> Jouer qu'avec des rois ou des parents du roi.

LA REINE, *avec emportement.*

Eh bien! faites venir ces parents.

CASILDA, *à part, regardant la duchesse.*

Oh! la *duègne!*

LA DUCHESSE, *faisant un signe de croix.*

Dieu n'en a pas donné, madame, au roi qui règne.
La reine mère est morte. Il est seul à présent.

LA REINE.

Qu'on me serve à goûter.

CASILDA.

Oui, c'est très-amusant.

LA REINE.

Casilda, je t'invite.

CASILDA, *à part, regardant la camerera.*

Oh! respectable aïeule!

LA DUCHESSE, *avec une révérence.*

Quand le roi n'est pas là, la reine mange seule.

Duègne (la), comédie anglaise en trois actes et en prose, mêlée de couplets, par Sheridan, représentée à Londres, sur le théâtre de Covent-Garden, le 21 novembre 1775. La pièce se passe à Séville, dans le pays des folles équipées et des amours faciles. Un père, vieil avare de la race d'Harpagon, veut marier sa fille avec un juif, Isaac Mendoza, qui a promis en retour de reconnaître à son beau-père, don Jérôme, une forte somme. La jeune fille aime en secret un jeune et beau cavalier, don Antonio, et s'entend avec sa duègne pour s'enfuir du logis paternel et l'aller retrouver. Don Jérôme saisit dans les mains de la duègne Margaret les preuves du complot et la chasse. Par un tour de son métier, la vieille, sous prétexte de faire ses adieux à sa jeune maîtresse, change avec elle de costume et la fait échapper à sa place. Puis elle s'enferme dans l'appartement de doña Louisa et attend de pied ferme la visite du juif. Celui-ci est d'abord étonné de trouver une femme plus que mûre à la place d'une charmante fille; mais il met le tout sur le compte de l'aveuglement paternel, et, séduit par la riche dot, qu'il n'a pas l'intention, malgré ses promesses, de rendre à don Jérôme, il se montre fort amoureux de Margaret. Celle-ci feint d'être touchée et d'éprouver pour la personne du juif une véritable passion. « Mais, dit-elle, mon père m'a offensée; je ne veux point recevoir un époux de sa main, et, si vous voulez me posséder, il faut m'enlever, tel est mon bon plaisir. » Isaac aveuglé n'hésite pas et enlève la duègne. Lorsque don Jérôme revient, il apprend avec stupéfaction que sa fille s'est enfuie avec celui dont elle ne voulait point entendre parler le matin. Pendant ce temps, Louisa est allée demander un asile aux religieuses de Sainte-Catherine, d'où elle écrit à son père pour lui demander de consentir à son mariage avec celui qu'elle aime. Le père, qui croit qu'il s'agit d'Isaac Mendoza, se hâte d'envoyer son consentement, et les deux amants sont unis, en même temps que le juif épouse la duègne, qu'il prend toujours pour doña Louisa. La double erreur s'explique lorsque les deux couples reviennent au logis de don Jérôme, qui consent à pardonner à sa fille lorsqu'il entend son gendre renoncer à sa dot.

On le voit, c'est la vieille histoire des pères bafoués par leurs enfants. L'immoralité chez les parents détruit le respect et l'affection; aussi n'a-t-on point de compassion pour ces infortunes de comédie. Sur ce sujet, quelque peu invraisemblable, Shéridan a répandu les trésors de son esprit: les bons mots abondent, le dialogue petille et la pièce est toute de verve; il y a comme un avant-goût de Beaumarchais et du *Barbier de Séville*. Cette pièce n'est certainement pas à la hauteur de l'*Ecole du scandale*, mais elle n'était pas indigne de l'immense succès qu'elle obtint au théâtre de Covent-Garden, où elle fut jouée soixante-quinze fois de suite. M. Linley, beau-père de Sheridan, avait composé la musique des couplets. Il faut lire dans la *Vie de Sheridan*, par Th. Moore, l'importance attachée par l'auteur à la réussite de cette pièce; on peut voir aussi, dans la notice que M. Villemain a consacrée à Sheridan, que ce dernier fut accusé d'avoir pris son sujet dans une pièce de Wycherley, la *Jeune provinciale*, et qu'il s'en défendit en prétendant n'avoir jamais lu cette pièce. Nous croyons volontiers que Sheridan a dit la vérité; mais nous trouvons dans notre propre théâtre, dans l'*Amour peintre*, de Molière, le germe de la comédie de Shéridan, et il est certain que cet auteur s'est servi de la comédie française. Le succès de la *Duègne* valut à Sheridan plus que ses droits d'auteur; la direction se crut obligée de lui faire des présents. Voici ce qu'on lit à ce propos dans une lettre de Sheridan à son beau-père: « Ormsby m'a envoyé un superbe candélabre d'argent au sujet de la *Duègne*. Cela me coûtera (ce dont je ne suis guère prodigue) une lettre, et même j'eusse écrit une épître en vers si le présent avait été toute autre pièce d'argenterie qu'un chandelier; car le moyen de faire entrer dans un vers chandelier ou mouchettes? Néanmoins, comme l'offrande a été faite à ma muse d'une façon amicale, je crois que je tâcherai de versifier quelques stances, telles quelles. » C'est bien là ce spirituel écrivain qui dédia sa première comédie à la paresse! Cette pièce est restée au répertoire en Angleterre. Elle a été traduite en français par MM. F. Bonnet et Gourmet.

DUÉITAM s. m. (du-é-i-tamm). Philos. Dualisme, dans la philosophie indoustanique.

DUEL s. m. du-èl — lat. *duellum;* de *duo*, deux). Combat singulier, combat assigné d'homme à homme: *Se battre en* DUEL. *Appeler quelqu'un en* DUEL. *Accepter, refuser un* DUEL. *Seconds, témoins d'un* DUEL. *Tuer un homme en* DUEL. *Ce ne fut pas un* DUEL, *ce fut une rencontre. Edits contre les* DUELS. *Le* DUEL *est le triomphe de la mode.* (La Bruy.) *Le* DUEL *a décidé de l'innocence des hommes, des accusations fausses ou véritables.* (La Bruy.) *L'homme de courage dédaigne le* DUEL, *et l'homme de bien l'abhorre.* (J.-B. Rouss.) *Le* DUEL *n'est pas une institution de l'honneur, mais une mode affreuse et barbare.* (J.-J. Rouss.) *L'abolition des* DUELS *fut un des grands services rendus à la patrie.* (Volt.) *Un* DUEL *ne profite qu'au médecin ou au fossoyeur.* (Laboul.) *Un* DUEL *à coups de couteau était encore en pleine vigueur à Chioggia dans ma jeunesse.* (G. Sand.)

La valeur aux *duels* fait moins que la fortune.
CORNEILLE.

Un *duel* met les gens en mauvaise posture.
MOLIÈRE.

Quand je tiens un bon *duel*, je ne le lâche pas.
V. HUGO.

Jamais l'affreux *duel*, monstre impie et farouche,
N'arma tes mains d'un glaive aux meurtres préparé.
LE BRUN.

. . . . Tu prendras pour arbitre suprême
Le hasard d'un *duel* entre un infâme et toi!
C. DELAVIGNE.

— Par ext. Lutte quelconque entre deux personnes: *Un* DUEL *à coups de poing. C'est par le regard que les femmes se battent en* DUEL. (Mme C. Bachi.) *Ces* DUELS *de paroles avec les ministres ou les hommes populaires du moment participent déjà du forum romain aux jours de Clodius et de Cicéron.* (Lamart.) *Les luttes entre la Neustrie et l'Austrasie ne sont, en définitive, qu'un* DUEL *entre deux principes.* (T. Delord.)

— *Duel judiciaire*, Lutte à main armée que la loi ordonnait autrefois entre les parties d'un procès, dans certains cas déterminés.

— Rem. Victor Hugo, comme on l'a vu ci-dessus, a fait ce mot d'une syllabe, ce qui est inusité, surtout en poésie.

— **Épithètes.** Barbare, sanglant, inhumain, meurtrier, homicide, triste, affreux, odieux, coupable, criminel, impie, sacrilége, téméraire, maudit, exécré, sauvage, horrible, atroce, fameux, célèbre, prohibé, défendu, proscrit, illégitime.

— **Encycl.** Hist. et législ. L'antiquité n'a pas connu le *duel* proprement dit. Les combats singuliers ne sont que des épisodes de guerre. David et Goliath continuent la lutte engagée entre les Juifs et les Philistins. Achille aux prises avec Hector, c'est toujours la Grèce aux prises avec Troie. Turnus et Enée, Etéocle et Polynice, se disputant, les premiers la main de Lavinie, les seconds le trône de Thèbes, avaient une armée derrière eux; de même Pittacus et Phrynon; les Horaces et les Curiaces; Manlius Torquatus, Valerius Corvus, Claudius Marcellus et les chefs gaulois; Scipion l'Africain et le géant espagnol. Aucune de ces rencontres n'offre de ressemblance avec le *duel*. Rien de réglé: on cherche à se tirer d'affaire comme on peut, sinon par la force ou l'adresse, du moins par la ruse. Pittacus, par exemple, jette à la tête de son adversaire un filet qu'il avait caché sous son bouclier, et voilà comment un des sept Sages de la Grèce remporta une victoire facile sur le général athénien. L'important est de triompher; la défaite seule déshonore. Du reste, on accepte ou l'on refuse un défi, selon son bon plaisir. Antigone le Cyclope, provoqué par Pyrrhus, César par Marc-Antoine, et Métellus par Sertorius, répondent simplement: « Je ne suis pas las de vivre. »

C'est au cœur de l'Europe, en Germanie, que le *duel* prit naissance. C'est là qu'on en rencontre les premières traces. « Les Germains, qui n'avaient jamais été subjugués, jouissaient, dit Montesquieu, d'une indépendance extrême; les familles se faisaient la guerre pour venger des meurtres, des vols, des injures. On modifia cette coutume en astreignant la guerre à des règles. Elle se fit par ordre du magistrat, ce qui était préférable à une licence générale de se nuire. » Le point de départ du *duel*, c'est le jugement de Dieu. Les Germains avaient la foi naturelle à leur barbarie; Tacite le constate en ces termes: *Deo imperante, quem adesse bellantibus credunt.* En envahissant les Gaules, ils y implantèrent le *duel* judiciaire. Ce combat avait lieu dans un champ clos, autour duquel était tendue une corde qui tenait la foule en respect. Les combattants, avant d'en venir aux mains, prenaient place sur deux siéges drapés de noir, puis, certaines pratiques religieuses accomplies, juraient qu'ils n'avaient eu recours à aucun sortilége. Mais on n'ajoutait foi à leur serment qu'après l'avoir contrôlé par une visite des plus minutieuses. On leur partageait ensuite, dans une égale mesure, l'espace, le vent et le soleil. Le maréchal de camp ouvrait la lutte en criant: « Laissez aller les bons combattants! » Celui des deux champions qui avait provoqué l'autre lui jetait un gant, que ce dernier ramassait pour indiquer qu'il acceptait le défi. Ils faisaient choix d'un ou de plusieurs parrains, lesquels, dans le principe, étaient de simples témoins, mais qui plus tard durent descendre dans la lice pour soutenir leurs filleuls ou venger leur mort. Les armes des gentilshommes étaient l'espadon, la cuirasse, le bouclier et la lance, lorsque le cheval était de la partie. Les vilains ne pouvaient employer que le bâton. Le combat terminé, le vainqueur se rendait à l'église pour rendre grâce à Dieu, et souvent y suspendait, en guise d'*ex-voto*, les dépouilles du vaincu. Quand une femme ou un ecclésiastique était en cause, le combat avait lieu par procureur. Les procureurs étaient des hommes d'épée, courant des aventures de toute sorte. Vaincus, ils se voyaient couper le poing. Aussi défendaient-ils avec chaleur la cause de leurs clients. Voilà pour les matières civiles. En matière criminelle, ceux qui perdaient leur procès, soit par eux-mêmes, soit par procureur, étaient pendus ou brûlés.

Gondebaud, roi des Bourguignons, introduisit, le premier, dans le code l'usage du combat judiciaire. Sa loi, promulguée en l'an 501 et baptisée du nom de *loi Gombette*, est ainsi conçue: « Nous avons reconnu avec peine que l'opiniâtreté des plaideurs et un condamnable instinct de cupidité ont corrompu parmi nos sujets l'administration de la justice, à tel point que le plus souvent on ne craint pas d'offrir le serment sur les choses que l'on ignore, ou de se parjurer au sujet de celles que l'on sait. Voulant détruire une aussi criminelle habitude, nous ordonnons, par la présente loi, que toutes les fois qu'un procès s'élèvera entre gens de notre domaine, et que le défendeur ou l'accusé aura offert de nier par serment qu'il doive ce qu'on lui demande, ou qu'il ait fait ce qu'on lui impute, le différend se termine de la manière suivante: nous voulons que, si la partie à laquelle le serment aurait été offert le refuse et déclare, confiante dans la vérité de son dire, que son adversaire peut être convaincu par les armes, les juges ne dénient pas le combat. » Charlemagne, trois cents ans plus tard, admettait également la preuve par combat: « Ne vaut-il pas mieux, disait-il, permettre de recourir au bâton en champ clos que de laisser accomplir secrètement un parjure? » Pourtant, dans un capitulaire de l'an 805, il prend des mesures propres à arrêter l'effusion du sang. Il ordonne à ses officiers de faire tous leurs efforts pour calmer les haines privées; et, dans le cas où ils échoueraient, il entend que les parties soient conduites au pied du trône. Une dernière tentative sera faite par l'empereur lui-même; et si, après avoir amené une réconciliation, un meurtre est commis, le coupable perdra la main qu'il aura parjurée. On trouve aussi, comme signes de réaction contre cette barbare coutume, deux canons du concile de Valence tenu en 855. « Comme il arrive trop souvent, y est-il écrit, que d'une rivalité de serments on passe à des combats à main armée, où, par le jeu le plus cruel, on étale en spectacle, au sein de la paix, les résultats sanglants de la guerre, nous ordonnons, suivant les anciennes observances de la discipline ecclésiastique, que quiconque se sera rendu coupable, dans un pareil combat, d'homicide ou de blessures graves, soit banni, comme un perfide assassin, de l'assemblée des fidèles, jusqu'à ce qu'il ait expié son crime par une juste pénitence. Nous voulons également que celui qui aura succombé soit considéré comme ayant volontairement attenté à sa propre vie, que son nom ne soit pas prononcé dans la célébration des saints mystères, et que son corps, conformément aux anciens décrets de l'Eglise, soit conduit à la sépulture sans chant de psaumes et sans prières. » L'empereur Lothaire, en réponse aux injonctions du concile de Valence, prit des mesures propres à augmenter le nombre des combats singuliers. Un de ses capitulaires exige qu'en cas de déclarations contradictoires des témoins, ceux-ci en viennent aux mains, pour que le ciel décide de quel côté est le mensonge.

Cette législation barbare ne fut entamée que sous le règne de Louis IX. A cette époque, le combat judiciaire cessa, même dans les cours de baronnie, d'être une forme de procédure courante. Il n'était plus admis lorsque la culpabilité ou l'innocence de l'accusé était manifeste. On le réserva pour les cas douteux, et le champ n'était encore que trop vaste. Philippe le Bel continua l'œuvre de saint Louis. Il profita de la guerre contre les Anglais pour rendre, en 1296, une ordonnance par laquelle il défendait les querelles privées et les combats judiciaires pendant toute la durée de la guerre. En 1303, il renouvela les mêmes prohibitions. Son édit de 1306 abolit en matière civile l'usage du gage de bataille et le restreignit à quatre cas en matière criminelle. Il fallait que le corps du délit fût certain, que le titre de l'accusation fût capital, que la culpabilité ne pût être prouvée par les voies ordinaires, enfin que les présomptions de la cause concourussent à établir une preuve irrécusable. Louis le Hutin, sous la pression de sa noblesse, donna une impulsion rétrograde à la législation. Il rendit, en mai 1315, une ordonnance qui ressuscita le combat en matière civile; mais le droit public du royaume était trop solidement assis sur les bases posées par Philippe le Bel pour que des dérogations accidentelles pussent l'ébranler. La puissance royale affermie n'ayant plus rien à craindre des anciens rivaux de la couronne, il mit tout en œuvre pour empêcher ceux-ci de guerroyer entre eux; mais ce fut en vain, et la fureur des combats singuliers dura jusqu'au dernier jour de la féodalité.

Nous allons maintenant faire connaître les règles auxquelles étaient soumis les *duels* judiciaires. Quand un gentilhomme appelait en combat judiciaire un vilain, il devait se présenter à pied, avec l'écu et le bâton, et s'il venait à cheval et avec les armes d'un gentilhomme, on lui ôtait son cheval et ses armes; il restait en chemise et était obligé de combattre en cet état contre le vilain. Avant la lutte, la justice faisait publier trois bans: par l'un il était ordonné aux parents des parties de se retirer, par l'autre on avertissait le peuple de garder le silence, par le troisième il était défendu de porter secours à l'une des parties, et ce sous de grosses peines, même sous peine de mort, si par ce secours un des combattants avait été vaincu. Les gens de justice gardaient le parc, et, dans le cas où l'une des parties aurait parlé de paix, ils considéraient attentivement l'état actuel des deux adversaires, de façon à les replacer exactement de même si la paix ne se faisait pas.

Il y avait bien des gens qui n'étaient pas en état d'offrir le combat ni de le recevoir, tels que les femmes, les prêtres et les moines; mais le seigneur permettait alors de prendre un champion, qui se battait également avec le bâton et l'écu; alors celui qui succombait avait le poing coupé, ainsi que celui pour lequel il se battait.

Dans les règlements de Philippe le Bel sur les *duels* (1306), il est dit:

Que les lices seront de quarante pas de large et de quatre-vingts pas de long;

Que l'on n'accordera le *duel* que lorsqu'il n'y aura que des indices contre l'accusé et que les preuves ne seront pas suffisantes;

Qu'au jour désigné, les deux combattants partiront de leurs maisons à cheval, la visière levée et faisant porter devant eux glaive, hache, épée et autres armes raisonnables pour attaquer et se défendre; qu'ils marcheront doucement, faisant, de pas en pas, le signe de la croix, ou bien ayant à la main l'image du saint auquel ils ont le plus de confiance et de dévotion;

Qu'arrivé dans le champ clos, l'appelant, ayant la main sur le crucifix, jurera sur sa foi de baptême, sur sa vie, son âme et son honneur, qu'il croit avoir bonne et juste querelle, et que, d'ailleurs, il n'a sur lui, ni sur son cheval, ni en ses armes, herbes, charmes, paroles, pierres, conjurations, pactes ou incantations dont il veuille se servir, et que l'appelé fera les mêmes serments;

Que le corps du vaincu, s'il est tué, sera livré au maréchal du camp, jusqu'à ce que le roi ait déclaré s'il veut lui pardonner ou en faire justice, c'est-à-dire le faire attacher au gibet par les pieds.

Qu'au vaincu, s'il est vivant, les aiguillettes seront coupées; qu'il sera désarmé et déshabillé; que tout son harnais sera jeté çà et là par le champ, et qu'il restera couché à terre jusqu'à ce que le roi ait pareillement déclaré s'il veut lui pardonner ou qu'il en soit fait justice;

Qu'au surplus tous ses biens seront confisqués au profit du roi, après que le vainqueur aura été préalablement payé de ses frais et dommages.

En Allemagne, les champions, arrivés au lieu désigné pour le *duel*, trouvaient un cercueil placé au milieu du champ clos; l'accusateur et l'accusé s'agenouillaient, l'un à la tête, l'autre au pied de ce cercueil, et y restaient quelques moments en silence, avant de commencer le combat.

On ne pouvait demander le combat que pour soi, ou pour quelqu'un de son lignage, ou pour son seigneur lige. Quand un accusé avait été absous, un autre parent ne pouvait demander le combat. Si une femme appelait quelqu'un sans nommer un champion, on ne recevait point ses gages de bataille, et il fallait, en outre, qu'elle fût autorisée par son baron ou mari; mais elle pouvait être appelée sans son consentement. Si l'appelant ou l'appelé avait moins de quinze ans, il n'y avait point de combat. Le serf pouvait combattre contre un autre serf; il le pouvait encore contre une personne franche et même contre un gentilhomme, s'il était appelé; mais, si c'était lui qui appelait, le gentilhomme pouvait refuser le combat. Les nobles vidaient leurs différends en champ clos, c'est-à-dire sur un terrain de sable qu'on entourait d'une double barrière, avec des échafauds pour le roi et les juges du champ, pour les dames, les gens de la cour et le peuple. Ces espèces de théâtres étaient élevés ordinairement aux frais de l'accusateur; mais quelquefois l'accusé avait la fierté de vouloir qu'ils se fissent à frais communs. On vit même les possesseurs de certains terrains ainsi préparés pour les combats judiciaires en tirer parti pour se procurer un gain odieux. « Il y a apparence, dit Sauval dans ses *Antiquités de Paris*, que les lices et champs clos de Saint-Martin des Champs et de l'abbaye de Saint-Germain des Prés étaient toujours prêts, et qu'on les laissait sans les renouveler jusqu'à ce qu'ils ne fussent plus en état de servir. » Les religieux

du prieuré et ceux de l'abbaye les louaient sans scrupule, et ceux à qui il était ordonné de se battre pour montrer leur innocence avaient obligation à ces bons religieux de trouver tout préparé un endroit où faire, les armes à la main, leurs preuves judiciaires, ce qui coûtait beaucoup moins que s'il eût fallu le faire disposer exprès.

A défaut de preuves convaincantes, dans les affaires civiles, on admettait le serment, mais avec l'accompagnement du jugement de Dieu par le combat judiciaire. « Si deux voisins, disent les capitulaires de Dagobert, sont en dispute sur les bornes de leurs possessions, qu'on lève un morceau de gazon dans l'endroit contesté; que le juge le porte dans le malle (le lieu où se tenaient les assises); que les deux parties le touchent de la pointe de leurs épées en prenant Dieu à témoin de la justice de leurs prétentions; qu'ils combattent après, et que la victoire décide du bon droit. »

Quant aux crimes capitaux, on regardait l'issue d'un combat autorisé par la loi et consacré par des cérémonies religieuses comme un jugement formel par lequel Dieu faisait connaître la vérité ou la fausseté de l'accusation. Le vaincu, comme nous l'avons déjà dit, était tout de suite traîné sur une claie, en chemise, jusqu'au lieu patibulaire, où on le pendait, mort ou vif.

L'Eglise elle-même adopta et sanctionna cette idée superstitieuse que le vaincu, dans un *duel* judiciaire, devait nécessairement être coupable. « Celui qui avait été tué dans nos *duels* ou combats judiciaires, dit Brantôme, n'était nullement reçu de l'Eglise pour y être enterré, et les ecclésiastiques alléguaient pour raison que sa défaite était une sentence du Ciel, et qu'il avait succombé par la permission de Dieu, parce que sa querelle était injuste. »

La confiscation des biens suivait de droit la défaite. Une partie des biens du vaincu était dévolue au roi, l'autre appartenait au seigneur haut justicier; or, comme les évêques, les abbés, les prieurs et les chapitres qui possédaient des fiefs et des seigneuries étaient considérés dans leurs juridictions comme hauts justiciers, ils n'avaient garde de ne pas trouver bon que les procès civils et criminels se décidassent par le *duel* judiciaire. Le pape Nicolas, en 858, l'appelle « un combat juste et légitime. » Pierre le Chantre, qui écrivait vers 1180 (dans un codex en manuscrit de l'ancienne abbaye de Saint-Victor de Paris, actuellement à la Bibliothèque nationale), s'exprime ainsi : Quelques Eglises jugent et ordonnent le *duel* entre leurs paysans et les font combattre dans la juridiction de l'église, en la cour de l'évêque ou de l'archidiacre, comme on fait à Paris. Sur quoi le pape Eugène, consulté, répondit : « Usez-en selon votre coutume. » *Quædam ecclesiæ habent monomachias, et judicant monomachiam debere fieri inter rusticos suos, et faciunt eos pugnare in curia ecclesiæ, in atrio episcopi vel archidiaconi, sicut fit Parisiis. De quo consultus papa Eugenius respondit : « Utimini consuetudine vestra. »*

Dans l'Eglise de Paris, cet usage était général. Louis VI déclarait par une charte que les serfs ou hommes de corps de l'Eglise de Paris pourraient témoigner, c'est-à-dire soutenir leur dire par le *duel*. Sous le règne de Louis le Jeune, les religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève, dont les domaines s'étendaient au loin sur tout le mont que domine aujourd'hui le Panthéon, offrirent de prouver par le *duel* que les habitants d'un petit village voisin, situé sur la Bièvre, étaient *hommes de corps* de leur abbaye. Sous le même règne, en 1144, les religieux de Saint-Germain des Prés ayant demandé le *duel* pour prouver qu'Etienne de Maci avait eu tort d'emprisonner un de leurs serfs, les deux champions combattirent longtemps avec un égal avantage : « Mais enfin, dit Le Laboureur, à l'aide de Dieu, le champion de l'abbaye emporta l'œil de son adversaire et l'obligea de confesser qu'il était vaincu. »

Dans les prétoires ou salles d'audience de tous les seigneurs ecclésiastiques et laïques, à la place du crucifix qu'on y a mis depuis, on voyait la figure de deux champions armés de toutes pièces, acharnés au combat. Un vieil auteur, nommé Ragneau, cité par Sauval, rapporte qu'il y avait deux de ces figures dans la chambre d'audience du chapitre de Saint-Merry. « Je suis bien trompé, dit Sauval, si je n'en ai pas vu moi-même dans les deux chambres des requêtes du Palais, avant qu'on les eût peintes, dorées et ornées comme elles sont à présent, et je pense que, derrière le crucifix de l'une de ces deux chambres, il reste encore une grande partie de la figure d'un de ces champions, si elle n'y est pas entière. »

Au nombre des *duels* judiciaires, nous citerons, comme un des plus remarquables, celui qui eut lieu, en 1385, entre deux gentilshommes normands, derrière l'église Saint-Martin des Champs, en présence de Charles VI et de toute la cour. Jacques Legris avait été accusé par la femme de Jean Carrouge de s'être introduit de nuit, le visage masqué, dans son château, et d'avoir abusé de sa tendresse pour son mari parti en terre sainte et dont elle attendait le retour. Il avait protesté de son innocence, et, sur la demande de Carrouge, le parlement avait déclaré qu'il ***échéait gage*** et ordonné le *duel*.

Le jugement de Dieu fut défavorable à Legris, et on acheva le vaincu en l'accrochant à la potence du champ clos. Quelque temps après, un malfaiteur, au moment d'expier d'autres crimes, s'avoua coupable de l'acte odieux reproché à Legris. Cette cruelle méprise détermina le parlement à repousser systématiquement toutes les demandes en gage de bataille. On s'adressa alors directement au roi. Ce fut la fin des combats judiciaires.

A partir de ce moment, il n'est plus question de jugement de Dieu, mais de satisfaction à obtenir pour un de ces outrages qui intéressent ce qu'on appelle le point d'honneur. Le *duel*, comme on l'entend à notre époque, est né. Les tribunaux d'honneur apparaissent en germe sous Louis XII et François Ier. En 1508, deux gentilshommes, Nicolas de Moüy et Just de Tournon, qui s'étaient pris de querelle à l'armée de Savoie, « avoient fait assemblées de gens sans le congé du roi et contre ses défenses. » Louis XII, pour juger ce différend, appela près de lui les plus hauts personnages de la cour, le chancelier, le légat, deux cardinaux et un certain nombre de prélats. Just de Tournon fut condamné « à faire amende honorable tant au roi qu'au sieur de Moüy, en la manière qui suit : c'est à savoir, à crier merci audit seigneur, à deux genoux, nutête, en disant que follement et témérairement, irrévérentement, mal avisé et mal conseillé, il a donné un soufflet ou coup de poing audit sieur de Moüy, en la tente et présence du duc de Longueville, ayant charge pour ledit seigneur à l'armée de Suisse; et cela fait, à soi retourner devers ledit de Moüy, et, à un genou, lui crier merci de ce que follement, témérairement, mal avisé et mal conseillé, il lui a donné ledit soufflet. » Just de Tournon fut en outre suspendu, pour trois ans, de ses charges et offices, et banni de la cour pour le même laps de temps. En 1518, Jacques Rosny, sire de Mennetou, reprochait à François de Cravant, sire de Bauché, « de lui avoir fait un lâche et méchant tour, de l'être venu chercher par deux fois, en grosse compagnie de gens, et avec port d'armes, sans l'avertir. » Il ajoutait que, s'il consentait à se trouver seul à seul avec lui, il était prêt à lui rendre raison de ses imputations. Bauché allégua « qu'il lui était défendu d'avoir aucun débat avec son ennemi, fors devant son seigneur. » Rosny, « se tenant pour averti qu'ils n'auroient point congé de combattre en France, » gagna la principauté de Sedan et demanda au comte de Lamarck, alors en guerre avec le roi, licence de se mesurer en champ clos sur ses domaines. L'autorisation obtenue, il la signifia à son adversaire, qu'il somma de venir à Sedan vider leur querelle; mais Bauché refusa. François Ier chargea le connétable de Bourbon de terminer le débat. Cité à comparaître devant le juge commis par le roi, Bauché se laissa condamner par défaut.

Lorsque le « congé de la bataille était accordé, » sommation était faite au nom du roi par un héraut d'armes de France. C'est la forme que revêtit, en 1540, un cartel envoyé par le sieur de Vassé au comte Guillaume de Furstenberg. Le comte déclina le défi, sous prétexte que Vassé n'était pas d'assez haute lignée. Scipion Dupleix, dans les *Lois militaires touchant le duel*, montre la royauté présidant les combats singuliers et s'interposant à l'occasion. Le sceptre jeté dans l'arène, la lutte s'arrêtait. « Ce jettement du bâton, dit Brantôme, que Leurs Majestés tenoient en la main et le tiroient, portoit telle loi en soi si rigoureuse qu'aussitôt qu'il étoit tiré, il ne falloit sur la vie que pas un des combattants passât plus outre, ains (mais) qu'il cessât et retirât aussitôt son coup, quand bien même il l'auroit tout prêt de le faire; et puis soudain les juges, maréchaux et gardes du corps survenoient qui réparoient le tout. » Scipion Dupleix nous montre Charles VIII séparant les sieurs Zerbulo et Lalande, qui « étoient venus furieusement aux mains, » et François Ier mettant un terme au combat engagé entre les sieurs Veniers et Harzai, gentilshommes du Berry.

Au XVIe siècle, un *duel* se faisait avec grand fracas, témoin celui de La Châteigneraie et de Guy Chabot, plus connu sous le nom de Jarnac. (V. JARNAC.) Henri II, qui portait une vive affection à La Châteigneraie, jura sur son cadavre de ne plus accorder de congé de bataille. Il tint son serment, mais on se passa de son autorisation, et le *duel* devint une mode. Ce fut un prince qui en donna l'exemple : Charles de la Roche-sur-Yon, frère du duc de Bourbon-Montpensier, ayant échangé quelques paroles un peu aigres, à la chasse, avec François d'Andelot, frère de l'amiral de Coligny, ces deux seigneurs mirent sur l'heure l'épée à la main, et le prince fut blessé. L'avénement de François II fut marqué par une rencontre qui eut un dénoûment aussi tragique. Achon, dit Mouron, et Matas, vieux routier d'armes, suivant le roi dans une chasse aux daims dans le parc de Vincennes, se prirent de mots et allèrent dans un fourré croiser le fer. Matas eut bientôt fait sauter en l'air l'épée d'Achon. « Va, jeune homme, lui dit-il d'un ton de protection; apprends une autre fois à mieux tenir ton épée et à ne t'attaquer point à un tel homme que moi. Ramasse ton épée; va-t'en, je te pardonne, et qu'il n'en soit pas plus parlé, jeune homme que tu es. » Puis il s'apprête à remonter à cheval. Mais Achon, furieux de l'humiliation qui lui est infligée, se précipite sur son adversaire et l'étend roide mort. Il ne lui fut rien fait, parce qu'il était neveu du maréchal de Saint-André. Peu de temps après, deux autres gentilshommes, d'Yvey-Genlis et des Bordes, descendaient encore en champ clos et se blessaient grièvement, sans encourir autre chose qu'une réprimande du duc de Guise.

En 1560, les états généraux du royaume, réunis à Orléans, supplièrent Charles IX de frapper sans rémission les duellistes. Le tiers état éleva la voix dans le même sens. De là l'ordonnance de 1566, qui est l'œuvre du chancelier de L'Hôpital, et qui servit de base aux édits successifs de Henri IV et de Louis XIV. Elle mit le *duel* sur le même rang que les crimes passibles de la dernière peine. Cela ne fit que multiplier les duellistes. Les chroniques abondent en anecdotes à ce sujet. Un jour, c'est un gentilhomme normand et un chevalier de Reffuge, qui, pour une cause plus ou moins futile, font le projet d'aller ferrailler dans l'île du Palais. En traversant la Seine, ils aperçoivent des gentilshommes qui demandent des bateaux pour aller empêcher leur rencontre. Ils pressent alors le batelier de se hâter. A peine ont-ils touché terre, qu'ils s'écrient ensemble : « Dépêchons-nous, car voici ces messieurs qui s'avancent pour nous séparer. » Et les voilà qui, en quatre coups d'épée, s'entre-tuent tous deux. Un autre jour, c'est le seigneur de Gensac qui, voulant se battre contre deux à la fois, dit à ceux qui l'arrêtent : « Comment! n'a-t-on jamais vu un homme seul avoir affaire à deux hommes? Eh mordieu! les histoires en sont pleines. Et pourquoi n'en ferais-je tout autant? Ça, ça, venez donc, vous deux! » On lui demande ce qui le pousse à entreprendre, de gaieté de cœur, une lutte aussi inégale. « Eh! mon Dieu, répond-il en franc Gascon, je veux me faire mettre dans les chroniques. » A côté de ce fanfaron, que de coupe-jarrets! Le baron de Vitaux, que Brantôme qualifie de « brave baron, » prélude à sa carrière de bretteur en tuant, par surprise, à Toulouse, le jeune baron de Soupez. Il expédie ensuite, et toujours par le même procédé, un gentilhomme nommé Gonnelieu, puis le baron de Millau, et enfin le premier favori de Henri III, Louis Bérenger de Guast. Le fils de Millau, qui avait résolu de venger son père, tua en duel cet assassin, lequel ne marchait que flanqué des deux frères Boucicault, surnommés « les lions du baron de Vitaux. »

N'oublions pas Bussy d'Amboise, qui se battait pour les causes les plus futiles. Un gentilhomme, du nom de Saint-Phal, ayant remarqué des X sur une broderie, Bussy, pour amener une rencontre, prétendit que c'étaient des Y. On se battit une première fois six contre six pour ce grave sujet. Bussy ayant été blessé, Saint-Phal se retira, mais pour se voir bientôt assigner un autre rendez-vous. Le capitaine des gardes du roi, envoyé pour leur interdire le combat, faillit être pris à partie par Bussy, qui osa en référer au roi lui-même et lui demander la permission de se battre en champ clos. Ne pouvant l'obtenir, il provoqua son adversaire à se battre en pays étranger.

Sous Henri III, les états généraux renouvelèrent leurs doléances. Le roi, cédant à leurs vœux, ordonna que ceux qui auraient à se plaindre d'une injure eussent à se pourvoir en justice et non à se battre, et que, dans le cas contraire, ils fussent impitoyablement punis de mort. Sur ces entrefaites, eut lieu le fameux combat des mignons de Henri III (V. MIGNONS), qui fut suivi du combat des mignons de ses mignons, « car, dit d'Audiguier, le baron de Biron, au commencement qu'il vint à la cour, étoit des plus favoris du duc d'Epernon, qui tenoit la première place au cœur du roi. » Il eut querelle avec Carency, à propos de l'héritière de Caumont, qu'ils convoitaient tous deux, et ils allèrent se battre à une lieue de Paris. Les seconds de Biron étaient Loignac et Janissac; ceux de Carency, d'Estissac et La Bastide. « La fortune fut si bonne pour M. le baron et ses deux confidents, raconte Brantôme, que chacun tua bravement son homme. Aucuns disent que M. le baron de Biron, plus vaillant, prompt et soudain de la main, dépêcha son homme le premier et alla aider aux autres. En quoi il fit très-bien et montra qu'avec sa valeur il avoit du jugement et de la prévoyance. » Vaillants hommes, en effet, que ce Biron, qui monta plus tard si piteusement sur l'échafaud, et que ce Loignac, qui fut un des assassins du duc de Guise! Le règne de Henri III se termina par un *duel* fantastique. Désespéré de la perte de ce prince, un gentilhomme appelé l'Isle-Marivaux jura de ne pas lui survivre et jeta un cartel en l'air. Le seigneur de Marolles releva ce cartel et envoya le favori rejoindre son maître.

De 1598 à 1608, le *duel* fit plus de victimes que les guerres civiles : il coûta la vie à près de 8,000 gentilshommes. Henri IV suivit lui-même le courant. Ne pouvant se battre en personne, il se battit par procuration. C'était en 1605. Il avait, devant le duc de Guise, témoigné quelque jalousie à l'endroit de Bassompierre, qui prenait feu pour Mlle d'Entraigues. Le duc offrit au roi de le venger, ce qui fut accepté. Le combat eut lieu devant la salle des Suisses. Bassompierre reçut dans le ventre un furieux coup de lance et ne se tira d'affaire que par miracle. « Tous mes boyaux, dit-il, sortirent de mon ventre et tombèrent sur mes chausses. » Mais la fréquence des *duels* força la main à Henri IV. Il rendit, en 1602, une ordonnance qui n'est que l'écho de l'arrêt de règlement de 1599. Il chargea le connétable, les maréchaux de France et les gouverneurs de provinces de faire comparaître les parties devant eux, et « d'ordonner par jugement souverain, sur la réparation de l'injure, ce qu'en leurs loyauté et conscience ils jugeroient être raisonnable. » Il menaça les contrevenants de son indignation, qui ne se manifesta que par des lettres de grâce : 7,000 furent expédiées et scellées dans un espace de dix-neuf ans.

Grâce à la longanimité de Henri IV, la fureur des *duels* était arrivée à son comble sous Louis XIII. Deux seigneurs du Midi, le vicomte d'Allemagne et le sieur de La Roque, pour une simple question de préséance, se poignardèrent en se tenant par la main gauche. Deux autres, qu'une haine féroce avait armés l'un contre l'autre, s'enferment dans une barrique et s'égorgent à coups de couteau. Le 18 janvier 1613, une déclaration fut rendue, laquelle enjoignait aux gentilshommes qui auraient à se plaindre d'une offense de se pourvoir, dans le mois, devant le tribunal des maréchaux, sous peine, s'ils laissaient passer ce délai, de subir la juridiction des tribunaux. Le 27 janvier de l'année suivante, le parlement rendit un arrêt, « pour pourvoir, à la décharge de la conscience du roi et de la reine régente, à ce que pareils crimes, si fréquents, cessent. » Cette législation s'augmenta encore des déclarations des 14 juillet 1617, 2 août 1623, 25 et 26 juin 1624, et des arrêts du parlement des 6 mars 1621, 28 janvier 1625, 5 février 1626 et 29 mai 1634. Grâce à Richelieu, la justice ne chôma pas sous Louis XIII comme sous Henri IV. C'est Richelieu qui fit définitivement effacer de nos lois le combat judiciaire. L'édit de 1609, qui le réglementait à nouveau, n'avait pas été abrogé d'une manière formelle. L'édit de 1626, inspiré par le cardinal, eut pour objet de graduer les peines selon les degrés de criminalité. Praslin, qui osa le premier l'enfreindre, fut exilé et dépouillé de toutes ses charges. Mais l'infraction la plus éclatante fut celle qui fit décapiter François de Montmorency, comte de Bouteville. Bouteville était un bretteur endurci. Il avait fait parler de lui dès 1621. En 1624, le jour de Pâques, il s'était passé la fantaisie de se battre avec le comte de Pont-Gibaut. Il avait croisé le fer en 1625 avec le marquis de Portes, en 1626 avec le comte de Thorigny, et en 1627 avec le baron de La Frette. Cette dernière année devait lui être fatale. Le 12 mai, veille de l'Ascension, il eut l'audace de se battre en plein jour, place Royale, avec le marquis de Beuvron. Celui-ci se sauva en Angleterre; mais Bouteville fut arrêté et expia sur l'échafaud ses insultes à la loi. Richelieu avait dit à Louis XIII : « Il s'agit de couper la gorge aux *duels* ou aux édits de Votre Majesté. » Ce châtiment exemplaire n'empêcha pas les *duels* d'aller leur train. Les *Historiettes* de Tallemant des Réaux en sont remplies. A cette époque, les gens d'Eglise eux-mêmes prenaient leurs grades dans les académies d'armes. Rancé y passait tout son temps. Retz maniait l'épée comme un raffiné de profession et se battait un jour avec Bassompierre, un autre jour avec d'Harcourt. Les gens de lettres se mettaient aussi de la partie. Le plus endiablé de tous, Cyrano de Bergerac, appelait sur le pré quiconque le regardait et quiconque ne le regardait pas.

La contagion du *duel* gagnait les femmes elles-mêmes. « On parle à Paris, écrit Gui Patin, de deux dames de la cour qui se sont battues en *duel* à coups de pistolet. Le roi a dit en riant qu'il n'en avoit fait défense que pour les hommes. » Les troubles de la Fronde augmentèrent encore le nombre des bretteurs. La cabale des *Importants*, qui y donna naissance, avait amené une rencontre qui fit grand bruit et dont la cause était une lettre que l'on supposait tombée de la poche du comte de Coligny, un des tenants de Mme de Longueville. L'écriture de cette lettre dénonçait la main d'une femme. La duchesse de Montbazon s'était répandue en malins propos à ce sujet. Mme de Longueville s'indigna, réclama et obtint des excuses. Mais elle ne se contenta point de cette réparation. Elle poussa Coligny à provoquer un des favoris de Mme de Montbazon, le duc de Guise, petit-fils du Balafré. Le rendez-vous eut lieu le 12 décembre 1643, à trois heures, place Royale. Guise, en mettant l'épée à la main, dit à Coligny : « Nous allons décider les anciennes querelles de nos deux maisons, et on verra quelle différence il faut mettre entre le sang de Guise et celui de Coligny. » Et les deux adversaires en vinrent aux prises. Coligny, en portant une fougueuse estocade, glissa et tomba sur le genou. Guise s'empressa de mettre le pied sur son épée et lui dit : « Je ne veux pas vous tuer, mais vous traiter comme vous méritez pour vous être adressé à un prince de ma maison, sans vous en avoir donné sujet. » Puis il le frappa du plat de son épée. Coligny se rejeta en arrière, dégagea son épée et la lutte recommença. Mais Guise la termina en lui portant un grand coup dans le bras. Au même moment, tombaient les deux seconds, d'Estrades

et Bridieux, qui s'étaient enferrés. C'est le dernier des *duels* célèbres de la place Royale. Mme de Longueville avait assisté à ce combat, cachée à une fenêtre de l'hôtel de Rohan. Le parlement fut saisi de l'affaire, mais les poursuites s'arrêtèrent devant le crédit de Condé et surtout devant l'état désespéré du principal coupable, Coligny.

Neuf ans plus tard avait lieu le *duel* des ducs de Nemours et de Beaufort. Leur haine avait éclaté à Orléans. Nemours s'était écrié : « On trompe M. le prince, et je sais qui. — Qui est-ce donc? avait demandé Beaufort. — Vous. » Beaufort avait répliqué par un soufflet, aussitôt rendu, et les épées se seraient croisées, si Mlle de Montpensier ne se fût pas trouvée là. Le jour du combat du faubourg Saint-Antoine, les deux beaux-frères paraissaient réconciliés. Mais une question de préséance fournit à Nemours prétexte à une nouvelle provocation. « M. de Beaufort, raconte la duchesse de Montpensier, fit tout ce qu'il put au monde pour s'en dispenser... Il trouva des difficultés pour l'exécution, parce qu'il avoit beaucoup de gentilshommes avec lui dont il ne pouvoit se défaire, et qu'il falloit remettre la partie à un autre jour. M. de Nemours, voyant cela, s'en retourna à son logis, où il trouva par malheur le nombre de gentilshommes dont il avoit affaire. Il revint trouver M. de Beaufort et ils se battirent dans le marché aux chevaux, derrière l'hôtel de Vendôme. M. de Nemours avoit avec lui Villars, le chevalier de La Chaise, Campan et Luzerche. M. de Beaufort avoit le comte de Bury, de Ris, Brillet et Héricourt. Le comte de Bury fut fort blessé; de Ris et Héricourt moururent dans les vingt-quatre heures; pour les autres, s'il y en eut de blessés, ce fut légèrement. M. de Nemours avoit porté les épées et les pistolets, et ils avoient été chargés chez lui. Comme ils furent en présence, M. de Beaufort lui dit : « Ah! mon frère, quelle honte! oublions le passé, soyons bons amis. » M. de Nemours lui cria : « Ah! coquin, il faut que tu me tues ou que je te tue. » Il tira son pistolet, qui manqua, et vint à M. de Beaufort, l'épée à la main, de sorte que celui-ci fut obligé de se défendre; il tira et le tua tout roide de trois balles qui étoient dans le pistolet. »

Sous Louis XIV, onze édits furent rendus contre les duellistes; en voici les dates : juin 1643; 11 mai 1644; 13 mars 1646; septembre 1651; mai 1653; août 1668; août et décembre 1679; décembre 1704, et octobre 1711. L'édit de 1643 constitua le corps des maréchaux juge suprême et arbitre souverain des affaires d'honneur. Celui de 1679 déclara imprescriptible le crime de *duel*, et frappa de mort, non-seulement les principaux acteurs, mais encore les seconds et les tiers, avec confiscation de tout ou partie de leurs biens. L'édit de 1704 prescrivit des mesures propres à assurer une satisfaction légitime à l'honneur outragé. Les démentis, les coups de poing ou de canne étaient punis de prison. Quiconque avait donné un soufflet en recevait un autre de son adversaire. On comptait écraser le *duel* sous ce monceau de lois; mais il nargua tout cet arsenal de peines. Deux gentilshommes eurent l'audace de tirer l'épée jusque dans le palais de Versailles. Les chevaliers de Breteuil et de Gravelle se battirent en plein midi et en pleine rue. Mentionnons encore le duc de Bourbon, qui, à propos de sa sœur, Mlle de Charolais, se fit donner un coup d'épée dans le ventre par le duc de Richelieu. Ce dernier avait la main malheureuse. Au siége de Philippsbourg, dans une tranchée, il traversa de part en part le prince de Lixen, qui s'était moqué des Vignerot, les ascendants des Richelieu. Il tua le baron Pontorieder, à qui il avait enlevé sa maîtresse, Mme de La Martelière, et qui lui avait fait mauvais visage. Deux femmes se battirent pour lui au bois de Boulogne, une marquise et une comtesse, Mmes de Nesle et de Polignac. « Tirez la première, dit la marquise. » Mme de Nesle ajusta sa rivale et la manqua. « La colère fait trembler la main, » dit Mme de Polignac, avec un sourire narquois. Et, visant à son tour, elle coupa un bout de l'oreille de la marquise, qui tomba comme si elle eût été mortellement frappée.

Dans la nuit du mardi gras de 1778, une scène scandaleuse eut lieu au bal de l'Opéra. La duchesse de Bourbon leva le masque du comte d'Artois, qui accompagnait la duchesse de Canillac, et le comte, furieux, écrasa le masque de la duchesse sur sa figure. Cette dernière en voulait à Mme de Canillac, qui avait été la maîtresse de son mari et qui était devenue celle du comte, rôle qu'elle rêvait. Deux jours plus tard, la duchesse se plaignit, dans un grand souper qu'elle donnait, de la brutalité du personnage : « Je le tiens, dit-elle, pour le plus insolent des hommes. Peu s'en est fallu que je n'appelasse la garde pour le faire arrêter. » Le propos fut rapporté au comte d'Artois, qui en demanda raison au duc de Bourbon. La rencontre, qui eut lieu au bois de Boulogne, près de la Muette, aboutit à des excuses que fit le comte à la duchesse. Louis XVI, se rappelant le serment qu'il avait prêté à son sacre, comme ses prédécesseurs, de punir le *duel*, exila le comte à Choisy, et le duc de Bourbon à Chantilly. Un vaudeville, intitulé les *Jeunes gens du siècle*, amena une rencontre, en janvier 1785, entre l'auteur, Champcenetz, et le duc de Roncherolles, qu'avaient piqué au vif quelques traits de ce pamphlet. Deux ans plus tard, un sous-officier du régiment de Colonel-Général, qui devint le 4e hussards, est choisi par ses camarades pour infliger une correction au maître d'armes des chasseurs de Vintimille, qui avait insulté le régiment. Il se rend sur le terrain; mais, au moment où il croise le sabre, il se sent vivement tiré par la queue, et, se retournant, il aperçoit son colonel qui lui reproche d'avoir enfreint ses ordres et le fait mettre au cachot. Ce sous-officier n'était autre que Michel Ney. Sorti de prison, il va retrouver le maître d'armes, et, d'un coup de sabre, l'estropie à jamais. Devenu général, il apprit que le malheureux qu'il avait châtié si rudement était tombé dans la plus profonde misère, et lui fit une pension. Un autre maître d'armes s'étant permis une impertinence à l'endroit du chevalier de Saint-Georges, celui-ci lui donna une leçon non moins exemplaire. « Où perchez-vous? avait-il demandé au chevalier qui le défiait. — Sous l'arche Marion, avait répondu Saint-Georges. Si le cœur vous en dit, j'y serai demain matin à six heures. » A l'heure et à l'endroit indiqués arriva le maître d'armes, que le chevalier accueillit un fleuret à la main. Du premier coup, Saint-Georges désarma son adversaire. Ce dernier ne paraissant pas satisfait, il appela un nègre, qui apporta une brassée de fleurets. « A quoi bon tout ceci? dit le maître d'armes. — C'est pour vous apprendre à vivre, répliqua le chevalier. » Et il se donna le plaisir de lui casser tous les fleurets sur le dos. Le 21 juillet 1790, les fédérés de la Provence demandèrent au Théâtre-Français le *Charles IX* de Chénier. Naudet, qui était en scène et qui tenait pour l'ancien régime, chercha un faux-fuyant. Hué, il se retira, et fut remplacé par Talma : « Messieurs, dit celui-ci, vous serez satisfaits. Vous aurez *Charles IX*. » On applaudit Talma à outrance. Naudet, furieux, l'injuria et finit même par le souffleter. Un *duel* au pistolet s'ensuivit. Talma tira le premier sans atteindre Naudet, qui tira en l'air. Le 11 août de la même année, tandis qu'on discutait à l'Assemblée nationale sur l'affaire des 5 et 6 octobre, Cazalès traita de brigands les membres du côté gauche. Barnave demanda raison de l'insulte, et le lendemain une rencontre eut lieu au bois de Boulogne. Barnave fit comme Talma, et Cazalès fit deux fois long feu. « Mon Dieu! dit-il, que je vous fais d'excuses! — Mais je suis là pour attendre, répondit Barnave. — Je serais désolé de vous tuer, mais vous nous gênez beaucoup, ajouta le député du côté droit pendant qu'on rechargeait les armes. Je voudrais seulement vous éloigner de la tribune pour quelque temps. — Je suis plus généreux; je désire à peine vous toucher, car vous êtes le seul orateur de votre côté, tandis que du mien on ne s'apercevrait seulement pas de mon absence. » Le second coup de Barnave frappa Cazalès au front, mais la balle s'amortit sur la corne de son chapeau. Ce *duel* n'eut pas le retentissement de celui de Charles Lameth avec Castries. Charles Lameth avait entendu, à son entrée en séance, le duc s'écrier qu'il était prêt à se couper la gorge avec tous les chefs du parti populaire. Il lui proposa sur l'heure une promenade au bois. « La nuit avançait, raconte l'*Orateur du peuple;* à peine pouvait-on distinguer les objets; c'était à l'épée; les fers se croisaient. Mais, au moment où Charles Lameth fournit une botte terrible qui devait tuer son adversaire, et qui ne passa qu'à côté de lui, il écarta de la main gauche l'épée ennemie, dont la pointe, labourant le poignet et tout l'avant-bras, pénétra assez avant pour lui faire une blessure grave. » Dès que le peuple apprit cet événement, il courut en masse à l'hôtel de Castries et en brisa tout le mobilier. « Il s'était érigé, dit Camille Desmoulins, en tribunal de *cassation*. » Ce n'est pas tout, les chasseurs du bataillon de Sainte-Marguerite prirent l'arrêté suivant : « Tout chasseur se portera à son tour vers le lieu des séances de l'Assemblée nationale; il regardera comme personnelle toute querelle suscitée aux députés patriotes, et il les défendra jusqu'à la dernière goutte de son sang. » Un citoyen nommé Boyer lança un manifeste ainsi conçu : « Je jure que la terre s'agrandirait en vain pour soustraire un homme qui aurait blessé un député. J'ai des armes que les mains du patriotisme se sont plu à me fabriquer : toutes me sont familières; je n'en adopte aucune. Toutes me conviennent, pourvu que le résultat soit la mort. » On lisait au bas cette adresse : « Passage du bois de Boulogne, au faubourg Saint-Denis. » Le bureau ouvert pour recevoir les provocations ne reçut que des adhésions. Cinquante patriotes se joignirent à Boyer, et ils s'intitulèrent le *bataillon des spadassinicides*. Mais les royalistes se tournaient les uns contre les autres. Déjà, au mois de mars 1790, M. de Bouillé avait eu une querelle avec M. de La Tour d'Auvergne, et l'avait tué d'un coup de pistolet; puis le comte de Latour-Maubourg s'était battu avec le comte de Mirabeau, qui fut blessé et qui dit à son frère le marquis, lequel était venu le voir : « Je vous rends grâces de votre visite. Croyez qu'elle m'est d'autant plus agréable que vous ne me donnerez jamais l'occasion de vous en rendre une pareille. » Mirabeau pensait qu'il avait mieux à faire. Du reste, il s'était battu plusieurs fois, à La Rochelle et à Aix. Camille Desmoulins, provoqué par deux comédiens du Théâtre-Français, Desessarts et Naudet, se contenta de hausser les épaules. « Il me faudrait, dit-il, passer ma vie au bois de Boulogne, si j'étais obligé de rendre raison à tous ceux à qui ma franchise déplaît. Qu'on m'accuse de lâcheté si l'on veut. Je crains bien que le temps ne soit pas loin où les occasions de périr plus glorieusement et plus utilement ne nous manqueront pas. Alors l'amour de la patrie me fera retrouver dans mon sein ce courage qui me fit monter sur une table au Palais-Royal et prendre le premier la cocarde nationale. » Le 15 juin 1792, Guadet dénonça à la tribune le député Jouneau, qui avait répondu par un coup de poing à un argument de son collègue Grangeneuve. Jouneau fut condamné à trois jours d'Abbaye.

L'Assemblée constituante n'avait pas cru devoir légiférer contre le *duel*. La Législative alla encore plus loin; elle rendit le décret d'amnistie suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que, depuis les premiers moments de la Révolution, l'opposition momentanée des opinions a déterminé des citoyens à des provocations qu'ils n'eussent point faites s'ils avaient eu le temps de réfléchir et de ne consulter que leurs sentiments réels; qu'il en est résulté des instructions criminelles qui ont enlevé à la société des hommes qui pourraient lui être utiles et que l'indulgence nationale a le droit d'y rappeler, décrète :

Art. 1er. Tous procès et jugements contre des citoyens, depuis le 14 juillet 1789, sous prétexte de provocation en *duel*, sont éteints et abolis.

Art. 2. Le pouvoir exécutif donnera les ordres nécessaires pour que les citoyens détenus en conséquence desdits procès et jugements soient mis en liberté. »

La Convention chargea son comité de législation de lui présenter un projet de loi contre le *duel*. Mais cela n'eut pas de suite. La Révolution eut d'ailleurs à s'occuper d'autre chose que de cette question. Sous le Directoire eut lieu une rencontre contée d'une façon très-piquante par M. de La Valette, dans une lettre adressée à Mme Cochelet : « Il y a eu *duel*, dit-il, entre Elleviou et M. de Biéville, à propos d'une dame sous le chapeau de laquelle le célèbre chanteur était venu fourrer son nez. L'autre le trouva mauvais et l'appela Tabarin, ou Ramponneau, ou quelque chose d'approchant. Elleviou se fâcha; il fallut se battre, et, en attendant que les apprêts fussent terminés, il se mit à chanter tout seul... un duo. » L'Empire remit en honneur les combats singuliers, quoique l'empereur y fût très-opposé. Le général Régnier fut frappé d'une longue disgrâce pour une rencontre qu'il eut avec le général Destaing, qu'il tua. En 1809, Casimir Périer eut une querelle, et, pour être à même de faire figure sur le pré, obtint un délai de huit jours, qu'il employa dans la salle de Fabien, le maître d'armes. « Chaque matin, raconte Grisier dans les *Armes et le duel*, Fabien s'enfermait avec Casimir Périer et le faisait exercer avec des épées boutonnées. A l'expiration de la semaine, l'affaire d'honneur était arrangée, le combat n'eut pas lieu; mais Fabien était curieux de voir comment ce tireur improvisé se tirerait d'affaire avec des tireurs régulièrement exercés. Il présenta Casimir Périer dans une réunion du dimanche, dans son salon de la rue Richelieu, et arrangea deux assauts dans lesquels, en se bornant au jeu simple et spécial auquel il venait d'être initié, Casimir Périer eut un plein succès. Ses adversaires, étonnés de la brusquerie d'une attaque aussi bizarre qu'irrégulière, reçurent les trois ou quatre premières bottes, après lesquelles Fabien se hâta d'arrêter les assauts. Casimir Périer fut enchanté, transporté de ce triomphe inespéré, et voulut continuer le même genre de leçons. A quelque temps de là, il se mettait encore en garde devant les mêmes adversaires, mais cette fois c'était pour se faire battre. Ces derniers avaient eu le temps de la réflexion. Casimir Périer comprit alors que, sans méthode, on ne pouvait compter que sur un avantage de surprise. Il se mit donc à travailler sérieusement et ne tarda pas à devenir ce qu'on appelle un tireur très-difficile et très-dangereux. »

Un *duel* eut lieu, dans les Cent-Jours, entre le général d'Ornano et le général Bonet, qui moururent tous deux sénateurs du second empire. Le premier se rendant aux Tuileries, accompagné du général Colbert, et croisant le général Bonet, le salua, sans que l'autre lui rendît son salut. « Général, lui demanda-t-il, est-ce par distraction ou de parti pris que vous ne m'avez pas salué? — Ce n'est pas par distraction, répondit le général Bonet. » D'Ornano avait obtenu un commandement que Bonet avait espéré obtenir lui-même. De là venait cette aigreur. Le lendemain, ils se battirent au pistolet et à plusieurs reprises. Le général Bonet dut la vie à une pièce de cent sous sur laquelle s'amortit une balle. D'Ornano, moins heureux, fut frappé dans les reins, ce qui lui valut deux ans de béquilles. La Restauration fut féconde, surtout à son début, en *duels* parlementaires et militaires. Les gardes du corps et les officiers en demi-solde ne cessaient de dégaîner. Le plus redoutable d'entre les bleus était l'ex-colonel Barbier-Dufaï. Il amassa sur lui bien des rancunes en tuant un officier des gardes du corps, le colonel de Saint-Morys, et en blessant grièvement le général vicomte de Montélégier. Une brochure libérale qu'il publia fournit l'occasion qu'on attendait. Il fut condamné à cinq mois de prison, et, sans qu'il fît la moindre résistance, on le terrassa, puis on le bâillonna pour étouffer ses cris, et on lui mit la camisole de force. Martainville, qui insultait les libéraux dans son journal, s'étant attaqué à la tragédie de *Germanicus*, un capitaine, le fils de l'auteur, le souffleta. Martainville appela à son aide la police correctionnelle, qui condamna à 30 fr. d'amende le capitaine Arnault. Celui-ci déposa le double de la somme sur la table du greffier et appliqua un autre soufflet sur la joue du rédacteur du *Drapeau blanc*. « J'ai payé, dit-il, la part de deux. » Cette nouvelle affaire se vida au bois de Boulogne, et Martainville reçut une balle qui, du reste, ne fit que l'égratigner. Un jour que le général Foy était à la tribune : « C'est par les étrangers, dit-il, que nous avons eu la terreur de 1815. Si les étrangers n'eussent pas alors occupé la France, il y aurait eu cent insurrections. (Murmures.) Croiriez-vous donc, messieurs, que sans cela nous aurions supporté lâchement les insultes, les outrages, les atrocités d'une poignée de misérables que nous avions méprisés, que nous avions vus, depuis trente ans, dans la poussière? » Ce mot de *misérables* déchaîna une tempête de cris, au milieu desquels M. de Corday fit entendre cette exclamation : « Vous êtes un insolent! » Le général Foy continua, sans se départir de son calme : « Oui, messieurs, ce parti ne dominait que par l'étranger. Des hommes qui avaient défendu la patrie, et je suis de ce nombre, ont été maltraités. On a voulu nous faire sortir de France, on me l'a conseillé vingt fois. Je dis que de pareils excès n'ont pu avoir lieu qu'avec l'appui des baïonnettes étrangères, et que nous ne pouvons éviter ces malheurs qu'avec un ministère constitutionnel. » La sortie de M. de Corday lui attira un cartel. Le général Foy avait pour témoins MM. de Brigode et de Bondy. Favorisé par le sort, il tira le premier, mais en dirigeant son pistolet en l'air. M. de Corday fit de même. A l'ouverture de la première séance, le général déclara qu'il avait vu avec étonnement l'interprétation donnée à ses paroles; qu'il n'avait entendu désigner que les délateurs, les oppresseurs de 1815; qu'offensé par un de ses collègues, qui lui-même s'était cru offensé, ils s'étaient conduits l'un et l'autre comme des gens de cœur, et qu'il croyait que le sang français ne devait être versé que pour la patrie et la liberté. M. de Corday déclara à son tour que les explications que la Chambre venait d'entendre et qui avaient été données antérieurement à ses amis et à lui-même par le général Foy ne lui laissaient aucun doute sur les véritables sentiments de ce dernier; que l'expression dont il s'était servi ne pouvant s'adresser qu'à celui qui aurait eu l'intention d'insulter les émigrés, cette expression dès lors ne pouvait plus s'appliquer à l'honorable général. M. de Corday, en descendant de la tribune, tendit la main au général Foy. Le général Lafond fut défié par M. Adam de La Pommeraye, pour avoir parlé avec dédain de l'ancienne armée. Ils échangèrent sans résultat un coup de pistolet. Benjamin Constant se battit avec M. de Montlosier et M. Fortin des Issarts. Cette dernière rencontre eut lieu à dix pas de distance. Benjamin Constant ayant grand'peine à se tenir sur ses jambes, les deux adversaires se placèrent dans un fauteuil. On n'eut aucune blessure à déplorer. M. Véron rapporte dans ses *Mémoires* une anecdote qui a trait aux dernières années du règne de Charles X, et qui concerne M. Thiers : « Je ne passerai pas sous silence, dit-il, un petit événement qui jette un certain intérêt et une certaine fraîcheur de sentiments purs et désintéressés sur la jeunesse de M. Thiers. Au milieu de ses études et de ses travaux à Aix, il s'éprit d'amour pour une jeune fille pauvre, mais qui, par sa beauté, par ses qualités de cœur et d'esprit, inspirait et méritait un sincère attachement. En quittant la ville d'Aix, il fit une promesse de mariage, et pendant plusieurs mois une correspondance active témoigna de la fidélité de ses sentiments. Le père de cette jeune fille vint à Paris, où M. Thiers habitait depuis un certain temps; M. Thiers avoua qu'il avait encore à se créer une position et demanda un délai d'un an. Ce délai expiré, il fut sommé d'exécuter sa promesse. Sa situation n'étant pas changée, il réclama un nouveau délai. Le père, irrité, provoqua M. Thiers, et un *duel* s'ensuivit. MM. Manuel et Mignet assistèrent M. Thiers; Rabbe fut un des témoins de l'adversaire. Ce père implacable, qui crut l'honneur et le nom de sa famille outragés, dut tirer le premier; il visa, mais un mouvement involontaire lui fit légèrement abaisser son arme, et la balle vint tomber entre les jambes de M. Thiers. Ce dernier ne tira pas. » Le général Gourgaud provoqua l'auteur de l'*Histoire de la campagne de Russie*. M. de Ségur reçut une blessure insignifiante. Un jeune officier de cavalerie, M. Beaupoil de Sainte-Aulaire, ayant publié un pamphlet politique sous le titre d'*Oraison funèbre du duc de Feltre*, fut appelé sur le terrain par le fils du duc. A peine égratigné, il fut provoqué ensuite par un cousin du défunt, M. de

Pierrebourg, qui le tua par un coup de pointe dans la poitrine.

La Chambre des députés, en 1819, et la Chambre des pairs, en 1820, furent saisies d'un projet de loi sur le *duel;* mais ce projet n'aboutit pas. Peu de temps après, ce préjugé enlevait encore un poëte de beaucoup de talent, Dovalle. Ce dernier avait attaqué dans un journal le fils de Brunet, Mira, directeur de théâtre. Il paya de sa vie son article. La révolution de 1830, en exaltant les têtes, poussa à l'extrême la fureur du *duel*. Lors de l'arrestation de la duchesse de Berry, la rédaction du journal légitimiste le *Revenant* se porta aux bureaux du journal la *Tribune*, pour réclamer satisfaction d'un article dirigé contre la duchesse. « Il paraît, écrivit Armand Carrel dans le *National*, que voilà le moment venu de prouver la fameuse alliance carlo-républicaine. Qu'à cela ne tienne : que messieurs les cavaliers servants disent combien ils sont, qu'on les voie une fois et qu'il n'en soit plus question; nous n'irons pas chercher les gens du juste-milieu pour nous aider. » Une semblable déclaration parut dans la *Tribune*, et les jeunes gens des écoles vinrent en foule s'inscrire dans les bureaux des deux journaux. Une lettre, signée de Godefroi Cavaignac, d'Armand Marrast et de Garderin, fut adressée au *Revenant :* « Nous vous envoyons, disaient-ils, une première liste de douze personnes. Nous demandons, non pas douze *duels* simultanés, mais douze *duels* successifs, dans des temps et lieux dont nous conviendrons facilement. Point d'excuses, point de prétextes qui ne vous sauveraient pas d'une lâcheté, ni surtout des conséquences qu'elle entraîne. Entre votre parti et le nôtre, désormais la guerre est engagée par un combat. Plus de trêve que l'un des deux n'ait fléchi devant l'autre. » Le parti légitimiste n'accepta pas ce défi ainsi généralisé. M. Roux-Laborie fut chargé de prendre en main sa cause. Il eut pour adversaire Armand Carrel, qui fut grièvement blessé au bas-ventre. On craignit un moment pour ses jours. Ferdinand Flocon retint une troupe d'ouvriers qui voulaient briser les presses de la *Gazette de France*. La détention de la duchesse de Berry amena encore une rencontre entre deux membres de la Chambre. Le maréchal Soult avait interdit aux officiers de Strasbourg toute réclamation, même légale. Un député protesta contre cette injonction. « Il faut obéir d'abord! s'écria le général Bugeaud. — Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier? » répondit Dulong. Le lendemain, Dulong recevait au-dessus de l'œil gauche une blessure mortelle. Ce *duel* fut suivi d'un autre, qui n'eut pas de fâcheuse issue, entre M. de Briqueville et le marquis de Dalmatie. Le marquis s'était battu pour son père, dont les actes avaient été très-critiqués. Dans une autre occasion, le maréchal Soult répondit au général Hulot, qui lui demandait raison de sa mise à la retraite : « Vous oubliez que je ne me bats plus qu'à coups de canon. » Les petits journaux fournissaient aussi leur part de conflits. Un article du *Figaro* valut à son rédacteur en chef, M. Nestor Roqueplan, un *duel* avec M. Gallois, officier au service de la Pologne. Le *Foyer* et le *Dandy*, qui criblaient de leurs traits M. Véron, furent appelés sur le pré par celui-ci, le premier dans la personne de M. Charles Romey, le second dans la personne de M. Roger de Beauvoir. Il n'y eut pas de sang versé. M. Louis Veuillot eut en ce temps-là trois rencontres. Il promettait déjà beaucoup alors, et défendait le pouvoir avec des lazzis de cette force : M. Eugène Brossard lui ayant dit durement son fait dans un article publié par l'*Echo de Vérone* et signé seulement des initiales E. B., M. Veuillot répondit : « Il faudrait ajouter un T. » Cette méchante boutade amena l'échange de deux coups de feu sans dommage aucun pour l'un et l'autre combattant. En ce temps-là faisait tapage un fier-à-bras qu'on ne vit jamais sur le terrain, Choquart, ex-garde du corps. C'est lui qui, heurté par un passant dont le coude fit sortir son épée, s'écria, en la tirant tout entière : « Le vin est tiré, il faut le boire. » Le passant répondit avec le plus grand calme : « Merci bien, monsieur, je ne prends jamais rien entre mes repas. »

Au mois de novembre 1835, des affaires de famille mirent l'épée à la main à M. Aimé Sirey et à M. Durepaire, son cousin par alliance. M. Durepaire fut atteint d'un coup de pointe de sabre qui lui traversa le foie. M. Sirey devait succomber à son tour sept ans après, dans une rencontre à Bruxelles avec M. Caumartin. Le 22 juillet 1835 eut lieu le *duel*, si funeste à la démocratie, d'Armand Carrel (v. CARREL) avec Emile de Girardin. En janvier 1842, se dénoua de la façon la plus tragique une querelle qui s'était élevée entre le général Levasseur et M. Arrighi, ex-commandant d'un bataillon du 22e de ligne. Ce dernier avait pris sa retraite pour se battre avec son supérieur, qui avait été son colonel et de qui il croyait avoir à se plaindre. A l'heure marquée, les adversaires et leurs témoins se rendirent à une bastide des environs de Marseille. Après avoir mesuré les dix pas qui étaient la distance convenue, on fit décider par le sort qui tirerait le premier. Le général, qui avait été favorisé, ajusta quelques secondes, puis lâcha la détente de son pistolet, et tout aussitôt l'ex-commandant s'affaissa en vomissant des flots de sang. Deux députés, MM. Dozon et Taillandier, présentèrent une pétition tendant à faire voter par la Chambre une loi contre le *duel;* mais ils ne réussirent pas à obtenir l'agrément de la majorité. Le 2 mars 1848, une réunion, composée d'ouvriers, de gardes nationaux et d'élèves de l'Ecole polytechnique, prit le chemin du cimetière de Saint-Mandé et s'arrêta près de la tombe d'Armand Carrel. Armand Marrast prononça un discours qui fut suivi d'un autre, tout à fait inattendu : « Citoyens, dit M. Emile de Girardin, en venant me mêler à cette grave et douloureuse solennité, nul de vous ne se méprendra sur le sentiment qui m'y amène. Je réponds à un noble appel qui m'a été adressé. Un tel appel n'a pu que m'honorer, car ce n'était pas assurément traiter mon cœur en cœur vulgaire. C'était me dire qu'on ne doutait ni de la sincérité ni de la durée d'un deuil que je n'avais pas hésité à rendre public. Si le regret que j'éprouve de la perte fatale et prématurée du citoyen éminent qui avait donné à ses croyances républicaines le double éclat d'un rare talent et d'un courage éprouvé, si ces regrets avaient pu être accrus, ils l'auraient été par les événements qui viennent de s'accomplir. Dire que le citoyen Armand Carrel manque à ces événements, c'est rendre à sa mémoire le témoignage le plus flatteur. Je me trompe, il est un hommage plus digne d'elle que nous pouvons lui rendre, c'est de demander au Gouvernement provisoire, qui vient de se glorifier en abolissant la peine de mort, qu'il complète son œuvre en proscrivant le *duel*. » M. Armand Marrast, reprenant la parole : « Citoyens, dit-il, la magnanimité que le peuple a déployée le jour du combat commandait à tous les organes du Gouvernement provisoire la conduite qu'ils ont tenue. Quand nous sommes venus ici, nous n'avons voulu penser qu'à la vie d'Armand Carrel; nous avons oublié sa mort. Ce que vous venez d'entendre est un grand hommage à cet esprit de concorde et de fraternité que nous avons tous pratiqué. Nous acceptons cette expiation qui se manifeste par un grand acte, celui de la proscription du *duel*. » Excellentes paroles, mais qui restèrent sans écho dans la mêlée des partis. Ce fut d'abord M. Gent qui se battit avec M. Léo de Laborde; puis M. Bourbousson avec M. Raynaud-Lagardette; M. Goudchaux avec le général Baraguay-d'Hilliers; M. Edmond Adam avec le colonel Rey; M. Clément Thomas avec M. de Coëtlogon; M. Ledru-Rollin avec M. Denjoy; M. Bixio avec M. Thiers; M. Ségur d'Aguesseau avec M. Bertholon; M. Bérard avec M. Brives; M. Proudhon avec M. Félix Pyat.

En novembre 1849, MM. Gavini et Failly présentèrent à l'Assemblée législative une proposition pour la répression du *duel*, mais elle fut repoussée, et les représentants continuèrent d'aller sur le pré. On vit s'y rendre MM. Testelin et de Coislin; MM. Pécoul et Schœlcher; MM. Roger (du Nord) et Francisque Bouvet; MM. Clary et Valentin. Mentionnons maintenant les hommes de lettres et autres que des articles de journaux conduisirent sur le terrain : MM. Alexandre Weill et Lireux; MM. Fiorentino et Amédée Achard; MM. Francisque Lacombe et Charles Blanc; MM. Auguste Dupont et Chavoix; MM. Charles Hugo et Charles Viennot; MM. de Lapierre et Cournet; MM. de Ginestous et Aristide Ollivier; MM. Ponsard et Taxile Delord; MM. Henri de Pène et Hyenne; MM. Auguste Naquet et de Villemessant; MM. Edmond About et Vaudin; le général Yusouf et M. Arthur de Fonvielle; MM. Théodore Barrière et Charles Monselet.

Avant de faire connaître l'opinion des philosophes et des jurisconsultes sur le *duel*, nous allons examiner ce qu'il est à l'étranger.

— *Danemark et Norvége.* Chez les races du Nord, le *duel* fut longtemps pratiqué sur une grande échelle, et les femmes y prenaient part comme témoins. Dans le Danemark, on ne se contentait même pas d'obliger les femmes à assister à ces luttes homicides, on les forçait à y participer effectivement; il est vrai qu'il leur était accordé certains avantages, grâce auxquels leur victoire se trouvait presque toujours assurée. En Norvége, le *duel* était fort en honneur; mais en Suède une pénalité sévère l'atteignait, au moins en principes. Gustave-Adolphe avait particulièrement le *duel* en aversion; cependant il fit offrir la « réparation d'un gentilhomme » à un officier qu'il avait frappé dans un moment de regrettable vivacité.

— *Autriche et Prusse.* En Autriche et dans le Hanovre, les anciennes lois spéciales infligeant un long et rigoureux emprisonnement à ceux qui tuent ou mutilent leurs adversaires sont encore en vigueur, et, dans le dernier de ces deux pays, la peine capitale peut encore être appliquée par les tribunaux lorsqu'un homicide résulte d'un combat à mort prémédité. Une loi portée dans le royaume de Saxe, le 13 août 1855, punit les cas d'homicide prémédité d'un emprisonnement de quatre à vingt ans; dans tous les autres cas, la peine est réduite à un très-court espace de temps. En Prusse, Frédéric publia contre le *duel* des lois très-sévères; mais il reculait devant leur application. Un de ses biographes en donne la preuve suivante : « Un capitaine, nommé S***, dit-il, eut le malheur de tuer en *duel* un autre officier. On le prit et on le mena à la grand'-garde. Frédéric ne pouvait s'empêcher de lui faire faire son procès selon les lois; mais comme il aimait ce brave homme, il fit venir l'officier de garde et lui dit : « Ecoutez, si vous laissez échapper S*** cette nuit, vous pouvez compter, sur ma parole, que vous serez pour vingt-quatre heures aux arrêts. » L'officier comprit les intentions du roi. Vers minuit, il engagea le prisonnier à prendre un peu l'air devant le corps de garde. Ses amis étaient à quelque distance avec une chaise de poste; ils s'approchèrent, lui rendirent compte de leurs préparatifs et l'emmenèrent. Le lendemain, l'officier fit au roi le rapport de cette évasion, et Frédéric, feignant d'être en colère contre lui, l'envoya aux arrêts pour vingt-quatre heures. » Le comte Fortia de Piles raconte une anecdote qui démontre que Joseph II inclinait plus à la rigueur : « Un officier avait reçu un soufflet d'un de ses camarades. L'empereur les fit venir tous les deux à Vienne. Un jour de parade, il se montra sur son balcon avec l'officier offensé, et, en présence d'une foule rassemblée sur la place, il l'embrassa. Au même instant, on vit, sur un échafaud dressé au-dessous du balcon, le bourreau appliquer un soufflet à l'officier qui avait frappé, et sur-le-champ il fut conduit dans une forteresse. » Le *duel* est presque à l'ordre du jour dans les universités. L'étudiant qui a à se reprocher mort d'homme est forcé de changer d'université. S'il y a récidive, toutes les écoles lui sont fermées. En 1843, le roi de Prusse institua dans l'armée, où les combats singuliers étaient devenus très-fréquents, des tribunaux d'honneur chargés de prévenir les rencontres. En 1845, les étudiants d'Iéna établirent aussi un tribunal arbitral. Presque de nos jours, une rencontre singulière eut lieu dans les Etats prussiens. En voici le récit tel que le donne M. Emile Colombey dans sa deuxième édition de l'*Histoire anecdotique du duel:* « En novembre 1834, le baron de Trautmansdorf était sur le point d'épouser une jeune comtesse polonaise, Lodoïska de R***, veuve d'un général. Un compétiteur survint, qui, pour prendre la place de Trautmansdorf, chercha à le ridiculiser dans une pièce de vers : elle était signée du baron de Ropp. Celui-ci fut défié; mais, sur le terrain, un ami se substitua à Ropp avec l'agrément de l'offensé. Trautmansdorf tué, son témoin reprocha sa couardise au baron et le provoqua. Ropp mit enfin l'épée à la main et frappa mortellement son adversaire. Mais quel ne fut pas son étonnement en reconnaissant dans sa victime Lodoïska elle-même qui, pour assister son amant, avait revêtu des habits d'homme et s'était grimée de façon à donner le change! Saisi de remords, Ropp se perça de son épée. » Le dernier *duel* qui ait produit une sensation profonde a eu lieu, à Berlin, le 10 mars 1855, entre M. Hinckeldey, directeur général de la police, et le premier lieutenant de Rochow, membre de la Chambre des seigneurs. Le premier, frappé d'une balle au cœur, expira presque instantanément.

— *Russie et Pologne.* La Russie a eu peu à souffrir du résultat des combats singuliers, par cette raison probablement que le point d'honneur est, dans ce pays, un mot vide de sens; ce qui n'empêche pas les Russes, quand ils se trouvent à l'étranger, et grâce à la faculté d'assimilation que possède à un si haut degré la race slave, de montrer pour le *duel* un empressement et un entrain qui ne le cèdent en rien à la fermeté et à la solidité dont ils font preuve sur le champ de bataille. L'un des *duels* les plus célèbres est celui qui priva la Russie de son plus grand poëte, Pouschkine, tué le 1er février 1834, par son beau-frère, le baron d'Authes. Pierre le Grand avait édicté contre le *duel* des lois draconiennes, qui punissaient du gibet le provocateur et les témoins eux-mêmes, quand ces derniers n'avaient pas fait tous leurs efforts pour empêcher le combat. Catherine II chercha également à arrêter l'épidémie. Les *duls* furent en effet moins fréquents; mais en revanche, comme le dit Colombey, il n'était question que d'empoisonnements.

Les Polonais se sont montrés, de tout temps, duellistes déterminés, ainsi qu'il convient à l'ardeur du sang sans cesse en ébullition dans leurs veines. Dans l'ancienne Pologne, les combats judiciaires étaient très-fréquents.

— *Belgique et Hollande.* En 1554, Jean de Hénin-Liétard, seigneur de Boussu, assistant à Bruges à un bal masqué de la cour, provoqua, pour le lendemain, un masque qui l'avait criblé de ses moqueries. « J'y serai, Boussu, » répondit celui-ci. Jean de Hénin-Liétard trouva, en effet, au rendez-vous un chevalier qui, l'apercevant, releva sa visière et lui dit : « Quand je vous disais, comte de Boussu, que j'y serais. » Le chevalier n'était autre que Charles-Quint. Le comte, terrifié, tomba aux pieds de l'empereur et le supplia, en mémoire de l'honneur qu'il lui avait fait, de vouloir bien qu'il prît pour devise : « J'y serai, Boussu. » Sa prière fut exaucée, et ces quatre mots sont devenus le cri d'armes des Caraman, héritiers du domaine de Boussu. On publia, en 1667, à Bruxelles, un placard qui prononçait contre les duellistes la confiscation de corps et de biens, et il ne fut plus parlé de *duels* jusqu'après la révolution de 1830. A cette époque eut lieu une rencontre au pistolet entre MM. Gendebier et Rogier, qui eut la joue droite traversée. Le *duel* a été l'objet, en Belgique, d'une loi spéciale, édictée en 1841 et dont voici la substance : « Lorsque l'un des combattants aura donné la mort à son adversaire, le coupable sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 1,000 à 10,000 fr. Les témoins seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 1,000 fr. » En Hollande, aucune pénalité n'atteint le *duel*.

— *Angleterre.* On a dit que les combats singuliers avaient été introduits en Angleterre par les Normands, et que ces derniers avaient institué le gage de bataille, d'où procède le *duel* et qui était inconnu des Saxons. Toutefois, Lappenberg affirme que « Guillaume le Conquérant parle des combats judiciaires comme d'un usage répandu chez les Anglais. » C'était un mode de procédure fort en faveur, qui ne fut aboli que dans la dernière année du règne de George III, et qui, jusqu'en 1774, eut pour avocats et pour soutiens quelques-uns des hommes les plus éminents de la Grande-Bretagne. Dans les temps chevaleresques, il y eut, en Angleterre, de nombreux combats individuels, qui, à proprement parler, ne sont pas des *duels*. On peut dire que la pratique du *duel* s'est implantée chez nos voisins d'outre-Manche à peu près à la même époque où elle se répandit en France, tant fut grande la contagion de l'exemple donné par François Ier et Charles V. Sous le règne de Jacques Ier, il y eut des rencontres nombreuses, dont la plus célèbre est celle qui eut lieu entre lord Bruce et Sackville, plus tard lord Dorset, et dans laquelle le premier fut tué. Les cavaliers formaient une classe d'hommes excessivement chatouilleux sur le point d'honneur, et dont Walter Scott a admirablement décrit les idées et les mœurs dans ses beaux romans de *Woodstock* et de *Peveril du Pic.* Cromwell était ennemi du *duel;* aussi, sous le protectorat du sombre puritain, la manie batailleuse eut un temps d'arrêt. Elle se ranima sous la Restauration, grâce surtout aux idées françaises qui firent irruption à la cour de Saint-James, à la suite de Charles II. Quelques-uns des *duels* de cette époque sont en parfait accord avec la morale relâchée qui atrophiait toutes les âmes. Un exemple entre beaucoup d'autres : le duc de Buckingham tue en *duel* lord Shrewsbury; la femme de celui-ci, cause première de la rencontre, qui accompagna le duc sur le terrain, sous un vêtement de page, son mari une fois traversé de part en part, va passer la nuit avec son amant. Sous la reine Anne, le *duel* qui eut lieu entre le duc d'Hamilton et lord Mohun, dans lequel tous deux perdirent la vie, fit beaucoup de bruit, à cause de son caractère politique et des circonstances atroces dans lesquelles il s'accomplit. Chose singulière! à mesure que la société se polissait, les *duels* devenaient plus fréquents, et les plus grands seigneurs d'Angleterre s'y livraient avec passion. William Pulteney, chef de l'opposition, provoqua lord Hervey; Wilkes se battit deux fois; le *duel* entre Byron et Chaworth eut lieu en 1765. Jamais les *duels* ne furent plus nombreux que sous le règne de George III; parmi les acteurs de ces rencontres homicides, on trouve les noms de Charles-James Fox, de Sheridan, de Pitt, de Canning, de Castlereagh, du duc d'York, du duc de Richmond, de sir F. Bardett et de lord Comelford; ce dernier, membre de la famille Pitt, était le grand duelliste de l'époque; il fut tué en *duel* en 1804. De toutes les rencontres qui eurent lieu sous les règnes de George IV, de Guillaume IV et de Victoria, la plus célèbre est celle du duc de Wellington et de lord Winchelsea (1829), qui eut pour cause quelques réflexions piquantes de ce dernier à propos de l'émancipation des catholiques romains demandée par Wellington. Lord Winchelsea essuya le feu de son adversaire, tira en l'air et fit des excuses. « Le peuple anglais, dit M. Roebuck, se sentit humilié quand il apprit que son *héros* s'était laissé entraîner par la folie du *duel*. » Le duc de Wellington, l'*Achille britannique* (il existe sur une place de Londres une statue du vainqueur de Waterloo *déguisé* en Achille) aurait pu invoquer pour sa défense l'exemple de Marlborough, qui, en 1712, provoqua lord Paulett, défi que ce dernier prit grand soin de ne pas accepter. Les derniers *duels* que nous ayons à citer en Angleterre sont ceux de M. B. Disraëli avec M. Morgan O'Connell (1835) et du comte de Cardigan avec le capitaine Tuckett (1840).

— *Irlande.* De toutes les parties de l'empire britannique, l'Irlande est celle où le *duel* a eu le plus de vogue. Dans la seconde moitié du dernier siècle, il n'y eut, pour ainsi dire, pas un seul Irlandais de distinction qui ne fût allé sur le terrain; Grattan, Carran, lord Clare, Flood, Burrows, Barrington, Toler, et bien d'autres personnages haut placés, comptèrent parmi les duellistes du temps. En 1815, Daniel O'Connell combattit et tua M. d'Esterre, membre de la municipalité de Dublin, corps que l'illustre patriote avait traité de collection de *gueux* (beggarly); on dit que O'Connell éprouva un chagrin profond de la mort de son adversaire. Plus tard il eut avec M. (depuis sir Robert) Peel une discussion qui aurait dégénéré en *duel* s'il n'avait pas

été arrêté. M. Peel voulut se battre avec la personne qui devait être le témoin d'O'Connell.

— *Écosse.* Quoique les *duels* aient été moins communs en Ecosse qu'en Irlande, cependant les Ecossais ont de tout temps montré plus que de l'empressement à courir au *champ d'honneur.* En 1822, M. James Stuart tua sir Alexandre Boswell, fils du biographe Johnson, dans un *duel* qui eut pour cause un violent article de journal écrit par ce dernier. M. Stuart fut jugé et acquitté. La plaidoirie de son avocat, M. Francis Jeffrey, ne fut qu'un long panégyrique du *duel*, et il soutint hardiment qu'un homme qui en tue un autre, dans les circonstances qui avaient amené sur le terrain MM. Stuart et Boswell, n'était, dans aucun sens, coupable de meurtre. La cour, après le prononcé du verdict, félicita chaleureusement M. Stuart de l'issue de la rencontre. Ces incidents, ainsi que la netteté et la vigueur avec lesquelles les considérants du jugement stigmatisaient la licence de la presse, par laquelle M. Stuart avait été insulté sans provocation, prouvent combien l'opinion des hommes les plus éclairés était favorble au *duel*. Coïncidence singulière! Boswell, lorsqu'il siégeait au Parlement, avait été le principal auteur du rappel de deux anciens statuts écossais édictés contre le *duel*, et dont l'un appliquait la peine de mort à tout acteur dans un combat singulier, même quand le combat n'avait pas eu de conséquences fatales.

— *Italie.* Les *duels* étaient autrefois très-fréquents à Naples. Le roi rendit, en 1841, une loi qui prononçait la peine de huit ans de travaux forcés contre ceux qui prendraient part à une rencontre, soit à titre de combattants, soit à titre de témoins. Quelques jours après, deux jeunes gens, MM. Buono et Lignani, se battaient au pistolet. La peine fut appliquée dans toute sa rigueur. Le *duel* était sévèrement puni en Toscane. A la fin de la Restauration, Lamartine, étant venu à Florence comme secrétaire de légation, y fut très-mal accueilli, pour avoir, dans son *Dernier chant du pèlerinage d'Harold*, mis ces deux vers dans la bouche de lord Byron :

Je vais chercher ailleurs, pardonne, ombre romaine!
Des hommes et non pas de la poussière humaine.

Gabriel Pepe fit alors paraître une brochure sur ce vers de Dante : *Poscia più che il dolor potè il digiuro.* Dans cette brochure se trouvait la phrase suivante : « Ce rimeur du *Dernier chant de Childe Harold*, qui s'efforce de suppléer à la verve poétique qui lui manque et aux idées dignes de cette verve par des facéties contre l'Italie, facéties que nous appellerions des injures, si, comme dit Diomède, les coups des faibles et des lâches pouvaient jamais blesser... » Lamartine provoqua le colonel Pepe. Le combat eut lieu à l'épée. Lamartine reçut un coup de pointe au bras droit, et les deux adversaires furent réconciliés. Comme c'était l'Italie qui avait été mise en jeu, Gabriel Pepe ne fut pas recherché par la police. La législation sarde traitait le *duel* avec une grande rigueur.

— *Espagne et Portugal.* Les combats singuliers, très-rares en Portugal, ont eu une certaine vogue en Espagne. Dès 1165, on avait essayé en vain de les réprimer; on ne réussit pas davantage en 1584 et en 1669 que sous le roi d'Aragon. Au mois de janvier 1850, MM. Gonzalès Bravo et Rios Rosas, membres des cortès, échangèrent deux coups de pistolet. M. Gonzalès Bravo fut atteint dans l'aine. En 1855, la polémique des journaux prit un tel caractère de violence, que l'on craignit de voir dégénérer en rixes les discussions politiques. Les journalistes de Madrid, pour prévenir tout conflit, eurent la bonne pensée d'instituer un tribunal d'honneur, et tout fut fini.

— *Turquie et Grèce.* Le *duel* est inconnu dans ces deux pays. Voici un fait passé à l'état de légende. En 1826, deux jeunes Souliotes, s'étant querellés à table, sortaient pour en venir aux mains, lorsque l'un deux se ravisant : « Frère, dit-il, si tu es brave, nous n'avons pas besoin de nous battre l'un contre l'autre et de nous exposer ainsi à mourir avec ignominie. Mais marchons à l'ennemi, et là nous verrons quel est le plus brave de nous deux. — A la bonne heure, » répondit l'autre. Et de s'élancer à l'envi tous deux dans la direction du camp des Turcs. Le plus jeune expédie cinq soldats, puis mord la poussière, frappé d'une balle. L'autre, qui en a tué une dizaine, prend son compagnon sur ses épaules et le ramène sans encombre.

— *Chine, Perse, Japon, Thibet.* En Chine et en Perse, c'est à la loi qu'il appartient de punir l'insulteur. Les Japonais vident leurs querelles en s'ouvrant le ventre. Au Thibet, les deux adversaires jettent une pièce blanche et une pièce noire dans une chaudière d'eau bouillante, puis ils y plongent en même temps la main, et celui qui retire la pièce blanche est considéré comme le vainqueur. Mais le plus clair résultat, c'est que tous deux restent estropiés.

— *Amérique.* Aux Etats-Unis, la pratique du *duel* se généralisa dès la fondation des premiers établissements. Le premier *duel* eut lieu à Plymouth, en 1621, entre deux domestiques; les adversaires furent condamnés tous deux à rester exposés vingt-quatre heures, les pieds attachés au cou (*neck and heels together*). Ce serait, selon M. Sabine (*Notes sur le duel et les duellistes, avec un historique*), dans ce châtiment plaisant infligé aux chevaleresques combattants qu'il faudrait chercher la cause de la divergeance d'opinion qui existe entre le nord et le sud de l'Union relativement au *duel*. Castle-Island (l'île du Château), dans la rade de Boston, était le lieu des rendez-vous d'honneur, le Pré aux Clercs des Anglais. En 1728, un jeune homme nommé Woodbridge y fut tué par un autre jeune homme nommé Phillips. Le *duel* eut lieu sans témoin, la nuit, et à l'épée. Avec l'aide de ses amis, Phillips parvint à se réfugier en France, où il mourut l'année suivante. Cette rencontre produisit une profonde sensation et une nouvelle loi prohibitive très-sévère fut édictée. Les *duels* furent peu nombreux pendant la période révolutionnaire; les plus célèbres sont ceux du général C. Lee avec le colonel John Laurens, dans lequel le premier fut blessé, et du général Cadwallader avec le général Conway (1778); ce dernier reçut une balle dans la tête, mais guérit de sa blessure; Button-Gwinnet, l'un des signataires de la déclaration d'indépendance, citoyen de Géorgie, fut tué en *duel* par le général Mac-Intosh, en mai 1777. En 1785, le capitaine Gunn provoqua deux fois le général Greene, menaçant de le souffleter s'il n'acceptait pas son défi. Greene en référa à Washington, qui lui défendit catégoriquement d'accepter la provocation, basant sa décision, non pas sur des considérations d'un ordre moral, mais sur cette raison, qu'un officier commandant ne peut être appelé sur le terrain pour des motifs ayant trait à l'accomplissement de ses fonctions publiques. En 1804, le colonel Burr, vice-président de la République, tua en *duel* le général Hamilton, chef de l'opposition. Cette rencontre tient toujours le premier rang dans l'histoire du *duel* aux Etats-Unis. Viennent ensuite, par ordre de date, les *duels* suivants : entre les capitaines de vaisseau Baron et Decatur; ce dernier fut tué et son adversaire dangereusement blessé (22 mars 1820); entre Henry Clay et John Randolph (1826); entre le général Jackson (depuis président des Etats-Unis) et M. Dickinson : ce dernier fut tué; entre le colonel Benton, duelliste émérite, et M. Lucas, qui perdit la vie; entre M. Cilley, du Maine, et M. Graves, du Kentucky; ce dernier *duel*, qui eut lieu dans les environs de Washington, en 1838, causa une sensation presque aussi grande que celui d'Hamilton et de Burr, les adversaires étant tous deux membres du congrès. M. Cilley fut tué instantanément. Les *duels* ont été fréquents en Californie, depuis l'admission de ce territoire dans l'Union, et quelques-uns d'entre eux ont été accompagnés de circonstances navrantes. Ils étaient jadis non moins fréquents dans la marine fédérale et un certain nombre d'officiers de mérite sont tombés victimes du fantastique point d'honneur. Nous avons cité plus haut celui de Baron et de Decatur. Richard Somers, capitaine de vaisseau, eut trois *duels* dans la même journée. En 1819, le capitaine Bolton tua le lieutenant White. Plus tard (1820), le général Jackson, devenu président des Etats-Unis, et dont le sang s'était probablement alors refroidi, fit rayer des cadres de la marine quatre officiers, acteurs ou témoins dans un combat singulier. L'armée fédérale a également fourni des duellistes enragés, dont quelques-uns occupaient de hautes positions dans la hiérarchie militaire. Dans les Etats du Nord, l'opinion publique s'est décidément et depuis longtemps prononcée contre le *duel*. Cependant, au commencement du XIX^e siècle, les rencontres y étaient communes, et plusieurs *duels* eurent lieu dans la Nouvelle-Angleterre; dans les Etats limitrophes du New-York et du New-Jersey les prescriptions du *Code de l'honneur* étaient exécutées dans toute leur rigueur. C'est ainsi que, dans l'Etat de New-York, en 1802, de Witt-Clinton et John Swartwout échangèrent chacun cinq balles; et que, dans le New-Jersey, en 1803, M. Clinton et le général Dayton se rencontrèrent sur le terrain les armes à la main. Dans l'Amérique anglaise, au Canada et dans les autres provinces, les *duels* ne sont pas rares, l'opinion publique, à ce sujet, s'accordant moins avec les idées puritaines des Etats de l'Union, leurs voisins, qu'avec les sentiments chevaleresques des États du Sud de la Confédération. En matière de *duel*, la législation américaine est, en général, assez semblable à la nôtre. Quand, dans un *duel*, il y a mort d'homme, le fait est qualifié crime; quand la rencontre n'est suivie d'aucune conséquence fatale, la transgression n'est plus considérée que comme un délit. C'est là une règle générale, qui se trouve, toutefois, modifiée par la législation particulière de divers Etats de l'Union. Dans quelques-uns de ces Etats, l'homicide provenant d'un *duel* est passible de la peine de mort; dans d'autres, la peine capitale est remplacée par un emprisonnement plus ou moins long et par la privation des droits politiques. D'autres Etats exigent de certains de leurs agents le serment que, depuis ou pendant un temps déterminé, ils n'ont pris ou ne prendront part à aucun combat singulier. Dans presque tous, le duelliste et ses témoins sont, à vie ou à temps, suivant l'issue de la rencontre, frappés d'incapacité, en ce qui concerne les emplois publics et le droit d'élection. Dans l'armée et la marine des Etats-Unis, tout officier impliqué dans un *duel* avec un frère d'armes, soit comme auteur principal, soit comme témoin, est traduit devant une cour martiale, et, s'il est reconnu coupable, rayé des cadres. Le code militaire de la Grande-Bretagne contient des dispositions identiques à celles que nous venons d'indiquer. L'assemblée législative du Mississipi vota, en 1839, une loi par laquelle celui qui survit est condamné à payer les dettes de celui qu'il a tué.

Les Américains se battent d'habitude au fusil dans une forêt : ils se cherchent comme un chasseur traque le gibier. Il n'arrive pas toujours cependant que les querelles se terminent d'une façon tragique. Nous lisons dans un journal du Kentucky, du 5 septembre 1849: « Un jeune homme, nommé Tracy, mécontent des assiduités d'un M. Spright auprès de sa sœur et ayant vainement cherché plusieurs fois à l'éloigner, prit le parti de lui envoyer un cartel. M. Spright se souciait médiocrement de se couper la gorge avec le frère de celle qu'il aimait; vainqueur ou vaincu, l'affaire devait avoir pour lui un triste dénoûment. Réfléchissant cependant qu'il avait le choix des armes, il se décida à accepter le cartel, et, le jour du combat venu, il alla au rendez-vous avec ses armes. Son adversaire y était déjà avec deux témoins, qui tenaient l'un une boîte de pistolets, l'autre de solides épées. Le choléra sévissait alors dans la ville d'Owensburg. M. Spright jeta un regard dédaigneux sur les rapières et les pistolets, et, découvrant une sorte de petit coffre, il exposa à la vue des spectateurs une magnifique salade de concombres, dont il avait fait deux parts égales, et une douzaine de pommes vertes. « Voilà mes armes, s'écria-t-il triomphalement; le choléra sévit; l'un de nous mourra sûrement après avoir fait ce déjeuner. Asseyez-vous là, monsieur, et croisez la fourchette : en garde! » Mais son adversaire, si brave lorsqu'il ne s'agissait que d'épées et de pistolets, se prit à trembler de tous ses membres. Les témoins s'abouchèrent et ils convinrent d'un commun accord qu'un duel aussi meurtrier n'aurait pas lieu. L'affaire fut donc arrangée à l'amiable et l'intrépide Spright continua ses visites à la sœur de Tracy. »

— *Règles ordinaires du duel.* En général, le *duel*, partout où il est pratiqué, a lieu aujourd'hui à l'épée ou au pistolet; le *duel* au sabre n'est guère usité en France que dans l'armée; en Allemagne, au contraire, et dans certaines parties de l'Italie, la Lombardie notamment, il est seul en usage. Le *duel* à l'épée est de deux sortes : il a lieu *au premier sang*, lorsque l'injure qui a motivé la rencontre est légère; il est *à mort* quand les témoins estiment que les voies de fait ou l'insulte quelle qu'elle soit justifient une semblable nécessité. Après les arrangements préliminaires dont nous n'avons pas à nous occuper ici et auxquels les deux adversaires restent d'ailleurs complétement étrangers, laissant à leurs témoins le soin de tout ordonner (v. TÉMOINS), les combattants se rendent à l'endroit indiqué. Les épées doivent, à moins de conditions spéciales, n'être connues d'aucun des deux adversaires, car il y a un réel avantage, pour l'épée comme pour le pistolet, à être familiarisé avec l'arme que l'on doit avoir en main. La légèreté plus ou moins grande de l'épée modifie le jeu de certains tireurs, et toute garde nouvelle occasionne, pendant quelques instants au moins, une gêne réelle. Après avoir mis habit bas, les deux adversaires prennent l'arme que leur présentent leurs témoins, engagent le fer, et, au commandement de « laissez aller », commencent le combat, qui se poursuit jusqu'à ce que les témoins jugent à propos de l'interrompre. Placés à côté de leurs tenants, ceux-ci doivent avec la canne arrêter les épées lorsqu'ils voient le sang couler, ce dont le blessé lui-même ne s'aperçoit que rarement, ou lorsque la lassitude de l'un des combattants crée à son adversaire une supériorité qui ne doit pas être admise. Tout *duel* compte d'habitude plusieurs *reprises*. Les témoins seuls sont juges de l'opportunité du temps d'arrêt. Dans le *duel* à mort, les témoins, une fois les épées engagées, ne peuvent arrêter le combat que lorsque l'un des deux adversaires est tombé.

Le *duel* au pistolet est, ou plus sérieux que le *duel* à l'épée, ou simplement ridicule. Sans parler des armes chargées avec des bouchons, il est évident que les témoins peuvent presque à volonté enlever tout danger à la rencontre. Sans insister sur ce point, disons que la gâchette plus ou moins dure, la charge de poudre, etc., ôtent au tir toute précision et diminuent ainsi le péril. Comme pour l'épée, plus encore peut-être, il importe avant tout que les deux adversaires ne connaissent pas l'arme, qui ne leur est remise entre les mains qu'au dernier moment. Il est inutile de rappeler le *duel* de MM. Beauvallon et Dujarrier, et le rôle joué en cette circonstance par M. Granier de Cassagnac. Les deux adversaires ont soin de s'habiller tout de noir, cachant soigneusement la chaîne de leur montre, qui offre, même à un tireur médiocre, un point de mire suffisant. Les témoins s'efforcent, en outre, d'égaliser les chances, en évitant de mettre le soleil dans la figure de l'un des adversaires, de façon à l'empêcher de viser; le terrain doit être uni et aucun arbre ne doit s'y dresser, ce qui serait une indication dont un bon tireur ne manquerait pas de profiter. Disons-le, il est presque impossible d'égaliser les chances au pistolet, et c'est surtout dans ce *duel* qu'il importe de remettre sa cause aux soins d'un témoin dévoué, et, ce qui vaut mieux encore, expérimenté. Les deux adversaires ont pris position à trente pas l'un de l'autre, la poitrine effacée, le pistolet parallèle à la figure. L'un des témoins frappe trois coups dans ses mains, et les deux balles doivent se croiser à ce signal. Ce *duel* n'amène que rarement des résultats, car l'on ne peut tirer qu'au hasard; aussi le plus souvent, lorsque la cause qui met les armes à la main est réellement grave, choisit-on un autre mode de combat. Le tir est facultatif, ou bien les deux adversaires ont le droit de marcher l'un sur l'autre jusqu'à une distance de cinq pas. Nous ne parlerons que pour mémoire du *duel* à un seul pistolet chargé, *duel* féroce qui coûta la vie à l'un des cœurs les plus loyaux, l'un des esprits les plus distingués de la démocratie; nous voulons parler de Cournet, à qui Victor Hugo a, dans ses *Misérables*, consacré quelques lignes émues. Tous ces usages, ces règles du *duel* existent à l'état de tradition; leur ensemble forme ce que l'on nomme le *Code Châteauvillard*, du nom du marquis de Châteauvillard. Le titre est peut-être légèrement exagéré, car ces prescriptions ne sont nullement codifiées et n'existent, nous le répétons, qu'à l'état de tradition.

Le mot *duel* ne figure pas dans la loi, et c'est là une omission regrettable. La loi paraît le prévoir sans l'approuver. Approuve-t-elle donc le meurtre, l'assassinat, le vol, parce qu'elle les frappe? Chaque jour les tribunaux ont à juger des *duels*, et comme nul article ne prévoit ce délit, les magistrats sont obligés, pour condamner les coupables, de leur appliquer des textes qui ne sont rien moins qu'explicites. De là une conséquence monstrueuse qu'il suffit d'indiquer : lorsque, dans un combat, il y a eu mort d'homme, le meurtrier est acquitté; lorsque, au contraire, les blessures reçues sont légères, la peine encourue ne peut être évitée. Dans le premier cas, en effet, c'est le jury qui prononce, et plutôt que d'appeler une condamnation trop sévère sur celui qui n'a fait, après tout, que suivre un courant presque irrésistible établi dans nos mœurs, il aime mieux le déclarer innocent, lors même qu'au fond de sa conscience il voudrait lui voir appliquer une peine modérée. Dans le second cas, l'affaire est soumise à la décision d'un tribunal dont les membres, accoutumés à juger toujours d'après une loi formelle, sans se croire le droit d'en mitiger les prescriptions, appliquent la seule loi qui puisse se rapporter au *duel*, bien qu'elle n'ait pas été faite pour le *duel*, c'est-à-dire la loi sur les coups et blessures.

— Mor. et philos. Le *duel* est un combat entre deux personnes dont chacune, d'après les idées reçues, a le droit de tuer l'autre. Sans doute il arrive assez souvent qu'on cherche seulement à blesser ou à désarmer son adversaire; parfois même on va sur le terrain avec la résolution bien arrêtée de *subir le feu de la partie adverse sans y* répondre, si le combat a lieu au pistolet, ou de parer seulement ses coups sans lui en porter, si l'épée est l'arme choisie; mais ces cas exceptionnels n'empêchent pas ceux qui ne condamnent pas absolument le *duel* de *considérer comme légitime* que les deux combattants cherchent mutuellement à se donner la mort et de penser même qu'il y aurait quelquefois une certaine inconséquence à ne pas y viser.

Voyons maintenant quelles sont les causes qui ont pu amener la coutume du *duel*.

D'abord cette coutume se rattache à une loi naturelle, celle qui porte l'homme à se venger lui-même et à venger les personnes qui lui sont chères. En effet, c'est toujours une offense reçue qui est la cause du défi porté; mais, si cette loi explique la conduite du provocateur, elle ne peut avoir aucune influence sur celle du provoqué. Ainsi, pour ce dernier, cette raison ne peut pas être admise.

Dira-t-on que l'amour-propre, la vanité et le point d'honneur sont au nombre des causes qui portent les hommes à se battre? Il est certain qu'il en est ainsi. En effet, il y a d'abord des cas où les règles du point d'honneur obligent un homme à en provoquer un autre. Par exemple, c'est celui où se trouve Rodrigue, dans le *Cid* de Corneille. De plus, il se présente des circonstances où les mêmes règles obligent le provoqué à accepter le défi qui lui est fait. C'est ce qui arrive, par exemple, lorsqu'on a commis certains outrages que des excuses ne peuvent pas laver. Si, en pareil cas, le provoqué n'acceptait pas le défi, l'opinion se tournerait contre lui. C'est ce qui explique le nom d'affaires d'honneur que l'on donne aux *duels*; mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est que la crainte du blâme et du ridicule ne peut amener des *duels* que quand la coutume existe et que le préjugé est établi. Ainsi cette cause peut bien contribuer à maintenir et à perpétuer la coutume des combats singuliers, mais elle n'a pas pu y donner naissance. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue que la coutume du *duel*, qui était inconnue au monde avant que les Francs l'eussent adoptée, n'a jamais régné que dans une faible partie de l'humanité, et que, dans cette partie

elle-même, elle a toujours été et est encore l'apanage d'une minorité prétentieuse. Cela seul suffirait pour montrer que la manie du *duel* tient à des causes accidentelles et non point au fonds commun et impérissable de la nature humaine. Sans doute, le penchant à la vengeance est naturel à l'homme; mais, pour satisfaire ce penchant, l'assassinat, la bastonnade et les coups de poing sont des moyens beaucoup plus logiques et d'un effet plus sûr que le *duel*, et, par conséquent, il n'y a que des circonstances accidentelles qui aient pu donner naissance à cette coutume insensée.

Parmi ces circonstances, il y a lieu de mentionner une fausse opinion de la justice qui a régné pendant des milliers d'années et qui subsiste encore aujourd'hui chez les peuples civilisés. Elle correspond à une formule qu'on appelle le principe du mérite et du démérite, et qui consiste à dire que les bonnes actions doivent être récompensées et les mauvaises punies. Sans doute, il faut désirer la réalisation de cet idéal; sans doute, les peines et les récompenses sont utiles dans la société, et même on peut dire que la loi est sans force quand elle n'est protégée par aucune sanction; mais à quel titre les peines et les récompenses doivent-elles être recommandées? Parce que, dans certains cas, elles sont des moyens nécessaires pour amener le bien général. Le but de l'éthique rationnelle, qui comprend la morale, la politique et le droit international, est le plus grand bien possible, et, comme ce bien est toujours un bien humain, c'est l'amour de l'humanité qui est cause que nous y tendons. Quant aux moyens que l'homme peut employer pour l'atteindre, ils dépendent de la nature des choses; mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est le rôle que joue la prévoyance dans l'exercice de la conscience morale. D'abord, nous n'interrogeons notre conscience que dans le cas où nous avons à choisir entre plusieurs partis que nous croyons pouvoir prendre. Alors, si nous avons une moralité suffisante, nous cherchons à savoir quel est le meilleur parti, afin de le suivre. Remarquons bien qu'il s'agit ici d'actions purement idéales, puisque nous les considérons comme étant simplement possibles. Pour pouvoir comparer ces actions sous le rapport de la bonté effective que chacune aurait si elle était accomplie, il faut prévoir ou au moins préjuger les suites qu'elle aurait alors, et ainsi, la prévision étant nécessaire et le jugement s'appliquant à des objets qui ne sont pas des réalités et dont un tout au plus pourra être réalisé, il y a dans tout cela autre chose qu'une intuition ou une perception immédiate d'une qualité réellement existante. La conclusion à tirer de là, c'est que nous ne distinguons pas le bien et le mal moral aussi directement que le blanc et le noir ou le rond et le carré, et que nous ne pouvons faire cette distinction qu'en portant des jugements qui sont des prévisions ou des présomptions et qui, par conséquent, ont pour base nécessaire l'expérience et l'induction.

Appliquons maintenant ces principes au cas où la conscience morale nous commande de récompenser ou de punir; prenons, par exemple, celui où un père se croit obligé de punir son enfant. Evidemment, c'est l'amour qui lui crée cette obligation. Sans doute, l'amour nous porte à vouloir le bien de la personne aimée; mais cela n'empêche pas que, dans certaines circonstances, on ne fasse souffrir cette personne, pour lui épargner un mal plus grand. Le père se résigne à infliger la punition, comme un chirurgien se résigne à couper un bras ou une jambe pour sauver la vie qui lui paraît menacée, et comme tout homme un peu ferme se résigne à avaler une potion écœurante pour se guérir d'une maladie grave. Ainsi les peines et les récompenses ne doivent être considérées que comme des moyens, et, quand on les emploie, on a en vue l'avenir, et non pas le passé.

Au contraire, dans le système que nous voulons stigmatiser, à cause de l'influence fâcheuse qu'il a exercée sur la coutume du *duel*, les peines et les récompenses regarderaient plutôt le passé que l'avenir. Cousin est un des écrivains qui ont donné un corps au système en question, et il l'a fait, étant jeune encore, dans sa première publication, qui avait pour titre : *Fragments philosophiques.* Là il fait reposer toute l'éthique sur deux principes, qu'il considère comme universels et absolus, et qu'il place sur la même ligne, parce qu'il les regarde tous deux comme nécessaires. L'un, le principe moral, est celui qui nous commande de faire le bien quand même; l'autre est le principe du mérite et du démérite, c'est-à-dire celui qui impose l'obligation absolue de récompenser et de punir. Ce que ce second principe a de singulier, c'est que, dans la pensée de ceux qui le professent, l'obligation dont il parle n'existe pas seulement pour l'homme, mais aussi pour Dieu. Il le fallait absolument pour donner une base au gouvernement théocratique, qui, à l'origine, s'appliquait au temporel comme au spirituel. Ainsi les philosophes qui ont adopté ce principe l'ont emprunté à la théocratie, et c'est sur celle-ci que retombe la responsabilité d'un dogme qui a plus que tout le reste contribué à maintenir la coutume du *duel*.

En effet, si l'obligation de récompenser et de punir incombe à tout le monde sans exception, si Dieu lui-même ne peut s'y soustraire, c'est un devoir que chaque homme doit remplir dans la mesure de son pouvoir. Laissons de côté l'obligation de récompenser, qui n'intéresse pas la question du *duel*. Reste l'obligation de punir, qui, au point de vue dont nous parlons, constitue le dogme de l'expiation absolue. Il faut que ceux qui ont fait le mal soient punis quand même; voilà la formule. Pour les uns, c'est un article de foi; pour d'autres, tels que Cousin et une partie de son école, c'est une vérité nécessaire et évidente par elle-même. Dès lors, aussitôt que le mal est constaté, il n'y a pas à s'inquiéter des suites que pourra avoir la punition : on doit punir quand même, et cela à cause du passé. C'est bien là le dogme de l'expiation absolue. Quand il est entré dans la croyance d'une personne, il est naturel qu'on agisse en conséquence. Aussi voit-on beaucoup de gens qui usurpent le rôle de Dieu vengeur. Ils jugent le prochain, ils le condamnent et ils exécutent la sentence dans la mesure de leurs forces, ou bien, s'ils en sont empêchés par l'impuissance ou par la crainte, ils se réjouissent du mal qui arrive aux personnes qu'ils ont condamnées dans leur pensée, et ils considèrent ce mal comme une punition du ciel. Cette manie est malheureusement très-fréquente chez les catholiques pratiquants; chaque jour on voit les dévots se réjouir ostensiblement du mal qui arrive aux impies, et, quand on leur reproche leur manque de charité, ils répondent invariablement : « Ils n'ont que ce qu'ils méritent. » O dogme de l'expiation, voilà bien de tes fruits!

Pour montrer l'influence que ce dogme a exercée sur la coutume du *duel*, nous dirons particulièrement quelles raisons font valoir en faveur de leur opinion les partisans des combats singuliers. Par exemple, du temps de Napoléon Ier, un projet de loi contre le *duel* fut présenté au conseil d'Etat et rejeté après discussion. Or voici une des raisons qui furent données alors pour qu'on n'édictât rien contre cette coutume : « Il y a une multitude d'offenses que la justice légale ne punit pas, et, parmi ces offenses, il en est d'indéfinissables ou qui tiennent à des matières si délicates, que l'offensé rougirait de les porter au grand jour pour en demander une justice publique. Dans ces circonstances, il est impossible que l'homme se fasse droit autrement que par le *duel*. »

Il est facile de voir que ceux qui s'exprimaient ainsi supposaient implicitement que l'offense devait être vengée ou punie quand même.

Georges Cuvier, qui faisait partie du conseil d'État, fut au nombre de ceux qui combattirent le projet de loi, alléguant que le *duel* avait produit de bons effets. Il donna comme preuve que la crainte de s'attirer des provocations avait contribué aux progrès de l'urbanité et surtout au respect dont les femmes sont l'objet en Europe. Ainsi, selon l'illustre naturaliste, il y a des cas où celui qui provoque en *duel*, non-seulement exerce un droit, mais remplit même un devoir et devient ainsi un des ministres de la justice sociale. Ici, quelle que fût la base philosophique sur laquelle Cuvier faisait reposer le droit de punir, nous tenons à faire remarquer qu'il considérait le *duel* comme un auxiliaire et un complément de la répression légale; mais, en général, ceux qui soutiennent le *duel* s'appuient le plus ordinairement sur le principe du mérite et du démérite, et sur la nécessité de l'expiation. Ce qui montre bien, d'ailleurs, qu'il n'y a guère d'autre argument qu'on puisse invoquer avec quelque apparence de raison, c'est que si la coutume du *duel* est protégée par la tolérance ou l'indifférence des uns et par l'approbation des autres, c'est seulement dans certaines limites que nous allons indiquer.

Pour qu'un *duel* puisse avoir lieu, il faut qu'il y ait un offenseur et un offensé. Si l'offenseur était aussi le provocateur du *duel*, personne ne l'approuverait. Si l'offenseur provoqué, après avoir accepté le défi, au lieu de faire les excuses auxquelles le devoir l'oblige, vient à tuer ou à blesser grièvement celui qu'il a offensé, il voit l'opinion publique se tourner contre lui et il est généralement blâmé. Au contraire, quand c'est l'offensé qui blesse ou qui tue son adversaire, on trouve que tout est bien. Ainsi, nous sommes autorisé à prendre pour base d'argumentation ce fait, que la tolérance des uns et l'approbation des autres n'existent qu'en faveur de l'offensé, et seulement pour le cas où la réparation est impossible ou refusée. Et il faut bien remarquer qu'il n'est pas même nécessaire que l'offense ait été personnelle; car la faveur de l'opinion s'étend à celui qui punit l'offense reçue par une personne qu'il a le droit et le devoir de venger; mais, dans tous les cas, il y a une revanche à prendre, une vengeance à exercer, et, s'il se trouve des personnes pour approuver cette vengeance, c'est évidemment parce qu'elles pensent qu'il faut une expiation. Par là se trahit au grand jour l'influence du préjugé qui a donné naissance à la loi du talion et au principe de l'expiation absolue.

Maintenant il est facile de voir quelle est la base des arguments que l'on invoque et qui, avec le penchant à la vengeance, le point d'honneur, la crainte du mépris et l'influence de l'exemple, entretiennent chez des nations chrétiennes et civilisées une coutume barbare et impie. Cependant il est bon de ne pas l'oublier, cette coutume ne tyrannise qu'une faible partie de chacune de ces nations. Nulle part l'immense majorité, le peuple, nulle part les paysans ni les ouvriers n'ont subi l'empire de cette mode étrange. Même dans les pays où elle règne, ils ne s'en occupent guère le plus souvent, et n'ont pas même d'opinion à cet égard; mais enfin, si on leur demandait ce qu'ils en pensent, ils diraient sans aucun doute, comme les bateliers dans l'opéra du *Pré-aux-Clercs*, que c'est une folie de se battre en *duel*. Quand des gens du peuple ont une querelle et que la colère les emporte, ils emploient immédiatement les armes que la nature leur a données et n'ont pas besoin de témoins pour régler l'ordre de la cérémonie. C'est habituellement avec le poing que les comptes se règlent entre eux, et ils n'emploient pas d'autre moyen quand un bourgeois les insulte et les irrite au point de les faire sortir de leur caractère. Un jour Armand Carrel, qui était d'un naturel très-violent, s'en aperçut à ses dépens. Il était en cabriolet et pressé d'arriver. Comme un cocher de fiacre, qui lui faisait obstacle, ne se rangeait pas aussi vite qu'il le désirait, il lui cingla le visage d'un coup de fouet. Le cocher, naturellement irrité, descendit de son siége, arracha Carrel du sien et lui administra une forte raclée. Ce fait nous a été raconté par un homme qui aimait et admirait Carrel; nous ne saurions par conséquent le révoquer en doute.

Il est évident qu'en cette circonstance Carrel aurait eu mauvaise grâce et n'aurait fait que se donner un ridicule de plus, s'il avait appelé le cocher sur le terrain. Les mœurs du peuple y répugnent trop, et cela montre bien que la coutume du *duel* est seulement une *oligomanie*. Cependant il y a un fait fâcheux qui est cause que cette maladie atteint quelquefois des hommes du peuple, c'est l'existence presque partout des armées permanentes. Or la coutume du *duel* fait partie des mœurs militaires. Dès lors, quand un homme du peuple est introduit de gré ou de force dans les cadres de l'armée, il en prend les habitudes, et ces habitudes il les garde encore plus ou moins longtemps après sa sortie de l'armée; cependant il est vrai de dire que la plupart de ceux qui ont fait un congé, en reprenant le costume civil, reprennent aussi les mœurs pacifiques et l'humeur antiduelliste du simple et honnête pékin. En résumé, la manie du *duel* n'atteint qu'une très-faible partie des nations chez lesquelles elle règne, et, comme d'ailleurs elle a été des milliers d'années sans se montrer nulle part, on voit clairement qu'elle ne tient en rien au fonds de la nature humaine et que, par conséquent, elle est loin d'être inguérissable.

Revenons maintenant à l'opinion de ceux qui regardent le *duel* comme utile à un point de vue, parce qu'il supplée dans certaines circonstances à l'insuffisance de la justice légale. En admettant qu'il y ait quelque chose de vrai dans cette opinion, il faudrait encore examiner si le *duel* ne cause pas, en somme, beaucoup plus de mal que de bien, auquel cas il est évident qu'il faudrait toujours le repousser. Or c'est ce que nous croyons fermement, et c'est ce que nous espérons pouvoir démontrer.

Il est évident, d'abord, que le *duel* n'offre pas à l'offensé le moyen de réparer le tort qui lui a été fait. En effet, la seule satisfaction qu'il puisse retirer du *duel*, c'est le plaisir de la vengeance; or ce n'est pas là une véritable réparation. Que l'offensé y tienne, on le comprend, parce que cela est naturel; mais le législateur, qui est le mandataire de la société, doit se dire que, pour le corps social, le *duel* ne peut qu'ajouter un nouveau mal à celui qui a déjà été fait.

D'ailleurs, l'offensé est-il toujours certain d'obtenir par le *duel* cette satisfaction de vengeance qu'il recherche? Non, assurément, puisque lui-même peut être tué, blessé ou désarmé par son adversaire. L'assassinat serait un moyen plus sûr; si les duellistes n'y ont pas recours le plus souvent, ce n'est pas la conscience qui les retient, mais plutôt la crainte des suites plus terribles que pourrait avoir leur action. Cependant le but auquel ils tendent est le même que celui de l'assassin, et le législateur qui permet le *duel* est aussi coupable que s'il permettait l'assassinat. Seulement il manque de logique en ne punissant que l'un des deux.

Veut-on autoriser l'application de la loi du talion dans les cas où l'État ne punit pas les actions qui sont réprouvées par la justice rationnelle? Mais, en autorisant le *duel* pour cette fin, c'est la peine de mort que l'on permet d'infliger. Or, dans la plupart des circonstances, cette peine serait trop forte, et, par conséquent, le meurtrier violerait la loi du talion, qui exige l'égalité entre le mal fait et le mal rendu. Aujourd'hui il y a des philosophes qui refusent à la société le droit de se venger et de se protéger par l'application de la peine de mort; il serait étrange d'accorder ce droit aux individus.

Ici nous signalerons chez ceux qui autorisent le *duel* un trait qui montre bien quel est le fondement de leur croyance. S'ils considéraient les peines comme des moyens, ils auraient une règle pour déterminer la gravité de la peine qui doit être infligée dans chaque cas particulier. Ils sauraient que, comme la peine ajoute toujours un nouveau mal au mal déjà fait, le châtiment ne doit jamais aller au delà de ce qui est nécessaire pour atteindre le but que l'on a en vue; ils sauraient aussi que, pour le même acte délictueux ou criminel, la somme de pénalité strictement nécessaire varie selon l'état des mœurs et de la civilisation. Comment donc se fait-il qu'ils autorisent et qu'ils approuvent des gens qui veulent punir de mort, non-seulement un soufflet donné, mais encore un air méprisant, un propos léger ou un simple doute exprimé sur la chasteté d'une femme? C'est que la base de leurs jugements, c'est-à-dire le principe de l'expiation, ne donne aucun moyen rationnel de doser les peines.

Voyons maintenant si, lorsque l'Etat ne punit pas les offenses, il est bon et convenable pour la société d'autoriser l'offensé à appliquer la loi du talion, avec cette condition, que la vengeance n'irait pas au delà du mal subi. Nous ne le croyons pas encore. Il y a sans doute un inconvénient à laisser une faute impunie, car on flatte ainsi le penchant qui porte à la commettre; mais, si c'est un mal réel, il est vrai aussi que, dans des cas très-nombreux, il y a un motif de prudence et une raison d'humanité qui nous engagent à le supporter. En effet, il est imprudent de chercher à se venger, parce que souvent, quand on le tente, on ne fait qu'aggraver son mal, soit parce qu'on succombe dans la première lutte, soit parce que la victoire qu'on y a remportée peut être suivie d'une défaite dans une seconde rencontre. Quant au motif d'humanité, il est trop évident pour que nous ayons besoin de le développer.

Quelle est la conclusion à tirer de tout ce qui précède? C'est qu'il est grandement désirable que la coutume du *duel* disparaisse. Par quels moyens pourra-t-on arriver à ce résultat? En s'attaquant aux causes qui tendent à maintenir le *duel* et que nous avons mentionnées. Or, le gouvernement et les particuliers peuvent quelque chose sous ce rapport.

D'abord, dans un grand nombre d'Etats, il conviendrait d'étendre la pénalité légale à des offenses qu'elle n'atteint pas et qui sont capables d'amener des provocations. En effet, si l'impossibilité d'avoir recours à la vengeance légale est cause que l'on cherche à se venger soi-même dans beaucoup de cas, il est clair que le nombre de ces cas diminuerait partout où le législateur ferait ce que nous venons de dire. Ainsi ce moyen préviendrait bien des *duels;* mais il n'est pas le seul qui puisse avoir cet effet.

Tout ce qui tend à éclairer les esprits, à fortifier l'amour de la justice et à faire naître les affections bienveillantes est naturellement ennemi de la manie du *duel*. En effet, plus ces éléments de la moralité humaine seront développés, mieux on comprendra combien le *duel* est stupide, injuste et cruel; plus on répugnera à verser le sang humain, mieux on résistera au désir de la vengeance et à l'influence du mauvais exemple; plus on aura de force et de constance pour braver le qu'en dira-t-on et mieux on saura accomplir le devoir qui nous défend de nous battre en *duel*. Aussi recommandons-nous d'abord à tous ceux qui ont quelque influence d'agir sur les esprits et sur les cœurs par tous les moyens possibles d'instruction, d'éducation et d'édification.

Un des meilleurs moyens de contre-balancer l'influence du mauvais exemple, c'est de donner le bon. Nous le recommandons particulièrement aux hommes qui ont de l'intelligence, des lumières et de la fermeté. Quel est, en définitive, le principal danger que l'on court en s'abstenant de provoquer et en résistant aux provocations? C'est celui de passer pour poltron. Ce danger est réel dans l'état actuel des mœurs; mais on peut y échapper en montrant dans toutes les occasions de l'honnêteté, de la fermeté et du courage. Au lieu de céder à la crainte du blâme et du ridicule, il faut que cette crainte soit pour nous un stimulant qui nous porte à prouver par notre conduite ordinaire et constante que ce n'est pas la peur, mais la raison et la vertu qui nous ont fait répudier le *duel*. Le plus souvent, ce moyen aura un plein succès. Admettons cependant que parfois on ne pourra pas éviter l'inconvénient du blâme ou du ridicule, alors ce sera un sacrifice à faire à son devoir, et tout homme véritablement honnête n'hésitera pas à l'accomplir. D'ailleurs, outre la conscience, il y a un motif de prudence qui nous conseille cette conduite, et personne ne doit rougir de céder à l'instinct de la conservation personnelle lorsqu'aucun devoir ne s'y oppose.

Pour faire cesser la coutume du *duel*, il faudra aussi que la loi intervienne. Mais nous ne demandons pas la mort du pécheur; *pereant errores, vivant homines :* voilà une devise qui nous paraît excellente et qui est applicable en cette circonstance. D'ailleurs, combien de fois ne peut-on pas alléguer des circonstances atténuantes en faveur de celui qui a été sur le terrain! Il est rare que le *duel* se rapproche de l'assassinat, comme celui qui amena la mort de Dujarrier. Bien souvent, si l'on se bat, c'est pour protéger son honneur ou celui de quelqu'un des siens. Souvent aussi le sentiment de la dignité personnelle est intéressé dans la question du *duel*. Or le désir de l'honneur et celui de

notre propre estime sont des sentiments respectables et qui ont un but dans les intentions providentielles. Saint François de Sales a dit en termes formels : « Notre honneur est un bien que nous devons défendre comme les autres. » Or il est certain que nulle part, même dans les Etats les mieux policés, l'honneur des personnes n'est suffisamment protégé par l'autorité légale. C'est là une chose à considérer. Il faut aussi tenir compte des autres sentiments naturels qui tendent à entretenir la coutume du *duel* et qui sont des circonstances atténuantes en faveur de ceux qui la suivent. Il y a donc des raisons sérieuses pour ne pas outrer la répression; et il est évident qu'une peine légère suffira dans la plupart des cas. Cependant, comme il y a des gens qui se font du *duel* un jeu ou un moyen de satisfaire des passions coupables, comme il arrive parfois aussi que le provocateur joue un rôle d'assassin, il faut que le législateur accorde une grande latitude au tribunal qui doit appliquer la loi, et que celui-ci soit juge du degré de culpabilité et ait à sa disposition une échelle de peines très-étendue, afin de pouvoir infliger chaque fois une pénalité en rapport avec la gravité de l'acte. Quelle que soit la peine édictée, il y aura toujours cet avantage important d'opposer à la manie du *duel* une force nouvelle, l'influence morale du législateur qui l'aura réprouvée, et de fournir au ministère public l'occasion de la flétrir toutes les fois qu'il exercera l'action publique contre quelque duelliste.

Le législateur, pour être conséquent avec lui-même, devra aussi décréter des peines contre les témoins qui auront assisté des duellistes; car les témoins jouent jusqu'à un certain point le rôle de complices. Il augmentera ainsi la difficulté de trouver des personnes qui aient cette complaisance, et cela suffira pour prévenir un certain nombre de combats.

Mais il y a aussi une raison sérieuse pour que ces peines infligées aux témoins soient très-légères. En effet, si un *duel* ne peut être empêché, il vaut mieux qu'il n'ait pas lieu sans témoins, parce que leur présence est une garantie que les choses se passeront loyalement et régulièrement. De plus, il arrive souvent que, grâce à l'intervention des témoins, le combat cesse plus tôt et a des suites moins funestes. Il faut donc éviter que les duellistes ne soient trop fortement tentés de se battre sans témoins, et on y arrivera en ne punissant pas trop sévèrement les personnes qui les auront assistés.

Au reste, ce que nous demandons a été réalisé en France, à peu de chose près; mais comment l'a-t-on fait? D'une manière détournée et en appliquant une loi qui, dans l'intention de ceux qui l'ont édictée, n'a point eu le *duel* pour objet. Cela est peu digne du gouvernement d'une grande nation. Cependant on doit encore des remercîments à M. Dupin qui, étant procureur général à la cour de cassation, a été l'instigateur de cette jurisprudence; on en doit aussi aux magistrats qui se sont ralliés à son avis. Auparavant il n'y avait rien; par conséquent, on doit savoir gré du peu qui a été fait, si, comme nous le pensons, il était impossible alors d'arriver au but au moyen d'une loi nouvelle. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas dire franchement quels sont les vices de la méthode qui a été adoptée. La jurisprudence en question n'a pas seulement le défaut d'être en désaccord avec l'intention du législateur, on peut encore lui reprocher d'aboutir à des résultats souvent fâcheux et parfois même scandaleux. On punit seulement celui qui a tué ou blessé son adversaire. Pourtant celui-ci a commis le même délit; l'intention a été la même; il n'y a que le résultat qui ait été différent. Ne parlons pas du cas où le *duel* a amené sa mort, puisqu'alors évidemment on ne peut rien contre lui. Supposons qu'il n'est que blessé. On ne le punit pas, et cependant il y a des cas où le blessé est précisément celui qui a les torts les plus graves, ou parce qu'il a commis un de ces outrages qui ne peuvent se réparer ni par des excuses ni par de l'argent, ou parce que, pour un motif frivole, il a presque forcé à se battre un homme qui y répugnait et qui n'y a consenti que par respect humain. Dans ce cas, s'il est blessé, même légèrement, l'auteur de sa blessure est puni, et lui le principal coupable n'est pas inquiété, alors même que la blessure qu'il a reçue n'est qu'une expiation insuffisante de ses torts. N'y a-t-il pas là quelque chose qui révolte la conscience? Supposons, par exemple, que, dans le *duel* qui a eu lieu entre Dujarrier et Beauvallon, ce dernier eût été blessé légèrement. N'eût-ce pas été un scandale de voir la justice punir le premier, qui n'avait été que faible, et laisser tranquille le second qui avait prémédité un assassinat? Si nous citons ce trait, c'est qu'il est peu ancien, qu'il a donné lieu à une poursuite judiciaire, et que la conscience publique a été unanime dans son appréciation.

Notre conclusion, c'est qu'en France particulièrement il y a quelque chose à faire au sujet du *duel*. Au lieu de suivre une voie oblique et d'employer une espèce de stratagème pour combattre cette manie funeste, il faut que le législateur édicte une loi spéciale où le *duel* soit nommé et directement atteint. Il faut aussi que cette loi qualifie de délit le seul fait de se battre en *duel*, et qu'elle donne au juge le pouvoir de punir le blessé, lorsque ses torts sont suffisamment graves et que la blessure qu'il a reçue ne paraît pas une punition assez forte.

Nous voudrions encore que l'on mît la provocation en *duel* au nombre des délits et qu'on y appliquât une peine spéciale, comme cela se fait en Angleterre. Le but est de faire disparaître le *duel* ou tout au moins de le rendre de moins en moins fréquent : le moyen d'y arriver, c'est de multiplier sur ses pas les obstacles et les entraves. La loi anglaise qui punit la provocation a évidemment cherché à atteindre ce résultat. Souvent celui qui provoque est certain à l'avance qu'il éprouvera un refus. Dès lors, partout où la provocation est impunie, le fanfaron s'en donne à cœur joie et fait des bravades tout à son aise. Au contraire, dans les pays où une provocation exposerait son auteur à être traduit et condamné en justice, on est plus réservé. Or cela seul prévient un certain nombre de *duels;* car il arrive souvent qu'un fanfaron qui se pose en bourreau des crânes et qui fait des provocations à tort et à travers, bien persuadé qu'on n'acceptera pas, est un beau jour tout étonné de rencontrer un adversaire qui lui tient tête. Alors, l'amour-propre s'en mêlant, le *duel* a presque toujours lieu.

Une autre raison de punir la provocation, c'est qu'il est désagréable pour un homme prudent et pacifique d'être mis dans l'alternative de sacrifier ou son amour-propre ou son devoir. En effet, on est alors tiraillé, d'un côté, par la crainte du blâme et du ridicule, et, d'un autre côté, par la prudence et la conscience. Or, c'est là une situation pénible, qu'il est nécessaire d'épargner aux gens paisibles, et on y réussira jusqu'à un certain point en punissant la provocation.

Tels sont les moyens qui nous paraissent propres à rendre les *duels* de moins en moins fréquents. Or plus ces combats deviendront rares, plus s'affaiblira l'influence de l'exemple et de la coutume, et plus s'affermira l'espérance de voir un jour la coutume elle-même disparaître entièrement.

— Bibliogr. J. Savaron, *Traité contre les duels* (Paris, 1610, in-12); Boyssat, *Recherches sur les duels* (Lyon, 1610, in-4°); Basnage, *Dissertation historique sur les duels* (Bâle, 1740, in-4°); Pinet, *Du duel en jurisprudence et en législation* (1819, in-12); Fougeroux de Champigneulles, *Histoire des duels anciens et modernes* (Paris, 1835-1837, 2 vol. in-8°); Châteauvillard, *Essai sur le duel* (1837, in-8°); Nougarède, *Du duel sous le rapport de la législation et des mœurs* (1838, in-8°); Cauchy, *Du duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs* (1846, 2 vol. in-8°); Mendez, *Essai sur le duel* (1854, in-8°).

— Iconog. Les combats d'athlètes et de gladiateurs, qui étaient pour les anciens un spectacle favori, ont inspiré une foule d'artistes grecs et romains : le célèbre groupe de la *Lutte* (la *Lotta*), qui est une des merveilles de la Tribune du musée des Offices, à Florence, représente deux athlètes dont l'un a renversé à terre son antagoniste, qui fait d'inutiles efforts pour se relever. Les combats à deux, les *duels*, au moyen âge, étaient les tournois où deux chevaliers, bardés de fer et armés de longues lances, rivalisaient d'adresse et de vigueur afin de gagner la palme qu'une gente damoiselle devait décerner au vainqueur. Les miniatures des romans de chevalerie nous offrent de curieuses représentations de ces tournois.

Un artiste suédois, M. J.-P. Molin, a exposé au Salon de 1859 un groupe représentant un *Duel au moyen âge en Scandinavie;* les combattants, armés de couteaux, sont liés ensemble par une ceinture.

Sous ce titre : le *Premier duel*, un jeune artiste, M. Léon Glaize, a exposé au Salon de 1870 un grand tableau où deux hommes nus s'étreignent violemment et luttent avec rage au bord d'un abîme, au milieu d'un paysage escarpé. Une femme également nue, étendue sur le sommet d'un rocher, assiste de loin à ce *duel* dont elle est sans doute cause; elle a la placidité et l'indifférence d'une génisse qui regarderait deux taureaux s'éventrer pour elle. « Le couple des lutteurs est enchevêtré savamment, a dit M. Paul de Saint-Victor; il y a de l'énergie et même de l'invention dans la complication de sa rude étreinte. Mais le tableau n'est pas rempli et la femme n'a pas une ligne d'épaisseur. »

Wouwermans a peint un *Un duel au pistolet entre deux cavaliers* (musée de Dresde); M. Jacques Leman, le *Duel de Coligny et de Guise* (Exposition universelle de 1855), d'après le récit de Cousin dans son livre sur *Mme de Longueville;* M. Ferrandiz, un *Duel aux environs de Valence en* 1700 (Salon de 1863); M. F. Philippoteaux, un *Duel au* XVII^e *siècle* (Salon de 1849); P. Delaroche, la *Suite d'un duel* (Salon de 1827); M. de los Rios, *Après le duel* (Salon de 1868), peinture vigoureuse représentant un gentilhomme en justaucorps de velours vert et en manteau groseille, étendu sur le dos et appuyant sa main sur sa poitrine, d'où le sang s'échappe; M. Florent Willems, l'*Heure du duel* (Exposition universelle de 1855), petit tableau finement peint, où l'on voit un jeune homme qui porte son épée sous son bras et met ses gants en regardant à l'horloge l'heure qui va peut-être décider de sa vie. Vigneron et Léon Cogniet ont peint tous deux un *Duel :* le tableau de Vigneron, exposé au Salon de 1822, a été gravé par Jazet; celui de L. Cogniet a figuré au Salon de 1827. M. Anatole de Beaulieu a exposé au Salon de 1870 un tableau intitulé : *Souvenir d'une rencontre à l'ancienne batterie de Goannelec* (*Morbihan*). Les personnages de cette scène sont des officiers d'artillerie; les adversaires ont mis bas leur capote et se battent avec rage, si l'on en juge par leur attitude et leur physionomie et par leur chemises en lambeaux. Deux des témoins, jeunes et émus, sont debout à gauche; les deux autres, beaucoup plus âgés, sont assis, de face; ils paraissent calmes, impassibles. Derrière ceux-ci, un homme à tête chauve, un médecin sans doute, est debout, les bras croisés. « Je ne sais pas, a dit M. Chaumelin (l'*Art contemporain*), si M. de Beaulieu a voulu faire ressortir ce qu'a de hideux l'héroïsme qui consiste à se poser, un pistolet ou une épée à la main, en face d'un adversaire qui peut-être hier était un ami et à le tuer sous les yeux de quatre honnêtes hommes impassibles. Mais le peintre a mis une telle frénésie chez ses deux duellistes, un sang-froid si odieux chez les deux témoins, dont l'un est officier de la Légion d'honneur, que son tableau a toute la verve, toute l'éloquence du plus véhément réquisitoire. On ne peut qu'admirer, d'ailleurs, la couleur énergique de cette peinture, dans laquelle on retrouve quelque chose de la manière de Delacroix. »

— **Anecdotes.** Le maréchal de Luxembourg disait plaisamment qu'on avait eu raison d'appeler le *duel* un point d'honneur, parce qu'en effet il n'y avait point d'honneur à se battre en *duel*.

⁂

« Monsieur, disait un extravagant, il ne s'agit pas d'un *duel* ordinaire; nous allons nous jeter tous les deux par la fenêtre. — J'accepte, répond l'autre, à la condition que vous sauterez le premier. » Le *duel* n'eut pas lieu.

⁂

On sait que Henri III faisait élever des tombeaux de marbre à ses mignons. L'un de ceux-ci fut un jour tué en *duel* par un adversaire qui s'écria, après sa prouesse : « Je viens de le tailler en marbre. » Le mot fit fortune, et pendant longtemps *tailler en marbre* fut synonyme de *tuer en duel.*

⁂

M. de Langerie et M. de Montendre, tous les deux excessivement laids, s'étaient rendus sur le pré. « Je ne puis me battre avec vous, dit tout à coup de Langerie; j'aime mieux vous faire des excuses; j'ai pour cela un motif invincible. — Lequel, s'il vous plaît? demande l'autre. — Le voici : si nous nous battons, je vous tuerai, selon toutes les apparences, et je resterai l'homme le plus laid du royaume. » De Montendre fut désarmé.

⁂

Charles IX, roi de Suède et père du fameux Gustave-Adolphe, se trouvant en guerre avec Christian IV, roi de Danemark, envoya à ce prince un cartel qui eut un grand retentissement en Europe. « Si vous le refusez, lui disait-il, je ne vous considérerai ni comme homme d'honneur ni comme brave soldat. » Christian se contenta de lui répondre : « Le défi que vous m'adressez est une preuve que vous avez besoin d'ellébore pour vous nettoyer le cerveau. »

⁂

Il y a une trentaine d'années, un vaudevilliste connu par de nombreux succès eut une querelle. Un sien ami interpose son autorité, se fait expliquer l'affaire et promet de l'arranger. Il revient quelques instants après. « L'affaire est arrangée, dit-il; je n'ai eu qu'à parler, nous avons tout de suite été d'accord. — Ah! très-bien! s'écrie notre vaudevilliste, visiblement soulagé. — Oui, dit l'ami complaisant en lui serrant la main, l'affaire est arrangée; tu te bats demain à cinq heures du matin.

⁂

Au commencement de la Restauration, un des principaux notaires de Paris, déjeunant au café de Foy, critiquait tout haut et vertement la conduite de Marmont à Essonnes. Un des consommateurs, orné de formidables moustaches, s'approche aussitôt du notaire et lui demande raison de sa diatribe. « Vous êtes le maréchal Marmont, demande froidement le notaire? — Je n'ai pas cet honneur, mais je suis son aide de camp. — Donnez-moi votre carte, monsieur, reprend le notaire, je vous enverrai mon premier clerc. »

⁂

Un ferrailleur crut un jour avoir à se plaindre des paroles d'un homme tout à fait inoffensif, mais plein de bon sens et même de malice. Il lui envoie ses témoins et lui fait dire qu'il entend se battre à vingt-cinq pas. « Je le veux bien, répond le provoqué; mais, puisque vous réglez la distance, vous me laisserez du moins le choix des armes : je ne me bats qu'à l'épée. » Les témoins se récrient. « A vingt-cinq pas, à l'épée! Plaisantez-vous, monsieur? — Je ne plaisante nullement, et je n'en démordrai point : à vingt-cinq pas, à l'épée, voilà mon ultimatum. » Le querelleur, qui vit que les rieurs n'allaient pas être de son côté, se hâta de retirer sa provocation.

⁂

Romieu, si célèbre par son goût invétéré pour la plaisanterie, reçut un jour d'un fruit sec de l'Ecole de droit, un manuscrit accompagné du billet suivant : « Monsieur, je vous adresse un vaudeville que je vous prie de lire avec la plus grande attention; j'accepte à l'avance les changements que vous croirez devoir y faire. Seulement, je dois vous dire que je suis très-chatouilleux sur le chapitre des observations. » Quelques jours après, l'auteur reçut son manuscrit avec cette réponse : « Monsieur, j'ai lu votre manuscrit avec la plus grande attention : je vous laisse le choix des armes. » C'était du Romieu tout pur. Heureusement la plaisanterie n'eut pas de suites fâcheuses.

⁂

En Suède, sous Gustave II, les *duels* avaient été très-fréquents, malgré la fermeté déployée par ce prince pour les réprimer. Un jour, il apprend que deux officiers de son armée ont décidé une rencontre à l'épée. Il arrive le premier au rendez-vous. Les deux adversaires demeurent interdits à sa vue, et plus encore à la vue du spectacle qui s'offrait à leurs yeux : à quelques pas de là se dressait une potence, au pied de laquelle se tenait le bourreau. « Maintenant, messieurs, dit Gustave aux officiers, vous pouvez commencer; seulement je vous préviens qu'aussitôt après le combat le vainqueur sera pendu haut et court. » Les deux officiers se tendirent la main.

⁂

Du temps que Sainte-Beuve collaborait au *Globe*, il se prit un jour de querelle avec M. Dubois, un des actionnaires du journal. Des vivacités blessantes ayant été échangées, une rencontre fut jugée nécessaire. On arrive sur le terrain; il pleuvait à verse. Sainte-Beuve avait apporté un parapluie et des pistolets à pierre du XVI^e siècle. Au moment de faire feu, le futur sénateur continue à s'abriter avec la plus grande précaution sous son parapluie. Protestations des témoins; opiniâtre résistance de Sainte-Beuve. « Je veux bien être tué, s'écrie-t-il enfin avec colère, mais je ne veux pas m'enrhumer. » Il fallut bien accepter ces conditions, et Sainte-Beuve se battit tenant son parapluie ouvert. Ajoutons que quatre balles furent échangées, mais heureusement sans résultat.

⁂

Poullain Saint-Foix, l'auteur de l'*Histoire de l'ordre du Saint-Esprit*, était aussi un duelliste émérite. Un jour, au café Procope, un garde du roi demanda une tasse de café au lait avec un petit pain, en ajoutant assez haut pour être entendu : « Cela me servira de dîner. — Vous faites là, dit Saint-Foix, un f.... dîner. » Ce joli mot lui valut un coup d'épée au bras. « Cela n'empêche pas, dit-il en enveloppant sa blessure, qu'un petit pain et une tasse de café au lait ne fassent un f..... dîner. » Un autre jour, cet incorrigible duelliste s'avisa de dire à un gentilhomme assis à côté de lui : « Vous puez comme un bouc. » Celui-ci (c'est le gentilhomme que je veux dire) répliqua par un défi. « A quoi bon, répliqua le bravache; quand vous me tueriez, vous n'en pueriez pas moins; et si je vous tuais, vous en pueriez davantage. » L'affaire n'eut pas d'autres suites.

⁂

En 1805, à Hambourg, la sœur d'un banquier israélite, le baron Kind, qui était de première force au pistolet, fut insultée par un attaché de l'ambassade espagnole, nommé Soria, duelliste consommé. Deux Français, témoins de cette scène, s'élevèrent hautement contre l'inconvenance des procédés de l'Espagnol, qui les provoqua sur-le-champ et les tua tous les deux. Soria fut ensuite appelé sur le terrain par le baron. Avant de faire feu, l'Espagnol se donna le triste plaisir d'accabler son adversaire des plus stupides invectives, l'appelant : « Chien de Juif! mangeur d'enfants! » Kind supporta le feu comme il avait souffert les injures, avec un calme imperturbable. La colère avait fait trembler la main du duelliste et trompé son adresse habituelle. « Fais-tu ta prière? dit alors froidement le baron; tu n'insulteras plus personne. Je vais traiter ta seigneurie comme elle le mérite, en la marquant au front. » Et sa balle, bien dirigée, alla, en effet, fracasser le front de Soria.

⁂

En 1859, deux citoyens de l'Etat de Massachusets, que nous désignerons sous les noms de A*** et de B***, eurent une querelle qui aboutit à un cartel. B***, qui était marié, répondit à son provocateur qu'il ne pouvait accepter son cartel, attendu que leur position sociale

n'était pas égale. A*** ne répliqua rien ; mais, quelque temps après, nouveau cartel accompagné de son acte de mariage. « La partie n'est pas encore égale, répondit B*** ; j'ai un enfant et vous n'en avez pas. » Autre délai. Au bout d'un an, troisième cartel auquel se trouve joint, cette fois, l'acte de naissance d'un enfant. « J'en ai deux, répondit B***. » Bref, chaque année, A*** est venu frapper à la porte de son adversaire avec un nouvel enfant ; mais toujours il a trouvé chez B*** l'avance d'un rejeton. Les deux pères poursuivent ainsi avec ardeur le *duel* à la paternité ; leurs femmes, à ce qu'il semble, désirent éterniser la lutte, car elles secondent leurs maris avec un dévouement admirable. En 1870, ils étaient déjà huit contre neuf.

*
* *

Un journaliste, Edmond T..., a été, il y a une trentaine d'années, un duelliste très-bien posé ; sa réputation comme bon tireur était établie de telle sorte que l'on n'osait plus se frotter à lui. Il eut un *duel* avec un homme qui connaissait à peine le maniement des armes. Pendant le combat, Edmond T..., sûr de lui-même, prend son temps et se tient à peine sur la défensive. Mais tandis qu'il s'amuse à exécuter des parades théâtrales, son adversaire lui enfonce deux pouces de fer dans l'avant-bras. T... pousse un cri et lâche son épée. Les témoins l'entourent. « Comment, s'écrie l'un d'eux, un tireur comme toi se laisser blesser par... » Furieux, Edmond interrompt son témoin : « Il n'y a pas à dire, s'écrie-t-il, je suis blessé, et pourtant je suis plus fort que monsieur. » L'adversaire prend la parole en souriant : « Pour rendre hommage à la vérité, dit-il, je reconnais que monsieur sait mieux tirer que moi ; mais monsieur doit reconnaître que je m'en suis mieux tiré que lui. »

*
* *

Cyrano de Bergerac fut le plus terrible duelliste de son temps. Son nez, d'une longueur démesurée, avait reçu un si grand nombre d'entailles, qu'il était devenu une sorte de curiosité. Très-chatouilleux à cet endroit, il ne permettait pas qu'on y regardât de trop près, et plus de dix hommes ont payé de leur vie soit un coup d'œil satirique, soit une expression malsonnante. D'une témérité incroyable, il n'aurait pas reculé devant une armée. Un de ses amis, le satirique Linière, qui avait commis une épigramme contre un grand seigneur et qui craignait qu'on ne lui coupât les oreilles, s'était réfugié chez Cyrano et ne rentrait à son domicile que la nuit. Un soir, on l'avertit qu'une bande armée l'attendait près des fossés de la tour de Nesle. Linière tremblait de tous ses membres. « Viens, lui dit Cyrano, je veux t'aider moi-même à faire la couverture de ton lit. » Linière le suit à contre-cœur. Au lieu indiqué, ils rencontrent l'embuscade. Cyrano se jette à corps perdu au milieu des assassins et ferraille si bien qu'il en tue deux, en blesse sept et met le reste en fuite.

*
* *

Un brave à trois poils, croyant avoir à se plaindre d'un apothicaire, lui donna un jour rendez-vous sur le pré pour le lendemain matin. L'apothicaire, habitué à manier d'autres armes que celles dont on fait usage en *duel*, se rendit néanmoins exactement au lieu indiqué avec ses témoins. Le bretteur s'y trouvait déjà de son côté, accompagné des siens, tenant, l'un deux épées, l'autre une paire de pistolets. « Monsieur, dit-il à l'apothicaire, choisissez : le pistolet ou l'épée, cela m'est parfaitement indifférent. — Fort bien, répond l'apothicaire ; mais je ne vois pas, moi, de quel droit vous m'imposez vos armes, en définitive, et je ne vois pas mieux pourquoi, à mon tour, je ne vous imposerais pas les miennes. — Eh bien ! soit ; où sont-elles ? » L'apothicaire tira une petite boîte de sa poche, l'ouvrit, et, la présentant à son adversaire : « Voici deux pilules : l'une est empoisonnée, l'autre est inoffensive ; prenez :

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses. »

Le bretteur ne put s'empêcher de rire à cette singulière proposition et tendit la main à M. Fleurant.

*
* *

Le marquis de Rivarolles, ayant eu une cuisse emportée au siége d'une ville du Midi, se fit transporter à Toulouse ; là il tint quelques propos légers sur Madaillan, qui avait été aide de camp de Schomberg. Madaillan, instruit par une lettre, part de Paris en poste, arrive à Toulouse et envoie un cartel à Rivarolles. Le chirurgien de ce dernier se présente de sa part chez Madaillan et est introduit sans dire quelle est sa profession ni quelle réponse il venait faire. Il déploie tranquillement sa trousse d'instruments tranchants, à la grande surprise de Madaillan, qui lui demande si c'est lui que Rivarolles envoie pour répondre à son billet : « C'est moi-même, monsieur, di-il. M. de Rivarolles est tout prêt à se battre avec vous comme vous le désirez ; mais, persuadé qu'un homme aussi brave et aussi généreux que vous l'êtes ne voudrait pas se battre avec un avantage si disproportionné, il m'a ordonné de vous couper une jambe auparavant, afin que toutes les chances fussent égales entre vous. »

Grande fut la colère de Madaillan à cette singulière proposition ; mais le maréchal de Schomberg lui fit entendre raison et parvint même à réconcilier les deux adversaires.

*
* *

Voltaire sacrifia au préjugé qu'il avait si vivement combattu. Il dînait un jour chez le duc de Sully, et, dans une discussion, il éleva un peu la voix. « Quel est ce jeune homme, demande le chevalier de Rohan-Chabot, qui pour me contredire parle si haut ? — Monsieur le chevalier, répond Voltaire, c'est un homme qui ne traîne pas un grand nom, mais qui honore celui qu'il porte. » Le chevalier de Rohan ne répliqua pas ; mais, à quelques jours de là, il fit bâtonner Voltaire par six estafiers. Après avoir inutilement essayé d'amener le duc de Sully à épouser sa querelle, le bouillant philosophe résolut d'en appeler à son courage seul. Il prend donc des leçons d'escrime, et, dès qu'il se sent capable de tenir une épée, il va trouver le chevalier de Rohan dans sa loge au Théâtre-Français. « Monsieur, lui dit-il, si quelque affaire d'intérêt ne vous a point fait oublier l'outrage dont j'ai à me plaindre, j'espère que vous m'en rendrez raison. » Quand Voltaire mordait, il emportait le morceau. L'allusion contenue dans ces mots : *quelque affaire d'intérêt*, était sanglante ; le chevalier passait pour prêter à la petite semaine. Il accepta le défi, mais eut grand soin d'en parler à sa famille. Tous les Rohan se mirent en campagne, et Voltaire alla expier à la Bastille l'audace d'avoir provoqué un si grand seigneur.

*
* *

La Fontaine se persuada ou plutôt se laissa persuader un jour qu'il devait être jaloux de sa femme. Voici à quelle occasion. Il était fort lié avec un ancien capitaine de dragons retiré à Château-Thierry, nommé Poignant, homme franc, loyal, mais dont le penchant à la galanterie était le moindre défaut. Tout le temps que Poignant n'était pas au cabaret, il le passait chez La Fontaine, et, par conséquent, auprès de sa femme, lorsque le poëte n'était pas chez lui. Quelqu'un s'avisa de demander à La Fontaine pourquoi il souffrait que Poignant allât le voir tous les jours. « Eh ! pourquoi, dit La Fontaine, n'y viendrait-il pas ? C'est mon meilleur ami. — Ce n'est pas ce que dit le public ; on prétend qu'il ne va chez vous que pour M^me de La Fontaine. — Le public a tort ; mais que faut-il que je fasse à cela ? — Il faut demander satisfaction, l'épée à la main, à celui qui vous déshonore. — Eh bien ! dit notre fabuliste, satisfaction je demanderai. » Il va le lendemain, à quatre heures du matin, chez Poignant, qu'il trouve au lit. « Lève-toi, lui dit-il, et sortons ensemble. » Son ami lui demande en quoi il a besoin de lui, et quelle affaire pressante l'a rendu si matinal. « Je t'en instruirai, répond La Fontaine, quand nous serons sortis. » Poignant, étonné, se lève, le suit et s'informe du lieu où il le mène. « Tu vas le savoir, réplique le poëte, qui lui dit enfin, quand ils sont dans un endroit écarté : « Mon ami, il faut nous battre. » Poignant, encore plus surpris, lui demande en quoi il peut l'avoir offensé. « Je suis homme de guerre, lui dit-il, et tu ne sais pas seulement tenir une épée. — N'importe, reprend La Fontaine, le public veut que je me batte avec toi. » Poignant, après avoir résisté inutilement, tire son épée par complaisance, se rend aisément maître de celle de La Fontaine et s'enquiert alors de quoi il s'agit. « Le public prétend, lui dit La Fontaine, que ce n'est pas pour moi que tu viens tous les jours à la maison, mais pour ma femme. — Eh ! mon ami, je ne t'aurais jamais soupçonné d'une pareille inquiétude, et je te proteste que désormais je ne mettrai plus les pieds chez toi. — Au contraire, reprend La Fontaine en lui serrant la main ; j'ai fait ce que le public voulait ; maintenant, je veux que tu continues tes visites quotidiennes plus régulièrement même que par le passé. »

En duel, pour savoir se battre,
Il faut à l'homme un professeur ;
Artistement il doit combattre,
Suivant les règles de l'honneur.
Dès que sa poitrine est frappée
D'une balle ou d'un coup d'épée
Et que le sang coule, en effet,
Alors l'honneur est satisfait...
L'animal le plus raisonnable,
C'est l'homme, je vois bien cela ;
Un tigre serait incapable
D'imaginer ces choses-là.

ARNAL.

Duel (TRAITÉ DU), par l'Italien Jérôme Mutio (Venise, 1553, in-4°). Ce traité, célèbre au XVI^e siècle, et résumant toute la jurisprudence du temps, n'a plus aujourd'hui pour nous qu'un intérêt archéologique. C'est le code du duel chevaleresque, en champ clos, dont le dernier exemple a été fourni chez nous, sous Henri II, par Jarnac et La Châteigneraie. Les Italiens avaient toujours été renommés en matière de duel, surtout pour ce qui regarde l'escrime, art dans lequel ils étaient passés maîtres ; aussi voit-on Jarnac, ainsi que le raconte Michelet, recourir aux lumières d'un célèbre maître italien et observer, pour le choix des armes, des prescriptions que l'on dirait extraites du livre de Mutio, si celui-ci n'était postérieur de quelques années à cette rencontre fameuse. Au moment où écrivait le publiciste italien, les vieilles coutumes tombaient en désuétude ; des gentilshommes, s'étant pris de querelle, se rencontraient l'épée à la main, sans permission du seigneur, n'importe où, sans avoir fait choix de la lice, sans hérauts, sans trompettes *reconnaissant* le camp et *l'honorant* ; peu s'en faut que l'auteur n'en verse des larmes. Du moins, venu le dernier, quand ce duel avait fait son temps, a-t-il voulu en exposer toutes les phases, toutes les particularités, citer les difficultés et les points de jurisprudence délicats.

Le duel, tel que le comprend Mutio, entouré de toutes les garanties et suppléant à l'insuffisance des lois civiles, avait de son temps encore sa raison d'être ; aussi ne le veut-il que dans certaines circonstances et lorsqu'il est impossible aux juges ordinaires de vider l'affaire, c'est-à-dire quand il y a démentis, injures ou voies de fait. Pour lui, dans ces trois cas, un gentilhomme n'a que deux voies ouvertes : la réparation d'honneur par la soumission de l'adversaire ou la satisfaction par les armes. Mais, dans les garanties qu'il exige pour que le combat soit loyal, le choix des armes a une telle importance, qu'il met presque l'offenseur à la merci de l'offensé ; aussi la question, qui paraît pourtant bien simple, de savoir qui est l'offensé et qui est l'offenseur, lui semble-t-elle mériter tous ses soins. Il examine avec une patience et un scrupule remarquables tous les cas possibles de démentis, d'injures, et cherche comment, à l'aide de tournures adroites, on peut mettre de son côté ce droit si précieux d'offensé. A son avis, dès les premiers mots d'une querelle et avant d'aller plus loin, un jurisconsulte n'est pas de trop pour peser les paroles, en tirer parti et résoudre la question. Ces chapitres préliminaires sembleraient écrits par le plus retors des casuistes. Ils comprennent tout le premier livre du traité, qui en a trois.

Le second livre est consacré aux causes pour lesquelles le duel était déclaré licite, d'après les lois lombardes ; on voit que l'auteur va chercher un peu loin ses raisons et quels vieux fondements il veut donner à une institution qui lui est chère. Puis il s'étend sur tout le cérémonial du champ clos, les patentes du souverain, la reconnaissance du champ, le cas où l'un des adversaires serait absent, etc. Le chapitre sur le choix des armes est surtout très-étudié ; on y voit que l'offensé peut faire prendre à l'offenseur telles armes qu'il sait devoir le gêner, comme fit Jarnac dans son duel fameux ; comment, si une blessure ou une infirmité paralysent chez lui telle fonction ou tel membre, il peut exiger de l'adversaire l'emploi de moyens qui rendent la partie égale. Mais cela ne doit pas aller, dit Mutio, jusqu'à vouloir, si vous êtes borgne, que votre adversaire se crève un œil. Il n'aurait plus manqué que cela ! On peut seulement exiger que celui-ci soit forcé de se boucher un œil. Il y a aussi un curieux chapitre sur les incantations ; l'auteur prétend avoir vu, dans certains combats, l'emploi de paroles magiques, d'herbes et autres momeries, faire glisser tous les coups. Ces moyens sont indignes d'un gentilhomme. Le dernier livre traite des incapacités qui rendent le duel impossible ; des cas où l'inégalité d'état force les adversaires à combattre par champions, et, enfin, des excuses qui peuvent mettre honorablement fin à une affaire, sans recourir aux armes.

A ce traité, qui est un code complet de jurisprudence et de cérémonial en matière de duel chevaleresque, Mutio a ajouté trois livres de *Réponses* (*Riposte*). Ce sont ses avis, ses consultations sur les cas de duels les plus controversés de son temps. Ils sont adressées soit au marquis del Vasto, soit au duc de Savoie, soit à divers gentilshommes qui le consultaient sur des questions épineuses. On y voit ce que c'était que les affaires d'honneur de son temps et à l'aide de quelles subtilités scolastiques un docteur ès armes tournait les difficultés. Ces réponses, où sont racontés des différends fort curieux, sont l'appendice naturel du traité et présentent comme la pratique à côté de la théorie. La science d'élucider les questions les plus embrouillées y est portée à un très-haut point. L'historien, le romancier peuvent y puiser de précieux renseignements sur les mœurs.

Duels célèbres (LES), de Brantôme. Sous ce titre, l'historien des *Dames galantes* et des *Capitaines célèbres* a réuni tout ce que sa prodigieuse mémoire lui fournissait sur les duels de son temps, soit qu'il y eût assisté, soit qu'il en eût entendu le récit. Il y a mêlé, suivant son habitude, des dissertations, des anecdotes, des souvenirs de l'antiquité et a réussi à former un tout d'une lecture attrayante. Cet ouvrage a été aussi imprimé sous le titre de *Discours sur les duels* et d'*Anecdotes de la cour de France concernant les duels* ; mais la manière de Brantôme est trop vague, son imagination trop vagabonde, pour qu'il ait pu se restreindre à des anecdotes concernant un seul pays et une seule époque ; il avait surtout trop vécu en Italie, pour ne pas mêler aux récits français des récits italiens ou espagnols. Aussi trouve-t-on dans ce recueil bon nombre d'aventures concernant des gentilshommes espagnols ou italiens.

Il ne faut chercher dans ce volume, très-riche en faits, fourmillant de curieux détails, ni ordre ni régularité. Tout est raconté au hasard de la plume, avec ce sans-façon qui caractérise Brantôme. Un duel du temps de Henri III lui rappelle une histoire semblable datant de Charlemagne ou de Louis le Bègue, il raconte l'histoire ; un fait lui semble contraire aux précédents, il cite les précédents et se met à dogmatiser à perte de vue et le plus souvent jusqu'à perte de son sujet. Mais il faut reconnaître que cette manière est pleine d'attrait.

Dès les premières pages du volume, on rencontre un duel flamand entouré de circonstances bizarres. Sous le duc Philippe, deux champions, les sieurs Mahuot et Plouvier, combattent habillés de cuir bouilli, graissés des pieds à la tête, et s'assomment à coups de gourdins. Il y a loin de là aux duels des raffinés, des Quélus, des Saint-Mégrin, des Schomberg, qui forment la meilleure partie du recueil. Un romancier trouverait dans certaines anecdotes un canevas tout tracé pour un récit intéressant. Ainsi, sous Louis le Bègue, un certain comte du Gâtinais, Ingelger, est trouvé mort un matin dans le lit de sa femme. Un parent du mort, messire Gontran, accuse celle-ci d'avoir assassiné son époux et jette son gant, en signe de défi, en présence du roi lui-même. Parmi les parents de la femme, personne n'ose le relever, messire Gontran étant regardé comme un des plus redoutables champions, lorsqu'un petit page de seize ans, filleul de l'épouse accusée, se présente pour soutenir l'honneur de sa marraine. Le combat accordé, le petit page traverse d'un coup de lance la poitrine de Gontran, qui ne craignait que d'avoir une trop facile victoire, et, lui ayant coupé la tête, vient en faire hommage au roi, présent au champ clos. Tous ces personnages, dans un récit de quelques pages à peine, sont, suivant l'habitude du conteur, très-finement esquissés.

Les duels de son temps offrent à Brantôme une matière encore plus riche. C'est par ces récits qu'on pénètre le plus intimement dans les mœurs si intéressantes du XVI^e siècle : le duel de Bayard avec un capitaine espagnol, don Alonso de Sotomayor, qui avait été son prisonnier de guerre et se plaignait d'avoir été maltraité, et dans lequel Bayard, tout malade encore, accepta la rencontre et tua son ennemi ; le grand tournoi connu dans l'histoire sous le nom de *Défi de Barlette*, où se mesurèrent treize gentilshommes français contre treize gentilshommes espagnols ; le duel d'Antraguet et de Quélus, à la porte Saint-Antoine, auquel les deux seconds d'Antraguet, Riberac et Livarot, prirent part contre les seconds de Quélus, Schomberg et Maugiron, duel qui a fourni à Alexandre Dumas un des plus émouvants épisodes de sa *Dame de Montsoreau*, etc. Toutes ces rencontres sont racontées avec beaucoup de verve et d'esprit, avec des détails que Brantôme tenait soit des champions eux-mêmes, soit de témoins oculaires, ce qui en double la valeur. Cependant, ce dernier combat est mieux raconté dans le *Journal de Henri III*, de Pierre de l'Estoile. Quant au fameux duel de Jarnac et de La Châteigneraie, on devrait s'attendre à trouver dans Brantôme, neveu du second, les détails les plus circonstanciés ; mais, quoiqu'il en parle à diverses reprises, l'issue de ce combat lui tint tellement au cœur, qu'il n'en a pas fait un récit suivi ; il s'est contenté d'en rappeler çà et là quelques particularités, à propos d'autres duels. Cette lacune est regrettable, parce qu'à ce sujet Brantôme devait être bien informé. Parmi les autres duels curieux dont ce recueil fourmille, on peut encore citer celui d'un aventurier espagnol, le comte Claudio, gentilhomme d'Antoine de Lève, qui guerroyait dans le Milanais pour Charles-Quint. Ce gentilhomme, se promenant dans la campagne, rencontre quatre gens d'armes, qui, ayant une affaire d'honneur, avaient fait choix d'un parc à moutons comme d'une lice propre à la vider. Le comte Claudio veut les mettre d'accord, leur faire déposer leurs épées ; tous se réunissent contre lui ; alors, saisissant son épée, il en tue trois et blesse mortellement le quatrième. Les duels du fameux Bussy offrent aussi un certain intérêt. Dans d'autres, il y a un imprévu singulier ; Montralès et Lignerolles se battent, à Bayonne, parce que l'un a des habits plus beaux que l'autre. La Chesnaye-Lallier et Châteauneuf se battent à cause de certaines paroles prononcées par l'un d'eux ; sur le terrain, on reconnaît que les paroles n'ont pas été dites. « N'importe, dit La Chesnaye, puisque nous sommes ici, battons-nous. » Et Châteauneuf l'étend roide mort. Il est impossible de voir pousser plus loin la manie du duel que dans ces récits du temps de Henri II, de Charles IX et de Henri III.

Brantôme a fait suivre ce recueil d'une série de *Rotomontades espaignolles* qui tiennent par un certain côté aux duels. On croirait, en lisant quelques-unes de ces anecdotes, que l'auteur a voulu s'amuser, si l'histoire ne fournissait à ce sujet des récits authentiques auprès desquels les plus ridicules gasconnades ne peuvent que paraître pâles et décolorées.

Duel (HISTOIRE ANECDOTIQUE DU), publiée par M. E. Colombey. Cet ouvrage, comme l'indique le titre, est moins une étude qu'un recueil d'anecdotes sur le duel dans tous les temps et dans tous les pays. L'auteur

n'a adopté d'autre division que le classement par peuples et d'autre ordre que l'ordre chronologique. Un peu de liaison entre les différents traits et quelques divisions basées sur l'analogie auraient suffi pour rendre fort intéressant un livre qui n'est que fort curieux, et dont les matériaux ont dû coûter beaucoup de temps et de soins à rassembler. Mais M. Colombey n'a point visé au succès; il n'a cherché qu'à écrire un ouvrage d'utilité publique, en évitant avec soin le scandale et tout ce qui eût pu froisser les capitaines Fracasse encore de ce monde. « La curiosité maligne ne trouvera pas son compte à nous lire, dit-il. Ce que nous offrons au public qu'intéresse la question du duel n'est point une chronique : c'est une histoire, ou tout au moins un répertoire anecdotique du duel tel qu'il a été pratiqué dans tous les temps et dans tous les pays. Bien que le lecteur doive rencontrer dans ce livre des passages qui amèneront sur ses lèvres le sourire et même le rire, ce n'est point aux curieux qui ne veulent que se distraire et s'amuser que nous pourrions le dédier, mais bien plutôt aux législateurs qui un jour seront appelés à examiner cette intéressante question. » L'espoir de M. Colombey est peut-être une illusion; mais son livre a néanmoins une haute portée morale. Cette histoire anecdotique du duel, depuis ses origines jusqu'à nos jours, est un excellent argument contre ce préjugé toujours vivace, par cela même qu'aucun genre n'est omis, depuis le duel sanglant et féroce jusqu'au duel innocent et grotesque. La piteuse nomenclature des duels comiques et burlesques parle certes aussi haut et plus efficacement contre le duel que la liste des duels barbares et dramatiques. Or, à peu d'exceptions près, les duels qui ne sont pas odieux touchent par quelque côté au ridicule, et le ridicule, qui, dit-on, tue en France, devrait bien, dans ce cas, empêcher de tuer. Il est temps de ne plus laisser croire à deux sots qui se seront rendus sur le terrain pour plumer des canards, ou à un coquin qui vient de tuer un galant homme, qu'ils ont eu une *affaire d'honneur*. Qu'on se batte pour venger l'honneur de sa femme, de sa fille, de sa mère ou de sa sœur, cela se conçoit dans l'état imparfait des mœurs et de la législation; mais guerre à mort aux duels de fantaisie, à ces duels où un myope qui manquerait un bœuf à dix pas est obligé d'essuyer le feu dans des conditions d'inégalité honteuses pour son adversaire, expert en l'art de faire mouche. Qu'il ne soit plus permis de tricher au jeu de la vie et de la mort. Telle est la morale qui ressort à chaque page du recueil de M. Colombey. Comme l'a si bien dit un homme qui avait assez chèrement et trop douloureusement acquis le droit de parler ainsi, M. Emile de Girardin : « Tout duel qui se termine sans blessûre est ridicule; tout duel qui se termine par la mort de l'un des deux combattants est déplorable. Si le duel prouve qu'on ne manque pas d'une certaine bravoure, il prouve aussi qu'on a manqué de présence d'esprit. » Napoléon allait plus loin, il disait : « Duelliste, mauvais soldat. »

Cette partie morale du livre de M. Colombey est, pour nous, la principale; mais nous n'en constatons pas moins que le style en est soigné et que l'auteur a puisé aux sources les plus sûres tous les documents qui composent cette encyclopédie du duel.

Duels de Jean Gigon (LES TRENTE-DEUX), roman publié en 1859 par Antoine Gandon. Jean Gigon est l'Ulysse de cette petite odyssée militaire. C'est un bon garçon abandonné dans un fossé sur le bord d'une route et recueilli par un honnête gendarme, qui l'élève avec sa fille Marie. A douze ans, Marie est enlevée par une troupe de bohémiens. Jean Gigon dit alors adieu à son père adoptif et n'aspire plus qu'à être soldat. Enrôlé en 1820 dans les chasseurs des Alpes, il ne tarde pas à se poser au régiment par un duel heureux avec un vieux brave de la République, parce que, dans une partie de cartes, il a employé d'une manière équivoque l'inoffensive interjection : *Hélas!* Trois ans plus tard, il retrouve en Espagne, au milieu d'une troupe de danseuses, sa petite Marie; mais elle est la femme d'un autre. Cette rencontre lui suscite plusieurs duels. Après un court séjour en France, où il a souvent maille à partir sur le terrain avec des frères d'armes, il passe aux chasseurs algériens et conquiert sur le champ de bataille les galons de brigadier. En sauvant la vie à un homme qui allait se noyer, Jean Gigon perd une lettre, une petite croix et une mèche de cheveux, unique et précieux souvenir qu'il tient de Marie. Dégoûté de la vie, il se laisse alors tuer dans son trente-deuxième et dernier duel. Selon toutes les probabilités, son adversaire inconnu était son frère.

Malgré le défaut de précision dans les détails et dans le style, malgré l'inutilité de certains épisodes, la lecture de ce volume est des plus intéressantes. On peut considérer cet ouvrage comme une satire légère, enjouée et plaisante des mœurs militaires. L'auteur démontre très-bien comme quoi, avec l'humeur la plus pacifique du monde, on peut parfaitement compter au régiment trente-deux duels dans ses états de service. Jean Gigon est un colosse plein de force, de bonhomie et de bravoure, au demeurant le meilleur fils du monde, incapable d'abuser de ses avantages physiques et de chercher à qui que ce soit une querelle d'Allemand, voire même de Prussien. Depuis son aventure avec la vieille moustache de la République à propos de la malencontreuse interjection : *Hélas!* il s'est promis de surveiller son langage. Vaines précautions! Une sorte de fatalité le ramène invinciblement sur le terrain. Rien de plus comique que cette bizarre situation et que les raisons qui contraignent Jean Gigon, sensible d'ailleurs au point d'honneur, à déployer la fermeté de son poignet. Rien de plus plaisant que les épisodes qui mettent en relief le caractère du brigadier. Le duel du maître d'étude et du perruquier, l'histoire de la coiffure de bal de la colonelle qu'il rapporte dans sa poche de crainte de la froisser, appartiennent à la bonne comédie. Il y a cependant des larmes dans ce livre. Quoi de plus touchant que le souvenir gardé par le vieux brigadier à son bienfaiteur, que la vive affection qu'il a vouée à Marie? Qui ne se sentirait attendri au récit des funérailles de Jean Gigon ou de celles de ce pauvre Marcel, qui expire en embrassant le drapeau de son régiment? L'auteur prend aisément tous les tons. La description du bonheur de la famille de son père adoptif est un tableau pastoral plein de charme et de mélancolie. Que si l'on demande le but moral de ce livre, l'auteur lui-même a pris la peine de nous l'indiquer. « Dans cet ouvrage, qui contient le récit historique de la vie d'un brave soldat, je ne me fais ni l'adversaire ni le défenseur du duel. Mais si l'on désire savoir quel enseignement pourront en tirer les lecteurs, je répondrai : Evitez autant que possible de vous battre en duel, car vous pourriez, sans le savoir, vous exposer à tuer votre propre frère ou à être tué par lui. » Phrase simple, mais qui donne à réfléchir.

Duels d'amour et de loyauté, comédie espagnole de Calderon, et dont le titre est *Duelos de amor y lealtad*. Cette pièce, écrite dès 1678, fut donnée comme *fiesta*, c'est-à-dire en représentation de gala, dans le salon du palais. Elle fut composée peu de temps après la paix de Nimègue et avant que le roi Charles II fût marié, car il n'est fait aucune allusion à la reine. *Duels d'amour et de loyauté* est une pièce du genre hyperbolique. La flatterie qui consiste à mettre en parallèle l'obscur et débile Charles II avec Alexandre le Grand est tellement exagérée, qu'elle semble ridicule et blesse le sens moral. Le style de cette comédie est guindé, plein de bouffissure et de phébus. Pour le récit de la prise de Tyr, la description semble avoir été prise dans Quinte-Curce. Le reste est emprunté à Vopiscus, à Trebellius Pollio, à Zozyme, à Zonaras, à Eutrope et à Gibbon. La pièce se termine par des chants allégoriques en l'honneur du roi :

El poderoso Alejandro
Magno, augusto, heroico Cesar,
Hijo de Felipe el Grande
! Viva, reine, triunfe y venza!

Flatterie hyperbolique dont trop souvent les poëtes, même les plus grands, ont donné l'exemple. Cette comédie a été réimprimée dans le quatrième volume du *Théâtre complet de Calderon*, édition Rivadeneyra, par E. Hartzenbusch (Madrid, 1848-1850, 4 vol. in-4°).

Duel à la sortie du bal masqué (LE), tableau de M. Gérome. Un Pierrot et un Arlequin se sont pris de querelle au bal de l'Opéra pour quelque motif insignifiant : un coup de coude dans la cohue ou la faveur de reconduire un domino rose ou bleu. On a décidé d'aller sur l'heure au bois, pour vider cette grave affaire. M. Crispin et un domino noir ont consenti à assister le Pierrot; un Magicien et un Sauvage — Osage, Mohican ou Peau-Rouge — sont les témoins de l'Arlequin. Et, sans prendre le temps de quitter leurs costumes bizarres, nos *masques* ont couru, en fiacre, au bois de Boulogne. On s'est battu, et le Pierrot a reçu dans le côté droit quelques pouces de lame, juste autant qu'il en faut pour mourir. Il tombe à la renverse entre les bras du Crispin, qui le soutient sur son genou. Sa main serre convulsivement son épée, sa tête retombe sur sa poitrine, sa face enfarinée se contracte et grimace. C'est un homme mort. Le domino noir se penche sur lui en faisant des gestes désespérés. Le Magicien qui, sous sa robe rouge et verte constellée de signes cabalistiques, cache sans doute un médecin, palpe éperdument la poitrine du moribond et semble dire que tout va être bientôt fini. L'Arlequin et le Sauvage s'éloignent précipitamment, comme des malfaiteurs. Nous avons dit, d'accord avec la plupart de ceux qui ont décrit ce tableau, que l'Arlequin était l'un des champions, l'auteur du coup, par conséquent; mais il y aurait autant de raisons pour croire que c'est le Sauvage qui a tué l'infortuné Pierrot : quelques plumes sont tombées de sa coiffure sur le lieu du combat et indiquent, suivant la remarque de M. About, que l'action a duré plusieurs minutes et que le Pierrot a attaqué par des *coupés*. D'après M. de Saint-Victor, « le profil fin et faux de l'Arlequin accuse le coupable, l'homme qui a cherché une mauvaise querelle, qui a tué froidement, qui le referait si c'était à faire. Il se penche vers le Sauvage, légèrement grisé par son mauvais coup. On devine qu'il s'excuse, qu'il reprend, en bredouillant un peu, l'histoire de la querelle, rejette les torts sur le moribond et s'en lave les mains, après tout. Le brave Mohican ne partage pas son sang-froid. Il semble atterré par le spectacle auquel il vient d'assister, et s'en va, tête basse, traînant la jambe, regrettant de n'avoir pu faire fumer le calumet de la paix aux deux adversaires, comme dirait le sachem dont il porte le manteau de peau de bison et le collier de griffes d'ours. » Un décor lugubre encadre cette scène dramatique : la neige drape d'un blanc linceul les allées du bois de Boulogne; un jour douteux, triste, froid, éclaire les arbres dont les branches dépouillées s'entre-croisent sur le ciel gris. Au fond stationnent deux fiacres dont les cochers, enveloppés dans leurs carricks, assistent impassibles à cette scène de meurtre.

Cette composition, qui a obtenu un succès énorme, que la lithographie et la photographie ont tirée à d'innombrables exemplaires, a été très-diversement appréciée par la critique. Suivant M. Delescluze, « la corde dramatique y est trop tendue, » et le sujet représenté impressionne au point de rendre « insensible au mérite remarquable de l'exécuteur. » L'Aristarque des *Débats* ajoute : « C'est là, selon moi, qu'il y a défaut de goût. Dans les plus belles compositions des grands maîtres, même dans les sujets terribles, il règne toujours un calme moral qui laisse au spectateur la faculté d'apprécier le degré de perfection avec lequel l'artiste a exprimé son idée. » Théophile Gautier a fait de la *Sortie du bal masqué* un éloge complet : « L'idée est ingénieuse, ravissante, dramatique; elle frappe l'esprit en même temps que l'œil par l'antithèse de l'action et des acteurs; action terrible, acteurs grotesques; un duel de Pierrot et d'Arlequin, élevé à la hauteur tragique, sans cependant qu'aucun détail comique de la scène soit esquivé!... Certes, cela est singulier et sinistre, d'un caprice féroce et romantique, d'une hardiesse philosophique étrange... Tout cela est peint d'un pinceau net, fin, serré, absolu, qui ne dépasse jamais son contour, avec une couleur sobre, neutre, hiémale pour ainsi dire, composée de pâleurs, de frissons et de lividités, au milieu desquelles discordent sinistrement les quelques tons clairs et vifs des travestissements. » L'appréciation de M. Paul de Saint-Victor n'est guère moins élogieuse : « On comprend le succès de ce tableau : c'est de la peinture française à son degré le plus vif, fine, réfléchie, correcte, exprimant nettement une idée heureuse, ne demandant à l'exécuteur que de la rendre lisible aux yeux. Cela est écrit plutôt que peint, dans une manière incisive et sèche qui insiste sur chaque détail et en tire un sens. L'effet est grand; il serait plus frappant encore si le peintre n'avait pas donné à quelques-uns de ses personnages la figure de leur déguisement. Ainsi le Pierrot est un pierrot de naissance; le Crispin qui le soutient sort d'une coulisse de la Comédie-Française. Des têtes modernes et mondaines, contrastant franchement avec les costumes, auraient aggravé la terreur de cette scène de danse macabre transportée dans le carnaval parisien. Cette réserve faite, nous n'avons qu'à louer la justesse des poses, la précision burinée des têtes, le calcul savant de l'ensemble. Le Pierrot tombe selon toutes les règles du duel; c'est la mort à l'arme blanche moulée sur le fait, avec sa flasticité, ses contractions, son bâillement sinistre. » D'après M. de Pesquidoux (*l'Union*), le succès du *Duel des masques* est dû à ce que, à ses qualités ordinaires, la correction, la pureté, le style, M. Gérome a réuni deux éléments nouveaux, la couleur et le drame : « Ce qui frappe tout d'abord en regardant cette petite toile, c'est une impression vraie d'horreur et de pitié. Cela vous fait froid au cœur; cela vous tord la peau, comme disait Duclos, le spirituel cynique du siècle dernier. Pour ma part, je ne connais rien de plus saisissant, de plus navrant que le contraste de cette mort et de ce sang avec les oripeaux éclatants de la folie et de la joie... Comme il est profondément frappé! comme il tombe, le malheureux Pierrot! comme son sang coule sur ce vêtement blanc qui va être son linceul! Que ce bras nu, qui laisse tomber l'épée, est exsangue et blafard!... Je ne crains pas de dire que ce petit tableau est complet . pureté de lignes, finesse de touche, justesse d'effet, beau modelé, belle couleur, il possède toutes ces qualités secondaires. Peut-être pourrait-on signaler çà et là quelques touches un peu vives. Mais ce qui distingue surtout cette toile, c'est une impression saisissante qui vous attache et vous tient haletant, autant que peuvent le faire récit, drame ou tableau. »

Alexandre Dumas père, qui se connaît en drame, déclare, contrairement à l'avis des critiques précités, que le *Duel à la sortie du bal masqué* est une composition dépourvue de vraisemblance : « L'idée est dramatique, mais le tableau l'est moins que l'idée; cela tient à une chose, c'est que l'artiste ne s'est pas assez préoccupé de l'illusion scénique, de la vraisemblance. Or il est absolument invraisemblable qu'au sortir du bal masqué on aille se battre dans un bois, en pleine neige, en costume complet de bal masqué. Une querelle a lieu : j'admets qu'on aille se battre sans prendre le temps d'aller chez soi se rhabiller, mais on prend au vestiaire son paletot ou son manteau, on cache le costume sous le vêtement, on efface son blanc et son rouge, on ôte sa perruque et ses rubans, on s'arrange le plus décemment possible pour tuer ou se faire tuer. Ici rien de tout cela; Pierrot et Arlequin sont sur le terrain dans le même attirail que lorsqu'ils dansaient à l'Opéra. Notez que ce n'est pas là une vaine observation de détails accessoires, que ce n'est pas même une observation de convenance. Je ne fais cette critique que parce que l'absence de tout ce qui pourrait rappeler la vie de tous les jours et le costume habituel nuit à l'effet produit. Il en résulte pour moi que ce Pierrot n'est qu'un pierrot, que cet Arlequin n'est qu'un arlequin; ce ne sont pas des hommes passionnés, déguisés en pierrot et en arlequin; ce sont des acteurs, ce sont des marionnettes; je n'assiste pas à un drame véritable, mais au tableau final d'une pantomime. La pantomime est fort bien jouée, j'en conviens. Pierrot meurt d'une admirable façon; il est impossible de mieux imiter la mort; c'est d'une vérité singulière... J'applaudis de tout cœur, mais je ne frémis pas. Pierrot a été tué avec une épée rentrant en elle-même; ce sang qui tache son pourpoint blanc, il l'a mis là avec une éponge imbibée de rouge; la toile tombée, il va se relever, regagner sa loge, se déshabiller et rentrer chez lui. Bravo, Pierrot! Du reste, ce tableau est bien peint, d'une couleur sobre, dessiné avec aisance et correction. La figure de Pierrot est fort belle. Elle a quelque chose d'antique et de sévère comme une figure de bas-relief. On sent le peintre d'histoire dans le tableau anecdotique. »

Terminons par quelques lignes détachées du spirituel compte rendu de M. About : « Je ne veux discuter ni le fond de la pièce, ni la vraisemblance, ni surtout ces misérables questions de priorité qui font tant de bruit autour des théâtres du boulevard. M. Couture a peint, lui aussi, un duel de Pierrots, et il assure qu'il avait déposé son esquisse à la chambre de commerce avant M. Gérome. Quelle que soit la date de son brevet, l'invention n'est pas nouvelle, ou plutôt ce n'est pas une invention. Le bois de Boulogne a eu deux ou trois de ces duels enfarinés, et l'idée est tombée dans le domaine public, surtout si les inventeurs sont morts... M. Gérome a voulu représenter un drame contemporain. Il est peut-être à regretter qu'un chapeau de l'année, un habit noir, une pièce de costume de nos jours, ne marque pas la date de son tableau. Peut-être aussi y a-t-il certaine invraisemblance dans l'âge de ses héros. Que des étudiants, au sortir du bal, trouvent plaisant de se tuer dans leurs costumes, c'est un enfantillage facile à comprendre. Mais ici les combattants et les témoins sont parvenus à l'âge d'homme et même de notaire. A quarante ans, lorsqu'on va sur le terrain, on peut oublier de faire son testament, d'écrire à sa femme et de pourvoir à l'avenir de son fils, mais on n'oublie pas de mettre un pantalon noir... Parlons peinture. Le sujet tout entier repose, avec le corps du Pierrot, sur le genou du Crispin. C'est un point d'appui un peu mince et qui ne rassure pas assez l'attention des spectateurs. Quand nous voyons, sur le boulevard, une maison de quatre étages s'appuyer de tout son poids sur quatre colonnettes de fonte, nous sommes obligés de faire un effort pour nous rappeler que le fer est assez solide pour en porter si pesant. Devant les ouvrages de l'art, l'esprit doit être rassuré, calme et sans inquiétude. Ici, le danger est d'autant plus agaçant, que maître Crispin ne fait aucun effort visible, et que le pauvre Pierrot est terriblement long. Avant le coup d'épée, sa tête devait heurter la bordure du tableau... Ce Pierrot laisse bien à dire... M. Gérome connaît le public. Il sait qu'il suffit de nous jeter une idée à la figure pour nous fermer les yeux. Quand je peux dire à mon voisin : « Voyez! les gouttes de sueur » ont détrempé cette farine et percé ce mas» que blafard! » j'oublie de regarder si le dessous est en chair et en os, ou simplement en caoutchouc. Nous prenons un détail dramatique pour le fond même du sujet; nous donnons gain de cause à l'avocat qui nous émeut. Il serait absurde de demander à M. Gérome les qualités qui lui manquent, comme, par exemple, la verve; mais je crois être dans mon droit en l'adjurant de ne plus cacher les talents qu'il a. Il peut dessiner comme pas un des jeunes; il a tort de profiter de l'entraînement et de la facilité du public pour escamoter le dessin. Lorsqu'on fait le nu comme il le fait, il n'y a ni sujet, ni succès, qui justifie un Arlequin bourré de paille et un Pierrot modelé en mie de pain. » Le *Duel à la sortie du bal masqué* a reparu à l'Exposition universelle de 1867.

DUEL, s. m. (du-el — du lat. *duo*, deux). Gramm. Nombre qui, dans les déclinaisons et les conjugaisons de certaines langues, sert à désigner deux personnes ou deux choses : *En australien, le* DUEL *des pronoms se forme par l'addition du nombre deux à la racine pronominale.* (A. Maury.) *Le nombre* DUEL, *qui se rencontre à peine dans le syriaque, a déjà en hébreu une certaine importance.* (Renan.)

— **Encycl.** Gramm. Le *duel* n'existe que dans un petit nombre de langues, et il est même peu usité dans les langues qui le possèdent. Quoiqu'il soit établi pour servir quand on parle de deux personnes ou de deux choses, on le trouve quelquefois employé pour le plu-

riel, et le pluriel remplace souvent le *duel*. Le *duel* existe aussi bien dans les déclinaisons que dans les conjugaisons. Bemzer blâme beaucoup l'usage du *duel*. « Si l'on accorde, dit-il, à la dualité une terminaison propre, pourquoi n'en accorderait-on pas de particulières à chacune des autres quotités, de trois, de quatre, etc.? Si l'on pense que ce serait accumuler, sans besoin et sans aucune compensation, les difficultés des langues, on doit appliquer au *duel* le même principe; il suffit de distinguer le singulier et le pluriel, parce que effectivement la pluralité se trouve dans deux comme dans mille. V. NOMBRE.

DUÉLECH s. m. (du-é-lèk). Méd. Nom donné par Paracelse au calcul formé dans le rein en vertu de prétendues combinaisons de l'urine altérée et de deux sels ou de deux esprits. ‖ On dit aussi DULECH.

DUELLE s. f. (du-è-le). Métrol. Ancien poids qui valait le tiers d'une once.

DUELLISME s. m. (duèl-li-sme — rad. *duel*). Manie, passion, habitude du duel.

DUELLISTE s. m. (duèl-li-ste — rad. *duel*). Celui qui se bat en duel : *Les rois de France juraient, à leur sacre, de ne point faire grâce aux* DUELLISTES. (Acad.) *Louis XIV, dans la même année, signa une loi de mort contre les* DUELLISTES, *et accorda des lettres patentes en faveur des maîtres d'armes.* (Sallent.) *L'exactitude est la politesse des* DUELLISTES. (L. Enault.) ‖ Celui qui se bat souvent en duel, qui cherche les occasions de se battre en duel : *Les* DUELLISTES *sont toujours des gens de mauvaise société et d'une intelligence arriérée.* (Boitard.) *On n'est pas un* DUELLISTE *pour savoir châtier un insolent.* (J. Janin.) *Quelques* DUELLISTES *célèbres doivent, dit-on, leurs sanglants triomphes à cette action fascinatrice de leur regard, qui démoralise, qui attire leurs adversaires.* (E. Sue.) *Entre deux* DUELLISTES *de profession, le combat n'est pas de longue durée.* (Balz.)

— Adjectiv. : *Un soldat* DUELLISTE, *à qui Pharamond reprochait d'avoir contrevenu à ses ordres, lui dit : « Comment m'y serais-je soumis? tu ne punis que de mort ceux qui les violent, et tu punis d'infamie ceux qui y obéissent.'»* (Helvét.)

Duelliste (LE), poëme comique de Zachariæ. A côté de Gottsched, il s'était formé une école qui cherchait à s'affranchir du despotisme que cet écrivain, estimable d'ailleurs, exerçait sur la littérature. Zachariæ, qui avait été remarqué par Gottsched et pendant quelques années avait subi son ascendant, s'éloigna également de lui dès qu'il le put, et, en 1744, entra dans cette société de jeunes gens dont Gaertner, Kaestner, les frères Schlegel et Gellert faisaient partie. L'influence française chez eux est triomphante, et, au lieu de flatter l'orgueil national en présentant la littérature allemande comme supérieure à celle des autres nations, ils formaient leur goût et développaient leur talent en étudiant les œuvres classiques des Grecs et des Romains, et en y joignant ce que les peuples modernes avaient produit de plus parfait.

Le *Duelliste* (on pourrait aussi traduire le ferrailleur ou le bretteur, car le mot allemand *der Renommist* n'a pas précisément son équivalent en français) est un poëme comique en six chants et en vers alexandrins. Ce sont les aventures d'un jeune étudiant que son arrogance, sa morgue, ses vanteries rendent ridicule. Pour une bagatelle, il provoque en duel son contradicteur ou son innocent voisin et il le fait avec un luxe de hâbleries et de rodomontades les plus burlesques du monde. Ce type est encore aujourd'hui fort connu dans les universités allemandes. L'auteur ne manque pas de faire intervenir dans son action un élève studieux, tranquille, rangé, modeste, et de le combler de toutes les faveurs de la fortune, tandis que le *Renommist* meurt dans le malheur et la misère.

L'esprit de Zachariæ ne manquait pas d'une certaine tournure piquante; mais il ne prenait pas le temps de creuser les situations qu'un sujet comique ou une situation burlesque lui fournissait, et d'en tirer tout le parti possible. Ce que le premier jet de son inspiration lui suggérait, il l'adoptait sans hésiter. Toutefois, il a encore trouvé dans ce poëme, par l'opposition de différents caractères bien tranchés, quelques ressources d'intérêt et d'action.

DUELLIUS ou **DUELLI** (Raymond), théologien catholique allemand, né en 1670, mort en 1740. Il fut bibliothécaire à Poelten, dans la basse Autriche. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Miscellanea* (1723); *De quibusdam inscriptionibus in gemmis de nummis romanis* (1725, in-fol.); *Historia ordinis equitum Teutonicorum; Biga librorum rariorum* (1730, in-fol.); *Antiqua monumenta civitatis Celciensis* (1733, in-4°), etc.

DUENAS, ville d'Espagne, prov. et à 13 kilom. S. de Palencia, à 22 kilom. N.-E. de Valladolid, près du canal de Castille; 2,300 hab. Fabriques de chapeaux, raffineries de sucre; récolte importante de blé et de vin. Située dans une plaine agréable et fertile, Duenas a été, pendant les trois derniers siècles, une ville assez importante; son climat est le plus beau de la province de Palencia.

DUÉNECH s. m. (duè-nek). Alchim. Matière de la pierre philosophale, quand elle est devenue très-noire.

DUENSIS PAGUS, ancien petit pays de France dans le Mâconnais, où se trouvait Confrançon; il est compris aujourd'hui dans le département de Saône-et-Loire.

DUERNA, petite rivière d'Espagne, prov. de Léon. Elle prend sa source au versant oriental de la Sierra-del-Toleno, coule du N.-O. au S.-E. et se jette dans le Tuerto, au-dessus de la Baneza, après un cours de 80 kilom.

DUERO. V. DOURO.

DUESMOIS (le), ancien petit pays de France, dans l'ancienne province de Bourgogne; les lieux principaux étaient Duesme et Villaine-en-Duesmois. Ce pays est actuellement compris dans le département de la Côte-d'Or, arrondissement de Châtillon.

DUETTINO s. m. (du-èt-ti-no — mot ital., dimin. de *duetto*, rad. *duo*). Mus. Morceau de musique à deux voix ou à deux instruments, de proportions restreintes : *Ecoutez son* DUETTINO *avec Amenofi.* ‖ Pl. DUETTINI.

DUETTO s. m. (du-èt-to — mot ital., dimin. de *duo*). Mus. Morceau de musique à deux voix ou à deux instruments.

— **Encycl.** Les Italiens emploient le mot *duetto* plus généralement que le mot *duo;* mais, pour eux, tous deux ont exactement la même signification, bien que l'on pût croire que *duetto* impliquât dans leur esprit l'idée d'un diminutif quelconque, ce dont il n'est absolument rien. Une différence, qui s'est évanouie aujourd'hui, existait pourtant jadis entre le *duo* et le *duetto*. Le P. Martini, le célèbre fondateur et directeur de l'école de Bologne, l'auteur justement estimé de la *Storia della musica*, publiée dans cette ville pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, établissait ainsi cette différence : selon lui, le *duo* était composé dans les règles les plus rigoureuses du style de la musique d'église, et il n'y entrait que des notes blanches (*note bianche*) sans aucun accompagnement de basse; le *duetto*, au contraire, qui contenait des imitations et des fugues, était souvent composé de notes noires (*note nere*) et avait un accompagnement de basse continue pour l'orgue ou le clavecin. V. DUO.

DUEZ (Paul), érudit et jésuite belge, né à Liége vers 1585, mort à Metz en 1644. Il devint recteur du collége de Pont-à-Mousson et publia : *Commentarius brevis in selectas Tibulli et Propertii elegias et Ausonii Mosellam* (1615); *Pratique de la perfection religieuse*, trad. de l'espagnol (1621, in-8°), etc.

DUEZ (Nathaniel), grammairien et écrivain du XVIIe siècle. Il se fixa, vers 1840, en Hollande, où il professa l'allemand, l'espagnol, le français et l'italien. Il publia, pour faciliter l'usage de ces langues, plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Nomenclatura quatuor linguarum latinæ, germanicæ, gallicæ, italicæ* (1644); *Compendium grammaticæ gallicæ* (1647); *Dictionarium germanico-gallicum, gallico-latinum* (1664, in-4°); le *Guidon de la langue françoise* (1669); *Dittionario italiano e francese* (1678).

DUFAÏ ou **DU FAÏ** (Gabriel-Alexandre), littérateur français, né à Etampes en 1807. Il se fit recevoir avocat à Paris, puis devint collaborateur du *Journal de Paris*, de l'*Artiste*, de l'*Encyclopédie des gens du monde*, du *Dictionnaire de la conversation*, etc. Outre les nombreux articles qu'il a fait paraître dans ces publications, on a de lui : *Agnès de Méranie et les drames de Victor Hugo* (1847); *Lelila* ou la *Femme socialiste* (1851), poëme en quatre nuits, etc.

DU FAIL (Noël), seigneur de La Hérissaye, gentilhomme breton, jurisconsulte et conteur français du XVIe siècle. On ignore le lieu et l'époque de sa naissance; on a avancé pourtant qu'il était né à Rennes; plusieurs biographes le font mourir dans les premières années du XVIIe siècle, et l'éditeur d'une biographie bretonne affirme qu'il publia un *Entrepêde* en 1608; mais les deux éditions des *Contes et discours d'Eutrapel*, qui parurent en 1586, portent au titre ces mots : *par le* FEU *seigneur de La Hérissaye*, et, d'un autre côté, le témoignage de La Croix du Maine montre que Du Fail vivait encore en 1584; c'est donc vers la fin de 1585, selon toute apparence, que la vie de notre conteur a dû se terminer. Noël Du Fail, dans une préface des *Arrêts du parlement de Bretagne*, nous apprend lui-même qu'il fut reçu conseiller du roi au parlement de Rennes en 1571, après avoir été juge au siége présidial pendant dix-huit ans. Ajoutons, sur la foi d'un des éditeurs des *Discours d'aucuns propos rustiques*, que Noël Du Fail avait parcouru l'Italie, et nous aurons réuni les seuls renseignements qui nous soient parvenus touchant la carrière du gentilhomme breton.

Le premier ouvrage de Noël Du Fail, par ordre de date, est celui qui a pour titre : *Discours d'aucuns propos rustiques, facétieux et de singulière récréation*, de maître Léon Ladulfi. En cachant son nom sous l'anagramme de Léon Ladulfi, l'auteur suivait un usage fort commun de son temps. Son livre eut du succès et fut plusieurs fois réimprimé à Paris, à Lyon et à Orléans. Noël Du Fail y montre déjà cette philosophie facile que l'on retrouve plus tard dans tous ses écrits; un peu d'hésitation se fait sentir dans la construction des récits, mais la vie simple et pittoresque des villageois est reproduite avec beaucoup de fidélité et de naturel. En 1548, parut à Paris, chez Etienne Groulleau, un deuxième ouvrage de Noël Du Fail, publié, comme le précédent, sous le nom de Ladulfi et intitulé : *Baliverneries* ou *Contes nouveaux d'Eutrapel*. Cet opuscule de 36 feuillets, réimprimé la même année à Paris, l'année suivante à Lyon, reparut à cent exemplaires, *aux frais de trois amateurs de la littérature comique*, à Chiswick, près de Londres, en 1815, par les soins d'un curieux anglais, M. Singer. Malgré ses quatre éditions, il était resté aussi rare qu'un livre inédit, lorsque M. Guichard le fit entrer dans le recueil dont il sera parlé ci-après. Oubliés jusque-là par les bibliographes, les *Contes nouveaux* avaient été confondus par La Monnoye et quelques autres avec les *Contes et discours d'Eutrapel*, œuvre posthume d'une toute autre importance et à laquelle l'auteur doit sa célébrité. Ces *Contes et discours* parurent presque immédiatement après la mort de Noël Du Fail, à Rennes, en 1586; ils trouvèrent des amateurs empressés, si bien qu'en 1603 on en comptait déjà sept ou huit éditions. Un éditeur anonyme les a réimprimés en 1732, en même temps que les *Propos rustiques* (3 vol. in-12); enfin, M. J.-Marie Guichard a mis au jour, en 1842, une édition complète et annotée, précédée d'un essai sur Noël Du Fail, de toutes les œuvres facétieuses du seigneur de La Hérissaye. M. Sainte-Beuve, dans son travail du *Roman au* XVIe *siècle et de Rabelais*, prête, en outre, à Noël Du Fail un écrit ayant pour titre les *Ruses et finesses de Ragot, capitaine des Gueux*, que nous ne voyons figurer ni dans l'édition de M. Guichard, ni dans les diverses biographies du gentilhomme breton. V. dans le *Grand Dictionnaire :* CONTES NOUVEAUX; CONTES ET DISCOURS D'EUTRAPEL; DISCOURS D'AUCUNS PROPOS RUSTIQUES.

Noël Du Fail, parmi les nombreux imitateurs de Rabelais, est un de ceux qui forcent le plus l'attention. On ne peut même dire qu'il ait, à proprement parler, imité Rabelais, car il a son originalité propre, une bonhomie particulière, un style qui le distingue des nombreux auteurs qui ont vécu de la desserte du maître, tels que Guillaume des Autels, Horry ou Reboul. De tous, il est aussi le plus décent, ce qui ne veut pas dire toutefois qu'il le soit toujours; mais il n'y a pas chez lui que des ordures exclusivement comme chez tant d'autres; il ne se roule pas dans la lie du tonneau pantagruélique, et sa moquerie est souvent délicate et fine; narrateur facile, aimable, il donne dans ses ouvrages une foule de détails de mœurs et d'usages qu'il ne faut pas dédaigner. L'anecdote grivoise, l'historiette croustillante, le jeu de mots obscène, n'arrivent guère sous sa plume que par accident, à titre d'accessoire; souvent même, un conte bien salé ne lui sert qu'à mieux mettre en relief de bons conseils, de sages préceptes de conduite. D'ailleurs, n'oublions pas que beaucoup de mots, qui passent aujourd'hui pour des énormités et qui rendent la lecture de notre conteur impossible à beaucoup de personnes, s'imprimaient alors sans qu'on y prît garde. Notre pruderie moderne doit s'en prendre à l'époque et non à l'auteur, de toutes les crudités de style, de toutes les gaillardises, d'autant plus choquantes maintenant que la langue a singulièrement changé. De franche commère qu'elle était et *bien fendue de gueule*, comme dirait frère Jean des Entommeures, elle s'est faite petite-maîtresse et n'entend plus rien aux choses grasses. Chez Du Fail, il est clair que l'intention est pure; ses *Contes* sont un cadre où il jette un peu confusément ses idées, ses opinions, ses remarques, et il ne les assaisonne de petites aventures facétieuses qu'afin de mieux faire passer sa critique et distraire le lecteur. C'est ainsi qu'il mêle le sacré au profane, le vrai à la fiction, et qu'à côté d'une dissertation philosophique il place une aventure galante, contant ce qu'il sait des chambrières de chanoine, devisant de la gent monacale et de ses ignobles vices tout en parlant *contre les athées et ceux qui vivent sans Dieu.* « Ces crudités de style et même de pensées qui touchent parfois à la licence, dit M. Guichard, sont, sans contredit, un des traits caractéristiques de la littérature au XVIe siècle : la prose de Marguerite et de Henri Estienne, les vers de Villon, de Marot, de Baïf et de Passerat en font foi; et on s'égarerait singulièrement en jugeant ces poëtes et ces auteurs célèbres avec le rigorisme qui a cours aujourd'hui... Noël Du Fail conte les moindres anecdotes avec une ingénuité délicieuse; il se plaît à prolonger les récits dans une infinité de menus propos, et n'est jamais plus à l'aise que lorsqu'il décrit curieusement quelque scène champêtre. Le gentilhomme breton a des pages charmantes de style, de coloris, d'harmonie, et qui, seules, suffiraient pour lui donner une place parmi les bons prosateurs du XVIe siècle, au-dessus de Cholières, de Chappuys, de Guillaume Bouchet, et tout proche de Henri Estienne; son esprit est fermé aux passions violentes; tout chez lui paraît calme; il a traversé les querelles sanglantes des papistes et des huguenots sans avoir pris parti pour les uns plutôt que pour les autres; il ne se soucie ni de Rome ni de Genève. « Faut, dit-il, qu'il y ait des hérésies; mais la difficulté gît à bien juger qui est l'hérétique. » C'est un homme prudent qui s'avance avec précaution; il ne signe pas ses livres, et encore a-t-il grand soin d'y jeter çà et là quelques mots témoignant de son respect pour les puissances du jour. Il est parfois grotesque comme Rabelais et sérieux comme Henri Estienne; ces deux écrivains, de talents si divers et de mœurs si opposées, semblent donner la mesure de Noël Du Fail; celui-ci, à la vérité, n'a jamais pu s'élever à cette haute poésie de la satire qui distingue Rabelais, et il n'avait ni les passions ni les haines de Henri Estienne; mais il a, dans sa gaieté, quelque chose du premier, et dans sa gravité, quelque chose du second; c'est un philosophe qui cause tranquillement, un peu à l'aventure, selon la fantaisie du moment; il aime rire, mais il a ses sujets de prédilection; comme il est conseiller du roi, sa moquerie tombe indistinctement sur les sergents, les procureurs, les avocats, et s'arrête respectueusement devant MM. les conseillers; petit gentilhomme de province, quelque peu jaloux de la noblesse qui rayonne autour du souverain, de la richesse et de la puissance du haut clergé, il poursuit de ses sarcasmes les plus malicieux les façons orgueilleuses du bourgeois et du marchand enrichi. Enfin, notre conteur, qui rapportait aveuglément et peut-être à son insu toutes choses à lui, était un véritable épicurien à la manière d'Horace, et sa vie semble s'être écoulée paisiblement au milieu des loisirs et des causeries amicales. »

Noël Du Fail jouissait d'une grande vogue : ses écrits facétieux s'imprimaient à Orléans, à Lyon, à Paris, et sa réputation de conteur badin allait s'étendant chaque jour; tout à coup nous le voyons s'arrêter au milieu de l'œuvre commencée et cesser de livrer à la publicité des productions que des amis timides ou trop sévères n'approuvaient point; peut-être quelques-uns voyaient-ils avec déplaisir, disons même avec crainte, un conseiller au parlement de Rennes se livrer à la littérature légère. Quoi qu'il en soit, le conteur s'effaça pour un temps et le légiste reparut. Henri III avait chargé le vicomte de Méjusseaunel et le seigneur de Bourg-Barré de reviser les lois et coutumes de Bretagne; Noël Du Fail, cédant à cette haute impulsion, mit au jour, en 1579, in-folio, les *Mémoires recueillis et extraits des plus notables et solennels arrêts du parlement de Bretagne*, dédiés à Louis de Rohan, prince de Guéménée. Outre plusieurs élégies et autres pièces de vers adressées à l'auteur par ses amis, on trouve, à la fin du recueil, un *Discours* (en vers) *sur la corruption de notre temps*, composé, à n'en pas douter, par Noël Du Fail lui-même, qui a pris la peine de cacher son nom sous l'anagramme de *Le fol n'a Dieu;* cette pièce témoigne, sans doute, des sentiments honnêtes du gentilhomme breton; mais le style en est peu poétique. Les *Mémoires du parlement de Bretagne* furent réimprimés dans le siècle suivant. La Croix du Maine attribue, en outre, à Noël Du Fail une fort belle et docte *Histoire de Bretagne;* elle est restée inédite, selon toute apparence.

DUFAU (Fortuné), peintre français, né à Saint-Domingue, mort à Paris en 1821. Il fut amené très-jeune dans cette dernière ville par un riche colon, qui le fit élever et lui assigna une forte pension; mais Dufau, dont la délicatesse était extrême, comprit qu'il ne pouvait pas recevoir les bienfaits d'un homme qui ne voulait pas avouer les liens qui l'unissaient à lui, et il les refusa. Il entra dans l'atelier de David, dont il devint un des meilleurs élèves, puis il alla se perfectionner à Rome. Sur ces entrefaites, il fut atteint par la réquisition. Envoyé en Belgique, il tomba entre les mains de l'ennemi à la première campagne, fut interné en Hongrie et rentra en France lorsque la paix fut signée. Il reprit alors la palette et exposa un *Saint Vincent de Paul* d'une expression irréprochable et sévère, qui produisit une grande sensation. Bientôt après parut son *Ugolin dans sa prison*, également bien accueilli, quoique inférieur au tableau précédent. Républicain ardent, Dufau vit avec peine la liberté étouffée au 18 brumaire et la Révolution disparaître pour faire place au despotisme impérial. Il s'exprima à cet égard avec une grande hardiesse; aussi ne reçut-il aucune commande du gouvernement, et il serait mort de faim sans le modeste traitement de professeur à l'école de cavalerie de Saint-Germain, place que des amis influents avaient eu de la peine à lui faire obtenir. Après la Restauration, qui lui était tout aussi peu sympathique que l'Empire, Dufau fut nommé professeur à l'école de Saint-Cyr; mais il préféra retourner à Paris, où il passa les dernières années de sa vie. Outre les tableaux précités, nous mentionnerons de cet artiste remarquable : *Bonaparte restituant les effets appartenant à une caravane pillée par ses soldats; Gustave Wasa haranguant les Dalécarliens* (1820), et un *Philosophe en méditation*, qui passe pour son chef-d'œuvre.

DUFAU (Pierre-Armand), publiciste et économiste français, né à Bordeaux en 1795. Il entra en 1815, en qualité d'instituteur en second, à l'institution des Jeunes-Aveugles, à Paris, et prit, en 1840, la direction de cet établissement, direction qu'il conserva jusqu'en 1855. Il a été, en 1851, un des fondateurs de la Société de patronage et de secours pour les aveugles de France. M. Dufau a beaucoup écrit sur des matières très-diverses. Il a pris

part, de 1830 à 1840, à la rédaction du *Temps*, puis du *Constitutionnel*, dont il eut la direction en 1834, et des *Annales de la charité*, dont il a été un des fondateurs. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Histoire de la Gaule sous les Gaulois et les Romains* (1819) ; *Dictionnaire de géographie ancienne et comparée* (1820, 2 vol. in-8°) ; *Histoire de France, de Charles IX à Henri IV* (1819-1821, 7 vol.) ; *Collection des chartes, lois fondamentales et actes additionnels des peuples de l'Europe et des deux Amériques* (1821-1826, 6 vol.) ; *Du partage de la Turquie d'Europe entre la Russie, l'Autriche, l'Angleterre et les Grecs* (1822, in-8°), en collaboration avec M. Guadet ; *De l'abolition de l'esclavage colonial* (1830) ; *Tableau de l'organisation de la première chambre d'après les actes constitutifs des Etats d'Angleterre, de Bade, etc.* (1831) ; *Plan de l'organisation de l'institution des Jeunes-Aveugles* (1833), ouvrage récompensé d'un prix de 6,000 fr. par l'Académie française ; *Essai sur l'état physique, moral et intellectuel des aveugles-nés* (1836), couronné par l'Institut ; *Statistique du Haut-Rhin* (1834, in-8°) ; *Traité de statistique* ou *Théorie des lois d'après lesquelles se développent les faits sociaux* (1840), couronné par l'Académie des sciences ; *Mémoire sur l'éducation d'une jeune fille aveugle, sourde-muette et sans odorat* (1845) ; *Lettre à une dame sur la charité* (1847) ; *Notice historique, statistique et descriptive sur l'institution des Jeunes-Aveugles* (1850, in-8°) ; *Souvenirs d'une aveugle-née* (1851) ; *De la république et de la monarchie dans les temps modernes* (1851) ; *Statistique comparée des aveugles et des sourds-muets* (1855) ; *Œuvres littéraires, fables et allégories* (1859), etc. M. Dufau a donné, en outre, quelques traductions d'ouvrages anglais, notamment des *Contes indiens* (1827, 2 vol.), et, sous le pseudonyme d'Armand, le *Chapeau de mon oncle*, vaudeville, avec Desaugiers ; le *Rival d'invention*, comédie en trois actes, avec Bayard. Enfin, on lui doit des articles publiés dans le *Mercure du* XIX^e *siècle*, dans la *Revue encyclopédique*, dans l'*Encyclopédie des gens du monde*, dans le *Dictionnaire de la conversation*.

DUFAURE (Armand-Jules-Stanislas), avocat et ministre français, né à Saujon (Charente-Inférieure) le 4 décembre 1798. Après avoir fait son droit à Paris, il alla exercer à Bordeaux la profession d'avocat, et ne tarda pas à y acquérir une grande réputation, surtout dans les affaires civiles. En 1834, il fut élu député par le collége électoral de Saintes, dans l'arrondissement dont il est originaire. Il prit à la chambre l'attitude qu'il a conservée toute sa vie dans les affaires publiques et qui caractérise sa tendance d'esprit : une sorte d'indépendance libérale, modérée, mais ferme, qui le place presque toujours sur la limite de l'opposition. Il apporta aussi dans les travaux législatifs ses habitudes laborieuses, et eut toujours une part très-active aux discussions, surtout en matière de finances et d'économie politique. En 1836, sous le ministère dont M. Thiers était le chef, il fut nommé conseiller d'Etat ; mais, au mois de septembre suivant, à la chute du cabinet, il crut devoir donner sa démission, et on le retrouve à la fin de 1836 commençant à la tribune une opposition très-vive, très-soutenue contre le ministère Molé ; la discussion du budget lui offrit surtout une occasion d'engager complétement la lutte. Il donnait ainsi un appui énergique à la coalition qui avait pour chefs MM. Thiers, Guizot et Berryer. Cette coalition, après trois ans d'attaques, finit par triompher. Un ministère ayant pour président le maréchal Soult fut formé le 12 mai 1839 ; M. Dufaure y reçut le portefeuille des travaux publics, avec MM. Duchâtel, Passy, Villemain pour collègues. Ce n'était qu'un cabinet de transition, pour passer de M. Molé à M. Thiers. M. Dufaure y joua un rôle important ; c'était l'époque où les grandes questions de chemins de fer, de chemins vicinaux, de travaux publics préoccupaient vivement l'opinion en France. Après dix mois d'existence, ce ministère dut se retirer et céder sa place au cabinet du 1^er mars 1840 présidé par M. Thiers. Mais le 29 octobre suivant ce ministère tombait à son tour sous le poids de la question d'Orient ; M. Guizot était appelé à la présidence du nouveau cabinet, dans lequel M. Dufaure refusa de reprendre un portefeuille.

Il occupait, du reste, à la chambre une position importante. Son passage au ministère des travaux publics lui avait donné encore plus d'autorité dans les questions de cette nature, et il fut nommé rapporteur du projet de loi de 1842 sur les chemins de fer, législation nouvelle en France, qui marquait toute une révolution dans le système des transports, dans le mouvement des hommes et des choses. Il fut aussi rapporteur de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Son opposition aux fortifications de Paris avait été très-remarquée. M. Dufaure avait pris entre le ministère où il avait ses amis et l'opposition une position mixte ; mais, par tempérament, c'était toujours vers l'opposition qu'il penchait. En 1845, il fut élu vice-président de la chambre. Lorsque commença l'agitation réformiste qui devait remuer si profondément les derniers temps du règne de Louis-Philippe et en précipiter la fin, M. Dufaure, homme réfléchi et modéré, ne crut pas pouvoir se laisser aller à ce mouvement dangereux. Avocat et légiste, il se mit du côté de la légalité contre l'organisation des banquets, dans lesquels il vit des manifestations anticonstitutionnelles. Lorsque la crise éclata, il était complétement en dehors du mouvement ; et, au lieu de signer à la mairie du XII^e arrondissement l'acte d'accusation contre les ministres, le 22 février 1848, il protesta, au nom de la constitution, avec une fermeté qui, en de pareils moments, est presque du courage.

Le département de la Charente-Inférieure envoya M. Dufaure à l'Assemblée constituante, avec 68,000 votes. Il était resté député de Saintes jusqu'au 24 février. Sous la République, l'ancien ministre du roi Louis-Philippe, trouvant sans doute que c'eût été trop peu d'être devenu républicain aussi modéré que tant d'autres, se fit un des chefs de la gauche démocratique. C'est toujours le même penchant qui le faisait aller, comme autrefois, vers l'opposition libérale. Il vota pour le bannissement de la famille d'Orléans.

Plus tard, quand les tendances socialistes s'affirmèrent au sein de l'Assemblée et que le parti de l'ordre s'organisa pour résister à la force démagogique, M. Dufaure passa du côté de la droite et vota avec elle contre toute la Montagne. Il parla de manière à se faire fort écouter contre le droit au travail et les autres doctrines qu'on cherchait à faire pénétrer dans nos lois. Il faillit être élu président de la chambre après les journées de Juin ; M. Marie ne l'emporta sur lui que de peu de voix. Au mois d'octobre 1848, il fut appelé par le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, au ministère de l'intérieur en remplacement de M. Sénard.

Ce choix indiquait une grande confiance ; les circonstances étaient graves ; le 10 décembre approchait, et, à cette date, devaient avoir lieu les élections pour la présidence de la République. C'est M. Dufaure qui dirigea, en qualité de ministre de l'intérieur, toutes les opérations électorales. Il déploya, pour le succès du général Cavaignac, une activité, un dévouement sans limites. Ses instructions aux préfets, ses proclamations, ses affiches remplissaient la France ; tant d'efforts échouèrent. Le mouvement napoléonien fut irrésistible ; M. Dufaure quitta le ministère quand le général Cavaignac descendit du pouvoir.

On le vit dans l'Assemblée accepter le nouveau président et voter pour son gouvernement. Elu à l'Assemblée législative par la Charente-Inférieure, il déclina le mandat que lui avaient donné les électeurs de Paris. Il continua dans la nouvelle chambre à soutenir le prince-président. Cette attitude, de la part du ministre qui avait fait avec tant de fermeté la campagne électorale du 10 décembre dans un autre sens, fut très-remarquée. Pour s'allier l'élément conservateur libéral que représentait M. Dufaure, le prince Napoléon appela celui-ci au ministère de l'intérieur, dans le cabinet du 2 juin 1849, en remplacement de M. Léon Faucher, qui se retirait devant un vote de la chambre. M. Léon de Malleville en faisait partie avec le portefeuille des affaires étrangères et M. Lanjuinais y remplaça M. Buffet aux travaux publics.

A la séance du 11 juin, lorsque Ledru-Rollin eut crié : « Aux armes ! » et donné le signal des sanglants désordres du 13 juin, M. Dufaure, à la tribune, fut très-applaudi pour son énergie et sa résolution. Il déclara que le gouvernement était prêt à défendre la Constitution et qu'il saurait remplir son devoir. Il tint parole et prit sa part de toutes les mesures d'ordre opposées au mouvement démagogique. Au moment où ce ministère avait acquis la confiance entière de la chambre et où une entente complète régnait entre la majorité et lui, il fut renversé subitement par le prince-président, qui lui substitua de la manière la plus inattendue le cabinet du 31 octobre : MM. F. Barrot, Fould, Rouher, Bineau, de Parieu, etc. Le prince envoya même un message à l'Assemblée pour expliquer cet événement et revendiquer pour lui-même une plus grande part d'action et d'autorité. M. Dufaure se trouva rejeté dans l'opposition, qu'il n'a plus quittée depuis. Il devint un des adversaires les plus fermes de la politique de l'Elysée. Lorsque fut nommé le ministère du 10 janvier 1851, M. Dufaure dénonça vivement à la tribune les incidents de la revue de Satory et la destitution du général Changarnier. Il répondit à M. Baroche : « Attendre des actes ! mais le ministère n'en fait-il pas un, et des plus graves ? » Au mois de mai 1851, il fut un des adversaires de la révision de la Constitution proposée par les 233 députés de la réunion des Pyramides ; au mois de juillet, il fut parmi les 278 qui votèrent contre la révision ; il associa alors son vote à ceux de la Montagne, à ceux de Raspail et de Lagrange.

Au coup d'Etat du 2 décembre, il resta et fut laissé en dehors des événements. Il redevint avocat ; les hautes positions qu'il avait occupées ajoutèrent un nouveau prestige à son ancienne réputation ; sa parole avait gagné plus d'ampleur aux luttes parlementaires ; il eut bientôt au barreau de Paris une place importante. Il resta toutefois dans l'opposition.

M. Dufaure a reparu sur la scène de la politique active à la suite de la guerre néfaste de 1870. Envoyé à l'Assemblée de Bordeaux, il a accepté le portefeuille de la justice dans le ministère choisi par M. Thiers, chef du pouvoir exécutif de la République.

Depuis 1864, M. Dufaure fait partie de l'Académie française. Il y a remplacé M. le duc Pasquier. Sa réception eut lieu le 6 avril, et voici en quels termes M. Patin, dans sa réponse, expliquait les titres de M. Dufaure, qui n'a rien écrit : « C'est peut-être l'œuvre la plus noble et la plus difficile de l'éloquence, que d'arrêter, à certains moments, l'esprit public dans son essor irréfléchi vers les avantages imaginaires...

» Le sérieux de votre pensée, l'élévation de votre talent vous appelaient légitimement et vous ont appliqué de bonne heure à la discussion des affaires publiques dans les assemblées délibérantes. Vous y avez apporté pendant de longues années, dans les situations diverses que vous y ont faites les vicissitudes naturelles des gouvernements constitutionnels, l'activité consciencieuse, la compréhension facile et nette de votre esprit, la même droiture de raison, la même fermeté de langage, et, ce qui est la condition de l'une et de l'autre, la même intégrité de caractère. » Ces éloges sont mérités ; mais sont-ce là des titres au fauteuil académique ?

Terminons cette biographie par un excellent portrait de M. Dufaure, dû à la plume élégante et fine de M. Henri Brisson. « C'est un homme de taille moyenne et de tenue correcte ; l'apparence est robuste, bien que l'allure du corps, légèrement infléchi en avant et sur la droite, se ressente des préoccupations constantes d'un esprit méditatif. Ne cherchez ni dans sa physionomie ni dans sa conversation de trait qui vous charme : vous seriez déçu. La tête est carrée, l'œil profond, la lèvre puissante, la mâchoire a été modelée pour mordre fort et pour tenir ferme. Granville, s'il eût voulu le peindre, aurait trouvé sous son crayon, et comme malgré lui, le visage d'un bouledogue. Son abord est froid : une politesse parfaite, quelquefois glaciale ; avez-vous à l'entretenir d'une affaire, il ne vous fera pas perdre votre temps, ni vous le sien ; il sait ce que valent les heures ; soyez certain que les quelques questions qu'il vous fera iront droit au point important de l'affaire ; jamais entretien de consultant ne vous rassurera plus promptement et davantage ; vous sentez vous-même qu'il est inutile d'insister auprès d'une raison si sûre et si pénétrante. Bien qu'il ait fondé sa réputation au barreau de Bordeaux, M. Dufaure n'a point la faconde brillante, sonore, entraînante et trop souvent vide des beaux parleurs bordelais. Il n'a pas non plus leur admirable organe, cette voix qui vous enchante avant de vous convaincre. Il parle du nez, disons-le sans détour, et la première impression, l'impression physique produite sur le nerf auditif, est positivement désagréable... Cinq minutes à peine se sont écoulées, et l'orateur s'est tellement emparé de votre raison, que le défaut de l'organe vous échappe ; il semble même en harmonie avec la personne et la dialectique formidable de M. Dufaure ; ce n'est plus que le bruit naturel de ces molaires d'airain qui broient impitoyablement l'adversaire. La parole est sobre et sévère, l'argumentation achevée, le hors-d'œuvre banni. Ses plaidoyers et ses discours sont des merveilles de disposition et de lumière ; tout y est ordonné, prévu, mis en place ; tout y concourt à la démonstration, à la conclusion, avec une rigueur mathématique qui donne l'idée de ces machines savantes dont les rouages successifs se transmettent régulièrement la matière à transformer et ne s'arrêtent que lorsque le produit est à l'état de perfection. »

DUFAVET (LE PUISATIER). Ce n'est pas une biographie que nous consacrons à ce malheureux travailleur, enseveli durant quatorze jours sous des sables mouvants, au fond d'un puits creusé déjà à plus de 20 mètres, et qui ne fut délivré qu'après avoir supporté d'horribles souffrances. Les circonstances qui ont accompagné le sauvetage de Dufavet, sa longue agonie, qu'il a pu raconter lui-même, nous engagent néanmoins à conserver le souvenir de cet événement qui eut un certain retentissement.

C'est le vendredi 2 septembre 1836, à Champvert, près de Lyon, qu'arriva cette catastrophe, sur laquelle tout le monde eut les yeux fixés pendant deux semaines. Voici les principaux traits du récit fait par le puisatier après sa délivrance : « J'étais au haut du puits à sept heures du matin, lorsqu'un de mes compagnons me dit en remontant précipitamment qu'il allait y avoir un éboulement. Ce puits avait 62 pieds de profondeur et il était creusé dans un sable mouvant. « Bah ! » dis-je, j'ai bien le temps d'aller chercher mon » benot (panier), » et je me suis fait descendre. Bientôt, au milieu de la route, j'entendis tomber de grosses pierres ; je poursuivis tout de même ma marche et j'arrivai en bas ; je plaçai alors deux planches dans mon benot, et j'y mettais le pied pour remonter, quand j'entendis quelque chose craquer au-dessus de moi ; je regardai, et je vis cinq des tambours du puits se rompre en même temps. Je criai bien fort, mais je fus à l'instant couvert par l'éboulement et je ne vis plus rien. Les tambours du bas avaient été renversés par le haut et ceux du haut par le bas ; c'est ce qui a retenu sur ma tête le sable qui s'est accumulé sur les planches qui le soutenaient. Mon benot se trouvait encore attaché à la corde à l'aide de laquelle j'étais descendu et un peu renversé contre ma jambe gauche. L'endroit où j'étais renfermé avait à peu près 7 pieds de hauteur le premier jour ; mais cet espace a diminué peu à peu, et, dès le troisième, j'ai été condamné, par l'affaissement des planches et de la terre qu'elles supportaient, à la position pénible que j'ai gardée pendant les onze autres jours qui se sont écoulés jusqu'à ma délivrance. Mes compagnons, qui étaient restés en haut, croyant me sauver par ce moyen, ont tiré la corde ; le benot s'est alors élevé jusqu'aux planches qui retenaient l'éboulement, et comme ils faisaient de nouveaux efforts pour l'attirer à eux, le benot, pressé contre ces planches, les ébranlait et en faisait tomber de la terre. Heureusement, on cessa de tirer la corde ; alors je l'attirai à moi et je la roulai dans le benot, dans la crainte qu'ils ne tentassent une nouvelle entreprise du même genre. Mais bientôt ils recommencèrent ; sentant alors remonter la corde, je la coupai avec mon couteau, avant que le benot eût été de nouveau enlevé vers les planches ; je fis bien, car on recommença bientôt à tirer cette malheureuse corde, qui disparut en laissant le benot près de moi. Le trou par lequel elle avait passé forma une petite ouverture par laquelle filtrait le sable. Fort heureusement un caillou s'y engagea bientôt et le trou fut bouché. J'étais placé dans un côté du puits, le dos tourné contre la terre, et sur ma tête se trouvait l'éboulement d'où le sable et les pierres tombaient sur moi. Ce sable, en s'accumulant sur le sol, embarrassait mes jambes ; j'étais obligé de le faire descendre sous mes pieds et je me trouvai ainsi élevé peu à peu, malgré moi, vers les planches qui faisaient voûte au-dessus de mon réduit. Le troisième jour, j'étais déjà tellement exhaussé, que j'ai été obligé de me courber et de me placer comme je vais vous dire. J'avais la jambe droite pliée sous moi, la jambe gauche étendue à côté du benot, le pied placé dans un trou entre deux planches, le genou droit sous le jarret gauche, le corps plié, l'épaule appuyée contre deux planches du tambour, près du cercle qui les retenait et la tête baissée vers l'épaule gauche. Mes bras étaient à peu près libres ; je pouvais les étendre à moitié. Avec ma tête je touchais les planches de la voûte qui s'était formée si miraculeusement au-dessus de moi. Pendant tout le temps que je suis resté là, j'ai senti tout autour de moi des morceaux de planches brisées qui ont eu assez de force pour résister à la pression de l'éboulement et pour retenir le sable qui m'aurait incontestablement étouffé. J'ai été obligé de garder cette pénible position pendant les onze derniers jours ; l'espace qui me restait était devenu trop petit et je ne pouvais plus bouger. » Dufavet resta trente-six heures sans qu'on pût communiquer avec lui, et, par conséquent, privé de nourriture. « J'avais bien faim, mais j'avais encore plus soif, dit-il ; j'avais déjà été réduit à boire quatre fois de mon urine dans ma main, mais cela n'avait fait qu'augmenter ma soif. » On parvint à lui descendre des aliments dans une bouteille par le trou qu'avait laissé la corde ; on ne pouvait lui passer que du bouillon et du vin, et comme c'était peu pour son appétit, il en était réduit à manger les bouchons. Les opérations du sauvetage furent émouvantes. Les camarades de Dufavet avaient creusé un premier puits dont le malheureux enseveli pouvait constater les progrès ; mais on travaillait dans un sable fluide comme de l'eau et le puits fut submergé par un éboulement. Ce fut probablement un bonheur, car le puisatier remarquait que la galerie de ce puits aboutissait fatalement à l'étai de planches et de poutrelles qui soutenait tout au-dessus de sa tête, et qu'en l'ébranlant on déciderait de sa mort. Les soldats du génie, qui construisaient un autre puits en arrière, avaient mieux jugé de la situation et furent plus heureux ; mais ils allaient lentement, avec des précautions infinies, jugeant que le moindre accident serait cette fois sans remède. Et pendant ce temps Dufavet comptait les jours ! On communiquait sans cesse avec lui ; non-seulement les provisions lui parvenaient, mais, dès les premiers jours, il put faire entendre sa voix et pendant toute la durée du sauvetage il fut possible de l'encourager, et de lui faire connaître l'état des travaux. La manière dont il mesurait le temps est assez curieuse : « J'ai pu, dit-il, compter les jours et les nuits par une mouche qui était dans mon trou ; elle était assez grosse, car elle bourdonnait bien fort. Tous les jours elle venait au lever du soleil, elle se plaçait sur ma tête, sur mes mains et même sur mes vivres. Quand elle avait pris sa ration, elle disparaissait ou cessait de se faire entendre, et elle revenait quelques moments après. Le soir, je ne l'entendais plus. Je savais qu'elle se plaçait sur mes vivres, parce que, dès que je les touchais, elle se faisait entendre en s'envolant. Sa compagnie était pour moi une grande consolation. »

Enfin le puits creusé par les soldats du génie parvint à la profondeur voulue ; il ne restait plus qu'à pratiquer la galerie souterraine de communication. Dufavet entendait chaque coup de pioche qui le rapprochait de la délivrance ; c'était l'instant le plus critique : une fausse manœuvre pouvait tout perdre. Il n'en fut rien ; bientôt il put causer avec les travailleurs, et, une petite ouverture ayant

été faite, il s'écria avec joie : « Je vois la chandelle ! » Par cette ouverture rapidement agrandie, un sergent le saisit sous les épaules et l'attira dans la galerie ; il était sauvé !

Ce sauvetage émouvant ne fit pas moins d'honneur au courage, au dévouement des soldats du génie, habilement dirigés, qu'à la constance du malheureux puisatier ; l'espoir ne l'abandonna pas durant ces quatorze jours d'agonie, et, malgré sa fatigue, son accablement, il eut la force de résister, non-seulement à la faim, mais au sommeil, un mouvement involontaire pouvant tout compromettre dans sa situation. Au sortir de ce tombeau, il n'eut que la force de s'écrier : « Ah ! brave génie ! » et tomba aussitôt, pris de sommeil. Il l'avait bien gagné !

DUFAY ou **DU FAY** (Guillaume), célèbre compositeur de la fin du XIVe siècle. Il règne une grande incertitude sur le lieu et la date de sa naissance. D'après quelques biographes, il serait Français ; M. Fétis le fait naître à Chimay, dans le Hainaut, vers 1350, et mourir en 1432. On est dans la même ignorance au sujet de l'école qui forma cet artiste ; on suppose cependant qu'il vint achever en France ses études commencées en Belgique. L'abbé Baini a trouvé, dans les archives pontificales de Rome, la trace de l'existence de Dufay, comme ténor de la chapelle du pape (1380), fonctions qu'il remplit jusqu'à la fin de sa vie. Néanmoins, on est fondé à croire qu'il fit quelques voyages en France et dans les Pays-Bas. Un passage de Martin le Franc semble indiquer que ce musicien aurait été vu, de 1436 à 1439, à la cour du duc de Bourgogne. Quoi qu'il en soit, ce qui n'est pas contestable, c'est que Dufay épura l'harmonie et en bannit les fautes grossières qui fourmillent dans les œuvres des plus habiles musiciens du XIVe siècle. Il propagea l'usage de la notation blanche, alors peu répandue, et, d'après Adam de Fulde, auteur d'un traité de musique écrit en 1490, « il fut l'auteur d'une foule d'innovations dans la notation et dans l'emploi des dissonances par prolongation. » Les principales compositions religieuses de Dufay, qui se trouvent dans les archives de la chapelle pontificale, sont les messes : *Ancilla Domini ; l'Omme armé ; Se la face ay pâle ; Tant me déduis.* Un manuscrit, provenant de la bibliothèque de Guilbert de Pixérécourt, contient, entre autres compositions de Dufay, la chanson à trois voix : *Cent mille escus quant je voeldroie*, remarquable par la pureté de l'harmonie.

DU FAY (Charles-Jérôme DE CISTERNAY), bibliophile, né à Paris en 1662, mort en 1723. Il quitta le service après avoir perdu une jambe au bombardement de Bruxelles (1695), se livra alors à la culture des lettres et forma une riche bibliothèque, composée de livres rares et de manuscrits. Le catalogue en a été publié sous le titre de *Bibliotheca Fayana* (1725, in-8o).

DU FAY (Charles-François DE CISTERNAY), chimiste français, fils du précédent, né à Paris le 14 septembre 1698, mort le 16 juillet 1739. François Du Fay suivit l'exemple de son père et partagea son goût pour l'étude. Sa famille, méconnaissant sa vocation, le destinait à la carrière des armes. A quatorze ans, il devint lieutenant dans le régiment de Picardie ; mais il fit un singulier militaire : au lieu de s'occuper de son service, il s'adonna entièrement à la science, particulièrement à la chimie, et se fit bientôt connaître par de remarquables travaux. Sur ces entrefaites, il fut chargé d'accompagner à Rome le cardinal de Rohan, ambassadeur de France. Dans cette ville, en présence des merveilleux débris de la civilisation romaine, il sentit s'éveiller en lui un vif désir d'étudier l'archéologie et la numismatique, et, grâce aux aptitudes si diverses de son esprit, il put facilement le satisfaire.

De retour à Paris, il fut nommé, en 1733, membre de l'Académie des sciences, section de chimie, et abandonna le service militaire pour se consacrer entièrement au culte des sciences. Doué d'une grande ardeur, il embrassa successivement dans ses recherches, outre la chimie, objet de sa prédilection, l'anatomie, la botanique, l'astronomie, la géométrie et la mécanique, et se distingua dans chacune de ces branches.

Parmi ses recherches nombreuses, on doit citer celles qu'il a faites sur le phosphore du baromètre, c'est-à-dire sur la phosphorescence, comme on dit aujourd'hui, sur la chaux caustique, sur le mélange des couleurs dans la teinture, sur l'aiguille aimantée, etc., etc. On lui doit aussi de curieuses découvertes sur l'électricité, qui, à cette époque, commençait à être l'objet d'études sérieuses. Le célèbre philosophe anglais Gray avait attiré l'attention des savants sur le fait, connu dès la plus haute antiquité, de l'attraction des corps légers par l'ambre frotté ; Gray se lia avec Du Fay, et, comme le dit Fontenelle, dans son *Eloge des académiciens*, « ils s'éclairèrent, ils s'animèrent mutuellement et arrivèrent ensemble à des découvertes si surprenantes et si inouïes qu'ils avaient besoin de s'en attester et de s'en confirmer l'un à l'autre la vérité. » Ce n'est point le lieu de faire connaître ces découvertes ; par leur importance, elles ont pris rang dans la science, et on les trouvera dans l'article qui traite de l'ÉLECTRICITÉ.

La variété des connaissances que possédait Du Fay lui permettait de s'occuper des sujets scientifiques les plus divers ; ainsi l'on doit encore signaler ses travaux sur la double réfraction des cristaux et particulièrement du quartz et du spath d'Islande. Ce phénomène d'optique, découvert à la fois par Newton, par Huyghens et par Bartholin, était encore inexpliqué. Si Du Fay n'en trouva pas la cause, il prépara du moins la voie aux découvertes ultérieures des physiciens, en effectuant un grand nombre d'expériences délicates de goniométrie, c'est-à-dire de mesure des angles.

« Le plus grand titre de Du Fay à la reconnaissance de la postérité, dit M. F. Hœfer, est d'avoir contribué plus qu'aucun de ses prédécesseurs à l'agrandissement du Jardin des plantes. » Ce grand établissement était très-mal administré ; au dire de Fontenelle, « les plantes étrangères s'amaigrissaient dans des serres mal entretenues et qu'on laissait tomber ; quand ces plantes avaient péri, on ne les renouvelait point, on ne réparait pas même les brèches des murs de clôture ; de grands terrains demeuraient en friche. »

Un pareil état de choses émut profondément Du Fay, qui se mit en devoir de le modifier. Il fit preuve pendant dix ans d'une infatigable activité, et parvint à faire de l'ancien Jardin du roi, le Jardin des plantes actuel, le premier établissement de ce genre qui, à son époque, existât en Europe.

Du Fay mourut jeune, à l'âge de quarante et un ans ; mais, à son dernier moment, il put rendre encore à la science un dernier et important service : il désigna, pour lui succéder dans l'intendance du Jardin des plantes, un jeune savant, auteur de quelques mémoires académiques, encore ignoré de ses contemporains, et qui plus tard devait être le grand Buffon. La vie si courte et si pleine de Du Fay a fait l'objet d'un des plus remarquables éloges de Fontenelle.

DUFÊTRE (Dominique-Augustin), prédicateur et prélat français, né à Lyon en 1796, mort en 1860. Il embrassa l'état ecclésiastique en 1818, s'occupa, sous la Restauration, de l'œuvre des missions en France, visita une partie de l'Europe, de 1829 à 1842, pour y examiner l'état du catholicisme, se fit connaître à Paris, en 1840, comme un prédicateur distingué et fut appelé, deux ans plus tard, à occuper le siége épiscopal de Nevers.

DUFEY (Pierre-Joseph-Spiridion), dit **Dufey de l'Yonne**, littérateur français, né en 1770, mort aux Batignolles en décembre 1854. Il fut avocat à Bordeaux jusqu'en 1812. Venu à Paris vers cette époque, il prit part à la rédaction du *Nain jaune*, puis du *Nain tricolore*. Quelques épigrammes insérées dans ce dernier journal le firent condamner, en 1816, à la déportation. En 1826, il fonda un recueil périodique sous le titre de *Mémorial politique, littéraire et industriel*, ou *Annales de l'histoire des sciences et des arts*. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, appartenant à des genres différents. Nous citerons : l'*Alerte*, ou les *Rêveries de Conejan*, parodie d'*Artaxerce*, en trois actes et en vers (Bordeaux, 1810, in-8o) ; *Jurisprudence commerciale de France* (1813-1816, 8 vol. in-8o) ; les *Acquéreurs des domaines nationaux au tribunal de l'opinion*, ou *Observations sur la lettre de M. Falconnet au roi, relative à la vente des domaines nationaux* (Paris, 1814, in-8o de 36 p.) ; les *Assemblées au champ de Mars* (Paris, 1815, broch. in-8o) ; *Confessions de Napoléon*, avec cette épigraphe : « Un homme et toute l'Europe » (Paris, *Au temple de Mémoire*, 1816, 2 vol. in-12), mauvais roman, que fit saisir la police du temps, ce qui en diminua le nombre tout en en élevant le prix, qui de 6 fr. fut porté à 12 fr. ; l'*Europe et la France en* 1792 *et* 1815 (Paris, 1815, in-8o) ; *Traité des délits et des peines*, de Beccaria, traduction avec notes (1821) ; *Mémorial parisien*, ou *Paris tel qu'il est, tel qu'il fut* (Paris, 1821, in-12) ; *Histoire de Coligny* (1824, 2 vol. in-12) ; *Dictionnaire historique de Paris* (1825, 2 vol. in-8o) ; *Dictionnaire historique des environs de Paris, avec une nouvelle carte des environs de Paris dans un rayon de* 40 *lieues* (Paris, 1825, in-8o) ; *Résumé de l'histoire de Bourgogne avant et depuis l'invasion des Romains* (1825, 2 vol. in-18, avec une carte et des figures) ; *Résumé de l'histoire de la régénération de la Grèce jusqu'en* 1825, *précédé d'une introduction sur les révolutions de l'empire d'Orient, depuis sa fondation jusqu'à la fin du* XVIIe *siècle* (1825, 3 vol. in-18) ; *Résumé de l'histoire des révolutions de l'Amérique méridionale, depuis les dernières découvertes par les Européens jusqu'à nos jours* (1826, 2 vol. in-18) ; *Résumé de l'histoire des révolutions de l'Amérique septentrionale depuis les dernières découvertes jusqu'au voyage du général La Fayette en* 1824 *et en* 1825, *suivi de l'état statistique des colonies* (1826, 2 vol. in-18) ; *Histoire, actes et remontrances des parlements de France, Chambres des comptes, cours des aides et autres cours souveraines, depuis* 1461 *jusqu'à leur suppression* (1826, 2 vol. in-8o) ; *Histoire des communes de France* (1828, in-8o) ; *Mémoires de Grimm* (1829) ; la *Bastille, mémoires pour servir à l'histoire secrète du gouvernement français* (1835, in-8o). Cet infatigable producteur a donné sous le couvert de l'anonyme : *Napoléon et la grande armée* (1822, 2 vol. in-8o) ; il a publié une nouvelle édition de l'ouvrage intitulé : *Du sacre des rois de France*, ou *De l'inauguration de Pharamond* (1822) ; les *Œuvres annotées de Michel de L'Hôpital, précédées d'un Essai sur les mœurs, les institutions, les principaux événements, etc., du* XVIe *siècle* (1824), et dirigé l'édition de Montesquieu publiée par Dalibon, en 1822, où il a rectifié une foule de citations erronées et ajouté des notes nouvelles ; elle est précédée d'un *Essai sur la vie et les ouvrages de Montesquieu*. Dufey (de l'Yonne) a, de plus, fourni un grand nombre d'articles historiques ou biographiques au *Dictionnaire de la conversation* et à divers recueils et journaux. Membre de plusieurs sociétés savantes, il a encore rédigé une foule de rapports et de notices, qui ont été insérés dans les bulletins de ces sociétés, le *Journal de l'Institut historique*, entre autres. On peut lui reprocher d'avoir souvent travaillé avec un peu de précipitation et d'avoir cherché le succès ou simplement la réussite dans l'actualité des événements littéraires ou politiques.

DUFF s. m. (duff). Sorte de tambour de basque, entouré de clochettes de cuivre, qui est en usage chez les Arabes.

DUFF, nom d'un groupe d'îlots de l'Océanie centrale, faisant partie de l'archipel de Santa-Cruz, que Balbi comprend dans l'archipel La Pérouse. Ce groupe, découvert par Wilson en 1791, s'étend entre 9o 57′ de lat. S. et 164o 29′ de long. E. Il est composé de onze îles et occupe un espace d'environ 22 kilom. du N.-O. au S.-E. Le périmètre des deux plus grandes îles est d'environ 9 kilom. ; elles sont au centre du groupe et couvertes de belles forêts de cocotiers. Les habitants ont le teint cuivré ; ils sont robustes, bien conformés et appartiennent à la race malaisienne. A l'empressement avec lequel ils s'avancèrent dans leurs jonques vers le vaisseau européen, à la curiosité qu'ils témoignèrent à la vue du navire, il était aisé de voir que c'était pour eux un objet nouveau et qu'aucun bâtiment d'Europe n'avait encore paru sur leurs côtes.

DUFF, roi d'Ecosse, mort en 973. Il monta sur le trône vers 969, s'attacha à mettre un terme aux exactions des nobles, bannit ceux dont il connut les brigandages, et, ayant appris l'existence d'une conjuration qui avait pour but de le renverser, il en fit arrêter les principaux chefs. Ceux-ci furent conduits dans le château de Forresse, dont le gouverneur, qui comptait des amis parmi les prisonniers, assassina le roi pendant la nuit. Le successeur de ce prince fit mettre à mort le gouverneur et ses complices.

DUFF (Alexandre), missionnaire anglais, né à Pitchlory, dans le comté de Perth, en 1808. Après avoir étudié la théologie à l'université de Saint-André, il fut envoyé dans l'Inde en qualité de missionnaire de l'Eglise d'Ecosse, et, de 1830 à 1843, s'occupa, dans cette contrée, d'une propagande des plus actives, non-seulement au point de vue religieux, mais encore dans le but de répandre parmi les Indous la langue et la littérature anglaises. Ce fut surtout afin d'attirer sur ce dernier objet l'attention des personnes de quelque influence qui prenaient intérêt au développement de la civilisation dans cette portion reculée de l'extrême Orient, qu'il publia son ouvrage intitulé : la *Nouvelle ère de la langue et de la littérature anglaises dans l'Inde* (1837). En 1843, la division qui se mit dans l'Eglise écossaise le força de se déclarer pour l'une des deux fractions qui partageaient cette Eglise, et il se prononça pour l'Eglise libre écossaise ; mais ce ne fut là qu'une interruption temporaire dans ses travaux de propagande religieuse et littéraire, propagande qu'il reprit bientôt avec une activité nouvelle. Grâce à son zèle infatigable, on vit bientôt s'établir dans l'Inde des écoles fréquentées par des centaines d'élèves, des asiles pour les orphelins, des colléges pour les adolescents indous, dont plusieurs se convertirent à la religion chrétienne et prêchent aujourd'hui l'Evangile à leurs compatriotes. Pendant un voyage que le révérend Duff avait fait en Ecosse, il avait été élu modérateur ou président de l'assemblée générale de l'Eglise libre qui se réunit, en 1851, à Edimbourg. En 1845, il retourna dans l'Inde, qu'il a quittée définitivement en 1863. On a de lui, outre l'ouvrage cité plus haut : la *Mission de l'Eglise d'Ecosse dans l'Inde* (1835) ; *Justification de la mission de l'Eglise d'Ecosse dans l'Inde* (1837) ; l'*Inde et les missions dans cette contrée* (1839) ; *Qualités, devoirs et épreuves d'un missionnaire dans l'Inde* (1839). Il a été, en outre, le principal fondateur et l'un des plus actifs collaborateurs de la *Revue de Calcutta*, recueil trimestriel qui abonde en documents intéressants sur l'état social et politique des possessions britanniques dans les Indes orientales.

DUFFEIT (Gérard), peintre liégeois. V. DOUFFET.

DUFFEL, ville de Belgique, province et à 16 kilom. S.-E. d'Anvers, arrond. et à 6 kilom. N. de Malines, sur la Nèthe et le chemin de fer de Bruxelles à Anvers ; 4,000 hab. Fabriques de toiles de lin ; brasseries, distilleries, vinaigreries, tanneries, blanchisseries. Commerce de grains, de bois de construction et de chauffage. Cette petite ville, aujourd'hui riche par son industrie et son commerce, était autrefois une haute baronnie, dont le nom a souvent figuré dans l'histoire des troubles qui ont agité les Pays-Bas. Elle possède un antique château, dans lequel on a découvert d'anciennes monnaies d'or et d'argent à l'effigie des rois d'Espagne.

DUFFERIN (Cœlina, lady), femme poëte anglaise, fille de Thomas Sheridan. Elle épousa, en 1825, Price Blackwood, alors capitaine de la marine royale et ensuite troisième baron Dufferin. Il est rare de voir dans une famille le talent se transmettre de génération en génération ; mais, dans celle dont descend lady Dufferin, l'intelligence et le goût des lettres sont, pour ainsi dire, héréditaires. Lady Dufferin est la sœur de mistress Norton, et toutes deux sont les petites-filles de Richard Brinsley Sheridan, qui était lui-même la troisième ou quatrième illustration de cette famille. Lady Dufferin a publié les *Ballades irlandaises* et les *Ballades lyriques*, poésies remplies d'émotion et dont quelques-unes sont d'une grande beauté au point de vue purement littéraire. Les plus remarquables sont : l'*Adieu de Térence* et les *Lamentations d'un émigrant irlandais*. Comme Moore, lady Dufferin chante avec goût et sensibilité ses propres compositions, très-appréciées de l'aristocratie anglaise.

DUFFERIN (Frederick-Temple BLACKWOOD, quatrième baron), fils de la précédente, écrivain anglais, né en 1826. Il prit, à la mort de son père, en 1841, le titre de baron, fut nommé, en 1849, chambellan de la reine, en 1850, pair héréditaire sous le titre de baron Claudebaye et vota à la Chambre haute avec le parti libéral. En 1855, le baron Dufferin accompagna à Vienne le comte Russell, chargé d'une mission diplomatique, puis fut nommé, en 1860, commissaire du gouvernement anglais en Syrie, à la suite des massacres qui eurent lieu dans ce pays à cette époque. Il a hérité des talents qui distinguent sa mère, et a publié des *Lettres sur les hautes latitudes*, qui ne sont autre chose que le récit d'un voyage en yacht accompli par lui en Islande (1856), et dans lequel il a fait preuve d'un grand talent et d'un esprit singulièrement observateur.

Lord Dufferin est devenu successivement depuis sous-secrétaire d'Etat pour l'Inde en 1864, pour la guerre (1866), et chancelier du duché de Lancastre (1868).

DUFFIELD, village d'Angleterre, comté et à 6 kilom. N. de Derby, sur la Derwent, 2,650 hab. Ancien château appartenant aux comtes de Derby.

DUFFOUR (Joseph), médecin français, né à Bourganeuf, près de Limoges, en 1761, mort à Paris en 1820. Il fut successivement médecin de Madame, comtesse de Provence, de l'hospice des Quinze-Vingts et du Directoire exécutif, grâce à Barras, son ami. Il a publié une bonne traduction des *Preuves de l'efficacité de la vaccine*, de l'Anglais Thornton (Paris, 1808).

DUFFUS, village d'Ecosse, comté et à 9 kilom. N.-O. d'Elgin ; 2,154 hab. Dans la partie occidentale de la paroisse d'Elgin, on voit un obélisque, que les habitants croient avoir été élevé par Malcolm II, roi d'Ecosse, en souvenir d'une victoire remportée sur Canut le Danois.

DUFFY (Charles GAVAN), publiciste irlandais, né en 1816. C'est le fils d'un fermier. Il fit ses études de droit, entra de bonne heure dans le journalisme, alla, en 1841, habiter Dublin, où il fonda, l'année suivante, la *Nation*, journal qui devint l'organe des agitateurs irlandais pour le rappel de l'union, et suivit, jusqu'en 1847, la ligne de conduite du célèbre O'Connell. A partir de cette époque, Duffy renonça à la politique temporisatrice pour s'attacher au parti de la jeune Irlande, dont le programme était l'appel à la force et l'insurrection contre l'Angleterre, et bientôt après (1840), il fut traduit en justice avec Smith O'Brien ; mais le jury prononça son acquittement. A l'époque du soulèvement d'O'Brien, la publication de la *Nation* fut suspendue. Cependant, au bout de quelque temps, Duffy put reprendre la direction de son journal ; depuis ce moment, il évita de traiter des questions qui pouvaient troubler la tranquillité publique et s'occupa de l'étude des réformes que réclame le peuple irlandais. En 1852, il fut élu, à New-Ross, membre de la Chambre des communes, où il a presque constamment voté avec le parti radical. C'est Duffy qui a été le créateur et l'organisateur de la ligue des fermiers. Outre de nombreux articles, il a publié plusieurs volumes dans la *Bibliothèque irlandaise*, notamment les *Ballades poétiques de l'Irlande*.

DUFIEU (Jean FERAPIED), médecin et naturaliste français, né à Tence, dans le Velay, en 1737, mort en 1769. Il pratiqua son art à Lyon, où il devint chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Il a publié : *Manuel pour expliquer les phénomènes de la nature* (Lyon, 1758) ; *Traité de physiologie* (Lyon, 1762, 2 vol.) ; *Dictionnaire raisonné d'anatomie et de physiologie* (Paris, 1766).

DUFLOS (Claude), graveur distingué, né à Paris en 1678, mort dans la même ville en 1747. On doit à ce maître, aussi fécond qu'habile, une innombrable quantité de gravures. Comme François Poilly, il s'aidait de la pointe autant que du burin, ce qui enlevait à son exécution cette monotonie désolante et si difficile à éviter quand on n'est pas en ce genre un artiste supérieur. Cet éloge s'ap-

plique surtout aux portraits de Duflos gravés d'après Herluyson et Tournière; aux portraits du régent, du cardinal de Retz, etc., ainsi qu'à ses reproductions des œuvres de Mignard, de Lesueur, de Coypel et de Lebrun; car, lorsqu'il reproduit les maîtres italiens, il tombe dans la manière banale des graveurs les plus ordinaires, c'est-à-dire dans le parallélisme sans fin des hachures arrondies. Chose bizarre, il n'y a guère que les graveurs contemporains de ces peintres illustres qui aient complétement évité cet écueil. Ceux qui les ont abordés à une époque postérieure, à part quelques rares exceptions, se sont montrés inférieurs à eux-mêmes. Duflos n'en est pas moins un graveur distingué, qui fait honneur à l'école française. Nous citerons parmi ses estampes : *Jésus à table entre les disciples d'Emmaüs*, d'après Paul Véronèse; *Sainte Cécile*, d'après Pierre Mignard; l'*Amour piqué par une abeille*, d'après A. Coypel; la *Femme adultère*, d'après Colombel, etc. — Son fils, Pierre DUFLOS, né à Paris en 1701, mort en 1785, a gravé un assez grand nombre d'œuvres de Boucher, de Natoire, etc. Ses œuvres ont peu de valeur.

DUFOT (Anne-Amable AUGIER), médecin français, né à Aubusson en 1735, mort à Soissons en 1775. Il acquit des connaissances variées et étendues et se fixa à Soissons, où il enseigna l'art des accouchements. Ses principaux ouvrages sont : *Journal historique de tous les tremblements de terre* (Soissons, 1756); *Traité de la politesse et de l'étude* (1757); *Considérations sur les mœurs du temps* (1759); *De morbis ex aeris intemperie* (1759); *Mémoire sur l'art de préserver les bêtes à laine de la maladie épizootique* (1773); *Catéchisme sur l'art des accouchements* (1775), etc.

DUFOUART (Pierre), chirurgien français, né à Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées) en 1737, mort à Sceaux en 1813. Attaché à l'armée, à l'âge de vingt-deux ans, en qualité de chirurgien-major, il devint médecin et inspecteur en chef de l'hôpital des gardes françaises, inspecteur général des hôpitaux de Paris (1791) et enfin chirurgien-major général des troupes parisiennes. Dufouart a laissé la réputation d'un des meilleurs praticiens de son temps pour la chirurgie militaire. On lui doit : *De intumescentia partium, in primis vulnerum sclopetarium instantibus* (Paris, 1763, in-4°); *Analyse des blessures d'armes à feu et de leur traitement* (Paris, 1810, in-8°), ouvrage estimé.

DU FOUGERAIS (Daniel-François DE LA DOUEPE), chef vendéen, né vers 1729, mort en 1793. Lorsque l'insurrection de la Vendée éclata, son château du Fougerais, situé dans les environs de Saint-Fulgent, devint le quartier général des chefs de l'armée royale. Son âge et ses infirmités ne lui permettant pas de prendre une part active aux luttes du champ de bataille, il fut placé dans les conseils d'administration, où son expérience le mit à même de rendre d'importants services. Obligé de fuir devant les troupes républicaines, qui mirent son château en flammes, il rejoignit l'armée royale, la suivit à Angers, à Saumur, et assista à la bataille du Mans (13 décembre 1793). Epuisé par l'âge et les fatigues, il ne put suivre les Vendéens dans leur retraite précipitée et s'arrêta dans une ferme, aux environs d'Ancenis. Découvert presque aussitôt par les républicains, il fut conduit à Angers, condamné à mort et fusillé le lendemain du jugement. — Son fils, le baron DU FOUGERAIS, fut membre de la Chambre des députés sous la Restauration.

DUFOUR (Antoine), dominicain et prélat français, né à Orléans, mort à Lodi en 1509. Il fut confesseur de Louis XII, qui le fit nommer par Jules II évêque de Marseille en 1507. On lui doit : *Paraphrase sur les psaumes pénitentiaux* (1551) et la *Diète du salut* (1574).

DUFOUR (Louis-Thomas), bénédictin et philologue français, né à Fécamp en 1613, mort en 1647. On a de lui : *Linguæ hebraicæ opus grammaticum* (Paris, 1642), et quelques ouvrages restés manuscrits, entre autres, un *Testament spirituel pour servir de préparation à la mort* et un *Commentaire sur les psaumes*.

DUFOUR (Charles), controversiste français, né en Normandie, mort à Rouen en 1679. Il fut curé de Saint-Maclou et chanoine à Rouen, puis abbé d'Aulnai. Dufour se prononça contre la morale relâchée des jésuites, et fut lié avec les solitaires de Port-Royal. Nous citerons parmi ses écrits : *Lettre des curés de Rouen pour demander la censure de l'*Apologie des casuistes *du P. Pirot, jésuite* (1658); *Mémoire pour faire connaître l'esprit et la conduite de la Compagnie établie en la ville de Caen* (1660, in-4°), avec Nicole, etc.

DUFOUR (Philippe-Sylvestre), archéologue français, né à Manosque (Provence) en 1622, mort à Vevay (Suisse) en 1687. Il quitta le nom de Sylvestre, porté par son père, pour prendre celui de son oncle, Dufour, qui lui avait laissé sa fortune, et s'établit à Lyon, où il exerça la profession de marchand droguiste. Là il se mit en relation avec des antiquaires célèbres de son temps, notamment avec Jacques Spon, et se forma un cabinet de médailles, d'antiques et de productions rares de la nature. Quelque temps avant la révocation de l'édit de Nantes, Dufour, qui était protestant, alla habiter Vevay avec son ami Spon et y mourut presque aussitôt après son arrivée. On a de lui : *De l'usage du café, du thé et du chocolat* (Lyon, 1671), compilation qui fut réimprimée en 1684; *Instruction d'un père à son fils qui part pour un long voyage* (Lyon, 1677).

DUFOUR (Pierre-Joseph), dominicain français, né à Caudiès (Languedoc), mort en 1789. Il se livra pendant plusieurs années à l'enseignement de la théologie à Toulouse. Ses principaux ouvrages sont : l'*Autorité de saint Augustin et de saint Thomas établie par la tradition* (Toulouse, 1773, 2 vol. in-12); *Exposition des droits des souverains sur les empêchements dirimants de mariage et sur leurs dispenses* (Paris, 1787).

DUFOUR (Marie-Armande-Jeanne GACON, dame D'HUMIÈRE, et, en secondes noces, dame), femme de lettres, née à Paris en 1753. Elle est un peu oubliée aujourd'hui; son œuvre cependant, si elle ne révèle pas un talent transcendant, dénote, du moins, une véritable aptitude d'écrivain et prouve de nombreuses et consciencieuses études, études historiques surtout. Voici le titre de ses principaux ouvrages : le *Préjugé vaincu* ou *Lettres de madame la comtesse de *** à madame de ***, réfugiée en Angleterre* (1787, 2 vol.); *Dangers de la coquetterie* (1787, 2 vol. in-12); *Georgeana*, ou la *Vertu persécutée et triomphante* (1798, 2 vol.); la *Femme grenadier*, roman historique (1801, 1 vol.); *Voyages de plusieurs émigrés et leur retour en France* (1802, 2 vol. in-12); *Nécessité de l'instruction pour les femmes* (1805, 1 vol. in-12); *Mémoires historiques* (1806, 2 vol. in-12); la *Cour de Catherine de Médicis, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV* (1807, 2 vol. in-8°); *Correspondance de plusieurs personnages illustres de la cour de Louis XV* (1808, 3 vol.); *Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI* (1809, 2 vol. in-8°); les *Voyageurs en Perse* (1809, 3 vol. in-12); *Dangers de la prévention* (1816, 2 vol.); l'*Hérode moldave* (1818, 3 vol.); *Mélicerte et Zirphile* (1812, 2 vol.), etc.

DUFOUR (Georges-Joseph), général français, né à Saint-Seine (Bourgogne) en 1758, mort en 1820. Il était attaché à l'administration de la marine à Rochefort lorsqu'il devint, au commencement de la Révolution, commandant d'un bataillon de volontaires. Dufour se battit contre les Prussiens en 1792, fut nommé général de brigade en 1793, puis servit en Vendée, se distingua ensuite à l'armée de la Moselle, se conduisit avec habileté lors de la retraite de Bavière et contribua, en 1799, à repousser les Anglais et les Russes de la Hollande. Après le coup d'Etat du 18 brumaire, Dufour, alors général de division, ne fut plus employé qu'à l'intérieur et finit par être mis à la retraite par Napoléon, à qui son républicanisme bien connu et sa franchise toute militaire avaient fortement déplu. Pendant les Cent-Jours, le général se rallia à l'Empire, pensant que Bonaparte avait compris la nécessité d'entrer dans la voie du libéralisme, et fut nommé membre de la Chambre des députés par la Gironde. Arrêté à la seconde rentrée des Bourbons, Dufour resta en prison jusqu'en septembre 1816. Il retourna alors à Bordeaux, où, jusqu'à la fin de sa vie, il ne cessa de faire de l'opposition au gouvernement.

DUFOUR (François-Bertrand), général français, né à Souillac en 1765, mort en 1832. Il partit, en 1792, avec les volontaires du Lot, se signala par sa bravoure aux armées de la Moselle, du Rhin, de Sambre-et-Meuse, du Nord, s'empara, en 1801, par de hardis coups de main, de Würzbourg, de Bamberg, de Vorcheim, fit, en qualité de colonel et avec le titre de baron, la campagne du Tyrol (1805), et devint général de brigade après la bataille d'Austerlitz. Dufour eut ensuite une grande part à la prise de Dantzig (1807), et s'empara de l'île de Rugen. Etant passé en Espagne, il se distingua à Burgos, devint prisonnier de guerre après la capitulation de Baylen et ne rentra en France qu'après la chute de Napoléon. Pendant les Cent-Jours, il contribua à la prise de Wavre et à la défense de Namur. Mis à la retraite par la seconde Restauration, Dufour alla siéger à la Chambre des députés en 1830 et mourut deux ans après.

DUFOUR (Léon), naturaliste français, né vers 1782, mort en 1865. Il passa son doctorat en médecine en 1806, fut attaché, en qualité de médecin, au corps expéditionnaire français qui se rendit en Espagne en 1823, et, de retour en France, se fixa à Saint-Sever, dans les Landes. L'Académie des sciences, dont il était membre correspondant, lui décerna, en 1861, le prix Cuvier. Dufour a fait paraître de nombreux travaux sur l'histoire naturelle dans les *Mémoires de l'Institut*, les *Annales du Muséum*, les *Annales des sciences physiques*, etc. On lui doit, en outre : *Relation de voyage dans les montagnes Maudites* (1821); *Recherches anatomiques et physiologiques sur les hémiptères* (1833, in-4°); *Propriétés des végétaux et leur application à l'alimentation* (1861, in-18).

DUFOUR (Guillaume-Henri), général suisse, né à Constance en 1787. Il fit ses études à Genève, d'où sa famille était originaire, s'adonna particulièrement aux mathématiques, et, après l'incorporation du territoire genevois à la France, se fit recevoir à l'Ecole polytechnique (1807). Deux ans plus tard, il entrait dans l'armée comme officier du génie, il fut alors attaché aux travaux de fortification de Grenoble, devint capitaine et reçut la croix de la Légion d'honneur. Après la chute de l'Empire, Dufour retourna en Suisse. Il prit du service dans l'armée de la Confédération, fut promu colonel en 1827, puis adjoint, en qualité de chef d'état-major, au corps d'armée d'observation placé sous les ordres de Grugier de Prangen et chargé de défendre la neutralité suisse en 1831. La capacité dont il fit preuve dans ces fonctions lui valut d'être nommé, en 1832, quartier-maître général. Dufour rendit alors d'importants services en réorganisant l'armée suisse, en dirigeant les travaux de triangulation, d'après lesquels a été dressée la carte topographique de la Confédération, et en formant, en qualité d'instructeur en chef du corps du génie, de nombreux élèves à l'Ecole militaire de Thun. Lorsque, en 1847, le parti clérical, dirigé par les jésuites, parvint à soulever une partie de la Suisse, qui se déclara indépendante de la Confédération sous le nom de *Sonderbund* ou Union séparatiste, le grand conseil, d'accord avec le parlement fédéral, prit des mesures énergiques pour empêcher cette séparation, dont le résultat devait être non-seulement la division de la Suisse en deux parts hostiles, mais encore l'anéantissement probable de l'indépendance du pays, menacé d'une intervention étrangère. Une armée de 30,000 hommes, réunie par ordre du pouvoir fédéral, fut placée sous les ordres de Dufour, nommé à cette occasion général. Celui-ci entra aussitôt en campagne. Grâce à l'habileté de ses manœuvres, à la promptitude avec laquelle il dirigea ses troupes, en moins de deux mois il dompta l'insurrection des séparatistes, soumit à l'autorité centrale les cantons révoltés, rétablit partout l'ordre et la constitution et ne laissa pas aux gouvernements étrangers le temps d'intervenir. Pendant cette collision sanglante, Dufour ne se fit pas moins remarquer par sa modération, par sa prudence, par son humanité, que par son énergie et ses talents militaires. Lorsqu'il revint victorieux à Berne, au milieu des acclamations populaires, la diète, en récompense de sa belle conduite, lui vota un don de 40,000 francs et un sabre d'honneur, et Genève lui fit présent d'une belle propriété, située dans le pays où son père était né. Non content de la victoire qu'il avait obtenue, le général, frappé de l'organisation défectueuse de l'armée fédérale, fit tous ses efforts pour y introduire des réformes jugées par lui nécessaires, obtint notamment l'augmentation de la cavalerie, la création des guides à cheval, et, dans le but d'empêcher le retour de la guerre civile, contribua à la révision de la constitution dans le sens d'une extension des pouvoirs du grand conseil et de la diète.

Le général Dufour, dont les idées conservatrices étaient bien connues, fut tenu à l'écart des fonctions publiques lorsque le parti radical prit le dessus après les événements de 1848. Il n'en conserva pas moins une grande position dans l'Etat comme chef de l'état-major fédéral, et dut aux relations d'amitié qui l'unissaient avec Napoléon III d'être envoyé à plusieurs reprises en mission à Paris, notamment lors de l'affaire de Neuchâtel qui faillit amener la guerre entre la Prusse et la Suisse. Lorsque, en 1864, une commission internationale se réunit pour prendre des arrangements relatifs au traitement des blessés en temps de guerre, le général Dufour en fut nommé président et prit une part active à la convention qui fut conclue entre douze Etats, le 12 août de la même année. Le général Dufour est auteur de plusieurs ouvrages estimés; nous citerons, entre autres : *Mémorial pour les travaux de guerre* (Genève, 1820); *Mémoire sur l'artillerie des anciens et celle du moyen âge* (Genève, 1840); *Manuel de tactique pour les officiers de toutes armes* (Genève, 1842); *De la fortification permanente* (Genève, 1850).

DUFOUR (Auguste-Henri), géographe, né à Paris vers 1795. Il aida d'abord son maître Lapie à exécuter diverses cartes du Dépôt de la marine, fit paraître sous son nom, en 1824, une *Analyse géographique de la carte de Palestine*. Il a publié depuis : *Atlas élémentaire et universel de géographie ancienne et moderne* (1824, in-4°), réédité un grand nombre de fois; l'*Atlas* qui fait partie de la *France illustrée* de Malte-Brun (1855); l'*Atlas Dufour*, formé de 106 cartes, sur l'état physique, historique et politique de la France (1857). On lui doit, en outre, les *Précis de système planétaire et de cosmographie*, et les cartes et plans d'un grand nombre de publications topographiques ou historiques.

DUFOUR (Théophile), homme politique français, né à Saint-Quentin en 1800, mort en 1866. Il s'était fait connaître par des fondations philanthropiques et par sa bienfaisance lorsque la révolution de Février éclata. Nommé représentant du peuple à la Constituante dans son département, il vota avec le parti républicain de la nuance du *National*, fit de l'opposition à la politique de Louis-Napoléon et ne fut pas réélu à la Législative. M. Dufour rentra alors dans la vie privée et publia, en 1855, un ouvrage intitulé : *Entretiens d'un vieillard* (in-18). On a fait paraître après sa mort des *Extraits des œuvres inédites de Ch. Dufour* (Versailles, 1867 in-8°), avec une préface de J. Simon.

DUFOUR (Gabriel-Michel), jurisconsulte français, né à Moulins en 1810, mort à Luxeuil (Haute-Saône) en 1868. Lorsqu'il eut fait son droit, il acheta, en 1839, une charge d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Elu, en 1850, représentant du peuple à l'Assemblée législative, dans le département de l'Allier, M. Dufour vota avec le parti libéral et modéré et prit part à un assez grand nombre de discussions. Outre des articles publiés dans la *Revue de législation et de jurisprudence* et dans le *Dictionnaire de l'administration française*, on a de lui : *Traité général du droit administratif appliqué* (Paris, 1843-1844, 4 vol. in-8°), ouvrage estimé le plus complet qui existe sur cette matière; *De l'expropriation et des dommages causés à la propriété* (1858, in-8°); *De la décentralisation* (1865, in-8°).

DUFOUR (Louis-Charles-François), magistrat français, frère du précédent, né à Moulins en 1812. Il entra dans la magistrature en 1837 et fut successivement nommé substitut près les tribunaux de Cusset et de Moulins, substitut du procureur général, puis premier avocat général à Montpellier et à Bordeaux (1853), procureur général à Amiens (1856) et conseiller à la cour de cassation (1862). On a de lui, outre quelques articles publiés dans la *Revue de législation et de jurisprudence*, un *Traité de la police extérieure des cultes* (Paris, 1847, 2 vol. in-8°).

DUFOUR DE LA CRESPELIÈRE (C.), médecin et poëte français qui vivait au XVIIe siècle. Il a laissé plusieurs ouvrages médiocres en vers, parmi lesquels nous citerons : les *Remèdes contre l'amour, travestis d'Ovide* (Paris, 1666); les *Divertissements d'amour et autres poésies burlesques et sérieuses* (1667); les *Fous amoureux, en vers burlesques* (1669); le *Poëte goguenard, contenant petites odelettes, madrigalets, chansonnettes, etc.* (1673).

DUFOURÉE s. f. (du-fou-ré — de *Dufour*, natural. fr.). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des abeilles.

— Bot. Genre de lichens, qui doit être réuni aux évernies.

DUFOURIDE adj. (du-fou-ri-de — rad. *dufourie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dufourie.

— s. f. pl. Groupe d'insectes diptères, ayant pour type le genre dufourie.

DUFOURIE s. f. (du-fou-rî — de *Dufour*, natural. fr.). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des entomobies.

DU FOURNY (Honoré CAILLE), généalogiste français, né en 1630, mort en 1713. Il était auditeur conseiller à la cour des comptes de Paris. Il fouilla les archives de cette ville, acquit des connaissances généalogiques fort étendues, fournit beaucoup de renseignements et de notes rectificatives au P. Anselme pour une nouvelle édition de son *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France* (1712), et continua cette importante compilation, qui fut terminée par les PP. Ange et Simplicien.

DUFOURNY (Léon), architecte, membre de l'Institut, né à Paris en 1734, mort en 1818. Il passa en Italie en 1782, rapporta à Paris, en 1795, une belle collection de fragments d'architecture antique, fut chargé de disposer, dans les galeries du Louvre, les objets d'art échus à la France par suite du traité de Campo-Formio, et devint conservateur du musée des peintures. L'église de Saint-Jean, à Stockholm, a été construite sur ses plans. Il fut l'un des collaborateurs et l'éditeur de l'*Histoire de l'art*, de Séroux et d'Agincourt.

DUFRAISSE (Jean), écrivain français, né à Clermont (Auvergne) en 1628, mort dans cette ville en 1713. Il fut chanoine de la cathédrale de Clermont. Nous citerons parmi ses ouvrages : l'*Origine des églises en France* (Paris, 1688, in-8°); *Histoire de la vie de Jésus-Christ* (1 vol. in-4°).

DUFRAISSE (Marc-Etienne-Gustave), écrivain et homme politique, né à Ribérac (Dordogne) le 10 mai 1811, d'une famille qui avait depuis longtemps des représentants dans le barreau, mort en janvier 1876. Destiné à la même carrière, il fit avec distinction ses études au collége de Périgueux. L'Académie de Bordeaux publia un discours du jeune Dufraisse (1827), plusieurs fois lauréat dans les concours universitaires. Ses humanités achevées (1829), il alla étudier le droit à Poitiers, puis à Paris en 1831. Licencié en droit en 1833, il entra au barreau de la capitale comme stagiaire. Peu de temps après il fonda l'Association des écoles, dont il rédigea le remarquable *Manifeste*. M. Louis Blanc le cite avec éloge dans son *Histoire de dix ans*. Affilié à la Société des droits de l'homme et à l'Association pour la liberté de la presse, il se distingua bientôt dans ce qu'on nommait alors la « propagande républicaine. » Un article le fit condamner à un an de prison (octobre 1834). C'est à Sainte-Pélagie qu'il se lia avec les accusés du procès d'avril et qu'il noua avec Armand Carrel des relations qui ne cessèrent qu'à la mort du courageux publiciste. Un fait qui donne la mesure de la confiance qu'inspirait dès lors à son parti cet orateur de vingt-quatre ans, c'est que le comité des prévenus d'avril

lui avait confié le soin de défendre un des membres de la Société des droits de l'homme. Décidé, par la défaite momentanée du parti républicain, à retourner dans sa province, le jeune avocat s'y acquit rapidement une réputation brillante. En même temps qu'il ne reculait devant aucune occasion d'aller défendre ses coreligionnaires politiques dans les procès de presse, il fondait la *Ruche de la Dordogne*, journal où, sans aborder directement les questions politiques, faute de pouvoir payer le cautionnement nécessaire, il trouvait mille moyens de propager les idées républicaines. Cette feuille, dont la collection n'est pas aujourd'hui encore sans intérêt, ne succomba, après deux ans d'existence, que par suite d'une contravention de l'imprimeur. Après la révolution de 1848, il fut nommé commissaire de la République dans les départements du centre, puis préfet de l'Indre. Il résigna son poste après les journées de Juin. Il avait osé écrire, au moment des prières publiques faites pour les victimes de Juin, que les prêtres prieraient sans doute « pour les défunts des deux camps. » Retiré en Dordogne, il y reprit son journal et y soutint la constitution de 1848. Après l'élection du 10 décembre, il fut envoyé à l'Assemblée législative par 60,000 suffrages, c'est-à-dire environ les deux tiers des voix. Pendant qu'il occupait son siége de représentant à Paris, et avant qu'il eût pu se faire remplacer dans la gérance de son journal dans la Dordogne, ses collaborateurs, dirigeant le journal en son absence, lui attirèrent un grave procès de presse qui n'était qu'un moyen de le faire dépouiller de son mandat de député. Enlevé au jury de la Dordogne, qui l'aurait infailliblement acquitté, condamné à six mois de prison par la cour d'assises de la Charente, et acquitté par celle de la Haute-Vienne, il avait déjà usé les huit premiers mois de sa vie parlementaire à se défendre contre les parquets. En même temps, on profitait de son absence à l'Assemblée pour l'accuser de manœuvres électorales. Il devenait visible qu'on cherchait par toutes ces accusations à se défaire d'un député qu'on craignait. C'est aussi ce qui explique la mauvaise foi persistante qu'on mettait à se faire une arme contre lui d'une lettre dont nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot. C'était pendant sa jeunesse, au temps de l'attentat de Fieschi (1835). Dufraisse avait beaucoup connu à Paris un des complices, le vieux Morey. Un jour, en revenant de la chasse, Dufraisse apprend que le vieillard, condamné à mort, a été exécuté. Immédiatement il répand ses impressions dans une lettre écrite sur le genou, au courant de la plume et sous l'inspiration de la douleur. Cette lettre, adressée à un étudiant de Paris, fut saisie et figura au dossier de l'affaire dite des poudres de la rue de Lourcine. A l'audience, l'avocat du roi ayant fait allusion à cette lettre, les prévenus en réclamèrent tout d'une voix la lecture; les journaux légitimistes, puis les autres, purent alors la publier. C'était une juvénile apologie de Morey et indirectement du tyrannicide. Disons, une fois pour toutes, que cette lettre, à laquelle on a attaché beaucoup trop d'importance, fut exploitée contre M. Dufraisse dans toutes les occasions importantes de sa vie et notamment pendant ses débuts à l'Assemblée législative. Ayant enfin achevé ses six mois de prison à la Conciergerie, où il fit la connaissance de Proudhon, M. Dufraisse débuta à la tribune par une question de droit (la réforme hypothécaire), qu'il traita avec une supériorité fort remarquée (v. le *Moniteur* du 8 janvier 1851). Le 1er mars 1851, répondant à Berryer, il prononça un discours qui fut regardé alors comme violent. Obligé peu de temps après d'aller passer plusieurs semaines dans son pays, par suite de la maladie et de la mort de son frère Numa, il reparut à l'Assemblée au moment de la célèbre proposition des questeurs qui demandait de maintenir au président de l'Assemblée le droit de requérir les troupes pour la défense du pouvoir législatif. M. Dufraisse fut du petit nombre des députés de la gauche qui votèrent la proposition. Nommé quelques jours après membre de la commission chargée de préparer la loi organique sur le pouvoir exécutif, Dufraisse fit une proposition qui, accueillie, eût peut-être changé le sort de la France. Il voulait que l'Assemblée, détachant de l'ensemble du projet le chapitre sur la responsabilité du président de la République, le votât d'urgence, et réparât ainsi la faute commise par le rejet de la proposition des questeurs. C'est la veille seulement du coup d'Etat que M. Dufraisse put amener la commission à cet avis qui, quelques jours plus tôt, eût entravé le coup d'Etat. Cette sagacité lui valut la haine particulière de l'usurpateur, qui avait failli être déjoué dans ses projets, et c'est ce qui explique la mesure tout exceptionnelle dont il fut honoré : le 10 janvier 1852, il était frappé, non d'un simple exil comme ses collègues, mais de la transportation à Cayenne. Plusieurs de ses anciens adversaires intercédèrent pour lui sans qu'il en sût rien, et sa peine fut commuée en un bannissement perpétuel. Mme Sand, dit-on, eut une grande part à cet adoucissement. A Bruxelles, M. Dufraisse, ayant obtenu, non sans peine, l'autorisation de séjour, y vécut avec sa famille du fruit de son travail, de leçons privées, d'articles de droit et surtout de son emploi de correcteur d'imprimerie. Il déploya dans cet exil une rare vigueur de caractère et fut du petit nombre des Français qui surent profiter pour s'instruire de leur exil même. Son premier travail fut une admirable *Introduction* aux *Révolutions d'Italie*, d'Edgar Quinet. On lui attribua aussi deux remarquables pamphlets : le *Deux décembre devant le Code pénal*, et les *Finances de l'empire, par Crematius Cordus*. Il fut arraché à cette vie de privations et de stoïques labeurs par sa nomination à la chaire de droit de la nouvelle école polytechnique de Zurich, en 1855. Depuis lors, M. Dufraisse est resté longtemps attaché à cet établissement, où son enseignement était presque le seul qui se donnât encore en français. Il ne s'est mêlé au mouvement politique français de ces dernières années que par ses articles dans les journaux, et par un grand ouvrage dont on trouvera ailleurs l'analyse : *Histoire du droit de paix et de guerre de* 1789 *à* 1815. Pendant le siége de Paris, M. Marc Dufraisse fut nommé par Gambetta préfet du département des Alpes-Maritimes, et aux élections qui eurent lieu, après l'armistice, pour l'Assemblée nationale qui devait siéger à Bordeaux, il fut élu dans le département qu'il administrait et dans celui de la Seine. Son élection dans les Alpes-Maritimes fut annulée lors de la vérification des pouvoirs, parce que sa fonction de préfet fut considérée comme incompatible avec le droit de se porter candidat; mais il fut admis plus tard, en qualité de représentant de la Seine. Comme homme politique, M. Marc Dufraisse se distingue par une grande fermeté de principes. Révolutionnaire, mais juriste, homme profondément pénétré de justice et de légalité, il ne reculerait pas devant l'application sévère de la loi pour le maintien de l'ordre. En matière de réforme sociale, il a donné des preuves de la solidité de son jugement, sans méconnaître qu'il faut arriver à une répartition plus complétement équitable des produits du travail; il n'admet le socialisme ainsi qu'il l'a dit, que « dans les limites du raisonnable, du juste et du possible. » — Outre les ouvrages mentionnés, citons ses discours sur *Camille Desmoulins* (1857); sur *Agrippa d'Aubigné* (1860); sur le *Parti des politiques de* 1589 *à* 1594 (1869); une *Etude sur Catherine Théot;* ses articles dans l'*Almanach de la Révolution* et dans l'*Almanach de l'Encyclopédie* (1869 et 1870), etc.

DUFRÉNITE s. f. (du-fré-ni-te). Minér. Phosphate de fer hydraté.

— **Encycl.** La *dufrénite* résulte, d'après Karsten, de l'union d'un équivalent de phosphate bibasique de fer avec 5 demi-équivalents d'eau, et contient sur 100 parties : 28 d'acide phosphorique, 63 de peroxyde de fer et 9 d'eau. On l'appelle aussi *fer phosphate vert*. C'est la *kraurite* de Breithaupt, et le *gruneisenstein* de plusieurs naturalistes allemands.

La *dufrénite* se trouve surtout aux environs de Limoges, où elle accompagne les phosphates magnésiens. C'est un minéral peu commun, d'un vert olive foncé, à éclat soyeux et un peu nacré, à structure aciculaire ou fibreuse radiée, et qui se présente en masses sphéroïdales botryoïdes. Sa densité est de 3,4. Sa dureté, représentée par le nombre 4, et ses caractères chimiques sont les mêmes que ceux de la vivianite ou fer phosphaté bleu.

La *dufrénite* a été trouvée aussi aux environs de Siegen avec la limonite, à Hirschberg, dans la principauté de Reuss, à Allentown, dans le New-Jersey, aux Etats-Unis et, comme nous l'avons dit, dans plusieurs localités de la Haute-Vienne. Parmi les variétés de la *dufrénite*, on peut citer : 1° un minéral d'un vert presque noir qu'on trouve à Rabenstein, près de Zwiesel, en Bavière, et que Fuchs a décrit comme espèce spéciale sous le nom de *melanchlor;* 2° un minéral d'un vert olive foncé et dont la poussière est d'un vert clair, qui se trouve à Anglar, dans la Haute-Vienne, en rognons de 1 centimètre de diamètre. Sa structure est fibreuse et radiée.

DUFRÉNOY (Adélaïde-Gillette BILLET, dame), femme poëte, née à Paris le 3 décembre 1765, morte le 7 mars 1825. Elle était fille de Jacques Billet, joaillier de la cour du roi de Pologne.

Elle passa son enfance dans l'opulente maison de son père, qui l'adorait et ne négligea rien pour que l'éducation de sa fille pût un jour la rendre digne des positions les plus élevées. De bonne heure, du reste, la jeune Adélaïde manifesta des dispositions étonnantes pour l'étude. Elle apprit avec la plus grande facilité la langue latine et traduisit même Horace et Virgile à un âge où les jeunes personnes de son sexe jouent encore à la poupée. Un de ses parents, Laya, charmé, émerveillé, voulut se charger de son éducation littéraire, et ce fut lui qui lui enseigna les règles de la poésie française. A treize ans, elle faisait déjà ses premiers vers.

Ces premières leçons se gravèrent profondément dans un esprit neuf et facilement impressionnable, et ne s'effacèrent jamais. Familiarisée avec ces luttes contre les règles et la forme qui paralysent l'inspiration et découragent la verve, elle sut communiquer à ses vers l'exquise sensibilité, la tendresse, les grâces de l'esprit le plus fin, sans que jamais on entrevît l'effort du poëte ni les tiraillements de son labeur.

Elle avait quatorze ans quand elle fut mise au couvent des Sœurs hospitalières de la Roquette, dont sa tante était supérieure. Là, plus de lectures attrayantes, plus de petits vers. Virgile et Horace durent rester à la porte. La tante d'Adélaïde lui permit l'*Evangile*, les *Epîtres des apôtres* et deux ou trois catéchismes, avec Bossuet, l'*Imitation de Jésus-Christ* et la *Vie des saints*. Ce dernier livre surtout fit sur son esprit une impression profonde. Elle ne rêva bientôt plus que missions, dévouement, martyre. Elle se crut appelée aux plus grands sacrifices et son cœur était prêt. Mais, sur ces entrefaites, au milieu de ces généreuses dispositions, elle quitta le couvent pour épouser Petit-Dufrénoy, procureur au Châtelet de Paris.

Elle avait quinze ans quand elle entra dans la somptueuse demeure de son mari, dont elle fit les honneurs avec tant d'esprit et de grâce, que le salon du procureur devint bientôt le rendez-vous de tout ce que Paris renfermait de célébrités littéraires.

Mais, hélas! cette vie de luxe, de plaisirs charmants et de triomphes ne devait durer qu'un jour. La Révolution éclata et engloutit presque toute la fortune de Dufrénoy; il ne lui restait que son magnifique hôtel du faubourg Poissonnière, mais un incendie n'y laissa pas pierre sur pierre. Pendant la Terreur, elle se vit obligée de quitter Paris et de se réfugier à Sevran, près de Livry. Elle ne craignit pas d'offrir aux proscrits, dans sa petite maison, une hospitalité qui aurait pu lui coûter la vie. C'est là qu'elle retrouva, fugitifs et sans ressources, quelques-uns de ceux qu'elle avait connus autrefois riches, honorés ou puissants. Le célèbre abbé Sicard et Fontanes devinrent ses hôtes et lui vouèrent une reconnaissance qui ne se démentit jamais.

Sous le Consulat, Dufrénoy obtint la place de greffier à Alexandrie; mais bientôt il devint aveugle. Sa femme le suppléa quelque temps dans sa charge, copiant les dossiers et les jugements, jusqu'au jour où son mari fut mis à la retraite. Elle revint ensuite à Paris et demanda à sa plume des moyens d'existence. Elle eut alors l'idée de faire des traductions et d'écrire des ouvrages d'éducation : l'*Enfance éclairée; Etrennes à ma fille* (2 vol.); *Livre du premier âge;* la *Petite encyclopédie de l'enfance* (2 vol.); la *Petite ménagère* ou l'*Education maternelle*, sont les plus remarquables de ses productions. Ces livres eurent une grande vogue, et maintenant encore ils sont lus avec plaisir. Enfin, sur les pressantes sollicitations d'Arnault, conseiller de l'Université, et de de Ségur, Napoléon lui fit une pension qui la mit pour toujours à l'abri du besoin.

Dès lors commença pour Mme Dufrénoy une vie nouvelle, récompense glorieuse de son dévouement et de ses douleurs. Elle avait déjà composé quelques poésies légères, publiées dans l'*Almanach des Muses* en 1787. Peu connues du public, elles avaient reçu des lecteurs délicats un accueil plus que bienveillant. Ces débuts l'encouragèrent, et elle publia en 1807 un volume d'élégies qui eut beaucoup de succès. « Ce recueil forme comme un poëme continu, une sorte de petit roman où se succèdent et se fondent en teintes harmonieuses les degrés, les incidents, les nuances variées de la même passion. Tout y est : l'exposition, le développement, les péripéties, la catastrophe. Tour à tour la joie, la tristesse, l'inquiétude, l'espoir, le dépit, les regrets y éclatent en tons divers, mais unis d'un même accent passionné. »

Sans parler du grand talent qu'elles révèlent, ces poésies se distinguent par un accent inimitable de vérité. Il ne semble pas qu'on lise; ce qu'on a sous les yeux, ce n'est pas un livre, interprète glacé de sentiments de convention, c'est le poëte; mieux encore, vous n'êtes plus vous-même; son cœur est devenu le vôtre, vous souffrez, vous gémissez, vous souriez, vous espérez avec lui et ses vers ne sont plus que les mots d'une langue divine que vous croyez avoir toujours parlée.

L'Académie française couronna ces élégies en 1815. Mme Dufrénoy raconte naïvement combien elle fut surprise d'un succès sur lequel elle comptait si peu. A peine avait-elle eu la pensée qu'elle était poëte; elle avait souffert, et le cri de son cœur blessé s'était échappé de son sein à la fois comme une plainte et un soulagement. Faisait-elle des vers, elle n'en savait rien; elle chantait quand la mélodie montait de son cœur à ses lèvres et la forçait de chanter.

Il suffit pour s'en convaincre de relire les pièces intitulées : la *Boutade*, le *Pouvoir d'un amant*, la *Journée d'une amante*, l'*Anniversaire*. En 1814, l'Académie mit au concours un prix de poésie sur ce sujet : les *Derniers moments du chevalier Bayard*. Mme Dufrénoy le remporta avec Soumet, l'auteur de *Saül* et de *Clytemnestre;* mais elle échoua les années suivantes. Les deux pièces, remarquables néanmoins, qui ne furent point couronnées, ont pour titres : *Epître sur le bonheur de l'étude* et le *Dévouement des médecins français et des sœurs de Sainte-Camille pendant la peste de Barcelone*. Sa rivale heureuse fut Mme Emile de Girardin.

Quoique attachée aux Bourbons, Mme Dufrénoy éprouvait une admiration et une reconnaissance sans bornes pour celui à qui elle devait le bien-être qui entourait ses dernières années. Aussi fut-elle douloureusement affectée de la chute de Napoléon. Elle exhala ses regrets dans une élégie restée célèbre sous le nom de *Plaintes d'une jeune Israélite*.

Il ne tenait qu'aux nouveaux hôtes des Tuileries de s'attacher une femme que ses relations avec tous les écrivains célèbres pouvaient rendre très-utile; mais ils la laissèrent à l'écart. Mme Dufrénoy se jeta dans l'opposition; son salon devint le rendez-vous d'un parti hostile au gouvernement, mais très-modéré. On n'y conspirait pas, on n'y protestait guère; mais les épigrammes y succédaient aux chansons, les anecdotes malignes aux satires et aux mots finement cruels. C'était l'arsenal où se confectionnait chaque jour une énorme quantité d'armes légères, aiguës, qui ne tenaient pas, mais qui faisaient parfois de cuisantes blessures.

C'est là que Jay venait s'entendre avec Benjamin Constant pour fonder l'*Indépendant* (qui devint plus tard le *Constitutionnel*, puis la *Minerve* en 1818). Béranger y lisait les chansons qui le firent mettre en prison, et de Ségur les portraits de sa *Galerie morale et politique*. Tissot, de Fougerville s'y rencontraient avec Fontanes et Viennet.

Mme Dufrénoy vécut ainsi jusqu'en 1825. Elle mourut le 7 mars presque subitement. Elle avait eu, quelque temps auparavant, le bonheur de marier son fils unique à la fille de Jay, jeune personne charmante qu'elle aimait comme une mère.

Outre ses élégies et ses livres d'éducation, Mme Dufrénoy avait écrit plusieurs romans et des traductions estimées. Voici le titre de ses principaux romans : la *Femme auteur* (2 vol.); la *Jeune héritière* (2 vol.); les *Françaises* (2 vol.); *Santa Maria* (2 vol.).

DUFRÉNOY (Pierre-Armand), géologue et minéralogiste français, membre de l'Académie des sciences (1840), fils de la précédente et gendre de l'académicien Jay, né à Sevran (Seine-et-Oise) en 1792, mort en 1857. Il entra à l'Ecole polytechnique en 1811 et deux ans plus tard à l'Ecole des mines, où il devint bientôt professeur. Dès 1819, il publia une série de mémoires qui changèrent la face des études géologiques. De concert avec Elie de Beaumont, il parcourut la France, l'Angleterre et le nord de l'Espagne, toujours à pied et sur un espace de 80,000 kilomètres, pour l'exécution de la *Carte géologique générale de France*. Cette exploration dura treize années (1823-1836), et ce ne fut qu'en 1841 que les deux savants purent publier, en 3 vol. in-8°, le texte explicatif qui, avec la carte, forme un des plus beaux monuments scientifiques dont notre pays s'enorgueillisse. Professeur et directeur de l'Ecole des mines, Dufrénoy en ouvrit les cours et les collections au public. Il déployait dans sa chaire autant de clarté, de profondeur que d'élégance. Outre les mémoires qu'il a donnés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* et les *Annales des ponts et chaussées, etc.*, on a de lui : *Voyage métallurgique en Angleterre*, avec Elie de Beaumont, Coste et Perdonnet (1827, in-8°); *Mémoire pour servir à une description géologique de la France*, avec Elie de Beaumont (1830-1838, 4 vol. in-8°); *Mémoire sur les groupes du Cantal, du Mont-Dore, et sur les soulèvements auxquels ces montagnes doivent leur relief actuel*, avec le même (1833, in-8°). Les *Annales des mines* contiennent de lui les trois mémoires suivants, qui offrent des théories entièrement neuves, généralement admises aujourd'hui par les géologues : *De la relation des terrains tertiaires et des terrains volcaniques en Auvergne*, solution du problème de l'alternance de ces terrains en Auvergne; *Caractères particuliers que présente le terrain de craie dans le sud de la France, principalement sur la pente des Pyrénées*, où l'auteur démontre que, par suite du métamorphisme, des terrains très-modernes peuvent présenter les caractères de terrains anciens, et que les Pyrénées et les Cévennes sont d'un âge plus récent qu'on ne l'avait cru jusqu'alors; *Des terrains volcaniques des environs de Naples*, où il est établi que l'enfouissement d'Herculanum et de Pompéi est dû, non à une éruption du Vésuve, mais à un éboulement de cette montagne.

DUFRÉNOYSITE s. f. (du-fré-noi-si-te — de *Dufrénoy*, n. pr.). Minér. Arsénisulfure de cuivre. ‖ Arsénisulfure de plomb.

— **Encycl.** Les minéralogistes français se servent des mots *dufrénoysite* et *binnite* pour désigner deux minéraux qu'on trouve dans la vallée de Binnen, en Valais, et dont l'un, la *dufrénoysite*, est un sulfo-arséniure de plomb, tandis que l'autre, la *binnite*, est un sulfure de cuivre arsénifère. Les minéralogistes allemands emploient aussi ces deux mots pour dénommer les mêmes minéraux; mais ils les appliquent en sens inverse, c'est-à-dire qu'ils appellent *dufrénoysite* la binnite des savants français, et binnite la *dufrénoysite* de ces derniers.

La *dufrénoysite* des minéralogistes français, ou la *dufrénoysite* proprement dite, est d'un gris d'acier ou d'un gris de plomb, avec la poussière d'un brun rougeâtre. Sa densité varie de 5,4 à 5,5. Sa fragilité est si grande qu'il suffit de la pression de l'ongle pour la réduire en poudre. Sa cassure est résineuse,

son éclat métallique et assez vif. Ses cristaux, qui sont généralement très-petits, ont pour forme fondamentale un prisme droit à base rhombe, de 118°. D'après Damour, la composition chimique de ce minéral répondrait à la formule : $2\ PbSu + As^2Su^3$; ce qui donne, en poids, pour 100 parties : 57,09 de plomb ; 22,18 de soufre, et 20,73 d'arsenic. La *dufrénoysite* fond aisément au chalumeau, et, en passant de l'état solide à l'état liquide, elle répand une odeur sulfureuse, bientôt suivie d'une odeur arsenicale. Traitée par l'acide chlorhydrique, elle se dissout avec lenteur et dégage de l'hydrogène sulfuré. On la rencontre dans la dolomie grenue, en compagnie de la binnite, du réalgar et de plusieurs autres composés de même nature.

La *dufrénoysite* des minéralogistes allemands, ou notre binnite, se présente en cristaux appartenant au système cubique, et ordinairement de la grosseur d'un pois. C'est une substance d'un noir de fer, ayant la poussière rougeâtre et un éclat métallique très-brillant. La pesanteur spécifique de la *dufrénoysite* est de 4,47. La composition chimique n'en est pas encore parfaitement connue. D'après les dernières analyses, elle renfermerait en poids 47 pour 100 de cuivre et d'argent, 32 de soufre et 19 d'arsenic.

DUFRESNE (Jean), jurisconsulte français, né à Amiens, mort en 1675. Il était frère du célèbre Ducange et acquit une grande réputation comme avocat. Dufresne fonda le *Journal des audiences* et écrivit un *Commentaire sur la coutume d'Amiens*, qui a été publié avec la *Coutume de Picardie*.

DUFRESNE (Guillaume), navigateur français, né à Saint-Malo en 1688, mort vers 1730. Il devint capitaine de vaisseau au service de la Compagnie des Indes, se fit remarquer par son courage pendant les dernières guerres du règne de Louis XIV et fut chargé, en 1715, par le comte de Pontchartrain, de prendre possession de l'île Mauritius, qui reçut alors le nom d'île de France.

DUFRESNE (Bertrand), habile financier, député et ministre français, né à Navarreins (Béarn) en 1736, mort en 1801. Il fut premier commis sous Necker, intendant général des fonds de la marine, receveur général à Rouen, et directeur du Trésor public de 1788 à 1790. Son dévouement à la monarchie lui valut un emprisonnement momentané pendant la Terreur. Elu membre du conseil des Cinq-Cents en 1791, mais éliminé après le 18 fructidor, il reprit, sous le Consulat, son emploi de directeur du Trésor public. Grâce à l'ordre parfait qu'il sut mettre dans l'administration des finances, le crédit se releva comme par enchantement. Sa mort causa des regrets à Bonaparte, qui fit placer son buste dans une des salles de la trésorerie.

DUFRESNE (Abel-Jean-Henri), magistrat et écrivain français, né à Etampes (Seine-et-Oise) en 1788, mort en 1862. Il fit son droit à Paris, où il exerça la profession d'avocat, devint juge suppléant au tribunal de la Seine pendant les Cent-Jours, fut destitué à la seconde rentrée des Bourbons et s'occupa alors de peinture et de travaux littéraires. On a de lui des ouvrages d'éducation et de morale qui sont estimés : le *Monde et la retraite* (1817, 2 vol.); *Samuel d'Harcourt* (1820, 2 vol.); *Contes à Henriette* (1822); *Nouveaux contes* (1824); *Pensées, maximes et caractères* (1826); *Leçons de morale pratique* (1826); l'*Art de fixer les souvenirs* (1840); *Contes à Henri* (1850); le *Livre des pauvres* (1854), etc.

DUFRESNE (Alfred), compositeur français, né en 1822, mort à Paris le 4 mars 1863. Il s'essaya à la composition musicale en publiant quelques romances qui furent favorablement accueillies, et aborda ensuite l'opéra-comique. Il a fait exécuter, sur la petite scène des Bouffes-Parisiens, trois opérettes : *En revenant de Pontoise*, *Maître Bâton* et l'*Hôtel de la poste*. Le Théâtre-Lyrique a également représenté de ce compositeur, qu'une longue et douloureuse maladie enleva fort jeune aux arts, un opéra-comique ayant pour titre les *Valets de Gascogne*. Alfred Dufresne, qui avait eu beaucoup de peine à faire accepter ses ouvrages et s'était épuisé à lutter contre les difficultés inséparables d'un début au théâtre, a laissé plusieurs œuvres inédites, dont quelques-unes allaient voir le jour lorsqu'il mourut.

DUFRESNE (Nicolas-Thomas Marion), navigateur français. V. Marion.

DUFRESNE (Joseph), historien et publiciste. V. Francheville.

DUFRESNE (QUINAULT-), acteur français. V. Quinault-Dufresne.

DUFRESNIE s. f. (du-fré-ni — de *Dufresne*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des valérianées, qui croît en Perse.

DUFRESNOY (Charles-Alphonse), peintre et poëte latin, né à Paris en 1611, mort à Villiers-le-Bel en 1665. Il était fils d'un pharmacien, qui lui fit faire d'excellentes études et le destina à la médecine; mais le jeune homme, que sa vocation entraînait vers la peinture et la poésie, ne put se conformer aux vœux de sa famille. Il prit des leçons de dessin sous la direction de Perrier, entra ensuite dans l'atelier de Vouet et partit en 1632 pour l'Italie. Arrivé à Rome, il se livra à l'étude des maîtres, particulièrement de Raphaël, cultiva en même temps la poésie; mais, comme son père avait refusé de lui donner une pension, il se vit contraint, pour vivre, de peindre des ruines, des ouvrages d'architecture, et se trouva dans une situation pénible. Fort heureusement pour lui, un de ses anciens camarades d'atelier, Mignard, arriva à Rome. Grâce à lui, Dufresnoy eut quelques travaux, dont le produit améliora sa position. En 1653, il se rendit à Venise, où il se prit d'enthousiasme pour le Titien. Trois ans plus tard, il retourna à Paris, fut chargé d'exécuter plusieurs tableaux pour le château du Raincy, peignit avec Mignard des fresques au Val-de-Grâce, puis fit seul quatre beaux paysages pour l'hôtel d'Hervart, aujourd'hui l'Hôtel des postes, ainsi que plusieurs peintures importantes dans l'hôtel de M. de Lyonne, et au Temple pour le grand prieur de Souvré. Bientôt après, une attaque d'apoplexie le rendit paralytique, et il alla mourir chez son frère à l'âge de cinquante et un ans. Dessinateur correct et bon coloriste, Dufresnoy fut un peintre estimable. La plupart de ses peintures ont été détruites; toutefois, le musée du Louvre possède de lui un *Groupe de naïades* et une *Sainte Marguerite*. Ses divers travaux lui acquirent de son temps une assez grande réputation; mais son œuvre capitale est l'ouvrage dans lequel il a exposé la théorie de son art, son poëme latin *De arte graphica*, qui fut publié trois ans après sa mort par Mignard (Paris, 1668) et qui obtint un succès considérable en France et à l'étranger. Dryden en donna en vers anglais une traduction libre. De nombreuses traductions françaises n'en ont pas épuisé le succès; la dernière a paru dans le *Guide de l'artiste et de l'amateur* (Paris, 1823).

DUFRESNOY (André-Ignace-Joseph), médecin français, né à Valenciennes en 1733, mort dans cette ville en 1801. Il fut successivement médecin de l'hôpital militaire de Valenciennes, médecin consultant des armées (1785), médecin en chef de l'armée du Nord (1793). Destitué et emprisonné comme suspect pendant la Terreur, il devint, après sa mise en liberté, médecin en chef de l'hôpital de sa ville natale. Dufresnoy était instruit et bon praticien. Il fit des recherches intéressantes sur des végétaux vénéneux, employa avec succès l'extrait de narcisse dans le traitement de l'épilepsie et publia un ouvrage intitulé : *Du caractère, du traitement et de la cure des dartres, de la paralysie, des convulsions* (Paris, 1799, in-8°).

DUFRESNOY (DUCLOZ-), économiste français. V. Ducloz-Dufresnoy.

DUFRESNOY (LENGLET-), littérateur français. V. Lenglet-Dufresnoy.

DUFRESNY (Charles Rivière), auteur dramatique, littérateur, né à Paris en 1648, mort en 1724. Il était arrière-petit-fils de Henri IV, par son grand-père, fils de la belle jardinière d'Anet, une des nombreuses maîtresses du Béarnais. Grâce à cette origine, il jouit de la faveur de Louis XIV, qui, en bon cousin, le fit son valet de chambre et contrôleur de ses jardins, car Dufresny avait un goût décidé pour l'horticulture. C'était une nature vraiment artistique, et il réussissait également dans la peinture, la musique, l'architecture et la poésie. Il avait beaucoup d'esprit, de vivacité, de facilité, mais peu de fond, et son instruction première avait été singulièrement négligée. Dufresny composait ses vaudevilles et les chantait à Granval, qui les notait; quant aux jardins, il les dessinait d'après les caprices d'une charmante fantaisie, contrairement au genre froid, compassé, régulier et solennel de Le Nôtre. Sa vie ne fut rien moins qu'édifiante. Il aimait à l'excès la table, les femmes, le jeu, les plaisirs; vrai panier percé, il lassa, par ses prodigalités continuelles et ses habitudes de désordre, la générosité du roi, qui désespéra de jamais pouvoir l'enrichir. Débiteur de sa blanchisseuse, il l'épousa, uniquement pour se libérer envers elle, façon originale de payer ses dettes qui a fourni à Le Sage un des traits de son *Diable boiteux*. Dufresny reçut aussi de larges gratifications du régent et finit par se faire auteur dramatique. Les quelques comédies qu'on a de lui brillent par l'esprit et la facilité, mais pèchent par l'irrégularité du plan. « Il petille d'esprit, dit La Harpe, et cet esprit est absolument original; mais comme, en même temps, il est toujours le sien, il arrive de là que tous ses personnages et même ses paysans n'en ont point d'autre. »

Il débuta par la comédie du *Négligent*, pièce de peu de mérite et dont le personnage principal est faiblement dessiné. Lié d'abord avec Regnard, il ne tarda pas à rompre avec lui, à propos de la comédie du *Joueur*. Dufresny avait fait le *Chevalier joueur*, sujet qui lui fut volé, dit-on, par son *ami*, lequel le gagna de vitesse pour la représentation. Il faut avouer qu'on serait mécontent à moins. Cette querelle inspira une épigramme à Gacon, le mordant satirique, qui s'était surnommé lui-même le *poëte sans fard*.

Un jour Regnard et de Rivière,
En cherchant un sujet que l'on n'eût point traité,
Trouvèrent qu'un joueur feroit un caractère,
Qui plairoit par sa nouveauté :
Regnard le fit en vers et de Rivière en prose;
Ainsi, pour dire en vrai la chose,
Chacun vola son compagnon : [vrage
Mais quiconque aujourd'hui voit l'un et l'autre ou-
Dit que Regnard a l'avantage
D'avoir été le bon larron.

Les recueils poétiques du temps et, en particulier, l'*Elite de poésies fugitives*, contiennent quelques bluettes de Dufresny, parmi lesquelles on cite volontiers l'*Ode anacréontique* qui commence par ce vers :

Réveillez-vous, belle dormeuse....

et l'espèce de vaudeville ou chanson : le *Tabac*, ou les *Éternuments*. Voici, par exemple, une petite paysannerie plaisante :

Voulez-vous, disoit Lucas,
Au seigneur de son village,
Que de vous on fasse cas :
Point de gloire et soyez sage.
Choquez souvent le verre avec vos habitants,
Sans songer à leur ménagère;
Soyez toujours notre père,
Mais ne soyez jamais père de nos enfants.

Donnons maintenant la liste des pièces de Dufresny : la *Noce interrompue;* le *Faux honnête homme*, à qui Voltaire a emprunté son personnage de Freeport; le *Faux instinct;* le *Jaloux honteux de l'être*, réduit en trois actes par Collé; le *Lot supposé;* le *Dédit;* la *Réconciliation normande*; *Attendez-moi sous l'orme;* le *Négligent;* le *Chevalier joueur;* l'*Esprit de contradiction;* le *Double veuvage;* le *Mariage fait et rompu;* le *Puits de la vérité*, histoire gauloise; *Nouvelles historiques* (1692); les *Entretiens* ou *Amusements sérieux et comiques* (1705, 1707, 1719), sorte de roman de mœurs, qui a inspiré à Montesquieu l'idée de ses *Lettres persanes*. Auger a publié une édition des *Œuvres choisies* de Dufresny, avec notice (1810).

DUFRESSE (Simon-Camille), général français, né à La Rochelle en 1762, mort en 1833. Il fut d'abord acteur à Paris. Ardent révolutionnaire, il s'enrôla en 1792, à la déclaration de la patrie en danger, devint général de brigade en 1793, commanda, à cette époque, l'armée révolutionnaire du département du Nord, fut deux fois arrêté comme partisan de Hébert, fit avec honneur les campagnes d'Italie, et eut le gouvernement de Rome et de Naples en 1799. Dufresse reçut plus tard le titre de baron de l'Empire, combattit en Espagne, défendit, en 1813, la place de Stettin pendant onze mois, commanda la division de Nantes pendant les Cent-Jours et fut mis à la retraite par les Bourbons.

DUFRICHE-DESGENETTES (Charles-Eléonore), curé de Notre-Dame des Victoires, à Paris, né à Alençon en 1778, mort en 1860. Il fit brillamment ses études au collége de Chartres. Lors du rétablissement du culte en France, son père, qui voulait en faire un docteur en droit ou en médecine, dut le laisser libre de suivre sa vocation pour l'état ecclésiastique. Le grand séminaire de Séez, ouvert en 1803, le compta parmi ses premiers élèves; il fut ordonné prêtre en 1805. On l'envoya d'abord dans une petite paroisse de Normandie; puis des circonstances imprévues l'ayant appelé à Paris, il y fut retenu et nommé vicaire à la paroisse des Missions étrangères. Un an après, en 1820, son curé étant devenu vicaire général du diocèse, il le remplaça. Sa promotion à la cure de Notre-Dame des Victoires eut lieu en 1832. Sous la Restauration, son dévouement au parti ultramontain, et, sous Louis-Philippe, son attachement à la famille des Bourbons, l'empêchèrent d'être élevé à l'épiscopat. Il fonda en 1836, dans sa paroisse, une archiconfrérie, pour la conversion des pécheurs. Desgenettes est auteur d'un *Manuel d'instructions et de prières à l'usage des membres de l'Archiconfrérie du T. S. et I. Cœur de Marie* (1 vol. in-12), et des *Annales* de ladite archiconfrérie. Ses *Œuvres* inédites (contenant des sermons, des prônes et des instructions) ont été publiées par M. l'abbé G. Desfossés (4 vol. in-12).

DUFRICHE-VALAZÉ, conventionnel français. V. Valazé.

DUFRISCHE (Jacques), philologue français. V. Frische.

DUGALD-STEWART. V. Stewart.

DUGARD (Guillaume), philologue et instituteur anglais, né dans le comté de Worcester, mort en 1662. Il avait dirigé des maisons d'éducation à Stamford et à Colchester, lorsque les marchands tailleurs de Londres le mirent, en 1644, à la tête d'une école qui acquit bientôt une grande réputation. Pendant la révolution d'Angleterre, son attachement à Charles Ier lui fit perdre sa place, ainsi qu'une imprimerie qu'il possédait, et il fut enfermé à Newgate. Rendu à la liberté, il ouvrit à Londres un établissement d'éducation qui eut en peu de temps un nombre considérable d'élèves. On a de lui plusieurs ouvrages de pédagogie; une *Grammaire grecque; Lexicon græci Testamenti alphabeticum* (1660).

DUGAS (Charles), sieur de Valdurèse, lieutenant assesseur criminel au présidial de Lyon, né à Saint-Chamond vers 1626, mort dans cette ville en 1783, avec la réputation de magistrat intègre et de savant jurisconsulte. On a de lui plusieurs ouvrages de droit, dont le plus remarquable a pour titre : *Dictionnaire étymologique des droits royaux et seigneuriaux* (Lyon, 1693, in-12).

DUGAS (Laurent), administrateur et littérateur français, né à Lyon en 1670, mort en 1748. Il devint président au présidial de sa ville natale, puis prévôt des marchands (1724-1730). Dugas cultiva les belles-lettres, fut un des sept fondateurs de l'Académie de Lyon et écrivit des réflexions sur le goût, qui ont été insérées dans le *Recueil d'opuscules littéraires* publié par d'Olivet.

DUGAS DE BOIS-SAINT-JUST (Jean-Louis-Marie), littérateur français, né à Lyon en 1743, mort en 1820, petit-fils du précédent. Il suivit quelque temps la carrière des armes, puis celle de la diplomatie, et émigra à l'époque de la Révolution. On a de lui : *Paris, Versailles et les provinces au* XVIIIe *siècle* (Lyon, 1809, 2 vol. in-8°); les *Sires de Beaujeu* (1811, 2 vol. in-8°); le *Véritable chemin de la fortune* (1812), etc.

DUGAS-MONTBEL (Jean-Baptiste), savant helléniste français, né à Saint-Chamond (Forez) en 1776, mort en 1834. Sa famille s'était acquis dans le commerce une réputation des plus honorables, et lui-même suivit plusieurs années la même carrière. Il fit chez les prêtres de l'Oratoire des études assez faibles, et, chose singulière, montra dans son enfance, une indifférence voisine du dégoût pour ces langues classiques qui devaient être plus tard la passion dominante de sa vie. Après avoir servi dans les armées de la République et défendu vaillamment le territoire national menacé par la coalition européenne, il eut le courage de recommencer à vingt ans son éducation manquée; le latin, les langues vivantes, la poésie, la métaphysique, les hautes sciences politiques et morales absorbèrent les heures, trop courtes à son gré, que lui laissait le soin de ses affaires. A trente ans, il fut pris de l'amour du grec.

Dès 1800, Dugas-Montbel publiait dans un recueil périodique, pour lequel travaillait aussi son compatriote et son ami Ballanche, des articles remarquables; mais le commerce lui permettait peu de se livrer tout entier aux lettres, et il s'en plaignait amèrement. « Aimons toujours les lettres, quoi qu'on en dise, écrivait-il à son ami; elles sont d'un bien précieux secours dans le passage de la vie; j'y trouve, quant à moi, mes plus chères délices. » A cette même époque, pendant un assez long séjour à Paris, il fit jouer avec succès un vaudeville : la *Femme en parachute*. Reçu à l'Académie de Lyon en 1803, il se mit à voyager en France, en Italie et en Suisse, menant de front les lettres et les affaires, ajoutant à la fois à sa fortune et aux connaissances déjà si variées de son esprit. En 1810, il abandonna tout à fait le commerce. « Puisqu'il faut être quelque chose dans cette vie, se dit-il, je serai helléniste. » Il l'a été, en effet, et l'un des meilleurs dont la France puisse se glorifier devant les étrangers. En 1815, parut sa traduction de l'*Iliade*, et en 1818 celle de l'*Odyssée*. Ce sont là ses deux titres à une longue et légitime renommée. Dugas-Montbel est un traducteur fidèle sans sécheresse; il n'amplifie point son auteur, il ne le mutile jamais; il le suit dans ses moindres nuances; il ne s'attache pas seulement à rendre le sens, mais à exprimer l'image dans toute son énergie ou sa grâce; il cherche, par une combinaison harmonieuse de mots et de périodes, à saisir quelque chose de la divine harmonie de la versification hellénique; il conserve aux héros des deux poëmes leur naïve et farouche simplicité; et, si le parfum de la muse d'Homère a perdu dans sa traduction, ce qui était inévitable, une partie de sa fraîcheur, du moins ne s'est-il pas évanoui sans laisser de trace. Dugas-Montbel ne se contente pas d'être un habile et délicat traducteur, c'est aussi un commentateur très-savant et très-ingénieux. Son histoire des *Poésies homériques*, qui précède les *Observations sur* l'Iliade *et sur l'*Odyssée, est un modèle de fine critique et de saine érudition. Contrairement à l'habitude de tous les traducteurs qui se mettent en colère, dès qu'on refuse la moindre qualité à leur auteur, il met en doute même l'existence du sien, et, tout en ne partageant pas son opinion sur ce point, on ne peut s'empêcher de rendre justice à sa bonne foi et à sa loyauté. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, Dugas-Montbel a laissé un grand nombre d'opuscules, dont aucun n'est sans mérite : *Réflexions sur la comédie et sur les causes de sa décadence* (*Mercure* du 7 novembre 1812); *Lettre à M. Beuchot sur un poëte du* XVIe *siècle;* (*Magasin encyclopédique*, décembre 1812); *Examen de quelques observations publiées par M. de Rochefort, pour prouver que le récit de la blessure d'Ulysse, au* XIXe *livre de l'*Odyssée, *est un passage interpolé.* (Extrait des *Annales encyclopédiques*, 1817); *Œuvres complètes d'Homère*, avec le texte grec et des observations (Paris, Didot, 1828-1833, 9 vol. in-8°); *Du digamma dans les poésies homériques;* (*Bulletin des sciences historiques*, janvier 1825); *Des épithètes dans les poésies homériques* (*Bulletin des sciences historiques*, t. III, mars, 1825); *Ulysse-Homère* ou le *Véritable auteur de l'*Iliade *et de l'*Odyssée, par Constantin Koliadès (1829, dans la *Revue française*); *Observations sur la traduction de Théocrite de M. Servan de Sugny* (*Bulletin universel des sciences*, 7e section, mars 1829); *De l'époque où l'écriture fut introduite dans la Grèce* (*France littéraire*, septembre 1832); *Sur la traduction des noces de Thétis et de*

Pélée, de Catulle, par M. Servan de Sugny. (scènes historiques, novembre 1829); *Sur l'Octavius de Menudius Felis*, traduction de A. Péricaud (novembre 1829); *Manière dont on doit prononcer la langue grecque* (*France littéraire*, t. VIII). Dugas-Montbel, dont les journaux accueillaient très-volontiers les productions, a fourni au journal le *Temps* des articles sur l'*Aristophane d'Artaud;* sur la *Beauté morale et la poésie d'Homère, par Van Limburg-Brower*, enfin sur l'*Iliade de M. Bignan.* Il a laissé plusieurs manuscrits, dont aucun, nous le croyons du moins, n'a été publié, entre autres un roman, sous forme épistolaire, avec ce simple titre : *Correspondance de famille.*

Dugas-Montbel n'avait jamais eu d'autre ambition que de s'illustrer dans les lettres; après la Révolution de 1830, il fut appelé, comme malgré lui, à jouer un rôle politique; trois fois les électeurs du Rhône le choisirent pour leur représentant. Il fut à la Chambre un député plus utile que brillant. Il ne monta qu'une seule fois à la tribune, pour demander l'abolition de la peine de mort, mais, dans les bureaux et les commissions, il rendit les plus grands services par son zèle, sa connaissance des affaires et sa modération. Dans l'intervalle des sessions, il travaillait avec ardeur à une traduction d'Eschyle, entreprise depuis peu. Par malheur, sa santé déclinait chaque jour, et il succomba après une maladie de trois mois. Il a légué à la ville de Saint-Chamond une somme de dix-huit mille francs et tous ses livres pour y fonder une bibliothèque, chose qui manquait alors dans la plupart des villes manufacturières. Cet homme honnête et généreux, voué toute sa vie à la culture des lettres, se préoccupait en mourant des moyens de répandre partout l'instruction dans le peuple, question capitale qui sollicite et passionne les plus hautes intelligences.

DUGAT (Gustave), orientaliste français, né à Orange (Vaucluse) en 1824. Il se rendit à Paris, où il apprit l'arabe à l'Ecole des langues orientales, puis fit partie d'une mission envoyée en Algérie pour y fonder un pénitencier agricole (1845). Depuis lors, M. Dugat a appris le turc et le persan. Il fait partie de la Société asiatique et de la Société orientale. Il a publié un grand nombre d'articles dans la *Revue algérienne*, le *Journal asiatique*, la *Revue de l'instruction publique*, la *Revue de l'Orient*, etc. On a de lui, en outre, plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Choix d'épisodes du roman d'Antar*, traduit de l'arabe (1848-1850); *Précis historique et statistique des colonies agricoles établies en France et en Algérie* (Paris, 1850); *Grammaire arabe et française* (1854, in-8°); la traduction d'un poëme du cheik Fares en l'honneur du bey de Tunis (1851); l'*Histoire politique et littéraire des Arabes d'Espagne*, de Makkari (1854-1859, 5 vol. in-4°); le *Livre d'Abd-el-Kader* (1858).

DUGAT DE BEAULIEU (Jean-Louis), archéologue français. V. BEAULIEU.

DUGAZON s. f. (du-ga-zon). Théâtre. Nom donné aux actrices de l'Opéra-Comique qui se distinguent dans les rôles créés autrefois par la célèbre Dugazon, ou dans des rôles analogues : *Les* DUGAZONS *tiennent les rôles d'ingénues amoureuses et de soubrettes.*

— **Encycl.** Au théâtre, lorsqu'un acteur a fait preuve de talent, d'originalité dans un emploi quelconque, qu'il est doué de facultés particulières, les auteurs s'empressent de lui tailler des rôles dans lesquels ces qualités soient mises en relief et même poussées jusqu'à l'excès. L'acteur marque à son empreinte les rôles écrits spécialement pour lui et attache son nom à cette catégorie de rôles. C'est surtout pour les troupes de province que se produit ce classement, et alors, selon la nature du talent de l'artiste engagé, on spécifie qu'il devra jouer les rôles créés à Paris par tel ou tel comédien en renom. C'est ainsi qu'on a dit ou qu'on dit encore : jouer les *Elleviou*, les *Martin*, les *Trial*, les *Laruette*, les *Philippe*, les *Arnal*, les *Bouffé*, les *Achard*, les *Sainville*, les *Grassot*, les *Bressant*, les *Philis*, les *Déjazet*, les *Rose Chéri*, etc., etc.

Parmi les artistes qui ont ainsi donné leur nom à un emploi, il faut citer en première ligne Mme Dugazon, la célèbre chanteuse de l'Opéra-Comique. Cet emploi ne forme pas, comme il arrive pour les autres classifications, une fraction d'un autre emploi plus vaste, mais il en constitue un seul, unique, qu'on désigne toujours sous ce nom, les *dugazons*. Dans cette acception, le nom de la fameuse comédienne est devenu, comme celui de Trial, au point de vue de l'orthographe, un simple nom commun : on lui a enlevé sa majuscule, et on l'écrit au pluriel avec un *s;* et comme Mme Dugazon avait, avec l'âge, modifié la nature de ses rôles sans que son talent ni sa réputation en fussent amoindris, on a les *dugazons* proprement dites, et les *mères dugazons*, selon que ces rôles se rapportent aux premières ou aux dernières années de sa carrière.

Voici ce que dit à ce sujet un écrivain spécial : « L'emploi des *dugazons* se divise en jeunes *dugazons* et *dugazons* mères. Cette actrice célèbre a eu seule l'honneur de laisser son nom au genre que la marche du temps lui a tracé à deux époques de sa vie. Douée d'une sensibilité exquise, d'un organe expressif, elle immortalisa la moitié de sa vie par les rôles de Nina (dans *Nina* ou la *Folle par amour*) et de Babet (dans *Blaise et Babet*); dès qu'elle pressentit les prémices de la vieillesse, *Marianne*, *Camille*, la *Pauvre femme* et la *Mère du prisonnier* la revélèrent sous un autre aspect : c'était vraiment l'actrice de la nature. »

Depuis plus de soixante ans, les compositeurs n'ont cessé de qualifier du nom de *dugazons* tous les rôles de leurs ouvrages qui rentrent dans le genre créé jadis par la célèbre artiste. Pour caractériser cet emploi, nous dirons qu'il équivaut à celui de second ténor. Fatma, du *Caïd;* Isabelle, de *Gilles ravisseur;* Charlotte, de l'*Ambassadrice;* Denise, de l'*Epreuve villageoise*, etc., sont des *jeunes dugazons.* Dans le *Pré aux Clercs*, le rôle de la reine Marguerite de Navarre est une *mère dugazon.*

DUGAZON (Jean-Baptiste-Henri GOURGAUD, dit), célèbre comédien français, né à Paris en 1746, mort en 1809. Il était fils d'un acteur de province, qui s'était produit sans succès à la Comédie-Française. Ses sœurs, Mlle Dugazon et Mme Vestris, parurent sur la même scène avant qu'il n'y débutât le 29 avril 1771 par les rôles de Crispin dans le *Légataire universel* et de lord Houzey dans le *Français à Londres.* Il fut reçu définitivement l'année suivante. Les vieux habitués accueillirent avec faveur le nouveau venu, quoique Préville occupât à cette époque l'emploi dans lequel il débutait.

« Dugazon, dit Lemazurier, fut incontestablement, après la mort de Préville, le valet le plus comique de notre théâtre. Le talent d'acteur, inné chez lui et comme comprimé dans son âme, semblait à chaque instant faire explosion au dehors, et l'on ne devait pas s'étonner qu'un acteur entraîné par une verve aussi brûlante ne fût pas constamment en état d'en modérer les élans et de s'arrêter aux bornes posées par le goût, plus excusable du moins quand il les dépassait que tant d'acteurs qui, ne pouvant les atteindre, préfèrent souvent le talent de frapper fort à l'art difficile de frapper juste.... Naturel au suprême degré, Dugazon manquait de distinction, qualité, du reste, superflue chez les véritables comiques. Lors de la formation de l'école de déclamation, en 1786, il fut attaché à cet établissement en même temps que Molé et Fleury. Il obtint la même place au Conservatoire, lors de sa première organisation, et compta parmi ses élèves Talma et Lafon. Dugazon quitta, en 1791, le théâtre du faubourg Saint-Germain pour entrer rue de Richelieu. Six ans plus tard, il suivit ses anciens camarades au théâtre Feydeau. On ne tarda pas à oublier le zèle un peu excessif que Dugazon avait témoigné pour les idées révolutionnaires, et tous les partis s'unirent pour acclamer le grand artiste sans se préoccuper des opinions du citoyen. Le 24 avril 1809, il joua Figaro du *Barbier de Séville*, et ce fut la dernière fois qu'il parut sur le théâtre, terminant sa carrière par le rôle où il se montra le plus faible. Depuis quelques années, sa santé déclinait, sa constitution avait été altérée par un goût immodéré des plaisirs. Vers cette époque, il donna des marques visibles d'aliénation : on le vit faire des dépenses inutiles et ridicules, s'entourer d'oiseaux de toutes les espèces, et consacrer tout son temps, toute son intelligence au bien-être de cette famille emplumée. Vers la fin du mois de septembre 1809, Dugazon voulut, malgré les vives instances de ses amis, aller habiter quelques jours une ferme qu'il possédait à Sandillon, village situé près d'Orléans. Une courte maladie l'emporta dès son arrivée à la ferme.

Cet acteur était tellement l'enfant gâté du public qu'il pouvait se permettre avec lui les mystifications les plus excentriques. En 1793, un soir que l'on jouait *Othello* et qu'il se trouvait dans les coulisses, il paria avec ses camarades que lui, le Crispin de profession, il se faisait fort de remplir le rôle d'Othello et de s'y faire applaudir. Naturellement le pari fut tenu. C'était entre le deuxième et le troisième acte. Il revêt le manteau rouge d'Othello et fait lever la toile; alors il s'avance en capitan jusque sur le bord de la scène. Les spectateurs se taisent; les yeux hagards et fixés sur la rampe, Dugazon fait entendre d'une voix caverneuse les mots suivants : « Un quinquet! deux quinquets! trois quinquets!... » et ainsi jusqu'à « dix quinquets! » en marchant et en imprimant à chaque exclamation une vigueur ascendante si bien accentuée, si sérieuse, qu'il tient l'auditoire stupéfait et comme enchaîné sous la pression d'une puissance magnétique. La scène jouée, Dugazon se drape avec fierté et s'éloigne en héros qu'agiterait la passion la plus fougueuse. Alors un tonnerre d'applaudissements l'accompagne.

Dugazon était aussi auteur; on lui doit les pièces suivantes : l'*Avénement de Mustapha au trône* ou le *Bonnet de vérité*, comédie en un acte et en vers, représentée sur le théâtre de la République le 11 octobre 1792 (Dugazon n'en avait fait, dit-on, que les couplets : le reste était de M. R....); l'*Emigrante* ou le *Père jacobin*, comédie en trois actes et en vers (théâtre de la République, 25 octobre 1792); le *Modéré*, comédie en un acte et en vers (théâtre de la République, 30 octobre 1793). Il a ajouté deux scènes bouffonnes à la comédie de Fagan, intitulée : les *Originaux*, celle du maître de langue italienne et celle du maître de danse, scènes dont le principal mérite consistait à servir de canevas aux fantaisies de l'acteur.

Donnons maintenant la liste des principaux rôles créés par Dugazon : la Jeunesse, dans le *Barbier de Séville;* Lafleur, dans le *Célibataire*, comédie de Dorat; le précepteur, dans l'*Egoïsme;* le notaire, dans l'*Impatient;* M. Germain, dans le *Flatteur;* Sophanès, dans le *Séducteur;* M. de Crac, dans la pièce de ce nom; Fougères, dans l'*Intrigue épistolaire;* le Régent, dans les *Amis de collége;* Sans-Quartier, dans le *Chanoine de Milan;* Antoine Kerlebon, dans les *Héritiers;* Frontin, dans *Caroline* ou le *Tableau*, *etc.* Reprises importantes : Mascarille, de l'*Etourdi;* Scapin, des *Fourberies de Scapin;* Sganarelle, du *Festin de Pierre;* Frontin, dans le *Muet;* Turcaret; Desmazures, de la *Fausse Agnès;* le baron de La Garouffière, dans l'*Homme singulier;* le rôle à travestissement, dans le *Mercure galant;* M. Jourdain, dans le *Bourgeois gentilhomme;* Dubois, dans les *Fausses confidences;* Jodelet, dans *Jodelet maître et valet;* Crispin, du *Légataire universel;* le Ménechme bourru, dans les *Ménechmes;* Crispin, dans les *Folies amoureuses;* Pasquin, dans le *Triple mariage;* Crispin, dans le *Chevalier à la mode*, etc.

DUGAZON (Louise-Rosalie LEFÈVRE, dame), célèbre chanteuse, femme du précédent, née à Berlin en 1753, de parents français, morte en 1821. Elle vint à Paris dès l'âge de huit ans, et débuta à la Comédie-Italienne comme danseuse. Bientôt son zèle et son intelligence la firent remarquer, et on lui confia de petits rôles dans lesquels elle déploya un talent qui donnait de grandes espérances. En 1774, elle créa son premier rôle, Pauline, dans le *Sylvain* de Grétry, et y obtint un succès d'enthousiasme. A cette époque, Dugazon, qui commençait à se faire connaître, remarqua ses dispositions scéniques et fit de Louise Lefèvre sa femme et son élève; mais leur union ne fut pas heureuse, et ils ne tardèrent pas à se séparer; plus tard, leur divorce fut même prononcé. Mme Dugazon possédait une figure charmante, une tournure enchanteresse, une voix émue et émouvante. Son jeu plein de sensibilité, de finesse et de chaleur communicative, enlevait les spectateurs. Aussi quels applaudissements dans *Blaise et Babet*, *Alexis et Justine!* Mais c'est surtout dans la *Nina* de Dalayrac qu'elle déploya un talent hors ligne. La romance : *Quand le bien-aimé reviendra*, chantée par elle, a fait verser bien des larmes. Au milieu de ces triomphes, l'embonpoint vint envahir cette taille si souple et si frêle; alors, Mme Dugazon dut renoncer aux *amoureuses* pour prendre l'emploi des *mères*, qui lui valut de nouvelles ovations. Aussi a-t-elle donné son nom aux deux emplois encore appelés *dugazons* et *mères dugazons.* En 1792, cette excellente actrice quitta la scène pour cause de santé, y reparut en 1795, et renouvela ses premiers succès dans *Marianne*, le *Prisonnier* et le *Calife de Bagdad.* Mme Dugazon, lors de la fusion des deux Opéras-Comiques à la salle Favart, en 1801, fut nommée sociétaire et membre du conseil d'administration, puis se retira définitivement en 1806.

Dugazon (PORTRAIT DE LA), par J.-B. Isabey. Isabey, le célèbre miniaturiste, a fait de la Dugazon un délicieux portrait, qui a été gravé en couleur par Monsaldy, sous ce titre : *Mme Dugazon. Dédié à son fils par son ami Isabey.* Dans ce portrait, la charmante actrice paraît âgée de trente-cinq à quarante ans; elle a un léger embonpoint qui ne lui messied pas; sa physionomie est spirituelle et piquante; elle est vue de face, vêtue d'une robe blanche et la tête enveloppée d'un voile de mousseline transparente qui laisse voir des volubilis posés dans une chevelure frisottante.

Nous connaissons plusieurs autres portraits gravés de la Dugazon. Un des meilleurs est celui que F. Coutellier a gravé en couleur à l'époque où Mme Du Gazon (son nom est ainsi écrit sur l'estampe) jouait à la Comédie-Italienne, où elle avait été reçue en 1770. Rien de mutin et de provoquant comme le minois de l'aimable artiste; elle est coiffée à la Marie-Antoinette, avec un grand châpeau de paille orné de roses; elle a de grands yeux, une bouche mignonne, une mouche assassine posée sur le haut de la joue, le nez retroussé à la Roxelane, le corsage décolleté.... Ce portrait a été reproduit, en contre-partie, par Lebeau et accompagné de ces huit vers pitoyables :

> Charmer en cour comme au village
> Et plaire dans chaque saison,
> De tous les cœurs avoir l'hommage
> Tel est le lot de Du Gazon.
> Que ses talents et sa finesse
> Sont divins, délicieux!
> Grâce à leur séduisante yvresse (*sic*),
> Le spectateur se croit aux cieux.

DUGAZON (Gustave), fils de la précédente, compositeur, né en 1782, mort en 1826. Il étudia, au Conservatoire de Paris, l'harmonie sous la direction de Berton, et suivit le cours de composition de Gossec. Au concours de l'Institut de 1806, il obtint le second grand prix de composition, puis se livra à l'enseignement du piano et composa quelques morceaux pour cet instrument. Trois opéras-comiques, qu'il fit représenter à Feydeau, ne réussirent point. Les trois ballets qu'il écrivit pour l'Opéra n'eurent point une chance plus heureuse. On doit, en outre, à ce compositeur des trios, fantaisies pour piano et divers instruments, des romances et nocturnes à deux voix, publiés à Paris.

DUGDALE (sir William), antiquaire anglais, né en 1605 à Shustoke, dans le comté de Warwick, mort en 1686. Il entra, en 1638, comme poursuivant d'armes dans le Collége héraldique, et passa successivement par tous les grades intermédiaires jusqu'à ce qu'il fût nommé, en 1677, jarretière-roi d'armes et créé baronnet. Il avait rempli les devoirs de sa charge auprès du roi Charles Ier pendant la guerre civile, avait assisté à la bataille d'Edgehill et demeura aux côtés du roi jusqu'à la reddition d'Oxford, après la bataille de Naseby. Il se réfugia alors en France, mais pendant peu de temps, et revint en Angleterre se livrer aux recherches historiques qui étaient devenues depuis longtemps son occupation favorite, même au milieu des dangers de la guerre civile. Dès 1639, il avait fait exécuter, pour la bibliothèque de sir Christophe Halton, des dessins exacts de tous les monuments de l'abbaye de Westminster et de beaucoup d'autres églises d'Angleterre; il entreprit ensuite, de concert avec Dodsworth, de publier les chartes et les descriptions de tous les monastères d'Angleterre. Il parcourut alors toute la Grande-Bretagne, dans le but de recueillir les matériaux de cette publication, et, bien que ce fût à cette époque qu'il se vit obligé de se réfugier en France, son séjour à Paris, loin d'interrompre ses travaux, y contribua encore, car il trouva dans les manuscrits d'André Duchesne des chartes et des documents relatifs à divers prieurés d'Angleterre. Ce fut en 1655 que parut à Londres, en latin, le premier volume de son ouvrage, sous le titre de *Monasticon Anglicanum;* le deuxième et le troisième volumes furent publiés en 1661 et en 1673. Il en a été donné une nouvelle édition augmentée (Londres, 1817-1836, 6 vol. in-fol.), dont l'exécution, pour les planches seulement, a coûté 150,000 francs. Cette dernière édition a été réimprimée à Londres (1846, 8 vol. in-fol.), et il en a été fait un grand nombre d'abrégés en anglais. Parmi les autres ouvrages de Dugdale, on remarque : les *Antiquités du comté de Warwick* (1656, in-fol.), le chef-d'œuvre de l'auteur; l'*Histoire de la cathédrale de Saint-Paul* (1658, in-fol.); *Origines judiciales* ou *Histoire des lois de l'Angleterre, des cours de justice, des formes de mise en accusation, des pénalités pour crimes, des écrivains légistes, etc.* (1666); *Nobiliaire d'Angleterre* ou *Récits historiques sur la vie et les actes les plus mémorables de notre noblesse anglaise* (1675-1676, 3 vol. in-fol.); *Histoire résumée des troubles récents en Angleterre* (Oxford, 1681). Dugdale a aussi complété le deuxième volume des *Concilia* de sir Henry Spelman. Ses publications, outre leur mérite littéraire, sont surtout précieuses au point de vue de l'exactitude des faits qu'elles renferment. Un ouvrage intitulé : *Vie, journal et correspondance de sir William Dugdale*, a été publié à Londres, en 1827, par William Hamper; on y a ajouté un index analytique de ses manuscrits, dont une grande partie existe encore dans le musée Ashmoléien, à Oxford. — Son fils, sir John DUGDALE, fut roi d'armes à Norroy et a publié un catalogue de la noblesse de la Grande-Bretagne.

DUGÈS (Antoine-Louis), médecin et physiologiste français, membre de l'Académie des sciences, né à Mézières (Ardennes) en 1797, mort en 1838. Reçu docteur en 1821, il devint professeur d'accouchements à la Faculté de Montpellier. Il s'occupa d'abord avec succès des accouchements, puis de toutes les branches des sciences médicales, sur lesquelles il a laissé des travaux lumineux. Dans un *Essai physiologico-pathologique sur la nature de la fièvre* (1823, 2 vol. in-8°), il a tenté une fusion entre les doctrines de Broussais, de Cullen, de Brown, de Darwin et de l'école hippocratique; son *Mémoire sur la conformité organique dans l'échelle animale* (1832, in-4°) fut le signal d'un remaniement des classifications zoologiques; en 1834, des *Recherches sur l'ostéologie et la myologie des batraciens à leurs différents âges* (in-4°) lui valurent une couronne de l'Institut; enfin un *Traité de physiologie comparée de l'homme et des animaux* (1838, 3 vol. in-8°) fut son testament scientifique. Ce livre abonde en aperçus ingénieux, en expériences entièrement neuves. On a encore de Dugès, outre de nombreux articles dans les ouvrages et les recueils scientifiques : *Recherches sur les maladies les plus importantes et les moins connues des enfants nouveau-nés* (1821, in-4°); *Pratique des accouchements*, de Mme Lachapelle (1825, 3 vol. in-8°); *Manuel d'obstétrique* (1826, in-12); *De l'influence des sciences médicales et accessoires sur les progrès de la chirurgie moderne* (1827, in-8°).

DUGHET (Gaspard), dit le **Guaspre** ou **Gaspre-Poussin**, peintre français, né à Rome

en 1613, mort à Florence en 1675. En 1629, Jacques Dughet, un Parisien établi à Rome depuis longtemps, apprit que Poussin était en proie à la plus effroyable misère. Le grand artiste français était, disait-on, malade sur un grabat, sans amis, sans secours. Dughet l'alla trouver, le fit transporter chez lui, où des soins affectueux et dévoués lui sauvèrent la vie, le rendirent à la santé. Le maître reconnaissant épousa la fille de son bienfaiteur, et, remarquant les dispositions extraordinaires de son jeune beau-frère, Gaspard Dughet, s'intéressa vivement à ses études, à ses progrès. Ses soins ne furent pas perdus; car l'élève, puissamment doué, était peintre au bout de quelques mois. Ses débuts furent si surprenants que Poussin disait lui-même : « Je ne les croirais pas de lui, si je ne les avais vu faire de mes propres yeux. » Violent, passionné, taillé en Hercule, d'un caractère indomptable, Dughet finit par trouver le joug de son maître trop lourd; il s'en affranchit; mais du moins avait-il eu le temps d'apprendre à l'école de l'illustre artiste le secret du grand style, dont tous ses tableaux portent la marque. A vingt ans, il comptait parmi les maîtres les plus estimés de son temps. Ce succès prématuré lui inspira une si haute idée de son talent, qu'il ne songea plus qu'à produire, alors qu'il lui restait encore beaucoup à apprendre pour se perfectionner dans son art. Un de ses admirateurs les plus enthousiastes, le duc della Cornia, voulut se l'attacher complétement. Il l'emmena à Castiglione et lui fit une pension de 20 scudi par mois; mais, comme le fait très-justement remarquer Baldunicci, celui qui avait trouvé intolérable le joug de Poussin, le meilleur des hommes, son frère et son ami, ne pouvait guère s'accommoder de celui d'un étranger; aussi ne tarda-t-il pas à quitter le duc, comme il avait quitté Poussin. Peu après son retour à Rome, Francesco Ariti essaya de l'attirer dans son gouvernement d'Atino-in-Regno; mais l'artiste resta près de lui moins de temps encore que près du duc della Cornia. Rendu à lui-même, il se mit au travail avec ardeur; ses productions nombreuses et remarquables rappelaient tellement la manière du peintre des Andelys, qu'il fut surnommé *Poussin*. Elles furent toutes accueillies par des succès d'enthousiasme qui ressemblaient à des triomphes. C'est alors que parut sa fameuse *Vue de Damas*, belle et forte peinture, d'une puissance de conception sans égale, empreinte d'une fougue presque sauvage.

Dughet ne quitta jamais l'Italie, disent ses biographes; mais il en visita les villes célèbres et séjourna plus ou moins longtemps dans chacune d'elles. Etant venu à Florence, au moment où Pierre de Cortone peignait les loges du palais Pitti, il exécuta, à la demande de ce maître, un grand paysage à fresque, qui lui fut payé 100 scudi et qu'il faut compter parmi ses meilleures productions. A son retour à Rome, il s'enthousiasma tellement pour les œuvres de Claude Lorrain, qu'il ne craignit pas, malgré son âge et sa célébrité, d'aller étudier dans l'atelier de ce grand paysagiste; mais il était trop mûr pour se modifier sensiblement; aussi les leçons de l'illustre Lorrain n'eurent-elles aucun résultat : Dughet sortit de son atelier comme il y était entré.

Ses tableaux, qui sont très-nombreux, lui étaient payés fort cher, et il lui eût été facile d'amasser une grande fortune; mais il aimait trop les plaisirs, surtout ceux de la table, la pêche et la chasse pour laquelle il entretenait des équipages presque royaux. Aussi, au lieu de laisser 25,000 scudi, comme le dit un de ses biographes, il était si pauvre à sa mort, qu'il fallut vendre, pour le faire enterrer, le peu de vaisselle qu'on trouva chez lui. C'est quelques mois seulement auparavant qu'il peignit le fameux *Ouragan*, qui passe pour son chef-d'œuvre. Le *Déluge* fut également une de ses dernières inspirations.

« Les fonds de Guaspre, dit M. Charles Blanc, sont légers, pleins d'air, transparents, toujours glacés d'azur et, partant, d'un aspect rigide. On y voit la lumière, mais non la chaleur du soleil; cependant il est un genre où il reste sans égal, c'est la peinture des orages. » Ces *Coups de vent* si célèbres ne sont plus en France; les amateurs anglais les ont tous achetés en diverses circonstances. Un caractère particulier des tableaux de Dughet, caractère qui frappe au premier aspect, c'est le fini parfait des divers morceaux qui les composent, surtout lorsqu'on se rappelle qu'il exécutait en un jour, suivant Baldunicci, un paysage de cinq palmes avec figures. Sa couleur, métallique quelquefois, est fine et distinguée. Prompte, sûre et légère à la fois, son exécution est une merveille d'habileté. Ses dessins, très-nombreux, valent souvent ses tableaux; ils sont pleins d'effet, d'une hardiesse inouïe. On y trouve une science profonde de l'anatomie des arbres. Les huit eaux-fortes qu'il a laissées sont des œuvres magistrales et comparables aux plus belles gravures connues. Et cependant dans toutes ses productions, tableaux, dessins, eaux-fortes, rien n'émeut, rien ne touche; c'est froid, austère, c'est savant, mais rien de plus. La poésie intime, ce qui touche au sentiment et au cœur, n'était point dans la nature de ce chasseur robuste, de ce viveur sceptique, de ce peintre mâle et prime-sautier, qui brossait sans hésitation, d'une main sûre, en quelques heures, le paysage immense qu'il avait mis un jour à parcourir.

Le Louvre possède six tableaux hors ligne de Dughet, dont le catalogue officiel fait un peintre italien. Cette erreur vaut la peine d'être notée en passant. Au musée royal de Vienne, où Dughet est classé avec raison parmi les peintres français, il y a de lui quatre grands paysages qu'on prendrait pour des toiles de Poussin. Munich en compte deux; Dresde, deux aussi; l'Ermitage, de Saint-Pétersbourg, un même nombre. Les galeries de Madrid sont plus riches; elles ne renferment pas moins de sept pages superbes. Les deux toiles qu'on admire à Florence, sont de grande valeur. Chez le prince Borghèse, on voit des murailles entières peintes à l'huile par Dughet. Le palais Colonna renferme des fresques immenses et des dessus de porte très-intéressants. Les figures qui animent ses paysages sont tantôt de lui, tantôt de Poussin, de Pierre de Cortone, de Lauri, etc.

L'énorme quantité de fresques et de tableaux qui composent l'œuvre de ce maître justifie pleinement la grande réputation qu'il eut de son vivant. Si la postérité n'a pas absolument ratifié le jugement des contemporains, elle lui a conservé cependant, dans l'histoire de l'art, une place au premier rang des maîtres de troisième ordre. — Son frère, Jean DUGHET, apprit aussi, sous la direction de Poussin, la peinture, qu'il délaissa pour s'occuper de gravure. Ses principales œuvres consistent en estampes, d'après les tableaux de son illustre maître. Nous citerons particulièrement le *Parnasse*, le *Jugement de Salomon*, les *Sept sacrements*, la *Naissance de Vénus*.

DUGNY, village et commune de France, départ. de la Meuse, arr. et cant. de Verdun; 793 hab. Dugny est agréablement situé, au pied d'une colline, sur l'ancienne route de Verdun à Bar, et traversé par un fort ruisseau qui se jette tout près de là dans la Meuse.

Dugny dépendait autrefois de la prévôté de Souilly et du bailliage de Bar. L'abbé de Saint-Vincent de Metz nommait à la cure. On lit dans dom Calmet que, sous la date de 1356, le duc de Bar et le duc de Luxembourg étant en guerre, des lettres de neutralité furent accordées à Dugny, qui n'eut point à souffrir alors de la querelle armée de ces princes. En 1714, le duc Léopold érigea Dugny en fief, en faveur d'Alphonse de Sébouville. A 500 mètres environ des dernières maisons du village, du côté du Midi, on a découvert, lors de l'établissement du chemin de grande communication de Verdun à Saint-Mihiel, de nombreux débris de constructions romaines, qui établissent évidemment l'existence en cet endroit d'une ancienne bourgade depuis longtemps détruite.

L'église de Dugny est un des monuments les plus anciens et les plus intéressants de la contrée. Le plan de ce vieil édifice, qui reproduit exactement celui de l'ancienne basilique latine, les détails de son architecture, la forme des tombeaux découverts dans sa partie souterraine, prouvent que sa construction est antérieure au X^e siècle. Détruite en partie vers le commencement du $XIII^e$ siècle, cette église a subi des réparations, qui furent faites suivant le style de l'époque et lui enlevèrent en partie son caractère primitif.

DUGOMMIER (Jean-François COQUILLE), général français, né à la Basse-Terre (Guadeloupe) en 1736, tué à la bataille de Sierra-Negra le 17 novembre 1794. Il était fils d'un riche colon; mais, ses goûts le portant vers la carrière militaire, il entra au service à l'âge de treize ans, arriva jusqu'au grade de lieutenant-colonel et obtint la croix de Saint-Louis. Une injustice dont il crut avoir à se plaindre lui inspira la résolution de rentrer dans la vie civile. Il se consacra alors à l'exploitation de ses immenses propriétés. Lorsque la Révolution éclata, Dugommier se lança avec ardeur dans le courant des idées nouvelles, et son patriotisme énergique le fit nommer au commandement des gardes nationales de la Martinique (1790); mais les troubles les plus graves ayant éclaté dans l'île par suite de l'insurrection des nègres contre les colons, qui se refusaient à toute réforme, Dugommier se trouva exposé aux plus grands dangers, ayant à lutter à la fois contre les colons et contre la révolte soulevée par le traître Béhague. Pendant sept mois il défendit le fort Saint-Elme contre cette double insurrection; il dut enfin céder à la force, et, en 1792, il passa en France avec le titre de député de la Martinique à la Convention nationale; mais, se sentant plus d'attrait pour les opérations militaires que pour les discussions politiques, il obtint, en 1793, sa nomination comme général de brigade à l'armée d'Italie. Militaire brillant, plein d'audace et, en même temps, de prudence et de sang-froid, il arriva rapidement au grade de général de division. C'est en cette qualité qu'il fut chargé, vers la fin de 1793, du siége de Toulon, qu'il dirigea avec une vigueur et une habileté remarquables, et où il fut puissamment secondé par le jeune commandant de l'artillerie, Bonaparte. Le Petit-Gibraltar ayant été emporté dans la nuit du 18 au 19 décembre : « Allez-vous reposer, dit le jeune commandant à son brave général; nous venons de prendre Toulon; vous pourrez y coucher après-demain. » En effet, le 21, l'armée française entrait dans la ville à moitié détruite. Dugommier chercha à la sauver des vengeances de la Convention; mais ses commissaires furent inflexibles. Ils n'étaient pas seulement venus pour vaincre, lui répondirent-ils, mais encore pour terrifier.

Aussitôt après la prise de Toulon, Dugommier reçut le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales, qui n'éprouvait que des revers en combattant les Espagnols, et qui reculait sans cesse devant eux. Les opérations du nouveau général en chef commencèrent le 30 avril 1794 et ne furent qu'une suite de brillants succès. Il reprit en quelques jours la fameuse redoute Montesquiou, le fort Saint-Elme, Collioure, Port-Vendre et Bellegarde. Tous ces avantages n'avaient cependant rien de décisif, et Dugommier résolut de porter à l'armée espagnole un coup dont elle ne pût se relever. Il envahit alors la Catalogne, et, le 17 novembre, près de Figuières, il se trouva en présence de 60,000 ennemis, commandés par le général comte de La Union. Le général républicain, placé au centre de son armée, sur la Sierra-Negra (montagne Noire), en dirigea tous les mouvements avec sa vigueur accoutumée. L'acharnement fut égal de part et d'autre, et l'on se battit tout le jour sans que la victoire parût se fixer d'aucun côté. La lutte recommença le lendemain sur tous les points, et déjà le succès semblait sourire à Dugommier lorsqu'un éclat d'obus lui fracassa la tête. Deux de ses fils, qui étaient à ses côtés, le relevèrent. Près de rendre le dernier soupir, il eut encore assez de présence d'esprit pour dire à son état-major : « Cachez ma mort aux soldats, afin qu'ils puissent achever leur victoire, seule consolation de mes derniers moments. » L'armée espagnole subit, en effet, un véritable désastre, qui fut décisif. La Convention paya un magnifique tribut d'éloges au général enseveli dans son triomphe, et décida que son nom serait inscrit sur une des colonnes du Panthéon.

La voix publique salua le général Dugommier du nom de *Libérateur du Midi*. Il était l'idole de ses troupes, dont il épargnait le sang comme un avare ses trésors. Une haute stature, une physionomie martiale, des cheveux blanchis avant l'âge, lui avaient tout d'abord concilié leur respect et leur affection. Bonaparte, qui avait pu l'apprécier au siége de Toulon, a porté de lui ce jugement : « *Il* était bon, quoique vif, très-actif, juste; avait le coup d'œil militaire, du sang-froid et de l'opiniâtreté dans le combat. »

— Iconogr. On a des portraits en buste de Dugommier, gravés par Lefèvre jeune (d'après Couché fils) et par Forestier (sous la direction d'Amb. Tardieu). A Versailles se trouvent un portrait peint par Bouchot et un buste sculpté par Chaudet. On y voit aussi un tableau de Grenier, représentant la *Mort de Dugommier*. La même scène a été gravée par Mixelle, d'après un dessin très-médiocre de Labrousse.

DUGONG s. m. (du-gon). Mamm. Genre de mammifères cétacés, de l'ordre des siréniens, composé d'une espèce unique vulgairement appelée sirène, vache marine, poisson des Indes : *La chair des* DUGONGS *a le goût de la viande du veau.*

— **Encycl.** Le *dugong*, dont le véritable nom est *duyong* et le nom scientifique *halicore*, appartient à un genre de cétacés herbivores, voisin des lamantins, et caractérisé par un corps allongé, revêtu d'une peau fort épaisse et dépourvue de poils; des dents molaires composées chacune de deux cônes réunis latéralement; de petites défenses pointues, insérées dans les os incisifs; des nageoires pectorales sans ongles, et la nageoire caudale échancrée en croissant. Les *dugongs* ont des dents à couronne plate et dont le nombre varie. Dans l'état le plus complet, on en compte trente-deux, ainsi réparties : vingt molaires, cinq de chaque côté et à chaque mâchoire, et douze incisives, huit inférieures qui tombent ordinairement, et quatre supérieures, dont deux seulement, les externes, sont persistantes et représentent de longues défenses, recouvertes par un museau qui rappelle celui des hippopotames; les molaires varient aussi beaucoup pour le nombre, et il n'en reste souvent que quatre à chaque mâchoire. La tête de ces animaux, vue de profil, représente assez bien celle du lion; leurs lèvres, surtout la supérieure, sont très-grosses; leurs yeux sont petits, à paupière supérieure garnie de cils; les narines sont placées dans une bosselure de la lèvre supérieure. Ces cétacés sont herbivores et vivent de plantes marines qu'ils arrachent, avec leurs défenses, au fond de la mer ou sur le rivage. On ne connaît bien qu'une seule espèce de ce genre, le *dugong des Indes*, dont la taille varie de 3 à 4 mètres, mais peut, assure-t-on, devenir plus grande. Ce *dugong* a le corps revêtu d'un cuir épais, d'un bleu clair uniforme, parfois tacheté de blanchâtre en dessous; le museau, mobile sur la mâchoire supérieure, se termine par une sorte de groin couvert de petites épines cornées; ses yeux, très-petits, ont une troisième paupière; sa tête, conique, est munie de deux défenses assez courtes, droites, dirigées obliquement en bas, divergentes, comprimées sur les côtés. Ces défenses sont pour lui des armes puissantes. De plus, ces animaux, qui vivent en troupes, se défendent mutuellement et poussent quelquefois l'audace jusqu'à essayer de monter dans les petites embarcations dont on se sert pour la pêche; aussi regarde-t-on généralement comme dangereux d'attaquer des individus d'une taille trop forte. D'après Leguat, la femelle ne fait jamais qu'un seul petit à la fois; elle lui porte un très-vif attachement, qui lui a fait donner par les nègres des îles de l'archipel indien le nom expressif de *mama di l'eau*. L'affection que les membres d'une même famille se portent entre eux est si grande, que, si l'on prend une femelle, on est sûr que le mâle et les petits viendront se livrer eux-mêmes au harpon. Le *dugong* habite les mers de la Malaisie et du nord de l'Australie; on dit qu'on l'a trouvé aussi dans la mer Rouge. Il est probablement plus ou moins répandu dans toutes les mers chaudes et équatoriales de l'archipel des Indes. On assure qu'il rampe quelquefois hors de l'eau, sur les rivages. On racontait même que, lorsqu'il était resté quelque temps ainsi, ses défenses se ramollissaient au point de ne pouvoir plus lui servir d'arme, et qu'il était forcé de se remettre à l'eau pour leur faire reprendre leur dureté primitive. Les Malais se livrent à la pêche des *dugongs;* mais ils ne s'attaquent ordinairement qu'aux individus de taille moyenne, et quand ils ont pris un mâle, ils lui coupent l'organe de la génération. Ils regardent la chair de cet animal comme délicieuse et la réservent pour la table des grands; mais ce luxe gastronomique devient de plus en plus difficile à se procurer, et l'on peut prédire que, dans quelque temps, le *dugong* aura entièrement disparu. Quelques auteurs regardent comme espèces distinctes les variétés que reconnaissent les Malais, savoir : le *bumban*, à corps mince et allongé, et le *buntal*, qui est proportionnellement plus court et plus épais. On a signalé, dans ces derniers temps, des *dugongs* fossiles; une espèce, d'abord prise pour un hippopotame, a été trouvée dans le midi de la France, notamment dans le département de l'Hérault.

DUGONICS (André), littérateur hongrois, né à Szegedin en 1740, mort en 1818. Il entra dans l'ordre des piaristes et professa successivement les humanités à Meggyes, la philosophie à Neutra (1770) et les mathématiques à Tyrnau (1774). Outre un *Manuel de mathématiques* (Presbourg, 1784, 2 vol.) et plusieurs ouvrages historiques pour la jeunesse, on a de lui deux poëmes épiques : *Troja vesgedelme* (Presbourg, 1774) et *Ulysses Tœrtenetei* (Presbourg, 1780); plusieurs romans, tels que : *Etelka* (1787, 2 vol.; 1805, 3e édit.); *Arany Pereczek* (1790); *A Gyapas vitézek* (1794, 2 vol.); *Jolanka* (1803, 2 vol.), etc.; des tragédies réunies en 2 vol. (1794); enfin, un recueil de *Proverbes hongrois*, qui parut après sa mort (Szegedin, 1820, 2 vol.).

DU GORT (Jean et Robert), imprimeurs français, nés à Rouen au XVIe siècle. Quelques-uns des ouvrages sortis de leurs presses sont extrêmement recherchés des bibliophiles. Nous citerons particulièrement : *Bringuenarilles, cousin germain de Fesse-Pinte* (1544, in-4o), mauvaise imitation des écrits de Rabelais; la *Déduction du somptueux ordre, plaisants spectacles et magnifiques théâtres dressés par les citoyens de Rennes* (1551, in-4o).

DUGOUR (A. JEUDY), littérateur. V. GOUROFF.

DUGUA (Charles-François-Joseph), général français, né à Toulouse en 1740, mort le 16 octobre 1802. Il entra au service à l'âge de vingt ans, devint colonel de gendarmerie, puis général de brigade en 1793, montra du *talent et de la bravoure au siége de Toulon*, comme chef d'état-major de Dugommier, fit les campagnes d'Italie et d'Egypte sous Bonaparte, décida la déroute des mameluks à la bataille des Pyramides, étouffa la révolte du Caire, devint membre de l'Institut d'Egypte et fut un de ceux qui découvrirent les ruines de Memphis d'après un récit d'Hérodote. Après son retour en France, Dugua accepta la préfecture du Calvados, fit ensuite partie de l'expédition de Saint-Domingue en qualité *de chef d'état-major* du général *Leclerc*, et reçut une blessure mortelle à l'attaque du Fort-à-Pierrot.

DU GUA DE MALVES, mathématicien français. V. GUA (du).

DUGUAY-TROUIN (René), un des plus illustres marins français, né à Saint-Malo le 10 juin 1673, mort à Paris le 27 septembre 1736. Il appartenait à une famille de marins. Son père lui-même, Luc Trouin, sieur de La Barbinais, était à la fois capitaine de vaisseau et armateur. Néanmoins, le jeune René fut destiné à l'état ecclésiastique et envoyé au collége de Rennes, où il prit la soutane et fut même tonsuré, son père espérant lui obtenir, par la suite, quelque riche bénéfice par le crédit de l'évêque de Malaga, frère naturel du roi d'Espagne, qui protégeait la famille Trouin. Mais le tempérament bouillant du futur corsaire se fût mal accommodé de la vie calme et tranquille d'un riche prébendier. Luc Trouin étant mort en 1688, René, qui avait alors quinze ans et qui achevait sa rhétorique à Rennes, fut envoyé par sa mère étudier la philosophie à Caen. Là, notre héros commença à négliger ses études pour la danse, les femmes, le jeu, la paume et l'es-

crime. Tombé tout à fait dans le désordre, il fit diverses escapades et poussa jusqu'à Rouen et même jusqu'à Paris. Son frère aîné, ayant appris quelle conduite il menait, le fit revenir à Saint-Malo, où l'on ne tarda pas à l'embarquer comme volontaire sur le corsaire la *Trinité*, dans laquelle la maison La Barbinais-Trouin avait un fort intérêt. La *Trinité* appareilla le 13 novembre 1689; Duguay-Trouin avait alors seize ans et demi. Cette première campagne fut rude pour lui : le temps fut tellement mauvais que le mal de mer ne lui laissa pas un instant de répit jusqu'à son retour à Saint-Malo. L'année suivante, après plusieurs sorties assez heureuses, la *Trinité* fut désarmée; puis, quelque temps après, elle reprit la mer et fit, sur les Anglais et les Hollandais, différentes prises auxquelles Duguay-Trouin contribua par le courage et le sang-froid dont il fit preuve dans ces divers engagements.

L'année suivante, il demanda lui-même à remonter comme volontaire sur le *Grenedan*, bâtiment corsaire de 18 canons et de 205 hommes d'équipage, qui rencontra, le 21 août 1691, par le travers de la baie de Bantry, quinze vaisseaux marchands anglais qui portaient depuis 14 jusqu'à 28 canons. Sur les instances de Duguay-Trouin, le capitaine du *Grenedan* aborda le vaisseau commandant anglais le *François-Samuel*, armé de 28 canons, et l'enleva rapidement, ainsi que deux autres, l'*Europe* et les *Sept-Etoiles*. Duguay-Trouin fit prisonnier lui-même le capitaine du *François-Samuel* et montra dans toute cette affaire une telle valeur, qu'à son retour à Saint-Malo sa famille jugea qu'elle pouvait lui confier un petit commandement. Le capitaine Duguay-Trouin avait fini son apprentissage. Il n'était encore âgé que de dix-huit ans.

Le premier bâtiment que le jeune homme eut à commander fut une petite frégate de 14 canons, assez mauvaise marcheuse, nommée le *Danycan*. Il dirigea sa croisière sur les côtes d'Islande, qu'il ravagea. L'année suivante, il passa sur le *Coëtquen* (ou le *Couesquen*), frégate corsaire de 18 canons et de 140 hommes d'équipage. Il appareilla de Saint-Malo le 4 juin 1692, en compagnie d'une autre frégate, le *Saint-Aaron*, commandée par Jacques Welche. Le 22 juin, à la hauteur du cap Cornouailles, le *Coëtquen* et le *Saint-Aaron* rencontraient trente bâtiments marchands anglais escortés par deux frégates de 16 canons. Pendant que Jacques Welche courait sur les marchands, Duguay-Trouin attaquait bravement les deux frégates et s'en emparait après une heure d'un combat assez vif. Les deux capitaines revenaient avec leurs prises à Saint-Malo, quand ils rencontrèrent une division anglaise qui leur reprit deux bâtiments marchands et à laquelle ils eurent bien de la peine à échapper eux-mêmes. Duguay-Trouin fit encore deux autres prises anglaises avant de rentrer au port, où il arriva le 14 août. Tel fut l'heureux début d'une carrière que devaient signaler tant d'éclatants faits d'armes.

Après avoir fait encore, de décembre 1692 à avril 1694, plusieurs courses fructueuses, soit sur des corsaires appartenant à sa famille, soit sur des bâtiments de l'Etat, Duguay-Trouin se remit à la mer le 29 avril 1694, sur la *Diligente*, frégate de 40 canons et de 250 hommes d'équipage. Le 12 mai suivant, la *Diligente* tomba dans une escadre anglaise de six vaisseaux de guerre qui tenaient la mer sous le pavillon de sir David Mitchel, contre-amiral de l'escadre bleue d'Angleterre, savoir : le *Commandant*, l'*Aventure*, le *Monk*, le *Cantorbéry*, le *Dragon* et le *Ruby*. Duguay-Trouin, voyant qu'il était perdu, résolut de vendre chèrement sa vie. Pendant douze heures, le héros, avec sa seule frégate, soutint le combat contre les six vaisseaux de guerre; enfin, privé de presque tout son équipage, prêt à couler bas, blessé lui-même d'un boulet à la hanche, il amena son pavillon. La *Diligente* suivit ses vainqueurs à Plymouth et Duguay-Trouin fut enfermé dans une prison, sur le bord de la mer. Heureusement, il sut inspirer une passion ardente à une jolie marchande de cette ville, qui lui facilita les moyens de s'évader. Il s'échappa nuitamment sur une petite barque, avec son lieutenant, son maître d'équipage, son chirurgien et son valet de chambre, et, après une traversée de quarante-huit heures sur une mer assez mauvaise, il aborda le 20 juin, à huit heures du soir, sur la côte de Bretagne, à deux lieues de Tréguier, d'où il se rendit à Saint-Malo.

Aussitôt qu'il fut remis de ses fatigues, Duguay-Trouin alla prendre, à La Rochelle, le commandement du *François*, beau vaisseau de 48 canons, armé par son frère aîné. Le *François* appareilla dans les premiers jours d'octobre 1695 et débuta par amariner cinq vaisseaux marchands, puis un sixième, le 3 janvier 1696; après quoi il attaqua une flotte marchande anglaise, escortée par deux vaisseaux de guerre, le *Nonsuch*, de 50 canons, et le *Boston*, de 72 canons. Après un magnifique combat, le *Nonsuch* et le *Boston* amenaient leur pavillon. Mais le *Nonsuch* arriva seul au Port-Louis, le 24 janvier, avec son vainqueur; le *Boston*, emporté au large par une tempête, fut repris par quatre corsaires de Flessingue. A la suite de ce combat, Duguay-Trouin reçut une épée d'honneur et l'invitation de se joindre, avec son *François*, à l'escadre du marquis de Nesmond, en rade de La Rochelle. L'escadre appareilla le 20 juillet de l'île d'Aix. Pendant cette campagne, Duguay-Trouin trouva l'occasion de montrer la plus brillante valeur. Il soutint un beau combat contre l'*Espérance*, vaisseau anglais de 76 canons, et contribua à la prise de deux vaisseaux de la compagnie des Indes et d'un gros bâtiment marchand. L'escadre étant rentrée à Brest le 1er septembre, le *François* remit à la mer le 7, avec le *Fortuné*. Ils amarinèrent, sur les côtes du Spitzberg, trois vaisseaux de guerre anglais qui arrivaient des Indes orientales avec un chargement des plus riches.

Après cette fructueuse campagne, Duguay-Trouin fit un voyage à Paris. Il fut très-bien accueilli à la cour et présenté au roi. Après un séjour de quelques mois à Paris et à Versailles, il se rendit au Port-Louis, d'où il appareilla le 7 juillet avec son ancienne prise anglaise, le *Nonsuch*, devenu le *Sans-Pareil*, pour les côtes d'Espagne. Le 27, il surprit deux vaisseaux hollandais qu'il amarina sans peine; mais, le lendemain 28, il rencontra toute une escadre anglaise à laquelle il parvint à échapper, à force d'audace et d'habileté. Deux mois après, Duguay-Trouin retourna croiser sur les côtes d'Espagne avec le *Sans-Pareil* et la *Léonora*, petite frégate de 16 canons, dont il avait donné le commandement à l'un de ses frères cadets, Etienne Trouin, âgé de dix-neuf ans et demi. Cette campagne fut assez malheureuse; Duguay-Trouin y perdit son jeune frère dans un engagement avec les Portugais et ne fit qu'une seule prise, un navire hollandais richement chargé, du reste. L'année suivante, le vaillant capitaine appareilla le 15 mars, de Brest, avec le *Saint-Jacques-des-Victoires*, le *Sans-Pareil* et la *Léonora*, pour aller attaquer la flotte de Bilbao sur les côtes d'Espagne; le 23, il eut connaissance de cette flotte, qui se composait d'un grand nombre de bâtiments marchands escortés par trois vaisseaux de guerre hollandais de première force, le *Nassau*, le *Delft*, vaisseau commandant de 54 canons, et l'*Houslaerdick*, de 54 canons. Au moment d'engager le combat, Duguay-Trouin fut rallié par deux frégates corsaires de Saint-Malo, l'*Aigle-Noire* et la *Faluère*. L'action fut des plus meurtrières; les Hollandais se défendirent avec la plus grande bravoure, et ce ne fut qu'après cinq abordages successifs que le *Saint-Jacques-des-Victoires*, que montait Duguay-Trouin, put faire baisser pavillon au *Delft* : plus de la moitié de l'équipage et bon nombre d'officiers étaient hors de combat; enfin, le *Saint-Jacques-des-Victoires* avait été si maltraité lui-même pendant l'action, que, avant de rentrer au port, il faillit périr au milieu d'une tempête qui vint à éclater. Les trois vaisseaux de guerre hollandais et douze ou quinze bâtiments marchands furent le prix de cette belle victoire, à la suite de laquelle Duguay-Trouin fut admis dans la marine royale avec le titre de capitaine de frégate légère. Il retourna à Versailles à cette occasion; mais il n'y demeura pas longtemps. La paix de Ryswick fut conclue sur ces entrefaites; elle dura quatre ans, de 1697 à 1701. Duguay-Trouin passa ces loisirs forcés à Saint-Malo et à Brest.

En 1702, lors de la guerre de la succession d'Espagne, il reçut le commandement de deux frégates, la *Bellone* et la *Railleuse*, avec lesquelles il appareilla de Brest le 31 juillet. Il fit d'abord, à la hauteur des Orcades, trois prises hollandaises qu'une tempête fit échouer sur les côtes d'Ecosse; puis la *Bellone*, séparée de la *Railleuse* par les vents contraires, rencontra un vaisseau de guerre hollandais de 38 canons, nommé le *Saint-Jacques*, qu'elle attaqua et prit après un brillant combat d'une demi-heure; mais une effroyable tempête étant survenue, la *Bellone*, complétement démâtée, eut la plus grande peine à regagner Brest.

L'année suivante (1703), le roi chargea Duguay-Trouin d'aller détruire la pêche des Hollandais sur les côtes du Spitzberg, avec les trois vaisseaux l'*Eclatant*, le *Furieux* et le *Bienvenu*. Il mit son pavillon sur l'*Eclatant* et appareilla le 20 mai. Rencontré, le 7 juillet, à la hauteur des Orcades, par quinze gros vaisseaux de guerre hollandais, il réussit à leur échapper, à force de manœuvres savantes et habiles; puis il arriva le 30 juillet au Spitzberg, où il prit vingt vaisseaux baleiniers, en rançonna ou brûla quarante, et en coula bas six autres, et, sans les brouillards qui survinrent, il en eût détruit bien davantage. L'année suivante, il appareilla de Brest avec le *Jason* et l'*Auguste*, de 54 canons, et la corvette la *Mouche*, de 8 canons. Ayant rencontré une flotte marchande de trente voiles qui sortait de la Manche sous l'escorte d'un vaisseau de guerre anglais de 54 canons, nommé le *Coventry*, il aborda et enleva celui-ci avec son vaisseau le *Jason*, après trois quarts d'heure de combat, pendant que l'*Auguste* amarinait douze bâtiments marchands. Après cette belle campagne, Duguay-Trouin sortit de nouveau avec le *Jason* et l'*Auguste*. Deux vaisseaux de guerre anglais de 66 et de 56 canons, le *Rochester* et le *Modéré*, étant arrivés sur nos marins pour les réduire, l'*Auguste* lâcha pied et laissa son compagnon se tirer tout seul d'affaire, ce qui n'empêcha pas celui-ci d'arriver à Brest, mais non sans des pertes cruelles. L'année suivante (1705), le *Jason* mit à la voile avec l'*Auguste* et la frégate la *Valeur*, que Duguay-Trouin avait placée sous le commandement du plus jeune de ses frères, Nicolas Trouin. Il enleva d'abord, après une heure et demie de combat, un gros vaisseau de guerre anglais de 72 canons, nommé l'*Elisabeth;* puis il attaqua et réduisit, après une résistance acharnée, un corsaire flessinguois de 40 canons, l'*Amazone*, pendant que la *Valeur*, séparée de ses deux conserves par un coup de vent, était attaquée par une frégate corsaire de 44 canons. Nicolas Trouin se défendit avec la plus grande vaillance, mais il fut blessé mortellement d'une balle à la hanche et mourut quelques jours après, à Brest, dans les bras de son frère désespéré. A la fin du mois de juillet de cette même année, ayant remis à la voile avec le *Jason* et l'*Auguste*, Duguay-Trouin tomba dans une escadre anglaise de vingt et un vaisseaux de guerre, à laquelle le *Jason* échappa seul et par miracle. Il termina la campagne en amarinant, le 31 août, deux riches bâtiments hollandais, puis deux frégates anglaises, et, quelques jours après, trois autres vaisseaux de même nationalité.

Duguay-Trouin fut enfin nommé capitaine de vaisseau cette même année (1705); il avait alors trente-deux ans environ. On l'envoya, l'année suivante, défendre Cadix menacé d'un siége, avec son vaisseau le *Jason*, le *Paon*, corsaire flessinguois qu'il avait pris l'année précédente, et l'*Hercule*, de 54 canons, capitaine de Druis. En se rendant à Cadix, il rencontra la flotte du Brésil, qui apportait à Lisbonne les revenus de cette riche colonie portugaise, sous une forte escorte. Il ne craignit pas cependant de s'attaquer à celle-ci, et, sans la maladresse de l'*Hercule* et une série de circonstances fatales, il se serait emparé d'un bâtiment d'une valeur immense, évaluée à plus de deux millions de piastres. Duguay-Trouin s'accorda mal avec le gouverneur de Cadix : aussi se hâta-t-il de remettre à la mer dès que sa présence n'y fut plus nécessaire. En revenant à Brest, il amarina une frégate anglaise de 36 canons, le *Gaspard;* ainsi que douze bâtiments marchands sur les quinze qu'elle était chargée d'escorter. Duguay-Trouin fut nommé chevalier de Saint-Louis à la suite de cette campagne, et reçut, en outre, le commandement d'une escadre de six vaisseaux de la marine royale, avec laquelle il appareilla, dans l'espoir de se trouver sur le passage de la flotte du Brésil, qu'on attendait incessamment; mais elle lui échappa encore et il revint à Brest sans l'avoir rencontrée. Là, il fut rejoint par le comte de Forbin, avec une escadre de six vaisseaux de guerre. Les deux escadres appareillèrent de Brest le 18 octobre, pour aller, sur les côtes anglaises, détruire un convoi de troupes que la reine d'Angleterre envoyait au roi de Portugal. Le 21, elles rencontrèrent une flotte escortée par cinq gros vaisseaux de guerre, parmi lesquels le *Cumberland*, portant le pavillon de l'amiral anglais sir Richard Bonard. Duguay-Trouin, qui était à l'avant-garde, s'avança contre le *Cumberland* et lui fit baisser pavillon après une affaire des plus chaudes; puis il arriva sur le *Devonshire*, autre vaisseau anglais, qu'il coula bas. Deux autres, le *Chester* et le *Ruby*, et nombre de vaisseaux marchands furent encore amarinés, et, sans les lenteurs maladroites ou calculées de Forbin, la flotte entière eût été détruite. Forbin n'en osa pas moins s'attribuer la plus belle part de cette magnifique victoire. Duguay-Trouin reçut, en récompense de sa brillante campagne, une pension de 1,000 livres, qu'il fit reverser sur son capitaine en second, M. de Saint-Aubay, qui avait été très-grièvement blessé à l'abordage du *Cumberland*. Il se rendit à Versailles après ce succès et profita de l'excellent accueil qu'il reçut du roi pour en obtenir l'avancement de ses officiers.

L'année suivante (1708), il appareilla de nouveau, avec les six vaisseaux de son escadre, pour aller attendre au passage la flotte du Brésil; il la manqua encore cette fois; mais, ayant reconnu sept vaisseaux de guerre envoyés au-devant de cette flotte par le roi de Portugal, il voulut les attaquer; malheureusement, les conseils de ses capitaines en second lui ayant fait perdre un temps précieux, les sept vaisseaux lui échappèrent aussi grâce à une violente tempête qui dispersa son escadre. Après cette malheureuse campagne, Duguay-Trouin ne trouva pas d'armateurs pour faire les frais d'un armement considérable, malgré sa brillante réputation, et ne put appareiller qu'avec un seul vaisseau de guerre, l'*Achille*, et trois frégates, l'*Amazone*, la *Gloire* et l'*Astrée*. Sorti de Brest vers la mi-février, il rencontra, le 2 mars, une flotte marchande anglaise escortée par trois vaisseaux de guerre de 70, 60 et 54 canons; il l'attaqua vivement, mais l'agitation de la mer ne lui permit pas de s'en rendre maître. Trois fois l'*Achille* aborda le commandant anglais, trois fois la violence des vagues le rejeta à distance; en outre, quatorze vaisseaux marchands, auxquels Duguay-Trouin avait fait baisser pavillon, purent profiter du mauvais temps pour s'échapper; trois prises seulement arrivèrent au port. Cette courte croisière, si aventureuse et si agitée, fut loin de décourager Duguay-Trouin : il reprit la mer dès que la *Gloire* et l'*Achille* furent rétablis. Ayant rencontré, à l'entrée de la Manche, un gros vaisseau de guerre anglais de 60 canons, nommé le *Bristol*, il l'aborda vigoureusement et s'en empara, après trois quarts d'heure d'une mêlée des plus sanglantes; mais ce vaisseau, très-maltraité pendant l'action, ne tarda pas à couler bas. Sur ces entrefaites arrivèrent quatorze vaisseaux de guerre anglais qui se mirent à donner la chasse à la *Gloire* et à l'*Achille;* la *Gloire* fut rejointe et prise, mais l'*Achille* fut plus heureux et réussit à arriver à Brest le 20 mai. Peu de temps après, Duguay-Trouin et son frère aîné, La Barbinais-Trouin, reçurent des lettres de noblesse.

Nous passerons rapidement sur les nouveaux faits d'armes de Duguay-Trouin pour arriver à celui qui devait répandre son nom dans toute l'Europe. Fatigué d'avoir tant de fois attendu la flotte du Brésil sans pouvoir jamais la rencontrer, il résolut d'aller la chercher au point même d'où elle partait chaque année pour se rendre en Europe. Ayant obtenu l'autorisation du ministre et du roi, il réussit à trouver neuf armateurs qui se constituèrent en société pour faire les frais de cet armement. Le 3 juillet 1711, Duguay-Trouin appareilla pour l'Amérique avec sept vaisseaux de guerre, huit frégates et deux traversiers à bombe. Le personnel, en y comprenant les états-majors, les équipages des vaisseaux et les troupes de débarquement, se montait au chiffre de 5,684 hommes, suivant Ozanne, ou de 5,824 hommes, suivant M. de La Landelle. Le 2 juillet, l'escadre mouilla aux îles du Cap-Vert; le 11 août, elle passa la ligne, et le 12 septembre, après une traversée de trois mois et dix jours, elle arriva en vue de Rio-Janeiro. Dès le lendemain, elle forçait l'entrée de la baie sous le feu des batteries portugaises et allait s'embosser hors de portée de canon au fond de cette baie. Les troupes furent débarquées sans obstacle les jours suivants. Le 20 septembre, Duguay-Trouin, étant arrivé sous les murs de la place après diverses attaques préliminaires, fit une sommation au gouverneur, qui n'en tint nul compte. L'assaut définitif fut fixé au lendemain 21 septembre, au point du jour; mais, dans la nuit, les assiégés gagnèrent les montagnes, de sorte que Duguay-Trouin trouva une ville ouverte et fit son entrée sans rencontrer de résistance. Une fois dans la place, il s'y fortifia, puis envoya aux habitants de Rio-Janeiro, réfugiés dans un camp retranché, un parlementaire chargé de leur proposer de racheter leur ville, sous peine, en cas de refus, de la voir rasée et détruite. Après quelques hésitations, que la fermeté de Duguay-Trouin fit bientôt cesser, il fut convenu que, moyennant 610,000 cruzades, 5,000 caisses de sucre et des bestiaux en quantité, la ville serait remise aux habitants. En conséquence, Duguay-Trouin remit à la voile le 13 novembre, avec son escadre. En revenant en Europe, il eut une mer si mauvaise, que l'escadre fut dispersée et deux des principaux vaisseaux, le *Magnanime* et le *Fidèle*, engloutis; les autres durent gagner un port chacun de leur côté. Duguay-Trouin arriva le 6 février en rade de Brest, avec six vaisseaux. Malgré la perte du *Fidèle* et du *Magnanime*, les bénéfices des intéressés furent encore de 92 pour 100. Duguay-Trouin reçut de la cour, en récompense, une pension de 2,000 livres sur l'ordre de Saint-Louis et le titre de commandant de la marine à Saint-Malo. Cette étonnante expédition, qui fut, du reste, la digne clôture de l'ère navale du règne de Louis XIV, couronna glorieusement les exploits de l'héroïque marin de Saint-Malo. La paix d'Utrecht, signée le 11 avril 1713, vint lui permettre de prendre du repos. Il se retira définitivement à Saint-Malo. Au mois d'août 1715, il se rendit à Versailles et reçut du roi le brevet de chef d'escadre des armées navales.

Le roi étant mort peu de temps après, Duguay-Trouin retourna à Saint-Malo, où il demeura paisiblement jusqu'en 1723, époque à laquelle le cardinal Dubois, premier ministre du Régent, l'appela à faire partie du conseil des Indes. Le 1er mars 1728, il fut nommé commandeur de l'ordre de Saint-Louis et lieutenant général le 27 du même mois. Un an plus tard, il reçut le commandement de la marine à Brest, avec la surveillance des côtes de Bretagne. Enfin, en 1731, il reçut du ministre de la marine, de Maurepas, le commandement d'une escadre destinée à punir les corsaires barbaresques des dommages incessants qu'ils causaient à notre commerce. Duguay-Trouin appareilla de Toulon, le 3 juin, avec quatre magnifiques vaisseaux de guerre, l'*Espérance*, le *Léopard*, le *Toulouse* et l'*Alcyon*. Les Barbaresques, effrayés, donnèrent toutes les satisfactions que l'on voulut, et l'escadre revint le 1er novembre à Toulon, sans avoir versé de sang, mais non sans avoir rempli son but. La guerre ayant paru un instant sur le point de se rallumer, Duguay-Trouin reçut l'ordre d'armer une escadre à Brest et d'en prendre le commandement; mais la paix se rétablit et Duguay-Trouin dut désarmer son escadre. Peu après, les infirmités que le vaillant marin avait gagnées dans ses nombreuses et glorieuses campagnes s'aggravèrent à tel point, qu'il dut se faire transporter à Paris, où il mourut à l'âge de soixante-trois ans.

Duguay-Trouin, à toutes les qualités de l'homme de mer, joignait celles de l'homme privé : il était adoré de ses officiers et de ses

matelots; son désintéressement était tel, qu'après ces courses fructueuses qu'il avait faites il mourut presque pauvre. Il était aussi d'une modestie extrême. Il a laissé des *Mémoires* qui, publiés une première fois sans son autorisation en 1730, parurent à Paris en 1740; depuis, il en a été publié un grand nombre d'éditions; la plus récente date de 1853. La vie de Duguay-Trouin a été écrite plusieurs fois, entre autres par l'abbé Manet et Charles Cunat, tous deux de Saint-Malo, et par Ad. Bodin (Paris, 1866, in-18).

La statue de cet intrépide marin, œuvre de Molchneth, décore l'ancienne place d'Armes de Saint-Malo, qui porte aujourd'hui le nom de place *Duguay-Trouin;* on voit, en outre, à la mairie de la même ville, son portrait en pied, et au musée de Versailles sa statue de marbre noir de Carrare exécutée par Dupasquier.

— Bibliogr. Duguay-Trouin, *Mémoires depuis* 1689 *jusqu'à* 1712, publiés par Pierre de Villepontoux (Paris, 1730, 2 vol. in-12); par Pierre-François Godard de Beauchamps (Paris, 1740, in-4°, ou 2 vol. in-12; Amsterdam, 1748, 2 vol. in-12); trad. en angl. (Londres, 1742, 2 vol. in-12); Thomas, *Eloge de Duguay-Trouin, lieutenant général des armées navales* (Paris, 1761, in-8°), couronné par l'Académie française; trad. en allem. (Carlsruhe, 1764, in-8°); Guys, *Eloge de R. Duguay-Trouin* (Marseille, 1761, in-8°); Richer, *Vie de R. Duguay-Trouin* (Paris, 1784, in-18; 1802, in-12; 1812, in-12; 1816, in-12; 1835, in-12; Troyes, 1835, in-12); de la Landelle, *Histoire de Duguay-Trouin* (Paris, 1844, in-12).

Duguay-Trouin (STATUE DE), par Dupasquier; palais de Versailles. L'illustre marin est revêtu d'un riche costume militaire; il est décoré de l'ordre du Saint-Esprit et porte sur son baudrier les armoiries qui lui furent données par Louis XIV : deux fleurs de lis et une ancre. Il tient un pistolet dans la main droite, qui est baissée, et saisit de la main gauche la poignée de son épée. Il est coiffé d'un chapeau orné de plumes et tourne la tête un peu en arrière, vers la gauche, comme pour inviter son équipage à le suivre.

Cette statue, qui est le meilleur ouvrage de Dupasquier, a plus de 3 mètres de hauteur; primitivement, elle était destinée à décorer le pont Louis XVI (pont de la Concorde). Elle a été exposée, pour la première fois, au Salon de 1817, et réexposée en 1822. Réveil, qui en a donné une gravure au trait dans la *Galerie des arts et de l'histoire* (V, pl. 427), dit que Dupasquier a représenté Duguay-Trouin à l'attaque de Rio-Janeiro, en 1711.

La Bourse de Nantes est décorée d'une statue de Duguay-Trouin, sculptée par de Bay père vers 1810.

Le musée de Versailles a deux portraits à l'huile de Duguay-Trouin, l'un qui a été attribué, sans preuve, à Largillière; l'autre qui est l'œuvre d'un artiste nommé Graincourt et qui décorait autrefois l'hôtel de la Marine, à Versailles. Le premier de ces portraits a été gravé, plus ou moins fidèlement, par Petit, par Bradel, par le pantographe de Gavard; lithographié par Hesse, etc. Un des plus anciens portraits gravés que l'on ait de Duguay-Trouin est l'œuvre de Larmessin. Le célèbre marin a le visage jeune et animé; il a une grande perruque et porte un habit par-dessus sa cuirasse. Au bas de l'ovale qui encadre ce portrait à mi-corps, on voit les armoiries données par Louis XIV, les fleurs de lis et l'ancre, avec cette devise: *Dedit hæc insignia virtus.* Il y a d'autres portraits de Duguay-Trouin gravés par A.-L. de Lalive, par V. Vangelisty (1776), par Pierron, par Couché, par Landon (au trait), par Mme de Cernel (en couleur), etc.

DUGUÉ (Ferdinand), littérateur et écrivain dramatique, né à Paris en 1812. Il a composé des romans, des poésies et des pièces de théâtre, dont quelques-unes ont obtenu un assez grand succès. Nous citerons entre autres : la *Semaine de Pâques* (1835); *Geoffroy Rudel* (1838), romans; *Horizons de la poésie* (1836); le *Vol des heures* (1839); les *Gouttes de rosée* (1840); l'*Oasis* (1850), etc., recueils poétiques. Quant à ses œuvres dramatiques, elles sont assez nombreuses. Nous mentionnerons : *Castille et Léon* (1838); *Gaiffer* (1839); les *Pharaons* (1848), drames en vers représentés sur la scène de l'Odéon; le *Béarnais*, comédie en trois actes et en vers; *Mathurin Régnier*, drame en vers (1843); la *Misère* (1850); *Salvator Rosa* (1851), *Monsieur Pinchard* (1851); *Roquelaure;* la *Prière des naufragés*, drame en collaboration avec M. Dennery et qui eut un grand nombre de représentations; le *Paradis perdu* (1853); *France de Simiers*, drame en vers, représenté à l'Odéon (1857); les *Pirates de la Savane* (1858), avec M. Anicet-Bourgeois; *Cartouche* (1858), avec M. Dennery; la *Fille du Tintoret* (1859), avec Jaime fils; le *Marchand de coco* (1860), avec Dennery; le *Cheval fantôme* (1860), avec Anicet-Bourgeois; les *Trente-deux duels de Jean Gigon* (1861); la *Fille du chiffonnier* (1861), avec A.-Bourgeois; la *Bouquetière des Innocents* (1862), avec A. Bourgeois; *Marie de Mancini* (1864), avec Dennery, etc. Les drames de M. Dugué sont, en général, habilement charpentés, souvent intéressants, mais remplis de situations forcées et d'une médiocre valeur littéraire.

DUGUÉ (Charles-Oscar), publiciste et avocat américain, né à la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis) en 1821. Il fut envoyé à Paris pour y faire ses études, puis retourna dans sa ville natale et s'y fit connaître à la fois comme avocat et comme écrivain. Il a publié des *Essais poétiques* (1847); *Mila* ou la *Mort de La Salle*, et le *Cygne* ou *Mingo* (1852), drames tirés de légendes populaires, et prit, en 1852, la rédaction en chef du journal l'*Orléanais*.

DUGUÉ DE BAGNOLS (François), administrateur français, né vers 1615, mort en 1685. Il fut intendant de justice dans diverses provinces de la France, et se montra partout protecteur généreux des gens de lettres. Un de ceux qui eurent le plus souvent recours à ses services fut Chorier, l'auteur des *Dialogues sotadiques de Louise de Sigée*, qui n'échappa aux poursuites des gens de justice que grâce à la protection de Dugué, alors intendant des provinces du Dauphiné, du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais. Mais si le nom de Dugué est parvenu jusqu'à nous, il le doit surtout aux chansons de son gendre, le marquis de Coulanges, et aux lettres de Mme de Sévigné.

DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE (Henri), administrateur et homme politique, né à Paris en 1835. Il suivit les cours de l'Ecole de droit, se fit recevoir licencié et entra dans l'administration. D'abord chef de cabinet du préfet de l'Orne, il devint successivement conseiller de préfecture dans la Mayenne et le Pas-de-Calais, sous-préfet à Saint-Jean-d'Angély et à Mamers, et donna sa démission en 1866. Vers cette époque, M. Dugué fut appelé à faire partie du conseil général de l'Orne, et le comice agricole de Mortagne le choisit pour son président. Lors des élections pour le Corps législatif, en 1869, M. Dugué de La Fauconnerie se porta candidat, avec l'appui du gouvernement, dans la deuxième circonscription de l'Orne, où il fut élu par 16,000 voix sur 22,000 votants. Il alla siéger à la Chambre parmi les membres de l'extrême droite, et choisit pour chefs de file MM. Granier de Cassagnac, Pinard et Jérôme David, son parent. Il fut, par conséquent, non-seulement étranger, mais hostile au mouvement libéral, qui produisit dans la Chambre la fameuse interpellation des 116, et se fit remarquer par ses bruyantes et fréquentes interruptions. Lorsque, le 23 février 1870, le gouvernement fut interpellé par la gauche sur la question de savoir s'il maintiendrait ou non le système des candidatures officielles, M. Dugué de La Fauconnerie crut devoir intervenir dans le débat et prononça son premier discours. Il fit l'historique de la candidature gouvernementale de 1816 à 1852, à l'aide de citations rétrospectives et de phrases d'une rhétorique ampoulée, laborieusement apprises par cœur, et se prononça pour le maintien des candidatures officielles, abandonnées par le ministère. Depuis lors, M. Dugué de La Fauconnerie s'est reposé sur ses lauriers et *s'est borné à continuer son* rôle d'interrupteur. « Grand, robuste, large d'épaules, le visage bien en point, une abondante chevelure noire qui tombe assez bas sur le front, une longue moustache descendant à la chinoise, voilà, dit X. Feyrnet, M. Dugué de La Fauconnerie. » Il a publié, entre autres écrits : le *Tribunal de la rote* (1859, in-8°); la *Bretagne et l'empire* (1861, in-8°). Ces ouvrages ne valent pas mieux que ses opinions politiques.

DU GUERNIER (Louis), peintre français, né en 1550, mort vers 1620. Il excella dans le genre de la miniature, peignit sur vélin les portraits des principaux personnages de son temps, orna des livres d'heures et des bréviaires de peintures extrêmement remarquables. On cite notamment de lui un livre de prières pour le duc de Guise, dans lequel il représenta, avec les attributs donnés aux saints, les plus jolies femmes de la cour. — DU GUERNIER (Alexandre), fils du précédent. Il fut un des fondateurs de l'Académie de peinture. — DU GUERNIER (Pierre), fils du précédent, né en 1614, mort en 1657. Il devint le meilleur peintre en émail de son temps. Ses portraits, dont le coloris est des plus brillants, sont fort estimés.

DU GUESCLIN. Ancienne famille de Bretagne, connue depuis le XIe siècle. Elle avait pour chef, en 1380, Guillaume Du Guesclin, seigneur de Broon, qui laissa deux fils. Le cadet, Bertrand Du Guesclin, fut l'auteur d'une branche qui s'est perpétuée jusqu'au dernier siècle, et qui a fourni un rameau latéral existant également à la même époque. L'aîné, Renault Du Guesclin, mort en 1353, fut père de Bertrand Du Guesclin, le connétable, qui ne laissa pas d'enfants légitimes, d'Olivier Du Guesclin, qui accompagna son frère dans la plupart de ses expéditions et ne laissa pas non plus d'héritiers, et de deux autres fils qui moururent sans avoir été mariés.

DU GUESCLIN (Bertrand), connétable de France, un des plus grands hommes de guerre de notre pays. Il naquit, à ce que l'on croit, vers l'an 1314, au château de la Motte-Broon, près de Rennes (Ille-et-Vilaine), et mourut en 1380, sous les murs de Châteauneuf-Randon, près du Puy-en-Velay.

Froissart l'appelle Du Guesclin, et ce nom a prévalu; mais les documents le nomment Glacquin, Gléaquin, Glayaquin, Glesquin, Gleyquin, Claikin. Dans tous les cas, il est d'origine bretonne et personnellement il croyait descendre d'un roi maure nommé Hakin, qui aurait jadis conquis la Bretagne et que Charlemagne aurait chassé du pays — Charlemagne n'alla jamais en Bretagne — vers l'an 775. Il est plus probable que la famille de Du Guesclin était une branche de celle de Dinan. Quoi qu'il en soit, par ses alliances avec les Rohan, les Craon et autres maisons illustres de la province, elle était dès longtemps tenue en haute estime dans le monde féodal du XIVe siècle. D'après Froissart et d'Argentré, deux chevaliers de la famille Du Guesclin, Olivier et Bertrand, avaient suivi Godefroy de Bouillon en Palestine lors de la première croisade.

Du Guesclin était l'aîné de dix enfants : la nature ne l'avait pas avantagé sous le rapport physique. On lit dans un manuscrit en vers de la Bibliothèque impériale (n° 7224) :

> Mais l'enfant dont je dis et dont je vois parlant,
> Je crois qu'il not si lait de Resnes à Disnant.
> Camus estoit et noir, malotru et massant (?)
> Li père et la mère si le héoient tant...

La légende lui donne d'ailleurs une stature moyenne, le teint brun, le nez camus, des yeux verts, de larges épaules, de longs bras et de petites mains. Ses manières étaient à l'avenant : il était « rude, malicieux et divers en couraige. » Dans son enfance, il divisait les compagnons de son âge en petites troupes, puis les battait et les blessait les uns après les autres. Son père fut même obligé de l'enfermer à cause de ses méfaits. Pourtant une demoiselle Tiphaine, dont il devait faire sa femme, prédit dès lors qu'il deviendrait un grand chevalier.

Les mauvais traitements que son humeur lui faisait encourir le rendirent encore plus farouche. Quand on essayait de l'humilier, il se mettait en fureur, prenait un bâton et frappait sans regarder. Cela ne l'empêcha pas de devenir bon enfant et prodigue, mais néanmoins il ne fut endurant à aucune époque de sa vie. Il ne fut pas possible de lui apprendre à lire; de guerre lasse, son précepteur l'abandonna. Le maître d'armes eut plus de succès. A seize ans, il se rend à Rennes et terrasse un athlète vainqueur de douze compétiteurs. Un tournoi donné en 1338, à l'occasion du mariage de Jeanne de Penthièvre héritière du duché de Bretagne, avec Charles de Châtillon, comte de Blois, fournit au jeune Du Guesclin un moyen de se faire connaître au loin. Toute la noblesse de France et d'Angleterre y fut convoquée. Renault Du Guesclin, père de Bertrand, s'y était rendu et avait laissé son fils au château. L'enfant, âgé de seize ans, fut contraint, pour y venir, de monter sur une jument de haras, son père ayant emmené tous ses chevaux. Dans ce piètre équipage, il alla se mêler à la fête, honteux de son rôle et jaloux de se distinguer à la vue des chevaliers les plus illustres du temps. Un gentilhomme vaincu sortait de la lice. Bertrand le suit jusqu'à sa maison, lui expose son désir de combattre et finit par le persuader de lui prêter son cheval, ses armes et son équipement. Du Guesclin arrive sur la lice, se fait ouvrir la barrière et demande à combattre. Son début fut magnifique. Il renversa son adversaire, qui tomba évanoui sur le terrain. Renault Du Guesclin se présente pour venger le chevalier mis à terre; mais son fils, qui le reconnaît à sa cotte d'armes et à son écu, refuse le combat. Néanmoins, il fournit douze courses dans lesquelles il fut constamment vainqueur. Dans la dernière rencontre, un coup de lance lui ayant enlevé la visière de son casque, son père le reconnut et l'emporta en triomphe. Il reçut le prix de la lutte, qu'il alla offrir généreusement au chevalier qui lui avait prêté son cheval et ses armes.

Il n'en fallait pas plus pour illustrer un homme de guerre au XVIe siècle. Bertrand Du Guesclin devint en un moment le lion du jour. Il avait pris pour devise : Notre-Dame-Guesclin, et cette devise, inscrite sur son écu, devint la terreur des chevaliers sur le champ de bataille comme dans les fêtes de la noblesse.

La fameuse querelle de Jean de Montfort et de Charles de Blois, aspirant tous deux au duché de Bretagne, ne tarda pas à donner à Bertrand Du Guesclin l'occasion qu'il cherchait de se faire une renommée qui ne fût pas appuyée sur des succès de tournois. Il prit parti pour le comte de Blois et assista au siége de Vannes parmi les partisans de son nouveau maître. On l'avait mis à la tête de vingt hommes d'armes, avec lesquels il résista toute une nuit aux efforts d'un détachement de troupes anglaises fort de 3,000 hommes. Charles de Blois, que les Anglais avaient pris, ayant été mis en liberté à charge de payer une caution, Bertrand Du Guesclin fut au nombre des gentilshommes, parmi lesquels était aussi le sire de Beaumanoir, qui se rendirent à Londres afin de remettre entre les mains d'Edouard III les deux fils du comte de Blois, envoyés en otages au roi d'Angleterre. On cite la fière réponse qu'il fit à Edouard III : « Nous observerons la trêve si vous l'observez vous-même, et nous la romprons si vous la rompez. »

De retour en France, il rendit des services dans la guerre d'escarmouches qui suivit la mise en liberté du comte de Blois. C'était l'année de la funeste bataille de Poitiers. Bertrand Du Guesclin, assisté de trois compagnons d'armes, tandis que le gros de ses forces était caché à quelque distance, s'engage sur le pont de Fougerai, en costume de bûcheron, ayant sur le dos une charge de bois; la porte s'ouvre; il assomme la garde avec l'aide de ses acolytes et force la place à se rendre. La même année, il accomplit à Rennes un fait d'armes encore plus surprenant. Une armée anglaise assiégeait la ville. Du Guesclin, escorté de cent hommes d'armes, pénètre à la pointe du jour dans le camp ennemi, frappe à tort et à travers sur les Anglais à demi éveillés, enlève un convoi de deux cents chariots chargés de provisions et parvient à entrer dans Rennes avec cette riche proie. Le général ennemi, qui était le duc de Lancastre, voulut le voir et lui envoya un de ses fidèles, du nom de Bembro. Celui-ci dit à Du Guesclin : « Vous avez pris Fougerai; vous avez tué Bembro, mon parent, qui en était gouverneur; je désire venger sa mort et demande à faire trois coups d'épée contre vous. — Six, répondit Du Guesclin en serrant la main de son adversaire, et plus si vous voulez. » Bembro fut tué; mais les Anglais, témoins de sa mort et furieux de la perte d'un homme qui avait dans leurs rangs la même réputation que Du Guesclin parmi les chevaliers français, sommèrent le duc de Lancastre de donner l'assaut à la ville de Rennes. L'assaut eut lieu; mais Du Guesclin, à la tête de 500 hommes, réussit à incendier une énorme tour de bois construite par le duc de Lancastre sous les murs de la ville, enfonça les troupes de Pembroke et du duc de Lancastre lui-même, qui dut lever le siége immédiatement.

Charles de Blois, ayant pu rentrer dans la ville de Rennes, fit don à Du Guesclin du domaine de la Roche-de-Rieu et l'arma chevalier de sa propre main. La vogue était aux équipées individuelles, où les Français étaient toujours vainqueurs, tandis que les Anglais gagnaient les grandes batailles. Il n'importe, l'honneur était sauf, et Du Guesclin soutenait la gloire de la patrie dans des combats qui, aujourd'hui, n'auraient aucune importance militaire. Il en livra un en 1359, durant le siége de Dinan, bloqué par le duc de Lancastre, dont le souvenir a été conservé par l'histoire. Une trêve avait été convenue entre les deux partis. Durant la trêve, un frère de Du Guesclin, surpris presque sans armes par un chevalier anglais, Thomas de Canterbury, fut retenu prisonnier. Thomas de Canterbury était un fier-à-bras jaloux de la réputation de Du Guesclin. Sa violence n'avait d'égale que son orgueil, et ses crimes l'avaient rendu redoutable aux yeux de tous. « Il a voulu vous insulter et avoir l'occasion de se battre avec vous, dit-on à Du Guesclin. — Il l'a trouvée, répondit-il, et je le ferai repentir de l'avoir cherchée. » Là-dessus il va trouver le duc de Lancastre et lui expose le fait. On fit venir Thomas de Canterbury, qui prétendit avoir eu le droit d'arrêter le frère de Du Guesclin et provoqua celui-ci. « Vous voulez vous battre, lui dit-il, je le veux bien aussi, et je vous ferai connaître pour un méchant et un traître. » Le duel eut lieu en présence des principaux officiers des deux camps, et Thomas de Canterbury éprouva un échec si honteux qu'il fallut le chasser des rangs de l'armée anglaise. Du reste, le siége de Dinan fut bientôt levé.

La France était dans un triste état : les provinces étaient au pouvoir de l'ennemi ou ruinées et rançonnées par des compagnies de malandrins. Le roi Jean, n'ayant pu payer sa rançon, était retourné en captivité. Le pis était que le moral du pays était encore plus bas que sa situation matérielle. L'anarchie était au comble et la misère publique indicible.

Du Guesclin offrit cependant son épée au régent, qui devait être Charles V. On lui accorda une compagnie de cent hommes d'armes et le gouvernement de Pontorson. Il se mit à guerroyer en Normandie. Ce fut pendant cette guerre de partisans qu'il épousa Tiphaine Raguenel, femme avisée, d'une haute naissance et une des plus riches héritières de Bretagne. Le jour même où on célébra ses noces à Pontorson, Du Guesclin livrait aux Anglais un combat opiniâtre. Peu de temps après, Charles de Blois, sur le point de rompre une trêve conclue avec les partisans de Montfort, consulta Du Guesclin : « Quel indigne conseiller, lui dit celui-ci, a pu vous suggérer ce dessein? Je vous conjure de ne rien commander qui puisse ternir votre gloire. Vous avez le droit pour vous; vous avez une armée : ce sont des avantages qui suffisent pour vaincre vos ennemis. » Les hostilités recommencèrent, malgré les conseils de Du Guesclin, qui reprit sa vie aventureuse et fut bientôt choisi pour général en chef par Charles de Blois. Le siége de Bécherel, une défaite partielle de Montfort, qui vint attaquer Du Guesclin dans ses lignes, signalèrent son début dans le commandement en chef. Il se disposait à livrer une grande bataille dans la lande d'Evran, quand l'intervention des évêques mit fin à la lutte. Il fut convenu que la Bretagne serait partagée entre les deux prétendants. Du Guesclin fut donné en otage à Montfort; puis, la guerre ayant recommencé, comme on ne rendait pas au héros sa liberté, il s'enfuit auprès du régent, qui lui donna le commandement d'une armée envoyée en

Normandie contre le roi de Navarre, Charles le Mauvais. On était en 1364 : le roi Jean venait de mourir à Londres. La France, divisée par les factions et ouverte de tous les côtés à l'invasion étrangère, était à la veille de succomber. « La première affaire pour le nouveau roi, dit M. Michelet (*Histoire de France*, t. III), c'était de redevenir maître du cours de la Seine. Mantes et Meulan étaient au roi de Navarre; Boucicaut et Du Guesclin les prirent par une insigne perfidie, « et tantôt se saisirent des portes et » se mirent à crier : Saint-Yves Guesclin, et » commencèrent à tuer et découper ces gens, » dit Froissart. Les deux villes payèrent tout le mal que les Navarrais avaient fait aux Parisiens. Les bourgeois eurent la satisfaction d'en voir pendre vingt-huit à Paris. »

Les Navarrais, fortifiés d'Anglais et de Gascons commandés par le captal de Buch, voulaient se venger et faire quelque chose pour empêcher le roi d'aller à Reims. Du Guesclin vint bientôt au-devant d'eux avec une bonne troupe de Français, de Bretons et aussi de Gascons. Le captal recula vers Evreux. Il s'arrêta à Cocherel, sur un monticule; mais Du Guesclin eut l'adresse de lui ôter l'avantage du terrain; il sonna la retraite et fit semblant de fuir. Le captal ne put empêcher ses Anglais de descendre; ils étaient trop fiers pour écouter un général gascon, quoique grand seigneur et de la maison de Foix. Il fallut qu'il obéît à ses soldats et les suivît en plaine. Alors Du Guesclin fit volte-face; les Gascons qu'il avait de son côté avaient fait, à trente, la partie d'enlever le captal du milieu de ses troupes. Les autres chefs navarrais furent tués, la bataille gagnée... Charles V donna à Du Guesclin une récompense telle que jamais roi n'en avait donné : un établissement de prince, le comté même de Longueville, héritage du frère du roi de Navarre. Ce fut la même année (1364) que le sort de la Bretagne fut décidé, et Du Guesclin prit une grande part à cet événement. Le roi le donna avec mille lances au comte de Blois. Celui-ci en fit naturellement son général en chef. Les deux armées de Montfort et de Charles de Blois se rencontrèrent à Auray. « Montfort et les Anglais, dit encore M. Michelet, étaient sur une hauteur, comme le prince de Galles à Poitiers. Charles de Blois ne s'en inquiéta pas. Ce prince dévot, qui croyait aux miracles et qui en faisait, avait refusé, au siége de Quimper, de se retirer devant le flux. « Si c'est la volonté de » Dieu, disait-il, la marée ne nous fera aucun » mal. » Il ne s'arrêta pas plus devant la montagne, à Auray, que devant le flux à Quimper. »

Charles de Blois était le plus fort. Beaucoup de Bretons, même de la Bretagne bretonnante, se joignirent à lui, sans doute en haine des Anglais. Du Guesclin avait rangé cette armée dans un ordre admirable. « Chaque homme d'armes, dit Froissart, portait sa lance devant lui, taillée à la mesure de cinq pieds, et une hache forte, dure et bien acérée, à petit manche, « et s'en venoient » ainsi tout bellement le pas. Ils chevau» choient si serrés qu'on n'eût pu jeter une » balle de paume qu'elle ne tombast sur les » pointes des lances. » Jean Chandos regarda longtemps l'ordonnance des Français, « la» quelle en soy-même il prisoit durement. » Il ne s'en put taire et dit : « Que Dieu m'ayde, » comme il est vray qu'il y a icy fleur de che» valerie, grand sens et bonne ordonnance. »

Charles de Blois fut tué avec ses meilleures troupes, Du Guesclin jeté à terre et fait prisonnier (29 septembre 1364). « Rendez-vous, messire Bertrand, lui avait dit Chandos, cette journée n'est pas la vôtre. » La paix fut conclue entre la France et l'Angleterre. Malheureusement, l'organisation sociale du moyen âge était faite pour la guerre. Qu'auraient pu faire en temps de paix tous ces gens d'armes, ayant reçu une éducation purement militaire et n'estimant d'autre métier que la guerre? Ils s'adonnaient au brigandage et parcouraient le pays, pillant et volant, sous le nom de *grandes compagnies*. Quelque temps après la conclusion de la paix, les grandes compagnies des provinces du Midi comptaient au moins 30,000 hommes dans leurs rangs.

Du Guesclin, dont la rançon avait été fixée à 100,000 livres, se chargea de débarrasser les provinces des grandes compagnies. Le roi l'avait autorisé à employer au besoin toutes les forces du royaume pour les exterminer, car on les savait appuyées par le roi d'Angleterre et le roi de Navarre. Du Guesclin fit demander aux principaux chefs un sauf-conduit et alla les trouver dans les plaines de Chalon-sur-Saône, où ils avaient établi leur quartier général. « La plupart d'entre vous, leur dit-il, ont été autrefois mes compagnons; vous êtes tous mes amis. Vous n'êtes point faits pour ravager et ruiner des provinces, mais pour les conquérir et pour les conserver. Je sais où la nécessité peut porter les hommes les plus vertueux. Je viens vous donner les moyens, en subsistant avec honneur, de combattre avec gloire : l'Espagne presque entière gémit dans les fers des Sarrasins; vous aimerez mieux être les libérateurs d'un grand peuple que de ruiner une nation entière. Au reste, pour vous aider à faire ce voyage, le roi vous fait don de 200,000 florins d'or. Nous trouverons peut-être quelqu'un sur la route qui nous en donnera autant, car je prétends être du voyage avec mes amis. » Le quelqu'un dont il s'agit était le pape d'Avignon, qu'on se proposait de dévaliser avant d'entrer en Espagne. Les malandrins acceptèrent avec reconnaissance les propositions de Du Guesclin. On le prit pour général en chef, et l'élite de la noblesse de France s'empressa d'aller se ranger sous ses ordres. C'était une sorte de croisade. Arrivée à la hauteur d'Avignon, l'armée demanda au pape l'absolution de ses péchés, plus 200,000 livres. On ne pouvait pas faire moins pour des gens qu'on voulait absoudre. Le pape offrit l'absolution, mais d'argent point. L'incendie des environs d'Avignon décida le souverain pontife à transiger. On convint qu'il donnerait 100,000 livres, lèverait l'excommunication lancée contre les grandes compagnies, et qu'on s'en irait tranquillement, ce qu'on fit, car, au bout de quelques mois, l'armée française avait traversé le Languedoc et l'Aragon pour se rendre en Castille (1365). Du Guesclin allait défendre le bâtard Henri de Transtamare contre son frère, Pierre le Cruel, roi légitime de Castille. Ce dernier avait empoisonné sa femme, Blanche de Bourbon, belle-sœur du roi Charles V. Du Guesclin détrôna facilement Pierre le Cruel, et fit couronner à Burgos le prétendant Henri de Transtamare. Le gentilhomme breton devint lui-même possesseur du comté de Transtamare, dot de l'épouse du nouveau roi de Castille, mais qu'elle lui céda en témoignage de reconnaissance. On lui donna aussi le comté de Soria, on le nomma duc de Molina, et il reçut, en outre, le titre de connétable de Castille et de Léon.

Comme on le suppose, les grandes compagnies françaises s'en étaient donné à cœur joie dans un pays riche comme l'Espagne du moyen âge, civilisée par les Arabes. Aussi le prince Noir, le duc de Lancastre, Chandos et le captal de Buch n'eurent pas de peine à rétablir les affaires de Pierre le Cruel. Du Guesclin était revenu en France. Il réunit à la hâte 10,000 hommes de troupes françaises et bretonnes, força les Pyrénées et courut se ranger sous les ordres de Transtamare, qui avait rassemblé près de 100,000 hommes à Navarete. Du Guesclin lui conseillait d'éviter une bataille décisive. « Vous serez vaincu, lui dit-il; je vous le prédis, je vous l'assure; la nuit me trouvera mort ou prisonnier; mais ce n'est pas moi qui y perdrai le plus. » Le combat fut livré et perdu (1367). Du Guesclin, sur le point d'être pris, entendit Pierre le Cruel crier à ses gens : « Point de quartier à Du Guesclin. » Le bon chevalier se jeta sur lui, le renversa d'un coup d'épée et dit au prince Noir en lui tendant son arme : « J'ai du moins la consolation de la rendre au plus vaillant prince de la terre. — Eh bien! messire Bertrand, lui dit le captal de Buch, vous m'avez pris à Cocherel, mais je vous tiens aujourd'hui (il était chargé de le garder). — Oui, mais, fit Du Guesclin, à Cocherel, je vous ai pris moi-même; ici, vous ne faites que me garder. » Pierre le Cruel, qui n'avait été qu'étourdi, voulut, quand il fut revenu à lui, assassiner Du Guesclin. Le prince Noir le retint et protégea le prisonnier, qu'on évacua sur Bordeaux.

Henri de Transtamare se réfugia en France et trouva le moyen de s'aboucher avec Du Guesclin dans sa prison de Bordeaux. Il s'agissait d'abord de procurer la liberté au héros. « Bah! dit le sire d'Albret au prince Noir, il y a des gens, monseigneur, qui osent mettre ce guerrier au-dessus de vous; il y en a même d'assez téméraires pour soutenir que la crainte seule vous empêche de lui rendre la liberté. — Je ne crains personne, dit le prince Noir, et je ferai taire ces gens-là en mettant tout à l'heure Du Guesclin en liberté : qu'on me l'amène ici. » Quand le gentilhomme fut là, le prince de Galles lui dit : « Vous êtes libre; c'est pour prouver que je vous estime, mais que je ne vous crains point. — N'est-il pas vrai, monseigneur, reprit Du Guesclin, que vous vous repentez d'avoir servi ce traître de don Pèdre (il n'avait pas rempli ses engagements envers le prince Noir), qui vous a trahi à son tour? Puisque je suis libre, je fais serment que don Henri chassera ce faux prince et qu'il remontera sur le trône. » Comme on voulait le mettre à rançon : « Souvenez-vous bien, dit-il, que je suis un pauvre chevalier. — Eh bien, dit le prince Noir, vous payerez 100 livres seulement, et moins si vous le désirez. — C'est trop peu : j'offre 100,000 florins d'or. — C'est trop, reprit le prince. — Alors j'en donnerai 70,000 et je n'en rabattrai rien : c'est mon dernier mot. — Mais, dit le prince anglais, s'il est vrai que vous êtes pauvre, où trouverez-vous tant d'argent? — J'ai des amis; les rois de France et de Castille ne m'en laisseront pas manquer, et il y a cent chevaliers bretons qui vendraient leurs terres pour faire la somme. »

La princesse de Galles fit accepter 30,000 florins d'or à Du Guesclin. Si le héros avait voulu écouter les propositions de Chandos et d'autres seigneurs de la cour du prince Noir, il eût eu de quoi payer sa rançon avant de sortir de Bordeaux. Ce fut une fête générale sur la route de Paris à Bordeaux; Charles V fit rendre les honneurs souverains au prisonnier de Navarete, qui n'eut rien de plus pressé que d'accomplir la mission qu'il s'était imposée de replacer Henri de Transtamare sur le trône de Castille. Le roi de France et le pape d'Avignon l'aidèrent de leur mieux, l'un en fulminant contre Pierre le Cruel, l'autre en fournissant des troupes et de l'argent à Du Guesclin. Pierre le Cruel appela les rois maures à son secours; ils furent battus près de Cadix par Du Guesclin. Alors l'Afrique mauresque vint au secours du prince excommunié, mais ce fut en vain; il fut de nouveau vaincu et pris. On a vu plus haut qu'il avait voulu tuer Du Guesclin prisonnier : on dit que, dans une entrevue qui eut lieu entre Du Guesclin et Pierre le Cruel, en présence de Henri de Transtamare, don Pèdre voulut saisir le poignard de son frère et en frapper Du Guesclin. Toujours est-il que celui-ci l'étendit mort à ses pieds.

En France, on fit Du Guesclin connétable en son absence, et à son retour (1360) il prit le commandement de l'armée française. Les Anglais étaient aux portes de Paris; il les chassa et leur prit la Normandie. Après cette expédition, le roi le choisit pour parrain de son second fils, Louis de France, duc d'Orléans. « Monseigneur, dit-il à l'enfant en lui mettant son épée dans la main, je vous fais présent de cette épée, priant Dieu qu'il vous fasse la grâce et qu'il vous donne tel et si grand cœur que vous soyez un jour aussi preux et aussi bon chevalier que fut oncques roi de France. » Puis, dans une campagne faite en Guyenne, après maints combats heureux, il emporta Limoges, Saint-Sever, Poitiers, Châtellerault, La Rochelle, Fontenay-le-Comte, Thouars, Niort, etc. D'autres expéditions au Nord et en Bretagne, où Montfort avait appelé les Anglais, le placèrent à la tête des plus grands généraux du siècle. Les Anglais et Montfort furent vaincus; le connétable poursuivit les fugitifs, réduisit dans des combats journaliers leur armée de 60,000 à 6,000 hommes. Enfin, une incursion heureuse dans le comté de Foix et la prise de Lourdes (1373) forcèrent le prince de Galles à demander la paix. Pourtant Montfort était rentré en Bretagne avec une armée anglaise commandée par le duc de Lancastre. Charles V cita Montfort, vassal de la couronne, à comparaître à son tribunal, et, sur son refus, déclara la Bretagne réunie à la France. Du Guesclin, chargé d'exécuter la sentence, fut abandonné de ses Bretons et réduit à l'impuissance. Ses ennemis le desservirent, en outre, auprès du roi, qui crut à une trahison secrète. Du Guesclin déposa l'épée de connétable et écrivit (fit écrire) au roi une lettre de justification. Charles V, honteux de ses soupçons, lui envoya des ambassadeurs. « Beau cousin, lui dit le duc de Bourbon, des flatteurs avaient surpris le roi; il vous prie de rester à son service, et voilà l'épée de connétable que je vous rapporte de sa part. — Je dois tout aux bontés du roi, dit Du Guesclin, mais je n'ai garde de m'exposer davantage à une disgrâce pareille à celle qui vient de m'arriver. C'est trop pour un homme de ma sorte d'avoir été soupçonné une seule fois. Je vais mourir en Espagne, où je porterai le désespoir de n'être pas mort en France un an plus tôt. » Les envoyés du roi lui laissèrent cependant l'épée de connétable, qu'il emporta dans son voyage en Espagne. En route, il s'arrêta sous les murs de Châteauneuf-Randon, qu'assiégeait le maréchal de Sancerre, ami de Du Guesclin. La soif de combattre le reprit, et il dirigea plusieurs assauts. Le gouverneur avait promis de se rendre dans quinze jours s'il n'était pas secouru. Du Guesclin tomba malade et mourut dans l'intervalle. Le gouverneur, fidèle à sa parole, apporta les clefs de la ville sur le cercueil du connétable. Celui-ci, se sentant mourir, dit à Sancerre en lui remettant l'épée de connétable : « Elle m'a aidé à vaincre les ennemis de mon roi, mais elle m'en a donné de cruels auprès de lui. Je vous la remets et je proteste qu'elle n'a jamais trahi l'honneur que le roi m'avait fait en me la confiant. » Il ajouta, en se tournant vers les officiers qui l'entouraient : « Souvenez-vous qu'en quelque pays que vous fassiez la guerre les gens d'Eglise, les enfants et le pauvre peuple ne sont point vos ennemis. »

Il mourut le 13 juillet 1380, quelques mois avant Charles V. De grands honneurs furent rendus à sa mémoire, et Charles V voulut qu'il fût enterré à Saint-Denis, dans le tombeau des rois de France. En 1389, Charles VI lui fit faire de nouvelles funérailles encore plus magnifiques que celles de 1380. Du Guesclin ne laissa qu'un fils naturel. Il avait épousé en secondes noces Jeanne de Laval, fille de Jean de Laval, sire de Châtillon, dans l'espérance d'avoir un héritier légitime; ses vœux ne furent point exaucés, et sa succession revint à son frère, Olivier Du Guesclin, le compagnon ordinaire de ses exploits.

Il est assez difficile aujourd'hui de porter sur Du Guesclin un jugement exact. « La vie de ce fameux chef de compagnies, dit M. Michelet, qui délivra la France des compagnies et des Anglais, a été chantée, c'est-à-dire gâtée et obscurcie, dans une sorte d'épopée chevaleresque (*Roumant de Bertrand Du Glaicquin*), que l'on composa probablement pour ranimer l'esprit militaire de la noblesse. Nos histoires de Du Guesclin ne sont guère que des traductions en prose de cette épopée. Il n'est pas facile de dégager de cette poésie ce qu'elle présente de sérieux, de vraiment historique. »

D'après le même écrivain, « cet intraitable batailleur était pourtant, comme sont volontiers les Bretons, bon enfant et prodigue, souvent riche, souvent ruiné, donnant parfois tout ce qu'il avait pour racheter ses hommes; mais, en revanche, avide et pillard, rude en guerre et sans quartier. Comme les autres capitaines de ce temps, il préférait la ruse à tout autre moyen de vaincre, et restait toujours libre de sa parole et de sa foi. Avant la bataille, il était homme de tactique, de ressource et d'*engin* subtil. Il savait prévoir et pourvoir. Mais, une fois qu'il y était, la tête bretonne reparaissait, et il plongeait dans la mêlée, et si loin qu'il ne pouvait pas toujours s'en retirer. Deux fois il fut pris et paya rançon. » Citons aussi le jugement que porte Henri Martin sur Du Guesclin : « Aussi susceptible que qui que ce fût sur le point d'honneur individuel, et toujours prêt à descendre en champ clos contre tout venant, il regardait l'application des idées du point d'honneur à la guerre comme une absurdité, et, dès qu'il se trouvait en campagne à la tête d'une troupe de gens d'armes, il ne connaissait plus d'autre but que le succès; la force ouverte ou la ruse, tout lui était bon. Quoique terrible sur le champ de bataille, il aimait de prédilection les surprises nocturnes, les embuscades, les stratagèmes où se déployait son esprit inventif; il aimait à combiner ses mouvements, à étudier les accidents du terrain, à mettre à profit toutes les circonstances qui pouvaient influer sur le sort des armes. Il voyait dans la guerre une science et non un jeu de hasard. Ce n'était pas là, comme on l'a dit, détruire la poésie de la guerre chevaleresque, c'était rendre la vie au génie militaire de la France, étouffé sous cette chevalerie de théâtre qu'avaient mise en faveur les premiers Valois. La passion intelligente du guerrier pour son art était certes quelque chose de puissant et d'élevé, et Bertrand Du Guesclin apparaissait aux masses sous un aspect qui n'était rien moins que prosaïque. On racontait qu'une nonne, juive convertie, experte en chiromancie, avait prédit autrefois que cet enfant si malvenu de ses proches serait « honoré entre tous ceux du royaume » de France. » Les astres confirmaient les prédictions de la chiromancie, et le terrible soldat avait pour femme une savante « astro» logienne, » qui donnait le ciel pour garant au succès de ses entreprises; bien des gens la croyaient fée. Plus tard, quand Bertrand fut au comble de la renommée, on prétendit que Merlin avait présagé sa venue en parlant d'un guerrier qui portait un aigle sur son écu. »

— Bibliogr. Consulter les ouvrages suivants : le *Triumphe des neuf preux..., avec l'ystoire de Bertran de Guesclin* (Abbeville, 1487, in-fol. goth., fig.; Paris, 1597, in-fol. goth., fig., trad. en espagnol par Antonio Rodriguez; Lisbonne, 1530, in-fol. goth., fig.); *Bertrand Du Guesclin* (in-fol. goth., fig.; c'est un roman historique qui a été réimprimé sous différents titres); *Prouesses et vaillances du preux chevalier Bertrand Du Guesclin, jadis connétable de France et seigneur de Longueville* (Paris, 1521, in-4° goth., fig.; Lyon, 1529, petit in-4° goth., fig.; même ouvrage que le précédent); les *Faitz et gestes de noble et vaillant chevalier Bertrand Du Guesclin* (Paris, Jehan Bonfons, in-4° goth., fig.; autre édition du même ouvrage); *Histoire de messire Bertrand Du Guesclin, connétable de France, duc de Molines, comte de Longueville et de Burgos, écrite en prose l'an* 1387, *à la requête de messire Jean d'Estouteville, et nouvellement mise en lumière* par Me Claude Ménard (Paris, 1618, in-4°; anc. traduct. en prose d'une chronique en vers); *Histoire de B. Du Guesclin, composée nouvellement et donnée au public avec plusieurs pièces originales*, par P. Hay du Chastelet (Paris, 1666, in-fol.; 1693, in-4°); *Anciens mémoires du* XIVe *siècle, où l'on apprendra les aventures de la vie du fameux Bertrand Du Guesclin*, nouvellement traduits par Jacq. Le Febvre (Douai, 1692, in-4°, dans la *Collect. universelle des Mém. relat. à l'hist. de France*, t. III-IV; dans la *Collect. Petitot*, t. IV-V; dans la *Collect. Michaud et Poujoulat*, t. III); *Vie de Bertrand Du Guesclin*, dans les *Vies des hommes illustres de France*, par d'Auvigny (Paris, 1743, in-12, t. VIII); *Histoire de Bertrand Du Guesclin*, par Guyard de Berville (Paris, 1767, 1772, 1827, 2 vol. in-12; Tours, Mame, 1843, et souv. réimpr. depuis par la même maison en 1 vol. in-12; on connaît aussi plusieurs autres abrégés de cette histoire); *Vie de Bertrand Du Guesclin, connétable de France*, par A. Mazas (Paris, 1829, 2 part. en 1 vol. in-8°, t. III des *Vies des grands capitaines français du moyen âge*, avec un titre particulier); *Chronique de Du Guesclin, collationnée sur l'édition originale du* XVe *siècle et sur tous les manuscrits, avec une notice bibliographique et des notes*, par Fr. Michel (Paris, 1830, in-18, fig.); *Chronique de Bertrand Du Guesclin*, par Cuvelier, trouvère du XIVe siècle, publiée pour la première fois par E. Charrière (*Collect. des docum. inédits sur l'histoire de France*, Paris, 1839, 2 vol. in-4°; cette chronique est en vers monorimes); *Chronique de Du Guesclin*, dans le *Panthéon littéraire* (Paris, 1841, gr. in-8°); *Archéologie armoricaine : notes recueillies sur B. Du Guesclin* (Rennes, s. d., br. in-4°); *Histoire de Bertrand Du Guesclin, considérée principalement sous le rapport stratégique, poliorcétique et militaire en général*, par de Fréminville (Brest, 1841, in-8°, lithogr.); *Bertrand Du Guesclin*, par C. Fallet (Rouen, 1856, 1862, 1863, in-8°); *Bertrand Du Guesclin en Bretagne*, par L.-H. de Bérard (Dinan, 1862,

in-8°). Consultez encore les *Chroniques* de Froissart; les *Chroniques de Saint-Denis; l'Histoire de Languedoc*, par D. Vaissette, t. IV, p. 577; D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, p. 1501; D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II; de Carné, les *Fondateurs de l'unité nationale en France* (t. Ier, 1856, 2e édit.).

Duguesclin (LA MORT DE), drame héroïque en trois actes, en vers, joué pour la première et la dernière fois au mois d'août 1807, au Théâtre-Français. L'auteur, qui ne s'est pas fait nommer, le public ayant plus que froidement accueilli sa pièce, a cru devoir la faire imprimer, toujours sans se nommer, et personne n'a levé le voile de l'anonyme sous lequel il est resté caché. La catastrophe de ce « drame héroïque » est la mort de Du Guesclin. Il était bien naturel que, dès le commencement de la pièce, on parlât de sa maladie : la première scène est le bulletin de sa santé; à la seconde scène, il paraît malade, et le duc d'Anjou vient lui conseiller de voir un médecin; au second acte, on vient savoir de ses nouvelles; au troisième, il recommande son âme à Dieu; il meurt enfin, et le public enterre.... la pièce.

Du Guesclin (LA RANÇON DE) ou les **Mœurs du XIVe siècle**, comédie en trois actes et en vers, par Arnault, de l'Académie française, représentée à Paris, sur le Théâtre-Français, en février 1814. La première édition in-8° est de 1814; la pièce fait partie du tome III des *Œuvres* d'Arnault (Paris, 1826, in-8°).

L'œuvre n'a pas obtenu un très-grand succès sur la scène; elle supporte mieux la lecture. Le principal reproche articulé contre l'auteur est qu'il a rabaissé le caractère de Du Guesclin en le montrant sous un jour familier. Du Guesclin n'a pas besoin d'échasses; mais ce qui est malheureusement vrai, c'est que l'auteur ignore absolument ce que c'est que la couleur historique. Arnault s'est néanmoins attaché scrupuleusement à ne rien inventer. « Tous les faits, dit-il, représentés ou rappelés dans ce drame sont historiques; l'on n'a inventé que le cadre qui les réunit. Quant aux mœurs, ce sont celles de l'époque, reproduites avec une fidélité scrupuleuse. »

Le poëte a fait précéder sa pièce d'un prélude en vers où il explique son intention :

Si ce n'est qu'un croquis, du moins
C'est celui d'un tableau d'histoire ;
C'est celui de ce bon vieux temps
Si regretté de l'ignorance,
Où les héros et les brigands
A qui mieux mieux pillaient la France;
Où de riches aventuriers,
Riches sans avoir une obole,
N'empruntaient pas moins sur parole,
Et payaient, grâce aux roturiers;
Où la plus fière châtelaine,
Comme le rempart le plus haut,
Pouvait être prise d'assaut
Trois ou quatre fois par semaine;
Où nul, y compris l'aumônier,
Dans le château ne savait lire;
Où quiconque savait écrire
Etait hérétique ou sorcier.

La scène, au premier acte, est dans une auberge, et, pendant les deux derniers, à la Roche d'Airieu ou de Rieu, château de Du Guesclin (aujourd'hui la Roche-Derrien). On y voit figurer Du Guesclin, des chevaliers bretons et anglais, Tiphaine Raguenel, épouse de Du Guesclin, des hérauts d'armes, des soldats et un aubergiste juif nommé Issachar, qui est un des personnages importants de la pièce.

Voici le sujet de la comédie d'Arnault : Du Guesclin, pris en Espagne et conduit à Bordeaux, est mis en liberté par le prince Noir. Il fixe lui-même sa rançon. La duchesse de Galles lui offre 30,000 florins d'or. Chandos et d'autres chevaliers anglais veulent parfaire les 70,000 florins nécessaires. La pièce commence seulement là. Du Guesclin emploie le prix de sa rançon à racheter ses compagnons d'armes. C'est l'objet du premier acte. Dans le second, il retourne à son château de la Roche d'Airieu, explique sa conduite aux siens et excite leur admiration. L'auteur n'a pas su tirer parti d'une situation fort dramatique : il donne à ses personnages sa propre taille. Tiphaine Raguenel est une femme de boutiquier moderne, qui parle comme M. Prudhomme; sa mère Clémence, une fille de boutique dont l'héroïsme ressemble à celui d'une gamine qui se prive d'un morceau de sucre d'orge au profit de son oncle. Il y a un abbé, oncle de Du Guesclin, qui assomme les gens au lieu de les pourfendre : *Ecclesia abhorret a sanguine.* Voici comment le héros s'exprime au troisième acte, où on lui apprend que la duchesse de Bretagne, épouse de Montfort, son ennemi, a payé sa rançon :

DU GUESCLIN.

... Je m'étais cru jusqu'ici
Le plus laid chevalier de France;
Je change d'avis; et, ma foi,
Puis-je faire autrement, ma femme,
Quand une belle et noble dame
Se met en frais ainsi pour moi?

CAURELAI.

Ce n'est pas tout; sachez que, plein d'estime
Pour ce courage magnanime
Que vous avez longtemps déployé contre lui,
Le nouveau duc confirme, en sa munificence,
Les dons que son rival, dont vous étiez l'appui,
Vous fit dans sa reconnaissance.
Conformément aux vœux de son prédécesseur,
Soyez de ce château paisible possesseur.

DU GUESCLIN.

Pour mon premier seigneur j'aurai toujours des [larmes.
Au nouveau, toutefois, mon hommage est acquis;
Et croyez qu'il m'a plus conquis
Par sa bonté que par ses armes.
Il n'aura pas de vassal plus soumis.

La platitude du langage égale, comme on voit, la niaiserie de la pensée, et l'on prête à Du Guesclin des sentiments qu'il n'a pas eus, car son hommage à Montfort eût été une trahison envers le roi de France. On l'en accusa sans doute, mais on n'a pas démontré que l'accusation fût fondée.

Au moment où Du Guesclin vient de reconnaître le duc de Bretagne, arrive un messager du roi de France avec la rançon de Du Guesclin et, de plus, l'épée de connétable. Le héros est au comble de la joie. Suit une immense ripaille, et la toile tombe. Cette fin n'est pas historique; elle n'est pas non plus digne de Du Guesclin.

Du Guesclin (LA MORT DE), tableau de Tony Johannot. Le connétable serre de sa main débile sa vaillante épée et semble prier Dieu, en mourant, de donner à la France un défenseur aussi dévoué et aussi intrépide qu'il l'a été lui-même. Les figures groupées autour du lit sont recueillies et pieuses. « J'ai surtout distingué, a dit G. Planche, un jeune page aux blonds cheveux, dont la douleur est pleine d'un religieux frémissement; il semble qu'il s'étonne que Dieu reprenne à la France un héros tel que Du Guesclin. Toute cette composition est très-bien entendue. Je ne blâme pas le reflet azuré qui se projette sur les figures; mais je regrette que les vêtements et les armures, dont la couleur est bien choisie, et qui se fondent dans une gamme harmonieuse, n'aient pas pris sous le pinceau un relief plus saisissant et plus décidé... L'unité se comprend au premier regard; mais il manque à l'achèvement des parties une persévérance plus soutenue. » Ce tableau, commandé par le duc d'Orléans, a figuré au Salon de 1834; à la vente des œuvres d'art ayant appartenu au prince, vente qui eut lieu à Paris en 1853, il a été payé 2,100 francs.

Un autre tableau de Tony Johannot, exposé au Salon de 1840, met en scène un trait de l'*Enfance de Du Guesclin.* Le futur connétable était, dans son enfance, dur, féroce et détesté de tous ceux qui l'approchaient. Sa mère, désolée et désespérant de le dompter, l'avait relégué à la cuisine avec les domestiques. Un jour, il accourt furieux, se place à table de vive force, gaspille tous les mets, renverse les plats, bat le majordome. Comme sa mère se disposait à le punir, une savante religieuse entra dans l'appartement, considéra le jeune Bertrand d'une manière attentive et prédit à la dame Du Guesclin la haute fortune de ce fils qu'on avait traité jusque-là comme un enfant maudit.

Une miniature des *Chroniques de Saint-Denis* (XIVe siècle, publiée dans l'*Univers pittoresque* [France, pl. 361], représente la mort de Du Guesclin devant le château de Randon. Le commandant anglais, fidèle à la parole qu'il avait donnée au connétable de lui remettre la place le 20 juillet, dépose sur son lit de mort les clefs de la citadelle. La même scène a été peinte par un artiste contemporain, M. Th. Aligny (Salon de 1838). Sur son tombeau, à Saint-Denis, Du Guesclin était représenté couché, les mains jointes; cette sculpture a été publiée par M. Alex. Lenoir (*Atlas des arts en France*, pl. 40) et par Beaunier et Rattier (*Choix des costumes français*, I, pl. 139). Une autre miniature des *Chroniques de Saint-Denis* montre *Du Guesclin recevant de Charles V l'épée de connétable.* Une planche des *Monuments de la monarchie française*, par B. de Montfaucon, représente Du Guesclin placé au pied du trône royal et tenant l'épée de connétable.

Le musée de Versailles possède une belle statue de marbre de *Du Guesclin*, sculptée par Foucou et qui a été exposée au Salon de 1789. Bridan a fait aussi une statue de marbre du connétable; il l'a représenté debout, revêtu de son costume de guerre, la main droite appuyée sur son épée nue, la gauche sur l'écu de France.

DU GUESCLIN (Tiphaine RAGUENEL, femme de). V. RAGUENEL.

DU GUESCLIN (Julienne), sœur du précédent, religieuse de l'ordre des bénédictines, plus tard abbesse de Saint-Georges, à Rennes. Julienne fut bonne, douce et pieuse; elle passa ici-bas, comme Jésus, en faisant le bien. Mais l'histoire a oublié sa piété, sa bonté, sa douceur, pour ne se souvenir que de l'action courageuse, du haut fait d'armes que nous allons raconter et qui prouve qu'elle était la digne sœur de son héroïque frère. Les Anglais, en l'absence de Du Guesclin, voulurent s'emparer par surprise de Pontorson, place importante par sa position. Le couvent des bénédictines, dont les murs formaient une partie des remparts de la ville, leur parut facile à emporter, car il n'était gardé que par de saintes filles qui ne songeaient guère à se transformer en amazones. Au milieu de la nuit, une troupe d'Anglais, que devait suivre l'armée entière à un signal donné et que commandait le capitaine Felton, s'avance vers la sévère et silencieuse retraite à pas de loup; ils appliquent les échelles d'assaut contre les murs; ils montent; ils sont sur le point de les franchir, de crier victoire, lorsque, l'épée en main, apparaît une religieuse; intrépide, ardente, elle se précipite sur le premier soldat qui veut franchir la fenêtre de sa chambre et le culbute; un second, puis un troisième a le même sort et va se briser la tête au pied de la sainte maison. Cette digne devancière de Jeanne Darc et de Jeanne Hachette qui venait de sauver son couvent et la ville, — car bientôt, au bruit du cliquetis de son épée contre l'épée ennemie, à ses cris on était accouru et les assiégeants avaient été forcés de renoncer à leur projet, — cette héroïque femme, cette courageuse amazone, c'était Julienne Du Guesclin.

Le lendemain, le connétable de Charles V accourait au secours de la place que venait de sauver sa sœur et qui craignait une seconde surprise de l'ennemi; il rencontre l'armée anglaise, la met en déroute et s'empare de Felton, son général.

La chronique rapporte que lorsque Tiphaine Raguenel, l'épouse de l'heureux vainqueur, aperçut l'infortuné vaincu au milieu des prisonniers, elle ne put s'empêcher de lui dire, non sans une pointe d'ironie ou mieux de malice toute féminine : « Comment! brave Felton, vous voilà encore!... C'est vraiment trop pour un homme de cœur comme vous d'avoir été battu, dans l'intervalle de douze heures, une fois par la sœur, une fois par le frère. »

Julienne Du Guesclin mourut en 1405, à l'âge de soixante-douze ans. Elle était alors, ainsi que nous le disions en commençant, abbesse de Saint-Georges-sur-Rennes.

DUGUET s. m. (du-ghè — dimin. de *duc*). Ornith. Nom vulgaire du moyen duc, en Gascogne.

DU GUET (Jacques-Joseph), une des notabilités du parti janséniste, né à Montbrison, dans le Forez, en 1649, mort à Paris en 1733, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Son père était avocat du roi au présidial de Montbrison et l'envoya faire ses études chez les oratoriens. On rapporte qu'un jour à la campagne, étant tombé sur l'*Astrée* de d'Urfé, il voulut écrire un roman, et en lut quelques morceaux à sa mère, Marguerite Colombet, femme d'un grand caractère, qui lui dit : « Vous seriez bien malheureux, mon fils, si vous faisiez un si mauvais usage des talents que Dieu vous a donnés. » Le jeune homme brûla son roman. « Ainsi, dit M. Sainte-Beuve (*Port-Royal*, t. VI), Du Guet commence volontiers avec l'*Astrée* comme Racine avec *Théogène;* mais il coupe court; son goût naturel ne triomphe pas; on ne le retrouvera plus chez lui que dans sa dévotion même et dans sa vie grave, en délicatesses ingénieuses, en scrupules tendres. On le retrouvera surtout comme une source cachée, souterraine et filtrante, au fond de sa science du cœur et dans les conseils pénétrants, exquis, qu'il saura donner à bien des âmes trop éprises de l'enchantement sensible, à celle, par exemple, qui écrivit la *Princesse de Clèves.* » Il entra à l'Oratoire au sortir de ses études, vint résider à Paris, où il connut Arnauld et Nicole, puis fut envoyé en province, à Saumur, ensuite à Troyes. Il fut ordonné prêtre en 1677, à Paris. Ses conférences publiques de 1678 et 1679 fondèrent sa réputation. Les années suivantes le virent parcourir un grand nombre de maisons de l'Oratoire. En 1685, il quitta l'Oratoire pour se réfugier à Bruxelles auprès d'Arnauld. Il dirigeait dès lors la conscience de plusieurs dames du monde et écrivit pour Mme d'Aguesseau, la mère du chancelier, la *Conduite d'une dame chrétienne.* Sa correspondance de cette époque se compose d'une suite de lettres de direction. Il revint en 1690 à Paris, où il vécut dans une retraite absolue. « La solitude, écrivait-il à l'abbé Boileau, frère de l'auteur du *Lutrin*, a de bons et de mauvais effets; elle nous sépare du monde, mais elle nous rend indifférents. Vous ne sauriez croire à quel point je le deviens pour toute sorte de commerce. Un solitaire a droit d'être sauvage : au moins, je le prétends ainsi; c'est beaucoup s'il n'est pas de méchante humeur, et l'on doit, ce me semble, en être bien content, quand il ne met pas d'autre condition au repos des autres que la permission de défendre le sien... On peut, pour se venger de mon silence, ajouter le mépris à l'oubli : je consens à tout, excepté à être importuné; j'ai plus de paresse que de gloire, et je serai plus obligé à qui pensera moins à moi. » Les luttes du parti janséniste lui causaient un profond dégoût, quoiqu'il fût mêlé au mouvement. A Bruxelles, il avait fui la compagnie même de ses amis. Il écrit en parlant de lui-même : « Il fait les choses comme il l'entend, et il a de certaines manières si étranges et si peu conformes à celles des gens de ce pays qu'on le prendrait pour un homme du Canada ou de la Nouvelle-Guinée. » Ce n'était pas un homme ordinaire, comme en témoigne suffisamment un recueil de ses *Lettres* en dix volumes qui est très-incomplet : c'était un homme charmant, d'un savoir et d'une bonne humeur intarissables. Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, parle des entretiens qu'il eut avec lui à l'abbaye de la Trappe : « Pour M. Du Guet, j'en fus charmé. Nous nous promenions tous les jours dans le jardin de l'abbatial; les matières de dévotion, où il excellait, n'étaient pas les seules sur lesquelles nous y avions des entretiens; une fleur, une plante, la première chose venue, des arts, des métiers, des étoffes, tout lui fournissait de quoi dire et instruire; mais si naturellement, si aisément, si coulamment et avec une simplicité si éloquente et des termes si justes et si exacts, si propres, qu'on était également enlevé des grâces de sa conversation et en même temps épouvanté de l'étendue de ses connaissances, qui lui faisaient expliquer toutes ces choses comme auraient pu faire les botanistes, les droguistes, les artisans et les marchands les plus consommés dans tous ces métiers. »

Le Père La Chaise disait de son côté au président de Ménars, qui lui demandait la permission d'avoir chez lui l'abbé Du Guet : « Vous n'aurez qu'à tourner le robinet, vous verrez couler telle essence que vous voudrez. »

On lui fit promettre de ne pas écrire sur les affaires du temps. Ce furent les plus belles années de sa vie. Il était aimé et estimé partout, voyait le meilleur monde; son jansénisme n'avait rien d'antipathique.

Son amitié pour Quesnel et son opposition à la bulle *Unigenitus* le rendirent à sa vie aventureuse. Il mourut néanmoins tranquillement à Paris, en 1733, après une heureuse vieillesse, entouré d'estime et emportant le regret même de ses adversaires religieux.

Pourquoi ses œuvres sont-elles oubliées ou pourquoi n'en a-t-il pas écrit de meilleures? « Sentant si bien l'idéal, dit M. Sainte-Beuve, et capable d'en pénétrer les raisons ou d'en ressaisir des reflets sous sa plume, Du Guet s'était de bonne heure sevré sur le développement du talent purement littéraire et sur le goût auquel tout autre que lui aurait incliné. Il s'était dit plus tôt ce que chacun s'était dit plus tard; il s'était dit avec saint Augustin que la gloire d'Homère lui-même, le plus grand des poëtes, était après tout peu de chose, puisqu'elle se terminait à raconter avec beaucoup d'agrément et de douceur des choses vaines : *Dulcissime vanus est*... Goût exquis, bel esprit charmant, cœur tendre, pensée sérieuse, doctrine profonde, encore une fois je me le demande, qu'a-t-il donc manqué à Du Guet pour se produire plus manifestement dans quelque ouvrage durable et fleuri? » Il a voulu vivre exclusivement de la vie intérieure et dédaigné la gloire du dehors. M. Sainte-Beuve le compare à Fénelon : l'un travaille à la lumière du ciel, l'autre en lui-même. Des deux côtés la valeur est peut-être la même; mais quelle différence devant la postérité!

Outre les ouvrages cités plus haut, on a de Du Guet : divers traités mystiques qu'il serait trop long d'énumérer ici; des *Commentaires sur l'ouvrage des six jours et sur la Genèse* (6 vol. in-12); un grand nombre de *Commentaires* sur la plupart des livres de la Bible; un *Traité des scrupules*, encore estimé; *De l'éducation d'un prince* (1 vol. in-4° et 4 vol. in-12, ouvrage réimprimé avec une *Vie* de l'auteur par l'abbé Gouget); *Conférences ecclésiastiques* (2 vol. in-4°), et plusieurs opuscules maintenant oubliés.

On doit à un M. André, bibliothécaire du chancelier d'Aguesseau, un ouvrage intitulé : *Esprit de M. Du Guet* ou *Précis de la morale chrétienne tiré de ses ouvrages.*

A consulter sur lui : Sainte-Beuve, *Port-Royal* (Paris, 1867, t. VI, 3e édit.).

DUGUÉTIE s. f. (du-ghé-sî — de *Duguet*, n. pr.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des anonacées, qui habite le Brésil.

DU HAILLAN, historien. V. HAILLAN.

DU HALDE (Jean-Baptiste), jésuite, littérateur, géographe, né à Paris en 1674, mort en 1743. Il reçut de ses supérieurs la mission de publier les lettres des missionnaires, travail qui avait été commencé par Legobien, et qu'il conduisit du neuvième volume au vingt-sixième (*Lettres édifiantes*, etc.). On a aussi de lui l'un des premiers ouvrages qui aient fait connaître la Chine d'une manière un peu exacte : *Description géographique, historique, chronologique, etc., de la Chine et de la Tartarie chinoise* (Paris, 1735, 4 vol. in-fol.), avec un atlas par d'Anville.

DUHALDÉE s. f. (du-al-dé — de *Du Halde*, savant fr.). Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type habite la Chine.

DU HALLIER (François DE L'HÔPITAL, comte DE ROSNAY, seigneur), maréchal de France, né en 1583. V. L'HÔPITAL.

DUHAMEL (Jacques), poëte dramatique français du commencement du XVIIe siècle. Il exerçait la profession d'avocat au parlement de Normandie. On a de lui une tragédie avec chœurs, intitulée : *Acoubar* ou la *Loyauté trahie* (Paris, 1586); la *Lucelle*, de Louis le Jars, mise en vers (Rouen, 1607). On lui attribue une autre tragédie, *Sichem ravisseur*, également attribuée à F. Perrin, chanoine d'Autun.

DUHAMEL (Jean-Baptiste), oratorien, astronome, physicien et philosophe français, né à Vire (Normandie) en 1624, mort en 1706. Curé de Neuilly-sur-Marne, aumônier du roi (1656), il ne cessa jamais de cultiver les sciences, fut nommé par Colbert secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences (1666),

accompagna le frère de ce ministre au congrès d'Aix-la-Chapelle (1668), puis dans son ambassade d'Angleterre. On a de lui : *Astronomia physica* (Paris, 1659, in-4o); *De Meteoris et fossilibus* (1659, in-4o); ces deux traités contiennent quelques critiques du cartésianisme; *De consensu veteris et novæ philosophiæ* (1663); *Philosophia vetus et nova* (1678), cours de philosophie à l'usage des colléges, composé par ordre de Colbert et qui eut un succès considérable. On a encore de Duhamel un grand nombre de dissertations, d'ouvrages sur des questions de théologie, une *Histoire de l'Académie des sciences* (1698), en latin, etc. Fontenelle, qui lui succéda comme secrétaire de l'Académie des sciences, a prononcé son éloge.

DUHAMEL (Jean), poëte latin moderne, surnommé le **Santeul de la Normandie**, né à Vire vers la fin du XVIIe siècle. Il fut professeur d'éloquence au collége des Grassins à Paris. On a de lui une édition des *Œuvres d'Horace*, avec des notes (1720), et plusieurs pièces détachées de poésie latine d'un goût exquis. Son *Ode sur le cidre*, composée en latin, lors de la fameuse dispute sur la question de savoir à qui l'on doit accorder la préférence des vins de Champagne ou des vins de Bourgogne, fut très-applaudie et traduite peu de temps après en vers français (*Mercure*, 1728, p. 1363-1368).

DUHAMEL (Charles-Louis BARDOU-), littérateur français, né à Metz en 1699, mort à Nancy en 1759. Il fut avocat au parlement de sa ville natale. On a de lui : *Traité sur la manière de lire les auteurs avec utilité* (Paris, 1747-1751, 3 vol.); *Dissertation sur la manière d'imiter les auteurs excellents* (Nancy, 1753, in-4o). — Son fils, Dominique-Nicolas-Hyacinthe-Louis BARDOU-DUHAMEL, né à Metz en 1734, mort en 1811, fut bibliothécaire et membre de l'Académie de sa ville natale. On a de lui quelques écrits, entre autres un *Eloge du maréchal Abraham Fabert* (Metz, 1779).

DUHAMEL (Robert-Joseph), controversiste français, né à Lille en 1700, mort en 1769. Ses principaux ouvrages sont : *Lettres flamandes*, ou *Histoire des variations et contradictions de la prétendue religion naturelle* (Lille, 1752, 2 vol. in-12); *Projet d'instruction pastorale* (1752); la *Vérité catholique sur le mystère du Dieu incarné* (1756), etc.

DUHAMEL (Jean-Pierre-François GUILLOT-), métallurgiste français, né à Nicorps, près de Coutances, en 1730, mort en 1816. Il resta quelque temps dans l'étude d'un procureur, qu'il quitta pour se rendre auprès d'un de ses oncles, ancien ingénieur. Celui-ci lui apprit les mathématiques et, frappé des progrès du jeune homme, l'envoya à Paris, où il entra à l'Ecole des ponts et chaussées. De Trudaine, directeur de cette école, ayant projeté à cette époque la création d'une école des mines, fit donner à de Jars et à Duhamel la mission de se rendre en Allemagne pour y étudier les procédés employés dans ce pays pour l'extraction du minerai, car l'art des mines était alors à peu près inconnu en France. « Cet art, né en Allemagne dans le moyen âge, y était demeuré, dit Cuvier, à peu près concentré dans les mains des hommes du métier. A peine quelques traités de métallurgie ou de docimastique commençaient-ils à se répandre en France par des traductions imparfaites. » Il s'agissait, par conséquent, d'aller apprendre, de la bouche des ouvriers et par la vue de leurs travaux, quels sont les terrains qui recèlent les mines, les lois de leurs gisements, les moyens de les exploiter comme d'en purifier les produits, et de former du tout un corps de doctrine. Telle était la tâche des deux jeunes savants.

Ils commencèrent par visiter les mines du Forez, des Vosges, des Pyrénées (1754-1756), puis se rendirent dans le Hartz, en Saxe, en Autriche et en Hongrie. De retour en France, Duhamel trouva le projet de Trudaine abandonné. Pour vivre, il prit, en 1764, la direction d'une fonderie appartenant à un particulier, apporta de grandes modifications au mode de fabrication, doubla les bénéfices en diminuant de beaucoup les frais et, dès 1767, fabriqua des aciers qui ne le cédaient en rien à ce que l'industrie anglaise produisait de plus parfait en ce genre. Nommé, en 1775, commissaire du conseil pour l'inspection des forges et fourneaux, il apporta de grands perfectionnements dans l'art des mines. Il inventa un instrument destiné à mieux suivre la direction des filons, trouva d'excellents procédés pour extraire l'argent du cuivre, pour retirer l'or et l'argent des cendres, pour tirer parti des galènes les plus pauvres, pour traiter sans perte les riches minerais de fer, pour utiliser la plupart des scories du plomb, etc. En récompense de ses travaux, il reçut une chaire d'exploitation et de métallurgie à l'Ecole des mines, créée par de Calonne, et un fauteuil à l'Académie des sciences. Un moment privé de ses places pendant la Terreur, il les recouvra après le 9 thermidor, et devint en même temps inspecteur général des mines. Duhamel, à une grande bonté et à une rare modestie, unissait un grand désintéressement. C'est ainsi qu'en 1777 il livra au public son procédé pour la cémentation de l'acier, sans même prendre la peine de faire constater son droit de priorité. On a de lui des *Mémoires*, dans le *Recueil de l'Académie des sciences*, des articles dans le *Journal des mines*, dans l'*Encyclopédie méthodique*, dans le *Dictionnaire métallurgique*, etc.; une *Géométrie souterraine élémentaire, théorique et pratique* (Paris, 1788, in-4o), ouvrage fort estimé qui a été longtemps le manuel de nos directeurs de mines et qui a été traduit en allemand; enfin un *Dictionnaire portatif français-allemand, contenant les mots techniques relatifs à l'art d'exploiter les mines* (Paris, 1800, in-4o).

DUHAMEL (Jean-Marie-Constant), mathématicien français, né à Saint-Malo en 1797. Il entra à l'Ecole polytechnique en 1814, un des premiers de la promotion, et en sortit en 1816, sans emploi, l'Ecole ayant été momentanément licenciée, et les conditions faites aux élèves par l'autorité pour leur laisser reprendre les positions auxquelles ils avaient droit lui ayant paru trop dures pour qu'il voulût y souscrire. Il embrassa alors la carrière de l'enseignement libre, se fit recevoir agrégé en 1826, et fut nommé bientôt après répétiteur d'analyse à l'Ecole polytechnique. Il n'a pas cessé depuis de faire partie du corps enseignant de cet établissement, où il a successivement occupé les places d'examinateur d'admission, de professeur de mécanique rationnelle, de directeur des études, de professeur d'analyse, après 1851, enfin d'examinateur de sortie. Il a remplacé Poisson à l'Académie des sciences, en 1840, a été fait chevalier de la Légion d'honneur en 1841, et promu au grade d'officier en 1861.

Outre un certain nombre de mémoires sur différents points de l'analyse transcendante et de la mécanique rationnelle, insérés dans le *Recueil de l'Académie des sciences*, le *Journal de l'Ecole polytechnique* et le *Journal des savants*, il a publié à part : *Problèmes et développements sur diverses parties des mathématiques*, avec M. Reynaud (1823); *Cours d'analyse de l'Ecole polytechnique* (1840); *Cours de mécanique* (1845); *De la méthode dans les sciences du raisonnement* (1866, 2 vol.). Les mémoires originaux de M. Duhamel ont pu apporter quelques perfectionnements de détail à divers points de la théorie, mais ils ne laisseront évidemment qu'un souvenir très-passager; aussi n'en parlerons-nous point. M. Duhamel a été un professeur distingué; il a eu un système original qu'il a développé pendant de longues années avec une grande persistance et une conviction entière; ce système présente une grande homogénéité et, à ce titre, il est intéressant de l'examiner. M. Duhamel est franchement revenu à la féconde méthode de Leibnitz, dont une nouvelle échauffourée, après la grande bataille livrée par Lagrange, avait failli, vers 1835, nous éloigner une seconde fois. Le but de ses efforts paraît avoir été de réduire à néant les objections proposées par Carnot et quelques autres géomètres à la théorie du calcul infinitésimal. Nous admettrons volontiers qu'il y a réussi jusqu'à un certain point, dans la forme, mais nous croyons que la difficulté, s'il en a jamais existé une, est restée au fond la même. Le défaut que nous reprocherions à M. Duhamel est d'attribuer aux mots plus de valeur qu'ils n'en ont, et de croire que, avec des définitions suffisamment léchées, on peut éviter aux gens la peine de concevoir des idées. Il faudra toujours que les éduqués s'élèvent, comme ils le pourront, à la conception des idées formulées par les éducateurs. La différence est déjà bien assez grande entre l'inventeur d'une idée et celui qui n'a qu'à l'accepter; il est impossible de réduire absolument à rien les difficultés de l'absorption des idées générales; en d'autres termes, les grands hommes peuvent bien exciter chez le vulgaire les facultés intellectuelles, mais ils ne sauraient ni les créer ni suppléer à leur défaut. Il serait plus simple de ne pas forcer les intelligences dans lesquelles on ne peut faire germer les hautes idées philosophiques qu'à la condition de les tronquer et de les diminuer, par la réduction impossible de leurs formules à des énoncés de théorèmes. Les esprits pour lesquels a été imaginée cette méthode n'arrivent tout au plus qu'à une notion assez nette des formules pour qu'ils puissent ne pas faire de confusion dans la pratique, mais des énoncés sans démonstration rempliraient le même but; quant aux esprits mieux doués, ils sont deux fois victimes d'un pareil enseignement, car, d'une part, on ne leur fournit même pas les idées qu'ils recherchent, et, de l'autre, on les oblige à suivre des démonstrations aussi fatigantes qu'inutiles. A quels esprits, par exemple, ont jamais pu rendre service les prétendus théorèmes sur les limites : la limite d'une somme est la somme des limites des parties, la limite d'un produit est la somme des produits des limites des facteurs, etc. ?

M. Duhamel croit à la possibilité de terrasser le sophisme, et il veut bien consentir à lui livrer bataille. Il aurait pu réfléchir que les esprits faux ne pousseraient pas l'étude jusqu'à la lecture de ses ouvrages.

DUHAMEL-DUMONCEAU (Henri-Louis), inspecteur général de la marine, pensionnaire botaniste de l'Académie des sciences, membre de l'Académie de marine, de la Société de médecine, de la Société royale de Londres, des Académies des sciences de Saint-Pétersbourg, de Stockholm, d'Edimbourg et de Padoue, né à Paris en 1700, mort le 22 juillet 1782. Il était fils d'Alexandre Duhamel, seigneur de Denainvilliers. Son frère aîné étant appelé à jouir des prérogatives de la famille et des biens de leur père, il ne se maria pas et se consacra entièrement aux sciences. Au sortir du collége d'Harcourt, où il avait été élevé, il se lia avec Dufay, Geoffroy, Lémery, Jussieu, Vaillant, qui occupaient les diverses chaires établies au Muséum, et étudia l'histoire naturelle sous leur direction. Un rapport sur une maladie du safran, qu'il avait été chargé par l'Académie des sciences de faire au gouvernement, lui ouvrit les portes de cette assemblée (1728). Il venait de découvrir l'oïdium, qui a tant occupé notre génération. Il publia, en 1758, une *Physique des arbres*, où, le premier, il décrivait exactement les lois de l'accroissement des plantes, de la formation des écorces et du bois, la manière dont les branches se transforment en racines et réciproquement, le double mouvement de la séve, les influences de l'air, de la lumière et du sol sur le développement des végétaux, les principaux phénomènes qui constituent la greffe, etc. Il passait la plus grande partie de l'année dans les terres de sa famille, près de Pithiviers, et y appliquait les nouvelles théories agricoles, sans redouter ni la dépense ni les chances d'insuccès. Non-seulement il se livrait à d'importantes et utiles études pratiques sur les engrais, mais il ne reculait devant aucun sacrifice pour naturaliser en France les plantes exotiques qui pouvaient être utiles.

Attaché au département de la marine par Maurepas, il s'occupa avec zèle et habileté de tous les détails de cette administration : la construction des vaisseaux, la fabrication des voiles et des cordages, la conservation des bois l'attachèrent successivement et il en fit le sujet de nombreuses communications à l'Académie des sciences. On a aussi de lui un *Traité sur la santé des marins*, où il s'efforce de faire appliquer les prescriptions de la science au bien-être des matelots.

Il est, pour ainsi dire, le créateur de la météorologie pratique, dont il a laissé, pour chaque année, depuis 1740 jusqu'à sa mort, des observations complètes recueillies à Pithiviers.

C'est lui qui imagina la méthode, renouvelée par M. Flourens, de mêler de la teinture de garance à la nourriture des animaux, pour étudier les lois du développement de leurs os. On lui doit aussi des expériences curieuses de greffes de parties charnues d'animaux sur d'autres. Il paraît avoir eu l'idée de l'identité de la foudre et de l'électricité : il développa cette hypothèse devant l'Académie des sciences, à l'occasion de la mort d'un homme frappé de la foudre à Pithiviers, mais Réaumur tourna ce système en plaisanterie et l'y fit renoncer.

Pour donner une idée du caractère de ce savant, dont Condorcet a écrit l'éloge, nous citerons les deux traits suivants. Un jour, un jeune officier de marine posa à Duhamel quelques questions auxquelles le savant répondit par ces mots : « Je ne sais pas. — A quoi sert donc d'être académicien ? » riposta le jeune homme. Duhamel garda le silence; mais, quelques instants après, l'officier s'étant engagé dans une description et ayant fini par s'embrouiller dans une argumentation qui décelait son ignorance : « Monsieur, lui dit alors Duhamel, vous voyez maintenant à quoi il sert d'être de l'Académie : c'est à ne parler que de ce qu'on sait. » Pendant qu'il était à Toulon, comme inspecteur de la marine, il proposa un projet important pour l'amélioration du port de cette ville. Ce projet fut mal accueilli par tous ceux qu'il consulta. Quelque temps après, il apprit par le ministre Maurepas qu'un de ceux qui avaient combattu le plus vivement ses idées avait envoyé au ministre un mémoire dans lequel il proposait d'exécuter, comme étant le fruit de son propre travail, le projet tant déprécié par lui. « Monseigneur, dit alors Duhamel à Maurepas, il faut exécuter ce que l'on vous propose, mais laissons-en l'honneur à l'auteur du mémoire. Pourvu que le bien se fasse, il importe peu qu'un autre ou moi ayons la gloire. » L'agriculture, l'arboriculture, les arts, la marine, l'architecture navale lui durent d'importantes améliorations. Homme de science et homme pratique, il expérimentait lui-même les innovations qu'il proposait, ce qui donne à ses travaux un grand caractère d'exactitude. Parmi ses ouvrages, écrits d'une façon trop prolixe, il faut citer : l'*Art de la corderie* (1747, 2e édit. augm., 1769); *Traité de la culture des terres* (1750-1762, 6 vol.); *Eléments de l'architecture navale* (1752); *Traité de la conservation des grains* (1753); *Traité des arbres qui se cultivent en France en pleine terre* (1755); *De la physique des arbres* (1758); *Traité sur la structure, l'anatomie et la physiologie des plantes*, d'après les travaux de Grew, de Malpighi, de Bonnet, de Hales, auxquels il ajouta un grand nombre d'expériences personnelles : ce traité est considéré comme son chef-d'œuvre; *Des semis et plantations des arbres et de la culture* (1760), ouvrage rempli d'utiles observations; *De l'exploitation des bois* (1764); *Du transport, de la conservation et de la force des bois* (1767); *Eléments de l'agriculture* (1762, 2 vol.); *Traité de la garance* (1765); *Traité des arbres fruitiers* (1768, 2 vol. in-4o, avec plus de 200 planches); *Traité général des pêches maritimes, des rivières et des étangs* (1769-1782, 3 vol. in-fol.). On lui doit, en outre, une vingtaine de traités sur les arts et métiers, publiés de 1761 à 1766.

DUHAMÉLIE s. f. (du-a-mé-lî — de *Duhamel*, savant fr.). Bot. Syn. de HAMÉLIE.

DUHAN (Laurent), philosophe français, né à Chartres vers 1656, mort à Verdun en 1726. Il fut pendant de longues années professeur de philosophie au collége du Plessis à Paris, puis devint grand vicaire de l'évêque d'Autun. On a de lui, sous le titre de : *Philosophus in utramque partem* (Paris, 1694), un ouvrage qui a eu beaucoup de succès dans les écoles et qui a été souvent réédité.

DU HAUSSET (Mme), auteur de mémoires sur la cour de Louis XV. V. HAUSSET.

DUHEM (Pierre-Joseph), conventionnel montagnard français, né à Lille en 1760, mort à Mayence en 1807. Il était médecin dans sa ville natale lorsque éclata la Révolution. Il siégea d'abord à l'Assemblée législative, où il se fit remarquer parmi les membres les plus fougueux du côté gauche, passa à la Convention, y vota la mort de Louis XVI, eut part à l'établissement du Tribunal révolutionnaire, qu'il voulait sans jurés, poursuivit les girondins avec une extrême vigueur, remplit une mission à l'armée du Nord, fut exclu des jacobins comme révolutionnaire exagéré, et se joignit aux ennemis de Robespierre dans la journée du 9 thermidor. L'un des premiers, Duhem commença la lutte contre la réaction qui suivit cet événement, et on le vit se multiplier à la tribune de la Convention et dans les sociétés populaires pour réchauffer le zèle des hommes de 1793. Des correspondances qu'il entretenait avec les révolutionnaires du Midi motivèrent son arrestation après les affaires du 12 germinal an III et son transfèrement au fort de Ham. Rendu à la liberté par suite de l'amnistie de l'an IV, il obtint plus tard la place de médecin en chef de l'hôpital de Mayence.

DUHESME (Philippe-Guillaume, COMTE), général français dont le nom est inscrit sur les tables de bronze de Versailles et sur l'Arc de triomphe, né à Bourgneuf (Saône-et-Loire) en 1766, massacré par les Prussiens le 18 juin 1815. Il partit, en 1791, comme capitaine d'une compagnie qu'il avait équipée à ses frais, servit sous Dumouriez, devint promptement colonel, et se signala à l'affaire de Villeneuve, où, blessé de deux coups de feu et baigné dans son sang, il mit un genou en terre, et, agitant son épée vers ses grenadiers qui fuyaient, les ramena au combat et à la victoire. Cette action héroïque lui valut le grade de général de brigade (1793). Sa carrière militaire est pleine de traits de ce genre. Il assista à la bataille de Fleurus, succéda à Kleber dans l'investissement de Maëstricht, fut promu général de division (8 nov. 1794), fit la guerre de la Vendée sous Hoche, celle d'Allemagne dans l'armée de Rhin-et-Moselle (1796-1798), prit une part active à la conquête des Etats romains et de Naples (1799), aux batailles de Rivoli et de Lodi (1800), commanda la Catalogne de 1808 à 1810, tomba en disgrâce pour des abus qui s'étaient introduits dans son administration, et ne rentra dans l'armée active qu'au commencement de la campagne de 1814. Il se rallia à Louis XVIII, qui le fit pair de France, mais accepta, pendant les Cent-Jours, le commandement de la jeune garde, à la tête de laquelle il combattit vaillamment à Waterloo. Couvert de blessures et obligé de se réfugier dans une maison de Genape, il y fut massacré, sans défense, par les hussards de Brunswick.

DUHOUX D'HAUTERIVE, général vendéen, né vers 1744, mort en 1794. Il était beau-frère de d'Elbée, capitaine au régiment de Cambrésis. Lorsque éclata la Révolution, il fut un des premiers à prendre les armes pour renverser le nouvel état de choses, dont il ne comprenait pas la grandeur. Il se rendit en Vendée, se joignit aux insurgés, auxquels il rendit de grands services par ses talents militaires, devint membre du conseil de l'armée royaliste, et général ou gouverneur en second du pays révolté. Etant tombé, à Noirmoutier, entre les mains des républicains, il fut fusillé avec d'Elbée.

DUIFFOPRUGCAR (Gaspard), célèbre luthier tyrolien, né vers la fin du XVe siècle. Il parcourut l'Allemagne pour connaître les instruments de musique en usage dans ce pays, puis alla se fixer à Bologne. Il était dans cette ville lorsque, en 1515, François Ier s'y rendit pour signer un concordat avec Léon X. Le roi de France entendit parler de l'artiste et lui fit des propositions tellement avantageuses que celui-ci se rendit à Paris, qu'il quitta au bout de quelque temps pour aller se fixer à Lyon. Duiffoprugcar exécuta des instruments aussi remarquables par la beauté du travail que par la qualité du son. Quelques-uns de ces instruments existent encore. Sur l'un d'eux, une viole, on lit ces deux vers latins dont le célèbre luthier avait fait sa devise :

Viva fui in sylvis, sum dura occisa securi;
Dum vixi, tacui; mortua, dulce cano.

DUIGENAN (Patrick), jurisconsulte irlandais, né en 1735, mort en 1816. Il embrassa la carrière du barreau, devint, en 1793, membre du parlement irlandais, où il se prononça pour l'union de l'Irlande avec l'Angleterre, et fut nommé avocat général du roi en 1795, puis juge de la cour des prérogatives. Son

vote pour la suspension de l'*habeas corpus*, ses violentes sorties contre les catholiques, sa servilité envers le ministère, sa conduite antipatriotique le rendirent l'objet de l'animadversion publique dans son pays. On a de lui, outre des discours, quelques ouvrages, notamment : *Lacrymæ academicæ* (Dublin, 1777); *Tableau complet de l'état politique de l'Irlande* (Dublin, 1799); *Explication complète de la nature et de l'étendue des demandes des catholiques irlandais* (1816, in-8°).

DUILIER (Fatio DE), géomètre suisse. V. FATIO.

DUILIUS (Marcus), tribun du peuple romain au Ve siècle av. J.-C. Il appartenait à une famille plébéienne. Elu tribun du peuple par les comices des tribus en 471, il traduisit devant le peuple, avec son collègue Sicinus, le consul sortant, Appius Claudius Sabinus, pour s'être opposé à l'exécution de la loi agraire proposée par Spurius Cassius. Lorsque, par la suite, les décemvirs opprimèrent le peuple, Marcus Duilius l'entraîna à se retirer sur le mont Sacré, conduite qui amena la chute des tyrans. Elu tribun pour la seconde fois, il fit décréter la création de deux consuls avec appel au peuple, et décider (par une loi qui a pris son nom) que c'était un crime capital de laisser le peuple sans tribuns.

DUILIUS (Nepos), consul romain, l'an 261 av. J.-C., pendant la première guerre punique. Il commanda la première flotte qu'aient eue les Romains, et ne craignit pas d'attaquer, avec ses lourds vaisseaux et ses marins inexpérimentés, la flotte carthaginoise sur la côte de Sicile, devant Myles. Mais il sut égaliser le combat par l'invention du *corbeau*, espèce de pont-levis armé de harpons, qui facilitait l'abordage. Dès lors, l'engagement ressemblant à un combat sur la terre ferme, les Romains retrouvent tous leurs avantages, et Carthage, qui se croyait la reine des mers, est complétement battue sur son élément à la première rencontre. Ce succès combla de joie les Romains, qui rendirent des honneurs extraordinaires à Duilius; il fut le premier à qui le triomphe naval fut décerné; pendant toute sa vie, quand il rentrait le soir chez lui, il eut le droit d'être escorté de joueurs de flûte et d'hommes portant des flambeaux; on lui érigea sur le Forum une colonne rostrale dont il subsiste des restes, et dont l'inscription est le septième monument de la langue latine.

DUIM s. m. (du-imm). Métrol. Mesure de longueur des Pays-Bas, qui équivaut exactement à notre centimètre.

DUIRE v. n. ou intr. (dui-re — du lat. *decere*, convenir). Convenir, plaire, être à la convenance de quelqu'un : *Cela ne vous* DUIT-*il pas? Cela ne me* DUIT *pas. Achève donc, si cela te* DUIT, *de me conter le reste de tes aventures par le menu; elles me rendormiront peut-être.* (Ch. Nod.)

Tout me convient, tout me plait, tout me *duit*.
VOLTAIRE.

. . . . Tout *duit*
Aux gens heureux, car aux autres tout nuit.
LA FONTAINE.

‖ Vieux mot.

— v. a. ou tr. Fauconn. Affaîter, en parlant de l'oiseau. ‖ Vieux mot.

DUIRINISH, petite ville d'Ecosse, comté d'Inverness, sur la côte occidentale de l'île de Skye; 6,500 hab. Pêche et fabrication de soude. Mines de houille.

DUIRNESS, village d'Ecosse, comté de Sutherland, à 30 kilom. E. du cap Wrath, sur la petite baie de son nom formée par l'Atlantique; 2,000 hab. Robert Donn, le poëte gaélique, est enterré dans le cimetière de Duirness. A 3 kilom. O. de l'église de ce village s'ouvre une grotte qui communique avec la mer par un passage souterrain.

DUIS s. m. (dui). Lit que l'on crée artificiellement à un cours d'eau, à l'aide de digues parallèles entre lesquelles les eaux qui divaguaient sur une grande surface se trouvent réunies, contenues et resserrées au point de se gonfler à la hauteur requise pour les besoins de la navigation. V. DUIT.

DUISANS, village et commune de France (Pas-de-Calais), cant. Nord, arrond. et à 7 kilom. d'Arras; 676 hab. Fabrique de sucre. Ce village a donné son nom à une branche de la maison de Bourbon.

DUISANT (dui-zan) part. prés. du v. Duire : *Des devis* DUISANT *aux dames.*

DUISANT, ANTE adj. (dui-zan, an-te — rad. *duire*). Qui duit, qui convient, qui plaît. ‖ Vieux mot.

DUISBOURG, en latin *Castrum Deusonis* et, plus tard, *Duisburgum*, ville de Prusse, province du Rhin, régence et à 24 kilom. N. de Dusseldorf, entre la Ruhr et le Rhin, sur le chemin de fer de Dusseldorf à Amsterdam; 21,000 hab. Gymnase, bibliothèque, jardin botanique, observatoire. Importante fabrication de produits chimiques, tabac, lainage, velours, cuirs, savons, porcelaines. Commerce actif en denrées coloniales, cuirs, houille et bois. L'église de Saint-Salvador, bâtie en 1415, et dont la belle tour attire les regards, a été restaurée en 1850. C'est dans le voisinage de cette ville que se trouvent les restes de la forêt du même nom mentionnée par Tacite (*Annales*, I, 61) sous celui de *saltus Teutoburgensis.*

L'université de Duisbourg, fondée en 1655 par le prince électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, fut longtemps en renom, et aurait pu même se placer au premier rang des établissements universitaires de l'Allemagne, grâce à sa position géographique tout exceptionnelle qui, pendant le XVIIIe siècle, la laissait en dehors de toutes les perturbations politiques et de toutes les guerres qui bouleversaient alors l'Europe. Malheureusement, on négligeait de faire occuper les chaires devenues vacantes par des hommes célèbres, capables de reporter sur elles l'éclat de leur talent. Le gouvernement prussien eut, vers 1800, l'idée de supprimer complétement cette université et de la réunir à celle de Munster. A partir de ce moment, on interdit même au prorecteur de pourvoir aux places libres et de remplir les vides. Dans l'idée du gouvernement, les trois confessions devaient être représentées à Munster, mais les événements ne permirent pas d'exécuter ce projet. Duisbourg, après la conquête de la Westphalie par Napoléon, tomba en partage au grand-duc de Berg; un moment il fut question de réorganiser l'université; mais, la plupart des professeurs étant partis, on en prononça la suppression complète en 1804.

L'université se composait de onze professeurs ordinaires, parmi lesquels on remarque quelques célébrités, entre autres le professeur de théologie Krummacher, l'auteur des *Paraboles*. Les étudiants en médecine principalement étaient fort nombreux. Le ton d'intimité qui régnait entre les professeurs et les étudiants avait souvent fait comparer l'université de Duisbourg à une vaste famille. En 1806, les débris de l'université furent transférés à Düsseldorf, la résidence du grand-duc de Berg; on y forma une Académie des sciences qui subsiste encore.

DUISBOURG ou **DUSBOURG** (Pierre DE), chroniqueur allemand du XIVe siècle. Il était prêtre et chevalier de l'ordre teutonique. On a de lui : *Historia Prussiæ atque ordinis teutonici* de 1190 à 1326. Cette histoire, continuée jusqu'en 1435 par un auteur anonyme, a été publiée à Iéna (1679, in-4°).

DUISING (Jean), philosophe allemand, né à Brême en 1683, mort en 1730. Il professa la philosophie à Marbourg. Il a publié plusieurs ouvrages parmi lesquels nous citerons : *De mente humana* (1710); *De existentia Dei* (1715); *De immortalitate mentis* (1715); *De relatione inter Deum et hominem* (1723).

DUISING (Justin-Gérard), médecin allemand, né à Barlebourg en 1705, mort en 1781. Il professa la médecine et la physique à Marbourg. Ses principaux écrits sont : *De morbo intemperiei* (Iéna, 1728); *De apoplexia* (1748); *De methodo medendi febres intermittentes* (1753), etc.

DUISING (Henri-Otto), jurisconsulte allemand, né à Marbourg en 1719, mort en 1781. Il fut professeur d'histoire et d'éloquence à Marbourg, puis conseiller consistorial (1778). On lui doit une traduction en allemand de l'ouvrage de Grotius, *De la vérité de la religion chrétienne* (Marbourg, 1748); *Problemata, dubia et objectiones contra et circa religionem christianam* (Marbourg, 1754), etc.

DUIT, DUITE (dui, dui-te) part. passé du v. Duire : *Faucon* DUIT.

— s. m. Pêche. Chaussée formée de pieux et de cailloux sur le bord ou en travers d'une rivière : *Pêcher sur un* DUIT.

— Autre et meilleure orthographe du mot DUIS. (V. plus haut.)

DUITAMA, ville de l'Amérique du Sud (Nouvelle-Grenade), à 35 kilom. N.-E. de Tunja, à 136 kilom. de Santa-Fé-de-Bogota. Fabriques et commerce d'étoffes de laine. C'était autrefois une cité importante, mais elle est bien déchue aujourd'hui. Bolivar y remporta une brillante victoire sur les Espagnols.

DUITE s. f. (dui-te). Techn. Nom qu'on donne à un fil isolé de la trame : *Passer, frapper une* DUITE. *Il y a une* DUITE *de moins.* ‖ Double fil de chanvre employé pour consolider une série horizontale de nœuds dans la confection des tapisseries. ‖ Portion de la chaîne qui se lève ou se baisse à chaque mouvement de marche du métier à rubans.

— Mar. Nom donné, dans diverses corderies, à de très-petits torons provenant de fil fin, et propres à faire de la ligne d'amarrage et du menu filin.

DUITÉ s. f. (du-i-té — du lat. *duo*, deux). Caractère de ce qui est double, de ce qui réunit deux êtres, deux objets distincts : *Vos deux yeux se peignent dans les miens : j'en ai la perception, que j'associe sur-le-champ à l'idée de* DUITÉ. (J. de Maistre.)

DUITÉ, ÉE (du-i-té) part. passé du v. Duiter : *Fil* DUITÉ. *Trame* DUITÉE.

DUITER v. a. ou tr. (du-i-té — rad. *duite*). Techn. Passer la trame de gauche à droite entre les fils d'arrière tirés en avant et les fils de devant : DUITER *un fil.*

DUITZ, nom de DEUTZ au moyen âge.

DUIVELAND, île de Hollande, province de Zélande, entre l'embouchure de l'Escaut et celle de la Meuse, séparée de l'île de Schouwen par le petit chenal de Dykwater au S., de l'île de Nord-Beveland par l'Escaut oriental, et de l'île d'Over-Flakkee au N. par le Krammer; 12 kilom. de longueur sur 8 de largeur. Elle fut presque complétement inondée en 1530. Depuis cette époque, on y a construit de fortes digues qui ont permis de la cultiver de nouveau.

DUJARDIN (Dauphine), femme poëte provençale du XVIe siècle. On a d'elle quelques morceaux, insérés dans les recueils du temps, et des sonnets imprimés dans les *Œuvres* de J. du Bellay.

DUJARDIN (Karl), célèbre peintre hollandais, né à Amsterdam en 1635, et non, comme on l'a dit, en 1640, mort à Venise en 1678. Fort jeune encore, il se rendit à Rome, où il trouva joyeuse compagnie : les peintres flamands l'accueillirent cordialement et furent les premiers à prôner son talent. Pierre de Laër, son compatriote, avait déjà su faire aimer le paysage aux Romains; l'éducation de ce public était faite; aussi les toiles de Karl furent-elles appréciées bien vite. Les amateurs achetèrent à haut prix ses paysages naïfs, ses paysanneries charmantes. Travailleur infatigable, il était aussi avide de plaisir, et il se vit bientôt criblé de dettes. Quand ses innombrables créanciers exécutaient un concert par trop menaçant, il reprenait la palette, calmait l'orage au moyen de quelques beaux ducats d'or et recommençait les folies de la veille. Tout en menant ainsi la vie à grandes guides, il trouvait encore le temps de produire beaucoup, et, à chaque nouveau tableau, il semblait avoir acquis un nouveau talent. En véritable Hollandais, il ne voyait que le côté pittoresque et choisissait d'instinct les scènes populaires, les spectacles de la place publique. C'est là qu'il saisit sur le vif son fameux *Charlatan*, chef-d'œuvre inimitable, une des merveilles du Louvre. Et pourtant, malgré son immense talent, il ne pouvait parvenir à combler l'abîme sans fond de ses dettes, véritable tonneau des Danaïdes. Il essaya des portraits; il en fit quelques-uns, très-réussis, entre autres le sien, qu'on voit au musée d'Amsterdam; mais ses dettes ne diminuaient pas pour cela, au contraire. Aussi fut-il bientôt obligé de quitter Rome, où ses succès d'artiste, ses exploits de don Juan ne le mettaient que mieux à la merci des revendications de ses créanciers. Afin d'échapper à leurs poursuites, il repartit pour la Hollande; mais, à son passage à Lyon, il trouva des amis qui n'eurent pas grand'peine à le retenir. Puis les amateurs vinrent en foule pour voir le célèbre Karl Dujardin; pour obtenir, à prix d'or, un de ses chefs-d'œuvre. Le maître se mit donc au travail pour satisfaire à toutes ces commandes, et, ne songeant plus à la Hollande, il continua à Lyon la vie qu'il avait menée en Italie, vie de folles dépenses et de plus folles aventures d'amour. Conteur de fleurettes, il fut puni par où il avait péché. Il habitait, à Lyon, chez une dame vieille, veuve, mais riche. Grâce à sa bonne mine, il avait chez elle un crédit illimité; il en usait et en abusait. Un jour, cependant, ses créanciers devinrent si intraitables qu'il fallut s'exécuter. Le malheureux artiste, en cette cruelle extrémité, eut recours à son hôtesse, qui se montra charmante; elle paya en souriant, mais... à la condition d'être Mme Karl Dujardin. De deux maux l'artiste choisit le pire : il épousa. Son voyage de noces le conduisit à Amsterdam, où ses compatriotes lui firent un magnifique accueil. Il exécuta, durant son séjour, quelques portraits grands comme nature, mais qui ne sont pas à la hauteur de son talent; ils sont loin de valoir ceux qu'il a signés en Italie.

On croira facilement que le bonheur n'était pas entré dans la maison de Karl sous les traits de Mme Baucis. La quittance de ses dettes avait été l'unique plaisir qu'elle lui eût procuré; aussi le désir de la quitter devint-il bientôt une idée fixe qu'il réalisa à la première occasion. « Reinst, dit Houbraken, qui raconte cette fugue, ayant résolu de faire le voyage d'Italie, Karl, son ami, voulut par honneur l'accompagner jusqu'au Texel, où devait se faire son embarquement. Il y a apparence qu'il ne songeait guère alors à repasser lui-même en Italie, car il se rendit au Texel en pantoufles. Cependant, le lendemain matin, il écrivit à sa femme, qu'il avait épousée autrefois à Lyon, de lui envoyer du linge, et, sans autre cérémonie, il monta dans le vaisseau avec son ami. Etant arrivés à Rome, le sieur Jean Reinst le quitta pour aller courir le reste de l'Italie. Il comptait que Dujardin repasserait avec lui en Hollande; mais lorsque, étant retourné à Rome, il lui en fit la proposition, ce peintre s'en excusa, résolu de rester quelque temps en Italie. Il le chargea seulement de compliments pour sa vieille femme, avec assurance qu'il les rejoindrait bientôt. » Inutile d'ajouter que jamais on ne le revit en Hollande.

Cette fois, le séjour de la ville des papes influa beaucoup sur le talent de Karl Dujardin, et, bien qu'il fût protestant, il aborda la peinture religieuse. On connaît de lui : les *Reproches de Laban à Jacob* et la *Salutation*, tableaux remarquables qui furent payés des prix énormes à la célèbre vente du cardinal Fesch; mais le plus fameux en ce genre est au Louvre : c'est le *Christ en croix entre les deux larrons.*

Cependant, jeune encore, l'artiste, usé par de nombreux excès, touchait à la fin de sa carrière; il n'avait guère que quarante-deux ans. Se sentant fatigué, il désira voir Venise ainsi que Glauber, l'un de ses amis, qui l'habitait alors. Il espérait se reposer là quelque temps, pour reprendre ensuite sa vie de travail et de plaisir; mais, peu de temps après son arrivée, il fut atteint de la maladie à laquelle il devait succomber.

« Considéré dans l'ensemble de ses œuvres, dit M. Charles Blanc, Karl Dujardin doit être placé en première ligne parmi les grands artistes hollandais. Paysagiste, peintre d'animaux, inventeur de compositions ravissantes, il marche l'égal de Berghem, de Van de Velde, de Paul Potter, de Pierre de Laër et même d'Albert Cuyp. S'il est inférieur à chacun de ces maîtres en quelques parties, sa supériorité dans toutes les autres rétablit la balance et lui assure son rang... En visitant ces galeries d'Angleterre où se trouvent maintenant des Karl Dujardin dont le moindre a coûté plus de 1,000 livres sterling, nous nous disions : « Heureux les possesseurs » de ces trésors s'ils en comprennent bien » toute la beauté, *sua si bona norint!* Heureux » ceux qui peuvent, en échange de leurs gui» nées, se procurer les bois, les prairies et » les troupeaux de ces peintres de la nature; » qui, retirés au fond de leur demeure, peu» vent contempler les délicieuses campagnes » de Dujardin, ses matinées d'argent et ses » soirées d'or!... »

L'œuvre de ce maître célèbre, dont plusieurs toiles ont atteint des prix fabuleux, se trouve maintenant dispersé. Le Louvre possède de lui neuf tableaux : *Jésus crucifié entre deux larrons*, le *Bocage*, le *Gué*, le *Pâturage*, le *Charlatan*, deux autres paysages et le portrait de l'artiste lui-même. Au Belvédère, à Venise, il n'y a de lui qu'une seule toile représentant : *Une vache, deux chèvres et une brebis*. Munich en compte deux : *Une chèvre malade soignée par deux servantes*, et un *Pâtre occupé à traire une chèvre entourée de quatre brebis*. Au musée d'Amsterdam, il s'en trouve six, entre autres deux chefs-d'œuvre : *Des mulets chargés et empanachés et leurs conducteurs; Un cavalier à la porte d'une hôtellerie*. Au musée de La Haye, il y a de Karl : une *Cascade d'Italie*, et un *Paysage avec animaux*. Parmi les œuvres du maître que renferme l'Ermitage de Saint-Pétersbourg, la plus importante est un *Troupeau de chèvres et de brebis*. Les galeries des amateurs sont beaucoup plus intéressantes que la plupart des musées nationaux; on y trouve des merveilles dont le catalogue nous entraînerait trop loin. Les curieux le trouveront, du reste, très-complet dans l'*Histoire des peintres* de M. Charles Blanc.

DUJARDIN (Bénigne), écrivain français, plus connu sous le nom de **Boispréaux**, né à Paris vers la fin du XVIIe siècle. Il fut maître des requêtes au conseil d'Etat, dont il cessa de faire partie en 1738. Dujardin consacra ses loisirs à des travaux littéraires et publia entre autres écrits : *Antifeuilles* (Paris, 1734), critique de l'*Année littéraire* de Fréron; *Histoire de Nicolas Rienzi* (1743); la *Double beauté, roman étranger* (1754); *Histoire générale des Provinces-Unies* (1757-1770, 8 vol. in-4°), etc. On lui doit diverses traductions d'ouvrages allemands, en collaboration avec Sellius.

DUJARDIN, chirurgien français, né à Neuilly-Saint-Front, près de Soissons, en 1738, mort en 1773. Il devint membre du collége et de l'Académie de chirurgie de Paris. Il a publié : *Histoire de la chirurgie depuis son origine jusqu'à nos jours* (Paris, 1774, in-4°), ouvrage qu'il n'a pas continué plus loin que Celse.

DUJARDIN aîné (F.), publiciste français, né vers le commencement de notre siècle. Il a été, pendant quelques années, agrégé au tribunal de commerce de Rouen. Il a publié : un *Essai sur la sténographie* (Rouen, 1834 et 1835, in-8°); différents mémoires *sur la culture du mûrier*, des *Travaux de statistique*, *Du crédit foncier en France et du moyen de le constituer sans modifier la législation actuelle* (Rouen, 1850, in-8°). M. Dujardin a pris, en 1853, la direction du *Messager universel de l'industrie.*

DUJARDIN (Félix), naturaliste français, né à Tours en 1801, mort en 1860. Il était fils d'un pauvre horloger, et dut s'instruire presque sans secours étranger. Il s'adonna à l'étude des sciences, fit, de 1827 à 1834, des cours publics de géométrie et de chimie appliquée aux arts, s'occupa en même temps de travaux géologiques, puis se rendit à Paris, en 1834, pour y faire paraître une description géologique de la Touraine. Dujardin entra alors en relation avec Dutrochet, d'après les conseils duquel il se livra à des recherches zoologiques. A la suite de voyages sur les bords de l'Océan et de la Méditerranée, il publia ses *Observations sur les rhizopodes* (1835), ouvrage curieux, dans lequel il range parmi les infusoires les rhizopodes, jusque-là classés parmi les mollusques. Cette première étude l'amena à s'occuper des infusoires en général. Il combattit les opinions émises par Ehrenberg sur ces animalcules et consigna le résultat de ses travaux dans des mémoires insérés dans le *Recueil de l'Académie des sciences* et dans celui de la Société philomathique. Appelé à professer la minéralogie à Toulouse en 1839, Dujardin occupa ensuite la chaire de zoologie à la Faculté des sciences

de Rennes et fut nommé, en 1859, membre correspondant de l'Institut. En 1839, il avait fondé le journal scientifique l'*Hermès*. Dujardin a collaboré à l'*Echo du monde savant*, au *Dictionnaire d'histoire naturelle de Charles d'Orbigny*, à l'*Encyclopédie du XIXe siècle*, au *Magasin pittoresque*, à la *Presse*, etc. Outre plusieurs mémoires, il a publié : *Flore d'Indre-et-Loire* (1833), au nom de la Société d'agriculture de Tours; *Promenades d'un naturaliste* (1837); *Histoire naturelle des zoophytes infusoires* (1841); *Histoire naturelle des helminthes* (1844); *Manuel de l'observateur au microscope* (1843), avec atlas; trois traités élémentaires de zoologie dans les *Cent traités;* des annotations à l'*Histoire des animaux sans vertèbres* de Lamarck; il a, de plus, laissé inachevée une *Histoire naturelle des échinodermes*.

DUJARDIN (Louis), graveur français, l'un des élèves les plus distingués de Brevière, né à Rouen en 1808. Il a travaillé à l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*, par Charles Blanc, et gravé un grand nombre de sujets de divers genres. Il a obtenu une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de Paris en 1855.

DUJARDIN-JAILLY, historien belge, né à Bruxelles en 1771, mort en 1847. Il exerça en France des fonctions dans l'administration des douanes, puis se mit à la tête d'une librairie. On a de lui : *Histoire chronologique de Bruxelles et de ses habitants* (Bruxelles, 1790, in-8°).

DUJARIER, journaliste français, célèbre par son duel avec Beauvallon, duel dans lequel il succomba le 11 mars 1845, à peine âgé de vingt-neuf ans. Propriétaire de la *Presse*, pour une part, et directeur des feuilletons de ce journal, Dujarier, jeune homme intelligent, laborieux, unique appui de sa mère et seul soutien des siens, semblait appelé à de brillantes destinées. Sa fin tragique eut un immense retentissement, et les tribunaux s'entretinrent longtemps de cette affaire que nous allons raconter dans ses détails et qui offrait, par certains côtés, de nombreux aliments à la curiosité publique. Dujarier, cédant aux entraînements de son âge et aux facilités de la vie de journaliste, se trouvait malheureusement répandu parmi ces dames du théâtre aux mœurs plus que légères, qui font de leurs charmes beaucoup plus que de leurs talents un commerce productif. Des littérateurs excentriques, des viveurs, des gentilshommes, comme on disait alors, un vicomte d'occasion, mêlés à de jeunes fous et à des hommes en renom, apparaissaient au premier plan de cette triste catastrophe qui du même coup jetait le deuil dans une famille et tranchait dans sa fleur une vie pleine de promesses. Tout bas, on parlait de trahison, de pistolets douteux. Le duel, disait-on, avait été moins un duel qu'un assassinat. Voyons ce qu'il y avait de vrai dans tout ceci, et frayons-nous un chemin dans les broussailles juridiques qui encombrent cette cause restée célèbre.

Dans la soirée du 7 mars 1845, une actrice du Vaudeville, Mlle Liévenne, réunissait, au restaurant des Frères-Provençaux, quelques gais compagnons et quelques actrices d'humeur facile. De tous les soupeurs, un seul était invité; les autres payaient leur écot. L'invité, c'était un des rois de la publicité, le directeur des feuilletons de la *Presse*, Dujarier. Parmi les dîneurs au pique-nique se trouvaient : M. Rosemond de Beauvallon, créole de la Guadeloupe, beau-frère de M. Granier de Cassagnac, alors rédacteur en chef du *Globe*, et, par suite de cette alliance, maître souverain du feuilleton des spectacles dans ce journal; M. Roger de Beauvoir, célèbre par ses gilets et son roman chevelu de l'*Ecolier de Cluny*. Nous pourrions joindre à ces noms ceux de jeunes fils de famille mangeant leur blé en herbe et friands de souper en si belle compagnie, de coudoyer à table Atala Beauchêne, Alice Ozy et autres comédiennes ou femmes à la mode. Les heures s'écoulèrent gaiement. Le champagne épuisé, on replia une cloison, et l'espace doublé permit d'organiser d'un côté de la salle un lansquenet, de l'autre un bal. Cependant un léger nuage avait assombri la fin du repas. Dujarier, un peu échauffé par des toasts nombreux, s'était mis à tutoyer ces dames, ce qui n'avait pas soulevé une indignation bien vive chez elles; mais il avait ajouté, en s'adressant à Mlle Liévenne et en faisant sonner son or : « Anaïs, je coucherai avec toi dans un mois. » La jolie vassale du feuilleton parut très-confuse. Dujarier implora son pardon, et la dame, qui ne passa jamais pour cruelle, donna sa main à baiser. Quelques instants après, autre scène. M. Roger de Beauvoir s'approche de Dujarier et le presse (le moment était assez mal choisi) au sujet d'une nouvelle de sa composition, que Dujarier ne se hâtait pas de publier. Dujarier lui répond qu'Alexandre Dumas occupait le feuilleton de la *Presse*, et qu'il fallait attendre; puis, impatienté des paroles un peu vives de son interlocuteur, il s'écrie : « Ah çà! cherchez-vous à avoir une affaire avec moi? — Je ne cherche pas les affaires, mais j'en trouve quelquefois, » réplique superbement le romancier. La plupart des convives étaient des joueurs effrénés. La partie s'animait. La banque était parvenue entre les mains de M. de Saint-Aignan, et Dujarier et Beauvallon s'étaient associés à ses chances, le premier pour 25 louis, le second pour 5 louis et demi, lorsque le banquier, qui avait gagné deux fois, s'aperçut, au moment de partager les bénéfices, qu'il avait annoncé avant de jouer une somme autre que celle qui se trouvait devant lui. Il se disposait à réparer de sa bourse son erreur, quand M. de Beauvallon proposa à Dujarier de souffrir la perte dans la proportion de leurs mises. Dujarier s'y refusa, et la galerie lui donna raison. A un autre moment de la nuit, M. de Beauvallon vint reparler à Dujarier de ce règlement de coup, que l'on avait jugé à propos d'ajourner. Ce dernier répondit avec un peu de sécheresse, et voulut se libérer de 84 louis dont il se reconnaissait débiteur envers M. de Beauvallon en dehors du coup de banque de M. de Saint-Aignan. Il lui remit 75 louis, seule somme qu'il eût sur lui, et s'adressa au maître de l'établissement pour compléter le reste. Lorsque la compagnie réunie cette nuit-là aux Frères-Provençaux se sépara, on était au petit jour, et Dujarier perdait 125 louis; M. de Beauvallon gagnait une douzaine de mille francs.

On pouvait croire que, la fièvre du vin et du jeu apaisée, les incidents de cette nuit seraient mis en oubli, et que le souvenir des paroles un peu lestes, comme des mots un peu vifs, disparaîtrait avec les fumées du champagne et les excitations de la table verte. Cependant deux personnes se présentèrent dans l'après-midi du 8 mars, au nom de M. de Beauvallon, à la *Presse*, où se trouvait Dujarier; c'étaient M. le comte de Flers et M. le vicomte d'Ecquevillez. Ce dernier fit remarquer la nécessité d'une réparation pour l'attitude blessante prise la veille en face de M. de Beauvallon. Dujarier désigna deux de ses amis, MM. Arthur Bertrand et Ch. de Boigne, pour leur répondre. En se retirant, M. d'Ecquevillez annonça qu'une réparation du même genre était due aussi à M. Roger de Beauvoir, qu'il représentait également. Cette dernière complication ne parut pas sérieuse; mais il n'en fut pas de même pour l'affaire avec M. de Beauvallon. « Le journal le *Globe*, lisons-nous dans le recueil des *Causes célèbres*, avait les allures tranchantes, agressives, de son rédacteur en chef, M. Granier de Cassagnac; le fondateur de l'*Epoque* et, plus tard, du *Réveil*, s'était déjà fait un nom par des témérités de parole restées fameuses. C'était une plume de guerre, un de ces talents toujours gênants pour le parti qu'ils soutiennent, et qui compromettent les meilleures causes par les excès de leur zèle et par les ardeurs de leur intolérance. M. de Cassagnac s'était attaqué à la *Presse*, et il avait rencontré là forte partie. Ce journal, fondé naguère par le héros du journalisme spéculateur, M. Emile de Girardin, avait attiré à son heureux créateur des inimitiés nombreuses et tenaces, qu'un langage souvent provocateur n'avait pas contribué à adoucir. Ce journal à 40 fr., ce concurrent redoutable, avait payé sa rapide fortune par des luttes incessantes : M. de Girardin avait eu quatre duels, dont le dernier enleva à la France un homme éminent, Armand Carrel. Depuis ce dernier malheur, M. de Girardin ne se battait plus; mais la *Presse* se battait toujours. Les duels de journaux, d'ailleurs, étaient à la mode en ce temps-là... Aussi, quand on apprit les suites du souper des Frères-Provençaux, il n'y eut qu'une voix pour dire : « C'est le *Globe* qui veut se battre avec la *Presse*. » Justement, quelque temps auparavant, pour répondre aux attaques du *Globe*, Dujarier s'était rappelé, tout à propos, qu'il avait enterré autrefois dans son portefeuille des effets souscrits par M. Granier de Cassagnac; il les exhuma, prit jugement, activa les poursuites, forma des saisies-arrêts, et en fit même entre les mains de M. Gérin, le caissier des *fonds secrets* au ministère de l'intérieur. Voilà pourquoi les susceptibilités inattendues de M. de Beauvallon furent considérées par quelques-uns comme un prétexte, et Dujarier lui-même comprit instinctivement qu'il y avait là une *affaire de boutique*. Il n'avait jamais eu de duel; il crut devoir prêter le collet à une première provocation, pour être en droit de refuser à toutes les autres son temps et sa vie. C'était un excellent administrateur que Dujarier, travailleur infatigable, esprit lucide, facile à ses amis, généreux, sympathique; mais une fortune rapide, des nécessités de position, un luxe exagéré, lui avaient fait de nombreux ennemis, et sa parole un peu sèche et hautaine froissait bien des gens. S'il apporta dans ses procédés avec M. de Beauvallon et dans la discussion qui s'ensuivit des formes âpres et une froideur irritante, il faut expliquer ces imprudences de conduite par toutes les circonstances que je viens d'esquisser. »

Les témoins des deux adversaires écartèrent sagement l'affaire de M. Roger de Beauvoir, comprenant qu'il y avait eu mauvaise grâce à se présenter, en un seul jour, devant une même personne, au nom de deux individus. Les motifs allégués par M. de Beauvallon étaient ceux-ci : le ton pris par Dujarier lors de la discussion du jeu; l'empressement à se libérer envers M. de Beauvallon; un propos d'une dame Albert, actrice que l'on a souvent confondue avec l'excellente Mme Albert (plus tard, Mme Bignon). Cette dame recevait Dujarier depuis cinq ans, lorsque, au mois de décembre 1844, M. de Beauvallon ayant été admis chez elle, Dujarier, quelque temps après, cessa ses visites. Mme Albert aurait dit à M. de Beauvallon que Dujarier ne venait plus la voir pour ne pas se rencontrer avec le nouvel intime. Ce propos maladroit fut nié par Dujarier, ce qui n'empêcha nullement les témoins de son adversaire d'exiger des excuses, ajoutant que leur ami était déterminé à se battre, et qu'on saurait bien contraindre Dujarier à une rencontre. Voyant que tout arrangement était impossible, les témoins de Dujarier firent signer aux témoins de M. de Beauvallon une note conçue en ces termes : « Nous, soussignés, déclarons qu'à la suite d'une discussion M. de Beauvallon *a provoqué* M. Dujarier *en termes tels* qu'il n'a pas pu se refuser à une rencontre. Nous avons fait tous nos efforts pour concilier ces deux messieurs, et ce n'est que sur l'insistance de M. de Beauvallon que nous avons accepté la mission de les assister. » Dujarier, très-ignorant en fait d'escrime, refusa l'épée et insista pour le pistolet, quoi qu'on pût lui dire de l'adresse bien connue de son adversaire. Il se résignait d'ailleurs à un duel comme à une nécessité de position, et disait à M. Alexandre Dumas : « Je ne sais pas pourquoi je me bats. » Ainsi cet écrivain intelligent, qui chaque jour combattait de sa plume les travers de nos mœurs et nos préjugés, sacrifiait au préjugé le plus barbare et le plus absurde. Un faux point d'honneur le mettait à la discrétion de tous ces désœuvrés, cerveaux étroits et cœurs usés qui tourbillonnaient autour de lui, professant hautement qu'on n'est homme ou plutôt *gentilhomme*, car ce mot ridicule était alors à la mode, qu'à la condition d'avoir eu, pour le moins, deux ou trois rencontres en sa vie. Plusieurs journalistes ou romanciers, dont nous ne voulons pas répéter les noms par pitié pour ces jeux cruels de leur jeunesse, croyaient, de bonne foi, qu'une réputation ne pouvait s'établir *noblement* que par quelques coups d'épée donnés ou reçus. Quelques-uns ont payé cher ces maximes insensées, que l'on ne saurait trop flétrir. Dujarier passa sa dernière nuit à écrire à sa mère et à rédiger son testament, qui commençait ainsi : « A la veille de me battre pour la cause la plus absurde, pour le prétexte le plus frivole, et sans qu'il ait été possible à mes amis Arthur Bertrand et Charles de Boigne d'éviter une rencontre qu'il était de mon honneur d'accepter dans les termes de la provocation qui m'a été adressée, je dépose ici mes dernières intentions... » A sa mère il disait : « L'honneur est impérieux, et si tu dois verser des larmes, ma bonne mère, tu aimeras mieux verser des larmes sur un fils digne de toi que sur un poltron. J'irai au combat en homme calme et sûr de lui; j'ai pour moi le bon droit... »

Le mardi 11, au matin les témoins réglèrent les conditions de la rencontre. Les combattants, placés à trente pas, pourraient en faire cinq avant de tirer, puis chacun d'eux s'arrêterait, après avoir essuyé le feu de son adversaire. Le hasard devait décider par qui les armes seraient fournies, et ces armes devaient être inconnues aux deux parties. Le sort se prononça pour M. de Beauvallon, dont le témoin, M. d'Ecquevillez, s'était muni de pistolets d'arçon et de pistolets de précision. On crut que ces dernières armes appartenaient à M. d'Ecquevillez, et elles furent adoptées. Dujarier, ses deux témoins et un médecin, M. de Guise, montèrent en voiture et se dirigèrent vers le bois de Boulogne. On arriva à dix heures à Madrid. La température était glaciale; la neige couvrait le sol, et de rares flocons obscurcissaient encore le ciel. M. de Beauvallon se fit attendre une heure et demie. Dujarier, tout transi, souffrant à cette heure matinale comme un homme qui abuse du travail et des plaisirs, était en proie à une surexcitation nerveuse qui parut de mauvais augure aux témoins. Ils insistèrent, ainsi que le médecin, pour que Dujarier quittât le terrain, comme c'était son droit. Le malheureux n'y voulut pas consentir. M. de Beauvallon, accompagné de ses témoins, arriva enfin. M. de Boigne tenta auprès de lui une démarche suprême, le suppliant de ne pas pousser plus loin une rencontre sans motif. M. de Beauvallon repoussa froidement toute idée de conciliation. MM. de Boigne et de Flers choisirent le terrain, mesurèrent la distance; M. d'Ecquevillez, pendant ce temps, avait tiré de ses poches cette paire de pistolets de précision dont nous avons déjà parlé. M. Bertrand, qui en prit un pour le charger, introduisit son doigt dans le canon et le retira noirci jusqu'à la naissance de l'ongle. Il manifesta alors la crainte que les armes n'eussent été essayées; mais M. d'Ecquevillez le rassura, en affirmant qu'il n'avait fait que les flamber, et jura sur l'honneur que M. de Beauvallon ne connaissait pas les pistolets dont il allait être fait usage. Les deux adversaires furent placés sur le terrain, à quarante-trois pas l'un de l'autre, au lieu de trente fixés d'abord. Dujarier était un tireur si inexpérimenté que, sans s'en douter, il fit jouer la détente de son pistolet en l'armant; si le coup n'eût point raté, M. de Boigne était atteint par le projectile. Le signal donné, Dujarier tira et laissa tomber à terre son arme, qu'il aurait dû relever pour garantir sa tête; enfin, au lieu de s'effacer, il présenta la poitrine. D'après les conditions écrites de la rencontre, un coup tiré devait appeler l'autre à l'instant même. M. de Beauvallon, tireur consommé, releva son pistolet, ajusta lentement. L'anxiété des témoins était si grande que M. de Boigne la traduisit en s'écriant : « Mais tirez donc, f....., tirez donc! » Le coup partit. Dujarier se tint debout un instant, puis s'affaissa et tomba lourdement. La balle de son adversaire l'avait frappé au-dessus de l'aile droite du nez. L'anxiété du regard indiquait que le blessé conservait toute sa connaissance. Le docteur de Guise vit tout de suite que Dujarier était perdu. Le projectile, en traversant l'os maxillaire supérieur jusque dans la partie la plus profonde de la face, avait brisé l'os occipital de manière à produire une commotion sur la moelle épinière. Dujarier n'était plus qu'un cadavre lorsqu'on le ramena chez lui. Au moment où la voiture s'arrêtait devant son domicile, une femme ouvrit brusquement la portière. Le corps lui tomba dans les bras. Cette femme était Lola Montès, la maîtresse de Dujarier.

La mort du jeune gérant de la *Presse* excita de vifs regrets. « Les motifs de ce duel étaient si puérils, disent les *Causes célèbres*, qu'on ne put s'empêcher de soupçonner derrière les causes apparentes une cause cachée. L'inégalité entre les deux adversaires était flagrante, et jamais duel n'avait mieux prouvé cette parole d'un magistrat : que, dans tout duel, il y a au moins une folie, quand il n'y a pas une lâcheté. Mais la magistrature alla plus loin; elle soupçonna une lâcheté plus grande encore que celle du spadassin qui force au combat un novice. L'instruction s'enquit de l'origine véritable de ces pistolets apportés par M. d'Ecquevillez. On s'assura que ces armes appartenaient à M. Granier de Cassagnac. Ce dernier affirma qu'il ne les avait point prêtées à son beau-frère, et que, le 11 mars, elles étaient chez M. Devismes, l'arquebusier qui les avait vendues autrefois. M. Devismes donna à cette assertion un démenti absolu. Dès lors, on pouvait tout soupçonner. L'incident du doigt noirci mit sur une autre trace. Non-seulement on s'était arrangé pour que la supériorité d'adresse fût encore augmentée par des armes connues, mais on avait dû les essayer le matin même du duel. Les poursuites changèrent alors de nature : Rosemond de Beauvallon fut accusé d'assassinat avec préméditation. » Il échappa d'abord par la fuite à l'action de la justice; le témoin qui avait apporté les pistolets sur le terrain, M. d'Ecquevillez, le suivit en Espagne et y resta jusqu'au 6 juillet, date de l'arrêt de non-lieu rendu par la cour royale de Paris à l'égard de tous les prévenus. Mais quand Beauvallon se fut, après réflexion, constitué prisonnier, il ne rendit pas un compte satisfaisant de l'emploi de son temps dans la matinée du duel, et il sembla à l'instruction qu'une partie de ce temps avait dû être consacrée à préparer plus sûrement un meurtre. Aussi la cour suprême cassa l'arrêt de non-lieu en ce qui concernait Beauvallon, et renvoya l'affaire devant la cour royale de Rouen, qui adopta la décision de la cour de cassation. En conséquence, le 26 mars 1846, Beauvallon comparut devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure, comme accusé d'homicide volontaire avec préméditation. Me Berryer s'était chargé de sa défense; Me Léon Duval assistait le beau-frère et la mère de Dujarier, admis aux débats en qualité de partie civile.

L'accusé raconta les scènes qui avaient précédé la rencontre, reconnut qu'il avait insisté pour avoir une réparation et nia s'être jamais servi, avant le duel, des pistolets de son beau-frère. Un fait de moralité, révélé par l'instruction, fut rappelé et fit sortir l'accusé du calme qu'il observait depuis l'ouverture des débats. Beauvallon était reçu chez une de ses parentes. Un jour, une montre appartenant à cette dame avait disparu; c'était lui qui l'avait emportée et engagée. Beauvallon, troublé par les paroles sévères du président, courba la tête et pleura. On entendit ensuite les témoins; Mlle Liévenne, cause indirecte de la catastrophe, parut dans une toilette tapageuse, d'un goût déplorable en une circonstance aussi triste : robe de velours bleu, cachemire de l'Inde rouge, capote de satin gris perle, col de riche dentelle. M. Roger de Beauvoir fut appelé ensuite, et les demoiselles plus ou moins artistes dramatiques qui avaient figuré au repas défilèrent successivement devant la cour. Leur déposition terminée, elles cherchent à se placer dans la salle d'audience, mais les dames rouennaises repoussent impitoyablement leur voisinage. On passe aux témoignages relatifs au duel, et l'on entend le fameux professeur d'escrime Grisier. M. Alexandre Dumas lui succède. Le public frémit d'aise en voyant s'avancer l'excentrique et amusant romancier. A la première question, l'auteur des *Trois mousquetaires* répond : « Alexandre Dumas, marquis Davy de La Pailleterie, quarante-deux ans, auteur dramatique, *si je n'étais pas dans la patrie de Corneille.* » A quoi le président réplique avec esprit : « *Il y a des degrés.* » C'est un feuilleton que raconte M. Dumas, avec sa verve bruyante et les attitudes solennelles qu'on lui connaît. Toute l'histoire de l'affaire y est retracée, et le témoin, à qui les paroles ne coûtent pas plus que les lignes, n'oublie pas de parler de son fils. Celui-ci, qui n'a encore que vingt ans, vient donner quelques renseignements. M. Dumas père fait une sortie aussi imprévue

que son entrée, en disant : « La cour peut-elle me permettre de retourner à Paris, *où j'ai un drame en cinq actes qu'on joue?* » La cour n'accorde pas cette permission à M. Dumas, qui vient pourtant de la renseigner longuement sur le code du duel. Un témoin non moins impatiemment attendu que M. Dumas paraît à la barre. C'est la maîtresse de Dujarier, cette Lola Montès, trop célèbre depuis par ses équipées galantes. Elle n'était pas encore comtesse de Lansfeld et n'avait eu encore aucun démêlé avec la Bavière. Ballerine sifflée à la Porte-Saint-Martin, on cherche dans la main de cette grande et belle personne à l'œil noir, impérieux, la cravache fameuse dont elle châtia tour à tour gendarmes, amants et créanciers. Au moins sa toilette est-elle simple. Elle se nomme *Dolorès Montès* et déclare vingt et un ans. Dujarier a parlé devant elle d'une dispute avec M. Granier de Cassagnac remontant à trois ans. Il s'agissait d'un pamphlet que M. Granier avait colporté dans les colonies, et où il prenait la qualité de rédacteur de la *Presse*. A son retour, Dujarier l'obligea à donner sa démission. M. Granier, devenu rédacteur en chef du *Globe*, se vengea en écrivant des articles désagréables contre Dujarier. Celui-ci se plaignit, mais on continua. Dujarier envoya réclamer 6,000 fr. que M. Granier devait à la *Presse*, et qu'il ne voulut pas payer. Lola Montès lit un billet à elle écrit par Dujarier un peu avant le duel, et verse des larmes abondantes. Divers témoins, entre autres l'arquebusier Devismes, déposent encore. D'Ecquevillez, s'intitulant vicomte, capitaine au service de l'Espagne, s'entend dire par l'avocat général relevant ses propres paroles : « La contrainte venait de vous; votre déposition incrimine Beauvallon : le voilà provocateur. » Il nie avoir dit que les pistolets fussent à lui. On amène au banc des témoins le domestique de M. Granier de Cassagnac, « qu'on semblait vouloir empêcher d'aller déposer dans cette affaire, » dit une dépêche télégraphique adressée à M. le président. Beauvallon a prétendu que ce domestique avait été prendre les pistolets chez Devismes, mais le témoin nie le fait déjà nié par Devismes. Le docteur de Guise, comme tous ceux qui ont approché Dujarier, déclare que celui-ci lui a dit qu'il ne savait pas pourquoi il se battait, que M. d'Ecquevillez s'était présenté chez lui pour le provoquer de la part de M. de Beauvallon. Dujarier aurait voulu connaître les griefs de Beauvallon : « Parce que vous lui déplaisez, » se serait écrié d'Ecquevillez. « Mais je puis déplaire à beaucoup de monde, et je ne puis pas rendre raison à tous, » aurait répondu Dujarier, à quoi d'Ecquevillez aurait répliqué que, si cette provocation pure et simple n'était pas acceptée, Beauvallon viendrait le provoquer par une insulte directe et par une voie de fait. Sur cette menace, Dujarier avait accepté la provocation. Dujarier a dit à plusieurs personnes qui ne voyaient dans l'affaire aucun motif de combat : « C'est une querelle de boutique. » M. Bertrand, entendu, déclare avoir voulu, comme M. de Boigne, arranger les choses; mais Beauvallon « parut vouloir se battre à tout prix. »

La liste des témoins épuisée, le 29 mars, la parole est donnée à Me Léon Duval, avocat de la partie civile. Il se demande, à propos des malheurs qu'a causés le duel, si le jury verra toujours impassiblement ces catastrophes sanglantes. Peut-être que cette mort prématurée, peut-être que les malédictions qui ont éclaté contre le duel sur cette tombe sitôt ouverte finiront par avertir les pouvoirs qui font les lois et les pouvoirs qui les appliquent. Il fait le portrait de Dujarier, à qui l'on a voulu trouver de nombreux défauts. Il examine la prétendue offense, développée « dans un langage travaillé, précieux, qui fait mal aux nerfs, » par M. Roger de Beauvoir. Il rappelle que l'homme de lettres était l'obligé de Dujarier, et dit que ce duel, pour cause de nouvelle refusée, eût été le duel d'Alceste et d'Oronte. Quant à l'autre adversaire, M. de Beauvallon, il était, lui aussi, répandu parmi les dames du théâtre. Appointé à 500 fr. par mois, il leur donnait des bals, il jouait un jeu effréné et, dans une seule soirée, il gagnait 13,000 fr. L'avocat s'étend sur l'aventure de la montre soustraite et mise en gage par Beauvallon. Mme de Bovis, à qui appartenait cet objet, avait trente-deux ans et lui vingt. « Étaient-ce bien là des libertés filiales? » comme on le prétendait. D'ailleurs, il ne rappelle ce fait que parce qu'il accuse le duel de déloyauté, et qu'il ne faut pas plus forfaire à l'honneur pour glisser des armes de traître dans un duel que pour accomplir le larcin d'une montre. M. de Beauvallon a des traditions tragiques dans sa famille : son beau-frère a blessé dans un duel un honorable député et son père a eu *quatre duels malheureux*. C'est M. Granier de Cassagnac qui l'a dit lui-même. Il ne vivait pas cependant de façon à faire tomber le bruit des malheurs qui pesaient sur son nom. Il vivait en *raffiné*, hantant le divan Le Peletier et la salle d'armes de Grisier, servant de témoin à M. Roger de Beauvoir dans sa querelle avec M. Taxile Delord, et à M. Granier de Cassagnac dans son duel avec M. Lacrosse; du reste, parfaitement préparé à jouer un rôle sinistre dans quelque rencontre, de première force à l'épée, ainsi que l'attestent Grisier et M. de Coëtlogon; plus fort encore au pistolet qu'à l'épée. Voilà ce qu'est M. de Beauvallon à vingt-trois ans. N'est-ce pas là une jeunesse bien employée! Aussi n'en a-t-il plus, de jeunesse. Il le dit lui-même dans son livre : « Il a été mêlé sitôt aux hommes et aux choses, il a épuisé tout ce qui mûrit l'âme humaine! » Enfin il lui faut des scènes de haut goût. L'avocat, après avoir placé les adversaires en présence, raconte les querelles de boutique qui vont les mettre aux prises. Il parle des attaques contre la *Presse* dirigées par M. Granier de Cassagnac, « *le Murat de la diffamation*, disait-on, et, si l'on voulait dire par là qu'il était toujours en avant, même quand il n'était suivi de personne, on disait juste. » Il voit dans les poursuites judiciaires de Dujarier la véritable cause de la provocation de Beauvallon; car les autres sont par trop inadmissibles. Le propos de Mlle Albert, Dujarier l'avait nié, et d'ailleurs est-ce une offense que d'éviter les gens? « Sur ma parole, M. de Beauvallon tuera bien du monde, s'il tue tous ceux qui déclineront l'honneur de sa compagnie! » Est-ce le propos tenu à Mlle Liévenne qui est la véritable cause du duel? « Je sais bien que le dîner du 7 mars n'était pas une orgie... non... Mlle Liévenne y était, Mlle Alice Ozy y était, Mlle Atala Beauchêne y était; en conséquence, c'était une réunion *comme il faut* (on rit); mais il faut convenir que ces dames s'y étaient mal prises pour être... tout à fait respectées. Le plus âgé de cette joyeuse compagnie n'a pas plus de vingt-six ans. M. Roger de Beauvoir seul a la majesté des trente-cinq ans. C'est dans cette grave assemblée que Dujarier a dit ce que tous les poëtes ont dit, ce que tous les moralistes ont dit, ce qu'avait dit avant eux la vieille allégorie de Jupiter et de Danaé. Encore n'a-t-il pas fait grand bruit avec son toast, car personne ne l'a entendu que M. Roger de Beauvoir. En tout cas, les dames qui étaient là n'y avaient peut-être pas réfléchi, mais elles devaient s'attendre à quelque chose de semblable. Quand on veut garder ses oreilles tout à fait chastes, il ne faut pas se hasarder dans un dîner à 55 fr. par tête. L'autre cause du duel, le jeu, ne serait pas plus sérieuse. Et pourtant, voilà pourquoi on a exigé des excuses et forcé Dujarier à un duel qu'il ne comprenait pas. » Sur le terrain, un homme apporte des pistolets dont le canon est noir de poudre. Quels étaient ces pistolets et quel était l'homme qui les avait apportés? L'avocat trace ici un portrait peu avantageux de d'Ecquevillez, que les notes de police prétendent connaître fâcheusement, et qui avait un passe-port fraîchement pris la veille du duel. Que s'est-il donc passé pour que M. d'Ecquevillez ait franchi si brusquement la frontière? Hélas! un coup suffisait à Beauvallon, mais surtout s'il tirait avec un pistolet de son choix. M. d'Ecquevillez y pourvut de son mieux. La vérité est aujourd'hui prouvée : les pistolets qu'il glissa déloyalement dans le duel étaient ceux de M. Granier de Cassagnac, et M. de Beauvallon en personne les avait apportés dès le point du jour à M. d'Ecquevillez, pour qu'il les produisît comme des armes inconnues. M. Granier de Cassagnac affirme *sur l'honneur* que Beauvallon n'a jamais touché à ses pistolets; mais il avait aussi solennellement juré (cette fois devant Dieu seulement) que ses pistolets étaient chez Devismes le jour du duel, et Devismes lui a donné un démenti formel. Le spirituel avocat entre dans des détails que nous ne pouvons reproduire faute d'espace. Il en résulte que Beauvallon, sorti de chez lui dès six heures et demie le matin du duel, aurait longuement essayé les pistolets au tir de Reinette, aux Champs-Elysées. Puis Me Duval raconte ce combat inégal, dans lequel Beauvallon profite de toutes les chances, n'en laissant aucune à son adversaire inexpérimenté, et tire froidement, lentement, sur un homme qui ne se couvre même pas. « Dujarier tombe, et, pendant que chacun s'empresse autour de lui, Beauvallon et d'Ecquevillez se jettent sur le pistolet qui était à deux pas du mourant. Ils le ramassent, ils s'enfuient. » Après avoir flétri les coupe-jarrets et déclaré que tout duel sans motif pressant et impérieux est un duel infâme, Me Duval cherche encore le motif véritable de la rencontre. Au moment où il fait allusion aux poursuites judiciaires exercées contre M. Granier de Cassagnac, ce dernier se lève avec vivacité et déclare qu'il lui est impossible de souffrir plus longtemps qu'on le mette en scène d'une façon aussi indécente. A quoi M. le président répond : « Si vous ne pouvez pas le souffrir, il faut sortir de l'audience. » — « Les émotions de M. Granier de Cassagnac ne doivent émouvoir personne, s'écrie l'avocat : je les ai vues plus d'une fois factices. Je n'ai pas besoin de dire que je parle sur des jugements, sur des lettres, sur des actes de procédure... » En terminant sa plaidoirie, Me Léon Duval dit aux jurés : « Vous allez entendre, pour la défense de M. de Beauvallon, un grand esprit, un homme qui a porté bien haut l'éclat de la parole, un enchanteur, pour qui c'est un jeu que de régner sur la foule, qu'il fascine. Eh bien, qu'il fasse encore ce prodige, qu'il fasse absoudre M. de Beauvallon! Dieu n'est pas toujours pour le succès; au contraire, les meilleures et les plus saintes causes ont longtemps succombé, elles ont été longtemps perdues; mais elles seront relevées par les échecs qu'elles ont subis, car le triomphe de leurs ennemis a fini par faire rougir. Si M. de Beauvallon sort absous de cette enceinte, le duel frauduleux, le duel sans motif aura gagné une partie, mais le duel en sera déshonoré. »

Me Berryer s'appliqua à trouver la véritable cause du duel dans les faits qui avaient suivi le dîner et la partie de jeu. Il envisagea la question du duel en général, au point de vue des mœurs et de la morale. Sa savante plaidoirie fut suivie d'un verdict d'acquittement. Beauvallon fut seulement condamné à 10,000 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile.

Mais, pendant le cours des débats, il y avait à Rouen, mêlé au public des assises, un homme qui savait que chacune des paroles du témoin d'Ecquevillez était un mensonge, qui savait ce que valait ce serment *sur l'honneur* de Beauvallon et de M. Granier de Cassagnac. Originaire des Antilles, M. Charles de Maynard connaissait depuis longtemps ces deux derniers. Il avait assisté, dans le jardin de d'Ecquevillez, le matin du duel, à l'essai des pistolets de M. Granier de Cassagnac, fait par d'Ecquevillez et Beauvallon. Forcé de quitter Paris pour surveiller ses intérêts à la Martinique, il avait, à son retour, entendu en frémissant ces dénégations odieuses, ces serments sacriléges que d'un mot il pouvait confondre. Il ne put contenir ce secret qui lui pesait, et dit ce qu'il savait à plusieurs personnes. Le propos fit son chemin, se répéta au Jockey-Club, chez M. Alexandre Dumas et ailleurs. D'Ecquevillez le démentit. La justice s'émut. Une instruction eut lieu, à la suite de laquelle d'Ecquevillez fut renvoyé devant la cour d'assises de la Seine, sous l'accusation de faux témoignage en matière criminelle. L'instruction révéla les antécédents déplorables de ce prétendu gentilhomme, dont le vrai nom était Vincent; l'intimidation exercée sur plusieurs témoins par M. Granier de Cassagnac, dont l'attitude menaçante fut publiquement et sévèrement blâmée par le président des assises, n'empêcha pas d'Ecquevillez, ou plutôt Vincent, de s'entendre condamner à dix ans de reclusion sans exposition le 15 août 1847. Beauvallon, qui se cachait pour se soustraire à l'exécution de la condamnation en dommages-intérêts prononcée contre lui, avec contrainte par corps, au profit de la famille Dujarier, avait obtenu un sauf-conduit pour venir rendre, comme témoin, à d'Ecquevillez le service qu'il en avait reçu lui-même. Le 31 août 1847, la chambre des mises en accusation maintint le mandat d'arrêt délivré contre Beauvallon et requit une instruction nouvelle. Renvoyé devant la cour d'assises comme accusé de faux témoignage en matière criminelle, Beauvallon y reparut le 8 octobre. Cette fois, il avait choisi pour défenseur un homme de lettres, M. Capo de Feuillide. Beauvallon nia que les armes eussent été essayées chez d'Ecquevillez et attaqua la loyauté de M. de Maynard, l'accusant de poursuivre une vengeance par un mensonge fait à la justice; il n'apportait pour toutes preuves de ces allégations que des lettres insignifiantes, *ramassées dans la fange*, pour nous servir de l'expression employée par l'avocat général dans un réquisitoire empreint d'une calme impartialité. Le 9 octobre, Beauvallon fut condamné à huit années de reclusion et aux frais du procès, avec dispense de l'exposition. La cour de cassation rejeta le pourvoi.

Beauvallon et d'Ecquevillez subissaient leur peine à la Conciergerie lorsque la révolution de Février éclata. Ils profitèrent des troubles de la rue pour s'échapper. Vincent, dit d'Ecquevillez, disparut. Quant à Beauvallon, il retourna à la Guadeloupe et fit sanctionner par un tribunal de l'endroit son élargissement. Il osa même demander une réhabilitation qui fut rejetée par la cour impériale de la Guadeloupe le 11 janvier 1855, et par la cour de cassation le 21 avril de la même année. « Les trois procès sortis du duel Dujarier, dit M. Fouquier, ne sont pas seulement un argument nouveau, terrible contre le duel; s'ils ont démontré une fois de plus quelles positions honteuses ou frivoles, quels ignobles intérêts peut recéler un duel, quelle sinistre ressemblance il peut prendre avec l'assassinat, ils auront fourni surtout des révélations intéressantes sur l'histoire intime de la bohême parisienne. Beauvallon et d'Ecquevillez resteront des types du journaliste de bas étage et du gentilhomme de faux aloi. »

DUJON (François), latin en **Junius**, théologien protestant, mort en 1602. Il avait, jeune encore, adopté les objections d'Epicure contre la Providence. Il s'engagea à lire l'Evangile sur les exhortations de son père. Cette lecture produisit sur son esprit une impression qu'il a fixée lui-même dans ces lignes : « *Horrebat corpus, stupebat animus : et totum illum diem sic afficiebar, ut qui essem, ipse mihi incertus viderer esse.* » Ayant dès lors résolu d'embrasser la carrière ecclésiastique, il partit pour Genève en 1562. En 1565, il était nommé pasteur à Anvers. Les Pays-Bas s'agitaient, car le bruit s'était répandu que le roi d'Espagne voulait y établir l'inquisition. Dujon calma les esprits. En réponse à la menace royale, les protestants prirent la résolution de s'assembler ouvertement pour la célébration de leur culte. La Flandre, la Zélande, la Hollande, le Brabant et la Frise suivirent cet exemple. En peu de temps, l'enthousiasme augmentant, les églises catholiques furent envahies, les images déchirées. Les magistrats n'osèrent pas sévir; Dujon, qui s'y était fortement opposé, n'en fut pas moins accusé d'être l'instigateur de ces troubles. Appelé à Heidelberg, il fut chargé par l'électeur palatin Frédéric XIII de diriger l'église de Schœnau. Il n'avait pas encore pris le temps de s'y installer que l'Electeur l'envoya à l'armée du prince d'Orange, où il remplit les fonctions d'aumônier. Revenu à Schœnau, il y demeura paisiblement jusqu'en 1573. Professeur à l'Académie fondée en 1558 à Neustadt par Jean-Casimir, puis ministre à Otterburg et partout estimé, Dujon fut invité en 1592, par le duc de Bouillon, à se rendre à Paris. Henri IV, à qui il fut présenté, le reçut favorablement et lui donna une mission diplomatique en Allemagne. Comme il revenait dans les Pays-Bas et se trouvait à Leyde, il fut supplié d'une manière si pressante de rester comme professeur de théologie qu'il accepta. Il professa avec éclat et succès jusqu'à sa mort. Du Pin a dit de lui : « Pour rendre justice à *Junius*, il faut avouer qu'il avait une érudition très-étendue, qu'il était habile critique, et que ses notes et réflexions sont assez justes; néanmoins il ne peut passer que pour un bon grammairien et un médiocre théologien. Ses ouvrages sont nombreux ; nous citerons : *Bibliorum pars I, id est quinque libri Mosis latini recens ex hebræo facti* (Francfort, 1575, in-fol.); *Pars II, id est libri historici* (Francfort, 1576, in-fol.); *Pars III, id est libri poetici* (Francfort, 1579, in-fol.); *Pars IV, id est libri prophetici* (Francfort, 1579, in-fol.); *Acta apostolorum et Epistolæ duæ S. Pauli* (Francfort, 1578, in-8°); *Ecclesiastici, sive de natura et administrationibus Ecclesiæ Dei, lib. III* (Francfort, 1581, in-8°); *Sacrorum parallelorum lib. III, etc.* (Heidelberg, 1588, in-4°); *Méthode des lieux communs de la sainte Ecriture, disposés selon l'ordre des chapitres que Calvin a suivi dans son Institution* (Leyde, 1599, in-fol.); *Opera theologica* (Genève, 1607, 2 vol. in-fol.).

DUKE (Richard), théologien et poëte anglais, né vers 1655, mort en 1711. Après avoir été quelque temps précepteur du duc de Richmond, il embrassa la carrière ecclésiastique et devint chapelain de la reine Anne. Duke entra en relation avec les hommes de lettres de son temps. On a de lui, outre un recueil de *Sermons* (1714, in-8°), un poëme politique inachevé, intitulé *Review*, dans lequel on trouve toute la licence qui régnait alors dans la littérature anglaise, et un volume de pièces fugitives.

DUKELA, province maritime de l'empire du Maroc, sur l'Atlantique; 120 kilom. de long sur 95 de large; 980,000 hab.; ch.-l. Saffi. Le sol, très-fertile, produit des grains, des fruits et surtout des melons d'une grosseur prodigieuse. Cire et miel en grande quantité; éducation considérable de chèvres dont les peaux sont l'objet d'une grande exportation.

DUKER (Charles-Gustave, comte DE), général suédois, mort en 1732. Il prit une part brillante aux guerres de Charles XII et de Pierre le Grand, accompagna le roi de Suède dans la Saxe après la bataille de Frauenstadt (1706), assista aux batailles de Lezno et de Pultawa (1709), chassa les Danois de la Scanie (1710), fut nommé lieutenant général, reçut une blessure à l'affaire de Rugen (1712) et défendit avec un grand courage la ville de Stralsund. Sa belle conduite lui valut le grade de feld-maréchal général et, après la mort du roi, le titre de comte et un siége au sénat. Duker fut un des négociateurs du traité de paix signé avec la Prusse à Stockholm en 1720.

DUKER (Charles-André), célèbre philologue allemand, qui a vécu surtout en Hollande, né à Unna (Westphalie) en 1670, mort en 1752. Il fit ses études à l'université de Franeker, sous Perizonius, et se distingua bientôt par une aptitude toute spéciale pour les littératures anciennes et l'histoire. Rappelé en Allemagne vers 1700, il n'y passa que peu de temps, comme professeur au gymnase d'Herborn. La Hollande, qui était alors le centre du mouvement scientifique, l'attirait invinciblement; il accepta donc une position au collége supérieur de La Haye. Une simple lettre sur le fleuve Oaxes, publiée par Hesselius dans son édition de Vibius Sequester (Rotterdam, 1711), attira sur Duker l'attention du monde savant. En 1716, il partagea avec Drakenborch les chaires que Burmann avait réunies autrefois à Utrecht. Le 28 mai, il inaugura ses leçons par un discours latin : *Sur les difficultés de l'interprétation grammaticale des auteurs.* Ses œuvres ne sont pas comparables pour la quantité à celles de la plupart de ses contemporains hollandais, mais pour la qualité elles valent ce qu'on a de mieux jusqu'au XIXe siècle. On vante surtout ses *Opuscula varia de latinitate veterum jurisconsultorum*, dont la meilleure édition est celle de Leyde (1761). Perizonius, qui affectionnait tout particulièrement son élève, lui avait légué en mourant les notes qu'il avait préparées pour une édition de Pomponius Mela; mais Duker, surchargé d'autres travaux, ne put, selon le désir du maître, achever complétement le travail et publier l'auteur en question; il dut se contenter de donner tout ce qu'il put rédi-

ger au recueil savant le plus accrédité de l'époque (*Miscellaneæ Observationes*, t. VII et VIII). En revanche, on lui doit une excellente édition de *Florus, cum notis integris Salmasii, Freinshemii, etc.* (Leyde, 1722). Aucun autre érudit n'a eu à sa disposition un nombre aussi considérable de manuscrits de Freinsheim et n'en a tiré un plus grand parti pour la critique. Mais son œuvre capitale est son Thucydide, *De bello Peloponnesiaco libri VIII cum notis Stephani, Hudsoni, Jac. Wasse, etc.* (Amsterdam, 1744). On s'est moqué un peu du luxe déployé dans l'indication des variantes; mais si la conscience qu'il a mise à les donner peut, dans certains cas, sembler poussée à l'excès, elle a profité néanmoins dans une large mesure à ses successeurs. Duker était un travailleur acharné; il ne vivait que pour la science et, tandis que la plupart de ses collègues, suivant l'école de Burmann, mettaient soigneusement leur nom sur d'innombrables volumes et cherchaient par-dessus tout à faire parler d'eux, il préférait le silence du cabinet et suivait les méthodes plus sûres des Perizonius et des Wesseling. Modeste, sans prétention, il fuyait les coteries, les intrigues, les réunions du grand monde et fournissait à beaucoup de savants les matériaux que lui-même avait amassés à grand'peine. Ses notes seules, consultées encore de nos jours par les érudits les plus profonds, donnent de la valeur au Tite-Live de Drakenborch. Egalement versé dans le grec et dans le latin, dans la grammaire et les antiquités, il ne négligeait aucun élément des études classiques. C'est lui qui a réuni et copié les inscriptions grecques publiées dans la préface de Gudius. Maint auteur a profité de ses conseils et de ses notes sans le nommer. Les devoirs de sa charge lui imposaient l'obligation de recevoir les étrangers de distinction qui venaient voir l'université, et souvent il était importuné et dérangé dans ses travaux par des visites de pure cérémonie. Fatigué sans doute de ce genre d'existence, il résolut de se retirer dans une petite ville pour se livrer en paix et tout entier à l'étude (1734). Mais bientôt sa santé fut gravement compromise par des travaux trop sédentaires; ses yeux se ressentirent surtout de ses veilles assidues, et il fut obligé de vendre tous ses livres, amassés à grands frais et dont les marges étaient remplies de notes précieuses. Dans cette bibliothèque, ainsi dispersée, devaient se trouver des éditions annotées de Catulle, d'Aristénète, de Pomponius Mela, de Virgile, d'Elien, qu'auront sans doute utilisées, quelquefois sans le dire, les éditeurs postérieurs. Duker s'était retiré depuis deux mois auprès d'une nièce, lorsqu'il mourut; il avait exprimé le désir que son éloge ne fût pas prononcé, selon l'usage, à l'université, le jour de ses funérailles. On respecta ses volontés; mais, en 1778, le savant bibliographe Saxe inaugura ses fonctions de recteur à Utrecht en célébrant la mémoire de Duker (*Laudatio C. A. Dukeri*, Utrecht, 1788, inséré dans l'*Onomastikon* de Saxe, t. VI, p. 217).

DUKES, comté des Etats-Unis, dans le Massachusets, formé des îles Marthas-Vineyard, Chippiquiddic, No-Mans-Land, et du groupe des îles Elisabeth, qui sont toutes situées dans l'océan Atlantique. Superficie, 35 kilom. carr.; pop. 6,540 hab., qui vivent presque uniquement du produit de leur pêche; ch.-l. Edgarton, dans l'île Marthas-Vineyard.

DUKETOWN, ville d'Afrique, dans la Guinée Supérieure, la plus importante de la côte de Calabar, sur la rive gauche du Vieux-Calabar, à environ 80 kilom. de son embouchure dans le golfe de Guinée; 2,500 hab. Commerce d'ivoire et de poudre d'or.

DUKINFIELD, ville d'Angleterre, dans le Cheshire, sur la rive gauche de la rivière Tame, à 68 kilom. N.-E. de Chester et à 312 kilom. N.-O. de Londres par le chemin de fer du Nord-Ouest; 15,024 hab. Cette ville n'est à proprement parler qu'un faubourg d'Ashton-under-Lyne, qui est situé sur la rive opposée de la Tame. Outre des manufactures de coton, elle renferme de vastes fonderies, des tuileries et des mines de houille.

DUKLA, ville d'Autriche, dans la Gallicie, gouvernement de Lemberg, cercle et à 26 kilom. S.-E. de Jaslo, sur la rive gauche de la Jaselka; 2,500 hab. Château, couvent de bernardins; fabrique de draps et d'étoffes de lin; commerce de vins de Hongrie et de truffes. Dans le voisinage de cette ville se trouve la passe du même nom, située au milieu des monts Carpathes, qui servent ici de frontières entre la Hongrie et la Gallicie. C'est par là que passe la route de Pesth à Tamora; elle fut franchie en juin 1849 par la colonne principale de l'armée russe, qui se rendait de Gallicie en Hongrie.

DULAC ou **DU LACQ** (Joseph), écrivain militaire savoyard, né à Chambéry, mort à Alexandrie en 1757. Il prit du service dans l'armée du roi de Sardaigne, se distingua par son talent et par son courage dans les campagnes d'Italie de 1733 à 1748, et reçut le commandement d'Ivrée avec le grade de colonel. Par son caractère bouillant, emporté, par son langage satirique, il se fit de nombreux ennemis et tomba en disgrâce. Dulac introduisit la science de l'artillerie en Piémont. On a de lui : *Théorie nouvelle sur le mécanisme de l'artillerie* (Paris, 1741, in-4°); *Nouveau système d'artillerie sur mer et sur terre* (1763), ouvrage posthume.

DULAC (Jean-Baptiste Sonyer), jurisconsulte français, né à Saint-Dizier (Velay) en 1728, mort en 1792. Il fut nommé conseiller du roi en 1788. Il a publié : l'*Histoire des grands hommes du Forez* (1781, in-12); *Dictionnaire des questions de droit en rapport avec la jurisprudence des pays de droit écrit* (2 vol. in-4°).

DULAG, ville de l'Océanie, faisant partie des possessions espagnoles des Philippines, sur la côte E. de l'île de Leyte, par 10° 50′ de latitude N. et 127° 39′ de longitude E.; 5,720 hab. Bois d'ébénisterie et de construction; cire et miel; récolte et commerce de riz, maïs, coton, café, cacao, tabacs et fruits.

DULAGUE (Vincent-François-Jean-Noël), hydrographe français, né à Dieppe en 1729, mort à Rouen en 1805. Il fut membre de l'Académie de cette dernière ville, où il professa l'hydrographie. On a de lui : *Leçons de navigation* (Rouen, 1768) et *Principes de navigation* (Paris, 1787, in-8°).

DULARD (Paul-Alexandre), poëte français, né à Marseille en 1696, mort en 1760. Il a publié des pièces de vers couronnées aux jeux Floraux, la *Grandeur de Dieu dans les merveilles de la nature* (Paris, 1749), poëme où l'on trouve du savoir à défaut d'imagination, et *Œuvres diverses* (1758, 2 vol. in-12).

DU LAU (Jean-Marie), archevêque d'Arles (1775), constituant, né au château de la Côte, près de Périgueux, en 1738, massacré à Paris le 2 septembre 1792. Il repoussa à l'Assemblée constituante toutes les mesures libérales; publia, après la session, des pamphlets contre la constitution civile du clergé; fut renfermé, après le 10 août, dans la prison des Carmes, et y périt sous les coups des égorgeurs. Ses *Œuvres complètes*, composées de mandements et de lettres pastorales, ont été publiées à Arles (1817, 2 vol.).

DULAURE (Jacques-Antoine), conventionnel, archéologue et historien, né à Clermont-Ferrand le 3 décembre 1755, mort en 1835. Il fit ses études au collége de sa ville natale, vint à Paris en 1759, étudia l'architecture à l'école du célèbre Rondelet, puis devint ingénieur géographe. Un goût très-vif pour les recherches archéologiques lui fit entreprendre de vastes travaux sur l'histoire de la France en général et de sa province en particulier. Il publia d'abord quelques brochures piquantes sur les édifices de Paris : *Lettres critiques sur la nouvelle salle des Français* (l'Odéon, 1782); *Lettre sur le cirque qui se construit au Palais-Royal* (1787); *Réclamation d'un citoyen contre la nouvelle enceinte de Paris* (1787), brochure curieuse et hardie qui fut poursuivie et qu'on attribua à Mirabeau, etc.

Il publia encore avant l'époque de la Révolution : *Pogonologie* ou *Histoire philosophique de la barbe* (1786), livre plein de recherches curieuses; *Singularités historiques, contenant ce que Paris et ses environs offrent de plus piquant* (1788), nombreuses éditions, refondues plus tard dans les grands travaux de l'auteur; *Description des principaux lieux de la France* (1788-89, 6 vol. in-12), ouvrage resté inachevé. Il faudrait citer encore d'autres écrits sur différents sujets, et dont l'abondance et la variété montrent l'étonnante fécondité des hommes du XVIIIe siècle, leur facilité d'étude et de travail. Certes, on ne peut comparer Dulaure à Fréret, par exemple; cependant, en le jugeant par l'ensemble, par la totalité de ses travaux, il est impossible de n'être point frappé de l'étendue, de la variété de ses connaissances et de la fertilité de son esprit. Il a été de mode, on ne l'ignore point, de dédaigner l'érudition et la critique de la grande école du XVIIIe siècle. Cependant tous les jours on découvre mieux que la critique de notre temps n'est pas aussi supérieure à l'autre qu'on l'avait souvent imaginé. En ce qui touche Dulaure, il a été beaucoup trop dédaigné par certains savants assez prétentieux de notre temps, et il serait, en définitive, difficile de trouver aujourd'hui un homme plus érudit et plus laborieux. Seulement, ce qui lui manquait incontestablement, c'est le style, la méthode, et souvent aussi la critique. On lui a reproché ses opinions anticléricales et antimonarchiques; mais nous n'avons pas besoin d'affirmer à nos lecteurs que ce ne sont point ces imperfections-là qui nous choquent en lui.

Dès le début de la Révolution, il en embrassa les principes avec ardeur et publia de nombreux ouvrages pour les défendre et les propager : *Adresse au peuple breton* (1789); les *Evangélistes du jour*, journal dirigé contre les *Actes des Apôtres* (1790, 16 numéros); *Commentaire sur la procédure criminelle du Châtelet, et rapprochement des dépositions dans l'affaire des 5 et 6 octobre; Réfutation des opinions de M. Necker* (1790); *Histoire critique de la noblesse, où l'on expose ses préjugés, ses crimes, ses brigandages, etc.* (in-8°, 1790); *Liste des noms des ci-devant nobles, nobles de race, robins, prélats, financiers, intrigants, et de tous les aspirants à la noblesse ou escrocs d'icelle* (1790-1791, 3 parties publiées par numéros détachés). Il est presque inutile de faire remarquer que ces derniers ouvrages sont des pamphlets excessivement violents, mais curieux. Enfin il publia le *Thermomètre du jour*, journal qui parut du 11 août 1791 au 25 août 1793.

Nommé par son département député à la Convention nationale, Dulaure se rangea dans le parti des girondins, mais ne joua d'ailleurs qu'un rôle effacé et parut rarement à la tribune. Dans le procès du roi, il vota la mort sans appel ni sursis.

Mais le ton de son journal, que la société populaire de sa ville natale flétrit comme réactionnaire, en juillet 93; ses relations avec les Roland, ses votes, diverses brochures antimontagnardes (*Physionomie de la Convention; Observations à mes commettants*) l'avaient classé parmi les vaincus du 31 mai.

Toutefois il échappa aux proscriptions de cette époque, mais fut décrété d'accusation le 20 octobre 1793, comme fédéraliste et conspirateur. Rien de plus absurde qu'une telle accusation; Dulaure était un homme de coterie, de faction si l'on veut, nullement un conspirateur. On sait d'ailleurs que les girondins n'étaient pas moins injustes envers leurs adversaires et que, vainqueurs, ils auraient infailliblement proscrit les jacobins.

Dulaure parvint à s'échapper, gagna la Suisse, et fut réduit, pour vivre, à entrer, sous un nom supposé, comme dessinateur dans une manufacture du canton de Berne. Sa proscription dura quatorze mois. Après le 9 thermidor, le 20 vendémiaire an III, il écrivit à la Convention, pour se justifier, une longue et curieuse lettre que nous avons eue entre les mains. En voici un extrait : « Pourquoi suis-je banni du sol de la liberté, moi qui, depuis plusieurs années, n'ai agi, écrit, pensé que pour elle? Avant et depuis la Révolution, j'ai constamment combattu la triple tyrannie des prêtres, des nobles et des rois, et mes écrits, sous l'ancien régime, m'ont mérité d'honorables persécutions. »

Un décret du 18 frimaire suivant le rappela dans le sein de la Convention, avec les signataires de la protestation contre le 31 mai. Peu de temps après, il fut envoyé en mission dans la Corrèze et la Dordogne, où il fit de louables efforts pour mettre fin aux dissensions. Vers la même époque, il publia un écrit où les ennemis de la Révolution ont souvent cherché des armes : *Supplément aux crimes des anciens comités*. Ce supplément contient naturellement son apologie ainsi que de violentes attaques contre ses adversaires.

Après la session conventionnelle, il fut nommé député aux Cinq-Cents par trois départements, le sien et les deux où il avait été envoyé en mission. Il en sortit en 1798 et fut aussitôt réélu. Dans cette assemblée, il s'occupa surtout d'instruction publique. Après le 18 brumaire, il cessa de faire partie du Corps législatif, la réaction qui s'opérait alors contre les institutions et les idées libérales l'ayant décidé à quitter la carrière politique. Ruiné par la faillite de son notaire, il obtint, par l'entremise de Français (de Nantes), une place dans l'administration des finances, place qu'il conserva jusqu'au retour des Bourbons.

Dulaure était avant tout un homme de lettres, un peu fourvoyé dans la politique. Il aimait les livres et passa sa vie à en acquérir et à les étudier. Il fut l'un des fondateurs de l'Académie celtique, devenue la Société des antiquaires de France. Il en reçut la présidence dans l'année 1831, et enrichit les recueils de cette société d'un nombre considérable de dissertations : sur les *Sénats des Gaules*, sur les *Antiquités gallo-romaines* et sur d'autres sujets d'archéologie. Outre les ouvrages cités dans le cours de cette notice, on a de lui : *Des cultes qui ont précédé et amené l'idolâtrie* (1805, in-8°); *Des divinités génératrices*; ces deux ouvrages ont été réunis, en 1825, sous le titre d'*Histoire abrégée de différents cultes* (2 vol. in-8°); *Défense des propriétaires de biens nationaux* (1814); *Causes secrètes des excès de la Révolution*, ou *Réunion de témoignages qui prouvent que la famille des Bourbons, les chefs de l'émigration, sont les instigateurs de la mort de Louis XVI, du régime de la Terreur, etc.; Esquisses historiques des principaux événements de la Révolution française* (1823), plusieurs fois réimprimées; *Histoire physique, civile et morale de Paris* (1821-22, 7 vol. in-8°), plusieurs fois réimprimée, revue et augmentée : c'est le travail capital de l'auteur et celui qui est le plus populaire; *Histoire physique, civile et morale des environs de Paris* (1825-27, 7 vol. in-8°), plusieurs fois réimprimée et qui eut, comme l'ouvrage précédent, un brillant succès de librairie : ce succès est encore loin d'être épuisé. Enfin il faudrait citer d'autres travaux historiques, spécialement relatifs à l'Auvergne, sur laquelle il avait rassemblé d'immenses matériaux. Il a laissé en manuscrit des *Mémoires* qui n'ont jamais été publiés.

DULAURENS (André), médecin français, né à Arles (Provence), mort à Paris en 1609. La réputation qu'il acquit comme professeur à la Faculté de Montpellier, de 1586 à 1598, lui valut d'être appelé à Paris, où il fut successivement médecin ordinaire de Henri IV, premier médecin de Marie de Médicis et premier médecin du roi (1606). Tout en restant dans cette ville, Dulaurens reçut le titre de chancelier de l'université de Montpellier. Par son savoir, par ses talents comme praticien, il peut être regardé comme un des médecins les plus remarquables de son temps. Il profita de sa haute position pour faire nommer deux de ses frères archevêques, un troisième général des capucins et le quatrième conseiller au parlement. Ses principaux ouvrages sont : *Apologia pro Galeno* (Tours, 1593, in-8°), où il décrit les vaisseaux cardio-pulmonaires chez le fœtus; *Historia anatomica humani corporis* (Francfort, 1595, in-4°), son principal ouvrage, qui a eu de nombreuses éditions; *De crisibus* (Francfort, 1596); *De visu, ejusque causis et effectibus* (Francfort, 1603), etc. Les œuvres de Dulaurens ont été publiées en français (Paris, 1613, in-fol.) et en latin (Rouen, 1560, in-fol., et Paris, 1628, 2 vol. in-4°). Une édition de ses *Œuvres complètes* a été donnée à Francfort en 1621, in-fol.

DULAURENS (Louis), théologien français, né à Montpellier en 1589, mort en 1671. Il était pasteur protestant dans sa ville natale lorsqu'il se convertit au catholicisme. Il entra dans les ordres, puis dans la congrégation de l'Oratoire, et acquit une grande réputation comme prédicateur. Dulaurens a publié : *Dispute touchant le schisme et la séparation que Luther et Calvin ont faite de l'Eglise romaine* (1655, in-fol.); *Triomphe de l'Eglise romaine contre ceux de la religion prétendue réformée* (1657).

DULAURENS (Henri-Joseph), littérateur français, né à Douai en 1719, mort en 1797. Il était fils d'un chirurgien-major du régiment de la Roche-Guyon et fit des études solides et brillantes. Doué d'une vive imagination, d'un jugement prompt et d'une remarquable facilité à manier la plume, il réunissait toutes les qualités qui font l'écrivain, le polémiste surtout, mais qui sont loin de convenir à l'homme voué à la condition religieuse et à l'austérité du cloître. Cependant sa mère, qu'aveuglait une dévotion exagérée, se crut en droit de disposer de son avenir et le fit entrer à seize ans chez les chanoines réguliers de la Trinité. Trois ans plus tard, il prononça ses vœux. Il fit preuve, dans l'étude de la théologie et des lettres, des mêmes aptitudes qui avaient signalé ses premières années; mais, fier de ses succès, il s'attira la haine de ses confrères, qu'il humiliait à toute occasion en faisant parade de son esprit et de ses connaissances. Détesté des moines au milieu desquels il vivait, le fougueux et arrogant Dulaurens se fit des ennemis encore plus redoutables : il attaqua les jésuites en chaire et soutint contre eux des thèses publiques qui tournaient presque toujours à la confusion de ses adversaires. La gent de Loyola est rageuse et vindicative entre toutes; aussi l'on se fait facilement une idée des ennuis qui assaillirent ce théologien agressif, à la langue intempérante, à la parole caustique, à l'insolence superbe. De guerre lasse, il dut songer à quitter l'arène de ces oiseux débats, et voulut entrer dans l'ordre de Cluny. Repoussé avec frayeur par cette congrégation, aussi pacifique que savante, il essaya, mais en vain, de s'y faire accueillir, en employant la voie des tribunaux. Il vint alors à Paris, moins pour soutenir ce ridicule procès que pour se livrer librement aux travaux littéraires, principalement à la polémique. L'aigreur et la vivacité qu'il mit dans ses diatribes contre les congrégations religieuses lui attirèrent des attaques sans nombre de la part des intéressés, et bientôt sa vie ne fut plus qu'une suite d'agitations et de persécutions. En 1761, le Parlement ayant rendu son célèbre arrêt contre les jésuites, Dulaurens saisit avec empressement cette occasion de déverser sa bile et de se venger une bonne fois de tous les ennuis qu'avaient attirés sur sa tête ses rapports avec ceux qui portaient le froc. Il écrivit, en collaboration avec son ami de Groubenthal, les *Jésuitiques*, satire des plus violentes, conçue sur le plan des *Philippiques* de Démosthène, et qui attaquait non-seulement la compagnie de Jésus, mais encore tous les corps religieux. Elle était à peine publiée, qu'effrayé des conséquences que pouvait avoir pour sa liberté ce pamphlet où il n'avait gardé aucune mesure, il s'enfuit en Hollande, sans même prendre le temps d'avertir son collaborateur, qui fut arrêté et passa un mois à la Bastille.

En Hollande, Dulaurens erra de ville en ville, travaillant pour le compte des libraires, et ne pouvant, par suite de son inconduite, arriver à l'aisance. La misère l'avait rendu peu scrupuleux, et dans ses écrits il attaquait sans vergogne la morale et la religion, s'inquiétant peu du scandale, pourvu qu'il en retirât quelque profit. C'était fournir contre lui-même des armes terribles aux fils de Loyola, qui ne lui avaient pas pardonné ses attaques. Dénoncé par eux à la chambre ecclésiastique de Mayence, comme auteur d'ouvrages antireligieux, il fut condamné en 1767 à une détention perpétuelle et enfermé à la forteresse de Marienbaum, où il mourut vingt ans plus tard.

De Groubenthal nous a laissé de Dulaurens un portrait qui est loin d'être flatté, quoique tracé par un ami; nous en faisons juge le lecteur. « Dulaurens, dit-il, est gros, court, replet; il a l'air plus pesant que l'esprit; il n'a rien de piquant à l'extérieur, tout est caché; méfiant, caustique et vindicatif, il est officieux sans être obligeant; vif, turbulent, inquiet et hypocondre, souvent même visionnaire; inconstant plus qu'un Français, il forme mille projets en un jour, et n'a

pas la force d'en exécuter un seul; sa vivacité le rend brouillon, mais son génie est une de ces sources qui jaillissent sans cesse; son abondance extrême rend son travail inégal et ses idées peu suivies. Il a fait beaucoup de vers dans lesquels on remarque des pensées profondes et une poésie sonore. Dans ses nombreuses productions, il se trouve toujours des pensées neuves et hardies, à côté des trivialités les plus basses et au milieu du cynisme le plus révoltant. »

Ce cynisme de Dulaurens, on pourra s'en faire une idée par l'extrait de la lettre suivante, adressée d'Amsterdam à M. de Grounbenthal fils, en date du 22 avril 1762, lettre qui, à deux ventes récentes d'autographes, en 1854 et en 1859, a atteint les prix de 80 et de 116 fr.

« ... Je suis furieux contre M. Bertrand. De quoi diable s'est-il avisé de bavarder, de dire que j'avais emmené Mlle d'Etempe? Où a-t-il pris cela? Sous son bonnet de nuit chargé de grosses vapeurs d'un sot rêve qu'il avait fait. Le démon le possédait-il encore lorsqu'il assura qu'elle était sortie de Paris et rendue tel jour en Hollande?.. Ne suivez pas nos mauvais exemples. Vous avez une jolie maîtresse : cela élève sérieusement le cœur à l'Eternel. Profitez du saint temps des œufs rouges pour doubler, tripler vos stations. Une belle fille est une échelle moins mystérieuse, mais plus jolie que l'échelle de Jacob : élevons nos cœurs à l'Eternel... Je suis déjà las des Hollandais, que c'est une bénédiction. Mandez-moi s'il y aurait de la sûreté pour moi de revenir à Paris. Le premier président m'a fait dire que je le pouvais, mais *timeo Danaos et dona ferentes*... J'ai été obligé de garder le lit pendant six semaines. Je suis convalescent depuis deux jours, mais je suis sans le métal si dangereux et si nécessaire. Faites-moi payer de M. Prudent : ma maladie m'a coûté furieusement. Un médecin ici est un bourreau fort cher... Je vous souhaite une meilleure santé que la mienne... »

Voici la liste des œuvres de Dulaurens :

Les *Jésuitiques*, mentionnées ci-dessus (Rome-Amsterdam, 1762, in-12); le *Balai*, poëme héroï-comique en 18 chants (Constantinople-Amsterdam, 1761, in-8°); la *Chandelle d'Arras*, poëme héroï-comique en huit chants (Berne, 1765, in-8°); l'*Arétin moderne* (Rome, 1776, 2 vol. in-12); l'*Observateur des spectacles* (La Haye, 1780, in-8°), qui est un journal fourmillant d'anecdotes pleines de sel et d'intérêt et petillant de malice; *Imirce* ou la *Fille de la nature* (1765, in-12); l'*Evangile de la raison* (1764); *Je suis pucelle*, histoire véritable (La Haye, 1767, in-12); le *Compère Mathieu* (1766, 3 vol. in-8°). Ce dernier ouvrage est un roman philosophique qui semble inspiré par *Pantagruel* et *Candide*, mais qui est fort inférieur à ces immortels modèles. Le héros se montre libertin par principes; pour lui, l'amour se réduit aux jouissances matérielles, aux plaisirs sensuels, et il ne songe qu'à la satisfaction de ses grossiers appétits charnels. Pas l'ombre d'idéalisme dans ce livre qui fut attribué à Voltaire et eut la vogue des écrits licencieux du XVIIIe siècle. L'ouvrage, au point de vue purement littéraire, est assez remarquable. Qui n'a lu, au moins furtivement, ce fameux *Compère Mathieu?*

On attribue à Dulaurens divers autres écrits, tels que l'*Antipapisme révélé* (Genève, 1767, in-8°); les *Abus dans les cérémonies religieuses* (Genève, 1767, in-8°).

Les acteurs de la *Chandelle d'Arras* sont des moines et des nonnes, tous ridicules, déplaisants, voire odieux. Chez Dulaurens, dit un biographe, « la volupté touche au cynisme, l'abondance à la diffusion, la gaieté au burlesque. » Il ne faut pas trop mépriser, au surplus, ce génie éminemment gaulois et voltairien.

DULAURENS (André), médecin français, frère du précédent, mort à Paris en 1789. Il fut médecin de la marine et maire de Rochefort. Ses principaux ouvrages sont : *Moyens de rendre les hôpitaux utiles et de perfectionner la médecine* (1787); *Essai sur les établissements nécessaires et les moins dispendieux pour rendre le service des malades dans les hôpitaux vraiment utile à l'humanité* (1787, in-8°).

DULAURIER (Jean-Paul-Louis-François-Edouard), orientaliste français, né à Toulouse en 1807. Doué d'une remarquable aptitude pour les langues, il commença par se livrer à l'étude du copte et des hiéroglyphes, se fit connaître par quelques écrits et reçut, en 1838 et 1840, de M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, la mission d'aller étudier en Angleterre les textes coptes et hiéroglyphiques. Des manuscrits malais et javanais, qui lui tombèrent alors entre les mains, lui donnèrent l'idée d'étudier les principaux idiomes océaniens. De retour en France, il fut nommé professeur de malais et de javanais à l'école des langues orientales vivantes, où il commença ses cours en 1841. M. Dulaurier apprit ensuite l'arabe, l'arménien, le slavon; fut chargé, en 1855, de dresser à la Bibliothèque impériale le catalogue des manuscrits dont les langues lui étaient devenues familières; devint, en 1862, professeur d'arménien à l'école précitée, et fut élu, en 1864, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il est, en outre, membre de la Société asiatique, dans le *Journal* de laquelle il a publié de nombreux articles, ainsi que dans la *Revue des Deux-Mondes*. Parmi les nombreux écrits de ce savant orientaliste nous citerons : *Examen d'un passage des* Stromates *de saint Clément d'Alexandrie relatif aux écritures égyptiennes* (Paris, 1833); *Fragment des relations apocryphes de saint Barthélemy, traduit sur les textes coptes thébains* (1835); *Mémoires, lettres et rapports sur les cours de langue malaise et javanaise* (1843); *Institutions maritimes de l'archipel d'Asie*, texte et traduction (1845); *Examen de quelques points des doctrines hiéroglyphiques de J.-F. Champollion* (1847); *Récit de la première croisade, extrait de la chronique de Matthieu d'Edesse et traduit de l'arménien* (1850); *Histoire, dogmes, traditions et liturgie de l'Eglise arménienne orientale* (1859, 3e édit.), etc.

DULCAMARA s. f. (dul-ka-ma-ra — du lat. *dulcis*, douce; *amara*, amère). Bot. Nom spécifique de la morelle douce-amère.

DULCAMARINE s. f. (dul-ka-ma-ri-ne — rad. *dulcamara*). Chim. Principe immédiat alcalin découvert par M. Desfosses dans les fruits, les feuilles et la tige de la douce-amère : *La* DULCAMARINE *est une matière brune, d'apparence gommeuse, et on peut l'isoler au moyen des acides; sa saveur est sucrée et elle jouit de toutes les propriétés de la plante qui la contient.*

DULCE (marquis DE CASTELL-FLORIT), général espagnol, né vers 1806, mort en 1869. Il suivit de bonne heure la carrière des armes, se fit connaître en défendant avec une rare intrépidité, à la tête des hallebardiers, le palais de la reine lors de l'insurrection de 1841, joua un rôle actif dans divers pronunciamentos militaires et dans les intrigues de cour qui tiennent tant de place dans l'histoire d'Espagne à cette époque, devint directeur de l'artillerie et se rangea du côté d'O'Donnell lorsque, en 1854, ce général leva l'étendard de la révolte au nom du parti progressiste, et arriva au pouvoir avec Espartero. Dulce fut nommé peu après lieutenant général, puis devint successivement capitaine général de la Catalogne et gouverneur de la Havane. Sous le ministère Gonzalès Bravo, Dulce, qui appartenait au parti de l'union libérale, tomba en disgrâce et fut exilé aux îles Canaries en 1867, avec plusieurs généraux et membres de ce parti. C'est alors que, de concert avec Prim, Serrano, Topete, il complota non-seulement de renverser le ministère, mais encore la reine Isabelle, et prépara par tous les moyens l'insurrection qui éclata à Cadix en septembre 1868. Dulce fit partie du comité qui dirigea l'insurrection, et, après le renversement de la monarchie, il fut nommé, par le gouvernement provisoire, gouverneur de la Havane. Il alla occuper ce poste dans les circonstances les plus difficiles. Las d'être exploités et pressurés par la métropole, un grand nombre d'habitants de l'île s'insurgèrent contre la domination espagnole. Dulce essaya d'arrêter le mouvement en promettant des réformes contre les abus, en faisant appel aux libéraux et en employant contre les insurgés des volontaires pris dans la population. Mais, n'ayant pu obtenir le résultat qu'il espérait, il recourut aux troupes de terre et de mer et remporta sur les insurgés plusieurs avantages marqués (février 1869) : les plus compromis d'entre eux furent passés par les armes lorsqu'ils tombèrent en son pouvoir. Ces exécutions sanglantes soulevèrent contre lui l'opinion. L'insurrection ne fit que s'étendre, malgré des combats continuels, et le gouvernement provisoire espagnol jugea prudent de relever Dulce de son commandement. Le général Caballero de Rodas fut appelé à lui succéder; mais telle était la haine que s'était attirée le gouverneur, qu'il se vit contraint, avant l'arrivée de son successeur, de remettre ses pouvoirs au général Espinas. Dulce mourut peu de temps après.

DULCE (RIO), rivière de l'Amérique du Sud, dans la Confédération argentine. Elle naît, dans l'Etat de Tucuma, de la réunion de plusieurs petits cours d'eau qui descendent du versant oriental d'un des nombreux contreforts des Andes, coule du N.-O. au S.-E., baigne Santiago del Estero, traverse le lac de Parongos et va se jeter dans le Rio Salado, à 80 kilom. N. de Santa-Fé, après un cours de 478 kilom.

DULCE (golfe de), appelé quelquefois LAC D'ISABAL. C'est un grand amas d'eau douce, s'étendant dans l'intérieur de l'Etat de Guatemala (Amérique centrale), à partir de la baie d'Amasique, sur 48 kilom. de longueur et 19 kilom. de largeur, et semblant être une expansion des eaux de la rivière Polochic. Entre le golfe et la mer se trouve un petit lac, de 24 kilom. de longueur sur 4 de largeur, appelé lac Golfete. Les eaux du golfe Dulce et du lac Golfete s'écoulent dans l'Océan par une étroite et pittoresque rivière nommée la Angostura ou Rio Dulce. Cette rivière est encaissée entre deux parois de rochers s'élevant perpendiculairement jusqu'à une hauteur de 90 à 120 mètres au-dessus du niveau de l'eau. Une barre, qui existe à l'embouchure de la rivière et qui n'est jamais couverte de plus de 2 mètres d'eau, intercepte la navigation du golfe, qui serait, sans cet obstacle naturel, le débouché le plus commode pour le commerce du Guatemala.

DULCE MELOS s. m. (dul-sé-mé-loss — mots lat. qui signif. *douce mélodie*). Mus. Sorte de tympanon à touches, qui était en usage au moyen âge.

DULCES MORIENS REMINISCITUR ARGOS. *En mourant, il revoit en souvenir sa chère Argos* (Virgile, *Enéide*, X, 782.) Anthor, le compagnon d'Hercule, l'ami d'Evandre, avait suivi Enée en Italie. Dans un combat contre Mézence, l'infortuné Anthor reçoit un trait destiné au héros troyen.

Sternitur infelix. . . . .
. . . . . et dulces moriens reminiscitur Argos.

« L'infortuné tombe et, mourant, il revoit en souvenir sa chère Argos, » c'est-à-dire la patrie, le foyer paternel.

Si le pathétique est ce qui émeut le cœur et dispose à répandre des larmes, qu'y a-t-il de plus touchant que le tableau de ce jeune guerrier qui se rappelle en mourant sa douce patrie et jette vers elle un dernier regard?

On fait en latin, et quelquefois en français, de fréquentes allusions à ce suprême regard tourné vers la patrie :

« Adieu, mon cher ange, dites bien à Mme Denis combien elle est adorable; j'ai été tenté de partir sur la jument Borak de Mahomet pour venir l'embrasser, mais je n'ai pas assez de santé pour voyager à cheval; je suis tout malingre, et *dulces moriens reminiscitur Argos*. Adieu, mes respects aux anges; vous êtes mon Argos. »

VOLTAIRE.

« Cet animal nous toucha : nous lui trouvâmes l'air mélancolique et consterné des nouveaux détenus à leur entrée dans la prison. C'était triste à voir comme cette lionne pleurait et comme elle semblait regretter le sable absent de sa douce patrie : *dulces reminiscitur Argos*. »

A. ESQUIROS.

« Si je connais Gaffi! disait Vidocq; j'ai vu » de ses cheveux!... » Il savait sur le bout de son doigt toute son histoire de la rue de Jérusalem... *Reminiscitur Argos*. »

J. JANIN.

« La statue tumulaire du jeune aspirant de marine tué dans l'expédition de Chine vaut surtout par le sentiment. L'expression de la tête est simple et touchante; la nostalgie s'y mêle à la mort : on y lit à la fois le regret de la patrie lointaine et le deuil de la mort précoce. Et *dulces moriens*... J'aurais voulu seulement que l'artiste étendît un manteau sur les souliers du jeune mort : la chaussure moderne est indigne du marbre et du bronze. »

PAUL DE SAINT-VICTOR.

« Des flots de sang noir se tracent un sillon obstiné dans la poussière; autour du cirque, des chrétiens servent de flambeaux à ces combats nocturnes; le robuste athlète, terrassé et *cherchant de son dernier regard le doux ciel de l'Argolide*, ne rencontre que le regard avide de la jeune vierge romaine dont la main blanche et frêle le condamne à mourir. »

J. JANIN.

DULCIAN s. m. (dul-si-an). Mus. V. DOUÇAINE. ‖ Nom d'un ancien jeu d'orgue.

DULCIDIUS, prélat espagnol du IXe siècle. Il remplit, par ordre du roi de Castille Alfonse III, une mission auprès d'un chef arabe, Abud-Ali (883), puis fut nommé évêque de Tolède. On a publié sous son nom une *Chronica de España* (Barcelone, 1663, in-4°).

DULCIFÈRE adj. (dul-si-fè-re — du lat. *dulcis*, doux; *fero*, je porte). Néol. Qui porte la douceur avec soi, qui la produit.

DULCIFICATION s. f. (dul-si-fi-ka-si-on — rad. *dulcifier*). Chim. Action de dulcifier; résultat de cette action.

— Métall. Affinage qu'on fait subir au plomb avant de le soumettre au pattinsonage.

— **Encycl.** Dans certaines usines françaises, notamment à Biache-Saint-Waast, près d'Arras, on désigne sous le nom de *dulcification* un affinage préalable qu'on doit faire subir au plomb d'œuvre avant de le soumettre au pattinsonage. Cet affinage peut se faire de deux manières : par oxydation ou par liquation. Ce dernier mode ne convient qu'au plomb renfermant seulement comme métaux étrangers du fer et du cuivre; on fond simplement le plomb dans une chaudière ou sur une aire inclinée, le plomb coule et il reste des crasses de cuivre et de fer. Le plus souvent le plomb contient du zinc, de l'antimoine, de l'arsenic, etc.; alors il faut opérer par oxydation. On pourrait à cet effet employer un four de coupellation et arrêter l'opération au moment où les litharges deviennent pures, comme on le fait au Hartz, en prenant une sole légèrement brasquée pour combattre l'oxydation du plomb. On peut encore opérer l'oxydation des métaux étrangers au moyen d'un courant d'air naturel, en fondant le plomb dans un four à réverbère à sole concave et en ayant soin que l'atmosphère soit toujours oxydante. Il faut éviter une élévation de température suffisante pour faire fondre la litharge, ce qui rendrait très-difficile l'élimination des oxydes métalliques, et arrêter l'opération quand les crasses prennent la couleur de la litharge pure; le plomb est alors coulé dans un bassin extérieur. La grande difficulté est de construire un four dont la sole ne soit ni traversée par le plomb ni attaquée par la litharge. Dans les usines de Marseille, on emploie de grandes dalles de grès ou de trachyte, et l'on garnit les joints de ciment. En Belgique et en Angleterre, on construit la sole complète en fonte; mais celle-ci s'oxyde facilement, et l'entretien des fours est assez coûteux. L'épaisseur de la sole est de 0m,08 pour la partie qui forme le fond, et de 0m,05 seulement pour les parois. Ces fours sont employés à Biache et à Stolberg; la charge en est de 7 à 8 tonnes. Dans ces usines, on a dernièrement garni la sole de briques pour combattre l'oxydation de la fonte. Le remède est mauvais, car le plomb traversera rapidement les briques, les soulèvera, et celles-ci, se trouvant entre deux couches métalliques, absorberont des quantités considérables de plomb. Dans certaines usines du Hartz, l'affinage se fait dans la chaudière même qui sert au pattinsonage; mais cette opération est toujours assez longue, et le four à réverbère est préférable.

DULCIFIÉ, ÉE (dul-si-fi-é) part. passé du v. Dulcifier : *Acides* DULCIFIÉS.

— Fig. Apaisé, calmé :

Voilà tout mon courroux déjà *dulcifié*.

MOLIÈRE.

DULCIFIER v. a. ou tr. (dul-si-fi-é — du lat. *dulcis*, doux; *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous dulcifiions, que vous dulcifiiez*). Adoucir, rendre doux, corriger l'amertume ou l'acidité de : *On* DULCIFIE *les acides minéraux au moyen de l'alcool*. (Acad.)

Se dulcifier v. pr. Etre dulcifié, devenir doux : *Le vin aigri peut* SE DULCIFIER, *mais ne retrouve pas ses qualités premières.*

DULCIGNO, en latin *Olcinium*, en turc *Olgun*, en slavon *Mkronich*, ville de la Turquie d'Europe, dans l'Albanie, sandjak et à 32 kil. S.-O. de Scutari, ch.-l. d'un petit district sur l'Adriatique, où elle a un petit port de commerce; 8,000 hab. Siége d'un évêché catholique, château fort. Les habitants de cette petite ville, qui s'occupait surtout d'un commerce d'huile, étaient connus naguère, sous le nom de *Dulcignottes*, comme les pirates les plus redoutables de la mer Adriatique. En 1718, Dulcigno fut assiégé par les Vénitiens, que commandait Schulenbourg; mais leur flotte et leur armée furent détruites par la tempête et par les attaques des Turcs.

DULCIMER s. m. (dul-si-mèr). Mus. Instrument que les uns ont confondu avec le *dulce melos*, et dans lequel d'autres ont vu une vielle, une flûte, une trompette, une harpe, etc.

DULCIN s. m. (dul-sain). Echin. Nom vulgaire de l'oursin comestible.

DULCIN, hérésiarque italien, né à Novare, brûlé vif en 1308. C'était le fils d'un prêtre. Il adopta les doctrines de Ségarel, prêcha la communauté des biens et la promiscuité des sexes, et prétendit qu'à la loi de rigueur et de justice apportée par Moïse et à la loi de sagesse donnée au monde par Jésus-Christ, devait succéder une loi d'amour et de charité, la loi du Saint-Esprit; cette loi devait commencer avec Dulcin, chargé de la prêcher aux hommes. Arrêté et traduit devant un tribunal ecclésiastique, Dulcin fut condamné à la peine du feu, ainsi que sa femme Marguerite.

DULCINÉE, nom célèbre et immortel, nom inconnu avant Cervantes comme l'était le nom de Tartufe avant Molière, nom enfin passé dans notre langue et d'un si fréquent usage pour exprimer avec enjouement l'idée, non d'une maîtresse vulgaire, mais d'une femme aimée dont on a chevaleresquement et à peu près platoniquement le cœur occupé : « C'est sa Dulcinée, il a fait cela pour sa Dulcinée, etc. »

Voici comment don Quichotte, après avoir imaginé un nom pour son cheval et pour lui-même, trouva celui de Dulcinée, et quelle fut en réalité la belle qu'il choisit pour l'en décorer. Ses armes nettoyées, ayant fait du morion une salade, donné un nom à son roussin et la confirmation à lui-même, il vit qu'il ne lui manquait plus qu'une femme à aimer, le chevalier errant sans amour étant comme un arbre sans feuilles et sans fruits ou un corps sans âme. « Car enfin, se disait-il à lui-même, si, pour expier mes péchés ou pour ma gloire, je viens à avoir par là-bas une rencontre avec quelque géant, comme d'ordinaire il arrive aux chevaliers errants, que je le désarçonne d'un choc, ou le pourfende de part en part, ou simplement le terrasse et le fasse esclave, ne sera-ce pas bien d'avoir une dame à qui l'envoyer en présent, afin qu'arrivé devant ma douce souveraine il se jette à ses genoux et lui dise d'une voix humble et soumise : « Je suis, ma» dame, le géant Caracouliambro, seigneur » de l'île Malindrania, qu'a vaincu en combat » singulier le jamais assez célébré don Qui-

» chotte, qui m'a ordonné de me présenter » devant Votre Grâce pour que Votre Gran» deur dispose de moi à sa volonté. »

» Oh ! comme il était joyeux notre bon chevalier d'avoir fait ce beau discours ! Mais quel ne fut pas son bonheur quand il eut trouvé la femme en chair et en os qu'il pourrait enfin nommer sa dame ! En réalité, c'était une jeune paysanne d'un village voisin, fille de très-belle mine, de laquelle il avait été quelque temps amoureux, bien que tout porte à croire que jamais elle ne le sut ni ne se soucia de le savoir. Elle se nommait Aldonza Lorenzo ; et, trouvant qu'à nulle autre ne pouvait mieux convenir le titre de dame de ses pensées, il lui chercha un nom qui ne jurât pas trop avec le sien et qui sentît sa grande dame et son impératrice, et il l'appela *Dulcinée du Toboso*, parce qu'elle était du Toboso : nom, à son avis, sonnant bien, nullement commun, et significatif comme tous ceux qu'il avait ingénieusement imaginés pour lui-même et pour son cheval. » (Chap. I du *Don Quichotte*, traduit spécialement pour le *Grand Dictionnaire*, et où tout exprès ont été conservées les formes archaïques et volontairement singulières de l'original.)

Ainsi est venu au monde ce nom de Dulcinée. Il a été, par le génie de Cervantes, appliqué à l'un de ces types nés de l'esprit humain, qui restent dans la mémoire des hommes, qui y vivent et ne s'en effacent plus, doués, pour ainsi parler, d'une vie immortelle, comme don Quichotte, Sancho Pança et Rossinante lui-même. Don Quichotte, Dulcinée, Sancho Pança, Rossinante, noms tous maintenant passés en proverbe non-seulement en Espagne, mais dans tous les pays quelque peu lettrés : don Quichotte, pour un homme sérieux et visionnaire, vaillant à contre-temps, qui s'engage et prend parti dans ce qui ne le regarde pas, qui se bat contre des moulins à vent ; Dulcinée, pour l'amoureuse, moitié idéale, moitié réelle, vulgaire, mais que l'imagination rehausse et érige en princesse, pour la bien-aimée du cœur, en langage de chevalerie « la dame de nos pensées ; » Sancho, pour l'homme un peu grotesque, mais au gros bon sens et souvent bien avisé ; Rossinante enfin, pour un long et maigre cheval, une rosse, *pellis tantum et ossa*.

Le nom de *Dulcinée* est aussi le synonyme plaisant et familier de maîtresse, dans le sens léger de ce mot. En voici quelques applications :

« Pour le physique, elle ressemble à toutes les *Dulcinées* de poëtes et de chevaliers errants ; c'est un écrin complet : elle a des cheveux d'or, un front de nacre, des yeux de cristal et de saphir, un teint d'œillet, de lis et de roses, des lèvres de corail, etc. »

THÉOPHILE GAUTIER.

« Il faut donc à tout prix que je trouve, moi aussi, mon héros extraordinaire, mon homme extravagant, mon beau monstre. Il me le faut, dussé-je faire, comme don Quichotte, ma *Dulcinée*, ma femme de quarante ans, de quelque vieille servante du Toboso, et d'une rosse mon cheval de bataille. »

J. JANIN.

« Cet amour que nous demandons tous, le premier et le seul de toute la vie d'une femme, il n'existe pas... Pourquoi demande-t-on aux femmes d'être autre chose que des femmes ? C'est qu'une Providence ennemie nous a mis en germe dans la tête et dans le cœur un portrait fantastique. C'est que nous sommes tous comme don Quichotte, qui cherche une *Dulcinée* impossible. »

ALPHONSE KARR.

« Depuis son retour, il n'avait encore entrevu que des vachères et des gardeuses de moutons, beautés champêtres que toute l'imagination du héros de la Manche n'aurait pas suffi à transformer en *Dulcinées*, lorsqu'il rencontra la petite fée. »

J. SANDEAU.

« Que d'auteurs se sont enfoncés sans guide dans le sacré vallon, y ont jeûné, veillé, pour écrire des élégies insipides à leurs *Dulcinées* ; pour faire dans leurs vers murmurer doucement les ruisseaux, voltiger les zéphyrs, soupirer Philomèle, dormir la raison, ennuyer l'amour, affadir l'esprit ! »

DE BERNIS.

Combien de maris pleins d'ardeur,
Assis près de leur *Dulcinée*,
N'ont jamais eu d'autre chaleur
Que celle de la cheminée !

***

DULCINISTE s. m. (dul-si-ni-ste). Hist. relig. Sectateur des doctrines de Dulcin : *La secte des* DULCINISTES.

— Adj. Qui suit les doctrines de Dulcin : *Les hérétiques* DULCINISTES. ‖ Qui appartient à la doctrine de Dulcin : *L'hérésie* DULCINISTE.

— **Encycl.** Les *dulcinistes* sont des hérétiques piémontais du commencement du XIVe siècle, qui reconnaissaient pour chef Dulcin, hérésiarque né à Novare et disciple de Ségarel, dont il développa les opinions et dirigea la secte. Les dulcinistes proclamaient que le règne du Saint-Esprit avait commencé en 1306 et que cette même année l'autorité du pape avait cessé. Ils prétendaient que la loi de Dieu le Père avait été suivie depuis Adam jusqu'à Moïse, et ils l'appelaient une *loi de toute rigueur et de justice ;* ils appelaient celle du Fils une *loi de grâce et de sagesse ;* celle du Saint-Esprit, une *loi d'amour et de charité* qui ne devait finir qu'avec le monde. Ils pratiquaient la communauté de toutes choses, même des femmes. Après la mort de Dulcin, brûlé avec sa femme à Verceil, par ordre du pape Clément V, les *dulcinistes* furent dispersés. Plus tard, ils se réunirent aux vaudois.

DULCIS (Catherin), philologue savoyard, né à Cruseille en 1540, mort vers 1610. Il passa la plus grande partie de sa vie à voyager, visita l'Allemagne, Constantinople, l'Egypte, la Palestine, la Syrie, l'île de Chypre, la Hongrie, la Moravie, la Silésie, la Suède, le Danemark, l'Angleterre, donna des leçons particulières à de jeunes seigneurs protestants, et finit par se fixer à Cassel comme professeur de langues étrangères, car il parlait presque toutes celles de l'Europe. Il composa des comédies, des dialogues, et publia, entre autres ouvrages : *Institutiones linguæ italicæ* (Wittemberg, 1593, in-8°) et *Schola italica* (1605, in-8°).

DULCITANE s. f. (dul-si-ta-ne — rad. *dulcite*). Chim. Substance résultant de la transformation de la dulcite.

— **Encycl.** La *dulcitane* est à peine liquide. Elle est sirupeuse, légèrement sucrée, insoluble dans l'éther, très-soluble dans l'eau et dans l'alcool. La réaction en est neutre. Elle est représentée par la formule $C^{12}H^{12}O^{10}$ et ne diffère de la dulcite que par deux équivalents d'eau en moins. La *dulcitane* s'obtient en chauffant pendant un certain temps la dulcite à une température de 200° environ. Elle commence à se volatiliser à 120°, et à 100° la baryte lui fait reprendre son état de dulcite cristallisée. Cette transformation, du reste, s'opère spontanément sous l'influence du temps, mais toujours d'une manière incomplète.

DULCITE s. f. (dul-si-te — du lat. *dulcis*, doux). Matière sucrée, insoluble dans l'alcool, venant de Madagascar. ‖ On dit aussi DULCOSE.

— **Encycl.** En 1848, il arriva de Madagascar une substance en petits rognons recouverts de cristaux, et dont l'origine botanique est inconnue. De cette substance, Laurent put extraire la *dulcite* par un procédé fort simple, puisqu'il suffisait de l'épuiser par l'eau bouillante, de filtrer et d'abandonner la liqueur filtrée au refroidissement.

Depuis lors, M. Eichler a donné un procédé pour retirer du *melampyrum nemorosum* une substance qu'il a nommée *mélampyrine*, et que M. Gilmer a démontré être identique à la *dulcite* de Laurent.

Pour extraire la *dulcite* du *melampyrum nemorosum*, on fait une décoction de cette herbe ; on y ajoute assez de chaux pour rendre la ligueur alcaline et l'on concentre. Quand le degré de concentration est assez avancé, on sature la chaux par l'acide chlorhydrique, et même on ajoute un léger excès de cet acide. On évapore encore un peu et, en laissant refroidir, on obtient la *dulcite* en cristaux très-blancs.

La *dulcite* présente une saveur sucrée analogue à celle de la mannite ; elle se dissout bien dans l'eau, difficilement dans l'alcool ; son point de fusion est situé à 182° ; à 275°, elle se détruit en se charbonnant. La *dulcite* cristallise en prismes rhomboédriques obliques ; elle n'a aucun pouvoir rotatoire ; les alcalis bouillants ne l'altèrent pas ; les acides se comportent avec elle comme avec la mannite. Traitée par l'acide azotique, elle se convertit en acide oxalique et en acide mucique. D'après M. Carlet, il se produit, en outre, une certaine quantité d'acide paratartrique.

Ce dernier fait semble indiquer qu'elle n'est active sur la lumière polarisée que par compensation. Avec la chaux et la baryte, elle donne des combinaisons analogues à celles que fournit la mannite dans les mêmes circonstances ; elle est également précipitée par l'acétate de plomb ammoniacal.

En présence de la levûre de bière, la *dulcite* ne fermente pas. Si on la mêle avec de la craie, du fromage blanc et de l'eau, et si l'on abandonne le tout à 40°, il se produit de l'hydrogène, de l'acide carbonique, de l'alcool, de l'acide butyrique et de l'acide lactique.

Sous l'influence de la chaleur, la *dulcite* peut perdre une molécule d'eau et donner la dulcitane, que l'on isole en la dissolvant dans l'alcool ; d'ailleurs, la dulcitane peut s'obtenir de la *dulcite* par tous les procédés qui permettent d'obtenir la mannitane de la mannite.

Abandonnée à l'air libre, la dulcitane, qui est sirupeuse, se transforme en cristaux de *dulcite*. Chauffée avec les acides, elle s'y combine et donne les mêmes composés neutres que la *dulcite* (dulcitane). En somme, la *dulcite* diffère de la mannite par sa forme cristalline, par son point de fusion situé à 182° et non à 165°, et par sa propriété de donner de l'acide mucique lorsqu'on l'oxyde. L'isomérie de la mannite et de la *dulcite* se continue dans les dérivés de ces deux corps.

DULCO ou **DUCLOS**, nommé aussi **DOUX DE CLAVES**, en latin **Claveus**, alchimiste français, né dans le Nivernais vers 1530. Il étudia la jurisprudence, fut avocat, puis lieutenant général du présidial à Nevers, et commença, vers l'âge de vingt-cinq ans, à s'adonner à l'étude de l'alchimie. On a de lui plusieurs ouvrages, remarquables surtout en ce qu'ils furent les premiers qui sortirent des presses du premier établissement typographique créé à Nevers. Nous citerons de lui : *Apologia argyropoeiæ et chrysopoeiæ* (Nevers, 1590), où il prend la défense de l'alchimie ; *De recta et vera ratione prægignendi lapidis philosophici* (Nevers, 1592), trad. en français par Salmon ; *De triplici præparatione auri et argenti* (Nevers, 1592), trad. par le même.

DULCOMENSIS ou **DULMENSIS AGER**, nom latin du DORMAIS.

DULCOSE s. f. (dul-ko-ze). Chim. Syn. de DULCITE.

DULE s. m. (du-le — du gr. *doulos*, esclave). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des tangaras et réuni depuis aux tachyphones.

DULECH s. m. (du-lèk). Méd. V. DUÉLECH.

DULEK, petite ville d'Irlande, comté d'East-Meath, à 27 kilom. N.-E. de Trim ; 3,700 hab. Autrefois siége d'évêché, réuni au XIIe siècle à celui de Meath. Nombreuses manufactures de toiles très-florissantes.

DULGIBINS, en latin *Dulgibini*, tribu de l'ancienne Germanie, au N.-E., sur les bords de l'Amisus (aujourd'hui l'Ems).

DULICHIE s. f. (du-li-kî — du gr. *dolichos*, long). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, qui habite l'Amérique du Nord.

DULICHIUM, une des anciennes îles Echinades, dépendante d'Ithaque, avec laquelle elle formait le royaume d'Ulysse. C'est actuellement la petite île de Néochori.

DULIE s. f. (du-lî — du gr. *douleia*, servitude ; de *doulos*, serviteur). Théol. *Culte de dulie*, Culte que l'on rend aux anges et aux saints, que l'Église regarde comme les serviteurs de Dieu ; par opposition au culte de latrie, que l'on rend à Dieu seul : *Le progrès du* CULTE DE DULIE *ou d'hyperdulie rendu à la Vierge mère est arrivé à son apogée.* (L. Jourdan.)

— **Encycl.** Le culte des saints a été l'occasion d'un grand nombre d'hérésies et reste un des principaux griefs des communions réformées contre l'Eglise romaine, à qui elles attribuent à tort de rendre aux saints le même culte qu'à Dieu, ce qui, au moyen âge, a pu être vrai dans quelques circonstances dues à l'ignorance du temps, mais n'a jamais été une doctrine admise par les autorités ecclésiastiques et les juges ordinaires de la foi. « L'Eglise, dit Bossuet (*Exposition de la doctrine catholique*), en nous enseignant qu'il est utile de prier les saints, nous enseigne à les prier dans ce même esprit de charité, et selon cet ordre de société fraternelle qui nous porte à demander le secours de nos frères vivant sur la terre.... Il y a une grande différence entre la manière dont on implore le secours de Dieu et celle dont on implore le secours des saints ; car, dit le *Catéchisme de Trente*, nous prions Dieu ou de nous donner des bien, ou de nous délivrer des maux ; mais, parce que les saints lui sont plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent notre défense et qu'ils obtiennent pour nous les choses dont nous avons besoin. De là vient que nous usons de deux formes de prier fort différentes, puisqu'au lieu qu'en parlant à Dieu la manière propre est de dire : « Ayez pitié de nous, » écoutez-nous, » nous nous contentons de dire aux saints : « Priez pour nous. » Par où nous devons entendre qu'en quelques termes que soient conçues les prières que nous adressons aux saints, l'intention de l'Eglise et de ses fidèles les réduit toujours à cette forme. »

Ainsi, invoquer les saints, c'est leur demander leurs prières pour obtenir les bienfaits de Dieu, ce qui n'est pas les adorer. Au fait, les saints du catholicisme sont ses grands hommes. Il les honore comme un pays honore ses grands citoyens, et comme la Réforme elle-même honore ses docteurs. Elle les prie, en effet, quand elle interroge leurs livres et cherche à y démêler leurs sentiments sur la doctrine ou la manière d'adorer Dieu.

Toutes les sociétés ont eu, sous une forme ou sous une autre, le respect de ceux qui avaient contribué à les fonder ou leur avaient donné du lustre et de la puissance.

Le culte des saints est très-ancien chez les chrétiens. Déjà, au IVe siècle, il était fondé, car on lit dans saint Augustin : « Nous honorons les martyrs d'un culte d'affection et de société, tel que celui qu'on rend en ce monde aux saints, aux serviteurs de Dieu ; mais nous ne rendons qu'à Dieu seul le culte suprême appelé en grec *latrie*, parce que c'est un respect et une soumission qui ne sont dus qu'à lui.... »

Il est bon de remarquer que, du temps de saint Augustin, il n'était pas nécessaire qu'on fût mort et canonisé pour être saint. Le mot *saint* en latin signifie *pur*, qui mène une vie exemplaire et respectée, et on le donnait aux vivants. Ce ne fut que plus tard que ce titre fut réservé aux grands hommes de la religion, décerné solennellement et inscrit au martyrologe afin qu'il fût authentique.

Dès le IIe siècle, on voit dans saint Justin que les chrétiens distinguaient soigneusement entre le culte réservé à Dieu et celui qu'on accordait aux saints. Le premier était *adoré*, et les seconds *honorés*. Quant aux anges, ils sont représentés dans l'*Apocalypse* de saint Jean comme offrant à Dieu les prières des croyants.

La Réforme reproche au catholicisme l'office des saints et la célébration de la messe en leur honneur, comme si la messe s'adressait à eux, car la messe d'après le rituel est un acte d'adoration. « Cet honneur que nous leur rendons dans l'action du sacrifice, répond Bossuet, consiste à les nommer comme de fidèles serviteurs de Dieu dans les prières que nous lui faisons. »

En cette matière, comme en beaucoup d'autres, le catholicisme a raison et les protestants n'ont pas tort. Ceux-ci considèrent la pratique, et le catholicisme le droit, ou si l'on veut la théorie.

DULIGNON (Pierre), ministre protestant français, né à Marvejols vers 1630, mort à La Haye le 18 février 1681. Passant par Paris à la suite de nombreux voyages, il reçut de Drelincourt le conseil de se vouer à la carrière ecclésiastique. Il partit aussitôt pour Genève, où il trouva l'ex-jésuite Labadie, dont il devint un des plus fervents disciples, et qu'il accompagna en Hollande, pour l'aider dans les fonctions de son ministère, à Middlebourg, à Utrecht et à La Haye. Après la déposition de Labadie, ils passèrent l'un et l'autre à Altona, Dulignon restant ministre des labadistes ; on les y laissa en paix. On a de lui : *Catéchisme* ou *Instruction chrestienne proposant en abrégé les véritez principales de la foy et les maximes les plus importantes de la piété et de la conduite de la vie* (Amsterdam, 1681) ; le *Pauvre d'esprit*, trad. en hollandais (1686, in-12) ; *Emmanuel* ou la *Connaissance du Seigneur Jésus, en cinq traitez* (in-12). — Un autre DULIGNON (A.), né à Amsterdam vers 1710, fut pasteur à Tournay, et laissa les opuscules suivants : *Oraison funèbre du stathouder* (Leyde, 1751, in-8°) ; *Histoire de l'idolâtrie païenne* (1753, in-8°) ; la *Vie de la reine Esther* (1755, in-8°).

DULIN (Pierre), peintre, né à Paris en 1670, mort dans cette ville en 1748. Il reçut les leçons de Jean Boulogne, suivit les cours de l'Académie des beaux-arts, obtint le grand prix en 1697, devint membre de l'Académie de peinture en 1707, et fut nommé professeur adjoint en 1726. Parmi ses tableaux, nous citerons : *Laomédon puni par Apollon et par Neptune*, son morceau de réception ; les *Miracles de Notre-Seigneur ; Saint Claude ressuscitant un enfant mort*, etc.

DULINCUM, **DULINGIUM**, noms latins de DOULLENS.

DU LIS ou **DU LYS**, nom que les membres de la famille de Jeanne Darc furent autorisés à prendre en échange de leur nom patronymique, par allusion au lis du blason donné à Jeanne par le roi, en vertu de lettres d'anoblissement de 1429. Le personnage le plus remarquable de cette famille est le suivant.

DU LIS (Charles), jurisconsulte et écrivain, né à Paris vers 1560, mort vers 1632. Il embrassa le parti de Henri IV pendant la Ligue, et fut successivement nommé substitut du procureur général près le Parlement, avocat général à la cour des aides et conseiller du roi. Descendant d'un des frères de Jeanne Darc, il épousa, vers 1580, Catherine de Cailly, qui descendait elle-même d'un des compagnons d'armes de la Pucelle. Très-fier de son origine, Du Lis s'occupa de recueillir les renseignements les plus intéressants sur l'héroïne de la France sous Charles VII, et il entra en relation avec les poëtes les plus éminents de l'époque, notamment avec Malherbe, à l'occasion d'un concours ouvert pour la composition d'une épigraphe qu'on devait graver sur le monument érigé à Jeanne Darc, à Orléans. Les ouvrages qu'on a de lui sont curieux et aujourd'hui fort rares. En voici les titres : *De l'extraction et parenté de la Pucelle d'Orléans* (Paris, in-4°, sans date) ; *Discours sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères* (Paris, 1612, in-12) ; *Inscriptions pour les statues du roi Charles VII et de la Pucelle d'Orléans qui sont sur le pont de ladite ville* (Paris, 1613, in-4°) ; *Traité sommaire de l'origine et progrès des offices d'élus* (Paris, 1618, in-4°) ; *Recueil de plusieurs inscriptions proposées pour remplir les tables d'attente estans sous les statues du roi Charles VII et de la Pucelle* (Paris, 1628) ; *Traité sommaire tant du nom et des armes de la Pucelle et de ses frères* (1628, in-4°).

DULK (Frédéric-Philippe), chimiste allemand, né à Schirwindt (Prusse) en 1788. Il abandonna l'étude de la jurisprudence pour celle de la pharmacie, succéda, en 1815, à son frère, pharmacien à Kœnigsberg, acquit des connaissances très-étendues en chimie, puis se livra à l'enseignement. D'abord professeur agrégé à la Faculté des sciences de la même ville (1825), il fut quelques années après nommé professeur titulaire. Membre du parti libéral, il devint, en 1847, représentant de la ville de Kœnigsberg, et fut du nombre des députés qui demandèrent une constitution et un régime véritablement constitutionnels. On a de lui : *Manuel de chimie* (1833-1834) ; *Tables synoptiques du poids des atomes* (1839) ;

une traduction de la *Pharmacopœa Borussica* (1846-1848), et de nombreux articles dans les *Annales de physique*, dans le *Répertoire de chimie pratique*, etc.

DULK (Frédéric-Albert-Benno), poëte et chimiste, fils du précédent, né à Kœnigsberg en 1819. Il étudia la chimie et reçut le grade de docteur. Ses opinions politiques avancées ayant été pour lui un obstacle à ce qu'il embrassât la carrière de l'enseignement, il voyagea en Italie, en Egypte, et s'adonna aux travaux littéraires. On a de lui : *Orla*, poëme dramatique (1844) ; *Lea*, drame ; les *Murailles*, comédie politique (1848), etc.

DULKEN, ville de Prusse, province du Rhin, régence de Dusseldorf, cercle et à 13 kilom. S.-O. de Kempen, à la source de la Nette ; 2,607 hab. Industrie linière ; fabriques de velours, de fil à coudre ; commerce de chevaux.

DULL, village et paroisse d'Ecosse, comté de Perth, à 7 kilom. O. d'Aberfeldy, près de la Tay ; 4,890 hab. Aux environs, ruines nombreuses de cercles druidiques.

DULLAERT (Heymann), peintre hollandais, né à Rotterdam en 1636, mort en 1684. Il était fils d'un marchand de tableaux. Son père, frappé de ses dispositions artistiques, le plaça dans l'atelier de Rembrandt, où il fit des progrès rapides et parvint à imiter la manière de son maître avec une si grande perfection que les plus habiles connaisseurs attribuaient à Rembrandt les œuvres de cet artiste. Parmi ses tableaux, on cite particulièrement un *Ermite à genoux* et un *Dieu Mars*. A ses talents comme peintre Dullaert en joignait plusieurs autres. Il était très-versé dans la culture des lettres et des sciences, savait plusieurs langues et était, en même temps, poëte et musicien. On a de lui, en hollandais, un recueil de poésies, des pièces de théâtre, une traduction de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, etc.

DULLER (Edouard), poëte et littérateur allemand, né à Vienne en 1809, mort en 1853. Il étudiait le droit et la philosophie lorsqu'il composa et fit représenter à Vienne un drame intitulé : *Maître pèlerin* (1828). Le grand succès qu'obtint cette pièce le détermina à abandonner la jurisprudence pour suivre la carrière des lettres. L'exaltation de ses idées politiques l'ayant contraint de quitter sa ville natale, où régnait le régime de l'absolutisme, Duller se rendit à Munich, où il écrivit ses *Ballades* et collabora au *Journal des Dames* et au *Miroir du temps*. En 1832, il alla habiter Trèves, puis se rendit à Francfort, y publia le *Phœnix*, qui dut cesser de paraître en 1838, passa alors à Darmstadt, où il fonda le journal la *Patrie*, devint, en 1848, un des défenseurs de la cause populaire, et abandonna, en 1849, Darmstadt pour Mayence. Là, il fit des cours publics et se livra à la composition d'ouvrages historiques et littéraires qui ont popularisé son nom en Allemagne. Comme poëte et comme romancier, on a de Duller : *Chants de vengeance* (1829) ; *Ballades* (1831) ; *Aux rois et aux peuples* (1831) ; *Berthold Schwartz* (1832) ; *François de Sickingen* (1833) ; l'*Antechrist* (1833) ; *Contes et pièces fantastiques* (1834) ; le *Baptême de feu* (1834) ; *Histoires et contes pour les jeunes et les vieux* (1834-1835) ; *Couronnes et chaînes* (1835) ; *Tableaux fantastiques* (1836) ; *Loyola* (1836, 3 vol.) ; le *Prince de l'amour* (1842) ; *Poésies réunies* (1845) ; *Nouvelles historiques* (1844) ; *Contes pour la jeunesse* (1846-1852), etc. Comme historien, il a publié : l'*Empereur et le pape* (1838) ; *Histoire du peuple allemand* (1840) ; *Histoire des jésuites* (1840) ; *Histoire de l'indépendance des Pays-Bas* (1841) ; les *Pays du Danube* (1839-1848) ; l'*Allemagne pittoresque et romanesque ; Marie-Thérèse* (1844) ; l'*Allemagne et le peuple allemand* (1845) ; l'*Archiduc Charles d'Autriche* (1847) ; les *Hommes du peuple* (1847-1850), en collaboration avec plusieurs écrivains ; *Histoire patriotique* (1852), etc.

DULMEN, ville de Prusse, dans la Westphalie, à 20 kilom. S.-O. de Munster, chef-lieu de la seigneurie ducale de Croy-Dulmen ; 3,000 hab. Château ducal ; tribunal de 1re instance. Industrie linière ; teintureries, moulins à foulon, huileries. La seigneurie de Dulmen appartient au duc de Croy ; elle a 4 myriamètres carrés et 16,000 hab., avec les villes de Dulmen, de Haltern, et le village de Sythe ou Siethen, où Pépin le Bref vainquit les Saxons en 758.

DULMEN (NONNE DE). C'est le nom sous lequel est généralement connue une paysanne, nommée Anne-Catherine Emmerich, qui, dès son enfance, fut affligée de visions prétendues surnaturelles, et qui, plus tard, religieuse au couvent des augustines de Dulmen, devint sujette à des accès de sommeil et d'extase magnétique excessivement longs. Elle mourut en 1824. Clément Brentano avait été en relation avec elle.

DULOIR, voyageur français qui vivait vers le milieu du XVIIe siècle. Parti de Marseille en 1639, il visita successivement Malte, l'Asie Mineure, Constantinople, où il assista aux cérémonies de l'avénement du sultan Ibrahim, la Morée, Zante, et débarqua à Venise en 1641. Il a publié une intéressante et exacte relation de ses *Voyages* (Paris, 1654, in-4o), ouvrage qui a été traduit en italien.

DULON (Frédéric-Louis), célèbre flûtiste prussien, né en 1779, mort en 1826. Il devint aveugle à l'âge de trois mois ; mais, s'étant exercé sur la flûte, il y acquit une telle habileté qu'il alla donner des concerts dans les principales villes de l'Europe, où il excita une vive admiration. En 1796, le czar Paul Ier l'appela à la musique de sa chapelle. Wieland a publié la *Vie et les opinions de Dulon* (1807-1808, 2 vol. in-8o). On a de Dulon, qui composait avec beaucoup de facilité, des duos, des variations, des caprices, etc.

DULON (Rodolphe), théologien allemand, né à Stendahl (Prusse) en 1807. Il avait été successivement recteur des écoles communales de Werben (1831), prédicateur à Flossau (1836) et pasteur à Magdebourg (1843), lorsque, ayant combattu les mesures antilibérales prises par le ministre prussien Eichhorn, et ayant refusé de s'associer à sa politique, il fut traduit par cet homme d'Etat devant le consistoire de Magdebourg. Dulon défendit ses idées et sa conduite dans deux écrits : la *Valeur des écrits symboliques dans l'Eglise réformée* (Magdebourg, 1847), et le *Combat pour la parole de Dieu* (1847) ; mais il n'en fut pas moins suspendu de ses fonctions. Sur ces entrefaites, éclata la révolution de 1848, qui renversa le ministre Eichhorn et vint annuler cette sentence. Dulon quitta quelque temps après Magdebourg pour se rendre à Brême. Tout en remplissant dans cette ville les fonctions pastorales, il y fonda, en 1850, le *Réveil*, revue hebdomadaire, et la *Chronique quotidienne de Brême*, organe des idées démocratiques, qui fut supprimé au commencement de 1851 par le gouvernement de Brême. Vers la même époque, Dulon, qui s'efforçait de ramener l'Eglise aux croyances primitives, à l'enseignement de l'Evangile, et qui par cela même avait ameuté contre lui le clergé protestant, dont l'intolérance égale celle du clergé catholique, se vit de nouveau en butte aux accusations les plus vives, fut sommé d'exposer ses doctrines devant les autorités de Brême et frappé de suspension, l'année suivante, par la Faculté de théologie protestante de Heidelberg. Outre les écrits précités, on a de lui : *De la lutte pour la liberté des peuples* (Brême, 1849-1850), et le *Jour est venu* (Brême, 1852), ouvrage qui a eu un grand retentissement.

DULONG (Pierre-Louis), physicien et chimiste français, né à Rouen en 1785, mort à Paris en 1838. Il entra à l'Ecole polytechnique à l'âge de seize ans, mais n'accepta en sortant aucun service public ; il voulait embrasser la carrière médicale. Elève de Berthollet, puis de Thenard, il se signala bientôt par sa découverte du chlorure d'azote, dans la préparation duquel il perdit un œil et deux doigts (1812) ; par celle de l'acide hypophosphoreux, etc. Il refit, en 1820, en collaboration avec Berzélius, l'analyse de l'eau ; le procédé qu'il employa, et qui est resté le plus parfait, consistait à faire passer un courant d'hydrogène bien sec sur de l'oxyde de cuivre chauffé au rouge et à recueillir la vapeur d'eau dans un récipient contenant de l'acide sulfurique concentré. En pesant le tube et le récipient avant et après l'expérience, on avait le poids de l'oxygène, celui de l'eau, et, par suite, celui de l'hydrogène. Mais c'est principalement comme physicien que Dulong s'est acquis une renommée impérissable. La théorie de la chaleur a été le but constant de toutes ses études à partir de 1818. Il écrivit à cette époque, avec Petit, son fameux mémoire sur les lois du refroidissement, qui fut couronné par l'Académie des sciences et qui est resté un modèle. L'Académie ayant été invitée par le gouvernement, en 1825, à fournir les données scientifiques nécessaires pour la rédaction de la loi sur les machines à vapeur, Dulong fut désigné avec Arago pour procéder aux expériences et faire le rapport demandé par le ministre. Il s'agissait principalement de déterminer les tensions maxima de la vapeur d'eau à toutes les températures supérieures à celle de 100 degrés. Dulong et Arago commencèrent par graduer exactement un manomètre à air, comprimé par une colonne de mercure dont ils portèrent la hauteur jusqu'à vingt-quatre fois celle de la colonne barométrique. Ces expériences furent faites dans la tour du collége Henri IV. Le manomètre étant gradué, Dulong et Arago firent agir la pression de la vapeur sur le bain de mercure qui isolait l'air emprisonné dans l'appareil, et purent ainsi déterminer les tensions de la vapeur jusqu'à 212 degrés environ. Dulong entreprit ensuite avec Petit une série d'études sur les dilatations des liquides et des solides. Ce fut à cette occasion qu'il imagina le précieux instrument nommé *cathétomètre*, et le thermomètre à poids.

Dulong fut nommé maître de conférences à l'Ecole normale en 1830, et professeur de chimie à la Faculté des sciences en 1832 ; bientôt après les suffrages de ses collègues de l'Académie des sciences l'investirent des fonctions de secrétaire perpétuel ; enfin il fut chargé de la direction des études à l'Ecole polytechnique, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort. Ses mémoires se trouvent épars dans les *Annales de chimie et de physique*, dans le *Journal de l'Ecole polytechnique* et dans d'autres recueils.

DULONG (François-Charles), député de l'opposition, né à Pacy (Eure) en 1792, tué en duel par Bugeaud le 29 janvier 1834. Entré dans la magistrature en 1814, il n'y resta que peu de temps, embrassa la carrière du barreau, et s'acquit une certaine réputation parmi les jeunes avocats appartenant à l'opinion libérale. Après les journées de juillet 1830, il remplit un haut emploi au ministère de la justice, alors occupé par Dupont de l'Eure, son parent, se retira avec lui, fut élu député de l'Eure en 1831, et siégea sur les bancs de l'extrême gauche. Une séance très-animée eut lieu à la Chambre le 25 janvier 1834. L'opposition accusait le maréchal Soult de despotisme et de tyrannie envers l'armée. M. Larabit soutenait qu'un militaire victime d'une injustice avait le droit de se plaindre, et même de protester. « On obéit d'abord, » répondit le général Bugeaud. Alors Dulong, faisant allusion au rôle joué par ce général à la citadelle de Blaye, où il avait gardé la duchesse de Berry, lui lança cette apostrophe : « Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier, jusqu'à l'ignominie ? » Cette parole n'eût peut-être pas été relevée sans les commentaires dont elle fut l'objet dans les journaux républicains et légitimistes. Alors Bugeaud en demanda raison à son collègue. Dulong accepta, bien qu'il fût convaincu qu'il courait à une mort certaine. La rencontre eut lieu au bois de Boulogne, le 29, au matin. Ses témoins étaient Georges La Fayette et le colonel César Bacot ; ceux de Bugeaud, le général Rumigny et le colonel Lamy. On se place à quarante pas : à peine les deux adversaires se sont-ils avancés l'un contre l'autre, que Dulong tombe frappé d'une balle à la tête, au-dessous du sourcil gauche. Emporté dans la voiture de Georges La Fayette, il expira le 30, à six heures du matin. La sensation causée par cet événement fut profonde. Le président de la Chambre, qui devait donner un bal dans la soirée, le contremanda sur-le-champ. Une foule nombreuse et sympathique suivit le convoi funèbre jusqu'au champ du repos.

DULONG DE ROSNAY (Louis-Henri, comte), général français, né à Rosnay (Champagne) en 1780, mort à Paris en 1828. Il s'engagea dans les hussards, reçut le grade de capitaine pour sa brillante conduite au siége d'Ancône (1799), défendit pendant un mois la place de Pesaro contre des forces de beaucoup supérieures, fut nommé chef d'escadrons en 1800, major en 1807 et colonel la même année, en récompense de l'intrépidité dont il fit preuve à Pontemreva et à Misarella, en Espagne. En 1812, Napoléon lui conféra le titre de baron et le nit, en 1813, à la tête d'une brigade. Pendant les Cent-Jours, Dulong devint lieutenant des gardes du corps et bientôt après général de division (1815), puis reçut le titre de comte. Après avoir commandé quelque temps la 17e division militaire, il fut mis en disponibilité en 1828.

DULONGIE s. f. (du-lon-jî — de *Dulong*, sav. fr.). Bot. Genre d'arbustes, de la *famille* des célastrinées, qui habite la Colombie.

DU LORENS (Jacques), poëte français, né à Châteauneuf-en-Thimerais en 1583, mort en 1658. Successivement avocat au parlement de Paris et au présidial de Chartres, il devint, en 1613, président au bailliage de Châteauneuf, et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort. Ce président avait l'humeur satirique, et il se fit connaître, à l'âge de trente et un ans, par un volume intitulé : les *Satires du sieur Du Lorens, divisées en deux livres* (Paris, 1624, in-12). Le premier livre en contient onze ; le second, quatorze ; en tout vingt-cinq. Les bibliographes se trompent en disant qu'il en publia une deuxième édition en 1646. Il donna, en effet, au public, vingt-deux ans après la publication du premier, un volume sous le titre de : *Satires de M. Du Lorens, président de Châteauneuf* (Paris, 1646, in-4o) ; mais ce volume est composé de vingt-six pièces, la plupart toutes différentes de celles qu'il avait fait imprimer en 1624 ; et celles qu'il a conservées sont tellement remaniées que l'on a peine à les *reconnaître*. La langue des premières est tout à fait celle qu'on parlait à la fin du XVIe siècle ; le style en est facile, mais commun et sans caractère. Il y a plus d'art, plus de verve et d'énergie et une meilleure langue dans les *Satires* de 1646.

Du Lorens était fort processif, et, si l'on en croit un factum de quelques habitants de Châteauneuf, avec lesquels, sans doute, il avait eu maille à partir, « d'une humeur si peu accommodante que jamais il n'y put vivre en paix et sans avoir de différends avec quelqu'un, n'ayant laissé un seul des officiers et principaux habitants exempt de ses offenses ordinaires. » Il avait eu, selon la même pièce, des querelles avec les magistrats de Chartres ; on l'avait condamné « en de grosses amendes et en de grands dépens, pour excès, injures et libelles diffamatoires ; » mais comme on n'a jamais mis en doute sa probité, et que ce factum n'a été publié qu'après sa mort, nous croyons qu'il y a beaucoup à rabattre de ces excès, de ces injures et de ces libelles diffamatoires, dont on l'accuse. Lui-même dit dans sa Ve satire :

> Jamais dans mes procès je ne suis demandeur,
> La malice du siècle en veut à ma candeur.

Et, s'il ne faut pas l'en croire là-dessus au pied de la lettre, au moins paraît-il qu'il ne fut pas si noir qu'on l'a fait.

Ce factum, du reste, ressemble fort à une vengeance tirée du poëte défunt par quelques-uns des personnages désignés dans ses satires, car il n'y nomme personne, à l'exception d'un certain professeur Crassot,

> Qui s'aime en un excès qui fait crier au sot,

si même Crassot n'est pas un nom inventé.

Du Lorens était riche ; il aimait les arts, surtout la peinture et la sculpture. Lié avec Vignon et Biard, l'un peintre et l'autre sculpteur en renom, il leur a adressé des vers où il parle de leur art en homme qui s'y connaît. Il eut aussi d'illustres amis, les présidents Molé et Briçonnet, Charles de Gonzague, le duc de Nevers, le président Nicole, Rotrou, Nicolas Bourdon, bon poëte latin du temps, et quelques autres.

Il était marié, et tenait presque toute sa fortune de sa femme. C'était, au fond, peut-être une bonne femme, mais elle était exigeante, tracassière ; ne partageant presque aucun des goûts de son mari, elle se plaisait à le contrarier en toute chose. Aussi ne l'épargne-t-il point dans sa satire intitulée le *Mariage*. Voici ce qu'il en dit :

> J'y suis par mon destin, ou bien par mon péché,
> N'en déplaise au lecteur, comme un autre attaché.
> Au lieu de *me jeter un jour par la fenêtre*,
> Je souffris que l'on mit à mon cou ce chevêtre.
> C'est où je tiens encor, d'où je puis de mon mal,
> En qualité d'expert, dresser procès-verbal.
> La *femme que j'ai prise est une des meilleures* ;
> Mais cependant elle a de si mauvaises heures,
> Que *Socrate y fût-il*, que Xantippe exerçoit,
> La pire, à ce qu'on dit, des deux qu'il nourrissoit,
> Il seroit bien contraint de lui quitter la place.
> *On peut juger de là ce qu'il faut que je fasse.*
> Elle est mélancolique et hait tout passe-temps ;
> Si parfois elle rit, c'est signe de beau temps ;
> Son humeur est fâcheuse et contraire à la mienne...
> . . . .
> Tout ainsi qu'un prêcheur, s'il entend son métier,
> Sur un mot de saint Luc fait un sermon entier,
> *Elle, sur un ruban*, sur un linge, une écuelle,
> Un mouchoir égaré, bâtit une querelle
> Qui commence au matin et ne finit qu'au soir.

Etonnons-nous, après cette apologie, que Du Lorens ait consacré à la mémoire de sa femme cette épitaphe si connue :

> Ci-gît ma femme ; ah ! qu'elle est bien,
> Pour son repos et pour le mien !

Il fait, dans une autre de ses satires du volume de 1646, le portrait d'un vrai Tartufe, dont quelques traits ne manquent pas d'un certain comique. Nous citerons les suivants :

> Je suis bien dégoûté de la plupart des hommes,
> Mais surtout je hais ceux dont le semblant est doux,
> Qui n'entendent jamais la messe qu'à genoux,
> Ne parlent que de Dieu, de sa bonté suprême,
> De se mortifier, renoncer à soi-même.
> Ils disent à tous coups qu'avecque son prochain
> Il faut traiter en frère, et le cœur à la main ;
> Que le monde n'est pas l'éternelle demeure
> Et qu'il en faut partir, mais qu'on n'en sait pas l'heure.
> . . . .
> Il se laisse quasi mourir de faim chez lui,
> Mais il parle des dents à la table d'autrui.
> Après ses oraisons, est-il hors de l'église,
> A son proche voisin il trame une surprise.
> . . . .
> Il cajole sa femme, et la prie en bigot
> De faire le péché qui fait un homme sot.
> Encor qu'il soit tenu plus chaste qu'Hippolyte,
> Il est aussi paillard ou plus qu'un chien d'ermite.
> Il porte un cœur de sang sous un dévot maintien.
> S'il prête, c'est en juif sous l'habit d'un chrétien,
> Et son debteur le fuit, de même, s'il faut dire,
> Qu'un voleur un prévôt, une nymphe un satyre ;
> C'est le plus inhumain de tous les créanciers.
> Je le sais pour avoir été sur ses papiers.

Et encore :

> Gardez-vous bien de lui les jours qu'il communie ;
> C'est lors que son prochain il tâche de tromper
> Et dans un vieux dessein, s'il peut, l'envelopper.
> *On le prend pour béat à sa mine, à son geste*,
> Et son discours de miel le fait juger céleste ;
> On croit tout ce qu'il dit, on ne penseroit pas
> Qu'il voulût décevoir après ce saint repas ;
> De la religion il dispute, il babille,
> Et vous fait un procès dessus un point d'aiguille.

Il nous semble que ce ne sont pas là des vers trop mal tournés, et que ce président de Châteauneuf n'était pas tout à fait un indigne précurseur de Boileau. Il y a bien d'autres endroits, dans ces satires de Jacques Du Lorens, touchés de la sorte, et que nous aurions pu citer, si nous avions voulu faire autre chose ici que donner une idée de la manière d'un auteur qui ne mérite pas, peut-être, de rester parmi ceux que personne ne lit.

DULOT, poëte français de la première moitié du XVIIe siècle. Il passe pour l'inventeur des bouts-rimés ; du moins il les mit à la mode. « Un jour, dit Ménage, Dulot se plaignit, en présence de plusieurs personnes, qu'on lui avait dérobé quelques papiers, et particulièrement trois cents sonnets qu'il regrettait plus que le reste. Quelqu'un ayant témoigné sa surprise qu'il en eût fait un si grand nombre, il répliqua que c'étaient des sonnets en blanc, c'est-à-dire des bouts rimés de tous les sonnets qu'il avait envie de remplir. Cela sembla plaisant, et depuis on commença à faire, par une espèce de jeu, dans les compagnies, ce que Dulot faisait sérieusement. » Ceci se passait en 1648, et dès l'année suivante on vit paraître un recueil de sonnets en bouts-rimés. Ce badinage fit bientôt fureur, et tous les rimailleurs de la ville et de

la province s'évertuèrent à l'envi à composer des bouts-rimés sur tous les sujets et sur tous les tons. Sarrasin, qui avait partagé cet engouement, ne tarda pas à avoir honte de son mauvais goût; d'autres disent, au contraire, qu'il éprouva quelque dépit à voir qu'il réussissait peu dans ce genre de poésie. Quoi qu'il en soit, il composa, sous le titre de *Dulot vaincu* ou la *Défaite des bouts-rimés*, un poëme ingénieux en quatre chants, où se trouvent de jolis détails, et qui a joui, en son temps, d'une assez grande vogue. Ce poëme a été réimprimé dans le tome IV de la *Nouvelle Encyclopédie poétique* (Paris, 1630, in-18). Dulot lui doit une célébrité que ne lui donnèrent point ses propres ouvrages. Ceux-ci sont, en effet, complétement ignorés, et, à la façon dont s'y prenait ce poëte pour sacrifier aux Muses, il n'y a pas lieu assurément de regretter qu'ils aient été perdus. On ne connaît pas mieux sa vie; on sait seulement que le clergé catholique peut revendiquer l'honneur — et cet honneur n'est pas mince — d'avoir eu dans son sein l'inventeur des bouts-rimés. Tallemant des Réaux a consacré à notre abbé poëte une historiette dont certains détails permettent de supposer qu'il naquit à Rugles, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Eure. Colletet, dans son *Histoire manuscrite des poëtes français*, conservée à la Bibliothèque du Louvre, ne dit rien de ce personnage, dont Pellisson a parlé, à propos de Sarrasin, dans son *Histoire de l'Académie française*. L'aventure de Dulot et de ses trois cents sonnets volés atteste une fois de plus que la sagesse des nations a raison lorsqu'elle avance qu'*à quelque chose malheur est bon :* le malheur de Dulot l'a, en effet, rendu célèbre; il a de plus *enrichi* la littérature d'un genre qui fera éternellement les délices des poëtes de sous-préfecture amoureux d'une étoile, comme le ver de terre de *Ruy-Blas*.

DULWICH, village d'Angleterre, comté de Surrey, à 8 kilom. S. de Londres. Ce village est renommé par son collége, que fonda, en 1614, le célèbre acteur Edward Alleyn, contemporain de Shakspeare, pour l'éducation et l'entretien gratuit d'écoliers pauvres. Depuis il a été considérablement agrandi. Sa bibliothèque et ses salles principales possèdent les exemplaires des plus vieilles pièces de théâtre anglaises, et une excellente collection de tableaux.

DUMAGUETE, ville de l'archipel des Philippines, sur la côte S.-E. de l'île de Negros; 18,000 hab. Commerce de bois, de cire et de miel; fabrique de tissus de coton. La ville est entourée de hautes forêts qui tempèrent la chaleur du climat.

DUMAI (Alison), maîtresse de Charles Ier, duc de Lorraine. V. Mai (Alison du).

DUMAINE (Louis-François), artiste dramatique français, né à Lieusaint (Seine-et-Marne) en août 1831. Fils de cultivateurs et neveu du lieutenant-général de ce nom tué à Saint-Domingue, il vint fort jeune à Paris, où Mme Person, sa sœur aînée, qui s'était déjà créé une position à la scène, le fit entrer au collége Chaptal. Il en sortit à seize ans, entra dans le commerce, puis fut, en février 1848, secrétaire de M. Alexandre Dumas, qui lui donna quelques conseils relatifs à la carrière du théâtre qu'il voulait embrasser. Il se fit bientôt admettre dans une troupe nomade qui exploitait la banlieue, et joua pour la première fois à Poissy, chez un cabaretier. M. Alexandre Dumas lui facilita l'entrée du Théâtre-Français, où on l'utilisa à porter M. Brindeau sur un canapé, dans le *Moineau de Lesbie*. Se voyant condamné à déployer plus de muscles que de mémoire, il quitta la rue de Richelieu, parut à Montmartre et alla jouer au Havre, puis à Marseille, où une représentation donnée à son bénéfice lui permit de se racheter de la conscription (1852). De retour à Paris, M. Dumaine tenta de se faire admettre à l'Ambigu-Comique et n'y parvint pas; il reparut à Montmartre et entra peu après à la Gaîté, où il n'eut qu'à créer des rôles secondaires. Le hasard voulut que M. Dennery apportât à l'Ambigu un grand drame, tiré d'un livre dont le retentissement fut universel : la *Case de l'oncle Tom*. Il fallait pour le rôle de Georges un acteur jeune, vigoureux. On parla de M. Dumaine, et le directeur de l'Ambigu regretta de l'avoir repoussé autrefois; une somme importante racheta la liberté de l'artiste, qui révéla bientôt, par la création brillante du mulâtre Georges, tout ce qu'il y avait en lui de talent, d'énergie et d'avenir. De 1853 à 1857, il a interprété à l'Ambigu les principaux rôles d'une trentaine de pièces, parmi lesquelles nous citerons, outre la *Case de l'oncle Tom :* le *Château des Tilleuls*, l'*Homme aux trois visages*, la *Prière des naufragés*, le *Juif de Venise*, le *Pendu*, les *Amours maudites*, *Gaspardo le pêcheur*, *Jocelyn le garde-côte*, *Kean*, *Frère et sœur*, la *Tour de Londres*, *César Borgia*, le *Paradis perdu*, la *Comtesse de Novailles*, le *Fléau des mers*, *Jane Grey*, les *Orphelines de la Charité*, le *Masque de fer*. Depuis lors, tour à tour engagé à la Porte-Saint-Martin et à la Gaîté, M. Dumaine est resté un des favoris du boulevard, mais un favori qui n'est pas sans mérite. Les *Mères repenties*, *Faust*, à la Porte-Saint-Martin (1858); *Cartouche* (1859), les *Aventuriers* (1860), la *Petite Pologne* (1860), *Christophe Colomb* (1861), à la Gaîté, l'ont placé au rang des premiers interprètes du drame. En 1862, il a tenté de reprendre le rôle d'Antony, si brillamment créé par Bocage, et a peu réussi (Porte-Saint-Martin); il a aussi abordé le Buridan de la *Tour de Nesle*. Plus tard le décret relatif à la liberté des théâtres lui a permis de jouer sur la même scène le rôle de Tartufe (1864), ce qui a fait dire que, grâce à la liberté des théâtres, Molière était tombé dans le *Dumaine* public. Parmi les dernières créations importantes de cet artiste, il faut encore citer : Pontis, de la *Maison du baigneur*, Salvator, des *Mohicans de Paris* (Gaîté, 1864), et surtout le comte de Rysoor, de *Patrie* (Porte-Saint-Martin, 1869). La physionomie de cet acteur est expressive, son organe a de la sonorité, son débit est plein de chaleur et d'énergie; il a de la dignité et compose ses rôles avec infiniment de goût. On peut lui reprocher cependant une certaine emphase que la trop grande fréquentation du boulevard développe assez ordinairement chez les meilleurs comédiens; dans ces parages, chers au mélodrame, il est convenu en effet que l'on doit frapper fort avant de frapper juste, et mettre les manières à la place du naturel.

DUMAINE (Béatrix-Martine, dame Person, connue à la scène sous ce dernier nom), sœur du précédent, née à Aulnay-les-Bondy le 28 juin 1828. Elle a débuté à Paris, sous les auspices de M. Alexandre Dumas, au Théâtre-Historique, lors de la fondation de cette scène, en 1847. Elle s'y est fait applaudir dans des rôles écrits à son intention par le célèbre romancier, principalement dans le personnage de la Carconte, de *Monte-Cristo*. Le Théâtre-Historique ayant été fermé, elle joua au boulevard et fut attachée au Cirque en 1855, où elle a repris avec succès la plupart de ses rôles marquants, entre autres la *Reine Margot* et *Hamlet* (Ophélie); elle a créé à ce dernier théâtre Jeanne, des *Deux faubouriens* (mai 1857), et a prêté le concours de son talent à un certain nombre d'ouvrages dramatiques. Depuis quelques années, ses moyens, développés par l'étude, se montraient très-favorables aux grands rôles, lorsque son nom disparut tout à coup des affiches du théâtre parisien. Une voix sonore, un jeu expressif constituent les principales qualités de cette actrice.

DUMALAG, ville de l'Océanie, dans l'archipel des Philippines, île de Panay, sur la rive droite du petit fleuve de même nom; 9,500 hab. Fabrication de tissus de laine et de coton; mines et lavages d'or; récolte et commerce de riz, de maïs, de coton, de tabac, de café, de cacao et de fruits. L'exportation de ces divers produits est facilitée par la voie navigable du Panay.

DUMANGAS, ville de l'Océanie, dans l'archipel des Philippines, île de Panay, sur la rive gauche du Jalaur, à 3 kilom. de la mer; 17,000 hab. Situation heureuse, territoire fertile, bien arrosé et produisant principalement du riz, du maïs, du cacao, des cannes à sucre, des cocos, des piments, du tabac et du coton. Ces divers produits agricoles et les belles toiles qui s'y fabriquent sont l'objet d'un important commerce d'exportation.

DUMANIANT (Antoine-Jean Bourlain, dit), comédien, auteur dramatique et romancier français, né à Clermont-Ferrand en 1752, mort en 1828. Il suivit quelque temps la carrière du barreau; mais, entraîné par son goût pour le théâtre, il se fit acteur, joua avec quelque succès les rôles de *pères* à la Comédie-Française, aux Variétés (Palais-Royal), quitta la scène en 1793, fut directeur de la Porte-Saint-Martin, puis de divers théâtres de province. On lui doit un grand nombre de comédies en prose, pleines de verve et de gaieté. Elles se distinguent par une grande complication d'incidents comiques, appartenant au genre dit *imbroglio*. *Guerre ouverte*, ou *Ruse contre ruse* (1786), est celle de ses pièces qui a eu la plus grande vogue; elle a été représentée sur tous les théâtres de France et traduite dans la plupart des langues de l'Europe. Nous citerons : la *Nuit aux aventures* (1785); *Ricco* (1789); les *Ruses déjouées* (1797); l'*Honnête menteur* (1809). Les romans qu'il a laissés sont au-dessous du médiocre.

DUMANOIR ou **DU MANOIR** (Philippe-François Pinel), auteur dramatique français, né à la Guadeloupe le 31 juillet 1806, mort à Pau au mois de novembre 1865. Il était issu d'une famille anoblie en 1773. Venu en France à l'âge de dix ans, il fit toutes ses études à Paris, au collége Bourbon, puis commença son droit. A vingt ans, il composait pour les jeunes élèves de M. Comte de petites comédies enfantines, déjà pleines de promesses. Un de ses compatriotes, élève comme lui du collége Bourbon, Julien Mallian, partageait ses goûts pour la littérature dramatique; les deux jeunes gens, tout en préparant leur examen de licence, écrivirent un vaudeville : *Un jour de médecine* (1827), qui réussit et fut joué plus de deux cents fois. Ce succès, celui de la *Semaine des amours*, qui suivit, déterminèrent les deux collaborateurs à déserter l'Ecole de droit pour se consacrer entièrement au théâtre. La *Semaine des amours*, vaudeville en sept tableaux, inspiré par la chanson du *Hussard de Felsheim :*

Nos amours ont duré toute une semaine!

fut jouée aux Variétés en 1827. Jenny Colon y faisait merveille. Un souffle de jeunesse et de nouveauté l'animait. Cette pièce eut une vogue immense, qui ouvrit largement devant Dumanoir la carrière où il devait se distinguer. Son association avec Mallian se rompit bientôt. Une bluette : l'*Homme qui bat sa femme*, réunit une dernière fois ces deux talents, on pourrait dire ces deux caractères entièrement opposés l'un à l'autre. En effet, Mallian, oublié de la génération actuelle, oublié des biographes, était, avec un talent réel et de bonne heure gaspillé, une nature insouciante qui devait finir « par boire dans tous les verres et dans tous les faubourgs. » Il avait les mœurs du théâtre d'autrefois. Dumanoir, au contraire, qui n'avait pas la même facilité de production, était un homme bien élevé, distingué de sa personne, aimant son foyer et son travail. Il n'avait pas les habitudes banales de la plupart de ses confrères, et ne se montrait guère au théâtre que pour ses affaires. Les deux débutants se séparèrent donc, et quand, une vingtaine d'années plus tard, Mallian, qui avait compté de grands succès, mais qui leur avait survécu, mourut, Dumanoir vint sur sa tombe dire, avec des larmes dans la voix : « Il n'y a qu'un être ici-bas auquel Mallian ait fait du mal : *c'est à lui-même.* » Les deux compatriotes, les deux camarades de collége, les deux collaborateurs de la *Semaine des amours* n'avaient pas rompu leur amitié en rompant leur association littéraire.

Quoiqu'il ait fait quelques excursions dans le drame et dans la comédie, même dans la comédie en vers (l'*Ecole des agneaux*), Dumanoir est surtout considéré comme un vaudevilliste. Moins de fécondité et moins de collaborateurs lui eussent suffi pour laisser au théâtre une trace un peu plus durable. Son talent soigné, délicat, recherché des auteurs à succès, a souvent souffert du voisinage de quelques-uns de ces derniers. Doué de plus de goût, ayant plus de mesure et plus de littérature qu'on n'en accorde généralement aux vaudevillistes de profession, il laissait se perdre ses qualités exquises dans les eaux de la collaboration, comme le jet transparent de la roche se noie dans le flot trouble de la rivière. Qu'on prenne les comédies de Dumanoir, celles qu'il a signées seul ont toutes un ton, un tour, une ironie brillante et légère qui marque ses moindres bluettes comme d'un chiffre à lui. Il réussissait surtout par les détails, par l'observation fine et le respect de la langue, et l'on comprendra tout ce qu'un grossier alliage, nécessité par la fièvre de production hâtive, dut enlever de précieux à l'or pur dont il disposait. « M. Dumanoir, lisons-nous dans le *Figaro* du 19 novembre 1865, a écrit : avec M. Scribe, *Etre aimé ou mourir;* avec M. Bayard, les *Premières armes de Richelieu;* avec M. Dennery, *Don César de Bazan*. Loin de moi la pensée de vouloir ôter à ceux-ci pour donner à celui-là. La part qui revient à M. Scribe dans ses nombreuses collaborations, ce sont ses collaborateurs qui la lui ont faite, la plus large possible. M. Bayard, plein de ressources et, de bonne heure, plein d'expérience, n'apportait au théâtre ni grande originalité, ni beaucoup d'esprit, ni ce qu'on pourrait appeler un français suffisant dans un genre où l'auteur a de grandes licences à cet égard; mais il était doué d'un tact infaillible pour se mettre en communication sympathique avec son public et lui mesurer l'émotion, ni en deçà ni au delà du point précis où ce public pouvait et voulait être remué. La critique ne pense peut-être pas des pièces de M. Dennery autant de mal qu'elle en dit. M. Dennery, de son côté, en dit assurément plus de mal qu'il n'en pense... Mais sans vouloir délier ce qu'a si bien lié la collaboration, on pourrait, dans un partage équitable, restituer à M. Dumanoir ce qu'il y a d'esprit et de grâce dans les trois pièces que je viens de citer. En ce qui concerne *Don César de Bazan*, je ne serais pas éloigné d'en appeler à M. Dennery en personne, me contentant d'un signe de tête, qu'il ne me refuserait point, et que je m'engage à croire sincère. »

La vérité est que Dumanoir, rarement malheureux au théâtre, a mis le cachet de son esprit distingué sur toutes les pièces auxquelles il a collaboré. Mlle Déjazet lui doit particulièrement ses meilleurs rôles d'homme.

On compte de Dumanoir 194 pièces, imprimées dans les divers recueils dramatiques. Nous citerons parmi les plus connues : *Etre aimé ou mourir*, en collaboration avec Scribe; les *Premières armes de Richelieu*, un des triomphes de Déjazet (Palais-Royal, 1839); le *Vicomte de Létorières*, dont Eugène Sue a raconté l'histoire avec tant de grâce et d'esprit (Variétés, 1841); *Indiana et Charlemagne* (1840); la *Marquise de Pretintailles*, la *Chevalière d'Eon*, *Madame et monsieur Pinchon*, en collaboration avec Bayard; le *Cabaret de Lustucru* (1839) et *Brelan de troupiers* (1843), avec M. Etienne Arago; la *Savonnette impériale* (1836), avec M. Anicet-Bourgeois; la *Canaille*, avec Dumersan; *Vert-Vert*, avec M. de Leuven; la *Maîtresse de langues* (1838), avec le même et M. de Saint-Georges; les *Vieux Péchés* (1833), avec Mélesville; l'*Hôtel des haricots*, vaudeville; *Don César de Bazan*, drame (Porte-Saint-Martin, 1844); *Un bal d'enfants*, vaudeville (Gymnase, 1845); la *Case de l'oncle Tom*, drame en cinq actes, tiré du roman de ce nom (Ambigu, 1853); les *Drames du cabaret*, drame en cinq actes et neuf tableaux (Porte-Saint-Martin, 1864), avec M. Dennery; le *Capitaine Chérubin*, comédie-vaudeville en un acte (Variétés, 1859), avec M. Lambert-Thiboust; *C'est l'amour, l'amour, l'amour...*, comédie-vaudeville en un acte, parodie de l'*Amour* de M. Michelet (Variétés, 1859), avec M. Hippolyte Lucas; la *Balançoire*, comédie en un acte (Gymnase, 1858); le *Gentilhomme pauvre*, comédie en deux actes (Gymnase, 1861); les *Invalides du mariage*, comédie en trois actes (Gymnase, 1862), avec M. Lafargue. Ces trois dernières pièces, petites études de la vie contemporaine, le séparent de sa première manière, vaudevilles en costumes ou drames pseudo-romantiques. Dumanoir avait une tendance naturelle pour les choses délicates; il excellait dans ces tableaux de chevalet, auxquels il aurait sans doute mieux fait de toujours consacrer sa verve de bon aloi. Dans les dernières années de sa carrière, ses productions étaient plus soignées, plus étudiées, et il s'en échappait un petit parfum de littérature qu'on ne rencontre pas dans tous les auteurs qui écrivent pour les scènes secondaires. « Pour mieux marquer la supériorité de son éducation et de son orthographe, dit quelque part M. Auguste Villemot, Dumanoir avait eu la fantaisie de composer un acte en vers intitulé l'*Ecole des agneaux*. C'était une petite berquinade, mais le vers était galamment troussé à la façon des auteurs comiques du dernier siècle. » L'*Ecole des agneaux*, représentée au Gymnase en 1854, a obtenu l'année suivante une médaille d'or de 1,000 fr. au concours pour les ouvrages dramatiques ouvert en vertu de l'arrêté ministériel du 12 octobre 1851. Mais avant de céder à ces douces inspirations qui nous ont valu le *Code des femmes* et le *Camp des bourgeoises*, comédies en un acte (Gymnase, 1855), les *Femmes terribles*, comédie en trois actes (Vaudeville, 1858), la *Maison sans enfants*, comédie en trois actes (Gymnase, 1863), ouvrages qu'il a signés seul, Dumanoir avait sacrifié beaucoup trop, avouons-le, à M. Clairville et consorts. Avec ce fameux vaudevilliste, il a compté plus d'un succès : les *Pommes de terre malades*, revue de fin d'année (1845); *Léonard*, vaudeville (Variétés, 1847); *Charlotte Corday*, comédie inspirée par le grand succès des *Girondins*, et qui fait parler en prose assez *cocasse* Barbaroux, Pétion, Louvet et autres personnages assez aimables pour entonner à l'occasion le couplet de facture (Gymnase, 1847); le *Chemin de traverse*, d'après le roman de Jules Janin (Vaudeville, 1848), pièce pour laquelle M. Dennery s'était mis en tiers. En 1848, M. Clairville, qui prétendait avoir acquis le fonds d'Aristophane, proposa à Dumanoir de composer des pièces *aristophanesques*. En ce temps-là M. Clairville donnait à Proudhon des leçons de philosophie et au peuple français des leçons de politique. Dumanoir, Jules Cordier et lui composèrent les *Parades de nos pères*, arlequinade, et les *Lampions de la veille et les lanternes du lendemain*, revue (Palais-Royal, décembre 1848), pièce réactionnaire, où la plaisanterie n'est pas toujours d'un goût parfait et d'une opportunité suffisante. A titre de moralité, on y enseigne notamment que l'ouvrier montre plus de sagesse à danser le cancan qu'à exercer ses droits de citoyen. Heureusement pour son talent, heureusement aussi pour sa renommée, Dumanoir abandonna vite la triste clientèle du théâtre réactionnaire. Il laissa M. Clairville cueillir seul les lauriers du mystificateur Romieu, Romieu, le cauchemar des portiers, le faiseur de farces, dont la dernière, assez lugubre, fut le Spectre rouge, que tant de gens ont eu la naïveté de prendre à la lettre. Outre les ouvrages que nous avons rappelés précédemment, Dumanoir a encore donné seul ou en collaboration : *Clarisse Harlowe*, drame en trois actes (Gymnase, 1846), les *Chaises à porteurs*, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 1856), les *Fanfarons de vice*, les *Toilettes tapageuses* (1856), avec M. Barrière, la *Mule de Pedro*, opéra en un acte (Opéra, 1863), etc. La dernière production de Dumanoir, les *Fruits secs*, comédie en trois actes, jouée aux Variétés deux mois avant sa mort, fut sifflée avec une grande rigueur par ce peuple ingrat qui oublie si facilement en une heure ceux qui toute leur vie l'ont amusé. Cette pièce ne reparut pas sur l'affiche. Le premier soir, Dumanoir, déjà souffrant de la maladie qui devait l'emporter, avait fait baisser la toile devant les rires insultants des spectateurs. Quelques jours après, il allait dans le Midi pour rétablir sa santé; mais il emportait de Paris peu d'illusions. Bientôt on apprit qu'il était mort à Pau, tué par l'anémie. Son corps fut ramené à Paris, où ses obsèques eurent lieu avec un grand concours d'admirateurs, d'amis et de confrères.

Dumanoir a été, de 1836 à 1839, directeur du théâtre des Variétés. En 1847, il avait reçu la croix de la Légion d'honneur. Il avait épousé une actrice des Variétés, Mlle Caroline Olivier, fort appréciée pour les grâces de son talent et fort estimée pour ses mœurs. Devenue Mme Dumanoir, elle avait renoncé à la carrière dramatique. Des quatre filles de Dumanoir, l'aînée venait d'être mariée lorsque son père mourut, âgé seulement de cinquante-neuf ans.

DUMANOIR LE PELLEY (Pierre-Etienne-René-Marie, comte), vice-amiral, né à Granville en 1770, mort à Paris en 1829. Il fit la campagne d'Egypte, commanda la frégate sur laquelle s'embarquèrent Lannes, Murat et Marmont pour revenir en France, tandis que Bonaparte revenait sur la *Muiron;* il reçut bientôt le grade de contre-amiral, laissa écraser Linois au combat d'Algésiras, eut, le 20 août 1804, le commandement de la flotte de Toulon, qui devait jouer le principal rôle dans la descente en Angleterre; mais, jugé incapable de remplir une telle mission, il se vit remplacé par Villeneuve. On l'a accusé d'avoir contribué, par son inaction, à la défaite de Trafalgar. Au combat du cap Villano, toute son escadre fut prise, et lui-même blessé grièvement. Chargé, en 1811, du commandement de la marine de Dantzig, il rendit de grands services pendant le siége que soutint cette place, tomba blessé entre les mains des Russes, revint en France en 1814, et mérita, par la chaleur de son dévouement aux Bourbons, d'être élevé au rang de vice-amiral (1820).

DUMARAN, île de l'Océanie, dans l'archipel des Philippines, à l'E. de l'île Paragua, dont elle est séparée par un bras de mer de 20 kilom. de largeur, par 10° 35′ de lat. moyenne N. et 117° 30′ de long. E.; superficie, 85 kilom. carrés. Côtes élevées, rocheuses et n'offrant qu'un petit nombre de criques. La pêche constitue à peu près l'unique ressource des habitants.

DUMARESQ (Armand), peintre français, né à Paris en 1826. Il montra de bonne heure de remarquables dispositions pour la peinture, et, après avoir étudié à Paris les principes de cet art, visita l'Italie, la Hollande et la Belgique, où les chefs-d'œuvre de la peinture religieuse furent presque exclusivement l'objet de ses études. Aussi l'influence de cette préoccupation se fait-elle sentir dans ses premières œuvres, parmi lesquelles il faut citer : un *Christ* pour l'église de Dôle (1850); *Saint Bernard prêchant la croisade* (1852) et le *Martyre de saint Pierre* (1853), pour la cathédrale de Caen, qui ont tous les trois figuré au Salon. Il exposa ensuite d'autres toiles de genres variés, telles que : un *Boucher*, la *Lecture*, étude, *Fruits*, *Attributs des arts et des sciences*, portrait de Provost, de la Comédie-Française.

Comme on le voit, M. Dumaresq n'avait pas encore adopté une direction bien tranchée; il cherchait sa voie, et quelques-unes de ses premières œuvres, tout en témoignant d'une grande facilité, portent la trace de cette indécision; on voit que l'artiste tâtonne encore et n'est pas entièrement sûr de lui-même. Il en fut tout autrement lorsque M. Dumaresq eut abordé les sujets militaires, genre auquel il est depuis lors resté fidèle. Dès son début il se plaça au rang des maîtres. Ses deux toiles : la *Mort du général Kirgener* et l'*Embuscade du 2e zouaves*, épisode de Crimée, qui furent exposées en 1855, attirèrent l'attention sur leur auteur, qui fut chargé d'exécuter une collection des *Uniformes des différents corps de la garde impériale et de l'armée de ligne.* Ce recueil, qui se compose de 112 lithographies exécutées d'après les aquarelles originales de M. Dumaresq, que l'on conserve au musée de Versailles, fut tiré seulement à 150 exemplaires et destiné aux bibliothèques des souverains de l'Europe. Il coûta plusieurs années de travail à l'artiste, qui trouva cependant encore le temps d'exécuter dans l'intervalle de nouveaux tableaux.

Afin d'étudier de plus près, de prendre sur le vif les sujets qu'il aimait à retracer, M. Dumaresq prit part à quelques expéditions de l'armée française dans l'Algérie méridionale, et fit toute la campagne d'Italie avec l'état-major du maréchal Vaillant. Ces excursions guerrières ont fourni à l'artiste une ample moisson d'esquisses, d'études et d'observations qui l'ont décidé à persister plus que jamais dans le genre qu'il avait embrassé. « M. Dumaresq, dit Louis Enault, est depuis longtemps le peintre autorisé des victoires et conquêtes du XIXe siècle. Il aime à faire manœuvrer les escadrons nombreux et précipiter les héros dans ces mêlées furieuses, où l'on triomphe, où l'on meurt. »

Outre les toiles que nous avons mentionnées ci-dessus, M. Dumaresq a encore envoyé au Salon depuis 1857 : *Prise de la grande redoute à la bataille de la Moskowa, 7 septembre* 1812; portrait du général Hecquet (1817); *Mort du général Bizot* (Crimée), aujourd'hui au musée de Versailles (1859); *Episode de la bataille de Solferino*, au même musée (1861); *Charge de la division Desvaux* (1862); *Promenade de S. A. monseigneur le prince impérial; Vive l'empereur!* souvenir de la campagne d'Italie (1864); la *Garde du drapeau; l'Aumônier du régiment; Bataille de Solferino, attaque et prise du mont Fontana*, aquarelle; *Passage de l'Adda le* 12 *juin* 1859, aquarelle (1865), etc. Depuis 1859, M. Dumaresq est chevalier de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare.

DUMAREST (RAMBERT), habile graveur de médailles, né à Saint-Etienne (Loire) en 1750, mort en 1806. D'abord simple ouvrier de la manufacture d'armes de sa ville natale, il se fit bientôt remarquer comme ciseleur, fut emmené à Birmingham par Boulton, revint en France après 1789, et remporta le grand prix pour les médailles de *J.-J. Rousseau* et de *Brutus.* Les autres ouvrages qu'il fit ensuite le placèrent au premier rang des artistes et le firent entrer à l'Institut en 1803. On cite surtout de lui : deux médailles de *Poussin;* celle du Conservatoire de musique représentant *Apollon*, d'après Lemot; la médaille des membres de l'Institut, *Minerve;* les jetons de présence de l'Ecole de médecine, à l'effigie d'*Esculape;* enfin une médaille commémorative de la *Paix d'Amiens.*

DUMARSAIS (César CHESNEAU), grammairien français, né à Marseille en 1676, mort en 1756. Il perdit son père étant encore enfant, et sa mère dissipa par son insouciance romanesque le peu de bien que lui avait laissé son mari; elle vendit jusqu'aux livres légués par les deux oncles Chesneau à Dumarsais, ce qui fut pour lui une perte des plus sensibles. Il n'en reçut pas moins une excellente éducation chez les Pères de l'Oratoire; il entra même dans leur congrégation, de laquelle il se retira volontairement à trente-cinq ans. A partir de ce moment, sa vie n'offre plus qu'une suite de malheurs et de déceptions. Il vint à Paris et s'y maria; il étudia le droit et fut reçu avocat le 10 janvier 1704. Mais il ne pouvait attendre les résultats tardifs de cette profession; d'ailleurs Dumarsais était loin d'être heureux en ménage. Sa femme était une sorte d'Honesta, d'un caractère des moins aimables; et le P. Norjeu, vieil oratorien qui regardait Dumarsais comme un transfuge, disait charitablement : « Dieu l'a bien puni en lui donnant une femme acariâtre et méchante qui fait le désespoir de toute sa vie. » Dumarsais quitta cette vertueuse mégère en lui abandonnant tout ce qu'il possédait, et entra chez le président Desmaisons pour faire l'éducation de son fils. Ce fut le premier élève de Dumarsais et le plus remarquable : à vingt-sept ans, il était membre de l'Académie des sciences; malheureusement il mourut fort jeune. De là, Dumarsais entra comme précepteur chez le fameux financier Law, et il fut sur le point de faire fortune. Il reçut du contrôleur, à titre de gratification, un certain nombre de billets de la célèbre banque; mais il ne sut pas les convertir assez tôt en espèces, et sa fortune s'évanouit aussi promptement qu'elle était venue. Après le désastre de Law, il entreprit l'éducation des fils du prince de Bauffremont, pour lesquels il composa sa *Nouvelle méthode pour apprendre la langue latine*, après quoi il ouvrit une institution à Paris au faubourg Saint-Victor; il échoua, et cet insuccès est dû sans aucun doute à sa profonde incapacité administrative. Dumarsais se trouvait réduit à l'état le plus précaire, quand Diderot et d'Alembert vinrent à son secours en lui confiant la rédaction des articles de grammaire de leur *Encyclopédie.* Cependant nous le trouvons, en 1756, âgé de quatre-vingts ans et chargé d'infirmités, dans le plus triste dénûment. Une pension sollicitée pour lui fut durement refusée par une cour indigne qui n'avait pas assez d'argent pour alimenter ses vices, et il mourut après une longue carrière qui avait été aussi douloureuse qu'honnête.

Il y a deux hommes dans Dumarsais, le grammairien et le philosophe. Le grammairien touche au génie. Son *Traité des tropes* est resté classique, malgré quelques erreurs qui ont été trop amèrement critiquées. Sa *Nouvelle méthode pour apprendre la langue latine* a donné lieu à beaucoup d'objections, malgré les choses excellentes qu'elle renferme. Beaucoup d'habiles professeurs préfèrent aux innovations de Dumarsais la tradition universitaire des Rollin et des Lebeau. Il leur semble dangereux de rendre le travail des enfants trop facile; c'est endormir l'intelligence et la réflexion, qu'il convient au contraire d'éveiller. Ajoutons que la déplorable industrie des faiseurs de bacheliers a singulièrement contribué de nos jours à discréditer les idées de Dumarsais. Les *questions de grammaire*, si habilement traitées dans les sept premiers volumes de l'*Encyclopédie*, quoiqu'elles ne forment pas un corps de doctrine, sont le titre le plus réel du grammairien à notre estime. C'est là qu'il se montre l'héritier des Buffier et des Arnauld et le précurseur de Condillac. Ce ne fut qu'après sa mort qu'on publia sa *Logique* ou ses *Réflexions sur les opérations de l'esprit.* La logique est le lien qui unit la grammaire et la philosophie, et Dumarsais, mieux que personne, a su éclairer ces matières délicates qui donnent à l'étude du langage un caractère tout à fait élevé.

Comme philosophe, Dumarsais a été diversement apprécié; les uns ont vu en lui un athée décidé, les autres un sceptique indifférent. Ce qui est certain, c'est que, tout en partageant quelques-unes des idées de la philosophie du XVIIIe siècle, il se tint à l'écart du combat qu'elle livra aux vieilles croyances. On lui a attribué à tort l'*Essai sur les préjugés*, qui est dû à la collaboration du baron d'Holbach et de Naigeon. Le ton déclamatoire et violent de ce livre répugne aux habitudes littéraires de Dumarsais. Ce qui est vraiment de lui, c'est l'*Exposition de la doctrine gallicane par rapport aux prétentions de la cour de Rome*, ouvrage excellent, inconnu aujourd'hui, et qui serait consulté avec fruit par ceux qui s'occupent de cette question du pouvoir temporel de la papauté qui tient depuis quelques années toute l'Europe en suspens. Dumarsais s'y montre un jurisconsulte de premier ordre et donne à regretter qu'il n'ait pas persévéré dans la carrière du barreau. Il a composé aussi une *Réponse à la réfutation du livre des oracles de Fontenelle par le père Baltus.* Cette réponse, pleine de sens et de sagesse, déplut aux fanatiques et aux dévots, et peut être regardée comme la cause des calomnies et des dégoûts que l'auteur eut à subir dans la suite. Dumarsais était la simplicité même, et d'Alembert l'avait surnommé le *La Fontaine des philosophes.* Il ne connaissait point les hommes; il allait peu dans le monde, où il était gauche et embarrassé. Incapable de s'occuper de ses propres affaires, il vécut toujours pauvre. Son désintéressement et sa fierté étaient poussés à l'excès. Un riche avare disait en parlant de lui : « M. Dumarsais est un fort honnête homme. Je suis son ami depuis quarante ans; je suis riche, il est pauvre, et jamais il ne m'a rien demandé. » Il fut méconnu de la plupart de ses contemporains. Duclos en parle avec la légèreté dédaigneuse d'un homme de lettres parvenu à la fortune jugeant un confrère resté dans la misère. Voltaire lui a écrit, en passant, une lettre fort aimable et l'a oublié. D'Alembert seul lui a rendu pleine justice et l'a soutenu contre ses détracteurs. Après sa mort, Dumarsais a été mieux goûté; on a compris quels progrès avaient accompli, grâce à lui, les études de logique et de grammaire générale. En 1805, l'Institut mit son éloge au concours; ce fut M. de Gérando qui fut couronné. M. Damiron a lu à l'Académie des sciences morales et politiques un Mémoire sur Dumarsais considéré comme philosophe sensualiste, où le grammairien ne nous semble pas avoir été estimé à sa valeur. Enfin, M. F. Tamisier, proviseur au lycée impérial de Marseille, dans une notice ayant pour titre : *Dumarsais, sa vie et ses écrits*, a réuni et présenté d'une manière concise et substantielle tout ce qui pouvait être dit sur cet homme éminent et trop peu connu. Les œuvres de Dumarsais ont été rassemblées par Duchosal et Milon, et publiées en 1797. Elles forment 7 volumes in-8°.

DUMAS (Jean), littérateur français du XVIIe siècle. Il a composé, sous le titre de : le *Cocu en herbe et en germe*, une comédie en cinq actes et en vers (Bordeaux, sans date, mais publiée vers 1686), qui est à peu près introuvable aujourd'hui.

DUMAS (Louis), littérateur et musicographe français, né à Nîmes en 1676, mort en 1744. Il était fils naturel de Jean-Louis de Moncalm, seigneur de Candiac. Doué d'une vive intelligence, il étudia successivement la jurisprudence, les sciences exactes, la philosophie, dont son ami, le P. Malebranche, lui inspira le goût, les arts, et particulièrement la musique. On lui doit l'invention du bureau typographique, ingénieuse imitation des procédés de l'imprimerie pour la composition, qui a pour objet, dit Vincens Saint-Laurent, « de familiariser les enfants de l'âge le plus tendre avec les signes du langage et de l'écriture, de les accoutumer à en former des mots, à en décomposer l'assemblage, et de leur apprendre, avant même qu'ils puissent manier une plume et en se jouant, l'orthographe et les premiers éléments de la grammaire. » Dumas essaya sa méthode avec le jeune Candiac, dont la mort prématurée lui causa la plus vive douleur.

Nous citerons parmi ses écrits : l'*Art de composer toutes sortes de musique sans être obligé de connaître ni le ton ni le mode* (1711, in-4°); la *Bibliothèque des enfants*, ou les *Premiers éléments des lettres* (1733, in-4°); l'*Art de la musique enseigné et pratiqué par la méthode du bureau typographique* (1753); l'*Art de la musique enseigné sans transposition* (1758).

DUMAS (Hilaire), controversiste français, mort en 1742. Il se fit recevoir docteur en théologie à la Faculté de Paris, et écrivit contre les jansénistes les ouvrages suivants : *Histoire des cinq propositions de Jansénius* (Liége, 1699, in-12); *Défense de l'histoire des cinq propositions de Jansénius* (Liége, 1701); *Lettres d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité, touchant les hérésies du* XVIIe *siècle* (1711-1715, 4 vol. in-12).

DUMAS (Charles-Guillaume-Frédéric), littérateur hollandais, vraisemblablement d'origine française, né à Kloster-Heilsbron vers 1725, mort vers 1780. Outre de nombreux articles, publiés dans la *Bibliothèque des sciences et des arts* de 1750 à 1780, on a de lui la traduction d'ouvrages allemands et anglais : *Voyages et découvertes faites par les Russes*, de Fréd. Muller (Amsterdam, 1766, 2 vol.); *Relation historique de l'expédition contre les Indiens de l'Ohio en* 1764 (Amsterdam, 1769); *Examen de la doctrine touchant le salut des païens* (Amsterdam, 1773, in-8°).

DUMAS (Jean), pasteur protestant français, né à Montauban en 1725, mort à Leipzig en 1799. Il exerça le ministère évangélique dans cette dernière ville, après avoir été ministre à Amsterdam et à Ter-Veer, près de Middlebourg. Il a souvent été confondu avec Louis-Alexandre Dumas, qui desservait à la même époque l'église réformée de Dresde. Ses ouvrages sont : *Lettres philosophico-théologiques sur l'éternité des peines* (Amsterdam, 1771, in-8°); *Traité du suicide* (Amsterdam, 1773, in-8°) : c'est une savante réfutation des principes avancés par quelques philosophes du XVIIIe siècle, entre autres par Rousseau dans la *Nouvelle Héloïse; Cantiques tirés en partie des psaumes et en partie des poésies sacrées des meilleurs poëtes françois, avec des airs notés* (Leipzig, 1774, in-8°). Voici les ouvrages qu'on croit dus à Louis-Alexandre Dumas : *Sermons sur le christianisme moral* (Dresde, 1779, in-8°); *Exercices de piété à l'usage des chrétiens fidèles et raisonnables* (Leipzig, 1787, 2 vol. in-8°); *Essai sur le plan formé par le fondateur de la religion chrétienne*, traduit de l'allemand (Dresde, 1799, in-8°).

DUMAS (Matthieu), lieutenant général, député et écrivain militaire français, né à Montpellier en 1753, mort en 1837. Il est un des meilleurs organisateurs et administrateurs militaires qu'aient eus les armées françaises. Entré au service à vingt ans, il fit la guerre d'Amérique en qualité d'aide de camp de Rochambeau, fut chargé, après la paix de 1783, de reconnaître les positions militaires du continent et des îles de la Grèce, remplit une mission délicate auprès des insurgés des Pays-Bas et de la Hollande, devint directeur du dépôt de la guerre, et, en 1789, seconda La Fayette dans l'organisation des gardes nationales du royaume. Lors de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, c'est à Matthieu Dumas que l'Assemblée nationale confia le commandement des forces destinées à ramener ce prince à Paris. Promu maréchal de camp, et nommé, peu après, député à l'Assemblée législative, il y fut un des orateurs les plus remarquables de la droite, et ne dut qu'à son caractère de député de ne pas être mis en arrestation après le 10 août 1792. Le comité de surveillance de la Commune, le soupçonnant d'intelligence avec La Fayette, fit une perquisition chez lui et saisit ses papiers; aussi à l'expiration de son mandat se hâta-t-il de quitter la France. Il y rentra après le 9 thermidor, fut élu au conseil des Anciens, fit partie de la fraction modérée dite de *Clichy*, et, enveloppé dans la proscription du 18 fructidor, dut regagner la frontière. Le coup d'État du 18 brumaire lui ayant rouvert les portes de la patrie, il organisa à Dijon, en qualité de général de brigade, l'armée de réserve qui devait franchir le mont Saint-Bernard pour triompher à Marengo, entra ensuite au conseil d'État, obtint le grade de général de division en 1805, rendit de grands services dans l'état-major de l'armée pendant la campagne d'Autriche, fut ministre de la guerre de Naples sous le roi Joseph (1806-1808), combattit de nouveau en Autriche en 1809, remplit les importantes fonctions d'intendant général de la grande armée pendant la guerre de Russie (1812), et tomba entre les mains de l'ennemi par suite de la capitulation de Dresde (1813). Redevenu libre à la paix, il s'occupa, sous Louis XVIII, d'apurer la comptabilité de l'armée, et sous Napoléon, pendant les Cent-Jours, de la mobilisation des gardes nationales de l'Empire. La deuxième Restauration le mit à la retraite. En 1818, on fit pourtant appel à sa vieille expérience. Il eut alors une grande part aux travaux de la commission pour la défense générale du royaume; mais, son indépendance l'ayant fait exclure du conseil d'Etat en 1822, les Parisiens l'élurent député en 1828.

Le général Dumas est un de ceux qui contribuèrent le plus à l'avénement de Louis-Philippe dans la réunion des 221. Pour la troisième fois il présida à tous les détails de l'organisation des gardes nationales de France. Il rentra au conseil d'Etat comme président du comité de la guerre et fut élevé à la pairie. Ami de La Fayette, Dumas suivit toujours en politique les traces de cet illustre citoyen, mais avec des convictions moins accusées. On a de lui les ouvrages suivants, qui sont fort estimés : *Précis des événements militaires*, ou *Essai historique sur les campagnes de* 1799 *à* 1814 (Paris, 1816-1826, 19 vol. in-8° et 8 atlas in-fol.), livre qui, malgré son titre, ne va pas au delà de 1807; *Histoire de la guerre de la Péninsule et dans le midi de la France, de* 1807 *à* 1814, trad. de l'anglais de Napier, avec des notes du traducteur, pour faire suite au *Précis.* Il a laissé des *Souvenirs*, publiés après sa mort par son fils Christian-Léon, général de brigade, ancien aide de camp de Louis-Philippe.

DUMAS (Jean-François), littérateur français, né vers 1753, mort en 1795. Il suivait la carrière du barreau lorsqu'il devint, pendant la Révolution, président de l'administration du Jura. Il se montra aussi modéré que son frère René-François était exalté et sanguinaire, fut décrété d'accusation, échappa à la mort par la fuite et alla finir ses jours à Trévoux. Il a publié : l'*Esprit du citoyen* (1783, in-4°); *Discours sur cette question : Quels sont les moyens de perfectionner l'éducation des jeunes demoiselles* (1785, in-8°)? *Adresse aux états généraux et particuliers sur l'origine de l'impôt* (1789, in-8°).

DUMAS (René-François), président du tribunal révolutionnaire, frère du précédent, né à Lons-le-Saunier en 1757, décapité le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). Il était homme de loi avant la Révolution, dont il embrassa les principes avec une extrême chaleur. Son exaltation lui ayant attiré de

nombreux ennemis dans son département, il le quitta et vint à Paris, où il se fit recevoir aux jacobins. Nommé vice-président, puis président du tribunal révolutionnaire, sur la désignation de Robespierre lui-même, il devint, pour ainsi dire, le chef du parti que celui-ci s'était ménagé en dehors de la Convention. Dans une liste, dressée par Robespierre, des hommes sur lesquels il pouvait le plus compter, liste saisie chez lui après sa mort, Dumas figure en tête avec cette mention : « Homme énergique et probe, capable des fonctions les plus importantes. » Dumas se donna beaucoup de mouvement au 9 thermidor, soit aux jacobins, soit dans les sections de Paris, pour organiser la résistance contre la Convention, mais en vain. Mis hors la loi par un décret et arrêté, il fut conduit à la mort sans jugement, avec une centaine d'autres personnes qui avaient plus ou moins joué un rôle dans cette journée. On cite de lui un horrible jeu de mots imaginé par les fabricants d'anecdotes de l'époque post-thermidorienne. La maréchale de Noailles, femme fort âgée et sourde, amenée devant le tribunal de sang, répondait à toutes les questions par celle-ci : « Qu'est-ce que vous dites? » Un juge, s'étant aperçu qu'elle était dure d'oreille, le fit observer à Dumas, qui aurait dit alors : « Eh bien, elle a conspiré sourdement. »

DUMAS (Charles-Louis), médecin français, né à Lyon en 1765, mort à Montpellier en 1813. Il passa son doctorat à Montpellier en 1785, puis se rendit à Paris, où il concourut pour une chaire, retourna ensuite à Montpellier, s'y fit connaître en donnant des leçons de physiologie et fut médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon pendant le siége de cette ville. Bientôt après, Dumas entra comme médecin dans l'armée, qu'il quitta pour occuper une chaire d'anatomie et de physiologie à Montpellier. Il devint par la suite recteur de la Faculté de cette ville, conseiller ordinaire de l'Université et membre correspondant de l'Institut. Savant théoricien et praticien consommé, Dumas a laissé plusieurs ouvrages qui lui valurent de son vivant une grande réputation. Les principaux sont : *Essais sur la vie*, ou *Analyse raisonnée des facultés vitales* (Montpellier, 1785, in-8°), écrit dirigé contre l'école vitaliste alors naissante ; *Mémoire dans lequel, après avoir exposé la nature de la fièvre et des maladies chroniques, on tâche de déterminer dans quelles espèces et dans quel temps des maladies chroniques la fièvre peut être utile ou dangereuse* (1787) ; *Système méthodique de nomenclature et de classification des muscles du corps humain* (1797, in-4°); *Principes de physiologie* (Paris, 1800-1803, 4 vol. in-8°), ouvrage qui n'a plus d'intérêt aujourd'hui que comme histoire de la science à laquelle il est consacré ; *Doctrine générale des maladies chroniques pour servir de fondement à la connaissance théorique et pratique de ces maladies* (Montpellier, 1812, in-8°) ; *Discours sur les progrès futurs de la science* (Montpellier, in-4°) ; enfin des *Mémoires*, des *Discours* et des *Éloges* remarquablement écrits.

DUMAS (Alexandre DAVY DE LA PAILLETERIE), général de division, père de notre romancier, né à Jérémie (Saint-Domingue) en 1762, mort à Villers-Cotterets en 1807. Il était fils naturel du marquis Alexandre Davy de la Pailleterie, riche colon, et d'une négresse. Envoyé par son père à Bordeaux pour y faire ses études, il s'engagea à quatorze ans dans les dragons de la reine, sous le nom de Dumas, qui était celui de sa mère. Les guerres de la Révolution lui fournirent l'occasion de se distinguer et de monter rapidement en grade. A l'ouverture de la campagne de 1792, il entra dans un corps franc, composé en grande partie d'hommes de couleur et commandé par le chevalier de Saint-Georges. Il n'était encore que brigadier lorsque, au camp de Maulde, il tomba dans une embuscade de chasseurs tyroliens, qu'il frappa de terreur par son audace; il en fit treize prisonniers, qu'il amena au général en chef. Il devint bientôt lieutenant-colonel du régiment dont il faisait partie, général de brigade le 30 juillet 1793, général de division le 13 septembre suivant, puis général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales. Passé peu après à l'armée des Alpes, il enleva le mont Cenis et le Saint-Bernard aux Austro-Piémontais. On lui confia ensuite le commandement de l'armée de l'Ouest; mais, préférant se battre contre l'étranger à la tête d'une simple division, il alla en Italie servir sous Bonaparte. Employé au siége de Mantoue, il battit Wurmser et l'obligea à se renfermer dans la place. Le général en chef l'envoya dans le Tyrol. Au combat de Brixen, il défendit seul un pont contre un gros de cavalerie, sabra tout ce qui voulut le passer et donna ainsi aux nôtres le temps d'accourir pour reprendre ce passage, qui était de la plus grande importance pour le succès des opérations de l'armée française. Ce trait héroïque le fit surnommer par Bonaparte l'*Horatius Coclès du Tyrol*. Dumas prit part à la campagne d'Egypte; mais, contraint de revenir en Europe pour se guérir des nombreuses blessures dont son corps était couvert, il fut retenu deux ans prisonnier à Naples avec Dolomieu. Rendu à la liberté, la vigueur de ses opinions républicaines lui valut la disgrâce du premier consul. Il mourut dans une honorable pauvreté. On le citait pour sa force herculéenne et pour la beauté de sa physionomie, que semblait encore relever son teint de mulâtre.

DUMAS (Alexandre), romancier et l'auteur dramatique le plus fécond et le plus populaire de France, fils du précédent, né, *le 24 juillet 1803*, à Villers-Cotterets (Aisne), mort à Puits, près de Dieppe, chez son fils, le 5 décembre 1870.

Voici, tracé par lui-même, le portrait de Dumas enfant : « Je faisais, dit-il, un assez joli marmot. J'avais de longs cheveux bouclés qui tombaient sur mes épaules et qui ne crépèrent que le jour où j'eus atteint ma quinzième année; de grands yeux bleus, qui sont restés ce que j'ai encore de mieux dans le visage ; un nez droit, petit et assez bien fait; de grosses lèvres roses et sympathiques; des dents blanches et assez mal rangées ; là-dessous, enfin, un teint d'une blancheur éclatante, et qui tourna au brun à l'époque où mes cheveux tournèrent au crépu. »

Des trois choses que les capitaines français trouvaient sur leur chemin, la mort, la gloire, la fortune, le général Dumas n'avait rencontré que les deux premières. Sa veuve resta sans fortune et, à dix-huit ans, Alexandre Dumas dut entrer comme troisième clerc dans l'étude de Me Menesson, notaire à Villers-Cotterets.

« Je venais d'avoir vingt ans, raconte A. Dumas, lorsque ma mère entra un matin dans ma chambre, s'approcha de mon lit en pleurant et me dit : « Mon ami, je viens de » vendre tout ce que nous avons pour payer » nos dettes. — Eh bien, ma mère? — Eh bien, » mon pauvre enfant, nos dettes payées, il » nous reste deux cent cinquante-trois francs. « — De rente? » Ma mère sourit amèrement. » En tout! — Eh bien, ma mère, je pren» drai ce soir les cinquante-trois francs et je » partirai pour Paris. — Qu'y feras-tu, mon » pauvre ami? — J'y verrai les amis de mon » père : le duc de Bellune, qui est ministre de la » guerre; Sébastiani, Jourdan... » On s'occupa le jour même des préparatifs du départ.

Un ami de Mme Dumas obtint de M. Darné, électeur influent du département de l'Aisne, une lettre de recommandation pour le général Foy, dont il avait puissamment appuyé l'élection l'année précédente. Muni des cinquante-trois francs, Alexandre Dumas embrassa sa mère et se rendit au bureau des messageries. Il a raconté lui-même qu'avant de partir il joua au billard avec l'entrepreneur des diligences et lui gagna le prix de sa place, de sorte qu'il put arriver à Paris avec son petit trésor intact. Nous l'y trouvons installé dans un très-modeste hôtel de la rue Saint-Germain l'Auxerrois. Il vit successivement Sébastiani, Bellune, Jourdan, anciens amis de son père, et n'en reçut qu'un accueil très-indifférent, accompagné de ces vaines promesses, avec lesquelles on éconduit un solliciteur qu'on ne veut ou qu'on ne peut obliger. A. Dumas fut plus heureux auprès du général Foy, probablement à cause de la lettre de M. Darné. Sous la Restauration, un électeur influent était un personnage, et les célébrités du jour traitaient avec lui de puissance à puissance. Voici comment Alexandre Dumas a raconté lui-même son entrevue avec le général Foy. « Voyons, que ferons-nous? lui dit-il. — Tout » ce que vous voudrez, général. — Il faut d'a» bord que je sache à quoi vous êtes bon. — » Oh! pas à grand'chose. — Voyons, que sa» vez-vous? Un peu de mathématiques? — Non, » général. — Vous avez au moins quelques no» tions de géométrie, de physique? — Non, » général. — Vous avez fait votre droit? — » Non, général. — Vous savez le latin et le » grec? — Très-peu. — Vous vous entendez » peut-être en comptabilité? — Pas le moins » du monde. » Et à chaque question, ajoute A. Dumas, je sentais la rougeur me monter au visage; c'était la première fois qu'on me mettait ainsi face à face avec mon ignorance. « Donnez-moi votre adresse, dit le » général Foy; je réfléchirai à ce qu'on peut » faire de vous. » A. Dumas écrivit son adresse. « Nous sommes sauvés, s'écria le général en » frappant dans ses mains : *vous avez une belle » écriture.* » Je laissai, dit Alexandre Dumas, tomber ma tête sur ma poitrine; je n'avais plus la force de la porter; une belle écriture!... voilà tout ce que j'avais! » Trois jours après, le futur auteur d'*Antony* entrait dans les bureaux du duc d'Orléans, en qualité de simple expéditionnaire, aux appointements de douze cents francs. Il passa une année dans son modeste emploi, complétement ignoré et s'ignorant lui-même; ses appointements venaient d'être portés à quinze cents francs; il songea alors à refaire son éducation, et prit des leçons de physiologie, de chimie, de physique, d'un jeune médecin avec lequel il s'était lié intimement. Il passait une partie de ses nuits, soit à faire des études de linguistique, soit à lire les principaux auteurs de la littérature française. « Alors, dit-il, commença cette lutte obstinée de ma volonté, lutte d'autant plus bizarre qu'elle n'avait aucun but fixe, d'autant plus persévérante que j'avais tout à apprendre. Occupé huit heures par jour à mon bureau, forcé d'y revenir chaque soir de sept à dix heures, mes nuits seules étaient à moi. C'est pendant ces veilles fiévreuses que je pris l'habitude, conservée toujours, de ce travail nocturne qui rend mon œuvre incompréhensible à mes amis eux-mêmes, car ils ne peuvent deviner ni à quelle heure ni dans quel temps je l'accomplis. Cette vie intérieure qui échappait à tous les regards dura trois ans, sans amener aucun résultat, sans que je produisisse rien, sans que j'éprouvasse même le besoin de produire. Je suivais bien avec une certaine curiosité les œuvres théâtrales du temps dans leurs chutes ou dans leurs succès; mais comme je ne sympathisais ni avec la construction dramatique, ni avec l'exécution dialoguée de ces sortes d'ouvrages, je me sentais seulement incapable de produire rien de pareil, sans deviner qu'il existât autre chose que cela. Vers ce temps, des acteurs anglais arrivèrent à Paris. Je n'avais jamais lu une seule pièce du théâtre étranger; ils annoncèrent *Hamlet*; je ne connaissais que celui de Ducis; j'allai voir celui de Shakspeare. Supposez un aveugle auquel on rend la vue, qui découvre un monde tout entier dont il n'avait aucune idée; supposez Adam s'éveillant après sa création... Oh! c'était là ce que je cherchais... » Ce que Dumas ne raconte pas, c'est qu'avant son départ de Villers-Cotterets il avait déjà (d'après M. Eugène de Mirecourt, il est vrai) essayé de se faire vaudevilliste. « La petite cité picarde abritait alors la famille de Leuven, exilée de Paris, en 1815, au retour des Bourbons. Adolphe de Leuven, qui avait déjà obtenu des succès, répondit un jour au jeune Dumas, qui manifestait un désir violent d'arriver à la fortune : « Faites-vous » auteur dramatique. Le théâtre est une mine » d'or, et je vous offre ma collaboration. » A. Dumas le prit au mot. Trois pièces ayant pour titres : le *Major de Strasbourg;* un *Dîner d'amis* et les *Abencérages*, furent expédiées aux directions parisiennes et refusées partout. » Cependant A. Dumas avait dit au général Foy : « Je vais vivre de mon écriture; mais je vous promets de vivre un jour de ma plume; » il s'agissait de tenir parole. Un vaudeville, fait en collaboration avec MM. de Leuven et Rousseau, porté d'abord au Gymnase, eut le sort des pièces expédiées de Villers-Cotterets. La *Chasse et l'amour*, tel était le titre de la pièce que l'Ambigu, trois mois plus tard, consentit à mettre à l'étude, en stipulant pour chaque auteur *quatre francs* par soirée. Elle fut représentée le 22 septembre 1825. Voici un des couplets du vaudeville final :

> Heureux sous l'olivier chéri,
> De la paix nous goûtons les charmes,
> Sans craindre que quelque ennemi
> Vienne nous proposer les armes.
> Grâce aux temps passés, il comprend,
> Par nos exploits héréditaires,
> Que ce n'est pas impunément
> Que l'on vient chasser sur nos terres.

Le théâtre de la Porte-Saint-Martin joua, le 21 novembre 1826, la *Noce et l'enterrement*, vaudeville de Vulpian, Lassagne et D... (Dumas). Ces deux ouvrages obtinrent du succès. La direction de la Porte-Saint-Martin octroya *six francs* par représentation à chacun des auteurs de la *Noce et l'enterrement*. A. Dumas, croyant déjà à son étoile, décida sa mère à quitter la province pour venir habiter avec lui un modeste appartement du faubourg Saint-Denis. Ajoutons ici que A. Dumas s'est toujours montré un admirable fils, et qu'il aimait jusqu'à l'adoration celle à laquelle il devait le jour. Au milieu de ses travaux, le jeune homme avait trouvé le temps de composer une tragédie intitulée : les *Gracques*, qu'il brûla lui-même, et une *Conjuration de Fiesque*, imitée de Schiller. L'avénement de l'école romantique encouragea le débutant, modeste encore. Il écrivit son drame de *Christine à Fontainebleau*. Un biographe dit que « l'idée de cette pièce lui fut suggérée par un bas-relief de Mlle de Fauveau, représentant Monaldeschi assassiné dans la grande galerie de Fontainebleau, par ordre de la reine Christine de Suède. A. Dumas raconte, au contraire, qu'il en conçut le plan avec Frédéric Soulié, en lisant l'article de Christine dans la *Biographie Michaud*. Dans ce cas, il se serait contenté de peu. Les essais littéraires de l'expéditionnaire avaient été mis sous les yeux du duc d'Orléans, qui donna des ordres secrets pour qu'on le déchargeât du poids le plus incommode de ses fonctions bureaucratiques. On lui donna une pièce séparée, et, au bout de quelques mois, il se présenta chez le baron Taylor, commissaire royal, portant sous le bras le volumineux manuscrit de son drame de *Christine*. Le baron Taylor l'accueillit avec empressement. Cette *Christine*, recommandée par Charles Nodier et le baron Taylor, fut dédaignée d'abord par les sociétaires de la Comédie-Française. Sur la juste réclamation de l'auteur, on convint de part et d'autre de s'en rapporter à la décision de M. Picard. « Avez-vous de la fortune, demanda celui-ci au futur auteur d'*Antony*? — Pas l'ombre, monsieur, répondit celui-ci. — Quels sont vos moyens d'existence? — Une place de quinze cents francs. — Eh bien, mon ami, dit Picard, retournez à votre bureau. » Ce jugement un peu risqué ne découragea pas Dumas. Il se mit à étudier l'histoire de France, qu'il devait plus tard si singulièrement travestir. En parcourant les mémoires de L'Estoile, il fut frappé du récit de la mort de Saint-Mégrin et conçut l'idée de son drame de *Henri III*. En deux mois, la pièce fut écrite, présentée et reçue. « Ce fut toute une affaire, dit M. Alfred Nettement, dans son *Histoire de la littérature française sous la Restauration*. Les défenseurs de l'école classique du XVIIIe siècle, voyant les foyers de la tragédie menacés, tentèrent une sortie désespérée. Dans les bureaux mêmes du *Constitutionnel*, où l'on avait peu d'enthousiasme pour la légitimité de la royauté française, on signa une requête au roi en faveur de la légitimité d'Aristote. Le souverain fut supplié d'intervenir pour empêcher le scandale de la représentation de *Henri III* sur la scène de la Comédie-Française; Charles X répondit avec beaucoup de bon sens aux promoteurs de ce coup d'Etat classique : « Messieurs, quand il s'agit de théâtre, je n'ai, comme tout bourgeois de Paris, que ma place au parterre. » On poursuivit donc les répétitions de *Henri III*, dont la première représentation fut annoncée pour le 10 février 1829. Dès le matin de ce jour si impatiemment attendu, Dumas alla chez le duc d'Orléans pour le prier d'assister à cette épreuve solennelle qui devait décider de son avenir. Le duc répondit que cela lui était difficile, pour ne pas dire impossible; il avait je ne sais combien de princes à dîner ce jour-là. « Oh! monseigneur, s'écria Dumas, c'est une chose bien malheureuse pour moi que cette impossibilité! Il y a quatre ans que je pousse péniblement les jours devant moi pour arriver à cette soirée, et cela dans un but, c'est celui de vous prouver que j'avais seul raison contre tous, et même contre Votre Altesse. Il n'y a donc pas de succès pour moi, ce soir, si vous n'êtes pas là quand je l'obtiendrai. C'est un duel où je joue ma vie... Soyez mon témoin, cela ne se refuse pas. — Je ne demande pas mieux; je serais même curieux de voir votre ouvrage, dont Vatout m'a dit beaucoup de bien; mais comment faire? — Avancez l'heure de votre dîner, monseigneur; je retarderai celle du lever du rideau. — Le pouvez-vous jusqu'à huit heures? — Je l'obtiendrai du théâtre. — Eh bien! allez me retenir toute la première galerie. Je vais, moi, faire prévenir mes convives d'arriver à cinq heures au lieu de six. » Le duc d'Orléans, fidèle à sa promesse, arriva à huit heures précises, suivi d'un bataillon de princes, de princesses, d'ambassadeurs, de généraux : cette claque aristocratique donna le signal des bravos. « A partir du troisième acte, dit A. Dumas, ce ne fut plus un succès, ce fut un délire. Puis, lorsque Firmin reparut pour nommer l'auteur, le prince se leva lui-même, afin d'écouter, debout et découvert, le nom de son employé. » Ce que Dumas n'avoue pas, c'est que son drame de *Henri III* n'est qu'une habile compilation dont Anquetil, le *Journal* de Pierre de L'Estoile, Walter Scott et Schiller ont fait les frais. A. Dumas a copié presque littéralement, dans la première scène de son quatrième acte, la quatrième scène du second acte du *Don Carlos* de Schiller, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la double citation suivante.

Schiller (*Don Carlos*, acte II, scène IV).	Dumas (*Henri III*, acte IV, scène Ire).
DON CARLOS, UN PAGE.	ARTHUR, S.-MÉGRIN.
—*Don Carlos.*—Une lettre pour moi...Pour *qui cette clef?* Et toutes deux remises avec *tant de mystère...* Où t'a-t-on remis ceci?	SAINT-MÉGRIN. — Cette lettre et cette *clef sont pour moi*, dis-tu? Oui... A M. le comte *de Saint-Mégrin*. De qui les tiens-tu?
LE PAGE. — *Autant* que j'ai pu le remarquer, *la dame aime* mieux être devinée que *nommée*.	ARTHUR. — *Quoique* vous ne les attendis*siez de personne*, ne pouviez-vous les es*pérer de quelqu'un*?
CARLOS. — La da*me? Quoi! Comment?* Qu'es-tu donc?	SAINT-MÉGRIN. — De *quelqu'un? Comment?* Et qui es-tu toi-même?
LE PAGE. — *Un page* de Sa Majesté, de la reine.	ARTHUR. — Ne pouvez-vous reconnaître les armes de deux *maisons souveraines*?
CARLOS, *lui mettant la main sur la bouche.* —Tu es mort, silence! *J'en sais assez. (Il lit.)* Elle t'a elle-même re*mis cette lettre?*	SAINT-MÉGRIN. — La duchesse de Guise! (*Lui mettant la main sur la bouche.*) — Tais-toi! je sais tout. (*Il lit.*) *Elle-même t'a re*mis cette lettre?
LE PAGE. — De sa propre main.	ARTHUR. — Elle-même.

Ainsi de suite jusqu'au bout. Qu'en pense le lecteur? demande M. de Mirecourt, qui fournit bien d'autres preuves?

Henri III rapporta trente mille francs à son auteur, qui collabora, dit-on, au *Roi Pétaud*, parodie de sa pièce, afin d'en augmenter les produits. « Comme étourdi de son passage subit de l'obscurité à la gloire, M. Dumas, dit M. de Loménie, se plonge avec ardeur dans un luxe exagéré; il porte des habits fantastiques, des gilets éblouissants, abuse de la chaîne d'or, donne des dîners de Sardanapale, crève une grande quantité de chevaux et aime un grand nombre de femmes. » Le lendemain, M. Dumas devenait bibliothécaire du duc d'Orléans.

La Comédie-Française ne parlait pas de mettre *Christine* à l'étude, lorsque Dumas reçut du directeur de l'Odéon la lettre suivante : « Mon cher Dumas, votre *Christine* restera indéfiniment enfouie dans les cartons de la Comédie-Française : portez-la à l'Odéon ;

je vous promets de la faire jouer tout de suite, et je vous assure vingt pour cent sur la recette. HAREL. » Dans l'analyse que nous avons donnée de cette pièce (v. CHRISTINE), nous avons dit comment, pour obliger un de ses confrères en littérature nommé Brunet, Dumas se rendit à la demande de Harel. La première représentation fut très-orageuse, et M. Caylas assure que, sans les cinquante ouvriers scieurs de long amenés par Frédéric Soulié, la pièce n'aurait pas eu trois représentations. « Cette fois, dit M. de Mirecourt, l'auteur dévalise les auteurs vivants. En dépit de ces emprunts, *Christine* n'en reste pas moins une des œuvres les plus remarquables de son auteur. Ce drame était dédié au duc d'Orléans, qui essaya, mais en vain, d'obtenir de Charles X le ruban rouge pour M. Dumas. Aussi le dramaturge déjà célèbre accueillit-il les trois journées avec enthousiasme. « Joseph! cria-t-il à son domestique, le 26 juillet 1830, allez chez mon armurier, rapportez-en mon fusil à deux coups et deux cents balles du calibre vingt. » Deux cents balles, Jésus! Combien veut-il tuer d'hommes? se demanda le timide Joseph. Un volume des mémoires de M. Dumas est consacré au récit de ses exploits pendant les trois jours. On lui décerna la décoration de juillet. « Dès ce moment, disait M. Dumas, je ne vis plus rien autre chose en ce monde que la politique, et j'oubliai totalement la littérature. » M. Dumas, qui a l'imagination vive, se voyait déjà ministre du roi citoyen. Sa déception fut extrême et il s'écriait presque comiquement : « Oh! certes, après une révolution, on doit haïr les hommes; mais après deux révolutions on ne peut plus que les mépriser! » Il abandonna alors Paris pour aller organiser en Vendée la garde nationale, d'après les ordres de La Fayette. Il revint à Paris déclarer que cette organisation était impossibe. Pour mieux le prouver, il publia, dans la *Revue des Deux-Mondes*, la *Vendée après le 29 juillet*. « C'était le cœur du parti royaliste, dit-il; je voulais en calculer les battements. Des cris de « Vive Charles X! » m'accueillirent partout. Ce pays-là du moins est un *pays loyal* et qui ne change pas. » Cependant il ne renonçait pas à ses idées d'ambition et écrivait à Louis-Philippe : « Sire, il y a longtemps que j'ai écrit et imprimé que, chez moi, l'*homme littéraire* n'était que la préface de l'*homme politique*.... L'âge auquel je pourrai faire partie des membres d'une Chambre régénérée se rapproche pour moi. J'ai la certitude, le jour où j'aurai trente ans, d'être nommé député; j'en ai vingt-huit, sire. » M. Dumas n'est point heureux dans ses prophéties. C'est lui qui, vingt ans plus tard, annonçait dans le *Constitutionnel*, d'après une somnambule extra-lucide, le retour de Henri V. Ce récit n'était pas moins amusant que les romans qui ont aidé à populariser le nom de leur auteur. On y trouvait la description de la rentrée à Paris de Henri V, escorté par.... M. Alexandre Dumas fils, son confident et son ami. Le roi devenait, ce jour-là même, épris de la fille d'un menuisier; il l'épousait et en avait deux fils, etc. M. Dumas trouvait toutes ces folies très-naturelles! Faites des drames, monsieur Dumas, faites des drames, aurait-on pu lui dire en parodiant la réponse de Voltaire à maître André, car c'est là votre voie. M. Dumas avait terminé la lettre dont nous parlions plus haut par ce fier paragraphe : « Sire, le dévouement aux principes passe avant le dévouement aux hommes; le dévouement aux principes fait les La Fayette; je supplie Votre Majesté d'accepter ma démission de bibliothécaire. Rois et citoyens sont égaux devant le poëte; il soulève le linceul des morts, le masque des vivants, il flagelle le ridicule et il stigmatise le crime. Je veux qu'on puisse me souffleter avec cette préface, si je professe jamais d'autres opinions. » On pourrait demander à M. Dumas ce que faisait à Florence, en 1842, à la cour du grand-duc de Toscane, le futur ami de Garibaldi. M. Dumas, se faisant appeler marquis de la Pailleterie, s'enivrait d'orgueil et de louanges, oubliant, non-seulement ses *opinions*, mais de plus la Comédie-Française, où l'on étudiait *Lorenzino*, sans pouvoir obtenir le retour à Paris de son auteur.

Voyant que Louis-Philippe s'obstinait à ne pas l'honorer d'un portefeuille, Dumas lui joua le tour pendable de composer un drame intitulé *Napoléon Bonaparte*.

« Ici, dit Mirecourt, commence la collaboration occulte. M. Dumas fait travailler les hommes de lettres ses confrères, et s'attribue toute la gloire du travail. Seul il signe le *Napoléon*, quand Cordelier-Delanoue en est avec lui, et plus que lui, l'auteur. Seul il signe *Charles VII*, dont Gérard de Nerval et Théophile Gautier lui ont livré les cinq actes au grand complet. Seul il signe *Antony*, pièce due à la collaboration d'Emile Souvestre. »

Nous ne voulons pas suivre l'auteur des *Contemporains* dans le procès qu'il fait à Dumas : le *Grand Dictionnaire* n'aime pas médire, surtout d'une brave nature comme celle de Dumas.

Le bon côté de cette nature, c'était de n'avoir point de rancune. Il chercha donc à se réconcilier avec Louis-Philippe. Se trouvant un jour dans les galeries de Versailles au moment où le roi passait, il courut à sa rencontre et se prosterna tout d'une pièce. Louis-Philippe se laissa fléchir, se pencha vers le prosterné, lui saisit le bout de l'oreille et le releva devant toute la cour, en lui disant, d'un ton moitié paterne, moitié railleur : « Grand collégien! » Trois mois après, on décorait M. Dumas comme auteur de l'*Histoire des régiments*. M. de Mirecourt raconte à ce sujet d'autres incidents qui nous paraissent dénués de vraisemblance. Louis-Philippe était trop habile politique pour traiter si cavalièrement un homme de l'importance de M. Dumas; il savait transiger même avec les personnes qu'il n'aimait pas, toutes les fois qu'il pouvait retirer quelque bénéfice de ses transactions. M. Dumas était intimement lié avec le duc d'Orléans. « C'est ce dernier, dit M. de Mirecourt, qui posta l'auteur d'*Antony* sur le passage du roi. On assure que le jeune prince répondit un jour à des personnes qui lui conseillaient de ne plus recevoir Alexandre Dumas : « Que voulez-« vous? Il m'amuse. » Quelques mois plus tard, le célèbre romancier ayant eu l'étourderie de conduire Mlle Ida Ferrier à un bal chez le duc d'Orléans, le prince s'approcha du couple : « Il est entendu, mon cher Dumas, lui dit-il, que vous n'avez pu me présenter que votre femme. » Ces paroles renfermaient un ordre exprès, dont l'inexécution eût été suivie d'une disgrâce. Le mariage eut lieu. Toute la littérature y fut conviée. Chateaubriand daigna servir de témoin au marié, qui se fit appeler plus que jamais marquis de la Pailleterie. Mme la marquise et son époux dépensaient gros pour soutenir l'éclat de leur noblesse. Ils ne furent ni économes ni sages. Bientôt une séparation devint nécessaire, et la marquise alla vivre à Florence; Dumas avait sans cesse les hommes de chicane à ses trousses. Voici à ce propos une excellente histoire qui date de cette époque et que raconte M. de Mirecourt :

« Un huissier de province, n'ayant pu réussir dans sa petite ville, ne fut pas plus heureux à Paris, où il avait cherché refuge. Il mourut de chagrin et de misère dans un pauvre logement de la rue Cadet. Les voisins furent obligés de faire une collecte et de s'adresser aux notables du quartier pour obtenir la somme nécessaire aux frais du convoi. Naturellement Alexandre Dumas se trouvait en tête de la liste des personnes auxquelles on pouvait avoir recours. On se présente chez lui. Sans s'informer des droits du défunt à sa commisération, il ouvre son secrétaire et donne quinze francs. « Ah! monsieur Dumas, dit l'individu chargé de la collecte, si » tout le monde se montrait aussi généreux que » vous, nous pourrions avoir un convoi de » deuxième classe, et ce serait plus convenable, car ce pauvre M... a longtemps exercé » les fonctions d'huissier. — Peste! c'est donc » un huissier qu'on enterre? Tenez! tenez! » voici quinze autres francs... tâchez d'en » faire enterrer deux! »

Une fois orné du ruban rouge, Alexandre Dumas dirigea ses regards vers l'Institut.

A la mort de Casimir Delavigne, qui laissait deux places vacantes, l'une à l'Académie, l'autre à la bibliothèque de Fontainebleau, M. Dumas estima que la première lui revenait de droit, et que la seconde irait merveilleusement à son fils. Ses prétentions à la bibliothèque échouent les premières. M. Dumas envoie alors au *Siècle* la lettre suivante : « Plusieurs journaux ont annoncé que j'avais sollicité et obtenu la place de bibliothécaire à Fontainebleau. Veuillez, je vous prie, démentir cette nouvelle, qui n'a aucun fondement. Si j'avais ambitionné un des fauteuils que l'illustre auteur des *Messéniennes* et de l'*Ecole des Vieillards* a laissés vacants, c'eût été *seulement* son fauteuil académique. »

Après la mort du duc d'Orléans, M. Dumas parvint à se faire bien venir du duc de Montpensier, qu'il accompagna en Espagne, en qualité d'historiographe, lors du mariage de ce prince. Un peu plus tard, on mit à sa disposition le *Véloce*, bâtiment à vapeur de l'Etat qui transporta en Afrique le célèbre romancier. A son retour en France, il obtenait le privilége du Théâtre-Historique, qui devait d'abord porter le titre de *Théâtre Montpensier*. « Prends garde, Montpensier! avait dit Louis-Philippe. Tu n'es pas riche. Donne-toi, si bon te semble, la fantaisie d'un théâtre; mais songe qu'il n'est pas permis à un prince de la famille royale de faire banqueroute. » Le duc retira sa parole.

La révolution de 1848 éclata. M. Dumas fonda la *Liberté* et le *Mois*, journaux qui n'eurent qu'une existence éphémère. Plus tard, le châtelain qui, dans son fol orgueil, avait bâti *Monte-Cristo*, se réfugia en Belgique pour échapper à de graves embarras financiers. Il créa à son retour le journal le *Mousquetaire*, appelé depuis le *Monte-Cristo*. Il publia ses *Mémoires*, chef-d'œuvre d'égotisme; des *Causeries*, etc., etc. Puis il devint l'ami de Garibaldi, et s'imagina, de bonne foi, avoir contribué à la délivrance du royaume de Naples. Il est vrai qu'après avoir pris la Sicile il est venu tout simplement faire des conférences publiques au théâtre Saint-Germain et au grand Théâtre-Parisien.

M. Dumas, doué d'une imagination vive et d'une facilité de style incroyable, est, sans contredit, le premier *amuseur* du siècle, et, cependant nous croyons que ce sont les parties de son œuvre qui ont le moins réussi auprès des masses qui feront vivre le nom de leur auteur. Doué d'une activité et d'une organisation exceptionnelles, il peut passer pour le *juif errant* de la littérature et de son époque. Il marche, marche toujours, glisse parfois, mais se relève, grâce à une *étincelle* de sincérité et de cœur que tous ses travers n'ont pu éteindre. Il a triomphé dans son procès avec les directeurs de la *Presse* et du *Constitutionnel* (1847), procès qui prouvait ce fait que M. Dumas s'était engagé envers ces journaux à produire par année plus de volumes que n'en pourrait copier le plus habile expéditionnaire. Les critiques de M. de Mirecourt, l'exploitation bien prouvée à laquelle il a eu recours envers certains de ses collaborateurs, rien n'a prévalu contre la popularité d'Alexandre Dumas, et, ajoutons, contre l'honnêteté de son caractère. Les fautes de cet homme ont quelque chose d'enfantin, qui, à la longue, désarme les ennemis les plus acharnés. Il a gagné des millions, mais sa poche est un tonneau des Danaïdes, mais son cœur s'émeut à l'aspect d'une misère! Il lui a été beaucoup pardonné, parce qu'il a beaucoup donné. S'il avait pu contenir la fougue de sa nature, il aurait écrit des chefs-d'œuvre; il a dépensé son génie en détail!

Pour bien faire connaître M. Dumas, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à la *Revue des Deux-Mondes* le portrait suivant : « M. Dumas est une des plus curieuses expressions de l'époque actuelle. Passionné par tempérament, rusé par instinct, courageux par vanité, bon de cœur, faible de raison, imprévoyant de caractère, c'est tout Antony pour l'amour, c'est presque Richard pour l'ambition, ce ne sera jamais Sentinelli pour la vengeance. Superstitieux quand il pense, religieux quand il écrit, sceptique quand il parle, nègre d'origine et Français de naissance, il est léger même dans ses plus fougueuses ardeurs; son sang est une lave, sa pensée une étincelle; l'être le moins logicien qui soit, le plus anti-musical que je connaisse, menteur en sa qualité de poëte, avide en sa qualité d'artiste, généreux parce qu'il est artiste et poëte; trop libéral en amitié, trop despote en amour, vain comme une femme, ferme comme un homme, égoïste comme Dieu; franc avec indiscrétion, obligeant sans discernement, oublieux jusqu'à l'insouciance, vagabond de corps et d'âme, cosmopolite par goût, patriote d'opinion, riche en illusions et en caprices, pauvre de sagesse et d'expérience; gai d'esprit, médisant de langage, spirituel d'à-propos; don Juan la nuit, Alcibiade le jour; véritable protée échappant à tous et à lui-même; aussi aimable par ses défauts que par ses qualités; plus séduisant par ses vices que par ses vertus : voilà Dumas tel qu'on l'aime, tel qu'il est, ou du moins tel qu'il me paraît en ce moment; car, obligé de l'évoquer pour le peindre, je n'ose affirmer qu'en face du fantôme qui pose devant moi je ne sois pas sous quelque charme magique ou sous quelque magnétique influence. » A côté de cette appréciation, qui, par le choc des antithèses accumulées comme à plaisir, étourdit le lecteur et ne lui laisse pas, pour ainsi dire, le temps de se former une opinion bien nette, sinon du caractère, au moins du talent littéraire d'Alexandre Dumas, nous en placerons une autre, qui paraîtra peut-être trop sévère à quelques-uns de nos lecteurs, tandis que d'autres, en revanche, la trouveront trop indulgente. Nous croyons, pour notre compte, que c'est, de tous les jugements, celui qui résume le plus impartialement les qualités et les défauts de l'auteur d'*Antony*. C'est à M. Nettement que nous l'empruntons : « Un caractère aventureux dans une destinée d'aventurier, tel est toujours l'idéal de M. Alexandre Dumas, qui aime à mettre l'individu aux prises avec la société, et à donner l'avantage à la force individuelle contre l'autorité sociale. Ce type lui est d'abord apparu sous les traits de Saint-Mégrin, dans son drame de *Henri III;* puis, quand il a cédé à l'influence transitoire de la passion révolutionnaire, sous les traits de Robespierre dans l'histoire, d'Antony dans le drame; dès que la passion de 1830 est refroidie, on voit reparaître dans ses ouvrages toute une famille de personnages dont Saint-Mégrin est l'aîné, intelligences avisées et pleines de ressources, caractères sans peur et sans scrupules, poignets vigoureux, beaux joueurs qui se font place dans le monde à la pointe de l'esprit et de l'épée : Saint-Mégrin dans *Henri III;* d'Artagnan, dans les *Mousquetaires;* Bussy, dans la *Dame de Montsoreau*. Puis le même type, après avoir traversé la *Reine Margot*, s'agrandit jusqu'à prendre des proportions féeriques et devient, dans le *Comte de Monte-Cristo*, Edmond Dantès, cet homme supérieur à la société tout entière, et à qui, comme il le dit lui-même, « Dieu n'a rien à refuser... » Sans doute, M. Dumas est un remarquable conteur; il sait intéresser le lecteur par les qualités d'une imagination brillante qui, au don heureux de l'invention dramatique, joint la verve, l'action, la rapidité du récit, l'agilité d'un style qui court à son but et s'arrête peu pour décrire, encore moins pour prouver, car l'auteur n'a pas de systèmes; mais cependant, avec tous ces avantages, ses succès n'auraient pas été aussi grands s'il ne s'était pas servi de ces trois mobiles : la glorification de la personnalité humaine, les peintures hardies qui troublent les sens, les lieux communs du scepticisme voltairien. Il remplace par ces trois torts une qualité littéraire qui manque à tous ses écrits, la maturité qui donne la réflexion. Ses romans, agréables par les grâces qui naissent d'une génération spontanée, pèchent par l'incohérence du plan, l'invraisemblance des situations, le défaut de suite des caractères, résultat de l'absence de réflexion. Si le bruit et le mouvement n'y manquent pas, la vérité, l'harmonie, la raison y manquent presque toujours. Par suite de cette même habitude d'improvisation, son style, semblable à ces plantes éphémères qui naissent à la surface du sol, n'a ni couleur ni caractère; il est ordinairement naturel et assez prompt, mais il est sans force, parce que la pensée dont il est l'expression n'a point de racine; il est au style des grands écrivains ce que la lithographie est à la gravure. »

M. Dumas était depuis 1837 chevalier de l'ordre de Léopold (Belgique). Comme on trouvera dans le *Grand Dictionnaire* l'analyse des pièces et des romans célèbres de cet auteur, nous nous bornerons à donner ici une liste très-abrégée des œuvres sans nombre de M. Dumas. Littérature : *Dévouement de Lamoignon de Malesherbes* (1820, 1 vol. in-8°); *Elégie sur la mort du général Foy* (1825, 1 vol. in-8°); *Canaris*, dithyrambe (1825, in-12); *Nouvelles contemporaines* (1826, 1 vol. in-12); *Gaule et France* (1 vol.); *Madame et la Vendée* (1832), ouvrage légitimiste; *Isabelle de Bavière* (1835); *Souvenirs d'Antony* (1835); la *Salle d'armes* (1838); le *Capitaine Paul* (1838); les *Crimes célèbres* (1839 et suiv., 15 vol.); *Acté* (1839); *Pauline;* les *Impressions de voyage* (ouvrage qui obtint beaucoup de succès en 1836); le *Chevalier d'Harmental; Sylvandire; Gabriel Lambert; Amaury; Fernande;* une *Fille du régent;* les *Frères corses; Louis XIV et son siècle;* le *Chevalier de Maison-Rouge;* la *Dame de Montsoreau;* les *Deux Dianes;* le *Collier de la reine;* les *Trois mousquetaires;* le *Comte de Monte-Cristo;* la *Reine Margot; Isaac Laquedem* (ce roman parut d'abord en feuilletons dans le *Constitutionnel*. Epouvanté de voir mettre en scène le Christ et la Vierge au début du livre, le directeur du journal biffa les chapitres profanateurs; M. Dumas s'obstinant à vouloir rétablir les pages supprimées, le *Constitutionnel* s'adressa aux tribunaux, et l'œuvre sacrilége fut suspendue). Citons encore le *Pasteur d'Ashbourn* (roman publié dans le journal le *Pays*, et copié littéralement d'une traduction, faite par Mme de Montolieu, d'un ouvrage allemand d'Auguste Lafontaine, intitulé : *Nouveaux tableaux de famille* ou *Vie d'un pauvre ministre de village et de ses enfants* (le seul travail de M. Dumas fut de changer les noms allemands en noms anglais); *Ange Pitou* (écrit, dit-on, par M. Maquet, et pillé dans l'*Histoire de la Révolution* de M. Villiaumé); les *Compagnons de Jéhu;* les *Louves de Machecoul;* les *Mémoires d'Horace;* les *Mémoires de Garibaldi*, etc., etc.—Théâtre : *Henri III; Christine; Antony; Charles VII chez ses grands vassaux; Napoléon Bonaparte; Téresa;* le *Mari de la veuve;* la *Tour de Nesle*, dont M. Frédéric Gaillardet réclama avec succès la paternité. M. Jules Janin a écrit la tirade des *grandes dames; Angèle;* la *Vénitienne;* le *Fils de l'émigré; Catherine Howard; Don Juan de Marana; Kean* ou *Désordre et génie*, avec Théaulon et de Courcy (Variétés, 31 août 1836) : M. Dumas niait naguère, en 1867, qu'il eût eu des collaborateurs pour cet ouvrage; il affirmait que Théaulon n'avait touché un droit que pour lui avoir cédé le pas, ayant traité le même sujet; Mme Théaulon, dans une lettre fort digne, a rappelé que son mari n'acceptait jamais d'argent pour une pièce à laquelle il n'avait pas travaillé; *Piquillo*, opéra-comique, musique de Monpou; *Caligula*, tragédie (les répétitions furent longues et très-orageuses : l'auteur avait donné des ordres pour introduire des chevaux sur le théâtre, et il fallut toute l'énergie de M. Védel pour que les prescriptions formelles du directeur de la Comédie-Française fussent respectées; le prologue était charmant); *Paul Jones*, drame en cinq actes; *Mademoiselle de Belle-Isle; Léo Burckard* (signé Gérard de Nerval); le *Marquis de Brunoy; Bathilde;* le *Mariage au tambour; Louise Bernard; Jarvis l'honnête homme; Sylvandire; Echec et mat* (signé Octave Feuillet et Paul Bocage); *Jeannie le Breton* (signé Eugène Bourgeois); un *Mariage sous Louis XV* (la première scène, entre la comtesse et Lisette, est la copie littérale d'une scène de la *Surprise de l'amour*, de Marivaux); *Lorenzino; Halifax;* les *Demoiselles de Saint-Cyr;* le *Laird de Dumbreky;* les *Mousquetaires;* la *Reine Margot;* le *Chevalier de Maison-Rouge;* la *Jeunesse des mousquetaires; Monte-Cristo;* le *Chevalier d'Harmental; Hamlet; Catilina;* le *Comte Hermann; Urbain Grandier;* le *Cachemire vert;* la *Chasse au châtre;* la *Barrière de Clichy; Romulus* (pris tout entier dans un épisode du premier volume du *Village de Lobenstein*, roman d'Auguste Lafontaine, le *Marbrier;* la *Conscience* (imitation d'une trilogie d'Iffland); les *Gardes forestiers;* le *Verrou de la reine;* l'*Invitation à la valse* (un acte fort joli, représenté au Gymnase en 1859); l'*Honneur est satisfait;* les *Mohicans de Paris*, défendus par la censure. A ce sujet, l'auteur écrivit à l'empereur dans des termes qui réjouirent beaucoup ses ennemis. Voici la liste des collaborateurs principaux de M. Dumas : Anicet-Bourgeois, Hippolyte Auger, Paul Bocage, Brunswick, de

Leuven, Fiorentino, Gérard de Nerval, Auguste Maquet, Eugène Nus, Emile Souvestre, Octave Feuillet, Paul Meurice, Louis Couailhac, etc., etc.

DUMAS (Alexandre), fils naturel du précédent, romancier et auteur dramatique du premier ordre, né à Paris le 29 juillet 1824. Comme son père, cet auteur mérite plus qu'une simple notice biographique. Se borner, en parlant de lui, à donner quelques dates, à rapporter la liste de ses principales œuvres, ce serait faire trop peu pour les contemporains comme pour la postérité. Il faut l'étudier tout ensemble au triple point de vue biographique, littéraire et, disons-le, même au point de vue philosophique, car en M. Dumas fils il n'y a pas seulement un grand homme et un grand artiste, il y a encore un penseur profond, un véritable moraliste.

Voyons l'homme d'abord. D'ailleurs, étudier la vie de M. Dumas, c'est déjà parler de ses œuvres et de ses idées, car ses romans et ses pièces de théâtre sont l'histoire de sa vie et de ses réflexions. Prenez les premiers chapitres de l'*Affaire Clémenceau*, vous aurez son enfance; prenez les deux premiers actes de la *Dame aux camélias*, les principales scènes de *Diane de Lys*, du *Demi-Monde*, du *Père prodigue*, de l'*Ami des femmes*, vous aurez les principaux épisodes de sa vie, racontés par lui-même d'une manière impersonnelle et idéalisée, pour ainsi dire:

« Le 29 juillet 1824, tandis que le duc de Montpensier venait au monde, il me naissait, à moi, un duc de Chartres, place des Italiens, n° 1. » Dumas Ier, qui a écrit cette phrase dans ses *Mémoires*, « daigna permettre, ajoute M. de Mirecourt, que son duc de Chartres fût présenté au baptême sous le nom d'Alexandre. Il paya les mois de nourrice et la pension de sevrage. » Dès l'âge de sept ans, l'enfant fut mis en pension chez M. Vauthier, Montagne-Sainte-Geneviève. A neuf ans, il entra chez M. Goubaux, ami et collaborateur de son père, depuis fondateur du collége Chaptal et alors directeur de la pension Saint-Victor, qui était une des plus importantes et des plus indisciplinées de Paris. M. Goubaux n'en était pas moins un très-honnête homme. Un jour, nous tenons cette anecdote de M. Dumas fils lui-même, on avait annoncé que Dumas père était mort dans un voyage qu'il faisait en Sicile; M. Goubaux fit appeler son jeune pensionnaire et lui dit que, si la triste nouvelle se confirmait, il pouvait dès lors se considérer comme de sa famille. Les premiers chapitres de l'*Affaire Clémenceau* contiennent une peinture presque photographique de cette pension Saint-Victor, dans laquelle le jeune Dumas fit son premier apprentissage de la vie. Beaucoup de détails, nous pouvons l'affirmer, sont authentiques. Il n'est pas inutile, quand on veut connaître et comprendre un écrivain, et surtout un écrivain moraliste, de remonter jusqu'à son enfance pour y rechercher les premières images qui frappèrent son esprit, les premières impressions qui se gravèrent dans son cœur. Or on trouvera dans l'introduction de ce roman certains tableaux trop nets et trop simples pour n'être pas vrais. Ce modeste atelier de couture où Pierre Clémenceau vient passer ses jeudis, coloriant des images à côté des jeunes apprenties de sa mère, M. Dumas ne l'a pas vu seulement en imagination. Que d'art et, cependant, que de fidélité et de sincérité dans toutes ces peintures! Ces persécutions que font subir des enfants à un camarade plus jeune qu'eux, pour une faute qui n'est pas la sienne et qu'ils ne comprennent pas eux-mêmes, leur cruauté persévérante et les angoisses de ce pauvre enfant, tourmenté entre son amour instinctif, invincible pour sa mère, et les réflexions étranges que ses jeunes persécuteurs l'amènent à faire sur sa naissance, tout cela encore est, dans le détail, d'une précision trop frappante pour être œuvre de pure invention. Voulez-vous savoir pourquoi notre auteur s'est attaché plus tard à telle étude de mœurs, pourquoi il est revenu, à plusieurs reprises, sur certaines questions sociales et morales, pourquoi il a débattu ces questions avec tant d'éloquence et de conviction? relisez ces premières pages de l'*Affaire Clémenceau*. Vous y verrez que ces problèmes, qu'il veut résoudre homme, il se les était posés à demi étant enfant; et alors vous comprendrez combien est déplacé ce reproche que lui ont fait plusieurs critiques à courte vue, d'avoir choisi avec insistance, pour les transporter au théâtre, des sujets scabreux, des situations équivoques. Choisi! on ne choisit pas son genre, quand on est vraiment artiste; on accepte ce qui s'impose à vous, par le tempérament, le temps et le milieu; on peint ce qu'on a vu, ce qu'on a senti, ce qui vous obsède. Est-ce que Raphaël s'est dit: Je mettrai de la lumière dans mes tableaux; et Rembrandt : J'y mettrai le clair-obscur, j'aime mieux ce genre. Ils ont peint le ciel de leur pays, les hommes et les femmes qu'ils voyaient, et ils ont bien fait. Si, d'ailleurs, M. Dumas avait traité de parti pris les *questions brûlantes*, pour *se faire une spécialité* et pour le seul attrait du scandale, à coup sûr il n'aurait jamais obtenu qu'un succès éphémère; il ne nous aurait jamais tiré de larmes. Quand on ne cherche qu'à chatouiller les sens, on n'arrive pas à faire battre le cœur.

Mais revenons à la biographie. Plus heureux que Pierre Clémenceau, Dumas fils avait pour père un honnête homme qui n'hésita pas à lui donner son nom, ou du moins qui ne se fit pas longtemps prier, si nous en croyons l'anecdote suivante, racontée par Mirecourt : « Un jour, on surprit l'enfant absorbé dans la lecture d'un volume qu'il sembla vouloir cacher lorsqu'on s'approcha de lui. C'était le fameux livre qui a pour titre *Emile*. « Ah! diable, fit M. Dumas *père*,
» est-ce que tu trouves de l'intérêt à cela, toi?
» — Beaucoup, répondit Alexandre avec une
» assurance qu'on ne lui avait jamais connue.
» —Peste!... tu vas me dire alors tes impres-
» sions. — Je trouve qu'Emile a du courage.
» —Vraiment, tu trouves cela?—Oui, certes.
» Quand un père refuse de vous donner son
» nom...— Eh bien? — Il faut le prendre. —
» Quel gaillard!... Alors tu veux porter le mien
» quand même, c'est clair. Prends-le tout de
» suite, et n'en parlons plus. »

En 1839, Dumas fils, âgé de quinze ans, quitta l'institution Goubaux pour entrer chez M. Hénon, qui tenait un petit pensionnat avec répétitions du collége Bourbon, rue de Courcelles. Ce changement avait pour cause la santé toujours mauvaise de l'enfant. Il suivit les cours du collége : les premiers prix lui échurent. Le biographe déjà cité raconte même une jolie fête donnée par Mme Mélanie Waldor en l'honneur du jeune Dumas, lauréat du concours général. « Notre vainqueur eut un esprit d'ange; toutes les dames le comblèrent de cajoleries et de félicitations gracieuses. Il avait alors dix-sept ans, beaucoup d'assurance, une belle tête, dégagée des sombres nuances éthiopiennes, et ne conservant qu'une teinte créole imperceptible. Véritablement, il fut le héros de la fête. »

En 1841, il sortit tout à fait de pension. Pendant six mois, il vécut avec son père; après quoi, à dix-huit ans, il vécut seul. « Pendant ces premières années de liberté, mes goûts, dit M. Dumas fils qui parle, étaient extrêmement modestes, mes dépenses des plus modérées. Mon ambition était d'être employé dans un ministère. Une sous-bibliothèque aurait comblé tous mes vœux. » La vie bruyante et la grande renommée de son père l'entraînèrent assez loin de ces paisibles rêves et, peu à peu, il fit ce qu'il voyait faire autour de lui, des dettes. Heureusement, la nature du jeune homme valait mieux que l'éducation qu'il recevait; il se forma et se transforma seul, et sut même trouver dans son cœur les choses les plus délicates pour excuser son père de sa trop grande indulgence à son égard. Voici ce qu'il fait dire au *Père prodigue*, dans la pièce qui porte ce nom, et ce père, tout le monde le comprend, c'est le sien :

« Tout a une raison, même les choses déraisonnables, et si je t'ai élevé d'une certaine manière, c'est que, moi, j'avais souffert d'un autre genre d'éducation. Devais-je te condamner à la vie que j'avais menée et qui m'avait si souvent ennuyé?... J'ai obéi à ma nature : je t'ai donné mes qualités et mes défauts sans compter; j'ai recherché ton affection plus que ton obéissance et ton respect. Je ne t'ai pas appris l'économie, c'est vrai; mais je ne la savais pas... Mettre tout en commun, notre cœur comme notre bourse, tout nous donner et tout nous dire, telle fut notre devise. Les puritains se croient en droit de blâmer cette trop grande intimité; laissons-les dire. Nous y avons perdu, à ce qu'il paraît, quelques centaines de mille francs; mais nous y avons gagné de pouvoir compter, toi sur moi, moi sur toi, et d'être toujours prêts à nous faire tuer l'un pour l'autre. C'est le plus important entre un père et un fils. »

Il est touchant de voir avec quelle délicatesse le fils s'efforce ainsi de plaider les circonstances atténuantes, ne dissimulant jamais les défauts de son père, mais les montrant de manière à faire ressortir en même temps ses grandes qualités incontestables, une haute imagination, une générosité chevaleresque et, mieux encore, une affection paternelle capable d'aller jusqu'au dévouement.

Au bout de quelques années de cette vie incertaine, qu'il avait menée « par laisser-aller, par imitation, par oisiveté, » dit-il, plutôt que par goût, et « après un certain nombre d'excursions à travers toutes sortes de mondes dont il devait plus tard établir la topographie, M. Dumas fils se trouve, tout compte fait, en face de 50,000 francs de dettes, sans parler des intérêts et des frais, ce qui était énorme à cette époque, surtout pour un garçon de vingt et un ans, qui n'avait ni patrimoine à attendre, ni carrière à suivre. Ce petit incident, ajoute-t-il lui-même, avec une modestie sincère mais excessive, décida de ma vocation, et, comme je ne savais rien faire, je fis de la littérature. »

C'est que, probablement, il était né pour en faire. Avec l'exemple de son père, avec son propre talent et les influences du milieu où il vivait, ce qui eût été étonnant, c'est qu'il n'eût pas écrit. Du reste, ni le public ni lui n'ont à regretter cet incident, et, si vraiment ce fut un hasard qui le rendit auteur, ce hasard fut heureux : *felix culpa*. Sa première publication était un petit recueil de poésies intitulé : les *Péchés de jeunesse*, livre « plein de candeur et d'inexpérience, » qui fit peu de bruit. Il avait composé aussi, vers la même époque (1845), une petite pièce en un acte et en vers, le *Bijou de la reine*, qui fut jouée à l'hôtel Castellane. Après avoir accompagné son père dans son voyage en Espagne et en Afrique, il écrivit un roman déjà bien supérieur à son premier ouvrage : les *Aventures de quatre femmes et d'un perroquet*. Le plan, comme le style, rappelait la manière de Dumas père. Le livre fut lu et acheté. Cependant l'auteur comprit qu'il s'était trompé de voie. Ne se sentant pas « cette brillante imagination dont son nom seul éveillait l'idée, il rompit avec l'imitation de la manière paternelle et chercha le succès dans la volonté de l'observation et l'exactitude des peintures... » (Vapereau.) Il étudia profondément le monde du côté où il se présentait à ses regards. « Il s'écouta vivre, dit Mirecourt, et chercha la science du cœur humain, non-seulement dans les fautes et les passions d'autrui, mais dans ses propres passions et dans ses propres fautes... Depuis la *Dame aux camélias* jusqu'au *Demi-monde*, on peut dire qu'il a vécu toutes ses œuvres. » Nous n'avons pas ici à faire l'analyse ou la critique de la *Dame aux camélias* et des autres grandes œuvres de M. Dumas, qui ont été jugées à leur place (v. DAME AUX CAMÉLIAS): nous n'avons à tirer de ce roman et des autres que ce qu'ils peuvent renfermer d'instructif pour la biographie de l'auteur. Or, l'auteur ne nous cache pas que Marguerite Gautier, qui ne porta jamais de son vivant le surnom de Dame aux camélias, s'appelait, dans la réalité, Alphonsine Plessis, nom qu'elle avait transformé, pour l'oreille, en celui de Marie Duplessis. « Elle était grande, dit-il lui-même quelque part, très-mince, noire de cheveux, rose et blanche de visage; elle avait la tête petite, de longs yeux d'émail, comme une Japonaise, mais vifs et fins, les lèvres du rouge des cerises, les plus belles dents du monde... Elle avait été fille de ferme... Théophile Gautier lui consacra quelques lignes d'oraison funèbre à travers lesquelles on voyait s'échapper dans le bleu cette aimable petite âme que devait, comme quelques autres, immortaliser le péché d'amour. » (Préface de la *Dame aux camélias*.) Voici quelques fragments de cette oraison funèbre : « Marie Duplessis était née paysanne, par là-bas quelque part en Normandie, à ce que l'on assure; mais le moyen que de si jolis petits pieds restassent emprisonnés dans de lourds sabots; ils appelaient le satin, et le satin ne se fit pas prier pour venir, lui qui chausse à regret tant de vilaines pattes à faire rougir la reine Pédauque. La rude toile bise du ménage rustique eût écorché cet épiderme de camélia, fait pour la toile de Hollande, la batiste et les dentelles; les diamants serpentèrent d'eux-mêmes en rivière autour de ce cou blanc et frêle, et sur cette poitrine transparente... Il est si difficile de rester pauvre à une paysanne que la nature a eu l'inhumanité de faire grande dame!... Elle eût été laide, elle ne serait peut-être pas morte; elle serait restée dans son village, occupée de quelque honnête travail, à respirer l'air pur, à boire du lait sans mélange, à se promener dans les grandes herbes des prairies; mais le luxe cherche la beauté comme l'aimant cherche le nord... » M. Dumas nous apprend que cette mort eut lieu en 1847, et que Marie Duplessis avait alors vingt-trois ans. Il l'avait vue pour la première fois en 1844; le roman parut en 1848; la pièce fut jouée en 1852 (2 février, Vaudeville). Marie Duplessis n'avait pas eu toutes les aventures pathétiques de Marguerite Gautier; mais l'auteur nous dit qu'elle était capable de les avoir et que, s'il eût voulu, elle aurait poussé le dévouement aussi loin. « Elle n'a pu jouer, à son grand regret, ajoute-t-il, que le premier et le deuxième acte. »

La *Dame aux camélias* avait déjà obtenu, sous forme de volume, non pas seulement « un assez beau succès de cabinet de lecture, » comme le disait dans l'*Encyclopédie moderne*, sans penser à mal, M. Henri Rochefort, aujourd'hui sincère admirateur de Dumas fils, mais un vrai succès consacré par la critique, confirmé par le public et par un public sérieux. On sentit une intention marquée de moralité au fond de ce roman, que l'on disait d'abord immoral; on s'étonna de voir quel amour sincère du bien ce jeune écrivain portait jusque dans la peinture du mal; on comprit enfin qu'il y avait dans cette œuvre nouvelle plus qu'un grand talent, qu'il y avait un grand cœur.

A dater de cette époque, l'auteur de la *Dame aux camélias* n'eut rien à envier à la renommée de son père, qu'il avait presque égalée en un jour. Ajoutons, à la gloire de M. Dumas père, qu'il se réjouit plus que tout autre du succès de celui qu'il appelait spirituellement « son meilleur ouvrage. »

La même année (1848), M. Dumas fils avait fait représenter un petit drame lyrique, *Atala et Chactas* (musique de Varney), sur le théâtre que dirigeait son père. Montaubry chantait le rôle de ténor. Mais, ne se sentant pas encore la vocation dramatique, M. Dumas fils revint au roman et aborda le feuilleton; il rédigea, dans la *Presse*, des courriers de Paris très-remarqués et connus sous le nom de *Lettres d'un provincial*. Ses principaux romans furent, après la *Dame aux camélias*, le *Docteur Servans*, *Césarine*, le *Roman d'une femme* (1849), ouvrage de valeur; *Trois hommes forts*, *Tristan le Roux*, le *Régent Mustel*, la *Vie à vingt ans*, *Diane de Lys* (1851). Ce dernier roman, comme la *Dame aux camélias*, serait pris sur nature et tiré de la vie de l'auteur, s'il faut en croire la chronique. « Une très-grande dame, épouse d'un diplomate hyperboréen, » aurait été le modèle qui inspira à M. Dumas l'aristocratique figure de sa Diane de Lys ou la *Dame aux perles*, si élégante, si gracieuse, si riche d'esprit et de cœur. Le voyage à travers l'Allemagne et la Russie, à la poursuite de la belle étrangère, enlevée subitement par un mari importun, serait encore de l'histoire et non du roman. On trouvera, d'ailleurs, dans le caractère de Paul Aubry, certains traits qui rappellent celui d'Armand Duval, de la *Dame aux camélias*, c'est-à-dire qui sont empruntés au caractère même de l'auteur. Le langage que tient Paul Aubry dans le salon de la comtesse de Lys n'est-il pas, en effet, tout semblable à celui que tenait Armand dans le boudoir de Marguerite Gautier? Ne parle-t-il pas toujours avec le même ton ému et touchant de dévouement, d'attachement pur, « d'amour profond et éternel? »

C'est après avoir écrit *Diane de Lys* que M. Dumas fils, sur le conseil, dit-on, d'Antony Béraud, vieil ami de son père, songea à transporter sur la scène ses principaux romans, et tout d'abord celui de la *Dame aux camélias*. Antony Béraud aurait même tracé une sorte de canevas, sinon de scénario complet, dont M. Dumas ne garda pas une ligne, mais dont il fut si reconnaissant à Béraud, qu'il l'obligea, par un excès de délicatesse, à toucher moitié des droits d'auteur. La pièce ne fut pas jouée sans obstacles. Acceptée au Vaudeville par M. Bouffé, grâce à un comédien, Hipp. Worms; en vain protégée par Jules Janin, Gozlan et Emile Augier, « qui lui signèrent un brevet de vertu, » la *Dame aux camélias* ne put trouver grâce devant M. Léon Faucher, alors ministre de l'intérieur, et il fallut que l'auteur attendît l'arrivée au pouvoir de M. de Morny (1852). Le lendemain de la première représentation, il écrivit à son père, alors réfugié à Bruxelles: « Grand succès!... Des fleurs, des bravos... Je croyais assister à l'une de tes pièces. » Encouragé par ce premier triomphe, il se hâta de convertir aussi *Diane de Lys* en pièce. Elle fut arrêtée encore par la censure; mais un nouveau protecteur, le prince Napoléon, leva les obstacles, et tout Paris put applaudir Dumas fils au Gymnase (15 novembre 1853). Ces deux premières pièces furent faites très-vite, l'auteur l'avoue lui-même. La première fut écrite en une ou deux semaines, par besoin d'argent; mais, à partir de la deuxième, la majeure partie de ses dettes étant payée, l'auteur put s'accorder les loisirs laborieux et les calmes jouissances du véritable artiste. Sa troisième pièce, le *Demi-monde* (20 mai 1855), destinée d'abord, un peu malgré lui, à la Comédie-Française, lui coûta onze mois de travail assidu. On trouvera dans la préface le récit des petits artifices auxquels l'auteur eut recours pour rendre sa pièce à M. Montigny et pour l'arracher au Théâtre-Français, alors gouverné despotiquement par Rachel. Le fond est encore emprunté à la vie de l'auteur; nous tenons à le constater, non pour le plaisir de donner un renseignement de plus ou de faire pénétrer plus avant le lecteur dans la vie privée de M. Dumas, mais parce que cette habitude persistante de porter sur la scène ses propres aventures est chez lui un procédé artistique qui entre pour une part dans l'originalité de son talent. Olivier de Jalin, quoique l'auteur nous avertisse que ce personnage est le portrait du jeune comte qui avait déjà posé pour *Gaston de Rieux* et pour *Maximilien*, est encore de la famille des héros de ses pièces précédentes. C'est encore un cœur délicat et sensible au plus haut point, épris de pureté et d'innocence, une conscience droite et fière qui s'indigne de voir le mal en autrui parce qu'elle ne le trouve pas en elle-même. Si le hasard a placé cet Alceste moderne dans un milieu où la morale est peu respectée, il s'efforce, au lieu d'en sortir, d'y exercer une salutaire influence; il s'y fait le protecteur d'une enfant innocente et généreuse, que la contagion des mauvais exemples allait bientôt atteindre; il s'y fait l'ennemi déclaré d'une intrigante qui est sur le point de tromper un honnête homme. Il sauve Marcelle et démasque Suzanne d'Ange. Peu nous importe que cette Suzanne se soit appelée Mme Adriani, comme nous le *révèle* Mirecourt après Dumas père; ce qui nous intéresse, c'est le rôle, c'est le caractère lui-même tracé de main de maître, copié sur nature, — nous le voyons bien sans qu'on nous le dise, — et pourtant créé, tant il a de relief et d'expression. Le mot qui sert de titre à la pièce prendra place dans le dictionnaire de l'Académie; mieux encore, dans la langue. Seulement, il faut avoir soin de bien comprendre le sens précis que l'auteur a voulu lui donner et que le public semble parfois oublier.

« De même, dit M. Dumas, qu'on a donné au sol découvert par Christophe Colomb le nom du navigateur qui n'y est venu qu'après lui, de même on devait donner à ce mot *demi-monde* une autre signification que celle qu'il a, et ce néologisme, que j'étais fier d'introduire dans la langue française, si hospitalière au XIXe siècle, sert à désigner, par l'erreur ou par l'insouciance de ceux qui l'em-

ploient, la classe des femmes dont j'avais voulu séparer celles-là.

» Etablissons donc ici, pour les dictionnaires à venir, que le *demi-monde* ne représente pas, comme on le croit, la cohue des courtisanes, mais la classe des *déclassées*. N'est pas du demi-monde qui veut. Il faut avoir fait ses preuves pour y être admise. Mme d'Ange le dit au deuxième acte : « Ce monde est une déchéance pour celles qui sont parties d'en haut, mais c'est un sommet pour celles qui sont parties d'en bas... Ce monde commence où l'épouse légale finit, et il finit où l'épouse vénale commence. »

» Il est séparé des honnêtes femmes par le scandale public, des courtisanes par l'argent : là, il est borné par un article du code ; ici, par un rouleau d'or. Il se cramponne à ce dernier argument : « Nous donnons, nous ne vendons pas ; et l'on est bannie de notre monde pour s'être vendue, comme on est bannie de l'autre pour s'être donnée. »

M. Dumas envoya sa pièce du *Demi-monde* au concours pour le prix Faucher, qui devait être décerné à l'œuvre dramatique la plus morale et la plus célèbre. La commission vota pour lui, à l'exception de Scribe et du président ministre, M. Baroche, qui fit supprimer le prix plutôt que de le laisser donner à l'auteur du *Demi-monde*.

Dans sa quatrième pièce, la *Question d'argent*, M. Dumas fils a flétri les hommes de Bourse (Gymnase, cinq actes, 31 janvier 1857). « Cette comédie, a-t-on dit, est plus qu'un chef-d'œuvre, c'est une bonne action. » Dans la cinquième, le *Fils naturel*, commencée à Sainte-Adresse, dans la maison d'Alph. Karr, en 1853, terminée et jouée seulement en 1858 (quatre actes, Gymnase, 16 janvier), l'auteur abordait un sujet qu'il a repris incidemment dans l'*Affaire Clémenceau*, dans les *Idées de Mme Aubray*, dans la préface de la *Dame aux camélias*. Vint ensuite le *Père prodigue* (cinq actes, Gymnase, 30 novembre 1859), pièce dont nous avons déjà cité quelques lignes et qu'il faut relire attentivement, si l'on est curieux de voir le caractère de Dumas père transfiguré et jugé par son fils. Le public, qui avait bien prévu les allusions personnelles d'après le titre même de la pièce, s'attendait à un plaisir de scandale. Il fut déçu et peut-être mécontent, il faut le dire à sa honte. Mais les connaisseurs et les vrais amis de l'art surent gré à M. Dumas fils d'avoir côtoyé l'écueil sans s'y heurter. Il nous a donné, en effet, de très-fines esquisses psychologiques, assez vraies pour piquer suffisamment la curiosité du spectateur intelligent, assez indépendantes encore pour faire de ces portraits de famille des types humains, intéressants pour tous et dans tous les temps.

Dans la préface du *Fils naturel*, M. Dumas, sous forme d'apostrophe, a encore essayé de refaire le portrait de son père, non plus au point de vue moral, mais au point de vue littéraire. Nous rapportons ce morceau, malgré ses proportions, parce qu'il complète notre article sur Dumas père, sans être un hors-d'œuvre dans celui que nous devons au fils :

« Eh bien, il est venu à bout de toi, ce siècle vorace que tu as habitué à cette insatiabilité qui nous met sur les dents, nous qui ne sommes pas de ta force. Et cependant, à ce siècle né pour toujours dévorer, tu étais bien l'homme qu'il fallait, toi né pour toujours produire. Du reste, quelles précautions la nature avait prises, quelles provisions elle avait faites en toi pour ces appétits formidables qu'elle était forcée de prévoir ! C'est sous le soleil d'Amérique, avec du sang africain, dans le flanc d'une vierge noire, qu'elle a pétri celui dont tu devais naître et qui, soldat et général de la République, étouffait un cheval entre ses jambes, brisait un casque avec ses dents et défendait à lui tout seul le pont de Brixen contre une avant-garde de vingt hommes. Rome lui eût décerné les honneurs du triomphe et l'eût nommé consul. La France, plus calme et plus économe, refusa le collége à son fils, et ce fils, élevé en pleine forêt, en plein air, à plein ciel, poussé par le besoin et par son génie, s'abattit un jour sur la grande ville et entra dans la littérature comme son père entrait dans l'ennemi, en bousculant, en abattant, en renversant tout ce qui ne lui faisait pas place. Alors commença ce travail cyclopéen qui dure depuis quarante années. Tragédie, drame, histoire, romans, voyages, comédies, tu as tout rejeté dans le moule de ton cerveau, et tu as peuplé le monde de la fiction de créations nouvelles. Tu as fait craquer le journal, le livre, le théâtre, trop étroits pour tes puissantes épaules ; tu as alimenté la France, l'Europe, l'Amérique ; tu as enrichi les libraires, les traducteurs, les plagiaires ; tu as essoufflé les imprimeurs, fourbu les copistes, et, dévoré du besoin de produire, tu n'as peut-être pas toujours assez éprouvé le métal dont tu te servais, et tu prenais et jetais dans la fournaise, quelquefois au hasard, tout ce qui te tombait sous la main. Le feu intelligent a fait le partage. Ce qui venait de toi s'est coulé en bronze, ce qui venait d'ailleurs s'est évanoui en fumée. Tu as battu ainsi bien du mauvais fer ; mais, en revanche, combien, parmi ceux qui devaient rester obscurs, se sont éclairés et chauffés à ta forge, et, si l'heure des restitutions sonnait, quel gain pour toi rien qu'à reprendre ce que tu as donné et ce qu'on t'a pris ! Quelquefois tu posais ton lourd marteau sur ta large enclume ; tu t'asseyais sur le seuil de la grotte resplendissante, les manches retroussées, la poitrine à l'air, le visage souriant ; tu t'essuyais le front, tu regardais les calmes étoiles en respirant la fraîcheur de la nuit, ou bien tu te lançais sur la première route venue, tu t'évadais comme un prisonnier ; tu parcourais l'Océan, tu gravissais le Caucase, tu escaladais l'Etna, toujours quelque chose de colossal, et, les poumons remplis à nouveau, tu rentrais dans la caverne. Ta grande silhouette se décalquait en noir sur le foyer rouge, et la foule battait des mains ; car, au fond, elle aime la fécondité dans le travail, la grâce dans la force, la simplicité dans le génie, et tu as la fécondité, la simplicité, la grâce et la générosité, que j'oubliais, qui t'a fait millionnaire pour les autres et pauvre pour toi... Puis un jour il y a eu distinction... tu es devenu « Dumas père » pour les respectueux, le « père Dumas » pour les insolents, et, au milieu de toute sorte de clameurs, tu as pu entendre parfois cette phrase : « Décidément, son fils a plus de talent que lui. » Comme tu as dû rire ! Eh bien, non. Tu as été heureux, semblable au premier père venu ; tu as cru peut-être ce qu'on disait. Cher grand homme, naïf et bon ! qui m'aurais donné ta gloire comme tu me donnais ton argent quand j'étais jeune et paresseux, je suis bien heureux d'avoir enfin l'occasion de m'incliner publiquement devant toi et de te rendre hommage en plein soleil, et de t'embrasser comme je t'aime, en face de l'avenir. Que d'autres de mon âge et de ma valeur se déclarent tes égaux, ne portant pas ton nom : c'est affaire à eux..... Mais il faut que la postérité, qui, quoi qu'il arrive, sera forcée de compter avec toi, sache bien, quand elle lira nos deux noms au-dessous l'un de l'autre, chronologiquement, dans le bilan de ce siècle, que je n'ai jamais vu en toi que mon père, mon ami et mon maître... »

Pendant plusieurs années, après le *Père prodigue*, une maladie, causée par la fatigue du travail, empêcha M. Dumas fils de poursuivre ses succès. Ce fut seulement en 1864 qu'il put se remettre à l'œuvre, pour donner au théâtre du Gymnase (5 mars) sa comédie de l'*Ami des femmes*, pièce très-originale, que le *Grand Dictionnaire* a analysée avec beaucoup de détails, qu'il a jugée peut-être un peu sévèrement, quoiqu'il ait eu soin de tempérer ses propres critiques en rapportant l'avis de Th. Gautier, très-favorable à la pièce. M. de Ryons, en qui l'auteur a encore mis beaucoup de lui-même, est un caractère plein de nuances, qu'il faut étudier de très-près, sous peine de le comprendre mal. Il est vrai que sa vie, ses principes et ses actes, à ne les regarder que du dehors, lui donnent presque l'aspect d'un blasé et d'un dédaigneux ; mais il est précisément le contraire, et le dénoûment le prouve. Observateur attentif, mais non désintéressé, homme d'esprit avant tout, aussi distingué de manières que M. de Camors, moins hautain et moins grand seigneur que lui, mais plus généreux et plus humain, il étudie le monde, surtout les femmes, non pour profiter de leur faiblesse et les mépriser ensuite, non pas même pour les cataloguer froidement en espèces, genres et variétés, mais pour connaître leur âme dans ses mystérieuses profondeurs — et quelle psychologie est plus intéressante ? — pour les consoler, les plaindre et les arrêter même au besoin sur le chemin du ridicule ou sur le sentier du mal. C'est un homme qui aura eu la jeunesse d'Armand Duval, de Paul Aubry, qui aura souffert de l'amour, qui s'en guérit et qui s'attarde un peu trop aux charmes de la convalescence ; mais il aimera encore, soyez-en sûrs, autrement qu'autrefois sans doute, mais sincèrement et profondément encore. Il se mariera même, je vous le promets, car il est très-jeune, après tout, d'âge et de cœur, malgré la maturité précoce de son esprit. Mais, chose singulière, cette pièce, qui nous transporte dans un monde où les mœurs ne sont pas toujours délicates, ne pouvait être bien jugée que par des délicats et des connaisseurs. Le public et la grosse critique crièrent au scandale. M. Dumas, qui avait une sorte de prédilection pour cette pièce, fut blessé de cet échec inattendu et jura un instant de ne plus écrire pour le théâtre. Il aurait peut-être tenu parole sans M. de Girardin, qui lui proposa une collaboration tacite dans le *Supplice d'une femme*, drame en trois actes et en prose (Comédie-Française, 29 avril 1865). « M. de Girardin, qui a dû voir bien des drames en sa vie, dit M. Francisque Sarcey, avait été jadis le témoin d'une scène qu'il avait trouvée très-émouvante dans la vie réelle et qu'il songea à transporter au théâtre. Il le fit avec la maladresse d'un débutant qui appuie lourdement et d'une main inexpérimentée sur les situations les plus délicates. Il lut sa pièce à la Comédie-Française. Elle était d'un homme trop influent pour qu'on la refusât ; on la reçut donc avec une politesse froide, en lui faisant comprendre qu'en l'état où elle était elle aurait quelque peine à être jouée. M. de Girardin en appela à un petit comité d'amis, qui, après bien des compliments, se rangèrent à l'avis déjà donné par M. Thierry. M. Dumas fils avait assisté à cette lecture. Le sujet le frappa ; il vit aisément qu'il y avait là un beau drame, qui n'était pas entièrement sorti de son bloc. Il dit à M. de Girardin qu'il suffirait d'un très-petit nombre de retouches pour mettre la pièce au point, et qu'il se chargeait de les indiquer d'un coup de plume. A quelque temps de là, en effet, il rapporta le manuscrit marqué au crayon rouge de quelques annotations. M. de Girardin lut ces remarques, les trouva justes ; mais il était fort occupé de politique et jeté dans un autre courant d'idées. « Tenez, dit-il à M. Dumas fils, vous avez commencé cette besogne, vous seriez bien aimable d'aller jusqu'au bout ; remportez le manuscrit ! » Dumas fils n'a point pour habitude d'accepter de collaboration ; mais le sujet lui plaisait ; il se sentait aussi plus libre sous le nom d'un autre que sous le sien propre. Le voilà rognant, taillant, ajoutant, récrivant. Il sort de ce travail une nouvelle pièce, si différente de l'ancienne que M. de Girardin en est déjà un peu ému. Il demande qu'on lise les deux manuscrits au comité de la Comédie-Française. C'est lui qui commence, et il n'a pas achevé le second acte que Régnier déclare qu'il est inutile d'aller plus loin ; qu'il ne jouera jamais un rôle où il est sûr d'être sifflé dès la première scène. On passe à la version de Dumas fils, qui paraît scabreuse encore, mais possible à tout prendre. « Faites donc comme vous voudrez, dit M. de Girardin, et que Dumas se charge des répétitions ! » Personne n'ignore qu'il n'y a pas une pièce, si achevée soit-elle, qui ne fonde pour ainsi dire tout entière et ne se reconstruise au travail des répétitions... Après vingt jours de ce travail incessant où Régnier eut, dit-on, une grande part, la pièce de Dumas ne se ressemblait plus guère à elle-même ; mais elle ressemblait encore bien moins à celle de M. de Girardin. On le convoqua pour les répétitions générales ; il ne reconnut plus son œuvre et déclara qu'il la retirait. On lui dit qu'il n'en avait pas le droit, son collaboratenr se refusant à cette combinaison. « Ah ! c'est ainsi, s'écria M. de Girardin, eh bien ! je ne veux être pour rien dans tout cela. — Ni moi, répliqua Dumas fils, puisque vous le prenez sur ce ton. » La pièce obtint un grand succès, mais les auteurs gardèrent l'anonyme... sur l'affiche. Ils se dévoilèrent bientôt à coups de *préfaces*. »

L'année suivante, M. Dumas collabora encore avec M. Armand Durantin, sous le couvert de l'anonyme, à une pièce en quatre actes dont un prologue, *Héloïse Paranquet* (Gymnase, 20 janvier 1866), qui fut très-diversement appréciée, mais qui frappa surtout par la multiplicité des situations dramatiques, la simplicité énergique du style et les nombreux points de droit soulevés et discutés magistralement par l'auteur. Enfin, en 1867 (16 mars), parurent les fameuses *Idées de Mme Aubray*, grand et incontestable succès, pièce très-morale, peut-être même trop morale, parce qu'elle prêche une réparation qui, pour être légitime et belle, n'en est pas moins au-dessus des forces de la plupart des hommes. Mais si cette vertu d'ordre supérieur n'existe guère dans le domaine du réel, elle n'est pas absolument impossible. C'est de l'idéal et non du chimérique.

On le voit, les principales œuvres de M. Dumas sont des œuvres dramatiques. Il n'a pas pour cela abandonné à tout jamais le roman. Il y est revenu avec l'*Affaire Clémenceau*, son chef-d'œuvre au point de vue de l'art. Que l'on discute, que l'on conteste les thèses qui y sont soutenues, nous le comprenons, bien que, pour notre part, nous n'en soyons pas choqué ; mais ce qui nous semble impossible, c'est qu'on méconnaisse la perfection artistique de ce roman, l'harmonie du tout, le fini des détails, la disposition graduée des épisodes et, avec cela, l'air d'aisance, de naturel, d'improvisation presque, qui règne dans tout l'ouvrage.

Depuis l'*Affaire Clémenceau*, M. Dumas n'a rien publié ; il s'est occupé de la réédition de son théâtre, écrivant pour chacune de ses pièces des préfaces où il expose ses théories littéraires et philosophiques avec beaucoup d'esprit et de naturel. Une de ces préfaces est une véritable poétique (celle du *Père prodigue*). Avis à ceux qui sont tentés de courir la carrière dramatique ; ils y trouveront d'utiles préceptes qui n'ont rien de pédantesque ou de scolastique. On peut les résumer comme il suit, par ces paroles tirées textuellement de la préface en question : « Le réel dans le fond, le possible dans le fait, l'ingénieux dans le moyen, voilà, dit M. Dumas, ce que l'on peut exiger de nous. » Et sa conclusion dernière, c'est que « l'auteur dramatique qui connaîtrait l'homme comme Balzac et le théâtre comme Scribe serait le plus grand auteur dramatique qui eût jamais existé. »

Mais, le plus souvent, il consacre ses préfaces, non à l'apologie, mais à la défense de ses pièces. Il y répond aux reproches qu'a soulevés son théâtre, son franc parler, la liberté de mœurs de ses personnages. « La première condition du génie, dit-il quelque part, c'est la sincérité, et ce qui est sincère est toujours chaste. La Vénus Pudique est nue. L'émotion causée par la peinture d'une grande passion, quel que soit l'ordre de cette passion, du moment qu'elle est exprimée dans un beau langage, traduite dans un beau mouvement, cette émotion vaut mieux que les tirades toutes faites que vous nous demandez au prix de fabrique, comme des soumissions cachetées pour les travaux de la ville, et elles moralisent bien autrement l'homme en le forçant à regarder en lui, en faisant monter à la surface tous ses mystères intérieurs, en remuant le fond de la nature humaine. » D'ailleurs, s'il est médecin des âmes et directeur des consciences, il n'a pas la prétention d'être un médecin d'enfants ni un confesseur de *jeunes demoiselles*. « J'aime à croire, dit-il d'un de ses ouvrages, que vous n'avez pas plus donné ce *livre à vos filles que vous ne les avez conduites à mes pièces.* » Il ne s'adresse qu'à un certain public, et il le sait. Est-ce à dire que, pour n'être pas tout le monde, ce public soit aussi restreint que le prétend M. de Pontmartin ? Non, certes, et nous sommes loin d'accepter sans réserves le jugement suivant de l'auteur des *Samedis* (1860) sur les succès dramatiques de M. Dumas fils.

« Si l'on veut juger en toute connaissance de cause, dit M. de Pontmartin, les pièces et les triomphes de M. Dumas fils, une épreuve est nécessaire : on doit tâcher d'assister à la première représentation, au milieu de ce public spécial, et y retourner huit ou dix jours après, alors que le théâtre s'est forcément rouvert à ces spectateurs qui achètent en entrant, sinon le droit de siffler comme au temps de Boileau, au moins celui de froncer le sourcil. Il y a là matière à une comparaison instructive, j'allais dire consolante. Le premier soir, la salle est montée à cette température particulière qui fait épanouir les fleurs tropicales et les succès de haut goût. De tels courants s'établissent entre l'auditoire et l'œuvre, ils semblent si bien faits l'un pour l'autre, ou l'un par l'autre, que l'enthousiasme ressemble à une complicité... Tout ce que cet auditoire raffiné et blasé demande à son poëte favori, c'est de *sauver* ses hardiesses, et lui-même se prête à ce sauvetage avec tant de complaisance, qu'il faudrait que son poëte fût bien maladroit pour ne pas se tirer d'affaire. Tous ces bons apôtres, qui, au fond, enragent de n'être que les satellites de cette planète, une fois décidés à s'exécuter, rivalisent d'exagération admirative ; c'est à qui se pâmera le mieux et criera le plus. D'acte en acte, l'admiration se change en extase, le plaisir en ivresse... Dix jours après, tout est changé, sauf l'affluence et les recettes, qui se maintiennent : il y a tant de moutons de Panurge, et les chemins de fer sont si bien inventés pour ces moments-là ! Rien de plus curieux que d'assister au désappointement du bourgeois, du spectateur bénévole et de bon sens, qui, sur la foi de son journal et de la rumeur publique, s'attendait à des merveilles... Une réaction très-significative, sinon très-bruyante, s'opère sur toute la ligne, et elle *réagit* à son tour sur le drame et sur les acteurs. On dirait un fouet dont la mèche s'est usée trop vite et qui cesse de claquer ; un feu d'artifice avarié qui se démonte pièce à pièce. Les acteurs ne sont plus sûrs de leurs rôles et d'eux-mêmes. Le premier jour, le père noble avait à peine quarante ans ; maintenant il en a soixante. L'actrice lançait ses *mots* comme des flèches ; à présent elle hésite, elle semble vouloir les amortir et les étouffer... Ces pièces de M. Dumas fils, si triomphantes, si fêtées, occupent l'affiche pendant quatre ou cinq mois ; puis, une fois l'effet produit, la série épuisée, les écus encaissés, elles disparaissent, sans que personne songe à les reprendre. »

Tout cela est bel et bon, dirons-nous au critique de la *Gazette ;* mais ces pièces, si l'on ne va plus les voir jouer, tout le monde, les provinciaux, les dames surtout, s'adresse à la maison Lévy et réclame à cor et à cri la pièce imprimée, et, quand les dames ont lu, elles disent *in-petto*, derrière l'éventail : « Qu'il est aimable, ce M. Dumas ! Comme je voudrais le connaître ! » Oui, répéterons-nous, il y a trop de parti pris dans cette critique pour que nous cherchions à y répondre. D'ailleurs, M. Dumas se défend bien tout seul. Voici comment il s'autorise d'un illustre exemple pour réfuter ceux qui lui font un crime d'avoir mis en lumière cette classe de femmes qui composent le demi-monde et ses alentours. « Molière, dit-il pour se défendre, vivant de nos jours, n'eût pas laissé ce monde nouveau commencer ses évolutions sans l'arrêter un instant au passage, sans le visiter et sans dire au public : « Prenez garde ; il y a là un phénomène et un danger sérieux. » Cependant, ajoute-t-il, Molière n'eût pas condamné la courtisane comme Tartufe... Tartufe, c'est le mal volontaire ; la courtisane, c'est le mal sans préméditation et sans hypocrisie... Elle a son excuse dans la misère, la faim, l'ignorance, les mauvais exemples, l'hérédité fatale du vice, l'égoïsme de la société, l'excès de civilisation et, enfin, dans cet éternel argument, l'*amour*. » Pour nous, nous ne reprocherons pas à M. Dumas d'avoir mis sur la scène des femmes comme Marguerite Gautier, Mme de Linerose, Marcelle ou Jeanine. Nous le remercions, au contraire, de nous avoir révélé tout ce qui se passe au fond de ces âmes malades, mais non pas incurables et définitivement condamnées. Nous lui sommes encore reconnaissant de nous avoir si admirablement peint une Suzanne d'Ange, une Iza Clémenceau. Mais ce que nous lui demandons, c'est de ne plus amener jusqu'à la rampe, fût-ce pour les flétrir, des femmes comme Albertine, des hommes comme de Tournas. Si de tels personnages sont vraiment indispensables pour compléter un tableau, une mise en scène, s'ils appartiennent nécessairement à un certain milieu, de grâce

montrez-les seulement dans l'ombre ou le clair-obscur; laissez-les au fond de la scène, tout près de la porte, un pied dans la coulisse d'où ils ne devraient jamais sortir. Qu'ils figurent, mais ne parlent pas. C'est trop d'honneur leur faire que de les humilier en public. Prenez garde qu'ils ne prennent ces exécutions-là pour des réclames, et qu'ils ne se croient obligés de vous applaudir par reconnaissance. Ce serait le pire des châtiments.

« M. Alexandre Dumas fils, dit M. Hippolyte Lucas, est né sous une étoile fortunée, comme les gens qui naissent millionnaires; il est né avec l'esprit de son père et l'instinct dramatique; la muse du théâtre, appelée à son baptême ainsi qu'une fée bienfaisante, l'a doué, dès son berceau, de toutes sortes d'avantages : le choix des sujets, la peinture des caractères, la facilité de l'expression constituent son talent ingénieux et suffisamment observateur pour saisir le côté des mœurs qui doit plaire à la société de son temps. Il a de la franchise; il prend moins de ménagements avec son public que la plupart de ses confrères; il accuse plus vigoureusement son sujet... Il a peut-être trop cherché sa réussite dans un *réalisme* qui offrait à la curiosité publique l'attrait que la peinture des mauvaises mœurs ne manque jamais d'exciter; les plus honnêtes gens ne détestent pas trop le scandale qui ne peut les atteindre; ils s'aventurent volontiers à regarder au fond des passions les plus désordonnées, et, quand le tableau en est présenté avec art, ils accourent en foule au spectacle d'un monde dans lequel ils rougiraient de mettre les pieds. On dirait que le vice a plus de charme que la vertu... L'esprit de M. Dumas fils a l'avantage de ne pas être laborieux; il coule de source; c'est l'esprit de la conversation et non celui des livres; il est prompt, il est vif, il est naturel. L'auteur se tire d'une situation scabreuse par un mot heureux. Il pose ses personnages de façon qu'on accepte toutes leurs tergiversations de caractère sans y mettre plus d'importance qu'eux-mêmes. C'est un grand art. La préparation des événements et des caractères est traitée enfin par lui de main de maître; pas un mot qui n'ait un sens et dont on n'aperçoive plus tard la portée. La curiosité est constamment éveillée, et les scènes se succèdent entre le rire et les larmes, avec une ordonnance mathématique. L'auteur est, pour ainsi dire, au tableau; il résout un problème social. »

Les biographies des Dumas sont déjà bourrées d'un nombre assez respectable d'anecdotes, et cela devait être : on a des recueils intitulés : *Menagiana*, *Santoliana*, *Pironiana*, *Voltairiana*, *Bievriana*, etc., etc.; eh bien, les deux écrivains en question, qui ont passé une partie de leur vie dans le monde des lettres, le monde du théâtre, ou plutôt dans tous les mondes, pourraient aussi inspirer à un anecdotier un *Dumatiana* qui ne le céderait à aucun autre ouvrage du même genre. Quant à nous, comme les lauriers de Cousin (d'Avallon) ne nous empêchent pas de dormir, nous nous contenterons des anecdotes suivantes :

— On raconte que M. Dumas fils disait à qui voulait l'entendre : « Mon père est un grand enfant, que j'ai eu quand j'étais tout petit. »

— « Mon père a tant de vanité, disait-il un autre jour, qu'il est capable de monter derrière sa voiture pour faire croire qu'il a un nègre. »

— Un autre jour, impatienté d'entendre l'auteur de *Henri III* parler de sa noblesse et de ses armes, il s'écria : « Farceur! on les connaît, tes armes; tu les montres assez souvent... Beaucoup de *gueule* sur très-peu d'or! »

— A un dîner de jeunes hommes de lettres, on racontait une histoire d'argent où le débiteur se comportait comme don Juan vis-à-vis de M. Dimanche; Dumas fils riait aux larmes. « Ignorez-vous qu'il s'agit de votre père? lui dit à l'oreille un des convives. — Hein? de mon père? C'est impossible : il aurait écrit cela dans ses *Mémoires*. »

— Un matin, Dumas père, éveillé par deux de ses collaborateurs, voulut s'habiller et ne trouva point ses bottes. Alors il dit, en haussant les épaules : « Figurez-vous qu'Alexandre en a douze paires étalées sur une planche de sa garde-robe. Décidément, ce garçon-là n'aura jamais de génie. »

DUMAS (Marie, dame PÉTEL, dite Marie-Alexandre), artiste et femme de lettres française, fille de M. Alexandre Dumas père. Elle est née à Paris dans les dernières années de la Restauration. Elevée en pleine bataille *romantique*, elle contracta de bonne heure, dans la fréquentation des ardents chevaliers de la nouvelle croisade littéraire et artistique, des habitudes masculines qui ont souvent paru quelque peu bizarres aux Philistins de la rue d'Amsterdam, qu'elle a longtemps habitée avec son père. Adonnée d'abord à la peinture, elle s'essaya dans de grandes marines, aborda ensuite les scènes d'intérieur et les tableaux de genre; dans ces derniers temps, elle a exécuté divers sujets religieux et même exposé, au Salon de 1865, une frise de proportions importantes. La passion des voyages et les hasards de la vie interrompirent à plusieurs reprises ses travaux artistiques, qui se distinguent par la minutie et le soin des détails. Retirée au couvent des Oiseaux, puis à celui des dames de l'Assomption, à Passy, elle a peint dans ce dernier lieu, en 1863, M. Alexandre Dumas, son père, sous les traits d'un saint du calendrier, à demi voilé par le capuchon monastique.

En 1867, Mme Marie Dumas a débuté en littérature par un roman : *Au lit de mort* (in-8°), livre bien étrange, dans lequel on a prétendu voir une sorte d'autobiographie. Malgré une exposition démesurément longue, de grands défauts de composition, des caractères invraisemblables, malgré un mysticisme agaçant, il attache par la passion; quelques touches heureuses, des traits hardis, plusieurs scènes pleines de feu sont à signaler; mais le singulier catholicisme de l'auteur laisse une impression désagréable dans l'esprit du lecteur. Hors des capucins, point de salut, pas même de confession. Par contre, le vicaire portraituré offre des lignes qu'un écrivain libre penseur eût adoucies. Quant aux bavardages mystiques répandus çà et là, le mieux est d'en sourire. Quelques paradoxes originaux émaillent cette production, qui, par ses défauts et par ses qualités, rappelle que l'auteur de *Au lit de mort* est fille d'*Antony* et sœur de la *Dame aux camélias* : « La pudeur chez les femmes n'est peut-être que le sentiment de l'imperfection, » dit-elle quelque part. Et ailleurs : « Entrer dans un couvent, c'était moralement se brûler la cervelle, et la consécration à Dieu était le suicide sanctifié, permis aux grandes douleurs. Voyez saint Augustin, Abélard, M. de Rancé. » Recommandée par le nom paternel, signalée par une bruyante publicité, cette œuvre mystique obtint un certain succès de curiosité. En regardant un peu moins le ciel, où elle voit le dernier souffle de ses héros « se transformer en colombes, » il est possible que Mme Dumas montre, un jour ou l'autre, qu'elle est digne de sa race. Peut-être alors aurons-nous d'elle un vrai et beau livre.

DUMAS (Jean-Baptiste), un des plus illustres chimistes du XIXe siècle, né à Alais (Gard) en 1800. Comme beaucoup de chimistes illustres, comme Scheele, comme Gerhardt, comme Balard, il débuta par la pharmacie, qu'il étudia de bonne heure dans sa ville natale. Les circonstances le conduisirent ensuite à Genève, où il perfectionna notamment son éducation scientifique dans le commerce de la botanique et de la médecine, qu'il cultivait concurremment avec la chimie. De Candolle et Prévost le remarquèrent. Ce dernier l'associa même à ses travaux sur la génération et sur la physiologie du système nerveux, travaux qui sont restés célèbres. A la fin de 1821, M. Dumas vint se fixer à Paris, où il apportait à Thenard plusieurs lettres de recommandation. Son ardeur, ses aptitudes scientifiques et sa vivacité intellectuelle frappèrent le maître, sur les instances duquel l'heureux jeune homme fut bientôt nommé répétiteur à l'Ecole polytechnique et professeur à l'Athénée. Bien plus, M. Dumas se maria, à peine âgé de vingt-cinq ans, avec Mlle Brongniart, fille de l'illustre et actif minéralogiste dont le crédit était alors si considérable. Un pareil mariage était une assurance d'avenir. M. Dumas profita des avantages de toute sorte que lui offrait sa nouvelle position, c'est-à-dire un entourage d'élite, des ressources nombreuses pour le travail, et ce fut pour lui un engagement permanent à s'élever plus haut. Thenard avait dit, en présentant M. Dumas à la famille Brongniart : « Je réponds de lui. » Ces espérances ne furent point démenties, car dès 1826 M. Dumas adressait à l'Académie des sciences les beaux travaux que nous mentionnerons plus loin. La série de ces travaux s'augmenta désormais dans une proportion croissante par le nombre et par l'intérêt. En 1832, M. Dumas fut nommé membre de l'Académie des sciences; puis successivement professeur à la Faculté des sciences de Paris, à la Faculté de médecine et au Collége de France. C'est à la même époque qu'il fonda l'Ecole centrale des arts et manufactures, destinée à un si brillant avenir. En 1840, M. Dumas se trouvait être le chimiste le plus célèbre, le plus accrédité et le plus fortuné de son pays. Toutes les faveurs que donnent la science et la popularité, il les avait. Les honneurs politiques l'attendaient. Jusqu'en 1849 il avait été appelé officieusement dans les commissions de la Chambre des députés pour y aider à l'étude des projets de loi relatifs à la refonte des monnaies de billon, aux papiers timbrés, à la falsification des actes publics, à l'impôt sur le sel, sur le sucre, etc. A cette époque, il fut envoyé à l'Assemblée législative, où il se montra très-dévoué à l'autorité et aux intérêts du prince-président. Chargé, au mois d'octobre 1850, du portefeuille de l'agriculture et du commerce, il ne le conserva que trois mois; mais, après le coup d'Etat, il fut un des premiers sénateurs nommés. Depuis son entrée au Sénat, par une modestie difficile à comprendre ou par une prudence plus concevable, M. Dumas s'était abstenu de toucher aux questions politiques proprement dites. En pareille matière, il ne discutait pas et votait sans hésiter avec le gouvernement, sachant bien que c'est là le meilleur moyen de conserver certaine influence. Il n'aborda la discussion que dans les questions industrielles, commerciales ou scientifiques. C'est là, sur son terrain, qu'il se meut avec une aisance remarquable et qu'il trouve de temps à autre l'occasion de prononcer des discours aussi éclatants par la forme que justes dans le fond. La fameuse pétition envoyée en 1865 par des homœopathes, réclamant plus de liberté pour la diffusion de leurs pratiques charlatanesques, donna lieu de sa part à un morceau de véritable éloquence. Cependant M. Dumas n'est pas né avec le don de la parole, et si l'on peut aujourd'hui dire de lui qu'il est un orateur accompli, il faut ajouter qu'il l'est devenu à force d'études, de soins et de persévérance. Chargé, en 1825, de l'enseignement de la chimie à l'Athénée de Paris, en remplacement de Robiquet, ses débuts ne furent pas ceux d'un homme destiné à charmer plus tard les auditeurs nombreux et difficiles qui lui étaient réservés en de plus illustres enceintes. Sa parole embarrassée, pénible, lourde et incorrecte, n'avait aucune sorte d'attrait. A l'inverse de beaucoup de savants, qui négligent ce puissant moyen d'action, ce talent qui rehausse d'une façon brillante tous les autres, M. Dumas résolut d'apprendre à parler. Je ne sais s'il y employa autant de zèle que Démosthène; ce qu'il y a de positif, c'est qu'il réussit à se perfectionner notablement; pas tout d'un coup pourtant : en cessant d'être pesant, diffus et gauche, il tomba dans l'excès contraire et devint un professeur emphatique, prétentieux, recherché, *posant* un peu, je dirais même bel esprit si ce mot n'était réservé pour un autre genre d'affectation. Heureusement ces défauts de la seconde heure devaient disparaître comme ceux de la première, et c'est aujourd'hui un plaisir d'entendre M. Dumas; un plaisir dans lequel il entre du dilettantisme, tant il y a d'harmonie et de justesse dans ces phrases aisées, fines, mesurées, habilement et élégamment tournées, d'une clarté singulière et souvent éloquentes. Elles ne sont pas toujours improvisées ni spontanées, on le sent bien; mais n'est-ce rien que de bien parler, même après une préparation?

M. Dumas, avons-nous dit, a professé la chimie à l'Ecole centrale des arts et manufactures dont il est un des fondateurs, au Collége de France, à la Faculté des sciences et à la Faculté de médecine de Paris. C'est à ce dernier établissement que son enseignement a eu le plus d'éclat et le plus de succès, ce qui tient à deux causes notoires. D'abord les étudiants en médecine viennent écouter leurs maîtres de chimie, ensuite il y a lieu pour ces maîtres à de vastes et intéressants rapprochements avec l'art de guérir, et à de précieuses indications touchant les phénomènes les plus cachés de l'organisation. Dans les autres cours de chimie, il n'y a pas d'auditeurs et l'enseignement tout théorique n'y diffère guère de ce qu'on trouve dans les livres. L'industrie française a largement profité des excellentes leçons de M. Dumas à l'Ecole centrale, cela va sans dire, mais là encore la partie importante de l'enseignement se donne au laboratoire; il n'en reste pas moins vrai que M. Dumas est, avec Orfila, Thenard et Fourcroy, un des premiers professeurs de chimie de notre temps. Le style de M. Dumas n'a pas eu à subir les mêmes évolutions que sa parole, et il nous confirme dans cette opinion que la parole et le style sont loin d'aller toujours de pair chez un même homme. Du premier coup M. Dumas a bien écrit, si l'on compare, du moins, la langue qu'il parle à celle dont se servent les autres chimistes. Aujourd'hui son style est ample, magistral, élevé.

Passons maintenant à l'esprit de M. Dumas. L'esprit d'un homme n'est pas autre chose que sa manière habituelle de penser, l'allure caractéristique qui se retrouve dans tous ses actes, dans tous ses écrits et dans tous ses propos. Or l'esprit de M. Dumas se résume dans une ambition excessive et dans l'envie impérieuse de dominer partout. Disons tout de suite que cette ambition n'a rien de vulgaire et que les mobiles en sont toujours élevés, de même que cette envie n'a rien de mesquin ni de dissimulé. Depuis le premier jour où il a été lancé dans le tourbillon de l'enseignement et du monde scientifique, M. Dumas n'a cessé d'y déployer tous les talents et toutes les habiletés nécessaires pour s'y faire une place de plus en plus grande. Le jour où il a pu se proclamer maître, il s'est fait appeler maître. Il a rendu service à ses élèves, les a poussés et en a fait des partisans. Tous ont vanté la bienveillance de ses manières et la puissance de son patronage. A vrai dire, il importe peu qu'il les ait patronnés pour eux ou pour lui, du moment qu'il leur a rendu service; mais, comme tous les esprits ambitieux et dominateurs, il n'a point patronné tout le monde. Il s'est montré favorable aux élèves soumis et aux disciples révérencieux, tandis que les natures indépendantes, rebelles, personnelles, ont pu s'apercevoir du côté ombrageux de sa nature et ont dû en souffrir plus d'une fois. Laurent et Gerhardt sont là pour en témoigner, ou du moins leur souvenir est là, car eux, pauvres martyrs, lutteurs sacrifiés dans le noble combat de la science, sont morts avant l'âge, victimes de leur amour pour cette science et de l'indépendance de leur grand caractère. C'est l'amour de la domination et de la supériorité qui a poussé M. Dumas vers la carrière politique, qui lui fait rechercher la société des gens les plus influents. Dans la discussion que l'éminent chimiste a eue, en 1858 et en 1859, avec M. Despretz, au sujet de la nature des corps simples, on a eu dans le langage insolent, prétentieux et suffisant de M. Dumas, opposé à l'argumentation courtoise et mesurée de son confrère, une preuve des habitudes que donne l'esprit dominateur. L'esprit dominateur se traduit dans la science par l'entêtement; et M. Dumas est entêté plus que qui que ce soit dans ses idées. Il ne fera aucune concession aux idées modernes ni aucune grâce aux hommes qui les défendent; non qu'il soit malveillant ou intolérant, mais il manifestera en toute occurrence, sous des dehors le plus souvent ironiques, le peu de sympathie que lui inspirent telles ou telles théories à l'instauration desquelles il n'a pas contribué, tel ou tel livre en désaccord avec sa manière de voir, manière vieillie, surannée puisqu'il ne se tient plus au courant de la science; car, pour ses fonctions politiques, il a depuis longtemps déserté l'enseignement et malheureusement aussi la science. Il quitta d'abord l'Ecole centrale et le Collége de France, puis en 1849 l'Ecole de médecine, où M. Wurtz le remplaça, et peu après la Faculté des sciences, où M. Sainte-Claire Deville a été chargé, à titre de suppléant, de continuer son enseignement. Il serait trop long d'énumérer les titres et les fonctions de M. Dumas. Il est de toutes les Académies, de toutes les commissions et de tous les ordres du monde, grand-croix de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences depuis la mort de M. Flourens (1868), membre du conseil supérieur de l'instruction publique; il était naguère encore président du conseil municipal de Paris, etc. Bref, c'est une des notabilités les plus considérables de notre époque.

Les travaux de M. Dumas ont fait avancer toutes les parties de la chimie, la chimie organique et la chimie minérale. Les plus importants sont relatifs à l'étude complète de l'alcool amylique, qui fut pour M. Dumas le point de départ de considérations très-fécondes sur l'ensemble des alcools; à la découverte de l'oxamide, qui est le type d'une classe de corps extrêmement importante en chimie organique. M. Dumas découvrit le premier les anomalies curieuses que présente la densité de la vapeur de soufre lorsqu'on en élève graduellement la température, et joignit à ce travail de belles études sur les densités de vapeur d'autres corps simples et composés. Ses recherches sur la substitution du chlore à l'hydrogène et réciproquement dans les substances organiques lui donnèrent l'idée de la *loi des substitutions*, qui a renouvelé la chimie organique et où l'on trouve le germe des développements si importants qui devaient surgir plus tard. La composition précise et définitive de l'air et de l'eau n'a été établie d'une manière péremptoire que par les minutieuses recherches du chimiste éminent dont nous analysons ici l'œuvre. L'équivalent du carbone n'a été fixé que par ses longues et laborieuses investigations, et c'est de nos jours qu'on a pu voir clairement les liens qui unissent les équivalents des différents corps simples, grâce aux disquisitions délicates et clairvoyantes de M. Dumas à ce sujet, disquisitions appuyées sur des expériences nombreuses et souvent répétées.

En collaboration soit avec M. Boussingault, soit avec M. Peligot, soit avec M. Cahours, M. Dumas a élucidé une foule de questions importantes sur lesquelles nous ne pouvons pas insister ici. Disons seulement qu'il a découvert presque tout ce que l'on sait relativement à l'indigo, qu'il a exécuté de nombreuses analyses des matières albuminoïdes, qu'il a fait connaître beaucoup de vérités afférentes à la chimie physiologique, et enfin que la philosophie chimique lui doit une impulsion notable. Toute sa vie il a été l'homme de théorie et a eu souci des notions générales par lesquelles la science s'ordonne et s'illumine. Dédaignant l'empirisme et l'industrialisme, ne désirant que la lumière du vrai et l'amélioration sérieuse des procédés de l'art, il a compris que le meilleur moyen d'arriver au but est de constituer une science puissante, et qu'il n'y a de science puissante que dans la théorie. De là sont nés ses travaux théoriques, sa classification des métalloïdes sa loi des substitutions, sa doctrine des types et ses attaques contre la fausse théorie du dualisme. Les *Mémoires* de M. Dumas sur les types sont les plus remarquables qu'il ait écrits. On y sent la main d'un maître. Ramener les combinaisons chimiques à un certain nombre de moules suprêmes, de formes primordiales dont elles dérivent toutes par des substitutions de diverses natures et des altérations régulièrement déterminées, voilà certes une grande idée, que la science contemporaine n'a point rejetée et dont elle profite largement. En 1869, la Société de chimie de Londres a décerné à M. Dumas la médaille d'or qu'elle a instituée pour honorer la mémoire de Faraday. C'est la première fois qu'un Français est honoré de cette distinction.

M. Dumas a publié, de 1828 à 1846, un grand *Traité de chimie appliquée aux arts* (6 vol. in-8°, avec planches), qui a été lu, étudié et consulté par des milliers de chimistes et d'industriels. Aussi remarquable par la sûreté des informations et la précision des données que par la bonne ordonnance des matériaux et l'extraordinaire clarté du style, ce livre a eu un grand succès. Malheureusement, il vieillit comme tous les livres de science, que rien ne saurait préserver de la caducité. Le *Précis de chimie physiologique et médicale* et

le *Précis de l'art de la teinture*, publiés vers 1841 par M. Dumas, ne sont pas autre chose que des tirages à part de certaines portions du grand traité.

Le cours de philosophie chimique que M. Dumas fit au Collége de France a été recueilli et publié par M. Bineau, en 1837, sous le titre de : *Leçons de philosophie chimique professées au Collége de France* (in-8°). Les deux tiers du livre sont consacrés à une histoire de la chimie et le reste à l'exposé des généralités relatives aux proportions chimiques et aux lois des combinaisons. Les belles recherches communes à M. Dumas et à M. Boussingault sur les phénomènes chimiques de l'organisme et les conditions alimentaires, digestives etc., des êtres vivants donnèrent lieu à un livre très-recherché aujourd'hui, et intitulé : *Statique chimique des êtres organisés* (1841, in-8°). Depuis cette époque M. Dumas n'a rien produit, au grand détriment de la science, qui aurait dû lui devoir encore d'immenses progrès. Il s'est arrêté dans la force de l'âge et du talent.

DUMAS (Ernest-Charles-Jean-Baptiste), administrateur et homme politique français, fils du célèbre chimiste, né à Paris en 1827. Lorsqu'il eut achevé ses études classiques, il s'adonna aux sciences, se fit admettre, en 1847, à l'Ecole des mines, puis devint successivement essayeur du commerce (1848), secrétaire particulier du ministre du commerce (1850), secrétaire du conseil de perfectionnement du haras de Saint-Cloud (1850), secrétaire des *Annales agronomiques* (1851), directeur de la Monnaie de Rouen (1852), de la Monnaie de Bordeaux (1860), essayeur au bureau de la garantie de Paris en 1868. Cette même année, la troisième circonscription du Gard ayant perdu son député, M. Ernest Dumas, appuyé par l'administration, se présenta comme candidat au Corps législatif et fut élu par environ 13,000 voix sur 22,000 votants. Il a été réélu lors des élections générales de 1869, a voté constamment avec la majorité, n'a pris part à aucune discussion et est resté parmi les membres les plus obscurs de la Chambre. Il est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1858 et décoré de plusieurs ordres étrangers. On doit à M. Ernest Dumas quelques écrits : *Lois et règlements relatifs au drainage en Angleterre* (1854); *Essai sur la fabrication des monnaies* (Rouen, 1856, in-8°); *Note sur l'émission en France des monnaies décimales de bronze* (1868, in-8°).

DUMAS (Adolphe), poëte français, né à Bompas (Vaucluse) en 1806, mort en 1861. Il se mêla activement au mouvement littéraire de 1830 et chanta la révolution de Juillet dans un dithyrambe ayant pour titre les *Parisiennes*. En 1835, il publia la *Cité des hommes*, poëme de quinze mille vers où sont entassées toutes les questions modernes, effroyable tohu-bohu d'utopies et de rêves qui révèle un écrivain, un penseur, un poëte, mais qui était condamné d'avance à ne trouver ni un éditeur ni un lecteur. Un frère d'Adolphe Dumas paya les frais d'impression de cette lourde épopée, qui s'éteignit dans le silence. Vaincu sur ce terrain, l'auteur songea naturellement au théâtre; il écrivit un drame philosophique en vers, la *Fin de la comédie* ou la *Mort de Faust et de Don Juan*, qu'il présenta, en 1836, au comité de lecture du Théâtre-Français. Cette pièce fut reçue, mais la censure en défendit la représentation. Un autre drame en vers, le *Camp des croisés*, joué à l'Odéon le 3 février 1838, ne réussit pas, malgré les efforts de M^me^ Dorval, de Geoffroy et de Beauvallet. Cette œuvre consciencieuse, mais embrouillée et confuse, écrite en un style symbolique chargé en couleurs, lyrique sans mesure et dénuée de toute habileté matérielle, ce drame humanitaire et panthéistique, dépassant la science historique d'ailleurs si souvent nulle du public des théâtres, tomba sous les sifflets, en dépit des excellents morceaux qui y étaient enchâssés. C'est à la représentation du *Camp des croisés* que se déchaîna, pour la première fois, l'orage contre lequel devaient toujours lutter en vain les vers extatiques et passionnés d'Adolphe Dumas. *Mademoiselle de La Vallière*, autre drame plein de science et d'érudition, joué à la Porte-Saint-Martin le 15 mai 1842, par Frédérick-Lemaître, et où l'auteur continue à mettre en scène des abstractions et de généreuses idées, ne fut pas écouté. Adolphe Dumas soutenait alors, avec les directeurs de spectacles, avec les comités de lecture et avec le public, ce duel qui dura quinze ans et qui ne lassa jamais sa constance, ses convictions, sa foi poétique. Rebuté par ces comédiens indifférents de la rue de Richelieu, qui se vengeaient de sa patience par des boules noires, il en appelait devant Dieu, devant son époque, devant la postérité, devant ses pairs. Ses pairs le soutinrent plus d'une fois. Alexandre Dumas, après un échange de lettres fraternelles avec le poëte bercé par mille chimères, déchiré par mille chutes, jouait à son Théâtre-Historique l'*Ecole des familles*, comédie en cinq actes, en vers raisonneurs mais bien frappés, qui obtint du succès (1847). Adolphe Dumas disparut du théâtre, à cette époque, ou du moins on ne l'y revit plus qu'une fois avec le *Secret du monde*, un drame accepté ou arrangé par la Comédie-Française, triste, diffus, obscur. « Après tant d'années données à l'étude de la philosophie historique et dépensées à l'affreux duel du théâtre, a dit M. Théodore de Banville dans la *Presse* du 9 juin 1863, il restera d'Ad. Dumas un petit livre de poésie pure et de fragments lyriques : *Provence!*... Oui, *Provence* vivra; il y a là le souffle, une joie ineffable, le sentiment d'une race forte et belle, un grand cri mélodieux!... Ad. Dumas laisse encore autre chose, l'exemple du courage et de la patience héroïque, obstinée; il n'a jamais pactisé et demandé un sou au métier. A présent que ses bravoures sont même effacées du souvenir, il semble avoir agi comme un homme des temps fabuleux...» Quelques lignes plus haut, le même écrivain avait dit avec beaucoup de justesse : « Cet homme, qui vient de mourir découragé, blessé, frappé au cœur, fut un poëte. Toujours fourvoyé, toujours vaincu, mais toujours revenant à la charge, toujours prêt pour des luttes nouvelles, il eut presque tout du génie : l'invention, la fécondité, la volonté âpre, fougueuse et patiente, le don de communiquer à des visions la vie réelle, la force, la calme douceur, la rage impérieuse, l'amour effréné du beau, tout enfin, excepté cette qualité essentiellement française, la clarté, la simplicité du dessin, la sobriété voulue qui subordonne l'inspiration à des règles fixes, et, comme le vase transparent où le vin est enfermé, donne une forme précise à ce qui, par son essence, ne peut pas avoir de forme. » Le recueil de vers, *Provence!* est de 1840 (Paris, in-8°.) On a encore d'Adolphe Dumas les *Philosophes baptisés*, études (1845); *Deux hommes*, comédie en cinq actes (1849); le *Chant des travailleurs*, cantate; plusieurs nouvelles, entre autres, *Sœur Thérèse* (1853); la *Guerre d'Orient* (1858). Il a signé, avec M. Alexandre Dumas, *Temple et hospice du mont Carmel* (1844, in-8°), récit de voyages.

DUMAS (Michel), peintre français, né à Lyon en 1814. Il n'avait guère plus de quatorze ans qu'il jouissait déjà, à l'école de dessin de Lyon, parmi ses professeurs et ses condisciples, de cette notoriété de l'élève intelligent et laborieux, candidat perpétuel au prix d'excellence. Il en était de même de l'aîné des Flandrin, son ami. Excités par ces premiers succès, les deux jeunes gens eurent l'idée de venir à Paris compléter leurs études. Paul Flandrin fut aussi du voyage. On les avait recommandés tous les trois à M. Ingres, qui les accueillit fort bien; mais M. Dumas, doué d'un caractère plus orgueilleux que ses deux camarades, manquait essentiellement de souplesse et d'humilité. Tout en admirant loyalement son illustre maître, il ne savait pas se prosterner devant lui, comme l'Indien fanatique devant Wichnou. Avec moins de réserve, une admiration plus facile, il n'aurait pas tardé à gagner ses bonnes grâces et à obtenir quelque commande lucrative, quelque bonne église à décorer; mais, ne pouvant se plier à ce qu'il considérait comme un manque de franchise, il eut l'art de déplaire, tandis qu'il lui était si facile de captiver, et s'aperçut bientôt, à n'en pouvoir douter, que sa faveur auprès du maître allait diminuant de jour en jour. Flandrin, au contraire, avait su séduire et M. Ingres et le clergé; il allait volontiers s'agenouiller sur les dalles de Saint-Germain des Prés et ne s'occupait guère d'éclairer son ami sur les conséquences désastreuses de sa roideur. M. Dumas ne quitta l'atelier que lorsqu'il fut bien convaincu qu'il y rencontrerait désormais une aversion décidée. Seul et libre après une si longue tutelle, — son séjour près de M. Ingres n'avait pas duré moins de sept à huit ans, — l'artiste ne sut tout d'abord que faire de sa liberté. Travailler? mais il fallait vivre. A force de courage, à force de privations, il put exposer quelques toiles péniblement exécutées. L'indifférence la plus absolue accueillit chacune de ces tentatives, et il n'en pouvait être autrement; car, à cette époque, un élève d'Ingres non prôné ou recommandé par lui n'existait pas; il voyait toutes les portes se fermer devant lui. Cette lutte dura jusqu'en 1853. A cette époque, un amateur distingué, qui jouissait d'un certain crédit dans les régions officielles, signala en haut lieu le triste rôle que se donnait l'administration en se faisant l'écho des rancunes de M. Ingres. On se souvint alors d'une *Séparation de saint Pierre et de saint Paul*, tableau qu'on avait à peine remarqué au Salon, bien qu'il fût aussi bon que le meilleur de M. Flandrin. Il fut acheté 5,000 francs et placé au Luxembourg. Ce résultat, aussi brillant qu'inespéré, rendit quelque espoir à l'artiste. Redoublant d'énergie, il prépara, durant quatre années, son exposition de 1857, l'une des plus importantes de sa carrière, et put envoyer : le *Dévouement de l'abbé Bouloy*, les *Saintes femmes au tombeau* et une *Mater dolorosa*. Si M. H. Flandrin eût été l'auteur de ces compositions, nul doute qu'elles ne lui eussent valu une première médaille ou peut-être mieux; M. Dumas s'estima trop heureux d'être jugé digne d'une troisième. Ce modeste encouragement lui vint, d'ailleurs, accompagné d'une commande assez lucrative : les *Disciples d'Emmaüs*, pour l'église Saint-Louis d'Antin. Ce tableau, dont l'exécution ne lui coûta pas moins de deux années, fut exposé en 1859. Un *Salvator Mundi*, d'un bon sentiment, d'une grande pureté de ligne, fut assez remarqué en 1861 et valut à l'auteur un rappel de troisième médaille. Une première médaille lui fut enfin accordée en 1863. Ces succès, quoique peu éclatants, étaient assez rapprochés pour faire pénétrer le nom de l'auteur dans le public et lui procurer cette clientèle qui vient apporter son argent à tout artiste signalé par les médailles et les feuilletons. M. Dumas laissa donc sommeiller un moment sa palette biblique et se mit à rendre de son mieux les physionomies de quelques-uns de ses contemporains, tourmentés du besoin de se voir en peinture. Les traditions sévères de l'école Ingres furent ici d'un grand secours à M. Dumas. Ses portraits, qui rappelaient la facture de ceux du maître, flattaient l'amour-propre des clients. L'artiste eut une certaine vogue dans ce monde, peu difficile d'ailleurs; il fit beaucoup de portraits; quelques-uns peuvent être cités : le *Portrait de M. E. D...* (en 1864); celui de *M. B...* (1865), et celui de *M^me^ la comtesse A. de G. B...* Au même Salon figurait la *Glorification de saint Denis*, tableau qui lui avait été commandé par l'Etat pour l'église Notre-Dame de Clignancourt. Depuis deux ou trois ans, le silence le plus profond s'est fait autour de lui; la faute en est, non à son goût et à son savoir, qui sont très-réels, mais à son obstination à se cantonner dans un côté de l'art qui est aujourd'hui dédaigné. Si nous nous sommes arrêté volontiers devant ce talent modeste, c'est dans la conviction que, plus favorisé par les circonstances, M. Dumas aurait pu fournir une carrière non moins glorieuse que celle de son ami H. Flandrin.

DUMAS D'AIGUEBERRE ou **AIGUEBERT** (Jean), littérateur et magistrat français, né en 1692, mort en 1755. Tout en remplissant les fonctions de conseiller au parlement de Toulouse, il écrivit pour le théâtre. Il a fait représenter au Théâtre-Français une espèce d'opéra, les *Trois spectacles* (1719), composé de trois actes qui sont : la *Tragédie de Polyxène*, la *Comédie de l'avare amoureux* et la *Pastorale héroïque de Pan et Doris*. Il fit jouer au Théâtre-Italien, en 1729, *Colinette*, parodie de sa *Tragédie de Polyxène*, et donna au Théâtre-Français, en 1730, une comédie intitulée le *Prince de Noisy*.

DUMASIE s. f. (du-ma-zi — de *Dumas*, sav. fr.) Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, qui habitent le Népaul.

DUMASINE s. f. (du-ma-zi-ne — de *Dumas*, chimiste fr.). Chim. Huile empyreumatique découverte par Robert Kane, produite en même temps que l'acétone dans la distillation de l'acétate de chaux, et ayant pour formule : $C^{20}H^{16}O^{2}$.

DUMASITE s. f. (du-ma-zi-te — de *Dumas*, chimiste fr.). Minér. Corps que l'on trouve en petites lamelles verdâtres, tendres, plus ou moins agrégées entre elles, et ayant quelque analogie avec certaines, chlorites telles que la ripidolithe.

DUMAST (Auguste-Prosper-François, baron GUERRIER DE), littérateur français, né à Nancy en 1796. Il a rempli les fonctions de sous-intendant militaire, puis s'est livré entièrement à son goût pour les lettres. M. Dumast a pris une grande part à la fondation de la Société asiatique de Paris. Il est membre correspondant de l'Académie des inscriptions (1863) et secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine. Il a publié entre autres ouvrages : la *Maçonnerie*, poëme en trois chants (1820); *Appel aux Grecs* (1821); *Chios, la Grèce et l'Europe* (1822); le *Pour et le contre sur la résurrection des provinces* (1835); la *Navarre et l'Espagne* (1836); *Paris fortifié* (1848); *Foi et lumière* (1838-1845); le *Duc Antoine et les rustauds* (1849); la *Philosophie de l'histoire de Lorraine* (1850); *Fleurs de l'Inde* (1857); *Sur l'enseignement supérieur tel qu'il est organisé en France et sur le genre d'extension à lui donner* (Nancy, 1865, in-8°); le *Redresseur, rectification raisonnée des principales fautes de français* (1866, in-18), etc.

DUMAY (Pierre), littérateur français, né à Dijon en 1626, mort dans cette ville en 1711. Il fut conseiller au parlement de Dijon et se fit surtout remarquer par ses poésies latines, dont quelques-unes, dit La Monnoie, sont dignes des anciens. Parmi ses écrits nous citerons : *Euguinneidos Liber primus* (Dijon, 1643, in-4°); *Virgile virai en bourguignon* (Dijon, 1718).

DUMAY (Louis), écrivain français, mort en 1681. Il appartenait à la religion protestante. Il voyagea en Amérique et passa la plus grande partie de sa vie en Allemagne, fut professeur de français au collége de Tubingue et devint conseiller-secrétaire de l'électeur de Mayence, puis conseiller du duc de Wurtemberg. Dumay a publié plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Etat de l'empire ou Abrégé du droit public d'Allemagne* (Paris, 1659); *Discours historiques et politiques sur les causes de la guerre de Hongrie* (1685, in-4°); la *Science des princes* ou *Considérations sur les coups d'Etat, par Gabriel Vaudé, avec des réflexions historiques, morales, chrestiennes et politiques* (1683), ouvrage médiocre, où l'on trouve une orthographe bizarre; le *Prudent voyageur* ou *Description politique de tous les Etats du monde, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, et particulièrement de l'Europe* (1681), etc.

DUMAY (Victor), jurisconsulte et littérateur français, né à Dijon en 1798, mort dans la même ville en 1849. Reçu avocat en 1820, il se distingua par une science profonde du droit et un excellent jugement. Appelé sous le gouvernement de Juillet au conseil municipal de Dijon, il fut nommé maire de cette ville le 7 juin 1838, et il remplit ces fonctions jusqu'à la révolution de Février. Son administration fut marquée par les améliorations les plus importantes que Dijon ait vues de nos jours; tels sont l'achèvement de l'hôtel de l'Académie, l'établissement d'un nouveau Jardin botanique et la création du Musée d'histoire naturelle à l'Arquebuse, l'installation de la mairie au palais des Etats, l'éclairage au gaz, l'établissement des fontaines publiques qui distribuent une eau salubre et abondante dans tous les quartiers de la ville, la canalisation souterraine du Suzon, qui tient lieu d'égout collecteur; la création de la place Saint-Pierre, l'établissement des salles d'asile, etc. Victor Dumay n'était pas seulement un bon administrateur; c'était encore un savant et un érudit, qui connaissait à fond les nombreuses matières dont il s'est occupé. Il était président de l'Académie de Dijon. On a de lui : *Commentaire de la loi du 21 mars 1836 sur les chemins vicinaux*, comprenant un *Traité général de l'alignement* (Dijon, 1836, 4 vol. in-8°; 2e édit., 1844, 2 vol. in-8°); une édition du *Traité du domaine public* du célèbre Proudhon, à laquelle il a ajouté des annotations précieuses qui forment le complément indispensable de cet ouvrage (Dijon, 1854, in-8°); *Notice sur les établissements de bienfaisance de la ville de Dijon* (in-8°); *Découvertes faites dans les arts et l'industrie pour le département de la Côte-d'Or* (in-8°); *Notice sur les fontaines publiques de Dijon* (in-8°), ouvrage qui ne serait pas désavoué par le plus habile ingénieur; des additions nombreuses à la nouvelle édition de la *Description de Bourgogne* par Courtépée (Dijon, 1847, 4 vol. in-8°).

DUMBAR (Gérard), écrivain néerlandais, né à Deventer vers 1681. Il remplit les fonctions de secrétaire communal dans sa ville natale. Il a publié : *Reipublicæ Daventriensis ab actis Analecta* (1719-1722, in-8°); *Histoire ecclésiastique et civile de Deventer* (1732).

DUMBARTON, en latin *Dumbritonium*, ville d'Ecosse, ch.-l. du comté de son nom, à 20 kilom. N.-O. de Glascow, à 91 kilom. O. d'Edimbourg, sur la rive gauche de la Leven, à son embouchure dans l'estuaire de la Clyde; 8,253 hab. Place forte; port franc. Service régulier de bateaux à vapeur pour Greenock et Glascow. Importante verrerie et cristallerie; fabrication de cotons, de mousselines et de cuirs. « La ville, dit le *Guide en Ecosse* de M. Joanne, se compose d'une longue rue irrégulière et n'offre absolument rien d'intéressant que son château, son rocher et ses chantiers de construction créés depuis quelques années. Son rocher, que couronne un château, a 1,500 mètres de circonférence; il est isolé, de forme basaltique et divisé en deux parties coniques, dont l'une est plus haute que l'autre. L'arsenal, les batteries et la caserne occupent l'espace compris entre les deux cônes. Le cône le plus élevé, d'où l'on découvre une vue étendue, s'appelle le trône de Wallace, parce que, après avoir été trahi par sir John Menteitht, et avant d'être envoyé en Angleterre, le héros écossais y fut enfermé dans la tour qu'il avait fait bâtir. On montre, dans l'un des appartements, une épée qui, d'après la tradition, lui aurait appartenu.

» Quelques antiquaires prétendent que Dumbarton occupe l'emplacement de la station romaine de *Theodosia;* toujours est-il que son château remonte à une haute antiquité. Selon toute probabilité, les Romains avaient élevé une tour sur ce rocher, car on remarque au sommet du cône occidental les débris d'une construction qui doit leur être attribuée. Il ne devint une forteresse royale qu'en 1238. Avant l'invention de la poudre à canon, il passait pour imprenable; il fut pris cependant une fois sans le secours de l'artillerie par un hardi coup de main du capitaine Crawford de Jordonhill, en 1551. Ce château historique a été habité par Edouard I^er^, Robert Bruce, Marie Stuart, Charles I^er^ et Cromwell. Dumbarton est la patrie du romancier Smollett. C'est de cette ville, où elle avait été mise à l'abri d'un enlèvement politique, que, le 7 août 1548, Marie Stuart partit pour venir en France épouser l'héritier de la couronne, François II; enfin ce fut à Dumbarton que le ministère Castlereagh se proposa d'enfermer Napoléon avant de s'être décidé à l'envoyer à Sainte-Hélène. »

DUMBARTON (COMTÉ DE), province administrative d'Ecosse, comprise entre les comtés de Perth au N., de Stirling à l'E., de Renfrew au S., d'Argyle et la mer d'Irlande à l'O. Superficie : 67,132 hectares; 12 paroisses, et 52,034 hab. Sol montagneux et peu fertile; les terres labourables se trouvent principalement dans la partie méridionale, entre le lac Lomond, la Clyde et le long du canal de la Clyde et du Forth. L'avoine, les pommes de terre, et, dans quelques parties, d'excellent froment, sont les principaux produits de l'agriculture. Elève de bestiaux dans les *highlands* (terres hautes); mines de houille et de fer; carrières de pierres de taille, de pierres à chaux et d'ardoises. L'industrie manufacturière consiste principalement dans la filature du coton, la fabrication des cuirs vernis et l'impression sur étoffes.

DUMÉCOLE s. f. (du-mé-ko-le — du lat. *dumus*, buisson ; *colere*, habiter). Ornith. Nom donné à une section du genre fauvette.

DUMÉE (Jeanne), femme astronome, née à Paris, qui vivait dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle. Elle montra de très-bonne heure un goût très-vif pour les sciences, épousa un officier qui la laissa veuve à dix-sept ans, et se livra avec une ardeur nouvelle à l'étude de l'astronomie. Elle composa, sous ce titre : *Entretien sur l'opinion de Copernic touchant la mobilité de la terre*, un ouvrage qui n'a jamais été imprimé et dont le *Journal des savants* rendit cependant compte en 1680. Dans cet écrit, Jeanne Dumée défend l'opinion de Galilée contre les erreurs de la Bible.

DUMÉES (Antoine-François-Joseph), jurisconsulte français, né près de Valenciennes en 1722, mort en 1765. Il fut successivement avocat au parlement de Flandre, procureur du roi, syndic et subdélégué de l'intendant du Hainaut à Avesnes. On a de lui : la *Jurisprudence du Hainaut français* (Douai, 1750, in-4°); *Histoire et éléments du droit français* (Douai, 1733); *Annales belgiques ou des Pays-Bas* (Douai, 1761); *Traité des juridictions et de l'ordre judiciaire pour les provinces du ressort du parlement de Flandre* (Douai, 1762).

DU MENÉ (Maurice), capitaine français. V. MENÉ.

DUMÉNIL, haute-contre de l'Opéra, du temps de Lulli, mort en 1715. Il avait été cuisinier de M. de Foucaut, intendant de Montauban, ce qui lui valut cette apostrophe d'un plaisant du parterre, un soir qu'il jouait *Phaéton :*

> Ah Phaéton ! est-il possible
> Que vous ayez fait du bouillon?

Duménil chanta longtemps les premiers rôles avec succès, et créa le personnage de Renaud, dans *Armide*. De mœurs dissolues, cet artiste vivait aux dépens des filles d'opéra, et ne paraissait guère sur la scène que dans un état d'ivresse à peu près complet.

DUMENIL (Auguste-Pierre-Jules), chimiste allemand, né en 1777 dans les environs de Zelle, mort vers 1850. Il appartenait à une ancienne famille française qui, en 1713, avait émigré en Allemagne pour cause de religion. Il étudia d'abord la pharmacie et devint directeur des poudres et salpêtres du département de l'Aller, dans le royaume de Westphalie, et, après la suppression de ce royaume, commissaire supérieur des mines en Hanovre, puis, en 1827, conseiller aulique du duché de Schaumbourg-Lippe. On a de lui : *Analyses chimiques des corps inorganiques* (1823); *Recherches chimiques dans le domaine de la nature inorganique* (1825); *Guide pour l'examen mécanique des corps naturels* (1829, 2 vol.); les *Sources de Rehburg* (1830); *Sur la préparation et l'administration des remèdes* (1835); *Manuel de la théorie des réactifs et de l'analyse* (1836, 2 vol.); l'*Analyse des concrétions animales* (Altona, 1837); la *Théorie des réactifs de l'analyse des plantes* (1841); *Opuscules philosophiques* (1841, 4 vol.).

DU MÉNIL LA TOUR (Georges), peintre français, né à Lunéville vers la fin du XVI^e^ siècle, mort en 1652. On ne sait presque rien de l'existence de cet artiste, qui acquit de son temps une assez grande célébrité. Il excellait surtout dans les scènes de nuit. « Il présenta, dit dom Calmet, au roi Louis XIII un tableau de sa façon qui représentait un *Saint Sébastien* dans une nuit. Cette pièce était d'un goût si parfait, que le roi fit ôter de sa chambre tous les autres tableaux pour n'y laisser que celui-là. » Nous citerons parmi ses autres œuvres une *Nativité de Notre-Seigneur*, un *Saint Alexis*, un *Saint Sébastien* exécuté pour le gouverneur de Nancy, un *Reniement de saint Pierre*, dont la ville de Lunéville fit présent au maréchal de La Ferté, etc.

DÛMENT adv. (dû-man — rad. *dû*). D'une manière convenable; selon la raison; selon les formes : *Etre* DÛMENT *averti*, DÛMENT *autorisé*, DÛMENT *atteint et convaincu. La chose a été bien et* DÛMENT *constatée* (Acad.).

> Notre défunt était en carrosse porté,
> Bien et *dûment* empaqueté.
>
> LA FONTAINE.

> Mais si peu qu'il ait fait, chacun trouve à son gré
> De le voir par écrit *dûment* enregistré.
>
> A. DE MUSSET.

— **Antonyme**. Indûment.

DUMERBION (Pierre JADAR), général en chef, né à Montmeillant en 1734, mort en 1797. Il entra jeune au service et était capitaine de grenadiers à l'époque de la Révolution. Il devint général de brigade en 1792, général de division l'année suivante, puis général en chef de l'armée d'Italie. Il se rendit maître de Saorgio, enleva les camps des Fourches et de Baoux, où 60 canons et 2,000 prisonniers tombèrent en son pouvoir, prit le col de Feneste (11 mai 1794), et remporta sur les Austro-Sardes une brillante victoire dans les plaines de Cascaro. Tourmenté par de fréquents accès de goutte, ce brave soldat fut obligé de demander sa retraite. La Convention, en la lui accordant, ajouta cette déclaration honorable à son décret : « Dumerbion est non-seulement un général républicain, mais encore un des généraux les plus instruits de la France. »

DUMÉRIL (André-Marie-Constant), médecin, membre de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences, né à Amiens le 1^er^ janvier 1774, mort à Paris le 2 août 1860. Son père avait été juge au tribunal civil d'Amiens. « Ses premières courses, dit M. Flourens, ses premiers ébats eurent pour objet de recueillir des insectes. Curieux et pétulant, plus pressé du besoin de communiquer que de celui de réfléchir, il enrôlait ses petits compagnons pour leur faire subir une sorte d'enseignement... Les choses allèrent ainsi jusqu'à sa dix-septième année. Il fallut alors, contraint par la médiocrité de sa fortune, que Duméril s'éloignât du foyer paternel. Envoyé à Rouen pour être admis à une sorte d'apprentissage chez un droguiste, l'excellent jeune homme intéressa, par sa courageuse résignation, le maître auquel il était confié. A quelque temps de là, l'Académie des sciences de Rouen décernait un prix de botanique au jeune apprenti.

» Un chirurgien habile l'admit à son enseignement. Ses progrès furent assez rapides pour qu'après quelques mois on le nommât prévôt d'anatomie. Le district de sa ville natale, ayant à envoyer un élève à l'Ecole de santé qui venait d'être fondée à Paris, le désigna. Il y vint. Après un an, il obtenait au concours la place de prosecteur. Rendu confiant par le succès, il se présenta pour les fonctions de chef des travaux anatomiques à l'Ecole pratique. Il avait pour concurrent Dupuytren, et l'emporta... « Sur dix-neuf votants, écrivait-il à son père, j'ai obtenu quinze suffrages. Quand j'y pense, je crois rêver. » Il disait plus tard : « J'ai réussi parce qu'à cette époque Dupuytren n'était pas fort. »

Il forma alors avec Cuvier les liens d'une amitié qui ne s'est pas démentie depuis. Cuvier venait d'être envoyé à l'Ecole normale comme candidat professeur; il n'avait encore étudié que les animaux dits à sang blanc. Ce fut Duméril qui lui donna, dans l'intimité, les premières notions de l'anatomie des vertébrés. Peu de temps après, Duméril devenait à son tour l'élève du grand naturaliste, qu'il aida puissamment dans la rédaction de ses premiers travaux. Cuvier continua de s'aider de ses lumières pour les recherches de myologie et de névrologie, comme il se servait de celles de Brongniart pour résoudre les difficultés que lui présentait la géologie dans ses études sur les fossiles. « Pour juger de la valeur de Duméril, il faut, disait-il, l'entendre faire une démonstration myologique ou névrologique. »

A vingt-sept ans il fut nommé professeur d'anatomie à la Faculté de médecine (1801). Il y professa successivement la pathologie et la physiologie et fut élu membre de l'Académie des sciences en 1816, en remplacement de Tenon. Il succéda à Cuvier comme professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale du Panthéon, et, en 1825, à Lacépède, dont il était le suppléant depuis 1803, dans sa chaire d'erpétologie et d'ichthyologie du Muséum. Il était médecin consultant de Louis-Philippe; il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur sous la Restauration, promu au grade d'officier en 1837 et nommé commandeur en juin 1860. Ses principaux ouvrages sont : *Traité élémentaire d'histoire naturelle* (1804 ; ce traité a eu cinq éditions dont la dernière est de 1846); *Zoologie analytique* (1806); *Considérations générales sur la classe des insectes* (1823); *Histoire naturelle des poissons et des reptiles*, insérée dans la *Bibliothèque populaire; Erpétologie générale* (1835-1854); *Ichthyologie analytique* (1856). Le *Magasin encyclopédique*, le *Bulletin de la Faculté de médecine* et le *Dictionnaire des sciences naturelles* contiennent en outre de lui un grand nombre d'articles sur la zoologie, l'anatomie et la physiologie.

On peut dire que Duméril a été le véritable créateur de l'histoire des reptiles. « Son livre de l'*Erpétologie*, dit M. Flourens, est le seul ouvrage complet qui existe sur la classe si nombreuse et si peu connue des reptiles. Il n'a pas moins de dix volumes. L'auteur a mis, pendant vingt ans, une infatigable ardeur à le préparer, à le rédiger, à classer toutes les espèces. De la collection de reptiles qu'il avait créée, et dont la démonstration fut l'une des joies de sa vie, il disait à juste titre : « C'est la plus nombreuse qu'on ait en Europe et dans le monde. J'éprouve un orgueil national à le proclamer. » Enfin Duméril a fondé une *ménagerie*, une première *ménagerie de reptiles*, et c'est là un service réel. La dépouille ne permet que la description anatomique et la classification ; une étincelle de vie fait un être qui, quelle que soit son infériorité relative, devient l'objet de ces observations philosophiques dont le lien se retrouve partout.

» En retour de tant de services rendus, le monde des naturalistes, le monde des classificateurs, aéropage qui se fait l'illusion de croire ses arrêts éternels, décerna à M. Duméril le titre de *Père de l'erpétologie.* »

La science lui doit une des plus belles découvertes du siècle sur l'anatomie comparée. Il cherchait à débrouiller le chaos des muscles du cou et y trouvait des difficultés insurmontables, parce que la tête lui paraissait une partie sans analogues. L'idée lui vint alors d'assimiler la tête, considérée dans son ensemble, à une simple vertèbre, et de comparer les muscles qui l'unissent aux autres vertèbres à ceux qui unissent les vertèbres entre elles.

« On était alors trop peu avancé, dit M. Flourens, pour saisir tout ce qu'un pareil rapprochement avait d'important. On l'était si peu que les camarades de Duméril ne l'abordaient ensuite qu'en lui demandant ironiquement des nouvelles de sa vertèbre pensante. Mais le temps marche et les questions grandissent. Quelques années plus tard, les belles analogies du crâne et des vertèbres étaient mises en évidence par Oken. »

« Duméril est l'idéal du caractère franc des Picards, » disaient ses condisciples. Ami sûr et zélé, il excellait partout où le cœur était essentiel. En 1803, à l'occasion d'une élection prochaine à l'Académie, Cuvier lui écrivait : « Je n'ai jamais été si embarrassé de ma vie que je le suis entre Geoffroy, Brongniart et toi. » Duméril ne se présenta pas. A la fois laborieux et simple, il avait su écarter de sa vie les fiévreuses émotions que donne l'ambition, pour ne goûter vraiment que les affections de la famille et ces longues amitiés qui l'unirent à ce que son temps comptait d'hommes remarquables.

DUMÉRIL (Auguste-Henri-André), médecin et naturaliste, fils du précédent, né à Paris en 1812, mort dans la même ville en novembre 1870. Docteur en médecine et docteur ès sciences, il a été successivement aide naturaliste au Muséum (1840), professeur suppléant à la Faculté des sciences (1844-1846), professeur de géologie au collége Chaptal (1847) et professeur d'erpétologie et d'ichthyologie au Jardin des plantes, en remplacement de son père (1857). En 1869, l'Académie des sciences l'a admis au nombre de ses membres libres, en remplacement de M. Delessert. Outre divers mémoires insérés dans des recueils scientifiques, il a publié : *Des odeurs, de leur nature et de leur action physiologique* (1843, in-8°); *Des modifications de la température animale sous l'influence des médicaments* (1853, in-8°); *Histoire naturelle des poissons* (1865, in-8°), etc. En outre il a donné un *Catalogue des reptiles du Muséum* et le septième volume de l'*Erpétologie générale* de Duméril et Bibron.

DUMÉRIL (Edélestand), philologue et paléographe français, né vers 1815, mort en 1871. Il a fait une étude toute particulière de l'histoire littéraire au moyen âge, et s'est fait connaître par plusieurs ouvrages qui attestent sa solide érudition. Nous citerons de lui : *Essai philosophique sur le principe et la formation de la versification* (1841, in-8°); *Essai sur l'origine des rimes* (1844, in-8°); *Origines latines du théâtre moderne* (1849, in-8°); *Mélanges archéologiques et littéraires* (1850, in-8°); *Essai philosophique sur la formation de la langue française* (1852, in-8°); *Des formes du mariage et de ses usages pendant le moyen âge* (1861, in-8°); *Etudes sur quelques points d'archéologie et d'histoire littéraire* (1862, in-8°); *Histoire de la comédie dans sa période primitive* (1864, in-8°), etc. En outre M. Duméril a édité les ouvrages suivants : *Poésies populaires latines antérieures au* XII^e^ *siècle* (1843, in-8°); *Poésies populaires latines du moyen âge* (1847, in-8°); *Poésies inédites du moyen âge*, avec une *Histoire de la fable ésopique* (1854, in-8°); *Flore et Blanceflor*, poëme du XII^e^ siècle, d'après les manuscrits (1858, in-8°).

DUMÉRILIE s. f. (du-mé-ri-lî — de *Duméril*, natural. fr.). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères voisin des cébrions, et dont l'unique espèce habite l'Afrique centrale. || Genre d'insectes diptères de la tribu des entomobies, fondé sur une seule espèce, qui habite le Brésil.

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des chicoracées, dont l'espèce type habite le Mexique.

DUMERSAN (Théophile), auteur dramatique et savant français, né au château de Castelnau, près d'Issoudun, en 1780, mort à Paris en 1849. Le véritable nom de sa famille était **Marion**; ce fut son père qui, pour se distinguer de ses frères, prit celui de Du Mersan, d'un domaine qu'il possédait. Un biographe nous apprend que le futur vaudevilliste descendait d'une très-ancienne famille de Bretagne, qu'il fut même ondoyé dans la chapelle du féodal manoir et qu'il ne reçut pas de prénom, son père n'ayant pas trouvé probablement dans tout le calendrier un saint d'assez bonne famille pour lui servir de patron. L'auteur du *Marquis de Carabas* a dû bien rire plus tard de ce gothique appareil, et il a été, à notre avis, mieux inspiré que son noblissime père lorsqu'il a répudié

> Le *de* qui précède son nom.

Les études du jeune Dumersan furent aussi négligées que les cérémonies de son baptême. Il apprit à lire dans Racine et dans Molière, ce qui lui donna de bonne heure le goût du théâtre; à cinq ans il récitait à merveille la fameuse tirade de Joas, dans *Athalie*, et celle de Louison dans le *Malade imaginaire*. A sept ans, ajoute le naïf biographe auquel nous avons fait allusion plus haut, *il quittait le sein de quelque basse Brette pour prendre celui des Muses.*

> Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont mises!

Mais où avez-vous vu, cher monsieur, qu'on tette encore à l'âge de sept ans? Passons cependant. Donc Dumersan faisait des vers à l'âge de sept ans. Abandonné bientôt à sa propre direction, dans ces temps orageux au milieu desquels s'écoula sa jeunesse, il contracta cette indépendance d'esprit qu'il a toujours conservée. Les malheurs et les privations qui furent alors son partage lui inspirèrent le goût d'une vie simple et le mépris de l'ambition; il ne chercha le bonheur que dans des travaux variés et les soins que réclamait sa famille, qui avait dû s'enfuir ou se cacher pour échapper au régime de la Terreur. En 1795, le savant Millin, nommé conservateur du Cabinet des médailles, appela auprès de lui, à titre d'aide, le jeune Dumersan, qui pourtant n'avait montré jusque-là aucun goût bien prononcé pour la numismatique et l'archéologie; mais, avec son amour du travail, son intelligence et son aptitude, il se fut bientôt mis en état de rendre de véritables services dans l'emploi qu'il occupait. De concert avec son collègue Mionnet, il commença une classification nouvelle du Cabinet des médailles, d'après l'excellent système d'Eckhel, par ordre chronologique et géographique, et s'acquitta si bien de ce travail qu'il fut décoré en 1833 et nommé, en 1842, conservateur adjoint de ce même département des médailles, qui lui devait bien aussi quelque reconnaissance pour l'habileté et le courage avec lesquels il avait su, en 1815, préserver de l'avidité des alliés plusieurs objets extrêmement précieux. Disons toutefois, pour ne négliger rien de ce qui peut être la vérité, qu'on a contesté la compétence de Dumersan en fait de numismatique. M. Louvet va jusqu'à prétendre qu'il était fort peu au courant de cette science, et qu'il ignorait même les procédés en usage à la Monnaie de Paris pour la frappe des médailles. Et cependant, outre son titre en France, Dumersan avait encore celui de membre de la Société de numismatique de Londres.

Quoi qu'il en soit, les préoccupations archéologiques n'étouffèrent point le penchant irrésistible qui emportait Dumersan vers le théâtre, et, tout en classant des médailles, il ébauchait quelque vaudeville. Pour sa première pièce, dont les biographes ne donnent pas le titre, il construisit de ses propres mains un petit théâtre et joua lui-même le rôle principal. En 1798, il commença à alimenter les théâtres du boulevard et débuta par *Arlequin perruquier* ou les *Têtes à la Titus*, critique des modes et des mœurs du temps. Vint ensuite *Sans prétention*. En deux ans il donna dix-huit pièces, parmi lesquelles il faut citer l'*Ange et le diable* (1799), drame en cinq actes qu'il fit représenter lorsqu'il avait à peine dix-huit ans, et qui obtint plus de cent représentations, chiffre prodigieux pour l'époque.

Nous ne nous proposons nullement de donner ici la liste complète des pièces de Dumersan; le nombre s'en élève à 238, dont plus de 50 ont eu lui seul pour auteur. Parmi les écrivains qui lui ont apporté leur collaboration, nous citerons principalement Joseph Pain, Bouilly, Rougemont, Dartois, Brazier, Merle, Sewrin, Désaugiers, Georges Duval, Francis, Mélesville, Scribe, Dupuis, Dumanoir, Dupeuty et Varin, c'est-à-dire toute l'élite des joyeux vaudevillistes parisiens. La plupart des productions sorties de ces brillantes associations d'esprit petillent de verve et de gaieté; elles fourmillent d'observations aussi fines que justes, principalement sur les mœurs et les habitudes des différentes classes du peuple. Qui ne s'est tordu de rire à cette désopilante farce qui s'appelle les *Saltimbanques?* et qui n'a fredonné quelquefois les couplets patriotiques du *Soldat laboureur?* Il est à remarquer que, dans toutes ces bouffonneries, les plus gaies qu'on ait jamais jouées au théâtre, Dumersan a observé une morale sévère; il n'a jamais eu recours à ces libertés de langage, à ces mots à double entente, à ces réticences, à ces allusions diaphanes qui sont la source de tant de succès aujourd'hui, mais qui sont aussi le déshonneur de nos théâtres de genre.

Citons maintenant les principales pièces de Dumersan. Avec Merle : la *Fête d'un bourgeois de Paris* (1816); avec Brazier : *Petit-Jean de Saintré* (1817); *Maître André* et *Poinsinet* (1807 et 1821); *Sage et coquette* (1815); l'*Ecole du village* (1818); le *Vieux berger* (1819); les *Cuisinières;* les *Bonnes d'enfant* (1820); les *Ouvriers;* les *Paysans* (1826); les *Petites biographies* (1826); *Jocrisse grand-père* (1816); le *Coin de rue* (1820); *Clara Wendel* (1826); la *Chercheuse d'esprit* (1822), pièce de Favart rajeunie. Avec Merle et Brazier : les *Deux Philiberts* (1816). Avec Aubertin : *Zoé* ou l'*Effet au porteur* (1821). Avec G. Duval : *Dorat et Vadé* (1818); le *Pont des Arts* (1825). Avec Sewrin : les *Anglaises pour rire* (1814); le *Port au blé* (1820); la *Jeune belle-mère*, opéra-comique (1816). Avec Scribe et Dupin : la *Pension bourgeoise* (1823). Avec Désaugiers : le *Chanteur éternel* (1805); *Turlupin* (1808); le *Valet d'emprunt* (1807). Il a donné seul : l'*Original de Pourceaugnac* (1816); l'*Intrigue sur les toits* (1805); *Cadet Roussel beau-père* (1810); le *Petit Chaperon rouge* (1811); *Gargantua* ou *Rabelais en voyage* (1813); le *Tribunal des femmes* (1814); *Monsieur Bon-Enfant* (1816); le *Grelot magique* (1817); les *Comédiennes* (1816), à l'Odéon; la *Noce écossaise*, opéra-comique (1814); le *Méchant malgré lui*, comédie en trois actes en vers (1824), aux Français; *Pauline* ou *Brusque et bonne*, comédie en trois actes et en

prose (1826), même théâtre. N'oublions pas de désopilantes folies : les *Brioches à la mode*, *M. Cagnard*, *Voltaire chez les Capucins*, *Mme Gibou et Mme Pochet*, les *Amours de Paris*, la *Descente de la Courtille*, les *Bédouins de Paris*, la *Camarilla*, et enfin le chef-d'œuvre des *Saltimbanques*, qui a eu tant de représentations et qui est resté une comédie-farce type.

Donnons maintenant la liste des autres ouvrages de Dumersan : *Description d'un médaillon inédit de la ville d'Eryx* (Paris, 1816, in-8°), 2 vignettes; *Notice des monuments exposés dans le Cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque du roi* (Paris, 1819, in-8°; 2e édit., 1825 et 1828, même format et in-12; 3e édit., 1840, in-8°); *Numismatique du Voyage du jeune Anacharsis* ou *Médailles des beaux temps de la Grèce* (Paris, 1818, 2 vol. in-8°, avec 90 planches); dans la *Revue encyclopédique : Tablettes numismatiques* ou les *Médailles appliquées à la littérature et aux arts* (1821); *Notice sur le zodiaque de Dendérah et son transport en France* (Paris, 1824-1825, in-12 avec 5 planches); *Silène précepteur des amours*, ou *Description d'un camée antique inédit du Cabinet du roi*, avec une gravure par Saint-Aubin (Paris, 1824, in-8°); de nombreux articles dans le *Magasin encyclopédique* de Millin; *Eléments de numismatique* (Paris, 1834, in-18 avec une planche); *Histoire du Cabinet des médailles* (Paris, 1838, in-8°); divers ouvrages de littérature : *Comparaison du théâtre romain avec le théâtre grec* (Paris, 1808, in-8°); *Eloge historique du statuaire Pierre Puget*, en collaboration avec M. Duchesne; *Pièce historique sur Enguerrand de Monstrelet et ses chroniques*, discours qui a remporté le prix de la Société d'émulation de Cambrai (Paris, 1808, in-8°); le *Soldat laboureur*, roman philosophique (Paris, 1822, 3 vol. in-12, qui a fait le sujet d'une pièce avec Brazier; *Poésies diverses* (Paris, 1822, in-12, avec planches lithogr.); l'*Homme à deux têtes*, roman (Paris, 1825, 4 vol. in-12). Il a donné, en 1845, un curieux recueil intitulé : *Chansons nationales et populaire de la France*, avec une *Histoire de la chanson*, des notes historiques et littéraires, etc. (Paris, in-32). On trouve des chansons de Dumersan dans le recueil des *Dîners du Vaudeville*.

DUMESNIL (Jean-Baptiste), célèbre jurisconsulte et magistrat français, né à Paris en 1517, mort dans cette ville en 1569. Il fut d'abord avocat plaidant au parlement de Paris, et c'est sa redoutable éloquence, sa science approfondie du droit, sa haute probité qui le firent choisir par Henri II comme avocat du roi près son parlement. Il occupa ces fonctions sous Henri II, François II et Charles IX. Dans cette haute position, il rendit d'éminents services à la France et à la royauté. Dans le procès interminable des jésuites, il porta la parole, et, résumant, d'une part, la magnifique plaidoirie d'Etienne Pasquier, de l'autre, les vigoureux réquisitoires de ses prédécesseurs, Pierre Séguier et Marion, il conclut, avec une conviction très-énergiquement exprimée, contre les envahissements de la Société de Jésus, et demanda son exclusion de France. Malgré les vives attaques de cette compagnie, Dumesnil laissa une réputation intacte de probité, de loyauté et d'honneur. Quant à son talent, il suffit de se reporter aux *Opuscules* de Loisel, qui contiennent divers morceaux d'éloquence ou de littérature de Dumesnil, pour se convaincre que l'honorable magistrat ne dérogeait pas aux brillantes traditions de ses devanciers, et que, chez lui, le jurisconsulte était doublé d'un littérateur. C'est Dumesnil qui, le premier, prononça des harangues à l'ouverture des sessions du parlement. A sa mort, le parlement en corps se pressa à ses obsèques. Le premier président, Christophe de Thou, disait dans la péroraison de son éloge funèbre : *Bene fecit in foro, et in privato, et in publico...; gratiæ causa nihil fecit, et grata erant quæ faciebat omnia*. Cet éloge était mérité. Dumesnil poussait en effet le désintéressement et l'amour du bien public au point de faire dire à sa femme : « Monsieur, je voudrais que les affaires publiques fussent les vôtres, et que les vôtres fussent les publiques. »

Voilà une oraison funèbre que, à notre époque de corruption officiellement organisée, peu de nos grandes dames songeraient à faire à leurs maris.

Outre les ouvrages que nous retrouvons dans les *Opuscules* de Loisel, Dumesnil a écrit un *Advertissement sur le fait du concile de Trente*, qui, suivant Loisel (p. 131), ne fut pas retrouvé dans ses papiers.

DUMESNIL (Marie-Françoise), célèbre tragédienne française, née à Paris en 1711, morte en 1803. Après avoir obtenu quelques succès à Strasbourg et à Compiègne, elle débuta à la Comédie-Française, en 1737, par le rôle de Clytemnestre d'*Iphigénie en Aulide*, avec le succès le plus éclatant. Elle joua ensuite Phèdre dans la tragédie de ce nom et Elisabeth du *Comte d'Essex*. Mlle Dumesnil fut reçue sociétaire la même année, en dépit des règles ordinaires et par le privilége du talent. Ce talent devait plus à l'inspiration qu'à la nature. Mlle Dumesnil, douée d'un caractère singulièrement énergique, s'abandonnait sans réserve aux impressions du moment. L'expression de ses traits, plus virile qu'agréable, fascinait le public au suprême degré. On en jugera par les deux faits suivants, que rapporte un biographe :

« Un jour où elle avait mis dans les imprécations de Cléopâtre, de *Rodogune*, toute l'énergie dont elle était dévorée, le parterre, soulevé par un mouvement d'horreur aussi vif que spontané, recula devant elle de manière à laisser un grand espace vide entre ses premiers rangs et l'orchestre.

» Ce fut aussi à cette représentation, à l'instant où, près d'expirer dans les convulsions de la rage, Cléopâtre prononce ce vers terrible :

> Je maudirais les dieux, s'ils me rendaient le jour,

que Mlle Dumesnil se sentit frappée d'un grand coup de poing dans le dos par un vieux militaire placé, pour raison de service, sur le théâtre; il accompagna ce trait de délire, qui interrompit le spectacle et l'actrice, de ces mots énergiques : « Va, chienne, à tous les » diables! » Lorsque la tragédie fut finie, Mlle Dumesnil le remercia de son coup de poing. »

On ignore généralement que le grand mathématicien, le grand philosophe d'Alembert avait le talent d'imiter d'une manière parfaite les acteurs de son temps; grands et petits, il prenait leur voix, en reproduisait les inflexions, copiait leurs gestes, contrefaisait leurs attitudes, leurs qualités et leurs défauts. Il disait le vers, d'ailleurs, on ne peut mieux. Dans un écrit fort rare sur la *Déclamation au théâtre*, on trouve à ce sujet l'anecdote suivante : Un jour, chez le marquis de Lomellini, envoyé de Gênes, où il avait été invité à dîner avec Mlles Gaussin et Dumesnil, il imita la manière de ces deux actrices au point de rendre l'illusion complète. Quand ce fut le tour de Mlle Dumesnil, celle-ci prit une attitude imposante et fière, mais qui n'empêcha pas d'Alembert de l'imiter en tout, qualités et défauts. Il commence, on est attentif. A peine *a-t-il dit sept ou huit vers que l'actrice* s'élance de son siége en criant : « Ah! voilà mon bras gauche, mon maudit bras gauche! Il y a dix ans que je travaille à en corriger la roideur, et je n'ai pu encore y parvenir. Ah! monsieur, je vois bien que rien ne vous échappe. Je vous promets de faire de nouveaux efforts pour en venir à bout. Mais aussi vous ne pouvez me refuser de me donner vos conseils. »

Les gens de lettres et les hommes du monde qui ont du goût sont les vrais conseillers des acteurs, et Mlle Dumesnil faisait elle-même preuve de goût en les écoutant, quoi qu'elle en souffrît. Elle se haïssait de ses défauts, dont elle avait une peine extrême à se défaire. Voltaire avait été son premier maître. Elle jouait avec une supériorité incomparable le rôle de *Mérope;* mais c'est à l'auteur, qu'elle devait d'en rendre également bien toutes les parties. Lorsqu'on répéta pour la première fois sa pièce devant lui, Voltaire reprocha à l'actrice de ne pas mettre assez de force et de chaleur en invectivant Polyphonte. C'est en cette occasion qu'il dit un mot devenu célèbre. « Mais il faudrait avoir le diable au corps, lui dit Mlle Dumesnil, pour arriver au ton que vous voulez me faire prendre. — Eh! vraiment oui, mademoiselle, c'est le diable au corps qu'il faut avoir pour exceller dans tous les arts. Oui, oui, sans le diable au corps, on ne peut être ni bon poëte ni bon comédien. » Mlle Clairon l'avait naturellement; Mlle Dumesnil se le donna ou l'acquit, et le diable ne la quitta plus.

Du reste, ce qui constituait son talent, c'était le naturel; elle dédaignait la tradition quand elle lui semblait sortir

> .....Du bon caractère et de la vérité,

qu'appréciait par-dessus tout Molière. Elle ne se faisait pas faute d'innover au besoin, en s'abandonnant à sa nature; elle criait ou courait, quand, dans une situation réelle analogue à celle où elle se trouvait en scène, elle eût crié ou couru, et obtenait par là des effets extraordinaires, et d'autant plus vivement ressentis par le public qu'ils étaient nouveaux. La vérité profonde qu'elle apportait à ses rôles dans les anciennes tragédies, jouées avant elle par des actrices célèbres, en faisait comme de nouveaux rôles, et il semblait qu'on ne les avait pas vu jouer encore, tant elle savait leur donner une autre physionomie.

Cependant quelques vieux amateurs en murmuraient. En 1743, à la première représentation de *Mérope*, qui fut un triomphe, les amateurs en question, qui étaient aussi les amis de Fréron, se récrièrent fort. La *dignité* de la scène avait été bravée, la *tenue* traditionnelle était violée. Le For-l'Evêque n'était pas de trop pour punir une aussi coupable témérité. Mlle Dumesnil avait *couru* sur la scène! Mais le public en avait été autrement ému, et les murmures des amis de Fréron furent étouffés sous un tonnerre d'applaudissements. Une grande actrice venait d'être sublime, précisément parce qu'elle avait *couru*, parce qu'elle avait *couru* vers son fils qu'on veut tuer, en s'écriant d'une voix déchirante : « Barbare! il est mon fils! » Toute la salle, à ce mouvement, à ce cri, est saisie d'une émotion profonde et éclate en battements de mains frénétiques.

La représentation à peine finie, Voltaire se rendit à la loge de l'actrice et la remercia des beautés *qu'elle avait mises* dans sa pièce.

L'ambassadeur de Prusse, encore tout ému de l'impression que lui avait causée Mlle Dumesnil dans le rôle de Mérope, alla courtoisement, dans l'après-midi du lendemain, lui rendre visite pour la complimenter. Il la trouva occupée à tricoter un bas et ne sut en quels termes exprimer son admiration pour la femme et pour l'artiste en apercevant à côté d'elle une traduction de Tacite qu'elle lisait en tricotant.

Les rôles de Mérope, de Clytemnestre, de Phèdre, d'Agrippine, de Sémiramis et d'Athalie semblaient avoir été créés par Mlle Dumesnil, tant elle se pénétrait dans chacun de l'âme et des passions du personnage. « Sans y être jamais la même, dit un contemporain, elle y était ce que toute autre qu'elle ne pouvait être :

> Quand Dumesnil vient sur la scène,
> Au gré des connaisseurs parfaits,
> *On croit entendre Melpomène*
> Réciter les versqu'elle a faits. »

Un des procédés particuliers de sa manière était de mettre une certaine négligence naturelle dans les parties secondaires de ses rôles, pour en faire mieux ressortir les endroits pathétiques ou passionnés. Il est un art de dire comme d'écrire que les maîtres seuls savent trouver. Il était impossible, de l'aveu de ceux qui l'ont vue, de mettre plus de naturel, de finesse et de profondeur dans les scènes de Léontine cachant au tyran Phocas le secret qu'il veut pénétrer; d'Agrippine retraçant à Néron ce qu'elle a fait pour lui, et surtout voulant découvrir par elle-même ce qu'est au juste l'enfant qu'elle redoute. On peut tirer les plus grands effets des mots les plus simples. Ainsi Racine, en mettant Joas seul aux prises avec Athalie dans la magnifique scène de l'interrogatoire, fait sentir tout à la fois, et les soupçons d'Athalie, et les périls de Joas, dans ces mots si simples et si terribles :

> Pourquoi vous pressez-vous de répondre pour lui?
> C'est à lui de parler...
> Non, revenez...
> ... J'entends... Adieu, je suis contente;
> J'ai voulu voir, j'ai vu.

Mlle Dumesnil y était admirable.

Les vers où elle portait les plus grands coups étaient débités du ton de la conversation ordinaire, mais accompagnés d'une diction énergique et d'une pantomime expressive. Ainsi, en prononçant ces quatre vers du songe de Sémiramis :

> Dans ces moments de paix qui m'avaient consolée,
> Le ministre de mort est reparu soudain,
> Tout dégouttant de sang et le glaive à la main...
> Je crois le voir encor, je crois encor l'entendre...

son visage exprimait aux trois premiers vers une impression de terreur profonde, et ses yeux, comme fixés sur un point, semblaient voir le fantôme; sa voix et ses mains tremblaient; sa pantomime avait tant de vérité que tout le monde voyait le fantôme comme elle, et alors elle disait avec trouble et du ton le plus simple le quatrième vers :

> Je crois le voir encor, je crois encor l'entendre.

Ce vers parlé devenait terrible, et les spectateurs se représentaient la victime elle-même sous la main du spectre. Les actrices vulgaires croient faire merveille en déclamant avec de grands éclats et de grands gestes ces sortes de vers, et les rendent par cela même d'un effet froid.

Mlle Dumesnil jouait aussi avec une rare perfection certains rôles de la haute comédie. *Les connaisseurs du temps* se rappelaient surtout la manière dont elle jouait le rôle de Léonide dans *Esope à la cour*, et surtout l'inflexion touchante de sa voix dans ce vers si simple :

> J'ai loué cet habit pour paraître un peu brave.

Cependant une entière justice n'a pas été rendue à cette grande actrice par ses contemporains. Marmontel l'a accusée d'avoir la passion du vin; mais on peut mettre en doute son assertion à ce sujet, car il cherche à rejeter sur Mlle Dumesnil la chute de sa tragédie des *Héraclides*, en disant que cette actrice était en état d'ivresse pendant les derniers actes de la pièce, et qu'elle balbutia son rôle de façon à paraître risible au lieu d'être pathétique. Rien n'est venu, du reste, confirmer le dire de Marmontel, ce qui n'a pas empêché la plupart des biographes d'affirmer que Mlle Dumesnil aimait à s'enivrer, que son laquais lui versait à chaque entr'acte un grand verre de vin, etc. Ainsi que le dit Basile, « calomniez, il en reste toujours quelque chose! »

Cette accusation d'ivresse jetée à la face d'une grande comédienne est tout simplement une absurdité : Mlle Dumesnil était femme et tragédienne avant tout. Quand on se trouve en présence d'un public de plusieurs milliers de personnes et qu'on va déclamer un morceau expressif de *Mérope* ou d'*Oreste*, sans doute on ne doit pas s'abandonner aux excès de Frédérick-Lemaître; mais un verre d'un vin généreux bu dans cette circonstance, toujours très-grave pour une artiste, s'explique et ne doit pas faire porter sur elle une accusation de penchant à l'ivrognerie; dans l'espèce, on ne cède pas à une passion, c'est à un calcul, c'est-à-dire à quelque chose de raisonné, que l'on obéit. Il est des circonstances où, comme le conseillait Voltaire, il est bon *d'avoir un peu le diable au corps*.

Mlle Dumesnil prit sa retraite à la clôture de 1775, avec la pension ordinaire de 1,500 livres. Louis XVI lui en accorda une de pareille somme, sans préjudice de la pension de 2,000 livres que Louis XV lui avait donnée par portions égales en 1761 et 1773. Ses anciens camarades, jaloux de lui donner une marque éclatante de leur attachement, sollicitèrent et obtinrent l'autorisation nécessaire pour une représentation à son bénéfice. Cette représentation eut lieu le 28 février 1777 et se composa de *Tancrède* et des *Fausses infidélités*. Le public s'y porta en foule. On sait que c'est ordinairement un garçon de théâtre qui vient à la scène cinquième des *Fausses infidélités* prendre la lettre que Dorimène a écrite. Au moment où l'actrice appela, le public fut agréablement surpris de voir paraître Dugazon en livrée. Ce grand artiste avait voulu prouver ainsi son respect pour le talent de la célèbre bénéficiaire. Un anonyme publia en 1799 un volume intitulé : *Mémoires de Marie-Françoise Dumesnil*, qui réfute nombre d'infâmes calomnies insérées par Mlle Clairon dans ses *Mémoires*.

Voici la liste des principaux rôles créés par Mlle Dumesnil : *Zulime*, de Voltaire; Sémiramis, dans la tragédie de ce nom; Clytemnestre, dans *Oreste;* Hécube, dans les *Troyennes;* Statira, dans *Olympie;* Mme Vanderk, dans le *Philosophe sans le savoir;* Mme de Fonrose, dans la *Bergère des Alpes*, etc.

DUMESNIL (Pierre), imprimeur-libraire français, né à Rouen en 1775, mort en 1834. Il fut membre de l'Académie de sa ville natale. Il est auteur de deux poëmes épiques : *Oreste*, poëme en douze chants (1804); *Jeanne d'Arc* ou la *France sauvée* (Paris, 1818, in-8°). Il a donné une édition du *Dictionnaire français* de Richelet sous l'initiale P.., et a été collaborateur de M. Garner dans la publication de son *Dictionnaire anglais-français et français-anglais*. (Rouen, 1802, 2 vol. gr. in-4°). — Son fils, Pierre DUMESNIL, a publié deux romans : *Alain Blanchard, chronique normande* (Paris, 1849-1850); le *Chevalier de Quiévreville et sa captive*, *histoire normande* (Rouen, 1856, in-12).

DUMESNIL (Louis-Alexis LEMAISTRE-), littérateur français, né à Caen en 1783, mort en 1858. Il était tout jeune encore lorsqu'il servit parmi les insurgés de la Vendée, puis fut enfermé dans la prison du Temple sous le Consulat. Plus tard, un ouvrage qu'il publia sur le règne de Louis XI le fit exiler. Le gouvernement de la Restauration trouva en Dumesnil un de ses plus chauds partisans. Il était commissaire du roi dans la basse Normandie au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, et fut pendant quelque temps emprisonné. Après le second retour des Bourbons, il déplut au pouvoir par ses allures indépendantes, et subit même une condamnation pour un article publié dans l'*Album*, dans lequel le ministère public crut voir une attaque diffamatoire dirigée contre M. de Frayssinous, ministre de l'instruction publique. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *De l'esprit des religions* (Paris, 1810); le *Règne de Louis XI* (1811); *Histoire de Philippe II, roi d'Espagne* (1822); *Considérations sur les causes et les progrès de la corruption en France* (1824); *Mœurs politiques au* XIXe *siècle* (1830-1834, 3 vol. in-8°); *Histoire de l'esprit public en France depuis* 1789 (1840); *Epreuves sociales de la France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours* (1845).

DUMESNIL (Antoine-Jules), avocat et littérateur français, né à Puiseaux (Loiret) en 1805. Il fit ses études de droit, fut avocat à la cour de cassation de 1833 à 1844, et devint membre du conseil général de son département. Pendant des voyages qu'il a faits en Italie en 1850 et en 1856, M. Dumesnil s'est beaucoup occupé d'art, et depuis lors s'est tourné vers la littérature artistique. On lui doit les ouvrages suivants : *De l'organisation et des attributions des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement* (1837); *Lois et règlements de la caisse des dépôts et consignations dans ses rapports avec les particuliers* (1839); *Manuel des pensionnaires de l'Etat* (1841); *Traité de la législation spéciale du trésor public en matière contentieuse* (1846); *Résumé du droit français pour les propriétaires, fermiers, etc.; Histoire des plus célèbres amateurs italiens et de leurs relations avec les artistes* (1853); *Histoire des plus célèbres amateurs français, etc.* (1856-1858, 3 vol.); *Histoire des plus célèbres amateurs étrangers, espagnols, anglais, flamands, hollandais, etc.* (1859-1860, 2 vol. in-8°); *Voyageurs français en Italie du* XVIe *siècle jusqu'à nos jours* (1854, in-18), etc.

DUMÉTEUX, EUSE adj. (du-mé-teu, eu-ze — du lat. *dumus*, buisson, d'où *dumetum*, anciennement *dumectum*, pour *dumicetum*, lieu couvert de buissons. On ignore la véritable origine du latin *dumus*). Couvert de buissons. ‖ Vieux mot employé par les poëtes de l'école de Ronsard.

DUMFRIES, en latin *Dunfreia*, ville maritime d'Ecosse, ch.-l. du comté de son nom, sur la Nith, où elle a un port de commerce; à 14 kilom. de l'embouchure de cette rivière dans le golfe de Solway, à 114 kilom. S. d'Edimbourg; 14,000 hab. Haute cour judiciaire; association universitaire, nombreux établissements de bienfaisance. L'industrie principale de Dumfries consiste dans la fabrication des bas de laine et des chapeaux; on y trouve aussi quelques tanneries et des brasseries. Les foires et les marchés de Dumfries

avaient jadis plus d'importance qu'ils n'en ont aujourd'hui ; toutefois cette ville fait encore un commerce assez considérable avec l'Amérique et les ports de la Baltique. Son port peut contenir environ 150 navires d'un tonnage total de 10,721 tonneaux. L'importation consiste en houille, en fers, en suif, en lin, en os, en bois, en vins, etc. ; l'exportation a surtout pour objet les laines, la bonneterie, les porcs, les viandes salées, les grains, etc.

Ville agréable, quoique irrégulièrement bâtie, Dumfries possède de nombreuses églises, une vaste académie, un hôpital, un hôtel de ville dont le clocher a été construit d'après les dessins d'Inigo Jones; mais on y admire surtout le cimetière de Saint-Michel, appelé quelquefois l'abbaye de Westminster de l'Ecosse, car il contient de nombreux monuments funéraires, parmi lesquels on distingue celui qui a été élevé par souscription au poëte Robert Burns. On montre encore à Dumfries la maison dans laquelle Burns a rendu le dernier soupir, et que sa veuve habita trente années après avoir eu la douleur de le perdre. La fondation de cette ville remonte à une haute antiquité; l'un de ses ponts a été, dit-on, le premier pont construit en Ecosse, les ponts romains exceptés. Ce fut dans l'église des Minorites, au pied du maître-autel, que Robert Bruce assassina Comyn le Roux, son compétiteur au trône d'Ecosse. « Ce qui se passa entre eux n'est pas bien connu, dit Walter Scott; on sait qu'ils se querellèrent; mais fut-ce à cause de leurs prétentions communes à la couronne, ou bien parce que Comyn refusa de se joindre à Bruce pour l'insurrection projetée, ou bien encore parce que Bruce reprocha à Comyn de l'avoir trahi en dévoilant aux Anglais ses projets de révolte? c'est un point sur lequel les historiens ne sont pas d'accord. » En 1706, les habitants de Dumfries livrèrent aux flammes l'acte d'union et les noms des commissaires, et cependant, en 1715, ils se déclarèrent en faveur de la famille régnante. ‖ Bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Virginie, à 24 kilom. S.-O. de Washington; 2,500 hab. Commerce de transit par le Quantico, rivière navigable pour les bâtiments de 20 tonneaux.

DUMFRIES (COMTÉ DE), division administrative de l'Ecosse, comprise entre les comtés de Selkirk, de Peebles et de Lanark au N., d'Ayr et de Kirkudbright à l'O., de Roxburg à l'E., et le golfe de Solway au S. Superficie, 327,369 hectares, divisés en 43 paroisses et renfermant une population de 78,500 hab. Le sol, arrosé par l'Annan, la Nith et l'Esk, est accidenté par des ramifications des monts Cheviot; ces montagnes ne sont cependant ni rocheuses ni élevées, mais couvertes de beaux pâturages où l'on élève de nombreux troupeaux de bœufs, de porcs et de moutons. Mines de houille, plomb argentifère et fer; carrières de pierre de taille. Manufactures peu considérables de coton, de tapis et de papier. Les *Selgoviæ* furent les premiers habitants de ce comté. A l'époque de la domination romaine, il formait une partie de la province de Valentia. Au VIIIe siècle, il passa sous la domination des Pictes, qui l'enlevèrent au royaume de Northumbrie. Jusque sous le règne de Jacques IV, il eut beaucoup à souffrir des querelles des Chieftains, à peu près indépendants, ainsi que des incursions des Anglais, et, pendant les rébellions de 1715 et de 1745, mais surtout pendant la dernière, il fut le théâtre de plusieurs combats entre les partisans du prétendant et les soldats de la couronne. Ce comté abonde en ruines de temples druidiques, de campements bretons et romains, de routes romaines, etc.

DUMFRONIUM, nom latin de DOMFRONT.

DUMICOLE adj. (du-mi-ko-le — du lat. *dumetum*, buisson ; *colere*, habiter). Entom. Qui habite de préférence les buissons.

— s. m. Section du genre satyre, dans les lépidoptères diurnes, comprenant les espèces qui fréquentent les buissons.

— **Encycl.** Les *dumicoles* se distinguent par trois nervures fortement renflées à leur origine et par des antennes annelées de gris et de brun, à massue allongée et fusiforme. Leurs chenilles, rayées longitudinalement, lisses, ont la tête petite, globuleuse; elles s'attachent par la queue pour se transformer. Les chrysalides, courtes, lisses, arrondies, ont la tête légèrement bifide. Ce groupe comprend toutes les petites espèces à taches oculaires sur les quatre ailes, dont la frange est ordinairement précédée en dessous d'une ligne argentée. Ces espèces sont le satyre œdipe, l'héro, l'iphis, l'arcanius, le pamphile, etc. Le satyre arcanius, commun dans les bois du centre de la France, disparaît à une trentaine de lieues au nord de Paris. Sa chenille est glabre, d'un beau vert, avec une ligne dorsale d'un vert noirâtre et quatre lignes latérales d'un jaune fauve. Chaque ligne latérale est bordée de part et d'autre d'un mince liséré jaune ou vert pâle. L'extrémité des pointes caudales est verte, ainsi que les pattes membraneuses. Les pattes écailleuses sont d'un vert plus pâle, ainsi que la tête, qui est, en outre, finement chagrinée. Cette chenille vit sur la mélique ciliée et se change en chrysalide vers le milieu du mois de mai. Le satyre pamphile se trouve habituellement dans les prairies et les endroits herbus des bois. Sa chenille, entièrement lisse, est d'une belle couleur vert pomme, avec trois lignes longitudinales d'un vert plus foncé, bordées de blanchâtre, dont l'une dorsale et deux latérales. Les pattes sont d'un vert jaunâtre, ainsi que la tête, qui est globuleuse et légèrement hispide. Les pointes anales sont rougeâtres. Cette chenille vit, depuis le mois de mai jusqu'à la fin de l'été, au milieu des herbes, principalement sur la crételle des prés. La chrysalide est assez souvent entièrement verte; mais quelquefois aussi cette couleur est sillonnée de trois lignes noires sur l'enveloppe des ailes. La pointe anale qui la tient suspendue est rougeâtre. Cette chrysalide est arrondie et parfaitement lisse; sa tête est légèrement bifide.

DU MIRAL (Francisque RUDEL), homme politique français, né en 1812. Il fit son droit à Paris, figura sur le tableau des avocats de la cour royale, puis entra dans la magistrature, où il ne resta que quelques années et qu'il abandonna pour se livrer aux travaux agricoles. M. Rouher, son ami d'enfance, l'ayant fait désigner comme candidat du gouvernement dans le département du Puy-de-Dôme, il fut élu député en 1852, et jusqu'à ce jour son mandat lui a été renouvelé. M. Du Miral, qui possède quelque connaissance des affaires, a mis souvent son expérience au service des commissions. A part les discussions du budget, dont il a été rapporteur, rarement il a pris la parole en séance publique. En revanche, il a toujours voté avec le gouvernement aussi longtemps que le pouvoir personnel a été le maître absolu des destinées du pays. Depuis l'inauguration du régime parlementaire, qui forcément amena l'éloignement de M. Rouher relégué au Sénat, M. Du Miral eut des velléités d'indépendance. Il s'oublia une fois jusqu'à voter contre le ministère Ollivier. Mais c'étaient là des tentatives trop au-dessus des forces de M. Rudel Du Miral, l'un des plus beaux produits de la candidature officielle.

Un homme qui connaît très-bien le député du Puy-de-Dôme, et qui le juge à sa valeur, a dit de M. Du Miral qu'il avait été créé pour prouver que l'Auvergne peut produire autre chose que des hommes d'État ou des porteurs d'eau. L'homme lige de M. Rouher tient le milieu entre les premiers et les seconds.

DUMKA s. f. (dou-mka — mot polonais qui signif. *rêverie*). Littér. Nom donné à certains chants polonais, d'un caractère doux et triste.

DUMMY s. m. (dom-mi — mot angl. signif. *muet, mort*). Jeux. Nom du joueur absent, au whist à trois; on l'appelle aussi le *mort*. ‖ On dit quelquefois *dumby*.

DUMNACUS, chef gaulois qui vivait vers le milieu du Ier siècle avant notre ère. Il était à la tête des *Andecavi* (Angevins). Après la défaite de Vercingétorix par César (51 av. J.-C.), il ne se laissa pas abattre, prit la direction de la Confédération armoricaine, assiégea *Lemonum* (Poitiers) et fut attaqué par Fabius, lieutenant de César. Enveloppée par l'ennemi, l'armée de Dumnacus fut complétement écrasée. Quant à lui, il parvint à échapper au désastre et à gagner l'Armorique.

DUMNONIENS ou **DAMNONIENS**, en latin *Dumnonii*, ancien peuple de l'île de Bretagne, dans la partie S.-O.; ils occupaient le territoire qui forme aujourd'hui le comté de Cornouailles. C'est de leur nom que le cap Lizard était appelé chez les anciens *Dumnonium promontorium*.

DUMNORIX, chef gaulois, un des plus puissants parmi les Eduens, frère de Divitiacus. Il avait épousé la fille d'Orgétorix, roi des Helvétiens, et engagea ce peuple à quitter ses vallées stériles pour les riches plaines de la Gaule. Lui-même favorisa secrètement leur passage à travers la Séquanie, quoiqu'il commandât pour César un corps de cavalerie gauloise. Quand le proconsul romain voulut tenter la conquête de la Grande-Bretagne, l'île sacrée du druidisme, Dumnorix refusa de lui fournir aucun renseignement et lui déclara que la religion lui défendait de le suivre. Il essaya même de s'enfuir avec les siens; mais, poursuivi et enveloppé par la cavalerie romaine, il périt en se défendant (54 av. J.-C.).

DUMOLARD (Joseph-Vincent), célèbre homme politique français, né à La Motte-Saint-Martin (Isère) en 1766, mort en 1819. Il était avocat à Grenoble, lorsque ses compatriotes l'élurent à l'Assemblée législative (1791). Il s'y plaça au premier rang parmi les orateurs de la droite. La chaleur de ses discours contre les jacobins l'ayant signalé à la haine populaire, il fut assailli au sortir de la séance du 8 août 1792, où il venait de s'opposer avec opiniâtreté à la mise en accusation de La Fayette. Renfermé dans un corps de garde du Palais-Royal, il parvint à s'évader par une fenêtre de derrière. Il subit une courte détention pendant la Terreur, joua un rôle actif dans les sections au 13 vendémiaire, entra au conseil des Cinq-Cents (1795) et le présida à l'époque de l'anniversaire du 10 août, dont il fit l'apologie en ces termes : « Représentants du peuple, le canon du 10 août retentira dans les siècles : il mit en poudre un trône antique et la faible constitution dont on l'avait étayé; il ouvrit à la France des destinées nouvelles; il préluda pour ainsi dire a cette longue suite d'événements mémorables qui semblent avoir pressé les âges dans le cadre étroit de quelques années. » Il n'en fit pas moins partie du parti clichien, avec lequel il fut proscrit au 18 fructidor. Il put se soustraire à la déportation en passant à l'étranger, revint sous le Consulat, obtint une sous-préfecture, et, devenu membre du Corps législatif (1803), il mit son éloquence au service de l'empereur. « Si Homère avait à chanter Napoléon et ses triomphes, dit-il un jour, son embarras serait peut-être de s'élever et de se soutenir à la hauteur de son sujet et de son héros. » Ce héros, il prononça sa déchéance en 1814 et siégea successivement à la Chambre des députés et à celle des représentants pendant les Cent-Jours, où il défendit avec beaucoup d'ardeur la cause libérale. Il n'y a pas de député qui ait pris plus souvent la parole dans sa carrière parlementaire. A l'époque du Directoire, l'enflure de ses discours avait inspiré à Chénier ces trois vers :

> ... Dumolard, au fatras léthargique,
> Plein d'orgueil et de mots, Dumolard aujourd'hui
> Distille en longs discours la sottise et l'ennui.

DUMOLARD (Henri-François-Elisabeth-Etienne ORCEL, connu au théâtre sous le nom de), avocat, auteur dramatique et littérateur français, né à Paris en 1771, mort à Montmartre en 1845. Il était parent du membre de l'Assemblée législative. Il reçut une éducation distinguée qui développa en lui le goût de la littérature. Dumolard fut successivement secrétaire général de l'administration de la police en 1789 et 1790, défenseur officieux pendant la Révolution, vérificateur au trésor public jusqu'en 1813, et enfin avocat à la cour royale de Paris et membre de la Société académique des sciences. Il a édité les *Mémoires et correspondance dramatique* de Favart, précédés d'une notice historique (1808, 3 vol. in-8°), et a publié en 1834 une édition de ses œuvres dans laquelle se trouvent cinq pièces qui n'ont pas été représentées. Cet auteur avait de l'imagination, une certaine facilité de style et l'art d'exciter l'intérêt. Voici la liste de ses principales pièces : le *Philinte de Destouches* ou la *Suite du Glorieux*, comédie en cinq actes et en vers (théâtre Molière, 1802); le *Mari instituteur* ou les *Nouveaux époux*, comédie en un acte et en vers (Porte-Saint-Martin, 1804); la *Mort de Jeanne d'Arc*, tragédie en trois actes et en vers (représentée à Orléans en 1805); *Vincent de Paul*, drame en trois actes et en vers (théâtre Louvois, 5 mai 1804); *Bon naturel et vanité* ou la *Petite école des mères*, comédie en un acte et en vers (théâtre Louvois, 8 avril 1808), tableau fidèle des mœurs du temps; *La Fontaine chez Fouquet*, comédie en un acte et en prose (Comédie-Française, 21 février 1809); l'*Exil de Rochester* ou la *Taverne*, vaudeville en un acte, avec Moreau (Vaudeville, 5 octobre 1811). Dumolard a aussi donné aux théâtres secondaires les ouvrages suivants : *Une heure d'Alcibiade*, opéra-comique en un acte et en vers libres (théâtre des Jeunes-Artistes, 1804); *Madame Favart*, vaudeville en un acte, avec Moreau (Vaudeville, 22 décembre 1806); le *Rival par amitié*, vaudeville en un acte, avec Favart, petit-fils de l'auteur des *Trois sultanes* (Vaudeville, 6 septembre 1809), etc. Dumolard a publié aussi : *Fénelon au tombeau de Rotrou*, poëme (1811, in-8°), et *Henri IV à Saint-Denis*, fragment imité d'un ancien poëme de Jean Prévost (1811, in-8°). On trouve dans ces deux ouvrages, à défaut de génie, une correction digne d'éloges et des vers bien tournés.

DUMOLINET (Claude), numismate français, né à Châlons-sur-Marne en 1620, mort à Paris en 1687. Il fut bibliothécaire de la congrégation de Sainte-Geneviève. Il a laissé plusieurs ouvrages où l'on trouve de l'érudition, mais pas d'esprit critique. Les principaux sont : *Figures des différents habits des chanoines réguliers en ce siècle* (Paris, 1666, in-4°); *Réflexions sur l'origine des chanoines séculiers* (Paris, 1674); *Historia summorum pontificum* (1679, in-fol.); *Cabinet de la bibliothèque de Sainte-Geneviève* (1692, in-fol.), etc.

DUMOLLARD, l'**Assassin des servantes**, criminel dont le nom a conquis une triste célébrité. Dans l'après-midi du 20 mai 1861, un homme d'environ cinquante ans, dos voûté, barbe inculte, traits vulgaires, ayant toutes les apparences d'un paysan des environs, se tenait sur le pont de la Guillotière, à Lyon. Une jeune femme à la mine éveillée, vive et alerte, coiffée d'un coquet petit bonnet de linge, vint à passer. Il la pria de lui indiquer un bureau de placement, ayant mission, dit-il, en qualité de jardinier d'un château situé près de Montluel, de trouver sans retard une domestique. La jeune femme dressa l'oreille, et bientôt, instruite des sérieux avantages de la place, elle se proposa pour la remplir. Elle se nommait, dit-elle au jardinier, Marie Pichon, veuve Bertin; elle avait vingt-sept ans. Marché conclu; mais il fallait partir le soir même. On alla chercher la malle de Marie chez un de ses frères; à sept heures on arrivait à la gare des Brotteaux, à huit on descendait à Montluel. L'homme chargea la malle sur son épaule et s'engagea dans des chemins de traverse. Marie le suivit, portant d'une main un petit carton; de l'autre, un panier et un parapluie. La nuit était venue lorsque les deux voyageurs s'engagèrent dans un ravin bordé de buissons épais. Tout à coup l'homme s'arrêta, posa la malle à terre et déclara qu'il succombait à la fatigue. Il proposa de la cacher dans un fossé où le lendemain, dès l'aube, il viendrait, disait-il, la reprendre. Sa compagne dut céder à sa volonté; l'inquiétude la gagnait; elle le suivit cependant à travers des chemins difficiles, pour le passage desquels il la prenait par la main et la soutenait. Une fois il tenta d'arracher un gros échalas de vigne, une autre fois il se baissa comme pour ramasser un caillou. Marie eut la pensée de fuir. Ils parvinrent au sommet d'une colline dénudée appelée *Côte-Enverse*, où s'élevait une petite maison en construction. Des ornières, un pâturage semé d'aubépines sauvages et de ronces, voilà tout ce qui s'offrait de là à la vue; et rien à l'horizon qui annonçât un château ou même une ferme. La frayeur de Marie était à son comble. « Je vois que vous m'avez trompée, dit-elle avec un courage désespéré. Je ne vais pas plus loin. » L'homme, au lieu de lui répondre, se retourne brusquement et lui lance, en étendant ses deux mains au-dessus de la tête, une corde à nœud coulant. D'instinct, la jeune femme laisse tomber à terre les objets qu'elle tient, et de ses deux mains, convulsivement étendues, saisit et repousse les bras de l'agresseur. La corde, qui déjà entourait son front, glisse et enlève seulement le bonnet. Ce coup manqué, cette résistance inattendue, les cris de la malheureuse, causent un moment de trouble et d'hésitation à l'assaillant. Marie Pichon profite de ce court instant de répit pour ramasser son bonnet et se précipiter sur le versant incliné du mamelon. La peur lui donne des ailes; derrière elle, elle entend le pas lourd de l'assassin qui la suit de près. Cependant, au bout de quelques minutes d'une course vertigineuse, le silence s'est fait derrière elle. La voilà seule au milieu de la plaine. Elle va toujours droit devant elle, au hasard. Une barrière du chemin de fer lui coupe le passage; elle la franchit, traverse la voie, et, apercevant au loin une lumière, s'élance haletante de ce côté. Elle arrive ainsi aux premières maisons du village de Ballan et tombe toute sanglante, les yeux hagards, les vêtements en désordre, sur une borne près d'une voiture qu'un cultivateur s'apprête à rentrer. « Sauvez-moi, s'écrie-t-elle.... il me suit. »

Le cultivateur, nommé Joly, fit entrer la malheureuse, referma prudemment la porte sur elle, et écouta le récit qu'elle lui fit en sanglotant. Dans sa course affolée elle était tombée plusieurs fois et s'était foulé un poignet; son visage était déchiré, le sang coulait de ses lèvres meurtries. On la réconforta; on la pansa. Pendant ce temps le garde champêtre, qu'on était allé chercher, vint. Il conduisit aussitôt Marie Pichon à la gendarmerie de Montluel, gros village situé à quelque distance, sur la route de Lyon à Genève. Il était minuit. Quelques hommes de la brigade se détachèrent pour explorer les lieux que la pauvre fille avait parcourus avec son guide. Elle retrouva après d'assez longues recherches l'endroit où sa malle avait été déposée. Cette malle avait disparu, ainsi que les objets abandonnés sur le mamelon de Côte-Enverse pendant la lutte. Evidemment le malfaiteur avait sa retraite non loin de là. L'itinéraire suivi par lui, à travers champs, prés et vignes, semblait révéler une parfaite connaissance des lieux.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle de ce guet-apens nocturne se répandit par tout le pays et y jeta l'anxiété. On se rappela plusieurs attentats de même nature, impunément consommés ou tentés depuis plusieurs années dans les environs. Les victimes appartenaient toutes à la classe des servantes, et à toutes le même piége avait été tendu. Une instruction fut commencée, et l'invariable conformité de signalement du meurtrier confirma la justice dans cette pensée qu'il y avait à découvrir une longue suite de crimes, devenus pour leur auteur, jusque-là impuni, une véritable industrie. La directrice des Blandines de Lyon, maison religieuse de placement, se rappela deux faits presque identiques à celui qui venait de se produire et remontant à six années : en septembre 1855, Josèphe Charlety, inscrite aux Blandines, avait été accostée sur la place Bellecour, à Lyon, par un *homme de la campagne* se disant occupé dans un château près de Trévoux. Séduite par les propositions avantageuses de cet individu, chargé, prétendait-il, par ses maîtres, de trouver une domestique, Josèphe partit à pied avec lui dans la direction du plateau de Coluire. La nuit venue, brisée de fatigue par plusieurs heures de marche et saisie d'inquiétude, Josèphe s'était réfugiée dans une ferme et avait refusé de suivre plus longtemps son guide, malgré sollicitations et promesses. En novembre suivant, un *homme de la campagne* s'était encore présenté aux Blandines et y avait demandé une servante pour une maison bourgeoise. Victorine Perrin, âgée de vingt et un ans, tentée par un gage de 200 francs, le suivit, prenant avec elle une caisse contenant quelques effets et une cinquantaine de francs. Tous deux prirent le chemin de la Croix-Rousse et parvinrent, après plusieurs heures de marche à travers champs, près de Neyron. Il faisait nuit. Tout à coup, à la lisière d'un bois, le campagnard, qui portait la caisse sur son épaule, franchit un fossé et disparut avec son fardeau.

On signala encore une servante nommée Olympe Alabert, qui, en mars 1855, avait été engagée, elle aussi, par l'*homme de la campagne;* elle l'avait suivi vers Serin, par les hauteurs de Coluire et le camp de Sathonay, mais, le soir venant et le but de la course reculant toujours, elle avait refusé fermement d'aller plus loin, après s'être fait restituer son paquet qu'il portait et dont il refusait de se dessaisir. Une autre fille de dix-sept ans, Marie Bourgeois, avait été accostée en octobre de la même année, à Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu, toujours par l'*homme de la campagne*, qui lui avait proposé une condition excellente; le lendemain, il l'avait emmenée par les rives de la Saône et le camp de Sathonay. De là, par des chemins et des détours sans nombre, il l'avait conduite, à la tombée de la nuit, près d'un grand bois qui longe la route de Lyon à Strasbourg. Prise d'une insurmontable frayeur, elle était allée demander asile à la ferme des Polletins. Le lendemain, deux gendarmes, à la résidence de Carey, ayant été prévenus, la fermière leur raconta l'aventure de Marie Bourgeois et ajouta : « Cette fille m'ayant dépeint l'homme en question comme vêtu d'une blouse bleue, coiffé d'un chapeau à larges ailes, la jambe traînante et la lèvre enflée, je présumai que cet homme n'était autre que l'assassin de la femme dont le cadavre a été trouvé dans le bois de Tramoyes, et probablement aussi le même qui, peu de temps après, a mené à Mionay, par des chemins de traverse, une autre fille à laquelle il devait, a-t-on dit, faire subir le même sort. Ainsi avertie, Marie Bourgeois se mit à pleurer et me remercia vivement, en répétant que cet homme lui faisait peur. Elle a couché à la maison, et, ce matin, elle a repris le chemin de Lyon, sur les neuf heures. Quant à l'individu qui devait venir la prendre à la maison, il ne s'est pas présenté. »

Le signalement donné par la fermière des Polletins était identique à celui qui avait été donné par Marie Pichon, par Josèphe Charlety et Victorine Perrin; mais qu'était-ce encore que ce cadavre trouvé dans le bois de Tramoyes? Le 28 février de cette même année 1855, quatre chasseurs se virent tout à coup en présence d'un corps humain entièrement nu, couché dans un taillis épais. C'était celui d'une jeune femme, portant à la tête environ six blessures produites par un instrument tranchant et aigu. La mort paraissait remonter à deux jours. Après d'assez longues recherches, on découvrit que la victime était une domestique de la Guillotière, Marie Baday, qui, le 25, avait quitté Lyon en annonçant qu'un *homme de la campagne* venait de lui offrir une place fort avantageuse dans les environs, chez des bourgeois. Cet homme s'était auparavant adressé à une demoiselle Marie Curt, qui avait remis sa réponse à plus tard. Le 4 mars, il était venu trouver de nouveau Marie Curt, laquelle, échappant sans s'en douter au sort de Marie Baday, avait refusé l'emploi offert et renvoyé l'individu à une de ses compagnes dont nous avons parlé déjà, Olympe Alabert. C'est celle-ci que désignait la fermière des Polletins en parlant de la fille conduite à Mionay. L'*homme de la campagne* dépeint par Marie Curt et par les personnes qui avaient assisté au départ de Marie Baday était toujours le même personnage au vaste chapeau, aux épaules voûtées, à la barbe inculte, aux cheveux noirs tombant sur un front très-bas, à la lèvre difforme et à la jambe traînante. Dans une seule année, ce mystérieux individu avait donc, comme on vient de le voir, tenté ou accompli cinq crimes par des moyens frappants d'uniformité. Qui sait si d'autres ne restaient pas encore inconnus? La tentative dont Marie Pichon venait d'être l'objet allait-elle enfin mettre la justice sur la piste du dangereux malfaiteur?

La plupart des guet-apens déjà connus se localisaient dans les environs de Montluel et de Dagneux. Quelques habitants de ce dernier village firent tomber leurs soupçons sur un habitant du hameau du Mollard, commune de Dagneux, près de Montluel, qu'on appelait Raymond, mais dont le véritable nom était Martin Dumollard. Quoique né dans le pays, à Tramoyes, vers 1812, cet homme était à peine connu à Montluel et à Dagneux. Vivant comme un ours dans sa tanière, il ne sortait guère que la nuit, évitant avec soin toute rencontre. Sa venue en ce monde avait eu lieu sous de sinistres auspices. Il était issu d'un Hongrois et d'une Française. Son père avait fui sa patrie à la suite d'un crime resté inconnu. Il était venu en France, d'où il s'était réfugié en Italie, lors de l'invasion, de peur d'être reconnu par ses compatriotes. Mais, retrouvé par ceux-ci à Padoue, il subit la peine de l'écartèlement, à laquelle il avait été condamné. La veuve du supplicié revint en France avec son enfant, et, repoussée de tous, mendia pour vivre. Dumollard passa son enfance dans cette misère, dans ce délaissement, privé de toute éducation. Plus tard, il s'était marié. De quoi vivait-il? De maraude ou de contrebande, pensait-on. Ses fréquentes absences faisaient supposer qu'il allait aux fardeaux, à Lyon. Une descente eut lieu chez lui; elle amena la découverte d'une multitude d'effets de femme dépareillés, parmi lesquels des objets ayant appartenu à Marie Baday. Transféré immédiatement à Trévoux, Dumollard fut mis en présence de Marie Pichon, qui le reconnut aussitôt. Qu'était devenue la malle de cette femme? On n'en avait retrouvé aucune trace dans diverses perquisitions auxquelles Marie Pichon assistait. La femme Dumollard, mise en état d'arrestation, finit par avouer que son mari et elle s'étaient transportés de nuit dans le bois des Rouillonnes, portant un sac rempli d'effets, parmi lesquels ceux de Marie Pichon se trouvaient, et que ces indices accusateurs avaient été brûlés et enterrés par eux. Ce premier aveu, arraché à la compagne du monstre, ne tarda pas à être suivi d'un autre beaucoup plus grave. Une montre avait été saisie en la possession de Dumollard. La femme de ce dernier déclara qu'à une époque remontant à trois ou quatre années son mari était rentré la nuit portant cet objet et quelques vêtements ensanglantés qu'il lui avait donnés à laver, en lui disant d'une voix sourde et brève : « Je viens de tuer une fille au bois de Montmain, je vais aller l'enterrer. » Et il était reparti muni d'une pioche. On fouilla le bois de Montmain et l'on mit, en effet, à découvert un squelette féminin, enfoui à 35 centimètres environ dans la terre, et présentant une fracture au crâne. Quelques cheveux d'une teinte brune et une épingle de toilette furent retrouvés à la place qu'occupait la tête dénudée. Mis en présence de ces débris humains, Dumollard resta impassible, et, comme sa femme lui rappelait les faits et l'accusait, il se contenta de nier, puis de hausser les épaules. L'identité de la victime du bois de Montmain ne put être établie. Sa malle, déposée par elle à la station de Montluel et que Dumollard n'avait pas osé aller prendre, fut retrouvée intacte à la gare où elle était restée depuis 1858. On l'ouvrit, mais on n'y trouva aucun renseignement propre à éclairer les magistrats. C'était un bagage de cuisinière bien nippée, ayant pour galants des soldats dont on trouva les lettres, mais sur lesquels on ne put mettre la main.

L'instruction mit encore à la charge de Dumollard une tentative de vol remontant à 1860 et dont l'auteur était resté inconnu. On rechercha celle qui en avait été l'objet, une fille Michel. Celle-ci raconta qu'étant venue à Lyon elle y fut accostée par un *homme de la campagne* qui lui proposa de l'emmener à Meximieux comme domestique. Il la conduisit à travers un pays presque désert. Le soir, arrivés dans un grand bois, il s'assit tout à coup au pied d'un chêne, dans un taillis épais, en l'invitant à se reposer près de lui. Cette étrange invitation, le lieu où elle était faite, la nuit qui s'approchait, inspirèrent à la fille Michel la plus grande terreur. Elle s'empara de son parapluie, qui était placé près de l'homme; celui-ci la saisit par sa robe en lui demandant son argent. Il se leva. Elle lui échappa en criant : au secours! et, après une course folle, se retrouva sur la route. Un paysan, à qui elle conta ce qui venait de se passer, lui montra le chemin de Livrieux, où elle trouva un garde champêtre qui la conduisit jusqu'à Neuville. Mise en présence de Dumollard, cette fille, qui avait donné de son agresseur le signalement que toutes ses victimes s'accordaient à donner, s'écria : « C'est bien celui-là! » Un des témoins entendus à l'occasion de cette affaire rappela une tentative semblable, faite le 18 janvier 1859, dans le bois de l'hôpital de Saint-André de Corcy, sur une demoiselle Fargeat. Attirée là par un homme dont le signalement était le même que celui qu'avait donné sur son conducteur la demoiselle Michel, elle avait pu fuir et se réfugier près du témoin, en laissant aux mains du malfaiteur son tablier et son argent. Une instruction avait été commencée en 1860; mais, menée sans ardeur, elle n'aboutit même pas à mettre entre les mains de la justice ce malfaiteur émérite qui trouva encore le temps de commettre de nouveaux crimes.

En effet, parmi les objets nombreux et disparates saisis dans l'antre des Dumollard, figurait un petit portefeuille contenant un acte de naissance au nom de Marie-Eulalie Bussod. On sut d'une sœur de cette demoiselle qu'Eulalie avait été emmenée en février 1861, par un homme en tout semblable à Dumollard, qui lui avait promis une place de domestique à la campagne. Elle avait emporté avec elle une malle remplie de hardes et de vêtements. On perdait sa trace à la station de Montluel, et depuis ce jour Eulalie Bussod n'avait pas reparu. La femme Dumollard déclara que, vers la fin de février 1861, son mari, en lui apportant le soir des vêtements pleins de sang et des boucles d'oreilles, lui avait dit : « Je viens de tuer une fille au bois des Communes, il faut que j'aille l'ensevelir. » On fit de longues recherches pour retrouver le cadavre. Deux journées de fouilles n'avaient amené aucun résultat, lorsque Dumollard, pressé de questions, donna quelques indications. On se remit à l'œuvre et l'on découvrit un cadavre de femme entièrement nu, et dans un état de conservation qu'expliquait la nature argileuse et compacte du sol. Il était étendu sur le dos, les jambes écartées, et ne présentait extérieurement aucune trace de contusion; les lobes des deux oreilles étaient déchirés. Les médecins constatèrent deux lésions à la tête; elles n'avaient pas dû déterminer instantanément la mort, et la pensée vint que la malheureuse avait été enterrée vivante. Le viol avait-il précédé l'attentat? On ne put que le soupçonner. Dumollard considéra froidement ce cadavre, et son rude visage ne trahit aucune émotion. Adjuré d'abandonner enfin un système de dénégation que cette nouvelle découverte rendait invraisemblable, il réfléchit quelques instants et se mit à faire une longue déclaration tendant à établir qu'il n'avait été que l'instrument à peu près passif d'*hommes barbus* dont il avait fait la rencontre à Lyon. Ces hommes, après avoir assouvi leurs désirs sur les malheureuses qu'ils entraînaient, les tuaient, pendant qu'il se tenait, lui, éloigné d'eux, ne voulant pas se rendre complice de pareils attentats; mais il ne refusait pas les dépouilles des victimes, parce qu'elles lui étaient données pour sa femme. Il parla ainsi d'une fille âgée d'une trentaine d'années, qu'ils auraient tuée près du pont du Barrie et dont ils avaient probablement jeté le cadavre dans le Rhône; d'une autre jeune fille brune que, vers la fin de février 1855, ils emmenèrent dans le bois de Tramoyes et dont les vêtements ensanglantés lui furent remis; d'une autre, tuée au bois de Montmain (la fille restée inconnue et dont le squelette avait été découvert sur les révélations de la femme Dumollard), âgée de vingt-cinq à vingt-six ans, petite, légèrement brune, et qui était en chambre rue de l'Argue ou rue Mercière; d'une autre jeune fille blonde, bien faite, qui eut peur, lui échappa et se réfugia dans une ferme des environs de Vénissieux; et enfin d'Eulalie Bussod, à laquelle ils auraient donné deux coups à la tête et un coup dans l'estomac. Quant aux filles qui « prétendent » avoir été les victimes de mes manœuvres pendant le cours des années 1857, 1858, 1859 et 1860, ajouta-t-il, « elles m'accusent injustement et en imposent à la justice. » Bien entendu, Marie Pichon n'avait été emmenée par lui que pour le compte des *hommes barbus.*

Ces aveux, auxquels l'étrange système imaginé par Dumollard laissait toute leur gravité, faisaient entrevoir une longue série de crimes consommés en moins de huit années. On pouvait évaluer que six victimes avaient dû trouver la mort après d'infâmes souillures dans ces guet-apens préparés d'une manière invariable. Neuf autres avaient échappé aux tentatives de l'assassin; mais quatre d'entre elles lui avaient abandonné leur argent et les autres dépouilles qui avaient excité sa convoitise. L'innombrable quantité de vêtements et d'objets non reconnus (sur 1,250, 40 seulement avaient pu l'être) trouvés chez les Dumollard, les habitudes de cet homme, son existence oisive, ses courses nocturnes, tout démontrait que l'énumération était loin d'être complète, et que les poursuites dirigées contre lui, tout en mettant fin à une si horrible série de forfaits, n'avaient pu les dévoiler tous. Aussi la rumeur publique faisait-elle entendre ces mots sinistres : *Il doit avoir un cimetière quelque part!* Il faut dire que l'effroyable multiplicité des faits, la condition même et le sexe des victimes, avaient remué et passionné au plus haut degré les populations. On reprochait à la justice la mollesse apportée par elle dans ses investigations premières; on disait que des recherches plus énergiques et plus habilement conduites l'eussent dû mettre plus tôt sur la piste du misérable, notamment lors de la tentative faite sur Marie Bourgeois. Le réquisitoire de mise en accusation ne releva à la charge de Dumollard, et de sa femme comme complice par recel, que les faits, au nombre de douze, dont la preuve était irrécusable, c'est-à-dire : vol, viol et assassinat, trois; une tentative de viol, de vol et d'assassinat; un vol sur un chemin public, la nuit; un vol avec violence, la nuit; un vol d'argent et d'effets mobiliers avec violence; un vol consommé; cinq tentatives de vol la nuit avec violence; trois tentatives non caractérisées.

Un nouveau fait fut révélé après l'arrêt de renvoi. En 1855, Dumollard avait fait marché avec une domestique nommée Rosalie Nicolas. Dumollard conduisit cette fille sur la rive gauche du Rhône. A la descente de la voiture, il prit sa malle et marcha avec elle jusqu'à la nuit. Près d'un bois, il se tourna brusquement vers elle et lui dit : « Ce n'est pas tout, il faut savoir si tu as de l'argent; » puis il la fouilla et lui prit 60 francs, en lui disant pour adieu : « Si tu parles, je te tue. »

Le 20 janvier 1861, Martin Dumollard et Anne-Marie Martinet, sa femme, comparurent devant la cour d'assises de l'Ain. L'accusation le montra comme un homme violent, lubrique, enclin aux plus mauvais instincts, déjà condamné précédemment deux fois pour vol. Quant à lui, il reproduisit son histoire des *hommes barbus*, à l'instigation desquels il aurait entraîné ses victimes, et dont il ne connaissait ni le nom, ni la demeure, ni la profession. Il se faisait répéter les questions, en étudiait les termes et ne parlait qu'avec lenteur et réflexion, se possédant toujours. Il essaya de ruser dans ses réponses et se plaignit plus d'une fois de son peu de mémoire qui l'empêchait de répondre catégoriquement aux questions embarrassantes. Sa femme répondit avec une apparente sincérité; on vit que son mari lui inspirait une terreur profonde.

Soixante-dix témoins furent entendus, parmi lesquels Marie Pichon et la plupart des jeunes filles qui avaient échappé aux tentatives de Dumollard et qu'on avait pu retrouver, ainsi que les mères, les sœurs, les maîtresses ou les amies des victimes dont on savait les noms. Leurs dépositions n'embrassant que des faits déjà connus, nous les passerons sous silence. Ce qui étonna, ce fut la physionomie et le caractère du principal accusé, rentrant calme, chaque soir, dans sa prison, tirant de sa poche, à chaque suspension d'audience, un morceau de pain, un *troque* de lard, et assouvissant sa faim avec la tranquille satisfaction de la brute, puis s'enveloppant les jambes avec son mouchoir, de peur d'un courant d'air dont il s'est plaint aux gendarmes. Quand Marie Pichon, cette fille qui l'a fait prendre, vint à passer devant lui et lui dit : « Bonjour, monsieur Dumollard, » en fille qui n'a plus peur du monstre, il répondit d'un ton bonhomme : « Ah! pauvre petite! c'est vous; je vous en ai sauvée d'une belle! sans moi les hommes barbus!... Vous pouvez dire que vous m'avez une fameuse obligation! » Et il sourit.

Le procureur général ne vit dans les deux accusés que des coupables pour qui l'échafaud ne saurait se dresser assez vite. L'avocat de Dumollard, Me Lardière, porta plus haut ses visées et plaça la défense sur le terrain de la question sociale. Quel était cet homme à qui la société demandait un compte si sévère, et quelle part lui avait-on faite au soleil de notre civilisation? Il rappela son enfance si cruellement éprouvée, sa naissance due aux hasards d'une rencontre, ses misères dès le berceau, aboutissant au supplice infamant d'un père écartelé sous ses yeux. « Voilà le premier spectacle qui frappa la jeune imagination de Dumollard! Voyez-vous la mère revenant en France, faisant encore une fois cette route si longue, si douloureuse, et frappant enfin, après des mois de souffrances et de larmes, à toutes les portes de son village? On a dit qu'elle y trouva les secours de quelques parents. Non, non, cela n'est pas exact; tout le monde, au contraire, la repoussa, et, à bout de ressources, de forces et de courage, elle devint la *Raymond*, la *mendiante!* Dès que Dumollard peut surveiller et conduire un troupeau, il échappe en quelque sorte à sa mère, et son enfance déguenillée court pieds nus dans la boue des chemins. Puis, au moment où les moins heureux de ce monde sentent le bienfait d'une éducation au moins générale, un seul est oublié, c'est lui!... » L'avocat le montre exclu du contact des enfants réunis au catéchisme pour la première communion. Plus tard, lorsque sa jeunesse isolée, affranchie de toute contrainte, privée de tout exemple, le met aux prises avec ses mauvais instincts, une autre occasion se présente qui pourrait peut-être le sauver de lui-même, la conscription; mais non, on l'oublie encore, ou plutôt on le laisse à sa dangereuse oisiveté. « C'est le fils aîné d'une veuve! C'est le soutien de la mendiante!... Quelle ironie!... Ce n'est pas tout, quelques années s'écoulent : le berger, le sauvage, qui, comme le dit l'accusation, doit avoir son repaire, cette bête fauve, comme on l'appelle encore, et moi je dis : cet homme, qui, après tout, est une créature de Dieu, songe à se marier. Il trouve une femme aussi abjecte que lui. Est-ce là un mariage? Non, ce n'est qu'un hideux accouplement. A ces déshérités de tout, Dieu n'a pas voulu donner un enfant. Cet homme n'a jamais senti deux petits bras s'enlacer autour de son cou, lui faire et lui demander une caresse. Jamais personne, entendez-vous, personne n'a mis la main dans la sienne. Ce n'était jamais fête dans son imagination. Jusqu'à son premier crime, sa vie n'a été que travail, fatigue et privations; et c'est à cette machine organisée que vous demandez compte de son oubli des lois divines et humaines! Mais il fallait les lui apprendre! » Et plus loin : « Qui donc analysera cette monstruosité morale? Oh! messieurs, il y a des moments où l'avocat, où l'honnête homme ne défend plus, il explique.... » Me Lardière veut que la société se protége, c'est de toute justice; mais quand elle a, pour ainsi dire, favorisé par son incurie les crimes qui l'atteignent et l'épouvantent, quand elle a abandonné à lui-même un malheureux devenu criminel faute de soins, faute d'instruction, faute de pain, elle n'a pas le droit de chercher sa protection dans la peine de mort. » L'avocat de la femme Dumollard plaida en sa faveur les circonstances atténuantes. Le jury fut affirmatif sur toutes les questions principales, moins trois, concernant les viols, et admit des circonstances atténuantes en faveur de la femme Dumollard. En conséquence, Dumollard fut condamné à la peine de mort et sa femme à vingt années de travaux forcés.

Dumollard rentra calme dans sa prison, livra ses jambes au ferrement et dévora quelques aliments; puis il se jeta sur son lit et s'endormit d'un bon sommeil. Le remords n'existait pas plus chez cet être mal dégrossi que chez le Caraïbe. Il accueillit les exhortations de l'aumônier par des plaisanteries, et se préoccupa exclusivement de son bien-être. De sa femme, pas un mot. Son pourvoi ayant été rejeté, les deux époux furent réunis dans un dernier repas. Dumollard jouit avec délices du double bonheur de manger du boudin et de se sentir un instant délivré de ses fers. Il donna à sa femme des conseils d'économie, parla de ses bêtes, de l'argent qui lui était dû, avec une grande liberté d'esprit et sans se préoccuper des exhortations de l'aumônier qui lui parlait de son âme. A dix heures et demie du soir, Dumollard fut installé dans une voiture avec deux gendarmes et le prêtre. Il se cou-

vrit avec précaution de crainte du froid et s'amusa à décrire les lieux où l'on passait. Vers quatre heures du matin, la voiture entra à Montluel. Une foule immense, accourue de tous les départements voisins, encombrait les rues, chantant, vociférant. Lorsqu'il eut été conduit à la mairie, le juge de paix s'efforça de tirer de lui quelques aveux. « Je suis innocent, répondit-il imperturbablement, je paye pour les autres. » Il but avec sensualité une tasse de café et un verre de madère ; la toilette terminée, il refusa la voiture qu'on lui offrait et voulut marcher à pied jusqu'à l'échafaud. Arrivé près de la lugubre machine, il la regarda, en monta les degrés, et, se retournant, recommanda à un gendarme de rappeler à sa femme que la Berthet leur devait 27 francs moins un sou. Ce fut la dernière pensée de cette brute à face humaine.

DU MOLLET (Pierre), poëte français, né à Morestel (Dauphiné) vers 1563. Il quitta la maison paternelle, abjura le protestantisme et entra dans un couvent, d'où il fut chassé quelques années plus tard par un parti de huguenots. Sans ressources et ne sachant que devenir, Du Mollet retourna au protestantisme, se fit soldat, combattit en Piémont et dans le Dauphiné, puis revint dans sa ville natale où il s'occupa exclusivement de poésie. On a de lui : *Testament de Pierre Du Mollet de Morestel* (1617, in-12); *Codicille de P. Du Mollet*, en vers et en prose (1618); *Codicille à l'encontre de Jacques Delay* (1619). Ces écrits sont aujourd'hui fort rares.

DUMON (Pierre-Sylvain), homme d'Etat français, né à Agen en 1797, mort en 1870. Après avoir fait ses études à Paris, il se destina au barreau, suivit les cours de la Faculté de droit, et, en 1820, se fit inscrire au tableau des avocats. Il fut au nombre de ceux qui, pendant la Restauration, réussirent à mettre leur nom en évidence et à se faire une certaine popularité en plaidant les causes politiques libérales, les procès de presse et les conspirations. Le complot militaire de Saumur fut une des principales causes qu'il plaida. La révolution de Juillet le trouva donc dans les rangs du parti libéral. Cette attitude et ses succès au barreau lui valurent sa nomination de procureur général près la cour royale d'Agen, sa ville natale, où se trouvait toute sa famille et où il se maria. L'année suivante, il y fut élu député et quitta le parquet, préférant un rôle dans les affaires politiques. A la Chambre, il siégea parmi la majorité ministérielle et s'y fit remarquer. Il fut rapporteur de la loi du 28 avril 1832 sur les modifications au code pénal. A la fin de la même année, il fut nommé conseiller d'Etat. En 1840, il devint vice-président du comité de législation, et, en 1842, fit partie de la commission chargée des affaires de l'Algérie. En 1843, M. Guizot étant président du conseil, M. Dumon fut nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Teste. C'est en cette qualité qu'il eut l'honneur d'attacher son nom aux mesures prises pour l'organisation des chemins de fer en France. La loi du 11 juin 1842 venait d'être votée ; on était au moment où le réseau des lignes ferrées commençait à se développer ; ce fut M. Dumon qui présenta la loi du 11 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui signa les règlements, les concessions des lignes aux compagnies ; c'est sous son ministère que furent étudiés et autorisés les chemins de Montpellier à Nîmes, d'Amiens à Boulogne, du Centre, de Montereau à Troyes, d'Orléans à Bordeaux, de Paris à Sceaux, du Nord, de Paris à Lyon, de Creil à Saint-Quentin, de Lyon à Avignon, de Paris à Strasbourg, de Tours à Nantes, de Corbeil à Melun, de Dieppe à Fécamp, d'Asnières à Argenteuil, de Bordeaux à Cette, de Caen à Paris et à Rouen, de Versailles à Rennes, de Dijon à Mulhouse, de Saint-Dizier à Gray ; en un mot, toutes les principales artères du réseau français et leurs embranchements importants. M. Dumon, comme M. Molé, repoussa énergiquement l'idée routinière de faire exploiter les lignes de fer par l'Etat, et fit prévaloir le système de la concession à l'industrie privée, aux compagnies.

En 1847, quand M. Duchâtel provoqua une crise ministérielle en exigeant le renvoi de M. Lacave-Laplagne du ministère des finances, ce fut M. Dumon qui fut appelé à remplacer ce dernier. Il céda son portefeuille à M. Jayr. M. Dumon était encore ministre quand la révolution de 1848 éclata ; il disparut sans bruit, ne voulant jouer aucun rôle dans les événements de Février, et depuis il s'est fait complétement oublier du monde politique. En 1859, il fut élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques. M. Dumon était, lorsqu'il mourut, président du conseil d'administration de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. Il avait été nommé, en 1846, grand officier de la Légion d'honneur.

DUMON (Auguste-Joseph), homme d'Etat belge, né en 1819. Il était capitaine du génie lorsqu'il abandonna, en 1840, la carrière militaire. Elu député à Tournay, il siégea d'abord dans les rangs du parti libéral ; mais, comme tant d'autres esprits à courte vue, il finit par se rapprocher du parti clérical et conservateur. Cette évolution lui valut un portefeuille dans le ministère Decker (1855). Chargé du département des travaux publics, il accrut le réseau des chemins de fer belges de la ligne de Namur à Arlon. Depuis sa sortie du ministère, cet homme politique a voté avec la droite et n'a joué qu'un rôle des plus effacés.

DUMONCEAU (Jean-Baptiste), comte DE BERGENDAEL, maréchal de Hollande, que sa loyauté fit surnommer par ses troupes le *général sans tache*, né à Bruxelles en 1760, mort dans la même ville en 1821. Il fut d'abord architecte. Ayant pris une part active à l'insurrection du Brabant contre l'Autriche (1788-1799), il devint colonel du corps des *canaris*, ainsi appelés à cause de la couleur jaune de leur uniforme, se réfugia en France après le triomphe des Autrichiens, combattit à Jemmapes (1792), à la tête d'un bataillon de Belges organisé par lui, mérita par sa valeur le grade de général de brigade (1794), contribua à la conquête de la Hollande (1795), fut nommé lieutenant général par la république batave, remporta l'éclatante victoire de Bergen sur les Anglo-Russes (19 novembre 1799), et eut le commandement en chef de l'armée en 1805. Lorsque la Hollande fut érigée en royaume, Louis Bonaparte le mit à la tête du corps auxiliaire destiné à coopérer à la campagne de Prusse (1806), l'éleva à la dignité de maréchal (1807), lui donna le titre de conseiller d'Etat et le nomma son ministre plénipotentiaire à Paris.

En 1809, il repoussa les Anglais de l'île de Walcheren. Après la réunion de la Hollande, Napoléon le nomma comte de l'Empire et lui donna en Toscane une riche dotation. Dumonceau se distingua encore pendant la guerre de 1813. Fait prisonnier à Dresde et rendu à la liberté en 1814, il commanda jusqu'en 1815 la division de Mézières. Il avait la réputation d'un général vaillant et habile ; les soldats l'appelaient le *brave Dumonceau*. Il se fixa à Bruxelles après le second retour des Bourbons, et fut nommé membre de la seconde Chambre des états généraux.

DUMONCEAU (André LANGRAND-), financier belge. V. LANGRAND.

DU MONCEL ou **DUMONCEL** (Alexandre-Henri-Adéodat, comte), général français, né en 1784, mort en 1861. Il entra dans l'arme du génie en sortant de l'Ecole polytechnique (1805), fut promu général de brigade en 1843 et nommé pair de France en 1846. Rendu à la vie privée par la révolution de 1848, le général Dumoncel a été, depuis lors, chargé de la direction de la ferme modèle de Martinvast (Manche).

DU MONCEL (Théodore-Achille-Louis, comte), fils du précédent, savant français, né à Paris en 1821. Les arts et les sciences physiques et mathématiques furent l'objet spécial de ses études. Pour compléter son instruction, il parcourut en artiste et en archéologue une partie de l'Europe, et commença à se faire connaître par la publication d'un magnifique ouvrage, intitulé : *De Venise à Constantinople à travers la Grèce* (1846), orné de 60 planches gr. in-fol. et de gravures. Depuis lors, M. Du Moncel, poursuivant ses études scientifiques, s'est particulièrement occupé d'électricité. Il a perfectionné ou inventé de nombreux appareils, parmi lesquels nous citerons : l'anémographe électrique à calculateur, le régulateur électro-automatique de la température ; le moniteur électrique, pour les trains de chemins de fer ; le mesureur électrique à distance, etc. On doit à ce savant, qui a pris une part active à la fondation de la Société des sciences naturelles de Cherbourg, de nombreux mémoires publiés dans le recueil de l'Académie des sciences, des articles insérés dans les *Annales archéologiques*, le *Cosmos*, l'*Ami des sciences*, l'*Illustration*, etc. ; *Des observations météorologiques et de la manière dont il faut les faire* (in-8°) ; *Exposé des applications de l'électricité* (1855, 3 vol. in-8°), son ouvrage capital ; *Etude du magnétisme et de l'électro-magnétisme au point de vue des applications électriques* (1857), etc. ; *Etude des lois des courants électriques au point de vue des applications électriques* (1860, in-8°) ; *Mémoire sur les courants induits des machines magnéto-électriques* (1860, in-8°) ; *Recherches sur les constantes des piles voltaïques* (1861, in-8°) ; *Traité théorique et pratique du télégraphe électrique* (1864, in-8°), etc.

DUMONIN (Jean-Edouard), poëte français, né vers 1557 à Gy (Haute-Saône), d'où son surnom de **Gyanin**, assassiné à Paris en 1586. Cet auteur, qui aspirait à l'universalité des connaissances humaines, est certainement une des figures littéraires les plus excentriques du XVI^e siècle. Audacieux jusqu'à l'extravagance, admirateur de Lycophron, de Ronsard et de Du Bartas, il s'amusa à mettre en vers latins le poëme de la *Création* de cet ennuyeux écrivain. Dumonin était venu de bonne heure à Paris, où l'étalage qu'il fit d'une érudition prodigieuse pour l'époque le mit en grand renom auprès de ses contemporains, mais lui suscita en même temps une foule d'ennemis et d'envieux. On croit que c'est par l'un d'eux qu'il fut assassiné. La réputation dont il jouissait est attestée par un grand nombre d'épitaphes et d'élégies qui furent faites pour déplorer sa mort ; il y en eut assez pour en former un recueil passablement volumineux ; mais cette réputation n'a guère tenu contre le goût plus éclairé de la postérité, et Dumonin n'est plus guère connu que de quelques savants bibliophiles ; il faut même avoir toute la patiente érudition d'un G. Brunet pour songer à l'exhumer de l'oubli profond dans lequel il est aujourd'hui enseveli.

Une des causes qui contribuèrent le plus, croyons-nous, à la réputation de Dumonin, ce fut l'admiration sans bornes qu'il professait pour lui-même et que son ton tranchant parvint à faire passer dans l'esprit de ses lecteurs, qu'il traite, du reste, dans toutes ses œuvres, avec un souverain mépris. En outre, il était presque inintelligible, même pour ses contemporains, et, plutôt que de s'astreindre à chercher dans ce fatras quelque chose qui fût digne d'éloges, ceux-ci préféraient acquiescer à un jugement qui était celui des savants en *us* de l'époque.

On a de Dumonin les ouvrages suivants : *Beresithias, seu mundi creatio ; item manipulus porticus non insulsus* (Paris, 1579, in-8°) : c'est la traduction de la *Première semaine* de Du Bartas ; elle ne renferme pas moins de sept mille vers, que l'auteur prétendit avoir composés en deux mois ; *Miscellaneorum poeticorum adversaria* (Paris, 1578, in-8°) ; *Nouvelles œuvres contenant discours, hymnes, amours, contre-amours, églogues, élégies, anagrammes et épigrammes* (Paris, sans date [1582], in-12) ; l'*Uranologie* ou le *Ciel, avec plusieurs autres poésies* (Paris, 1583, in-12) ; le *Phœnix* (Paris, 1583, in-12), recueil de poésies latines et françaises ; le *Quaresme, contenant le triple amour, ou l'amour de Dieu, du monde angélique et du monde humain ;* la *Peste de la peste* ou le *Jugement divin*, tragédie ; la *Consuivance du quaresme*, en vers français (Paris, 1584, in-8°). « Cette tragédie, nous dit Dumonin, est entièrement allégorique (ce qui ne la rend que plus inintelligible). La peste y est personnifiée. Envoyée pour punir un roi parjure, elle s'écarte des ordres qu'elle a reçus, est rappelée, sommée de comparoir ; on lui fait son procès en règle, et, après de longs débats, on lui tranche la tête. »

DUMONSTIER (Geoffroy), graveur français du XVI^e siècle. Il se fit d'abord connaître par des eaux-fortes gravées d'après le Rosso et sous la direction de ce peintre. Ces premières productions sont datées de 1543 et de 1547. Un peu plus tard, cessant de copier les peintures du maître florentin, il exécuta des eaux-fortes d'après ses propres dessins, entre autres un *Saint Jean dans l'île de Patmos*. Malgré les imperfections de détail qu'on y remarque, cette planche n'est pas sans mérite ; le métier en est rude, brutal, sauvage ; il donne à l'ensemble, original d'ailleurs, quelque chose d'étrange, d'imprévu, qui rappelle Albert Dürer. Sa galerie de *Vierges debout*, qu'il exécuta ensuite, a beaucoup moins d'incorrection ; mais elle est bien moins naïve, bien moins originale. Elle eut du succès cependant et valut à l'auteur d'être admis parmi les décorateurs de Fontainebleau. « Il y travaillait à raison de vingt sols par jour. » — Cosme DUMONSTIER, l'un de ses nombreux enfants, se distingua comme peintre miniaturiste. Le roi, qui l'aimait, en fit son valet de chambre et l'envoya plusieurs fois près des autres souverains.

DUMONSTIER (Daniel), peintre français, fils et petit-fils des précédents, né à Paris en 1575, mort vers 1646. « C'est toute une dynastie que cette famille des Dumonstier, et il n'est pas facile de s'y reconnaître, » dit avec raison M. Charles Blanc. Daniel, le plus célèbre, le mieux connu, mais non le plus capable, reçut, selon toute vraisemblance, des leçons des maîtres italiens qui résidaient à la cour de France, car son style rappelle un peu le Primatice. Il cultiva surtout le genre du portrait. Son œuvre est précieux au double point de vue de l'art et de l'histoire, car ses portraits représentent les principaux personnages de la cour, depuis François I^{er} jusqu'à Louis XIII. On a aussi de lui une suite de cinquante-six portraits historiques dessinés aux trois crayons. Ses chefs-d'œuvre, la *Duchesse d'Epernon*, le *Marquis de Sillery*, etc., appartiennent à sa première manière, au temps où, peu connu, il travaillait sérieusement ; ses dessins d'alors, qu'on peut voir à la bibliothèque Richelieu, sont fort remarquables par l'énergie et la finesse de la touche ; mais, plus tard, lorsqu'il fut accablé de commandes, le métier vint remplacer le talent ; aussi n'a-t-on plus rien à admirer depuis cette époque. Logé au Louvre par la munificence royale, il avait un grand train de maison et recevait toute la cour. Il ne vivait pas, paraît-il, comme un saint homme, car, à sa mort, on découvrit dans ses appartements particuliers « beaucoup de livres défendus et des tableaux déshonnêtes et contre les bonnes mœurs, tous lesquels la reyne mère fit jeter dans un feu, après les avoir payez selon leur juste prix, comme on les vendoit à l'encan. »

DUMONSTIER (Artus ou Arthur), religieux récollet français, né à Rouen vers 1586, mort dans cette ville en 1662. Son principal ouvrage est intitulé : *Neustria pia, seu de omnibus et singulis abbatiis et prioratibus totius Normanniæ* (Rouen, 1663, in-fol.) ; cet ouvrage n'est qu'une partie de l'*Histoire ecclésiastique complète de la province de Normandie*, qu'avait composée ce religieux, et qui ne formait pas moins de 5 gros vol. in-fol. Il a encore publié : *Martyrologium franciscanum* (Paris, 1637, in-fol.) ; *De la sainteté de la monarchie françoise, des rois très-chrestiens et des enfants de France* (Paris, 1638, in-fol. et in-8°), etc.

DUMONT (Nicolas), érudit français, né à Saumur. Il vivait dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Aussi instruit que laborieux, il fut correcteur de la Bibliothèque des auteurs français et de nombreux ouvrages de l'Université de Paris. Dumont écrivit plusieurs ouvrages et morceaux historiques, aujourd'hui à peu près introuvables. Il a traduit en français les *Histoires diverses d'Elien* et la *Vie et mœurs des empereurs* d'Aurelius Victor (Paris, 1579).

DUMONT (Paul), écrivain ascétique et traducteur français, né à Douai en 1532, mort en 1602. Il remplit pendant quarante ans les fonctions de secrétaire de sa ville natale. Il a traduit en français seize ouvrages latins, italiens et espagnols, dont les plus curieux sont les suivants : l'*Anatomie du corps politique comparé au corps humain* (Douai, 1581), traduit du latin de Jean Michel ; le *Décrottoir de vanité* (Douai, 1581), traduit du latin de H. de Langestein ; *Lunettes spirituelles pour conduire les femmes religieuses au chemin de perfection* (Douai, 1587), traduit du latin de Denys le Chartreux ; le *Bref chemin de la vertu* (Douai, 1591), du même ; l'*Oreiller spirituel nécessaire à toutes personnes pour extirper les vices et planter la vertu* (Douai, 1599), etc.

DUMONT (Henri), compositeur belge, né près de Liége en 1610, mort à Paris en 1684. Il jouait d'une façon remarquable de l'orgue et avait appris la composition lorsqu'il se rendit à Paris, où il fut nommé organiste de Saint-Paul, en 1639. Quelques-uns des morceaux qu'il composa eurent un grand succès et plurent à Louis XIII, qui le nomma un des maîtres de sa chapelle, poste qu'il occupa pendant plus de trente ans. Louis XIV ayant demandé à Dumont de joindre aux motets des accompagnements d'orchestre, à l'exemple des Italiens, celui-ci répondit qu'une pareille innovation serait contraire aux canons du concile de Trente. Etonné de cette objection, qui impliquait un refus d'obéir à ses ordres, le roi consulta l'archevêque de Paris, du Harlay. Ce prélat, beaucoup moins scrupuleux, déclara que le concile n'avait point voulu proscrire la symphonie des églises, mais seulement les abus, et Dumont, qui ne se soumit qu'avec peine à cette décision, prit bientôt après sa retraite (1674). Ce compositeur a laissé cinq *messes*, dites *royales*, des *magnificat*, des *cantiques*, des *motets*, etc.

DUMONT (Jean), historien et publiciste français, mort à Vienne (Autriche) en 1726. Il abandonna la carrière des armes pour parcourir une partie de l'Europe. Pendant un séjour qu'il fit en Hollande, il publia plusieurs écrits contre Louis XIV et le gouvernement français, ainsi que diverses compilations utiles, fit avec beaucoup de succès un cours de droit public et alla se fixer à Vienne, où l'empereur d'Allemagne lui donna le titre de baron de Carlscroon et le nomma son historiographe. Nous citerons parmi ses ouvrages, écrits d'un style facile mais incorrect, et qui renferment un grand nombre de pièces intéressantes au point de vue historique : *Mémoires politiques pour servir à la parfaite intelligence de l'histoire de la paix de Ryswyk* (La Haye, 1699, 4 vol. in-12) ; *Mémoires sur la guerre présente* (1700) ; *Recueil des traités d'alliance, de paix et de commerce entre les rois, princes et Etats souverains de l'Europe depuis la paix de Munster* (Amsterdam, 1710, 2 vol. in-12) ; *Négociations secrètes touchant la paix de Munster et d'Osnabruck* (1724-1725, 4 vol. in-fol.) ; *Corps universel et diplomatique du droit des gens* (Amsterdam, 1726, 8 vol. in-fol.).

DUMONT (Gabriel), philologue et théologien protestant français, né à Crest (Dauphiné) en 1680, mort à Rotterdam en 1748. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, il quitta la France avec son père, se rendit en Suisse, puis en Allemagne, embrassa l'état ecclésiastique, devint pasteur de l'Eglise française de Leipzig, et se fixa enfin à Rotterdam (1720), où il fut ministre de l'Eglise wallonne et professeur d'histoire ecclésiastique et de langues orientales. Dumont possédait une vaste érudition, mais il n'a écrit aucun ouvrage important. On a de lui des lettres sur divers sujets littéraires et de nombreux articles, insérés dans l'*Histoire critique de la république des lettres ;* des *Dissertations* et un recueil de *Sermons*, publié à Rotterdam (1749, in-8°).

DUMONT (François), sculpteur, né à Paris en 1688, mort en 1726. Il reçut les leçons de son père, Pierre Dumont, maître sculpteur de l'Académie de Saint-Luc. En 1709, il remporta le premier prix de sculpture, épousa bientôt après Anne Coypel, sœur du célèbre peintre de ce nom, et fut nommé membre de l'Académie en 1712, ayant à peine vingt-quatre ans. Le duc de Lorraine, Léopold, lui donna le titre de son premier sculpteur et l'appela à Nancy, où Dumont mourut des suites d'une chute qu'il fit en mettant la dernière main au *Mausolée du duc de Melun*. Parmi les œuvres de cet artiste distingué, nous citerons : *Titan foudroyé*, son morceau de réception, qu'on voit au musée du Louvre ; les statues de *Saint Jean, Saint Joseph, Saint Pierre et Saint Paul*, qui décorent l'église Saint-Sulpice, à Paris ; le *Monument consacré*

à la mémoire de Mlles Bonnier, à Montpellier, etc.

DUMONT (Edme), sculpteur, fils du précédent, né à Paris en 1720, mort en 1775. Il étudia sous Bouchardon et devint membre de l'Académie en 1768. Ses principaux ouvrages sont : *Milon de Crotone essayant ses forces*, son morceau de réception ; un fronton représentant l'*Expérience et la Vigilance*, pour l'Hôtel des monnaies, etc.

DUMONT (Jacques-Edme), sculpteur, élève de Bajou, fils du précédent, né à Paris en 1761, mort en 1844. Il remporta le premier grand prix en 1788, pour un bas-relief représentant la *Mort de Tarquin*, et obtint trois prix aux concours nationaux de 1795. On cite particulièrement de lui les statues suivantes : *Marceau* (1804), pour le grand escalier du Luxembourg ; *Louis d'Outre-mer* (1806), pour l'église de Saint-Denis ; *Un sapeur* (1807), à l'Arc de triomphe ; *Colbert* (1808), au Corps législatif ; *Malesherbes* (1829), au Palais de Justice ; *Pichegru* (1829), à Arbois ; parmi les bas-reliefs : la *Clémence et la Valeur* (1808), à l'Arc de triomphe ; *Vulcain et l'Histoire* (1812), pour un des grands escaliers du Louvre ; la *Tragédie et la Comédie* (1823), pour la cour du Louvre. Mentionnons encore de lui un groupe en bois pour la chaire de Saint-Sulpice (1787), et les bustes des généraux *Marceau*, *Boudet*, *Causse*, *Lamoignon de Malesherbes*, etc. C'est de lui qu'est l'excellent buste en terre cuite de *Marceau* qu'on voit au musée du Louvre.

DUMONT (Jean), dit **le Romain**, peintre, né à Paris en 1700, mort dans cette ville en 1781. Pour se perfectionner dans la peinture, il se rendit en Italie à pied et sans argent, y travailla avec ardeur, revint en France, fut nommé membre de l'Académie en 1728 et reçut par la suite le titre de peintre du roi. Cet artiste jouit de son temps d'une grande réputation, que la postérité n'a point confirmée. Grand travailleur, mais sans imagination, sans qualités saillantes, il n'a laissé aucune œuvre capitale. Son dessin est correct, mais il manque de grâce et de souplesse ; son coloris a de l'énergie, mais il est dur et sans harmonie. Nous citerons parmi ses tableaux : *Hercule et Omphale*, son morceau de réception à l'Académie ; *Lynceus voulant assassiner Triptolème*, gravé par Danzel ; la *Mère savoyarde*, la *Charmante Catin*, gravés par Daullé, etc.

DUMONT (Gabriel-Martin), architecte, né à Paris vers 1720. Il alla compléter ses études en Italie, y entra en relations avec les meilleurs artistes de la péninsule, fut nommé membre correspondant des Académies de Rome, de Bologne et de Florence, et revint, vers 1755, à Paris, où il professa l'architecture. On ignore la date de sa mort ; mais il vivait encore en 1790. On lui doit plusieurs publications estimées : *Plans des trois temples de Pæstum*, d'après les dessins de Soufflot (Paris, 1764, 7 pl. in-fol.) ; *Détail des plus intéressantes parties d'architecture de la basilique de Saint-Pierre de Rome* (Paris, 1763, in-fol.) ; *Parallèle des plus belles salles de spectacle d'Italie et de France* (Paris, 1763, 54 planc.) ; *Projets détaillés de salles de spectacle particulières* (Paris, 54 pl.).

DUMONT (Pierre-Etienne-Louis), publiciste suisse, descendant d'une famille bourguignonne réfugiée à Genève pour cause de religion depuis le XVIe siècle, ami et collaborateur de Bentham, né à Genève en 1759, mort à Milan en 1829. Destiné à la carrière ecclésiastique, il entra à l'auditoire de théologie, où on le remarqua avantageusement dès ses débuts, et fut ordonné ministre en 1781. Voyant avec indignation le pays gouverné par une oligarchie étroite et tracassière, il prit parti pour les démocrates de Genève et brisa sa carrière de prédicateur, où il avait déjà recueilli les plus brillants succès. Il partit pour Saint-Pétersbourg en 1782 et fut nommé pasteur de l'Eglise française de cette ville. Bien qu'il s'y fût acquis en peu de temps une grande renommée d'orateur, il n'y séjourna que dix-huit mois, et se rendit en Angleterre pour diriger l'éducation des fils du marquis de Lansdowne. Celui-ci, reconnaissant bien vite le mérite supérieur de Dumont, le débarrassa du soin des leçons proprement dites pour lui donner la direction générale de ses enfants, et surtout pour le mettre à la tête de sa riche bibliothèque, une des plus belles de l'Angleterre. Dumont en profita pour s'instruire par des recherches utiles, dont le marquis de Lansdowne profitait quand il montait à la tribune. Il reçut en récompense de ses services un emploi dans l'administration des finances, emploi qui assurait son indépendance sans l'assujettir à aucun travail. C'est à cette époque de sa vie que Dumont se lia avec Samuel Romilly et Bentham. Quand la Révolution française éclata, il la salua avec enthousiasme comme l'aurore de la liberté. Il accourut à Paris, se lia avec Mirabeau et prit la plus grande part à la rédaction du *Courrier de Provence*. « Mis en relation avec Mirabeau, dit la *Biographie universelle*, il fit partie du petit comité au milieu duquel cet orateur élaborait ses idées et préludait à ses improvisations. On sait que personne moins que lui n'hésitait à s'emparer des idées d'autrui, pour peu qu'elles lui semblassent justes, neuves ou brillantes. Il fit beaucoup de ces emprunts à Dumont, dont il apprécia bientôt toute la valeur. On a dit, par exemple, que ce fut Dumont qui composa l'adresse au roi pour demander le renvoi des troupes. Le fait est probable. » Effrayé de la tournure que prenaient les événements, Dumont quitta la France en 1791, peu de temps avant la mort de Mirabeau. Il se retira à Genève, où il passa une année auprès de sa mère. Il fit partie de l'administration élue à l'approche de l'armée française ; mais, quand l'indépendance de sa ville natale fut anéantie, il partit pour l'Angleterre, où il devint secrétaire de Bentham, dont il corrigea les écrits et auquel il donna souvent des idées. De cette collaboration sortirent : *Traité de la législation civile et pénale* (Paris, 1802, 3 vol. in-8o) ; *Théorie des peines et des récompenses* (Londres, 1811, 2 vol. in-8o) ; *Tactique des assemblées législatives*, suivi d'un *Traité des sophismes politiques* (Genève, 1816, 2 vol. in-8o) ; *Traité des preuves judiciaires* (Paris, 1823, 2 vol. in-8o). Bentham émettait les systèmes, Dumont les rédigeait. « Ecrivain aussi lucide et bien plus élégant que Condillac, dit la *Biographie universelle*, coulant, fécond en exemples, sans pair dans l'art de disposer les principes et les preuves, les faits et les formules, les détails et les généralités, il a popularisé les idées de Bentham. »

Quand Genève eut recouvré son indépendance en 1814, Dumont y revint avec joie et fut nommé membre du conseil représentatif ; il fit partie du comité chargé de rédiger un règlement pour le conseil, et son projet fut adopté. « Nulle part, dit Sismondi, il n'existe en pratique un règlement plus sage, plus clair, plus rationnel, qui atteigne plus complétement ses buts divers. » Il fut moins heureux dans la préparation d'un code pénal. Mais c'est à lui que revient l'honneur d'avoir établi la prison modèle de Genève. Il fit un dernier voyage en Angleterre en 1828. L'année suivante, il voulut visiter la Lombardie ; mais, en revenant de Venise à Milan, il fut pris d'une somnolence, symptôme d'une paralysie du cerveau, et mourut dans cette dernière ville. Outre les ouvrages que nous avons cités comme lui appartenant en partie, Dumont composa de nombreux articles publiés dans la *Bibliothèque universelle de Genève ;* une *Description de la maison pénitentiaire*, insérée à la suite de la *Tactique*, et des *Lettres* sur le système de Bentham, qui parurent dans la *Bibliothèque britannique*. M. J.-L. Duval a extrait de ses manuscrits les *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières Assemblées législatives* (Paris, 1832, in-8o). La *Revue encyclopédique* contient une notice de Sismondi sur Dumont (t. IV, p. 258, 1829).

DUMONT (André), conventionnel montagnard, né à Oisemont (Somme) en 1764, mort en 1836. Elu par son département député à la Convention nationale, il vota la mort du roi sans appel ni sursis, et se prononça avec une grande véhémence contre les girondins. Il est connu surtout par sa mission dans les départements du Nord, en juillet 1793. Sa correspondance officielle, ses rapports sont demeurés célèbres et ont été si souvent cités comme des modèles du style révolutionnaire, que nous ne jugeons pas utile de transcrire ici les fragments qu'on rencontre partout. Dans le fait, ce sont de véritables *carmagnoles* dans le genre des grasses ménippées du *Père Duchêne*, sauf toutefois les jurons. Il appelle les prêtres des *animaux noirs*, le feu roi *Louis le Raccourci*, les nobles du *gibier de guillotine ;* il se flatte de terroriser tout par ses mesures, il met les départements du Nord *au pas*, etc. En réalité, il en a fait beaucoup moins qu'il ne l'écrivait, et lui-même a caractérisé plus tard sa conduite par ces mots bien connus : « On me demandait du sang, j'envoyais de l'encre. » Il est positif que dans ces contrées la répression fut loin d'être aussi sanglante qu'on le supposerait d'après cette correspondance frénétique ; André Dumont, comme d'autres représentants en mission, jouait un peu la fureur pour échapper au reproche de modérantisme. Il a sans doute vigoureusement poursuivi les royalistes et secondé le mouvement hébertiste contre le culte catholique ; mais il a été plus violent en paroles qu'en actions, et même un certain nombre de personnes emprisonnées par les comités locaux lui doivent leur liberté. Une chose caractéristique, c'est qu'il a laissé de bons souvenirs dans le pays. Nous pourrions citer divers témoignages à l'appui, et notamment des vers où l'humanité d'André Dumont est célébrée ; mais nous nous bornerons à renvoyer le lecteur à un ouvrage de Béranger : *Ma biographie ;* l'illustre chansonnier, élevé, comme on le sait, à Péronne, corrige dans le sens que nous indiquons la légende du terrible proconsul. Nous citerons seulement le passage suivant : « Beaucoup d'arrestations eurent lieu à grand bruit, mais un ou deux imprudents furent, à Amiens, les seules victimes sacrifiées au salut de tous. » Voyez aussi Lacretelle, *Précis historique de la Révolution*.

Rentré dans le sein de la Convention, Dumont se prononça contre Robespierre et contribua à sa chute, devint ensuite membre du comité de Sûreté générale, puis du comité de Salut public, et figura parmi les thermidoriens les plus ardents à poursuivre ceux qu'on nommait alors les terroristes. Lancé dès lors dans les voies de la réaction, il fit rapporter le décret qui instituait une fête au 31 mai, poursuivit les jacobins de ses attaques, montra le plus grand courage dans la répression de l'insurrection populaire du 12 germinal an III, provoqua la déportation de Billaud, Collot d'Herbois, Barère, etc., le tout avec de violents retours contre les royalistes et les prêtres réfractaires.

Après la session conventionnelle, il passa, par suite de la réélection des deux tiers, au conseil des Cinq-Cents et se prononça, le 15 janvier 1796, en faveur des parents des émigrés. Sorti du conseil en 1797, il fut nommé, après le 18 brumaire, sous-préfet à Abbeville, où il s'est montré excellent administrateur. Il remplit cette place jusqu'à la première Restauration. Pendant les Cent-Jours, il occupa la préfecture du Pas-de-Calais. Atteint par la loi de 1816 contre les régicides, il fut obligé de quitter la France.

On attribue à André Dumont le *Manuel des assemblées primaires et électorales de France* (Hambourg, 1797, in-12).

DUMONT (Auguste), homme politique français, né à Pont-Audemer en 1796, mort en 1864. Il se fit recevoir avocat, puis se fit inscrire au barreau de sa ville natale. Membre du parti démocratique, il suivit la ligne politique de Dupont de l'Eure, son ami, et fut nommé, dans l'Eure, représentant du peuple à l'Assemblée constituante. Il vota avec les républicains de la nuance du *National*, combattit la politique de Louis-Napoléon, ne fut pas réélu à l'Assemblée législative, continua sa profession d'avocat et vécut dans la retraite après le coup d'Etat du 2 décembre.

DUMONT (Augustin-Alexandre), statuaire français, né à Paris en 1801. Après avoir achevé ses études à Sainte-Barbe, il se livra tout entier à la sculpture. Son père lui donna les premiers et les meilleurs conseils. Puis il entra dans l'atelier de Cartellier et se fit recevoir en même temps à l'Ecole des beaux-arts, où l'attendaient les palmes académiques. A vingt ans, il obtint le second grand prix, et le premier prix deux ans plus tard. C'est avec Duret, qui partageait ce dernier succès, qu'il fit le voyage de Rome. Pendant son séjour en Italie, il envoya plusieurs morceaux en France. Le *Jeune Faune jouant de la flûte* est le premier en date. Cette figure excellente, sévèrement étudiée et tout imprégnée d'antique, fut remarquée et méritait de l'être. *Alexandre étudiant pendant la nuit*, son second envoi, est un bas-relief bien arrangé, bien rendu, mais dépourvu d'originalité, qu'on voit aujourd'hui au musée de Saint-Omer. *L'Amour tourmentant l'âme sous la forme d'un papillon* vint ensuite ; l'auteur avait à peine vingt-cinq ou vingt-six ans quand il exécuta ce groupe charmant, qui restera certainement parmi les meilleurs morceaux de la statuaire moderne. *Leucothée* et *Bacchus* et un *Buste de Pierre Guérin* appartiennent aussi à cette première époque. Revenu à Paris en 1832, M. Dumont y recueillit les fruits de la notoriété qu'il s'était acquise déjà. Le gouvernement lui confia l'exécution de la figure de la *Justice* qu'on voit à la Chambre des députés, celle de *Nicolas Poussin* qui se trouve à l'Institut, et le *Génie de la liberté* qui plane sur la colonne de Juillet. Bien lancée dans l'espace, d'une belle venue, cette *Liberté* touche du pied la colonne dans un mouvement de superbe désinvolture ; et l'on dirait qu'elle s'envole pour aller revoir, en des régions inconnues, les amis qui ne sont plus. Elle est jeune, élégante en son allure fière ; elle a le geste vif et passionné. Elle est sœur de cette belle fille qui chante la *Marseillaise* dans le sublime bas-relief de Rude. Cette œuvre remarquable accrut encore la faveur dont il jouissait dans la famille d'Orléans. Il exécuta peu après un *Louis-Philippe* et un *François Ier* pour les galeries de Versailles. Puis vinrent successivement : une *Vierge*, figure de marbre, que l'on voit à Notre-Dame-de-Lorette ; une *Sainte Cécile*, à la Madeleine ; une *Etude de jeune femme ;* un *Maréchal Bugeaud*, à Angers, travail consciencieux, mais de courte haleine. Une foule d'autres productions plus ou moins intéressantes, mais qui n'ajoutent rien à la notoriété du maître, suivirent ces divers morceaux. Nous citerons simplement le fronton du nouveau Louvre, la *Gloire et l'Immortalité*, et, dans le même édifice, deux trophées, la *Guerre* et la *Paix*. Il y a dans ces compositions le savoir profond, la haute expérience d'une longue carrière, avec le talent, encore très-vigoureux, que M. Dumont a toujours mis dans ses travaux. Il nous faut en dire autant des deux figures la *Prudence* et la *Vérité*, achevées en 1865, et qui doivent figurer dans le nouveau Palais-de-Justice.

Chevalier de la Légion d'honneur en 1836, M. Dumont entrait à l'Institut en 1838. En 1855, il était officier de la Légion d'honneur, et professeur à l'Ecole des beaux-arts en 1863. Son beau talent, on le voit, n'a pas été méconnu, et les divers gouvernements qui se sont succédé durant sa carrière ont tous rendu hommage à son éminente personnalité. M. Dumont tient encore aujourd'hui, d'une main ferme et vaillante, son ciseau fécond qui nous réserve sans doute de nouvelles preuves de sa puissante virilité.

DUMONT (Charles-Emmanuel), magistrat et archéologue français, né à Commercy en 1802. Après avoir fait ses études de droit, il est entré dans la magistrature et est devenu juge au tribunal de Saint-Mihiel. M. Dumont fait partie de la Société des antiquaires de France et de plusieurs sociétés savantes. On lui doit les ouvrages suivants : *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy* (1844, 3 vol. in-8o) ; *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar, du Bassigny et des Trois-Evêchés* (1848, 2 vol. in-8o) ; *Histoire des monastères de l'Etanche et de Benoîte-Vau* (1853, in-8o) ; *Histoire des fiefs et des principaux villages de la seigneurie de Commercy* (1856, 2 vol. in-8o, avec planches, cartes et plans) ; *Histoire de la ville de Saint-Mihiel* (1860-1862, 4 vol. in-8o) ; *Nobiliaire de Saint-Mihiel* (1864, 2 vol. in-8o), avec tableaux et armoiries, etc. Ces ouvrages attestent beaucoup d'érudition et sont estimés.

DUMONT (André-Hubert), célèbre géologue belge, né à Liége le 15 février 1809, mort dans la même ville le 28 février 1857. Il fut avant tout le fils de ses œuvres. Associé de bonne heure aux travaux de son père, qui occupait une place honorable dans le corps des mines, il prit sous son inspiration le goût de la science qui devait rendre son nom célèbre.

Nommé géomètre du cadastre dès l'âge de dix-huit ans, il rencontra bientôt une occasion de montrer ce qu'il serait un jour. L'Académie des sciences de Bruxelles ayant mis au concours, en 1828, la description de la constitution géologique de la province de Liége, Dumont entra résolûment en lice. Le mémoire en réponse à la question posée faisait connaître un fait considérable et que personne n'avait soupçonné, en montrant que toutes les bandes de schiste et de calcaire qui sillonnent la province, sous des inclinaisons si variées, devaient se ramener à un petit nombre d'éléments qui avaient éprouvé des bouleversements étranges et contraires aux idées admises dans la science. Le 5 mai 1830, l'Académie, en séance solennelle, décerna à l'unanimité la médaille d'or à Dumont.

Telle était la sûreté des déductions posées par le jeune savant, que les divisions qu'il a établies, il y a trente ans, ont été confirmées par tous les travaux postérieurs et lui ont mérité à Londres, le 5 février 1840, le prix de Wollaston, décerné, comme on sait, à l'auteur qui a fait le plus avancer la science.

Après s'être fait recevoir docteur ès sciences, Dumont fut appelé, à l'âge de vingt-six ans, à la chaire de minéralogie et de géologie de l'université de Liége. Un peu plus tard, le gouvernement belge le chargeait de dresser la carte géologique du pays. C'est à dater de cette époque que Dumont a commencé l'immense travail qui immortalisera sa mémoire.

Voici le relevé des cartes qu'il a laissées : *Carte géologique de la province de Liége ; Carte géologique de la Belgique et des contrées voisines, représentant les terrains qui se trouvent au-dessous du limon hesbayen et du sable campinien ; Carte géologique de la Belgique à la réduction de* 1/160000 ; *Carte géologique de Spa, Theux et Pepinster ; Carte géologique de la Belgique en* 250 *feuilles ; Carte géologique de l'Europe*.

Cette dernière fut envoyée manuscrite à l'Exposition universelle de Paris, en 1855, ainsi que la *Carte géologique du sous-sol de la Belgique*, et, le 15 novembre, il obtint la grande médaille d'honneur.

Ces cartes, supérieures comme précision, comme sûreté et comme vérité à tout ce qui existait antérieurement, sont appelées à rendre des services considérables « à l'industrie charbonnière, en indiquant les limites exactes des bassins houillers, aussi bien dans les parties où elles sont cachées sous les dépôts superficiels que là où elles sont découvertes ; hors de ces limites, les explorations pour trouver de la houille seraient inutiles.

» La recherche des filons de zinc, de plomb, de fer, ne pourra se poursuivre que dans une certaine direction rendue facile par la délimitation exacte des diverses bandes quartzo-schisteuses et calcaires du terrain anthracifère. En consultant la carte géologique, l'ingénieur et l'entrepreneur de travaux publics connaîtront la nature, la cohésion et la dureté des terrains à entamer pour la construction d'un ouvrage d'art quelconque ; l'entrepreneur de puits artésiens saura quels sont les points où il peut obtenir de l'eau jaillissante ; l'architecte pourra trouver des matériaux de construction, des pierres à chaux, etc. Enfin, le pays y trouvera l'amélioration de son sol cultivable par l'emploi bien entendu des amendements, et, comme corollaire, l'augmentation de ses richesses territoriales. » (*Revue universelle des mines*, t. XV.)

Dumont a publié, tant dans les *Bulletins de l'Académie de Bruxelles* que dans les *Annales de la Société géologique de France*, de nombreux mémoires, tous empreints de ce puissant génie d'observation, de cette étonnante perspicacité qui le distinguèrent.

Dans les terrains primaires qui se rencontrent surtout dans la Belgique méridionale, comme dans les terrains tertiaires des provinces flamandes, il a réussi à retrouver les divers éléments qui les composent, à établir l'ordre de succession chronologique, à assigner l'époque de l'apparition des montagnes, à suivre même les traces des alternatives des soulèvements et des abaissements lents du sol, qui ont tantôt refoulé, tantôt ramené les mers, et changé la configuration des côtes. Enfin il a constaté le mode et l'époque de

formation des divers gîtes métallifères du pays.

Son Mémoire le plus important est celui qu'il publia, en 1848, *Sur le terrain ardennais et rhénan.* « Jusque-là la paléontologie était restée impuissante, malgré les travaux de MM. Murchison, Sedgwick, Roemer, d'Archiac et de Verneuil, pour établir une division dans l'immense massif quartzo-schisteux des Ardennes et du Rhin; on avait toujours confondu la partie supérieure de ce terrain avec les dernières assises du terrain anthracifère. Par la méthode géométrique, qu'il savait si bien appliquer et qui lui avait si bien réussi pour débrouiller le terrain anthracifère, Dumont parvint à doter la science du terrain rhénan. Cette nouvelle et remarquable étude, digne du Mémoire de 1830, fut appelée à partager, avec les travaux de MM. de Koninck et Van Beneden, le grand prix quinquennal des sciences naturelles pour la période 1847-1851. Ce travail est resté jusqu'à ce jour le dernier mot de la science et n'a encore été contredit que dans quelques-uns de ses détails. » (*Revue universelle des mines*, t. XV.)

Penseur élevé, observateur patient et pénétrant, orateur remarquable, Dumont mourut à l'âge de quarante-huit ans, épuisé par des travaux considérables et par de longs voyages, pendant lesquels il s'était mis en relation avec les savants les plus illustres de l'époque. La Belgique lui rendit les honneurs qu'on n'accorde qu'aux grands citoyens. Sa statue en bronze, due au ciseau d'Eugène Simonis, s'élève sur la place de l'Université de Liége.

DUMONT (Auguste), publiciste, né à Paris en 1816. Il obtint le diplôme de licencié en droit et entra dans le journalisme vers 1836. M. Dumont a pris part, sous le règne de Louis-Philippe, à la fondation du *Propagateur*, de l'*Estafette*, de l'*Echo du commerce;* en 1848, à la fondation de la *République*, et, sous l'Empire, à celle du *Courrier de Paris*, de l'*Opinion nationale* (1859), du *Messager de Paris*, etc. Il est actuellement (1867) administrateur du *Figaro*. M. Dumont professe les idées libérales et a subi plusieurs condamnations pour délit de presse. Il est gendre de l'imprimeur Boulé.

DUMONT (François-Marcellin-Aristide), ingénieur français, né à Crest (Drôme) en 1819. Elève de l'Ecole polytechnique, il entra, en 1838, à l'Ecole des ponts et chaussées et devint ingénieur en chef de deuxième classe. Il a publié plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Essai sur l'encaissement et la canalisation du Rhône* (1842, in-8°); *De l'organisation légale des cours d'eau* (1845, in-8°), en collaboration avec M. Adrien Dumont; *Des travaux publics dans leurs rapports avec l'agriculture* (1847, in-8°); la *Réforme administrative et les télégraphes électriques* (Paris, 1849, in-12); *Mémoire sur le projet du canal d'irrigation du Midi pour l'irrigation des plaines de la Provence et du Languedoc* (1857, in-8°); la *Paix* (1859, in-8°); les *Eaux de Lyon et de Paris* (1862, in-4°), avec planches et atlas; *Paris port de mer* (1863, in-4°); *Pratique des distributions d'eau* (1863, in-4°), etc., et divers Mémoires sur des questions d'intérêt local. On lui doit, en outre, de remarquables articles sur des questions d'économie sociale et de statistique, qui ont été insérés dans le journal la *Presse*. Les écrits de ce savant ingénieur sont remarquables par une grande largeur de vues et par une vive compréhension des besoins de la civilisation moderne. — Son frère, Louis-Victor-Adrien DUMONT, né à Crest en 1810, mort à Saint-Cloud en 1869, a suivi la carrière de la magistrature. Après avoir été substitut de 1839 à 1842, il devint avocat à la cour de cassation (1845-1847), puis remplit, en 1848, les fonctions de procureur de la république à Die. Il a publié, entre autres écrits : les *Principes de* 1789 (1861, in-8°).

DUMONT (Félix), compositeur de musique, né à Paris en 1832. Il est fils de Mme Mélanie Dumont, à qui l'on doit quelques pièces de théâtre. Admis à quatorze ans au Conservatoire, il composait deux ans plus tard, en 1848, un *Hymne à la paix*, qui fut exécuté aux Champs-Elysées. En sortant du Conservatoire, le jeune compositeur s'adonna au professorat. En 1867, il a fait exécuter au palais de l'Exposition, au Champ-de-Mars, une *Marche triomphale* à grand orchestre, qui fut bien accueillie du public; mais il a donné surtout la mesure de sa science musicale dans un ouvrage intitulé : l'*Ecole du piano* (1868, 8 vol. in-4°), qui a eu de nombreuses éditions et qui a été approuvé par les principaux conservatoires de l'Europe. L'Institut royal de Florence l'a admis, en 1867, au nombre de ses membres.

DUMONT (Georges-Marie BUTEL), jurisconsulte français. V. BUTEL-DUMONT.

DUMONT (Jacques-Bonaventure-Thierry, comte DE GAGES), général français. V. GAGES.

DUMONT DE COURSET (Georges-Louis-Marie, baron), agronome français, né au château de Courset, près de Boulogne, en 1746, mort en 1824. Il se démit de son grade de capitaine de cavalerie pour se livrer à son goût pour la botanique et l'agronomie, introduisit dans ses terres la culture d'une grande quantité de plantes, visita l'Angleterre pour y étudier les meilleurs systèmes agricoles, publia à son retour ses vues sur les améliorations qu'il lui paraissait utile d'apporter pour l'exploitation du sol et devint membre correspondant de l'Institut. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoire sur l'agriculture du Boulonnais et des cantons maritimes voisins* (Boulogne, 1784, in-4°); la *Météorologie des cultivateurs* (1798); le *Botaniste cultivateur* ou *Description, culture et usage de la plus grande partie des plantes étrangères naturalisées et indigènes cultivées en France et en Angleterre* (Paris, 1798-1805, 5 vol. in-8°), ouvrage fort estimé, où l'on trouve la description de 8,700 plantes, et dont une seconde édition a paru en 1811, en 6 vol. in-8°.

DUMONT DE SAINTE-CROIX (Jean-Charles-Nicolas), jurisconsulte français, né à Oisemont (Picardie) en 1730, mort en 1788. Il remplit les fonctions de conseiller du roi et de juge royal du pays de Vimeux. Nous citerons parmi ses écrits : *Nouveau style criminel* (1778, in-4°); *Plan de législation criminelle* (1784); *Nouveau style civil et universel de toutes les cours et juridictions du royaume* (1787, 5 vol. in-12).

DUMONT DE SAINTE-CROIX (Charles-Henri-Frédéric), jurisconsulte, écrivain et naturaliste français, né à Oisemont (Picardie) en 1758, mort en 1830. Il avait été avocat à la cour royale de Paris, chef de division au ministère de la justice et directeur de l'envoi des lois, lorsqu'il fut incarcéré, en 1793, pour avoir fait afficher un placard dans lequel il prenait la défense du général Custine. Rendu à la liberté après la chute de Robespierre, il s'adonna à la composition de plusieurs ouvrages utiles. Ses principaux écrits sont, outre les *Mémoires d'un détenu, suivis de mélanges de littérature et d'histoire naturelle* (1795, in-8°), livre composé pendant sa détention : *Dictionnaire forestier* (Paris, 1802, 2 vol. in-8°); *Nouveau style* ou *Manuel des huissiers* (Paris, 1808); *Code des contributions directes* (1811, 2 vol. in-8°); *Histoire naturelle des martinets* (1824, in-8°); *Manuel complet des maires et adjoints* (1830, 9e édit.).

DUMONT-D'URVILLE (Jules-Sébastien-César), illustre navigateur français, né à Condé-sur-Noireau (Calvados) le 23 mai 1790, mort dans l'affreuse catastrophe du chemin de fer de Paris à Versailles, rive gauche, le 8 mai 1842. Il perdit, à l'âge de sept ans, son père, magistrat distingué, et commença ses études avec son oncle, l'abbé Croisilles; il les termina au collége de Bayeux et au collége de Caen et s'adonna à la botanique, en même temps qu'il apprit l'hébreu, l'anglais et l'allemand. Refusé, en 1807, à l'examen d'admission pour l'Ecole polytechnique, il entra dans la marine comme novice. L'année suivante, il devint aspirant de deuxième classe et, en 1810, aspirant de première classe, à la suite de brillants examens qui firent présager en lui un officier d'avenir.

En 1814, il fut promu au grade d'enseigne et s'embarqua en cette qualité à bord de divers bâtiments. En 1819, il fut choisi par Gaultier-Duparc, commandant de la gabare la *Chevrette*, pour coopérer à ses deux campagnes hydrographiques de l'Archipel et de la mer Noire. C'est dans le cours de la dernière de ces deux campagnes que Dumont-d'Urville signala à l'attention de l'ambassadeur français à Constantinople la fameuse *Vénus de Milo*, qu'un paysan grec venait de découvrir en bêchant la terre. La *Vénus de Milo* fut acquise par le gouvernement français pour le musée des Antiques, et Dumont-d'Urville reçut en récompense la croix de chevalier de Saint-Louis et le grade de lieutenant de vaisseau. L'hydrographie de la mer Noire achevée, il s'occupa à son retour de la publication des trois ouvrages suivants, dont il avait recueilli les matériaux pendant les stations des navires : *Enumeratio plantarum quas in insulis Archipelagi aut littoribus Ponti-Euxini inveni* (1822, in-8°); *Notice sur les galeries souterraines de l'île de Mélos* (1825, in-8°); *Mémoire géologique de l'île de Santorin.*

Ces travaux firent connaître Dumont-d'Urville et lui valurent le commandement en second de la frégate la *Coquille*, choisie pour une expédition scientifique de circumnavigation et mise sous les ordres du capitaine Duperrey, le même qui avait déjà fait le voyage de l'*Uranie*, sous les ordres de Freycinet. La *Coquille* partit de Toulon le 11 août 1822. Dans l'espace de trente-deux mois, l'expédition coupa sept fois l'équateur et parcourut 25,000 lieues sans avoir perdu un seul homme ni éprouvé d'avaries majeures. Ce voyage fut marqué par quelques découvertes géographiques, notamment par la reconnaissance de plusieurs îles nouvelles, qui reçurent le nom d'îles Clermont-Tonnerre, Lostanges, Duperrey, Dumont-d'Urville, etc. En outre, Dumont-d'Urville rapporta de cette expédition environ 11,000 espèces nouvelles d'insectes, dont 300 inconnues, et 3,000 espèces de plantes, dont 400 nouvelles; avec cet herbier précieux, il composa au retour sa *Flore des Malouines*, en latin. Le 24 avril 1825, la *Coquille* rentrait au port. Le 3 novembre de la même année, Dumont-d'Urville était nommé capitaine de frégate; il reçut, presque immédiatement après, le commandement d'une nouvelle expédition dont le double but était de reconnaître et d'explorer avec soin et en détail les divers points de la Polynésie, et en même temps de rechercher les traces de l'infortuné La Pérouse et de ses compagnons. En mémoire du bâtiment que montait La Pérouse, la *Coquille* changea de nom et prit celui de l'*Astrolabe*.

Dumont-d'Urville appareilla de Toulon le 25 avril 1826. Dans ce second voyage, il doubla le cap de Bonne-Espérance, passa entre les îles Amsterdam et Saint-Paul, poussé par une tempête, traversa le détroit de Bass, releva avec soin les côtes de la Nouvelle-Zélande, alla aux archipels Tonga et Viti et détermina la position de cent vingt petites îles, dont plusieurs étaient complétement inconnues jusque-là; puis, reliant ses opérations avec celles de d'Entrecasteaux, il prit connaissance des îles les plus méridionales des Nouvelles-Hébrides; confirma l'existence et fit l'hydrographie du groupe Loyalty, que venaient de découvrir les Anglais et que la France a réuni récemment à la Nouvelle-Calédonie; longea la partie sud de la Nouvelle-Bretagne, que Dampier n'avait vue que de très-loin; reconnut 350 lieues des côtes septentrionales de la Nouvelle-Guinée, depuis le détroit de Dampier jusqu'à la baie Geelwinck; relâcha à Amboine, se dirigea de là vers la terre de Van-Diémen et vint mouiller dans le canal d'Entrecasteaux, sous les murs d'Hobart-Town, sans avoir rien découvert qui pût le mettre sur les traces de La Pérouse.

Mais, à Hobart-Town, Dumont-d'Urville apprit que, plus heureux que lui, le capitaine anglais Peter Dillon avait trouvé à l'île Vanikoro des vestiges trop manifestes du sort de cet illustre et malheureux navigateur. Il se dirigea aussitôt sur cette île, où il vit, en effet, les carcasses de l'*Astrolabe* et de la *Boussole* sur des bancs de coraux. Les renseignements qu'il put tirer des naturels ajoutaient peu de chose à ceux qu'avait donnés Dillon, qui l'avait précédé d'une année seulement. Il recueillit une foule de débris, qui avaient échappé aux recherches du capitaine anglais, débris qui furent déposés plus tard au musée naval de Paris; puis il communiqua à ses compagnons de voyage le projet qu'il avait formé depuis longtemps d'élever sur le lieu même un mausolée à la mémoire de La Pérouse. Cette ouverture fut accueillie avec enthousiasme, et chacun voulut concourir à l'érection du monument. Comme il était impossible de l'élever à Païou, sur le lieu même de la catastrophe, on choisit comme emplacement une touffe de mangliers située sur le récif qui ceignait en partie le mouillage de Manevai. La forme adoptée pour le tombeau fut celle d'un prisme quadrangulaire de dix pieds d'arête, surmonté d'une pyramide quadrangulaire de même dimension. Des plateaux de corail, contenus entre des pieux solides fichés en terre, formèrent le massif du monument, et le faîte fut recouvert d'un petit chapiteau de planches achetées à la Nouvelle-Zélande. Pour mettre le pieux édifice à l'abri de la cupidité des naturels, on eut soin de n'y employer ni clous ni ferrures. Une fois commencé, le mausolée marcha vite, malgré les travaux du bord, et malgré la fièvre qui sévissait dans l'équipage et menaçait de rendre ce lieu aussi fatal au nouvel *Astrolabe* qu'il l'avait été à l'ancien. Le 14 mars, le mausolée fut terminé; l'inauguration en eut lieu le jour même en présence d'une portion de l'équipage descendue sur le récif. Un détachement armé salua le cénotaphe d'une triple salve de mousqueterie, à laquelle répondit le canon de la corvette. Cette cérémonie s'accomplit au milieu d'un silence et d'un recueillement profonds. Ce devoir une fois rempli, Dumont-d'Urville se hâta de remettre à la voile. Le retour de l'*Astrolabe* fut pénible, la majeure partie de l'état-major et de l'équipage ayant été atteint par les fièvres de l'Archipel. On reconnut encore, chemin faisant, plusieurs des Carolines et quelques passages peu connus des Célèbes. Enfin l'*Astrolabe* revint en Europe par Batavia, l'île de France et le Cap, et, le 25 mars 1829, trente-cinq mois, jour pour jour, après son départ, il jetait l'ancre dans le port de Marseille, rapportant 65 cartes et plans, ainsi que plusieurs milliers de planches anatomiques et de dessins, plus de 10,000 espèces d'animaux, près de 7,000 espèces de plantes et d'innombrables échantillons de minéralogie. On voit quels furent les importants résultats de cette expédition, accomplie au prix des plus grandes fatigues et des plus grands dangers. « Cette aventureuse campagne, dit Dumont-d'Urville dans ses *Mémoires inédits*, a surpassé toutes celles qui avaient eu lieu jusqu'alors par la fréquence et l'immensité des périls qu'elle a courus, comme par le nombre et l'étendue des résultats obtenus en tous genres. Une volonté de fer ne m'a jamais permis de reculer devant aucun obstacle. Le parti une fois pris de périr ou de réussir m'avait mis à l'abri de toute hésitation, de toute incertitude. Vingt fois j'ai vu l'*Astrolabe* sur le point de se perdre, sans que je pusse conserver au fond de l'âme aucun espoir de salut. Mille fois j'ai compromis l'existence de mes compagnons de voyage pour remplir l'objet de mes instructions. » La publication de ce mémorable voyage fut entreprise aux frais de l'Etat, et Dumont-d'Urville fut nommé capitaine de vaisseau le 8 août 1829.

En janvier 1830, il posa sa candidature à l'Académie des sciences; mais un candidat protégé par le ministère Polignac lui fut préféré. Dumont-d'Urville ne le pardonna point à la Restauration expirante. Aussi le vit-on, dès le début de la révolution de 1830, se mettre à la disposition du gouvernement provisoire, qui le chargea de conduire en Angleterre Charles X et sa famille. Rapprochement singulier, c'était Dumont-d'Urville qui, en 1814, avait ramené la famille d'Orléans de Sicile en France. Au retour de sa mission, qu'il accomplit avec la plus louable convenance, Dumont-d'Urville s'occupa de la publication du voyage de l'*Astrolabe*.

Quelques années après, le hardi navigateur soumit à Louis-Philippe le projet d'un troisième voyage, destiné à compléter les études ethnographiques auxquelles il se livrait depuis longtemps. Il s'agissait, cette fois, de pousser une pointe vers les mers australes, de franchir le 74e parallèle, point extrême des connaissances géographiques de ce côté, et de s'avancer jusqu'au pôle même. A la Chambre, à l'Académie des sciences, dans la presse, ce projet fut unanimement déclaré d'une réalisation impossible. Mais rien ne put ébranler la conviction de Dumont-d'Urville, que le gouvernement soutenait d'ailleurs de ses sympathies et de son appui. L'*Astrolabe* et sa conserve la *Zélée*, celle-ci commandée par Jacquinot, l'ancien second de Dumont-d'Urville dans son précédent voyage, appareillèrent de Toulon le 7 septembre 1837. Trois mois plus tard, ils atteignirent le détroit de Magellan pour le parcourir depuis le cap des Vierges jusqu'au port Galland, puis ils se dirigèrent vers les régions australes. Le 15 janvier 1838, on fut en vue des premières montagnes de glace, par le 58e parallèle. Sept jours plus tard, le 22 janvier, par 64° de latitude et 30° de longitude ouest, on fut arrêté par une banquise à perte de vue et infranchissable. Les corvettes la longèrent sur une étendue de 240 milles, et, ramenées du 64e parallèle au 61e, près des îles Orkneys, elles furent bloquées par les glaces, pour avoir tenté de s'y frayer un passage. Après cinq jours passés dans cette dangereuse situation, un violent coup de vent du sud fit craquer la banquise, et les hardis navigateurs, s'aidant de scies, de pinces et de haches, parvinrent enfin à s'ouvrir un passage et à sortir de cette position critique. L'*Astrolabe* et la *Zélée* longèrent encore la banquise sur une étendue de 300 milles de l'ouest à l'est, sans trouver le moindre indice de passage. Le 15 février, par 62° de latitude, Dumont-d'Urville, voyant la banquise reprendre la direction du nord vers les îles Sandwich, revint à l'ouest, fit l'hydrographie des îles Orkneys et de la partie est des îles Shetland, puis, faisant une pointe sur le sud, il reconnut, entre le 62e et le 63e parallèle, sur un espace de 120 milles, plusieurs terres non encore découvertes, et donna aux deux principales les noms de Louis-Philippe et de Joinville. Eloigné de ces parages par de graves avaries et par le scorbut, qui sévissait sur les équipages de l'*Astrolabe* et de la *Zélée*, il alla mouiller à Talcahuano, au Chili. Après quelques semaines de repos, Dumont-d'Urville repartit pour l'Océanie, où il visita successivement les Marquises, Taïti, les archipels Hamoa et Viti, Vanikoro, les îles Salomon, les Carolines, la Nouvelle-Guinée, l'Australie, les îles de la Sonde, Bornéo, dont il fit le tour, et alla relâcher à Hobart-Town, dans le canal d'Entrecasteaux.

Le 1er janvier 1840, alors qu'on eût pu croire l'expédition terminée, Dumont-d'Urville quitta son mouillage pour retourner vers le pôle sud; il restait encore un vaste espace qui n'avait pas été exploré entre le 120e et le 170e degré de longitude orientale. Dumont-d'Urville voulut constater sous quel parallèle il rencontrerait les glaces solides, et tâcher de découvrir le pôle magnétique. Le 16 janvier, la vigie signala la première glace : ce n'était qu'un glaçon de petite dimension; mais, quelques heures après, d'autres glaces se montrèrent à l'horizon au nombre de cinq ou six. On n'était alors qu'au 60e degré de latitude. Le 18, par le 66e, divers indices annoncèrent le voisinage d'une côte; le 21, enfin, on découvrit sous le cercle polaire, non loin du pôle magnétique, par 138° de longitude, une immense terre qui s'étendait à perte de vue au sud-est et au nord-ouest. Elle était entièrement couverte de neige, et elle pouvait avoir une hauteur de 1,000 à 1,200 mètres. Nulle part elle ne présentait de sommet saillant; nulle part non plus on ne découvrait aucune tache indiquant le sol, et « l'on eût pu croire, ajoute Dumont-d'Urville, que nous étions arrivés devant une banquise, si nous eussions pu admettre que jamais les banquises pussent atteindre une hauteur aussi prodigieuse. Avec nos lunettes nous interrogions à chaque instant du regard cette terre mystérieuse, dont l'existence ne paraissait plus contestable. » Un officier de l'*Astrolabe*, nommé Duroch, s'embarqua avec six hommes dans un canot et alla toucher la terre; il y déploya le drapeau tricolore et en prit possession au nom de la France. Dumont-d'Urville donna à cette terre le nom d'Adélie, du nom de sa femme, puis, ayant découvert, un peu plus au nord, une côte de glace, il la nomma Clarie, du nom de la femme du commandant Jacquinot. Le 17 février, l'*Astrolabe* et la *Zélée* étaient de retour à Hobart-Town; peu après, l'expédition remettait à la voile pour s'en retourner en France. En chemin, Dumont-d'Urville reconnut les

îles Auckland et fit l'hydrographie des côtes orientales de la Nouvelle-Zélande; puis il releva les innombrables dangers du détroit de Torrès, où il faillit se perdre, les deux corvettes étant restées échouées pendant trente-six heures sur un banc de corail; enfin il se dirigea vers Timor et de là vers Toulon, où il arriva le 6 novembre 1840, trente-huit mois après son départ, ayant encore traversé sept fois la ligne et parcouru la moitié des mers du globe. Les résultats scientifiques de l'expédition étaient immenses. Outre la connaissance de 12,000 lieues de côtes acquise à l'hydrographie, elle rapportait une riche moisson dont profitèrent la minéralogie, la zoologie et la botanique. Dumont-d'Urville fut, un mois après, nommé contre-amiral, en date du 31 décembre 1840. L'année suivante, la Société de géographie l'admit dans son sein et lui décerna, en outre, sa grande médaille d'or.

Deux ans plus tard, Dumont-d'Urville venait de commencer la publication de son *Voyage au pôle sud et en Océanie*, quand il périt, brûlé dans un wagon, avec sa femme et son fils, lors de la catastrophe du chemin de fer de Versailles (rive gauche), le 8 mai 1842. On eut beaucoup de peine à reconnaître les cadavres entièrement carbonisés des trois victimes. Ainsi finit misérablement, à cinquante-deux ans, cet illustre navigateur qui avait tant de fois échappé à la mort au milieu des mers en furie. Dumont-d'Urville fut enterré au cimetière Montparnasse, où on lui éleva un monument par souscription. Sa ville natale lui érigea, en 1844, une statue de bronze, et l'on vient de donner le nom de Dumont-d'Urville à une rue du nouveau Paris, entre les avenues du Roi-de-Rome et d'Iéna. L'ouvrage dont Dumont-d'Urville venait de commencer la publication quand il périt, son *Voyage au pôle sud et en Océanie*, a été achevé en 1846 par Vincendon-Dumoulin. Enfin, outre les ouvrages que nous avons déjà mentionnés, on a encore de Dumont-d'Urville : le *Voyage de découverte autour du monde et à la recherche de La Pérouse* (1822-1834, 5 vol. in-8° pour la partie historique, et, si l'on y comprend la partie scientifique, 22 vol. in-8°, avec 4 atlas de 500 planches); un *Voyage pittoresque autour du monde* (1833-1844, 2 vol. gr. in-8°), où sont résumés les principaux voyages de découvertes. Rappelons, en terminant, que le nom de Dumont-d'Urville a été donné à l'une des Carolines, à une île de la Mélanésie, près des côtes de la Papouasie, et à une montagne de la terre Louis-Philippe.

— Bibliogr. Bertholet, *Eloge historique du contre-amiral Dumont-d'Urville* (Paris, 1843, in-8°, portrait); Cabrié, *Eloge de Dumont-d'Urville* (Versailles, 1843, in-8°); De Barins, *Vie, voyages et aventures de l'amiral J.-S.-C. Dumont-d'Urville, etc.* (Paris, 1844, in-18); Lesson, *Notice historique sur l'amiral Dumont-d'Urville* (Rochefort, 1846, in-8°); Puiseux et Charles, *Notices sur François de Malherbe, Pierre-Simon de La Place, Pierre Varignon, Guillaume-François Rouelle, Louis-Nicolas Vauquelin, Victor Collet-Descotils, Augustin-Jean Fresnel et Dumont-d'Urville* (Caen, 1847, in-12).

Dumonteil (affaire), nom qui se rattache à l'une des questions les plus importantes du XIX° siècle, celle de savoir si, par suite de la promulgation du code civil, un prêtre qui renonce à la prêtrise peut, dans le cas où il désire se marier, contraindre l'officier de l'état civil à procéder au mariage civil. V. PRÊTRES (mariage des).

DUMONTEL DE LA TERRADE (François-Marie-Augustin, baron), agronome français, né à Scey-sur-Saône (Franche-Comté) en 1748, mort à Besançon en 1821. D'abord avocat, puis maire de Vesoul, il fut élu au conseil des Cinq-Cents, où le coup d'Etat du 18 fructidor l'empêcha de siéger, consacra la plus grande partie de son temps à introduire des améliorations dans l'agriculture, devint, en 1814, conseiller à la cour de Besançon et fut élu au poste de premier président de la même cour en 1815. Peu de temps après, il reçut le titre de baron. Outre de nombreux *Mémoires*, insérés dans le *Recueil* de la Société d'agriculture de la Haute-Saône, dont il était président, il a publié : *Analyse de titres et quelques recherches sur la ville de Vesoul* (Besançon, 1807, in-8°); *Eléments d'agriculture à l'usage des écoles primaires* (Vesoul, 1810); *Abrégé de l'instruction de Tessier sur les bêtes à laine* (Vesoul, 1812).

DUMONTIE s. f. (du-mon-sî — de *Dumont*, naturaliste français). Bot. Genre d'algues, de la famille des floridées, voisin des halyménies.

DUMORTIER (Charles-Barthélemy), naturaliste et homme politique belge, né à Tournay en 1797. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des sciences naturelles; visita, dans l'intérêt de ses travaux, l'Allemagne, l'Angleterre et la France, et, à son retour dans sa patrie, se rangea de prime abord parmi les membres de l'opposition belge, en rédigeant et en signant le premier une pétition qui réclamait du gouvernement hollandais une diminution des impôts qui pesaient sur ses compatriotes. Son attitude en cette occasion le fit élire, en 1829, député aux états de sa province, où il siégea parmi les libéraux les plus avancés. Peu de temps avant la révolution de 1830, qui eut pour résultat la constitution de la Belgique en un royaume indépendant, il publia, sur la situation de cette contrée, une série de *Lettres* qui renfermaient de violentes attaques contre le gouvernement hollandais. Pendant les journées de septembre 1830, Dumortier fut placé à la tête de la garde nationale de Tournay et de toute la province du Hainaut, et montra dans diverses circonstances critiques beaucoup de courage et de résolution. Cependant, comme il appartenait au parti catholique, qui n'avait pas la prépondérance à Tournay, il ne fut pas élu au congrès, mais devint bientôt après membre de la première Chambre constitutionnelle de Belgique. Dans cette assemblée, il combattit avec véhémence l'adoption des vingt-quatre articles par lesquels la conférence de Londres avait fait à la Hollande de plus grandes concessions qu'à une époque peu antérieure, et, comme rapporteur de la commission chargée d'élaborer l'ensemble de la législation communale, se prononça énergiquement pour l'indépendance la plus étendue des provinces et des communes. La violence à laquelle il se laissa aller en voyant la chute de sa politique essentiellement démocratique lui fit perdre beaucoup de son influence politique; mais il la reconquit tout entière en 1836, à l'époque où les prétentions renaissantes de la Hollande vinrent de nouveau ranimer la lutte au sujet de l'indépendance absolue de la Belgique. Il attaqua alors plus vivement que jamais les vingt-quatre articles, du haut de la tribune parlementaire et avec les armes acérées du publiciste. Plus tard (1847), son attitude passionnée contre le parti libéral lui fit perdre son siége à la Chambre; mais, dès l'année suivante, il fut réélu par la circonscription de Roulers à cette assemblée, où, depuis cette époque, il n'a cessé d'attaquer, sans aucune retenue, la majorité libréale.

Comme botaniste, Dumortier s'est fait connaître par des ouvrages qui annoncent de sa part des études et des recherches consciencieuses. Dans ses *Commentationes botanicæ* (Tournay, 1822), il a exposé un système tout nouveau de classification du règne végétal, que la science n'a pas adopté. Outre un grand nombre de mémoires insérés dans différents recueils scientifiques, on a de lui une *Florula belgica* (Tournay, 1827), et un *Sylloge jungermannidearum Europæ indigenarum* (Tournay, 1831). Il est membre, depuis 1827, de l'Académie des sciences et, depuis 1838, de la commission royale d'histoire de Bruxelles. Il a fourni aux comptes rendus de cette dernière un grand nombre de *Mémoires* intéressants sur l'histoire littéraire et politique de la Belgique.

DUMORTIÈRE s. f. (du-mor-tiè-re — de *Dumortier*, botaniste belge). Bot. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des hépatiques, tribu des marchantiées, dont deux espèces habitent l'Europe.

DUMOUCHEL (Jean-Baptiste), humaniste et prélat français, né près de Rouen vers 1737, mort en 1820. Successivement quartier-maître au collége Louis-le-Grand, professeur de rhétorique à Rodez, où il compta Chaptal au nombre de ses élèves, professeur au collége de la Marche à Paris, recteur de l'Université de cette ville en 1785, Dumouchel fut élu député du clergé aux états généraux en 1789. Il adopta les idées de la Révolution, vota avec la gauche, prit part à la discussion de la constitution civile du clergé, prêta le serment civique et devint, en 1791, évêque constitutionnel du Gard. En 1793, il se maria, obtint un emploi au ministère de l'intérieur, fut nommé, par la protection de Chaptal, chef de bureau de l'instruction publique et mis à la retraite en 1814. Dumouchel a donné des *Eléments de grammaire française* (Paris, 1815) et une édition des *Narrationes excerptæ* (1818).

DUMOULIN (Charles), célèbre jurisconsulte français, né à Paris en 1500, mort en 1566. Son véritable nom était **du Molin**. Il descendait d'une famille noble et était parent, par alliance, d'Anne de Boulen, mère de la célèbre Elisabeth d'Angleterre. Les premières études de Dumoulin eurent les anciens pour objet. La philosophie, la littérature, plus tard le droit, les questions religieuses, attirèrent tour à tour son attention. Après avoir terminé ses humanités à Paris, il se rendit à Poitiers, puis à Orléans, où il passa ses examens de droit et prit ses grades. Il donnait, dans cette dernière ville, des leçons de droit depuis près de deux ans lorsque, en 1522, il fut reçu avocat au parlement de Paris; mais il réussit mal dans la plaidoirie, à cause d'un défaut de prononciation, ce qui lui valut un jour, en pleine audience, une apostrophe désobligeante du président de Thou. Telle était déjà sa réputation, que l'ordre entier des avocats demanda une réparation. Dans la harangue latine qu'il prononça à ce sujet, le bâtonnier ne craignit pas de dire au président : « Vous avez offensé un homme plus savant que vous ne le serez jamais. » De Thou convint franchement de ses torts et donna la réparation demandée. Toutefois, Dumoulin renonça au barreau, se plongea de plus en plus dans l'étude de la jurisprudence et devint un des plus savants jurisconsultes de son temps. Doué d'une grande modestie et en même temps d'un grand amour de la vérité, il ne put jamais réaliser les rêves de bonheur tranquille, de calme, de repos qu'il caressa toute sa vie; elle fut constamment agitée. Objet de vives attaques et de persécutions continuelles, il trouva des ennemis jusque dans sa famille. Son frère, qu'il avait enrichi en se réservant seulement les bénéfices de son cabinet, fut le premier à l'attaquer. Dumoulin, qui avait résolu de rester célibataire pour assurer une fortune à ce frère ingrat, revint alors sur sa décision, se maria et eut des enfants. Un motif de persécution, qu'il eut en commun avec plusieurs hommes remarquables de son temps, fut son adhésion aux principes de Calvin. Cependant, après une étude approfondie des principes et des maximes de la confession d'Augsbourg, Dumoulin préféra cette dernière doctrine, qu'il trouvait plus pure, plus éclairée, plus dégagée de sentiments personnels. Il s'attira ainsi la haine des calvinistes, et eut à se défendre contre les attaques les plus violentes, les imputations les plus odieuses. Telle était, néanmoins, la sincérité, la candeur de cet esprit élevé, que, vers la fin de sa vie, voyant dans le calvinisme et le luthéranisme non plus deux dogmes, deux émanations de la puissance divine, mais des instruments de pouvoir et de richesse aux mains d'hommes ambitieux et corrompus, il abjura ces deux religions, dont l'apparente sincérité l'avait séduit, et revint au catholicisme, sans s'inquiéter des clameurs que devait soulever son abjuration.

On sait quelles longues querelles divisèrent pendant de longues années la cour de Rome et le royaume de France. Enivrés par le pouvoir, remuants et ambitieux, les papes n'avaient pas longtemps conservé la modération que leur imposait leur double titre de prêtre et de souverain. Les finances des pays européens, toujours en assez mauvais état, étaient encore affaiblies par les singulières exigences des papes. Quand un souverain refusait les subsides réclamés par Rome, le pape s'adressait aux sujets, et, levant sur eux, au moyen du clergé, de lourdes impositions, qui se payaient toujours intégralement, il ne laissait rien à prendre au roi quand celui-ci voulait lui-même s'adresser à la bourse de ses sujets. Un tel état de choses suscitait de constantes difficultés, et il ne fut pas étranger à l'empressement que mirent certains princes à protéger et à propager dans leurs pays les développements de la doctrine luthérienne. Comme l'avait fait Pasquier, Pithou, etc., Dumoulin intervint par un mémoire dans cette querelle entre le roi et le pape, qui était alors Jules III. Conservant pour le chef de la chrétienté un respect sincère, Dumoulin discuta les droits du saint-père et les obligations du roi. Il fit ressortir, avec une grande évidence, que les plus simples notions de justice étaient blessées par les prétentions de la cour de Rome. Le pape lui-même ne put se défendre de louer les conclusions de ce mémoire et de reconnaître la vérité de ce qu'avait dit Dumoulin. Il se montra plus raisonnable et consentit à un arrangement qui n'était dû qu'à l'intervention de ce jurisconsulte. « Sire, disait Anne de Montmorency en présentant Dumoulin au roi, ce que Votre Majesté n'a pu faire avec 30,000 hommes, ce petit homme (Dumoulin était très petit de taille) l'a achevé avec un petit livre. » Mais si le pape avait cédé devant le langage de la vérité, ses conseillers, son entourage conservèrent toujours à Dumoulin une rancune profonde de leur échec. Ses livres furent condamnés à être brûlés, leur lecture fut déclarée criminelle, et on ne l'appela plus que l'*impie* Dumoulin, comme on disait l'*infâme* Machiavel. Des émissaires de Rome pillèrent sa maison, et il ne dut la vie qu'au dévouement d'un ami. Après avoir parcouru quelque temps l'Allemagne, où les écoliers se pressèrent autour de lui, il revint en France, où de nouvelles persécutions l'attendaient. Ce fut lui, comme un des premiers de son ordre, qui rédigea le mémoire à consulter dans le procès entre l'Université et les jésuites. Ce fut dans ce même procès que Pasquier se fit remarquer par son admirable plaidoirie. La consultation de Dumoulin lui créa de nouveaux ennemis. Furieux des vérités sévères que l'austère avocat ne leur avait pas ménagées, les jésuites se joignirent à ses persécuteurs, et il ne dut encore la vie qu'à la haute protection du parlement. Mais une dernière lutte, plus acharnée que les autres, allait se livrer. Le concile de Trente venait enfin de se séparer, laissant, comme fruit de ses travaux, ces célèbres déclarations qui devaient pendant plusieurs siècles troubler le monde entier. Pressé par la cour de Rome et par les légats de publier le concile de Trente, le roi s'adressa aux hommes éclairés et leur demanda un conseil. Dumoulin fit décider, après une longue discussion, que la publication n'aurait pas lieu. Reprenant une à une les déclarations du concile, il rédigea, sous le titre de *Conseil sur le fait du concile de Trente*, la critique la plus acerbe, la plus violente, la réfutation la plus énergique qu'on eût vues. Cette consultation, en cent articles, fut imprimée à Lyon (1564, in-8°). Il n'en fallait pas tant pour ranimer les haines à peine endormies. Un fait singulier, c'est que les calvinistes, si vivement atteints par le concile de Trente, et qui trouvaient, par conséquent, une défense dans la réfutation de Dumoulin, furent les plus acharnés contre lui. Enfin, voulant avoir une fois raison de ses nombreux ennemis, Dumoulin rédigea contre les calvinistes une vigoureuse requête, dans laquelle il les représenta comme des factieux, comme ne s'étant introduits en France que pour y semer la discorde, y fomenter les dissensions; il appelait sur eux les rigueurs du parlement. La mort mit un terme à cette lutte hardie d'un seul homme contre toute une secte puissante.

Les ouvrages laissés par Dumoulin s'élèvent au chiffre de 40 environ. Nous citerons : *Commentariorum in consuetudines parisienses pars Ia* (Paris, 1539, in-fol.); *Sommaire du livre analytique des contrats, usures, rentes constituées, intérêts et monnoyes* (Paris, 1547, in-4°; 1556, in-16); *Commentarius ad edictum Henrici II, etc.* (Lyon, 1552, in-4°), traduit en français sous ce titre : *Commentaires analytiques tant sur l'édit de Henri II contre les petites dates et abus de la cour de Rome que sur un ancien arrêt de la souveraine cour du parlement de Paris contre les réservations, préventions, annates, exactions, usurpations et abus des papes* (Lyon, 1554, in-4°); *Catéchisme* ou *Sommaire de la doctrine chrétienne* (Lyon, 1563, en latin et en français); *Collatio et unio quatuor Evangelistarum* (Paris, 1565, in-4°), ouvrage brûlé à Genève par la main du bourreau. La meilleure et la plus complète édition des œuvres de Dumoulin a été publiée par François Pinson, à Paris, en 1681, en 5 vol. in-fol. Elle contient des commentaires sur diverses coutumes de France, des mémoires sur diverses questions de droit civil ou de droit ecclésiastique, son *Conseil sur le fait du concile de Trente*, et une partie de sa correspondance qui reflète les émotions de cette existence si agitée et cependant consacrée à la science et à l'étude. La biographie de ce savant jurisconsulte a été écrite plusieurs fois; celle qu'on estime le plus est celle de Brodeau (Paris, 1654, in-4°).

DUMOULIN (Pierre), célèbre ministre protestant français, né dans le Vexin en 1568, mort à Sedan en 1658. Il fut sauvé par une servante lors du massacre de la Saint-Barthélemy, fit ses premières études à Sedan et passa ensuite en Angleterre, où il suivit les leçons des professeurs les plus renommés. A l'âge de vingt-quatre ans, il fut nommé professeur de philosophie à l'université de Leyde et, sept ans après, en 1599, pasteur à Charenton. Il était déjà considéré comme un des plus savants théologiens de l'Eglise protestante depuis sa polémique ardente contre l'apostat Cayet. Sollicité à diverses reprises par les universités de Saumur et de Leyde, Dumoulin avait toujours refusé de quitter Charenton. Ce n'est pas qu'il n'y courût de grands dangers, car sa maison avait été pillée à deux reprises par la populace ameutée; mais l'affection qu'il ressentait pour ses paroissiens avait plus d'empire sur lui que la crainte des périls. Député à l'Assemblée politique de Châtellerault en 1605 et au synode de Privas en 1612, Dumoulin se plaça au premier rang parmi ses collègues et s'acquit rapidement une influence considérable, qui le désigna à l'attention du roi Jacques d'Angleterre. Ce prince projetait depuis longtemps un rapprochement entre les diverses communions protestantes. Il espéra que l'influence et les talents du pasteur de Charenton faciliteraient l'exécution de son projet. En conséquence, il l'appela auprès de lui en 1615 et l'accueillit de la manière la plus flatteuse; quant au projet de réunion, il ne reçut pas même un commencement d'exécution : cela eût exigé un esprit de modération qui ne régnait pas dans les Eglises, et dont Dumoulin était d'ailleurs incapable, ainsi qu'il le prouva à l'occasion du synode de Dordrecht. Louis XIII lui défendit de s'y rendre, quoiqu'il eût été délégué par les Eglises de France. Il n'influa pas moins sur ses décisions par l'envoi d'un mémoire où il déclarait son aversion profonde pour Arminius et ses opinions. Ensuite il s'empressa de faire adopter les résolutions de ce synode fameux par le synode national d'Alais, dont il fut président, et où il usurpa une *autorité papale*, suivant l'expression d'un de ses collègues. Peu de temps après, il fut nommé professeur de théologie à l'Académie de Sedan. Il aurait voulu revenir à Charenton : Louis XIII le lui interdit, défense qui ne fut levée qu'en 1625. La guerre qui éclata en 1628 l'obligea de quitter encore une fois Paris. Il se rendit à La Haye, puis revint à Sedan, où il mourut âgé de quatre-vingt-dix ans. « Athlète intrépide et infatigable du calvinisme pur, disent MM. Haag, il soutint d'ardentes controverses, non-seulement contre maints docteurs catholiques, mais contre plusieurs de ses coreligionnaires qui s'éloignaient sur quelques points des doctrines proclamées par la confession de foi. Dans toutes ces disputes, il déploya un grand zèle pour les intérêts de son Eglise et une activité sans égale; mais on doit regretter qu'il ne se soit pas toujours tenu dans les bornes « de l'honnesteté et de la courtoisie, » et que souvent, au contraire, il se soit laissé emporter beaucoup trop loin par l'impétuosité de son caractère. » Ces réserves faites, n'oublions pas que le synode d'Alais, qui prit, à l'instigation de Dumoulin, des décisions si sévères contre les arminiens, adopta aussi deux mesures libérales : l'une ôta aux anciens le droit de suspendre de la cène un homme de mœurs scandaleuses, en cas de récusation du pasteur, et exigea la présence

d'un pasteur voisin pour légitimer la sentence; l'autre empêcha les familles influentes d'accaparer l'autorité consistoriale et de constituer une oligarchie dans l'Eglise, tendance qui se produisit plus d'une fois et qui s'est souvent encore manifestée depuis lors.

Pierre Dumoulin a laissé environ quatre-vingts ouvrages d'importance différente, qu'on trouve scrupuleusement mentionnés dans la *France protestante*. Nous citerons : *Nouvelles briques pour le bastiment de Babel, c'est-à-dire erreurs nouvellement forgées pour establir la grandeur de l'évesque de Rome* (La Rochelle, 1604, in-8°); *Accroissement des eaux de Siloé pour éteindre le feu du Purgatoire et noïer les satisfactions humaines et les indulgences papales* (La Rochelle, 1604, in-8°); *Apologie pour la saincte Cène du Seigneur contre la présence corporelle et la transsubstantiation; item contre les messes sans communians et la communion sous une seule espèce* (La Rochelle, 1607, in-8°); *Lettres à MM. de l'Eglise romaine* (1611, in-8°); *Anatomie de la messe, où est montré par l'Écriture saincte et par les témoignages de l'ancienne Eglise que la messe est contraire à la parole de Dieu* (Genève, 1636, 2 vol. in-8°); *Deuxième partie de l'anatomie de la messe* (Sedan, 1639, in-12); le *Capucin, traité auquel est descrite l'origine des capucins et leurs vœux, règles et disciplines examinées* (Sedan, 1641, in-8°).

Dumoulin eut trois fils, dont l'aîné, nommé PIERRE comme lui, né en 1600, mort en 1684, fut prédicateur à Oxford et chapelain de la cour de Charles II en 1660. On lui doit : *Défense de la religion réformée et de la monarchie et Eglise anglicanes* (Londres, 1625, in-8°); *Treatise of pace and contentement of mind* (Londres, 1657, in-8°), ouvrage si remarquable qu'il n'eut pas moins de quinze éditions; traduit en français sous le titre de *Traité de la paix de l'âme et du contentement de l'esprit* (Sedan, 1660, in-8°).

DUMOULIN (Gabriel), historien français, curé de Menneval, né à Bernay vers 1575, mort en 1660. Son principal ouvrage est l'*Histoire générale de Normandie, contenant les choses mémorables advenues depuis les premières courses des Normands payens..., etc.* (Rouen, 1631, in-fol.). On a de lui : les *Conquestes et trophées des Normands françois aux royaumes de Naples et de Sicile, aux duchez de Calabre, d'Antioche, de Galilée et autres principautez d'Italie et d'Orient* (Rouen, 1658, in-fol.), publication estimée et très-rare aujourd'hui.

DU MOULIN (Wolfgang), pasteur des Eglises wallones de Delft et de Leyde, mort en 1745. Il est auteur de la *Religion révélée* (Leyde, 1742, in-12), et d'une *Histoire des projets qui ont été formés pour réunir les calvinistes avec les luthériens*, non publiée.

DUMOULIN, célèbre médecin du XVIII^e siècle, sur la vie duquel tous les dictionnaires biographiques restent muets. Nous ne pouvons donc entrer dans aucun détail à son sujet. Seulement, nous trouvons dans un ouvrage du temps quelques anecdotes relatives à ce disciple d'Esculape, et nous les croyons assez intéressantes pour les rapporter ici.

Dumoulin, qui passait pour aimer beaucoup l'argent, sortait un jour de voir un de ses malades, qui l'avait payé en monnaie blanche. Comme la somme était un peu forte, il l'avait mise dans ses poches. Il n'eut rien de plus pressé, en rentrant chez lui et en montant les escaliers, que de compter les écus qu'il avait reçus. L'attention qu'il prêtait à cette agréable opération l'empêcha de voir une personne qui se trouva sur le même escalier et qui le connaissait. Cette personne lui dit en plaisantant : « Attendez, monsieur Dumoulin, je vais vous chercher une chaise. » Dumoulin le regarde, et lui répond d'un air moqueur : « Apprends, nigaud, qu'on est toujours à son aise quand on compte son argent. »

Un autre jour, il se rencontra avec un autre médecin, Sylva, aussi célèbre que lui, mais moins intéressé, chez un grand seigneur qui était très-dangereusement malade, au point qu'il mourut entre leurs mains. Comme on ne s'attendait nullement à une mort aussi prompte, elle donna lieu à beaucoup de murmures dans l'appartement et surtout dans l'antichambre, où les domestiques se permettaient contre les médecins des propos qui pouvaient avoir pour eux des suites très-fâcheuses. Sylva, d'un caractère timide, eut peur et fit part de ses craintes à Dumoulin; il finit même par lui dire : « Par quelle porte sortirons-nous? » Dumoulin, qui ne craignait rien, pourvu qu'il fût payé, lui répondit : « Par la porte où l'on paye, » et il sortit avec intrépidité de l'appartement, suivi de Sylva, qui était tout tremblant. Voilà ce qui s'appelle un trait de caractère.

Quand Dumoulin, qui avait été protestant, se fut confessé, un catholique répondit à un calviniste, qui lui demandait des nouvelles : « Votre religion est bien malade, puisqu'elle est abandonnée du plus grand médecin. »

Dumoulin étant à l'agonie, entouré de plusieurs de ses confrères qui déploraient sa perte, leur dit : « Messieurs, je laisse après moi trois grands médecins. » Ces docteurs crurent qu'il allait les nommer, mais ils furent bien détrompés lorsque Dumoulin leur apprit que ces trois grands médecins de l'homme étaient l'*eau*, l'*exercice* et la *diète*.

DUMOULIN (Alain), linguiste français, né à Lanveoc (Finistère) en 1741, mort en 1811. Il se livra à l'enseignement et devint par la suite vicaire général de Quimper. Il a laissé deux ouvrages : *Grammatica latino-celtica* (Prague, 1800, in-8°); *Hent av barados* ou le *Chemin du paradis*, avec un *Abrégé de la vie des saints de Bretagne*, en breton (Quimper, 1805, in-18).

DUMOULIN (Evariste), publiciste français, né à Villegouges (Gironde) en 1776, mort en 1833. Il se destinait à la carrière commerciale, lorsque la Révolution éclata. Il en adopta les principes avec toute l'exaltation d'un adolescent, et, abandonnant le commerce pour la culture des lettres, débuta par des brochures, des articles politiques et des pièces de vers qui parurent dans différents journaux du Midi. Il vint en 1815 à Paris, où il entra dans la rédaction d'une feuille du soir, le *Messager des Chambres*. Vers la fin de la même année, il fut l'un des actionnaires fondateurs du *Constitutionnel*, et y donna pour la première fois des comptes rendus des séances législatives, qui devinrent ensuite un des éléments indispensables de tout journal politique. Plus tard, il fit, dans la même feuille, la critique théâtrale. En 1818-1819, il créa la *Minerve française*, l'organe le plus énergique de l'opposition libérale. Sa polémique incisive lui attira des procès et des duels, dont il se tira toujours avec bonheur. Il prit une grande part à la révolution de 1830, et comme signataire de la protestation des journalistes et comme combattant. Un moment il eut la dictature à l'Hôtel de ville. Ce fut lui qui investit Dubourg du commandement de la force armée; mais, dès que les hommes d'Etat eurent remplacé les hommes d'action, il disparut pour reprendre sa place à la rédaction du *Constitutionnel*, sans vouloir accepter d'autres honneurs que la décoration et le grade de chef de bataillon dans la garde nationale. Doué d'une santé robuste, dans toute la force de l'âge et du talent, il semblait devoir soutenir encore pendant de longues années les luttes de la polémique littéraire et politique, lorsqu'il fut saisi, dans les bureaux mêmes du *Constitutionnel*, d'une hémorragie qui l'enleva en moins d'une demi-heure. On a de lui les ouvrages suivants, très-utiles à consulter pour l'histoire contemporaine : *Histoire complète du procès du maréchal Ney* (1815, 2 vol. in-8°), saisie par la police; *Procès du général Drouot* (1816, in-8°); *Procès de Cambronne* (1816, in-8°); *Lettres sur la censure des journaux et sur les censeurs* (1820, in-8°); *Examen du projet de loi sur la presse* (1827, in-8°).

DUMOURIEZ (Anne-François DUPERRIER), poëte français, né à Paris en 1707, mort en 1769. Il fut commissaire des guerres (1732), puis intendant de l'armée du maréchal de Broglie. C'était un homme instruit, qui cultivait la poésie, les belles-lettres et les arts. Il composa des poésies fugitives, une tragédie intitulée *Démétrius*, un ouvrage sur l'administration des armées, etc. La seule production de lui qui ait vu le jour est un poëme, *Richardel* (Liége, 1766), imité de Forteguerra.

DUMOURIEZ (Charles-François DUPERRIER), général et ministre français, fils du précédent, né à Cambrai en 1739, d'une famille originaire de Provence, mort à Turville (Angleterre) en 1823. Il fit ses premières études au collége Louis-le-Grand, apprit ensuite les mathématiques et les langues vivantes, suivit, en 1757, son père dans la campagne de Hanovre, et entra à dix-neuf ans, comme cornette de cavalerie, dans le régiment d'Escars. Il se battit pour la première fois près de Cherbourg, contre les Anglais, fit les campagnes de 1759 et de 1760, et fut littéralement criblé de blessures à Clostercamp, où il se défendit contre 20 hussards ennemis, sans consentir à se rendre. Un exemplaire des *Provinciales*, qu'il portait sur lui, arrêta une balle qui vraisemblablement l'eût tué. Il eut le bonheur de guérir sans infirmité grave; cependant on dut lui extirper en partie le radius du bras gauche, qui était fracassé. Réformé à la paix de 1763, avec la croix de Saint-Louis et une pension nominale de 600 livres, comme récompense de ses vingt-deux blessures, il se vit à vingt-quatre ans sans ressources sérieuses et sans état. Mince gentilhomme sans protection et sans appui, il sentit bien qu'il était destiné à végéter dans des positions inférieures, et il se mit à chercher hors des voies banales un aliment à son activité, un but à son ambition. Plein d'esprit et de connaissances, dans les genres les plus différents, philosophe et sceptique tout à la fois, il était surtout avide d'exercer une action, de jouer un rôle quelconque sur la scène du monde, et n'avait d'ailleurs aucun principe arrêté, aucun scrupule de conscience ou d'opinion. C'est ainsi qu'il rapporte dans ses mémoires, sans embarras comme sans vanterie, simplement et en homme étranger à toute notion morale, qu'il avait présenté au ministre Choiseul un projet pour affranchir la Corse, un autre pour l'asservir. Le dernier obtint la préférence, et Dumouriez se battit bravement pour le faire réussir. En 1789, il présenta aussi un projet pour empêcher qu'on ne prît la Bastille.

A l'époque dont nous venons de parler, il était dans une situation assez précaire, et il déploya une activité infatigable à chercher fortune de tous côtés. Il voyagea en Italie, offrit vainement ses services aux Génois contre les Corses, puis à ces derniers contre les Génois, passa dans l'île, prit parti contre Paoli et les patriotes, mais échoua misérablement dans ses entreprises. Ce fut alors qu'il revint à Paris présenter à Choiseul ses plans, qui ne furent agréés que plus tard. Après de nouvelles courses en Flandre, en Portugal et en Espagne, il fut rappelé en 1768 pour la guerre de Corse, qu'il fit avec sa bravoure habituelle et dans laquelle il gagna le grade de colonel. Employé ensuite dans la diplomatie secrète de Louis XV, dans ces missions qui touchaient de si près à l'espionnage, il fut mêlé à diverses intrigues en Pologne, puis en Suède. Le ministre d'Aiguillon, à l'insu duquel ces missions étaient données, le fit arrêter et jeter à la Bastille, où il demeura jusqu'à l'avénement de Louis XVI. A cette époque, il obtint justice et fut envoyé à Lille pour exercer les troupes aux manœuvres prussiennes, dont on était alors engoué. Peu de temps après, il démontra dans un mémoire tous les avantages de la localité de Cherbourg pour un grand établissement de marine militaire dans la Manche, obtint le commandement de cette ville et eut la gloire d'être l'un des promoteurs de cette grande création et de diriger les premiers travaux. En 1786, il reçut Louis XVI, qui vint assister à l'immersion des cônes sur lesquels devaient reposer les piles de la nouvelle rade. Deux ans plus tard, il était nommé maréchal de camp. Enfin la Révolution vint ouvrir une carrière plus large à son ambition. Il se fit d'abord remarquer par une brochure spirituelle et piquante, intitulée : *Cahiers d'un bailliage qui ne députera pas aux états généraux*. Élu commandant de la garde nationale de Cherbourg, il vint à Paris à la fin de cette année et se fit recevoir dans la société des Amis de la constitution. Partisan des idées nouvelles, dans une certaine mesure, malgré son fameux plan pour empêcher la prise de la Bastille, il ne se rattachait d'ailleurs intimement à aucune des grandes écoles révolutionnaires, pas même à la secte qu'il parut servir, le feuillantisme. Esprit léger, superficiel, caractère d'aventurier, il ne voyait dans la Révolution qu'un pêle-mêle d'accidents dont la conclusion devait être l'avénement de la branche d'Orléans avec la monarchie constitutionnelle. Il avait sans doute un désir sincère de liberté et de réformes, mais sans grande chaleur ni passion, et il songeait surtout à exploiter les événements dans l'intérêt de son ambition. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il entra dans le mouvement.

Chargé de missions en Belgique, puis en Vendée, il s'en acquitta avec intelligence et habileté, se lia d'amitié à Niort avec un autre commissaire, Gensonné, et dut à cette liaison la protection des girondins, qui le poussèrent au ministère. Après la mise en accusation de Delessart, il reçut en effet le portefeuille des relations extérieures, le 15 mars 1792. Le 19, il se rendit aux Jacobins, comme pour se mettre sous leur tutelle, se coiffa du bonnet rouge, dont la vogue populaire commençait, et donna l'accolade à Robespierre, l'homme le plus influent de la puissante société. Par cette conduite habile, sinon sincère, il comptait affermir sa position et gagner tout à fait les patriotes. Quelques jours plus tard, le ministère girondin, ou plutôt mixte, était définitivement constitué par l'entrée aux affaires de Roland, de Clavières, etc.

Le mois suivant, la guerre fut déclarée à l'Autriche. Dumouriez, qui avait eu une part importante à cette détermination, et qui dirigeait le ministère de la guerre par un homme à lui, le faible de Grave, arrêta dans sa pensée un plan de campagne qui consistait à révolutionner les Pays-Bas autrichiens, mal contenus et frémissants, à les conquérir par les généraux feuillants, Rochambeau, La Fayette, Luckner, et à donner ainsi la prépondérance à ce parti, qu'il entendait bien dominer. Hissé par les girondins, il les jouait bien évidemment, en masquant toutefois sa duplicité sous les dehors d'un grand zèle. Lié secrètement avec le parti d'Orléans, il employait volontiers des officiers généraux créatures de cette maison, Biron, Valence et autres. A peu près indifférent à tous les principes, il se rattachait par intérêt à la royauté, car il se sentait le besoin des intrigues, des facilités et des gaspillages que produit ce régime.

On sait que la guerre commença par de tristes échecs à Mons et à Tournay, dont les girondins, promoteurs de la guerre, reçurent le contre-coup. Le ministère tomba, sauf Dumouriez, qui fut conservé, après avoir un peu contribué à la chute de ses collègues, mais qui sentait bien qu'il ne pouvait se maintenir en face de l'Assemblée qu'à la condition d'obtenir la sanction royale des décrets contre les prêtres insermentés, et celui qui était relatif à la formation d'un camp de 20,000 hommes sous les murs de Paris. Il en reçut la promesse formelle du roi, qui le joua à son tour, avec sa duplicité habituelle. Ne pouvant rien obtenir, attaqué de toutes parts et menacé d'accusation, il déposa sa démission quatre jours après le renvoi de ses collègues (16 juin 1792), mais en se ménageant un commandement à l'armée du Nord, sous Luckner, qui ne vit pas sans inquiétude ce ministre disgracié devenir son subordonné. Après la journée du 1^er août, Dumouriez reconnut sans hésitation le nouveau gouvernement, et fut aussitôt choisi pour remplacer La Fayette dans son commandement.

C'est à ce moment que commence la partie vraiment glorieuse de sa carrière; il eut cet immense honneur de tenir à des heures de péril suprême l'épée de la Révolution et de sauver la France du premier choc de l'invasion étrangère.

Brunswick avait pris Longwy et Verdun et se préparait à marcher sur Paris. Dumouriez, malgré l'avis de ses officiers, qui voulaient qu'on se retranchât derrière la Marne, désigne les défilés de l'Argonne comme le point stratégique de la campagne : « Voilà, dit-il, les Thermopyles de la France; mais je serai plus heureux que Léonidas ! »

Nous n'entrerons dans aucun des détails de cette campagne, que nous avons amplement racontée ailleurs (V. ARGONNE). Qu'il nous suffise de rappeler qu'après la brillante affaire de Valmy, les Prussiens, repoussés dans leurs attaques, furent contraints de battre péniblement en retraite. Dumouriez ne les inquiéta point, par suite peut-être d'une convention secrète dont le mystère n'a jamais été bien connu.

Accouru à Paris après ces succès, l'heureux général fut accueilli avec le plus vif enthousiasme. Il suivit ensuite son projet de conquête de la Belgique, et, malgré quelques contre-temps dans ses opérations, remporta sur les Autrichiens la brillante victoire de Jemmapes (6 octobre), qui lui permit d'entrer dans Bruxelles le 14 novembre. Bientôt Anvers, Liége, Louvain, etc., ouvrirent leurs portes; mais, contrarié par la sévère administration de Pache, ministre de la guerre, et par les émissaires patriotes envoyés de Paris, qui agitaient la Belgique; gêné dans ses prétentions dictatoriales (faiblesse commune à tous les généraux victorieux), il vint à Paris en décembre, dans le but, affirme-t-il dans ses *Mémoires*, de faire quelque tentative pour sauver Louis XVI, mais en réalité pour intriguer dans son propre intérêt. Il y fut froidement accueilli, surtout par les girondins, car déjà quelques soupçons s'étaient élevés contre lui. Il repartit le 26 janvier, sans avoir obtenu aucun résultat de ses démarches. La rupture entre la République et l'Angleterre vint bientôt lui permettre d'entreprendre l'exécution de ses plans de conquête sur la Hollande, entreprise au-dessus des moyens dont il disposait, et qui n'eût été exécutable qu'en soulevant le pays contre le stathouder; mais c'était là une chose assez difficile à Dumouriez, opposé à la propagande révolutionnaire et dont toutes les combinaisons ne tendaient qu'à l'énervement de la Révolution en France. Tout son esprit ne pouvait le tirer de cette situation.

C'est sous ces auspices qu'il commença la campagne de 1793, dont le début fut cependant assez brillant. Bréda (27 février) et Gertruydenberg (4 mars) se rendirent presque sans résistance; mais toutes les mesures de Dumouriez étaient mal prises, et le reste de sa carrière n'offre plus qu'une suite d'entreprises téméraires, mal conçues et marquées au coin de l'imprévoyance et du délire. Il avait pénétré en Hollande avec 13,500 hommes, pendant que ses lieutenants Valence et Miranda investissaient Maëstricht. Bientôt le prince de Cobourg, franchissant la Roër, reprenait Aix-la-Chapelle et refoulait nos troupes jusque sur Louvain. Forcé de quitter la Hollande et de venir au secours de ses lieutenants, Dumouriez commença à perdre le sang-froid; il tonna contre les jacobins, qui n'étaient pour rien dans ses déplorables opérations, et écrivit à la Convention une lettre assez arrogante contre les anarchistes de Paris. Puis il livra la bataille de Nerwinde (18 mars) et la perdit, ce qui l'obligea à évacuer la Belgique. Ce fut au milieu de cette retraite qu'il reçut les commissaires Danton et Delacroix, envoyés par le comité de Sûreté générale pour lui demander compte de sa lettre, et qui se retirèrent sans avoir tiré de lui rien de satisfaisant. C'est que déjà il passait de l'intrigue à la trahison. On l'a accusé, non sans quelque fondement, d'avoir voulu se tailler une sorte de principauté dans les Pays-Bas. Ce qui est certain, c'est qu'il nourrissait le projet de marcher sur Paris pour renverser la Convention, écraser les révolutionnaires et rétablir la monarchie au profit de la maison d'Orléans. Au moment où il renvoyait les commissaires, il avait traité déjà avec le colonel autrichien Mack, chef d'état-major de Cobourg, et, en vertu de conventions secrètes, il retirait tous ses détachements et les concentrait sur la frontière française. Une seconde lettre qu'il écrivit le 27 mars, encore plus menaçante, une entrevue qu'il eut avec d'autres commissaires, les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson, et dans laquelle il fit parade de ses projets avec autant de jactance que de cynisme, ne pouvaient plus laisser aucun doute dans les esprits. Monk, César, Cromwell, tous les exemples de grandes usurpations agitaient son cerveau d'aventurier. Chose étrange, il ne paraissait pas se douter que sa situation de vaincu ne se prêtait guère à un tel rôle. Quoi qu'il en soit, il se précipita aveuglément dans la trahison et la révolte contre sa patrie. Il fit exécuter quelques mouvements à ses troupes dans l'intention de s'emparer de Lille, de Condé et de Va-

lenciennes. Pendant ce temps, la Convention décrétait qu'il comparaîtrait à sa barre et que quatre représentants, accompagnés du ministre de la guerre, iraient lui signifier ce décret. Il était sous Condé lorsqu'il apprit l'arrivée de ces commissaires (2 avril). C'étaient Quinette, Lamarque, Bancal, Camus et le ministre Beurnonville, qui lui notifièrent l'objet de leur mission. Après une assez vive altercation, il les fit arrêter par ses hussards allemands et les livra aux Autrichiens. On sait qu'ils restèrent prisonniers jusqu'en 1795.

Après ce lâche attentat, Dumouriez se disposa à marcher sur Paris. Son armée, disséminée dans ses cantonnements, lui paraissait facile à entraîner. Mais on sait ce qui arriva : sa trahison devenant manifeste, trois bataillons de volontaires, le rencontrant près de Condé, au moment où il se rendait à une entrevue avec Cobourg, le poursuivirent à coups de fusil (3 avril). Il reparut le lendemain aux avant-postes, mais sans ébranler personne. L'artillerie se retira sur Valenciennes, suivie bientôt par toutes les divisions, et, le projet avorté, Dumouriez fut contraint de passer la frontière avec Egalité fils et quelques officiers, et d'aller cacher sa honte dans les rangs autrichiens.

Ainsi se termina une carrière qui pouvait être si brillante. Le malheureux descendit plus bas encore. Après avoir abjuré sa patrie, il passa le reste de sa triste existence à conspirer son abaissement et sa perte. Il erra d'abord en divers lieux de l'Europe, cherchant partout à susciter des ennemis à la France, et finit par se fixer en Angleterre, où il reçut du gouvernement une pension annuelle de 25,000 fr., honteux salaire destiné à solder les plans qu'il fournissait pour combattre son pays. La Restauration ne fit rien pour lui, et il est à croire que ses anciennes relations avec la maison d'Orléans ne contribuèrent pas peu à le faire dédaigner, malgré ses protestations de dévouement envers Louis XVIII.

Dumouriez prolongea son existence jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il était de petite taille, avec une physionomie spirituelle où brillaient des yeux pleins de feu ; sa conversation était piquante et nourrie, son instruction étendue et variée. Il écrivait avec facilité. Voici la liste de ses principaux écrits : *Cahiers d'un bailliage, etc.*, dont il est parlé plus haut ; *Etat présent du royaume de Portugal, en l'année* 1766 (Lausanne, 1775, in-12, anonyme), réimprimé avec additions et corrections (Hambourg, 1797) ; c'est un ouvrage bien fait et qui jouit d'une grande estime en son temps ; *Galerie des aristocrates militaires*, et *Mémoires secrets* (de la guerre de 1757) [Paris, 1790] ; *Correspondance du général Dumouriez avec Pache, ministre de la guerre, pendant la campagne de Belgique en* 1792 (Paris, 1793) ; *A la Convention nationale et à la nation française* (Francfort, 1793) ; la *Vie et les mémoires du général Dumouriez* (Hambourg, 1795), réimprimé dans la collection des *Mémoires relatifs à la Révolution française* (1823, 4 vol.) ; *Coup d'œil politique sur l'avenir de la France* (1795) ; *Tableau spéculatif de l'Europe* (1798) ; *Campagnes du maréchal de Schomberg en Portugal, de* 1662 *à* 1668 (Londres, 1807) ; cet ouvrage est tiré de l'allemand, mais enrichi par Dumouriez de notes importantes. Wellington en a beaucoup profité, lors de la guerre de Portugal ; *Jugement sur Bonaparte, adressé à la nation française et à l'Europe* (Londres, 1807). Enfin Dumouriez donne lui-même les titres d'un certain nombre d'écrits politiques ou militaires, de mémoires, etc., saisis en manuscrits parmi ses papiers, en 1793.

— Bibliogr. Dumouriez, *Correspondance avec Pache, ministre de la guerre, pendant la campagne de Belgique en* 1792, publié par Philippe Henri de Grimoard (Paris, 1793, in-8°) ; traduit en anglais (Londres, 1793, in-8°) ; traduit en hollandais (Dordrecht, 1794, in-8°) ; *Vie et mémoires* (Hambourg, 1795, 3 vol. in-8° ; Paris, 1795, 2 vol. in-8° ; Francfort, 1795, 2 vol. in-8° ; Paris, 1822-1824, 4 vol. in-8° ; Paris, 1835, 2 vol. in-8°) ; traduit en allemand : par Carl Johann Heinrich Huebbe, avec des notes de Christoph Girtanner (Francfort, 1794, 2 vol. in-8°) ; par Samuel Heinrich Catel, avec des remarques de Christoph Girtanner (Berlin, 1794, 2 vol. in-8° ; Hambourg, 1795, 3 vol. in-8°) ; traduit en anglais par T. B. Beaumont (Londres, 1794, 2 vol. in-8°) ; traduit en hollandais (Hage, 1714, 2 vol. in-8°) ; Bois-Deffre, *Courtes réflexions sur les Mémoires du général Dumouriez* [s. l. et s. d. (1794), in-8°] ; Pigoine du Palais, *Réfutation des Mémoires du général Dumouriez* (Hambourg et Leipzig, Constance, 1794, 2 vol. in-8°) ; Servan, *Notes sur les Mémoires du général Dumouriez et sa correspondance avec le général Miranda* (Paris, 1795, in-8°) ; Viette, *Dumouriez unmasked, or an account of the life and adventures of the hero of Jemmappes* (Londres, 1793, in-8°, omis par Lowndes, traduit en allemand, Leipzig, 1794, in-8°) ; Rocblitz, *Helden des alten Roms und des neuen Frankreichs : Coriolan und Dumouriez* (Leipzig, 1796, in-8°) ; Ledieu, le *Général Dumouriez et la Révolution française* (Paris, 1826, in-8°) ; *Récit de la conduite tenue par les commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre envoyés à l'armée de la République commandée par Dumouriez, de leur arrestation et de leur transport à Maëstricht, etc.* (Paris, 1796, in-8°) ; *Réponse du général Dumouriez au rapport du député Camus* (Hambourg et Londres, 1796, in-12) ; *Lettre du général Dumouriez au traducteur de sa vie, etc.*, de Christoph Girtanner (Hambourg, 1795, in-8° ; traduit en allemand, Hambourg, 1796, in-8°) ; Girtanner, *Lettre au général Dumouriez* (Gœttingue, 1795, in-8°) ; Ponteuil, *Dialogue entre les généraux George Washington et Dumouriez* (s. l. et s. d., in-8°).

Dumouriez (MÉMOIRES DE) [1794 et 1823]. Les mémoires d'un homme qui apprit aux soldats improvisés de l'Argonne et de Jemmapes les premières leçons de l'art de combattre et de vaincre les vieilles armées de l'Europe ne peuvent être un livre banal, un ouvrage dénué d'intérêt, une compilation indigeste d'anecdotes puériles. Tous les historiens de la Révolution ont reconnu l'importance des témoignages d'un capitaine habile et des jugements émis par un esprit supérieur, qui disait, après sa malheureuse défection : « Je vis de calomnies, comme les cigognes vivent de serpents, sans qu'ils leur nuisent, » mais qui a senti néanmoins la nécessité d'expliquer sa conduite. « Ce n'est point par vanité que le général Dumouriez entreprend d'écrire les mémoires de sa vie. C'est une justification qu'il doit à ses parents, à ses amis ; c'est une égide qu'il oppose à ses ennemis et à ses persécuteurs ; c'est peut-être une leçon très-instructive qu'il laisse à ses contemporains et aux siècles suivants. Dans le tableau très-varié d'une vie fort active, il ne rappelle aucun trait dont il ait à rougir. Il est homme, il a souvent commis des fautes, il avoue même des erreurs, mais il n'a aucun crime à se reprocher... » Après avoir rappelé cette maxime de Plutarque, « que la vertu consiste dans un juste milieu, également éloigné des deux extrémités, » il ajoute : « Un peuple qui abuse de la liberté est un monstre féroce dont les excès et les caprices sont tôt ou tard réprimés par des chaînes pesantes ; il s'attend donc à voir sa patrie assujettie à des calamités encore plus grandes, et ce tableau fera le malheur du reste de sa vie. » Ces mots prophétiques ne sont pas les seuls que laisse échapper l'homme qui a peut-être le mieux expliqué et le mieux jugé la carrière et les talents de Bonaparte, alors à l'apogée de sa puissance (1808). Les *Mémoires* du général, divisés en huit livres, affectent le ton et la forme de l'histoire. Ils remontent à la guerre de Sept ans. Dumouriez raconte ses débuts militaires dans la guerre de Corse (1768-1769) et dans la guerre de Pologne (1770-1771), puis il explique ses missions particulières pendant les années 1775-1776-1777. Arrivé à la révolution de 1789, dont il comprenait parfaitement la portée, il esquisse le tableau de la France. Appelé au poste de ministre des affaires étrangères, puis à celui de ministre de la guerre et au commandement en chef, il rend compte des négociations diplomatiques, de la situation des partis, des plans de campagne, du mouvement des armées, des embarras politiques, enfin de sa rupture avec les commissaires de la Convention, suivie de sa défection.

On ne pourra jamais se dispenser de recourir aux *Mémoires* de Dumouriez si l'on veut acquérir une exacte connaissance des opérations militaires qui ont signalé les premières années de la Révolution ; mais il est bon de se tenir en garde contre ses appréciations politiques, quoiqu'il y fasse preuve d'une merveilleuse pénétration à défaut d'une parfaite sincérité. Quant à qualifier de mensonges des faits consacrés, adoptés par les historiens, reconnus et avoués même par les étrangers ; quant à traiter d'exagérations et d'inventions les succès militaires de Dumouriez ; quant à transformer, au nom de la vérité, la défaite et la retraite de l'armée prussienne en une comédie arrangée d'avance et jouée conformément à un programme mystérieux, c'est ériger les rancunes et les hypothèses invraisemblables de l'esprit de parti en principes de critique historique. Telle est cependant la conclusion de la *Biographie Michaud*, si souvent hostile et injuste aux hommes de la Révolution. Il est impossible de refuser à Dumouriez le génie politique et militaire, la hardiesse et la fécondité des vues, la promptitude du coup d'œil et un courage à toute épreuve. Il ne lui a manqué qu'une conviction profonde ou une volonté despotique pour pouvoir dominer la Révolution et la France ; mais sa trahison, qu'explique seule la nécessité de son salut personnel, est un crime injustifiable. On a le droit de blâmer aussi le puissant concours qu'il apporta à l'Espagne soulevée et à lord Wellington par un système de tactique qui vint à bout des vieilles troupes de Napoléon ; cependant il faut se rappeler que Dumouriez prétendait servir la France et l'Europe, en arrêtant le progrès d'une ambition vertigineuse et d'une servitude intolérable. M. Thiers, après avoir reconnu en Dumouriez tous les talents et tous les courages, après avoir déclaré que sa défection accéléra la chute des girondins, rend justice à ses intentions et à son génie, et par conséquent à l'exactitude des faits que le général raconte dans ses *Mémoires*. « Il ne faut pas oublier que cet homme, sans attachement pour aucune cause, avait pour la liberté une préférence de raison ; il ne faut pas oublier qu'il chérissait la France ; que, lorsque personne ne croyait à la possibilité de résister à l'étranger, il l'essaya, et crut en nous plus que nous-mêmes ; qu'à Sainte-Menehould il nous apprit à envisager l'ennemi de sang-froid ; qu'à Jemmapes il nous enflamma et nous replaça au rang des premières puissances ; il ne faut pas oublier enfin que, s'il nous abandonna, il nous avait sauvés. »

Dumouriez à Bruxelles (LE GÉNÉRAL) ou les **Vivandiers**, comédie d'Olympe de Gouges, représentée à Paris, sur le théâtre de la République, le 23 janvier 1793. Cette bizarre production, empruntée à l'actualité des événements, mettait en scène le général Dumouriez, les demoiselles de Fernig, officiers d'ordonnance du général, et le jeune Egalité. Le théâtre de la République, qui suivait volontiers les engouements de la foule, accueillit l'œuvre. Hélas ! on se ferait difficilement une idée de l'impression produite sur l'auditoire par les marches, combats et évolutions militaires qui remplissaient l'ouvrage, écrit dans un style par trop coloré. Néanmoins la représentation put s'achever malgré les sifflets et les rires ; et l'auteur étant demandé par quelques voix complaisantes, M^lle Candeille s'avance bravement pour le nommer malgré le concert discordant qui s'élevait de toutes parts. Mais presque aussitôt une femme effarée se montre aux premières loges et s'écrie : « Citoyens, vous demandez l'auteur, le voici ! C'est moi, Olympe de Gouges ; si vous n'avez pas trouvé la pièce bonne, c'est que les acteurs l'ont horriblement jouée ! » M^lle Candeille s'empressa de protester contre cette déclaration au moins insolite, que les sifflets, les rires et les huées accompagnèrent. Olympe de Gouges protesta à son tour, se débattant comme une furie ; mais il lui fallut quitter la partie, car le public criait sur tous les tons que la pièce était détestable. Entourée, accablée de railleries, elle put à grand'peine se frayer un passage à travers un groupe de mauvais plaisants qui prétendaient l'obliger à une restitution sous prétexte qu'on leur avait volé leur argent. La seconde représentation décida du sort de cette comédie ridicule. Le parterre n'attendit pas la fin du premier acte. Il monta sur le théâtre et y dansa la carmagnole autour de l'arbre de la Liberté en carton qu'on y avait inauguré.

Olympe de Gouges, qui ne brilla jamais par excès de modestie, publia, quelques jours après la chute de *Dumouriez à Bruxelles*, la préface suivante : « J'ai été la victime d'un complot appuyé par les apparences les plus perfides ; tel a été l'art des comédiens à mon sujet ; mais, pour en obtenir justice, je n'attirerai pas sur eux l'animosité des citoyens ni les crimes révolutionnaires. J'ai failli être assassinée, pour prix de mon civisme, par une bande de leurs satellites ; et si je vis encore, c'est peut-être par un de ces miracles que l'innocence ne trouve pas toujours sur son chemin. Il ne s'agit pas sans doute de ma part de vouloir que ma pièce soit bonne si elle est mauvaise ; mais ce qui m'importe véritablement, c'est de prouver au public que ce n'est point ma pièce qu'on a représentée sur le théâtre de la République, mais une pantomime de la façon des comédiens. Citoyens littérateurs, hommes sensés, jugez ma pièce d'après vos connaissances et votre conscience ! Je ne demande point que le théâtre en continue la représentation ; je demande que cet ouvrage me soit payé. Le sacrifice de ma fortune et de mes veilles en faveur de la chose publique me réduit à la noble nécessité de vivre actuellement de mes talents. J'avoue qu'en auteur sensible je n'ai pas vu indifféremment massacrer ma pièce. J'ai parlé au public *en grand homme*, en excusant les acteurs, quand j'avais lieu de les mépriser. Malgré cela, je me suis vue tout à coup assaillie par une bande de juges-gladiateurs qui m'ont vomi, comme s'en glorifie le sieur Ducray dans son libelle les *Petites-Affiches*, les ordures qui convenaient sans doute aux actrices qui les avaient commandées. Ce journaliste a eu l'impudeur d'avancer que le public s'est fait justice. Qui pourrait croire, si cela n'était pas imprimé, une semblable calomnie contre le public, qui a lieu de m'estimer et peut-être de m'admirer ? Infâme libelliste, tu places ce public dans un ramas confus de douze galopins qui m'ont injuriée ! Va, il ne t'appartient pas, ni à tes pareils, d'apprécier un être tel que moi ! Sans doute le public ne prendra pas pour orgueil ce qui n'est de ma part qu'une juste indignation. Jamais auteur n'éprouva un si dur traitement, jamais pièce républicaine ne reçut plus d'outrages et ne fut payée d'une plus noire ingratitude... » Voilà la façon de s'exprimer d'une des créatures les plus étranges que la soif de la renommée et la manie d'écrire aient pu produire. « Le cachet naturel du génie est dans toutes mes productions, » écrivait-elle un jour. Qu'ajouter de plus ?

DUMOUSTIER (Pierre, comte), général français, né à Saint-Quentin en 1771, mort en 1831. Il entra au service en 1793, devint colonel en 1804, prit part aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, de Pultusk, où il fut blessé et nommé général de brigade sur le champ de bataille (1806) ; se rendit ensuite en Espagne et assista au siége de Saragosse. Promu général de division en 1811, Dumoustier se signala en diverses rencontres contre les Espagnols, fit, en 1813, la campagne de Saxe, combattit à Lutzen, à Bautzen, à Wurtzen, reçut une blessure à Dresde, puis fut mis à la retraite en 1814. Pendant les Cent-Jours, il siégea comme député à la Chambre des représentants et fut exilé à Nantes après la seconde rentrée des Bourbons. Remis en activité en 1830, il mourut bientôt après des suites d'une chute de cheval.

DUMOUTIER (Daniel), peintre français. V. DUMONSTIER.

DUMPLING s. m. (doumm-plingh). Art culin. Entremets en usage dans la cuisine anglaise.

— **Encycl.** Il y a plusieurs sortes de *dumplings* : le *dumpling* aux pommes ou aux prunes, le *dumpling* sec et le *dumpling* de Norfolk. Le premier se fait avec une pâte chaude, roulée mince, dans laquelle on introduit une certaine quantité de pommes pelées ou de prunes de damas. La pâte étant placée sur un plat, on en mouille les bords, on la forme, on la fait bouillir dans un linge pendant une heure et, après l'avoir saupoudrée de sucre râpé, on la sert. Le *dumpling* ferme est composé d'une pâte façonnée en boules de la grosseur d'un œuf de dinde et dans laquelle on introduit des raisins de Corinthe. On roule ces boules dans un peu de farine ; on les enveloppe d'un linge et on les fait cuire une demi-heure dans l'eau bouillante. On les sert ensuite avec une sauce au vin de Xérès ou de Malaga. Le *dumpling* de Norfolk, ainsi nommé à cause de la prédilection qu'avait pour lui le feu duc, se confectionne de la même façon que le précédent, à cela près que l'on fait entrer dans la composition de la pâte des œufs, du lait et du sel ; de plus, on remplace les raisins par des groseilles à maquereau bien vertes.

DUN s. m. (ancien mot celtique qui signifie *hauteur*, *élévation*, et qui entre dans la composition d'un grand nombre de noms de lieux, en France, tels que *Châteaudun*, *Dun-le-Roi*, *Dunkerque*, *Issoudun*, etc.). Nom donné, dans le nord de l'Ecosse, à des tours élevées par les Pictes sur les bords de la mer.

DUN (le), ancien pays de France (Berry), dont les lieux principaux étaient Dun-le-Roi et Neuilly-en-Dun, compris actuellement dans le département du Cher.

DUN-SUR-MEUSE, ch.-l. de cant. du départ. de la Meuse, arrond. de Montmédy ; 951 hab. Dun (*Dunum Castrum*), anciennement chef-lieu de la baronnie et du comté de ce nom, est situé sur les bords de la Meuse et traversé par la route nationale de Neufchâteau à Mézières. Cette bourgade est bâtie sur le versant et au pied d'une montagne escarpée, d'où l'œil découvre un horizon étendu et varié. Les maisons de la ville haute, mal construites pour la plupart, sont généralement fort anciennes, et ce quartier respire la tristesse et l'abandon. La ville basse est resserrée entre la montagne et la Meuse, que l'on y passe sur un pont. Elle consiste en une seule rue, aujourd'hui bien bâtie et très-agréable. Dun, qui tire son nom de *dunum*, mot qui signifie *hauteur* dans l'ancien gaulois (V. DUNE), ne fut dans l'origine qu'un château fort bâti sur la montagne et détruit depuis des siècles. On ignore l'époque de sa fondation et le nom de son fondateur ; mais sa position importante sur la Meuse donne lieu de penser qu'il remonte sinon à la période gallo-romaine, au moins à l'époque austrasienne. Une ville s'éleva autour de ce château fort, et, après sa destruction, elle s'accrut de ses ruines. Fortifiée par la nature, environnée de hautes murailles assises sur le roc, défendue par un nouveau château flanqué de huit forts, elle acquit une assez grande importance, et c'était encore au moment de la Révolution le chef-lieu d'une prévôté considérable créée dès l'an 1327. Dun dépendait primitivement de la Lorraine mosellane. Ses premiers seigneurs n'apparaissent que dans le cours du X^e siècle. Béatrix, petite-fille du roi Lothaire, reçut à cette époque la terre de Dun à titre héréditaire et l'apporta comme dot au duc de basse Lorraine Godefroy IV. Alo de Clermont, sire de Dannevoux, fut chargé par celui-ci de défendre la terre et le château de Dun contre Thierry le Batailleur, évêque de Verdun, qui en réclamait la possession. En 1063, la fille et l'unique héritière de Godefroy, Mathilde, fut mise au ban de l'empire pour cause de félonie, et ses domaines furent confisqués au profit de l'évêque Thierry. Ainsi incorporé au Verdunois, Dun continua d'être gouverné par Alo de Clermont et ses descendants. En 1140, un mariage apporta la châtellenie de Dun dans l'illustre famille d'Apremont, dont les ramifications s'étendaient sur toute la contrée. Cette puissante maison, qui en resta maîtresse jusqu'en 1377, y jouissait du droit de faire battre monnaie. L'un de ses membres, Gobert V, qui vivait au milieu du XIII^e siècle, contribua puissamment à l'affranchissement des communes. Le premier, il donna une charte à la ville de Dun et à diverses localités du voisinage. En 1377, Robert, duc de Bar, s'empara de la ville et du château de Dun, qui suivirent dès lors le sort du Barrois jusqu'à la cession définitive qui en fut faite à Louis XIII, en 1633, par le duc de Lorraine Charles IV. Dun fit dès lors partie du Clermontois et fut donné par Louis XIV au grand Condé, dont les descendants en jouirent jusqu'à la Révolution. Au mois d'août 1642, on commença à dé-

molir les fortifications de la ville et du château. Depuis ce temps, Dun n'a fait que décroître. Déjà cette ville avait beaucoup souffert, quelques années auparavant, et des calamités qui affligèrent la Lorraine durant la guerre de Trente ans, et des ravages de la peste qui avait suivi l'irruption des Croates. A cette époque, Dun comptait douze cents maisons, habitées par une population nombreuse, et en moins d'un quart de siècle il se vit démantelé et presque entièrement dépeuplé. Les traces des anciennes fortifications sont encore visibles; dans plusieurs endroits, les murs des remparts existent dans leur entier. Une ancienne porte de secours fait aujourd'hui encore communiquer la ville basse avec la ville haute. Un souterrain bien conservé part de la ville haute et aboutit à une montagne voisine.

Dun dépendait anciennement du diocèse de Reims; il était régi par la loi de Beaumont et suivait la coutume de Saint-Mihiel. Erigée vers le milieu du XIVe siècle, l'église de Dun est un des monuments les plus remarquables de la contrée. Depuis l'ogive primaire jusqu'aux premiers essais du style flamboyant, on y remarque les divers caractères qui signalent cette belle période de l'architecture religieuse. Un grand nombre de seigneurs y ont été inhumés, ainsi que l'indiquent de belles pierres tombales chargées de caractères gothiques usés par le temps. Dun a vu naître le pape Etienne X.

Dun possède un moulin et une scierie, des établissements hydrauliques importants, des tanneries renommées; le poisson et le gibier y abondent et sont excellents. Marché hebdomadaire; foires, le 4 janvier, le 4 mars, le 17 juillet et le 22 novembre.

DUN (David, lord), jurisconsulte anglais. V. ERSKINE.

DUNA, fleuve de la Russie. V. DWINA.

DUÑABURG ou **DWINABORG**, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 272 kilom. N.-O. de Witepsk, sur la Dwina. La population de cette ville, qui n'était en 1855 que de 11,511 hab., avait plus que doublé dans l'espace de cinq ans, car, en 1860, elle atteignait le chiffre de 27,112 hab. Le pays où est située cette ville portait autrefois le nom de Livonie polonaise, et Dunaburg en était la capitale. Elle est reliée à Riga par un chemin de fer et renferme un arsenal et une tête de pont regardée comme un chef-d'œuvre de construction stratégique, et que les Français, sous les ordres d'Oudinot, essayèrent vainement d'emporter le 13 et le 14 juillet 1812; mais, le 31 juillet suivant, la ville tombait au pouvoir des Prussiens et des Français, commandés par Macdonald. Elle fut fondée, en 1277, par les chevaliers porte-glaive, ruinée en 1576 par le czar Ivan Vassilievitch et reconstruite peu après par Etienne Bathory.

DUNAL (Michel-Félix), botaniste français, né à Montpellier, vers 1777, d'une riche famille appartenant à la religion réformée, mort dans la même ville en 1856. Il étudia la botanique sous de Candolle, alors professeur à la Faculté et au jardin botanique de Montpellier (1808-1815). Dès 1813, il publia sur le *solanum* un premier ouvrage qui attira sur lui l'attention. En 1816, on rétablit à son profit la chaire de botanique qu'avait occupée son maître alors en Suisse. Trois ans après, l'Institut le mit au nombre de ses correspondants. Il a été créé chevalier de la Légion d'honneur au mois de mai 1833. On doit à Dunal d'importants *Rapports* et *Mémoires*, insérés dans les *Annales des sciences naturelles*, les *Annales du Muséum* et autres recueils scientifiques; il a aussi fourni des articles à l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*. Presque tous ces travaux ont ensuite été publiés à part par les soins de leur auteur, qui a laissé encore une *Monographie des annonacées* (1816, in-4o) et une traduction de l'ouvrage de Parkin *Sur le choléra de l'Espagne* (1835, in-8o).

DUNALIE s. f. (du-na-lî — de *Dunal*, botan. franç.). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des solanées, tribu des cestrinées, dont l'espèce type habite la Nouvelle-Grenade.

DUNAMUNDE, forteresse de la Russie d'Europe, gouvernement de Livonie, à 15 kilom. O. de Riga, à laquelle elle sert de port, sur la rive gauche de la Dwina, à son confluent avec le Buller-Aa. Elle défend l'embouchure de la Dwina et possède une chaussée de pierre, construite sous Catherine II, s'avançant à plus d'un kilomètre dans la mer et à l'extrémité de laquelle s'élève un phare. Au-dessous de cette chaussée, on trouve un vaste port d'hiver, qui a été construit, en 1852, aux frais du comité de la Bourse de Riga. Dunamunde n'est habitée que par des soldats et par des condamnés. Prise par les Suédois en 1618 et en 1619, par les Saxons en 1701, reprise en 1703 par les Suédois, à qui les Russes l'enlevèrent en 1721, elle est restée à ces derniers après la paix de 1721.

DUNAND (Joseph), antiquaire et capucin français, né à Besançon en 1719, mort dans cette ville en 1790. Il passa une partie de sa vie à réunir des documents sur l'histoire de la Franche-Comté et de la Bourgogne, et fournit à plusieurs savants des renseignements précieux. A l'époque de la Révolution, la plupart des matériaux qu'il avait recueillis furent dispersés. Il reste de Dunand un certain nombre d'ouvrages manuscrits appartenant à la bibliothèque de Besançon, et une *Lettre historique et critique sur Henri de Portugal*, insérée dans le *Mercure* (1758).

DUNAN-MOUSSEUX (... GUADON, dit), journaliste et auteur dramatique français, mort à Paris le 4 août 1868, un des types les plus curieux de la basse littérature. Sans instruction première et parfois sans orthographe, il parvint à usurper le titre d'homme de lettres, fonda des journaux excentriques, fit jouer des pièces dans les petits théâtres et inventa le *canard* à l'affiche. Les débats d'un procès apprirent, en février 1861, qu'il cumulait alors les fonctions de rédacteur du *Sans-Gêne* avec celles de marchand tailleur. Ainsi fut expliquée cette profusion de réclames abracadabrantes qui invitaient sans relâche les Parisiens à prendre leurs paletots dans un magasin du passage du Grand-Cerf. Il n'est personne à qui l'on n'ait glissé au passage un prospectus débutant ainsi : *Appel au peuple! La Halle aux habits vient de*, etc., etc., ou *C'en est fait! Il ne reste plus que* 300,000 *paletots*, etc., etc., ou *Je me la brise!* ou *Tout Paris va fondre*, etc., ou *Toi qui connais les hussards de la garde*, etc., ou bien encore, ce qui est le chef-d'œuvre du genre, *Enfin nous avons fait faillite!* Il n'est pas de mur qui n'ait vu quelque affiche colossale de sa façon, où se masquait, sous le prétexte le plus ingénieux, le plus drôlatique, le plus inattendu, l'annonce d'un solde de pantalons ou de gilets. Quand la prose ne suffisait pas, le vers venait à la rescousse et parfois la chanson lui prêtait ses refrains populaires; c'est sur l'air *Laïtou la la* qu'il écrivit pour un restaurateur d'Asnières un prospectus étincelant de bonne humeur qui fut le chant du cygne de l'endiablé puffiste. Les marchands d'habits lui trouvaient du génie et ils avaient raison : la collection complète de ses élucubrations murales formerait à elle seule un vrai musée plein d'entrain, où l'art de leurrer le public est développé avec un soin extrême, un génie véritable, quoique un peu grossier. On a dit de lui qu'il semblait né pour écrémer les entreprises nouvelles et pour liquider celles qui tournaient en eau trouble. C'était l'homme du premier et du dernier « bouillon. » Après avoir vendu des habits au passage du Grand-Cerf, opéré avec les Magasins-Réunis, il avait administré le concert du Dix-neuvième siècle après la faillite de cet établissement et produit comme chanteuse la comtesse de Chabrillan qu'il afficha dans tout Paris sur le ton à lui particulier.

Ce personnage singulier avait collaboré, en 1849, à la *Chandelle démocratique et sociale;* en 1851, il avait fondé le *Pierrot*, journal-programme des spectacles, fêtes, etc.; en 1856, le *Porte-Voix*, mort au quatrième numéro, et, en juin 1861, le *Sans-Gêne*. Pour recruter des abonnés, le fondateur du *Sans-Gêne*, journaliste d'un nouveau genre, qui s'attribuait la place de critique dramatique, ne craignit pas de rédiger, de faire imprimer et de colporter à domicile la circulaire suivante, qu'on nous saura gré sans doute d'arracher à l'oubli. Après avoir donné le titre du journal et indiqué que l'administration a son siége boulevard du Temple, no 76, notre homme s'exprime ainsi :

« Monsieur, madame, mademoiselle, mon cher ami, chère madame, ou mon ennemi (choisissez dans ces appellations celle que vous trouverez être le plus en rapport avec vos sentiments à mon endroit), Je prends des abonnés et j'ai compté sur vous. Si vous me tendez la main, si vous m'aidez à naître, je vous promets de vous dire votre fait carrément, comme aussi de vous applaudir chaudement quand vous le mériterez. Ce n'est pas le prix de mon indépendance que je quête, mais bien celui du papier et de l'impression d'un journal *nouveau*, qui sera le vôtre, à vous, et non celui de tout le monde, traitant de tout, et traitant tous chacun suivant son mérite. Voyons! regardez votre porte-monnaie, un peu de courage à la poche! trois mois, six mois, un an, je reçois tout! Les petits ruisseaux font les grands journaux, et je vous promets d'être aussi spirituel que si je vous demandais le double. Si vous ne me répondez rien, demain passera chez vous un courtier embelli d'une quittance qu'il vous plaira de lui solder, n'est-ce pas? Si vous sortez, laissez votre souscription à vos gens ou à votre concierge; le *Sans-Gêne* passera *relever* dans la journée et vous remettra la quittance que vous aurez choisie.

» Merci d'avance et, en attendant notre prochain éreintement,

» Bien à vous,

» DUNAN-MOUSSEUX. »

Voilà certes ce que l'on peut appeler de la littérature grotesque, et l'on voit si l'auteur de ce morceau, unique en son genre, avait ou non oublié qu'il était à la même époque marchand de friperies. On ne saurait être plus naïvement cynique. Le *Sans-Gêne*, le titre était bien choisi, le *Sans-Gêne*, ainsi lancé, réussit médiocrement. Il eut le sort qui lui était dû et mourut sans avoir jamais été lu, si ce n'est par quelques confectionneurs de vêtements enthousiastes des boniments et des affiches épiques du pauvre Dunan-Mousseux. En même temps qu'il s'intitulait journaliste, le hardi faiseur de prospectus essayait de se hisser au rang d'auteur dramatique et signait, en collaboration avec quelques amis, des vaudevilles et des drames au Théâtre-Déjazet, aux Folies-Dramatiques, au théâtre Beaumarchais. Sur cette dernière scène il a fait jouer l'*Orgueil*, drame en cinq actes (30 mars 1859, avec M. Launet); aux Folies-Dramatiques il a donné les *Blanchisseuses de fin*, vaudeville (13 août 1865, avec M. Lefebvre); les *Cinq francs d'un bourgeois de Paris*, comédie en cinq actes (1866, reprise en 1868; avec M. Pélissié). On cite encore de lui le *Pays latin* et diverses autres pièces qui appartiennent, tant par le style que par l'idée, à un genre de littérature fort au-dessous de l'ordinaire, on pourrait même dire du médiocre. Une mort soudaine, provenant d'un abcès interne qu'un potage pris trop chaud aurait fait aboutir, enleva à la littérature murale son plus fameux représentant.

DUNANTIE s. f. (du-nan-tî — de *Dunant*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant deux espèces qui habitent le Mexique.

DUNAR s. m. (du-nar). Moll. Coquille du genre nérite.

DUNBAR (*Dumbarum*), bourg maritime d'Ecosse, comté de Haddington, à 43 kilom. N.-E. d'Edimbourg, sur la mer du Nord; 4,800 hab. Port d'un accès difficile et même dangereux, à cause des nombreux écueils qui hérissent la côte voisine. Chantiers de construction de navires; fonderies; fabrication de machines à vapeur; corderies; distilleries; savonneries; pêche active; importation considérable de houille et de grains. « Dunbar, dit M. A. Joanne, ne possède qu'un seul édifice digne d'attention, son église, bâtie en 1819, et renfermant un beau monument en marbre élevé à sir George Horne, créé comte de Dunbar et de March par Jacques VI. A l'extrémité septentrionale de la rue principale, on remarque Dunbar-House, la résidence du comte de Lauderdale; au N. de cette habitation, on voit, sur un rocher qui s'avance dans la mer, les ruines du célèbre château de Dunbar. On ignore l'époque de la fondation de ce château, qui abrita plusieurs souverains d'Ecosse poursuivis par la mauvaise fortune. Edouard II s'y réfugia après la bataille de Bannockburn; Marie Stuart, après avoir confié la garde de cette importante forteresse à Bothwell, y chercha deux fois un refuge : la première à la suite de l'assassinat de Riccio; la seconde, lorsqu'elle se vit obligée de s'enfuir du château de Bortwick, déguisée en page. Quand elle se fut rendue, à Carberry-Hill, aux nobles insurgés contre elle, le château de Dunbar fut pris et détruit complétement par le régent Murray. Ses ruines appartiennent aujourd'hui au comte de Lauderdale. » En 1650, Olivier Cromwell défit aux environs de Dunbar l'armée écossaise commandée par le général Leslie. V. ci-après.

Dunbar (BATAILLE DE), gagnée par Cromwell sur les troupes de Charles II, le 3 septembre 1650. L'Irlande s'était révoltée contre l'autorité nouvelle de Cromwell, le Protecteur s'y rendit à la tête d'une forte armée, en qualité de lord lieutenant, et étouffa dans le sang toute velléité de résistance. Cependant Charles, débarqué en Ecosse, fut reconnu comme roi, mais aux conditions les plus humiliantes. Cette nouvelle, qui menaçait de mettre l'Ecosse et l'Irlande en feu, arrêta les conquêtes de Cromwell, et, avec son habileté accoutumée, il se mit en devoir de faire face à un danger prévu, mais qui n'en était pas moins redoutable. La comparaison de l'état des deux royaumes laissait cependant peu de doute sur les résultats. Au mois de juillet 1650, Cromwell passa la Tweed à la tête de 16,000 hommes, la plupart vétérans, bien disciplinés et dévoués à sa fortune, tandis que les levées inexpérimentées de l'Ecosse n'avaient pas encore quitté leurs comtés respectifs. Le Parlement écossais avait ordonné que l'armée royale serait de 30 000 hommes, commandés par le comte de Leven, que son âge et ses infirmités contraignirent à confier l'autorité réelle à son parent David Leslie. On avait donné l'ordre de ravager tout le pays qui donnait accès sur la capitale; les provisions et les troupeaux avaient été cachés, et les habitants ne devaient point quitter leurs demeures, sous peine d'être déclarés infâmes, punis de mort et de la confiscation de leurs biens. Pour faciliter l'exécution de ces mesures sévères, on prit soin de propager contre Cromwell et son armée les bruits les plus odieux; en Irlande, il avait fait mettre à mort tous les hommes de seize à soixante ans, couper la main droite à tous les enfants entre six et seize ans, et percer avec un fer rouge le sein de toutes les femmes. Ces exagérations ridicules, propagées habilement au milieu de populations crédules et ignorantes, portèrent leurs fruits, et les Anglais furent surpris du silence et de la désolation qui les accueillirent partout sur leur passage. Mais Cromwell sut anéantir par sa prudence l'effet de toutes ces mesures; il conduisit ses soldats le long de la côte, où il recevait chaque jour des approvisionnements, et son armée, maintenue dans une sévère discipline, eut bientôt dissipé en partie les impressions défavorables que des récits mensongers avaient éveillées contre elle. Cromwell trouva les levées écossaises abritées derrière un profond retranchement, courant d'Edimbourg à Leith, fortifié par de nombreuses batteries et défendu à l'une de ses extrémités par le canon du château, à l'autre par celui du port. Pendant plus d'un mois, il employa tout son art à amener une bataille que Leslie mit une égale adresse à éviter : il resta fixé dans ses retranchements, n'exécutant de mouvements que pour surveiller ceux de l'ennemi du haut des montagnes voisines, ou lorsqu'il pouvait mettre une rivière ou un marais entre les deux armées. Un détail caractéristique que nous devons relever chez cette singulière nation et à cette singulière époque, c'est le soin que prenait chaque parti de mettre Dieu dans ses intérêts par le jeûne et la mortification. Dans l'armée anglaise, les officiers prêchaient et priaient; « ils sanctifiaient le camp; » dans l'armée écossaise, les ministres promettaient aux soldats une victoire facile sur « un général blasphémateur et une armée schismatique. » Etaient-ils tous de bonne foi dans ces pieuses jongleries? Il est difficile de l'admettre, surtout de la part de Cromwell.

Cependant la prudence vigilante du vieux Leslie allait triompher de l'habileté et de l'activité de Cromwell, qui commençait à ne plus entrevoir d'autre alternative qu'une prompte victoire ou une retraite désastreuse, car tous les passages qu'il avait à franchir étaient occupés d'avance, et des forces nombreuses menaçaient ses derrières. Mais il était sûr de vaincre s'il réussissait à faire descendre ses ennemis sur le champ de bataille. Il opéra donc de manière à leur inspirer une téméraire confiance, ne craignant pas de se découvrir pour les attirer plus sûrement dans le piége. Après avoir envoyé ses malades sur la flotte, il marcha de Musselburg sur Haddington, et de là sur Dunbar. Un météore qui apparut dans la nuit du 2 septembre enflamma l'imagination des Ecossais; ils crurent apercevoir un glaive de feu passant sur Edimbourg et se dirigeant vers le sud-est; preuve évidente, dans leur esprit, que les flammes de la guerre seraient portées jusqu'aux extrémités les plus reculées de l'Angleterre. Arrivé à Dunbar, Cromwel rangea ses soldats en bataille dans le voisinage de Broxmouth-House, tandis que Leslie occupait avec ses Ecossais les hauteurs de Lammermuir. Un ravin large et profond séparait seul les avant-postes des deux armées. Une bataille semblait imminente, et Cromwell touchait au but de ses plus ardents désirs. Cependant le prudent Leslie s'obstinait dans son rôle de Fabius. Alors les impatiences, qui ont partout perdu tant de causes, éclatèrent autour de lui; les partisans des états et de l'Eglise, craignant de voir les Anglais leur échapper, forcèrent le général à accepter un combat qu'il avait mis constamment son adresse à éviter. Cromwell, voyant approcher le moment décisif, ne songeait qu'à enflammer encore l'exaltation religieuse de ses soldats. Il passa une partie de la journée du 2 septembre à prier avec ses officiers, feignant d'être en proie à une extase mystique et montrant un redoublement de confiance qu'il considérait comme un gage certain de la victoire; il prétendit même qu'une voix surnaturelle lui en avait donné l'assurance. Ceux qu'on appelle les politiques ont employé les mêmes moyens dans tous les temps : le sabre ou la corruption avec les intelligents, les pasquinades avec les ignorants et les niais; avec tous, le plus souverain mépris de l'homme.

Dans la matinée du lendemain (3 septembre 1650), Cromwell, observant avec sa lunette les mouvements de l'ennemi, discerna clairement son intention d'attaquer. Rempli de joie à cet aspect : « Ils descendent, s'écria-t-il; le Seigneur les a livrés entre nos mains. » Les Ecossais engagèrent l'action en essayant de s'emparer d'un passage situé sur la route de Dunbar à Berwick. Le succès sembla d'abord les favoriser : leurs lanciers, soutenus par une forte artillerie, attaquèrent une colline où se trouvait rangée la cavalerie anglaise, puis chargèrent impétueusement l'infanterie qui s'avançait au secours de cette cavalerie et l'enfoncèrent. Cromwell, se tournant alors vers un régiment d'infanterie composé de ces vieilles têtes rondes qui avaient vaincu la monarchie : « Que le Seigneur, leur cria-t-il d'un air inspiré, se lève et dissipe ses ennemis! » Ils fondirent aussitôt piques baissées sur les lanciers écossais, tandis que la cavalerie anglaise, ralliée par ses officiers, revenait à la charge. Les cavaliers royalistes, ébranlés à leur tour et abordés de tous côtés avec fureur, ne tardèrent pas à se débander et à prendre la fuite. Un brouillard épais, qui avait jusqu'alors enveloppé le champ de bataille, se dissipa en ce moment, et le premier spectacle qui frappa les regards des Ecossais fut celui de leur cavalerie fuyant en désordre. Une terreur soudaine envahit l'aile droite et se communiqua rapidement sur tout le front de bataille jusqu'à la gauche. En voyant les Anglais s'approcher en bon ordre, d'un pas ferme et résolu, les Ecossais jetèrent leurs armes et s'enfuirent sans combattre. Ils laissaient sur le champ de bataille de Dunbar 3,000 morts et 10,000 prisonniers; leur artillerie, leurs munitions et leurs bagages devinrent la proie du vainqueur. Parmi les prisonniers, dit l'historien Whitelock, 5,100, formant un peu plus de la moitié, étant blessés, furent ren-

voyés chez eux; l'autre moitié fut poussée, « comme des dindons, » en Angleterre.

Le premier résultat de la victoire de Dunbar fut pour Cromwell la soumission d'Edimbourg, de Leith et de tout le pays voisin du Forth. L'année suivante, à Worcester, il allait achever d'écraser Charles II et le forcer à se réfugier sur le continent, jusqu'à ce que la mort du Protecteur et les intrigues de Monk lui rouvrissent le chemin de l'Angleterre.

DUNBAR (William), poëte écossais, né à Salton vers 1460, mort vers 1520. Il fut reçu maître ès arts à l'université de Saint-André en 1479, entra ensuite dans l'ordre des franciscains, et parcourut l'Angleterre et la France, prêchant par occasion, mendiant toujours et vivant, comme il l'avoue lui-même, en abusant de la crédulité et en flattant la vanité de ses semblables. Fatigué de cette vie errante, il revint dans son pays, se présenta à la cour d'Ecosse, où il fut parfaitement accueilli par Jacques IV, qu'il charmait par ses poésies, par sa conversation vive et spirituelle, par les récits de ses voyages et par sa connaissance profonde de l'humanité. Ses poëmes témoignent qu'il s'était rendu maître de tous les genres de rhythmes. Quelques-uns furent imprimés en 1508; beaucoup d'entre eux restèrent en manuscrit pendant deux siècles; mais leur réputation s'est promptement établie à la suite de la publication qui en fut faite à Perth et à Edimbourg en 1770 et en 1778. Le *Chardon et la Rose* est un chant nuptial composé pour célébrer le mariage de Jacques IV et de Marguerite d'Angleterre. La *Danse* est un poëme étrange, dans lequel Mahoun (nom de Satan, dérivé de Mohammed) ordonne à ses principaux officiers de lui donner une pantomime ou ballet; sur quoi, les sept péchés mortels se présentent et débitent des vers: quelques-uns ont une vigueur qui atteint au sublime et constituent une critique sévère des mœurs du temps. Le petit poëme intitulé le *Merle et le Rossignol* est une peinture saisissante de la lutte entre les affections matérielles et immatérielles, le merle se faisant l'avocat d'une existence exclusivement consacrée à l'amour, et le rossignol soutenant que le seul amour durable est celui qui a Dieu pour objet. Tous les poëmes de Dunbar abondent en délicates allégories. Une édition complète, avec biographie, en a été publiée à Edimbourg en 1824, par M. David Laing. Walter Scott a dit de Dunbar qu'il *n'avait été égalé par aucun des poëtes qu'a produits l'Ecosse.*

DUNBAR (George), professeur de littérature grecque à l'université d'Edimbourg, né en 1773 de parents peu fortunés, mort en 1857. Il fut destiné par sa famille à embrasser l'humble condition de jardinier, mais un arbre étant tombé sur lui lorsqu'il était encore enfant, cet accident le mit hors d'état d'exercer une profession manuelle. Heureusement pour lui, un gentilhomme des environs le prit en affection et lui fit donner une éducation libérale. Dunbar avait à peine trente ans lorsqu'il fut nommé professeur de grec à l'université d'Edimbourg. Il voua sa vie entière aux travaux philologiques et composa un grand nombre de livres pour faciliter l'étude de la langue grecque. Parmi ces ouvrages, nous mentionnerons: une *Prosodie grecque*, des *Recherches sur la structure et l'affinité des deux langues grecque et latine*, et enfin son principal ouvrage, le *Dictionnaire grec*, qu'il mit huit ans à composer.

DUNBARIE s. f. (deun-ba-rî — de *Dunbar*, savant angl.). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, qui croissent dans l'Inde.

DUNBLANE, ville d'Ecosse, comté de Perth, à 9 kilom. N. de Sterling, sur l'Allan; 3,200 hab.; autrefois siége d'un évêché. Les ruines bien conservées de sa cathédrale s'élèvent sur une éminence dont la rivière baigne la base. Cette église fut fondée en 1142 et richement dotée par David Ier; le chœur sert d'église paroissiale. A 3 kilom. au-dessus de la ville, en remontant l'Allan, on voit les bains de Cromlix, très-fréquentés pendant l'été.

DUNCAN Ier, roi d'Ecosse, mort en 1040. Ce prince, estimé pour ses vertus, fut assassiné par Macbeth. La mort de Duncan et l'ambition de Macbeth ont fourni à Shakspeare le sujet d'un de ses plus beaux drames (V. MACBETH). — DUNCAN II, roi d'Ecosse, mort en 1095, était fils naturel de Malcolm III. Appelé au trône par la noblesse écossaise, il renversa Donald VIII, se fit bientôt haïr par ses violences et périt assassiné au bout d'un an et demi de règne.

DUNCAN (Marc), médecin écossais, mort en 1640. Il se rendit en France et se fixa à Saumur, où il termina sa vie après y avoir professé la philosophie et dirigé le collége des protestants. Il publia un *Discours sur la possession des religieuses ursulines de Loudun* (Paris, 1634, in-4°), dans lequel il démontrait que ces prétendues possédées du diable étaient tout simplement des femmes atteintes d'hystérie.

DUNCAN (Daniel), médecin français, né à Montauban en 1649, mort à Londres en 1735; il appartenait à la famille du précédent. Il étudia la philosophie à Toulouse, la médecine à Montpellier, où il se fit recevoir docteur, puis pratiqua son art dans cette ville, qu'il quitta après la révocation de l'édit de Nantes. Il habita successivement la Suisse, la Prusse, la Hollande, et alla terminer ses jours à Londres. Duncan a laissé plusieurs ouvrages où, mêlées à plusieurs idées neuves, on trouve une foule d'opinions plus absurdes les unes que les autres. Nous citerons de lui: *Explication nouvelle et méthodique des actions animales* (Paris, 1678), physiologie remplie de suppositions bizarres; la *Chimie naturelle* (1680-1687); l'*Histoire de l'animal* ou la *Connaissance de l'homme animé par la mécanique et par la chimie* (1682).

DUNCAN (Guillaume), philosophe écossais, né à Aberdeen en 1717, mort en 1760. Il se rendit à Londres, où il publia des traductions et divers ouvrages, puis occupa une chaire de philosophie dans sa ville natale. Son œuvre la plus estimée est une *Logique*, que Dodsley publia dans son *Preceptor* (1748) et qui fut plusieurs fois rééditée. Parmi ses traductions, nous citerons celle des *Commentaires de Jules César* (1752, in-fol.).

DUNCAN (Adam, lord), vicomte de Camperdown, amiral anglais, né à Dundee en 1731, mort près d'Edimbourg en 1804. Il entra de bonne heure dans la marine militaire et fut nommé capitaine en 1761. Il se distingua sous Keppel, à l'attaque de la Havane, et, quand la guerre eut été déclarée à la France, il fut nommé, en 1780, au commandement d'un vaisseau faisant partie de l'escadre de l'amiral Rodney, qui avait reçu l'ordre de franchir, à tous risques, le détroit de Gibraltar et de secourir la forteresse alors assaillie des Espagnols, par terre et par mer. A la hauteur du cap Saint-Vincent, Rodney rencontra une escadre espagnole, sous les ordres de Langara. Dans l'engagement qui suivit, Duncan se fit remarquer par la vigueur avec laquelle il entama l'action; il força même le plus gros des bâtiments ennemis à amener son pavillon. Créé contre-amiral en 1787, amiral de la flotte bleue en 1795, il alla, la même année, prendre le commandement des forces navales britanniques dans la mer du Nord. En deux années, il anéantit complétement le commerce de la république batave. En 1797, il avait réussi à bloquer dans le Texel la flotte nombreuse du vice-amiral de Winter, lorsqu'une révolte éclata parmi ses propres marins et l'obligea de lever le blocus. Après avoir dompté les mutins, grâce à son énergie autant qu'à sa popularité, il reprit le blocus du Texel; mais l'amiral ennemi avait profité de l'éloignement de la flotte anglaise pour prendre la mer. Par suite de la rapidité et de l'habileté de ses manœuvres, Duncan parvint à se placer entre les bâtiments hollandais et leur point de retraite dans le Texel. Un engagement était devenu inévitable. Les deux flottes se rencontrèrent entre Camperdown et Egmont, à 8 kilomètres de la côte (11 octobre 1797). Après une lutte longue et opiniâtre, la victoire resta aux Anglais, qui prirent neuf vaisseaux de haut bord et deux frégates. La nouvelle de cette victoire fut accueillie en Angleterre avec d'autant plus d'enthousiasme qu'on y vit le présage de la chute de la puissance maritime de la Hollande qui, depuis si longtemps, disputait à la Grande-Bretagne le sceptre des mers. Duncan fut créé lord vicomte de Camperdown et reçut une pension de 20,000 livres sterling (50,000 fr.); le Parlement lui adressa des remercîments et la ville de Londres lui vota un sabre d'honneur. Il continua, jusqu'en 1800, à servir activement contre la Hollande et se retira ensuite en Ecosse, où il passa les quatre dernières années de sa vie.

DUNCAN (André), médecin anglais, mort en 1829. Après avoir professé la médecine à l'université d'Edimbourg, il devint, en 1793, médecin du prince de Galles. On a de lui: *Cas médicaux* (Edimbourg, 1778-1784, 3e édit.); *Observations sur les symptômes distinctifs des trois différentes espèces de consomption pulmonaire* (Edimbourg, 1813-1816, 2e édit.). Ces deux ouvrages ont été traduits en allemand. — Son fils, André DUNCAN, également médecin et professeur à Edimbourg, a publié un ouvrage intitulé: le *Nouveau dispensaire d'Edimbourg* (1803, 2 vol.), qui a eu depuis une foule d'éditions.

DUNCAN (Jean), voyageur écossais, mort en 1849. Il servit d'abord dans la garde royale, fit partie, en 1842, de l'expédition des frères Lander au Niger, et, pendant les années 1845 et 1846, exécuta, aux frais de la Société géographique de Londres, un nouveau voyage de Whydah par le Dahomey jusqu'à Adofudia, dans l'intérieur de l'Afrique, point auquel n'était encore parvenu aucun Européen. Après avoir publié la relation de son *Voyage* (1847, 2 vol.), il revenait à Whydah pour y représenter l'Angleterre comme vice-consul, lorsqu'il mourut dans la baie de Benin.

DUNCAN (Joseph), général et homme d'Etat américain, né dans l'Etat de Kentucky vers 1790, mort en 1844. Pendant la guerre de 1812, avec l'Angleterre, il participa à la glorieuse défense du fort Stephenson par le colonel Croghan. Après la guerre, il alla s'établir dans l'Etat d'Illinois, fut nommé sénateur en 1824, puis élu plusieurs fois membre de la Chambre des représentants du congrès fédéral, et devint ensuite gouverneur de l'Illinois. C'est à lui que cet Etat doit la fondation de ses écoles communales.

DUNCAN (Thomas), peintre écossais, né dans le Perthshire en 1807, mort à Edimbourg en 1845. Ses travaux lui valurent la chaire de peinture et de dessin à l'Académie royale de Londres. Ses tableaux les plus remarquables sont: *Charles-Edouard dormant, après la bataille de Culloden, sous la garde de Flora Macdonald* (gravé plusieurs fois); *Charles-Edouard et les Highlanders entrant à Edimbourg, après la bataille de Prestonpans*; et le *Martyre de John Brown de Priesthill.*

DUNCAN DE CERISANTES (Marc), aventurier écossais. V. CERISANTES.

Duncansby (cap), le *Berubium* de Ptolémée, pointe septentrionale d'Ecosse, à l'extrémité N.-E. du comté de Caithness, par 58° 40′ de latitude N. et 5° 25′ de longitude O. Ce cap se compose d'un grand nombre de rochers isolés et de trous profonds; de son extrémité on découvre le Pentland-Firth, où viennent se confondre et se briser les vagues de l'Atlantique et de la mer du Nord, et où tant de navires se sont déjà perdus.

Dunciade (LA), poëme anglais de Pope. Cette cruelle satire, dont le titre dérive du mot anglais *dunce*, qui signifie un imbécile, fut imprimée pour la première fois en 1728 et presque aussitôt réimprimée au mois d'avril 1729, avec des notes nombreuses et une préface. Les Anglais considèrent ce poëme comme un chef-d'œuvre; ils peuvent avoir leurs raisons pour l'admirer, mais le goût français s'accommode peu d'une raillerie dans laquelle aucune mesure n'a été gardée. Cependant, au point de vue du style, on ne peut nier que la *Dunciade* ne renferme quantité de beaux vers. En la composant, Pope a voulu se venger de ses ennemis littéraires; il chante la Sottise, auguste déesse de la littérature, « fille du Chaos et de la Nuit éternelle, lourde comme son père, grave comme sa mère, » reine des auteurs affamés, et qui choisit Théobald pour son fils et pour son favori. Le voilà roi, et, pour célébrer son avénement, elle institue des jeux à la manière antique: d'abord la course des libraires qui se disputent la possession d'un poëte, puis le combat des écrivains qui braient et sautent dans la boue à qui mieux mieux, enfin la lutte des critiques qui doivent subir la lecture de deux in-folios sans dormir. Etranges parodies et certes peu piquantes! Qui n'a les oreilles rebattues de ces allégories usées, l'ennui, les pavots, les brouillards et le sommeil? Que serait-ce si nous faisions voir au lecteur les poëtes qui barbotent dans Fleet-Ditch, le plus ignoble égout de Londres, où les nymphes de la fange les attendent pour les presser sur leur cœur? Il y a tels passages dignes de la rage misanthropique de Swift, mais inexplicables de la part de Pope, qui vivait heureux et admiré dans sa villa de Twickenham. On a peine à s'imaginer qu'un grand poëte ait pu traîner son talent à travers de telles images, et contraindre ses vers à recevoir de telles immondices. En effet, toutes les ordures de la vie littéraire y sont amassées, et l'on sait ce qu'elle était alors! La bohême, dont on parle tant de nos jours, ne fut jamais si mendiante et si vile: pauvres diables comme Richard Savage, qui couchait l'hiver à la belle étoile sur les cendres d'une vitrerie, vivait d'une dédicace, connaissait la prison, dînait rarement et buvait aux dépens de ses amis; pamphlétaires comme Tuchtin, le dos écorché par les verges; faussaires comme Ward, exposés au pilori; courtisanes comme Elisa Heywood, célèbres par l'impudence de leurs confessions publiques; journalistes vendus, diffamateurs à gages, marchands de scandale et d'injures, demi-filous, et toute cette vermine littéraire qui hantait les tripots, les maisons de filles, les tavernes, et au signal d'un libraire mordait les honnêtes gens pour une demi-couronne. Ces vilenies, les chemises sales, l'habit crasseux, le pouding rance et le reste, sont dévoilés dans Pope comme dans Hogarth, avec une crudité et une précision anglaises. « Voilà leur défaut, dit M. Taine, ils sont réalistes, même avec la perruque classique; ils ne déguisent pas le laid et l'ignoble; il les marquent avec leurs contours et leurs arêtes tranchantes; ils ne les enveloppent pas du beau manteau des idées générales; ils ne les couvrent pas sous les jolis sous-entendus de société. C'est pour cela que leurs satires sont si âpres. Pope ne fustige pas les sots, il les assomme; son poëme est vraiment dur et méchant; il l'est tant qu'il en est maladroit; pour ajouter au supplice des imbéciles, il remonte au déluge, il écrit des tirades d'histoire, il représente tout au long le règne passé, présent et futur de la sottise, la bibliothèque d'Alexandrie brûlée par Omar, les lettres éteintes par l'invasion des barbares et la superstition du moyen âge, l'empire de la niaiserie qui s'étend et va envahir d'Angleterre. Quels pavés pour écraser des mouches! »

Suivant La Harpe, la *Dunciade* est un ouvrage tellement anglais, si rempli d'allusions satiriques perdues pour nous et de personnages qui nous sont absolument étrangers, qu'il nous serait difficile d'asseoir un jugement sur le mérite intrinsèque de cette production. Ce qu'on peut assurer, c'est qu'un poëme en quatre chants fort longs, dont le fond n'est autre chose que l'allégorie et la satire, est nécessairement un peu trop froid. La *Dunciade* française, qui est écrite avec élégance et qui offre même des morceaux plaisants et des vers heureux, servirait encore à prouver ce principe. » (V. ci-après.)

M. Villemain ne cache pas que la *Dunciade* est, à son sens, « un monument de verve satirique, de mauvaise humeur et de mauvais goût. » La satire de Pope a eu un effet tout autre que celui qu'attendait son auteur. Comme les satires de Boileau en France, elle a immortalisé le nom d'une quantité de petits poëtes qui, sans elle, seraient tombés dans l'oubli.

Dunciade (LA), satire publiée en 1764 par Charles Palissot de Montenoy. A l'imitation de Pope (v. l'article précédent), mais sans lui emprunter plus de dix vers, Palissot composa une *Dunciade* contre les auteurs, les philosophes et les encyclopédistes du XVIIIe siècle. Il envoya à Voltaire un exemplaire de ce poëme, divisé en trois chants; le patriarche de Ferney lui fit compliment de *cette petite drôlerie*, mais, en même temps, il ne le félicita point d'avoir attaqué Diderot, Duclos et Marmontel. « Un mot d'un homme comme M. de Voltaire, écrit Palissot, suffit quelquefois pour faire naître une grande idée. » Il eût plus justement dit: une mauvaise idée, car ce mot lui fit allonger plus tard son poëme de sept nouveaux chants, où il confondit dans un même anathème les philosophes et les hommes de l'immortelle Révolution de 1789, dont il ne comprenait pas la grandeur.

Qui veut peindre pour l'immortalité doit peindre des sots. Cette épigraphe, tirée des *Dialogues des morts* de Fontenelle, semble singulière lorsqu'on range dans cette catégorie les Duclos, les Marmontel et les Diderot. Aussi, dans sa réponse à Voltaire, Palissot s'attache-t-il à la justifier. On peut être, d'après lui, homme de beaucoup d'esprit et commettre une sottise; or, tout mauvais ouvrage en est une. Il n'a donc fait que transporter aux personnages l'épithète due à leurs écrits. L'auteur y flagelle Fréron, Trublet, Raynal, Baculard, Ligier, Coyer, Charpentier, Saurin, Sedaine, Lemierre et Duclos, Marmontel et Diderot. « C'est, dit-il, un service à rendre à la société que de faire tomber la plume des mains d'écrivains sans talent qui pourraient utiliser autrement leur intelligence. » Aussi n'a-t-il pas hésité à *battre la livrée de Voltaire.*

Dans la première édition, la *Dunciade* était divisée en trois chants: le premier contenait une nomenclature épigrammatique d'originaux faisant partie du royaume de la Sottise, le deuxième renfermait un discours de la Sottise, et le troisième revenait sur les traits du premier. Quelques railleries ne manquaient pas de sel. Palissot donnait au Pégase de la Sottise des ailes à l'envers pour porter

Ce Fréron par qui l'on bâille en France.

Avant de publier son ouvrage, Palissot le lut à chacun des intéressés, en ayant soin de cacher le morceau qui le concernait; ce fut un concert d'éloges; à son apparition, tous ceux qui avaient si bien ri des autres furent offensés de ce qui les regardait, et les applaudissements firent place aux sifflets.

Ce qu'il y a de plus remarquable et de plus utile dans la *Dunciade*, c'est un mémoire littéraire que l'auteur y a joint; ce catalogue des écrivains contemporains est rédigé avec soin, et l'on peut dire que Palissot est le Vapereau du XVIIIe siècle.

Le style de la *Dunciade* est assez élégant et clair, mais ce n'est pas une œuvre de génie, et nous sommes de l'avis de Voltaire: c'est une amusante petite drôlerie.

La dernière édition de la *Dunciade* fut donnée en 1805 par l'auteur lui-même, nous voulons dire à ses frais, sous ce titre prolixe, la *Dunciade, poëme. Nouvelle édition, précédée d'un avis aux lecteurs, qu'on ose croire digne d'attention, augmentée de quelques détails, et terminée par un opuscule du même auteur sur un ouvrage qui vient de paraître et dont il rend compte* (Paris, de l'imprimerie de Fournier fils, an XII [1805], 1 vol. in-18).

DUNCKER (Maximilien-Wolfgang, plus connu sous le nom de MAX), historien allemand, né à Berlin en 1812. Il appartient à une famille de libraires qui jouit en Prusse d'une grande considération, et qui a fourni plusieurs représentants à la Chambre des députés. Son père était chef de la maison Duncker et Humblot. Après avoir fait ses études aux universités de Berlin et de Bonn, Max fut reçu docteur ès lettres. Il faillit cependant manquer sa carrière par suite de son affiliation aux sociétés d'étudiants, que le gouvernement poursuivait à cause de leurs tendances politiques. Compromis dans les émeutes de Bonn en 1834, il fut condamné à six ans de prison et gracié au bout de six mois. Il fallut néanmoins de longues démarches pour obtenir qu'il pût entrer dans l'enseignement. Reçu agrégé de l'université de Halle en 1839, il y devint professeur extraordinaire en 1842, et, à partir de l'année suivante, prit part à la rédaction de la *Gazette littéraire de Halle*. Il se mêla activement au mouvement révolutionnaire de 1848, et appartint à la fraction du centre droit en ce qui concernait les affaires allemandes. Nommé représentant au parlement de Francfort, il fit partie du co-

mité des neuf et présenta, au nom du centre, un rapport sur la forme du gouvernement central. Il assista également aux délibérations du parlement d'Erfurt et se rattacha alors au parti Bodelschiringh, qui soutenait le gouvernement prussien dans ses efforts pour se mettre à la tête du mouvement unitaire. Dans la deuxième Chambre de Berlin, il siégea à la gauche (1849-1852). Appelé comme professeur ordinaire à l'université de Kiel, il ne put obtenir l'autorisation du gouvernement, qui ne voulut même pas lui permettre d'occuper une position analogue à l'université de Halle. Aussi accepta-t-il, en 1857, la chaire qu'on lui offrait à Tubingue, où ses cours eurent, comme partout, un grand succès; mais, dès l'année suivante, le ministère libéral le rappela à Berlin et lui confia des fonctions importantes au ministère d'Etat. Depuis 1861, il est conseiller rapporteur du prince royal. Max Duncker est un des meilleurs écrivains de l'Allemagne contemporaine; son style est aisé et élégant. Comme historien, il a fait preuve d'une grande profondeur. Son *Histoire de l'antiquité* (Berlin, 1852-1857; 1864, 2e édit., 4 vol. in-8o), malheureusement inachevée, devait comprendre tous les peuples anciens. Il n'a paru que l'histoire de l'Orient et celle de la Grèce. Pour l'Orient, on peut considérer son travail comme tout à fait neuf. L'auteur y a profité de toutes les découvertes modernes, de tout ce que les travaux récents nous ont acquis, et l'on sait que la science a entièrement renouvelé nos connaissances. Pour l'histoire grecque, on remarque une grande habileté à présenter les événements, à expliquer les révolutions politiques; le chapitre sur la réforme de Solon, entre autres, est un chef-d'œuvre. L'étude de cet ouvrage est indispensable à tous ceux qui veulent écrire sur l'histoire ancienne. Parmi ses autres travaux, on cite : *Origines germanicæ* (1840); la *Crise de la Réformation* (1846); *Etude pour servir à l'histoire du parlement allemand* (1849); *Henri de Gagern* (1850), biographie d'un des chefs les plus éminents de l'armée badoise; *Quatre mois de politique extérieure* (1851). On voit que M. Duncker, tout en étudiant l'antiquité, n'a point perdu de vue l'histoire et la politique contemporaines.

DUNCOMBE (Guillaume), littérateur anglais, né à Londres en 1690, mort en 1769. Il abandonna la position qu'il occupait dans les bureaux de l'amirauté pour se livrer entièrement à la culture des lettres. On a de lui des essais et articles littéraires, publiés dans des journaux, une traduction de l'*Athalie* de Racine (1722), une traduction complète d'*Horace* (1757-1759, 2 vol. in-8o), en vers, et des éditions de divers ouvrages.

DUNCOMBE (Jean), littérateur anglais, fils du précédent, né en 1730, mort en 1785. En sortant de l'Université de Cambridge, il entra dans les ordres et devint successivement premier prédicateur à la cathédrale de Cantorbéry, curé de Herne, près de cette ville, et directeur de l'hospice de Saint-Jean. Duncombe a composé plusieurs petits poëmes agréables et piquants, entre autres la *Féminéade* et la *Contemplation du soir*, qui ont été insérés dans divers recueils; des articles et des essais en prose élégante et animée; quelques écrits sur les antiquités, publiés dans la *Bibliotheca topographica*, etc. — Sa femme, mistress DUNCOMBE, fille du peintre et littérateur Highmore, mourut dans un âge avancé en 1812, laissant des poésies, publiées dans le recueil de Nichols, et une *Histoire d'Honoria et de Fidelia*, publiée dans l'*Adventurer*.

DUNCOMBE (Thomas-Slingsby), homme politique anglais, très-connu par son libéralisme, né en 1796, mort en 1861. Neveu du premier lord Feversham et petit-fils d'un évêque, M. Duncombe fut, grâce à sa parenté, accepté par le parti ultra-libéral comme un de ses chefs et concilia son goût pour les plaisirs avec sa position de tribun du peuple. Tommy Duncombe, comme on l'appelait familièrement, prenait rarement la parole à la Chambre des communes, mais il suivait les moindres débats avec la plus grande attention, et dans toute occasion la cause du peuple trouva en lui le plus ardent défenseur. Il y a quelques années, M. Duncombe accepta les fonctions de président d'une importante entreprise commerciale qui a un comité à Londres pour surveiller les intérêts de la classe ouvrière. M. Duncombe a été envoyé au Parlement par le comté d'Hertford de 1824 à 1832. Depuis 1834 jusqu'à sa mort, il a représenté sans interruption le bourg métropolitain de Finsbury. — Arthur DUNCOMBE, cousin du précédent et frère du lord Feversham, né en 1806, entra de bonne heure dans la marine, où il fut promu capitaine en 1854 et vice-amiral en 1863. Conservateur et protectionniste déclaré; il vota, en 1846, contre l'introduction de la liberté du commerce, et fut depuis 1851 représentant au Parlement d'East-Riding, dans le Yorkshire. Sous le court ministère Derby, en 1852, il a rempli les fonctions de lord de l'Amirauté.

DUNDALK, ville et paroisse d'Irlande, ch.-l. du comté de Louth, sur la baie de son nom, à 81 kilom. N.-O. de Dublin; 10,075 hab. dans la paroisse. Petit port de mer et commerce très-actif. Des manufactures de batiste y furent établies en 1737; elles sont très-florissantes aujourd'hui et forment la branche la plus importante de l'industrie locale. Les habitants de la paroisse de Dundalk exportent une quantité considérable de grains. Cette ville possède une église paroissiale, de nombreuses écoles, une bibliothèque, un hôpital, des moulins, des distilleries, des tanneries, des raffineries et une fonderie. Edouard Bruce fut vaincu et tué sous les murs de Dundalk, en 1318, dans la bataille qu'il livra aux Anglais.

DUNDAS, ville de l'Amérique du Nord, dans le haut Canada, à 57 kilom. S.-O. de York, au fond de la baie de Burlington, qui forme l'extrémité occidentale du lac Ontario; 3,709 hab. Commerce de bois, de pelleterie, de chaux et de pierres de construction.

DUNDAS (David), général anglais, né à Edimbourg en 1735, mort en 1820. Il était neveu du général David Watson, qui lui fit faire un chemin rapide. En 1781, Dundas était major général et passait, comme théoricien, pour un des meilleurs officiers de l'armée britannique. Envoyé en 1793 à Toulon, alors au pouvoir des Anglais, il tenta, mais vainement, de détruire les batteries françaises et de forcer l'armée républicaine à abandonner le siége de la ville. Il passa ensuite dans la Corse, dont il s'empara, puis rejoignit le duc d'York en Hollande, se signala à Tournay et à la prise du poste fortifié de Tuyt (1794), reçut, en 1795, le commandement des débris de l'armée britannique et parvint à les embarquer heureusement. Nommé quartier-maître général en 1797, il fit, deux ans plus tard, une nouvelle campagne en Hollande et devint, en 1809, commandant en chef de toute l'armée en remplacement du duc d'York. Son âge avancé le força à se démettre, en 1811, de ce poste important. Il a laissé un ouvrage intitulé : *Principes des mouvements militaires appliqués particulièrement à l'infanterie* (Londres, 1788, in-4o), souvent réédité, et *Règlements pour la cavalerie.*

DUNDAS (Henry, vicomte MELVILLE), homme d'Etat anglais, né à Edimbourg en 1741, mort en 1811. Il descendait de l'ancienne et célèbre famille des Dundas d'Arniston. Admis, en 1763, au barreau d'Edimbourg, il y déploya tout d'abord cette mâle et brillante éloquence qui en fit plus tard le plus habile coadjuteur de Pitt, lorsqu'il fut question de maîtriser et de conduire les débats parlementaires. Sa réputation comme avocat le fit nommer, en 1773, procureur général de second rang (solicitor général), puis envoyer à la Chambre des communes en 1774. L'année suivante, il devint lord avocat d'Ecosse. L'impopularité et les désastres de la guerre américaine, les attaques de l'opposition la plus habile peut-être que le cabinet anglais ait jamais eu à combattre, entraînèrent la chute du ministère de North, auquel succédèrent, à de fort courts intervalles, ceux de Rockingham et de Shelburne. Pendant l'administration de ce dernier, Dundas remplit les fonctions de trésorier de la marine. Le cabinet Shelburne tomba à son tour devant l'opposition combinée de Fox et de lord North, qui, après s'être invectivés pendant sept années, en se traitant mutuellement de républicains et d'absolutistes, s'unirent, en 1783, pour former la fameuse coalition ministérielle dont les adversaires reconnaissaient pour chefs Pitt et Dundas. Le rejet du bill sur les Indes orientales ayant entraîné la chute de Fox et l'avénement de Pitt, Dundas remplaça lord Grenville au ministère de l'intérieur (1791) et échangea en 1794 ce portefeuille contre celui de la guerre. Son expérience des affaires, son éloquence entraînante et sa popularité furent de fort utiles auxiliaires pour Pitt, dont il fit adopter le bill sur les Indes et dont il appuya toutes les mesures pendant les guerres avec la France qui suivirent la Révolution. Il fit restituer à leurs propriétaires les domaines confisqués en Ecosse à la suite de la rébellion de 1745, contribuant ainsi à ramener ses compatriotes d'au delà de la Tweed à la famille actuellement régnante, combattit vigoureusement les clubs anglais (1797), contribua à la réunion parlementaire de l'Angleterre et de l'Irlande (1799), justifia l'expédition de Hollande (1800) et défendit contre l'opposition les expéditions du Ferrol et de Cadix. Dundas quitta le ministère avec Pitt, en 1801, fut créé lord Melville et baron Duneira (1802) et devint en 1803 gouverneur de la banque d'Ecosse. Le retrait du cabinet Addington ayant rappelé Pitt aux affaires, lord Melville accepta le portefeuille de la marine (1804). Il ne tarda pas à quitter cet emploi, ayant été accusé d'avoir, alors qu'il occupait les fonctions de trésorier de la marine, disposé des deniers de l'Etat en violant le règlement qu'il avait lui-même fait adopter. L'acte de sa mise en accusation fut rédigé par les principaux chefs de l'opposition, et le procès s'ouvrit en grande pompe devant la Chambre des lords le 29 avril 1806. Lord Melville fut acquitté par une imposante majorité; mais, depuis cette époque, il ne prit plus qu'accidentellement part aux travaux de la Chambre des lords et resta presque continuellement en Ecosse.

Comme homme d'Etat, lord Melville se distingua surtout par son intelligence des affaires et sa connaissance profonde des sujets sur lesquels il prenait la parole. Quoique ses façons extérieures fussent peu gracieuses et que son accent dénonçât désagréablement son origine écossaise, ses arguments avaient une telle clarté et une puissance si entraînante qu'ils fixaient irrésistiblement l'attention de la Chambre. Il aimait beaucoup le monde, où la tournure originale de son esprit le faisait très-goûter; ses succès de salon égalent au moins ceux qu'il a remportés au Parlement. La ville d'Edimbourg renferme deux monuments publics élevés à sa mémoire : une statue de marbre, par Chantrey, dans le palais du Parlement, et un monument surmonté d'une statue sur la place Saint-André.

DUNDAS (Robert-Saunders, vicomte MELVILLE), homme d'Etat anglais, fils du précédent, né en 1771, mort en 1851. Après avoir rempli diverses hautes fonctions, il fut nommé, en 1812, premier lord de l'Amirauté, emploi qu'il conserva jusqu'en 1827. C'est pendant son administration que furent entrepris les voyages au pôle arctique, et les navigateurs ont donné son nom à quelques-unes de leurs découvertes, telles que le détroit de Melville, faisant suite au détroit de Barrow, lequel communique avec la baie de Baffin, et l'île Melville, une des terres les plus septentrionales du globe. Il fit partie du ministère de 1828 à 1830 et quitta ensuite les affaires publiques. Il avait été nommé lord du sceau privé pour l'Ecosse en 1811 et chancelier de l'université de Saint-André en 1814, fonctions ou plutôt titres honorifiques qu'il conserva jusqu'à sa mort.

DUNDAS (Henri, vicomte MELVILLE), général anglais, parent du précédent, né à Melville-Castle (comté d'Edimbourg) en 1801. A dix-huit ans, il entra comme enseigne dans l'armée, sous le nom de baron Duneira, prit, en 1837, à la tête d'un régiment, une part brillante à la répression de l'insurrection qui eut lieu dans le haut Canada, puis devint aide de camp de la reine Victoria et reçut, quelque temps après, un commandement dans les Indes. Lors de la sanglante guerre des Sikhs, Henri Dundas donna de nouvelles preuves de sa valeur, se distingua surtout à la tête d'une brigade à la bataille de Goudjerate (1849), reçut à cette occasion des félicitations du Parlement britannique et fut décoré de l'ordre du Bain. A la mort de son père, en 1851, il prit le titre de vicomte de Melville et alla siéger à la Chambre des lords, où il vota avec les libéraux. Nommé député-lieutenant du Midlothian en 1852, il prit, l'année suivante, le commandement d'une division de l'armée des Indes et fut promu major général en 1854. De retour dans la Grande-Bretagne, lord Melville fut mis à la tête des troupes en Ecosse (1856), puis élevé au grade de lieutenant général et, enfin, nommé gouverneur du château d'Edimbourg.

DUNDAS (Richard-Saunders, vicomte MELVILLE), amiral anglais, parent du précédent, né à Melville-Castle, près d'Edimbourg, en 1802, mort en 1861. Il entra dans la marine comme midshipman (aspirant) en 1817 et gagna en sept années le grade de capitaine. Il commandait le *Melville*, de 72 canons, dans l'expédition contre la Chine, en 1840, et se distingua surtout à Boca-Tigris. De 1852 à 1855, il fut l'un des lords de l'Amirauté. Quand sir Charles Napier revint de la Baltique, pendant la guerre d'Orient, Dundas, contre-amiral depuis 1853, fut désigné pour le remplacer dans le commandement de la flotte anglaise des mers du Nord (février 1855) et opéra, de concert avec la flotte de blocus française, sous les ordres de l'amiral Penaud, le bombardement de Sweaborg (9 août 1855). En février 1858, lors de l'avénement du ministère Derby, il entra de nouveau au conseil de l'Amirauté et fut promu vice-amiral.

DUNDAS (sir James WHITLEY-DEANS), vice-amiral anglais, né en Ecosse en 1785, mort en 1862. Fils du docteur James Deans, de Calcutta, il prit, en 1808, les noms de Whitley et Dundas. Il entra dans la marine en 1799, prit une part active aux opérations navales des années suivantes, et fut promu capitaine en 1807. Il a été membre du Parlement et lord de l'Amirauté. Au commencement de la guerre d'Orient, il reçut le commandement des forces navales britanniques dans la mer Noire et coopéra, avec les troupes de terre, aux premières opérations contre Sébastopol. En négligeant de bombarder Odessa et en apportant, en général, dans tous ses mouvements une lenteur et une prudence peut-être exagérées, l'amiral Dundas s'attira de sévères critiques de la part de la presse anglaise. Ces attaques des organes de l'opinion publique portèrent un coup funeste à sa carrière militaire; en décembre 1854, il fut remplacé dans son commandement par le vice-amiral Lyons. De retour en Angleterre, il fut élevé au grade de vice-amiral (1855).

DUNDAS (sir David), magistrat anglais, né à Edimbourg en 1799. Il entra au barreau en 1823, après avoir fait ses études de droit à Inner-Temple fut nommé, en 1840, avocat de la reine et devint cette même année membre du Parlement, où il représenta, pendant douze ans, le comté de Sutherland. Dundas y siégea dans les rangs des libéraux, fut avoué général de 1846 à 1848, reçut le titre de conseiller privé en 1849 et remplit, de 1849 à 1852, les fonctions de juge avocat général. En 1861, il reprit son siége à la Chambre des communes.

DUNDEE (*Donum Dei*), ville d'Ecosse, comté et à 22 kilom. S.-O. de Forfar, sur la rive droite du golfe de la Tay, à 59 kilom. N.-E. d'Edimbourg. Elle compte aujourd'hui 110,000 hab., tandis qu'elle n'en avait que 69,000 en 1851; elle occupe donc le troisième rang parmi les plus grandes villes d'Ecosse. Importantes manufactures de toiles de toutes qualités, toiles à voiles, bougran, fil, cuir, cordages; ateliers pour la fabrication des machines à vapeur; fonderies, chantiers de construction, etc. Le port de Dundee est parfaitement sûr et les plus gros navires peuvent y entrer facilement; aussi le mouvement de la navigation se résume-t-il par des chiffres imposants : en 1860, le nombre des navires, pour l'entrée et la sortie, s'est élevé à 4,297, jaugeant ensemble 381,949 tonneaux. Les principaux articles de l'exportation sont les toiles, les cuirs et les autres produits de l'industrie locale, tandis que l'importation consiste surtout en lin, chanvre et autres matières premières provenant de la Russie, de la Hollande et des Indes. « Dundee, dit M. Adolphe Joanne (*Guide en Ecosse*), s'étend le long de la Tay sur une longueur d'environ 2 kilom.; ses rues sont en général étroites et irrégulières, excepté dans les quartiers modernes. La place du Marché, ou *High Street*, est une place carrée, de 108 mètres de longueur sur 30 mètres de largeur, où viennent aboutir les quatre rues principales qui courent de l'E. à l'O. parallèlement à la Tay. A l'angle S.-E. de cette place, on voit un élégant édifice de style grec, destiné à servir de Bourse. Près de là s'élève le monument qui renferme l'Académie et les écoles publiques. » Parmi les autres monuments de Dundee, signalons, sur le quai, le bâtiment de la Douane, l'arc de triomphe royal, élevé en souvenir de la visite de la reine en 1844; dans la partie de la ville appelée Nethergate, les ruines d'une vieille cathédrale incendiée en 1841 et restaurée en partie; près de cette église, une tour gothique de 50 mètres de hauteur. « Dundee fut, dit-on, la résidence des premiers rois d'Ecosse; à cette époque reculée, elle était entourée de murailles et défendue par un château fort. Il ne reste plus de ses anciennes fortifications que le *Cowgate Port*. Prise par les Anglais sous le règne d'Edouard Ier, elle fut reprise par Wallace et Robert Bruce. Ce dernier en fit détruire le château sous Richard II. A l'époque de la Réforme, elle fut la première des villes d'Ecosse qui renoncèrent à la religion catholique, et elle adopta avec tant d'ardeur les principes du protestantisme qu'on la surnomma la *seconde Genève*. Montrose s'en empara en 1644, mais les covenantaires étant accourus à son secours, il se vit forcé de l'évacuer. Monk la livra au pillage en 1651. Un grand nombre d'habitants furent égorgés pendant les trois jours que dura le sac de cette malheureuse cité.

DUNDONALD, village d'Ecosse, comté et à 13 kilom. N. d'Ayr; 2,482 hab. Aux environs, restes du château qui couronne une hauteur; ce château, qui donne le titre de comte à la famille Cochrane, appartint dans l'origine à Robert Stuart, devenu plus tard roi d'Ecosse sous le nom de Robert II.

DUNDONALD (comtes de). V. COCHRANE.

DUNDUBIE s. f. (don-du-bî — du sanscrit *dundub*, tambour). Entom. Genre d'insectes hémiptères, formé aux dépens des cigales, et dont l'espèce type habite l'île de Java.

DUNE s. f. (du-ne — du latin *dunum*, en grec *doûnon*, mots signifiant hauteur, éminence, et donnés comme celtiques par les auteurs anciens. Ils dérivent du celtique *dun*, qui signifiait colline, éminence, ainsi que nous l'apprend Clitophon dans un traité attribué à Plutarque. Voici le passage : « Auprès de la Saône est une éminence qui s'appelait *Lougdounon* et qui reçut ce nom pour le motif que je vais rapporter. Momoros et Atepomaros, qui avaient été détrônés par Séséroneos, entreprirent, d'après la réponse d'un oracle, de bâtir une ville sur cette éminence. Ils en avaient déjà jeté les fondements, lorsqu'une multitude de corbeaux dirigèrent leur vol de ce côté et vinrent couvrir les arbres d'alentour. Momoros, versé dans la science des augures, donna à la ville le nom de *Lougdounon*, attendu que, dans leur langue, ils appellent le corbeau *lougon* et une éminence *dounon*. » Le texte de la dernière phrase est : Λοῦνον γὰρ τῇ σφῶν διαλέκτῳ τὸν κόρακα καλοῦσι, δοῦνόν δε τὸν ἐξέχοντα. Cette ville, ainsi que le lecteur l'a déjà pensé, n'est autre que le *Lugdunum* des Romains, devenu notre *Lyon*. *Dun* s'est conservé dans la terminaison d'un grand nombre de nos villes : Verdun, *Virodunum;* Châteaudun, *Castellodunum;* Issoudun, *Uxellodunum*, etc. Le mot existe encore dans le celtique moderne : kymrique, irlandais et gaélique *dun*, élévation de terre, colline, tertre; bas breton *tun*, *tunyen*, colline. On trouve *dun* signifiant colline, élévation, montagne, dans le *Dictionnaire cornouaillais du* IXe *siècle*, publié par Price dans son *Archæologia Cornu-Britannica*. On trouve aussi en irlandais *dunadh*, maison, et *dun*, forteresse, ville, château, kymrique *din*, *dinas*, forteresse, de *dunaim*, enfermer, entourer, peut-être correspondant à l'arménien *dun*, maison, famille. Il est possible que le sens de forteresse pour *dun* ait précédé celui d'éminence). Monticule ou colline de sable le long

des bords de la mer : *Les* DUNES *de Calais, de Dunkerque.*

— **Encycl.** Agric. C'est sur les plages basses que les *dunes* se forment, et elles y occupent souvent un espace considérable. Telles sont celles qui s'étendent depuis Dunkerque jusque dans le nord de la Hollande, et qui atteignent vers Ostende leur plus grand degré de développement; telles sont aussi celles qui occupent, sur les bords du golfe de Gascogne, tout l'espace compris entre l'embouchure de la Gironde et celle de l'Adour et qui constituent les Landes. Une masse de *dunes* se compose de monticules juxtaposés, dirigés dans le sens des vents dominants, et formant de petites chaînes séparées par des vallées assez souvent humides, et dont le sol, meuble et comme délayé, s'enfonce sous les pas du voyageur imprudent. Ces vallées forment quelquefois des bassins dans lesquels les eaux se réunissent en petits étangs et en cours d'eau, qui coulent les uns à la mer, les autres à l'intérieur des terres, suivant la pente du sol. La présence de ces amas d'eau au milieu de matières aussi meubles et aussi perméables que les sables s'explique par l'existence de couches argileuses ou tourbeuses dans le sous-sol. La hauteur des monticules varie : dans les Landes de la Gascogne, elle s'élève parfois jusqu'à 60 mètres. La matière qui les compose est un sable quartzeux, en grains très-menus, arrondis, transparents, souvent mélangé de parcelles de fer et de mica ou de débris de coquilles. Aussi les *dunes*, vues de loin au moment où le soleil les frappe, présentent-elles un aspect tout particulier. « Cette immense surface, dit Brémontier, comparable à celle d'une mer en fureur dont les flots élevés seraient subitement fixés dans le fort d'une tempête, n'offre aux yeux qu'une blancheur qui les blesse, une perspective monotone, un terrain montueux et nu, enfin un effrayant désert. » Il faut dire cependant que les *dunes* ne présentent pas toujours cet aspect désolé. Sur les côtes des Pays-Bas, elles offrent souvent un spectacle grandiose et imposant; elles le doivent surtout à la végétation abondante et variée qui les couvre. Là croissent des plantes nombreuses, parmi lesquelles on remarque la linaire à feuilles de thym, le roseau des sables, l'épervière piloselle, le panicaut maritime, l'élyme des sables, la renouée maritime, le glaux maritime, l'immortelle stéchas, l'argousier, la fétuque des sables et bien d'autres encore. Les *dunes* ne sont pas précisément nuisibles en elles-mêmes; elles sont, au contraire, un bienfait inappréciable pour certains pays, la Hollande, par exemple, qu'elles protégent contre les irruptions de la mer; aussi a-t-on soin de maintenir ces barrières naturelles, soit en les soutenant par des murs de briques, soit en y pratiquant les semis dont nous parlerons plus loin, soit surtout en s'opposant aux ravages des lapins qui vont creusant sans cesse dans ces masses peu résistantes leurs longues galeries. Ce qui rend les *dunes* dangereuses, c'est surtout leur mobilité. Poussées par les vents de mer, elles avancent toujours d'un mouvement lent, mais continu. Dans les Landes de Gascogne, on a pu en évaluer la vitesse à 20 mètres par année. Dès lors, rien d'étonnant de voir les *dunes*, dans leur marche envahissante et irrésistible, recouvrir peu à peu les champs, les forêts, les habitations d'une épaisse couche de sable. On a dû se préoccuper de bonne heure des moyens de conjurer un danger aussi imminent; on a cherché même, non-seulement à fixer les *dunes*, mais encore à les fertiliser, à les mettre en valeur. Dès le v^e siècle, on avait tenté en Gascogne des essais de ce genre. Dans des temps plus rapprochés de nous, l'abbé Desbiey avait lu à l'Académie de Bordeaux un mémoire sur la fixation des *dunes* par semis de pins. Un peu plus tard, Heitfeld, par des efforts persévérants, arrivait à se créer une propriété dans les *dunes* de Schéveningue (Hollande). Toutefois, ces essais, et d'autres encore qu'il serait trop long de citer, n'étaient que partiels. Brémontier, le premier, eut l'idée d'un système général de fixation et de mise en valeur des *dunes* par la création de bois de pins maritimes, et si la mort ne lui permit pas de terminer son œuvre, il put du moins l'amener à un état assez avancé pour montrer à ses successeurs la voie qu'ils avaient à suivre. Ce fut en 1786 que Brémontier commença ses travaux dans les landes de Gascogne, et aujourd'hui on peut les considérer comme étant à peu près terminés. Un de ses successeurs, M. l'ingénieur Billandel, décrit ainsi les procédés usités : « On mêle à la graine de pin une quantité de graines de genêt et d'ajonc. Ces semences sont répandues sur le sable mobile de la *dune;* par-dessus, on couche des branches d'arbres, de broussailles ou d'arbustes qui contiennent le sol. Au bout de quatre à cinq ans, le genêt a atteint la hauteur de 1 à 2 mètres; ses touffes maintiennent le sable. Tandis que la couverture se réduit en poussière, le pin, moins élevé d'abord, prend bientôt le dessus, et, surmontant le genêt, dresse sa tige verticale, vigoureuse, proportionnée à la profondeur et à la force du pivot de la racine, qui pénètre, sans obstacle et perpendiculairement, jusqu'à 5 et 6 mètres dans le sable. On comprend que le principal mérite du pin et des autres arbustes auxiliaires (genêts et ajoncs) consiste dans leur feuillage pérenne, également résistant l'hiver et l'été. » Ces procédés, inaugurés par Brémontier, sont restés les mêmes dans leurs parties essentielles, mais ils se sont perfectionnés et simplifiés dans quelques détails. Ainsi, pour fixer les *dunes* les plus voisines de la mer et, partant, les plus exposées à l'action des vents violents, on a propagé le gourbet ou roseau des sables, plante vivace et des plus robustes, la seule qui puisse réussir dans d'aussi mauvaises conditions. D'un autre côté, pour garantir les jeunes semis de l'irruption des sables qui finiraient par les étouffer, on a eu l'idée d'employer des palissades en clayonnage. Enfin, on a reconnu par expérience qu'à côté du pin maritime on pouvait propager d'autres essences; c'est ainsi que l'on a introduit dans le pays plusieurs arbres résineux avec le chêne-liége et quelques autres espèces de chênes. Le principal résultat, la fixation du sol, étant obtenu, il n'y a plus maintenant qu'à fertiliser ce sol par les moyens usités en pareils cas, pour lui faire porter les récoltes les plus variées. Au Cap-Breton, village des Landes, on a introduit avec succès dans des sables jusqu'alors arides et mouvants la culture de la vigne. Le raisin est de qualité exquise et se vend très-cher sur les marchés. On en tire aussi des vins rouges et blancs très-délicats, connus sous le nom de *vins de sables.* Le problème de la fixation, et, mieux encore, de l'utilisation des *dunes*, paraît donc résolu d'une manière satisfaisante. En constatant une fois de plus ce que peut un travail intelligent et persévérant, il est juste de rendre hommage à l'illustre Brémontier, qui a su transformer un danger incessant en une source de richesse publique.

— Législ. Il était du devoir de l'administration de remédier aux inconvénients ou aux désastres causés par les *dunes*, qui, tout en étant improductives par elles-mêmes, répandent la stérilité dans les terres voisines, encombrent les ports maritimes, provoquent la formation d'étangs ou de marais qui rendent le pays malsain, parfois même inhabitable. Un décret du 14 décembre 1810, qui ne se trouve inséré dans aucune collection de lois, forme la base de la législation sur cette matière. Nous allons en faire connaître les principales dispositions. Dans tous les départements maritimes, l'autorité doit prescrire l'ensemencement, la plantation, la culture des végétaux qui sont reconnus les plus favorables à la fixation des *dunes.* Il peut être procédé à la fixation et à la plantation des *dunes* par voies de concessions faites soit à des compagnies, soit à des particuliers. Les préfets des départements dans lesquels se trouvent des *dunes* font dresser, par les ingénieurs des ponts et chaussées, un plan des *dunes* qui sont susceptibles d'être fixées par des plantations appropriées à leur nature; ils font distinguer sur ce plan les *dunes* qui appartiennent au domaine, celles qui appartiennent aux communes et celles qui sont des propriétés particulières (décret de 1810, art. 2). Ces plans sont transmis au ministre des travaux publics, qui ordonne la plantation si les *dunes* ne renferment aucune propriété, et, dans le cas contraire, soumet un rapport à l'examen du conseil d'État, suivant les formes fixées par les règlements d'administration publique. Aux termes de l'article 7 du décret de 1810, il peut être établi des gardes pour la conservation des plantations opérées sur les *dunes.*

Dunes (BATAILLE DES). Aux troubles de la Fronde avait succédé la guerre avec l'Espagne : Condé, ayant vu ses prétentions repoussées par la cour, s'était jeté dans les bras de ceux mêmes dont il avait brisé la puissance et dissipé le vieux prestige militaire à la journée de Rocroy, et sa redoutable épée balançait le génie de Turenne et la fortune de la France. Avec un tel auxiliaire, les Espagnols crurent pouvoir porter la guerre dans nos provinces, et les débuts de la campagne de 1658 parurent répondre à leurs espérances : la ville de Hesdin se souleva et appela le prince de Condé dans ses murs; en même temps, le maréchal de Villequier-Aumont, gouverneur de Boulogne, ayant voulu surprendre Ostende, où il avait noué des intelligences, fut trahi et attiré dans un piége; il était déjà sous le canon de la ville, lorsqu'une division espagnole lui coupa la retraite. Foudroyé alors par l'artillerie de la place et sans issue pour s'y soustraire, il fut forcé de se rendre avec 500 ou 600 hommes.

Si les ennemis s'abusèrent un instant sur ces succès, leur joie ne fut pas de longue durée. L'année précédente, Louis XIV et Cromwell avaient conclu une ligue dont les principaux articles mettaient à la disposition du premier une flotte et 6,000 Anglais pour envahir la Flandre maritime et aider les Français à s'emparer de Gravelines, mais après que les deux armées des nations alliées auraient chassé les Espagnols de Dunkerque au bénéfice de Cromwell, qui mettrait une garnison anglaise dans cette ville que l'Angleterre n'a jamais regardée que d'un œil défiant et jaloux. De plus, Louis XIV renonçait à donner asile au duc d'York et à son jeune frère le duc de Glocester. Les deux princes proscrits passèrent du camp de Turenne dans celui de Condé. Le 28 mars, ce traité fut renouvelé avec le Protecteur, et tandis que les Espagnols croyaient les Français déconcertés par le double échec qu'ils venaient de subir, Turenne prenait hardiment l'offensive. Il ne commit point la faute de s'acharner à la prise de Hesdin, qui eût consumé un temps précieux; des environs de cette ville, il se porta rapidement sur Dunkerque, à travers des routes détrempées par les pluies de l'hiver, et commença aussitôt à l'entourer d'une formidable ligne de circonvallation, malgré le vent et la marée, qui ébranlaient ou minaient les ouvrages à chaque instant; en même temps, le port était bloqué par une flotte anglaise. Le siége de Dunkerque, néanmoins, semblait présenter des obstacles insurmontables; située au bord de la mer, protégée au nord et au midi par des collines de sable appelées *dunes*, la place est, de plus, entourée dans cette dernière partie de canaux et de marais qui en rendent l'accès des plus difficiles. Mais rien n'arrêta Turenne, et, dès le 25 mai, la ville était investie.

La nouvelle du siége de Dunkerque fut pour les Espagnols un véritable coup de foudre; ils n'avaient jamais pu se figurer que Turenne, dont la circonspection était proverbiale, oserait l'entreprendre. Mais ils ne connaissaient qu'à moitié cet incomparable homme de guerre, et Condé, qui savait à quel point ses hardiesses étaient redoutables, parce qu'elles étaient toujours le résultat de profonds calculs, essaya inutilement de les éclairer sur le danger qu'il y avait à se mesurer avec un pareil adversaire. L'illustre bâtard don Juan d'Autriche, qui les commandait, avec Caracena pour lieutenant et le prince de Condé à la tête des émigrés français, se porta au secours de la ville assiégée, par Ypres, Nieuport et Furnes. Le 13 juin, l'armée espagnole, qui, dans sa précipitation, n'avait pas même attendu son artillerie, vint prendre position sur les dunes qui bordent le littoral, à trois quarts de lieue de Turenne. Celui-ci était trop habile pour attendre l'ennemi dans ses lignes, fort étendues, entrecoupées de marais, de dunes, de canaux et de bras de rivière, et, par conséquent, très-difficiles à défendre. Il marcha donc au-devant des Espagnols avec 8,000 à 9,000 fantassins, 5,000 ou 6,000 cavaliers et 10 pièces de canon, ne laissant devant Dunkerque que les troupes suffisantes pour garder les tranchées et contenir la garnison. Il ne laissa pas à l'ennemi le temps de se reconnaître; d'ailleurs, dans leur folle présomption, les Espagnols se refusaient à croire que Turenne vînt les attaquer. Malgré les avertissements du duc d'York, qui avait servi sous cet immortel capitaine et qui le connaissait bien; malgré les conseils répétés de Condé lui-même, qui avait donné des preuves d'audace assez éclatantes pour qu'on ne crût pas à une prudence exagérée de sa part, don Juan et Caracena ne prirent aucune précaution; ils campèrent même sans retranchement. Exaspéré de tant d'incapacité et d'obstination devant tant de prévoyance et de génie, Condé ne put s'empêcher de demander au jeune duc de Glocester : « Avez-vous jamais assisté à une bataille? — Pas encore. — Eh bien, dans une demi-heure, vous verrez comment nous en perdrons une. »

Il était tard lorsque Turenne eut achevé de prendre ses dispositions; il s'enveloppa dans son manteau et dormit jusqu'au point du jour. En s'éveillant, il monta à cheval et rangea aussitôt ses troupes en bataille. Il composa sa première ligne de dix bataillons et de vingt-huit escadrons, la seconde de sept bataillons et de dix escadrons; quatre escadrons de gendarmes étaient rangés derrière cette seconde ligne pour soutenir l'infanterie du corps de bataille, tandis que six autres escadrons, formant la réserve, s'échelonnaient à une assez grande distance, afin de se trouver à portée de secourir l'infanterie laissée devant Dunkerque, si elle était attaquée. Le maréchal de Créqui commandait la droite, le marquis de Castelnau la gauche, Turenne se tenait au centre; lord Lockart, neveu du Protecteur, avait sous ses ordres 3,000 ou 4,000 de ces fameux soldats de Cromwell qui avaient renversé la monarchie anglaise; le comte de Ligniville commandait les Lorrains, le comte de Soissons les Suisses, le marquis de La Salle les gendarmes, enfin le corps de réserve obéissait au marquis de Richelieu. Turenne, que ses instructions forçaient à montrer de la déférence aux Anglais, fit communiquer à leur général les motifs qu'il avait de livrer bataille. « Je m'en rapporte bien au maréchal, répondit lord Lockart; après le combat, si j'en reviens, je m'informerai de ses raisons. »

Il s'en fallait bien, comme nous l'avons déjà dit, qu'on eût les mêmes égards pour Condé dans l'armée espagnole. Don Juan rangea son armée à la hâte sur les dunes et dans la prairie qui s'étend entre les dunes et le canal de Bruges à Dunkerque. Il plaça son infanterie sur une seule ligne, soutenue par quatre lignes de cavalerie; puis il attendit le choc des Français, qui marchaient résolûment, l'infanterie au centre et la cavalerie sur les ailes, s'avançant de dune en dune et faisant feu de leurs dix canons du haut de chaque éminence, secondés par l'artillerie de quelques vaisseaux anglais qui louvoyaient le long du rivage. Les soldats de lord Lockart chargèrent les premiers, repoussèrent un bataillon espagnol qui occupait un poste avancé et se jetèrent ensuite sur les royalistes du duc d'York, qu'ils culbutèrent. Pendant ce temps-là, le marquis de Castelnau manœuvrait de manière à prendre les Espagnols en flanc, pénétrait dans les dunes et portait le désordre et la mort dans les rangs ennemis; rien ne put arrêter leur déroute sur ce point. Mais tandis que l'aile gauche française remportait une victoire décisive, l'aile droite, qui avait en face d'elle le prince de Condé avec l'infanterie wallone et allemande et les émigrés français, soutenait un combat des plus acharnés et des plus meurtriers. Créqui, qui la commandait, attaquant avec furie, enfonça d'abord les bataillons de Condé et les poursuivit un espace de quatre cents pas. En ce moment, Condé lui-même accourait au secours de ses fantassins à la tête de la cavalerie; il tomba comme la foudre sur Créqui, surpris et déconcerté, rompit ses rangs, et peu s'en fallut que, perçant la ligne française, il ne pénétrât jusqu'à Dunkerque et ne secourût la ville assiégée après avoir perdu la bataille. Mais le regard calme et vigilant de Turenne avait suivi toutes les péripéties de la lutte. Chargeant lui-même avec le reste de ses escadrons, il arrêta Condé sur place et de front, tandis que l'infanterie prenait le prince en flanc par un feu terrible. Rien ne résiste à l'impétuosité de ces troupes qu'anime la présence de Turenne; elles renversent, écrasent, massacrent tout ce qui tente d'arrêter leur impétuosité. Vainement Condé rallie trois fois ses escadrons, trois fois ils sont repoussés; vainement il fait, suivant l'expression du duc d'York, « tout ce qui se pouvoit en général et en soldat, » il est forcé de prendre la fuite et n'échappe que difficilement à ses vainqueurs. Ses principaux officiers furent faits prisonniers en voulant protéger sa retraite, et parmi eux se trouvait le comte de Boutteville, celui-là même qui devait être plus tard l'illustre maréchal de Luxembourg. Le champ de bataille était couvert d'un millier d'Espagnols; ils avaient eu, de plus, 4,000 hommes faits prisonniers et avaient perdu leurs munitions et leurs bagages. L'Espagne ne se releva jamais de ce coup; elle en était à ce point, dit M. Henri Martin, où la perte d'une bataille ne se répare plus. C'est le soir même du combat (1658) que Turenne écrivit à sa femme cette lettre célèbre, si simple et si modeste qu'une personne de la cour, après en avoir entendu la lecture, demanda si M. de Turenne avait assisté à la bataille des Dunes. « Les ennemis sont venus à nous, ils ont été battus : Dieu en soit loué! J'ai un peu fatigué toute la journée; je vous souhaite le bonsoir, je vais me coucher. »

La première conséquence de la journée des Dunes fut la reddition de Dunkerque; cette ville capitula le 23 juin. Le roi, qui venait d'arriver au camp, y fit son entrée le 25, après avoir vu la garnison défiler devant lui. Mais le jour même, en vertu des traités, il fallut remettre Dunkerque aux Anglais. Dure nécessité, qui n'imposait pas de moins grands sacrifices aux intérêts de l'Etat qu'à l'orgueil de Louis XIV.

La bataille des Dunes donna naissance à un incident bizarre, auquel on n'ajouterait foi que difficilement, s'il n'était attesté par les plus graves historiens. Mazarin, que les lauriers de Richelieu empêchaient de dormir et qui voulait avoir aussi son siége de La Rochelle, s'imagina que la prise de Dunkerque et la bataille des Dunes, qui avaient eu un grand retentissement, lui fournissaient une magnifique occasion de se poser en homme de guerre. En conséquence, il fit proposer à Turenne de lui écrire une lettre où il reconnaîtrait qu'au premier ministre revenait la gloire d'avoir dressé le plan du siége et de la bataille. Rien n'eût coûté à Mazarin pour payer une telle complaisance. Turenne répondit que le cardinal pouvait employer tous les moyens qu'il voudrait pour convaincre l'Europe de ses talents militaires, qu'il n'estimait pas assez la gloire pour le démentir; mais que, en ce qui le concernait, il lui était impossible de couvrir une fausseté de sa signature. Mazarin, dit-on, lui garda rancune de ce refus; mais il fut assez habile pour n'en rien laisser paraître. Ce fait curieux est rapporté dans les *Mémoires* de Langlade, qui avait été secrétaire du duc de Bouillon, frère de Turenne.

Dunes (BATAILLE NAVALE DES). L'antique rivalité qui avait divisé François I^er et Charles-Quint se continuait encore, un siècle plus tard, entre la France et l'Espagne, mais cette fois sous la redoutable administration de Richelieu, qui commençait la ruine de la monarchie espagnole, que le prince de Condé devait bientôt consommer à Rocroy. Richelieu avait fait des efforts inouïs pour doter la France d'une marine; mais les éclatants résultats qu'il obtint l'en dédommagèrent amplement, car la campagne navale de 1638 assura décidément notre prépondérance sur les Espagnols, malgré les secours indirects que ces derniers reçurent des Anglais, alarmés de ce nouveau développement de la puissance française. Le 1^er juin 1639, l'archevêque-amiral Sourdis partit de Belle-Isle avec 40 vaisseaux de guerre, 21 brûlots et 12 transports chargés de soldats, et alla assaillir jusque dans le port de la Corogne 35 vaisseaux espagnols qui se préparaient à porter des troupes en Flandre. Sourdis les bloqua, les canonna, mais ne put les forcer. Une épouvantable tempête assaillit la flotte française et la contraignit à regagner Belle-Isle. L'ennemi profita de son éloignement pour sortir de la Corogne et gagner la Manche, renforcé de plusieurs autres escadres. Mais il ne venait d'échapper à un

péril que pour en trouver un plus redoutable encore. A l'entrée du pas de Calais, l'amiral espagnol, don Antonio d'Oquendo, rencontra l'héroïque Martin Tromp, sorti des ports de la Hollande pour le combattre, à la tête de 28 vaisseaux seulement. La flotte espagnole se composait de 70 gros navires, sans compter les bâtiments de transport; mais cette nouvelle Armada ne devait pas être plus heureuse que l'ancienne. Tromp, confiant dans son génie, dans l'intrépidité de ses matelots et la supériorité de ses manœuvres, fond sur cette multitude pendant la nuit, afin de lui dérober sa faiblesse, et deux fois, par le feu terrible que vomissent les bords de ses vaisseaux, il rompt la ligne espagnole. Au jour, d'Oquendo reconnaît l'infériorité des Hollandais et cherche à enlever à l'abordage le vaisseau amiral. Il paya cher cette témérité. Tromp, furieux qu'on eût osé, non-seulement se mesurer à lui, mais le braver, oblige d'abord l'amiral espagnol à lâcher prise, puis il le suit au milieu même de sa flotte, crible de bordées et coule bas son navire. Telle était la supériorité des Hollandais qu'ils faisaient trois décharges contre une seule de leurs ennemis. D'Oquendo gagne alors un autre vaisseau sur sa chaloupe et fait à sa flotte le signal de se retirer contre les dunes qui s'étendent sur les côtes du comté de Kent, en Angleterre. Là, les Espagnols se trouvèrent sous la protection de 40 vaisseaux anglais, qui tirèrent sur les Hollandais quand ceux-ci approchèrent de la côte. Tromp, qui venait de recevoir un renfort de 17 vaisseaux et qui en attendait d'autres encore, n'en bloqua pas moins les Espagnols. Charles Ier, fidèle à sa promesse de protéger ces derniers, envoya dire à Tromp qu'il n'eût à se permettre aucune hostilité sur ses côtes; mais l'amiral hollandais, dont les ordres formels étaient d'attaquer les Espagnols partout où il les trouverait, et qui venait de voir ses forces, par des renforts successifs, portées à 70 navires, dédaigna cette signification du souverain anglais et prit ses dispositions pour écraser les Espagnols. D'Oquendo, plein de la fierté castillane, accepta néanmoins le combat, après s'être ravitaillé à Douvres. La lutte fut courte, mais terrible. On se canonna d'abord de loin, pendant une heure de calme; puis, le vent étant devenu favorable aux Hollandais, ils s'approchèrent davantage et la bataille redoubla d'acharnement. Les Espagnols étaient encore supérieurs à leurs ennemis, malgré les renforts successifs qui avaient rejoint l'amiral hollandais, car celui-ci avait été obligé de détacher une partie de ses forces pour observer et contenir 30 vaisseaux anglais qui menaçaient de prendre part à l'action. Néanmoins le combat ne tarda pas à devenir désastreux pour les Espagnols, que Tromp écrasait de ses bordées. Ne pouvant soutenir plus longtemps ce choc effroyable, ils coupèrent leurs câbles et s'abandonnèrent à la dérive: 20 de leurs vaisseaux allèrent échouer sur les dunes anglaises, 17, parmi lesquels se trouvait le vaisseau amiral espagnol, furent brûlés avec leurs équipages; d'autres, enfin, vinrent se briser jusque sur les côtes de Calais et de Boulogne. Grâce à un épais brouillard, d'Oquendo réussit à se sauver vers Douvres avec les débris de sa flotte, reste du plus formidable armement qu'eût vu l'Océan depuis Philippe II. Les Espagnols avaient combattu néanmoins avec une incontestable bravoure. Un de leurs capitaines, don Lopez, demeuré presque seul sur son vaisseau, se défendait encore, quoiqu'il le vît embrasé à l'une de ses extrémités et submergé de l'autre. Un boulet lui ayant emporté le bras droit, il continua à se battre et ne consentit à se rendre que lorsqu'il fut tout à la fois sur le point d'être dévoré par les flammes ou abîmé dans les flots (21 octobre 1639).

Jamais l'Espagne ne se releva de ce grand désastre; sa puissance navale en fut anéantie. C'est que, malgré le nombre de ses vaisseaux et de ses équipages, cette nation si fière n'avait jamais possédé réellement le génie maritime, la science et l'amour de la mer, les seules qualités solides qui puissent amener le développement durable d'une puissance navale. Sa force factice s'écroula irrévocablement du jour où elle se heurta contre le génie d'un véritable homme de mer.

DUNEDIN, ville de la Nouvelle-Zélande, ch.-l. du district aurifère d'Otago; 12,776 hab. Cette ville est située à 16 kilom. de Port-Chalmers, sur un petit fleuve qui ne peut porter que des bâtiments légèrement chargés. L'affluence soudaine des mineurs est pour beaucoup dans l'aspect que présente la ville. Les maisons sont presque toutes de bois, d'une construction grossière et irrégulièrement disposées; les rues, tortueuses et demeurées longtemps sans être pavées, sont boueuses pendant la saison des pluies et pleines de poussière en temps de sécheresse. La ville, cependant, s'embellit peu à peu; quelques rues sont maintenant pavées et éclairées, et il y existe plusieurs édifices, tels que des banques, les bâtiments du gouvernement, un club, un institut mécanique, un hôpital et une prison. La population, dont nous avons donné ci-dessus le chiffre officiel, est constamment flottante et varie avec la saison; elle s'élève souvent à 18,000 âmes.

DUNELMUM, nom latin de DURHAM.

DUNETTE s. f. (du-nè-te — dimin. de *dune*). Mar. Partie d'un navire qui est située à l'arrière, sur le pont, au-dessus du logement du commandant ou du capitaine, et qui est plus élevée que le reste du pont: *L'officier de service et le pilote se tiennent sur la* DUNETTE: *le premier, parce qu'il est mieux placé que partout ailleurs pour surveiller les manœuvres; le second, parce qu'il a sous la main le gouvernail et le compas de route. Sur la* DUNETTE, *le soir, dans les beaux temps, les passagers et les officiers trouvent ce complément d'un bon dîner de bord, le café et la liqueur qui leur ont été préparés.* (J. Lecomte.)

DUNFERMLINE, ville d'Ecosse, comté de Fife, à 4 kilom. N. du golfe de Forth, à 22 kilom. N.-O. d'Edimbourg; 13,506 hab. Très-importante fabrication de linge de table; brasseries, savonnerie, tanneries, corderies; fabriques de chandelles. Riches mines de fer et carrières de pierres de taille. Le commerce de cette ville, alimenté par le produit de ses belles manufactures, est favorisé par plusieurs établissements de crédit et par des voies ferrées qui la relient avec les principales places d'Ecosse et d'Angleterre.

Quoique irrégulièrement bâtie, Dunfermline est propre, bien pavée, et présente quelques belles constructions; mais la principale curiosité de cette ville consiste dans les ruines de son abbaye, fondée et richement dotée par Malcolm Canmore, brûlée en 1303 par Edouard Ier, à l'exception de l'église et des cellules, qui furent détruites à la Réforme. Plusieurs souverains d'Ecosse ont été enterrés dans l'abbaye de Dunfermline. En 1818, en creusant les fondations de cette église, on découvrit le tombeau de Robert Bruce, mort en 1329. Les anciens rois d'Ecosse ne se faisaient pas seulement enterrer à Dunfermline, ils l'habitaient pendant leur vie. Près des ruines de la tour carrée, appelée *Malcolm Canmore's Tower*, on voit encore quelques vestiges de leur palais, où Charles Ier naquit, en 1600, et où, en 1650, Charles II signa le covenant.

DUNFERMLINE (James ABERCROMBY, premier baron), homme politique anglais, né en Ecosse en 1776, mort en 1858. Il était le troisième fils du célèbre homme d'Etat Ralph Abercromby. Admis au barreau en 1800 par la société de Lincoln's-Inn, il devint juge avocat général en 1827 et, trois ans plus tard, président de l'Echiquier pour l'Ecosse. Dès 1812, il avait occupé une place brillante au Parlement, où il a représenté la cité d'Edimbourg. On a vu en lui un des membres les plus éloquents et les plus actifs du parti whig. Il dirigea les débats de la Chambre en qualité de *speaker* pendant la législature de 1835-1839, et le titre de baron, avec une dotation annuelle de 4,000 livres sterling, soit 100,000 fr., lui fut conféré lors de sa retraite, comme une récompense de ses longs travaux parlementaires. — Son fils aîné, sir Ralph ABERCROMBY, né en 1803, a hérité des titres de son père, comme deuxième baron Dunfermline, en 1858. Ses débuts dans la diplomatie eurent lieu en 1821, par le poste d'attaché à la mission de Francfort; il passa, en 1824, à La Haye, puis à Paris, et devint, en 1826, secrétaire des plénipotentiaires chargés de discuter avec les Etats-Unis le principe de la réciprocité commerciale. Les négociations ayant été rompues, il demeura quelque temps employé à la rédaction des protocoles (nous parlons de 1827), fit partie, l'année suivante, de la mission particulière du Brésil et de celle de Bruxelles en 1830, se rendit en 1831 à Berlin, en qualité de secrétaire de légation, et fut nommé ministre résident à Florence au mois de décembre 1835. Il a depuis lors représenté l'Angleterre, savoir: en 1839, auprès de la Confédération germanique; en 1840-1851, auprès de la Sardaigne, à laquelle il a offert, après les désastres de Charles-Albert, la médiation anglo-française; en novembre 1851, auprès des Pays-Bas, etc. Depuis 1858, le baron Dunfermline a pris sa retraite. En 1838, il avait épousé la fille du comte de Minto.

DUNFREIA, nom latin de DUMFRIES.

DUNG s. m. (doungh — mot persan). Métrol. Poids en usage en Perse, pour les matières précieuses et pour les monnaies, équivalant à 815 milligrammes 902 millièmes: *Il faut* 6 DUNGS *pour faire* 1 *miscal*, 2 *miscals pour faire* 1 *dechem ou drachme; le* DUNG *se subdivise lui-même en* 4 *vachiés, le vachié en* 4 *grains*.

DUNGAL, astronome irlandais, mort en 835. Il se rendit en France et termina ses jours, croit-on, dans un monastère voisin de Saint-Denis. Charlemagne l'ayant consulté au sujet d'une éclipse, qui eut lieu en 810, Dungal lui répondit que ce phénomène céleste n'avait rien d'effrayant. Sa lettre a été insérée dans le *Spicilegium* de Dachéry. On a de lui, en outre, un traité sur le culte des images, publié dans la *Bibliothèque des Pères*.

DUNGALIA, nom latin de DONEGAL.

DUNGANNON, ville d'Irlande, dans l'ancienne province de l'Ulster, comté de Tyrone, à 19 kilom. N.-O. d'Armagh, à 8 kilom. O. du lac Neagh; 3,886 hab. Bien bâtie et bien percée, cette ville possède des ateliers de tissage et de blanchissage de toiles, des distilleries, des brasseries, plusieurs moulins à blé, et, dans le voisinage, de nombreuses manufactures de poteries de terre. Aux environs, vastes et riches houillères de *Drumglass*. Ruines d'un château très-ancien, détruit par les parlementaires en 1641.

DUNGANNON (Arthur HILL TREVOR, vicomte), homme politique anglais, né à Londres en 1798, mort en 1862. Il fit partie de la Chambre des communes de 1830 à 1840 et devint, en 1855, membre de la Chambre haute, en qualité de pair représentatif d'Irlande. Le vicomte Dungannon appartenait au parti conservateur. Il a laissé un ouvrage intitulé: la *Vie et le temps de Guillaume d'Orange* (in-8°).

DUNGARVAN, ville d'Irlande, dans l'ancienne province de Munster, comté et à 40 kilom. S.-O. de Waterford, sur une péninsule qui s'avance dans la petite baie de son nom; 9,500 hab. Bien que des navires de 150 tonneaux puissent aborder dans son port, Dungarvan fait peu de commerce; sa principale branche d'industrie est la pêche, qui occupe environ 200 bateaux et 2,000 personnes. Dungarvan était autrefois une ville importante, comme l'attestent encore les débris de ses anciennes murailles et les ruines de son château, qui avait été construit par le roi Jean. On y remarque: une chaussée de 300 mètres, reliant les deux parties de la ville que partage l'embouchure du Colligan; un beau pont d'une seule arche, les halles et les réservoirs destinés à fournir l'eau nécessaire aux besoins de la cité.

DUNGIGAH s. m. (doun-ji-gâ). Mar. Navire propre aux côtes méridionales de l'Asie.

— **Encycl.** Le *dungigah* est une sorte de bateau qui passe pour le plus ancien de tous ceux qui sillonnent les mers des Indes. On prétend que le type en existait à l'époque de l'expédition d'Alexandre, et que c'est des bateaux de cette forme que parlent les historiens qui l'ont racontée. On rencontre aujourd'hui des *dungigahs* sur les côtes du golfe Persique, de l'Arabie et de Bombay; mais ils appartiennent spécialement au golfe de Cutch. Tous les voyageurs qui ont fréquenté Mascate se souviennent assurément de les avoir vus arriver par flottes dans ce port, à la suite de quelque voyage, et célébrer, par des salves de pierriers, par un étalage exagéré de banderoles et de pavois, leur heureuse traversée.

L'arrière des *dungigahs*, d'une hauteur excessive, porte une dunette à deux ponts, inclinés au point qu'il est parfois difficile d'y marcher. Il est peint en noir, orné de sculptures et percé de quelques sabords, dont souvent la largeur est à peine suffisante pour passer de longs pierriers ou de mauvais canons. La dunette, très-étroite sur l'arrière, forme une haute fenêtre par laquelle s'introduit la barre du gouvernail; sur l'avant, elle est également ouverte, et les ponts sont soutenus par des colonnettes tournées, surmontées de petites arcades sculptées à jour comme les balcons arabes. En général, la construction de ces bateaux est aussi lourde que grossière. Les membres, rares et fort gros, sont doublés, mais mal joints, et quelquefois même ne sont pas équarris; une serre-bauquière les réunit et supporte trois ou quatre barrots qui, n'étant pas recouverts de planches, ne servent qu'à la liaison. Le bordage irrégulier s'engage aux extrémités dans les râblures d'étrave et d'étambot, qui sont couvertes par une latte clouée; il n'y a point de vaigrage, et il n'existe de chaque côté que deux virures de bordage intérieur. Les parties inférieures sont assez belles et se rapprochent de celles des bateaux européens, sauf le rapport de la longueur à la largeur, qui, étant dans la proportion de 3 à 1, peut être regardé comme un des plus forts qui existent. Le maître-bau est plus voisin de l'arrière que de l'avant; l'étrave et l'étambot ont souvent beaucoup d'inclinaison; celui-ci est prolongé par un faux étambot maintenu par des lattes. Sur l'avant de la dunette finissent les ponts et, à bien dire, la partie solide du navire, dont le bois ne s'élève plus qu'à 1 mètre au-dessus de l'eau, et même, en charge, à 0m,50. Le haut de cette partie est terminé par une forte planche horizontale dans laquelle entrent les têtes des membres; elle est percée de trous rectangulaires, où s'implantent des piquets soutenant un empaillage qui les entoure. Les *dungigahs* n'ont généralement qu'un mât, quelquefois plus long que le navire. Leur gréement est semblable à celui des baggalas, autres bâtiments des mêmes parages, mais beaucoup plus grossiers. Leur voile a peu d'envergure et de bordure; ils n'ont jamais de foc. L'arrière est surmonté de longues gaules portant des pavillons et de grosses girouettes de bois; ils remplacent les chaloupes par de petites pirogues d'une seule pièce de bois, nommées *hoors*. En résumé, les *dungigahs* naviguent mal, fatiguent beaucoup et cassent souvent leurs mâts; à bord, il est très-difficile de préserver la cargaison, quoiqu'elle soit couverte de feuilles de palmier et qu'un treillage intérieur garni de nattes empêche les objets embarqués de porter sur la membrure. Le corps est peint en noir, excepté la carène, qui est blanche. On peut supposer que ce genre de bâtiment est appelé à disparaître dans un avenir très-prochain.

DUNGLISON (Raymond), médecin anglais, né à Keswick en 1798. Il fit ses études médicales à Londres, y exerça ensuite la pratique de son art et fut l'un des rédacteurs du *London medical repository* et du *Medical intelligences*. En 1825, il partit pour les Etats-Unis et y devint successivement professeur aux universités de Virginie et de Maryland (1833), puis, en 1836, professeur de médecine et de jurisprudence médicale au collége médical de Jefferson, à Philadelphie. On a de lui: *Commentaires sur les maladies de l'estomac et des entrailles chez les enfants* (1824); *Physiologie humaine* (Philadelphie, 1832, 2 vol.); *Dictionnaire de la science médicale* (Philadelphie, 1848, 7e édit.); *Eléments d'hygiène* ou *Santé naturelle; Thérapeutique générale et matière médicale; l'Etudiant en médecine;* la *Pratique de la médecine* (Philadelphie, 1848, 3e édit.); les *Nouveaux remèdes* (Philadelphie, 1851, 8e édit.). Il a, en outre, traduit en anglais le mémoire du baron Larrey sur le moxa, et édité l'*Encyclopédie de médecine pratique* de Forbes, Tweedy et Connolly. De 1837 à 1842, il a fait paraître une revue intitulée: *American medical library and intelligences* (Bibliothèque et communications médicales américaines).

DUNI (Egide-Romuald), célèbre compositeur italien, né à Matera (royaume de Naples) en 1709, mort en 1775. Il était le dixième enfant d'un humble maître de chapelle et fut placé, en 1718, au Conservatoire musical *dei poveri di Gesù Cristo*, à Naples, dont Durante était directeur. Après d'excellentes études, Duni se rendit à Rome, où il composa l'opéra de *Nerone*, sujet traité en concurrence avec Pergolèse. Le public, plus impressionnable qu'érudit, acclama la partition de Duni, qui, ne s'aveuglant pas sur son mérite personnel, se hâta de rendre hommage à la supériorité de son rival. Au retour d'une mission à Vienne, il fut nommé maître de chapelle de Saint-Nicolas de Bari. Quelques années plus tard, il composa, pour le théâtre de San-Carlo, l'opéra d'*Artaserce*, qui conquit tous les suffrages. Duni visita successivement les villes de Venise, de Paris et de Londres, puis se rendit en Hollande, afin d'y consulter le médecin Boerhaave au sujet d'une maladie réputée incurable, et que guérit cependant le célèbre praticien. Duni retournait dans sa patrie, lorsqu'il fut attaqué, près de Milan, par une troupe de brigands. La frayeur qu'il éprouva neutralisa les bons effets de la médication de Boerhaave, et, depuis cette époque, la santé de Duni ne se rétablit jamais d'une manière complète. Après un court séjour à Genève, il se rendit à Parme, où il devint professeur de musique de l'infante Elisabeth, fille du duc régnant. L'influence française se faisait sentir à la cour du duc, ce qui encouragea Duni à composer de la musique sur des paroles françaises. Il mit en musique la *Ninette à la cour*, de Favart. Un succès éclatant couronna son audace et le compositeur, encouragé, se rendit à Paris, où, entre autres opéras, il donna la *Fée Urgèle*, un chef-d'œuvre pour cette époque. Toutefois, Duni devait plus à l'inspiration qu'à la science, et il ne parvint jamais à posséder les secrets de l'instrumentation: son orchestre est d'une naïveté primitive. En revanche, il avait le don de la mélodie. Voici la liste de ses ouvrages. Opéras italiens: *Nerone*, *Artaserce*, *Bajazet*, *Circo*, *Ipermestre*, *Demofonte*, *Alessandro*, *Adriano*, *Catone*, *Didone*, *Demetrio*, l'*Olimpiade*. Opéras français: *Ninette à la cour*, traduit de l'italien par Favart (Parme, 1756); le *Peintre amoureux de son modèle*, opéra-comique en deux actes, paroles d'Anseaume (Opéra-Comique, 26 juillet 1757), grand succès; le *Docteur Sangrado*, opéra-comique en un acte, en société avec Laruette, paroles d'Anseaume (Opéra-Comique, 13 février 1758); la *Fille mal gardée*, ou le *Pédant amoureux*, opéra-comique en un acte, paroles de Favart (Comédie-Italienne, 4 mars 1758): Mme Favart triompha dans le rôle de Nicolette; la *Veuve indécise*, opéra-comique en un acte, paroles de Vadé (Opéra-Comique, 24 septembre 1759): c'est une parodie de la *Veuve coquette*, acte des *Fêtes de Thalie*, succès; *Nina et Lindor*, opéra-comique en un acte, paroles de Bertin et Davesne (Opéra-Comique, 9 septembre 1758); l'*Ile des fous*, opéra-comique en un acte, paroles d'Anseaume (Opéra-Comique, 27 décembre 1760); *Mazet*, opéra-comique (1761); la *Bonne fille*, opéra-comique (1762); le *Retour au village*, opéra-comique (1762); le *Procès* ou la *Plaideuse*, pièce en trois actes, mêlée d'ariettes, paroles de Mme Favart (Comédie-Italienne, 20 mai 1762): « Malgré l'agréable et pittoresque musique de Duni, rapporte Bachaumont, ce drame n'a pas eu le moindre succès; » le *Milicien*, opéra-comique en un acte, paroles d'Anseaume (Comédie-Italienne, 1er janvier 1763), grand succès; les *Deux chasseurs et la laitière*, opéra-comique en un acte, paroles d'Anseaume (Comédie-Italienne, 23 juillet 1763): « On regardait cette nouveauté comme si peu de chose, raconte Bachaumont, qu'on ne l'avait point affichée; elle a pris avec succès, à la faveur de la musique et a obtenu un succès prodigieux; à la cour comme à la ville, chacun répétait à l'envi les couplets: *Voilà, voilà la petite laitière;* le motif du duo: le *Renard et la perdrix*, et d'autres airs restés populaires: cette petite partition étincelait de verve, de gaieté et de naturel; elle resta longtemps célèbre, et Marie-Antoinette joua le rôle de Perrette, à son petit théâtre de Trianon, en compagnie du comte d'Artois et

de M. de Vaudreuil ; le 3 août 1865, l'Opéra-Comique a repris cette agréable saynète et Mlle Girard y a brillé comme l'héritière directe de Mme Laruette. Citons encore l'*Ecole de la jeunesse*, comédie en trois actes et en vers, mêlée d'ariettes, paroles d'Anseaume (Comédie-Italienne, 1765) ; cette pièce a été remise en musique par Prati, en 1780 ; la *Fée Urgèle* ou *Ce qui plaît aux dames*, comédie en quatre actes, mêlée d'ariettes, paroles de Favart (Comédie-Italienne, 4 décembre 1765), œuvre charmante : Clairval, Mmes Laruette et Favart y rivalisaient de talent ; on jouait encore la *Fée Urgèle* sous l'Empire, et le succès était aussi grand qu'au premier jour ; la *Clochette*, comédie en un acte, mêlée d'ariettes, paroles d'Anseaume (Comédie - Italienne, 14 juillet 1766), succès ; les *Moissonneurs*, comédie en trois actes et en vers, mêlée d'ariettes, paroles de Favart (Comédie-Italienne, 27 janvier 1768) ; les *Sabots*, comédie en un acte, mêlée d'ariettes, paroles de Sedaine (Comédie-Italienne, 26 octobre 1768) ; enfin, *Thémire*, comédie pastorale en un acte, mêlée d'ariettes, paroles de Sedaine (Comédie-Italienne, 1770).

DUNIÈRES, bourg et commune de France (Haute-Loire), canton de Montfaucon, arrond. et à 25 kilom. N.-E. d'Yssingeaux, sur la petite rivière de ce nom ; pop. aggl. 613 hab. ; — pop. tot. 2,315 hab. Fabriques de rubans, de velours ; nombreux moulins à soie. On y voit les vestiges d'une voie romaine au lieu nommé le Pont-Romain, sur la Dunières ; une église du XIe siècle, avec un portail remarquable, et les restes intéressants du château de Dunières-Joyeuse, sur une des roches les plus élevées de la contrée.

DUNIN (Martin), prélat polonais, né, en 1774, d'une des plus anciennes familles de la Masovie, mort en 1842. Il commença ses études à l'école des jésuites de Rawa et au gymnase de Bromberg, et alla les compléter, en 1793, au *Collegium germanicum* de Rome. Il revint dans sa patrie en 1797, fut nommé successivement chanoine de Gnesen et de Posen, conseiller des écoles de la province, puis administrateur du diocèse de Gnesen et Posen à la mort de l'archevêque Wolicki (1829), sur le siége duquel il fut élevé deux années plus tard. Les premiers temps de son épiscopat furent signalés par d'utiles réformes dans le régime scolaire de son diocèse ; mais, en 1837, il trouva à redire aux dispositions qui réglaient les mariages mixtes dans toute l'étendue du duché de Posen et demanda au gouvernement l'autorisation d'y publier le bref du pape Pie VIII, relatif à cette pratique, ou de demander à Rome de nouveaux réglements à ce sujet, ou bien encore de procéder d'après la bulle publiée en 1748 par le pape Benoît XIV. La réponse du gouvernement ayant été négative sur toutes ces questions, l'archevêque adressa, le 27 février 1838, aux curés de son diocèse une lettre pastorale par laquelle il leur défendait, sous peine d'interdiction, de célébrer à l'avenir aucun mariage mixte. Aussitôt un ordre du ministère prussien enjoignit au prélat de retirer sa lettre pastorale, mais n'eut pas plus d'effet, que les négociations officieuses qui suivirent. Alors un rescrit ministériel mit à néant la lettre pastorale et un procès criminel fut intenté à l'archevêque. Avant que la décision des juges eût été rendue, le roi manda Mgr Dunin à Berlin, en mars 1839, et chercha à le ramener amicalement dans la voie de la modération. Ses efforts ayant échoué, la cour rendit, le 25 avril suivant, un arrêt qui condamnait le prélat à six mois de détention et le déclarait incapable d'occuper, à l'avenir, un emploi quelconque dans toute l'étendue des Etats prussiens. Le roi lui fit remise de la prison ; mais cette indulgence n'eut aucun effet sur l'incorrigible archevêque, qui quitta même Berlin de sa propre autorité et revint à Posen. Il fut alors conduit à la forteresse de Kolberg et y demeura détenu jusqu'en 1840, époque à laquelle le roi lui permit de retourner dans son diocèse, mais en lui imposant certaines conditions. A peine arrivé, le prélat adressa à son clergé un mandement dans lequel il recommandait aux prêtres de s'abstenir d'exiger aucun engagement de la part de ceux qui contractaient un mariage mixte, mais aussi de ne renoncer à aucune des exigences qu'ils pouvaient faire valoir en célébrant une union de ce genre. Ce fut la dernière tentative de l'archevêque Dunin pour soumettre les réformés du grand-duché de Posen au joug des prescriptions arbitraires de la cour de Rome.

DUNIN BORKOWSKI (Stanislas), polygraphe polonais. V. BORKOWSKI (Stanislas).

DUNIUM, nom latin de DORCHESTER.

DUNKELD, ville d'Ecosse, comté et à 24 kilom. N.-O. de Perth, sur la rive gauche de la Tay ; 2,000 hab. Fabriques de fil et de toiles. Agréablement située, au milieu d'une vallée qu'entourent de tous côtés des montagnes de hauteur et de formes variées, couvertes d'arbres de diverses espèces de leur base à leur sommet, Dunkeld ne se compose que de deux rues : celle qui aboutit au pont et celle qui la coupe à angle droit. A l'extrémité O. de cette dernière et au-dessus du pont, se dressent les murs à moitié écroulés de l'antique cathédrale du diocèse de Dunkeld. « L'architecture de cette église, dit M. Adolphe Joanne (*Guide en Ecosse*), est un mélange de gothique et de saxon ; l'évêque Sinclair bâtit le chœur en 1330 ; la grande aile, qui a 37 mètres de longueur sur 18 de largeur, fut achevée, en 1450, par l'évêque Lauder, qui construisit aussi le chapitre en 1469 ; la tour ne fut finie qu'en 1501. Le chœur, réparé par le dernier duc d'Atholl, sert maintenant d'église paroissiale. La nef et les ailes, dépourvues de toiture, ont été converties en cimetière. Derrière la cathédrale, on montre deux pins larix, les premiers exportés de Suisse dans la Grande-Bretagne. Leur hauteur dépasse 28 mètres, et l'un d'eux a près de 5 mètres de circonférence à 1 mètre au-dessus du sol. Un peu plus loin, sur la même rive de la Tay, s'élève l'ancien palais des ducs d'Atholl. »

DUNKER s. m. (deun-ker). Hist. relig. Nom d'une secte fondée en Allemagne en 1708. ‖ On dit aussi *tunker*.

— **Encycl.** La secte des *dunkers* a été fondée, en 1708, à Schwartznau, en Allemagne, par Alexandre Mack et sept autres personnes, qui, sans connaître l'existence d'autres baptistes, furent conduits, par la lecture de la Bible, au rejet du pédobaptême. Le nom dunker ou tunker (du mot allemand *tunken*, plonger) leur fut originairement donné en guise de surnom, pour les distinguer des mennonites. On les appelle aussi *rumblers* (culbuteurs), d'après leur mode de baptême, qui consiste à plonger le néophyte dans l'eau la tête la première, au moment où il se met à genoux, acte qui a beaucoup de ressemblance avec une culbute. On les nomme également baptistes allemands ; eux-mêmes se désignent sous le nom de frères, suivant l'expression de saint Matthieu (XXIII, 8) : « Vous êtes tous frères. » En Allemagne, ils établirent deux sociétés que la persécution obligea bientôt de se réfugier à Crefeld, en Hollande, tandis que la congrégation se retirait volontairement en Frise. Entre les années 1719 et 1729, ils émigrèrent tous dans l'Amérique du Nord, où leur secte est actuellement confinée. Ils se sont dispersés dans presque tous les Etats de l'Union américaine ; mais ceux où ils comptent le plus d'adhérents sont la Pensylvanie, le Maryland, la Virginie, l'Ohio et l'Indiana. Leur nombre s'élève actuellement à 8,000 et ils possèdent 52 églises. Le gouvernement ecclésiastique des *dunkers* est à peu près identique à celui des autres baptistes, avec cette différence, que chez eux tout frère peut monter en chaire et exhorter la congrégation. Quand, par ce moyen, ils trouvent un homme propre à enseigner, ils le choisissent pour ministre ; l'ordination a lieu par l'imposition des mains, le jeûne et la prière. Ils ont également des diacres et de vieilles femmes pour diaconesses. Ils choisissent leurs évêques parmi les ministres les mieux éprouvés. Un ancien est, dans une congrégation qui n'a pas d'évêque, le premier et le plus âgé des ministres. Leur assemblée annuelle, qui se tient vers l'époque de la Pentecôte, se compose des évêques, des ministres et d'autres représentants envoyés par les diverses congrégations. Les cas importants soumis à cette assemblée sont jugés par un comité de cinq membres. Ainsi que les quakers, les *dunkers* observent, dans leurs vêtements et dans leur langage, une grande simplicité, et, comme eux, ils se refusent au serment et au service militaire. Jamais ils ne paraissent devant les tribunaux, et, jusqu'à une époque très-récente, il leur était défendu d'accepter de leur argent aucune espèce d'intérêt. Ils célèbrent la Cène avec toutes ses cérémonies, lavement des pieds, baiser de paix, etc. ; oignent les malades avec de l'huile pour obtenir leur guérison ; pratiquent la triple immersion, avec imposition des mains et prières, même quand la personne baptisée est dans l'eau ; croient généralement à la rédemption, quoique ce ne soit pas chez eux un article de foi, mais affirment avec énergie qu'ils ne sont pas universalistes. Il ne faut pas confondre avec les *dunkers* une secte fort singulière, celle des *dunkers* du septième jour, appelés aussi baptistes allemands du septième jour, qui doit sa fondation à un Allemand du nom de Conrad Beissel. Ce nouvel apôtre, qui faisait partie des *dunkers*, publia, en 1725, un livre pour prouver que c'était le septième jour, et non le premier, qui avait été fixé pour jamais, par Jéhovah, comme le jour du sabbat. Il eut bientôt réuni autour de lui un certain nombre de *dunkers* dissidents, et la secte des *dunkers* du septième jour fut créée (1728). En 1733, ils fondèrent une société monastique, qui, grâce aux bâtiments élevés peu à peu par la communauté, constitua le village d'Ephrata (Pensylvanie). L'habit des capucins ou frères blancs fut adopté par les frères et les sœurs, qui prirent, en même temps, des noms monastiques. Ils considéraient le célibat comme une vertu, mais ne l'imposaient pas et ne s'y engageaient par aucun vœu formel. La communauté d'Ephrata continua à prospérer jusqu'en 1777. A partir de cette époque, elle commença à décliner, et aujourd'hui il n'en reste plus, pour ainsi dire, que le souvenir. Une branche des *dunkers* du septième jour, établie, en 1758, à Bermudian-Creek (Pensylvanie), a eu le même sort. Une autre branche, fondée en 1763, à Bedford, dans le même Etat, est la seule qui présente encore quelque apparence de vitalité.

DUNKER (Balthazar-Antoine), peintre et graveur suédois, né à Saal, près de Stralsund, en 1746, mort en 1807. Il appartenait à une riche famille de ministres protestants, qui lui fit donner une brillante éducation. Hackert, un ami de son père, découvrit le premier, dans le jeune Dunker, de véritables dispositions pour les arts. Ce graveur distingué se fit le maître de Balthazar, et, après lui avoir enseigné les éléments du métier, le conduisit à Paris. A cette époque (1765), Wille était en vogue, marchant avec bonheur sur les traces de Drevet. Dunker ne pouvait être à meilleure école ; mais la gravure ne l'absorba pas tout entier, et il apprit à peindre d'après nature dans l'atelier de Vien. Faisant ainsi deux parts de son temps, il ne négligeait rien de ce qui pouvait hâter ses progrès. Il en était là de ses études, quand sa famille, ruinée subitement par un désastre imprévu, cessa de subvenir à ses dépenses journalières. Dans cette extrémité, l'élève essaya de vendre ses eaux-fortes ; mais les amateurs manquaient. Il se mit alors à peindre des paysages qui lui donnèrent le pain de chaque jour et quelques heures de loisir pour graver ses eaux-fortes. Ce n'était pas la reproduction des tableaux connus qui l'occupait alors ; il ne travaillait que d'après ses propres dessins. Une de ces planches frappa l'attention d'un amateur influent, Basan, qui s'occupait à cette époque de faire graver le cabinet de M. de Choiseul ; il en fut si satisfait, qu'il n'hésita pas à confier à l'auteur la direction de cet immense travail. Cette commande, c'était l'avenir pour Dunker, c'était le succès, c'était la fortune. Mais le pauvre artiste n'était pas né sous une heureuse étoile : il venait à peine d'achever les premières planches de cette magnifique galerie, quand le ministre de Louis XV fut exilé. Sa disgrâce ruina toutes les espérances du malheureux graveur, qui, à bout de courage et d'énergie, alla cacher à Berne, chez son ami Freudenberg, le chagrin profond que lui causaient tant de cruelles déceptions. Cependant, quelques gravures qui lui furent demandées bientôt après lui rendirent le goût du travail. Il fit d'abord les illustrations de l'*Heptaméron français de la reine de Navarre ;* puis il publia, en 1791, l'*Album des Parisiens avant* 1793. Il y a dans cet album des qualités éminentes : de l'observation, de la verve, de la science, et, sous le voile de la raillerie gauloise, à travers ce rire narquois de la charge, on sent la tristesse résignée du philosophe qui a vu les hommes tels qu'ils sont. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, Dunker n'a rien produit qui mérite l'attention. Son œuvre n'est pas considérable ; mais la valeur réelle des morceaux qu'il a laissés lui donne une place parmi les graveurs distingués et les dessinateurs les plus intelligents de son temps.

DUNKERQUE s. m. (deun-kèr-ke). Etagère sur laquelle on place des curiosités. S'emploie ordinairement avec le mot *petit : On voyait un petit* DUNKERQUE *assez bien garni, des jardinières de porcelaine chinoise luxueusement montées.* (Balz.) *C'étaient des rideaux de dentelle, des cachemires, des portières de brocart, une garniture de cheminée dont les modèles avaient été faits par Hidmann, un petit* DUNKERQUE *encombré de merveilles.* (Balz.)

DUNKERQUE, ville de France (Nord), ch.-l. d'arrond. et de deux cantons, sur la mer du Nord, à la jonction des canaux de Bergues, de Bourbourg, de Furnes, de Mardick et de Moëres ; par 51° 2′ 12″ de lat. N. et 0° 2′ 23″ de long. E., à 78 kilom. de Lille ; pop. aggl. 31,409 hab. ; — pop. tot. 33,083 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 60 communes et 113,184 hab. Place de guerre de première classe ; tribunal de première instance ; collége communal ; école d'hydrographie ; bibliothèque ; musée d'antiquités, d'art et d'histoire naturelle ; chambre et société d'agriculture ; sociétés savantes ; succursale de la Banque de France ; bourse de commerce, etc.

Dunkerque est à la fois port militaire et port de commerce. En 1867, les importations ont atteint 61,127,800 fr., et les exportations 33,767,229 fr. Les principaux aliments du commerce sont : les céréales, les fruits, les légumes, le beurre, le bois de construction, les huiles et les graines de tourteaux et de colza, le sel, les vins, les plombs d'Espagne et de Portugal, les fontes anglaises et suédoises, le soufre de Sicile, le lin, la potasse, le suif de Russie, etc. Dunkerque possède des filatures de lin, de jute, de coton et de chanvre, une fabrique de toiles à voiles, une usine pour la dessiccation des légumes, des forges et des fonderies, des chantiers de construction, des carderies, des savonneries, cinq parcs à huîtres, etc. En 1866, il est entré dans le port de Dunkerque 2,146 navires ; il en est sorti la même année 2,086, non compris les navires armés pour la pêche côtière et pour la pêche de la morue.

Dunkerque s'élève comme une oasis au milieu des dunes qui bordent l'Océan sur ce point de la France. Cette ville, généralement bien bâtie, se divise en trois parties : le port, la basse ville et la citadelle. Presque toutes ses rues, larges, propres et bien pavées, sont percées à angle droit ; ses maisons, peu élevées, mais bien construites, laissent circuler librement l'air et la lumière.

Dunkerque possède quelques édifices dignes d'attention ; nous allons les décrire.

L'église Saint-Eloi, construite en 1440, brûlée en 1558, promptement reconstruite avec quelques modifications, incendiée de nouveau en 1667, se releva encore une fois de ses ruines. En 1784, Louis, architecte du duc d'Orléans, y accola un élégant péristyle de style romano-grec. La hauteur de ce péristyle est imposante et son ensemble d'une noble simplicité. Il est couronné d'un fronton que supportent d'énormes colonnes corinthiennes. L'église se compose d'une nef principale, de 12 mètres de largeur, et de quatre nefs latérales ayant chacune 7 mètres de largeur. Les nefs correspondent entre elles par des arcades ogivales retombant sur des faisceaux de colonnes qui se prolongent jusqu'à la voûte, où elles se réunissent en pendentifs. Les fenêtres qui s'ouvrent derrière le maître-autel sont ornées de beaux vitraux. Parmi les tableaux qui décorent l'église Saint-Eloi, nous signalerons : une *Descente de croix*, par Elias ; le *Martyre des quatre couronnés*, par Jean de Reyn, et l'*Enfant Jésus sur les genoux de sa mère*, par Gherard Seghers. On voit aussi à l'intérieur de Saint-Eloi de belles stalles sculptées, les pierres tombales de Jean Bart, de sa femme, de son fils et du vice-amiral François-Cornil Bart.

L'église Saint-Jean-Baptiste, qui date du XVIIIe siècle, renferme quelques bons tableaux, notamment une *Sainte Face*, par Rubens ; un *Ecce Homo*, par Van Dyck ; une *Fuite en Egypte*, par Guido Reni ; l'*Enlèvement de sainte Catherine par les anges*, par de Crayer, etc.

L'église Saint-Martin est de construction récente. Des peintures décorent l'hémicycle du chœur. La chapelle de Notre-Dame des Dunes, fondée en 1405, reconstruite en 1815, agrandie en 1858, est un but de pèlerinage très-fréquenté des marins. Les murs en sont tapissés d'innombrables *ex-voto*.

Le beffroi, ancienne tour de l'église Saint-Eloi, paraît remonter au commencement du XVe siècle. Il est entièrement construit de briques et mesure 60 mètres de hauteur. Le style gothique de cet édifice est à la fois majestueux et élégant. Aux quatre coins de la plate-forme s'élèvent de petites tourelles, et au milieu de la terrasse se trouve un pavillon supportant un mât de 12 mètres de hauteur, à l'extrémité duquel est un coq gigantesque. Cette tour s'appuie sur quatre contre-forts. Deux de ces contre-forts sont enchâssés dans des demi-colonnes cylindriques dont les chapiteaux sont ornés de feuilles bouclées. Une arcature ogivale encadre les baies surmontées d'un trèfle, et la nudité des murs est cachée par des panneaux superposés, sur lesquels sont dessinées plusieurs rangées de petites arcades trilobées. Elle se divise en six étages. Au cinquième se trouvent l'horloge et un carillon fameux, dont la célébrité semble dater du même siècle.

Le *Leughenaer* est une tour octogone de 30 mètres d'élévation et de 8 mètres de circonférence. C'était, en 1384, la tour cornière du château de la dame de Cassel, où l'on arborait trois drapeaux : celui du roi de France, celui du duc de Bourgogne, comte de Flandre, et celui du seigneur foncier. Il y en avait un quatrième, qui était noir et que l'on arborait seulement dans les jours de danger. Il arriva maintes fois que ce pavillon d'alarme fut hissé sans cause, ce qui fit donner à cette tour le nom flamand de *leughenaer* (menteur). Peu de temps après la destruction du château de la dame de Cassel, on y établit un feu blanc fixe, destiné tout d'abord à faciliter l'entrée des navires dans le port et ne servant plus aujourd'hui, depuis la construction du nouveau phare, qu'à éclairer le chenal, qui a plus de 2,200 mètres de longueur.

Le musée de peinture renferme quelques tableaux d'une grande valeur. On remarque surtout : le *Mariage de la Vierge*, *Saint François* et la *Réconciliation de Jacob et d'Esaü*, par Rubens ; le *Martyre de saint Georges*, par François Porbus, dit le Vieux ; *Sainte Hélène retrouvant la vraie croix*, par Erasme Quellin père ; un *Portrait de Luther*, par Hans Holbein ; un *Portrait de moine*, par Barbarelli, dit le Giorgione ; *Judith décapitant Holopherne*, par Louis Cardi, dit le Cigoli ; un *Portrait d'homme*, par Ribera, dit l'Espagnolet ; un *Joueur de guitare*, par Valentin de Bologne, dit le Valentin ; un *Campement*, par Robert van den Houcke ; une *Nature morte*, par Adrianson ; le *Sacrifice d'Abraham*, par Matthieu Elias ; un *Ange détachant les fers de saint Alexandre ;* les *Portraits d'Alexandre Leys et de sa femme*, par Jean de Reyn, tableaux égalant en mérite les plus belles toiles de Van Dyck ; la *Vierge à la chaise*, attribuée à Jean van Eyck ; une *Madeleine*, attribuée à Guido Reni, dit le Guide ; un *Portrait d'homme*, attribué à David.

Signalons en outre : l'hôtel de ville, rebâti en 1644, et précédé d'un péristyle grec de 1810 ; la bourse, le palais de justice, le théâtre ; les magasins et ateliers de la marine ; la statue de bronze de Jean Bart, par David d'Angers, sur la place principale ; le beau jardin dit parc de la Marine ; l'établissement de bains de mer ; le casino de la villa des Dunes, etc.

L'origine de cette ville ne remonte pas au delà du VIIe siècle. Dans le voisinage d'un bras de mer, qui fut depuis le port, s'était formé un hameau habité par des pêcheurs ;

saint Eloi vint y prêcher l'Evangile en 646 et fonda sur la plage sablonneuse une chapelle qu'on appela, dans la langue du pays, c'est-à-dire en langage flamand, *Dune-Kerke*, église des dunes, d'où est venu Dunkerque.

Au temps de César, le territoire de Dunkerque faisait partie de la Morinie. Lors de la grande invasion des barbares, les Visigoths, les Burgondes et les Allemands se le partagèrent; puis Clovis s'en rendit maître, et des apôtres du christianisme vinrent y propager la foi chrétienne.

De 900 à 1384, Dunkerque appartint aux comtes de Flandre. Dès le milieu du XIIe siècle son port avait acquis une certaine importance commerciale. Philippe le Bel s'empara de la ville en 1299, pendant le cours de la guerre qu'il fit à la Flandre, et la conserva jusqu'en 1305. En 1388, elle fut brûlée par les Anglais. De 1384 à 1477, elle passa sous la domination des ducs de Bourgogne, par suite du mariage de Marguerite, fille de Louis de Male, avec Philippe, duc et comte de Bourgogne; de 1477 à 1529, sous celle de la maison d'Autriche, par suite du mariage de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, avec Maximilien d'Autriche; de 1525 à 1658, sous la domination espagnole, par suite des conditions que Charles-Quint mit à la rançon de François Ier après la bataille de Pavie; de 1658 à 1662, sous la domination anglaise, par suite d'un traité conclu entre l'Angleterre et la France; enfin depuis 1662 elle appartient à la France, par suite de l'achat fait aux Anglais par Louis XIV moyennant 5 millions de francs.

Avant la révolution de 1789, qui anéantit les vieilles coutumes et les anciennes institutions (le magistrat, l'amirauté, l'intendance), cette ville, pour ses affaires intérieures, observait la coutume de Bruges. Le droit politique et administratif était aux mains des comtes ou ducs. C'était une ville domaniale possédée par deux seigneurs : le seigneur suzerain, à qui revenait foi et hommage, et le seigneur foncier, qui avait haute, moyenne et basse justice. Tous deux se partageaient le produit de certains droits. Pendant trois cents ans, le seigneur foncier fut le comte de Flandre. Cette seigneurie appartint ensuite successivement à la maison de Hainaut (1192-1218), à la Flandre (1218), à dom Laurens, puis à Godefroy, évêque de Cambrai (1232), à la maison de Hainaut, puis à la Flandre (1288), à la maison de Bar (1465), à la maison de Luxembourg (1495), à la maison de Vendôme (1565), enfin à la maison de Bourbon (1562).

Dunkerque, sous les comtes de Flandre, eut longtemps à souffrir des pirateries des Normands. Philippe d'Alsace, voulant les détruire, fit fortifier la ville, élargir le port et construire des navires de guerre. Les Normands ayant été vaincus, les Dunkerquois équipèrent 27 navires pour aider à la conquête de la terre sainte (1191).

Cette ville acquiert dès lors quelque importance : un hôtel échevinal est construit, des jetées sont établies, une charte de commune lui est concédée (1226), le servage y est aboli, la juridiction de l'échevinage fixée (1244), son organisation municipale améliorée (1304); enfin Robert, duc de Bar, lui donne les armoiries de sa maison (1319) : FLANDRE ÉCARTELÉ DE BAR, *coupé* : *en chef, d'or au lion passant de sable, armé et lampassé de gueules*, — qui est de Flandre, — *et en pointe, d'argent au bar pâmé d'azur, crêté et oreillé de gueules*, — qui est de Bar. — *L'écu posé sur un homme marin armé de toutes pièces et tenant de sa dextre un sabre d'argent à la garde d'or.*

Ravagé de fond en comble, complétement ruiné par la guerre civile compliquée des querelles de la Flandre tantôt avec l'Angleterre, tantôt avec la France, Dunkerque ne tarda pas cependant à réparer les désastres qui avaient fondu sur lui. D'intrépides Dunkerquois inaugurent la carrière dans laquelle Jean Bart devait un jour s'illustrer. Objet de la convoitise des Etats voisins, la ville a à supporter toute une série de combats et de siéges. Ses marins ne cessent pas de donner l'exemple de la plus grande bravoure; et ses autres citoyens, aguerris par la lutte, déploient une activité prodigieuse.

Sous la domination des Espagnols, le maréchal de Termes (Paul de La Barthe) se présente devant ses faibles remparts (2 juillet 1558), l'assiége et la met à feu et à sang. A peine est-elle sortie de ses cendres que l'inquisition y importe ses bûchers et tout son attirail de tortures. En 1581, le duc d'Alençon s'en empare; mais le duc de Parme, après un nouveau siége, la rend à Philippe II qui remet ses fortifications en état. En 1609, une trêve de douze ans y est conclue entre l'Espagne et la Hollande, trêve qui met fin à une guerre terrible où les corsaires dunkerquois avaient stupéfié leurs adversaires par leur bouillante audace. Durant ces années de paix, Dunkerque voit augmenter sa population. Sous l'archiduc Albert, qui lui accorde l'autorisation de construire des casernes, la basse ville se forme et les jésuites fondent un collége et une église; mais, à l'expiration de la trêve, les hostilités reprennent. Après un siége de six semaines, le duc d'Orléans, frère du roi de France, s'en empare. Quelques jours plus tard, Ferdinand de Solis la reprend en trois heures (1645). Le 11 octobre de l'année suivante, Condé, à la tête de l'armée française, s'en rend maître. Grâce à une perfidie des Anglais, l'archiduc Léopold y entre six ans après. Turenne, chef de l'armée française en remplacement de Condé qui venait d'offrir son épée au roi d'Espagne, marche sur cette ville, repousse Condé et remet aux Anglais, d'après les conditions du traité intervenu entre l'Angleterre et la France, les clefs de la place qui, en un seul jour, passe successivement des Espagnols aux Français et des Français aux Anglais (24 juin 1658). Ceux-ci, au comble de leurs vœux, fortifient *ce repaire d'infâmes pirates*, comme ils l'appelaient. Louis XIV, désireux de posséder cette ville, négocie pour son achat et, le 27 octobre 1662, y fait enfin flotter, et pour toujours, le drapeau de la France. Alors s'ouvre pour Dunkerque une nouvelle ère de prospérité, de gloire et de grandeur : elle obtient une chambre de commerce et la franchise de son port; Vauban y exécute des travaux immenses; l'immortel Jean Bart apparaît suivi d'une légion de valeureux corsaires qui, chose inouïe dans les annales de l'histoire, font, en vingt-quatre ans de guerre, 30,166 prisonniers, prennent plus de 3,000 navires, causent à leurs ennemis une perte d'environ 250 millions de livres et anéantissent le commerce de la Hollande. Malheureusement éclate la guerre d'Espagne, qui enlève Jean Bart, amène les revers de la France et la ruine de Dunkerque. Le 11 avril 1713, le fatal traité d'Utrecht est signé, et la reine d'Angleterre peut alors s'écrier, dans l'excès de sa joie, devant le Parlement : « Je n'ai pas de conquêtes à vous annoncer, mais le port de Dunkerque est anéanti. » En effet, ses remparts avaient été rasés, son port comblé. Mais les Dunkerquois infatigables réparent tous ces désastres. Le port est dégagé; le commerce, ruiné pour la troisième fois, redevient prospère. Sous Louis XV et sous Louis XVI, les marins dunkerquois maintinrent leur antique réputation d'indomptable courage. Pendant la seule année 1751, ils prirent aux Anglais 261 bâtiments. Sous la Révolution, Dunkerque fut préservée des excès de la Terreur. Malheureusement, par suite de la stagnation du commerce, 1,800 habitants se trouvaient dans l'indigence, et la municipalité, pour épargner les vivres, engageait les bons citoyens à faire un carême civique. Ce fut à cette époque (19 août 1793) que le duc d'York vint assiéger la ville à la tête de plus de 40,000 hommes. Ce siége à jamais mémorable, le dernier des dix siéges subis par Dunkerque, et dans lequel se distingua particulièrement Emery, est l'un des plus beaux faits de notre histoire. Pendant trois semaines, les Dunkerquois, dénués des subsides nécessaires, privés de tout secours militaire, tinrent en échec l'armée anglaise et sauvèrent la France en permettant au général Houchart de masser ses troupes et d'arriver à Hondschoote, où il mit en pleine déroute le corps d'armée commandé par Freytag.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur cette ville : *Description historique de Dunkerque*, par P. Faulconnier (Bruges, 1730, 2 vol. in-fol.); *De la nécessité de prendre Dunkerque aux provinces unies des Pays-Bas* (s. l. n. d., br. in-4o); *Narré et diaire* [diarium, journal] *d'un témoin oculaire de l'expédition navale au Nord par les Dunkerquois, sous le commandement de M. Graverelle, heureusement exécutée, tant sur la pêcherie que sur les bateaux de guerre des Etats des provinces rebelles* (Lille, 1635, in-4o); *Journal du siége de Dunkerque* (Paris, 1646, in-4o); *Continuation de ce siége* (Paris, 1646, in-4o); la *Prise de Dunkerque* (Paris, 1646, in-4o); *Histoire du siége de Dunkerque par M. le Prince* (*Louis de Bourbon*), par Sarrasin (Paris, 1649, in-4o; réimpr. dans les *Œuvres* de cet auteur (Paris, 1657-1663, in-4o; 1683, in-12); avec les *Mémoires pour servir à l'histoire de M. le Prince* (Cologne, 1693, 2 vol. in-12), et dans le livre second de la *Vie du prince de Condé* (Cologne, 1694, in-12); *Relation de ce qui s'est passé en Flandre pendant la campagne de* 1646 (Paris, 1647, in-4o); le *Siége de Dunkerque par le maréchal de Turenne* (Paris, 1658, in-4o); *Journal du siége de Dunkerque* (Paris, 1658, in-4o); *Particularités de la bataille donnée proche les Dunes* (Paris, 1658, in-4o); *Réduction de Dunkerque* (Paris, 1658, in-4o); *Relation de l'entrée du roi dans Dunkerque* (Paris, 1658, in-4o); *Relation des guerres, contenant le secours d'Arras en* 1654, *et le siége de Dunkerque en* 1658, par de La Ménardière (Paris, 1662, et 1672, in-12); *Remarques sur la reddition de Dunkerque entre les mains des Anglais en* 1658 (Paris, 1658, in-4o); *Dénonciation des ouvrages du port de Dunkerque*, par Bouchotte (Paris, impr. nation., 1790, br. in-8o); *Idées sur Dunkerque, son commerce et ses marins*, par Poirier (Paris, in-8o; extr. du *Publiciste* du 3 frimaire an X [1801]); *Observations sur le rétablissement de la franchise du port et de la ville de Dunkerque*, par E. de Bray (Paris, 1815, br. in-8o; réimpr. à Rouen la même année, in-8o); *Enquête sur les travaux à exécuter pour l'amélioration du port de Dunkerque* (1834, in-8o); *De la navigation du département du Nord, et particulièrement des travaux du port de Dunkerque*, par M.-J. Cordier (Lille, 1828, t. II, in-4o); *Coup d'œil topographique sur le port et la côte de Dunkerque* (Dunkerque, 1845, br. in-8o); *Ville de Dunkerque : Inauguration du chemin de fer* (Dunkerque, 1849, br. in-12); *Discours à l'occasion de l'inauguration du buste de Jean Bart à Dunkerque* (Paris, 1804, br. in-8o); *Ville de Dunkerque : Inauguration du monument de Jean Bart* (20 août 1845), *Programme* (Dunkerque, br. in-18); *Notice historique sur la chapelle de Notre-Dame-des-Dunes à Dunkerque*, par R. de Bertrand (Dunkerque, 1853, in-12); *Notice sur l'église Saint-Eloi à Dunkerque*, par V. Derode (Paris, 1857, in-8o); *Appel aux habitants de Dunkerque en faveur de la restauration de l'église Saint-Eloi*, par Ch. de Laeter (Dunkerque, 1858, br. in-8o); *Rapport sur la visite faite par les membres du congrès à l'église Saint-Eloi de Dunkerque*, par l'abbé E. Van Drival (Caen, 1861, br. in-8o; extr. du *Compte rendu des séances archéologiques tenues à Dunkerque en* 1860); *Souscription pour la construction d'une église sur les bords de la mer du Nord, près de Dunkerque*, par L. Lansheere (Paris, 1844, br. in-8o); *Une année à Dunkerque : Guide pour tout le monde*, par L.-V. Letellier (Dunkerque, 1850, in-18); *Histoire de Dunkerque*, par V. Derode (Lille, 1852, gr. in-8o); *Dunkerque : train de plaisir, séjour; Guide de l'étranger* (Dunkerque, 1853, br. in-16); *Catalogue du musée de Dunkerque*, précédé d'une *Notice historique sur cette ville* (Dunkerque, 1854); *Ephémérides dunkerquoises*, par Auguste Lemaire (Dunkerque, 1857, in-8o); *Mélanges historiques sur Dunkerque*, par Raymond de Bertrand (Dunkerque, 1858, in-8o); *Notice sur le scel communal, les armoiries et les cachets municipaux de la ville de Dunkerque*, par Carlier (Dunkerque, 1855, in-8o, fig.); *Précis historique et statistique des communes de l'arrondissement de Dunkerque*, par Demeunynck et Devaux, dans l'*Annuaire du département du Nord* (1835, in-8o); *Documents pour servir à l'histoire de la chrétienté de Dunkerque*, annotés par A. Bonvarlet (Lille, 1862, br. in-8o; extr. du *Bulletin du commerce flamand de France*).

Dunkerque (VUE DE), tableau d'Eugène Isabey, Salon de 1831. Ce tableau est un de ceux auxquels l'auteur doit sa réputation. Gustave Planche, dont on connaît la critique sévère et parfois violente, l'a jugé digne d'une assez longue étude dont nous extrayons les passages suivants : « Un seul regard, attentif et sérieux, embrasse facilement l'ensemble de cette belle composition. Rien n'est vague, indécis, incertain... L'eau des premiers plans est transparente et liquide; on la voit trembler et se rider, se plisser à mille plis sous le souffle du vent. On s'y mire comme les navires qu'elle porte. Tout est vivant et animé. Pour ceux qui admirent encore de bonne foi les marines de Joseph Vernet, et qui au besoin jureraient sur les Evangiles qu'il est impossible de mieux faire, il y a, dans le *Dunkerque* d'Isabey, quelque chose de saisissant et de naïf qui doit singulièrement dérouter les formules qu'ils ont apprises et qu'ils appliquent à tout. Les marines de Vernet, qui sont loin assurément d'être sans mérite, glacent d'abord par je ne sais quoi d'officiel et de monotone. On dirait que la mer et les dunes, les rochers et les navires ont posé pour le peintre; qu'il a dit à la vie, sous toutes ses formes, de s'arrêter une heure ou deux, pour qu'il puisse la saisir plus à son aise... Dans le *Dunkerque* d'Isabey, ce qui frappe d'abord, c'est le naturel parfait des détails. Prenez où vous voudrez tel morceau qu'il vous plaira, et vous reconnaîtrez, avec un joyeux étonnement, que chaque chose a précisément la forme et la couleur qui lui appartiennent en propre. Tout a été pris sur le fait et copié avec un rare bonheur... Mais, au milieu de cette incroyable habileté, peut-on deviner et surprendre une idée grande, une, simple, qui domine et qui gouverne toute la composition?... Malgré le prodigieux talent de l'artiste, malgré l'inconcevable magie de son pinceau, il nous a semblé que la poésie et la pensée étaient absentes... Après qu'on a longtemps regardé, on arrive à croire que l'artiste a eu d'innombrables caprices et pas une volonté; qu'il a facilement et rapidement improvisé; qu'il a exécuté à mesure qu'il concevait, aussi vite qu'il concevait, mais qu'il n'a pas porté et mûri son projet avant de le déposer sur la toile.., J'ajouterai qu'on pourrait sans injustice reprocher à Isabey l'exécution uniformément lâchée de tous les plans de son tableau; que le ciel manque de profondeur... Mais ce n'en est pas moins une admirable composition, un bonheur vrai pour le public, un progrès immense pour l'auteur. » Le jugement élogieux porté par un autre critique, M. Ch. Lenormant, n'est pas sans restrictions : « La *Vue du port de Dunkerque* est un ouvrage remarquable à beaucoup d'égards; l'effet en est spirituel et bien entendu, peut-être un peu trop méridional; les détails riches, piquants et d'une belle couleur; mais, en somme, c'est un tableau fait trop vite, pour ne pas dire *lâché*. »

Quelque opinion que l'on ait du talent de Joseph Vernet, on regrettera que ce maître n'ait pas compris Dunkerque parmi les ports de mer dont il a exécuté pour Louis XV des vues si remarquables. L. Garneray a peint plusieurs *Vues de Dunkerque*, une entre autres qui a figuré au Salon de 1831, en même temps que celle d'Isabey. Un paysagiste d'un grand talent, C. Flers, a exposé au Salon de 1835 une *Vue prise des environs de Dunkerque*, remarquable par la finesse de l'exécution et l'originalité du sentiment.

Dunkerque (SIÉGES DE). La ville de Dunkerque a eu à essuyer, à différentes époques, des siéges mémorables, dont le plus célèbre est celui de 1793, par les Anglais. Mais comme les détails de ce dernier siége se rattachent intimement aux opérations que couronna la bataille d'Hondschoote, nous renvoyons à ce dernier article les lecteurs qui voudront en connaître les péripéties et le résultat.

I. En 1646, la guerre se poursuivait avec opiniâtreté entre la France et la Hollande d'une part, et l'Espagne de l'autre, les deux grandes puissances convoitant le partage des Pays-Bas espagnols. Les Hollandais ayant promis à la France un puissant concours par terre et par mer, le vainqueur de Rocroi, de Fribourg et de Nordlingen fut appelé à diriger l'armée de Flandre sous le commandement en chef du duc d'Orléans. La campagne fut heureuse sans être brillante; on reprit plusieurs villes aux Espagnols, et, après la capitulation de Mardyck, qui eut lieu le 25 août, le duc d'Orléans repartit pour la cour, laissant le commandement en chef au duc d'Enghien, joyeux d'être enfin débarrassé d'une supériorité nominale qu'il ne supportait qu'avec impatience. Devenu maître de ses résolutions, il ne songea plus qu'à exécuter quelque entreprise hardie dont il ne partagerait l'honneur avec personne, et il forma le projet de reprendre Dunkerque aux Espagnols. Cette ville était alors très-mal fortifiée, surtout du côté de Furnes, où elle n'avait pas même de contrescarpe. Elle ne comptait que 3,000 hommes de garnison, commandés par le marquis de Leyde; mais plus de 6,000 matelots et bourgeois étaient en état de prendre les armes et de seconder la défense. Condé commença par isoler complétement la place en s'emparant de Furnes et des forts qui protégeaient les canaux d'alentour; il jeta des ponts sur tous ces canaux pour assurer ses communications, traça ses lignes de circonvallation en quelques jours, boucha les écluses ouvertes par les Dunkerquois et barra la grève par une estacade; puis, le 25 septembre, il ouvrit la tranchée, travail que le sable mouvant des dunes rendait long et difficile. En même temps, il distribuait habilement ses troupes pour fermer tout accès aux ennemis du côté de la Flandre. Dans son armée figuraient 3,000 fantassins polonais. C'était la première fois que ces vaillants soldats du nord combattaient dans nos rangs, et ce siége donna naissance à la longue confraternité militaire des deux peuples.

Tandis que la bouillante activité de Condé pressait le siége par terre, le fameux amiral Tromp fermait la mer aux assiégés avec dix vaisseaux hollandais, auxquels vinrent se joindre quinze bâtiments normands ou picards. Cependant le gouverneur se défendait avec une constance d'autant plus héroïque qu'il ne lui restait aucun espoir d'être secouru. Il connaissait trop le duc d'Enghien pour espérer qu'une armée de secours pût tromper sa vigilance; d'un autre côté, les Espagnols avaient vainement sollicité l'assistance du Parlement d'Angleterre : les chefs de la révolution anglaise refusèrent de se brouiller avec la France. Mais l'hiver approchait, et cette circonstance pouvait prolonger le siége indéfiniment, car les tempêtes forceraient le redoutable Tromp à s'éloigner, et la place pourrait alors être ravitaillée par mer. Toutes ces considérations s'étaient présentées à l'esprit du duc d'Enghien qui, ne pouvant précipiter à son gré l'action de la force, essaya de l'intimidation. Il fit donc demander une conférence au gouverneur, qui envoya Hyacinthe de Veere au camp français. Le prince félicita celui-ci sur la magnifique défense de la ville, mais en même temps il lui prouva l'impossibilité de recevoir aucun secours, et il ajouta qu'une plus longue résistance ne ferait que rendre plus dures les conditions de la capitulation. « Aujourd'hui encore, dit le duc d'Enghien, je vous laisserai sortir de la place avec les honneurs de la guerre; mais si vous vous obstinez à une défense devenue inutile, attendez-vous aux plus durs traitements. » Ces paroles firent une profonde impression sur l'envoyé, qui s'était échappé peu honnêtement des mains des Français, dont il avait été prisonnier; un confident du prince, doué d'un esprit vif et insinuant, acheva de convaincre de Veere qui, de retour dans la place, fit consentir le gouverneur à capituler. Le 11 octobre 1646, Dunkerque ouvrit ses portes au vainqueur. Au reste, la résistance, quoique habilement et courageusement dirigée, n'aurait pas pu durer longtemps, grâce à la vigueur et à l'intelligence extraordinaire de l'attaque.

« Ce siége était peut-être la plus belle des actions militaires du duc d'Enghien. Toute l'Europe fut profondément remuée par la nouvelle que le redoutable nid de corsaires d'où s'étaient élancées tant d'escadres, que le peuple d'intrépides marins qui avait si longtemps rivalisé avec les Hollandais, troublé le commerce de la France et soutenu la marine espagnole sur le penchant de sa ruine, était désormais français. Cette conquête valait mieux pour la France que celle de Bruges ou de Gand même. » (H. Martin.)

II. On pouvait croire que les Espagnols ne se résigneraient pas facilement à la perte d'une place comme Dunkerque. Les troubles de la Fronde leur firent concevoir, six ans plus tard, l'espoir de ressaisir leur conquête. Le royaume était alors profondément divisé : Mazarin et la cour, c'est-à-dire le gou-

vernement, s'étaient vus forcés de chercher un refuge hors des murs de Paris, où régnait souverainement la faction des princes, que dirigeait Condé, et le seul homme qui eût pu soutenir la fortune de la France, Turenne, était obligé de rester à la tête de la petite armée qui défendait le jeune Louis XIV autour de sa propre capitale. Pendant que l'Ile-de-France servait de théâtre à la guerre civile, la West-Flandre, Bourbourg, le fort Philippe, Mardyck, Gravelines, tombaient entre les mains de l'archiduc des Pays-Bas. Enhardi par le succès de ces différentes entreprises, celui-ci marcha sur Dunkerque, dont il entama le blocus par terre et par mer; mais, pressé alors par les princes de venir à leur secours, il ajourna l'attaque, et détacha son lieutenant Fuensaldaña en Picardie avec 13,000 ou 14,000 hommes que le duc Charles de Lorraine devait augmenter de ses renforts. Ces deux généraux opérèrent en effet leur jonction, et se virent alors à la tête de 20,000 hommes d'excellentes troupes. Le prince de Condé les supplia inutilement de marcher sur Turenne, qu'ils pouvaient écraser, puisque son armée ne montait pas à plus de 9,000 hommes. Mais leur grande affaire était de s'emparer de Dunkerque à la faveur de nos discordes. En conséquence, et après avoir laissé au duc Charles un renfort de 3,000 chevaux et lui avoir communiqué l'ordre de seconder les princes, Fuensaldaña alla rejoindre les troupes qui bloquaient Dunkerque. La place, isolée de tous les points par où l'on pouvait lui porter secours, fut alors pressée dans toutes les règles de l'art et battue en brèche. Elle était défendue par le comte d'Estrades, diplomate guerrier de la grande école de Richelieu, qui parvint à repousser toutes les attaques, malgré la faiblesse de sa garnison, jusqu'à ce qu'une troisième puissance intervînt entre la France et l'Espagne.

Cromwell, après avoir achevé la soumission de l'Ecosse, qui complétait les accroissements naturels de l'Angleterre, ne rêvait rien moins, dans ses projets ambitieux, que la réunion de la Hollande à la Grande-Bretagne, et la conquête en France d'un nouveau Calais qui tînt cette puissance en bride. Il commença par offrir 2 millions au comte d'Estrades s'il consentait à lui livrer Dunkerque; mais d'Estrades rejeta cette offre avec une noble indignation. Cromwell se tourna alors du côté de Mazarin, auquel il promit, en retour de Dunkerque, 15,000 hommes et 50 vaisseaux pour soumettre les rebelles et forcer l'Espagne à la paix. D'Estrades, qui voyait la triste situation de la France bouleversée par les factions et qui pressentait déjà l'alliance de l'Angleterre et de l'Espagne, alliance dont la perte de Dunkerque devait être la première conséquence, conseillait à Mazarin d'accepter les propositions de Cromwell. L'adroit ministre se fût résigné à ce douloureux sacrifice, mais la reine ne voulut jamais y consentir. Mazarin essaya inutilement de calmer l'esprit du fier Protecteur irrité par ce refus : Cromwell, ne pouvant prendre Dunkerque pour lui-même, se vengea en l'arrachant à la France pour le compte de l'Espagne.

Le duc de Vendôme, amiral de France, avait réuni 15 vaisseaux dans les ports de l'Ouest pour secourir Dunkerque. Le comte d'Estrades, averti que des renforts lui étaient préparés, avait fait d'héroïques efforts de résistance jusqu'à ce que ces secours lui fussent arrivés. C'est alors que l'amiral anglais Blake reçut de son gouvernement l'ordre d'aller, avec des forces incomparablement supérieures, assaillir l'escadre française, sans aucune déclaration de guerre préalable. Les Français, attaqués à la hauteur du pas de Calais, se défendirent avec leur intrépidité ordinaire; mais ils étaient trop inférieurs en nombre pour pouvoir espérer de balancer la victoire : huit vaisseaux et sept brûlots tombèrent entre les mains des Anglais, et ce ne fut que difficilement que le reste parvint à regagner Brest. Abandonné à lui-même, sans espoir d'être secouru de longtemps, d'Estrades consentit enfin à capituler, lorsqu'il se vit sans vivres, sans munitions, sa faible garnison étant hors d'état de soutenir un assaut (16 septembre 1652). La tranchée avait été ouverte pendant trente-neuf jours.

III. Les Espagnols ne jouirent pas longtemps de leur conquête. En 1658, Turenne, trompant la sécurité des Espagnols, qui croyaient la cour de France toute déconcertée de quelques échecs récemment subis par nos armes, alla hardiment mettre le siége devant Dunkerque; le résultat de ce siége se rattache et se confond avec celui de la bataille des Dunes, et nous renvoyons le lecteur à cet article. V. DUNES (*bataille des*).

IV. *Siége de Dunkerque par le duc d'York*, en 1793. V. HONDSCHOOTE (*bataille de*).

DUNKERQUE À FURNES (canal de), voie navigable, creusée partie dans le département du Nord, partie en Belgique : de Furnes à Nieuport, 10,580 mètres, et de Nieuport à Ostende, 27,305 mètres. De Dunkerque à Furnes, le développement de la partie française est de 14,085 mètres. La pente de cette section est de $0^{m},90$; le tirant d'eau, de $1^{m},70$; la charge moyenne des bateaux de 50 tonnes, la charge maximum de 200 tonnes.

DUNKIRK, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, sur le lac Erié, à l'extrémité du chemin de fer de New-York au lac Erié; 3,000 hab.. La position centrale de Dunkirk, les nombreuses voies de communication qui y aboutissent et l'importance de son port sont des garants assurés de son développement futur. Le commerce a surtout pour objet les laines, les peaux, les farines et les viandes salées.

DUNLEARY, petite ville d'Irlande. V. KINGSTOWN.

DUN-LE-PALLETEAU, bourg de France (Creuse), chef-lieu de canton, arrond. et à 28 kilom. O. de Guéret; pop. aggl. 1,208 hab. — pop. tot. 1,547 hab. Tuileries; commerce de bestiaux. Beau dolmen, près du village de La Valette.

DUN-LE-ROI, ville de France (Cher), chef-lieu de canton, arrond. et à 22 kilom. N. de Saint-Amand-Montrond, sur la rive droite de l'Auron et près du canal du Berry; pop. aggl. 4,756 hab. — pop. tot. 5,454 hab. Carrières de pierres lithographiques, minerai de fer; fabriques de billards, de tissus, de chandelles; corroierie. Cette petite ville, autrefois l'une des plus importantes de l'Aquitaine et place forte au XIIe siècle, possède une église du style roman primitif augmentée au XVe siècle; on y voit de beaux vitraux et des bas-reliefs assez remarquables. Restes imposants de l'ancien château fort.

DUNLOP, bourg d'Ecosse, comté et à 28 kilom. N. d'Ayr; 1,900 hab. Récolte de lin et fabrication de fils renommés pour leur finesse; préparation de fromages excellents, dits de Dunlop.

DUNLOP (Guillaume), théologien écossais, né à Glascow en 1692, mort en 1720. Il professa la théologie et l'histoire ecclésiastique et se fit connaître comme prédicateur distingué à Edimbourg, où il termina sa vie. On a de lui des *Sermons* (2 vol. in-12) et un *Essai sur les confessions de foi*.

DUNLOP (Alexandre MURRAY), littérateur, jurisconsulte et homme politique écossais, né à Greenock (comté de Renfrew) en 1798. Il se fit recevoir avocat en 1820, remplit les fonctions de conseiller légal de l'Eglise d'Ecosse et devint, en 1852, membre de la Chambre des communes, où il vota avec le parti libéral. Dunlop a publié, entre autres ouvrages : *Histoire de la littérature romaine jusqu'au siècle d'Auguste* (3 vol. in-8o); *De la législation des pauvres en Ecosse; De la législation des paroisses*.

DUNMANWAY, ville d'Irlande, dans l'ancienne province de Munster, comté et à 41 kilom. S.-O. de Cork, sur le Brandon; 4,205 hab. Fabrication et commerce de gin, de toiles; tanneries, brasseries. Cette ville, fondée sous le règne de Guillaume III, est entourée de collines rocheuses; elle contient une chapelle catholique romaine, un conventicule pour les méthodistes et une maison de travail.

DUNMORE, ville d'Irlande, comté et à 39 kilom. N.-E. de Galway; 8,705 hab. Ancienne résidence royale des O'Kellys.

DUNMORE-EAST, petite ville d'Irlande, comté et à 17 kilom. S.-E. de Waterford, sur l'Atlantique, à l'entrée de la petite baie de Waterford; 1,700 hab. Cette petite ville doit son importance à son *asylum Harbour* (havre de refuge), construit depuis peu par le gouvernement anglais. C'est la principale station des pilotes pour l'entrée des navires dans Waterford Harbour. Bains de mer très-fréquentés.

DUNMOW (GREAT), ville d'Angleterre, comté d'Essex, à 17 kilom. N.-O. de Chelmsford, près du Chelmer; 2,592 hab. Manufactures de couvertures de laine. Quelques auteurs prétendent que c'est la *Cæsaromagus* de l'*Itinéraire* d'Antonin. Quoi qu'il en soit, cette ville paraît très-ancienne et a conservé pendant longtemps une coutume bizarre, instituée par lord Fitz-Walter sous le règne de Henri VIII. Tout individu qui, après un an et un jour de mariage, venait jurer au prieuré qu'il ne s'était ni querellé avec sa femme, ni repenti de son union, recevait un morceau de lard. Quelques vieillards se rappellent encore avoir vu des ménages recevoir cette gratification; mais la coutume se perd graduellement, et il n'en reste que la chaise dans laquelle on portait l'heureux couple, chaise que l'on conserve dans l'église.

DUNN (Samuel), mathématicien anglais, né dans le comté de Devon, mort vers 1792. Il professa les mathématiques et l'astronomie à Crediton, où il était né, puis à Chelsea, et devint par la suite examinateur des aspirants de marine au service de la compagnie des Indes. Dunn a publié, outre divers mémoires dans les *Philosophical Transactions : Introduction nouvelle et générale à l'astronomie pratique* (1775); le *Guide du navigateur dans les mers orientales ou indiennes* (1776); *Nouveau manuel de navigation pratique* (1778), etc.

DUNNET-HEAD, cap d'Ecosse, à l'extrémité N.-O. du comté de Caithness, appelé par les anciens *Orcas Promontorium*, à l'entrée occidentale du détroit de Pentland, par 5° 45' de long. O. et 58° 40' de lat. N. Ce cap, élevé de plus de 100 mètres, et par-dessus lequel jaillit l'écume des vagues pendant les gros temps, porte un phare et présente un point de vue admirable sur les Orcades et l'Océan. Un peu au S.-E. de ce cap, on trouve un village qui porte le même nom, et dont les habitants se livrent pour la plupart à la pêche et au cabotage.

DUNNING (John, lord ASHBURTON), jurisconsulte anglais, né à Ashburton (comté de Devon) en 1731, mort en 1783. Il était fils d'un avoué et entra, à treize ans, comme clerc, dans l'étude de son père. A dix-neuf ans, il alla étudier le droit à Londres et se fit admettre au barreau en 1756. Les commencements de sa carrière d'avocat furent pénibles et la clientèle se fit longtemps attendre. Il eut enfin le bonheur d'être chargé, en 1762, de la défense des commerçants anglais contre la compagnie hollandaise des Indes orientales. Ce procès, dans lequel il eut l'occasion de déployer son remarquable talent d'orateur, le mit complétement en lumière. Sa réputation grandit rapidement et il devint l'un des hommes de loi les plus éminents de son époque. En 1768, il fut élu à la Chambre des communes, où il continua de siéger jusqu'à ce qu'il eût été élevé à la pairie, quelques années seulement avant sa mort. Pendant tout le cours de la guerre d'Amérique, il resta l'un des plus ardents adversaires de l'administration, dont il condamnait la conduite impolitique envers les colonies transatlantiques; mais il ternit sa réputation d'homme politique en acceptant, un an après son élévation à la pairie, une pension de 4,000 livres sterling, quoique antérieurement il eût violemment, et à diverses reprises, attaqué les pensions civiles comme écrasant inutilement le budget. Physiquement, la nature avait traité lord Ashburton en marâtre; avec sa petite taille, son épaisse encolure, son nez largement épaté et sa face blême, il était loin de présenter un aspect séduisant. Il était, en outre, affecté d'une toux hectique, qui interrompait souvent ses discours, et son geste saccadé, disgracieux, accompagnait mal sa parole. Cependant, malgré tous ces défauts, son éloquence, douée d'une souplesse merveilleuse, passant du calme à la tempête par des transitions admirablement ménagées, enlevait tous les esprits. Lord Ashburton fut nommé archiviste de Bristol en 1766, sollicitor général (procureur général en second) en 1767, et chancelier du duché de Lancastre en 1782.

DUNNOTAR CASTLE, vieux château historique d'Ecosse, dans le comté de Kincardine, au S.-E. de Stonehaven.

DÜNNWALD (Jean-Henri, comte DE), général allemand, né à Dünnwald en 1620, mort en 1691. Issu d'une famille pauvre et roturière, il s'engagea comme simple soldat et dut à ses capacités militaires et à son courage d'arriver aux premiers grades de l'armée. Il commença à se faire connaître à la bataille de Saint-Gothard (1664), où sa brillante bravoure attira l'attention du général en chef des forces impériales. En 1670, il reçut le commandement d'un régiment de cuirassiers autrichiens, se distingua à la bataille d'Ensisheim (1674), à celle de Mulhausen (1675), où il fut fait prisonnier, reprit bientôt après son commandement, battit les Français à Sassbach et reçut, pour ce fait d'armes, le titre de comte de l'empire. Lorsque les Turcs vinrent mettre le siége devant Vienne, Dünnwald fit une sortie et les poursuivit, de concert avec les Polonais arrivés au secours de la capitale de l'Autriche. En 1684, il battit successivement les Turcs près de Backen, devant Osen, dont il faisait le siége, leur reprit les provinces danubiennes après la bataille de Mohacs, et fut nommé, en 1688, général maréchal. L'année suivante, il combattit contre les Français sur les bords du Rhin, puis marcha de nouveau contre les Turcs, qu'il défit à Salankemen (1691). Cette victoire, qui devait le couvrir de gloire, fut la cause de sa perte. Traduit devant un conseil de guerre pour avoir livré la bataille contrairement aux ordres exprès du duc de Bade, commandant supérieur des troupes, il partit pour Vienne et se donna la mort pendant ce voyage.

DUNOD (Antide), diplomate français, né à Saint-Claude (Franche-Comté) vers 1640, mort à Prague en 1696. Il entra dans les ordres, se fit recevoir docteur en théologie à Salamanque, puis passa, comme diplomate, au service de l'Autriche. L'empereur Léopold Ier le chargea de missions en Hongrie, en Valachie, en Transylvanie. Par son habileté il parvint à amener les Transylvains à accepter, en 1686, la protection et la suzeraineté de l'empire, et fut nommé évêque de Widdin en récompense de ses services; mais il refusa cette dignité, se retira chez les dominicains de Clattan et termina ses jours à Prague.

DUNOD (Claude-François), frère du précédent, né à Saint-Claude en 1644, mort en 1683. Avocat lors de la conquête de la Franche-Comté par la France, il entra au service de l'empereur d'Allemagne, reçut, lors du siége de Vienne par les Turcs, le commandement d'un corps de volontaires et périt en combattant, lors du premier assaut. On lit à son sujet dans le journal du siége, écrit en latin : « Il était toujours le premier dans toutes les sorties, dans tous les combats, et fit beaucoup de mal aux Turcs. »

DUNOD (Pierre-Joseph), frère des précédents, littérateur et archéologue français, né à Moirans (Jura) en 1657, mort à Besançon en 1725. Adonné aux investigations historiques, il a publié les écrits dont voici les titres : la *Découverte de la ville d'Antre, en Franche-Comté, avec des questions curieuses pour éclaircir l'histoire de cette province* (Paris, 1697, in-12), réimprimé avec de nombreuses additions et une seconde partie intitulée : *Méprises des auteurs de la critique d'Antre* (Amsterdam [Besançon], 1709, 2 vol. in-12). Dans cet ouvrage, fruit d'un étrange entêtement, le P. Dunod soutient, contre toute vraisemblance et contre l'avis de tout le monde, que l'*Aventicum* des Romains était la ville d'Antre, située au bord du lac de ce nom, ville au surplus très-hypothétique. Aujourd'hui il est parfaitement démontré et prouvé qu'*Aventicum*, métropole romaine de l'Helvétie, était *Avenches* (canton de Vaud, en Suisse), ville voisine du lac de Morat. Au surplus, la quantité de riches et curieuses antiquités découvertes en ce lieu ajoutent à des preuves d'ailleurs irréfragables. On a pu former de ces trouvailles archéologiques un superbe musée. Avenches n'est plus qu'une bourgade chétive, mais on peut voir encore les traces de son immense enceinte, des murs, des remparts, des fûts de colonnes, des vestiges de temples, de cirques, de tombeaux, etc. L'erreur du P. Dunod est parfaitement manifeste. Il a publié encore : *Lettres à M. l'abbé de B... sur les découvertes qu'on a faites sur le Rhin* (1716, in-12); autre édition, Porentruy, 1796, in-12), avec notes et additions. Cet ouvrage contient de nombreuses erreurs. « Le P. Dunod, dit M. Weiss, place *Amagetobrie* à Porentruy, et *Augusta Rauracorum* à Mandeure. Jamais on n'a soutenu une mauvaise cause avec plus d'esprit et d'entêtement. » Enfin il a donné : *Projet de la Charité de la ville de Dôle* (1698, in-12); *Vie de saint Simon de Crespy* (Besançon, 1728, in-12).

DUNOD DE CHARNAGE (François-Ignace), jurisconsulte et historien, né à Saint-Claude en 1679, mort à Besançon en 1752. Il était neveu du précédent. Après de fortes et sérieuses études sur les jurisconsultes et des historiens de l'antiquité, Dunod de Charnage, que des succès honorables auraient pu retenir au barreau, se voua entièrement à l'enseignement, pour lequel il se sentait une irrésistible vocation. Il obtint une chaire à l'université de Besançon, et choisit pour matière de ses leçons le droit civil, sur lequel il avait déjà publié divers travaux et dont il avait pu reconnaître les difficultés. On retrouve dans les ouvrages laissés par Dunod de Charnage diverses parties de ce cours, qu'il professa pendant de longues années. Son enseignement se distingue par une méthode philosophique qui porte le cachet du XVIIIe siècle. On sent dans le classement ingénieux des idées, dans l'exposition des principes, dans le plan et la division des études, cet esprit d'analyse ignoré jusque-là, et qui marque de son empreinte tous les travaux de cette époque. Le cours que Dunod de Charnage professa à Besançon jusqu'à sa mort (1752) n'est pas le seul service qu'il ait rendu à la jurisprudence. Il a laissé d'importants ouvrages, auxquels sa connaissance approfondie du droit romain et du droit coutumier donnait une grande valeur, qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution de 1789, c'est-à-dire jusqu'au moment où, un droit nouveau se substituant à la législation si savamment commentée par le professeur de Besançon, ses œuvres ne conservèrent plus que la valeur d'une bonne théorie philosophique, mais sans application pratique. Nous citons ses ouvrages principaux: *Commentaire sur le titre des successions de la coutume de Bourgogne*, et *Traité des institutions contractuelles de la franche comté de Bourgogne* (1725, 1 vol. in-12); *Traité de la mainmorte et des retraits* (Dijon, 1733, 1 vol. in-4o); *Traité des prescriptions* (Paris, 1734), ouvrage remarquable qui, après avoir eu de nombreuses éditions du vivant de son auteur, fut encore plusieurs fois réimprimé après sa mort; *Traité de l'aliénation des biens de l'Eglise et des dîmes* (Paris, 1733, in-4o). Ce dernier ouvrage a souvent été réuni au *Traité général des prescriptions*. On a encore de Dunod de Charnage des œuvres historiques qui sont encore aujourd'hui consultées avec intérêt et avec fruit : *Histoire de la franche comté de Bourgogne* (Dijon, 1735-1737; Besançon, 1740), qui a eu plusieurs éditions; *Histoire de l'Eglise, ville et diocèse de Besançon* (Besançon, 1750) : cette dernière œuvre est un hommage de reconnaissance à la ville qui l'avait si cordialement accueilli.

DUNOD DE CHARNAGE (François-Joseph), archéologue français, fils du précédent, né à Besançon en 1705, mort en 1765. Il fut maire de Besançon et membre de l'Académie de cette ville. Il a laissé en manuscrit une *Histoire des Gaules*, une *Dissertation sur le gouvernement municipal des Romains*, et une autre *sur la maison des ducs de Méranie, et particulièrement sur la branche qui a régné en Franche-Comté depuis* 1208 *jusqu'en* 1279. Ce dernier travail figure dans les registres de l'Académie bizontine. De plus, Dunod s'est fait l'éditeur des *Observations sur la coutume de Bourgogne*, ouvrage posthume de son père.

DUNOD DE CHARNAGE (Jean-Stanislas, baron D'UZELLE), magistrat français, neveu du précédent, né en 1744, mort en 1833. Conseiller au parlement de Besançon, il devint

un des membres les plus distingués de ce corps, qui le chargea à plusieurs reprises de missions auprès de la cour. Pendant la Terreur, il fut jeté en prison et rendu à la liberté après la chute de Robespierre. Il passa le reste de sa vie dans la retraite, s'occupant de recherches historiques sur les Francs-Comtois célèbres. Il n'a rien publié.

DUNOD DE CHARNAGE (Sophie-Edouard, comte), administrateur et publiciste français, né à Besançon en 1783, mort à Paris en 1826. Il était arrière-petit-fils du célèbre jurisconsulte François-Ignace. Il suivit quelque temps la carrière des armes, qu'il quitta pour entrer dans l'administration, devint auditeur au conseil d'Etat, puis fut chargé, en qualité d'intendant, d'administrer la haute Carinthie. Dans ce poste difficile, il sut, par son esprit conciliant, par la sagesse de son administration, faire accepter la domination française aux habitants de ce pays, jusqu'alors fort attachés à l'Autriche. Lorsque, après les désastres de la campagne de Russie, une armée autrichienne pénétra en Carinthie, Dunod, qui ne pouvait lui opposer qu'un régiment, abandonna Villach à l'ennemi; mais, par un coup de main hardi, il pénétra la nuit suivante dans la ville, détruisit les magasins ennemis et se retira en emmenant 300 prisonniers. Il alla rejoindre alors, en Champagne, Napoléon, qui luttait contre les armées coalisées, et reçut le titre d'aide de camp civil. Un jour un ordre pressant devait être envoyé au maréchal Ney, alors à Troyes; mais, pour arriver jusqu'à lui, il fallait traverser des corps ennemis. « Envoyez Charnage, il passera, » dit l'empereur au duc de Bassano. Charnage partit et accomplit avec succès sa mission. Au retour, il tomba entre les mains des Russes, mais il parvint à s'échapper et à regagner l'état-major général. Pendant les Cent-Jours, Napoléon le nomma préfet de la Lozère, où régnait une grande fermentation. Par sa fermeté et sa prudence il sut préserver ce département de la guerre civile et sauva du pillage les propriétés des royalistes. Lors du second retour des Bourbons, Dunod de Charnage faillit être massacré par une populace que surexcitaient les catholiques et les royalistes. Il parvint à se réfugier dans le clocher de la cathédrale, où il soutint un véritable siége, échappa à ces forcenés et alla terminer ses jours à Paris dans la retraite. Il a publié, sous le voile de l'anonyme : *Situation de la France avec les souverains de l'Europe* (Paris, 1818, in-8°); *De la monarchie en France* (1822, in-8°); *Revue politique de l'Europe* (1825, in-8°).

A cette famille appartenait le comte de Charnage, personnage excentrique et peu sociable, qui a consacré beaucoup d'années à polir un mince volume de *Maximes*, dont quelques-unes sont heureuses et profondes. Le livre a paru sous le titre de la *Recherche du vrai bien* (Paris, 1849). Ce maniaque, fort inoffensif au demeurant, avare et sauvage, possédait une grande fortune, plusieurs maisons d'un bon rapport à Paris, et est allé mourir comme un pauvre diable près de la barrière de Fontainebleau, au milieu des gueux. La peur du choléra l'a emporté dans un âge peu avancé. — Un dernier membre de cette famille, portant comme les précédents le titre de comte de Charnage, a été préfet d'Eure-et-Loir dans les dernières années du second empire.

DUNOIS (*Dunensis pagus*), ancien pays de France (Beauce), dans l'Orléanais, entre le pays Chartrain au N., l'Orléanais propre à l'E., le Vendômois au S. et le Perche à l'O.; chef-lieu Châteaudun. Il est compris aujourd'hui dans les départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

Ce pays, avec titre de vicomté, appartenait, au XI[e] siècle, aux comtes de Mortagne. Il passa ensuite dans la maison de Châtillon et de Blois. Gui de Châtillon, fils de Louis, comte de Blois, tué à la bataille de Crécy, vendit la vicomté à Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI. En 1439, il devint l'apanage, avec titre de comté, du fameux bâtard d'Orléans, connu sous le nom de Dunois. En 1525, il fut érigé en duché-pairie, en faveur de Louis d'Orléans, duc de Longueville, arrière-petit-fils du Bâtard. La postérité mâle de celui-ci s'étant éteinte avec son fils, la pairie s'est trouvée éteinte également.

DUNOIS (le), ancien pays de France (Marche), compris aujourd'hui dans le département de la Creuse.

DUNOIS (Jean), dit le **Bâtard d'Orléans**, comte de Dunois, de Longueville, etc., fils naturel de Louis d'Orléans et de Mariette d'Enghien, connue sous le nom de dame de Cani, né à Paris le 23 novembre 1402. Il fut élevé dans la maison de son père, parmi ses enfants légitimes, et par les soins de la duchesse Valentine de Milan, qui l'aimait beaucoup et témoignait même souvent le regret de n'être point sa mère. « On me l'a volé, » disait-elle. Après avoir longtemps poursuivi ses projets de vengeance contre les meurtriers de son mari, étant elle-même sur le point de mourir, elle avait une si haute idée du Bâtard, qu'elle s'écria dans sa douleur « que nul de ses autres enfants n'étoit si bien taillé que lui pour venger la mort de son père. » (Monstrelet.) Un plus noble rôle était réservé au jeune héros.

A cette époque, les Anglais étaient maîtres de presque toute la France. Dunois fit contre eux ses premières armes, défendit le Mont-Saint-Michel (1425), écrasa, avec une poignée d'hommes, les troupes ennemies sous les murs de Montargis, et les contraignit d'en lever le siége (1427). Cet exploit lui fit honneur. Les Anglais, sous les ordres du comte de Warwick, assiégeaient, au nombre de 1,500 à 1,600 hommes, cette petite ville, qui, à bout de ressources, allait se rendre. Dunois, qui ne portait encore que le nom de Bâtard d'Orléans, fut mis à la tête d'une faible armée de secours; il tomba avec une telle rapidité sur les Anglais, divisés en trois corps, à cause de la situation des lieux, qu'il enleva un de leurs camps sans que les deux autres eussent le temps de se reconnaître, et que le lendemain Warwick délogeait en toute hâte. C'était la première fois que Dunois était chargé d'un commandement, et l'on tira bon présage de ce succès.

En 1429, il fut un des premiers à se jeter dans Orléans, dont il organisa la défense avant que Jeanne Darc entrât dans la ville. Orléans était l'apanage de son frère, le duc Charles, prisonnier des Anglais, et les bourgeois de la ville l'y appelèrent avec tous ceux qui, quelque temps auparavant, avaient sauvé Montargis, entre autres Lahire et Xaintrailles. Il prit part à la malheureuse journée des Harengs (combat de Rouvrai-Saint-Denis, 12 février 1429), où l'inaction du comte de Clermont changea en déroute un succès assuré. Revenu à Orléans assez grièvement blessé, après avoir manqué le convoi qu'il voulait surprendre, il vit les remparts de la ville désertés successivement par le comte de Clermont et par la plupart des gentilshommes, 2,000 gens d'armes et jusqu'à l'évêque, qui ne se trouvait plus guère en sûreté. Il resta ferme à son poste au milieu du découragement général. L'arrivée de Jeanne Darc changea la face des choses; il faut dire aussi que Dunois la seconda de tout son pouvoir et sut faire ployer devant les inspirations de Jeanne son expérience militaire et son indépendance féodale. Il fut constamment à ses côtés dans tous les combats qui précédèrent la levée de ce siége mémorable (8 mai 1429), et subit en toute occasion l'ascendant de l'héroïne d'une manière bien significative. Un jour que Dunois lui annonçait la venue de Falstoff pour ravitailler les Anglais : « Bastard, Bastard, s'écria-t-elle toute réjouie, en nom Dieu je te commande que tantôt que tu sauras la venue dudit Falstoff tu me le fasses savoir, car, s'il passe sans que je le sache, *je te promets que je te ferai ôter la tête.* » (Déposition de J. d'Aulon, au procès.) Cette parole, quoique dite « par forme de gausserie, » atteste comment l'héroïne traitait les gens du plus haut état. Dunois, brave cœur et bon esprit, remarque à ce sujet Henri Martin, n'en fut pas moins du petit nombre des chefs qui se subordonnèrent à elle sans restriction.

Après la levée du siége d'Orléans, il contribua à déloger les Anglais de Jargeau et prit à Patay sa revanche sur le vainqueur de Rouvrai-Saint-Denis, Falstoff; il accompagna Charles VII et la Pucelle dans leur voyage à Reims. L'héroïne tombée aux mains des Anglais et brûlée à Rouen, Dunois continua par ses faits d'armes de reconquérir la France pour le compte de son souverain. En 1432, il s'empara de Chartres à l'aide d'un stratagème que l'on dirait renouvelé du cheval de Troie. « Il était en correspondance avec quelques marchands et un dominicain de Chartres; les moines mendiants, bien plus sympathiques que le haut clergé aux sentiments populaires, étaient presque partout activement mêlés aux complots patriotiques. Le dominicain, prédicateur en vogue, avait annoncé que le matin du 12 avril, veille de Pâques fleuries, il prêcherait dans une église située à l'une des extrémités de la ville. La bourgeoisie s'y porta en foule. Pendant ce temps, des charrettes couvertes, conduites par deux marchands et chargées, à ce qu'ils disaient, de vin, de poisson et de sel, se présentèrent à l'autre bout de Chartres, à la porte qui conduit à Blois. On leur ouvrit sans défiance. Aussitôt les charretiers tirèrent des armes de dessous leurs blouses, des soldats s'élancèrent hors des chariots, les portiers furent massacrés, et la cavalerie française, embusquée à peu de distance, fut au centre de la ville avant que l'alarme eût été donnée. » (H. Martin.)

Quelque temps après, il s'empara de Meulan (1435), contribua à la reddition de Paris (1436), et prit part à presque toutes les actions qui amenèrent l'expulsion des Anglais. Un moment de trêve, après tant de guerres et de désastres, était ardemment souhaité des deux partis; Dunois signa, comme plénipotentiaire de Charles VII, la paix conclue près de Calais, qui permit au duc Charles d'Orléans de revenir en France. Le duc lui donna à cette occasion le comté de Dunois, dont il prit le titre (1439); mais il affectionna toujours celui de Bâtard d'Orléans, sous lequel il avait commencé sa renommée et qui rappelait son illustre origine. La paix conclue n'était, à vrai dire, qu'une paix fardée; il était impossible de la conserver, si ce n'est au prix de l'abandon de provinces entières et de tributs onéreux. Dunois fut le premier à conseiller la reprise des hostilités. Cette seconde campagne fut définitive.

Charles VII ne se souciait que de ses plaisirs, et le trésor était vide. Ce furent Dunois, avec son épée, et Jacques Cœur, avec son argent, qui véritablement reconquirent la France. Un moment compromis dans la ligue des seigneurs contre Charles VII et la révolte du Dauphin (depuis Louis XI), Dunois rentra vite dans le devoir et fit oublier son égarement par une suite de victoires. Les siéges de Harfleur, de Gallardon et de Dieppe firent rentrer toute la Normandie sous la puissance royale; Charles VII lui en donna le gouvernement avec le titre de lieutenant du roi. Après la trêve de 1444, il fut tout aussi heureux dans la guerre de Guyenne, où il chassa les ennemis de Blaye, de Dax, de Fronsac, et entra vainqueur dans Bordeaux; en deux campagnes, il avait repris les deux plus belles provinces perdues par la France depuis de si longues années (1450). Ce fut à la suite de cette heureuse guerre qu'il reçut le comté de Longueville, puis le titre de prince légitime; il figura, comme chambellan du monarque, au procès du comte d'Alençon, dans l'assemblée convoquée à Vendôme pour juger ce seigneur, accusé d'intelligence avec l'Angleterre. Envoyé comme ambassadeur auprès du duc de Savoie, il trouva à son retour Charles VII expirant et le pouvoir passé de fait au dauphin, qu'il avait vainement essayé de réconcilier avec son père. Louis XI, à qui étaient odieux tous les conseillers de Charles VII, manifesta sa haine contre Dunois, comme contre tous les autres, en le dépouillant de tous ses titres et dignités. Dunois se jeta dans la ligue du bien public; mais, comme il ne demandait que la réparation de l'injustice criante du monarque, il se prêta aisément à la réconciliation signée à Conflans, aux termes de laquelle ses biens et ses titres lui étaient rendus; il rentra même complétement en faveur. Un des derniers actes de sa vie publique fut de siéger aux côtés du roi, à l'ouverture des états généraux de Tours (1468); il mourut cette même année, le 28 novembre, dans son château de Saint-Germain en Laye.

Dunois a laissé une renommée populaire; mais, à tort ou à raison, il est aussi célèbre pour sa galanterie que pour son courage. Les *Mémoires secrets de la cour de Charles VII* le donnent comme l'amant heureux de la reine Marie d'Anjou... et de bien d'autres. Il fut marié deux fois : la première à la fille du fameux président Louvet, et la seconde à Marie d'Harcourt, fille du comte de Montgommery.

C'est de lui que descend, en ligne directe, la célèbre famille de Longueville. Ce vaillant capitaine, qui combattit pendant quarante-deux ans pour la délivrance de la patrie, avait reçu une éducation supérieure à celle des preux de son temps, et partageait les goûts littéraires de son frère Charles d'Orléans. « Il estoit, dit Jean Chartier, un des beaux parleurs qui fust de la langue de France. » Vers la fin de sa vie, il avait été placé par le roi à la tête d'un conseil chargé de préparer les réformes utiles au royaume.

Il fut inhumé, selon son vœu, dans une chapelle de Notre-Dame de Cléri, près d'Orléans, où l'on peut voir encore aujourd'hui son tombeau à côté de celui de Louis XI.

DUNOYER (Anne-Marguerite PETIT, dame), femme de lettres française, née à Nîmes vers 1663, morte en 1720. Elevée dans la religion protestante par sa famille, elle dut quitter la France lors de la révocation de l'édit de Nantes. Après avoir habité la Suisse et l'Angleterre, M[lle] Petit revint dans sa patrie, fut détenue pendant plusieurs années dans divers couvents, et finit par abjurer le protestantisme pour épouser un gentilhomme nommé Dunoyer, capitaine du régiment de Toulouse, qu'elle aimait follement et qui était catholique. Nous pourrions, mais ce n'est point le lieu, raconter quelle part prit le P. Cotton à cette apostasie, et comment le saint jésuite sut se servir, *ad majorem Dei gloriam*, de la passion toute profane de la jeune fille.

La nouvelle convertie ne tarda pas à vouloir revenir aux pratiques calvinistes : de là froissement puis désunion dans le ménage. Alors M[me] Dunoyer songea à quitter le foyer domestique, devenu pour elle intolérable, et un soir, après une violente querelle, elle s'enfuit, accompagnée de ses deux filles, encore enfants.

Nous la retrouvons en Hollande, pays classique de la liberté de penser. Sans fortune, sans ressources, comme elle avait reçu une bonne éducation, elle prit la plume pour donner du pain à ses enfants, se mit aux gages des libraires, prit part à la rédaction du *Lardon* et de la *Quintessence*, sorte de libelle périodique qui paraissait sous ces deux titres, et écrivit des *Lettres historiques et galantes d'une dame de Paris à une dame de province* (5 vol. in-12). Les dernières éditions, depuis celle de Londres de 1757, comprennent 9 petits vol. in-12, parce qu'on y a ajouté les *Mémoires* de M[me] Dunoyer et une suite à ses *Lettres*. « Elles sont, dit un biographe, semées d'anecdotes, dont quelques-unes sont vraies, mais la plupart fausses et hasardées. Elle ramassait les sottises de la province, et on les prenait dans les pays étrangers pour les nouvelles de la cour. Elle écrivait avec plus de facilité que de délicatesse. Son style est diffus et ses plaisanteries ne sont pas toujours de bon goût. L'exemple de M[me] Dunoyer fut suivi par une foule de barbouilleurs de papier, qui se métamorphosèrent, à La Haye, en ministres, en plénipotentiaires, et qui, dans des écrits satiriques, insultèrent les souverains en prétendant les régenter. » Le même biographe ajoute : « M[me] Dunoyer mourut avec la réputation d'une femme aussi bizarre qu'ingénieuse. Elle avait paru à la cour, où elle se couvrit de ridicule par sa hauteur, et avait vécu longtemps en province, où elle recueillit les risées par de faux airs de cour. Ses *Mémoires*, imprimés séparément en un vol. in-12, ne donnent pas une grande idée de la solidité de son caractère, quoiqu'elle les ait écrits en partie pour faire son apologie. On a imprimé contre elle une satire assez plate, intitulée le *Mariage précipité*, comédie en trois actes et en prose (Utrecht, 1713). »

Ce fut en Hollande que Voltaire connut, en 1713, M[me] Dunoyer. Il devint amoureux d'une de ses filles, nommée Pimpette, qu'il voulut épouser. L'ambassadeur de France, Châteauneuf, fit repartir Voltaire pour Paris et cette intrigue n'eut pas d'autre suite. La jeune fille conserva toujours de l'estime et de l'amitié pour Voltaire, mais il n'en fut pas de même de M[me] Dunoyer, qui devint l'ennemie mortelle de l'illustre écrivain, et raconta cette aventure dans ses *Lettres historiques et galantes*, où l'on trouve quelques lettres d'Arouet à sa chère Pimpette.

DUNOYER (Barthélemy-Charles-Pierre-Joseph), économiste et administrateur français, membre de l'Institut, né à Carennac (Lot), le 20 mai 1786, d'une ancienne famille noble du Quercy, mort en décembre 1862. Il fut élevé dans la tradition philosophique du XVIII[e] siècle et dans l'amour de la liberté. Venu à Paris pour étudier le droit, il y connut Charles Comte; comme ce dernier, il accueillit avec joie, en 1814, la proclamation de la charte et, en haine du régime militaire, se déclara pour les Bourbons. Dès le 12 juin de la même année, il fondait avec son condisciple, de quatre ans plus âgé que lui, le *Censeur*, recueil périodique dans lequel les deux associés se proposaient de faire l'*examen des actes et des ouvrages qui tendraient à détruire la constitution de l'Etat.* Ils commencèrent courageusement contre les adversaires de la liberté cette lutte qui devait durer six ans. Au retour de l'île d'Elbe, une feuille royaliste les accusa d'avoir conspiré la rentrée de Napoléon; sans se préoccuper de l'approche rapide de ce dernier, ils poursuivirent le rédacteur de ce journal comme calomniateur. Ce procès eut cela de curieux, qu'ils le soutinrent malgré les changements survenus dans la politique, après le rétablissement même de l'Empire, lorsque le fait qui leur avait été reproché comme un délit était devenu un titre à l'attention des puissants du jour. Le ministre de la police impériale fit appeler Comte et Dunoyer, et, les complimentant sur leur opposition au dernier ministère, offrit de leur donner le *Moniteur*, en enlevant même à cet organe son caractère officiel, afin d'assurer leur indépendance. Le ministre n'obtint qu'un refus, et le *Censeur* fut continué avec la même hardiesse. Une seconde tentative, dans laquelle on les engageait cette fois à choisir les places qui pouvaient leur convenir, ne réussit pas mieux. La corruption n'étant pas possible, des poursuites furent dirigées contre les rédacteurs du *Censeur*, dont la police saisit le cinquième volume. Le septième fut également saisi et mis au pilon par la police de la seconde Restauration. Suspendu en 1815, le journal reparut en 1817, sous ce titre : le *Censeur européen*, ou *Examen de diverses questions de droit public et de divers ouvrages, considérés spécialement dans leurs rapports avec les progrès de la civilisation* (1817-1819, 12 vol. in-8°). Dirigeant leur opposition contre les réactions et les mesures arbitraires, ils défendaient les restes de l'armée, et réclamaient l'indulgence en faveur des hommes que Napoléon avait entraînés. Marchand avait publié le *Manuscrit de Sainte-Hélène* sans avoir été inquiété; le *Censeur* le publia avec une réfutation; on traduisit les deux associés en police correctionnelle. Ils critiquèrent la partialité qu'avait montrée le procureur du roi de Vitré en faveur d'anciens chefs vendéens, et de nouvelles poursuites furent dirigées contre eux. Cependant les saisies, les visites domiciliaires, les procès, les amendes, les emprisonnements ne les décourageaient point. Loin d'abandonner la lutte, ils songèrent à donner plus d'importance à leur *Censeur* en en faisant un journal quotidien à compter du 15 juin 1819. L'année suivante, le *Censeur* fut réuni au *Courrier français*.

Pendant que Charles Comte, condamné à une forte amende et à deux ans de prison comme coupable d'attaques contre l'autorité du roi et des Chambres, se réfugiait en Suisse et y vivait dans un exil volontaire, Dunoyer, disciple de J.-B. Say, s'appliquait tout entier à l'étude des questions économiques. En 1825, il fit paraître : l'*Industrie et la morale considérées dans leurs rapports avec la société* (in-8°), dont la seconde édition, presque entièrement détruite par un incendie (1830, 2 vol. in-8°), portait ce titre : *Nouveau traité d'économie sociale*, ou *Simple exposition des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leur force avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus*

de facilité et de puissance. Cette œuvre, son œuvre capitale, dont ces deux publications de 1825 et de 1830 n'étaient, pour ainsi dire, que des ébauches, reparut, complétée au gré de l'auteur, en 1845, avec ce titre définitif: *De la liberté du travail*, ou *Simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance* (3 vol. in-8°).

Après la révolution de 1830, Dunoyer fut nommé préfet de l'Allier, puis de la Somme, de 1833 à 1837. Lors de la réorganisation, en 1832, de l'Académie des sciences morales et politiques, il fut attaché à la section de morale, aux travaux de laquelle il s'est toujours associé. En 1839, appelé par une mesure nouvelle aux fonctions d'administrateur général de la Bibliothèque royale, sa nomination fut l'objet de vives protestations de la part des conservateurs, qui étaient devenus ses subordonnés. Devant les difficultés qui surgirent alors, Charles Dunoyer donna sa démission. L'année précédente, il avait été nommé conseiller d'État en service ordinaire. La seconde République l'appela aux mêmes fonctions par un vote de l'Assemblée constituante. Au nom de la liberté, il combattit vivement les théories communistes dans un volume intitulé : la *Révolution du 24 février* (1849, in-8°). Pendant la crise de 1851, il défendit dans les journaux la loi du 31 mai et se prononça contre toute révision non légale de la Constitution. Après le coup d'État du 2 décembre, il sortit des fonctions publiques, partageant dès lors son temps entre la Société d'économie politique, dont il était l'un des présidents, et l'Institut, qui, en 1853, lui confia la mission d'aller étudier en Angleterre la police du travail. Il en a rendu compte dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences morales.

Outre son magnifique ouvrage *De la liberté du travail*, qui fit faire un grand pas à la science économique, Charles Dunoyer a laissé un livre important : *Esprit et méthode comparés de l'Angleterre et de la France dans les entreprises de travaux publics, et, en particulier, des chemins de fer; conséquences pratiques tirées pour notre pays de ce rapprochement* (Paris, 1840, in-8°). Il a aussi produit beaucoup d'œuvres moins étendues, dont la plupart figurent dans des recueils spéciaux. Intelligence ferme, cœur droit, esprit lucide et profond, la liberté politique ou économique avait en lui un vaillant défenseur, un vigilant gardien. Le 29 avril 1838, il avait été créé officier de la Légion d'honneur.

DUNS SCOT (Jean), philosophe et théologien, un des interprètes de la philosophie scolastique, aux subtilités de laquelle il prêta l'appui d'un véritable talent; né vers 1274, en Angleterre, ou en Ecosse, ou en Irlande (les savants sont partagés), mort à Cologne en 1308. On ne sait presque rien des circonstances au milieu desquelles il vécut, sinon qu'il étudia la théologie et la philosophie à l'université d'Oxford, où il eut pour maître Guillaume Verra. Paris était alors le centre intellectuel du continent. G. Verra, ayant quitté sa chaire pour venir professer à Paris, la laissa à Scot, qui la quitta lui-même pour se rendre également à Paris et y prendre ses grades, d'après les ordres du général des franciscains, chez lesquels il était entré. L'enseignement supérieur tout entier était alors entre les mains des moines : les dominicains et les cordeliers l'avaient accaparé. Chacun de ces deux ordres était d'ailleurs devenu une pépinière d'hommes célèbres. Saint Thomas et Albert le Grand avaient illustré l'ordre de saint Dominique; saint Bonaventure, le docteur séraphique, celui des cordeliers. Les franciscains leur enviaient cette gloire et voulaient que Duns Scot les illustrât à leur tour. Peut-être faut-il attribuer à l'antagonisme des deux ordres auxquels appartenaient saint Thomas et Duns Scot l'origine de la querelle fameuse des thomistes et des scotistes. Quoi qu'il en soit, après avoir professé quelques mois à l'université de Paris, Duns Scot se rendit à Cologne, où il mourut à la fleur de l'âge (1308). Des bruits sinistres sur les causes de sa mort ont été recueillis par les historiens. Plusieurs chroniqueurs du moyen âge et, après eux, Paul Jove, racontent que, son tombeau ayant été ouvert quelque temps après l'enterrement, on trouva le corps dans une autre position que celle où il avait été placé, ce qui ferait supposer qu'on l'aurait enterré vivant, circonstance qui donna lieu à l'épitaphe suivante :

> *Quod nulli ante hominum accidit, viator,*
> *Hic, Scotus, jaceo, semel sepultus*
> *Et bis mortuus : omnibus sophistis*
> *Argutus magis atque captiosus.*

« Considère, voyageur, ce qui n'est encore arrivé à aucun homme. Ci-gît Scot, mort deux fois bien qu'on ne l'ait enterré qu'une. Il fut le plus subtil et le plus captieux dialecticien qu'on ait encore vu. » Duns Scot portait en effet le surnom de *doctor subtilis*. Ses œuvres philosophiques ont été recueillies par lord Warding sous ce titre : *J. Duns Scoti opera omnia, collecta, recognita, notis, scholiis et commentariis illustrata a PP. hibernis collegii romani S. Isidori professoribus* (Lugduni, Durand, 1639, 12 tomes en 13 vol. in-fol.). Voici le contenu de chacun de ces douze volumes : I. *Grammatica speculativa; in universam logicam quæstiones*. II. *Comment. in libros physicos; quæstiones in libros de anima imperfecta*. III. *Tract. de rerum principio; Tract. de primo principio; Theoremata subtilissima*. IV. *Expositio in metaphysicam; conclusiones metaphysicæ; quæstiones in metaphysicam*. V, VI, VII, VIII, IX, X. *Distinctiones in quatuor libros*. XI. *Reportatorum Parisiensium libri quatuor*. XII. *Quæstiones quodlibetales*. Ce recueil immense ne contient pourtant que les œuvres philosophiques de Duns Scot. On est confondu à la pensée de ce qu'il aurait pu produire s'il eût vécu soixante ans.

Duns Scot fut le chef d'une école fameuse et rendit de l'éclat à un système qui avait vivement préoccupé les premiers temps de la scolastique. Il fut l'apôtre du réalisme. Depuis le IX^e siècle, la scolastique avait abordé toutes les questions philosophiques; la question des universaux surtout avait profondément agité les esprits. Trois systèmes avaient paru et s'étaient disputé le champ de bataille : le nominalisme, le réalisme et le conceptualisme. Le premier avait dit : les individus seuls sont des réalités, les idées générales ne sont que des mots; son principe de certitude ne reposait que sur les sens. Le second, au contraire, ne voyait de réalité que dans l'universel; il trouvait dans la raison seule son critérium de certitude. Le conceptualisme, prenant pour tactique de combattre les deux autres systèmes l'un par l'autre, emprunte au nominalisme son principe fondamental que rien n'existe, sinon le particulier et l'individu, et ce principe il l'oppose au réalisme; puis, invoquant les arguments de celui-ci contre celui-là, il soutient que les arguments ne sont pas de purs mots, car de purs mots ne sont rien, et assurément les universaux sont quelque chose. Que sont-ils donc pour les conceptualistes? Les universaux sont des conceptions de l'esprit. Le conceptualisme remplaça le nominalisme et le réalisme, et régna quelque temps sans partage. Mais Duns Scot vint et releva le réalisme, qui tombait en décadence; son talent et sa dialectique incomparable agirent puissamment sur les esprits; ses idées devinrent en peu de temps celles de la majorité. Duns Scot admet *a priori* les universaux, c'est-à-dire les genres et les espèces, comme des réalités dans l'esprit. Il dit positivement dans ses écrits que l'universel est un être réel. Mais il fallait aller jusqu'au bout et ne reculer devant aucune conséquence de son principe. Duns Scot n'hésita pas un seul instant; bientôt il soutint positivement que l'universel est le seul être réel et que les individus ne sont rien. Ce principe domine toute sa philosophie et se montre partout dans ses théories particulières. Ainsi lisez son *Commentaire sur le maître des sentences*, vous y verrez une application évidente de son grand principe. Il distingue deux sortes d'idées : les idées sensibles et les idées absolues; selon lui, les idées sensibles, n'ayant rien que de contingent, ne peuvent servir de base à la vraie science et d'un seul coup il rejette la certitude du témoignage des sens; les idées absolues, au contraire, sont les seules réelles, incontestables, et elles s'imposent à la raison. On reconnaît bien là le mathématicien qui ne voit qu'une chose au monde, les principes généraux, les axiomes, et qui regarde la raison comme l'unique source de vérité. Duns Scot admettait la réalité des notions générales comme *entités*. Mais qu'entendait-il par ce mot *entité?* Nous ne pouvons pas interroger ses disciples à ce sujet; ils ont abusé si étrangement de ce mot, ils l'ont si ridiculement interprété, que nous serions bien malavisé de leur demander l'explication de la parole du maître. En lisant attentivement les écrits de Duns Scot, on voit qu'il désignait sous le nom d'*entités* ces idées absolues, ces types éternels de toutes choses qui existent dans l'intelligence divine; ainsi, du moins, comprend-il l'entité, lorsqu'il discute le problème de l'individuation. Dans tout individu, il distingue la matière ou substance de l'individu, la forme, et le composé de ces deux éléments. Or, pour lui, le principe d'individuation n'est ni dans la matière ni dans la forme; il ne résulte pas non plus de l'union de ces deux éléments; d'où vient-il donc? Ce qui constitue le principe d'individuation, c'est une *entité positive* qui en détermine la nature. Mais il est difficile de deviner, à travers les obscurités et les distinctions dont cette question est remplie, ce que c'est que cette entité positive. Si l'on examine de près tous les passages, qu'on les rapproche les uns des autres, on finit par découvrir que Duns Scot paraît ici se rapprocher de saint Thomas et de Platon; l'entité positive aurait une analogie frappante avec l'idée platonicienne. Pour les objets matériels, le principe d'individuation serait une forme supérieure et impérissable, un type éternel, une idée divine. Ceci admis, il n'est pas difficile à Scot d'assigner une différence entre la forme des objets et le principe d'individuation. Ils diffèrent entre eux comme l'effet diffère de la cause, le contingent de l'absolu, la copie du modèle. Duns Scot n'admet pas comme principe ce qui n'est qu'une conséquence; la forme dans l'objet n'est qu'une empreinte; par conséquent ce qui détermine cette forme particulière est une forme supérieure.

Les idées de Duns Scot sur l'âme sont plus intelligibles et plus raisonnables; son principe, que l'âme est *une force en acte et qui a conscience d'elle-même*, est digne d'attention. Il en déduit cette conséquence, que l'âme tire son individuation d'elle-même. « L'âme, dit-il, est un des termes de la création, et avant son hymen avec le corps elle a déjà sa particularité. » La définition de l'âme par Duns Scot est le point de départ d'une longue controverse, qui éclata au XIII^e siècle entre les scotistes et les thomistes, et qui s'est prolongée jusqu'à notre temps. Aujourd'hui encore, la question de la liberté, de la grâce et de la prédestination partage les théologiens catholiques en deux camps : celui des partisans de saint Thomas et celui des partisans de Duns Scot. Les premiers font la part si large à Dieu et à l'influence de sa grâce sur les actes humains, qu'ils sacrifient presque sans réserve la volonté et la liberté de l'homme; les seconds, au contraire, à l'exemple de leur maître, considérant l'âme comme une force, revendiquent hardiment la part de la liberté dans la vie morale. Duns Scot, s'appuyant sur la notion d'unité, soutint aussi contre les thomistes que les facultés de l'âme n'ont pas, dans la réalité, d'existence distincte entre elles et encore bien moins d'existence séparée de l'âme elle-même. Nous devons dire que Duns Scot, dans son *Commentaire du maître des sentences*, écrasa saint Thomas de son argumentation pressante, impitoyable, et qu'il s'y montra à la fois hardi et vrai. Esprit ferme et logicien sévère, il était peu enclin au mysticisme vers lequel penchait saint Thomas.

La méthode de Duns Scot se rapproche beaucoup de celle de Hegel, et souvent leurs conclusions sont les mêmes. Cette analogie entre le dialecticien du XIII^e siècle et le philosophe allemand est curieuse; elle prouve qu'au milieu des ténèbres du moyen âge il y avait des esprits fiers et indépendants qui brisaient les entraves de l'école et faisaient honneur à la raison. Duns Scot se faisait gloire de défendre la doctrine des Pères; mais nous croyons qu'il la compromit quelquefois un peu sans le vouloir. En mourant, il laissa un grand nombre de disciples; on cite, entre autres, J. Wassalis, Antoine André, Pierre Tartaret et François Mayronis, qui fut surnommé à bon droit le docteur des abstractions. Malheureusement, ils abusèrent de la doctrine du maître et la corrompirent étrangement, ou du moins ils la poussèrent jusque dans ses conséquences les plus éloignées. F. Mayronis alla jusqu'à réaliser les rapports entre les objets et même les simples accidents. Le réalisme tomba sous le ridicule et céda de nouveau la place au nominalisme, qui profita de la disposition des esprits pour relever son drapeau.

— Bibliogr. Wadding, *Vita Joh. Duns Scoti* (Mons, 1644, in-8°); Hugo Cavelli, *Vita Joh. Duns Scoti* (Anvers, 1620), en avant de ses *Quæstiones et Sententiæ;* Hugo Cavelli, *Apologia pro Joh. Duns Scoto adversus opprobria, calumnias et injurias* (Paris, 1634, in-12); Matthæi Veglensis, *Vita Joh. Dunsii Scoti* (Paris, 1671, in-8°); J.-G. Boyvin, *Philosophia Scoti* (Paris, 1690, in-8°), et *Philosophia quadripartita Scoti* (Paris, 1668, 4 vol. in-fol.); Joh. Santacrucii, *Dialectica ad mentem eximii magistri Joh. Scoti* (Londres, 1672, in-4°); Fer. Eleuth. Abergoni, *Resolutio doctrinæ scoticæ, etc.* (Lyon, 1643, in-8°); Bonaventura Baro, *Scotus, doctor subtilis per universam philosophiam defensus* (Cologne, 1664, in-fol.); Joh. Arade, *Controversiæ theologicæ inter sanctum Thomam et Scotum, etc.* (Cologne, 1620, in-4°); Joh. Lalemandet, *Decisiones philosophicæ* (Munich, 1644-1645, in-fol.); Crisper, *Philosophia scholæ scotisticæ* (Augsbourg, 1735, in-fol.), et *Theologia scholæ scotisticæ* (Augsbourg, 1748, 4 vol. in-fol.); Nicolaus Vernulæus, *Panegyricus æternæ memoriæ et famæ V. P. J. Duns Scoti dictus* (Colon., 1622, in-12; Varsov., 1632, in-4°; Montibus, 1644, in-8°); Nicolaus Janssen, *Animadversiones et scholia in Apologiam nuper editam de vita et morte J. Duns Scoti adversus Abrahamum Bzovium* (Colon., 1622, in-8°); Matteo Ferchi, *Vita J. Duns Scoti, doctoris subtilis* (Bonon., 1622, in-8°); Michael Hoyer, *Oratio encomiastica de J. Duns Scoto* (Duaci, 1640, in-4°); Joannes Colganus, *Tractatus de vita, patria et scriptis J. Scoti, doctoris subtilis* (Antw., 1655, in-8°); Leonardo Carta, *Vida y admirable dotrina del V. D. P. F. J. Duns Escoto* (Caller., 1657, in-4°; fort rare); Alonso de Guzman, *Vida de J. Duns Scoto, principe y maestro de la escuela franciscana* (Madr., 1671, in-8°); Wissingh, *Flores ex vita et doctrina J. Duns Scoti* (Col. Agr., 1706, in-8°); Stanislaus Sczepanowski, *Commentarium de vita et scriptis venerabilis J. Duns cognomento Scoti, doctoris subtilis et Mariani* (Varsov., 1752, in-fol.); Rau, *Necessitas doctrinæ revelatæ ex mente doctoris Mariani J. Duns Scoti desumpta* (Wirceb., 1754, in-4°); Baumgarten-Crusius, *Programma de theologia Scoti* (Jenæ, 1826, in-4°).

DUNSE, ville d'Ecosse, comté de Berwick, à 18 kilom. O. de Berwick-sur-Twed, à 46 kilom. E. d'Edimbourg, au pied des montagnes de Lammermuir; 2,547 hab. Source ferrugineuse. Bel hôtel de ville; le château renferme de beaux portraits.

DUNSHAUGHLIN, bourg d'Irlande, comté de Meath, à 29 kilom. N.-O. de Dublin; 1,100 hab. Eglise fort ancienne, que l'on prétend avoir été fondée en 439 par saint Seachlan, neveu de saint Patrick.

DUNSTABLE, la *Magiorinnum* des anciens, ville d'Angleterre, comté et à 26 kilom. S. de Bedford, à 41 kilom. N.-O. de Londres; 4,470 hab. Importantes manufactures de chapeaux, de corbeilles en paille tressée. Une partie de l'église dépendait jadis d'un célèbre prieuré du temps de Henri I^er. La reine Eléonore de Provence, femme de Henri III, y fut enterrée. C'est à Dunstable qu'ont été jouées les premières pièces de théâtre connues dans la littérature anglaise.

DUNSTAN (saint), archevêque de Cantorbéry, né d'une famille noble du comté d'Essex en 924, mort en 988. Il reçut une brillante et forte éducation, étudia la philosophie, la théologie, les beaux-arts, fut conduit jeune encore à la cour du roi Athelstan, qui le prit en grande amitié; mais, desservi par des envieux, il tomba en disgrâce, entra dans les ordres et exerça les fonctions sacerdotales à Glastonbury. Le roi Edmond, qui visitait fréquemment l'abbaye de Glastonbury, connut Dunstan et le nomma abbé de ce monastère. Après la mort de ce prince, il parut à la cour d'Edwy, puis d'Edgar, ne craignit point de faire entendre de dures remontrances au premier de ces rois, qui se livrait à toutes sortes de désordres, fut exilé par lui, rappelé par Edgar et nommé successivement évêque de Worcester (937) et archevêque de Cantorbéry (961). Créé légat par Jean XII, Dunstan s'attacha à réformer les mœurs des clercs, chassa des églises et des couvents les prêtres et les moines débauchés, propagea l'ordre des bénédictins et porta partout des consolations et des secours aux malheureux. En 988, dans un sermon adressé à ses fidèles, il annonça que sa fin était proche et mourut, en effet, dans le courant de la même année. Les écrivains légendaires ont attribué un grand nombre de miracles à saint Dunstan. Un de ses naïfs biographes raconte que, travaillant un jour à une forge (il était très-versé dans l'art de travailler les métaux), le diable, soigneusement déguisé, vint lui demander quelque ouvrage. Le saint, l'ayant reconnu à un jurement, lui saisit le nez avec des pinces rougies au feu, le secoua avec force et lui fit pousser des cris de douleur qu'on entendit à plusieurs milles de distance. Osbert, qui a écrit sa vie, affirme avec le plus grand sérieux qu'avant de mourir Dunstan fut transporté au ciel et que là il eut la satisfaction d'assister au mariage de sa mère avec Dieu le Père. Dunstan a laissé un recueil d'anciennes constitutions monastiques combinées avec celles de saint Benoît. Ce recueil est intitulé : *Concordia regularum*.

DUNTOCHAR, bourg d'Ecosse, comté de Dunbarton, à 9 kilom. et demi de Glasgow; 4,350 hab. Manufactures de coton, mines de houille et carrières de pierre à chaux. Un pont jeté sur un torrent, à quelques centaines de mètres de la ville, est tout ce qui reste, dans cette partie de la contrée, de l'ancienne construction romaine connue sous le nom de *mur d'Antonin* et dont on rencontre les vestiges extrêmes à Old Kilpatrick, village situé à 7 kilom. plus loin, au N.-O.

DUNTON (Jean), typographe et écrivain anglais, né à Grafham en 1659, mort en 1733. Après avoir exercé quelque temps la profession de libraire à Boston, dans l'Amérique du Nord, il s'établit à Londres, où il imprima plus de six cents ouvrages. Son excessive probité lui valut d'être nommé maître de la compagnie des libraires de cette ville. Dunton avait un caractère d'une grande excentricité. On raconte que, dans l'ardeur de son zèle pour le maintien des bonnes mœurs, il parcourait fréquemment, pendant la nuit, les rues et les tavernes de Londres, accompagné d'un exempt de police, pour ramener dans le chemin de la vertu, par ses exhortations, les jeunes femmes livrées à la prostitution. Sa singularité se retrouve dans les nombreux ouvrages, au style bizarre et prolixe, qui sortirent de sa plume. Plusieurs de ses écrits sont extrêmement agressifs, ce qui l'a fait traiter par Warburton d'insolent écrivassier. Sous le titre d'*Athenian Mercury*, Dunton publia un recueil mensuel dans lequel on répondait à des questions faites par des anonymes. Ce journal, qui fut porté jusqu'à vingt volumes, a été réédité, mais beaucoup réduit, sous le titre d'*Athenian oracle* (4 vol. in-8°). Il fit également paraître une sorte de magasin littéraire, l'*Athénianisme* ou les *Projets de Jean Dunton* (1719), dans lequel il traite des sujets les plus divers et parfois les plus étranges. Enfin, on a de lui divers poëmes, aujourd'hui fort rares, des pamphlets, dont l'un a pour titre : la *Rixe de Dublin*, et des mémoires, la *Vie et les erreurs de Dunton*, où l'on trouve de curieux jugements sur les gens de lettres de son temps et où il s'accuse amèrement d'avoir publié sept ouvrages d'une moralité plus que douteuse.

DÜNTZER (Jean-Henri-Joseph), littérateur et philologue allemand, né à Cologne en 1813. Il étudia les langues et les littératures anciennes à Bonn et à Berlin, sous les premiers professeurs de l'Allemagne : Welcker, Bœckh, Lachmann, Lassus et Bopp. En 1837, il se fit recevoir agrégé à l'université de Bonn; mais, ayant eu des démêlés avec la Faculté, il accepta, en 1846, une place de bibliothécaire à Cologne. Il s'occupa d'abord de philologie comparée et publia, à un point de vue nouveau, une *Théorie de la formation des mots*

latins (1836), que suivit peu de temps après une savante *Étude sur la déclinaison dans les langues indo-germaniques* (1839). Mais son esprit embrassait les époques les plus diverses et, dans l'intervalle, il avait écrit, presque en même temps, une étude sur *J.-A. de Thou, sa vie, ses mœurs et son art* (1837), et une dissertation latine, *De versu quem vocant saturnium* (1838). Il a toujours mené de front les littératures anciennes et les littératures modernes. Parmi ses études sur les premières, il faut citer : *Homère et le cycle épique* (1839); *Critique et explication des poëmes d'Horace* (Brunswick, 1840-1844, 5 vol.); les *Satiriques romains* (1846); *Aristarque* (1862); l'*Odyssée*, édition classique avec notes (1863). Le nombre de ses études sur les grands poëtes de l'Allemagne est immense. Gœthe, lui seul, n'a pas fourni à Düntzer matière à moins de trente volumes, brochures ou dissertations; tantôt il fait l'appréciation littéraire de ses ouvrages : le *Faust de Gœthe* (1850); le *Tasse de Gœthe* (1854); *Gœthe considéré comme poëte dramatique* (1837); tantôt il donne des esquisses biographiques : *Portraits de femmes de la jeunesse de Gœthe* (1852); les *Amis de Gœthe* (1853); *Schiller et Gœthe* (1859); *Gœthe et Charles-Auguste* (1861-1865, 2 vol.). Enfin, il a publié des éditions annotées de Gœthe, ainsi que des autres grands poëtes de l'Allemagne; il a commencé, en 1855, sous ce titre : *Explication des classiques nationaux*, la publication d'une vaste collection dont plus de trente volumes ont déjà paru, renfermant les œuvres de Gœthe, de Klopstock, de Lessing, de Wieland, de Herder, de Schiller, etc. M. Düntzer a encore publié une foule de documents inédits qui éclairent d'un nouveau jour l'histoire de la littérature *weimarienne;* mentionnons la *Correspondance de Gœthe avec Schultz* (1853); les *Lettres de Mme Schiller à un ami* (1856); *Extraits des papiers de Herder* (1856-1857, 3 vol.); *Correspondance de Knebel avec sa sœur Henriette* (1858); *Voyage de Herder en Italie* (1859); *Correspondance de Herder* (1861-1862, 3 vol.); *Etudes sur la littérature et l'histoire de l'Allemagne* (1857-1858, 2 vol.). Comme poëte original, Düntzer s'est fait connaître par l'ouvrage suivant : *Adeline, chant d'amour sur les bords du Rhin* (1860).

DUNUS ou **DUNI** (Thadée), médecin italien, né à Locarno en 1523, mort à Zurich en 1613. Le protestantisme, qu'il embrassa, le frt exiler de sa patrie en 1555. Il se rendit alors en Suisse, où il exerça avec succès son art et entra en relations intimes avec le célèbre Conrad Gesner. Dunus a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Muliebrium morborum omnis generis remedia* (Zurich, 1592); *De Peregrinatione filiorum Israel in Ægypto* (Zurich, 1595, in-4o), écrit dans lequel il prétend qu'au lieu de deux cent dix ans, les Juifs en ont passé quatre cent trente en Egypte.

DUNWICH, village et paroisse maritime d'Angleterre, comté de Suffolk, à 43 kilom. N.-E. d'Ipswich, sur la mer du Nord; 500 hab. Cette ville était autrefois considérable; mais les envahissements de la mer ont successivement englouti ses maisons.

DUNZ (Jean), peintre suisse, né à Berne en 1645, mort en 1736. Il s'attacha à peindre le portrait et les fleurs, et y excella. Ses tableaux, au coloris brillant et vrai, à la touche légère et arrêtée, sont d'un fini rare. Comme il possédait une grande fortune, Dunz travaillait pour son plaisir, peu, mais bien. Il était d'un caractère bienfaisant et se plaisait a venir en aide aux artistes pauvres.

DUO s. m. (du-o — mot lat. qui signif. *deux*). Mus. Morceau de musique fait pour être chanté par deux voix ou exécuté par deux instruments : *Un beau* DUO, *de beaux* DUOS. *Chanter, exécuter un* DUO. DUO *de violon et de flûte. Ce* DUO *est un des plus beaux, des plus expressifs et des plus terribles qui soient sortis de la plume féconde de Donizetti.* (Alex. Dum.)

> O Léa! nous chantions le nocturne *duo*
> Sous l'arbre des forêts bleuâtres.
>
> A. HOUSSAYE.

— Paroles prononcées simultanément par deux personnes : DUO *d'injures, de compliments. Pour animer nos feux, entonnons un* DUO *de soupirs.* (Destouches.)

— Réunion de deux bruits qui se confondent : *Je ne veux point parler ici des épouvantables concerts que la mer va donner peut-être, de ses* DUOS *avec les rocs, des basses et des tonnerres sourds qu'elle fait au fond des cavernes.* (Michelet.)

— **Antonymes.** Chœur, solo, trio, quatuor, quinque et quintetto, etc.

— **Encycl.** Mus. Le *duo* est une composition musicale à deux parties obligées, écrite tantôt pour deux voix, tantôt pour deux instruments. Seulement, il existe entre les deux genres cette différence, que le *duo* instrumental est composé des deux seules parties récitantes, tandis que le *duo* vocal, qu'il soit extrait d'un opéra ou qu'il constitue une œuvre séparée, est toujours accompagné, soit par l'orchestre, soit par un instrument, tel que le piano, la harpe, etc. Comme, par ce fait, ces deux genres de composition sont essentiellement différents, nous allons nous occuper de chacun d'eux séparément, en commençant par le *duo* instrumental.

— *Duo instrumental.* Il est ordinairement écrit pour deux instruments de même nature, par exemple, pour deux violons, deux flûtes, deux bassons, deux cors, etc., et construit à peu près, quant à la coupe, d'après les mêmes règles que la sonate, c'est-à-dire qu'il est assez généralement en trois ou quatre morceaux : 1o *allegro* à deux reprises; 2o *adagio* ou *larghetto;* 3o *andante con variazioni;* 4o rondeau ou final. Bien qu'il y ait toujours une première et une seconde partie, le *duo* est presque toujours dialogué, ce qui signifie que les grandes phrases de chant et les traits importants sont répétés tour à tour par chacune d'elles, et que toutes deux brillent successivement. Certains auteurs ont traité ce genre avec une véritable supériorité : Viotti a écrit plus de soixante *duos* de violons, qui tous sont jolis et dont quelques-uns sont des plus remarquables; dans le même temps, Ignace Pleyel, Bruni, Bernard Lorenziti, en ont composé aussi un grand nombre; depuis, Spohr, Kalliwoda, Gasse, Graverand, Mazas, M. Alard se sont distingués sous ce rapport. (Il est à remarquer que les *duos* de violons sont les plus riches qui existent, non-seulement parce que cet instrument, bien joué, est plein de feu, de chaleur et d'éclat, mais encore parce qu'il possède la faculté de pouvoir faire entendre des accords et que la double corde permet au compositeur d'écrire une harmonie bien plus nourrie et bien plus étoffée qu'on ne le pourrait faire pour des instruments à vent, lesquels ne peuvent jamais donner qu'une note à la fois.) On connaît d'excellents *duos*, pour flûtes, de Berbiguier, de Tulou et de Devienne; ce dernier a composé, ainsi que Beer, Lefèvre et M. Klosé, des *duos* pour clarinettes; Joseph Haderman a écrit des *duos* pour harpe et violon, et harpe et piano; Dauprat, Mengal, Meifred ont donné de nombreux *duos* de cors; Mozart et Antoine Lorenziti en ont écrit pour alto et violon, Bernard Romberg pour deux violoncelles, etc., etc.

— *Duo vocal.* C'est seulement vers la fin du XVIIe siècle qu'une espèce de *duo* vocal, dit *duetto da camera*, de composition très-savante et extrêmement travaillée, commença à se faire jour en Italie et à prendre faveur. Les premiers en ce genre furent composés par le fameux Giovanni Bononcini, le digne et célèbre rival de Haendel en Angleterre, et publiés à Bologne en 1691. Aussitôt plusieurs autres musiciens, dont quelques-uns devinrent illustres et parmi lesquels il faut compter Haendel lui-même, Gasparini, l'abbé Steffani, Clari, Marcelle, Hasse, Lotti, Durante, se mirent à composer des *duos* de formes tellement sévères, tellement scolastiques, et en refrénant de telle façon leur inspiration et leur fantaisie, que c'étaient plutôt des études à deux parties que des *duos* proprement dits. Ceux de Durante, cependant, jouirent d'une véritable vogue.

Mais c'est surtout dans ses rapports avec la musique dramatique qu'il faut envisager le *duo*, car, après l'air, l'*aria* est le genre de morceau qu'on rencontre le plus communément dans la musique de théâtre. Le premier exemple d'un morceau de cette nature se trouve dans un drame musical religieux de Stefano Landi, *il Santo Alessio*, qui fut composé et représenté à Rome dans le cours de l'année 1634. Dès lors, ce fut surtout dans l'opéra-bouffe que cette forme particulière fut employée, car dans les opéras sérieux italiens on n'en trouvait guère jadis qu'un seul, qui était toujours placé dans la scène capitale de l'ouvrage. Ceux qui ont assisté, dans ces dernières années, à la reprise de la *Servante maîtresse*, à l'Opéra-Comique, ont pu se faire une idée du merveilleux style bouffe que Pergolèse employait dans ses *duos*. Quant aux *duos* sérieux de Léo, de Vinci, de Pergolèse et de leurs contemporains, ils étaient composés d'un premier mouvement lent, dialogué dès l'abord, puis réunissant les deux voix; venait ensuite, comme dans la plupart des airs de cette époque, une seconde partie très-courte, le plus souvent d'un mouvement rapide; après quoi l'on reprenait la première partie tout entière. Piccinni, Paisiello, Mozart, Cimarosa et quelques autres ont donné ensuite des formes très-variées au *duo*.

Aujourd'hui on n'écrit guère d'opéras qui ne renferment plusieurs *duos*, ou comiques, ou sérieux, ou de demi-caractère. Comme le dit Castil-Blaze, « les mêmes sentiments, les mêmes situations qui amènent l'air, donnent lieu aux *duos*, aux trios, aux quatuors, etc. Ce sont des tableaux à plusieurs personnages, conçus d'après les mêmes principes, et les divers plans, les détails de l'air, les images mêmes qu'il nous représente conviennent parfaitement à tous ces morceaux qui, avec un cadre plus étendu, ne sont, pour ainsi dire, que des airs à plusieurs voix. La seule différence que l'on y remarque, c'est que, le concours des interlocuteurs animant le discours musical, le compositeur ne se trouve point obligé de recourir si souvent aux traits d'orchestre pour faire reposer le chanteur et lui donner le temps de prendre haleine. »

Parfois le *duo* s'entame par un chant large, divisé en solos successifs d'une certaine étendue, et suivi d'un dialogue plus serré, plus mouvementé, qui amène un ensemble harmonieux et brillant, ou véhément et passionné, selon la situation. Telle a toujours été la coupe la plus ordinaire des *duos;* on en peut trouver d'excellents exemples dans ceux d'*Iphigénie* (Gluck), « Ne doutez jamais de ma flamme; » d'*Armide* (Gluck), « Armide, vous m'allez quitter; » de la *Vestale* (Spontini), « Les dieux prendront pitié, » pour le style tragique; de *Sylvain* (Grétry); de *Ma tante Aurore* (Boieldieu); de *Françoise de Foix* (Berton), pour le style comique ou tempéré.

Souvent aussi le dialogue musical, entremêlé de phrases de récitatif et prenant une allure plus agitée, revêtant des couleurs plus accusées, revient succéder à l'union première des deux voix; dans ce cas, le *duo* se termine par la reprise de l'ensemble. C'est ainsi que sont conçus le *duo* d'*Orphée* (Gluck), celui de *Léon* ou le *Château de Montenero* (Dalayrac), et celui d'*Euphrosine* (Méhul). Certains *duos* sont construits d'un bout à l'autre en style dialogué et n'ont qu'un ensemble très-court, très-vif et très-serré à la cadence finale; tels sont ceux d'*Ariodant* (Méhul), « Arrête, cher amant! » et de *Zoraïme et Zulnar* (Boieldieu), « Ah! ne doute point de mon cœur! » Quelquefois on voit un *duo*, entamé d'abord par un *allegro* mouvementé, changer subitement de mouvement; un *andante* gracieux, un *cantabile* langoureux succèdent à cette première partie, puis le morceau reprend sa marche rapide et se termine ainsi. Cette forme a été employée par Boieldieu dans le premier *duo* du *Calife de Bagdad*. La coupe du rondeau, dont la péroraison reproduit le motif de l'exorde, convient aussi au *duo*, témoins celui du *Prisonnier* (Della Maria), « O ciel! dois-je en croire mes yeux? » et celui des *Maris-garçons* (Berton), « Lorsqu'une belle... », qui sont des rondeaux véritables.

Le sentiment exprimé par le poëte affecte-t-il également les deux personnages, on verra le *duo* débuter carrément par un ensemble sans s'inquiéter d'abord des détails du dialogue, lesquels ne seront employés que plus tard, pour donner tour à tour des moments de repos à chacun des interlocuteurs après cette première explosion. Les *duos* « Jurons de nous aimer toujours, » dans *Atys*, de Piccinni, et « Vous, dont le cœur n'a point parlé, » dans les *Deux Aveugles de Tolède*, de Méhul, commencent ainsi par un ensemble harmonieux. Parfois le *duo* est entièrement consacré au récit, comme celui des deux sentinelles, que Grétry a écrit dans *Aucassin et Nicolette*. On voit aussi qu'après avoir établi un chant dialogué, le compositeur entame son *allegro* par une phrase instrumentale de quelques mesures, après quoi les voix attaquent soit ensemble, soit séparément; cette forme est d'une belle allure, d'une rare franchise et d'un grand effet. Sacchini l'a employée le premier dans le superbe *duo* de *Chimène*, « O tourment rigoureux! » Méhul a fait de même dans celui d'*Ariodant*, « Dissipons ce sombre nuage; » ainsi que Berton dans celui d'*Aline, reine de Golconde*, « Tu m'aimeras toute la vie? » Le fameux *duo* du *Tancredi*, de Rossini, *Lascia mi*, est disposé de la même manière. Mozart a écrit des *duos* très-courts, pleins de charme et d'une grâce enchanteresse, composés parfois d'un seul mouvement : dans les *Nozze di Figaro* et dans *Don Giovanni :* « Su l'aria, » — « Crudel, perche fin ora, » — « La ci darem la mano. »

Le plus généralement, l'ensemble d'un *duo* marche vers son dénoûment en augmentant tout à la fois la puissance de son expression et la rapidité de son allure, de façon que sa péroraison présente les effets les plus éclatants, les plus pathétiques et les plus émouvants; c'est ainsi qu'à la fin d'un discours on rappelle, on accumule et l'on serre tous ses raisonnements, afin de les rendre plus saisissants et d'impressionner plus fortement l'auditeur. Cette règle, presque absolue, n'est cependant pas sans exception. Dans certains *duos* qui n'expriment que des sentiments tendres, comme les jouissances d'un amour heureux, un chant plein de grâce, de passion et de volupté est suivi d'accents plus passionnés et plus voluptueux encore; dans ce cas, au lieu d'une cadence finale brillante, d'une péroraison fougueuse et mouvementée, les voix, ralenties et comme affaiblies par une molle langueur, suivent une progression décroissante et semblent s'éteindre en exhalant de plus en plus doucement leur mélodie caressante et tendre. On peut citer, dans ce genre, le *duo* « Vos yeux offrent avec les siens... » du *Picaros et Diego*, de Dalayrac.

Nous donnons ici une nomenclature des *duos* dramatiques les plus célèbres.

— *Pour deux soprani.* N'auriez-vous d'une mère?... *Olympie* (Spontini); O vous, dont le cœur soupire! les *Noces de Figaro* (Mozart); C'est la fête au Lido, *Haydée* (Auber); O ciel, je ne suis plus le même! les *Oies de frère Philippe* (Dourlen); Allons, un peu de confiance, le *Calife de Bagdad* (Boieldieu); Ah! quel plaisir! ah! quel beau jour! *Cendrillon* (Nicolo); Qui, vous, ma souveraine? *Cendrillon* (Nicolo); Quel effroi! quel effroi! le *Songe d'une nuit d'été* (Ambr. Thomas); Voici comment il s'exprimait, la *Jeune prude* (Dalayrac); Douce mélancolie, *Michel-Ange* (Nicolo); Pour toi, quel avantage, *Wallace* (Catel); *Prendero quel brunettino*, dans *Cosi fan tutte* (Mozart); *Sola furtiva*, *Norma* (Bellini); A nos adieux souvent je pense, *Lulli et Quinault* (Nicolo); Prendrai-je cinq, quarante et seize? le *Billet de loterie* (Nicolo); Ecrivez donc sans remise, *Ninon chez Mme de Sévigné* (Berton); Finissez donc, la *Clochette* (Hérold); Mais, tiens donc! *Freischütz* (Weber).

— *Pour soprano et ténor.* Ne doutez jamais de ma flamme, *Iphigénie en Aulide* (Gluck); Viens, suis un époux qui t'adore, *Orphée* (Gluck); Armide, vous m'allez quitter, *Armide* (Gluck); Jurons de nous aimer toujours, *Atys* (Sacchini); Ah! daignez m'entendre, *Arvire et Evelina* (Sacchini); Oh! tourment rigoureux! *Chimène* (Sacchini); Eh bien! avec transport, *Dardanus* (Sacchini); En ma faveur, daigne attendrir un père, *Œdipe à Colone* (Sacchini); Oublions tous ces jours de peine, les *Danaïdes* (Salieri); Hélas! que ne puis-je te suivre! les *Danaïdes* (Salieri); Va le revoir, ce cher objet, *Démophon* (Cherubini); Goûtons toujours, goûtons d'avance, *Démophon* (Vogel); Adieu donc, adieu pour toujours, *Démophon* (Vogel); Les dieux prendront pitié..., la *Vestale* (Spontini); Avec transport Rachel partage..., *Nephtali* (Blangini); O du sort, fortuné retour, *Adrien* (Méhul); O douce et flatteuse espérance, *Sémiramis* (Rossini); De tant d'amour, grands dieux! *Sémiramis* (Rossini); Vous ignorez ce qu'un sentiment tendre, la *Princesse de Babylone;* Il faut partir, l'honneur m'appelle, les *Jeux floraux* (Aimon); O doux accents! bonheur suprême! *Olympie* (Spontini); Non! vainement la pitié te l'ordonne, *Roger de Sicile* (Berton); Ah! laisse-moi mourir! *Don Juan* (Mozart); Gardez-vous de la jalousie, *Euphrosine* (Méhul); Dissipons ce sombre nuage, *Ariodant* (Méhul); Arrête, cher amant, arrête, *Ariodant* (Méhul); Eh bien! allez, perdez la vie, *Ariodant* (Méhul); Me séparer de mon époux! les *Deux journées* (Cherubini); Que je quitte ces lieux! le *Château de Montenero* (Dalayrac); Goûtons cette paix si chérie..., *Lina* (Dalayrac); Philoclès! Eucharis! *Philoclès;* Oui, je vous rends, charmante Isaure..., *Raoul Barbe-Bleue* (Grétry); Vergy, ma sœur, ne vois-tu rien venir? *Raoul Barbe-Bleue* (Grétry); Non, le cœur de la déesse..., *Télémaque* (Lesueur); Quel trouble je sens dans mon âme! *Télémaque* (Boieldieu); De la plus tendre amie..., *Zoraïme et Zulnar* (Boieldieu); Ah! ne doute point de mon cœur, *Zoraïme et Zulnar* (Boieldieu); Que cette liqueur vermeille, *Zoraïme et Zulnar* (Boieldieu); Que des plaisirs la douce ivresse, *Wallace* (Catel); Si pour toujours je t'abandonne, *Songe d'une nuit d'été* (Amb. Thomas); Je veux le voir! *Zémire et Azor* (Grétry); Monsieur Biroteau, je l'espère..., le *Caïd* (Amb. Thomas); Quand de la nuit le voile tutélaire..., *Primerose* (Dalayrac); Pourquoi, pourquoi, cruelle? les *Noces de Figaro* (Mozart); *Carolina..., il Matrimonio segreto* (Cimarosa); Lorsque à toi je me suis donnée..., la *Juive* (Halévy); Vos yeux offrent avec les siens..., *Picaros et Diego* (Dalayrac); Vous, dont le cœur n'a point parlé..., les *Aveugles de Tolède* (Méhul); Je t'aimerai toute la vie! *Aline* (Berton); Aux doux transports de ta Zélie..., *Aline* (Boieldieu); *Ah! no...*, la *Traviata* (Verdi); Rends-le-moi, ce billet joli, *Azemia* (Dalayrac); Jamais d'amour..., *Adolphe et Clara* (Dalayrac); Rendez, belle Georgette..., *Philippe et Georgette* (Dalayrac); De toi, Frontin, je me défie, *Ma tante Aurore* (Boieldieu); *Pietosa al padre, e meco*, dans *il Pirata* (Bellini); Renoncez pour toujours au village, *Valentin* (Berton); Jamais l'art ne fut mon partage, *Françoise de Foix* (Berton); O ciel! dois-je en croire mes yeux? le *Prisonnier* (Della Maria); Je brûlerai d'une ardeur éternelle, le *Tableau parlant* (Grétry); Ombre chérie, ombre adorée! *Guido et Ginevra* (Halévy); Quoi? ce vieux coq? la *Fausse magie* (Grétry); De ta douce amie..., *Cimarosa* (Nicolo); Dans un amoureux délire..., *Joconde* (Nicolo); Ah! monseigneur, je suis tremblante, *Joconde* (Nicolo); De courroux et d'effroi..., les *Vêpres siciliennes* (Verdi); Son embarras me plaît, *Michel-Ange* (Nicolo); Combien j'ai souffert loin de toi! *Michel-Ange* (Nicolo); Monsieur, je voudrais bien vous dire..., *Un jour à Paris* (Nicolo); Tous mes plaisirs étaient les siens, *Jeannot et Colin* (Nicolo); Moi, jolie? les *Dragons de Villars* (Maillart); D'un seul vœu mon âme est remplie, les *Aubergistes de qualité* (Catel); De moi, dans l'espérance..., *Rien de trop* (Boieldieu); Il s'éloigne, il nous laisse ensemble! la *Dame blanche* (Boieldieu); Reste à la gloire fidèle..., *Jean de Paris* (Boieldieu); L'époux que j'ai choisi..., *Jean de Paris* (Boieldieu); Attraits divins!... la *Fête du village voisin* (Boieldieu); Oui, vous l'arrachez à mon âme..., *Guillaume Tell* (Rossini); Il est un mortel adorable, les *Femmes vengées* (Philidor); Isabelle! — Qui m'appelle? *Isabelle et Gertrude* (Blaise); Plaisir extrême! les *Rosières* (Hérold); La nuit, en déployant ses voiles..., *Lalla-Roukh* (Fél. David); Il vient à moi! l'*Officier enlevé;* Avec les zéphirs..., *Zyrphile; Il core vi dono...*, *Cosi fan tutte* (Mozart); Va-t'en d'ici! la *Favorite* (Donizetti); *Va, crudele!* la *Norma* (Bellini); Raoul, où courez-vous? *Robert le Diable* (Meyerbeer); O transports! ô douce extase! l'*Africaine* (Meyerbeer); Je m'en vas, je m'en vas, le *Maçon* (Auber).

— *Pour soprano et baryton.* Esprits de haine et de rage! *Armide* (Gluck); Donne-la-moi dans nos adieux, *Céphale et Procris* (Grétry); Rendez-moi donc le bien..., *Proserpine;* Dieux du Mexique! *Fernand Cortez* (Spontini); Ne plus te voir, ô ma fille! la *Princesse de Babylone; Mio padre! Rigoletto* (Verdi); Dans le sein d'un père..., *Sylvain* (Grétry); A ces traits, je connais ta rage! *Lodoïska* (Cheru-

bini); O toi! le digne appui d'un père! *Joseph* (Méhul); Moi! que de vous je me sépare! la *Caverne* (Lesueur); Venez, aimable Stéphanie! *Montano et Stéphanie* (Berton); Les rendez-vous de noble compagnie..., le *Pré aux Clercs* (Hérold); O mon ami! de notre asile..., *Bion* (Méhul); Du tourment secret que j'endure..., *Epicure* (Méhul et Cherubini); *duo* des cartes, *Charles VI* (Halévy); *La ci darem la mano*, de *Don Giovanni* (Mozart); Quatre, douze, treize, trente, les *Noces de Figaro* (Mozart); La nuit, auprès d'elle..., les *Noces de Figaro* (Mozart); Mars est au rendez-vous, les *Noces de Figaro* (Mozart); Mon cœur bat vivement, *Gulistan* (Dalayrac); Si vous restez à cette place, le *Nouveau seigneur* (Boieldieu); Bonjour, monsieur! l'*Epreuve villageoise* (Grétry); Ah! monsieur, je vous supplie, le *Magicien sans magie*.

— *Pour soprano et basse.* Quoi! vous m'abandonnez, mon père! *Ernelinde* (Philidor); Par ton charme..., la *Création* (Haydn); Quoi? c'est vous! *Roger de Sicile* (Berton); Non, non, cessez de l'espérer! *Phrosine et Mélidor;* Aû bruit de la guerre, la *Fille du régiment* (Donizetti); Pour un léger badinage, le *Mariage secret* (Cimarosa); J'aime mon maître tendrement, les *Evénements imprévus* (Grétry); O ma gazelle, ma tourterelle! le *Caïd* (A. Thomas).

— *Pour ténor et baryton.* Et tu prétends encore que tu m'aimes! *Iphigénie en Tauride* (Gluck); Trop fier de sa faiblesse, *Didon* (Piccinni); O toi, l'objet de mes vœux les plus chers! *Proserpine;* O Télémaque! ô fils d'Ulysse! *Télémaque* (Boieldieu); Prince! la voix de la patrie..., *Wallace* (Catel); Quoi? c'est vous qu'elle préfère? la *Fausse magie* (Grétry); C'est, dites-vous, du chambertin? le *Nouveau seigneur* (Boieldieu); Jeune étranger, comptez sur moi, *Gulistan* (Dalayrac); Malgré de trop justes alarmes..., *Ma tante Aurore* (Boieldieu); Partout on vante..., les *Maris-garçons* (Berton); Jurons de les aimer toujours! l'*Irato* (Méhul); Carlin! — Je vous suis, *Une folie* (Méhul); Depuis longtemps j'ai le désir..., *Maison à vendre* (Dalayrac); Où vas-tu? Quel transport t'agite? *Guillaume Tell* (Rossini); Non, mon ami, fais comme moi, *Picaros et Diego* (Dalayrac); Toi, que j'appelle vainement, *Une heure de mariage* (Dalayrac); Arrêtez! Bon. Voilà ma modulation, le *Poëte et le Musicien* (Dalayrac); Toi, dont les chants sont immortels! le *Poëte et le Musicien* (Dalayrac); Quand l'heure sonnera..., le *Pardon de Ploërmel* (Meyerbeer).

— *Pour contralto et basse.* Quoi! vous avez connu l'amour? *Ma tante Aurore* (Boieldieu); Ah! ah! mais pourquoi ce ton-là? la *Bergère châtelaine* (Auber).

— *Pour soprano et contralto.* Aimons! Il faut aimer!... *Galathée* (V. Massé).

— *Pour ténor et basse.* Mânes plaintifs, *Dardanus* (Sacchini); Vole, amour! *Dardanus* (Sacchini); C'est à toi de trembler! la *Vestale* (Spontini); Vous, ami de la gloire..., *Olympie;* Unissons-nous pour le rendre sensible, la *Mort d'Abel;* De la fête qui s'apprête, *Aristippe* (Kreutzer); Que je le plains, le malheureux! l'*Embarras des richesses* (Grétry); Vous et moi, convenez, major..., le *Crescendo* (Cherubini); Savez-vous bien que ma Zulmé, *Gulistan* (Dalayrac); Je te trouve bien pitoyable, *Raoul Barbe-Bleue* (Grétry); Serviteur à monsieur d'Lafleur, les *Evénements imprévus* (Grétry); Comment? après ce combat, *Aucassin et Nicolette* (Grétry); Ta fille, en ce moment, est devant le concile, la *Juive* (Halévy); Amour sacré de la patrie! la *Muette de Portici* (Auber).

— *Pour baryton et basse.* Vous courez à la gloire, les *Jeux Floraux* (Aimon); Monsieur, un tel refus..., le *Mariage secret* (Cimarosa); *Il rival salvar tu Dei*, de *I Puritani* (Bellini).

DUODÉCIMAL, ALE adj. (du-o-dé-si-mal, a-le — du lat. *duo*, deux, et de *décimal*). Arithm. Qui se compte, qui se divise par douze : *Système* DUODÉCIMAL *de numération.*

— **Encycl.** Arithm. *Système duodécimal.* Nous avons, au mot ARITHMÉTIQUE, § V, suffisamment expliqué les motifs probables qui ont déterminé l'adoption du nombre *dix* comme base du système usuel de numération, et nous avons fait ressortir les avantages qu'aurait donnés le système *duodécimal*, dont il subsiste encore des traces dans les usages journaliers. Nous allons examiner ce système avec quelques détails.

La base est *douze;* par conséquent, la suite des unités simples ou unités de premier ordre est *un, deux, trois, quatre, . . . , neuf, dix, onze.*

En ajoutant *un* à *onze*, on forme la première des unités de deuxième ordre, la *douzaine*, et l'on compte par douzaines comme on compte par unités : *une douzaine, deux douzaines, trois douzaines, . . . , onze douzaines.*

Entre chaque douzaine on intercale la suite des unités simples, et l'on a ainsi :

douze-un,	qui correspond	à. . . .	13
douze-deux,	—	à. . . .	14
⋮			⋮
deux-douze,	—	à. . . .	24
deux-douze-un,	—	à. . . .	25
⋮			⋮
onze-douze-onze,	—	à. . . .	143

En ajoutant *un* à ce dernier nombre on forme le type des unités du troisième ordre, par lesquelles on compte comme avec les unités du deuxième.

L'inhabitude de ce système rend un peu confuse la numération parlée. Désignons par les mots :

douze,	la collection de	une douzaine	
vingt,	—	deux	—
trente,	—	trois	—
quarante,	—	quatre	—
cinquante,	—	cinq	—
soixante,	—	six	—
septante,	—	sept	—
octante,	—	huit	—
nonante,	—	neuf	—
dizante,	—	dix	—
onzante,	—	onze	—
cent,	—	douze	—
mille,	—	douze centaines.	

Puis viennent : *douzaine de mille, vingtaine de mille, . . . , centaine de mille, million*, etc... Les mots étant bien définis, on énoncera un nombre quelconque d'après les règles de la numération décimale. On dira, par exemple : *quarante-sept millions trois cent dizante onze mille dix cent douze cinq* unités.

Pour figurer les nombres, on emploie les caractères :

$$\frac{1}{\text{un}},\ \frac{2}{\text{deux}},\ \frac{3}{\text{trois}},\ \frac{4}{\text{quatre}},\ \frac{5}{\text{cinq}},\ \frac{6}{\text{six}},\ \frac{7}{\text{sept}},$$
$$\frac{8}{\text{huit}},\ \frac{9}{\text{neuf}},\ \frac{\alpha}{\text{dix}},\ \frac{\beta}{\text{onze}},\ \frac{0}{\text{zéro}}.$$

On convient que tout chiffre placé à la gauche d'un autre représente des unités d'un ordre *douze fois plus grand.* D'après cette convention, le nombre *douze* s'écrit 10.

S'agit-il d'écrire *octante millions dix cent trois mille cinquante onze*, on posera sans difficulté : $80\alpha0305\beta$.

— *Addition.* Même marche que pour le système décimal. Exemple :

$$\begin{array}{r} 2\alpha\beta\beta \\ 15\alpha9 \\ 78\beta\alpha \\ \hline 101\alpha6 \end{array}$$

Je dis : $\beta + 9 = 18 \ldots + \alpha = 26$. Je pose 6, et retiens 2. $2 + \beta = 11 \ldots + \alpha = 1\beta \ldots + \beta = 2\alpha$. Je pose α et retiens 2, et ainsi de suite.

— *Soustraction.* Toujours même marche que dans le système décimal. Exemple :

$$\begin{array}{r} 4\alpha89 \\ 29\beta\alpha \\ \hline 208\beta \end{array}$$

— *Multiplication.* Il est nécessaire de savoir par cœur la table de multiplication suivante :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	α	β
2	4	6	8	α	10	12	14	16	18	1α
3	6	9	10	13	16	19	20	23	26	29
4	8	10	14	18	20	24	28	30	34	38
5	α	13	18	21	26	2β	34	39	42	47
6	10	16	20	26	30	36	40	46	50	56
7	12	19	24	2β	36	41	48	53	5α	65
8	14	20	28	34	40	48	54	60	68	74
9	16	23	30	39	46	53	60	69	76	83
α	18	26	34	42	50	5α	68	76	84	92
β	1α	29	38	47	56	65	74	83	92	α1

Le raisonnement et l'opération se conduisent toujours comme pour le système décimal. Exemple :

$$\begin{array}{r} 3407\alpha \\ 5\alpha68 \\ \hline 228528 \\ 180330 \\ 294664 \\ 148332 \\ \hline 177608828 \end{array}$$

— *Division.* Nous nous bornerons à un exemple :

$$\begin{array}{r|l} 177608828 & 5\alpha68 \\ \cline{2-2} 1\beta\alpha08 & 3407\alpha \\ 3\alpha082 & \\ 4\alpha968 & \\ \hline 0 & \end{array}$$

La seule difficulté de ces opérations résulte de la confusion qui s'établit à chaque instant entre les deux numérations, la décimale et la *duodécimale.*

— *Changement de système.* Proposons-nous de résoudre la question suivante : *Etant donné un nombre dans le système décimal, l'écrire dans le système duodécimal*, et inversement.

Soit d'abord le nombre décimal 962638, qu'il s'agit d'écrire dans le système *duodécimal.*

Puisque, dans le système *duodécimal*, chaque unité du second ordre vaut 12 unités simples, en divisant le nombre proposé par 12, le quotient exprimera le nombre d'unités du second ordre qu'il contient, et, par conséquent, le reste sera le chiffre cherché des unités simples. De même, en divisant le quotient obtenu par 12, le nouveau quotient exprimera le nombre des unités de troisième ordre, et le reste sera le chiffre des unités de second ordre. En continuant ainsi jusqu'à ce qu'on arrive à un quotient inférieur à 12, on obtiendra une série de restes nécessairement moindres que 12, qui, traduits dans la numération *duodécimale* et écrits à la suite les uns des autres, en commençant par le dernier, composeront le nombre cherché. L'opération se dispose de la manière suivante :

962638	12				
26	80219	12			
23	82	6684	12		
118	101	68	557	12	
10	59	84	77	46	12
	11	0	5	10	3

En remplaçant les six restes, 3, 10, 5, 0, 11, 10, par leurs figures prises dans le système *duodécimal*, on a pour le nombre cherché : $3\alpha50\beta\alpha$.

Soit maintenant à traduire dans le système décimal le nombre $3\alpha50\beta\alpha$, écrit dans le système *duodécimal.*

On pourrait résoudre le problème comme dans le cas précédent, par une suite de divisions; mais ces divisions devraient être effectuées dans le système auquel on n'est pas habitué. On préfère donc leur substituer des multiplications faites dans le système décimal, de la manière suivante. Le nombre proposé peut s'écrire

$$3.12^5 + \alpha.12^4 + 5.12^3 + 0.12^2 + \beta.12 + \alpha.$$

En effectuant, dans le calcul décimal, les opérations indiquées pour chaque terme, on a

$$\begin{array}{rcr} 3.12^5 & = & 746496 \\ \alpha.12^4 & = & 207360 \\ 5.12^3 & = & 8640 \\ 0.12^2 & = & \text{»} \\ \beta.12 & = & 132 \\ \alpha & = & 10 \\ \hline 3\alpha50\beta\alpha & = & 962638 \end{array}$$

DUODÉCIMFIDE adj. (du-o-dé-simm-fi-de — du lat. *duodecim*, douze; *findo*, je fends). Bot. Qui est fendu en douze parties. ‖ Peu usité.

DUODÉCIMLOBÉ, ÉE adj. (du-o-dé-simm-lo-bé — du lat. *duodecim*, douze, et de *lobe*). Bot. Qui est divisé en douze lobes. ‖ Peu usité.

DUODECIMO adv. (du-o-dé-si-mo — mot lat.; de *duodecim*, douze). Douzièmement; s'emploie dans l'énumération d'une série d'objets classés par *primo*, *secundo*, etc.

DUODÉCIMPONCTUÉ, ÉE adj. (du-o-dé-simm-pon-ktu-é — du lat. *duodecim*, douze; *punctum*, point). Entom. Qui est marqué de douze points colorés.

DUODECIM SCRIPTA ou **BIS SENA PUNCTA.** Noms sous lesquels les Romains désignaient un jeu qui paraît avoir été analogue à notre trictrac. Rich, dans son *Dictionnaire des antiquités romaines*, en donne une gravure qui représente un original en marbre trouvé dans des fouilles faites à Rome. La table sur laquelle on jouait était divisée, de chaque côté, en douze compartiments, par le même nombre de lignes, d'où vient le nom de *duodecim scripta ;* les joueurs plaçaient sur ces lignes des jetons (*calculi*, *latrones* ou *latrunculi*) de différentes couleurs, et le déplacement de ces jetons était déterminé d'abord par le hasard des dés (*boli* ou *jactus*). Les douze lignes étaient coupées par une ligne transversale appelée *linea sacra*, la ligne sacrée, qu'on ne dépassait pas sans y être contraint. V., pour la description détaillée de ce jeu, Christie, *Ancient greek games* (p. 42).

DUODÉCITERNAL, ALE adj. (du-o-dé-si-tèr-nal, a-le — du lat. *duodecim*, douze; *ternus*, troisième). Minér. Se dit d'un cristal qui a douze pans terminés par trois faces : *Topaze* DUODÉCITERNALE.

DUODENA, duchesse de Septimanie. V. DODANE.

DUODÉNAIRE adj. (du-o-dé-nè-re — du lat. *duo*, deux; *denarius*, dixième). Hist. nat. Qui est disposé par douzaines. ‖ Peu usité.

DUODÉNAL, ALE adj. (du-o-dé-nal, a-le — rad. *duodénum*). Anat. Qui appartient ou qui a rapport au duodénum : *Veines* DUODÉNALES. *La digestion stomacale est acide; la digestion* DUODÉNALE *est alcaline; la digestion du côlon est ammoniacale.* (Raspail).

DUODÉNITE s. f. (du-o-dé-ni-te — rad. *duodénum*). Pathol. Inflammation du duodénum.

— **Encycl.** Plusieurs auteurs ont anciennement décrit, sous le nom de *duodénite*, une maladie inflammatoire localisée dans la muqueuse du duodénum, c'est-à-dire dans la première portion de l'intestin grêle. Ils donnaient pour caractères à cette affection : 1° une douleur vive et profonde au-dessous du foie, s'irradiant à la région ombilicale ou vers les flancs et les lombes, s'exaspérant quelques heures après le repas, c'est-à-dire au moment où, la digestion stomacale étant terminée, l'aliment pénètre dans l'intestin; 2° un flux bilieux ou pancréatique consécutif à l'inflammation des conduits excréteurs du foie et du pancréas; 3° un ictère survenant par le fait du rétrécissement inflammatoire de l'orifice du canal cholédoque, etc., etc. Plusieurs ont distingué la *duodénite* en *duodénite* aiguë et en *duodénite* chronique. Cette distinction est spécieuse. Les symptômes de la *duodénite* se lient aux symptômes de la gastrite et de l'entérite, avec lesquels ils se confondent si communément qu'il est permis de douter que, malgré les efforts tentés par Broussais, la *duodénite* ait pu être isolément observée. Il est très-difficile de caractériser la *duodénite.* On conçoit aisément, en effet, en théorie, que la portion de la membrane muqueuse des voies digestives qui tapisse le duodénum puisse être enflammée isolément; mais l'observation n'a encore rien appris de bien positif sur l'existence de cette phlegmasie et sur les symptômes auxquels on pourrait la reconnaître. Monneret dit, dans son *Traité de pathologie interne*, avoir rencontré quinze fois environ la *duodénite*, mais toujours liée à une maladie de l'estomac, et surtout à des cholécystites ou à des congestions hépatiques deutéropathiques elles-mêmes. D'après cet auteur, on peut donc admettre l'existence de la *duodénite* lorsque le malade accuse une douleur sourde vers l'hypocondre droit, au niveau de la vésicule biliaire; lorsqu'elle augmente par la pression opérée en ce point, ou trois ou quatre heures après le repas; lorsque le bol alimentaire franchit le pylore. Il s'y joint, par sympathie, des douleurs hépatiques, un ictère marqué ou une coloration subjaunâtre des sclérotiques et du pourtour des ouvertures naturelles de la face, et de la constipation. C'est surtout en éliminant les signes qui appartiennent aux maladies de l'estomac, du foie, aux tumeurs rétro-péritonéales, qu'on parvient à soupçonner l'existence de la *duodénite.* Les observations cliniques et les autopsies cadavériques n'ayant rien appris de certain, il faut s'en tenir à dire que si l'inflammation du duodénum existe, presque toujours elle complique l'entérite ou l'entéro-colite. A proprement parler, ce n'est qu'une variété de siége de l'entérite ou inflammation de l'intestin; lorsqu'elle est reconnue, elle réclame le même traitement que l'entérite.

DUODÉNUM s. m. (du-o-dé-nomm — mot lat. composé de *duo*, deux, et *deni*, dix). Anat. Première portion de l'intestin grêle, ainsi nommée parce que sa longueur est ordinairement de douze travers de doigt : *L'intestin qui reçoit les aliments au sortir du pylore est le* DUODÉNUM. (Brill.-Sav.) *Le séné balaye l'estomac, la rhubarbe nettoie le* DUODÉNUM, *le sel d'Epsom ramone les intestins.* (V. Hugo.)

— **Encycl.** Le *duodénum* est la première portion de l'intestin grêle. Il s'étend de l'extrémité pylorique de l'estomac jusqu'à l'intestin grêle proprement dit, et son extrémité supérieure prend naissance à la valvule pylorique, qui le fait communiquer avec l'estomac; le commencement du mésentère et le point où l'artère mésentérique supérieure coupe l'intestin grêle marquent son extrémité inférieure. Moins volumineux que l'estomac, qu'il suit immédiatement, le *duodénum* offre un calibre plus considérable que les autres parties du canal digestif; il est susceptible d'une dilatation très-grande. Le *duodénum* présente deux courbures, qui permettent d'en partager l'étendue en trois portions parfaitement tranchées. A partir du pylore, le *duodénum*, dans sa première portion, se porte en haut, à droite et en arrière, pour se terminer par une première courbure au niveau de la vésicule biliaire; il devient alors vertical et descend un peu en arrière jusqu'à la troisième vertèbre lombaire; dans sa troisième portion, enfin, le *duodénum* se courbe une deuxième fois à angle droit, se porte transversalement et à gauche au-devant de la colonne vertébrale, et se termine, en se dirigeant en haut et en avant, vers l'extrémité supérieure du mésentère, au-dessous des vaisseaux mésentériques supérieurs, qui en croisent la direction. D'après cette disposition, le *duodénum* forme une espèce d'arc de cercle dont la concavité est à gauche et la convexité à droite. Le *duodénum* n'abandonne jamais cette position, dans laquelle il est invariablement maintenu par le péritoine, qui passe au-devant de lui, et par les nombreux vaisseaux et filets nerveux qui le circonscrivent.

La première portion du *duodénum* est en rapport : 1° en haut, avec le foie et la vésicule biliaire; 2° en avant, avec le foie et l'épiploon gastro-colique; 3° en arrière, avec la veine porte, les vaisseaux hépatiques et l'artère gastro-épiploïque droite; 4° à gauche, avec l'épiploon gastro-hépatique; 5° à droite, avec le grand épiploon et l'arc transverse du côlon.

La deuxième portion du *duodénum* est en rapport : 1° en avant, avec l'arc du côlon et le péritoine; 2° en arrière, avec la colonne vertébrale, la veine cave inférieure et le bord interne du rein droit; 3° à droite, avec le côlon ascendant; 4° à gauche, avec le pancréas.

La troisième portion du *duodénum* est en rapport : 1° en bas, avec le mésocôlon transverse; 2° en haut, avec le pancréas; 3° en avant, avec l'estomac; 4° en arrière, avec la veine cave, l'aorte abdominale et les piliers du diaphragme.

La structure de cet organe est sensiblement la même que celle de l'intestin grêle. Comme lui il est formé de quatre tuniques superposées, qui sont, de dehors en dedans :

la tunique péritonéale ou séreuse, la musculaire, la celluleuse et la muqueuse. Celle-ci est tapissée par des villosités tantôt larges et aplaties, tantôt filiformes. A l'intérieur, le *duodénum* présente encore un grand nombre de replis circulaires, appelés valvules conniventes, destinés sans doute à retarder en cet endroit le cours des matières alimentaires, pour qu'elles puissent s'imprégner plus facilement des sucs biliaires et du liquide pancréatique. Il reçoit encore là le liquide des *glandes de Brunner*, petites glandes en grappe simple ou à un petit nombre d'*acini* dont l'action est encore peu connue.

On observe dans l'intérieur du *duodénum*, au point de réunion de la seconde et de la troisième portion, un petit tubercule, au sommet duquel s'ouvrent les orifices réunis ou isolés des conduits cholédoque et pancréatique.

Le *duodénum* reçoit des artères, des veines, des vaisseaux lymphatiques et des nerfs.

Les artères viennent de l'artère mésentérique supérieure; les veines, plus nombreuses que les artères, forment la veine mésaraïque; les vaisseaux lymphatiques, nés des villosités et des follicules clos, se jettent dans les ganglions mésentériques; les nerfs viennent du plexus solaire.

Le *duodénum* du cheval offre, dès sa naissance au pylore, un renflement considérable, en tout semblable à l'estomac lui-même, si ce n'est qu'il présente ses courbures en sens opposé; son diamètre se restreint ensuite pour se continuer avec l'intestin grêle proprement dit, dont aucune ligne de démarcation ne le fait distinguer.

DUODI s. m. (du-o-di — du lat. *duo*, deux; *dies*, jour). Deuxième jour de la décade, dans le calendrier républicain.

DUO-STERNAL adj. (du-o-stèr-nal — du lat. *duo*, deux, et de *sternal*). Anat. Seconde pièce du sternum.

DUOTRIGÉSIMAL, ALE adj. (du-o-tri-jé-zi-mal, a-le — du lat. *duo*, deux; *trigesimus*, trentième). Minér. Se dit de certains cristaux qui offrent trente-deux facettes.

DUPAIN-MONTESSON, savant français, né à Paris vers 1720, mort en 1790. Il entra dans le corps des ingénieurs géographes, et fut chargé d'apprendre la levée des plans au duc de Berry, qui devint plus tard le roi Louis XVI. Nous citerons parmi ses ouvrages : les *Amusements militaires* (Paris, 1757, in-8°); l'*Art de lever les plans de tout ce qui a rapport à la guerre et à l'architecture* (1763, in-8°); la *Science de l'arpenteur* (1766, in-8°); les *Connaissances géométriques à l'usage des officiers* (1774, in-8°); *Vocabulaire de guerre* ou *Recueil des principaux termes de guerre, de marine, d'artillerie, de fortifications, etc.* (1783, 2 vol. in-8°); *Pratique du dessin et de l'architecture bourgeoise* (1789, in-8°).

DUPAIN-TRIEL (Jean-Louis), géographe, frère du précédent, né à Paris en 1722, mort vers 1805. Il abandonna la culture des lettres pour se livrer à l'étude des sciences, se fit recevoir ingénieur géographe, travailla pendant quinze ans au grand *Atlas minéralogique* de Guettard, et reçut, en 1792, sur la proposition de Lavoisier, 10,000 fr. à titre de récompense nationale. Ses principaux ouvrages sont : *Carte générale des cours des fleuves, des rivières et des principaux ruisseaux de France* (Paris, 1781); la *France connue sous ses plus utiles rapports* ou *Nouveau Dictionnaire de la France* (1783); *Considérations sur les arts et les artistes* (Paris, 1783); l'*Homme de guerre* ou *Plan indicatif et discuté des études propres à le former* (Paris, 1792).

DUPANLOUP (Félix-Antoine-Philibert), évêque d'Orléans, membre de l'Académie française. Ce prélat est, sinon une des grandes physionomies, au moins une des plus originales de l'épiscopat français. Si, d'un côté, sa qualité d'évêque, ses théories en matière d'éducation, son infatigable ardeur de polémiste, ses vives attaques contre l'Italie et ses défenses du pouvoir temporel le rendent cher au parti catholique, d'autre part ses goûts littéraires, son éloquence, l'attitude qu'il a prise autrefois dans le clergé en faveur des études classiques, lors des célèbres pamphlets de l'abbé Gaume, lui avaient créé quelques sympathies dans le parti libéral. Le parti libéral! Nous savons bien que M. l'évêque d'Orléans nous conteste ce titre. « Les libéraux! s'est-il écrié en face des catholiques réunis au congrès de Malines, c'est un nom que je n'ai jamais consenti à leur donner. S'il m'était permis d'exprimer ici un vif regret, je dirais que j'ai toujours déploré de vous voir, de vous entendre, dans les grandes luttes qui s'agitent entre vous et vos adversaires, les honorer d'un nom qu'ils ne méritent pas, qu'ils ne mériteront jamais. » Malgré l'injustice de cette appréciation, le *Grand Dictionnaire* s'efforcera de rester impartial et de concilier la critique de doctrines qui ne sont pas les siennes avec le respect de la vérité.

M. Dupanloup est né le 3 janvier 1802, à Saint-Félix, près de Chambéry, qui faisait alors partie du département du Mont-Blanc; mais il n'en fut pas moins obligé de demander, en 1838, des petites lettres de naturalisation pour recouvrer sa qualité de Français, perdue par suite des arrangements de 1815. Il fut élevé par son oncle, curé dans un presbytère de campagne, vint à Paris fort jeune, entra dans une institution religieuse de la rue du Regard, suivit en même temps les catéchismes de Saint-Sulpice, et entra ensuite au petit séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, maison religieuse pour laquelle il se sentit toujours une vive affection et qu'il dirigea plus tard. On n'a rien de particulier à noter sur ces premières années, si ce n'est qu'il était entièrement rebelle à la géométrie de Legendre, ce qui ne surprend guère, et qu'il ne l'était pas moins au grec, ce qui étonne davantage, lorsqu'on sait qu'il s'est plu à diverses reprises, étant évêque, à faire revivre Eschyle et Sophocle, dont il édita certaines pièces, qu'il fit jouer solennellement par ses élèves de séminaire, dans le texte grec, et devant tout un aréopage littéraire. Il passait ses vacances chez le cardinal de Rohan, ce fastueux archevêque de Besançon dont la chronique raconte quelques aventures assez singulières.

S'il faut en croire quelques fragments de ses *Mémoires*, publiés en 1869 par un journal, sa vocation religieuse ne fut ni bien vive ni bien prompte. Ce fut au catéchisme de Saint-Sulpice, lorsqu'il fut mis en contact avec les membres les plus éminents du clergé d'alors, que la foi lui vint. « Le nom de Saint-Sulpice, dit-il dans ces *Mémoires*, doit m'être cher jusqu'aux derniers jours. C'est là que j'ai connu ce grand esprit de l'ancienne Eglise de France, ces grandes et pures traditions de la vertu, de la sagesse sacerdotale, de la piété, du respect, de la docilité. C'est là que j'ai connu ces nobles et saints personnages qui furent, au commencement du XIX° siècle, les héritiers des grandeurs passées du clergé français : MM. de Quélen, Frayssinous, Borderies, le P. Maccarty, de Forbin-Janson, etc. Ce sont eux véritablement qui, M. Emery à leur tête, ont refait l'Eglise de France. »

Entré en 1821 au séminaire d'Issy, il y acheva sa philosophie en 1822. En 1824, il fut ordonné prêtre des mains de Mgr de Quélen, et nommé vicaire à l'église de la Madeleine. Ce fut là, aux catéchismes de la chapelle Saint-Hyacinthe, qu'il fit ses premiers pas dans la carrière de l'éloquence sacrée. On le remarquait déjà, il commençait à prendre rang dans le clergé, et ses supérieurs, M. Feutrier, M. Gallard, devenu archevêque de Reims, M. Mathieu, depuis cardinal-archevêque de Besançon, protégeaient le jeune vicaire. De là ses premières relations avec le faubourg Saint-Germain et le monde officiel. Nommé confesseur du duc de Bordeaux, âgé alors de huit ans, il devint plus tard celui du prince de Talleyrand, et ce fut lui qui reçut, au lit de mort du prince, ses fameuses rétractations, dernière comédie jouée par le célèbre homme d'Etat. Des dissensions, sur lesquelles il est inutile de s'appesantir ici, firent passer M. Dupanloup de la Madeleine à Saint-Roch, toujours comme vicaire. Il fut ensuite appelé à la direction du petit séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet; enfin, en 1834, il ouvrit les conférences de Notre-Dame, fondées par son protecteur, M. de Quélen. Ce furent ses premiers grands succès oratoires. Il nous a semblé curieux de rechercher ces discours déjà lointains, et qui ont fondé sa renommée. A titre de renseignement littéraire, voici l'exorde du premier, prononcé le 16 février. L'orateur avait pris pour texte une phrase de l'Evangile du jour, *Et transfiguratus est ante eos :* « Jésus-Christ, en apparaissant sur la terre, non-seulement a changé en torrents de clarté et les obscurités des figures antiques et les ténébreuses profondeurs de l'idolâtrie, mais il semble pénétrer à cette heure de ses rayons brûlants la froide indifférence de notre époque, en sorte que jusqu'à son dernier et majestueux orient sur la terre, il sera vrai de dire qu'il se manifeste, qu'il ajoute de nouveaux feux à son auguste face, toujours resplendissante de divinité. *Et transfiguratus est ante eos.* » Nous ne voulons pas pousser plus loin la citation; la phrase, on le voit, est belle, ample, sonore, la période un peu solennelle. Il ne faudrait pas, sans doute, juger tout un sermon sur une seule phrase, mais ce ton se soutient dans la plus grande partie du discours. L'éloquence de M. Dupanloup, à cette époque, a la pompe des paysages de son pays, c'est brillant et un peu froid, l'hyperbole domine; le style est limpide comme un beau ciel bleu, mais l'idée n'est ni bien saisissante ni bien nouvelle. M. Dupanloup a de beaucoup dépassé ce qu'il promettait, et surtout il a acquis des qualités plus nerveuses; mais il a toujours l'amour du mot retentissant et des métaphores pompeuses. Un de ses biographes et amis, M. Léon Lavedan, rapporte que ses collègues, lorsqu'il allait prêcher, se disaient entre eux : « Allons entendre les *magnifiques* de l'abbé Dupanloup. » Notons en passant un détail qui n'est pas insignifiant. Si M. Dupanloup, pour lui-même, dédaigne le luxe, il aime celui de son église; c'est l'homme des belles chapelles brillamment ornées, des tapis, des fleurs, des lustres. A la chapelle Saint-Hyacinthe, à Saint-Roch, à Saint-Nicolas du Chardonnet, ses supérieurs s'étaient vus obligés de ralentir ce zèle pour les belles choses coûteuses; de là de premiers dissentiments. De plus graves éclatèrent avec M. Affre, qui avait remplacé M. de Quélen à l'archevêché de Paris. M. Dupanloup, mettant en pratique une de ses théories en matière d'éducation, s'appliquait à faire entrer au séminaire qu'il dirigeait les jeunes gens riches, nobles pour la plupart, qui, bien que ne se destinant pas à la carrière ecclésiastique, payaient pour les pauvres. M. Affre, pour une cause ou pour une autre, enjoignit à son subordonné de faire rentrer cette maison d'éducation dans l'ordre prescrit, d'en faire un simple séminaire de prêtres. M. Dupanloup se retira. On ne pouvait pourtant laisser sans emploi une activité qui devait être si fructueuse pour le parti; une chaire à la Sorbonne lui fut confiée (1841). C'était une opposition que l'on voulait faire aux cours de Michelet et de Quinet. M. Dupanloup y entreprit un cours d'éloquence sacrée; il se proposait de passer en revue les Ecritures, les Pères, la théologie dogmatique et morale, les docteurs ascétiques, les docteurs scolastiques, les conciles; certes, par ses lumières, ses talents oratoires et le relief qu'il sait donner aux questions qu'il touche, il n'eût pas été au-dessous de la tâche qu'il s'était imposée; mais il ne lui fut pas donné de parcourir en entier cette vaste carrière. Au bout de quelques leçons, pendant lesquelles il sut attirer autour de sa chaire toute la jeunesse catholique d'alors, un peu mêlée aux auditoires orageux des salles voisines, un mot malencontreux sur Voltaire provoqua une émeute d'écoliers. Le cours aboutit à des désordres qui en empêchèrent la continuation. Ici se place un premier voyage à Rome, où depuis il devait aller si souvent prendre le mot d'ordre. M. Dupanloup arrivait juste au moment de la conversion de M. Ratisbonne, ce juif à qui une des figures peintes sur les vitraux d'une chapelle fit l'honneur de descendre de son cadre pour lui tenir de touchants discours. C'était arriver à propos; M. Dupanloup figura à la cérémonie du baptême et prononça un sermon en l'honneur du néophyte. Fort bien vu à Rome, accueilli avec distinction par la princesse Borghèse, puis à Turin par le roi Charles-Albert, qui lui fit des offres séduisantes, il n'eût tenu qu'à lui de se fixer en Italie, comme on l'y conviait, et d'y parvenir aux premières dignités; il préféra rentrer en France, où de hautes destinées l'attendaient.

Ecrire la biographie de M. Dupanloup, à partir de cette époque, ce serait faire une histoire entière du parti catholique, avec ses variations, ses scissions, ses luttes, ses alternatives de triomphe et de déchéance. Nous nous contenterons de rappeler la part qui lui revient, comme évêque et comme polémiste, dans les grandes questions qui se sont agitées depuis vingt ans. La question de l'enseignement était alors à l'ordre du jour et le parti catholique s'agitait pour ce qu'il nommait la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire, en réalité, pour la prééminence du parti dans l'éducation. L'abbé Lamennais, Lacordaire et M. de Montalembert, encore unis, venaient d'être condamnés comme ayant ouvert une école libre. M. Dupanloup entra dans la lice avec deux brochures passionnées : *Lettres à M. le duc de Broglie* (1844); puis, essayant de calmer un peu l'irritation excitée par toutes ces manœuvres, il publia un livre qui fit sensation, la *Pacification religieuse* (1845). M. Dupanloup prenait pied sur son véritable terrain; c'est un polémiste, en effet, un journaliste égaré dans l'épiscopat; la contradiction le soutient, la discussion l'anime; aussi personne ne s'étonna de le voir passer, en 1848, à la direction de l'*Ami de la religion*, journal catholique destiné à contre-balancer l'*Univers*, en suivant à peu près la même ligne, mais avec des formes plus habilement modérées, et en cherchant à atténuer les violences insensées de M. Louis Veuillot. C'est là que le pouvoir exécutif alla chercher M. Dupanloup pour lui offrir le siége épiscopal d'Orléans, devenu vacant par la mort de M. Fayet.

Il était à peine promu à l'épiscopat, qu'il figura dans la commission nommée par M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, pour l'élaboration de la loi sur l'enseignement, qui donna une influence notable au clergé et dont l'ensemble régit encore l'instruction publique en France. M. Dupanloup passa du sein de la commission au conseil supérieur, où il resta jusqu'au ministère Fortoul, dont les idées, principalement en ce qui se rapporte à la bifurcation des études, lui étaient tout à fait antipathiques. Il se retira; mais déjà, et sur cette question même de l'enseignement, une profonde scission s'était manifestée au sein du parti catholique. Non contente des concessions obtenues, une fraction de ce parti, qui n'a jamais demandé la liberté que pour lui-même, se mit à battre en brèche l'Université. Il ne suffisait pas de pénétrer, pour ainsi dire malgré l'Université, dans les grades qu'elle confère et de pouvoir lui faire une concurrence acharnée avec ses propres armes, il fallait rester seul maître du terrain, abattre l'Université en discréditant son enseignement fondé sur l'étude des langues mortes. L'abbé Gaume et l'*Univers* ouvrirent le feu par une série d'attaques, qui, sous le couvert des mœurs, tendaient à répudier toute la littérature antique et à en défendre l'étude dans les maisons d'éducation. C'est ce qu'on appela la campagne contre les classiques. Le latin des Pères de l'Eglise, voilà le seul aliment que l'on trouvait assez pur pour la jeunesse, et M. Louis Veuillot, dans le même moment qu'il traitait Henri IV de pourceau, déclarait que l'Eglise, en tolérant les écrivains profanes, « avait elle-même contribué à la corruption des générations. » Pour réfuter de pareilles théories, M. Dupanloup, le professeur de littérature sacrée à la Sorbonne, était mieux que personne en droit de se faire écouter. C'est une de ses gloires d'avoir placé la littérature, même profane, au-dessus des haines étroites de son parti, d'avoir si bien parlé de « ces langues que l'on croit mortes et que leur beauté rend éternellement jeunes. » Cette victorieuse campagne ne contribua pas peu à lui ouvrir les portes de l'Académie française, qui le reçut en mai 1854. Il avait à prononcer l'éloge de son prédécesseur, M. Tissot, et il s'en acquitta avec un tact parfait. On s'attendait à un discours politique, on n'eut qu'une œuvre littéraire très-étudiée.

Dès son élévation à l'épiscopat, il avait abandonné la direction de l'*Ami de la religion;* mais ce journal, dont les doctrines lui étaient chères, n'en continua pas moins à recevoir ses inspirations. Dans une série d'instructions pastorales, de 1851 à 1852, il avait, pour ainsi dire, excommunié l'*Univers* et fait défense formelle à son clergé de s'y abonner et de le lire; mais, en fin de compte, l'*Univers* était soutenu par Rome, et l'*Ami de la religion* ne parvint jamais à substituer son influence à celle de M. Veuillot. Au plus fort de la querelle sur les auteurs sacrés et les auteurs profanes, non content de soutenir les études classiques de sa plume et de son éloquence, M. Dupanloup avait mis en pratique ses théories et fait jouer Eschyle et Sophocle, en grec, dans son palais épiscopal. Nous ne parlerions pas de ces essais si, par l'époque même de leur apparition et à cause du nom de celui qui les tentait, ils n'étaient devenus de petits événements. On avait convié à ces représentations tout un aréopage académique : M. Villemain, M. Ingres, M. Ch. Lenormant, M. Vitet. Le petit séminaire d'Orléans s'en tira à son honneur; mais rien ne saurait peindre la stupéfaction de M. Ingres lorsqu'il vit que les jeunes acteurs portaient la chlamyde attachée sur l'une et l'autre épaule, comme la serviette autour du cou d'un client dans la boutique d'un barbier, et l'étonnement non moins grand d'un jurisconsulte grec, M. Rhali, qui n'entendait rien du tout à sa propre langue prononcée à la française. Les pièces grecques ainsi jouées furent : *Œdipe à Colone*, *Philoctète* et les *Perses*. Cette dernière fut jouée le 8 mai 1857, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

La guerre d'Italie et les questions qu'elle soulevait autour du pouvoir temporel des papes ramenèrent M. Dupanloup sur le terrain de la politique. C'est certainement la période la plus féconde de sa vie de polémiste. On se rappelle la véritable floraison de brochures, anonymes et autres, que fit éclore cette question. M. Dupanloup était chaque jour sur la brèche. De même qu'il avait protesté contre la fameuse lettre du président de la République à Edgar Ney, lettre qui ne demandait pourtant à Rome qu'une concession bien simple de quelques réformes nécessaires dans ce gouvernement arriéré, de même il protesta contre les idées émises par M. de La Guéronnière, que sa position semi-officielle désignait comme émettant les idées du gouvernement. C'est à ces luttes que se rattachent sa *Protestation* (1859) contre les événements accomplis dans les Romagnes; sa *Lettre à un catholique* en réponse à la brochure le *Pape et le Congrès* (1860), et sa *Lettre* à M. le vicomte de La Guéronnière en réponse à la brochure la *France, Rome et l'Italie* (février 1861). Son écrit sur la *Souveraineté pontificale* (mai 1860) mériterait une place à part. C'est un exposé complet, à son point de vue, de l'origine, de la durée et de la nécessité du pouvoir temporel. Tous ces écrits, faits à la hâte, au jour le jour, suivant les besoins du moment et les phases de la situation, ne manquent pas d'une certaine vigueur de style. En outre, l'évêque a sur ses adversaires semi-officiels la supériorité du but avoué; mais c'est un avantage qu'il ne pouvait conserver avec d'autres adversaires. Un publiciste de la *Revue des Deux-Mondes*, M. Forcade, apprécie de la manière suivante l'argumentation du prélat : « Rien de plus faible, rien de plus injuste que son argumentation. Ses discours sont marqués d'un défaut auquel le clergé échappe rarement lorsqu'il entre dans le débat des questions politiques. Ces questions sont essentiellement pratiques; l'amplification à laquelle le langage ecclésiastique s'abandonne si volontiers leur est antipathique; elles ne sont élucidées que par le bon sens qui ne grossit rien. La protestation de M. l'évêque d'Orléans prend toutes les licences du procédé oratoire que l'on pourrait appeler clérical par excellence, l'hyperbole. Principe, choses, mots, elle outre tout. Des provinces qui ont été soumises au saint-siége se déclarent indépendantes après quarante-cinq années d'un détestable gouvernement; M. Dupanloup évoque le principe du pouvoir temporel de la papauté, qu'il égale au principe de l'indépendance spirituelle du saint-siége. La papauté ne possède les Romagnes que depuis la fin du XV° siècle; rien n'est plus prosaïque et vulgaire, rien n'est moins miraculeux que la façon dont elle a acquis ces possessions; ce sont des surprises ou des guerres, pour ne pas appliquer un nom plus vif aux entreprises d'un César Borgia, de Jules II, de Clément VIII; M. Dupanloup invoque en faveur de la domination pontificale sur ces provinces les mystères du droit divin

et de la légitimité. Tous les hommes instruits, toute la noblesse, toutes les classes commerçantes de la Romagne, après avoir demandé vainement au saint-siége, pendant un demi-siècle, une administration intelligente et équitable, un système financier raisonnable, des juges probes, une politique conforme aux aspirations de la nationalité italienne, sont contraints de chercher ailleurs les conditions d'un bon gouvernement; pour M. Dupanloup, ce sont des révolutionnaires, et l'on sait toutes les horreurs qu'enveloppent sous cette dénomination vague et terrible ceux qui la prennent en mauvaise part. »

Un incident était venu faire diversion à ces grandes discussions politiques. Au plus fort de la querelle (mars 1860), le *Constitutionnel* avait cru devoir opposer aux violences de M. Dupanloup l'attitude d'un de ses prédécesseurs sous le premier empire, M. Rousseau, et le lui recommander comme un modèle de bonne tenue gouvernementale et de douceur évangélique. M. Dupanloup, avec son âpreté habituelle, répliqua en tirant des archives de l'archevêché certaines pièces secrètes qui montraient que le modèle avait failli, et comme prêtre et comme citoyen. C'était accablant; mais n'y avait-il pas là une diffamation envers un mort? Les héritiers Rousseau se plaignirent devant la justice du pays, et ce procès se compliqua d'un autre, intenté par les rédacteurs du *Siècle*, piqués au vif d'une allégation qui, par la tournure de la phrase, pouvait faire croire que l'évêque les traitait de gens sans honneur. M. Dupanloup comparut en police correctionnelle; il aurait pu s'y dérober, et reçut même à ce sujet une adresse de son clergé, qui le suppliait de récuser cette juridiction; il l'accepta, parce que, dit-il, « il respectait la justice de son pays et acceptait le droit commun. » Son attitude fut digne; les rédacteurs du *Siècle* retirèrent leur plainte devant une simple affirmation de leur adversaire, qui déclarait rétracter sa phrase si elle paraissait injurieuse, et le tribunal, tout en reconnaissant que l'évêque d'Orléans, dans une discussion à la fois hautaine et ironique, avait remué des souvenirs que la famille Rousseau regardait comme placés sous la sauvegarde de celui même qui les avait révélés, tout en qualifiant le procédé de M. Dupanloup de « violences que les entraînements des luttes politiques expliquent sans les excuser, » le renvoya cependant de la plainte.

Nous ne ferons que citer les lettres pastorales de M. Dupanloup de 1860 à 1864, ses discours sur l'expédition de Chine et de Cochinchine, qui sont une glorification des martyrs et des missionnaires; son allocution en faveur des ouvriers rouennais, atteints si gravement, par la crise du coton; sa lettre au *Journal des Débats*, où la théorie de l'aumône est, au point de vue chrétien, admirablement exposée (janvier 1863); son discours en faveur de la Pologne (mars, même année), où nous trouvons cette protestation contre l'attitude du Sénat : « La politique a beau passer à l'ordre du jour sur cette magnanime et douloureuse question, la justice l'y retient! » Nous arrivons enfin à la *Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines* (juin 1863), document que M. Dupanloup signa avec ses collègues de Metz, de Nantes, de Chartres, et avec les archevêques de Cambrai, de Tours et de Rennes. Cette réponse est connue sous le nom de *Lettre des sept évêques*, et valut à ses signataires une condamnation devant le conseil d'Etat. Sur le rapport de M. Suin, le conseil d'Etat décida qu'un pareil acte équivalait presque à la décision d'un concile réuni sans autorisation et, par conséquent, pouvait être frappé de l'appel comme d'abus. Dans cette même année 1863 (avril), par un *Avertissement aux pères de famille et à la jeunesse*, publié au moment même où M. Littré se présentait à l'Académie française et où sa candidature allait aboutir, M. Dupanloup avait poussé un cri d'alarme, que l'Académie eut la faiblesse insigne d'écouter. Cette publication, à l'aide de quelques citations d'Auguste Comte, que M. Littré venait de reconnaître pour son maître dans ses *Paroles de philosophie positive*, empêcha réellement l'élection de l'éminent philosophe. M. Dupanloup s'en défend vainement. « Il est puéril de supposer, disait-il par avance, que j'aie un tel pouvoir; mais, sans hésiter, je déclare que si je l'avais, j'en userais. »

L'encyclique du 8 décembre 1864, la convention du 15 septembre, le congrès de Malines vinrent offrir encore des occasions de lutte à l'irascible prélat. Défendre l'encyclique et le *Syllabus*, ces négations de la société moderne, ces documents qui stupéfièrent à la fois les amis et les ennemis du catholicisme, qui nommaient la tolérance religieuse une peste et revendiquaient le droit d'user des peines corporelles pour convaincre les incrédules, les justifier, semblait pour ainsi dire impossible. M. Dupanloup s'efforça de démontrer que les évêques seuls pouvaient interpréter le style de la chancellerie papale, que les laïques n'y devaient rien voir, comme si les mots n'avaient pas leur valeur pour tout le monde, comme si des finesses scolastiques pouvaient changer le fond même de doctrines aussi arriérées et aussi imprudemment étalées! M. Dupanloup y perdit son éloquence. Il la retrouva au congrès de Malines; déjà, en 1862, à propos de la canonisation des martyrs japonais, il y avait eu à Rome comme une exposition d'évêques, et M. Dupanloup y avait joué un rôle brillant; au congrès de Malines, il fut plus remarqué encore et tint véritablement la tête du parti catholique. Son discours, semé de traits ironiques contre le parti libéral, peut être à juste titre considéré comme une exposition complète des idées de son parti en matière d'enseignement; mais toutes les autres matières, art, littérature, politique, religion, sont effleurées dans ce discours, un des plus vifs et des plus accidentés qui soient jamais sortis de sa bouche. C'est peut-être celui qui donne le mieux l'idée de sa manière à lui : nul ordre, si ce n'est un ordre apparent qu'il a l'air de s'imposer pour s'y soustraire; nulle régularité. Bourdaloue et Massillon, avec leurs divisions et leurs subdivisions, leurs développements qui se succèdent dans un ordre tracé d'avance, se reconnaîtraient difficilement dans cette éloquence aisée, diffuse, où le sujet principal flotte comme au hasard, où le développement imprévu tient la plus grande place : imprévu soigneusement préparé d'avance, disons-le, car M. Dupanloup, qui passe pour un habile improvisateur, travaille longuement ses improvisations dans son cabinet. Dans ce discours de Malines, tant vanté, il y a une page excellente sur les grandes écoles fondées par Charlemagne, avec l'aide précisément de l'évêque Théodulphe, un des prédécesseurs de M. Dupanloup au siége d'Orléans, ainsi qu'un compte rendu ironique de *Mlle de La Quintinie*, roman de George Sand, opposé à la *Sibylle* de M. Octave Feuillet. Et tout cela est amené avec une aisance dont on s'étonne, un charme que l'on subit malgré soi, lors même qu'on ne partage nullement les idées émises par l'orateur.

Ses derniers écrits, les *Malheurs et les signes du temps*, l'*Athéisme et le péril social*, reprennent la thèse effleurée dans sa lettre contre M. Littré et la philosophie positive. Ce sont les nouvelles doctrines philosophiques qui sont cause de toutes les perturbations, physiques et politiques. Si le pouvoir temporel est menacé, c'est la faute de M. Taine, qui a dit que le vice et la vertu sont des produits, exactement comme le sucre et le vitriol; s'il y a des inondations, c'est la faute de M. Littré, qui ne croit pas en Dieu. Les idées de M. Renan sur la divinité de Jésus-Christ ont certainement amené le choléra. Nous ne voulons pas insister sur l'argumentation puérile à l'aide de laquelle sont soutenues ces thèses impossibles. Cependant notons un point : dans la seconde de ces brochures sont réunis comme à plaisir tous les aphorismes matérialistes, athéistes, positivistes, mis au jour depuis une dizaine d'années. On peut les trouver là, sans peine et sans recherche, assemblés d'une manière presque attrayante, à cause de leur diversité, et se complétant les uns par les autres, ainsi rapprochés; c'est un danger auquel M. Dupanloup n'a peut-être pas songé. Dans l'année 1867, il a figuré au nouveau congrès de Malines, et il y a été acclamé avec enthousiasme, ainsi que son ami M. de Falloux, par tous les catholiques composant cette réunion.

Peu de temps après, l'infatigable prélat s'engagea dans une nouvelle lutte. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, ayant dans une circulaire tracé le programme de cours publics pour l'enseignement secondaire des jeunes filles par les professeurs des lycées, M. Dupanloup s'est prononcé avec une extrême véhémence contre ce projet, fort louable en lui-même, mais qui tendait à créer une concurrence sérieuse à l'enseignement clérical. Dans une lettre qui a eu un grand retentissement, il essaya de démontrer, à grand renfort d'hyperboles et de traits satiriques, que cette éducation laïque aurait les plus funestes effets; il fit appel aux mères, en leur montrant un abîme fictif; il y mit enfin une passion, on peut même dire une violence, qui n'avait rien d'épiscopal. C'est dans cette lettre que se trouvait cette phrase qui a servi de thème à tant de railleries, que M. Duruy voulait faire passer les jeunes filles *des genoux de l'Eglise dans les bras de l'Université*. La plupart des évêques de France adhérèrent bruyamment à ce plaidoyer *pro domo*... Mais, néanmoins, ces manifestations n'ont pas empêché les cours de s'ouvrir dans beaucoup de villes et les mères d'y conduire leurs filles. Par une sorte d'ironie du hasard, le premier s'ouvrit à Orléans même, non loin du palais épiscopal, sous l'œil irrité de M. Dupanloup.

Tout en donnant en maintes circonstances, tant dans des lettres pastorales que dans un des congrès de Malines (septembre 1867), sa complète adhésion aux doctrines politiques, philosophiques et sociales du *Syllabus*, M. Dupanloup s'est efforcé néanmoins de les accommoder aux exigences les plus élémentaires de la société moderne. Par là, il s'est rangé au nombre des catholiques dits *libéraux*, que M. Louis Veuillot combat avec acharnement. Lorsque la réunion d'un concile œcuménique fut décidée, M. Dupanloup publia sa *Lettre sur le prochain concile* (décembre 1868), et se prononça contre l'infaillibilité du pape, que les ultramontains voulaient ériger en dogme. Vivement attaqué par M. Veuillot, le fougueux prélat n'a pas résisté à l'envie de décocher sa réponse, et il a publié, sous le titre d'*Avertissement à M. Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers (novembre 1869), une lettre qui est un véritable réquisitoire contre le représentant le plus vigoureux de l'ultramontanisme en France. Il lui reproche, avec une amertume vraiment éloquente, les attaques et les calomnies dont il a abreuvé les écrivains et les orateurs les plus éminents du parti catholique en France, Lacordaire, Montalembert, de Broglie, le P. Gratry, Mgr Maret, etc., ses excès de doctrine, ses usurpations sur l'épiscopat et son intrusion perpétuelle dans les affaires de l'Eglise les plus graves et les plus délicates. « Si votre langage était celui de tous les organes religieux parmi nous, s'écrie-t-il, s'il était avéré que vos doctrines sont bien nos doctrines, celles de l'Eglise, les haines que vous soulevez seraient aussi universelles qu'elles sont formidables : l'Eglise serait mise au ban des nations civilisées! »

Belles paroles, mais paroles imprudentes, car M. Dupanloup devait trop tôt s'apercevoir que les doctrines de M. Veuillot étaient bien celles du pape et de l'immense majorité des évêques qui se rendaient en ce moment au concile. Arrivé à Rome, l'évêque d'Orléans n'y trouva qu'un accueil des plus froids. Malgré l'incontestable supériorité de son talent, il fut mis à l'écart de toutes les commissions préparatoires de l'assemblée conciliaire, dont firent seuls partie les évêques ultramontains. Comme M. Maret, comme le fameux théologien Doellinger, comme l'éminent évêque de Bosnie Strossmayer et une centaine de Pères du concile environ, M. Dupanloup n'admet pas que l'infaillibilité soit dans le pape seul; mais il veut, d'accord avec les traditions constantes de l'Eglise, qu'elle soit à la fois dans le pape et dans le concile. Comprenant que la proclamation de l'infaillibilité du pape ne sera point faite pour rapprocher l'ultramontanisme de la société moderne, il s'est attaché d'une façon toute particulière à démontrer l'inopportunité de cette proclamation, et s'est montré sur ce point on ne peut plus pressant et concluant; mais, en se plaçant au point de vue religieux, n'est-ce pas dénaturer et abaisser le dogme que d'en faire une question d'opportunité? L'absolu ne peut pas pactiser avec le relatif. Les raisons de l'évêque d'Orléans, très-fortes au point de vue humain et politique, sont, comme l'a très-bien démontré M. Veuillot, de nulle valeur au point de vue de la foi religieuse et ne prévaudront point contre le mouvement logique de l'idée catholique, qui tend à l'infaillibilité du pape comme à son couronnement rationnel et nécessaire, qui en arrive à confondre le souverain pontife avec Jésus-Christ lui-même, à le proclamer la seule autorité, la seule vérité.

L'ardeur que M. Dupanloup a mise, comme toujours, à défendre ses idées, à les propager, a été pour les évêques ultramontains réunis à Rome presque un objet de scandale, et l'un d'eux, l'évêque de Laval, n'hésitait point à écrire à un de ses grands vicaires, le 7 février 1870 : « Je déclare ici, devant Dieu, et prêt à paraître à son jugement, que j'aimerais mieux mourir, tomber mort sur-le-champ, que de suivre l'évêque d'Orléans dans les voies où il marche aujourd'hui. Plutôt mourir à l'instant même que de prêter la main à ses desseins et à ses manœuvres inqualifiables. » Quel autre langage tiendrait l'évêque de Laval si, au lieu d'un de ses plus éminents confrères de l'épiscopat, il avait à qualifier un libre penseur endurci?

Au début de la funeste guerre qui éclata entre la France et la Prusse, l'évêque d'Orléans fit paraître une lettre qui fut fort remarquée. Lorsque Orléans tomba entre les mains des envahisseurs, il fit tout ce qu'il put pour obtenir une diminution dans l'énorme contribution de guerre dont la ville était frappée. A la seconde occupation d'Orléans par les Prussiens, M. Dupanloup, qui avait flétri les excès auxquels se livraient les Allemands, eut à subir une assez dure captivité. Lors des élections du 8 février 1871, il fut nommé député à l'Assemblée par les électeurs du Loiret et il est devenu depuis lors un des coryphées du parti de la fusion monarchique.

L'évêque d'Orléans est un homme d'une taille moyenne, au regard expressif, aux traits fortement accusés; on pourrait dire que l'ensemble est osseux. Le geste de l'orateur surtout est magnifique; sa voix ample, sonore, vibrante, avec un léger accent des contrées natales, convient parfaitement aux vastes vaisseaux de Notre-Dame de Paris ou de Sainte-Croix d'Orléans. Sa bouche un peu pincée, fendue aux coins, semble ironique. Ceux qui approchent le prélat savent qu'elle prend le plus souvent une vive expression de bonté, et que sa conversation descend quelquefois jusqu'à un certain enjouement. C'est un homme laborieux. Au milieu des préoccupations de son évêché et de son petit séminaire qu'il a fondé, de ses luttes quotidiennes de polémiste, il a encore trouvé le temps de mettre au jour un grand ouvrage sur l'*Éducation* (7 vol. in-8°); on y trouve un ensemble de vues élevées dont le *Grand Dictionnaire* rendra compte. La résidence préférée de M. Dupanloup est, en été, son petit séminaire de la Chapelle-Saint-Mesmin, fondé sur d'anciens domaines de l'évêché d'Orléans; c'est là qu'il aime à recevoir les prêtres de son diocèse et à les faire asseoir à sa table, toujours simple et frugale. En hiver, il fait établir des chauffoirs pour les pauvres dans le rez-de-chaussée de son palais épiscopal. En été, ses diocésains peuvent le voir se rendre presque tous les jours, pédestrement, à son petit séminaire, à plus d'une lieue de la ville, suivi de son sacristain, porteur du bréviaire et d'un vaste parapluie bleu.

DUPARC, dit **Gros-René**, acteur de la troupe de Molière, né, croit-on, à Paris, mort en 1673. Il se signala d'abord dans la comédie bourgeoise. Une société donnait, en 1645, des représentations sur les planches de l'Illustre-Théâtre, mais elle n'y réussissait que médiocrement. Molière, qui en faisait partie, proposa à ses camarades d'aller jouer en province, ce qu'ils acceptèrent. Duparc visita toute la France en compagnie de l'auteur du *Misanthrope*. Il partagea avec lui la bonne comme la mauvaise fortune. Lorsque Poquelin écrivit le *Dépit amoureux*, Duparc prit le rôle auquel son nom est resté attaché. Il disait d'une manière inimitable la fameuse tirade sur les femmes :

> ... La femme est, comme on dit, mon maître,
> Un certain animal difficile à connaître.

L'emploi des gros-renés est resté comme type, à l'égal de celui des laruettes et des trials. Il a même un costume particulier : une souquenille blanche et bleue, un manteau court, un béret et des culottes bouffantes. Lors de son retour à Paris, Duparc, de concert avec deux de ses amis et quatre acteurs italiens, joua un impromptu devant le roi et la reine en visite à Vincennes, chez le cardinal Mazarin.

En 1660, il quitta la troupe à laquelle il appartenait pour entrer dans celle de l'hôtel de Bourgogne, où il remplaça Jodelet. Gros-René avait épousé une femme très-jolie et admirablement faite, actrice comme lui, et à laquelle Molière, qui la connut à Lyon, essaya de plaire sans être payé de retour. Dans son dépit de voir que ses soins n'étaient pas agréés, le grand homme se tourna du côté de Mlle de La Brie; mais, ne pouvant abandonner la cruelle qui le repoussait, il l'attacha à la réunion d'artistes dont il était le directeur. Mme Duparc réussit dans plusieurs rôles, notamment dans les secondes amoureuses, dans les seconds rôles tragiques et aussi comme danseuse. « Elle faisoit, dit un auteur du temps, certaines cabrioles remarquables, car on voyoit ses jambes et partie de ses cuisses par le moyen d'une jupe qui étoit ouverte des deux côtés, avec des bas de soye attachés au haut d'une petite culotte. » Racine, qui l'avait remarquée, l'enleva à la troupe de Molière et se brouilla avec lui à cause de cet incident. La femme de Gros-René suivit alors son mari à l'hôtel de Bourgogne (1660), où elle joua notamment *Andromaque* (1666) avec un talent qui ravit tous les spectateurs. Deux ans plus tard, cette charmante actrice mourut jeune encore, dans tout l'éclat de sa beauté. Elle fut universellement regrettée. Nous trouvons les vers suivants dans la *Gazette* de Robinet :

> L'hôtel de Bourgogne est en deuil,
> Depuis peu voyant au cercueil
> Son Andromaque, si brillante,
> Si charmante, si triomphante,
> Autrement la belle Duparc,
> Pour qui l'Amour tirait de l'arc
> Sur les cœurs avec tant d'adresse.
> Clotho, sans cœur et sans tendresse,
> Nous a ravi cette beauté
> Dont chacun était enchanté.

Gros-René ne survécut que de quelques années à sa femme, qu'il aimait tendrement et se montra jusqu'à la fin inconsolable de sa perte.

DUPARC (Jacques LENOIR), littérateur et jésuite français, né à Pont-Audemer en 1707, mort à Paris en 1789. Il professa la rhétorique au collége Louis-le-Grand. Il a publié : *Observations sur les trois siècles de la littérature française* (Amsterdam, 1774); *Examen impartial de plusieurs observations sur la littérature* (1779), etc. Duparc a édité les *Œuvres spirituelles* du P. Judde (1781-1782, 7 vol. in-12), et les *Plaidoyers et discours oratoires* du P. Geoffroy (1783, 2 vol.).

DUPARC (Jean-Louis-Léon-René), marin français, né à Leyde, de parents émigrés en 1798. A quatorze ans, il entra dans la marine, s'occupa d'une façon toute particulière de l'application de la vapeur à la navigation, fut nommé, en 1840, capitaine de frégate, reçut, en 1848, la croix de la Légion d'honneur, et a pris depuis lors sa retraite. M. Duparc a inventé, en 1831, pour les roues des bateaux à vapeur, un système d'attache qui permet soit d'enlever, soit de déplacer ces roues avec une extrême facilité; il a régularisé, par des procédés ingénieux, le système de chauffage employé dans ces mêmes bateaux; enfin il a apporté de notables améliorations au clinomètre, instrument qui a pour objet d'obtenir en tout temps, sous voile comme au mouillage, une connaissance exacte du tirant d'eau du navire. Outre divers mémoires, publiés dans les *Annales maritimes*, M. Duparc a publié : *De la vis et autres propulseurs pour les bâtiments à vapeur* (Paris, 1842); *Essai de tactique navale pour les bâtiments à vapeur* (Paris, 1846, in-8°).

DUPARQUET (Jacques), gouverneur des Antilles. V. DIEL DU PARQUET.

DUPASQUIER (Gérard-Alphonse), chimiste français, né à Chassy (Rhône) en 1793, mort à Lyon en 1848. Il se fit recevoir à Paris pharmacien, puis docteur en médecine (1821), et alla s'établir à Lyon, où il devint successivement médecin à l'Hôtel-Dieu, professeur de chimie à l'école La Martinière et professeur de la même science à l'école secondaire (1834). Doué d'un esprit mobile, qui le portait sans cesse d'un objet à un autre, Dupasquier s'occupa quelque temps de littérature, d'art, de politique, fonda la société Linnéenne de Lyon et un journal de médecine, puis tourna ses études vers les questions de médecine légale et de chimie industrielle. Consulté sur la valeur thérapeutique de certaines eaux minérales, et devenu inspecteur des eaux d'Allevard, il inventa un instrument ingénieux, le sulfhydromètre, au moyen duquel on peut déterminer avec une grande précision la quantité de soufre contenue dans une eau quelconque. Il analysa les eaux potables de Lyon, et signala comme devant être préférées, à cause du bicarbonate de chaux qu'elles renferment, les eaux des sources de Fontaine et de Roye. Dupasquier devint membre de plusieurs sociétés et de diverses institutions médicales. A des formes d'une certaine aménité il joignait une âme affectueuse, mais irritable, et un esprit passionné. Nous citerons parmi les écrits de ce savant : *Sur l'emploi du proto-iodure de fer dans la phthisie pulmonaire* (Lyon, 1837, in-8°); l'*Art à Lyon* (1837); *Des eaux de sources et des eaux de rivières* (1840); *Mémoire sur la construction et l'emploi du sulfhydromètre* (1841); *Recherche sur l'action thérapeutique de l'hyposulfite de soude* (1843); *Traité de chimie industrielle* (1844), etc.

DUPATY (Charles-Jean-Baptiste MERCIER), né à Saint-Domingue en 1720, mort en 1767 à La Rochelle, où il avait été longtemps employé à la trésorerie. Il a laissé quelques ouvrages que l'on a attribués à son fils. En voici la liste : *Mémoires relatifs à la marche des insectes sur les corps polis* (1745); *Mémoire sur la rareté du bois dans l'Aunis et sur les moyens d'y suppléer* (1747); *Dissertation sur la nature de la comédie relativement à l'état du théâtre* (1748); *Mémoire sur les moules et les bouchots* (1750); *Mémoire sur la fabrication du sucre brut et du sucre terré* (1758); *Mémoire sur l'agriculture dans l'Aunis* (1763); *Dissertation au sujet du* Commentaire *de Voltaire sur Corneille* (1765).

DUPATY (Charles-Marguerite-Jean-Baptiste MERCIER, ordinairement appelé le président), magistrat et écrivain français, né à La Rochelle en 1746, mort à Paris en 1788. L'impétuosité de son caractère lui attira de bonne heure les remontrances paternelles, comme elle devait plus tard le mettre aux prises avec ses supérieurs dans la magistrature. De brillantes études, une extrême impressionnabilité, une grande vivacité d'imagination l'entraînèrent d'abord dans la carrière littéraire, qui semble s'ouvrir si facilement aux jeunes ambitions. A peine âgé de vingt ans, il fut admis dans l'Académie de sa ville natale, et il ne tarda pas à en être nommé directeur, dignité précoce que lui avaient value un *Discours sur l'utilité des lettres* et l'*Eloge du chancelier de L'Hôpital*. Dès ce moment, tourmenté par les aspirations généreuses et le besoin de réformes qui caractérisent cette époque, il s'associa au mouvement intellectuel et philosophique de son siècle et se trouva en communauté d'opinions avec ses plus illustres contemporains. Une circonstance vint alors changer le cours de ses études et de ses travaux : son père résigna en sa faveur ses fonctions de président trésorier de la marine. Il ne tarda pas, néanmoins, à secouer le joug de la comptabilité administrative, vers laquelle ne le portaient ni ses goûts ni ses aptitudes, et il se lança dans la magistrature, où il entrevoyait un noble débouché à ses idées réformatrices. Dans les premiers mois de l'année 1768, il fut nommé avocat général au parlement de Bordeaux; mais ces nouvelles fonctions ne lui firent point abandonner la culture des lettres, et bientôt il vit l'Académie de Bordeaux lui ouvrir ses portes. Il y marqua sa place par la fondation d'un prix pour le meilleur éloge de Montaigne, comme déjà, en 1767, il avait fourni les fonds pour une médaille de 600 fr. à décerner à l'auteur du meilleur éloge de Henri IV. A cette époque (1770) eut lieu le procès célèbre de La Chalotais. Dupaty ne dissimula point là sympathie que lui inspirait l'illustre accusé et prit une part ardente à la querelle qui éclata à ce sujet entre les parlements et le chancelier Maupeou. Il publia contre les cours souveraines du royaume divers écrits empreints d'une polémique si ardente que le ministre, après avoir vainement essayé de le séduire, se vengea à la fois de la résistance et de l'intégrité du jeune avocat général en le faisant enfermer, par les soins du maréchal de Richelieu, intendant de la Guyenne, au château de Pierre-Encise, près de Lyon. Le prétexte de son emprisonnement portait sur l'opposition qu'il avait formée aux lettres patentes qui arrachaient La Chalotais aux tribunaux ordinaires. Il ne tarda pas, néanmoins, à se voir rendu à la liberté; mais il dut se retirer à Roanne, où il passa plusieurs années qu'il consacra à traduire et à commenter Beccaria. Sur les instantes réclamations du parlement de Bordeaux, qui tenait à honneur de posséder dans son sein le courageux et intègre magistrat, Dupaty fut réintégré dans la charge d'avocat général et nommé, en 1778, à celle de président à mortier. Mais cette distinction, si bien méritée par son caractère, ses talents, les persécutions dont il avait été l'objet, lui attira une foule de tracasseries de la part des vieux conseillers, qu'aveuglaient la jalousie, la routine et l'esprit de parti. Ils s'opposèrent avec un acharnement scandaleux à l'installation du nouveau président, qui, à leurs yeux, « était un ennemi de la religion et de l'Etat; sa noblesse ne remontait pas assez haut; il avait attaqué les priviléges des parlements; enfin, pour tout dire, il était philosophe... » La majorité l'écrasa donc de ses votes hostiles, et il fallut que le roi interposât enfin son autorité pour qu'il fût admis; mais les cabales ne s'arrêtèrent point pour cela. Dupaty les dédaigna d'abord, et, en dépit des criailleries de ses ennemis, se voua courageusement à la défense des malheureux. Dégoûté enfin d'une position où l'application de ses idées généreuses en procédure criminelle se brisait constamment contre des résistances de parti pris, il donna sa démission de président afin de se vouer plus librement au triomphe de ses théories réformatrices. Il se rendit alors à Paris, s'y lia avec d'Alembert et épousa la sœur du célèbre jurisconsulte Fréteau. Affranchi de toute attache, il eut bientôt achevé ses *Réflexions historiques sur les lois criminelles* (1788), celui de ses ouvrages que les jurisconsultes estiment le plus. « Ce n'est là, dit M. de Monglave, que l'esquisse d'un ouvrage immense; mais cette simple esquisse, en signalant les défauts des lois existantes, n'a pas médiocrement contribué à leur réforme : elle a montré à nu l'immoralité d'une jurisprudence occulte, qui, par la férocité de ses arrêts, encourage la férocité du crime, et qui, de peur d'absoudre, juge dans les ténèbres, d'après des règles incertaines. » En 1785, Dupaty entreprit un voyage, au retour duquel il publia ses *Lettres sur l'Italie*, qui eurent alors un grand retentissement. Nous n'avons pas à les apprécier ici, puisque nous leur consacrons un article spécial (V. ITALIE [*Lettres sur l'*]); nous en citerons toutefois un court extrait, pour donner une idée du style de l'auteur : « D'autres rapporteront de Rome des tableaux, des marbres, des médailles, des productions d'histoire naturelle; moi, j'en rapporterai des sensations, des sentiments et des idées; surtout les idées, les sentiments et les sensations qui naissent au pied des colonnes antiques, sur le haut des arcs de triomphe, dans le fond des tombeaux en ruine, sur les bords inconnus des fontaines. » C'est la phraséologie de l'époque; aussi ces *Lettres* firent-elles alors à Dupaty une réputation d'écrivain plus brillante que celle qu'il devait à ses meilleurs ouvrages. Une occasion se présenta bientôt, cependant, de donner à ces derniers une consécration éclatante. Trois habitants de Chaumont, Lardoise, Simare et Bradier, accusés et par conséquent convaincus d'avoir commis un vol dans une ferme et exercé des violences contre le mari et la femme, avaient été condamnés à la roue. Dupaty, après avoir soigneusement étudié les pièces du procès, entreprit la justification de ces malheureux et prouva que c'étaient les cavaliers de la maréchaussée eux-mêmes qui s'étaient rendus coupables du crime. Son mémoire fut condamné par le parlement de Paris à être lacéré et brûlé de la main du bourreau : vaine iniquité de plus; la lumière s'était faite dans la conscience des juges, et les trois hommes, déclarés innocents, furent élargis aussitôt. Dupaty avait été surtout soutenu dans cette lutte judiciaire par les encouragements de Condorcet et ceux de Lally-Tollendal, dont les affections filiales avaient été si rudement éprouvées par une erreur de ce genre. Dupaty mourut quelque temps après, dans toute la force de l'âge et du talent, à la veille de voir se réaliser les idées de Beccaria et ses propres aspirations en matière de législation criminelle.

Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit encore à Dupaty quelques discours de rentrée ou académiques et des vers où l'on remarque du feu poétique, mais qui ne valent ni plus ni moins que ceux des rimeurs de ce temps, les Bernis, les Bertin, les Demoustier, etc. Il existe un *Eloge de Dupaty* (Paris, 1789), qu'on attribue à Robespierre.

DUPATY (Louis-Marie-Charles-Henri MERCIER), statuaire français, fils du précédent, né à Bordeaux en 1771, mort à Paris en 1825. Destiné à la magistrature, il se fit recevoir avocat; mais déjà son goût pour les arts s'était manifesté en plus d'une circonstance. Jamais, cependant, il n'avait osé s'y livrer ouvertement, tant était grande l'aversion de ses parents pour la carrière d'artiste. La mort de son père lui laissa la pleine liberté de ses actions, et il en profita pour entrer, à la fin de 1788, dans l'atelier de Valenciennes, qui était alors un paysagiste en grand renom; mais, après quelques mois d'études, il fallut quitter les pinceaux, prendre le fusil et défendre la patrie. Après avoir vaillamment combattu dans les rangs de nos glorieuses cohortes, il quitta l'armée (1795), fut quelque temps employé comme dessinateur géographe dans le département du Mont-Terrible et se rendit bientôt après à Paris. Admis dans l'atelier du peintre Vincent, il y étudia la figure et alla ensuite prendre les conseils du statuaire Lemot. Ce maître dirigea ses études avec tant d'intelligence, qu'en peu de temps Dupaty put entrer en lice pour le grand prix de Rome. Il fut couronné à son premier concours, en 1799. Mais l'Etat avait en ce moment des charges si lourdes, le département des beaux-arts surtout était si pauvre, qu'on ne put envoyer le jeune lauréat en Italie. Il lui fallut donc rester à Paris. Deux ans plus tard, cependant, le gouvernement trouva les fonds nécessaires pour payer au sculpteur un *Buste de Desaix*. Presque en même temps, Dupaty exposa l'*Amour présentant des fleurs et cachant des chaînes* (modèle de plâtre). Cette figure, d'un goût douteux, d'un dessin lourd et vulgaire, fut soumise, dit-on, à David, qui donna à l'auteur l'excellent conseil de la briser. Plusieurs autres productions de même genre suivirent celle-là; c'étaient des pastiches de l'antique avec les procédés modernes de David. Rien encore, on le voit, ne présageait le talent qui devait signaler un peu plus tard le nom de Dupaty. Il fallait le soleil d'Italie, les grands enseignements puisés dans les chefs-d'œuvre des maîtres anciens, pour faire éclore le germe des qualités éminentes qu'il avait en lui. Il fit donc le voyage de Rome. Après un séjour de plusieurs années dans la ville éternelle, le statuaire revint complétement régénéré. Entre autres morceaux remarquables qu'il exposa alors, une *Tête de Pomone* surtout fut admirée sans réserves et fit une véritable sensation. Dupaty était célèbre désormais; un brillant avenir venait de s'ouvrir devant lui; le gouvernement et les amateurs l'accablèrent de commandes. Citons seulement : la *Statue du général Leclerc*, *Biblis*, *Cadmus*, *Philoctète blessé*, *Jeune bergère jouant avec un chevreau*, morceau plein de charme et de naïveté; enfin, son chef-d'œuvre, *Ajax poursuivi par la colère de Neptune*. Cette belle sculpture, restée célèbre, marqua l'apogée de son talent. Depuis ce morceau hors ligne, il n'a rien produit qui puisse lui être comparé, car son *Oreste poursuivi par les Furies*, qu'on a voulu placer au même rang, ne mérite en rien cet excès d'honneur. Bien qu'elle soit exécutée convenablement, c'est une œuvre médiocre, sans caractère, sans intérêt, sans défauts saillants, mais aussi sans qualités frappantes. Il en est de même de la *Vierge* de l'Eglise Saint-Germain des Prés et de la *Vénus se découvrant à Pâris*. Dupaty avait été chargé de la *Statue équestre de Louis XIII*, dont le modèle seul est de lui, la mort l'ayant empêché de l'exécuter en marbre. Cette œuvre, terminée par Cortot, figure sur la place Royale à Paris. Dupaty était membre de l'Institut depuis 1816 et chevalier de la Légion d'honneur depuis 1819. Vers la même époque, il fut nommé professeur à l'Ecole des beaux-arts et conservateur adjoint de la galerie du Luxembourg. Dans la carrière de cet artiste, trop vanté peut-être, l'*Ajax* est un éclair qui révèle ce que l'auteur eût pu faire si des circonstances fâcheuses n'avaient souvent suspendu ses travaux et retardé ses progrès. En somme, Dupaty fut un des derniers représentants de l'école classique. Ses œuvres sont remarquables au point de vue de la correction, mais elles manquent de cette qualité suprême qui fait les grands artistes : l'originalité.

DUPATY (Louis-Emmanuel-Félicité-Charles MERCIER), poëte et auteur dramatique, membre de l'Académie française (1835), frère du précédent, né à Blanquefort (Gironde) en 1775, mort en 1851. Il assista, comme marin, au combat dans lequel périt le *Vengeur* (2 juin 1794), fut quelque temps ingénieur hydrographe, et vint à Paris, où l'attirait son goût pour la littérature dramatique. Les *Valets dans l'antichambre*, opéra-comique qu'il fit représenter en 1802, obtinrent beaucoup de succès. C'était une critique piquante à l'endroit des adulateurs du premier consul. Le gouvernement fit subir à l'auteur une courte détention, suspendit la pièce et ne permit de la reprendre que sous un autre titre, *Picaros et Diego*. Il donna, l'année suivante, la *Prison militaire*, comédie que l'on regarde comme la plus fortement intriguée du théâtre moderne. On cite, parmi les autres pièces de Dupaty : *Ninon chez Mme de Sévigné*, la *Jeune prude*, le *Chapitre second*, la *Leçon de botanique*, le *Jaloux malade*. Sous la Restauration, il se fit remarquer dans la presse libérale, particulièrement par ses articles dans la *Minerve*. Les *Délateurs*, poëme iambique qu'il publia en 1819, eurent un grand retentissement. Le style de cet écrivain est correct, ingénieux, mais un peu affecté.

DUPATY DE CLAM (Louis-Charles MERCIER), écrivain français, né à La Rochelle en 1744, mort vers 1790. Il était le frère aîné du célèbre magistrat Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier Dupaty. Il embrassa la carrière militaire, entra dans les mousquetaires et quitta le service en 1770 pour aller s'établir dans la Guyenne. Ecuyer consommé, il fit sur l'équitation de profondes études et publia sur cette science un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : la *Pratique de l'équitation* (Paris, 1769, in-8°); *Traité de la cavalerie*, traduit de Xénophon (Paris, 1771, in-8°); *Traité sur l'équitation* (Paris, 1771, in-8°); la *Science et l'art de l'équitation démontrés d'après nature* (Paris, 1775, in-4°), celle de ses œuvres qu'on estime le plus; les *Différentes parties de l'équitation* (Paris, 1781), etc.

DU PAYS (Joseph-Augustin), littérateur, né à Paris en 1804. Il entra, en 1845, à la rédaction de l'*Illustration*, où il a publié un grand nombre d'articles de critique artistique et littéraire. M. Du Pays a fait paraître : *Peinture, sculpture, gravure*, dans les *Cent traités* (1850); l'*Itinéraire descriptif, historique et artistique de l'Italie et de la Sicile* (1855); *Itinéraire descriptif, historique, artistique et industriel de la Belgique* (Paris, 1860, in-18, avec cartes); *Itinéraire descriptif, historique et artistique de la Hollande* (1861, in-18), faisant, ainsi que les précédents, partie de la collection Joanne; l'*Italie et la Sicile* (1866, in-32); la *Belgique et la Hollande* (1867, in-12), avec cartes et plans. M. Du Pays a, en outre, revu et publié les *Edifices de Rome moderne* (1857), ouvrage laissé inachevé par Paul Létarouilly.

DUPE s. f. (du-pe. — L'origine de ce mot n'est pas certaine. Frisch a proposé de le rapporter au souabe *düppel*, imberbe; Chevallet et Littré remarquent que, *dupe* est du féminin et a été le nom de la *huppe*, oiseau qui passe pour un des plus niais; de sorte que la *huppe* ou la *duppe* aurait été prise, dans le jargon ou argot du temps, pour une personne facile à tromper. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous disons un *pigeon* pour désigner une personne de ce genre. Quant à l'origine du mot *duppe* ou *dupe*, dans le sens de *huppe*, il est possible qu'il soit une altération du mot *huppe* lui-même, mais cela n'est nullement certain). Personne qui a été trompée, jouée, ou qui est facile à tromper : *C'est une* DUPE, *une vraie, une bonne, une franche* DUPE. *C'est sa* DUPE. *Il en a été la* DUPE. *Passer pour* DUPE. *Etre pris pour* DUPE. *Il n'a pas trouvé sa* DUPE. *Il fut la* DUPE *de leurs mensonges. Les plus fins sont toujours de grandes* DUPES *du côté de la flatterie.* (Mol.) *Je ne veux plus être la* DUPE *des ingrats ni mettre les hommes à portée d'être injustes.* (Volt.) *Le temps des prophètes est passé; celui des* DUPES *ne passera point.* (Grimm.) *On n'est pas tout à fait la* DUPE *d'une femme tant qu'elle n'est point la vôtre.* (Chamfort.) *Tout homme, et un Français plus qu'un autre, abhorre d'être pris pour* DUPE. (H. Beyle.) *En amour, il peut y avoir une* DUPE, *jamais deux.* (A. Fée.) *Une vieille coquette ne fait plus qu'elle de* DUPE. (La Rochef.-Doud.) *Les peuples ont plus d'une fois été* DUPES *et victimes d'une reconnaissance et d'une admiration imprudentes.* (Fr. Pillon.) *Le masque de la bonté est celui avec lequel les hypocrites font le plus de* DUPES. (Boitard.) *N'est-ce pas notre faute à tous, quand nous sommes* DUPES *de notre vanité?* (G. Sand.)

Lui qui connaît sa *dupe* et qui veut en jouir,
Par cent dehors fardés a l'art de l'éblouir.
MOLIÈRE.

Oncque il ne fut plus forte *dupe*
Que ce vieillard, bonhomme au demeurant.
LA FONTAINE.

S'il faut opter, si, dans ce tourbillon,
Il faut choisir d'être *dupe* ou fripon,
Mon choix est fait; je bénis mon partage :
Ciel! rends-moi *dupe*, et rends-moi juste et sage.
VOLTAIRE.

Le désir de gagner, qui nuit et jour occupe,
Est un dangereux aiguillon;
Souvent, quoique l'esprit, quoique le cœur soit bon,
On commence par être *dupe*,
On finit par être fripon.
Mme DESHOULIÈRES.

— Faculté de l'âme qui est trompée par une autre : *L'esprit est toujours la* DUPE *du cœur.* (La Rochef.) *L'esprit et le cœur sont tour à tour* DUPES *de l'imagination.* (F. Bacon.)

— Adjectiv. : *Il n'est pas si* DUPE *que vous le pensez. Celui qui ne prévoit rien est souvent* DUPE; *celui qui prévoit trop est toujours malheureux.* (La Bruy.) *Les hommes sont plus* DUPES *d'eux-mêmes qu'ils ne le croient.* (Beaumarch.) *L'orgueil, dans un jeune homme, n'est bon qu'à le rendre* DUPE. (J. Droz.)

La vanité nous rend aussi *dupes* que sots.
FLORIAN.

— *Etre la dupe d'une affaire, d'un marché*, N'y pas trouver son compte, y avoir son intérêt sacrifié.

— *Etre sa dupe, sa propre dupe*, Se tromper soi-même, se faire illusion : *Nous sommes plus souvent* DUPES DE NOUS-MÊMES *que des autres.* (Beauchêne.)

— Rem. On met ordinairement ce mot au singulier lorsqu'il se rapporte à un nom ou pronom au pluriel qui désigne plusieurs personnes trompées en même temps par le même moyen : *Nous en fûmes* LA DUPE. *Les personnes de bonne foi sont souvent* LA DUPE *des gens intéressés.* (Acad.) *C'est là un des artifices de la gloire véritable, les médiocres seuls en sont* LA DUPE. (E. Quinet). Mais s'il s'agit de tromperies successives, l'emploi du pluriel est préférable : *De tout temps les hommes furent* DUPES *les uns des autres.*

— **Antonymes**. Dupeur, fripon, trompeur.

Dupes (JOURNÉE DES). On a donné ce nom à un petit événement du règne de Louis XIII (11 novembre 1630), qui, par ses péripéties

et son dénoûment, a gardé la physionomie d'une véritable comédie historique et politique.

En septembre 1630, pendant que le cardinal de Richelieu faisait la guerre en Savoie, le roi, qui était allé se montrer aux troupes pour ranimer leur courage, tomba assez gravement malade à son retour à Lyon. Sa femme, Anne d'Autriche, depuis longtemps en froid avec lui, lui donna des soins qui amenèrent entre eux une réconciliation. Elle en profita pour seconder sa belle-mère, Marie de Médicis, dans sa guerre acharnée contre Richelieu. Ces deux femmes ne laissèrent plus respirer le fantôme de roi pendant sa pénible convalescence. Troublé, indécis, comme toujours, il leur promit, pour se débarrasser de toute obsession, de prendre un parti définitif après son retour à Paris.

Le cardinal, qui était venu à Lyon auprès du roi, se préparait à tout événement, et le duc de Montmorency lui avait commandé, dit-on, des relais pour le conduire au besoin à Avignon.

Mais bientôt Louis XIII fut en état de partir pour Paris. Sur la route, sans avouer à Richelieu quelle demi-promesse il avait faite aux deux reines, il l'engagea vivement à se réconcilier avec Marie de Médicis. Celle-ci, à peine arrivée à Paris, recommença ses instances pour faire disgracier et chasser son ennemi. Pour vaincre les dernières irrésolutions de son fils, elle l'attira à son palais du Luxembourg, le matin du 11 novembre, et, afin de n'être point troublée dans son œuvre et dans cette entrevue décisive, elle feignit d'avoir, ce jour-là, pris médecine, ce qui lui fournissait un prétexte pour défendre l'entrée de sa chambre à qui que ce fût. Tenant là sous sa main, sous son ardente volonté, la triste marionnette royale, elle redoubla d'efforts, elle mit tout en œuvre, sa tendresse maternelle, l'intérêt de l'Etat, la sûreté du roi, etc. Tout à coup survint un visiteur qu'elle n'attendait guère : le cardinal! Il avait eu connaissance de l'entrevue, il était accouru, et, sans s'inquiéter de la farce de la purgation, il était entré en gagnant une femme de service. Il y eut une explosion. Accablé d'invectives, Richelieu essaya de fléchir son ennemie par une soumission apparente et même par d'humbles supplications; mais il ne put rien obtenir. Alors, se tournant vers le roi, il le pria de lui permettre de s'éloigner, ne voulant plus être une cause de trouble et de désunion. En obtenant un ordre de départ, il évitait au moins la Bastille, car il savait qu'après sa chute il avait tout à craindre de ses ennemis. Fatigué par ces scènes violentes, le roi lui accorda sa demande, ce qui équivalait à une destitution. Tout semblait fini; Louis XIII donna son consentement à la nomination du garde des sceaux de Marillac au poste de premier ministre, puis il partit pour Versailles, où il n'y avait encore qu'un petit château pour les chasses royales. La reine mère nageait dans toutes les ivresses de l'orgueil satisfait et de la haine assouvie. Le bruit de la chute du puissant ministre attira aussitôt des flots de courtisans et d'ambitieux au Luxembourg, où déjà se distribuaient les emplois et les dignités. Pendant ce temps, Richelieu, conseillé et encouragé par le cardinal de La Valette, courait à Versailles, sous le prétexte d'aller prendre congé du roi. La Valette l'avait décidé à cette démarche en lui répétant le proverbe populaire : *Qui quitte la partie la perd.* Il allait de nouveau tenter le jeu. Admirablement servi d'ailleurs par le duc de Saint-Simon, qui plaida sa cause avec chaleur, puis l'introduisit par un escalier dérobé dans le cabinet du roi, il se justifia facilement et reprit en un instant l'ascendant qu'on croyait détruit pour jamais. Les dupes furent punies cruellement : Marillac alla mourir en exil; Bassompierre fut jeté à la Bastille, où il demeura douze ans; d'autres furent emprisonnés, ou chassés de la cour, ou destitués.

Telle fut cette journée fameuse, combat d'intrigues entre deux factions également puissantes, et qui, en définitive, consolida le pouvoir du cardinal. Rien ne peint mieux, d'ailleurs, l'aventureuse mobilité des monarchies : un verrou poussé, la reine mère suivant son fils à Versailles, le plus mince incident enfin pouvait changer l'issue des événements et donner un autre cours à l'histoire de ce temps. Louis XIV ayant conservé, dans ses constructions, l'habitation de son père, on peut voir encore l'escalier dérobé qui joue un rôle si important dans cette scène et par lequel Richelieu fut introduit auprès du roi. Il est situé dans un petit couloir à l'angle sud-ouest de la salle où sont aujourd'hui les portraits des rois de France. Voyez, pour ces détails, *Curiosités historiques*, par Le Roi, bibliothécaire de Versailles (1864).

DUPÉ, ÉE (du-pé) part. passé du v. Duper : *Etre* DUPÉ *comme un niais. J'ai connu des hommes d'une grande finesse qui étaient perpétuellement* DUPÉS. (Swift.) *Tel homme veut bien donner cent louis, qui ne veut pas être* DUPÉ *de quinze.* (Beaumarch.)

En vain les hommes sont *dupés*
Par ces mécomptes de la gloire,
Ils y sont toujours attrapés.
FR. DE NEUCHATEAU.

DUPER v. a. ou tr. (du-pé — rad. *dupe*). Tromper, en faire accroire : DUPER *quelqu'un. Se laisser* DUPER. *Personne ne se croit propre comme un sot à* DUPER *un homme d'esprit.* (Vauven.) *La finesse n'a guère plus de peine à tromper l'esprit qu'à* DUPER *la bêtise.* (Lévis.) *Pour réussir dans le monde, il faut paraître dupe et ne se laisser* DUPER *par personne.* (Pétiet.) *Les hommes ne se laissent pas* DUPER *longtemps.* (Guizot.) *Ne cherchez pas l'expérience avant l'âge, et laissez-vous noblement* DUPER *par quelque belle idée folle.* (Th. Gaut.)

Paris est un grand lieu plein de marchands mêlés;
L'effet n'y répond pas toujours à l'apparence :
On s'y laisse *duper* autant qu'en lieu de France.
CORNEILLE.

Se duper v. pr. Se tromper soi-même : *Rien n'est si facile et si commun que de* SE DUPER *soi-même.* (G. Sand.)

— Se tromper les uns les autres : *A Paris, on voit plus d'un fripon qui* SE DUPENT *l'un l'autre.* (Marmontel.)

— **Syn. Duper, abuser, amuser, attraper, décevoir, donner le change, embabouiner, enjôler, en imposer, leurrer, surprendre, tromper.** V. ABUSER.

DUPÉRAC (Etienne), architecte, peintre et graveur, né à Paris, mort en 1601. Il publia à Rome un recueil des monuments de cette capitale sous ce titre : *Delle antichità di Roma*, fut nommé par Henri IV architecte de Fontainebleau, et peignit dans la salle de bain cinq sujets mythologiques. On a aussi de lui des gravures d'après des paysages du Titien et un recueil intitulé : *Vues perspectives des jardins de Tivoli.*

DUPÉRAT (Isaac-Jean DANIAU), général vendéen, né à Cognac (Charente), mort à Niort en 1826. Lorsque l'insurrection de la Vendée éclata, il alla rejoindre l'armée royaliste, devint bientôt après aide de camp de de Lescure (1793), reçut une blessure à la Châtaigneraie, passa en Bretagne après la défaite des chouans à Savenay, et fut nommé par de Puisaye commandant du pays situé entre Château-Giron et La Guerche. Au bout de quelque temps, Dupérat retourna en Vendée, où il commanda l'infanterie sous les ordres de Sapineau, puis se rendit auprès de Stofflet, tomba entre les mains des républicains, fut condamné à être détenu jusqu'à la paix (1795), s'échappa de Nantes et gagna Lyon, où il fit partie de l'association des Fils légitimes. Lorsque la Vendée fut pacifiée, Dupérat revint à Cognac, puis alla à Bordeaux pour y faire le commerce des eaux-de-vie; mais, entraîné par son besoin d'activité et d'aventures, il entra en relations avec les agents royalistes, et devint l'âme d'une conspiration ayant pour objet de rétablir les Bourbons sur le trône. Arrêté et condamné à deux ans d'emprisonnement (1805), il parut trop dangereux au pouvoir impérial pour être rendu à la liberté à l'expiration de sa peine. Ce ne fut qu'après la chute de Napoléon que les portes de la prison s'ouvrirent pour lui. Louis XVIII le nomma maréchal de camp. Pendant les Cent-Jours, il se mit à la tête des Vendéens insurgés et devint grand prévôt des Deux-Sèvres après le second retour des Bourbons.

DUPERCHE (J.-J.-M.), auteur dramatique et romancier français, né vers 1775, mort en 1829. Il partagea son temps entre la littérature et des travaux administratifs. Sans imagination, mais possédant plusieurs langues modernes, Duperche fit de nombreux emprunts aux littératures étrangères, écrivit des pièces de théâtre et des romans dans le genre sombre, larmoyant et faux qui fit l'éphémère réputation du vicomte d'Arlincourt, et publia plusieurs traductions estimables au point de vue de la fidélité et de la correction du style. Parmi ces mélodrames, dont quelques-uns eurent un assez grand succès, nous citerons : *Tankman de Saxe*, en trois actes (1805); la *Maison murée*, en trois actes (1806); les *Strélitz*, en trois actes (1808); les *Comtes de Hombourg*, en trois actes (1810); *Ramanowski* ou les *Polonais dans la Russie blanche*, en trois actes (1812); *Alix et Blanche*, en trois actes (1813); le *Duc de Craon*, en trois actes (1814); *Jeanne Hachette*, en trois actes (1823); la *Famille de Menzikoff*, en trois actes (1823). Ses principaux romans sont : la *Double ursuline* ou l'*Abbaye de Bibiena* (1805, in-8°); l'*Orpheline de Westphalie* (1821, 2 vol.); *Antonia de Roscini, reine des pirates* (1824, 4 vol.). Enfin nous mentionnerons, parmi ses traductions : *Rinaldo, chef de brigands*, traduit de l'allemand de Vulpius (1800); *Aurora* ou l'*Amante mystérieuse*, traduction du même (1802); *Lindorf et Caroline*, traduit de l'allemand, de Mme Naubert (1803); *Benno d'Elzimbourg*, traduction de la même (1805); le *Bal masqué*, traduit de l'allemand, d'Auguste Lafontaine (1817); *Edouard de Winter*, traduit du même (1818); les *Morts vivants*, traduction du même (1819); *Lomelli, le hardi brigand*, traduit de l'allemand, de Vulpius (1822), etc.

DUPERIE s. f. (du-pe-rî — rad. *duper*). Tromperie, fourberie, ce qui fait des dupes : *Etre trop bon pour les méchants, c'est une* DUPERIE. *Les* DUPERIES *réciproques font le comique de Dancourt.* (Marmontel.) *Les* DUPERIES *sont souvent plus sensibles à l'amour-propre qu'à l'intérêt.* (Sanial-Dubay.) *Il semble qu'on regarde la sincérité comme une cause prochaine de* DUPERIE. (Sanial-Dubay.) *Il y a de la puérilité à ne savoir jamais que passer de la* DUPERIE *au repentir.* (B. Const.) *Déjà, dans toute la France constitutionnelle, un désintéressement sans arrière-pensée s'appelle* DUPERIE. (Mme E. de Gir.) *Toute vengeance est une* DUPERIE. (Mme E. de Gir.). *L'esprit humain n'est plus qu'un dégoûté qui redoute la peine, craint les* DUPERIES, *et préfère l'orgueil de douter à l'humiliation de croire ce qu'il sait imparfaitement.* (Rémusat.) *Il est rare que la bouderie prolongée ne devienne pas une véritable* DUPERIE. (Mme Guizot.) *Louis XI aimait mieux flatter les autres que d'être flatté, jugeant que la* DUPERIE *est du côté de celui qui reçoit les hommages.* (Barante.)

DU PÉRIER (Aimar), seigneur DE CHAMALOC, antiquaire français et conseiller au parlement de Grenoble, né à Die (Drôme), où il mourut vraisemblablement après 1591. Il avait laissé un manuscrit fort intéressant que Jacques Du Périer, son fils, publia sous le titre de : *Discovrs historiqve tovchant l'estat général des Gavles et principalement des provinces de Davphiné et Provence, tant sovs la république et empire romain qu'en après sovs les François et les Bovrgvignons. Ensemble qvelqves recherches particvlières de certaines villes y estans...* (Lyon, 1610, pet. in-8°). Cet ouvrage, composé en 1579, contient beaucoup de recherches et décèle une grande érudition; il a été fort utile, pour tout ce qui regarde le Diois et les Voconces, aux écrivains qui, depuis lui, ont traité le même sujet. La légende qui entoure le portrait de Du Périer (en tête de son ouvrage) mérite d'être rapportée : NEC LIBERIS NEC LIBRIS VIXI SATIS.

DUPÉRIER (Scipion), jurisconsulte français, né à Aix en 1588, mort en 1667. Il était fils de François Dupérier, à qui Malherbe, son ami, adressa, au sujet de la mort de sa fille, les stances célèbres qui commencent par ce vers :

Ta douleur, Dupérier, sera donc éternelle?

Il acquit de la réputation comme avocat au parlement de sa ville natale et composa un ouvrage, intitulé *Questions notables*, qui fut imprimé après sa mort et dont la meilleure édition est celle de Toulouse (1721, 2 vol. in-4°).

DUPÉRIER (Charles), poëte français, né à Aix au commencement du XVIIe siècle, mort à Paris en 1692. L'Académie couronna plusieurs morceaux de poésie française qu'il avait composés; mais il se fit surtout une réputation comme poëte latin, et donna même, dit-on, de judicieux conseils à Santeuil. Ses œuvres n'ont jamais été réunies. Il est assez maltraité par Boileau, qui, dans le passage suivant de son *Art poétique*, relève en lui la manie de fatiguer le premier venu de ses écrits :

Gardez-vous d'imiter ce rimeur furieux
Qui, de ses vains écrits lecteur harmonieux,
Aborde en récitant quiconque le salue
Et poursuit de ses vers le passant dans la rue.

L'orgueil de Dupérier était excessif. « Il n'y a que les sots qui n'estiment pas mes vers, » disait-il un jour à d'Herbelot, qui lui répondit finement par cette citation de Salomon : *Stultorum infinitus est numerus.* Il se brouilla avec Bouhours, parce que celui-ci n'avait rien cité de lui dans son *Recueil des pensées ingénieuses*, et il eut une dispute des plus vives avec Santeuil, qui ne voulait point convenir qu'il eût appris de lui à faire les vers.

« M. Dupérier, qui faisait de bons vers latins, s'était mis dans la tête, et le publiait partout, qu'il fallait être gentilhomme pour être bon poëte. Il a eu de grandes prises avec Santeuil, de qui les poésies n'étaient pas si châtiées que les siennes. Quand Santeuil lui écrivait de ses pièces, il lui marquait à la marge les endroits qui lui paraissaient les meilleurs; tantôt : « Dupérier, que » diras-tu de ces beaux vers? » tantôt : « Tu » te pendras de dépit de n'en pouvoir faire » autant; » et ailleurs : « Tiens tes fenêtres » fermées, de crainte que tu ne te jettes dans » la rue de désespoir. » Santeuil lui reprochait sa pauvreté en lui disant : « Avec tes » beaux vers, tu n'as pas la maille, et moi, » avec les miens, j'ai toujours une douzaine » de bouteilles de bon vin dans ma chambre. » M. Pellisson ne demandait pas mieux que de lui faire du bien : « Mais, disait-il, à quoi » pourrait-on l'employer? Il n'est occupé que » de ses vers. » En effet, il ne parlait que de ses vers. » Dupérier était membre de la Pléiade, avec Santeuil, Commire, Rapin, Petit, Ménage et La Rue. On a de lui une églogue sur ce sujet : *On voit toujours Sa Majesté tranquille quoique dans un mouvement continuel* (1681); un poëme *Sur les grandes choses que le roi a faites pour la religion catholique* (1682); des traductions françaises de plusieurs odes de Santeuil, insérées dans les œuvres de ce poëte. Un certain nombre de ses poésies latines ont été publiées dans les *Deliciæ poetarum latinorum.*

DUPÉRON (ANISSON-), typographe français. V. DUPÉRON-ANISSON.

DUPERRAY (Michel), jurisconsulte français, né au Mans vers 1640, mort à Paris en 1730. Après de bonnes études littéraires, Duperray suivit les cours de droit de l'Université de Paris. A peine âgé de vingt et un ans (1661), il se faisait inscrire au parlement comme avocat, et débutait dans une carrière qu'il devait parcourir pendant près de soixante ans. Quelques années après, nous le voyons chargé des causes les plus importantes et défendant les intérêts de plusieurs grandes familles de France. Jeune encore, il s'était passionné pour les luttes qui s'établirent entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique. Il avait dirigé ses études vers le droit canonique et était devenu un des hommes les plus compétents dans ces matières difficiles. Peu d'avocats connaissaient les règles du droit ecclésiastique, si nombreuses, si variées, si élastiques surtout, et qui prêtaient facilement à l'interprétation. Les plaidoyers de Duperray contiennent presque toujours la discussion d'un point controversé de droit canonique, et, à ce point de vue, ils pouvaient servir de commentaire et d'explication. Duperray ne se borna pas à la *discussion parlée;* les thèses qu'il soutenait devant le parlement ont été développées par lui dans de remarquables publications, auxquelles on peut reprocher parfois un peu de diffusion et ce style affecté et emphatique commun aux orateurs et aux écrivains du XVe et du XVIe siècle. Duperray resta longtemps au barreau. Bien que, dans les dernières années de sa vie, il ne fût plus en état de plaider, il tint à honneur de continuer à faire partie d'une compagnie dont il était une des gloires. Jusqu'à sa dernière heure, il s'occupa de ses publications, qu'il trouvait imparfaites et auxquelles il faisait sans cesse de nouvelles modifications. Telles qu'elles nous sont parvenues, elles ont cette grande utilité de fixer l'état de la jurisprudence et de la doctrine sur les graves conflits de juridiction qui ont si vivement agité la France pendant plusieurs siècles. Voici les titres des principaux ouvrages de Duperray : *Traité des portions congrues des curés et vicaires perpétuels* (Paris, 1688, in-12); *Traité des droits honorifiques et utiles des patrons* (Paris, 1710, in-12); *Observations sur l'édit de la juridiction ecclésiastique* (Paris, 1718, in-12); *Traité des dispenses de mariage* (Paris, 1719, in-12); *Questions et observations sur le concordat* (Paris, 1722, 3 vol. in-12); *Traité sur le partage des fruits des bénéfices entre les bénéficiers et leurs prédécesseurs ou leurs héritiers* (Paris, 1722, in-12); *Traité des moyens canoniques pour acquérir et conserver les bénéfices et biens ecclésiastiques* (Paris, 1726, 4 vol. in-12); *Traité historique et chronologique des dîmes* (Paris, 1736, 2 vol. in-12). *Traité de l'état des ecclésiastiques et de leur capacité pour les ordres et les bénéfices* (Paris, 1738, 2 vol. in-12). Ces éditions, postérieures à la mort de Duperray, contiennent quelques additions de Brunet, avocat au parlement de Paris.

DUPERRÉ (Victor-Guy, baron), amiral, pair de France, ministre de la marine et des colonies, né à La Rochelle en 1775, mort à Paris en 1846. Après avoir étudié pendant quelques années au collége de Juilly, le jeune Duperré, que son goût portait vers la marine, obtint de sa famille la permission de s'embarquer, comme pilotin, à bord du navire de commerce le *Henri IV :* il avait alors seize ans. Pour son début, il fit dans l'Inde un voyage qui dura dix-huit mois. En 1795, il fut nommé enseigne de vaisseau et embarqué sur la *Virginie*, que commandait le capitaine de vaisseau Bergeret. Cette frégate, rencontrée, le 22 avril 1796, par une division anglaise, soutint un combat de trois heures et demie contre le vaisseau l'*Infatigable;* mais, deux autres frégates étant venues se mettre en ligne, la *Virginie* dut amener son pavillon. Duperré fut conduit avec tout l'équipage en Angleterre, où il demeura prisonnier jusqu'en 1800. Revenu en France à cette époque, il prit le commandement de la corvette la *Pélagie*. Nommé peu après lieutenant de vaisseau, il fut chargé de la protection des convois sur les côtes, et remplit diverses missions à la côte d'Afrique et aux Antilles. Il fut ensuite attaché, comme adjudant, à l'état-major de la flottille de Boulogne et à celui du préfet maritime de ce port; puis il s'embarqua sur le vaisseau le *Vétéran*, que commandait Jérôme Bonaparte, et à bord duquel il fit une campagne dans les mers du cap de Bonne-Espérance, au Brésil et aux Antilles. Au mois de septembre 1806, Duperré fut nommé capitaine de frégate et promu au commandement de la *Sirène*, envoyée en mission aux Antilles. Le 22 mars 1808, la *Sirène* regagnait le port de Lorient avec une autre frégate, nommée l'*Italienne*, lorsqu'elles furent rencontrées et chassées par une division anglaise de deux vaisseaux et trois frégates. L'*Italienne* réussit assez facilement à se mettre en sûreté; mais la *Sirène*, rejointe par un vaisseau et une frégate, soutint, pendant cinq quarts d'heure, un combat acharné. Sommé de se rendre, à trois reprises différentes, par l'Anglais qui lui criait : « Amène, ou je te coule! » Duperré lui répondit : « Coule, mais je n'amène pas; feu partout! » Enfin la *Sirène* parvint à s'échouer sur la côte et à se sauver ainsi; trois jours après, elle était renflouée et rentrait à Lorient en passant à travers les nombreux croiseurs anglais qui bloquaient ce port. A la suite de ce remarquable combat, Duperré fut nommé capitaine de vaisseau. En juillet 1808, il passa sur la frégate la *Bellone* et, six mois après, il appareillait de Saint-Malo pour l'île de France. Chemin faisant, il prit et brûla quatre bâtiments anglais et un portugais, tous

richement chargés. Il arriva bientôt après à l'île de France, où il entra malgré les nombreux croiseurs qui la bloquaient étroitement. Il en sortit ensuite avec le même bonheur, alla mouiller à Madagascar, puis se dirigea vers le golfe du Bengale et établit sa croisière à l'embouchure du Gange. A peine arrivé, il s'empara, après une courte mais vive défense, de la corvette le *Victor*, de 20 canons et de deux autres bâtiments anglais. Le 22 novembre 1809, la *Bellone*, ayant reconnu une frégate portugaise de 48 canons, nommée la *Minerve*, la força d'amener après deux heures de combat. Le 14 mai suivant, Duperré appareilla de nouveau avec la *Bellone* et ses deux prises, la *Minerve* et le *Victor*, complétement réparés; il se porta d'abord dans le sud de Madagascar, où il s'empara de deux bâtiments, puis il fit route pour le canal de Mozambique. Le 3 juillet, en vue de l'île d'Anjouan, il reconnut et ne tarda pas à rejoindre trois vaisseaux de la compagnie des Indes armés de 30 canons; après cinq quarts d'heure de combat, deux de ces bâtiments, le *Windham* et le *Ceylan*, étaient amarinés; le troisième amena son pavillon, mais il parvint à s'échapper traîtreusement ensuite à la faveur de l'obscurité de la nuit. Après une relâche de douze jours à Anjouan, la division fit route pour l'île de France, escortant ses prises. Le 20 août, en arrivant à l'île, Duperré la trouva à moitié occupée par les Anglais. Il força néanmoins l'entrée de la baie et y embossa sa division. Il y fut attaqué le surlendemain par les quatre frégates anglaises la *Néréide*, le *Sirius*, l'*Iphigénie* et la *Magicienne*, et se défendit avec une indomptable opiniâtreté. Malheureusement, après cinq heures de combat, Duperré, atteint au visage par une volée de mitraille, fut renversé de dessus le pont dans la batterie et emporté sans connaissance. Le capitaine Bouvet passa alors de la *Minerve* sur la *Bellone*, et le feu reprit avec une nouvelle énergie; il continua presque toute la nuit sans interruption. Le 24, au point du jour, la *Néréide*, démâtée, prête à couler bas, amena son pavillon. La *Magicienne*, criblée de boulets, prit feu et sombra le même soir. Le *Sirius* fut également incendié, le 25 au matin, par son capitaine, forcé de l'abandonner. Restait l'*Iphigénie*, qui se réfugia dans la baie de l'île de la Passe, où elle ne tarda pas à être bloquée par la division victorieuse, que vint rejoindre à ce moment une autre division commandée par le capitaine Hamelin. Le 28, à onze heures du matin, l'*Iphigénie* amena son pavillon, ainsi que le fort de l'île de la Passe qui était tombé au pouvoir des Anglais. Dès que la blessure de Duperré fut cicatrisée, le brave capitaine reprit son commandement. Il se hâta de faire réparer les avaries de la *Bellone* et de la *Minerve*, ainsi que celles de sa prise, la *Néréide*, et ces trois bâtiments, réunis à deux autres frégates, l'*Astrée* et la *Manche*, s'embossèrent à l'ouverture du port. Peu après, une expédition, partie du Cap de Bonne-Espérance, de Madras, de Ceylan et de Calcutta, et composée de 74 bâtiments, se présenta devant l'île de France le 29 novembre 1810; 20,000 hommes environ de troupes régulières débarquèrent dans la grande baie. Devant un pareil déploiement de forces, toute résistance était inutile : l'île capitula le 4 décembre. A son retour en France, Duperré trouva la récompense des services qu'il venait de rendre. Pendant son absence, il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 1er juin 1810, créé baron de l'Empire le 20 août suivant et promu, le 20 décembre de la même année, commandant de la Légion. En septembre 1811, il fut fait contre-amiral et chargé du commandement de l'escadre légère de l'armée navale de la Méditerranée, sous le vice-amiral Emeriau. Quelque temps après, il fut mis à la tête des forces navales françaises dans l'Adriatique. Lors du blocus de Venise (1813-1814) par l'armée autrichienne, le contre-amiral Duperré défendit victorieusement les lagunes; mais, Venise ayant été remise peu après aux Autrichiens, à la suite des événements de 1814, Duperré dut quitter son escadre et revenir en France. En juillet 1814, Louis XVIII nomma Duperré chevalier de Saint-Louis. L'année suivante, pendant les Cent-Jours, Napoléon l'envoya comme préfet maritime à Toulon. Appelé, à la fin de l'année 1818, au commandement de la station navale des Antilles, il débarrassa ces parages des pirates qui les infestaient. Le 13 août 1820, pendant cette même campagne, le contre-amiral Duperré fut fait grand officier de la Légion d'honneur. En septembre 1823, il reçut le commandement de l'escadre envoyée devant Cadix pour s'emparer de cette place. Parti de Brest le 8 septembre, sur la frégate l'*Hermione*, il arrivait le 17 devant Cadix et, le 30, Cadix se rendait. Le 23 octobre suivant, Duperré rentrait à Brest : cinquante-cinq jours lui avaient suffi pour s'acquitter de sa mission. Il reçut en récompense le grade de vice-amiral, et le roi d'Espagne lui envoya la décoration de grand-croix de l'ordre de Charles III. En 1826, Duperré prit le commandement en chef des forces navales réunies dans les Antilles. Il y resta environ dix mois, et fut nommé à son retour, en 1827, préfet maritime à Brest. En février 1830, il fut appelé à Paris et chargé de préparer l'armement d'une escadre destinée à porter à Alger les troupes qui devaient prendre part à l'expédition. Il se rendit, le 1er avril, à Toulon, et, dans les premiers jours de mai, l'escadre était prête; elle se composait de 103 vaisseaux de guerre et de 572 bâtiments de commerce, ayant à bord 37,331 hommes et 4,008 chevaux. La flotte mit à la voile le 25 mai; le 13 juin, elle mouillait dans la baie de Sidi-Ferruch ou Torre-Chica, à l'ouest d'Alger. Le débarquement commença le lendemain, à quatre heures du matin, et à midi il était terminé. Dès-lors le rôle de Duperré ne consista plus qu'à appuyer, sur les divers points de la côte, les opérations de l'armée de terre, au succès desquelles il contribua largement. Ainsi, le 3 juillet, il opéra une puissante diversion en allant bombarder Alger, à demi-portée de canon de 500 bouches à feu qui défendaient la place. Le lendemain, à dix heures du matin, l'amiral allait recommencer le feu lorsqu'une explosion terrible se fit entendre : une partie du fort l'Empereur sautait en l'air. Quelques moments après, un canot parlementaire, ayant à son bord l'amiral de la flotte algérienne, accosta le vaisseau la *Provence*. Cet envoyé venait demander la cessation des hostilités et la paix. Duperré le renvoya au comte de Bourmont. Le lendemain, à deux heures quarante minutes, le pavillon français était hissé sur la Casbah. A la suite de cette courte et magnifique campagne, le vice-amiral Duperré fut élevé à la dignité de pair de France. La révolution de 1830 étant arrivée quelques jours après, les nominations faites par Charles X se trouvèrent annulées; mais, le 13 août suivant, une nouvelle ordonnance nommait Duperré pair de France et amiral. Le 25 du même mois, le conseil municipal de La Rochelle, ville natale de l'amiral Duperré, lui décernait une épée d'honneur. A son retour à Paris, en octobre, Duperré fut nommé président du conseil d'amirauté et, par une ordonnance du 22 novembre 1834, reçut le portefeuille de la marine et des colonies. Il occupa ce poste à trois reprises différentes, de 1834 à 1836, de 1839 à 1840 et de 1840 à 1843. Pendant sa triple administration, l'amiral Duperré s'attacha principalement à simplifier les rouages administratifs et prépara, relativement à la question de l'abolition de l'esclavage, le système de transition contenu dans les lois de 1845. Deux ans auparavant, sa santé ruinée l'avait forcé d'abandonner le ministère. Il mourut à Paris d'une maladie de la moelle épinière, dont il souffrait depuis longtemps. Le gouvernement et les Chambres décidèrent que ses funérailles seraient faites aux frais de l'Etat; que ses restes seraient déposés aux Invalides; que sa statue de marbre serait placée au musée de Versailles, et que sa veuve jouirait d'une pension de 12,000 francs réversible à sa mort sur ses trois enfants. Enfin, une rue de Paris reçut le nom de *rue Duperré*, et ce glorieux baptême fut aussi donné à un vaisseau à voiles de quatrième rang.

Le musée du Louvre possède un portrait en pied du baron Duperré, peint par Court, gravé par Alph. Boilly, et une statue sculptée par Pradier. En 1869, on a érigé à La Rochelle un monument en l'honneur de Duperré. Ce monument se compose d'une belle statue en bronze de l'amiral, par M. Pierre Hébert, et d'un piédestal décoré de deux bas-reliefs également de bronze, par M. Emile Hébert, représentant, l'un, l'*Embarquement du jeune Duperré sur le Henri IV;* l'autre, l'*Amiral Duperré recevant l'épée d'honneur qui lui fut offerte par la ville de La Rochelle après la prise d'Alger*.

DUPERRET (Claude-Romain-Laus), homme politique français, né en 1747, mort sur l'échafaud en 1793. Il fut élu par le département des Bouches-du-Rhône député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, vota, lors du procès du roi, pour l'appel au peuple et le bannissement, s'attacha au parti de la Gironde et se fit remarquer par sa violente antipathie contre les montagnards, qu'il ne cessait d'apostropher et d'accabler de sarcasmes. Duperret ne fut pas cependant compris dans le décret de proscription qui frappa les girondins (2 juin 1793); mais, ayant rédigé la protestation dite des soixante-treize contre les mesures de la Convention qui frappaient son parti, il fut décrété d'accusation, accusé de complicité avec Charlotte Corday, qu'il avait accompagnée chez le ministre de l'intérieur, et condamné à la peine de mort.

DUPERREY (îles), groupe d'îles de l'Océanie, dans la Polynésie, par 6° 30′ de lat. N. et 157° 20′ de long. E., découvert en 1824 par le capitaine de frégate Duperrey. Il fait partie de l'archipel des Philippines et ne se compose que des deux petites îles Aouera et Pelalap.

DUPERREY (Louis-Isidore), marin et savant français, membre de l'Institut (Académie des sciences), né à Paris le 21 octobre 1786, mort en 1865. A l'âge de seize ans, il entra dans la marine militaire, comme novice, à bord de la corvette le *Vulcain*, alors sur les côtes de Bretagne où elle escortait les convois. Aspirant de première classe en 1804, enseigne de vaisseau en 1809, il fut chargé, le 3 mai de la même année, de faire la reconnaissance hydrographique de la Toscane. Il réussit dans cette opération malgré la croisière anglaise et l'hostilité des habitants. Il reçut, en 1814, le commandement de la goëlette le *Feu*. A la paix, M. Duperrey s'adonna plus particulièrement aux études qui devaient lui être si utiles dans ses voyages de découvertes. Le premier eut lieu, de 1817 à 1820, à bord de l'*Uranie*, sous les ordres de Freycinet. Pendant ce voyage, il dressa un grand nombre de cartes, parmi lesquelles nous devons citer : la *Carte du détroit de Bourou;* celle de la *Partie nord de l'île Waigiou*, comprise entre l'île Manouavan et le havre de Boué; le *Plan de l'île et du mouillage de Rawack;* la *Carte de la partie des îles Carolines située dans le prolongement du méridien des îles Mariannes;* la *Carte générale de l'île de Guane;* les *Plans de la baie d'Umata, du port San-Luiz d'Apra et du havre de Tarofofo;* le *Plan du port d'Onorouvou et des différents mouillages de l'*Uranie *dans les îles Sandwich;* les *Plans de la partie occidentale de la baie Française, de la rivière de Bougainville et des ports Saint-Louis et Duperrey aux îles Malouines.*

De retour en France, M. de Freycinet attira l'attention du ministère sur la collaboration précieuse qu'il avait trouvée chez le jeune et savant marin. Aussi, lorsque M. Duperrey présenta à M. de Clermont-Tonnerre, alors ministre de la marine, le plan d'une nouvelle campagne, ce projet fut immédiatement accueilli. Nommé lieutenant de vaisseau et appelé au commandement de la *Coquille*, il partit de Toulon le 11 août 1822 et entreprit ce voyage de trente-deux mois qui devait être si fertile en investigations de tout genre : hydrographie, étude des trois règnes de la nature, magnétisme, météorologie, et enfin détermination de la figure de la terre. Nous ne suivrons pas le hardi explorateur dans sa campagne. Disons seulement que, grâce à son habileté, il revint en France, le 24 avril 1835, après avoir fait 24,894 lieues marines, et cela sans avoir perdu un seul homme, sans un malade, sans une avarie. Alors il s'occupa de publier la relation de son voyage; il fit à nouveau tous les calculs pris sur les lieux et dressa de nouvelles cartes, entre autres celle du *Mouvement des eaux à la surface du grand océan Austral*. Les divers travaux auxquels il s'est livré, et notamment ses recherches sur le magnétisme terrestre, lui valurent, en 1842, d'être appelé à l'Académie des sciences en remplacement de Freycinet.

DUPERREYE s. f. (du-pè-rè-ie). Bot. Genre de convolvulacées.

DUPERRON (Jacques Davy), cardinal français, né à Saint-Lô en 1556, mort à Paris en 1618. Peu de temps après sa naissance, il fut emmené par son père, ministre protestant qui se réfugia en Suisse pour fuir les persécutions religieuses, et fit lui-même son éducation. Les progrès du jeune Duperron furent tels, qu'à vingt ans il était un des hommes les plus savants de son temps. Venu à Paris pour y chercher fortune, il fut présenté à Henri III par le poëte Desportes, qui l'avait déterminé à abjurer le protestantisme et qui lui fit obtenir la charge de lecteur du roi. Bientôt il entra dans les ordres et prêcha avec succès devant la cour. Ses convictions religieuses n'étaient pas cependant d'une grande sincérité, et l'ambition, qui fut le mobile de toute sa vie, avait seule déterminé sa conversion. L'Estoile raconte une anecdote qui peint bien le caractère de ce prélat. Un jour, devant le roi, il avait prononcé contre l'athéisme un éloquent discours où se trouvaient développées les plus solides preuves de l'existence de Dieu. Henri III lui ayant donné de grands éloges, Duperron, par une vanité oratoire analogue à celle des anciens sophistes, s'offrit à plaider, avec la même évidence, la thèse contraire, c'est-à-dire à prouver qu'il n'y a point de Dieu. Le roi le chassa de sa présence, mais ne lui en laissa pas moins sa charge. A la mort de ce prince, il s'attacha au cardinal de Bourbon, dont il vendit les secrets à Henri IV. Celui-ci le nomma, en 1591, évêque d'Evreux, et le mit au nombre des prélats et des docteurs qu'il choisit pour jouer la comédie de l'instruire dans la religion catholique. Envoyé à Rome, il parvint, avec d'Ossat et au prix de quelques humiliations, à faire lever l'interdit lancé sur le royaume par le pape. En 1600, il fit partie de la conférence de Fontainebleau, où il combattit Duplessis-Mornay et les protestants, reçut le chapeau de cardinal en 1604, et fut ensuite nommé successivement archevêque de Sens, grand aumônier et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Aux états généraux de 1614, ce fut lui qui fit écarter le formulaire du tiers état. Il y eut peu de querelles théologiques à cette époque où il ne joua un rôle important, soit par sa parole, soit par ses écrits. Ses œuvres ont été recueillies à Paris (1622). Elles se composent d'ouvrages de controverse ou de théologie, de poésies, de négociations, etc. On a remarqué comme une curiosité bibliographique que le cardinal Duperron faisait toujours imprimer ses ouvrages deux fois. La première édition était uniquement destinée à ses amis, dont les observations et les critiques lui servaient à épurer l'édition qu'il livrait au public.

DUPERRON, célèbre orientaliste français. V. Anquetil.

DUPERRON DE CASTERA (Louis-Adrien), romancier et traducteur français, né à Paris en 1705, mort en 1752. Il fut pendant quelques années résident de France à Varsovie. Il a composé des romans écrits d'un style froid, traînant, boursouflé, des ouvrages médiocres, que l'abbé Desfontaines a vivement critiqués, et donné quelques traductions. Nous citerons : *Aventures de Léonidas et de Sophronie* (Paris, 1722); la *Pierre philosophale des dames*, ou les *Caprices de l'amour et du destin* (1723); le *Théâtre des passions et de la fortune* (1731); *Entretiens littéraires et galants avec les aventures de Palmerine et de Thamire* (1738). Duperron a traduit du grec les *Amours de Clitophon et de Leucippe;* du portugais, la *Lusiade* de Camoëns (1735, 3 vol. in-12); de l'italien, le *Newtonianisme pour les dames* d'Algarotti (1738); de l'espagnol, le *Théâtre espagnol* (1738), comprenant dix pièces de Lope de Vega.

DUPESCHIER (P.), littérateur, né à Paris dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il est auteur d'une pièce pastorale en cinq actes et en vers, intitulée : l'*Amphithéâtre pastoral*, ou le *Sacré trophée de la fleur de lys triomphante de l'ambition espagnole* (Paris, 1609). C'est une composition allégorique sans intérêt, mais facilement écrite.

DUPETIT-MÉRÉ (Frédéric), auteur dramatique, né à Paris en 1785, mort dans cette ville en 1827. Il a composé, soit seul, soit en collaboration, un très-grand nombre de pièces qui, pour la plupart, ont paru sous le nom de Frédéric. Nous nous bornerons à citer les principales : le *Vieux poëte*, vaudeville en un acte (1804); *Monsieur Rikiki* ou le *Voyage à Sceaux*, vaudeville en un acte (1806); la *Famille vénitienne*, mélodrame en trois actes (1806); la *Forêt d'Edimbourg*, mélodrame en trois actes (1806); l'*Aveugle du Tyrol*, mélodrame en trois actes (1807); la *Bataille de Pultava*, mélodrame en trois actes (1808); la *Famille des Jobards* ou les *Trois cousins*, vaudeville en un acte (1808); le *Maréchal de Luxembourg*, mélodrame en trois actes (1812); le *Bombardement d'Alger* ou le *Corsaire reconnaissant*, mélodrame en trois actes 1815); le *Fils banni*, mélodrame en trois actes (1815); *Jean Bart*, mélodrame en trois actes 1815); la *Vallée du Torrent* (1816); le *Maréchal de Villars* ou la *Bataille de Denain* (1817); le *Petit chaperon rouge*, mélodrame-féerie, avec Brazier (1818); le *Garçon d'honneur*, comédie-vaudeville en un acte, avec Simonin (1819); la *Cabane de Montrainard*, mélodrame en trois actes (1818); la *Famille Sirven*, comédie-vaudeville en trois actes, avec Dubois (1820); le *Mineur d'Auberval*, mélodrame en trois actes, avec V. Ducange (1820); la *Sorcière*, mélodrame en trois actes, avec le même (1821); *Anne de Boulen*, mélodrame en trois actes, avec Rougemont (1821); le *Mulâtre et l'Africaine*, mélodrame en trois actes, avec Laqueyrie (1824); *Minuit* ou la *Révélation*, mélodrame en trois actes, avec Crosnier (1824); l'*Etrangère*, mélodrame en trois actes, avec Crosnier (1825). Citons encore *Fanfan la Tulipe*, vaudeville (1821); le *Bureau des nourrices*, vaudeville (1822); *Barbe-Bleue*, folie-féerie en deux actes (1823); le *Mauvais sujet*, comédie en un acte, avec Crosnier (1824), etc.

DUPETIT-THOUARS (Louis-Marie Aubert), botaniste français, né à Saumur en 1758, mort en 1831. Il entra de bonne heure à l'école militaire de la Flèche, qu'il quitta à seize ans pour devenir sous-lieutenant au régiment de la Couronne, et, grâce à la longue période de paix que traversa la France à cette époque, il put se consacrer tout entier à l'étude des sciences, de la botanique en particulier, pour laquelle il avait un penchant inné. Son frère Aristide ayant ouvert une souscription pour couvrir les frais d'une expédition qui devait aller à la recherche de La Pérouse, Dupetit-Thouars adopta son idée avec enthousiasme, et, pour s'associer à cette entreprise, il abandonna la carrière militaire et vendit son patrimoine. Retenu à Quimper, lorsqu'il se rendait à Brest pour rejoindre son frère, il ne put arriver à temps, et l'expédition partit sans lui; il devait toutefois la rejoindre à l'île de France. Lorsque, après un voyage pénible, il arriva sans ressources dans cette île, il n'y trouva pas son frère, dont les Portugais avaient saisi le navire à Fernando-do-Noronha, et se vit obligé d'entrer comme commis chez divers planteurs. Il passa dans l'île plusieurs années, s'occupant à la fois de culture et de botanique, et recueillant de précieux matériaux sur le règne végétal de l'île de France et des îles voisines de Bourbon et de Madagascar. Il revint en France en 1802 et commença la publication des documents qu'il avait en mains. En 1807, il fut nommé directeur de la pépinière du Roule, à Paris; mais cet établissement n'ayant pas produit les résultats qu'on en avait d'abord espérés, on le supprima deux ans plus tard. Dupetit-Thouars n'en continua pas moins ses travaux, qui avaient trait surtout à la physiologie végétale. Divers mémoires qu'il adressa à l'Institut le firent admettre, en 1820, dans ce corps savant. Toutefois, en reconnaissant que ce botaniste possédait une science profonde et incontestable, on ne peut s'empêcher de constater qu'il n'a pas rendu de grands services à la botanique. Ce résultat négatif de ses travaux eut surtout pour cause l'indécision de son caractère, qui l'empêcha de mener à bonne fin la plupart de ses ouvrages et le fit passer constamment d'une méthode à l'autre, sans qu'il parvînt jamais à s'arrêter à aucune ou à les concilier entre elles. Cette indécision se retrouve du reste dans les quelques ouvrages qu'il a publiés,

où il est difficile d'apprendre quelque chose, tellement les digressions, la diffusion et le désordre des idées en rendent la lecture fatigante, sinon impossible. Il en fut de même des cours de culture qu'il faisait à la pépinière du Roule, où il n'eut presque jamais d'auditeurs.

Dupetit-Thouars reprit, développa et transforma l'ingénieuse théorie de Lahire sur la formation des couches annuelles du bois. D'après lui, les bourgeons doivent être regardés comme des embryons germants, et la couche de cambium située entre l'écorce et le bois serait pour le bourgeon ce que la terre est pour le grain qu'elle fait germer. Gaudichaud en France, Knight et Lindley en Angleterre ont aussi adopté cette hypothèse; mais jusqu'à ce jour elle n'a pas été vérifiée par des expériences concluantes. On a de Dupetit-Thouars : *Dissertation sur l'enchaînement des êtres* (1788, in-8°); *Histoire des végétaux recueillis dans les îles de France, de Bourbon et de Madagascar* (1804, in-4°, 4 cahiers avec 30 planches); *Essai sur la végétation considérée dans le développement des bourgeons* (1809, in-8°); *Mélanges de botanique et de voyages* (1809, in-8°, avec planches et cartes); *Cours de botanique appliquée aux productions végétales*, ouvrage inachevé (1815, in-8° avec planches); le *Verger français* (1817, in-8°); *Cours de phytologie ou de botanique générale* (1819-1820, 2 vol. in-8°); *Flore des îles australes de l'Afrique; Histoire particulière des plantes orchidées recueillies sur les trois terres australes d'Afrique, de France, de Bourbon et de Madagascar* (1822, in-8°), etc. C'est en l'honneur de Dupetit-Thouars que Bory de Saint-Vincent a appelé *Aubertia* un arbre de l'île de France, de la famille des térébinthacées, et que l'on a donné le nom de *Thouarea* à une graminée sarmenteuse de l'île Bourbon.

DUPETIT-THOUARS (Aristide AUBERT), marin français, frère du précédent, né au château de Boumois, près de Saumur, le 31 août 1760, tué glorieusement au combat d'Aboukir le 1er août 1798. Il se fit remarquer, dès sa plus tendre enfance, par une grande indépendance de caractère et par une vocation irrésistible pour la marine, vocation qui fut développée en lui par la lecture de quelques livres de voyages, celle de *Robinson Crusoé* surtout. Au commencement de 1776, il entra, comme cadet gentilhomme, dans le régiment de Poitou-infanterie, où il devint bientôt sous-lieutenant. Cette même année, ayant appris que le capitaine Cook se préparait à partir pour son troisième voyage autour du monde, il fit demander au célèbre navigateur de le prendre comme mousse à bord de l'un de ses vaisseaux. Cette démarche n'aboutit pas. En 1778, Dupetit-Thouars fut plus heureux; il obtint du ministre de la marine, M. de Sartine, son passage de l'armée de terre dans l'armée de mer, alla subir à Rochefort un examen qu'il passa d'une manière brillante, et fut enfin nommé garde de marine à dater du 1er mars 1778. Il avait alors dix-sept ans. Le nouveau marin débuta par une croisière de quelques mois dans l'Océan, à bord de la frégate la *Gloire*, puis il s'embarqua sur le *Fendant*, de l'armée navale du comte d'Orvilliers, et assista au combat que le comte d'Orvilliers livra, sous Ouessant, le 27 juillet 1778, à l'amiral Keppel, et auquel le *Fendant* prit une part glorieuse. L'année suivante, Dupetit-Thouars assista encore, à bord du même bâtiment, à la prise du fort Saint-Louis, au Sénégal, et à plusieurs autres affaires. Dupetit-Thouars passa ensuite sur la *Couronne*, qui avait pour mission de conduire aux Antilles, avec deux autres vaisseaux, un convoi de ravitaillement pour le comte de Grasse. La *Couronne* arriva à sa destination assez à temps pour prendre part au funeste combat du 12 avril 1782, dit bataille de la Dominique. En 1784, Dupetit-Thouars, nommé enseigne de vaisseau, s'embarqua sur le bâtiment le *Téméraire*, qui avait mission de tenir station à Saint-Domingue. Il passa trois années consécutives dans cette colonie, étudiant les mœurs et les usages du pays, explorant les côtes à bord de la goëlette le *Pivert*, dont le chevalier de Brass lui avait donné le commandement, et faisant de nombreux relèvements. En 1790, Dupetit-Thouars, apprenant le naufrage de La Pérouse et de ses compagnons, écrivit au ministre de la marine pour lui demander le commandement d'un bâtiment destiné à aller à la recherche de l'infortuné navigateur. La réponse du ministre s'étant fait attendre, il recueillit des souscriptions pour subvenir aux frais d'un armement particulier, et vendit, dans le même but, ses propres biens, ainsi que ceux de son frère, officier au régiment de la Couronne, qu'il avait décidé à partager son entreprise. Le roi Louis XVI s'inscrivit comme souscripteur, et décida en outre que Dupetit-Thouars, ainsi que les officiers qui l'accompagneraient, conserveraient leur grade en activité dans la marine et toucheraient deux années d'appointements à l'avance. De son côté, l'Assemblée nationale, par un décret du 22 décembre 1791, vota « qu'il serait délivré à M. Dupetit-Thouars, par la caisse de la trésorerie nationale, à titre de gratification, pour subvenir aux frais de son armement, une somme de 10,000 francs, et que le présent décret serait porté dans le jour à la sanction du roi. » Quelques jours après, le 1er janvier 1792, Dupetit-Thouars fut nommé lieutenant de vaisseau. Il mit à la voile le 22 août, à Brest, à bord du *Diligent*. Au moment de partir, il se vit séparé de son frère, mis en arrestation inopinément par un arrêté du comité de Salut public. Ne croyant cependant qu'à une mesure préventive, il n'en appareilla pas moins, donnant rendez-vous à son frère à l'île de France : il ne devait plus le revoir. Au reste, l'expédition échoua; ayant voulu aller relâcher sur la côte du Brésil, Dupetit-Thouars y fut, au mépris des traités et du simple droit des gens, arrêté par les Portugais, et son navire livré au pillage. C'est ainsi que se termina cette généreuse entreprise qui avait coûté tant de sacrifices à notre marin. Ce ne fut que longtemps après, à la suite de longues et pénibles démarches, que la famille de Dupetit-Thouars put enfin obtenir, en 1802, de la cour de Lisbonne, une indemnité de la confiscation du *Diligent*, indemnité qui fut distribuée proportionnellement à toutes les personnes intéressées dans cet armement. Conduit de Fernambouc à Lisbonne, ainsi que son état-major et son équipage, Dupetit-Thouars y resta prisonnier jusqu'au mois d'avril 1793. Devenu libre à cette époque, il s'embarqua pour les États-Unis sur un bâtiment de commerce. Toutefois, avant de quitter Lisbonne, il distribua à ses officiers et à son équipage une faible indemnité de six mille francs que le gouvernement portugais lui avait fait remettre, comme produit de la vente des débris de son bâtiment. Dupetit-Thouars resta trois ans en Amérique, où il fit deux tentatives infructueuses pour gagner par terre la côte N.-O., et visita les cataractes du Niagara avec le duc de La Rochefoucauld-Liancourt. En 1796, il revint en France. Destitué, comme noble, pendant son absence, de son grade dans la marine, il obtint d'être rétabli sur les listes avec le grade de capitaine de vaisseau, à dater du mois de mars 1796. En 1798, lors de l'expédition d'Égypte, le capitaine Dupetit-Thouars fut nommé d'abord au commandement du *Franklin*, vaisseau de l'armée navale du vice-amiral Brueys, puis à celui du *Tonnant*, vaisseau de 80 canons. L'armée appareilla de Toulon le 19 mai 1798; le 9 juin suivant, elle parut devant Malte; puis, cette île prise, elle se dirigea sur le port d'Alexandrie, où elle mouilla le 1er juillet. Elle y débarqua les troupes qu'elle avait à bord, puis alla s'embosser le 3 dans la rade d'Aboukir. Nelson, qui depuis plus d'un mois parcourait la Méditerranée dans tous les sens, sans avoir pu rencontrer la flotte française, arriva le 1er août sur la plage d'Aboukir et y surprit celle-ci qui ne songeait plus au danger. Malgré les avis de Dupetit-Thouars et de Blanquet du Chayla, le vice-amiral Brueys résolut de combattre à l'ancre. L'action s'engagea à cinq heures du soir. Dupetit-Thouars, bien que prévoyant l'issue fatale de cette journée, fit des prodiges de valeur. Le *Tonnant*, qui servait de matelot d'arrière à l'*Orient*, le vaisseau amiral, força le *Bellérophon* à amener son pavillon; puis, attaqué par le *Majestic*, il se défendit si vigoureusement, qu'il coula ce vaisseau, le désempara presque complétement, lui tua son capitaine et lui mit hors de combat tous les officiers et environ deux cents matelots. Mais, un incendie s'étant déclaré à bord de l'*Orient*, l'*Alexandre* et le *Swiftsure*, qui combattaient ce bâtiment, le quittèrent et réunirent leurs efforts contre le *Franklin* et le *Tonnant*. Ces deux vaisseaux soutinrent l'attaque avec une fermeté des plus remarquables, et nul doute que les Anglais n'en eussent pas eu facilement raison, si l'intrépide Dupetit-Thouars n'avait pas été frappé à mort sur son banc de quart. L'infortuné et héroïque capitaine, sous le feu qui couvrait son bâtiment, eut successivement le bras droit, puis le bras gauche, puis enfin une jambe emportés par trois boulets; à demi-mort, il trouva encore la force, assure-t-on, de se faire mettre dans un baquet de son pour pouvoir donner l'ordre de clouer son pavillon au mât. Nous devons dire que la notice publiée par la sœur de Dupetit-Thouars (dans les *Annales maritimes* de 1817 à 1820) ne mentionne pas ce dernier fait, qui n'est pas, du reste, nécessaire à la gloire du héros. Ce qu'il y a de certain, c'est que le *Tonnant*, animé du même héroïsme que son brave capitaine, ne se rendit que le surlendemain de la bataille. Dupetit-Thouars n'avait que trente-huit ans. Il a laissé plusieurs manuscrits, que sa sœur, Mlle Félicité Dupetit-Thouars, a réunis en 3 vol. in-8°, sous le titre de : *Lettres, mémoires et opuscules d'Aristide Dupetit-Thouars, capitaine de vaisseau, enseveli sous les débris du* Tonnant *au combat d'Aboukir*.

Dupetit-Thouars (LA MORT DE), tableau de M. Biard, Salon de 1869. Cette composition est des plus pathétiques : l'intrépide officier, porté dans les bras d'un matelot, n'est plus qu'un tronçon humain d'où le sang ruisselle, d'où la vie est près de s'échapper; il conserve encore assez d'énergie, cependant, pour donner des ordres à ceux qui l'entourent. Les flammes rougeâtres des navires incendiés se font jour à travers les tourbillons de fumée et éclairent ce drame de lueurs sinistres. Il y a quelques tons boueux et lourds dans ce tableau, a dit M. Chaumelin (*l'Art contemporain*), et il règne un peu trop de confusion dans les derniers plans; mais ces imperfections ne doivent pas nous empêcher de reconnaître la vigueur déployée par M. Biard, vigueur d'autant plus étonnante, que cet artiste ne s'était guère fait connaître jusqu'ici que par des fantaisies plus ou moins grotesques.

DUPETIT-THOUARS (Abel AUBERT), vice-amiral français, neveu des deux précédents, né à Saumur (Maine-et-Loire) en 1793, mort à Paris en 1864. Il entra au service en 1804, débuta dans la flottille de Boulogne, et servit jusqu'en 1815 sur les côtes de la Manche et de la Méditerranée. En 1817, 1818 et 1819, il fit trois campagnes hydrographiques à Terre-Neuve et sur les côtes occidentales de France; plus tard il explora les côtes d'Alger et, frappé de l'insuffisance du blocus de cette ville, présenta le projet de débarquement et le plan de campagne qui furent exécutés en 1830. Il concourut lui-même à l'expédition en qualité de capitaine de corvette, commandant du brick le *Griffon*, et fut nommé ensuite au commandement de la station des mers du Sud. En 1834, il déploya une énergie remarquable au Callao et força le gouvernement péruvien à restituer un navire de commerce saisi illégalement. Le commerce de Bordeaux, à qui appartenait ce navire, offrit à cette occasion à Dupetit-Thouars une épée d'honneur. Nommé la même année capitaine de vaisseau, il fut chargé, en 1835, de faire avec sa frégate, la *Vénus*, un voyage de circumnavigation, et, au retour de ce voyage, en 1841, fut promu contre-amiral. Envoyé ensuite, avec la *Reine-Blanche*, pour prendre possession des îles Marquises ou de Taïti, il y rencontra un adversaire opiniâtre dans le missionnaire anglais Pritchard, l'expulsa et prit possession de l'Archipel au nom de la France; mais le gouvernement de Louis-Philippe, pour ne pas entrer en lutte avec l'Angleterre, désavoua Dupetit-Thouars et rétablit le protectorat; les Chambres votèrent même l'indemnité Pritchard, restée célèbre dans les fastes législatifs. L'opinion libérale ne partagea pas l'avis du gouvernement et des Chambres, et offrit par souscription une épée d'honneur au contre-amiral Dupetit-Thouars; mais celui-ci ne crut pas devoir l'accepter. Il fut ensuite nommé préfet maritime à Lorient, puis, en 1846, vice-amiral, et entra, en 1849, au conseil d'amirauté, qu'il présida jusqu'en 1858. Il siégea en outre à la Législative, où l'envoya, en 1849, le département de Maine-et-Loire. En 1855, l'Académie des sciences l'appela dans son sein, et, peu après, il fut nommé grand-croix de la Légion d'honneur. Indépendamment de la relation du *Voyage de circumnavigation de la* Vénus (10 vol. in-8°, avec atlas de 180 planches in-fol. et des cartes), le vice-amiral Dupetit-Thouars a laissé diverses brochures relatives aux affaires de Taïti.

DUPEUR, EUSE s. (du-peur, euze — rad. *duper*). Personne qui dupe, qui trompe : *Il n'y aurait que demi-mal d'être dupe, si l'on n'était de plus calomnié par le* DUPEUR. (Mme Necker.)

> Le monde avec plaisir voit les *dupeurs* dupés.
>
> VOLTAIRE.

— Fam. *Dupeur d'oreilles*, Ecrivain, poëte, orateur, dont le style ou le langage flatte l'oreille, de manière à empêcher qu'on ne s'aperçoive du vide de ses idées : *Je me méfie de l'engouement que fait naître un* DUPEUR D'OREILLES. (D'Alembert.)

— **Antonymes.** Dupe, victime.

DUPEUTY (Désiré-Charles), auteur dramatique français, né à Paris le 6 février 1798, mort à Saint-Germain en Laye au mois d'octobre 1865. Il était issu d'une famille de robe, originaire de Vervins. Après avoir fait ses études au lycée Impérial, il servit en qualité de volontaire pendant les Cent-Jours. Le licenciement de l'armée de la Loire le jeta dans l'administration. Il vécut quelque temps d'un emploi dans un ministère, et s'essaya modestement à la littérature dramatique par un vaudeville intitulé la *Fête au village*, représenté en 1821. Puis il fonda un journal d'opposition, la *Nouveauté*, qui lui attira les rigueurs du ministère Corbière. On le vit alors commencer avec un grand bonheur et une inépuisable fécondité ce système de collaboration qui dura quarante ans et lui valut de nombreux succès. Associé aux auteurs dramatiques en vogue, il a mis son nom à une foule d'œuvres théâtrales, parmi lesquelles plusieurs sont restées au répertoire. Déjà, en 1832, on lui attribuait la participation à plus de soixante-dix pièces. Nous citerons, entre autres productions de cet auteur, qui a enrichi les scènes parisiennes de tant de petits chefs-d'œuvre de finesse, de mouvement et de gaieté : le *Hussard de Felsheim*, vaudeville en trois actes (1827); *Léonide* ou la *Vieille de Suresnes*, en trois actes (1824, repris en 1852); les *Poletais*, en deux actes (1828); *Madame Grégoire* ou le *Cabaret de la Pomme de Pin*, chanson en deux actes; la *Femme, le mari et l'amant*, en cinq époques (1829); la *Camargo* ou l'*Opéra en* 1750, comédie en quatre actes (1833); *Pauvre idiot*, drame (1838); *Bonaventure*, comédie-vaudeville (1840); les *Amours de Psyché*, féerie (1841); *Deux dames au violon*, en un acte (1841); *Ravel en voyage*, en un acte (1844); le *Lait d'ânesse* (1846); les *Trois portiers*, en deux actes (1847); la *Vie de café*, pièce en trois actes (1850); *Un vieux de la vieille roche*, en un acte (1852); *Pilbox et Friquet* ou *Zouave et highlander*, en un acte (1855); *Une tempête dans une baignoire* (1859), etc. Citons encore : *Napoléon* ou *Schœnbrunn et Sainte-Hélène*, drame en neuf tableaux, avec M. Régnier (1830); le *Procès du maréchal Ney* (1815), drame historique en quatre tableaux, avec Fontan (1831), non représenté, par suite de l'interdiction de l'autorité supérieure, mais imprimé; *Paris la nuit*, drame populaire en cinq tableaux, avec M. Cormon (1842); la *Fille du paysan*, drame en cinq actes, avec MM. P. Deslandes et Bourget; la *Poissarde* ou les *Halles en* 1804, avec les mêmes (1852); les *Carrières de Montmartre*, drame, avec Bourget (1855); les *Gueux de Béranger*, en cinq actes, avec M. Jules Moinaux (1856). N'oublions pas : *Victorine* ou la *Nuit porte conseil;* le *Chevalier d'Essonne*, vaudeville en trois actes, avec M. Anicet-Bourgeois (1847); le *Marquis d'Argencourt*, en trois actes (1857); enfin *N, i, ni; Marionette; Cornaro, tyran pas doux;* les *Buses graves*, parodies des drames de M. Victor Hugo : *Hernani*, *Marion Delorme*, *Angelo*, les *Burgraves*.

Décoré de la Légion d'honneur en juin 1852, Charles Dupeuty avait été l'un des fondateurs les plus actifs de l'Association des auteurs dramatiques. Appelé presque constamment à faire partie de la commission de cette association, il a en outre exercé pendant six ans les fonctions de vice-président. C'était un de nos plus spirituels vaudevillistes, et il a brillé surtout par sa verve et son originalité. Un journal, pour faire son éloge en peu de mots, n'a rien trouvé de mieux à dire que ceci : « Charles Dupeuty laisse *un théâtre.* » Ce complément-là en vaut un autre, car il montre l'aimable fécondité dont le vaudevilliste était doué.

DUPEUTY (Adolphe), journaliste et auteur dramatique français, fils du précédent, né à Paris en 1828. Il a été, de 1850 à 1852, secrétaire du Grand-Opéra. Se livrant ensuite au journalisme dramatique, il entra en 1856 au *Figaro* et y rédigea un *Courrier des théâtres;* il a écrit depuis au *Figaro-Programme* et au *Charivari;* en 1865, il a reparu au *Figaro*. Au théâtre, il a donné, en collaboration avec M. Bourget : les *Deux pêcheurs*, opérette (1858); avec M. Thiéry : les *Canotiers de la Seine*, vaudeville en trois actes et cinq tableaux, piquante fantaisie jouée cent dix fois de suite aux Folies-Dramatiques (1858); *Arsène et Camille*, vaudeville (1859); le *Joli cocher*, vaudeville (1863); avec M. de Jalais : le *Carnaval des canotiers*, vaudeville en quatre actes (1864), etc. On lui doit aussi : *Où est la femme?* (in-18, 1864).

DUPHOT (Léonard), général républicain, né à Lyon en 1770, assassiné à Rome le 27 décembre 1797. Sous-officier avant la Révolution, il devint adjudant général en novembre 1794, et assista, en cette qualité, à la prise de Figuières. Au plus fort de la mêlée, un général et un officier supérieur espagnols proposèrent à Duphot et à Lannes, alors colonel, de faire cesser le carnage, et de décider du sort de la journée par un double duel. Cette proposition ayant été acceptée, le combat singulier eut lieu en présence des deux armées, comme dans les temps héroïques du moyen âge. Les deux officiers français furent victorieux et prirent possession de la place. Duphot se signala dans la campagne d'Italie en 1796 et en 1797, et reçut le grade de général de brigade, avec la mission d'organiser les troupes de la république cisalpine. A la fin de 1797, il accompagna Joseph Bonaparte, nommé ambassadeur à Rome. Celui-ci, dès son arrivée, vit affluer dans son hôtel des députations de patriotes qui le sollicitaient de les aider de son influence pour le renversement du gouvernement papal. Bien qu'il eût constamment repoussé ces ouvertures, des attroupements ayant le même but se formaient journellement sous ses fenêtres, et des soldats furent envoyés pour les dissiper. Joseph étant sorti pour se jeter entre les troupes et le peuple, Duphot, qui le suivait, tomba frappé d'une balle à la poitrine; il tenta de se relever, mais les soldats du pape l'achevèrent à coups de baïonnettes. Au mois de janvier 1798, Berthier, pour punir la cour de Rome de cet attentat, s'emparait du château Saint-Ange, et quelques jours après la république était proclamée dans la ville. Les cendres de Duphot furent placées dans une urne, au sommet d'une colonne antique, sur la place du Capitole, d'où on les retira au mois de novembre suivant, après la retraite des Français. Ce jeune général avait été destiné à la belle-sœur de Joseph Bonaparte, Mlle Clary, qui devint l'épouse de Bernadotte. Duphot avait composé, après le 10 août 1792, un hymne *Aux mânes des héros morts pour la liberté*, mis en musique par Laïs, et qui était, après la *Marseillaise*, le chant de prédilection des soldats.

DUPIÉRY (Mme), femme savante, un peu de la famille de celles que Molière mit si bien en scène dans cette comédie après laquelle il put se dire : « Je n'ai plus que faire d'étudier Plaute et Térence et d'éplucher les fragments de Ménandre. » Mme Dupiéry, en effet, n'aurait peut-être pas su distinguer un pourpoint d'avec un haut-de-chausses; mais elle aurait su discuter à propos des mouvements des

astres avec Mme du Châtelet, avec Voltaire lui-même. Elle a été en relations « scientifiques » avec Lalande, qui lui a dédié son *Astronomie des dames*. Elle a fait de nombreux calculs d'éclipses, pour mieux trouver le mouvement des astres, et des mémoires nombreux sur l'astronomie, qu'on trouve dans les œuvres de l'illustre prédécesseur d'Arago. Enfin, la science lui est redevable d'une *Table alphabétique et analytique des matières contenues dans les dix tomes du système des connaissances chimiques* (Paris, 1802, 1 vol. in-8°).

DUPIN (Jean), poëte français, né dans le Bourbonnais en 1302, mort en 1372. Il passa la plus grande partie de sa vie à l'abbaye de Vaucelles, près de Cambrai, où il était moine, et mourut à l'abbaye des Guillemins, près de Liége. Dupin a composé, en prose et en vers, un ouvrage intitulé : le *Livre de bonne vie* (Chambéry, 1495, in-fol.), et réédité sous le titre de : le *Champ vertueux de bonne vie* (Paris, in-4°). Cet ouvrage, dit l'abbé Goujet, « est divisé en deux parties, l'une en prose, l'autre en vers. La première est partagée en sept livres. C'est le récit de ce qu'il feint avoir vu en songe, sous la conduite d'un chevalier nommé Mandevie, avec lequel il parcourt toutes les conditions des hommes. La seconde partie, qui contient le huitième livre, est en vers et roule sur les mêmes sujets. C'est comme l'abrégé des sept autres livres. Jean Dupin fait passer en revue, dans ce huitième livre, tous les états en général, dont il représente en quarante chapitres, et avec beaucoup de liberté, les abus et les vices. Les dignités les plus respectables sont, comme les conditions inférieures, l'objet de sa censure. Il parle fort librement des papes; il accuse les cardinaux, les évêques et autres prélats de luxe, de simonie, d'avarice et d'autres crimes plus énormes, et leur oppose la vie des apôtres. Il fait un portrait plus affreux des chanoines et des moines, sans épargner les enfants de Saint-Benoît et de Saint-Bernard, qu'il désigne sous le titre de moines noirs et de moines blancs... Les prêtres et surtout les juges d'Eglise, comme les officiaux et autres, sont encore plus maltraités. *S'il n'a pas chargé ses couleurs*, il faut avouer que les abus dont il se plaint étaient fort criants... Il parcourt avec la même liberté toutes les conditions séculières, depuis les rois jusqu'aux artisans, et partout il se montre un censeur impitoyable. » Ce curieux ouvrage est assez médiocre au point de vue poétique, et Jean Dupin, dans sa préface, nous apprend lui-même qu'il n'avait aucune prétention littéraire :

> Je suys rude et mal courtois;
> Si je dis mal, pardonnez-moy,
> Je foys par bonne intenction;
> Si *n'ay pas langue de François*,
> De la duché de Bourbonnoys
> Fust mon lieu et ma nation.

D'après La Croix du Maine, Dupin est l'auteur d'un poëme agréable, l'*Evangile des femmes*, composé en vers alexandrins, dont la Bibliothèque nationale possède le manuscrit.

DUPIN (Louis-Ellies), historien ecclésiastique français, docteur en Sorbonne, né en Normandie, suivant les uns, à Paris, suivant les autres, en 1657, mort en 1719. Il entra dans les ordres, se fit recevoir docteur en Sorbonne (1684), devint professeur de philosophie au Collége royal et fut nommé commissaire dans la plupart des affaires de la Faculté. Travailleur infatigable et doué d'une surprenante facilité, Dupin écrivit un grand nombre de livres sur toutes sortes de matières, collabora au *Journal des Savants*, composa des mémoires et des avis pour ceux qui lui en demandaient, et trouva même le temps, dit Nicéron, de se délasser avec ses amis une partie de sa journée. Il est auteur d'un ouvrage considérable qui n'atteignit pas moins de 58 vol. in-8° : *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, contenant l'histoire de leur vie, le catalogue, la critique et la chronologie de leurs ouvrages, etc.* (1686-1704). Cet ouvrage est impartial et dégagé de préjugés; mais la rapidité avec laquelle il a été composé a fait commettre à l'auteur quelques inexactitudes. La liberté qui préside à l'examen des doctrines souleva de violentes récriminations et fit censurer l'ouvrage. Dupin essuya encore quelques persécutions pour son opposition à la bulle *Unigenitus* et pour ses projets de réunion de communion anglicane et catholique. Outre l'immense travail de sa *Bibliothèque*, il a composé un certain nombre d'autres ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *De antiqua Ecclesiæ disciplina* (Paris, 1676, in-4°); *Dialogues posthumes du sieur de La Bruyère sur le quiétisme* (Paris, 1699); *Traité de la doctrine chrétienne et orthodoxe* (Paris, 1703); l'*Histoire d'Apollonius de Tyane* (Paris, 1707); *Bibliothèque universelle des historiens* (Paris, 1707); *Histoire des Juifs depuis Jésus-Christ jusqu'à présent* (Paris, 1710); *Dissertations historiques, chronologiques et critiques sur la Bible* (Paris, 1711); *Histoire de l'Eglise en abrégé* (Paris, 1712); *Histoire profane depuis son commencement jusqu'à présent* (Paris, 6 vol. in-12); *Traité historique des excommunications* (Paris, 1715); *Défense de la monarchie de Sicile contre les entreprises de la cour de Rome* (1716); *Bibliothèque des auteurs séparés de la communion romaine du* XVIe *et du* XVIIe *siècle*. Citons enfin, en terminant, son *Traité de la puissance ecclésiastique et temporelle* (1707, in-8°), commentaire sur les articles du clergé de France. Dupin était gallican et janséniste. « Il a été en même temps, dit Nicéron, interprète, théologien, canoniste, historien sacré et profane, critique, philosophe même, et tout cela avec la même facilité, quoique quelquefois aux dépens de sa réputation... On ne peut lui refuser la louange d'avoir un goût excellent, une grande exemption des préjugés ordinaires, un esprit net, précis, méthodique, une lecture immense, une mémoire heureuse, une imagination vive, mais réglée, un style léger et noble, un caractère équitable et modéré, sans parti, sans violence, sans prévention, plein de ressources dans les besoins, plus porté à la paix qu'à la division et propre à former des réunions, s'il y avait eu lieu d'en espérer, quelqu'une, des communions étrangères. » Il comptait au nombre de ses amis Racine, son parent, et Rollin.

DUPIN (Pierre), jurisconsulte français, né à Tartas en 1681, mort à Bordeaux en 1745. Il remplit les fonctions de procureur et publia, entre autres écrits, un *Traité sur les peines des secondes noces* (Paris, 1746, in-4°), et *Conférences de toutes les questions traitées par Ferron dans son commentaire sur la coutume de Bordeaux* (Bordeaux, 1746, in-4°).

DUPIN (Claude), financier et économiste français, né à Châteauroux, mort à Paris en 1769. Il quitta le service des armes pour devenir fermier général. On lui doit quelques écrits estimés, tirés à un très-petit nombre d'exemplaires, notamment : les *Œconomiques* (Carlsruhe, 1745, 3 vol. in-4°); *Mémoire sur les blés* (Paris, 1748); *Observations sur l'Esprit des lois* (Paris, 1757-1758, 3 vol. in-8°).

DUPIN (Mlle FONTAINE, dame), femme du précédent, amie de Jean-Jacques Rousseau, morte à Chenonceaux, presque centenaire, vers 1800. Elle était fille naturelle de Samuel Bernard et de Mme Fontaine. Elle fut aimée tendrement de Jean-Jacques, à qui elle accorda son amitié et sa protection.

Rousseau a quitté les Charmettes, parce qu'un garçon perruquier l'a remplacé dans le cœur et dans le lit de Mme de Warens, un peu aussi poussé par son humeur inquiète, vagabonde; il s'est dirigé vers Paris, ayant dans sa poche, pour toute fortune, un nouveau système de musique. A peine arrivé, il se heurte à toutes sortes d'obstacles; le découragement vient et, à la suite du découragement, la misère. Le P. Castel lui dit un jour : « Puisque les musiciens, puisque les savants ne chantent pas à votre unisson, changez de corde et voyez les femmes. » Et le bonhomme lui donne le nom de quelques dames haut placées qui se piquent de protéger les lettres et les arts et qui sont de ses amies, Mme de Broglie, Mme de Benzenval, Mme Dupin. Rousseau fait violence à son caractère et va faire les visites qu'on lui a conseillées; laissons-lui raconter son entrée chez Mme Dupin. « Mme Dupin, dit l'auteur des *Confessions*, fut le prix de l'hospitalité de M. Dupin, à qui sa mère la donna avec une place de fermier général et une fortune immense, en reconnaissance du bon accueil qu'il lui avait fait dans sa province. Elle étoit encore, quand je la vis pour la première fois, une des plus belles femmes de Paris. Elle me reçut à sa toilette. Elle avoit les bras nus, les cheveux épars, son peignoir mal arrangé. Cet abord m'étoit très-nouveau; ma pauvre tête n'y tint pas; je me trouble, je m'égare et, bref, me voilà épris de Mme Dupin.

» Mon trouble ne parut pas me nuire auprès d'elle; elle ne s'en aperçut point. Elle accueillit le livre et l'auteur, me parla de mon projet en personne instruite, chanta, s'accompagna du clavecin, me retint à dîner, me fit mettre à table à côté d'elle. Il n'en falloit pas tant pour me rendre fou; je le devins. Elle me permit de la venir voir : j'usai, j'abusai de la permission. J'y allois presque tous les jours, j'y dînois deux ou trois fois la semaine. Je mourois d'envie de parler; je n'osoi jamais. Plusieurs raisons renforçoient ma timidité naturelle. L'entrée d'une maison opulente étoit une porte ouverte à la fortune; je ne voulois pas, dans ma situation, risquer de me la fermer. Mme Dupin, tout aimable qu'elle étoit, étoit sérieuse et froide; je ne trouvois rien dans ses manières d'assez agaçant pour m'enhardir. Sa maison, aussi brillante alors qu'aucune autre dans Paris, rassembloit des sociétés auxquelles il ne manquoit que d'être un peu moins nombreuses pour être d'élite dans tous les genres. Elle aimoit à voir tous les gens qui jetoient de l'éclat : les grands, les gens de lettres, les belles femmes. On ne voyoit chez elle que ducs, ambassadeurs, cordons bleus. Mme la princesse de Rohan, Mme la comtesse de Forcalquier, Mme de Mirepoix, Mme de Brignolé, milady Hervey, pouvoient passer pour ses amies. M. de Fontenelle, l'abbé de Saint-Pierre, M. de Fourmont, M. de Bernis, M. de Buffon, M. de Voltaire, étoient de son cercle et de ses dîners. Si son maintien réservé n'attiroit pas beaucoup de jeunes gens, sa société, d'autant mieux organisée, n'en étoit que plus imposante; et le pauvre Jean-Jacques n'avoit pas de quoi se flatter de briller beaucoup au milieu de tout cela. »

Mais il y avait en Rousseau un grand fond d'orgueil sous une apparence modeste et embarrassée; tout en disant de lui « pauvre Jean-Jacques, » il s'imagine avoir été remarqué et il ose écrire ce qu'il n'a pas eu le courage de dire de vive voix. Mme Dupin lui rendit sa lettre, en y ajoutant quelques conseils donnés d'un ton assez hautain pour éteindre à jamais toute passion, ou du moins pour faire renoncer à toute idée de la déclarer.

Mme Dupin, cependant, était bonne et douce, autant que belle et spirituelle; elle oublia vite la sottise du jeune recommandé du P. Castel, et, pour bien lui prouver qu'il était tout pardonné, elle lui confia, durant quelque temps, l'éducation de son fils, « ce Chenonceaux qui avoit dès lors cette mauvaise tête qui a failli déshonorer sa famille et qui l'a fait mourir à l'île de Bourbon. »

A quelque temps de là, Rousseau accompagne, en sa qualité de secrétaire, le comte de Montaigu à son ambassade de Venise. Il en revient dix-huit mois après, essaye de faire jouer sa comédie de *Narcisse* et ne peut y réussir. Aux abois, il a recours à Mme Dupin, qui le reçoit avec son cœur indulgent et l'emploie en qualité de secrétaire; elle lui donne 900 francs par an d'abord, bientôt après elle porte ses honoraires annuels à cinquante louis; un jour enfin, elle lui fait cette surprise de meubler, rue de Grenelle-Saint-Honoré, un logement pour lui et la trop fameuse Thérèse; les deux amoureux, alors dans toute la douceur de leur lune de miel, devaient occuper ce logement durant sept ans, jusqu'au jour où ils partirent pour l'Ermitage.

Dans le recueil des rares poésies de Rousseau, on trouve ce quatrain adressé à Mme Dupin :

> Raison, ne sois point éperdue,
> Près d'elle on te trouve toujours;
> Le sage te perd à sa vue
> Et te retrouve en ses discours.

DUPIN (Charles), financier français, né à Clamecy en 1731, mort à Montpellier en 1808. Employé dans l'administration des domaines avant la Révolution, il fut élu, en 1790, procureur syndic du département de l'Hérault, entra à la cour de cassation en 1795, puis remplit les fonctions de directeur de l'enregistrement à Rouen et à Montpellier. Il est auteur d'*Instructions sur diverses questions relatives aux droits de contrôle, d'insinuation, etc.* (Montpellier, 1787, in-4°).

DUPIN (Antoine), conventionnel montagnard, né en Champagne en 1758, mort vers 1820. Il était employé dans les fermes générales lorsque le département de l'Aisne l'élut député à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça pour la peine la plus forte après la mort, et ensuite contre l'appel au peuple et le sursis à l'exécution. En juin 1793, il fut un des signataires de la protestation contre le 31 mai; mais, s'étant bientôt rétracté, il prit place sur les bancs de la Montagne. C'est lui qui fit le fameux rapport à la suite duquel l'illustre Lavoisier et tous les fermiers généraux furent envoyés à la mort. Accusé, après le 9 thermidor, d'avoir enlevé à l'un d'eux une somme de 100,000 francs, il fut mis en arrestation et ne recouvra la liberté que par l'amnistie de l'an IV. Cette accusation était si peu fondée qu'il dut ensuite, pour vivre, remplir un modeste emploi dans un des départements réunis à la France.

DUPIN (Claude-François-Etienne, baron), administrateur français, né à Metz en 1767, mort en 1828. Il accepta les idées de la Révolution, devint, en 1791, chef du secrétariat du département de la Seine; en 1798, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale; en 1799, administrateur du même département. Il fut nommé, en 1800, préfet des Deux-Sèvres; reçut, en 1809, le titre de baron et remplit, à partir de 1813 jusqu'à sa mort, la charge de maître des comptes. Etienne Dupin avait épousé, en 1796, la veuve de Danton. On a de lui un assez grand nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Notices biographiques d'hommes célèbres de l'antiquité et des temps modernes* (1793); *Statistique du département des Deux-Sèvres* (1801); *Précis historique de l'administration et de la comptabilité des revenus communaux* (1820); *Histoire de l'administration des secours publics* (1821); *Histoire de l'administration locale* ou *Revue historique des divers changements survenus dans l'organisation administrative depuis le commencement de la monarchie jusqu'à l'avénement de Charles X* (1829, in-8°).

DUPIN (Charles-André), jurisconsulte et magistrat français, né à Clamecy le 20 juin 1758, mort dans la même ville le 21 novembre 1843. Son père était un fort habile médecin, qui voulut néanmoins que son fils suivît la carrière du barreau, et le jeune homme, obéissant à la volonté paternelle, alla étudier le droit à Bourges. Après s'être fait recevoir avocat au Parlement de Paris, il entra dans la magistrature et remplit, jusqu'à la Révolution, les modestes fonctions de conseiller et de lieutenant particulier au bailliage de Clamecy. Il adopta avec enthousiasme les principes de la Révolution et fut envoyé par ses concitoyens à l'Assemblée législative, où il travailla dans les comités, surtout dans celui de l'instruction publique, à côté de Lacépède et de Condorcet, qui devinrent ses amis. Emprisonné en 1793, il ne recouvra sa liberté qu'après la chute de Robespierre. Il reprit alors sa robe d'avocat; son éloquence et son talent lui valurent rapidement une nombreuse et honorable clientèle, et il se vit en possession de la confiance générale. Trois fois les suffrages de ses concitoyens le portèrent aux Chambres électives. La haute position que lui donnaient ces témoignages de confiance et d'estime attira l'attention du gouvernement. Un arrêté du 12 frimaire an VII le nomma avocat général à la cour de cassation; mais il refusa ces fonctions élevées et préféra revenir dans sa ville natale, à Clamecy, pour y exercer les simples fonctions du ministère public près d'un tribunal de première instance. En 1814, il fut nommé sous-préfet de la même ville. Charitable et bienfaisant, désintéressé pour lui-même, soigneux de l'éducation de ses enfants, il mérita qu'on dît de lui ce qu'on avait dit de Loisel, qu'il était « bon fils, bon père, bon parent, bon ami, bon citoyen, aimant fort sa patrie et sa ville. » Charles Dupin fut le père de trois hommes remarquables, connus sous le nom des trois Dupin et dont nous donnons ci-après la biographie.

DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), magistrat français, fils du précédent, dit **Dupin aîné**, pour le distinguer de ses deux frères Charles et Philippe, né à Varzy, en Nivernais, le 1er février 1783, mort à Paris le 10 novembre 1865.

Sa mère fut une femme très-éclairée, à l'esprit ferme, indépendant et vif, qui exerça une grande influence sur l'éducation de ses trois fils. On lui attribue à juste titre l'honneur d'avoir contribué à faire de tous les trois des hommes remarquables, et l'on a pu graver sur sa tombe cette ligne si simple, qui a une fierté toute romaine : CI-GÎT LA MÈRE DES TROIS DUPIN.

Sous le Consulat, Dupin aîné fit ses études de droit à l'académie de législation, qui remplaçait les anciennes écoles de droit. Reçu avocat en 1800, il fut, deux ans après, le premier docteur qui sortit de la Faculté rétablie. Ayant concouru à une chaire de professeur à l'Ecole de droit, il échoua. Il conserva longtemps un souvenir amer de cet échec; mais la vie lui réservait de nombreuses compensations. En attendant, il étudiait la procédure chez un avoué. On doit à M. Dupin aîné ce témoignage, qu'il mérita ses premiers succès par un travail qui eût fait plier toute autre nature moins robuste que la sienne. Sa parole vive, la verve gauloise de son esprit, sa science incontestable le firent promptement remarquer au barreau de Paris. Un procès bruyant, qu'il gagna, appela sur lui l'attention du procureur général Merlin, qui le fit adjoindre à la commission chargée de la classification des lois de l'Empire.

Pendant les Cent-Jours, les électeurs de Château-Chinon l'envoient siéger à la Chambre des représentants. Il prend place dans les rangs du parti libéral, repousse le maintien de la dynastie impériale et signe la déclaration du 15 juillet 1815 : « Que le gouvernement, quel qu'en fût le chef, devait réunir les vœux de la nation légalement émis. » Sa carrière politique commençait.

Revenu au barreau, il y affirma d'abord son instinct bourgeois, frondeur, son attachement aux principes de 1789 et son gallicanisme en matière de conflits religieux. Le procès du maréchal Ney donna l'essor à sa réputation et à sa popularité. Chargé, avec les deux Berryer, de la défense de l'illustre coupable, il déploya, malgré les restrictions apportées à la liberté de parole des avocats, une habileté de moyens digne de plus de succès. Dès lors, l'opposition s'empara de son nom et lui fit une rapide renommée. Tout homme de quelque importance, poursuivi pour affaire politique, faisait appel à M. Dupin. Il était devenu l'avocat de l'opposition libérale. C'est à ce titre qu'il fut chargé de défendre les généraux Alix, Boyer, de Rovigo, Gilly; les trois Anglais qui avaient favorisé l'évasion de M. de La Valette; Mérilhou, Béranger, Bavoux, Jouy et Jay, etc.

Les deux procès de presse qui donnèrent le plus de retentissement au nom de M. Dupin furent ceux du *Constitutionnel*, en 1825, et du *Journal des Débats*, en 1829. Dans le procès du *Constitutionnel*, M. Dupin eut à défendre les libertés de l'Eglise gallicane. Sa plaidoirie ne fut pas une défense, mais une attaque, et il y apporta une ardeur que pouvait seule expliquer son antipathie pour le principe ultramontain et pour les jésuites. Quant à l'affaire du *Journal des Débats*, l'article incriminé se terminait par ces mots célèbres : « Malheureuse France! malheureux roi! » C'était en 1829. L'année suivante, la révolution amenait au trône une autre dynastie; les paroles du journal avaient été prophétiques.

Les succès politiques de M. Dupin ne lui faisaient pas négliger le travail patient de la procédure. « Il n'allait jamais à l'audience, dit M. Delangle dans le discours consacré à la mémoire de son prédécesseur, sans avoir épuisé les recherches de tout genre, interrogé les textes du droit, compulsé les auteurs, vérifié les arrêts, médité longuement sur le côté moral que présentait la cause à plaider. Il aurait considéré comme un abus de confiance de ne pas consacrer à chaque affaire un examen approfondi. Ses notes étaient un traité sur la matière. »

La popularité de M. Dupin lui valut d'être

élu député, en 1827, par les électeurs de Mamers. Il fut un des adversaires les plus ardents du ministère Polignac et l'un des promoteurs de l'adresse des 221. La Chambre ayant été dissoute, ce fut par ses compatriotes de Cosne (Nièvre) que M. Dupin fut cette fois envoyé à la Chambre.

En 1829, il avait été élu bâtonnier de l'ordre des avocats à Paris.

Les jugements sont très-divers sur le rôle personnel que joua M. Dupin aîné dans la révolution de Juillet 1830. Membre du conseil privé du duc d'Orléans, dont il était aussi le conseil judiciaire et l'ami, adversaire du gouvernement de la Restauration, il fut évidemment l'un des auteurs les plus actifs de la chute de la dynastie. Le 26 juillet, il organisait la protestation contre les *ordonnances;* le 27, il conspirait avec ses collègues de la réunion Périer; le 28, il dictait l'ordre donné au général Pajol pour commander la garde nationale.

Dès son avénement au pouvoir, même comme lieutenant général, le duc d'Orléans appela M. Dupin dans son conseil. En homme prudent, le célèbre avocat refusa le titre et le portefeuille de ministre; mais il fut un des organisateurs les plus influents de la nouvelle royauté. On lui attribue ce mot : « Le duc d'Orléans n'est pas appelé au trône parce qu'il est Bourbon, mais quoique Bourbon. » Et c'est pour cette raison sans doute qu'il décida le successeur de Charles X à prendre le nom de Louis-Philippe Ier au lieu de continuer la série des rois de France qui avaient porté celui de Philippe. Ce fut lui qui rédigea les proclamations du prince, et qui fut nommé rapporteur du projet de la nouvelle constitution, la charte de 1830.

M. Dupin avait obstinément refusé un ministère; mais il ne résista pas à l'offre qui lui fut faite du poste de procureur général près la cour de cassation. Nul plus que lui, alors, n'en était digne par les services rendus, par la science judiciaire, par ses travaux. Tout récemment encore, il venait de défendre avec éclat, devant la Chambre, l'inamovibilité de la magistrature inscrite dans la charte. Le 24 août 1830, il prononçait devant la cour de cassation un discours qui était tout un programme. Magistrat désormais, défenseur de la loi, il déploya une fermeté aussi grande que son ardeur libérale d'autrefois. La réaction fut vive contre lui, et au mois de février 1831 la foule des révolutionnaires qui venaient de saccager l'archevêché et Saint-Germain l'Auxerrois se rua dans sa maison. Il fut sauvé par la garde nationale.

En 1832, M. Dupin fut élu président de la Chambre des députés. Ici commence une autre phase de sa carrière, et certainement celle où il s'est acquis la plus grande réputation.

Pendant cette présidence, qu'il a occupée, sans interruption, huit années, M. Dupin prit un grand ascendant sur la Chambre. Il dominait les débats, il dirigeait la discussion. « Il imposait le niveau de son autorité présidentielle, aussi bien aux notabilités les plus considérables des Chambres qu'aux plus obscurs et aux plus humbles d'entre les députés. Combien de fois même, quand un ministre tentait d'empiéter sur les prérogatives parlementaires, l'a-t-il arrêté dans cette entreprise! L'indépendance de la tribune était complète et respectée pour chacun. » M. Delangle, auquel sont empruntées ces lignes, ajoute avec raison : « Quelquefois, cependant, car il faut tout dire, on a pu regretter que, par des plaisanteries trop joyeusement accueillies autour de lui, M. Dupin ait blessé des amours-propres... » En effet, ses bons mots, ses répliques brillaient peu par la courtoisie; il avait la parole incisive, rude, la raillerie peu élégante, et le ton plus rustique que parlementaire.

Il se faisait pardonner ces défauts par son impartialité, car il blessait à droite et à gauche avec une verdeur égale, et surtout par la fermeté qu'il montrait pour la défense des prérogatives de la Chambre. Au lendemain d'un vote contre le ministère, c'est M. Dupin qui dit au roi : « Une Chambre de députés ne montre pas seulement sa fidélité parce qu'elle accorde, mais encore parce qu'elle fait refus ou difficulté d'accorder. »

Ces qualités et ces défauts sont admirablement rendus dans le passage suivant de Timon (Cormenin); jamais M. Dupin n'a été plus vivement et plus fidèlement peint : « Le caméléon qui change de couleur à mesure qu'on le regarde; l'oiseau qui fait mille crochets et qui s'échappe dans l'air; le disque de la lune qui se dérobe sous l'œil au bout du télescope; la nacelle qui, sur une mer agitée, monte, descend et reparaît au sommet des vagues; une ombre qui passe, une mouche qui vole, une roue qui tourne, un éclair qui brille, un son qui fuit, toutes ces comparaisons ne donnent qu'une imparfaite idée de la rapidité des sensations et de la mobilité d'esprit de M. Dupin.

» Il y a, dans M. Dupin, deux, trois, quatre hommes, une infinité d'hommes différents... M. Dupin est auteur, avocat, magistrat, président, orateur et diseur de bons mots... M. Dupin n'est pas doué de cette faculté d'investigation patiente et appliquée qui creuse une matière et qui arrive profondément jusqu'aux sources des principes. Il voit de près, juste et vite; il ne voit pas de loin et longtemps. Il a la philosophie de l'expérience; il n'a pas la philosophie de l'invention. Il ne sait pas créer; il arrange. Il broche un manuel comme il bâcle une charte; il ne composerait pas un livre.

» Avocat, il plaidait d'une manière vive, acérée, heurtée, saccadée; avec habileté, mais sans méthode; avec force, mais sans grâce. Il portait le respect jusqu'à la superstition pour la toge et les perruques de l'ancien Parlement. Il se montrait très-entêté sur ce qu'il appelait les prérogatives de son ordre, et vous l'eussiez vu prêt à se dévouer, à mourir, s'il l'eût fallu, pour la défense de sa toque et de son rabat, ce qui est assurément fort héroïque. Il compulsait Justinien pour y trouver des apophthegmes, l'histoire pour y ramasser des citations, et les vieux auteurs pour en extraire des rébus, et il mêlait le tout avec des hilarités de son cru, ce qui en faisait un assaisonnement piquant et singulier. Brusque, impétueux, inégal, allant par bonds, enfileur d'anecdotes, prodigue de saillies, il amusait l'auditoire, le barreau, les juges et les clients... Il a une raison droite, un jugement sûr... Il est légiste plutôt que législateur, amoureux des textes plutôt que de l'esprit. S'il y a deux interprétations, l'une philosophique, l'autre vulgaire, c'est la vulgaire que, par instinct, il choisira. Il a beaucoup de sens et peu de génie. Mou, inconstant et presque lâche dans les causes politiques; mais, dans les causes civiles, ferme, progressif, impartial et digne... M. Dupin n'est pas méchant, mais... quand un bon mot le démange, il faut qu'il se gratte.

» Sans doute, son élocution n'est pas aussi savante de méthode, aussi haute de pensée, aussi pure de forme que celle de M. Berryer; mais elle est peut-être plus substantielle, plus animée et plus pittoresque. Vues à la loupe du goût, les saillies de M. Dupin paraissent un peu raboteuses; mais, à distance, elles saisissent par leur naturel et par leur grossièreté même. Il tire ses comparaisons des choses communes, des habitudes de la vie, des usages, des mœurs, des termes du droit et des façons de parler proverbiales, et il fait rire ses auditeurs d'un rire franc et national. Il a parfois l'éloquence du gros bon sens, et il l'a d'une manière neuve, rare, originale, admirable.

» Vif, bouillant, plein de feu, il électrise une assemblée, il ne la laisse pas respirer, et lorsqu'il entre dans une bonne cause et qu'il est en veine, il la suit avec une vigueur et une précision étonnantes. Alors toutes ses idées s'enchaînent, tous ses mots portent, toutes ses preuves se déduisent l'une de l'autre. Alors il est nourri, pressant, nerveux, concis et d'une éclatante lucidité. Alors M. Dupin est comparable à tout ce qu'il y a de plus rationnel parmi nos dialecticiens, et de plus véhément parmi nos orateurs. Malheureusement, il est souvent inégal, et il tombe dans le trivial et le bas... Il est étincelant de verve, de sarcasme et de gaieté dans la conversation familière, subtil et profond, clair, nerveux et savant dans ses réquisitoires, ingénieux et original dans sa littérature.

» M. Dupin a la voix grave, pleine, sonore, accentuée dans le médium, quelquefois forte et entraînante. Son visage est couturé, tacheté, haché, plissé; mais quand cette physionomie est en mouvement, que la passion l'anime, que l'argumentation la contracte, elle ne manque ni d'élévation ni de noblesse; ses yeux caves petillent de feu et ils brillent au fond de leur orbite comme deux petits diamants; et, vraiment, je n'appelle pas cela un homme laid. »

En 1835, il combat les lois de septembre, se déclare contre l'intervention en Espagne, décide la chute du ministère Thiers et, bientôt après, se montre tout aussi hostile à celui de M. Molé, contre lequel il se prononce énergiquement. Il refuse des portefeuilles en 1839 et en 1840; mais, après une lutte obstinée contre la politique extérieure de M. Thiers, M. Dupin, par une contradiction choquante, rédige l'adresse dans laquelle la Chambre se résignait aux humiliations du dehors. Il vote contre l'indemnité Pritchard, contre l'immixtion des députés dans les conseils des entreprises financières; mais aussi contre la proposition d'exclure les fonctionnaires de la Chambre.

La révolution de 1848 éclate. M. Dupin, l'ancien promoteur de la révolution de 1830, l'ancien ami et conseiller de Louis-Philippe, présenta à l'Assemblée le comte de Paris, après l'abdication du roi. L'Assemblée ayant repoussé cette présentation, il se fit républicain. Sans s'émouvoir davantage, il se rendit à son parquet, continua ses fonctions de procureur général et fit proclamer que la justice serait rendue « au nom du peuple français. » Il fut élu le dernier sur la liste des représentants du peuple que la Nièvre envoya à l'Assemblée constituante. Il présida le comité de législation et adopta la constitution de la République.

Peu à peu, il se tourna vers le prince Napoléon et, après le 10 décembre, appuya de ses votes la politique du prince-président. Député de la Nièvre à la Législative, il fut élu président de cette Assemblée. Il obtint 336 voix, M. Ledru-Rollin 132 et M. de Lamoricière 76. Il eut pour vice-présidents MM. Baroche, Bedeau, Jules de Lasteyrie, Benoist, Desèze et de Tocqueville.

Au mois d'avril 1851, la révision de la constitution commençait à préoccuper l'Assemblée et à agiter l'opinion. Dans ces graves circonstances, une lettre de M. Dupin vint causer une grande émotion : il donnait sa démission de président et demandait un congé d'un mois. Cet acte fut accueilli comme une désertion. L'Assemblée y répondit en rappelant M. Dupin à son siége par 350 voix sur 478 votants et en refusant sa démission. On lui accorda son congé.

Quand la fin de l'année s'approcha et que la lutte des partis s'engagea définitivement sur la question de reviser la constitution et de prolonger les pouvoirs du prince-président, M. Dupin, contrairement à ses habitudes de réserve, se prononça publiquement pour ce double changement. Au concours agricole de Châtillon-en-Bazois, au mois de septembre, il disait : « La gêne se fait sentir partout; le commerce languit; l'inquiétude, *née de l'instabilité*, obsède toutes les pensées, préoccupe toutes les imaginations. » A un autre comice, il faisait, quelques jours après, cette déclaration de principes : « Un gouvernement *précaire*, un gouvernement à courte échéance, dont toutes les factions à la fois se disputent le sommet, ne peut pas avoir, pour la résistance et l'action, la suite et le nerf d'un gouvernement incontesté et *solidement établi.* »

Il n'y avait pas à en douter : M. Dupin était ouvertement du côté de la majorité réactionnaire qui avait condamné la République à disparaître. Aussi, lorsque vint le coup d'Etat du 2 décembre 1851, voici quel fut le rôle du président Dupin :

Le 2 décembre, au matin, on lisait dans tout Paris :

« Au nom du peuple français, le président de la République décrète :

» Art. 1er. L'Assemblée nationale est dissoute. »

Cette même nuit, on avait arrêté à leur domicile tous ceux des représentants dont on pouvait craindre de la résistance. Quelle mesure va-t-on prendre à l'égard de M. Dupin, de celui qui préside les représentants de la France, et dont le devoir est de marcher à leur tête pour faire respecter la loi? Quelle mesure!... Hélas! le caractère de l'homme était tellement connu des auteurs du coup d'Etat, qu'aucune disposition n'avait été prise contre lui : on l'avait complétement oublié. Il dormait tranquillement dans son lit. Une soixantaine de représentants étaient parvenus à pénétrer dans le palais de l'Assemblée; quelques-uns arrivent jusqu'à la chambre à coucher du président, le réveillent, lui passent une écharpe autour du corps et l'entraînent sur ce siége que, dans une circonstance analogue, avait occupé Boissy d'Anglas.

Un simple chef de bataillon se présente et somme les représentants d'évacuer la salle. Que va répondre le président? C'est ici, ou jamais, le cas de *rappeler* quelqu'un *à l'ordre*, au respect de la volonté nationale que représente l'Assemblée. Que va donc faire le président Dupin?... Mais ce n'est plus un président qui occupe la chaise curule, c'est Pasquin qui grelotte de peur et qui grimace ces paroles : « Messieurs, il est évident qu'on viole la constitution. Le droit est de notre côté; mais, comme nous ne sommes pas les plus forts, je vous invite à vous retirer, et... *J'ai bien l'honneur de vous saluer.* »

Après cette salutation plus que grotesque, M. Dupin disparut subitement...

Ces six mots fameux sont *historiques*, et la France ne sera juste envers la mémoire de ce caméléon politique qu'à partir du jour où elle les aura fait graver sur sa tombe.

Disons, toutefois, que M. Dupin signa, avec plusieurs de ses collègues, une protestation dont il dut bien rire plus tard en endossant l'habit de sénateur du second empire.

Tant de lâchetés devaient être magnifiquement récompensées. A peine l'ordre régna-t-il — à Varsovie — que M. Dupin, inébranlable comme un roc, resta tranquillement sur son siége de procureur général.

Un moment, il faillit se montrer honnête homme. Le roi Louis-Philippe l'avait désigné, en mourant, comme son exécuteur testamentaire. Or on sait de quelle façon fut spoliée la famille d'Orléans. En présence de l'indignation commune que souleva cette mesure, le procureur général à la cour de cassation retrouva un semblant de pudeur et il quitta son siége; mais il devait revenir bientôt sur cette décision honorable. Il fut nommé de nouveau, en 1857, aux fonctions qu'il avait si longtemps occupées. L'étonnement du public fut grand. L'empereur, lorsqu'il reçut son serment, lui dit : « Je suis aise, M. Dupin, que vous ayez *désiré* reprendre vos fonctions. — Sire, répondit-il, quand on a vécu dans la magistrature, on veut y mourir. » Quelques jours après, dans son discours de rentrée, sentant l'embarras de sa position, il essaya de rappeler qu'il avait eu toute sa vie l'*indépendance du cœur :* « J'ai toujours appartenu à la France, dit-il, et jamais aux partis. »

M. Dupin aîné était de l'Académie des sciences morales et politiques, ce qui peut s'expliquer par ses travaux de jurisprudence et de législation, et, depuis 1831, de l'Académie française, ce qui ne semble justifié ni par l'élégance de ses écrits, ni par la correction de son langage, ni par aucun mérite littéraire. En revanche, il occupait beaucoup mieux sa place à la campagne, au milieu des cultivateurs, dont il avait conservé l'accent, les allures et la rustique physionomie. Pendant vingt-sept ans, il s'occupa avec un zèle remarquable des comices agricoles, surtout de ses cultures, du développement de ses domaines. Il avait fondé le comice de Clamecy, et, chaque année, on y venait de loin pour entendre le discours de M. Dupin. Cette parole agreste, pleine de verdeur, de familiarité originale et de grosse finesse, séduisait l'oreille des paysans rassemblés; elle avait le goût du terroir et la couleur de la fête agricole. On peut relire ces allocutions comme des modèles parfaitement réussis d'un genre très-curieux. Les campagnards l'aimaient. Le *Charivari* a fait mille fois la caricature de M. Dupin, qu'il représentait toujours avec ses gros souliers ferrés, devenus légendaires; mais, dans le Morvan, on n'en riait pas; c'était là, au contraire, une des causes de son succès et de sa popularité.

Quant à ses travaux, sans parler des éditions *annotées* du code de commerce, du code forestier, des lettres de Courier sur la *Profession d'avocat*, des œuvres de Pothier, d'Heineccius, de Merlin et autres jurisconsultes, en voici la série telle qu'elle est indiquée dans divers ouvrages et catalogues :

En 1804, *Traité des successions* ab intestat; en 1806, *Principes du droit civil chez les Romains* (5 vol.); en 1807, brochure sur l'*Etude du droit;* en 1809, *Historique du droit romain;* en 1811, brochure sur le *Domaine des mers et la contrebande;* en 1812, *Dictionnaire des arrêts* (2 vol.); en 1814, brochure sur la *Nécessité de reviser les lois depuis* 1789; en 1819, deux volumes de *Lois civiles faisant supplément au code civil;* en 1820, *Lois commerciales servant de supplément au code de commerce;* en 1821, *Lois de procédure* et *Lois criminelles;* en 1822, *Lois forestières;* en 1823, *Lois des communes;* la même année, *Plaidoyers* et *Mémoires en matière civile et politique;* en 1824, *Manuel des étudiants en droit*, collection de petits traités se faisant suite, plusieurs fois éditée et augmentée. La même année, une brochure sur les *Libertés de l'Eglise gallicane*, son sujet favori; en 1826, un *Précis historique du droit français*, et un petit livre sur le *Droit d'aînesse*, dédié à ses frères; en 1827, un volume contenant ses leçons au duc de Chartres sur la *Justice, le droit et les lois;* en 1827, première édition de son livre sur les *Apanages;* en 1828, le *Procès du Christ;* en 1830, la *Profession d'avocat;* en 1831, un petit volume contenant trois lettres sur l'*Aristocratie, le clergé et la pairie*, et un autre sur la *Révolution de* 1830; en 1837, une brochure sur la *Question du duel*, dont il fut l'adversaire infatigable et contre lequel il fit établir la jurisprudence de la cour de cassation; en 1845, *Manuel du droit ecclésiastique français*, où reviennent les fermes doctrines déjà développées dans le livre sur l'*Eglise gallicane;* en 1845, un *Mémoire sur les progrès de la législation criminelle de* 1789 *à* 1832, lu à l'Académie des sciences; en 1849, une brochure sur les *Comices agricoles;* en 1853, un petit volume sur le *Morvan et son agriculture*, où M. Dupin se montre lui-même au milieu de ses relations, de ses habitudes et de ses travaux rustiques; en 1855, nouvelle édition de son écrit sur *Jésus devant Caïphe et Pilate*, et le premier volume de ses *Mémoires* ou *Souvenirs du barreau*, qui fut suivi de trois autres volumes deux ans après; en 1857, *Règles générales de droit et de morale tirées de l'Ecriture sainte.* Son dernier ouvrage est un opuscule dirigé contre le luxe.

Sans chercher à amoindrir le savant légiste et pour ne nous occuper que de l'homme politique, il nous sera permis de dire que, en résumé, M. Dupin *a servi* tous les gouvernements qui ont bien voulu *se servir* de lui, et il s'abusait au point de vouloir justifier ces palinodies en disant qu'il n'était pas *homme politique*, qu'il était *magistrat.* Sa dernière évolution en faveur de l'empire, lui qui avait toujours été — du moins il le disait — l'ami le plus sincère de la famille d'Orléans, cette dernière évolution est une tache indélébile dans sa vie, d'autant plus qu'on sait pertinemment que toutes ces volte-faces avaient pour but un intérêt personnel. Le plus rude labeur qu'on pourrait imposer à un écrivain de talent serait le panégyrique de M. Dupin; un ami lui-même y perdrait ses frais d'éloquence, et nous en trouvons la preuve dans la phrase suivante, tirée d'une circulaire de M. Delangle, le successeur de M. Dupin dans le poste éminent d'où la mort seule avait pu l'arracher : « C'est à Varzy qu'est né M. Dupin, mais son nom appartient à la France, et c'est à la France que doit être laissé l'honneur de rendre un dernier hommage à l'homme illustre qui, en tant d'occasions, a défendu avec éloquence et succès SES *plus chers intérêts.* » Ces quatre derniers mots, dans le sens que nous leur prêtons et qui peut-être n'était pas dans la pensée de M. Delangle, valent toute une biographie. Terminons par cette boutade, empruntée à la petite presse, et qui, prise dans son sens le plus mordant, est le portrait fidèle de ce caméléon politique :

DUPIN PEINT EN... *vers.*

Tout pouvoir à son tour peut dire : « Il est des nôtres. »
Aux proscrits *Dupin dur*, *Dupin mollet* aux autres.

Pour reprendre son siége il n'est pas indécis.
A soixante-quinze ans, c'est bien *Dupin rassis.*

Dupin, voulant rester au Palais-de-Justice,
Se vendra désormais comme *Dupin d'épice.*

Jamais ses auditeurs, plus ou moins ébahis
Depuis son dernier speech, ne criront : *Dupin, bis!*

D'un citoyen, d'un homme, il n'est qu'un faux sem- [blant :
Il fut gris, il fut rouge; il serait *Dupin blanc!*

D'accord avec le diable, il a tant travaillé
Qu'il pourrait bien un jour être *Dupin grillé.*

Il me semble qu'on l'a par trop cher acheté;
Car, voyez, c'est *Dupin dernière qualité.*

Oui, l'empereur, l'autre matin,
S'est fort trompé, sans aucun doute :
Croyant avoir *l'ami Dupin*,
Il n'avait qu'une vieille *croûte*.

Dupin (STATUE EN BRONZE DE), à Varzy, par M. Emile Boisseau. Dupin est représenté en son costume de procureur général à la cour de cassation. Il est debout, montrant de la main droite le Code placé à ses pieds, et tenant de la gauche un manuscrit sur lequel on voit écrits ces mots : *Sub lege libertas*. L'exécution de cette figure monumentale fait honneur à M. Boisseau : on ne pouvait tirer meilleur parti d'une tête aussi laide que celle de l'homme aux gros souliers; le personnage, petit et corpulent, avait des formes qui n'étaient rien moins que sculpturales, et le *Grand Dictionnaire* n'en parle ici que par acquit de conscience et parce que ces comptes rendus rentrent dans son plan. Cette statue a été exposée au Salon de 1869.

DUPIN (François-Pierre-Charles, baron), frère du précédent, né à Varzy (Nièvre) le 10 octobre 1784, mort en janvier 1873. Il sortit en 1803 de l'Ecole polytechnique; doué d'aptitudes spéciales pour les mathématiques, il devint ingénieur de la marine. Sa jeunesse fut très-active. Pendant sept ou huit ans, il voyagea en Belgique, dans les Pays-Bas, puis à Gênes et aux îles Ioniennes, où il fut envoyé en mission. En 1813, à son retour en France, il fut attaché au service des constructions maritimes au port de Toulon, puis à Dunkerque pour les travaux de l'arsenal.

M. Charles Dupin fit ensuite un voyage en Angleterre pour y étudier les constructions navales des Anglais. Il publia des mémoires très-remarqués sur ce sujet et fut classé dès lors parmi les savants. C'est à ce titre qu'en 1818 l'Académie des sciences l'admit parmi ses membres, et que, l'année suivante, il fut nommé professeur de mécanique au Conservatoire des arts et métiers. Dans cette carrière de professeur, il s'acquit une grande réputation de science pratique; mais il n'avait cessé de mêler la politique aux mathématiques, et la notoriété de son nom était due surtout à ses écrits d'économie politique. Il avait déjà publié : *Développements de géométrie* (1813); *Lois fondamentales de la France* (1814); *Examen de l'acte additionnel et programme d'une pompe funèbre à célébrer en l'honneur des Français morts pour la défense de la patrie* (1815); *Réponse à lord Stanhope* (1818); *Voyage en Angleterre* (1821); *Mémoire sur la marine et les ponts et chaussées* (1818); *Essai sur les travaux scientifiques de Gaspard Monge* (1819); *Système de l'administration britannique* (1822). En 1824, le roi Louis XVIII le créa baron. Cette faveur causa d'autant plus de surprise que le frère aîné de M. Dupin était un des chefs de l'opposition la plus retentissante au barreau et à la Chambre des députés. Le nouveau baron fut élu bientôt après député du Tarn et alla siéger, comme son frère, dans les rangs de l'opposition. Il en fut récompensé par le gouvernement du roi Louis-Philippe, aussitôt après son avénement, car il fut nommé en 1831 conseiller d'Etat, puis membre du conseil d'amirauté. Deux ans après, il était appelé au ministère de la marine. Les faveurs dont le comblait le régime de Juillet ne s'arrêtèrent pas là. En 1837, M. le baron Charles Dupin était fait pair de France, et le 27 avril 1840 grand officier de la Légion d'honneur.

La révolution de 1848 ne fut pas plus défavorable que la précédente à M. Ch. Dupin. Il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante, puis député à l'Assemblée législative, où il vota avec la majorité conservatrice. Aussitôt après le rétablissement du Sénat, en janvier 1852, le baron Charles Dupin fut compris dans la première liste de sénateurs nommés. Dans cette assemblée, il a toujours voté et parlé en faveur du parti catholique, de la liberté d'enseignement, des corporations religieuses, et a souvent critiqué les actes du gouvernement. Il est aussi président du conseil général de la Nièvre.

Nous avons donné la liste de ses premiers écrits jusqu'en 1824, époque à laquelle il fut fait baron. Voici, depuis cette date, la série de ses autres publications, qui sont nombreuses et importantes : *Discours et leçons sur l'industrie, le commerce, la marine et les sciences appliquées aux arts* (1825); *Force commerciale de la Grande-Bretagne* (1826); *Forces productives de la France* (1827); le *Petit producteur français* (1828); *Sur le sort des ouvriers* (1831); *Avenir de la classe ouvrière* (1833); *Harmonie des intérêts industriels et sociaux; Influence de la classe ouvrière sur les progrès de l'industrie*, brochure (1834); *Essai sur l'organisation progressive de la marine et des colonies*, autre brochure; *Rapport du jury central sur l'exposition de* 1834 (1836). En 1837, il publia un petit livre, les *Caisses d'épargne et les ouvriers;* en 1838 deux écrits, *Défense des intérêts coloniaux*, et la *Morale, l'enseignement et l'industrie;* en 1840, *Du travail des enfants dans les usines et manufactures;* en 1844, *Constitution, histoire et avenir des caisses d'épargne;* en 1848, en présence de l'agitation produite par la révolution de Février, il publia un opuscule : *Bien-être et concorde des classes du peuple français*, et en 1849 il y ajouta deux autres écrits inspirés par les dissensions sociales à l'ordre du jour : *Abolition de la misère et du prolétariat*, et *Enseignement et sort des ouvriers et de l'industrie avant et après* 1848. A propos de la liberté de l'instruction, il publiait : en 1850, *Lettre à M. Berryer au sujet des écoles publiques;* en 1851, *Opinion sur le traitement des cardinaux;* en 1852, *Industries comparées de Paris et de Londres*. La plupart de ces brochures ne sont que la reproduction de ses discours ou de ses leçons.

Lors de l'Exposition universelle de 1855, il fut un des principaux rapporteurs de la commission et, à ce titre, inséra dans la collection volumineuse des comptes rendus une série extrêmement remarquable d'études historiques et statistiques sur les principales industries du globe : *Forces productives des nations* (Paris, 10 vol. in-8°). Ce grand travail est son œuvre capitale.

Comme mathématicien, M. le baron Charles Dupin a attaché son nom à des travaux distingués : sur la courbure des surfaces, sur les tangentes conjuguées (v. TANGENTES), sur le théorème de Malus relatif à la réfraction de la lumière et sur l'application des abstractions de l'algèbre aux recherches géométriques, d'après la méthode de Monge.

M. le baron Charles Dupin, en dehors de ses travaux scientifiques, a suivi pas à pas le mouvement des idées, et, s'inspirant des circonstances, il publiait tous les ans une ou deux brochures sur les questions d'économie politique auxquelles les événements donnaient le plus d'actualité. C'est là surtout le secret du succès qu'ont eu ses moindres travaux, et c'est par là qu'il a su appeler, chaque fois, l'attention sur leur auteur. Il est impossible de rencontrer une longue et laborieuse carrière mieux remplie par le travail, par l'étude de toutes les questions pratiques, mais aussi plus comblée de faveurs et d'honneurs officiels. Malgré les positions élevées qu'il a occupées, le baron Charles Dupin ne peut pas être classé parmi les hommes de son temps qui ont joué un rôle politique de quelque importance.

DUPIN (Philippe), avocat distingué, frère des deux précédents, né à Varzy (Nièvre) en 1795, mort à Pise en 1846. Il commença l'étude de la jurisprudence sous son père, vint se perfectionner à Paris dans le cabinet de son frère Dupin aîné, et débuta au barreau en 1816. Sous Louis-Philippe, il fut bâtonnier de son ordre et avocat de la liste civile. Il siégea à la Chambre des députés en 1830 et en 1842. Ses plaidoyers sont pleins de verve, de saillies mordantes, de rapprochements ingénieux. C'est à ces qualités surtout qu'il doit d'être placé parmi les avocats libéraux les plus remarquables de l'époque de la Restauration. On cite, au nombre des causes qu'il a défendues avec un talent particulier : le faux comte de Sainte-Hélène, ancien forçat; le chevalier Desgraviers, prétendu créancier de Louis XVIII; le journal le *Figaro;* le duc d'Aumale, pour la succession du duc de Bourbon, dont ce prince était légataire universel.

DUPIN (Jean-Henri), auteur dramatique français, cousin des précédents, né à Paris en 1791. Il était commis dans une maison de banque lorsqu'il fit son début au théâtre par le *Voyage à Chambord*, représenté au Vaudeville en 1808. La pièce, retouchée par Desfontaines, eut une fortune qui décida de la vocation du jeune homme. Dupin a produit plus de 200 pièces et en a fait 50 avec Scribe. Nous n'indiquons que ses ouvrages les plus saillants : la *Mort et le Bûcheron;* la *Pompe funèbre;* les *Garçons; Farinelli;* le *Fou de Péronne; Michel et Christine* (1826), au Gymnase : ce vaudeville est un des meilleurs du répertoire moderne et son succès fut universel; le *Bal champêtre;* la *Pension bourgeoise;* les *Aventures du petit Jonas;* les *Inséparables;* les *Grisettes;* la *Mansarde des artistes* (1828); le *Fils d'un agent de change;* la *Figurante* (1838), opéra-comique; le *Veau d'or* (1841); — pièces en collaboration avec M. Dartois : le *Sultan du Havre;* les *Six pantoufles;* la *Belle Allemande;* le *Courtisan dans l'embarras; Cartouche et Mandrin;* la *Villageoise somnambule;* la *Lingère du Marais;* l'*Ange gardien* (1831); — avec M. d'Epagny : *Dominique le possédé*, comédie (1831); — avec M. Sauvage : la *Fiancée de l'apothicaire; Il sait tout;* les *Noces de Gamache* (1825); — avec M. Varner : les *Petits appartements* (1827); un *Jour de réception* (1828), opéras-comiques; — avec Dumanoir : la *Toque bleue;* la *Perruche;* la *Fille invisible* (1854); *Deux hommes du Nord* (avec M. de Saint-Georges); la *Chèvre de Ploërmel* (avec M. Delacour); le *Spectre de Grasville;* la *Fête de famille* (1831); le *Délit politique;* l'*Amour vient après* (1838); le *Chat noir; Ma bête noire* (1839), etc., etc. M. Dupin est sans contredit un de nos plus féconds vaudevillistes et librettistes. Depuis quelque temps son nom ne paraît plus sur les affiches. Il a acquis le droit de se reposer.

DUPIN (Antoinette REBUT, dame), femme de lettres française, née à Lyon en 1804, morte à Paris en 1844. Mariée à un libraire de Lyon, elle vint à Paris et publia quelques articles dans le *Journal des femmes*, dans la *Revue de Paris* et dans l'*Artiste*, puis deux romans, *Cynodie* et *Marguerite*. Ces productions lui valurent quelques amitiés illustres : Mme Récamier, Chateaubriand, Benjamin Constant, Victor Hugo, etc. Elle a laissé deux romans inachevés : *Marie Tudor* et *Blanche de Bourgogne*.

DUPIN DE FRANCUEIL (Marie-Aurore, dame), fille naturelle du maréchal de Saxe, et une des femmes les plus distinguées de la société du XVIIIe siècle, née en 1750, morte en 1821. Elle épousa d'abord le comte de Horn, puis, devenue veuve, s'unit au fermier général Dupin de Francueil, fils de Claude Dupin. — Son fils, Maurice DUPIN, qui servit à l'époque de la Révolution et de l'Empire, est le père de George Sand.

DUPIN-PAGER (Romain), poëte français, né à Fontenay-le-Comte (Poitou) vers la fin du XVIe siècle. Il vécut dans l'intimité de Colletet, de Colardeau, etc. Il composa des poésies françaises et latines fort médiocres, qui ont été réunies sous le nom de *Œuvres poétiques* (Paris, 1629, in-12).

DUPINET (Antoine DE NOROY), sieur, écrivain français, né vers 1515 à Besançon ou à Baume-les-Dames, mort à Paris vers 1584. Il embrassa le protestantisme et devint l'un des plus vaillants champions des doctrines nouvelles. Ne trouvant pas dans sa province tous les livres qui lui étaient nécessaires pour ses travaux, il alla habiter Lyon et enfin Paris où il termina sa laborieuse carrière. Il a publié : l'*Exposition de l'Apocalypse de saint Jean* (Lyon, 1543, in-8°); les *Epitres illustres de don Antoine de Guevara, traduites en françois sur la version italienne de don Alphonse d'Ulloa, avec un Traité du même Guevara, des travaux et priviléges des galères* (Lyon, 1560, in-4°). On n'y trouve que la troisième partie des *Epitres* de Guevara; l'*Histoire naturelle de Pline, traduite en françois, avec un Traité des poids et mesures antiques réduites à la façon des François* (Lyon, 1542, in-fol.; 1567, 1584, 1605, 2 vol. in-fol.; Genève, 1618, 2 vol. in-8°; Paris, 1615, 1622, 2 vol. in-fol.), traduction en vieux français, simple et agréable; *Plans, pourtraits et description de plusieurs villes et forteresses tant de l'Europe, Asie et Afrique que des Indes et terres neuves* (Lyon, 1564, in-8°); *Taxe de la pénitencerie et chancellerie romaine*, en latin, avec la traduction française et des annotations (Lyon, 1564, in-8°), édition rare et recherchée, réimprimée sous ce titre : *Taxe des parties casuelles de la boutique du pape* (Leyde, 1607, in-8°) : boutique du pape..., jamais cette exploitation à l'aide de la superstition et de la bigoterie n'a été mieux définie et qualifiée; la *Conformité des églises réformées de France et de l'Eglise primitive en police, cérémonies, etc.* (Lyon, 1565, in-8°), ouvrage aussi rare que recherché; les *Secrets miracles de nature*, de Lévin Lemnius, traduits en français (Lyon, 1566, in-8°); les *Commentaires de Pierre Mathiole sur l'histoire des plantes de Dioscoride*, traduits en français (Lyon, 1566, 1577, 1580, in-fol.), avec le *Livre de l'art de distiller* (Lyon, 1619, 1655 et 1680, in-fol.); les *Lieux communs de la sainte Ecriture*, par Wolfgang Musculus, traduits en français (Lyon, 1577, in-fol.). Antoine Dupinet de Noroy fut certainement l'un des écrivains les plus érudits du XVIe siècle. Le protestantisme français s'honore, à juste titre, de le compter parmi les siens.

DUPINEY DE VOREPIERRE (Jean-François-Marie BERTET), littérateur français, né à Vienne (Isère) en 1811. Il se rendit à Paris, où il se fit recevoir licencié en droit (1834) et docteur en médecine (1841). Vers la même époque, M. Dupiney s'occupa de l'étude des langues orientales, puis d'économie politique. En 1845, il publia la traduction des *Lettres sur la chimie* de Liebig, en collaboration avec Dubreuil-Hélion, et commença, l'année suivante, à faire paraître une traduction du *Traité de physiologie* de Müller, qui ne fut pas achevée. Bientôt après, il entreprit de publier une *Encyclopédie;* mais la révolution de 1848 l'empêcha de continuer cet ouvrage, dont quelques livraisons seulement avaient paru. Lorsque, après les journées de Février, Caussidière devint préfet de police, M. Dupiney fut appelé à remplir un emploi assez important dans les bureaux. Cette même année, il entra à la rédaction du *Crédit*, journal dans lequel il traita particulièrement les questions de finances et d'économie politique, et collabora pendant quelque temps à la *Politique nouvelle*. En 1856, M. Dupiney continua la grande publication qu'il avait abandonnée huit ans auparavant, et qui a paru sous le titre de *Dictionnaire français illustré et Encyclopédie universelle* (2 vol. gr. in-4°). Nous avons apprécié cet ouvrage dans notre préface (page XLV); nous n'avons donc ici qu'à y renvoyer le lecteur. Depuis 1864, ce laborieux et savant écrivain publie par livraisons un *Dictionnaire des noms propres* ou *Encyclopédie illustrée de biographie, de géographie et de mythologie*.

DUPLAN (Joseph), homme politique français, né à Paris en 1791. Elève de l'Ecole polytechnique, il entra dans le génie maritime, qu'il quitta avec le grade de capitaine. En 1852, M. Duplan, qui s'était signalé parmi les partisans du rétablissement de l'Empire, fut élu, dans la Haute-Garonne, député au Corps législatif avec l'appui du gouvernement, réélu sous les mêmes auspices lors des élections de 1857 et de 1863. Il a publié un *Manuel à l'usage des écoles primaires* et un *Essai de météorologie appliquée à l'agriculture*.

DUPLAN (Paul), publiciste et homme politique français, né à Bourges (Cher) en 1806. Il suivit, à Paris, les cours de la Faculté de droit, et, après avoir conquis son diplôme de licencié, retourna dans sa ville natale. Lorsque la révolution de Juillet eut chassé du trône les Bourbons de la branche aînée, il prit part à la rédaction du journal démocratique la *Revue du Cher* (1831-1834), fit partie des défenseurs des accusés d'avril en 1835, et parut, comme avocat, dans divers autres procès politiques. M. Duplan collabora en outre à l'*Eclaireur de l'Indre*, au *Journal du Loiret*, ainsi qu'à divers organes de l'opinion radicale à Paris; se mêla activement à l'agitation qui eut lieu en 1847 pour les banquets réformistes, et accueillit avec la plus vive satisfaction la révolution de 1848, qui amenait le triomphe de ses idées. M. Ledru-Rollin, dont il était le collaborateur au *Répertoire de droit et de législation*, le nomma alors commissaire général dans le département du Cher et lui adjoignit peu après Félix Pyat et Bidault. Lors des élections pour la Constituante, il fut élu représentant du peuple par les électeurs du Cher, vota avec les députés républicains de la nuance du *National*, prit à plusieurs reprises la parole, combattit la politique réactionnaire de l'Elysée, mais ne fut pas néanmoins réélu à la Législative par ses anciens électeurs, qui envoyèrent à la Chambre des représentants appartenant à la nuance la plus avancée. Rendu à la vie privée, il devint un des rédacteurs du *Pays*, fondé par Lamartine, et dont le rédacteur en chef était alors M. de La Guéronnière, puis collabora au *Constitutionnel*, où il publia, comme dans le précédent journal, des articles d'économie politique. Depuis cette époque, M. Duplan est devenu inspecteur de l'exploitation commerciale du chemin de fer d'Orléans. Outre ses nombreux articles dans les journaux précités, ainsi que dans le *Paris pittoresque*, la *Revue du droit français et étranger*, le *Dictionnaire général et raisonné de jurisprudence*, etc., on lui doit : *Défense générale de la France, à propos des établissements militaires de Bourges* (1866, in-8°).

DU PLAN-CARPIN (Jean), franciscain et voyageur. V. CARPIN (Jean DU PLAN-).

DUPLANIL (J.-D.), médecin français, né en 1740, mort à Argenteuil, près de Paris, en 1802. Il passa son doctorat à Montpellier et devint médecin du comte d'Artois. Très-instruit, il a écrit des ouvrages remplis d'idées judicieuses. Il a traduit de l'anglais de Buchanan la *Médecine domestique* (Paris, 1775, 5 vol. in-12); le cinquième volume est de Duplanil. On a encore de lui : *Méthode nouvelle et facile de guérir la maladie vénérienne* (Paris, 1785); *Médecine du voyageur* (Paris, 1801, 3 vol. in-8°), où l'on trouve d'excellents préceptes d'hygiène.

DUPLARIUS s. m. (du-pla-ri-uss — mot lat. formé de *duplex*, double). Antiq. rom. Nom que les Romains donnaient aux soldats légionnaires, lorsque, pour récompenser leur valeur, on les avait gratifiés d'une double ration de blé, quelquefois même d'une double solde. ‖ On disait aussi DUPLICARIUS.

DUPLAT (Jean-Louis), graveur, né à Orange en 1757, mort à Paris en 1833. Chef d'un cabinet de gravure dans la principale fabrique de Genève, à l'époque où Voltaire vint la visiter, on le présenta à ce dernier, auquel il fut chargé d'expliquer en détail les travaux de l'établissement. Après avoir fait une nouvelle excursion en France, recherchant particulièrement la rencontre des hommes de mérite, dans le but de se perfectionner, il vint à Paris et entra comme graveur dans une fabrique de papiers peints à la tête de laquelle était l'habile Jean-Démosthène Dugaury, qui, ayant bientôt distingué le jeune Duplat des autres ouvriers, se l'attacha pour en faire l'interprète de ses nombreuses et ingénieuses compositions. C'est Duplat qui grava tous les types du gouvernement républicain. On lui doit l'invention de la *lithoglyphie*. La Société d'encouragement, avait promis un prix de 1,500 fr. avec une médaille d'or à l'artiste qui perfectionnerait la gravure en taille de relief, quel que fût d'ailleurs son procédé : ce prix fut décerné à Duplat, qui déjà avait été récompensé par cette société pour la perfection de ses gravures sur bois.

DUPLAY (Maurice), révolutionnaire, dont le nom est surtout connu parce que Robespierre a été son hôte. Il était maître menuisier rue Saint-Honoré. Ce n'était pas, à proprement parler, un simple artisan, comme on le croit communément. Avant la Révolution, il était retiré des affaires, propriétaire de plusieurs maisons, et riche d'une quinzaine de mille livres de rentes, ce qui, pour le temps, était déjà une fortune considérable. Les événements politiques lui firent éprouver quelques pertes, et, pour les réparer, il se décida à rentrer dans les affaires. Il rouvrit alors un atelier de menuiserie dans cette maison de la rue Saint-Honoré, devenue en quelque sorte historique par le séjour qu'y fit Robespierre. C'était une ancienne dépendance du couvent des religieuses de la Conception, qui était encore un bien national à la fin de 1793, car Duplay n'en fit définitivement l'acquisition qu'en l'an IV. Il l'avait

occupée jusqu'alors comme locataire. Outre l'atelier et ses dépendances, elle comprenait un petit jardin et divers corps de bâtiment remaniés depuis, dont il ne reste aujourd'hui qu'un pavillon. C'était un intérieur simple, mais confortable, l'habitation d'une famille bourgeoise vivant dans l'aisance. Membre du club des Jacobins, Duplay s'y lia avec Robespierre, qui se réfugia chez lui après le massacre du Champ-de-Mars et continua d'y demeurer. En 1793, la sœur de Robespierre, Charlotte, qui avait fait également un court séjour chez les Duplay, et qui vraisemblablement souffrait un peu de l'influence prise par eux sur son frère, parvint à décider celui-ci à venir habiter, rue Saint-Florentin, un appartement qu'il quitta bientôt pour retourner chez ses hôtes et ne les plus quitter. Outre qu'il était dans cette maison l'objet d'un véritable culte, il sentait que sa popularité ne pouvait que gagner à ce contact avec une famille d'artisans, et il restait ainsi dans la tradition de l'*Emile* et de son maître Rousseau. On sait aussi qu'il y eut des projets de mariage entre lui et l'aînée des demoiselles Duplay, Eléonore, projets auxquels les événements ne permirent pas de donner suite.

Maurice Duplay était en 1793 un homme d'environ cinquante-cinq ans; c'était un ardent patriote, assez instruit, d'une probité sévère et d'une bonté qui est attestée par de nombreux témoignages. Sa modestie l'empêcha de jouer un rôle bien actif et bien éclatant. Il accepta seulement les fonctions de juré au Tribunal révolutionnaire, fonctions qu'il remplit avec autant d'intégrité que de modération. Mis en jugement pendant la réaction thermidorienne, avec Fouquier-Tinville et un certain nombre de juges et jurés de l'ancien tribunal, il fut acquitté à la fois sur la question intentionnelle et sur celle de fait : résultat bien remarquable en ce moment, où l'on poursuivait avec acharnement les amis de Robespierre. Un trait bien connu donne la mesure de sa rigidité. Un soir, à table, Robespierre, pour qui cependant il avait une admiration enthousiaste, s'étant informé de ce qu'il avait fait dans la journée au tribunal : « Maximilien, lui dit-il, je ne vous demande jamais ce que vous faites au comité de Salut public. » Robespierre lui serra affectueusement la main.

M^me^ Duplay, la digne compagne de cet homme de bien, fut arrêtée au 9 thermidor, comme toute la famille, et jetée à Sainte-Pélagie au milieu de femmes de mauvaise vie, qui l'accablèrent des plus odieux traitements. Elle mourut quelques jours après, étranglée, dit-on, par ces mégères. Une des filles de Duplay, Elisabeth, avait épousé Lebas, qui périt au 9 thermidor, laissant sa jeune femme enceinte de Philippe Lebas, le futur membre de l'Institut.

DUPLEIX (Antoine), capitaine huguenot du XVI^e^ siècle, plus connu sous le nom de GRÉMIAN.

DUPLEIX (César), controversiste français, né à Orléans, mort en 1645. Il fut avocat au parlement de Paris. La Monnoye a démontré qu'il est le véritable auteur du fameux pamphlet l'*Anti-Cotton* ou *Réfutation de la lettre déclamatoire du père Cotton* (Paris, 1610), où l'ordre des jésuites est formellement accusé du meurtre de Henri IV, et qui fut publié sous le voile de l'anonyme, en réponse à un factum du père Cotton. Cet ouvrage eut un succès prodigieux.

DUPLEIX (Scipion), historien français, né à Condom en 1569, mort en 1661. Il s'acquit la protection de Marguerite de Valois, qui le nomma maître des requêtes de son hôtel, et qu'on l'accusa avec raison d'avoir flattée pendant sa vie et dénigrée après sa mort. Ses premiers ouvrages le firent nommer historiographe de France; mais il finit par se retirer dans sa ville natale avec le titre de conseiller d'Etat. On a de lui : *Cours de philosophie* (Paris, 1607, 2 vol. in-8°), qu'il composa pour son élève Antoine de Bourbon; c'est le premier ouvrage sur cette matière en langue française; *Mémoires des Gaules* (Paris, 1619, in-4°); *Histoire générale de France* (1621-1643, 5 vol. in-fol.). Dupleix est net et méthodique; mais son style est défectueux et son érudition peu étendue. Il a, au reste, le mérite de citer ses sources en marge. On a encore du même auteur un livre où il soutient contre Vaugelas la langue du XVI^e^ siècle, la *Liberté de la langue françoise dans sa pureté* (1651, in-4°); une *Histoire romaine* (1630, 3 vol. in-fol.), etc.

DUPLEIX (Joseph-François, marquis), gouverneur général des établissements français dans l'Inde, né le 1^er^ janvier 1697 à Landrecies, dans le Hainaut, mort à Paris le 10 novembre 1764. Son père, originaire de Châtellerault, était fermier général de la province de Hainaut. A la suite d'étourderies de jeunesse, il s'embarqua, à dix-huit ans, comme enseigne, sur un navire de Saint-Malo. « Il emportait sur son front, dit M. de Saint-Priest, le souffle aventureux de Law. » Le jeune Dupleix fit ainsi en Amérique et aux Indes divers voyages qui servirent considérablement à faire de lui un excellent marin. En 1720, le crédit de son père, qui était un des directeurs de la compagnie des Indes, le fit envoyer à Pondichéry comme commissaire des guerres et membre du conseil supérieur. Il y pratiqua le commerce *d'Inde en Inde*, ou de cabotage, d'abord avec La Bourdonnais, puis sur une plus vaste échelle, quand son intelligence et son activité lui valurent, en 1730, la direction du comptoir de Chandernagor. Cette bourgade, la plus reculée de nos possessions, qui, avant lui, n'avait pas une barque pontée, devint une ville florissante d'où on lança 15 vaisseaux de la compagnie; 72 navires frétés par Dupleix et ses amis sillonnèrent les mers d'Asie, depuis le golfe Arabique jusqu'aux Philippines, et pénétrèrent même dans les ports gardés de la Chine. Il avait appuyé l'établissement français des bouches du Gange par un second comptoir fondé à Patna, au cœur du Bengale. Le commerce anglais dans l'Inde périssait étouffé sous cette formidable concurrence. Dupleix, que ces résultats attachaient à son œuvre, prit de plus en plus racine dans le pays en épousant, en 1741, Jeanne de Castro, brillante créole qui gardait dans ses veines le sang généreux des compagnons de Gama et d'Albuquerque, et qui, familière avec les mille dialectes de l'Inde, servit à son mari de secrétaire diplomatique, correspondit pour lui avec toutes les cours indigènes qui pouvaient servir ses projets, et se rendit célèbre dans toute la péninsule et jusque sur le Gange, sous le nom, encore aujourd'hui respecté, de Johanna Begoum (la princesse Jeanne). En 1742, Dupleix, étant devenu gouverneur général des possessions françaises de l'Indoustan, résolut de donner cette immense presqu'île à la France, en s'immisçant dans toutes ses affaires intérieures pour y saisir ou y faire naître des occasions d'agrandissement. Le moment était favorable. L'empire tartare, fondé au XVI^e^ siècle par Baber sur les débris de la confédération des Afghans, tombait en dissolution, et, sur ses ruines, les Mahrattes, peuple guerrier, avaient fondé une multitude de principautés dont quelques-unes subsistent encore. Dupleix s'appliqua à former des alliances avec les divers princes et radjahs de ces contrées. Malheureusement la compagnie ne se montra pas très-disposée à le seconder dans ses vastes projets; il reçut même l'ordre d'interrompre les travaux de fortification de Pondichéry, et dut faire continuer les constructions à ses propres frais, sous peine de voir le plus important de nos établissements dans ce pays laissé à découvert. En même temps il faisait les plus grands efforts pour remplir les magasins et équiper des navires. La politique et l'activité de Dupleix commençaient à inquiéter sérieusement la compagnie anglaise lorsque la guerre éclata, en 1746, entre la France et l'Angleterre. Le cabinet de Versailles, qui voulait sauvegarder les intérêts du commerce, convint d'un traité de neutralité en faveur des deux compagnies, et envoya des ordres en ce sens à La Bourdonnais, gouverneur des îles de France et de Bourbon. Le plan de ce dernier était plus simple que celui de Dupleix : il consistait à ruiner à coups de canon les établissements et la marine des Anglais, et à développer puissamment notre commerce, mais sans vues d'agrandissement territorial. Inférieur par l'intelligence politique à Dupleix, La Bourdonnais lui était supérieur par les talents militaires et par l'ancienneté des services. Cette opposition de vues entre deux hommes aussi énergiques, mais non pas aussi profonds l'un que l'autre, devait avoir de fatales conséquences. L'union de Dupleix et de La Bourdonnais eût été la ruine de la compagnie anglaise; leur mésintelligence servit mieux celle-ci que ne l'eût fait une victoire. Colbert eût employé ces deux remarquables, mais incomplets esprits, tous les deux séparément, à la grandeur de leur patrie : les ministres de M^me^ de Pompadour ne surent que les opposer l'un à l'autre, et les sacrifier ensuite l'un après l'autre. Le seul appui que l'on donna en France à Dupleix, ce fut un ordre de chevalerie et des lettres de noblesse conférées en 1746. Dupleix et La Bourdonnais se rencontrèrent toutefois pour juger impossible le maintien de la neutralité maritime dans l'Inde, illusion de la compagnie que l'Angleterre n'avait entretenue que pour se donner le temps d'achever ses préparatifs. L'événement ne devait pas tarder à confirmer leurs prévisions. Pendant que Dupleix terminait à ses frais les fortifications de Pondichéry, les Anglais, violant la neutralité qu'ils avaient eux-mêmes proposée, mettaient en mer une escadre sous le commandement de Barnett, enlevaient nos bâtiments de commerce et s'apprêtaient à assiéger par terre et par mer la capitale de nos possessions dans la péninsule. Ce fut alors que l'on put voir les effets de la savante et habile diplomatie de Dupleix. Le nabab du Carnatic menaça d'assiéger de son côté Madras, si les Anglais investissaient Pondichéry. Les Anglais n'osèrent passer outre. D'autre part, La Bourdonnais réussit à former une petite flotte avec laquelle il dispersa l'escadre anglaise et battit, sur la côte de Coromandel, le commandant Peyton; puis il alla assiéger et enleva sans coup férir la ville de Madras, entreprise admirable qui mit le comble à sa gloire. Mais Dupleix, soit qu'il fût poussé par un sentiment de jalousie indigne de son mérite, soit qu'il fût lié par un traité d'alliance avec le nabab du Carnatic, Dupleix cassa la capitulation signée à Madras par La Bourdonnais et fit même destituer ce héros. Puis, resté seul dans l'Inde avec quelques poignées de Français, il battit les 100,000 hommes du nabab, qui réclamait impérieusement Madras, et qu'il se rattacha à force d'or, rasa les fortifications de la ville et assiégea le fort Saint-David. Malheureusement, il fut arrêté dans ses projets par les désastres que subirent La Jonquière et de Létanduère sur les côtes de Galice (1747). L'année suivante, l'amiral Boscœwen parut devant Pondichéry avec une flotte de 30 navires, dont 13 de haut bord; appuyé par des troupes indigènes, il investit la place par terre et par mer. Dupleix s'y était enfermé avec 1,400 Français seulement et environ 2,000 cipayes, Indiens de race guerrière qu'il avait exercés à l'européenne : il suffit à tout cependant à force d'énergie et de génie organisateur. Pondichéry, qui lui devait déjà ses fortifications, lui dut aussi sa conservation : après un siége de cinquante-huit jours, dont quarante-deux de tranchée ouverte et d'attaques réitérées, les Anglais furent forcés d'abandonner l'entreprise et de se retirer avec des pertes énormes. Cette victoire, l'une des plus belles actions militaires du siècle dernier, eut un grand retentissement dans l'Inde et en Europe, et en récompense Dupleix reçut le cordon de Saint-Louis. Le jour même où les Anglais se retiraient, Louis XV signait la paix d'Aix-la-Chapelle. Ce traité, par lequel Madras était rendu à l'Angleterre, fut particulièrement douloureux à Dupleix. Toutefois, la paix ayant ramené pour un temps le calme sur les côtes de l'Inde, le gouverneur de Pondichéry en profita pour mettre à exécution ses grands projets. Ne pouvant plus attaquer l'Angleterre corps à corps, il résolut de la combattre indirectement, en assurant la prépondérance à nos alliés sur les siens, et en rompant l'équilibre entre elle et nous par l'accroissement de notre influence et de notre territoire. Il conserva donc sur pied ce qu'il avait de troupes. Les Anglais ne désarmèrent pas non plus, et furent même les premiers à donner l'exemple des envahissements territoriaux. Alors Dupleix, efficacement secondé par le marquis de Bussy-Castelnau, intervint dans toutes les guerres que se faisaient les soubabs, nababs et radjahs de l'Inde. C'est ainsi qu'il obtint d'un sultan du Decan, qu'il avait mis sur le trône, la nababie du Carnatic, et qu'après la mort de ce sultan il reçut de son successeur, également nommé par son influence, cinq provinces sur les côtes des Circars et d'Orissa, acquisitions qui nous donnaient un empire de 30 millions d'hommes et ouvraient 200 lieues de côtes à notre commerce, avec Masulipatam, la ville des mousselines et des toiles peintes, pour capitale. Le Grand Mogol confirma tout. Encore un pas, il tombait à son tour sous notre dépendance, et avec lui l'Inde entière. Malheureusement ces succès, tellement merveilleux qu'ils parurent invraisemblables, ne causaient au gouvernement de Louis XV et à la compagnie qu'inquiétudes et embarras; et, comme au lieu de renforts on n'envoyait à Dupleix que des exhortations à la paix, il éprouva des revers dans une guerre où il eut à lutter contre les sultans de Taudjaour et de Mysore, aidés des Mahrattes et des Anglais. *Messieurs de Pondichéry*, sordides boutiquiers qui ne demandaient que des dividendes et non des royaumes, en profitèrent pour accuser l'ambition de Dupleix, et le cabinet de Londres, qui avait tout lieu de redouter le génie entreprenant de ce grand homme, agit fortement sur celui de Paris pour obtenir le rappel du gouverneur de Pondichéry : en 1754, il fit de ce rappel une condition absolue de la paix. Louis XV, aveuglé par l'étroitesse d'esprit de ses ministres, rappela Dupleix dans un temps où, comme le dit Anquetil-Duperron, c'était le seul homme à envoyer dans ce pays, s'il n'y avait pas été. Dupleix quitta en pleurant cette péninsule où il avait régné pendant trente ans, conquête magnifique que l'ineptie de son gouvernement laissait à l'Angleterre. Celle-ci, en effet, reprenant le système politique de Dupleix, que l'on avait traité de chimérique, réussit à nous dépouiller successivement de toutes nos possessions et arriva bientôt, dans ces contrées, à un degré de fortune inouï. Rentré en France, Dupleix usa les dernières années de sa vie à réclamer en vain au gouvernement et à la compagnie le remboursement de sa propre fortune et de celle de ses amis englouties dans le gouffre creusé par les dépenses de la guerre. Sa femme mourut en 1756, et lui-même s'éteignit le 10 novembre 1764, après avoir vu la chute de nos colonies et l'abaissement de cette France qu'il avait rêvée si glorieuse. L'homme qui avait régné en souverain sur une partie considérable de l'Indoustan mourut dans le chagrin et dans la misère, abreuvé d'injustices et de dégoûts de toute nature. Homme de la race des Richelieu et des Colbert, il ne manqua à Dupleix que d'être apprécié et soutenu par son gouvernement pour doter la France d'un monde entier. Pour qu'on ne nous accuse pas de nous laisser, dans cette appréciation, aveugler par l'esprit de nationalité, nous rapporterons ici l'appréciation que fait de Dupleix l'écrivain anglais Campbell : « Bien supérieur à nos agents en talents politiques, s'il avait trouvé les mêmes ressources, le même appui qu'eux dans la mère patrie, il est plus que probable que l'empire de l'Inde appartiendrait aujourd'hui à ses compatriotes. » Et cependant il attend encore une statue ou même un simple monument funéraire au sein de sa patrie. Les Anglais, plus justes, ont rendu hommage à cet implacable ennemi en plaçant son buste dans le palais du gouverneur du Bengale. Toutefois M. P. Margry vient d'obtenir une statue de Dupleix pour le musée de Versailles, et le nom de *Dupleix* a été donné depuis peu à une corvette à hélice de la flotte.

DUPLESSIS (Jean), sieur D'OSSONVILLE, l'un des colonisateurs de la Guadeloupe, né en Normandie vers les dernières années du XVI^e^ siècle, mort en 1635. Il fit partie, en 1629, de l'expédition de de Cussac à Saint-Christophe; revenu en France, il se disposait à retourner en Amérique quand il rencontra à Dieppe L'Olive, lieutenant de d'Esnambuc, le colonisateur de la Martinique, et s'associa à lui pour aller fonder une colonie dans l'île de la Guadeloupe. Ils s'entendirent alors avec la compagnie de Saint-Christophe, qui leur donna pour dix ans le commandement des îles qu'ils coloniseraient, commandement qu'ils devaient exercer ensemble ou séparément, selon qu'ils s'établiraient sur une seule île ou sur deux. Ils s'embarquèrent à Dieppe, le 25 mai 1635, et firent voile pour la Guadeloupe avec quatre religieux et cinq cent cinquante hommes tant engagés par eux que par les marchands de Dieppe. Quelques familles qui les suivaient à leurs frais et auxquelles des terres devaient être distribuées à leur arrivée, avec privilége pendant six années à partir du jour de l'occupation, prirent passage à bord de leur navire. Le 25 juin, un mois après le départ de Dieppe, ils arrivaient à la Martinique. A l'aspect sauvage de cette île toute remplie de serpents, ils se hâtèrent de lever l'ancre et de faire voile pour la Guadeloupe, où ils abordèrent le 27 juin. Ils choisirent pour fonder leur établissement un coin de la commune de Sainte-Rose, un des lieux les plus ingrats et les moins salubres de toute l'île. Egaux en bravoure et en résolution, les deux chefs différaient complétement par le caractère. Quand Duplessis voulait employer la douceur et la persuasion, L'Olive mettait la main sur la poignée de son épée, ne reconnaissant d'autre droit, d'autre argument que la force. Duplessis s'étudiait à se faire aimer, L'Olive à se faire craindre. Ils étaient en désaccord continuel dans l'exercice du commandement. Ne pouvant s'entendre, ils prirent le parti de se séparer afin de gouverner chacun à sa guise. L'Olive alla s'établir à l'ouest de la pointe Allègre, sur la rivière dite *du Vieux-Fort;* Duplessis, à l'est de la même pointe, sur la rivière dite *du Petit-Fort*. Deux mois après l'établissement de la colonie, elle fut ravagée par les maladies et la famine. L'Olive, réduit aux dernières extrémités, voulait saisir un prétexte pour faire la guerre aux Caraïbes; il communiqua son dessein à Duplessis, qui se refusa à cette injustice. Celui-ci, miné par les chagrins que lui causèrent les malheurs de ses compagnons, mourut quatre mois et vingt-huit jours après son arrivée à la Guadeloupe.

DUPLESSIS (Claude), jurisconsulte français, né au Perche, mort en 1683. Il jouit de son temps d'une grande réputation de savoir et fut l'un des principaux conseillers de Colbert, qui le nomma avocat des finances. Il a laissé de remarquables *Traités sur la coutume de Paris* (Paris, 1699, in-fol.), qui sont un modèle des ouvrages de ce genre et qui peuvent encore être consultés avec fruit.

DUPLESSIS (Michel-Chrétien-Toussaint), historien, né à Paris en 1689, mort dans cette ville en 1767. Il devint, en 1715, membre de la congrégation de Saint-Maur, fut nommé, en 1723, bibliothécaire d'Orléans, puis se rendit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour travailler à la *Gallia christiana*. Dom Duplessis a publié, entre autres ouvrages : *Histoire de la ville et des seigneurs de Couci* (Paris, 1728); *Histoire de l'église de Meaux* (Paris, 1731, 2 vol. in-4°); *Relation d'un voyage de Strasbourg à Dunkerque* (Paris, 1738); *Histoire de Jacques II, roi d'Angleterre* (Bruxelles, 1740); *Nouvelles Annales de Paris*, avec notes (Paris, 1753, in-4°).

DUPLESSIS (Joseph SIFFREIN), peintre français, né à Carpentras en 1725, mort à Versailles en l'an X. Il montra de bonne heure de rares dispositions pour le crayon et le pinceau. Joseph Vernet, le voyant un jour travailler à Tivoli, lui conseilla vivement de s'attacher au paysage. Duplessis regretta plus d'une fois par la suite de n'avoir pas suivi ce conseil. Le besoin, bien plus que sa vocation, le décida à adopter exclusivement le genre du portrait. Il y excella bientôt, surtout à peindre les hommes. En 1794, il fut nommé administrateur du musée spécial établi à Versailles. Toujours laborieux, on le vit, malgré son âge avancé, se charger des travaux les plus soutenus. En moins d'un an, il restaura une foule de toiles des plus grands maîtres. La surveillance des statues du parc de Versailles lui ayant été confiée ensuite, il trouva (vers l'an VIII) le secret précieux de détruire, sans altérer le marbre, le lichen enraciné dans les pores de celui-ci : cette découverte fut annoncée dans le *Moniteur* de cette époque. Il nous reste de lui quelques tableaux d'église et un grand nombre de portraits, parmi lesquels on remarque ceux de M^gr^ d'Inguimbert, de Thomas, de Glück, de

Franklin, de l'abbé Arnauld, de Marmontel, de Necker et de son épouse, etc., dont quelques-uns ont eu l'honneur de la gravure. Duplessis honore l'école française par sa manière constamment belle et savante. Il réussissait à rendre les nuances les plus délicates de la physionomie, et il plaisait également par l'éclat de ses carnations et par une heureuse entente dans la distribution des lumières et des ombres.

DUPLESSIS (Pierre), connu sous le nom de **chevalier Duplessis**, littérateur français, né à la Martinique vers 1750, mort vers 1800. Il appartenait à une famille d'origine juive. Il se rendit en France, où il obtint un brevet d'officier et consacra ses loisirs à la littérature. Doué d'un talent des plus médiocres, il n'en critiquait pas moins avec beaucoup de vivacité ses confrères. « Je ne connais pas de plus mauvais poëte lyrique que Guillard, disait-il un jour devant Chéron. — Ah! monsieur le chevalier, répondit spirituellement ce dernier, ah! vous vous oubliez. » Il composa, en 1775, le libretto d'un opéra, *Pizarre* ou la *Conquête du Pérou*, dont Candeille fit la musique et qui ne parvint à être joué qu'en 1785, d'après l'ordre exprès du baron de Breteuil. Cet ouvrage ne put se soutenir au répertoire, ce qui fit dire finement que c'était la première fois qu'un juif avait fait quelque chose sans intérêt. Duplessis a publié quelques romans, parmi lesquels nous citerons : *Mémoires de sir John Wollap* (Paris, 1788-1789, 6 vol. in-12); *Honorine Derville* ou *Confessions de Mme la comtesse de B**** (Paris, 1789, 2 vol. in-12); *Histoire du marquis de Soligny et de Mme de Luzal* (Paris, 1790, 3 vol. in-12).

DUPLESSIS (Pierre-Alexandre GRATET), littérateur et bibliographe français, né à Janville (Eure-et-Loir) en 1792, mort à Paris en 1853. Il embrassa la carrière de l'enseignement, puis devint successivement proviseur du collége d'Angers, inspecteur de l'académie de Caen et recteur des académies de Douai et de Lyon. Duplessis a publié plusieurs ouvrages qui attestent une érudition étendue et variée. Les principaux sont : *Bibliographie parémiologique* (Paris, 1847, in-8°); la *Fleur des proverbes français* (Paris, 1851). On lui doit des éditions d'ouvrages rares et curieux : l'*Ordre des bannerets de Bretagne* (Caen, 1827); le *Doctrinal des nouveaux mariés* (Chartres, 1830); l'*Advocat des dames de Paris* (Chartres, 1832); *Mirouër des femmes vertueuses* (Paris, 1840); les *Fantises du monde*, de Pierre Gringoire (Douai, 1841, in-8°), et une excellente édition des *Réflexions, sentences et maximes* de La Rochefoucauld (1853). C'est Duplessis qui a publié, sous le pseudonyme d'*Hilaire le Gai*, une collection de petits livres récréatifs et devenus populaires.

DUPLESSIS (Marie), dite la **Dame aux Camélias**, courtisane célèbre par sa beauté, son luxe et sa fin prématurée, née dans un village de Normandie, morte à Paris en 1846. Après avoir partagé au quartier Latin la folle existence de ces filles appelées grisettes, après avoir parcouru toutes les étapes préliminaires de la galanterie, fréquenté de vilains endroits et de vilaines gens, elle tomba entre les mains d'un jeune homme porteur d'un grand nom, le duc de..., qui voulut la relever. Mais, dit M. Nestor Roqueplan, « au bout du bras d'un gentilhomme, il n'y a souvent qu'une main loyale, mais vide. Marie Duplessis commença résolûment cette vie torrentueuse que le langage des mauvaises mœurs appelle pittoresquement *la cascade.* » Elle était phthisique. Moitié hygiène, moitié calcul, elle courait les eaux d'Allemagne, quand elle y rencontra le comte de S..., diplomate russe, vieillard de quatre-vingt-quatre ans, qui avait coopéré à la rédaction du traité de paix de Tilsitt. Affligé de la mort d'une fille qui avait succombé à une maladie de poitrine, le vieux comte fut frappé de la ressemblance de Marie avec son enfant. Il lui voua une adoration toute paternelle. Acceptant cette condition de portrait de famille qui lui laissait une entière liberté, Marie revint à Paris, s'y fit encadrer dans le plus grand luxe et s'installa boulevard de la Madeleine dans l'appartement où elle devait mourir. Elle y reçut des hommes à la mode, un baron tristement fameux, un célèbre pianiste; un jeune écrivain, qui apporta son jeune enthousiasme et plus tard la renommée. Cependant la maladie faisait de cruels progrès, et, au milieu des distractions les plus variées et les plus courues, la *Dame aux camélias* — cette appellation lui venait de ce que sa délicatesse nerveuse ne lui permettait de supporter le parfum d'aucune fleur — la belle fille dont le nom est devenu celui de toute une classe de pécheresses inscrite dans la galanterie parisienne, celle qui était la reine et l'idole du demi-monde, traînait une vie aussi misérable au fond qu'elle paraissait brillante à la surface. Entre Marie et ses adorateurs empressés s'était placé le compagnon assidu des âmes malades, des cœurs blessés, des esprits las de tout : l'ennui, ce gigantesque Méphistophélès des Marguerites errantes, des Clarisses perdues, des Manons blasées, de toutes ces déesses de rencontre, filles du hasard, qui s'en vont dans la vie à l'abandon. Elle s'ennuyait donc, cette pécheresse entourée des adorations et des hommages de la jeunesse, et cet ennui même doit lui servir de pardon et d'excuse, puisqu'il a été le châtiment de ses prospérités passagères. L'ennui a été le grand mal de sa vie. A force d'avoir vu ses affections brisées, à force d'obéir à la nécessité de ses liaisons éphémères, sans savoir, hélas! pourquoi elle étouffait si vite ce penchant qui commençait à naître et ces tendresses à leur aurore, elle était devenue indifférente à toutes choses. L'infortunée! elle avait besoin de solitude... elle se voyait obsédée! Elle avait besoin de silence... elle entendait sans fin et sans cesse les mêmes paroles à son oreille lassée! Elle voulait être calme... on la traînait dans les fêtes et dans les tumultes! Elle eût voulu être aimée... on lui disait qu'elle était belle! Aussi s'abandonnait-elle sans résistance à ce tourbillon qui la dévorait. Quelle jeunesse! et comme on comprend cette parole de Mlle de Lenclos, lorsque, arrivée au comble de ses fabuleuses prospérités, amie du prince de Condé et de Mme de Maintenon, elle disait avec un soupir de regret : « Si l'on m'eût » proposé une pareille vie, je serais morte » de douleur! »

Les feuilletonistes contemporains ont souvent esquissé le portrait de Marie Duplessis, que l'on trouvait à l'Opéra, aux Italiens, à toutes les premières, à tous les rendez-vous de la haute vie : c'était, selon M. Théophile Gautier, « une jeune femme d'une distinction exquise, » au « chaste ovale, » aux « beaux yeux noirs ombragés de longues franges, » aux sourcils « d'un arc pur, » au nez « d'une coupe nette et délicate. » Elle était, selon M. Jules Janin, femme d'esprit, de goût et de bon sens, et, selon M. Nestor Roqueplan, remarquablement jolie, grande, riche d'instinct. Née au bas de l'échelle difficile dont elle avait remonté d'un pied si léger les premiers échelons, ex-paysanne normande, elle s'était composé une généalogie nobiliaire, et, de son autorité, rapprochait d'un nom historique son nom légèrement modifié. Elle mentait volontiers et disait que le mensonge blanchit les dents. Ce n'était peut-être pas la femme idéale qu'ont faite la mort, le temps et l'imagination d'un romancier, M. Alexandre Dumas fils; mais elle a marqué dans l'histoire de la beauté et des mœurs de notre temps. Près de mourir, elle voulut encore une fois aller au spectacle; deux grands laquais galonnés la portèrent dans sa loge au Palais-Royal; ce fut sa dernière sortie, son dernier plaisir. Le vieux comte de S... était absent; il revint en toute hâte et trouva Marie agonisante, ayant peur de la mort, elle si jeune et si fêtée, comme on a peur de la laideur et de l'oubli. Trois jours durant, se sentant glisser sur les parois du gouffre où nous tomberons tous, elle s'était attachée, pour se retenir, à la main de sa garde. Cette main tiède dans sa main froide lui semblait un crampon qui la rattachait à la vie. Jamais elle ne la voulait lâcher. Elle la quitta pourtant... Par un dernier effort de la jeunesse reculant devant la destruction, elle se souleva toute droite pour se sauver, poussa un cri et retomba pour toujours sur son lit de satin rose et de dentelles. Par une attention pleine de coquetterie, on para sa figure fluette et blanche de point d'Alençon; on mit dans ses mains rapprochées un bouquet de camélias, sa fleur favorite, au milieu duquel se dressait avec indulgence un crucifix, associé à ce frivole emblème d'une vie de plaisirs. Son cercueil était rempli de camélias, et, pendant la première année qui suivit sa mort, celles qui avaient envié le luxe et les succès de la pauvre phthisique mirent à la mode d'aller en pèlerinage au cimetière Montmartre et d'y porter des paquets de camélias. Sa fin fut une espèce d'événement dans le monde parisien. Au bout de quelques jours, ses fenêtres, qui donnaient sur le boulevard, vis-à-vis de l'église de la Madeleine, s'ouvrirent : on vendait ses meubles, ses habits, son linge. Le poëte de Marie était loin de Paris. A son retour, apprenant que deux hommes seulement avaient, au mépris de tout préjugé, suivi le convoi de la Dame aux camélias, il terminait ainsi l'attendrissante pièce de vers que lui inspira le souvenir d'un amour de jeune homme :

> Eh bien! soyez bénis vous deux qui, tête nue,
> Méprisant les conseils de ce monde insolent,
> Avez, jusques au bout, de la femme connue,
> En vous donnant la main, mené le convoi blanc;
>
> Vous qui l'avez aimée et qui l'avez suivie,
> Qui n'êtes pas de ceux qui, duc, marquis ou lord,
> Se faisant un orgueil d'entretenir sa vie,
> N'ont pas compris l'honneur d'accompagner sa mort.

Ces dernières fleurs jetées sur la tombe de Marie Duplessis, M. Alexandre Dumas fils lui donna l'auréole du livre et du théâtre; elle y revit et meurt dans l'action d'un drame émouvant dont le succès s'est continué dans les harmonies de la partition passionnée du maestro Verdi. Phryné a laissé une statue, et les siècles l'absolvent; Marie Duplessis n'a eu ni Phidias ni Praxitèle pour éterniser dans le carrare ou le paros cette beauté qui fut sa gloire et sa honte; mais pour elle le poëte a fait la besogne du sculpteur, et, au lieu du corps, nous avons l'âme de cette moderne hétaïre à qui trois grandes actrices ont prêté leur forme charmante et leur talent attendri : Mme Doche, au Vaudeville; Mlle Patti, au Théâtre-Italien; Mlle Nilsson, au Théâtre-Lyrique. Etoile de ce monde douteux où chacun a plus ou moins mis le pied sans en convenir, nous passerions devant elle sans peut-être nous arrêter, si son agonie n'avait une grâce navrante, un charme douloureux qui vous attire et vous fait mal.

En terminant, citons ces lignes de M. Théophile Gautier : « Les moralistes sévères, disait-il, nous trouveront peut-être d'une pitié trop tendre pour cette pauvre pécheresse qui s'était logée presque en face de la Madeleine, et qui pouvait voir de sa fenêtre, tout en écoutant quelque causerie folle, le fronton où la grande repentie pleure dans le marbre aux pieds du divin Maître. Mais toute la faute est-elle pour elle seule? L'ennui blasé du riche oisif n'a-t-il rien à se reprocher? » V. DAME AUX CAMÉLIAS.

DUPLESSIS (Armand), célèbre cardinal et homme d'Etat français. V. RICHELIEU.

DUPLESSIS D'ARGENTRÉ (Charles), prélat français. V. ARGENTRÉ.

DUPLESSIS-BELLIÈRE (Jacques DE). V. ROUGÉ.

DUPLESSIS-MAUDUIT (Thomas). V. MAUDUIT.

DUPLESSIS-MORNAY (Philippe), célèbre homme politique et protestant français. V. MORNAY.

DUPLESSIS-PRASLIN. Nom de plusieurs personnages français. V. CHOISEUL.

DUPLICATA s. m. (du-pli-ka-ta — mot lat. qui signifie *choses doublées*). Double d'une dépêche, d'un brevet, d'une quittance, d'un acte quelconque : *On lui a envoyé les* DUPLICATA *de plusieurs dépêches.* (Acad.)

— Par plaisant. Reproduction, représentation :

> Jaloux de donner à ma belle
> Un *duplicata* de mes traits,
> Je demande quel est l'Apelle
> Le plus connu par ses portraits.
>
> DÉSAUGIERS.

— Chancell. Pli du parchemin redoublé de certaines lettres de chancellerie, sur lequel on écrit les arrêts d'enregistrement, de vérification, de serment.

— *En duplicata*, *par duplicata*, En double : *Expédier un acte* EN DUPLICATA, PAR DUPLICATA.

DUPLICATEUR s. m. (du-pli-ka-teur — du lat. *duplicare*, doubler). Physiq. Appareil propre à condenser des quantités très-faibles d'électricité.

DUPLICATIF, IVE adj. (du-pli-ka-tiff, i-ve — du lat. *duplicare*, doubler). Qui double, qui opère la duplication.

DUPLICATILE adj. (du-pli-ka-ti-le — du lat. *duplicare*, doubler). Entom. Qui est susceptible de se plier en travers.

DUPLICATION s. f. (du-pli-ka-si-on — lat. *duplicatio ;* de *duplicare*, doubler). Action de doubler.

— Géom. *Duplication du cube*, Problème qui consiste à chercher un cube double d'un cube donné.

— Plain-chant. Intonation qui se fait en doublant l'avant-dernière note du mot, procédé qui ne s'emploie que lorsque cette avant-dernière note se trouve immédiatement au-dessous de la dernière, et dans l'intention de marquer davantage cette note, de la rendre plus sensible à l'oreille de l'auditeur.

— **Encycl.** Géom. *Duplication du cube.* Le problème de la *duplication* du cube, qui a si longtemps occupé les Grecs, consistait à construire, *au moyen de la règle et du compas*, le côté d'un cube double, en volume d'un cube donné.

Le problème, dans les conditions où il était posé, était impossible; mais la mise en évidence de cette impossibilité dépendait de considérations d'une nature très-délicate, complétement inabordables aux Grecs, qui, ne formulant jamais sous forme métrique, au moins d'une manière générale, les relations des parties des figures entre elles, ne pouvaient soupçonner la dépendance mutuelle de l'algèbre et de la géométrie.

L'équation du problème, si a et x désignaient les côtés du cube donné et du cube inconnu, serait

$$x^3 = 2a^3.$$

Cette équation du troisième degré, irréductible, a trois solutions inséparables les unes des autres :

$$a\sqrt[3]{2},\ a\sqrt[3]{2}\,\frac{-1+\sqrt{-3}}{2},\ \text{et}\ a\sqrt[3]{2}\,\frac{-1-\sqrt{-3}}{2}$$

(V. ÉQUATIONS BINÔMES), de sorte qu'il n'est pas de construction graphique propre à donner la longueur x qui ne doive, au moyen des conjuguées des courbes employées, fournir, en même temps que la solution réelle, les deux solutions imaginaires : or, le cercle et la droite, par leurs intersections mutuelles, ne peuvent jamais fournir que deux solutions en même temps réelles ou en même temps imaginaires.

Aussi, après bien des efforts inutiles, les Grecs durent-ils renoncer, au moins provisoirement, à la condition qu'ils s'étaient imposée d'abord. Leurs recherches, dès lors, prirent un grand intérêt et acquirent une grande importance, non-seulement par l'introduction des courbes, alors dites *mécaniques*, dont s'est emparée notre géométrie analytique, mais encore par l'invention des transformations algébriques auxquelles, ces recherches obligèrent d'avoir recours.

L'équation $x^3=2a^3$ dépendait de la formation de la progression par quotient

$$a : x :: y : 2a;$$

les Grecs le reconnurent, et c'est à la solution de ce problème de l'insertion de deux moyennes proportionnelles entre deux grandeurs données qu'ils s'attachèrent dès lors.

DUPLICATO-CRÉNELÉ, ÉE adj. (du-pli-ka-to-kré-ne-lé — de *duplication* et de *crénelé*). Bot. Dont les crénelures sont elles-mêmes crénelées : *Limbe* DUPLICATO-CRÉNELÉ.

DUPLICATO-DENTELÉ, ÉE adj. (du-pli-ka-to-dan-te-lé — de *duplication* et de *dentelé*). Bot. Dont les dentelures sont elles-mêmes dentelées : *Feuille* DUPLICATO-DENTELÉE.

DUPLICATURE s. f. (du-pli-ka-tu-re — du lat. *duplicare*, doubler). État d'une chose doublée, pliée sur elle-même.

— s. m. pl. Entom. Famille d'insectes hyménoptères.

DUPLICIDENTÉ, ÉE adj. (du-pli-si-dan-té — du lat. *duplex*, *duplicis*, double, et de *denté*). Zool. Qui a des dents doubles ou un double rang de dents.

DUPLICIPENNE adj. (du-pli-si-pè-ne — du lat. *duplex*, *duplicis*, double; *penna*, plume, aile). Entom. Qui a les ailes ployées dans le sens de leur largeur.

— s. m. pl. Famille de l'ordre des hyménoptères.

DUPLICITÉ s. f. (du-pli-si-té — du lat. *duplex*, *duplicis*, double). Existence simultanée, et le plus souvent vicieuse, de deux objets semblables : *Ce verre est taillé de façon qu'il cause une* DUPLICITÉ *d'image du même objet.* (Acad.) *Il y a* DUPLICITÉ *d'action dans cette tragédie.* (Acad.)

— Vice d'un homme double, trompeur, de mauvaise foi : DUPLICITÉ *de cœur. Le mensonge et la* DUPLICITÉ *entrent difficilement dans un cœur à qui la vérité ne saurait nuire.* (Mass.) *La* DUPLICITÉ *est une imposture qui a deux faces.* (Vauven.) *L'hypocrisie est le voile de la* DUPLICITÉ. (Descuret.) *Les gens de lettres prêtent toujours aux autres leur* DUPLICITÉ. (Balz.)

> Par ses *duplicités* soi-même l'on s'abuse.
>
> N. LEMERCIER.

> Je croyais, moi, jugez de ma simplicité!
> Que l'on devait rougir de la *duplicité*.
>
> DESTOUCHES.

> On l'emporte souvent sur la *duplicité*
> En allant son chemin avec simplicité.
>
> GRESSET.

— **Antonymes.** Bonhomie, droiture, franchise, loyauté, rondeur, simplicité.

— **Encycl.** La *duplicité* peut être chez quelques-uns un défaut de caractère; chez la plupart des hommes, c'est un défaut acquis, et il dépend surtout des circonstances au milieu desquelles on est appelé à vivre. La *duplicité* fleurit surtout chez les peuples commerçants et dans les civilisations en décadence, où elle tient lieu des mœurs et du mérite, quand elle ne sert point à gagner de l'argent.

Elle varie suivant les conditions. Par exemple, un domestique obligé de plaire à deux maîtres d'humeur contraire, et qui désire rester en bons termes avec chacun est obligé de s'astreindre à un labeur de chaque instant, exprimer tour à tour et dans la même journée des sentiments opposés sur le même sujet, selon qu'il parle à l'un ou à l'autre. Cette obligation est si étroite qu'elle a déteint sur le caractère même de la profession.

La sujétion dans laquelle les mœurs tiennent les femmes sert à développer chez elles le sens de la *duplicité.* On connaît la réputation des coquettes à cet égard. Elles ont au suprême degré l'art de simuler les sentiments qu'elles n'ont pas, afin de donner à tout le monde des espérances. Dans l'intérieur de la famille, elles gouvernent par la flatterie, par la vanité, sollicitent ou encouragent les passions favorables à leur domination. N'ayant point à leur disposition l'argent de la communauté, elles trouvent le moyen de s'en procurer pour satisfaire à leurs fantaisies secrètes. « J'en ai vu une, dit Montaigne, qui dérobait gros à son mari, pour, disait-elle à son confesseur, faire des aumônes plus grasses. »

La *duplicité* des courtisans est devenue proverbiale : on ne réussit point auprès des princes sans en avoir une dose considérable. Un homme de bonne foi disant ce qu'il pense et seulement ce qu'il pense, agissant au grand jour, doit renoncer à l'ambition.

Il en est de même dans la diplomatie : il est convenu que la science diplomatique est l'art de dissimuler la vérité. Les tempéraments les plus honnêtes se transforment au contact de ces choses-là : on croirait être un sot si l'on manquait du talent de dire et de faire le contraire de ce qu'on pense. C'est une tradition.

Du reste, l'art diplomatique, grâce au progrès des sentiments intéressés et à la déchéance des caractères, tend à devenir l'apanage de toutes les professions. Dans le commerce, il se trahit du premier coup dès qu'on entre dans une boutique : il y a des prix hiéroglyphiques sur chaque lot de marchandise. C'est perdre son temps, car l'acheteur est au fait de ce procédé. Mais on spécule sur la pudeur des gens. Il en est beaucoup, en effet, qui croiraient

s'avilir et s'aviliraient, en effet, en descendant jusqu'à maquignonner avec le marchand ; ils aiment mieux payer un objet le double de ce qu'il vaut que de se salir à débattre des prix avec un escroc qui estime *faire l'article* quand il accumule des mensonges à la douzaine. Un misanthrope indigné définissait récemment le boutiquier moderne : un homme embusqué dans un rez-de-chaussée depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir pour crier au passant : « Viens que je te vole. » Le jugement est un peu dur, mais il est souvent mérité.

La *duplicité* est surtout une plaie politique dans les Etats modernes. Dans les pays où règne l'absolutisme, on n'en a pas besoin, du moins, dans les hautes régions du pouvoir. Une seule volonté gouverne, et la *duplicité* serait inutile ou ne mènerait à rien. Dans les pays libres, elle a plus de champ. Les ministres trompent les Chambres, intriguent pour avoir ou conserver une majorité ; l'opposition et ses chefs font de même. Chaque situation politique est le résultat d'un compromis. Au moment des élections, les choses vont bien pis : chaque candidat est contraint, comme on dit, de se faire *tout à tous*. Il entre le matin dans l'opinion d'un groupe d'électeurs ; le soir, il pense le contraire de ce qu'il a pensé le matin devant un autre groupe. Il achète des suffrages, met sa conscience et sa volonté au service du premier venu. Ces inconvénients de la liberté sont compensés par des avantages supérieurs. La *duplicité*, nécessaire quand il s'agit de capter la bienveillance d'un grand nombre, n'en est pas moins un mal terrible et un élément de dissolution sociale.

Au fait, elle intervient aujourd'hui dans presque tous les actes de la vie. « On n'ose plus paraître ce qu'on est, dit J.-J. Rousseau (*Discours contre les sciences*), et, dans cette contrainte perpétuelle, les hommes qui forment ce troupeau qu'on appelle société, placés dans les mêmes circonstances, feront tous les mêmes choses, si des motifs plus puissants ne les en détournent... Les soupçons, les ombrages, les craintes, la froideur, la réserve, la haine, la trahison se cacheront sans cesse sous ce voile uniforme et perfide de politesse, sous cette urbanité si vantée que nous devons aux lumières de notre siècle. » On ne sait jamais, en effet, à qui l'on a affaire. Comme le disait M. de Talleyrand, il faut croire que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. Au fond, la nature humaine n'a jamais été meilleure qu'aujourd'hui ; s'il y a changement, c'est plutôt en bien. Mais, dans un milieu social où la *duplicité* serait inconnue, les hommes trouveraient « leur sécurité dans la facilité de se pénétrer réciproquement, et cet avantage, dont nous ne sentons pas assez le prix, » nous épargnerait bien des vices et bien du temps.

DUPLIQUE adj. (du-pli-ke — du lat. *duplicare*, doubler). Anc. mus. S'est dit quelquefois d'une consonnance exprimée par un rapport double du rapport qui exprime une autre consonnance.

— s. f. Réponse à une réplique : *Les* DUPLIQUES *furent abolies par l'ordonnance de* 1667. *Je n'ai omis de ce premier écrit qu'un fatras de répliques et de* DUPLIQUES *de part et d'autre.* (St-Sim.) ‖ Vieux mot.

DUPLIQUER v. n. ou intr. (du-pli-ké — du lat. *duplex*, double). Répliquer à une réplique : *Fournir des* DUPLIQUES: *Après qu'on eut répliqué,* DUPLIQUÉ, *la cause fut plaidée, fut appointée.* (Acad.) *La duchesse du Maine se mit à répliquer, à* DUPLIQUER *et à faire les derniers efforts pour l'emporter sur M. de La Force.* (St-Sim.) ‖ Vieux mot.

DUPOIX ou **DE BEAUPOIX** (Barthélemy), en latin **Bartholomæus a pulchro pondere**, orientaliste français, né vers 1520 aux environs de Toulouse, mort vers 1570. Il n'est connu que par les ouvrages suivants : les *Sentences de Ben-Syra, neveu du prophète Daniel, traduites du chaldaïque en françois et enrichies d'annotations* (Angers, 1559, in-12) ; *Apodixie pour la messe* (Angers, 1559, in-8o).

DUPONCEAU ou **DU PONCEAU** (Pierre-Etienne), savant et légiste américain, né de parents français à Saint-Martin (île de Ré) en 1760, mort à Philadelphie en 1844. Nous possédons peu de renseignements précis sur la jeunesse de Duponceau. On sait seulement qu'il était fils d'un officier de fortune, qu'il montra un goût précoce pour l'étude des lettres, des sciences, et que, privé à peu près de moyens d'instruction, il étudia presque seul. Cependant il termina ses cours « à la hâte » chez les bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, qui l'envoyèrent au séminaire de Bressuire pour y remplir les fonctions de régent des classes inférieures. Il paraît que ce métier ne plaisait nullement à notre personnage, qui, à peine arrivé, s'enfuit, malgré l'hiver, et vint à Paris pour tâcher de s'y faire une position. Il se fût trouvé là probablement dans une situation assez difficile, s'il n'eût su très-bien l'anglais. Grâce à la connaissance de cette langue, il obtint du travail chez Court de Gébelin, puis s'attacha en qualité d'interprète et de secrétaire au baron de Steuben, officier général qui allait se mettre au service des Etats-Unis (1777), et il le suivit dans l'Amérique du Nord. Le baron de Steuben ayant été nommé par le congrès inspecteur général de l'armée, avec le grade de major général, obtint pour Duponceau et un autre Français, nommé Depontière, qui l'avait suivi, des commissions de capitaines (1778). Duponceau fit, en cette qualité, les campagnes de 1778, 1779 et 1780 ; mais le mauvais état de sa santé l'obligea à quitter le service. Il vint alors s'établir à Philadelphie, où il se fit naturaliser Américain (1781) et accepta un emploi au ministère des affaires étrangères. A la fin de la guerre (1783), il commença l'étude du droit et, en 1785, se fit admettre au barreau de Philadelphie ; il acquit rapidement la renommée d'un fort habile avocat, et sa clientèle prit une extension tellement considérable qu'il laissa, à sa mort, une fortune immense. Sa réputation comme légiste s'était en même temps si bien établie, que le président Jefferson voulut le nommer premier juge (chief-justice) de la Louisiane ; mais Duponceau refusa ces honorables fonctions, qu'il n'aurait pu remplir au gré de sa conscience. En effet, tout le temps qu'il pouvait dérober aux absorbants travaux de sa profession, il le consacrait à des études philologiques, qui avaient toujours été sa passion dominante. Comme président du comité d'histoire, de science morale et de littérature de la Société philosophique américaine, il fit à ce corps savant, en 1819, sur la *Construction des langues indiennes*, un rapport qui fut publié et plaça du premier coup son auteur au rang des linguistes les plus éminents de l'époque. En mai 1835, il reçut de l'Institut de France le prix Volney, pour son *Mémoire sur les dialectes indiens de l'Amérique du Nord*. En 1838, il publia une *Dissertation sur la nature et le caractère du système d'écriture des Chinois*, dans laquelle il soutint, contrairement à l'opinion généralement répandue, que le langage écrit était lexigraphique, représentant des sons et non des idées. Il consacra plusieurs années de sa vie à tenter l'introduction aux Etats-Unis de la sériciculture, publia, à ce sujet, de nombreux écrits et dépensa, sur sa propre fortune, plus de 30,000 francs ; mais ces efforts désintéressés échouèrent complétement. Ses autres œuvres embrassent une grande quantité de sujets, entre autres des traités originaux sur divers points de droit, des traductions d'ouvrages légaux latins, allemands et français, divers traités sur la philologie, de nombreux travaux sur l'histoire américaine, une traduction de l'*Histoire de la nouvelle Suède*, par Thomas Campanius Holm. Duponceau était membre de plus de quarante sociétés scientifiques et littéraires en Europe et en Amérique. Au moment de sa mort, il était président de la Société philosophique américaine, de la Société historique de Pensylvanie et de l'Athenæum de Philadelphie. Les principaux ouvrages de Duponceau sont les suivants : *English phonology* (Philadelphie, 1818, in-8o) ; *On the language, manners and customs of the Berbers of Africa* (Philadelphie, 1824, in-8o) ; *A grammar of the language of the Lenni-Lenape, or Delaware Indians* (Philadelphie, 1827, trad. de l'allemand de David Zeisberger, avec notes) ; *Brief view of the constitution of the United-States* (Philadelphie, 1834, in-8o), trad. en français (Paris, 1837, in-8o) ; *Mémoire sur le système grammatical des langues de quelques nations indiennes de l'Amérique du Nord* (Paris, 1838, in-8o) : cet ouvrage a remporté, en 1835, le prix Volney à l'Académie ; il est fort savant et très-instructif ; *Dissertation on the nature and character of the Chinese system of writing* (Philadelphie, 1838, in-8o) ; l'ouvrage est augmenté de plusieurs travaux de philologie orientale par P. Morrone et D. La Palu. En outre, Duponceau a collaboré à l'*Encyclopædia americana* et a traduit des ouvrages français.

DUPONCET (J.-N.), historien et jésuite français, né dans la Lorraine vers 1660, mort vers 1735. Il professa à l'université de Pont-à-Mousson, se livra avec un certain succès à la prédication et publia, outre quelques oraisons funèbres : *Pratique de piété à l'honneur de saint François-Xavier* (1709) ; *Histoire de Scanderbeg* (Paris, 1709) ; *Histoire de Gonzalve de Cordoue, surnommé le Grand capitaine* (1714, 2 vol. in-12).

DUPONCHEL (Charles-Edmond), artiste français, ancien directeur de l'Opéra, né à Paris vers 1795, mort en 1868. Il étudia d'abord l'architecture et le dessin, puis s'occupa d'orfévrerie et de bijouterie artistiques. Au retour d'un voyage en Angleterre, voyage qui avait eu pour but de le familiariser avec les produits de cette nation, il s'associa, à partir de 1845, avec M. Morel, pour la direction d'une importante maison d'orfévrerie. On lui doit, entre autres œuvres artistiques, les bas-reliefs de la *Minerve* du sculpteur Simart, exposée au palais des Beaux-Arts en 1855, pour lesquels il a obtenu une médaille d'honneur. Deux fois, avec un égal succès, il a dirigé l'Académie de musique : d'abord de 1837 à 1843, puis de 1847 à octobre 1849. Ce fut lui qui contracta avec le chanteur Duprez cet engagement qui devait avoir des suites si fatales pour le pauvre Adolphe Nourrit (v. ce nom). Lorsque M. Dormeuil obtint, en décembre 1860, la direction du théâtre du Vaudeville, il eut pour associé M. Duponchel. Ce dernier, qui n'a jamais cessé, malgré ses diverses fonctions directoriales, de donner ses soins aux produits artistiques dont nous avons parlé plus haut, avait été nommé chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur.

DUPONDIUS s. m. (du-pon-di-uss — du lat. *duo*, deux ; *pondus*, poids). Antiq. Poids de deux livres.

DUPONT (Denis), en latin **Pontanus**, jurisconsulte français, né à Blois vers la fin du XVe siècle. Il exerça avec le plus grand succès, dans sa ville natale, la profession d'avocat, acquit une grande réputation de savoir, ainsi que nous l'apprend Charles Dumoulin, et fut chargé par Louis XIII, avec trois de ses concitoyens, de rédiger les coutumes du Blaisois pour en former un corps de législation. Dupont fit sur ces coutumes un *Commentaire* latin, dont son fils publia les neuf premiers chapitres en 1556. L'ouvrage complet a été édité à Paris (1677, 2 vol. in-fol.).

DUPONT (Gratian), sieur DE DRUSAC, poëte français de la première moitié du XVIe siècle. Il était lieutenant général de la sénéchaussée de Toulouse. Il a composé, en mauvais vers, un ouvrage intitulé *Controverse des sexes masculin et féminin* (Toulouse, 1534, in-fol.), qui a eu plusieurs éditions, aujourd'hui rares et recherchées. Dans ce livre bizarre et rempli de puérilités, il donne aux jeunes gens des modèles de toute espèce de vers, puis il prétend dévoiler le véritable caractère des femmes. « Dans le premier livre, dit Goujet, il dégrade les femmes jusqu'à douter qu'elles aient été créées, comme l'homme, à l'image de Dieu. Il examine, dans le second, si l'on doit se marier, ce qu'il ne conseille pas. Le troisième livre est consacré à l'histoire de toutes les femmes dont il n'est pas avantageusement parlé dans les auteurs sacrés et profanes, dans l'histoire, dans la Fable et dans les poëtes. » La *Controverse des sexes* attira à son auteur de nombreuses attaques. Dolet lui répondit avec la plus grande virulence dans quelques-unes de ses odes latines, et Arnault de Laborie le réfuta dans son *Anti-Drusac*. Duverdier attribue à Dupont l'*Art et science de rhétorique métrifiés* (Paris, 1539, in-4o).

DUPONT (Nicolas), grammairien français. Il était, au commencement du XVIIIe siècle, avocat au parlement de Paris. Il employa ses loisirs à la culture des lettres et composa deux écrits : *Essai sur la manière de traduire les noms propres français en latin* (Paris, 1710, in-12), ouvrage fort curieux, et *Examen critique de l'orthographe de l'abbé Regnier-Desmarais* (Paris, 1713), dans lequel il propose de rapprocher l'orthographe de la prononciation.

DUPONT (Jean, comte), administrateur français, né en 1736, mort à Paris en 1819. Il suivit la carrière du commerce, voyagea en pays étrangers, faillit périr lors du tremblement de terre de Lisbonne (1755), puis revint en France et ouvrit une maison de banque à Paris. Emprisonné comme suspect pendant la Terreur, il fut rendu à la liberté après le 9 thermidor. Par la suite, Dupont devint administrateur de la Caisse d'escompte, maire du VIIIe arrondissement de Paris, comte et sénateur en 1807, et reçut de Louis XVIII un siége à la Chambre des pairs.

DUPONT (Jacques-Marie-Antoine-Célestin), cardinal français, né à Iglésias (Sardaigne) en 1792, mort en 1859. Il appartenait à une famille d'origine française. Il acheva ses études théologiques au séminaire de Lyon, où il fut ordonné prêtre en 1814. Reçu, l'année suivante, docteur *in utroque jure*, il fut nommé successivement chanoine de Sens (1821), vicaire général de ce diocèse (1822), membre honoraire du chapitre de Saint-Denis cette même année. En 1823, il accompagna à Rome le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, reçut le titre d'évêque *in partibus* de Samosate, et fut, à son retour en France, chargé de diriger le diocèse de M. de La Fare. Bientôt après, M. Dupont était nommé prédicateur du roi et appelé, en 1830, à prendre possession du siége épiscopal de Saint-Dié. Neuf ans plus tard, il était promu archevêque d'Avignon, puis appelé, en 1841, à occuper le siége archiépiscopal de Tours et nommé cardinal en 1847. Lorsque, en 1848, Pie IX quitta Rome pour se réfugier à Gaëte, le cardinal Dupont reçut du gouvernement français la mission de se rendre auprès du souverain pontife, qu'il accompagna lors de son retour à Rome. Après la promulgation de la constitution de 1852, ce prélat devint membre du Sénat, où, à l'exemple de ses collègues, il ne joua qu'un rôle des plus effacés.

DUPONT (Mlle Caroline), actrice française, née en 1794, morte le 27 octobre 1864. Elle avait débuté sur la scène du Théâtre-Français le 15 mai 1810 et s'était fait remarquer tout d'abord grâce à sa physionomie expressive et piquante, à sa tournure leste et dégagée. Reçue pensionnaire dès le 11 avril 1811, elle était destinée à l'emploi des soubrettes, qui convenait merveilleusement à ses moyens ; malheureusement pour elle, il était alors accaparé par sept ou huit actrices qui n'entendaient nullement céder leurs droits ni faire la place trop large à leur jeune camarade. Celle-ci prit donc le parti de s'essayer dans la tragédie, et Marinette joua Didon, en attendant une occasion favorable pour reprendre la cornette et le tablier. La retraite de Mlle Devienne permit enfin à Mlle Dupont de rentrer dans le répertoire des soubrettes, qu'elle tint, à partir de ce moment, avec un talent, une gaieté, une rondeur sans exemple. La vive repartie, l'éclat de rire et l'éclat de voix de cette délicieuse artiste ont fait pendant trente ans les beaux soirs de la Comédie-Française. De la malice, de la verve, un entrain irrésistible, Mlle Dupont avait toutes les piquantes qualités de son emploi ; c'était la plus spirituelle, la plus coquette et la plus alerte des suivantes de Molière, de Regnard, de Marivaux, de Le Sage, de Montfleury et de Beaumarchais, et l'on pouvait dire, en la voyant, ce que dit le faux Bourguignon des *Jeux de l'amour et du hasard* : « Ta maîtresse est bien hardie d'avoir une servante comme toi. » Dorine, Martine, Toinette, Lisette, Julie, Marton, Marinette et Suzanne n'ont pas eu de meilleure interprète. Depuis longtemps sociétaire, Mlle Dupont était dans tout l'éclat de sa réputation, lorsque, frappée par une mesure administrative, elle dut se retirer du théâtre en 1840, alors qu'elle eût pu, imitant Mme Desmousseaux, changer d'emploi, prendre celui des caractères, par exemple, et rendre encore de grands services au théâtre. Ce fut un deuil parmi les amis de la comédie. On déclara que jamais elle ne serait remplacée. Mlle Augustine Brohan se trouva là pour apaiser la vivacité de ces regrets ; mais, quoique consolé, le public ne fut pas ingrat et n'oublia pas l'ancienne servante de Molière. Les larmes aux yeux, le cœur plein du trouble causé par une retraite prématurée, elle avait quitté la scène de ses succès au milieu des marques de sympathie les plus vives, et les sociétaires, ses camarades, avaient fait remonter jusqu'au ministre la responsabilité d'une décision qui privait la Comédie-Française d'un de ses plus fermes appuis. Sa représentation d'adieu, donnée en avril 1840, avec Ligier, Beauvallet et Mlle Rachel dans *Polyeucte*, et Firmin, Samson, Ligier, Mlle Mars et la bénéficiaire dans *Tartufe*, avait produit 12,268 fr. de recette. Dotée d'une pension de 7,000 fr., elle quitta Paris, la France, ne pouvant se faire à l'idée que ce bruit qui s'était fait pendant trente ans autour d'elle allait cesser ; puis elle revint un jour auprès de son père malade se fixer à Morsang. De loin en loin, on la revit jouer pour les pauvres ou pour des camarades, et chaque fois qu'elle reparaissait au théâtre, soit à l'Odéon, soit aux Français, soit sur d'autres scènes, la foule accourait applaudir son fin talent et son éclatant sourire. Enfin, elle se montra encore, en mars 1855, à la salle Ventadour, dans une représentation à son bénéfice, et joua pour la dernière fois le rôle de Dorine de *Tartufe*, qui était un de ses meilleurs, en même temps qu'elle abordait le rôle, nouveau pour elle, de Mme Abraham dans l'*Ecole des Bourgeois*. Puis son nom, qui, après quinze ans, avait retenti tout à coup dans Paris comme un joyeux écho, s'oublia peu à peu ; mais il ne s'effacera pas de la mémoire de ceux qui respectent les bonnes traditions.

DUPONT (Léonard PEUCH), naturaliste et anatomiste français, né à Bayeux en 1795, mort à Paris en 1828. Il obtint chez le duc de Gaëte, ministre des finances, un modeste emploi qu'il perdit en 1815. Passionné pour les sciences naturelles, il suivit les cours du Jardin des plantes, apprit l'anatomie et la chirurgie, parcourut avec un Anglais, nommé Ritchie, l'Egypte et l'intérieur de l'Afrique, puis revint en France avec une importante collection d'oiseaux, de reptiles et d'insectes. Dupont s'occupa alors de sculpture, exécuta notamment les bustes de Linné et de Laplace et modela en cire des pièces anatomiques aussi curieuses qu'utiles. C'est ainsi qu'il fit une série de modèles représentant les diverses périodes du développement du fœtus humain et une autre représentant les divers caractères de la syphilis.

DUPONT (Pierre-Auguste, dit **Alexis**), chanteur français, né à Paris en 1796. Il débuta en qualité de choriste à l'Opéra, et passa, en 1818, à la salle Feydeau, qu'il quitta, malgré ses succès, pour aller terminer ses études musicales en Italie. Plusieurs années de triomphes éclatants au théâtre de la Scala, à Milan, où il tenait l'emploi de premier ténor, le firent engager à l'Académie de musique. Il y créa, le 29 janvier 1828, avec beaucoup de bonheur, le rôle du prince Alphonse, dans la *Muette de Portici*, et reprit successivement un certain nombre de rôles du répertoire courant. A la fin de l'année 1843, il s'éloigna de la scène et se consacra presque exclusivement à la musique d'église. Il s'y montra admirable chanteur. Rien de plus frais et de plus pénétrant que son organe, et l'on put dire avec raison de ce délicieux ténorino : Si l'on fait de la musique en paradis et si le bon Dieu a une chapelle, Alexis Dupont ne saurait manquer d'en être l'*ange solo*. M. Alexis Dupont se trouvait encore attaché à l'église Saint-Roch, au mois d'août 1856, lorsqu'une condamnation judiciaire, qui eut alors beaucoup de retentissement, interrompit sa carrière artistique. En 1850, il avait prêté le concours de son talent aux concerts donnés par Mme Sontag dans la salle du Conservatoire. Cet artiste a épousé, à l'époque de ses débuts à l'Opéra, non pas Mlle Lise Noblet, comme on l'a dit par erreur, mais bien la sœur de cette dernière.— Une des célébrités de la danse d'alors, Mme Alexis DUPONT se faisait remarquer par sa légèreté, sa correction et sa verve ; elle apportait dans l'exécution de certains pas une audace extrême, et on lui a fait parfois le reproche de ne pas toujours modérer sa fougue. Un de ses plus beaux succès a été le

ballet de la *Muette ;* citons encore celui du *Lac des fées* et sa brillante interprétation de *las boleras de Cadix*, dans les *Danses espagnoles*, en 1839.

DUPONT (Paul), imprimeur et député français, né à Périgueux en 1796, fils d'un imprimeur de cette ville. Envoyé à Paris pour y apprendre la typographie, il passa plusieurs années dans la maison Didot, puis devint l'associé d'une imprimerie dont il fut ensuite le seul maître. Il la réorganisa par actions et en fit un des principaux établissements de Paris, en adoptant pour spécialité les impressions administratives et celles des chemins de fer. Il y ajouta une collection de bons ouvrages pour l'enseignement primaire et les bibliothèques rurales.

Les travaux de son imprimerie ont obtenu des médailles d'or aux expositions de 1849, de 1851 et de 1855. M. Dupont fut décoré en qualité d'imprimeur, et, après l'Exposition universelle de 1867, il reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur, pour l'organisation qu'il avait donnée à son établissement en vue d'améliorer la condition morale et matérielle des ouvriers typographes. Il a créé aussi, idée excellente et éminemment moralisatrice, des ateliers de femmes pour la composition.

M. Paul Dupont a publié, en 1849, des *Essais d'imprimerie* dont l'exécution est très-soignée; en 1854, une *Histoire de l'imprimerie*, en deux volumes, fort intéressante à consulter, et, en 1867, un beau livre, *Une imprimerie en* 1867, où sont décrites, sous une forme piquante, les diverses opérations qui concourent à la confetion d'un livre.

En 1851, son frère, Auguste Dupont, rédacteur en chef de l'*Écho de Vésone*, à Périgueux, fut tué en duel par M. Chavoix, représentant du peuple. L'année suivante, M. Paul Dupont fut élu, comme candidat du gouvernement, député de l'arrondissement de Périgueux. Depuis lors, il été réélu, au même titre, en 1857, en 1863, et enfin en 1869 par 22,000 voix contre 10,000 données à M. Chavoix. Ses votes ont été, il faut le dire, favorables aux mesures les plus justement impopulaires du gouvernement impérial. Il s'est notamment prononcé pour la loi de sûreté générale, pour l'expédition du Mexique, pour la nouvelle occupation de Rome, pour le contingent de 100,000 hommes et la loi de 1868 sur l'armée, contre l'instruction gratuite, la nomination des maires dans le sein du conseil municipal, etc. Il faut regretter vraiment qu'un homme d'un esprit aussi distingué, qu'un industriel de cette importance, n'ait pas mieux compris les nécessités libérales et démocratiques de son époque.

Outre sa brochure sur l'*Insuffisance des traitements* (1859), il a consacré plusieurs discours à ce même sujet en faveur des petits fonctionnaires des départements et des administrations centrales.

DU PONT (Samuel-Francis), contre-amiral américain, né à Bergen-Point (Etat de New-Jersey) en 1803, mort à Philadelphie en 1865. Il était d'origine française, son père et son grand-père ayant émigré de France aux Etats-Unis en 1799. A douze ans, il entra dans la marine, fut nommé midshipman en 1815, lieutenant en 1836, *commander* en 1845, et reçut l'année suivante, lorsque la guerre du Mexique éclata, le commandement du sloop de guerre le *Cyane*. Du Pont se trouvait dans les parages de la Californie lorsqu'il se signala par une action d'éclat. Le lieutenant Heywood, entouré avec un petit détachement par un parti considérable de Mexicains, se trouvait dans la position la plus critique et sur le point de mettre bas les armes. Informé de cette circonstance, Du Pont débarqua à San-José avec une centaine de matelots et de soldats de marine, chargea les Mexicains avec une furie toute française, les mit dans une complète déroute et dégagea les Américains. En 1856, Du Pont reçut, avec le grade de capitaine, le commandement de la frégate *Minnesota*, sur laquelle, l'année suivante, il transporta en Chine M. Reed, plénipotentiaire des Etats-Unis. Après une campagne de deux ans dans les mers de l'extrême Orient, il revint aux Etats-Unis, et le gouvernement lui confia la direction de l'arsenal maritime de Philadelphie (1er janvier 1861). Lorsque, cette même année, éclata la guerre civile, Du Pont, alors commodore, obtint le commandement de l'escadre de blocus du Sud-Atlantique, et, ayant reçu l'ordre de choisir sur la côte un point susceptible de servir de base aux opérations des fédéraux, il se décida pour Hilton-Head (Caroline du Sud). Le 29 octobre, il partit de la forteresse Monroe avec une flotte de 50 bâtiments, y compris les transports pour les troupes de débarquement du général T.-W. Sherman. Le 7 novembre, il attaqua les forts de Hilton-Head et de Bay-Point et s'en empara après un vif engagement de quatre heures. Ce combat, qui produisit une grande sensation dans toute l'étendue de l'Union, fut l'un des premiers succès remportés par les nordistes depuis le commencement des hostilités. Du Pont poursuivit encore vigoureusement ses opérations sur la côte méridionale et parvint à rendre à peu près efficace un blocus jusqu'alors complétement illusoire. Il aida ensuite le général Wright à prendre Ferdinanda, dans l'Etat de Floride, mais fut moins heureux devant Charleston. Le 31 janvier 1863, la flotte de blocus qu'il commandait fut attaquée par une escadre confédérée, dirigée par son ancien frère d'armes, le commodore Ingraham. Après une lutte acharnée, l'escadre fédérale dut gagner la haute mer en abandonnant deux canonnières et quatre autres bâtiments. Le 7 avril suivant, Du Pont vint, avec aussi peu de succès, bombarder les forts Sumter et Moultrie. Il fut encore obligé de battre en retraite.

Ces échecs successifs portèrent à l'amiral un coup funeste. Sa santé, d'ailleurs fort compromise par quarante-sept années d'un service à peine interrompu, déclina rapidement. Il se vit forcé de demander son rappel, fut remplacé dans son commandement par l'amiral Dahlgren et mis dans le cadre de réserve.

Du Pont portait dans son caractère, aussi bien que dans ses manières, la preuve incontestable de son origine. Cette fleur française, transplantée sur le sol américain, a toujours conservé un parfum de patrie qui suffisait seul à le distinguer de ses collègues anglo-saxons. Il est l'auteur d'un remarquable rapport sur l'usage des batteries flottantes pour la défense des côtes, rapport qui a eu les honneurs de la réimpression en Angleterre et qui a été hautement recommandé par sir Howard Douglas dans son ouvrage sur l'artillerie navale.

DUPONT (Pierre), poëte et chansonnier, né à la Rochetaillée, près de Lyon, le 23 avril 1821, mort à Saint-Étienne (Loire) le 25 juillet 1870. Il appartenait à une famille d'artisans. Ayant perdu sa mère de bonne heure, il fut élevé par un vieux prêtre, son parrain, qui, le destinant à l'état ecclésiastique, l'envoya au petit séminaire de Largentière. Le jeune Dupont en sortit pour entrer dans une filature de soie de Lyon; il fut *canut*, comme son père, puis commis banquier. La connaissance qu'il fit à Provins, chez son grand-père, du poëte Pierre Lebrun, l'auteur de *Marie Stuart*, le tira de ces situations inférieures. Les instincts littéraires du poëte s'étaient déjà révélés par une composition, insérée depuis dans la *Muse juvénile*, les *Deux anges*. Pierre Dupont la lut à l'académicien; celui-ci en tira bon augure, et comme le jeune homme, qui venait de tirer au sort, était appelé à rejoindre son régiment, un régiment de chasseurs à cheval, l'auteur de *Marie Stuart* prit l'initiative d'une souscription destinée à lui acheter un remplaçant. La souscription réussit; elle couvrit les frais d'impression du volume et permit en outre à Dupont de s'exonérer du service militaire. Les *Deux anges*, œuvre que Charles Baudelaire, un admirateur du poëte, appelle indécise, mais qui contenait en germe une grande partie des qualités du futur chantre rustique, obtinrent un prix à l'Académie. Pierre Dupont y gagna de plus une place d'aide au Dictionnaire de l'Académie, position assez médiocre qu'il abandonna dès que le succès de ses premières chansons lui fit espérer qu'il pourrait vivre de sa plume.

La popularité de Pierre Dupont fut rapide, instantanée, pour ainsi dire. Ce que d'autres n'obtiennent que par une longue série de travaux, il l'obtint tout d'un coup par quelques chansons pleines de fraîcheur, d'originalité, d'une saveur rustique toute particulière et dont, la plupart du temps, chacune est un petit chef-d'œuvre. Les *Bœufs*, la *Mère Jeanne*, la *Vigne* furent immédiatement dans toutes les bouches (1845-1846); la critique daigna même s'occuper du nouveau venu, qui réunit ses premières chansons dans un petit recueil, les *Paysans*, *chants rustiques*. D. Forgues (Old Nick, du *National*) et Th. Gautier le présentèrent au monde littéraire, charmé de la note nouvelle, imprévue, que ces chansons faisaient entendre, et la même vogue s'attacha pendant de longues années à chacune de ses compositions.

Les chansons de Pierre Dupont peuvent se diviser en deux grandes catégories, les chants rustiques et les chants politiques, en rattachant à cette dernière série les compositions purement philosophiques, dont on pourrait cependant faire une classe à part. Le poëte, comme il l'a dit dans un de ses petits poëmes,

> Ecoute tour à tour les forêts et la foule.

C'est, en effet, des grandes symphonies agrestes, des voix que parle la nature entière, ou des clameurs, des désespoirs, des aspirations, des plaintes de la foule qu'il fait jaillir sa double inspiration. La chanson telle que la comprenaient nos pères, et non pas seulement la Muse en goguette, mais la chanson à boire ou même la simple romance, lui est absolument étrangère. Ses compositions, même les plus naïves, se rapprochent davantage de la symphonie, de l'idylle, de la pastorale, et, si le poëte élève un peu la voix, de l'hymne.

Ce sont ses chants rustiques qui ont fait la popularité de Pierre Dupont. A vrai dire, c'est sa meilleure veine, son inspiration la plus originale; bientôt, élargissant le cadre où se mouvaient ses premiers sujets, il entreprit de chanter chaque face de la création, les prés, les bois, les rivières, et de leur consacrer à chacun un petit poëme. Les *Sapins*, le *Mois de mai*, la *Chanson des foins*, le *Renouveau* et bien d'autres, venant après les *Bœufs*, la *Vigne*, le *Chien de berger*, le *Noël des paysans*, montrèrent la flexibilité de cette Muse nouvelle, habile à écouter la nature, à en surprendre les secrets. Pierre Dupont écrivit non-seulement les *Sapins*, mais les *Pins*, les *Platanes*, les *Tilleuls*, comme si chaque arbre lui dictait ses souvenirs, et ses confidences. Il n'est point de note champêtre, rustique, qu'il n'ait recueillie et comme transposée dans ses vers, la voix de l'eau qui chante, le bruit du vent, le murmure des pins, harmonieux comme la lyre du vieil Homère; il reflète avec la même sincérité les paysages, la plaine « verte l'hiver, jaune l'été, — les grands bœufs blancs marqués de roux, » la vigne « qui fait craquer son corset vert. » Par ces compositions, où la plus grande naïveté révèle le plus grand art, la chanson, genre inférieur, était élevée à la hauteur de toute la poésie contemporaine.

Les chants politiques et philosophiques renferment des beautés non moins éclatantes; mais la critique, toujours portée à amoindrir l'œuvre nouvelle au profit de l'œuvre déjà consacrée par le succès, les étouffa sous la vogue des chants rustiques. L'esprit de parti contribua aussi beaucoup à en diminuer le mérite; Dupont est un poëte humanitaire, socialiste. Ses chansons sur la vie des ouvriers sont de véritables cris de douleur; sa première, *Chant des ouvriers* (1846), où il représente l'humble prolétaire, à qui *la terre doit ses merveilles*, mais qui n'y peut toucher, lui qui les fait, tordu par le travail dans le jour, et la nuit logé dans des trous, sous les combles, buvant cependant à la fraternité universelle, était un chef-d'œuvre d'attendrissement et de mélancolie. Dans cette voie, Pierre Dupont retraça les physionomies diverses des métiers, leurs joies, leurs douleurs, leurs dangers particuliers; il chanta le tisserand, le chauffeur, le pêcheur, le braconnier, le carrier, comme il avait chanté les sapins et les platanes; il dit la *Chanson de la soie* comme il avait dit la *Chanson des prés*. Ses poésies patriotiques ne s'élèvent pas, pour la plupart, à la même hauteur; Pierre Dupont est un poëte trop humain et trop fraternel pour créer un hymne de sang, une *Marseillaise;* l'attendrissement perce toujours chez lui, même au milieu des plus fières inspirations, et le cri de guerre s'achève en un appel à la concorde. Pourtant, le *Chant du transporté*, les *Adieux de Kossuth*, le *Chant du Danube*, la *Nouvelle alliance*, sont des morceaux d'une poésie à la fois forte et vraie.

En 1851, quelques chansons politiques, d'une allure républicaine et socialiste assez prononcée, le firent rechercher par la police, un peu trop chatouilleuse, de ce temps-là. Pierre Dupont réussit à se cacher, pendant les six mois qui suivirent le coup d'État; enfin, surpris et arrêté, il fut condamné à sept ans de déportation à Lambessa. Pierre Dupont traqué comme une bête fauve! Pierre Dupont transformé en conspirateur et en homme dangereux, c'est une de ces aberrations que la police des plus beaux jours de l'empire pouvait seule commettre! Le poëte fut presque aussitôt gracié et, dès ce moment, se tint à l'écart de la politique.

Mais le premier engouement avait cessé. Ses événements firent tort à la réputation du poëte, et peu à peu il redescendit dans l'ombre. Il ne tarda pas à retourner dans sa province, continuant son œuvre, sans éclat, sans bruit, quoique ses dernières productions soient peut-être d'une beauté plus correcte et plus magistrale que les précédentes.

Il avait rencontré la vogue, la notoriété, sans rencontrer la fortune ni même l'aisance. Les dernières années furent une lutte permanente, sinon précisément contre la misère, du moins contre la gêne, parfois aussi douloureuse et aussi cruelle. Pierre Dupont était de la race des insouciants, de ceux que Victor Hugo dépeint :

> Les pieds ici, la tête ailleurs.

Il ne sut jamais ni compter ni faire une affaire. Cependant sa mauvaise situation pécuniaire avait sans doute été exagérée, et c'est avec plaisir qu'on a pu lire, dans le *Figaro*, au lendemain de sa mort, cette note sympathique : « Les bruits qui ont obtenu une certaine créance pendant ces dernières années, et d'après lesquels notre poëte populaire se serait trouvé dans un état de misère comparable à celle malheureusement certaine de plus d'un poëte célèbre, sont entièrement controuvés. Il est consolant de savoir que Pierre Dupont, ce grand enfant, dont le génie seul pouvait égaler et peut-être expliquer le laisser-aller, n'a jamais cessé d'être entouré d'une famille aimante et dévouée, pouvant pourvoir à tous ses besoins. Il était particulièrement l'objet des soins d'une sœur qu'il aimait et qui seule avait l'art de le retenir sur la pente d'habitudes fâcheuses. Pierre Dupont ne savait pas résister aux entraînements. Né pour chanter, il a chanté jusqu'aux derniers jours de sa vie, dans les salons, dans les châteaux, mais de préférence en compagnie des rudes bateliers du Rhône et des ouvriers tisseurs, parmi lesquels il était accueilli comme un frère et un ami. Son génie poétique, au milieu de son existence trop agitée, ne l'avait pas abandonné, et l'on pourrait citer des chansons de lui, toutes récentes, qui ont la grâce, le naturel, le sentiment poétique de ses premières œuvres. »

D'un autre côté, la démocratie a été en droit de blâmer ce poëte qu'elle pouvait revendiquer comme sien. « Dupont, a écrit à ce sujet M. Germain Casse, Dupont avait besoin d'un guide; lui qui a laissé des chants qui nous font palpiter, il ne savait pas se conduire. Ce n'était qu'un instrument qui vibrait; il rendait ce qu'il recevait; il chantait et il oubliait. Il était, au fond, de cette école qui croit que le poëte, l'artiste, l'homme dit de génie, sont d'une race à part et trouvent de faciles complaisants pour justifier leurs écarts. Nous n'admettons pas cette théorie. Il est temps que la responsabilité la plus forte incombe aux plus intelligents. Il faut que le poëte et l'artiste soient moraux, ou qu'ils prennent, avec des fleurs sur la tête, le chemin que Platon leur indique. »

Pierre Dupont n'était pas que poëte; quoique étranger aux études musicales proprement dites, il a toujours composé la musique de ses chansons, et, chose singulière, ses inspirations perdaient plus qu'elles ne gagnaient à être notées suivant les règles. C'était chez lui une sorte d'inspiration naturelle, et le vers et la note lui jaillissaient en même temps de la même veine. De là chez lui cette surprenante corrélation, cette adaptation absolue de la musique aux paroles. Toutes ses mélodies ont été écrites sous sa dictée par des compositeurs habiles, qui cherchaient surtout à n'en pas altérer, par des retouches, la fraîcheur native. Dupont n'a jamais voulu en apprendre plus long de peur que l'érudition musicale n'altérât son originalité. C'est M. E. Reyer qui a ainsi noté sous sa dictée toutes ses premières chansons. « Ce travail assez simple, dit-il, se complique singulièrement par la difficulté qu'il y a de saisir le caractère de la mélodie, à laquelle Dupont donne assez ordinairement l'allure indécise du récitatif, et de l'arrêter ensuite, autant que possible, d'après les règles établies, sans en altérer ni le sentiment ni la couleur. Une pareille besogne ne peut être bien faite que par un musicien qui comprend Pierre Dupont, qui l'apprécie, qui l'aime, et qui, mettant de côté toute conviction personnelle à l'endroit du style et de la prosodie, ne touche à l'œuvre du compositeur que dans un cas d'absolue nécessité et avec la plus extrême réserve. » Voici, sur le mérite musical des principales chansons de Pierre Dupont, l'opinion du même critique : « Les *Bœufs*, les *Louis d'or*, les *Sapins*, la *Vigne*, la *Musette neuve*, les *Fraises des bois*, la *Mère Jeanne*, la *Fille du cabaret*, le *Lavoir* et le *Noël des paysans* sont aussi remarquables par la fraîcheur, la simplicité et la grâce de la mélodie que par la nouveauté du rhythme et de la forme. Parmi ces chants rustiques, quelques-uns sont conçus dans un sentiment musical tout à fait à la hauteur de la portée philosophique que le poëte leur a donnée. Le *Sauvage*, *Belzébuth* et les *Sapins*, dont le récitatif est largement accentué et la prière saintement recueillie, sont de grandes scènes dramatiques qui appellent les sonorités imposantes de l'orchestre. »

Les œuvres de Pierre Dupont, poésie et musique, ont été réunies dans une édition définitive (Paris, Houssiaux, 1854, 4 vol. in-8°). Cette édition renferme des préfaces de Pierre Dupont, et les études de Charles Baudelaire et d'E. Reyer sur cette double et originale organisation de poëte et de compositeur.

DUPONT DE BUSSAC (Jacques-François), homme politique français, né à Paris en 1800. Après avoir fait d'excellentes études, il embrassa la carrière du barreau, où il ne tarda pas à se faire un nom, et prit une part active aux événements qui précédèrent et suivirent la révolution de Juillet. Il signa comme rédacteur du *Courrier français* la protestation contre les ordonnances qui amenèrent la chute de la branche aînée des Bourbons. Nommé magistrat par le gouvernement de Juillet, M. Dupont n'en remplit pas les fonctions, car on exigeait de lui un serment de fidélité qu'il ne voulait point prêter. Il sacrifia donc sa position à son indépendance et continua de se consacrer tout entier à la défense des accusés politiques. Son dévouement à cette cause attira sur lui les tracasseries du pouvoir, qui le suspendit même en 1833. Cette mesure rigoureuse fut généralement trouvée injuste, et amena de la part de tous les barreaux de France une protestation contre ce qu'ils qualifiaient d'acte de vengeance.

M. Dupont utilisa les loisirs que lui créait cette retraite forcée en fondant la *Revue républicaine*, puis, quand le délai d'interdiction fut expiré, il reparut au Palais, mais il ne tarda pas à encourir une seconde suspension. Il reprit une fois encore la plume et collabora d'une manière active à la *Revue du progrès*. Plus tard, ayant repris ses fonctions d'avocat, il défendit devant la cour des pairs Barbès, qui devait un jour être son collègue à l'Assemblée; puis il se retira dans les Landes, où il fonda une grande exploitation agricole.

Le gouvernement provisoire de 1848 le nomma sous-commissaire à Jonzac. Il remplit ces fonctions avec autant de modération que de fermeté, et la reconnaissance de ses concitoyens l'envoya à l'Assemblée constituante par 41,500 voix. Il vota généralement avec la gauche non socialiste. Membre du comité de législation, il se prononça en faveur du rétablissement du divorce, et conclut qu'il est de bonne morale de pouvoir, en certains cas, dissoudre le mariage. Il fut également l'auteur d'une proposition ayant pour but

d'établir des concordats amiables pour venir en aide aux négociants qui s'étaient trouvés dans l'impossibilité de continuer leurs affaires par le fait des circonstances extraordinaires et de force majeure résultant de la révolution.

M. Dupont de Bussac ne fut pas réélu à l'Assemblée législative; mais, bien que rentré dans la vie privée, il continua son opposition. Expulsé de France au moment des événements de Décembre, il se retira à Bruxelles. Il a accepté le bénéfice du décret d'amnistie, et il est rentré à Paris en 1860. Il paraît avoir renoncé pour toujours à la vie politique; car, pressé par de nombreux amis de poser de nouveau sa candidature aux élections de 1863, il s'y est énergiquement refusé, quelles que fussent les chances de réussite qu'on faisait briller à ses yeux.

DUPONT - CHAUMONT (Pierre - Antoine, comte), général français, né à Chabannais (Charente) en 1759, mort à Paris en 1838. Il embrassa, en 1775, la carrière des armes, fut nommé, après la bataille de Jemmapes, général de brigade, empêcha Douai de tomber entre les mains de l'ennemi, fit battre la générale au 13 vendémiaire an IV, fut condamné à mort pour ce fait par un conseil de guerre (1795), mais n'en reçut pas moins, peu de temps après, le commandement du camp de Marly. Devenu par la suite inspecteur général, il montra dans ces fonctions des talents administratifs qui le firent remarquer du premier consul. Il fut mis successivement à la tête de la 14e et de la 27e division militaire, devint, en 1806, ministre plénipotentiaire de Louis-Bonaparte, roi de Hollande, tomba en disgrâce en 1810 et dut prendre sa retraite deux ans plus tard. Après le retour des Bourbons, Dupont-Chaumont devint commandant de l'Ecole de Saint-Cyr, reçut le titre de comte (1814), et fut définitivement mis à la retraite en 1817.

DUPONT DE L'ÉTANG (Pierre, comte), général français, frère du précédent, né à Chabannais en 1765, mort en 1838 ou 1840. Il embrassa fort jeune la carrière militaire et servit d'abord comme sous-lieutenant dans la légion française de Maillebois, au service de la Hollande, puis passa dans un régiment d'artillerie. Rappelé en France lors de la Révolution, il entra en qualité de capitaine dans le régiment d'Auxerrois, et fut nommé, en 1792, aide de camp du général Théobald Dillon, que ses soldats révoltés massacrèrent, malgré les efforts de Dupont pour l'arracher à leurs coups. Attaché ensuite comme premier aide de camp au général Arthur Dillon, frère du malheureux Théobald, il combattit vaillamment à Valmy, prit une part glorieuse à la fameuse campagne de l'Argonne, et se distingua surtout au passage des Islettes. Nommé chef d'état-major à l'armée de Belgique, où Custine venait d'être remplacé par Houchard, il donna à ce dernier d'excellents avis dont le résultat fut de mettre nos villes maritimes à l'abri d'une attaque des Anglais; il se dirigea ensuite sur Menin, où il fit mettre bas les armes à un bataillon de grenadiers commandé par le prince de Hohenlohe, succès brillant qui lui valut le grade de général de brigade. C'est en cette qualité qu'il assista à la bataille d'Hondschoote, au succès de laquelle contribuèrent beaucoup ses habiles dispositions. A l'époque de la Terreur, Dupont, signalé comme royaliste, quitta le service et se tint à l'écart jusqu'en 1797; il ne reparut sur la scène politique que grâce aux instances de Carnot qui lui confia la direction du dépôt de la guerre et le fit nommer général de division (2 mai 1797). Le 18 brumaire le trouva dévoué à la fortune de Bonaparte; envoyé comme chef d'état-major général à cette armée de réserve de Dijon que le premier consul destinait à la conquête de l'Italie, le général Dupont se signala à Marengo et fut chargé par le vainqueur de régler avec Mélas la fameuse capitulation d'Alexandrie qui nous livrait douze places fortes et l'Italie jusqu'au Mincio, c'est-à-dire tout ce que nous avions perdu depuis quinze mois, à l'exception de Mantoue. Chargé alors, avec le titre de ministre extraordinaire, de réorganiser la République cisalpine, et remplacé dans ces fonctions par Jourdan le 15 août suivant, il reçut le commandement de l'aile droite de l'armée d'Italie, entra en Toscane, où il établit un gouvernement provisoire, puis marcha sur le général autrichien comte de Bellegarde, qui occupait encore la ligne du Mincio avec 70,000 hommes, appuyé d'un côté au lac de Garda et de l'autre à Mantoue. Les généraux Brune et Macdonald avaient ordre de combiner leurs mouvements de manière que, réunis au général Dupont, ils pussent forcer le passage du Mincio et faire tomber ainsi toute la ligne défensive des Autrichiens. Dupont franchit le fleuve le premier avec ses troupes, à Pozzolo, près du moulin de la Volta; mais, par suite du retard du reste de l'armée à opérer son passage, il se trouva seul sur la rive gauche contre toute l'armée autrichienne. C'est dans cette circonstance qu'il mérita le surnom de *général Audacieux*, avec 14,000 hommes seulement, il soutint le choc formidable de 45,000 Autrichiens, repoussa leurs attaques pendant toute une journée, et finit par rester maître d'une partie de la rive gauche, ce qui décida le lendemain la retraite des ennemis. En 1805, Dupont commanda une division du 6e corps de la grande armée, sous les ordres du maréchal Ney, et fut chargé par Napoléon de garder la rive gauche du Danube, dans la prévision d'une grande bataille sur l'Iller. Cette position était dangereuse; car Mack, enfermé dans Ulm, pouvait espérer de s'échapper en écrasant la faible division de Dupont, qui ne se montait pas à plus de 6,000 hommes, bien que cette direction ne pût entrer en premier lieu dans les projets du général autrichien. Dupont, obéissant aux lois du mouvement concentrique qui s'opérait autour d'Ulm, se rapprochait de cette ville, lorsque tout à coup il se vit en face de 60,000 Autrichiens établis sur les hauteurs du Michelsberg. Reculer eût été infailliblement révéler le secret de sa faiblesse; il se rua donc tête baissée et la baïonnette en avant sur les Autrichiens. Le village de Jungigen fut cinq fois pris et repris, et, après une lutte héroïque de cinq heures, le général Dupont se retira sur Albeck, emmenant avec lui 4,000 prisonniers. Après la capitulation d'Ulm, Dupont, placé sous les ordres du maréchal Mortier, fut chargé d'éclairer, sur la rive gauche du Danube, les routes de Bohême et de Moravie. Le corps de ce maréchal n'avait pas encore eu le temps de se concentrer, et Mortier, n'ayant avec lui que la seule division Gazan, qui comptait à peine 5,000 hommes, se heurta, à Dierstein, contre une armée russe tout entière (11 novembre 1805). Il s'engagea alors une lutte terrible, dans laquelle le maréchal, d'abord victorieux, se vit ensuite enveloppé de toutes parts par des forces écrasantes. Heureusement que Dupont, guidé par le bruit du canon, accourut pour le dégager. Les deux divisions françaises restèrent enfin maîtresses du champ de bataille, mais après un combat héroïque où elles furent mutilées. Le général Dupont ne put assister à la bataille d'Austerlitz, mais il se signala à Iéna et surtout au pont de Halle, où, à la tête de cinq bataillons seulement, il mit en déroute 12,000 Prussiens établis sur des hauteurs et protégés par une artillerie formidable. Deux jours après, Napoléon arrivant sur les lieux où s'était livré ce brillant combat, et jugeant avec son coup d'œil les difficultés d'un si audacieux coup de main, fit entendre ces paroles flatteuses pour le général vainqueur : « J'eusse hésité à attaquer avec 60,000 hommes. » A Lubeck, à Mœhrungen, à Braunsberg, Dupont rendit également de signalés services, qu'il couronna par son habile et vaillante conduite à Friedland. Tandis que le maréchal Ney pénétrait à travers les masses russes pour occuper les ponts de Friedland et précipiter l'ennemi dans l'Alle, Dupont accourait pour dégager une de ses divisions, prise entre deux feux, puis refoulait les Russes vers le gouffre que le doigt de Napoléon avait marqué comme le but de la victoire. L'empereur, sous les yeux duquel il combattait pour la première fois, lui conféra sur le champ de bataille les titres de grand-aigle de la Légion d'honneur et de comte de l'empire. A cette époque, Dupont était un des plus brillants généraux de la grande armée, et, d'après le général Foy (*Histoire de la guerre dans la péninsule*), « il n'y avait pas dans l'empire un général de division classé plus haut que lui. » Tel est l'homme auquel Napoléon destinait à la première occasion le bâton de maréchal de France, et qui, par un des jeux les plus cruels de la fortune et du hasard, allait faire oublier de si brillants services par un seul jour de faiblesse, en associant son nom au douloureux souvenir des fourches caudines de l'armée française. Nous ne retracerons pas ici les événements qui amenèrent la capitulation de Baylen, restée si tristement célèbre dans nos fastes militaires; nous renvoyons le lecteur à l'article BAYLEN, que nous compléterons simplement ici par quelques réflexions et quelques détails qui appartiennent plutôt à la biographie qu'à l'histoire proprement dite.

Lorsque Napoléon apprit la catastrophe de Baylen, il se laissa aller à des éclats de colère terribles. Il s'écria que Dupont était un traître, un lâche, un misérable, qui avait perdu son armée pour sauver quelques fourgons. On sait, en effet, que les *fourgons de Cordoue* ont joué un grand rôle dans cette déplorable affaire. L'empereur ne parlait de rien moins que de faire fusiller le général; puis, revenant à des sentiments plus justes, il répéta à plusieurs reprises : « L'infortuné! quelle chute après Albeck, Halle, Friedland! Voilà la guerre! un jour, un seul jour suffit pour ternir toute une carrière! » Puis la colère reprenait le dessus, et il s'écriait avec un incroyable accent d'énergie : « Un général ne doit pas capituler en rase campagne. »

A son arrivée à Toulon, Dupont avait été arrêté ainsi que les autres généraux impliqués dans la capitulation. Il fut d'abord question de les faire juger par la haute cour impériale; mais Cambacérès empêcha qu'on ne donnât suite à ce projet, et ce ne fut que trois ans après, le 17 février 1812, qu'un conseil d'enquête, composé de quinze membres, se réunit sous la présidence de l'archichancelier pour donner son avis sur la capitulation de Baylen. Les membres de cette commission sans exemple et sans précédent étaient les princes de Neuchâtel et de Bénévent, les ducs de Massa, de Feltre, d'Istrie et de Conegliano, les comtes de Cessac, de Lacépède, de Fermon, Boulay, Andréossy, Gantheaume et Muraire. Voici l'acte d'accusation, que lut le grand procureur général comte Regnault de Saint-Jean-d'Angély; il renferme l'exposé des divers griefs imputés au général Dupont, suivie du décret impérial qui fixa la peine (1er mai 1812).

« Des interrogatoires des prévenus, des déclarations des témoins et des pièces de la procédure, il résulte que le général Dupont a laissé le pillage de Cordoue se prolonger au delà des premiers moments donnés à la fureur du soldat; qu'il n'a donné des ordres pour la sûreté des caisses publiques que trois jours après son entrée à Cordoue; qu'il n'a pas fait faire les versements de tous les fonds à la caisse du payeur général; qu'il a évacué Cordoue sans emmener tous les malades, quoiqu'il eût huit cents voitures d'équipages; qu'il a donné, le 18, à la levée du camp d'Andujar, trop de soin à la conservation de ses équipages, ce qui l'a empêché de déployer toutes ses forces contre l'ennemi à son arrivée à Baylen, le 19 au matin; qu'il a, en demandant une trêve le 19, négligé de stipuler par écrit aucunes conditions; qu'il a compris dans cette trêve ensuite les divisions Vedel et Dufour, pour qui elle n'avait pas été et ne pouvait être stipulée; qu'il a fait rendre à l'ennemi des prisonniers, des canons, des drapeaux pris par la division Vedel selon les lois de la guerre; qu'il a rejeté, le 20, les propositions du général Vedel de s'entendre avec lui et de reprendre le combat, et celles du général Privé, de sacrifier les bagages, de prendre les troupes qui les gardaient, et de faire une attaque contre Reding, en même temps que le général Vedel l'attaquerait aussi...; qu'il a stipulé la conservation des bagages et effets avec un soin qui semble annoncer que c'était un des motifs déterminants de la capitulation; qu'il a compris dans cette capitulation, sans en avoir le droit, deux divisions entières, libres, non engagées, ayant les moyens de se retirer sur Madrid; qu'il paraît l'avoir fait afin d'obtenir de meilleures conditions à sa propre division; qu'il a trompé le général Vedel en lui écrivant et lui faisant écrire le 21 au matin qu'il était compris dans une capitulation qui n'existait pas encore, etc., etc.; en conséquence, le général Pierre Dupont, âgé de quarante-sept ans, général de division, comte de l'empire, grand-aigle de la Légion d'honneur, est accusé d'avoir compromis la sûreté extérieure de l'Etat en signant une capitulation par laquelle il a livré à l'ennemi, non-seulement sa propre division, ses canons, armes, munitions, mais encore les postes occupés par la division Vedel, ses canons, armes et munitions, et ouvert ainsi la province de la Manche et la route de Madrid à l'armée du général Castaños, crime prévu par l'article 77 du code pénal. » Les opinions exprimées par chacun des membres du conseil d'enquête furent généralement sévères; mais une chose digne de remarque, c'est que les militaires furent les plus indulgents. Sur l'avis de la commission, l'empereur rendit, le 1er mars 1812, un décret renfermant l'article suivant : « Le général de division Pierre Dupont est destitué de ses grades militaires. Les décorations qui lui avaient été accordées lui sont retirées; son nom sera rayé du catalogue de la Légion d'honneur. Il lui est fait expressément inhibition et défense de porter à l'avenir l'habit militaire, de prendre le titre de comte et de faire usage des armoiries que nous avions attachées à ce titre. Les dotations qu'il tenait de notre munificence seront mises sous le séquestre. Il sera transféré dans une prison d'Etat pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre. » Au point de vue disciplinaire, une telle flétrissure était peut-être dans la logique fatale des événements; mais elle était injuste aux yeux d'une rigoureuse équité. Il arriva ici ce qui arrive souvent : un malheureux, qui avait sa part dans une série de fautes, mais rien que sa part, paya pour tout le monde, et résuma en un seul homme, en un seul fait, une faute immense qui n'était pas la sienne, l'expédition d'Espagne. Au reste, il règne encore sur cette déplorable catastrophe une obscurité que l'étude attentive de la procédure elle-même ne parvient pas à dissiper. Ces fourgons si tristement fameux, que l'on disait emporter toutes les richesses de Cordoue, ne contenaient qu'une somme relativement insignifiante, comme on le verra tout à l'heure; et cependant le général Dupont paraît avoir été visiblement préoccupé, ainsi que le lui reproche l'acte d'accusation, du soin exclusif de les sauver. Certains articles de la capitulation semblent le confirmer : « Art. 3. Les troupes comprises dans l'article précédent (celles qui n'étaient pas sous les ordres immédiats de Dupont) *conserveront généralement tous leurs bagages*... — Art. 8. MM. les officiers généraux supérieurs et autres conserveront leurs armes, *et les soldats leur sac*... — Art. 11. MM. les officiers généraux conserveront chacun *une voiture et un fourgon;* MM. les officiers supérieurs et l'état-major, *une voiture* seulement, *sans être soumis à aucun examen*... » Ces divers articles, nous le répétons, portent la trace de préoccupations fâcheuses; mais il ne faut pas non plus perdre de vue qu'au milieu d'un pays ennemi, dévasté, les bagages étaient la vie même de l'armée. Nous ne pouvons mieux faire que de citer ici l'appréciation de M. Thiers, qui nous paraît dictée par une grande impartialité : « En supposant qu'un général fût capable du stupide calcul de perdre son honneur, sa carrière militaire, le bâton de maréchal qui lui était réservé, pour quelques centaines de mille francs, somme bien inférieure à ce que Napoléon donnait aux moins bien traités de ses lieutenants, huit ou dix fourgons auraient porté toutes les prétendues richesses de Cordoue en matières d'or et d'argent, et il s'agissait de plusieurs centaines de voitures dont le nombre excessif avait pour cause évidente la situation morale du pays, dans lequel on ne pouvait laisser en arrière ni un blessé ni un malade. Enfin, il arriva que ces fameux fourgons furent pillés, et, la caisse de l'armée comprise, on y trouva à peine 300,000 ou 400,000 francs. Tout ce qu'on peut dire, en somme, c'est que le général Dupont, intelligent, capable, brillant au feu, n'eut pas l'indomptable fermeté de Masséna à Gênes et à Essling; mais il était malade, blessé, épuisé par quarante degrés de chaleur; ses soldats étaient des enfants, exténués de fatigue et de faim; les malheurs s'étaient joints aux malheurs, les accidents aux accidents; et si l'on sonde profondément tout ce tragique événement, on verra que l'empereur lui-même, qui mit tant d'hommes dans une si fausse position, ne fut pas ici le moins reprochable. Toutefois, il faut ajouter, dans l'intérêt de la moralité militaire, que dans ces situations extrêmes la résolution de mourir est la seule digne, la seule salutaire; car certainement, à l'arrivée du général Vedel, la résolution de mourir pour percer la division Reding eût permis aux deux parties de l'armée française de se rejoindre et de sortir triomphantes de ce mauvais pas, au lieu d'en sortir humiliées et prisonnières. En sacrifiant sur le champ de bataille le quart des hommes morts plus tard dans une affreuse captivité, on eût changé en un triomphe le revers le plus éclatant de cette époque extraordinaire. »

D'un autre côté, rappelons que Napoléon lui-même, éprouvé plus tard par la mauvaise fortune, et ramené au sentiment que le poëte latin a si éloquemment exprimé :

Non ignara mali, miseris succurrere disco,

a dit à Sainte-Hélène : « Dupont fut plus malheureux que coupable. » Que ressort-il de ces jugements inspirés par une équitable appréciation des événements? M. Thiers l'a fait nettement sentir : le général Dupont a manqué de la fermeté qui fait les grands caractères et les maintient à un niveau supérieur à tous les accidents, à toutes les catastrophes. Nous ne nous dissimulons pas que c'est de l'héroïsme qu'il eût fallu à ce général dans cette situation désespérée, et nous savons aussi que l'héroïsme ne naît pas toujours, chez les âmes vulgaires, du sentiment même du devoir; elles cèdent à l'abattement, elles s'affaissent sous le poids de circonstances qui ne peuvent être dominées que par des cœurs et des esprits d'une trempe exceptionnelle, dont aucun revers ne peut faire fléchir l'énergie; et voilà pourquoi le général Dupont, si audacieux, si impétueux à Albeck, à Halle et à Friedland, si consterné, si démoralisé à Baylen, aura son nom éternellement attaché au souvenir d'une honte ineffaçable. Ah! certes, ce n'est ni Marceau, ni Hoche, ni Kléber, ni Masséna, ni Davout, ni le maréchal Ney, qui eussent sacrifié leur honneur militaire et celui du drapeau au souci de se soustraire aux dernières conséquences d'un désastre : ces jeunes soldats couchés par terre, mourant de faim et de soif et invoquant la mort, ils les eussent tenus debout par la force de leur inébranlable volonté, galvanisés par leurs paroles et leur contenance intrépide, et puis ils les auraient lancés, animés de la fureur du désespoir, sur les rangs ennemis pour les briser ou mourir noblement les armes à la main. Au reste, ce qui achève de mettre à nu le défaut de grandeur d'âme dans le général Dupont, c'est son empressement à venir offrir ses services à la royauté ramenée par les baïonnettes étrangères, et le maréchal Macdonald, en le rencontrant dans les antichambres de l'empereur Alexandre, le lui fit sévèrement sentir, avec la franchise de son honnête patriotisme : « Général, on a été injuste envers vous; mais vous prenez bien mal votre temps pour vous venger. » Sortant de la bouche d'un homme tel que le duc Tarente, dont on connaît la rigide probité, de telles paroles étaient un nouvel arrêt de flétrissure. Le général Dupont n'en fut pas moins nommé ministre de la guerre par Louis XVIII, qui lui dit : « Vous avez, en Espagne, cédé à des forces supérieures, mais je ne vous en estime pas moins. » Quelques mois après, une ordonnance royale du 7 novembre 1814 cassa le décret impérial qui, indépendamment de *son plus ou moins d'injustice*, portait en lui-même tous les caractères d'un *acte arbitraire et absolu, plutôt que d'une condamnation régulière et légale*. L'administration du général, dont l'armée avait déjà considéré le choix comme une insulte, donna lieu aux plus graves reproches : il sembla prendre à tâche d'avilir la croix d'honneur en la prodiguant, et, tandis qu'il inondait les cadres d'officiers improvisés et incapables, d'échappés de Quiberon et d'anciens soldats de l'armée de Condé, il renvoyait avec la demi-solde 14,000 jeunes officiers braves et instruits, mais suspects au nouveau gouvernement qui les transformait

ainsi en ennemis implacables. Le 3 décembre, Dupont se vit obligé de donner sa démission, et reçut en compensation la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Louis et le commandement de la 22e division militaire. Pendant les Cent-Jours, Napoléon se contenta de l'exiler à quarante lieues de la capitale. A la seconde Restauration, il reprit son commandement, et fut, en outre, nommé membre du conseil privé. Elu député par le département de la Charente, en 1815, il fit partie de la *chambre introuvable* et fut réélu à celle de 1816, où il siégea au centre gauche, puis à celles de 1821, de 1824 et de 1827. Admis, en 1832, à faire valoir ses droits à la retraite, il ne prit plus, depuis, aucune part au mouvement des affaires. Le général Dupont a publié divers écrits, dont quelques-uns ne sont pas dépourvus de mérite : la *Liberté*, poëme qui lui valut une mention au concours de l'Institut, en 1799; *Cathelinna* ou les *Amis rivaux*, poëme imité d'Ossian (1801); un poëme en dix chants sur l'*Art de la guerre;* une traduction en vers des *Odes* d'Horace, et des ouvrages politiques, historiques ou militaires, tels que : *Observations sur l'histoire de France de l'abbé de Montgaillard; Opinion sur le nouveau mode de recrutement; Lettre sur la campagne d'Autriche, à M. le comte* ***; enfin il a laissé des *Mémoires militaires* qui sont encore manuscrits.

DUPONT DE L'EURE (Jacques-Charles), député, ministre, président du gouvernement provisoire en 1848, surnommé, sous la Restauration, l'**Aristide de la tribune française**, né à Neubourg (Eure) en 1767, mort en 1855. Il fut reçu avocat au parlement de Normandie en 1789, devint maire de sa commune en 1792, et fut successivement administrateur du district de Louviers, juge au tribunal de la même ville, accusateur public près le tribunal criminel (an VI), député au conseil des Cinq-Cents, conseiller à la cour d'appel de Rouen (1800), président du tribunal d'Évreux, puis de la cour impériale de Rouen (1811), député au Corps législatif en 1813, et à la Chambre des députés l'année suivante. Nommé, pendant les Cent-Jours, membre de la Chambre des représentants, les circonstances difficiles où se trouvait alors la France lui fournirent l'occasion de déployer son beau caractère. En qualité de vice-président, il rédigea, après le désastre de Waterloo, la fameuse protestation portant que la France ne reconnaîtrait d'autre gouvernement que celui qui lui garantirait, par des institutions librement consenties, l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, celle de la presse et des cultes, l'abolition de la noblesse héréditaire, l'inviolabilité des domaines nationaux, enfin toutes les conquêtes de la Révolution de 1789. Cette protestation ne devait avoir de l'écho que dans l'histoire. Les troupes étrangères, entrées dans Paris, fermèrent les portes de l'Assemblée (8 juillet). Dupont de l'Eure fut du nombre des représentants qui eurent le courage d'élever la voix contre cet acte brutal, accompli en violation des promesses solennelles des alliés. En 1817, la confiance des électeurs de son département le ramena à la Chambre, où il s'assit à l'extrême gauche. Le ministre Pasquier, dont il avait signalé les actes arbitraires, le destitua, en 1818, de ses fonctions de président à la cour de Rouen. Ce fut alors, pour glorifier le député de l'opposition et flétrir le ministre, que Béranger écrivit, en 1820, sa chanson le *Trembleur*, qui lui valut la perte de sa modeste place d'employé dans les bureaux de l'Université. La révolution de 1830 ayant appelé Dupont de l'Eure au ministère de la justice, il lutta vainement contre les tendances rétrogrades de la nouvelle dynastie, et se démit de son portefeuille quand il eut reconnu l'inutilité de ses efforts. Il reprit son poste de député de l'opposition, mais avec une sorte de dégoût, comme il l'exprime lui-même dans une lettre inédite, du 15 décembre 1832, écrite après sa réélection : « Il me faudra encore quitter ma paisible retraite, dit-il, pour être témoin de plus près des turpitudes du gouvernement, et, très-probablement, de la lâcheté de la Chambre. » Après la mort de Dulong, son parent, tué en duel par Bugeaud, il envoya à la Chambre sa démission motivée; mais les électeurs le nommèrent de nouveau, aux élections suivantes. Porté au gouvernement provisoire en février 1848, et appelé à le présider, il y pencha pour les idées de modération, et y joua, du reste, un rôle assez insignifiant. Il siégea ensuite à l'Assemblée constituante, sans y faire plus de bruit. Il ne fut pas réélu à l'Assemblée législative. Avait-il démérité aux yeux de ses concitoyens? Non; mais la lutte était portée sur un terrain où il ne pouvait rendre aucun service : la question sociale avait succédé à la question politique, et l'on ne voulait plus que des hommes ardents à attaquer les principes de la société, ou à les défendre. Dupont de l'Eure était l'ami intime de La Fayette : en politique, il n'allait pas plus loin. C'était, comme on disait alors, un républicain de la forme. Il n'y a pas un homme d'Etat dont la probité et le désintéressement aient été plus universellement reconnus. Sa carrière sans tache lui a mérité le titre de citoyen vertueux, et il a pu sans jactance, étant garde des sceaux, répondre à Louis-Philippe, auquel il avait donné un démenti et qui le menaçait de rendre la chose publique : « Quand le roi aura dit oui, et que Dupont de l'Eure dira non, je ne sais lequel des deux la France croira. »

DUPONT DE NEMOURS (Pierre-Samuel), économiste, constituant, membre de l'Institut (1795), né à Paris en 1739, mort aux Etats-Unis en 1817. Il montra d'abord un goût très-prononcé pour la poésie; mais, séduit par les théories économiques de Quesnay, il en devint le plus ardent propagateur. On sait que, dans ces théories, l'agriculture est envisagée comme la seule branche *utile* du travail humain, et que les industriels y sont qualifiés dédaigneusement de classe *stérile.* Quelque incomplète que fût l'opinion de Quesnay, elle avait rallié des partisans nombreux. Elle répondait à l'esprit du siècle; car, en exaltant l'agriculteur, elle offrait un terrain de lutte contre la noblesse oisive, contre la finance, contre le clergé même. Dupont de Nemours contribua beaucoup à la vulgariser. Il négligea les abstractions du maître, ses calculs obscurs, pour saisir les intelligences par des raisonnements serrés, des aperçus ingénieux. C'est ainsi qu'il dirigea le *Journal de l'agriculture*, les *Ephémérides du citoyen*, qu'il fit paraître la *Physiocratie* (1768, 2 vol. in-8o), livre où sont exposées clairement les formules du créateur de l'école économique française, et qui a donné à cette école le nom sous lequel elle est connue aujourd'hui. Il parcourut ensuite l'Allemagne, la Suède et la Pologne, où ses écrits lui avaient acquis déjà une réputation brillante. En 1774, il remplissait dans ce dernier pays les fonctions de conseiller de l'instruction publique, et s'occupait avec le roi Stanislas de la réorganisation de l'armée polonaise, lorsque Turgot, devenu ministre, l'appela pour le seconder. Il partagea les travaux de son ami, mais fut enveloppé dans sa disgrâce. Exilé dans le Gâtinais, il s'y occupa d'agriculture, y traduisit en vers le Ier livre de *Roland furieux*, et y écrivit des *Mémoires sur la vie de Turgot.* Le ministre des affaires étrangères, de Vergennes, le rappela à Paris, et le chargea de la mission glorieuse de préparer, avec James Hutton, négociateur anglais, les bases du traité qui devait consacrer l'émancipation des Etats-Unis (1783). Il eut part aussi, en 1786, au traité de commerce entre la France et l'Angleterre, et fut admis au conseil d'Etat. Elu aux états généraux en 1789, il se trouva en quelque sorte dépaysé au milieu de la Révolution : l'économie politique était conservatrice; elle prétendait seulement améliorer l'ancien ordre de choses, quand le plus grand nombre songeait à faire table rase, sauf à reconstruire plus tard. Il combattit en vain, dans la presse et à la tribune, en faveur des banques et contre les assignats, ce qui fit traiter ses idées, par Mirabeau, de *caricatures économiques.* A la fin de la session, il créa un journal pour la défense de la monarchie constitutionnelle, et, dans la journée du 10 août 1792, il fit le coup de feu à la tête des gardes nationaux accourus auprès de Louis XVI, puis accompagna ce prince dans le sein de l'Assemblée législative. Arrêté le 7 thermidor an II, il fut sauvé par la chute de Robespierre, arrivée deux jours après. Le département du Loiret le nomma, en 1795, député au conseil des Anciens. Ses motions contre-révolutionnaires, développées dans une feuille dirigée par lui, sous le titre de l'*Historien*, le firent comprendre dans la proscription du 18 fructidor : il eût été déporté à Cayenne sans le généreux mensonge de M.-J. Chénier, qui le fit passer pour octogénaire. Il se rendit alors en Amérique, fonda un établissement agricole et industriel dans le Delaware, revint en France sous le Consulat, applaudit à la chute de Napoléon en 1814, remplit, à cette époque, les fonctions de secrétaire du gouvernement provisoire, et, au retour de l'empereur, en 1815, alla rejoindre ses enfants aux Etats-Unis. Jusqu'à la fin de sa vie, Dupont de Nemours est resté fidèle au culte de ses premières années. Dans une lettre inédite, que nous avons sous les yeux, il dit, à propos de Quesnay, qu'il appelle son *maître :* « Je lui dois la chaîne de mon esprit, dont M. Turgot a daigné ensuite former, ourdir et colorer la trame. Sans ces deux grands hommes, je n'aurais peut-être été qu'un malheureux poëte, assez bon enfant. » A ceux de ses ouvrages déjà cités, nous ajouterons : *Effet des assignats sur le prix du pain* (1790, 5 tomes in-8o); *Philosophie de l'univers* (1796, in-8o), livre où l'amour du prochain est posé comme la loi unique de l'existence des sociétés; *Mémoire sur la Banque de France* (1806, in-8o), saisi par la police impériale; *Œuvres de Turgot* (1809, 9 vol. in-8o).

DUPONT-WHITE (Charles Brook), économiste français, né à Rouen en 1807. Il fit ses études de droit, puis acheta, en 1836, une charge d'avocat à la cour de cassation, dont il se démit en 1843. Tout en s'occupant d'affaires juridiques, M. Dupont-White s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de l'économie politique et des questions sociales. Il s'était fait connaître par quelques ouvrages lorsque, après la révolution de 1848, il devint secrétaire général au ministère de la justice. Rendu à la vie privée, M. Dupont-White reprit ses études de prédilection. Depuis lors, il s'est placé au rang de nos publicistes les plus distingués par des ouvrages écrits en fort bon style, aux vues souvent originales, et dans plusieurs desquels il s'est attaché à traiter la question des rapports entre l'individu et l'Etat. Tout en se déclarant partisan de la liberté, M. Dupont-White se montre favorable à l'intervention de l'Etat et du pouvoir central dans beaucoup de cas où, aux yeux de fort bons esprits, l'individu peut ou doit ne faire appel qu'à lui-même. Cette question, si difficile du reste, il l'a traitée avec beaucoup d'habileté en montrant combien il est peu aisé d'établir, entre les droits de l'individu et ceux de l'Etat, une démarcation nette et tranchée. La limite entre le droit social et le droit individuel, dit-il en substance, ne repose sur aucune base fixe; rien n'est plus variable. Il n'existe dans aucun pays, à aucune époque, un principe qui puisse montrer la limite de ces pouvoirs. Dès qu'on traite de la compétence, on n'est sûr de rien sur presque aucune question. Où finit l'individu? Où commence la société? La question de l'utile, au lieu de trancher la difficulté, ne fait que l'embrouiller. Il n'est presque personne qui ne confonde le droit et l'utile dès qu'il s'agit d'intérêt public, et qui ne fonde sur cet intérêt le droit de la société et de l'individu à faire telle ou telle chose. En outre, l'individu et la société ne diffèrent pas essentiellement. Etant donnés deux êtres qui naissent à ce point l'un de l'autre, comment dire que l'un est absolument incapable des choses exécutées par l'autre, et que chacun a sa fonction spéciale et limitée? Comment isoler la vie et le droit? Le droit individuel consiste, dit-on, à faire tout ce qui ne nuit pas, et le droit social à empêcher tout ce qui nuit; mais la question d'utilité intervient. La société peut quelquefois forcer à faire le bien. Cette fonction de police attribuée à l'Etat s'élargit aussitôt qu'on y touche. Telle est, en quelques mots, l'argumentation de M. Dupont-White, qui, du reste, n'est nullement un ennemi de la liberté individuelle. En 1870, il a été nommé membre de la commission de décentralisation instituée sous la présidence de M. Odilon Barrot. Indépendamment d'articles insérés dans divers journaux, entre autres dans le *Correspondant*, et de traductions d'ouvrages anglais, tels que le *Gouvernement représentatif et la Liberté* de J. Stuart-Mill, on lui doit : *Essai sur les relations du travail avec le capital* (1846, in-8o); *De la suppression de l'impôt du sel et de l'octroi* (1847); *L'individu et l'Etat* (1856, in-8o), ouvrage auquel il doit surtout sa réputation et dont nous avons indiqué plus haut l'esprit; la *Centralisation* (1860, in-8o); la *Liberté politique considérée dans ses rapports avec l'administration locale* (1864, in-8o); le *Rôle et la liberté de la presse* (1866, in-8o); *De l'équilibre en Europe* (1867, in-8o); *Du progrès politique* (1868, in-8o); *Etude sur le suffrage universel* (1870, in-8o), dans laquelle il aborde la question de savoir si le suffrage universel est compatible avec la division des pouvoirs, et où il cherche les moyens de lui donner des contre-poids.

DUPONTIE s. f. (du-pon-sî — de *Dupont*, savant fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des avénées, dont l'unique espèce croît dans les îles Melville.

DUPORT (François), médecin et poëte, né à Paris vers 1540, mort en 1624. Il devint, en 1604, doyen de la Faculté de médecine de cette ville. On lui doit les ouvrages suivants : *De signis morborum libri quatuor* (Paris, 1584, in-4o), en vers latins; *Pestilentis luis demendæ ratio, carmine et soluta oratione* (Paris, 1606, in-8o), en latin et en français; *Medica decas in singula librorum capita commentariis illustrata* (Paris, 1613, in-4o), traduit en français par Dufour (1694); le *Triomphe du Messie* (1617, in-8o), poëme en vers incorrects et plats.

DUPORT (Jacques), philologue anglais, né à Cambridge en 1606, mort en 1679. Il fut successivement professeur de grec à Cambridge, chapelain de Charles II et doyen de Peterborough. Duport avait le caractère plaisant et il aimait à jouer sur les mots. C'est ainsi qu'il nommait ses deux filles ses deux *janissaires*, parce que l'une s'appelait Jenny et l'autre Sarah. Ses principaux ouvrages sont : *Gnomologia Homeri cum duplici parallelismo ex sacra Scriptura et gentium scriptoribus* (Cambridge, 1660, in-4o), ouvrage estimé; *Metaphrasis libri psalmorum versibus græcis contexta cum versione latina* (1666); *Musæ subsecivæ, seu poetica stomata* (1676).

DUPORT (Gilles), écrivain et oratorien français, né à Arles en 1625, mort à Paris en 1691. Il étudia la jurisprudence, puis fit partie de la congrégation de l'Oratoire de 1647 à 1660. Il a publié, entre autres écrits : l'*Art de prêcher* (1684, in-12) et *Histoire de l'église d'Arles* (1690).

DUPORT (Jean-Pierre), connu sous le nom de **Duport l'aîné**, violoncelliste français, né à Paris en 1741, mort en 1818. Il étudia sous Berthaut, qui le regardait comme son meilleur élève, puis fut attaché à la musique particulière du prince de Conti, jusqu'en 1769, époque à laquelle il se rendit en Angleterre. Après un séjour de deux ans en ce pays, il passa en Espagne, et, enfin, en 1773, sur l'invitation de Frédéric II, roi de Prusse, il partit pour Berlin, où il occupa la place de premier violoncelliste de la chapelle royale. De 1787 à 1806, il exerça les fonctions de surintendant des concerts de la cour, place supprimée à la suite des désastres que l'invasion française amassa sur la Prusse. Duport n'en continua pas moins à habiter Berlin jusqu'à sa mort. Cet artiste déployait dans son jeu une vigueur extraordinaire et une admirable dextérité; mais il n'avait pas le style large et passionné de son frère Jean-Louis.

DUPORT (Jean-Louis), violoncelliste, frère du précédent, né à Paris en 1749, mort en 1819. Elève de son frère pour le violoncelle, il dépassa rapidement son maître, et, lorsqu'il débuta dans des concerts spirituels, il jouissait déjà d'une certaine célébrité, bien qu'il n'eût pas encore atteint sa vingtième année. L'arrivée de Viotti à Paris ouvrit un nouvel horizon à Duport, qui résolut d'appliquer au violoncelle le style large du grand violoniste, et qui réussit dans sa tentative. Lorsque la Révolution éclata, Duport alla rejoindre son frère à Berlin, et, pendant dix-sept ans, fit l'admiration de la cour et de la ville. A la suite de l'invasion française, il revint à Paris, où son nom était à peu près oublié; mais une seule apparition dans un concert, à la salle Chantereine, en 1807, suffit pour montrer la supériorité de son talent. Toutefois, soit par indifférence de l'autorité, soit par basse jalousie, Duport se vit fermer l'Opéra, le Conservatoire et les chapelles impériales; et cet artiste allait être forcé d'aller chercher son pain à l'étranger, quand Charles IV d'Espagne, alors interné à Marseille, le manda près de lui. Le départ de ce prince, en 1812, laissa encore une fois Duport sans ressources. Il revint à Paris et se fit entendre aux concerts de l'Odéon. On lui rendit alors justice. Admis d'abord dans la musique de l'impératrice Marie-Louise, il entra ensuite à la chapelle de l'empereur, comme violoncelliste solo, et fut enfin nommé professeur au Conservatoire. La gloire de Duport était arrivée à son apogée : point de concerts ni de réunions musicales sans lui. Ce fut un engouement qui touchait à la frénésie. 1814 arriva; 1815 fit supprimer le Conservatoire, mais le renom de Duport était si solidement établi qu'il resta attaché à la musique de Louis XVIII. A soixante-dix ans, l'artiste fut attaqué d'une maladie de foie qui le conduisit au tombeau.

Duport a laissé la réputation d'un virtuose accompli. Toutes les qualités de chant et d'exécution se réunissaient dans son jeu. Comme compositeur, ses duos, ses trios et ses nocturnes ont joui d'une vogue méritée. Il a publié huit œuvres pour violoncelle et un *Essai sur le doigter du violoncelle et la conduite de l'archet, avec une suite d'exercices*, ouvrage indispensable pour l'étude de l'instrument.

DUPORT (Adrien), illustre constituant, né à Paris en 1759, mort à Appenzell (Suisse) en 1798. Il fut reçu, jeune encore, avocat au parlement, acquit, par son énergie et la supériorité de ses talents, une grande influence dans sa compagnie, et fut le vrai moteur de l'opposition qu'elle soutint contre le ministère de Calonne et de Brienne. Député de la noblesse de la capitale aux états généraux, il mit au service de la cause populaire une éloquence éclatante et nerveuse, les connaissances d'un publiciste profond, d'un jurisconsulte consommé. C'est à lui, en partie, que la France doit son organisation judiciaire actuelle. Il l'avait d'abord voulue plus libérale. « Mon plan est fort simple, dit-il dans son admirable rapport du 29 mars 1790 : des jurés au civil et au criminel; des juges ambulants, tenant des assises dans les départements; des grands-juges pour tout le royaume, pour reviser les jugements; une partie publique dans chaque ville d'assises, et un officier de la couronne dans chaque chef-lieu. » La question des jurés au civil fut l'objet de débats longs et animés. Duport déploya toutes ses ressources oratoires pour défendre une des plus belles conceptions qui aient été développées dans le sein de l'Assemblée constituante. Il s'écria : « Si vous n'admettez pas les jurés au civil, tout ce que vous avez fait pour la liberté de votre pays est inutile... Comme vous l'a dit un opinant (Chabroud), qui a aussi de la réflexion et de l'expérience, ployez la tête : vous êtes indignes de la liberté! » Ce fut en vain : on admit seulement les jurés au criminel. Duport forma, avec Barnave et Alexandre Lameth, ce triumvirat qui ravit à Mirabeau le *sceptre populaire*, et qui finit, hélas! par le perdre à son tour, pour avoir voulu aussi reculer quand tout avançait autour de lui. Membre de la commission chargée d'interroger Louis XVI après son retour de Varennes, il n'oublia rien de ce qui pouvait atténuer les torts du monarque, et s'éleva, à la tribune, contre la demande de sa mise en accusation (14 juillet 1791). Alors il se sépara des jacobins pour se réunir aux feuillants, et prit une part active à la révision de la constitution dans le sens monarchique. La session terminée, il remplit les fonctions de président du tribunal criminel de Paris. Poursuivi après le 10 août, arrêté à Melun, il parvint à s'évader, grâce à Danton, qui, à ce qu'on prétend, avait reçu de lui des services; passa la frontière, revint à la suite du 9 thermidor, mais dut se mettre de nouveau en sûreté après la journée du 18 fructidor an V.

DUPORT (Louis), célèbre danseur et chorégraphe français, né en 1781, mort à Paris en octobre 1853. Il figura dès 1800 dans les ballets des théâtres de la Gaîté et de l'Ambigu-Comique et obtint ensuite un engagement à l'Opéra, à l'époque où le fameux

Vestris y régnait en souverain. Appelé à remplacer un de ses camarades malade, il dansa à l'improviste le rôle de Zéphyre du ballet de *Psyché* et se fit remarquer à ce point que dès ce jour Vestris eut en lui un rival et que l'Opéra se divisa en deux camps. Le public entra dans la querelle avec une vivacité telle que le poëte Berchoux y trouva le sujet d'un petit poëme intitulé la *Danse* ou la *Guerre des dieux de l'Opéra*. Cependant Vestris, bien qu'il fût inquiet des grands succès qu'obtenait Duport, avait l'air de les ignorer, et, lorsqu'on lui demandait ce qu'il pensait de son rival, il ne manquait jamais de répondre : « De qui me parlez-vous? — De Duport. — Ah! oui, Duport! un petit bonhomme qui tourne, qui tourne! » Et il traçait vivement avec son index de petits ronds en l'air. Duport, las de la position que ces débats lui faisaient, y mit fin par la fuite, et, laissant son fier collègue tranquille possesseur du trône de Terpsichore, passa en Russie. Ce fut par une nuit du mois de mai 1808 qu'habillé en femme il se sauva de l'Opéra, comme une jeune fille enlevée, dans une voiture à trois chevaux, en compagnie d'une tragédienne alors fort célèbre. Le lendemain avait lieu la seconde représentation aux Français d'*Artaxerce*, de Delrieu, tragédie dans laquelle Mlle Georges remplissait le rôle de Mandane, et l'on apprit alors seulement que cette dernière avait quitté secrètement la capitale. On remarqua que cette fugue de Mlle Georges coïncidait avec la subite disparition de Duport, et les suppositions les plus naturelles circulèrent à grand bruit dans le monde artistique. Duport demeura jusqu'en 1816 à Saint-Pétersbourg, où sa sœur était allée le retrouver. La légèreté de son jeu, sa grâce et sa précision portèrent sa réputation à son comble et lui valurent une ample récolte de bravos, de roubles et de présents. Il passa ensuite en Autriche où l'accompagna sa célébrité et où l'attendaient les plus beaux triomphes. Après avoir formé de nombreux élèves, et dirigé pendant longtemps le théâtre de la Porte de Carinthie, à Vienne, il se retira de la scène et revint à Paris. On lui doit plusieurs ballets, entre autres : *Atys et Galatée*, *Figaro* et le *Volage fixé*, donnés tous les trois à notre grand Opéra.

DUPORT (Paul), auteur dramatique français, neveu du précédent, né à Paris le 22 avril 1798, mort dans la même ville le 26 décembre 1866. Dès l'âge de quinze ans, au cours même de ses brillantes études au lycée Charlemagne, il composa une tragédie, et en 1815, pendant les Cent-Jours, étant élève dans la classe de rhétorique de M. Villemain, il en improvisa une seconde intitulée *Dion*, qui fut lue devant le comité du Théâtre-Français et reçue à corrections. Casimir Delavigne lui avoua un jour qu'en entendant parler d'un succès si rare et si étonnant chez un poëte de son âge, il lui avait porté envie. Paul Duport se sentait entraîné par sa vocation vers les études profondes et les travaux sérieux; mais il n'avait pas de fortune, et les nécessités de la vie lui imposèrent une tout autre voie. Après avoir terminé ses études, il écrivit des *Essais sur Shakspeare*, collabora à la *Biographie universelle* et à plusieurs recueils de littérature, puis se tourna de nouveau vers le théâtre. Mais ce ne fut en quelque sorte que par un effort violent, dont la durée le fatigua beaucoup, qu'il parvint à conquérir une place éminente dans un genre secondaire, et que pendant une trentaine d'années il obtint un grand nombre de succès sur les scènes du Vaudeville, du Gymnase-Dramatique, des Variétés, du Palais-Royal et de l'Opéra-Comique. Ses collaborateurs habituels, qu'il égala bientôt en fécondité, furent principalement Ancelot, Bayard, Duvert et Lausanne, Scribe, de Planard, Mélesville, Etienne Arago, Deforges, Théaulon, Chapelle, Des Vergers, de Saint-Hilaire. Bien qu'il ait donné quelques ouvrages au Théâtre-Français, ses succès ont surtout été obtenus dans le genre du vaudeville. Parmi les pièces de cet auteur, imprimées pour la plupart dans les collections spéciales, nous citerons notamment : avec M. Duvert, *Kettly* ou le *Retour en Suisse* (1828); avec Bayard : *Marie Mignot*, l'*Incendie*, *Claire d'Albe* et la *Fille de l'Avare* (1835); avec M. Edouard Monnais : la *Première Cause*, la *Contre-lettre*, les *Trois Catherine* (1831); *Miss Kelly* (1839); avec Scribe : le *Quaker et la Danseuse* (1831); le *Chaperon* (1832); *Un trait de Paul Ier*, la *Dugazon* (1833); avec Mélesville : *Emmeline*, *Père et Fils* (1837); avec M. Paul Foucher : *Coliche*, l'*Ecrin* (1843); avec Ancelot : les *Pontons de Cadix*, la *Petite Maison*, *D'Aubigné*, *Un mariage sous l'empire*, *Dieu vous bénisse!* (1839); la *Grisette et l'héritière*, *Quitte ou double* (1840); *Une dame de l'empire*, la *Champmeslé*. C'est surtout au Gymnase que Paul Duport a triomphé, et la plupart des ouvrages suivants y ont été représentés : l'*Orpheline* (1829); l'*Oubli* ou *la Chambre nuptiale* avec M. Etienne Arago, et *Noblesse et roture* (1830); la *Puritaine* (1833); la *Vendéenne* (1837), qui servit, on le sait, de début à Mlle Rachel; le *Secret d'une mère* (1837) avec M. Edouard Monnais; le *Dépositaire* (1839); le *Nouveau Bélisaire* (1840); le *Bonheur sous la main* (1843). Parmi ses opéras-comiques, nous rappellerons : le *Livre de l'ermite* (1831); le *Marchand forain* (1834); le *Perruquier de la Régence* (1838), avec M. de Planard; la *Dame d'honneur* (1838); le *Cent-Suisse* (1840), avec M. Edouard Monnais; les *Treize* (1839); le *Kiosque* (1842), avec Scribe. N'oublions pas le *Mannequin de Bergame*. Il a encore fait représenter deux comédies en prose, l'une avec M. L. Halévy, *Carte blanche* (1839); l'autre avec Scribe, la *Tutrice* (1844).

Dès que Paul Duport, homme de talent et de savoir, eut atteint le but qu'il ne cessait de poursuivre et qu'il se fut assuré par ses constants labeurs une indépendance honnête, il déserta la carrière dramatique et vécut dans la retraite au milieu de sa famille et de quelques amis fidèles. Il se replongea tout entier et avec délices dans ses études chéries, dans ses vastes lectures, dans ses méditations, dans ses extraits et dans ses notes, dont il a laissé, paraît-il, plusieurs volumes. Sa santé était depuis longtemps considérablement affaiblie lorsque la mort vint le frapper. Il prévoyait l'heure fatale avec un calme inaltérable. Il régla lui-même le cérémonial de ses obsèques d'après certaines idées qui lui étaient propres, et, par un acte de volonté formelle, défendit à ses amis de le conduire à sa dernière demeure. Paul Duport a laissé le souvenir d'un homme de cœur et d'esprit. De ses nombreux ouvrages on ne reprend plus guère aujourd'hui, et de loin en loin, que la *Fille de l'Avare*, un des triomphes de l'acteur Bouffé. Quant aux autres, ils n'ont pas survécu, à quelques exceptions près, mais on se souvient encore du plaisir qu'ils ont causé et de la vogue dont ils ont joui à leur apparition. Paul Duport, qui depuis longtemps avait rompu avec le public, avait pu juger quelques mois avant sa mort, lors de la reprise d'une de ses pièces, que le public, lui, n'avait pas rompu avec son talent.

DUPORT-DUTERTRE (François-Joachim), littérateur français, né à Saint-Malo en 1715, mort en 1759. Il était entré d'abord dans la société des jésuites, mais son caractère indépendant ne put se faire aux entraves de la discipline de Loyola, et il se hâta de rentrer dans la vie civile. Sa vie tout entière fut consacrée à la culture des lettres; mais il ne paraît pas que ses ouvrages aient fait grand bruit en leur temps. Ils sont absolument oubliés aujourd'hui. Voici les titres des principaux : *Abrégé de l'histoire d'Angleterre* (1751, 3 vol. in-12); *Bibliothèque amusante et instructive* (Paris, 1755, 3 vol. in-12); *Histoire des conjurations, conspirations et révolutions célèbres* (Paris, 1754, 8 vol. in-12), continué par Désormeaux.

DUPORT-DUTERTRE (Marguerite-Louis-François), homme politique français, fils du précédent, né à Paris en 1754, décapité en 1793. Il s'occupa d'abord de littérature, s'adonna ensuite à l'étude du droit, et, reçu avocat en 1777, exerça avec un certain talent jusqu'en 1789. Bien que de mœurs paisibles et d'un caractère modéré, il adopta les principes de la Révolution, devint successivement membre de l'assemblée des électeurs de Paris, lieutenant du maire, et enfin, par l'influence de La Fayette, ministre de la justice et garde des sceaux en remplacement de Champion de Cicé (1790). Dans ses nouvelles fonctions, il sut mériter l'estime et la confiance du roi, qui cependant n'aimait guère ses nouveaux ministres. Pendant tout le temps qu'il conserva son portefeuille, il fut constamment aux prises avec des difficultés sans cesse renaissantes, que vinrent encore accroître la fuite de Louis XVI et l'arrestation de Varennes. Duport-Dutertre avait, sur l'ordre de ce prince, remis à l'assemblée le sceau de l'État; il fut forcé de le reprendre et d'en sceller les décrets de l'assemblée. Ainsi il dut lui-même signer l'ordre d'arrestation du roi. En mars 1792, il fut accusé par Brissot et Saladin de s'être opposé à la guerre contre l'Allemagne, et acquitté à la suite des chaleureux plaidoyers de Beugnot et de Quatremère de Quincy. Il donna alors sa démission et vécut dans la retraite jusqu'au 10 août 1792. Décrété d'accusation après cette journée, il parvint à échapper pendant un an aux perquisitions, mais fut enfin découvert, condamné et exécuté le même jour que Barnave. Duport fut un des collaborateurs du *Journal de Deux-Ponts* et l'un des auteurs présumés de l'*Histoire de la Révolution par deux amis de la liberté*, continuée par Kervisan (1790-1802, 20 vol. in-8o). De plus, il a laissé ces deux ouvrages : *Moyens d'exécution pour les jurés au criminel et au civil, rédigés en articles* (1790, in-8o); *Principes et plan sur l'établissement de l'ordre judiciaire* (1790, in-8o).

DUPORT-LAVILLETTE (Jean-Pierre), jurisconsulte français, né à Grenoble en 1757, mort dans cette ville en 1827. Il joua un rôle des plus effacés pendant la Révolution, dont il avait adopté les idées, et, sous l'empire, fut élu député pendant les Cent-Jours, puis exilé comme bonapartiste lors de l'affaire Didier. Duport-Lavillette put bientôt après revenir dans sa ville natale, où il jouit d'une grande réputation comme avocat consultant. On a de lui : *Questions de droit tirées des consultations, des mémoires et des dissertations de M. Duport-Lavillette* (Grenoble, 1829-1832, 7 vol. in-8o).

DUPORTAIL (Lebègue), général français, mort en 1802. Il appartenait au corps du génie lorsqu'il se rendit en Amérique pour prendre part à la guerre de l'indépendance. Il s'y fit remarquer par ses talents militaires, se lia avec La Fayette, revint en France avec le grade de général de brigade, puis passa quelque temps à Naples, où il avait été appelé pour former les troupes de ce royaume. Nommé maréchal de camp en 1788, Duportail fut appelé deux ans plus tard, grâce à ses relations avec La Fayette, à prendre le portefeuille de la guerre. Il permit aux soldats de fréquenter les clubs, de se mêler aux discussions politiques, et fut accusé pour ce fait de porter atteinte à la discipline de l'armée. Attaqué par le parti royaliste, Duportail se vit bientôt en butte à des attaques non moins vives de la part des révolutionnaires, qui l'accusèrent de laisser les volontaires sans armes et les places des frontières sans défense. Vainement le ministre montra qu'il ne pouvait être responsable de la pénurie des finances et de l'état de désorganisation dans lequel se trouvait l'administration de la guerre, il ne put parvenir à détourner l'orage qui grondait sur sa tête et donna sa démission en décembre 1791. Décrété d'accusation l'année suivante, il parvint à se cacher, puis à passer en Amérique. Après le coup d'État du 18 brumaire, il reçut l'autorisation de rentrer en France, mais il mourut pendant la traversée.

DUPOTET (Jean-Henri-Joseph), vice-amiral français, né à Changey, près de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) le 17 décembre 1777, mort à Paris le 19 janvier 1852. Il voulut d'abord servir dans l'armée de terre et se fit recevoir à l'Ecole militaire; mais celle-ci ayant été supprimée à la Révolution, Dupotet s'embarqua, comme simple novice, à bord de la frégate la *Junon*, passa comme timonier sur l'*Alceste*, et se fit remarquer, en 1795, au combat des îles d'Hyères, où il conquit le grade d'aspirant de seconde classe. L'année suivante il fut fait prisonnier avec la corvette l'*Unité*, au mouillage de Bone; mais, rendu bientôt après à la liberté, il s'embarqua, comme aspirant de première classe, sur le *Jean-Jacques-Rousseau*, de la division du contre-amiral Villeneuve, fit partie, en 1799, comme enseigne de vaisseau, de l'état-major de l'amiral Bruix, et prit part, en cette qualité, à la belle campagne de la Méditerranée. Il servit ensuite sous le contre-amiral Delmotte, s'embarqua sur le *Scipion* et rejoignit, près de Samana, la flotte du vice-amiral Villaret-Joyeuse. Arrivé au cap Français, le *Scipion* trouva la colonie mise à feu et à sang par les noirs révoltés et dut forcément se borner à recueillir les colons échappés au massacre.

Dupotet fit une seconde campagne à Saint-Domingue, sur l'*Argonaute;* il y tomba malade de la fièvre jaune et ne dut la vie qu'aux soins d'un noir, ancien cuisinier de Toussaint-Louverture, qu'il avait pris à son service pour le soustraire à la mort. Nommé lieutenant de vaisseau en 1803, il déploya sur le *Redoutable* la plus remarquable valeur, à la funeste bataille de Trafalgar (21 octobre 1805). Nelson étant tombé blessé à mort sur son banc de quart, Dupotet voulut profiter de la consternation qui se répandit alors parmi les Anglais, pour enlever à l'abordage le *Victory;* mais deux autres vaisseaux anglais vinrent au secours de celui-ci, et le *Redoutable*, criblé de mitraille, fut tellement maltraité qu'il s'abîma pendant la nuit dans les flots. Parmi les 643 hommes qui le montaient, 169 seulement furent sauvés, et, parmi eux, Dupotet, qui avait été atteint d'une balle au genou. A la suite de cette journée, il fut attaché en qualité d'aide de camp à la personne du duc Decrès, ministre de la marine, puis promu au grade de capitaine de frégate et nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il fut ensuite envoyé à Flessingue, où il exerça successivement les fonctions de chef militaire chargé des mouvements et de commandant supérieur avec sept vaisseaux sous ses ordres. Le 16 janvier 1808, il sauva la ville de Flessingue d'une inondation effrayante, grâce à son énergie et au concours empressé de ses marins.

Revenu en France en 1809, il se couvrit de gloire en livrant un combat aux Anglais à l'embouchure de la Gironde. Sorti de cette rivière avec le *Niémen*, frégate de 44 canons construite à Bordeaux, et dont il avait fait lui-même l'armement, il rencontra une frégate anglaise de 48 canons, nommée l'*Amethyst*, qu'il força d'amener son pavillon, après six heures et demie d'une action des plus sanglantes; mais, au moment où il allait amariner sa prise, une autre frégate anglaise, l'*Arethusa*, de 48 canons, arriva sur le champ de bataille, et l'*Amethyst* en profita pour recommencer le feu. Malgré l'inégalité de la lutte, le *Niémen* se défendit avec la plus rare énergie jusqu'au lendemain matin, et ne se rendit qu'à la dernière extrémité, après la plus vive et la plus honorable résistance. Le brave Dupotet resta cinq ans prisonnier en Angleterre, et dans l'intervalle fut promu capitaine de vaisseau, en 1811.

Sous la Restauration, Dupotet, nommé officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, fit sur la *Flore*, en 1818, une croisière dans la Méditerranée, devint en 1819 capitaine de pavillon et chef d'état-major du contre-amiral Duperré, commandant de la station des Antilles, auquel il succéda plus tard, d'abord comme commandant provisoire de cette station, puis, en 1828, comme commandant définitif. Il fut nommé en même temps contre-amiral. Porté à la préfecture maritime de Brest en 1830, il y organisa l'expédition d'Alger, devint peu après gouverneur de la Martinique et y réprima des insurrections provoquées par la révolution nouvelle. Dupotet fut ensuite fait grand officier de la Légion d'honneur et entra au conseil de l'amirauté. En 1835, il alla commander la station du Brésil et de la mer du Sud, fut chargé du blocus des côtes argentines en 1838 et promu au grade de vice-amiral en 1841. Quatre ans plus tard, en 1845, il fut admis dans le cadre de réserve, après 52 ans de service.

DUPOTET (J. de Sennevoy, baron), écrivain français, né à La Chapelle (Yonne) en 1796. Il adopta fort jeune les idées de Mesmer, s'attacha, comme Puységur, à démontrer l'efficacité du magnétisme pour la guérison de certaines maladies et fit, à l'Hôtel-Dieu de Paris, des expériences à la suite desquelles l'Académie de médecine nomma, en 1826, une commission chargée d'examiner la réalité scientifique des faits avancés par M. Dupotet. Celui-ci fonda, l'année suivante, le *Propagateur*, organe de ses doctrines, qui disparut en 1845, lors de la création du *Journal du magnétisme*. Entre autres écrits, le baron Dupotet a publié : *Expériences publiques de magnétisme* (1826, in-8o); *Cours de magnétisme* (1834, in-8o); *Essai sur l'enseignement philosophique du magnétisme* (1845, in-8o); la *Magie dévoilée* (1852, in-4o), ouvrage dans lequel l'auteur, s'abandonnant aux rêveries de son imagination, se pose en rénovateur des sciences occultes. On lui doit encore : *Traité complet de magnétisme animal* (1856, in-8o); *Thérapeutique magnétique* (1863, in-8o), ouvrage dans lequel il traite de l'application du magnétisme à la guérison des maladies, etc.

DUPOTY (Michel-Auguste), publiciste français, né à Versailles en 1797, mort en 1864. Il prit, sous la Restauration, une part active aux luttes qui amenèrent l'expulsion des Bourbons, se signala par son républicanisme ardent et combattit avec non moins de zèle le gouvernement issu de la révolution de 1830 dans le *Vigilant de Seine-et-Oise*, qu'il fonda; dans le *Réformateur* et dans le *Journal du Peuple*, dont il prit la direction. Lors de l'attentat de Quesnel sur le duc d'Aumale (1841), Dupoty fut poursuivi, traduit devant la Chambre des pairs sous l'inculpation de complicité morale, défendu par Ledru-Rollin et condamné, pour ce délit de nouvelle espèce, à une détention de cinq ans. Cet inqualifiable arrêt de la cour des pairs provoqua dans le journalisme indépendant de Paris et des départements une chaleureuse protestation qui demeura sans résultat, et ce fut seulement lors de l'amnistie de 1844 que Dupoty put recouvrer la liberté. Après la proclamation de la République, en 1848, il se présenta, mais en vain, aux suffrages des électeurs. A partir de ce moment il ne joua plus qu'un rôle des plus effacés, s'occupa de sciences naturelles et publia, en 1851, un ouvrage intitulé : *Promenades au Muséum*.

DUPPA (Brian), prélat anglais, né à Lewisham (comté de Kent) en 1588, mort à Richmond en 1662. Il voyagea en France et en Espagne, entra dans les ordres, devint successivement doyen de Christ-Church (1629), chancelier de l'église de Sarum (1634), chapelain de Charles Ier, précepteur du prince de Galles, évêque de Chichester, puis de Salisbury. Pendant la Révolution, Duppa suivit Charles Ier dans l'île de Wight, fut emprisonné avec lui, aida, dit-on, le roi à écrire l'*Eikon basilikè*, puis vécut dans la retraite jusqu'à la restauration de Charles II, qui le nomma grand aumônier et évêque de Winchester. Il a laissé, entre autres écrits : *Angels rejoicing for Sinners repinting* (1648); *A guide for the penitent* (1668).

DUPPA (Richard), écrivain anglais, mort en 1831. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : la *Vie et les œuvres littéraires de Michel-Ange Buonarotti* (1806); *Eléments de botanique* (1809, 3 vol. in-8o); *Vie de Raphaël* (1816); les *Œuvres de Michel-Ange avec un plan de Saint-Pierre* (Rome, 1816); *Voyages en Italie* (1828); *Voyage sur le continent, en Sicile et dans les îles Lipari* (1829).

DUPPEL, village de Prusse, prov. du Sleswig, sur la côte du Petit Belt, vis-à-vis de Sonderbourg, ville de l'île d'Alsen. Ce village est un point stratégique fortifié qui a joué un rôle assez important dans ces dernières années pendant les guerres que le Danemark a soutenues contre les troupes de la Confédération germanique. Le 29 mai 1848, il s'y livra un combat entre les troupes fédérales et les Danois qui restèrent maîtres du champ de bataille. Le 13 avril 1849, les remparts de Duppel furent pris d'assaut par les Allemands. Pendant la guerre de 1864, les Danois en avaient fait, en ayant recours à toutes les ressources de l'art moderne, une position à peu près imprenable; mais elle n'en fut pas moins enlevée par les Prussiens, le 18 avril, après un siége et un bombardement qui durèrent près de deux mois.

DUPPION s. m. (du-pi-on — du lat. *duplex*, double). Econ. rur. Cocon de ver à soie qui est doublé : *Les* DUPPIONS *sont produits par le travail réuni de deux vers; cet amalgame*

entrelace tellement les deux fils ensemble, que le dévidage en est très-difficile et souvent impossible. (Falcot.)

DUPPLIN, village d'Ecosse, comté et à 7 kilom. S.-O. de Perth, sur l'Earn ; 225 hab. En 1332, les Anglais y remportèrent une victoire sur les Ecossais.

DUPRAT (Antoine), cardinal, chancelier de France et principal ministre de François Ier, né à Issoire (Auvergne) en 1463, mort en 1535. Il était président au parlement de Paris, quand Louise de Savoie l'attacha par des bienfaits aux intérêts de son fils, le comte d'Angoulême, depuis François Ier. En montant sur le trône (1515), ce prince nomma Duprat chancelier et le chargea de négocier le concordat avec Léon X. Pour remédier aux continuels besoins d'argent du roi, A. Duprat se prêta à l'augmentation des tailles et des impôts sans le consentement des Etats, suggéra l'idée de vendre les offices de judicature et de faire des emprunts au clergé, montra en toute occasion un dévouement servile aux volontés de François Ier et se rendit odieux par ses malversations et son insatiable cupidité. Entré dans les ordres en 1516, il devint successivement archevêque de Sens, cardinal et légat *a latere*. C'est en cette dernière qualité qu'il sévit avec rigueur contre les réformés. Pendant la captivité du roi, il rendit quelques services en gouvernant sous le nom de la régente, et travailla à la centralisation du pouvoir en affaiblissant les parlements. On l'accuse d'avoir trop bien servi les intérêts et les haines de Louise de Savoie dans la revendication de la succession de la maison de Bourbon et d'avoir ainsi poussé le fameux connétable entre les bras de Charles-Quint. A la mort du pape Clément VII (1534), Duprat eut, dit-on, la pensée de lui succéder, et proposa au roi de contribuer pour 400,000 écus aux frais de son élection. Cette proposition, qui mettait en lumière les énormes dilapidations du ministre, fut repoussée par François Ier. Duprat en ressentit un dépit si amer, qu'il mourut peu de temps après. Il faut ajouter qu'il était attaqué d'une terrible maladie de peau qui dut servir d'auxiliaire à son chagrin.— Son fils, GUILLAUME, né en 1507, mort en 1560, évêque de Clermont, fonda à Paris pour les jésuites le collége de Clermont (depuis collége Louis-le-Grand).

DUPRAT (Pardoux), en latin **Pardulphus Prateius**, jurisconsulte français, né à Aubusson vers 1520, mort vers 1570. Il se fit recevoir docteur en droit et publia plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Amas chrestien* ou *Extraict de la poésie de Virgile accommodé au Vieil et Nouveau Testament*, en vers français (Lyon, 1557) ; *Lexicon juris civilis et canonici* (Lyon, 1569, in-fol.) ; le *Train et total règlement de practique civile et criminelle* (1577) ; *Practique de l'art des notaires* (Lyon, 1578, in-8°) ; *Théorique de l'art des notaires* (Lyon, 1578, in-8°), etc.

DUPRAT (Jean), conventionnel girondin, né à Avignon en 1763, décapité le 29 octobre 1793. Il était négociant en soieries lorsque la Révolution éclata et il en embrassa chaudement les principes, fut membre de la municipalité en 1790, et l'un des commissaires envoyés à l'Assemblée constituante pour y demander la réunion du Comtat-Venaissin à la France. Cette réunion ayant été décrétée, les Avignonnais portèrent Duprat à la mairie, et, bientôt après, l'élurent député à la Convention nationale. Dans le procès du roi, il vota pour l'appel au peuple, mais ensuite pour la peine de mort et contre le sursis à l'exécution. Ses liaisons avec Barbaroux, Rebecqui et Mainvielle le firent comprendre dans la proscription des girondins. Il périt avec eux et montra beaucoup de courage en montant à l'échafaud. — Son frère, LOUIS, né à Avignon en 1756, fut un des principaux fauteurs des massacres de la Glacière (17 octobre 1791). Il se rangea avec le parti de la Montagne pendant la Terreur, combattit à l'armée d'Italie sous Scherer (1795), devint adjudant général (1797), et périt à la bataille de Ratisbonne, le 23 avril 1809.

DU PRAT (Antoine-Théodore, marquis), écrivain français, né vers 1810, mort en 1865. Il appartenait à la famille du chancelier. Le marquis Du Prat a publié, outre des articles dans le *Correspondant*, le *Bulletin du bibliophile*, le *Bulletin du bouquiniste*, etc., plusieurs ouvrages généalogiques et historiques, dont les principaux sont : *Essai sur la vie du chancelier Du Prat* (1854) ; *Généalogie historique de la maison Du Prat* (1857) ; *Souvenirs sur la vie et sur la mort de Mlle Pauline Du Prat* (1858) ; *Histoire d'Elisabeth de Valois, reine d'Espagne* (1859).

DUPRAT (Pascal), homme politique et écrivain français, né à Hagetmau (Landes) en 1815, d'une famille occupant un rang honorable dans la bourgeoisie. Il fit ses premières études à Aire, sur l'Adour, dans un collége dirigé par des prêtres. Doué d'un caractère réfléchi et laborieux, il vint à Paris, où il s'adonna tout d'abord à l'étude des langues. Connaissant à fond tous les idiomes du Midi, ainsi que les langues anciennes, dont ils dérivent, il voulut se mettre en état de lire dans les originaux les chefs-d'œuvre des écrivains du Nord. Il se rendit en Allemagne et se fit inscrire au nombre des étudiants de l'université d'Heidelberg. Il en revint sachant parfaitement l'allemand et ayant lu les écrits des penseurs qui ont exprimé leurs idées dans cette langue.

M. Duprat ne demeura pas longtemps à Paris. Son goût pour les voyages et ses tendances toujours croissantes pour les explorations scientifiques l'appelaient sur une autre partie du continent. Il accepta, en 1840, les utiles et modestes fonctions qui lui furent offertes par M. de Salvandy, de professeur d'histoire au collége royal d'Alger. En consentant à remplir un emploi public salarié, M. Duprat n'abdiqua pour cela aucune des idées libérales qu'il avait toujours professées, et en même temps qu'il donnait ses leçons d'histoire, il excitait, en expliquant les constitutions de la Grèce, de Rome et de la Commune au moyen âge, des sentiments du patriotisme le plus fervent dans l'âme des jeunes gens si facilement impressionnables à tout ce qui est beau et généreux, et il collaborait d'une manière active aux journaux la *Réforme*, la *Revue indépendante* et le *Droit*.

Ennuyé des obstacles opposés par les généraux et les gouverneurs militaires à son besoin d'investigation, il dit adieu à la terre des Scipions et des Kabyles, et revint en France, où il ne tarda pas à publier un *Essai sur les races anciennes et modernes de l'Afrique septentrionale* (Paris, 1845, in-8°). Cet ouvrage, fort remarqué, devait servir de préface à un autre bien plus important, dont deux volumes ont paru, et qui n'a probablement pas été publié entièrement en raison des circonstances politiques qui sont venues peu de temps après donner une autre direction aux occupations de leur auteur.

Au commencement de 1847, M. Pascal Duprat devint directeur de la *Revue indépendante*, qui prit entre ses mains un caractère si énergiquement démocratique, qu'à la Chambre des députés un membre des centres la dénonça comme une feuille incendiaire.

C'est dans cette situation que la révolution de Février trouva M. Duprat. Le 24, il était à cette fameuse séance qui vit la chute de la royauté. Malgré le tiers-parti, il monta à la tribune, et fit le premier entendre le cri de : *Vive la République!* Puis il se rendit à l'Hôtel de ville, où il conduisit Dupont (de l'Eure). Là il eut à lutter encore contre le parti de la régence, et paya courageusement de sa personne.

Les deux premières proclamations du gouvernement provisoire furent rédigées par Duprat, mais elles ne parurent point au *Moniteur;* car MM. Marie, Crémieux et Garnier Pagès refusèrent de les signer, les trouvant trop énergiques.

Une fois la victoire populaire assurée, Duprat revint aux bureaux de la *Revue indépendante*, où se réunissaient Lamennais, Michelet, Jean Raynaud, et le lendemain paraissait le premier numéro du *Peuple constituant*, contenant le programme politique de la nouvelle feuille, signé de Lamennais et de Pascal Duprat. Lamennais en est resté le seul rédacteur jusqu'au moment où le journal cessa de paraître.

Nommé représentant du peuple par le département des Landes, M. Duprat alla s'asseoir à l'extrême gauche ; mais, indépendant par nature, il se sépara de ses amis politiques dans certaines questions. C'est lui notamment qui fit décréter l'état de siége le 24 juin et confier les pouvoirs exécutifs au général Cavaignac. Il prit la parole en maintes circonstances, et prononça un discours, qui fit une grande sensation, contre le cautionnement des journaux. La presse n'a pas trouvé à l'Assemblée de défenseur plus ardent et plus convaincu que lui.

Lorsqu'il fut question de reconnaître le gouvernement révolutionnaire hongrois, le choix du gouvernement s'arrêta sur M. Duprat, qui fut même officieusement prévenu qu'il allait être nommé chargé d'affaires de la République à Pesth ; mais la reconnaissance n'eut point lieu, par suite des changements qui survinrent dans le régime politique de la France.

Réélu à l'Assemblée législative, M. Duprat fit une vive opposition au président de la République, vota contre l'expédition de Rome, sans toutefois s'associer à la manifestation du Conservatoire des arts et métiers, et se prononça contre toutes les poursuites demandées contre ceux de ses collègues compromis dans cette affaire.

Au 2 décembre, il protesta contre le coup d'Etat, fut arrêté et enfermé au mont Valérien, puis à Sainte-Pélagie, et enfin compris dans le décret qui interdisait le séjour du territoire français à un certain nombre de représentants du peuple. Il se retira à Bruxelles ; mais, ayant publié un livre relatif aux événements de décembre, il dut quitter la Belgique pour la Suisse, où il fut nommé professeur à l'académie de Lausanne. Plus tard il alla habiter l'Italie, où il s'est occupé de travaux économiques. Il a fondé, il y a quelques années, à Turin, un journal rédigé en français, l'*Italie nouvelle*, dans lequel il a traité exclusivement, avec un talent remarquable, toutes les grandes questions qui intéressent l'avenir financier, commercial et industriel de la Péninsule. Ajoutons que M. Duprat est un des membres les plus brillants du congrès international des sciences sociales, et que ses qualités d'orateur lui ont valu à Bruxelles, à Liége, à Gand, et récemment à Berne, de grands et légitimes succès.

De retour en France, M. Duprat a tenté de rentrer dans la vie politique active. Lors des élections générales de 1869, il s'est présenté dans la deuxième circonscription des Landes comme candidat de l'opposition au Corps législatif. Il n'obtint que 4,000 voix contre 24,000 données à son concurrent, M. Darracq, et n'eut pas plus de succès à Paris, lors des élections complémentaires de novembre 1869. En avril 1871, il a été nommé ministre plénipotentiaire à Athènes. Indépendamment de ses nombreux travaux comme journaliste et de l'ouvrage précité, on lui doit : *Timon et sa logique* (1845) ; les *Encyclopédistes, leurs travaux, leurs doctrines et leur influence* (1865, in-18) ; la *Conjuration contre les petits Etats en Europe* (1867, in-18), etc.

DUPRATO (Jules-Laurent), compositeur dramatique français, né à Nîmes le 20 août 1827. Venu à Paris à l'âge de dix-sept ans, il fut admis au Conservatoire, et suivit le cours de composition de M. Leborne. En 1848, il remporta, au concours de l'Institut, le premier grand prix de composition, puis partit pour l'Italie et visita ensuite l'Allemagne. De retour à Paris, il fit représenter, en 1854, à l'Opéra-Comique, les *Trovatelles*, agréable partition en un acte, remplie de fraîcheur, de grâce et d'originalité. En 1856, *Pâquerette*, opéra-comique en un acte, fut joué au même théâtre, mais avec un moindre succès. La même année, ce compositeur donna aux Bouffes-Parisiens *Mosieu Landry*, petit ouvrage bien inspiré, qui obtint un vrai succès. En 1861, M. Duprato apporta à l'Opéra-Comique une composition conçue dans de plus larges proportions, un *Salvator Rosa* en trois actes, qui révéla son talent de compositeur dramatique. Les connaisseurs y virent une énergie peut-être un peu exagérée dans les morceaux d'ensemble, mais une verdeur et une puissance qui firent beaucoup augurer de cette tentative dans le genre sérieux. Malgré les qualités de la musique, l'œuvre, interprétée par la troupe de l'Opéra-Comique, n'obtint qu'un succès d'estime. En 1863, M. Duprato donna au même théâtre la *Déesse et le Berger*, œuvre pleine de distinction et de poésie, qui disparut de la scène après la sixième représentation dans de singulières circonstances. Ce fait, qui se présente peut-être pour la première fois, mérite d'être signalé : une dame du plus grand monde fut tellement charmée par cette partition si délicate, si idéale, qu'elle ne voulut pas laisser jouir plus longtemps de ces mélodies éthérées les oreilles vulgaires. Elle acheta à l'auteur sa partition moyennant 10,000 francs, et la *Déesse et le Berger* furent à jamais perdus pour le public. Nous espérons que M. Duprato voudra bien donner un pendant ou plutôt un remplaçant à cette œuvre, et que cette fille de son inspiration ne se laissera point enlever comme sa sœur aînée.

DUPRÉ (Jean), imprimeur français de la fin du XVe siècle. Il était établi à Paris et avait la spécialité des livres liturgiques. Le premier ouvrage qu'il ait imprimé est un *Missale parisiensis Ecclesiæ ad usum Lemovicensis* (1483, in-fol.). L'impression de ce livre, qui est sur vélin, en caractères gothiques, sur deux colonnes, avec majuscules coloriées et manuscrites, ainsi que les notes de plain-chant, a été attribuée par erreur à Jean Barthon, de Limoges, qui n'était ni imprimeur ni libraire, mais évêque, et qui avait commandé ce bel ouvrage à Jean Dupré pour la cathédrale de Limoges. On cite encore de cet habile typographe : le *Missale ad usum Ecclesiæ parisiensis* (1489, in-fol.) ; le *Breviarium Ecclesiæ parisiensis* (1492, in-fol.), imprimé en rouge et en noir ; les *Dévotes louanges à la Vierge* (1492). Il ne faut pas le confondre avec un autre Jean Dupré, qui imprimait à Lyon vers la même époque : la *Mer des histoires* (Lyon, 1491, 2 vol. in-fol., goth. à 2 colonnes, avec figures sur bois), et les *Lunettes des princes*, de Jean Méchinot (s. l. n. d., in-4°, goth., fig.).

DUPRÉ (Galliot), célèbre libraire-éditeur français du XVIe siècle, fils du précédent. Il fut reçu imprimeur-libraire à Paris en 1512, et quarante ans après, en 1552, il exerçait encore sa profession. Il a mis en tête de ses belles et nombreuses éditions des préfaces, avis et épîtres dédicatoires. Sa marque était une *galère* ou *gallée*, avec cette légende : *Vogue la gallée*, qui faisait allusion à son prénom. La réputation et le commerce important de ce libraire furent sans doute cause que la compagnie du *Grand-Navire*, fondée en 1586 par Baptiste et Jacques Dupuis, Sébastien Nivelle et Michel Sonnius, prit pour emblème une galiote. Comme Simon Vostre et comme Antoine Vérard, ses prédécesseurs, il confia aux principaux typographes de Paris l'impression des livres qu'il a publiés. A peu d'exceptions près, ses éditions sont en caractères gothiques et décorées de gravures qu'il faisait colorier pour les exemplaires sur vélin, afin qu'ils ressemblassent davantage aux manuscrits. On cite de lui, en ce genre, une magnifique édition sur vélin, de la traduction de Flavius Josèphe, imprimée en 1530 par Nicolas Savetier, et qui est ornée de miniatures. Parmi le grand nombre d'ouvrages publiés par ce célèbre éditeur, l'un des plus curieux est le *Grand coustumier de France* (1514, in-fol.). On lui doit aussi la première édition des *Mémoires de Commines* (1524). — Galliot Dupré eut deux fils, PIERRE et GALLIOT II, qui furent tous deux reçus libraires en 1561. Pierre a publié quelques belles éditions, parmi lesquelles on cite la traduction d'*Appien*, par Pierre de Seyssel, en 1569. Sa marque était un pré avec ce naïf distique :

> *Du pré* Dieu fait sortir le foing
> Pour le bestail qui n'a nul soing.

La famille Dupré a continué d'exercer la librairie à Paris, et s'est perpétuée jusqu'en 1775, dans la personne de Cécile-Victoire Dupré, femme du libraire Nicolas-Henri Nyon.

DUPRÉ (Jean), littérateur français, né dans le Quercy ; il vivait dans la première moitié du XVIe siècle. Il suivit d'abord la carrière des armes, fut fait prisonnier à la bataille de Pavie et recouvra sa liberté, grâce à l'intervention de la mère de François Ier. Dupré est l'auteur d'une sorte de poëme, intitulé : le *Palais des nobles dames, lequel a treze parcelles ou chambres principales*, et publié vers 1539. Dans cet ouvrage, où l'allégorie joue un grand rôle, il fait, en un style assez correct, mais incolore, la biographie des femmes célèbres dans la mythologie et dans l'histoire ancienne et moderne.

DUPRÉ (Christophe), poëte français de la seconde moitié du XVIe siècle. Il est l'auteur d'un recueil de soixante-quinze sonnets assez médiocres, intitulé les *Larmes funèbres* (Paris, 1577, in-4°).

DUPRÉ (Guillaume), sculpteur français et graveur en médailles, mort à Paris vers 1615. Le lieu et la date de sa naissance sont incertains : Mariette, dans son *Abecedario*, le dit originaire de Troyes ; mais des recherches opérées dans les archives de cette ville n'ont point confirmé cette assertion, et leur résultat négatif semblerait donner raison à ceux qui prétendent qu'il est né à Paris. Il est mort dans les bâtiments du Louvre, où avait été transféré l'ancien *Moulin des étuves* de l'île du Palais (Cité), qui prit le nom de *Balancier du Louvre*, puis celui de *Monnaie des médailles*, où il ne fabriquait que des médailles, jetons et pièces de plaisir. Cet artiste a droit à une place d'honneur parmi ceux dont la France se montre fière à bon droit. C'est lui qui, le premier, appliqua l'art de la sculpture à la gravure en médailles, et il s'éleva à la hauteur des maîtres italiens de la Renaissance, dont il continua les traditions. L'abbé de Fontenay, dans son *Dictionnaire des artistes* (Paris, 1775), ne cite de lui que la statue de *Henri IV*, qui fut élevée sur le pont Neuf, sous le règne de ce prince, enlevée sous la République et replacée sous la Restauration. Encore n'avait-il fait que le cavalier, car le cheval, ouvrage du Florentin Tadda ou Tacca, avait été donné à Marie de Médicis par Cosme II, duc de Toscane, après le mariage de cette princesse avec Henri IV. G. Dupré avait dû accepter l'œuvre équestre d'un autre et y asseoir une statue qu'il fit trop petite, ce qui fit critiquer les formes développées de l'animal, trop lourd, disait-on alors, pour un cheval de bataille. Il est étrange que l'abbé de Fontenay ne parle ni des médaillons ni des médailles, ni des types monétaires de G. Dupré, qui sont restés des chefs-d'œuvre et des monuments glorieux de l'art français. D'ailleurs, les écrivains qui furent ses contemporains ont été encore moins explicites que l'abbé de Fontenay, et ils l'ont passé sous silence, comme la plupart des artistes de grande valeur de leur temps ; cela s'explique peut-être par le peu de considération qui s'attachait à des peintres, sculpteurs, etc., qui s'honoraient, à cette époque, du titre de valets de chambre du roi. M. Lenormant, dans son *Trésor de numismatique et de glyptique* (Paris, 1834), a honoré tout particulièrement G. Dupré et son élève et successeur J. Varin, en isolant, dans un volume spécial, l'œuvre de ces deux grands artistes qui, doués, dit-il, d'un rare mérite et d'une fécondité non moins digne d'admiration, occupent en quelque sorte tout le champ de l'art monétaire, depuis l'époque de la Renaissance jusqu'au temps voisin du nôtre, où les bonnes traditions de l'art s'affaiblirent sous la pompeuse protection de Louis XIV. Les planches de ce volume reproduisent, à l'aide du procédé Collas, dans leur dimension primitive, les médailles et médaillons de G. Dupré, et l'on voit, par les sujets qu'il a traités et les portraits que l'on doit à son burin, qu'il a dû jouir d'une grande faveur tant auprès des souverains que des personnages les plus illustres de son temps, et que sa réputation a même dû s'étendre jusqu'en Italie.

Le 7 octobre 1604, Henri IV, qui avait été séduit par la médaille que G. Dupré avait faite, l'année précédente, à l'occasion de son mariage avec Marie de Médicis, médaille où l'artiste avait représenté le roi et la reine sous les figures de Mars et de Pallas contractant alliance, le roi, disons-nous, le nomma à l'emploi de « conducteur et contrôleur général en l'art de sculpture sur le faict des monnaies et revers d'icelles, » emploi créé par Charles IX, en 1572, au profit de Germain Pilon et de sa descendance mâle, par ordre de primogéniture. Mais cette charge était déjà détenue par Jean Pilon, un des fils de Germain, qui en avait hérité de son frère Gervais, mort en 1595. Henri IV, après avoir essayé de l'en déposséder, finit par décider, afin de mettre tout le monde d'accord, que Dupré et Pilon exerceraient ensemble l'office de contrôleur des effigies, à charge de la suppression de l'un

des deux offices à la mort de l'un des titulaires (arrêt du conseil du 31 janvier 1606). Les émoluments étaient fixés à 400 livres de gages pour chacun; mais Jean Pilon étant mort au commencement de 1607, le roi augmenta les appointements du survivant de ceux du défunt, portant à 800 livres les gages de son «cher et bien-aimé sculpteur, Guillaume Dupré.» Avant de le nommer à cette charge, Henri IV avait déjà apprécié le mérite de G. Dupré; vers 1597, il avait vu, pour la première fois, une sculpture de cet artiste : «En la gentillesse et la grâce de l'ouvrage qui lui fut présenté, ayant reconnu que Dupré promettoit quelque chose de grand et de hardy s'il estoit employé à la sculpture, cela meut Sa Majesté de le retenir à son service et de luy donner logis au Louvre et cent escus d'appointements.» C'est Dupré lui-même qui s'exprime ainsi dans un mémoire daté du 22 août 1603, lequel n'est point à l'avantage de sa modestie.

Les collections de la Bibliothèque nationale renferment de très-beaux spécimens de l'œuvre de G. Dupré; des clichés de bronze, relevés avec soin sur les originaux, sont exposés dans les vitrines du musée monétaire de la Monnaie de Paris, qui possède aussi quelques poinçons de ce maître illustre. Le côté le plus saillant de son talent est une ampleur majestueuse, qui donne à ses œuvres une allure pleine de grandeur et une harmonie parfaite. Ses sujets sont traités avec élévation et noblesse, ses portraits présentent un caractère approprié au personnage; on y trouve le modelé, la ressemblance et la vie. C'est principalement dans les médaillons fondus qu'éclate la majesté du faire de l'artiste, qui a pu être égalé par quelques Italiens de la Renaissance, mais n'a été dépassé par personne. Pour juger de l'aisance, de la richesse du burin de G. Dupré, il faut voir les magnifiques portraits de Henri IV; de Marie de Médicis; de Louis XIII enfant; du cardinal de Richelieu; de Gaston d'Orléans; du prince de Condé; de Charlotte de Montmorency, son épouse; de Victor Amédée de Savoie et de sa femme Christine de France; de François IV de Mantoue; du duc Charles de Nevers; de Christine de Lorraine, épouse de Ferdinand de Médicis; ceux de Cosme II de Médicis et de son épouse Marie-Madeleine d'Autriche; du duc François de Médicis, leur fils; du connétable d'Albert de Luynes; du doge Marc-Antoine Memmo; du duc de Lesdiguières; du chancelier d'Aligre; de Méri de Vic, garde des sceaux; de P. Séguier; du chancelier Brulart de Sillery; d'Ant. Coiffier, marquis d'Effiat; du maréchal de Toyras; du maréchal de Bassompierre; de Henri de Rohan, prince de Léon; du duc d'Epernon; du duc de Béthune-Sully; du maréchal d'Argencourt; des conseillers P. Jeannin, de Loménie, Simon Vigor; du duc d'Orange, comte de Nassau; de Pierre Maridat; de Claude d'Expilly; du président Jean Luillier; de Balthazar de Villars; du président Nicolas de Bailleul; de Jacques Boileau, intendant des jardins du roi Louis XIII; de Marguerite d'Etampes; de saint François d'Assise; du président Antoine Guyot; du cardinal Maffeo Barberini, qui devint le pape Urbain VIII; de Jean Héroard, seigneur de Vaugreneuse, premier médecin de Louis XIII; etc., etc. Plusieurs de ces portraits sont des médaillons sans revers; les autres sont des médailles qui ont été frappées des deux côtés; les revers représentent des sujets composés d'un dessin très-ferme, d'une heureuse disposition et d'une grande allure, où la noblesse de l'ensemble le dispute au fini et à l'entente du détail. Plusieurs de ces sujets présentent des allégories ingénieuses, des emblèmes et des devises d'un véritable intérêt. En outre, les coins des monnaies du règne de Henri IV et ceux de la minorité de Louis XIII ont été gravés d'après les types fournis par G. Dupré au tailleur général des monnaies. Ces types sont très-remarquables et sont conservés comme des monuments de l'art de la gravure monétaire. Quelques auteurs, M. Lenormant entre autres, dans son *Trésor de numismatique et de glyptique*, ont donné à Dupré le prénom de Georges; cela vient de ce que certaines médailles sont signées *Georgius Dupré*, bien que son œuvre, en général, ne porte que la signature *G. Dupré;* mais il en est une, celle du maréchal de Toyras, qui porte les mots *Guil. Dupré*. Il n'y a, d'ailleurs, aucun doute à cet égard, les médailles signées G. Dupré, Georges ou Guillaume Dupré sont bien du même artiste; il est possible que les deux prénoms de Georges et de Guillaume lui aient appartenu, car on ne peut admettre qu'il ait existé un second Dupré du prénom de Georges, ayant le même style, le même faire, la même manière que Guillaume. Il n'est pas probable non plus que le grand Dupré, ainsi qu'on l'a nommé, ait eu un fils exerçant son art, car il eût hérité, après son père, de l'office de contrôleur des poinçons et effigies, qui, devenu vacant à la mort du titulaire, fut réuni à celui de tailleur général, entre les mains de J. Varin.

DUPRÉ (Maurice), historien et biographe, né à Paris vers 1595, mort à Amiens en 1645. Il fut chanoine de l'abbaye de Saint-Jean, à Amiens, et prieur des prémontrés d'Olincourt. Il a composé un assez grand nombre d'ouvrages, dont trois seulement ont été publiés. Nous citerons la *Vie de sainte Ulphe* (Amiens, 1637), et *Annales breves ordinis Præmonstratensis* (Amiens, 1645).

DUPRÉ (Marie), femme poëte française, née au commencement du XVIIe siècle, d'une sœur de Roland Desmarets et de l'académicien Jean Desmarets de Saint-Sorlin. Dès l'enfance, elle manifesta une grande inclination pour l'étude et de l'éloignement pour les amusements ordinaires de son âge. Voyant ces dispositions précoces, son oncle Roland Desmarets prit soin de son éducation; il lui enseigna le latin, le grec, la rhétorique et la philosophie; Cicéron, Ovide, Quinte-Curce lui étaient familiers. Ensuite elle étudia Descartes, et le fit avec tant d'application, qu'on la surnomma la *Cartésienne*. Elle faisait aussi des vers français très-agréables, et possédait la langue italienne. La réputation de Marie parvint jusqu'à Mlle de Scudéry et Mlle de La Vigne, qui se lièrent avec elle et entretinrent pendant longtemps un commerce d'amitié et de littérature. Marie Dupré perdit son oncle Roland Desmarets en 1653, et, à cette occasion, un poëte du temps, Jean de Verjus, lui adressa une ode en latin, qui se trouve parmi les œuvres de Roland Desmarets, et que Titon du Tillet a placée dans son *Parnasse français*.

Le père Bouhours a recueilli les poésies de Marie Dupré : les *Réponses d'Iris à Climène*, c'est-à-dire à Mlle de La Vigne, sont fort remarquables. Dans sa correspondance, le comte Bussy-Rabutin en fait un éloge pompeux.

DUPRÉ, surnommé le **Grand**, un des plus célèbres danseurs de la moitié du XVIIIe siècle. Il fut le roi de la danse à l'Opéra en attendant que Gaëtan Vestris, son élève, en fût le *dieu* ou le *diou*, pour parler comme ce vaniteux Florentin. Dupré, que son talent, sa taille peut-être, ont fait appeler le *Grand*, ni plus ni moins que Louis XIV et Napoléon, était un homme superbe, de belle figure, de formes admirables, mesurant par la taille cinq pieds huit pouces. Aussi un poëte, son contemporain, a-t-il pu dire de lui :

Ah! je vois Dupré qui s'avance:
Comme il développe ses bras!
Que de grâces dans tous ses pas!
C'est, ma foi, le dieu de la danse.

La réunion de trois talents tels que Dupré, Mlle Sallé, Mlle de Camargo, et les progrès que fit la danse par le secours de ces virtuoses, marquent le seconde époque de cet art chez nous. Après avoir joui d'une réputation dont on se ferait difficilement une idée aujourd'hui, non-seulement comme danseur, mais aussi comme compositeur des ballets de l'Opéra, Dupré se retira avec sa pension, et l'on ignore l'époque de sa mort comme on ignore la date de sa naissance. On peut supposer qu'il était Normand. C'est en s'exerçant à jouer du violon sur le théâtre de Rouen que l'idée lui vint de se faire danseur. Chargé de régler, dans l'orchestre, les gambades sur la scène d'un sien ami nommé Leclair, celui-ci, très-peu satisfait de ses symphonies, lui dit un jour : «Tu racles ton violon de façon à me désespérer. — Il est possible que cela soit ainsi, mais il faut convenir que tu danses comme un cuistre. Fais-toi musicien, puisque tu as l'oreille si délicate, le goût si difficile, et que la nature marâtre t'a refusé l'agilité, les grâces du danseur. — Par la même raison, réplique l'autre, pourquoi ne danserais-tu pas? La maladresse de ton archet fait admirablement présumer de l'habileté de tes jambes? — Peut-être avons-nous pris l'un et l'autre une fausse route.— Donne-moi ton violon; je sais déjà la gamme, et je vais t'apprendre à danser les menuets que tu me feras jouer.» Les deux amis s'étaient rendu justice; ils changèrent de place et de profession. L'un et l'autre arrivèrent en première ligne dès qu'ils eurent adopté la voie qui convenait à leurs aptitudes, et porté leurs regards, leurs efforts vers le nouveau but où les appelait leur génie. Dupré, pitoyable musicien, devint ce danseur inimitable dont le beau monde raffolait; son ami Leclair, le disgracieux danseur, se plaça plus tard à la tête de notre école de violon; c'est le premier violoniste français que l'on ait vu disputer la palme aux virtuoses italiens. En un mot, les deux obscurs artistes du théâtre de Rouen occupèrent à notre Académie de musique la première place. Dupré apporta d'heureuses modifications à la *Chorégraphie*, ou l'*Art d'écrire la danse par caractères, figures et signes démonstratifs* du chorégraphe Feuillet, et précéda ainsi Noverre dans une voie que ce dernier devait suivre avec tant de succès.

DUPRÉ, joaillier français, né aux environs de Grenoble, mort à Paris vers 1772. En fondant des cristaux pour composer de faux diamants, il découvrit, en 1759, un nouveau feu grégeois dont les effets étaient, paraît-il, analogues à celui de Callinique. C'était un liquide inflammable et inextinguible qu'on enfermait dans des bouteilles de grès et qui conservait la propriété de brûler même sur l'eau. Louis XV acheta, moyennant une pension de 2,000 livres et le cordon de Saint-Michel, le secret de cette terrible substance, et le laissa mourir avec l'inventeur.

DUPRÉ (Adrien), voyageur français, mort à Smyrne en 1831. Il remplit divers postes dans les consulats d'Orient et publia : *Voyage aux ruines de Nicopolis en Epire en* 1797 (Paris, 1818, in-8°); *Voyage en Perse dans les années* 1807, 1808, 1809, *en traversant l'Anatolie, la Mésopotamie* (Paris, 1819, 2 vol. in-8°, avec cartes).

DUPRÉ (Jean), sculpteur toscan d'origine française, né à Sienne en 1817, mort à Rome en 1869. Artiste sincère, illuminé de cette foi robuste que l'on n'a plus aujourd'hui, Dupré n'a pas réalisé les espérances qu'avait fait concevoir sa brillante organisation; mais on ne peut lui en faire un crime; car le pauvre artiste eut à dépenser, au début de sa carrière, le meilleur de ses forces pour subsister seulement et ne pas mourir de faim. Son père, ouvrier sculpteur en bois, s'efforça, autant qu'il était en lui, d'aider à l'avenir de son fils, qu'il adorait, et voulut lui faire donner l'éducation nécessaire à tout artiste; il y serait parvenu peut-être, à force de travail et de privation, si la mort de sa femme n'eût troublé profondément sa vie. La misère s'abattit sur la famille, et le père, ne pouvant plus nourrir son enfant, se vit réduit à le placer, comme apprenti, chez un menuisier du voisinage. Jean n'avait pas douze ans; il se livra avec résignation au travail manuel. Bientôt, quelques personnages de la prélature romaine, pour lesquels il travaillait, remarquèrent en lui des instincts plus distingués que ne le comportait sa situation; ils s'intéressèrent à son avenir et lui donnèrent les moyens d'étudier la sculpture. Dupré fut tellement sensible à ce bienfait, qu'il entra d'enthousiasme dans les idées de ses protecteurs, et, sincère dans sa foi nouvelle, il crut ne pouvoir mieux prouver sa reconnaissance qu'en consacrant son talent tout entier à la religion. Peut-être eut-il tort, car un parti pris est toujours un obstacle au développement des facultés. Ses progrès rapides et brillants donnèrent tout de suite de lui l'idée la plus haute. Quelques *Bustes* de cardinaux, exposés à Rome, y firent sensation. Un peu plus tard, une figure d'*Abel*, d'un sentiment exquis, lui valut un beau succès au Salon de Paris en 1855 et une première médaille bien méritée. Dès lors, chacune de ses productions vint montrer un côté nouveau de son talent souple et vigoureux, appuyé sur une science véritable et un goût des plus purs. Artiste laborieux, chercheur patient, il n'a pas produit autant qu'on le désirerait; il se mit tard à l'œuvre, et la mort le surprit jeune encore; mais son œuvre ne compte guère que des morceaux hors ligne : une *Pietà*, le *Buste de Mme Dora d'Istria* (1867), le *Triomphe de la Croix*, une superbe figure de *Caïn*, la *Base de la coupe égyptienne du palais Pitti*. Lorsqu'il mourut, Dupré était membre associé de l'Institut de France et chevalier de la Légion d'honneur. Si son nom n'a pas acquis la célébrité bruyante de certains autres, c'est qu'il était d'une rare modestie. Humble parmi les humbles, il acceptait n'importe quel prix de ses œuvres, et il l'acceptait comme un bienfait, dont il gardait une profonde gratitude. Chez un artiste de cette valeur, pareille humilité serait blâmable si elle n'eût été sincère; mais Dupré avait toujours sous les yeux l'état précaire et les difficultés de ses premières années.

DUPRÉ (Jules), paysagiste français, né à Nancy en 1812. Peintre et vrai paysagiste, M. Dupré aima de très-bonne heure les arbres et les champs; mais sa famille le destinait à l'industrie; son frère eût désiré lui confier un jour la direction de sa fabrique de porcelaine. Enfant, il se prépara docilement à cet avenir; mais l'adolescence éveilla en lui des idées très-différentes; croquer un coin de paysage à l'ombre d'un buisson était pour lui plaisir si grand, qu'il oubliait entièrement la porcelaine et la fabrique. Aussi son père, pour ne pas compromettre ses intérêts, le laissa-t-il bientôt s'abandonner librement à son goût pour la peinture. M. Jules Dupré en a su profiter, et, bien qu'il ne soit pas de la taille des Corot, des Français, des Daubigny, etc., il n'en est pas moins un maître distingué qui fait honneur à l'école française.

Le Salon de 1831 fut son exposition de début. Il s'y fit remarquer par plusieurs *Etudes d'après nature*, reproduisant des vues de la Haute-Vienne, de l'Ile-Adam et de Montmorency. On trouva de la verve dans ces débuts, où l'impression était encore hésitante, mal précisée; il y avait de la finesse, de la naïveté. On l'encouragea beaucoup, et il n'a pas trompé les espérances qu'il avait données. En 1835, mûri par plus de travail et d'études, M. Dupré présenta quelques toiles où se révélait cet imprévu pittoresque que l'on puise dans la nature quand on sait bien l'observer, car c'est une véritable science. On remarquait, entre autres morceaux réussis, une *Vue des environs d'Abbeville*, d'un jet vigoureux et vraiment magistral. L'*Intérieur d'une cour rustique* faisait aussi partie de cette exposition, qui valut à l'auteur une médaille de deuxième classe. Plus tard, l'*Entrée d'un hameau dans les Landes*, un beau *Soleil couchant*, etc., vinrent révéler un côté nouveau du talent de M. Dupré, et consacrèrent sa notoriété. C'est même à propos de ce *Soleil couchant* que l'artiste fut décoré en 1849. Il a souvent, depuis, pris part à nos expositions, et toujours avec succès. Le Musée du Luxembourg possède une ou deux de ses meilleures œuvres. Dans les ventes célèbres, ce critérium des talents modernes surtout, ses toiles se tiennent constamment dans des prix honorables qui prouvent qu'elles sont toujours appréciées. Il a produit à l'Exposition universelle de 1867 douze paysages fort remarquables : *Forêt de Compiègne*, la *Gorge des Eaux-Chaudes*, *Passage d'animaux sur un pont*, une *Bergerie dans le Berry*, la *Vanne*, la *Route tournante de la forêt de Compiègne*, un *Marais dans la Sologne*, *Route dans les Landes*, la *Saulée*, *Cours d'eau en Picardie*, *Retour du troupeau*, *Souvenir des Landes*.

DUPRÉ (Noël-Simon), médecin français, célèbre professeur d'anatomie et de médecine opératoire, né à Quarré-les-Tombes, les 24 décembre 1814. Il s'est fait recevoir docteur à Paris en 1840.

M. Dupré est très-connu de tous les élèves en médecine et de tous ceux qui aiment à trouver réunis un talent réel et un noble caractère. Poussé par une vocation irrésistible, il fut un héros, on pourrait même dire un martyr de l'enseignement libre. D'autres, dans la même voie, ont fini par conquérir chaires officielles, honneurs, richesses... Rien de tout cela n'est échu à l'humble et modeste professeur de l'Ecole pratique de Paris. Mais, en revanche, dans son long et triste labeur, il a conquis quelque chose de plus précieux que tout le reste, la vive et profonde affection de plusieurs générations d'élèves. Toute sa vie s'est écoulée à l'Ecole pratique, où une foule d'auditeurs se presse à ses cours d'anatomie et de médecine opératoire. C'est un esprit vif, original, excentrique, frondeur, aux libres allures, qui n'est pas sans quelque parenté lointaine, par son humeur gauloise et railleuse, avec le plus indiscipliné des médecins, le fameux Rabelais; c'est en même temps un esprit convaincu, enthousiaste, chercheur, qui s'est fait l'ardent apôtre de la liberté d'enseignement.

Indépendamment de sa thèse inaugurale pour le doctorat : *Influence de la strychnine sur le système nerveux chez les grenouilles* (1840), dans laquelle l'auteur démontre, contrairement à l'opinion de Magendie, que les animaux empoisonnés par la strychnine meurent par épuisement de l'influence nerveuse; outre deux autres thèses de concours, soutenues devant la Faculté de médecine, *Sur les tissus élastiques* (1853), *Sur le développement de la structure du système nerveux* (1856), on lui doit plusieurs Mémoires, adressés soit à l'Académie de médecine, soit à l'Académie des sciences : *Sur la physiologie du système nerveux*, *Sur la conservation des chairs animales* (1847). Nous citerons encore de lui un *Mémoire sur la liberté de l'enseignement* (1865); une *Esquisse de la méthode de* son *enseignement anatomique*, dans le *Moniteur des Hôpitaux;* un autre *Mémoire sur la liberté de l'enseignement*, couronné par le Comité médical des Bouches-du-Rhône (1868); la *Science et la méthode en face du problème social* (1870). Cet ouvrage n'est, en réalité, que le développement du discours prononcé par le docteur Dupré à l'Ecole pratique, en 1868, à l'ouverture de son cours de médecine opératoire. Dans ce discours, le professeur définit la méthode, la marche naturelle suivie par l'esprit humain dans ses études et dans ses opérations, et il l'examine dans ses trois grandes modalités fondamentales : 1° au point de vue de l'esthétique s'adressant au sentiment; 2° au point de vue de la philosophie s'adressant à l'esprit; 3° au point de vue des applications professionnelles s'adressant à la pratique.

Nous citons ici, en terminant, quelques vers du docteur Dupré dans lesquels il s'est dépeint lui-même. Ils figurent en tête de sa brochure sur l'enseignement :

Loin de moi la splendeur qui d'éclat s'environne,
Loin de moi des héros la brillante couronne!
Modeste dans mes goûts, modeste en mes désirs,
En un labeur obscur je cherchai mes plaisirs.
Et, sans que jamais rien pût lasser ma constance,
Détruire mon ardeur, briser mon espérance,
J'allais, de la nature inscrivant les secrets,
Lisant et relisant ses éternels décrets.
De l'homme j'admirais la grande architecture,
L'arrangement parfait et l'intime structure;
Je scrutais dans les corps, le scalpel à la main,
Les secrets inconnus de l'organisme humain;
Et, lorsque j'eus appris l'art qui nous fait connaître
Ces secrets merveilleux, à mon tour je fus maître.
J'ai vécu, sans jamais, pour prix de mon labeur,
Convoiter la fortune avec la croix d'honneur.
Pour moi, la vérité sort de l'expérience;
Il n'est d'autres autels que ceux de la science.
La science est ma foi, c'est ma religion,
Et de mon cœur ardent l'unique ambition.

DUPRÉ D'AULNAY (Louis), administrateur et écrivain, né à Paris vers 1670, mort en 1758. Il remplit les fonctions de commissaire des guerres et de directeur général de l'administration des vivres. On lui doit, entre autres écrits : *Traité des subsistances militaires* (Paris, 1741, in-8°); *Réflexions sur la transfusion du sang* (Paris, 1749); *Aventures du faux chevalier de Warwick* (Paris, 1732).

DUPRÉ DE SAINT-MAUR (Nicolas-François), statisticien, économiste, traducteur, maître des comptes, né à Paris vers 1695, mort en 1774. Sa traduction du *Paradis perdu* de Milton (Paris, 1729, 3 vol. in-12), attri-

buée par quelques-uns à l'abbé de Boismorand, est restée longtemps célèbre et lui valut un fauteuil à l'Académie française. On a encore de lui un *Essai sur les monnaies*, ou *Réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées* (1746), ouvrage trop vanté, suivant M. Blanqui, mais où l'on trouve des détails intéressants sur les monnaies du moyen âge et sur les variations du prix des denrées depuis le XI^e siècle; *Recherches sur la valeur des monnaies et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort* (1762), etc.

DUPRÉ DE SAINT-MAUR (Emile), littérateur et homme politique français, né à Carcassonne en 1772, mort le 22 juillet 1854. Il servit dans la légion de l'Aude, puis à l'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales, et devint plus tard secrétaire des commandements de la princesse Borghèse, député de l'Aude au Corps législatif, sous-préfet de l'arrondissement de Beaune. Après divers voyages en Russie, il entra comme chef du cabinet à la préfecture de police. *Hier et aujourd'hui*, satire (Paris, 1818, in-8°), eut à son apparition un certain succès. *L'Anthologie russe*, suivie de poésies orientales, publiée dès l'année 1823, et l'*Ermite en Russie*, ou *Observations sur les mœurs et les usages du commencement du* XIX^e *siècle* (Paris, 1829, 3 vol. in-12, ornés de gravures et de vignettes), sont les premiers ouvrages qui aient fait connaître en France la littérature et les mœurs de l'empire des czars. On a encore de Dupré de Saint-Maur une brochure : *Essai sur les relations commerciales du département de l'Aude avec les Echelles du Levant;* l'*Espagne et le Portugal* (1808, in-8°). Il a, en outre, donné au théâtre du Vaudeville : la *Jeunesse de Préville*, ou les *Comédiens de campagne*, comédie en un acte, mêlée de couplets, jouée le 18 mai 1809 et imprimée la même année sans nom d'auteur.

DUPRÉAU (Gabriel), en latin **Prateolus**, théologien et philologue français, né à Marcoussis (île de France) en 1511, mort à Péronne en 1588. Il se fit connaître par la violence de son zèle contre les doctrines de Luther et de Calvin, et occupa longtemps une chaire de théologie au collége de Navarre à Paris. Ses deux meilleurs ouvrages, au rapport de La Monnoye, sont : *Commentarii ex præstantissimis grammaticis desumpti; Flores et sententiæ scribendique formulæ ex Ciceronis epistolis familiaribus desumptæ.* On a encore de lui une traduction de l'*Histoire de la guerre sainte* de Guillaume de Tyr (1573) et un recueil *De vitis, sectis et dogmatibus omnium hæreticorum* (1569), le meilleur ouvrage sur cette matière avant le *Dictionnaire des hérésies* de Pluquet.

DUPREZ (Gilbert-Louis), chanteur français, né à Paris le 6 décembre 1806. Il était le douzième enfant d'un commerçant honorable, mais peu aisé, et montra dès l'âge le plus tendre de rares dispositions pour la musique. Un heureux hasard vint en favoriser le développement. Duprez père demeurait alors rue Saint-Denis, n° 192. A côté de son logement habitait une famille d'artistes : M. Le Carpentier, violoniste de l'Opéra, sa femme, professeur de piano, et leur jeune fils qui étudiait l'art de la composition. L'enfant trouvait à les écouter un charme étrange; il retenait les airs qu'il entendait et les répétait sans cesse. Grâce à l'obligeance de M^{me} Le Carpentier, il apprit à déchiffrer, et, à l'âge de neuf ans, il solfiait à livre ouvert toute espèce de musique. « Chante, enfant, lui dit un jour l'excellente femme, tu deviendras un grand artiste. — Eh! madame, riposta le père avec un peu d'humeur, ce n'est pas avec vos *si* et vos *do* que vous lui donnerez du pain! » Le chef de famille n'était guère dilettante, et il ne faut pas lui en vouloir s'il méconnaissait ainsi la vocation précoce de son fils. « Un des plus heureux jours de la vie de Duprez date de cette époque, dit un biographe. Le pauvre garçon convoitait depuis longtemps une romance suspendue aux carreaux d'un étalagiste du passage Molière; mais malheureusement elle coûtait six sous! Bien des fois le dilettante en herbe passa devant la boutique en lorgnant d'un œil d'envie la bienheureuse romance; mais, hélas! il avait beau fouiller dans son gousset, il n'y trouvait qu'un vide affreux. Enfin, un jour l'enfant trouva, dans la rue Saint-Denis, une pièce de dix sous. Les trésors des Incas ne parurent pas plus brillants aux compagnons de Fernand Cortez que cette petite pièce d'argent aux yeux éblouis de Duprez. Il est bien prouvé qu'on ne meurt pas de joie, car, sans cela, l'heureux Duprez n'aurait pu accourir jusque chez le marchand de musique, qui échangea le trésor d'argent contre le trésor de papier. »

Toute la vie de Duprez est un exemple frappant de ce que peut produire le travail dirigé par une volonté ferme et constante; car cet artiste, parvenu à un si haut degré de gloire et de fortune, n'a pas fait un seul pas dans sa carrière musicale sans rencontrer d'abord des obstacles que bien des hommes auraient regardés comme insurmontables. A l'âge de dix ans, Duprez se présenta pour entrer dans les pages de la musique du roi et fut refusé. C'était vers 1817; Choron venait de fonder son école de chant, et un concours avait été ouvert pour choisir les élèves; Duprez se présenta à ce concours. Repoussé par un jury officiel, le petit musicien tenta une démarche auprès de Choron. L'audition réussit à merveille, et Duprez fut admis au pensionnat de musique religieuse. Choron s'attacha profondément au jeune garçon, dont il admirait les rapides progrès, tout en le gourmandant souvent à la façon du bourru bienfaisant. Un jour, le père de Duprez se présente à l'école de la rue Notre-Dame-des-Champs. « Eh bien, monsieur Choron, dit-il, êtes-vous content de Gilbert? — Non, monsieur, c'est un drôle que je punirai! — Et vous ferez bien, monsieur; je vous y autorise; je vous y aiderai même s'il le faut, ajoute le papa Duprez en brandissant sa canne; laissez-moi faire! — Comment, que je vous laisse faire? Voudriez-vous le battre par hasard? Un enfant qui chante comme un ange! — Mais; monsieur, vous me disiez... — Le meilleur sujet de mon institution! — Vous vous plaigniez... — Qui sera un jour le premier chanteur de son siècle! — Oh!... il a si peu de voix. — De la voix! Eh! qu'en a-t-il besoin, s'il n'en a pas, *il chantera avec sa jambe!* et il chantera encore mieux que les autres. » Et Choron laissa le père de Duprez fort indécis de savoir s'il devait punir ou embrasser son fils. Suivant M. Fétis, le premier essai que Duprez fit en public de son talent eut lieu dans des représentations de l'*Athalie* de Racine (1820) au Théâtre-Français, où l'on avait introduit des chœurs et des solos. Duprez y chanta une partie de soprano dans un trio composé pour lui et deux autres élèves de Choron par M. Fétis lui-même, et l'accent expressif qu'il mit dans l'exécution de ce morceau fit éclater les applaudissements dans toutes les parties de la salle.

Après quelques années de fortes études, Duprez quitta l'école de Choron pour se rendre en Italie. Il entreprit ce voyage aux frais du ministère de la maison du roi et fit quelques tentatives pour se faire entendre sur un théâtre. Elles ne furent pas plus heureuses que les débuts de l'élève; et, après six mois de démarches et de sollicitations infructueuses, Duprez, qui avait épuisé ses ressources pécuniaires, se vit contraint de recourir à Choron qui lui adressa l'argent nécessaire pour payer son voyage de Milan à Paris. De retour dans la capitale, il obtint enfin un modeste engagement au théâtre de l'Odéon, où il débuta, le 3 décembre 1825, par le rôle du comte Almaviva dans le *Barbier de Séville*, de Rossini (traduction de Castil-Blaze). « Ce début, raconte M. Edouard Duprez, avait lieu dans de mauvaises conditions. Duprez avait une voix de ténor; mais cette voix, devenue si puissante, était, à cette époque, pleine de charme et de douceur, mais faible et légèrement voilée dans les registres inférieurs. Pour le public, et surtout pour le public de l'Odéon, qu'importaient le goût et le savoir s'ils n'étaient secondés par les qualités matérielles? N'était-ce pas une imprudente hardiesse que de se présenter devant de tels juges avec une voix à peine formée, un physique exigu et une complète inexpérience de la scène? Choron comprenait le danger mieux que l'aventureux jeune homme, et ce fut contre sa volonté que Duprez risqua cette première et terrible épreuve. Le jour fatal arrivé, Choron assembla ses élèves et leur tint à peu près ce discours : « Messieurs, Duprez débute ce soir à l'Odéon; il y débute contre mon gré, car il n'a que du talent; sa voix est insuffisante et son inexpérience du théâtre complète. Il sera sifflé, et ce sera bien fait; c'est un ingrat que j'abandonne. Je défends à aucun de vous d'aller le voir : celui qui oserait enfreindre ma défense serait chassé sur-le-champ. D'ailleurs les portes de l'école seront fermées. » Le reste du jour le digne maître, inquiet, agité, négligea ses classes, même cette fameuse classe dite *de trois heures*, qu'il faisait en personne et qui semblait encore trop courte à ses auditeurs. Plus que jamais on l'entendit fredonner en agitant machinalement ses doigts sur le devant de sa redingote, comme sur le clavier d'un piano, signe, chez lui, d'une vive préoccupation. Enfin, l'heure fatale approchant, il descend dans la salle d'études, et y trouvant ses élèves rassemblés : « Que faites-vous ici? leur dit-il. N'est-il pas six heures et demie? — Oui, monsieur. — Mais, malheureux, on commence à sept heures, vous ne trouverez plus de places! — Mais, monsieur, vous nous aviez défendu!... — Quoi? d'aller applaudir votre camarade, votre ami à tous, mon meilleur élève! Pauvre enfant! ils le siffleront peut-être, les vandales! Et qui donc le défendra, qui donc lui rendra justice, si ce n'est vous, qui le connaissez, qui l'admirez? — Mais vous nous avez menacés... — Taisez-vous! vous êtes des égoïstes, des envieux, des mauvais cœurs! — Et puis, monsieur, pour aller au spectacle... — Il faut de l'argent? En voilà, morbleu! allez soutenir mon pauvre Gilbert. — Et vous, monsieur, n'irez-vous pas aussi?... — Moi! par exemple! un drôle qui m'a désobéi! Si j'y allais, ce serait pour le siffler... Mais partez! partez donc! » Le public peu musical de l'Odéon applaudit néanmoins Duprez après la sérénade du premier acte. Mais le reste du rôle ne fut pas favorable au débutant. Au milieu des applaudissements qui avaient éclaté à la fin de la sérénade, une voix éclatante et mêlée de sanglots se fit entendre et vibra au cœur de Duprez. Cette voix était celle de Choron. « Eh bien! messieurs, dit le soir, d'un air narquois, le professeur à ses élèves, comment a été Duprez?... pas trop mal pour une première fois, n'est-ce pas? »

Le second début du jeune artiste fut plus que douteux; il fut même marqué par une circonstance trop amusante pour ne pas être rapportée. Nous empruntons au spirituel ouvrage publié par M. Elwart sur Duprez le récit de l'anecdote. « Duprez chantait, dans l'opéra des *Folies amoureuses*, un duo avec un acteur dont le nom nous échappe. A peine avaient-ils articulé les premières mesures de ce morceau, que le parterre de l'Odéon, composé d'étudiants et de jeunes carabins, tous gens de joyeuse humeur, se mit à accompagner les deux chanteurs en sifflant l'air de la mélodie avec un ensemble et une justesse admirables. Duprez, qui n'avait jamais assisté à pareil sabbat, était tout tremblant et ne savait plus quelle contenance tenir, lorsque son partenaire, qui pouvait revendiquer, pour sa part, une bonne partie de l'accompagnement des petites flûtes du parterre, lui dit tout bas : « N'aie pas peur, petit; dans » cent ans, tous ces gens-là ne nous siffleront » plus. » Cependant Duprez, quoique très-abattu par cet échec, ne perdit pas tout à fait courage, et, quelque temps après, il chanta le rôle de don Octave du *Don Juan*, de Mozart, avec un succès réel. Une double raison avait affermi le courage de Duprez : la conscience de sa véritable valeur artistique et la juste ambition de donner du pain à sa famille. Peu de temps après son admission à l'Odéon, Duprez avait, en effet, épousé, par amour, M^{lle} Alexandrine Duperron, élève de Choron et cantatrice estimable.

La fermeture du théâtre de l'Odéon força Duprez à accepter un engagement à l'Opéra-Comique à des conditions dérisoires. Il débuta, le 13 septembre 1828, par le rôle de George dans la *Dame blanche*. Le résultat de cette nouvelle tentative fut presque décourageant. La voix de Duprez, remarquée dans l'air : *Ah! quel plaisir d'être soldat!* se prêtait mal aux roulades. Il se montra très-faible dans le morceau célèbre : *Viens, gentille dame*, et, comprenant à quel point son succès serait éphémère, il se rendit de nouveau en Italie, cette terre classique du chant. Arrivé à Milan avec sa femme, Duprez attendit quatre mois l'occasion de se faire entendre du public. Les deux époux furent enfin engagés, à raison de 855 francs pour toute la saison.

Vers cette époque, l'organe de Duprez subit une transformation si radicale qu'elle donna lieu aux plus étranges commentaires. Le plus grand nombre des dilettantes italiens, qui croit volontiers au merveilleux, admit, sans réfléchir, une espèce de légende qui racontait qu'un savant chimiste avait donné à Duprez un élixir incomparable, et que c'était grâce à ce philtre magique que le ténor, à peine remarqué d'abord, s'éleva rapidement au rang des artistes à jamais célèbres. Les chanteurs intelligents, doués d'une volonté énergique et d'une âme d'élite, connaissent tous la recette de ce prétendu philtre magique. Ils savent ce que peut l'étude incessante de la déclamation appliquée au chant, les miracles qu'opère l'art avec lequel on ménage sa respiration, la force étrange que donne à la voix une accentuation parfaite et la manière de *souligner* les notes à effet. Avec de pareils procédés et une voix ordinaire on peut aspirer à tous les triomphes. M. Duprez possédait au degré le plus éminent les qualités diverses que nous venons d'indiquer. Il avait de plus cette force de jeunesse que n'a pas altérée l'abus des plaisirs de bas étage. Son organisation physique était excellente et lui permit de donner ce fameux *ut* de poitrine qui a fait son mérite aux yeux de la masse, mais qui n'était rien comparé au prestige souverain du grand tragédien lyrique. Il fit plus, et, parvenant à dompter son organisation, il chanta le rôle du *Comte Ory* avec une légèreté surprenante.

Milan, Gênes, Bergame, Turin, Lucques et Florence acclamèrent tour à tour Duprez, qui fut engagé au théâtre San-Carlo, à Naples, où il obtint de prodigieux triomphes. Il créa alors ses plus beaux rôles dans *Inès de Castro* (avec la Malibran); *Lara*, de Ruolz; *Parisina*, *Rosamunda* et *Lucia*, de Donizetti. Ce dernier écrivait à l'artiste : « On dit que tu vas à la Scala pendant ce carnaval. Si cela est, songe, *per Dio!* que je *te duprétize* si tu laisses jouer ma *Lucie* par un autre que toi. Le pauvre ***, dans l'état où il est, ne pourrait la chanter, puisque, avec tous ses moyens, il voulait me la faire transposer. Si tu n'es pas un barbare, aie pitié de ma fille! Cher ami, j'espérais que ma *Lucie* n'aurait jamais d'autre interprète que toi. Ne l'abandonne point ou je te casse la tête! Si elle est promise, il n'importe! tu as l'avantage que c'est pour toi qu'elle a été conçue... et tu ne l'as jamais fait transposer!!! »

Après un court voyage en France, où l'attirait le désir de revoir sa famille (1836), Duprez retourna, pour un an seulement, en Italie, à Vicence, où le directeur du théâtre les avait engagés, sa femme et lui, à raison de 40,000 francs. Ils y jouèrent la *Lucia* et le *Bravo*. Les succès du ténor avaient eu, depuis 1832, un tel retentissement qu'on s'en préoccupait à Paris. La direction de l'Opéra lui proposa un engagement. Castil-Blaze a raconté toutes les péripéties de ces négociations qui aboutirent, mais qui amenèrent malheureusement la retraite d'Adolphe Nourrit.

« L'avenir de l'Opéra reposait sur un seul ténor, Nourrit. Plein d'ardeur et de zèle, ce virtuose avait fait depuis seize ans un usage immodéré de ses forces. La direction voulut se ménager d'autres ressources, et Duprez fut engagé comme premier ténor *en partage*. Une carrière de seize années de bonheur n'avait point préparé Nourrit à l'idée de ce partage, sans exemple jusqu'alors à l'Opéra... En vain ses amis essayèrent-ils de le rassurer. A tous leurs arguments il opposait le peu de vraisemblance que la faveur publique se répartît également sur deux acteurs tenant le même emploi. Il fallait, disait-il, que l'un des deux succombât, et cette pensée le désolait, l'accablait. Il ne voulut point essayer de la lutte... Je le saisis un jour qu'il passait vivement à côté de moi sur le boulevard des Italiens : « Vous ne m'échapperez » pas, lui dis-je; pourquoi vous préoccuper » ainsi de la venue de Duprez? Tant d'autres » ont débuté sans vous porter atteinte. — Il » me connaît et vient sur moi! Je ne le con» nais point, je dois le redouter. — L'empire » est assez grand pour offrir deux places » éminentes à deux talents d'un caractère » bien tranché. — Oui, sans doute; il sera si » bien tranché, que l'on va me caser dans les » pères nobles, et l'autre aura tous les amou» reux. On vient déjà de m'enlever, de reti» rer de mes mains un rôle de jeune ténor » (Guido). — Il me semble pourtant que, dans » la *Juive*, Eléazar est le mieux partagé. — » Je le crois bien; c'est moi qui disposai, » composai ce rôle, après avoir refusé celui » de Léopold, personnage insignifiant et sans » couleur. La même licence ne me sera plus » accordée. Sans le prévoir, j'ai fait mon mal» heur; je me suis fourré dans les pères no» bles, on m'y laissera. — Résister depuis six » ans, et résister victorieusement à Meyer» beer, ce grand briseur de voix, c'est être à » l'épreuve de la bombe. Duprez aura-t-il au» tant de force et de bonheur que vous en » avez eu? Il a réussi dans les opéras italiens, » il est vrai; mais attaquer les phrases de » cornet, de trombone, de trompette, distri» buées dans les rôles de Robert, de Raoul, » est tout autre chose. Il s'agit ici de vigueur » musculaire, d'un déploiement de moyens, » d'énergie sonore, étranger à l'art du chan» teur. L'administration désire vous garder, » restez; quitter la partie, c'est la perdre. » Sachez attendre, assez du moins pour juger » la balle, et vous succéderez à votre succes» seur. » Autant valait parler au cheval de bronze de Henri IV. Nourrit ne me répondit plus; c'était un parti pris. Après quelques jours d'agitation, il donna sa démission et prépara sa représentation de retraite, qui eut lieu le 1^{er} avril 1837. La recette et l'enthousiasme prouvèrent les regrets du public. »

Le 17 avril suivant, Duprez débutait par le rôle d'Arnold dans *Guillaume Tell*. La salle était comble et la curiosité surexcitée au plus haut degré. La première impression fut loin d'être favorable au nouveau ténor. Sa taille exiguë, son physique ingrat et le peu de noblesse de sa tournure choquèrent les plus indulgents. Mais, dès les premières phrases du récitatif, il fallut admirer cette déclamation si noble et si poétique, cette voix éloquente et fière. Alors, par un singulier prodige de l'art, Duprez sembla grandir aux yeux des spectateurs et acquérir les proportions des héros d'Homère. Ce fut au milieu d'un silence admiratif que le célèbre ténor soupira : *O Mathilde, idole de mon âme!* silence interrompu bientôt par des bravos enthousiastes. Dès lors le résultat de l'épreuve était facile à prévoir. L'âme de l'artiste entrait en communication avec le public, et l'*ut* de poitrine ne parut qu'un brillant superflu. Le chef-d'œuvre de Rossini obtint, grâce à son interprète, le succès qu'il méritait. Duprez brilla moins dans *Robert;* mais il obtint un très-grand succès dans le rôle de Guido, de *Guido et Ginevra*, opéra d'Halévy. Le talent hors ligne de l'artiste se trouva à l'aise pour exprimer les sentiments les plus opposés. Amour, rêverie, mélancolie, désespoir, fureur, noble fierté, tout était réuni dans cette exécution merveilleuse. Duprez eut, dans le récitatif, des élans dont la salle frissonna tout entière. La *Favorite* et la *Reine de Chypre* achevèrent d'assurer à leur interprète un nom à jamais glorieux dans les fastes de l'art musical.

Cependant, après dix ans de nobles travaux, Duprez, qui avait supporté seul le poids de l'écrasant répertoire de l'Opéra, crut devoir prendre sa retraite. La voix du grand artiste était altérée. A cette occasion, Rossini écrivit à Duprez : « Illustre ami, ce n'est point sans une vive douleur que j'ai appris que vous abandonniez l'Opéra. Votre retraite est une grande calamité pour cet établissement et une immense perte pour mon pauvre *Guillaume Tell*, à qui votre beau talent avait donné une nouvelle vie. » Duprez avait déjà formé de remarquables élèves, et, en 1849, à sa représentation de retraite, il présenta au public de l'Opéra M^{lle} Miolan (devenue M^{me} Carvalho), qui chanta le rôle d'Eudoxie dans le deuxième acte de la *Juive* et des fragments de *Lucie*. L'élève parut digne du professeur. Duprez se fit encore entendre au Théâtre-Italien, le 9 janvier 1851, dans le rôle d'Edgar. Il avait voulu soutenir

de sa présence sa fille Caroline, qui débutait par le rôle de Lucie et qui ne se montra pas au-dessous du nom qu'elle portait. (V. l'article suivant.)

L'incomparable ténor a eu l'ambition, un peu téméraire, de vouloir joindre à son indiscutable gloire artistique la réputation du compositeur. Jeune encore, il avait écrit la *Cabane du pêcheur*, joué sans succès à Versailles. Il a donné depuis : *Joanita*, opéra en trois actes (Théâtre-Lyrique, 1852), représenté d'abord à Bruxelles, en 1851, sous le titre de l'*Abime de la Maladetta :* c'était une œuvre plus correcte qu'inspirée; la *Lettre au bon Dieu*, opéra-comique en deux actes (Opéra-Comique, 1853); Mlle Duprez, animée par l'amour filial, y déploya vainement un talent de premier ordre; le succès fut des plus éphémères; *Jéliotte*, opéra en un acte, paroles de M. Edouard Duprez (hôtel Duprez, rue Turgot, 7 avril 1854): ce petit acte ne manquait pas de mérite; la mélodie y était, sinon originale, du moins distinguée; Duprez n'a jamais mieux fait; *Jeanne Darc*, opéra en cinq actes (Grand-Théâtre-Parisien, 1865). La critique s'est montrée justement sévère à l'égard de cette partition. Quand on a acquis la renommée de Duprez, à quoi bon la compromettre en s'entêtant à s'escrimer dans une carrière où l'on ne peut prétendre qu'à de médiocres résultats? Un talent, même secondaire, de compositeur ne s'improvise pas. Trois ans plus tard, le célèbre ténor a fait jouer au Cirque de l'Impératrice un oratorio en trois parties, le *Jugement dernier*, dont il avait composé les paroles et la musique et qui n'obtint qu'un succès d'estime. M. Duprez semble avoir renoncé à chercher la renommée comme compositeur. Il aime mieux faire des élèves et nous léguer un nouvel Arnold. Il a déjà fait faire de grands progrès à l'art du chant, grâce à sa méthode, dont il a consigné dans un excellent ouvrage les principes, en même temps que ses souvenirs musicaux. L'*Art du chant*, qu'il a publié vers la fin de sa carrière, est un traité complet et l'un des plus approfondis que l'on ait sur la matière.

DUPREZ (Caroline, dame VAN DEN HEUVEL), cantatrice française, fille du précédent, née à Florence dans les derniers mois de 1832, morte en 1875. Elle vint en France avec ses parents et reçut les leçons de son père. A sa sortie du Conservatoire, elle s'essaya dans la troupe qui accompagnait M. Duprez en province et débuta sur la scène des Italiens, à Paris, dans la *Sonnambula*, en octobre 1850; au moins de janvier suivant, elle parut dans *Lucie de Lammermoor*, à côté de son père, qui, pour cette circonstance, avait repris le rôle d'Edgardo. L'*Elisir d'amore*, qu'elle aborda peu après, lui fut médiocrement favorable. La délicatesse de sa constitution l'éloigna du théâtre pendant quelque temps. Après avoir rempli deux engagements de saison à Londres et à Bruxelles, elle se fit applaudir au Théâtre-Lyrique dans *Joanita;* passant, en 1853, à l'Opéra-Comique, elle y joua le rôle d'Angela dans le *Marco Spada* de M. Auber, écrit pour ses débuts, et demeura attachée à ce théâtre, où elle créa successivement, avec un remarquable succès, plusieurs rôles, entre autres celui de Catherine de l'*Etoile du Nord* (février 1854), celui de *Jenny Bell* dans l'ouvrage de ce nom (1855); celui de Simone dans les *Saisons*, de Massé, et celui de *Valentine d'Aubigny*, dans l'opéra-comique d'Halévy (1856). En 1857, elle résilia son engagement pour entrer au Théâtre-Lyrique, où elle contribua puissamment, l'année suivante, au succès longtemps soutenu de la reprise des *Noces de Figaro*. On l'a vue plus tard à l'Opéra, où elle a repris notamment le rôle d'Elvire dans la *Muette de Portici*, en 1863, rôle dont elle a chanté l'air final, *Arbitre d'une vie*, avec un style et une expression dramatique dont Mme Damoreau, dans ses plus beaux jours, n'avait jamais approché. Au mois de novembre 1856, Mlle Duprez s'est mariée à M. Amédée van den Heuvel, artiste musicien de l'orchestre de l'Opéra. Mme Van den Heuvel-Duprez possède une voix de soprano qui a beaucoup de charme dans les notes élevées, mais qui est faible dans le médium et n'a pas dans les cordes graves tout le moelleux désirable. On peut attribuer la ténuité et la fragilité de cette voix au développement hâtif que Duprez a donné à l'organe avant son entière formation. Il y a dans le timbre quelque chose de surmené et de maladif qui fait craindre à chaque instant que la note se casse ou que le gosier éclate. Du reste, la méthode exquise de cette prima donna rachète les lacunes de son organe, et son jeu élégant, plein d'âme et de hardiesse, est justement vanté. En ce moment, Mme Van den Heuvel, qui, depuis près de deux ans, a quitté, avec raison, notre bruyante Académie impériale de musique, est engagée à l'Opéra-Comique pour y créer le rôle de *Fior d'Aliza*, partition de Massé, poëme extrait d'un volume de M. de Lamartine; et nous sommes certain que Mme Van den Heuvel retrouvera dans ce personnage élégiaque, conforme à sa nature et à son tempérament artistique, ses grands succès de *Marco Spada* et de l'*Etoile du Nord*. Mme Duprez n'a fait cette fois qu'un court séjour à l'Opéra-Comique et paraît s'être pour toujours éloignée du théâtre. — Un frère puîné du célèbre ténor, M. Edouard DUPREZ, d'abord acteur comique au théâtre de Montmartre, a écrit plusieurs librettos, entre autres ceux des deux opéras de son frère, la *Cabane du pêcheur* et *Joanita;* on lui doit aussi celui de *Marinette et Gros-René*, dont M. Héquet a composé la musique en 1856, et celui de *Violetta*, traduction en français de la *Traviata* de Verdi (Théâtre-Lyrique, 1864).

DUPUCH (Antoine-Adolphe), prélat français, premier évêque d'Alger, né à Bordeaux en 1809, mort dans la même ville au mois de juillet 1856. Il fit d'abord son droit à Paris; puis, renonçant au barreau, il entra au séminaire de Saint-Sulpice. Une fois prêtre, il revint dans sa ville natale, où il demeura quelques années attaché à l'église métropolitaine. On cite plusieurs fondations utiles dues pendant cette période à son initiative. Nous rappellerons notamment l'œuvre des Petits-Savoyards, celle des Orphelins, un pénitencier de jeunes détenus, l'œuvre du patronage des jeunes détenus libérés, une maison de refuge pour les femmes libérées, un certain nombre d'asiles. En 1838, lors de l'érection d'un siége épiscopal à Alger, l'abbé Dupuch, quoique jeune encore (il n'avait pas trente ans), fut appelé à l'inaugurer. « Voilà l'homme qu'il nous faut, disait en parlant de lui un général qui appuyait chaleureusement sa nomination; c'est un courage d'avant-garde. » A peine installé, le nouveau prélat montra, en effet, une activité à toute épreuve. Dans un espace de six ans, il parvint à fonder l'administration religieuse sur cette terre difficile à conquérir, plus difficile encore à conserver, au milieu d'un peuple attaché à ses mœurs, à ses usages et surtout aux croyances de ses pères. Le premier évêque d'Alger organisa son diocèse, le divisa en trois provinces ecclésiastiques régies chacune par un vicaire général sous la surveillance de l'évêque. C'est à lui que l'on doit la création d'un chapitre régulier, d'un séminaire; par ses efforts furent fondés soixante églises, chapelles et oratoires, pourvus la plupart des objets indispensables à l'exercice du culte; deux établissements destinés aux orphelins; dix maisons de sœurs de différents ordres, des écoles chrétiennes, etc. Cependant les opérations de diverse nature auxquelles le mêlèrent tant d'entreprises conduites à la fois avaient peu à peu compliqué sa situation financière; au commencement de 1846, il se vit dans l'obligation de donner sa démission, et l'abbé Pavy, doyen de la Faculté de théologie de Lyon, fut appelé par ordonnance du 26 février à le remplacer. Retiré à Bordeaux, il occupa ses loisirs forcés à écrire et à faire paraître les *Fastes sacrés de l'Afrique chrétienne* (1848, in-8°). Avant de mourir il a eu la consolation de voir le gouvernement, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, M. H. Fortoul, désintéresser ses créanciers.

DUPUCH DE FELETZ (Théodore-Elie), général français, né le 12 février 1798. Promu au grade de général de brigade le 22 décembre 1851, il a été placé à la tête d'une brigade de la cavalerie de la garde et nommé commandeur de la Légion d'honneur.

DUPUIS (Guillaume), en latin **Puteanus**, médecin français, né à Blangy dans la seconde moitié du XVe siècle. Il s'établit à Grenoble au commencement du XVIe siècle, y pratiqua la médecine et devint professeur à l'université de cette ville. Il a publié quelques ouvrages, notamment : *Phlébotomie artificielle utile aux médecins* (in-8°); *De medicamentorum quomodocumque purgantium facultatibus* (Lyon, 1532); *De occultis pharmacorum purgantium facultatibus* (1554, in-8°). — Son fils, Louis DUPUIS, médecin et traducteur, né à Romans (Drôme), mort vers 1570, professa la médecine à Paris de 1540 à 1542, « avec grande fréquence d'escoliers, » puis à Poitiers en 1544. Nous avons de lui trois rarissimes traductions, qu'il composa par « esbat et exercitation de stile, » comme il le dit lui-même : les *Epistres de Diogène, philosophe cynique... nouvellement traduit de grec en françoys* (1546, pet. in-8°); *Traduction des commentaires d'Ammonius sur les Institutions de Porphyre* (Paris, 1542, in-fol.); *Traduction du Dialogue de Lucien :* De l'amitié.

DU PUIS (Matthias), missionnaire et dominicain français, né en Picardie, mort à Orléans vers 1655. Il se livra à l'œuvre des missions dans les Antilles françaises, de 1644 à 1650, et publia, après son retour, une *Relation de l'établissement d'une colonie française dans l'île de la Guadeloupe, etc.* (Caen, 1652, in-8°), ouvrage partial et mal écrit.

DUPUIS (Charles), graveur, né à Paris en 1685, mort dans cette ville en 1742. Il reçut les leçons de Gaspard Duchange, devint, fort jeune encore, membre de l'Académie des beaux-arts et acquit la réputation d'un excellent graveur. Parmi ses estampes, remarquables par la correction du dessin, par la franchise et la grâce de la touche, nous citerons : le *Mariage de la Vierge*, d'après Vanloo, son chef-d'œuvre; la *Prédication de saint Jean-Baptiste dans le désert*, d'après Charles Maratte; *Alexandre Sévère faisant distribuer du blé aux Romains* et *Ptolémée Philadelphe accordant la liberté aux Juifs*, par Coypel; la *Terre et l'air* de Louis de Boulongne, etc.

DUPUIS (Nicolas-Gabriel), graveur français, frère du précédent, né à Paris en 1695, mort dans cette ville en 1771. Il devint le gendre de son maître Duchange, s'adonna d'abord à la gravure de dessins pour étoffes, puis devint un très-remarquable graveur au burin. Ce fut lui qui, le premier, parvint à imiter avec le burin la gravure à l'eau-forte, et il exécuta notamment en ce genre un chef-d'œuvre, *Enée sauvant son père de l'incendie de Troie*, d'après Carle Vanloo. Dupuis était un artiste aussi modeste qu'habile. Il ne fit aucune démarche pour entrer à l'Académie, qui l'admit d'office au nombre de ses membres. Ses estampes les plus estimées sont : *Scène pastorale*, d'après le Giorgione; l'*Adoration des rois*, d'après Paul Véronèse; la *Vierge et l'enfant Jésus*, d'Annibal Carrache, etc.

DUPUIS (Charles-François), érudit et philosophe, membre de l'Institut, né à Trie-le-Château (Oise) en 1742, mort à Is-sur-Tille (Côte-d'Or) le 29 septembre 1809. Il était fils d'un instituteur de village, qui lui donna quelques notions de géométrie pratique. Son père s'étant établi à La Roche-Guyon, le jeune Dupuis, âgé de onze ans, entreprit un jour de mesurer, avec un graphomètre, la tour du château féodal. Le duc de La Rochefoucauld, qui passait dans ce moment, le questionna, et fut si charmé de la justesse de ses réponses, qu'il le plaça, à ses frais, au collége d'Harcourt. A vingt-quatre ans, il était professeur de rhétorique au collége de Lisieux, avocat au parlement de Paris en 1770. Il quitta alors l'habit ecclésiastique, qu'il portait comme licencié en théologie, et se maria en 1775. Excellent latiniste, il fut chargé, cette année même, par l'Université de France, de prononcer en latin le discours pour la distribution des prix, en présence du parlement, et, en 1780, de faire l'oraison funèbre de Marie-Thérèse. Ces deux morceaux, cités pour leur correction et leur élégance toutes cicéroniennes, commencèrent à le faire connaître dans le monde littéraire; mais ce n'est pas dans cette voie qu'il devait trouver la grande réputation dont il jouit plus tard. Il se livra avec ardeur à l'étude des mathématiques et de l'antiquité, suivit les cours de Lalande et se lia intimement avec ce savant astronome, qui, sans doute, ne fut point étranger aux opinions antireligieuses de son élève. Dupuis fit paraître, en 1781, un *Mémoire sur l'origine des constellations et sur l'explication de la fable par le moyen de l'astronomie* (in-4°), travail publié déjà en partie dans le *Journal des savants*, et qui n'était, pour ainsi dire, que la pierre d'attente d'un grand ouvrage. La hardiesse de ce mémoire souleva de nombreuses critiques, parmi lesquelles il faut compter celle de Bailly; Lalande, au contraire, le loua beaucoup, et, pour le répandre davantage, le mit à la suite de son *Astronomie*. Tous les coups portés à la religion avaient un écho favorable dans l'âme du vieux Frédéric : aussi la chaire de littérature du collége de Berlin fut-elle proposée à Dupuis, qui se disposait à aller l'occuper quand la mort du monarque vint le faire changer de détermination. En 1787, on le nomma professeur d'éloquence latine au Collége de France; l'année suivante, l'Académie des inscriptions l'admit dans son sein. La Révolution éclata bientôt. Il l'accueillit en philosophe sincère et modeste, en patriote éclairé. Le 23 avril 1792, alors que des volontaires se levaient partout pour la défense du territoire, il écrivait à l'Assemblée législative la lettre suivante, dont nous avons vu l'original : « Les devoirs sacrés qui lient tout citoyen à sa patrie exigent qu'il vienne à son secours dans ses dangers et contribue à l'entretien de ceux qui la défendent. Pénétré de ce sentiment, j'offre à la patrie cent jetons d'argent, fruit de mes travaux à l'Académie des belles-lettres. » Elu, par le département de Seine-et-Oise, député à la Convention nationale, il vota pour la détention de Louis XVI jusqu'à la paix générale, puis pour le sursis à l'exécution de la peine capitale prononcée contre ce prince. Il parut peu à la tribune, travailla en silence dans le comité d'instruction publique dont il était membre, se tint complétement à l'écart des luttes ardentes des partis. Après la session conventionnelle, il entra au conseil des Cinq-Cents, où il prit une part active à l'organisation des écoles centrales. Sorti du conseil en 1797, porté candidat au Directoire exécutif en concurrence avec le général Moulin (1799), il siégea au Tribunat depuis le 18 brumaire jusqu'en 1802, et rentra alors tout à fait dans la vie privée. Le principal ouvrage de Dupuis est l'*Origine de tous les cultes*, ou *Religion universelle* (1795, 3 vol. in-4° et atlas, ou 10 vol. in-8°). Il est peu de livres qui aient fait plus de bruit dans le monde. Confondant les traditions religieuses des peuples et les mythologies, l'auteur ne voit dans les divinités, qu'elles revêtent la forme d'un homme ou celle d'un animal, que la représentation symbolique des astres ou des forces de la nature. Les mystères du christianisme eux-mêmes ne sont que des allégories dans cet immense et impitoyable paradoxe. La guerre déclarée aux croyances par les raisonneurs du XVIIIe siècle était continuée par Dupuis avec l'arme de l'érudition; mais il avait manqué son but : l'*Origine des cultes*, exposition diffuse, sèche, hérissée de détails scientifiques, ne trouvait pas un seul lecteur dans le peuple. En 1796, il en fit un *Abrégé* plus clair, plus condensé, plus vigoureux, et qui fut mieux accueilli. Cet *Abrégé* devint, sous la Restauration, avec les *Ruines* de Volney, un des principaux livres de la propagande antireligieuse. Depuis cette époque il est tombé dans l'oubli : il restera néanmoins comme le monument le plus audacieux élevé par l'érudition à l'incrédulité. Outre ce que nous avons cité, on a encore de Dupuis : *Dissertation sur le zodiaque de Denderah* (1806, in-8°), dans laquelle il assigne une antiquité de quinze ou seize mille ans à ce calendrier allégorique, antiquité que Champollion et Letronne ont réduite à l'époque des Ptolémées d'Egypte; deux *Mémoires sur les Pélasges*, dans le recueil de l'Institut (1798). Ce dernier écrit a donné l'éveil aux savants sur les constitutions pélasgiques, comme l'*Origine des cultes* a été le point de départ des travaux des érudits allemands sur la symbolique religieuse. Dupuis eut part à l'invention du télégraphe, dont il avait trouvé l'idée dans les ouvrages du mécanicien Guillaume Amontons. Dès 1778, il correspondait ainsi de Belleville à Bagneux avec son ami Fortin. Ce n'est qu'au commencement de la Révolution que cette belle découverte fut perfectionnée et rendue publique par les frères Chappe.

DUPUIS (Rose), actrice française, née à Poissy en 1786. A peine âgée de treize ans, elle débuta, sur le théâtre des Jeunes-Elèves, avec un grand succès, et, après être allée recueillir des applaudissements non moins vifs dans différentes villes de province, elle revint se faire entendre au théâtre Saint-Martin, puis à la Comédie-Française, où elle parut pour la première fois, en 1808, dans les rôles d'Andromaque et d'Isabelle de l'*Ecole des maris*. L'entreprise était périlleuse, car le second rôle appartenait à l'emploi de Mlle Mars. Faible dans la tragédie, la nouvelle venue séduisit ses juges dans l'œuvre de Molière par sa figure charmante, sa taille noble et sa décence parfaite. Elle joua ensuite le rôle d'Agathe des *Folies amoureuses*. Sous le costume de dragon, elle enthousiasma à tel point un poëte en herbe du parterre, qu'il fit voler sur le théâtre un papier qui contenait le distique suivant :

> Une rose et l'aimable Rose,
> C'est à peu près la même chose.

Caumont, chargé du rôle d'Albert, se montra fidèle à son caractère de tuteur, en déchirant le papier.

Reçue pensionnaire deux mois après ses débuts, Mlle Dupuis se vit obligée, grâce à Mlles Volnais et Bourgoin, de se borner à l'emploi des jeunes premières. Ses succès fixèrent l'attention de M. de Rémusat, qui, au mois de septembre 1808, la désigna pour faire partie de la société qui devait jouer à Erfurt devant un parterre de souverains. L'empereur de Russie lui donna, dit-on, les marques les plus flatteuses de sa munificence. Mlle Dupuis, qui avait pris l'emploi des grandes confidentes, fut reçue sociétaire en 1812. Ses qualités suffisaient pour la rendre très-remarquable dans son modeste emploi tragique. Dans la comédie, elle fut appelée à doubler Mlles Mars et Leverd, sans préjudice des créations importantes que les auteurs en vogue s'empressaient de lui confier. Elle se retira, en 1835, après vingt-huit ans de succès, et encore trop tôt au gré du public.

DUPUIS (Adolphe), acteur français, fils de la précédente, né à Paris en 1825. Placé au sortir du collége chez un architecte, puis chez un banquier, M. Adolphe Dupuis entra enfin au Conservatoire, où il eut pour professeur M. Samson, et fut admis par égard pour le nom qu'il portait à débuter sur la scène de la rue de Richelieu, après deux années d'études. Sa première apparition eut lieu dans les *Femmes savantes* et le *Jeune mari* (1845); il compléta ses débuts par le *Menteur* et le *Barbier de Séville*. Relégué bientôt à un rang inférieur par suite de son inexpérience, il ne tarda pas à accepter un engagement pour le Théâtre-Français de Berlin, où il se fit remarquer dans l'emploi des amoureux et des jeunes premiers rôles. De retour en France après quelques années d'absence, pendant lesquelles il s'était perfectionné, grâce surtout aux utiles conseils de l'acteur allemand Düring, il tenta de nouveau d'entrer aux Français, en 1849, et n'y put réussir. Après un passage rapide aux Variétés dans *Oscar XVIII*, et un passage non moins rapide au Théâtre-Historique, dans le rôle de Saint-Mégrin de *Henri III*, il fut engagé au Gymnase à la fin de 1849. Là était sa véritable place, et le public sympathisa tout de suite avec son talent fin et délicat. Il y a créé des rôles dans la plupart des pièces qui ont eu quelque retentissement, jusqu'au jour où il a quitté ce théâtre. Nous citerons entre autres : *Diane de Lys* (1853); le *Gendre de M. Poirier* (1855); le *Demi-monde*, rôle d'Olivier de Jalin (1855); *Un beau mariage;* la *Question d'argent*, rôle de de Charzay (1857); l'*Avocat du diable*, l'*Autographe* (1858); *Cendrillon* et le *Père prodigue* (1859). En 1860, M. Dupuis est allé jouer au Vaudeville la *Tentation*, de M. Octave Feuillet, et l'*Envers d'une conspiration*, de M. Alex. Dumas, après quoi il a pris le chemin de la Russie, avec laquelle il venait de signer un engagement de 40,000 fr. par an. Depuis lors

Il vient passer à Paris les congés que lui accorde le Théâtre-Français de Saint-Pétersbourg. La variété du talent de cet artiste lui permet d'aborder tous les rôles, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus marqués. Il excelle surtout dans ces personnages sarcastiques et persifleurs qu'on rencontre assez souvent dans la comédie moderne ; il y apporte une distinction que n'a pas toujours M. Félix, un des héros du genre. Sa voix est claire et agréable, son débit pur et correct. — La sœur de M. Dupuis a épousé M. Geffroy, sociétaire de la Comédie-Française, et a, elle aussi, autrefois abordé le théâtre.

DUPUIS (Charlotte BORDES, dame), actrice française, née à Paris en 1813. Elle parut, à sept ans, aux Variétés dans *Voltaire chez les capucins*. L'année suivante, elle entra au théâtre d'enfants du peintre Allot, et joua, en 1823, le rôle d'enfant dans *Pauvre berger*, aux Panoramas-Dramatiques. Après avoir créé à la Porte-Saint-Martin le rôle de Fernand dans *Jocko* ou le *Singe du Brésil*, elle fut engagée à l'Opéra-Comique, le 2 mars 1827, et joua le rôle d'Adolphe dans *Camille* ou le *Souterrain*. Successivement applaudie aux Nouveautés, aux Variétés, aux Funambules, où elle donnait d'une manière fort piquante la réplique à Debureau, et où elle partagea avec ce dernier, jusqu'en 1834, une sorte de souveraineté populaire, elle se maria et entra au Palais-Royal. Ses débuts à ce dernier théâtre, où elle a longtemps tenu avec le plus grand succès les rôles de paysanne et de soubrette, eurent lieu dans la *Savonnette impériale* et dans la *Ferme de Bondy*. Une des rares comédiennes qui aient pu résister à la gaieté excentrique et burlesque en honneur au Palais-Royal, M^me Dupuis a toujours déployé dans ses créations beaucoup de goût, de charme et de naturel ; c'est une actrice petillante, pleine de verve, de finesse ; soubrette inimitable, elle n'eût certes point été déplacée sur une scène d'un ordre plus élevé. Nous citerons, parmi les nombreux rôles où elle s'est distinguée, ceux de la *Marquise de Prétintaille*, *Rikiki*, la *Dot de Cécile*, le *Café des comédiens*, les *Enfants du délire*, *Frascati*, l'*Oiseau bleu*, les *Coulisses*, *Françoise et Francesca*, *Chapitre et choriste*, *Coricoco*, *Madame de Croustignac*, M^me Jobau de la *Permission de dix heures*, le *Vicomte de Létorières*, *Un mari à l'essai*, Marie de la *Fille bien gardée*, les *Petites bonnes de Paris*, le *Cuisinier politique*, Clapote dans le *Tigre du Bengale*, le *Loup dans la bergerie*, l'*Omelette fantastique*, *Brelan de troupiers*, les *Mémoires de deux jeunes mariés*, *Biribi le mazurkiste*, le *Pot aux roses*, *Ah ! quel plaisir d'être papa ! Traversin et couverture*, *Entre deux Cornuchet*, Prunette dans le *Misanthrope et l'Auvergnat*, M^me Pouzadoux dans *Un merlan en bonne fortune*, *Un feu de cheminée*, *Un chapeau qui s'envole*, *To by or not to by*, la marquise dans le *Pour et le Contre*, M^me Girard dans le *Meunier, son fils et Jeanne*, M^me Prunier dans les *Bâtons dans les roues*, M^me de Rechange dans le *Monde camelote*. M^me Dupuis, qui plusieurs fois s'est éloignée du Palais-Royal, et qui toujours y a été rappelée, a été rengagée spécialement au mois d'octobre 1864, pour jouer à ce théâtre le rôle de M^me de Port-Mahon dans les *Pommes du voisin*, de M. Victorien Sardou. Les journaux spéciaux ont, vers la même époque, annoncé son projet de fonder à Asnières, qu'elle habite, une salle de spectacle. M^me Dupuis a donné à la scène, sous le pseudonyme d'Antoine (de Nantes) : *Une croix à la cheminée* (1855) et *Deux veuves pour rire* (1856), en société avec M. de Najac. Elle passe aussi pour avoir écrit la pièce de début de M^lle Marie Dupuis, sa fille, au Vaudeville, la *Grand'mère* (1852).

DUPUIS (Marie), fille de la précédente, née à Paris le 16 janvier 1836. Guidée par les conseils de sa mère, elle débuta au Vaudeville, le 14 août 1852, par le rôle d'Adine dans la *Grand'mère*. Quelques jours après, elle se produisit dans le même personnage devant le public du Palais-Royal. Revenue au Vaudeville, elle y fit de nouveaux débuts en avril 1853, dans *Un mari en cent cinquante* ; depuis elle y a compté diverses créations, dans lesquelles elle s'est fait remarquer surtout par une certaine grâce, du naturel, une ingénuité et une simplicité de bon aloi.

DUPUIS (Augustin-Noël-Aristide), écrivain et naturaliste, né à Mèze (Hérault) le 20 avril 1823. Il fit ses premières études dans sa ville natale et les termina à Montpellier. Il s'adonna de bonne heure aux sciences naturelles, sous la direction de Dunal et de Raffeneau-Delile. Venu à Paris en 1845, il se livra d'abord à l'enseignement privé. Vers la fin de 1850, il entra comme répétiteur à l'Institut agricole de Grignon, récemment réorganisé. Trois mois après, il était chargé du cours de botanique, et, en novembre 1851, il fut nommé professeur titulaire à la suite d'un concours.

En 1858, il quitta l'enseignement pour se consacrer tout entier à la littérature scientifique. Attaché depuis 1855 à la rédaction de la *Patrie*, il a continué jusqu'à ce jour à traiter dans ce journal les questions d'agriculture et d'horticulture. Il a publié les ouvrages suivants : *Causeries d'un naturaliste* ; les *Papillons de France* ; *Flore agricole et forestière* ; les *Plantes d'ornement* ; l'*Œillet* ; les *Champignons* ; *Flore médicale et industrielle* (avec la collaboration de M. Réveil). Il a donné de nombreux articles dans la *Science pour tous*, le *Journal d'agriculture pratique*, la *Revue horticole*, etc. Enfin il a pris part, dès l'origine, à la rédaction du *Grand Dictionnaire*, en ce qui concerne les parties d'histoire naturelle et d'agriculture, et ses articles se distinguent par la clarté, la méthode et une science qui est toujours à la hauteur des connaissances actuelles.

DUPUIS-DELCOURT (Jules-François), aéronaute et littérateur français, né à Berru, près de Reims, en 1802, mort en 1864. Il a beaucoup contribué à propager l'emploi du gaz hydrogène à l'éclairage, et a fait, à partir de 1822, de nombreux essais pour arriver à résoudre le problème de la navigation aérostatique. On lui doit plusieurs écrits, parmi lesquels nous citerons : *Essai sur la navigation* (1829) ; *Observations sur le prélèvement de l'impôt des indigents* (1831) ; *Ballons dans les fêtes publiques* (1856) ; *De l'art aérostatique appliqué aux transports* (1847). Dupuis-Delcourt a fait représenter, sous le pseudonyme d'*Octo*, *Odette* ou la *Petite reine*, et *Han d'Islande*, mélodrame, en collaboration avec MM. Ratier et Saint-Yves.

Dupuis et Desronais, comédie en trois actes et en vers libres, de Collé, représentée à Paris, sur le Théâtre-Français, le 17 janvier 1763. Le vieux Dupuis refuse de consentir au mariage de sa fille avec Desronais. Les deux amants, qui s'aiment d'une égale tendresse, n'aspirent qu'après le jour de leur union et se flattent qu'il n'est pas éloigné. Cependant il est toujours différé, sous prétexte que Desronais a des intrigues galantes (c'est bien entendu le père Dupuis qui parle ainsi) et que ces intrigues pourraient faire le malheur de la demoiselle quand elle serait devenue M^me Desronais. La véritable raison de ces délais suscités par le bonhomme, c'est qu'il ne veut pas partager l'affection de sa fille avec un gendre, et qu'il suppose que, s'il consentait au mariage projeté, les jeunes époux, n'étant plus obligés de le ménager, l'abandonneraient dans sa vieillesse. Desronais essaye de combattre cette idée par le sentiment et la tendresse. Dupuis ne se rend point ; et cette résistance, qui met Desronais hors de lui-même, ne permet plus à ce dernier de se contenir ; mais la douceur de sa future femme, et tout ce qu'elle montre d'attachement pour son père, triomphent enfin de l'obstination du vieillard.

A la première représentation de cette pièce, quelques personnes soutenaient que le rôle du père n'était pas dans la nature. « Oh ! parbleu, je prouverai le contraire, s'écria le musicien Rameau, présent au débat ; et ma fille n'a qu'à s'arranger en conséquence ; elle ne se mariera qu'après ma mort. » Il a tenu parole.

La charmante comédie de Collé, écrite en vers libres, est empreinte d'un intérêt de bon goût ; l'aventure qui en fait le sujet est tirée d'une nouvelle intitulée : *Histoire de M. des Ronais et de M^lle Dupuis*, qui figure en tête du recueil des *Illustres Françoises*, d'un certain Challes, né à Paris en 1659, mort à Chartres en 1720, conteur aimable, dont la vie, fort agitée, est passée sous silence par les biographes (v. CHALLES). Collé eut la franchise, peu commune à son époque, de découvrir lui-même la source où il avait puisé ; « car, dit l'auteur de la préface ajoutée aux *Mémoires de Collé*, à chaque représentation de la pièce, on lisait sur l'affiche : Tirée du roman des *Illustres Françoises*. » Il est fâcheux que Collé n'ait pas jugé à propos de nous renseigner sur le compte de l'auteur obscur qui l'a mis à même d'écrire un petit chef-d'œuvre. Collé appuie sur l'immense succès de sa comédie, et ne pense pas qu'il n'a fait qu'arranger en vers ce qu'un autre avait écrit en prose. « Il eût été beaucoup plus intéressant, fait observer M. Champfleury, de se souvenir qu'il avait existé un pauvre diable sans réputation, gazetier vivant sans doute avec beaucoup de peine de sa plume ; il eût été digne de la part de Collé de chercher quel avait été cet homme et de ramasser des anecdotes et des souvenirs sur son compte, à une époque où beaucoup pouvaient l'avoir connu. » *Dupuis et Desronais*, pièce dont le charme principal se trouve dans le développement des caractères, doit beaucoup à la nouvelle de Challes. Collé a fait preuve d'une certaine facilité de vers, mais ce qu'on ne trouve pas chez lui au même degré que chez son devancier, c'est le charme des détails, le fini des portraits. L'inventeur surpasse sous ce rapport l'imitateur. Quoi qu'il en soit, cette comédie est restée longtemps au répertoire, et elle méritait cet honneur. Tous les recueils de l'époque sont unanimes à constater le succès peu ordinaire qu'elle obtint à son apparition. « Ce drame, tout simple, si peu intrigué qu'il soit, a fait un très-grand plaisir, par les détails et par une peinture de nos mœurs très-affligeante mais très-vraie, lisons-nous dans les *Mémoires secrets* du 17 janvier 1763. Les femmes y sont on ne peut plus maltraitées. Le coloris de l'auteur est peu saillant, peu naturel et raboteux ; il y a plus de finesse que d'esprit dans cette pièce, plus de jeu que d'expression. Molé y déploie une action brillante, beaucoup de feu, de grâce et de sentiment ; il est pénétré, outré ; c'est un beau défaut dont il se corrigera. D'ailleurs, c'est un vice qui lui est commun avec tous les personnages de la pièce. Les caractères de Dupuis, de sa fille et de Desronais sont par delà la nature, en voulant trop y atteindre. » Collé dédia sa pièce au duc d'Orléans. Son épître dédicatoire ne fut pas du goût de tout le monde. Scribe semble s'être inspiré de cette pièce pour sa comédie de *Geneviève* ou la *Jalousie paternelle*.

DUPUISIE s. f. (du-pui-zî — de *Dupuis*, savant fr.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des térébinthacées, qui habite la Sénégambie.

DUPUIT (Arsène-Jules-Etienne-Juvénal), ingénieur et économiste français, né à Fossano (Piémont) en 1804. Reçu à l'Ecole polytechnique en 1822, il entra, deux ans plus tard, dans le service des ponts et chaussées ; fit partie, en 1849, en qualité de secrétaire, de la commission du roulage ; devint ingénieur en chef, directeur du service municipal de Paris, et fut nommé ensuite inspecteur général de deuxième classe pour le service hydraulique de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Tarn, de l'Algérie, etc. M. Dupuit est membre de la société d'économie politique et s'est beaucoup occupé de cette science. Outre un grand nombre d'articles publiés dans le *Dictionnaire d'économie politique*, dans le *Journal des économistes*, dans les *Annales des ponts et chaussées*, il a fait paraître : les *Eaux de Paris* (1856, in-4°) et *Des inondations* (1858, in-8°).

DUPUTEL (Pierre), littérateur et bibliophile français, né à Rouen en 1775, mort à Saint-Ouen-de-Thouberville, près de Bourgachard, en 1851. Il a légué à la bibliothèque de Rouen une précieuse collection d'autographes. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Eléments de la prononciation de la langue française* (Rouen, an XI, in-12) ; *Geneviève de Brabant* (Rouen, 1805, in-8°) ; *Fanny de Varicourt*, ou le *Danger des soupçons* (Rouen, in-12) ; *Bagatelles poétiques* (Paris, 1801, in-8°, et 2e édition, Rouen, 1816), etc.

DU PUY (Raymond), grand maître des hospitaliers, né en Dauphiné vers 1080, mort en Palestine vers 1160. Il était fils de Hugues Du Puy, qui se signala par sa bravoure pendant la première croisade. Raymond accompagna son frère en terre sainte, entra, pour soigner les malades, dans l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à la tête duquel il fut mis vers 1121, et divisa alors ses membres en trois classes : l'une composée des nobles, qui furent chargés de défendre les lieux saints contre les infidèles ; l'autre comprenant les prêtres et les chapelains, et la troisième formée de ceux qui n'étaient ni nobles ni prêtres, et qui prirent le nom de frères servants. Telle fut l'origine de l'ordre de Malte, dont les statuts, rédigés par Du Puy, furent approuvés par le pape en 1127. Par la suite, Du Puy se signala en plusieurs rencontres contre les musulmans, eut une grande part à la prise d'Ascalon, en 1154, battit à Noureddin le sultan de Mossoul et périt des suites des blessures qu'il avait reçues dans ce combat.

DUPUY (Bernard), poëte et traducteur français, également connu sous le nom de *Du Poey* et *Du Poy-Montlar*, né à Luc (Béarn) vers 1520, mort vers 1580. Il écrivit en latin des poésies élégantes, dans lesquelles il célébra Antoine, roi de Navarre, sa femme, Jeanne d'Albret, et leur fils Henri, qui devint roi de France sous le nom de Henri IV. Outre ces pièces de vers, qui furent publiées à Toulouse (1554, in-8°), Dupuy a composé : *Ode du Gave, fleuve du Béarn ; Ode du fleuve de Garonne*, et il a traduit en français : l'*Anteros*, de Baptiste Fulgose ; l'*Ecurie*, de Frédéric Grison ; le *Traité de la médecine des chevaux*, de Végèce, etc.

DUPUY (Christophe), théologien français, né à Paris vers 1580, mort à Rome en 1654. Il était fils d'un conseiller au Parlement. Il entra dans les ordres, devint protonotaire apostolique, se rendit à Rome avec le cardinal de Joyeuse et empêcha que l'*Histoire* du président de Thou, son parent, ne fût mise à l'index. De retour en France, il se fit chartreux et devint par la suite procureur général de son ordre. Il a laissé un ouvrage intitulé : *Perroniana* (1669, in-12).

DUPUY (Pierre), historien français, frère du précédent, né à Agen en 1582, mort en 1651. Il fut conseiller au Parlement et garde de la bibliothèque du roi. Dupuy s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de l'histoire de France ; il s'occupa de l'inventaire du Trésor des chartes, réunit un vaste recueil de *Mémoires* qu'il communiquait aux savants, et publia plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Traité des droits et des libertés de l'Eglise gallicane* (Paris, 1639, 2 vol. in-fol.) ; *Histoire véritable de la condamnation des Templiers* (Bruxelles, 1751) ; *Histoire générale du schisme qui a été dans l'Eglise depuis* 1378 *jusqu'en* 1428 (Paris, 1654, in-4°) ; *Histoire du différend entre le pape Boniface VIII et le roi Philippe le Bel* (Paris, 1655, in-fol.) ; *Traité des régences et majorités des rois de France* (Paris, 1655, in-4°) ; *Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes* (Leyde, 1659, in-4°).

DUPUY (Jacques), historien français, né en 1586 mort à Paris en 1656. Il était frère des précédents. Il devint garde de la bibliothèque du roi et publia : *Index de tous les noms latinisés contenus dans l'*Histoire *de de Thou* (Genève, 1664, in-4°) ; *Catalogus bibliothecæ Thuanæ ordine alphabetico digestus*. Dupuy publia avec son frère plusieurs éditions de l'*Histoire* de de Thou. Jacques Dupuy légua à la Bibliothèque royale environ 9,000 volumes imprimés et 300 manuscrits qu'il avait rassemblés avec son frère.

DUPUY (Henri), en flamand **Van de Putte**, en latin **Erycius Puteanus**, écrivain flamand, né à Venloo (Gueldre) en 1574, mort en 1646. Pendant un voyage qu'il fit en Italie, il professa quelque temps l'éloquence à Milan, puis reçut le titre d'historiographe du roi d'Espagne, et devint, en 1606, professeur de langue latine et de belles-lettres à Louvain, après la mort de Juste Lipse, à qui il succéda. Dupuy était un homme d'une grande érudition, mais il manquait d'esprit critique. Il a laissé un nombre considérable de petits ouvrages (121 d'après Paquot), qui sont depuis longtemps oubliés. Nous nous bornerons à citer : *Comus, sive Phagesiposia cimmeria, de luxu somnium* (Louvain, 1608), traduit en français par N. Pelloquin, sous le titre de *Comus*, ou le *Banquet dissolu des Cimmériens* (1614) ; *Historiæ Insubricæ libri VI* (Louvain, 1614) ; *Bruma, sive chimonopægnion, de laudibus hiemis* (Munich, 1619) ; *Belli et pacis statera* (Louvain, 1633), etc.

DUPUY (Jean COCHON), médecin français, né à Niort en 1674, mort à Rochefort en 1754. Il exerça son art dans cette dernière ville, et devint membre correspondant de l'Académie des sciences. Il a laissé, entre autres écrits : *Histoire d'une enflure au bas-ventre* (Rochefort, 1698) ; *Manuel des opérations de chirurgie* (Toulon, 1726).

DUPUY, écrivain français, né dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Il remplit les fonctions de secrétaire au congrès de Ryswyk. Ses principaux écrits sont : *Caractères, sentiments et entretiens sur deux personnes, dont l'une parle mal et écrit bien, et dont l'autre parle bien et écrit mal* (1693) ; *Dialogue sur les plaisirs, sur les passions, sur le mérite des femmes* (1717) ; *Essais hebdomadaires sur plusieurs sujets intéressants* (1730) ; *Mythologie*, ou *Histoire des dieux, etc.* (1731, 2 vol. in-12).

DUPUY (Louis), mathématicien et helléniste français, né à Chasey (Ain) en 1709, mort en 1795. Il fit ses études chez les jésuites de Lyon, rédigea le *Journal des savants* pendant trois années, fut admis à l'Académie des inscriptions en 1756, et y remplit les fonctions de secrétaire perpétuel de 1773 à 1783. Bien que fort âgé, et à l'encontre de la plupart des érudits, il adopta avec chaleur les principes de la Révolution. « Le règne de la justice et de la paix est arrivé, dit-il au moment d'expirer ; je meurs content et républicain. » Outre un grand nombre de dissertations intéressantes, insérées dans le *Journal des savants* et dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, sur l'histoire de France, la littérature grecque, la grammaire hébraïque, la géométrie, on a de Dupuy : l'*Ajax*, les *Trachiniennes*, l'*Œdipe à Colone* et l'*Antigone*, trad. de Sophocle (1762, 2 vol. in-12), un Supplément au *Théâtre des fous* de Brumoy ; *Fragments d'un ouvrage grec d'Anthémius sur des paradoxes de mécanique* (1777, in-4°).

DUPUY ou **DUPUY DE BORDES** (Henri-Sébastien), professeur de mathématiques à l'école d'artillerie de Grenoble, né dans cette ville en 1746, mort en 1815. Il était membre de l'Académie delphinale et de l'Académie de Valence. Avant le rétablissement de l'Ecole d'artillerie à Grenoble en 1792, Dupuy professa à l'Ecole de Valence, où il eut pour élève Napoléon Bonaparte, alors simple officier d'artillerie. Devenu empereur, Napoléon décora son ancien professeur de mathématiques. Dupuy a publié : *Nouveaux principes d'artillerie, suivis de plusieurs discours qui leur servent de supplément*, trad. de l'anglais de Robin (Grenoble et Paris, 1771, in-8°) ; *Traité de mathématiques*, traduit du même (Grenoble, 1771, in-8°) ; *Éléments de géométrie pratique* (Grenoble, 1774, 2 vol. in-8°) ; *Sur la culture du mûrier* (Valence, 1787, in-8°). Il a rédigé dans l'*Encyclopédie* de Diderot tout ce qui a trait aux fortifications passagères et permanentes. Il perfectionna aussi le *forte piano* (1791).

DUPUY (André-Julien, comte), administrateur et pair de France, né à Brioude (Haute-Loire) en 1753, mort à Paris en 1832. Il était conseiller au Châtelet de Paris lorsqu'il fut nommé intendant général de l'île de France en 1789. Bien que privé de tout secours de la métropole, Dupuy défendit cette île contre les attaques des Anglais jusqu'en 1800, époque où il fut rappelé en France par le gouvernement consulaire. Nommé, en 1802, secrétaire de légation près le congrès d'Amiens, ce fut lui qui porta au premier consul le traité de paix qui venait d'être conclu avec l'Angleterre. Il fut alors appelé au poste de conseiller d'Etat, puis devint successivement sénateur (1805), comte (1807), pair de France lors de la rentrée des Bourbons, et gouverneur civil des établissements français dans l'Inde en 1816. Dupuy remplit ces fonctions jusqu'en 1826, et reprit alors son siége à la Chambre des pairs.

DUPUY (J.-B.-C.-H.), magistrat et homme

politique français, mort vers 1820. Il fut, au commencement de la Révolution, juge de paix à Montbrison. Nommé député de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative, puis à la Convention (1792), il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, fut envoyé en mission à Lyon en 1795, et écrivit alors, avec le représentant Reverchon, un *Mémoire au comité de Salut public sur la réhabilitation du commerce de Commune affranchie*, qui a été publié à Lyon (1834, in-8°). Expulsé de France en vertu de la loi sur les régicides (1816), il alla terminer ses jours en Suisse.

DUPUY (Alexis-Casimir), vétérinaire français, né à Breteuil (Picardie) en 1774, mort en 1849. Fils d'un maître de poste, il fut initié de bonne heure au maniement des chevaux, et ce fut sous l'influence de ces premières impressions de son enfance qu'il se décida à embrasser la profession de vétérinaire. Il fit ses premières études au collége de Beauvais et les termina au collége Louis-le-Grand, à Paris, en 1792. Entraîné par l'ardeur de son patriotisme, il fit, comme enrôlé volontaire, les premières campagnes de la Révolution et prit part à la bataille de Jemmapes, où son courage lui mérita le grade de porte-drapeau. Mais comme l'état militaire était peu en rapport avec la nature studieuse de Dupuy, il abandonna sans regret cette carrière, après trois ans de service, et, en 1795, il entra à l'Ecole d'Alfort comme élève délégué par le district de Breteuil. Au bout de la première année, il remportait le premier prix de théorie. Un an plus tard, il était nommé répétiteur par décision du jury d'examen. Enfin, en janvier 1798, il obtenait, à la suite d'un concours, la place de professeur de botanique, de chimie et de matière médicale. Dupuy avait alors vingt-trois ans. En moins de trois ans, il s'était élevé des bancs des élèves à la chaire de professeur, favorisé sans doute par les circonstances de cette époque, qui ne suffisent pas cependant à expliquer ce rapide avancement ; car ses juges, Chabet, Flandrin, Gilbert et Heuzard, auraient hésité à l'appeler à une haute position dans l'enseignement s'ils n'avaient pas reconnu en lui des capacités supérieures. Professeur à un âge si peu avancé, Dupuy sut comprendre les devoirs que lui imposait la mission qui lui était confiée. Persuadé que le professeur n'est à la hauteur de sa tâche que lorsqu'il a embrassé tout l'ensemble des connaissances qui se rattachent à la spécialité de son enseignement, il redevint élève. Il suivit assidûment les cours du Muséum sur la zoologie, la botanique, l'anatomie comparée, la minéralogie, la chimie, et les cours d'anatomie, de physiologie, d'hygiène, de pathologie et de clinique de l'Ecole de Paris. Mais Dupuy ne se contentait pas seulement de l'enseignement oral ; pendant le temps dont il pouvait disposer en dehors des cours, il se retirait dans les bibliothèques pour étudier les œuvres de tous les écrivains qui, depuis la plus haute antiquité jusqu'à lui, avaient traité des objets de ses études de prédilection. Il était de sa nature essentiellement investigateur ; inspiré des principes de Bacon et de Condillac, ami de Dupuytren et de Magendie, il avait puisé, à leur école, un amour ardent pour les recherches et pour cette excellente méthode d'expérimentation qui a fait progresser les sciences d'un pas rapide et sûr. Il a exercé sur les hommes et les choses de son temps une action considérable et a imprimé à l'enseignement vétérinaire un cachet véritablement scientifique. Doué d'un esprit vif, mordant quelquefois, d'une très-grande érudition soutenue par une patience sans bornes, animé du désir ardent de se rendre utile aux autres, il avait toutes les qualités voulues pour suffire aux difficultés de l'enseignement.

En récompense d'une vie laborieusement dévouée au culte de la science, Dupuy fut appelé, en 1828, à la direction de la nouvelle école vétérinaire qui venait d'être fondée à Toulouse. Cette récompense devait lui être funeste, car Dupuy n'était pas fait pour veiller aux détails d'une administration compliquée, et les irrégularités, les désordres s'accumulèrent rapidement sous sa responsabilité. Le ministre duquel il dépendait frappa le professeur consciencieux dans l'administrateur inattentif, et rompit ainsi sa carrière. Ce coup devait ôter à Dupuy tout droit à la retraite et le réduire à la position la plus précaire, si des amis dévoués n'avaient fait comprendre au ministre tout ce qu'il y avait d'excessif dans la mesure sévère prise contre un homme profondément honnête, qui n'était coupable que d'un défaut de vigilance. Le ministre revint sur sa décision, et Dupuy fut admis à faire valoir ses droits à la retraite. Dans cette nouvelle position, Dupuy continua sa mission d'enseignement par la voie de la presse, et ses dernières années furent, comme les premières, consacrées à l'étude. Il mourut à l'âge de soixante-quatorze ans, ne laissant à sa famille que son nom et ses travaux scientifiques.

Ce savant a reconnu que la *morve* est une affection tuberculeuse, héréditaire, incurable, qu'on ne peut prévenir que par des croisements et des accouplements propres à améliorer la race ; il a découvert que le *cornage* est dû à l'altération ou à la compression des nerfs pneumo-gastriques, et démontré que la *pousse* est une sorte d'asthme provenant de la dilatation des vaisseaux bronchiques ainsi que d'une espèce d'emphysème des poumons. En outre, Dupuy s'est livré, avec Dupuytren, à des expériences fort importantes sur les effets des substances médicamenteuses et toxiques introduites dans le sang par injection. Il s'est beaucoup occupé aussi des épizooties ; mais on lui reproche d'avoir nié trop systématiquement qu'elles fussent contagieuses. C'est en vain qu'il a voulu établir que la morve n'est pas contagieuse : des exemples sont venus démontrer qu'elle se communique même à l'homme. Nous citerons de lui : *Rapports sur les travaux de l'Ecole d'Alfort* (1812-1823) ; *De l'affection tuberculeuse vulgairement appelée morve, pulmonie, gourme, farcin, etc.* (1817) ; *Transfusion faite pour constater les effets de la noix vomique* (1826).

DUPUY (Jean-Baptiste-Edouard-Camille), compositeur suisse, né à Corcelles, près de Neuchâtel, en 1775, mort à Stockholm en 1822. Envoyé à Paris en 1788, il étudia le violon sous Chabran, le piano sous Dussek, et fit de tels progrès qu'il n'avait pas encore seize ans lorsqu'il dirigea les concerts du prince Henri de Prusse. En 1795, Dupuy se rendit à Berlin, où Fasch lui donna des leçons d'harmonie, puis il visita l'Allemagne, la Pologne, la Suède et le Danemark. Lorsqu'en 1801 les Anglais firent la guerre à ce dernier pays, Dupuy s'engagea dans l'armée danoise, où il se fit remarquer par son courage, notamment lors du bombardement de Copenhague (1807). Après un voyage qu'il fit à Paris en 1809, il se fixa à Stockholm et devint professeur, puis maître de chapelle de la cour. Ce compositeur a laissé un grand nombre de duos, de concertos, de contredanses, de valses, et trois opéras estimés : *Une folie*, *Félicie* et *Bjorn farnsida*.

DUPUY-DEMPORTES (Jean-Baptiste), littérateur français, mort à Paris en 1770. On ne le connaît que par ses ouvrages, qui montrent qu'il avait abordé à peu près tous les genres. En voici la liste : *Parallèle de la* Sémiramis *de Voltaire avec celle de Crébillon* (1748) ; *Lettres sur Catilina ; Venise sauvée ;* les *Amazones ; Cénie*, tragédie ; le *Souper poétique* (1748, in-4°) ; *Histoire générale du Pont-Neuf*, en 6 volumes in-fol., proposée par souscription (Londres-Paris, 1750, in-8°) ; *Mémoires de Gaudence de Lucques*, avec les remarques de Rhedi (4 parties, 1753, in-12) ; *Histoire du ministère de Robert Walpole* (Amsterdam-Paris, 1764, 3 vol. in-12) ; *Morale des princes*, traduit de l'italien de Comazzi (La Haye-Paris, 1754, 2 vol. in-12) ; *Traité historique et moral du blason* (1754, 2 vol. in-12) ; le *Gentilhomme cultivateur*, ou *Cours complet d'agriculture*, tiré de l'anglais de Hill (1761 et suiv., in-4°) ; le *Gentilhomme maréchal* (1756-1758, in-12), également tiré de l'anglais ; le *Printemps*, comédie en un acte, non représentée (Paris, 1748, in-12). Tous ces ouvrages sont oubliés aujourd'hui.

DUPUY DU GREZ (Bernard), écrivain français, né à Toulouse en 1639, mort en 1720. Il abandonna la profession d'avocat, qu'il exerçait dans sa ville natale, pour s'adonner exclusivement à l'histoire, aux sciences et aux arts. Dupuy établit à ses frais une école publique de dessin, et fut le véritable fondateur de l'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse. Il a publié un *Traité sur la peinture* (Toulouse, 1699), et laissé de nombreux ouvrages manuscrits, entre autres une *Histoire de Toulouse*.

DUPUY DES ISLETS (le chevalier), littérateur français, né vers 1770 à Saint-Domingue, mort en 1831. Il appartenait à l'une des plus riches familles de la colonie et vint de bonne heure en France, où il entra dans les chevau-légers du roi. Il émigra à la Révolution, servit dans l'armée de Condé et, après avoir séjourné en Angleterre, obtint de rentrer en France à la suite du 18 brumaire. Le soulèvement des noirs à Saint-Domingue et la révolution qui en fut la suite lui avaient enlevé toute sa fortune. Il eut alors recours à sa plume pour vivre, et, bien que doué d'un mérite littéraire des plus minces, fut chargé du feuilleton dramatique dans la *Gazette de France*. Le peu de goût de sa critique et surtout son manque absolu de retenue lui firent de nombreux ennemis, et il finit par s'attirer le mépris de tous en publiant contre Delille un libelle intitulé : *Examen critique du poëme de la* Pitié, *de Jacques Delille*, précédé d'une *Notice sur les faits et gestes de l'auteur et de son Antigone* (Paris, an XI, in-8°). Ce prétendu *Examen critique*, qui portait pour épigraphe : *Point de pitié pour la* Pitié, n'était qu'un ramassis d'attaques personnelles et de révélations sur la vie intime de Delille, chez lequel Dupuy des Islets avait été autrefois admis. Il prétendit, à la vérité, qu'il n'était pas l'auteur de ce pamphlet, mais il paraît certain que c'est à lui que toute la honte en revient.

Après l'établissement de l'empire, Joséphine, dont il était un peu parent, lui fit obtenir une pension sur les fonds destinés à venir en aide aux gens de lettres, et dès lors Dupuy des Islets se fit le chantre de la gloire et des triomphes de Napoléon. Cet enthousiasme lyrique dura jusqu'en 1814, jusqu'au retour des Bourbons, aux pieds desquels le poëte pensionné par Napoléon s'empressa de faire agenouiller sa muse. Ce mouvement de conversion, exécuté à temps et avec toute la prestesse désirable, lui valut le titre de chevalier de Saint-Louis et le grade de major de cavalerie. Aussi afficha-t-il depuis cette époque un royalisme sincère, qu'il ne perdait aucune occasion de manifester. Nous citerons entre autres, à ce sujet, le fait suivant : le matin de l'entrée de la duchesse de Berry à Paris, quelques gouttes de pluie faisaient craindre que les cérémonies du jour ne fussent contrariées par le mauvais temps. « Rassurez-vous, dit Dupuy des Islets, ce sont les larmes des buonapartistes. »

Il avait collaboré à l'*Almanach des Muses*, et ce qu'il y a publié forme sans conteste le meilleur de son mince bagage littéraire ; nous en extrayons une épigramme assez réussie contre les journalistes :

D'un air contrit, certain folliculaire
Se confessoit au bon père Pascal :
« J'ai, disoit-il, délateur et faussaire,
Vendu l'honneur au poids d'un vil métal ;
Dans le mépris je consume ma vie ;
Ennemi né du goût et du génie,
J'arme contre eux la sottise et l'envie.
Ce qui fut bien me parut toujours mal...
— Ah ! laisse là ce détail qui m'attriste.
Que ne dis-tu tout d'un coup, animal,
Que ton métier est d'être journaliste ! »

Les œuvres de Dupuy ne se composent que de pièces fugitives écrites dans le ton érotique, lyrique ou satirique. Il avait en outre publié des éditions des *Œuvres poétiques de Boileau* et des *Œuvres complètes de J.-J. Rousseau*.

DUPUY DE LÔME (Stanislas-Charles-Henri-Laurent), célèbre ingénieur maritime français, né à Plœmeur, près de Lorient, en 1816, et fils d'un ancien capitaine de vaisseau. Admis à l'Ecole polytechnique en 1835, il en sortit pour entrer dans le génie maritime. En 1845, M. Dupuy de Lôme fut chargé d'aller étudier en Angleterre le mode de construction des navires en fer, et ce fut après son retour, sur ses indications et ses plans, que furent construits à Toulon nos premiers vaisseaux de ce genre. Vers la même époque, il reçut la mission d'inspecter les bateaux à vapeur de ce grand port de l'Etat, présenta des projets pour en agrandir les ateliers et les bassins, réorganisa les chantiers maritimes de la Ciotat, près de Marseille (1852), et devint, en 1853, ingénieur de première classe. Depuis lors, M. Dupuy de Lôme a été successivement nommé chef de la direction du matériel au ministère de la marine (1857), conseiller d'Etat (1860), et en 1861 commissaire du gouvernement, chargé de défendre près du Corps législatif l'administration de la marine.

Cet éminent ingénieur a introduit dans notre marine des améliorations et des transformations de la plus haute importance. C'est à lui qu'on doit la construction de notre premier vaisseau de guerre à vapeur à grande vitesse, le *Napoléon* (1852), qui, sans voiles, peut faire 22 kilomètres à l'heure, et qui, malgré les vents et les courants contraires, permit à notre flotte de traverser le détroit des Dardanelles en 1854, alors que la flotte anglaise était impuissante à le franchir ; c'est à lui qu'on doit la transformation en navires à vapeur de nos anciens navires à voiles, transformation qu'on opère en les allongeant par le centre ; c'est lui qui dirigea, en 1858, à Toulon, la construction de notre première frégate blindée, la *Gloire*, devenue le type de nos vaisseaux cuirassés, de même que le *Napoléon* est resté le type de nos vaisseaux à vapeur. Lorsque cette frégate, toute cuirassée sur bois, fournissant une vitesse de 12 à 13 nœuds à l'heure en temps calme et pouvant franchir d'un trait, avec sa cargaison de charbon, 300 lieues marines à toute vapeur ; lorsque cette frégate fut lancée, le 24 novembre 1859, l'Angleterre prit l'alarme, se mit à organiser des corps de volontaires, et l'amirauté s'efforça, mais en vain, de créer dans le *Warrior* un vaisseau qui surpassât la *Gloire*. Enfin, M. Dupuy de Lôme a créé un type particulier de paquebots pour la compagnie des Messageries impériales.

En 1869, M. Dupuy de Lôme a été élu, avec l'appui du gouvernement, membre du Corps législatif par la circonscription de Lorient. Il est devenu aussitôt un des députés les plus marquants de la majorité, et lorsque, à la fin de décembre de la même année, l'empereur chargea M. Emile Ollivier de former un ministère et d'inaugurer une politique nouvelle, des ouvertures furent faites, dit-on, à M. Dupuy de Lôme pour le faire entrer dans une combinaison ministérielle qui échoua. Depuis lors il a voté avec la droite, a pris une part fort active à la discussion sur notre régime commercial et s'est prononcé pour le système du libre échange. Depuis 1863, M. Dupuy de Lôme est grand officier de la Légion d'honneur et, depuis 1866, membre de l'Académie des sciences. Il a publié en 1843 un ouvrage sur la construction des bâtiments de fer.

DUPUY DE MONTBRUN, nom d'une famille protestante qui a fourni plusieurs hommes de guerre célèbres. V. MONTBRUN (Dupuy de).

DU PUYNODE (Michel-Gustave PARTOUNAU), économiste français, né aux Forges de Verrières (Vienne) en 1817. Il se fit recevoir docteur en droit en 1841. En 1845, il obtint au ministère de la justice un emploi dont il se démit en 1848, et refusa alors d'accepter les fonctions de secrétaire général du ministère de la marine. Depuis cette époque, M. Du Puynode s'est occupé d'une façon toute particulière d'économie politique et a publié quelques articles littéraires dans l'*Artiste*. Outre de nombreux articles insérés dans le *Journal des Economistes*, on lui doit : *Etudes d'économie politique sur la propriété territoriale* (Paris, 1843) ; *Des lois du travail et des classes ouvrières* (1845) ; *De l'esclavage des colonies* (1847) ; *Lettres économiques sur le prolétariat* (1848) ; *De l'administration des finances en* 1848 *et* 1849 (1850) ; *De la monnaie, du crédit et de l'impôt* (1853, 2 vol. in-8°), son ouvrage capital, dans lequel il se prononce en faveur de la liberté des banques et de l'impôt direct substitué à tous les autres impôts ; *Des lois du travail et de la population* (1861, 2 vol. in-8°) ; *Etudes sur les principaux économistes* (1867, in-8°), etc.

DUPUYTREN (le baron Guillaume), célèbre chirurgien français, né à Pierre-Buffière en 1777, mort à Paris le 7 février 1835. Malgré le peu de fortune de son père, qui était avocat, il commença ses études au collége de Magnac-Laval, où il était encore lorsque éclata la révolution de 1789. Un officier d'artillerie nommé Keffer, de passage dans cette ville, l'ayant remarqué, reconnut en lui une grande justesse d'idées et une vivacité peu ordinaire. Ayant obtenu de son père l'autorisation d'aller à Paris avec M. Keffer, le jeune Dupuytren partit pour la capitale avec son nouveau protecteur, qui le plaça dans le collége de la Marche, dirigé par son frère. Ses études classiques brillamment terminées, Dupuytren ayant à choisir une profession se décida pour la chirurgie, engagé sans doute par les conseils de Thouret, qui le vit, le jugea, le secourut et ne cessa de le protéger. Ses progrès furent rapides, grâce à un travail soutenu, et il fut bientôt en état de préparer les sujets pour les leçons d'anatomie que Vauquelin faisait à l'Ecole de pharmacie.

A la fin de l'année 1794, Fourcroy ayant fait créer trois Facultés de médecine et spécialement celle de Paris, un concours s'ouvrit pour une place de prosecteur. Dupuytren concourut et fut nommé le premier. Mais ces nouvelles fonctions n'amenèrent pas une grande amélioration à son état de dénûment, les émoluments de son nouvel emploi pouvant à peine acquitter le prix d'un habit. Ce fut à cette époque qu'il reçut la visite d'un des hommes les plus singuliers qui aient jamais existé : cet homme était H. Saint-Simon. Un jour Saint-Simon avait découvert Dupuytren : c'est un adepte à conquérir ; il monte et voit le jeune prosecteur grelottant de froid et travaillant au lit ; il s'excuse, développe ses vues avec sa véhémence accoutumée, se flatte que Dupuytren s'en fera l'apôtre, se lève, et feint, en se retirant, d'oublier sur le poêle une somme faible pour l'un, forte pour l'autre, deux cents francs, juste ce qu'il fallait pour n'avoir plus froid ! « Quelle méprise ! » s'écrie Dupuytren resté seul et apercevant l'argent. Il s'habille à la hâte, court à Saint-Simon, et lui remet la somme en l'accusant de distraction.

En 1801, la place de chef des travaux anatomiques étant devenue vacante, Dupuytren concourut pour l'obtenir. Il eut pour concurrent Duméril, qui ne l'emporta que d'une voix. Aussi, peu de mois après, celui-ci étant devenu professeur, Dupuytren fut-il nommé par le vœu unanime de l'Ecole et sans qu'il y eût concours. Dès ce moment, le jeune savant se tourna vers l'anatomie pathologique. Ses travaux, préparés par ceux de Haller, de Corvisart, secondés et quelquefois modifiés par Laennec et Bayle, mis en ordre par Cruveilhier, imités, suivis, étendus par une foule de médecins contemporains, ont fait prendre à cette science une face toute nouvelle. Maître d'une multitude de matériaux, Dupuytren en construisit un édifice. Il distribua les lésions organiques en espèces, en genres, en ordres, en classes ; il en fit un grand système, une sorte de musée.

En 1802, il ouvrit plusieurs cours et enseigna l'anatomie, la physiologie et l'anatomie pathologique avec un grand succès ; mais, l'année suivante, la loi étant venue statuer sur les réceptions, Dupuytren fut forcé d'obéir et écrivit une thèse sur des points d'anatomie, de physiologie, de chimie et d'anatomie pathologique. Ce travail remarquable renferme la description des vaisseaux des os aperçus par Fleury, l'usage des ligaments latéraux, la nature du chyle, et cette singulière série d'états par lesquels passent les fausses membranes, depuis leur apparence, sous forme de villosités, jusqu'à leur réduction en tissu cellulaire. En 1804, il fut nommé membre de la Société royale de médecine. Depuis cette époque, ses recherches et ses travaux se multiplièrent à l'infini, et se portèrent sur le cal, les tissus fibreux et érectiles, la rate, etc. Vers la fin de 1804, un concours s'ouvrit pour une place de chirurgien de seconde classe à l'Hôtel-Dieu. Dupuytren concourut et mit dans ses épreuves orales et écrites tant de force et de netteté, déploya tant de connaissances, s'éleva enfin à une telle hauteur, que ses juges éblouis le nommèrent. En 1808, il devint chirurgien en chef adjoint.

En 1811, mourut Sabatier, professeur de

médecine opératoire. Sa chaire fut mise au concours. Dupuytren entra en lice et eut Marjolin et Roux pour compétiteurs. Pendant près de quarante jours, les concurrents furent tenus en haleine et eurent à traiter, en face d'un public et d'un jury plein de lumières, les plus hautes questions de la chirurgie. Après les épreuves orales et écrites en latin et en français, vinrent les opérations sur le cadavre. Il y en eut trois, particulièrement l'amputation du bras dans l'articulation supérieure. Dupuytren mit tant de prestesse à la faire que les yeux cherchaient encore le bras à sa place naturelle alors que ce bras était déjà aux pieds de l'opérateur. Merveille alors, mais qui ne l'est plus depuis le procédé de Lisfranc. Il eut pour sujet de thèse l'opération de la taille. Ce travail, vrai modèle du genre, surprit les juges par la description du périnée, qui est burinée de main de maître. Ce fut la dernière épreuve, et Dupuytren en sortit vainqueur le 8 février 1812. En 1815, Pelletan ayant pris sa retraite prématurément, Dupuytren devint chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, et abandonna la chaire de médecine opératoire pour enseigner la clinique chirurgicale. Son premier soin, au début de ses nouvelles fonctions, fut de tout voir par ses yeux, de tout étudier, de tout connaître. Il fit entrer partout, et jusque dans les moindres détails du service, l'ordre le plus parfait et le plus rigoureux. Aucune autre voix que la sienne n'interrogeait les malades, aucune autre main ne les touchait. Pour suffire à tout, pour exclure tout secours étranger, toute coopération équivoque, il se rend chaque jour à l'Hôtel-Dieu de bonne heure. A la tête de ses auxiliaires et de ses disciples, il parcourt les salles, s'arrête à chaque lit, s'assure de l'état du malade, ordonne, exécute, va, suivi partout du silence, du recueillement, du respect. Cependant, au milieu de cette grande variété d'objets, et par cette variété même, ses idées se rassemblent, s'arrangent, s'élaborent, s'éclairent l'une par l'autre; et, le moment venu de prendre la parole, il ouvre la bouche, et de cette bouche sortent des leçons que ses auditeurs, élèves, maîtres, nationaux et étrangers, reçoivent religieusement, et que la presse a recueillies. Ce n'est pas tout; pour mettre le sceau à l'instruction des élèves et préparer les matériaux d'un grand enseignement futur, il faisait écrire par les cinq internes de son service l'histoire des maladies les plus graves et les plus singulières. Ces observations, Dupuytren les revoyait toutes; et ce qui en garantit l'excellence, c'est qu'il les a toutes corrigées de sa main. Elles forment aujourd'hui un recueil de plus de 100 volumes in-folio. Les matières y sont rangées par ordre dans des tables alphabétiques; et si quelque cas rare venait à s'offrir, Dupuytren pouvait, à la faveur de ces tables, retrouver dans le passé des cas analogues et en prendre conseil pour le cas présent. Ces volumes étaient déposés dans une grande salle de l'Hôtel-Dieu.

En 1814, Dupuytren alla sous le feu de l'ennemi traiter les blessés. En 1830, nos discordes lui ayant envoyé un grand nombre de blessés dans son hôpital, il s'opposa énergiquement à ce que la police pénétrât auprès d'eux pour les reconnaître, et sauva ainsi plusieurs insurgés dont il avait d'ailleurs secouru les familles avec empressement.

En 1823, il avait obtenu le titre de premier chirurgien consultant de Louis XVIII. Charles X, à son avénement, l'avait nommé son premier chirurgien et il n'avait jamais cessé de lui témoigner une bonté particulière. Aussi, lorsqu'en 1830 ce prince prenait le chemin de l'exil, lui témoigna-t-il sa reconnaissance par cette belle lettre: « Sire, grâce en partie à vos bienfaits, je possède trois millions : je vous en offre un; je destine le second à ma fille, et je réserve le troisième pour mes vieux jours. » Sous Louis-Philippe, il prit une attitude visiblement hostile et posa même sa candidature à Saint-Yrieix; le gouvernement la fit échouer.

Membre du conseil de salubrité, inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre de l'Académie royale de médecine, dès sa création, membre de l'Institut, créé baron, décoré de plusieurs ordres, recherché dans la plus brillante société, honoré des élèves, célèbre dans toute l'Europe, comblé d'honneurs, de gloire et de richesses, Dupuytren n'était pas heureux. Des chagrins domestiques minaient son existence, et en 1833 sa santé reçut un échec. Il fit, au printemps de 1834, un voyage en Italie, et ce voyage fut pour lui comme un long triomphe que sa renommée lui avait préparé. Il revint à Paris à la fin de 1834 avec un mieux apparent; mais les accidents ne tardèrent pas à reparaître; ils s'aggravèrent par degrés, et malgré les soins éclairés de Broussais, de Cruveilhier et de Bouillaud, après de longues souffrances, et conservant jusqu'à la fin la netteté de ses idées, la fermeté de son courage, et ce calme sévère que respirait sa physionomie, il mourut le 8 février 1835. Après qu'il eut expiré, et selon son propre vœu, on fit l'autopsie de son cadavre et l'on reconnut qu'il ne s'était point trompé, lorsque de son vivant il avait dit lui-même la nature de la maladie dont il était atteint. Ses obsèques furent solennelles. On y vit un concours prodigieux d'hommes de toutes les classes et de toutes les professions : des pairs de France, des médecins, des savants, des gens de lettres, des artistes, et jusqu'à de simples ouvriers qui avaient été soignés par lui à l'hôpital.

Dupuytren a laissé une fortune de quatre millions environ. De ce produit de ses épargnes il avait distrait par son testament une somme de 200,000 francs pour l'érection, à la Faculté, d'une chaire d'anatomie pathologique. C'était clore sa carrière comme il l'avait commencée. Sur les avis d'Orfila, et par décision ministérielle, ce bienfait en a produit un second et a pris lui-même une autre destination. La chaire fut créée par l'autorité, et le legs fut affecté à la construction du musée qui porte le nom de Dupuytren et qui est situé dans l'ancien bâtiment des Cordeliers. Ce musée, construit en moins de cinquante-cinq jours, contient, rangés dans des armoires élégantes, les objets d'anatomie pathologique les plus curieux et les plus variés, tous préparés avec recherche et disposés pour les yeux avec une merveilleuse industrie.

L'illustre chirurgien avait un caractère impérieux et entier, un excessif amour de la gloire et des richesses. Comme tous les grands hommes, il a eu des amis enthousiastes et des ennemis acharnés. Cependant tous s'accordent à blâmer en lui ses lâches ménagements pour le rang, le crédit ou l'autorité.

Enumérer d'une manière complète tout ce dont la chirurgie est redevable à Dupuytren nous paraît impossible. Bornons-nous à citer les principales découvertes et les procédés opératoires les plus remarquables dont il a doté cette science; tels sont : les procédés pour l'opération de la *fistule lacrymale;* l'extraction des *polypes utérins;* ses opérations sur le *goître;* le traitement des *hernies étranglées;* la *résèction du maxillaire, du coude;* la *taille bilatérale*, l'*anus artificiel*, etc., etc.

Dupuytrén n'a pas beaucoup écrit; cependant voici la liste complète de ses diverses publications : *Propositions sur quelques points d'anatomie, de physiologie et d'anatomie pathologique* (Paris, 1804, in-8°); *Rapport sur un fœtus humain trouvé dans le mésentère d'un jeune homme de quatorze ans* (Paris, 1806, in-4°); *Lithotomie* (Paris, 1812, in-4°); *Mémoire sur la fracture de l'extrémité inférieure du péroné, les luxations et les accidents qui en sont la suite* (Paris, 1819, in-4°); *Déposition faite le 15 mars à la Chambre des pairs sur l'assassinat du duc de Berry* (Paris, 1820, in-8°); *Notice sur Pinel* (Paris, 1826, in-4°); *Mémoire sur une méthode nouvelle pour traiter les anus accidentels* (Paris, 1828, in-4°); *Leçons cliniques sur le choléra* (Paris, 1832, in-8°); *Sur les étranglements des hernies* (Paris, 1832, in-8°); *Leçons orales de clinique chirurgicale*, faites à l'Hôtel-Dieu, recueillies et publiées par MM. Brierre de Boismont et Buet (Paris, 1832, 4 vol. in-8°); *Traité des blessures par armes de guerre*, rédigé d'après les leçons de Dupuytren et publié par MM. Marx et Paillard (Paris, 1834, 2 vol. in-8°); *Mémoire sur une nouvelle manière de pratiquer l'opération de la pierre* (Paris, 1836, in-8°).

— Bibliogr. Auguste Vidal, *Essai historique sur Dupuytren, suivi des discours prononcés par MM. Orfila, Larrey, Bouillaud, H. Royer-Collard, Teissier, et du procès-verbal de l'ouverture de son corps* (Paris, 1835, in-8°, portrait); Etienne Pariset, *Eloge historique du baron G. Dupuytren* (Paris, 1836, in-8°, traduit en anglais par John James Skin, Londres, 1837, in-8°); Jean Cruveilhier, *G. Dupuytren, né à Pierre-Buffière (Haute-Vienne), etc.* (Paris, 1840, in-8°); *Vie de G. Dupuytren* (Paris, 1840, in-8°); François Buisson, *Parallèle de Jacques-Mathieu Delpech et de Dupuytren* (Montpellier, 1841, in-8°); Louis de Loménie, *M. Dupuytren, par un homme de rien* (Paris, 1844, in-12). V. aussi un article de A. Donné, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1836.

Dupuytren (STATUE DE), de bronze, par M. G. Cranck, à Pierre-Buffière. Dupuytren est représenté dans son costume de professeur de la Faculté de médecine; il tient de la main gauche un papier; l'autre main touche des instruments de chirurgie posés sur un petit piédestal. « Cette statue, très-correcte, sagement conduite, est certainement l'œuvre d'un homme de talent, a dit M. Ch. Clément, mais elle est froide; c'est une de ces figures où manque l'invention et où la critique n'a rien à reprendre ni rien à louer. » La statue du célèbre chirurgien, exécutée pour sa ville natale, a été exposée au Salon de 1869.

Dupuytren (PILULES DE). Pilules antisyphilitiques, qui jouissent d'une réputation méritée dans le traitement des accidents secondaires de la syphilis. Extrait de gaïac, 0,80; extrait d'opium, 0,40; sublimé corrosif, 0,20 : faites 20 pilules dont chacune contient 0,01 de sublimé. Dose : 1 à 3 par jour (Codex). V. SYPHILIS.

DUQUEL pron. rel. (du-kèl — de *du* et *quel*). V. LEQUEL.

DUQUERIE (Jean-Baptiste CALLARD DE LA), médecin français. V. CALLARD DE LA DUQUERIE.

DUQUESNE (Abraham, marquis), lieutenant général des armées navales et l'un des plus grands hommes de mer que la France ait produits, né à Dieppe en 1610, mort à Paris le 2 février 1688. Destiné, dès sa plus tendre jeunesse, à la carrière maritime, Duquesne s'embarqua, fort jeune encore, comme capitaine à bord d'un bâtiment de guerre de 200 tonneaux, le Neptune, qui devait faire partie de l'armée navale que l'archevêque de Bordeaux rassembla dans l'Océan en 1635. La première occasion que le jeune capitaine trouva de faire remarquer sa valeur et son habileté fut la reprise des îles de Lérins, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat, sur les Espagnols. L'archevêque de Bordeaux, qui commandait cette expédition avec le comte d'Harcourt, distingua tout particulièrement Duquesne et le signala tout de suite à Richelieu comme l'un de ses meilleurs capitaines. Pendant le siége de Sainte-Marguerite, notre héros apprit la mort de son père, qui avait reçu, dans un combat contre les Espagnols, des blessures mortelles : il voua, dès ce jour, à cette nation une haine implacable. L'année suivante, 1638, le capitaine Duquesne fut chargé, avec le chevalier Paul, d'aller relever et sauver plusieurs bâtiments français échoués sous le cañon de Saint-Sébastien, et qu'on était sur le point d'incendier pour ne pas les abandonner à l'ennemi. Duquesne et le chevalier Paul se tirèrent avec le plus grand honneur de cette mission difficile et ramenèrent les bâtiments français. Peu après, le 22 août 1638, à la bataille navale de Gattari, Duquesne décida la victoire en allant incendier avec un brûlot le vaisseau amiral espagnol. En 1639, il seconda activement les nouvelles opérations de l'archevèque de Bordeaux sur les côtes de Biscaye et eut une part glorieuse à la prise de Laredo et de Santona. A cette dernière affaire, il eut la mâchoire broyée par une mousquetade en allant attaquer un gros galion avec quelques chaloupes armées. Il était à peine rétabli de cette cruelle blessure qu'il passait, en 1641, avec l'archevêque de Bordeaux, dans la Méditerranée. Détaché avec quatre autres capitaines, il alla enlever de haute lutte, sous le canon de Rosas, cinq vaisseaux espagnols, qu'il ramena prisonniers. Au blocus de Tarragone, il reçut une nouvelle blessure et se signala surtout dans la retraite qui suivit le blocus. En 1643, Duquesne accompagna le nouveau grand maître de la navigation, Armand de Maillé-Brézé, dans ses expéditions navales sur les côtes d'Espagne, et se couvrit de gloire dans les combats livrés sur les parages du cap de Gata et à la hauteur de Carthagène; il fut encore blessé dans le premier. L'année suivante, voyant la marine négligée en France depuis la mort de Richelieu, arrivée à la fin de l'année 1642, Duquesne obtint d'aller prendre momentanément du service en Suède, alors en guerre navale avec le Danemark. Il fut parfaitement accueilli par la reine Christine, qui le nomma successivement major général, puis vice-amiral; il assista en cette qualité à la bataille navale livrée par Nicolas Flemming et Torstenson, en 1644, contre le vieux roi Christian IV de Danemark. Il prit aussi une part des plus glorieuses à la bataille livrée à la hauteur de l'île de Fremeren, le 24 octobre suivant, par l'amiral Wrangel contre l'amiral danois Prosmond. La paix s'étant conclue peu après entre la Suède et le Danemark, Duquesne revint en France. En 1645, il contribua à un nouveau blocus de Tarragone et à la reddition de Rosas. En 1646, il fit partie de l'armée navale envoyée contre les côtes d'Italie, et fut blessé à la bataille de Télamone, où mourut glorieusement Brézé. En 1647, Duquesne fut envoyé avec deux frégates en Suède pour y acheter quatre vaisseaux. La même année, notre marin, capitaine de vaisseau dès 1643, fut nommé chef d'escadre de Dunkerque ou de la Flandre française. En 1653, la marine était tombée si bas en France que, lorsqu'on eut besoin de bloquer la Gironde pour empêcher les communications entre les Bordelais soulevés par le parti de Condé et les Espagnols qui se mêlaient aux guerres civiles de la Fronde, on ne put réunir qu'une vingtaine de petits bâtiments, sous les ordres du duc de Vendôme, grand maître de la navigation, et l'on fut obligé de s'adresser à Duquesne pour venir renforcer cette flottille avec quelques navires armés à ses frais. Chemin faisant pour aller se joindre au duc de Vendôme, il fut rencontré par une escadre anglaise, dont le commandant le somma insolemment de baisser son pavillon devant le sien. « Le pavillon français, répondit fièrement Duquesne, ne sera pas déshonoré tant que je l'aurai à ma garde : le canon en décidera. » Le canon en décida, et, après un combat meurtrier, les Anglais, bien que supérieurs en forces, durent prendre la fuite. Duquesne alla se rétablir à Brest, puis il reprit sa route pour Bordeaux. En arrivant à l'embouchure de la Gironde, il rencontra une escadre espagnole, composée de trois frégates et de quelques autres petits bâtiments, qui venait prêter appui aux insurgés : il entra dans le fleuve en dépit d'elle, opéra sa jonction avec le duc de Vendôme, et contribua beaucoup ainsi à la soumission de Bordeaux et de la Guyenne. Anne d'Autriche, à la suite de cette campagne, donna à Duquesne l'île et le château d'Indret, en Bretagne, en attendant qu'on pût le rembourser des dépenses qu'il avait faites en équipant à ses propres frais sa petite escadre. La paix des Pyrénées, signée le 7 novembre 1659, vint suspendre le cours des exploits de Duquesne. Colbert ayant profité de cette paix pour reprendre les traditions de Richelieu et rendre une marine à la France, celle-ci put mettre en ligne une armée navale capable de lutter contre la marine hollandaise, lorsque la guerre vint à éclater entre les deux puissances. Le 7 juin 1672, à la bataille navale de Southwood, Duquesne faisait partie de l'escadre blanche du vice-amiral Jean d'Estrées et prenait part au combat qu'elle soutint contre l'avant-garde hollandaise, commandée par Bankaërt. Il assista encore, cette même année 1672, aux deux batailles navales livrées dans les parages des Provinces-Unies par les Anglais et les Français, placés sous les ordres du prince Rupert, de l'amiral Spragg et de Jean d'Estrées, aux Hollandais commandés par Ruyter, Corneille Tromp et Bankaërt. L'Angleterre ayant fait sa paix particulière avec la Hollande, la France resta seule en présence de sa redoutable ennemie, fortifiée de l'alliance de l'Allemagne, de l'Espagne et des Deux-Siciles. Sur ces entrefaites, Messine s'étant insurgée contre les Espagnols avec une partie de la Sicile, Louis XIV résolut de soutenir l'insurrection. En conséquence, Duquesne, qui venait d'être nommé lieutenant général des armées navales, appareilla de Toulon, le 29 janvier 1675, avec une escadre de huit vaisseaux de guerre, pour se rendre en Sicile; il avait à bord le duc de Vivonne, général des galères de France, nommé vice-roi de Sicile; un convoi de blé suivait l'escadre. Le 11 février, en vue des côtes siciliennes, Duquesne et Vivonne furent attaqués par une flotte espagnole de vingt vaisseaux de guerre et dix-sept galères, commandée par Melchior de la Cueva. Duquesne soutint avec la plus grande vigueur l'attaque de son redoutable adversaire, donna le temps au chevalier de Valbelle d'arriver de Messine avec un renfort important, puis, prenant l'offensive à son tour, il mit en fuite la flotte espagnole, la poursuivit jusque dans le golfe de Naples, et entra triomphalement dans le port de Messine avec le convoi. Peu après, Duquesne partit avec Vivonne pour aller attaquer par mer la ville d'Agosta, qui se rendit au bout de quelques jours. Ensuite Duquesne, avec la majeure partie de la flotte de la Méditerranée, fut envoyé en France par le vice-roi pour en ramener des vivres, qui manquaient à Messine, des munitions et des renforts. A Toulon, Duquesne apprit que Ruyter, le grand Ruyter, venait d'entrer dans la Méditerranée pour y opérer de concert avec l'armée navale espagnole : il reçut peu après le commandement en chef d'une flotte considérable pour aller se mesurer avec le redoutable amiral hollandais, le vainqueur de Black, de Monk et des plus fameux amiraux anglais : Duquesne avait alors soixante-quatre ans. Il appareilla de Toulon le 17 décembre 1675, avec sa flotte composée de vingt vaisseaux et de six brûlots, et cingla vers Messine. Ruyter n'eut pas plus tôt appris son départ qu'il vint à toutes voiles au-devant de lui. Quelques jours auparavant, un capitaine de commerce anglais ayant rencontré, du côté de Melazzo, à 8 lieues de Messine, l'illustre amiral général des Provinces-Unies, lui avait demandé ce qu'il faisait dans ces parages; à quoi Ruyter avait répondu : « J'attends le brave Duquesne. » Les deux flottes se rencontrèrent le 7 janvier 1676, à la hauteur des îles Lipari, entre l'île de Salino et celle de Stromboli. Elles passèrent toute la journée à s'observer et à manœuvrer; la nuit qui suivit, elles cherchèrent à se gagner le vent. Le lendemain, 8 janvier, dès le point du jour, Duquesne, qui avait su se ménager l'avantage du vent, força de voiles pour se rapprocher de Ruyter, qui était à deux lieues de lui. L'armée française était divisée en trois escadres : l'avant-garde, commandée par Preuilly d'Humières; l'arrière-garde, commandée par Gabaret l'aîné, et le corps de bataille, commandé par Duquesne lui-même. Duquesne montait le vaisseau le *Saint-Esprit* et avait pour matelots le chevalier de Valbelle, montant le *Pompeux*, et Tourville, montant le *Sceptre*. L'armée hollandaise, forte de vingt-quatre vaisseaux de guerre, de deux flûtes et de quatre brûlots, était également divisée en trois escadres : l'avant-garde, commandée par Verschoor; l'arrière-garde, par de Haan, et le corps de bataille, par Ruyter lui-même. La flotte française arriva sur l'ennemi avec un ordre merveilleux, auquel Ruyter rendit lui-même plus tard justice. A neuf heures du matin, l'avant-garde française engagea le feu, qui ne tarda pas à s'étendre aux deux flottes tout entières. Le combat dura jusqu'à quatre heures et demie avec des chances diverses. Chacun des deux amiraux s'attribua la victoire, qui doit être accordée, en somme, à Duquesne, car l'armée hollandaise, qui était venue lui barrer le passage, était si maltraitée qu'elle ne put l'empêcher d'arriver à Messine, où il fit son entrée triomphale le lendemain matin. Dans le courant de la bataille, la *Concorde*, que montait Ruyter, et le *Saint-Esprit*, le vaisseau de Duquesne, s'étaient trouvés en présence, et Ruyter, après une mêlée si meurtrière que plus tard il avoua ne s'être jamais trouvé à si chaude affaire, Ruyter avait cédé devant Duquesne. Mais la bataille des îles Lipari ou

de Stromboli n'était que le prélude d'une plus considérable encore et plus glorieuse à la fois pour Duquesne. Cet héroïque marin, après s'être réparé et renforcé, sortit du port de Messine, à la fois pour favoriser l'arrivée de nouveaux convois que l'on attendait de France et pour s'opposer aux projets que l'on attribuait à l'ennemi sur Agosta. A la nouvelle de la sortie de Duquesne, Ruyter alla bravement au-devant de lui, avec son escadre renforcée de celle de don Francisco Freyre de la Cerda. Les deux rivaux se découvrirent l'un l'autre dès le 21 avril 1676, et, le 22, ils arrivèrent en présence, Duquesne avec trente vaisseaux de guerre et huit brûlots, Ruyter avec vingt-neuf vaisseaux, neuf galères et quatre brûlots. L'amiral français avait confié son avant-garde au chef d'escadre d'Almeiras, son arrière-garde au chef d'escadre Gabaret l'aîné, et s'était réservé pour lui-même le corps de bataille. De son côté, Ruyter s'était placé, non pas au corps de bataille, mais à l'avant-garde, plaçant les Espagnols à son corps de bataille et le vice-amiral de Haan à son arrière-garde. Ruyter arriva le premier, vers les deux heures de l'après-midi, sur la division d'Almeiras, qui soutint vigoureusement le choc. Malheureusement, un boulet de canon ayant enlevé d'Almeiras, l'indécision se mit un instant dans sa division; elle ne tarda pas toutefois à cesser, dès que le chevalier de Valbelle fut venu prendre la place de l'infortuné chef d'escadre. A ce moment, Duquesne étant venu au secours de son avant-garde, le feu s'engagea sur toute la ligne. Le *Saint-Esprit* et la *Concorde*, les deux vaisseaux amiraux, s'étant rencontrés, une lutte meurtrière et implacable s'engagea entre eux. Pendant longtemps on ne sut de quel côté la victoire allait se décider. Enfin la *Concorde*, après avoir montré dans son feu un trouble inattendu, revira de bord et se mit en pleine retraite : c'est qu'un boulet venait d'emporter le devant du pied gauche et de casser les deux os de la jambe droite de Ruyter qui, en tombant, s'était en outre blessé à la tête. « Courage, mes enfants, courage! » cria-t-il en tombant. L'avant-garde hollandaise s'étant retirée du combat dès ce moment, le corps de bataille et l'arrière-garde restèrent seuls engagés avec l'arrière-garde française. Enfin le vice-amiral de Haan, après des efforts désespérés, rallia le reste de l'armée hollandaise à la tombée de la nuit et rentra avec elle à Syracuse. Duquesne resta jusqu'au lendemain matin, tous ses fanaux allumés, sur le lieu de son triomphe; puis il alla provoquer les ennemis dans le port où ils s'étaient réfugiés, sans les décider à en sortir. Telle fut cette grande victoire de l'Etna ou du mont Gibel, qui consacra définitivement la gloire maritime de Duquesne : Ruyter mourut sept jours après des suites de sa blessure. Le 28 mai 1676, le vice-roi de Sicile, Vivonne, sortit de Messine avec Duquesne, toujours monté sur le *Saint-Esprit*, pour aller attaquer les flottes combinées de Hollande et d'Espagne jusque dans le port de Palerme, où elles étaient massées. Le 31 mai, la flotte française arriva en vue de Palerme; le lendemain, la flotte hispano-hollandaise sortait de la ville, et le 2 juin la bataille s'engageait; elle ne demeura pas longtemps incertaine. Bientôt douze vaisseaux hollandais et espagnols, incendiés par les brûlots de Duquesne, sautaient avec les amiraux de Haan, don Diego d'Ibarra, don Francisco Freyre de la Cerda, Florès et tous ceux qui les montaient. Les Français n'eurent que des pertes relativement insignifiantes. En revenant, Duquesne rencontra la *Concorde*, qui ramenait en Hollande les restes mortels de son glorieux rival. Loin de s'opposer à son passage, il la salua respectueusement. Louis XIV ne voulut pas demeurer en reste; il envoya l'ordre sur toutes les côtes de France de saluer au passage par des volées d'artillerie le vaisseau qui portait les restes du grand marin. Et pourtant Ruyter était protestant! On peut donc trouver étrange que Louis XIV, lorsqu'il voulut récompenser dignement Duquesne de ses services, lui ait demandé d'abjurer sa religion pour le catholicisme, mettant à ce prix sa faveur et le bâton de maréchal. « Vous êtes protestant, monsieur Duquesne, » lui dit Louis XIV pour lui faire comprendre que cette qualité seule s'opposait à ce qu'il reçût cette haute distinction. « Oui, Sire, répondit le rude marin, mais mes services sont bons catholiques, » et Duquesne, dont le caractère était à la hauteur de la bravoure, refusa noblement et reçut, pour toute récompense, le domaine seigneurial du Bouchet, près d'Etampes, érigé pour lui en marquisat du Quesne par lettres du mois de février 1681. Deux ans plus tard, Duquesne fut chargé du commandement d'une escadre dans la Méditerranée, et brûla, dans le port même de Barcelone, un vaisseau espagnol de 60 canons. Peu après fut signée la paix de Nimègue, à laquelle n'avaient pas peu contribué les belles victoires navales de Duquesne. Le grand marin parut peu à la cour pendant la paix; il n'était pas né pour être courtisan. En 1682, il fut chargé d'aller réprimer les pirates barbaresques jusque dans Alger, leur principal repaire. Il appareilla de Toulon le 12 juillet, et fut joint aux îles Baléares par cinq galiotes à bombes que Petit-Renan amenait lui-même du Havre et de Dunkerque. Peu après, il rallia des bâtiments qui croisaient sur les côtes d'Afrique, sous la conduite de Tourville et de Léry. En arrivant devant Alger, la flotte française se trouva composée de onze vaisseaux de guerre, cinq galiotes à bombes, quinze galères et quelques flûtes et tartanes. Le 21 août, on commença à bombarder la ville sans grand succès; mais, le 30, le bombardement recommença avec un succès complet; il fut renouvelé encore, et avec le même succès, dans la nuit du 4 au 5 septembre; mais la saison devenant menaçante, Duquesne retourna hiverner à Toulon. Au mois de juin de l'année suivante, il reparut devant Alger avec son fils aîné, Henri Duquesne, et l'un de ses neveux, Duquesne-Mosnier. Il prit, cette fois, si bien ses dispositions, et les galiotes à bombes causèrent un si épouvantable dégât dans la ville d'Alger que la population tout entière se souleva et força le dey à implorer la clémence du vainqueur. Avant d'entrer dans aucun accommodement, Duquesne exigea qu'on lui rendît tous les chrétiens français, et même ceux des autres nations qui avaient été pris sur des navires portant pavillon de France. On lui en amena d'abord cent quarante-deux, au nombre desquels était un capitaine de la marine royale nommé de Beaujeu; Duquesne ayant dit qu'il savait qu'il y en avait davantage dans Alger, et qu'il n'accordait que cinq jours pour les avoir, on lui en amena encore cinq cent quarante-six, et ce fut alors seulement qu'il consentit à entendre parler de traité. La paix semblait être conclue quand, le dey Baba-Hassan ayant été tué dans une nouvelle insurrection et remplacé par Mezzo-Morto, tout fut remis en question. La flotte française recommença le bombardement, qui continua, à diverses reprises, jusqu'au 18 août 1683. Duquesne revint alors à Toulon, se proposant de reprendre la partie l'année suivante; mais Mezzo-Morto préféra se soumettre et implorer la paix. On la lui accorda, à la condition qu'il enverrait à Versailles un ambassadeur pour solliciter le pardon de Louis XIV, ce qui fut fait. L'année suivante, Duquesne fut chargé d'aller bombarder la ville de Gênes, pour la châtier d'avoir préféré l'alliance du roi Charles II d'Espagne à celle du roi. Duquesne appareilla de Toulon, emmenant à son bord le nouveau ministre de la marine, le marquis de Seignelay, et arriva devant Gênes le 17 mai 1684. Le bombardement commença dès le lendemain. Il dura tout d'abord trois jours et fit de grands ravages; puis, après quelques pourparlers sans résultats satisfaisants, il fut repris avec une nouvelle activité et accompagné d'un feu terrible de tous les vaisseaux et d'un double débarquement de matelots, conduits d'un côté par le chef d'escadre d'Amfreville, qui fut blessé grièvement, et d'autre côté par le jeune duc de Mortemart, fils de Vivonne, accompagné de Tourville et de Léry, habile et brave marin, qui trouva dans cette affaire une mort glorieuse. Le principal faubourg de Gênes fut pris et entièrement ruiné. La ville elle-même allait être dévorée par les flammes quand le vent, venant à souffler, la sauva de l'anéantissement. Cependant le feu de la flotte n'était point interrompu; il dura jusqu'à ce qu'il ne restât plus une seule bombe aux Français. On en avait lancé jusqu'à douze mille. Duquesne, après cette terrible exécution, renvoya ses galiotes, fit déposer Seignelay à Toulon et cingla vers les côtes de Catalogne, laissant à Tourville le soin de bloquer le port de Gênes avec une petite escadre, en attendant que l'on revînt bientôt bombarder de nouveau la malheureuse ville. Mais, avant qu'on eût eu encore une fois besoin de recourir à cette cruelle extrémité, les Génois firent leur entière soumission, et, sur l'ordre de Louis XIV, on vit leur doge en personne, accompagné de quatre sénateurs, venir au pied du trône de France implorer le pardon royal. On sait à ce propos que quelqu'un ayant demandé au doge ce qu'il trouvait de plus surprenant dans le merveilleux palais de Versailles, celui-ci lui répondit : « C'est de m'y voir! » L'expédition contre Gênes fut la dernière de Duquesne. Il y avait soixante ans qu'il servait son pays : il pouvait donc se flatter d'avoir conquis le droit de finir sa glorieuse vie dans le repos. Malheureusement, la révocation de l'édit de Nantes, en frappant d'exil les protestants de France, affligea l'âme de l'illustre vieillard. Ses enfants furent privés des emplois qu'ils occupaient dans l'armée et forcés de quitter la France. Lui seul, de tous les protestants français, fut excepté de la commune proscription et conserva son grade et ses honneurs. Néanmoins, Duquesne ne put supporter longtemps l'exil de ses coreligionnaires et de ses enfants. Il mourut à Paris le 2 février 1688, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Ses dernières paroles furent pour faire jurer à son fils aîné de ne pas servir contre son pays. On ne montra pas pour la dépouille mortelle du vainqueur de Ruyter le respect qu'on avait témoigné pour ses vieux jours : une sépulture honorable lui fut refusée; on n'accorda même pas ses restes à son fils aîné, Henri Duquesne, qui s'était retiré en Suisse et qui les réclamait avec instance. Henri Duquesne protesta contre une telle injure, d'abord par une inscription qu'il fit placer dans l'église d'Aubonne, au canton de Vaud; ensuite par un cénotaphe qui fut érigé sur les frontières de Genève, et sur lequel on lisait ces mots :

DUQUESNE FILS À SON PÈRE.

Ce tombeau attend les restes de Duquesne.
Son nom est connu sur toutes les mers.
Passant, si tu demandes pourquoi les Hollandais
Ont élevé un monument à Ruyter vaincu
Et pourquoi les Français
Ont refusé une sépulture au vainqueur de Ruyter,
. . . .
Ce qui est dû de respect et de crainte à un monarque
Dont s'étend au loin la puissance
M'interdit toute réponse.

De tardives réparations ont été faites à la mémoire de l'héroïque marin. Louis XVI ordonna que son portrait fût placé dans les appartements royaux. Enfin, en 1844, la ville de Dieppe éleva dans son sein à l'illustre héros qu'elle avait vu naître une statue de bronze, dont l'inauguration se fit le 23 septembre 1844, au milieu de fêtes brillantes. Le nom de Duquesne, donné en 1810 au vaisseau-école de Toulon, est resté, depuis cette époque, celui d'un des bâtiments de la flotte; c'est aujourd'hui un vaisseau à hélice de 80 canons. Une partie de la correspondance de Duquesne a été publiée par M. de Monmerqué, à la suite des *Mémoires* de Villette; l'autre est entre les mains de ses héritiers.

— Bibliogr. Consultez les ouvrages suivants : *Eloge historique d'Abraham Duquêne*, par Dagues de Clairfontaine (Paris, 1766, in-8°); *Eloge d'Abraham Duquesne*, par P. Marquez (Toulouse, 1766, in-8°); *Vie du marquis Du Quesne*, par Richer (Paris, 1783, 1817, 1835, in-12; 5e édit., Troyes, 1834, in-12); *Esquisse de la vie de Du Quesne*, par P.-J. Féret (Dieppe, 1844, in-16, portr.); *Vie de Duquesne*, par un officier de marine (Rouen, 1853, in-18; plusieurs fois réimprimé en 1 vol. in-12); *Vie de Duquesne*, édition revue par René d'Isle (Limoges, 1859, in-18); Eliacim Jourdain, *Une lettre autographe de Duquesne* (Dieppe, 1862, in-8°; extrait de la *Revue de la Normandie*); *Notice biographique et généalogique sur Duquesne et sa famille* (Paris, 1864, gr. in-8°; extrait du *Nobiliaire de Normandie*, de M. de Maguy). Consultez encore : Hennequin, *Biographie maritime;* Eugène Sue, *Histoire de la marine française;* F. Chassériau, *Précis historique de la marine française;* L. Guérin, *Histoire maritime de la France;* le même, les *Marins illustres de la France.*

Duquesne (PORTRAITS DE). Le musée de Versailles possède un portrait de Duquesne peint par un artiste inconnu du XVIIe siècle. Le célèbre marin est représenté en buste, revêtu de son armure de guerre, et ayant une grande perruque à la Louis XIV. Ce portrait a été gravé par le pantographe Gavard. Un autre portrait, exécuté à l'aquarelle, figure dans la collection iconographique du cabinet des estampes, à la Bibliothèque impériale; il porte en marge cette inscription : « Le Grand Du Quesne, copié d'après un tableau appartenant à un de ses parents de la ville de Dieppe. » Ce portrait, dont l'attitude et l'arrangement rappellent le style de Rigaud, nous montre Duquesne appuyant une main sur son bâton de commandement et cachant l'autre sous un grand manteau rouge jeté par-dessus sa cuirasse. Le visage, de trois quarts, est intelligent et plein de feu.

Les portraits de Duquesne gravés et lithographiés sont nombreux. Un des plus anciens est celui qui a été dessiné par Habert, d'après nature (*ad vivum faciebat*); il est peu expressif et d'une exécution très-médiocre. Le meilleur est celui qu'a gravé Edelinck : Duquesne y est représenté en buste, de trois quarts, avec une cuirasse, une cravate dont les bouts flottants sont bordés de guipure, et une grande perruque. On ne voit pas les mains. Le nez, aquilin, est très-busqué. La moustache et la mouche sont fines. Les traits ont une certaine rudesse, mais la physionomie est spirituelle et souriante. Ce portrait a été reproduit plus ou moins exactement par une foule de graveurs, notamment par Robert de Launay (en contre-partie), par Ridé (en couleur, 1787), par Voyez l'aîné, par Ficquet, par Alph. Boilly (1822), par F.-L. Couché, par Desrochers, par Landon (au trait), etc. La gravure de ce dernier indique que le portrait d'après lequel elle a été exécutée a été peint par H. Rigaud; nous ne savons sur quoi repose cette attribution; ce qui est certain, c'est que Landon n'a fait que donner le trait de l'estampe d'Edelinck. La gravure de Ficquet, qui reproduit également cette estampe, porte la mention : ***Petiteau pinx.*** Hesse, A. Maurin, Féret ont fait d'assez médiocres lithographies d'après la gravure d'Edelinck. Il y a encore des portraits gravés par N. Ponce (d'après C.-P. Marillier), par Pierron, par Fr. Hubert, par Pollet (d'après Raffet), etc. Sur ces derniers portraits, le nom est tantôt écrit *Du Quesne*, tantôt *Duquesne*.

Nous connaissons trois statues de Duquesne : l'une, en marbre, de 4 mètres de hauteur, sculptée par Roguier, décore la cour d'entrée du palais de Versailles; elle représente Duquesne, debout, la main droite appuyée sur un obusier et tenant un plan, la gauche montrant à l'horizon la ville d'Alger, que le célèbre marin ordonne à son escadre de bombarder; la seconde des trois statues a été sculptée par Dantan aîné (1842), pour la ville de Dieppe, patrie de Duquesne; la troisième, sculptée par De Bay père, décore la Bourse de Nantes. La statue de Roguier a été gravée au trait par Frémy, par Pigeot et par Réveil. Celle de Dantan aîné a été lithographiée par Hazé.

DUQUESNE (Henri), marin français, l'aîné et le plus distingué des quatre fils du grand Duquesne, né en 1652, mort à Genève en 1722. Capitaine de vaisseau en 1675, Henri Duquesne prit une part glorieuse aux batailles de Stromboli, d'Agosta et de Palerme. Après la révocation de l'édit de Nantes, il se retira à Aubonne, petite ville du canton de Vaud, entre Rolle et Morges, et, malgré les sollicitations de l'Angleterre et de la Hollande, refusa de porter les armes contre la France. Quand les fils de Duquesne étaient allés chercher sur la terre étrangère la liberté de garder leur foi, leur père, trop vieux pour quitter son pays, leur avait fait promettre de ne jamais combattre leur patrie. Il le leur avait encore recommandé à son lit de mort. Les trois frères de Henri, qui tous trois avaient honorablement servi dans la marine, obéirent, comme lui, à la volonté paternelle. Dans les dernières années de sa vie, Henri Duquesne s'occupa de théologie et écrivit des *Réflexions anciennes et nouvelles sur l'Eucharistie* (1718, in-8°), livre estimé des protestants, et qui témoigne de beaucoup de savoir et de modestie.

DUQUESNE (Abraham), marin français, frère du précédent, né dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Devenu capitaine de vaisseau, il fit prisonnier, en 1683, le prince de Monte-Sarchio, général de l'armée espagnole, qu'il amena à Toulon, se conduisit brillamment l'année suivante au siége de Gênes, et reçut, en 1690, le commandement d'une expédition envoyée aux Indes. Challes en a rendu compte dans son *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales par une escadre de M. Duquesne* (La Haye, 1721, 3 vol. in-12).

DUQUESNE (l'abbé Arnaud-Bernard D'ICARD), écrivain ascétique, né à Paris en 1732, mort en 1791. Il fut docteur de Sorbonne, vicaire général de Soissons, aumônier de la Bastille. On lui doit plusieurs ouvrages de piété pleins d'onction, et qui se réimpriment encore journellement. En voici les premières éditions : *Retraite spirituelle, selon l'esprit de saint François de Sales et de sainte Chantal* (1772, in-12); l'*Evangile médité* (1773, 12 vol. in-12), livre composé par ordre de l'archevêque de Paris; *Année apostolique* (1791, 12 vol. in-12), suite de l'ouvrage précédent; les *Grandeurs de Marie* (1791, 2 vol. in-12).

DUQUESNEL (Amédée), littérateur français, né à Lorient vers 1802. Il est devenu bibliothécaire de Saint-Malo. Indépendamment d'articles insérés dans la *Revue européenne*, dans l'*Université catholique*, etc., il a publié : *Chants français* (1823); *Napoléon au mont Thabor*, poëme (1825); *Histoire des lettres; Cours de littérature comparée* (1836-1844, 7 vol. in-8°); *Du travail intellectuel en France de* 1815 *à* 1837 (1839); *Eliza de Rhodes* (1841, 2 vol. in-8°).

DUQUESNOIS (Julien), écrivain pédagogique français, né à Rennes en 1797. Il commença par être compositeur d'imprimerie, puis ouvrit un cours de langue et de déclamation. Duquesnois est l'auteur des ouvrages suivants : *Manuel de l'amateur et du lecteur* ou *Nouvelle méthode pour apprendre à manier la parole, avec des exercices de récitation intelligente et accentuée* (1841, in-8°), qui a eu de nombreuses éditions; *Fables choisies de La Fontaine*, avec notes et gravures pour la récitation (1845); *Nouvelle prosodie française à l'usage des gens du monde, etc.* (1849).

DUQUESNOY (François), sculpteur belge, né à Bruxelles vers 1594, mort à Livourne en 1642. Il est plus connu en France sous le nom de **François le Flamand**, et en Italie sous celui de **Francisco Fiamingo**. Après avoir reçu de son père, sculpteur de mérite, les premières leçons de l'art, il fut envoyé par l'archiduc Albert à Rome pour y étudier les chefs-d'œuvre de l'antiquité (1619). Le pape Urbain VIII le protégea et lui commanda un *Saint André* pour la basilique de Saint-Pierre. Richelieu, à qui il avait été recommandé par le Poussin, son ami, lui proposa de venir fonder à Paris une école de sculpture. Duquesnoy se préparait à partir lorsqu'il mourut, empoisonné, dit-on, par son propre frère, qu'il avait chassé de chez lui à cause de sa dépravation. Cet artiste, un des plus remarquables de son temps, excella surtout dans la représentation des sujets gracieux. Voici l'indication de ses principaux ouvrages : la *Justice*, statue pour la chancellerie de Bruxelles; le *Saint Jean* du château de Tervueren; *Deux anges*, au portail de l'église des Jésuites; la *Vérité* et la *Justice*, pour le frontispice de l'hôtel de ville de Hal; l'*Amour divin foulant aux pieds l'Amour profane; Silène endormi et entouré de jeunes garçons*, son chef-d'œuvre; *Apollon et Mercure*, groupe de bronze; l'*Amour taillant son arc avec un couteau*, statue de marbre commandée par les magistrats d'Amsterdam pour être offerte au prince d'Orange; la plupart des ornements du *baldaquin* à Saint-Pierre de Rome; la *Sainte Suzanne*, dans l'église Notre-Dame de Lorette à Rome; *Buste du cardinal Maurice de Savoie; Tombeau de marbre de Gaspard de Wischer*, dans l'église *De Anima* à

Naples ; le *Concert des anges*, grand bas-relief dans la même église ; enfin on lui attribue la statue si connue à Bruxelles sous le nom de *Manneken-Pis*, considérée comme une sorte de palladium de la capitale de la Belgique.

DUQUESNOY (Jérôme), sculpteur belge, né en 1612, mort à Gand en 1654. Il était frère du précédent, qu'il accompagna en Italie, et fut également un artiste fort distingué. Ses vices honteux forcèrent son frère à le chasser de chez lui, et Jérôme en conçut un tel ressentiment qu'il ne recula pas devant un fratricide. Philippe IV, roi d'Espagne, le nomma son sculpteur en 1645. Quelques années après, Duquesnoy revint dans sa patrie, exécuta dans la cathédrale de Gand le magnifique *Mausolée de Triest*, évêque de cette ville, et fut nommé architecte et ingénieur de la cour. Arrêté à Gand en 1654, comme coupable du crime de sodomie, il fut condamné à être étranglé, puis brûlé. Cet artiste excellait surtout à reproduire les anges et les chérubins.

DUQUESNOY (Ernest-Dominique-François-Joseph), conventionnel montagnard, une des victimes de prairial an III, né à Bouvignies-Boyeffles (Pas-de-Calais) en 1748, mort par suicide le 17 juin 1795 (29 prairial an III). Moine avant la Révolution, il devint agriculteur dans son pays et se rallia aux idées nouvelles avec une énergie empreinte encore de l'exclusivisme monacal. Nommé par ses concitoyens député à l'Assemblée législative, il s'y fit peu remarquer, proposa cependant, après le 10 août, l'arrestation de toutes les personnes soupçonnées d'incivisme, proposition qui fut le premier germe de la loi des suspects. Réélu à la Convention nationale, il vint siéger à la Montagne et fut dès le mois d'octobre envoyé une première fois en mission dans le département du Nord. Dans le procès du roi, il vota la mort sans appel ni sursis, en demandant que toutes les opinions se donnassent par appel nominal, à haute voix. Dans le duel émouvant de la Montagne et de la Gironde, il se prononça avec une grande véhémence contre les girondins. Envoyé à l'armée du Nord, il donna aux soldats l'exemple de l'intrépidité en combattant à leur tête et en les guidant au feu. Mais il signala sa mission par des rigueurs qu'on a sans doute exagérées, et dont sa correspondance officielle contient plus d'une preuve. On était alors dans une situation terrible, en face de l'ennemi, enveloppé de trahisons, et Duquesnoy dut ordonner des incarcérations et renvoyer un certain nombre de suspects devant la juridiction révolutionnaire. Il était en correspondance suivie avec Joseph Lebon, son collègue et son compatriote, et il faut bien reconnaître que quelques-unes des lettres qu'il lui écrivit sont d'une grande violence. Mais il est nécessaire de se reporter au temps et de tenir compte de l'état d'exaltation dans lequel ces hommes passionnés, ces patriotes farouches et sincères avaient été jetés par la grandeur des périls publics et par la guerre à mort que faisaient à la France nouvelle les ennemis du dehors et ceux de l'intérieur. Il serait superflu, d'ailleurs, de réfuter les fables rapportées par la biographie Michaud : que Duquesnoy fit fusiller un conducteur de convois militaires parce qu'il avait aperçu une fleur de lis sur la poignée du sabre de ce malheureux ; qu'il fit emprisonner plusieurs de ses propres parents ; qu'il assomma à moitié une de ses cousines qui l'implorait pour quelques détenus, etc. Ces absurdes anecdotes ne reposent sur aucun fondement et ont été puisées dans de misérables pamphlets de police ou de réaction, comme la dégoûtante et inepte *Histoire des crimes de la Révolution* de Prudhomme.

Duquesnoy, malgré sa véhémence politique, était un homme honnête et bon, un ami sûr et dévoué, un père de famille et un époux attaché à ses devoirs. Il avait dans son pays des enfants qui grandissaient, une femme aimée, vivant pauvrement en un logis de fermier. Dans l'intervalle de ses missions, il était tout entier à ses fonctions de député, assidu aux séances de l'Assemblée et aux travaux des commissions, et ne fréquentant guère que deux ou trois de ses collègues, avec lesquels il se rencontrait chez son ami le citoyen Scribe, marchand de la rue Saint-Denis et patriote estimé (le père même du célèbre auteur dramatique).

Rentré dans la Convention après le 9 thermidor, Duquesnoy se prononça hautement contre les réactionnaires, fit une motion pour assurer aux pauvres la facilité d'acquérir des biens nationaux, accusa les thermidoriens de n'avoir abattu Robespierre que pour substituer leur tyrannie à la sienne, s'éleva contre les persécutions dont les meilleurs patriotes étaient les victimes, et enfin fit appel à la concorde, à la réconciliation des républicains de toutes nuances, à l'oubli du passé, à l'apaisement des haines funestes qui déchiraient la République et ne profitaient qu'au royalisme et au parti de l'étranger. On était alors au plus fort de la réaction, et le peuple, exalté par la misère croissante et par les violences de ses ennemis, se souleva et envahit la Convention dans les journées du 12 germinal et du 1er prairial an III, qui ne forment en réalité qu'un seul épisode révolutionnaire. Dans la dernière de ces deux séditions de la misère et du désespoir, Duquesnoy, suivant l'exemple de ses collègues de la Montagne, se prononça pour que l'Assemblée donnât satisfaction aux vœux populaires, par la mise en vigueur de la constitution de 93, la mise en liberté des patriotes, la répression de l'agiotage, le renouvellement des comités de gouvernement, et par des mesures énergiques pour sauver les citoyens de la famine. Il fut même nommé, dans le tumulte, membre de la commission qui devait remplacer les comités.

Mais le soir, après l'expulsion des envahisseurs et la fin de l'émeute, il se vit arracher de son siége et décréter d'arrestation, en même temps que Romme, Goujon et tous ceux dont la courageuse initiative avait peut-être sauvé la Convention dans cette malheureuse journée. Transférés au château du Taureau, sur un îlot de la mer de Bretagne, ils furent tous ramenés à Paris après quelques jours de détention et livrés à une commission militaire, qui les condamna à mort sans avoir entendu leur défense.

Ces hommes d'airain, qu'on a nommés les *derniers montagnards*, s'étaient juré de ne point livrer leur tête au bourreau, de mourir libres et fiers, comme ils avaient vécu. Au sortir de l'audience, après avoir acclamé la République, tous les six se poignardèrent, au moyen de deux couteaux qu'on avait pu leur faire parvenir et qu'ils se passaient tour à tour après s'être frappés. V. PRAIRIAL (journées du 1er), GOUJON, ROMME, etc.

Les dernières paroles de Duquesnoy avaient été : « Je désire que mon sang soit le dernier sang innocent qui coule ; puisse-t-il consolider la République. Vive la République ! » Il avait écrit à sa femme une lettre d'adieu aussi noble que touchante, dans laquelle nous relevons le passage suivant :

« Tâchez de conserver vos jours, afin de pouvoir faire donner à nos infortunés enfants une éducation républicaine. Rappelez-leur souvent ceci : *Ne faites jamais à un autre ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.* »

Sa défense manuscrite est aux Archives.

DUQUESNOY (.....), général républicain, frère du précédent. Il fut employé en 1793, sous Jourdan, à l'armée de Sambre-et-Meuse. Il commandait la division connue dans l'armée sous le nom de *colonne infernale*, et la victoire de Watignies fut due en partie à son intrépidité. Envoyé contre les royalistes de la Vendée avec 20,000 hommes, il battit Charette au pont James et dans plusieurs autres affaires, mais dépassa, dans cette guerre acharnée, les ordres les plus rigoureux de la Convention, dont il s'intitulait, dit-on, le *Boucher*. S'il fallait en croire des récits évidemment exagérés, il n'eût été qu'une sorte de Carrier en épaulettes, et on l'accusa même d'avoir fait noyer des rebelles. Ce qu'il y a de certain, c'est que c'était un fougueux patriote, un héroïque soldat, et qu'il combattait constamment à la tête de ses troupes. Après le 9 thermidor, il eut l'honneur d'être destitué par la réaction. En 1796, il obtint sa pension de retraite et son admission aux Invalides, où il mourut l'année suivante, des suites de ses nombreuses blessures.

DUQUESNOY (Adrien-Cyprien), constituant et publiciste, né à Briey (Moselle) en 1759, mort en 1808. Il était, avant la Révolution, avocat et syndic provincial de Lorraine et Barrois. Nommé, par le tiers état du bailliage de Bar-le-Duc, député aux états généraux, il vint siéger à la gauche et se prononça pour les grandes réformes. Toutefois il s'attacha, paraît-il, au parti du duc d'Orléans, et demanda que ce prince fût rappelé de Londres, où il était comme exilé. Il eut une grande part à la division du royaume en départements, au décret portant qu'il n'y aurait qu'une seule Chambre, à celui qui forçait Louis XVI à sanctionner la constitution civile du clergé, et demanda que le droit de paix et de guerre appartînt, non pas exclusivement au roi, mais au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif réunis. En général, quoiqu'il fût royaliste constitutionnel, il se montra peu favorable à la famille royale. Cependant, vers la fin de la session, il se rapprocha sensiblement du parti de la cour et se chargea, conjointement avec Regnault de Saint-Jean-d'Angély, de la rédaction d'un journal royaliste subventionné par le ministère, l'*Ami des patriotes*. Il devint ensuite maire de Nancy, fut accusé de vénalité après le 10 août et compromis par suite de la découverte des pièces de l'armoire de fer. Il jugea utile alors de redoubler de zèle patriotique, sollicita une place auprès des administrateurs du département de la Meurthe, et obtint celle de directeur de la poste aux lettres, qu'il perdit par décret du 24 août 1793, pour avoir coopéré à la dissolution du club de Nancy. Un moment emprisonné pendant la Terreur, il fut traduit au tribunal révolutionnaire après le 9 thermidor et acquitté. Il vécut alors dans la retraite jusqu'au 18 brumaire, époque où il s'agita beaucoup pour se placer dans le nouveau gouvernement.

Lucien Bonaparte, nommé ministre de l'intérieur, dut beaucoup aux conseils de Duquesnoy, auquel il avait confié une division de son département. Après sa retraite, il le fit nommer maire du Xe arrondissement de Paris, et c'est à lui qu'il s'adressa, en 1804, pour consacrer civilement son mariage avec Mme Gouberton. Duquesnoy y ayant consenti sans en prévenir le premier consul, opposé à cette union, fut destitué sur-le-champ. Déjà il avait perdu sa fortune en créant des établissements philanthropiques : cette disgrâce le privait de toute ressource ; il ne put s'en consoler et alla se noyer dans la Seine, près de Rouen. On a de lui : *Recueil de mémoires sur les hospices et les établissements d'humanité*, traduction de plusieurs ouvrages étrangers (1799-1804, 15 vol. in-8o) ; *Histoire des pauvres, de leurs droits et de leurs devoirs*, traduction de Ruggle (1802, 2 vol. in-8o).

Il a aussi publié à ses frais la traduction des deux premiers volumes des *Recherches asiatiques* et quelques-uns des *Essais* de Rumford.

DUR, DURE adj. (dur, du-re — latin *durus*, mot dont on ignore l'origine, à moins qu'il ne se rattache au vieux nom aryen de l'arbre et du chêne : sanscrit *dâru*, *dru*, arbre ; gothique *triu*, arbre, bois, tronc ; grec *drus*, arbre, chêne, etc. *Durus* signifierait ainsi proprement solide comme un tronc, d'où l'acception de *dur*. Comparez le latin *robustus*, robuste, de *robur*, chêne). Ferme, solide, difficile à pénétrer, à entamer : DUR *comme marbre*. DUR *comme fer*. *Le porphyre est plus* DUR *que le marbre.* (Acad.) *C'est en vain que la nature avait recélé les métaux précieux dans les masses les plus* DURES. (Buff.) *Les constructions les plus saines sont de briques ou de pierres* DURES. (Maquel.) *Les arbres qui croissent rapidement ont un bois moins* DUR *et vivent moins longtemps.* (Maquel.) *Le bec de l'aigle est aigu, recourbé et* DUR *comme l'acier.* (J. Macé.)

Pauvre ignorant ! Et que prétends-tu faire ?
Tu te prends à plus *dur* que toi.
LA FONTAINE.

‖ Qui n'est pas tendre, qui n'est pas mou : *Pain* DUR. *Œuf* DUR. *Viande* DURE. *Un lit* DUR. *Une chaise fort* DURE.

— Fig. Rude, dépourvu de souplesse, de douceur : *Un mouvement* DUR. *Avoir les traits* DURS, *le ton* DUR, *la voix* DURE. *Ecrire des vers* DURS. *N'être qu'un* DUR *versificateur. L'hiatus le plus* DUR *est celui d'une lettre avec elle-même.* (Castil-Blaze.)

Maudit soit l'auteur *dur* dont l'âpre et *dure* verve,
Son cerveau tenaillant, rima malgré Minerve.
BOILEAU.

D'un seul nom quelquefois le son *dur* ou bizarre
Rend un poëme entier ou burlesque ou barbare.
BOILEAU.

‖ Qui n'est pas affectueux ou sensible ; qui a quelque chose d'offensant : *Prononcer de* DURES *paroles. Faire une réponse* DURE. *Se montrer* DUR *envers ses subordonnés. Avoir le caractère* DUR, *l'âme* DURE, *le cœur* DUR. *Imposer une* DURE *loi. La cour est comme un édifice bâti de marbre, je veux dire qu'elle est composée d'hommes fort* DURS *et fort polis.* (La Bruy.) *Le seigneur Harpagon est le mortel de tous les mortels le plus* DUR *et le plus serré.* (Mol.) *Pourquoi les riches sont-ils si* DURS *envers les pauvres ? C'est qu'ils n'ont pas peur de le devenir.* (J.-J. Rouss.) *La superstition a nécessairement le jugement faux, l'âme faible et le cœur* DUR. (Fonten.) *Beaucoup d'hommes se croient forts parce qu'ils sont* DURS. (Latena.) *Un homme de cour ressemble à certaine colonne de marbre : il est* DUR, *poli et bigarré comme elle.* (Christine de Suède.) *Les manières peuvent être* DURES *sans que le cœur soit malveillant.* (Théry.) *Rien n'est plus* DUR *qu'un gouvernement de nobles, si ce n'est un gouvernement de marchands.* (V. Hugo.).

Trop souvent la puissance est insensible et *dure*.
M.-J. CHÉNIER.

Laisser mourir un homme et pouvoir l'empêcher,
C'est avoir l'âme un peu trop *dure*.
LA FONTAINE.

‖ Endurci, courageux, constant : *Il est* DUR *au travail. Cet homme est* DUR *à la peine, à la souffrance.* ‖ Fâcheux, affligeant, difficile à supporter : *Il est* DUR *de se voir calomnier. C'est une* DURE *nécessité. Il lui a dit de* DURES *vérités.* (Acad.) *Laissez-moi jouir d'un bien sans lequel la vie m'est* DURE *et fâcheuse.* (Mme de Sév.) *Puisque nous sommes nés pour souffrir et pour mourir, il faut se familiariser avec cette* DURE *destinée.* (J.-J. Rouss.) ‖ Pénible, austère : *Les chartreux mènent une vie* DURE. (Acad.) *Quand l'espérance est vive et animée, il n'y a rien de* DUR *et d'amer pour ceux qui sont à Dieu.* (Boss.)

— Fam. Difficile : *Etre* DUR *à émouvoir. Le chat est* DUR *à mourir.*

— *Temps dur*, Temps extrêmement froid. ‖ Epoque malheureuse, pénible à traverser : *Les temps sont bien* DURS.

— *Vin dur*, Vin qui a beaucoup d'âpreté.

— *Tête dure, intelligence dure, entendement dur*, Esprit peu ouvert, qui ne comprend que très-difficilement : *Il a la tête* DURE, *aussi* DURE *que celle d'un âne.*

J'ai l'*esprit* un peu *dur ;* parlez-moi sans façon.
BOURSAULT.

— *Avoir l'oreille dure, être dur d'oreille*, N'entendre pas bien, être un peu sourd.

— *Etre dur à digérer, Etre de dure digestion*, Se dit des aliments dont la digestion est lente et pénible : *Le pâté de foie est* DUR À DIGÉRER. ‖ Etre difficile à endurer ou à croire : *De pareils reproches sont* DURS À DIGÉRER. *Cette nouvelle me paraît* DE DURE DIGESTION. ‖ On dit dans le même sens *dur à avaler* : *Je vous donne la phrase comme on me l'a donnée, monsieur, et je vous avouerai que d'abord cela me paraissait un peu* DUR À AVALER. (J. Macé.)

— *Etre dur à la détente.* Se dit d'une arme à feu dont la détente ne part pas facilement : *Fusil, pistolet* DUR A LA DÉTENTE. ‖ Etre avare, avoir de la peine à donner de l'argent, à payer. ‖ On dit dans le même sens : *Etre dur à la desserre* :

... Payez donc cent écus
Net et comptant. Je sais qu'*à la desserre*
Vous *êtes dur* : j'en suis fâché pour vous.
LA FONTAINE.

— *Etre dur à la vente.* Se dit d'une marchandise dont le débit est difficile.

— *Etre dur à cuire.* Ne cuire que lentement : *Légume* DUR À CUIRE. ‖ Fam. Etre aguerri, endurci par un long exercice ; avoir une volonté forte, un caractère déterminé.

— Substantiv. : C'EST UN DUR À CUIRE.

— B.-arts. Marqué trop fortement, sec et heurté : *Son dessin est correct, mais* DUR. *Ces contours sont* DURS. *Le trait de ce morceau d'architecture est* DUR. ‖ S'applique aussi à l'instrument dont on se sert pour produire un travail sec et heurté : *Avoir un pinceau* DUR, *un crayon* DUR. ‖ Cru, dépourvu de moelleux : *Des tons* DURS, *un coloris* DUR.

— Mus. Se dit des intervalles et des accords qui blessent l'oreille quand ils sont trop répétés, mais qui, étant bien ménagés, ajoutent à l'expression par les contrastes : *Le progrès diatonique de trois tons forme des intervalles* DURS. *Les dissonances majeures sont des accords* DURS. (Complém. de l'Acad.) ‖ *B dur*. Se disait autrefois pour bécarre.

— Pathol. *Pouls dur*, Pouls sec, dépourvu de souplesse et d'élasticité.

— s. m. Ce qui est dur, ferme et solide : *Le* DUR *est le contraire du moelleux.* (Acad.)

— Loc. prov. *Quand l'un veut du doux, l'autre veut du dur.* Se dit en parlant de deux personnes qui ne s'accordent jamais.

— s. f. Objet sur lequel on se couche : *Coucher sur la* DURE. *Parmi ceux qui veulent faire leur salut, le plus grand nombre cherchent le chemin le plus doux ; ceux qui fuient les hommes* COUCHENT SUR LA DURE *et revêtent le silice.* (Brill.-Sav.) *Le moine cophte* COUCHE SUR LA DURE. (Chateaub.)

Oh ! vrais tyrans gâtés, qui payez d'une injure
Nos jours laborieux et nos nuits sur la *dure*,
Et ne vous doutez pas, chers ingrats et chers fous,
Que votre gratitude est d'être heureux sans nous !
ROLLAND et DU BOYS.

— Fig. Parole, assertion très-extraordinaire, très-difficile à croire : *Il nous en a dit de* DURES, *mais les croit qui veut.* ‖ Injures violentes, reproches très-vifs : *Vous m'en dites de* DURES ; *je n'en méritais pas tant.*

— Loc. adv. *A la dure*, D'une manière dure, sans les ménagements ordinaires : *Traiter quelqu'un* À LA DURE. *Elever un enfant* À LA DURE. *Il faut élever les enfants* À LA DURE, *on leur fait ainsi des tempéraments forts.* (Balz.)

— Adv. Durement, sur un objet dur : *Etre couché* DUR.

— Fam. Profondément : *Je ne fus pas longtemps sans entendre que le bûcheron dont je partageais la chambrette dormait* DUR, *malgré un peu d'angoisse dans ses rêvasseries.* (G. Sand.) ‖ Energiquement, vigoureusement : *Travailler* DUR. *Piocher* DUR.

— **Syn. Dur, austère, rigoureux, rude, sévère.** V. AUSTÈRE.

— **Antonyme.** Blêche, blet, flasque, mol, mollasse, mou, souple, tendre.

DURABILITÉ s. f. (du-ra-bi-li-té — rad. *durable*). Qualité de ce qui est durable : *La* DURABILITÉ *indéfinie est incompatible avec la nature même de l'organisation physique.*

DURABLE adj. (du-ra-ble — rad. *durer*). Qui dure longtemps ; qui a les qualités nécessaires pour durer longtemps : *La sagesse seule sait assaisonner les plaisirs pour les rendre purs et* DURABLES. (Fén.) *Rien n'est* DURABLE *sur la terre.* (Mass.) *Il n'y a jamais eu de talents* DURABLES *avec l'ivrognerie : il faut être sobre pour faire des tragédies et pour les jouer.* (Volt.) *Là où il n'y a point d'éducation nationale, il n'y a point de législation* DURABLE. (B. de St-Pierre.) *Dans tous les genres, les buts bien définis sont le secret des succès* DURABLES. (Cousin.) *Toutes nos consolations* DURABLES *sont religieuses.* (B. Const.) *Il n'y a de liberté* DURABLE *que pour ceux dont le temps a usé les fers.* (Chateaub.) *Le silence est l'applaudissement des impressions* DURABLES *et vraies.* (Lamart.) *Le bon socialisme, c'est l'anéantissement* DURABLE *du paupérisme.* (Colins.) *Le plaisir* DURABLE *se nomme bonheur, félicité.* (Giraud.) *Le bien même, si l'on veut qu'il soit* DURABLE, *ne doit pas se faire avec précipitation.* (Ferrand.) *Une alliance* DURABLE *ne s'improvise pas.* (E. de Gir.) *Les progrès sérieux et* DURABLES *sont ceux qui ont pour principe la liberté.* (L. Jourdan.) *Un bonheur* DURABLE *accompagne rarement l'imagination et le génie.* (Latena.)

Le vrai me plaît, le vrai seul est *durable*.
VOLTAIRE.

Comme il n'est rien de simple, il n'est rien de *durable*
FRÉVILLE.

Que votre éclat est peu *durable*,
Charmantes fleurs, honneur de nos jardins !
Mme DESHOULIÈRES.

— **Syn. Stable, constant, permanent,** etc. V. CONSTANT.

— **Antonymes.** Court, éphémère, fugace, fugitif, instantané et momentané, passager, périssable, temporaire, transitoire.

DURABLEMENT adv. (du-ra-ble-man — rad. *durable*). D'une manière durable : *Une institution* DURABLEMENT *fondée.*

DURACINE s. f. (du-ra-si-ne — rad. *dur*). Arboric. Variété de pêche.

DURÆUS, théologien écossais. V. DURY.

DURA LEX, SED LEX (*Loi dure, mais c'est la loi*). Maxime absolue, qui doit s'arrêter à la limite de cet autre adage : *Summum jus, summa injuria*, « la stricte légalité mène à l'injustice. » Voici quelques applications de cette maxime :

« Pourquoi M. le marquis de M... demande-t-il qu'on lui concède la sacristie? C'est afin d'y placer un banc d'honneur pour lui, ses rejetons et leur descendance; un banc d'où ces nobles personnages pourront entendre l'office divin sans être mêlés au commun des fidèles. Or cette prétention, si légitime qu'elle paraisse, est formellement contraire au vœu de la loi : *Dura lex, sed lex.* »

LOUIS JOURDAN.

« Je ne demande que justice, puisque c'est au nom de la justice qu'on revendique pour la femme l'égalité. Il restera toujours, en accordant à celle-ci toutes les conditions d'éducation, de développement et d'initiative possibles, qu'en somme la prépondérance est acquise au sexe fort dans la proportion de trois contre deux, ce qui veut dire que l'homme sera le maître et que la femme obéira : *Dura lex, sed lex.* »

P.-J. PROUDHON.

DURAM ou **DURAO** (Antonio FIGUEIRA), poëte portugais, né à Lisbonne vers 1617, mort en 1642. Il n'avait pas encore seize ans lorsqu'il composa sur Ignace de Loyola un poëme latin en trois chants, l'*Ignatiade*, qui obtint un éclatant succès. Son père l'envoya alors à l'université de Coïmbre, où il étudia la philosophie et la jurisprudence, et se fit recevoir docteur en droit à vingt ans. De retour dans sa ville natale, Duram s'y maria et, comme il était sans fortune, il accepta une place d'auditeur (*ouvidor*) au Brésil; mais sa santé, déjà altérée par l'excès du travail, ne résista pas au climat brésilien, et il succomba n'ayant encore que vingt-cinq ans. La postérité a été loin de confirmer le jugement porté sur l'*Ignatiade* par les contemporains de l'auteur. On en peut louer le style; mais, selon le goût du temps, Duram fit un usage complétement déplacé de la mythologie. A la suite de l'*Ignatiade*, publiée à Lisbonne en 1635, on trouve, sous le titre de *Laurus Parnassea*, un recueil d'épîtres, d'églogues, d'épigrammes, etc. Quelques-unes de ces églogues sont remarquables, surtout par le style.

DURAM ou **DURAO** (José DE SANTA-RITA), poëte brésilien, né près de Mariana, dans la province de Minas-Geraes, en 1737, mort à Lisbonne en 1783. Destiné à l'Eglise, il alla étudier la théologie à Rio-Janeiro, puis à Coïmbre, en Portugal, fut reçu docteur à l'université de cette dernière ville et entra dans l'ordre de Saint-Augustin. Dans le cours des voyages qu'il fit en Espagne et en Italie, il se lia avec beaucoup de littérateurs éminents, entre autres avec Alfieri, et plus tard, pendant son séjour à Coïmbre, écrivit un poëme ayant pour sujet l'histoire de l'aventurier galicien Diego Alvarez Correa, surnommé Caramura, le héros légendaire de Bahia, et qui fut publiée à Lisbonne en 1781, sous le titre de *Caramuru, poema epico do descobrimiento de Bahia* (traduction française, Paris, 1829). Lors de son apparition, ce poëme n'excita qu'un médiocre intérêt; aujourd'hui il est devenu, au Brésil, un poëme épique national.

DURAMEAU (Louis-Jean-Jacques), peintre d'histoire, membre de l'Académie de peinture (1774), né à Paris en 1733, mort à Versailles en 1796. Il fut professeur à l'Académie, peintre du roi et garde des tableaux de la couronne. Son dessin est pur, son pinceau vigoureux et facile. On distingue, parmi les toiles qu'il a laissées : l'*Eté*, plafond de la galerie d'Apollon, au musée du Louvre; la *Mort de saint François de Sales;* la *Continence de Bayard; Saint Louis lavant les pieds des pauvres*; *Herminie sous les armes de Clorinde;* le *Retour de Bélisaire dans sa famille.* Ces deux derniers tableaux ont été gravés par Levasseur.

DURAMEN s. m. (du-ra-main — mot lat., de *durus*, dur). Cœur du bois, bois proprement dit.

DURAN (Augustin), littérateur et critique espagnol, né à Madrid en 1793, mort en 1862. Ses écrits ont exercé une influence prépondérante sur la littérature contemporaine de sa patrie. Il était fils d'un médecin de la famille royale, qui lui fit commencer ses études dans sa ville natale; mais sa mauvaise santé décida son père à l'envoyer dans une province d'un climat moins rude, à Vergara, où, abandonné à lui-même, sans autres études que celles que lui imposait son goût naturel, il s'adonna à la lecture des vieux romanciers espagnols, de l'histoire du Cid et des comédies de Calderon et de Moreto. A son retour à Madrid, il avait complétement oublié le peu de latin et de mathématiques qu'il avait appris. Son père le plaça alors sous la direction de deux de ses amis, le poëte Manuel Quintana et l'historien Albert Lista, qui, jusqu'à leur mort, furent ses conseillers et ses amis dévoués. Avec de pareils maîtres, Duran eut bientôt rappris ce qu'il avait oublié; il fit même, s'il faut en croire ses biographes espagnols, des progrès si marqués dans la métaphysique, qu'il devint en peu de temps capable de comprendre les œuvres nébuleuses de Kant et de ses élèves. C'est peut-être là une assertion faite à plaisir, car Duran, dans le dernier livre qu'il publia, avoue sans honte qu'il ne comprend pas un mot d'allemand. Il étudia ensuite le droit et fut admis au barreau en 1817, mais il ne paraît pas qu'il ait jamais exercé la profession d'avocat; il semble, au contraire, s'être, depuis cette époque, occupé plus que jamais de politique et de littérature. En 1821, il fut attaché au ministère de l'instruction publique, mais perdit cet emploi deux ans plus tard, à cause de ses opinions libérales. Ce ne fut qu'en 1834 qu'il rentra dans une administration publique. Il devint alors secrétaire du bureau d'inspection de l'imprimerie, et, peu de temps après, obtint un emploi à la Bibliothèque nationale de Madrid. Il se vit encore privé de sa place en 1840, pour les mêmes raisons politiques, mais y fut réintégré en 1843, non pas comme bibliothécaire en chef, ainsi que l'ont dit quelques biographes, mais comme second bibliothécaire, le premier étant Breton de los Herreros, le célèbre poëte. Ce qui a pu donner lieu à cette erreur, c'est qu'à sa mort il était le doyen des bibliothécaires.

Le premier ouvrage que publia Duran fut son *Essai sur l'influence que la critique moderne a exercée sur la décadence de l'ancien théâtre espagnol* (Madrid, 1828). Dans cet écrit, l'auteur, abandonnant les traditions de l'ancienne école critique française, dont il s'était un moment engoué, revient à celles de Caldéron et de Lope de Vega et arbore ouvertement le drapeau du romantisme. Ce livre arrivait à point; il provoqua une révolution complète dans les traditions surannées du théâtre espagnol, en encourageant les jeunes auteurs qui étaient disposés à adopter les principes de l'école nouvelle, et marqua le début de l'époque la plus brillante que l'histoire de la littérature espagnole ait traversée depuis Canizares. La même année, Duran publia un *Romancero de romances moresques*, ou recueil de romances sur des épisodes empruntés à l'histoire de la domination des Maures en Espagne. Dans la préface de cet ouvrage, il insiste sur les emprunts que les littératures allemande, française et anglaise ne cessent de faire à l'ancienne littérature espagnole, et fait observer que bientôt les Espagnols seront obligés d'aller compulser les bibliothèques de l'étranger s'ils veulent étudier les chefs-d'œuvre de leur littérature nationale. Cette remarque était d'autant plus juste que, pour les recueils les plus récents que l'on ait publiés de ballades espagnoles, la plupart des matériaux n'ont pu être trouvés que dans la bibliothèque de Prague et dans le British Museum, à Londres. De 1828 à 1832, Duran publia un grand nombre de ces *Romanceros*, qui finirent par former une collection de cinq volumes, pleins de précieux documents pour l'histoire et la connaissance de l'ancienne littérature. Il en donna, de 1849 à 1851, sous le titre de *Romancero general*, une nouvelle édition en deux volumes qui peut être regardée comme un ouvrage nouveau et qui forme en même temps les tomes X et XVI de l'excellente *Biblioteca de autores españoles*, éditée à Madrid par Aribau et Rivadeneyra. En 1834, il avait également entrepris, sous le titre de *Thalie espagnole*, la publication d'un recueil de vieilles comédies castillanes; mais il l'interrompit bientôt à cause du peu d'encouragement que cette publication rencontrait dans le public.

Comme écrivain original, Duran s'est encore fait connaître par des articles insérés dans différents journaux littéraires, par des brochures politiques et par des œuvres poétiques, écrites dans la langue des poëtes du XVI^{e} siècle. Celle de toutes où il a le mieux réussi à imiter ses modèles est son conte intitulé : les *Trois citrons du verger d'amour* (Madrid, 1856). Il a, en outre, laissé en manuscrit une *Histoire du théâtre espagnol*, supérieure à tous les ouvrages de ce genre qui aient paru jusqu'à ce jour. Nous ne croyons pas qu'elle ait encore été publiée.

DURAN (Carolus), peintre français, né à Lille (Nord) en 1835. Au Salon de 1866, un tableau d'un aspect étrange et dramatique, l'*Assassiné, souvenir de la campagne romaine*, attira vivement l'attention. Une couleur bizarre qu'on n'avait jamais vue, des groupes hardis, serrés, tout frémissants; un cadavre effrayant, des femmes affolées, des moines lugubres; en un mot, une saisissante réalité, fiévreuse comme une vision, il n'en fallait pas tant pour émouvoir le monde des artistes et des lettrés. La presse salua ce tableau comme le précurseur d'une peinture nouvelle. Le jury le signala par une médaille. Cependant M. Carolus Duran abandonna cette voie nouvelle pour se livrer exclusivement au portrait, où il s'est fait d'ailleurs une belle place. Elève de Souchon, il n'eut de ce professeur que les plus élémentaires enseignements. Un seul désir, une sorte de nostalgie le dominait, le désir de voir l'Espagne. M. Duran a, en effet, dans les veines un peu de sang espagnol, et il sentait comme par intuition l'influence que Velasquez aurait sur son tempérament, influence qui fut, en effet, profonde. En l'étudiant avec enthousiasme, avec passion, il parvint à s'assimiler son faire excellent. Ce fut en lui une véritable rénovation. Il commença, en 1866, par le *Portrait de M. Edouard R...*, dont la couleur brillante fut surtout remarquée. Puis vinrent, en 1867, le *Portrait de M. le comte de C...* et celui de *M*^{me} *la comtesse de V...* : le charme et la finesse exquise de cette dernière toile faisaient présager toutes les qualités de cette œuvre qui eut tant de retentissement au Salon de 1869, le *Portrait de M*^{me} *C. D....* (M^{me} Carolus Duran), célèbre, dès lors, sous le nom de la *Dame au gant.* L'art moderne, malgré les magnifiques portraits qu'il a produits depuis vingt ans, n'avait encore rien montré de plus séduisant, de plus sobre et de plus agréable en même temps que cette figure tout en noir sur fond blanc. Cette peinture exquise devait être dépassée néanmoins par les hardiesses magistrales du *Portrait de M*^{me} *F...* (M^{me} Feydeau), l'événement du Salon de 1870. Le modèle, une grande et belle femme, de cette beauté à la fois plantureuse et fine, se détache en pied, sur un fond vert sombre dont l'intensité fait jaillir en clair la figure tout entière. Le costume est une robe de cour d'un violet chaud que caressent les touffes diaphanes d'une dentelle antique. Le bord du jupon bleu relie au fond cette masse de lumière merveilleusement dégradée depuis la gerbe éclatante du front jusqu'à l'ombre de la traîne. La belle dame va sortir, et son œil tombe comme une caresse, comme un regret, sur le petit chien favori — un havanais noir gros comme le poing — qui se serre à ses pieds, anxieux, désolé de ne pas suivre sa maîtresse. Il est ravissant ce toutou qui pleure, et vrai au possible! Une simple médaille a récompensé le mérite exceptionnel de ce morceau, pour qui la médaille d'honneur était demandée par quelques critiques. M. Carolus Duran est un artiste du plus grand avenir.

DURANCE (la), la plus considérable des rivières torrentielles de France. On place communément sa source au mont Genèvre, à *quelques kilom. E. de Briançon; mais sa véritable* origine est le torrent de Clarée, qui descend de la belle vallée de Nevache (Hautes-Alpes). Le filet d'eau appelé Durance, après sa réunion à la Clarée, descend à Briançon, où il reçoit la Guisonne et, un peu au-dessous, la Cervières, se grossit près de l'Argentière par le confluent de la Gyronde, passe devant Mont-Dauphin, baigne Embrun, Savines, et reçoit l'Ubaye et la Blanche. La Durance entre alors dans le département des Basses-Alpes, passe à Sisteron, où elle reçoit *plusieurs petits affluents, baigne Volonne*, Verdon, quitte les Basses-Alpes pour former la limite entre les Bouches-du-Rhône et le département de Vaucluse, passe à Pertuis, où, par un ingénieux barrage, elle fournit 10 mètres cubes d'eau par seconde au canal de Marseille, arrose Cadenet, la Roque d'Antheron, où elle fournit 24 mètres cubes d'eau par seconde au canal de Craponne, Mérindol, où elle alimente, à droite, le canal de Carpentras et, à gauche, celui de Boisgelin, Cavaillon, reçoit le Calavon et se jette dans le Rhône par deux bras qui enserrent l'île de la Courtine, à 4 kilom. au-dessous d'Avignon, après un cours de 380 kilom., du N.-E. au S.-O. La Durance n'est ni navigable ni flottable. « Sa profondeur, considérable dans certains endroits, est le plus souvent très-faible. Ce torrent fougueux, qui change souvent de lit dans la plaine, cause de grands ravages par ses fréquentes inondations. La Durance débite à son confluent, à l'étiage, 70 mètres cubes d'eau par seconde et 350 dans les eaux moyennes; mais ce chiffre serait beaucoup plus fort dans les deux cas sans les abondantes saignées que lui font les canaux de Marseille, de Craponne, de Boisgelin et de Carpentras, qui lui enlèvent environ 40 mètres d'eau par seconde. » (*Joanne.*)

— *Dérivation de la Durance.* Le canal de dérivation de la Durance, entrepris, en 1839, par M. de Montricher, ingénieur des ponts et chaussées, pour l'alimentation de la ville de Marseille, a son origine sur la rive gauche de la Durance, près du pont de Pertuis, à $187^{m},25$ de hauteur au-dessus du niveau de la mer. Les travaux de prise d'eau et le radier général ont été commencés en 1843. La longueur de ce canal est de 81,753 mètres, environ 20 lieues, depuis la prise d'eau jusqu'à Saint-Antoine, où il fait son entrée sur le territoire de Marseille; en cet endroit commence la dérivation en deux branches, l'une se dirigeant à l'est sur Montredon, et l'autre à l'ouest sur l'Estaque. La longueur des embranchements, dans les environs de Marseille, est de 73,133 mètres, non compris la longueur des galeries ouvertes pour la pose des tuyaux de distribution dans la ville, laquelle est de $191,501^{m},10$. Les dimensions du canal principal de dérivation sont : 1° largeur à la cuvette, 3 mètres; 2° largeur à la ligne d'étiage, 7 mètres; 3° largeur au sommet, $9^{m},40$; 4° profondeur totale du canal, $2^{m},40$; dans les souterrains, la largeur est réduite à $3^{m},40$, avec une hauteur sous clef de $3^{m},70$. La pente normale est de $0^{m},30$ par kilomètre pour le canal principal à ciel ouvert. Dans les souterrains, cette pente a été portée à 1 mètre par kilomètre, afin d'augmenter la vitesse d'écoulement et de maintenir le débit ordinaire. La loi du 4 juillet 1838 a concédé à la ville de Marseille la faculté d'emprunter à la Durance un volume de $5^{m},75$ par seconde à l'époque de l'étiage; ce volume se trouve à peu près doublé lorsque les eaux de la Durance atteignent la hauteur de $0^{m},50$ environ au-dessus de l'étiage, c'est-à-dire pendant la plus grande partie de l'année. La section et la pente du canal ont été calculées de manière à débiter ce volume d'eau avec un mouillage de $1^{m},50$ et une vitesse moyenne de $0^{m},84$ environ par seconde. Dans les cas des crues de $0^{m},50$, les eaux acquièrent une vitesse de $0^{m},90$ et fournissent 10 mètres cubes par seconde. On peut considérer ce dernier volume comme le produit habituel du canal. Cette dérivation a entraîné des travaux considérables : souterrains, ponts-aqueducs et aqueducs; c'est parmi ces nombreux travaux que se trouve le pont-aqueduc de Roquefavour, qui fait l'admiration du monde entier, tant au point de vue de son exécution qu'à celui de sa hardiesse. Le canal principal renferme 46 tunnels présentant ensemble une longueur de 16,914 mètres; les dérivations secondaires situées sur le territoire de Marseille contiennent 38 souterrains ayant ensemble une longueur de 4,000 mètres. Sur le canal principal, jusqu'au territoire de Marseille, on rencontre onze grands ponts-aqueducs, dont les principaux sont : le pont-aqueduc de Roquefavour, ayant 400 mètres de longueur et 83 mètres de hauteur; le pont-aqueduc de Valmousse, d'une longueur de 170 mètres et d'une hauteur de 27 mètres; le pont-aqueduc de Valbonnette, ayant 116 mètres de longueur et 19 mètres de hauteur; le pont-aqueduc de la Jacourelle, d'une longueur de 110 mètres et de 21 mètres de hauteur. Le nombre total des ouvrages d'art est de 254, dont 135 aqueducs et 119 ponts de communication. Sur le territoire de Marseille, on compte 11 aqueducs à plusieurs arcades, dont voici les principaux : l'aqueduc de Longchamp, de 24 arches de $6^{m},50$ d'ouverture; l'aqueduc de la Viste, de 9 arches de 6 mètres d'ouverture, et l'aqueduc de la Clue, de 7 arches de 8 mètres de débouché et de 18 mètres de hauteur; en tout 500 ponts et aqueducs. Les travaux du canal principal ont été complétement terminés en 1850, et ceux du territoire de Marseille, ainsi que la distribution dans la ville et dans les environs, dans le cours de l'année 1851. La dépense totale pour le canal principal de dérivation a été de 16,799,551 fr. 8 c., répartis ainsi qu'il suit : indemnités pour dommages, 404,556 fr. 3 c.; acquisitions de terrains, 659,632 fr. 44 c.; travaux de construction du canal, 15,735,352 fr. 51 c. La dépense pour les dérivations de Marseille a été de 3,073,378 fr. 94 c., répartis ainsi qu'il suit : indemnités pour dommages, 136,853 fr. 50 c.; acquisitions de terrains, 247,758 fr. 20 c.; travaux de construction des canaux, 2,688,767 fr. 24 c. Tel est, en quelques mots, l'ensemble de cette dérivation importante, qui, par son débit considérable, est venue améliorer les conditions de salubrité de la ville de Marseille, jusqu'alors privée d'eau et renfermant en elle tout ce qui favorise les grandes épidémies.

Terminons par quelques mots sur l'étymologie du nom de Durance. Nous trouvons en sanscrit *dravanti*, rivière, féminin du participe présent *dravant*, de *dru*, *currere*, *fluere*.

Les autres dérivés, tels que *drava*, mouvement, flux; *drâva*, rapidité; *dravina*, force, impétuosité; *druta*, rapide, impliquent spécialement la notion de vitesse, et il est remarquable qu'on trouve leurs analogues appliqués comme noms propres à des fleuves connus par leur rapidité. L'exemple le plus frappant, selon Pictet, est celui de la *Druentia* ou Durance, dont Tite-Live et Silius Italicus mentionnent déjà le cours impétueux.

Le thème simple *drava* se retrouve aussi dans le *Dravus* de la Pannonie celtique, dont Pline dit, en le comparant au Savus : *Dravus a Noricis violentior.* Ici, les rapprochements acquièrent un haut degré de certitude par la comparaison de l'irlandais *druin*, force; *dron*, fort; *dreann*, rapidité, hâte, où, comme à l'ordinaire, le *v* du sanscrit *dravina*, *dravana*, s'est effacé.

Le kymrique *drud*, rapide, violent, répond de même au sanscrit *druta*.

DURAND, bénédictin français, né à Neubourg, près d'Evreux, vers 1012, mort en 1089. Ses connaissances approfondies en théologie, en philosophie et en musique lui acquirent une grande réputation et le firent remarquer par Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, qui le nomma, en 1059, abbé de Saint-Martin de Troarn, dans le diocèse de Bayeux. Durand se signala dans ces fonctions par son savoir, par sa vertu, se livra aux plus dures austérités, tout en conservant pour les autres un grand fonds d'indulgence, propagea dans les monastères le goût de la musique et fut, à plusieurs reprises, appelé en Angleterre par Guillaume le Bâtard, devenu roi de ce pays. On a de lui, outre deux épitaphes : un *Traité du corps et du sang de*

Jésus-Christ contre Dévanger et ses successeurs, inséré dans la *Bibliotheca maxima Patrum.*

DURAND (Pierre), troubadour français du XIII^e siècle, dont la vie est inconnue. Il nous reste de lui quelques pièces de vers, entre autres un sirvente adressé au troubadour Raymond de Miraval.

DURAND ou **DURANTI** (Guillaume), surnommé le **Spéculateur** (*Speculator*), prélat français, né à Puymisson, près de Béziers, vers 1230, mort à Rome en 1296. Il étudia le droit à Lyon et en Italie, devint docteur en droit canonique et professa cette science avec tant de succès à Bologne et à Modène que Clément IV l'appela à Rome (1265), où il lui donna les titres de chapelain apostolique et d'auditeur général du sacré palais. Envoyé par Grégoire X au concile de Lyon, en 1274, Durand prit une grande part aux actes de cette assemblée, réunie pour mettre un terme au schisme d'Orient. C'est vers cette époque qu'il mit au jour son *Speculum judiciale* (*Miroir du droit*), qui lui valut son surnom de Spéculateur. Sous le pape Nicolas III, Durand se mêla activement aux affaires publiques, se fit remarquer par son énergie autant que par son habileté, devint nonce du saint-siége à Bologne, parvint à faire signer un acte de réconciliation aux chefs du parti guelfe et du parti gibelin, et contribua puissamment à établir l'autorité pontificale dans la Romagne. En 1284, il fut appelé à gouverner cette province. Joignant aux talents de l'administrateur ceux de l'homme de guerre, il contraignit le célèbre Gui de Montefeltro, chef des gibelins, à faire sa soumission et pacifia la Romagne. Mais les moyens de coercition qu'il employa pour arriver à ce but excitèrent contre lui de violentes animosités. Pour s'y soustraire, il retourna en France et devint doyen de l'église de Chartres. Nommé évêque de Mende en 1285, il prit la direction de ce diocèse et refusa l'archevêché de Ravenne que Boniface VIII lui offrit en 1295. Toutefois, il consentit, à l'appel du pontife, à retourner en Italie en 1296 et à reprendre le gouvernement de la Romagne et de la Marche d'Ancône; mais, ayant vainement tenté de soumettre les ennemis du saint-siége, il se démit bientôt de ses fonctions, se rendit à Chypre, où il remplit une importante mission, et mourut à Rome peu après son retour. Les dominicains ont prétendu, mais sans aucun fondement, qu'il avait fait partie de leur ordre. Outre le *Speculum judiciale* (Strasbourg, 1743), qui, en 1668, avait eu déjà trente éditions, on a de lui : *Repertorium juris canonici* (Venise, 1496); *Commentarium in sacrosanctum lugdunense concilium secundum* (Fano, 1569, in-4°), et *Rationale divinorum officiorum* (Mayence, 1459, in-fol.), le plus célèbre de ses ouvrages, qui a eu une foule d'éditions.

DURAND (Guillaume), prélat français, neveu du précédent, mort en 1328. Il succéda à son oncle comme évêque de Mende et assista au concile de Vienne (1311). On a de lui un ouvrage plusieurs fois réimprimé, intitulé : *Tractatus de modo generalis concilii celebrandi* (Paris, 1545).

DURAND (Guillaume), jurisconsulte et traducteur français, mort à Senlis en 1585. Il était conseiller du roi au présidial de cette ville. Il a publié une sorte de paraphrase, en vers de dix syllabes, des *Satires* de Perse (Paris, 1575, in-8°). La versification en est fort dure et pleine d'obscurités.

DURAND (Bernard), jurisconsulte français, né à Chalon-sur-Saône, mort en 1621. Il fut successivement professeur de littérature à Clermont, avocat au parlement de Bourgogne (1584) et maire de Chalon (1616). Ses principaux ouvrages sont : *Défense pour la préséance de la ville de Challons en assemblée des états de Bourgogne* (Lyon, 1602); *Priviléges accordés aux habitants de Challons par les rois de France et les ducs de Bourgogne* (1604, in-4°). — Son petit-fils, Joseph DURAND, né à Chalon en 1643, mort en 1710, fut avocat, puis avocat général au parlement de Bourgogne. Il a composé un *Mémoire pour justifier que les héritages du duché de Bourgogne sont présumés de franc alleu*, inséré dans la *Coutume de Bourgogne*, et édité les *Instituts* ou *Droit coutumier du duché de Bourgogne* (Dijon, 1697), ouvrage de son grand-père. — Son fils, Bernard DURAND, né à Chalon en 1631, mort en 1726, a composé un petit poëme : *Description des bains d'Aix en Savoie* (in-4°).

DURAND (Laurent), poëte religieux français, né à Ollioules, près de Toulon, en 1629, mort en 1708. Il devint aumônier des bernardines de La Ciotat, près de Toulon. Il est l'auteur des *Cantiques de l'âme dévote divisés en douze livres* (Marseille, 1693, in-12), qui ont eu un nombre considérable d'éditions et dont plusieurs sont devenus populaires.

DURAND (Etienne), jurisconsulte français, né à Rethel en 1666, mort dans cette ville en 1735. Il exerça la profession d'avocat et a publié : la *Coutume du bailliage de Vitry*, avec un commentaire estimé; la *Description abrégée de la noblesse de France* et *Indice alphabétique des villes, bourgs et villages régis par la coutume de Vitry* (Châlons, 1722, in-fol.).

DURAND (Léopold), architecte français, né à Saint-Mihiel (Lorraine) en 1666, mort en 1749. Destiné à l'état ecclésiastique, il fut, dès l'âge de sept ans, pourvu d'un canonicat; mais, devenu jeune homme et ne se sentant pas une vocation décidée pour les ordres, il étudia le droit et alla exercer la profession d'avocat à Metz, puis à Paris. La jurisprudence, toutefois, fut loin d'occuper tous ses instants : il s'adonna avec passion à l'étude de l'architecture, et, pour s'y livrer plus complétement, il entra dans l'ordre des bénédictins (1701). Ce fut lui qui fit les plans du château de Commercy, des abbayes de Moyen-Moustier, de Saint-Avond et d'Epternach, du prieuré de Chatenoy. Une chute qu'il fit en visitant les travaux du château de Commercy (1708) porta à sa santé une atteinte tellement grave qu'il dut renoncer à remplir les fonctions de prieur de Saint-Léonard (Luxembourg), auxquelles il avait été appelé. Dom Durand a laissé de nombreux écrits qui attestent la variété de ses connaissances. Nous citerons notamment : *Traité historique des eaux et bains de Plombières* (Nancy, 1748, in-8°); *Recueil sur l'architecture; Plans de diverses églises; Description des temples de Chine; Termes de l'art et architecture militaires* (in-4°); *De la construction des voûtes* (in-fol.); *Traité des eaux; Du jardinage; Traité des métaux en général; Jeux et combats des Grecs; Du vin; Histoire abrégée des généalogies d'Europe; Recueil sur les théâtres des anciens*, etc.

DURAND (David), ministre protestant français, né à Saint-Pargoire, en Languedoc, vers 1680, mort à Londres en 1763. Il fit ses études théologiques à Bâle, fut reçu ministre à l'âge de vingt-deux ans et nommé chapelain d'un régiment de réfugiés au service de la Hollande. Etant allé en Espagne avec sa troupe, il fut reconnu pour hérétique par des paysans, et il allait être mis à mort, lorsque le duc de Berwick le sauva par son intervention, mais le retint prisonnier. Durand parvint à s'échapper, passa à Montpellier, de là à Genève, ensuite à Rotterdam, où il se lia avec Bayle; enfin, il partit pour Londres vers 1714, et là il fut nommé ministre de l'Eglise française de la Savoie, qu'il desservit jusqu'en 1763, époque de sa mort. Il avait été admis à la Société royale de Londres, distinction qu'il mérita par de nombreux ouvrages. Les ouvrages de David Durand sont : la *Vie et les sentiments de Lucilio Vanini* (Rotterdam, 1717, in-12); la *Religion des mahométans, tirée du latin de Reland et augmentée d'une profession de foi mahométane* (La Haye, 1721, in-12; c'est, dit-on, le meilleur ouvrage de Durand); *Histoire de la peinture ancienne, extraite de l'*Histoire naturelle *de Pline, liv. XXIV, avec le texte latin corrigé et éclairci par des remarques nouvelles* (Londres, 1725, in-fol.); *Histoire du* XIV^e *siècle* (Londres, 1725-1729, 6 vol. in-8°); *Sermons choisis de divers auteurs, avec un fragment de la Vie de M. Saquelot et une oraison funèbre de la reine Marie, traduits du latin de Grævius* (Londres, 1726, in-8°; 2^e édit., augmentée d'un *Sermon sur la mort du roi George I^er*, Londres, 1728, in-8°); la *Sagesse de Dieu dans la vicissitude des biens et des maux* ou *Sermon sur le psaume* XXX (Londres, 1727, in-8°); *Histoire naturelle de l'or et de l'argent, extraite de Pline le naturaliste, liv. XXXIII*, et un *Poëme sur la chute de l'homme et sur les ravages de l'or et de l'argent* (Londres, 1729, in-fol.); les *Aventures de Télémaque, nouvelle édition, enrichie des imitations des anciens poëtes, de nouvelles notes et de la vie de l'auteur* (Hambourg, 1731, 2 vol. in-12; Londres, 1745, in-12); *Onzième et douzième volumes de l'histoire d'Angleterre par Rapin Thoyras* (La Haye, 1734 et 1735, 2 vol. in-4°); *Académiques de Cicéron, traduits en français, avec le texte latin* (Londres, 1740, in-12); *Projet d'une édition complète des ouvrages philosophiques de Cicéron* (Londres, 1740, in-4°); *Dissertation en forme d'entretiens sur la prosodie française*, réimprimée à la suite du *Traité de d'Olivet sur la prosodie française* (Genève, 1755 et 1760, in-12).

DURAND (Jacques), peintre français, né à Nancy en 1699, mort dans cette ville en 1767. S'étant rendu à Paris en 1714, il y prit les leçons de Nattier, puis partit pour l'Italie, où, grâce à une pension que lui fit Léopold, duc de Lorraine, il passa huit ans à perfectionner son talent. En quittant Rome, il revint à Nancy (1727), exécuta des tableaux qui le mirent en relief et décora, notamment, la coupole de la chapelle funéraire des ducs de Lorraine. Les œuvres de Durand représentent pour la plupart des sujets historiques facilement composés, dessinés avec correction et d'un coloris agréable.

DURAND (Jacques-François), pasteur et théologien protestant français, né à Semalé, près d'Alençon, en 1727, mort à Lausanne en 1816. Ses parents étaient catholiques et le destinaient à la prêtrise; mais ses études le détachèrent de l'Eglise romaine. Il partit pour Lausanne en 1754, et, quatre ans après, fut reçu ministre. L'Eglise de Berne l'appela en 1768. Revenu à Lausanne vers 1785, Durand fut nommé professeur d'histoire ecclésiastique et chargé ensuite du cours de morale chrétienne, qu'il professa jusqu'à la mort. Durand est l'auteur de plusieurs ouvrages qui, de son vivant, obtinrent un grand succès. Nous citerons : *Abrégé des sciences et des arts* (Lausanne, 1762, in-12, ouvrage introduit dans les écoles); l'*Esprit de Saurin, ouvrage utile à toutes les familles chrétiennes* (Lausanne, 1767, 2 vol. in-12; l'abbé Pichon y fit quelques modifications et le publia sous le titre de : *Principes de la religion et de la morale, extraits des ouvrages de J. Saurin*, Paris, 1768, 2 vol. in-12); l'*Année évangélique* ou *Sermons pour tous les dimanches et fêtes de l'année* (Lausanne, 1781, 8 vol. in-8°); le *Bon fils* ou la *Piété filiale* (Lausanne, 1803, 3 vol. in-12).

DURAND (Jean-Baptiste-Léonard), voyageur français, né à Uzerches (Corrèze) en 1742, mort en Espagne en 1812. Il fut successivement avocat au parlement de Bordeaux, consul de France à Cagliari (Sardaigne), directeur de la compagnie du Sénégal dite *de la Gomme*. Il n'occupa ce dernier poste que dix-huit mois, de 1785 à 1786; mais, pendant ce peu de temps, il y rendit de grands services au commerce français et enrichit les sciences géographiques par des excursions dans l'intérieur du pays. Sous ce double rapport, on consulte encore avec intérêt son *Voyage au Sénégal* (1802, 2 vol. in-8°, avec atlas in-4°).

DURAND (Jean-Baptiste-Vincent, baron), général français, né à Besançon en 1753, mort en 1829. Elève de l'école de La Fère, il se rendit en 1781 en Amérique, où il prit une part brillante à la guerre de l'indépendance, fut fait prisonnier par les Anglais en revenant en France, et reçut, après sa mise en liberté, le grade de capitaine. Lorsque la Révolution éclata, Durand se jeta dans le parti de la réaction, émigra en 1791, rejoignit l'armée du prince de Condé et combattit contre sa patrie jusqu'en 1800. Il obtint alors de rentrer en France et s'établit dans sa ville natale, où il remplit, jusqu'en 1814, les fonctions de directeur du dépôt de la mendicité. Louis XVIII lui conféra le grade de maréchal de camp, puis il fut admis à la retraite avec le titre de lieutenant général honoraire.

DURAND (Jean-Nicolas-Louis), architecte, né à Paris en 1730, mort en 1834. Il était fils d'un cordonnier. Après avoir travaillé quelque temps chez un sculpteur et chez un architecte, il prit des leçons de Boullé, architecte du roi, suivit en même temps les cours de l'Académie d'architecture et remporta divers prix dans les concours ouverts pour des projets de monuments d'utilité publique. Lors de la création de l'Ecole centrale des travaux publics (Ecole polytechnique), Durand fut appelé à y professer l'architecture. On a de lui : *Recueil et parallèle des édifices de tous genres anciens et modernes* (Paris, 1800, in-fol.); *Récit des leçons d'architecture données à l'École polytechnique* (Paris, 1801, 2 vol. in-4°), avec 64 planches; *Précis graphique du cours d'architecture* (1821, in-4°), avec 34 planches.

DURAND (Charles-Etienne), architecte et ingénieur français, né à Montpellier en 1762, mort à Nîmes en 1840. Professeur d'architecture pour les états de Languedoc à dix-huit ans, il fut nommé, en 1788, inspecteur des travaux de cette province et fit exécuter diverses constructions importantes, entre autres le pont de Ners, près d'Alais. Pendant la Révolution, il entra dans le corps des ponts et chaussées, devint ingénieur de première classe en 1805 et prit sa retraite en 1821. On lui doit la construction de l'importante chaussée du Rhône, entre Tarascon et Beaucaire (1812), la restauration de la Maison Carrée de Nîmes et d'une partie de l'amphithéâtre de cette ville, plusieurs églises et les temples de Calvisson, de Vauvert, etc. Durand a publié, sous le titre de *Description des monuments antiques du midi de la France* (Paris, 1819, in-fol., avec 43 planches), un remarquable ouvrage, en collaboration avec Grangeret et Simon Durant.

DURAND (J.-A.), savant français, né à Bordeaux vers 1787. Il se livra avec succès au commerce, puis s'occupa d'astronomie et de physique générale. Il a publié le résultat de ses études dans un ouvrage intitulé : *Code des créations universelles et de la vie des êtres* (Bordeaux, 1841, in-8°).

DURAND (Asher Brown), graveur et peintre américain, né à Jefferson (Etat de New-Jersey) en 1796, d'une famille de protestants français émigrés en Amérique après la révocation de l'édit de Nantes. Il montra de bonne heure une grande aptitude pour les arts du dessin, et entra comme élève, en 1812, chez Peter Maverick, l'un des graveurs les plus estimés de l'époque, avec lequel il s'associa, lorsqu'il eut terminé son apprentissage (1817). Pendant longtemps il ne fit que copier des impressions anglaises et graver des planches pour des billets de banque; mais il se fit enfin connaître par sa gravure du tableau de Trumbull, la *Déclaration de l'indépendance*, à laquelle il travailla trois ans. Depuis lors, et pendant de longues années, son burin fut constamment occupé à la reproduction de portraits de toutes dimensions et de tableaux de maîtres américains. La plus remarquable de ces dernières gravures est celle d'*Ariane*, d'après le tableau de Vanderlyn. En 1835, après avoir fourni aux expositions de l'Académie nationale de dessin des tableaux à l'huile, portraits, scènes de genre et paysages, il s'abandonna décidément à son goût marqué pour la peinture et quitta pour toujours le burin. Comme peintre de paysage, M. Durand se fait surtout remarquer par les soins minutieux qu'il apporte à son travail et par l'exactitude des moindres détails; c'est ce qui donne aux tableaux dans lesquels il a reproduit quelques-uns des points de vue les plus pittoresques des Etats-Unis un intérêt tout particulier. Nous citerons parmi ses paysages : le *Matin et le soir de la vie* (pendants); *Lac au soleil couchant; Forêt vierge* (1853); *Dans les bois* (1854); *Monts Franconia* (1858); les *Chutes de Catskill* (1859). Ces tableaux ont, pour la plupart, été reproduits par la gravure. Parmi les tableaux de genre et d'histoire, on remarque : *Harvey Birch et Washington; Souvenirs d'un vieillard; Capture du major André.* M. Durand est un des rares fondateurs survivants de l'Académie nationale de dessin; il en a été élu président, après que le fameux professeur Morse (l'inventeur de la télégraphie électrique) eut donné sa démission. — Son fils, John DURAND, dirige depuis quelques années le *Pastel*, publication mensuelle consacrée exclusivement aux beaux-arts.

DURAND (Hippolyte BAUDEL), jurisconsulte et homme politique français, né à Versailles en 1805. Il se fit recevoir avocat et ne tarda pas à occuper une place distinguée au barreau de sa ville natale. Lorsque la révolution de 1830 éclata, M. Durand, qui professait alors les opinions républicaines, fonda avec Dupaty le *Vigilant de Seine-et-Oise*, journal dont l'existence fut de courte durée. Quelque temps après, il alla habiter Nevers, où il acheta une charge d'avoué. Il se démit au bout de dix ans, et vint alors se fixer à Paris. M. Durand appartenait au parti de l'opposition quand fut proclamée la république de 1848. Nommé par le gouvernement provisoire commissaire du département de Seine-et-Oise, il y fut bientôt après élu représentant du peuple à la Constituante. Le républicain de la veille, par un revirement d'opinion inattendu, se montra presque aussitôt hostile au développement logique des institutions nouvelles, vota presque constamment avec la droite et appuya la politique rétrograde de l'Elysée. Non réélu à la Législative, il reprit son ancienne place au barreau et fut nommé conseil judiciaire du Crédit foncier de Nevers. On a de lui, outre des articles publiés dans divers recueils de jurisprudence : *Commentaire de la loi du 15 novembre 1848 sur la contrainte par corps* (1850); *Mémoire sur l'organisation du crédit foncier en France* (Nevers, 1856).

DURAND (Pierre-Bernard), botaniste français, né à Montpinçon (Calvados) en 1814, mort à Caen en 1853. Il était fils de pauvres paysans. A force de persévérance et de travail, il parvint à faire ses études de pharmacie et de médecine, devint en 1844 pharmacien en chef des hospices de Caen et fut appelé, vers la même époque, à occuper une chaire de médecine et de pharmacie à l'école secondaire de cette ville. Durand prit pour principal objet de ses études l'application de la science à l'agriculture et à l'industrie. Nous citerons parmi ses écrits : *Exposition du règne végétal* (Caen, 1840); *Mémoire sur l'accroissement en diamètre des plantes dicotylédonées* (Paris, 1852, in-8°); *Recherche et fuite de la lumière par les racines* (1846, in-8°).

DURAND (Marie-Auguste MASSACRIE, dit), organiste et compositeur, né à Paris en 1830. Lorsqu'il eut achevé ses études au collége Rollin, il entra au Conservatoire, où il eut pour maître d'orgue M. Benoist, et pour maître de contre-point et d'harmonie MM. Savart et F. Bazin. Ses progrès furent tels que, dès 1849, il obtenait une place d'organiste à Saint-Ambroise. Pour se perfectionner, M. Durand se rendit en Italie, d'où il revint en 1853. Il fut alors nommé organiste de l'église Sainte-Geneviève. Trois ans plus tard, il partit pour la Russie, où il obtint un grand succès, et, dans le but de faire connaître l'harmonium ou orgue Alexandre dont il avait fait une étude toute particulière, il parcourut la France, la Belgique, la Hollande, l'Italie, l'Allemagne, donnant partout des preuves de son incontestable talent. Il est devenu successivement organiste de Saint-Roch (1857) et de Saint-Vincent-de-Paul. Comme compositeur, il a écrit un grand nombre de morceaux pour le grand orgue, l'orgue expressif, le piano, une messe à grand orchestre, etc. On lui doit une *Méthode pour l'orgue Alexandre*, en collaboration avec M. d'Aubel. Enfin il a collaboré à l'*Orgue*, à la *Maîtrise*, publications techniques, et donné des articles de critique musicale au *Messager*, au *Globe* et à l'*Esprit public*. M. Durand a donné dans la *Patrie*, en 1856, le compte rendu des fêtes du couronnement de l'empereur Alexandre à Moscou.

DURAND (Gilles), sieur DE LA BERGERIE. V. DURANT (Gilles).

DURAND (Pierre), littérateur français. V. GUINOT (Eugène).

DURAND-BRAGER (Jean-Baptiste-Henri), peintre français, né à Saint-Malo en 1814. Ses études terminées, il se prépara pour l'Ecole de marine, puis pour Saint-Cyr. Arrêté dans ses projets par une ordonnance ministérielle qui, l'année même où il devait passer ses examens, supprimait toute entrée à l'Ecole, il renonça à entrer dans l'armée et revint à la marine, sa première passion. A cette époque, il avait déjà travaillé dans l'atelier du peintre Gudin. Après plusieurs campagnes au long cours, il revint en France et entra

chez Eugène Isabey. La fièvre de déplacement le reprit bientôt; il parcourut l'Europe entière, l'Algérie, le Sénégal et le bas de la côte d'Afrique. En 1840, Durand-Brager était, par ordre ministériel, embarqué sur l'*Oreste*, qui faisait partie de l'expédition de la Plata sous les ordres de l'amiral de Mackau. En route, l'*Oreste* fut détaché de l'escadre et expédié sur Sainte-Hélène, pour rejoindre la *Belle-Poule*, qui devait rapporter en France les cendres de Napoléon Ier. Durand-Brager assista à l'exhumation, et, à son retour, en 1844, il publia un ouvrage in-folio, avec texte et pièces officielles, intitulé : *Sainte-Hélène, translation du cercueil de Napoléon Ier*, etc. L'*Oreste* ayant regagné la Plata, Durand-Brager reprit son poste à bord de ce bâtiment, explora l'intérieur de la république Argentine et l'Uruguay, et s'avança jusqu'aux confins de la Patagonie. Il se trouvait à Buenos-Ayres lors des massacres de 1842; il n'y échappa que par miracle. Après avoir, dans un nouveau voyage, doublé le cap Horn et franchi le détroit de Magellan, puis remonté toute la côte du Brésil, il rentra en France à la fin de 1843 et peignit, pour son début, le *Combat de la frégate française le* Niémen *contre les frégates anglaises* Arethusa *et* Amethyst. Ce tableau, qui figure aujourd'hui au musée de Bordeaux, valut à son auteur une médaille d'or. En 1844, Durand-Brager fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. L'année suivante, le gouvernement lui commanda deux grandes toiles : le *Bombardement de Mogador* et la *Prise de l'île de Mogador*. A la même époque, le prince de Joinville fit peindre par l'artiste un panorama en six tableaux de la rade de Rio-Janeiro. Il exécuta encore pour la liste civile plusieurs *Vues du Brésil* et les *Combats de Tanger* et de *Saint-Jean-d'Ulloa*. Vers la fin de 1845, le peintre fut attaché à l'expédition de Madagascar. En 1847, il exposa le *Combat du corsaire la* Dame-Ambert *contre la corvette anglaise* City, pour la ville de Bordeaux. Deux autres toiles, deux drames maritimes, *Matin* et *Soir du dernier jour*, furent acquises par l'Etat. La dernière, qui faisait partie de la collection du Palais-Royal, fut brûlée en 1848. Notons en passant que plusieurs autres tableaux de Durand-Brager partagèrent le même sort aux journées de Février : les *Panoramas de Rio*, la *Belle-Poule*, etc., furent détruits lors du sac des Tuileries; l'incendie du palais de Neuilly anéantit sa *Vue de Rio* et les *Combats de Mogador* et *de Saint-Jean-d'Ulloa;* enfin le *Combat du corsaire la* Dame-Ambert fut réduit en cendres lors de l'incendie du musée de Bordeaux. En 1853, à la veille de la guerre d'Orient, le peintre, qui alors était à Syra, dans l'Archipel, dont il visitait les différentes îles, rejoignit notre escadre et monta à bord du *Cacique*, qui exécutait la reconnaissance des côtes de la mer Noire et des forts russes de la Mingrélie et de l'Abasie. L'éditeur Goupil a publié un intéressant album de la partie pittoresque de cette reconnaissance.

C'est à partir de ce moment que Durand-Brager envoya à la *Patrie*, sous le pseudonyme de *Rambal*, à l'*Illustration* et au *Monde illustré*, sous son propre nom, ses intéressantes correspondances et ses nombreux dessins.

De retour dans le Bosphore, il fut dirigé sur Varna. Il assista ensuite au bombardement d'Odessa et prit part à la désastreuse expédition de la Dobruska. Atteint par le choléra, il rejoignit l'escadre, se trouva au débarquement à l'Alma et, quelques jours après, campait sous les murs de Sébastopol, détaché aux batteries de siége, qu'il ne quitta que pour prendre part aux deux expéditions de la mer d'Azof et d'Eupatoria. Après la prise de Sébastopol, il fit partie de l'expédition de Kinburn. Il a peint, sur cette rude guerre, vingt et un tableaux qui figurent au musée de Versailles.

Après avoir fait partie de la députation d'officiers envoyée pour assister à la grande revue navale de S. M. la reine d'Angleterre, il suivit l'empereur dans son voyage en Bretagne et en Normandie. Au retour de cette excursion, il exécuta pour l'impératrice une suite de vingt petits tableaux représentant les faits principaux du voyage. Lors de la campagne d'Italie, il assista aux combats de Montebello, de Magenta et de Solferino. A son retour, il sollicita vainement la faveur d'être envoyé à l'expédition de Chine. Il exécuta alors pour l'empereur de Russie une grande toile du *Combat de Sinope*, l'une des plus remarquables qu'il ait produites.

La guerre s'étant, en 1860, rallumée en Italie, Durand-Brager, alors embarqué sur l'escadre de la Méditerranée, assiste à la prise de Palerme, se trouve à Malazzo, à Messine, à la prise de Reggio. Dans un livre publié chez Dentu, il a donné le récit de cette campagne. Il reçut ensuite une mission du ministère de l'Algérie et des colonies sur la côte sud de Sicile; il s'agissait de déterminer la position des pêcheurs de corail et d'étudier les moyens propres à les décider à venir se fixer sur nos côtes d'Afrique, vers Stora et Delhys. Quelque temps après, il suivit officiellement l'empereur dans son voyage en Algérie; il était embarqué sur la frégate cuirassée la *Normandie*, et fit à bord même, pendant le voyage, vingt et un tableaux qui rappellent les principaux épisodes de cette pérégrination. Ces toiles sont actuellement au palais de l'Elysée. La veille du jour où l'escadre rentrait en France, il recevait de la main du souverain la croix d'officier de la Légion d'honneur. A peine débarqué, il reprit la mer avec l'escadre cuirassée de la Manche.

En 1866, Durand-Brager rejoignit l'armée italienne, assista à la bataille de Custozza, au passage du Pô, et suivit le corps du général Cialdini. Il a raconté, dans un volume édité par Dentu, les événements de cette campagne. Au retour, il peignit deux panoramas de la *Bataille de Lissa* pour l'empereur d'Autriche. En 1869, il exécuta pour Versailles : le *Deuxième combat entre les batteries japonaises et les escadres alliées*.

Aux ouvrages déjà mentionnés de cet artiste, il faut ajouter : la *Marine française* (36 planches in-fol.); la *Marine du commerce* (36 planches in-fol.); les *Corsaires français*, recueil non terminé; une suite d'*Etudes de marine;* un ouvrage avec texte illustré : *Types et physionomie des armées d'Orient*, publié par l'*Illustration;* un autre, intitulé : *Physiologie des armées européennes*, publié par l'éditeur Bourdillat; de nombreuses illustrations pour divers ouvrages, entre autres un superbe *Voyage autour du monde*, publié par Mame; enfin une grande quantité de tableaux dont les plus importants sont : *Naufrage du baleinier le* Solidor; une *Vue d'Eupatoria*, donnée au musée de Nantes par l'impératrice; *Evasion des prisonniers français du ponton la* Vieille-Castille *dans la rade de Cadix; Une marée basse*, au musée de Laval; un tableau représentant le vapeur le *Gomer*, offert par le roi Louis-Philippe à la reine d'Angleterre.

Telles sont, jusqu'à ce jour, les œuvres de Durand-Brager. Aujourd'hui qu'il se repose par le travail de sa vie agitée, il modifie son faire; sa peinture devient plus serrée, plus solide. Jamais il n'a voulu céder aux prétendues exigences de la transparence; il peint la mer comme il l'a vue si longtemps, telle qu'elle est. Habile dessinateur, il a pris place entre ses deux maîtres, Gudin et Isabey. Son style, cependant, tout en procédant de l'un et de l'autre, est tout personnel : il a une originalité. Aussi voit-il chaque année augmenter le nombre de ses élèves.

DURAND-FAGE, illuminé protestant. V. FAGE (Durand).

DURAND-FARDEL (Max), médecin français, né à Paris en 1815. Il fit ses études médicales dans sa ville natale, où il passa son doctorat en 1840. Depuis lors, M. Durand-Fardel est devenu professeur à l'Ecole pratique et a été nommé inspecteur des sources d'Hauterive, à Vichy. On lui doit des ouvrages fort estimés. Nous citerons : *Traité du ramollissement du cerveau* (1843, in-8o); *Des eaux de Vichy sous les rapports clinique et thérapeutique* (1851, in-8o); *Traité clinique et pratique des maladies des vieillards* (1854, in-8o); *Lettres médicales sur Vichy* (1855, in-8o); *Traité thérapeutique des eaux minérales de France et de l'étranger, et de leur emploi dans les maladies chroniques* (1857, in-8o); *Traité pratique des maladies chroniques* (1863, 2 vol. in-8o), etc.

DURAND DE MAILLANE (Pierre-Toussaint), canoniste, constituant et conventionnel, né à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône) en 1729, mort à Aix en 1814. Il était avocat au parlement de cette ville lorsque la sénéchaussée d'Arles le nomma député aux états généraux. Il y fut l'un des membres les plus influents du comité ecclésiastique, rédigea avec Martineau l'important rapport sur la constitution civile du clergé, et eut une grande part au décret relatif au mariage civil. Réélu à la Convention, il s'y prononça, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et le bannissement à la paix, garda le silence pendant la Terreur; mais, dans la journée du 9 thermidor, voyant Robespierre faire un appel aux « hommes vertueux de la plaine » et le jugeant perdu, il lui lança cette apostrophe, qui fut le signal du soulèvement de ces hommes restés jusqu'alors immobiles : « Scélérat ! la vertu, dont tu profanes le nom, doit te traîner à l'échafaud. » Durand-Maillane se signala ensuite par sa rage réactionnaire. Envoyé en mission dans la Provence, il y poursuivit à outrance les terroristes et couvrit de sa protection des bandes d'assassins connues sous le nom de *compagnies de Jésus*. Il passa ensuite au conseil des Anciens, y apporta le même esprit, se vit enveloppé dans la proscription du 18 fructidor et ne dut qu'à son grand âge de ne pas être déporté à la Guyane. Du 18 brumaire jusqu'à sa mort, il remplit les fonctions de juge à la cour d'appel d'Aix. On a de lui : *Dictionnaire du droit canonique* (1761, 2 vol. in-4o); *Histoire apologétique du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale* (1791, in-8o); *Histoire de la Convention nationale* (Paris, 1825, in-8o).

DURAND-MOLARD (Martin), publiciste français, né à Châtillon-sur-Chalaronne en 1771, mort à Nantes en 1831. Dès qu'il eut achevé ses études à Lyon, il se rendit à Paris (1790), où il collabora successivement à la *Gazette universelle* et aux *Nouvelles politiques* (1792), feuilles qui combattaient à outrance la Révolution. Forcé de se cacher pendant la Terreur, Durand-Molard devint, après le 9 thermidor, rédacteur du *Courrier républicain*, journal qui n'avait de républicain que le titre, ne cessa d'attaquer la Convention et les institutions nouvelles, fut un des principaux membres de la section Lepelletier, prit part à l'insurrection des sections au 18 vendémiaire, parvint encore une fois à se cacher et fut condamné à la peine de mort par contumace (1795). Malgré cette condamnation, il dirigea, deux ans plus tard, la feuille royaliste l'*Europe politique et littéraire*. Proscrit le 18 fructidor de la même année, Durand-Molard se réfugia à Lyon, où il fit paraître plusieurs brochures en faveur des Bourbons. Après le 18 brumaire, il obtint de Bonaparte une place d'inspecteur dans les administrations militaires, puis fut nommé secrétaire général à la Martinique, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1807. Lors de la rentrée des Bourbons en 1814, il retourna à la Martinique au même titre, et revint en France en 1827. N'ayant pu obtenir alors aucun emploi, il se retira à Nantes, où il termina ses jours. Ses principaux écrits sont : *Antidote à la proclamation du Directoire*, dialogue (Lyon, 1799); *Recueil des ordonnances coloniales* ou *Code de la Martinique* (1807 et suiv.); *Essai sur l'administration intérieure des colonies* (Paris, 1814).

DURAND DE PERNES, troubadour, né à Pernes, dans le Comtat Venaissin, vivait au XIIIe siècle. Il était tailleur, ainsi que nous l'apprend un manuscrit du Vatican, où se trouvent deux sirventes dont on lui attribue la paternité : l'un est un chant en l'honneur de la guerre; l'autre a pour sujet la spoliation dont Raymond VII, comte de Toulouse, fut victime, et dont saint Louis fut l'auteur. Ce sirvente exprime avec une grande énergie la haine que les hommes du Midi ressentaient à cette époque pour les hommes du nord de la France.

DURAND DE SAINT-POURÇAIN, philosophe de l'école scolastique, né en Auvergne à une époque indéterminée du XIIIe siècle, mort vers l'an 1332. On sait peu de chose de sa personne. Il était entré de bonne heure dans l'ordre de Saint-Dominique et y avait acquis une réputation de savoir qui le fit appeler à Rome auprès du pape Jean XXII. Il remplit pendant quelque temps les fonctions de maître du sacré palais (*magister sacri palatii*), et revint plus tard en France, où il fut fait évêque du Puy en 1318, et, en 1326, évêque de Meaux.

Comme philosophe, il était nominaliste, probablement disciple d'Occam, avec lequel il contribua à la réaction qui eut lieu à cette époque contre le réalisme, et dont le succès devait amener la ruine de la philosophie scolastique. Il avait commencé par être thomiste et ne partagea qu'à un âge avancé les doctrines d'Occam.

Duns Scot avait rendu au réalisme un éclat inattendu. Une lutte n'avait pas tardé à s'établir entre ses disciples et les partisans du nominalisme. Peut-être Durand de Saint-Pourçain ne se fût-il pas mêlé de la querelle s'il n'avait cru voir dans le nominalisme un moyen de combattre les thomistes, devenus ses adversaires déclarés. Toujours est-il qu'il soutint contre eux que les âmes n'étaient point égales de leur nature. D'autre part, il semble nier l'âme en admettant que son essence n'est qu'une activité continue, ce qui autorise à supposer que cette activité n'est que le fruit de l'organisme. L'activité continue sert à Durand de Saint-Pourçain à distinguer l'âme de ses facultés, car l'activité de celles-ci est discontinue. Sa théorie de la volonté est tout à fait différente de celle de saint Thomas. Il rejette également l'existence des espèces, admise par la plupart de ses contemporains, pour ne voir parmi les êtres vivants que des individus.

La vérité, pour lui, n'existe pas d'une manière objective; elle est tout entière dans l'entendement, comme de nos jours l'a professé Hegel dans sa *Philosophie de l'esprit*. Son *Commentaire des sentences* peut être regardé comme le résumé de ses théories en même temps que comme l'arsenal où il a réuni ses objections contre les philosophes de son temps.

En définitive, Durand n'a point une physionomie originale; il n'a pas d'idées personnelles; il ne fait que défendre ou attaquer celles d'autrui; mais son activité infatigable lui assurait une certaine influence sur le mouvement intellectuel au commencement du XIVe siècle.

On a de lui : *In sententias theologicas Petri Lombardi commentariorum libri quatuor* (Venise, 1586, 1 vol. in-fol.; l'ouvrage avait été plusieurs fois imprimé auparavant, il ne l'a pas été depuis); *De origine jurisdictionum sive De jurisdictione ecclesiastica et de legibus* (Paris, 1506, 1 vol. in-4o); *De statu animarum sanctarum postquam resolutæ sunt a corpore;* cet opuscule a été supprimé ou perdu; dans tous les cas, il est inédit; l'auteur l'avait dirigé contre une opinion du pape Jean XXII sur la béatitude des élus en attendant le jugement dernier; *Statuta synodi diœcesis Aniciensis anni* 1320, publiés par le P. Gissey dans son *Discours historique sur la dévotion à Notre-Dame du Puy en Velay* (Lyon, 1620, 1 vol. in-8o). A consulter sur cet écrivain : *Syllabus rationum quibus Durandi causa defenditur*, dans les œuvres de Launoy.

DURAND-SAVOYAT (Napoléon), homme politique français, né à Iseaux (Isère) le 24 octobre 1800, mort le 25 avril 1859. Il était fils d'un cultivateur. Après avoir achevé ses études aux instituts agricoles d'Hofwyll, près de Berne, et de Roville, près de Nancy, il fut quelque temps fermier, puis il exploita ses propres domaines à Cornillon, près de Mens (Isère). En 1830, il participa activement à la fondation du journal démocratique le *Dauphinois*, et, jusqu'en 1848, il resta inébranlablement attaché à l'opposition radicale. Elu par 78,432 suffrages, le treizième sur quinze, représentant du peuple pour le département de l'Isère, il prit place dans les rangs de l'extrême gauche et vota contre le cautionnement des journaux, contre l'impôt progressif, contre les deux Chambres, contre le remplacement militaire, contre la proposition Rateau et Lanjuinais (dissolution de la Constituante), contre la suppression des clubs; pour le droit au travail, le crédit foncier, les lois organiques, la diminution de l'impôt du sel, la circulation des écrits pendant les élections. Il fit partie du comité de l'agriculture. Après l'élection du 10 décembre, il combattit la politique napoléonienne et demanda la mise en accusation du président et de ses ministres à l'occasion du siége de Rome. Réélu le sixième dans son département à l'Assemblée législative, il continua de voter avec l'opposition démocratique. Le coup d'Etat du 2 décembre le renvoya à ses travaux agricoles. Fidèle à ses principes, il vécut dès lors dans la retraite. En 1848, il avait participé à la rédaction de la *Feuille du peuple*, avec ses collègues Félix Pyat et Babaud-Laribière.

Durandal, nom que les romanciers du moyen âge ont donné à l'épée du paladin Roland, le héros de Roncevaux. Il était d'usage dans la chevalerie de donner un nom particulier aux épées célèbres. Ainsi l'épée de Charlemagne s'appelait *Joyeuse*, celle d'Ogier *Haute-clère*, etc. Il est souvent question de l'épée de Roland dans les romans de chevalerie. Turpin la nomme *Durendat*, et il explique le sens de ce mot en disant : « Ço est à dire : *Dur cop en done* (dur coup en donne). » Cette forme corrompue est restée dans quelques patois de nos provinces. C'est ainsi qu'à Boulogne-sur-Mer on donne l'épithète de *Durandat* à un homme dur, insensible : *Il a beau se plaindre, son maître est un* DURANDAT *qui l'accable de travail.*

Dans la chronique de Turpin, on voit Roland, avant de mourir, faire des adieux touchants à cette épée « douce, belle, avenante, nette et bien tranchante, la plus ferme de toutes, la meilleure et la plus vaillante. » — « O douce épée, lui dit-il en la regardant dévotement, épée à la poignée d'or et à la croix dorée, certes, celui qui t'aura n'est pas près d'être vaincu ni épouvanté. Le diable ne lui peut faire de mal : il est ceint de la loi divine. Si j'eusse pu vivre, la gent sarrasine eût été par toi détruite, et la foi de la chrétienté exhaussée, ainsi que les louanges de Dieu et sa gloire. O douce épée ! ô bienheureuse épée qui n'as jamais eu de rivale et n'en auras jamais, celui qui te forgea, ni avant ni après, ne fit une arme aussi bonne; car nul homme ne peut vivre longtemps lorsqu'il a été blessé par toi ! Certes, j'aurais eu fort grand chagrin si de mauvais ou de preux chevaliers, ou quelqu'un de ces félons sarrasins te trouve ! Oui, cela me pèsera fort. » Quand Roland eut dit ces paroles, pour que son épée ne tombât aux mains des Sarrasins, il la frappa trois fois sur le marbre, car il voulait la briser; mais il n'y réussit pas : l'épée fendit le marbre en deux moitiés et se ficha en terre sans aucun dommage. V. ROLAND.

DURANDE (Jean-François), médecin français, né à Dijon, mort en 1794. Il professa la botanique et devint membre de l'Académie de sa ville natale. Durande a publié divers opuscules : des mémoires dans le *Recueil de l'Académie de Dijon;* des *Eléments de chimie* (Paris, 1778, in-8o); *Notions élémentaires de botanique* (Dijon, 1781); *Flore de Bourgogne* (Dijon, 1782, 2 vol. in-8o); *Mémoire sur l'abus de l'ensevelissement des morts* (Strasbourg, 1789, in-8o).

DURANDI (Jacques), poëte et historien italien, né à Fantia, près de Verceil, en 1739, mort en 1818. Il se fit recevoir docteur en droit en 1762; mais, comme il joignait à une vive répulsion pour la chicane un goût prononcé pour les belles-lettres, il renonça au barreau, composa un poëme, *Ariana abandonnata* (Turin, 1759), qui fut bien accueilli, des opéras qui furent joués avec succès, puis fit paraître des ouvrages historiques. Ses talents attirèrent l'attention du gouvernement et lui valurent d'être successivement nommé substitut du procureur du roi (1774), conseiller à la cour des comptes (1782), avocat patrimonial de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare. Pendant l'occupation française (1800-1814), Durandi vécut dans la retraite et publia un grand nombre d'ouvrages. Il fut nommé président de la chambre des comptes lors de la restauration de la maison de Savoie. Ses principaux ouvrages sont : *Opere drammatiche* (Turin, 1766, 1 vol. in-8o); *Saggio della storia degli antichi popoli d'Italia* (Turin, 1769, in-4o); *Degli antichi cacciatori Polentini in Piemonte* (1773, in-8o); *il Piemonte cispadano antico* (Turin, 1774, in-4o); *Saggio di scoperte geografiche dei moderni viaggiatori nell' interno dell'*

Africa (Turin, 1801); *Della Marca d'Ivrea* (1804, in-4°); *Della popolazione d'Italia circa l'anno di Roma* 526 (1806, in-4°); *Dell' origine del diritto regale della caccia* (1809), etc.

DURANDO (Jean), général italien, né à Mondovi vers 1805, mort à Florence en 1869. Il entra de bonne heure dans l'armée; il était lieutenant au régiment de Coni en 1830, lorsque la découverte d'une conspiration, dans laquelle il était impliqué, ainsi que son frère, le fit destituer. Il alla rejoindre son frère en Belgique et entra, avec le grade de capitaine, dans une légion étrangère au service du gouvernement constitutionnel de Portugal. De 1832 à 1834, il se distingua dans tous les combats auxquels il assista, reçut deux blessures et devint chef de bataillon, puis, en 1835, lieutenant-colonel des *chasseurs d'Oporto* au service de l'Espagne. Il fit, à la tête de ce corps, les campagnes de 1836 à 1840 contre don Carlos et obtint le grade de général. Rentré plus tard en Piémont, sa réputation de bravoure et d'expérience le fit appeler à Rome pour y organiser et commander la petite armée romaine. Il fut ensuite nommé lieutenant général, et partit de Rome au commencement d'avril, à la tête d'une division de 5,000 hommes de troupes de ligne, tandis que le général Ferrari prenait le commandement des volontaires. Durando eut assez de cœur pour ne tenir aucun compte de l'ordre qu'il reçut de Pie IX de ne pas participer à la guerre nationale, et il franchit le Pô pour venir au secours des provinces vénitiennes. Il réunit les troupes de Ferrari aux siennes et soutint avec elles quelques combats honorables à Montebelluno, à la Cornuda et devant Trévise. N'ayant pu empêcher la jonction de l'armée autrichienne avec Radetzky et forcé de se renfermer dans Vicence, Durando y repoussa, le 21 mai 1848, avec 10,000 hommes à peine, dont moitié de volontaires, les attaques du comte de Thün, qui disposait de 18,000 soldats et de 40 canons contre cette ville ouverte. Thün y perdit plus de 1,000 hommes. Il fut assailli de nouveau le 10 juin par Radetzky, à la tête de 35,000 hommes et de 110 bouches à feu, soutint énergiquement la lutte la plus inégale jusqu'à ce que les positions dominantes des Monti-Berici eussent été enlevées, non sans des pertes considérables subies par les Autrichiens. Alors, pour épargner à Vicence un bombardement et une dévastation générale, Durando souscrivit à une capitulation honorable qui lui permettait de quitter la ville avec armes et bagages et enseignes déployées, sous condition de ne pas servir pendant trois mois contre l'Autriche. Radetzky, de son côté, s'engageait à n'exercer aucune représaille contre les habitants de la valeureuse cité; mais, comme il était facile de le prévoir, cet article de la capitulation fut bientôt violé. Durando, délié par ce manque de foi, voulut alors rentrer sur le territoire lombard et venir prêter son appui à Charles-Albert. Mais le pape, dont les vœux secrets appelaient le triomphe de l'Autriche, s'opposa à cette résolution, et Durando, ne voulant pas rester plus longtemps au service d'une cause antinationale, vint offrir son épée au roi de Sardaigne. Charles-Albert, qui se préparait à tenter de nouveau le sort des armes, lui confia, en 1849, le commandement de la première division du corps expéditionnaire sarde, avec lequel Durando prit une part active aux batailles de Mortara et de Novare. Il fut nommé depuis au commandement de la division militaire de Gênes, et fit ensuite la campagne de Crimée en qualité de chef de la première division du corps expéditionnaire. Il fut de nouveau, en 1859, chargé de conduire à l'ennemi la première division piémontaise, composée des brigades des grenadiers de Sardaigne et de Savoie, qui prit une part importante à la bataille de Solferino en enlevant les positions de la Madonna delle Scoperte. Après la guerre, il fut nommé général d'armée (maréchal) et commandant du corps d'armée de l'Etrurie. Depuis l'institution, en Italie, des grands commandements militaires, Durando a été placé à la tête de celui de Milan. Il est, en outre, sénateur depuis 1860.

Chargé, pendant la campagne de 1866, du commandement du premier corps de l'armée italienne, composé des divisions Cerale, Pianelli, Brignone et Sirtori, le général Durando reçut, dans la journée du 24 juin, connue sous le nom de bataille de Custozza, la mission de s'emparer des hauteurs qui séparent Peschiera de Vérone. Durando déploya dans cette bataille sa bravoure ordinaire; mais il n'y montra ni sûreté de coup d'œil, ni science de mouvements, et, en échouant dans son entreprise, il fit avorter tout le plan de l'état-major italien. On a dit que, dans cette journée, l'armée italienne n'avait pas eu de général en chef. Les seuls chefs qui commandèrent en réalité furent les généraux des huit divisions engagées; de là l'impossibilité d'agir de concert. Un des divisionnaires de Durando, Pianelli, obtint de brillants succès; Sirtori protégea la retraite; mais les divisions Brignone et surtout Cerale, engagées inconsidérément l'une après l'autre, souffrirent beaucoup. La division Cerale franchit le Mincio la première dans la matinée du 24; tout à coup elle est foudroyée par le feu de vingt-quatre pièces d'artillerie et prise en flanc par les régiments autrichiens Crenneville et archiduc Léopold. Le général Cerale est mortellement blessé; l'un de ses généraux de brigade, Rey de Villarey, est tué; l'autre, Dho, est blessé; surpris, étourdis sous ce feu terrible, les régiments plient et se rompent, la déroute commence. Durando accourt, et, d'après M. Petruccelli della Gatina, il s'écrie, s'adressant aux soldats: « Quoi! vous voulez donc qu'on dise encore de nous que nous ne sommes qu'un peuple d'artistes! » Les soldats s'arrêtent et retournent à la charge. Mais quelques moments après, à une heure après midi, Durando est lui-même atteint d'une balle qui lui fracasse la main et qui l'oblige à se retirer. La journée était perdue.

DURANDO (Jacques), général et homme d'Etat italien, frère du précédent, né à Mondovi (Piémont) en 1807, mort en 1869. Il fut destiné par son père à la profession d'avocat; mais, après avoir fait son cours de droit à l'université de Turin, où il s'était lié intimement avec Brofferio, il prit part, avec ce dernier et d'autres jeunes gens, à une conspiration libérale qui devait éclater en 1831; il rédigea une adresse au roi qui fut imprimée clandestinement et dans laquelle il demandait une constitution; mais, découverte fortuitement, elle amena l'arrestation de Brofferio et de plusieurs autres. Durando se réfugia en Suisse, puis passa en Belgique et s'y engagea dans la légion étrangère commandée par Achille Murat. Il était sergent lorsque la légion fut dissoute, après que l'indépendance de la Belgique eut été assurée. Alors une nouvelle légion se forma pour aller soutenir en Portugal les droits de la reine constitutionnelle doña Maria. Jacques Durando entra dans ce corps avec le grade de lieutenant et s'embarqua à Ostende en novembre 1832, sur un bateau à vapeur qui le conduisit à Oporto, apportant en même temps le choléra en Portugal et en Espagne. Durando, nommé capitaine d'une compagnie d'Italiens dans le 2e léger de la reine, se distingua à la défense d'Oporto et y fut blessé. Il reçut une seconde blessure à la tête de sa compagnie dans la grande et décisive bataille de l'Asseiceira (1834), où l'armée de don Miguel fut anéantie. Après la pacification du Portugal, il passa en Espagne pour soutenir la reine Isabelle contre le parti absolutiste, et entra comme major dans la légion des *chasseurs d'Oporto*. Il fut nommé colonel pour sa belle conduite dans un combat contre Cabrera et contribua au gain de la bataille de Chiva (1839), où il reçut trois blessures. En 1843, il quitta l'Espagne après la disgrâce d'Espartero, passa en France et rentra en Piémont, où il écrivit son livre de la *Nationalité italienne*, qu'il alla faire imprimer à Paris, et où il développa des idées qui lui firent interdire le retour dans son pays. Cet ouvrage, qui parut en 1846, après ceux de Gioberti, Balbo et d'Azeglio, produisit une grande sensation et plaça son nom à côté de ceux de ces penseurs. Dans ce livre, Durando examine les systèmes de Mazzini, de Gioberti et de Balbo, les rectifie et cherche à les concilier. Rentré en Piémont en 1847, à l'époque des réformes de Charles-Albert, il y fonda le journal libéral modéré l'*Opinione*, et, avec Cavour, Brofferio et Santa-Rosa, il alla demander une constitution à Charles-Albert. En mars 1848, Durando, nommé général, fut envoyé, à la tête d'un corps de volontaires lombards, sur la frontière du Tyrol, où il repoussa avec succès les attaques des Autrichiens. Il s'y maintint jusqu'à ce que l'armée piémontaise eût évacué la Lombardie. Alors seulement il opéra sa retraite au milieu de nombreuses difficultés et ramena en Piémont sa brigade de 5,000 volontaires. Nommé, à son retour, lieutenant général, il assista à la malheureuse bataille de Novare en qualité d'aide de camp du roi Charles-Albert (mars 1849). Pendant les années qui suivirent, il appuya à la Chambre des députés la politique du comte de Cavour et décida, par un discours éloquent, le vote de l'expédition de Crimée. Il fut ministre de la guerre pendant cette expédition, et dut aplanir des difficultés survenues dans le cabinet à l'occasion de la suppression des couvents. Au retour de Crimée du général Lamarmora, il lui remit son portefeuille et fut envoyé comme ambassadeur à Constantinople. Il occupa ce poste de 1856 à 1861 et conclut, dans cette dernière année, un traité avantageux pour l'Italie avec la Porte ottomane. De retour à Turin, il siégeait au sénat lorsqu'en avril 1862 M. Rattazzi l'appela à faire partie du ministère du 1er mars, qui avait succédé à celui du baron Ricasoli. Il accepta, malgré ses infirmités, le portefeuille des affaires étrangères et dut faire face à une situation dangereuse pour l'Italie. Après l'affaire d'Aspromonte, il rédigea une note célèbre (8 octobre) dans laquelle, tout en blâmant la tentative de Garibaldi, il en approuvait le but, et mettait la France en demeure de se prononcer sur la question romaine. On sait comment la France répondit. Le 8 décembre, le ministère Rattazzi se retirait devant M. Farini.

DURANGO, ville du Mexique, ch.-l. du départ. de son nom, à 726 kilom. N.-O. de Mexico, dans la Sierra-Madre, à 2,000 mètres d'altitude, par 24° 25′ de lat. N. et 105° 54′ de long. O.; 22,700 hab. Siége d'un évêché érigé en 1620; séminaire, plusieurs couvents, ancien collége de jésuites. Hôtel des monnaies, affinerie d'or, manufacture de verre, imprimerie, tanneries, fabrication d'étoffes de laine; exploitation de riches mines d'argent et de mines de fer dans les environs. Commerce assez important de bestiaux et de cuirs. A peu de distance, dans la plaine, on voit une masse de fer et de nickel, du poids d'environ 1,900 myriagrammes, regardée comme un énorme aérolithe. Durango, appelée aussi *Guadiana* et *Ciudad de Victoria*, fut fondée en 1559 par le vice-roi Velasco, comme poste militaire; cette ville dut son rapide développement aux richesses minérales de la contrée où elle est située. ‖ Ville d'Espagne, province et à 27 kilom. S.-E. de Bilbao, près du confluent de la petite rivière de son nom et de la Manaria; 4,000 hab. Tissus de laine et de coton; toiles de lin; forges et martinet de fer; centre d'une fabrication assez importante de quincaillerie et surtout de bonnes lames d'épée. Exportation de céréales, fruits et liqueurs excellentes; importation de vin, huile et safran. Cette ville, autrefois entourée de murs percés de six portes, dont quatre sont encore debout, est située dans une des rares plaines de la contrée, entourée de hautes montagnes. Pendant la guerre civile, elle servit longtemps de quartier général au prétendant don Carlos.

DURANGO (DÉPARTEMENT DE), division administrative du Mexique, formant autrefois, avec la province de Chihahua, l'intendance de la Nouvelle-Biscaye, et comprise entre les provinces de Coahuila et de Nuevo-Léon à l'E., de Zacatecas et de Jalisco au S., de Chihahua au N. et de Cinaloa à l'O.; par 23° 45′ et 31° 50′ de lat. N.; 104° 30′ et 110° 10′ de long. O. Superficie, 131,600 kilom. carrés; pop., 170,000 hab., dont très-peu d'Indiens. Chef-lieu, Durango; villes principales, Guarisamey, San-Juan-del-Rio, San-José-del-Parral, Nombre-de-Dios, Mapimi.

Ce département, qui occupe la partie nord du grand plateau mexicain, est dans une position dont l'élévation varie entre 1,500 et 2,800 mètres au-dessus du niveau de la mer; le climat y est sain, mais froid dans la saison des pluies et très-chaud dans la saison sèche. Il est traversé du nord au sud par les Cordillères, qui y prennent les noms de Sierra de Carçay et de Sierra-Madre; le Culiacan, le Rio-Nazas et le Guanabal sont les principaux cours d'eau qui l'arrosent. Dans la partie sud-est s'étend un vaste désert pierreux, impropre à la culture, nommé Bolson de Mapimi. Le département de Durango renferme peu de forêts et passe pour le moins fertile du Mexique; cependant les plaines qui avoisinent les rivières et les lacs sont assez bien cultivées et produisent du blé, du riz, du maïs, toutes les plantes potagères et, dans certaines expositions, du coton et de l'indigo. Les flancs des montagnes sont couverts de vastes pâturages où paissent de nombreux bestiaux. Ce département nourrit encore de fort beaux chevaux dont un grand nombre vivent à l'état sauvage. Dans le désert de Mapimi on rencontre des ours, des cerfs et une espèce d'antilope; les abeilles et les cochenilles abondent dans les campagnes, et les poissons dans les lacs et les rivières. Comme la plupart des provinces mexicaines, celle de Durango a de riches mines d'argent et de cuivre; on cite celles de Durango, de San-Pedro-de-Batopilas, de Nombre-de-Dios et de Parras. L'industrie de cette contrée produit de grosses étoffes de laine, des toiles de coton, des tapis, des armes. Le commerce d'exportation consiste en chevaux, en bestiaux, en jambons, en cuirs; l'importation a principalement pour objet les denrées coloniales et les articles manufacturés d'Europe.

DURANS, poëte français de la fin du XIIIe siècle. Il est l'auteur d'un conte intitulé les *Trois bossus*, qui a été publié dans le recueil de Barbazan et traduit en prose par Legrand d'Aussy.

DURANT (du-ran) part. prés. du v. Durer: *Des étoffes* DURANT *très-longtemps.*

DURANT, ANTE adj. (du-ran, ante — rad. *durer*). Qui dure, qui est durable: *A ce symbole par trop mobile de la chemise, il substitue celui du paletot, qui est un peu plus* DURANT *sur nos épaules.* (Rom. Cornut.) ‖ Peu usité.

DURANT prép. (du-ran — rad. *durer*). Pendant, dans le temps de: DURANT *un siècle.* DURANT *toute sa vie. Dieu a suscité des prophètes* DURANT *seize cents ans.* (Pasc.) *Les larmes que tu auras fait répandre* DURANT *ta vie couleront en moins à l'heure de ta mort.* (A. d'Houdetot.) *Agir dans la passion, c'est mettre à la voile* DURANT *la tempête.* (Beauchêne.)

> Que de fois l'indigence, au fond de notre asile
> Sans feu, *durant* l'hiver, fixa son domicile!
>
> C. DELAVIGNE.

‖ Pendant tout le temps, toute la durée de. Prise dans ce sens, la préposition se place après son complément: *Elle en a la jouissance sa vie* DURANT. *On vous parle une heure* DURANT, *et vous ne répondez pas à ce qu'on vous dit.* (Mol.) *Une bonne petite polémique bien nourrie, qui s'éternise et qu'on a sa vie* DURANT, *comme cela repose et dispense de chercher!* (Ste-Beuve.) ‖ Dans l'espace, dans l'étendue de: DURANT *ces trois chapitres, on ignore de quoi il s'agit.* DURANT *tout ce chemin, des chênes s'élèvent des deux côtés. Il semble,* DURANT *tout ce livre, n'avoir voulu faire qu'une marche couverte.* (Ste-Beuve.)

— **Syn. Durant, pendant.** La dernière de ces prépositions exprime une simultanéité moins complète que la première; il suffit qu'une chose arrive à l'un des instants compris dans une durée beaucoup plus longue, pour qu'on puisse dire qu'elle est arrivée *pendant* cette durée. *Durant* marque une simultanéité qui comprend tous les instants; on habite la campagne *durant* l'hiver, c'est-à-dire tant que l'hiver dure.

DURANT (Gilles), sieur DE LA BERGERIE, poëte français, né à Clermont en 1554, mort à Paris vers 1615. Cet écrivain, qui, nous dit-on, devait plus à la nature qu'au travail, fut avocat au Parlement de Paris, et Pasquier le met au nombre des neuf jurisconsultes qui travaillèrent à la réforme de la *Coutume* de Paris. Dépourvu de toute ambition, peu soucieux de la gloire littéraire, il préférait le plaisir à l'étude, et il peint sa parfaite incurie dans une pièce un peu négligée, composée de neuf strophes de vers de sept syllabes. En voici une:

> Je n'ay estats ni offices,
> Je n'ay point de bénéfices,
> Ni de biens plus qu'il me faut:
> De mes désirs je suis maistre;
> Et tel que Dieu m'a fait estre,
> Je n'aspire point plus haut.

Les *Œuvres* de Gilles Durant (Paris, 1594, in-12) se composent d'un assez grand nombre d'odes, d'élégies, de sonnets, de chansons, complaintes, madrigaux, et de plusieurs imitations des *Psaumes* de David. Ces pièces sont intéressantes, au point de vue historique, par les sujets qu'elles traitent. La meilleure des productions du sieur de La Bergerie est sa *Lamentation sur l'asne ligueur, mort en* 1590, *pendant les états.* Ce morceau, qui fait partie de la *Satire Ménippée*, est un chef-d'œuvre de naïf badinage, de grâce sans apprêt.

Le naturel et la facilité sont les qualités de la poésie de Gilles Durant, d'ailleurs froide, hérissée de jeux de mots et trop abondante en diminutifs.

Cet auteur, peu connu, a, de plus, imite en vers français quelques poésies latines d'un de ses compatriotes et confrères, Jean Bonnefons (né à Clermont en 1554), qui fut également avocat au Parlement de Paris.

Le sieur de La Bergerie adresse ses inspirations à un être imaginaire, et il l'avoue très-ingénument dans cette strophe:

> En mes vers nul je ne pince;
> Je ne parle point du prince,
> C'est un sujet dangereux;
> Mais, sous un nom de Charlotte,
> Je me flatte et me dorlote,
> Et *me feins* estre amoureux.

Etrange fantaisie que celle de s'évertuer à peindre un sentiment qu'on ne connaît point! Mais il paraît que c'est en cela que consiste trop souvent le métier de poëte. Au reste, Gilles Durant n'avait nul besoin de faire au public cette confidence, sa poésie suffisant à le dire. La chaleur et l'émotion vraie lui manquent complétement.

DURANT (Samuel), théologien protestant français, né vers 1580 d'un bourgeois de Paris que la persécution avait forcé de se réfugier à Genève, mort en 1626. Son premier dessein fut d'embrasser la carrière des armes, à ce que prétend Tallemant des Réaux dans ses *Historiettes;* mais il préféra remplir les fonctions du ministère évangélique. Il fut tour à tour ministre chapelain du landgrave de Hesse et de la sœur de Henri IV. Appelé à desservir l'église de Charenton, il s'acquit en peu de temps une brillante réputation de prédicateur. Aymon ne craint pas de dire que c'était « un éclair et un tonnerre en chaire. » Tout en faisant la part de l'exagération, on peut en conclure que Durant jouit d'une grande renommée. Ce qui le prouverait encore, ce sont les témoignages honorables que lui donnèrent les Églises réformées en le nommant député au synode national de Saint-Maixent, en 1609; à l'assemblée politique de Saumur, en 1611, et, en 1615, à l'assemblée politique de Grenoble. Elu modérateur du synode de Charenton (1623), Durant se montra d'une sévérité excessive pour les arminiens et déclara qu'il fallait excommunier ceux qui n'auraient pas renoncé à leurs erreurs au bout de trois mois. Les ouvrages dont il est l'auteur sont peu nombreux: 1° *Défense de la confession des Eglises réformées de France* (Charenton, 1617, in-8°; Genève, 1625, in-8°), ouvrage auquel participèrent trois de ses collègues; 2° *Sermons sur Esaü* (Genève, 1618, in-8°); 3° *Méditations pour les Eglises réformées de France sur les afflictions de ce dernier temps* (Sedan, 1622, in-16; Genève, 1623, in-32); 4° *Trois sermons sur ces mots: N'éteignez point l'esprit* (Sedan, 1623, in-12).

DURANT DE CHAZELLE (Jacques), en latin **Caselius**, philologue français, né à Riom (Auvergne) vers 1560, mort vers 1603. Il étudia la jurisprudence sous Cujas, mais ne tarda pas à abandonner cette science pour se livrer à la culture des lettres. Durant a publié le fruit de ses études sous le titre de: *Variarum lectionum libri II* (Paris, 1582, in-8°).

DURANTE s. f. (du-ran-te — de *Durant*, n. pr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des verbénacées, tribu des lantanées,

comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Amérique tropicale.

DURANTE (Pierre), poëte italien, né à Gualdo vers 1461. Il est l'auteur d'un poëme en 24 chants, intitulé : *Libro chiamato Leandra* (Venise, 1508, in-4o), dont les héros appartiennent au cycle de Charlemagne. Ce poëme, qui a eu plusieurs éditions, aujourd'hui rares et recherchées, a été imité par Verveze dans ses *Aventures amoureuses et guerrières de Léandre* (Paris, 1608, 2 vol. in-12).

DURANTE (Castor), médecin et botaniste italien, né à Gualdo, mort à Viterbe en 1590. On croit, sans preuves certaines, qu'il fut médecin du pape Sixte V. Il cultiva la poésie latine et publia plusieurs ouvrages qui lui valurent une assez grande réputation. Linné lui a consacré un genre de plantes sous le nom de *Duranta*. Nous citerons de lui : *De bonitate et vitio alimentorum centuria* (Pesaro, 1565, in-4o), sur les propriétés des différents aliments; *Herbario nuovo* (Venise, 1584, in-fol.), avec 874 planches gravées sur bois. C'est une compilation par ordre alphabétique comme le précédent ouvrage; *In tabacum epigramma* (Utrecht, 1644, in-4o).

DURANTE (François), célèbre compositeur italien, né en 1684 dans le diocèse d'Aversa (royaume de Naples), mort en 1755. Ses parents, mal partagés sous le rapport de la fortune, le firent admettre au conservatoire des *Pauvres de Jésus-Christ*, à Naples, où il prit des leçons de clavecin, d'accompagnement et d'orgue, sous la direction de Gaetano Greco. Après la suppression de cet établissement, Durante fut envoyé au conservatoire de San-Onofrio, où Scarlatti perfectionna ses études musicales. Nommé, en 1742, maître du conservatoire de Loreto, après le départ du Porpora pour l'Allemagne, ce fut dans cette institution qu'il forma quelques-uns de ses meilleurs élèves, au nombre desquels figurent Traetta, Vinci, Jomelli, Piccinni, Sacchini, Guglielmi et Paisiello.

Durante est considéré comme l'un des plus fameux compositeurs de l'Italie, et comme le chef d'une école qui a produit les plus illustres artistes du XVIIIe siècle. Sa méthode se basait sur le sentiment raisonné des beautés de l'art musical, dont il savait inculquer la tradition à ses élèves. Il s'est voué à la musique d'église, et n'a pas écrit une seule note pour le théâtre. Ses idées ne sont ni neuves ni élevées; mais son style est solennel et véritablement religieux, son harmonie vigoureuse et suivie. Nul, mieux que lui, n'a su l'art de développer la pensée musicale, et de donner à toutes les parties vocales des formes chantantes et faciles. La bibliothèque du Conservatoire de Paris possède la collection complète des œuvres de Durante, composée de onze messes, psaumes, antiennes, hymnes, motets, *Te Deum*, litanies de la Vierge, une cantate pour contralto, douze madrigaux avec basse continue, onze solféges à deux voix avec basse continue, et enfin des pièces pour clavecin.

DURANTI (Etienne-Jean), magistrat français, célèbre par sa fidélité au roi et sa mort courageuse, né à Toulouse en 1534, mort assassiné dans la même ville en 1589. Issu d'une famille de magistrats, et fils d'un conseiller au parlement, il commença par plaider, suivant la coutume de ceux qui se destinaient à la magistrature. Son talent, sa fermeté, l'influence qu'il exerçait sur la jeunesse, le désignèrent au choix de ses concitoyens, et, en 1563, il fut élevé à la dignité de capitoul. Il déploya dans ces fonctions une habileté, un tact, une connaissance des affaires qui furent remarqués. Quelques années après, le roi le nommait avocat général près le parlement de Toulouse. Ce n'était, au reste, qu'un acheminement vers le fauteuil de premier président, qui lui fut donné en 1581. On sait quelle agitation avaient répandue dans toute la France les menées du duc de Guise et des autres chefs de la Ligue. Toulouse, de même que la plupart des grandes villes de province, se déclara pour la Ligue, et, surexcités par les émissaires des Guises, quelques Toulousains se portèrent au parlement et voulurent contraindre cette compagnie à se prononcer contre la conduite du roi, qui protégeait les huguenots. Le premier président ne voulut même pas entendre ces insolentes réclamations et fit chasser la députation. Bientôt des troubles éclatèrent dans Toulouse. Avec le calme et la haute majesté qui le distinguaient sur son siége, Duranti marcha droit aux rebelles, et par son sang-froid, son courage, son attitude énergique, les fit reculer et étouffa la révolte. Le parti de la Ligue venait de perdre une première partie. Mais MM. de Guise n'étaient pas hommes à renoncer à la lutte après une défaite. Toulouse, par sa situation géographique, son importance politique, sa richesse, était une conquête trop précieuse pour que la Ligue la laissât échapper. Alors la rébellion s'organisa dans des proportions considérables. Les chefs, comprenant qu'il ne fallait pas risquer une seconde bataille sans être presque certains de la gagner, interdirent à leurs adhérents toute manifestation hostile. Mais comment contenir des conspirateurs méridionaux? Plusieurs tentatives de révolte furent comprimées par l'energie du président Duranti. On comprit que, tant que le courageux magistrat ferait face à l'émeute, l'émeute reculerait. C'était contre la personne même du premier président qu'il fallait diriger les coups, et l'on n'attendit plus qu'une occasion favorable, que la marche des événements ne pouvait tarder à faire naître.

Cependant les listes de la Ligue se couvraient chaque jour de nouveaux noms; la propagande se faisait ouvertement. Dans les églises, au coin des carrefours, dans les lieux publics, des moines ou des laïques prêchaient hautement d'étranges doctrines, qui ne tendaient à rien moins qu'à détrôner le roi assez faible pour ne pas résister aux envahissements de la Réforme; ils excitaient en même temps la populace contre Duranti, qui avait voulu s'opposer à ces manifestations. Dans une assemblée des capitouls, convoquée à l'instigation des agitateurs, on alla jusqu'à poser la question de la déchéance du roi. Duranti prononça la dissolution de l'assemblée, espérant que le temps et la réflexion auraient pour effet de ramener les factieux à des opinions plus modérées. C'était là un vain espoir; il se vit lui-même forcé de convoquer le parlement pour le 24 janvier 1589. Les mêmes attaques contre le roi se renouvelèrent dans cette assemblée, et Duranti se préparait à lever la séance, lorsque la salle des délibérations fut envahie par la populace armée. Les membres se hâtèrent de se retirer; mais Duranti, assailli à sa sortie, ne put regagner sa demeure et se réfugia au Capitole. De là il parvint à gagner sa maison, où il se tint enfermé pendant quelques jours, sans vouloir se rendre aux conseils de ses amis, qui l'engageaient à quitter Toulouse.

Dans l'intervalle, cependant, l'émeute avait pris des proportions croissantes; les barricades se multipliaient et toute la population de Toulouse était en armes. Duranti fut arrêté par l'ordre des chefs du mouvement, que leur nombre faisait désigner sous le nom des *Dix-huit*. Conduit d'abord à l'hôtel de ville, il fut ensuite transféré au couvent des jacobins, où l'on préposa à sa garde vingt-cinq hommes, parmi lesquels se trouvaient trois de ses ennemis. Son beau-frère, l'avocat général Daffis, écrivit alors au maréchal Matignon et au premier président de Bordeaux pour les prier d'envoyer des secours à Duranti contre les rebelles. Cette lettre, ayant été interceptée et communiquée à la populace, porta à son comble l'irritation de cette dernière, qui envahit le couvent et trouva des auxiliaires dans les gardes mêmes du prisonnier. Duranti marcha au-devant d'elle, malgré les prières de sa femme, qui avait été enfermée avec lui. Son aspect vénérable, les paroles énergiques qu'il adressa à ses assaillants, avaient arrêté un instant cette foule, qu'il était jadis habitué à dominer par la force de son éloquence, lorsqu'il tomba atteint d'un coup d'arquebuse parti des derniers rangs. Les meurtriers se précipitèrent aussitôt sur lui et le percèrent de mille coups, alors qu'il n'était déjà plus qu'un cadavre. Son corps fut attaché au pilori, avec le portrait de Henri III placardé à son dos. Il y resta toute la nuit et fut enseveli le lendemain par les cordeliers, dans la toile même de ce portrait, qui lui servit de linceul. Telle fut la fin d'un des membres les plus éminents de cette grande magistrature française qui, presque à toutes les époques de notre histoire, a fourni les plus illustres modèles de courage, de talent et de fidélité. Martyr d'une sédition, le président Duranti est resté une des gloires les plus pures de la France. Sa ville natale, celle qui avait été le témoin de son héroïsme et de sa mort, Toulouse, lui a élevé une statue. Un des plus grands artistes de notre époque, un des maîtres de la peinture française, Paul Delaroche, a reproduit avec une vérité émouvante cette scène historique. La *Mort du président Duranti* est une des meilleures toiles de ce maître regretté. Duranti a laissé un ouvrage que les contemporains estimaient beaucoup, et dans lequel le procureur général Dupin reconnaît une grande érudition, des idées philosophiques et morales, en somme de grandes qualités. Il est connu sous ce titre : *J. Stephani Duranti, senatus Tholosani primi præsidis, de ritibus Ecclesiæ catholicæ libri III* (Cologne, 1592). Quelques bibliographes ont à tort attribué à P. Danès, évêque de Lavaur, mort en 1577, cet ouvrage qui, d'après des renseignements très-certains, appartient bien en toute propriété à l'illustre premier président du parlement de Toulouse.

Duranti (LA MORT DU PRÉSIDENT), tableau de Paul Delaroche; au palais du conseil d'Etat, à Paris. Duranti, premier président du parlement de Toulouse, fort opposé à la Ligue, tenta inutilement de calmer le peuple, sourdement agité à l'occasion de la mort du duc de Guise. Forcé de se réfugier dans un couvent avec sa femme et ses deux enfants, il fut découvert par la populace et, malgré les efforts des moines, des prêtres et de ses parents, il fut arraché du monastère et assassiné (1589). Telle est la scène que Paul Delaroche a été chargé de peindre pour le conseil d'Etat, en 1827. La composition est bien ordonnée. Duranti, assis auprès d'une table sur laquelle est un crucifix, garde, en face des assassins, un calme stoïque. Une main étendue vers son mortier, dont il semble vouloir se couvrir comme s'il allait condamner les pervers, il tient de l'autre main le bras de son épouse qui, folle d'effroi et de douleur, s'est précipitée devant lui avec le plus jeune de ses enfants, et embrasse ses genoux pour la dernière fois. L'aîné des enfants, à genoux, les mains jointes, les bras levés, supplie les assassins d'épargner son père. Un vieux moine prie le Tout-Puissant de détourner le meurtre et la profanation, tandis que d'autres religieux, plus jeunes et plus ardents, cherchent à retenir le bras des ligueurs et à contenir la foule qui déborde comme un torrent furieux.

Ce tableau, qui fut exposé la même année que la *Mort d'Elisabeth*, obtint un grand succès. Un critique dont l'opinion faisait autorité, Jal, le proclama « le meilleur ouvrage de son auteur, le plus bel ornement des salles du conseil d'Etat, un des plus admirables tableaux de l'exposition de 1827, et une des productions les plus complètes de l'école française, depuis sa régénération. » Jal ajoutait : « La disposition de ce tableau est admirable, à cela près d'un défaut assez sensible : le point de vue perspectif est trop haut et les figures semblent être placées sur un plan incliné. L'exécution matérielle est digne des plus grands éloges; il y a là une conscience de peinture qu'on ne trouve guère que chez les maîtres des beaux temps de l'école italienne. Le dessin est soutenu, le style noble, sans affectation et sans roideur; le coloris sévère et riche à la fois. La tête de Duranti est d'un fort beau caractère; le mouvement, et je puis dire l'expression de la femme, quoique je ne voie pas sa figure, sont pathétiques au dernier point; la tête du moine qui retient le bras de l'assassin, et celle du ligueur le plus rapproché de Duranti, sont d'une couleur et d'un sentiment extraordinaires : j'y retrouve la vigueur du pinceau de Titien et le ton familier à Rembrandt. L'enfant suppliant est très-expressif, mais n'est pas d'une silhouette heureuse; la forme de son vêtement et sa pose lui donnent un pèu l'air de Polichinelle. Les étoffes et les autres accessoires sont touchés grassement et avec fermeté. Pour tout dire en peu de mots, l'ouvrage est dans les plus belles conditions de la peinture historique, telle que les gens de goût l'aiment aujourd'hui; le drame, les mœurs, les costumes, la forme et la couleur, se réunissent pour faire de cette page une chose excellente. » Le jugement porté depuis par M. Ch. Blanc (*Histoire des peintres*) n'est pas moins favorable : « Le mouvement des figures, leur pantomime (celle de l'enfant à genoux est admirable), les expressions diverses de férocité, de compassion, de désespoir et de mâle courage font de ce tableau un des meilleurs ouvrages de Paul Delaroche. La peinture en est serrée, sans être tendue ; la touche en est ferme et souple, et l'impression est d'autant plus sûre que la scène se passe sur la toile comme elle a dû se passer dans l'histoire; c'est-à-dire que, sans être théâtrale, elle est tragique. » M. de Calonne (*Revue contemporaine*) a fait de ce tableau une appréciation bien différente de celles qu'on vient de lire. Il reconnaît que le groupe principal se noue avec art et que tout dans la composition semble calculé suivant les données de la plus rigoureuse vraisemblance ; mais, selon lui, cette composition manque d'un véritable mouvement : « Le président dans son fauteuil a la calme rigidité d'un soliveau; il est en face du spectateur comme au théâtre, bien que l'action vienne du fond du tableau... Sa femme est l'image de la peur égoïste et matérielle; elle n'est point celle du courage et du dévouement. L'enfant qui est à genoux n'a rien oublié de l'attitude surprise la veille dans les drames du boulevard... Derrière, le groupe des assassins est traité avec beaucoup de recherche. La tête qui grimace est un bon masque; le bras armé que le moine saisit prouve la violence de la scène, et le pistolet, d'une exactitude historique tout à fait scrupuleuse, invite à croire au danger qui menace la tête du président Duranti. On peut dire que le peintre historien a réuni tous les éléments qui peuvent constituer le drame; d'où vient pourtant que le drame est absent, l'agitation superficielle, la violence apparente, le danger imaginaire? Il semble que ces personnages aient été tout à coup miraculeusement changés en statues de carton et qu'il leur soit aussi difficile de se nuire que de se mouvoir. » La *Mort du président Duranti* a été gravée par Alfred Johannot, et la planche, restée inachevée, a été terminée par Pelé.

DURANTI (DURANTE, comte), poëte et orateur italien, né à Brescia en 1718, mort en 1780. Il joignait à une vive intelligence une mémoire prodigieuse, et se fit connaître tout jeune encore par des poésies pleines d'esprit et de goût. Sa vie fut assez agitée. Il habita successivement les principales villes d'Italie, se vit contraint de se cacher pendant quelque temps à la suite d'un duel dans lequel il avait tué son adversaire, passa plusieurs années à la cour du roi de Piémont, qui le nomma gentilhomme de sa chambre, et alla terminer ses jours dans sa belle maison de campagne de Palazzolo. Duranti a publié plusieurs discours fort admirés, quelques pièces de théâtre : *Virginie* (1768), *Régulus* (1770) ; un récueil de poésies lyriques intitulé : *Rime* (Brescia, 1755, in-4o), des *Sonnets* (1774), et des poëmes : la *Grotta di Pietro d'Albano* (1765, in-4o), et l'*Uso* (l'*Usage*), en trois chants (Brescia, 1780, in-8o). Dans ce dernier ouvrage, qui est son œuvre la plus remarquable, Duranti représente son héros dans les trois états de jeune homme, de mari et de veuf.

DURANTI DE BONRECUEIL (Joseph), oratorien français, mort à Paris en 1756, se livra à l'enseignement et publia : les *Œuvres de saint Ambroise sur la virginité* (Paris, 1729); les *Panégyriques des martyrs* de saint Chrysostome (1735) ; les *Lettres* de saint Ambroise (1741) ; etc.

DURANTIN (Anne-Adrien-Armand), auteur dramatique français, né à Senlis le 4 avril 1818. Il publia d'abord quelques articles dans la *France littéraire* de 1837, l'*Echo français*, le *Cabinet de lecture*, etc., etc., puis débuta au théâtre par une comédie en un acte : *Un tour de roulette*, écrite en collaboration avec M. de Rieux et jouée à l'Odéon le 27 mars 1843. Cette même année, il donna au Gymnase l'*Oncle à succession ;* puis vinrent l'*Italien et le Bas-Breton*, et *Monsieur Acker*, comédies-vaudevilles qu'il signa seul, ainsi que la *Mort de Strafford*, drame en cinq actes et en vers, représenté à l'Odéon en 1849. De 1848 à 1859, M. Durantin a fait successivement jouer : les *Viveurs de la Maison-d'Or*, avec M. Monrose ; les *Gaietés champêtres*, avec Guyard-Desnoyers ; les *Comédiens de salon*, avec M. Anicet-Bourgeois ; la *Terre promise*, les *Trois Racan* ; la *Femme d'un grand homme ;* un *Mariage par procuration*, avec M. Raymond Deslandes. Quelques-unes de ces pièces sont restées au répertoire ; mais leur succès avait été modeste et le nom de M. Durantin n'était guère connu lorsque, le 22 janvier 1866, parut au Gymnase une comédie en quatre actes sans nom d'auteur et sous ce titre : *Héloïse Paranquet*.

La façon mystérieuse dont M. Montigny avait monté cette pièce avait vivement surexcité l'opinion publique. Le succès qu'elle obtint, grâce au maniement habile des situations dramatiques et aussi à certains procédés originaux, fit rechercher l'auteur, qui se cachait derrière trois étoiles. Les Babinet du feuilleton l'eurent bientôt découvert. C'était M. Armand Durantin. Pour des raisons qu'il ne crut pas devoir révéler, la pièce n'en continua pas moins à être jouée sans nom d'auteur. La science extraordinaire du droit dépensée dans cette comédie était-elle une des causes de l'immense succès qu'elle obtint? M. Durantin semble l'avoir cru. Au mois d'octobre 1868, il donnait en effet au même théâtre une comédie en trois actes, *Thérèse Humbert*. Mais, cette fois, il abusa de ses connaissances juridiques, et le public n'accueillit qu'avec un très-médiocre enthousiasme cette seconde tentative de transformer le théâtre en chaire de droit.

M. Durantin a collaboré à plusieurs publications illustrées. Nous citerons entre autres : les *Français peints par eux-mêmes*.

DURANTON, pionnier célèbre de la Sénégambie. Il était employé du gouvernement à Saint-Louis vers 1825 : doué d'une force prodigieuse, d'une santé de fer, d'un caractère énergique, il conçut la grande pensée de civiliser les peuplades sauvages de ces contrées. Le premier parmi les Français, il avait compris qu'introduire une civilisation bienfaisante qui, en développant les arts, le commerce, l'industrie chez un peuple qui ne manque pas d'intelligence naturelle, c'était se l'attacher indissolublement par le lien le plus cher aux nations éclairées, c'est-à-dire par l'intérêt commercial. Il est profondément à regretter que l'entreprise de ce vaillant homme n'ait pas tenté des imitateurs. Aujourd'hui la Sénégambie serait un pays complétement français; tandis qu'on n'y comprend même pas encore notre langue. Aujourd'hui, cette terre si riche produirait encore le tabac, l'indigo, le coton, ces trois denrées importantes; tandis qu'on serait en peine d'y trouver un pied de tabac. Le système de Duranton était celui des Anglais, sur une meilleure échelle encore. La Gambie, colonie anglaise, nous donne un exemple bien remarquable. Les noirs indigènes parlent l'anglais et beaucoup l'écrivent; ils vivent à l'européenne et s'habillent de même. Or les habitudes matérielles de la vie sont encore un trait d'union puissant. Dans la Sénégambie, au contraire, où se trouvent nos colonies, les noirs vivent en sauvages comme avant l'occupation française. Nous ne leur avons donné de notre civilisation que les vices et les maladies honteuses. Si Duranton eût été appuyé par le gouvernement, peut-être eût-il réussi : mais les gouverneurs de Saint-Louis n'ont jamais commis que des fautes, et cela tient à ce que l'on s'obstine à mettre un militaire à la tête d'une colonie de commerçants. Duranton se rendit dans le Kassou et rendit de tels services à Ara-Demba, roi de ce pays, que ce prince lui donna, comme récompense, sa fille Sadiaba en mariage. Le hardi voyageur avait abandonné sa place dans l'administration : il se fixa dans le Kassou et entreprit de le relever de l'état d'affaissement et de détresse où l'avaient amené les M'bambarras. Ses efforts réussirent d'abord, mais ses succès mêmes ne tardèrent pas à lui faire de puissants ennemis. Sa femme ne l'abandonna pas et le seconda vaillamment. Avec une poignée d'indigènes qui l'avaient compris et qui voulaient comme lui ouvrir de nouvelles voies à leur patrie, il lutta jusqu'au dernier moment.

Enfin il succomba sous le nombre et se retira à Bakel avec sa femme et les enfants qu'il avait eus d'elle. Ce fut là qu'il mourut, presque subitement, au retour d'un voyage à Saint-Louis (1840). Il a encore au Sénégal des descendants. Il est tellement vrai que son idée était populaire dans le pays, que les indigènes ont conservé sur lui de merveilleuses légendes.

DURANTON, homme d'Etat français, né à Massidou en 1736, décapité à Bordeaux le 20 décembre 1793. Il fut d'abord procureur général du parlement de cette ville; devint, à la Révolution, procureur-syndic du département de la Gironde, et remplaça Duport-Dutertre, comme garde des sceaux, en 1792. La confiance que lui avait témoignée Louis XVI le fit arrêter pendant la Terreur, et condamner à mort par la commission révolutionnaire de Bordeaux.

DURANTON (Alexandre), jurisconsulte et professeur français, né à Cusset (Allier) en 1783, mort en 1866. Il commença à étudier la jurisprudence à Moulins, puis se rendit à Paris. Là, sous la direction de professeurs comme Berriat Saint-Prix, Fœlix, il avança rapidement dans l'étude du droit. En 1810, il se faisait inscrire au barreau de Paris; l'année suivante, un brillant examen donnait au jeune avocat ce titre de docteur, assez répandu aujourd'hui, mais fort rare avant 1830. Ses débuts dans la plaidoirie furent encouragés par les maîtres de l'époque. On remarquait chez lui une rectitude de jugement, une logique, un bon sens qui déroutaient facilement les arguties et les subtilités d'interprétation. Cependant les travaux du Palais ne suffisaient pas à cette intelligence active. Séduit par l'esprit philosophique des nouvelles institutions légales, il étudiait les sources et l'application du droit civil. En 1819, il publiait la première édition de son *Traité des contrats et obligations en général*. Les jurisconsultes accueillirent avec une grande faveur cette œuvre remarquable, qui jetait une grande clarté sur une des matières les plus obscures et les plus difficiles du droit civil. En 1820, le célèbre Pigeau mourait, laissant vacante à la Faculté de droit de Paris une chaire de procédure civile. Duranton prit part au concours et l'emporta sur ses concurrents. Il avait trente-sept ans. Mais la procédure, quelles que soient son importance et son utilité, ne présentait pas à Duranton le même attrait que le droit civil. Deux ans après, il permutait avec M. Demiau-Crousilhac, titulaire d'une chaire de code civil fondée par ordonnance du 24 mars 1819. « C'est là, dit M. le professeur Valette, ce qui nous a valu ce grand ouvrage portant le titre de *Cours de droit civil français suivant le Code civil*, véritable monument élevé à la science, et mené à bonne fin avec une activité et une persévérance infatigables. » Duranton ne devait jamais abandonner sa chaire pour les dangereux triomphes de la tribune. Penché sur son immense labeur, absorbé par ses études incessantes, il s'aperçut à peine des révolutions de 1830, de 1848, de 1851. Sa vaste érudition, sa connaissance profonde du cœur humain, la lecture assidue des grands historiens, lui avaient appris la valeur de la popularité et de ces ovations, de ces fortunes soudaines qui séduisent les esprits légers et qui s'anéantissent et disparaissent au premier revirement de l'opinion. Sa vraie gloire, il la trouvait dans le sentiment du devoir accompli, dans la conscience d'avoir préparé des citoyens utiles, des magistrats éclairés et consciencieux, des avocats courageux, éloquents et désintéressés, des jurisconsultes amoureux du vrai et du juste. Il nous suffirait de citer les noms de quelques disciples de Duranton, des Jules Favre, des Valette, etc., pour montrer que l'illustre savant a pu s'endormir en paix, avec la satisfaction d'avoir glorieusement rempli sa tâche. En 1856, le vénérable professeur se retira de l'enseignement, et, par décision du ministre de la justice, fut nommé professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris. Cette flatteuse distinction était la juste récompense des longs services rendus depuis trente-quatre ans à la science du droit et à l'enseignement. Quant au barreau, il ne voulut pas le quitter. Bien qu'il n'exerçât plus depuis longtemps, il voulut que son nom restât toujours inscrit au tableau. Doyen de son ordre, il regardait comme un honneur d'avoir appartenu pendant si longtemps à une compagnie qui comptait parmi ses membres des hommes comme Malesherbes, de Sèze, Dupin, Paillet, Berryer, etc. Il assistait souvent aux réunions des avocats, et suivait avec un vif intérêt les débuts, les succès de ses anciens disciples. Il encourageait les faibles, soutenait les défaillants, guidait les vaillants et prodiguait à tous les trésors de sa haute expérience. On doit à Duranton les ouvrages suivants: *Traité des contrats et obligations en général, suivant le code civil* (Paris, 1819, 4 vol. in-8°); *Cours de droit français suivant le code civil*. La deuxième édition, publiée à Paris, en 1828-1832, par Alex. Gobelet, avait déjà 14 volumes in-8°. Une troisième et une quatrième édition furent publiées, cette dernière en 1844; elle se compose de 22 volumes in-8°, y compris la table. Nous avons donné, à son ordre alphabétique, l'appréciation de cet ouvrage remarquable; nous nous contentons donc ici d'y renvoyer le lecteur. — Le fils de ce savant jurisconsulte, M. Antoine-Jean-Baptiste-Frédéric DURANTON, né à Paris en 1818, a également suivi la carrière du barreau. Il étudia le droit à Paris, y fut reçu avocat en 1839, puis docteur en droit, et devint en 1840 suppléant de son père dans la chaire de droit civil, dont il a été nommé plus tard professeur titulaire.

DURAO (Antoine FIGUEIRA), poëte portugais. V. DURAM.

DURAO (José de SANTA-RITA), poëte brésilien. V. DURAM.

DURAS, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de canton, arrond. et à 24 kilom. N. de Marmande, sur la rive droite du Dropt; pop. aggl. 668 hab. — pop. tot. 1,663 hab. Tuileries, tonnellerie, meunerie; récolte et commerce de vins, fruits et pâturages. C'était autrefois une petite ville fortifiée qui fut prise d'assaut par les Anglais en 1424; elle fut érigée en marquisat en 1609, en duché en 1689, et en duché-pairie en 1757 en faveur de la maison de Durfort-Duras. Restes des anciennes fortifications; très-intéressant château du XVIe siècle.

La maison de Duras est une branche de la nombreuse famille de Durfort, déjà considérable au commencement du XIe siècle, et répandue en Gascogne et en Guyenne. Cette branche avait pour chef, sous le règne de Philippe le Bel, Arnaud de Durfort, seigneur de Bajaumont, marié à Marquise de Gout, nièce du pape Clément V. Elle lui avait apporté pour dot, entre autres domaines, la seigneurie de Duras. Arnaud de Durfort mourut vers 1320, laissant pour successeur son fils aîné, Aimeri de Durfort, seigneur de Duras, père de Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, qui suivit successivement le parti du roi d'Angleterre et celui du roi de France, et mourut vers 1356. Gaillard II de Durfort, seigneur de Duras, fils du précédent, épousa Eléonore de Périgord, dont vint Gaillard III de Durfort, seigneur de Duras, sénéchal de Guyenne pour le roi d'Angleterre, marié à Jeanne de Lomagne, mort vers 1420, laissant Jean-Gaillard de Durfort, seigneur de Duras. Gaillard IV de Durfort, fils de Jean-Gaillard qui précède, après avoir signé la capitulation de Bordeaux en 1451, se retira en Angleterre, où le roi lui donna le gouvernement de Calais. Pour ce fait, ses biens situés en France furent confisqués. Mais Louis XI le rappela et le réintégra dans ses domaines en 1476. Il avait épousé en Angleterre Anne, fille du duc de Suffolk, dont vint Jean de Durfort, seigneur de Duras, maire de Bordeaux en 1487, qui accompagna Charles VIII à la conquête du royaume de Naples et Louis XII dans la campagne du Milanais. Jean de Durfort épousa en premières noces Jeanne Angevin, qui lui porta les terres de Civrac et de Rozan, et en secondes noces Catherine de Foix. Il eut du premier lit, entre autres enfants, Jean de Durfort, auteur du rameau des seigneurs de Civrac, et François de Durfort, seigneur de Duras, qui se distingua dans les campagnes d'Italie sous François Ier. Ce François de Durfort eut de sa femme, Catherine de Gontaut de Biron, Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, qui embrassa le calvinisme et fut tué au siége d'Orléans en 1558. Symphorien eut, entre autres enfants, Jean de Durfort, vicomte de Duras, que Henri, roi de Navarre, depuis Henri IV, chargea d'une mission auprès du pape Grégoire XIII, en 1573, et qui mourut sans laisser de postérité, et Jacques de Durfort, marquis de Duras, comte de Rozan, conseiller d'Etat, mort en 1626. Gui-Aldonce de Durfort, marquis de Duras, fils de Jacques qui précède, servit sous Louis XIII. De son mariage avec Elisabeth de La Tour, fille du maréchal de Bouillon, il eut, entre autres enfants, Jacques-Henri, et Gui-Aldonce, auteur du rameau des ducs de Lorges. Jacques-Henri de Durfort, maréchal de France, obtint du roi Louis XIV l'érection en duché de la terre de Duras. De son mariage avec Marguerite-Félicie de Lévis, fille du duc de Ventadour, il eut deux fils, Jacques-Henri de Durfort, duc de Duras, mort sans postérité mâle, et Jean-Baptiste de Durfort, duc de Duras, à la mort de son aîné, lieutenant général, qui se distingua à la journée de Nimègue en 1702. Le fils de ce dernier, Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, lieutenant général, ambassadeur de France à Madrid en 1752, fut marié en premières noces à Marie-Antoinette Mazarin, fille unique et héritière du dernier duc de Mazarin, et en secondes noces à Louise-Françoise de Coëtquen, dont il eut plusieurs enfants. Les membres les plus connus de la famille de Duras sont les suivants:

DURAS (Jacques-Henri DE DURFORT, duc DE), maréchal de France, né en 1622, mort en 1704. Il prit part aux troubles de la deuxième Fronde (1651), fut nommé lieutenant général par le prince de Condé, et reconnu en cette qualité lorsqu'il fit sa paix avec la cour (1657). Il servit ensuite en Italie, dans les Pays-Bas, et contribua à la conquête de la Franche-Comté, dont il reçut le gouvernement. En 1675, il reçut le bâton de maréchal, prit Philipsbourg et Mannheim en 1688 et reçut la dignité de duc et pair en 1689.

DURAS (Gui-Aldonce DE DURFORT DE), duc de Lorges, maréchal de France, frère du précédent, né en 1628, mort en 1702, montra de remarquables talents militaires. Il était lieutenant général sous les ordres de Turenne lorsque, à la mort de cet illustre capitaine, il sauva l'armée par son courage et sa présence d'esprit. Quelques temps après, il remporta la victoire de Pfortzheim, fit le duc de Wurtemberg prisonnier, empêcha Montecuculli d'envahir l'Alsace et reçut, en récompense de ses services, le bâton de maréchal avec le titre de duc et pair. Gui-Aldonce était le beau-père de Saint-Simon.

DURAS (Louis DE DURFORT DE), comte de Feversham et lieutenant général, frère des précédents. Il quitta le service de la France pour passer à celui de Charles II, roi d'Angleterre, fut nommé ambassadeur à Paris à l'époque de la conclusion de la paix de Nimègue, puis devint vice-roi d'Irlande et généralissime des armées de Jacques II. Duras défit et fit prisonnier le duc de Monmouth à Sedgemore. Il avait sous ses ordres Churchill, qu'il forma à l'art de la guerre et qui devait s'illustrer sous le nom de duc de Marlborough.

DURAS (Jean-Baptiste DE DURFORT, duc DE), maréchal de France, né en 1684, mort à Paris en 1770, fils du maréchal Jacques-Henri. Colonel en 1697, il figura avec distinction dans les guerres d'Allemagne, de Flandre et d'Espagne, devint lieutenant général en 1720, contribua à la prise de Kehl, de Philipsbourg, de Worms (1733-1734), reçut le bâton de maréchal en 1751, et fut, quatre ans plus tard, nommé gouverneur de la Franche-Comté.

DURAS (Emmanuel-Félicité DE DURFORT, duc DE), maréchal de France et académicien français, fils du précédent, né à Paris en 1715, mort à Versailles en 1789. Un des plus singuliers produits de l'état social monarchique de la France d'avant la Révolution, ou, comme on dit, de l'ancien régime, pour s'être donné la peine de naître noble et riche, Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, fut maréchal de France sans avoir commandé d'armée, et membre de l'Académie fançaise sans avoir rien écrit,

> Au demeurant le meilleur fils du monde.

Il fit ses premières armes en Italie, comme aide de camp de Villars, en 1734, et fut un moment ambassadeur près la cour de Madrid en 1752. C'était du reste un courtisan accompli; il jouissait d'un grand crédit à Versailles, et il fut nommé pair de France et premier gentilhomme de la chambre du roi en 1757. Il n'avait cependant, comme on le disait alors, qu'un mérite de cour. Lorsqu'en 1768 le roi de Danemark vint en France, le duc de Duras obtint la faveur d'être attaché à sa personne. On lui reprocha d'avoir à cette occasion combattu chez le prince étranger le désir qu'il avait manifesté de voir souvent les hommes de lettres dont les travaux avaient illustré le nom. En revanche, il l'accompagnait partout avec son fils Céleste-Augustin de Duras, et lui fit donner des fêtes qui, malgré leur splendeur, parurent fatiguer le jeune roi; de là le quatrain suivant, où Rulhière fait celui-ci s'écrier:

> Triste Paris, que tu m'assommes
> De bals, de soupers, d'opéras!
> Je suis venu pour voir des hommes.
> Rangez-vous, messieurs de Duras!

Lors du sacre de Louis XVI, le duc fut de cette trop fameuse promotion des sept maréchaux de France qui provoqua un si grand nombre d'épigrammes et de quolibets. On compara les nouveaux élus aux sept péchés capitaux; on voulait même les comparer aux sept planètes, mais on ajoutait qu'il était impossible de découvrir parmi elles *Mars*. On dit encore:

> Réjouissez-vous, ô Français!
> Ne craignez plus longtemps les horreurs de la guerre,
> Les prudents maréchaux que Louis vient de faire
> Promettent à vos vœux une profonde paix.

Le duc de Duras surtout, nommé presque en même temps maréchal de France et membre de l'Académie française, ne fut pas épargné:

> Duras invoquait à la fois
> Le dieu des vers et le dieu de la guerre.
> Il réclamait le prix de ses vaillants exploits
> Et de son savoir littéraire.
> Tous deux, par un suffrage égal,
> Ont satisfait sa noble envie;
> Phébus lui dit: Je te fais maréchal;
> Mars lui donna place à l'Académie.

Il y fut reçu dans la séance du 15 mai 1775, comme successeur de l'auteur du *Siége de Calais*, Du Belloy; il y prononça un très-médiocre discours de réception, et ce fut Buffon qui fut obligé de lui répondre. Comme il ne pouvait faire au maréchal des compliments sur ses ouvrages, et qu'il fallait donner quelques raisons de ce choix, le grand naturaliste appuya dans sa réponse sur ce que les honneurs académiques n'étaient pas uniquement réservés en France aux illustrations littéraires, et définit l'Académie « une compagnie composée de l'élite des hommes *en tout genre*. » Le duc de Duras, comme on le pense bien, ne fut pas un académicien modèle. Il avait bien autre chose à faire que d'assister aux séances; il était à la fois gouverneur de la province de Franche-Comté, où il résidait peu et qu'il gouvernait moins encore, et premier gentilhomme de la chambre, ce qui lui donnait la surveillance des théâtres royaux. Il fut un jour, pour une question de théâtre, vivement attaqué par l'avocat Linguet dans le journal de celui-ci; on envoya au maréchal, qui n'avait rien répondu au journaliste, le quatrain suivant:

> Monsieur le maréchal, pourquoi cette réserve,
> Lorsque Linguet hausse le ton?
> N'avez-vous pas votre bâton?
> Au moins qu'une fois il vous serve.

Le maréchal duc de Duras mourut âgé de soixante-quatorze ans, témoin attristé des premiers symptômes d'une révolution qui allait emporter l'état social auquel il devait tout, jusqu'à son titre d'académicien.

DURAS (Emmanuel-Céleste, duc DE), fils du précédent, pair de France, général en chef des gardes nationales de Guyenne en 1790, né en 1741, mort en Angleterre en 1800. Il fit d'inutiles efforts pour conserver à la cause royale les troupes qu'il commandait, passa dans les rangs de l'émigration et servit à l'armée de Condé.

DURAS (Amédée-Bretagne-Malo, duc DE), fils du précédent, né en 1770, mort vers 1838. Il donna des témoignages de dévouement à Louis XVI de 1789 à 1791, fut chargé de complimenter l'empereur Léopold à son avénement, ne revint en France que sous le Consulat, et reçut de Louis XVIII, avec le grade de maréchal de camp, les titres de premier gentilhomme de sa chambre, de pair et de membre de l'Académie française. Après la Révolution de 1830, il se retira à Versailles, où il vécut éloigné des affaires.

DURAS (Claire LECHAT DE KERSAINT, duchesse DE), femme du précédent, née à Brest en 1779, morte à Paris en 1828. Elle était fille du comte de Kersaint, amiral, député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, et qui, en 1793, quoique ayant accepté les idées nouvelles et marché avec elles, fut emporté par la tourmente révolutionnaire. Mme la comtesse de Kersaint, devenue veuve, s'enfuit à Brest, passa à la Martinique, où elle avait de riches propriétés, et voyagea en Allemagne, en Suisse, enfin en Angleterre, où sa fille épousa le duc de Duras, avec lequel elle rentra en France lorsque Bonaparte rouvrit les portes de la patrie aux émigrés. La jeune duchesse fut dès lors fort recherchée, et brilla dans le salon de Mme de Staël, à côté même de cette femme célèbre.

Vint la Restauration: le duc de Duras fut nommé premier gentilhomme de la chambre du roi et pair de France. Le salon de Mme de Duras devint un des plus brillants, des plus courus. « Bientôt, dit M. Sainte-Beuve, il se forma dans les boudoirs aristocratiques une petite société d'élite, une espèce d'hôtel de Rambouillet adorant l'art à huis clos, cherchant dans la poésie un privilége de plus, rêvant une chevalerie dorée, un joli moyen âge de châtelaines, de pages et de marraines, un christianisme de chapelles et d'ermites... » Mais Victor Hugo pensait autrement de ces premiers cénacles littéraires. « Maintenant, écrivait-il quand il n'avait pas encore vingt ans... depuis... mais alors il était bien jeune; maintenant, la popularité n'est plus distribuée par la populace; elle vient de la seule source qui puisse lui imprimer un caractère d'immortalité ainsi que d'universalité, du suffrage de ce petit nombre d'esprits délicats... qui représentent moralement les peuples civilisés. » (*Muse française*, t. I, p. 33.)

C'est en 1823 seulement que Mme la duchesse de Duras, cédant à de vives instances et faisant effort à sa grande modestie, publia *Ourika*, qu'elle n'avait osé lire encore que sous le manteau de la cheminée à un auditoire d'amis. Ourika est une jeune négresse esclave qui, oubliant en sa naïveté sa couleur et sa condition, s'éprend d'amour pour un homme qui jamais ne pourra lui donner son nom. On a placé le roman d'*Ourika* à côté de *Paul et Virginie*. C'est aller trop loin de beaucoup. *Ourika* n'est qu'un épisode touchant, plein de sensibilité, écrit d'un style gracieux, tout féminin. Ce qui lui fait un peu défaut peut-être, c'est le naturel. Ce qui faisait dire à Louis XVIII du roman de Mme de Duras: « C'est une Atala de salon. » Quoi qu'il en soit, le succès fut grand; Chateaubriand, le grand prêtre de la littérature d'alors, daigna le consacrer, et à sa suite tous les journaux: les *Débats*, le *Constitutionnel* ratifièrent cet arrêt. Gérard même, le peintre d'Atala, voulut attacher son nom à cette gloire naissante et redonna la vie à la pauvre négresse. Le public fit également bon accueil au roman de Mme de Duras, et la mode s'en empara; on porta des collerettes à l'Ourika, des bonnets à l'Ourika.

Édouard, le second roman de Mme de Duras, parut en 1825; il est construit sur la même donnée renversée. Cette fois, c'est le héros qui sent peu à peu prendre naissance et grandir dans son cœur un amour que la différence de conditions entre les deux amants rend impossible. On retrouve dans ce thème les mêmes qualités de grâce, de délicatesse, de sensibilité; on y voit aussi les mêmes défauts: un peu trop d'ingéniosité, de marivaudage. On peut dire en effet de l'auteur d'*Ourika* et d'*Édouard* ce que Voltaire disait de l'auteur du *Legs* et des *Fausses confidences*: « Il sait tous les sentiers du cœur humain, mais il n'en connaît pas la grande route. »

Outre ces deux romans, qui ont été imprimés d'abord à un très-petit nombre d'exemplaires (*Ourika* à quarante, *Édouard* à cent),

pour être ensuite livrés au public en de nombreuses éditions, on a de Mme de Duras : *Pensées de Louis XIV*, extraites de ses ouvrages et de lettres manuscrites (Paris, 1827, in-16) ; *Réflexions et prières inédites* (Paris, 1839, in-18).

Mme la duchesse de Duras fut associée durant sa vie à toutes les œuvres de charité; longtemps elle fut présidente d'un bureau de bienfaisance; enfin elle fonda à ses frais et pour un certain nombre d'enfants une école primaire.

DURAS (Léopold), publiciste français, né à Limoges vers 1813, mort en 1863. Il collaborait à un journal républicain de la Haute-Vienne lorsqu'il se rendit à Paris pour entrer au *National*, dont il devint rédacteur en chef en 1848, à la place d'Armand Marrast. Duras y défendit avec talent les idées républicaines modérées, soutint la politique et la candidature à la présidence du général Cavaignac, travailla vainement, après l'élection de Louis Bonaparte, à rapprocher les différents groupes du parti républicain dont la division fut si funeste à l'avénement des principes libéraux, et dut, à la juste considération dont il jouissait dans la presse, d'être nommé syndic des journalistes à la tribune de l'Assemblée nationale. Lors du coup d'Etat du 2 décembre, Duras passa en Belgique, puis il revint en France et alla habiter Bordeaux, où il s'occupa de commerce.

DURATON, rivière d'Espagne, prov. de Ségovie. Elle prend sa source au versant septentrional de la Sierra de Guadarama, non loin du petit village de son nom, coule du S. au N., baigne Sepulveda, San-Miguel, Peñafiel, et se jette dans le Douro, après un cours de 90 kilom.

DURAVEL, bourg et commune de France (Lot), cant. de Puy-l'Evêque, arrond. et à 39 kilom. N.-O. de Cahors, sur la rive droite du Lot; 1,776 hab. Haut fourneau. C'était autrefois une place très-forte où la garnison de Cahors, désespérant de défendre contre les Anglais la vaste enceinte de cette place, se retira sous le règne de Charles V, et y brava avec succès toutes les forces que les ennemis envoyèrent pour l'assiéger. L'église paroissiale porte tous les caractères d'une haute antiquité; on y conserve les corps de trois saints, confiés, dit-on, à cette église par Charlemagne, et dont l'exposition, qui a lieu tous les trois ans, attire un grand concours d'étrangers.

DURAZZO (*Dratsch* en turc, *Durtz* en slavon), autrefois *Epidamnus*, puis *Dyrrachium*, ville de la Turquie d'Europe, dans l'Albanie, sandjak et à 82 kilom. S. de Scutari, avec un port sur le cap Péli, dans l'Adriatique; 8,000 hab. Evêché catholique et archevêché grec; fortifications en ruine. « Ce fut jadis une colonie corinthienne, dont la possession fut une des causes principales de la guerre de Corcyre, en 436 av. J.-C. Colonisée plus tard par les Romains, sous le nom de Dyrrachium, elle était le passage le plus fréquenté pour se rendre d'Italie en Grèce en partant de Brindes. C'est là que Pompée se retrancha, aussitôt que la guerre civile fut portée en dehors de l'Italie, et César y subit une série d'échecs partiels qui engagèrent les pompéiens à livrer la bataille de Pharsale. Lucain a immortalisé ces combats de Dyrrachium. En 1081 après J.-C., Robert Guiscard y défit l'empereur Alexis Comnène. Par la suite, Durazzo devint un duché qui fut possédé par plusieurs princes de la maison d'Anjou. La ville actuelle est bâtie dans une péninsule rocheuse, dont l'extrémité est occupée par un château moyen âge réparé par les Turcs; elle possède un port naturel, que quelques travaux d'art rendraient excellent; mais elle est presque réduite à une seule rue. Quelques tronçons de colonne et des débris de marbre encastrés dans les murailles et dispersés dans le cimetière sont tout ce qui reste de la ville antique. » (Adolphe Joanne, *Guide en Orient*.) Durazzo appartient aux Turcs depuis 1502.

DURAZZO, ancienne et illustre famille de Gênes, qui a fourni plusieurs doges à la république. Les principaux sont les suivants : JACQUES, doge de 1573 à 1575, parvint à rétablir la tranquillité dans Gênes, déchirée par les factions, et à empêcher une intervention de l'Espagne. — PIERRE, doge de 1685 à 1687, répara les maux causés par la guerre que Gênes venait d'avoir avec Louis XIV, fit relever les édifices détruits pendant le bombardement de la ville, et ratifia le traité conclu à Versailles par son prédécesseur Lescaro. — JEAN-ETIENNE, doge de 1734 à 1736, sollicita les secours de la France pour comprimer une insurrection en Corse, où les habitants venaient de proclamer roi, sous le nom de Théodore Ier, le baron de Neuhoff. — MARCELLIN, doge de 1767 à 1769, céda, en 1768, à la France, l'île de Corse, que Gênes ne pouvait plus maintenir sous sa domination.

DURBACH, bourg du grand-duché de Bade, cercle du Rhin moyen, bailliage et à 10 kilom. N.-E. d'Offenbourg; 2,500 hab. Distilleries de kirsch-wasser; récolte et commerce d'excellent vin de Klingelberg.

DURBACH (Anne-Louise), femme de lettres allemande. V. KARSCHIN.

DURBAN, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-O. de Narbonne, sur la Berre; pop. aggl. 610 hab. — pop. tot. 675 hab. Houilles; mines de fer et d'antimoine. Récolte et commerce de céréales, vins, oliviers, miel, eau-de-vie et laine.

DURBAR s. m. (dur-bar). Audience solennelle, sorte de cour plénière, tenue dans l'Inde par le gouverneur général, à l'instar des anciens souverains indigènes.

— **Encycl.** Les principaux personnages indigènes des diverses provinces sont convoqués à ces *durbars*, où ils sont admis à présenter leurs félicitations ou leurs plaintes. Le gouverneur général profite de ces occasions pour entretenir par de riches cadeaux les relations amicales nouées avec la plupart des principaux chefs indigènes. A l'un il donne une aigrette de diamants, un collier de perles; à l'autre un turban ou un kélat de brocart. Il n'est pas jusqu'aux derniers babous ou citadins qui ne reçoivent, en venant se prosterner aux pieds du gouverneur, un peu de parfum d'attar ou d'essence de rose sur leur mouchoir. Le plus grand luxe est déployé généralement dans ces *durbars*, afin de donner aux populations indigènes une haute idée de la puissance et de la richesse de l'Angleterre.

DURBEC s. m. (dur-bèk — de *dur*, et de *bec*). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des bouvreuils, et dont le nom scientifique est *corythus*.

— **Encycl.** Ce genre, qui fait partie du groupe des passereaux conirostres, est caractérisé par un bec très-fort et bombé, recourbé en dessous à peu près comme celui des perroquets; des narines arrondies et cachées par de petites plumes dirigées en avant; une langue épaisse et émoussée à sa pointe. Il comprend une seule espèce, qu'on rangeait autrefois parmi les gros-becs. C'est le *durbec* ordinaire (*loxia enucleator*). Sa longueur est d'environ 0m,10, et il représente assez bien pour la taille le gros-bec commun. Sa couleur est d'un rouge brun ou d'un gris rosé sur tout le corps, d'un rouge incarnat sur la tête et sous le ventre, avec du gris sur l'abdomen et sur l'anus, et une double ligne blanche sur les couvertures des ailes. Cet oiseau est, du reste, sujet à varier un peu pour la couleur, surtout avec l'âge. Il habite tout le nord des deux continents, et se tient d'ordinaire dans les forêts de pins, dont les graines forment sa principale nourriture. C'est surtout vers le mois d'avril qu'il arrive en grand nombre dans les régions septentrionales, et il fait aussitôt entendre son chant, qui est très-agréable. Mais bientôt il cesse de chanter et s'occupe de construire son nid, qu'il place sur les arbres; la femelle y pond quatre œufs blancs, qui éclosent vers la fin de juin. Aux approches de l'hiver, il se retire vers des contrées plus tempérées.

DURBUNGAH, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Calcutta, ancienne prov. de Bahar, à 144 kilom. N.-E. de Patna, sur la Bockiah, petit affluent du Gange; 5,800 hab. Elève et commerce de chevaux.

DURCET, village et commune de France (Orne), cant. d'Athis, arrond. et à 23 kilom. de Domfront; 664 hab. La magnifique race bovine connue sous le nom de race de Durcet est due aux travaux du marquis de Torcy, grand propriétaire à Durcet. Cette race a été créée par voie de métissage entre les races normandes, schwitz et durham. Par ses formes, cette race se rapproche beaucoup de la race de Durham; cependant, au fond, elle a conservé des traces des variétés normandes et de Schwitz. Elle a les membres plus longs et plus osseux que le durham, l'encolure trop épaisse et trop lourde, et la poitrine encore trop étroite. Elle donne de 66 à 67 pour 100 de viande nette, et entre 16 et 17 pour 100 d'issues. C'est une race précoce, qui fournit de la bonne viande; mais elle est impropre et à donner du lait et à travailler. M. le marquis de Torcy fera sans doute connaître un jour aux éleveurs à quel point la race qu'il a créée peut être utile pour améliorer leur bétail, car il faut maintenant que le mérite des reproducteurs mette en réputation cette race et fixe l'opinion sur son avenir. Il est regrettable de ne point trouver un seul animal de la race de Durcet ailleurs que chez M. de Torcy; s'il devait en être toujours ainsi, cette race ne mériterait pas sa qualification.

DURCI, IE (dur-si) part. passé du v. Durcir. Rendre dur : *Du bois* DURCI *au feu. En été le fond du sol est quelquefois* DURCI *par la sécheresse.* (Math. de Domb.)

Les monts *durcis* au ciel lèvent leurs fronts glacés.
A. BARBIER.

DURCIR v. a. ou tr. (dur-sir — rad. *dur*). Rendre dur : *La gelée* A DURCI *le sol. Ulysse* DURCIT *un pieu au feu, pour en crever l'œil de Polyphème.*

— Fig. Hébéter, paralyser : *Il y a des gens dont la présence fait éclore vos pensées; d'autres qui glacent et* DURCISSENT *votre imagination, comme la gelée fait de la terre.* (A. Karr.) ‖ Endurcir, fortifier : *Dès leur première jeunesse, on les préparait à la guerre, on les* DURCISSAIT *aux travaux, on les accoutumait aux périls.* (Boss.) ‖ Inus.

— v. n. ou intr. Devenir dur : *Les œufs, plongés dans l'eau bouillante,* DURCISSENT *en cinq minutes. On fait* DURCIR *ce bois avant de l'employer.*

Se durcir v. pr. Devenir dur, gagner en dureté : *Les bois* SE DURCISSENT *en séchant.* ‖ Etre durci : *Il faut que ces bois* SE DURCISSENT *au feu.*

— **Syn. Durcir, endurcir.** Le premier de ces verbes marque simplement l'action de rendre dur; le second exprime la même action comme produisant son effet peu à peu, par degrés, avec un progrès lent qui peut être observé. La brique *se durcit* au feu; elle était molle quand on l'a mise dans le four, on ne la revoit dure que lorsqu'on l'en retire. La plante des pieds *s'endurcit* à force de marcher; chaque jour on voit les pieds devenir moins sensibles.

— **Antonymes.** Amollir, attendrir, dédurcir, malaxer, mortifier, ramollir.

DURCISSEMENT s. m. (dur-si-se-man — rad. *durcir*). Action de durcir, de rendre dur : *Le* DURCISSEMENT *des poteaux de télégraphe.* ‖ Action de durcir, de devenir dur : *Le* DURCISSEMENT *des os s'opère avec l'âge.* (Buff.) ‖ Etat de ce qui est durci : *Le* DURCISSEMENT *de ces œufs est incomplet.*

DURDENT (René-Jean), poëte, romancier et historien français, aussi médiocre que fécond, né à Rouen en 1776, mort à Paris en 1819. Il entra d'abord dans l'atelier de David, alla même à Rome pour y continuer l'étude de la peinture; mais, ne se trouvant aucune vocation pour cet art, il revint à Paris, où il se mit aux gages des libraires, écrivant tour à tour des poëmes épiques, des romans et des livres d'histoire. Sous l'Empire, il chanta l'empereur; sous la Restauration, il chanta le roi. Ses ouvrages, au nombre de trente environ, annoncent une grande facilité; mais ce ne sont, pour la plupart, que des compilations faites à la hâte. Il mourut de misère et d'excès de boisson. Nous citerons de lui : *Austerlitz*, poëme en deux chants (1806, in-8°); *Campagne de Moscou en* 1812 (1814, in-8°); *Epoques et faits mémorables de l'histoire de France* (1814, in-12); *Histoire critique du Sénat dit conservateur* (1815, in-8°); *Histoire de la Convention* (1817, 2 vol. in-12); *Histoire littéraire et philosophique de Voltaire* (1818, in-8°).

DUREAU (Jean-Baptiste), écrivain et industriel français, né à Faye (Maine-et-Loire) en 1820. Tout jeune encore, il se fit remarquer à Nantes, où il avait été élevé, par quelques écrits politiques et économiques, et fit partie, comme adjoint, de la municipalité improvisée dans cette ville après la révolution de février 1848; mais il ne tarda pas à se démettre de ses fonctions, partit pour l'Amérique et ne revint en France qu'en 1852. Il publia alors dans quelques journaux de Paris, entre autres dans le *Moniteur industriel*, une série d'études sur l'agriculture, le commerce et les manufactures des Etats-Unis, et fit paraître dans la *Revue coloniale*, recueil publié par le ministère de la marine, une étude remarquable sur la *Culture de la canne et la fabrication du sucre à la Louisiane.* On doit encore à cet écrivain spécialiste un volume sur la *Fabrication du sucre de betterave dans ses rapports avec l'agriculture et l'alimentation publique*, et quelques brochures sur la question des sucres. Enfin il est le fondateur et le directeur du *Journal des fabricants de sucre*, où il s'est successivement révélé, depuis 1860, comme économiste et industriel, comme théoricien et comme praticien des plus habiles.

DUREAU DE LA MALLE (Jean-Baptiste-Joseph-René), excellent traducteur français, membre de l'Institut (1804), né à Saint-Domingue en 1742, mort en 1807. Envoyé à Paris à l'âge de sept ans, il fit de brillantes études au collége du Plessis, remporta le prix d'éloquence sur La Harpe, celui de poésie latine sur Delille, se lia étroitement avec ce dernier, et, possesseur d'une grande fortune, se plut à réunir chez lui les écrivains les plus distingués. Une traduction de *Tacite*, qu'il publia en 1790 (3 vol. in-8°), est le fondement de sa réputation littéraire. Elle lui avait demandé quinze années de travail. Pour la première fois, l'historien romain trouvait dans notre langue un interprète digne de lui, et pour la vigueur du style et pour l'exactitude. Cette traduction, qui eut un légitime succès, a été souvent réimprimée : une des dernières éditions est celle de 1827 (6 vol. in-8°). Depuis, la belle version de Burnouf l'a remplacée. Dureau de La Malle, ruiné momentanément par la Révolution, reçut de la Convention nationale un secours de 2,000 livres (1795). Bonaparte l'appela au Corps législatif. On a publié de lui, après sa mort : *Œuvres de Salluste*, traduction nouvelle (1808, in-8°); *Tite-Live*, traduction terminée par Fr. Noël (1810-1812, 15 vol. in-8°).

DUREAU DE LA MALLE (Adolphe-Jules-César-Auguste), poëte et érudit, membre de l'Académie des inscriptions, fils du précédent, né à Paris en 1777, mort en 1857. Il fit d'excellentes études sous la direction de son père, et s'adonna quelque temps à l'art du dessin. Ayant entrepris, en 1792, un voyage d'artiste, il parcourut avec plusieurs amis la Flandre, la Normandie et la Bretagne, à pied et le sac sur le dos; mais, pris pour des émigrés ou des ingénieurs anglais qui relevaient le plan des côtes, les jeunes touristes se virent arrêtés à Touques et sur le point d'être pendus par les habitants; déjà ils avaient la corde au cou lorsque les autorités les sauvèrent en les faisant conduire au tribunal du district, sous le prétexte de leur faire immédiatement leur procès. Dureau de La Malle ne tarda pas à abandonner la carrière d'artiste pour celle des lettres, plus conforme à l'impulsion primitive donnée à ses études. Aidé des conseils de Delille, il aborda la poésie avec quelque succès, par une petite pièce de vers, traduite de Dante, *Françoise de Rimini*, et insérée dans la *Décade* (1798). Cette pièce offre une particularité bien étrange : l'épisode n'a que vingt-cinq vers, et pourtant on croirait qu'il y a là un ouvrage complet. Cet essai fut suivi des *Pyrénées* (1807), récit en vers d'un voyage dans ces montagnes; puis de la traduction en vers de l'*Argonautique* de Val. Flaccus (1811); puis de *Bayard* ou la *Conquête du Milanais*, poëme en douze chants (1823, 2 vol. in-8°); mais l'auteur fût resté à peu près obscur, si l'érudit ne l'eût emporté sur le poëte. Dès 1803, il avait éveillé l'attention du monde savant par une série de mémoires sur divers points peu connus de la géographie ancienne; sur la population, l'administration, les finances, l'intérêt de l'argent, les poids et mesures, l'agriculture dans l'antiquité, particulièrement chez les Grecs et les Romains, et dans la France du moyen âge. Ces importants travaux ont été insérés dans le *Magasin encyclopédique* de Millin, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, les *Annales des voyages*, la *Bibliothèque de l'école des chartes*. Parmi les ouvrages d'érudition qu'il publia en volumes, il faut citer : *Géographie physique de la mer Noire, de l'intérieur de l'Afrique et de la Méditerranée* (1807, in-8°); *Mémoire sur la position de la roche Tarpéienne; Mémoire sur la prononciation du grec et du latin* (1816, in-8°); *Poliorcétique des anciens*, ou *De l'attaque et de la défense des places avant l'invention de la poudre* (1819, in-8°), avec atlas, livre qui ne traite que des Egyptiens et des Hébreux, et qui a été complété par des mémoires lus à l'Académie en 1821 et 1822, sur les Grecs et les Romains; *Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale connue sous le nom de régence d'Alger* (1837, in-8°), ouvrage entrepris par ordre du gouvernement; Peyssonnel et Desfontaines, *Voyages dans les régences de Tunis et d'Alger* (1838, 2 vol. in-8°), une carte et six planches; *Economie politique des Romains* (1840, 2 vol. in-8°); *Afrique ancienne* (1847, in-8°), faisant partie de l'*Univers pittoresque* de Firmin Didot.

DURÉE s. f. (du-ré — rad. *durer*). Action de durer, permanence de l'existence : *Ce qui cause, plus que tout, l'assoupissement dans les Etats, c'est la* DURÉE *du mal.* (La Rochef.-Doud.) *Les hommes en puissance croient à la* DURÉE *du présent.* (Mme de Staël.) *La* DURÉE *du pouvoir de Bonaparte était une leçon d'immoralité continuelle.* (Mme de Staël.) *Il ne manque à l'amour que la* DURÉE; *faites que la beauté reste, que la jeunesse demeure, que le cœur ne se puisse lasser, et vous reproduirez le ciel.* (Chateaub.) *Rien n'est durable comme les fables, et leur* DURÉE *tient surtout à leur souplesse à prendre toutes les formes.* (St-Marc Girard.) *En France, les abus sont comme les rois, ils s'y légitiment par leur* DURÉE. (E. de Gir.) ‖ Temps pendant lequel dure un objet; existence considérée sous le rapport de sa permanence : *C'est le destin des choses humaines de n'avoir qu'une* DURÉE *courte et rapide.* (Mass.) *La* DURÉE *totale de la vie peut se mesurer en quelque sorte par celle du temps de l'accroissement.* (Buff.) *Rien n'est plus incertain que la* DURÉE *de la vie de chaque homme en particulier.* (J.-J. Rouss.) *La notion d'une* DURÉE *limitée nous suggère la notion d'une* DURÉE *sans bornes qui n'a pas pu commencer, qui ne pourrait pas finir.* (Royer-Collard.) *La* DURÉE *normale de la vie de l'homme est d'un siècle.* (Flourens.) *Le temps est la* DURÉE *de la nature, l'éternité est la* DURÉE *de Dieu.* (Descuret.) *Dieu ne peut rien ajouter au bonheur de ceux qui s'aiment que de leur donner la* DURÉE *sans fin.* (V. Hugo.) *Le chemin de fer a augmenté la* DURÉE *de l'existence humaine et réduit la distance des lieux.* (Toussenel.) *La vie est un flambeau qui doit se consumer lentement; plus il jette d'éclat, moins il a de* DURÉE. (M.-A. Petit.) *On ne justifie pas une usurpation ou une tyrannie par sa* DURÉE; *plus, au contraire, une usurpation ou une tyrannie a duré, plus elle est odieuse et près de sa perte.* (Ch. Romey.)

Il n'est rien ici-bas d'éternelle *durée*.
MALHERBE.

Nulle félicité n'est de longue *durée*,
Et celle de l'amour est la moins assurée.
GILBERT.

‖ Qualité de ce qui dure, durabilité : *L'accroissement insensible est le véritable signe de la* DURÉE. (J. de Maistre.)

— Absol. Temps, succession des instants : *La* DURÉE *n'est pas en l'absolu, car elle n'est qu'une relation.*

— Fam. *Etre de durée*, Durer, être propre à durer longtemps : *Le beau temps* N'A PAS ÉTÉ DE DURÉE. *Voilà une étoffe qui* SERA DE DURÉE.

— Mus. Temps pendant lequel on doit maintenir un son, une note ou un silence, et qui varie suivant le mouvement et la mesure des morceaux de musique. ‖ On dit aussi VALEUR.

— **Syn. Durée, temps.** *Durée* rappelle tou-

jours l'idée des choses qui durent, c'est-à-dire qui existent, pendant une suite de moments; on dit : la *durée* d'un règne, d'une maladie, etc.; et, lors même qu'on ne désigne pas la chose dont l'existence est ainsi mesurée, l'esprit aperçoit d'une manière vague les choses dont l'existence se prolonge et se mesure. *Temps* est plus abstrait : il exprime la *durée* en elle-même; il en fait une chose distincte fort difficile à définir, il est vrai, mais que tout le monde comprend aisément comme on comprend l'espace.

— **Encycl.** Mus. « Les alphabets de toutes les langues, dit M. Fétis, n'ont qu'un objet, celui de représenter des sons. L'alphabet musical est plus compliqué, car il faut que ses signes d'intonation se combinent avec ceux de *durée*, et même que les notes indiquent les deux choses à la fois. Cette complication est la cause principale de la difficulté qu'on éprouve à lire la musique. »

Chacun sait, en effet, que tous les sons musicaux n'ont pas la même *durée*, et que leur longueur ou leur brièveté comporte, au contraire, une foule de nuances. En même temps qu'on fixait leur intonation par la place qu'on leur assignait sur la portée, il a donc aussi fallu adopter pour les notes des modifications de forme correspondant à leur différence de *durée*. Dans ce but, et après avoir adopté une unité de *durée* qui recevait le nom de *ronde*, à cause de sa forme, on donna les noms suivants à ses différentes divisions : la note représentant la moitié de cette *durée* reçut le nom de *blanche;* le quart, celui de *noire;* le demi-quart, celui de *croche;* le seizième, celui de *double-croche;* le trente-deuxième, celui de *triple-croche;* le soixante-quatrième, celui de *quadruple-croche.* Cette dernière division est la seule admise par les traités théoriques de la musique; cependant, on rencontre aussi, quoique très-rarement et seulement dans les morceaux dont le mouvement est d'une extrême lenteur, des quintuples et même des sextuples-croches.

Voici la figure de ces différents signes de *durée :*

Ronde. Blanche. Noire. Croche. Double croche. Triple croche. Quadruple croche.

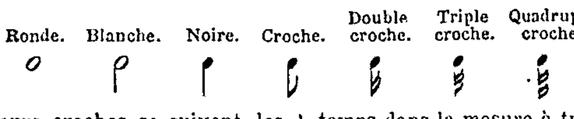

Lorsque plusieurs croches se suivent, les crochets qui terminent la queue des notes sont remplacés par des barres horizontales reliant ces notes entre elles. Il en est de même pour les notes de valeur double, triple, etc., ainsi qu'on va le voir par cet exemple :

Plusieurs croches. Plusieurs doubles-croches. Plusieurs triples-croches. Plusieurs quadruples-croches.

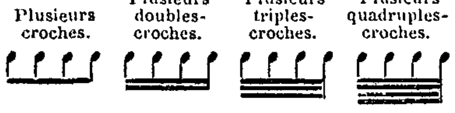

Il est utile de remarquer que les dénominations de *doubles-croches*, de *triples-croches*, de *quadruples-croches*, signifient précisément le contraire de ce qu'elles sont appelées à exprimer; car, au lieu de doubler, de tripler ou de quadrupler la croche, comme leur dénomination semblerait l'indiquer, ces différentes figures de notes n'en représentent, au contraire, que le fractionnement. Ces qualifications fausses prennent leur origine dans le double, le triple ou le quadruple crochet qui termine la note à l'extrémité de sa queue. Avec beaucoup plus de logique et de raison, les Allemands donnent à ces différentes notes les noms de *demi-croche*, de *quart de croche* et de *huitième de croche.*

Il est bien entendu que, quelle que soit la forme de la note, au point de vue de la *durée* qu'elle représente et de la longueur qu'elle doit avoir, son intonation ne varie en aucune façon, et que, sous ce rapport, son nom reste le même. Ainsi, dans l'exemple que voici :

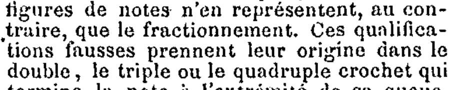

toutes les notes sont des *ut*, bien que chacune d'elles représente une valeur différente.

Nous devons faire remarquer que la *durée* des notes, en ce qui concerne le rapport de l'une à l'autre, est absolue, c'est-à-dire que la blanche vaut toujours la moitié de la ronde, la noire la moitié de la blanche, la croche la moitié de la noire, et ainsi de suite; mais il faut constater aussi qu'en ce qui concerne le rapport des différentes notes avec les différentes mesures, la *durée* est très-arbitraire. Ainsi, tandis que, dans la mesure à quatre temps, la noire vaut un temps, elle vaut deux temps dans la mesure à trois-huit, et elle ne vaut que deux tiers de temps dans la mesure à six-huit; ses divisions, la croche, la double-croche, etc., la suivent dans ces différentes variations.

Il nous reste une observation à faire, en ce qui concerne la *durée* des notes, avant d'en venir à la *durée* des silences. Toutes les figures de notes qu'on a vues plus haut sont destinées à représenter des *durées* de sons qui se trouvent dans les proportions de 1 à 2, de 1 à 4, de 1 à 8, etc., ou de $\frac{1}{2}$ à 1, de $\frac{1}{4}$ à 1, de $\frac{1}{8}$ à 1, et ainsi de suite, c'est-à-dire qui sont deux fois, quatre fois, huit fois plus longues que d'autres, ou qui n'en sont au contraire que la moitié, le quart ou le huitième; mais les rapports des sons entre eux ne sont pas toujours dans des proportions de ce genre, et certaines *durées* équivalent à trois fois, six fois, douze fois certaines autres, ou bien n'en représentent que le tiers, le sixième, le douzième, etc. On a donc imaginé, pour parler à l'œil, de faire suivre une figure quelconque de note par un *point*, qui en augmente la *durée* de moitié. Ainsi la ronde pointée (c'est-à-dire suivie d'un point) a la même *durée* que trois blanches, ou six noires, ou douze croches, etc.; la blanche pointée se trouve dans la même proportion à l'égard des notes de valeur moindre que la sienne, et ainsi des autres. Il suit de là que la blanche n'a que le tiers de la valeur de la ronde pointée, que la noire n'en a que le sixième, la croche le douzième, etc.

« Les sons et leur *durée*, dit M. Fétis, ne sont pas les seuls éléments de la musique; le silence plus ou moins long y joue aussi un rôle fort important. La nécessité de le soumettre à des règles de proportion a fait imaginer de le diviser comme les figures de notes, et de le représenter par des signes analogues. On avait pris la ronde pour unité de *durée* d'un son; on représenta le silence d'une *durée* correspondante par une *pause;* la moitié de ce temps fut appelée *demi-pause;* le quart, *soupir;* le huitième, *demi-soupir;* le seizième, *quart de soupir;* le trente-deuxième, *demi-quart de soupir*, et le soixante-quatrième, *seizième de soupir*). Tous ces signes de silence ont une valeur égale à celle des diverses figures de notes. »

Voici un exemple :

Ronde. Blanche. Noire. Croche. Double croche. Triple croche. Quadruple croche.

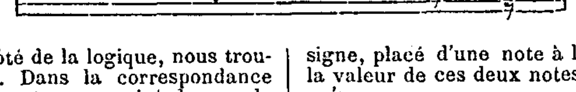

Pause. Demi-pause. Soupir. Demi-soupir. Quart de soupir. Demi-quart de soupir. Seizième de soupir.

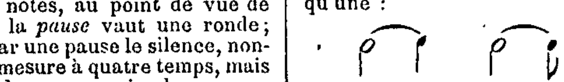

Ici encore, à côté de la logique, nous trouvons l'arbitraire. Dans la correspondance des silences aux notes, au point de vue de l'unité de durée, la *pause* vaut une ronde; mais on marque par une pause le silence, non-seulement d'une mesure à quatre temps, mais de toute espèce de mesure, simple ou composée, à deux, à trois ou à quatre temps. Il n'en est pas de même de la demi-pause, qui représente la blanche d'une façon absolue, et qui sert uniquement et invariablement à marquer la moitié d'une mesure à quatre temps. Quant au soupir, sa valeur est absolue en ce qui concerne son rapport avec la noire, variable, comme celle de la noire elle-même, en ce qui concerne son rapport avec les différentes mesures; il en est de même des autres signes de *durée* de silence moindre que le soupir. Ajoutons, pour terminer, que les signes de silence sont aussi parfois, comme les figures de notes, suivis d'un point qui augmente de moitié leur *durée* ordinaire. On forme encore de nouvelles combinaisons de *durée* au moyen de la *liaison* ⌒. Ce signe, placé d'une note à l'autre, concentre la valeur de ces deux notes pour n'en former qu'une :

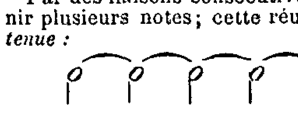

Par des liaisons consécutives on peut réunir plusieurs notes; cette réunion se nomme *tenue :*

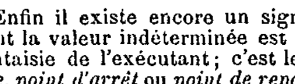

Enfin il existe encore un signe de *durée* dont la valeur indéterminée est laissée à la fantaisie de l'exécutant; c'est le *point d'orgue*, *point d'arrêt* ou *point de repos* 𝄐. Placé sur une note, le *point d'orgue* laisse l'exécutant libre de faire sur cette note un trait de sa composition, cadence ou autre, qui termine le morceau ou sert de rentrée au thème. Le *point d'arrêt*, même signe, se place sur un silence sur lequel on doit insister quelque temps; le *point de repos*, semblable au point d'arrêt comme figuration, indique une suspension momentanée dans le cours d'un morceau. Du reste, ces trois sortes de points se confondent souvent.

DUREGUM, nom latin de ZURICH.

DURELL (Jean), théologien protestant anglais, né dans l'île de Jersey en 1626, mort en 1683. A l'époque de la guerre civile, il se rendit en France, devint ministre à Caen, puis chapelain du duc de La Force, et retourna en Angleterre lors de la restauration des Stuarts. Durell reçut alors le titre de chapelain du roi Charles II, et devint doyen de Windsor. Ses principaux ouvrages sont : *Theoremata philosophiæ rationalis, moralis, naturalis et supernaturalis* (1644, in-4°); *Liturgy of Church of England* (1662); *A view of the government and public worship of God in the reformed Church of England* (1662), etc.

DUREMENT adv. (du-re-man — rad. *dur*). Avec dureté, sans ménagement : *Il m'a traité* DUREMENT. *Il commande* DUREMENT. ‖ D'une manière austère : *Vivre* DUREMENT. ‖ Violemment, avec une excessive énergie : *Il le frappa* DUREMENT. ‖ D'une manière très-saillante et vigoureuse : *Le corps d'un homme bien fait doit être carré; les muscles doivent être* DUREMENT *exprimés.* (Buff.)

DURE-MÈRE s. f. (du-re-mè-re — de *dur* et de *mère*, à cause de la solidité de la membrane et parce qu'elle passait autrefois pour être l'origine de toutes les membranes du corps). Anat. Membrane la plus résistante et la plus extérieure des trois qui enveloppent le cerveau et la moelle épinière.

— Fam. Cerveau, tête, dans le sens figuré d'esprit : *Les femmes se fichent des idées dans leur* DURE-MÈRE *absolument comme elles plantent des épingles dans leur pelote.* (Balz.)

— **Encycl.** L'axe cérébro-spinal est enveloppé par trois membranes superposées qui portent le nom de méninges. La *dure-mère* est la plus externe de ces membranes. Elle tapisse toute la face interne des os du crâne et se prolonge dans le rachis; aussi la divise-t-on en deux parties, *dure-mère* crânienne et *dure-mère* rachidienne. C'est une membrane fibreuse, épaisse, résistante, dans laquelle on remarque, contrairement à ce que l'on observe dans les tissus fibreux en général, un grand nombre de vaisseaux. La *dure-mère* crânienne adhère à la face interne du crâne, surtout à la région des sutures et des trous de la base, dans lesquels elle envoie des prolongements qui en constituent en quelque sorte le périoste. Elle n'est jamais unie à l'encéphale ni aux autres méninges, si ce n'est dans des cas pathologiques.

La *dure-mère* présente à l'intérieur trois prolongements, qui sont : 1° la faux du cerveau; 2° la tente du cervelet; 3° la faux du cervelet.

La faux du cerveau est formée par l'adossement de deux feuillets de la *dure-mère;* elle s'étend de l'apophyse crista-galli à la tente du cerveau d'avant en arrière et de haut en bas de la voûte crânienne ou corps calleux (v. CERVEAU); elle sépare les deux hémisphères cérébraux.

La tente du cervelet est une cloison horizontale séparant le cerveau du cervelet, et présentant la forme d'un croissant.

Enfin la faux du cervelet est une petite cloison verticale analogue à la faux du cerveau, mais de dimensions moins considérables, qui sépare les deux hémisphères du cervelet.

La *dure-mère* spinale s'étend depuis la première vertèbre cervicale jusqu'à la seconde ou troisième vertèbre sacrée. Elle offre deux feuillets, l'un qui sert de périoste au canal rachidien, l'autre qui forme un long sac pour la moelle épinière. C'est entre ce sac et l'arachnoïde rachidienne que se trouve le ligament dentelé.

DUREN, le *Marcodurum* des Romains, ville de Prusse, prov. du Rhin, régence et à 26 kilom. E. d'Aix-la-Chapelle, ch.-l. du cercle de son nom, sur la Roër et le chemin de fer de Cologne; 10,000 hab. Direction des mines; gymnase catholique; institut d'aveugles. Industrie active : fabriques de draps, de futaine, de tôles; fonderies de fer, fabriques d'objets d'acier, tanneries, distilleries d'eau-de-vie, nombreuses papeteries. On y voit une belle église dédiée à Sainte-Anne, et remarquable par son orgue, son maître-autel de marbre et sa chaire de bois artistement sculptée. Quelques historiens font remonter l'origine de Duren au temps de Marc Agrippa. Les Bataves s'en emparèrent l'an 70. Pépin et Charlemagne y résidèrent fréquemment; ce dernier y tint même deux champs de mai. Devenue ville impériale, Duren tomba au pouvoir de Charles-Quint, en 1542 et en 1543. Marceau s'en empara en 1794; elle devint alors le chef-lieu du département de la Roër et appartint à la France jusqu'en 1814.

DURER v. n. ou intr. (du-ré — lat. *durare;* de *durus*, dur). Continuer à exister, être d'une manière persistante : *Ce vêtement m'*A DURÉ *deux ans. Le siége de Troie* DURA *dix ans. La pluie* A DURÉ *trois mois. Cela* DURERA *tant que Dieu voudra. Les grands jours d'été* DURENT *seize heures. La vie ressemble à une symphonie qui charme et qui plaît, mais qui* DURE *trop peu.* (Christine de Suède.) *Tout ne fait que passer sur la terre; tout ce que nous aimons nous échappe tôt ou tard, et nous y tenons comme s'il devait* DURER *éternellement.* (J.-J. Rouss.) *Le fait brutal* DURE *peu.* (Châteaub.) *La beauté morale peut* DURER *toujours.* (Mme Romieu.) *La guerre, comme l'a dit Grotius,* DURERA *tant qu'il y aura des hommes qui ne voudront pas laisser les autres vivre.* (Franck.) *Si ceux qui s'aiment se connaissaient parfaitement, leur amitié finirait bientôt ou* DURERAIT *autant que la vie.* (Cœuilhé.) *L'amour aspire à l'éternité, et seul il ne* DURE *pas plus que le souffle qui passe.* (P. Janet.)

Lisette, à mon avis, fait trop *durer* ma peine.
DUFRESNY.

Couronnes, mitres d'or brillent, mais *durent* peu.
V. HUGO.

— Fam. Continuer à vivre : *Cet homme est bien faible, il ne* DURERA *pas longtemps.*

— Absol. Etre d'une façon permanente; continuer à être : *L'univers* DURE, *donc il est bien fait.* (V. Cousin.) *Ce qui fait* DURER *un gouvernement, c'est l'impuissance des autres.* (Ch. Taine.) ‖ Avoir une longue durée : *Voilà une robe qui* A DURÉ. *Tout ce qui doit* DURER *est lent à croître.* (Bonald.) *Rien ne peut aller ni* DURER *aujourd'hui en France sans le respect des droits de tous.* (Gén. Foy.) *Il y a cent à parier contre un, en France, qu'une chose quelconque ne* DURERA *pas.* (Chateaub.) *Rien de ce qui doit* DURER *ne se fait qu'à l'aide du temps.* (Lamenn.) *Je n'ai connu que les fleurs de la vie; ce bonheur ne pouvait pas* DURER. (Balz.) *Sous le despotisme, la tyrannie peut* DURER *parce qu'elle garde le masque.* (De Custine.) *Méprisons ce qui passe pour nous attacher à ce qui* DURE. (Guéroult.) *Le despotisme ne peut* DURER *qu'à une condition, c'est que tous les pays qui l'entourent soient à son unisson.* (Renan.)

Un amour libertin ne saurait prospérer;
Les plaisirs dissolus ne peuvent pas *durer.*
FRÉVILLE.

Rien ne *dure* ici-bas en l'âme épanouie,
Pas même la douleur. . . . .
A. HOUSSAYE.

‖ Se conserver, garder ses qualités : *Les vins des plaines humides ne* DURENT *pas. Les blondes* DURENT *moins longtemps que les brunes.* (E. Guinot.) ‖ Vivre : *L'espoir de l'immortalité ne sert pas peu à nous faire* DURER *ici-bas.* (Michelet.)

— Par anal. Paraître long, en parlant du temps : *Le temps me* DURE *en votre absence. Les heures me* DURENT *des jours. A peine y a-t-il quatre jours que je suis ici, et il me semble qu'il y a quatre ans; le temps me* DURE, *je m'ennuie.* (Dider.)

Un moment, loin de vous, me *durait* une année.
RACINE.

— Par ext. Résister, se maintenir : *L'envie ne* DURE *pas contre la médiocrité.* (De Custine.) ‖ Rester, attendre plus longtemps : *Je ne saurais plus* DURER *sans vous écrire.* (Bussy-Rab.) ‖ Demeurer, rester : *Il ne saurait* DURER *en place. Elle ne conçoit pas que je puisse* DURER *loin de vous plus de huit jours.* (Dider.) ‖ Continuer à vivre, à habiter, à être dans les mêmes relations : *Ils n'ont pu* DURER *ensemble. Qui pourrait* DURER *avec vous? Aurait-on pu* DURER *huit jours chez vous avec un cœur droit et sincère?* (Fén.)

— Fam. *Ne pouvoir durer de* ou *à*, Ne pouvoir résister plus longtemps à : *Je* NE PUIS *plus* DURER DU *mal de dents. Je* NE DURERAI *pas* À *ce travail. Il* NE POUVAIT DURER DE *froid. Quel bruit! qui* POURRAIT *y* DURER? ‖ *Ne pouvoir durer dans sa peau*, Être pris d'un tourment inquiet : *En entendant ces paroles, je suais, je* NE POUVAIS *plus* DURER DANS MA PEAU. ‖ *Faire feu qui dure*, Ménager ses ressources, son argent ou sa santé : *Il faut s'amuser, oui, mais* FAIRE FEU QUI DURE.

Qui veut voyager loin ménage sa monture;
Buvons, mangeons, dormons, et *faisons feu qui dure*
RACINE.

DÜRER (Albert), le plus grand peintre de l'Allemagne, l'égal de Raphaël, de Michel-Ange, de Léonard de Vinci, de Rembrandt, né à Nuremberg le 20 mai 1471, mort le 6 avril 1528. Son père, originaire de la Pannonie, exerçait avec une rare habileté la profession d'orfèvre; mais son labeur pourvoyait difficilement à l'entretien de sa nombreuse famille, composée de dix-huit enfants. Dès son jeune âge, Albert apprit le métier paternel et y fit preuve d'un talent précoce; mais, sa vocation l'entraînant vers la peinture, il obtint, en 1486, d'entrer à l'école de Michel Wohlgemuth, où il resta trois ans. Au bout de ces trois années, il se mit en route et visita successivement les diverses parties de l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie. On n'a aucun détail sur cette première excursion, qui dut avoir cependant une influence décisive sur son esprit. De retour à Nuremberg en 1494, Albert épousa Agnès Frey, femme d'une rare beauté, mais dont le caractère avare et jaloux lui causa par la suite les plus grands tourments. Il était lui-même fort beau, à en croire du moins son portrait, qu'il peignit en 1498 et qui se trouve aujourd'hui dans la fameuse galerie iconographique du musée des Offices à Florence : c'est la plus ancienne peinture que l'on connaisse de sa main. Un an auparavant, en 1497, il exécuta une gravure représentant quatre femmes nues, œuvre originale, quoi qu'en ait dit Baldinucci, qui y a vu la copie d'une estampe d'Israël de Mecken. Cette gravure fut immédiatement suivie de beaucoup d'autres.

Au commencement de l'année 1506, Dürer retourna en Italie, où ses merveilleuses estampes avaient porté sa réputation. Il s'arrêta à Venise et y séjourna près d'un an. L'empressement que mirent à le visiter les gentilshommes, les savants, les poëtes, les musiciens, fut extrême; mais il eut à se plaindre des peintres, qui lui suscitèrent toutes sortes d'ennuis, à l'exception toutefois du vieux Giovanni Bellini, avec lequel il se lia étroitement et qui rendit pleine justice à la supériorité de son génie. Etant à Venise, Dürer peignit pour la communauté des Allemands un tableau qui obtint l'admiration de tous; il y fit encore beaucoup d'autres ouvrages, ce qui ne l'empêcha pas de contracter dans cette ville une dette considérable, dont le payement lui causa dans la suite de cruels soucis. Il écrivait alors à son ami Pirkheimer : « Quoique j'aie travaillé de mes mains et rudement, je n'ai pas eu la chance de gagner beaucoup. » Et il ajoute que tout son avoir consistait « en un mobilier passable, de bons vêtements, un atelier bien fourni, une garniture de lit, quelques coffres ou bahuts et pour plus de cent florins de bonnes couleurs. » Sa situation s'améliora beaucoup, grâce à la munificence de l'empereur Maximilien Ier. Ce prince conçut pour lui la plus grande admiration, le retint à sa cour, lui fit exécuter divers travaux de peinture et de gravure et lui accorda une pension annuelle de 100 florins. Une anecdote témoigne de l'estime que l'artiste avait su inspirer au monarque. Un jour, dit-on, qu'en présence de Maximilien et de plusieurs seigneurs de la cour, Albert Dürer était occupé à dessiner sur un mur quelque grande composition, l'échelle sur laquelle il était monté paraissant mal assujettie, l'empereur pria un des gentilshommes de la tenir; mais celui-ci s'en offensa, jugeant indigne de son rang de remplir une telle besogne. « Vous êtes noble de naissance, mais mon peintre a la noblesse du génie, » dit alors avec colère Maximilien; et, pour montrer qu'il était plus facile de faire un noble qu'un grand artiste, il anoblit Dürer, lui donnant pour armoiries : *trois écussons sur champ d'azur, deux en chef et un en pointe.* Ce blason devint plus tard celui de toutes les sociétés de peinture. Charles-Quint et son frère Ferdinand Ier, roi de Bohême, donnèrent aussi à Dürer les témoignages de la plus haute estime; le premier voulut qu'on continuât de lui payer la pension de 100 florins qui lui avait été allouée par Maximilien.

Pressé par sa femme, dont la cupidité était extrême, Dürer partit avec elle, en 1520, pour faire un nouveau voyage dans les Pays-Bas, afin d'y vendre ses gravures sur bois et sur cuivre. Il reçut partout le plus brillant accueil. Les artistes d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Bruxelles, et les municipalités mêmes le fêtèrent à l'envi. A Malines, où il fut invité à se rendre auprès de la régente Marguerite d'Autriche, il fut d'abord traité par cette princesse avec la plus grande bienveillance, mais il tomba bientôt en disgrâce et n'obtint pas même la juste rémunération due à ses travaux. Il se vit alors réduit, afin de pouvoir retourner chez lui, à emprunter 100 florins à un bourgeois d'Anvers. Comme il allait partir, le roi de Danemark, Christian II, qui venait d'arriver, le retint pour lui faire faire son portrait, qu'il paya généreusement. De retour dans sa chère Allemagne, le grand artiste se mit vaillamment à l'œuvre. « La vue des tableaux flamands et surtout l'observation, dit M. Ch. Blanc, avaient peu à peu changé les idées d'Albert Dürer sur l'essence et le but de l'art. Les lettres de Mélanchthon, qui fut l'ami de Dürer, les ouvrages mêmes du peintre nous attestent qu'à la fin de sa carrière, il s'était opéré dans son esprit une modification profonde. Au lieu de chercher l'abondance, le luxe des détails, il songeait maintenant à la simplicité, à l'harmonie. Il reconnaissait que la nature n'a point l'aspect diffus, la pénible et laborieuse variété qu'il avait essayé de mettre dans ses premières peintures; mais il regrettait de s'en être aperçu si tard, d'être bien vieux déjà pour changer sa manière de voir et sa manière de peindre. Cependant à ces nobles regrets se mêla le désir plus noble encore d'améliorer sa technique aussi bien que le caractère général de ses œuvres, tant il y a de jeunesse dans les vrais peintres! C'est alors qu'il fit les sublimes figures d'*Apôtres* que l'on voit à Munich. » Ces figures, auxquelles nous avons consacré un article spécial, furent exécutées en 1526. Ce sont les seules images du maître où, selon le savant docteur Waagen, on puisse constater l'influence des doctrines religieuses de Luther, pour lesquelles Dürer avait une grande admiration.

Dans les dernières années de sa vie, Albert Dürer consuma ses forces dans un travail incessant, auquel le contraignait son épouse acariâtre : elle le poursuivait de ses cris, de ses plaintes, le surveillait d'un regard impérieux, et éloignait de lui les amis qui auraient pu le distraire et le consoler. Le pauvre grand homme, épuisé par tant de tortures, succomba le 6 avril 1528, laissant un héritage de 6,000 florins à celle qu'il avait surnommée plaisamment sa maîtresse de calcul, et qui fut accusée hautement d'avoir abrégé sa vie.

Albert Dürer fut à la fois peintre, graveur, sculpteur et architecte. Comme peintre, il n'a exécuté qu'un assez petit nombre de tableaux, qui sont presque tous restés en Allemagne. Nous n'en possédons pas un seul en France qui soit d'une authenticité incontestable. Parmi ses premiers ouvrages, on cite les portraits qu'il fit de son père : ils sont au nombre de trois et appartiennent l'un au duc de Northumberland (Sion-House), l'autre au musée de Munich, le troisième à la galerie des Offices, qui possède aussi le portrait de Dürer lui-même, cité plus haut. La plus ancienne des grandes pages de ce maître est un retable de la pinacothèque de Munich, qui fut exécuté, vers 1498 ou 1499, pour un couvent de Nuremberg et dont le panneau central représente la *Nativité.* Dans le même musée figure un autre portrait de l'artiste et une *Pietà*, datés tous deux de 1500. A cette date remonte aussi l'*Hercule attaquant les Harpyes*, de l'hospice Landau à Nuremberg, une des rares compositions mythologiques qu'ait exécutées Dürer. Le Belvédère de Vienne possède une *Vierge allaitant l'Enfant*, datée de 1503, et la galerie des Offices une *Adoration des Rois* peinte en 1504 pour Frédéric le Sage, électeur de Saxe; dans cette dernière peinture, les têtes ont un caractère profondément réaliste, la Vierge n'est qu'un portrait tracé d'après un modèle peu attrayant; l'un des rois paraît être le portrait de l'artiste lui-même. Ces divers tableaux sont bien inférieurs à celui que Dürer exécuta à Venise pour l'église des Allemands, en 1506, et qui, acheté plus tard à haut prix par l'empereur Rodolphe, fut transporté à Prague, où il resta jusqu'en 1782; à cette époque, il fut livré aux enchères avec d'autres objets d'art par ordre de Joseph II, et fut acquis par les Prémontrés de Prague, qui le reléguèrent au fond de leur couvent, où il se trouve, au dire de ceux qui l'ont vu récemment, dans le plus déplorable état. Ce chef-d'œuvre, dont le musée de Lyon possède une ancienne copie, représente la *Fête du Rosaire.* Parmi les peintures que Dürer fit à Venise, à la même époque, on cite un *Jésus disputant avec les docteurs*, ouvrage médiocre qu'une inscription dit avoir été exécuté en cinq jours, et qui se voit aujourd'hui au palais Barberini à Rome. Les compositions que le maître peignit dans les cinq années qui suivirent son retour en Allemagne sont les plus importantes et les plus riches : on y retrouve plus ou moins, dit Waagen, l'heureuse influence de l'école vénitienne dans la transparence du coloris, dans le modelé, dans un empâtement meilleur, dans un coloris plus fondu et plus harmonieux. En 1507, furent peints l'*Adam* et l'*Eve* du musée de Madrid, figures de grandeur naturelle, dont il existe une répétition au palais Pitti, à Florence, et une ancienne copie au musée de Mayence. A cette même époque, fut exécuté en grande partie le *Martyre de dix mille chrétiens en Perse*, de la galerie de Vienne, admirable composition où l'on croit trouver la trace de l'influence de Mantegna pour le dessin, et de Giov. Bellini pour la couleur. La *Lucrèce*, de la pinacothèque de Munich, datée aussi de 1508, n'est remarquable que par la science avec laquelle le nu y est traité; la figure manque tout à fait de grâce et de beauté.

L'*Adoration de la Trinité*, du musée de Vienne, peinte en 1511 pour la chapelle de l'hospice Landau à Nuremberg, et que la municipalité de cette ville donna plus tard à l'empereur Rodolphe II, est regardée à bon droit comme un des plus beaux chefs-d'œuvre du maître. Parmi les ouvrages exécutés depuis, nous citerons : la *Vierge et l'Enfant* (1512), peinture très-achevée qui appartient encore au musée de Vienne; le portrait du peintre *Michel Wohlgemuth* (1516), au musée de Munich; les apôtres *Saint Philippe et saint Jacques*, peinture à la détrempe sur toile (1516), à la galerie de Florence; les portraits de *Charlemagne et de l'empereur Sigismond*, à l'hospice Landau; une *Pietà*, à la chapelle Saint-Maurice, à Nuremberg; les peintures murales de la grande salle de l'hôtel de ville de Nuremberg, malheureusement restaurées à plusieurs reprises et même repeintes en 1620, dont le sujet principal est le *Char de triomphe de l'empereur Maximilien Ier*; le portrait de ce monarque (1519), au musée de Vienne; celui d'un jeune homme inconnu, à la galerie de Dresde; deux volets datés de 1523 et représentant les *Saints Joachim, Joseph, Siméon et Lazare*, à la pinacothèque de Munich; une *Madone* (1526), à la galerie des Offices; les fameux *Quatre Apôtres*, de la galerie de Munich, cités plus haut; les portraits de *Jérôme Holtzschum*, de *Jacob Muffel* et de *Jean Kleberger*, patriciens nurembergeois, amis du peintre (1526).

Quelque admiration que l'on ait pour Dürer, on ne peut moins faire de reconnaître qu'il n'aurait pas pris place à côté des dieux de l'art s'il n'eût exécuté que des peintures : dessinateur de génie, il ne fut qu'un médiocre coloriste. « Il vise bien plus à l'éclat qu'à la vérité de la couleur, dit Waagen; il affecte, par exemple, une prédilection pour le bleu d'outremer employé sans mélange; aussi ne faut-il pas chercher dans ses tableaux l'harmonie des couleurs, ni même une gamme soutenue. Lors même que le modelé est travailé dans un empâtement bien fondu, ce qui prédomine toujours dans sa manière, c'est l'élément graphique, le trait fortement accusé; la plupart du temps, les contours sont larges, tracés de main de maître, les ombres hachées et les reliefs marqués par de simples glacis. De pareils tableaux font plutôt l'effet de dessins coloriés. » Ce qui assure l'immortalité à Dürer, ce qui le place à côté des Michel-Ange, des Vinci, des Raphaël, c'est la richesse d'imagination, la science théorique et l'habileté pratique dont il a fait preuve dans ses dessins et dans ses estampes. Laissons parler encore le savant Waagen : « Dürer était, avant tout, un grand dessinateur, dont la main merveilleusement fine et légère se jouait avec une égale aisance des procédés les plus opposés, depuis le faire large et rapide du fusain ou du crayon jusqu'aux traits les plus déliés de la pointe, du pinceau ou de la plume... Son imagination embrasse tout, dans ses conceptions variées, depuis les sujets les plus sublimes de l'art religieux jusqu'aux scènes les plus familières de la vie domestique; tour à tour élevée, profonde, fantastique, calme, enfantine, poétique, aimable ou même humoristique, toujours elle décèle une exubérance de vie. Dürer se maintient encore à une grande élévation dans ce que j'appellerai le sentiment de la *localité*, c'est-à-dire le caractère et le mode de la composition; dans ses plus grandes œuvres, où les groupes se partagent et les figures isolées se correspondent, comme dans les sujets moins vastes et dans les figures détachées, l'espace est toujours rempli d'une manière qui plaît à l'œil par la netteté et l'accentuation des motifs. » Est-ce à dire que ce merveilleux dessinateur soit sans défauts? Le docteur Waagen lui reproche un naturalisme quelque peu grossier : « Non-seulement Dürer se montre franchement réaliste, non-seulement la beauté des formes lui échappe fréquemment, mais les traits de ses figures, même dans les sujets les plus élevés, offrent souvent quelque chose de grêle, de mesquin, de chétif. Souvent aussi les nus sont d'une difformité repoussante. Quant à l'imitation de la nature, je dirai que, même dans ses portraits, elle est plus vive et plus spirituelle que vraie. Les flexions exagérées des contours donnent fréquemment à ses corps un aspect dur et anguleux. En général, ses draperies sont jetées avec un goût très-pur, souvent même très-grandiose dans les masses principales; en revanche, elles tombent en petits plis nombreux, secs et capricieusement fouillés dans les motifs de détail... » M. Waagen termine son appréciation par ces lignes remarquables : « Ce qui frappe le plus vivement le connaisseur dans toutes les œuvres d'Albert Dürer, indépendamment de leurs grandes qualités et malgré leurs notables défauts, c'est qu'elles reflètent, avec la fidélité d'un miroir, un esprit élevé, pur, vrai, allemand par excellence; et cette admiration se change bientôt en une profonde émotion quand on songe au milieu de quelles navrantes vicissitudes une si étonnante quantité de sublimes conceptions virent le jour. Je comparerais volontiers ce grand artiste à un arbre qui, poussant dans un sol aride, plus battu par les tempêtes qu'il n'est fécondé par le soleil et par la pluie, ne laisse pas de triompher des éléments, grâce à sa robuste nature : sa rude écorce est hérissée de nœuds et de rugosités, mais une séve vigoureuse l'emporte et sa cime se couronne d'un riche et épais feuillage. » Ecoutons maintenant M. Charles Blanc : « Le goût, si profondément germanique, d'Albert Dürer l'a éloigné de la vraie beauté, de cette perfection harmonieuse qui est de tous les pays comme de tous les temps, et qui exerce un empire universel. Quelquefois, il est vrai, notamment dans ses *Apôtres*, il a touché au sublime. Si aucun peintre n'exprima la douleur avec autant d'énergie que l'a fait Dürer dans le sujet de la *Passion*, qu'il a recommencé jusqu'à trois fois, personne n'eut plus de grâce et de tendresse qu'il n'en montra dans sa *Vie de la Vierge.* Luthérien fervent, jamais il ne fut mieux inspiré que par l'Écriture, et, tout entier à ce sentiment chrétien qui avait rempli le moyen âge, il laissa voir dans son œuvre son cœur évangélique. Il semble toutefois, à en juger par ses derniers ouvrages, que Dürer ait un instant rêvé le mariage de l'art gothique avec l'art italien. Tandis que Luther rompait avec Rome, Dürer tendait la main à Raphaël. A cela près, le peintre des *Armoiries de la Mort* est trop allemand, dans le sens restreint du mot, c'est-à-dire que ses œuvres n'ont pas seulement un caractère national, mais sont destinées pour la plupart aux populations d'outre-Rhin. On demeure surpris devant ses types étranges, devant ses attitudes pensives et singulières, et ses draperies ne sont pas moins étonnantes que la race de ses personnages. Il les dispose en grandes masses et en une multitude de petits plis anguleux qui leur donnent le plus souvent l'aspect du métal. Son coloris clair et fin, brillant d'un vif éclat, ne rappelle point la nature : c'est une couleur inventée, assez semblable aux enluminures des anciens manuscrits, et d'une intensité qui blesse les yeux. Son clair-obscur a aussi une apparence fantastique : l'ombre et la lumière s'y jouent comme dans une de ces visions puissantes dont il était tourmenté durant le sommeil. Enfin, chaque élément de ses œuvres, où est si fortement empreint le génie de l'Allemagne, trahit l'homme du Nord, qui, composant sa vie de prose naïve et de vague poésie, aime à s'élever du monde réel dans le royaume des songes. » Il est certain qu'aux yeux du public français l'œuvre colossale de Dürer doit paraître tout d'abord plus imposante que belle, plus grandiose qu'agréable; mais il n'est pas un homme de goût qui, après avoir étudié avec recueillement les conceptions tour à tour formidables ou gracieuses, sombres ou riantes, de ce puissant génie, ne leur accorde une admiration enthousiaste.

Albert Dürer a exécuté un nombre considérable de dessins à l'aide de procédés divers. Le *Manuel de l'histoire de la peinture* du docteur Waagen nous fournit à cet égard des renseignements pleins d'intérêt. Nous y lisons que Dürer se servit de la plume avec une légèreté, une sûreté et une délicatesse incomparables pour tracer les premières esquisses de ses compositions, des études d'après nature demandant une exécution rapide, des feuilles d'ornement et même des portraits; quelquefois il relève les dessins de ce genre d'un léger lavis à l'aquarelle, et, outre l'encre noire, il emploie tantôt l'encre rouge, tantôt l'encre verte ou l'encre bleue. La collection de l'archiduc Albert, à Vienne, la plus riche de toutes en dessins originaux de Dürer, possède, entre autres chefs-d'œuvre exécutés à la plume : un croquis du *Martyre des dix mille chrétiens* (1507); un *Christ en prière*, un *Crucifiement* (1511); le *Char de Maximilien* (1518); une *Pietà* (1519); un *Christ en croix* (1521); le portrait de *Félix Hungersperg*, joueur de luth alors célèbre (1520). Au British-Museum, on remarque un projet de *Fontaine jaillissante;* un *Chanteur s'accompagnant sur la vielle;* l'*Amour se plaignant à Vénus d'une piqûre d'abeille;* dans la bibliothèque de Munich, les dessins du bréviaire de l'empereur Maximilien, merveilleuse bigarrure de figures de saints, d'épisodes comiques, d'animaux, d'arabesques; au Louvre, la *Vierge allaitant l'Enfant Jésus*, etc. Dürer s'est très-souvent servi, pour tracer ses esquisses, de papier teinté, gris ou vert, sur lequel il dessinait au crayon noir, en relevant les lumières à la craie blanche : c'est ainsi qu'il a exécuté l'admirable *Passion*, en douze feuilles, de la collection de l'archiduc Albert. Pour dessiner des études soignées, il a souvent tracé des sujets entiers au pinceau sur papier teinté; les ombres sont à l'encre de Chine et les joues à la céruse; dans cette manière sont exécutés un portrait de vieillard (1521); deux *Têtes d'apôtres*, deux *Têtes de jeunes filles* et une *Résurrection* (1510), appartenant à la collection que nous venons de citer. Albert Dürer a travaillé à la gouache et à l'aquarelle, sur papier teinté ou sur parchemin, pour dessiner principalement des quadrupèdes, des oiseaux, des plantes et des fleurs d'une fraîcheur de coloris extraordinaire; il a fait aussi quelques portraits à l'aide du même procédé : le beau portrait de vieillard, daté de 1520, que possède le Louvre. Mais, pour les dessins de portraits, il a employé surtout le fusain, le crayon noir sur papier blanc, la mine d'argent sur papier teinté ou sur parchemin. Le Louvre possède un portrait de moine exécuté de cette dernière façon.

Comme graveur, Dürer est un des plus grands maîtres qui aient existé. Son habileté pratique égale la richesse de ses inventions. « Son burin précis, vigoureux, unit dans des travaux fins et serrés une vive chaleur à une netteté parfaite, dit Emeric David. Son coloris est ferme et brillant. On lui a reproché de négliger dans ses tableaux la perspective aérienne; plusieurs de ses estampes sont cependant très-remarquables, même pour ce genre de mérite. » Là encore, toutefois, se retrouvent quelques-uns des défauts de ses peintures : « L'expression qu'il donne à ses personnages est juste, mais il manque souvent de noblesse; ses contours ne sont pas toujours assez moelleux; on dirait qu'en dessinant le corps humain il a quelquefois suivi ses systèmes plutôt que la nature. » Sa fécondité, d'ailleurs, est bien faite pour nous étonner; dans le catalogue de son œuvre gravé, Bartsch n'énumère pas moins de 105 planches sur cuivre et de 170 planches sur bois; encore faut-il ajouter que ces dernières se composent quelquefois d'un grand nombre de pièces, comme le *Triomphe de Maximilien*, par exemple, qui en comprend 92.

Il est hors de doute que la plupart des gravures en bois attribuées à Albert Dürer ont été exécutées en *fac-simile* sur ses dessins, par des ouvriers nommés en Allemagne *formschneider*, tailleurs de formes. Ces gravures sont donc d'un mérite très-inégal, selon la mesure de la coopération du maître et suivant l'habileté des ouvriers. La première œuvre de Dürer en ce genre et la plus considérable est une suite de quinze gravures représentant des scènes de l'*Apocalypse.* Il avait vingt-sept ans (1798) lorsqu'il la publia; nulle part il n'a déployé une imagination plus puissante. Parmi ses autres compositions gravées sur bois, il faut citer : la *Grande Passion*, suite de 12 planches de $0^{m},388$ de hauteur sur $0^{m},277$ de largeur; la *Petite Passion*, suite de 37 planches de $0^{m},123$ sur $0^{m},97$; la *Vie de la Vierge*, suite de vingt estampes qui renferme peut-être les compositions les plus poétiques, les plus gracieuses, les plus touchantes de Dürer; la *Vierge et l'Enfant entourés d'anges* (1518); l'*Arc de triomphe* et le *Char de triomphe de Maximilien*, compositions d'une grande richesse, comprenant, comme nous l'avons dit, un grand nombre de planches, les portraits d'Ulric Vambüller (1522), de Maximilien Ier, etc.

Dans la gravure au burin sur métal, cui-

vre, fer ou étain, Albert Dürer a exécuté quantité de chefs-d'œuvre qui atteignent aujourd'hui dans les ventes des prix très-élevés, et dont il a été fait une multitude de copies. Qui ne connaît la *Mélancolie*, cette allégorie si originale et si saisissante de l'impuissance des spéculations humaines; le *Cheval de la Mort*, morceau d'une exécution irréprochable et d'une fantaisie toute germanique; la *Grande Fortune* ou la *Némésis*, dont le paysage est traité avec un fini si précieux; la *Passion*, suite de seize estampes; *Saint Jérôme dans sa cellule*, *Saint Eustache*, la *Trinité*, *Adam et Eve*, la *Nativité*, diverses figures de la *Vierge*, *Saint Antoine*, la *Petite Fortune*, les *Armoiries à la tête de mort*, le *Paysan et sa femme*, les *Trois paysans*, le *Seigneur et la dame*, le *Branle*, le *Marché*, la *Ménagère et le cuisinier*, l'*Oriental et sa femme;* les portraits de Willibald Pirkheimer, le meilleur ami du maître, de Frédéric le Sage, de Mélanchthon (1526)? Parmi les graveurs qui ont copié les estampes d'Albert Dürer, nous citerons : Marc-Antoine Raimondi, Wenceslas d'Olmutz, les trois Wierix, Israel van Mecken, Jérôme Hopfer, Lambert Hopfer, Jacob Binck, Jean Gossens, Noël Garnier, L. Donauer, Alaert Claas, Melchior Lorich, Zuan Andrea, Nic. Rosex, G.-B. da Brescia, Lucas Cranach, Virgilius Solis, etc.

Comme sculpteur, Albert Dürer a fait un grand nombre de petits ouvrages de ronde bosse et de médaillons qui sont dispersés dans les galeries particulières et dans les musées de l'Allemagne. On cite la *Prédication de saint Jean-Baptiste*, haut-relief en pierre qui se trouve au musée de Brunswick; *Adam et Eve*, sculpture en bois, au musée de Gotha; le *Christ en croix*, sculpture en ivoire, dans la galerie de Munich; les *Trente mille vierges*, sculpture en agate, au musée de Vienne, etc. Quant aux travaux dans lesquels Dürer montra ses connaissances en architecture, ils consistent en quelques dessins et en un *Traité sur les fortifications* (avec 19 planches), publié en Allemagne en 1517, et à Paris en 1531 (*De urbibus, arcibus, castellisque condendis et muniendis*). Il publia, en outre, une *Instruction pour mesurer au compas et à la règle* (1525), et *Quatre livres des proportions du corps humain* (1528). Ce dernier ouvrage a été traduit en latin par J. Camerarius (Nuremberg, 1532), et en français par L. Meigret (Paris, 1557). Dürer avait composé aussi un *Traité des proportions du cheval*, mais son manuscrit lui fut volé. Il a laissé enfin des lettres, un *Journal de son voyage dans les Pays-Bas* et diverses notices, qui ont été recueillis par Fr. Campe sous ce titre : *Reliquien von A. Dürer* (Nuremberg, 1828, 1 vol. in-12).

Aux éminentes qualités de l'intelligence, Dürer joignait les plus rares qualités du cœur, la douceur, la modestie, la franchise, la longanimité. La nature lui avait prodigué en même temps tous les dons extérieurs. « Elle lui avait donné, dit Camerarius dans la préface de l'ouvrage précité, une stature remarquable et un corps digne de contenir son âme d'élite. Il avait un visage expressif, les yeux brillants, le nez aux vives arêtes, le col élancé, la poitrine large, la taille étroite, les jambes nerveuses, les mains d'une élégance extrême. Quoique naturellement sérieux, il ne manquait pas d'enjouement, et ses lettres nous le montrent souvent porté à une raillerie sans amertume. Sa conversation était si animée, si agréable, que ses auditeurs redoutaient le moment où il cesserait de parler. La noblesse et la dignité de ses manières le faisaient rechercher par les princes et les grands seigneurs. Il était, d'ailleurs, extrêmement libéral de ses œuvres, faisant des portraits qu'on lui payait peu ou même pas du tout, et donnant ses dessins et ses estampes plus souvent qu'il ne les vendait. »

— Bibliogr. E. Hesse, *Epicedion A. Dureri* (s. l. n. d., Nuremberg, 1528, in-8°); H.-C. Arend, *Das Gedachtniss der ehren A. Dürer's* (Goslar, 1728, in-8°); D.-G. Schoeber, *A. Dürer's Leben, Schriften und Kunstwerke* (Leipzig et Schleitz, 1769, in-8°); *Raisonnirendes Verzeichniss aller Kupfer und Eisenstiche, so durch die Geschichte Hand A. Dürer's selbst verfertigt worden*, von H.-S. Huessgen (Francfort, 1778, in-8°); J.-F. Roth, *Leben A. Dürers, nebst alphabetischen Verzeichniss der Orte, an denen seine Kunstwerke aufbewahrt werden* (Leipzig, 1791, in-8°); *Ehrengedachtniss unsers ehrwürdigen Ahnherrn A. Dürer's, von einem kunstliebenden Klosterbruder, herausgegeb.* von H..d (Held) (Nuremberg, 1797, in-8°); *Catalogue des œuvres de A. Durer*, par Maurice Menge (Dessau, 1805, in-8°); *A. Dürer und sein Zeitalter*, von A. Weise (Leipzig, 1819, in-4°, portr.); *Biographie A. Durer's* (Chemnitz, 1823, in-8°, portr.); *Zu Dürer's Ehre, am 7ten april* 1828, *Sacularfeir* (Nuremberg, 1828, in-4°); *Reliquien von A. Dürer*, von F. Campe (Nuremberg, 1828, in-12, portr.); *Das Leben und die Werke A. Dürer's*, von J. Heller (Leipzig, 1831, in-8°); *A. Dürer und seine Kunst*, von G.-C. Nagler (Munich, 1837, in-8°, portr.); *Erinnerungen an A. Dürer und seinen lehrer Michael Wohlgemuth, etc.*, von R. Marggraff (Nuremberg, 1840, in-8°); F. Verachter, *A. Dürer in de Nederlanden* (Anvers, 1840, in-8°, portr.); Alf. Michiels, *Etudes sur l'Allemagne* (t. II).

Dürer (PORTRAITS D'ALBERT). Le célèbre artiste nous a laissé de lui plusieurs portraits. Le plus ancien est celui qu'il fit en 1498, et qui appartient au musée des Offices. Dürer est vu jusqu'à la ceinture, les mains réunies et posées sur une tablette, la tête de trois quarts, coiffée d'un haut bonnet rayé de noir et de blanc, d'où s'échappent de longues boucles de cheveux qui couvrent la nuque et les épaules. Le nez est long, légèrement aquilin. La barbe et la moustache, d'un blond roux, sont courtes relativement à la chevelure, qui est véritablement luxuriante. Les yeux et la bouche ont une grande expression de douceur et d'intelligence. Waagen a dit de ce portrait : « Les traits offrent beaucoup de charme dans leur honnête et candide expression. Le ton des chairs est jaunâtre; les pommettes des joues sont rosées, les ombres très-légères tirant sur le brun. L'ensemble, jusqu'au ciel d'un glauque douteux, est cependant froid de ton et même un peu lourd. » Au fond de la chambre, où s'est représenté le peintre, une fenêtre s'ouvre sur une vaste campagne. Une inscription allemande indique que Dürer avait vingt-six ans lorsqu'il fit cette peinture. Un portrait semblable ayant fait partie de la collection de lord Arundel, et qui serait aujourd'hui au musée de Madrid, a été gravé en 1645 par W. Hollard; il est daté de 1498, comme celui des Offices. Ce dernier a été gravé par Preisler, d'après un dessin de Dom. Ferretti. Il existe, d'ailleurs, diverses gravures au burin, sur bois et au trait, de cette figure.

Le musée de Munich possède un portrait de Dürer, vu de face, daté de 1500 et portant l'inscription latine suivante :

Albertus Durerus Noricus
Ipsum me propriis sic effingebam coloribus ætatis anno
XXVIII

« Moi, Albert Dürer de Nuremberg, je me suis ainsi représenté moi-même avec mes propres couleurs, à l'âge de vingt-huit ans. » Suivant la remarque de M. Lavice, on prendrait tout d'abord cette tête pour celle du Christ, tant elle est régulièrement belle : « Longs cheveux blonds tombant sur les épaules en petites mèches frisées, barbe naissante, front haut, intelligent, sourcils arqués se relevant un peu vers les tempes, nez long et d'un dessin plus grec que vrai, petite bouche aux lèvres charnues, menton proéminent et très-fendu, os de l'œil saillant, doigts longs et minces : tout dénote une nature d'élite. La main tenant la fourrure de l'habit est fort bien dessinée et éclairée. » Il existe à Nuremberg, à Kœnigsberg, à Berlin, des copies de ce beau portrait. Il a été gravé par F. Forster, Strixner et autres.

Adam Bartsch a gravé, en 1725, d'après un dessin d'Albert Dürer daté de 1514, un portrait qu'il a publié comme étant celui du peintre; mais on n'y retrouve aucun des caractères des têtes de Florence et de Munich; le visage n'a pas de barbe et a quelque chose de la rudesse du portrait de Jean Dürer, dont il est question ci-après.

Albert a placé sa propre image dans deux de ses tableaux les plus importants : l'un, l'*Ascension*, qu'il exécuta pour l'église des Dominicains de Francfort, en 1509, et qui, après avoir appartenu ensuite à l'électeur Maximilien I^er de Bavière, fut détruit dans un incendie du palais de Munich (il en existe une ancienne copie, exposée naguère au musée Stædel, à Francfort); l'autre, l'*Adoration de la Trinité*, chef-d'œuvre qu'il peignit, en 1511, pour la chapelle de Tous-les-Saints, de Nuremberg, et qui appartient aujourd'hui au musée du Belvédère. Dürer s'est représenté, au bas de chacune de ces compositions, debout, enveloppé d'un riche manteau fourré, la main appuyée sur une tablette portant une inscription latine. Le graveur Lucas Kilian a réuni ces deux portraits dans une même estampe, avec des instruments de peintre et de graveur, et un fond d'architecture; mais il s'est trompé en indiquant la date de 1517 comme étant celle du tableau peint pour la chapelle de Tous-les-Saints. Il a gravé en outre, en 1608, un portrait en buste de Dürer, d'après un dessin de J. Rotenhamer, avec cette inscription : *Pictorum et chalcographorum Germaniæ principis Alberti Dureri genuina effigies.* Ce portrait, que Rotenhamer aurait dessiné d'après Dürer lui-même, représente l'artiste de trois quarts et à mi-corps, vêtu d'un manteau à collet de fourrure; les cheveux sont longs; le nez est plus busqué que dans le portrait des Offices; les yeux ont moins de douceur et de mélancolie; c'est, d'ailleurs, à peu de chose près, la figure du tableau du Belvédère. Cette gravure de Kilian a été reproduite par Verhelst (1782), par G.-W. Knorr, par Ch. Pye, etc.

André Storck a gravé, en 1629, un portrait de Dürer d'après un tableau qui, suivant une indication de l'estampe, fut peint à Anvers, d'après nature (*ad vivum*), en 1520, par Thomas Vincidor de Boloignia (de Bologne), artiste italien envoyé en Flandre par Léon X pour surveiller l'exécution des célèbres *Arazzi* de Raphaël. Dans ce portrait, Dürer, âgé de quarante-huit ans, conserve encore ses longs cheveux; mais il a perdu l'air mélancolique qu'il avait dans sa jeunesse; sa physionomie, devenue plus accentuée, plus énergique, porte toujours l'empreinte d'une haute intelligence. E. de Boulonois et B. Moncornet ont publié des reproductions très-médiocres et de dimensions réduites de ce portrait.

Albert Dürer a gravé lui-même sur bois, en 1527, son portrait de profil : on y retrouve plus accusée encore l'énergie, la rudesse du portrait d'Anvers. Cette fois, les cheveux sont relativement courts : Dürer avait alors cinquante-cinq ans; il mourut l'année suivante. Cette estampe a été copiée plusieurs fois, notamment par Andrea Andreani. Des portraits de profil, ayant plus ou moins de rapport avec celui-ci, ont été gravés par L. Lombard, par Hondius (1598), par le maître aux initiales I W (1571), par le maître aux initiales M et L entrelacées (1550).

L'Allemagne a élevé plusieurs statues à son illustre artiste. En France, nous citerons un buste de marbre sculpté par M. Schœnewerk (1853), pour la ville de Strasbourg. Plusieurs peintres contemporains ont retracé des sujets tirés de la vie d'Albert Dürer. M. Théobald von Oër a peint *Albert Dürer recevant à Venise la visite de Giovanni Bellini* (musée de Dresde); M. J. Jacob, *Albert Dürer querellé par sa femme* (Salon de 1839); M. C. Renoux, *Albert Dürer dans son atelier* (Salon de 1842), etc.

Dürer (PORTRAITS DU PÈRE D'ALBERT). Albert Dürer a fait plusieurs portraits de son père, qui portait le même prénom que lui et qui était orfévre à Nuremberg. L'un de ces portraits, daté de 1497 (le père d'Albert avait alors soixante-dix ans), a été gravé par W. Hollard, vers 1645, époque où il faisait partie de la célèbre collection du comte d'Arundel; il se trouve aujourd'hui à Sion-House, dans la galerie du duc de Northumberland. Dürer le père est représenté debout, de face, les mains croisées, la tête couverte d'une toque noire; il est vu à mi-corps. « Ce portrait, dit Waagen, est une œuvre pleine d'animation, d'une exécution vive et hardie, quoiqu'on y sente plutôt le crayon que la brosse, d'une couleur harmonieuse et vraie. » Il en existe au musée Stædel, de Francfort, une excellente copie faite à l'école du maître. Un autre portrait, daté également de 1497, mais légèrement différent par l'attitude et moins vigoureux de couleur, appartient au musée de Munich. Dans la galerie des Offices, à Florence, se trouve un portrait du vieux Dürer, tenant à la main un chapelet de corail rouge : cette peinture, qui, au dire de Waagen, est plus jaune dans les carnations et plus empâtée que les précédentes, fut offerte, avec le portrait d'Albert Dürer, au roi Charles I^er d'Angleterre, par la ville de Nuremberg; à la vente de la galerie du roi, les deux tableaux furent achetés par le grand-duc de Toscane. Sandrart a gravé un portrait de Dürer père, accompagné du génie de la peinture; cette estampe a été copiée par G.-W. Knorr.

Le musée de Munich possède un portrait daté de 1500, qui porte la marque d'Albert Dürer; on croit que c'est le portrait de Jean Dürer, frère du peintre; le visage, sans barbe, est bien loin d'avoir la beauté, l'expression élevée et poétique de la physionomie d'Albert; c'est un vrai type d'Allemand têtu et bourru. Ce portrait a été gravé par N. Strixner (1818).

DU RESNEL (Jean-François DU BELLAY), littérateur français, né à Rouen le 29 juin 1692, mort à Paris le 25 février 1761. Elève des jésuites, il se fit oratorien et quitta ensuite l'ordre pour s'attacher au duc d'Orléans, qui lui procura l'abbaye de Sept-Fontaines. Il fut membre de l'Académie des inscriptions (1733) et de l'Académie française (1742), où il succéda à l'abbé Du Bos. Du Resnel avait, dans sa jeunesse, épuisé sa santé par l'excès du travail, ce qui ne l'empêcha pas d'atteindre à sa soixante-neuvième année. On a de lui : *Essai sur la critique*, trad. de M. Pope (1730, in-12); *Panégyrique de saint Louis* (1732); les *Principes de la morale et du goût*, en deux poëmes, trad. de l'anglais de M. Pope (1737, in-8°); réimpression de l'*Essai sur la critique*, suivie de l'*Essai sur l'homme;* six *Dissertations* insérées dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, y compris son *Discours de réception à l'Académie* (1742, in-4°), et dans le *Recueil des harangues de l'Académie*, où l'on trouve également son *Compliment à M. de Machault*, en 1746, et sa *Réponse au maréchal de Belle-Isle* (1749). Il a été l'un des collaborateurs du *Journal des savants*. Ses sermons n'ont point été imprimés.

DURET, ETTE adj. (du-rè, è-te — dimin. de *dur*). Un peu dur : *Une poularde* DURETTE.

— s. m. Bot. Nom vulgaire donné à l'érable à feuilles d'osier, à cause de la dureté de son bois.

DURET (Louis), médecin français, né à Bagé (Bresse) en 1527, mort à Paris en 1586. Docteur en 1552, il fut nommé professeur de médecine au Collége royal, puis devint médecin ordinaire de Henri III, qui lui donna une pension de 400 écus d'or. Duret avait une mémoire prodigieuse, une immense érudition et professait pour Hippocrate une admiration sans bornes. Ce médecin éminent « ramena ses contemporains, dit la *Biographie médicale*, dans la voie de l'observation et les dégoûta, non-seulement de la polypharmacie des Arabes et des galiénistes, mais encore des rêveries de l'astrologie, qui, depuis quelques siècles, jouaient un si grand rôle en médecine. » Enfin Duret écrivait avec beaucoup d'élégance et de goût. Ses principaux ouvrages sont : *Adversaria sive scholia in Jacobi Hollerii libros de morbis internis* (Paris, 1571); *Hippocratis magni coactæ prænotiones* (Paris, 1588, in-fol.); *In Hippocratis librum de humoribus purgandis* (Paris, 1631, in-8°).

DURET (Jean), médecin, fils du précédent, né à Paris en 1563, mort en 1629. Il passa son doctorat en 1584, succéda à son père comme professeur au Collége de France, et se signala comme un fougueux ligueur. Dans son fanatisme religieux, il tint les propos les plus sanguinaires; c'est à lui qu'appartient le mot féroce sur la Saint-Barthélemy : « La saignée est bonne en été comme au printemps. » Il prétendit, en présence de Davy-Duperron, qu'il fallait faire avaler à Henri IV des pilules césariennes, par allusion aux coups de poignard dont César avait été percé, et trempa dans la conspiration de Mantes, qui avait pour but de tuer les maréchaux de Biron et de Bouillon. Tant que régna Henri IV, qui n'oublia jamais ce propos de Duret, il ne put obtenir aucun emploi à la cour; mais, après la mort de ce prince, Marie de Médicis le nomma son premier médecin. Duret était, comme son père, un habile praticien et un ennemi déclaré des rêveries astrologiques et du charlatanisme. Son principal ouvrage est un *Advis sur la maladie* (Paris, 1619, in-8°), concernant le traitement à suivre contre la peste.

DURET (Jean), jurisconsulte français, né à Moulins vers 1540, mort au commencement du XVII^e siècle. Il remplit la charge d'avocat du roi au présidial de Moulins. On lui doit, entre autres ouvrages : *Traité des peines et amendes extrait des anciennes loix de Solon, Dracon, etc., avec la pratique françoise* (Lyon, 1570), plusieurs fois réédité; *Harmonie et conférence des magistrats romains avec les officiers françois, tant laiz qu'ecclésiastiques* (Lyon, 1574, in-8°).

DURET (Claude), écrivain et naturaliste français, né à Moulins, mort en 1611. Il fut avocat, puis président au présidial de sa ville natale. Il a laissé plusieurs ouvrages, où l'on trouve de l'érudition, mais fort peu de critique. Les principaux sont : *Discours des causes et effets des décadences et mutations des empires* (Lyon, 1594); *Histoire admirable des plantes et herbes, esmerveillables et miraculeuses en nature*, etc. (Paris, 1605, in-8°); *Thrésor de l'histoire des langues de l'univers* (Cologne, 1613, in-4°).

DURET (Noël), astronome français, né à Montbrison en 1590, mort vers 1650. Il professa les mathématiques, devint cosmographe du roi et reçut une pension du cardinal de Richelieu. On a de lui plusieurs ouvrages peu remarquables, entre autres : *Nouvelle théorie des planètes* (Paris, 1635); *Primi mobilis doctrina* (Paris, 1639); *Traité de la géométrie et des fortifications régulières et irrégulières* (Paris, 1643, in-4°).

DURET (Noël), théologien et cordelier français de la première moitié du XVII^e siècle. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Admiranda opera ordinum religiosorum in universa Ecclesia Deo militantium* (Le Puy, 1647, in-fol.).

DURET (Pierre-Claude), historien et hagiographe français, né à Lyon, mort en 1729. Il a publié, outre la vie de plusieurs saints, une *Histoire des voyages aux Indes orientales* (in-4°).

DURET (A.), naturaliste français, né à Châteauroux vers 1730. Il a publié la *Mûriomatrie, instruction nouvelle sur le ver à soie* (Lausanne, 1770, in-8°), traité curieux qui fut vivement critiqué par Dubet, intendant des manufactures du Languedoc.

DURET (François-Joseph), statuaire français, né à Valenciennes, mort en 1816. Il devint membre de l'Académie de Saint-Luc et a exécuté quelques œuvres estimables, entre autres : l'*Empereur Napoléon* (1806); *Sapho inspirée par l'Amour; Ovide écrivant l'*Art d'aimer; *Esculape rendant Hippolyte à la vie;* la *France protégeant l'instruction nationale; Psyché caressant l'Amour sans le connaître*, etc.

DURET (Pierre-Jean), administrateur et littérateur français, né à Noyers (Bourgogne) en 1771, mort en 1836. Il était employé au secrétariat général de l'administration des finances, lorsqu'il fut chargé de vérifier, à plusieurs reprises, la comptabilité des receveurs généraux et particuliers. L'intelligence dont il fit preuve dans l'accomplissement de ces missions lui valut d'être nommé, en 1807, inspecteur général. Par la suite, Duret devint premier commis de l'administration centrale des finances (1818), puis administrateur des contributions directes (1823). Il est l'auteur d'une petite comédie, intitulée : la *Dédaigneuse*, qui fut jouée avec succès sous le Consulat, et d'un poëme héroï-comique en quatre chants : *Voyage de l'avocat Mignon de Noyers à Paris, lors des fêtes de la fédération* (Paris, 1802). On y trouve des situations plaisantes et de la gaieté.

DURET (Francisque-Joseph), statuaire français, né à Paris en 1804, mort dans la même ville en 1865. Une intelligence précoce, une compréhension lucide, nette, précise; de la rectitude dans une imagination brillante, mais docile, sans écarts, sans le moindre enthousiasme; une volonté de fer, un grand

amour du travail : tels sont, à peu près, les lignes d'ensemble, les traits principaux de l'artiste éminent qui se révèle dans l'œuvre de Duret.

La première fois qu'il montra la vigueur de ses facultés exceptionnelles, ce fut à son concours pour le grand prix; il avait dix-huit ans à peine, et il fut proclamé vainqueur. Bien que ce succès ait été partagé avec M. Dumont, il n'en est pas moins étonnant à cet âge; mais un résultat plus brillant encore l'attendait à Paris à son premier Salon. Rentré en France depuis longtemps déjà, il n'exposa qu'en 1831, neuf ans après son départ pour l'Italie, une *Tête d'expression*, la *Malice* et *Mercure inventeur de la lyre*. Ces trois morceaux excellents, sérieusement étudiés, d'une exécution sévère, rigide, dure peut-être, mais non froide, — au contraire, — semblaient l'œuvre d'un statuaire en pleine conscience de lui-même; on n'y sentait pas la jeunesse ardente, passionnée, qui procède par bonds irréfléchis. Et pourtant l'auteur n'avait que vingt-huit ans. Mais son talent n'eut jamais de jeunesse. Une médaille de première classe fut la juste récompense de ce talent qui s'affirmait si nettement et qui semblait devoir grandir encore. En 1833, en effet, Duret exposait une figure d'un style plus élevé, plus grandiose, d'un caractère plus original, plus personnel : nous voulons parler du *Jeune pêcheur dansant la tarentelle*. Cette production fut acclamée comme un chef-d'œuvre, et fit la célébrité de l'auteur. Un *Molière*, commande de l'Etat pour le musée de Versailles, ne fit pas sensation, l'année suivante, à l'Exposition. Il en fut de même, à peu près, du *Chactas sur le tombeau d'Atala*, qui est au musée de Lyon, et qui parut en 1836 ; non que ces morceaux ne fussent d'un mérite incontestable, mais parce qu'ils ne commandaient pas l'attention aussi impérieusement que les figures précédentes. Bientôt cependant le public, les artistes, le monde intelligent tout entier fut remué profondément par l'apparition du fameux *Danseur napolitain*, au Salon de 1838. Aussi belle que l'antique, cette figure est d'une originalité puissante, d'une grâce exquise, d'une élégance irréprochable et supérieure peut-être encore au *Pêcheur* de 1833. Et cependant la donnée n'avait rien de facile : il y avait à lutter contre l'antique et la Renaissance, qui nous ont laissé d'une idée presque identique des types de la plus grande perfection; Duret sortit vainqueur de la lutte, en cette œuvre hors ligne qui marque l'apogée de son talent. Nous disons l'apogée, parce qu'il n'a jamais dépassé ce niveau, bien qu'il l'ait atteint plusieurs fois depuis, et dans des créations qui ne semblent pas telles, au premier abord, parce qu'elles n'ont pas les séductions du *Danseur*. En 1839, l'éminent statuaire envoyait au Salon le *Vendangeur improvisant sur un sujet comique*. Cette figure, d'une forme distinguée et très-savante, n'est pas irréprochable à tous les points de vue; mais la tête est superbe.

Nous touchons ici à une époque remplie par les sculptures officielles. Passons vite, en nommant *Philippe de France*, *Dunois*, le *Cardinal de Richelieu*, une *Vénus* assez jolie, couronnant l'une des fontaines de M. Hittorff, aux Champs-Elysées; un *Saint Gabriel* et un *Christ colossal* (église de la Madeleine), et arrivons au fronton du nouveau Louvre, la *France protégeant ses enfants*. Cette œuvre capitale, terminée en 1855, est d'un grand style, d'un admirable arrangement. Les figures sont traitées avec cette science profonde, cette précision d'effet, cette sobriété de développements, que l'auteur avait déjà montrées dans toutes ses créations, mais dont il donne ici la plus haute expression. Pour un homme du métier, comme on dit, il y a dans ce fronton plus de talent qu'il n'en a fallu pour produire le *Danseur;* mais le sujet est moins sympathique d'aspect; il ne s'adresse pas à tout le monde : il est, partant, moins connu et ne le sera peut-être jamais davantage à cause du peu d'intérêt qu'il offre au plus grand nombre. Une œuvre bien étonnante encore, qui nous a vivement impressionné, et où Duret révèle, à notre avis, toute la force de son talent, bien qu'elle ne soit guère connue, ce sont les *Deux vieillards* de bronze qui veillent à l'entrée du tombeau de Napoléon aux Invalides. La grandeur de ces têtes austères, leur placidité superbe, la tristesse immense qui les fait calmes en leur sombre recueillement, fait songer à la tête du *Moïse* de Michel-Ange.

Certes Duret ne fut pas inspiré de la même façon dans sa *Fontaine Saint-Michel;* et son ange et son dragon ne sont pas un chef-d'œuvre, ce qui justifie jusqu'à un certain point cette méchante épigramme :

> Dans ce monument exécrable
> On ne voit ni talent ni goût :
> Le diable ne vaut rien du tout,
> Saint Michel ne vaut pas le diable.

L'ensemble est néanmoins fort décoratif, mais d'un aspect un peu théâtral, où la silhouette papillote par trop. La simplicité, dont il comprenait si bien les grandeurs, ne nuit jamais, même aux fontaines. Nous avons aussi de lui une *Victoire d'Italie* au Sénat, composition qui ne présente aucun intérêt. La *Loi*, qu'on verra au nouveau Palais-de-Justice, est une œuvre supérieure. C'est son dernier ouvrage.

Duret, on l'a vu, fut apprécié dès son début. En 1855, il obtint une grande médaille d'honneur. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1833, il fut nommé officier du même ordre en 1853. Il était membre de l'Institut depuis 1855.

M. Philarète Chasles disait un jour, en parlant de Duret, son ami : « Duret était surtout très-grand seigneur, mais grand seigneur sans trop de modestie; grand seigneur froid et moqueur, *un peu le poing sur la hanche*, à la François Ier; il avait la suprême élégance, la distinction exquise du vrai grand seigneur, comme il en avait le bon goût. Il y avait en lui un prince, plus peut-être qu'un artiste; car il ignorait, tout homme de cœur qu'il était, l'affable bonté, la naïveté charmante, l'approche sympathique de l'artiste vraiment grand. » Dans ces paroles, qui nous viennent sans ordre et comme un écho d'une admirable causerie qui ne peut ici trouver sa place, on sent le Duret néanmoins, le Duret du *Danseur napolitain* et des hommes de bronze du tombeau de Napoléon. L'art, pour ce génie austère, dut être, non pas une folie plus ou moins illuminée de visions poétiques, mais bien une mission d'apôtre, de philosophe et de penseur.

DURET (Anne-Cécile-Dorlise DHERBEZ, dite **Saint-Aubin**, dame). V. SAINT-AUBIN.

DURETÉ s. f. (du-re-té — lat. *durities;* de *durus*, dur). Propriété de ce qui est dur, de ce qui offre de la résistance à être divisé : *La* DURETÉ *du diamant. La* DURETÉ *de l'acier. Toute matière ne conserve sa* DURETÉ *qu'autant qu'elle est à l'abri des éléments humides.* (Buff.) *Le caractère le plus marqué du diamant, c'est la* DURETÉ. (A. Karr.) ‖ Défaut d'un aliment qui n'est pas suffisamment tendre : *La* DURETÉ *des viandes n'est pas toujours vaincue par une longue cuisson.* ‖ Défaut d'un objet qui n'est pas suffisamment mou : *La* DURETÉ *de mon lit m'a empêché de fermer l'œil.*

— Défaut de moelleux dans un son, défaut d'un son qui est trop rude, trop sec, pas assez coulé : *Il y a de la* DURETÉ *dans son exécution. La prononciation est juste, mais elle a trop de* DURETÉ. ‖ Nature d'un objet qui le rend insupportable ou dur à supporter : *La* DURETÉ *de mon mal m'a abattu comme vous voyez.* ‖ Difficultés accidentelles qui s'opposent à l'aisance publique : *Le commerce prospéra, et on cria toujours contre la* DURETÉ *du temps.* (Volt.)

— Fig. Rudesse, défaut de sensibilité : *Vous ne savez pas jusqu'où va la* DURETÉ *de certaines personnes.* (Pasc.) *L'insensibilité à la vue des misères est* DURETÉ; *s'il y entre du plaisir, c'est cruauté.* (Vauven.) *Les hommes extrêmement heureux et les hommes extrêmement malheureux sont également portés à la* DURETÉ. (Montesq.) *L'expérience confirme que l'indulgence pour soi et la* DURETÉ *pour les autres n'est qu'un même vice.* (La Bruy.) *L'opulence est l'école de la vanité, de la* DURETÉ, *de l'ignorance et du libertinage.* (Mme de Puisieux.) *Le cœur, comme le ciment des anciens Romains, acquiert de la* DURETÉ *par le temps.* (Csse de Blessington.) *Qu'on ne juge pas de la* DURETÉ *de mon cœur par l'inflexibilité de ma raison.* (Proudh.)

> Quoi ! dans la *dureté* ces cœurs d'acier s'obstinent !
> CORNEILLE.

‖ Façon d'agir rude, sévère : *Mener ses enfants avec* DURETÉ. *La sévérité peut être nécessaire, la* DURETÉ *ne l'est jamais. Le maître doit donner des ordres sans arrogance et sans* DURETÉ. (V. Parizot.) *Aucune industrie, aucune propriété n'est frappée par le fisc avec une* DURETÉ *comparable à celle dont les journaux sont l'objet.* (Guéroult.) ‖ Action d'une sévérité outrée : *Supporter patiemment des* DURETÉS. *Jean-Jacques Rousseau est mis en apprentissage et y subit des* DURETÉS *qui lui gâtent le ton et lui dépravent la délicatesse.* (Ste-Beuve.) ‖ Paroles rudes, sévères à l'excès : *Dire des* DURETÉS *à quelqu'un. Je tombe des nues quand vous m'écrivez que je vous ai dit des* DURETÉS. (Volt.)

— Fam. *Dureté d'oreille*, Difficulté à entendre, demi-surdité : *Il a une* DURETÉ *d'oreille.*

— Littér. Rudesse, défaut de douceur dans le style : *Je vous avoue que le style de cet ouvrage m'a toujours surpris par la* DURETÉ, *le galimatias, le familier qui y règnent.* (Volt.)

— B.-arts. Défaut d'harmonie, de moelleux dans les contours : *La* DURETÉ *du dessin. La* DURETÉ *des lignes. La* DURETÉ *du crayon.* ‖ Crudité, défaut de douceur dans les couleurs, produit par leur opposition trop vive : *La* DURETÉ *de sa couleur est au moins égale à la mollesse de son dessin.*

— **Antonymes.** Flaccidité, mollesse.

— **Encycl.** Minér. On désigne généralement sous le nom de *dureté* la résistance qu'un corps présente à toutes les actions qui tendent à désunir ou au moins à écarter ses molécules. C'est ainsi que, dans le langage ordinaire, le mot *dureté* s'applique également à la résistance que les corps opposent au choc, à la flexion, à la compression et à l'action d'une pointe acérée que l'on fait passer sur leur surface. Or, ces différentes résistances sont bien loin de dépendre d'une même cause, et le mot *dureté*, appliqué comme nous venons de le dire, peut recevoir un grand nombre d'acceptions diverses. Il était nécessaire, au point de vue minéralogique, de bien distinguer les diverses propriétés dont il s'agit; sans cela, leur véritable cause n'eût pu être découverte, et l'on manquerait, par conséquent, des données les plus certaines sur la constitution intime des corps. Aussi a-t-on, à l'exemple des premiers cristallographes, réservé le mot *dureté* pour exprimer la résistance qu'un corps peut opposer à une pointe vive avec laquelle on essaye de le rayer en ligne droite. Cette pointe peut, d'ailleurs, être de nature quelconque, une aiguille d'acier ou un fragment anguleux d'un minéral quelconque. Quand on opère de cette manière, il arrive souvent que l'on enlève les files moléculaires que la pointe rencontre dans son mouvement, et que l'on produit une raie, un sillon plus ou moins large et plus ou moins profond. C'est donc la cohésion des files de molécules conjointes que l'on cherche, par ce procédé, à vaincre et, jusqu'à un certain point, à mesurer. On compare toujours les minéraux entre eux, et l'on dit qu'une substance est plus dure ou moins dure qu'une autre, suivant qu'elle la raye ou qu'elle est rayée par elle. C'est ainsi que l'on dit que le diamant est le plus dur des minéraux, parce qu'il les entame tous et qu'il n'est entamé par aucun. Il y a une précaution à prendre pour pouvoir compter sur le résultat de l'épreuve : il faut avoir soin d'essuyer la surface frottée, pour enlever la poussière produite par la rayure, et s'assurer que cette surface est réellement entamée ; car il pourrait se faire, et cela a lieu à chaque instant, que la pointe dont on s'est servi fût fragile et qu'en s'égrenant sous la pression elle eût formé une traînée de poudre qu'on pourrait être tenté de prendre pour le sillon d'une rayure.

On a étudié la *dureté* soit dans les masses amorphes, où elle présente peu d'intérêt, soit dans les corps cristallisés; cette étude a donné sur la structure des cristaux des notions précieuses. Quand on cherche à déterminer la *dureté* des cristaux, on s'aperçoit aisément que, comme les autres caractères physiques, elle ne se montre pas au même degré dans tous les sens, c'est-à-dire que la *dureté* du cristal en expérience est différente suivant la direction des files moléculaires que l'on attaque. Toutefois, les variations que l'on observe sont généralement excessivement faibles, et, dans bien des cas, des instruments délicats ne sont pas de trop pour les constater. Mais si, grâce à ces instruments appelés scléromètres, on arrive à mesurer les diverses *duretés* qu'un même cristal peut présenter, on reconnaît que les variations se manifestent dans trois cas différents : d'abord sur les faces différentes d'un même cristal, comme on l'a depuis longtemps constaté dans les cristaux de disthène, de même que dans ceux de gypse, où les faces les plus tendres sont en même temps celles où le clivage est le plus facile; en second lieu, sur la même face, mais dans des directions différentes : les cubes de fluorine (fluorure naturel de calcium) en offrent un exemple; leur *dureté* est moindre parallèlement aux arêtes que dans le sens des diagonales, et, dans certains échantillons, si l'on représente par 1 la première *dureté*, la seconde est égale à 2 ; enfin des variations s'observent encore sur la même face et sur la même ligne, suivant qu'on raye dans un sens ou dans le sens opposé. Cette dernière circonstance surprend au premier abord, mais c'est, comme on le verra à l'article STRUCTURE CRISTALLINE, une conséquence forcée des idées actuelles sur la constitution des cristaux. Elle a été observée d'abord par Huyghens, qui l'a signalée dans son *Traité de la lumière*. Cet immortel physicien, qui a découvert tant de faits capitaux concernant les propriétés optiques du spath d'Islande, avait remarqué que, dans les cristaux rhomboédriques de ce minéral, la *dureté* varie dans le sens de la diagonale oblique. Elle est plus grande quand on raye en descendant du sommet vers l'angle inférieur du rhombe que quand on raye en montant de cet angle inférieur au sommet. Si, dans cette expérience, on emploie une épingle comme frotteur, dans le premier cas on n'obtiendra qu'une raie imperceptible, et, dans le second cas, la rayure sera profonde. Pour rendre compte de ces effets imprévus, Huyghens se représentait les molécules du spath sous la forme de petits sphéroïdes lenticulaires très-aplatis, et les supposait disposés par couches parallèles, de manière que la direction de leur petit axe concordât avec celle de l'axe du rhomboèdre. Dès lors, toutes ces petites molécules devaient se présenter vers les faces obliques de ce rhomboèdre imbriquées comme les tuiles d'un toit ou les écailles d'un poisson. Le grand physicien concluait de cette disposition que, dans la première manière de rayer le cristal, l'épingle dont on se servait devait glisser sur le dos des écailles, sans tendre nullement à les séparer, tandis que, dans la seconde manière, elle prenait par-dessous et tendait alors à les soulever et à les détacher.

Un physicien que la découverte de la bouteille de Leyde a rendu populaire, Musshenbroeck, s'occupa, après Huyghens, du sujet dont il s'agit ici, et, dans ces derniers temps, cette étude a été reprise par le docteur Frankenheim, le docteur Seebeck et M. Rudolph Franz. Le premier de ces trois expérimentateurs faisait usage d'un mode opératoire très-défectueux : il cherchait à rayer les faces du cristal avec des aiguilles ou des pointes anguleuses qu'il tenait à la main, et il se contentait d'apprécier par le toucher le degré de pression ou de vitesse nécessaire pour qu'il y eût un commencement de rayure. Il est facile de comprendre combien les résultats étaient peu précis; aussi les opérateurs qui ont suivi le docteur Frankenheim dans cette voie de recherches ont-ils complétement abandonné les épreuves à la main; les appareils qu'ils ont mis en usage sont différents les uns des autres par des détails plus ou moins importants; mais, au fond, on peut les considérer comme de simples formes différentes d'une même machine.

— Phys. En physique, on peut comparer le degré de *dureté* ou de mollesse des corps homogènes au moyen de la compression de deux corps : le plus mou sera celui qui cédera le plus facilement, soit pour s'écraser comme la craie, le plâtre, etc., soit pour s'aplatir comme le plomb. Il est facile de voir que toutes les circonstances physiques susceptibles d'augmenter la ductilité d'un corps ou d'en diminuer la ténacité contribuent à rendre le même corps plus mou : le fer est mou à la chaleur rouge, la fonte peut alors se diviser avec une scie, le verre se coupe avec des ciseaux.

La *dureté* des corps, et surtout des corps métalliques, peut s'estimer en les comparant tous à un même corps. On opère de la manière suivante. Prenons une filière composée d'un métal déterminé : nous pouvons apprécier la résistance qu'éprouve un fil d'un autre métal, de diamètre donné, à passer par le trou de la filière. Prenons d'autres fils, de métaux différents, mais d'un diamère constant : nous pouvons également apprécier la résistance éprouvée avec chaque métal. Comparant ces résistances entre elles, il nous sera facile de dresser des tables donnant la *dureté* relative des métaux sur lesquels on a opéré.

C'est ainsi que l'on a trouvé : acier déjà étiré, 100; fer déjà étiré, 88; laiton déjà étiré, 77 ; or recuit à 0,875 d'alliage, 73 ; acier recuit, 65 ; cuivre déjà étiré, 58 ; argent recuit à 0,750 d'alliage, 58; argent recuit à 0,875 d'alliage, 54 ; laiton recuit, 46 ; fer recuit, 42 ; platine recuit, 38; cuivre recuit, 38; or fin recuit, 37; argent fin recuit, 37 ; zinc, 34 ; étain, 11 ; plomb, 4.

De toutes les substances, la plus dure est le diamant. Pour le tailler, on est obligé de l'user avec de la poudre de même substance. Après le diamant, vient le corindon ou alumine cristallisée, qui reçoit différents noms, suivant sa couleur. D'après Thomson, les métaux doivent être placés, relativement à leur *dureté*, dans l'ordre suivant : acier trempé, fer, platine, cuivre, argent, or, antimoine, étain, plomb. Les alliages sont plus durs que les métaux qui les composent. C'est pour cela qu'on a coutume de mêler à l'argent et à l'or des monnaies un dixième de cuivre pour les rendre plus durs.

Quelquefois, la structure accidentelle d'une substance peut la rendre facile à entamer, quoiqu'elle soit réellement très-dure. C'est ce qui a lieu, par exemple, pour la pierre ponce, le charbon de bois, dont on se sert pour polir le verre, les grès qui servent à user le fer qui les raye, et d'autres exemples encore. C'est que ces substances sont composées de parcelles très-dures, laissant entre elles des espaces vides ou remplis d'une matière molle; de sorte que, lorsque l'on veut les rayer, on brise les parties solides très-petites, lorsqu'elles sont séparées par des vides, ou bien on les déplace en refoulant la matière molle interposée. Le premier cas se présente pour la pierre ponce et le second pour le grès à aiguiser.

Ce qui semble singulier au premier abord, à l'aspect de cette dernière série de phénomènes, s'explique facilement dès que l'on se rappelle la différence très-sensible qui existe entre la ténacité et la *dureté*, différence dont on ne tient pas toujours assez de compte lorsque l'on veut apprécier les faits de prime abord.

DUREY, nom d'une famille française qui a fourni plusieurs personnages remarquables, entre autres :

DUREY D'HARNONCOURT (Pierre), écrivain français, mort en 1765. Il fut receveur général des finances, et laissa, entre autres écrits : *Mélange de maximes, de réflexions et de caractères, avec une traduction des* Conclusions d'amour *de Scipion Maffei, avec le texte à côté* (1736, in-8°; 1763, in-8°).

DUREY DE MEINIÈRES (Jean-Baptiste-François), littérateur et magistrat, mort en 1787. Il était fils de Durey de Viencourt, président au grand conseil et frère de Durey de Noinville. Il fut président de la deuxième chambre des enquêtes au Parlement de Paris. Collaborateur de Bachaumont pour les *Mémoires secrets*, il donna à cette œuvre les articles relatifs au Parlement, à la magistrature et aux lois; ses manuscrits, dispersés depuis, avaient été d'abord réunis dans la bibliothèque d'un ex-procureur au Châtelet.

DUREY DE MORSAN (Joseph-Marie), écrivain français, né en 1717, mort à Genève en 1795. Ne recevant qu'une modique pension (600 livres) de son père, qui possédait plusieurs millions, il contracta des emprunts usuraires, compromit son patrimoine et tomba dans de tels embarras qu'il jugea prudent

de mettre la frontière entre lui et ses créanciers. Réfugié d'abord à Neuchâtel, en Suisse, il se rendit de là à Madrid, où il recueillit un grand nombre de matériaux relatifs à la vie privée d'un personnage politique célèbre. Grâce à ces documents anecdotiques fort curieux, il put élaborer un ouvrage qu'il intitula : *Testament politique du cardinal Alberoni*. Il publia ensuite : *Anecdotes pour servir à l'histoire de l'Europe* (Paris, 1757, in-4°); *Traité succinct de morale* ou *Lois immuables* (1778, in-12); *Moyens de lire avec fruit*, traduit de Sacchini (1785, in-12), et plusieurs pièces dramatiques peu connues, entre autres : le *Voyage de l'Amour*, la *Statue animée*, les *Amours du docteur Lanternon*, le *Procès du diable*.

DUREY DE NOINVILLE (Jacques-Bernard), littérateur et magistrat français, né à Dijon en 1683, mort en 1768. Il fut conseiller au parlement de Metz (1726), et président au grand conseil de cette ville. Sa charge ayant été supprimée, il ne s'occupa plus que de travaux littéraires. En 1733, il devint associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il a publié les ouvrages suivants : *Histoire du théâtre de l'Académie royale de musique en France, depuis son établissement jusqu'à présent* (1753, in-8°; 2e édit. augmentée, 1757, 2 part., in-8°); *Dissertation sur les bibliothèques, avec une table alphabétique tant des ouvrages publiés sous le titre de bibliothèques que des catalogues imprimés de plusieurs cabinets de France et des pays étrangers* (Paris, 1758, in-12); *Table alphabétique des dictionnaires en toutes sortes de langues et sur toutes sortes de sciences et d'arts* (Paris, 1758, in-12); *Almanach nouveau pour l'année 1762, avec une dissertation sur les calendriers, les almanachs, etc.* (1762, in-12); *Recherches sur les fleurs de lis, et sur les familles qui avaient droit de les porter dans leurs armes* (1757, in-12); *Histoire du conseil et des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, depuis le commencement de la monarchie française jusqu'à présent* (1755) [*Mémoires de l'Académie des inscriptions*]. On lui doit aussi un recueil manuscrit contenant des *Mémoires sur les traités et ambassades de la Porte*, acquis pour le Dépôt des affaires étrangères.

DUREY DE SAUVOY (Joseph), marquis du TERRAIL, maréchal de camp, fils d'un troisième frère de Durey de Noinville, mort en 1760. Il est l'auteur des ouvrages suivants : le *Masque*, roman (1750, in-12); la *Princesse de Gonzague*, roman (1756, in-12); *Lagus*, tragédie imprimée, mais non représentée (1754, in-12). Ses autres tragédies sont restées en manuscrit. Il se contentait de les faire représenter sur le beau théâtre de son château d'Epinay. Durey de Sauvoy avait pris le titre de marquis du Terrail du chef de sa mère, qui était, à ce qu'il paraît, une descendante de Bayard.

DUREYN s. m. (du-rain). Bot. Nom malais du genre durion.

D'URFÉ (Honoré). V. URFÉ (d').

DURFEY ou **D'URFEY** (Thomas), poëte et acteur dramatique anglais, né à Exeter, d'une famille française qui s'était réfugiée en Angleterre lorsque La Rochelle fut assiégée par Louis XIII, en 1628, mort, en 1723, dans un âge fort avancé. Il se destinait au barreau et était sur le point de terminer ses études de droit lorsqu'il y renonça pour se livrer à la culture des lettres. Il a écrit des ballades, des sonnets, des odes et environ trente pièces pour le théâtre. Ces dernières eurent un succès énorme; mais elles ont disparu du répertoire moderne, en raison du style licencieux dans lequel elles sont écrites et des situations scabreuses dont elles fourmillent, genre fort apprécié d'ailleurs, en Angleterre, sous le règne de Charles II. Les œuvres de Durfey portent toutes le cachet du caractère de l'auteur, de cet esprit si original, si fin, si délié et si attrayant qui a déridé tour à tour Charles II, la reine Anne et même le flegmatique et sombre Guillaume III. Il comptait pour amis tous les littérateurs de l'époque, et, parmi les plus intimes, Steele et Addison. En dehors de ses pièces, le plus connu de ses ouvrages est une collection de chansons et de ballades, composées en partie par lui-même; cette collection a été publiée à Londres (1719-1720, 6 vol. in-12), sous le titre de : *Esprit et gaieté* ou *Pilules pour expurger la mélancolie*.

DURFORT-BOISSIÈRES (Alphonse-Sarrain-Marc-Armand-Emmanuel-Louis, comte DE), général français, né en 1753, mort en 1822. Il embrassa la carrière des armes et devint maréchal de camp en 1791. Cette même année, Louis XVI le chargea de se rendre auprès du comte d'Artois et de l'empereur d'Autriche, Léopold, alors en Italie, pour leur faire connaître sa situation. Durfort revint à Paris, après avoir accompli sa mission, et remit au roi et à la reine le plan concerté par Léopold et le comte d'Artois pour étouffer la Révolution. Ce plan, que Bertrand Molevilie a relaté dans ses *Mémoires de la fin du règne de Louis XVI*, avorta par suite de la fuite de Louis XVI et de son arrestation à Varennes. Le comte de Durfort émigra alors, rejoignit l'armée des princes avec qui il se battit contre la France (1792-1794), puis se rendit en Angleterre, où il resta jusqu'en 1814. A cette époque, il revint dans sa patrie, suivit en 1815 les Bourbons à Gand, fut promu lieutenant général et, bientôt après, il prit sa retraite.

DURFORT DE LORGES (Gui-Michel DE), duc DE RANDAN, maréchal de France. V. RANDAN.

DURGAN s. m. (dur-gan). Ichthyol. Nom vulgaire du barbeau.

DURGANDE s. f. (dur-gan-de — du sanscrit *durgand*, mauvaise odeur). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des punaises, dont l'espèce type habite l'île de Java.

DURGET (Pierre-Antoine), membre de l'Assemblée constituante, né à Vesoul en 1745, mort dans cette ville en 1817. Avocat au moment où la Révolution éclata, il fut élu député aux états généraux en 1789, siégea au côté droit, s'opposa à toutes les mesures proposées par le parti constitutionnel, obtint la mise en liberté de Baudry-Larichardière, réclama un sévère examen des événements qui s'étaient passés à Versailles le 5 et le 6 octobre, et demanda la mise en jugement des députés qu'on accusait d'y avoir pris part. Après avoir signé la protestation des 12 et 15 septembre 1791 contre les décrets de l'Assemblée nationale, Durget jugea prudent de quitter la France, puis se battit contre son pays sous les ordres du prince de Condé. Dé retour en France en 1814, Durget reçut de Louis XVIII des lettres de noblesse.

DURHAM s. m. (du-ramm — nom d'une ville anglaise). Mamm. Bœuf d'une race importée récemment d'Angleterre : *Au concours régional de Metz, on remarquait des* DURHAMS, *mais en petit nombre*. (V. Borie.)

— **Encycl.** V. DURHAM (comté de).

DURHAM (*Dunelmum*), ville d'Angleterre, ch.-l. du comté de son nom, à 22 kilom. S. de Newcastle, à 412 kilom. N.-E. de Londres, sur une éminence rocheuse presque entièrement entourée par la rivière Wear; 20,000 hab. Evêché fondé vers l'an 1000, suffragant d'York, et dont le titulaire porta jusqu'en 1832 le titre de comte palatin; université fondée par Cromwell des revenus de l'abbaye supprimée par le Protecteur; collége catholique; bibliothèque publique. Manufactures de tapis; filatures de soie, de coton, de laines; exploitation de houille dans les environs. Commerce peu actif. Le centre de l'éminence sur laquelle s'élève la ville est couronné par la cathédrale et le château, « qui, avec les rues appelées les *Baileys*, se trouvent enfermés, dit M. Alphonse Esquiros, dans les restes de l'ancien mur d'enceinte. Au-dessous de ce mur descend d'un côté, vers la rivière, une pente ornée de jardins et de plantations en quelque sorte suspendues, tandis que l'autre versant, abrupt et rocheux, se montre à peu près nu. Tout cela donne à la ville une physionomie particulière, qui manque rarement d'exciter la surprise. Elle se montre de loin dans sa solitude et sa grandeur. »

Les deux plus beaux édifices de Durham sont la cathédrale et le château, que nous allons décrire.

La cathédrale, bâtie à la fin du XIe siècle, sur les ruines d'une ancienne église construite par Aldun, est encore, malgré les restaurations qu'elle a subies, un remarquable spécimen de l'architecture normande. La masse de l'édifice est imposante; qu'on en juge par ses dimensions : longueur totale, 167 mètres; longueur de la nef, 69 mètres; hauteur de la nef, 23 mètres; largeur de la nef et des ailes, 27 mètres; transept central, 57 mètres sur 11 mètres; chœur, 43 mètres sur 10 mètres 50 cent.; transept oriental, 43 mètres sur 12 mètres. La tour centrale a 70 mètres d'élévation. Une belle arche normande encadre l'entrée principale. A l'E., le transept, que l'on désigne aussi sous le nom de *chapelle des neuf autels*, est un curieux spécimen de l'architecture anglaise primitive. « Ce qui donne surtout de l'intérêt à la cathédrale de Durham pour les archéologues, c'est, ajoute M. Alphonse Esquiros, la succession des styles du XIe au XVe siècle. Cette cathédrale contient aussi plusieurs monuments funéraires très-curieux, entre autres ceux de l'évêque Hatfield, du cardinal Langley, du vénérable Bédé, etc. » La bibliothèque du doyen et du chapitre, installée dans l'ancien réfectoire du couvent, possède, entre autres curiosités bibliographiques, deux manuscrits attribués à Bède, les quatre Evangiles et un traité de Cassiodore sur les *Psaumes*. En face de la cathédrale s'élève le château, dont la fondation remonte à Guillaume le Conquérant et la reconstruction au XIIe siècle. Cette reconstruction est due à l'évêque Hugh Pudsey. Le château, qui consiste aujourd'hui en un donjon octogonal, une porte normande et une vaste salle de 60 mètres de long, fut longtemps la résidence des évêques de Durham; il est occupé maintenant par une université fondée en 1833. Parmi les autres monuments de Durham, nous signalerons : l'hôtel de ville, édifice moderne; les églises Saint-Nicolas et Saint-Oswald, en partie normandes, la chapelle catholique et la nouvelle prison. Les remparts, qui font le tour de la ville, offrent de charmantes promenades.

Durham paraît avoir été fondée au Xe siècle par des moines de Lindisforne, qui y arrivèrent avec le corps de saint Cuthbert. La légende rapporte que, parvenu à ce point, le char qui portait les restes du saint refusa d'avancer plus loin. Ce fut là que saint Aldun bâtit peu après une église, sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui la cathédrale. Durham eut beaucoup à souffrir sous le règne de Guillaume le Conquérant; plus tard, elle se releva de ses ruines, et fut même le quartier principal d'Edouard III et de ses successeurs, pendant leurs expéditions contre l'Ecosse.

DURHAM (COMTÉ DE), l'une des quarante-trois divisions administratives de l'Angleterre proprement dite, dans la partie septentrionale. Ce comté, situé dans ce qu'on appelle le *district des mines*, a pour limites ceux de Northumberland au N., de Cumberland et de Westmoreland à l'O., d'York au S., et la mer du Nord à l'E. Superficie, 280,832 hectares; 599,018 hab. Ch.-l. Durham; villes principales, Darlington, Wolsingham, Sunderland. Au N. et à l'O. de ce comté s'élèvent des ramifications des monts Péniniens, où naissent la Wear et la Tees, qui se précipitent dans d'étroites et romantiques vallées et, comme la Tyne, sont navigables pour des bâtiments d'un fort tonnage à quelques kilom. dans l'intérieur du comté. Dans la partie montagneuse du comté de Durham, le climat est âpre et le sol peu fertile; mais à l'E., et c'est la portion la plus considérable du comté, le sol s'aplatit et le pays devient fort beau; la température aussi y est plus douce. Les principales productions agricoles sont le blé, l'orge, l'avoine, les fèves et les pois; il s'y fait un élevage considérable d'excellents bestiaux. La renommée européenne de la race de Durham date seulement de Charles et de Robert Colling, qui, au commencement de ce siècle, en furent les améliorateurs et non les créateurs, comme on l'a dit trop souvent. En effet, le nord de l'Angleterre possède depuis longtemps une race remarquable par son poids, par les qualités de sa viande et par l'abondance du lait. Ainsi, à l'époque où vivait Bakwell, les bêtes bovines des comtés de Durham, d'York, de Northumberland, rivalisaient avec celles que formait cet éleveur célèbre dans le comté de Leicester. Ainsi donc, les deux frères Colling trouvèrent des matériaux merveilleusement préparés par leurs devanciers, qui avaient importé des bêtes de Hollande et du Holstein dès le *milieu du siècle dernier*.

On conserve en Angleterre le portrait de quelques animaux célèbres de cette race, les vaches *Phœnix*, *Lady*, *Princess*; les taureaux *Bolingbroke*, *Hubback*, *Favourite*, *Comet*, etc. Les descendants de ces types remarquables sont religieusement enregistrés dans le herd-book, avec les noms et la généalogie de leurs ascendants. Le taureau *Hubback* est le plus connu, et quelques auteurs le regardent même comme la souche principale de la nouvelle race. Ce taureau naquit d'une vache qu'un habitant pauvre du pays faisait pâturer sur le bord des chemins. La mère et le petit étaient remarquables par leur conformation. Le veau fut acheté en premier lieu par Waistel et Robert Colling, qui le revendirent à Charles pour 210 fr. environ, le prix qu'il leur avait coûté. « Il paraît, dit David Low, que Charles Colling avait fait aussi l'acquisition de la vache qui, se trouvant dans de meilleurs pâturages, devint si grasse qu'il ne fut pas possible de la faire reproduire. Le veau lui ressemblait : d'une nature admirable, il fut constamment trop gras. Il était médiocre pour la monte et ne fit pas longtemps le service. » *Hubback* avait le corps trapu, les membres fins, le caractère doux, la taille moyenne; mais Charles Colling ne recherchait dans ses animaux que l'aptitude à l'engraissement, et cette conformation qui indique le libre exercice des principales fonctions de la vie et le rendement de beaucoup de viande nette. Charles Colling faisait reproduire entre eux tous les animaux qui possédaient ces qualités, sans crainte des conséquences de la consanguinité, et c'est ainsi qu'il parvint à créer des animaux à squelette léger, à poitrine ample, et qu'il obtint l'hérédité des caractères, la fixité et la transmission constante des mêmes qualités du père et de la mère aux enfants.

Ch. Colling, aussi bon administrateur qu'habile éleveur, conserva d'abord pour lui les meilleurs types et spécula plus tard sur la location des taureaux; il s'enrichit ainsi, tout en faisant connaître et en propageant ses animaux. Lorsqu'il cessa de s'occuper d'élever des bœufs, son œuvre ne fut point abandonnée. Le 11 octobre 1810, son bétail, composé de 17 vaches, 11 taureaux, 7 génisses, 7 veaux, 5 velles, fut vendu 178,000 fr. : une vache, 10,500 fr.; une autre, 10,800 fr.; une troisième, 5,500 fr.; un taureau, 9,500 fr.; *Comet*, 26,250 fr.; un taureau au-dessous d'un an, 4,500 fr., et une génisse du même âge, 2,800 fr.

M. Chamard a fait une étude des plus remarquables de la race durham, publiée dans l'*Encyclopédie pratique du cultivateur*; elle nous servira de guide dans l'exposé des caractères de la race durham, car il serait puéril de chercher à refaire ce qui a été bien fait avant nous. « Le durham, dit M. Chamard, présente dans les meilleurs types un corps volumineux, supporté par des jambes fines, courtes et distinguées; le pelage est blanc, rouge ou mélangé de ces deux teintes dans les proportions et les dispositions les plus variées; l'épaule est ronde, le garrot épais et prolongé, le dos droit et la croupe d'une grande largeur; l'encolure, légère chez les femelles, est courte et renforcée chez les mâles; néanmoins elle ne présente point à la partie supérieure le développement qui distingue certains taureaux actifs et batailleurs de nos races communes; elle s'unit à l'épaule sans saillie notable et ne présente à la partie inférieure aucune trace de fanon. La peau a une certaine mollesse et se trouve unie au tronc par une sorte de matelas formé d'un tissu cellulaire abondant; le poil est généralement fin, doux, luisant et peu fourni; les oreilles sont minces, larges, dressées et peu garnies de poils; les cornes sont de longueur et de grosseur moyennes, ordinairement dirigées en avant, et moins pointues que dans la plupart de nos races françaises; la tête est petite et conique, mais large dans la région frontale; les joues sont prononcées et semblent se réunir vers la gorge, où elles forment une sorte de double ou triple menton; les yeux sont grands, proéminents et laissent supposer, par leur position, la faible épaisseur du crâne; le regard, doux et humide, exprime généralement la confiance et la tranquillité les plus parfaites; les yeux ne sont cependant pas sans éclat, mais le genre de vivacité qui les distingue paraît exprimer surtout l'énergie des fonctions gastriques; le système digestif est prépondérant, et la poitrine quelquefois développée à un degré tel, qu'il en résulte pour les animaux un grand embarras dans la marche; le sternum est prononcé en avant, et la pointe des ischions plus sortie que dans la plupart de nos races françaises; la queue est relativement courte, fine, garnie d'un fouet peu fourni, s'arrondissant parfaitement avec les ischions et présentant à la base un renflement plus ou moins développé. L'ensemble du corps n'a point la rondeur que nous estimons en France, les lignes sont taillées carrément et le cou a assez l'aspect d'un cercle allongé : à l'état maigre, les formes paraissent anguleuses et les sujets manquent de culotte; à l'état d'embonpoint moyen, les maniements sont aussi sortis que chez nos bêtes françaises bien engraissées; à l'état gras, la métamorphose est complète : les maniements disparaissent sous une couche de graisse de $0^m,10$ à $0^m,12$ qui forme sur toutes les parties du corps, et principalement dans le voisinage des maniements ordinaires, une foule de maniements secondaires, le plus souvent irréguliers, dont nous ne pouvons prendre aucune idée par l'examen des animaux les plus remarquables de nos meilleures races. Les lignes du dessus se développent à un point extrême et représentent une large table; la croupe, les hanches, les ischions, les angles même les plus saillants se couvrent de graisse à un degré tel qu'il s'y forme parfois des maniements monstrueux. » M. Chamard cite à ce sujet une vache durham qui avait sous la peau une couche de graisse de $0^m,22$ à $0^m,30$.

Comme on le voit, cette race est très-bien conformée pour s'assimiler la nourriture, et elle est en même temps très-précoce; elle parvient à un haut degré d'engraissement, donne une grande quantité de viande nette et de première qualité; mais cette viande est creuse, peu sapide, et les animaux ont peu de suif. Les vaches peuvent se reproduire jeunes, quoiqu'elles soient peu prolifiques. Elles ne sont pas très-bonnes laitières, mais cependant tout tend à prouver qu'on pourrait les améliorer à cet égard; ainsi il n'est pas très-rare de trouver des vaches durham qui donnent de 18 à 20 litres de lait par jour. Cette race est molle; elle a les jambes faibles, travaille difficilement, et peut à peine aller chercher sa nourriture dans les pâturages éloignés ou escarpés et peu fertiles; elle exige beaucoup de nourriture et beaucoup de soins, et elle n'acquiert toute sa perfection que lorsque les veaux reçoivent une bonne et abondante nourriture.

Cette race se reproduit avec toutes ses qualités dans l'ouest de la France, notamment dans la Normandie et l'Anjou. L'Etat, considérant les animaux durham comme des améliorateurs de nos races, fait de grands sacrifices pour communiquer aux élèves de ses vacheries les qualités qui rendent la race précieuse. Mais cette race ne réussit que dans des conditions hygiéniques à peu près semblables à celles au milieu desquelles elle s'est formée. On n'éprouverait que des déceptions en l'introduisant dans des contrées où il faudrait lutter contre les influences du climat pour l'entourer des soins qu'elle réclame. Dans le Midi, la haute température, l'aridité des pâturages ne permettraient point de l'entretenir en bon état; il en est de même dans le centre, à cause des brusques changements de température et de la rigueur des hivers. Les bêtes pourraient contracter des maladies chroniques du poumon, du foie et des organes lymphatiques. C'est seulement dans les plaines de l'Ouest et les vallées du Nord que la race durham peut être conservée et donner des produits suffisants. Pour la plus grande partie des cultivateurs français, la race durham est trop exigeante, trop sensible aux intempéries et ne résiste pas assez à la fatigue. Mais, comme le fait judicieusement observer M. Magne, « ses défauts sont une conséquence de ses qualités, et nous n'avons aucun intérêt à les faire disparaître, à élever les veaux de manière à les habituer

à la sobriété, en les faisant pacager sur les montagnes pour les rendre rustiques, ni à les châtrer tard et à les faire travailler pour rendre leur chair plus ferme et leur donner un suif plus compacte. » Du reste, c'est au point de vue du croisement que la race durham intéresse les cultivateurs français. En une ou deux générations, elle communique ses qualités aux métis qui proviennent d'elle avec nos meilleures races, qu'elle rend aussi plus molles, plus disposées au repos, d'où résulte le bon emploi de la nourriture consommée et la précocité; mais ces modifications ne sont réellement bonnes que là où le climat est doux, les fourrages abondants, et où l'on exécute les travaux agricoles avec des chevaux. Quant à la lactation, quoique médiocre laitière, la race durham augmente le rendement en lait des races mancelle, vendéenne et charolaise; mais elle diminue celui des races bretonne, normande et flamande.

DURHAM (John-George Lambton, comte de), homme d'Etat anglais, né à Durham en 1792, mort dans l'île de Wight en 1840. Il servit quelque temps dans un régiment de hussards, se maria à Gretna-Green à l'âge de vingt ans, et avait à peine atteint sa majorité lorsqu'il fut envoyé au Parlement par son comté natal. Libéral ardent, il fit une guerre persévérante à la Sainte-Alliance, dont il ne laissa passer aucun acte arbitraire, aucun attentat à l'indépendance des peuples, sans le stigmatiser du haut de la tribune. Son premier discours (1814) fut un infructueux appel en faveur du peuple de Norvége, qui luttait pour son indépendance nationale avec le prince Christian de Danemark, contrairement aux conventions adoptées par les alliés à Kiel. L'année suivante, il parla pour Gênes, à laquelle lord Bentinck avait promis le rétablissement de son ancienne constitution et qui se voyait annexée à la Sardaigne par le congrès de Vienne. A la même époque, il attaqua les violences odieuses exercées contre le général Gourgaud, réfugié en Angleterre. Pendant le mouvement chartiste de 1819, il soutint les droits du peuple non-seulement au Parlement, mais encore dans de nombreuses réunions populaires. Il fut, en 1821, l'un des défenseurs de la reine Caroline, et appuya la motion par laquelle lord Tavistock demandait un vote de censure contre le ministère, en raison de ses procédés envers la reine. La même année, il proposa un projet de réforme parlementaire, lequel fut rejeté avant toute discussion, par suite d'une coalition; mais dix ans plus tard, alors qu'il était membre du cabinet, il assista aux débats, lors du vote du fameux bill de réforme, dans lequel toutes ses propositions se trouvaient reproduites. En 1828, il avait été élevé à la pairie sous le titre de baron Durham, et lorsque, en 1830, son beau-père, lord Grey, fut nommé premier ministre, il entra au ministère comme lord du sceau privé. Lord Grey avait formé son cabinet en vue de la réforme parlementaire et en avait fait une question de cabinet. La préparation du plan de réforme fut confiée à lord Durham, lord John Russell, sir James Graham et lord Duncannon. C'est à lord Durham qu'incomba la mission de défendre le bill dans la Chambre des lords, tâche d'autant plus difficile qu'il avait à lutter non-seulement contre l'opposition ouverte des tories, mais encore contre la répugnance secrète de beaucoup de ses collègues et amis politiques. Nous avons dit plus haut que le bill passa. La santé de lord Durham, altérée par les luttes oratoires qu'il avait eu à soutenir, reçut une nouvelle et plus cruelle atteinte par la mort de son fils aîné, et il fut forcé de quitter le ministère (1833). Il reçut, peu après, la dignité de comte, et fut chargé d'une mission spéciale en Russie, dans le but d'obtenir du gouvernement russe une modification dans les mesures de sévérité adoptées contre les Polonais depuis la dernière insurrection. Lord Durham échoua dans cette tentative de conliation et revint en Angleterre, où son libéralisme le mit en collision avec l'administration de l'époque; il fut alors virtuellement reconnu comme le chef de l'opposition. L'insurrection du Canada (1837) ouvrit un nouveau champ à son activité. En 1838, le ministère l'y envoya en qualité de gouverneur, avec des pouvoirs extraordinaires, dans l'espoir que ses idées libérales bien connues et sa grande expérience politique suffiraient à gagner la confiance de la population canadienne. Toutefois, l'administration de lord Durham ne fut pas de longue durée. Essayant à la fois de concilier et de punir, il ne réussit qu'à exaspérer les esprits; il outrepassa même ses pouvoirs. Lui qui toute sa vie avait flétri l'arbitraire, il s'en rendit coupable en déportant sans nécessité aux Bermudes, pour un temps indéfini, les chefs de l'insurrection, ce qui lui attira un vote de censure de la part du Parlement. Lord Durham, se sentant abandonné par le ministère, donna sa démission et revint immédiatement en Angleterre. Il prépara, sur les affaires du Canada, un long rapport dont les conclusions, libérales dans toute l'acception du mot, furent adoptées par son successeur et eurent une grande influence sur la pacification ultérieure de la colonie. Les vues politiques de lord Durham lui ayant créé une position presque solitaire, et la faiblesse de sa santé ne lui permettant pas de soutenir seul les luttes parlementaires, il ne prit plus, jusqu'à sa mort, que fort peu de part aux affaires publiques.

DURHAM (Joseph), sculpteur anglais, né à Londres en 1822, élève de John Francis et de Baily. Il n'avait que dix-neuf ans lorsqu'il exécuta le buste de Jenny Lind, buste qui obtint beaucoup de succès et qui commença à le faire connaître. Dix ans plus tard (1851), un concours ayant été ouvert pour l'érection d'un monument commémoratif de l'Exposition universelle de Londres, Durham présenta un projet qui fut adopté. Depuis cette époque, il s'est placé au nombre des bons sculpteurs de l'Angleterre. Ses principales œuvres sont : *Hermione; Alastor* (1856); *Paul et Virginie* (1857); le *Destin du génie* (1858); *Chasteté* (1860); *Allez dormir*, (1861), etc.

DURIA MAJOR, nom latin de la Doire-Baltée.

DURIA MINOR, nom latin de la Doire-Ripaire.

DURICH (Fortunat), théologien et barnabite, né à Turnau (Bohême) en 1730, mort en 1802. Il professa la théologie et l'hébreu à l'université de Prague. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertatio de slavo-bohemica sacri codicis versione* (Prague, 1777, in-8°) : *Bibliotheca slavica antiquissimi dialecti communis* (Vienne, 1795, in-8°).

DURIÉ, ÉE adj. (du-ri-é — rad. *duriée*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre duriée.

— s. f. pl. Groupe d'hépatiques ayant pour type le genre duriée.

DURIÉE s. f. (du-ri-é — de *Durieu*, bot. français). Bot. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des hépatiques, tribu des ricciées, qui habitent l'Algérie.

DURIEU (Jean-Louis-Marie-Eugène), administrateur et écrivain français, né à Nîmes en 1800, fils d'un chef de bureau au ministère des finances. Lorsqu'il eut achevé ses études de droit, il collabora à diverses publications de son père, se fit inscrire au barreau de Paris; fonda, en 1824, un recueil périodique, intitulé le *Mémorial des percepteurs et des receveurs des établissements de bienfaisance*, puis fut nommé chef de la section administrative des communes au ministère de l'intérieur. Cette section ayant été supprimée en 1847, M. Durieu devint inspecteur général des hospices et des établissements d'utilité publique. Chargé, après la révolution de Février, de la direction générale de l'administration des cultes, il institua une commission des arts et édifices religieux et créa le service des architectes diocésains pour la conservation des monuments affectés au culte. Bientôt après, M. Durieu fut mis à la retraite. Il se lança alors dans des opérations industrielles, dont les tribunaux ont retenti en 1858 et en 1860. Outre le *Manuel des percepteurs et des receveurs municipaux* (1822) et le *Code de l'administration des établissements publics* (1823), qu'il a donnés en collaboration avec son père, il a publié : *Poursuites en matière de contributions directes* (1838, 2 vol. in-8°); *Formulaire de la comptabilité des percepteurs-receveurs de communes et d'établissements de bienfaisance* (1842, in-8°); *Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de bienfaisance* (1846, 2 vol. in-8°). Enfin il a collaboré à une comédie intitulée le *Mari de la veuve* (1832), qui est restée au répertoire du Théâtre-Français.

DURILLON s. m. (du-ri-llon; *ll* mll. — rad. *dur*). Petite callosité qui se produit aux pieds ou aux mains, par le durcissement accidentel de la peau.

— Techn. Point d'un canon de carabine où le métal a pris une dureté plus grande, ce qui expose l'arme à éclater.

— **Encycl.** Le *durillon* résulte de la superposition de plusieurs lames de l'épiderme, endurcies par une pression habituelle ou le contact répété de corps très-chauds. On observe les *durillons* aux talons, au gros orteil sur le côté interne de son articulation avec le premier os métacarpien, aux genoux chez les couvreurs et les carreleurs, et enfin à la paume des mains chez les forgerons et tous les hommes qui exercent des travaux très-rudes. Ceux des mains sont le plus ordinairement désignés sous le nom de calus, et ceux du gros orteil sous celui d'oignons. Le *durillon* diffère du cor, en ce qu'il ne présente pas de tubercule central et n'est que rarement douloureux. Quelquefois le *durillon* acquiert une épaisseur qui rend sa présence très-gênante, et si la pression qui l'a occasionné continue, ce qui est le plus ordinaire, il finit par provoquer une inflammation de la peau sous-jacente, puis une suppuration qui le détache et entraîne sa chute. D'autres fois, quand la pression n'a plus lieu, il s'use en quelque sorte en s'exfoliant, et s'efface. Dépassant toujours le niveau de la peau, sans jamais s'enfoncer dans son épaisseur comme les cors, et acquérant beaucoup de dureté, les *durillons* gênent comme le feraient des corps étrangers. Dans la paume des mains, ils nuisent au tact, qu'ils émoussent, qu'ils rendent obtus et même nul; mais ils rachètent cet inconvénient par l'avantage de rendre les mains moins sensibles, plus dures et plus résistantes aux travaux pénibles. Aux pieds, ils protégent la peau contre les pressions et les frottements des chaussures, et empêchent qu'elle ne s'excorie et ne s'enflamme par l'effet des longues marches; mais ils finissent toujours par y prendre un accroissement trop considérable, et alors, nécessairement comprimés par les chaussures, ils transmettent à la peau la compression qu'ils éprouvent et développent la douleur. Le traitement des *durillons* est fort simple : les soustraire, si cela se peut, à la cause qui les entretient; les ramollir au moyen de bains émollients, de cataplasmes de même nature, d'emplâtres de savon; les enlever couche par couche avec un bon canif ou un bistouri, en évitant toutefois d'arriver jusqu'au derme et de l'entamer; enfin, les user avec une pierre ponce ou une lime douce, tels sont les indications qu'il présente et les moyens de les remplir. Quand ils provoquent, comme nous l'avons dit, une inflammation suivie de suppuration, quelques jours de repos, des émollients et des soins de propreté suffisent ordinairement pour remédier à ce léger accident. V. callosité.

DURILLONNÉ, ÉE (du-ri-llo-né; *ll* mll.) part. passé du v. Durillonner. Durci : *De la viande* durillonnée.

— Contenant des durillons : *Une carabine* durillonnée.

DURILLONNER v. n. ou intr. (du-ri-llo-né — rad. *durillon*). Devenir dur. ‖ Très-peu usité.

Se durillonner v. pr. Prendre des durillons : *Ce métal* se durillonne.

DÜRINGSFELD (Ida de), baronne de Reinsberg, femme de lettres allemande, née à Militsch (Silésie) en 1815, fille d'un officier hanovrien, qui passa au service de la Prusse et reçut des lettres de noblesse du ministre Hardenberg. Elevée à la campagne sous la direction de sa tante, elle apprit le polonais, l'allemand, l'anglais, le français, la musique et cultiva en même temps les belles-lettres, qui éveillèrent en elle la vocation poétique. Comme elle était presque sans fortune, elle s'occupa de bonne heure à utiliser ses talents. A quatorze ans, elle se rendit à Breslau, et, un an après son arrivée dans cette ville, elle publia ses premiers essais poétiques dans la *Gazette du soir*, dirigée par Hell, avec qui elle avait été mise en relation. De Breslau, elle se rendit à Dresde, où elle fit la connaissance du romancier Tiedge, qui l'aida de ses conseils. A partir de ce moment, elle fit paraître de nombreux articles, des nouvelles, des pièces de vers et des romans, qui reçurent du public un favorable accueil. Une maladie nerveuse, dont elle fut atteinte vers 1839, la força, pendant quelques années, à suspendre ses travaux, qu'elle reprit en 1841 avec une ardeur nouvelle. En 1845, elle épousa le baron de Reinsberg, à qui l'on doit quelques écrits, entre autres les *Auteurs dalmates et leurs ouvrages;* mais leur union fut de courte durée, car, dès 1850, au retour d'un voyage en Italie, la baronne de Reinsberg se sépara de son mari. A cette époque, elle se fixa à Breslau, puis se rendit en Belgique, où elle a publié des nouvelles et des articles en français et en flamand; elle est revenue plus tard en Allemagne et s'établit à Prague.

Ida de Düringsfeld doit moins sa réputation à ses poésies qu'à ses romans, qui lui ont assigné un rang des plus distingués dans la littérature allemande. Dans presque tous, elle s'est attachée à peindre le grand monde, dont elle connaît à fond les préjugés et les intrigues. On y remarque une grande finesse d'observation, un talent réel de composition et en même temps un style d'une rare élégance. On doit à cette femme distinguée les œuvres suivantes : *Poésies* (Leipzig, 1835), publiées sous le nom de *Thécla ; l'Etoile d'Andalousie* (Leipzig, 1838), recueil de nouvelles; le *Château de Goczyn* (Breslau, 1841); *Esquisses du grand monde* (Breslau, 1842-1845, 3 vol.); *Madeleine* (Berlin, 1843); *Dans la terre natale* (Berlin, 1843); les *Femmes de Byron* (Breslau, 1845); *Marguerite de Valois et son temps* (Leipzig, 1847); *Au grand canal de Venise* (Dresde, 1848); *Esquisses de voyage* (Brême, 1850); *Une pension sur le lac de Genève* ou *Deux romans dans une maison* (Breslau, 1850); *Pour toi* (Breslau, 1851), recueil de vers; *Roses de Bohême* (Breslau, 1851), recueil de légendes et de chants populaires, traduit en allemand; *Chants de Toscane* (Dresde, 1855); *Niko Veliki* (Bruxelles, 1856); *Kœniginhof* (Bruxelles, 1858); *Milena* (Leipzig, 1863); les *Littérateurs* (Vienne, 1863, 2 vol.), etc. Elle a en outre publié plusieurs relations de voyage, parmi lesquelles il faut citer celle qui a pour titre : *De la Dalmatie* (Prague, 1855-1857, 3 vol.). Pendant son séjour en Belgique, elle avait recueilli les matériaux d'un livre intitulé : *De l'Escaut jusqu'à la Meuse* (Leipzig, 1861, 3 vol.), ouvrage remarquable, dans lequel elle a essayé de tracer un tableau général du mouvement intellectuel en Flandre depuis 1830. Enfin, elle a fait paraître sous ce titre assez bizarre : le *Proverbe consideré comme cosmopolite* (Leipzig, 1863), le résultat des études auxquelles elle s'était jadis livrée, avec son mari, sur les proverbes.

DURION s. m. (du-ri-on — corrupt. de *dureyn*). Bot. Genre d'arbres, de la famille des sterculiacées et de la tribu des bombacées, comprenant une seule espèce, qui habite l'Inde. ‖ On dit aussi durioan.

— **Encycl.** Le *durion* ou *durioan* est un grand arbre dont le port rappelle un peu celui de l'orme; ses feuilles sont alternes, grandes, ovales oblongues, entières, luisantes en dessus, cendrées ou roussâtres en dessous; ses fleurs, d'un blanc jaunâtre, sont réunies en corymbes latéraux. Le fruit, appelé *durione*, est rond ou un peu ovoïde, du volume d'un petit melon, vert, armé d'épines très-dures, fortes, piquantes, se touchant par la base; à l'extérieur, il présente cinq sutures longitudinales; l'intérieur est divisé en cinq loges d'un blanc soyeux, remplies par un parenchyme charnu, ferme, couleur de crème colorée et renfermant ordinairement chacune trois graines ovoïdes. Cet arbre habite les forêts de l'Inde, de Malacca, des Moluques, de Bornéo, de Java, etc. Introduit dans les cultures, il a produit des variétés plus estimées que le type de l'espèce. Les épines dont le fruit est armé, jointes au poids de ce fruit, présentent de graves inconvénients. Quand ce fruit, en se détachant de l'arbre à sa maturité, tombe sur la chair nue, il produit souvent de cruelles blessures; ordinairement on n'a à craindre qu'une abondante effusion de sang; mais si celle-ci n'a pas lieu, l'inflammation qui suit la blessure peut aller jusqu'à occasionner la mort. Quand ce fruit est tombé à terre et qu'il n'est pas pourvu d'un fragment de rameau, il devient fort difficile de le ramasser, car on ne sait par où le prendre. Une autre difficulté se présente quand il s'agit de l'ouvrir; il faut alors, d'une main solide et armée d'un couteau pesant, frapper sur les sutures. Le fruit ouvert peut être comparé à un gâteau hautement relevé d'amandes, d'où s'échapperaient de temps à autre des émanations qui rappellent, tantôt le fromage à la crème, tantôt une sauce à l'oignon, tantôt enfin un vin d'Espagne fortement goudronné. Les Européens qui en mangent pour la première fois y trouvent un goût et une odeur d'oignons brûlés qui leur paraissent souvent désagréables; il paraît néanmoins que l'on finit par s'y accoutumer. La pulpe charnue a une consistance glutineuse, une saveur douce et délicate. Les naturels trouvent ce fruit exquis; l'excès avec lequel ils en mangent leur donne souvent des indigestions, auxquelles ils remédient en mangeant du bétel. Mais il ne peut se garder qu'un jour ou deux; après ce temps, la pulpe noircit et se corrompt. On le mange ordinairement à sa maturité complète, lorsque son enveloppe commence à s'ouvrir par en haut. Mais, même avant cette époque, il forme, cru ou cuit, un très-bon légume. Quand la récolte est abondante, les Indiens font des provisions de la pulpe, qu'ils renferment dans des cruches ou des bambous, après l'avoir salée; dans cet état, elle peut se conserver pendant une année, et forme un excellent assaisonnement pour le riz, dont elle relève la saveur fade. « Il y a, dit un voyageur anglais, dans cette pulpe charnue une douceur glutineuse qu'aucune autre ne possède, et qui ajoute à sa délicatesse. La durione n'est ni acide, ni douce, ni juteuse, et elle participe de ces trois qualités; plus on en mange, plus on en veut manger. » Ce fruit a encore dans le pays une grande réputation médicale; on le regarde comme apéritif, carminatif et sudorifique. La graine est à peu près du volume et de la forme d'une fève; les Indiens la mangent grillée, comme les châtaignes.

DURIONE s. f. (du-ri-o-ne — rad. *durion*). Bot. Fruit du durion.

DURISSE s. m. (du-ri-se). Erpét. Nom spécifique d'un crotale d'Amérique.

DURISSIME adj. (du-ri-si-me — lat. *durissimus*, superlatif de *durus*, dur). Très-dur, très-coriace : *Une poularde* durissime. ‖ Qui a un son très-rude : *Non-seulement ce mot est inusité en poésie, mais il est* durissime. (Dessiaux.) ‖ Ce mot, comme tous les superlatifs du même genre, n'est employé qu'en plaisantant.

— s. f. Nom donné à l'épée de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, à cause de la solidité de la trempe de cette arme.

DURISTALLUM, nom latin de Durtal.

DURIUS, nom latin du Douro.

DURIUSCULE adj. (du-ri-u-sku-le — dimin. de *dur*). Par plaisant. Un peu dur, en parlant d'objets difficiles à diviser, et particulièrement d'une viande coriace : *Ce chapon est* duriuscule. ‖ Un peu dur à l'oreille : *Il y a quelques vers* duriuscules. (Volt.) *A deux siècles de là, on donna une tragédie de Le Blanc, dont un alexandrin* duriuscule *a seul fait la célébrité.* (E. Fournier.)

— Un peu dur, en parlant du pouls : *Il est* duriuscule, *pour ne point dire dur.* (Mol.)

DU RIVAIL (Aymar), en latin **Rivallius**, seigneur de La Rivalière, jurisconsulte et historien dauphinois, né à Saint-Marcellin (Isère) vers 1490, mort vers 1560. Après avoir étudié le droit à Avignon, au collége institué par le cardinal de La Rovère, il alla, selon l'usage de l'époque, fréquenter les universités d'Italie. Il se trouvait à Pavie en 1512 lorsqu'eut lieu la tentative des Suisses contre Milan, et il dut, à la suite de cet événement, se réfugier à Casal et interrompre son cours de droit. Il avait pour professeurs les célèbres

Jason Muinus et Philippe Decius. Ce fut en 1515 que, rentré en Dauphiné, il mit au jour son *Histoire du droit civil*, « qui eut un grand succès et le plaça de prime abord parmi les jurisconsultes, à l'âge où l'on quitte les bancs de l'école. » Grâce à la valeur de cet ouvrage et sans doute aussi à sa famille et à ses relations, il devint conseiller au parlement de Grenoble (1521).

Aymar du Rivail remplit différentes missions diplomatiques. Au mois d'avril 1529, il fut envoyé par le roi François Ier, avec son collègue Ennemond Mulet, au duc de Savoie, pour porter plainte au sujet du pillage du Château-Dauphin par des Piémontais. En 1548, le roi Henri II le chargea, avec un autre conseiller (Laurent Rabot), de négocier les affaires relatives au marquisat de Saluces. On a de lui : *Aymarii Rivallii Allobrogis juris-consulti ac oratoris libri de Historia juris civilis et pontificii*, etc. (Valence, 1515-1551). Il laissa en manuscrit une *Histoire du Dauphiné*, qui a été publiée par M. de Terrebasse, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, sous ce titre : *Aymari Rivallii Delphinatis de Allobrogibus libri novem* (Vienne, MDCCCLIV, in-8°). Voici ce que le biographe Rochas dit du livre : « Une partie de cet ouvrage ne saurait être prise au sérieux ; car le naïf chroniqueur, adoptant sans examen toutes les idées romanesques et fabuleuses accréditées par l'école d'Annius de Viterbe, y débite les sornettes et les rêveries les plus étranges. Il commence presque à la création du monde. Il donne la généalogie des géants et des Celtes, qui régnèrent sur les Allobroges avant le déluge. Après le partage des terres entre les enfants de Noé, le Dauphiné échut, d'après lui, à Samotes, fils de Japhet, qui fut la tige d'une longue série de monarques, dont il a pris les noms je ne sais où, et qu'il énumère avec une gravité imperturbable. Mais, à partir de la période des Burgondes jusqu'à l'année 1535, où il s'arrête, ses récits méritent plus de créance et seront utilement consultés pour connaître d'une manière approfondie les annales de notre province. Il fournit, notamment sur plusieurs villes, des renseignements archéologiques que l'on ne trouve pas ailleurs. Ces renseignements ont donné lieu à l'ouvrage suivant : *Description du Dauphiné, de la Savoie, du Comtat-Venaissin, de la Bresse et d'une partie de la Provence, de la Suisse et du Piémont au* XVIe *siècle*, par Aymar du Rivail, traduit par Antoine Macé (Grenoble, 1852, in-8° et in-12). »

DURIVAL (Nicolas LUTTON), historien français, né à Commercy en 1723, mort près de Nancy en 1795. Il fut successivement greffier du conseil d'Etat de Lorraine sous le roi Stanislas, lieutenant de police à Nancy et administrateur municipal pendant la Révolution. Durival a publié des travaux estimés sur la topographie, la statistique et l'administration de sa province natale. Nous citerons notamment : *Table alphabétique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Lorraine et du Barrois* (Nancy, 1748) ; *Introduction à la description de la Lorraine et du Barrois* (Nancy, 1774); *Description de la Lorraine et du Barrois* (Nancy, 1778-1783, 4 vol. in-4°). — Jean DURIVAL, diplomate et écrivain militaire français, frère du précédent, né à Saint-Aubin en 1725, mort en 1810. Il remplit successivement les fonctions de secrétaire du conseil d'Etat du roi Stanislas, de premier secrétaire des affaires étrangères de France (1766) et de ministre de France en Hollande. On a de lui : *Détails militaires* (1758) ; *Essai sur l'infanterie française* (1760), etc. — Claude DURIVAL, frère des précédents, né à Saint-Aubin en 1728, mort en 1805. Il fut également secrétaire du conseil d'Etat de Stanislas. Il a publié : *Mémoires et tarifs sur les grains* (Nancy, 1757) et *Mémoire sur la culture de la vigne* (1777).

DURIVIER (Jean), graveur belge, né à Liége en 1687, mort à Paris en 1761. Il s'adonna à la gravure en médailles et se rendit à Paris, où ses travaux remarquables lui valurent d'être nommé graveur du roi, d'être logé au Louvre et de faire partie des membres de l'Académie de peinture et de sculpture. Nul mieux que Durivier n'a saisi la ressemblance de Louis XV. Delille a dit de cet artiste, dans son poëme *De l'imagination :*

Durivier, c'est à toi de tenter ces travaux;
Et si, dans nos remparts, des Vandales nouveaux
Brisent des monuments que le bon goût adore,
Ton burin immortel les fera vivre encore.

Durivier fut un des meilleurs graveurs de son temps. Si son style n'est pas toujours d'une pureté et d'une élégance irréprochables, ses œuvres néanmoins se distinguent par la correction du dessin et par une touche vigoureuse et pleine de hardiesse. On cite parmi ses meilleures médailles : *Mars et Vénus*, avec leurs attributs ; *Pierre Ier* ; *Pierre de Gouges*, *Berthollet-Flemalle*, etc.

DURKHEIM, ville de Bavière, dans le Palatinat, ch.-l. de cant., à 25 kilom. N.-O. de Spire ; 6,000 hab. « Elle est agréablement située au débouché d'une vallée du Haardt, arrosée par l'Isenach et dominée à l'O. par les ruines du couvent de Limburg. Fondée avant le VIIIe siècle, elle appartint successivement aux ducs francs, à l'abbaye de Limburg et enfin aux comtes de Leiningen-Hartenburg, qui la fortifièrent, malheureusement pour elle, car elle fut prise par Frédéric le Victorieux en 1471, pillée par les Espagnols en 1632, incendiée par les Français en 1674, en 1689 et en 1794. Aussi tous ses monuments publics sont modernes. Ses bains d'eau salée et les cures de raisin y attirent pendant l'été et l'automne un grand nombre d'étrangers. » (Adolphe Joanne, *Guide dans l'Allemagne du Nord*.)

DURLACH ou **DOURLACH**, en latin *Turris ad Lacum*, ville du grand-duché de Bade, cercle du Rhin-Moyen, ch.-l. du bailliage de son nom, à 8 kilom. S.-E. de Carlsruhe, sur la Pfinz et au pied du Turmberg ; 5,617 hab. Manufactures de tabac ; fabriques de vinaigre, faïence, colle forte ; brasseries. Récolte et commerce de céréales, vins, fruits. Le bailliage de Durlach a une superficie de 197 kilom. carrés et une population de 27,201 hab. « Cette petite ville, dit M. Adolphe Joanne, ancienne résidence des margraves de Bade-Durlach, fut brûlée en 1688 par les Français. De toute la ville il ne resta que cinq maisons. Le beau jardin du château appelé *Karsburg*, du nom de son fondateur, et transformé en caserne, renferme diverses antiquités romaines. On jouit d'une vue magnifique du haut de la tour-vigie, bâtie sur les ruines d'une forteresse romaine, au sommet du Turmberg. » Le 25 juin 1849, les Prussiens, commandés par le prince de Prusse, y attaquèrent sans succès les insurgés badois ; on voit dans le cimetière un monument gothique en l'honneur des Prussiens tués pendant la campagne. Durlach a donné son nom à une branche de la maison de Bade. V. BADE.

DÜRNHOFER (Laurent), théologien et poëte allemand, né à Nuremberg en 1532, mort en 1594. Il se rendit à Wittemberg, où il entra en relation avec Mélanchthon ; fit, au collége des Philosophes, des cours sur Homère et sur Ovide, et fut nommé diacre en 1562. Cinq ans plus tard, Dürnhofer devint pasteur à Saint-Gilles de Nuremberg. Il a publié : *Carmen de corruptis hujus sæculi moribus* (1551) ; *De synodo tridentino* (1566), etc.

DURNHOLZ, bourg d'Autriche, dans la Moravie, cercle et à 42 kilom. S. de Brünn, sur la rive gauche de la Taja ; 2,407 hab. Commerce de vins, de grains et de fruits.

DURNOVARIA ou **DUNIUM**, station romaine dans l'île de la Grande-Bretagne, chez les Durotriges. C'est actuellement la ville de DORCHESTER.

DUROBRIVIS, nom latin de ROCHESTER.

DUROC (Gérard-Christophe-Michel), duc de Frioul, grand maréchal du palais, né à Pont-à-Mousson en 1772, tué par un boulet le 22 mai 1813. Il sortit sous-lieutenant de l'école de Brienne en 1792, se lia avec Bonaparte au siége de Toulon, devint son aide de camp pendant la campagne d'Italie, montra une rare intrépidité au passage de l'Isonzo, et surtout à la prise de Gradisca, dans le Frioul (23 septembre 1796), fait d'armes qui lui valut plus tard (1809) le titre ajouté à son nom. Il suivit son général en Égypte, où il eut une grande part au gain de la bataille de Salahieh, et fut grièvement blessé à Aboukir ; il se fit remarquer aux siéges de Jaffa et de Saint-Jean-d'Acre, revint en France avec Bonaparte, le seconda au 18 brumaire, et, devenu son premier aide de camp et général de brigade, fit à ses côtés la campagne de 1800, couronnée par la victoire de Marengo. A cette époque commence la carrière diplomatique de Duroc, qu'il ne cessa de mener de front avec celle des armes. Il remplit avec succès les missions les plus délicates, successivement à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Stockholm et à Copenhague. Nommé, en 1804, général de division, grand maréchal du palais, il courut à Berlin, à la veille de la guerre avec l'Autriche, y négocier la neutralité de la Prusse (1805), puis combattit à Austerlitz à la tête d'une partie de la garde. Il conclut, en 1806, des traités avec la Prusse, la Saxe, les princes allemands, et signa, l'année suivante, l'armistice qui précéda la paix de Tilsitt. Il régla seul ensuite avec le cabinet de Madrid l'arrangement qui rayait le Portugal de la carte de l'Europe (27 octobre 1807), prit une part glorieuse aux batailles d'Essling et de Wagram, et négocia encore avec le prince Charles l'armistice qui terminait cette guerre de 1809. En 1813, il assista aux batailles de Lutzen et de Wurtzen. A la fin de cette dernière journée, il était aux côtés de Napoléon, à l'entrée du village de Mackersdorf, lorsqu'un boulet perdu vint le blesser mortellement dans le bas-ventre, après avoir tué le général du génie Kirgener. Ses adieux à l'empereur furent touchants : « Toute ma vie, lui dit-il, vous a été consacrée ; je ne la regrette que pour l'utilité dont elle pouvait vous être encore. » Il expira douze heures après le coup qui l'avait frappé. Cette mort laissa d'ineffaçables regrets dans l'âme de Napoléon. On se rappelle qu'en 1815, lorsqu'il voulut se retirer en Angleterre, il demanda à y vivre sous le nom de Duroc. A Sainte-Hélène, il a fait un legs considérable à la fille du grand maréchal. En effet, il n'y a pas d'homme qui l'ait servi avec un dévouement plus soutenu, avec plus de zèle, et qui lui ait été plus utile par l'étonnante souplesse de ses aptitudes. Louis-Philippe a fait déposer les restes de Duroc aux Invalides, à côté de ceux de Napoléon.

DUROCASSES, ancienne ville de la Gaule, dans la Lyonnaise IVe, chez les Carnutes ; aujourd'hui DREUX.

DUROCATALAUNUM ou **CATALAUNI**, nom ancien de CHÂLONS-SUR-MARNE.

DUROCHER (R.-M.), auteur dramatique français, qui, dans la première moitié du XVIIe siècle, a laissé deux œuvres : l'*Indienne amoureuse* ou l'*Heureux naufrage*, tragi-comédie (Paris, 1636), et *Mélise*, pastorale (Paris, 1634), recherchées par les bibliophiles, à cause de leur rareté, bien qu'elles ne soient remarquables que par leurs défauts. Le style en est plein d'emphase, d'images licencieuses, de mots graveleux, et elles abondent en froides et prétentieuses allégories.

DUROCHER (J.-M.-Elisabeth), minéralogiste français, né en 1817. Il entra, en 1835, à l'Ecole polytechnique, d'où il sortit dans le service des mines. Depuis lors, M. Durocher est devenu ingénieur de première classe (1849), professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté de Rennes et membre correspondant de l'Académie des sciences (1858). Outre des articles insérés dans les *Annales des mines* et des *Notices* scientifiques, on a de lui : *Recherches sur les roches et les minéraux des îles Féroë* (1841). Il a rédigé la partie géologique des *Voyages en Scandinavie, en Laponie, etc.*

DU ROCHIER (Agnès), fille d'un riche marchand drapier, née à Paris en 1385, morte en 1483. Elle est un exemple remarquable des singulières aberrations auxquelles peut conduire l'exaltation des idées religieuses. Son père la laissa orpheline avec une fortune considérable, avant qu'elle eût atteint sa dix-huitième année. Jeune, riche et d'une grande beauté, Agnès prit, avant de le connaître, le monde en dégoût. Pour le fuir, pour s'ensevelir vivante, le couvent lui sembla chose trop douce. Rompant, dans son fanatisme religieux, avec tous les devoirs de la vie, elle se fit recluse à la paroisse Sainte-Opportune le 5 octobre 1403, laissant tout son bien aux églises. On appelait *recluses* des filles ou des veuves qui se faisaient bâtir une petite chambre joignant le mur de quelque église. La cérémonie de leur *reclusion* se faisait avec un grand appareil : l'église était tapissée comme pour une fête ; l'évêque célébrait la messe pontificalement, prêchait et allait ensuite lui-même sceller la porte de la petite chambre, après l'avoir bien aspergée partout d'eau bénite. On n'y laissait qu'une petite fenêtre par où la « pieuse solitaire » entendait l'office divin et recevait les choses nécessaires à la vie. Agnès Du Rochier vécut ainsi sans maladie jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans. « Elle était née riche ; elle aurait pu, dit Saint-Foix, en visitant les prisonniers et les malades, contribuer pendant quatre-vingts ans au soulagement de bien des malheureux. Elle aima mieux gagner le ciel sans sortir de sa chambre. » Le nombre de ces sortes de recluses n'était déjà plus grand à la fin du XVIIIe siècle ; il y en avait cependant encore au moment où éclata la Révolution française.

DUROCORTORUM ou **REMI**, ville de l'ancienne Gaule, dans la Belgique IIe, aujourd'hui REIMS.

DUROI ou **DUROIS** s. m. (du-roi). Comm. Tissu de laine, lisse, ras et sec, se rapprochant beaucoup de la tamise, mais plus serré, dont l'usage était autrefois très-répandu dans certains pays pour la confection des vêtements : *Le* DUROI *a pris naissance en Angleterre, à la fin du* XVIIe *siècle ou au commencement du* XVIIIe. *En France, on vantait beaucoup les* DUROIS *d'Amiens, que l'on exportait en quantités énormes pour l'Espagne, où l'on en faisait des manteaux.* (W. Maigne.)

DUROI (Jean-Philippe), naturaliste allemand, né en 1741, mort en 1786. Il exerça la médecine à Brunswick. Linné fils lui a consacré, sous le nom de *duroie*, un genre de plantes de la famille des rubiacées. Il a laissé, entre autres écrits : *Dissertatio de rosis et salicibus* (1771, in-4°).

DUROI (Henri), médecin hollandais. V. DUROY.

DUROIE s. f. (du-roî — de *Duroi*, botan. français). Bot. Genre d'arbres, de la famille des rubiacées, qui croît dans l'Inde.

DUROLLET ou **DUROULLET** (Marie-François GAND-LEBLANC, bailli ou marquis), auteur dramatique français, né à Normanville (Eure) en 1716, mort à Paris en 1786. Il fut officier dans les gardes françaises et devint, croit-on, commandeur de l'ordre de Malte. Le plus grand mérite de cet écrivain médiocre, bien que spirituel, c'est d'avoir deviné et encouragé le génie sublime du compositeur Glück, et de lui avoir fourni les livrets dont le musicien devait faire deux chefs-d'œuvre immortels ; nous voulons parler d'*Iphigénie en Aulide*, opéra (1774, in-8°), et d'*Alceste*, opéra (1776). *Iphigénie* fut le premier ouvrage français de Glück. En outre, Durollet a composé les *Effets du caractère*, comédie en cinq actes et en vers, non imprimée, représentée au Théâtre-Français le 5 janvier 1752. L'ouvrage n'eut aucun succès. On a encore de lui : *Lettre sur les drames-opéras* (Paris, 1776, in-8°), et les *Danaïdes*, tragédie lyrique en cinq actes (Paris, 1784, in-4°).

DUROSNEL (Antoine-Jean-Auguste, comte), général de division, dont le nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile, né à Paris en 1771, mort en 1849. Après avoir servi, dès 1783, comme enfant de troupe, il fit les campagnes de la Révolution, et devint colonel en 1799 ; il gagna le grade de général de brigade à Austerlitz, sauva la vie à Napoléon à la bataille d'Iéna, et fut créé comte et gouverneur de l'Ecole militaire des pages en 1808. Il combattit ensuite en Espagne, où il obtint le grade de général de division, accompagna l'empereur en Allemagne en qualité d'aide de camp (1809), et tomba blessé au pouvoir de l'ennemi sur le champ de bataille d'Essling. Rendu peu après à la liberté, il prit part aux guerres de 1812 à 1814, et eut le commandement en second de la garde nationale de Paris pendant les Cent-Jours ; il resta alors sans emploi jusqu'en 1830, fut attaché à Louis-Philippe en qualité d'aide de camp (1832), siégea à la Chambre des députés de 1830 à 1837, puis à la Chambre des pairs.

DUROSOY (Jean-Baptiste), historien français, né à Belfort en 1726, mort en 1804. Il fit partie de l'ordre des jésuites, professa la théologie à Colmar, et alla terminer ses jours en Suisse. Ses principaux écrits sont : *Histoire généalogique de la maison de Vigier* (in-fol.) ; *Philosophie sociale*, ou *Essai sur les devoirs de l'homme et du citoyen* (1783).

DUROSOY (Barnabé FARMIAN DE ROSOY, dit), écrivain français, né à Paris en 1745, mort sur l'échafaud en 1792. Littérateur des plus féconds, écrivain distingué, il inonda le théâtre de ses productions, et l'étalage des libraires de livres d'histoire, de morale, de métaphysique et de philosophie politique. Le 12 mai 1770, il fut envoyé à la Bastille pour deux ouvrages dont il n'était peut-être pas l'auteur : les *Jours*, qu'on attribue à l'abbé Remy, et le *Nouvel ami des hommes*. Il n'en sortit que le 21 juillet 1770. Ce fait est d'autant plus curieux que Durosoy était un royaliste dévoué et sincère, à en juger du moins par sa conduite à l'époque de la Révolution. L'année suivante (1771), il publia un volumineux et fastidieux recueil, intitulé les *Annales de la ville de Toulouse*, que l'abbé Sabatier juge sévèrement. De cette époque à l'année 1789, Durosoy fit représenter un grand nombre de tragédies et de comédies. C'est alors qu'il fonda, en 1789, la *Gazette de Paris*, qui vécut jusqu'au 10 avril 1792. « On ne fait pas généralement de la *Gazette de Paris* le cas qu'elle mérite, dit M. Eugène Hatin. Elle n'offre assurément ni en qualités, ni en défauts, rien de bien saillant, rien qu'on puisse citer particulièrement. Ce n'en est pas moins, cependant, une des premières feuilles que doive consulter l'historien qui veut connaître à fond les vœux, les menées, les projets du parti de la résistance pendant ce qu'on pourrait appeler le premier acte de la Révolution. Elle a donc une valeur intrinsèque incontestable ; elle abonde en faits, en renseignements précieux pour l'histoire des trois années qu'elle a vécu. »

Après l'emprisonnement du roi, Durosoy eut la généreuse, mais folle idée, d'engager les zélés partisans de Louis XVI à s'offrir comme otages pour obtenir l'élargissement de ce prince. On répondit à cet appel chevaleresque, et notre journaliste donna les noms dans sa feuille. C'était vouer bien des royalistes à une mort certaine. Il fut exécuté aux flambeaux, et montra la plus héroïque fermeté de caractère et de conviction.

On a de cet écrivain : *Mes dix-neuf ans, ouvrage de mon cœur* (Paris, 1762, in-12) ; *Lettres de Cécile à Julie* (1764, in-12) ; *Clairval philosophe* ou la *Force des passions* (1765, 2 vol. in-12) ; les *Sens*, poëme en six chants (1766, in-8°) ; le *Génie, le goût et l'esprit*, poëme en quatre chants (1766, in-8°), « qui fit voir, dit malignement la *Biographie* Michaud, que l'auteur ne possédait aucune des qualités qu'il voulait célébrer ; » *Œuvres mêlées*, en vers et en prose (1769, 2 vol. in-8°) ; *Essai philosophique sur l'établissement des écoles gratuites de dessin pour les arts mécaniques* (1769, in-8°) ; *Annales de la ville de Toulouse* (1771 et années suivantes, 4 vol. in-4°) ; le *Joyeux avénement*, poëme (1774, in-8°) ; les *Devins français* ou le *Siége de Calais*, tragédie (1765, in-8°) ; *Azor* ou les *Péruviens*, tragédie (1770, in-8°), non représentée ; *Richard III*, tragédie, représentée en 1781 (in-8°) ; *Henri IV* ou la *Bataille d'Ivry*, drame lyrique en trois actes, musique de Martini (1774, in-8°). L'ouvrage eut assez de succès et fut repris avec quelques changements en 1814 ; la *Réduction de Paris sous Henri IV*, drame lyrique en cinq actes, musique de Bianchi (1775, in-8°). Selon La Harpe, dans cette pièce, le Béarnais parle comme Arlequin, etc. Cette profanation ridicule valut à Durozoy le surnom désagréable de *Ravaillac second*. Ce fut son châtiment. L'auteur reproduisit sa pièce sous le titre de la *Clémence de Henri IV* ; les *Mariages samnites*, opéra en trois actes, musique de Grétry (1776, in-8°) ; les *Deux amis* ou le *Vieillard*, opéra en trois actes (1779, in-8°) ; *Pygmalion*, opéra en un acte, musique de Bonesi, représenté en 1780 (in-8°) ; les *Trois roses* ou les *Grâces*, opéra en trois actes (1778, in-8°), représenté à Versailles en 1777 ; *Bayard* ou le *Siége de Mézières*, comédie lyrique en trois actes, jouée en 1788 (in-8°) ; l'*Amour filial*,

comédie en deux actes, mêlée d'ariettes, musique de Ragué, jouée en 1786.

DUROSTORUM, ancienne ville de la Mésie inférieure, aujourd'hui SILISTRIE.

DUROTRIGES, ancien peuple de l'île de Bretagne, sur la côte méridionale, à l'E. des Dumnoniens et à l'O. des Rhegni. Leur territoire forme le comté de Dorset.

DUROULLET (Marie-François GAND-LEBLANC, bailli), auteur dramatique. V. DUROLLET.

DUROURE (Joachim DE BEAUVOIR), dit le **brave Brison**, capitaine français, né en 1577, mort en 1628. Il appartenait à une ancienne et noble famille du Viennois. A dix-huit ans, il alla combattre sous les ordres de Lesdiguières, en Savoie, embrassa la religion réformée, puis revint dans le Vivarais, qu'habitait sa famille, et devint le chef des huguenots de cette province, qui le députèrent au synode de Privas et aux assemblées de Grenoble, de Sommières, de Châtellerault et de Saumur. En 1614, il épousa la fille du baron de Privas, ce qui le rendit maître de cette place importante; mais, bientôt après, il perdit sa femme et, avec elle, la possession de cette ville. Duroure conçut alors une passion des plus violentes pour sa belle-mère; mais celle-ci, qui aimait le comte de Lestranges-Hautefort, l'épousa secrètement et lui livra le château de Privas. A cette nouvelle, Duroure marcha contre cette ville, qu'il emporta d'assaut (1620), puis se rendit, l'année suivante, à Nîmes, à l'appel des réformés, qui venaient de recommencer la guerre civile, et il en prit le gouvernement militaire. A la suite de démêlés qu'il eut avec le duc de Rohan, Duroure retourna dans le Vivarais, s'empara de Soyons, de Beauchastel, du Pouzin, tint pendant sept ans en échec l'armée royale, finit par faire sa soumission (1626), et reçut alors, avec le grade de maréchal de camp, le titre de gentilhomme de la chambre. Sa conduite le rendit suspect à ses coreligionnaires, et deux ans plus tard il fut assassiné d'un coup de mousquet près de Privas.

DUROURE (Scipion DE BEAUVOIR-GRIMOARD, comte), général français, né au château de Banne (Vivarais), mort en 1669, cousin du précédent. Il fut élevé auprès de Gaston d'Orléans, dont son oncle, le maréchal d'Ornano, était gouverneur, fit ses premières armes au siége de La Rochelle en 1628, embrassa en 1632 le parti du duc de Montmorency contre la cour, mais ne tarda pas à rentrer dans le devoir, et fit, sous les ordres de son frère aîné et dans le régiment que ce dernier avait levé, la campagne d'Italie contre l'empereur et le roi d'Espagne. Son frère ayant été tué au siége de Valence, il fut promu colonel de ce régiment, et se signala successivement au combat de Montbaldon (1637), à la prise de Quiers (1638), au ravitaillement de Casal (1639), ainsi qu'aux batailles de Casal et de Turin. En 1650, il fut nommé lieutenant général et envoyé en Flandre, où il eut, à Rethel, une part active à la victoire de Praslin sur Turenne, qui faisait alors la guerre à la cour. Il reçut ensuite le gouvernement de Montpellier, et en 1661 celui de Pont-Saint-Esprit, qu'il conserva jusqu'à sa mort. — Son fils, Louis-Pierre-Scipion DE BEAUVOIR-GRIMOARD, comte DUROURE, né en 1645, mort en 1733, fut fort avant dans la faveur de Louis XIV, qui le maria en 1666 à Mlle du Guast d'Artigny, fille d'honneur de la duchesse d'Orléans, et assista aux fêtes de son mariage, pendant lesquelles on donna la première représentation de l'*Antiochus* de Thomas Corneille. A la mort de son père, il lui succéda dans ses emplois, réprima, en 1670, une révolte des paysans du Vivarais, servit avec distinction en Allemagne, sous les ordres de Luxembourg, et, après la paix de Nimègue, revint dans son gouvernement de Languedoc, où il tint quatre fois les états au nom du roi, et eut plus tard à combattre les camisards. Sa descendance s'est éteinte, en 1814, dans la personne de son arrière-petit-fils Denis-Auguste, marquis DUROURE, qui s'était distingué pendant la guerre de Sept ans et pendant celle de Corse, et était devenu, comme ses ancêtres, gouverneur de Pont-Saint-Esprit.

DUROURE (Louis-Henri-Scipion GRIMOARD-BEAUVOIR, comte), révolutionnaire français, né à Marseille en 1763, mort en 1822. Il appartenait à la famille des précédents et était par sa mère petit-fils du comte Catherlong, pair d'Irlande, et petit-neveu de lord Bolingbroke. Il fut élevé en Angleterre, et y mena une vie déréglée jusqu'au jour où il fut forcé de s'enfuir pour avoir tué d'un coup de pistolet un médecin dont il avait enlevé la femme. Lorsque la Révolution éclata, il se hâta d'accourir à Paris, fut admis au club des Jacobins, devint membre de la Commune, et, en cette qualité, fut plusieurs fois chargé de garder dans sa prison Louis XVI, dont il contre-signa même le testament, le 21 janvier 1793. Professant les opinions les plus exaltées, quoiqu'au fond il ne fût ni méchant ni sanguinaire, il fit partie de la commission chargée d'examiner la conduite du ministre Rolland, et joua un rôle actif dans la journée du 31 mai 1793. Il ne se trouvait pas à Paris au 9 thermidor, et échappa ainsi au châtiment qui atteignit les autres membres de la Commune. Il se tint tranquille jusqu'en 1799, où il collabora à la feuille révolutionnaire intitulée le *Journal des hommes libres*. Condamné, après le 18 brumaire, à la déportation aux îles Séchelles, il fut encore assez heureux pour échapper à cette mesure. Il vécut depuis lors à Paris, dans une position des plus précaires, après avoir dissipé une fortune considérable. Il avait publié plusieurs éditions du *Maître d'anglais* ou *Grammaire raisonnée*, de William Cobbet, et s'était même attiré une polémique assez vive avec ce dernier au sujet des notes et explications dont il avait crû devoir enrichir son livre.

DUROVERNUM, nom ancien de CANTORBÉRY.

DUROY ou **DEROY** (Henri), en latin **Regius**, médecin hollandais, né à Utrecht en 1598, mort dans cette ville en 1679. Après avoir exercé quelque temps son art à Naerden, il reçut une chaire de médecine à Utrecht en 1634 et la garda jusqu'à la fin de sa vie. Duroy adopta avec chaleur les idées de Descartes, qu'il s'efforça d'introduire dans la théorie de la médecine; mais, s'étant brouillé avec le célèbre philosophe, il abjura publiquement le cartésianisme, qui néanmoins est la base de tous ses ouvrages. Ses principaux écrits sont : *Physiologia* (Utrecht, 1641, in-4°); *Fundamenta physices* (Leyde, 1647), où il reproduisit presque textuellement le *Traité des animaux* de Descartes. C'est ce plagiat qui amena sa brouille avec ce dernier; *Fundamenta medicinæ* (Utrecht, 1647); *Philosophia naturalis* (Amsterdam, 1651), trad. en français en 1686; *De arte medica* (1657); *Praxis medica medicationum* (1657); *Explicatio mentis humanæ* (1659).

DUROY (Jean-Michel), conventionnel montagnard, né à Bernay (Eure) en 1754, décapité le 29 prairial an III (17 juin 1795). Il était avocat dans sa ville natale, fut nommé juge au tribunal du district dès le début de la Révolution, puis député suppléant à l'Assemblée législative, enfin membre de la Convention nationale. Il siégea à la Montagne, vota la mort du roi sans appel ni sursis, combattit les girondins, demanda, après le 31 mai, la mise en accusation de Buzot, fut envoyé en mission dans son département, et contribua à la répression de cette Vendée normande, suscitée par les girondins, et qu'on a nommée la guerre du fédéralisme. A son retour dans l'Assemblée, en septembre 1793, il prit la défense des officiers qu'on destituait comme ex-nobles, et dont beaucoup, disait-il, pour avoir ce malheur, « n'en étaient pas moins de bons sans-culottes. » Montagnard de la nuance la plus tranchée, il n'en était pas moins fort indépendant. C'est ainsi qu'il réclama, en pleine Terreur, l'entière liberté des opinions sur les opérations du comité de Salut public, et qu'il attaqua Merlin (de Thionville), qu'il regardait comme un agent orléaniste. Après le 9 thermidor, il combattit la réaction croissante, et le 1er prairial an III, lors de l'envahissement de l'Assemblée, il se joignit à ses collègues de la Montagne pour appuyer les demandes du peuple; ce fut même lui qui rédigea quelques-unes des principales propositions votées au milieu du tumulte et sous la pression de l'émeute. Après l'expulsion des envahisseurs, Duroy fut décrété d'accusation avec Romme, Goujon, Soubrany, Bourbotte et Duquesnoy, transféré au château du Taureau, dans le Finistère, puis ramené à Paris après quelques jours de détention, traduit devant une commission militaire et condamné à mort ainsi que ses amis. Comme eux il se plongea un couteau dans le cœur au sortir de l'audience, mais il conserva assez de vie pour être porté sanglant sur l'échafaud. Sous le couteau fatal, ses dernières paroles avaient été : « Vive la République! Unissez-vous, embrassez-vous tous : c'est le seul moyen de sauver la République. »

Pour les détails sur ce tragique événement, V. PRAIRIAL AN III (journée du 1er); V. aussi GOUJON, ROMME, DUQUESNOY, etc.

DUROZOIR (Charles-François), historien, né à Paris en 1774, mort en 1803. Elève de l'Ecole polytechnique, il entra à l'Ecole des mines en 1797 et mourut à vingt-neuf ans, par suite d'excès de travail. Il a publié, avec M. Héron de Villefosse, une *Histoire de la Révolution française par une société d'auteurs latins* (1800, in-8°).

DUROZOIR (Charles), historien et publiciste français, né à Paris en 1790, mort en 1843. Après avoir terminé ses études au Prytanée français, il se livra pendant quelque temps à l'étude du droit, pour obéir à la volonté de son père, qui était avocat au Parlement de Paris et caissier de la Comédie-Italienne. Il suivait en même temps, à la Faculté des lettres, les cours d'histoire de Lacretelle, dont il s'attira la bienveillance et qui le prit pour secrétaire. Ce fut sous ses auspices qu'il débuta dans la carrière des lettres, comme rédacteur de la *Gazette de France*. Royaliste par conviction, il vit avec joie le retour des Bourbons et fut l'un des premiers à le célébrer. En 1815, il fut attaché à la rédaction du *Journal général de France*, et, pendant les Cent-Jours, y rédigea les comptes rendus de la Chambre des pairs, sans ménager les ministres impériaux, ce qui ne lui attira, contre toute attente, aucune poursuite. En 1817, il fut nommé examinateur des livres près la direction de la librairie, emploi qui fut supprimé deux ans plus tard, devint à cette époque professeur d'histoire au collége Louis-le-Grand, et joignit à cette chaire, en 1823, la suppléance du cours de Lacretelle au Collége de France. Il avait cessé, en 1817, d'écrire dans le *Journal général*; mais il publia des articles dans différents recueils et journaux politiques jusqu'en 1823, époque où il redevint collaborateur de Lacretelle à la *Gazette de France*. Il s'y occupa spécialement du compte rendu des séances de l'Institut et de celles des Chambres, attaquant sans grands ménagements les hommes de tous les partis, mais de préférence les députés du gouvernement. A partir de 1825, il renonça à la polémique politique et ne fournit plus que de temps en temps quelques articles littéraires au *Moniteur*. Il s'occupait en même temps de la publication d'un grand nombre d'ouvrages, historiques pour la plupart, et qui parurent entre 1815 et 1830. Voici la liste des plus remarquables : le *Dauphin, fils de Louis XV, père de Louis XVI et de Louis XVIII*, ou *Vie privée des Bourbons depuis* 1725 *jusqu'en* 1789 (Paris, 1815, in-8°); *Description géographique, historique et routière d'Espagne* (Paris, 1823, in-8°); *Eloge historique de Pie VI, avec l'histoire politique et religieuse de l'Europe sous son pontificat* (Paris, 1825, in-8°); *Notice historique et littéraire sur les historiens du département du Nord et particulièrement sur Froissart, Monstrelet et Commines* (Cambrai, 1827, in-8°); *Relation historique, pittoresque et statistique du voyage de S. M. Charles X dans le département du Nord* (Paris, 1828, in-fol.); *Précis de l'histoire romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à l'empire* (Paris, 1828, in-8°); *Traduction de l'histoire romaine de Florus* (Paris, 1829, in-8°); l'*Abbé de La Salle et l'institut des écoles chrétiennes* (Paris, 1842), avec Savagner; *Abrégé de l'histoire de Carthage* (Paris, 1843, in-8°). Durozoir a, en outre, fourni un grand nombre d'articles à une foule de journaux, de revues, d'ouvrages encyclopédiques, etc., tels que l'*Indépendant*, le *Messager des Chambres*, les *Annales politiques*, le *Journal des mœurs*, la *Biographie des demoiselles*, le *Dictionnaire de la conversation*, la *Biographie des hommes vivants*, la *Biographie Michaud*, etc.

DURPAIN (Jean), poëte français, moine de l'abbaye de Vaucelles. V. DUPIN.

DURR (Jean-Frédéric), érudit allemand, né à Wiedenbach en 1554, mort en 1729. Il accompagna en Hollande les princes d'Anspach avec le titre de prédicateur (1688), puis devint doyen et pasteur à Uffenheim. Il a laissé, entre autres écrits : *Disputatio de gymnasiis veterum athleticis* (Iéna, 1682); *De veterum calceamentis* (1688).

DURRENSTEIN, village d'Autriche au-dessous de l'Enns, cercle et à 5 kilom. O. de Krems, sur le Danube; 450 hab. Culture de la vigne et d'arbres fruitiers. On y remarque une belle église et les ruines du château où Richard Cœur de Lion fut détenu pendant quinze mois. Ce village fut, le 11 novembre 1805, le théâtre d'un combat héroïque, où 5,000 Français, commandés par le maréchal Mortier, se firent jour à travers un corps de plus de 30,000 Russes.

DURRIEU (Antoine-Simon, baron), général français, né à Grenade (Landes) en 1775, mort en 1862. Entré, en 1793, dans le corps des volontaires basques, il devint presque aussitôt capitaine, fit partie de l'armée des Pyrénées-Occidentales en 1795, puis se rendit en Italie, se battit dans le Tyrol, en Egypte, retourna en Italie, où il se conduisit brillamment à Marengo, au Mincio, à Caldiero, en Calabre, et reçut le grade de colonel sur le champ de bataille de Wagram (1809). Pendant la campagne de Russie, Durrieu se signala à la Moskowa, fut nommé général de brigade et baron pour sa belle défense de Glogau (1813), assista aux batailles de Lutzen, de Bautzen, de Torgau, se battit, pendant les Cent-Jours, à Fleurus et à Waterloo, où il reçut une grave blessure, puis se rallia au gouvernement de la Restauration, qui l'éleva, en 1829, au grade de général de division. Sous le gouvernement de Juillet, Durrieu reçut divers commandements à l'intérieur et fut membre de la Chambre des députés de 1834 à 1845, époque où il entra à la Chambre des pairs. En 1851, il fit partie de la commission consultative et vécut depuis lors dans la retraite.

DURRIEU (Jean-Jacques-Paulin OFFROY), homme politique français, né à Mauriac (Cantal) en 1812. Il se fit connaître sous le gouvernement de Juillet par ses idées avancées, fut nommé, en 1848, sous-commissaire à Mauriac et devint représentant du peuple à la Constituante, où il vota presque constamment avec les membres de la Montagne, et fit une vive opposition à la politique de l'Elysée. Réélu à la Législative, M. Durrieu rentra dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 décembre.

DURRIEU (Xavier), journaliste et homme politique français, né à Castillon (Ariége) en 1817, mort en 1868. Il se rendit, en 1838, à Paris, où il entra à la rédaction du *Siècle*, devint, trois ans plus tard, rédacteur en chef du *Temps*, collabora à la *Revue de Paris* et à la *Revue des Deux-Mondes*, puis se sépara de l'opposition ministérielle, dont il avait fait partie jusqu'alors, pour entrer dans l'opposition radicale et démocratique, et prit, en 1845, la direction du *Courrier français*, qui devint l'organe des idées les plus avancées. Lorsque la révolution de 1848 eut renversé la monarchie de Juillet, Xavier Durrieu fonda le club appelé la *Société républicaine centrale* avec M. Blanqui, dont il ne tarda pas à se séparer. Bientôt après, les électeurs du département de l'Ariége l'envoyèrent à l'Assemblée constituante, où il siégea sur les bancs de la Montagne. Son mandat ne lui ayant pas été renouvelé lors des élections pour la Législative, Durrieu reprit sa place dans le journalisme et fonda, vers la fin de 1851, le journal la *Révolution*, qui parut jusqu'au coup d'Etat du 2 décembre. A cette époque, Durrieu fut arrêté et condamné à la déportation; mais, après être resté quelque temps sur un ponton, il vit sa peine commuée en celle de l'exil. Il se rendit alors en Angleterre, puis en Espagne, devint secrétaire de l'un des chefs du parti avancé et entra ensuite au Crédit mobilier espagnol. Il paraissait décidé à revenir en France, où les débats provoqués en 1868 à la Chambre par la nouvelle loi sur la presse lui faisaient espérer qu'il pourrait reprendre la plume de journaliste indépendant, lorsque la mort vint le frapper presque subitement dans une maison de campagne près de Barcelone.

Xavier Durrieu avait été, comme publiciste, un des champions les plus ardents de la liberté. C'était un homme de pensée plutôt qu'un homme d'action. A une érudition sûre et variée, il joignait un remarquable talent d'écrivain et de polémiste, et sa conscience honnête le préservait des écarts et des emportements trop communs de nos jours dans les luttes de la presse. On a de lui, outre ses nombreux articles, un ouvrage sur le coup d'Etat du 2 décembre, qu'il publia à Londres en 1852.

DURRIUS (Jean-Conrad), écrivain allemand, né à Nuremberg en 1625, mort en 1677. Il fut d'abord inspecteur des étudiants pauvres à Altdorf, puis professa successivement la morale, la poésie et la théologie dans cette ville. Durrius a laissé des écrits estimés, dont les principaux sont : *Institutiones ethicæ* (Altdorf, 1655, in-4°), dont Struvius fait de grands éloges; *Ethica paradogmatica* (Iéna, 1670); *Compendium theologiæ moralis* (1698); *Epistola de Johanne Fausto* (1676), publiée dans les *Amenitates litterariæ*, où il cherche à prouver que le célèbre magicien Jean Faust est un personnage purement imaginaire.

DURSLEY, ville d'Angleterre, comté et à 24 kilom. S.-O. de Glocester; 3,450 hab. Importante fabrication de draps, de tissus de laine; cardes de laine; papeteries.

DÜRSTELER (Erhard), historien et généalogiste suisse, né dans le canton de Zurich en 1678, mort en 1766. Il remplit les fonctions pastorales à Ehrlibach, puis à Horgen (1723) et se retira, en 1741, à Zurich, pour s'adonner entièrement aux immenses recherches qu'il avait entreprises sur les familles anciennes et modernes et sur l'histoire de son pays. Dürsteler a laissé plusieurs ouvrages manuscrits, dans lesquels on trouve des matériaux précieux : *Généalogies des familles nobles et patriciennes de Zurich* (18 vol. in-fol.); *Tables généalogiques des familles patriciennes de Berne; Histoire de la guerre civile de* 1656; *Histoire des révoltes des paysans en* 1646 *et* 1653; *Histoire de la guerre civile de* 1712; les *Annales des consulats de Zurich* (8 vol. in-fol.), etc.

DURTAL (*Duristallum*), ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Baugé, sur la rive droite du Loir; pop. aggl. 1,849 hab. — pop. tot. 3,512 hab. Carrière de pierre calcaire, usines, fours à chaux, briqueteries, poteries. Belle papeterie. Commerce de toiles, grains et bestiaux. Cette ville est agréablement située au bas et sur le penchant d'une colline, au pied de laquelle coule le Loir. En 1040, Foulques Néra construisit dans ce lieu un château fort, dont il ne reste plus aucun vestige; celui qui existe, construit au XVe siècle sur un plan irrégulier, mais très-vaste, est resté inachevé; aux extrémités de la façade, vers la ville, s'élèvent deux belles grosses tours munies de créneaux et de mâchicoulis. Le principal corps de bâtiment du côté du pont est du XVIIe siècle. On remarque encore à Durtal l'église Saint-Pierre, construction du XIe siècle, dans un état de délabrement complet; l'église paroissiale de Notre-Dame, qui n'a qu'une nef sans abside ni collatéraux; le clocher est du style roman secondaire; la voûte, en bois, porte dans chacun de ses panneaux la représentation d'un ange.

DURUFLÉ (Louis-Robert-Parfait), poëte français, né à Elbeuf en 1742, mort près de Rouen en 1793. Il était historiographe de la maison de Monsieur, commode sinécure qui lui permit de cultiver les lettres en toute sécurité et de jouir du commerce des lettrés, entre autres de Chamfort et de Marmontel. En 1773, il concourut pour le prix de poésie à l'Académie française, en concurrence avec La Harpe, qui l'emporta sur lui. L'Académie de Marseille et celle de l'Immaculée-Conception à Rouen le couronnèrent. Duruflé a publié : *Servilis à Brutus, après la mort de César*, héroïde (Paris, 1767, in-8°); le *Triomphe de l'Eglise sur l'hérésie*, ode (1770, in-8°); *Epître à un ami malheureux* (1773, in-8°); le *Siége de Marseille par le connétable de Bourbon* (1774, in-8°); le *Messie*, ode (1776, in-8°); *Sentiment d'un cœur pénitent*, stances (1776,

in-8°). Il fut, en outre, un des collaborateurs du *Journal encyclopédique*, de 1769 à 1793.

DURUFLÉ, manufacturier et homme politique. V. LEFEBVRE-DURUFLÉ.

DURUTTE (Joseph-François), général français, né à Douai en 1767, mort en 1837. Il partit comme volontaire en 1792, assista aux batailles de Menin, de Courtray, de Jemmapes, de Hondschoote et de Castricum, devint général de division en 1803, fit avec honneur les campagnes de l'Empire, fut créé comte en 1813 et reçut, l'année suivante, le commandement de Metz. La ville étant assiégée par 40,000 Russes, le bruit courut qu'elle était tombée entre leurs mains. Napoléon, alors si mal servi par tant de gens qu'il avait comblés de biens et d'honneurs, dit en apprenant cette nouvelle : « Je n'ai jamais rien fait pour cet homme-là : Metz est toujours à nous. » En effet, le général Durutte défendit Metz avec énergie et l'ennemi ne put y entrer. Les habitants offrirent au général une épée d'honneur. Il quitta le service après la bataille de Waterloo, où il avait perdu le poignet droit.

DURUTTE (Antoine-François-Camille, comte), fils du précédent, compositeur et musicographe français, né à Ypres en 1803. Elève de l'École polytechnique, il en sortit, en 1825, avec le grade de sous-lieutenant d'artillerie, dont il se démit, deux ans plus tard, pour s'adonner entièrement à son goût pour la musique. M. Durutte fit alors une étude approfondie de cet art, se rendit en Allemagne, puis, après avoir habité Metz pendant quelques années, vint se fixer à Paris. Comme compositeur, on lui doit des messes, des morceaux religieux, des opéras restés inédits, etc.; comme écrivain, il a publié : la *Loi génératrice des accords* (1838) et l'*Esthétique musicale* (1856).

DURUY (Victor), historien français, né à Paris en 1811. C'est le fils d'un ouvrier de la manufacture des Gobelins. Il entra à l'âge de douze ans au collége Sainte-Barbe, et, après sept ans d'études, fut admis, en 1830, à l'École normale supérieure. Son goût pour les travaux historiques, qui ont rempli sa carrière universitaire, se manifesta dès son séjour à l'école, et à sa sortie, en 1833, il fut envoyé au collége de Reims comme professeur d'histoire. Quelques mois après, il était rappelé à Paris et chargé du même cours au collége Henri IV. Il commença alors la série de ses nombreuses publications classiques. Après avoir collaboré, sous le voile de l'anonyme, à plusieurs ouvrages élémentaires, il publia, en 1838, une *Géographie politique de la république romaine et de l'empire*, suivie, en 1839, d'une *Géographie historique du moyen âge*. Ces deux ouvrages, complétés l'année suivante par une *Géographie historique de la France*, révélaient chez l'auteur une préoccupation très-juste : celle de donner à l'étude de l'histoire un complément qui lui fait presque toujours défaut, le parallélisme de l'enseignement géographique. En 1841, M. Duruy résumait ses travaux dans un *Atlas de la géographie universelle*. Il annonçait à la même époque le commencement d'un grand ouvrage sur l'histoire romaine, avec ce titre : *Histoire des Romains et des peuples soumis à leur domination*, dont les deux premiers volumes parurent en 1844. En 1845, M. Duruy publia une *Histoire sainte d'après la Bible*, dont il fit un résumé à l'usage des écoles. S'adonnant alors plus spécialement aux ouvrages classiques, il fit, en 1848, un *Abrégé d'histoire de France*, puis une *Histoire romaine*, et, en 1851, une *Histoire grecque*. Travaillant avec une activité infatigable, il fit paraître, en 1852, une *Histoire de France* en deux volumes, écrite dans un esprit libéral. Après une étude sur l'*Etat du monde romain vers la fondation de l'empire*, qui lui servit de thèse de doctorat, M. Duruy publia, en 1852, son *Histoire de la Grèce ancienne*, qui fut couronnée par l'Académie française.

Depuis un an, il avait quitté le professorat et avait été nommé inspecteur de l'Académie de Paris, puis maître de conférences à l'École normale. Sur le désir personnel de l'empereur, auprès duquel il avait été souvent appelé pour travailler à des recherches sur la *Vie de César*, il fut nommé inspecteur général de l'enseignement secondaire pour les lettres et professeur d'histoire à l'École polytechnique. Il publia alors, en 1863, une *Histoire moderne* et une *Histoire populaire illustrée de la France*. Enfin, la librairie Hachette a édité, sous la direction de M. Duruy, une *Histoire universelle* en un grand nombre de volumes, parmi lesquels figurent la plupart des ouvrages que nous venons d'indiquer.

M. Duruy était en tournée d'inspection générale, vers la fin du mois de juin 1863, lorsqu'une dépêche de l'empereur arriva dans sa famille; expédiée en toute hâte dans la ville où l'on croyait M. Duruy, elle n'y parvint qu'après son départ et voyagea de préfecture en préfecture dans plusieurs départements; elle fut enfin apportée à M. Genteur, préfet de l'Allier, chez lequel M. Duruy était descendu. Ce fut lui qui annonça à l'inspecteur général en tournée qu'un décret de l'empereur le nommait ministre de l'instruction publique. Ce fut une bonne nouvelle pour tous deux, car M. Duruy appela immédiatement M. Genteur au ministère, dont il le fit secrétaire général, avec le titre de conseiller d'Etat. Ici commence pour M. Duruy une carrière toute nouvelle, et, disons-le, jamais ministre ne fit preuve d'une pareille ardeur au travail. Sincèrement libéral, le grand maître de l'Université a donné à tous les degrés de l'enseignement une impulsion qu'avant lui aucun ministre n'avait su ou voulu lui imprimer. Il nous est impossible d'énumérer tous les actes de son administration destinés à concourir à ce grand but : développement de l'intelligence. Bornons-nous à signaler les plus importants. M. Duruy rétablit l'agrégation de philosophie et la classe de philosophie dans l'enseignement des lycées; il supprima la bifurcation des études, système créé par l'un de ses prédécesseurs, M. Fortoul, et promptement condamné par l'expérience; il introduisit dans les lycées un enseignement nouveau, celui de l'histoire contemporaine. Cette innovation souleva de vives réclamations; apprendre aux élèves à juger les événements et les hommes de notre temps est un rôle grave et délicat, peut-être dangereux. M. Duruy répondait qu'il était absurde de savoir l'histoire de Pyrrhus et d'ignorer le règne de Napoléon Ier, de Louis XVIII et de Louis-Philippe. Ensuite M. Duruy réorganisa le Muséum d'histoire naturelle; il créa une commission supérieure pour statuer en dernier ressort sur la révocation des professeurs, déploya une grande ardeur pour organiser l'enseignement professionnel dans les lycées, dans les colléges, et fonda dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Cluny une sorte d'école normale professionnelle, où chaque département pouvait envoyer des élèves aux frais du budget départemental.

L'enseignement primaire occupa bientôt après les soins et l'activité de M. Duruy. Il donna une impulsion énergique à la création de cours pour les adultes dans toutes les écoles, et cette innovation s'est rapidement développée. Plus tard, il a provoqué la loi du 10 avril 1867 sur les écoles de hameau, sur les classes de filles et sur la gratuité. Tous ces résultats, dont la plupart ont une portée énorme au point de vue du développement intellectuel, ont été obtenus avec des ressources budgétaires presque ridicules, à peine des miettes qui auraient pu tomber du budget de la guerre. Il convient de rappeler ici le rapport à l'empereur, inséré au *Moniteur*, et qui exposait complétement la doctrine de l'enseignement gratuit et obligatoire. Le principe de la gratuité fut admis, sous la réserve de l'appliquer progressivement; mais le caractère obligatoire souleva des réclamations si générales que le rapport fut à peu près désavoué par une note insérée peu de jours après au *Journal officiel*. Ainsi, il fallait que M. Duruy luttât non-seulement contre la pénurie financière, mais encore contre des obstacles de toute nature que de puissants adversaires lui suscitaient à chaque instant. Il avait sur les bras tout le parti clérical, troupe implacable, ardente à la poursuite et qui dispose de très-grandes influences dans les hautes régions du pouvoir. Il avait aussi à lutter contre la routine, contre l'apathie des gens ennemis du mieux quand le mieux les dérange.

M. Duruy avait voulu inaugurer une troisième sorte d'enseignement : les cours au public. Sa première création en ce genre fut celle des *conférences*. Dans presque toutes les villes, les professeurs, secondés par les autorités locales, réunirent des auditoires nombreux à des leçons de littérature, de physique, d'histoire. A la fin de 1867, M. Duruy voulut aller plus loin et créer des conférences, des leçons spéciales à l'usage exclusif des demoiselles. A Paris, l'impératrice conduisit ses nièces, les filles de la duchesse d'Albe, à l'une de ces réunions; mais en province, dès le premier jour, le clergé se déclarant hostile à l'enseignement donné par les professeurs de l'Université, se leva comme un seul prêtre pour combattre cette innovation qui menaçait de lui enlever la direction des jeunes filles.

L'institution des conférences pour les jeunes filles a soulevé une véritable croisade des évêques. C'est Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, qui s'est mis à la tête de cette levée de crosses épiscopales. Son premier écrit contre la circulaire de M. Duruy, écrit très-vif, très-éloquent du reste, fut suivi de deux autres lettres. Sa brochure, la *Femme chrétienne*, qui tient à la fois du pamphlet et du sermon, est un remarquable morceau de polémique religieuse. Mgr Dupanloup y critique avec une excessive sévérité les ouvrages de M. Duruy comme professeur et ses tendances comme ministre. De tous côtés, on vit dans les journaux religieux apparaître des lettres d'un grand nombre d'autres prélats adhérant à la protestation de Mgr Dupanloup. Les mandements pour le carême de 1868 se ressentirent même de cette polémique, et l'évêque de Saint-Brieuc y parle des cours publics de filles établis « par un ministre dont les intentions ne peuvent être jugées que par Dieu. » Enfin, le pape Pie IX a adressé à Mgr Dupanloup un bref dans lequel il félicite chaleureusement ce prélat pour l'initiative qu'il a prise, et qualifie dans des termes rigoureux la tentative faite par le ministre français. M. Duruy a-t-il au moins recueilli comme récompense les applaudissements de la foule? Sur ce point sa récompense a été insuffisante. La plupart de ses grandes mesures n'ont rencontré qu'une approbation calme et discrète; il faut, pour émouvoir nos foules, le tapage des batailles, et nous ne sommes pas encore mûrs pour l'enthousiasme que doivent faire naître les triomphes de la pensée.

Qu'il nous soit permis de le dire, maintenant que M. Duruy n'est plus au pouvoir, l'ancien professeur d'histoire, devenu par son propre mérite grand maître de l'Université, a été le seul ministre qui, de 1851 à 1870, ait jeté un vernis de libéralisme sur l'empire. Sous un régime parlementaire, son action eût été plus féconde encore; et nous qui l'avons suivi dans les six années laborieuses qu'il a passées rue de Grenelle, nous qui connaissions ses projets, nous pouvons l'affirmer, sa retraite a été un malheur pour l'instruction publique.

Duruy (PORTRAIT DE M.), par Mlle Nélie Jacquemart. Ce portrait a obtenu un très-grand succès au Salon de 1869. M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique, a eu le bon goût de ne pas se faire peindre en costume officiel; il a cru pouvoir se dispenser aussi de prendre l'attitude compassée, l'air solennel, le sourire protecteur qu'adoptent si aisément les parvenus. Il est assis, dans une pose familière, le coude appuyé sur le bras de son fauteuil, la main droite à demi enfoncée dans les revers de sa redingote, la gauche posée sur sa cuisse. Tous les critiques se sont accordés à reconnaître qu'il y a dans cette peinture une grande intensité de vie et l'expression d'une individualité physique et morale bien comprise et bien rendue. « C'est l'homme saisi dans l'intimité de sa physionomie, a dit M. Xavier Aubryet; la simplicité affable, la volonté persévérante, et en même temps comme une expression de fatigue généreuse, avec ce sourire indéfinissable qu'amènent les amertumes de la lutte. » M. Chaumelin (l'*Art contemporain*) a dit de ce portrait si expressif : « La tête, finement éclairée, est étudiée dans ses moindres détails, mais sans que cette précision tombe dans la sécheresse; les mains sont largement et vigoureusement modelées; le mouvement du corps est indiqué avec une remarquable justesse. Je n'ai qu'un reproche, peu grave d'ailleurs, à faire à cette peinture : la redingote est d'une couleur dure et fausse; on ne sent pas assez le moelleux de l'étoffe. Il serait peut-être à désirer aussi que le ton des chairs fût moins jaunâtre dans les parties éclairées. »

DURVAL (Jean-Gilbert), poëte dramatique français du XVIIe siècle. Il fut le contemporain et l'émule du grand Corneille, avec lequel il eut la prétention de lutter. C'était un ennemi déclaré de l'unité de temps, et il affectait de s'affranchir de cette règle du théâtre classique. Ses ouvrages sont : les *Travaux d'Ulysse*, tragi-comédie en cinq actes, tirée d'Homère (Paris, 1631, in-8°). Cette pièce est accompagnée de trois odes, savoir : l'*Automne*, la *Matinée*, le *Parfait ami*. Ces odes valent mieux que la tragi-comédie, ce qui ne veut pas dire toutefois qu'elles soient excellentes. *Agarithe*, tragi-comédie en 5 actes, tirée de Xénophon (Paris, 1639, in-4°). On lui attribue : la *Prise de Marsilly*, comédie tirée de l'*Astrée*, pièce inconnue aujourd'hui. Le théâtre de Durval ne manque pas de naturel, mais il est faible, presque sans souffle et incolore.

D'URVILLE (Jules-Sébastien-César), célèbre navigateur. V. DUMONT-D'URVILLE.

DURVILLÉE s. f. (dur-vi-lé — de *Dumont-d'Urville*, navigateur français). Bot. Genre d'algues, de la famille des fucacées, comprenant une seule espèce, qui vit dans les mers du Chili.

— **Encycl.** Ce beau genre d'algues est caractérisé par un stipe cylindrique assez gros, fixé aux rochers par un empatement hémisphérique et s'évasant en une fronde cunéiforme ou en éventail irrégulièrement découpé en lanières d'abord planes, plus tard cylindriques. L'unique espèce connue habite les côtes du Chili. Elle ressemble à une laminaire et acquiert d'énormes dimensions, car on a mesuré des individus qui avaient 5 mètres de longueur, avec des lanières de la grosseur du bras. Dans les parages où cette algue marine est abondante, elle fournit une ressource pour l'alimentation des classes pauvres.

DURVYE, mathématicien français du XVIIIe siècle. Il fut curé de La Futelaye (arrond. d'Evreux). Il a composé un ouvrage intitulé : *Secret des secrets géométriques* ou la *Quadrature du cercle et la trisection de l'angle, démontrés par des principes infaillibles* (Paris, 1774, in-8°).

DURY s. m. (du-ri). Comm. Toile de coton écru qui se fabrique dans les Indes. ‖ *Dury-agra*, Toile de coton de l'Inde, rayée bleu et blanc.

DURY (Jean), en latin **Duræus**, théologien écossais du XVIIe siècle. Il passa sa vie à tenter de réunir d'abord les diverses communions protestantes, puis les diverses communions chrétiennes, et poursuivit cette chimère avec un infatigable zèle. Ses principaux ouvrages sont : *Consultatio theologica super negotio pacis ecclesiasticæ* (Londres, 1641, in-4°); *A summary discourse concerning the work of peace ecclesiastical* (Cambridge, 1641, in-4°); *Manière d'expliquer l'Apocalypse par elle-même, comme il conviendrait d'expliquer toute l'Ecriture pour en avoir la véritable intelligence* (Francfort, 1674).

DU RYER (Isaac), poëte français, mort en 1631. D'abord secrétaire du duc de Bellegarde, il encourut, nous ignorons pourquoi, la disgrâce de ce seigneur, et, se trouvant sans aucune ressource, fut obligé, pour vivre, d'accepter un misérable emploi au port Saint-Paul. Là, il ne gagnait que 10 écus par mois. Voilà pourquoi Du Ryer s'est livré à tant de lamentations sur sa misère. Nous citerons de lui : le *Temps perdu et gayetés d'Isaac Du Ryer, nouvellement mis en lumière*; la *Vengeance des satyres*, pastorale, publiée à la suite du *Temps perdu* (1609); le *Mariage de l'Amour*, autre pastorale (1610); les *Amours contraires*, autre pastorale (1610). On sait fort peu de chose sur ce poëte malheureux et médiocre.

DU RYER (Pierre), poëte, auteur dramatique et traducteur français, né à Paris en 1606, mort dans cette ville en 1658. Il était fils du précédent. Il ne fut guère mieux traité que son père par la fortune, car, après avoir acheté une charge de secrétaire du roi, il fut obligé de la vendre à la suite de son mariage avec une jeune fille qui n'était pas plus avancée que lui dans la faveur de Plutus. Il devint alors secrétaire du duc de Vendôme, puis hérita, à l'Académie, du fauteuil de Paret, ce poëte que l'on voyait, suivant Boileau,

Crayonner de ses vers les murs d'un cabaret.

Cet héritage ne l'enrichit point; toujours besoigneux, il dut se mettre aux gages des libraires, et l'on sait ce que cela rapporte. Enfin, il se retira dans un village près de Paris, et là, vieux et infirme, il vécut dans une sobriété qui ne dut pas lui être comptée pour son salut, car elle n'était rien moins que volontaire. Du Ryer fut aussi historiographe de France, avec une pension sur le sceau. Il a publié de nombreux ouvrages dont voici la liste : *Argénis et Poliarque* ou *Théocrine*, tragi-comédie (1630); *Argénis*, deuxième journée, tragi-comédie (1631); *Lysandre et Caliste*, tragi-comédie (1632); *Alcimédon*, tragi-comédie (1634); les *Vendanges de Suresnes*, comédie (1635); *Cléomédon*, tragi-comédie (1635); *Lucrèce*, tragédie (1637); *Clarigène*, tragi-comédie (1638); *Alcyonée*, tragédie (1639); *Saül*, tragédie (1639); *Esther*, tragédie (1643); *Bérénice*, tragédie en prose (1645); *Scévole*, tragédie (1646), le plus remarquable de ses ouvrages; *Thémistocle*, tragédie (1648); *Nitocris, reine de Babylone*, tragi-comédie (1649); *Dynamis, reine de Carie*, tragi-comédie (1650); *Anaxandre*, tragi-comédie (1654). On lui doit aussi de nombreuses traductions : *Traité de la providence de Dieu*, trad. du latin de Salvian (Paris, 1634, in-4°); les *Psaumes de D. Antoine, roi de Portugal, où le pécheur confesse ses fautes et implore la grâce de Dieu* (Paris, 1645, in-12); *Histoire de la guerre de Flandre*, trad. du latin de Strada (Paris, 1644-1649, 2 vol. in-fol.); les *Histoires d'Hérodote* (Paris, 1645, in-fol.); les *Suppléments de Freinshemius*, en tête de la trad. de Quinte-Curce de Vaugelas (Paris, 1647, in-8°); la *Vie de saint Martin par Sévère Sulpice* (Paris, 1650, in-12); *Œuvres de Cicéron* (Paris, 1652, 10 vol. in-12), la moins faible de ses traductions; les *Décades de Tite-Live, avec les Suppléments* (Paris, 1653, 2 vol. in-fol.); les *Histoires de Polybe, avec les Fragments* (Paris, 1655, in-fol.); *Histoire de M. de Thou, des choses arrivées de son temps* (Paris, 1659, 3 vol. in-fol.); les *Métamorphoses d'Ovide, avec de nouvelles explications historiques, morales et politiques* (Paris, 1660, in-fol.); *Œuvres de Sénèque* (Paris, 1667, 14 vol. in-12).

DURYER (LA), femme bien connue de tous les viveurs élégants du XVIIe siècle, par le cabaret qu'elle tenait à Saint-Cloud et qui était leur rendez-vous général. « La Duryer, dit Tallemant des Réaux, était une pauvre fille d'auprès de Mons, en Hainaut, qui était assez jolie en sa jeunesse; elle se donna à Saint-Preuil, qui lui fit gagner dix ou douze mille livres en une campagne où elle fut vivandière. Un jour qu'elle demanda de l'argent à Saint-Preuil, il la battit. Au lieu de se fâcher de cela, elle lui alla demander pardon et lui dit qu'elle était une impertinente de lui avoir demandé de l'argent, elle qui savait bien qu'il n'en avait pas. Quand il eut la tête coupée à Amiens, elle reçut sa tête dans son tablier et lui fit faire un magnifique service à ses dépens. » Privée ainsi de celui à qui elle avait consacré sa vie, elle se maria et ouvrit à Saint-Cloud un cabaret qui obtint bientôt une vogue et une popularité immenses. « Un dîner chez la Duryer était un événement dans la vie de tout bon viveur de ce temps-là, dit M. Edouard Fournier dans son curieux livre des *Hôtelleries et cabarets*; savoir ce qu'on y avait défoncé de tonneaux, éventré de poulardes, mis de vertus rebelles à bout et moissonné d'appas était la grande affaire des nouvellistes. « Si j'étais curieux, » écrit Furetière, ce serait d'apprendre combien, un tel jour, on a mangé de dindons à » Saint-Cloud chez la Duryer, combien de » plats de petits pois ou de fraises, etc. » Dans toute la banlieue de Paris, il n'y avait guère que cette taverne dont on s'enquît si curieusement; les autres n'étaient regardées que comme des repaires de libertins sans noblesse et d'ivrognes sans qualité. Il y avait bien en-

core le *Petit-Maure* à Vaugirard, l'*Epée-Royale* à Passy et les nombreux cabarets de Sceaux; mais qu'était-ce, grand Dieu! auprès de la taverne de Saint-Cloud? Ce qu'une bouteille de suresnes est auprès d'un flacon de malvoisie. Vainement ces petits cabarets voulaient se hausser jusqu'à sa renommée par de grands frais de tables neuves, de bancs de chêne, de brocs d'étain luisants, de pampres et de feuillages bien badigeonnés et serpentant autour des portes et des fenêtres, de larges gravures hautes en couleur, représentant les quatre saisons, clouées aux parois; tout cela ne servait de rien; c'était une vaine dépense d'enseignes et de *printemps d'hôtellerie*, comme eût dit Ninon. La Duryer restait sans rivale. »

DU RYER (André, sieur DE LA GARDE-MALEZAIR), orientaliste français du XVII^e siècle. Il était originaire de Marcigny (Saône-et-Loire) et devint successivement gentilhomme de la chambre du roi et consul de France en Egypte. Il quitta cette contrée vers 1630 pour se rendre à Constantinople, et fut chargé, en 1632, par le sultan Amurat IV, d'une mission auprès de la cour de France. Du Ryer possédait parfaitement le turc et l'arabe, et il passa la plus grande partie de sa vie dans de longs et pénibles voyages, entrepris probablement dans l'intérêt de l'ordre du Saint-Sépulcre, dont il était chevalier. On a de lui les ouvrages suivants: *Rudimenta grammatices linguæ turcicæ* (Paris, 1630 et 1633, in-4°); traduction de quelques extraits de *Gulistan* ou l'*Empire des roses*, de Saadi (Paris, 1634, in-8°); l'*Alcoran de Mahomet, translaté de l'arabe en français* (Paris, 1647, in-4°); *Dictionnaire turc-latin*, ouvrage resté manuscrit. Il en existe deux exemplaires à la Bibliothèque nationale.

DU SAIX (Antoine), poëte français, né à Bourg-en-Bresse en 1505, mort en 1579. Il devint précepteur, puis aumônier du duc de Savoie, se lia avec les hommes les plus distingués de son temps et s'adonna, mais avec peu de succès, à la poésie. Son principal ouvrage, l'*Esperon de discipline pour inciter les humains aux bonnes lettres* (Paris, 1532, réédité en 1538 et en 1539), est une sorte de traité encyclopédique, de système complet d'éducation, comprenant plus de dix mille vers. Il a publié, en outre: *Petits fatras d'un apprenti* (1537); les *Marquetis de pièces diverses* (1559), et il a donné quelques traductions.

DUSARÈS. Nom sous lequel les anciens Arabes ou Nabathéens adoraient le soleil et Bacchus.

DUSART (Corneille), peintre et graveur hollandais, né à Harlem en 1665, mort dans cette ville en 1704. Il eut pour maître le célèbre Adrien van Ostade, dont il adopta le genre sans cependant tomber jamais dans une imitation servile. « C'était un prodige pour la mémoire, dit Descamps. Une figure originale qui le frappait dans quelque fête était rendue après, dans son tableau, comme s'il en avait fait la copie sur-le-champ d'après nature. » Les tableaux de ce remarquable artiste sont d'une grande variété. « Le chirurgien de campagne cumulant ses fonctions avec des habitudes de sorcellerie, tour à tour arracheur de dents et diseur de bonne aventure; le coupeur d'ongles, le cordonnier du village mesurant du doigt et caressant de l'œil le bas de la jambe de sa pratique, ont exercé tour à tour, dit M. Charles Blanc, le pinceau de Dusart et sa pointe de graveur... » « Les tableaux de Dusart, écrit à son tour Lebrun, ont souvent perdu leur nom pour prendre celui d'Ostade, dont les ouvrages étaient d'un prix plus considérable. Il faut être juste, j'en ai vu un qui ne différait en rien de ceux de son maître; mais il s'est fait une manière à lui plus pratique et dont je fais moins de cas que de la première. » Malgré les traits d'observation fine et piquante qui fourmillent dans ses tableaux, il n'eut jamais la profondeur de Van Ostade; cependant, d'un autre côté, il traita les mêmes sujets que son maître d'une façon plus élevée, moins vulgaire. Les dernières œuvres de cet artiste sont inférieures aux premières; elles manquent de cette spontanéité de conception, de cette fraîcheur d'impression, de cette naïveté railleuse qui font le charme d'un grand nombre de ses peintures. Sa vie s'écoula paisible et douce, sans aucun événement saillant. Il mourut de mort subite. Son meilleur ami, Adam Dingemans, l'avait quitté depuis une demi-heure à peine, lorsque, étant retourné dans l'atelier de l'artiste, il le trouva étendu sans vie. L'impression que cette mort causa à Dingemans fut si violente qu'il en mourut le jour même, et les deux amis furent enterrés ensemble dans la même église. Dusart a laissé quelques gravures de sa composition. Nous citerons, entre autres: une *Fête de village;* un *Cordonnier;* un *Chirurgien pansant le bras d'une femme;* un *Chirurgien pansant un pied*, etc.

DUSAULCHOY DE BERGEMONT (Joseph-François-Nicolas), poëte et publiciste français, né à Toul en 1761, mort en 1835. Après avoir passé plusieurs années en Hollande, où il fut rédacteur de la *Gazette d'Amsterdam*, il obtint un emploi à la trésorerie des guerres, à Paris, et continua à s'occuper, dans ses moments de loisir, de la culture des lettres. La Révolution trouva en lui un adepte fervent. Il afficha les principes démocratiques les plus avancés, publia différentes brochures, et, après avoir été l'un des rédacteurs du *Courrier national*, fonda, en 1791, un journal, le *Républicain*, qui fut bientôt supprimé. Dans le premier numéro de cette feuille, Dusaulchoy avait publié contre Talon, ancien magistrat et membre de l'Assemblée nationale, un article violent dans lequel il l'accusait d'avoir été un juge prévaricateur. Cet article, reproduit par Camille Desmoulins dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, amena les deux rédacteurs devant le Châtelet de Paris, qui prononçait alors en matière de délits de presse, et qui les condamna l'un et l'autre à la rétractation et à une amende de 1,200 livres. Cette communauté d'infortune fut le commencement d'une étroite liaison qui s'établit entre les deux condamnés. Dusaulchoy devint le collaborateur de Desmoulins aux *Révolutions* et les continua seul ensuite sous le titre de la *Semaine politique et littéraire*. Cependant la marche des événements et les excès toujours croissants des hommes de la Révolution vinrent calmer l'exaltation politique du fougueux journaliste, qui, un beau jour, passa dans le camp des modérés et se rangea parmi les défenseurs de la royauté constitutionnelle, en devenant le collaborateur d'André Chénier, de Suleau, etc., au journal le *Contre-poison*. Incarcéré avec eux en 1793, il fut assez heureux pour être oublié dans sa prison et recouvra sa liberté après le 9 thermidor. Il prit alors la rédaction d'une feuille hollandaise, le *Batave;* mais ayant publié, en décembre 1796, un pamphlet intitulé: *Donnez-nous nos myriagrammes et f..... le camp*, il fut traduit devant le tribunal criminel comme coupable d'avoir provoqué à la haine et au mépris du Directoire exécutif, ainsi qu'au meurtre des membres qui le composaient. Il fut acquitté à l'unanimité, devint peu de temps après chef du bureau des journaux au ministère de la police, et, sous le Consulat, reçut de Fouché le titre de chef de division au même ministère, où il fut chargé des travaux concernant les émigrés; mais, au lieu de chercher à créer des difficultés pour s'opposer au retour de ces derniers, il s'attacha, au contraire, à faciliter leur rentrée et à leur faire rendre leurs biens, en trouvant moyen de constater qu'ils n'étaient pas inscrits sur la liste d'émigration. Cette indulgence, qui n'avait en elle-même rien que de fort louable, fut dénoncée à Fouché, qui n'entendait pas plaisanterie en pareille matière et qui destitua Dusaulchoy. Celui-ci se consola de la perte de sa place en reprenant avec plus d'ardeur que jamais ses travaux littéraires, et fonda avec plusieurs collaborateurs le *Journal des arts, des sciences et de la littérature*. Il y renonça plus tard pour entrer à la rédaction du *Courrier de l'Europe*, qui fut réuni dans la suite au *Journal de Paris*. Dans ce dernier, Dusaulchoy fut chargé du compte rendu des débats parlementaires, et il remplit cette mission fatigante jusqu'en 1827, où le *Journal de Paris* fut supprimé. Mais ses anciens propriétaires firent une pension de 1,500 livres à Dusaulchoy, aux goûts modestes duquel cette somme suffit pour passer le reste de ses jours dans une tranquille retraite.

Esprit fin et délicat, écrivain élégant, Dusaulchoy eût pu prétendre à une plus grande renommée que celle qu'il a obtenue. Il n'eut, pendant la plus grande partie de sa vie, d'autre ressource que sa plume et fut souvent forcé de produire vite et beaucoup. La plupart de ses œuvres ne manquent pas cependant d'un certain mérite, surtout ses poésies et les spirituelles chansons qui lui valaient les applaudissements des joyeux membres de la société lyrique connue sous le nom des *Soupers de Momus*, et qu'il présidait après en avoir été le fondateur. Parmi ses ouvrages, dans lesquels il a abordé tour à tour les sujets les plus variés, nous citerons les suivants: *Etrennes aux uns et aux autres par quelqu'un qui a fait connaissance avec eux*, recueil de prose et de vers (1789, in-8°); *Almanach du peuple* (1792, in-18); *Mon agonie à Saint-Lazare sous la tyrannie de Robespierre* (1795, in-8°); le *Triomphe des armées françaises* (1801, in-8°); la *Paix*, ode (1802, in-8°); *Histoire du couronnement de S. M. I. Napoléon I^er, etc.* (1805, in-8°); les *Soirées de famille*, recueil philosophique, moral et divertissant (1817, 3 vol. in-12); le *Censeur*, ambigu littéraire, critique, moral et philosophique (1817, 2 vol. in-12); la *Romance et le portrait* ou la *Fausse soubrette*, comédie en un acte, avec Charrin (1817, in-8°); *Mosaïque historique, politique et littéraire* (1818, 2 vol. in-12); *Mahomet II* ou les *Captifs vénitiens*, mélodrame en trois actes, avec Charrin (1820, in-8°); le *Protégé de tout le monde*, comédie-vaudeville en un acte, avec Claude aîné, Duprez et Leroy (1822); les *Nuits poétiques* (1825, in-18); *Poésies et chansons*, etc.

DUSAULX (Jean), littérateur, traducteur, membre de l'Institut, conventionnel, né à Chartres en 1728, mort en 1799. Son père, magistrat distingué, était un homme intègre et désintéressé. On avait une telle confiance dans ses lumières et dans sa sagesse, que son cabinet était une sorte de tribunal sans appel, d'où les parties ne sortaient presque jamais sans s'être accommodées. A l'âge de neuf ans, le jeune Dusaulx perdit son père; mais sa mère, femme bonne et pieuse, et deux oncles chanoines, l'abbé Dusaulx et l'abbé Gallois, prirent soin de sa jeunesse. Vif, étourdi, pétulant, il paraissait d'une nature incapable d'attention et impossible à fixer. Un jour, étant derrière un paravent, il entend sa mère dire à l'abbé Gallois: « Oui, mon frère, mon malheur est certain; Jean ne fera jamais rien: sa turbulence est excessive, et j'ai peur qu'il n'ait la cervelle dérangée. » En disant cela, l'excellente femme pleurait. Son frère essaye de la consoler et lui fait remarquer que l'âge tempérera cette fougue. Tout ému de cette scène, l'enfant se retire sans être aperçu, s'enferme dans sa chambre, se montre dès lors attentif, appliqué: un changement complet s'est opéré en lui. Quelque temps après, il entre chez son oncle, les fables de Phèdre à la main, et lui en récite un certain nombre. L'oncle, surpris, l'embrasse, le félicite, l'encourage à persévérer dans la bonne voie et lui promet le prix de mémoire à sa pension. Le jour de la distribution arrive. Dusaulx avait été jusque-là si mauvais élève, qu'on ne l'interroge même pas. Piqué de ce mépris, il court tout en pleurs chez l'évêque, le respectable Mérinville, ami de son père, qui, le voyant accourir en poussant des sanglots, lui dit: « Qu'as-tu, polisson? Tu as encore fait quelque sottise. — Non, monseigneur, ce n'est pas cela: j'ai été sage tout ce temps-ci; on me fait une injustice; on ne m'a pas interrogé. Tenez, monseigneur, voilà mon Phèdre: interrogez-moi! » Et il le lui récite couramment. « Tu vois, mon ami, reprend le bon évêque, ce que c'est que de donner une mauvaise opinion de soi. On a pensé que c'était perdre son temps que de s'occuper d'un écolier sans cervelle. Puisque tu n'as pas eu le prix à la pension, je vais t'en donner un. Prends ce livre, tu le porteras à ta mère, après avoir dîné avec moi. » En sortant de l'évêché, l'enfant rencontre son oncle Dusaulx et lui montre le prix qu'il a reçu. L'abbé tire un écu de sa poche et le donne à son neveu, qui revient tout fier apporter à sa mère les récompenses de son travail. Dusaulx comptait parmi ses parents l'illustre Nicole, l'ami de Pascal, l'auteur des *Essais de morale*, dont M^me de Sévigné s'est plu à faire l'éloge et dont elle a décrit la mort avec tant de sensibilité. Jaloux de marcher sur les traces d'un écrivain que ses oncles lui proposaient souvent pour modèle, Dusaulx les prie avec instance de l'envoyer au collége de La Flèche. A son arrivée, ses nouveaux camarades, suivant un usage traditionnel, l'entourent par curiosité et avec des intentions malicieuses. Pendant qu'il monte un escalier, un des élèves le prend par les cheveux et le fait tomber à la renverse. Dusaulx se relève et se jette sur l'agresseur, auquel il prodigue les coups de pied et les coups de poing. « Assez, lui crie-t-on de toutes parts; ohé! le nouveau, assez, arrête! c'est un prince! — Ah! c'est un prince! raison de plus pour le battre, puisqu'il se croit à l'abri de la revanche. » Et Dusaulx, redoublant, tient son ennemi sous lui. Celui dont il se vengeait si bien était en effet le prince de Rohan, depuis cardinal et rendu si fameux par l'affaire du collier. Cette rude correction, administrée à un donneur de *brimades*, fait respecter Dusaulx par ses compagnons d'études. En même temps, son zèle, joint à une grande facilité de travail, le place bientôt à la tête de ses rivaux et le conduit aux premiers prix. Sa mère avait donné ordre qu'on le gratifiât de douze livres chaque fois qu'il en remporterait. Dans une distribution, il en obtient quatre: on lui donne deux louis; il se met à pleurer de tendresse et de reconnaissance pour sa bonne mère, disant que c'est une pauvre veuve qui se prive pour lui, et il ne veut prendre que six francs. A seize ans, Dusaulx quitte le collége de La Flèche, et sa mère le place à Paris au collége du Plessis. Son oncle Gallois était mort. Le grand maître des Quatre-Nations et Guérin, recteur de l'Université, le prennent en affection. Il se rend digne de leur intérêt et de leurs conseils en redoublant d'efforts dans l'étude des lettres anciennes, prenant sur ses nuits pour achever les travaux qu'il n'avait pu terminer pendant le jour. Au collége, il contracta avec plusieurs camarades, et principalement avec le célèbre Brunck, une amitié qui ne se démentit jamais. Il y connut également le baron de Breteuil, dont le crédit lui permit d'obliger plus d'une fois d'anciens camarades.

A sa sortie du collége, Dusaulx, destiné à la magistrature, fait son droit et est reçu avocat avec plusieurs de ses amis. Leur réception est signalée par un trait d'espièglerie. Tous s'en vont au Palais, coiffés suivant leur ordinaire. L'avocat général les renvoie en leur disant qu'ils ne se présentent pas décemment. Que font ces jeunes fous? Ils descendent chez un perruquier, où il y avait de ces grandes perruques du temps de Louis XIV, auxquelles on donnait le nom de *binettes*. Dusaulx, qui était blond, prend une perruque noire; de Montbrun, qui était brun, en prend une rousse, et les voilà remontant gravement à la salle d'audience, suivis de toutes les marchandes du Palais qui rient aux éclats. L'avocat général, gardant à grand'peine son sérieux, se hâte de les recevoir, en leur conseillant de ne faire désormais aucun esclandre, s'ils ne veulent être rayés du tableau.

Dusaulx ne plaide pas longtemps. Son goût dominant pour les lettres l'éloigne vite de la procédure et de la jurisprudence. Cependant, marié, à peine âgé de vingt ans, à une personne d'une très-modeste fortune, il se voit dans la nécessité de prendre un état, et fait l'acquisition d'une charge de commissaire de la gendarmerie. Son corps était en garnison à Nancy. Dusaulx se rend dans cette ville. Comme il avait déjà commencé sa traduction de Juvénal, le P. Menou, confesseur du roi de Pologne Stanislas, l'engage à demander son admission dans l'Académie que ce prince avait fondée. Il l'obtient, et Stanislas vient de Commercy à Nancy pour présider l'assemblée. Jamais réception ne fut plus brillante. Douze cents hommes, en bel uniforme de gendarmes, et deux autres régiments sous les armes, donnent à la cérémonie l'air d'une fête militaire. Dusaulx, après avoir prononcé son discours, le présente au roi, qui le reçoit avec le ton de bonhomie qui lui était naturel et dit: « Monsieur Dusaulx, vous viendrez me voir à la Malgrange. » C'était une maison de plaisance auprès de Nancy. Dusaulx y est accueilli avec bonté par le roi, qui le retient un soir à souper. Le maréchal de Richelieu, qui allait commander en Allemagne, était au nombre des convives. « Monsieur le maréchal, lui dit Stanislas, je vous recommande ce jeune homme: employez-le utilement à l'armée; j'en fais mon historiographe. »

Ici se place un petit détail qui a quelque importance dans l'histoire des eaux médicinales. Dusaulx devait passer un semestre à Nancy, et il avait loué pour sa jeune femme une jolie maison de campagne sous les murs de la ville. M^me Dusaulx, ayant eu besoin de faire nettoyer des gants blancs de fil, ordonne de les laver dans un ruisseau qui coulait dans son jardin. On les lui rapporte d'une blancheur éblouissante, sans qu'on y eût employé de savon. Elle parle de ce phénomène à un chirurgien-major de la gendarmerie, nommé Sorbier. Celui-ci examine l'eau et la juge non-seulement savonneuse, mais encore médicinale et bonne contre les obstructions.

Cependant Dusaulx, son semestre expiré, quitte Nancy pour se rendre en Allemagne. A quelque distance de Saverne, les officiers de son corps font la partie d'aller saluer le prince Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg. Quand on les annonce, l'ancien camarade de Dusaulx, celui qu'il avait si bien gourmé au collége de La Flèche, devenu coadjuteur de son oncle, le reconnaît dans la foule, l'embrasse et raconte à l'assistance le plaisant épisode de leur première entrevue. Arrivé en Allemagne, Dusaulx va trouver le maréchal de Richelieu, dont la protection le met à portée de faire restituer à quelques braves gens les chevaux ou les objets de ménage dont les réquisitions de la guerre les avaient dépouillés. Quelques tracasseries suscitées par des hommes jaloux de sa situation tournent à leur honte et ne servent qu'à mettre en lumière le fond même du caractère de Dusaulx, c'est-à-dire une extrême bonté. « Vous ne serez jamais riche, lui dit un jour le baron de Breteuil; vous ne me sollicitez jamais que pour les autres. »

A ces éminentes qualités du cœur, Dusaulx joignait une grande vivacité, qui l'emportait parfois jusqu'à l'étourderie et à l'irréflexion. C'est ainsi qu'il se lia, lorsqu'il était à Cassel, avec une société de joueurs dont les conseils et l'exemple faillirent lui devenir funestes. Mais il échappa bientôt aux dangers de cette liaison par la vente de sa charge de commissaire, qu'il céda à un jeune homme nommé Biron de Tonsblenne, d'une des premières familles de Nancy. Rendu à lui-même et aux lettres qu'il aimait, Dusaulx, de retour à Paris, se remet à sa traduction de Juvénal, son auteur favori dès les bancs du collége. Mais l'étude et l'interprétation du satirique latin ne l'empêchent point de retomber dans sa fatale passion du jeu. M^me Dusaulx ne lui épargne pas les avertissements les plus sévères et les plus tendres, et elle a le bonheur, avec son ami Bertrand de Cœuvres, de ramener son mari à la sagesse et à la raison. Dusaulx fait plus: il a le courage d'exposer dans un ouvrage ses propres fautes et les chagrins cuisants qui en furent la suite, espérant par ses aveux éclairer et sauver les jeunes gens égarés par ce funeste penchant. « J'ai voulu, dit-il, montrer à la jeunesse la route que j'ai suivie trop tard; mais enfin je l'ai suivie, lorsque, fatigué de mes erreurs, j'ai compris qu'il était plus sûr et plus honnête d'aller au secours de mes compatriotes que de les dépouiller. » Et il publie son livre: *De la Passion du jeu, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.* Non-seulement ce livre eut un grand succès, mais il attira l'attention du parlement. On délibéra; les jeux furent abolis et les maisons fermées. Plusieurs conseillers écrivirent à l'auteur qu'ils le mettaient au rang des magistrats et qu'ils le regardaient comme un confrère. Le grand Frédéric, l'empereur d'Allemagne, le roi de Suède et le roi de Danemark le félicitèrent de son excellent livre et lui donnèrent avis qu'il était adopté dans l'enseignement. Vers cette époque, le roi Stanislas, ayant rencontré Dusaulx dans un de ses voyages à Paris, veut le charger de l'éducation de ses petits-fils; mais Dusaulx le prie de le laisser à son indépendance, à ses études, à sa rue du Dauphin et à son cabinet de travail, qui est pour lui plus qu'un Louvre. Il y recevait des gens de lettres d'une réputation déjà faite, tels que

l'abbé Mably, Condillac, Barthélemy, Piron, Collé, alors secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Collé avait conçu pour Dusaulx une amitié des plus tendres. A son lit de mort, il supplia le duc d'Orléans d'accorder à Dusaulx la place qu'il avait remplie auprès du prince, et celui-ci n'hésita point à exécuter les volontés de son ancien serviteur.

Les rapports étroits qui unirent temporairement Dusaulx avec Rousseau ne sont pas à l'honneur du grand philosophe. C'est Deleyre, auteur de l'*Analyse de Bacon*, qui conduisit Dusaulx chez Jean-Jacques. Dusaulx en était grand admirateur ; plusieurs fois même, dans sa jeunesse, il avait failli tirer l'épée pour défendre les paradoxes d'*Emile* ou du *Discours sur l'inégalité des conditions*. « Hélas ! monsieur, lui disait Rousseau, que n'ai-je connu plus tôt un homme aussi probe que vous ? Vous m'auriez aidé à combattre mes ennemis. — Non, mon cher Rousseau, lui répliquait Dusaulx, vous n'en avez pas tant que vous vous l'imaginez : croyez-le pour votre repos. » Et Jean-Jacques s'écriait d'une voix forte : « Ils ont voulu me ravir ma gloire ! » A ce cri, Mme Dusaulx, de qui nous tenons ces détails, regarde Jean-Jacques avec surprise, toute peinée de voir qu'un aussi grand homme, dont la plupart des ouvrages sont remplis d'une philosophie si persuasive, se montre si peu philosophe en ce moment. Elle ajoute que souvent Rousseau, Dusaulx et elle se sont trouvés en tiers, et que, quand Rousseau, qui l'écoutait parler avec attention et dans une attitude immobile, croyait qu'elle avait quelque distraction, il la regardait avec une curiosité qui parfois ne lui parut pas obligeante. Elle avait au logis une nièce de sept ans, Mlle de Chantereine. Lorsque Rousseau venait, Mme Dusaulx, craignant que l'enfant n'interrompît leur conversation, l'envoyait travailler dans sa chambre. Rousseau finit par en prendre de l'ombrage. Cette humeur sombre, chagrine et soupçonneuse, sur laquelle jettent un jour si douloureux ses dialogues intitulés : *Rousseau juge de Jean-Jacques*, le portait à se croire en butte à quelque machination. Il dit à son ami Deleyre : « Que veut-on dire et que pense de moi Mme Dusaulx ? D'abord que j'arrive, elle fait disparaître sa nièce. Me prend-elle pour un corrupteur ? » Et il accuse Dusaulx d'être un des espions de ses ennemis. Sa correspondance fait foi de cette préoccupation injuste et de cette méfiance misanthropique, fréquent avant-coureur d'un dérangement cérébral. Les lettres de Dusaulx répondent victorieusement à ces insinuations d'une malveillance dont l'excuse est d'avoir à peine conscience d'elle-même ; et, du reste, le lecteur impartial sait à quoi s'en tenir en consultant l'écrit de Dusaulx : *De mes rapports avec Rousseau et de notre correspondance active*.

Dusaulx avait du goût pour les voyages. Le marquis de Courtenvaux ayant fait construire une jolie frégate, nommée l'*Aurore*, pour faire le voyage de la Hollande par mer, afin d'essayer les montres marines de Julien Le Roy, proposa à Dusaulx de l'accompagner. Dusaulx accepta et profita d'une relâche de la frégate à Calais pour passer en Angleterre, où il visita Londres et ses environs, ses églises et ses théâtres. Il a écrit une relation agréable de ce voyage. Le séjour de Dusaulx en Hollande dura plus de deux mois. Il étudia de près les curiosités du pays, les mœurs des habitants, et fut bien surpris d'être conduit chez un marchand de ruban de fil qui possédait pour plus d'un million de tableaux des plus grands maîtres. Partout les gens de lettres et les savants le reçurent avec la plus entière cordialité. Au retour, une tempête effroyable mit ses jours en danger près des côtes de Boulogne. Il débarqua cependant sain et sauf, et reprit sa vie de travail, interrompue seulement par des parties de chasse, exercice qu'il aimait avec passion. Ses courses se dirigeaient souvent du côté de Saint-Germain, où il allait se reposer chez l'abbé Blanchet, son parent, auteur des *Apologies et Contes orientaux*. Dusaulx a écrit la biographie placée en tête de ce livre. D'autres soins l'occupaient encore : tantôt des lectures en famille, dont les auteurs anciens, notamment Plutarque, étaient le fond et servaient de matière à des réflexions judicieuses ; tantôt des conversations chez Mme du Bocage, qui le regardait comme son fils et qui réunissait chez elle une société d'hommes distingués par leurs talents et par leurs lumières.

En 1788, Villeneuve, trésorier de la ville de Paris, ami et camarade de collége de Dusaulx, était affligé d'une ankylose pour laquelle on lui avait ordonné les eaux de Baréges. Dusaulx, qui souffrait d'un rhumatisme, fit le voyage avec son ami. Dans la route, Villeneuve était fort triste : « Qu'as-tu donc ? lui dit Dusaulx inquiet. Ta fortune est considérable ; l'éducation que tu donnes à tes enfants leur promet un heureux avenir. — Mon cher Dusaulx, répond Villeneuve, tu ne prévois donc pas ce qui se prépare pour notre malheureuse patrie ? Tu ne vois pas la tempête qui va l'anéantir ? Les monstres ! ils en viendront jusqu'au partage des terres. » Dusaulx voit à côté de Villeneuve une paire de pistolets d'un beau travail. Il les examine. Villeneuve les lui reprend, et, avant de les remettre dans l'étui, les baise furtivement. Dusaulx s'en aperçoit, mais il ne dit rien à son ami. Le pressentiment douloureux qui s'empara alors de lui ne fut que trop vrai ; peu d'années après, Villeneuve se brûlait la cervelle avec ces mêmes armes. La vue des Pyrénées rendit à Dusaulx toute l'effervescence de la jeunesse. Toujours en excursion avec deux savants naturalistes, Pasumot et Saint-Amans, il oublie son âge et ses infirmités, gravit les plus périlleuses montagnes, fait l'ascension du Pic du Midi, court risque de rouler dans un précipice et n'est sauvé que par la présence d'esprit de Bergé, son guide ; en même temps il répand de nombreux bienfaits sur les populations indigentes, en société de Mme de Chabans, sœur de Mme de Beauharnais. Le souvenir de Dusaulx s'est perpétué dans la vallée de Gavarnie. Outre que les habitants lui surent gré de la publication de son ouvrage : *Voyage à Baréges et dans les Hautes-Pyrénées* (1796, 2 vol. in-8°), ils lui rendirent après sa mort, au pied du Marboré, non loin du mont Perdu, des honneurs funèbres, et l'on grava sur les blocs de la montagne les trois inscriptions suivantes :

> Vallée magique,
> Ne crains plus les ravages du temps,
> Dusaulx t'a décrite.

Plus loin, les mots qu'il prononça, sous la Terreur, à la tribune de la Convention :

> Je n'ai voté la mort de personne.

Et enfin :

> Je suis, comme la prêtresse
> Sur le trépied sacré,
> Pour bénir et non pour maudire.

En 1789, Dusaulx entra dans la vie politique, qui ne cessa pour lui que peu de temps avant sa mort. Le jour de la prise de la Bastille (14 juillet 1789) il était à l'Hôtel de ville, en qualité d'électeur, et il sauva la vie à trente canonniers qu'une foule exaltée voulait massacrer. Il s'élance vers un officier qui était à la tête de cette foule, le harangue, l'attendrit et fait évader les prisonniers. Il sauve également M. de Crosne, lieutenant de police, en le conduisant secrètement, la nuit, à Versailles. C'est avec peine qu'on voit la famille de Crosne payer plus tard Dusaulx d'ingratitude. Placé à la tête du Comité de la Bastille pour rédiger l'historique de la prise de cette forteresse, il le publie en 1790, sous ce titre : *De l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille*. Bailoy, architecte, chargé de la démolition de la Bastille, en donne une pierre à Dusaulx avec cette inscription : « *A Jean Dusaulx, né à Chartres le* 28 *novembre* 1728, *l'un des électeurs réunis le* 14 *juillet* 1789, *pour avoir bien servi pendant la Révolution, pour en avoir fidèlement décrit, en qualité de témoin et d'auteur, les plus mémorables circonstances.* » Ses amis veulent alors le nommer à la Constituante ; mais il refuse. En 1791, ils le supplient d'accepter un siége à l'Assemblée législative. Il cède avec peine à leurs instances, et il est nommé à Paris, le 6 juin, dans la section des Tuileries, avec Robespierre, Marat, Collot d'Herbois, Billauld-Varenne et le duc d'Orléans. Lors des massacres de septembre 1792, Dusaulx, député par l'Assemblée à l'Abbaye, où le carnage était épouvantable, part, à la chute du jour, avec Chabot, Bazire et quatre huissiers, une torche à la main. Un affreux spectacle frappe ses regards : des monceaux de morts ensanglantés, des mourants qu'on assomme. Dusaulx monte sur une chaise ; il tâche, en sanglotant, d'inspirer quelque humanité à cette tourbe d'assassins. On l'écoute un instant, mais bientôt des forcenés lui crient : « Citoyen représentant, retirez-vous ! Depuis que vous nous amusez, nous en aurions expédié une douzaine. » Dans le même moment, les huissiers qui l'accompagnent sont mis en fuite ; il est renversé de sa chaise, et le malheureux Montmorin, tué à deux pas de lui, l'inonde de son sang. Dusaulx, rentré chez lui, tombe comme anéanti dans un fauteuil et fond en larmes. Le lendemain, il court chez Danton, ministre de la justice. « Paris nage dans le sang ! s'écrie-t-il ; ne mettrez-vous pas fin à ces abominables massacres ? » Mais Danton n'était plus maître lui-même de la populace déchaînée.

Le 21 septembre 1792, l'Assemblée législative fait place à la Convention nationale. Dusaulx y est envoyé par les électeurs qui l'ont porté à l'Assemblée législative. Voici ce que dit de lui Mme Roland dans ses *Mémoires* : « Dusaulx, bon traducteur de Juvénal, homme vénérable par son âge (soixante-quatre ans) et ses mœurs, parlait comme Nestor, et, qui pis est, comme un littérateur, c'est-à-dire beaucoup trop, en société du moins ; mais on n'aurait eu droit de le trouver mauvais que dans un comité destiné à la discussion, car ses contes ou ses histoires portaient toujours l'empreinte de son excellent cœur et d'un esprit juste. Probe et sensible, ami chaud de la vérité, il ne lui aurait fallu que dix ou quinze années de moins pour être, dans la Convention, l'un de ses plus hardis défenseurs. » Dusaulx se rangea tout d'abord dans le parti des modérés, se lia d'amitié avec les principaux des girondins et fit partie du comité d'instruction publique. Lors du procès de Louis XVI, il vota l'appel au peuple, la détention pendant la guerre, le bannissement à la paix ; puis, quand ce prince eut été condamné, il se prononça pour le sursis. Après la mort du roi, Dusaulx étant assis, à l'Assemblée, près de Lacroix, député d'Eure-et-Loir et membre du comité de Salut public : « Je me sens inquiet, lui dit-il, du sort de ce malheureux orphelin qui est au Temple ; j'espère qu'on respectera son enfance et ses malheurs. — Bah ! lui répond Lacroix, ne vous en inquiétez pas : une boîte de bonbons de la rue des Lombards en fera l'affaire. »

Le 2 juin 1793, au moment où Barrère, devant l'insurrection menaçante, demandait aux vingt-deux girondins accusés de se retirer pour faire cesser les divisions qui affligeaient la République, Dusaulx, suivant l'exemple d'Isnard, n'hésita pas à donner sa démission. « Quoi ! s'écria Marat, doit-on donner à des coupables l'honneur du dévouement ? Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie... Et puis, la liste est mal faite : au lieu du vieux radoteur Dusaulx, du pauvre d'esprit Lanthenas, il faut y placer Fermont et Valazé, qui méritent d'y être et qui n'y sont pas. » On retrancha donc Dusaulx de la liste, et l'on ne proscrivit que les vingt-deux. Cependant, le comité de Sûreté générale charge Amar, un de ses membres les plus implacables, de livrer au tribunal les principaux girondins arrêtés le 31 mai et le 2 juin, et de décréter d'accusation les députés du centre, suspects de complicité morale avec la Gironde. Ils avaient protesté, le 6 et le 19 juin, dans un acte courageux et public, contre la violence du peuple et contre la mutilation de la représentation nationale. Pour mieux concerter leurs mesures de résistance et de garantie, ils s'assemblent chez l'un d'eux au nombre de soixante-quinze et essayent de reconstituer une majorité ; mais des espions les trahissent et dénoncent au comité leur assemblée naissante. Deux d'entre eux payent aussitôt de leur tête leur courageuse résolution : l'un, parce que la réunion se tient chez lui ; l'autre, pour avoir été dépositaire de la liste des protestants. Il y avait soixante-quinze signataires : la mort de ces deux victimes les réduisit à soixante-treize. Le 3 octobre, Amar lit un décret qui déclare coupables de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République quarante et un députés girondins, puis un autre décret qui déclare traîtres à la patrie les vingt députés girondins fugitifs ; enfin, un troisième décret ainsi conçu : « Ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier qui ne sont pas envoyés au tribunal révolutionnaire seront mis en état d'arrestation dans une maison d'arrêt, et les scellés apposés sur leurs papiers. Il sera fait à leur égard un rapport particulier par le comité de Sûreté générale. » Dusaulx fut compris dans cette liste et enfermé aux Madelonnettes avec Daunou, son ami, et quelques autres députés d'un mérite éminent. Sa captivité n'enleva rien à l'égalité de son caractère, ni même à l'enjouement de son humeur. Sa gaieté se communiquait à ses compagnons d'infortune et leur donnait du courage. Les attentions délicates de sa femme venaient le confirmer dans ces dispositions philosophiques. Il était passionné pour les fleurs : elle lui en envoyait tous les jours. Mais bientôt la détention se fait plus étroite : les prisonniers sont réduits à la gamelle. Un grand tréteau, dressé au milieu d'une cour infecte, leur sert de table, et le repas, composé de vieux légumes, dure à peine un quart d'heure. Mme Dusaulx, inquiète pour la santé de son mari, cherche à lui procurer de meilleurs aliments. Un misérable, qu'elle avait à son service, se fait espion de Robespierre et la trahit. On redouble de rigueur à l'égard des détenus. Un autre malheur vint frapper Dusaulx et sa femme dans leurs affections les plus chères. Ils avaient élevé une nièce charmante, dont il a été question plus haut. Son aimable figure, son caractère et surtout son éducation lui avaient attiré toutes les sympathies. Dusaulx avait été son instituteur, et ses confrères de l'Académie des belles-lettres s'étaient empressés de coopérer à l'instruction de Mlle de Chantereine. Elle satisfaisait ses maîtres par ses succès rapides ; elle faisait le bonheur de son oncle et de sa tante, qui, n'ayant pas d'enfants, la considéraient comme leur fille et la consolation de leur vieillesse. L'arrestation de Dusaulx, l'appréhension de son supplice, la crainte de voir sa tante et elle-même dénoncées par leur domestique infidèle, finirent par troubler et aliéner la raison de cette jeune et aimable personne. Un matin, elle voit entrer dans sa chambre l'espion qu'elle redoutait. Elle saute de son lit, court vers sa tante, éperdue, égarée. « Ah ! chère tante, s'écrie-t-elle, qu'il m'a fait peur ! — Allons, lui dit Mme Dusaulx, rassure-toi ; nous allons déjeuner, et de là nous irons faire une promenade aux Tuileries. » Elle sourit. Mme Dusaulx l'embrasse en lui disant : « Va, tout cela ne sera rien ; nous en viendrons à bout si nous sommes raisonnables. » Mlle de Chantereine quitte sa tante après l'avoir serrée dans ses bras et lui avoir baisé les mains avec tendresse. Un instant après son départ, Mme Dusaulx entend des cris de la cour et de l'escalier. Elle s'élance effrayée vers la chambre de sa nièce : la porte en est fermée. Plusieurs voix alors crient d'un ton lamentable : « C'est Mlle de Chantereine qui vient de tomber de sa fenêtre dans la cour : elle est tuée ! » Mme Dusaulx tombe évanouie sur le plancher. Cette affreuse catastrophe se répandit, en peu d'heures, dans Paris et parmi les prisonniers. On garda le silence, et il n'y eut que Dusaulx qui fut quelque temps sans connaître son malheur.

Bientôt la Terreur, qui vidait les prisons, en rendit le séjour plus pénible à ceux que les bourreaux y laissaient. De fréquentes visites des geôliers, des fouilles faites à chaque instant pour leur enlever leurs couteaux, leurs ciseaux et jusqu'à leurs boucles ; des vexations enfin de toute nature leur faisaient comprendre qu'ils ne devaient attendre d'autre délivrance que celle de l'échafaud. Bailly, Malesherbes sont conduits à la guillotine. Villeneuve, l'ami avec lequel Dusaulx avait fait le voyage des Pyrénées, se brûle la cervelle. Lui-même est transféré des Madelonnettes aux Bénédictins anglais, puis aux Fermes et à Port-Libre, sans que sa captivité, qui dure depuis dix mois, soit adoucie ou allégée. La chute même de Robespierre, au 9 thermidor, ne lui rend pas encore la liberté. Ce n'est que trois mois après qu'un ordre d'élargissement permit aux soixante-treize de sortir de leur prison. Ils rentrèrent à la Convention tous ensemble, en novembre 1794, ayant Dusaulx à leur tête. L'affluence fut immense. Dusaulx prit la parole et assura, au nom de ses collègues, qu'en venant reprendre leur place sur les bancs de l'Assemblée ils déposaient tout ressentiment et n'étaient occupés que du désir de faire le bien public.

Quand eurent lieu les scènes tumultueuses qui ensanglantèrent la Convention, le 1er prairial de l'an III (mercredi 20 mai 1795), Dusaulx donna des preuves d'un courage héroïque. Il était à côté du député Féraud, lorsque cet intrépide jeune homme, qu'il chérissait comme un fils, fut massacré par la populace ameutée. « Ne te jette point parmi ces monstres, lui criait-il ; tes efforts sont superflus. » Mais Féraud n'écoute pas Dusaulx. Voyant le danger du président Boissy d'Anglas, il s'élance vers la tribune pour le couvrir de son corps : un coup de pistolet le frappe à l'épaule gauche et l'abat sous les pieds des envahisseurs de la représentation nationale. On a beaucoup félicité les ambassadeurs étrangers d'être restés à la tribune qui leur était réservée durant cette séance pleine d'orage et de sang : c'est à Dusaulx que revient l'honneur de la motion qui les engagea à partager ainsi les dangers de la Convention. Le président lui crie : « Montez au bureau, écrivez la motion que vous proposez à l'Assemblée. » Au moment où il se baisse pour écrire, deux coups de fusil sont tirés sur lui ; les balles lui passent à deux doigts du front et vont frapper un rideau peint sur le mur.

En octobre 1795, lorsque se firent les élections au Corps législatif pour compléter, par un tiers nouveau, les deux tiers subsistants de la Convention, Dusaulx fut nommé par soixante-dix départements. Bientôt après, il est proclamé président du conseil des Anciens. Le jour du coup d'Etat fait par le Directoire, le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), lorsque l'Assemblée, entourée de gens de guerre, leur fut livrée par la défection des grenadiers et perdit ainsi toute défense, Dusaulx fut compris dans la liste des députés entassés au Temple ; mais son âge empêcha d'exécuter jusqu'au bout la sentence et de l'envoyer mourir à la Guyane. Peu de mois, du reste, le séparaient de la mort. A sa sortie du Corps législatif, ruiné, malade, si le gouvernement n'était venu à son aide, il allait finir ses jours dans la misère. On créa pour lui une place de second bibliothécaire à l'Arsenal, avec les mêmes appointements que ceux du bibliothécaire en chef et un logement dans le Louvre ; on le nomma, en même temps, premier président de la classe de l'Institut qui l'avait autrefois admis. Mais le germe d'un mal inconnu ne tarda pas à se développer chez le vieillard affaibli par l'âge, les angoisses et les chagrins. Malgré les secours intelligents et dévoués de sa femme, de Desessarts, son médecin, et du jeune Hesse, son fils d'adoption, qui devait épouser Mlle de Chantereine, la maladie fut la plus forte. Dusaulx souffrit jour et nuit, pendant plus de six mois, sur un lit de douleur, avec une patience et une résignation vraiment stoïques. Au milieu de cruelles souffrances, il disait à sa femme : « Mon corps souffre, mais mon âme est tranquille. Ma seule douleur est de voir l'abandon où je te laisse. Je compte sur ta résignation aux lois de la Providence et de la nature. Tu as eu le courage de partager tous mes malheurs ; promets-moi que notre séparation trouvera encore chez toi des forces pour la supporter. Souviens-toi que, quand la tendresse nous unit, c'était sous la dure nécessité qu'un jour l'un serait séparé de l'autre. Il n'y avait que la mort qui pût me séparer de ma tendre amie. Vois ce dernier moment arriver avec autant de fermeté que moi. Je te remercie de la véritable tendresse que tu as toujours eue pour moi depuis notre heureuse union. Quand je serai dans le sein de Dieu, je le prierai de te consoler, de te protéger. Je ne regrette rien sur la terre que toi et quelques amis, à qui je te lègue comme ce que j'ai de plus précieux. Va, ma chère femme, ne me crois pas si malheureux. J'ai passé tant d'années heureuses avec toi et j'ai le bonheur de mourir dans tes bras ! » Quelques jours après, Dusaulx mourut (1799) avec

la sérénité de l'homme de bien, laissant la mémoire d'un cœur droit, honnête, plein de bonté généreuse, d'un esprit souple, étendu, parfois énergique et solide, d'un écrivain instruit, judicieux, facile, mais surtout d'un traducteur érudit, élégant, généralement exact, élevant la correction de son style jusqu'à la vigueur du texte latin, et entrant, par l'interprétation, dans la pensée intime de son modèle. Il fut le premier qui donna l'exemple de cette fidélité qui, plus tard, fut la loi absolue de toute traduction bien faite. Il s'était préparé à ce travail par des études sérieuses et variées. Sa traduction de Juvénal est précédée d'un *Discours sur les satiriques latins*, remarquable par la netteté des vues, la justesse des appréciations et le bon aloi des recherches. Elle est accompagnée de notes savantes, instructives, parfois ingénieuses et fines, toujours marquées au coin de l'exactitude la plus consciencieuse. Peu fait pour la vie publique à laquelle le porta la renommée qu'il avait acquise d'un caractère bon, dévoué, ami de la vérité, de la justice et d'une liberté sage, il se prononça toujours en faveur de la faiblesse contre l'oppression, du malheur contre la persécution, du droit contre la tyrannie, et c'est pour cette qualité rare, dans les temps de crise qu'il traversa, que le nom de Dusaulx mérite de vivre dans la postérité.

DUSAUSOIR (Jean-François), poëte, né à Paris en 1737, mort en 1822. Il n'avait pas moins de cinquante-sept ans lorsqu'il publia son premier ouvrage, la *Fête de Jean-Jacques Rousseau*, intermède mêlé de chants, représenté en 1794. En 1799, il fit paraître une *Epître aux détracteurs des femmes*, œuvre médiocre bien que facilement écrite. Colnet se moqua, dans quelques-unes de ses satires, de ce rimeur sexagénaire, qui n'en continua pas moins de se livrer à sa manie poétique. Indépendamment des pièces précitées et de plusieurs poésies de circonstance dans lesquelles il célèbre les Bourbons en vers plats et fades, Dusausoir a publié : le *Bois de Boulogne*, poëme (1801); *Lettres amoureuses d'Emilie et de Sainval* (1802); *Opuscules et vers* (1817); *Poëme sur le luxe* (1818), etc.

DUSCH (Jean-Jacques), poëte et littérateur allemand, né à Celle, dans le pays de Lunebourg, en 1725, mort en 1787. Après avoir donné quelque temps des leçons particulières, il alla se fixer à Altona (Holstein), où il professa les belles-lettres au collége de cette ville, dont il fut nommé directeur en 1766, puis il enseigna l'allemand, l'anglais, la philosophie et les mathématiques (1771). En 1780, Dusch reçut le titre de conseiller de justice. C'était un homme plein d'érudition, qui savait rendre agréables les sujets les plus arides, grâce au charme de son langage et aux faits intéressants qu'il mêlait à ses démonstrations didactiques. Ses *Œuvres poétiques complètes* ont paru à Altona (1765-1767, 3 vol.). Elles sont moins remarquables par le souffle poétique et par l'imagination que par la profondeur de la pensée. Nous citerons parmi ses meilleurs ouvrages son poëme intitulé : les *Sciences*, en huit chants; *Lettres morales, en prose poétique, devant servir à former le goût, adressées à un jeune homme de qualité* (Leipzig, 1764, 6 vol.), livre devenu classique, dans lequel il donne la théorie de chaque genre de poésie; *Lettres pour former le cœur* (1759), traduites en plusieurs langues, notamment en français; et quelques romans : *Charles Ferdiner* (1776, 3 vol.); la *Pupille* (1795); le *Fiancé de deux femmes* (1798).

DUSCH (Alexandre DE), homme d'Etat allemand, né à Neustadt (Bade) en 1789. Il fit ses études à Paris et à Heidelberg. En 1815, il entra, en qualité de secrétaire, au ministère des finances du duché de Bade, fut attaché, de 1819 à 1825, au ministère des affaires étrangères, devint, en 1825, chargé d'affaires en Suisse, titre qu'il échangea plus tard contre celui de ministre résident, puis reçut la mission de représenter son souverain aux conférences qui eurent lieu, en 1832, à Mayence, entre la France, la Bavière et Bade, dans le but de régler les droits de navigation sur le Rhin. Après avoir accompli cette mission, Dusch se rendit successivement, pour diverses négociations diplomatiques, dans le Wurtemberg, à Paris, à Vienne, à Munich (1834), d'où il passa à Francfort, en 1838, en qualité de ministre plénipotentiaire près la Diète germanique. Appelé, en 1843, à prendre le portefeuille des affaires étrangères, en remplacement de M. Blittersdorf, dans un ministère libéral, il conserva ce portefeuille jusqu'en 1848. A cette époque, il se prononça contre la constitution élaborée par l'Assemblée nationale de Francfort, et que tous les Etats allemands, à l'exception de l'Autriche, refusèrent de promulguer. Lorsque, en mai 1849, la république fut proclamée à Bade, Alexandre de Dusch se réfugia en Prusse et ne revint dans le duché qu'en 1850, quand la Prusse eut rétabli, après une lutte sanglante qui se prolongea pendant plus de quatre mois, le grand-duc sur son trône. Il fut bientôt après élu, par la ville de Heidelberg, membre de la Chambre des députés, qui le délégua au Parlement allemand convoqué par la Prusse à Erfurt; mais, en 1851, il déposa son mandat et rentra dans la vie privée.

DUSCHAN (Etienne), empereur de Serbie. V. DOUSCHAN.

DUSCHEK (François), homme politique allemand né à Radovessnicz (Bohême) en 1797. Il est fils d'un administrateur autrichien, anobli pour les services qu'il rendit au gouvernement en Hongrie. Il reçut, en 1819, un emploi à la Chambre royale hongroise, dont il devint vice-président en 1845. Lorsque, en 1848, éclata l'insurrection de la Hongrie, Duschek fut nommé par Kossuth secrétaire d'Etat des finances. Dans ces circonstances difficiles, il fit preuve d'une remarquable capacité financière et déploya la plus grande activité. Les caisses de l'Etat étaient presque vides, et il était nécessaire de se créer de promptes ressources pour soutenir la lutte engagée avec l'Autriche. Grâce aux emprunts qu'il parvint à négocier à l'étranger et à la prompte émission de billets de banque hongrois, il contribua puissamment aux succès que remporta la cause de l'indépendance. Lorsque le gouvernement national se vit contraint d'aller s'installer à Debreczin, Duschek le suivit dans cette ville. En 1849, il accepta le portefeuille des finances dans le ministère de Szemere; mais, à partir de cette époque, il s'occupa à peu près exclusivement de finances et bientôt même il refusa de prendre part aux délibérations politiques du ministère. Au mois de juillet de la même année, il accompagna le gouvernement à Szegedin et fut autorisé par la Chambre des députés à contracter un nouvel emprunt de 60 millions de florins. A mesure que les chances de la révolution décroissaient, le zèle que Duschek mettait à la servir diminuait. En ce moment critique, il fit fabriquer avec une extrême lenteur les billets de banque nécessaires aux besoins de la défense et se vit suspecter, non sans raison, pour ce motif, de servir l'ennemi de la Hongrie. Quelques semaines plus tard, les Russes arrivaient à l'appel de l'Autriche; Kossuth se voyait contraint de remettre le pouvoir suprême entre les mains de Goergey, et ce général signait la trop fameuse capitulation de Vilagos, qui porta le dernier coup à l'insurrection et livra les patriotes à la merci de leurs implacables ennemis. Dans cette déplorable circonstance, Duschek se joignit à Goergey et remit au gouvernement autrichien le trésor hongrois, qui contenait alors 5 millions de florins en or et en argent. Pendant que tous les chefs qui avaient pris part à la révolution étaient contraints de se réfugier à l'étranger ou étaient mis à mort, Duschek put rester dans le pays sans être un instant inquiété. C'était assez pour justifier l'accusation portée contre lui, depuis son arrivée à Szegedin, de pactiser secrètement avec l'Autriche.

DUSCHET, ville forte de la Géorgie, à environ 68 kilom. N.-O. de Tiflis, sur la petite rivière Argunia; 3,000 hab., qui sont en partie serfs du gouvernement et en partie soldats et officiers subalternes. Commerce insignifiant, quoique la ville soit située sur la route de la Russie à Tiflis. C'était, à la fin du siècle dernier, la résidence de Wachtang, fils d'Héraclius, roi de Géorgie. Le palais de ce prince est aujourd'hui en ruines, mais la forteresse a conservé son aspect imposant.

DU SEIGNEUR (Jean-Bernard), sculpteur français, né à Paris le 23 mai 1808, mort le 6 mars 1866. Il étudia sous Dupaty, Bosio et Cortos. Vers 1830, désertant l'école classique et les traditions de l'art grec, il chercha dans le moyen âge chevaleresque et chrétien des inspirations nouvelles. Il faisait partie du cénacle qui se groupait autour de Victor Hugo, rue Notre-Dame-des-Champs; parmi ses amis, il comptait Sainte-Beuve, Boulanger, Théophile Gautier, qui lui a dédié de beaux vers, Gérard de Nerval, tous ceux enfin que l'on nommait la *jeune France*. Ses débuts au Salon de 1831, un *Roland enchaîné et furieux*, d'un mouvement énergique et vrai et où se montre une certaine science anatomique, furent des plus remarquables. C'est la seule de ses œuvres qui ait figuré à l'Exposition universelle de 1855. Il exécuta successivement la *Camaraderie*, *Une larme pour une goutte d'eau*, sujet inspiré par une des scènes les plus touchantes et les plus originales de *Notre-Dame de Paris;* la *Conversion de saint Augustin*, pour l'église de Notre-Dame-des-Victoires; *Saint Michel vainqueur de Satan*, groupe colossal; un *Dagobert Ier*, qui est au musée de Versailles. A partir de 1837, découragé sans doute par des critiques excessives et souvent injustes, il s'abstint de paraître au Salon. Il s'était lié avec Buchez et avait adopté les principes de son néo-catholicisme, école malheureuse et sans avenir qui reposait sur une idée fausse et rêvait une réconciliation et une alliance impossibles. Quoi qu'il en soit, Buchez exerça sur lui une influence que nous croyons avoir été fâcheuse; Du Seigneur prit une direction toute mystique et se consacra presque exclusivement à la décoration des églises. Voici, dans ce genre, les travaux les plus importants qu'il a laissés : la *Vierge et l'Enfant Jésus*, pour la cathédrale de Bordeaux, groupe qu'il a reproduit plus tard pour l'église de Bolbec et pour la collégiale de Riom; le *Crucifiement de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, pour l'église Saint-Roch; *Sainte Agnès*, pour la Madeleine de Paris; *Saint Pierre*, à Notre-Dame-des-Victoires; *Saint Léonard*, pour la tour Saint-Jacques-la-Boucherie.

N'oublions pas les bustes assez nombreux que nous devons à Du Seigneur : *Montaigne*, pour le ministère de l'intérieur; *Walkenaer* et *Campenon*, à la bibliothèque de l'Institut; *Lally-Tollendal*, à la bibliothèque du Luxembourg; le *Duc de Gaëte*, au ministère des finances; *Chaptal*, au Conservatoire des arts et métiers; *Victor Hugo, De Villenave, Paul Lacroix*, son ami et son collaborateur; *Maurice Du Seigneur* son père; *Gauthey*, à l'Ecole des ponts et chaussées; *Duclos*, au musée de Dinan; *Louis-Philippe*, à l'hôtel de ville de Saint-Omer; *Lemotteley*, au Louvre. On a de lui dans les galeries du musée de Versailles, outre le *Dagobert Ier : Louis XI, Jean de Bourbon, Jacques de Rougé, César de Combaut, François* et *Louis Potier*, le *Duc de Penthièvre*, les *Marquis de Castelnau, de Coislin, de Plessis-Bellièvre.*

Jean Du Seigneur, quoique les artistes lui reconnaissent d'éminentes qualités, n'a pas joui d'une popularité très-grande, ce qui tient au caractère mystique et sévère de ses œuvres, peu sympathiques et peu intelligibles à la foule. D'ailleurs, la sculpture religieuse, non plus que la peinture du même genre, ne peut désormais produire des choses réellement et sincèrement belles : la source sacrée de l'inspiration est tarie; le pastiche et, par suite, la froideur deviennent inévitables. Le style de Du Seigneur a dans son austérité une noblesse un peu roide, une grandeur un peu tourmentée; il suit de près la nature et l'exprime en général avec vérité. Mais la grâce et l'aisance lui échappent souvent. La seule récompense officielle qu'il ait jamais reçue est une médaille de deuxième classe à l'Exposition de 1834; assurément il méritait beaucoup mieux. Du Seigneur ne s'est pas seulement distingué comme artiste : c'était aussi un écrivain de mérite. Il nous a donné, dans le *Moyen âge et la Renaissance* de Paul Lacroix et Seré, une *Histoire* exacte et curieuse *de la Sculpture du IVe au XVIe siècle.* Il a composé une *Notice biographique sur Coysevox*, qui est pleine d'intérêt et de judicieuses réflexions; il a annoté et complété l'*Histoire de la peinture*, d'Emeric David. Enfin, il a pris une part active à la rédaction de la *Revue générale des arts en Belgique;* il était même, en dernier lieu, devenu directeur de ce recueil. La mort l'a surpris au milieu de ses travaux; il a succombé à une congestion cérébrale, très-regretté de tous ceux qui l'ont connu, car c'était une âme d'une droiture parfaite, un caractère bienveillant et doux.

DUSÉJOUR, mathématicien français. V. DIONIS.

DU SERRE, gentilhomme verrier de Dieulefit. Il occupe une place importante dans l'histoire des *prophètes* qu'on vit s'élever en Languedoc et en Dauphiné vers le commencement du XVIIIe siècle. La révocation de l'édit de Nantes avait privé les églises protestantes de pasteurs; mais le besoin des réunions religieuses n'en subsistait pas moins. C'est ainsi qu'à la faveur d'une exaltation accrue par le danger naquirent les prédicants, qui se donnèrent le titre de prophètes. Du Serre fut un des premiers. Il avait lu le livre de Jurieu, *De l'accomplissement des prophéties;* son imagination s'était surexcitée; il se crut appelé à évangéliser les pâtres des montagnes de son pays, il rassembla autour de lui les plus jeunes et sut tellement échauffer leur enthousiasme qu'en peu de temps on compta un grand nombre de prophètes. Du Dauphiné, la contagion passa dans le Languedoc. « L'extase, disent les auteurs de la *France protestante*, se manifestait chez les *petits prophètes* (c'est ainsi qu'on appela les élèves de Du Serre) par des convulsions soudaines, un gonflement de la gorge et de la poitrine, des soupirs, des sanglots, quelquefois des ruisseaux de larmes, phénomènes au milieu desquels la parole s'échappait haletante... Cette singulière maladie se produisait rarement chez les hommes, le plus souvent chez les femmes et les adolescents, dont les nerfs sont plus délicats. Il y avait quatre degrés dans l'extase : l'avertissement, le souffle, la prophétie et le don. Au nombre de ces dons, aucun ne fut assurément plus extraordinaire que celui de la prédication, que quelques-uns de ces jeunes gens incultes et grossiers possédèrent à un haut degré, selon le témoignage de personnes fort éclairées et très-instruites. Un fait non moins curieux, c'est que toute prophétie, annoncée par cette formule invariable : « Je te dis, mon enfant! Je t'assure, » mon enfant! » était toujours rendue en français, bien que, la crise passée, le prophète ne fît usage que du patois cévenol. » C'est vers l'année 1700 que les prophètes parurent. La première année, on n'en compta pas moins de 8,000 dans le Languedoc. L'intendant Bâville en fit incarcérer un grand nombre; mais l'exaltation augmenta en raison du danger.

DUSES s. m. (du-ze — de *dusii*, forme employée par saint Augustin. Le nom celtique de ces esprits signifiait probablement les *méchants*, et il était sans doute allié à la racine sanscrite *dush*, pécher, faire mal, dont le dérivé *dvish*, haïr, auquel se rattachent le grec *ôdusiê*, colère, et le latin *odium*, haine, n'est qu'une forme secondaire. A cette racine *dush* se rapportent aussi en sanscrit les mots *dushti*, *dôsha*, dépravation, crime, dommage, etc., la particule *dus*, *dur*, mal, dans *durmanas*, malheureux, que le grec, dans *dusmenês*, malheureux, a conservée). Mythol. celt. Génies malfaisants, analogues aux satyres et aux faunes, et auxquels les Gaulois rendaient un culte.

— **Encycl.** Saint Augustin nous apprend que les Gaulois reconnaissaient des esprits de deux espèces : l'une blanche et bonne, l'autre noire et malfaisante, toutes deux attachées à l'homme dès l'instant de sa naissance. C'était un des thèmes divins des brahmes de l'Orient; on le retrouve dans les traditions finlandaises, dans les peintures de *Tarquinium*, en Toscane, aussi bien que dans les croyances bretonnes.

Les *duses* étaient l'espèce malfaisante. *Du* en breton signifie *noir;* un *deuz*, au Finistère, est un lutin. Il y a une grande analogie entre ces mots et celui de *dews*, qui, chez les Persans, sert à désigner les génies malfaisants et corrupteurs, fils d'Ahrimane. Les *duses* sont qualifiés de *pilosi* par Isidore de Séville : ces esprits noirs et velus ressemblaient donc beaucoup aux satyres, dont ils avaient d'ailleurs la lubricité. Le sol de la Gaule nous a restitué plusieurs de leurs images, que l'on a prises quelquefois pour des représentations de sauvages, mais qu'il est plus rationnel d'assimiler aux faunes de la mythologie romaine.

Une légende latine de la vie de saint Agiles, abbé de Luxeuil, fait mention du culte des faunes existant encore de son temps dans le canton des Varasques, une des divisions politiques de la haute Bourgogne. C'étaient probablement nos *duses*, désignés par un nom romain.

DUSEVEL (François-Hyacinthe-Guy), archéologue français, né à Doullens (Somme) en 1796. Il fit ses études de droit, puis acheta une charge d'avoué à Amiens. S'étant retiré des affaires, M. Duseval se livra entièrement à son goût pour les études archéologiques et historiques. Un des membres fondateurs de la Société archéologique de la Somme, il a été nommé inspecteur des monuments historiques de ce département, correspondant de l'Académie d'archéologie de la Belgique, etc. Indépendamment d'un assez grand nombre de notes et d'articles insérés dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, dans le *Bulletin des Comités historiques*, dans l'*Encyclopédie du XIXe siècle*, etc., il a publié plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Notice sur la ville d'Amiens* (Amiens, 1825, in-8o); *Monuments anciens et modernes de la ville d'Amiens* (Amiens, 1820); *Notice historique et descriptive de l'église cathédrale d'Amiens* (Amiens, 1830); *Histoire de la ville d'Amiens depuis les Gaulois jusqu'à nos jours* (Amiens, 1832, 2 vol. in-8o); *Notice sur l'arrondissement de Montdidier* (Amiens, 1836, in-8o); *Description historique et pittoresque du département de la Somme* (Amiens, 1836, 2 vol. in-8o), en collaboration avec M. Scribe; *Archives de Picardie; Histoire, littérature, beaux-arts* (Amiens, 1841, 2 vol. in-8o); *Eglises, châteaux, beffrois et hôtels de ville de la Picardie et de l'Artois* (Amiens, 1844-1846, 2 vol. in-4o); le *Département de la Somme* (1857, in-8o), etc.

DUSICYON s. m. (du-zi-si-on). Nom donné par H. Smith à une division du sous-genre chaon, comprenant quatre espèces, dont le type est le chien antarctique.

DUSIL s. m. (du-zil). Syn. de DOUZIL.

DUSILLET (Charles-Joseph-Antoine-François-Léonard), littérateur français, né à Dôle en 1769. Il a rempli les fonctions de maire dans sa ville natale. Outre des articles publiés dans la *Quotidienne*, les *Débats* et les *Petites-Affiches* de Dôle, on a de lui quelques ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Inès de Castro*, sujet tiré de la *Lusiade*, poëme latin (in-4o); *Mnémonique* (in-4o); *Elmire* ou la *Destruction de l'inquisition* (1811, in-8o); *Iseult de Dôle*, chronique (1828, 2 vol. in-12); le *Château de Frédéric Barberousse à Dôle*, chronique (1843).

DUSKY-BAY (*Baie boueuse*), vaste échancrure sur la côte S.-O. de l'île de Tavaï-Pounammou, dans la Nouvelle-Zélande, par 45o 42′ de lat. S. et 163o 52′ de long. E. Cette baie, formée au N. par la pointe des Cinq-Doigts et au S. par le cap Ouest, est spacieuse, profonde et offre d'excellents mouillages. Les côtes en sont escarpées et bordées de montagnes couvertes de forêts, qui fournissent des bois de construction et des plantes aromatiques. Elle fut découverte, en 1769, par le capitaine Cook et visitée par Vancouver en 1791.

DUSODYLE s. m. (du-zo-di-le). Minér. Fausse orthographe du mot DYSODYLE.

DUSOLIER (Alcide), littérateur et journaliste français, né à Nontron (Dordogne) le 22 septembre 1836. Fils de Thomas Dusolier, qui fut député sous le règne de Louis-Philippe, puis commissaire de la République, représentant du peuple et enfin membre du Corps législatif, Alcide Dusolier fit ses études au séminaire de Pons (Charente-Inférieure) et vint à Paris à l'âge de dix-huit ans pour suivre les cours de l'Ecole de droit. Tout en se montrant assidu aux leçons de ses professeurs, il fit ses premières armes littéraires dans la *Voix des Ecoles*, une de ces feuilles ardentes et vibrantes des généreuses tendances de la jeunesse qui naissent, chaque année, au quartier Latin pour vivre ce que vivent les roses. Quand Dusolier eut passé ses examens et

qu'il fut investi du titre d'avocat, il abandonna entièrement la carrière du barreau pour embrasser la pénible profession du journalisme. Les débuts furent rudes, mais Dusolier sut se faire remarquer et classer parmi les intelligences délicates du petit journal. Sous son nom patronymique, ou sous les pseudonymes d'*Etienne Maurice* et de *Jean de La Martrille*, il publia des pages pleines de sens artistique et de fine observation dans l'*Artiste*, au *Figaro*, au *Monde illustré*, à la *Revue européenne*, à la *Revue fantaisiste*, à la *Revue nouvelle*, à la *Vie parisienne*, au *Nain jaune*, au *Courrier français*. Ses articles les plus saillants, réunis en volume, furent édités sous les titres suivants : *Ceci n'est pas un livre; Nos gens de lettres, leur caractère et leurs œuvres; Propos littéraires et pittoresques de Jean de La Martrille*. On lui doit également plusieurs brochures littéraires et politiques. Dusolier a tracé des pages descriptives, telles que l'*Orage*, qui sont de premier ordre; et dans les quelques poésies qu'il a publiées il a fait preuve d'une intime et charmante émotion, ainsi que d'un profond sentiment du pittoresque.

DU SOMMERARD (Alexandre), archéologue français, fondateur du musée qui porte son nom, né à Bar-sur-Aube en 1779, mort en 1842. Il partit comme volontaire en 1793, prit part à la guerre de la Vendée, fit la campagne d'Italie en 1800, et quitta le service pour entrer dans l'administration. Nommé membre de la cour des comptes en 1807, il s'y prononça des premiers, en 1814, pour la déchéance de Napoléon. On lui attribue une chanson de circonstance qui circula pendant les Cent-Jours et eut une grande vogue à cause du refrain qui formait un jeu de mots assez bien trouvé : *Rendez-nous notre père de Gand!* Son zèle royaliste fut récompensé par la croix en janvier 1816, et par le titre de conseiller référendaire à la cour des comptes en 1823. En 1831, il devint conseiller maître. Le peu de temps qu'il était resté en Italie comme militaire avait suffi pour développer en lui un goût très-vif pour les beaux-arts. A partir de cette époque jusqu'à sa mort, il ne cessa de rassembler les objets les plus curieux, les plus parfaits qu'ait produits l'art ancien, surtout celui du moyen âge et de la Renaissance. Sculptures, peintures, vitraux, émaux, faïences, meubles, costumes, orfévrerie, ivoires, miniatures, manuscrits, tout ce qui portait le caractère d'une œuvre artistique entrait dans sa collection, que l'on citait comme la plus précieuse, la plus complète qui existât en France. En 1832, pour que le local fût en harmonie avec la collection, il loua tout exprès l'hôtel de Cluny, maison gothique d'une exquise pureté de style et la seule de ce genre qui soit restée debout dans la capitale. Après la mort de Du Sommerard, l'Etat fit l'acquisition de toutes ces richesses archéologiques et du monument où elles étaient déposées (29 août 1843). Depuis, on y a réuni le palais des Thermes, qui est contigu. Du Sommerard n'était pas seulement un amateur de goût, mais un savant antiquaire. On lui doit l'ouvrage suivant, qui complète celui de Séroux d'Agincourt : les *Arts au moyen âge* (1839-1843, 5 vol. in-8°), avec 2 atlas in-fol. comprenant 510 planches. Il a encore laissé : *Vues de Provins* (1822, in-4°); *Notices sur l'hôtel de Cluny et le palais des Thermes* (1834, in-8°).

DU SOMMERARD (Edmond), fils du précédent, directeur-conservateur du musée de Cluny, né à Paris en 1817. Il reçut une éducation artistique, fit, en 1842, un voyage en Italie avec son père, qu'il aida dans la composition de son grand ouvrage intitulé : les *Arts au moyen âge*, et lui succéda, vers la fin de cette même année, comme directeur du musée de Cluny. M. Edmond Du Sommerard n'a cessé, à partir de ce moment, de travailler à accroître les richesses de cet établissement, d'un si haut intérêt pour l'étude des monuments et des pièces du moyen âge et de la Renaissance. Il est, depuis 1846, membre de la commission des monuments historiques, et il a été nommé membre du jury aux Expositions universelles de 1855, de 1863 et de 1867.

DUSSARD (Hippolyte), économiste français, né à Morez (Jura) en 1798. Il s'attacha d'une façon toute particulière à l'étude des questions économiques, prit part à la rédaction de plusieurs journaux et recueils, où il se fit remarquer par son chaud libéralisme; fut, de 1843 à 1846, rédacteur en chef du *Journal des économistes*, puis devint directeur de l'exploitation commerciale du chemin de fer de Paris à Rouen. Lorsque la révolution de Février éclata, M. Dussard adhéra complétement aux institutions nouvelles, fut nommé bientôt après préfet de la Seine-Inférieure, puis fut un des membres du conseil d'Etat élus par l'Assemblée constituante. En 1849, il cessa d'en faire partie et fut chargé par M. Dufaure, alors ministre, de se rendre en Angleterre pour y étudier les institutions de charité établies dans ce pays. Outre de nombreux articles insérés dans le *Répertoire de l'industrie étrangère*, dans la *Revue encyclopédique*, dans le *Temps*, dans le *Journal des économistes*, M. Dussard a publié : *De l'état financier de l'Angleterre et des mesures proposées par les whigs et les tories* (1842); l'*Exposition universelle de Londres* (1851); le *Crédit et la production agricole*, etc. On lui doit, en outre, une édition des *Œuvres de Turgot*, annotées, qui a paru dans la *Collection des principaux économistes*.

DUSSAULT (Jean-Joseph), littérateur français, né à Paris en 1769, mort en 1824. Fils d'un médecin militaire, il obtint au concours une bourse à Sainte-Barbe et fit de brillantes études dans cet établissement, où il devint plus tard maître répétiteur. Il remplissait le même emploi au collége Duplessis lorsque la Révolution éclata. Privé de son emploi par les événements, il demanda des ressources à sa plume et écrivit d'abord dans le journal de Fréron, l'*Orateur du peuple*, où il fit preuve d'une modération qui était tout à la fois en désaccord avec le ton violent de cette feuille et dangereuse pour le jeune débutant, à une époque où les opinions modérées étaient regardées comme un crime digne du dernier supplice. Il échappa cependant à toute poursuite, mais fut moins heureux plus tard, lorsqu'il collabora au journal le *Véridique*, qui était hostile au Directoire. Condamné à la déportation, il parvint à se soustraire à cette peine, entra ensuite au *Journal des Débats*, où il écrivit toujours sous le pseudonyme Y et où il seconda dignement de Feletz, Hoffmann et Geoffroy dans leur campagne contre le mauvais goût; mais il sut se garder des entraînements et des injustices auxquels ses collaborateurs n'échappèrent pas toujours. Il ne s'en attira pas moins de nombreux ennemis et de vives polémiques, entre lesquelles il faut signaler surtout celle qu'il eut avec Chénier, dont il avait critiqué les cours à l'Athénée. Dussault quitta les *Débats* vers 1818 et fut nommé, en 1820, conservateur à la bibliothèque de Sainte-Geneviève. En 1821, il se présenta pour l'Académie française en même temps que M. Villemain; mais il se vit préférer ce dernier.

On a de Dussault : *Fragments pour servir à l'histoire de la Convention nationale, etc.; Lettre au citoyen Louvet* (1795); *Lettre au citoyen Rœderer sur la religion* (1795, in-8°); *Lettre à M.-J. Chénier* (1807, in-8°); *Oraisons funèbres de Bossuet, Fléchier, Mascaron, etc.*, avec un *Discours préliminaire* (1820-1826, 4 vol. in-8°; le dernier est de M. Théry); une édition de *Quintilien* avec préface et notes pour la *Bibliothèque classique* de Lemaire (1821-1823, in-8°); la 6e édition des *Helviennes*, de Barms (1823); *Mémoires de Mlle Dumesnil*, avec une notice (1823). Ses articles du *Journal des Débats* ont été publiés sous le titre d'*Annales littéraires* (1824, 5 vol.)

DUSSEK (Jean-Louis ou Ladislas), célèbre pianiste et compositeur allemand, né à Czaslau (Bohême) en 1761, mort à Paris en 1812. Après avoir pris quelques leçons de Spenaz, maître du chœur de l'église des Minorites à Iglau, il fut appelé comme organiste à Kuttenberg, où il acheva ses études littéraires. Trois ans plus tard, il se rendit à Prague, où il rencontra le comte de Maenner, qui l'emmena en Belgique et le fit entrer comme organiste à l'église Saint-Rambaut de Malines. Dussek passa ensuite, au même titre, à Berg-op-Zoom, puis à Amsterdam, où commença sa réputation comme pianiste, et, enfin, il fut appelé à La Haye par le stathouder. En 1783, âgé de vingt-deux ans, Dussek, malgré les applaudissements flatteurs qui consacraient son talent, voulut se soumettre au contrôle de Charles-Philippe-Emmanuel Bach, qu'il alla visiter à Hambourg, et reçut de ce maître des éloges en même temps que de fructueux conseils. Après des excursions à Berlin, à Saint-Pétersbourg et en Lithuanie, il vint à Paris vers 1786 et eut l'honneur de jouer devant la reine Marie-Antoinette, qui essaya, sans y réussir, de le fixer en France. De retour à Paris en 1788, à la suite d'un voyage fait en Italie, Dussek ne fit que traverser la capitale pour se rendre à Londres, où il se maria et fonda un établissement commercial de musique. Sa maison ne prospéra pas. Contraint, par les poursuites de ses créanciers, de quitter l'Angleterre, il se réfugia à Hambourg; de là une princesse du Nord l'emmena en Danemark, et, enfin, après divers autres incidents romanesques, il vint se fixer en 1808 à Paris, où le prince de Talleyrand le fit directeur de ses concerts. A dater de ce moment, Dussek ne songea plus qu'à jouir du repos que lui offrait cette situation. Bon, affable, insouciant, gai compagnon, il accueillait à bras ouverts les artistes et était l'ami de tous ceux qui le connaissaient. Dans les dernières années de sa vie, son embonpoint était devenu si excessif qu'il passait au lit la plus grande partie de son temps. Pour sortir de la torpeur où le plongeait cette existence, il faisait une effrayante consommation de liqueurs et de stimulants qui déterminèrent sa mort.

Comme exécutant et comme compositeur, Dussek mérite la réputation qu'il s'était acquise, et peut-être même n'a-t-il pas été assez apprécié. Les vieux dilettantes se souviennent encore de l'effet prodigieux produit par ce virtuose dans les concerts donnés à l'Odéon par Baillot, Rode et Lamare. Sous les doigts de Dussek, le piano s'animait, prenait une âme.

Les œuvres pour piano de Dussek s'élèvent au chiffre de soixante-seize. On lui doit, en outre, une *Méthode* pour piano, deux opéras joués sans succès en Angleterre, une messe solennelle et plusieurs oratorios allemands.

DUSSELDORF, ville de Prusse, prov. du Rhin, ch.-l. de la régence de son nom, à 36 kilom. N.-O. de Cologne, à 565 kilom. S.-O. de Berlin, à 460 kilom. N.-E. de Paris par chemin de fer, sur la Dussel et la rive droite du Rhin; 47,000 hab., y compris la population de ses faubourgs. Chambre et tribunal de commerce; gymnase catholique; école polytechnique; école des beaux-arts; cabinet d'antiques; belle collection d'instruments de physique, observatoire, jardin botanique, bibliothèque. « Dans aucune autre partie de l'Allemagne on ne rencontre, dit le *Dictionnaire de la navigation et du commerce*, sur une surface de la même étendue, une industrie manufacturière égale en importance à celle dont Dusseldorf est le centre. La fabrication des tissus de soie pure ou mélangée, l'industrie métallurgique et les manufactures de tabac et de produits chimiques y déploient une grande activité; on y trouve aussi plusieurs autres établissements industriels, tels que fabriques de châles et de tapis, filatures de laine, teintureries, ateliers d'impression sur coton, fonderies, fabriques de machines, distilleries de liqueurs, lithographies et autres établissements artistiques. Si l'industrie y est très-développée, le commerce d'expédition et d'exportation est encore plus considérable dans cette ville, que des chemins de fer relient directement à Elberfeld et à Aix-la-Chapelle, sur les deux rives du Rhin, et dont la navigation à vapeur a fait un entrepôt très-important pour le trafic de cette partie de la Prusse rhénane avec la Hollande, l'Allemagne méridionale et la Suisse. Ce commerce consiste principalement en articles des manufactures du pays environnant, denrées coloniales, teintures, épiceries, grains. Le mouvement de la navigation du port de Dusseldorf est en progrès. Le nombre des arrivages, tant en amont qu'en aval, c'est-à-dire par les deux directions de Rotterdam et de Manheim, s'y est élevé, en 1860, à 5,001 bateaux chargés, parmi lesquels la navigation à vapeur en comptait 2,970. La quantité totale de leurs apports a été, cette année, de 2 millions 683,057 quintaux de 50 kilogr., et celle des expéditions par le Rhin de 940,903 quintaux. » Ce grand mouvement commercial est puissamment aidé par une succursale de la Banque de Prusse et par une compagnie d'assurance contre les risques des transports sur terre comme sur mer ou sur les voies fluviales. »

« Située dans une plaine fertile et arrosée par la petite rivière Dussel, qui lui donne son nom, Dusseldorf, dit M. Adolphe Joanne, se divise en trois quartiers principaux : la *vieille ville*, aux rues étroites et malpropres; la *ville de Charles* et la *nouvelle ville* ou *ville neuve*, qui en forment la partie méridionale et s'embellissent chaque année en s'agrandissant. » Elle possède peu de monuments intéressants. Parmi les édifices religieux, nous citerons l'église Saint-André et l'église Saint-Lambert. « La première, achevée en 1629, renferme, ajoute M. Joanne, outre les monuments funéraires d'un certain nombre de comtes et d'électeurs, une *Madone* de Deger, un *Christ* de Hübner et une fresque de Mücke représentant la Vierge, saint Jean, saint Aloysius et David. L'église Saint-Lambert, surmontée d'une tour de 60 mètres de hauteur, renferme aussi des monuments funéraires de ducs et de comtes palatins, et un tableau sur fond d'or par Achenbach; elle se trouve située tout près du Rhin, que l'on peut traverser sur un pont de bateaux d'une longueur de 400 mètres. » Dans les environs du pont du Rhin, au-dessus duquel est le port libre, s'élèvent le théâtre, l'hôtel de ville, le corps de garde, la Monnaie et, enfin, le vieux château, bâti par l'électeur Jean-Guillaume, dont la statue équestre de bronze, par Grupello, orne la place du Marché; ce château, détruit en grande partie par les bombes françaises en 1794, a été rebâti depuis. La cour est ornée de la statue de marbre de l'électeur Jean-Guillaume. Il n'y reste, de la galerie qu'on y admirait autrefois et qui a été transportée à Munich, qu'une *Ascension de la Vierge* par Rubens, une riche bibliothèque de 50,000 volumes, une belle collection de dessins signés des plus grands noms et la collection d'aquarelles de Ramboux, copies des chefs-d'œuvre des maîtres italiens.

Parmi les belles promenades qu'offre Dusseldorf, nous mentionnerons le *Hofgarten* ou jardin de la cour, qui s'étend jusqu'au Rhin et qui se divise en trois parties : le jardin de la cour proprement dit, le jardin botanique et les nouvelles plantations. La Schloss-Allée conduit au *Jægerhof*, château qui a été, jusqu'en 1848, la résidence du prince Frédéric de Prusse. Non loin de ce château se trouve la maison de campagne du célèbre Henri Jacobi, le philosophe, où Gœthe, Herder, Wieland, la princesse Galitzin et plusieurs autres célébrités séjournèrent plus ou moins longtemps.

Dusseldorf fut élevé au rang de ville par le comte Adolphe de Berg, après la bataille de Worringen, en 1288; en 1583, le duc Guillaume confirma et étendit les priviléges de cette cité, qui devint la résidence de ses successeurs; mais Dusseldorf dut surtout son importance à l'électeur palatin Jean-Guillaume (1690-1716), qui, non content de l'embellir, y fonda cette fameuse galerie de tableaux que le roi de Bavière, Maximilien-Joseph, fit transporter à Munich. De 1806 à 1815, elle fut la capitale du grand-duché de Berg, créé par Napoléon. Depuis 1815, elle fait partie de la Prusse. Ce n'est plus aujourd'hui une ville forte; les Français, qui s'en étaient emparés en 1795 après l'avoir bombardée, ont rasé ses anciennes fortifications, transformées aujourd'hui en jardins et en promenades. Dusseldorf est la patrie de Jacobi le philosophe et le poëte, du poëte Henri Heine, et surtout du grand peintre Cornelius, le chef, on peut le dire, d'une véritable école; et puisque ce mot école vient sous notre plume, consacrons un article particulier à l'école de peinture de Dusseldorf.

Cette école tient un rang éminent dans l'histoire de l'art contemporain; sa réputation n'est pas seulement répandue en Allemagne, mais s'étend bien au delà des frontières de cette partie de l'Europe, et, chaque année, d'Angleterre et d'Amérique, de Scandinavie et de Russie, de Hongrie et de Turquie, arrivent une foule de jeunes artistes qui viennent y continuer leurs études sous la direction des maîtres les plus renommés. En juin 1869, une grande solennité, toute dans l'esprit des mœurs et des traditions de nos voisins d'outre-Rhin, la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation de cette école, est venue raviver encore l'intérêt qu'elle inspire aux amis de l'art, qui, lui, n'a pas de patrie, ou plutôt n'en a qu'une, le monde, et doit se placer au-dessus des brûlantes questions de frontières politiques et de rivalité nationale. Aussi nous abstiendrons-nous de toute étroite critique et nous contenterons-nous de retracer rapidement l'histoire de cette dernière venue des grandes pépinières de la peinture, qui, par l'éclat dont elle brille aujourd'hui et par les élèves qu'elle a déjà produits, ne semble pas devoir demeurer au-dessous de ses devancières.

Le prince Charles-Théodore, électeur du palatinat de Bavière, qui était en même temps duc de Juliers et de Berg, et qui, en cette dernière qualité, avait fait de Dusseldorf sa résidence favorite, y fonda, en 1767, une Académie de peinture, dont l'enseignement devait être favorisé surtout par la précieuse galerie de tableaux qui avait eu pour principal fondateur l'électeur Jean-Guillaume. Charles-Théodore dota le nouvel établissement de la façon la plus libérale, et bientôt, grâce à l'intérêt que prirent à cette fondation les états provinciaux, les communes et même de simples particuliers, à côté de la galerie se formèrent de remarquables collections de dessins, de gravures, de reproductions de statues antiques, de pierres gravées, etc. Le premier directeur de l'école fut un peintre renommé de l'époque, Lambert Krahe, professeur de l'Académie de Saint-Luc à Rome et de l'Académie de Florence, auquel on adjoignit plus tard, comme professeur et comme successeur futur, Jean-Pierre Langer.

Lorsqu'on prévit, en 1805, que la guerre allait éclater entre la France et la Prusse, l'électeur Maximilien-Joseph, qui avait succédé à Charles-Théodore en 1798, fit transporter à Manheim, puis de là à Munich, la galerie de tableaux, sous prétexte de la mettre à l'abri de la convoitise des ennemis. Cette mesure parut d'abord des plus naturelles; mais, bientôt après, l'opinion publique s'émut vivement lorsqu'on sut que les toiles et les autres collections artistiques de Dusseldorf étaient définitivement reconnues comme possession de la capitale de la Bavière. Toutes les réclamations des états du duché de Berg pour en obtenir la restitution demeurèrent inutiles, et ces collections forment encore aujourd'hui l'une des plus belles parties du musée de Munich. Après le traité de Prague, en 1866, le gouvernement prussien, en sa qualité de possesseur des duchés de Berg et de Juliers, les réclama de nouveau; mais, jusqu'à ce jour, rien n'a été décidé sur cette réclamation, le gouvernement bavarois n'ayant pas encore désigné les trois cours de justice qui doivent prononcer à ce sujet.

En perdant la galerie de tableaux, l'Académie de Dusseldorf perdit toute son importance, et Langer ayant été, peu après, appelé à Munich, elle finit par tomber dans une décadence complète, d'autant plus que les Français, qui étaient devenus maîtres de Dusseldorf, non-seulement ne montrèrent aucun désir de la relever, mais encore affectèrent à d'autres emplois les fonds qui lui étaient assignés. Les bâtiments où avaient lieu ses cours reçurent une autre destination, et trois professeurs seulement, l'architecte Schæffer, le graveur Thelott et l'inspecteur Lambert Cornélius, frère du célèbre peintre de ce nom, continuèrent à donner un enseignement des plus insuffisants aux quelques élèves qui étaient restés. Cette triste situation se prolongea encore après le premier traité de Paris (1814), qui avait donné Dusseldorf à la Prusse, parce que le nouveau gouvernement avait trop à s'occuper des améliorations matérielles que réclamait l'état de la contrée pour pouvoir accorder à l'art et à ses besoins une attention suffisante. Mais, dès l'année 1817, on songea sérieusement au rétablissement de l'Académie, et, lorsqu'on eut renoncé à l'idée, un instant adoptée, d'y joindre une école polytechnique, on commença, en 1819, à la réorganiser sur un plan grandiose. La galerie de tableaux, depuis longtemps détournée de sa destination primitive, et une partie du château ducal de Berg, y attenant, lui furent assignées à

la place du local insuffisant qu'elle avait occupé jusqu'alors, et elle fut, en outre, dotée d'un revenu annuel considérable. Mais, comme la renaissance de cette école dépendait surtout de ceux que l'on placerait à sa tête, on résolut d'appeler à sa direction l'un des maîtres de l'art contemporain, et l'attention se porta tout d'abord sur Pierre Cornélius (v. ce nom), qui se trouvait alors à Rome et qui, né à Dusseldorf, semblait tout naturellement désigné pour cette place. Le ministre d'Altenstein écrivit à ce sujet à Niebuhr, ambassadeur de Prusse auprès de la cour pontificale, qui fit, dans sa réponse, un éloge chaleureux de l'artiste, duquel il disait, entre autres choses, « que Cornélius était, parmi les peintres, ce que Gœthe était parmi les poëtes. » Cette réponse eut un effet décisif; ce ne fut toutefois qu'après d'assez longues négociations que Cornélius fut appelé, en 1821, à la direction de l'école. Dès son arrivée, une vie toute nouvelle sembla commencer pour cette dernière; autour du jeune maître se rassemblèrent une foule d'élèves de génie, tels que Sturmer, Stilke, Gœtzenberger, Hermann, Anschutz, Charles Schorn, Eberle, Ernest Fœrster, Ruben et Kaulbach, et tous, rivalisant d'efforts et d'ardeur, provoquèrent dans l'art allemand un essor qui s'est continué, sans se ralentir, jusqu'à notre époque. Néanmoins, l'école subit trop, au début, l'influence du maître illustre qui la dirigeait, et sacrifia trop la forme et la couleur au désir de produire des œuvres grandioses et imposantes, et, si elle fût restée soumise longtemps à cette influence, il est à croire que ses progrès se fussent opérés dans un sens tout autre que celui que nous pouvons apprécier aujourd'hui.

Dès 1824, Cornélius fut appelé à la direction de l'Académie de Munich, et la plupart de ses élèves le suivirent dans cette ville. Son successeur provisoire fut le secrétaire de l'école, le professeur Mosler, auquel on dut de nombreuses améliorations et que remplaça, en novembre 1826, le célèbre Guillaume Schadow. Cet artiste, qui, à Rome, où il avait vécu plusieurs années, était déjà regardé comme l'un des régénérateurs de l'art allemand, et qui, depuis 1819, enseignait avec succès à Berlin, possédait au suprême degré toutes les qualités nécessaires au directeur d'une école artistique, et, s'il n'atteignait pas à la hauteur de ses devanciers comme génie créateur, il leur était de beaucoup supérieur pour ce qui était du talent d'enseigner. C'est ce que prouvent, du reste, les progrès rapides que l'école de Dusseldorf fit sous sa direction. Il avait été suivi de ses meilleurs élèves de Berlin : Charles-Frédéric Lessing, Jules Hubner, Théodore Hildebrandt, Charles Sohn, Christian Kœhler, Henri Mucke et Edouard Bendemann, qui formèrent comme une phalange étroitement unie, à laquelle se joignirent les élèves qui travaillaient déjà à Dusseldorf, entre autres Jean-Guillaume Schirmer, qui devait acquérir plus tard une si grande célébrité comme fondateur de l'école de paysage de la même ville. Il se forma alors, sur les bords du Rhin, un centre de vie artistique presque unique dans son genre et à la splendeur duquel contribuèrent diverses circonstances. A cette époque, en effet, vivaient à Dusseldorf une foule d'hommes d'élite, tels qu'Immermann, Uechtritz, Schnaase, Félix Mendelssohn, etc., qui exercèrent sur les progrès de l'école une influence d'autant plus grande que la maison de Schadow était devenue en peu de temps le lieu favori de leurs réunions. En outre, la cour du bienveillant et libéral prince de Prusse, Frédéric, auprès duquel accourait en hiver la plus grande partie de la noblesse rhénane, donnait à la ville tout le caractère et tous les agréments d'une petite capitale, et le prince lui-même s'était fait le protecteur des jeunes artistes, dont il était toujours prêt à acheter les œuvres. Mais c'est surtout au directeur que doivent être attribués les progrès sans exemple que l'on put constater au bout de quelques années à peine. Il avait le talent de deviner avec une rare pénétration le tempérament particulier de ses élèves, et le principe dominant de son système d'enseignement fut de toujours laisser à chaque individualité toute liberté de se développer. La dignité de sa vie privée exerça la plus heureuse influence, et ses relations avec une foule de personnages haut placés furent une source de commandes et d'achats de tableaux. Aussi ses élèves trouvaient-ils en lui un ami et un conseiller tout paternel plutôt qu'un maître sévère. Il s'établit ainsi dans l'Académie une sorte de vie de famille, et les jeunes artistes, travaillant avec une ardeur et un zèle exempts de toute basse jalousie, produisirent un grand nombre d'œuvres qui obtinrent partout un vrai succès d'enthousiasme. Elles étaient toutes conçues dans l'esprit du romantisme, qui, à cette époque, dominait aussi dans la littérature. Du reste, leur succès s'expliquait encore par une perfection depuis longtemps inconnue dans le coloris et dans l'exécution. La réputation de l'école de Dusseldorf ne fit que s'étendre de jour en jour, et bientôt l'affluence des jeunes artistes devint telle, que Schadow ne put plus suffire seul à leur enseignement. Il s'adjoignit comme professeurs Kolbe, Sohn et Hildebrandt, qui se firent les propagateurs zélés de sa méthode, dont il a exposé les principes dans une brochure intitulée : *Mes idées sur la manière logique de former un peintre* (1828), ainsi que dans un plan d'organisation de l'école, adressé, en 1831, au ministère. D'après ce plan, l'école fut partagée en trois classes : la première comprenait l'enseignement élémentaire; la seconde, le dessin et la peinture d'après l'antique et d'après le modèle vivant, la théorie des draperies, l'anatomie, la perspective, l'histoire de l'art, etc.; dans la troisième, enfin, les élèves devaient travailler d'après leur propre inspiration, tout en recevant, dans une certaine mesure, les conseils du maître. Plus tard, Schadow ajouta encore une quatrième classe, dite classe du maître, dans laquelle des artistes déjà mûrs travaillaient sans nulle direction. Il provoqua, en outre, de concert avec Mosler et autres (1829), la fondation de la *Société artistique de la province rhénane et de la Westphalie*, société dont le but principal devait être d'acheter chaque année les toiles des jeunes artistes et de commander des œuvres monumentales pour les églises et autres édifices publics.

Le nombre des élèves avait pris des proportions telles, qu'il était devenu impossible de vivre en famille comme on l'avait fait au début. Il fallut songer à établir une discipline plus sévère à l'intérieur de l'école; aux éléments anciens s'en étaient ajoutés de nouveaux, trop étrangers pour pouvoir s'harmoniser avec les premiers, et, par suite, il s'était formé un grand nombre de coteries particulières qui ne tardèrent pas à devenir des foyers de discussions, de jalousies et de ruptures entre les élèves et les maîtres eux-mêmes. De plus, l'activité prodigieuse de Schadow avait diminué à mesure que les années s'accumulaient sur sa tête; ses nombreux voyages en Italie, les impressions qu'il avait recueillies dans cette contrée n'avaient fait que renforcer et rendre plus exclusif encore son penchant pour l'art exclusivement catholique; il s'affligeait de ce que son école allât demander ses plus grands succès à tout autre genre qu'à la peinture religieuse, qui, selon lui, devait primer toutes les autres, et, dans son triste aveuglement, il ne voulut plus mettre les pieds dans l'atelier de Lessing, parce que ce dernier n'avait pas cru rabaisser son talent en le consacrant à la glorification de Jean Huss. Schadow oubliait que Raphaël n'avait pas craint de peindre le portrait de Savonarole parmi les décorations des appartements particuliers du pape. Après de nombreux différends, plusieurs artistes d'élite quittèrent l'Académie et ouvrirent des ateliers particuliers, où les suivirent une partie des élèves. Ce fut ainsi que s'opéra une séparation qui se transforma plus tard en une opposition déclarée contre l'école, opposition qui dura plusieurs années, mais qui est aujourd'hui complétement calmée. L'unité extérieure de l'école fut ainsi rompue; mais, en revanche, l'école échappa à l'esprit d'exclusivisme qui la menaçait d'une décadence prochaine. Les artistes, séparés dès lors les uns des autres, purent cultiver sans obstacle les genres les plus variés, et il s'établit entre eux une noble émulation qui eut pour les progrès de l'art les résultats les plus heureux. Bien que, dans la suite, Schadow fût revenu à des idées moins exclusives, il ne put jamais reconquérir son ancienne influence, et il résigna ses fonctions en 1859, après avoir éprouvé plusieurs attaques d'apoplexie et être devenu presque complétement aveugle.

Il eut pour successeur, dans la direction de l'Académie, Edouard Bendemann, dont le tableau représentant l'*Affliction des Juifs en exil* (1832) avait été l'un des plus beaux triomphes de la jeune école de Dusseldorf. Plus tard, il avait été appelé à Dresde et y avait exécuté dans la salle du trône, dans la salle de bal et dans la salle de concert du château royal, de magnifiques fresques, qui avaient mis en pleine lumière son talent arrivé à tout son développement et l'avaient placé au premier rang parmi les grands artistes de l'Allemagne. Dans ses nouvelles fonctions, il eut le mérite d'établir, en 1864, l'école de sculpture, qui n'existait pas encore, bien qu'elle eût été prévue dans le plan présenté par Schadow pour l'organisation de l'Académie. On choisit pour directeur de cette nouvelle école un élève de Rietschel, Auguste Wittig (v. ce nom), artiste encore jeune, mais d'un mérite universellement reconnu. Des contrariétés de différente nature et l'état de sa santé amenèrent, en 1867, la retraite de Bendemann, qui fut regretté de tous ses élèves. Il ne fut pas remplacé dans ses fonctions, parce que Lessing, auquel on les avait offertes, refusa de les accepter. Depuis lors, l'Académie a été administrée en partie par un fonctionnaire supérieur, le conseiller intime Altgelt, et en partie par le professeur Hermann Wislicenus, qui y occupe la chaire de peinture historique. Le reste du personnel enseignant a également subi, par suite de la marche du temps, plusieurs modifications. Les premiers professeurs, Thelott, Schœffer et Kolbe, ont été successivement remplacés par Joseph Keller, le célèbre graveur, et par Rodolphe Wiegman (né en 1804, mort en 1865), savant architecte, connu par une *Histoire de l'Académie de Dusseldorf* (1856), et qui a eu lui-même pour successeur Ernest Giese. Nous avons déjà parlé des professeurs Ch. Sohn et Th. Hildebrandt, dont le nom restera intimement lié à l'histoire des progrès de l'école. Sohn a été remplacé, à sa mort, par Charles Muller, et Hildebrandt, mis à la retraite, a eu pour successeur Jules Rœting (né en 1822), qui possède un talent remarquable dans le portrait et dans le genre historique.

En 1831, Schadow avait aussi établi une classe de paysage, à la tête de laquelle il plaça J.-W. Schirmer (v. ce nom). Ce dernier a créé, en quelque sorte, à Dusseldorf, une école de paysage indépendante, et ce fut pour ses élèves une grande perte lorsqu'il fut appelé, en 1854, à la direction de l'école des beaux-arts récemment fondée à Carlsruhe. Il eut pour successeur un de ses meilleurs élèves, Hans Gude (né en 1825), qui, attiré par la renommée de l'école rhénane, était venu de Norvége y continuer ses études et y avait retracé, dans un grand nombre de toiles, les paysages de sa patrie scandinave. A la mort de Schirmer (1863), il lui a également succédé à Carlsruhe et a été remplacé à Dusseldorf par Oswald Achenbach (né en 1827), auquel ses paysages d'Italie ont acquis une grande réputation.

Nous nous contenterons de donner ici une liste des artistes les plus remarquables qui sont sortis de l'école de Dusseldorf, en renvoyant le lecteur aux articles que le *Grand Dictionnaire* consacre aux plus célèbres. Ce sont :

Dans le genre historique : Charles-Frédéric Lessing, Adolphe Schrœdter, Jules Hubner, Adolphe Ehrhardt, Ernest Deger, André Muller, Charles Muller, François Ittenbach, Charles Clasen, Théodore Maassen, Pierre Molitor, H. Lauenstein, Sinkel, Budde, Trellenkamp, Othon Mengelberg, Othon Rethel, Karl Bertling, Pierre Janssen, Théodore Mintrop, Henri Mucke, Hermann Stilke (mort en 1860), H. Pluddemann, Lorenz Clasen, Edouard Steinbruck, Alfred Rethel (mort en 1859, le plus célèbre de tous), Joseph Kehren, Emmanuel Leutze (mort en 1868), Jules Schrœder, Paul Kiederich (mort en 1850), Joseph Fay, Guillaume Volkhard, Guillaume Camphausen, Emile Hunten, Adolphe Northen, Othon Fickentscher, Christian Sell, Georges Bleibtren, Nicutowsky, etc.

Dans la peinture de genre : Jean-Baptiste Sonderland, Jean-Pierre Hasenclever (mort en 1853), Jacques Becker, Jules Dielmann, Christian Bœttcher, Rodolphe Jordan, Henri Ritter, Charles Hubner, J.-G. Meyer de Brême, Adolphe Richter (mort en 1852), François Wischebrinck, Frédéric Boser, Edouard Geselschop, Auguste Siegert, Charles Lasch, Frédéric Hiddemann, Hubert Salentin, Charles Schlesinger, Charles Hoff, Albert Kindler, Louis Knaus, Benjamin Vautier, Guillaume Sohn, Richard Sohn; Mmes Marie Wiegmann, Amélie Bensinger, Elisabeth Jerichau et Ernestine Friedrichsen; les artistes scandinaves Adolphe Tidemand, Bengt Nordenberg, Auguste Jernberg, Lörk, Bergslin et Charles d'Unker-Lutzow (mort en 1864), etc.

Dans la peinture d'architecture et de paysage : Auguste de Ville, Charles Conrad, Gaspard Scheuren, André Achenbach, Arnold Schulten, Guillaume Pose, Henri Funk, P.-F. Hoppel (mort en 1854), Adolphe Lasinsky, Guillaume Klein, Auguste Weber, Auguste Kessler, Alexandre Michelis (mort en 1868), Hugo Becker (mort en 1868), l'Anglais Ireland, Jules Rollmann (mort en 1864), Auguste Becker, Albert Flamm, Charles Hilgers, Charles Adloff (mort en 1862), Sigismond Lachenwitz (mort en 1868), Frédéric Hoppel (mort en 1854), H. Lot, Emile Volkers, Guillaume Preyer, Jacob Lehnen; le peintre de fleurs Holthausen, etc.

L'école de Dusseldorf est actuellement dans l'état le plus florissant; elle a eu, il est vrai, à traverser plusieurs crises difficiles; mais, par la tournure qu'elles ont prise, ces crises ont encore contribué à son brillant développement. Plus de trois cents maîtres ou élèves vivent aujourd'hui dans cette ville, travaillant côte à côte avec une noble émulation et cultivant avec éclat tous les genres de la peinture.

DUSSELDORF (RÉGENCE DE), division administrative de la Prusse rhénane, bornée au N. et à l'O. par la Hollande, au S. par les régences de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, à l'E. par la province de Westphalie; superficie, 5,407 kilom. carrés; pop., 1,062,540 hab. Ch.-l., Dusseldorf; villes principales : Eberfeld, Crevelt et Barmen. Le sol, arrosé par le Rhin, l'Erft, la Roer et la Wiper, est d'une fertilité remarquable; il produit en abondance des céréales, du vin et des pâturages qui nourrissent un nombreux bétail. L'industrie y est très-développée, surtout la métallurgie et la fabrication des soieries, cotonnades et toiles. Le commerce, favorisé par la navigation du Rhin et les voies ferrées, y présente une grande activité.

DUSSERRE-FIGON (Joseph-Bernard), jésuite et prédicateur français, né à Avignon en 1728, mort à Florence en 1800. Il acquit une assez grande réputation comme orateur de la chaire, fut attaché à l'église Saint-Roch à Paris, après la suppression de l'ordre des jésuites, et émigra à l'époque de la Révolution. Dusserre-Figon a publié le *Panégyrique de Mme de Chantal* (Paris, 1780); le *Panégyrique de sainte Thérèse* (1785) et divers discours ou sermons.

DUSSIEUX (Louis-Etienne), historien et géographe français, né à Lyon en 1815. Il a été nommé, en 1842, répétiteur d'histoire et de géographie militaires, puis professeur d'histoire à l'Ecole de Saint-Cyr (1850). M. Dussieux a publié des articles dans l'*Encyclopédie nouvelle*, les *Annales archéologiques*, le *Magasin pittoresque*, les *Mémoires de l'ancienne Académie de peinture*. On lui doit, en outre, de nombreux ouvrages, notamment : l'*Art considéré comme symbole de l'art social* (1838); *Essai historique sur l'invasion des Hongrois en Europe et spécialement en France* (1838); *Recherches sur l'histoire de la peinture sur émail* (1839-1840); *Essai sur l'histoire de l'érudition orientale* (1842); *Géographie historique de la France* ou *Histoire de la formation du territoire français*, avec 33 cartes (1843); *Cours de géographie physique et politique*, avec atlas (1846-1848); *Atlas général de géographie physique et politique* (1846 et suiv., in-fol.); *Notes d'histoire de France* (1850); les *Artistes français à l'étranger* (1852); *Force et faiblesse de la Russie au point de vue militaire* (1854); *Nouvelles recherches sur la vie et les ouvrages d'Eustache Lesueur* (1852); *Histoire de France racontée par les contemporains* (1860-1862, 4 vol. in-8°); *Cours classique de géographie* (1859-1865, 6 vol. in-18); *Géographie générale, contenant la géographie physique, politique, etc., de chaque pays* (1866, in-8°). Enfin, M. Dussieux a donné une édition du *Journal du marquis de Dangeau* (19 vol. in-8°) et des *Mémoires du duc de Luynes* (1859 et suiv.).

DUSSLINGEN, bourg du Wurtemberg, cercle de la Forêt-Noire, bailliage et à 6 kilom. S. de Tubingue; 2,350 hab. Filatures de lin et de chanvre; importante fabrication de toiles.

DUSSON (François, seigneur DE BONREPOS), marin et diplomate français, né dans le comté de Foix, mort en 1719. Il appartenait à une ancienne famille du Béarn. Il entra dans la marine, devint sous-lieutenant de galère en 1671, commissaire général de la marine en 1676, intendant général des armées navales en 1679, lecteur de la chambre du roi en 1685, et fut chargé de plusieurs missions diplomatiques en Angleterre, de 1685 à 1689. Nommé lieutenant général, il reçut, en 1692, une pension de 12,000 livres, puis devint ambassadeur en Danemark et en Hollande. De retour en France en 1699, Dusson fut nommé chevalier d'honneur du parlement de Toulouse, puis conseiller de la marine.

DUTCHESS, comté des Etats-Unis, dans l'Etat de New-York. Superficie, 21 myriam. carrés; pop., 65,000 hab.; ch.-l. Poughkeepsie. Ce comté est arrosé par l'Hudson, le Fishkill et le Wappingers-Creek, et traversé par les chemins de fer de l'Hudson et de Harlem; il existe, en outre, un service régulier de bateaux à vapeur sur l'Hudson. Le sol est accidenté, fertile et bien cultivé, mais plus propre à l'élève du bétail qu'à l'agriculture. Les principaux produits consistent en maïs, blé, pommes de terre, foin, gros bétail, moutons, fer, plomb et marbre. Nombreuses fonderies, manufactures de coton et de laine.

DUTCHKA s. f. (du-tchka). Mus. V. DUDKA.

DUTE s. m. (doûte). Métrol. Petite monnaie de cuivre qui avait cours autrefois dans les Pays-Bas, particulièrement en Hollande, et qui valait un huitième de stuyver ou environ 1 cent., 25. ‖ On dit aussi DUYTER.

DUTEIL (Jean), poëte français qui vivait au XVIIe siècle. Il fut attaché à la personne de l'amiral duc de Brézé. On lui doit un *Recueil de diverses pièces consistant en poëmes, stances, sonnets, épigrammes*, etc. Duteil a fait suivre ces poésies, plus correctes que décentes, d'observations judicieuses sur la poésie.

DUTEIL (Jean-Philippe, baron), général français, né dans le Dauphiné en 1722, mort à Paris en 1794. Il entra fort jeune dans l'artillerie, fit les campagnes d'Italie, de Flandre, d'Allemagne, se distingua particulièrement à la bataille de Crevelt en 1758, devint colonel en 1776, maréchal de camp en 1784, et reçut le commandement de l'école d'Auxonne. Lorsque éclata la Révolution, Duteil embrassa le parti de la cour et fut nommé par Louis XVI lieutenant général et inspecteur d'artillerie en 1791. Il envoya ses quatre fils rejoindre l'armée du prince de Condé. Quant à lui, il resta en France, fut arrêté à Lyon et condamné à la peine capitale comme traître à la patrie. Bonaparte, pendant son séjour à Valence, avait eu des relations d'amitié avec la famille de Duteil. Il ne l'oublia pas, comme l'atteste cette clause de son testament : « Léguons au fils ou petit-fils du baron Duteil, lieutenant général d'artillerie, qui a commandé l'école d'Auxonne avant la Révolution, la somme de 100,000 fr., comme souvenir de reconnaissance pour les soins que ce brave général prit de nous lorsque nous étions comme lieutenant et capitaine sous ses ordres. »

DUTEIL (Jean), général français, frère du précédent, né dans le Dauphiné en 1738, mort en 1820. Il servit dans l'artillerie et était lieutenant-colonel du régiment de Metz au début de la Révolution, dont il adopta les principes. Colonel en 1790, maréchal de camp en 1791, général de division en 1793, il reçut alors le commandement de l'artillerie envoyée pour faire le siége de Toulon; mais il ne tarda

pas à s'en démettre pour aller commander l'artillerie des Alpes, et fut remplacé par Bonaparte, qui, grâce à cette circonstance, sortit de l'obscurité. Duteil se battit ensuite en Vendée; mais forcé, comme noble, de quitter le service, il dut attendre le Consulat pour y rentrer. Il reçut alors le commandement de la place de Metz et prit sa retraite en 1813. On lui doit plusieurs ouvrages de tactique, entre autres : *Manœuvre d'infanterie pour résister à la cavalerie et l'attaquer avec succès* (Metz, 1782); *Usage de l'artillerie nouvelle dans la guerre de campagne* (Metz, 1788).

DUTEMS (Jean-François-Hugues), historien français, né à Beugney (Franche-Comté) en 1745, mort à Paris en 1811. Il se fit recevoir docteur en Sorbonne et fut nommé professeur d'histoire et de morale au collége de France en 1782. Réfugié en Suisse pendant la Révolution, il se rendit bientôt après en Italie, où il resta dix ans, puis revint en France en 1801 et y vécut du produit de ses écrits. Outre des articles insérés dans le *Journal des Débats* et dans le *Répertoire de jurisprudence*, il a publié divers ouvrages, dont les principaux sont : le *Clergé de France* ou *Tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, etc., du royaume* (Paris, 1774-1775, 4 vol. in-8o); *Histoire de Jean Churchill, duc de Marlborough* (Paris, 1808, 3 vol. in-8o).

DUTENS (Louis), philologue et numismate français, historiographe du roi d'Angleterre, associé de l'Académie des inscriptions, né à Tours, de parents calvinistes, en 1730, mort à Londres en 1812. Il vit renfermer l'une de ses sœurs dans un couvent, par ordre de l'archevêque de Tours, et fut tellement indigné de cet acte d'intolérance, qu'il se réfugia en Angleterre. Il y apprit les mathématiques, les langues de l'Orient et celles des principaux États de l'Europe, devint secrétaire de Stuart-Mackensie, ministre anglais à Turin, remplit ses fonctions par intérim en plusieurs circonstances, et obtint le riche prieuré d'Elson, par la protection du duc de Northumberland, dont il accompagna le fils dans ses voyages sur le continent. C'était un homme fort instruit, mais singulièrement enclin au paradoxe; il n'aimait pas les catholiques et avait une répulsion très-prononcée contre les philosophes de son siècle. Il a laissé : *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux modernes* (1766-1812, in-8o, avec des additions considérables), livre d'une érudition prodigieuse, où l'auteur prétend démontrer que toutes les innovations ou les idées dont les modernes se font honneur appartiennent aux anciens; cette savante paraphrase du *Nihil novi sub sole* fit sensation, et Condorcet prit la peine de la réfuter; le *Tocsin* (1769, in-12), philippique contre Voltaire et Rousseau; *Dissertations sur quelques médailles grecques et phéniciennes* (1773-1776, 3 vol. in-4o); *Des pierres précieuses et fines* (1776, in-12); *Itinéraire des routes les plus fréquentées de l'Europe* (1777, in-8o), souvent réimprimé et surtout imité; *Moyens de réunion de toutes les Eglises chrétiennes* (1781), utopie qui a été reprise plusieurs fois depuis; *Mémoires d'un voyageur qui se repose* (1806, 3 vol. in-8o), histoire de la propre vie de l'auteur. On doit encore à Dutens une édition, en latin, des *Œuvres* de Leibnitz (Genève, 1769, 6 vol. in-4o), travail immense, devant lequel avaient reculé les savants de l'Allemagne.

DUTENS (Joseph-Michel), ingénieur et économiste français, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, neveu du précédent, né à Tours en 1765, mort en 1848. Il sortit à vingt-deux ans de l'école des ponts et chaussées, avec le brevet d'ingénieur, fut chargé, en 1818, d'étudier le système de navigation intérieure de l'Angleterre, et publia à son retour (1819) des *Mémoires sur les travaux publics de l'Angleterre* (in-4o), livre où il révèle les causes, alors peu connues, de l'étonnante prospérité commerciale de nos voisins. Une *Histoire de la navigation intérieure de la France*, qu'il fit paraître en 1829 (2 vol. in-4o), obtint les suffrages de l'Académie des sciences. Dutens est aussi connu comme économiste que comme ingénieur. Dans un ouvrage ayant pour titre : *Analyse raisonnée des principes fondamentaux de l'économie politique* (1804, in-8o), il développe cette vérité, que la richesse et la puissance d'une nation sont en raison de ses lumières. En 1835, il donna la *Philosophie de l'économie politique* (2 vol. in-8o), amplification des doctrines de Quesnay, doublées de protectionnisme. Ce livre fut vivement attaqué; mais l'auteur continua à soutenir la thèse des physiocrates, à savoir que l'agriculture seule offre des produits nets. Outre les ouvrages susmentionnés, nous citerons de lui : *Des moyens de naturaliser l'instruction et la doctrine* (Evreux, 1800, in-8o); *Description topographique de l'arrondissement communal de Louviers (Eure), avec l'exposition de la nature du sol, etc.* (Evreux, 1800, in-8o); *Essai comparatif sur la formation et la distribution du revenu de la France en* 1815 *et en* 1835 (Paris, 1842, in-8o), ouvrage rempli de documents et qui est le meilleur résumé statistique qu'on possède sur la richesse de la France à cette époque; *Des prétendues erreurs dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes relativement au principe de la richesse nationale.*

DUTERTRE (Jean-Baptiste), dominicain et historien français, né à Calais en 1610, mort à Paris en 1687. Il avait servi sur mer et sur terre lorsque, en 1635, il entra dans l'ordre des dominicains. Envoyé en mission aux Antilles en 1640, il y resta dix-huit ans, réunit tous les documents qu'il put trouver sur ces îles, fit pendant ce temps plusieurs voyages en France, fut chargé par un M. de Cérillac d'acheter en Amérique des terres pour y former un établissement, puis revint en France, où il termina sa vie. Dutertre est l'auteur d'une *Histoire générale des îles Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres de l'Amérique, etc.* (Paris, 1654, in-4o), ouvrage intéressant et plein de renseignements, qu'il a réédité, après l'avoir considérablement augmenté, sous le titre de : *Histoire générale des Antilles habitées par les Français* (Paris, 1667-1671, 4 vol. in-4o).

DUTERTRE (Jacques), missionnaire et franciscain français, né au Mans en 1612, mort à Ispahan (Perse) en 1696. Il se rendit, en 1644, en Perse, où, pendant plus de quarante ans, il jouit de la plus grande faveur auprès des souverains de ce pays, et eut la direction du couvent de Zulpha. On a de lui une *Description de la cour et de l'empire d'Ispahan*, qui se trouve, à l'état de manuscrit, à la Bibliothèque nationale.

DUTERTRE, jésuite et philosophe français, né à Alençon en 1677, mort à Paris en 1762. Au collége de La Flèche, il enseigna d'abord la plupart des doctrines de Malebranche. Ses supérieurs, mécontents de voir un janséniste parmi eux, le privèrent de sa chaire et l'envoyèrent au collége de Compiègne méditer, dans une position infime, sur les inconvénients de ne point partager les principes autorisés dans l'ordre. La leçon profita au P. Dutertre, qui abjura le cartésianisme. Les écailles lui tombèrent des yeux du jour au lendemain. Le P. André disait à propos de cette conversion : « Je ne saurais faire comme le P. Dutertre, qui, en vertu de la sainte obédience, s'est couché le soir malebranchiste et s'est levé le matin bon disciple d'Aristote. » Le P. Dutertre écrivit un ouvrage dans l'intérêt de ses convictions nouvelles. Cette œuvre, des plus médiocres, a pour titre : *Réfutation d'un nouveau système de métaphysique proposé par le P. M..., auteur de la* Recherche de la vérité (Paris, 1715, 3 vol. in-12). Le jésuite considère Malebranche sous trois aspects, comme cartésien, comme écrivain original et comme théologien. Il va sans dire que Malebranche est très-malmené par son ex-disciple. On a encore de ce dernier : le *Philosophe extravagant dans le traité de l'action de Dieu sur les créatures* (Bruxelles, 1716).

DUTERTRE (Jean), intrépide corsaire français, l'émule de Surcouf dans les mers de l'Inde, né à Lorient, mort en 1811. C'est le 2 floréal an VIII que nous voyons pour la première fois le nom de Dutertre figurer au *Moniteur*, avec le récit d'un brillant combat livré dans le golfe du Bengale. Sorti du port de l'île de France avec son bâtiment, le *Malartic*, de 12 canons et de 100 à 120 hommes d'équipage seulement, Dutertre eut l'audace d'attaquer un ancien vaisseau de la compagnie des Indes, la *Princesse-Royale*, qui n'avait pas moins de 24 à 30 pièces de canon en batterie et de 200 à 250 hommes d'équipage. Malgré la disproportion de ses forces, Dutertre eut bientôt raison de son puissant adversaire et le ramena triomphalement à la remorque à l'île de France. Un second vaisseau de la compagnie et quinze autres bâtiments tombaient encore au pouvoir de Dutertre et d'un autre corsaire français quelques jours après. Puis, un peu plus tard, ce fut le tour du *Thomas*, encore un vaisseau de la compagnie des Indes, d'être amariné après un sanglant abordage. Enfin, dans la même croisière, trois autres bâtiments anglais, la galère la *Surprise*, le *Joyce* et le *Lord-Hobart*, devenaient la proie de l'intrépide Dutertre, non sans avoir toutefois opposé une très-vive résistance. Ces trois bâtiments étaient très-richement chargés. Dans une campagne suivante, Dutertre et deux autres corsaires de l'île de France, Courson et Lemême, n'amarinèrent pas moins de trente bâtiments ennemis, au nombre desquels se trouvait l'*Armenia*, gros navire de guerre de la compagnie qui contenait des marchandises d'une valeur considérable. Quelque temps après, Dutertre et son rival et ami, Robert Surcouf, s'étant rencontrés en mer, eurent une altercation des plus futiles, qui faillit cependant avoir les conséquences les plus funestes. Heureusement, le gouverneur de l'île, le vénérable Malartic, averti du duel projeté entre eux, fit venir les deux corsaires et parvint, à force d'instances, à les pousser dans les bras l'un de l'autre et à leur faire abjurer leurs rancunes. Le 21 septembre 1800, le capitaine Jean Dutertre, après une campagne des plus aventureuses, rentrait à l'île de France avec les paquebots le *Gouverneur-Hoth* et le *Marquis-de-Wellesley* et un brick. Peu de temps après, il amarinait, de concert avec un autre loup de mer de l'île de France, aussi intrépide que lui, nommé Courson, quatre bâtiments richement chargés. Mais bientôt le *Malartic*, que montait toujours notre vaillant corsaire, rencontra un bâtiment anglais beaucoup plus fort, nommé le *Phénix*, qui le força, malgré la plus vive, la plus honorable résistance, à amener son pavillon. Dutertre demeura prisonnier en Angleterre jusqu'à la paix d'Amiens. Dès qu'il fut libre, il recommença le cours de ses campagnes avec une nouvelle ardeur et dans les mêmes parages où il avait tant de fois signalé sa valeur et son intrépidité. Les journaux anglais de 1804 et de 1805 sont remplis de lamentations sur les désastres causés au commerce anglais par les infatigables loups de mer qui avaient choisi l'île de France pour leur centre d'opérations, tels que Surcouf, Dutertre, Frouard, etc. Dutertre finit cependant par renoncer à la course et accepta un grade dans la marine impériale, où il gagna les épaulettes de lieutenant de vaisseau. Il mourut après la prise de l'île de France.

DUTERTRE, auteur dramatique français, né vers 1810. Il a composé, seul ou en collaboration, un assez grand nombre de pièces de théâtre, dont les plus connues sont les suivantes : *Monsieur Mézière* ou *Mon drame et ma future; Georges et Marie* (1841); les *Brigands de la Loire* (1842); *Un mariage russe* (1842); *Plus heureux qu'un roi* (1846); la *Ferme de Primerose* (1851); la *Gothon de Béranger* (1851); les *Violettes* (1852); *Deux marguerites* (1854); *Ange et démon* (1855); le *Marin de Cherbourg* (1858), etc.

DUTERTRE (Marguerite-Louis-François), homme politique français. V. DUPORT-DUTERTRE.

DUTGEN s. m. (doutt-ghènn). Métrol. Petite monnaie de billon, qui avait cours anciennement en Danemark pour le quart d'un mark et qui était une pièce d'argent à 686 millièmes, dont il fallait quatre pour faire un thaler; elle valait par conséquent 20 centimes environ de notre monnaie actuelle.

DUTHÉ (Rosalie), célèbre courtisane, née à Paris en 1752, morte en 1820. Le siècle dernier a été en France une ère de splendeur pour les courtisanes, qui jusqu'alors avaient vécu dans une obscure et légitime abjection. Seules, Marion Delorme et Ninon de l'Enclos étaient sorties de cette obscurité et avaient compté d'illustres amants. Quoique les mœurs fussent très-dissolues, il y avait encore, en effet, une certaine retenue qui forçait le vice à ne pas s'étaler effrontément. On sait que ces deux femmes furent plusieurs fois inquiétées et qu'Anne d'Autriche avait donné l'ordre d'enfermer Ninon, poussée en cela par les dames de sa cour, qui cédaient autant peut-être à un sentiment de jalousie qu'à un mouvement de vertueuse indignation. Après la mort de Louis XIV commencèrent les orgies de la Régence, et dès lors le cynisme remplaça cette sorte de retenue hypocrite qui était une espèce d'hommage tacite rendu à la vertu. Les courtisans, qui avaient quitté les antichambres de Versailles pour celles du Palais-Royal, imitaient le régent et cherchaient des aventures dans la ville. Les grandes dames avaient lassé leurs adorateurs par leur facilité même; l'adultère n'était plus l'exception, c'était la loi; bientôt même des plaisirs si commodes ne suffirent plus à ces débauchés, qui allèrent chercher des sensations d'un nouveau genre auprès des actrices et des filles d'Opéra. Ce théâtre était une pépinière inépuisable de courtisanes, par suite du monstrueux privilége dont il jouissait. Une femme voulait-elle échapper à son mari, une fille à sa mère, et se livrer en paix à tous les désordres, elle n'avait qu'à s'enrégimenter à l'Opéra : fût-elle la dernière des comparses, elle devenait inviolable et recevait par là un brevet de libre prostitution. On voit que toutes les époques se ressemblent plus ou moins, et que nous n'avons guère le droit de reprocher à l'antiquité les prêtresses de Vénus et le pèlerinage de Corinthe, qui avaient du moins l'excuse de se trouver en rapport avec les mœurs et la religion du temps. C'est comme comparse à l'Opéra que débuta la jeune Rosalie Duthé, qui n'avait ni talent ni esprit, mais qui possédait une figure fraîche et angélique, ornée de beaux yeux et de magnifiques cheveux blonds.

Le duc de Durfort fut, non son premier amant, mais celui qui le premier la mit en relief et lui attira la célébrité, par le luxe dont il l'entoura et par la notoriété qu'il lui donna en l'introduisant dans le monde des débauchés élégants. Singulière contradiction! il s'avisa d'être jaloux de sa maîtresse, d'une fille, à une époque où l'on tombait dans le dernier ridicule en devenant jaloux de sa femme. Il est vrai que la jeune Rosalie faisait ce qu'il fallait pour ôter tout repos à l'homme tant soit peu épris d'elle, et le bon duc l'était passionnément. Sans parler de ses autres adorateurs, elle était courtisée par deux comtes polonais, entre lesquels elle partageait ses faveurs. L'un d'eux fut surpris un jour par Durfort, paisiblement étendu et dormant du sommeil du juste à côté de la Duthé. Réveillé à l'improviste, le Polonais se sauve en chemise et ne doit son salut qu'aux soldats du guet qui passaient en ce moment, et qui le protégèrent contre la fureur de son rival. La mésaventure arrivée à l'autre Polonais, le comte Potocki, est plus comique encore. Surpris également par l'amant en titre, il se réfugia dans la garde-robe de la belle, et vint tomber dans une chaise percée qui était loin de remplir une sinécure. Bien d'autres amants succédèrent au duc de Durfort, entre autres le marquis de Genlis, qui avait une des plus jolies femmes de la cour et qui, au lieu de jouir chez lui de son bonheur, trouva plus agréable de se ruiner avec la Duthé. C'était l'usage d'alors, et ceux qui ne le faisaient point par plaisir affectaient de le faire par genre.

Voici un trait qui peindra mieux les mœurs de l'époque que ne le ferait une longue dissertation. Le marquis de Genlis présenta la Duthé à sa femme, et celle-ci eut la complaisance de la trouver agréable. Ce fait, d'ailleurs, n'était pas sans précédent : à la même époque, le prince de Galles, depuis George IV, envoya recevoir sa fiancée, Caroline de Brunswick, par sa maîtresse lady Jersey. Pour cette noblesse dégénérée, rien ne paraissait si naturel que cette vie de débauche et d'orgie, où toutes les convenances étaient méprisées, tous les devoirs foulés aux pieds. Un jour on vit, dans un souper de douze courtisanes, à la tête desquelles était la Duthé, le service fait par douze seigneurs en habit de laquais, et parmi les héros de cette mascarade se trouvaient le comte d'Artois, le duc d'Orléans et le duc de Bourbon.

Une bonne fortune arriva alors à la Duthé, et cela mit le comble à sa vogue : elle fut choisie pour donner les premières leçons de plaisir au duc de Chartres, père du roi Louis-Philippe. Dès ce jour, sa réputation et son luxe ne connurent plus de bornes. Ces mystères de l'alcôve s'affichaient publiquement et étaient, pour ainsi dire, un événement officiel; de quoi s'étonner à une époque où la Pompadour et la du Barry trônaient en souveraines à Versailles? La Duthé, se considérant dès lors comme une princesse du sang, voulut avoir un train de maison en rapport avec son rang, et le luxe déployé chez elle dépassa de bien loin celui des Leduc, des Guimard, dont les splendeurs avaient déjà scandalisé les contemporains. Les gazettes de 1774 rapportent que le jeudi saint, à Longchamps, on vit Mlle Duthé dans un carrosse à six chevaux blancs, dont les harnais, de maroquin bleu, étaient recouverts d'acier poli qui réfléchissait au loin les rayons du soleil. C'est à cette occasion que Sophie Arnould prononça une phrase qui a été répétée bien souvent depuis : « Quand on voit afficher un tel luxe, dit-elle, doit-on être surpris si tant de grandes dames se dégoûtent du métier d'honnêtes femmes? » Toutefois la morale fut vengée; quelques jeunes gens entourèrent la courtisane, la huèrent et la forcèrent à rétrograder. Le lendemain, instruite par cette leçon, elle se montra dans un équipage plus modeste, et seulement avec quatre chevaux.

Comme si elle eût été prédestinée aux amours royales, la Duthé vit le comte d'Artois, depuis Charles X, s'inscrire chez elle, et, comme une cabotine de notre époque à qui les planches servent de trottoir, elle eût pu mériter le nom de *Passage des princes.* Mais il lui fallait de l'or pour suffire à ce luxe insensé. Aussi, étant allée en Angleterre, elle y resta juste le temps de ruiner trois lords immensément riches, puis elle revint sur le théâtre de ses exploits, après avoir fait plus de conquêtes sur nos ennemis que tous les amiraux de la marine française.

Ce n'est pas impunément qu'on atteint à la célébrité, et tout n'est pas rose dans le métier de courtisane. Il arriva à la Duthé la même aventure qu'aux précieuses ridicules de Molière : un équipage brillant s'arrête un jour devant sa porte, et il en sort un jeune homme entouré de valets richement habillés. Il monte chez la Duthé, se fait présenter comme un personnage de distinction, devient pressant et soutient ses arguments par l'étalage d'une bourse énorme, avec laquelle il veut reconnaître les bontés qu'on aura pour lui. Il obtient tout ce qu'il demande, laisse la bourse et part. A peine est-il sorti, que la courtisane a hâte de contempler sa riche proie; mais, ô désespoir! au lieu d'or elle ne trouve que des boutons de cuivre. Pour comble de disgrâce, elle apprend le lendemain que ce prétendu seigneur n'est autre qu'un valet de chambre qui avait emprunté le carrosse de son maître et qui avait décidé ses camarades à lui faire cortége. Elle put se consoler en pensant, comme les grandes dames ses contemporaines, qu'un laquais n'était pas un homme; mais rien ne la consola de la bourse vide. A cette époque, les gazetiers, les gens de lettres s'occupaient quelquefois des courtisanes, non pour les élever sur un piédestal ou en faire des vierges ou des martyres, mais bien pour flageller impitoyablement leurs déportements. Un auteur nommé Landrin avait dépeint la Duthé sous les traits d'un automate, dans une pièce intitulée : les *Curiosités de la foire Saint-Germain.* La Duthé alla voir cette pièce, et elle se trouva représentée tellement au naturel qu'elle tomba en syncope. Ses adorateurs, et leur nombre était grand, crièrent au scandale; et le duc de Durfort, prenant la lance de Don Quichotte, alla menacer l'entrepreneur de mettre son théâtre en pièces s'il continuait ces personnalités insolentes. Le bruit ayant couru que Gilbert allait faire une satire contre les filles entretenues, toutes se soulevèrent contre lui; Duthé promit un baiser au poëte qui vengerait leur *honneur*. On décida que Gilbert serait fouetté par toutes ces bacchantes, et que ce serait elle, Duthé, qui porterait le

premier coup. Gilbert ne fit pas sa satire, empêché par l'humeur triste et mélancolique qui le conduisit au tombeau; aussi l'on ne vit pas se renouveler la scène qui avait eu lieu à Londres quelques années auparavant, et dans laquelle les courtisanes les plus renommées de cette ville s'étaient vengées par une cruelle fustigation d'un poëte qui avait eu l'audace de révéler dans ses vers indiscrets leurs imperfections les plus cachées.

Cependant, comme le nom de la courtisane était une puissante réclame, un certain Dancourt écrivit les *Mémoires turcs*, plat et cynique volume qu'il lui dédia, circonstance qui suffit pour en assurer le succès. Un architecte, qui avait conçu le projet de transformer les carrières de Paris en catacombes, mit son plan sous les yeux de la moderne Rhodope. On se servit également de son nom pour populariser un pamphlet intitulé : *Cassette verte de M. de Sartines trouvée chez Mlle Duthé.*

Quand vint la Révolution, Rosalie Duthé, qui ne se souciait pas de monter sur l'échafaud comme Mme du Barry, passa avec toutes ses richesses en Angleterre, d'où elle revint en 1815. Elle mourut en 1820, laissant plus de 600,000 fr. de fortune. La vertu trouve toujours sa récompense.

DUTHEIL (Nicolas-François), homme politique français, né vers 1760, mort en 1822. Chef du bureau de l'intendance, à Paris, au moment où éclata la Révolution, il fut appelé, en 1789, à remplacer Berthier de Savigny, puis il émigra (1790). Chargé, deux ans plus tard, par les frères du roi d'une mission secrète près de Louis XVI, alors emprisonné au Temple, il fut arrêté; mais il parvint à se sauver et retourna auprès du comte d'Artois, qu'il accompagna à l'Ile-Dieu en 1795. Dutheil se retira ensuite en Angleterre, fut, tant que dura l'Empire, un des agents les plus actifs des Bourbons, revint avec eux en France en 1814, ne put obtenir le moindre emploi, malgré tout le dévouement dont il avait fait preuve, et mourut dans un état de complet dénûment.

DUTHEIL (Jean-Gabriel DE LA PORTE), diplomate français. V. LA PORTE.

DUTHILLŒUL (Hippolyte-Romain-Joseph), littérateur et bibliographe français, né à Douai en 1788, mort en 1865. Pendant la guerre d'Espagne, il devint commissaire des guerres au service du roi Joseph Bonaparte, fut nommé, en 1814, officier supérieur d'administration, remplit, de 1830 à 1834, les fonctions de juge de paix dans sa ville natale, et devint enfin bibliothécaire de la ville de Douai. Duthillœul a publié de nombreux écrits, parmi lesquels nous citerons : *Bibliothèque douaisienne* (Douai, 1835, in-4o); *Galerie douaisienne* ou *Biographie des hommes remarquables de la ville de Douai* (Douai, 1844); *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Douai* (1846). On lui doit en outre divers éloges, de nombreux articles dans la *Biographie nouvelle*, la *Revue du Nord*, les *Archives historiques et littéraires*, le *Bulletin du bibliophile*, et des éditions de plusieurs ouvrages, notamment des *Œuvres* de Buffon (1822, 12 vol. in-8o).

DUTILLET (Jean, sieur DE LA BUSSIÈRE), historien français, mort en 1570. Il fut greffier du parlement de Paris, protonotaire et secrétaire du roi sous Henri II. Il a le mérite d'être le premier qui ait restitué l'histoire à l'aide des anciennes chartes ou des manuscrits et qui ait, par là, détruit l'autorité usurpée des fables traditionnelles, nées de la crédulité et de l'ignorance. La charge de greffier est restée longtemps dans sa famille, d'où sont sortis également des conseillers et des maîtres des requêtes. On lui doit les ouvrages suivants : *Sommaire de la guerre faite contre les albigeois* (Paris, 1590, in-8o); *Mémoire et advis sur les libertés de l'Eglise gallicane* (1594, in-8o); *Recueil de guerres et de traités de paix, de trêves, alliances, etc., entre les rois de France et d'Angleterre, depuis Philippe Ier jusqu'à Henri II* (Paris, 1588, in-fol.); *Recueil des rangs des grands de France* (Paris, 1602, in-4o); *Mémoires et recherches touchant plusieurs choses mémorables pour l'intelligence de l'Etat et les affaires de France* (Rouen, 1577, in-fol.); cet ouvrage, qui a été plusieurs fois réédité, fut traduit en latin (Francfort, 1579 et 1596, in-fol.) : c'est un ouvrage précieux et nécessaire pour l'histoire de France; *Discours sur la majorité du roi très-chrétien* (François II) *contre les écrits des rebelles* (Paris, 1560, in-4o). Ce discours est généralement attribué à Dutillet, bien qu'il soit imprimé sous le nom de son frère Jean, évêque de Meaux; *Institution du prince chrétien* (Paris, 1663, in-8o); *Discours sur la séance des rois de France en leurs cours de parlement*, dans le *Cérémonial* de Godefroy; *Procès-verbal de l'entrée de très-haut, très-excellent et très-puissant prince, le roi très-chrétien, Henri II de ce nom, dans sa bonne ville et cité de Paris, le 16e jour de juin* 1549, dans le tome Ier du *Cérémonial.* Dutillet a laissé des ouvrages manuscrits, qu'on n'a point imprimés.

DUTILLET (Jean), frère du précédent, évêque de Saint-Brieuc, puis de Meaux, mort en 1570. Il est l'auteur d'ouvrages très-estimés dont voici les titres : *Parallelæ de vitis ac moribus paparum cum præcipuis ethnicis* (Amberg, 1610, in-8o); *Traité de l'antiquité et de la solennité de la messe* (Paris, 1567, in-16); *Traité sur le symbole des apôtres* (Paris, 1566, in-8o); *Réponse aux ministres* (1566, in-8o); *Avis aux gentilshommes séduits* (Paris, 1567, in-8o); *Traité de la religion chrétienne* (Paris, in-12); une édition des *Œuvres de Lucifer de Cagliari* (Paris, 1568, in-8o); *Præcipuæ constitutiones Caroli Magni* (Paris, 1548, in-8o), édition inachevée; *Chronicon de regibus Francorum, a Pharamundo usque ad Henricum II* (Paris, 1543, in-fol.; Paris, 1548, in-4o et in-8o; Francfort, 1501, in-fol.), chronique estimée encore et qui ne va que jusqu'en 1547. Elle a été traduite en français (Paris, 1549 et 1550, in-8o), mais avec tant d'augmentations qu'on croirait lire un autre livre.

DUTILLET (Louis), ami, élève et protecteur de Calvin, frère des précédents. Chanoine d'Angoulême et curé de Claix, en Angoumois, Dutillet fut le premier prêtre qui osa prêcher publiquement en France les doctrines de la Réforme. Calvin, qui avait été son précepteur et qui, selon du Verdier, lui avait appris le peu de grec qu'il savait, se réfugia auprès de son ancien élève lorsqu'il ne lui fut plus permis de professer sans danger son œuvre réformatrice. Dutillet le reçut à bras ouverts (1534), le cacha dans son logis et le présenta à quelques amis sous un nom supposé. Calvin ne restait pas toujours à Angoulême : il voyageait dans la province sous le nom de Happeville; enfin, traqué de toutes parts, il se réfugia dans les grottes de Rochecoral, situées sur le bord de la Charente et alors cachées par les ruines d'un château féodal détruit au temps des guerres avec les Anglais. Ce fut dans cette solitude qu'il composa son livre des *Institutions chrétiennes.* A la prière de Dutillet, Calvin composa aussi de courtes *Exhortations*, que le curé lisait au prône de sa paroisse, afin d'accoutumer peu à peu le peuple à entendre la nouvelle doctrine. Tant d'audace ne pouvait rester impunie à une époque où le bûcher s'allumait si souvent. Calvin fut de nouveau recherché, et ne se trouvant plus en sûreté, même dans sa grotte solitaire, il dut s'enfuir et quitter le royaume. De protecteur, Dutillet se fit disciple; il suivit l'apôtre en Allemagne. Mais il en revint bientôt, ramené par les remontrances et par les prières de son frère Jean, évêque de Meaux, qui alla lui-même de l'autre côté du Rhin supplier le curé de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Louis Dutillet revint, le cœur navré, paraît-il, de ce qu'il avait vu en Allemagne. Nulle part il n'avait trouvé la Réforme telle qu'on la lui avait dépeinte et telle qu'il l'avait rêvée. Il avait rencontré, au contraire, partout des abus qui l'avaient dégoûté du luthéranisme, ou du moins c'est lui qui le dit en abjurant *ses erreurs.* Il mourut brouillé avec Calvin, qui ne lui épargna pas les injures en plusieurs endroits de ses ouvrages.

DU TILLET (TITON). V. TITON.

DUTILLEUL (Alexandre-Jules COLLART), administrateur français, né à Paris en 1790. Il reçut fort jeune un emploi dans l'administration des finances, à la tête de laquelle se trouvait alors son beau-frère le comte Mollien. Depuis lors, il a été successivement auditeur au conseil d'Etat (1809), membre de la section du contentieux (1810), inspecteur général du trésor (1812), inspecteur des finances (1814-1829), conseiller-maître à la cour des comptes (1830), enfin procureur général près la même cour (1846).

DU TILLIOT ou **DU TILLOT** (Jean-Baptiste LUCOTTE), antiquaire et érudit français, né à Dijon en 1668, mort dans la même ville en 1750. Après la mort du duc de Berry, dont il était gentilhomme ordinaire, il se retira dans sa ville natale, où il se livra à sa passion pour l'érudition et les antiquités. Il forma un cabinet composé de tableaux, d'estampes, de médailles, de livres, etc., qui marquent un goût fin et délicat. Il est auteur du *Mémoire pour servir à l'histoire de la fête des fous, qui se faisait autrefois dans plusieurs églises* (Lausanne et Genève, 1741, in-4o; 1751, in-8o). Nous citerons parmi ses ouvrages manuscrits : *Mémoires pour servir à l'histoire des ducs de Bourgogne de la première et de la seconde race royale* (ouvrage conservé à la bibliothèque de l'Arsenal); *Vies des poëtes latins, depuis Livius Andronicus jusqu'à Michel Marcellus; Notes historiques et critiques sur les douze césars et les impératrices; Eloges des hommes illustres sous les règnes des rois Louis XII, François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV*, et plusieurs dissertations sur différents sujets d'antiquités.

DUTILLOT (Guillaume-Léon, marquis DE FELINO), homme d'Etat italien. V. TILLOT (du).

DUTKIEWICZ (Valentin), savant jurisconsulte polonais, né en 1798. Il fit son droit à Varsovie, où il prit ses grades, et devint par la suite professeur de droit civil; puis il entra dans l'administration publique, fut bientôt élevé aux plus hautes charges et acquit au sénat une très-grande autorité. Dutkiewicz a publié, outre des articles insérés dans la *Bibliothèque de Varsovie*, un grand nombre d'ouvrages, dont le plus remarquable a pour titre : le *Droit hypothécaire dans le royaume de Pologne* (Varsovie, 1850, in-8o). Dutkiewicz est un des hommes les plus marquants de la Pologne. Il est très-versé dans toutes les connaissances humaines, profondément instruit de tout ce qui constitue plus spécialement le domaine intellectuel du législateur et de l'homme d'Etat. Sa doctrine fait autorité en jurisprudence comme en matière d'administration publique.

DUTLINGEN, ville de Wurtemberg. V. TUTTLINGEN, au *Supplément.*

DUTORT (Mme), femme auteur française, qui vivait vers la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, et qui est morte, croit-on, en 1720. Elle a publié, dans les recueils périodiques de son temps, de la prose et des vers; mais ce n'est point par ses vers ou sa prose qu'a survécu son nom, c'est par un madrigal mis par Fontenelle au bas de son portrait, madrigal très-galant, en vérité, et très-spirituel :

> C'est ici madame Dutort.
> Qui la voit sans l'aimer a tort;
> Mais qui l'entend et ne l'adore
> A mille fois plus tort encore.
> Pour celui qui fit ces vers-ci
> Il n'eut aucun tort, Dieu merci.

Qu'on aille répéter encore, avec Mme de Tencin, que Fontenelle n'avait pas de cœur.

DUTOT, économiste français du XVIIIe siècle. Il était caissier de la compagnie des Indes formée par Law. Les événements de sa vie ne nous sont point connus. On a de lui un ouvrage fort remarquable, *Réflexions politiques sur les finances et le commerce, etc.*, qui parut d'abord en lettres et qui fut publié en corps d'ouvrage à La Haye (1738, 2 vol. in-12). Il a été réimprimé dans le tome Ier de la *Collection des principaux économistes* (1843). Dutot y combattit cette idée, si profondément enracinée, que les rois pouvaient à leur gré modifier la valeur du numéraire pour ramener l'équilibre dans les finances de l'Etat. « Dutot, dit M. Blanqui, est l'écrivain qui a analysé avec le plus de profondeur le système de Law et les causes de sa chute. »

DU TOUR (Charles CAUCHON DE MAUPAS, baron), diplomate français, né en 1566, mort dans la première moitié du XVIIe siècle. Il devint conseiller d'Etat et grand aumônier. Son ardente charité lui valut le surnom de *Père des pauvres.*

DUTOUR (Etienne-François), théologien et physicien français, né à Riom (Auvergne) en 1711, mort dans cette ville en 1784. Il fut membre correspondant de l'Académie des sciences. On a de lui : *Vita Christi et concordia evangelistarum* (Riom, 1782, in-12) et un grand nombre de mémoires sur des questions de physique, publiés dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de 1746 à 1784.

DUTREIL (Jules BERNARD), homme politique français, né à Laval (Mayenne) en 1804. Il fut admis en 1824 à l'Ecole polytechnique, passa deux ans plus tard à l'Ecole d'application de Metz et entra ensuite dans le génie militaire. Démissionnaire en 1830, il fut nommé conseiller de préfecture par le gouvernement de Juillet et renonça à ces fonctions en 1846, pour poser sa candidature comme représentant de l'opposition modérée. Il ne fut pas élu; mais, après 1848, il fut envoyé à l'Assemblée constituante par le département de la Mayenne. Il fit partie du comité de l'instruction publique et se rangea parmi les partisans du général Cavaignac jusqu'au 10 décembre, où il passa dans les rangs de la droite, avec laquelle il vota constamment depuis cette époque. Il ne fut pas réélu à l'Assemblée législative et se retira de la scène politique.

DUTREMBLAY DE RUBELLES (Antoine-Pierre, baron), poëte, auteur dramatique et fabuliste français, né à Paris en 1745, mort en 1819. Il appartenait à une ancienne famille de robe, qui avait joui d'une grande estime à la Chambre des comptes et à la cour des aides. Lui-même devint conseiller de la Chambre des comptes en 1765, et conseiller-maître dix ans après. « Les grâces de son esprit et la bonté de son cœur, dit Durozoir, lui avaient gagné la bienveillance et l'amitié particulière du président Nicolaï, qui l'accueillait comme un membre de sa famille et qui voyait d'ailleurs en lui un des plus habiles financiers de sa compagnie. »

Dutremblay, bien que tenant par beaucoup de liens à l'ancien régime, adhéra assez facilement aux idées et aux principes de 1789, et devint en 1791 membre du directoire du département de Paris. Louis XVI le nomma ensuite commissaire de la trésorerie nationale. La Révolution n'était cependant pas tout à fait l'idéal qu'il rêvait; aussi crut-il devoir renoncer à son emploi et rester simple commis de la trésorerie, fonctions modestes, mais qui ne laissaient pas de rapporter 4,000 fr. par an. Il occupa ensuite divers postes assez importants : il fut successivement employé à l'armée d'Italie pour les finances, administrateur de la loterie (1797), administrateur, puis directeur général de la caisse d'amortissement. La Restauration le maintint dans ces fonctions avec un traitement de 20,000 fr. En 1816, il présida le collége électoral de l'arrondissement de Sceaux. Enfin, après plus de cinquante ans de services, il prit sa retraite avec la croix d'officier de la Légion d'honneur.

« Allié à la famille de La Fontaine, dit la *Biographie* Michaud, par une de ses aïeules, qui avait épousé le fils unique du fabuliste, il a doublement justifié ce titre de gloire en composant des fables pleines de finesse, et en plaidant avec chaleur auprès de Louis XVIII, dans un apologue allégorique, la cause du jeune de Marson de La Fontaine, arrière-petit-fils de ce grand homme, à qui ce monarque accorda une pension de 1,500 fr. qui le tira de la misère. Dans les réunions littéraires qui avaient lieu chez lui une fois par semaine, Dutremblay récitait ses fables avec un inexprimable charme de bonhomie. » Ces apologues furent réunis en 1801, puis publiés en 1806 sous le voile de l'anonyme. La 3e édition est de 1810, et la 4e de 1818, sous ce titre : *Apologues de A.-P. Dutremblay* (in-18). Elle est précédée d'une épître dédicatoire à ses petits-enfants. Ceux-ci, par affection et reconnaissance, donnèrent, en 1822, une 5e édition, qui fut tirée à un petit nombre d'exemplaires, car elle n'était pas destinée au commerce, édition considérablement augmentée et précédée d'une notice sur la vie de Dutremblay, avec son portrait. On trouve dans ces fables, d'une versification facile et élégante, une philosophie aimable et des observations pleines de justesse et de vérité.

On cite, en outre, de Dutremblay quelques petits ouvrages dramatiques, tels que : *A bas les diables!* comédie-vaudeville en un acte (1799), en collaboration avec Lefèvre (théâtre des Troubadours); le *Bureau d'adresses*, comédie-vaudeville en un acte (1800), avec Cadet-Gassicourt; *Deux et deux font quatre*, comédie-vaudeville en un acte (1800), etc. Il a laissé manuscrit un *Recueil de contes* et un *Dictionnaire analytique de législation, etc.* La Révolution interrompit cet ouvrage, qui resta inachevé. Il a été déposé au ministère des finances, où, dit-on, on le continue.

DUTRÉSOR (Jean-François-Gaspard), poëte français, né à Osmanville (Calvados), mort à Bayeux le 17 mars 1817. Il est auteur d'une comédie en prose et en vers, intitulée : l'*Astucieuse pythonisse* ou la *Fourbe magicienne, petite comédie inferno-politico-satanico-magique* (un acte), par Robert Sorcellicot, membre de la société des arts mystérieux (*Diabolicopolis*, de l'imp. d'Albert Castigamus [Caen], l'an 1182 de l'hégire [1804], pet. in-8o), pièce satirique tirée à petit nombre et composée à l'occasion d'un procès de sorcellerie jugé à Bayeux. On doit encore à Dutrésor quelques pièces de vers assez médiocres.

DUTREY (Gabriel-Fort), humaniste français, né à Bordeaux en 1792, mort à Paris en 1870. Il entra à l'Ecole normale en 1811, passa son doctorat ès lettres en 1813, puis fut successivement professeur à Poitiers et dans divers colléges de Paris. Après la révolution de Juillet 1830, M. Dutrey devint recteur de l'académie de Clermont, puis de celle de Lyon, inspecteur général en 1833, membre du conseil royal de l'instruction publique en 1846 et membre de la commission des hautes études scientifiques et littéraires. En 1852, M. Dutrey fut nommé inspecteur général de l'enseignement secondaire pour les lettres, et deux ans plus tard recteur de l'Académie de Bordeaux. Enfin, en 1860, il a remplacé M. Giraud en qualité d'inspecteur général de l'enseignement supérieur pour les lettres. On a de lui plusieurs ouvrages classiques : *Nouvelle grammaire de la langue latine* (1839, in-12), qui a eu de nombreuses éditions; *Grammaire élémentaire de la langue latine* (1839, in-12); *Exercices gradués de latinité* (1841-1845, 5 vol. in-12).

DUTROA s. f. (du-tro-a — mot indou). Bot. Plante de l'Inde, dont la graine, prise intérieurement, cause, dit-on, une joie insensée qui fait perdre la raison et la mémoire. C'est une stramoine ou datura.

DUTROCHET (René-Joachim-Henri), physiologiste et physicien français, né le 14 novembre 1776 au château de Néon, en Poitou, mort à Paris le 4 février 1847. La famille de Dutrochet appartenait à la noblesse du Poitou. Comme fils aîné, il devait recueillir toute la succession de son père, officier au régiment du roi; mais la Révolution éclata, et, le père de Dutrochet ayant émigré, tous ses biens furent confisqués; il fallut alors travailler pour vivre. Le jeune Dutrochet n'hésita pas; il partit aussitôt pour Rochefort, où il s'engagea comme timonier novice. Mais il ne resta pas longtemps à son poste, car, à peine engagé, il déserta et s'en alla en Vendée rejoindre ses deux frères, officiers de la *grande armée catholique et royale.* Là, Dutrochet n'eut point occasion de signaler son courage; il arriva juste au moment où les Vendéens faisaient leur soumission, et ne put que s'éloigner devant les soldats de la République, afin de n'être pas arrêté comme déserteur. Il retourna dans sa famille, au milieu de laquelle il resta pendant trois ans, et ce n'est qu'en 1802 qu'il se résolut enfin à venir à Paris étudier la médecine. Cette résolution une fois prise, Dutrochet apporta la plus grande ardeur dans ses travaux, et en 1806 il obtenait le grade de docteur. Sa thèse inaugurale fut même assez remarquée. Il avait choisi comme sujet une étude sur la voix, qu'il intitula : *Mémoire sur une nouvelle théorie de la voix, avec l'exposition des divers systèmes qui ont paru jusqu'à ce jour sur cet objet* (Didot, 1806). En 1808, il fut nommé médecin militaire et attaché au service du

roi d'Espagne, Joseph Bonaparte. Il devint bientôt médecin en chef de l'hôpital de Burgos, où il eut occasion de montrer tout le courage et toute la fermeté dont il était capable. Une terrible épidémie sévissait alors sur nos soldats épuisés par les fatigues d'une longue guerre; Dutrochet brava courageusement le danger, il paya de sa personne et fit son devoir. Mais bientôt il fut atteint lui-même par le typhus et obligé de résigner ses fonctions. En 1809, il quitta l'Espagne et revint en France habiter, au milieu de sa famille, le domaine de Châteaurenault, en Touraine, où il demeura toujours depuis. Dès lors, l'histoire de sa vie, calme et paisible, se confond avec celle de ses travaux.

En 1810, Dutrochet exposa une théorie de l'harmonie, mélange assez bizarre de connaissances scientifiques solides et d'érudition pédantesque; il prétendait démontrer l'existence de trois modes nouveaux, qui avaient fait partie de la musique grecque. Ces observations sont consignées dans une communication intitulée : *Mémoire sur une nouvelle théorie de l'harmonie, dans laquelle on démontre l'existence de trois modes nouveaux qui faisaient partie du système musical des Grecs.* Si Dutrochet n'avait, pour se rappeler à la postérité, d'autres titres que celui-là, il courrait grand risque de tomber dans l'oubli; heureusement pour sa mémoire, il s'adonna bientôt tout entier à l'étude de la physiologie végétale et animale, où il obtint de fort beaux résultats. La même année, il publia encore une théorie assez mauvaise de l'habitude et des sympathies, dans laquelle il mélange d'une façon bizarre la science et la foi, le tout pour aboutir à des conclusions sans valeur scientifique. Durant les années 1812 et 1813, il publia dans les *Annales du Muséum d'histoire naturelle* une série de recherches sur l'histoire des rotifères. Dans ces articles, on sent déjà poindre l'homme qui devait un jour découvrir le phénomène de l'endosmose.

Quatre ans plus tard, il publiait le commencement de ses remarquables travaux sur l'évolution de l'œuf des oiseaux; il a consigné le résultat de ses recherches dans le *Journal de physique*, sous le titre : *Histoire de l'œuf des oiseaux avant la ponte.* Enfin, en 1817, il donnait aux *Mémoires de la Société médicale d'émulation* ses *Recherches sur les enveloppes du fœtus.* Il avait divisé son travail en quatre sections : la première exposait ses vues sur l'œuf des oiseaux, la seconde traitait de l'œuf des reptiles, la troisième comprenait ses recherches sur les œufs et les larves des batraciens; quant à la quatrième, c'était le résumé de ses observations sur les enveloppes du fœtus des mammifères. Dutrochet, dans cette quatrième section, discute avec un rare talent la composition des enveloppes du fœtus chez les ruminants, les carnassiers et les rongeurs. Ce beau travail le fit nommer membre correspondant de l'Académie des sciences. L'année même de sa nomination, en 1817, il publiait dans le *Bulletin de la Société philomathique* une note sur un annélide d'un genre nouveau. Chaque année apportait son contingent de travaux et d'observations : en 1818, il terminait un remarquable travail sur les métamorphoses du canal alimentaire chez les insectes. Il prend chacune des opinions émises par ses prédécesseurs, celle de Malpighi dans sa *Dissertatio epistolica de bombyce*, celle de Swammerdam dans sa *Biblia naturæ*, et enfin celle de Réaumur; il les discute, les commente, et, d'après ses observations personnelles, il arrive à cette conclusion que l'intestin chez l'insecte parfait n'est que celui de sa larve, modifié, il est vrai, d'une manière si profonde que, suivant les propres paroles de Réaumur, on peut douter « si un nouvel œsophage, un nouvel estomac, de nouveaux intestins » ne prenaient point la place des anciens.

L'année d'après, Dutrochet donnait ses *Observations sur la structure et la régénération des plumes*, suivies de considérations générales sur la composition de la peau des animaux vertébrés.

En 1820, il publiait avec Breschet, dans le *Journal complémentaire* ou *Dictionnaire des sciences médicales*, un mémoire sur les enveloppes du fœtus humain, ouvrage bon à consulter encore aujourd'hui. Le *Journal de physique* consignait aussi de lui, à la même époque, une note sur la hauteur du météore qui a projeté des aérolithes à Charsonville en 1810. On trouve encore de lui, dans les *Mémoires du Muséum d'histoire naturelle*, à la date de 1821, une série de *Recherches sur l'accroissement et la reproduction des végétaux.* Ce travail, remarquable d'ailleurs, lui valut le prix annuel de physiologie décerné par l'Académie. Il partagea ce prix avec M. Milne Edwards. En 1822, il publia trois mémoires : le premier sur l'ostéogénie (*Journal de physique*), le second sur les directions spéciales qu'affectent certaines parties des végétaux. Son troisième mémoire traitait des progrès de la salamandre aquatique depuis l'œuf jusqu'à l'animal parfait. L'année suivante, Dutrochet fut élu membre de l'Académie de médecine; mais les honneurs qu'on lui décernait ne diminuèrent pas son ardeur au travail, et, en 1824, il soumettait à l'examen des savants ses *Recherches anatomiques et physiologiques sur la structure intime des animaux et des végétaux et sur leur mobilité.* Dans un autre mémoire, publié à la même époque, il attribuait à l'électricité la cause de la direction que prend la radicule de l'embryon des plantes.

C'est de 1828 que date son œuvre capitale : *Nouvelles recherches sur l'endosmose et l'exosmose, suivies de l'application expérimentale de ces actions physiques à la solution du problème de l'irritabilité végétale et de la détermination de la cause de l'ascension des tiges et de la descente des racines.* (V. ENDOSMOSE et EXOSMOSE.) L'Académie des sciences l'appela dans son sein à la presque unanimité des voix. Il publia encore différents travaux que nous nous contenterons d'énumérer en indiquant la date de la publication. En 1837, il réunit ses précédents mémoires en deux volumes qu'il publia sous le titre : *Mémoires pour servir à l'histoire anatomique et physiologique des animaux et des végétaux*; les *Recherches physiques sur la force épiploïque* sont de 1842; la *Revue agricole* lui ouvrit ses colonnes, où il publia avec Michaux des *Observations sur les insectes qui attaquent les arbustes et les moyens de s'en préserver.* Ses autres travaux sont : *Mémoire sur la respiration* (*Journal de l'Académie d'horticulture*); *Mémoire sur l'usage physiologique de l'oxygène considéré dans ses rapports avec les excitants* (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*); *Mémoire sur l'endosmose des acides; Mémoire sur la circulation des fluides chez le* chara fragilis. Il a collaboré en outre pour une large part à l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle.*

DUTRONCHET (Etienne), poëte français, né vers 1510, mort à Rome vers 1585. Il resta longtemps attaché, en qualité de secrétaire, à Jean d'Albon de Saint-André, gouverneur de Lyon, qui lui fit donner la place de greffier de Bresse. Il habitait Montbrison en 1562, lorsque sa maison fut pillée par les protestants. Après les troubles amenés par les guerres de religion, Dutronchet perdit sa charge de greffier et obtint en compensation le titre de secrétaire de la reine mère (1567); mais les appointements attachés à cet emploi ne lui furent point payés, de sorte qu'il tomba dans une misère profonde. Sur ces entrefaites, le baron de Ferals lui ayant offert de devenir son secrétaire, il s'empressa d'accepter et le suivit à Rome. Nous citerons parmi les ouvrages de Dutronchet : *Lettres missives et familières* (Paris, 1569, in-4°), recueil fort mal écrit, mais où l'on trouve quelques détails importants pour l'histoire du temps; *Finances et trésor de la plume françoise, contenant diverses lettres missives* (Paris, 1570, in-8°); *Lettres amoureuses avec soixante-dix sonnets traduits de Pétrarque* (Paris, 1575); *Discours académiques florentins appropriés à la langue françoise* (Paris, 1576, in-8°).

DUTRONNE DE LA COUTURE (Jacques-François), médecin français, né à Paris en 1749, mort dans cette ville en 1814. Il s'est fait connaître par quelques ouvrages, dont les plus connus sont : *Précis sur la canne et sur les moyens d'en extraire le sel essentiel* (Paris, 1790, in-8°, avec planches), le meilleur écrit qu'on eût encore composé sur la canne à sucre; *Vues générales sur l'importance des colonies* (1790, in-8°).

DUTROULAU (Auguste-Frédéric), médecin français, né en 1808. Il entra en 1827 dans le service médical de la marine, passa son doctorat en 1847, fut, de 1839 à 1856, chef de service dans les hôpitaux des colonies et médecin en chef de la marine, et devint, après avoir pris sa retraite (1857), médecin inspecteur des bains de Dieppe. Outre divers écrits, insérés dans les *Annales d'hygiène*, dans les *Archives de médecine* et dans les *Mémoires de l'Académie de médecine*, il a publié un *Traité des maladies des Européens dans les pays chauds* (1866, in-8°).

DUTTLINGER (Jean-Georges), jurisconsulte et homme politique badois, né à Lembach en 1784, mort en 1841. En quittant l'université d'Heidelberg, il se rendit en France pour étudier les institutions politiques et juridiques de ce pays, puis retourna en Allemagne et devint successivement avocat en 1815, professeur agrégé à l'université de Fribourg en 1817, professeur extraordinaire en 1818 et professeur ordinaire en 1820. L'année précédente, il avait été élu député du grand-duché de Bade. Il se fit aussitôt remarquer par son talent oratoire et par le libéralisme de ses idées. Toujours sur la brèche dès qu'il s'agissait d'amener des réformes utiles, il proposa de modifier les formes de la procédure civile, fit adopter la publicité des audiences et le débat oral, fut nommé conseiller aulique en 1830, sans que, pour cela, il abandonnât la ligne politique qu'il avait toujours suivie, prit une part active au mouvement qui, à partir de 1831, poussa le gouvernement badois à marcher dans la voie du libéralisme, fit entrer le grand-duché de Bade dans le Zollverein, et contribua à faire adopter le projet de loi relatif à la construction du chemin de fer de Manheim à Bâle en 1838. Vice-président de la chambre depuis 1821, il en fut élu président en 1841 et mourut quelques mois après. Duttlinger jouissait, comme homme politique, d'une influence considérable dans l'Allemagne du sud. Comme jurisconsulte, on lui doit des *Recherches sur les origines du droit badois* (Carlsruhe, 1822). Il a publié en outre de nombreux articles dans l'*Indépendant*, la *Gazette de la Diète* et les *Archives de jurisprudence et de législation du grand-duché de Bade* (1829, 1835).

DUTTWEILER, village de Prusse, prov. du Rhin, à 3 kilom. N. de Sarrebruck; 1,400 hab. « Ce village présente sur son territoire une curiosité bien surprenante; c'est le *Brennende Berg* (Mont qui brûle), enfoncement en forme de cratère, dans lequel il est facile de descendre. Il y a plus d'un siècle, on exploitait en ce lieu une carrière d'alun. Tout à coup des flammes jaillirent de terre. On les éteignit en y jetant des décombres; mais, depuis lors, il s'échappe du même endroit une vapeur chaude qui s'épaissit quand le temps est pluvieux ou humide et dont la chaleur est suffisante pour cuire des œufs. On suppose qu'un banc de houille, situé au-dessous de cet enfoncement, qui s'agrandit chaque année, a pris feu par accident. » (Adolphe Joanne).

DUUMVIR s. m. (du-omm-vir — mot lat.; de *duo*, deux, et de *vir*, homme). Hist. rom. Magistrat exerçant, conjointement avec un autre, une charge importante dans la république : *Horace fut condamné par les* DUUMVIRS, *mais il fut absous par le peuple.* (Corneille.)

— Par anal. Personnage exerçant avec un autre une autorité politique voisine de la dictature : *Robespierre et Saint-Just furent de véritables* DUUMVIRS.

— **Encycl.** Dès les premiers temps de l'histoire romaine, il y eut des *duumvirs* préposés à la construction, à la réparation et à l'entretien des temples et des autels.

Le roi Tarquin le Superbe créa les *duumvirs* appelés *sibyllins*, pour garder les livres que lui avait vendus la fameuse sibylle, en même temps que pour les interpréter et faire les sacrifices usités en cette occasion.

Les *duumvirs* appelés *duumviri perduellionis* étaient des magistrats extraordinaires que l'on ne créait qu'en certains cas imprévus et difficiles. Les premiers de ce genre qu'on établit à Rome furent ceux que l'on nomma pour juger Horace, qui avait tué sa sœur Camille après avoir vaincu les Curiaces.

Il ne faut pas confondre ces magistrats avec les *duumvirs capitaux* (*duumviri capitales*), qui étaient chargés de juger les accusés ordinaires. Leurs jugements étaient susceptibles d'appel; le peuple prononçait en dernier ressort l'acquittement de l'accusé ou confirmait la sentence de mort.

Dans les colonies romaines, on appelait *duumvirs* des magistrats qui avaient le même rang et la même autorité qu'à Rome les deux consuls. Ils portaient la robe prétexte ou bordée de pourpre.

On avait aussi institué à Rome les *duumvirs de la mer*, ou commissaires de la marine (*duumviri navales*). Ces magistrats étaient chargés du soin de faire construire les vaisseaux, de les réparer, de les entretenir, et d'équiper les flottes. Cette charge fut créée vers l'an 443 de Rome, lorsque les Romains commencèrent à se servir de vaisseaux.

DUUMVIRAL, ALE adj. (du-omm-vi-ral, a-le — rad. *duumvir*). Hist. rom. Qui se rapporte aux duumvirs ou au duumvirat : *Une magistrature* DUUMVIRALE. ‖ Pl. DUUMVIRAUX.

DUUMVIRAT s. m. (du-omm-vi-ra — rad. *duumvir*). Hist. rom. Dignité des duumvirs : *Conférer le* DUUMVIRAT. ‖ Exercice des fonctions de duumvir : *Durant leur* DUUMVIRAT.

— Par anal. Autorité politique exercée simultanément par deux personnes : *La Fayette, qui n'avait que la force armée, mais qui sentait dans Mirabeau toute la force morale, sourit à l'idée de ce* DUUMVIRAT *qui leur assurait l'empire.* (Lamart.)

DUVAIR ou **DU VAIR** (Guillaume), moraliste, homme politique et garde des sceaux, né à Paris en 1556, mort à Tonneins en 1621. Son père, Jean Duvair, gentilhomme d'Auvergne, était maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi et avocat général à la cour des aides, ce qui facilita beaucoup au fils l'accès de la magistrature. Jean Duvair ne laissa pour toute fortune à son fils qu'une prébende de l'église de Meaux, ce qui amena celui-ci à embrasser l'état ecclésiastique. Guillaume Duvair, après avoir étudié le droit et fréquenté le barreau, était, en 1584, à l'âge de vingt-huit ans, conseiller au parlement de Paris. Il avait su, par son application à l'étude, réparer le temps perdu par le fait d'une enfance maladive ou du moins très-débile.

Duvair, gallican, opposé au fanatisme politique et religieux, c'est-à-dire à la Ligue et à l'Espagne qui la soutenait, siégea comme député aux états de 1593, et fut un des principaux auteurs de l'arrêt sur la loi salique qui, non moins que les victoires d'Arques et d'Ivry, assura à Henri IV le trône de France. Ces services furent récompensés par la charge de maître des requêtes et l'intendance générale de la justice à Marseille. Magistrat, homme d'église en même temps, chose assez commune alors, il devint ensuite premier président du parlement de Provence, avec résidence à Aix (1599). Dans ces différentes charges, Guillaume Duvair montra une grande intégrité et sut se concilier entièrement l'estime publique. En voici une preuve non équivoque : lorsqu'il fut appelé au siége épiscopal de Marseille (en 1603), « les habitants d'Aix le supplièrent avec larmes de ne pas les abandonner. » Il céda à leurs prières, et, résignant son évêché, il distribua aux pauvres les revenus qu'il en avait momentanément touchés.

Lorsque Marie de Médicis, se rendant à Florence, passa par Marseille, Duvair la harangua si éloquemment, qu'elle en garda le souvenir, et elle appela le président du parlement de Provence au poste éminent de garde des sceaux (1616). Bientôt cependant cette haute dignité lui fut enlevée; Duvair, qui ne l'avait point sollicitée, la perdit sans regret, et, « heureux de sa disgrâce, » se retira au couvent des Bernardins. Mais Loménie, qui lui avait enlevé les sceaux, vint les lui rapporter au nom de Louis XIII, et, quelque temps après, l'éminent magistrat fut nommé évêque de Lisieux, puis reçut, en récompense de ses bons services et de son dévouement, le titre de comte. Il ne le porta pas longtemps : ayant accompagné le roi au siége de Clairac, il fut emporté rapidement par une maladie épidémique, à l'âge de soixante-cinq ans. Son corps fut transporté à Paris et inhumé dans l'église des Bernardins. Il avait composé l'épitaphe gravée sur son tombeau. Molinier prononça son oraison funèbre. Son ami Peiresc fut un de ses légataires. Barclay, Petau et Pasquier lui avaient dédié quelques-uns de leurs ouvrages. Comme écrivain, il a laissé des traités de piété, des traités philosophiques, des traités oratoires. Ses principaux ouvrages sont : *Traduction française d'Epictète;* Casaubon en loue la fidélité; *Traité de l'éloquence française et des raisons pourquoi elle est demeurée si basse; Traduction de quelques discours de Cicéron et de Démosthène,* « qui se font remarquer, dit Huet, par l'élévation et la dignité du style : on peut dire qu'après Malherbe notre langue n'avait point alors de meilleur écrivain; » *Lettres à Henri IV; Négociations; De la constance et consolation ès calamités publiques*, où, sous des formes imitées de Cicéron, il exhale les douleurs de son patriotisme pendant les troubles de la Ligue; *Philosophie morale des stoïques*, d'où Charron a tiré les pensées les plus remarquables des livres Ier et II de son *Traité de la sagesse; Traité de l'éloquence française*, un de ses meilleurs écrits et où il s'élève contre l'abus des citations grecques et latines, sans oser cependant s'en affranchir. Les *Œuvres* de Duvair ont été réunies plusieurs fois, notamment en 1606. L'édition la meilleure et la plus complète que nous ayons est celle de 1641 (Paris, in-fol.)

DUVAL (Pierre), théologien et poëte français, né à Paris au commencement du XVIe siècle, mort à Vincennes en 1564. François Ier le chargea de surveiller l'éducation du dauphin et le nomma évêque de Séez. Il cultiva avec un certain succès la poésie et publia : le *Triomphe de la vérité*, en vers (Paris, 1552, in-12); *De la grandeur de Dieu et de la cognoissance qu'on peut avoir de lui par ses œuvres* (Paris, 1553); *De la puissance, sapience et bonté de Dieu* (Paris, 1558, in-8°).

DUVAL (Nicolas), conseiller au Parlement de Paris, mort en 1568. Il faillit subir le sort d'Anne Dubourg, dont il partageait les sentiments hérétiques. Rétabli dans sa charge après la mort de Henri II, il se vit obligé de prendre la fuite quand la première guerre de religion éclata. Au moment où il était sur le point d'arriver, avec sa femme enceinte, au château de La Ferté-sous-Jouarre, qui, appartenant à Condé, était un asile pour les protestants, il fut pris et dévalisé par les catholiques; mais il eut la vie sauve, grâce à la mort du duc de Guise, qui ne l'aurait pas épargné. Nommé conseiller au parlement de Rennes, Duval maria une de ses filles avec Jacques Cappel. Les catholiques l'égorgèrent dans la maison de campagne où il s'était retiré, comptant y finir paisiblement ses jours. Jeanne d'Albret composa sur sa mort un sonnet qui a été publié avec les commentaires de Louis Cappel. Duval est l'auteur d'un livre de jurisprudence intitulé : *De rebus dubiis et quæstionibus in jure controversis tractatus* XX, livre dédié à L'Hôpital et publié par Jacques Cappel en 1564.

DUVAL (Antoine), théologien français, né en 1520, mort vers 1600. Il composa, contre les protestants, plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Miroir des calvinistes et armure des chrétiens* (Paris, 1559, in-8°); *Des contrariétés et contredits qui se trouvent dans la doctrine de Calvin, Luther, etc.* (Paris, 1561, in-8°).

DUVAL (Pierre), poëte français du XVIe siècle. Il est auteur d'un ouvrage devenu fort rare et intitulé : le *Puy du souverain amour tenu par la déesse Pallas* (Rouen, 1543, in-8°).

DUVAL (André), théologien français, né à Pontoise en 1564, mort à Paris en 1638. Par la protection du cardinal Duperron, il obtint une chaire de théologie à Paris, puis devint un des supérieurs généraux des carmélites de France et doyen de la Faculté de théologie de Paris. Duval, ultramontain zélé, acquit la faveur du nonce Barberini, qui devint pape sous le nom d'Urbain VIII, et amena, par des actes d'une odieuse persécution, le syndic Richer à signer une rétractation de ses sentiments. Ce fanatique a écrit plusieurs ouvrages justement oubliés et parmi lesquels nous citerons : *Libelli de ecclesiastica et politica potestate Elenchus* (Paris, 1612); *De su-*

prema romani pontificis in Ecclesiam potestate disputatio (Paris, 1614); *Tractatus de summi pontificis authoritate* (1622).

DUVAL (Guillaume), philologue et médecin français, né à Pontoise vers 1572, mort à Paris en 1646. Il professa la philosophie successivement au collége de Calvi, à celui de Lisieux et au Collége royal de France, puis se fit recevoir docteur en médecine, devint doyen de la Faculté de Paris et reçut le titre de médecin ordinaire du roi. On lui doit de nombreux ouvrages dont nous mentionnerons les deux principaux, qui, du reste, sont complétement oubliés : *Historia monogramma sive pictura linearis sanctorum medicorum et medicarum, etc.* (Paris, 1643, in-4°); *Phytologia sive philosophia Plantarum* (Paris, 1647, in-8°).

DUVAL (Jean), médecin français, né à Pontoise; il vivait au commencement du XVIIe siècle. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Aristocratia corporis humani* (Paris, 1615, in-8°). On lui doit une traduction de l'*Antidotaire général et spécial* de J.-J. Wecker (Genève, 1609).

DUVAL (Jacques), médecin français, né à Evreux; il pratiqua son art à Rouen au commencement du XVIIe siècle. Il publia des ouvrages qui sont loin de justifier la grande réputation qu'il eut de son temps. Nous nous bornerons à citer : *Méthode nouvelle de guérir les catarrhes et toutes les maladies qui en dépendent* (Rouen, 1611); *Des hermaphrodites, accouchements des femmes, signes de pucelage, défloration, conception et belle industrie dont use nature en la promotion du concept et plante prolifique* (Rouen, 1612, in-8°), traité rempli de puérilités, mais où l'on trouve cependant des observations curieuses.

DUVAL (Jean-Baptiste), orientaliste et antiquaire français, né à Auxerre, mort à Paris en 1632; il devint secrétaire interprète du cabinet du roi pour les langues orientales. En 1608, il fit un voyage à Rome, où il entra en relation avec J.-B. Raimondi et avec Gabriel Sionite, savant maronite. Duval était beaucoup plus versé dans la connaissance des médailles et des antiquités que dans celle des langues. Il cultiva avec succès la poésie latine. Ses principaux ouvrages sont : l'*Ecole française pour bien apprendre à parler et à écrire selon l'usage du temps* (Paris, 1604); *Recueil de poésies latines* (Paris, 1616); *Dictionarium latino-arabicum Davidis regis* (Paris, 1632, in-4°).

DUVAL (Jean), poëte français, né à Paris au commencement du XVIIe siècle, mort en 1680. Il entra dans les ordres, obtint la réputation d'un excellent prédicateur, prit part aux troubles de la Fronde et fit paraître, sous le voile de l'anonyme, plusieurs écrits contre Mazarin. Duval était d'un caractère bizarre et d'un extérieur presque repoussant. Vers la fin de sa vie, il tomba dans une mélancolie profonde, se laissa manger de vermine, dit Goujet, et mourut presque de faim. Nous citerons de lui : *Soupirs français sur la paix italienne* (1649, in-12); *Triolets du temps* (1649, in-12); le *Parlement burlesque de Pontoise* (Paris, 1652); le *Calvaire profané* (Paris, 1664, in-4°), poëme sur la prise de possession du Mont-Valérien par les Jacobins, etc.

DUVAL (Pierre), géographe français, né à Abbeville en 1618, mort à Paris en 1683. Il reçut des leçons de géographie de son oncle, Nicolas Samson professa lui-même cette science et reçut le titre de géographe royal. Ses cartes sont encore estimées pour leur fidélité, et il a laissé un assez grand nombre d'ouvrages. Nous citerons : *Recherches curieuses des annales de France* (Paris, 1646); *Abrégé du monde* (1648-1650, 2 vol.); *Tables géographiques de tous les pays du monde* (Paris, 1651); le *Monde* ou *Géographie universelle* (1658); la *Sphère* ou *Traité de géographie* (1659); *Cartes et tables pour la géographie ancienne* (1665); la *France depuis son agrandissement par les conquêtes du roi* (1691, 4 vol. in-12 avec cartes), ouvrage souvent réimprimé.

DUVAL (François), littérateur français, né à Tours vers 1690, mort vers 1740. Il se fit recevoir licencié en droit, puis suivit la carrière des lettres, se lia avec Destouches, Crébillon, La Mothe, et obtint un modeste emploi du garde des sceaux. Il a publié, entre autres ouvrages : *Mémoires historiques de la révolte des Cévennes* (1712); *Histoire de l'enlèvement des fanatiques dans les Cévennes* (1713); *Nouveau choix de pièces de poésie* (1715, 2 vol.), etc.

DUVAL (Valentin JAMERAY), numismate français, né à Arthonnay (Champagne) en 1695, mort à Vienne (Autriche) en 1775. Il était, à dix ans, gardeur de dindons chez un fermier, qui le chassa pour une espièglerie. C'était pendant le rigoureux hiver de 1709. Le pauvre enfant erra au hasard, vécut d'aumônes, garda, pendant deux ans, les troupeaux d'un paysan des Vosges, puis fut successivement accueilli par les ermites de La Rochette, près de Denneuve, et de Sainte-Anne, près de Lunéville. Là, il apprit à lire, à écrire, étudia l'astronomie, la géographie, l'hydrographie, et rencontra fortuitement le jurisconsulte anglais Forster, qui, frappé de l'intelligence de l'enfant et des connaissances si étrangères à sa profession qu'il possédait, lui fournit des livres et des cartes de géographie. Un hasard non moins heureux fit rencontrer Duval par le duc de Lorraine, qui le prit sous sa protection, l'envoya faire son éducation chez les jésuites de Pont-à-Mousson, puis le conduisit à Paris (1718) et lui donna l'argent nécessaire pour visiter la France, l'Italie et les Pays-Bas. Pendant ce temps, Duval s'était particulièrement attaché à l'étude des antiquités et de la numismatique. De retour en Lorraine, il devint professeur d'histoire à Lunéville, fit des cours qui eurent le plus grand succès et fut mis à la tête de la bibliothèque de son protecteur. Après la mort du duc Léopold, il suivit son fils, le duc François, à Florence, en 1729. Lorsque ce prince, qui avait épousé Marie-Thérèse (1736), devint empereur d'Allemagne, Duval continua à rester en Italie, où il se livra, avec une ardeur toujours croissante, à sa passion pour l'étude des antiquités; puis, à l'appel de l'empereur, il se rendit à Vienne, en 1748, en qualité de directeur et conservateur du cabinet des médailles et de la bibliothèque impériale. C'est là qu'il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-deux ans, conservant, au milieu des cours, son amour pour l'indépendance, son goût pour la vie active et sobre, sa franchise de langage et son inaltérable gaieté. Il lui arrivait souvent de répondre : « Je ne sais pas, » aux questions qu'on lui faisait. « L'empereur vous paye pour savoir, » lui dit un jour quelqu'un. « L'empereur, répondit Duval, me paye pour ce que je sais. S'il me payait pour ce que j'ignore, tous les trésors de l'empire ne suffiraient pas. » Ses principaux ouvrages sont : *Numismata cimelii cæsarei-regii austriaci Vindobonensis* (Vienne, 1544-1555, 2 vol. in-fol.); *Monnaies en or et en argent qui composent une des parties du cabinet de l'empereur* (Vienne, 1759-1769, 2 vol. in-fol.); *Œuvres de Duval* (1784, 2 vol. in-8°).

DUVAL (Mlle ...), actrice de l'Académie royale de musique de Paris, où elle jouissait d'une véritable réputation de chanteuse. Elle fit représenter sur ce théâtre, en 1736, un opéra en quatre actes et un prologue, intitulé les *Génies*, dont Fleury avait écrit les paroles et dont elle avait composé la musique. De Léris, dans son *Dictionnaire portatif des théâtres* (Paris, 1763), en parle ainsi : « Cette jeune personne accompagna elle-même tout son opéra sur le clavecin de l'orchestre, où le public la vit avec plaisir et étonnement. Le prologue se passe entre Zoroastre, l'Amour et les Génies élémentaires. La première entrée (on sait qu'à cette époque les actes des ballets portaient le nom d'*entrées*) a pour titre : les *Nymphes* ou l'*Amour indiscret;* la seconde, les *Gnomes* ou l'*Amour ambitieux;* la troisième, les *Salamandres* ou l'*Amour violent;* et la quatrième, les *Sylphes* ou l'*Amour vengé*. On ne donna que neuf représentations de cet opéra, dont la première se fit le 18 octobre 1736, et il n'a pas été repris. Il est gravé in-quarto en musique. »

Mlle Duval est la première femme qui se soit produite en France comme compositeur dramatique. Ce n'est que plus d'un demi-siècle après que Florine Dezèdes et Lucile Grétry, filles des deux compositeurs de ce nom, s'essayèrent dans quelques petits ouvrages à la Comédie-Italienne, ainsi que Mme Louis, femme du fameux architecte qui construisit le Grand-Théâtre de Bordeaux. Plus tard, Mme de Vismes, femme du directeur de l'Opéra, donna aussi un ouvrage à ce dernier théâtre, où l'on vit se produire, dans la suite, Mlle Louise Bertin, fille du directeur du *Journal des Débats*, qui écrivit, sur un poëme de Victor Hugo, un opéra intitulé : *Esméralda*. A l'Opéra-Comique, plusieurs compositeurs féminins se révélèrent aussi : Mlle Le Sénéchal de Kercada, Mme Sophie Gail, Mlle Loïsa Puget, etc., etc.

Mlle Duval, qui avait publié une *Méthode agréable et utile pour apprendre facilement à chanter juste et avec goût* (Paris, 1741, in-fol. oblong), est morte à Paris, si l'on s'en rapporte à M. Fétis, en 1769.

DUVAL (PYRAU-), littérateur belge, né dans le pays de Liége vers 1730, mort vers 1800; il fut conseiller du landgrave de Hesse-Hombourg. Il a publié plusieurs ouvrages, notamment : *Accord de la religion et des rangs* (Francfort, 1775, in-8°); *Catéchisme de l'homme social* (Francfort, 1776, in-8°); l'*Education virile* (1777); *Aristide* (1777, in-8°), ouvrage dans le genre du *Bélisaire* de Marmontel; *Agiatis* (1778, in-8°).

DUVAL (Pierre), moraliste français, né à Bréauté en 1730, mort en 1797. Il professa la philosophie, puis devint proviseur du collége d'Harcourt, et recteur de l'Université en 1777 et 1786. C'était un prêtre tolérant, à qui l'on doit quelques ouvrages, entre autres : *Essais sur différents sujets de philosophie* (Paris, 1767, in-12), où il réfute quelques opinions des philosophes de son temps; *Réflexions sur le livre intitulé le Système de la nature*, (Paris, 1770).

DUVAL (Pierre-Jean), économiste français, né au Havre en 1731, mort dans cette ville en 1800. Il acquit une grande fortune dans la fabrication de la bière et dans le raffinage du sucre. On a de lui : *Mémoire sur le commerce et la navigation du Nord* (Amiens, 1760, in-12), ouvrage qui fut couronné par l'Académie d'Amiens en 1758.

DUVAL (François-Raymond), général français, né en Picardie en 1736, mort vers le commencement du XIXe siècle. Il avait fait la guerre de Sept ans et pris sa retraite lorsque la Révolution éclata. Chaud partisan des idées nouvelles, il se mit, en 1791, à la tête d'un bataillon de volontaires, fit partie, l'année suivante, en qualité de lieutenant général, de l'armée de Champagne, commandée par Dumouriez, prit part à l'invasion de la Belgique, reçut le commandement de Bruxelles, où il se conduisit avec une grande modération, se retira du service après la fuite de Dumouriez et alla terminer ses jours à Montreuil.

DUVAL (Charles-François-Marie), conventionnel montagnard, né à Rennes en 1750, mort à Huy (Belgique) en 1829; il était avocat avant la Révolution. Député à l'Assemblée législative, il prit part à l'insurrection du 10 août 1792; réélu à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI, contribua à la chute des girondins, puis à celle de Robespierre, mais combattit avec vigueur le système de réaction adopté par les principaux thermidoriens. Il continua, avec Antonelle et Vatar, à soutenir les institutions républicaines dans le *Journal des hommes libres*, qui fut supprimé au 18 brumaire. A partir de cette époque, il vécut d'un modeste emploi dans les droits réunis. La loi de janvier 1816 l'obligea à s'expatrier.

DUVAL (Jean-Pierre), conventionnel girondin, ministre de la police, mort en 1819. Il était avocat à Rouen lorsque, en 1792, le département de la Seine-Inférieure l'envoya siéger à la Convention. Il y vota la mort de Louis XVI, fut enveloppé dans la proscription des girondins, parvint à se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, passa au conseil des Cinq-Cents, reçut le portefeuille de la police générale le 29 octobre 1798, dut le céder, l'année suivante, à Bourguignon, fit partie du Corps législatif après le 18 brumaire, et occupa successivement les emplois de commissaire général de police à Nantes (1803), de préfet des Basses-Alpes (1805-1815), puis de la Charente pendant les Cent-Jours.

DUVAL (Jacques-René), chirurgien français, né à Argentan (Normandie) en 1758, mort à Paris en 1854. Il se fit recevoir maître en chirurgie en 1786 et devint membre de l'Académie de médecine. Ses principaux ouvrages sont : *Recherches historiques sur l'art du dentiste chez les anciens* (Paris, 1791, in-8°); l'*Odontalgie considérée dans ses rapports avec d'autres maladies* (1803, in-8°); *De l'arrangement des secondes dents* ou *Méthode pour diriger la deuxième dentition* (1820, in-8°); *Propositions sur les fistules dentaires* (1814, in-8°).

DUVAL (Amaury PINEUX), archéologue français, né à Rennes en 1760, mort à Paris en 1838. Il commença par suivre la carrière du barreau et obtint au parlement de Bretagne des succès exceptionnels, ce qui ne l'empêcha pas d'abandonner sa position pour se livrer entièrement à la science et aux arts. En 1785, il fut nommé secrétaire de l'ambassade de France à Naples, et sut utiliser son séjour en Italie au profit de ses études. La révolution de 1789 le rappela en France; mais l'Italie avait pour lui un attrait irrésistible, et il ne tarda pas à y retourner en qualité de secrétaire attaché à la légation de la République française à Rome. Il faillit y être massacré dans l'émeute où Basseville perdit la vie, alla à Malte, et enfin abandonna la diplomatie pour se livrer entièrement à ses travaux de prédilection. Trois fois lauréat de l'Institut, il devint (1808) chef du bureau des beaux-arts au ministère de l'intérieur, membre de l'Institut (1811) et de l'Académie des inscriptions (1816). Il avait créé précédemment, avec Ginguené et Chamfort, la *Décade philosophique*, réunie ensuite au *Mercure de France*. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoires pour des affaires criminelles; Relation de l'insurrection de Rome en* 1793 *et de la mort de Basseville* (Naples, 1793); *Traduction du voyage de Spallanzani dans les Deux-Siciles et les Apennins* (1796, 6 vol. in-8°), en collaboration avec Toscan, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle; *Observations sur les spectacles; Des sépultures chez les anciens et les modernes* (1801), ouvrage couronné par l'Institut; *Précis de la méthode d'éducation de Pestalozzi, avec des observations* (1804, in-8°); *Paris et ses monuments* (25 livraisons, 3 vol. in-fol.); les *Fontaines de Paris, anciennes et modernes* (1813, in-fol.); le *Mercure étranger* ou *Annales de la littérature* (4 vol.); *Collection des moralistes français, avec commentaires et notices* (Paris, 1820, 15 vol.); *Dissertations et notes sur le théâtre des Latins*, en collaboration avec son frère Alexandre (15 vol.); *Notes et additions aux mémoires sur Naples par le comte Orloff* (Paris, 1820, 5 vol. in-8°); *Opuscule sur la cession de Parga aux Turcs;* avec Daunou : continuation de l'*Histoire littéraire de la France*, commencée par les bénédictins; *Lettres écrites de Rome sur la science des antiquités* (1 vol. in-8°); *Monuments des arts du dessin chez les anciens et les modernes*, recueillis par Denon et expliqués par Am. Duval (1829, 4 vol. in-fol).

Il avait pris part à la rédaction de l'*Athenæum* et de l'*Abeille*, et fait imprimer dans l'*Almanach des Muses* (de 1780 à 1784) quelques poésies fugitives. On remarqua surtout celle qui avait pour titre : les *Amours des bonnes gens*.

DUVAL (Alexandre-Vincent PINEUX), auteur dramatique français, frère du précédent, né à Rennes le 6 avril 1767, mort à Paris le 9 janvier 1842. Il eut une vie agitée qui donne la clef de son talent d'observation. Elève du collége de Rennes, il eut pour condisciples le futur chanteur Elleviou et le futur ministre de Corbière; mais aventureux, impatient de tout frein, il sortit du collége et voulut aller tenter au loin la fortune. Muni d'une légère pacotille, il arriva à Brest, où, trompé par un faux ami, il se trouva sans ressources avant qu'on eût levé l'ancre. On était en 1780, c'est-à-dire à l'époque où la jeune Amérique, s'agitant pour l'indépendance, poussait d'une voix unanime ce puissant cri de liberté qui allait ébranler les deux mondes. Cédant à l'enthousiasme général, Duval s'engagea dans la marine en qualité de volontaire d'honneur. A la paix, n'ayant pas de position, il joua la comédie dans les théâtres de société. Pour l'arracher aux désordres de la vie qu'il menait en compagnie d'Elleviou, alors étudiant en médecine, de Moreau, le futur vainqueur de Hohenlinden, alors étudiant en droit, et d'une douzaine d'autres jeunes gens, ses parents le firent admettre dans le corps du génie des ponts et chaussées. Mais Paris était toujours le point de mire de son ambition. A l'insu de sa famille, il sollicita et obtint la place de secrétaire de la députation de Bretagne; ses fonctions furent de courte durée; les troubles de cette province, en 1788, amenèrent le rappel des députés, et Duval, encore une fois forcé de changer d'état, alla travailler en qualité d'ingénieur au canal de Dieppe. Paris l'appelait toujours : il y vint étudier l'architecture, comme élève de l'Ecole des beaux-arts, et obtint une place dans les bâtiments des domaines du roi. La Révolution ne l'y laissa pas longtemps. Ce fut alors que, pendant quelque temps, en compagnie de Gérard, de Gros et d'Isabey, et pour le compte du graveur Messard, il fut occupé à dessiner les portraits des députés de l'Assemblée nationale, moyennant deux écus par tête. Las de lutter, à bout de ressources, poussé par un instinct secret, il entra comme acteur au théâtre du Palais-Royal, qui allait bientôt devenir le théâtre de la République. Il croyait avoir enfin trouvé un peu de repos et de sécurité; mais, dès que les armées coalisées se levèrent insolemment contre la République, le comédien se rappela qu'il avait combattu pour la liberté américaine, et il vola aussitôt à la défense de nos frontières menacées. Volontaire de ce bataillon des artistes de toutes les Académies du Louvre, qui marchait aux combats en déployant une enseigne à la romaine, il versa son sang dans les belles campagnes de l'Argonne, de Jemmapes, de Valmy, et ne quitta les armes que quand le sol français fut affranchi de l'étranger. Alors seulement il revint à Paris et rentra comme acteur au Théâtre-Français du faubourg Saint-Germain. C'était en 1793. Lors de l'installation des comédiens français à la salle de la rue de Richelieu (rue de la Loi), il prit rang dans la troupe à titre de secrétaire; nous le voyons figurer à l'acte constitutif du 17 avril 1804, mais déjà il ne jouait plus, ayant dû fuir Paris, ainsi qu'on le verra ci-après. Vers cette époque, il se retira définitivement, sa santé ne lui permettant pas de continuer un métier où d'ailleurs il s'était peu fait remarquer. Si, comme comédien, il n'avait jamais pu s'élever au-dessus de l'ordinaire dans les rôles d'utilité, il s'était déjà distingué à plusieurs reprises comme auteur dramatique; il prit dès lors exclusivement la plume et poursuivit, à titre de créateur, des triomphes que jamais il n'avait pu obtenir comme interprète.

Il avait depuis plusieurs années débuté par des pièces de circonstance, pour la plupart. Ces pièces, il n'a jugé à propos d'en admettre qu'un petit nombre dans ses œuvres; telles sont : le *Maire* (1791); le *Dîner des peuples* (1792); la *Reprise de Toulon*, à-propos patriotique (1794); *Andros et Almona* ou le *Philosophe français à Surate* (1794); le *Défenseur officieux* (1795). Le produit de cette dernière comédie l'aida à sortir de l'affreuse misère qui attristait la première semaine de son mariage. Deux autres ouvrages, écrits en société avec Picard, avaient réussi complétement : la *Vraie bravoure*, dirigée contre le barbare préjugé du duel, et les *Suspects*, qui malheureusement prêtaient des armes à la réaction thermidorienne en ridiculisant un commissaire de la République, le citoyen Gracchus Courantin. La *Vraie bravoure* fut jouée au Théâtre-Français le 10 décembre 1793; les *Suspects*, représentés au théâtre Louvois, sont de l'année 1795. Mais une pièce surtout, la première qui marque véritablement dans sa carrière, les *Héritiers* ou le *Naufrage*, demeurée au répertoire, l'avait fait distinguer. Ce simple acte en prose, donné en novembre 1796, méritait et obtint un succès brillant. Le sujet en avait été fourni à Duval par une phrase de La Bruyère : « Ah! combien de testateurs regretteraient en mourant et leur vie et leurs biens, s'ils pouvaient voir après leur mort les figures de leurs héritiers! » Cette pièce a fourni le mot devenu proverbe : « Grand scandale dans Landerneau! » Elle avait été précédée, la même an-

née, par le *Souper imprévu* ou le *Chanoine de Milan*, comédie bouffonne en un acte, qui obtint le plus grand succès, grâce au contraste offert par un homme d'église et un homme d'épée aux prises avec un souper. Bonaparte, qui plus d'une fois en avait ri, en défendit plus tard la représentation, sous prétexte qu'elle outrageait la religion dans ses ministres. Remaniée par Mme Gay, elle se transforma en opéra-comique, sous le titre du *Maître de chapelle*, et Paër en fit la musique. Le *Lovelace français* ou la *Jeunesse de Richelieu* vint après les *Héritiers;* ce drame en cinq actes, représenté sur le théâtre de la République le 26 décembre 1796, était construit sur un trait consigné dans les *Mémoires du duc de Richelieu*. Le duc, sous le nom de son valet de chambre, courtise Mme Michelin, femme de son tapissier. Tout ce que la séduction a de plus irrésistible est employé par lui. Le lovelace français s'abreuve ensuite tranquillement des pleurs et des derniers soupirs de celle qu'il a déshonorée. Monvel, le célèbre acteur, a passé longtemps pour avoir coopéré à cette pièce; il avait simplement imposé son nom au poëte, dont il patronnait l'œuvre en grand seigneur de théâtre. La même année 1796, Duval avait fait jouer au théâtre de la République une comédie en trois actes, la *Manie d'être quelque chose* ou le *Voyage à Paris*, imitée d'une pièce anglaise, le *Voyage à Londres;* cette pièce n'obtint aucun succès. Les *Projets de mariage* (5 août 1798), petit imbroglio en un acte resté au théâtre et toujours amusant, furent plus heureux. Dans l'intervalle, un drame sombre, emprunté en grande partie à un roman d'Anne Radcliffe, le *Château d'Udolphe* ou *Montoni*, avait assez bien réussi, et un opéra-comique, donné à la salle Favart le 29 janvier 1798, avait obtenu un triomphe éclatant. Cette bluette, musiquée par della Maria, mit son auteur tout à fait en vogue. Elle est encore une date dans notre genre national; elle faisait revivre les beaux jours de l'Opéra-Comique. Son apparition, avec Elleviou, l'inimitable chanteur, Mme Dugazon, Mme Saint-Aubin et Chenard, fut un événement musical. Moins heureux avec les *Tuteurs vengés*, comédie en trois actes et en vers, roulant sur des valets fripons ressuscités de l'ancien répertoire (1799), il prit sa revanche avec le *Trente et Quarante* (1799), remarquable par la vérité des caractères, surtout celui de l'officier mauvais sujet, créé exprès pour Elleviou, et avec la *Maison du Marais* (1800), opposition entre les mœurs simples de ce quartier tranquille et celles de la jeunesse dorée de la Chaussée-d'Antin. *Maison à vendre* (1800), charmant libretto doté de la musique délicieuse de Dalayrac, lui valut un nouveau succès. Un grain d'amertume se mêlait toutefois aux éloges que savourait Duval : ses opéras-comiques lui attiraient le surnom d'*aimable* auteur, et il fut obligé de lutter avec des pièces en cinq actes contre cette épithète qui le désespérait. Une *Aventure de Saint-Foix* ou le *Coup d'épée*, anecdote arrangée avec esprit, précéda *Edouard en Ecosse* ou la *Nuit d'un proscrit*, drame historique en trois actes et en prose, l'un des meilleurs de l'auteur. V. Edouard en Ecosse.

Cette pièce, dans laquelle la cause du malheur se trouve généreusement plaidée, fit un bruit énorme en son temps. Elle irrita Bonaparte au point qu'Alexandre Duval crut devoir fuir à Rennes, d'où, sur un avis officieux de son protecteur, le ministre Chaptal, il s'arracha des bras de sa femme et de ses jeunes enfants pour passer en Russie. Quant à *Edouard en Ecosse*, il n'y eut pas pour lui d'amnistie jusqu'à la fin de l'Empire; il ne reparut que le 9 juin 1814, lorsque la scène se rouvrit à plus d'une pièce proscrite sous le régime de celui dont la main de fer avait étouffé les libertés publiques. Il est vrai que, traduit en allemand par Kotzebue, et de l'allemand en français par le fils de Mme de Staël, *Edouard* avait été joué partout, excepté en France, avec succès; l'Allemagne et la Suisse rendaient avec usure au malheureux Duval les applaudissements dont l'avait privé le plus ombrageux de tous les pouvoirs. En Russie, l'œuvre et l'auteur jouirent d'une faveur particulière. Montrer que le malheur a toujours droit au respect, que les haines politiques ne doivent jamais étouffer la générosité ni faire violer les lois de l'hospitalité, cela ne pouvait réellement paraître un crime à personne, sinon à celui qui allait se livrer aux actes les plus odieux pour s'asseoir sur un trône usurpé.

Revenu à Paris au bout d'un an, Duval, d'après les conseils de son frère Amaury, chef de bureau de la section des beaux-arts, qui désirait le faire rentrer en grâce, entreprit une pièce de circonstance, *Guillaume le Conquérant*. Il était alors question d'une descente en Angleterre, et le premier consnl demandait aux auteurs des ouvrages propres à animer l'esprit public contre nos voisins. Duval n'était pas né flatteur, il ne sut pas louer le futur maître de la France; après dix jours et dix nuits de travail, son *Guillaume* était fait. Le 16 décembre 1803, il parut au théâtre de la République, et certes l'auteur comptait bien cette fois n'avoir rien à craindre du côté du pouvoir, tout au contraire. Hélas! *Guillaume le Conquérant* fut défendu, lui aussi, à la seconde représentation. Duval, se bornant à animer le belliqueux esprit des Français, avait négligé de faire allusion au brillant avenir que se préparait le chef de l'Etat : *inde iræ*, et l'intervention seule de Joséphine le sauva, cela est à peine croyable, de toute suite fâcheuse. Presque aussitôt il donna *Shakspeare amoureux*, jolie bagatelle en un acte, à laquelle Talma donna l'appui de son admirable talent dramatique (2 janvier 1804). Le *Tyran domestique*, comédie en cinq actes et en vers (16 février 1805), mal accueilli des journalistes du temps, et surtout de l'irascible Geoffroy, se maintint cependant, grâce à un immense intérêt qui relève d'une pensée morale. Le *Menuisier de Livonie*, comédie en trois actes, qui vint ensuite (9 mai 1805), eut un très-grand nombre de représentations, tant au théâtre Louvois, qu'en province.

Nous arrivons ainsi à l'année 1806. La *Jeunesse de Henri V*, comédie en trois actes, jouée le 9 juin, obtint la faveur du public pour la vérité du dialogue et le plaisant des situations. Elle était imitée d'une pièce attribuée à Mercier et intitulée : *Charles II, roi d'Angleterre, en certain lieu...* La censure, ennemie constante de Duval, l'obligea à changer ce titre primitif de *Charles II;* de là de nombreux anachronismes. En 1808, nous trouvons à citer la *Tapisserie*, comédie-folie en un acte (1er mars); le *Vieil amateur*, prologue en vers pour l'ouverture de l'Odéon (15 juin), et, en 1809, le *Chevalier d'industrie* (13 avril), portrait frappant d'un de ces chevaliers d'industrie d'autrefois, qui, dit l'auteur, « se confondaient alors avec la noblesse, et souvent même en faisaient partie; » le *Faux Stanislas*, comédie en trois actes et en prose (Odéon, 28 novembre), aventure du roi de Pologne, beau-père de Louis XV. Citons encore le *Retour d'un croisé*, comédie en un acte (Odéon, 27 février 1810); la *Femme misanthrope* (22 avril 1811); *Une journée à Versailles*, comédie en trois actes (Odéon, 20 décembre 1814); la *Manie des grandeurs*, comédie en cinq actes et en vers (21 octobre 1817); la *Fille d'honneur*, comédie en cinq actes et en vers (30 décembre 1818), un des meilleurs ouvrages de l'auteur; la *Princesse des Ursins* ou les *Courtisanes*, comédie mise à l'index par la censure en 1820, et qui reparut en 1826 réduite à trois actes au lieu de cinq; la *Mort du Tasse* (26 décembre 1826); le *Château de Woodstock*, comédie en trois actes (Odéon, 1828); le *Complot de famille* (1829), et enfin le *Testament* (1836), comédie en trois actes, dirigée encore contre les héritiers, et le dernier triomphe d'Alexandre Duval. Il a en outre composé un assez grand nombre de pièces qui, pour différentes causes, n'ont pas été représentées, telles que : *Christine* ou la *Mort de Monaldeschi*, tragédie en cinq actes, une de ses premières œuvres, faite en collaboration avec Corbigny; *Struensée* ou le *Ministre d'Etat*, composée dans le genre des théâtres étrangers, mais sans toutefois enfreindre la loi des trois unités; l'*Orateur anglais* ou l'*Ecole des députés*, pièce précédée de réflexions sur la comédie qui sont pleines d'intérêt; la *Courtisane* ou les *Dangers d'un premier choix*, imitée de la *Sarah Sampson* de Lessing. On a encore de lui le *Misanthrope du Marais* ou le *Jeune Breton*, histoire des temps modernes (1822); le *Théâtre-Français depuis cinquante ans* ou *Lettre à M. Montalivet*, ministre de l'intérieur (1838); diverses notices et quelques articles de genre dans divers recueils; enfin une brochure in-8° de 47 pages, *De la littérature romantique* (1833), lettre adressée à M. Victor Hugo, à qui il reproche amèrement d'avoir perdu l'art dramatique et ruiné le théâtre français par des doctrines perverses et par des moyens condamnables. Dans cette lettre, il manifeste son aversion pour le romantisme, qui, après la censure, fut son plus implacable ennemi. Dès 1820, il avait pris une part très-active à la lutte qui s'engagea entre l'école classique et l'école romantique, et les succès de cette dernière lui causèrent de si vifs chagrins, qu'ils altérèrent, dit-on, sa santé. Il faut bien dire que les poëtes nouveaux, ces chevaliers de la rime riche, à flottante crinière, armés en guerre sous leurs pourpoints à crevés et leurs toques à plumes; que ces escholiers et truands, qui jouaient volontiers de la dague et jetaient en guise d'arguments les banquettes au nez de leurs adversaires, avaient, en escaladant et en forçant les théâtres, enfoncé dans le troisième dessous tous ces honnêtes bourgeois de la tragédie et de la comédie qui osaient invoquer ce « polisson » de Racine, l'Académie et même la grammaire. Par saint Jacques de Compostelle! il faut voir quelle fricassée l'on fit de tous ces cuistres, de tous ces burgraves, de tous ces pères conscrits collés à la règle des unités comme l'escargot à sa coque. En vain montraient-ils leurs cornes çà et là; le flot arrivait grondant, submergeant tout, et il fallait bien rentrer non-seulement les cornes, mais aussi ce bon vieux vers classique, honnêtement correct, qui avait fait la gloire du bonhomme Ducis. Duval, pour sa part, en fut inconsolable, d'autant plus inconsolable, qu'en dépit de son incessant labeur et de ses triomphes passés il s'était vu refuser par la Comédie-Française son *Testament*, qui ne put voir le jour de la rampe qu'en 1836, et après toutes sortes de corrections imposées par un comité oublieux des services rendus. Oui, ce vieillard qui avait eu plus de quinze grands succès dans la maison de Molière, qui comptait une cinquantaine d'ouvrages dramatiques applaudis, et qui avait fait gagner à notre première scène des sommes considérables, dut, subissant les exigences des comédiens, réduire de cinq actes à trois cette pièce remarquable, qui n'eut plus dès lors les développements nécessaires. L'honnête Duval, qui, avec Picard, avait partagé pendant un quart de siècle le sceptre de la comédie, rajeunie par une bonne et franche gaieté, par l'enjouement et la vivacité des détails, comprit que les grandes tirades mélodramatiques allaient décidément avoir le dessus dans la bagarre. Après avoir mené quelque temps encore une existence maladive, il mourut dédaigné, presque inconnu de l'école nouvelle, à l'âge de soixante-trois ans. Nous le répétons, la censure lui avait fait plus de mal encore que le romantisme. Avec elle comment lutter? La plupart de ses pièces importantes, s'il faut en croire M. Hipp. Lucas (*Histoire du Théâtre-Français*), lui furent enlevées par les diverses censures qui se succédèrent, « et qui toutes, quoique partant d'opinions opposées, arrivèrent au même résultat en insultant presque toujours, suivant l'usage des censures, le gouvernement qu'elles prétendaient servir. Ce pouvoir ténébreux, inquisition véritable, entrava la carrière de Duval. Il fut privé souvent du bénéfice de ses travaux. Triste condition du poëte comique, auquel on demande la fustigation des mœurs en coupant en secret les lanières de son fouet. »

Alexandre Duval a excellé dans la peinture des mœurs de son temps. Ses intrigues sont fortement nouées, son dialogue est naturel, plein de traits comiques; son style est facile, original, mais quelquefois incorrect. Il songeait peu au style et il l'avoue lui-même. « Tel est mon aveuglement en cette partie de l'art qu'on appelle le style, dit-il dans la préface de la *Jeunesse de Henri V*, que je la crois souvent une sorte d'erreur qui nuit plus dans les poëmes destinés au théâtre que les incorrections et certaines fautes de versification. » Nous ne devons pas partager les opinions de Duval à ce sujet, et l'on préférera toujours ses pièces en prose, où son esprit, débarrassé d'entraves, se trouvait à l'aise et suivait son inspiration. Dans la préface de ses *Œuvres complètes* (1812-1825, 9 vol.), il s'exprime ainsi sur lui-même : « Je ne me suis jamais dit : je veux faire une comédie, un drame; mais je me laissais dominer par la première pensée que faisait naître en moi le hasard des entretiens, des rencontres et des voyages. » Aussi le premier mérite de Duval est-il dans la vérité des sentiments. Une autre qualité se retrouve dans ses ouvrages : tous les bons instincts y sont mis en relief; tout ce qui est vil et lâche y est stigmatisé. Rajeunissant la comédie, qui n'avait que des cadres tout tracés et toujours les mêmes procédés, il comprit dès ses débuts qu'il fallait un genre qui, pour être approprié au peuple, ce nouveau venu à la vie publique, parlât plus au cœur qu'à l'esprit. Aussi le regarde-t-on avec raison comme l'intermédiaire entre les grands maîtres de l'art et la nouvelle école dramatique. Mis généralement sur la même ligne que Picard, s'il lui est inférieur comme puissance d'observation et profondeur philosophique, il a l'avantage sous le rapport de l'invention, du génie dramatique.

En 1808, sur la proposition de Picard, son ami, Duval fut appelé à la direction du théâtre Louvois, alors théâtre de l'Impératrice, puis à l'Odéon, auquel on avait réuni l'opéra-buffa italien. Cette direction fut pour lui une source de tracasseries et de chagrins continuels; il eut même le malheur de se brouiller avec Picard, lorsque, en 1816, ce dernier fut désigné pour lui succéder; une petite guerre de pamphlets s'ensuivit. Duval avait publié un *factum* en vers caustiques et virulents, auquel Picard ne répondit que par une défense en prose très-modérée; les tribunaux furent saisis de la question d'intérêts. L'affaire se termina par une transaction à l'amiable, mais l'on ne peut dire au juste si la réconciliation des deux anciens amis fut sincère. En 1812, Duval vint remplacer Legouvé à l'Institut; en 1816, il fut nommé membre de l'Académie française. Il y a été remplacé par Ballanche, qui a prononcé son éloge. A sa mort, il remplissait depuis onze ans avec zèle et bienveillance les fonctions d'administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal. Sa mauvaise santé ne lui a pas permis de mettre à exécution le projet qu'il avait formé d'écrire ses mémoires; mais les pièces, au nombre de quarante-neuf, qu'il a fait entrer dans ses *Œuvres*, sont toutes accompagnées de notices historiques et anecdotiques très-piquantes, dont la réunion pourrait former deux volumes de vrais mémoires historiques et littéraires.

DUVAL (Henri-Charles Pineux), frère des deux précédents, littérateur français, né à Rennes en 1770, mort en 1847, gendre du célèbre statuaire Houdon et beau-frère de M. Raoul Rochette. Il fit d'abord partie de l'administration des états de Bretagne, puis servit comme canonnier volontaire en 1793, contre les Vendéens, et fut, en 1797, secrétaire de Ginguené à l'ambassade de Turin, puis sous-chef au bureau des beaux-arts. Il a publié les ouvrages suivants : *Essai sur la critique* (Paris, 1807, in-8°); *Eloge de Du Plessis-Mornay* (Paris, 1809, in-8°), couronné par l'Athénée de Niort; *De la vraie philosophie*, discours couronné par l'Académie de Montauban (Paris, 1814); le *Procès*, opéra-comique en un acte et en prose (1815), avec Durdent; *Choix d'anecdotes anciennes et modernes* (1824, 4 vol., in-8°); *Gambadoro* ou le *Jeune aventurier* (1825, 4 vol. in-12); *Histoire de Charles VI* (1842, 2 vol. in-8°) et divers mémoires couronnés par des sociétés savantes. Henri Duval a été le collaborateur de son frère Amaury dans plusieurs des publications de celui-ci, notamment pour la *Décade*.

DUVAL (Georges-Louis-Jacques), vaudevilliste français, né à Valognes en 1772, mort en 1853. Destiné à l'état ecclésiastique, mais détourné de cette carrière par la Révolution, il travailla quelque temps dans une étude de notaire, écrivit ensuite pour les théâtres secondaires de la capitale, et remplit, depuis le commencement de l'Empire jusqu'en 1835, les fonctions de sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur. Il a composé, seul ou en société, plus de 70 pièces. Voici celles dont le succès se soutint le plus longtemps : *Clément Marot* (1799), début de l'auteur, avec Armand Gouffé; la *Pièce qui n'en est pas une* (1801), farce jouée par les acteurs mêlés au public, et qui mit ce genre en vogue; *M. Vautour* ou le *Propriétaire sous les scellés* (1805); *Une journée à Versailles*, comédie (1814); *Werther* (1817), parodie du roman de Gœthe. On a encore de Georges Duval les deux ouvrages suivants, qui furent lus avec beaucoup d'avidité, à cause des anecdotes piquantes qu'ils renferment sur les personnages les plus fameux de la Révolution : *Souvenirs de la Terreur, de 1788 à 1793* (Paris, 1841 et 1842, 4 vol. in-8°); *Souvenirs thermidoriens* (1843, 2 vol. in-8°). Ces six volumes sont assez difficiles à trouver aujourd'hui.

DUVAL (Maurice-Jean), administrateur français, né en 1778, mort en 1861. Admis au conseil d'Etat comme auditeur, en 1809, il devint successivement préfet des Apennins, de la Côte-d'Or et de l'Hérault sous l'Empire, fit, pendant la Restauration, partie des adversaires du gouvernement, et rentra dans l'administration après la révolution de Juillet. Nommé, au mois d'août suivant, membre du conseil d'Etat, il devint, au commencement de 1831, préfet des Pyrénées-Orientales, et, l'année suivante, préfet de l'Isère. Il réprima par la force les troubles dont ces deux départements furent le théâtre, reçut un siége à la Chambre des pairs au mois d'octobre 1832 et passa bientôt après dans la Loire-Inférieure, qu'il administra jusqu'en 1840. Duval était depuis peu de temps à Nantes lorsqu'il prit, de concert avec Ferdinand Favre, maire de cette ville, les mesures qui amenèrent l'arrestation de la duchesse de Berry (6 novembre 1832). Cet administrateur, toujours prêt à braver l'impopularité et à agir par la compression, fut envoyé, en 1841, en qualité de commissaire extraordinaire, dans la Haute-Garonne, pour y faire exécuter l'opération du recensement, à laquelle la population opposait une vive résistance. Avec son énergie habituelle, il rétablit l'ordre, licencia la garde nationale, et dompta par la force toutes les velléités d'opposition. De 1844 à 1847, époque où il fut mis à la retraite, Duval administra le département du Nord. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il fit partie de la commission consultative, et fut nommé commissaire extraordinaire dans plusieurs départements de l'Ouest. Cette mission accomplie, il rentra dans la vie privée jusqu'à l'époque de sa mort.

DUVAL (Henri-Louis-Nicolas), littérateur, né à Paris en 1783, mort en 1854. Il servit comme officier dans la garde impériale, puis se retira du service (1814) pour s'adonner entièrement à la culture des lettres. Duval fut le collaborateur de Las Cases pour la rédaction du *Mémorial de Sainte-Hélène*. Il a publié, en outre, un assez grand nombre de romans et d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Melvil et Adèle* ou la *Destinée* (1819, 2 vol.); *Mes contes et ceux de ma gouvernante* (1820, 3 vol.); *M. Graissinet, histoire comique, satirique et véridique* (1823, 4 vol.); *Manuel de l'enfance* (1829); *Abrégé de grammaire* (1832); *Muséum pittoresque* (1835); *Atlas universel des sciences* (1837), etc.

DUVAL (Vincent), médecin français, né en 1796 à Saint-Maclou, près de Pont-Audemer. Il fut reçu docteur à Paris en 1820, et se livra, dès son entrée dans la carrière, à l'étude de l'orthopédie, vers laquelle le porta naturellement un goût marqué pour le côté positif de la science; il débuta dans cette spécialité sous les auspices de son beau-père, M. Jalade-Lafond, et on lui doit des améliorations notables aux traitements suivis jusqu'alors. Lorsqu'il commença à s'occuper d'orthopédie, l'usage des lits mécaniques, appliqués comme moyen extenseur au traitement des difformités de la taille, était encore nouveau en France. M. Duval seconda les tentatives que fit son beau-père, dans l'établissement qu'il avait alors à Chaillot, pour substituer à l'extension permanente une extension intermittente ou *oscillatoire*. Mais, quelque ingénieusement combinés que fussent les moyens employés pour obtenir cette extension, ils n'eurent pas le succès désiré; car si l'extension ainsi obtenue causait moins de douleur, elle avait l'inconvénient d'assouplir trop directement les substances ligamenteuses intervertébrales, et tendait ainsi à ne redresser la

colonne qu'au détriment de sa solidité. Le peu de succès qu'obtint cette méthode fut un bonheur pour M. Duval, puisqu'il appela l'attention du jeune spécialiste sur un autre point non moins important de cette branche de la science, le traitement du *pied bot*. Jusque-là, Scarpa avait bien reconnu que, dans la plupart des cas de cette difformité, le pied était maintenu en dehors de sa direction normale bien moins par une déformation des os que par un défaut de longueur des muscles. Delpech, adoptant les idées de Scarpa, avait bien proposé et même pratiqué la section du tendon d'Achille; mais les démonstrations de l'anatomiste italien étaient restées stériles, et les essais du chirurgien de Montpellier n'avaient pas été assez heureux pour engager les praticiens français à les renouveler. M. Duval, se pénétrant mieux encore que Scarpa et Delpech de tout ce qu'avaient de rationnel les vues théoriques du premier et les tentatives pratiques du second, eut la hardiesse de pratiquer de nouveau la section du tendon d'Achille. Ses premières opérations, qui datent de 1835, eurent un tel succès qu'elles ouvrirent une ère nouvelle à la thérapeutique des difformités; aussi l'Académie des sciences se fit-elle un devoir, en lui accordant un de ses prix annuels, de le désigner comme ayant bien mérité de la science et de l'humanité, et les médecins s'empressèrent-ils de lui adresser des malades qui, presque tous, obtinrent de lui une complète guérison. Différant en cela de la plupart des innovateurs, qui ont à peine découvert un procédé qu'ils s'empressent de s'en assurer le bénéfice exclusif par la voie de la publicité, M. Duval ne publia qu'en 1839 le résultat de ses expériences. L'établissement orthopédique qu'il a fondé est certainement un de ceux qui comptent le plus de succès. Son fils le dirige aujourd'hui avec lui.

M. Duval a écrit : un *Traité sur le pied bot* (Paris, 1839, in-8°); un *Aperçu des principales difformités du corps humain* (Paris, 1839, in-8°). Enfin, depuis 1840, l'honorable docteur publie, sous le titre de *Revue des spécialités*, un journal mensuel destiné à faire connaître toutes les découvertes médicales et chirurgicales dues aux recherches des spécialistes.

DUVAL (Charles), architecte français, né à Beauvais en 1800. On lui doit une foule de constructions d'un caractère tout spécial et remarquables par leur originalité. Son père, architecte de la ville de Beauvais, lui fit quitter de bonne heure le collége où il avait commencé ses humanités, pour le placer chez un ingénieur. Peu de temps après, il passait conducteur des ponts et chaussées; mais, dégoûté de la carrière bureaucratique, le jeune homme s'enfuit à Paris, où, en désespoir de cause, il faillit se faire comédien. Déjà, à Neufchâtel, il avait manifesté ses aptitudes d'architecte et d'artiste en restaurant une vieille salle de théâtre, et en inaugurant, comme acteur, le nouvel édifice. Sa famille le détourna heureusement de cette voie, et il fut quelque temps adjoint à son père comme architecte de la ville de Beauvais, où il se maria. Cependant Paris l'attirait toujours; il y revint, plus mûr cette fois, et une circonstance heureuse décida de son avenir. Présenté à Jacques Laffitte par son architecte, M. Constantin, M. Charles Duval fut chargé par le célèbre financier des constructions à faire dans le parc de Maisons-Laffitte, qu'il se proposait de morceler. Ce fut le commencement de sa réputation. Ces cottages, ces chalets, ces villas, entourés de parcs en miniatures, ont une originalité véritable, et attestent, chez leur créateur, une imagination facile et brillante. Un album des villas de Maisons-Laffitte a été publié en 1838 par Ed. Pingret. Le manége de la Chaussée-d'Antin, construit sur la demande du vicomte d'Aure; les écuries du comte de Lucknœr, beau-frère du roi de Saxe; le château de la Fauchère; l'hôtel Meuron, aux Champs-Elysées, vaste construction qui renferme les écuries d'Eugène Crémieux et le manége Latry; l'hôtel van Eeckout, au rond point de l'hippodrome, et enfin l'hôtel de la grande tragédienne Rachel, rue Trudon, mirent le sceau à la réputation de l'architecte. Dans cette dernière construction, il imagina, au lieu d'un style unique, de prendre à chaque siècle des éléments d'ornementation et de faire comme un résumé de toutes les époques, sans nuire à l'unité de l'ensemble.

Paris doit à M. Ch. Duval des édifices d'un genre tout différent, entièrement nouveau et qu'il a su réaliser avec bonheur; ce sont d'immenses salles de cafés ou de cafés-concerts. La latitude laissée à l'architecte dans ce genre jusqu'alors sans précédent lui a permis de déployer toute la hardiesse en même temps que tous les caprices de son imagination. Un pavillon chinois, exécuté pour le compte de Méhémet-Ali, en 1852, montrait déjà les tendances d'un esprit naturellement porté vers la bizarrerie de l'art oriental; la construction du palais chinois de Ba-ta-clan, sur le boulevard Voltaire, édifice d'un profil étrange et contourné, aux toitures en sabot, à la façade surchargée de balcons, de vérandas, de dragons ailés et de magots horribles, paraît être le dernier mot possible, chez nous, de cette architecture empruntée au Céleste Empire. Mais, dans d'autres constructions moins bizarres, le grand café Parisien, le café du Delta, l'Eldorado, surtout dans le Casino et dans l'Alcazar, M. Duval avait montré la même abondance d'idées, la même hardiesse d'exécution, et une véritable fertilité de ressources. On lui doit encore le pavillon du Tir national, à Vincennes, et, au Havre, un Alcazar qui a été accueilli par des éloges mérités.

Parmi les projets de M. Ch. Duval, nous citerons ceux qu'il avait faits lors des concours pour les Halles centrales et pour le Grand Opéra. Son projet de Halles centrales, quoique laissé de côté, contenait l'idée des rues couvertes, idée mise depuis à exécution. Pour le nouvel Opéra, avec la hardiesse ordinaire de son esprit, il aurait voulu y enfermer des squares et des fontaines jaillissantes, suspendre aux façades des terrasses et des jardins, rêve oriental que Sémiramis eût réalisé sans doute, mais qui n'a pas trouvé grâce aux yeux de l'édilité parisienne. Ce qui distingue d'une façon particulière les conceptions de M. Duval, c'est sa préoccupation des aises de ce bon public qui paye si largement et qu'on enferme dans de véritables étouffoirs; cette préoccupation mérite que l'on en tienne grand compte à l'architecte. Ajoutons que la presse d'alors constata que son projet d'Opéra était tout à fait grandiose et monumental d'aspect.

D'autres projets n'ont pas eu un meilleur sort; ce sont les projets d'une Bourse du travail (1851); d'une caserne-camp-abrité, inspirée à l'auteur par les ennuis du bivouac, lors des journées de juin 1848; d'une voie souterraine pour aboutir de la rue de Rivoli au quai du Louvre, sous la place du Carrousel; des boulevards de la rive gauche, idée dont la création du boulevard Saint-Germain a ratifié le principe, etc. Depuis, M. Ch. Duval a construit l'Alcazar royal de Bruxelles, et, il a ensuite commencé les travaux d'un Alhambra, où il nous réalisera toutes les splendeurs du style mauresque. Sa brillante carrière n'est pas encore terminée, et nous lui devrons sans doute encore quelques monuments dignes de lui.

On peut trouver, dans l'*Illustration* de ces vingt dernières années, les croquis de la plupart des constructions de cet architecte, dont le génie est fertile, mais dans l'imagination duquel la bizarrerie tient peut-être une trop grande place.

DUVAL (Pierre-Sophie-Léon), jurisconsulte français, né à Marseille en 1804. Il se fit recevoir avocat et devint membre du barreau de Paris (1823), où il a conquis une place distinguée par son savoir juridique et par son élocution facile. Il fait partie du conseil de son ordre depuis 1854. On a de lui : le *Droit dans ses maximes* ou *Essai sur la théorie, la logique et la classification des maximes ou règles générales du droit* (1837, in-8°).

Me Léon Duval est un des plus spirituels avocats du barreau de Paris; il excelle à plaider les causes de séparation de corps, qui demandent, comme on sait, beaucoup de tact, d'habileté et de malice; sous des apparences débonnaires, il a le mot incisif, le trait mordant; on peut dire de lui qu'il a la bonhomie cruelle. C'est un causeur plus qu'un avocat, et un causeur plein de finesse. Au premier abord, son adversaire peut croire qu'il s'en débarrassera facilement, en se plaçant sur un terrain sérieux, où les bons mots et l'esprit n'auront que faire; mais c'est là précisément que Me Duval l'attend et où sa profonde connaissance des moyens juridiques le rend encore plus redoutable. Une des causes célèbres où il s'est fait remarquer est celle du duel Dujarrier-Beauvallon; dans l'article que nous avons consacré à cette affaire, on retrouvera les principaux traits de sa brillante plaidoirie, un modèle d'exposition lucide et de dialectique saisissante.

DUVAL (Pierre-Louis), boucher de Paris qui a donné son nom aux restaurants économiques connus sous le nom de *bouillons Duval*, né en 1811 à Montlhéry (Seine-et-Oise), mort à Paris en 1870. Son existence est simple et peu accidentée, comme celle de tous les travailleurs. Ce qui a rendu son nom justement populaire, c'est la création des *bouillons économiques*.

Quiconque habite Paris depuis vingt ans se rappelle ces établissements malsains où l'on dînait à vingt-cinq, vingt et un et même dix-neuf sous. De 1840 à 1845, les *bouillons hollandais* avaient tenté, mais inutilement, de remplacer ces cuisines meurtrières. Sans s'effrayer de l'échec, M. Duval reprit l'idée en sous-œuvre; et, un à un, en commençant par la rue de la Monnaie et en passant par la rue Montesquieu, il a créé les douze établissements qui portent son nom.

D'abord, il ne s'agissait que de débiter du bouillon et du bœuf; mais bientôt les exigences des consommateurs et l'extension du nombre des visiteurs firent augmenter et varier le menu. Rôtis, ragoûts, légumes et poissons figurèrent, à des prix accessibles, sur la carte des *bouillons Duval*. Le public parisien accueillit avec empressement ces restaurants, si différents des restaurants à bas prix qu'il avait connus jusque-là. La grandeur des salles, la propreté des tables de marbre, la rapidité du service, la bonne qualité des aliments, tous ces avantages contribuèrent à attirer la foule. Désormais, les employés, les commis, les petits rentiers, tous gens de petites bourses, surent où manger sans avoir à redouter une alimentation nuisible.

Pour dîner aux bouillons Duval, il faut dépenser de trente à quarante sous. La serviette se paye un sou; le bouillon quinze centime, les potages vingt et vingt-cinq centimes; le bœuf trente centimes; les légumes ordinaires valent vingt ou vingt-cinq centimes la portion; le ragoût trente et quarante centimes; les biftecks et les côtelettes trente-cinq centimes; les rôtis, volailles et poissons cinquante centimes; les desserts, de quinze à vingt-cinq centimes; la demi-bouteille de vin quarante centimes; le carafon quinze; la bouteille entière quatre-vingts centimes.

Rien de mieux ordonné que le service simple et ingénieux des bouillons. Lorsqu'on entre, un employé remet au visiteur une carte imprimée contenant le détail des mets et des vins avec le prix en regard de chaque objet. On s'assied à une table de marbre blanc soigneusement essuyée; et aussitôt s'avance, pour répondre à la demande, une des femmes de service, quelquefois fort gentille et toujours proprement mise : robe de laine, de mérinos ou d'alpaga gris foncé, tablier blanc à bavette, bonnet de linge à rubans flottant derrière le dos. Elle prend les ordres et marque sur la carte, d'une barre au crayon, l'article pain, vin, légumes, etc., à mesure qu'elle les sert. Le repas terminé, on dépose sur le comptoir la carte annotée; l'addition faite par la caissière, on paye, on reprend sa carte, et, en sortant, on la remet à l'employé qui l'avait délivrée à l'entrée. Le contrôle de la recette journalière est ainsi facilement assuré.

M. Duval n'est pas arrivé, dès le début, à la perfection relative d'aujourd'hui, et toutes ses tentatives n'ont pas été des victoires. Un essai de cuisine à vapeur a manqué; une autre tentative infructueuse, rue Montesquieu, lui a coûté deux cent mille francs. Il s'agissait d'un système de conduits propres à distribuer l'eau de Seltz à toutes les tables pour un prix réellement minime. Il a créé un entrepôt de vin à Bercy. Au moment où il est mort, il songeait à établir une boulangerie et une blanchisserie modèles, auxquelles il voulait appliquer le système des cachets qui a si bien réussi pour les bouillons.

DUVAL (Jules), publiciste français, né à Rodez (Aveyron) en 1813, mort victime d'un accident de chemin de fer le 19 septembre 1870. Il se fit inscrire, comme avocat, au barreau de sa ville natale en 1836. Deux ans plus tard, il entra dans la magistrature, fut successivement substitut à Saint-Affrique et à Rodez, puis se démit de ses fonctions en 1846. A partir de ce moment, il s'adonna entièrement à l'étude des sciences économiques et sociales, se rendit, en 1847, en Algérie, où il fut, pendant quelque temps, sous-directeur de l'Union agricole du Sig, et prit ensuite la direction de l'*Echo d'Oran*. De retour en France, M. Duval s'est fixé à Paris et a collaboré depuis lors au *Journal des Débats* (1855), à la *Revue des Deux-Mondes*, aux *Annales de la colonisation algérienne*, au *Journal des économistes*, à l'*Economiste français*, dont il est devenu directeur, à l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*, aux suppléments de laquelle il a fourni des articles spéciaux, traités avec une compétence remarquable. Indépendamment de ses nombreux articles, ce savant et consciencieux publiciste a fait paraître : *Mémoire philologique et littéraire sur les proverbes patois du Rouergue et sur les divers dialectes de la langue romane* (1844, in-8°); l'*Algérie, tableau historique, descriptif et statistique de la colonie* (1854); *Catalogue explicatif et raisonné des produits de l'Algérie* (1855); *Biographies aveyronnaises* (1857-1860); *Histoire de l'émigration européenne, asiatique et africaine au* XIXe *siècle* (1862, in-8°), son ouvrage capital, qui a éte couronné par l'Académie des sciences morales et politiques; les *Colonies et la politique coloniale de la France* (1864, in-8°), etc. Ecrivain distingué, orateur éloquent, plusieurs fois lauréat de l'Institut, J. Duval était un esprit éminent et un homme de bien, profondément dévoué aux classes laborieuses, pour lesquelles il a publié de nombreux ouvrages et poursuivi la création d'institutions utiles.

DUVAL (Mlle Aline), actrice française, née à Paris, vers 1824, d'un père qui exerçait la profession de plombier. Elle joua tout enfant au théâtre Comte, puis à celui du Panthéon, où elle eut beaucoup de succès dans la *Poudre de perlimpinpin*, *Micromégas*, *C'est ma chambrette*. Engagée au Palais-Royal, elle y débuta, en juillet 1842, par le rôle de Francine dans *Francine la gantière*, qui lui valut une complète réussite. Son jeu leste, sa tournure agaçante et sa verve lui firent bientôt une réputation dans les grisettes du répertoire et les rôles travestis; elle se signala surtout dans les revues, car elle possède tout l'entrain, tout l'esprit, tout le diable au corps qu'il faut pour faire réussir ces sortes d'ouvrages. Parmi ses meilleures créations, nous citerons ses rôles dans la *Rue de la Lune; Jocrisse en famille; Paris, Orléans, Rouen;* la *Reine Tintamarre;* les *Pommes de terre malades;* la *Femme électrique;* la *Peau de mon oncle;* la *Poudre de coton; Une fièvre brûlante;* le *Trottin de la modiste; Jocrisse maître et Jocrisse valet;* le *Vieux gamin;* les *Lampions de la veille et les lanternes du lendemain;* l'*Enseignement mutuel;* la *Belle Cauchoise; Habit, veste et culotte;* le *Sous-préfet s'amuse; Un monsieur qui suit les femmes; En manches de chemise;* Eurydice de *Un voyage sentimental;* Rosita de la *Femme aux œufs d'or;* Césarine de *Sir John Esbrouffe;* l'*Esprit frappeur* de la pièce de ce nom; Rose Briquette de *Tambour battant;* Pâquerette du *Cabaret de Lustucru;* Mme Lespalier de *Une soubrette de qualité;* Florentine d'*Edgar et sa bonne;* Pistache de *Un drôle de pistolet;* les *Binettes contemporaines;* la *Perle de la Canebière;* Charlotte de *Pilbox et Friquet;* Anaïs de l'*Art de plaire*, etc. En août 1864, Mlle Aline Duval est allée créer, au théâtre des Variétés, le rôle de Mme Dubrochet dans la *Liberté des théâtres*, pièce qui a tenu plusieurs fois l'affiche, et dans laquelle cette artiste a été vivement applaudie. Mlle Aline Duval, qui n'a pas son égale pour mener rondement et lestement une pièce, aborde les rôles de bonnes pour tout faire avec non moins de succès que les rôles travestis, et son air déluré, son minois agaçant et hardi, le mordant de sa voix et l'esprit de son jeu ont rappelé plus d'une fois aux amateurs la Déjazet qu'on applaudissait, il y a une trentaine d'années, au Gymnase.

DUVAL (Eugène-Emmanuel-Amaury), peintre français. V. AMAURY-DUVAL.

DUVAL (le général), un des chefs militaires de la Commune de Paris, fusillé au Petit-Bicêtre le 4 avril 1871. C'était un habile ouvrier fondeur, qui habitait le quartier de la Glacière, à Paris. Duval était intelligent; il possédait même une instruction relative, et s'était beaucoup occupé des théories sociales qui remuent si profondément les esprits de notre temps. Il se fit affilier à l'Internationale, et soutint avec énergie les grèves que les ouvriers fondeurs déclarèrent à leurs patrons en 1870. Pendant ces crises, comme il était pauvre, il se résignait à vendre des pantoufles pour empêcher sa famille de manquer de pain. Délégué à Londres auprès du conseil de l'Internationale, il obtint pour les grévistes français d'importants subsides. Depuis lors, il prit une part active à la journée du 4 septembre, qui consomma la chute de l'empire, à celle du 31 octobre 1870 contre le gouvernement de la défense nationale, et enfin à l'insurrection du 18 mars 1871, qui amena l'installation de la commune révolutionnaire à Paris. Sa rare énergie, l'influence qu'il exerçait sur un grand nombre d'ouvriers, le firent nommer par le comité exécutif de la commune un des généraux de la garde nationale. Lorsque la guerre civile éclata, le 2 avril, Duval reçut l'ordre de marcher sur Versailles. Il s'avança vers la redoute de Châtillon, le 4 avril; mais, cerné bientôt, il tomba, avec environ 1,000 gardes nationaux, entre les mains des troupes de l'Assemblée. Son identité ayant été reconnue, il fut conduit au carrefour de la route de Bicêtre et fusillé une heure après, en même temps que plusieurs soldats déserteurs. D'après l'*Opinion nationale*, Duval, fait prisonnier, fut amené devant le général Vinoy, qui arrivait en ce moment de Versailles. « Si j'étais votre prisonnier, me feriez-vous fusiller? demanda le général. — Sans hésiter, » répondit Duval. Sur ces mots, l'ordre d'exécution fut donné, et Duval tomba au cri de : « Vive la république! vive la Commune! » Quelques jours après, la Commune décida que la place d'Italie, à Paris, devait changer de nom et prendre celui de place Duval.

DUVAL LE CAMUS (Pierre), peintre français, né à Lisieux (Calvados) en 1790, mort à Saint-Cloud en 1854. Elève du célèbre David, il a exécuté un grand nombre de compositions estimables, sans grandes qualités, mais peintes avec soin dans un genre aujourd'hui passé de mode. Cet artiste a été pendant plusieurs années maire de Saint-Cloud et attaché à la maison de la duchesse de Berry. Nous citerons de lui : la *Partie de piquet des invalides* (1819); l'*Interrogatoire*, la *Signature du contrat* (1822); le *Bénédicité*, les *Petits paysans*, le *Petit balayeur* (1824); le *Départ pour la chasse*, le *Pain bénit* (1827); le *Retour de l'école*, l'*Affût aux canards* (1831); la *Cinquantaine* (1833); le *Retour de la ville* (1835), au musée d'Orléans; la *Prière pendant l'orage*, les *Premières amours* (1836); *Halte de chasse* (1837); les *Amours vendéennes* (1837); la *Chasse au loup* (1838); les *Petits maraudeurs*, *Enfants jouant sur la plage* (1837); les *Cadeaux de noces*, *Départ des conscrits* (1840); la *Bénédiction des orphelins* (1842), au musée du Louvre; l'*Orage*, le *Premier pas*, l'*Ermite* (1843); les *Prémices de la moisson* (1844), au musée du Louvre; *Pifferaro donnant une leçon à son fils* (1845), au musée du Louvre; l'*Improvisateur*, l'*Ermite du mont Cassin* (1846); la *Marchande ambulante* (1848); *Vente de la marée* (1852); *Bains de Trouville* (1858), etc. On doit en outre à Duval Le Camus un grand nombre de portraits.

DUVAL LE CAMUS (Jules-Alexandre), peintre français, fils du précédent, né à Paris en 1817. Il puisa les premiers enseignements de son art dans l'atelier de son père, peintre ordinaire de la duchesse de Berry; puis il devint élève de Paul Delaroche et de Drolling. Toutefois, ses débuts révélèrent encore l'influence paternelle. Ainsi le *Tobie et l'ange*, qui parut en 1842, pourrait être attribué à Pierre Duval Le Camus. Le *Chasseur perdu*, les *Petits déjeuners*, *Rousseau écrivant l'Héloïse*, qui sont de 1846, ont encore un peu de

ce lyrisme bizarre, dont la nouvelle école a fait justice et qu'on aimait alors dans un certain monde; mais, à l'exposition de 1853, où le peintre avait envoyé les *Deux chasseurs et l'ours* et l'*Heure du berger*, toute trace de ce genre faux et maniéré avait disparu. La peinture de M. Duval était déjà saine et sans prétention; elle renfermait de la science et du goût : c'était un véritable progrès, et il fut remarqué. *Macbeth et les sorcières*, le *Christ au tombeau*, deux tableaux bien pensés, qui parurent au Salon de 1855, vinrent affirmer plus sérieusement encore que l'artiste était en bonne voie et n'avait nulle envie d'en sortir. La première surtout de ces deux compositions recélait une certaine saveur d'étrangeté légendaire, d'originalité bizarre parfaitement appropriée à la situation. Les figures, bien dessinées, groupées solidement, étaient en outre exécutées avec soin. Bien inférieur, à divers points de vue, le *Christ* n'était cependant pas sans qualités. Tel est, du moins, le sens des observations qui furent faites, à propos de cette toile, par les artistes et les critiques. M. Duval en sut profiter avec intelligence, et sa *Manon Lescaut* de 1857 en est la preuve. Cette même année, il avait également exposé une toile semi-religieuse : la *Fuite en Egypte*. Ce tableau, quoique plus intéressant que le *Christ au tombeau*, prouve cependant que M. Duval n'a pas l'instinct de ce genre spécial, qui d'ailleurs s'éloigne de plus en plus des aptitudes du génie moderne. De même que les chefs-d'œuvre gothiques sont inabordables pour nous depuis longtemps, la légende religieuse nous devient de plus en plus étrangère. Citons avec éloge le *Poste avancé de routiers*, une des bonnes peintures qui figurèrent au Salon de 1859 et qui dénote un nouveau progrès chez l'artiste. Les *Trois cruches à une fontaine*, l'*Aumône de la mer*, les *Adieux*, du Salon de 1861, valurent à l'auteur un succès mérité; ce sont peut-être ses trois meilleures inspirations; jamais il n'a été plus simple, plus sincère, plus vrai, avec de réelles qualités de forme et de couleur. Nous aimons moins *Sainte Elisabeth de Hongrie distribuant ses aumônes*, œuvre pénible dont l'effet est trop cherché. Quand on se trompe, l'erreur est d'autant plus profonde qu'elle sort d'un esprit plus élevé. Ce dernier tableau faisait partie du Salon de 1863.

En 1843, une troisième médaille était venue encourager les efforts du débutant; une deuxième, en 1845, avait marqué un second succès; la décoration, en 1859, a couronné le talent véritable de M. Duval Le Camus et sa notoriété.

DU VAL DE DAMPIERRE (Henri, comte), général, né au château de Hans (Champagne) en 1580, mort en 1620. Il prit du service en Autriche sous Rodolphe II, battit les Turcs et les Transylvains en 1604, et prit une part brillante à la guerre de Trente ans. Après la mort de l'empereur Mathias, en 1619, il empêcha, avec 500 cavaliers seulement, le comte de Thurn de s'emparer de Vienne, battit à plusieurs reprises Bethlen-Gabor, et fut tué en voulant reprendre Presbourg, tombé au pouvoir de ce général.

DUVAL-LEROY (Nicolas-Claude), physicien et astronome français, né à Bayeux vers 1730, mort à Brest en 1810. Il fut successivement professeur de mathématiques des gardes de la marine à Brest (1764), au Havre (1773), et à Rochefort (1777). L'étendue de ses connaissances lui valut d'être nommé membre de l'Académie royale de la marine (1769), dont il devint secrétaire, et membre correspondant de l'Académie des sciences. Outre de nombreux et intéressants travaux, insérés dans les *Mémoires de l'Académie royale de la marine*, on a de lui : la traduction du *Traité d'optique de Smith* (Brest, 1767, in-4°), suivi d'un *Supplément* (1784, in-4°), plein d'idées neuves; *Instruction sur les baromètres marins* (1784); *Courtes réflexions sur quelques points de la constitution d'un Etat* (1789, in-8°); *Traduction* (supposée) *d'un manuscrit portugais sur le mariage des prêtres* (1790, in-4°), écrit dans lequel il attaque vivement le célibat ecclésiastique; *Eléments de navigation* (1802, in-8°), ouvrage excellent, etc.

DUVALIE s. f. (du-va-lî — de *Duval*, n. pr.). Bot. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des hépatiques, tribu des marchantiées, dont l'espèce type habite l'Allemagne.

DUVAU (Auguste), naturaliste et littérateur français, né à Tours en 1771, mort en 1831. Il émigra à l'époque de la Révolution, resta en Allemagne jusqu'en 1802, revint alors en France, fut attaché, en 1810, au cabinet de l'empereur comme chef du bureau des traductions, puis remplit, jusqu'en 1830, les fonctions de secrétaire général de l'intendance des bâtiments. Duvau s'occupa beaucoup de botanique et écrivit plusieurs *Mémoires* sur cette science. Il fournit à la *Biographie* Michaud un grand nombre de notices biographiques et traduisit de l'allemand les *Nouveaux dialogues des dieux* de Wieland (Zurich, 1796, in-8°), et la *Macrobiotique*, ou l'*Art de prolonger la vie*, de Hutland (Iéna, 1798, 2 vol. in-8°).

DUVAUA s. m. (du-vô-a — de *Duvau*, n. pr.). Bot. Genre de la famille des térébinthacées, comprenant des arbres et des arbrisseaux, qui croissent au Chili et dans la Polynésie.

— **Encycl.** Ce genre renferme des arbrisseaux épineux, à feuilles alternes, simples, persistantes. Les fleurs, diclines et disposées en épi, ont un calice à quatre divisions profondes et égales, une corolle à quatre pétales; les mâles ont huit étamines, dont quatre plus grandes; les femelles, un ovaire surmonté de trois ou quatre styles courts. Le fruit est sec, indéhiscent et monosperme. Les trois ou quatre espèces connues habitent le Chili et la Polynésie; elles exhalent une odeur forte. Leurs feuilles renferment beaucoup d'huile essentielle; projetées sur l'eau, elles y produisent des mouvements brusques. On prépare avec le fruit du *duvaua* à larges feuilles une boisson fermentée assez analogue au vin.

DUVAUCEL (L.-François), jurisconsulte français, né dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il fut nommé, en 1793, grand maître des eaux et forêts du département de la Seine. Il a publié : *Essai sur les apanages*, ou *Mémoire historique sur leur établissement* (1788, 2 vol. in-4°); *Réflexions d'un ancien grand maître sur les bois et forêts* (Paris, an IX, in-8°).

DUVAUCEL (Charles), astronome, né à Paris en 1734, mort en 1820. Il s'adonna à l'étude de l'astronomie sous la direction de Lalande, s'occupa particulièrement du calcul des éclipses, devint membre correspondant de l'Académie des sciences (1776), et fut maire d'Evreux de 1790 à 1792. Ce savant a exécuté pendant plusieurs années des *Cartes des éclipses pour la connaissance des temps*, et composé des *Mémoires de mathématiques et de physique*, insérés dans les *Mémoires de l'Académie*.

DUVAUCEL (Alfred), naturaliste et voyageur français, né vers 1793, mort à Madras en 1824. Pendant les dernières années de l'empire, il servit avec distinction et devint officier d'ordonnance. Lors de la rentrée des Bourbons, Duvaucel quitta le service, se tourna vers l'histoire naturelle, eut pour maître l'illustre Cuvier, qui avait épousé sa mère, fut nommé, en 1817, naturaliste du roi, et, cette année même, reçut une mission scientifique pour l'Inde. Au commencement de 1818, il arriva à Calcutta, où il trouva Diard, naturaliste français, chargé d'une mission identique. Les deux jeunes savants allèrent s'établir à Chandernagor. Ils réunirent, dans la maison qu'ils occupaient dans cette ville, les plus curieux spécimens de la faune et de la flore du Bengale, firent plusieurs envois importants au Muséum de Paris, puis se joignirent à sir Stamfort Raffles, gouverneur de Sumatra, qui se rendait dans les îles de la Sonde, après être convenus avec ce dernier qu'ils partageraient les collections qu'ils feraient pendant ce voyage et que la compagnie des Indes leur rembourserait leurs dépenses. Partis à la fin de 1818, les deux naturalistes visitèrent successivement Poulo-Pinang, Carimour, Singapour, la côte d'Achem, Padie, Toulosimaoué, Malacca, se procurèrent, entre autres animaux intéressants, le dugong, qui a quelques analogies avec la fabuleuse sirène, et arrivèrent à Bencowlen, siége du gouvernement de sir Raffles, où devait se faire le partage convenu. Mais là le gouvernement anglais, manquant à tous ses engagements, s'adjugea la part du lion et s'empara, en vertu du droit du plus fort, de la presque totalité des collections, qu'il envoya en Angleterre. Après avoir vainement protesté, les deux naturalistes résolurent de recommencer leurs explorations et se séparèrent. Pendant que Diard se rendait à Batavia, Duvaucel gagnait Padang, d'où il revint à Chandernagor (1820), après avoir fait une ample moisson, puis il alla explorer le Sylhet, les montagnes de Cosia et de Gentya, visita la caverne Bousbonne, appelée par les Indous caverne du Diable, et revint à Calcutta, malade de ce que l'on appelle la fièvre des bois. Pour se guérir, on lui conseilla de se rendre sur le bord de la mer. Il gagna dans ce but Madras, où il mourut bientôt après son arrivée, n'ayant que trente-deux ans. Ce jeune savant joignait aux qualités d'un habile collectionneur et d'un observateur sagace une remarquable aptitude pour les langues. Il a enrichi nos collections publiques d'un grand nombre de plantes, d'animaux rares, de médailles, de manuscrits, et on a de lui un *Mémoire*, écrit en anglais, *sur l'hippélaphe* d'Aristote, et inséré dans les *Asiatical Researches*. Cuvier a publié, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, une *Notice sur les voyages de Duvaucel* (1821).

DUVAUCÉLIE s. f. (du-vo-sé-lî — de *Duvaucel*, naturaliste français). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des mouches, qui habite le Bengale.

— Bot. Genre de plantes, qui croissent à Madère, et dont la place dans la classification n'est pas encore bien fixée.

DUVAURE (Jacques), auteur dramatique français, né à Crest (Dauphiné) en 1698, mort à Lyon en 1770. Il vint de bonne heure à Paris, où il se lia avec Boissy, qui lui inspira le goût du théâtre. En 1728, il fit représenter le *Faux savant*, pièce en cinq actes qui n'eut aucun succès, et renonça à une carrière si fertile en épines et en déceptions d'amour-propre. Duvaure obtint alors un brevet de lieutenant dans un régiment de cavalerie et prit part à la guerre d'Italie (1733). Blessé à la bataille de Parme (1734), il reçut la croix de Saint-Louis, quitta le service en 1739, se remit à écrire pour la scène et fut admis dans les salons de la duchesse du Maine, où régnait le travers du bel esprit. Il réduisit le *Faux savant* en trois actes; la pièce réussit alors au Théâtre-Français (1749), et elle s'est maintenue au répertoire.

L'*Imagination*, musique de Blaise, qu'il a donnée au Théâtre-Italien en 1756, eut une chute complète. Tout à fait dégoûté, l'auteur se retira à Crest, sa patrie, et mourut à Lyon, où il était allé se faire opérer de la cataracte.

DUVAURE (Antoine-Henri-Etienne-André), agronome distingué, fils du précédent, né à Crest en 1755, mort dans cette ville en 1824. Il contribua puissamment à multiplier dans le département de la Drôme les plantations de mûrier blanc greffé. Le gouvernement impérial le dota, à titre de récompense nationale, d'une pension viagère de 500 fr. Il a publié, entre autres ouvrages : *Mémoires divers d'agriculture* (Paris, 1789, in-8°). Ce volume contient un *Mémoire sur la culture du mûrier blanc* et un *Mémoire sur les avantages ou les inconvénients de la culture du mûrier blanc greffé*, couronné par l'Académie de Valence en 1790 (Valence, an IV, in-8°).

DUVAUX (Antoine-Jules), peintre de batailles, né à Bordeaux en 1818. Elève de Charlet, il a su mettre de l'humour, du sentiment, presque de la fantaisie dans ce genre peu sympathique aux esprits distingués. Des études sérieuses, d'ailleurs, une science véritable, donnent une valeur réelle aux groupes qui mouvementent les combats dont il étale le spectacle sous nos yeux. Il s'est fait connaître d'abord par les nombreux dessins qu'il a fournis aux recueils illustrés le plus en vogue. A l'exemple de son maître, il a cherché le pittoresque et la couleur dans ces improvisations rapides, fiévreuses; non que ces dessins respirent la grande poésie, la puissante originalité des légendaires épopées de Charlet, mais ils en ont un peu le caractère prime-sautier, inattendu, vraiment français. On est forcé d'avouer que M. Duvaux a plus de verve et de tempérament dans ces créations, relativement légères, que dans ses tableaux les mieux réussis, bien que sa peinture ne soit pas sans mérite. Les biographes et les critiques citent avec éloge plusieurs compositions remarquables parmi celles qu'il a exposés depuis 1848. En cette même année, d'ailleurs, sa *Charge de cuirassiers à Valmy* fut appréciée pour son entrain et pour l'allure de quelques types qui rappellent un peu ceux de Charlet. En 1850, l'*Attaque du plateau de la Haie-Sainte* offrit encore un ensemble de qualités sérieuses qu'on ne trouve pas toujours en de pareils sujets; nous voulons dire des figures bien vivantes sous le costume, sans exagération dans le dessin. Le *Combat de Velisy* (Salon de 1852), offre moins d'intérêt. En revanche, l'*Episode de l'assaut de Sébastopol* (1857) est un morceau bien compris et vivement enlevé, d'une brosse audacieuse et pourtant sûre; aussi le gouvernement s'en est-il rendu propriétaire et l'a-t-il placé dans les galeries de Versailles. Le *Prince Jérôme à l'attaque du château d'Hougoumont*, peinture officielle exposée en 1859, doit compter aussi parmi les bonnes toiles de M. Duvaux. L'artiste était déjà, à cette époque, en pleine jouissance de la notoriété qu'il s'est acquise. Il fit comme une pause dans sa carrière laborieuse pour aller se réchauffer aux rayons du soleil d'Italie. Ce voyage ne lui fut pas inutile, car les *Souvenirs de la Sicile en* 1860, qui furent exposés en 1863, révèlent une sorte de renouveau dans le talent du peintre, dont la verve s'était en quelque sorte rajeunie. Les gouaches, les aquarelles, les dessins qui datent de ce moment sont vraiment charmants; on peut citer entre autres l'*Arquebusier du temps de Louis XIII* (1864). Disons, avant de finir, que M. Duvaux a reproduit en plusieurs eaux-fortes connues, soit des dessins originaux, soit les plus importants morceaux de son œuvre. Il a obtenu une deuxième médaille en 1848.

DUVEAU (Louis-Jean-Noël), peintre français, né à Saint-Malo en 1818. Elève de Léon Cogniet, cet artiste se révéla, jeune encore, par deux tableaux qui obtinrent un succès réel et mérité. Ces deux toiles de début, qui sont restées parmi les meilleures de son œuvre, sont connues par de nombreuses reproductions; la première, le *Lendemain d'une tempête en Bretagne*, fut exposée en 1846, et la seconde, les *Emigrants bretons arrêtés par des républicains*, en 1848. Cette dernière composition surtout est d'un mérite hors ligne. On a rarement compris avec autant de vigueur et de sentiment la sombre poésie, le caractère étrange, sauvage, lugubre de l'épopée des Bretons aux prises avec les Français républicains. L'artiste — ce n'est pas un reproche — semble aimer ces paysans entêtés, fanatiques de fidélité et de reconnaissance. Il leur donne presque le beau rôle. C'est un bon sentiment : ne sont-ils pas vaincus? Couleur harmonieuse et simple, types heureux, groupes pittoresques, charme d'aspect, telles sont les qualités qui recommandent cette œuvre au point de vue du métier. Il faut dire cependant que M. Duveau, avant de se signaler par les deux tableaux précédents, avait fait plusieurs tentatives, mais beaucoup moins heureuses. Ainsi, en 1842, il avait abordé le domaine religieux dans une *Assomption de la Vierge*, d'un intérêt médiocre, et dans un *Saint Malo prêchant*, qui est loin également d'être un chef-d'œuvre. Ce genre, d'ailleurs, ne rentre pas dans ses aptitudes. En 1850, l'*Abdication du doge Foscari*, scène bien entendue néanmoins et largement distribuée comme groupes, ne fit pas sensation et n'ajouta presque rien à la notoriété de l'auteur. Mais il n'en fut pas de même des *Pêcheurs naufragés* (Salon de 1852), et surtout de la *Mort d'Agrippine* (Salon de 1853), qui eut un franc succès. On le voit, les sujets où palpite une passion vraie sont les sujets aimés de ce maître sensible et qui sait rendre toute son émotion. Le *Berceau vide* (1855) en fut une nouvelle preuve. Le *Retour du pardon de sainte Anne de la Palud*, une des toiles les plus intéressantes du Salon de 1859, vint nous montrer encore les Bretons, que M. Duveau affectionne d'un amour de compatriote. La *Mort de Claude* (1863) n'est pas à la hauteur de l'œuvre précédente. Nous lui préférons de beaucoup la *Messe en mer*, tableau charmant, plusieurs fois gravé. Il y aurait encore plus d'une œuvre à signaler, mais nous en avons indiqué assez pour fixer la valeur de ce maître, jeune encore, et qui n'a certes pas dit son dernier mot.

DUVENÈDE (Marc VAN), peintre belge, né à Bruges en 1674, mort dans cette ville en 1729. Il se rendit en Italie, où il resta six années, prit à Rome des leçons de Carle Maratte, puis retourna dans sa patrie, se fit connaître par des tableaux qui rappellent la manière de son maître, sa touche hardie et vigoureuse, se maria richement, et, à partir de cette époque, ne travailla que fort peu. On cite parmi ses meilleures œuvres le *Martyre de saint Laurent* et *Sainte Claire donnant l'habit de son ordre à des jeunes filles*.

DUVERDIER (Antoine, seigneur DE VAUPRIVAS), bibliographe et littérateur français, né à Montbrison (Forez) en 1544, mort à Duerne en 1600. Il fut conseiller du roi, homme d'armes de la compagnie du sénéchal de Lyon, contrôleur général de cette ville et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Duverdier avait cultivé la poésie dans sa jeunesse, mais sans grand succès, et s'était fait une belle bibliothèque. Ses principaux ouvrages sont : la *Prosopographie*, ou *Description des personnes insignes, etc., avec les effigies d'aucuns d'iceux, et brèves observations de leur temps, années, faicts et dicts* (Lyon, 1573, in-4°); les *Diverses leçons d'Antoine Duverdier, suivant celles de P. Messie* (Lyon, 1576, in-8°), plusieurs fois rééditées; la *Compseutique*, ou *Traits facétieux* (1584 ou 1592), ouvrage inconnu et introuvable; la *Bibliothèque d'Antoine Duverdier, contenant le catalogue de tous les auteurs qui ont écrit ou traduit en français, avec le supplément latin du même Duverdier à la bibliothèque de Gessner* (Lyon, 1586, in-fol.), réimprimée avec Lacroix du Maine (1772, 6 vol. in-4°).

On peut se faire une idée de la poésie de Duverdier d'après le passage suivant, emprunté à l'une de ses pièces, imprimée sous ce titre : les *Homonymes, satire des mœurs corrompues de ce siècle, par Antoine du Verdier, homme d'armes de M. le sénéchal de Lyon* (Lyon, 1572, in-4° de 24 pages). On verra qu'ici la rime ne se contente pas de la richesse, elle vise à l'opulence :

> La mort vint par péché sur les enfants d'Adam,
> Généralement nés pour soubmis estre à dam.
> C'est pourquoy tous les jours tant de corps on en- [terre,
> Dès que calamité fit son entrée en terre.
> . . . .
> Or, ma Clion voulut jadis que j'écrivisse
> Les gestes des mortels qui vont en escrevisse;
> Me poussant à cela, voulant guider mes chants
> A desgoiser bien haut la vie des meschants.
> . . . .
> Est-ce de bon subjet la remarquable enseigne?
> Est-ce comme sainct Paul à Timothée enseigne?
> Autant à votre état en pend-il maintenant,
> O rois; à retrancher soyez là maintenant
> Tous les membres pourris, et n'en tirez service :
> Sûr n'est de se fier quand on voit en serf vice.
> . . . .
> Regrettant le passé, tu fais piteuse chère
> D'avoir si tost perdu ta liberté tant chère.
> Peut-estre qu'au moulin de ta femme mout-on,
> Qui t'a fait devenir cornu comme un mouton.
> Comme le papillon se brûle à la chandelle,
> Ainsi tu t'es perdu t'arrestant au chant d'elle.

Et il finit ce jeu puéril de rimes sans raison, riches outre mesure, où pas une étincelle de vraie poésie ni de bon sens n'éclate, par ces deux vers toujours rimés de la même manière :

> Si j'ai mal commencé traiter cette leçon,
> Ma seconde satire aura plus haut le son.

DUVERDIER (Claude), littérateur français, fils du précédent, né à Lyon vers 1566, mort en 1649. Il voulut suivre les traces de son père et y réussit trop bien, car il fut aussi mauvais poëte que lui. Il ne sut pas administrer la fortune considérable que celui-ci lui avait

laissée et mourut dans la misère. On a de lui : *Discours* (en vers) *contre ceux qui, par les grandes conjonctions des planètes qui se doivent faire, ont voulu prédire la fin du monde devoir lors advenir* (1583, in-8°); le *Luth*, petit poëme; *Rien*, autre poëme; *Peripetasis epigrammatum variorum latina oratione soluta expressorum* (1581, in-8°).

DUVERDIER (Gilbert SAULNIER), écrivain français, mort en 1686. Il a été fréquemment et à tort confondu avec les précédents. Nous n'avons que très-peu de détails sur sa vie; on sait seulement qu'il fut historiographe de France et qu'il composa de nombreux ouvrages qui ne purent l'arracher à la misère, puisque, vers 1676, il s'est trouvé heureux d'obtenir pour lui et pour sa femme un asile à la Salpétrière, où il termina sa vie. On lui doit : *Voyage de France*, ou *Description géographique du royaume, pour l'instruction des Français et des étrangers* (1639 et 1686, in-8°), souvent réimprimé; *Vies des cardinaux de Bérulle, de Richelieu et de La Rochefoucauld*, à la suite de l'*Histoire des cardinaux illustres* du P. Albi; l'*Exacte description de l'état présent de la France* (1654, in-12), ouvrage réimprimé sous le titre de : le *Vrai état de la France* (1656, in-12); *Histoire de notre temps sous Louis XIV, commencée par Claude Malingre et continuée par Duverdier* (1688, 2 vol. in-12), « attelage fort bien assorti... jamais mauvais écrivains n'ont été si bien joints, » dit Lenglet-Dufrénoy; *Lettres choisies* (1655, 2 vol. in-12); *Abrégé de l'histoire des Ottomans* (1662, in-12); *Abrégé de l'histoire d'Espagne* (1663, 2 vol. in-12; 1684, 5 vol. in-12); *Abrégé de l'Histoire sainte* (1664, in-12); *Mémoires des reliques qui sont dans le trésor de Saint-Denis* (1665, in-12); *Abrégé de l'histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande* (1667, 3 vol. in-12); *Abrégé chronologique de l'histoire romaine* (1670, 8 vol. in-12); l'*Histoire entière d'Alexandre le Grand, tirée d'Arrian, de Plutarque, de Justin, de Josèphe, de Quinte-Curce et de Freinshemius* (1671, in-12).

Gilbert Duverdier a également écrit un assez grand nombre de romans : le *Temple des sacrifices* (1620, in-8°), reproduit sous ce titre : les *Sacrifices amoureux*; la *Nymphe solitaire* (1624, in-8°); la *Diane française* (1624, in-8°); le *Roman des romans*, ou la *Conclusion de l'Amadis, du chevalier du Soleil et autres romans de chevalerie* (1626, 7 vol. in-12); les *Amours et les armes des princes de Grèce* (1628, in-8°); les *Esclaves*, ou l'*Histoire de Perse* (1628, in-8°); les *Amants jaloux*, ou le *Roman des dames* (1631, in-8°); le *Chevalier hypocondriaque* (1632, in-8°); *Suite de Rosalinde* (1648, in-8°) : *Rosalinde* est un roman de Morando; la *Sibylle de Perse* (1632, in-8°); la *Bergère amoureuse*, ou les *Véritables amours d'Achante et de Daphnine* (1621, in-8°); l'*Amour aventureux* (1623, in-8°); la *Floride* (1625, in-8°); la *Parthénice de la cour* (1624, in-8°, et 1625, in-8°).

DUVERGER (C.), auteur dramatique français de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il a composé : le *Frondeur*, ou l'*Ami des mœurs*, comédie en cinq actes et en vers, représentée sur le théâtre de Rouen le 17 décembre 1788 (Rouen, 1789, in-8°).

DUVERGIER (Jean-Baptiste-Marie), jurisconsulte français, né à Bordeaux en août 1792. Il fit son droit à Paris et, en 1821, y fut inscrit parmi les avocats à la cour royale. Il commença dès lors, avec une véritable vocation, ces longs et savants travaux de jurisprudence et de droit qui ont rempli sa laborieuse carrière. Il débuta par sa *Collection des institutions, chartes et lois fondamentales des peuples de l'Europe et d'Amérique*. Les six volumes de cette série furent achevés en 1823. M. Duvergier, dès 1825, commença la publication de sa *Collection des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil d'Etat de* 1788 *à* 1824, *par ordre chronologique*. C'est une des plus précieuses qui existent; elle est et sera sans cesse consultée; elle comprend vingt-quatre volumes. Il l'augmenta aussitôt après de six volumes, qui prolongent sa collection jusqu'à 1830. On y a ajouté ensuite un volume chaque année pour tenir la série au courant des lois, décrets et actes nouveaux. M. Duvergier la fit suivre d'une *Table analytique*, résumé de cette vaste collection et qui forme deux volumes. Ces grands travaux avaient fait une importance exceptionnelle à M. Duvergier dans le barreau; il fut élu bâtonnier. Plus tard, il fut nommé directeur des affaires civiles au ministère de la justice. Le gouvernement impérial l'a appelé, en 1855, au conseil d'Etat. En 1859, il a publié un *Code de justice militaire pour l'armée de mer*.

Outre les grands ouvrages ci-dessus indiqués, M. Duvergier a publié de nombreux articles dans les *Revues* spéciales de législation et de droit; on a aussi de lui, publié en 1845, un volume sur l'*Effet rétroactif des lois*. On lui doit enfin la publication avec notes et la continuation de l'ouvrage de Toullier : le *Droit civil français suivant l'ordre du code*. Ce travail n'a pas été terminé et forme sept volumes.

M. Duvergier était président de section au conseil d'Etat lorsque, dans la nouvelle combinaison ministérielle du 17 juillet 1869, il fut appelé à remplacer M. Baroche comme garde des sceaux. Le 2 janvier 1870, il fut à son tour remplacé par M. Emile Ollivier, sans avoir marqué son passage aux affaires par aucune réforme sérieuse, et il fut alors appelé à faire partie du sénat.

DUVERGIER DE HAURANNE (Jean), abbé de Saint-Cyran, illustre théologien janséniste, un des fondateurs de Port-Royal, né à Bayonne en 1581, mort à Paris le 11 octobre 1643. Il appartenait à une grande famille du Midi qui, après lui avoir fait faire en France d'excellentes études classiques, l'envoya suivre les cours de théologie à l'université de Louvain, alors fort en renom. Le jeune Duvergier y connut Juste-Lipse, une des lumières de l'université, et se lia d'une étroite amitié avec son condisciple Jansénius. Celui-ci était pauvre et dépourvu de protections; Duvergier l'emmena avec lui à Paris, lui procura un emploi et bientôt s'en fit suivre à Bayonne, où l'appelait l'évêque, pour le mettre à la tête d'un collége. Le futur chef du jansénisme obtint cette place sur la proposition de son ancien condisciple. Les études passionnées des deux jeunes gens portaient alors exclusivement sur les Pères de l'Eglise, et en particulier sur saint Augustin; elles furent l'origine du fameux *Système sur la grâce* qui devait agiter en France l'Eglise et l'Etat pendant un siècle et demi. Duvergier ayant été nommé chanoine de Notre-Dame de Bayonne, Jansénius, pour mettre la dernière main à son livre, quitta son ami et alla en Belgique. Duvergier s'éloigna aussi de Bayonne et s'attacha à l'évêque de Poitiers, Henri Châteignier de La Roche-Pozay, qui le pourvut d'abord d'un canonicat, puis se démit en sa faveur de l'abbaye de Saint-Cyran, dont Duvergier prit le nom. Le jeune théologien avait déjà donné des marques de sa vivacité d'intelligence, en composant un petit traité anonyme intitulé : *Question royale*. Voici l'explication de ce livre et de son titre : Henri IV ayant demandé à des seigneurs de sa cour ce qu'ils eussent fait si, perdant la bataille d'Arques, il eût été obligé de s'enfuir et de s'embarquer sur la mer, et que, dénué de provisions et de vivres, la tempête l'eût jeté bien loin, un de ces seigneurs lui répondit : « Je me serais ôté la vie pour me donner à manger au roi, plutôt que de le laisser mourir de faim. » Alors le roi demanda si cela était permis. Le comte de Cramail proposa la question à Duvergier de Hauranne; celui-ci approuva les paroles du seigneur et trouva plusieurs raisons plausibles pour appuyer une si belle action; il les écrivit, et le comte de Cramail les publia sans nom d'auteur sous ce titre : *Question royale*.

L'abbé de Saint-Cyran, étant à Poitiers, fit imprimer, en 1617, l'ouvrage intitulé : *Apologie pour Henri-Louis Châteignier de La Roche-Pozay, évêque de Poitiers, contre ceux qui disent qu'il n'est pas permis aux ecclésiastiques d'avoir recours aux armes en cas de nécessité*. Ce livre fut composé pour la défense de cet évêque de Poitiers, qui avait pris les armes et s'était mis à la tête d'une troupe de gens armés pour mettre à la raison quelques habitants de Poitiers de la religion réformée. Saint-Cyran pose d'abord l'état de la question, en faisant l'hypothèse d'un évêque qui se trouve dans un pays dont la situation le force à défendre le corps aussi bien que l'âme de ses ouailles, pour les préserver du démon d'hérésie. Afin d'établir le droit qu'a cet évêque de défendre le corps de ses brebis, il ne s'attache pas aux preuves tirées de la raison, mais uniquement à la tradition et à la pratique de l'Eglise. Avant d'entrer en matière, il déclare trois choses : la première, qu'il ne prétend point parler du fait en particulier ni de l'hypothèse qui a donné lieu à la question; la seconde, qu'il soumet son ouvrage au jugement de l'Eglise; la troisième, qu'il ne prétend point toucher à la question importante de la puissance temporelle des souverains. La doctrine qu'il veut établir est celle-ci : l'Eglise est obligée de se défendre par la prière et par les armes, comme la synagogue, qui était la meilleure partie de l'Eglise de Dieu du temps des Macchabées. Pour le montrer, il soutient que l'usage de se servir des armes, ayant été universel dans le ciel et sur la terre, est plutôt un fruit de la raison que de la coutume. Pour prouver qu'il a été suivi dans le ciel, il rapporte le combat de saint Michel contre Lucifer et contre la multitude des mauvais anges. Dans la loi de nature, Abraham lui fournit un premier exemple : ce saint patriarche a teint ses mains du sang de ses ennemis encore plus que du sang des victimes offertes à Dieu, et celui-ci, pour nous convaincre que ces actions militaires n'avaient rien de contraire au sacerdoce de ce saint patriarche, le bénit par le ministère de Melchisédech. Quant à la loi écrite, elle lui fournit l'exemple de Moïse, qui, dans un moment de colère, se mit à la tête des ministres de l'autel et passa au fil de l'épée les ennemis de Dieu; puis celui d'Hélie, de Samuel et de quantité d'autres pontifes de l'ancienne loi, qui exercèrent le sacerdoce et la puissance du glaive. A ces exemples il joint celui du vaillant Mathathias, qui s'opposa à l'impiété d'Antiochus Epiphane et qui s'écria : « Si quelqu'un veut défendre son pays et sa religion, qu'il me suive. » Il loue ensuite la conduite des Romains, qui unissaient le sacerdoce à la royauté, et revient au droit naturel, qui permet aux hommes de se défendre en cas de nécessité. Il s'appuie enfin sur un usage établi dans quelques chapitres, qui accorde aux rois et aux princes le droit de s'asseoir au rang des chanoines avec le surplis et l'aumusse, d'où il conclut qu'on ne doit pas s'étonner si les évêques endossent la cuirasse et montent à cheval à l'occasion.

Vers cette époque, Saint-Cyran entra en relations suivies avec Arnauld d'Andilly et Richelieu. Revenu à Paris (1620), il y reprit le cours de ses études théologiques et ne tarda pas à acquérir, comme casuiste et comme directeur de conscience, une haute notoriété. Les personnages les plus distingués, dans l'Eglise et dans la magistrature, avaient recours à ses lumières. Ses vertus éminentes, son désintéressement, contribuèrent à lui concilier le respect universel. Il refusa, en effet, successivement la coadjutorerie de l'évêché de Langres et de l'évêché de Bayonne, que lui offrait Richelieu. L'austérité de ses mœurs, la sévérité de sa raison et son inébranlable probité lui avaient fait depuis longtemps considérer les jésuites comme des intrigants politiques, dont les doctrines religieuses étaient aussi répréhensibles que la conduite. Il n'était, du reste, que l'écho d'une opinion qui commençait à se faire jour dans les rangs du clergé quand il les attaqua, sans se nommer, dans un ouvrage intitulé : la *Somme des fautes et faussetés capitales contenues dans la Somme théologique de François Garasse* (Paris, 1626, 2 vol. in-4°). Il existe un tome IV de cet ouvrage, cité par Bayle; mais le tome III n'a jamais paru. Le P. Garasse était un jésuite influent du temps. « Ce jésuite, qui était un brouillon, une imagination leste et facétieuse,... avait d'abord lâché, en 1623, sous le titre de *Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps*, un vrai pamphlet, dans lequel, en chargeant d'athéisme une foule d'honnêtes gens, comme Charron, Pasquier, il faisait scandale et augmentait le mal qu'il voulait combattre... Il crut, dit Bayle, avoir donné échec et mat aux libertins, et il ne leur fit que plus beau jeu. » Au fond, le P. Garasse n'était, pour Saint-Cyran, qu'une cible. Toute la compagnie de Jésus se rua comme un seul homme sur l'audacieux critique. On était d'ailleurs persuadé qu'outre son ouvrage contre le P. Garasse il avait aussi écrit le pamphlet intitulé : *Petrus Aurelius*, dans lequel les jésuites n'étaient pas ménagés. Les injures ne suffirent pas pour apaiser la colère des révérends pères : ils dénoncèrent Saint-Cyran comme un homme dangereux et, comme tel, le signalèrent au bras séculier.

Saint-Cyran était alors à la tête des solitaires de Port-Royal, qu'il avait réunis autour de lui dans ce monastère de femmes abandonné qui porta le nom de Port-Royal des Champs, près de Chevreuse (v. PORT-ROYAL). Ses relations avec Jansénius, son refus de tout désaveu de ses doctrines et diverses autres circonstances aggravaient sa position. Au surplus, il était odieux au cardinal pour avoir conclu à la validité du mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Lorraine, mariage que Richelieu voulait faire annuler, et pour avoir approuvé la traduction du livre *De la sainte virginité* de saint Augustin, avec des notes du P. Seguenot, prêtre de l'Oratoire, où l'on soutenait que la contrition était nécessaire pour la rémission des péchés dans le sacrement de pénitence, sentiment contraire à l'opinion de Richelieu. Il fut jeté au donjon de Vincennes le 14 mars 1638.

On saisit les papiers du savant, et parmi eux trente ou quarante volumes de notes et extraits des Pères, destinés à une histoire de l'Eucharistie. Laubardemont, le juge d'Urbain Grandier, fut chargé d'informer contre lui et le fit interroger, un an après son arrestation, par Lescot, docteur de Sorbonne. L'affaire n'eut pas de suite; toutefois Saint-Cyran resta prisonnier jusqu'à la mort de Richelieu (1642). Il se hâta de reprendre ses relations interrompues avec les solitaires de Port-Royal; mais il ne jouit pas longtemps de sa liberté et de la réputation que sa longue détention lui avait acquise, autant que sa conduite, son caractère et ses ouvrages : la mort vint le frapper en plein triomphe. Il fut enterré avec une grande pompe dans l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, où son épitaphe se lisait encore récemment, paraît-il, non loin du maître-autel.

Le cardinal de Richelieu, causant un jour de Saint-Cyran avec le P. Joseph et un autre religieux, et voyant que ses interlocuteurs n'osaient trop s'expliquer sur le personnage qui faisait l'objet de leur entretien, s'écria : « Il est Basque et il a les entrailles chaudes et ardentes par tempérament; cette ardeur excessive lui envoie à la tête des vapeurs dont se forment ses imaginations mélancoliques, qu'il prend pour des réflexions spéculatives ou des inspirations du Saint-Esprit. » Le P. Petau, qui logea longtemps dans la même pension bourgeoise que Saint-Cyran, interrogé par les jésuites, ses confrères, sur ce qu'était au juste Saint-Cyran, répondit : « C'était un esprit inquiet, vain, présomptueux, farouche, se communiquant peu et fort particulier dans ses manières. »

On trouve dans une de ses lettres une phrase qui peut servir à expliquer son caractère : il y déclare qu'il n'aime pas les fleurs, parce qu'elles passent trop tôt et ne rapportent pas de fruits, qu'à tout prendre il préfère les feuilles sèches et fanées. C'est, remarque Sainte-Beuve, un emblème de son talent, qui n'eut que des fruits et pas de fleurs. Il n'en a pas moins laissé, au XVII^e siècle, une trace profonde de son passage. On lui doit la création des *directeurs de conscience*, pratique conforme à son caractère ascétique et discret, qu'il introduisit d'abord dans quelques maisons privées, puis à Port-Royal, d'où elle a fait un si beau chemin dans le monde catholique.

Outre les ouvrages cités ci-dessus, on a encore de Duvergier de Hauranne : *Lettres touchant les dispositions à la prêtrise* (1647, in-12); la *Vie de la sainte Vierge*, ou *Considérations sur ses fêtes et mystères*, sous le nom de Granval (1664, in-12); *Lettres spirituelles*, écrites de sa prison et souvent rééditées; *Instructions tirées des lettres de M. l'abbé de Saint-Cyran*, rédigées par Vallon de Beaupuis et augmentées par Arnauld, etc.

DUVERGIER DE HAURANNE (Jean-Marie), homme politique français, petit-neveu du précédent, né en 1771, mort à Paris en 1831. Il servit quelque temps dans la marine de l'Etat sous la République, puis se livra à des opérations commerciales. Elu député à Rouen en 1815, il combattit la loi sur le bannissement des régicides, la proposition de confier l'instruction publique au clergé seul, puis celle d'exclure les patentés du droit électoral, s'opposa à ce qu'on rendît au clergé la tenue des livres de l'état civil et ses biens non vendus. Néanmoins, jusqu'en 1822, il vota généralement pour le ministère, se bornant à combattre les envahissements et les prétentions de l'esprit clérical. A partir de cette époque, Duvergier de Hauranne entra dans l'opposition et se prononça contre la loi sur les délits de presse (1822), contre la guerre d'Espagne (1823), contre l'expulsion de Manuel. Non réélu en 1823, il servit la cause libérale par ses écrits, dont les plus importants sont : *Coup d'œil sur l'Espagne* (1824); *De l'égalité des partages et du droit d'aînesse* (1826); *De l'ordre légal en France* (1825-1828, 2 vol. in-8°), le plus remarquable de ses ouvrages; *Du jury anglais et du jury français* (1827); *Lettres sur les élections anglaises* (1828, in-8°).

DUVERGIER DE HAURANNE (Prosper), député et écrivain politique français, fils du précédent, né à Rouen en 1798. Au retour d'un voyage en Angleterre, il entra, âgé de vingt-six ans, dans la rédaction du *Globe*, où écrivait alors M. Guizot. Il appela l'attention des hommes politiques par la publication, en 1826, de *Lettres sur les élections en Angleterre et en Irlande*. Deux ans après, il écrivait dans la *Revue française* et s'enrôlait, plein d'ambition et d'ardeur, dans la Société « Aide-toi, le ciel t'aidera. » Il suivait alors les doctrinaires et l'école de Royer-Collard. Il fut un des plus enthousiastes à seconder l'avénement de la monarchie de Juillet.

En 1831, il fut élu député de Sancerre (Cher) et vota sans cesse avec le ministère, à la tête duquel était Casimir Périer. Il eût été difficile de prévoir alors que ce député, qui votait si résolûment les mesures répressives pour consolider la nouvelle dynastie, se ferait, dix-huit ans plus tard, le promoteur de la révolution qui devait emporter cette dynastie. M. Duvergier de Hauranne se fit le satellite politique de M. Thiers, et, mieux que cela, l'homme le plus actif, le plus remuant de la coterie parlementaire dont M. Thiers était le chef. Il passa donc complétement dans l'opposition et fit partie de la coalition organisée contre le ministère Molé en avril 1837. Il publia, l'année suivante, un livre qui eut un certain retentissement : les *Principes du gouvernement représentatif*, consacré à développer la théorie de cet aphorisme parlementaire : « Le roi règne et ne gouverne pas. » Un moment, M. Duvergier de Hauranne crut arrivée l'heure de son avénement au pouvoir : ce fut en 1840, à la formation du ministère Thiers, du cabinet du 10 mars; mais une nouvelle combinaison ministérielle, ayant à sa tête M. Guizot, vint, quelques mois après, renverser ce cabinet. Dès lors M. Duvergier de Hauranne se voua à l'opposition la plus résolue, la plus ardente; il devint un des chefs du parti réformiste, et publia, en 1846, son livre sur *la Réforme parlementaire et la réforme électorale*. Il fut peut-être le promoteur le plus acharné de cette agitation réformiste qui, en réalité, n'était dirigée que contre la politique ministérielle et qui, dépassant son but d'une manière foudroyante, devait porter un coup fatal à la royauté de Juillet.

Voici en quels termes M. Thiers a défini le rôle politique de M. Duvergier de Hauranne : « ..... Il faut entraîner, convertir, persuader, convaincre bien des individualités, pour arriver à former, à créer un parti dans les assemblées. Eh bien, le parti une fois créé, il faut encore le surveiller de très-près, prévenir, empêcher les désertions, soit par de séduisantes caresses, soit par d'adroites intimidations. Dans un parti, Duvergier de Hauranne est, tout à la fois, le berger et le chien du troupeau. Au milieu de la salle des conférences, il épie, il observe le langage de chaque député, il prête l'oreille à tout ce qui se dit, il en tient compte, il en prend note. Pendant les séances, suivant qu'on défend ou qu'on attaque à la tribune la politique du ministère de son choix, il interrompt ou il applaudit l'orateur. Dans la Chambre, il se multiplie, il recrute des prosélytes sur tous les

bancs, à droite, à gauche, dans la plaine, sur la montagne. Il tient même les couloirs! (c'est toujours M. Thiers qui parle). Duvergier m'est nécessaire, indispensable, que je sois ministre ou dans l'opposition. D'une prodigieuse activité, il se montre intelligent, résolu..... » M. Thiers ajoute : « D'ailleurs, je ne ferai pas défaut à Duvergier de Hauranne, et, à un jour donné, je le ferai ministre. » (*Nouv. mémoires* du docteur Louis Véron.)

M. Thiers tint parole. Lorsque la crise soulevée par les banquets réformistes eut éclaté, lorsque le ministère Guizot tomba devant la révolution de Février, M. Duvergier de Hauranne vit se réaliser le rêve de toute sa vie. Il fut nommé ministre dans le cabinet formé par MM. Thiers et Odilon Barrot. Ce rêve réalisé ne dura que quarante-huit heures. La République était proclamée.

Envoyé par les électeurs du Cher à l'Assemblée constituante, il y prit place dans le parti de l'ordre; il ne fut pas réélu aux élections suivantes, mais il le fut en 1850 et continua à voter avec la majorité très-peu républicaine. Cependant il fit partie, avec MM. Thiers, Rémusat, de Malleville et autres, de la coalition orléaniste qui luttait contre le prince-président, et qui lui refusa le crédit de 1,800,000 francs en février 1851. Au coup d'Etat du 2 décembre, il se trouva au nombre des députés qui protestèrent et furent arrêtés. Il fut détenu à Mazas, à Vincennes, à Sainte-Pélagie, puis exilé par décret du 9 janvier 1852. Rentré en France, environ un an après, il resta à l'écart du mouvement politique; il a pourtant essayé sans succès une candidature. Il a publié, en 1857-1862, son ouvrage principal : *Histoire du gouvernement parlementaire en France* (5 vol.). Pour ne rien oublier, rappelons ses discours, ses articles d'autrefois dans la *Revue des Deux-Mondes*, et même des vaudevilles écrits dans sa jeunesse : *Monsieur Sensible, Un jaloux comme il y en a peu, Un mariage à Gretna-Green*, qui disparaissent complétement devant les travaux politiques et la carrière parlementaire très-agitée de M. Duvergier de Hauranne. Il a été élu membre de l'Académie française, en remplacement du duc de Broglie, le 20 mai 1870.

DUVERNET (Théophile IMARIGEON), littérateur et pamphlétaire français, né à Ambert (Auvergne) vers 1720, mort en 1796. Il avait embrassé l'état ecclésiastique lorsqu'il se rendit à Paris, où il entra en relations avec les encyclopédistes, dont il partagea complétement les idées philosophiques, et il devint précepteur du comte de Saint-Simon. Par la suite, il fut nommé principal du collége de Vienne et entreprit d'écrire l'*Histoire des jésuites*, à l'instigation de Voltaire. Ayant obtenu un bénéfice avec une rente sur l'Hôtel de ville de Paris, l'abbé Duvernet retourna dans cette ville en 1771. Deux ans plus tard, il publia des *Réflexions critiques et philosophiques sur la tragédie au sujet des lois de Minos* (Amsterdam, 1773), puis, en 1781, la *Correspondance de Voltaire avec son trésorier*. A cette époque, il fit paraître, sous le titre de : *Monsieur Guillaume* ou le *Disputeur* (1781, in-8°), un pamphlet plein de facéties et d'attaques contre Linguet, d'Espréménil, le ministre Maurepas. Ce pamphlet lui valut d'être mis à la Bastille. « Après cinq mois de prison, dit Barbier, le ministre Amelot vint visiter le prisonnier et lui annoncer sa délivrance. L'abbé Duvernet, croyant que c'était une raillerie qu'un supérieur se permettait envers un infortuné, dit au ministre de Louis XVI quelques dures vérités. Elles le firent rester sept mois de plus en prison. » Rendu à la liberté, l'abbé Duvernet mit au jour une *Vie de Voltaire* (1786), qui eut beaucoup de succès, et plusieurs écrits dans lesquels il attaquait vivement la religion et le clergé. A l'époque de la Révolution, dont il avait embrassé les principes, il perdit son bénéfice et mourut dans la maison des Carmes. En 1793, il avait écrit à la Convention une lettre où se lit le passage suivant : « Je ne puis mettre mes lettres de prêtrise sur l'autel de la patrie, car je les ai brûlées depuis vingt ans; je ne puis donner l'exemple du mariage, car je suis vieux, infirme, et ne veux pas tromper une femme... Mais, me dira-t-on, s'il vous en souvient, vous fûtes d'une religion moitié juive, moitié platonicienne : cela peut être, mais je m'en souviens à peine, et je déclare ici formellement que je renonce à cette religion, quoique divinement née dans une étable, entre un bœuf et un âne... » Outre les ouvrages susmentionnés, nous citerons de Duvernet : l'*Intolérance religieuse* (1782); les *Dîners de monsieur Guillaume* (1788); les *Dévotions de madame Belzamooth et les facéties de monsieur de Saint-Oignon* (1789); la *Retraite, les sensations et les confessions de madame la marquise de Mont-Cornillon* (1790); *Histoire de la Sorbonne* (1790, 2 vol. in-12).

DUVERNEY (Joseph GUICHARD), anatomiste français, né à Feurs (Forez) en 1648, mort en 1730. Reçu docteur à l'université d'Avignon, il vint à Paris enseigner l'anatomie, et mit cette science tellement à la mode, par son éloquence et la clarté de ses démonstrations, que les gens du grand monde, au rapport de Fontenelle, portaient sur eux des pièces sèches préparées par lui, afin de pouvoir s'en occuper dans les salons. Il entra à l'Académie des sciences en 1674, fut nommé professeur d'anatomie au Jardin du roi en 1679 et donna des leçons au Dauphin fils de Louis XIV. Ses principaux ouvrages sont : *Traité de l'organe de l'ouïe* (1683 et 1718), ouvrage fort estimé; *Traité des maladies des os* (1751), où l'on trouve la source d'idées données depuis comme nouvelles; *Œuvres anatomiques* (1761). On lui doit plusieurs découvertes anatomiques, notamment celle du ganglion ophthalmique; les sinus occipitaux postérieurs ont retenu son nom.

DUVERNEY (Joseph PÂRIS), financier français. V. PÂRIS.

DUVERNOIS (Clément), publiciste français, né à Paris le 6 avril 1836. Il suivit sa famille en Algérie, fit au lycée d'Alger de remarquables études, et débuta à vingt ans dans la presse, par quelques articles publiés dans le journal la *Colonisation*, dont il ne tarda pas à devenir le rédacteur en chef. Le jeune écrivain attaqua en face les abus commis par l'autorité militaire, dénonça les exactions des bureaux arabes et des grands chefs indigènes, fit une guerre sans trêve à ce régime immoral sous lequel la colonie a végété jusqu'ici. Cette opposition énergique ne pouvait être tolérée par des hommes qui avaient tout intérêt à maintenir le système existant : la *Colonisation* fut supprimée. M. Duvernois vint alors à Paris, où il fit paraître quelques brochures sur l'Afrique française, en même temps qu'il collaborait à la rédaction de la *Presse* et de la *Revue d'Orient*. Cependant les scandales de l'affaire Doineau avaient appelé l'attention sur la situation déplorable de l'Algérie; l'opinion publique s'était prononcée avec indignation, et le gouvernement semblait décidé à mettre fin à un état de choses depuis longtemps flétri par toute conscience honnête. Mais tous ses efforts pourraient-ils triompher de la coalition des bureaux arabes, parti puissant qui comptait des affiliés dans les plus hautes positions de l'Etat? Ce n'était pas trop d'un prince du sang à opposer aux partisans des bureaux arabes. En 1858, le prince Napoléon fut chargé du ministère de l'Algérie et des colonies. M. Duvernois, qui cependant connaissait bien les hommes et les choses, parut se faire un instant illusion. Il s'offrit à seconder de ses connaissances locales le nouveau ministre et, avant de fonder à Alger un journal, l'*Algérie nouvelle*, il adressa au prince Napoléon une lettre dans laquelle, sous le titre de *Réorganisation de l'Algérie*, il exposait tout un plan dont l'exécution, disait-il, pourrait sauver ce malheureux pays. On sait ce qu'il advint : le prince Napoléon fut obligé de donner sa démission, l'*Algérie nouvelle* fut supprimée, et M. Clément Duvernois condamné à trois mois de prison. La réaction fut si violente que, contrairement à ce qui avait eu lieu jusqu'alors, on vit un préfet faire cause commune avec l'administration militaire et se liguer avec celle-ci pour imposer silence à un écrivain. La conduite inqualifiable de M. Levert lui valut une lettre de M. Duvernois, dont le préfet de Marseille doit se souvenir encore. La presse algérienne n'existait plus de fait. M. Duvernois vint de nouveau à Paris. Il collabora successivement au *Temps*, à la *Presse*, au *Courrier du dimanche* et enfin à la *Liberté*, que venait de fonder M. de Girardin. Là, une polémique avec M. Sarcey, suivie d'un duel, valut à M. Duvernois une condamnation à deux mois de prison. A partir de cette époque, M. Duvernois veut avoir sa maison à lui, et il prend la direction du *Courrier de Paris*. Sur ces entrefaites, l'empereur adresse au ministre d'Etat la fameuse lettre du 19 janvier 1867. M. Duvernois se rallie au gouvernement et devient rédacteur en chef de l'*Epoque*. Deux ans après (1er février 1869), il fonda le *Peuple français*, avec le concours, d'aucuns disent avec la collaboration de l'empereur.

M. Garnier, député des Hautes-Alpes, ayant été nommé conseiller maître à la cour des comptes (1869), M. Duvernois, avec l'appui du gouvernement, sollicita des électeurs de ce département un mandat que 17,651 voix lui conférent. Le jeune député prit place sur les bancs du centre droit.

Devenu, selon l'expression de M. Ganesco, le favori exclusif du prince, il fut chargé par l'empereur, à la fin de 1869, de servir d'intermédiaire entre lui et Emile Ollivier pour la formation d'un nouveau ministère, à la tête duquel devait être ce dernier. M. Ollivier voulut d'abord s'adjoindre M. Duvernois en lui donnant les fonctions de sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur; puis, l'enfantement d'un cabinet devenant de plus en plus difficile, il lui offrit le portefeuille du commerce. M. Duvernois refusa parce qu'on lui imposait pour collègue M. Magne. « Je crois, écrivit-il alors à M. Ollivier, qu'il n'est pas pratique de vouloir coudre ensemble du drap neuf et du drap vieux... Que voulez-vous qu'aille faire ma jeunesse au milieu d'un personnel gouvernemental hésitant, timide, et qui croit que l'art de bien gouverner est l'art de bien dire sans rien faire? » Après l'avénement du ministère du 2 janvier 1870, M. Duvernois soutint d'abord, comme journaliste et comme député, la politique de M. Ollivier; mais bientôt il se retourna contre lui, et l'attaqua avec une telle vigueur dans le *Peuple français*, que son ex-ami crut devoir s'adresser à l'empereur pour lui demander d'intervenir. M. Duvernois, invité à cesser ses attaques contre le ministère, donna sa démission de rédacteur du *Peuple*, mais n'en continua pas moins à conserver à la Chambre une attitude hostile contre le cabinet. Sur ces entrefaites, éclata la guerre désastreuse qui nous mit aux prises avec la Prusse. A la nouvelle de nos premiers revers, la Chambre, convoquée, renversa le ministère Ollivier et lui substitua, le 10 août, un nouveau cabinet, dans lequel M. Duvernois entra comme ministre de l'agriculture. Au 4 septembre suivant, la révolution qui emporta l'empire fit rentrer M. Duvernois dans la vie privée.

M. Duvernois a publié un certain nombre de brochures sur des questions d'actualité. Nous citerons : le *Commencement de l'édifice* (1860); l'*Orléanisme et la Révolution; Un suicide politique*, lettre à M. de Girardin. Quelques-uns des articles de l'*Algérie nouvelle* ont été tirés à part sous forme de brochures : la *Réorganisation de l'Algérie*, la *Réaction*, la *Lieutenance de l'Empire*, la *Liberté de discussion*, etc., etc. Enfin M. Duvernois, qui avait fait un voyage au Mexique, a rédigé une *Histoire de l'intervention française au Mexique*.

DUVERNOY (Charles), théologien protestant, mort en 1676. Il exerça les fonctions de pasteur à Héricourt de 1635 à 1671, puis à Montbéliard, de 1671 jusqu'à sa mort. Il a publié les ouvrages suivants : la *Semaine sainte* ou *Prières pleines de dévotion et de consolation pour louer, prier et remercier Dieu* (Genève, 1656, in-8°); la *Journée sainte* ou *Méditations et prières dévotes* (1661, in-12); les *Consolations divines* (Genève, 1666, in-12); *Méditations et prières où le Seigneur Jésus est portrait devant les yeux des fidèles, etc.* (Montbéliard, 1700, in-4°).

DUVERNOY (Jules-Frédéric), théologien protestant français, de la famille du précédent, né en 1669, mort en 1734. Il remplit les fonctions pastorales à Montbéliard. On a de lui : *Instruction catéchétique, contenant les principaux points de la foi et de la religion chrétienne, etc.* (Montbéliard, 1730, in-8°); les *Préceptes de la grammaire latine mis en français pour l'instruction des écoliers des classes latines de Montbéliard* (Montbéliard, 1727, in-8°). « Cette grammaire, disent MM. Haag, est tirée, dans la plupart de ses détails, de la nouvelle méthode de Port-Royal. »

DUVERNOY (Jean-Georges), médecin français, né à Montbéliard en 1691, mort en 1759. Il étudia la médecine à Bâle, y fut reçu docteur en 1710 et se rendit alors à Paris, où il s'occupa d'anatomie avec Duverney, de botanique avec Jussieu et Vaillant, et de chimie avec Lémery. En 1715, il fut appelé à la chaire de médecine de l'université de Tubingue, où il eut pour élève le célèbre Haller. Il devint, en 1726, professeur d'anatomie et de chirurgie à l'Académie de Saint-Pétersbourg et occupa cette chaire jusqu'en 1746. Outre des thèses et un grand nombre de mémoires insérés dans différents recueils, on a de lui, sous ce titre : *Designatio plantarum circa tubingensem arcem florentium* (1722, in-8°), un ouvrage où sont décrites et classées, d'après le système de Tournefort, les plantes qui croissent aux alentours de Tubingue. — Un autre Jean-Georges DUVERNOY a publié une dissertation intitulée : *De lathyri quadam venenata specie in comitatu Monsbelgardensi culta* (Bâle, 1770, in-4°).

DUVERNOY (Jean-Jacques), théologien protestant français, né à Etupes, près de Montbéliard, en 1709, mort en 1805. Il fit ses études théologiques à Tubingue et desservit l'église allemande de Montbéliard pendant quarante ans. On a de lui : *Histoire des souffrances et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, selon la concorde des quatre évangélistes* (Montbéliard, 1767, in-8°); la *Saine doctrine tirée des écrits des plus célèbres docteurs de l'Eglise réformée* (Bâle, 1769, in-8°); *Abrégé de l'histoire des églises esclavonnes et vaudoises, depuis les premiers siècles du christianisme jusqu'à celui de la Réformation, pour servir d'introduction à l'histoire de la Réforme par le baron de Sekendorf* (Bâle, 1785, in-8°). Duvernoy a publié aussi des traductions, entre autres : une traduction de la *Géographie universelle de Jean Hubner* (Bâle, 1761, 6 vol. in-8°); *Abrégé historique des livres de l'Ancien Testament par Jér. Risler*, trad. de l'allemand (Neuveville, 1799, in-8°); *Lettres de controverses du chancelier Pfaff aux jésuites Seedorff et Scheffmacher*, trad. de l'allemand. — Son fils, Jean-Christophe DUVERNOY, né à Montbéliard en 1740, mort en 1799, fut longtemps pasteur à Barby, en Prusse. Il a publié en allemand : *Vie du comte de Zinzendorf* (Barby, 1793); *Abrégé des discours du comte de Zinzendorf sur les quatre évangélistes* (Barby, 1796, 6 vol. in-8°).

DUVERNOY (Frédéric), corniste et compositeur français, né vers 1765, mort à Paris en 1838. Il apprit sans maître le cor et la composition. En 1788, il entra à l'orchestre de la Comédie-Italienne, et, neuf ans plus tard, à l'Opéra, où il occupa l'emploi de cor solo jusqu'en 1816. Nommé professeur au Conservatoire, Duvernoy fut attaché à la chapelle et à la musique particulières de l'empereur. Le talent restreint de ce virtuose, qui cherchait avant tout la qualité du son et la netteté d'exécution, bornait l'instrument à un petit nombre de notes médianes, dont le retour perpétuel jetait dans son chant une monotonie véritable. Quant à ses compositions pour cor, dont le chant est vulgaire, les traits médiocres et les accompagnements incorrects, elles sont depuis longtemps oubliées. Duvernoy a publié une *Méthode de cor mixte*.

DUVERNOY (Charles), clarinettiste, frère du précédent, né en 1766, mort en 1845. Il fut attaché quelque temps à la musique d'un régiment, puis vint à Paris en 1790, entra comme première clarinette au théâtre de Monsieur, passa ensuite à la Foire-Saint-Germain, et de là à Feydeau, où il resta pendant vingt-cinq ans. Il fut nommé professeur au Conservatoire lors de la fondation de cet établissement. Son talent brillait surtout par la qualité du son, la netteté des traits rapides; mais son style manquait de distinction. Il a publié des sonates et des airs variés pour la clarinette.

DUVERNOY (Henri-Charles-Louis), pianiste et compositeur, fils du précédent, né à Paris en 1820. Admis dès l'âge de neuf ans comme élève au Conservatoire, il suivit pendant seize ans tous les cours de cette école, et remporta des prix dans toutes les branches de l'instruction musicale. Nommé, dès 1839, professeur adjoint de solfége, il fut choisi en 1848 comme professeur titulaire, et de sa classe sont sortis un grand nombre de chanteurs et d'instrumentistes aujourd'hui célèbres. En 1858, à la suite d'un concours, M. Duvernoy fut nommé organiste titulaire d'un temple et se consacra à la réforme du chant des psaumes et des cantiques du culte évangélique de France. Son travail a été publié sous le titre de : *Nouveau choix de psaumes et cantiques harmonisés à quatre voix et composés en partie par MM. Kuhn et Henri Duvernoy*. Cet artiste a publié, aussi en collaboration avec M. Kuhn, un *Solfége des chanteurs*; puis seul, le *Solfége à changements de clefs* adopté par le Conservatoire de Paris et par ses diverses succursales; enfin, un *Solfége artistique*. On lui doit en outre environ cent œuvres de fantaisie et airs variés pour piano. — DUVERNOY (Charles), frère du précédent, a chanté pendant quelque temps les seconds ténors à l'Opéra-Comique, puis a été nommé professeur de déclamation lyrique au Conservatoire, où il a succédé à Moreau-Sainti comme chef du pensionnat de cet établissement.

DUVERNOY (Georges-Louis), savant anatomiste et zoologiste français, né à Montbéliard en 1777, mort en 1855. Il fut pharmacien à l'armée des Alpes pendant un an (1799-1800), puis associé par Cuvier, en 1803, à la rédaction de ses *Leçons d'anatomie comparée*, dont il publia les trois derniers volumes. Il occupa ensuite successivement la chaire de zoologie à la Faculté des sciences comme adjoint (1809), celle d'histoire naturelle à Strasbourg (1827), enfin la chaire d'histoire naturelle des corps organisés au collége de France (1837), en remplacement de Cuvier. L'anatomie comparée doit à ce savant une partie des progrès qu'elle a faits depuis le commencement de ce siècle. Ses travaux sur les serpents venimeux, les musaraignes, les crocodiles, les caméléons, les singes, les mollusques, etc., abondent en aperçus nouveaux. Dans ses recherches sur les fossiles, il s'est montré le digne collaborateur de son maître, et l'on a pu dire qu'il fut à Cuvier ce que Daubenton avait été à Buffon. Outre un grand nombre de mémoires, on a de Duvernoy : *Leçons sur l'histoire naturelle des corps organisés* (1839 et 1842, 2 vol. in-8°); nouvelle édition des *Leçons d'anatomie comparée* de Cuvier (1835-1845, 9 vol. in-8°), avec atlas.

DUVERT (Félix-Auguste), vaudevilliste français, né à Paris en 1795. Il embrassa, en 1811, la carrière militaire et servit jusqu'en 1817, époque où le licenciement de l'armée de la Loire le rendit à la vie civile. Il fut alors employé dans diverses administrations et débuta au théâtre, en 1823, par un petit vaudeville, les *Frères de lait*, qui fut bien accueilli, grâce à la recommandation de Viennet. Depuis cette époque, il a fait représenter sur les scènes de genre de la capitale un grand nombre de pièces (160 environ), dont plusieurs sont demeurées au répertoire. M. Duvert a eu de nombreux collaborateurs, dont les principaux ont été M. de Lauzanne, son propre gendre, et M. Saintine, sous le nom de Xavier. Ses ouvrages principaux sont : *Heur et malheur* (1831); *Mademoiselle Marguerite* (1832); les *Cabinets particuliers* (1832); *Prosper et Vincent* (1833); *Un scandale* (1834); *Renaudin de Caen* (1836); la *Laitière et les deux chasseurs* (1837); le *Mari de la dame de cœur* (1837); le *Plastron* (1839); la *Famille du fumiste* (1840); les *Intimes* (1840); la *Sœur de Jocrisse* (1840); l'*Omelette fantastique* (1842. On se souvient encore du succès de cette pièce); l'*Homme blasé* (1843), un des triomphes d'Arnal; *Riche d'amour* (1845); *Ce que femme veut* (1847); le *Supplice de Tantale* (1850); *En revenant de Pondichéry*, etc., etc.

DUVET s. m. (du-vè — du germanique : ancien haut allemand *duni*, duvet, islandais *dûn*, allemand *daune*, danois *dyne*, anglais *down*. Toutes ces formes se rattachent peut-être au même radical que le grec *duô*, *dunô*, couvrir, et le latin *induo*, même sens, que Curtius rapporte à une racine sanscrite *ju*, lier, entourer. Les formes germaniques auraient dû donner régulièrement en français *dunet*; mais il est survenu une double altération de

la consonne en *m* puis en *v*. On a même dit assez longtemps en vieux français *dum*, sujet singulier *duns* :

> Chiute de *dum* d'alerion
> Envolsé d'un blanc siglaton
> Ot par-dessus les cordéis
> Qui fu de soie lacéis...
> Un oreiller ot al chievès
> De mellor n'ores parler mès;
> Li *duns* en fu tos de fenis,
> D'un oisel qui moult est soltis.
> PARTONOPEUS DE BLOIS.

De *dum* on fit le diminutif *dumet*, que l'on trouve encore dans Rabelais : « Vous sentez... une volupté mirifique, tant par la douceur d'ycelluy *dumet* que par la chaleur tempérée de l'oyzon. » Quelques lignes plus haut, le joyeux curé parle d'*un oyzon bien dumeté*. On dit encore en patois normand *deumet*, et en bas latin *dumæ* avait la même signification. C'est vers le XIV^{e} siècle que le *m* de *dumet* s'est altéré en *v* et que l'on commence à trouver la forme *duvet*). Plume très-légère, qui couvre, au-dessous des autres plumes, le corps des oiseaux et surtout des oiseaux aquatiques : *Le* DUVET *de l'elder s'appelle édredon. Les matelas en* DUVET *sont élastiques, mous et chauds. Les coussins sur lesquels se couchait Elagabale étaient enflés d'un* DUVET *cueilli sous les ailes des perdrix.* (Chateaub.) *L'hirondelle de fenêtre a la bouche jaune et les pieds couverts jusqu'aux ongles d'un* DUVET *blanc.* (Castel.) *Les palmipèdes, couverts d'un épais* DUVET, *sont plus à l'abri du froid et prédominent dans les régions septentrionales.* (A. Maury.) ‖ Plumes encore peu développées des jeunes oiseaux : *Ces serins n'ont encore que le* DUVET.

— Par ext. Matelas de duvet : *Coucher sur le* DUVET.

> Là, parmi les douceurs d'un tranquille silence,
> Règne sur le *duvet* une heureuse indolence.
> BOILEAU.

— Par anal. Poils fins, doux, d'apparence cotonneuse, qui poussent sur certaines parties des végétaux, et particulièrement sur certains fruits : *Le* DUVET *de la pêche. Le* DUVET *des coings.*

> Là d'un tendre *duvet* les arbres sont blanchis.
> DELILLE.

‖ Poils doux et fins qui poussent au visage des adolescents : *Son menton se couvre d'un* DUVET *délicat.*

> . . . . La fleur de l'âge
> De son premier *duvet* ombrageait son visage.
> DELILLE.

‖ Objet quelconque comparable au duvet par sa finesse : *Le gazon fin semble le* DUVET *de la terre.* (Buff.)

— *Duvet de cachemire*, Poil fin des chèvres du pays appelé Cachemire.

— Fig. Sentiment délicat, frais et naïf : *Ceux à qui a manqué cette sollicitude d'une mère, ce premier* DUVET *et cette fleur d'une affection tendre, sont plus aisément que d'autres dénués du sentiment de la religion.* (Ste-Beuve.)

— **Épithètes.** Tendre, délicat, moelleux, soyeux, chaud, épais, serré, léger, fin, riche, précieux, argenté, premier, jeune, blond, blanc, nouveau.

— **Encycl.** On désigne sous le nom de *duvet* les petites plumes à barbes très-fines, très-déliées, ordinairement crépues, qui couvrent tout le corps des jeunes oiseaux. C'est du milieu de ce *duvet* que surgissent, à mesure que l'oiseau grandit, les plumes vigoureuses qui lui serviront plus tard à s'élancer dans l'espace. La nature s'est proposé un but multiple en donnant le *duvet* aux oiseaux. Elle a voulu d'abord leur fournir un vêtement moelleux et chaud pour protéger les premiers jours de leur frêle existence ; car l'aile maternelle ne peut les couvrir que jusqu'à une certaine époque. Après la première jeunesse, lorsque les grandes plumes ont acquis leur entier développement, le *duvet* tombe chez la plupart des espèces; mais il persiste chez celles qui sont destinées à s'élever dans les hautes régions de l'atmosphère, où règne constamment un froid glacial. Les espèces aquatiques, comme l'oie, le canard, conservent toute leur vie une grande quantité de *duvet*, destiné à les protéger contre l'action de l'eau où elles sont continuellement plongées. Les plumes qui constituent le *duvet* sont presque imperméables, d'une extrême mollesse ; elles sont douées d'une grande élasticité que l'homme a mise à profit pour se fabriquer des couches moelleuses (v. ÉDREDON). On distingue plusieurs sortes de *duvets : duvet* d'édredon, *duvet* de cygne. Celui-ci n'est pas seulement employé dans la literie, mais il sert encore à doubler les robes des femmes. Le *duvet* d'autruche sert à garnir les meubles. Enfin, avec le *duvet* de canard on fait des traversins.

On donne encore le nom de *duvet* à une laine prise sur les chèvres du Thibet. Ce *duvet* commence à pousser en septembre, croît jusqu'à la fin de février et se détache naturellement en mars ou en avril. On l'appelle *duvet de cachemire*. Blanchi à l'acide sulfurique ou à la vapeur de soufre, il prend l'aspect de la laine ou de la soie.

DUVET (Jean), graveur français, né à Langres en 1485, mort vers 1560. Il fut orfèvre dans sa ville natale et s'adonna à la gravure un des premiers en France. Il nous reste de lui quarante-cinq pièces, d'une exécution grossière et barbare, qui n'en sont pas moins recherchées des amateurs pour leur ancienneté. Les plus curieuses sont : *Adam et Eve; Moïse et les patriarches; David vainqueur de Goliath;* l'*Assomption;* le *Martyre de saint Sébastien.* Duvet, qui est désigné fréquemment sous le nom de *Maître à la licorne*, parce qu'il reproduisait cet animal dans la plupart de ses compositions, signait ordinairement I. D. et parfois *Joannes Duvet.*

DUVETÉ, ÉE adj. (du-ve-té — rad. *duvet*). Qui est couvert de duvet : *Des oiseaux* DUVETÉS. *Des pêches* DUVETÉES. ‖ Qui affecte la forme, l'apparence du duvet : *Le plumage du cormoran diffère de celui du corbeau en ce qu'il est* DUVETÉ *et d'un noir moins profond.* (Buff.)

DUVETEUX, EUSE adj. (du-ve-teu, eu-ze — rad. *duvet*). Qui a beaucoup de duvet : *Un oiseau* DUVETEUX. *Une pêche* DUVETEUSE.

DUVEYRIER (Honoré-Nicolas-Marie, baron), avocat célèbre et homme politique français, né à Pignans (Provence) en 1753, mort en 1839. Il fut, avant la Révolution, un des plus brillants orateurs du barreau de Paris. Ami et émule de Gerbier, il se montra digne de plaider contre Beaumarchais, dans la fameuse affaire Kornmann. Duveyrier adopta les principes de 1789 avec modération, se trouva au nombre des électeurs de l'Hôtel de ville lors de la prise de la Bastille. Il remplit, en 1791, une mission à Nancy, y rétablit les clubs fermés par Bouillé, devint secrétaire général du ministère de la justice et des sceaux, puis membre de la Commune insurrectionnelle le 10 août 1792. On l'incarcéra à l'Abbaye comme suspect d'incivisme ; mais il eut assez de bonheur pour sortir de cette prison le 1er septembre, veille des massacres. Employé, sous le Directoire, dans le service des fournitures pour les hôpitaux militaires, il y fit une fortune considérable. Du 18 brumaire à 1808, il siégea au Tribunat. Son dévouement à la cause impériale lui valut la place de président de la cour d'appel de Montpellier, qu'il perdit en 1816. Duveyrier reprit alors son ancienne profession d'avocat et donna des consultations jusqu'à la fin de sa vie. On a de lui : la *Cour plénière* (1775, in-8°), héroï-tragi-comédie en trois actes et en prose, fine et mordante satire qui eut un grand succès et qui fut publiée sous le nom de l'abbé Vermond ; *Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris* (1790, 3 vol. in-8°); *Histoire des premiers électeurs de Paris*, avec une introduction historique par Charles Duveyrier son fils (1828, in-8°).

DUVEYRIER (Charles), littérateur français, né à Paris le 12 avril 1803, mort dans la même ville le 10 novembre 1866. Il était fils du baron Duveyrier et frère de Duveyrier, dit *Mélesville*. Après avoir fait ses études au collége Henri IV, il suivit les cours de droit de la Faculté de Paris et devint avocat. En 1828, il écrivit pour l'*Histoire des premiers électeurs de Paris*, ouvrage de son père, une *Introduction historique d'après les événements, arrêtés, discours, pamphlets, caricatures, etc.*, et un *Essai sur le corps électoral selon la charte* (Paris, in-8°). Ce premier pas le fit entrer dans la voie politique. Généreux, enthousiaste, désintéressé, chevaleresque, assez riche pour que toutes les carrières fussent ouvertes à son ambition, il se fit... saint-simonien ; et, luttant en simple soldat de l'idée, il prit une part active à la rédaction des principaux journaux de la nouvelle école, l'*Organisateur* (1829-1831) et le *Globe* (1830-1832). Il travailla aussi à l'*Exposition de la doctrine de Saint-Simon* (1830, in-8°), qui eut plusieurs éditions. La période d'enseignement, de propagande et de lutte du saint-simonisme fut la phase brillante de la vie de Charles Duveyrier. « Plus orateur qu'écrivain, dit M. Edmond Texier, sentant bouillonner dans son âme toutes les généreuses passions de la jeunesse, doué de la faculté fascinatrice de parler du geste, surtout du regard, avec autant d'éloquence que de la voix, charmeur par nature, courageux comme un soldat, sensible comme une femme, armé en tribun, en un mot, ce prédicateur de morale fit des prodiges dans ses *missions apostoliques* en Angleterre et en Belgique, où il s'efforça de rallier des adhérents par la fondation de l'*Organisateur belge* (1831). Il lui arriva parfois d'être, comme tous les apôtres, assailli par les cris d'une foule prévenue ou révoltée; mais, bien loin de battre en retraite, il tenait tête à l'orage et élevait si haut la prédication qu'il ramenait à lui jusqu'à ses insulteurs. Un jour, il est poursuivi dans les rues d'Anvers par la populace ; il monte sur une borne, harangue ceux qui le menacent, et non-seulement les calme, mais les soumet et parvient à les entraîner. « Avant de me jeter des pierres, dit-il à ces forcenés, laissez-moi vous conter une histoire. Connaissez-vous Jean Hus ? C'était un saint-simonien du temps, un cœur compatissant aux souffrances populaires... — A bas les saint-simoniens ! — Pourquoi m'interrompre? puisque vous pouvez me lapider quand j'aurai fini. Jean Hus avait voulu affranchir les pauvres gens des misères qui pesaient sur eux ; en conséquence de quoi il fut condamné à être brûlé vif. Au moment où il montait sur le bûcher, il vit quelques-uns de ces pauvres gens pour lesquels il mourait apporter les fagots qui devaient le consumer. O sainte simplicité ! s'écria-t-il... Mes amis, je suis le petit-fils de ce Jean Hus ; maintenant jetez vos pierres, puisque les fagots vous manquent. » Duveyrier fut reconduit en triomphe à son hôtel. Dans la retraite de Ménilmontant, où son enthousiasme, sa bonne humeur relevaient les courages défaillants, on ne l'appelait que le *poëte de Dieu*, surnom qui lui valut de la part des petits journaux du temps mille et un brocards. Mais lui ne sourcillait pas. Cet homme de tant d'esprit avait une foi si vive que les flèches du ridicule ne l'effleuraient même point. On a beaucoup plaisanté ses vers blancs, ce qui n'empêchait nullement le frère Félicien David de les mettre en musique, et les croyants de les chanter sur la colline sacrée en jaquette bleue.

Au bout du compte, ce fils d'un ancien membre du Tribunat devenu baron donnait un bel exemple : il aimait le travail, il aimait le progrès et était du nombre bien rare de ceux qui, pouvant se croiser les bras et laisser doucement et inutilement couler la vie, obéissent aux instincts d'une nature active pour se mêler avec courage au mouvement des idées et des faits. Un de ses articles sur le rôle de la femme, inséré dans le *Globe*, le conduisit, en compagnie d'Enfantin et de Michel Chevalier, devant la cour d'assises, sous l'accusation d'outrage à la morale publique, et le fit condamner à un an d'emprisonnement. Il sortit de prison avec la même sérénité, la même foi qu'auparavant. « Nous avons semé le grain, disait-il, il germera ; il faut maintenant que chacun de nous, quelque voie qu'il suive, continue à sarcler le champ de la science sociale et, par ses efforts personnels, hâte l'époque de la moisson. » Cependant, la famille saint-simonienne avait été dispersée par autorité de justice, et Duveyrier, qui avait rompu avec son vieux père, ancien président de cour d'appel retiré dans son hôtel de la rue d'Aguesseau et peu sensible aux nouveautés du siècle, Duveyrier, qui avait affirmé sa croyance, non-seulement par sa parole et ses écrits, mais aussi par le sacrifice de sa fortune personnelle, tomba de la prison sur le pavé, sans ressource aucune. C'est alors qu'il rêva de transporter son apostolat sur la scène et de mettre au théâtre les enseignements de l'école. On le vit, dans une mansarde, sans feu l'hiver, déjeunant d'un morceau de pain et d'une pomme, écrire un grand drame fort étrange, la *Vierge d'argent*, qui ne fut, on le pense bien, jamais joué. Ce drame, qui est resté inédit, était, de l'avis de quelques amis qui en entendirent la lecture, une des œuvres les plus robustes qui soient sorties du cerveau d'un penseur ; mais l'estomac du public n'eût jamais pu, paraît-il, digérer ce mets philosophique et social. Mélesville, déjà connu depuis longtemps au théâtre, vint alors au secours de son frère, c'est-à-dire qu'ils firent ensemble *Michel Perrin*, vaudeville en deux actes (1834), un des meilleurs rôles de l'acteur Bouffé. Immédiatement après, l'ancien saint-simonien donna seul, à la Porte-Saint-Martin, un gros drame, le *Monomane*, qui n'eut qu'un médiocre succès. C'était un plaidoyer en cinq actes contre la peine de mort ; la pièce était vigoureusement pensée, mais elle échoua devant le public. L'auteur reconnut que l'apostolat par le théâtre était chose peu facile. Aussi, après l'insuccès du *Monomane* et la chute de l'*Ingénieur*, comédie utilitaire qui eut les honneurs du Théâtre-Français, s'adonna-t-il, comme il disait finement, à la comédie agréable. La *Marquise de Senneterre*, comédie en trois actes, jouée au Théâtre-Français le 24 octobre 1837 et écrite en société avec Mélesville, réussit pleinement, ainsi que *Faute de s'entendre* (16 juin 1838) ; le *Comité de bienfaisance*, en collaboration avec Jules de Wailly (30 janvier 1839) ; *Oscar* ou le *Mari qui trompe sa femme*, en trois actes, avec Scribe (21 avril 1842), comédies représentées également au Théâtre-Français. Citons encore : *Clifford le voleur*, drame (1835), et, plus tard, le *Toréador*, opéra-comique en deux actes, musique d'Adam (1849) ; les *Vêpres siciliennes*, opéra en cinq actes, avec Scribe, musique de Verdi (Opéra, 13 juin 1855) ; *Lady Seymour*, etc. En même temps, Charles Duveyrier publiait des articles dans le *Livre des cent et un*, dans l'*Artiste*, les *Débats*, le *Monde*, où il a rédigé le feuilleton théâtral avec beaucoup de talent.

Abandonnant quelque peu la littérature, Duveyrier avait créé la Société générale des annonces, qui centralisait la publicité des grands journaux et dont il fut le directeur jusqu'en 1848 ; il avait été, en outre, jusqu'en 1845, inspecteur général des prisons. Après la révolution de Février, il fonda le *Crédit*, dont le numéro spécimen parut le 17 septembre 1848, et qui vécut peu de temps. Le *Crédit*, journal quotidien, rédigé avec le concours d'Enfantin, qui prenait le titre de rédacteur en chef, d'Arlès-Dufour et de quelques anciens saint-simoniens, fut, à proprement parler, le *Globe* de la seconde République ; ses rédacteurs vinrent y exposer, avec un calme tout philosophique, la doctrine sociale ; mais le temps avait marché, et Proudhon, de sa voix puissante, dispersa les apôtres de 1830. Proudhon et tous les socialistes ne doivent pas moins beaucoup à ceux qui, les premiers, avaient soulevé, vingt ans auparavant, le difficile problème de l'*organisation du travail.*

La chute de la République jeta de nouveau Duveyrier dans le mouvement industriel. Cependant, toujours aussi jeune, aussi plein de foi qu'aux beaux jours de Ménilmontant, il prêtait encore l'oreille aux bruits de la politique. Vaincre la misère, la superstition et l'ignorance par la création d'établissements d'éducation générale et professionnelle avait été et était toujours le rêve et la passion de sa vie. Il avait autrefois parcouru l'Europe pour voir de près les travailleurs de tous pays, et il avait rapporté de ses voyages la conviction que la production des bienfaits de la vie civilisée n'est obtenue qu'au prix de souffrances, d'avortements intellectuels, de privations, de catastrophes, et que le seul moyen de remédier à tant de misères est d'accélérer la marche de la civilisation, qui seule peut guérir les blessures qu'elle a faites. « Pousser à la roue, répétait-il, c'est la tâche de tout homme de cœur. » Toutes les aspirations généreuses de ce grand citoyen dévoré de l'amour du bien, passionné pour le travail, se trouvent consignées dans les ouvrages qu'il publia de cette époque à sa mort. Les premiers en date sont : *Nécessité d'un congrès pour pacifier l'Europe* (1855, in-8°), et *Pourquoi des propriétaires à Paris?* (1857, in-8°), brochures qui ont fait quelque bruit; il n'y a pas mis son nom, mais on lui attribue une part importante dans leur rédaction, sinon une entière paternité.

Toutefois, mêlé à d'importantes affaires, participant aux principaux élans du grand mouvement industriel et financier qui a transformé Paris, il laissait souvent sa plume d'écrivain lui échapper des doigts ; à la fin de sa carrière, il revint à l'écritoire, comme le cerf altéré de la Bible à la fontaine qui doit le rafraîchir. Il publia l'*Avenir et les Bonaparte* (1864, in-8° de 250 pages), qui ne fut tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires adressés à des amis, et qui est comme le résumé des idées sociales et politiques de l'auteur; on l'a appelé le testament d'un voyant. Testament est le mot propre, car Ch. Duveyrier ne devait pas longtemps survivre à cette œuvre. L'année suivante, il réunit en brochure, sous ce titre : la *Civilisation et la démocratie française* (in-8°), deux conférences faites par lui dans le grand amphithéâtre de l'Ecole de médecine, à la prière de l'Association polytechnique. Après avoir tracé la marche de la civilisation à travers les siècles, marche tellement lente, tellement entravée, que le mot de civilisation était encore inconnu à la fin du XVIII^{e} siècle, et que l'idée qu'il représente commence à peine à sortir aujourd'hui des nuages qui l'obscurcissaient, l'auteur constate l'absence des instruments de la civilisation. Ces instruments, il ne veut pas qu'on les demande à l'Etat : il faut que la démocratie les forge elle-même ; il faut que l'initiative privée agisse et se fraye sa route à travers les obstacles. A ceux qui seraient tentés de s'écrier : « Est-ce possible? » il montre ces grandes associations polytechniques et philotechniques nées de l'initiative privée et se développant par elle; ces nombreuses associations de capitaux qui ont fondé le crédit, facilité toutes les transactions, couvert la France de chemins de fer, d'usines, d'ateliers, qui possèdent sur toutes les mers des flottes à vapeur. Le plus important des colléges de Paris, celui de Sainte-Barbe, n'est-il pas le produit de l'initiative privée? N'est-ce pas à cette initiative qu'il a dû sa splendeur? Charles Duveyrier conviait, en terminant, la démocratie française à une œuvre qui devait être la synthèse des progrès accomplis et le point de départ de nouveaux progrès : il demandait la formation d'un institut libre, foyer de toutes les recherches, de toutes les découvertes, de toutes les idées généreuses, l'Institut du progrès social. C'était là une idée grande et féconde. Attendons-nous à la voir germer et fructifier tôt ou tard.

Vers la même époque, Ch. Duveyrier avait voulu fonder une encyclopédie populaire à bon marché. Deux riches banquiers, ses anciens coreligionnaires à Ménilmontant, lui avaient promis le levier des grandes entreprises, une somme considérable. Il parlait de ce projet avec la chaleur qu'il apportait en toute chose. Il prétendait arriver à diriger vers un même but une armée d'écrivains qui combattent sous des drapeaux si différents en ces temps d'antagonisme que nous traversons. Concilier les points de vue les plus divers et les réduire à l'unité de doctrine, du chaos tirer l'harmonie, voilà ce qu'il voulait tenter, et, pendant quatre années, il vécut de ce rêve, n'épargnant ni ses soins ni ses peines, jusqu'au jour où, comme toutes les idées prématurées, celle-ci avorta dans l'œuf. La mort, d'ailleurs, vint le prendre. Il la vit venir et l'accueillit avec sérénité. Suivant la volonté qu'il avait exprimée, il fut conduit directement de la maison mortuaire au cimetière du Père-Lachaise, sans passer par l'église.

DUVEYRIER (Anne-Honoré-Joseph), dit **Mélesville**, auteur dramatique français. V. MÉLESVILLE.

DU VIDAL (François), ministre protestant français, mort en 1721. Il remplissait les fonctions pastorales à Tours lorsqu'il eut à soutenir un long et pénible procès (1681) pour avoir engagé une servante à embras-

ser le protestantisme. Condamné une première fois, Du Vidal en appela au procureur général. L'affaire fut rapportée en 1684 avec trois griefs nouveaux contre le ministre : 1º les anciens s'étaient réunis sans qu'il y eût un magistrat présent ; 2º Du Vidal avait offert de l'argent à une fille pour l'amener à la Réforme ; 3º dans un sermon, il avait fait une allusion aux persécutions dirigées contre les protestants. Du Vidal fut condamné au bannissement et le temple de Tours fut démoli. Toutefois, le parlement de Paris adoucit la sentence en ce qui concernait le bannissement. La révocation de l'édit de Nantes expulsa Du Vidal. Il se réfugia en Hollande et fut nommé pasteur à Groningue, où il mourut. On a de lui : les *Devoirs des pasteurs et des peuples par rapport à la persécution et au martyre* (Rotterdam, 1695, in-8º) ; l'*Eglise romaine pleinement convaincue d'antichristianisme* (Amsterdam, 1701, in-8º) ; *Trente lettres par lesquelles l'Eglise romaine est pleinement convaincue d'antichristianisme touchant la lecture de l'Ecriture sainte* (Rotterdam, 1705, 2 vol. in-8º). On lui doit aussi : *Vesperæ Groninganæ, sive Amica de rebus sacris colloquia* (Amsterdam, 1698-1711, in-12).

DU VIDAL (Jean-Antoine), marquis de MONTFERRIER, magistrat et physicien français, né à Montpellier en 1700, mort dans cette ville en 1786. Il succéda à son père comme syndic général de la province de Languedoc. Il s'adonna aux sciences physiques et mathématiques, devint membre de la Société royale des sciences de Montpellier, dont il enrichit les annales de plusieurs *Observations* et *Mémoires*, notamment sur une *trombe terrestre* qui avait causé de grands ravages à Montpellier en 1729, établit les moulins de Vaucanson en Languedoc et fit construire le nouveau pont du Gard. Louis XV lui donna le titre de marquis en 1754. — Son fils, Jean-Jacques-Philippe-Marie DU VIDAL, marquis de Montferrier, né à Montpellier en 1752, mort à Paris en 1829, succéda à son frère en qualité de syndic général, perdit cette charge au commencement de la Révolution, devint successivement, par le crédit de Cambacérès, son cousin germain, administrateur général des hospices de Paris, inspecteur général des postes, membre du Tribunat (1802), qu'il présida à plusieurs reprises, et conseiller-maître à la cour des comptes (1803).

DUVIEUGET, poëte français qui vivait au XVIIe siècle. Il est auteur d'un volume de vers intitulé : *Diversités poétiques* (Paris, 1632, in-8º). C'est un poëte original jusqu'à l'extravagance, et qu'on dirait de l'école de Saint-Amant, s'il ne paraissait avoir composé ses *Diversités poétiques* longtemps avant de les avoir fait imprimer. Son ode sur la *Goinfrerie* est tout à fait dans le goût de la *Crevaille*. Les quatre odes sur les *Quatre saisons* rappellent Saint-Amant à s'y méprendre. C'est la même recherche d'images, les mêmes rapprochements singuliers. On en peut juger par la strophe suivante tirée de l'ode sur l'*Eté :*

> L'eau s'est aux nues retirée :
> Neptune, ce grand dieu marin,
> Ne boit maintenant que du vin
> Dans la coquille de Nérée.
> On voit pâlir les arbrisseaux,
> Le sable sécher aux ruisseaux,
> Les poissons bâiller sur la rive,
> Et, pour nettoyer les pervers,
> Le ciel va faire une lessive
> Des cendres de tout l'univers.

Cette autre strophe, de l'ode sur l'*Hiver*, achèvera de donner l'idée de la manière de ce poëte extravagant :

> Les ondes couvrent la prairie ;
> Tout pleure le beau temps qui fuit ;
> Les brouillards font du jour la nuit
> Le ciel a la dyssenterie ;
> Les bois ainsi que les roseaux
> Sont ensevelis sous les eaux ;
> La mer devient universelle,
> Et va jusqu'à tel point monter,
> Que les valets de Jupiter
> Y pourront laver sa vaisselle.

Outre des odes, des sonnets, des épîtres, le recueil de Duvieuget contient une tragédie intitulée : les *Aventures de Polycandre et de Bazolie*, pièce aussi ennuyeuse que mal écrite.

DUVIGNAU (Pierre-Hyacinthe), jurisconsulte et écrivain français, né en 1754, mort en 1794. Avocat à Bordeaux au moment où la Révolution éclata, il fut nommé, en 1791, greffier du tribunal criminel de la Gironde. Plus tard, lorsque les députés girondins furent menacés dans leur inviolabilité, Duvignau fit partie d'une commission envoyée à la Convention par la ville de Bordeaux pour réclamer en leur faveur, et il porta la parole en cette occasion. Peu de temps après son retour à Bordeaux, il fut incarcéré, condamné à mort et exécuté. Duvignau a laissé, entre autres écrits : *Poésies diverses* (1776, in-8º) ; *Suzette*, comédie en prose (1774, in-8º) ; *Lettre d'un habitant de Cayenne sur les administrations provinciales* (1787) ; *Entretien d'un citoyen et d'un militaire* (1788).

DUVILLARD DE DURAND (Emmanuel-Etienne), économiste français, né à Genève en 1755, mort à Paris en 1832. Il descendait de protestants français qui s'étaient réfugiés en Suisse. S'étant rendu à Paris en 1773, il obtint un emploi dans l'administration des finances, publia des ouvrages qui lui valurent le titre de membre correspondant de l'Institut (1796), fit partie du Corps législatif de 1799 à 1802, et fut, depuis 1805 jusqu'à la fin de l'Empire, chargé du travail de la statistique de la population au ministère de l'intérieur. Outre de nombreux ouvrages manuscrits, on a de lui : *Recherches sur les rentes, les emprunts et les remboursements* (1787) ; *Plan d'une association de prévoyance* (1790) ; *Analyse et tableaux de l'influence de la petite vérole sur la mortalité à chaque âge, et de celle qu'un préservatif tel que la vaccine peut avoir sur la population et la longévité* (Paris, 1806, in-4º). C'est dans cet ouvrage que se trouve la *Table de mortalité* de Duvillard, qui est encore fort employée par les compagnies d'assurances sur la vie concurremment avec celle de Déparcieux. Les compagnies se servent de cette table, qui donne une mortalité trop rapide pour l'état actuel, lorsqu'il s'agit de sommes payables au décès des assurés.

DUVIQUET (Pierre), écrivain et homme politique, né à Clamecy en 1766, mort à Paris en 1835. Il étudia au collége Louis-le-Grand, y devint maître de quartier, mais quitta l'enseignement et l'habit ecclésiastique, qu'il avait porté jusqu'alors, pour se faire recevoir avocat en 1790. Nommé substitut du procureur général de Nevers, mais incarcéré comme suspect en 1793, il sortit de prison par la protection de Fouché, qui le fit entrer dans l'armée des Alpes, et le nomma ensuite secrétaire de la Commission temporaire de surveillance républicaine, à Commune-Affranchie (Lyon). Cette commission était chargée de la police révolutionnaire. On l'avait composée des hommes les plus ardents, et tous étrangers à la ville, afin qu'ils ne se laissassent pas influencer. Pendant plusieurs mois, elle frappa sans merci les nobles, les prêtres et les riches. Duviquet s'associa à tous les actes de rigueur de ses collègues. Envoyé à Grenoble en qualité d'adjudant général, il remplit ensuite les fonctions de secrétaire général de Merlin, au ministère de la police et à celui de la justice. Le département de la Nièvre l'élut, en 1798, membre du conseil des Cinq-Cents. Il s'y fit remarquer parmi les derniers défenseurs des institutions républicaines ; mais on lui reproche avec raison son vote pour la mise en jugement des naufragés de Calais (mai 1799). Après le 18 brumaire, il remplit quelques fonctions dans la magistrature, s'en démit pour rentrer dans l'enseignement, et recueillit, en 1814, la succession du critique Geoffroy au *Journal des Débats*. Grande fut la surprise de voir un inconnu remplacer l'écrivain qui avait jeté un si grand éclat dans la littérature. « On se demandait de toutes parts, dit Jules Janin, quel était celui-là qui osait écrire après Geoffroy. » Mais Duviquet, préparé par de longues et fortes études, mûri dans la connaissance des classiques, ayant une parfaite entente du théâtre, acquit bientôt une grande autorité, par l'excellence de son style, par son bon goût et par l'impartialité de ses jugements, qui tranchait avec le ton aigre et l'injustice de son prédécesseur. Il défendit avec autant de bravoure que d'urbanité le drapeau de l'école classique contre les attaques des *barbares :* c'est ainsi qu'on appelait alors les romantiques. Duviquet est peut-être le seul des critiques modernes qui n'ait pas eu l'idée de vendre une seconde fois ses articles au public en les réunissant en un corps d'ouvrage. On lui doit une édition d'*Horace* et une édition de *Marivaux*, avec des commentaires fort estimés.

DUVIVIER (Claude-Raphaël), ingénieur français, né à Charleville en 1771, mort en 1821. Elève de l'Ecole des ponts et chaussées, il fut bientôt après nommé professeur de mathématiques, puis répétiteur à l'Ecole polytechnique. En 1797, il fut chargé, en qualité d'ingénieur, de diriger la construction du pont de Nemours. Nommé ingénieur en chef en 1809, Duvivier reçut la direction des travaux entrepris dans la Vendée pour faire de la Roche-sur-Yon le chef-lieu du département (Napoléon-Vendée), et s'occupa de dessécher les marais de cette contrée. On a de lui un *Mémoire sur l'équilibre des voûtes* (in-8º).

DUVIVIER (Franciade-Fleurus), général de division et écrivain militaire français, né à Rouen en 1794, mort à Paris le 8 juillet 1848. Elève de l'Ecole polytechnique (1812-1814), il se distingua parmi ses camarades à la défense de Paris en 1814, devint lieutenant d'artillerie la même année, capitaine du génie en 1822, passa à Tunis en 1825, comme instructeur des troupes du bey, et fit partie de l'expédition d'Alger en 1830. L'année suivante, dans la nuit du 2 au 3 juillet, à la tête d'un bataillon de zouaves organisé par lui et composé en grande partie de volontaires parisiens, il sauva d'un péril imminent l'armée expéditionnaire de Médéah, assaillie par des nuées de Kabyles au moment où elle franchissait les gorges difficiles du Mouzaïa pour revenir à Alger. Commandant de Bougie de 1833 à 1835, il sut se faire aimer à la fois des troupes et des indigènes. Il organisa ensuite le 1er régiment de spahis à Bône (1835), remplit les fonctions d'agha des Arabes à Alger (1836), prit une part glorieuse aux deux siéges de Constantine (1837 et 1839), acquit le grade de maréchal de camp, contribua à la victoire du col de Mouzaïa en 1840, eut, la même année, le commandement de Médéah, qu'il défendit contre Abd-el-Kader, et rentra en France en 1841, par suite de dissidences avec Bugeaud, dont il désapprouvait le système de guerre et de colonisation. La publication de plusieurs brochures libérales sur l'administration de l'Algérie lui valut la disgrâce du gouvernement. Député à l'Assemblée constituante en 1848, général de division, organisateur et commandant en chef des gardes mobiles, il fut blessé mortellement le 25 juin en défendant l'Hôtel de ville contre l'insurrection. Sa mort causa de vifs regrets aux républicains modérés. C'était un des militaires les plus instruits de l'armée d'Afrique. On a de lui : *Essai sur la défense des Etats par les fortifications* (1826, in-8º) ; *Observations sur la guerre de la succession d'Espagne* (1830, 2 vol. in-8º) ; *Recherches et notes sur la portion de l'Algérie au sud de Guelma* (1841, in-4º) ; *Solution de la question d'Afrique* (in-4º) ; *Abolition de l'esclavage, civilisation du centre de l'Afrique* (1845, in-8º) ; *Recherches sur les inscriptions phéniciennes et libyques* (1846, in-8º). Il a laissé en manuscrit un travail sur les *Origines de la langue phénicienne.*

DUVOISIN (Jean-Baptiste), prélat français, conseiller d'Etat et baron de l'Empire, né à Langres en 1744, mort en 1813. Grand vicaire de l'évêque de Laon lors de la Révolution, il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, émigra en 1792, occupa la chaire de belles-lettres à Brunswick, et, rentré en France en 1802, obtint l'évêché de Nantes. Il fut un des prélats qui servirent avec le plus de zèle la politique de Napoléon ; aussi reçut-il la mission d'assister, où, pour mieux dire, de surveiller Pie VII à Savone et à Fontainebleau, et il s'en acquitta de manière à mériter de plus en plus la confiance de l'empereur. A son lit de mort pourtant, il dicta une lettre qui commence par ces mots : « Je supplie l'empereur de rendre la liberté au saint-père : sa captivité trouble encore les derniers instants de ma vie. » Napoléon a dit de Duvoisin, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène :* « C'était mon oracle, mon flambeau : il avait ma confiance aveugle sur les matières religieuses. » On lui doit : *Dissertation critique sur la vision de Constantin* (1774, in-12) ; l'*Autorité des livres de Moïse établie et défendue contre les incrédules* (1788, in-12) ; une traduction du *Voyage de Mongo-Park* (1795), la plus estimée ; *Démonstration évangélique* (1805, in-8º), ouvrage suivi d'un *Essai sur la tolérance*, dans lequel l'auteur repousse la contrainte en matière religieuse comme attentatoire à la liberté individuelle.

DUVOISIN-CALAS (Alexandre), littérateur français, petit-fils de Calas par sa mère, mort à Chartres en 1832. Il suivit quelque temps la carrière des armes, puis devint receveur des droits réunis à Chimay, en Belgique. S'étant démis de cet emploi en 1813, Duvoisin alla se fixer à Paris. Il a publié des romans, des chansons et des pièces de théâtre. Ses romans : *Adolphe de Valdheim* (Paris, 1802) ; *Firmin* ou le *Frère de lait* (1803, 2 vol.) ; *Wilhelmina* ou l'*Héroïsme maternel* (1813, 2 vol. in-12), ont de l'intérêt et un but moral. Ses chansons ont paru sous le titre de un *Chansonnier des casernes* ou *Nouveau recueil de chansons militaires* (Paris, 1822). La *Veuve Calas* ou un *Déjeuner à Ferney*, esquisse dramatique en un acte (1832), fut jouée sans aucun succès.

DUWNO, le *Delminium* des anciens, ville de la Turquie d'Europe (Herzegowine), à 4 kilom. S.-E. de Zupaniec, petite ville placée sur la route qui conduit de la Bosnie à la Dalmatie autrichienne ; 2,700 hab. Elle est encore entourée de murs et de fortifications fort anciennes. Au temps des Romains, c'était la ville la plus importante de la Dalmatie ; au IXe siècle, elle était la capitale de Budymir, prince des Slaves, qui habitaient entre la Dalmatie, la Macédoine, la Servie et la Croatie. Converti au christianisme par Cyrille, et baptisé sous le nom de Swientopelk, il reconnut la suzeraineté de l'empereur grec Michel ; mais à sa mort ses sujets recouvrèrent leur indépendance et élurent pour prince un des leurs, qui prit le titre de *Grand Zoupan.* Duwno fut la patrie de Wukaschin qui, en 1367, assassina Ourosch VI, le dernier empereur serbe de la race de Douchan, se fit proclamer à sa place, et fut tué en 1371 dans une bataille contre les Turcs, sur les bords de la rivière Temara (aujourd'hui la Haritza). A la mort de son successeur, Lazare Hrebeljanowitsch (1389), Duwno tomba avec la Bosnie au pouvoir des Turcs, qui l'ont conservée depuis lors sans interruption.

DUX, bourg d'Autriche, en Bohême, district et à 10 kilom. S.-O. de Tœplitz ; 2,166 hab. Manufactures de bas et de draps ; distilleries d'eau-de-vie. Au milieu d'un parc ravissant s'élève le beau château des comtes de Waldstein, avec une riche bibliothèque à la surveillance de laquelle Casanova fut préposé pendant ses dernières années, une belle galerie de tableaux, une collection d'armes et un cabinet d'histoire naturelle. Au milieu d'une des cours se trouve un magnifique bassin qu'Albert de Waldstein, duc de Friedland, fit fondre avec le bronze des canons qu'il avait pris aux Suédois près de Nuremberg.

DUX, village d'Autriche, dans le Tyrol, régence d'Inspruck ; 920 hab. La race bovine de Dux se trouve dans la vallée de ce nom. Elle a le pelage noir, la taille peu élevée, les formes ramassées ; tout chez elle dénote la vigueur et une bonne constitution ; les jambes sont courtes. Son poids varie de 195 à 224 kilogr. La femelle passe pour être bonne laitière. On ne possède pas de renseignements assez certains pour juger cette race, qui, du reste, ne s'éloigne guère du pays natal.

DUXBOROUGH, village des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Massachusets, comté et à 16 kilom. N. de Plymouth ; 3,000 hab. Port de pêche et de cabotage.

DUYONG s. m. (du-ion). Mamm. Véritable nom du DUGONG, d'après quelques auteurs.

DUYSE (Prudent, VAN), poëte et archéologue flamand, né à Dundermonde en 1805, mort en 1859. Il se fit de bonne heure connaître par ses œuvres poétiques, où il aborda tour à tour les genres épique, lyrique et dramatique, et montra une facilité de production extraordinaire. Sa fécondité et son talent d'improvisation sont passés à l'état de proverbe dans sa patrie. Il a eu, en outre, le mérite plus réel de ranimer et d'entretenir par ses œuvres la culture de la langue flamande, qui, avant lui, était réduite à peu près à l'état de dialecte parlé, et n'était plus cultivée, comme langue littéraire, que par un petit nombre d'écrivains. La critique lui reproche seulement trop d'emphase dans ses compositions et la construction trop hollandaise de sa phrase. La plupart de ses poésies ont été couronnées par différentes sociétés littéraires. Elles se trouvent éparses en majeure partie dans deux recueils, dont le premier paraît depuis 1840, savoir : les *Letterœfaningen* (ou *Revue littéraire*) et l'*Annuaire néerlandais*. Parmi ces poésies, il faut surtout mentionner celles qui ont paru sous le titre de *Poésies nationales* et de *Het Klaverblad.* Il y a quelques années, Duyse remporta le prix proposé par l'Institut néerlandais pour une *Histoire de la poésie néerlandaise depuis le* XVe *siècle.* Il a, en outre, fourni à différents recueils un grand nombre de mémoires et d'études sur la poésie flamande. Peu de temps avant sa mort, le gouvernement lui avait décerné le prix quinquennal pour sa *Littérature flamande.*

DUYTER s. m. (doui-tre). Métrol. V. DUTE.

DUZAMÉ s. m. (du-za-mé). Philos. hermét. Pierre philosophale.

DUZI ou **DUCCI** (Virgile), peintre italien, né à Città-di-Castello. Il vivait vers le commencement du XVIIe siècle, et fut un des meilleurs élèves de l'Albane. Ses œuvres, pleines de grâce et de charme, sont peu connues, parce qu'il ne travailla que dans sa ville natale. On cite notamment deux tableaux de lui, représentant des sujets tirés de l'histoire de Tobie, et qu'on voit dans la cathédrale de Città-di-Castello.

DUZIACUM, nom latin de DOUZY.

DUZ-OGHLOU, nom d'une famille arménienne catholique de Constantinople, qui a pour auteur un orfévre allemand nommé Duz, établi en Turquie dans les premières années du XVIIe siècle. Le surnom d'*Oghlou* signifie Fils du juste. Le chef de cette famille, qui, par ses richesses, tint un rang considérable, était, à la fin du XVIIIe siècle, Jean ou Ohannès Duz, surnommé *Tchèlebi*, joaillier en chef de la couronne et directeur des monnaies sous le sultan Abdul-Hamed. — Son fils, Boghos Duz, né à Constantinople en 1797, fut exilé, en 1828, lors de la violente persécution qui eut lieu contre les Arméniens catholiques. Il revint dans sa ville natale en 1833, fut nommé six ans plus tard joaillier en chef de la couronne, puis fonctionnaire civil de premier rang, et, enfin, il reçut le titre de bey (1855). — Son neveu, Mihram Duz, né à Kouron-Tchesmé, sur le Bosphore, en 1817, fit ses études à Paris, de 1832 à 1838, puis revint à Constantinople, et fut successivement nommé membre du conseil des mines, directeur du matériel de la fabrication des monnaies (1842) et directeur général de l'hôtel des monnaies en 1847. Sous son administration, la fabrication des monnaies a reçu, à Constantinople, de notables améliorations. Mihram Duz a obtenu les titres de fonctionnaire civil de premier rang, de bey (1855) et a été chargé, l'année suivante, de représenter ses coreligionnaires au grand conseil d'Etat et de justice. Il a fondé, entre autres établissements utiles, un institut national pour l'instruction des filles.

DWERGAR s. m. (dvèr-gar). Mythol. scandinave. Demi-dieu pygmée dont la voix est l'écho des forêts.

DWERNICKI (Joseph), général polonais, né à Varsovie en 1779, mort à Lemberg en 1859. Il avait fait partie de la légion polonaise sous les ordres de Poniatowski, et il vivait retiré en Podolie, lorsque, en 1800, il équipa à ses frais un corps de volontaires et se battit glorieusement contre les Russes. Chef d'escadron de lanciers pendant la campagne de 1812, il se signala par son intrépidité à l'affaire de Mir, puis au passage de la Bérézina ; fut, pendant la campagne de Saxe, nommé officier de la Légion d'honneur par Napoléon, reçut le grade de colonel, et culbuta les Prussiens à Claye et à la barrière de Pantin. Après la

chute de l'Empire, Dwernicki retourna en Pologne, où l'empereur Alexandre lui donna le commandement du 2e régiment de lanciers. Il était général de brigade lorsque l'insurrection nationale de 1830 éclata. Chargé par le gouvernement révolutionnaire de former une division de cavalerie, il fut bientôt, à la tête d'un corps de 5,000 hommes, appelé à défendre la rive gauche de la Vistule contre l'armée russe qui marchait sur Varsovie. Le 14 février 1831, il rencontra l'ennemi sous les ordres de Geismar, le battit complétement à Stoczek, défit ensuite à Nova-Wies le général Kreutz, qu'il rejeta de l'autre côté du Vieprz, et put ravitailler Zamosc. Ces hauts faits d'armes lui valurent le grade de général de division. Envoyé alors en Volhynie pour soulever cette province et organiser la résistance, il battit à Boremel le général Rüdiger, qui avait des forces quatre fois supérieures aux siennes (19 avril 1831); mais l'ennemi ayant reçu de puissants renforts, il se vit bientôt, avec 3,500 hommes, en face de 30,000 soldats qui le cernaient de tous côtés, et se retira sur Makalowka, puis entra en Gallicie, espérant pouvoir opérer sa retraite à travers le territoire autrichien. Cet espoir fut complétement déçu. A peine Dwernicki eut-il franchi la frontière, que, par ordre de Metternich, il fut fait prisonnier avec son petit corps d'armée. Gardé à vue à Laybach, il ne recouvra sa liberté qu'après la prise de Varsovie. Le vaillant général passa alors en France, puis en Angleterre. Il épousa, vers 1837, la fille d'un peintre français, Mlle Brock, publia une brochure pour défendre ses opérations de guerre en Volhynie, et alla, en 1848, se fixer à Lemberg, où il termina ses jours.

DWIDJA s. m. (dvi-dja). Relig. indoue. Enfant régénéré par le cordon sacré.

DWIGHT (Timothée), théologien presbytérien américain, né à Northampton (Massachusets) en 1752, mort en 1817. Il fut, à peine âgé de vingt ans, nommé professeur au collége d'Yale, à New-Haven, devint, en 1777, aumônier dans l'armée américaine, et, une fois la guerre finie, revint se livrer aux fonctions du ministère sacré et de l'enseignement. En 1798, il fut nommé président du collége d'Yale. On a de lui : la *Conquête de Chanaan*, poëme épique (1774); la *Théologie expliquée et défendue dans une série de sermons* (5 vol. in-8o), et *Voyages dans la Nouvelle-Angleterre et dans l'Etat de New-York* (1823, 4 vol. in-8o). Ce dernier ouvrage renferme des particularités sur l'histoire, les mœurs et les habitudes guerrières des Indiens; il contient, en outre, sur la topographie et la statistique de l'Amérique à l'époque où vivait l'auteur, des renseignements d'autant plus intéressants aujourd'hui, que, depuis le commencement de ce siècle, la face de cette partie du nouveau monde a été complétement transformée, ainsi qu'il arrive, du reste, partout où des institutions libérales secondent le développement d'un peuple jeune et industrieux.

DWINA ou **DUNA OCCIDENTALE**, fleuve de la Russie d'Europe. Elle prend sa source à 23 kilom. O. de celle du Volga, sur le versant occidental de la forêt de Wolchonsky, dans les marais du gouvernement de Twer, traverse le lac d'Okhvat, où il entre ruisseau pour en sortir cours d'eau déjà très-considérable, forme un grand nombre de cascades, se rapproche du Volga, après avoir mêlé ses eaux à celles de deux autres lacs, baigne Véliz, Isuraj, Witebsk, Polozk, Disna, Drissa, Dunabourg, Riga, Dunamunde, en parcourant les gouvernements de Twer, de Smolensk, de Vitebsk, et, après un cours d'environ 1,000 kilom., se jette dans le golfe de Riga, à 15 kilom. au-dessous de la ville de ce nom, près de Dunamunde. Ses principaux affluents sont : la Toropa, la Drissa, l'Evst, la Méja, la Casplia, l'Oulla, la Dissna. La navigation de la Dwina est difficile et même dangereuse, à cause des rapides, des tourbillons et des rochers dont son cours est hérissé. Elle communique avec le Dniéper au moyen du canal de la Bérézina. L'embouchure du fleuve est barrée par des bancs de sable. La Dwina déborde au printemps et cause quelquefois des dégâts consirables.

DWINA ou **DUNA SEPTENTRIONALE**, fleuve de la Russie d'Europe, formé dans le gouvernement de Valogda, près d'Usting-Véliki, par la réunion du Jug et de la Soukhona. Elle coule du S. au N., baigne Totma, Oustioug-Véliki, Posegova, Crasnoborsk, Chestazerskoi, Arkhangel, etc., et, après un cours d'environ 670 kilom., se jette dans la mer Blanche par quatre bras principaux. Parmi les nombreuses rivières qui lui portent le tribut de leurs eaux, nous citerons la Vitschegda, la Pinega et la Vaga. Les effets de la marée sont encore sensibles à 88 kilom. de l'embouchure du fleuve. On évalue à 330,000 kilom. la surface totale du bassin de la Dwina. Les eaux de Sainte-Catherine et de Kubenski mettent la Dwina en communication avec le Volga. La largeur du fleuve est de 8 kilom. à Arkhangel; mais, à partir de ce point, elle va en s'agrandissant jusqu'à former un golfe de 37 kilom. La navigation de la Dwina est très-active. Plus de 4,000 bateaux et près de 5,000 trains la sillonnent annuellement.

DWINABORG, ville de la Russie d'Europe. V. DUNABURG.

DYADE s. f. (di-a-de — du gr. *duas*, dualité). Philos. Etat imparfait dans lequel, selon les pythagoriciens, tombe un être qui se sépare de Dieu.

— **Encycl.** A l'origine, les sages cherchèrent le principe et l'élément de toutes choses, du sein duquel tout sort et où tout rentre. Ils conçurent *à priori* que ce principe ne pouvait être multiple, et ils essayèrent d'expliquer le monde par une unité matérielle. Pour les uns ce principe unique fut l'eau, pour d'autres l'air, la terre ou le feu. Mais l'empirisme des Ioniens dégénéra bientôt, et force fut aux penseurs de chercher un nouveau principe des choses. Par opposition à l'unité empirique des Ioniens, ce principe nouveau fut un élément rationnel. Pythagore fut le père de l'idéalisme. Au milieu des phénomènes du monde, remarquait-il, il est un seul caractère qui met l'ordre et l'harmonie en toutes choses, et qui leur donne la faculté de devenir intelligibles : c'est le nombre. Mais le nombre ne suffit pas pour expliquer le monde; donnez au nombre une vertu formative et spécifique, il faut à cette vertu une matière sur quoi elle puisse s'exercer. Aussi, à l'idée du nombre, il faut joindre une autre idée qui lui serve de complément. Cette notion nouvelle est celle de l'infini, indéfinissable, indéterminé, matière qui n'est rien par elle-même, mais que la vertu, l'action du nombre élève à l'existence. De là résulte une dualité qui devient le fondement même de la connaissance rationnelle. Ainsi, pour expliquer le monde, il faut poser d'un côté l'unité, principe d'être et de connaissance, et de l'autre la pluralité infinie, qui n'est rien sans la participation de l'unité. Telle est la *dyade pythagoricienne de l'unité et de l'infini*.

Platon reprit cette idée, en lui donnant de nouveaux développements. La *dyade* est en réalité le *rapport d'un et de plusieurs*. C'est là un rapport essentiel en philosophie. En effet, une question difficile se pose toujours aux recherches du penseur : comment l'unité appartient-elle aux idées, et comment celles-ci se divisent-elles, de sorte qu'elles existent en tout ou en partie dans les objets? « Mais, en réalité, dit M. Renouvier, ce rapport d'un et de plusieurs se retrouve partout et toujours, et ne peut ni s'éviter ni s'expliquer, car il est inhérent en nous à la parole et à la pensée. Il est une connaissance qui remonte aux plus anciens temps, c'est que toute nature éternelle est à la fois infinie et finie; qu'il faut chercher d'abord une seule idée, assuré de la trouver, puis la multiplier, en ayant soin de ne pas passer à l'infini qu'on n'ait d'abord nombré les intermédiaires de l'infini et de l'un. La dialectique consiste dans la recherche de ces intermédiaires. » Platon pose donc aussi comme réelle la *dyade* de l'un et de l'infini, et tout l'effort de sa philosophie consistera à rattacher l'un à l'autre ces deux termes en apparence contradictoires. Seulement à l'unité et à l'infini des pythagoriciens, il substitue le *grand* et le *petit*, et la *dyade* devient chez lui la *dyade* du grand et du petit. Une autre différence entre les théories de Platon et de Pythagore : pour Pythagore, la *dyade* était un principe purement logique nécessaire pour expliquer la connaissance; pour Platon, la *dyade* du grand et du petit est une matière réelle d'où sont tirées les choses sensibles. Aussi Aristote eut-il beau jeu contre cette théorie objective des idées. Lorsque Platon, disait-il, fait naître les choses sensibles des idées, au sein d'une matière qui est la *dyade* du grand et du petit, et qu'ainsi il tire une chose unique de l'idée, tandis qu'il en tire plusieurs de la matière, il contrarie les faits les plus connus, car on tire une seule table d'une seule matière, et plusieurs tables d'une seule idée. Enfin, quand il compose les surfaces de large et d'étroit, les longueurs de long et de court, les corps d'épais et de mince, afin de ramener tout au grand et au petit, que fait-il des lignes contenues dans le plan, et des surfaces qu'on peut produire par les sections du solide, et d'où peut venir le point qui a bien tout autant d'existence que la ligne?

Nous retrouvons la conception de la *dyade* dans la théologie de Xénocrate; mais ne nous y trompons pas : nous sommes ici en plein symbolisme, et les mythes concrets ont remplacé l'abstraction. Pour Xénocrate, les dieux étaient l'*un* d'abord, puis la *dyade*. L'*un*, de nature mâle, était à ses yeux le père et le roi du ciel; il recevait aussi les noms de Zeus, d'intelligence; la *dyade*, de nature femelle, était une divinité subordonnée, mère de la justice divine, âme de l'univers. Au-dessous de la *dyade* étaient une multitude de petits dieux planétaires, identiques en nature à la *dyade*, qui elle-même est intermédiaire entre l'unité, le grand Zeus, et les petits dieux planétaires. On peut trouver dans cette théologie symbolique le germe de la triade néo-platonicienne. V. TRIADE.

DYADIQUE adj. (di-a-di-ke — rad. *dyade*). Syn. de BINAIRE.

DYARCHIE s. f. (di-ar-chî — du gr. *duo*, deux; *archos*, chef). Politiq. Gouvernement simultané de deux rois : *La* DYARCHIE *de Sparte.* ‖ Pays gouverné simultanément par deux rois.

DYARCHIQUE adj. (di-ar chi-ke — rad. *dyarchie*). Politiq. Qui se rapporte à la dyarchie : *Un gouvernement* DYARCHIQUE.

DYARQUE s. m. (di-ar-ke — gr. *duarchos*; de *duo*, deux, et *archos*, chef). Politiq. Chacun des deux rois qui gouvernent simultanément dans une dyarchie.

DYASPINEL s. m. Comm. Espèce d'étoffe. V. DIASPINEL.

DYASTYLE s. m. (di-a-sti-le — du gr. *dia*, à travers; *stulos*, colonne). Archit. Système d'entre-colonnement dans lequel l'intervalle qui sépare les colonnes est de six modules ou trois diamètres.

DYABLIK, dieu de la mythologie slave. Il était la sixième puissance, soumise aux ordres de Ham, dieu de la terre, et la troisième émanation de Tryglaw, la trinité slave. Dyablik avait pour mission de rendre égales les chances dans la lutte de Swicz avec Hladoj, c'est-à-dire de la lumière avec l'obscurité, du chaud avec le froid, de l'espace avec le temps, de la chair avec l'esprit. C'était le feu vivifiant au sein de tout objet créé, l'étincelle de la flamme divine présente partout; aussi, dans les temples consacrés à son culte, on entretenait en son honneur un feu éternel.

DYBVAD (Georges-Christophe), théologien danois, mort en 1612. Il professa alternativement les mathématiques et la théologie à l'université de Copenhague. Ses dissertations *De juramento* (1605) et *De sabbatho* (1607) lui firent enlever sa chaire de théologie, et il mourut dans la misère. Il a laissé de nombreux ouvrages, entre autres : *Tractatus de mensurationibus geometricis* (1569); *Propositiones mathematicæ* (1577); *Doctrina meteorologica* (1578); *Theses quibus magicæ superstitionis vanitas et scelus detegitur* (1605).

DYBVAD (Christophe), mathématicien danois, fils du précédent, né à Copenhague; il vivait au XVIIIe siècle. Après avoir passé son doctorat en médecine, il devint chanoine de Lund, puis fut condamné, en 1620, à une détention perpétuelle pour avoir attaqué la noblesse et la forme du gouvernement. Nous citerons parmi ses écrits : *Decarithmia* ou *Comptes des dîmes* (1602); *Errores qui concernunt regnum Daniæ*, écrit qui amena sa condamnation et qui a été inséré dans les *Annales* de Pontoppidan. — Son frère, Eric-Christophe DYBVAD, cultiva avec succès les mathématiques et l'astronomie, et publia, sous le titre de : *De elementorum mixtione* (Copenhague, 1581, in-4o), un ouvrage estimé.

DYCE (Alexandre), critique et commentateur écossais, né à Edimbourg en 1798, fils d'un officier général au service de la Compagnie des Indes. Il fut élevé à l'école supérieure d'Edimbourg, puis au collége d'Exeter, à Oxford, entra dans les ordres et occupa quelque temps une place de ministre. Il s'établit ensuite à Londres, où il s'adonna complétement à la littérature. Il débuta par une traduction des *Extraits de Quintus Smirnæus* et par des *Spécimens des poëtes anglais*. Il contribua ensuite pour une large part à l'édition aldine des poëtes anglais, dans laquelle il publia des notices très-remarquables. Plus d'un des grands dramaturges du siècle d'Elisabeth dut à son érudition de revivre dans la mémoire des amis des lettres. Son *Marlowe* (1831) fut la première de ses admirables éditions, dans lesquelles figurent Peele, Webster, Green, Beaumont et Fletcher, etc. La parfaite connaissance qu'il possède de la littérature au temps d'Elisabeth rendait M. Dyce plus capable que qui ce fût de donner une bonne édition de Shakspeare, et c'est en effet par le grand poëte qu'il a terminé sa collection en 1857. Il en a encore donné une nouvelle édition supérieure à la première (Londres, 1864-1866, 8 vol.). En 1844, il publia un volume de *Remarques sur les* Shakspeare *de Collier et de Knight;* en 1853, *Quelques notes sur Shakspeare*, et en 1859 un savant *Essai sur la nouvelle édition de Shakspeare par M. Collier*, avec renvois aux corrections des manuscrits. M. Dyce a donné, en outre, une édition des œuvres de Richard Bentley, et, en 1856, il a fait imprimer sous le voile de l'anonyme son populaire *Recueil des entretiens de Samuel Rogers*. On lui attribue enfin une traduction estimée d'Athénée, devenue classique en Angleterre et en Allemagne.

DYCE (William), peintre anglais, né en Ecosse vers 1800. Il étudia la peinture à l'Académie d'Edimbourg et commença à se faire connaître par des portraits et par un tableau représentant *Bacchus nourri par les nymphes* (1827), puis il alla s'établir à Londres, devint directeur de l'école de dessin de Somerset-House et exposa : la *Descente de Vénus* (1831); une *Sainte Famille* (1838); *Saint Dunstan séparant Edwy et Elgire* (1839). Malgré ses travaux, Dyce n'avait pas encore solidement établi sa réputation lorsque parurent, à l'exposition organisée dans le palais de Westminster, des cartons exécutés d'une façon magistrale. Ces cartons valurent à leur auteur la commande de peintures murales pour les nouvelles salles de séances du Parlement. Il exécuta pour la Chambre des lords la *Consécration de l'archevêque Parker* et un *Baptême d'Ethelbert*, qui est considéré comme son meilleur ouvrage. En 1848, il fut élu membre de l'Académie royale. Entre autres travaux, il a exposé à Londres la *Vierge et l'Enfant Jésus* (1816); *Omnia vanitas* (1846); *Lear dans la tempête* (1851), et il a envoyé à l'Exposition de Paris de 1855 deux toiles assez remarquables : *Entrevue de Jacob et de Rachel* et le *Roi Joas lançant la flèche de délivrance*.

DYCIRTOME s. m. (di-sir-to-me — du gr. *dis*, deux fois; *kurtoma*, convexité). Entom. Genre d'insectes thysanoures, qui vivent sur les champignons.

DYCK (Floris VAN), peintre hollandais, né à Harlem en 1577. Il a exécuté avec un égal talent des peintures historiques devenues fort rares et des tableaux représentant des fruits. Le Louvre possède de lui : *Agar chassée* et *Agar présentée à Abraham*.

DYCK (Antoine VAN), célèbre peintre flamand, né à Anvers le 22 mars 1599, mort à Blackfriars, près de Londres, le 9 décembre 1641. L'historien Houbraken affirme, d'après Ignace Walvis, auteur d'une *Description de Gouda*, que Frans Van Dyck, le père d'Antoine, était originaire de Bois-le-Duc, où il aurait exercé la peinture sur verre, avant de venir se faire marchand de toiles à Anvers; mais des documents irrécusables ont démontré la fausseté de ces allégations. L'aïeul d'Antoine Van Dyck, qui portait le même prénom que son petit-fils, mourut à Anvers, où il faisait le négoce. Frans Van Dyck, négociant comme son père, était un des directeurs de la chapelle du Saint-Sacrement, dans la cathédrale, fonction qui n'était accordée qu'aux membres des meilleures familles de la bourgeoisie anversoise. Ce Frans épousa en secondes noces, en 1590, Marie Cupers ou Cuypers, qui lui donna douze enfants, dont le septième fut Antoine Van Dyck. Cornelis de Bie rapporte que Marie de Cupers, femme d'une grande intelligence, excellait dans la broderie en couleur, et qu'elle exécuta avec beaucoup de talent, entre autres ouvrages, une garniture de manteau de cheminée représentant l'*Histoire de la chaste Suzanne*. Nous devons ajouter qu'un grand nombre d'individus du nom de Van Dyck, Van Dycke, Van Dyke, ont exercé la peinture à Anvers au XVIe et au XVIIe siècle; mais nous ignorons s'ils tiennent, de près ou de loin, à la famille du célèbre artiste dont nous esquissons la biographie.

A dix ans, Antoine Van Dyck fut placé dans l'atelier de Henri Van Balen; il en sortit, quelques années après, pour entrer dans celui de Rubens. Ce dernier maître l'eut bientôt distingué et fut si satisfait de ses progrès, de son habileté précoce, qu'il l'employa à l'exécution des grands ouvrages dont il était surchargé et des nombreuses répétitions qu'on lui demandait de ses tableaux. En 1618, Van Dyck fut reçu franc-maître de la confrérie de Saint-Luc et commença à produire sous son propre nom des ouvrages fort appréciés. Il peignit à cette époque le *Portement de croix* qui est placé dans l'église des Dominicains d'Anvers, tableau où l'influence de Rubens se fait parfaitement sentir. Il fit aussi des portraits remarquables, qui, d'après ce qu'assure Félibien, lui furent payés un assez haut prix. Sa réputation commença dès lors à s'établir et se répandit même en Angleterre, où, comme nous l'apprennent les documents recueillis par M. Carpenter (*Mémoires sur Van Dyck*, traduits par M. L. Hymans, Anvers, 1845), il fit un premier voyage vers le commencement de 1621 et fut employé au service du roi Jacques Ier. Une pièce tirée des archives du conseil privé d'Angleterre nous apprend que, le 28 février 1621, « Monsieur Antoine Van Dyck obtint un passe-port pour voyager durant huit mois en vertu de la permission de Sa Majesté. » On ignore quel était le but de ce voyage et si, à l'expiration des huit mois, Van Dyck retourna à la cour de Jacques Ier; les rédacteurs du catalogue du musée d'Anvers supposent qu'il y retourna effectivement et démontrent, en tout cas, qu'il fut absent de sa ville natale, sinon pendant toute l'année 1622, au moins pendant les derniers mois.

Ce ne fut qu'en 1623, et non au mois d'octobre 1621, comme l'ont avancé la plupart des biographes, que Van Dyck partit pour l'Italie. On a dit que Rubens, jaloux de sa gloire naissante, lui avait conseillé ce voyage pour se débarrasser d'un rival; mais c'est là un de ces contes dont sont prodigues les historiens des peintres néerlandais. On a prétendu encore, et cette assertion, dont Campo Weyermann s'est fait l'éditeur, est tout à fait accréditée, qu'après avoir quitté Anvers, monté sur un beau cheval blanc que lui avait donné Rubens, Van Dyck s'arrêta, après une trotte de sept lieues, dans le village de Saventhem, qu'il s'y amouracha d'une jeune fille ravissante, nommée Anna van Ophem, et que, durant plusieurs mois, il oublia dans les bras de cette séduisante beauté son voyage d'Italie, ses rêves de gloire, tout, excepté la peinture; car, ajoute-t-on, ce fut pour plaire à cette femme aimée qu'il peignit, pour l'église de Saventhem, un *Saint Martin partageant son manteau avec un pauvre*, et une *Généalogie de la Vierge*. Ce dernier tableau, où le peintre n'aurait pas hésité à placer le portrait de sa maîtresse, a disparu depuis la fin du siècle dernier. Le *Saint Martin*, qui a figuré au Louvre sous le premier Empire, et qui a été rendu depuis à l'église pour laquelle il fut peint, est la reproduction d'un chef-d'œuvre de Rubens, qui se voit au château de Windsor, en Angleterre : les seules différences consistent en ce que Van Dyck a

adopté des proportions moindres et supprimé un groupe composé d'une mendiante et de ses deux enfants. M. Michiels s'est donc trompé en avançant que le tableau de Saventhem ne rappelait en aucune manière le style de Rubens et se rapprochait des œuvres du XVe siècle. Il est probable que Van Dyck l'exécuta avant son départ d'Anvers, d'après l'original de son maître, et, s'il est vrai, comme le savant M. Wanters l'assure, qu'il le vendit pour 200 florins à l'église de Saventhem, on reconnaîtra que la gracieuse anecdote racontée au sujet de cette peinture pourrait bien être une fable. Cela n'empêche pas d'ailleurs que la belle Anna Van Ophem n'ait été la maîtresse de Van Dyck et n'ait eu des charmes assez puissants pour le retenir quelque temps à Saventhem.

Van Dyck, après avoir quitté les Flandres, se rendit à Gênes, où Rubens avait travaillé quelques années auparavant et laissé les plus brillants souvenirs. Quelques auteurs veulent qu'il soit d'abord allé à Venise, où il se serait perfectionné par l'étude du Titien. Ce qui est certain, c'est qu'il se trouvait à Gênes en 1623, et qu'il y exécuta, pour les Balbi, les Durazzo, les Brignole-Sale, les Pallavicini et autres opulents seigneurs de cette ville, quantité de tableaux et principalement de portraits qui ont un caractère tout particulier. Les têtes, dit Waagen, ont à la fois plus de simplicité et plus de noblesse que celles des autres portraits de ce maître; les tons des chairs, qui tendent au rouge, deviennent solides et même transparents; le noir et l'écarlate foncé dominent dans les draperies; l'ensemble forme un aspect solennel. De Gênes, Van Dyck se rendit à Rome, où il fut accueilli avec distinction et patronné par le cardinal Bentivoglio. Le portrait qu'il fit de ce personnage, et qui se voit aujourd'hui à Florence, au palais Pitti, est un de ses chefs-d'œuvre. Il peignit aussi les portraits de beaucoup d'autres prélats et patriciens romains, et exécuta pour l'église de Monte-Cavallo une *Adoration des mages* et une *Ascension*. Ses manières aristocratiques, son train de vie luxueux et ses bonnes fortunes dans le grand monde ayant indisposé contre lui les peintres flamands qui habitaient alors Rome et y formaient une sorte d'association connue sous le nom de *Bande académique*, il prit en dégoût le séjour de cette ville et partit pour Florence, vers la fin de 1624. Il alla ensuite à Bologne, à Mantoue, revint à Gênes et y fit la connaissance de Sofonisbe Angusciola, célèbre femme peintre, alors aveugle, qui lui fit faire son portrait et le recommanda à Philibert de Savoie, prince de Carignan; puis, la peste s'étant déclarée, il reprit le chemin de Gênes, où il séjourna encore quelque temps. Il s'embarqua ensuite pour la France, arriva à Marseille au mois de juillet 1626, passa à Aix, à Paris, et rentra à Anvers vers la fin de la même année.

L'élève de Rubens, fortifié par ses études en Italie et devenu grand maître à son tour, ne manqua pas de commandes dans son pays natal. Un de ses premiers ouvrages fut l'*Extase de saint Augustin*, superbe peinture, qu'il exécuta, en 1628, pour l'église des moines augustins d'Anvers. Il peignit ensuite, pour la confrérie de la Nativité de la Vierge, dirigée par les jésuites, et à laquelle il était lui-même affilié, deux tableaux des plus remarquables: la *Vierge entre saint Pierre et saint Paul, présentant l'Enfant Jésus à sainte Rosalie*, et le *Mariage mystique de la Vierge avec le bienheureux Herman de l'ordre des Prémontrés*. En 1776, après la suppression des jésuites dans les Pays-Bas, le gouvernement autrichien fit transporter ces deux peintures à Vienne, où elles ont pris place dans la galerie du Belvédère. Parmi les tableaux religieux exécutés par Van Dyck à la même époque, nous devons citer le *Crucifiement*, de la cathédrale de Malines, morceau admirable pour la beauté du dessin et l'harmonie de la couleur; l'*Élévation de la croix*, autre chef-d'œuvre, qui se voit dans la cathédrale de Courtray; le *Christ en croix*, que l'artiste peignit, en 1629, pour l'église des dominicains d'Anvers, en exécution d'un vœu fait par son père mourant. Durant cette période de sa carrière, de 1627, à 1632, Van Dyck peignit quelques-uns de ses plus beaux portraits: ceux de l'abbé Scaglia et de l'évêque Jean Malderus (musée d'Anvers), d'Antoine Triest, évêque de Gand, de François de Moncade (Louvre), du duc Wolfgang de Neubourg (pinacothèque de Munich), de Frans Snyders (collection de lord Carlisle), de Van der Geest (National Gallery), du financier Van der Wouwer (musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg). C'est à cette époque aussi qu'il imagina de faire les portraits des principaux artistes, amateurs et littérateurs de son pays, et d'en confier la reproduction sur cuivre à d'habiles graveurs. Nous devons à cette heureuse pensée l'inappréciable collection connue sous le nom des *Cent portraits*. Plusieurs des planches ont d'abord été gravées à l'eau-forte par Van Dyck: ce sont celles qui représentent Van Dyck lui-même, Breughel de Velours, Frans Franck ou Vranx, Josse de Momper, Adam van Noort, Paul Pontius, Jean Snellinx, Frans Snyders, Juste Suttermans, Lucas Vorsterman, Guillaume de Vos, Paul de Vos, Philippe Le Roy, Jean de Wael, Erasme. « Jamais peut-être, dit M. Ch. Blanc, Van Dyck ne fut plus fort, plus charmant, plus maître de son génie que dans ces portraits d'artistes, où il put s'abandonner à son inspiration, varier ses motifs, choisir à son aise les attitudes de ses modèles, leurs ajustements, leurs mouvements même, car il en est qui se meuvent, qui sortent de la toile, qui vous parlent, vous appellent, vous tendent la main. C'est là surtout qu'il faut étudier Van Dyck; il y montre le rare talent qu'il avait pour éclairer une tête, de manière à faire sentir l'ostéologie du front, la fuite des tempes, la saillie des pommettes, les moindres cartilages du nez, les méplats de la joue et ceux du menton. Il faut y voir aussi une étude savante des mains; elles sont ici individuelles et, par conséquent, elles s'accordent mieux avec le tempérament de l'original, puisque Van Dyck les peignit, je ne dis pas seulement d'après nature, mais d'après la nature du personnage représenté, tandis que plus tard il adopta pour tous ses portraits certaines mains que lui posaient des modèles à gages, les peignit de pratique et en apprit par cœur les proportions élégantes, les doigts allongés, les fines jointures, les raccourcis. » Ce fut d'après de petites peintures en grisaille exécutées par Van Dyck, que furent gravés les portraits de cette admirable collection.

Au mois d'avril 1632, Van Dyck s'embarqua pour l'Angleterre, sur l'invitation du comte d'Arundel, qui l'avait vivement recommandé à Charles Ier. Dès son arrivée, il fut logé et entretenu aux frais de la couronne, chez Edouard Northgate, un des protégés du comte. Présenté à la cour, il s'y fit bientôt remarquer par l'élégance de ses manières, et fut pris en affection par le roi, qui le nomma son premier peintre, le créa chevalier dès le 5 juillet 1632, lui assigna, en 1633, une pension annuelle de 200 livres sterling, lui donna un logement d'hiver à Blackfriars, une résidence d'été à Eltham, et voulut même lui faire bâtir un hôtel particulier à Londres par l'architecte Inigo Jones. Ces marques multipliées et éclatantes de la faveur royale créèrent à Van Dyck une situation exceptionnelle: il vit bientôt affluer chez lui les ministres, les courtisans, les chambellans, les pages, tous les grands seigneurs et toutes les grandes dames de la cour, qui venaient lui demander leurs portraits. Pour suffire aux innombrables commandes qui lui arrivèrent, il adopta, si nous en croyons de Piles, la manière d'opérer suivante: « Il donnait jour et heure aux personnes qu'il devait peindre, et ne travaillait jamais plus d'une heure par fois à chaque portrait, soit à ébaucher, soit à finir; son horloge l'avertissant de l'heure, il se levait, faisait la révérence à la personne, comme pour lui dire que c'en était assez pour ce jour-là, et convenait avec elle d'un autre jour et d'une autre heure; après quoi son valet de chambre lui venait nettoyer ses pinceaux et préparer une palette nouvelle pendant qu'il recevait une autre personne à qui il avait donné une heure. Il travaillait ainsi à plusieurs portraits en un même jour avec une vitesse extraordinaire. Après avoir légèrement ébauché un portrait, il faisait mettre la personne dans l'attitude qu'il avait auparavant méditée, et, avec du papier gris et des crayons noirs et blancs, il dessinait en un quart d'heure sa taille et ses habits, qu'il disposait d'une manière grande et avec un goût exquis. Il donnait ensuite ce dessin à d'habiles gens qu'il avait chez lui pour le peindre d'après les habits mêmes que les personnes avaient envoyés exprès, à la prière de Van Dyck. Les élèves ayant fait d'après nature ce qu'ils pouvaient aux draperies, il passait légèrement dessus et y mettait en peu de temps, par son intelligence, l'art et la vérité que nous y admirons. Pour ce qui est des mains, il avait des personnes à ses gages, de l'un et de l'autre sexe, qui lui servaient de modèles. » On conçoit quelles sommes considérables dut gagner Van Dyck par ce labeur incessant; mais, amoureux du confort et généreux jusqu'à la prodigalité, il dépensait l'argent plus aisément encore qu'il ne le gagnait. Il avait un grand état de maison, payait des musiciens pour distraire les grands seigneurs qui venaient poser chez lui, et retenait souvent ces derniers à sa table. Tels sont, du moins, les renseignements que nous fournit Walpole. Campo Weyerman et d'autres biographes ajoutent que Van Dyck, naturellement passionné pour le beau sexe, eut de nombreuses maîtresses à la cour, parmi les ravissantes ladies qui venaient lui demander de reproduire leur beauté sur la toile. Il s'éprit d'abord de la veuve de lord Stanhope, dont il a fait de superbes portraits et dont il sollicita plus tard la main sans pouvoir l'obtenir. Il finit par se marier avec une des plus séduisantes personnes de la cour, miss Marie Ruthven, qui, à défaut d'une grande dot, lui apporta, outre sa beauté, les avantages que procurent une naissance et des parents illustres. Vers le commencement de l'année 1640, Van Dyck se mit en route avec sa femme pour aller à Anvers. Le séjour qu'il fit dans cette ville fut de courte durée, car on a la preuve qu'au mois de janvier 1641 il se trouvait à Paris, où il s'était rendu, d'après Bellori, dans l'espoir qu'il serait chargé de peindre la grande galerie du Louvre, espoir qui fut déçu. Deux mois après, une révolution dispersait la famille royale d'Angleterre, et bientôt le comte de Strafford, un des plus zélés protecteurs de l'artiste, portait sa tête sur l'échafaud. M. Carpenter croit que Van Dyck rentra à Londres au mois de mars, mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de son assertion. Ce que l'on sait, c'est que le grand artiste mourut à Blackfriars le 9 décembre 1641, huit jours après la naissance de Justinienne, l'unique enfant que lui donna Marie Ruthven. Il fut enterré le lendemain, dans l'église de Saint-Paul, près du tombeau de Jean de Gand, duc de Lancastre. Par son testament, dicté cinq jours avant sa mort, il avait pourvu au sort d'une fille naturelle, à qui il avait donné son nom; il la confia aux soins de sa sœur, Suzanne Van Dyck, béguine à Anvers, à qui il légua environ 100,000 francs. Il assura aussi le sort de sa femme et de sa fille légitime. La première convola plus tard en secondes noces avec sir Richard Pryse de Gogerdan; la seconde épousa, à l'âge de douze ans, sir John Stepney de Frendergast, baronnet. Weyerman, biographe excentrique et hâbleur, raconte que Van Dyck, ruiné par ses prodigalités, se mit à chercher la pierre philosophale, et que l'alchimie acheva de compromettre sa fortune et abrégea sa vie. Cette assertion ne vaut pas la peine d'être réfutée.

Van Dyck est, après Rubens, le plus grand artiste de l'école flamande. Rubens fut l'initiateur, le créateur; Van Dyck, l'initié, l'apôtre qui a été pénétré par la flamme du génie du maître. « Plus noble que Rubens dans le choix des formes, Van Dyck eut peut-être moins de défauts que son maître, mais peut-être aussi moins de grandeur, dit M. Ch. Blanc. Il eut autant de charme dans son coloris, sans avoir autant d'éclat. Il fut dessinateur savant, mais sans pédantisme, et ses contours furent toujours conduits par le sentiment de la grâce et ceux du génie. Bien près d'être égal au Titien dans ce grand genre des portraits, où il apporta d'autres qualités, Van Dyck s'est parfois élevé très-haut dans ses compositions historiques, et la beauté des expressions y est souvent aussi admirable que l'excellence de la touche... Je ne connais guère de peintres qui aient fait des *christs* plus admirables. » Ce jugement diffère peu de celui qu'a porté le docteur Waagen dans son *Manuel de l'histoire de la peinture*. Voici comment s'est exprimé ce savant: « Pour l'imagination, la nature avait départi à Van Dyck une sphère bien moins vaste qu'à son illustre maître. Il n'avait rien de cette fougueuse audace qui portait Rubens à se mesurer avec les sujets les plus terribles, avec les mouvements les plus impétueux, mais il le dépasse par la profondeur de l'expression et par une teinte de mélancolie qui tempère agréablement la noblesse de ses types. Il l'emporte encore par la délicatesse du sentiment et par la correction du dessin, et s'il le cède à Rubens dans le coloris, au point de vue de la vigueur et de l'éclat, il rachète largement cette infériorité par une vérité bien plus grande. Quant à la touche et à la maestria du faire, les deux artistes s'élèvent à une égale hauteur. C'est à ces qualités originales qu'il faut attribuer le succès avec lequel Van Dyck traite des sujets tels que le *Crucifiement*, la *Descente de croix*. La *Mort de saint Sébastien* et le *Repentir de sainte Madeleine*, sujets appartenant au même ordre d'idées, exercèrent aussi fréquemment son pinceau, et il les retraça souvent avec bonheur; il ne réussit pas moins bien l'*Adoration des pasteurs* et la *Sainte Famille*. Rarement il emprunte des inspirations à la mythologie, et, quand il le fait, ses sujets favoris sont des scènes tirées de l'histoire de Cupidon ou de celle de Bacchus, qu'il traite avec un suprême bonheur. Comme peintre d'histoire, son talent se révèle avec une supériorité d'autant plus remarquable que la plupart de ses tableaux historiques, en nombre assez considérable et tous excellents, furent exécutés avant que le peintre eût atteint sa trente-deuxième année; car les événements qui marquèrent les neuf dernières années de sa carrière ne lui permirent plus de cultiver ce genre de peinture. Comme portraitiste, il partage la première place avec le Titien et Velazquez. Ses portraits se distinguent par une conception également vraie et noble, par un dessin d'une suprême finesse, un coloris excellent, une touche facile et spirituelle. Nul mieux que lui ne réussit à exprimer par l'attitude et par le regard la distinction et l'aisance des grands, les appas de la beauté ou la charmante ingénuité de l'enfance. » C'est surtout dans ses nombreux portraits de grandes dames et de grands seigneurs anglais que Van Dyck a fait preuve de cette élégance, de cette noblesse, de cette grâce, de toutes ces merveilleuses qualités de style et d'exécution qui ont fait de lui le plus distingué, le plus aristocratique des peintres. Sous ce rapport et sous beaucoup d'autres, comme l'a remarqué W. Bürger, « Van Dyck n'a rien du Flamand, et tout ce qu'il a est même le contraire du Flamand. Voyez sa tête, lisez sa vie, contemplez sa peinture: il est très-délicat, très-distingué, tout parfumé d'aristocratie, élégant par-dessus tout, de cette élégance rare qui allie à la beauté native la noblesse, la finesse, l'esprit, le charme; à la fierté de race, cet abandon séduisant que donnent une éducation raffinée, des mœurs exceptionnelles et la haute fortune. Van Dyck est le plus élégant de tous les peintres de portrait qui aient existé. Léonard est plus intime et plus expressif, Raphaël plus correct, Titien plus superbe, Rubens plus ample; Velazquez et Rembrandt sont plus fantasques; mais ni eux ni d'autres n'ont surpassé le goût exquis de Van Dyck. Ce n'est pas là une qualité flamande, soit dit sans faire de tort aux belles femmes d'Anvers, ni aux jolies femmes de Bruges. Vous voyez bien qu'il s'en va, tout jeune, le plus tôt possible, comme cherchant une patrie. Son instinct l'avait conduit tout de suite à Londres, avant même le voyage d'Italie. Il se sentait plus Anglais qu'Italien. Aussi, peu après son retour d'Italie, sitôt qu'il le peut, il retourne en Angleterre. Seconde tentative inutile. Mais enfin, en 1632, il est appelé comme peintre de Charles Ier. Ah! le voilà donc chez lui; palais à la ville, château à la campagne, en pleine cour! C'est à ce moment-là seulement qu'il est fixé et qu'il se trouve à même de vivre dans le grand style, *enabled to live in great style*, comme dit le catalogue de la National Gallery. C'est à ce moment-là aussi que sa manière s'est développée franchement. Sa suprême initiation a été l'intimité, on peut le dire, des ladies anglaises, des dames de la cour et des plus belles. Son premier maître avait été sa mère, — je devinais bien qu'il y avait de la femme dans son talent! — sa mère, qui peignait agréablement le paysage et qui brodait à la perfection. Son second maître fut Rubens (Van Balen ne compte guère); peut-être Isabelle Brandt, la femme de Rubens. Son troisième, n'est-ce point la belle Anna de Saventhem? Son quatrième, les femmes de Gênes, qui sont pures et superbes, comme des marbres antiques. Son cinquième, la cour de Charles Ier. Il les a faites toutes, les beautés du Windsor d'alors, et aussi tous ces nobles *cavaliers*, cette fleur d'aristocratie qui fut fauchée par les rudes soldats de Cromwell... Les Anglais ont donc quelque raison de compter Van Dyck dans leur école, car il remplit tout leur XVIIe siècle, quoiqu'il n'ait pas vécu à Londres; c'est son style qui forme quelques indigènes de talent, comme Dobson, Walker et autres; c'est son style qu'imitent les Allemands Lely et Kneller, et les autres étrangers appelés autour de lui ou après lui. Van Dyck était devenu si Anglais de style et de caractère que, bien plus tard, à la fin du XVIIIe siècle, les deux grands peintres de l'école anglaise, Reynolds et Gainsborough, lui ressemblent, même sans le vouloir, dans leurs plus belles œuvres; et, comme si la destinée de Van Dyck eût été attachée à celle de l'aristocratie anglaise, il meurt, bien jeune, sitôt que la cour de Charles est dispersée. Qu'eût-il fait quelques années après? Il ne pouvait pas devenir le peintre des *Têtes-Rondes* et de Cromwell qui, d'ailleurs, eut son peintre en titre, Walker, comme Charles Ier avait eu Van Dyck. »

Les ouvrages de Van Dyck sont répandus dans tous les musées et dans toutes les grandes galeries de l'Europe. On remarque dans le nombre, outre ceux que nous avons déjà cités: à Anvers, le *Portement de croix* (église Saint-Paul), le *Christ en croix* (église Saint-Jacques), le *Christ au tombeau*, le *Christ en croix* et le *Christ déposé de la croix* (au musée); à Bruxelles, au musée, le *Martyre de saint Pierre*, *Silène ivre*, *Saint Antoine de Padoue*, *Saint François en extase* et le portrait d'Alexandre Delafaille; à l'hôpital de Bruges, une *Sainte Famille;* au Louvre, la *Vierge et l'Enfant*, la *Vierge aux donateurs*, le *Christ pleuré par la Vierge et par les anges*, *Saint Sébastien*, *Vénus demandant à Vulcain des armes pour Enée*, *Renaud et Armide* (gravé par Pierre de Jode), le portrait de Charles Ier, ceux des enfants de ce prince, les portraits d'Isabelle d'Autriche, de Moncade (équestre), du même (en buste), du président Richardot, du duc de Richmond, de Van Dyck lui-même et divers autres portraits; à la National Gallery, le portrait de Rubens, *Saint Ambroise refusant d'admettre dans l'église l'empereur Théodose*, une étude de *Chevaux;* à Hampton-Court, le portrait de Charles Ier, celui du duc de Buckingham, celui de Marguerite Lemon, maîtresse du peintre, l'*Amour et Psyché*, *Samson et Dalila*, divers portraits de femmes; au château de Windsor, plus de trente tableaux, parmi lesquels: les portraits de Charles Ier et de la reine Henriette, du peintre Snellinx, de la duchesse de Richmond, de lady Venetia Digby, des fils de Buckingham, le portrait équestre de Charles Ier, etc.; à Dulwich College, une *Descente de croix;* dans la galerie Bedford, les portraits de Francis Russell, de Charles Ier, de lady Herbert, d'Aubert Miræus, du comte de Northumberland, de la duchesse d'Orléans, fille de Charles Ier, du comte de Bristol, de la comtesse de Bedford, du peintre Daniel Nytens, etc.; dans la galerie Hertford, le portrait de Philippe Roy et divers autres portraits; dans la galerie du duc de Portland, les portraits de sir Kenelm Digby, de Guillaume d'Orange, de lord Strafford, de W. Wentworth, de Ch. Cavendish, etc.; dans la galerie Marlborough, deux portraits de Charles Ier, celui de la reine Henriette, quatre portraits de femme, *Cupidon*.

Dyck (PORTRAIT D'ANTOINE VAN). Van Dyck a fait de lui-même un assez grand nombre de portraits; il ne pouvait, en vérité, choisir un modèle plus accompli, une tête plus fine, une physionomie plus spirituelle, une tournure

plus élégante. Celui de ces portraits qui est le plus connu, qui a été le plus souvent copié et gravé, fait partie de la célèbre collection iconographique du musée des Offices, à Florence. L'artiste s'est peint à l'âge de trente ans environ; il a la tête nue, de trois quarts, et regarde le spectateur, auquel il tourne le dos; il a des cheveux noirs bouclés, une fine moustache et une petite mouche; il porte un vêtement noir, un grand col blanc bordé de dentelles, une chaîne d'or descend de son épaule droite sur son dos. Ce portrait a été gravé par Blooteling, Vosterman, Gaywood, Worledge, etc.

Le Louvre possède un portrait de Van Dyck représenté la tête nue et de trois quarts, vêtu d'un pourpoint de velours vert déboutonné, qui laisse voir la chemise. Cette peinture, que quelques connaisseurs croient être une copie, était placée au palais de Versailles vers le commencement du siècle dernier. Elle a été gravée dans le recueil de Filhol (XI, pl. 113). Un portrait ayant beaucoup d'analogie avec celui-ci appartient à lord Hertford; il a été gravé par Schiarvonett.

Parmi les autres portraits que Van Dyck nous a laissés de lui-même, nous citerons: celui qui est au musée de Munich (lithographié par Piloty), et qui peut être regardé comme une variante du tableau de Florence; celui de la collection du duc de Grafton (gravé par P. Pontius, Geddes, Silvestre, etc.); celui de la collection Jeremiah Harman (gravé par Worthington); celui de la galerie de la reine d'Angleterre, provenant de la collection de Charles Ier. Van Dyck s'est représenté jouant de la guitare, en compagnie d'un jeune garçon qui joue de la flûte (vente Capello, à Amsterdam, en 1767); avec sa femme et son enfant (gravé par Bartolozzi); à cheval, suivi d'un lévrier (naguère dans une collection anglaise); accompagné de son ami sir Endymion Porter (gravé par F. Selma); accompagné de Rubens (grisaille de la galerie du duc de Devonshire, gravée par P. Pontius). Van Dyck a gravé lui-même son portrait à l'eau-forte, avec une délicatesse admirable; la planche a été terminée par Jacques Nelfs.

Un portrait de Van Dyck par Rubens fait partie de la galerie de la reine d'Angleterre. Un autre, peint par Ad. Hannemann, se voit au musée du Belvédère, à Vienne.

Un épisode plus ou moins authentique de la vie de Van Dyck, qui a souvent inspiré les artistes, est le séjour que le jeune élève de Rubens fit à Saventhem, auprès de la charmante villageoise dont il s'était épris et qu'il transforma en madone. Ce sujet a été traité notamment par MM. Laugée, J. Dehaussy et Van Eycken, qui tous trois ont exposé leurs compositions au Salon de 1847. M. Ch. Marchal a exposé au Salon de 1853 un tableau représentant *Van Dyck dans l'atelier de Rubens*, au moment où il refait un fragment effacé de la *Descente de croix*.

Dyck à Londres (VAN), tableau de Camille Roqueplan, Salon de 1838. En racontant la vie du célèbre artiste, nous avons dit quel train luxueux il menait à la cour d'Angleterre. Il avait, au dire de Walpole, des musiciens à sa solde pour distraire les grands seigneurs qui venaient poser chez lui. Habituellement il retenait à dîner ses modèles pour mieux saisir l'expression de leurs traits dans le laisser-aller de la causerie. Tel est le sujet que s'est proposé de retracer Roqueplan, dans un tableau qui est assurément une de ses meilleures compositions. « Les meubles et les étoffes sont d'une couleur charmante, a dit G. Planche, et cette couleur a presque toujours le mérite de la vérité. Les détails les plus fins de la sculpture sont rendus avec une grâce et une abondance qui révèlent une adresse consommée. Les convives assis à la table de Van Dyck sont plutôt touchés que rendus; mais ils sont bien placés et d'un très-bon effet. Quant aux musiciens qui occupent le premier plan, on peut les blâmer sans injustice. J'accepte volontiers celui qui tient l'archet, mais les deux femmes sont dessinées lourdement et plutôt enluminées que peintes. Les joues et les lèvres sont encadrées dans un filet d'encre. Cependant, malgré ces défauts, l'ensemble de la composition ne peut manquer de plaire aux juges les plus difficiles. »

DYCK (Philippe VAN), dit le **Petit Van Dyck**, peintre hollandais, né à Amsterdam en 1680, mort à La Haye le 3 février 1752. Elève d'Arnould de Boonen, il passa plus de dix ans dans son atelier. En le quittant, il se maria, puis s'établit à Middlebourg. C'est là qu'il joignit à son talent de peintre le métier lucratif de marchand de tableaux et de curiosités. Un amateur riche éprouvait-il le désir de se créer promptement une galerie de tableaux, un musée d'archéologie, Van Dyck s'en chargeait immédiatement. Après une tournée en Allemagne et jusqu'en Italie, il revenait avec une cargaison de toiles enfumées, de débris plus ou moins authentiques, et le musée était fait. Dans ce commerce habile, l'artiste sut acquérir une immense fortune. Un peintre si riche ne pouvait être qu'un grand peintre, et ses ouvrages se vendaient au poids de l'or. Le bourgmestre Kouwerven, le comte de Wassenaer, le prince Guillaume de Hesse, le prince d'Orange, stathouder de la Frise, etc., l'accablaient de commandes, d'honneurs, de titres et d'argent. Ainsi s'écoula, heureuse et comblée, la longue existence de ce maître, qui fut le dernier des médiocres hollandais.

Philippe Van Dyck est représenté au Louvre par deux tableaux : *Abraham renvoyant Agar et son fils Ismaël*, et *Sarah présentant Agar à Abraham*. Les figures de ces deux compositions sont arrangées dans le sentiment du grand Van Dyck, qu'elles rappellent aussi comme ton, mais de très-loin. La galerie de La Haye renferme trois tableaux plus heureux : *Une dame devant sa toilette*, *Judith avec la tête d'Holopherne*, et *Un homme taillant une plume.*

DYCKIE s. f. (di-kî — de *Salm-Dyck*, savant botaniste amateur). Bot. Genre de plantes, de la famille des broméliacées, qui habite les montagnes du Brésil.

DYCTIDE s. f. (di-kti-de). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des nymphales, dont l'espèce type a été trouvée à Vanikoro.

DYD s. m. (didd). Mythol. Génie de la mythologie slave.

— **Encycl.** Les *dyds* ne poussaient pas les hommes au mal, comme les démons de l'Eglise chrétienne, mais les punissaient sur la terre et dans l'enfer pour le mal qu'ils avaient commis. Il y avait un nombre considérable de *dyds*. Ils étaient les officiers de Rugewit, le grand général des armées infernales, en même temps que les anges infernaux de Jessy, le dieu des dieux, et accomplissaient les ordres émanés de sa justice. Ils prenaient parfois la forme de chats, de chiens et d'autres animaux terrestres; s'ils apparaissaient à un mortel, c'était pour lui un avertissement qu'il eût à se corriger. Les *dyds* étaient des êtres d'une essence supérieure, vertueux et intelligents. Lorsque le christianisme eut détrôné le paganisme, ils eurent pour successeurs les démons; mais ces derniers, comparés aux *dyds*, parurent aux peuples slaves d'une stupidité excessive, ce qui donna lieu à ce proverbe excessivement populaire en Pologne : *Mazuv medrszy od djabla* (un Mazovien est plus rusé que le diable). Les *dydas* ou *dydy* étaient les femelles des *dyds* et avaient des attributions analogues; elles étaient particulièrement chargées de punir les femmes coupables.

DYÉNHYLE s. m. (di-é-ni-le). Chim. Nom proposé pour un groupe de composés chimiques, qui comprendrait le formyle, l'acétyle, etc.

DYER ou **DEYER** (James), jurisconsulte anglais, né à Roundhill en 1511, mort à Stanton en 1582. Il avait acquis la réputation d'un excellent avocat lorsque, en 1552, il fut nommé président (*speaker*) de la Chambre des communes. Il devint successivement ensuite juge du tribunal des plaids communs (1556), juge du banc de la reine (1557) et *chief-justice* des plaids communs (1559). Son principal ouvrage est un recueil de *Rapports sur différentes matières et décisions des révérends juges et sages de la loi* (Londres, 1601-1606, in-4°), très-estimé et souvent réédité.

DYER (Edouard), poëte anglais, né vers 1540, mort en 1610. Il fut très-bien accueilli à la cour d'Elisabeth, qui le chargea de plusieurs missions et le nomma chancelier de l'ordre de la Jarretière. Il a composé des odes, des madrigaux, des poésies pastorales. Plusieurs de ses écrits ont été publiés dans l'*England's Helicon.*

DYER (Marie), quakeresse américaine, disciple de la fameuse Anne Hutchinson et l'une des victimes de l'intolérance religieuse des premiers colons de la Nouvelle-Angleterre, morte en 1660. Une loi draconienne, édictée par le gouvernement du Massachusetts, avait exclu du territoire de la colonie tous les quakers et prononcé la peine de mort contre tout membre de cette secte religieuse qui serait assez audacieux pour remettre les pieds sur la terre sacrée du puritanisme. Les dévots et enthousiastes croyants, contre lesquels cette loi était dirigée, y obéirent peu; ils y virent un attrait plutôt qu'une menace. Marie Dyer, qui avait d'abord quitté la colonie après la promulgation de l'édit, se hâta d'y rentrer, dans le seul but d'offrir sa vie en holocauste à sa foi. Arrêtée et jetée en prison, elle accepta ses fers avec une sainte joie. Elle adressa à ses persécuteurs une lettre pleine de religieuses remontrances, et dans laquelle elle les traitait d'hommes désobéissants et égarés. Conduite à l'échafaud, elle y monta le visage rayonnant d'une extase fanatique. Déjà elle avait le nœud coulant passé autour du cou, lorsqu'on lui apprit, à son grand désespoir, qu'on lui faisait grâce de la vie, et on la conduisit, bien malgré elle, hors de la colonie. Elle y revint aussitôt. Cette fois les puritains acceptèrent son sacrifice et lui accordèrent ce qu'elle ambitionnait par-dessus tout, le martyre (1er juin 1660).

DYER (John), poëte anglais, né à Aberglasney (comté de Caermarthen) en 1700, mort en 1758. Il fut élevé à Westminster, d'où son père le rappela pour l'engager dans sa profession, celle d'avoué. Ses aspirations vers la poésie et les beaux-arts ne lui permirent pas de suivre longtemps le sentier de la chicane. Peu soucieux du mécontentement paternel, il déserta l'étude pour l'atelier, et, après avoir pris quelques leçons de peinture, il se mit à parcourir l'Angleterre en artiste ou plutôt en rêveur, car il fit plus de vers que d'esquisses. En 1827, il publia son *Grongar Hill*, poëme qu'il avait composé pendant ses pérégrinations, et qui se recommande à la fois par la chaleur du sentiment et l'élégante simplicité des descriptions. Il se rendit ensuite en Italie, toujours dans le but d'y perfectionner son talent de peintre; mais le plus clair résultat de ses études fut encore un poëme, les *Ruines de Rome*, publié en 1740. A son retour d'Italie, voyant qu'il avait peu de chances de réussir comme peintre, il entra dans les ordres et épousa une dame du nom d'Ensor, qui, d'après lui, descendait en droite ligne de Shakspeare. En 1758, parut le plus long de ses poëmes, la *Toison* (*The Fleece*), dans lequel il essaya de traiter poétiquement la laine, et qui, tout au moins, est une assez heureuse imitation des *Géorgiques* de Virgile. Johnson, le critique, a fait en une courte phrase l'éloge de Dyer : « Celui qui a lu *Grongar Hill*, dit-il, voudra le relire. » Ses *Œuvres* ont été réunies et publiées en 1761 (in-8°).

DYER (George), littérateur anglais, né dans un faubourg de Londres en 1755, mort à Londres en 1841. Après avoir fait ses études à Cambridge, il devint successivement professeur, instituteur privé, ministre baptiste, employé dans les bureaux du Parlement, et n'entra que fort tard dans la carrière littéraire. En 1830, sa vue commença à faiblir et il finit par la perdre entièrement. Il a écrit un grand nombre de poésies et collaboré à différentes revues; mais il est plus connu comme érudit et comme antiquaire. Il a édité avec Valpy la collection des classiques latins, en 141 volumes, et y a fourni toute la matière originale, à l'exception de la préface. Il a publié une *Histoire de l'université et des colléges de Cambridge*, qui est plutôt une esquisse qu'une histoire complète (Londres, 1814); un volume de *Poésies* (1812); une *Vie du révérend Robert Robinson;* un ouvrage sur les *Priviléges de l'université de Cambridge* (1824), et un autre intitulé : *Unité académique.*

DYHRN (Conrad-Adolphe, comte DE), homme politique allemand, né à Reesewitz (Prusse) en 1803. Au sortir de l'université de Berlin, où il venait d'achever ses études, il se rendit à Paris, séjourna trois ans en France et en Italie, puis revint en Silésie, s'adonna à l'économie rurale et devint secrétaire général, puis vice-président de la Société centrale économique de sa province (1843). Après la mort de son père, qui était gouverneur général de la Silésie, le comte de Dyhrn fut élu membre de la diète de la province (1844). Il s'y fit remarquer par ses idées libérales, ce qui l'empêcha d'être réélu. Toutefois, en 1846, il devint député suppléant de la noblesse, et il fut appelé, l'année suivante, à siéger à la diète générale. Dans cette assemblée, Dyhrn se rangea dans le parti qui avait à sa tête de Vincke et de Schwerin, c'est-à-dire qui luttait pour le triomphe des réformes libérales. Il vota notamment pour l'égalité civile des Israélites, pour la périodicité de la diète, parla en faveur de la liberté de la presse, de la liberté de conscience, de l'égalité devant la loi, et demanda que la Prusse se mît à la tête de l'Allemagne en faisant triompher ces idées. Les conseils du comte de Dyhrn ne furent point écoutés, et l'aristocratie prussienne continuait à se montrer hostile à toute réforme lorsque, en mars 1848, la population de Berlin se souleva. Elu membre de l'Assemblée nationale de Francfort, Dyhrn s'y montra un des plus vaillants champions de l'unité allemande, et écrivit à ce sujet de nombreux articles dans les *Feuilles libres.* Après la dissolution de la diète, il devint membre de la première Chambre prussienne, où, comme par le passé, il vota avec l'opposition libérale; puis il fit partie de la seconde Chambre (1850), se prononça contre la création d'une Chambre des pairs, demanda qu'on élargît la constitution au lieu de la rétrécir, et devint un des chefs les plus éminents de son parti. Outre ses discours et ses articles, on a de lui une tragédie intitulée : la *Mort de Conradin.*

DYKE s. m. (di-ke). Géol. Masse de roches coulée dans une fracture de grande étendue, et formant ainsi une sorte de mur plus ou moins vertical qui interrompt les couches horizontales.

DYKMAN (Pierre), antiquaire suédois, mort à Stockholm en 1718. Il est auteur de plusieurs ouvrages estimés : *De la manière de compter des anciens Suédois et Goths* (Stockholm, 1686); *Des douze Charles qui ont régné en Suède* (1708); *Observations historiques sur les monuments runiques* (1723).

DYLE, en latin *Thilia*, rivière de Belgique. Elle prend sa source dans la province de Brabant, près de Houtain, passe à Genappe, à Wavre, à Louvain, à Malines, et se joint à la Nèthe pour former le Rupel, après un cours de 86 kilom., d'abord du S. au N., ensuite du S.-O. au N.-O. Une partie de ses eaux sont dérivées pour alimenter le canal de Louvain.

DYLE (DÉPARTEMENT DE LA), ancien département français, de 1794 à 1814. Il était formé de la partie S. du Brabant, entre les départements des Deux-Nèthes au N., de la Meuse-Inférieure et de l'Ourthe à l'E., de Sambre-et-Meuse et de Jemmapes au S., de l'Escaut à l'O. Le chef-lieu était Bruxelles; il comprenait trois arrondissements : Bruxelles, Louvain et Nivelle.

DYMES ou **DYMÆ**, ville de la Grèce ancienne, dans l'Achaïe, sur le bord du golfe de Corinthe. Elle fut pillée et détruite par les Romains l'an 146 av. J.-C.

DYMOND (Jonathan), écrivain et philosophe anglais, né à Exeter en 1796, mort en 1828. Son père était drapier et appartenait à la Société des Amis. Destinant son fils à la carrière commerciale, il ne lui fit donner qu'une instruction très-élémentaire et lui apprit ensuite son métier. A force de labeur et d'intelligence, durant ses heures de loisir, qui n'étaient que celles qu'il disputait au sommeil, Dymond se mit en état de devenir l'interprète des vœux de la Société des Amis. En 1823, il publia des *Recherches sur la légitimité de la guerre au point de vue chrétien.* Trois ans après, atteint d'une maladie des poumons, il n'en continua pas moins le cours de ses études philanthropiques, et, en 1828, année de sa mort, il avait préparé la publication de son *Essai sur les principes de la morale et sur les droits et devoirs politiques et privés de l'humanité.* Cet ouvrage, publié en 1829, obtint les honneurs d'un long compte rendu, écrit de main de maître par Southey dans la *Quarterly Review.* L'éditeur d'une édition américaine s'exprime ainsi sur l'homme et sur son œuvre : « Si nous avons égard à la lucidité des raisonnements, à la moralité et à la sagesse des conclusions, à l'élégance du style, à l'heureux choix des exemples et à l'excellent esprit dans lequel cet ouvrage a été commencé et achevé, nous pouvons le ranger au nombre des productions philosophiques les plus importantes et les plus utiles. »

DYMUSIE s. f. (di-mu-zî). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des scarabées, dont l'espèce type habite Java.

DYN ou **DIN** s. m. (dinn). Théol. Foi, moyen de salut, chez les mahométans.

— **Encycl.** Ce mot arabe signifie « la foi dans les croyances religieuses » et en même temps « la voie à suivre pour arriver à Dieu et au bonheur éternel. » Les mahométans donnent ce nom à la doctrine enseignée par leur prophète. *Islam* s'appliquant à tout ce qui concerne le culte, au cérémonial du mahométisme, les croyants entendent par *dyn* la partie dogmatique de la religion. Le mot *dyn* entre dans la composition de plusieurs noms propres.

DYNACTINOMÈTRE s. m. (di-na-kti-no-mè-tre — contract. du gr. *dunamis*, force; *aktis*, rayon; *metron*, mesure). Photogr. Instrument destiné à mesurer la puissance des rayons, qui résulte à la fois de l'intensité de la radiation lumineuse et de la puissance de l'objectif.

— **Encycl.** Cet appareil, inventé par Claudet en 1851, consiste dans un disque métallique noir portant une fente qui s'étend du centre à la circonférence; ce disque est fixé sur un axe tournant à travers un autre disque métallique blanc, qui porte aussi une fente de la longueur du rayon. Le disque noir peut couvrir graduellement toute la surface du disque blanc, qui est une espèce de cadran divisé en un certain nombre de segments égaux, portant les numéros 2, 4, 8, 16, 32, 64. Le cadran a deux cercles : le plus grand est divisé en vingt segments et le plus petit en huit. Les premiers sont numérotés de 1 à 20 et les seconds dans la progression géométrique 1, 2, 4, 8, 16, 32, 64. On peut faire mouvoir le disque noir de telle façon qu'il couvre le premier segment du grand cercle pendant une seconde; en continuant le mouvement à chaque seconde, il couvre successivement les vingt segments. De cette manière, le vingtième segment aura reçu vingt fois plus de lumière que le premier, et tous les autres suivant la progression arithmétique.

Le premier segment du second cercle intérieur reste toujours couvert par le disque noir. Il marque le zéro d'intensité. Le second indique l'intensité pendant une minute, le troisième pendant deux minutes, le quatrième pendant quatre minutes, le cinquième pendant huit minutes, le sixième pendant seize minutes.

Si une surface sensible reçoit l'impression du *dynactinomètre* pendant qu'il marche, on conçoit que chaque segment indiquera un effet proportionné à l'intensité de la lumière et au temps qu'il sera resté découvert, et que le nombre de secondes marqué sur le premier segment apparent sera la mesure de l'intensité de la lumière au moment de l'expérience. Du reste, l'aspect de chaque segment indiquera le degré d'effet qu'on peut obtenir pendant l'espace de temps correspondant.

DYNAME s. m. (di-na-me — du gr. *dunamis*, force). Mécan. Unité de travail représenté par l'effort qui élève 1,000 kilogrammes à un mètre de hauteur, c'est-à-dire 1,000 kilogrammètres. ‖ On dit aussi DYNAMODE.

DYNAMÈNE s. f. (di-na-mè-ne — du gr. *dunamenos*, puissant). Ornith. Nom scientifique du coucou d'Orient.

— Crust. Syn. de CYMODOCÉE.

— Zooph. Genre de polypes très-voisin des sertulaires, et dont les espèces, assez nombreuses, sont répandues dans toutes les mers,

DYNAMÈTRE s. m. (di-na-mè-tre — du gr. *dunamis*, force; *metron*, mesure). Mécan. Instrument qui sert à évaluer et à comparer les forces. ‖ On dit mieux DYNAMOMÈTRE.

— Physiq. Instrument employé pour mesurer le grossissement des lunettes.

DYNAMÉTRIE s. f. (di-na-mé-trî — rad. *dynamètre*). Mécan. Syn. de DYNAMOMÉTRIE.

DYNAMÉTRIQUE adj. (di-na-mé-tri-ke — rad. *dynamètre*). Mécan. Syn. de DYNAMOMÉTRIQUE.

DYNAMIDE s. f. (di-na-mi-de — du gr. *dunamis*, force). Physiq. Atome matériel entouré d'atomes d'éther qui se groupent autour de lui sans obéir à la gravitation générale.

Dynamides (SYSTÈME DES), par le docteur Redtenbacher. Cet ouvrage a ouvert la voie des découvertes scientifiques qui permettent de connaître parfaitement aujourd'hui la théorie de la chaleur, de l'électricité, de la cohésion et de l'attraction universelle. L'ouvrage de Tyndall a développé toutes les idées de notre auteur, au moment où les hypothèses de Cauchy et de Poisson étaient reconnues insuffisantes pour expliquer les faits. Il nous est impossible de suivre ici Redtenbacher dans ses savantes discussions, où il semble parfois, d'après Cantor, qu'il ait un peu forcé le calcul pour arriver au résultat. Nous avons cru devoir signaler son ouvrage comme étant le point de départ d'une école nouvelle.

DYNAMIE s. f. (di-na-mî — du gr. *dunamis*, force, venu lui-même de *dunamai*, je puis, j'ai la puissance). Mécan. Unité de travail : *La* DYNAMIE *adoptée en France est le kilogrammètre, ou le travail d'une force égale au poids d'un kilogramme pendant le temps qu'elle emploie à faire parcourir un mètre dans sa direction à son point d'application.* ‖ On dit aussi DYNAME et DYNAMODE.

— **Encycl.** On entend par *dynamie*, *dyname* ou *dynamode*, l'unité employée pour la mesure des travaux des forces. L'unité de travail généralement adoptée aujourd'hui est le travail du poids d'un kilogramme élevé à un mètre de hauteur; on l'a appelée *kilogrammètre*, et on la représente par 1 kgm, ou plus simplement par 1 km. Cette unité, qu'il était important de fixer, a d'abord été prise par MM. Montgolfier, Hachette, Clément, etc., égale au travail du poids d'un mètre cube d'eau ou de 1,000 kilogrammes élevés à 1 mètre de hauteur. Les unités dynamiques de 1,000 kilogrammètres sont appelées grandes unités dynamiques.

Quand on dit d'un travail produit ou à produire qu'il est de 75 *dynamies* ou kilogrammètres, cela signifie que l'on a élevé ou que l'on doit élever 75 kilogrammes à 1 mètre de hauteur, ou 1 kilogramme à 75 mètres de hauteur. Cette manière de représenter le travail des machines ne ferait pas acception du temps employé à produire le travail indiqué. Pour pouvoir comparer les valeurs dynamiques des moteurs, on a adopté comme unité de temps la seconde, de sorte que lorsqu'on dit qu'une machine rend 75 kilogrammètres ou *dynamies*, on entend dire qu'elle élève 75 kilogrammes à 1 mètre en une seconde, ou 1 kilogramme à 75 mètres dans le même temps.

DYNAMIQUE adj. (di-na-mi-ke — du gr. *dunamis*, force). Mécan. Qui a rapport aux forces : *Les effets* DYNAMIQUES. ‖ Qui a rapport à la dynamie, à l'étude des forces, à la dynamique : *Les études* DYNAMIQUES.

— Physiq. *Electricité dynamique*, Electricité considérée comme agent moteur : *L'électricité serait restée à l'état de simple conception scientifique, sans la découverte de l'*ÉLECTRICITÉ DYNAMIQUE. (Blavier.)

— s. f. Partie de la mécanique qui s'occupe de l'étude des forces : *La* DYNAMIQUE *est la production de mouvement réglée par notre intelligence et appropriée à notre besoin.* (E. Pelletan.) ‖ Force mécanique : *Les tables tournantes emmagasinent des forces de fluide volitif capables de réaliser des prodiges de* DYNAMIQUE. (Toussenel.)

— **Encycl.** La *dynamique* est la partie de la mécanique qui traite des relations entre les *causes* de mouvement, ou forces, les systèmes matériels auxquels ces forces sont appliquées, systèmes dans lesquels il y a à considérer la forme géométrique, les liaisons des parties entre elles et leurs masses respectives, enfin l'effet produit ou le mouvement lui-même.

Les principes de la *dynamique* ne sont plus, comme ceux de la géométrie, des axiomes évidents par eux-mêmes ou d'une simplicité telle qu'on en puisse ramener la notion à des idées plus simples : ce sont des vérités complexes, que le génie a su déduire de l'observation des faits, et qui, par leur nature même, échapperaient à toute tentative de démonstration rationnelle.

Ces principes sont au nombre de trois seulement : principe de l'inertie, principe de la composition des effets des forces, principe de l'égalité entre l'action et la réaction. C'est à faire connaître exactement ces trois principes que doivent naturellement se borner nos explications générales sur la *dynamique*.

— *Principe de l'inertie.* Un point matériel en repos ne peut se mettre en mouvement sans l'action d'une cause externe. Tout le principe consiste dans la restriction apportée par l'emploi des deux mots *point* et *externe;* car l'expérience journalière nous apprend que le mouvement naît de lui-même dans un système de points matériels non invariablement liés les uns aux autres, et que le mouvement d'un solide invariable de figure se modifie continuellement de lui-même sans qu'aucune cause extérieure vienne agir sur ce solide.

On donne le nom de force à toute cause de mouvement.

« L'idée de force, dit M. Cournot, provient originairement de la conscience du pouvoir que nous avons d'imprimer du mouvement à notre propre corps et aux corps qui nous entourent, jointe au sentiment intime de l'effort ou de la tension musculaire qui est la condition organique du déploiement de notre puissance motrice. Si nous n'avions pas le sentiment intime de l'effort musculaire, le spectacle du monde, dont nous jouissons par nos sens externes, pourrait bien encore nous suggérer la notion de l'étendue des figures et des mouvements, mais l'idée fondamentale de la mécanique, et celle de bien d'autres théories, nous échapperaient complètement. »

Quand un point matériel en repos se met en mouvement, il est sollicité par une force appliquée au point, dont la direction est celle dans laquelle le point commence à se mouvoir et dont l'intensité, mesurée pour nous par l'effet qu'elle produit, est représentée par le produit de la masse du point matériel par l'accélération du mouvement à sa naissance.

En effet, d'une part il est clair que si nous ne pouvions jamais avoir à considérer qu'un seul et même mobile, nous prendrions naturellement, pour mesurer des forces appliquées successivement à ce mobile, les accélérations qu'elles lui communiqueraient; et, d'autre part, il est clair aussi qu'une même force appliquée successivement à deux corps de même nature, mais de volumes différents, contenant par conséquent des quantités différentes de matière, devrait se répartir sur une même partie de ces deux corps en raison inverse de leurs volumes.

— *Principe de la composition des effets des forces.* Ce principe a d'abord pris la dénomination vicieuse de principe de l'indépendance des effets, dénomination qu'on lui conserve encore souvent, en ayant soin de prévenir que le mot *indépendance* ne doit pas être pris dans son véritable sens.

Voici en quoi consiste ce principe capital : *Le mouvement d'un point matériel animé déjà d'une vitesse initiale et soumis d'ailleurs à l'action de forces quelconques variables à chaque instant et isolément, suivant des lois quelconques, est celui que l'on obtiendrait en composant entre eux tous les mouvements que le point matériel aurait séparément pris sous l'influence isolée de chacune des forces qui ont agi sur lui, et le mouvement rectiligne et uniforme qu'il avait antérieurement.*

C'est-à-dire, en rétablissant le sens du mot composition des mouvements, que :

Pour obtenir le mouvement effectif du point matériel, il faudra considérer l'un des mouvements dont il vient d'être parlé comme un mouvement relatif, et un autre pris à volonté comme un mouvement d'entraînement de translation et composer d'abord ces deux mouvements;

Considérer le mouvement obtenu comme un mouvement relatif et le composer à son tour avec l'un des restants considéré comme un mouvement d'entraînement de translation, et ainsi de suite.

On voit par cet énoncé que le principe de la composition des effets des forces a pour objet de réaliser l'abstraction de l'une des forces du groupe des forces qui agissent. En d'autres termes, le principe de la composition des effets permet de réduire la question complexe du mouvement produit par un ensemble de causes à la question plus simple du mouvement produit par une seule cause.

Il résulte immédiatement de ce principe que, dans le mouvement d'ensemble, l'accélération totale est à chaque instant la résultante des accélérations des mouvements que les différentes forces communiqueraient séparément à cet instant au mobile remis en repos; et de là se tire le principe de la composition des forces.

— *Principe de l'égalité entre l'action et la réaction.* Ce principe consiste en ce que si un point matériel M reçoit d'un autre point matériel M′ une certaine action *f*, nécessairement dirigée suivant la droite MM′, dans un sens ou dans l'autre, réciproquement le point M′ éprouve de la part du point M une réaction égale *f*, dirigée suivant la même droite, mais en sens contraire.

Ce principe, formulé d'abord par Newton, avait déjà été mis virtuellement en pratique par Huyghens, dans sa théorie du pendule composé.

Il a pour objet l'abstraction du point matériel de l'ensemble auquel il est lié; c'est-à-dire qu'il permet de ramener la question du mouvement d'un système matériel à celle du mouvement d'un simple point matériel. En effet, en concevant par la pensée une désagrégation indéfinie du système considéré, et remplaçant, pour chaque point matériel de ce système, les réactions qu'il éprouve de la part de tous les autres par des forces extérieures au point, on est ramené à l'étude du mouvement isolé de ce point.

Les forces introduites sont, il est vrai, d'abord inconnues; mais les conditions de liaisons fournissent des équations en nombre égal à celui des forces intérieures, et ces équations, jointes à celles des mouvements de tous les points considérés comme isolés, forment toujours un groupe complètement déterminé.

DYNAMIQUEMENT adv. (di-na-mi-ke-man — rad. *dynamique*). Mécaniquement; au point de vue de la mécanique.

DYNAMISME s. m. (di-na-mi-sme — du gr. *dunamis*, force). Philos. Système philosophique qui ne reconnaît dans les éléments matériels aucune propriété physique ou proprement matérielle, et ne voit en eux que des forces dont l'action combinée détermine l'étendue et les autres propriétés des corps. ‖ Force active d'un être organisé : *Ce n'est point une opinion que la dualité du* DYNAMISME *de l'homme, c'est un fait général déduit de l'expérience journalière.* (Lordat.)

— **Encycl.** En métaphysique, on appelle *dynamisme* un des plus grands systèmes que l'esprit humain ait inventés pour expliquer le problème du monde. Ce système n'est pas proprement celui d'une école strictement définie; on en trouve les germes dans toutes les philosophies de l'antiquité; les écoles modernes s'en sont graduellement imprégnées. Aussi est-il assez difficile de définir d'une façon rigoureuse le *dynamisme* métaphysique en des termes qui s'appliquent également bien à toutes ses nuances et à toutes ses époques.

Dynamis signifie *force*. Le *dynamisme* est donc un système fondé sur la théorie des forces et qui substitue cette théorie à la métaphysique plus ordinaire qui compose le monde de *choses* ou *substances*. Tandis que le spiritualisme et le matérialisme veulent ramener tout ce qui est à l'un de ces deux types, la substance pensante ou la substance étendue, le *dynamisme* les écarte l'un et l'autre, et ramène l'esprit et le corps eux-mêmes à des forces primitives et élémentaires qui les constituent. Telle est, en termes vulgaires, la définition la plus simple du *dynamisme*.

On peut trouver une tendance assurément inconsciente au *dynamisme* dans ce fameux mot de Thalès, qui prétendait que l'ambre doit avoir une *âme*, parce qu'un morceau d'ambre attire (c'est le phénomène électrique rudimentaire) les corpuscules légers qu'on place dans son voisinage immédiat. Une *âme* (ψυχή), c'est le nom métaphorique et anthropomorphique sous lequel on a d'abord désigné en philosophie toutes les forces, à peu près comme l'enfant attribue une âme et une volonté à tous les corps qu'il voit se mouvoir ou faire du bruit. La philosophie ionienne, dont la première école prit précisément le nom d'école *dynamique*, fut trop grossièrement matérialiste pour pénétrer ce côté profond de la question, et, au lieu de chercher la force qui sert de principe et comme de mobile interne à la matière, négligeant de poursuivre l'échappée heureusement ouverte par Thalès, elle se contenta d'envisager la surface des choses, c'est-à-dire les phénomènes. Mais le *dynamisme* ne tarda pas à reparaître, sinon dans la philosophie ionienne, du moins dans les deux écoles rivales qui lui succédèrent et se partagèrent bientôt l'empire des esprits. Les atomistes, d'une part, sont obligés de donner à leurs atomes des forces inhérentes, par exemple le mouvement. Pour les combiner et les coordonner en un tout harmonique, ils sont obligés de recourir à une force qui n'est pas, il est vrai, le νοῦς (esprit) d'Anaxagore, mais qui, pour être plus obscure, n'en est pas moins aussi une force proprement dite. D'autre part, l'école pythagoricienne, en assimilant le monde à un nombre, assimile la force cosmique à la raison et confond les lois de l'univers avec les lois des mathématiques ou de la logique : ce n'est plus assez pour elle d'admettre l'existence de la matière, il faut mettre en son sein une force capable de la mouvoir et de l'organiser. On le voit, le *dynamisme* a déjà gagné du terrain. Dans la philosophie de Platon, la *force* devient l'*idée;* mais en quoi consiste la puissance d'action de l'*idée?* Où, comment, par quoi, pourquoi existe-t-elle? Autant de questions que Platon pose à peine, bien loin de les résoudre. Aussi le *dynamisme*, qui chez lui revêt la forme de l'idéalisme pur, consiste-t-il simplement dans l'attrait qu'exerce sur nous l'idée. Elle n'est *force* que comme idéal aimable et désirable. C'est seulement dans le système d'Aristote que les principes encore latents du *dynamisme* spiritualiste de Platon se développent scientifiquement.

Le péripatétisme, au moins dans la métaphysique, est le premier type complet dans l'antiquité d'un système véritablement dynamiste. Suivant Aristote, le principe premier, suprême, c'est l'être en acte, la pensée pure, la pensée se pensant elle-même dans une éternelle immutabilité; c'est la perfection dans sa pleine pureté. Comme telle, elle appelle à soi, elle élève et attire comme par une chaîne d'attractions successives tous les êtres inférieurs, tous les êtres en puissance qui tendent à l'être en acte, en vertu de cette simple force : l'amour. Le moteur premier et immobile qui meut le monde entier, physique et moral, ne le meut pas par impulsion, mais par attraction. Il est le Bien suprême, et comme le Bien est le But, tout tend naturellement, nécessairement vers lui. Ainsi, dans ce systeme, le monde tout entier repose sur un équilibre de forces. Les choses sont entre elles dans le rapport des forces qui les sollicitent; et, au lieu de concevoir une substance première, une cause première, il faut se représenter une force unique, universelle, qui agit également sur les corps et sur les esprits; et cette force est d'une nature supérieure à la distinction des substances matérielles et spirituelles. Dieu n'est pas l'Etre pur, c'est l'Acte pur; en d'autres termes, l'Activité parfaite et pleine, la Force des forces; et ce n'est pas seulement comme cause efficiente qu'il le faut concevoir, c'est aussi bien, c'est même surtout comme cause finale. Son action n'est pas la simple action logique de la cause sur l'effet, c'est la puissance réelle et concrète qui agit dans l'univers et qui seule y met tout en mouvement, immobile qu'elle est.

Après le système d'Aristote, dont nous ne pouvons songer à suivre le *dynamisme* dans ses diverses parties, l'antiquité nous présente un second grand type d'un *dynamisme* moins profond et moins métaphysique : c'est le stoïcisme. La théorie du monde, d'après les stoïciens, est, plus explicitement encore, quoique moins profondément que celle d'Aristote, la théorie de la force : ils l'appellent *tension* (τόνος), et tout, dans les choses physiques comme au moral, s'explique pour eux par un degré de tension, c'est-à-dire par une force plus ou moins concentrée et condensée. Leur Dieu, c'est la force, la force physique coordonnant et organisant le monde, la force morale mettant l'équilibre dans l'âme comme l'autre dans les corps. C'est le contraire de l'épicurisme, qui se contente de matériaux juxtaposés et sans force coercitive et unifiante.

Pendant tout le moyen âge, le *dynamisme* semble s'éteindre : les substances d'abord, et bientôt, qui pis est, les entités, substances abstraites, prennent la place de la force, et il ne reste plus de la métaphysique d'Aristote, absolument inintelligible à ceux mêmes qui croient l'enseigner, que des mots et des formules vides de sens. Ce n'est pas même avec Bacon et Descartes, malgré la grandeur de la révolution philosophique qu'ils inaugurent, que le *dynamisme* va reparaître. En effet, Bacon étudie d'une façon trop superficielle à la fois et trop disséminée les simples phénomènes physiques. Descartes, au contraire, s'enfonce trop dans l'ontologie pour approfondir la question de la nature des substances. Il se borne à en reconnaître deux, l'une dont toute l'essence est de penser, l'autre d'être étendue. Ainsi la matière pour lui devient un simple synonyme de l'espace ou de l'étendue. Il semble oublier que sa définition convient tout aussi bien à l'étendue géométrique qu'à l'étendue réelle, et il ne s'aperçoit pas qu'il manque précisément à sa prétendue matière le caractère constitutif de la matière, la force. Cependant ce même philosophe, dont la métaphysique est si généralement antidynamique, a été, sur d'autres points, le précurseur ou le père du *dynamisme* scientifique moderne. Par exemple, la théorie d'après laquelle il veut réduire la vie dans la complexité à n'être qu'un mécanisme, l'animal à n'être qu'un automate, les phénomènes physiologiques à s'expliquer par de simples phénomènes physico-chimiques, sa chimérique hypothèse des tourbillons elle-même, tout cela était ou un pressentiment juste, ou une divination hardie, en tous cas un rapide acheminement vers les théories de la science moderne.

L'Aristote du *dynamisme* moderne, c'est Leibnitz. Opposant à l'idée de substance ou de chose réelle l'idée de monade ou de force élémentaire primordiale, Leibnitz construit le monde, non pas avec deux substances inertes et passives, l'une qui pense, l'autre qui est étendue, mais bien avec une infinité de forces simples, toutes égales au début, toutes de même nature et dont les combinaisons produisent la matière et l'esprit. Que sont ces monades? comment expliquer leur production? etc. Toutes ces questions sont plutôt effleurées en quelques traits de génie que creusées scientifiquement par Leibnitz (v. MONADOLOGIE); mais le caractère du système avec ses imperfections reste celui d'un *dynamisme* hardi, fondé sur cet axiome leibnitzien par excellence : « Etre, c'est agir; ce qui agit est; ce qui n'agit pas n'est pas. » C'est pourquoi, bien loin de suivre Descartes, Spinoza, Malebranche, dans leurs théories périlleusement nuageuses sur la nature de la substance et dans leurs laborieux efforts pour expliquer les rapports du corps et de l'esprit, tout en garantissant leur radicale distinction, Leibnitz se borne à constater l'existence de forces individuelles primitives, innombrables, et il ne tient pour êtres que ces forces-là, évitant ainsi toutes les subtilités où la métaphysique s'engage dès qu'elle prend comme point de départ l'idée vague de substance.

Le *dynamisme*, après Leibnitz, subit encore une nouvelle éclipse, soit d'abord à cause du système tout critique de Kant, soit surtout, plus tard, par suite de la prépondérance de l'idéalisme dans la philosophie allemande. Nous ne saurions considérer comme un *dynamisme* authentique et réel le système de Herbart, en dépit ou plutôt à cause de l'affectation systématique avec laquelle il prodigue partout les formules mathématiques et mé-

caniques pour expliquer les rapports des idées et des phénomènes même les plus difficiles à assimiler à des forces mécaniques proprement dites. Cependant, de nos jours, le *dynamisme* reprend partout, en Allemagne particulièrement, une vigueur nouvelle. Les systèmes aujourd'hui les plus goûtés des penseurs, principalement celui du philosophe de Gœttingue, de Lotze, et celui du célèbre historien de la philosophie, H. Ritter, qui vient de mourir, sont essentiellement dynamiques. Au lieu de ramener l'esprit à la matière ou *vice versa*, ils font voir que la substance des choses ne nous est connue qu'en tant que force, et que la force, de sa nature, n'est pas matérielle, mais bien plutôt immatérielle; c'est par ce biais qu'ils rentrent plus ou moins complétement dans un idéalisme modéré et fondé désormais tout autant sur des théories physiques que sur la preuve psychologique dont on a tant usé et tant abusé, il faut le dire, en France. L'école française a eu aussi son *dynamisme*, mais tout psychologique. Maine de Biran en fut le fondateur et le métaphysicien. Il chercha la raison dernière des phénomènes psychologiques dans un fait généralement trop méconnu qu'il nomme l'*effort*, la volonté, le moi ou la force personnelle. Cette idée très-juste tend à ramener le moi de la nature de substance que lui assignait la vieille école au rôle de force ou d'énergie active, ce qui est plus rationnel.

Le *dynamisme* doit ses plus grands succès dans la philosophie contemporaine aux progrès des sciences physiques. En effet, la physique et la chimie sont arrivées à reconnaître que la plupart des phénomènes jusqu'ici considérés comme distincts et irréductibles se ressemblent pourtant en ce que tous consistent foncièrement en un mouvement de la matière. La chaleur, la lumière, le son, l'électricité, et probablement aussi le magnétisme, ne sont que des vibrations de la matière, modifiées différemment par nos différents organes, de manière à produire les sensations que chacun connaît. Il n'est pas impossible que cette grande théorie de l'équivalence ou même de l'unité des forces cosmiques fasse encore de nouveaux progrès. Dès maintenant, on peut dire que l'idée de matière s'en va et qu'à sa place on voit grandir tous les jours l'idée de *force*. Quels sont les attributs de la matière? Elle n'en a plus un seul qui ne soit une force. Si vous retranchez l'étendue qui est le caractère de l'espace et non de la matière réelle, il vous restera l'impénétrabilité, la pesanteur, la masse, etc.; or qu'est-ce que tout cela, sinon le degré de résistance que les objets opposent à nos sens? Mais notre main, par exemple, voulant soulever ou comprimer un corps, c'est une force; ce qui lui fait équilibre, ce qui résiste à son impulsion ou à sa pression, c'est donc aussi une force. Ainsi la matière se résout, quand on l'analyse, en une somme de forces appréciables pour nos sens. Cette théorie, qui est la base moderne et scientifique du *dynamisme*, remonte sans doute à Leibnitz, mais elle est surtout établie par les découvertes de la science contemporaine. On en trouvera un exposé aussi lumineux que savant dans le bel ouvrage de M. Edmond Saigey, la *Physique moderne*, dans les savants *Essais* de M. Cournot et de M. Magy. Un résumé plus populaire en a été donné dans des articles et des opuscules remarquables par M. Ch. Lévêque (de l'Institut), par M. Laugel dans ses *Problèmes de la nature et de l'âme*, et enfin par M. Paul Janet dans ses travaux sur le matérialisme moderne.

D'une manière générale, on peut dire aujourd'hui que le *dynamisme* n'est pas une doctrine ou un système exclusif, mais que c'est une tendance qui peu à peu a tout envahi et qui actuellement l'emporte sur toutes les tendances de la vieille école : dans les sciences physiques, où elle est représentée par les premiers savants de nos jours (v. HELMHOLTZ, DONDERS, DUBOIS-REYMOND, etc.), dans les sciences chimiques (v. BERTHELOT), dans les sciences physiologiques (v. BERNARD [Claude]), enfin dans les systèmes des diverses écoles philosophiques, par exemple dans le spiritualisme de MM. Janet et de Lotze, aussi bien que dans le matérialisme de Moleschott. En somme, c'est une des plus grandes marques distinctives de l'époque moderne dans la science et dans la philosophie.

DYNAMISTE s. m. (di-na-mi-ste — rad. *dynamisme*). Philos. Partisan du dynamisme.

DYNAMITE s. f. (di-na-mi-te — du gr. *dunamis*, force). Chim. Substance explosible, dans laquelle il entre de la nitroglycérine.

DYNAMIUS, hagiographe français, né à Arles en 551, mort en 601. Gouverneur de la Provence avec le titre de patrice, il se fit d'abord remarquer par ses actes despotiques, encourut la disgrâce de Childebert, roi d'Austrasie; puis changea entièrement de conduite, se livra à des exercices de piété, administra les biens du saint-siége dans son gouvernement et composa des *Vies* de saints, notamment la *Vie de saint Marius*, évêque de Bevon, et celle de *saint Maxime*, évêque de Riez. La première, abrégée par un anonyme, a été insérée dans les *Acta* de Bollandus; la seconde se trouve dans la *Chronologie* de Lérins.

DYNAMODE s. m. (di-na-mo-de). V. DYNAME.

DYNAMOGÉNÉSIE s. f. (di-na-mo-jé-né-zî — du gr. *dunamis*, force; *genesis*, génération). Méd. Traitement spécial pour les constitutions débiles.

DYNAMOGRAPHE s. m. (di-na-mo-gra-fe — du gr. *dunamis*, force; *graphô*, j'écris). Physiq. Dynamomètre qui enregistre les observations.

DYNAMOLOGIE s. f. (di-na-mo-lo-jî — du gr. *dunamis*, force; *logos*, discours). Mécan. Science théorique des forces; traité sur cette matière.

DYNAMOLOGIQUE adj. (di-na-mo-lo-ji-ke — rad. *dynamologie*). Mécan. Qui a rapport à la dynamologie : *Méthode* DYNAMOLOGIQUE.

DYNAMOMÈTRE s. m. (di-na-mo-mè-tre — du gr. *dunamis*, force; *metron*, mesure). Mécan. Nom générique des appareils destinés à l'évaluation et à la comparaison des forces ou de leurs travaux. ‖ On dit quelquefois DYNAMÈTRE.

— **Encycl.** Il y a deux espèces de *dynamomètres :* les premiers donnent seulement la mesure des forces; les seconds, d'invention plus récente, permettent d'évaluer leur travail mécanique. Les *dynamomètres* du premier genre sont simplement des ressorts dont les flexions, sous l'effort de poids connus, ont été graduées de manière à pouvoir servir de mesure à des forces quelconques. Ceux du second genre contiennent, en outre, un appareil qui permet d'apprécier le chemin parcouru par le point d'application de la force essayée.

On a été naturellement amené à prendre le kilogramme pour unité de force; mais, pour que cette unité soit parfaitement définie, il faut indiquer en quel lieu on en a déterminé la valeur. Par suite, pour que la graduation d'un *dynamomètre* donne des indications précises, il faut qu'on sache en quel lieu elle a été faite. Les principaux *dynamomètres* sont : le peson à ressort, le *dynamomètre* de Leroy, le *dynamomètre* de Regnier, le *dynamomètre* de Poncelet.

Le peson à ressort (fig. 1 et 2) est une lame

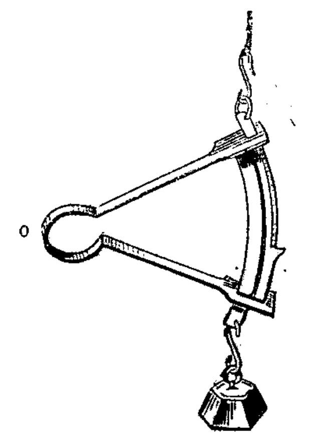

Fig. 1.

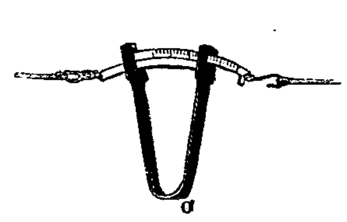

Fig. 2.

d'acier ployée en deux, sous un angle un peu aigu; à chacune de ses extrémités est soudé un arc de fer; l'un est destiné à supporter l'objet à peser, et l'autre, qui est gradué, est fixé au point de suspension. Le poids de l'objet rapproche les deux parties de la lame, et les divisions de l'arc extérieur servent à l'évaluer.

Le *dynamomètre* de Leroy (fig. 3) est formé

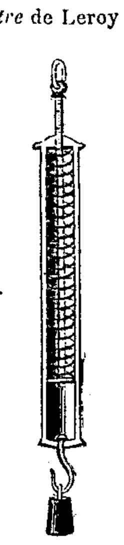

Fig. 3.

par un ressort en hélice, à tige graduée, et renfermé dans une boîte cylindrique. La tige sort plus ou moins de la boîte suivant la force qui tend le ressort. Ces deux *dynamomètres* ne servent à évaluer que des efforts assez faibles. Le *dynamomètre* de Regnier est d'un usage moins restreint (fig. 4). Il se compose de deux lames d'acier formant une es-

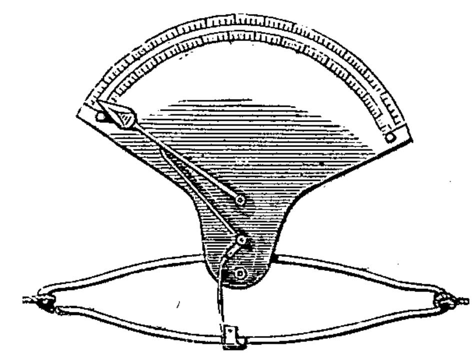

Fig. 4.

pèce de ressort ovale. L'effort que l'on applique à l'une d'elles la fait écarter de l'autre, et l'écart est marqué par une aiguille sur un cadran gradué d'avance d'après les résultats obtenus en faisant successivement agir des poids variant en progression arithmétique.

Le *dynamomètre* de Poncelet est formé de deux lames droites parallèles (fig. 5), ou de

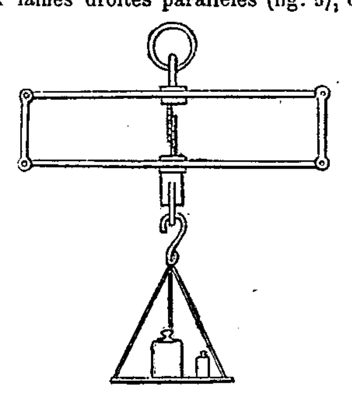

Fig. 5.

deux lames paraboliques (fig. 6) réunies à leurs extrémités par des traverses boulonnées. L'écart des lames est indiqué par le

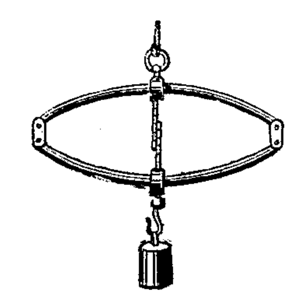

Fig. 6.

déplacement relatif des divisions de deux règles fixées aux deux lames et dont l'une peut former vernier par rapport à l'autre. D'après des expériences directes, on peut regarder l'écart comme proportionnel à la force, au moins dans de certaines limites.

Les *dynamomètres* qu'il nous reste à décrire ne donnent pas seulement la mesure de la force, mais le produit de l'intensité de cette force par le chemin décrit, dans sa direction, par son point d'application. Ce produit est le travail de la force, qu'il importe bien davantage de connaître, puisqu'il donne la mesure de la valeur industrielle du moteur.

Ces *dynamomètres* se distinguent en deux genres, selon que la force dont ils sont destinés à donner le travail est employée à la traction horizontale ou à la mise en mouvement d'un arbre de rotation. Ces *dynamomètres* ont été conçus par M. Poncelet, à qui revient l'honneur d'avoir le premier imaginé de faire évaluer par la machine elle-même le travail qui lui était transmis; mais M. Morin en a perfectionné la construction et amélioré les dispositions.

— *Dynamomètre de traction à bande.* Cet appareil se compose d'un *dynamomètre* proprement dit à lames parallèles, dont l'une peut être fixée à une voiture, par exemple, tandis que la force est appliquée à l'autre, et d'un système de cylindres qui reçoivent leur mouvement de la voiture elle-même et le communiquent à une longue bande de papier enroulée sur l'un d'eux et qui se transporte sur un autre, parallèlement aux deux lames.

Les deux lames portent de petits leviers coudés terminés par des crayons juxtaposés lorsque le ressort n'est pas tendu, et dont l'écartement, dans le cas contraire, est assez sensiblement proportionnel à la force pour lui servir de mesure.

La bande de papier reçoit un mouvement dont la vitesse est à chaque instant proportionnelle à celle de la roue de la voiture, la transmission se faisant au moyen d'un système d'engrenages.

Les deux crayons tracent chacun une ligne sur la bande de papier, mais ces deux lignes diffèrent essentiellement. Le mouvement relatif du crayon porté par la lame, par rapport à l'appareil à bande de papier fixé à la voiture est un mouvement relatif nul; par conséquent, ce crayon dessine sur le papier une ligne droite dans le sens de sa longueur.

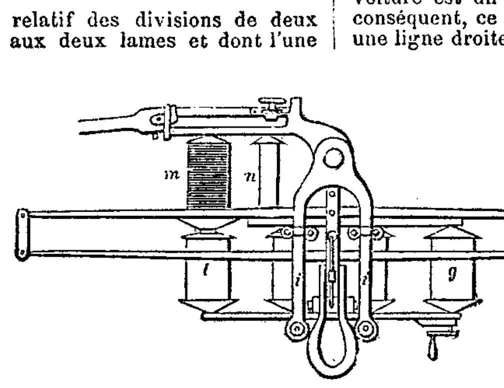

Fig. 7.

Au contraire, l'autre crayon dessine une courbe sinueuse dont l'ordonnée, par rapport à la droite tracée par le premier crayon, sert à chaque instant de mesure à la force.

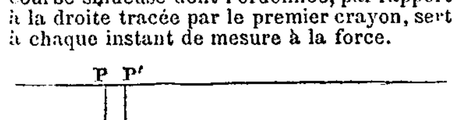

Fig. 8.

Cela posé, considérons l'aire comprise entre deux ordonnées infiniment voisines MP, M'P' de la courbe sinueuse : elle a pour mesure MP × PP'. Mais MP est proportionnelle à la force, PP' l'est au chemin parcouru par la voiture pendant le temps employé par le crayon mobile pour passer de P en P'; le produit MP × PP' est donc lui-même proportionnel au travail de la force pendant ce temps.

Ainsi, la mesure de l'élément de l'aire de la courbe en millimètres carrés représente, à un facteur constant près, la mesure du travail élémentaire de la force en kilogrammètres; par conséquent, l'aire totale représente le travail total.

Les lames sont en bon acier d'Allemagne et présentent la figure d'un solide d'égale résistance. Elles sont assemblées à leurs extrémités dans deux barres d'égale longueur, au moyen de boulons. La lame fixe entre à mortaise dans la plaque sur laquelle reposent les autres parties du *dynamomètre;* l'autre lame est libre, mais un arrêt est toujours disposé pour éviter qu'elle soit forcée, c'est-à-dire que la tension dépasse le point où l'élasticité de la lame ne pourrait plus la ramener à sa position primitive quand l'effort vient à cesser. Il va sans dire que les lames peuvent être de diverses épaisseurs, et qu'il faut les établir en proportion de l'effet auquel elles doivent résister.

Le papier sur lequel le tracé doit être fait est établi sur deux cylindres, sur l'un desquels *g* il s'enroule pendant qu'il se déroule de l'autre *l*. Le mouvement est imprimé par une courroie qui passe sur l'essieu de la voi-

ture et sur une poulie placée à l'extrémité de l'axe *n;* à cet axe est fixée une ficelle qui s'enroule sur la fusée *m*, montée sur l'axe du tambour *g*, et qui, en se déroulant, communique au papier une vitesse de translation indépendante du changement de diamètre qui résulte de son enroulement.

Le même *dynamomètre* peut aussi être employé à donner la mesure de l'effort moyen du moteur; mais il faut, pour cela, imprimer au papier un mouvement uniforme, que l'on obtient au moyen d'un moteur chronométrique analogue à celui des tournebroches, muni d'un volant à ailettes, pour obtenir une régularité suffisante. Un des axes de ce moteur transmet, par un engrenage, le mouvement à l'axe du petit cylindre enveloppé par le fil de soie et, par suite, au papier. L'aire de la courbe obtenue représente le produit de l'effort par le temps écoulé, et l'on en déduit aisément l'effort moyen.

— *Dynamomètre de traction à compteur.* Un plateau circulaire AB reçoit de la voiture un mouvement de rotation autour de son axe CD; une boîte E, fixée au milieu de la lame antérieure d'un *dynamomètre*, porte une roulette G très-mobile autour de son axe; cette roulette s'appuie sur le plateau et le frottement lui communique une vitesse angulaire proportionnelle au produit de celle du plateau par la distance du point d'appui au centre

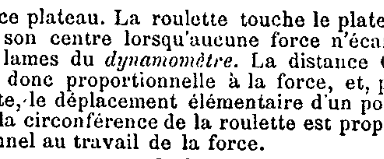

Fig. 9.

de ce plateau. La roulette touche le plateau en son centre lorsqu'aucune force n'écarte les lames du *dynamomètre.* La distance CG est donc proportionnelle à la force, et, par suite, le déplacement élémentaire d'un point de la circonférence de la roulette est proportionnel au travail de la force.

Le mouvement de la roulette se transmet par un mécanisme d'horlogerie à une aiguille mobile autour du centre d'un cadran divisé. L'observation des positions initiale et finale de cette aiguille fait connaître le nombre de tours exécutés par la roulette pendant un temps quelconque, et, par conséquent, le travail développé par le moteur.

— *Dynamomètre de rotation.* Trois poulies A, B, C, destinées à recevoir des courroies, sont montées sur un arbre DE : la première est folle sur l'arbre, la seconde lui est invariablement fixée et la troisième y est reliée par des ressorts. Ces ressorts sont implantés dans l'arbre, dirigés suivant des rayons de la poulie et engagés entre des couteaux d'acier que porte cette poulie près de sa circonférence.

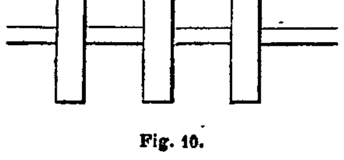

Fig. 10.

Lorsque la poulie B tourne, elle entraîne l'arbre, qui entraîne à son tour la poulie C par l'intermédiaire des ressorts qui fléchissent plus au moins.

L'une des lames de ressort porte un crayon dirigé perpendiculairement au plan du limbe de la poulie et dont l'écart, par rapport à sa position initiale, peut servir de mesure à la tension du ressort; ce crayon décrit une ligne sinueuse sur une bande de papier qui se déroule parallèlement au plan du limbe, dans le sens du rayon-ressort, avec une vitesse proportionnelle à la vitesse angulaire de l'arbre. Un autre crayon marque la ligne droite que le premier aurait tracée sur la bande de papier si le ressort n'avait pas été tendu. L'aire de la courbe sinueuse est donc, comme dans le cas du *dynamomètre* de traction, proportionnel au travail développé.

Pour se servir de l'appareil qu'on vient de décrire, on le place comme intermédiaire entre deux parties de l'arbre général qui conduit tous les outils de l'atelier; on enlève un manchon qui relie habituellement ces deux portions du grand arbre, et on adapte à ces deux portions, rendues indépendantes, deux tambours qui sont destinés à recevoir les courroies qui passent sur les poulies B et C.

La partie antérieure de l'arbre, qui est en communication avec le moteur, transmet le mouvement à la poulie B, qui le communique à l'axe commun des poulies A, B, C du *dynamomètre;* cet axe transmet lui-même le mouvement, par l'intermédiaire des ressorts, à la poulie C, laquelle le renvoie à la seconde partie de l'arbre général.

L'appareil établi en une section quelconque du grand arbre permet, comme on le voit, d'estimer la portion du travail moteur transmis par la machine qui a été absorbée par les outils menés par la portion de l'arbre qui précède le point de section, et celle qui sera transmise à l'ensemble des autres outils de **l'atelier.**

— *Manivelle dynamométrique.* Pour évaluer le travail que peut transmettre un moteur animé à un arbre qu'il est destiné à faire tourner, on le fait agir sur la manette d'une manivelle dont le bras est un ressort lié à l'arbre, comme dans le *dynamomètre* de rotation. La manivelle est munie de même d'un appareil à bandes de papier disposé comme précédemment; les indications s'obtiennent toujours de la même manière.

— *Dynamomètre chromatique de M. G. Wertheim.* La construction de cet instrument, avec lequel on peut mesurer très-exactement la pression qui s'exerce entre deux corps solides, est basée sur le principe suivant, que M. Wertheim a établi par un grand nombre d'expériences : *La double réfraction artificiellement produite, soit par une traction, soit par une compression, est, pour une même substance, proportionnelle aux changements linéaires que cette force mécanique produit suivant les axes principaux et, par conséquent, proportionnelle aussi au changement de volume des corps.* Le *dynamomètre chromatique* se compose d'une plaque de verre capable de résister à des pressions considérables, parfaitement transparente dans le sens de sa longueur et noircie sur tout son pourtour, à l'exception de deux points opposés à travers lesquels on peut viser. Des plaques parallèles, en caoutchouc vulcanisé et en carton, garnissent les faces de cette plaque de verre, que l'on place entre deux plateaux de fonte bien dressés, suffisamment épais, et dont l'un porte deux tubes en laiton noircis sur leur paroi intérieure. Ces deux tubes, dont l'un contient un prisme de Nicol et l'autre un prisme biréfringent, sont montés à frottement dur dans des coulisses, de manière qu'en employant des plaques de verre de différentes épaisseurs on puisse toujours placer leurs axes sur le prolongement l'un de l'autre et à moitié de la hauteur du verre. Le premier tube, dans lequel le prisme est placé à l'extrémité la plus rapprochée de l'observateur, porte à l'autre bout une plaque de porcelaine blanche, mobile dans deux sens perpendiculaires, pour qu'on puisse toujours la placer de façon qu'elle soit bien éclairée et, par suite, qu'il n'arrive au prisme de Nicol que des rayons sensiblement parallèles à l'axe. Les plaques de fonte servent à transmettre la pression au verre.

Cet appareil peu volumineux se place entre les deux surfaces entre lesquelles la pression doit s'exercer; il permet de se rendre compte des effets de plusieurs machines usuelles, telles que presses, étaux, balanciers, écrous, etc. La mesure de la pression effective est toujours donnée, à l'aide d'une relation très-simple, par l'inspection des couleurs que présentent l'image ordinaire et l'image extraordinaire.

DYNAMOMÉTRIE s. f. (di-na-mo-mé-trî — rad. *dynamomètre*). Mécan. Evaluation et comparaison des forces, à l'aide du dynamomètre.

DYNAMOMÉTRIQUE adj. (di-na-mo-mé-tri-ke — rad. *dynamomètre*). Mécan. Qui a rapport au dynamomètre ou à la dynamométrie : *Mesure* DYNAMOMÉTRIQUE.

DYNAMOSCOPE s. m. (di-na-mo-sko-pe — du gr. *dunamis*, force; *skopeô*, j'examine). Méd. Instrument que l'on place entre sa propre oreille et le doigt de la personne auscultée, dans l'auscultation par la dynamoscopie.

DYNAMOSCOPIE s. f. (di-na-mo-sko-pî — du gr. *dunamis*, force; *skopeô*, j'examine). Méd. Nouveau mode d'auscultation ayant pour but de faire apprécier les forces du malade, et porter un pronostic sur la maladie.

— **Encycl.** Ce nouveau système d'auscultation a été établi par M. Collongue. C'est un mode d'investigation auquel l'auteur attribue une importance peut-être exagérée, et qui a besoin encore de nouvelles vérifications pour être admis dans la pratique médicale. Il repose sur l'expérience décrite par M. Robin de la manière suivante : « Si l'on place un des doigts de la main d'un homme dans le conduit auditif, on entend un bruit continu, très-semblable à un bourdonnement; à ce bruit s'ajoutent, par intervalles irréguliers, des crépitations bien distinctes du bruit de bourdonnement : ce sont des sortes de petillements. » Les bourdonnements et les petillements sont plus sensibles lorsqu'on se sert d'un corps intermédiaire au doigt observé et au conduit auditif; les meilleurs conducteurs jusqu'à présent connus sont le liége et l'acier : ces matières sont employées de préférence dans la construction du dynasmocope. Les bruits entendus appartiennent bien réellement au sujet en exploration, et non à l'oreille de l'observateur; car si l'on appuie le dynamoscope contre un corps inerte, ou si l'on introduit dans le godet de l'instrument le doigt d'un cadavre, on ne perçoit aucun bruit. Le bourdonnement est un fait général, les petillements n'existent qu'à l'extrémité des mains et des pieds. Pendant le cours des maladies soit aiguës, soit chroniques, le bourdonnement subit de curieuses modifications. Si à l'état normal il est doux, lent, égal, il devient, à l'état pathologique, rude, fort, rapide; c'est le bourdonnement roulant; il coïncide avec un état morbide exempt de danger. Si le bourdonnement, au lieu d'être continu et uniforme, devient tremblotant, c'est l'annonce d'un état sérieux. Le bourdonnement peut être très-variable et très-inégal : tantôt il affecte une note aiguë, tantôt une note grave, et il correspond alors à un état morbide fâcheux. L'état devient plus fâcheux encore si le bourdonnement, de roulant et de tremblotant, devient intermittent. Si de ces différents états il revient à une note douce et plus égale, c'est un signe d'amélioration dans la situation du malade. Enfin l'absence de bourdonnement perçu à l'extrémité des doigts est l'indice d'une mort prochaine. Cependant, dans quelques maladies, il ne faudrait pas s'en laisser imposer par ce caractère : dans les paralysies complètes, le bourdonnement est nul; dans les maladies avec perte de connaissance, épilepsie, catalepsie, apoplexie, le bourdonnement peut être supprimé longtemps et reparaître ensuite. Son apparition avant la fin de l'attaque indique que le malade reprendra bientôt ses sens. Immédiatement après la mort, le bourdonnement persiste; il est seulement très-affaibli. Il se continue de dix à quinze heures après le décès. Suivant M. Collongue, le bourdonnement ne dépendrait ni de la circulation ni de la chaleur animale; il serait le résultat de l'action organique. Selon ce même auteur, ce serait le signe le plus certain de la vie, et il permettrait au médecin de ne pas confondre la mort apparente avec la mort réelle. Les variations du bourdonnement éclaireraient l'observateur sur la marche et le pronostic de la maladie. Enfin l'absence de ce signe mettrait en mesure de distinguer une paralysie complète d'une paralysie incomplète, et une paralysie fausse d'une paralysie simulée. De pareils résultats seraient merveilleux; mais, jusqu'à ce que l'expérience ait prononcé, il ne faut pas s'exagérer la valeur d'un procédé de recherche que l'on ne peut citer jusqu'ici que comme intéressant.

DYNASTE s. m. (di-na-ste — gr. *dunastês;* de *dunamai*, je suis fort). Hist. anc. Petit souverain dépendant d'un autre souverain : *Abiou est pris pour Maris, trente-quatrième* DYNASTE *du latercule d'Eratosthène.* (Val. Parisot.) ‖ Au moyen âge, Souverain ou seigneur dépendant d'un suzerain : *La maison d'Horn était connue dès le* XI^e *siècle parmi les petits* DYNASTES *des Pays-Bas.* (St-Sim.)

— Mythol. Nom de certaines divinités adoptées par les Grecs, et qui, d'après les chroniques égyptiennes, auraient d'abord régné en Egypte : *Le* DYNASTE *mâle qui correspond à Anouke, dans la classe des dieux sidériques, c'est Ertosi ou Mars.* (Val. Parisot.)

— Entom. Nom scientifique du scarabée.

DYNASTIDE adj. (di-na-sti-de — rad. *dynaste*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dynaste. ‖ On dit aussi DYNASTITE.

— s. m. pl. Famille d'insectes coléoptères, ayant pour type le genre dynaste.

DYNASTIE s. f. (di-na-stî — du gr. *dunasteia*, puissance, dérivé lui-même de *dunastês*, homme puissant, lequel procède de *dunamai*, pouvoir. v. DYNAMIE). Hist. Suite de souverains d'une même famille : *Les* DYNASTIES *égyptiennes. La* DYNASTIE *des Capets. Un changement de* DYNASTIE. *Si Bonaparte eût été d'une ancienne* DYNASTIE, *il aurait poursuivi l'égalité avec un acharnement extrême.* (Mme de Staël.) DYNASTIE *veut dire force; c'est la force sociale.* (Ballanche.) *Les fondateurs de* DYNASTIES *ont un droit particulier à l'attention de l'histoire.* (V. Cousin.) *Le sceau d'une destinée irrésistible n'est dans aucune histoire plus fortement empreint que dans celle des rois de la* DYNASTIE *mérovingienne.* (Aug. Thierry.) *Les* DYNASTIES *passent, mais les peuples ne meurent pas.* (Cormen.) *Aujourd'hui le paysan prend peu de souci des* DYNASTIES *et reste indifférent aussi bien au droit divin qu'à la légalité constitutionnelle.* (D. Stern.) *Un sage souverain, une* DYNASTIE *modérément populaire ne suffisent pas à l'affermissement du gouvernement parlementaire.* (Prévost-Paradol.) *Une* DYNASTIE *chrétienne, c'était un grand instrument de salut.* (L. Veuillot.)

> Premier roi de sa *dynastie*,
> Il en fut aussi le dernier.
>
> V. HUGO.

— Par anal. Suite de personnes exerçant une influence du même genre : *La* DYNASTIE *des peintres classiques semble éteinte pour toujours. Galilée continue cette* DYNASTIE *de grands hommes qui avaient commencé par le Dante.* (Quinet.)

— **Encycl.** Politiq. Qu'est-ce qu'une *dynastie?*

Une série de souverains se succédant régulièrement dans un certain ordre d'hérédité.

D'où naissent les *dynasties?* Quelle est leur raison d'être? Comment parviennent-elles à se fonder et à se maintenir? A quelles causes attribuer leur décadence et leur disparition? Quelle a été, quelle est encore leur influence sur les progrès de l'humanité? Quel avenir enfin leur est réservé? Pour ne pas nous perdre dans l'océan de l'histoire universelle ou dans le champ infini des conjectures, nous éprouvons le besoin de nous poser à nous-même ces questions dont le développement nous entraînerait trop loin.

L'histoire, qui ne compte pas plus d'une centaine de nations, a enregistré la naissance et le décès de plus de trois cents *dynasties.* Pour sa part, et sans compter ses *dynasties* de province, Languedoc, Bretagne, Bourgogne et autres, la France en a déjà eu quatre; l'Allemagne, cinq ou six; l'Angleterre, une douzaine, et l'Espagne n'a jamais compté. L'antiquité fut plus riche encore, même avant les temps historiques. La chronologie de Manéthon, dont les fragments nous ont été conservés par Eusèbe, énumère dans la seule Egypte trente *dynasties* de rois dont les annales, fussent-elles authentiques, nous intéresseraient fort peu Par Hérodote et Diodore de Sicile nous savons que Ménès ouvrit la troisième race des rois-dieux, et que Sésostris appartenait à la douzième *dynastie.* Comme nous n'écrivons ni pour ces monarques ni pour leurs sujets, nous les laisserons dormir en paix tous ensemble dans la poussière de leurs tombeaux.

Toute *dynastie* procède du patriarcat, de la conquête ou de l'élection, c'est-à-dire de l'autorité du chef de famille, du droit de la force ou de la force du droit. Sa raison d'être, c'est la prévoyance de l'avenir; ses conditions d'existence, une supériorité de lumières et de raison qui la maintient à la tête des peuples; ses causes de chute, la défaillance même des races qui s'attardent et se laissent devancer sur la route du progrès, enfin, et cette cause est la plus puissante de toutes, la raison humaine qui aspire à son émancipation.

L'esprit dynastique n'est autre que l'esprit de famille. A ce point de vue, nous sommes tous plus ou moins dynastes. La pensée de l'homme, qui tend invinciblement vers l'infini, se porte au delà des limites de son existence naturelle et désire se perpétuer dans la pensée de ses descendants. Chacun de nous pense, agit, travaille, produit pour sa postérité plus que pour soi-même. Puis l'amour-propre s'en mêle un peu. Il n'est personne, avocat, médecin, érudit, magistrat, littérateur, artiste, financier, industriel, simple cultivateur ou simple artisan, qui ne pense que l'expérience acquise dans une longue carrière et transmise à son fils ne place celui-ci dans la meilleure condition pour lui succéder. Cette faiblesse paternelle, le sentiment public la ratifie, malgré le principe de morale pure qui fait du mérite ou du démérite personnel la seule base de l'estime et de la considération. Ne venons-nous pas de voir, sous un régime républicain, se hisser aux plus hautes magistratures tels et tels individus qui n'avaient d'autres titres que leur état civil? Ne suffisait-il pas d'être le frère de Godefroy Cavaignac ou de Garnier-Pagès, le fils d'Arago ou de Carnot pour devenir représentant du peuple, ambassadeur, ministre ou chef du pouvoir exécutif? Pourquoi s'étonner alors que le peuple ait remis ses destinées aux mains de tel autre personnage, par la seule raison qu'il portait un plus grand nom et provenait d'une plus haute origine? C'est une erreur que la France expie cruellement aujourd'hui, et qui ne corrigera pas l'humanité de ce travers. Aussi, même dans un pays où, plus que partout ailleurs, il faut payer de sa personne, si nous avions l'honneur d'être le fils du président Lincoln, nous aurions, à mérite égal, plus de chances qu'aucun autre à devenir, à notre tour, président des Etats-Unis. Que ne suis-je mon petit-fils! disait Napoléon à Sainte-Hélène. Et il avait malheureusement raison.

S'il en est ainsi dans un siècle éclairé, ne nous étonnons pas de la facilité avec laquelle se sont établies autrefois les *dynasties.* Leur véritable raison d'être, c'est une louable préoccupation des destinées des générations futures. Tout chef de peuple ou de peuplade conçoit des desseins et médite des projets dont l'exécution s'ajourne forcément au delà des limites de son existence naturelle. Outre sa gloire personnelle, il y attache la gloire de son nom dans un avenir illimité. Dès lors, et toute faiblesse paternelle mise à part, il est tout simple qu'il ne confie ses pensées qu'aux êtres qui le touchent de plus près, et qu'il leur transmette le pouvoir de les réaliser. En somme, esprit de famille dans l'ordre privé, esprit de *dynastie* dans l'ordre politique, sont termes corrélatifs. Si Alexandre avait eu un fils, il n'aurait point partagé son empire entre ses favoris; ce fils eût-il été un idiot, Parménion, Antipater et les autres généraux d'Alexandre se fussent inclinés devant le grand nom dont ils avaient subi l'ascendant. Disons plus : si César eût eu une postérité légitime, cet ambitieux, à qui l'audace ne fit jamais défaut, n'eût pas hésité à l'associer à son empire, et peut-être n'eût-il pas été assassiné. Qui lui succède d'ailleurs? Un jeune homme qui débarque on ne sait d'où, un dissipateur, un débauché qui n'est que fils adoptif et douteux d'un mort détesté par les patriciens dont il a trahi la cause. O puissance de l'hérédité!

Les *dynasties* sont filles les unes du sol, les autres de la conquête. Et que l'on n'imagine pas que ces dernières soient les plus faciles à fonder! A Clovis et à Guillaume le Bâtard, par exemple, il a fallu l'ascendant le plus irrésistible et la fermeté la plus opiniâtre pour imposer à leurs compagnons d'armes ou de brigandage la domination de leur postérité. Ce qui favorisait leurs projets, c'est que le péril commun faisait d'un pouvoir unique la condition du salut commun. Dans les Gaules comme dans la Grande-Bretagne, toute compétition de pouvoir eût été, en face de populations frémissantes, une cause certaine de ruine pour les conquérants. Dans ces cas extrêmes on ne raisonne pas, on subit, sauf

plus tard à redresser la tête, la loi de la nécessité, comme firent les barons d'Angleterre et les compagnons de Clovis.

Il y a, pour l'établissement des *dynasties*, une troisième cause : l'élection. La plus célèbre dans l'histoire est celle d'Hugues Capet, qui n'avait pas plus de titres que ses pairs, les autres grands vassaux, à la succession de Charlemagne. Au premier aspect on peut s'étonner que ces fiers barons, souverains dans leurs fiefs et en possession de tous les droits régaliens, se soient donné, dans la personne d'un des leurs, un maître héréditaire, dont les fils ne pouvaient que tendre à usurper tous leurs prétendus droits ; mais ici encore se révèle l'inexorable loi de la nécessité. Constituée unitairement avant la monarchie française, l'Allemagne, sous la conduite d'Othon le Grand, n'assignait pas de limite à ses conquêtes. Elle avait mis la main sur la péninsule italique et enrôlé la papauté à son service. Le fils d'Othon venait d'assiéger Paris, et la monarchie française, à peine représentée par un fantôme de roi, se voyait menacée d'une nouvelle invasion germanique ; Hugues Capet fut élu, et, dans la pensée de ses électeurs, il n'était que le dictateur passager de la féodalité. La lutte de son père contre Charles le Simple l'avait indiqué, le danger le fit choisir, les rivalités le maintinrent, et la monarchie française fut définitivement constituée.

Nous donnons ci-dessous une liste des *dynasties* qui ont régné sur les pays civilisés. Nous n'avons pu citer les *dynasties* secondaires de princes, ducs ou chefs d'Etats sans importance, ce qui nous eût entraîné trop loin. Nous nous sommes contenté de donner les noms des *dynasties* d'Etats encore existants ou d'empires qui ont joué un grand rôle.

NOMS DES DYNASTIES.	NOMS DES ÉTATS.	DATES.
Abbassides	Damas	750 à 1258
Abbassides	Egypte	1300 — 1517
Aglabites	Afrique	800 — 909
Albertine	Saxe	1553 jusqu'à nos jours.
Almohades	Afrique et Espagne	1120 à 1270
Almoravides	Afrique et Espagne	1069 — 1120
Anges	Empire d'Orient	1185 — 1204
Anjou	Naples	1282 — 1482
Anjou	Hongrie	1308 — 1386
Aragon	Sicile	1282 — 1504
Arpades	Hongrie	890 — 1308
Ascanienne	Brandebourg	1143 — 1320
Ascanienne	Saxe	XIIe siècle à 1689.
Autriche (maison d')	Espagne	1516 à 1700
Autriche (maison d')	Allemagne	1438 — 1806
Ayoubites	Egypte	1171 — 1254
Baharites	Egypte	1254 — 1381
Bordjites	Egypte	1382 — 1516
Bouides	Bagdad	900 — 1055
Bourbons	France	1594 — 1830
Bourbons	Espagne	1700 — 1868
Bourbons	Deux-Siciles	1700 — 1860
Bourgogne	Portugal	1139 — 1383
Bragance	Portugal	1648 jusqu'à nos jours.
Brunswick	Brunswick	vers 950 jusqu'à nos jours.
Brunswick	Hanovre	1250 à 1866
Brunswick	Angleterre	V. *Hanovre*.
Cantacuzènes	Empire d'Orient	1347 à 1453
Capétiens	France	987 — 1328
Carlovingiens	Empire d'Allemagne	800 — 912
Carlovingiens	France	752 — 987
Césars	Romain (Empire)	depuis Auguste jusqu'à Dioclétien.
Chang	Chine	1766 av. J.-C. à 1122 av. J.-C.
Cobourg (1re branche)	Saxe-Gotha	1680 jusqu'à nos jours.
Cobourg (2e branche)	Saxe-Gotha	1699 jusqu'à nos jours.
Comnènes	Empire d'Orient	1057 ou 1081 à 1204.
Deux-Ponts	Suède et Norvége	1654 à 1751
Edrissites	Afrique	829 — 907
Estrithides	Danemark	1047 — 1448
Ethiopiens	Egypte	vers 700 av. J.-C.
Fatimites	Afrique	908 à 1171
Folkungs	Suède et Norvége	Moyen âge ; les dates ne sont pas bien fixées.
Française	Suède	1818 jusqu'à nos jours.
Franconie	Empereurs	1024 à 1138
Gaznévides	Bagdad	vers 960 à 1189
Goths	Espagne	456 jusqu'à la conquête arabe.
Habsbourg	Empire d'Allemagne	1273 à 1308
Habsbourg	Autriche	1806 jusqu'à nos jours.
Habsbourg	Hongrie	1437 à 1440
Han	Chine	202 av. J.-C. à 226 ap. J.-C.
Hanovre	Angleterre	1714 jusqu'à nos jours.
Heòu-Tsin	Chine	936 à 947
Heòu-Han	Chine	947 — 951
Heòu-Tchéou	Chine	951 — 960
Heòu-li-ang	Chine	907 — 923
Heòu-Tang	Chine	923 — 936
Héraclides	Empire d'Orient	610 — 717
Hia	Chine	2197 av. J.-C. à 1766 av. J.-C.
Hohenstauffen	Empire d'Allemagne	V. *Souabe*.
Hohenstauffen	Deux-Siciles	1194 à 1266
Hohenzollern	Prusse	1415 jusqu'à nos jours.
Holstein-Gottorp	Russie	1762 jusqu'à nos jours.
Holstein-Gottorp	Suède	1751 à 1818
Ickidites	Egypte	933 à 968
Incas	Pérou	XIIe siècle jusq. la conquête.
Isauriens	Empire d'Orient	717 à 820
Justiniens	Orient	518 — 610
Jagellons	Pologne	1383 — 1573
Jagellons	Hongrie	1440 — 1526
Lagides	Egypte	323 — 29 av. J.-C.
Lancastre	Angleterre	1399 — 1461
Lascaris	Deuxième empire grec	1206 — 1261
Li-ang	Chine	502 — 556
Lodbrog-Sigurdson	Suède	IIe siècle à 1129
Luxembourg	Empire d'Allemagne	1308 à 1437
Macchabées	Judée	169 — 40 av. J.-C.
Macédoniens	Empire d'Orient	867 — 1057
Mecklembourg	Allemagne	XIIe siècle jusqu'à nos jours.
Mérinites	Espagne	1267 à 1344
Mérovingiens	France	420 — 752
Mings	Chine	1368 — 1644
Misnie	Saxe	1422 — 1547
Napoléoniens	France	1804 — 1815 — 1852 à 1870.
Nassau	Empire d'Allemagne	1291 — 1298
Normands	Angleterre	1066 — 1154
Normands	Deux-Siciles	1130 — 1194
Oldenbourg	Holstein	XIIIe siècle jusqu'en 1865.
Oldenbourg	Danemark	1448 à 1865
Ommiades	Damas	661 — 750
Ommiades	Espagne	756 — 1031
Orange	Angleterre	1689 — 1702
Orange	Pays-Bas	1579 — 1702
Orange (nouvelle)	Pays-Bas	1702 jusqu'à nos jours.
Othmans (Ottomans)	Turquie	1299 jusqu'à nos jours.
Paléologues	Empire grec	1261 à 1453
Phrygiens	Empire d'Orient	820 — 867
Piasts	Pologne	842 — 1333
Plantagenets	Angleterre	1154 — 1399
Romanow	Russie	1613 — 1762
Rurik	Moscovie	862 — 1613
Samanides	Perse	902 — 1000
Savoie	Savoie	998 — 1859
Savoie	Italie	1860 jusqu'à nos jours.
Saxe	Empire d'Allemagne	919 à 1024
Saxons	Angleterre	827 — 1013
Saxons et Danois	Angleterre	1013 — 1066
Seldjoucides	Turkestan et Asie	1037 — 1199
Séleucides	Syrie et haute Asie	311 — 64 av. J.-C.
Skioldungiens	Danemark	900 — 1047
Soffarides	Bagdad	872 — 902
Song	Chine	419 — 479
Song (2e dynastie)	Chine	960 — 1279
Souabe	Allemagne	1138 — 1254
Soui	Chine	589 — 618
Stuarts	Ecosse	1371 — 1714
Stuarts	Angleterre	1603 — 1714
Sverkers et Stenkils	Suède	1129 — 1255
Tahérites	Khoraçan	813 — 872
Taï-Tsing	Chine	1644 jusqu'à nos jours
Tang	Chine	618 à 907
Tchéou	Chine	1122 — 227 av. J.-C.
Tchéou-han	Chine	226 — 264
Tchin	Chine	556 — 589
Théodosiens	Empire d'Orient	395 — 457
Thoulounides	Egypte	869 — 905
Thinite	Egypte	vers 2500 av. J.-C.
Thraces	Empire d'Orient	457 à 610
Thsin	Chine	247 — 202 av. J.-C.
Tsi	Chine	479 — 502
Tsin	Chine	264 — 419
Tudors	Angleterre	1485 — 1603
Valois	France	1328 — 1498
Valois-Orléans	France	1498 — 1515
Valois-Angoulême	France	1515 — 1589
Wasa	Suède	1523 — 1654
Wittelsbach	Bavière	1623 — 1777
Yen	Chine	1279 — 1368
York	Angleterre	1461 — 1485

Pour une *dynastie*, la moindre tâche est de se fonder, la plus lourde de se maintenir. Ce que l'instinct du péril a créé, le sentiment de la sécurité tend à le détruire. Puis le progrès incessant de l'humanité n'a pas qu'un seul instrument à son service. Sans sortir du cadre tout philosophique qui nous est imposé, voyons donc, en analysant les bonnes comme les mauvaises chances, pour quelles causes sont tombées tant de *dynasties* qui, toutes, à leur origine, pouvaient se promettre la perpétuité.

Quelques faits d'abord.

Dans l'abaissement général des caractères et dans l'affaissement qui succède à de longues commotions politiques, Auguste n'éprouve que peu de difficultés à fonder un empire. Pour le transmettre, il a deux voies à sa disposition : l'hérédité et l'adoption. Or, pendant combien de temps après sa mort l'empire reste-t-il dans sa famille ? Un demi-siècle. Accusera-t-on l'incapacité de ses quatre successeurs ? Non : deux d'entre eux, le dernier surtout, le plus étrangement défiguré par l'histoire, n'étaient pas dépourvus de l'esprit de gouvernement ; mais par la force des traditions, et en dépit de son nom, l'empire n'était qu'une dictature transportée du forum dans un camp, sans aucune chance d'hérédité.

Clovis fonde une monarchie ; mais, incapable de s'élever à la notion d'une magistrature suprême, qui est le véritable caractère de la souveraineté, ce sauvage ne voit dans son trône qu'un fief de famille qu'il partage entre ses quatre enfants. Dès lors, on peut le prédire, c'est une *dynastie* mort-née.

Avec un génie supérieur, Charlemagne commet la même faute. Flottant entre l'idée de l'unité politique et le sentiment de famille étroitement compris, il médite un projet de partage qu'il n'exécute pas, mais que son faible successeur se laissera arracher par ses enfants. Autre monarchie démembrée et perdue.

En Angleterre, à la suite de violentes commotions et à la faveur d'un besoin de repos qui a gagné tous les partis, Charles II remonte sur le trône de ses ancêtres. Pour s'y perpétuer, la *dynastie* des Stuarts n'a qu'à se laisser aller au courant de l'opinion d'un peuple qui n'exige de ses rois d'autres vertus que l'inertie et la tolérance ; mais le successeur du roi restauré a la malheureuse fantaisie de se jeter au travers du courant de son siècle et de son pays. Il s'y noie, et sa *dynastie* avec lui.

Que conclure de ces exemples ? Qu'il faut à une *dynastie* pour se perpétuer : 1° des traditions ; 2° un esprit politique supérieur à l'esprit de famille ; 3° une hauteur de vues qui la place et la maintienne constamment à la tête et en avant du progrès social : trois conditions qui deviennent de plus en plus difficiles à réunir.

Sous peine de n'être pas viable, toute *dynastie* doit représenter quelque grand principe nécessaire à l'existence des sociétés. En Allemagne, au Xe siècle, la brillante maison de Saxe, dont le génie n'a jamais été assez admiré, ressaisit la première le principe d'autorité et d'unité politique perdu dans les décombres du monde romain. A la féodalité, elle oppose en Italie les grandes communes, Milan, Pavie, Crémone, dont elle favorise l'émancipation ; en Allemagne, des villes nouvelles, Augsbourg, Nuremberg, Magdebourg, qui lui restent dévouées jusque dans ses revers ; mais le dernier des Othon, plus baron qu'empereur, réagit contre l'esprit de sa *dynastie*. Il protége la noblesse, il opprime les villes. Il succombe.

La maison de Franconie, c'est la lutte prématurée du laïcisme sans moralité contre la papauté qui possède l'empire des âmes. Elle s'éteint à Liége avec Henri IV, sous la double excommunication des peuples et de la papauté.

La *dynastie* des Hohenstauffen, c'est encore le symbole de l'unité politique nécessaire pour faire contre-poids à l'unité théocratique de plus en plus envahissante. A

Boniface VIII s'arrête la marche ascenaante de la papauté. A la même époque, l'esprit dynastique, en Allemagne, décline et s'efface devant le principe plus fécond de l'élection. Mais c'est en France que nous allons trouver les plus graves enseignements.

La création de la nationalité française est intimement liée à l'histoire de la monarchie capétienne. Le besoin qu'éprouvait la France de cette forme de gouvernement devait être bien impérieux puisque, jusque dans les temps modernes, les minorités, les imperfections de l'âme et du corps, la captivité, la folie même d'un souverain n'ont jamais laissé mettre en doute la perpétuation du rang suprême dans une même famille. La captivité du roi Jean, celle de François Ier, la folie de Charles VI et l'invasion anglaise n'avaient relâché en rien les liens qui attachaient la nation française à la race des Capets. Remarquons, en passant, que depuis un siècle l'Angleterre a traversé les mêmes phases sans que le principe dynastique en ait été ébranlé. La longue démence de George III, les prodigalités excessives du régent n'y ont pas même fait naître la pensée que la possession du trône par la maison de Hanovre pût être matière à discussion. Pourquoi? C'est que le pacte qui unit une maison souveraine et un peuple ne repose pas sur un intérêt temporaire : il embrasse l'avenir des générations futures. Que l'on retire cette condition fondamentale, l'institution n'existe plus.

Mais, comme rien dans ce monde n'est éternel, il en est de l'esprit dynastique comme de tout instrument de progrès, qui s'use par l'usage même et finit par céder la place à un instrument plus perfectionné. La monarchie a été jusqu'ici la tutrice des peuples, tutrice plus ou moins éclairée, plus ou moins désintéressée. Or, si les peuples viennent à s'émanciper, comme ils y tendent tous, que deviendront les tuteurs? Oh! nous savons bien qu'ils ne se prêteront pas de gaieté de cœur à faciliter le gouvernement des nations par elles-mêmes; d'une *dynastie*, pas plus que d'un homme, on ne peut exiger le suicide. Pour retarder indéfiniment la majorité de leurs pupilles, les dynastes éloigneront d'eux les natures énergiques et indépendantes; ils ne patronneront que les mœurs et les caractères monarchiques; mais, en dépit de leurs efforts, la diffusion des lumières, l'esprit d'initiative individuelle et la puissance des associations populaires l'emporteront un jour sur l'instinct essentiellement conservateur des *dynasties*. La question sera définitivement jugée le jour où il aura été prouvé, non par de vagues théories, mais par des faits positifs, que les monarchies héréditaires sont devenues des obstacles plutôt que des auxiliaires du progrès, et que la stabilité des Etats peut s'obtenir et se maintenir tout aussi bien, sinon mieux, par d'autres institutions.

Sous ce rapport, les Etats-Unis d'Amérique donnent au vieux monde un grand spectacle, que les *dynasties* européennes ne doivent pas considérer sans effroi. Ce peuple n'a pas sucé, comme les anciens peuples, le lait de la servitude, mais le lait de la liberté; ou plutôt il est né majeur et n'a pas eu d'enfance. Or, pour se donner un roi, il faudrait qu'il tombât en démence et méritât d'être déclaré en interdiction. En refusant avec indignation la couronne que lui offraient ses compagnons d'armes, Washington a paralysé à l'avance toute velléité d'usurpation de la part de ses successeurs. De nos jours, en réprimant la plus formidable insurrection qui ait jamais menacé l'existence d'un Etat, l'Union américaine a fait preuve d'une vitalité bien supérieure à celle des institutions monarchiques. Enfin, la prospérité croissante de la grande république démocratique met en pleine évidence la fécondité d'un principe qui ne devrait plus être matière à discussion.

Nous n'avons pas à faire ici le procès du régime qu'il a plu à la France de se donner il y a une vingtaine d'années. Encore une fois, elle le paye chèrement de son prestige, de son influence, de son unité, et Dieu veuille qu'elle ne le paye pas de son existence. Disons seulement que chez nous, depuis près d'un siècle, l'esprit dynastique n'est pas en progrès. Outre deux essais de gouvernement républicain, qui n'ont été ni concluants ni décisifs, parce qu'ils se sont produits dans des circonstances exceptionnellement défavorables, la France a vu défiler devant elle les représentants de quatre *dynasties* différentes, et pas un fils de souverain n'y a recueilli la succession paternelle. En 1792, en 1814, en 1815, en 1830, en 1848, en 1870, c'est-à-dire six fois en cinquante ans, le sceptre s'est brisé entre les mains de ses détenteurs, et quatre abdications *in extremis* n'ont pas sauvé les *dynasties*. Les traditions monarchiques, l'antagonisme des classes, et plus encore cette crainte vague de l'inconnu qui s'empare des esprits timides, ont pu faire considérer la monarchie héréditaire au moins comme une nécessité temporaire. Les débris du trône ramassés de toutes parts, à Fontainebleau, sur la route de Gand, sur la plage de Rochefort, dans la rade de Cherbourg et sur les grèves de Honfleur, ont pu être rajustés plus d'une fois tant bien que mal; mais la foi dynastique qui animait nos ancêtres n'est plus la nôtre au même degré. La France ressemble plus à la matrone d'Ephèse qu'à la veuve du Malabar; elle enterre ses *dynasties* sans s'enterrer avec elles, et, sans rien préjuger de l'avenir, nous pouvons affirmer que la disparition d'une *dynastie* de plus ou de moins n'y serait pas le signal d'un cataclysme universel.

DYNASTIQUE adj. (di-na-sti-ke — rad. *dynastie*). Politiq. Qui est partisan d'une dynastie en particulier et spécialement de la dynastie des Bourbons : *Les journaux* DYNASTIQUES. ‖ Qui est partisan, en général, de la succession au trône par droit d'hérédité. ‖ Qui se rapporte aux doctrines des partisans de la succession au trône par voie d'hérédité : *Les principes* DYNASTIQUES. *L'égoïsme* DYNASTIQUE, *ou plutôt courtisan, a engendré dans le passé bien des maux, et il en engendrera encore.* (Mich. Chev.) *En principe, l'élément* DYNASTIQUE *ne fait point partie intégrante de la Constitution de* 1852. (Proudh.)

— s. m. Partisan des principes dynastiques : *Après la démocratie, il ne restera guère à glaner aux* DYNASTIQUES. (Proudh.)

DYNASTITE adj. (di-na-sti-te). Entom. Syn. de DYNASTIDE.

DYNOMÈNE s. f. (di-no-mè-ne — du gr. *dunomenos*, puissant). Crust. Genre de crustacés décapodes, très-voisin des dromies.

DYNOW, ville d'Autriche (Galicie), district de Sanock, sur la rive gauche du Sau, à 12 kilom. O. de Dubiecko; 3,600 hab. Fabriques de toiles; foires renommées pour le gros bétail. Ruines d'un ancien château fort. Les habitants de cette ville parlent la langue polonaise avec autant de pureté qu'à Varsovie, chose d'autant plus digne de mention que, partout dans les environs, on ne parle que des dialectes slaves assez corrompus.

DYNTER (Edmond), chroniqueur flamand. V. DINTER.

DYOSTYLE s. m. (di-o-sti-le — du gr. *duo*, deux; *stulos*, colonne). Archit. Façade formée de colonnes accouplées, comme est la façade principale du Louvre.

DYPLITITE s. f. (di-pli-ti-te). Minér. Nom donné par Shepard à une substance en poudre, de couleur brun noirâtre, qu'on trouve dans certaines pierres météoriques, et qu'il considère comme un phosphure de fer, de nickel et de manganèse, entrant pour 0,25 à 2,25 dans la composition de ces pierres. ‖ On dit aussi DYSLITITE.

DYPSIS s. m. (dip-siss). Bot. Genre de palmiers, de la tribu des arécinées, de petite taille et ressemblant à des roseaux, qui habitent Madagascar.

DYRODÈRE s. m. (di-ro-dè-re — altér. du gr. *doru*, lance; *dê-rê*, cou). Entom. Genre d'insectes hémiptères, formé aux dépens des pentatomes et dont l'espèce type habite le midi de la France.

DYRRACHIUM, ville de l'ancienne Illyrie, chez les Talantins, nommée d'abord Epidamne. Son port, en face de Brindes, était surtout fréquenté par les voyageurs qui passaient de Grèce en Italie. C'est aujourd'hui DURAZZO.

DYRRACHIUS, fils de Neptune et de Mélissa. Il ajouta un port à la ville d'Epidamne et lui donna le nom de Dyrrachium. Cependant les habitants regardaient comme le fondateur de leur cité Hercule, que Dyrrachius avait appelé à son aide, en lui promettant de lui céder une partie de son royaume.

DYSANAGOGIE s. f. (di-za-na-go-jî — du gr. *dus*, difficilement; *anagô*, je porte en haut). Pathol. Difficulté dans l'expectoration.

DYSANAGOGUE adj. (di-za-na-go-ghe — du gr. *dus*, difficilement; *anagô*, je porte en haut). Pathol. Difficile à expectorer : *Des matières* DYSANAGOGUES.

DYSART, ville d'Ecosse, comté de Fife, sur la côte septentrionale du golfe de Forth, à 16 kilom. N.-E. d'Edimbourg; 2,281 hab. Fabriques de toiles; aux environs, riche exploitation de houille; forges et fonderies. Chantiers de constructions navales. Commerce autrefois important, mais bien déchu depuis la réunion de l'Ecosse à l'Angleterre. L'histoire fait mention de Dysart dès 874, à l'époque où les Danois envahirent le comté de Fife. Elle fut créée bourg royal sous Jacques V et prise par Cromwell.

DYSARTHRITE s. f. (di-zar-tri-te — du gr. *dus*, difficilement; *arthritis*, goutte). Pathol. Goutte irrégulière.

DYSARTHROSE s. f. (di-zar-tro-ze — du gr. *dus*, défectueusement; *arthron*, articulation). Pathol. Conformation vicieuse d'une articulation.

DYSASPISTE adj. (di-za-spi-ste — du gr. *dus*, difficilement; *aspis*, bouclier). Erpét. Qui n'a que très-peu de plaques.

— s. m. pl. Division du groupe des hémichalinaspistes.

DYSAULÈS, frère de Céléus. Il fut chassé par lui d'Eleusis et se retira chez les Phliasiens, qu'il initia aux mystères éleusiniens. Il fonda, auprès de Phlius, une ville qu'il appela Célée, du nom de son frère, et fut père de Triptolème et d'Eubuleus.

DYSCARDIOTOPIE s. f. (di-skar-di-o-to-pî — du gr. *dus*, difficilement; *kardia*, cœur; *topos*, lieu). Méd. Variation dans la position du cœur.

DYSCATABROSE s. f. (di-ska-ta-bro-ze — du gr. *dus*, difficilement; *katabrukô*, je mange). Pathol. Difficulté dans la déglutition des aliments solides.

DYSCATAPOSE s. f. (di-ska-ta-po-ze — du gr. *dus*, difficilement; *kataposis*, boisson). Pathol. Difficulté à avaler les boissons.

DYSCHIRIE s. f. (di-ski-rî — du gr. *dus*, difficilement; *cheir*, main). Entom. Genre de coléoptères.

DYSCHOLIE s. f. (di-sko-lî — du gr. *dus*, difficilement; *cholê*, bile). Pathol. Altération de la bile.

DYSCHORISTE s. m. (di-sko-ri-ste — du gr. *duschorustos*, difficile à séparer). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des acanthacées, tribu des ruelliées, qui croissent dans l'Inde.

DYSCHROÏE s. f. (di-skro-î — du gr. *dus*, désagréablement; *chroa*, peau). Pathol. Altération de la couleur de la peau.

DYSCHROMATIQUE adj. (di-skro-ma-ti-ke — du gr. *dus*, désagréablement; *chrôma, chrômatos*, couleur). Qui est d'une mauvaise couleur, d'une couleur anomale. ‖ Qui produit l'altération de la couleur.

DYSCHROMATOPSIE s. f. (di-skro-ma-to-psî — du gr. *dus*, difficilement; *chrôma, chrômatos*, couleur; *opsis*, vue). Synon. de DALTONISME.

DYSCHROME s. m. (di-skro-me — du gr. *dus*, désagréablement; *chrôma*, couleur). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, famille des carabiques, dont l'espèce type habite Java et les îles voisines.

DYSCHROMODERMIE s. f. (di-skro-mo-dèr-mî — du gr. *dus*, difficilement; *chrôma*, couleur; *derma*, peau). Méd. Altération dans la coloration de la peau.

DYSCHYLIE s. f. (di-schi-lî — du gr. *dus*, difficilement; *chulos*, chyle). Pathol. Altération du chyle.

DYSCHYMIE s. f. (di-schi-mî — du gr. *dus*, difficilement; *chumos*, suc). Pathol. Altération des humeurs.

DYSCINÉSIE s. f. (diss-si-né-zî — du grec *dus*, difficilement; *kinesis*, mouvement). Méd. Difficulté de mouvements, paralysie incomplète.

DYSCLASITE s. f. (di-skla-zi-te — du gr. *dus*, difficilement; *klaiô*, je brise). Minér. Silicate hydraté de chaux naturel, ainsi nommé parce qu'il a une ténacité si grande, qu'on ne peut en détacher des fragments qu'à coups de marteau. ‖ On l'appelle aussi OKÉNITE ou ZÉOLITHE TENACE.

— **Encycl.** La *dysclasite* se rencontre dans les roches volcaniques des îles Féroë, de l'Islande et de l'île Disco, au Groenland. C'est une substance translucide, presque transparente, d'un clair jaunâtre ou bleuâtre, à éclat vif et quelquefois perlé. Elle se présente en masses, formées de la réunion d'une multitude de petits cristaux aciculaires; parmi lesquels on en remarque qui paraissent dériver d'un prisme droit rhombique de 122°19′. Sa ténacité est très-grande. On exprime sa dureté par le nombre 5 et sa densité par le nombre 2,3. D'après l'analyse de Kobell, elle renfermerait, en poids, 57 parties de silice, 26 de chaux, et 17 d'eau. Ce minéral fond au chalumeau, avec boursouflement. Il se dissout dans l'acide hydrochlorique, en formant gelée. V. OKÉNITE.

DYSCŒLIE s. f. (diss-sé-lî — du gr. *dus*, difficilement; *koilia*, ventre). Pathol. Difficultés dans les évacuations alvines. ‖ On dit aussi DISCOÏLIE.

DYSCOLE adj. (di-sko-le — du gr. *duskolos*, difficile, quinteux). Qui est d'une humeur difficile : *Votre enfant* DYSCOLE *gâte tout.* (J.-J. Rouss.) ‖ Peu usité.

— s. m. Scolast. Argumentateur qui s'égare dans des opinions bizarres ou hardies.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, dont presque toutes les espèces habitent l'Amérique.

DYSCOLÈTE s. m. (di-sko-lè-te — du gr. *duskolos*, incommode). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumons.

DYSCOLOBATHRISTE adj. (di-sko-lo-ba-tri-ste — du gr. *duskolos*, difficile; *bathra*, échasse). Ornith. Qui a les jambes en échasses.

— s. m. pl. Famille de limnoptènes à jambes très-longues.

DYSCOPIDOPTÈNE s. m. (di-sko-pi-do-ptè-ne — du gr. *dus*, difficilement; *kopis*, sabre; *ptenos*, qui vole). Ornith. Oiseau d'une famille qui appartient à l'ordre des haliptènes, et dont les ailes ont quelque analogie avec un sabre.

DYSCRASIE s. f. (di-skra-zî — du gr. *dus*, difficilement; *krasis*, constitution). Pathol. Mauvais tempérament des humeurs.

DYSCRASIQUE adj. (di-skra-zi-ke — rad. *dyscrasie*). Pathol. Qui concerne la dyscrasie.

DYSDACRYE s. f. (di-sda-krî — du gr. *dus*, difficilement; *dakru*, larme). Pathol. Altération des larmes.

DYSDÈRE s. m. (di-sdè-re — du gr. *dus*, difficilement; *dêrê*, cou). Arachn. Genre de mygales vagabondes.

— **Encycl.** Les *dysdères* sont des aranéides, voisines des araignées, et caractérisées par six yeux presque égaux, rapprochés sur le devant du corselet et sur deux lignes; une lèvre allongée, ovalaire; des mâchoires droites, dilatées à leur base; des pattes de longueur moyenne. Ce genre comprend cinq ou six espèces, appartenant presque toutes à l'ancien continent. Elles vivent sous les pierres ou dans les cavités des murs, et se renferment dans des tubes ou sacs oblongs, d'un tissu serré, blanc et soyeux. La *dysdère érythrine* se trouve en France et au pourtour de la Méditerranée, où on la rencontre presque toute l'année. Elle est errante, et se renferme dans des sacs de soie.

DYSDERQUE s. m. (di-sdèr-ke — du gr. *dus*, difficilement; *derkomai*, je vois). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des lygéens.

DYSECCRISE s. f. (di-zèk-kri-ze — du gr. *dus*, difficilement; *egkrinô*, je rejette). Pathol. Difficulté d'excrétion.

DYSÉCÉE s. f. (di-zé-sé — du gr. *dus*, difficilement; *akouô*, j'entends). Pathol. Surdité accidentelle, totale ou partielle.

DYSÉCHIE s. f. (di-zé-kî — du gr. *dus*, difficilement; *echeidion*, petite vipère). Erpét. Famille de serpents, de l'ordre des aspistes, qui possèdent des dents ordinaires et des crochets à venin.

DYSENTÉRIE s. f. (di-zan-té-rî). Orthographe du mot DYSSENTERIE, adoptée par un grand nombre de médecins.

DYSENTÉRIQUE adj. (di-zan-té-ri-ke — rad. *dysentérie*). Orthographe du mot DYSSENTÉRIQUE, préférée par les médecins.

DYSÉPULOTIQUE adj. (di-zé-pu-lo-ti-ke — du gr. *dus*, difficilement; *epouloô*, je me cicatrise). Pathol. Qui se cicatrise malaisément.

DYSÉRÈTE s. m. (di-zé-rè-te — du gr. *dus*, difficilement; *eretês*, rameur). Ornith. Oiseau d'une famille appartenant à l'ordre des halycombes, et qui nage sur l'eau avec des moignons d'ailes.

DYSESTHÉSIE s. f. (di-zè-sté-zî — du gr. *dus*, difficilement; *aisthêsis*, sensation). Pathol. Altération de la sensibilité.

DYSESTHÉTHÉRIE s. f. (di-zè-sté-té-rî — du gr. *dus*, difficilement; *esthiô*, je brûle). Pathol. Lésion des sens externes.

DYSGALIE s. f. (di-sga-lî — du gr. *dus*, difficilement; *gala*, lait). Pathol. Altération du lait.

DYSGÉNÉSIE s. f. (di-sjé-né-zî — du gr. *dus*, difficilement; *genesis*, génération). Pathol. Difficulté dans les fonctions de la génération.

DYSGEUSIE s. f. (di-sgheu-zî — du gr. *dus*, difficilement; *geusis*, goût). Pathol. Dépravation du goût.

DYSGYRIOPHIDE s. m. (di-sji-ri-o-fi-de — du gr. *dus*, difficilement; *gurios*, circulaire; *ophis*, serpent). Erpét. Genre de serpents strepsichrotes, qui ne roulent leur corps qu'avec peine.

DYSHAPHIE s. f. (di-za-fî — du gr. *dus*, difficilement; *aphê*, toucher). Pathol. Altération du tact.

DYSHÉMIE s. f. (di-zé-mî — du gr. *dus*, difficilement; *haima*, sang). Pathol. Altération du sang.

DYSHÉMORRHÉE s. f. (di-zé-mo-ré — du gr. *dus*, difficilement; *haima*, sang; *rheô*, je coule). Pathol. Ecoulement difficile du sang.

DYSHÉRODIEN, IENNE adj. (di-zé-ro-di-ain, iè-ne — du gr. *dus*, presque; *herôdios*, héron). Ornith. Qui ressemble au héron.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux, voisins du héron.

DYSHERPYLE, adj. (di-zèr-pi-le — du gr. *dus*, difficilement; *herpô*, je rampe). Erpét. Qui rampe difficilement.

— s. m. pl. Famille d'ophidiens, qui rampent difficilement.

DYSHYDRIE s. f. (di-zi-drî — du gr. *dus*, difficilement; *hudor*, eau). Pathol. Altération de la sueur. ‖ Difficulté à suer.

DYSIDE s. m. (di-zi-de — du gr. *duseidês*, difforme). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord. ‖ Genre de coléoptères xylophages, voisins des bostriches, comprenant une seule espèce qui habite le Brésil.

DYSINTRIBITE s. f. (di-zain-tri-bi-te). Minér. Minéral schistoïde et tenace, qui a quelque ressemblance avec la serpentine.

DYSLALIE s. f. (di-sla-lî — du gr. *dus*, difficilement; *lalein*, parler). Pathol. Difficulté à parler.

DYSLITITE s. f. (di-sli-ti-te). Minér. V. DYPLITITE.

DYSLOCHIE s. f. (di-slo-chî — du gr. *dus*, difficilement; *lochia*, lochies). Obstétr. Diminution des lochies ou difficulté de leur établissement.

DYSLUITE s. f. (di-slu-i-te — du gr. *dus*, difficilement; *luô*, je dissous). Minér. Aluminate de zinc naturel, qui a été trouvé à Sterling, dans le New-Jersey (Etats-Unis), au milieu d'une roche calcaire où il accompagne la franklinite et le fer oxydulé. Il a été ainsi

nommé parce qu'il est insensible au chalumeau et qu'il est inattaquable par les acides et les alcalis.

— **Encycl.** La *dysluite* est généralement considérée comme une variété de gahnite, dans laquelle une partie de l'alumine est remplacée par du protoxyde de fer, et une partie de l'oxyde de zinc par du protoxyde de manganèse. C'est une substance d'un brun jaunâtre plus ou moins foncé, rayant la fluorine, rayée par le feldspath, se brisant facilement par le choc, ayant la cassure vitreuse et une densité de 4,55. D'après Thomson, elle renferme, en poids, 30,49 d'alumine, 16,80 d'oxyde de zinc, 41,93 de protoxyde de fer, 7,60 de protoxyde de manganèse, 2,97 de silice et 0,40 d'eau.

DYSLYSINE s. f. (di-sli-zi-ne — du gr. *dus*, difficilement; *luô*, je dissous). Chim. Matière résinoïde, peu soluble dans l'alcool, même bouillant, qu'on obtient dans l'analyse de la bile et qui est encore peu connue. Elle a pour formule $C^{60}H^{46}O^{7}$.

DYSMÉNIE s. f. (di-smé-nî — du gr. *dus*, difficilement; *mênê*, menstrues). Pathol. Difficulté dans l'écoulement des menstrues. ‖ On dit aussi DYSMÉNORRHÉE.

— **Encycl.** La *dysménie* est idiopathique ou symptomatique. La première a pour cause, le plus généralement, une irritabilité des organes de la génération qui ne peut guère être expliquée. On l'observe surtout dans les premières époques de la menstruation, alors que la jeune fille n'est pas encore habituée à cette fonction. Le tempérament nerveux y prédispose singulièrement. La *dysménie* symptomatique peut être la conséquence de causes très-variées, soit générales, soit locales. Toutes les maladies utérines, engorgement, ulcérations, polypes, tumeurs, amènent des troubles dans la menstruation. Les états généraux les plus opposés, la pléthore et la chlorose, produisent les mêmes résultats.

Le signe caractéristique de la *dysménie* est, comme son nom l'indique, la douleur. Cette douleur, qui n'est pas continue, mais intermittente, accompagne ou précède l'apparition du flux menstruel. Dans ce dernier cas, qui est le plus fréquent, elle disparaît dès que le sang a paru. On observe, outre les troubles de l'utérus, des douleurs de reins, de la céphalalgie, du frisson, et quelquefois du gonflement des seins.

La *dysménie* dure deux ou trois jours; quelquefois elle se prolonge davantage; dans certains cas, elle ne dure que quelques heures. Elle se termine toujours heureusement, dès l'apparition des premières gouttes de sang, comme on vient de le voir; d'autres fois avec la cessation des règles. On ne l'a jamais vue persister après ces dernières.

Il est difficile de confondre la *dysménie* avec une autre affection. Son apparition à l'époque de la menstruation et ses caractères bien tranchés la font facilement reconnaître.

Son traitement varie suivant les causes qui l'ont déterminée. Si elle est due à un état chlorotique, les toniques et, en particulier, le fer seront indiqués; les antiphlogistiques, les préparations alcalines, au contraire, seront employés dans le cas de pléthore. Si l'on constate un état nerveux, on aura recours aux antispasmodiques, camphre, musc, assafœtida. Enfin on obtient parfois de bons résultats de l'administration de quelques emménagogues.

DYSMÉNORRHÉE s. f. (di-smé-no-ré — du gr. *dus*, difficilement; *mênê*, menstrues; *rhéô*, je coule). V. DYSMÉNIE.

DYSMÉNORRHIQUE adj. (di-smé-no-ri-ke — rad. *dysménorrhée*). Pathol. Qui a rapport à la dysménorrhée : *Symptômes* DYSMÉNORRHIQUES.

DYSMNÉSIE s. f. (di-smné-zî — du gr. *dus*, difficilement; *mnêsis*, mémoire). Pathol. Perte ou affaiblissement de la mémoire.

DYSMOLGE adj. (di-smol-je — du gr. *dus*, presque; *molgus*, salamandre). Erpét. Qui ressemble à une salamandre.

— s. f. pl. Famille de batraciens, voisins des salamandres.

DYSMORPHIE s. f. (di-smor-fî — du gr. *dus*, difficilement; *morphê*, forme). Méd. Forme défectueuse du tube digestif.

DYSODE s. m. (di-zo-de — du gr. *dus*, désagréablement; *ozô*, je sens). Entom. Genre d'insectes hémiptères, qui habite le Brésil. ‖ On dit aussi DYSODIE s. f.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, qui habite le Mexique. ‖ On dit aussi DYSODIE.

DYSODIE s. f. (di-zo-dî — du gr. *dus*, désagréablement; *ozô*, je sens). Pathol. Exhalaison fétide produite par les sécrétions : *La* DYSODIE *de la bouche, des fosses nasales, de l'aisselle.*

— Entom. V. DYSODE.

— Bot. V. DYSODE.

— **Encycl.** Pathol. *Dysodie cutanée.* Cette affection de la peau est caractérisée par une exhalation considérable de sueur, ayant lieu d'une manière continue ou à des intervalles plus ou moins éloignés et quelquefois périodiques. Lorsque cette supersécrétion est générale, on ne la rencontre guère que chez les convalescents et les individus faibles. D'ordinaire elle se manifeste lorsque le corps a été échauffé par la marche, ou par l'application de vêtements trop épais, ou encore par une chaleur artificielle. Elle se produit encore après les repas ou à la suite d'une émotion vive, et en général à l'occasion de toutes les causes qui, normalement, augmentent la quantité de sueur. Dans certains cas, la sueur acquiert une odeur acide, urineuse, cadavéreuse, ou bien une fétidité pénétrante, surtout aux pieds et aux aisselles. Sa saveur est tantôt insipide, tantôt amère, douceâtre ou salée. Sa couleur est aussi variable, et l'on cite des cas où elle était verte, jaune, noire, etc. La température en est plus ou moins élevée; enfin sa consistance peut être nulle, ou bien elle est plus ou moins poisseuse et visqueuse.

Lorsque ces sueurs sont générales et très-abondantes, elles amènent la chute des forces et l'amaigrissement. Lorsqu'elles sont partielles, la partie de la peau par laquelle se fait l'exhalation éprouve une modification variable dans sa sensibilité, l'épiderme se gonfle et prend l'aspect qu'il a lorsqu'il a macéré dans de l'eau chaude, c'est-à-dire qu'il devient blanc et ridé.

La *dysodie* cutanée générale sera combattue par l'hydrothérapie, les bains de mer et de rivière, un air frais et pur, des vêtements pas trop chauds, etc... On fera prendre aux malades des aliments fortifiants, des préparations de fer et de quinquina. La *dysodie* cutanée partielle des aisselles et surtout celle des pieds, qui est très-incommode, réclamera l'usage de chaussettes de fil, de chaussures légères, de bains de pieds très-fréquents avec de l'eau de Baréges froide. Si la suppression de la sueur entraîne des accidents, on reprendra des chaussettes de laine, et la nuit on saupoudrera les pieds avec du chlorhydrate d'ammoniaque, puis on les enveloppera chaudement.

DYSODYLE s. m. (di-zo-di-le — du gr. *dusodês*, puant; *hulê*, matière). Minér. Combustible fossile, charbonneux ou bitumineux, qui brûle en répandant une odeur infecte. ‖ On l'appelle aussi HOUILLE PAPYRACÉE, TERRE BITUMINEUSE FEUILLETÉE.

— **Encycl.** Le *dysodyle* (*stercus diaboli* des auteurs latins, *merda di diavolo* des Italiens, *Papier kohle* des Allemands) se présente en masses schisteuses susceptibles de se déliter en feuillets très-minces, tendres et flexibles, d'un gris ordinairement jaunâtre ou verdâtre, quelquefois brunâtre. Il brûle facilement, mais en répandant une odeur des plus infectes, et il laisse un résidu terreux très-abondant. Quand il est sec, il a une densité de 1,46. On ignore la composition véritable du *dysodyle*. D'après Delesse, qui en a analysé quelques échantillons, il renfermerait, sur 100 parties : 5,50 de carbone, 45,40 de cendres, et 49,10 d'eau et de matières volatiles. En examinant au microscope cette substance, le docteur Ehrenberg y a trouvé un nombre prodigieux de carapaces siliceuses d'infusoires, appartenant pour la plupart au genre des naviculaires, ainsi que des débris provenant d'arbres résineux, ce qui l'a conduit à penser qu'elle pourrait avoir été formée, à la manière du schiste à polir, dans des marais, où elle se serait mêlée à une quantité plus ou moins considérable de produits végétaux. Le *dysodyle* se trouve à Melili, près de Syracuse, en Sicile. Il est en bancs d'une faible épaisseur, intercalés dans des couches de calcaire qui semble appartenir au terrain supercrétacé.

DYSOPE s. m. (di-zo-pe — du gr. *dus*, rebutant; *ops*, *opos*, face). Mamm. Genre de mammifères chéiroptères, qui habite l'Inde.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, dont l'espèce type était connue autrefois sous le nom de CHRYSOMÈLE DU PIN.

DYSOPHYLLE s. f. (di-zo-fi-le — du gr. *dus*, puant; *phullon*, feuille). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, qui croît à Java.

DYSOPIE s. f. (di-zo-pî — du gr. *dus*, difficilement; *ops*, *opos*, œil). Pathol. Affaiblissement de la vue. ‖ On dit aussi DYSOPSIE.

DYSOREXIE s. f. (di-zo-rè-ksî — du gr. *dus*, difficilement; *orexis*, appétit). Pathol. Perte ou dépravation de l'appétit.

DYSORNITHIE s. f. (di-zor-ni-tî — du gr. *dus*, difficilement; *ornis*, *ornithos*, oiseau). Ornith. Syn. de GEAI BRUN OU CORBEAU DU CANADA.

DYSOSMIE s. f. (di-zo-smî — du gr. *dus*, difficilement; *osmê*, odeur). Pathol. Perte ou affaiblissement de l'odorat.

DYSOSTOSE s. f. (di-zo-sto-ze — du gr. *dus*, difficilement; *osteon*, os). Pathol. Maladie des os ou vice dans leur conformation.

DYSOXYLON s. m. (di-zo-ksi-lon — du gr. *dus*, désagréablement; *xylon*, bois). Bot. Genre d'arbres, de la famille des méliacées, qui croît à Java.

DYSPEPSIE s. f. (di-spè-psî — du gr. *dus*, difficilement; *pepsis*, coction). Pathol. Difficulté, embarras dans la digestion : *C'est un remède héroïque, qui guérit en huit jours l'incurable et douloureuse maladie des gens d'esprit, la* DYSPEPSIE. (Laboulaye.) *Je veux qu'avant qu'il soit quatre jours vous deveniez dans un état incurable, que vous tombiez dans la bradypepsie, de la bradypepsie dans la* DYSPEPSIE, *de la* DYSPEPSIE *dans l'apepsie, de l'apepsie dans la lienterie, de la lienterie dans la dyssenterie, de la dyssenterie dans l'hydropisie, et de l'hydropisie dans la privation de la vie.* (Mol.)

— **Antonyme.** Eupepsie.

— **Encycl.** Méd. La *dyspepsie* est tantôt un symptôme, tantôt une affection distincte; en d'autres termes, la *dyspepsie* est *symptomatique* ou *essentielle*. On reconnaît aussi des *dyspepsies sympathiques*, accompagnant les affections morales, les névroses, l'hypocondrie, etc. L'affection a pour caractère distinctif une difficulté de la digestion stomacale ou intestinale, ou plutôt une dépravation de cet acte fonctionnel. Les auteurs s'accordent à décrire un assez grand nombre de formes de l'affection dyspepsique; mais tous ne sont pas d'accord sur les caractères propres à chacune de ces formes et sur leur importance relative.

Les caractères communs à ces diverses formes sont : le malaise, la sensation d'un poids à la région épigastrique, le gonflement de cette région après le repas, des bâillements, des renvois ou des vents, des gargouillements du ventre, la constipation alternant quelquefois avec la diarrhée, de la salivation, de la douleur de tête, des vertiges, des palpitations, de l'insomnie, de la faiblesse, enfin une tristesse qui va souvent jusqu'à l'hypocondrie. A ces symptômes se joignent ceux qui caractérisent les diverses formes de la maladie, et qu'il convient d'énumérer dans l'ordre suivant :

1° *Dyspepsie accidentelle* ou *temporaire*. Cette affection n'est autre que l'*indigestion*, que le professeur Chomel regardait comme forme ou variété de la *dyspepsie*. Cette opinion n'a pas prévalu, et l'indigestion est regardée comme différant essentiellement des *dyspepsies*, maladies ordinairement permanentes, souvent chroniques, et se développant sous l'influence de causes qui n'ont qu'un rapport éloigné avec celles de l'indigestion accidentelle. L'indigestion est, toutefois, un résultat ordinaire des *dyspepsies* d'une certaine intensité.

2° *Dyspepsie acide*. Elle est caractérisée par les éructations et les régurgitations aigres et acides; la salive, essayée au papier de tournesol, accuse une réaction acide manifeste.

3° *Dyspepsie chlorotique*. Les douleurs épigastriques ont le caractère de crampes; elles s'irradient autour de la région épigastrique et jusque dans le dos. Une sensation de brûlure à l'œsophage ou à la gorge, sans régurgitations ni renvois acides, des goûts bizarres et dépravés de la sensation gustative achèvent de caractériser la maladie. L'ingestion des aliments calme ordinairement les douleurs épigastriques, qui reparaissent avec la plus grande facilité.

4° *Dyspepsie flatulente*. Cette forme est caractérisée par la prédominance du gonflement de la région de l'estomac, des éructations nidoreuses ou inodores, des gargouillements du ventre, etc.

5° *Dyspepsie inflammatoire* ou *catarrhale*. Cette *dyspepsie* siége dans l'intestin. Elle est caractérisée par la diarrhée chronique ou alternant avec la constipation; par des douleurs erratiques dans le ventre et dans l'estomac; par la fièvre qui suit les repas; par l'abondance des mucosités (glaires) dans les matières fécales; par l'accumulation de ces matières dans le cæcum.

6° *Dyspepsie par irritation*. Cette forme, non décrite par les auteurs, a été reconnue par M. Nonat. Elle a pour caractère spécial de résister à toutes les médications qui conviennent aux autres formes de *dyspepsie*, ce qui ne peut dépendre que d'un état d'irritation des voies digestives; elle cède, au contraire, à une médication anodine et calmante, secondée de l'emploi des révulsifs.

7° *Dyspepsie consécutive au choléra*. C'est une forme grave de la *dyspepsie* acide, signalée et décrite par M. Chomel, qui l'a observée fréquemment à la suite de la première invasion du choléra, et qu'il a rencontrée depuis, plusieurs fois, surtout chez les femmes enceintes. Elle est caractérisée par l'état fébrile, avec une odeur excessivement acide de l'haleine, la perte de l'appétit et la faiblesse extrême des malades. Cette *dyspepsie* grave est souvent mortelle; mais, à l'autopsie cadavérique, on n'a pu découvrir une altération constante dans les organes digestifs. M. Chomel a également décrit des *dyspepsies alcalines* et *boulimiques*, qui ne sont que des variétés des formes précédentes, et une *dyspepsie des liquides*, caractérisée par la difficulté que les malades éprouvent à digérer les liquides qui séjournent dans l'estomac.

Les causes qui engendrent l'état dyspepsique sont extrêmement variables. Certaines affections cérébrales, l'hypocondrie, l'hystérie, le nervosisme, les tumeurs du cerveau, la tristesse d'une vie solitaire, l'exil, la prison, les ambitions déçues, amènent facilement la *dyspepsie* flatulente; les altérations du sang, et particulièrement la chlorose et l'anémie, font naître des *dyspepsies* chlorotiques et flatulentes; les névroses, et particulièrement la gastralgie, se compliquent de la même manière; les maladies chroniques de l'utérus et du foie, la goutte, sont aussi l'origine de *dyspepsies* flatulentes ou des *dyspepsies* dites *goutteuses*; l'ulcère simple et le cancer de l'estomac, la plupart des affections chroniques de l'estomac et de l'intestin sont l'origine des *dyspepsies* catarrhales; enfin, lorsqu'il n'existe aucune maladie de l'intestin, de l'estomac ou des organes liés sympathiquement avec lui, lorsqu'il n'y a aucune apparence de diathèse ni d'appauvrissement du sang, il ne peut exister qu'une *dyspepsie* essentielle, liée à des écarts de régime, de mauvaises habitudes dans les repas, des heures mal réglées, des intempérances, l'usage du tabac après le repas, une alimentation mal entendue, etc., etc.

Le pronostic des *dyspepsies* est très-variable; il dépend entièrement des causes qui ont donné naissance à l'état dyspepsique ou qui l'entretiennent. On n'a raison des *dyspepsies* symptomatiques qu'en attaquant la maladie principale, tandis que la *dyspepsie* essentielle disparaît avec les causes qui lui ont directement donné naissance.

Le traitement de la *dyspepsie* varie donc pour chaque forme de l'affection, et se déduit des indications fournies par l'état du malade au moment où la maladie a pris naissance; il doit encore satisfaire à la nécessité d'éloigner certains symptômes fâcheux, qui sont pour le malade une cause de gêne ou de douleur et qui entravent la guérison.

Aux *dyspepsies* acides le médecin oppose les alcalis : l'eau de chaux, la magnésie, le carbonate de potasse, le savon amygdalin, le bicarbonate de soude, la mixture de craie; à la flatulence on oppose les absorbants : le charbon végétal, le bicarbonate de soude, la craie, le sous-nitrate de bismuth, la tisane de dictame de Crète, de semences de cacao, la rhubarbe, les frictions de baume saxon, etc.; à l'élément nerveux et chlorotique : la camomille, le quassia amara, la gentiane, le vin d'absinthe et d'autres toniques amers, les préparations ferrugineuses et manganésiennes, les eaux ferrugineuses et toniques, les bains fortifiants, l'hydrothérapie et, au besoin, des antispasmodiques pour calmer les douleurs épigastriques; à la constipation on oppose des purgatifs légers et répétés : la graine de moutarde blanche, l'élixir sucré, les pilules *ante cibum*, etc.; à la diarrhée : des toniques, des amers, des astringents toniques; à l'atonie, à la paresse de l'estomac et des intestins : les eaux salines excitantes, l'alkermès liquide des Italiens, la teinture de rhubarbe composée, l'élixir de Garus et quantité d'autres préparations analogues, la pepsine, la noix vomique, etc. On administre le fiel de bœuf lorsqu'il y a maladie du foie. Enfin, à la *dyspepsie* inflammatoire et irritative on oppose le repos, les émollients, le changement d'air et de régime, la distraction, les voyages, les cures de petit-lait à la campagne, le café de gland doux et les révulsifs.

Beaucoup d'eaux minérales jouissent d'une grande efficacité dans diverses formes de *dyspepsies;* nous citerons, parmi les plus employées, celles de Bagnols, de Vichy (source Lardy), l'eau de Seltz artificielle, celles d'Orezza, de Saint-Galmier, de Saint-Alban, de Châteldon, de Forges, de Hombourg, de Pougues, de Plombières, de Passy et de Luxeuil.

DYSPEPSIQUE adj. (di-spè-psi-ke — rad. *dyspepsie*). Pathol. Qui a rapport à la dyspepsie : *Des symptômes* DYSPEPSIQUES.

DYSPERMATIQUE adj. (di-spèr-ma-ti-ke — rad. *dyspermie*). Pathol. Atteint de dyspermatisme : *Un sujet* DYSPERMATIQUE.

DYSPERMATISME s. m. (di-spèr-ma-ti-sme — du gr. *dus*, difficilement; *sperma*, *spermatos*, sperme). Pathol. Emission lente ou nulle du sperme dans le coït. ‖ On dit aussi DYSPERMASIE s. f.

— **Encycl.** On donne généralement le nom de *dyspermatisme* à cet état dans lequel le sperme, au lieu d'être éjaculé avec force pendant l'acte vénérien, ne sort que lentement, en bavant goutte à goutte, ou même n'est pas porté au dehors. Cet état morbide est toujours le symptôme d'une autre affection, telle que l'imperforation du gland, l'étroitesse du prépuce, le phymosis, l'hypospadias, l'épispadias, la trop grande brièveté du frein du gland, le rétrécissement de l'urèthre, son état d'inflammation vive, la compression exercée sur lui par des tumeurs développées dans le tissu cellulaire de la verge ou du périnée, ou dans les glandes de Cooper, ou dans la prostate, les cicatrices irrégulières après l'opération de la taille, lesquelles ont changé la direction des conduits éjaculateurs, un calcul dans l'urèthre, l'érection trop forte, l'état d'ivresse, une impression morale et la vieillesse. Le *dyspermatisme* n'est pas une maladie, mais seulement un symptôme.

DYSPERMIE s. f. (di-spèr-mî — du gr. *dus*, difficilement; *sperma*, sperme). Pathol. Altération du sperme.

DYSPHAGIE s. f. (di-sfa-jî — du gr. *dus*, difficilement; *phagô*, je mange). Pathol. Difficulté dans la déglutition, causée par une inflammation de l'œsophage.

— **Encycl.** V. ŒSOPHAGE.

DYSPHANIE s. f. (di-sfa-nî — du gr. *dusphanês*, peu apparent). Bot. Genre de plantes, de la famille des chénopodées, qui habite l'Australie.

DYSPHASIE s. f. (di-sfa-zî — du gr. *dus*, difficilement; *phasis*, élocution). Pathol. Difficulté de parler : *La* DYSPHASIE *reconnait quelquefois une cause traumatique.*

DYSPHONIE s. f. (di-sfo-nî — du gr. *dus*,

difficilement; *phonê*, voix). Pathol. Altération ou affaiblissement de la voix.

DYSPHORIE s. f. (di-sfo-rî — du gr. *dus*, difficilement; *pherô*, je supporte). Pathol. Etat d'anxiété maladive.

DYSPIONIE s. f. (di-spi-o-nî — du gr. *dus*, difficilement; *piôn*, gras). Pathol. Altération de la graisse.

DYSPNÉE s. f. (di-spné — du gr. *dus*, difficilement; *pneô*, je souffle). Pathol. Difficulté dans la respiration.

— **Encycl.** La *dyspnée* est la gêne de la respiration caractérisée par un sentiment d'échauffement et par des efforts inspirateurs plus puissants que d'habitude. La *dyspnée* peut se produire chez les gens bien portants, à la suite d'une émotion morale un peu vive ou de certains exercices physiques, comme courir, sauter, monter un escalier. Cependant, si ces causes ne sont pas exagérées et si la *dyspnée* est violente, on en devra conclure une prédisposition de l'individu à certaines affections thoraciques. Dans la chlorose encore l'essoufflement facile est un des caractères de l'affection, de même que dans l'anémie; ce qui explique l'anhélation des valétudinaires et des convalescents dans le moindre exercice.

Dans d'autres circonstances, la *dyspnée* existe par le fait seul de la maladie elle-même, sans qu'elle soit sollicitée par aucun mouvement, par aucun exercice de la part du malade; il y a alors accélération de mouvements respiratoires, efforts souvent pénibles pour obtenir une respiration complète, et sentiment d'étouffement et même de suffocation. Ce symptôme survient dans la presque totalité des maladies du cœur, du poumon et de la plèvre, ainsi que dans le rhumatisme des muscles thoraciques et du diaphragme.

Quelquefois la gêne de la respiration est telle, que les malades ne peuvent rester couchés dans une position horizontale; ils s'assoient dans leur lit ou sont même obligés de se lever, et se livrent à des efforts souvent très-pénibles pour accomplir leur respiration. La *dyspnée* prend alors le nom d'*orthopnée*. Lorsque, enfin, la respiration est tout à fait nulle, on dit qu'il y a *apnée*, signe ordinaire d'un grand danger. (Hardy et Béhier.)

DYSPNÉIQUE adj. (di-spné-i-ke — rad. *dyspnée*). Pathol. Qui a rapport à la dyspnée : *Respiration* DYSPNÉIQUE.

DYSPONTEUS ou **DYSPONTIUS**, fils d'Œnomaus ou de Pélops. Il donna son nom à la ville de Dyspontium, en Elide.

DYSPORE s. m. (di-spo-re). Ornith. Syn. de FOU.

DYSPROPHÉRON s. m. (di-spro-fé-ron — du gr. *dus*, difficilement; *propherô*, j'énonce). Littér. anc. Accumulation vicieuse de mots peu harmonieux.

DYSSENTERIE s. f. (di-san-te-rî — du gr. *dus*, désagréablement; *entera*, entrailles). Pathol. Inflammation des intestins, ayant pour effet consécutif des évacuations puriformes et sanguinolentes : DYSSENTERIE *aiguë*. DYSSENTERIE *chronique*. *Une* DYSSENTERIE *contagieuse fit périr les trois quarts de l'armée.*

— Agric. Maladie du seigle, qui donne aux fleurs de cette plante une teinte rouge pâle.

— Rem. La plupart des livres de médecine écrivent DYSENTERIE.

— **Encycl.** On donne le nom de *dyssenterie* à une inflammation intestinale, caractérisée principalement par un besoin souvent répété d'aller à la selle et par l'excrétion laborieuse de mucus et de sérosités sanguinolentes.

Dès la plus haute antiquité, la *dyssenterie* était confondue par Hippocrate avec la plupart des affections intestinales, diarrhée, lienterie; mais Celse en fit, sous le nom de *tormina*, un état morbide distinct; Arétée étudia surtout l'un des caractères de la maladie, l'hémorragie; enfin Cælius Aurélianus, Paracelse, Sydenham, etc., lui donnèrent des noms différents, selon l'opinion qu'ils avaient sur la nature et le siége de la maladie.

Après Broussais, quelques médecins de notre époque font de la *dyssenterie* une simple phlegmasie intestinale; pour M. Rostan, c'est une phlegmasie spécifique; enfin, MM. Vaidy, Trousseau, Parmentier, Thomas (de Tours), Fleury, etc., prétendent que si, dans quelques cas, cette affection n'est qu'une simple phlegmasie intestinale, dans les épidémies elle se lie à un état général typhoïde, asthénique, et même à une véritable intoxication par absorption.

La *dyssenterie* se divise en *dyssenterie* aiguë et en *dyssenterie* chronique.

La *dyssenterie* aiguë légère débute souvent sans prodromes; cependant elle est ordinairement annoncée huit à neuf jours à l'avance par du malaise, de la courbature, tantôt par de la diarrhée et tantôt par de la constipation. Bientôt apparaissent des douleurs abdominales, qui siégent au côlon. Le malade éprouve alors un sentiment de pesanteur à la région anale; il a des borborygmes et de fréquentes envies d'aller à la selle. L'évacuation des matières stercorales, souvent impossible et toujours difficile, est accompagnée d'un sentiment de chaleur brûlante et de déchirement à l'anus. Les excréments sont durs et présentent la forme de scybales, c'est-à-dire de boules durcies et séparées. Bientôt les garde-robes, qu'étaient déjà au nombre de dix et de quinze, s'élèvent à trente par jour; elles deviennent muqueuses, blanchâtres, sanguinolentes, et contiennent fréquemment de petites concrétions et des pseudomembranes. La fréquence de ces évacuations et les efforts auxquels le malade se livre pour y satisfaire peuvent amener la chute du rectum, une difficulté extrême dans la miction et de la leucorrhée chez la femme.

L'état général du malade présente des caractères bien tranchés : la face est pâle, abattue, et exprime la souffrance; le sommeil est agité, la soif vive, l'appétit nul, la bouche amère, la langue humide, blanchâtre ou jaunâtre; il y a parfois des nausées et des vomissements. Le pouls est tantôt souple et développé, tantôt petit, déprimé, selon l'intensité des douleurs; enfin la peau est chaude, sèche, et donne au toucher une sensation particulière.

Ces symptômes diminuent et disparaissent peu à peu après une durée de quatre à douze jours, et l'apparition d'une diarrhée bilieuse indique la terminaison de la maladie. La *dyssenterie* aiguë légère, presque toujours sporadique, a sévi épidémiquement à l'hospice de Bicêtre en 1793.

La *dyssenterie* aiguë grave s'observe surtout dans les camps, dans les prisons, à bord des vaisseaux, et partout où il y a une agglomération d'individus. Dans cette forme, la fièvre est intense, la prostration profonde et les douleurs très-vives, surtout quand on comprime l'abdomen. Les épreintes sont incessantes et les selles peuvent, selon Zimmermann, s'élever jusqu'à deux cents dans les vingt-quatre heures. Elles sont ordinairement séreuses, rougeâtres, brunes ou noires, puriformes; on les a comparées à du frai de grenouille ou à la raclure d'intestin; leur odeur est d'une fétidité tellement remarquable, qu'en entrant dans une salle de malades on peut y reconnaître la présence d'un seul dyssentérique. On rencontre souvent dans ces évacuations, toujours peu abondantes, des pellicules, des fausses membranes et des portions de muqueuses intestinales. Quelques malades rendent du sang pur. La physionomie est altérée et exprime l'abattement et le désespoir, les yeux sont excavés, l'amaigrissement extrême; il y a des défaillances et des syncopes pendant lesquelles la mort peut avoir lieu. La muqueuse de la bouche est couverte d'aphthes, parfois même de plaques gangréneuses. La langue est sèche, fuligineuse et creusée de profonds sillons; la soif est vive, la respiration accélérée, le pouls fréquent, irrégulier, et la peau, d'une chaleur mordicante, paraît recouverte d'un enduit terreux.

On a établi diverses variétés de *dyssenterie*, et, suivant la prédominance de tel ou tel symptôme, elles ont été désignées sous les noms d'inflammation, de muqueuse, de bilieuse, de typhoïde, d'adynamique, de cholériforme, de rémittente, d'intermittente pernicieuse; enfin, on a encore décrit des *dyssenteries* compliquées d'entérite, de péritonite, d'hépatite, de cystite, de pneumonie, de rhumatisme, de scorbut.

La marche de la *dyssenterie* est rapide : du quatrième au huitième jour, les symptômes s'aggravent et la mort arrive à grands pas. Quand ne doit pas avoir lieu cette terminaison fatale, les phénomènes perdent peu à peu de leur gravité jusqu'au retour à la santé.

La *dyssenterie* peut se terminer par gangrène, par péritonite, par un abcès du foie, par le développement d'une autre maladie, comme le rhumatisme, une affection cutanée, l'hydropisie, une fièvre intermittente; enfin, dans quelques cas, elle peut passer à l'état chronique.

La *dyssenterie* chronique peut débuter d'emblée chez des individus déjà faibles ou malades; elle est très-rare dans les climats tempérés et très-fréquente dans les pays chauds. Ses symptômes sont à peu près ceux de la *dyssenterie* aiguë, mais l'amaigrissement est encore plus considérable et la peau présente une teinte plombée et terreuse caractéristique. Le malade conserve la plénitude de ses facultés intellectuelles jusqu'à la mort, qui est toujours précédée de fièvre hectique, de colliquation et d'anasarque. Cette forme de *dyssenterie* a une durée variable, et on l'a vue se prolonger plusieurs années.

Les symptômes de la *dyssenterie* sont caractéristiques : une erreur de diagnostic nous semble donc impossible. Quant au pronostic, il dépend de la forme sous laquelle la maladie se présente : la *dyssenterie* sporadique a, dans presque tous les cas, une heureuse issue, tandis que lorsqu'elle revêt le caractère épidémique, elle est presque toujours mortelle, surtout dans les pays chauds. A l'état chronique, elle a, en moyenne, une terminaison fâcheuse 80 fois sur 100.

Les aliments ont une action directe sur la production de la *dyssenterie*, et parmi eux se distinguent surtout les fruits qui n'ont pas encore atteint leur maturité, le pain fait avec des graines avariées, les viandes salées et celles d'animaux malades, etc. La privation de nourriture, aussi bien que les écarts de régime, l'usage d'une eau croupie, des vins ou des boissons alcooliques falsifiés, peuvent aussi occasionner la *dyssenterie*. Les miasmes de matières animales corrompues et de végétaux en putréfaction, ainsi que les émanations provenant de latrines et de déjections dyssentériques, sont considérés comme causes très-puissantes de cette maladie. L'influence du froid humide, quand le corps est en sueur, a été souvent constatée, et notamment en 1743, après la bataille de Dettingen. La *dyssenterie* se montre surtout en automne; c'est principalement pendant cette saison qu'elle est endémique. Assez rare dans les pays froids, elle sévit souvent avec intensité dans toutes les régions équatoriales.

La question de la contagion ou de la non-contagion de la *dyssenterie* a été longtemps discutée. Pour ceux qui admettent ce mode de propagation, cette maladie se communiquerait par la respiration des miasmes exhalés des excrétions dyssentériques. Quant à nous, nous pensons que la *dyssenterie* se transmet, non point par contagion, mais par infection, et nous croyons que l'on peut sans danger coucher dans un lit précédemment occupé par un dyssentérique.

Les lésions anatomiques de la *dyssenterie* aiguë se bornent quelquefois à une simple rougeur extérieure du côlon; mais, chez les individus qui ont succombé à cette maladie passée à l'état chronique, les altérations sont très-appréciables : on trouve l'épiploon adhérent au côlon, dont les parois sont épaissies et donnent au toucher la sensation d'un cartilage. Dans certains points, il y a de l'étranglement et du boursouflement; dans d'autres, l'intestin est tacheté de plaques noirâtres qui correspondent aux lésions extérieures. Celles-ci sont, principalement dans la *dyssenterie* épidémique, des ulcérations qui intéressent toute la muqueuse et dont le fond, formé par la couche celluleuse, est souvent tapissé par une fausse membrane. Ces ulcérations, parfois très-nombreuses, présentent des bords taillés à pic, et, dans les cas graves, elles peuvent détruire toute l'épaisseur de la paroi intestinale et déterminer ainsi une péritonite mortelle. Constantes dans la *dyssenterie* chronique, on les a vues manquer dans la *dyssenterie* aiguë, même épidémique.

On divise le traitement en prophylactique, curatif et consécutif. Le premier consiste dans l'emploi des moyens hygiéniques et dans les précautions propres à éviter les causes déterminantes de la maladie.

La *dyssenterie* aiguë légère n'exige pas une médication bien énergique, et le plus souvent quelques boissons émollientes mucilagineuses, la tisane de riz et des lavements amidonnés et opiacés suffisent pour guérir le malade.

Dans la *dyssenterie* aiguë grave, on doit agir énergiquement. S'il y a fièvre, on emploiera les saignées locales et générales, les fomentations, les cataplasmes émollients. Au début, on aura recours à l'ipécacuana; ce médicament est alors d'une très-grande efficacité, et son effet est d'autant plus certain qu'il donne lieu à des garde-robes; on l'administre à la dose de 1 gramme et l'on y revient deux ou trois fois, en laissant entre chaque administration six, douze, vingt-quatre ou quarante-huit heures d'intervalle. Le calomel est également, mais principalement dans les pays chauds, un médicament sûr et efficace; le sulfate de soude réussit aussi très-souvent. Aussitôt que les évacuations sont ensanglantées, il est préférable de recourir aux astringents et aux aromatiques toniques, quinquina, ratanhia, cachou, diascordium, etc., et aux lavements de nitrate d'argent et de teinture d'iode.

Dans la *dyssenterie* chronique, le traitement consistera en toniques analeptiques et astringents. Bretonneau conseille, comme boisson, le lait additionné d'eau de chaux, et M. Moudière assure avoir obtenu de très-bons résultats de l'eau albumineuse donnée en boisson et en lavement.

Les récidives de *dyssenterie* étant très-fréquentes, la convalescence devra être particulièrement surveillée, et le malade ne saurait trop prendre de précautions pour se garantir du froid et de l'humidité, de même que pour le choix et la quantité de ses aliments.

— Art vétér. Sous la dénomination de *dyssenterie*, les anciens auteurs vétérinaires ont confondu des maladies, toutes localisées sur le gros intestin, mais essentiellement différentes par leur nature. Tantôt elle n'est qu'une variété de l'entérite diarrhéique, tantôt un symptôme d'un état morbide général, qui se déclare alors dans le cours de quelques maladies graves (charbon, typhus, clavelée maligne, pourriture, anasarque, etc.); d'autres fois, elle se rattache à une altération profonde du sang. A cette dernière catégorie appartiendraient, d'après M. Reynal, la *dyssenterie* épizootique et la *dyssenterie* sporadique. On reconnaît en vétérinaire une *dyssenterie* aiguë et une *dyssenterie* chronique. La première comprend la *dyssenterie* sporadique et la *dyssenterie* épizootique.

La *dyssenterie* attaque indistinctement tous les animaux domestiques, et elle présente des symptômes qui ont une si grande ressemblance qu'on peut les réunir sous un même titre pour diverses espèces animales. La *dyssenterie* sporadique sévit sur les animaux de tous les âges, de tous les tempéraments et de tous les pays; mais elle attaque de préférence les jeunes poulains, chez lesquels elle succède à la diarrhée, qui est si commune chez ces animaux à cette époque de la vie. Les brusques changements de température, les climats chauds, humides, bas, marécageux, les aliments trop aqueux, les plantes vertes, les pulpes, les diverses substances aigres ou fermentées, les fourrages moisis, poudreux, recouverts de champignons, les émanations putrides des substances animales en décomposition, etc., sont autant de causes qui peuvent faire naître la *dyssenterie* sporadique. Les conditions au milieu desquelles la *dyssenterie* épizootique se développe sont très-bien déterminées. Elles se rattachent à l'encombrement d'un grand nombre d'animaux dans un espace étroit, aux privations, aux misères de toutes sortes, aux alternatives d'abondance et de disette, aux aliments altérés, aux fatigues excessives, aux effluves des marais, des eaux stagnantes, et aux émanations qui se dégagent des cadavres abandonnés sur les routes.

Certains auteurs, Paulet, Grogniez, Huzard père, frappés du développement simultané de la *dyssenterie* chez un certain nombre d'animaux, ont pensé que cette maladie était contagieuse. Clichy, d'Arboval, Gellé n'ont vu, au contraire, qu'un fait de coïncidence dans l'apparition simultanée de cette maladie. La question est entourée de nombreuses difficultés. Les vétérinaires qui ont suivi cette maladie dans le cours de la guerre d'Orient n'admettent pas la contagion, mais ils reconnaissent que l'infection produite par les matières fécales, par les exhalaisons pulmonaires et cutanées, est une cause puissante de la *dyssenterie*.

— *Dyssenterie sporadique aiguë.* Cette maladie s'annonce par le dégoût, l'inappétence, la tristesse, la sécheresse de la peau, des douleurs abdominales, les coliques, la sensibilité du ventre, le ballonnement et l'expulsion d'un mucus filant, sanguinolent, mêlé à de la sérosité roussâtre et gazeuse ou à du sang pur. Cette maladie a une marche rapide; elle dure de huit à dix jours et se termine en général par la guérison. Quelquefois, cependant, elle passe à l'état chronique. Le traitement consiste à pratiquer de petites saignées, à administrer des boissons émollientes, telles que décoctions d'orge ou infusions de tête de pavot, avec addition de 2 à 8 grammes d'extrait aqueux d'opium, ou de 2 à 10 grammes de laudanum de Sydenham, des lavements émollients laudanisés et des fumigations générales. On a conseillé aussi le sulfate de soude ou de magnésie à la dose de 100 à 200 grammes pour les grands animaux, et de 20 à 30 grammes pour les petits.

— *Dyssenterie aiguë épizootique.* Le bœuf paraît être plus exposé que les autres animaux à contracter cette maladie. Elle débute plus promptement que la *dyssenterie* sporadique. Outre les symptômes généraux, ceux qui dominent sont : la prostration des forces, les douleurs abdominales, les épreintes continuelles, les efforts expulsifs toujours disproportionnés avec la quantité des matières expulsées, enfin le produit morbide évacué, qui est formé de matières muqueuses, séreuses, sanguinolentes et fétides. La marche de cette maladie est très-rapide : il n'est pas rare de voir les animaux succomber dans un intervalle de deux à trois jours; mais sa durée moyenne est de dix jours. La convalescence est toujours longue; elle dure ordinairement de un mois à six semaines au moins. La terminaison de la *dyssenterie* aiguë épizootique est le plus souvent fatale; ce n'est que vers le déclin de l'épizootie qu'on observe quelques cas de guérison. Elle peut se terminer par résolution, métastase et gangrène. Le traitement consiste à éloigner les causes qui paraissent avoir occasionné la *dyssenterie* et à placer les animaux dans les conditions hygiéniques les plus favorables. Les médications qui ont été plus particulièrement employées sont : les émissions sanguines, les substances anodines et narcotiques, telles que l'opium à la dose de 4 à 30 grammes dans un breuvage émollient, le pavot, les feuilles de belladone, de stramoine, d'aconit, le laudanum à la dose de 5 à 10 grammes, par breuvage et par lavement. On a également employé avec succès la médication purgative, le sulfate de soude ou le sulfate de magnésie, à la dose de 50 à 200 grammes pour les grands animaux, et de 8 à 25 grammes pour les petits. On a eu encore recours, dans le traitement de la *dyssenterie*, aux astringents et aux toniques : l'alun cristallisé, le sulfate de zinc, l'acétate de zinc, l'acétate de plomb, à la dose de 8 à 12 grammes pour les grands animaux et de 2 à 4 grammes pour les petits; parmi les toniques et les amers, on emploie surtout le quinquina et le carbonate de fer, à la dose de 30 à 60 grammes. Enfin, on administre aussi le nitrate d'argent en lavement, à la dose de 1 à 2 grammes chez les petits animaux, et de 8 à 10 grammes chez les grands.

— *Dyssenterie chronique.* Le plus souvent elle n'est qu'une transformation de la *dyssenterie* aiguë sporadique; les causes sont les mêmes que celles qui font naître cette dernière maladie. Elle se remarque surtout chez les chiens qui séjournent longtemps dans les chenils et sont nourris de viande crue. Les symptômes sont ceux de l'état aigu, mais avec un caractère d'intensité moindre. La marche de la *dyssenterie* chronique est toujours lente; sa durée est de deux à trois mois; elle se termine presque toujours par la mort. Dans le traitement de cette maladie, on emploie les substances amères, toniques et excitantes; les purgatifs produisent aussi de

très-bons effets, ainsi que l'eau de Rabel, à la dose de 1 décilitre dans un breuvage de 1 litre. A l'extérieur, les frictions avec le vinaigre chaud ou l'essence de térébenthine peuvent être mises en usage.

DYSSENTÉRIQUE s. f. (di-san-té-ri-ke — rad. *dyssenterie*). Pathol. Qui a rapport à la dyssenterie : *Évacuations* DYSSENTÉRIQUES.

DYSSIALIE s. f. (diss-si-a-lî — du gr. *dus*, difficilement; *sialis*, salive). Pathol. Altération de la salive.

DYSSNITE s. f. (di-sni-te). Minér. Variété de silicate de manganèse naturel, qu'on trouve à Franklin, à New-Jersey et en Algérie. C'est une substance d'un noir de fer métalloïde, d'un aspect grenu, paraissant composée de 51,70 de protoxyde de manganèse, de 38,40 de silice et de 9,40 de protoxyde de fer.

DYSSYMÉTRIE s. f. (diss-si-mé-trî — du gr. *dus*, difficilement, et de *symétrie*). Défaut de symétrie.

DYSSYMÉTRIQUE adj. (diss-si-mé-tri-ke — du gr. *dus*, difficilement, et de *symétrique*). Qui manque de symétrie : *Disposition* DYSSYMÉTRIQUE.

DYSSYNUSIE s. f. (di-si-nu-zî — du gr. *dus*, difficilement; *sunousia*, coït). Pathol. Inaptitude au coït.

DYSTHANASIE s. f. (di-sta-na-zî — du gr. *dus*, difficilement; *thanatos*, mort). Pathol. Difficulté à mourir, longue et douloureuse agonie.

DYSTHÉLASIE s. f. (di-sté-la-zî — du gr. *dus*, difficilement; *thelazô*, j'allaite). Pathol. Inaptitude à l'allaitement.

DYSTHÉSIE s. f. (di-sté-zî — du gr. *dus*, difficilement; *aisthêsis*, sensation). Pathol. Impatience, mauvaise humeur d'un malade.

DYSTOCIE s. f. (di-sto-sî — du gr. *dus*, difficilement; *tokos*, enfantement). Chir. Accouchement laborieux. ‖ On dit aussi DISTOKIE.

— **Encycl.** On comprend sous le nom de *dystocie* toutes les difficultés qui peuvent survenir pendant l'accouchement. La *dystocie* présente par conséquent : 1° la difficulté simple; 2° l'impossibilité d'accoucher.

La *dystocie* peut tenir à la mère, au fœtus ou aux annexes; de là la division en *dystocie* maternelle, *dystocie* fœtale et *dystocie* due aux annexes.

Les difficultés et les impossibilités qui constituent la *dystocie* peuvent tenir, soit à un obstacle des organes pelviens, soit à un état dynamique qui s'oppose à l'expulsion du produit de la conception. Les obstacles provenant des organes pelviens sont : 1° les vices de conformation du bassin; 2° les vices de conformation des parties molles; 3° enfin les grossesses compliquées. Les vices de l'état dynamique qui peuvent mettre obstacle à l'accouchement sont : 1° l'inertie et la lenteur des contractions utérines; 2° leur excès d'énergie; 3° les différentes espèces de rigidité du col; 4° les déviations utérines et les déplacements; 5° les ruptures de l'utérus et du vagin; 6° les thrombus du conduit vagino-vulvaire; 7° la résistance du périnée.

Les causes de *dystocie* fœtale ont été divisées par M. Joulin en onze classes : 1° excès du volume du fœtus, sans altérations morbides; 2° excès de volume par développement pathologique; 3° présentations ou positions vicieuses; 4° procidences ou direction vicieuse des membres; 5° inclusions parasitaires; 6° fœtus multiples, adhérents ou isolés; 7° erreur de lieu dans le développement du fœtus (grossesse extra-utérine); 8° réunion ou fusion d'une partie du fœtus avec l'utérus ou les annexes; 9° difformités du fœtus; 10° ruptures et lésions produites par le fœtus; 11° tumeurs développées sur le fœtus.

Les difficultés dues aux annexes du fœtus se présentent soit pendant l'accouchement, soit pendant la délivrance. Les causes qui entravent l'accouchement sont : 1° la brièveté du cordon; 2° son excès de longueur. Celles qui s'opposent à la délivrance ou qui la compliquent sont : 1° l'adhérence du placenta; 2° son enchatonnement, son volume ou la rupture du cordon; 3° la rétention du placenta; 4° l'invagination de l'utérus avec prolapsus utérin; 5° les déchirures du périnée et les fistules consécutives à l'accouchement; 6° les hémorragies par inertie secondaire. V. BASSIN.

DYSTOCOLOGIE s. f. (di-sto-ko-lo-jî — de *dystocie*, et du gr. *logos*, discours). Chir. Traité sur les accouchements difficiles.

DYSTOCOLOGIQUE adj. (di-sto-ko-lo-ji-ke — rad. *dystocologie*). Chir. Qui a rapport à la dystocologie.

DYSTONIE s. f. (di-sto-nî — du gr. *dus*, difficilement; *tonos*, ton). Pathol. Altération de la tonicité des tissus.

DYSTOS, bourg de la Grèce moderne, dans l'île d'Eubée, à 12 kilom. S.-E. d'Aliveri, près du petit lac de son nom. « Ce bourg, dit M. Adolphe Joanne, s'élève sur l'emplacement d'une ville ancienne de même nom, dont on voit encore quelques ruines curieuses. L'acropole de l'antique cité grecque occupait une petite hauteur conique, qui s'avance dans le lac. On peut encore suivre jusqu'à la plaine un mur de construction polygonale, flanqué de tours. La porte, à peu près complète, est évasée par le bas et bâtie de gros blocs; tout à côté se trouvent des ruines fort curieuses de maisons antiques. L'ensemble de ces constructions paraît antérieur au VIe siècle av. J.-C. »

DYSTRE s. m. (di-stre). Chronol. anc. Cinquième mois de l'année syro-macédonienne.

DYSURIE s. f. (di-zu-rî — du gr. *dus*, difficilement; *oureô*, j'urine). Pathol. Evacuation lente et douloureuse des urines. ‖ On dit aussi DYSURÉSIE.

— **Encycl.** La *dysurie* n'est évidemment que le symptôme commun d'affections diverses portant exclusivement sur un des points du système excréteur de l'urine, et spécialement sur la vessie et sur l'urètre. Au moment de la miction, le corps de la vessie se contracte, le col de ce réservoir s'entr'ouvre, l'urine s'échappe par un orifice suffisamment élargi, à travers la prostate et les portions musculeuse et spongieuse de l'urèthre, assez souples et assez extensibles pour se dilater sous l'afflux d'un jet énergique de liquide. A la fin de la miction, la vessie et les muscles de l'urètre se contractent et se relâchent spasmodiquement pour chasser les dernières gouttes d'urine. La miction parfaite dépend donc de la réunion complète de toutes les conditions de l'état normal. Quelqu'une de ces conditions vient-elle à manquer, il y a *dysurie*.

La *dysurie* peut être spasmodique; elle peut dépendre d'une lésion organique. C'est une distinction qu'il est important de conserver pour comprendre nettement le symptôme dont il s'agit.

La *dysurie* spasmodique dépend d'un état spécial du système nerveux et peut porter sur la vessie et sur l'urètre. Certains malades ne peuvent se déterminer à uriner quand on les regarde; et quand, avec un effort bien supérieur à celui que nécessite normalement cette excrétion, ils émettent un jet d'urine, le spasme revient et arrête cette émission. Cette difficulté d'uriner, qui survient souvent chez les enfants qui n'ont aucune lésion de l'urètre ou de la vessie, est un exemple de *dysurie* spasmodique. Le contact d'une urine extrêmement chargée sur les parois de la vessie est quelquefois une cause de contraction spasmodique du col vésical; la *dysurie* qui en résulte est assez analogue, sur un certain nombre de points, à celle qui succède à l'ingestion des cantharides. La difficulté d'uriner qui accompagne certaines paraplégies incomplètes tient à une irritation des nerfs du col agissant sur la vessie. Sous l'influence d'une peur intense, la miction se fait mal, et dans ce cas le spasme ne porte pas seulement sur le corps et sur le col de la vessie; les muscles du périnée, dont l'action sur l'urètre est aussi directe qu'énergique, participent également à la contraction. Chez la femme, la faiblesse du col vésical, la dilatation de l'urètre et le peu de développement des muscles constricteurs de l'urètre rendent la *dysurie* par cause spasmodique presque impossible : l'expérience démontre, en effet, qu'elle est très-rare. Les causes organiques de *dysurie* sont, pour l'homme, les calculs urinaires en ce qui concerne la vessie, l'hypertrophie de la prostate et le rétrécissement de l'urètre en ce qui concerne ce canal. Les calculs urinaires ont pour signe fréquent la *dysurie*, et souvent la *dysurie* est le seul symptôme qui éveille l'attention du malade. Quand le calcul est énorme, surtout chez la femme, la *dysurie* peut être permanente; quand, au contraire, il est de volume médiocre, que la vessie est souple et que le sujet est jeune, le calcul, pendant l'urination, vient s'appliquer contre le col vésical qu'il oblitère, et interrompt une miction bien commencée. Cette interruption est d'ordinaire de peu de durée; elle a, aux yeux d'un observateur éclairé, une grande importance au point de vue du diagnostic de la pierre dans la vessie. Ce qui vient d'être dit pour les calculs vésicaux s'applique également aux corps étrangers introduits jusque dans la vessie. Les hommes, et spécialement les vieillards, sont exposés à une cause de *dysurie* dont les femmes sont exemptes : c'est l'hypertrophie de la prostate. A partir de l'âge de quarante ans, la prostate prend un développement considérable; mais ce développement, qui porte à la fois sur tous les éléments constitutifs de cet organe, et qui mérite véritablement le nom d'hypertrophie, gêne infiniment moins la miction que l'hypertrophie partielle des fibres musculaires lisses. C'est cette hypertrophie partielle, absolument semblable à la maladie connue sous le nom de corps fibreux de l'utérus et que l'on désigne improprement la plupart du temps sous le nom d'hypertrophie prostatique, que l'on regarde comme cause de *dysurie*. Si la production fibreuse porte sur le lobe moyen de la prostate, il soulève le col de la vessie, lui fait perdre sa forme circulaire, pour lui donner la forme d'un cœur de carte à jouer, et le calibre en est diminué de toute la saillie de ce prolongement, que le chirurgien Lieutaud comparait à la luette. La tumeur hypertrophique se développe-t-elle, au contraire, dans un des lobes latéraux de la prostate, elle ne s'étend pas seulement dans les couches du périnée et vers sa face extérieure, elle se porte au dedans, soulève la muqueuse de l'urètre, dont elle rétrécit le calibre et dont elle incurve le trajet; l'urine s'échappe mal à travers ce canal dévié et réduit : il y a *dysurie*. Les rétrécissements de l'urètre, ou plutôt les causes qui rétrécissent le canal de l'urètre, sont de deux ordres : les premières siégent sur la paroi même du canal; les secondes agissent en dehors et opèrent alors par compression. Ces causes extrinsèques sont variables chez l'homme et chez la femme. Chez la femme, elles dépendent de l'action compressive d'une tumeur de l'utérus, d'un pessaire; s'il est aisé d'en reconnaître l'origine, il n'est pas toujours facile d'y remédier. Chez l'homme, les causes extrinsèques sont moins communes relativement aux autres causes; elles résident soit dans une tumeur du périnée, soit, et c'est le cas le plus ordinaire, dans un abcès voisin du canal urétral. Les causes intrinsèques, c'est-à-dire les causes dépendant d'une modification organique de la structure de l'urètre, n'ont pas la même nature chez l'homme que chez la femme. Chez la femme, si l'on en excepte une atrésie souvent congénitale du méat, le rétrécissement vient souvent du sphacèle complet des organes rétropubiens à la suite d'un accouchement prolongé. Le rétrécissement coïncide fréquemment avec une fistule vésico-vaginale. La largeur, la brièveté et la dilatabilité du conduit ne permettent pas aux inflammations de séjourner et de laisser des traces durables. Il n'en est pas de même chez l'homme : les inflammations du canal n'amènent pas seulement de la *dysurie* au moment où elles sont dans leur période d'état, elles ont pour effet de déterminer dans le tissu aréolaire du canal des dépôts plastiques qui constitueront le rétrécissement, cause importante de *dysurie*. Ces dépôts plastiques et le rétrécissement qui leur succède ont un siége de prédilection invariable : c'est le niveau du collet du bulbe, c'est-à-dire environ 12 centimètres en arrière du méat urinaire. Comme toute la longueur du canal est libre en arrière de ce point coarcté, l'urine s'y accumule, et c'est de là que viennent ces gouttes inévitables qui tombent quelques minutes après la miction chez les sujets atteints de *dysurie* reconnaissant pour cause le rétrécissement. Quelle que soit la cause de la *dysurie*, on doit, au point de vue du traitement, distinguer la *dysurie* persistante de la *dysurie* passagère. Persistante, la *dysurie* annoncera soit un rétrécissement inflammatoire de l'urèthre au lieu d'élection, soit une hypertrophie de la prostate (chez les vieillards), soit un calcul énorme de la vessie; passagère, la *dysurie* appellera l'attention sur un spasme de l'urètre et du col vésical ou sur un calcul de la vessie. Un examen approfondi, avec l'aide d'autres éléments de diagnostic, tels que le cathétérisme, etc., permettra de déterminer avec précision la cause d'un état morbide sur lequel la vigilance du malade ne doit pas s'endormir; car la *dysurie* peut, suivant la cause qui l'a produite, se changer, dans un temps variable, en une impossibilité absolue d'uriner, accident toujours redoutable.

DYSURIQUE adj. (di-zu-ri-ke — rad. *dysurie*). Pathol. Qui est atteint de dysurie : *Malade* DYSURIQUE. ‖ On dit aussi DYSURIAQUE.

— Substantiv. Malade atteint de dysurie : *Un* DYSURIQUE.

DYTICIDE adj. (di-ti-si-de — de *dytique*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à un dytique.

— s. m. pl. Famille de coléoptères, qui a pour type le genre dytique. ‖ On dit aussi DYTISCIDES OU DYTISCIENS.

— **Encycl.** Cette famille de coléoptères se distingue par un corps le plus souvent ovalaire, quelquefois presque globuleux; par une tête petite, recouverte en partie par le corselet; par des antennes sétacées ou filiformes composées de onze articles; par un menton trilobé, un labre petit, court, généralement échancré et garni de poils; par six palpes, les maxillaires externes composées de quatre articles, les internes de deux et les labiales de trois; par des mâchoires arquées, très-aiguës, ciliées intérieurement; par un corselet très-large, prolongé en pointe en arrière, et couvrant parfois entièrement l'écusson; par des élytres larges, des ailes toujours existantes, un prosternum très-prolongé en arrière; par des hanches postérieures soudées aux pièces sternales et remarquables, en arrière, sur la ligne médiane, par un prolongement que quelques entomologistes désignent sous le nom de métasternum; enfin, par des tarses de cinq articles, des pattes antérieures et moyennes très-rapprochées, des postérieures presque toujours longues, larges, aplaties, disposées pour la natation et ne pouvant se mouvoir que latéralement.

Ces insectes vivent dans l'eau et sont communs partout, particulièrement en automne. Ils sont carnassiers et se rapprochent beaucoup des carabiques. La partie antérieure de leur corps est très-épaisse, disposition favorable à la natation et qui se remarque également chez les cétacés et les poissons. Les pattes postérieures, aplaties en forme de rames, tiennent lieu de nageoires. Les *dyticides* se tiennent de préférence dans les eaux stagnantes des lacs, des étangs et des marais; ils remontent de temps en temps à la surface pour respirer. Ils sont très-voraces et attaquent souvent des animaux beaucoup plus gros qu'eux. De Géer rapporte qu'il a vu un individu de l'espèce connue sous le nom de *cybister Rœselii* dévorer une grande sangsue. Quelques espèces attaquent les petits poissons.

Les *dyticides* se servent de leurs ailes pour se transporter d'un étang à un autre. Ils n'effectuent ce voyage qu'au coucher du soleil. Leur vol ressemble assez à celui des hannetons. Pendant l'hiver, ils s'enfoncent dans la vase, et quelquefois, mais assez rarement, sous des mousses très-humides. La couleur de ces insectes est toujours noirâtre. Leur taille, très-variable, atteint chez quelques genres jusqu'à 3 ou 4 centimètre, tandis que, dans le plus grand nombre des espèces, elle est à peine de 1 ou 2 millimètres. D'après M. Léon Dufour, le tube digestif est semblable à celui des carabiques, mais le jabot se termine en arrière par un bourrelet annulaire produit par la saillie de l'orifice du gésier. Ce dernier est muni en avant de quatre pièces cornées prismatiques et de membranes charnues. Le cæcum est terminé par un appendice vermiculaire, contourné en spirale, inséré à l'origine du rectum par un rétrécissement en forme de col, susceptible de se gonfler par l'air et formant ainsi une sorte de vessie natatoire, qui sert à l'animal pour s'élever du fond de l'eau à la surface.

On connaît les métamorphoses de quelques espèces, notamment du *cybister Rœselii*, du *dytiscus marginalis*, de l'*acilius salcatus*, du *noterus crassicornis* et du *laccophilus minutus*. Les larves sont généralement allongées et renflées au milieu. Leurs derniers anneaux affectent une forme conique et sont garnis sur les côtés de poils flottants. Deux petits corps cylindriques servent à l'introduction de l'air dans les trachées. La tête est grande, armée de fortes mandibules arquées, avec six yeux disposés assez régulièrement en deux rangées transversales sur les côtés. Les mâchoires sont cachées dans l'ouverture buccale; on a même cru pendant longtemps que ces larves n'avaient pas de bouche, une ouverture ovalaire percée en dessous et un peu avant l'extrémité des mandibules paraissant leur en tenir lieu. Les déplacements s'opèrent au moyen de mouvements vermiculaires très-rapides, exécutés par la partie postérieure du corps. Ces larves sont encore plus voraces que l'insecte parvenu à l'état parfait. Elles se nourrissent de larves plus faibles qu'elles, telles que celles des libellules, des tipules, des cousins, etc. Au moment de se métamorphoser, elles quittent l'eau et s'enferment dans une cavité ovale qu'elles pratiquent dans la terre humide du rivage. Les nymphes sont d'un blanc sale et terminées par deux pointes.

Les *dyticides* sont répandus dans toutes les régions du globe. On en connaît plus de quatre cents espèces, distribuées en deux tribus, celles des *haliplides* et des *hydroporides*, et en vingt-sept genres, suivant les classifications les plus récentes.

DYTIQUE adj. (di-ti-ke — du gr. *dutikos*, plongeur). Hist. nat. Qui plonge.

— s. m. Genre de coléoptères pentamères : *Un* DYTIQUE *planait à la surface de l'eau et remuait ses mandibules tranchantes.* (H. Berthoud.) ‖ On dit aussi DYTISQUE.

— **Encycl.** Les *dytiques* ou *dytisques* sont des insectes coléoptères carnassiers aquatiques, caractérisés par des antennes de onze articles diminuant graduellement jusqu'à leur extrémité; des palpes maxillaires externes filiformes; des palpes labiales obtuses à l'extrémité; des tarses de cinq articles distincts, dont les trois premiers dilatés chez les mâles en forme de palette; la base des pieds découverte. Ces insectes sont généralement d'assez grande taille; leur corps est légèrement bombé en dessus, caréné sur la poitrine et mince sur les côtés; la tête est large et transversale; les yeux globuleux; les antennes insérées en avant; le corselet, trois fois plus large que haut, est échancré sur toute sa largeur pour recevoir la tête; l'écusson est petit et arrondi; le prosternum présente une pointe courte, dirigée en bas, qui va s'emboîter dans une échancrure de la carène du mésosternum. Grâce à cette disposition, les *dytiques*, quand ils sont sur le dos, peuvent, en faisant jouer leur ressort, se retourner comme les taupins. Les larves sont bien connues et offrent, dans leur organisation et leurs mœurs, des traits intéressants. On peut prendre comme type celle du *dytique bordé*, espèce la plus commune dans nos contrées; on la connaît vulgairement sous le nom de *ver assassin*. Elle acquiert une longueur totale de 0m,05 à 0m,06; sa tête est plate et arrondie; sa bouche se compose surtout de deux mandibules très-arquées, susceptibles d'un grand écartement, percées, en dessous, d'une fente longitudinale qui lui sert à sucer ses victimes. Son corps, composé de douze segments, va en augmentant jusque vers le milieu, puis il diminue progressivement; tout le long du corps on voit des stigmates rudimentaires; le dernier segment, qui est conique, présente deux petits mamelons percés chacun d'une ouverture qui communique avec les trachées; il se termine par deux appendices velus, à l'aide desquels la larve se suspend à la surface de l'eau. Sa queue lui sert à battre fortement le

liquide quand elle veut changer de place, tandis que ses pattes frangées facilitent la natation. Les larves des *dytiques* sont très-carnassières; elles attaquent les larves des friganes, des libellules et de beaucoup d'autres insectes; on peut les nourrir de jeunes têtards ou même de petits poissons, qu'elles dévorent avidement. Après avoir subi plusieurs mues et acquis tout leur accroissement, ces larves sortent de l'eau et s'enfoncent dans la terre humide, pour se transformer en nymphes. Cette transformation s'effectue quelquefois au bout de quinze jours; d'autres fois elle exige un temps plus long. Même laps de temps s'écoule pour la métamorphose de la nymphe en insecte parfait. On peut dire que chez les *dytiques* la larve est aquatique, la nymphe terrestre, l'insecte amphibie. Il est vrai qu'on le trouve plus fréquemment dans l'eau, où il fait une chasse continuelle aux insectes aquatiques, dont il se nourrit, et qu'il prend avec ses pattes antérieures pour les porter à sa bouche. Il peut vivre assez longtemps sous l'eau, mais cela ne le dispense pas de remonter assez souvent à la surface pour respirer. Il lui suffit, du reste, de se tenir alors immobile; son corps s'élève peu à peu, sa pesanteur spécifique étant moindre que celle du liquide; toutefois, comme le poids de la tête l'emporte, il se tient dans une position inclinée, de telle sorte que l'extrémité seule de l'abdomen est hors de l'eau; alors, soulevant ses élytres, il découvre les stigmates placés dans cette région, et par lesquels l'air pénètre dans les trachées. Le liquide, au contraire, ne peut jamais y pénétrer; car l'insecte, quand il a respiré, recouvre ces mêmes stigmates en abaissant promptement ses élytres, et se laisse de nouveau couler au fond de l'eau. Les *dytiques* habitent les eaux douces, surtout celles qui sont tranquilles; ils nagent avec autant d'aisance que d'agilité. Leurs tarses postérieurs, très-allongés, comprimés, terminés en pointe, fortement ciliés sur les côtés, attachés au corps de manière à ne pouvoir opérer qu'un mouvement horizontal, remplissent à merveille les fonctions de rames. Toutefois, ces insectes sont organisés de manière à pouvoir, au besoin, sortir de l'eau pour se transporter d'un lieu à l'autre, ce qui explique la présence de *dytiques* dans des flaques d'eau temporaires produites par les pluies, et où certainement ils n'ont pas pris naissance. La plupart des espèces ont sous les élytres des ailes membraneuses très-bien conformées pour le vol; aussi peuvent-elles à volonté marcher ou voler; dans ce dernier cas, elles produisent un bourdonnement semblable à celui des hannetons. C'est ordinairement aux approches de la nuit que s'exécutent leurs déplacements. L'accouplement de ces insectes présente quelques particularités remarquables. Les pattes antérieures sont plus courtes que les autres, et les tarses ont leurs trois premiers articles très-dilatés en largeur, de manière à former une palette arrondie, dont le dessous est muni de soies roides, de papilles ou même d'enfoncements faisant fonction de suçoirs ou de ventouses; d'un autre côté, les élytres, qui sont lisses chez les mâles, sont profondément striés dans l'autre sexe. Ces deux conditions aident le mâle à se maintenir sur la femelle et facilitent ainsi beaucoup la copulation. Le genre *dytique*, après avoir subi plusieurs démembrements, se trouve réduit aujourd'hui à une vingtaine d'espèces, dont la moitié au moins habite l'Europe. La plus répandue est le *dytique bordé*, connu sous les noms vulgaires de *scarabée aquatique*, *tourniquet*, etc. Ce *dytique* est long d'environ 0m,03; sa couleur générale est brune en dessus et fauve en dessous; il est très-commun dans nos eaux dormantes ou peu courantes. Le *dytique très-large* est la plus grande espèce du genre; sa longueur est de près de 0m,05; il ressemble au précédent par la couleur, mais il s'en distingue par la teinte rougeâtre des pieds et de l'abdomen. Cette espèce se trouve dans l'est de la France, mais est bien plus commune en Allemagne.

DYTMAR, chroniqueur et prélat allemand. V. DITHMAR.

DYVEKÉ ou **COLUMBELLE**, maîtresse de Christian II, roi de Danemark, morte en 1517. Elle était fille d'une ancienne marchande de fruits d'Amsterdam, qui était venue tenir une auberge à Bergen, en Norvége. Christian, alors prince royal, s'étant rendu dans cette ville, rencontra dans un bal la belle Dyveké, ressentit aussitôt pour elle la plus vive passion, l'emmena avec lui ainsi que sa mère et demeura constamment fidèle à cet amour. Devenu roi, il épousa Isabelle, sœur de Charles-Quint (1515); mais, malgré les instances de ce dernier, il ne voulut jamais consentir à se séparer de sa maîtresse, qu'une mort subite vint lui ravir deux ans plus tard. D'après les uns, Dyveké fut empoisonnée par des amis de la reine; selon d'autres, par les parents de Torben-Oxe, gouverneur du château de Copenhague, qui, épris de la favorite, voulait l'épouser. Christian II, irrité de l'amour de Torben-Oxe pour sa maîtresse, le fit décapiter en 1517.

DZAL s. m. (dzal). Philol. Neuvième lettre de l'alphabet arabe. ‖ Signe numérique arabe valant 700.

DZAOUDZI, ville de l'île Mayotte, sur un tertre élevé réuni à l'îlot de Pamanzi. Cette ville contient la plus grande partie de la population européenne de Mayotte, les casernes, un hôpital et les bâtiments de l'administration. La rade de même nom, située au N.-E., est d'une bonne tenue. Une seule citerne fournit à Dzaoudzi une eau de mauvaise qualité; pour les besoins de la population, on est obligé d'envoyer tous les jours chercher l'eau à Mayotte. On avait formé, en 1844, le projet de faire de Dzaoudzi le centre d'une des plus fortes places du monde, en occupant le *Morne aux Indiens* et le *Morne Mirandol*, en fortifiant Choa et les îles environnantes. Ce projet a été abandonné à cause du peu d'importance actuelle de la colonie.

DZARO-BIELOKANSKA, province caucasique de la Russie d'Europe. Elle a pour bornes : au N., la chaîne méridionale du Caucase; à l'E., le Daghestan et le sultanat d'Elisuj, dont la séparent le Caucase et la rivière Kapiczaj; au S. et à l'O., les districts de Signakh et de Telaw. Superficie, 42,000 kilomètres carrés; population, 60,000 hab. C'est une contrée montagneuse, qui renferme quelques régions fertiles et est arrosée par plusieurs petits cours d'eau, dont le principal est l'Alazan. Il coule avec une très-grande rapidité entre des rives recouvertes d'épaisses forêts. Cette province produit en assez grande abondance le blé, l'orge, le riz et la vigne; ses habitants se livrent en outre à l'élève du gros et du petit bétail, dont ils font un commerce actif et en échange duquel ils reçoivent des habitants de Signakh des étoffes de soie, et de ceux du Daghestan de la poudre et des armes.

La population se compose de Lesghiens, de Tatars et de Géorgiens. Ces derniers, habitants primitifs de la contrée, parlent le lesghien ou le tatare, quoiqu'ils n'aient pas entièrement oublié la langue de leurs pères; mais, soumis au XVIe siècle par les Lesghiens et les Tatars, ils ont adopté la langue de leurs vainqueurs. Ils professent la religion mahométane, sont laborieux, de mœurs simples et paisibles, quoiqu'ils soient forcés parfois de prendre part aux expéditions des Lesghiens et des Tatars. Du reste, ils évitent autant qu'ils le peuvent toutes relations avec ces derniers, et ne leur donnent jamais volontairement leurs filles en mariage.

La province de Dzaro-Bielokanska, placée depuis 1803 sous la suzeraineté de la Russie, fut réunie à l'empire russe en 1830. Elle est divisée en cinq districts, qui portent les noms de leurs chef-lieux : ce sont Dzary, Bielokany, Taly, Muchachy et Dzynichy.

DZATI (Aïwas), surnommé **Roumi**, célèbre poëte turc, né à Carasi (Mysie), mort à Constantinople en 1546 de notre ère. Il était fils d'un cordonnier. Après avoir exercé quelque temps la profession paternelle, il se rendit à Constantinople, où il se livra à sa vocation poétique, s'acquit la faveur du sultan Bajazet II en lui adressant des poésies érotiques, en reçut une pension, se fit de nombreux protecteurs et vécut dans la société des lettrés et des grands. Par la suite, ayant perdu la possession de deux villages dont les revenus s'élevaient à 11,500 aspres, il joignit, pour réparer sa fortune, le métier d'astrologue à celui de poëte, et n'acquit pas moins de réputation dans l'un que dans l'autre. Dzati était un poëte d'un grand mérite, et personne plus que lui n'en était convaincu. Il lui arrivait fréquemment d'emprunter les idées des autres, mais il entrait dans une vive indignation lorsqu'on lui dérobait les siennes. A ceux qui lui reprochaient ses plagiats, il avait l'habitude de répondre : « J'ai composé un *diwan* dont chaque pièce subsistera jusqu'à la fin du monde; en y admettant vos idées, je les ai sauvées de l'oubli. » Entre autres défauts, Dzati avait l'habitude de s'adonner sans mesure à la passion du vin. Il est auteur de plusieurs poëmes et d'un *Diwan*, qui comprend 1,600 *ghazèles* (poésies légères) et environ 400 *casfidets* ou odes. Ces pièces renferment de grandes beautés, mais pèchent souvent par le goût. Le recueil de Dzati a été publié à Constantinople en 1841.

DZEHEBI (Schems-ed-din Abou-abd-Allah Mohamed Ben-Ahmed Ben-Otsman al-Misri at-Turkemani ad), historien et jurisconsulte arabe, né à Damas en 1275, mort en 1347. Il habita successivement les principales villes de l'Arabie, de la Syrie et de l'Egypte, suivit les leçons des plus habiles docteurs, acquit des connaissances aussi variées qu'étendues, se livra à l'enseignement, devint directeur de l'école de traditions fondée par Thaber, et reçut le titre de chef des hafitz et des lecteurs du Coran de toute la Syrie. Dzehebi a composé un grand nombre d'ouvrages d'histoire, de théologie, de philosophie, etc. Les principaux sont : *Annales de l'islamisme*, en 12 volumes; les *Dynasties de l'islamisme; Documents sur l'histoire des hommes illustres décédés*, recueil de biographies; *Classes des hafitz*, recueil de biographies; *Histoire des quatre premiers califes;* la *Double signification des noms propres*, traité sur les noms arabes. La Bibliothèque nationale possède des manuscrits arabes de la plupart des ouvrages précités.

Dziady (LES), poëme polonais d'Adam Mickiewicz. Ce mot *Dziady*, qui signifie proprement les aïeux, s'applique en Lithuanie à une fête populaire en l'honneur des morts, et c'est dans ce sens que le poëte l'a employé. Un jeune homme passionné, d'une imagination vive et ardente, aime une jeune fille vaine et volage, qui, préférant l'éclat de la fortune au bonheur, donne sa main à un homme qu'elle n'aime pas. L'amant trahi se désespère et finit par se suicider. Tel est le fond un peu banal des deux premières parties des *Dziady;* mais cette banalité du fond, l'auteur a su la racheter par la richesse et l'originalité des détails. Le drame s'ouvre après la mort même du héros, au milieu d'une cérémonie religieuse et populaire dont l'origine remonte aux temps païens de la Lithuanie : le jour de la fête des Trépassés, le peuple s'assemble la nuit, dans un cimetière, pour évoquer les âmes des morts. Un joueur de lyre, qui est en même temps enchanteur, attire autour de lui, par la vertu de ses sortiléges, tous les esprits errants entre la terre et le ciel. Ils arrivent en foule pour demander des aliments et des prières. C'est à cette *fête des morts* qu'apparaît le jeune homme qui s'est suicidé par amour. Un arrêt de l'Etre suprême le condamne à quitter sa tombe pour venir chaque année, le même jour, au même lieu, accomplir le même crime contre lui-même et contre les lois de la nature. C'est autour de cette grande et sombre pensée que se meut le drame tout entier; et, bien que le lecteur s'égare quelquefois au milieu de ce demi-jour fantastique et de toutes ces rêveries d'une époque de crédulité naïve, il se sent maîtrisé par l'expression chaleureuse et vraie de la passion. Ce que les Polonais admirent le plus dans ce livre, c'est l'art avec lequel le poëte a su raviver la langue de son pays, en substituant à des métaphores usées, à des images de convention, des effets nouveaux de style, puisés dans l'étude des choses de la nature et de la vie, et d'autant plus frappants qu'ils sont aussi justes qu'inattendus.

DZIALDOW (en all. *Soldau*), ville de la Pologne prussienne, régence de Kœnigsberg, sur les bords de la Wkra; 2,600 hab. Fabriques de drap, de toiles et de cuirs; eaux minérales ferrugineuses; mines et fonderies de fer aux environs. On y remarque un vieux château construit en 1306 et autour duquel s'est formée la ville.

DZIALOSZYN, ville de la Pologne russe, gouvernement de Varsovie, district de Wielun, sur la rivière Warta; pop. 4,000 hab., dont les trois quarts appartiennent à la secte des Starozakonni ou vieux croyants. Importante manufacture de tabac. Commerce de laines et de cuirs. Beau château, dont l'une des salles renferme les portraits du roi Stanislas-Auguste et des membres de sa famille, peints par Bacciarelli.

DZIALYNSKI (Xavier), général polonais, mort en 1798. Il fut un des députés qui préparèrent la Constitution de 1791, devint un des principaux chefs du mouvement qui aboutit à l'insurrection de 1794, fut jeté en prison, puis délivré, après que les habitants de Varsovie révoltés eurent chassés les Russes, et fit partie du conseil suprême formé par Kosciusko. Lorsque l'insurrection nationale fut écrasée, Dzialynski tomba entre les mains des Prussiens, qui le livrèrent à l'impératrice Catherine (1795). Envoyé en Sibérie, il fut rendu à la liberté lors de l'avénement de Paul Ier; mais il mourut bientôt après.

DZIALYNSKI (Titus, comte), écrivain polonais, né à Posen en 1797, mort en 1861. Lorsque Napoléon eut reconstitué le grand-duché de Varsovie, le jeune Titus accompagna à Paris son père, nommé ambassadeur en France, y continua ses études, puis retourna à Varsovie (1812), où il resta jusqu'à la rentrée des Russes en Pologne. Il se rendit alors à Prague, où il acheva de s'instruire, devint un habile ingénieur et fut employé, à ce titre, dans des travaux qui avaient pour objet d'améliorer la navigation de l'Elbe et du Danube. De retour en Pologne en 1820, le comte Dzialynski s'occupa de mettre en ordre la bibliothèque qu'il tenait de sa famille. C'est alors qu'il conçut l'idée de former une grande bibliothèque nationale et de réunir tous les ouvrages et tous les manuscrits qu'il pourrait trouver concernant l'histoire de la Pologne. Dans ce but, il visita presque tous les monastères de sa patrie, parcourut l'Allemagne, la Bohême, l'Autriche, la France, le Danemark, la Suède, et fit dans ces divers pays d'importantes acquisitions. Lorsque éclata la Révolution de 1830, à Varsovie, Dzialynski s'enrôla dans la légion des volontaires de Posen et devint, après la bataille de Dembe, adjudant du général Skrzynecki. Quand l'insurrection nationale fut encore une fois étouffée, le comte Titus, dont les biens situés près de Posen venaient d'être confisqués par le gouvernement prussien, se retira en Gallicie, où il possédait des propriétés. Il devint par la suite député de sa province et fut élu, en 1849, membre de l'assemblée d'Erfurt, où il protesta contre les traités de 1815. A partir de cette époque, il rentra dans la vie privée et se livra entièrement à ses goûts littéraires. Il devint cependant, en 1859, membre de la Chambre des députés. On a de lui d'importants ouvrages historiques : *Histoire du roi Michel* (Posen, 1836); *Actes mémorables de Kilinski* (Posen, 1838); *Liber geneseos illustris familiæ Schidlovieciorum; Acta tomiciana*, etc.

DZIALYNSKI (Jean, comte), patriote polonais, fils du précédent, né en 1832. Il épousa, en 1857, la princesse Isabelle Czartoryska et devint, en 1862, membre de la Chambre des députés de Berlin. En sa qualité de chef du parti aristocratique dans la Pologne prussienne, il prit une part active à l'insurrection qui éclata le 21 janvier 1863 dans la Pologne russe. Dès les premiers jours de mars de la même année, commença, sous sa haute direction, l'expédition régulière et presque quotidienne de convois d'armes et de munitions, qui passaient de Prusse en Russie. Une perquisition opérée chez lui, le 28 avril suivant, eut pour résultat de mettre entre les mains de la police prussienne les papiers relatifs à sa coopération au soulèvement; averti à temps, il avait évité la prison en rejoignant l'une des colonnes d'insurgés dans le royaume de Pologne. Il revint ensuite en Prusse sous un déguisement, passa même à Berlin, et de là se rendit à Paris, où il arriva le 25 mai. Accusé de haute trahison contre la Prusse, il a été condamné à mort par contumace dans les derniers jours de l'année 1864. Depuis, il est rentré en Prusse, a demandé la révision de son procès et a été acquitté.

DZIEDOSZYCKI (Stanislas), écrivain polonais, né en 1665, mort en 1730. Il était fils de François, palatin de Podolie, et de Sophie Jablonska, sœur du fameux hetman Stanislas. Député à la diète de Cracovie en 1696, il devint conseiller près du président Rodriejowski durant la régence, puis fut envoyé, en 1697, par Auguste II à Rome et près des autres cours d'Italie pour annoncer le couronnement de ce prince comme roi de Pologne. Par la suite, il se rendit en Turquie, chargé d'une mission diplomatique dont il s'acquitta habilement, et, en 1704, il fut investi de la dignité de chancelier du royaume. Dziedoszycki avait beaucoup d'esprit et une intelligence extraordinaire; il était généreux et loyal, savant et spirituel, et son éloquence était si entraînante que Zaluski l'appelle le Démosthène polonais. On a de lui : *Traité sur l'élection des rois de Pologne* et le *Vétérinaire polonais*, renfermant des conseils précieux relativement aux soins à donner aux chevaux et au bétail. Cet ouvrage est très-estimé.

DZIEDUSZYCKI (Maurice, comte), littérateur polonais, né le 10 février 1813, à Pychcécé, en Gallicie. Il s'adonna à l'étude des sciences pures, de la philosophie et du droit. Il a fait paraître un certain nombre de ses écrits sous le pseudonyme de *Rychcicki*.

DZIEDZILIA, déesse de la mythologie slave, la huitième parmi les douze divinités célestes. C'était la personnification divine de l'amour féminin. Ses principaux attributs étaient la pureté et la virginité. A côté des temples qui lui étaient consacrés se trouvaient ordinairement des écoles pour les jeunes filles. On la représentait sous les traits d'une belle vierge, d'une taille élevée, au regard doux et bienveillant, au front couronné de myrtes entrelacés de roses rouges. Sur son côté gauche était une ouverture par laquelle on voyait son cœur à nu, afin que chacun pût se convaincre qu'il ne renfermait rien d'impur. Elle tenait dans sa main gauche le globe du monde et dans la droite trois pommes d'or; son char doré, à deux roues, était attelé de deux colombes et de deux tourterelles. Elle avait son plus beau temple dans la ville de Brünn, en Moravie. On lui donnait aussi les noms de *Didylia* et de *Krasniça;* les Tchèques et les Moraves l'appelaient *Krasopani*.

DZIEKONSKI (Thomas), pédagogue et écrivain polonais, né à Lomza en 1790. Il donna, au début de sa carrière, des leçons particulières, puis il enseigna la littérature et la langue polonaises, l'histoire, la géographie, les langues latine, grecque, française, allemande, dans les écoles du gouvernement, à Rydzynsk, à Tarnow, à Kalisz, et enfin au lycée de Varsovie, dont il fut recteur. En 1832, il devint directeur du gymnase du gouvernement. Dziekonski est connu comme un habile philologue et comme un savant historien. On a de lui beaucoup d'ouvrages classiques, scientifiques et littéraires, entre autres deux ouvrages de pédagogie fort estimés : *Traité sur l'enseignement primitif et préparatoire des enfants et sur l'utilité de l'éducation publique*, en trois parties (Varsovie, 1831-1838), et les *Etrennes pour mes petits-enfants;* des *Contes, lectures, comme encouragement au travail* (Varsovie, 1850); la *Vie de Napoléon* (Varsovie, 1841, 2 vol.); la *Vie des maréchaux français sous Napoléon*, avec 16 gravures-portraits (1843); l'*Histoire de l'Angleterre selon les meilleurs auteurs* (Varsovie, 1845-1847, 2 vol.); l'*Histoire de France* (Varsovie, 1845, 2 vol.); l'*Histoire de l'Espagne* (Varsovie, 1851, 2 vol.); le *Tableau du monde sous le rapport de la géographie, de la statistique et de l'histoire de tous les pays du monde* (Varsovie, 1843, 2 vol.); *Géographie traitée sur les bases de l'histoire* ou la *Géographie jointe à l'histoire*, traduite du français (Varsovie, 1857, 4 vol.); les *Miracles du monde primitif* ou le *Berceau du monde* du docteur Zimmermann (Varsovie, 1857). — Son fils, Jean-Dieudonné DZIEKONSKI, publiciste, né à Kalisz en 1816, mort à Paris en 1853, devint un littérateur de premier ordre. Il fonda, en 1843, l'*Hirondelle*, la *Cloche littéraire*, etc.; fut un critique des plus remarquables et un romancier éminent. Il a écrit, entre autres ouvrages, un véritable chef-d'œuvre, un roman historique intitulé : *Sendziwoj* (Varsovie, 1845).

DZIERZKOWSKI (Joseph), jurisconsulte et écrivain polonais, mort à Lemberg (Gallicie) en 1830. Il était membre et fondateur de différentes sociétés littéraires. On lui doit plusieurs publications remarquables, entre autres celle qui a pour titre *Pamientnik Lwowski.*

DZIERZKOWSKI (Joseph), célèbre romancier polonais, fils du précédent, né en Gallicie en 1806, mort en 1865. En 1831, il servit comme volontaire dans le bataillon du vaillant patriote Dwernicki, et débuta comme romancier en 1838. Depuis lors, cet infatigable écrivain a produit une foule d'œuvres brillantes. Il a collaboré, en outre, à presque tous les journaux et publications de son pays. Il est un des principaux rédacteurs de la *Revue universelle.* Parmi ses ouvrages les plus importants, nous citerons : le *Prestidigitateur* (1845); le *Roman de la vie sociale* (1842, 2 vol.); les *Tableaux de la vie et du voyage* (1846); le *Salon et la rue* (1847), un des plus mordants pamphlets que l'on connaisse : c'est là surtout que se révèle sous son vrai jour le rare talent de l'éminent écrivain. Avocat convaincu, patron chevaleresque de la cause du peuple, il dresse un réquisitoire passionné contre les préjugés surannés de la noblesse, qui s'obstine à ne voir dans le prolétaire qu'un être inférieur n'ayant d'humain que la forme; la *Cravache de l'honneur* (1848); la *Famille dans le salon* (1847); les *Deux jumeaux;* le *Roi des mendiants* (1856); les *Esquisses* (1855); la *Couronne d'épines* (1855); la *Trouvaille* (1854); le *Paresseux* (1856); le *Trésor* (1856); le *Cœur d'une femme; Universal Hetmonski* (2 vol., 1859), traduit en allemand par Segel; le *Songe dans la vie* (1859). En 1860, on a représenté sur le théâtre de Lemberg son drame intitulé : l'*Etincelle de la poésie.*

DZIERZON (Jean), naturaliste allemand, né à Lotzkowitz (Silésie) en 1811. Il est depuis 1835 curé d'une petite paroisse de sa province natale. Il a consacré tous ses loisirs à l'étude de l'histoire naturelle, particulièrement à l'étude des mœurs des abeilles. Il a fait d'intéressantes observations sur ces animaux, a introduit dans sa patrie les abeilles italiennes et a découvert une méthode d'apiculture qui donne les meilleurs résultats. Dzierzon a fondé une revue mensuelle intitulée : l'*Ami des abeilles de Silésie*, donné de nombreux articles à la *Gazette des abeilles* et au *Journal de Frauendorf;* enfin il a publié : *Théorie et pratique du nouvel ami des abeilles* (Brieg, 1848), ouvrage dans lequel il expose sa méthode et ses idées, et l'*Education rationnelle des abeilles* (Brieg, 1861), son ouvrage le plus remarquable.

DZIEWA, déesse de la mythologie slave, la septième puissance placée sous les ordres de Ham, dont elle était à la fois la sœur et l'épouse. Elle présidait à la lutte de Kolenda avec Merot, c'est-à-dire du commencement de l'être avec la fin de l'être, du berceau avec la tombe, de la naissance avec la mort.

DZIEWONIA, divinité de la mythologie slave, femme de Swiatybor, dieu des forêts. Elle était la déesse des animaux et des oiseaux qui peuplent les forêts, et en même temps l'une des suivantes de Wodana, la déesse des eaux. Les chasseurs l'invoquaient pour qu'elle favorisât leur chasse. Son culte était surtout répandu en Pologne. Elle avait à ses ordres les Majkas et les Drzewices, qui habitaient au sein des arbres qu'elles protégeaient contre tout dommage. C'est en l'honneur de ces dernières que fut bâtie la ville polonaise de Drzewica, dans le district d'Opoczno.

DZIGGETAI s. m. (dzi-ghé-té — de *dzigtai*, nom de l'espèce). Mamm. Syn. d'HÉMIONE. ‖ On dit aussi DZIGITAI et CZIGITHAI.

DZI'L-HIDDJEH s. m. (dzil-i-djé). Chronol. Douzième mois de l'année musulmane, commençant le 24 avril et se terminant au 24 mai.

DZI'L-KADEH s. m. (dzil-ka-dè). Chronol. Onzième mois de l'année de l'hégire, commençant le 24 mars et se terminant le 24 avril.

DZISNA, ville de Russie, gouvernement et à 280 kilom. environ de Minsk, sur la Dzisno, affluent de la Dwina; 4,000 hab. Commerce de lin et de chanvre, expédiés principalement à Riga.

DZOHARA, divinité des Arabes, qui, d'après Banier, ne serait autre que Vénus.

DZOHL, dieu des Arabes, le même que Saturne, d'après Banier.

DZONDI (Charles-Henri), médecin allemand, né en Saxe en 1770, mort en 1835. Il étudia la théologie, puis la médecine, se fit recevoir docteur en 1806, devint médecin en chef d'un hôpital militaire pendant la guerre qui désolait l'Allemagne et fut nommé, en 1811, professeur de chirurgie et directeur de l'Institut clinique à Halle. Les nombreuses relations qu'il avait eues avec les Français et les sympathies qu'il leur avait témoignées lui attirèrent par la suite des persécutions. Il perdit sa chaire et fit alors des cours particuliers. Dzondi était un praticien distingué, mais dont les idées étaient souvent bizarres et systématiques. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *De vi corporum organica* (Leipzig, 1808); *Des brûlures et du plus sûr moyen de les guérir* (Halle, 1816); *Esculape, journal du perfectionnement de la médecine dans toutes les branches* (Leipzig, 1821); la *Machine à vapeur considérée comme moyen de thérapeutique* (Leipzig, 1821); l'*Irritation de l'épiderme ou inflammation dartreuse, source de la plupart des dérangements de l'organisme* (Leipzig, 1821); *Nouvelle méthode assurée de guérir la maladie vénérienne dans toutes ses formes* (1826); *De quibusdam methodis et instrumentis chirurgicis a se inventis* (1826), où il indique vingt et un procédés chirurgicaux perfectionnés ou inventés par lui.

DZOU'L ROMMET (Abou'l-Harits GHEILAN BEN OCBA, plus connu sous le nom de), le dernier des grands poëtes arabes, né en 695 de notre ère, mort en 735. Il passa la plus grande partie de sa vie à Bagdad et à Coufa. Ses poésies amoureuses et mélancoliques, dans lesquelles il se complaît à chanter la beauté des femmes qui ont touché son cœur et à décrire les ruines et les solitudes, eurent beaucoup de succès et seraient d'un charme puissant si elles n'étaient entachées parfois de trivialités. Les bibliothèques de l'Institut néerlandais et de l'Académie de Leyde possèdent plusieurs pièces du *Diwan* de ce poëte.

DZOUNGARIE, contrée de l'Asie centrale, dépendant de l'empire chinois, entre le Turkestan chinois au S., le Turkestan russe à l'O., la Sibérie au N. et la Mongolie à l'E.; par 41°30'-48°40' de lat. N. et 74°-88° de long. E. Villes principales : Ili ou Gouldja, Kour-Kara-Oussou, Tarbagataï. Longueur maximum, 2,000 kilom.; largeur maximum, 1,800 kilom. Sa superficie est évaluée à environ 20,000 myriam. carrés. Les Chinois donnent à la Dzoungarie le nom de *Thian-Chan-Pe-Lou*, c'est-à-dire gouvernement au nord des monts Thian-Chan. Cette contrée forme la partie N.-E. du plateau de l'Asie centrale; de hautes montagnes, notamment les Thian-Chan, les Tchins-Ghis-Tan et les Baïtak, qui font partie du grand système des Altaïs, l'entourent de tous côtés. Le caractère géologique de ces montagnes est encore très-peu connu; quelques-unes offrent des traces d'anciens volcans. De belles prairies en couvrent généralement la base; au-dessus de ces prairies s'étendent de profondes forêts peuplées d'animaux féroces et d'oiseaux de toute espèce. Le sommet est couvert de neiges éternelles. De nombreux chaînons, courant en tous sens dans l'intérieur de la contrée, y forment de profondes et pittoresques vallées. Les cours d'eau les plus importants de la Dzoungarie sont : l'Irtyche, l'Ili, le Talas, le Tchoui, l'Archa et l'Oulounggou. L'Issykoul, vaste et profonde nappe d'eau de 50 kilom. de longueur; le Khizilbach, l'Ildisang ou l'Ebingisan et l'Aiar sont les lacs les plus considérables de la contrée. Le climat est tempéré et le sol est fertile sur plusieurs points; mais les soins de l'agriculture préoccupent médiocrement les Dzoungars, qui, comme la plupart des peuplades tartares, mongoles et kalmoukes, sont presque tous nomades et s'adonnent surtout à l'élève des bestiaux. Le blé produit est loin de suffire à la consommation des habitants, et la Chine doit y faire parvenir des provisions de toute espèce, pour subvenir à l'entretien des troupes qu'elle a à sa solde dans cette province. Seuls les environs des villes principales sont cultivés avec un peu de soin. La population de la Dzoungarie ne peut pas être évaluée d'une manière précise. Les récits des voyageurs et quelques documents chinois permettent cependant d'établir qu'il y existe environ 30,000 soldats, de 12,000 à 15,000 familles nomades, et 200,000 habitants dans les villes.

La Dzoungarie forme trois divisions militaires de l'empire chinois : Ili ou Goudja, Kour-Khara-Oussou et Tarbagataï, avec trois capitales du même nom. L'histoire de la Dzoungarie est très-confuse, surtout celle de ses premiers temps. A une époque fort reculée, les Oussuns, fuyant la conquête des Turcs Hiougnous qui habitaient le nord de la Chine, envahirent la Dzoungarie et s'y établirent. Les Turcs, à leur tour, vinrent y chercher un refuge, mais ils en furent chassés par les Oussuns. Une nouvelle horde de Turcs envahit le pays vers la fin du VIe siècle et s'y maintint jusqu'à la domination des Mongols et des Eleuthes. Ces deux tribus, après avoir conquis la Dzoungarie sous les ordres de Gengis-Khan, se firent mutuellement la guerre. Les descendants des familles mongoles, vaincus par les Eleuthes et persécutés par les Dzoungars, invoquèrent la protection de l'empereur de Chine, qui envoya en Dzoungarie (1745) une armée formidable devant laquelle tout fut forcé de céder. Une nouvelle révolte des Dzoungars motiva de cruelles représailles de la part de l'empereur de la Chine, qui lança contre eux trois puissantes armées. Un massacre effroyable s'ensuivit, où le fer des Chinois n'épargna que quelques petites hordes qui n'avaient point pris part à la révolte. Depuis lors, l'histoire de la Dzoungarie se confond avec celle des autres provinces de la Chine.